DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

36 Élisabeth II

VOLUME IX, 1987

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-SEPTIÈME JOUR D'OCTOBRE 1987
AU ONZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 1987, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 octobre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-3110 à 332-3117, 332-3119 à 332-3123, 332-3128 à 332-3130, 332-3132, 332-3140 à 332-3143, 332-3191 à 332-3193, 332-3201, 332-3205, 332-3206 et 332-3214 à 332-3216.

Je voudrais signaler aux signataires de la pétition nº 332-3214, présentée par le député de York-Ouest (M. Marchi), que leur pétition a été certifiée le 18 août, mais n'a été présentée que le 1er octobre. Cependant, le gouvernement a quand même répondu dans le délai prescrit de 45 jours.

LA RÉUNIFICATION DES FAMILLES—LES PHILIPPINES

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 280 électeurs qui demandent au gouvernement de faire adopter un projet de loi spécial qui permettrait à des personnes se trouvant actuellement aux Philippines de rejoindre leur famille au Canada. Cette demande est motivée par l'instabilité de la situation aux Philippines, l'insécurité qui y règne et la menace d'un coup d'État communiste. Les signataires prient donc le gouvernement de bien vouloir faire adopter un projet de loi spécial.

[*Français*]

OPPOSITION AU NOUVEAU PLAN DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter plusieurs pétitions qui viennent de communautés rurales du Nouveau-Brunswick concernant leur préoccupation au sujet de la fermeture des bureaux de poste que la Société canadienne des postes veut leur imposer. Elles viennent d'un peu partout et il y a plusieurs centaines de signatures.

Les pétitionnaires déclarent humblement à la Chambre que le nouveau plan d'opération de la Société canadienne des postes crée deux classes de citoyens avec l'instauration permanente de superboîtes postales tant en milieu urbain qu'en milieu rural et que la fermeture des bureaux de poste en milieu rural prive les citoyens d'une présence fédérale unique et réduit le service postal vital en milieu rural, que l'augmentation des tarifs surtout pour le courrier de deuxième classe met en péril la distribution de nombreux journaux, hebdomadaires, régionaux, revues et publications religieuses.

A ces causes, nous demandons humblement que le Parlement rejette le plan de la Société canadienne des postes et enjoigne à celle-ci de livrer le courrier à tous les contribuables canadiens sans distinction.

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): J'ai l'honneur et le devoir, monsieur le Président, de déposer une pétition signée par les résidants d'Ottawa et de Willowdale (Ontario). Les signataires s'objectent au fait que ce gouvernement ait imposé ou augmenté 25 nouvelles taxes depuis le mois de septembre 1984. Ils s'objectent surtout au projet de réforme fiscale qui étudie présentement la possibilité d'imposer une taxe sur la nourriture. Ils croient que cette décision pénaliserait davantage les personnes âgées, les chômeurs, les jeunes et les familles à faible revenu.

A ces causes, les signataires demandent humblement au Parlement de rejeter toute mesure qui aurait pour effet d'imposer une taxe de vente sur la nourriture.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions inscrites au Feuilleton soient reportées.

M. le Président: Les questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

Article 29 du Règlement

• (1110)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

L'ÉTUDE DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN PAR UN COMITÉ PERMANENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, aux termes de l'article 29 du Règlement, je demande à présenter une motion pour que la Chambre ajourne ses travaux afin de discuter d'une question bien précise et très importante qu'il faut étudier de toute urgence. Il s'agit d'une décision du comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur. Celui-ci a décidé de faire une étude précipitée de l'accord commercial canado-américain avant même que nous n'ayons le texte complet de l'accord et en s'imposant un calendrier qui ne permettra ni une étude satisfaisante au comité même ni la présentation d'observations éclairées par les Canadiens avant la rédaction du rapport. On renie de la sorte l'engagement du premier ministre (M. Mulroney), qui a promis que le texte intégral de l'accord serait renvoyé au comité pour que celui-ci en fasse une étude exhaustive et approfondie.

La Chambre des communes et ses comités ne doivent pas se prêter à cette supercherie, à ce simulacre, car ni la Chambre ni ses comités ne pourront faire une étude sérieuse de l'accord canado-américain. Qu'on nous donne d'abord le texte complet de l'accord, et le Parlement et ses comités étudieront alors la question.

M. Lewis: C'est se moquer du Règlement.

M. le Président: Le député a présenté l'avis prévu à la présidence, qui a pu étudier la question. Il s'agit d'un problème important pour tous les députés, mais c'est au comité qu'il se pose. Je ne crois pas que la présidence puisse, à une étape aussi hâtive, ajourner la Chambre pour permettre un débat sur la question. Je remercie néanmoins le député d'avoir signalé le problème à la fois à la présidence et à la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT— L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN— L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre) propose:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir négocié avec les États-Unis un accord commercial qui n'a pas réussi à mettre fin aux pratiques de maraudage du programme américain de stimulation des exportations, et qui

a) conduira à l'élimination de notre système de dualité des prix du blé;

b) ruinera les pouvoirs de la Commission canadienne du blé;

c) réduira la croissance des offices de commercialisation chargés de la gestion de l'offre;

d) réduira les possibilités de croissance des producteurs canadiens de fruits et de légumes;

e) nuira à l'industrie viticole et vinicole canadienne;

f) n'apportera que peu d'avantages aux producteurs de viandes rouges; et

g) n'apportera pas de nouveaux avantages aux agriculteurs en ce qui concerne l'achat d'outillages agricoles ou d'autres intrants agricoles.

—Monsieur le Président, je désire parler aujourd'hui des aspects agricoles de l'accord proposé entre le Canada et les États-Unis, qui est censé traiter de libre-échange, mais pourrait probablement être plus correctement appelé accord commercial entre deux pays.

Je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute que ce n'est pas une bonne affaire pour l'agriculture et les agriculteurs canadiens. Les circonstances qui ont conduit à la conclusion de l'accord laissent douter qu'il soit dans l'intérêt du Canada. Il a été conclu à la hâte, un soir tard, parce que le Congrès américain avait fixé une date limite.

C'est un accord international, et nous avons beaucoup de mal à parvenir à des ententes internationales entre nos deux pays, car les systèmes démocratiques que nous avons sont différents. Les États-Unis ont un système républicain, alors que nous avons un système parlementaire. En vertu de leur système, tout ce que signe le président ou son gouvernement doit être approuvé par la Chambre des représentants et le Sénat. Dans notre système, tout accord international signé par le premier ministre ou ses ministres devient loi presque automatiquement, puisque le gouvernement est majoritaire à la Chambre. Par suite, la situation des deux parties à la table de négociations est différente.

Dans les négociations internationales, les Américains utilisent couramment la tactique qui consiste pour l'exécutif ou le gouvernement à signer des accords qui, ils le savent très bien, seront rejetés par le Sénat ou la Chambre des représentants. Il ne semble pas que ça ait été le cas de cet accord et c'est pourquoi, puisque je trouve qu'il n'est pas à l'avantage du Canada, je ne sais trop quelle attitude adopter.

Je me rends compte que les Américains perçoivent déjà cet accord comme une victoire. Cette impression s'est si bien communiquée au Sénat et à la Chambre des représentants qu'ils semblent tout à fait disposés à l'appuyer. Les États-Unis obtiennent plus qu'ils ne cèdent. Ils ont remporté une victoire sur le Canada, et l'entente leur est donc favorable.

En tant que député de l'opposition, je sais qu'au Canada, tout nouvel argument contre cet accord sera nourri par le fait qu'aux États-Unis, on juge qu'il est défavorable pour le Canada. Par contre, c'est un accord avantageux pour les Américains. Je suis devant un dilemme, mais en tant que Canadien et représentant d'électeurs canadiens, je pense qu'il est de mon devoir de prendre fermement position devant un accord si indubitablement néfaste pour les intérêts des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Althouse: Il est incontestable que le gouvernement n'a pas tenu la parole donnée aux régions rurales du Canada. Durant les négociations, le gouvernement déclarait on ne peut plus clairement à la Chambre et dans ses communiqués que l'agriculture n'était pas un sujet de négociation. C'est ce qu'il déclarait au début, mais plus tard, il nuançait sa position en précisant que les offices de commercialisation et l'infrastructure agricole n'étaient pas en cause. L'examen du projet d'accord présenté à la Chambre il y a quelques jours révèle qu'il en va tout autrement.

La semaine dernière, nous apprenions que l'interprétation que les Américains donnent à l'accord entre en quelque sorte en conflit avec celle des autres. En dépit d'une clause qui semble être l'engagement pris par les deux parties de ne pas subventionner les exportations dans des pays tiers où l'autre partie exporte également, les ventes canadiennes à l'URSS, la Chine et l'Inde ont été mises en péril la semaine dernière lorsque les États-Unis ont annoncé qu'ils poursuivraient leur programme de stimulation des exportations à destination de ces marchés.

• (1120)

C'est là quelque chose qui semblait très manifestement contraire à l'accord qui avait été signé à peine deux semaines auparavant. Cela n'a pas encore été éclairci et c'est une des questions que nous voulons soulever aujourd'hui au cours du débat de cette motion.

Il y a aussi la question de savoir qui, des Américains ou de nous, bénéficiera le plus de l'accord global.

Avant de traiter des points qui composent ma motion, je tiens à parler brièvement ce matin d'une étude du Conseil économique du Canada. A l'aide de modèles économétriques et compte tenu de sa perception de l'accord de libre-échange avec les Américains, le Conseil économique montre que nous allons peut-être sauver quelque 355 000 emplois. Je tiens à prévenir la Chambre contre cette étude, car le même modèle économétrique a été utilisé par les mêmes personnes pour aboutir aux résultats de l'étude de l'Université du Maryland qui, à deux ou trois hypothèses près, a montré très clairement que les Américains bénéficieraient d'un accord de libre-échange, surtout dans ses aspects concernant les produits agricoles. Les Américains auraient davantage accès aux marchés canadiens des fruits et des légumes et des produits qui relèvent d'offices de commercialisation à l'heure actuelle, à savoir la volaille, les oeufs et les produits laitiers. Je rappelle à la Chambre que les Américains bénéficient déjà d'un excédent dans le commerce de ces produits agricoles avec le Canada. L'étude de l'Université du Maryland prévoit que cet excédent s'accroîtrait et serait renforcé.

L'étude du Conseil économique repose sur des hypothèses différentes et contient même des statistiques qui feraient croire au profane que nous perdrions de 7 500 à 7 800 emplois agricoles de moins environ grâce à l'accord. Le rédacteur du rapport m'a dit que cela ne signifiait pas vraiment que des emplois seraient créés, mais plutôt que des emplois ne disparaîtraient pas aussi vite. Par conséquent, lorsque le gouvernement nous dit que 355 000 emplois vont être créés, ce n'est pas ce que le Conseil économique a voulu dire dans son rapport, ni la façon dont il faudrait interpréter celui-ci. Tout ce que dit le rapport, c'est que 355 000 emplois ne disparaîtront peut-être pas aussi vite que s'il n'y avait pas d'accord.

J'ai mis en doute les résultats de cette étude parce qu'ils semblaient laisser entendre que de 7 500 à 7 800 emplois seraient créés dans le secteur agricole par suite de cet accord et que cela est absolument contraire à la tendance à la perte d'emplois dans le secteur agricole qui a été amorcée dans les années 30. Les spécialistes qui ont préparé ce rapport m'assurent que les pertes d'emplois continueraient et que l'accord ne renverserait pas la tendance. Ce chiffre représentait une estimation du ralentissement possible des pertes d'emplois.

Les hypothèses retenues dans ce rapport ne sont pas celles qui sont en cause en ce moment. En ce qui concerne l'agriculture, le rapport n'est donc d'aucune utilité dans le débat. Je ne l'ai mentionné que pour faire cette mise au point dès le début.

M. Gormley: De la gymnastique dialectique.

M. Althouse: Ce n'est pas faire de la gymnastique dialectique. C'est exposer les faits. Que ceux qui veulent se référer au rapport du Conseil économique le fassent en tenant compte des hypothèses sur lesquelles se fonde ce rapport, dont aucune ne convient au projet d'entente à l'étude. J'invite le député à vérifier.

M. Gormley: Les raisins sont trop verts, Vic!

M. Althouse: Le député parle de raisins trop verts. J'y viens dans un instant.

M. Riis: Parlez-en aux producteurs de raisin.

M. Althouse: Ces producteurs trouvent en effet que la situation tourne au vinaigre et ils manifestent aujourd'hui sur la colline pour le retrait des aspects de l'accord commercial qui les concernent et qui tueront leur industrie d'ici sept ans.

Permettez-moi de récapituler les points que j'ai inclus dans ma motion. Nous croyons que l'accord proposé va faire disparaître le système de dualité des prix du blé. Ce jugement n'est pas seulement le mien, mais aussi celui de Grant Devine, un libre-échangiste convaincu et défenseur de l'accord. Même lui se rend compte que l'accord supprimera le double prix du blé que les agriculteurs canadiens n'ont obtenu qu'après une longue et dure lutte.

L'accord réduit les pouvoirs de la Commission canadienne du blé en supprimant les dispositions qui l'autorisent à délivrer des permis d'importation pour l'orge et l'avoine et qui l'autorisaient à faire de même dans le cas du blé avant l'entrée en fonction du gouvernement actuel. La Commission est ainsi moins capable d'influer de façon décisive sur le prix de ces trois céréales au Canada.

L'accord réduit la croissance des offices de commercialisation, axés sur la gestion de l'offre. C'est à ce chapitre, selon moi, que les agriculteurs dont la production relève d'offices de commercialisation se sentent le plus trahis. En définitive, le gouvernement a décidé de geler aux niveaux actuels la production régie par les offices de commercialisation au Canada, notamment dans les secteurs de la volaille, des oeufs et du lait.

Les auteurs de l'accord semblent supposer que le Canada ne sera pas en mesure d'accroître de façon efficace et concurrentielle la production dans ces secteurs et ont donc prévu un relèvement annuel des quotas d'importation dans ces secteurs.

L'accord prévoit au départ une augmentation du quota d'importation de volaille, qui passera de 6,3 à 7,5 p. 100 de la consommation canadienne pour l'année qui vient et une augmentation du quota d'importation de dinde, qui passera de 2 p. 100 qu'il était l'an dernier à 3,5 p. 100 de la consommation intérieure l'an prochain. Le quota d'importation des oeufs sans la coquille a pratiquement triplé, passant de 0,675 à 1,647 p. 100. De façon analogue, le quota des oeufs conditionnés a presque quadruplé, et celui des oeufs en poudre a légèrement augmenté.

De plus, il semble y avoir une entente tacite en vertu de laquelle on accorderait des quotas additionnels aux importateurs s'ils en faisaient la demande, et que ces niveaux d'importation accrus seraient inscrits dans l'accord pour les années futures. Il est donc évident pour les producteurs canadiens de volaille et d'oeufs que leur marché sera plutôt stationnaire. Le marché de la volaille connaît une croissance beaucoup plus forte que la moyenne, mais ce seront surtout les transformateurs des États-Unis qui en profiteront.

M. Belsher: Vous lisez entre les lignes.

• (1130)

M. Althouse: Je lis peut-être entre les lignes, mais cela semble passablement clair. J'ai vérifié auprès d'employés d'Agriculture Canada, qui n'ont pas pu le contester. D'après eux, une renégociation est possible, mais pour le moment, il semble que ce soit ainsi.

L'importation de fruits et de légumes et les possibilités de croissance sont encore plus bloquées pour les producteurs canadiens que ce n'est le cas sous la direction des offices de commercialisation chargés de la gestion de l'offre. Nous gardons la capacité de maintenir des droits d'importation saisonniers pendant 10 ou 20 ans. Il existe toutefois deux restrictions très fermes sur l'application de ces droits tarifaires. Nous ne pouvons les appliquer que si les prix sont tombés en deçà de 90 p. 100 d'un chiffre obtenu au moyen d'une formule de calcul de moyenne sur cinq ans. Par ailleurs, il est interdit d'accroître la superficie pour un fruit ou un légume donné, ce qui entrave le plus à mon sens la croissance de l'industrie fruitière et maraîchère au Canada.

En réalité, le gouvernement a bloqué la superficie actuelle pour la production de fruits et de légumes. Il n'a pas tenu compte de la possibilité d'accroissement de la demande en raison de la croissance démographique. Nous sommes bloqués à environ 25 millions de personnes, pour les 20 prochaines années. Ce que nous avons en fait signalé à ces producteurs, c'est qu'ils ne pourront pas produire davantage et que ce sont les produits américains qui répondront à un prix inférieur à la croissance de la demande.

Il n'y aura aucune perspective de croissance dans le secteur fruitier et maraîcher. Il n'y aura pas de perspective de croissance dans la production d'oeufs, de produits de volaille et de produits laitiers. Le mécanisme prévu dans le cas des produits laitiers n'est rien d'autre qu'une tentative pour se soustraire aux tarifs. C'est dire que les produits de transformation comme le yogourt, la crème glacée et certains fromages entreront au Canada, mettant ainsi en danger l'avenir de la production laitière canadienne.

On a donc institué un régime qui maintiendra le Canada dans son rôle d'exportateur de matières premières. Nous continuerons d'approvisionner les Américains en viande rouge et en produits presque bruts. Je rappelle à la Chambre que le libre-échange existait pratiquement entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne la viande rouge depuis presque 50 ans. Rien ne sera changé sur ce chapitre. A mon avis, la Chambre devrait comprendre que certaines compagnies ont pris toutes sortes de moyens pour accéder au marché américain et pour conserver ce débouché.

L'une des principales usines de la Saskatchewan exporte du porc sur le marché de la Californie actuellement. A première vue, on trouve toujours cela très normal. On sait que la distance entre la Saskatchewan et la Californie est plus courte, ou du moins égale, à celle qui sépare cette province de l'Iowa. Et il n'y a aucune usine de production de porc importante entre ces deux points géographiques. Pourtant, les producteurs de porc canadiens se heurtent à toutes sortes de difficultés à la frontière: inspections et barrières non tarifaires qui empêchent le libre commerce du porc.

Pour contourner ces difficultés, on a décidé d'abattre les porcs en Saskatchewan, de les suspendre en quartiers, et de les transporter ainsi en Californie aux usines de transformation à proximité des points de consommation. Si un problème surgit à la frontière, les travailleurs des usines américaines se plaignent à leurs représentants au Congrès qu'ils ne peuvent plus obtenir de matières brutes du Canada, et qu'ils risquent de perdre leur emploi. Les grossistes qui ont acheminé cette viande utilisent le même procédé: des emplois sont menacés aux États-Unis et les Américains s'en plaignent. Cependant, nous ne nous retrouvons qu'avec la perspective d'expédier encore davantage vers les États-Unis des produits à peu près bruts et à peine transformés, créant ainsi chez nous très peu d'emplois.

En avalisant ce projet d'entente, nous avons troqué l'accès aux marchés américains contre la capacité d'expédier encore plus de produits bruts vers les États-Unis. En d'autres termes, nous allons importer encore davantage de produits finis des États-Unis, qu'il s'agisse d'aliments sous forme de poulet habillé, de repas congelés, de yogourt ou de crème glacée. En somme, nous avons effectué un simple échange. Pour ce qui est de l'agriculture, nous avons décidé d'exporter des emplois.

Au lieu de devenir parfaitement capables de pourvoir à nos propres besoins et de susciter chez nous l'embauche et l'activité économique nécessaires que cela suppose, nous avons accepté d'expédier vers le Sud nos produits bruts et de les rapporter à l'occasion au Canada sous forme de produits finis, les frais supplémentaires imputables à cette transformation allant encore enrichir l'économie américaine.

Au cours de cette brève présentation, nous n'avons pas examiné à fond tous les aspects de l'accord qui touchent à l'agriculture, pas plus que les questions posées et les réponses fournies à la Chambre ne nous permettent de pleinement comprendre cette entente. Il est relativement évident, je pense, que nous avons bradé une partie de notre souveraineté en donnant aux Américains toute liberté d'investir à leur guise en se

portant acquéreurs de terres riches en ressources. Apparemment, nous aurions également agi de même à l'égard des terres cultivables et des aires de loisir. En terminant mes observations, je pose simplement la question suivante: si le gouvernement n'estime pas céder la souveraineté du Canada en cédant le contrôle à ceux qui se portent acquéreurs de ces terres qui revêtent une importance primordiale pour notre pays, que lui faut-il?

M. Wise: Madame la Présidente, j'ai une question à poser au critique néo-démocrate en matière agricole. J'estime de mon devoir de déclarer que 50 p. 100 des revenus agricoles proviennent des denrées vendues à l'exportation. Si nous excluons les grains et les oléagineux de ces ventes, nous trouvons que les deux tiers ou à peu près 60 p. 100 des produits agricoles que nous produisons ici au Canada sont vendus exclusivement sur le marché des exportations.

Sachant cela, nous devons nous demander comment le député peut prétendre que ce n'est pas un bon accord pour l'agriculture canadienne. Je me demande vraiment pour qui il parle. Je pense que nous devrions écouter plutôt les porte-parole du secteur de l'agriculture. Ce ne sont pas des ministres de l'agriculture ni des critiques de l'opposition. Ce sont des gens qui gagnent leur vie dans le secteur agricole. Le porte-parole de la Canadian Cattlemen's Association—l'élevage est un secteur important du Canada—appuie l'accord bilatéral de libre-échange entre les États-Unis et le Canada. Le porte-parole du secteur du porc l'appuie aussi, de même que le porte-parole de l'industrie laitière.

Le porte-parole de l'Office canadien de commercialisation du poulet, que mes collègues du Nouveau parti démocratique devraient très bien connaître, l'appuie aussi. Le porte-parole de la Canadian Broiler Hatching Egg Marketing Agency, et le porte-parole du Conseil canadien de l'horticulture. La liste se poursuit.

J'ai écouté le porte-parole du Nouveau parti démocratique dire que ce n'est pas un bon accord pour l'agriculture canadienne quand, en réalité, les porte-parole de l'agriculture elle-même adoptent une position très favorable. Je demande donc tout simplement au député de nous dire pour qui au juste il parle.

M. Althouse: Madame la Présidente, je parle au nom des agriculteurs de ma circonscription. Je parle au nom des agriculteurs de tout le pays.

M. Gormley: Ça fait des années que vous n'êtes pas retourné dans votre circonscription. Sans blague!

M. Althouse: J'y étais jeudi, vendredi et samedi derniers, monsieur.

Une voix: Et votre dernière visite remontait à trois ans.

M. Althouse: Et bien des fois avant. Je n'ai mentionné que ma dernière visite. Le député a dit trois ans.

M. Broadbent: Il a siégé ici avant vous, et il y siégera après que vous serez parti, mon cher.

M. Mayer: Voici un autre agriculteur, l'honorable agriculteur d'Oshawa.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Comme le débat vient de débuter, je suis sûre que tous les députés auront la chance d'exprimer leur opinion. La parole est au député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse).

M. Althouse: Le ministre de l'Agriculture (M. Wise) en conviendra sans doute, cet accord est entaché d'imperfections; il encourage l'exportation de nos produits plutôt que leur transformation chez nous.

• (1140)

J'ai déclaré dans mon discours que cela ne modifiait pas sensiblement les relations qui existent entre nos deux pays en ce qui concerne la viande rouge. Il n'était pas vraiment nécessaire de parler de la viande rouge dans cet accord. Nous avons depuis longtemps mutuellement accès à nos marchés, à l'exception de temps à autre d'une interruption de la part de certains États. Or, cet accord ne résout pas ce problème. Les échanges ont été quelquefois interrompus pour de prétendues raisons sanitaires, et cet accord n'essaie pas vraiment d'y remédier. En fait, il prévoit que parfois nos exigences sanitaires, de part et d'autre de la frontière, nuiront au commerce.

J'admettrai, et je n'en ai peut-être pas parlé dans mon discours, que cela a modifié les droits de douane entre nos deux pays en ce qui concerne le bétail. Il a supprimé le dernier cent qui ne gênait pas vraiment le commerce de toute façon pour un veau d'engraissement de 1,50 $—un cent ne change pas grand-chose. Aussi cet article ne faisait qu'entériner ce qui figurait déjà dans l'accord auparavant.

Mais les articles portant sur les denrées qui sont produites au Canada en vertu de la gestion de l'offre ont donné le champ libre aux importations américaines.

M. Mayer: Il ne comprend pas l'accord.

M. Althouse: Les permis d'importation ont été augmentés, d'après mon interprétation de l'accord. On a convenu que les permis d'importation seraient augmentés.

M. Mayer: Ils sont maintenus exactement au niveau auquel ils se trouvent depuis cinq ans.

M. Althouse: D'après ce que je comprends du processus de ces permis d'importation, on va encourager les conditionneurs et les grossistes qui détiennent maintenant ces permis à importer des produits au stade de transformation le plus élevé possible. On se fonde actuellement sur le poids. Si on importe un repas tout préparé qui peut être vendu au détail pour 2,95 $ ou à un prix approchant, alors on fait le meilleur usage possible de son permis d'importation. Cela ne veut pas dire qu'on traitera plus de produits au Canada, ce qui créerait des emplois. Cela se soldera par une création d'emplois aux États-Unis, où se feront le traitement et la production. Je doute fort que les profits tirés de ces importations seront répercutés sur les consommateurs, puisque ces personnes détiennent maintenant les permis d'importation et, en fait, les quotas d'importation. Ce sera une excellente occasion de transformer ces importations en bénéfices. Il y a très peu de chances que les consommateurs en bénéficient par contrecoup sous la forme d'une baisse des prix.

Les subsides

M. Rodriguez: Madame la présidente, le ministre a tout à l'heure énuméré comme une litanie toutes les personnes qui souscrivent à l'accord de libre-échange du premier ministre (M. Mulroney). J'ai cependant remarqué qu'il n'avait fait allusion ni aux producteurs de vin, ni aux viticulteurs. Le député pourrait-il nous donner son avis sur le projet du gouvernement de sacrifier avec cet accord le secteur viticole et vinicole? C'est précisément ce que le gouvernement est en train de faire. Il sacrifie allègrement la viticulture, oubliant les conséquences de son geste pour ce secteur et l'importance de ce dernier pour notre pays. Je suis curieux de connaître l'avis du député là-dessus.

M. Althouse: Madame la Présidente, les viticulteurs savent pertinemment que leur secteur se ressentira de cet accord. En fait, ils sont nombreux à croire qu'il va sonner le glas de leur industrie et que la récolte qu'ils font en ce moment sera probablement la dernière pour eux.

De nombreuses transformations vont s'imposer pour rendre le secteur viticole du Canada compétitif. Les conséquences ne commenceront à se faire sentir qu'à la fin de la période de sept ans de mise en oeuvre progressive des dispositions de cet accord. Je doute que la production de nos vignobles plus septentrionaux nous permettra de fabriquer du vin qui saura concurrencer le vin produit dans le sud de la Californie ou en Europe. D'après ce que je connais de la culture du raisin, il faut de la chaleur et du soleil pour que le raisin soit suffisamment sucré et puisse donner un vin de qualité. Or, notre climat ne le permet pas toujours. En conséquence, il est pas mal clair à mon avis que le vignoble et la viticulture du Canada vont être pour ainsi dire ravagés par cet accord dans les sept années de la période de mise en application. Les consommateurs vont tout probablement boire du vin américain, qui est produit dans de très grosses exploitations.

D'après mes notes de documentation, l'exploitation des frères Gallo est capable de produire en sept ou huit jours presque tout ce que consomme le marché canadien. Donc, il y a de très fortes chances que cela se produise.

M. Belsher: J'ai suivi avec intérêt le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse). J'ai toujours admiré ses critiques pour les questions qui concernent son portefeuille agricole, mais ce que je trouve de vraiment étonnant, c'est qu'il y a une semaine, il disait que c'était les offices de commercialisation qui allaient être détruits. Maintenant, ce qu'il dit, c'est que les offices de commercialisation risquent de voir ralentir leur croissance. Donc, il a su s'adapter à la réalité: le régime de commercialisation a été protégé dans cet accord. C'est là une chose qui est tout à fait vitale. Le régime de commercialisation a été préservé. Voilà la conclusion qui s'impose.

Le député parle d'apeurement au sujet des repas congelés qui vont nous tomber dessus en masse. Voilà justement ce qu'on ne laissera pas faire grâce à l'accord. Je me demande bien comment il peut aller répandre ces inexactitudes auprès des Canadiens au sujet de ce qui va se produire. Il commence à lire entre les lignes, et ses prophéties de malheur crèvent les yeux.

Le député a parlé en particulier de l'industrie laitière. Je lis dans l'accord que les articles justement dont il parle peuvent être inscrits sur la liste globale de contrôle des importations. Est-ce que cela n'assure pas la protection que le député dit manquer? Pourquoi va-t-il répandre ces inexactitudes au sujet des produits laitiers, comme il le fait ce matin?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Puis-je demander au député de bien vouloir donner une réponse brève, si possible, étant donné que le temps nous presse.

M. Althouse: Je serai très bref, madame la Présidente. A notre avis, nous pouvons conserver la liste de contrôle des importations. Cependant, le recours à cette liste est contraire à l'esprit de l'accord. Nous devrons donc cesser de nous en servir si nous voulons respecter certaines dispositions figurant au début de l'accord et l'esprit de ce dernier. Je suppose donc que nous entendons agir dans le sens des expressions ampoulées que l'on retrouve au début de l'entente et qu'en définitive, nous renoncerons à utiliser les listes en question.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous reprenons le débat. La parole est au député d'Algoma (M. Foster).

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la Présidente, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'intervenir dans le débat d'aujourd'hui portant sur le libre-échange dans le secteur de l'agriculture. Selon moi, nous abordons ce débat en tenant compte de la volte-face du gouvernement par rapport à ce que le premier ministre (M. Mulroney) et la plupart de ses principaux ministres ont dit aux Canadians durant la campagne électorale de 1984.

A l'époque, en réponse à une question d'un journaliste du magazine *Maclean's*, le premier ministre a déclaré:

> Les Canadiens ont rejeté l'idée d'un libre-échange avec les États-Unis en 1911, et ils feraient de même à l'heure actuelle. Le Canada doit accroître sa part du commerce mondial . . .

En outre, si on se reporte aux paroles du ministre des Finances (M. Wilson), qui s'est précipité à Washington sur l'ordre du premier ministre afin de sauver l'accord en question et qui était candidat lors de la même campagne à la direction du parti à l'époque, on s'aperçoit qu'il a déclaré alors:

> La notion d'échanges commerciaux bilatéraux est simpliste et naïve; cela ne ferait que réduire encore davantage notre compétitivité sur le marché mondial.

● (1150)

Interrogé sur ce qu'il pensait du libre-échange, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), qui était à l'époque le grand responsable du projet d'accord de libre-échange avec les États-Unis, a déclaré:

> La libéralisation complète des échanges commerciaux avec les États-Unis risquerait d'entraîner chez nous la perte de milliers d'emplois dans d'importants secteurs comme les textiles, l'ameublement et la chaussure.

Prié à la même occasion de dire ce qu'il pensait du libre-échange, le secrétaire d'État (M. Crombie) avait déclaré que c'était une idée stupide.

Quand on se rappelle ce que les conservateurs pensaient du libre-échange en 1983 et en 1984, on a peine à croire le tort qu'ils sont en train de causer avec cet accord de libre-échange avec les États-Unis. Il n'y a pas de doute qu'ils n'ont jamais reçu de mandat pour agir ainsi.

Tout le temps que les négociations se sont poursuivies, le gouvernement a répété sans cesse que l'agriculture n'était pas négociable. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a bien déclaré en janvier 1985 ou 1986. Pourtant, nous sommes en présence d'une entente de libre-échange qui touche à la plupart des domaines de l'agriculture.

Quand nous comparons ce que nous avons obtenu avec ce que nous avons donné, nous constatons que nous avons donné énormément; dans certains secteurs, nous avons tout abandonné; dans certains autres, nous avons rogné les pouvoirs de différents organismes et gauchi les politiques du gouvernement du Canada. Qu'avons-nous obtenu en retour? Pas grand-chose. Nous n'avons certainement pas obtenu l'accès libre aux marchés américains. Nous continuons de faire face aux droits dits de dumping et aux droits compensateurs des États-Unis. Nous avons un mécanisme binational de règlement des différends. Tous les experts juristes que j'ai lus disent qu'en pratique rien n'a changé dans les pouvoirs et les prérogatives du gouvernement des États-Unis quand il s'agit d'imposer des droits compensateurs ou antidumping, comme il l'a fait sur beaucoup de produits canadiens pendant des années. Le groupe binational ne nous apporte rien de plus.

Il y a quelques mois, nous avons eu une séance d'information avec l'un des principaux négociateurs commerciaux. Il a dit qu'il y aurait un groupe binational spécial qui servirait de tribunal indépendant devant lequel les deux pays pourraient porter plainte. En fait, les producteurs de porc, de pomme de terre et de tout autre produit sur lequel un droit compensateur ou antidumping a été imposé doivent toujours subir la procédure complète du droit compensateur, depuis l'étude de la situation par le département du Commerce des États-Unis jusqu'à la décision finale de l'International Trade Commission. Les producteurs de ces produits ne peuvent plus soumettre un différend à l'arbitrage de la Cour du commerce international des États-Unis ni s'adresser à une commission du GATT. Ils devraient s'adresser à ce groupe binational spécial. La plupart des experts juristes disent que l'accès du Canada ne serait pas modifié de façon appréciable. Les répercussions seront certainement graves dans bien des secteurs de l'agriculture.

En ce qui concerne nos relations avec les autres pays, la situation est encore plus intéressante. Si nous examinons l'accord, il est clair que nous n'avons pas obtenu des États-Unis une exemption de leur programme de stimulation des exportations dans le cadre duquel ils dépensent des milliards de dollars pour enlever au Canada les marchés qu'il avait autrefois. Ils ont accepté de tenir compte des intérêts de nos exportations, mais c'est tout.

Si on lit les déclarations faites par les hauts fonctionnaires des États-Unis au cours des dernières semaines, ils tiennent peu compte de nous en réalité, parce que les fonctionnaires du département de l'Agriculture des États-Unis ont dit qu'ils appliqueront impitoyablement le programme de stimulation des exportations. Cela retire au Canada non seulement ses marchés traditionnels, mais aussi tous les autres. Cet accord commercial ne leur demande que d'en tenir compte. Ils ont déjà fait savoir qu'ils n'en tiendraient pas vraiment compte.

Il est évident que le système de dualité des prix du blé va disparaître. Le ministre responsable des céréales et oléagineuses a refusé de l'admettre à la Chambre il y a quelques semaines. La ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) l'a donné à entendre. Il faut aller à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, où le premier ministre de cette province, un ami intime du premier ministre et un conservateur, a déclaré que le système de dualité des prix du blé disparaîtrait, mais que le gouvernement fédéral comptait dédommager complètement les agriculteurs. Il a été agréable d'entendre le premier ministre et le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan dire que le gouvernement du Canada va payer 280 millions de dollars pour dédommager les céréaliers canadiens de la perte du système de dualité des prix du blé. Mais il serait agréable que notre premier ministre ici, ou le ministre chargé des céréales, nous l'apprennent ici, au lieu de subir ces tergiversations.

Dans d'autres domaines de l'accord, le gouvernement rappelle au monde entier que la Loi sur le transport du grain de l'Ouest est synonyme de subvention. Il est évident que les autres pays en tiendront compte, puisqu'on a convenu dans l'accord de supprimer l'aide assurée par cette loi aux céréales qui sont exportées vers la côte nord-ouest du Pacifique. Cela va se produire immédiatement en janvier 1989. Les droits de douane existants seront supprimés graduellement au cours d'une période de plusieurs années. Nous allons perdre ce marché qui nous achète quelque 300 000 tonnes de céréales par an, d'après les renseignements que m'ont fournis les syndicats du blé.

Non seulement les agriculteurs de l'Ouest, mais aussi ceux de l'Ontario bénéficient actuellement des 280 millions de dollars que rapporte le système de dualité des prix du blé. L'Office ontarien de commercialisation du blé a fait clairement savoir que l'accord pourrait lui coûter jusqu'à 30 millions de dollars. Il est très contrarié par la perte de ces revenus à un moment où ses autres revenus diminuent de toute façon.

Quant à la Commission canadienne du blé, on nous dit que d'ici quelques années, sûrement dès que sera réduit le financement prévu dans le projet de loi américain sur l'agriculture, le blé pourra traverser la frontière sans licence d'importation de la Commission canadienne du blé, sauf dans le cas de grains destinés à une utilisation ultime, comme pour la mouture, les parcs d'engraissage, le maltage, et ainsi de suite, où il faudra obtenir des licences octroyées rapidement. Il me paraît clair que la Commission canadienne du blé perdra ses pouvoirs et ses prérogatives.

Je vous le demande, madame la Présidente, si un agriculteur américain du Montana livre du blé ou des grains à une minoterie de Lethbridge sans avoir à respecter un contingentement ou après avoir négocié un prix inférieur à celui de la Commission canadienne du blé, combien de temps l'agriculteur canadien des environs de Lethbridge pourra-t-il supporter cette situation? L'agriculteur du Montana peut livrer autant de blé ou autres grains, avoine, orge, qu'il veut à cette minoterie de Lethbridge, alors que son homologue canadien établi à quelques milles de là ne peut en livrer que jusqu'à concurrence du quota autorisé par la Commission canadienne du blé, et naturellement au prix qu'elle a fixé. Je ne pense pas que cette situation dure bien longtemps. En fait, l'agriculteur canadien fera tout son possible pour pouvoir livrer à la minoterie la même quantité de grain que son homologue du Montana.

• (1200)

A mon avis, cette entente va sérieusement réduire les moyens qui permettent à la Commission canadienne du blé de respecter les contrats de vente que nous concluons depuis une quarantaine ou une cinquantaine d'années. De nombreux éléments de l'entente, de toute évidence, lui feront beaucoup de tort. A mon avis, les plus touchées seront la culture maraîchère et fruitière ainsi que la viticulture. Le président des États-Unis et le premier ministre du Canada ont conclu un marché pour détruire la viticulture au Canada. Ce secteur de notre agriculture a été le plus durement touché. Il nous suffit de lire les récents rapports des viticulteurs canadiens et de l'industrie vinicole canadienne selon lesquels l'an prochain, les ventes de raisin canadien diminueront. D'après mes renseignements, ce secteur fournit entre 12 000 et 15 000 emplois à temps partiel et à temps plein en Ontario et entre 5 000 et 6 000 en Colombie-Britannique.

De même, les droits de douane saisonniers grevant le secteur des fruits tendres seront supprimés, à moins que l'industrie ne tourne au ralenti et cesse de produire. Même dans le cas contraire, il sera possible de rétablir des droits, ce qui n'offre pas une protection suffisante à l'industrie. Et pourtant, ces producteurs sont dynamiques et efficaces; toutefois, leurs récoltes ont lieu quelques semaines après celles de la Californie et d'autres régions productrices de fruits tendres, lesquels, en conséquence, jouissent d'une demande maximum sur le marché en début de saison. Par contre, les produits canadiens arrivent sur le marché lorsque la demande commence à diminuer. Le droit de douane sur les fruits conditionnés sera supprimé et certaines industries du sud-ouest de l'Ontario déménageront vers les États-Unis, car à l'heure actuelle, elles jouissent de la protection de certaines mesures douanières.

L'aviculture sera durement touchée. En fait, le droit de douane de 12,5 p. 100 sur la viande de volaille sera supprimé, de sorte que les repas préparés, les tourtes au poulet et autres arriveront sur le marché canadien. Le quota visant la viande de volaille augmentera de près de 20 p. 100. De même, les producteurs auront droit à près de quatre millions de douzaines d'oeufs supplémentaires. L'industrie sera mise à rude épreuve à cause de la libéralisation de l'investissement étranger au Canada, prévue dans l'entente avec l'accord du gouvernement.

Nous allons assister à une prise de contrôle sans précédent de nos industries de transformation et de fabrication. Je prédis que le secteur de la volaille et de la plume sera durement touché.

J'ai trouvé très instructif qu'hier, la ministre du Commerce extérieur ait laissé entendre, à propos de l'affaire du prix du vin actuellement devant le GATT, qu'en fait, les producteurs canadiens avaient établi des prix discriminatoires ou qu'ils jouissaient d'un avantage injustifié. Cela risque de fausser l'issue de l'audience du GATT. Bien sûr, le fait d'inclure tout cela dans l'accord compromet le résultat de ces négociations.

Je voudrais aborder un autre aspect de l'accord commercial. Je préfère ne pas l'appeler accord de libre-échange. Que libère-t-il? Les producteurs de vin et de raisin vont se faire éliminer. Les brasseries ne sont pas touchées et c'est donc le gouvernement qui a choisi les victimes. Cet aspect préoccupe sérieusement les producteurs de porc, de boeuf ou d'autres denrées. Le gouvernement présente cet accord comme une excellente occasion de pénétrer les marchés américains. Néanmoins, selon deux ou trois études qu'il a effectuées, si l'accord est ratifié, le dollar canadien vaudra 90 ou 95c. par rapport au dollar américain. Si cela se produit, un grand nombre de nos producteurs en subiront les conséquences. L'avantage de 25 ou 35 p. 100 que leur apportait le taux de change aura des conséquences très graves pour les producteurs du secteur primaire. C'est certainement le cas pour nos producteurs de porc.

Les négociateurs de l'accord avec les États-Unis ont peut-être essayé, mais en vain, d'obtenir la suppression des droits compensatoires de 4,3c. la livre sur les porcs canadiens exportés aux États-Unis. Si nous voulions créer une zone de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, nous aurions certainement essayé d'obtenir la suppression de ces droits. Pourtant, les éleveurs de porcs et les autres producteurs du Canada sont encore obligés de les payer. Les États-Unis pourraient décider maintenant d'en imposer sur la viande de porc. Ils pourraient augmenter les droits sur les porcs. Ils pourraient en imposer sur les pommes de terre et sur d'autres produits. L'existence de l'accord et de la commission binationale n'empêchera pas la même chose de se produire de nouveau, ni le Canada d'être obligé d'entamer encore de longues négociations.

A mon avis, l'accord est très biaisé. Le Canada cède du terrain dans bien des secteurs. Il n'y aura pas de commission binationale efficace pour régler les conflits. Le Canada aura toujours affaire à la même vieille Commission américaine du commerce international et au ministère du Commerce, ce qui voudra dire encore la même comédie, et à une commission binationale qui, de l'avis de personnes bien renseignées, n'améliorera pas notre accès au marché américain et ne nous mettra pas à l'abri des droits compensatoires et des mesures antidumping. De façon générale, l'accord augmente l'accès à nos propres marchés et réduit notre capacité de produire les aliments de base au Canada.

M. Wise: Madame la Présidente, je voudrais poser une question au porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture. Je suis certain que la grande majorité des députés, sinon tous, voudront se joindre à moi pour décerner au député le prix spécial du pessimisme.

• (1210)

Le député me déconcerte, car il est manifeste, d'après son discours, qu'il ne fait absolument pas confiance aux agriculteurs du Canada. Il n'est nullement convaincu que les travailleurs du secteur agro-alimentaire canadien sauront se montrer à la hauteur de la situation et profiter de l'une des meilleures occasions les invitant sans doute au dépassement qui leur aient jamais été offertes depuis la Confédération.

Je me demande où le député va chercher ses chiffres pour soutenir que les importations de produits de la volaille augmenteront de 20 p. 100 et que celles d'autres produits augmenteront de 25 p. 100. Si je me reporte au texte même de l'accord . . .

M. Riis: Nous n'avons pas encore eu connaissance de cet accord.

M. Wise: . . . l'augmentation réelle des importations de produits de la volaille et de ses dérivés n'est pas de 20 p. 100, mais bien de 1,2 p. 100. Ces augmentations reflètent simplement le volume exact de nos importations depuis cinq ans.

Prenons les produits de la dinde et ses dérivés; les importations de ces produits n'ont augmenté que de 1,5 p. 100, et non pas de 20 p. 100. Prenons les oeufs frais: l'augmentation totale est de 0,9 p. 100. Pour les oeufs transformés, liquéfiés et surgelés, l'augmentation est de 0,299 p. 100. Dans le cas des oeufs en poudre, l'augmentation est de 0,02 p. 100.

Le député ne comprend-il pas que cet accord n'est pas le fait d'une décision unilatérale du gouvernement, mais bien le fruit de consultations et de négociations avec le Groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur? Notre gouvernement s'est fermement engagé à conserver intacte la gestion de l'offre. On galvaude un peu la liste des tarifs douaniers. Mais si on comprenait l'accord de libre-échange canado-américain et les règles du GATT, nous pourrions dispenser des tarifs douaniers et faire inscrire sur la liste des exportations les produits semi-transformés et autres pour protéger partiellement la base et l'activité quotidienne de l'office chargé de la gestion de l'offre. Nous n'avons pas agi unilatéralement, mais de concert avec les États-Unis, en conformité de l'article 11 du GATT.

Le comité des GCSCE a recommandé cette mesure pour aider au maintien de la rentabilité de l'industrie canadienne de la transformation des produits alimentaires, qui est le plus gros employeur du Canada. Il n'y a guère de sens à continuer d'assurer la régulation de l'offre si l'on met en péril la rentabilité des transformateurs de produits alimentaires. Si le transformateur de produits alimentaires saute, dans quel coin du monde les producteurs canadiens pourront-ils vendre leurs produits bruts?

C'était là un arrangement sensé qui avait été mis au point par voie de négociations et de consensus à l'intérieur du comité des GCSCE. Au besoin, nous avons le contrôle complet et absolu de l'augmentation du produit. Bien sûr, l'organisme local a la possibilité de fournir son produit. Comme toujours. Il ne peut pas fournir le produit en l'espace de trois semaines. Cela varie d'un produit à l'autre. Souvent l'organisme national dit: «Bon, délivrez le permis d'importation.» Rien n'a vraiment changé.

Est-ce que le député ne comprend pas qu'avec cet accord il ne va pas venir au Canada un morceau ou une partie de poulet de plus qu'il n'en est venu au cours des cinq dernières années? Est-ce que le député n'arrive pas à comprendre cela, à voir pourquoi nous l'avons fait? Est-ce que le député ne comprend pas l'article 11 du GATT?

M. Foster: Madame la Présidente, nous avons beaucoup confiance dans les producteurs canadiens, les agriculteurs et les tranformateurs de produits alimentaires, mais pas dans cet accord. En réalité celui-ci sacrifie les producteurs canadiens.

Je remarque dans l'accord que le Canada n'ira plus au GATT en qualité de pays indépendant combattant pour les Canadiens, mais en qualité de simple annexe des États-Unis. Comme le premier ministre l'a fait chaque fois qu'il a négocié internationalement depuis 1984, nous serons à la remorque du président Reagan. Voilà exactement la façon dont le gouvernement va se comporter dans les négociations commerciales multilatérales et au GATT.

Je suis heureux que le ministre ait mentionné l'article 11. Je le mets au défi de communiquer à la Chambre les documents que la ministre du Commerce extérieur a déposés à Genève la semaine dernière. Il est tout à fait inacceptable que le gouvernement refuse de faire connaître aux Canadiens les propositions qu'il dépose au GATT en vue des négociations. Les autorités américaines ont rendu publics leurs documents afin que les assemblées législatives sachent ce qui se passe, mais notre gouvernement fait tout en secret.

M. Wise: Et que faisiez-vous? Vous n'avez déposé aucun document en deux séries de négociations du GATT.

M. Foster: Le ministre d'État responsable des Céréales (M. Mayer), s'il lisait l'accord, constaterait que son gouvernement a dit que, au GATT et aux négociations multilatérales, il se contenterait de faire comme les autres.

M. Wise: C'est faux.

M. Foster: Nous ne nous présentons pas comme un pays indépendant. Lisez l'accord. Le député ne l'a même pas lu. Le ministre parle de l'article 11 de l'accord du GATT. Dans quelle position le Canada se retrouvera-t-il, en fin de compte, dans ces négociations? Le ministre sait pertinemment que les États-Unis se présentent au GATT avec l'intention de faire supprimer cet article 11, qui porte sur les offices de commercialisation, la gestion de l'offre et les contrôles frontaliers. Nous savons également que beaucoup de pays du Groupe de Cairns, dont le ministre parle si souvent, souhaitent la même chose. Ce groupe veut que nous renoncions au pouvoir de gestion de l'offre, aux contrôles frontaliers et aux offices de commercialisation, qui ont donné d'excellents résultats au Canada. Je veux connaître le contenu de ces documents secrets et je veux savoir quelle est la position du Canada à ce sujet. Personne ne sait à quoi s'en tenir.

Permettez-moi d'aborder la question des importations de volaille. Il est évident que l'aviculture canadienne va être mise à rude épreuve.

M. Wise: Pas du tout.

M. Foster: Les droits de douane de 12,5 p. 100 sur la viande de volaille et les aliments préparés, comme les repas préparés et les pâtés de poulet, seront supprimés. Tout cela pourra donc entrer au pays à bien meilleur compte.

M. Wise: Faux.

M. Foster: Lisez l'accord.

M. Mayer: C'est faux.

M. Nelson: Nous n'avons toujours pas vu d'accord.

M. Foster: Le ministre parlait de pourcentages. Les contingents de volailles vont passer de 31 à 37 millions de kilos par an. Je disais que la quantité de viande de volaille qui allait entrer au pays serait 20 p. 100 plus élevée. Les contingents pour les oeufs vont augmenter de quatre millions de douzaines. Le ministre peut jouer avec les chiffres, ce sont des faits. Nous le savons.

Le ministre a beaucoup parlé de gestion de l'offre. S'il veut être parfaitement franc avec la Chambre, avec les députés et avec les Canadiens visés par la gestion de l'offre ou qui en profitent, il devrait déposer les documents présentés au GATT pour montrer ce que sera la position du Canada à la fin de la journée en ce qui concerne la gestion de l'offre et l'article 11 du GATT. C'est extrêmement important pour les Canadiens.

Nous savons où est le leader et qui il est d'après cet accord. On y dit que le gouvernement du Canada et les États-Unis collaboreront aux négociations du GATT pour faire supprimer toutes les subventions aux denrées agricoles. Nous voulons savoir à quoi s'engage le Canada. Dit-il oui ou non aux Américains, à Washington, qui veulent se débarrasser de la gestion de l'offre et de tous les contrôles à la frontière? C'est ce que nous voulons savoir.

• (1220)

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir la possibilité de me prononcer sur la question très importante qui nous est soumise aujourd'hui. Ce débat nous donne l'occasion idéale d'envoyer un message clair et réaliste au secteur agro-alimentaire.

J'ai la ferme conviction que le gouvernement a conclu un accord très avantageux pour l'agriculture canadienne. Les États-Unis représentent notre premier marché d'exportation. L'accès assuré à ce marché est un gage de prospérité pour l'agriculture au Canada. Peu importent les détails, les faits sont là et on ne peut les nier. En négociant un accès amélioré à notre plus grand marché, le gouvernement a démontré qu'il comprenait toute l'importance de l'agriculture pour notre économie.

L'an dernier au Canada, ce domaine a généré des recettes de plus de 20 milliards de dollars. Directement ou indirectement, l'agriculture fournit du travail à 1,6 million de Canadiens. Si seulement 4 p. 100 des Canadiens travaillent à la production d'aliments, un sur quatre, soit en gros 25 p. 100, travaille directement ou indirectement dans le domaine agro-alimentaire. En outre, ce secteur compte pour 10 p. 100 de toute l'activité économique au Canada.

Je rappelle à la Chambre que la plupart des secteurs de notre économie agricole ne pourraient pas survivre sans les échanges commerciaux. Près de la moitié des recettes générées par l'agriculture proviennent des exportations. Encore là, notre plus gros client, et de loin, ce sont les États-Unis. Les ventes aux États-Unis représentent environ un tiers de toutes nos exportations dans le domaine agro-alimentaire.

Les députés se souviendront que ces deux dernières années, les agriculteurs canadiens ont exprimé des craintes de plus en plus vives face à la poussée protectionniste aux États-Unis. Beaucoup semblent l'oublier. Si on s'illusionne au point de croire que nous allons bénéficier au cours de la prochaine décennie du même climat et de la même attitude que les Américains nous ont réservés au cours des deux dernières décennies, c'est qu'on ne tient tout simplement pas compte des faits.

Les Américains ont pris une série de mesures à l'encontre de nos exportations. Ils ont notamment restreint l'importation chez eux de porcs et de viande de porc. Lorsque le gouvernement canadien s'est engagé dans ces négociations, il y a deux ans, il était clair pour lui que nous ne pouvions plus nous payer le luxe de maintenir le statu quo dans nos relations commerciales avec les États-Unis, dans le secteur agricole comme dans tout autre secteur. Sans cet accord de libre-échange, les perspectives étaient sombres pour le Canada, qui risquait de voir se détériorer ses possibilités d'échanges avec son plus grand partenaire commercial. Nous avons maintenant un projet d'accord qui constitue un bon marché pour le secteur agricole canadien.

Le Canada a obtenu un accès franc de port et plus sûr au marché américain pour toutes les exportations agricoles, y compris la viande et le bétail, les grains et les oléagineux, et les pommes de terre. Notre gouvernement a respecté l'engagement qu'il avait pris dès le premier jour à l'égard de la collectivité agricole. Nous avions dit que nos systèmes de commercialisation des produits agricoles seraient maintenus et que les appuis de la gestion de l'offre demeureraient sûrs. On m'a demandé jour après jour si nous allions tenir notre promesse. Nous l'avons fait.

Qu'est-ce que j'entendais par appuis? C'est très simple. Ces appuis sont doubles. D'une part, bien sûr, il y a la liste de contrôle des importations et des exportations. D'autre part, il y a la liste des tarifs. Toutefois, les systèmes de gestion de l'offre ont été maintenus et les appuis nécessaires chaque jour au bon fonctionnement des offices de gestion de l'offre ont été maintenus. Les systèmes de gestion de l'offre ont été maintenus aussi pour la volaille et pour les oeufs. On a convenu de hausses minimes des contingentements globaux des importations de ces produits. Et encore, celles-ci ne tiennent compte que du niveau moyen des importations au cours des cinq dernières années. Nous nous sommes réservé le droit d'ajouter au besoin de nouveaux sous-produits de la volaille à la liste des importations et des exportations.

Certains à la Chambre nous ont critiqués, d'autres ont joué les prophètes de malheur, et il y en a toujours quelques-uns dans le pays, bien sûr. J'espère qu'ils prendront le temps et qu'ils se donneront la peine d'examiner ce qui a été accepté et de voir quelles seront les avantages pour le secteur agro-alimentaire. C'est la position de l'Office canadien de commercialisation des oeufs d'incubation de poulet à chair. Voici ce que son président a déclaré:

> Nous tenons à féliciter le gouvernement du Canada pour la façon dont l'accord a traité les denrées faisant l'objet de gestion de l'offre. Le gouvernement du Canada a maintenu depuis le début que les producteurs canadiens seraient en mesure de choisir la façon de commercialiser leurs produits.

A quelle personne jouissant d'un plus grand crédit pourrais-je poser la question? Laissons parler les porte-parole de ce secteur et écoutons ce qu'ils disent.

Outre que les offices de commercialisation existants seront maintenus, aucune disposition de cet accord n'empêche la création d'autres offices à l'avenir. D'accord, de dire certains, mais si vous protégez le système actuel de gestion de l'offre, vous abandonnez le droit qu'ont les agriculteurs canadiens de décider quel système de commercialisation répond le mieux à leurs besoins. Peu de temps après avoir entamé ces négociations, j'ai eu l'occasion de prendre la parole à l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne de l'agriculture. J'ai dit que nous protégerions non seulement les fondements du système de gestion de l'offre, mais que nous nous réserverions le droit de décider, avec les agriculteurs, quel système de commercialisation répond le mieux à leurs besoins. C'est exactement ce que nous avons fait.

Les crédits promis par le gouvernement du Canada au secteur laitier, 300 millions par an, 1,5 milliard sur cinq ans, ont été maintenus. Lorsque j'ai annoncé la politique laitière en janvier 1986, j'ai dit aux producteurs laitiers du Canada qu'ils n'avaient rien à craindre des négociations commerciales bilatérales avec les États-Unis. Dans notre secteur, le régime de gestion de l'offre fonctionne bien. Il ne faut donc pas y toucher. Voici ce qu'a eu à dire le président de la Fédération canadienne des producteurs de lait au sujet de l'entente:

> La Fédération appuie l'entente de libre-échange avec les États-Unis parce qu'elle garantit au gouvernement canadien le droit d'inclure tout produit laitier dans toute liste de contingentement des importations.

Ce n'est pas le ministre de l'Agriculture qui a dit cela; c'est le président actuel de la Fédération canadienne des producteurs de lait. Qui d'autre pourrait me donner une évaluation de l'accord qui soit plus exacte et dépourvue d'esprit partisan?

Nous avions également dit que nous tiendrions compte dans les négociations de la vulnérabilité du secteur des fruits et légumes frais aux importations des États-Unis. Nous avons conservé un droit important, celui de rétablir temporairement des droits de douane en situation de forte baisse des prix, et ce pour une période de 20 ans. Je devrais dire «imposer» plutôt que «rétablir», puisqu'on n'a pas imposé de droits saisonniers depuis que nous formions le gouvernement en 1979, les légistes de la Couronne ayant déclaré *ultra vires* les règlements pertinents.

De plus, il n'y a rien dans l'accord qui empêche le Canada de modifier la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada de manière à se donner le pouvoir légal—un pouvoir nécessaire qu'il n'a pas eu au cours des cinq ou six dernières années—d'empêcher l'importation pour fins de vente en consignation et de contrôler l'importation de produits dans des contenants hors-normes.

J'ai déjà cité les propos très constructifs du vice-président exécutif du Conseil canadien de l'horticulture. Qui d'autre aurait pu me donner une évaluation plus exacte et plus crédible de l'accord? L'entente est importante pour le secteur horticole parce qu'elle lui donnera un meilleur accès au marché des États-Unis.

• (1230)

Il faut voir les listes des tarifs que les Américains imposent sur certains produits. En vertu de l'accord commercial actuel entre le Canada et les États-Unis, nous n'avons pas accès aux marchés des champignons, alors que les débouchés seraient excellents pour nous. Les Américains appliquent un tarif de 30 ou 40 p. 100 sur le produit en question. Ils imposent, en outre, des restrictions quantitatives qui nous empêchent de nous implanter sur leurs marchés.

Le gouvernement précédent n'a eu recours à aucun des tarifs saisonniers en question, car ils avaient été jugés *ultra vires*. Il n'a apporté également aucune modification à la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada. Nous n'avions pas le pouvoir juridique d'appliquer les articles 56, 57 et 61(1).

Nous présenterons sous peu des modifications à la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada et nous aurons alors le pouvoir juridique voulu pour mettre en oeuvre des règlements semblables aux articles 56, 57 et 61(1) de l'ancienne loi concernant le miel, qui ne sont plus utilisés depuis cinq ou six ans; ces règlements pourraient même être plus efficaces.

Le nouveau mécanisme de règlement des conflits commerciaux garantira l'application impartiale des mesures antidumping, des droits compensateurs et des autres sanctions commerciales. Les nouvelles règles minimiseront également les répercussions sur le commerce des aspects purement juridiques de la réglementation. En outre, les subventions à l'exportation seront interdites dans le cadre des échanges agricoles entre nos deux pays.

Les ententes sur les règlements relatifs aux importations et sur les tarifs permettront d'accroître les échanges de produits agricoles entre nos deux pays. La plupart des tarifs seront supprimés graduellement sur une période de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, le 1er janvier 1989. Permettez-moi de vous citer les paroles du président de la Western Canadian Wheat Growers' Association. Voici:

> Selon moi, le Canada est mieux placé pour conserver sa part du marché américain et l'accroître.

C'est là une déclaration extrêmement constructive en ce qui a trait aux gens qu'il représente et à leur capacité de relever les défis qui s'offrent à eux et de profiter des débouchés qui existent.

Il a ajouté:

> C'est préférable à l'absence de tout accord. Un mécanisme de règlement des conflits visant les deux pays sera probablement plus équitable et il est surtout encourageant de constater que les deux parties ont accepté d'élaborer de concert de nouvelles règles.

En ce qui concerne le commerce bilatéral des grains, l'exigence relative aux permis d'importation au Canada du blé, de l'orge et de l'avoine sera supprimée uniquement quand les niveaux d'aide seront les mêmes dans les deux pays pour toutes les denrées. Cependant, il faudra obtenir des certificats d'utilisation finale, lesquels garantiront que les céréales américaines ne passent pas par le système canadien de manutention des grains et ne remettent pas en question nos normes de qualité.

La nouvelle entente commerciale protège de nombreux secteurs de l'agriculture canadienne. Par exemple, en vertu de la Liste de marchandises d'importation contrôlée, l'importation au Canada et aux États-Unis de la plupart des produits laitiers et de la volaille est réglementée. Même si le yaourt, la crème glacée et les sous-produits du poulet et de la dinde ne font pas l'objet actuellement de quota à l'importation, rien dans l'entente proposée n'empêche le Canada d'ajouter ces produits à la liste. Nous n'agissons pas de façon unilatérale à cet égard. Nous ne violons pas l'entente commerciale canado-américaine ni l'article 11 du règlement du GATT.

Le député d'Algoma (M. Foster) a fait des remarques erronées et négatives au sujet de notre position au sein du GATT. Il est mal informé. Nous n'avons pas adopté une position identique à celle des États-Unis.

M. Foster: Prouvez-le.

M. Wise: C'est pourquoi je lui ai dit, par votre intermédiaire, madame la Présidente, que ces renseignements étaient faux. S'il prend la peine de lire la déclaration faite par la ministre du Commerce extérieur (M[lle] Carney) à la Chambre des communes, il y trouvera cinq paragraphes exposant précisément la position que nous adoptons au GATT à l'égard de la gestion de l'offre. Contrairement aux Américains, nous la considérons comme un exemple de commercialisation sérieuse, non seulement à l'échelle nationale, mais plus encore sur les marchés d'exportation.

Vingt-six pays ont étudié le programme laitier du Canada et 21 d'entre eux le mettent actuellement en vigueur. Vous aurez beau chercher longtemps, vous ne trouverez aucun programme laitier au monde qui vienne à la cheville du nôtre. Il n'existe aucun système au monde aussi bien conçu pour équilibrer l'offre et la demande sur le marché national.

Les producteurs laitiers doivent faire face au coût du fourrage, aux conditions atmosphériques et à bien d'autres facteurs indépendants de leur volonté. Ils ne font pas marcher une chaîne de montage. Il ne suffit pas d'aller à l'étable et de mettre les vaches en marche en actionnant un interrupteur. Vous ne pouvez pas augmenter la production de 50 ou 60 livres, puis la réduire en appuyant sur un bouton. Les producteurs laitiers ont réussi à équilibrer l'offre et la demande, malgré tous les facteurs indépendants de leur volonté, et cela, à 0,5 p. 100 près.

Les producteurs laitiers m'ont rencontré il y a un an et demi pour me dire qu'il était insensé de produire du lait supplémentaire pour le marché d'exportation, que cela leur coûtait 15 millions de dollars par an qu'ils devaient payer de leur poche, sans parler d'une facture de 15 à 30 millions de dollars pour le gouvernement fédéral. Comme c'était ridicule, nous avons convenu de réduire la quantité de lait qu'ils produisaient pour le marché d'exportation.

Il faudrait chercher longtemps pour trouver un meilleur modèle. Les producteurs de denrées pour lesquelles il n'y a pas de gestion de l'offre auraient mieux fait d'étudier les débouchés et la gestion de l'offre.

Le député reproche au gouvernement de ne pas avoir déposé tous les détails du GATT. Son parti était au pouvoir à l'occasion des deux dernières séries de négociations du GATT. Je lui demanderais de vérifier comment il a procédé. Il n'est pas conforme à nos traditions de déposer les détails de ces ententes à la Chambre des communes. Le ministre fait une déclaration à la Chambre, comme notre ministre l'a fait la semaine dernière. Nous avons suivi la tradition en demandant au ministre de faire une déclaration à la Chambre des communes.

Le Canada garde la latitude nécessaire pour empêcher que nos programmes de gestion de l'offre ne soient sapés par la hausse des importations. L'an passé, à titre de ministre, j'ai participé à 190 réunions à l'extérieur d'Ottawa où, traditionnellement, je devais faire de brefs discours. Je suppose que certaines personnes dans l'auditoire ont trouvé que mes remarques étaient trop longues. Quoi qu'il en soit, presque immanquablement, la première question soulevée lors d'assemblées publiques portait sur la gestion de l'offre. Les gens craignaient que nous ne puissions négocier avec succès avec les États-Unis et demandaient ce que nous ferions dans le cas du GATT. Les responsables de la gestion de l'offre ont mené le débat public sur cette question.

N'empêche que nos agriculteurs et notre industrie alimentaire auront de nouveaux débouchés aux États-Unis. Par exemple, les contingentements américains ne s'appliquent pas à certains de nos fromages mous et mûris. A mesure que se développe notre industrie de fromages spéciaux, ces produits concurrentiels de haute qualité pourraient avoir de plus vastes débouchés aux États-Unis.

• (1240)

Je n'ai fait qu'effleurer la surface, madame la Présidente, mais vous me faites signe que j'ai épuisé mon temps de parole.

En terminant, j'invite les députés à ne pas faire fi des faits. Renoncez pour une fois aux considérations partisanes et écoutez ce que disent les représentants du secteur.

Voyons un peu le secteur vinicole. Je n'ai jamais dit qu'il sortait vainqueur de ces négociations. S'il a attiré l'attention des Américains, c'est uniquement en raison des politiques provinciales relatives aux majorations de prix et à la fixation des prix. Il était impossible de ne pas en tenir compte. Ces politiques sont extrêmement discriminatoires. Non seulement ont-elles attiré l'attention des Américains, mais elles ont été soumises au tribunal du GATT. Celui-ci doit prochainement trancher cette question, de sorte que je ne saurais rien en dire, sinon répéter que le tribunal du GATT sera appelé un jour ou l'autre à trancher cette question. Je connais les gens qui oeuvrent dans ce secteur. Je travaille avec eux tous les jours et il y a là des exploitants de la péninsule, de la vallée de l'Okanagan en Colombie-Britannique, et d'autres régions vinicoles. Nous achetons des raisins de la péninsule depuis que nous avons assumé le gouvernement et nous avons signé avec la Colombie-Britannique un accord agro-alimentaire là où nous avons éliminé par exemple les raisins rouges.

N'allons pas méconnaître les faits. Même si cela paraît prématuré, il semble que le secteur de l'agriculture ait attiré l'attention des Américains à cause des méthodes utilisées par les gouvernements des provinces pour fixer les prix. A l'heure actuelle, il ne semble y avoir aucun doute qu'il s'agit là d'une partie de notre secteur industriel qui ne s'est pas très bien tiré de l'entente canado-américaine. Nous n'allons pas leur tourner le dos aujourd'hui. Nous avons refusé de le faire dès le premier jour. Nous sommes tout à fait prêts à nous asseoir avec les gouvernements des provinces et le secteur pour élaborer une stratégie propre à les aider.

M. Riis: Madame la Présidente, je me réjouis de ce que le ministre de l'Agriculture (M. Wise) reconnaisse la position précaire dans laquelle le gouvernement a mis notre secteur des vins et nos producteurs de raisin et qu'un problème existe maintenant. Sans doute sait-il pertinemment que plus de 16 000 personnes travaillent dans ce secteur.

M. Wise: Eh bien . . .

M. Riis: Certains occupent des emplois à plein temps, d'autres à temps partiel, car le travail s'effectue en grande partie à temps partiel. Disons que 12 000 personnes travaillent à plein temps et que les 4 000 autres travaillent à temps partiel, sans compter les nombreuses autres à cause de l'effet multiplicateur.

Il sait aussi que les recettes des viticulteurs pour la récolte de raisin de 1986 au Canada dépassaient 40 millions de dollars. Il y a aussi un effet multiplicateur important dans le cas de ce secteur. Il s'agit probablement d'au moins un tiers d'un milliard de dollars de revenus engendrés par ces recettes des viticulteurs.

M. Wise: Je ne savais pas cela.

M. Riis: Le multiplicateur est de neuf ou dix. Si les députés d'en face ne sont pas d'accord là-dessus, ils devraient peut-être dire quel multiplicateur ils utiliseraient. J'utilise le multiplicateur neuf ou dix, qui est fourni par Agriculture Canada et par le secteur en question.

Je crois qu'il est juste de dire que les producteurs de raisin de notre pays croient que leur secteur sera ruiné si cet accord est signé, sans parler du secteur des fruits tendres et d'autres secteurs dont nous parlerons plus tard.

Le ministre admet-il que cet accord fera du tort aux viticulteurs et qu'il les ruinera en grande partie? A-t-il l'intention de faire quelque chose à ce sujet, ou bien est-il prêt à abandonner ces 16 000 personnes pour obtenir cet accord? Je suis certain que ce n'est pas son intention, parce que c'est une personne respectable.

Qu'a-t-il l'intention de faire avec ces milliers de Canadiens qui, dans certains cas, ont passé plusieurs générations à développer ce secteur?

M. Wise: Madame la Présidente, je ne suis pas d'accord avec les calculs mathématiques du député. A part cela, cependant, je pense qu'il pose une question légitime. C'est pourquoi j'ai consacré une ou deux minutes à la fin de mon discours à cette question. Les hommes politiques, de quelque côté qu'ils siègent, aiment parler de questions positives, mais j'ai quand même décidé de parler de cette question.

Comme je l'ai dit, l'industrie vinicole pourrait peut-être éprouver des difficultés au début. J'ai déjà déclaré publiquement et je déclare de nouveau que le gouvernement fédéral prend toujours ses obligations et ses responsabilités au sérieux et qu'il agira de la même façon dans le cas de l'industrie vinicole. Nous sommes prêts à négocier dès demain avec les provinces, parce que ce sont vraiment les mécanismes de fixation des prix et des marges bénéficiaires des provinces qui causent les problèmes. Aujourd'hui, le député nous pose la question de confiance par suite de l'accord entre le Canada et les États-Unis. Qui sait ce qui arrivera quand la commission du GATT tranchera.

L'agriculture est une responsabilité conjointe selon la constitution. C'est une responsabilité partagée avec les provinces. Le gouvernement fédéral voudrait inclure les producteurs de tous les produits dans cette association. C'est ainsi que nous avons travaillé depuis le début et que nous continuerons à travailler avec cette politique.

Si les gouvernements provinciaux veulent discuter demain, je suis disponible. Les représentants du secteur agricole devraient cependant participer eux aussi aux discussions, car ce sont eux qui seront en mesure d'évaluer les répercussions.

L'industrie vinicole a réagi positivement. Elle aura, par exemple, un meilleur accès au marché américain, et avec de bonnes variétés de raisin et un bon choix de vins, l'accès au marché américain pourrait offrir des débouchés intéressants.

Je suis persuadé que des débouchés s'ouvriront, mais le député évoque le pire scénario. Il n'y a pas lieu d'être aussi pessimiste pour le moment. Nous sommes tout à fait disposés à discuter avec les autorités provinciales et avec les représentants du secteur afin d'établir une stratégie raisonnable pour résoudre ce problème.

M. Althouse: Madame la Présidente, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a dit qu'il était temps qu'on se mette à analyser cette entente non sous l'angle de la politique, mais sous celui de l'équité. Je l'invite à le faire à l'égard de la formule d'établissement de la moyenne quinquennale utilisée dans la disposition de l'accord concernant la volaille. Il a été convenu de faire passer les quotas d'importation de 6,3 à 7,5 p. 100, selon une moyenne quinquennale. Il devrait savoir que ces quotas sont à la hausse.

Je n'ai pas la formule mathématique exacte, mais si on respecte ces quotas chaque année entre les six et dix prochaines années, je calcule que notre consommation s'élèvera à 10 p. 100 et plus. A en juger par cet accord, ne deviendrons-nous pas en fait dépendants de la production américaine à cause des conditions économiques de la production de chaque côté de la frontière? N'allons-nous pas dépendre davantage des produits importés des États-Unis par l'intermédiaire de nos transformateurs et de nos grossistes qui détiennent présentement ces licences, au lieu de profiter de la consommation accrue dans notre pays si nos propres producteurs et nos travailleurs de la transformation relançaient ce secteur affaibli? Cet accord n'ouvre-t-il pas nos frontières à des importations accrues de volaille? La disposition concernant la dinde est similaire, mais je veux seulement parler de la volaille pour le moment.

• (1250)

M. Wise: Madame la Présidente, j'ai répondu à cette question à quelques reprises déjà. J'en ai saisi un haut fonctionnaire au bureau commercial. Si je m'en souviens bien, il m'a expliqué qu'il ne s'agissait pas d'une moyenne ajustable, d'une moyenne mobile. Je promets au député de revérifier la chose aujourd'hui ou demain. Si j'ai tort, je le lui ferai savoir.

Il convient cependant de se rappeler une ou deux choses. Les nouveaux pourcentages ont légèrement augmenté, le plus élevé étant de 1,5 p. 100 et le plus bas étant de 0,012 p. 100, ce qui est passablement faible. Ces augmentations ne font que refléter la quantité du produit qui a été importé des États-Unis au Canada depuis cinq ans, et cela n'a rien d'une décision unilatérale. Si le secteur de la transformation des aliments manque de produits, le député préfère-t-il perdre un débouché? Veut-il faire cesser pour de bon la fabrication d'un produit donné et mettre des travailleurs en chômage? Je ne le crois pas.

Si le système canadien n'arrive pas au moment voulu à fournir le produit, le fabricant présente une demande de permis d'importation pour maintenir sa production et sauvegarder les emplois dans son établissement. Il s'adressera à l'organisme national pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'approvisionner le fabricant avec le produit en question. Il ne s'agit pas d'avoir une attitude agressive, mais bien de prospecter le marché. Si l'agence peut fournir le produit à partir d'une source canadienne, elle le fait, sinon elle nous recommande de délivrer le permis. Nous vérifions toujours auprès de l'agence pour voir si elle a des objections à ce que nous accordions un certificat d'exportation, et ce n'est pas moi qui l'accorde, soit dit en passant, mais bien la ministre du Commerce extérieur. Elle me consulte au téléphone cependant; elle en discute avec moi. Nous sommes en communication constante.

Pourquoi a-t-on agi de la sorte depuis cinq ans? On l'a fait pour assurer la survie des fabricants canadiens de produits alimentaires. Tout le monde en profite. Voilà précisément comment va fonctionner le système à l'avenir.

En ce qui concerne une augmentation du marché, si l'industrie canadienne peut y faire face, elle le fera. Cela s'est toujours passé ainsi et cela continuera ainsi. Cependant, il y aura des moments où l'industrie canadienne ne sera pas en mesure de fournir à la demande. Nous en avons pleinement le contrôle aux termes de l'article 11 du GATT parce que c'est l'un des éléments indispensables pour assurer l'activité quotidienne de la gestion de l'offre.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt mon ami, le ministre de l'Agriculture (M. Wise). Bien que j'estime qu'il soit fondamentalement un ministre et un homme honorables dans la mesure où il croit fermement en l'agriculture, à mon avis, il a été trahi par ses collègues du Cabinet, et ce que je vais dire ne constitue pas une attaque contre sa personne.

Le ministre aurait dû, je pense, intituler son discours sur l'accord de libre-échange avec les États-Unis: «Le moment où le gouvernement du Canada a abandonné l'exploitation familiale canadienne». Cela aurait été un titre plus approprié, parce qu'on s'aperçoit, en écoutant le ministre de l'Agriculture, que le gouvernement du Canada a décidé d'abandonner les familles d'agriculteurs, l'exploitation familiale, les entreprises familiales de conditionnement et le Canada rural. C'est ce que le gouvernement vient de déclarer aux Canadiens.

Je voudrais dire, madame la Présidente, qu'à mon avis nous en sommes arrivés à une question essentielle. Le gouvernement a-t-il décidé d'aider l'exploitation familiale ou est-il disposé à l'abandonner et à la livrer à la grande entreprise ou, plus exactement, aux États-Unis? Nous savons maintenant que le gouvernement a décidé d'abandonner l'exploitation familiale et les localités rurales qui ont édifié le Canada et qu'il les a livrées aux États-Unis. Je voudrais, au cours des prochaines minutes, vous expliquer les raisons de cette trahison suprême.

Tout d'abord, on s'aperçoit que le gouvernement a décidé de tenir des audiences d'un bout à l'autre du pays au sujet de cet accord. Vraisemblablement, nous irons tenir des audiences dans un éventail de localités situées dans tous les coins du pays, mais sur quoi? Nous ne connaissons même pas la teneur de l'entente et le gouvernement n'entend nous en faire part ni cette semaine ni la semaine prochaine. Nous ne prendrons connaissance de cet accord qu'à la fin de novembre ou au début de décembre. Pourtant, on demande au comité de tenir des audiences, mais sur quoi les basera-t-il? Il n'y a aucun document.

C'est un peu comme demander à la Chambre des communes de débattre un projet de loi dont nous n'avons pas le texte, une mesure législative que le gouvernement n'a même pas présentée. Comment pouvons-nous y parvenir? Pourtant, le gouvernement a décidé de tenir des audiences au sujet de ce que le premier ministre lui-même qualifie de plus important accord commercial de notre histoire, mais personne ne connaîtra la teneur de cet accord. Aucun d'entre nous ne saura ce que contient l'entente que nos négociateurs ont vraisemblablement paraphée au début d'octobre. N'est-ce pas là l'escroquerie du siècle, l'attraction de la décennie, alors que nos parlementaires vont entendre des témoins importants au sujet d'un accord que personne n'a lu ni vu?

Examinons de plus près la fumisterie en question. Les Canadiens commencent à y être habitués. Il s'agit du style Mulroney.

Des voix: Règlement!

M. Riis: Il est typique de sa part de prendre la décision à la toute dernière minute, alors que nous n'avons pas en main tous les éléments voulus, et de forcer les Canadiens à signer l'accord en question. Le premier ministre reconnaît lui-même qu'il s'agit du plus important accord commercial de notre histoire. Il est vraiment extraordinaire de demander aux Canadiens d'en discuter de façon intelligente, sans en avoir pris connaissance. C'est vraiment absurde. C'est pourtant ce que l'on nous demande de faire en s'attendant à ce que nous prenions tout cela au sérieux.

Je demande à mes collègues d'en face, au ministre de l'Agriculture et au ministre responsable des céréales, s'ils pensent vraiment que nous pouvons avoir une conversation intelligente, tenir des audiences intelligentes et discuter avec les spécialistes qui seront touchés par cette entente avant qu'ils aient pu en prendre connaissance. De quoi allons-nous parler? Comment les spécialistes vont-ils réagir? Voilà ce qu'il y a d'insensé et d'incroyable dans cette démarche.

De toute évidence, cette entente m'inquiète beaucoup. La façon dont elle a été conclue me tracasse énormément. Nous avons vu que le gouvernement avait décidé non seulement que le Canada devait faire des affaires, mais que nous devions vendre notre agriculture au rabais. Il a décidé de brader ce secteur essentiel de notre économie.

Je dis «essentiel» parce que je crois que les Canadiens tiennent beaucoup à maintenir le secteur agricole. Je crois qu'ils sont disposés à investir de l'argent pour maintenir en place un secteur agricole viable et fort. C'est pourquoi nous avons vu notre communauté agricole se développer grâce aux programmes de gestion de l'offre. Nous l'avons vu se développer grâce aux offices de commercialisation. Nous l'avons vu se consolider grâce aux restrictions sur les importations à bon marché en provenance de l'étranger. C'est ce qui nous a permis de bâtir notre pays et de bâtir notre industrie agricole, de Terre-Neuve jusqu'à la côte de la Colombie-Britannique. C'est pourtant ce secteur que le gouvernement abandonne. Le gouvernement est prêt à tourner le dos au Canada rural.

Comme le ministre de l'Agriculture vient de le dire, le cas des producteurs de raisin illustre bien ce qui se passe. Des milliers de personnes qui, pendant des générations, ont consacré non seulement leur vie, mais celle de leurs familles, à développer ce secteur de l'agriculture vont être abandonnées à leur sort. Le ministre de l'Agriculture a eu le courage, et je l'en félicite, de reconnaître que tel est le prix que nous avons décidé de payer pour conclure cet accord de libre-échange avec les États-Unis.

Je vois que vous vous levez, madame la Présidente, pour me signifier qu'il est 13 heures.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 13 heures, je quitte le *Fauteuil* jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 h 5.

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. le Président: J'aimerais attirer l'attention des honorables députés sur le fait que nous avons eu un incendie dans l'équipement du sixième étage. Ce n'était pas sérieux. C'était simplement le mauvais fonctionnement d'un ascenseur.

• (1405)

[*Traduction*]

L'incident est dû à la défaillance d'une pièce de l'un des ascenseurs. Un employé particulièrement alerte a remarqué la fumée, en a déterminé l'origine et a donné l'alarme. Les pompiers sont arrivés dans les minutes qui ont suivi et se sont occupés de tout. Il n'y a plus rien à craindre. Tout le monde peut rentrer dans l'édifice et nous pouvons poursuivre nos travaux.

Je voudrais dire à tous les députés que nous avons une dette de gratitude d'abord envers un employé extrêmement alerte. Nous devons également de la reconnaissance à un groupe très compétent de pompiers—j'étais avec eux sur le toit—qui méritent toute notre confiance. Je voudrais donc exprimer nos remerciements à cet employé ainsi qu'aux pompiers qui sont arrivés immédiatement et qui, de toute évidence, connaissaient leur affaire. Je crois que cela mérite d'être mentionné.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A cause de la confusion qui règne encore, je propose que nous attendions cinq ou six minutes. Si les députés sont d'accord, nous pourrions commencer les déclarations aux termes de l'article 21 à 14 h 15, puis poursuivre comme d'habitude.

Des voix: D'accord.

M. le Président: Permettez-moi d'ajouter que les membres du comité de la régie interne et moi-même, qui sommes vos serviteurs, avons cru bon d'approuver d'importantes dépenses pour protéger ces lieux contre l'incendie. J'espère que nous bénéficions de votre appui à cet égard.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 14 h 10.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 h 15.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'honneur de déposer le rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1987.

[*Français*]

Je rappelle aux honorables députés que ce document est réputé envoyé en permanence au Comité permanent des comptes publics.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES GARDERIES

L'URGENCE POUR LE GOUVERNEMENT D'AGIR

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, une fois de plus les Canadiens et les Canadiennes ont à se plaindre de l'inaction du gouvernement conservateur. Cette fois-ci, c'est dans le dossier des garderies qu'ils souffrent de son inaction. Pourtant lorsqu'il s'agit d'entente telle que celle du libre-échange, les choses sont tout autres, le gouvernement agit trop vite.

Il est essentiel, monsieur le Président, que ce gouvernement réalise l'urgence du dossier ayant trait aux garderies et qu'il agisse rapidement. Surtout depuis la signature de l'Entente Mulroney-Reagan, plusieurs personnes s'inquiètent de l'impact de cet Accord et de ses effets négatifs sur un système national de garderies.

En effet, si nous ouvrons nos frontières à des services américains, qu'est-ce qui nous garantit que ces derniers n'ouvriront pas chez nous des garderies et, comme aux États-Unis, ces services seront privés et ouverts à une clientèle riche? A ce moment-là, nous risquons qu'un service de garderies à but lucratif s'installe chez nous. Est-ce là le mieux que le gouvernement puisse faire pour la population canadienne?

Le gouvernement se traîne les pieds et les Canadiens et les Canadiennes en ont assez. Des milliers d'enfants attendent des places en garderie. Le gouvernement doit agir rapidement et aider ceux et celles qui s'impatientent avec raison.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LA FONDATION SUNSHINE

LE PARRAINAGE DE LA VISITE D'ENFANTS MALADES À DISNEY WORLD (FLORIDE)

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, il faisait chaud au coeur, ce matin, à l'aéroport de London, de voir trois appareils, avec à leur bord 205 enfants, malades chroniques, malades en phase terminale ou handicapés graves, accompagnés par des bénévoles et un personnel médical, décoller pour un voyage de rêve en Floride, à Disney World. Le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a déclaré que ces jeunes étaient aujourd'hui des «ambassadeurs du Canada» aux États-Unis.

Ce miracle a été possible grâce aux efforts conjugués de centaines de bénévoles animés et dirigés par Ed et Donna Czach, qui ont eu eux aussi un enfant malade, et il aurait bien voulu avoir la chance donnée aujourd'hui à tant d'autres. Ce premier voyage est un hommage à la mémoire de leur fils Paul et un symbole d'espoir pour les milliers d'autres enfants des quatre coins du Canada que la fondation Sunshine rejoindra peut-être un jour.

Il est à souhaiter que, grâce à la collaboration de bénévoles de toutes les régions, cette idée sera reprise dans l'ensemble du Canada pour que des enfants bien particuliers aient droit à un rayon de soleil comme celui que j'ai vu ce matin à London et que même la pluie battante n'a pu obscurcir.

Le succès de ce mouvement repose sur la chaleur, la générosité et la collaboration des Canadiens, et j'invite tous mes collègues à la Chambre à encourager et à soutenir la création d'une section de la fondation Sunshine dans leur circonscription.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

EL SALVADOR—L'ASSASSINAT DE HERBERT ERNESTO ANAYA SANABRIA

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, Herbert Ernesto Anaya Sanabria, 33 ans, un homme intègre et généreux, est mort pour son peuple, au Salvador.

En mai 1986, Herbert était arrêté, torturé et emprisonné par le gouvernement du Salvador, alors qu'il travaillait pour la Commission des droits de l'homme, un organisme non gouvernemental. En prison, lui et d'autres prisonniers politiques firent une étude des techniques de torture utilisées contre eux et réussirent à la faire passer à l'étranger pour qu'elle soit publiée.

Le 2 février 1987, après avoir été libéré à l'occasion d'un échange de prisonniers, Herbert et ses compagnons sont retournés travailler pour la Commission des droits de l'homme. Le 5 mai, avec mon fils David comme interprète, j'ai rencontré Herbert dans les bureaux de la Commission. Il était détendu, il faisait preuve d'un courage réconfortant face à la lutte de son peuple contre les armes américaines.

Chaque jour il enregistrait les déclarations des parents de disparus, il identifiait des corps torturés dans des dépotoirs et il publiait la vérité telle qu'il la trouvait, en dépit des attaques de la propagande gouvernementale et des menaces des escadrons de la mort.

Le 26 octobre, à 6 h 35, alors qu'il se préparait à conduire ses enfants à l'école, il a été assassiné par deux hommes.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, les néo-démocrates seront peut-être étonnés de l'apprendre, mais notre pays s'étend de l'océan Pacifique à l'océan Atlantique. Oui, c'est bien vrai, il y a des régions canadiennes en dehors des frontières de l'Ontario et d'autres villes dont le nom n'est pas Oshawa.

Les Canadiens d'autres régions sont heureux de l'accord sur le libre-échange auquel les partis de l'opposition tentent désespérément de faire obstruction. Fait étrange, ces derniers, en dépit de leur sainte indignation, ne veulent pas lâcher l'un des premiers exemples de libre-échange, le Pacte de l'automobile. Depuis plus de vingt ans, cet accord apporte à une région donnée de l'Ontario de l'argent et des emplois. L'endroit dont je parle n'est nul autre que la circonscription du chef du NPD (M. Broadbent). La vision étroite des choses de ce dernier laisse les Canadiens de l'Ouest perplexes. S'oppose-t-il à ce que d'autres provinces ou villes prospèrent? Il est grand temps qu'il retire ses oeillères et qu'il reconnaisse que l'accord sur le libre-échange sera aussi bénéfique pour l'ensemble du Canada que le Pacte de l'automobile l'a été pour Oshawa.

* * *

• (1420)

LES PARTIS POLITIQUES

LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DES CANDIDATS À LA DIRECTION DU PARTI CONSERVATEUR EN 1983

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, pour révéler les dessous de l'accord commercial que le gouvernement conservateur a conclu avec les États-Unis, je voudrais citer des extraits d'une lettre de M. Dan Wirl au *Star-Phoenix* de Saskatoon:

> Juste avant la course au leadership des conservateurs en 1983, on avait posé aux candidats la question suivante: «Que pensez-vous d'une association économique avec les États-Unis?»

Autrement dit, du libre-échange.

Des voix: Non!

M. Hopkins: Voici la suite:

> Brian Mulroney avait répondu: «Les Canadiens ont rejeté le libre-échange avec les États-Unis en 1911, ils le rejetteront encore en 1983. Le Canada doit augmenter sa part des échanges mondiaux . . . »
>
> Michael Wilson avait dit: «Le commerce bilatéral est une notion simpliste et naïve qui ne servirait qu'à réduire notre compétitivité internationale.»
>
> John Gamble: «Les Américains nous dévoreraient vifs.»
>
> Joe Clark: «Un commerce incontrôlé avec les États-Unis risquerait de nous faire perdre des milliers d'emplois dans des industries aussi essentielles que les textiles, les meubles et la chaussure.»
>
> David Combie: «C'est absurde.»

Qu'est-ce qui a pu amener le premier ministre (M. Mulroney) et ses collègues à changer d'avis? Serait-ce le président Reagan, qui a constaté qu'il pouvait persuader le gouvernement d'adopter ses plans et de permettre ainsi le contrôle ou la destruction des industries canadiennes? Voilà un autre exemple du fait que le gouvernement ne sait pas où il va du jour au lendemain et que le premier ministre dit une chose et en fait une autre.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

L'IMPACT SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, après la signature de l'accord de principe sur le libre-échange, je disais à la population de l'Abitibi-Témiscamingue et aux médias que cet Accord était très bon pour l'industrie minière de chez nous.

Aujourd'hui, l'Association minière du Canada appuie le libre-échange. Le Canada est le plus important exportateur mondial de minéraux et l'industrie minière et ses employés doivent compter sur un système commercial mondial qui fonctionne. Sans un accès sûr à notre marché le plus important, cette industrie ne peut pas survivre ni prospérer.

Au cours des années récentes, nos exportations de métaux et de minéraux ont été de plus en plus affectées par des mesures protectionnistes suscitées par des intérêts miniers américains. Sans entente de libre-échange, ce harcèlement ne pourrait que s'accentuer.

L'Accord protégera les emplois déjà existants dans l'industrie. De plus, un accès plus sûr au marché américain pourrait stimuler l'investissement dans de nouvelles mines au Canada et en Abitibi-Témiscamingue. En fin de compte, il y aura plus d'emplois et des emplois plus sûrs dans l'industrie minière.

Monsieur le Président, je remercie l'Association minière du Canada qui encourage tous les employés de compagnies minières à considérer avec attention l'Accord de libre-échange.

* * *

L'EMPLOI

ON DEMANDE DE MEILLEURS PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il y a des milliers d'organismes à but non lucratif au Canada et au Québec qui s'inquiètent de l'inaction de ce gouvernement conservateur au niveau des programmes de développement de l'emploi.

Tout le monde sait, monsieur le Président, qu'au début de septembre, les gouvernements annoncent aux organismes à but non lucratif de soumettre des projets pour que ceux-ci puissent créer de l'emploi et améliorer l'efficacité des organismes. Au moment où on se parle, monsieur le Président, le gouvernement est déjà en retard d'annoncer cela. Il n'y a plus d'argent dans les coffres du gouvernement et si on regarde au niveau du vérificateur général, il y a des scandales, des milliards, des millions de dollars au niveau de la défense, au niveau de différents ministères . . . alors que le gouvernement devrait prendre cet argent et le mettre dans des programmes de développement de l'emploi qui aideraient tous les organismes de toutes les circonscriptions à travers le Canada et dans chacune des circonscriptions.

Article 21 du Règlement

LE LIBRE-ÉCHANGE

L'IMPACT SUR LES CONSOMMATEURS

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je désire exprimer une autre fois ma fierté envers notre premier ministre pour avoir eu la vision d'entreprendre des négociations de libre-échange avec les États-Unis.

Les consommateurs québécois et canadiens devraient eux aussi être fiers parce que selon le Conseil économique du Canada, ils seront les premiers bénéficiaires de cet Accord sur le libre-échange. Ils bénéficieront surtout de prix plus bas, d'une plus grande variété de produits et de services, ainsi que de produits de meilleure qualité. Cela, c'est un immense avantage, monsieur le Président.

Même s'il est trop tôt pour chiffrer avec exactitude les économies dont profiteront les consommateurs, le Conseil économique du Canada estime à environ 5.7 p. 100 à 7.5 p. 100 la baisse de l'indice des prix à la consommation. Ceci veut dire, toujours en se basant sur ces premières estimations, que l'abolition des tarifs permettra aux Canadiens et aux Canadiennes qui se feront construire une maison d'épargner 8 000 $. Quelle nouvelle formidable pour les jeunes couples qui désirent acheter leur première maison!

Monsieur le Président, je ne connais personne qui n'est pas en faveur de prix plus bas, d'une plus grande variété de produits, de services et de produits de meilleure qualité. Les grands appareils ménagers, les vêtements, la literie et les meubles seront tous disponibles à des prix réduits, une fois les tarifs éliminés. Je crois que les consommateurs seront très heureux des avantages que leur apporteront les retombées du libre-échange. Ils nous en seront sûrement très reconnaissants.

* * *

• (1425)

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

ON S'ÉLÈVE CONTRE LES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, aujourd'hui, l'aviation des États-Unis va mettre à l'essai une fois de plus au Canada un missile de croisière largué des airs. Ces essais continuent de constituer un affront à la réputation de conciliateur que s'est taillée le Canada dans un monde nucléarisé. Les essais continuent de miner la crédibilité que pourrait avoir le Canada comme intervenant de premier ordre dans les efforts de désarmement. Les tests continuent de faire du Canada un partenaire dans la course aux armements nucléaires.

Les arguments des conservateurs sonnent creux aujourd'hui, eux qui disaient que les essais du missile de croisière continueraient jusqu'à ce que des progrès soient enregistrés à Genève. Or, des progrès ont été enregistrés en matière de contrôle des armements et une première entente mondiale sur le désarmement nucléaire est imminente. Pourtant, le Canada continue les essais du Cruise, et contribue par sa passivité à l'escalade de la course aux armes nucléaires stratégiques.

Quelle trahison scandaleuse des Canadiens et de l'idée qu'ils ont du rôle de chef de file qui incombe au Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement, un rôle que le gouvernement a totalement abandonné désormais.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE SECTEUR DES PÊCHES—LA POSITION DU CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE À L'ÉGARD DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, si la politique anti-commerciale du chef du NPD est acceptée, nous perdrons une occasion unique de créer des centaines d'emplois dans les pêches dans ma propre circonscription. Et nous refusons de faire les frais des obsessions idéologiques de ce parti.

Le tarif américain sur les produits de transformation secondaire est une barrière à la libre circulation des produits à valeur ajoutée de la pêche vers les États-Unis. C'est dire que nous exportons le poisson en filets, mais que les emplois créés dans le conditionnement de ces filets sont à l'extérieur du Canada. Ce sont pourtant des emplois qui nous reviennent de plein droit, des emplois qui devraient appartenir à la Nouvelle-Écosse. Et l'accord de libre-échange supprimera ce tarif américain nuisible, et nous permettra ainsi de les récupérer.

Mais les députés néo-démocrates ne veulent pas profiter de cette occasion. Ils veulent bien du libre-échange, mais uniquement pour l'industrie automobile. Serait-ce parce que le chef du NPD (M. Broadbent) représente une ville dont l'économie repose sur l'industrie automobile, ou parce que le président des Travailleurs canadiens de l'automobile lui dit quoi faire? Au demeurant, est-ce Bob White qui dirige ce parti?

Il est grand temps que le député d'Oshawa se montre honnête lorsqu'il parle de l'industrie de la pêche. Mes électeurs ont autant droit au libre-échange dans l'industrie du poisson que les siens dans l'industrie automobile. Le chef du NPD pourrait-il nous expliquer pourquoi vendre du poisson menacerait notre souveraineté, mais non pas vendre des automobiles?

Les Canadiens de la région de l'Atlantique en ont par-dessus la tête de son hypocrisie et de sa duplicité. Il peut compter sur moi pour le faire connaître tel qu'il est.

* * *

LE CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ON S'OPPOSE AU FINANCEMENT PRIVÉ COMME LE PROPOSE LE CONSEIL DU TRÉSOR

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le gouvernement est tellement motivé par le profit qu'il est maintenant prêt à sacrifier la santé, voire la vie des travailleurs, dans sa course au dollar tout-puissant. Je fais allusion à l'intention du gouvernement de démembrer, de défaire et en fait de renier politiquement le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

Ce centre, qui est situé dans la ville la plus industrialisée du Canada, à Hamilton, a été institué pour donner accès, tant aux travailleurs syndiqués et non syndiqués qu'aux sociétés et à d'autres, aux informations les plus récentes sur les produits chimiques et les autres dangers présents au travail. Croyez-le ou non, monsieur le Président, le Conseil du Trésor a dit au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail qu'il devrait trouver 1 million de dollars dans le secteur privé d'ici 1992 s'il voulait survivre.

Le moment est venu pour les travailleurs du pays de dire au gouvernement que la vie et la santé des travailleurs ne peuvent être troquées contre le dollar tout-puissant. Le centre sera dans l'impossibilité de trouver 1 million de dollars d'ici la fin de 1992. Cette décision sonne le glas du centre.

C'est une véritable honte de constater que le gouvernement ne voit pas l'utilité de donner aux travailleurs des informations sur les déversements de produits chimiques et sur d'autres risques au travail. C'est pourtant son rôle. Ce n'est pas le rôle d'une société privée de payer pour le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Le Conseil du Trésor ferait mieux de comprendre le message.

* * *

• (1430)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA À L'ÉGARD DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Léo Duguay (Saint-Boniface): Monsieur le Président, après avoir passé la fin de semaine dans l'intimité avec le député d'Oshawa (M. Broadbent) et les chefs syndicaux, Shirley Carr et Bob White, Howard Pawley est rentré chez lui en demandant qu'on tienne des élections fédérales sur le libre-échange. Du même souffle, il a refusé de rappeler la législature manitobaine pour débattre la question, mais il a annoncé qu'il manifesterait son opposition au cours d'assemblées privées où seules les personnes invitées pourraient écouter ses exposés propagandistes.

Est-ce vraiment ce même gouvernement qui a dépensé 2 milliards de dollars pour construire la centrale hydro-électrique à Limestone?

Est-ce vraiment ce même gouvernement qui veut exporter plus d'énergie d'une autre centrale hydro-électrique à Conawapa, en aval de Limestone?

Est-ce vraiment ce même gouvernement qui a alloué 80 000 dollars américains pour contrer un groupe de lobbyistes des États-Unis qui s'opposent à l'importation d'énergie hydro-électrique du Manitoba?

Comment les néo-démocrates du Manitoba peuvent-ils simultanément s'opposer au libre-échange et demander un meilleur accès au marché américain?

Comme le *Sun* de Winnipeg le disait ce matin: «Pawley et ses conseillers vont peut-être s'apercevoir que la population manitobaine est beaucoup plus intelligente qu'ils pensent».

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉVACUATION CAUSÉE PAR L'ALARME D'INCENDIE—LA PROMPTE INTERVENTION D'UN EMPLOYÉ

M. le Président: Avant de passer à la période des questions, je voudrais faire, au nom des députés, une déclaration qu'ils approuveront de tout coeur. Je croyais qu'on avait télédiffusé mes propos avant l'ouverture de la séance, mais je viens d'apprendre que ce n'est pas le cas. Je vais donc me répéter, car la population et tous les députés doivent une fière chandelle à l'un de nos employés lorsque l'alarme a sonné tout à l'heure, un employé qui aura droit aux égards de circonstance dès que je connaîtrai son nom.

Cet employé a repéré une défectuosité dans un moteur et a réussi à donner immédiatement l'alarme aux personnes compétentes. Et à cause de lui, on a pu contacter le service des incendies.

J'étais au sixième et sur le toit de l'édifice avec les pompiers. Je tiens à rappeler aux députés et au public que les opérations ont été menées de main de maître, avec efficacité, confiance et compétence.

Nous sommes redevables à tous ces gens d'avoir réagi aussi promptement, à commencer par cet employé de la Chambre qui a su détecter cette défectuosité, et qui a été magnifiquement secondé par les officiers et les pompiers du service des incendies.

Je sais que vous voudrez tous vous joindre à moi pour leur dire combien nous avons apprécié leur travail.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES DATES DES AUDIENCES DU COMITÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre des Finances a informé les Canadiens que le texte complet et définitif de l'accord commercial conclu entre le Canada et les États-Unis pourrait n'être déposé qu'à la fin de novembre. Dans sa déclaration, il a parlé de «six semaines».

Toutefois, et comme on peut le lire à la page 9632 du hansard, le premier ministre a déclaré le 5 octobre:

> Je déposerai le texte complet de l'Accord dès que le libellé en aura été mis au point; il sera ensuite renvoyé au comité compétent de la Chambre pour analyse, étude et débat.

Ce sont là les paroles mêmes du premier ministre.

J'ai été stupéfié d'apprendre par mes collègues que la majorité conservatrice au comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur a forcé l'adoption d'une motion prévoyant que les audiences débutent la semaine prochaine et se terminent le 4 décembre. Cela veut dire que les audiences publiques ne dureront que quatre jours après la réception du texte définitif de l'accord. J'estime que cela est contraire à l'engagement que le premier ministre a pris envers la Chambre. C'est absurde, dangereux et antidémocratique.

Le premier ministre va-t-il tenir promesse et donner aux Canadiens le temps d'analyser le texte final de cet accord capital, de soumettre leurs mémoires et de comparaître devant le comité parlementaire après réception du texte, et pour que le débat ne soit pas inutile, va-t-il attendre pour l'engager d'avoir reçu le texte?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, rien dans la proposition du gouvernement n'est contraire à ce que le ministre des Finances ou moi avons dit.

Bien que le texte final ne soit pas encore arrivé, nous essayons de soumettre ces questions à un examen parlementaire afin que les Canadiens puissent être consultés et en débattre dans tout le pays, comme mes honorables amis le souhaitent sans aucun doute. Dès que le texte définitif sera reçu, il sera soumis au comité, qui pourra, je suppose, en faire l'objet plus direct d'audiences, s'il le désire.

L'absence de texte définitif n'a pas empêché le gouvernement libéral de l'Ontario de tenir des audiences ministérielles dans toute la province. Le comité en question est formé de députés. Le très honorable chef de l'opposition ne veut sûrement pas empêcher les simples députés de consulter les Canadiens sur cette question primordiale.

[*Français*]

LA NÉCESSITÉ D'UN TEXTE DÉFINITIF SUR L'ENTENTE COMMERCIALE CANADO-AMÉRICAINE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DISCUSSION EN PROFONDEUR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, toute personne intelligente sait fort bien qu'il y a des centaines de groupes canadiens, des centaines de Canadiens qui veulent comparaître devant le Parlement pour présenter leur point de vue sur l'entente commerciale avec les États-Unis. Il faut qu'ils reçoivent tout d'abord un texte définitif. Il faut qu'ils préparent leurs mémoires. Il faut qu'ils analysent alors les détails du texte pour analyser les effets sur leurs propres affaires et les compagnies qu'ils représentent. Il faut qu'ils fassent des réservations pour venir ici à Ottawa exposer leur point de vue devant les députés. Et pour tout cela, il faut avoir une préparation très soigneuse. Pourquoi commencer les enquêtes parlementaires avant que le texte définitif ne soit publié? Pourquoi essayer d'éviter une discussion en profondeur pour tous les Canadiens qui devraient analyser leurs propres affaires dans le contexte d'un texte définitif?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai de plus en plus l'impression que le chef de l'opposition ne veut pas que les Canadiens se prononcent sur ce document tellement important. L'absence d'un document définitif . . .

Une voix: Quel document?

M. Mulroney: Oui, mais nous avons soumis . . . Il y a un document qui a été soumis ici à la Chambre. Le premier ministre Bourassa a convoqué la tenue d'une commission parlementaire sur les questions du libre-échange, y compris la documentation disponible. Le premier ministre Peterson du gouvernement libéral de l'Ontario «déploie» une demi-douzaine de ministres à travers la province de l'Ontario pour obtenir les opinions des Ontariens sur cette question. Il me semble tout à fait normal que le Parlement fédéral puisse faire la même chose, et le gouvernement, et le Parlement.

Je sais que cela ne fait pas l'affaire des libéraux. Vous ne voulez pas que la population sache jusqu'à quel point c'est un document profondément avantageux pour tous les Canadiens, mais nous allons le faire.

[*Traduction*]

ON DEMANDE DE RETARDER LA DATE LIMITE FIXÉE PAR LE COMITÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, encore une fois, le premier ministre fait passer les relations publiques tapageuses devant une discussion publique sérieuse. Peut-il s'engager à ce que ces audiences, qui débutent sur la base d'une déclaration de principes générale, se poursuivront au-delà de la date limite fixée par le comité, de sorte que lorsque nous aurons le texte définitif, les personnes dont les entreprises sont touchées, les industries dont l'avenir est changé et les Canadiens devant un accord qui modifiera le contexte politique, culturel et social de leur pays auront la possibilité de se prononcer sur les détails de ce texte?

Ce que nous attendons du premier ministre du Canada, c'est qu'il s'engage à tenir les promesses qu'il a faites au Parlement et à permettre aux Canadiens de présenter des mémoires détaillés fondés sur le texte définitif.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous sommes tout à fait disposés à nous assurer que le comité, qui, évidemment, est responsable de ses propres règles . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray (Windsor-Ouest): Oui, oui!

M. Mulroney: Cela est tout à fait dans l'esprit de la réforme parlementaire, initiative de notre gouvernement, qui a été saluée par l'opposition il y a quelque trois ans. Le comité peut très bien le faire, et je m'étonne que le chef de l'opposition s'oppose à ce que les députés procèdent ainsi, alors qu'il est prêt à rejeter un accord qu'il n'a pas encore vu.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Il faudrait que vous vous fassiez une idée. Vous êtes prêt à rejeter un document que vous n'avez pas vu.

• (1440)

Une voix: On ne peut pas gagner sur tous les tableaux, John.

M. Riis: L'avez-vous vu, Brian?

M. Mulroney: Dès que l'entente a été paraphée, je l'ai présentée le lendemain même à la Chambre des communes, ce qui est normal. Nous avons tenu des débats à ce sujet. La période des questions y est entièrement consacrée. On est en train de constituer un comité parlementaire. On ne saurait agir de façon plus démocratique qu'en demandant aux députés de la Chambre des communes de consulter les Canadiens ordinaires sur une question aussi importante.

Des voix: Bravo!

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA SUBVENTION ACCORDÉE AUX PROPRIÉTAIRES DU WEST EDMONTON MALL

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle porte sur sa conduite lorsqu'il était ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale, en juillet 1986. Dans le rapport du vérificateur général déposé aujourd'hui à la Chambre, on peut lire que les propriétaires du West Edmonton Mall ont obtenu du ministère de l'Expansion industrielle régionale, à l'époque où le vice-premier ministre était ministre suppléant, un prêt non remboursable de 5 millions.

Ce paiement a été effectué sur la recommandation du vice-premier ministre au Cabinet, bien que le mail en question n'ait pas été admissible à une subvention d'expansion industrielle régionale et bien que le gouvernement libéral précédent, le gouvernement actuel et celui de l'Alberta aient déjà rejeté une demande d'aide des propriétaires du mail.

Compte tenu de tous ces faits rapportés dans le rapport du vérificateur général déposé à 14 heures aujourd'hui à la Chambre, je demande au vice-premier ministre comment il explique ce cadeau de 5 millions de dollars fait au West Edmonton Mall.

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, la subvention de 5 millions en question était en fait une contribution au projet du West Edmonton Mall. Le paiement a été effectué pour des raisons de viabilité commerciale, afin de garantir la réalisation du projet. Le Cabinet a approuvé ce paiement pour financer un projet qui devait être très avantageux pour la région en cause.

L'EXPLICATION DU MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Il sait pertinemment que la demande a été rejetée par le gouvernement précédent, le gouvernement actuel, le gouvernement de l'Alberta et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Il n'ignore pas que le projet en question a été entrepris et terminé avant que les crédits concernés ne soient même versés aux propriétaires du West Edmonton Mall; ainsi, la somme en question n'a pas contribué à la rentabilité financière de ce centre commercial. Les travaux de construction étaient terminés depuis longtemps et le centre fonctionnait déjà lorsque les propriétaires ont reçu cette somme.

Je demande donc à nouveau au vice-premier ministre, étant donné les faits contenus dans le rapport du vérificateur général et qui sont présentés à tous les députés—et non pas mes affirmations—s'il peut expliquer au contribuable canadien qu'on ait fait un don de 5 millions de dollars aux propriétaires du West Edmonton Mall? A quelle sorte d'escroquerie le vice-premier ministre a-t-il participé en juillet 1986?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je ne suis pas surpris que le gouvernement précédent ait rejeté toute aide à l'Ouest du pays. C'est là une tradition.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Répondez à la question.

M. Mazankowski: Je vais répondre à cette question, car le député est mal renseigné. Cet argent n'était pas destiné au West Edmonton Mall, mais à Fantasyland, une attraction touristique extrêmement importante pour Edmonton, l'Alberta, l'Ouest et, en fait, tout le pays, qui mérite d'être soutenue.

M. Turner (Vancouver Quadra): Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre!

M. Caccia: Vous êtes un parti de fumistes.

M. Mazankowski: Si mon collègue veut parler du rapport du vérificateur général, voici ce que ce dernier avait à dire, et je cite: «Notre étude, en résumé . . . »

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Monsieur le Président . . .

M. le Président: La question qui a été posée au vice-premier ministre est grave et elle ressemble fort à une accusation. Selon moi, en toute justice, tous les députés devraient permettre au vice-premier ministre d'y répondre.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le député passe délibérément sous silence certaines des conclusions les plus constructives du rapport du vérificateur général, et je cite en l'occurrence le paragraphe 4.212. Voici ce que le vérificateur général avait à dire au sujet du bilan du gouvernement . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Voyons!

M. Mazankowski:

Notre étude, en résumé, nous a révélé que des améliorations importantes avaient été apportées aux contrôles financiers exercés au sein de l'administration fédérale. Les progrès accomplis par certains ministères, notamment au cours des deux dernières années, sont encourageants.

M. Turner (Vancouver Quadra): Règlement!

M. Riis: Un pot-de-vin de 5 millions de dollars.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—ON DEMANDE LA PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE PARACHEVER

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre, mais je voudrais d'abord dire au vice-premier ministre . . .

M. Clark (Yellowhead): Qu'a dit Riis au sujet des pots-de-vin?

M. Mazankowski: Qu'a dit Riis au sujet des pots-de-vin?

M. Clark (Yellowhead): A-t-il le courage de le dire tout haut?

Une voix: Levez-vous et dites-le!

M. Riis: Un pot-de-vin de 5 millions de dollars.

M. Shields: Espèce de sournois!

M. Riis: Venez me le dire ici!

M. Clark (Yellowhead): Du courage, Nelson!

M. Mazankowski: Dites-le publiquement!

M. Masse: Dites-le publiquement!

M. le Président: Peut-être pourrais-je demander au député d'Oshawa, aussi tenté soit-il d'ajouter son mot à l'échange de tout à l'heure, de se concentrer sur la question qu'il va poser au ministre à qui il désire l'adresser.

M. Broadbent: Comme toujours, Votre Honneur, je me range à votre avis.

Ma question s'adresse au premier ministre. Il a déclaré, il n'y a pas si longtemps, que l'accord commercial négocié entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain était le plus important de notre histoire. S'il ne l'a pas dit textuellement, tel était le sens de ses paroles. Étant donné que c'est effectivement le cas et que pratiquement tous les secteurs de l'économie canadienne sont sérieusement touchés, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il est tout à fait irresponsable de la part du gouvernement de dire que le libellé final ne sera peut-être pas publié avant la première semaine de décembre et que tout devrait être achevé d'ici le 2 janvier?

Croit-il que les premiers ministres provinciaux auront le temps d'étudier la question, de même que le Parlement canadien et les personnes touchées? Pourquoi le gouvernement ne retourne-t-il pas aux États-Unis pour demander au moins une prolongation du délai?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami ne devrait pas s'échauffer. Nous avons dit que nous présenterions la rédaction définitive aussitôt que ce serait possible. Le lendemain, j'ai produit à la Chambre les documents dont nous disposions tous et j'ai invité à ouvrir un débat, lequel a été suivi d'une autre série de débats. J'ai déclaré à maintes reprises que dès que la rédaction définitive serait prête, elle serait communiquée à la Chambre.

Entre temps, le gouvernement ontarien a créé un comité de six ou sept ministres qui parcourent la province pour recueillir des avis, de façon générale, sur l'initiative commerciale telle qu'elle est définie. Le gouvernement du Québec fait la même chose. En attendant que le texte définitif soit prêt, j'aimerais espérer que la Chambre des communes fera la même chose. Dès que nous aurons des renseignements, je les communiquerai à mon honorable ami et il y aura suffisamment de temps pour que lui-même arrive à se décider.

M. Guilbault (Saint-Jacques): C'est mesquin.

M. Broadbent: Je ne tiendrai pas compte de cette touchante remarque du premier ministre.

LA DÉCISION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TENIR DES AUDIENCES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je tiens à dire au premier ministre que ce n'est pas le gouvernement ontarien qui a négocié le délai avec les États-Unis. Ce n'est pas le gouvernement ontarien qui va signer l'accord avec les États-Unis. C'est le gouvernement du Canada qui va faire cela. La responsabilité en incombe au gouvernement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Comme les députés conservateurs membres du comité de la Chambre qui va se pencher sur cette question ont déclaré en comité au début du mois qu'ils ne l'examineraient pas tant qu'ils n'auraient pas le texte définitif, est-ce que le premier ministre veut dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a forcé les membres conservateurs de ce comité à revenir sur leur décision hier pour respecter votre délai?

• (1450)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la position du chef du NPD est vraiment absurde.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Depuis que nous avons annoncé l'entente commerciale, le NPD affirme que les Canadiens rejetteraient cette entente s'ils en connaissaient les détails. Maintenant que nous essayons de fournir les termes de l'entente aux Canadiens, le député s'y oppose parce qu'il sait fort bien que l'entente est avantageuse pour le pays et que les Canadiens l'approuveront.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Déclenchez des élections si c'est ce que vous croyez. Vous avez peur des Canadiens.

M. Mulroney: Comment pourrions-nous procéder de façon plus démocratique qu'en demandant à la Chambre des communes d'inviter un de ses comités à voyager dans tout le Canada pour discuter d'une question importante avec les Canadiens?

M. Riis: Ce serait mieux de déclencher des élections.

M. Mulroney: Il me semble que c'est précisément ainsi que les comités parlementaires doivent faire leur travail. Nous n'avons rien fait pour restreindre le droit du comité de se régir lui-même et de prendre ses propres décisions. Il me semble que mon honorable ami devrait se joindre à nous pour aider le comité à s'acquitter d'une tâche qui est de toute évidence très importante pour le pays. Si l'on a déjà fait quelque chose du genre en Ontario, et peut-être au Manitoba ou ailleurs, il me semble que le Parlement national doit pour sa part permettre à tous les Canadiens d'exprimer leurs opinions.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DE REPORTER LES AUDIENCES JUSQU'À LA PRODUCTION DE LA VERSION DÉFINITIVE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la meilleure façon pour le premier ministre de s'assurer que tous les Canadiens connaissent et comprennent les incidences est d'avoir le courage de déclencher une élection générale sans plus tarder.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je ne m'y attends pas du tout. Comme il importe que les Canadiens puissent prendre connaissance de la version définitive, et c'est important, que nous parlions du secteur des ressources, de celui des services ou de l'agriculture—il importe que tous ces gens-là voient la version définitive—le premier ministre n'est-il pas d'accord qu'il faut immédiatement négocier une nouvelle date limite avec les États-Unis ou annuler ces audiences factices qui ne porteront pas sur une version définitive?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): A mon avis, monsieur le Président, il est entendu que le Canadien moyen n'a pas aussi facilement accès aux médias que d'autres personnes, dont les députés. Mais, par exemple, M. Bob White, les Canadiens ordinaires, les petits commerçants . . .

M. Riis: Avez-vous peur de déclencher des élections, Brian?

M. Mulroney: . . . devraient pouvoir se présenter devant un comité parlementaire et exprimer leur point de vue. S'ils sont en faveur du libre-échange, ils peuvent le dire. S'ils sont contre le libre-échange, ils peuvent le dire également.

Mon ami de la Colombie-Britannique veut des élections. Nous allons fixer la date du scrutin dès que ses collègues auront trouvé un nouveau lieutenant au Québec.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA VENTE DE LA BANQUE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE VERSEMENT DE 200 MILLIONS DE DOLLARS PAR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il s'agit d'une affirmation . . .

M. le Président: La députée de Trinity a la parole. Les députés qui sont à la Chambre depuis quelques années savent qu'elle compte parmi ceux d'entre nous qui posent les questions les plus claires, concises et directes.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je suis persuadé que les députés voudront lui témoigner la courtoisie qu'elle mérite. La députée de Trinity.

Mlle Nicholson (Trinity): Ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur un passage du rapport du vérificateur général. Le voici:

> La négociation de l'opération qui a abouti au versement, par la Société d'assurance-dépôts du Canada, de 200 millions de dollars pour faciliter la vente de la Banque de la Colombie-Britannique s'est déroulée d'une manière qui pourrait être interprétée comme une tentative pour éviter l'impôt.

Comme le sous-ministre des Finances est membre du conseil d'administration de cette société d'État, le ministre a-t-il approuvé ces modalités de transfert de fonds?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Je tiens à remercier la députée d'avoir formulé sa question de manière très précise, car le vérificateur général a bien dit qu'on pouvait interpréter cette transaction d'une certaine manière. Cette transaction est très complexe et elle s'est faite de telle manière que personne n'aurait pu en prévoir les incidences fiscales. Ces questions n'ont été ni soulevées ni examinées, car le problème en cause était tout autre.

Nous tentions de rescaper une banque de la Colombie-Britannique. Les 200 millions de dollars que la Société d'assurance-dépôts du Canada a avancés à la société mère, la Banque de Hongkong et de Shanghai, ont effectivement été avancés à cette banque et non à sa filiale canadienne, pour lui permettre de maintenir la filiale en exploitation, de conserver les dépôts et de garantir l'avenir de la banque à long terme. La SADC a estimé que cette transaction en valait la peine, et le gouvernement du Canada partageait cet avis.

Questions orales

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, cette réponse me laisse perplexe, mais il ne fait aucun doute que le ministre des Finances ou le ministre d'État chargé des Finances pourrait faire une déclaration à l'appel des motions pour clarifier la question.

A l'époque, le ministre des Finances avait affirmé à la Chambre que les fonds devaient permettre à la nouvelle Banque de Hongkong du Canada d'accroître son capital de base et de constituer une réserve en cas de pertes au titre des prêts. La réponse que vient de donner le ministre ne m'apparaît pas cohérente avec cette déclaration.

Voici ma question supplémentaire. Si, en fait, le gouvernement souhaitait que l'aide qu'il accordait à la banque ne soit pas imposable, pourquoi ne pas avoir agi ouvertement par un décret de remise ou un décret du gouverneur en conseil? Pourquoi a-t-il été nécessaire de favoriser une banque étrangère?

Des voix: Bravo!

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, les garanties accordées à la filiale canadienne l'ont été par la banque étrangère. C'est cette institution qui s'est engagée à assurer le fonctionnement de la banque, non seulement cette année ou l'année prochaine, mais pour les décennies à venir. C'est pourquoi la garantie a été donnée de cette manière.

La députée sait également, car je l'ai entendue poser des questions au comité permanent qui en témoignent, que la structure fiscale et les provisions varient énormément d'une banque à l'autre et d'une juridiction à l'autre, comme les banques elles-mêmes varient. Par conséquent, ces questions d'impôt n'ont pas été poussées plus loin.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA SUBVENTION VERSÉE À UN PROJET DE PARC D'ATTRACTIONS À EDMONTON

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai une très sérieuse question à poser au premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Il était temps.

M. Nystrom: Il s'agit du parc d'attractions du vice-premier ministre, à Edmonton. Le vérificateur général dit, dans son rapport:

> Passant outre à la décision du Cabinet, le ministre du MEIR offrait à la compagnie concernée, en août 1985, une contribution de 5 millions de dollars, en vertu du PDIR.

D'après le vérificateur général, le gouvernement de Lougheed n'aurait pas été d'accord avec cela.

Ce que je veux demander au premier ministre, c'est ceci: Pourquoi son gouvernement et son ministre de l'époque ont-ils offert cette subvention de 5 millions contre l'avis du cabinet, contre l'avis du gouvernement de Peter Lougheed et, surtout, en violation du PDIR? C'est une très grave allégation de la part du vérificateur général. J'estime que le pays doit avoir une réponse du premier ministre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'apprécie la question du député. Au moins, il ne m'a pas accusé d'avoir reçu un pot-de-vin, comme son collègue de Kamloops—Shuswap.

Des voix: Honteux.

M. Clark (Yellowhead): Honteux et typique. Il apprend de Broadbent.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, il s'agit d'une importante initiative. Je puis donner l'assurance au député que ses allégations sont sans fondement. Je lui assure que la question a été examinée avec soin. Il s'agissait dans ce cas précis de favoriser une attraction touristique albertaine unique en son genre. C'est une des attractions touristiques les plus importantes de l'Ouest, sinon de l'ensemble du Canada. L'aide du gouvernement est donc justifiée, car elle contribue à l'expansion et à la diversification de l'économie.

J'aimerais bien voir le député accorder son appui aux initiatives de l'Ouest, surtout lorsqu'il s'agit d'initiatives diversifiées, au lieu de les condamner et de les ridiculiser et de critiquer ceux qui les soutiennent.

Des voix: Bravo!

LA RAISON DU FINANCEMENT DU PROJET

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le vice-premier ministre vient de faire une déclaration très grave. Je voudrais donc lui demander d'expliquer pourquoi le vérificateur général aurait déclaré, et je le cite à nouveau:

> D'après l'examen par le personnel du MEIR, le projet devait être réalisé, que le fédéral accorde son aide ou pas. Cette situation a rendu le projet inadmissible à une aide financière.

On a également signalé que la réalisation du projet avait débuté à l'été de 1984 et qu'un comité interne du MEIR qui avait fait une évaluation en mars 1985 s'était prononcé contre le financement en vertu du PDIR.

• (1500)

Étant donné cela, et étant donné que les fonctionnaires du MEIR eux-mêmes avaient recommandé de ne pas subventionner le projet, pourquoi l'a-t-on subventionné? Pourquoi a-t-on violé les règles? Puisque le projet allait être réalisé de toute façon, pourquoi y dépenser l'argent des contribuables alors que ce n'était pas nécessaire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Tout simplement, monsieur le Président, parce que cela appuie une initiative et une entreprise que nous tâchons de poursuivre dans l'Ouest du Canada, c'est-à-dire celle de diversifier, d'élargir et de renforcer l'économie de l'Ouest. C'est pour cette raison que nous l'avons fait.

Des voix: Bravo!

LA SOMME VERSÉE À LA TRIPLE FIVE CORPORATION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question porte sur le même sujet. Il s'agit de retombées de l'ordre de 5 millions de dollars, d'un don que l'on fait à la Triple Five Corporation, dont l'actif est de 6 milliards.

Le vice-premier ministre a négligé d'expliquer convenablement aux députés et à leurs concitoyens pourquoi on avait versé 5 millions de dollars de fonds publics à la Triple Five Corporation. Les principaux actionnaires de cette société ne sont pas démunis.

S'agit-il d'une coïncidence que cette entreprise ait obtenu des retombées de 5 millions de dollars alors qu'elle avait fait don, en 1984, de 25 000 $ à la caisse du parti conservateur, mais de seulement 250 $ à celle du parti libéral du Canada?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, les députés d'en face ne savent vraiment plus quoi nous reprocher.

Le rapport du vérificateur général dont nous sommes saisis est le plus intéressant et le plus optimiste que la Chambre ait vu depuis une dizaine d'années.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je cite un article paru dans la Presse canadienne où l'auteur reprend les propos de M. Dye selon lequel son rapport cette année reflète tout de même un optimisme prudent; ce même journaliste qualifie ce rapport du plus optimiste que M. Dye ait présenté depuis sa nomination au poste de vérificateur général en 1981.

Des voix: Bravo!

LES RÉSULTATS DE LA SUBVENTION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Le vice-premier ministre ne répond pas à la question.

M. Clark (Yellowhead): Lancez une accusation, John. Allez-y, un peu de courage.

M. Nunziata: Monsieur le Président, la Loi sur l'expansion industrielle régionale précise bien qu'il ne doit pas être accordé d'aide de l'EIR s'il est probable qu'un projet sera réalisé sans aide.

Voici ma question au vice-premier ministre.

Je comprends que le ministre des Affaires extérieures soit un peu mal à l'aise dans les circonstances, monsieur le Président.

M. Clark (Yellowhead): Que voulez-vous dire par là, John?

M. Caccia: Pourquoi êtes-vous si énervé? Calmez-vous.

M. Nunziata: J'aimerais demander au vice-premier ministre quel avantage social ou économique les Canadiens ont retiré du cadeau de cinq millions accordé à une société qui a six milliards d'actifs?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nous connaissons la position du parti libéral. Il est traditionnellement contre l'Ouest du Canada depuis longtemps, et d'ailleurs il a maintenant un chef venant de l'Ouest qui adopte une position totalement contraire aux intérêts de l'Ouest.

Le député vient de poser la question, quel est l'avantage? Je vais le lui dire. Il devrait aller visiter le Centre commercial d'Edmonton-Ouest et visiter . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député de Prince-Albert.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA VENTE DE LA BANQUE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne également le renflouage de la Banque de Colombie-Britannique. Dans son rapport, le vérificateur général affirme:

> Je suis obligé de conclure qu'une des principales raisons de ces transactions détournées, en particulier le versement de 200 millions à l'étranger, était de soustraire le versement à l'impôt canadien.

Dans ces conditions, est-ce que le ministre pense que son ministère fonctionne correctement en aidant quelqu'un à éviter l'impôt au Canada?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je pense que la réponse à cette question a déjà été donnée en réponse à la question de la députée de Trinité.

A long terme, cette opération aura pour le Canada et la Colombie-Britannique le résultat de donner une banque régionale solide qui paiera des impôts pendant des années et des années.

LE PROCESSUS UTILISÉ POUR ÉVITER DE PAYER L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): La question ne porte pas sur la banque, mais sur le processus qui permet à un ministère de faciliter l'évasion fiscale.

Le ministre peut-il garantir à la Chambre et aux Canadiens que les contribuables ne seront pas forcés de payer encore une fois 100 millions de dollars pour envoyer frauduleusement de l'argent à l'étranger et le ramener ensuite au Canada avant que la Banque de Hong Kong ne s'en serve?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, les fonds que la Société d'assurance-dépôts du Canada a avancés proviennent des cotisations versées par les banques. Ils ne proviennent pas en fin de compte du Trésor. C'est pourquoi il ne s'agit aucunement d'une contribution directe des contribuables.

M. Hovdebo: Mais les impôts sont payés au Canada.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT—L'AUGMENTATION DU BUDGET

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et elle concerne le rapport du vérificateur général.

Le président du Conseil du Trésor peut-il nous expliquer la situation suivante où le ministre de l'Environnement a fait passer son budget pour la semaine de l'environnement de 35 000 $ à un million de dollars et a donné un marché de 650 000 $ sans appel d'offres qui a rapporté un profit de 143 000 $ à un intermédiaire qui était supposé, entre autres, louer des mongolfières qui n'ont jamais pris l'air?

Le président du Conseil du Trésor pourrait-il expliquer cet abus et ce gaspillage flagrants de l'argent des contribuables?

L'hon. Tom McMillan (Ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député n'a pas son pareil à la Chambre pour parler en l'air.

Des voix: Oh, oh!

M. McMillan: Dans la plupart des cas, je lui ferais confiance à ce sujet, sauf que sa question et ses commentaires sont très loin de la vérité.

Après la semaine de l'environnement de 1986, le gouvernement du Canada a fait faire une évaluation indépendante par un tiers complètement impartial qui a fait des critiques sur le programme dont nous avons tenu compte en préparant le programme de 1987.

M. Boudria: Allez-vous vous faire rembourser?

M. McMillan: Dans cette étude indépendante, on disait: «Au point de vue de la planification financière, le budget d'un million de dollars proposé pour la semaine de l'environnement en 1986 était probablement réaliste pour assurer une bonne qualité». Le rapport poursuivait en disant qu'on devrait féliciter le ministère d'avoir eu le courage de faire ce qu'il a fait.

Des voix: Bravo!

M. Boudria: Monsieur le Président, je suis sûr que, conformément au Règlement de la Chambre, vous allez demander que le rapport soit déposé et mis à la disposition des députés.

Je sais maintenant ce qu'on entend par «gonfler les coûts».

Je pose ma question supplémentaire au vice-premier ministre.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA SUPPOSÉE INGÉRENCE DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais demander au vice-premier ministre, concernant encore le rapport du Vérificateur général du Canada, pourquoi il s'est ingéré lui-même dans un dossier pour offrir une contribution de 5 millions de dollars à une compagnie de sa province qui ne s'était pas «qualifiée» en vertu d'aucun programme pendant que des commettants ailleurs au pays et dans sa propre province n'ont pu bénéficier de ces programmes même s'ils se «qualifiaient»? Quelle sorte de «deux poids deux mesures» a-t-il utilisée pour récompenser ses amis?

[*Traduction*]

M. Clark (Yellowhead): Oh, oh! Quelle question lâche!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nous constatons une fois de plus que les députés ont du mépris pour l'Ouest du Canada.

M. Broadbent: Du mépris pour vous.

M. Mazankowski: J'ai déjà répondu . . .

M. Shields: Allez téléphoner à Shirley Carr pour savoir quoi faire.

M. Nystrom: Allez téléphoner à Conrad Black.

M. Fulton: Cela vole un peu bas, Jack.

M. le Président: Les députés de l'opposition devraient se rendre compte que le temps file.

La parole est à l'honorable vice-premier ministre.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je sais que le député ne croit pas à l'importance des Canadiens de l'Ouest ni à celle des industries qui sont propres à cette région.

• (1510)

J'ai essayé de répondre aux questions précédentes, mais je pense que ce qui importe, c'est de replacer tout cela dans son contexte. Il y a environ 10 ans, le vérificateur général de l'époque disait: «Je m'inquiète sérieusement du fait que le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semble près de perdre ce contrôle».

Il allait même plus loin en disant: «Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière».

Dans le rapport qui vient d'être déposé, voici ce qu'il dit au paragraphe 1.15:

> Les dépenses du gouvernement fédéral s'élevant à plus de 100 milliards de dollars par année, la protection des deniers publics exige que l'on s'assure de l'exactitude des sommes versées, et que l'on voie à ce que ces sommes soient versées aux personnes à qui elles sont dues, ceci dans les délais prescrits. Il y a une dizaine d'années, le vérificateur général ne pouvait fournir l'assurance que cela se passait ainsi. Aujourd'hui, je le peux. La structure essentielle est en place. Exception faite de quelques cas, les contrôles financiers fonctionnent bien.

Des voix: Répondez à la question.

M. Mazankowski: Je pense que c'est un hommage au premier ministre et . . .

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Winnipeg—Birds Hill.

L'OPINION DU MINISTRE SUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET DE PARC D'ATTRACTIONS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je précise tout d'abord que ce qui est en jeu, ce n'est pas le dévouement du vice-premier ministre ni de qui que ce soit d'autre pour l'Ouest du Canada.

Le fait est que le vérificateur écrit, à propos d'un projet de parc d'attractions: «Cette situation a rendu le projet inadmissible à une aide financière».

Que pense le vice-premier ministre? Ceux qui veulent servir l'Ouest du Canada sont-ils au-dessus de la loi? Des gens comme le vice-premier ministre qui veulent travailler pour l'Ouest du Canada peuvent-ils faire n'importe quoi au nom de leur loyauté envers leur région?

Les Canadiens de l'Ouest, comme tous les autres, veulent que leur gouvernement soit honnête et juste. Comment le vice-premier ministre a-t-il pu se placer au-dessus de la loi afin de financer un projet qui n'était pas admissible?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il y a des programmes nationaux qui sont là pour aider et soutenir l'entreprise partout au Canada. Le tourisme est un secteur économique important pour l'Ouest.

L'initiative en question est une attraction touristique très importante qui rapporte gros à l'économie de l'Ouest. Elle fournit des emplois. C'est même l'une des activités de création d'emploi les plus importantes dans cette région. C'est un secteur important, un élément qui favorise la diversification, et c'est pourquoi le projet a été approuvé.

LES MOTIFS JUSTIFIANT LE FINANCEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, personne ne conteste ce que le vice-premier ministre a déclaré au sujet de ce projet. Nous demandons simplement pourquoi on l'a financé alors qu'il aurait été réalisé de toute façon.

Le vice-premier ministre veut-il dire que la fin justifie les moyens, que le vice-premier ministre est libre de faire ce qu'il veut du moment qu'il affirme qu'il s'agissait d'un bon projet? Ce n'est certainement pas ainsi que les citoyens veulent que le gouvernement soit administré.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le Cabinet doit suivre une certaine procédure. Je peux dire au député qu'elle a été suivie.

Nous avons d'abord rejeté une première demande, qui représentait un montant de 20 millions, je crois. Nous l'avons examinée. Ce faisant, nous avons tenu compte de l'importance du projet, de l'importance qu'il revêtait pour l'expansion économique de l'Ouest, et surtout pour Edmonton, où le taux de chômage était alors extrêmement élevé et où certains éléments englobés dans cette proposition risquaient de disparaître. Nous avions de bonnes raisons de soutenir ce projet. Je n'hésite aucunement à le défendre, que ce soit ici, au comité ou n'importe où ailleurs. Je suis prêt à aller à Edmonton et à en discuter avec lui le jour qu'il choisira.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LE PLAN VISANT À RÉDUIRE LES ÉMISSIONS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre a exposé un plan visant à réduire les émissions à l'origine des pluies acides, au Canada, de 50 p. 100, d'ici 1994, par rapport à leur niveau de 1980. Néanmoins, les Américains ont récemment déclaré que ce plan était trompeur et qu'en fait, il ne réduirait les émissions de 35 p. 100, et non pas de 50 p. 100.

Que se passe-t-il? Le ministre essaie-t-il de nous faire prendre des vessies pour des lanternes?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Non, monsieur le Président. Il est vrai que le programme canadien de réduction des pluies acides est déjà instauré à 90 p. 100. Il va réduire la pollution à l'origine des pluies acides de 50 p. 100, d'ici 1994, par rapport aux chiffres maximaux pour 1980.

Le député demande pourquoi nous avons pris les chiffres maximaux plutôt que les chiffres réels comme base de comparaison entre 1980 et 1994. C'est tout simplement parce qu'un programme de contrôle qui fixe un objectif pour 1994 doit, par définition, se baser sur les chiffres des émissions qui seront autorisées.

Pour calculer la réduction procentuelle, nous avons utilisé les chiffres autorisés pour 1980, afin de pouvoir comparer des pommes avec des pommes, et non pas avec des oranges.

Quoi qu'il en soit, l'important est que ce programme de contrôle se base sur le seuil d'émissions acides auquel, selon les chercheurs, commencent à se produire des dommages dans l'environnement. C'est un bon programme. Il est nettement supérieur à celui des autres pays, y compris les États-Unis, d'où émanent certaines critiques.

* * *

TÉLÉFILM CANADA

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, le 19 octobre, la ministre des Communications a reçu un télégramme urgent provenant de producteurs indépendants et de cadres supérieurs des réseaux de télévision publique et privée, et notamment Global, CTV, Radio-Canada, TVA, Quatre Saisons, Radio-Québec et TV-Ontario, que la politique d'exploitation et la position financière actuelle de Téléfilm inquiètent vivement. La ministre sait que cela aura une incidence très néfaste sur la teneur canadienne des émissions télévisées dans les années à venir.

Comme la ministre le sait, au milieu de l'année financière, Téléfilm Canada n'a plus d'argent et l'entreprise offre des billets à ordre pour avril prochain, au lieu de payer en espèces les émissions de cette année. Pourquoi la ministre n'a-t-elle pas averti les responsables de l'industrie canadienne du film et de la radiodiffusion des mesures qu'elle est disposée à prendre, en sa qualité de ministre responsable, ni quand elle va les rencontrer, ou prévoit-elle interrompre les activités de Téléfilm pour les six prochains mois, ce qui ne manquerait pas de réjouir ses cousins américains?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, il est intéressant de noter que la dernière année où le gouvernement libéral a été au pouvoir, le budget de Téléfilm Canada s'élevait à 16 millions de dollars par an. Cette année, son budget atteint 114 millions de dollars.

Cette différence prouve que le gouvernement actuel attache beaucoup plus d'importance à l'industrie cinématographique canadienne que son prédécesseur.

Téléfilm Canada a dit qu'elle honorerait tous ses engagements financiers. Elle a également pris des mesures—et je m'en réjouis—en vue de remanier ses méthodes en matière de gestion des liquidités. Le député sera certainement très heureux de l'apprendre.

De toute évidence, l'industrie cinématographique a connu une grande expansion dans notre pays. Je me réjouis que cette expansion soit due entre autres au financement offert par Téléfilm Canada.

LA CAPACITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE RESPECTER SES ENGAGEMENTS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, c'est seulement la troisième année d'affilée cette année que Téléfilm Canada traverse une crise financière dont tout le blâme, aux dires de M. Jean Sirois, retombe sur le ministre des Finances, qui a si «bien fait» en matière de déduction pour amortissement dans les dispositions prévues pour le prochain budget de cette société. C'est la cause de la crise actuelle, et non pas la gestion financière de cet organisme, selon M. Sirois.

La ministre a-t-elle autorisé Téléfilm a émettre des billets à ordre sur ses crédits de l'an prochain? Faut-il comprendre que cette société fera du rattrapage sur son budget de l'année prochaine, ou la ministre lui offre-t-elle de relever son budget actuel pour qu'elle respecte non seulement ses engagements courants, mais aussi ceux de l'an prochain?

• (1520)

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, il est intéressant de constater que la députée nous dit un jour qu'il nous faut éviter le dirigisme à l'égard des agences culturelles, qu'il faut leur laisser leur indépendance, puis, le lendemain, elle vient nous dire à la Chambre de nous mêler de la gestion de Téléfilm Canada. Elle ne peut pas jouer sur les deux tableaux.

Mme Finestone: Vous êtes la ministre responsable.

Mlle MacDonald: Je tiens à assurer à la députée que Téléfilm Canada respectera ses engagements, comme l'a promis son président, même s'il est certain qu'elle devra les rééchelonner. Je l'assure que le gouvernement continuera d'appuyer de diverses façons l'industrie canadienne du cinéma. Je dois dire que la députée est certainement le porte-parole de l'industrie cinématographique américaine au Canada, puisqu'elle ne cesse de faire valoir ses intérêts.

M. le Président: Je crois devoir signaler à la Chambre qu'après la question du député de Cape Breton Highlands—Canso et celle du député de Vancouver-Est, la période des questions sera terminée.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES CONSÉQUENCES POUR LES CONSOMMATEURS

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre peut-il nous dire de quelle façon une concurrence plus intense s'exerçant sur une plus vaste gamme d'articles de consommation, dans le cadre de l'accord commercial avec les États-Unis, va profiter aux Canadiens à faibles revenus et aux autres?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, voilà une question à laquelle nous pouvons répondre sans attendre tous les détails de l'accord. L'accord de libre-échange assurera aux consommateurs canadiens des avantages énormes. Ils ne peuvent tout simplement pas y perdre. Tout député qui s'inquiète du sort des consommateurs devrait appuyer l'accord avec enthousiasme.

Ainsi, en ce qui concerne les Canadiens à faibles revenus, le Conseil économique du Canada estime—et je ne prends que les plus modérées de ses hypothèses—que le salarié moyen, qui gagnait 23 000 $ par an en 1983, verra son pouvoir d'achat augmenter de 1 000 $ par an par suite de l'accord de libre-échange. Tous les députés devraient s'en féliciter.

* * *

LES GARDERIES

LE PROGRAMME NATIONAL—ON DEMANDE AU MINISTRE DE DONNER SA PAROLE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a récemment dit aux médias qu'il cherchait encore le meilleur moyen de présenter un projet de garde d'enfants, dans l'esprit du lac Meech.

Est-ce que le ministre a l'intention de présenter un plan d'ensemble sur la garde des enfants à la conférence des premiers ministres de novembre prochain? Peut-il assurer à la Chambre que ces retards répétés concernant un programme d'envergure nationale ne sont pas liés à l'accord commercial que les conservateurs ont conclu et qui donne aux États-Unis le droit d'établir des services au Canada? Le ministre a-t-il l'intention de permettre à des chaînes de garderies américaines à but lucratif de prendre le contrôle d'un régime canadien de garde d'enfants subventionné par les contribuables?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, nous avons entendu bien des allégations, et bien des craintes ont été formulées au sujet de l'accord de libre-échange, mais celle-ci est sans doute la meilleure.

En ce qui concerne la garde des enfants, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en oeuvre un programme. Cela fait partie des questions débattues au Cabinet.

Mme Mitchell: Quand?

M. Epp (Provencher): Les propositions seront présentées à mes homologues provinciaux en temps opportun. Je voudrais assurer à la députée que le programme n'a rien à voir avec l'accord commercial. Nous avons besoin de recettes supplémentaires non seulement pour maintenir, mais aussi pour élargir les programmes sociaux. Nous avons besoin d'une telle croissance et de telles recettes. Je souhaite que la députée puisse comprendre une fois pour toutes que ce ne sont pas les gouvernements, mais les gens, qui créent de la richesse.

LA DATE DE L'ANNONCE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le gouvernement annoncera-t-il cette année un programme de garde d'enfants comprenant des objectifs nationaux?

M. Blaikie: Oui ou non?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, comme je viens de le dire à la députée, le gouvernement annoncera ce programme en temps opportun. Je sais qu'elle est aussi impatiente à ce sujet que la plupart d'entre nous.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PRÉSUMÉE ACCUSATION LANCÉE PAR UN DÉPUTÉ

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Durant la période des questions, je crois avoir entendu un commentaire du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Il m'a accusé exprès, par inadvertance ou malicieusement d'avoir accepté une commission. Si je me trompe, je suis disposé à accepter l'explication du député. S'il l'a dit effectivement, j'ose espérer qu'il y songera et qu'il se rétractera.

Je connais le député depuis longtemps. Je le tiens en très haute estime. Je le respecte, car c'est un discuteur très habile et très agressif. Il nous arrive à tous de prononcer des paroles qui dépassent notre pensée. Je ne lui en tiendrais certainement pas rigueur s'il avait fait une telle déclaration dans un accès de colère. J'espère qu'il fera amende honorable, pour l'amour des traditions, de la dignité et du décorum de cet endroit.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je tiens à préciser que je n'oserais pas insinuer un seul instant que mon collègue a accepté une commission. Si j'avais songé à le dire, je me serais rétracté. Je le répète, je n'ai jamais eu l'intention de dire une telle chose au sujet de mon ami.

M. Shields: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

M. le Président: Le député d'Athabasca (M. Shields). Est-ce sur le même sujet?

M. Shields: Je voudrais . . .

M. le Président: Je donne la parole au député. Je lui ai demandé si c'était sur le même sujet.

M. Shields: Non, monsieur le Président.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai entendu distinctement le député lancer une accusation. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a dit que l'accusation ne s'adressait pas au vice-premier ministre (M. Mazankowski).

Privilège—M. Mazankowski

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais la présidence a quelques problèmes. Le vice-premier ministre a soulevé la question de privilège. En réponse, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a pris la parole et retiré sans réserves ses allusions au sujet d'une éventuelle irrégularité, se conformant ainsi aux traditions de la Chambre.

Mon problème, c'est que je ne comprends pas exactement sur quoi portent les remarques du député. Si elles ont un rapport quelconque avec celles de l'hon. vice-premier ministre, je dois signaler au député que l'affaire est close, à moins qu'un fait extraordinaire ne surgisse au cours de la discussion.

M. Shields: Monsieur le Président, j'espère que vous me donnerez un instant pour m'expliquer. Un député de l'autre côté a lancé l'expression «pot-de-vin». C'est l'accusation la plus accablante qu'un député puisse faire à l'un de ses collègues.

M. le Président: Que ce soit la plus accablante ou non, peu importe.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Cela dépend souvent de la façon dont elle est faite et dans quel contexte.

Le député de Kamloops—Shuswap a dit qu'il n'a jamais sous-entendu que l'hon. vice-premier ministre avait reçu un pot-de-vin au sens où on l'entend d'ordinaire. On ne peut pas exiger plus à la Chambre que des excuses aussi directes et sans réserve que celles-ci. L'affaire est donc close.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas noté les termes exacts utilisés par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) dans sa réponse à la remarque de mon collègue, le vice-premier ministre (M. Mazankowski). J'aimerais savoir—ainsi que les autres députés, je pense—si la déclaration du député de Kamloops—Shuswap s'adressait précisément au vice-premier ministre.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Clark (Yellowhead): Je soulève la question parce que je suis convaincu d'avoir entendu le député de Kamloops—Shuswap crier à deux reprises «pot-de-vin» en s'adressant à l'un des ministériels. S'il a voulu expliquer qu'il ne s'adressait pas précisément au vice-premier ministre, mais en laissant entendre que sa remarque s'adressait à d'autres, j'estime que d'autres explications s'imposent et qu'il ne doit pas s'en tenir là.

M. le Président: La Chambre éprouve le plus grand respect pour le très hon. représentant, et j'ai écouté attentivement l'argument avancé par le très hon. secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Sauf erreur de ma part, je n'ai pas entendu le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) dire cela, directement ou indirectement. Le député, pour qui la Chambre a beaucoup de respect, peut, bien sûr, faire ses commentaires. Peut-être pourrait-il me faciliter la tâche en précisant bien que je n'ai pas interprété de travers ses paroles.

• (1530)

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, étant donné tout le respect que je dois au vice-premier ministre (M. Mazankowski), je tiens à bien préciser que je ne l'accuserais jamais de recevoir des pots-de-vin. Je ne l'ai jamais fait, ni aujourd'hui, ni avant. Si j'ai pu laisser croire le contraire, je tiens à retirer mes paroles. Je tiens à bien préciser que j'éprouve le plus grand respect pour le député.

M. Clark (Yellowhead): Bien, monsieur le Président . . .

Des voix: Ça suffit!

M. le Président: D'après ce que j'ai entendu, quelqu'un, et c'est peut-être le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), a parlé de «pots-de-vin». Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) répondait alors à des questions au sujet d'une subvention accordée pour un projet, à Edmonton. Le vice-premier ministre a soulevé la question de privilège pour se plaindre des propos du député de Kamloops-Shuswap, et ce député a dit sans équivoque qu'il n'accusait pas le député d'avoir touché un pot-de-vin.

Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a une deuxième question de privilège à formuler, je vais devoir l'entendre. Néanmoins, je veux qu'il soit bien entendu qu'à mes yeux du moins, la première question soulevée par le vice-premier ministre est réglée. S'il y en a une autre, je suis tenu de l'entendre, comme l'exigent nos usages et nos règles.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je regrette d'insister, mais pour que nous puissions établir, de ce côté-ci, s'il y a eu atteinte à nos privilèges, j'aimerais que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) dise exactement qui il accusait d'avoir reçu un pot-de-vin.

M. Riis: Vous connaissez le Règlement, Joe.

M. le Président: Le secrétaire d'État connaît suffisamment les règles des débats pour savoir qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège, mais d'une question qu'il faudrait soulever ailleurs. Sa question est malheureusement irrecevable.

Il y a d'autres questions de privilège que je dois entendre, et je commencerai par le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie).

LA PROLONGATION DU DÉLAI DONNÉ AU COMITÉ POUR ÉTUDIER L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question de privilège a trait à des questions qui ont été posées aujourd'hui à la Chambre. Je constate que le premier ministre (M. Mulroney) est là. J'espère qu'il voudra bien rester et nous accorder quelques minutes de son temps pour écouter cette question de privilège.

Je dirai, pour reprendre ses propres propos, qu'elle concerne le rôle national important que le comité des affaires étrangères et du commerce extérieur pourrait jouer relativement à l'accord commercial que le premier ministre vient de conclure avec les États-Unis. Nous soutenons que le fait pour nous de ne pas avoir entre les mains avant la fin de novembre ou le début de décembre le texte de l'accord dont le premier ministre voudrait saisir le comité nous paralyse et, partant, porte atteinte à nos privilèges de députés. Vu que cet accord doit être signé le 2 janvier, le comité n'aura donc que deux semaines pour examiner le libellé de l'entente, pour en discuter et pour tenir des audiences à ce sujet d'un bout à l'autre du Canada.

Comme il ne s'agit pas de la période des questions, je ne puis pas interroger le premier ministre, mais je vous dis que nos privilèges en tant que membres du comité, à qui est confié le rôle national important que le premier ministre a mentionné au cours de la période des questions, sont entravés du fait que nous ne disposerons que de sept à 14 jours pour exécuter ce mandat. Permettez-moi de vous dire et de dire, par votre entremise, au premier ministre que cela n'est pas compatible avec l'esprit de la réforme parlementaire. Il n'y a pas d'implication des députés. Ce n'est pas ainsi que la population peut utilement donner son avis. Si le premier ministre veut être fidèle aux engagements qu'il a pris à cet égard envers la Chambre, le gouvernement devra obtenir un délai au-delà de la date limite de janvier, afin que les députés puissent s'acquitter de la tâche pour laquelle ils ont été élus.

M. le Président: Je pourrais peut-être aider les députés en disant que même si le député a une raison légitime de se plaindre, elle gravite autour d'une chose qui s'est produite en comité. Il se peut que le député ait raison. Nous l'avons entendu, et je dois lui répondre que, dans les circonstances, ce n'est pas une question de privilège.

Je peux seulement suggérer, car je ne peux pas donner d'ordre dans ce domaine, que, peut-être, le député et les autres membres du comité pourraient se rencontrer pour essayer de résoudre les difficultés qu'il a exposées. Il se peut que les ministres soient en mesure d'apporter leur aide. De toute façon, il semble à la Présidence que le comité peut commencer son travail, même s'il paraît indubitable que, comme le dit le député, le comité devrait avoir le document avant de terminer ses travaux. De toute manière, ce n'est pas une question de privilège, mais une plainte. Elle a été entendue, et j'espère que les députés essaieront de résoudre cette affaire de façon positive.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai quelque difficulté. Un peu plus tôt, on a demandé l'application de l'article 29 du Règlement pour un débat d'urgence. L'opposition fait valoir ses griefs et le gouvernement n'a pas la possibilité d'y répondre. J'aurais aimé entendre mon collègue, qui vient de sortir, exposer sa position. Il me paraîtrait normal que cette position figure au compte rendu officiel, puisque nous avons maintenant une question de privilège spécieuse.

Le comité s'est réuni hier, après avoir donné tout le préavis nécessaire. En application d'une réforme parlementaire dont on n'aurait même pas rêvé sous le gouvernement libéral précédent, des membres du comité ont décidé démocratiquement, conformément au paragraphe 96(2) du Règlement, d'étudier l'essentiel de l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis. Le comité a décidé qu'il l'étudierait, qu'il voulait voyager et qu'il pouvait entendre des témoins avant de voir l'accord dont les députés se plaignent. Comme le premier ministre (M. Mulroney) l'a dit, il n'y a aucun doute que lorsque nous aurons cet accord, il sera déposé sur le bureau, tout comme l'essentiel de l'accord l'a été le lendemain du jour où il a été signé.

Il est absolument absurde que l'opposition prétende que nous tentons de forcer les choses quand le comité se contente d'étudier. Nous avons vu souvent des comités agir ainsi dans le cadre de la réforme parlementaire adoptée par notre gouvernement. Je pourrais même dire qu'ils l'ont fait à propos de beaucoup de questions délicates pour le gouvernement. Et pourtant, nous l'avons fait dans le cadre de la réforme parlementaire. Maintenant qu'il s'agit d'une question dont le gouvernement est fier . . .

Des voix: Du calme, Doug.

M. Lewis: Le député qui se plaint est un néo-démocrate. Le premier ministre néo-démocrate du Manitoba ne rappellera même pas son assemblée pour discuter de cette question. Les libéraux se plaignent, alors que des ministres libéraux provinciaux parcourent l'Ontario sans bénéficier du texte de cet accord. C'est absurde.

• (1540)

M. le Président: Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) veut prendre la parole au sujet du même rappel au Règlement, pour répondre au ministre d'État. Je l'écouterai pendant quelques instants.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une très brève observation à faire au sujet du rappel au Règlement du leader adjoint du gouvernement. Il importe de signaler à la Chambre et à vous-même, monsieur le Président, qu'au cours d'une réunion antérieure du comité, à laquelle j'étais présent, puisque j'en suis membre, il a été clairement dit qu'il ne convenait pas d'examiner l'accord avant la parution du texte intégral. Un revirement soudain s'est produit hier et a abouti à la décision en question, qui va empêcher les Canadiens d'examiner l'accord d'une manière appropriée.

M. le Président: Chacun sait que la présidence accorde, à l'occasion, beaucoup de latitude aux députés qui veulent parler de problèmes ayant trait au fonctionnement d'un comité. Nous sommes, en effet, en période de réforme, et la présidence a constaté qu'il est quelquefois utile que ces problèmes soient exposés à la Chambre. Je pense que le simple fait d'en parler a parfois permis de trouver des solutions. Cependant, il ne convient pas de débattre à la Chambre une question qui devrait être examinée au comité. Je sollicite la collaboration des députés pour clore cette affaire.

[*Français*]

L'ÉTUDE EN COMITÉ DE L'ENTENTE PRÉLIMINAIRE CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je me levais depuis quelques moments pour avoir la parole justement sur la même question, mais étant donné que j'avais donné avis ce matin, quelques minutes avant mon collègue du Nouveau parti démocratique, je voulais soulever à la Chambre justement la question de l'étude en comité de ce fameux texte préliminaire ou entente préliminaire conclue entre les deux pays, le Canada et les États-Unis.

Monsieur le Président, je voudrais vous soumettre humblement que depuis que nous avons élargi les mandats pour, d'une part, permettre aux comités d'étudier presque n'importe quoi qui fait leur affaire ou presque n'importe quelle question qui découle du mandat du département ou du ministère ou de l'agence qu'ils étudient, je pense que nous avons, d'autre part, accordé à la Chambre également le droit d'être informée de ce qui se passe en comité. Or, nous savons tous que l'interprétation de l'entente déposée le 5 octobre dernier par le premier ministre, par le gouvernement et par le gouvernement des États-Unis, diffère. Nous savons essentiellement qu'il n'y a pas d'accord sur l'interprétation donnée de l'entente telle que lue par le gouvernement et de l'entente lue par le gouvernement des États-Unis. Or, on nous dit aujourd'hui qu'un comité de cette Chambre, qui est une extension de la Chambre et qui a des pouvoirs, et je le reconnais, selon l'article 96(2), de faire des études, a décidé de passer outre au débat démocratique, et c'est sur quoi porte ma question de privilège: passer outre au débat démocratique qui doit s'engager sur un sujet aussi important qu'une entente entre le Canada et les États-Unis sur le libre-échange. Et je dis «passer outre», monsieur le Président, parce que les témoins qui voudront venir devant le comité présenter leurs points de vue n'auront pas le temps de se préparer, de faire une étude du document parce que nul ne peut donner de document.

Le gouvernement ne peut pas nous fournir le document. Le premier ministre nous a promis le 5 octobre, et je le cite textuellement à la page 9632:

> Monsieur le Président, je déposerai le texte complet de l'Accord dès que le libellé en aura été mis au point; il sera ensuite renvoyé au comité compétent de la Chambre pour analyse, étude et débat.

Je viens d'entendre le ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis) nous dire que lorsque l'entente sera conclue, définitivement mise en termes juridiques, nous aurons l'occasion de débattre toute cette question en comité.

Je tiens pour acquis que ce que le gouvernement vient de nous donner c'est une promesse ferme que le comité reprendra l'étude qu'il commencera à faire d'ici quelques jours sur le rapport préliminaire, ou enfin, sur l'entente préliminaire qui a été déposée ici le 5 octobre dernier.

Monsieur le Président, je soutiens qu'en élargissant le mandat des comités cette Chambre a voulu donner plus de pouvoir aux comités, plus de pouvoir aux députés, plus de pouvoir au peuple canadien. Je soutiens également qu'il est absolument essentiel que, en démocratie, l'on puisse avoir l'occasion de présenter son point de vue.

Et si je lis attentivement l'agenda du comité, et je peux le lire pour la Chambre: Le comité se réunira la semaine du 2 novembre pour des assemblées publiques, le 16 novembre, le 23 novembre et le 30 novembre.

Monsieur le Président, cela veut dire que, si on accepte l'explication du ministre des Finances (M. Wilson) et les rapports que nous avons des médias, l'Entente finale, juridique, ne sera disponible qu'à la fin de novembre au mieux et peut-être en décembre prochain, cela veut dire, qu'il y aura «au mieux» et je le répète «au mieux» une semaine d'étude possible au peuple canadien, aux députés de la Chambre pour vraiment faire savoir à ce gouvernement ce que nous pensons de l'Entente finale. Et je ne trouve pas cela acceptable pour la Chambre. Je trouve que c'est inacceptable, monsieur le Président, et cela représente, dans l'essentiel, une atteinte sérieuse au pouvoir des députés de débattre la question, au pouvoir des Canadiens de faire connaître leur point de vue, au pouvoir de tout le pays de faire valoir son point de vue dans ce gouvernement.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Glengarry—Prescott—Russel (M. Boudria) invoque le Règlement. S'agit-il de la même question?

M. Boudria: Oui.

M. le Président: J'entendrai le député dans un instant.

[*Français*]

Mais d'abord c'est probablement une bonne chose pour la Présidence d'exprimer un sentiment relativement à l'intervention de l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) parce qu'il s'agit clairement de la même question de privilège. Malheureusement, les arrangements faits par les députés au comité ne sont peut-être pas satisfaisants pour certains députés. Il me semble aussi qu'il est nécessaire d'avoir le texte final des documents, j'en conviens. Mais ce n'est pas aujourd'hui une question de privilège pour la Présidence.

Et il est évident que nous avons entendu les interventions des députés concernant les arrangements qui ne sont pas satisfaisants, selon certains députés.

Je suggère encore que peut-être qu'une réunion immédiate avec les membres du comité, peut-être aussi avec... Je regrette mais ce n'est pas un ordre de la Présidence mais seulement une suggestion.

Et pour résoudre la situation avec l'intention d'une entente, ce n'est pas possible pour la Présidence, cet après-midi, de résoudre la dispute, les divergences entre les députés.

En conséquence, je regrette mais je dois dire qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège mais qu'il s'agit certainement d'une plainte. J'espère que les députés pourront en arriver entre eux à trouver une solution à ce problème.

Je veux remercier l'honorable député pour son intervention.

[*Traduction*]

Je voudrais dire au ministre d'État qu'à mon avis, il est très clair, bien qu'il y ait plainte, que cette plainte devrait être réglée au sein du comité. A moins d'autres développements donnant clairement lieu à une question de privilège, je ne pense pas que la présidence ait à s'occuper de cette affaire.

Comme je l'ai dit, je n'ai fait que proposer, car il ne m'appartient pas d'imposer. Peut-être un certain nombre de députés voudront-ils se réunir pour tenter de résoudre le problème.

• (1550)

LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT CITÉ PAR UN MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le commentaire 327 de Beauchesne dit ceci:

> Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le Bureau.

Un tel incident s'est produit aujourd'hui quand le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a cité un document.

Le Règlement de la Chambre, tout comme celui d'un tribunal, prévoit que le ministre est obligé de déposer ce document sur le bureau de la Chambre. Je veux porter cette question à votre attention et vous demander, monsieur, de vous assurer que le document en question soit déposé conformément au Règlement de la Chambre des communes.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, nous vérifierons certainement les bleus pour voir si le ministre a lu ses notes ou cité un document.

M. Boudria: Il l'avait en main.

M. Lewis: Contrairement à vous, je n'étais pas assis à côté de lui pour voir ce qu'il tenait dans sa main. Nous verrons si le ministre a lu ses notes ou s'il a cité le texte du document. Nous en rendrons compte à la Chambre.

L'INTERCEPTION PRÉSUMÉE D'UN ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE

M. le Président: Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a soulevé hier une question de privilège et a eu la courtoisie d'accepter la suggestion de la présidence, c'est-à-dire de mettre la question de côté jusqu'à ce que le solliciteur général (M. Kelleher) ait pu faire une déclaration à la Chambre ou fournir tout au moins les renseignements qui pourraient être utiles à la présidence.

Je constate que le solliciteur général est ici aujourd'hui et je lui sais gré d'être disposé à éclairer la présidence sur certains au moins des faits entourant l'incident.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais répondre à la question de privilège que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a soulevée hier à la Chambre. Il est important de bien comprendre tous les faits entourant cette affaire.

On me dit que le détenu en question purge une peine d'emprisonnement à vie pour meurtre au second degré et qu'il était au moment de l'incident président du comité des détenus, un groupe formé par les détenus pour régler les problèmes quotidiens avec la direction de la prison.

Il importe également, monsieur le Président, de savoir que la prison de Joyceville a été, le 18 août de l'été dernier, le théâtre d'une grave émeute et d'un incendie qui ont causé des dommages considérables. Depuis, le climat y est devenu quelque peu plus explosif, à cause de problèmes de service attribuables aux dommages matériels qui sont maintenant en voie de réparation.

Ces faits étant établis, je traiterai de la question précise soulevée par le député en mon absence. Il est vrai que le mercredi 21 octobre 1987, l'adjoint du député, et non pas le député lui-même, a voulu avoir un entretien téléphonique avec le détenu en question. On lui a fait alors savoir que ce détenu le rappellerait au numéro indiqué.

Le détenu, qui se trouvait dans sa cellule, a donc été prié de se rendre au bureau de l'unité résidentielle où l'on fait normalement les appels de ce genre et il s'est servi de l'appareil mis à sa disposition. Il convient de signaler que, par le biais d'un écriteau dans la pièce et d'un autocollant sur le téléphone, l'établissement pénitentiaire fait une mise en garde conforme aux règlements régissant les établissements pénitentiaires, que voici: «Toutes activités, notamment les conversations et les entretiens téléphoniques dans cette pièce, feront l'objet de surveillance et sont susceptibles d'être enregistrés». Le détenu a donc téléphoné à l'adjoint du député, à partir de ce bureau et avec cet appareil, en présence d'une surveillante qui a assisté à l'appel. On me dit que c'est la pratique courante.

Pendant cet entretien, le détenu a fait certaines observations que la surveillante a entendues et qui l'ont beaucoup inquiétée; en effet, le détenu a déclaré qu'il risquait de se produire «un incident grave» dans l'établissement si l'on ne donnait pas suite à ses exigences. La surveillante a donc rapporté ces propos au directeur de l'établissement, qui, après avoir consulté les autorités régionales du Service correctionnel du Canada, a décidé de transférer le détenu à la prison de Millhaven, dans le cours normal des choses.

Il importe de se rappeler qu'en aucun moment on ne s'est servi d'une table d'écoute. Il se trouve simplement qu'un garde a entendu les observations du détenu tandis que ce dernier s'entretenait avec l'adjoint du député.

J'ose espérer, monsieur le Président, que ce compte rendu des faits et ces renseignements supplémentaires aideront la présidence à trancher la question.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le solliciteur général (M. Kelleher) donne une certaine version des événements qui se sont produits ce jour-là. Le point capital dans mon exposé respectueux est de savoir si un fonctionnaire du Service correctionnel du Canada a écouté ou non une conversation, peu importe par quelle méthode, que ce soit en interceptant ou en surprenant une conversation téléphonique, en sachant pertinemment que le détenu en question parlait à un député ou à un adjoint de celui-ci.

Le solliciteur général semble laisser entendre que, parce que la conversation n'a pas eu lieu entre le détenu et un député, moi-même en l'occurrence, l'assistant d'un député ne jouit pas du même privilège. Je soumets respectueusement que, si un député jouit d'un privilège, le personnel qui travaille pour le député en question doit assurément en jouir également.

Je suis certain, Votre Honneur, que si vous examinez les précédents dans l'affaire en question et vous vous reportez peut-être à certains précédents judiciaires en ce qui concerne le privilège de l'avocat et de son client, vous constaterez que le privilège dont jouit l'avocat inclut également son cabinet.

En ce qui concerne l'autre question, qui est de savoir si mes privilèges ont ou non été enfreints, je prétends une fois de plus qu'ils l'ont été effectivement parce que les employés du Service correctionnel du Canada savaient pertinemment que cette conversation avait lieu entre le détenu et mon bureau, peu importe qu'il y ait eu ou non un autocollant sur le téléphone ou un écriteau dans la pièce. Il n'en est pas moins vrai que le Service correctionnel du Canada était parfaitement informé et que, en conséquence, on aurait pensé que les personnes intéressées, le gardien et le garde, auraient pu donner au détenu en question un autre téléphone dans une autre pièce, où celui-ci aurait été seul et où ils n'auraient pas écouté la conversation.

Le solliciteur général soutient qu'un seul des interlocuteurs de cette conversation a été entendu. Vous connaissez sans doute l'expression latine *audi alteram partem*. Après avoir entendu un seul interlocuteur, les Services correctionnels du Canada, comme le reconnaît le solliciteur général, ont pris des mesures de représailles contre un détenu. En fait, le détenu, électeur de ma circonscription, a été pénalisé sans avoir la possibilité de se défendre. Cependant, cela ne change rien au fait que les Services correctionnels ont épié une conversation.

Ce matin, j'ai reçu à mon bureau des documents qui ont été sortis en cachette du pénitencier de Joyceville. L'un de ces documents est une note de service adressée aux détenus par le directeur.

Comme vous le savez, les détenus ont été confinés dans leurs cellules et le sont encore au moment où je vous parle. La situation à Joyceville est critique. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il est important de lire cette note. Elle est brève, mais, monsieur le Président, elle vous aidera à prendre votre décision. Elle est datée du 22 octobre, soit d'il y a cinq jours. Je vous la lis:

> Il y a quelque huit brefs jours, j'ai été nommé directeur de cet établissement. L'une de mes premières priorités a été de me familiariser avec l'établissement, ses règles et son fonctionnement. J'ai aussi eu une réunion informelle avec le comité des détenus le lundi 19 octobre 1987 afin de connaître chaque membre du comité et de me préparer en vue d'une réunion plus formelle avec ordre du jour, prévue pour le vendredi 23 octobre.
>
> Les membres du comité des détenus ont accepté. Le président du comité des détenus, M. DeMaria, a malheureusement décidé de ne pas respecter l'entente et il a même révélé à des personnes à l'extérieur du Service les préoccupations du comité que nous examinons activement. Je trouve sa conduite totalement inacceptable. J'ai donc pris des mesures pour le démettre de ses fonctions et le transférer à un autre établissement.
>
> Je suis cependant disposé à rencontrer le secrétaire élu et les représentants des sections comme prévu, vendredi, pour une étude sérieuse et appropriée des questions proposées à l'ordre du jour. Soyez assurés que je ferai personnellement de ces questions importantes une étude très approfondie.

• (1600)

Il est important de replacer la question dans son contexte. Comme le solliciteur général l'a rappelé, il s'est produit, le 18 août, ce que j'appelle une émeute. Le solliciteur général parle de désordre grave. Il y a eu énormément de dommages. Des coups de feu ont été tirés. Il y a eu des blessés. Ces événements constituent une émeute, à mes yeux.

Le solliciteur général signale que l'atmosphère est devenue plus explosive depuis. Mais que fait ce nouveau directeur arrivé depuis huit jours à l'établissement de Joyceville? Au lieu d'essayer de faire régner le calme dans l'établissement pour pouvoir régler les problèmes des détenus, il écoute une conversation entre un détenu très populaire, élu plusieurs semaines avant . . .

M. le Président: Je remercie le député d'avoir eu la courtoisie d'interrompre son intervention. Comme il le sait, j'hésite beaucoup à intervenir. Il me semble toutefois qu'il y a un point essentiel dans la requête du député portant sur la question de privilège, celui de savoir s'il y a eu oui ou non atteinte à ses privilèges de député parce qu'un membre du personnel de la prison a écouté au moins une partie de conversation entre un détenu et un interlocuteur téléphonique, un employé du cabinet du député. Voilà ce que je dois décider.

S'il s'agit d'une question très importante, le Président de la Chambre des communes ne peut pas la régler.

J'ai écouté le député de York-Sud—Weston l'autre jour et je l'ai écouté de nouveau aujourd'hui. Je crois avoir bien compris, car il a présenté la question clairement et simplement. Sinon, s'il me manque des éléments, je demanderai au député de conclure dans un moment ou deux.

Je tiens à signaler au solliciteur général que j'apprécie le fait qu'il ait eu la courtoisie de revenir à la Chambre pour cela. Je l'ai écouté attentivement. J'examinerai très soigneusement tout ce qui a été dit. Je crois toutefois qu'il ne faut pas s'éloigner du sujet pour aborder d'autres questions susceptibles de faire l'objet d'un débat à cet endroit, mais en vertu d'une autre procédure.

Je demanderais au député de York-Sud—Weston de conclure s'il croit qu'il reste des éléments que la présidence doit connaître. Je prends l'affaire au sérieux et j'écoute très attentivement.

M. Nunziata: Monsieur le Président, à cause de vos inquiétudes, je vais revenir en terminant sur cette note de service. J'attire l'attention notamment sur la déclaration du directeur selon laquelle il juge une telle conduite totalement inacceptable de la part d'un président de comité de détenus. Autrement dit, il est tout à fait inacceptable pour le directeur qu'un détenu communique avec son député et avec celui qui est le porte-parole de l'opposition pour le ministère du solliciteur général.

Je conclus en disant que la présidence doit reconnaître tout d'abord qu'une conversation téléphonique a été interceptée d'une façon ou d'une autre, et je crois qu'il est confirmé, tant dans la note de service que par le solliciteur général lui-même, qu'un fonctionnaire écoutait la conversation. Cet aspect est donc acquis. Puis, Votre Honneur doit décider si ces circonstances portent atteinte à mes privilèges de député, s'il était convenable que l'on écoute cette conversation et si la sanction imposée à la suite de cette conversation était appropriée.

Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, je prétends qu'on a effectivement porté atteinte à mes privilèges pour les raisons que j'ai invoquées aujourd'hui et hier. Je demande par conséquent à la présidence de conclure qu'il y a eu violation de mes privilèges et de me donner l'occasion de déposer une motion portant que la question soit renvoyée au comité des élections, des privilèges et de la procédure pour qu'il l'examine à fond et fasse rapport à la Chambre.

M. le Président: Je remercie le député de York-Sud—Weston. Je me demande si le solliciteur général ne pourrait pas venir en aide à la présidence sur un point précis. Je le prie d'avoir l'amabilité de revenir immédiatement nous aider. Le solliciteur général peut-il me dire s'il y avait un téléphone privé que la personne aurait pu utiliser pour communiquer avec son député? La personne aurait-elle pu communiquer par téléphone autrement que dans cette salle où il semble que des membres du personnel étaient présents?

M. Kelleher: Non, monsieur le Président, il n'y en avait pas et il n'y en a pas non plus ailleurs dans la prison. Il y a bien une salle spéciale avec un téléphone non surveillé pour les détenus qui veulent parler à leur avocat. Nous respectons toujours le secret des communications entre les avocats et leurs clients. Quand le détenu veut téléphoner à son avocat, on l'amène dans cette pièce et on l'y laisse seul. Il n'y a pas d'avertissement sur le téléphone dans cette pièce. La ligne n'est pas surveillée du tout.

Ce n'était pas un appel de ce genre. Si j'ai bien compris, le député ne voulait pas parler au détenu à titre d'avocat, mais plutôt à titre de député. Le détenu n'a donc pas été amené dans cette autre pièce.

M. le Président: Je tiens à remercier l'honorable solliciteur général de l'aide qu'il a fournie à la présidence. Je signale en même temps au député de York-Sud—Weston que je réfléchirai très sérieusement à cette question.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, je signale à la Chambre que, demain et après-demain, nous étudierons le projet de loi C-46, qui tend à modifier la Loi sur la Monnaie royale canadienne, le projet de loi C-75, concernant un accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur l'énergie, le projet de loi C-76, qui tend à prévoir des mesures de protection civile, et le projet de loi C-77, qui vise la Loi sur les mesures de guerre.

Nous nous réservons le droit de changer l'ordre de ces mesures pour faciliter les travaux de la Chambre. J'ai déjà signalé à mes honorables collègues que, comme les travaux de la Chambre ont été interrompus pendant 15 minutes et qu'il n'y a pas de vote sur la motion présentée aujourd'hui, le gouvernement serait d'accord pour que la Chambre ajourne à 18 h 15 au lieu de 18 heures pour reprendre le temps perdu.

Je signale aussi à mon honorable collègue, le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre, au sujet de la réunion des leaders qui était prévue pour 15 h 30, qu'il vaudrait mieux remettre cette réunion à plus tard cette semaine, vu que nous avons tous été retardés par ce qui s'est passé et que nous avons tous autre chose à faire.

Les subsides

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'AGRICULTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Althouse:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir négocié avec les États-Unis un accord commercial qui n'a pas réussi à mettre fin aux pratiques de maraudage du programme américain de stimulation des exportations, et qui

a) conduira à l'élimination de notre système de dualité des prix du blé;

b) ruinera les pouvoirs de la Commission canadienne du blé;

c) réduira la croissance des offices de commercialisation chargés de la gestion de l'offre;

d) réduira les possibilités de croissance des producteurs canadiens de fruits et de légumes;

e) nuira à l'industrie viticole et vinicole canadienne;

f) n'apportera que peu d'avantages aux producteurs de viandes rouges; et

g) n'apportera pas de nouveaux avantages aux agriculteurs en ce qui concerne l'achat d'outillages agricoles ou d'autres intrants agricoles.

M. le Président: Lorsque la Chambre s'est ajournée, à 13 heures, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) avait la parole.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de reprendre là où j'ai laissé avant la période des questions. Je pense qu'il convient peut-être de préciser qu'aujourd'hui, nous débattons, en fait, une motion présentée par le Nouveau parti démocratique au sujet de l'accord de libre-échange. Elle tend à faire en sorte que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir négocié avec les États-Unis un accord commercial qui n'a pas réussi à mettre fin aux pratiques de maraudage du programme américain de stimulation des exportations et qui sera fort peu utile à nos producteurs de blé, réduira les possibilités de croissance des producteurs canadiens de fruits et légumes et nuira à l'industrie viticole et vinicole canadienne. Il n'apportera pas de nouveaux avantages aux agriculteurs qui achètent de l'outillage agricole ou d'autres facteurs de production. Il réduira la croissance des offices de commercialisation chargés de la gestion de l'offre. Il ruinera les pouvoirs de la Commission canadienne du blé. Enfin, il conduira à la suppression de notre système de dualité des prix du blé.

• (1610)

Il n'a pas été facile d'englober dans la motion toutes nos réserves au sujet des dispositions de l'accord commercial avec les États-Unis qui touchent l'agriculture. Toutefois, on peut les résumer grâce à certains exemples. Je voudrais pendant quelques instants vous en citer un, mais il y en a bien d'autres. J'ai choisi celui-là à cause de la situation dans les environs de ma circonscription, où l'on a fait d'énormes efforts récemment pour favoriser l'expansion d'une industrie viticole et vinicole.

La vallée de l'Okanagan est l'un des rares endroits au Canada, avec la vallée de l'Annapolis, la péninsule de la Niagara, une petite région du Québec et d'autres régions au centre de la Colombie-Britannique, à avoir des conditions climatiques et un sol qui permettent la culture de la vigne et des fruits tendres. Dans certains cas, ce secteur est très restreint, mais c'est toutefois possible. Depuis quelque temps, les viticulteurs ont planté des vignes sur les collines de la vallée de l'Okanagan et ils ont créé de petites entreprises vinicoles familiales. Les grands établissements vinicoles ont également ouvert des installations dans la région pour transformer à la fois le raisin local et importé. Elles ont créé une industrie vinicole importante.

Aujourd'hui, les industries vinicoles de tout le pays sont en mesure de soutenir la concurrence, sur le marché international, de certaines entreprises vinicoles importantes d'Espagne, de France, de Californie et autres. Mais il faut dire que dans l'Ouest, elles luttent toujours pour se tailler une place sur le marché intérieur et sur les marchés internationaux.

Je viens de parler ce matin à des représentants du comité d'action des producteurs de raisin. Leur histoire est une véritable tragédie. Ils nous rappellent ce que la plupart des députés savent déjà: la culture du raisin et l'industrie vinicole au Canada emploient 16 000 personnes, sans compter les nombreux employés des industries connexes, fabrication d'engrais et de matériel, et les magasiniers et autres travailleurs qui desservent cette communauté bien particulière.

Ils nous font valoir également que les recettes à la ferme réalisées sur les récoltes de raisin étaient d'environ 40 millions de dollars. Sans compter les effets multiplicateurs de ces recettes, car de telles liquidités font boule de neige dans les services de soutien, les établissements financiers, les usines de produits chimiques et d'engrais, dans les maisons de courtage, chez les expéditeurs et toute la main-d'oeuvre nécessaire à de telles activités, en plus des dépenses personnelles et autres, et des impôts municipaux, provinciaux, régionaux et fédéraux que ce roulement de fonds représente. Et la liste continue. C'est un secteur agricole qui a vraiment fait merveille en matière de nouveaux débouchés au pays et à l'étranger.

Les représentants de ce groupe nous ont dit que l'accord de libre-échange signait leur arrêt de mort. Qu'il allait balayer cette industrie. Qu'il réduira la marge de profit des exploitants vinicoles. Ces gens sont persuadés que l'industrie vinicole disparaîtra. Je n'arrive pas à expliquer ce que c'était que de rencontrer les représentants de l'industrie vinicole, et surtout une femme qui faisait partie de ce groupe. Elle a dit que son mari n'avait pas été capable de l'accompagner tant il était déprimé, en colère; qu'il se sentait trahi à un point tel qu'il ne pouvait prendre sur lui de rencontrer des députés. Sa famille et lui ont lutté d'arrache-pied pour créer leur vignoble. Maintenant, bien qu'ils n'aient rien à se reprocher, le gouvernement a décidé de supprimer leur exploitation. Il ne pouvait pas supporter de venir à Ottawa pour en discuter sérieusement avec des députés. C'est pourquoi sa femme est venue, avec d'autres membres du comité d'action des viticulteurs.

Ils ont expliqué que dans des régions du Canada, ils cultivaient la vigne sur leurs terres depuis quatre ou cinq générations. Un grand nombre d'entre eux se sont installés dans la péninsule de Niagara au siècle dernier. A mon avis, il est intolérable de penser que le travail de toutes ces générations va être anéanti à cause de cet accord de libre-échange. Je ne pense pas que l'on puisse accepter sans réagir cet état de choses. C'est ce qu'ils ont expliqué, ce sont les faits. Il s'agit de milliers de personnes qui vont perdre leur gagne-pain.

Ces gens sont exceptionnels parce que, comme vous le savez, madame la Présidente, leurs exploitations se trouvent dans une région du Canada où les règlements concernant l'utilisation des terres sont très stricts. Ces régions sont considérées comme parmi les quelques bonnes régions agricoles du Canada. Les conditions climatiques et le sol sont favorables à la production de fruits tendres de verger et de denrées agricoles connexes. On a donc établi des règlements visant à ce que, dans ces régions, les terres soient réservées à cette utilisation. Ces gens se trouvent maintenant dans une conjoncture où le gouvernement a décidé qu'il va faire disparaître la culture de la vigne ainsi que, dans une grande mesure, toute l'industrie des fruits tendres de verger à la suite de cet accord de libre-échange. Mais ces gens sont prisonniers de ces terres réglementées ou réservées strictement à une utilisation agricole. Ils ne peuvent donc même pas vendre leur exploitation. Ils ne peuvent pas s'implanter dans d'autres secteurs à cause des règlements concernant l'utilisation des terres.

Je me contenterai de dire que c'est un drame pour moi de devoir écouter les gens m'expliquer les uns à la suite des autres ce que cet accord signifie pour eux. Si nous pouvions discuter avec des groupements agricoles venus d'un bout à l'autre du pays, de la Nouvelle-Écosse à l'île de Vancouver, nous entendrions des gens exprimer le même point de vue. Ils nous diraient qu'eux et leurs ancêtres sont agriculteurs depuis de nombreuses générations dans certains cas, et qu'ils se trouvent maintenant dans la position intolérable et inacceptable d'avoir à abandonner leur gagne-pain et leur exploitation agricole.

Plusieurs aspects de cet accord commercial nous inquiètent. Nous nous attendions bien sûr à ce qu'on y inclue un mécanisme de règlement obligatoire des différends, de sorte que, lorsque certains produits agricoles seraient frappés de droits compensateurs, nous puissions compter sur une tierce partie neutre et objective pour arbitrer et trancher sur le tort présumé. Tel n'est pas le cas. Le mécanisme de règlement obligatoire des différends n'est rien de plus qu'une instance chargée d'examiner tout simplement si on a violé ou non des lois américaines.

Il est juste de dire, je pense, que si un groupe de pression américain lance une procédure compensatrice, il s'ensuivra nécessairement que ce sera la législation américaine qui sera suivie. Cela n'est guère rassurant pour nous, car la législation américaine est extrêmement protectionniste. Elle est axée contre les importations en provenance du Canada. Le secteur de la viande rouge, dans lequel il y a toujours eu libre-échange à toutes fins pratiques, est encore soumis à la menace des droits compensateurs. Les Américains peuvent maintenant venir examiner ce qui se passe au Canada et découvrir ce qu'ils appelleront des programmes de subventions pour nos producteurs de boeuf et nos transformateurs de viande rouge. S'ils décident que nous les subventionnons, alors ils pourront évidemment lancer une procédure compensatrice. Nous avions supposé qu'un accord de libre-échange supprimerait cette menace continuelle. Pour ce qui concerne le porc, nous remarquons que le droit compensateur de 4,4c. la livre reste en place contre les livraisons de porc sur pied aux États-Unis.

Nous avons été particulièrement inquiets quand nous avons découvert l'autre jour que les États-Unis avaient déjà violé l'accord. L'accord est en place. Il a été signé, les deux pays se sont engagés à se soumettre à ses articles. L'article I dont je parle déclare que chacune des parties s'est engagée à tenir compte des intérêts de l'autre partie en matière d'exportation dans l'utilisation de subventions à l'exportation des produits agricoles exportés vers des pays tiers, de telles subventions pouvant avoir un effet préjudiciable sur les intérêts de l'autre partie en matière d'exportation.

Ce que nous avons constaté, c'est que les États-Unis, qui subventionnent lourdement leurs producteurs céréaliers, ont maintenant commencé d'intervenir sur des marchés céréaliers qui étaient traditionnellement ceux du Canada: l'Union soviétique, la Chine, et l'Inde dans une certaine mesure. Or, ils envoient maintenant des produits lourdement subventionnés sur ces marchés, ce qui va donner de deux choses l'une. Ou bien notre chiffre d'affaires avec ces marchés traditionnels va baisser, ou alors, pour être en mesure de soutenir la concurrence, il nous faudra baisser les prix à tel point que la vente cessera d'être rentable. Voilà les choix qui s'offriront à nous. De toute façon, les Américains n'ont pas respecté l'accord.

• (1620)

Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a été saisi de la question à la Chambre, il a répondu qu'il en «parlerait» au secrétaire d'État des États-Unis lorsqu'il le verrait en fin de semaine. Or, le fait d'en «parler» ne réconforte guère les milliers de céréaliers qui voient les États-Unis violer l'accord que nous venons tout juste de signer.

J'ai trouvé intéressante l'étude de l'Université du Maryland dans laquelle on a examiné cet accord en ce qui concerne le secteur agricole. Les auteurs ont conclu qu'il avantagerait énormément les agriculteurs américains. En fait, ils ont déclaré qu'il leur serait très profitable, puisque désormais ils pourront offrir sur nos marchés leurs fruits, leurs légumes, leurs poulets, leurs dindes, leurs oeufs, et beaucoup d'autres produits qui, jusque-là, avaient fait l'objet de diverses restrictions douanières. Cette nouvelle situation aura pour conséquence de sauvegarder ou de valoriser jusqu'à 355 000 emplois aux États-Unis. Là encore, cela ne nous console guère, au Canada.

Nous avons appris que les Américains comptaient subventionner leur secteur agricole. L'an dernier, les crédits affectés à leur programme de valorisation des exportations et à d'autres subventions destinées au secteur agricole ont atteint un milliard et demi de dollars. La somme est énorme et, dans bien des domaines, il a été très difficile à nos exportateurs de soutenir la concurrence des États-Unis. Nous espérions donc voir réduire ces subventions agricoles. Nous avons été consternés de voir qu'on les a augmentées, et même sensiblement. L'année prochaine, en effet, les États-Unis subventionneront leur secteur agricole au rythme de 4 milliards de dollars. Si nous pensons que nous avons eu du mal dans le passé à soutenir la concurrence américaine en agriculture, nous n'avons encore rien vu. Ces produits fortement subventionnés nous causeront des difficultés sur le marché.

Les pratiques de gestion de l'offre que cet accord nous autorisera à conserver au Canada soulèvent des inquiétudes, car les produits venant des systèmes de gestion de l'offre seront vendus aux entreprises de transformation. Ces dernières pourront également acheter davantage de produits des États-Unis. Et bien sûr, les producteurs américains les vendront bien meilleur marché que nous au Canada. Nous avons identifié les divers produits, et je n'ai pas besoin d'en répéter la liste, mais elle comprend des produits comme le poulet, la dinde, les oeufs naturels, conditionnés et en poudre, et ainsi de suite. Ces produits seront maintenant autorisés à entrer au Canada en quantités accrues pour faire concurrence à nos producteurs. Ils seront autorisés à entrer à des prix inférieurs parce qu'il en coûte moins cher de les produire aux États-Unis. Cela causera des problèmes à nos agriculteurs.

Mon temps de parole est malheureusement presque écoulé, et il y a beaucoup d'autres points dont il faudrait parler. En résumé, comme je l'ai dit au début, nous estimons que cet accord avec les États-Unis portant notamment sur l'agriculture sera un facteur décisif pour l'avenir de l'exploitation agricole familiale au Canada. Tous les parlementaires, surtout les représentants des régions rurales ou semi-rurales, se rendaient compte que le moment était venu pour le gouvernement du Canada de décider si l'on allait appuyer franchement nos agriculteurs en nous engageant à défendre non seulement la ferme, mais l'exploitation familiale, les petites villes et les zones rurales du Canada, ou si l'on allait les abandonner et laisser les grandes entreprises agricoles ou l'agro-industrie en provenance en grande partie des États-Unis en prendre possession.

Malheureusement, le moment est maintenant venu et il semble que le gouvernement ait pris sa décision. Le jury a rendu sa sentence, qui, à mon avis, semble être très clairement au détriment de l'exploitation familiale et en faveur de l'agro-industrie, qui, je le déplore, est parrainée, financée et contrôlée en grande mesure par les États-Unis. C'est un jour bien triste pour l'agriculture canadienne et le Canada.

M. Manly: J'ai trouvé intéressantes les observations du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) sur la jeune industrie vinicole de sa circonscription. Cela se passe également dans la vallée de Cowichan. Je suis inquiet de voir que l'on veuille faire adopter à la hâte cet accord commercial de Mulroney, qui va détruire cette industrie dans diverses régions du Canada ou rendre très difficiles ses possibilités de développement.

Comme la plupart des députés, j'aime boire du vin de diverses origines, notamment de Colombie-Britannique, de l'Ontario et d'Europe. Il importe que nous essayions d'établir notre propre industrie. Il n'est pas nécessaire d'être de fervents adeptes d'une seule région de notre pays et de déclarer qu'on ne boira que du vin de Colombie-Britannique, ou de la péninsule de Niagara, mais cela constitue une partie importante du développement du Canada.

J'ai trouvé intéressant l'article de Jeffrey Simpson, qui a paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail*:

> La question du vin, sans être au coeur du débat sur le libre-échange, illustre néanmoins la politique d'escarmouches adoptée par les adversaires du libre-échange. D'un bout à l'autre du pays, il y a des groupes dont les intérêts vont pâtir de cet accord. Nous pouvons nous attendre à ce que les adversaires du libre-échange lancent un appel spécial en faveur de chacun d'entre eux.

Cela sous-entend que l'industrie vinicole n'a pas tellement d'importance dans une perspective globale de l'accord commercial dont nous parlons. Le député a fait remarquer qu'il s'agit de 16 000 emplois. Je voudrais qu'il nous parle de ces 16 000 emplois, et comment ils font partie de la perte possible de 500 000 emplois dont a parlé le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard).

Je serais curieux d'entendre les commentaires du député au sujet de ces 16 000 emplois au regard des 500 000 que le Canada risque de perdre à cause de cette entente.

M. Riis: Madame la Présidente, j'éprouve toujours beaucoup de plaisir à entendre une question réfléchie de la part du député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly). Comme d'habitude, au cours de cette discussion, il a soulevé un point important. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a déclaré, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Chambre, qu'en dernière analyse, le Canada pourrait bien perdre jusqu'à 500 000 emplois. Le ministre a dit que c'était une possibilité, que le nombre pourrait atteindre les 500 000, mais qu'il pourrait être moindre.

Aujourd'hui, nous nous penchons sur le secteur agricole. Il est malheureux que nous devions compter uniquement sur les partis d'opposition pour assurer la poursuite du débat à la Chambre. Nous avons décidé de mettre à profit tous les jours disponibles pour en discuter, puisque le gouvernement n'a guère manifesté d'intérêt à le débattre sur le parquet de la Chambre, du moins à cette étape-ci.

Mon collègue m'a demandé si ces 16 000 emplois comptaient dans le calcul du demi-million d'emplois que le Canada risque de perdre. Je lui dirai que ces 16 000 emplois qui risquent de disparaître dans le secteur vinicole ne représentent pas toute la réalité. Il y a lieu de tenir compte de deux autres aspects importants. Bien d'autres emplois seront ainsi perdus. Si 16 000 emplois disparaissent du secteur vinicole, un certain nombre d'emplois connexes disparaîtront également. Je songe par exemple aux emplois des travailleurs qui s'occupent de l'outillage, qui dispensent les services et fournissent les approvisionnements, et à ceux de tous les particuliers, y compris les marchands et les membres des professions libérales, comme les dentistes, les instituteurs et les infirmières qui participent à la saine et rentable économie de la péninsule du Niagara.

Mon honorable ami a peut-être fait valoir le point le plus important quand il a parlé de l'industrie vinicole naissante dans sa région de la Colombie-Britannique, dans l'île de Vancouver. On pourrait invoquer le même argument pour d'autres régions, le Québec en particulier. Le sol et le climat de certains coins de cette province se prêtent à la culture vinicole, qui démarre à peine. Cette nouvelle industrie qui apparaît un peu partout au Canada va tomber sous le couperet, être sacrifiée avant même d'avoir pris son essor. Cette décision consciente de couper à la nouvelle industrie les moyens de croître nous déçoit profondément. Nous ne perdons pas seulement 16 000 emplois directs, mais d'autres encore qui sont indirectement reliés à la culture de la vigne et à la production du vin, sans compter les emplois qui ne seront pas créés à l'avenir. Cette industrie ne pourra pas se développer à cause de la concurrence déloyale qu'elle subira des États-Unis.

• (1630)

Le député a soulevé un point très important. Malheureusement, nous ne pouvons pas, par manque de temps, considérer chaque secteur du monde agricole ni tous les autres secteurs qui seront frappés par l'accord conclu entre le premier ministre (M. Mulroney) et le président Reagan. Nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir à une autre occasion.

M. Caldwell: Madame la Présidente, je suis heureux de participer à ce débat, car je vois une fois de plus que les partis d'opposition ont recours aux mêmes tactiques qu'ils utilisent depuis des mois, c'est-à-dire qu'ils essaient d'effrayer les Canadiens. Aujourd'hui, ils essaient d'effrayer le secteur agricole à propos des conséquences de l'accord bilatéral.

Ils ont mentionné qu'il limiterait la croissance des offices de commercialisation qui procèdent à la gestion des approvisionnements. Toutefois, le député n'a pas dit de quelle façon, car ce n'est tout simplement pas vrai. Il a parlé du nombre de poulets, de dindes et d'oeufs qui entreront au Canada du fait de l'accord. Ce n'est pas vrai, et il le sait. C'est pour cela que l'opposition refuse d'entrer dans les détails de l'accord. Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) le sait aussi, s'il comprend l'agriculture et s'il sait comment fonctionne le système de gestion des approvisionnements. Je ne suis pas sûr qu'ils sachent comment il fonctionne; ils ne doivent pas le savoir.

Ils ont également parlé de la diminution des possibilités de croissance des producteurs de fruits et de légumes. Comment cela se fera-t-il? Je l'ignore. Le Canada est un exemple au chapitre de l'exportation de fruits et de légumes, et cela ne changera pas.

Il y a une entreprise de ma circonscription, la H. J. Heinz, qui vend du ketchup aux États-Unis depuis quelques années. Elle a accru sa part du marché parce que son produit est de première qualité, et elle continuera après la réduction des tarifs.

Il existe aussi des serres dans ma circonscription. Un tout nouveau marché a été ouvert. Plutôt que d'expédier leurs produits à Montréal et Toronto, les producteurs pourront les expédier à Detroit, Chicago et d'autres villes sans avoir à payer de droits de douane. Ces producteurs voient les marchés qui s'ouvrent à eux et ont bien l'intention de s'y tailler une place.

Le député ne voit pas l'avenir de l'agriculture. L'agriculture changera, qu'il le veuille ou non. Il y a dix ans, les producteurs de ma circonscription expédiaient les tomates en paniers d'un boisseau. Aujourd'hui, ils en remplissent d'énormes wagons, et ces tomates sont déchargées à l'usine au moyen d'un système à eau. C'est toute la différence.

Il y a dix ans, les députés ne savaient pas à quoi ressemblait un concombre de serre, ces concombres anglais. Les gens croyaient qu'il s'agissait de courgettes. L'exportation de ces concombres rapporte maintenant des millions de dollars dans ma circonscription.

Le député soutient que nous perdrons tout. Il a mentionné l'industrie vinicole de sa circonscription. Il y a aussi des producteurs de vin dans ma circonscription—je leur fais un peu de publicité gratuite, ce sont Pelee Island, Charal et Colio—et ils sont prospères. Ils envisagent avec optimisme d'expédier leurs vins sur les marchés de Detroit et Chicago.

M. Langdon: Oh, allons donc!

M. Caldwell: Le député d'Essex—Windsor ne comprend pas cela. Il veut ériger un mur tout autour du Canada, et tant pis pour nos exportations annuelles de 2,7 milliards de dollars.

Le député a aussi parlé de porc et dit que l'accord profiterait peu aux producteurs de viande rouge. Quelle ineptie. Trente p. 100 de notre production porcine sont exportés aux États-Unis à l'heure actuelle, quelque 676 millions de dollars de porcs l'an dernier. Voulons-nous avoir accès à ce marché ou voulons-nous encore nous emmurer et produire pour notre seule consommation? Voulons-nous que les producteurs ontariens réduisent leur production de 30 p. 100? Voulons-nous réduire au chômage ou à la faillite les Québécois qui transforment cette viande?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je regrette de devoir interrompre le député, mais la période des questions et des observations est terminée, même si je vais donner une ou deux minutes à l'autre côté . . .

M. St. Germain: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Pourrait-on obtenir le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre la période des questions et des observations sur l'allocution du député?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député en a-t-il terminé?

M. Caldwell: Eh bien, madame la Présidente . . .

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il convient absolument de poursuivre si c'est là le voeu des députés. Je suis certes disposé à le faire. Toutefois, la période est réservée aux questions et aux observations, non aux discours. Si le député veut prononcer un discours, il aura probablement l'occasion de le faire à un moment donné. Tenons-nous-en ici à des questions et à des observations afin d'assurer un certain échange.

M. Caldwell: Madame la Présidente, je répondais seulement à quelques-unes des questions soulevées par le député. Comme il a laissé beaucoup de questions sans réponse, j'ai cru bon de remplir les blancs. Je me demande s'il savait ce que cela donnerait.

Je n'ai rien vu dans l'accord en question qui vienne corroborer un seul des faits avancés. Voilà ce que j'essayais de dire.

Où va-t-il pêcher que l'accord va réduire la croissance des offices de commercialisation chargés de la gestion de l'offre? Où cela se trouve-t-il dans l'accord? Où dit-on qu'il nuira aux producteurs de viandes rouges? Où le dit-on? Je ne le vois pas dans l'accord.

Je lui demande de dire avec précision où cela se trouve dans l'accord, notamment où l'on dit que l'accord réduira la croissance des offices de commercialisation chargés de la gestion de l'offre. Où dit-on cela dans l'accord? A quelle page?

M. Riis: Madame la Présidente, j'éprouve bien du respect pour mon collègue. Il sait que nous n'avons pas d'accord. Il n'existe pas d'accord.

Il demande où cela se trouve dans l'accord. Il n'a pas vu l'accord. Personne n'a vu l'accord. Sauf votre respect, madame la Présidente, je ne crois pas que vous ayez jamais vu l'accord. C'est là que réside en partie le problème, voilà ce que nous essayons de faire comprendre.

Comment tenir un débat éclairé, intelligent et écouter surtout des personnes de toutes les régions du pays qui sont directement concernées, sans avoir eu l'occasion de voir l'accord?

Mon collègue demande d'où nous tirons nos informations. Nous avons assisté à des séances d'information. Cela ne se trouve pas dans le document, qui ne renferme que de vagues allusions au marché conclu. Diverses réunions d'information ont été tenues pour renseigner les députés. Nous avons posé des questions, et des représentants du gouvernement nous ont donné des réponses. Voilà où nous avons pris nos renseignements.

Mon estimable collègue me demande si ces aspects font partie de l'accord. Ils n'y sont pas, et c'est justement là que réside le problème. Lorsque le gouvernement tiendra des audiences dans tout le pays, dans le comté de Kent ou dans la péninsule de Niagara, elles porteront sur un accord dont le contenu sera tout à fait nouveau pour les Canadiens. En un sens, je suppose que je pose la même question que mon collègue.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Lesick)—L'agriculture—Le laboratoire d'inspection des aliments à Edmonton; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper)—La Société canadienne des postes—La réunion organisée pour protester contre les projets concernant le service; Les femmes—La position du ministre; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—L'énergie nucléaire—Les défauts de conception que comporterait la centrale nucléaire de Perry aux États-Unis.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'AGRICULTURE

La Chambre a repris l'étude de la motion de M. Althouse:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir négocié avec les États-Unis un accord commercial qui n'a pas réussi à mettre fin aux pratiques de maraudage du programme américain de stimulation des exportations, et qui

a) conduira à l'élimination de notre système de dualité des prix du blé;

b) ruinera les pouvoirs de la Commission canadienne du blé;

c) réduira la croissance des offices de commercialisation chargés de la gestion de l'offre;

d) réduira les possibilités de croissance des producteurs canadiens de fruits et de légumes;

e) nuira à l'industrie viticole et vinicole canadienne;

f) n'apportera que peu d'avantages aux producteurs de viandes rouges; et

g) n'apportera pas de nouveaux avantages aux agriculteurs en ce qui concerne l'achat d'outillages agricoles ou d'autres intrants agricoles.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le débat se poursuit . . .

M. St. Germain: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'ai une question à poser au député, et nous avions le consentement unanime de la Chambre pour que la période des questions se poursuive.

M. Boudria: Non, non. Cela s'appliquait à eux.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le consentement unanime a été accordé pour que puisse se poursuivre l'échange entre le député d'Essex—Kent (M. Caldwell) et le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Il ne semble pas maintenant y avoir consentement unanime pour que la période des questions continue, et il me semble donc que nous devrions reprendre le débat.

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Madame la Présidente, il est indéniable qu'après les quelques minutes qui ont précédé, simplement à écouter mon collègue de Essex-Kent (M. Caldwell), on voit la connaissance qu'il a du secteur agricole, parce qu'on est en mesure d'apprécier secteur par secteur les avantages indéniables d'une pareille entente. Et c'est là qu'on voit que plutôt que de lancer en l'air des chiffres . . . agiter des épouvantails ne mènera nulle part et ne fait qu'inquiéter les producteurs agricoles canadiens. Et je pense que si on lit avec attention la motion de blâme de nos distingués collègues de l'opposition, une bonne partie de leur grief à l'endroit de l'Accord de libre-échange leur vient d'une interprétation erronée des documents que nous avons déjà en main, madame la Présidente.

Il m'apparaît indéniable que les avantages de cet Accord pour le secteur agricole canadien l'emportent, et de loin, haut la main. De fait, l'entente négociée avec notre principal partenaire commercial autorise un accès au marché américain et elle nous ouvre des perspectives intéressantes pour le XXIe siècle. Cela est rassurant puisqu'au cours des deux dernières années, les agriculteurs canadiens s'inquiétaient de plus en plus de la poussée protectionniste que nous avions chez nos voisins du Sud. Et je pense qu'il y avait une certaine unanimité que nous devions faire quelque chose. Nous devions poser des gestes concrets pour sortir du *statu quo*. Sans cet Accord sur le libre-échange, nous devions envisager la perspective d'une diminution de nos débouchés sur notre plus important marché. Le Canada obtient avec cet Accord un accès plus sûr et en franchise de droit au marché américain pour toutes nos exportations agricoles. C'est indéniablement un pas en avant.

• (1640)

Je ne comprends pas, madame la Présidente, l'espèce d'obstination qu'entretiennent nos amis à vouloir dénigrer à tout prix un tel accord. Peut-être faudrait-il plutôt en déduire que nos collègues font, comme partis d'opposition, le choix de rejeter à tout prix une politique majeure de ce gouvernement qui n'a, et je pense qu'il est important de le mentionner, rien à voir avec la partisanerie. Nous faisons face à un défi, à un défi qui va permettre à nos enfants, à la population canadienne d'entrer de plain-pied dans le XXIe siècle, madame la Présidente, et de se tenir debout et non pas de se cacher derrière les rideaux, de se tenir debout et de démontrer qu'on est en mesure, nous, de commercer avec le reste du monde, et ce sans inquiétude.

Les négociations bilatérales, faut-il le souligner, ont été menées avec brio. L'entente qui en résulte pourra passer à l'histoire comme l'un des événements les plus positifs et significatifs pour une nation commerçante comme le Canada. Cette négociation ne s'est pas faite en cachette, madame la Présidente. Il y avait de nombreux comités et sous-comités qui, tout au long des négociations, ont fait connaître à nos négociateurs la position des Canadiens sur chacun des sujets qui étaient à la table. Ce n'est pas une surprise. C'est conforme à l'attitude que ce gouvernement a eue depuis trois ans, celle de consulter les Canadiens pour lesquels nous travaillons. Et je pense que nous n'avons pas à être gênés de cela, nous avons consulté les gens. Il y avait un sous-comité qui travaillait sur l'agriculture, les gens de toutes les régions du pays, de tous les secteurs, la transformation, les producteurs, tout le monde a été consulté. Tout le monde a pu mettre son épaule à la roue pour aider les négociateurs à la table.

Il fallait avoir le courage et la vision politique nécessaires pour reconnaître que la plupart des secteurs de notre économie agricole ne pourraient survivre tout seuls sans commerce extérieur. Et puisque les États-Unis constituent—et cela de loin—notre plus important client, avec le tiers de nos exportations totales de produits agro-alimentaires, il aurait été stupide de ne pas profiter d'une opportunité en or comme celle du libre-échange. On se fait dire souvent par les gens de l'opposition: Laissons faire les négociations avec les Américains et allons négocier au GATT, comme s'il devait être plus facile de s'entendre avec 94 pays répartis sur tous les continents, avec des besoins, des objectifs différents, alors que nous avons un client tout près avec lequel nous avons de grandes affinités et avec lequel nous transigeons déjà . . .

Une voix: Notre marché naturel!

M. Blais: . . . notre marché naturel tout près. Et on nous dit: Non, non, ne négociez pas, oubliez cela. Ne mettons pas, comme je l'ai entendu, tous nos oeufs dans le même panier. C'est ridicule, madame la Présidente. Nous devons à notre population et à nos producteurs canadiens la sécurité, le maintien de ce que nous avons déjà de nos acquis. Cela est important et nous le devions à nos producteurs. Et devant la montée grandissante des barrières tarifaires et non tarifaires, non seulement aux États-Unis, mais ailleurs dans le monde, ce vent de protectionnisme qui soufflait, nous devions bouger, nous devions faire quelque chose. Nous ne pouvions rester immobiles en attendant qu'à tous les six mois il nous arrive une nouvelle mesure protectionniste. Cela prend du courage et de la vision politique pour agir de cette façon-là. C'est cela un gouvernement responsable, madame la Présidente.

Je pense que nous avons enfin la possibilité de mettre un terme à certaines pratiques protectionnistes qui ont été néfastes dans le passé, qui ont perturbé le commerce et causé de graves difficultés et ce à de nombreux secteurs de notre économie, particulièrement celui de l'agriculture. Le Canada ne pouvait tout simplement plus se payer le luxe de rester dans la situation où il était.

Concernant certaines objections, madame la Présidente, comme le suggère la motion, il n'est pas question de freiner l'élan des offices nationaux de commercialisation. Le nouvel accord de libre-échange, et mon collègue d'Essex—Kent l'a mentionné tout à l'heure, n'entrave aucunement ces organismes ni du reste le système de gestion des approvisionnements qui demeure leur raison d'être. Il serait bien téméraire, madame la Présidente, de vouloir abandonner un système dont la valeur et l'efficacité sont reconnues partout à travers le monde. Plus d'une vingtaine de pays seulement l'année dernière sont venus au Canada pour voir comment notre système de commercialisation fonctionne. C'est un exemple pour le monde. Ce système de commercialisation qui a fait ses preuves ne produit aucune pression sur les surplus mondiaux dans le secteur agro-alimentaire. C'est un système basé sur la discipline.

Et, comme l'a dit ma collègue, la ministre du Commerce extérieur (Mme Carney), cette semaine ou la semaine dernière concernant nos négociations avec le GATT, nous avons la vision, je pense, comme pays d'inciter nos autres partenaires commerciaux et les autres pays qui oeuvrent dans le secteur du commerce agricole de réfléchir à où nous allons actuellement avec cette guerre de trésorerie au plan international. Et je pense qu'à cause du fait d'avoir, comme deuxième pays seulement sur 94, déjà fait connaître, montré ses couleurs sur le plan international dans le secteur agricole, nous sommes déjà à l'avant-garde des pays, les gens savent où nous allons dans le secteur. Nous disons: Il faut cesser cette guerre de trésorerie. Cependant, il ne faudrait pas pour cela balayer du revers de la main le système que nous avons actuellement au Canada, lequel a fait ses preuves, et jamais nous ne le changerons à moins d'avoir quelque chose de mieux. Cela, je pense que nous le devons aux producteurs agricoles canadiens; à ces derniers

qui ont travaillé d'arrache-pied depuis des années pour se bâtir un système qui fonctionne, nous leur devons.

Et je considère qu'il est irresponsable pour des gens tant à l'extérieur de la Chambre que du côté de l'opposition de vouloir faire croire aux producteurs agricoles que nous mettons en péril ce système. Il n'en est pas question, madame la Présidente. Et cela, nous le devons aux producteurs canadiens. Et si jamais il y avait d'autres offices qui pouvaient voir le jour dans d'autres secteurs . . . l'Office canadien procède actuellement à une enquête pour voir s'il y aurait lieu de mettre en place un office de commercialisation dans le secteur de la pomme de terre. Nous verrons quand le rapport nous arrivera, quand nous serons en mesure d'évaluer, que le gouvernement n'a pas l'intention de faire fi de ses responsabilités là-dessus, et s'il y avait dans d'autres secteurs comme, par exemple, le porc, une volonté d'avoir un office, le gouvernement pourra aller de l'avant. Il n'y a rien dans l'Entente qui nous empêche de le faire. Et nous allons laisser aux producteurs agricoles canadiens, madame la Présidente, le choix de l'agriculture qu'ils veulent bien avoir. C'est cela les termes de cette Entente: c'est que l'agriculture canadienne n'a pas les mains liées. Nous avons le choix de préserver ce qui faisait le fondement même de notre agriculture.

Une autre inquiétude exprimée dans la motion suggère que les producteurs de fruits et légumes canadiens seraient affectés par une croissance réduite de leur secteur. Je me dois de faire remarquer, madame la Présidente, que certaines productions du secteur horticole devraient bien au contraire profiter grandement des possibilités accrues d'exportation, en particulier dans le nord-est des États-Unis. Nous en avons dans le secteur de la pomme de terre, du chou, des carottes, des oignons. Déjà, j'ai rencontré personnellement des gens dans le secteur des fruits et légumes, ils en étaient très conscients. Vu l'importance de ce secteur des fruits et légumes au Canada, des dispositions spéciales ont été négociées. Les tarifs déjà existants seront progressivement supprimés, comme dans les autres secteurs, sur une période de 10 ans.

Toutefois, nos deux pays conserveront au cours d'une période de 20 ans le droit de remettre en place temporairement les tarifs qui existent actuellement lorsque les prix à l'exportation seront anormalement bas. En d'autres termes, s'il y avait une hausse des importations de produits horticoles frais en provenance des États-Unis, ce qui entraînerait une baisse de prix au Canada, le tarif saisonnier serait rétabli. C'est une protection que nous avons. Nous comprenons que notre climat comporte dans ce secteur certaines difficultés. Nous le comprenons et nous en sommes conscients. Mais nous comprenons aussi que ce secteur doit garder un dynamisme propre. Les producteurs agricoles canadiens au cours des années, madame la Présidente, ont toujours su s'ajuster aux contraintes de marchés aux plans national et international.

Le gouvernement fédéral n'a eu de cesse, et ce depuis quelques années, de faire en sorte que les producteurs canadiens puissent se donner eux-mêmes le système qu'ils veulent au Canada. Nous l'avons vu dans l'implantation d'un système de stabilisation tripartite. C'est une discussion qui avait lieu depuis 10 ou 15 ans au Canada. Et c'est notre gouvernement qui est allé chercher le consensus par la consultation, par la patience, non pas par l'attitude intransigeante et unilatérale que nous avions connue pendant 20 ans auparavant. Mais non. Notre gouvernement consulte, notre gouvernement reconnaît les particularités régionales dans notre pays, notre gouvernement reconnaît que les gens ont le droit de parler, ont le droit de s'exprimer.

En outre, madame la Présidente, l'Accord n'empêche pas le Canada de continuer à interdire les importations en consignation, à surveiller les expéditions des produits en conteneurs en vrac non normalisés sur les marchés internationaux et interprovinciaux.

D'autre part, l'assertion voulant que les producteurs de viande rouge profitent peu de l'Accord s'avère pour le moins surprenante. Mon collègue d'Essex—Kent l'a soulevé à juste titre tout à l'heure. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir les avantages incontestables que nous avons d'ouvrir notre marché dans le secteur des viandes rouges. Est-ce l'incompréhension des nouveaux mécanismes mis en place? Je ne sais pas quelle est leur compréhension des tests que nous avons, mais cela paraît simple et facile à comprendre.

• (1650)

Le secteur canadien des viandes rouges, dont le principal débouché est représenté encore une fois par les États-Unis, profitera de la suppression des tarifs. En outre, les deux pays sont convenus de s'exempter réciproquement de leurs restrictions à l'importation du bétail. Les avantages d'un marché nord-américain dans ce secteur sont évidents. Dans le secteur du boeuf, les producteurs canadiens de boeuf bénéficieront de l'exemption accordée au Canada relativement aux dispositions du *U.S. Meat Import Law*. Et comme les États-Unis constituent de loin le principal débouché du boeuf canadien—c'est à peu près 400 millions de dollars, je pense, simplement en 1986—il était nécessaire d'obtenir un accès plus sûr à ce marché. C'est une composante très importante au Canada, particulièrement dans l'Ouest canadien. On sait et on a eu l'occasion encore de voir aujourd'hui quelle est la piètre opinion que les gens de l'opposition ont des gens de l'Ouest canadien. Mais notre gouvernement reconnaît la spécificité de toutes les régions, leur importance dans l'ensemble canadien. C'est ce qui fait la différence. C'est ce qui fait que notre gouvernement est un véritable gouvernement national. Et nous allons continuer de le faire.

Qu'en est-il maintenant des éleveurs de porc canadiens? Nos exportations de porc sur pied, de viande de porc et des produits dérivés dans ce secteur se sont établies à 630 millions de dollars. C'est que si vous ajoutez le porc et le boeuf ensemble, c'est plus d'un milliard de dollars. Faut-il rappeler les perturbations, encore récentes, qu'a causées le recours abusif, par plusieurs États américains qui ont fait appel à des règlements techniques pour dresser des barrières commerciales? On se rappelle du chloramphénicol. Je pense que l'attitude actuelle dans nos négociations pourra permettre justement d'éviter que de nouvelles barrières non tarifaires puissent se lever.

Bref, madame la Présidente, le secteur canadien des viandes rouges tirera globalement de nets avantages grâce à un accès plus libre et plus étendu à un marché de 235 millions de consommateurs. Et à cet égard l'Association canadienne des éleveurs de bétail, le Conseil canadien du porc et la Fédération canadienne de l'agriculture ont exprimé divers points de vue positifs en la matière. Je pense que si l'on regarde rapidement

l'entente qui a été conclue dans le secteur agricole, nous avons respecté ce que nous avions mentionné.

Une voix: Pas du tout!

M. Blais: Nous avions toujours dit, et encore la semaine dernière, le président de la Fédération des producteurs de lait du Québec qui oeuvre dans ce secteur depuis très longtemps me disait lui-même que le ministre de l'Agriculture (M. Wise) avait totalement respecté ses engagements. Il s'était toujours engagé au maintien des offices de commercialisation mais que l'agriculture était discutée à la table des négociations. Et je ne sais pas par quelle culbute ou par quelle pirouette de l'intelligence on peut arriver, lorsqu'on a un sous-comité de l'agriculture des négociations qui siège sur les questions agricoles, à dire: Non, l'agriculture n'était pas sur la table.

C'est l'évidence même que l'agriculture était discutée. Lorsqu'un porc sur trois traverse la frontière pour être vendu aux États-Unis, c'est bien évident qu'on doit discuter de commerce international avec nos voisins du Sud. C'est évident! Alors, je pense que nous avons respecté nos engagements là-dessus, nous avons maintenu les offices de commercialisation, nous allons reviser l'ensemble de ce secteur et s'il y avait des difficultés qui pouvaient se présenter dans l'avenir dues à la baisse des tarifs, déjà les différentes fédérations nationales et provinciales ont déjà entrepris un processus de consultation avec nous. Mon collègue le ministre de l'Agriculture et moi-même avons déjà rencontré les gens, les *Dairy Farmers of Canada*, la semaine dernière. Nous avons simplement discuté, pas de façon emportée, comme nous l'avons vu au cours des dernières semaines, nous avons simplement discuté de la situation. Et je pense que nous allons, tous ensemble, continuer à bâtir une agriculture saine au Canada, maintenir notre marché et accroître notre marché aux États-Unis, ce qui sera à l'avantage de tous les Canadiens, madame la Présidente.

Cette entente est une entente historique, nous n'avons pas le droit, face aux agriculteurs canadiens, de la rejeter et nous n'avons surtout pas le droit de laisser aller toutes sortes d'informations fausses, mensongères même à certains moments, on laisse aller toutes sortes d'idées, comme savoir que 80 p. 100 de la production dans le secteur de la volaille pourraient disparaître. C'est de la pure fantaisie, ce n'est pas exact.

Nous avons maintenu les quotas d'importation dans ce secteur-là au même niveau que celui des cinq dernières années. Nous avons respecté l'ensemble de ce à quoi nous nous étions engagés.

Et vous devriez plutôt, vous de l'opposition, vous joindre à nous pour faire en sorte que le Canada entre . . .

M. Boudria: Je peux me lever sur un rappel au Règlement si tu le veux.

M. Blais: . . . vous avez encore des commentaires. Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) pourrait peut-être . . .

Une voix: Invoquez donc le Règlement.

M. Blais: Madame la Présidente, j'aimerais conclure . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je donne la parole à l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Merci, madame la Présidente, pour un rappel au Règlement à l'invitation du ministre de le corriger lorsqu'il s'adresse aux députés de l'opposition, à titre de «vous». Je veux rappeler à la Chambre, et je suis certain que vous vouliez le faire vous aussi, madame la Présidente, qu'on s'adresse seulement à la Présidence avec le «vous» et non pas à un autre député. Je n'étais pas pour le faire, mais j'ai été incité et je le fais avec plaisir.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le message est fait et l'honorable ministre d'État (Agriculture) (M. Blais) peut conclure.

M. Blais: Madame la Présidente, je voudrais simplement conclure en disant que je pense que cette Entente historique est bonne pour le Canada et pour les producteurs agricoles canadiens. Nous n'avons pas le choix, nous devons cette Entente aux producteurs agricoles canadiens, à notre population canadienne. C'est une entente historique et on devrait cesser de faire de la partisanerie. Je pense que c'est un moment où on devrait tous ensemble aider les 25 millions de Canadiens qui méritent cette entente, madame la Présidente.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, c'est très intéressant d'écouter le ministre, parce qu'il a parlé de beaucoup de groupes agricoles, mais il ne parle pas du groupe québécois, l'Union des producteurs agricoles. Il se passe que l'UPA a décidé que c'est un mauvais accord. C'est un accord qui ne donne pas quelque chose d'important aux autres fermiers.

Je pense aussi que beaucoup des choses que le ministre a dites nous indiquent pourquoi ce groupe qui regroupe tous les fermiers québécois . . . a décidé d'être une partie de la coalition qui est contre le libre-échange dans ce pays. Par exemple, le ministre a parlé de l'accès aux États-Unis. Mais quand on regarde l'Accord lui-même, l'Accord indique qu'il n'y a pas cet accès certain dont le gouvernement a parlé auparavant. C'est une chose.

• (1700)

La deuxième chose, le ministre a parlé des fruits et des légumes. Mais quand on regarde les changements qui existent dans cet Accord pour les producteurs de fruits, les producteurs de légumes, il y a des problèmes immenses pour ces producteurs. Le ministre a parlé d'un système de protection qui peut exister. Mais ce système de protection n'existe pas si on tue la concurrence entre les États-Unis et le Canada, comme on le voit maintenant. Cette concurrence sera là et cette concurrence continuera sans les tarifs et ce sera une situation très difficile pour beaucoup de fermiers québécois.

Et c'est pourquoi ce groupe qui parle pour tous les fermiers québécois a indiqué que c'est un mauvais Accord.

[*Traduction*]

Le ministre a dit que les producteurs de porcs—ils sont nombreux dans le comté d'Essex—profiteraient énormément de cette entente. En réalité, le ministre sait que les producteurs de porcs vont continuer d'être assujettis aux droits compensateurs actuels, sans parler d'autres décisions de même nature qui pourraient être prises à l'avenir. C'est inévitable. Tout appel contre des droits compensateurs futurs sera tranché exclusivement selon les dispositions de la loi américaine.

Si mon interprétation de l'entente est exacte, il semble que le gouvernement américain s'engage seulement à faire de son mieux pour empêcher les États de prendre des mesures qui iraient à l'encontre de l'entente. Autrement dit, n'importe quel État américain pourra encore prendre des mesures contre nos exportations agricoles, y compris le porc dont le ministre a parlé. J'aimerais que le ministre commente ce point et d'autres que j'ai soulevés.

[*Français*]

M. Blais: Madame la Présidente, je comprends que la connaisance du Québec de mon collègue, surtout de son parti, va grandement diminuer. Ils ont perdu hier leur seul point d'ancrage qu'ils avaient au Québec et on peut voir déjà la méconnaissance qu'ils peuvent avoir simplement de la situation québécoise.

Une voix: Cela paraît déjà!

M. Blais: Cela paraît déjà, on voit déjà le net recul qu'ils peuvent avoir étant donné leur connaissance des problèmes agricoles québécois. Je n'ai pas de leçon à recevoir du NPD sur la connaissance des agriculteurs québécois. J'étais à un congrès régional de l'UPA ce matin, madame la Présidente, dans la Beauce. J'ai rencontré une demi-douzaine de groupes partout dans la province. J'ai rencontré les producteurs agricoles chez eux, localement.

Une voix: Jacques Proulx!

M. Blais: Oui, j'ai rencontré M. Jacques Proulx également.

Une voix: Qu'est-ce qu'il a dit?

M. Blais: Il est bien évident que mon collègue lorsqu'il me cite le président de l'Union des producteurs agricoles ou fait allusion à l'amalgame qui a été fait de la coalition contre le libre-échange avec M^me^ Shirley Carr, avec les Travailleurs unis de l'automobile, évidemment, vous parlez d'un seul coeur à ce moment-là. Je vous ai écouté avec attention, mon cher collègue. Il est sûr que j'ai vu—vous en avez fait la démonstration hier—de quelle façon vous laissez parler les gens dans votre propre parti. Mais moi je ne suis pas dans votre parti. Quand je parle, vous allez me laisser parler.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'apprécierais que l'honorable ministre s'adresse à la Présidence et non pas directement à ses collègues à la Chambre. Est-ce que le ministre avait terminé son intervention?

La parole est à l'honorable ministre.

M. Blais: Madame la Présidente, je ne suis pas habitué à avoir des gens qui parlent en même temps que moi. C'est pour cela. Je m'en excuse.

Concernant la question de l'accès au marché américain que mon collègue a soulevée tout à l'heure, je pense que ce pas que nous avons fait en avant avec l'Entente qui a été signée démontre justement que nous allons inverser le processus de protectionnisme qui était en place déjà, qui se faisait grandissant au fil des semaines et au fil des mois. Et je pense que c'était une question de principe d'amener nos voisins à dire: Il faut que cette guerre de tranchées cesse dans les différents secteurs. Je pense que cet accès est garanti par l'Accord. Il est intrinsèque, il transparaît de cet Accord, madame la Présidente.

Et lorsqu'il parle du porc, il oublie de mentionner que le Conseil canadien du porc est d'accord sur cet Accord, madame la Présidente, et je ne vois pas pourquoi, à ce moment-là, on soulève cette question. Et concernant la possibilité d'avoir encore des mesures compensatoires éventuellement, je ne vois pas pourquoi—ce parti qui se débat comme un diable dans l'eau bénite pour nous dire qu'on risque notre souveraineté dans cet accord, que dès qu'il y a une démonstration, que l'un ou l'autre des deux pays peut garder sa souveraineté et la possibilité d'intervenir avec ses lois et ses règlements déjà existants—on dit: Vous n'avez rien fait, puis vous ne réglez pas le problème. Les deux pays ont gardé leur souveraineté, madame la Présidente. C'est un des éléments fondamentaux. C'est d'avoir réussi à avoir une entente progressiste pour les deux parties, tout en maintenant la souveraineté de chaque côté de la frontière. Ensemble dans la même direction, c'est comme cela qu'on pourrait qualifier cette entente, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Débat. Reprise du débat. La parole est à l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, il me fait un grand plaisir aujourd'hui de participer à ce débat sur l'Entente de libre-échange et les effets que pourrait avoir cette Entente sur l'agriculture canadienne. Comme on le sait, nos collègues de cette Chambre ont présenté aujourd'hui cette motion de blâme à l'endroit du gouvernement, motion de blâme alléguant que cette Entente de libre-échange conduira, d'une part, à l'élimination de notre système de dualité des prix du blé et, d'autre part, ruinera le pouvoir de la Commission canadienne du blé, réduira la croissance des offices de commercialisation chargés de la gestion de l'offre ainsi que les possibilités de croissance des producteurs canadiens de fruits et de légumes.

Madame la Présidente, j'ai examiné cette motion présentée à la Chambre avec beaucoup d'intérêt et je dois vous dire que je suis d'accord sur la plupart des thèmes qui y sont soulevés. Je lisais un journal dans les derniers jours et on disait que l'agriculture était en train de se faire passer dans le moulin à viande dans cette Entente sur le libre-échange. Et je crois que c'est le terme qui explique le mieux la façon dont mes électeurs perçoivent cette Entente de libre-échange. Je sais que le ministre va venir visiter ma circonscription électorale prochainement, que lui et moi allons participer à un débat sur l'Entente de libre-échange, du moins c'est ce dont on m'a informé, c'est-à-dire que le ministre va sans doute exprimer qu'il est en faveur de cette entente de libre-échange et, comme vous l'avez sans doute deviné, madame la Présidente, moi, j'ai l'intention de laisser entendre à mes électeurs ce qui est déjà leur avis, savoir que cette Entente est mauvaise pour l'agriculture canadienne.

Le ministre nous disait tantôt qu'un grand nombre de producteurs maraîchers étaient satisfaits de cette Entente de libre-échange. C'est curieux puisque nous, dans le caucus libéral, avons rencontré la semaine dernière le Conseil de l'horticulture canadienne, et les porte-parole de ce conseil nous ont fait savoir que selon eux cette Entente les ferait souffrir, et souffrir beaucoup. Alors, où le ministre prend-il ses informations? Je ne le sais pas, madame la Présidente. L'UPA, l'Union des producteurs agricoles, disait récemment que l'agriculture avait servi de monnaie d'échange pour permettre une entente entre le Canada et les États-Unis.

Madame la Présidente, pourquoi le gouvernement du Canada voudrait-il que l'agriculture canadienne devienne semblable à l'agriculture américaine? Pourquoi voudrait-on être de pair avec leur système? A mon avis, nous ne devrions vouloir rien de la sorte; 1,5 million d'agriculteurs américains sont en faillite, madame la Présidente; est-ce un record enviable? Il me semble que les problèmes de l'agriculture canadienne sont suffisants, et ce que nous devrions faire, ce serait de travailler tous ensemble pour améliorer le sort des agriculteurs, et non essayer de rendre les agriculteurs canadiens semblables à ceux des États-Unis d'Amérique.

La ministre nous accuse de faire de la partisanerie. Je suis sûr, madame la Présidente, que vous qui connaissez beaucoup mieux, vous savez que je n'ai pas l'habitude d'être partisan dans cette Chambre, loin de çà est mon intention aujourd'hui et les prochains jours aussi, bien entendu. Mais, madame la Présidente, je dois vous dire que c'est là un dossier où je pense que tous les Canadiens ont le droit d'être partisans et, bien sûr, tous les députés ont le droit d'exprimer les désirs et les aspirations de ceux qu'ils ou qu'elles représentent. Cette entente de libre-échange, on nous le dit, est la plus grande entente commerciale jamais signée dans l'histoire de l'univers. Donc, c'est un dossier majeur, c'est un dossier important, un dossier dans lequel la députation entière devrait participer dans les débats.

Madame la Présidente, en 1983, un certain monsieur aurait dit, et je le cite: «Dormir avec un éléphant, c'est bien excitant jusqu'au moment où l'éléphant bouge un peu; et s'il se retourne, vous êtes un homme mort!» Et cette même personne ajoutait: «C'est pourquoi le libre-échange avait été décidé lors d'une élection en 1911. Cela affecte la souveraineté canadienne et nous n'en aurons plus, pas même en campagne à la chefferie ou encore en d'autres circonstances».

Savez-vous qui avait dit cela, madame la Présidente? Bien, si vous ne l'avez pas deviné, c'était le premier ministre actuel lorsqu'il était en campagne pour la chefferie du parti progressiste conservateur du Canada. Difficile à croire pour ce premier ministre qui nous dit presque toujours la vérité, qu'il aurait pu faire une telle déclaration et ensuite changer d'idée, renier sa parole. Bien que ce soit difficile à croire, c'est vrai que c'est le premier ministre actuel qui a fait cette déclaration et qui, ensuite, a changé d'idée en chantant avec le Président des États-Unis le 17 mars 1985 lorsque ce premier ministre chantait *When Irish Eyes Are Smiling*, chant qui a causé des défectuosités irréparables à mon téléviseur. Cela ne s'est jamais amélioré depuis.

En tout cas, on doit vous dire, madame la Présidente, et je regarde le député conservateur d'en face et je vais continuer mon intervention un peu plus lentement pour qu'il puisse comprendre lui aussi. Je vais vous parler de ce que plusieurs Canadiens et Canadiennes ont dit de cette Entente de libre-échange.

J'ai en main un bref qui a été soumis à tous les députés en octobre 1986 par la Fédération canadienne des producteurs de lait. Dans ce bref, et j'en tire un extrait, la Fédération disait ce qui suit: «La Fédération désire réitérer par la présente déclaration sa ferme conviction que tout démantèlement ou bouleversement de l'ensemble des politiques et programmes actuels, y compris le programme de gestion des approvisionnements de lait, ne serait aucunement acceptable.» Or, madame la Présidente, qu'est-il arrivé? Comme on le sait, le système de gestion des approvisionnements a trois composantes principales: premièrement, les contingentements, les quotas de production; deuxièmement, des restrictions quantitatives quant à l'importation et, troisièmement, des barrières tarifaires. Alors ce sont les trois piliers de ce système des approvisionnements.

Comme tous les agriculteurs qui nous écoutent aujourd'hui et nous entendent et nous voient le sauront, lorsqu'on a une chaise à trois pattes sur laquelle on s'assoit pour faire la traite des vaches, si on enlève une des trois pattes, on risque de tomber. Et en fait c'est une de ces trois pattes-là qui a été partiellement démantelée dans cette Entente de libre-échange. Je parle naturellement des barrières tarifaires qui ont été éliminées. Dans la gestion des approvisionnements du lait, par exemple, il y avait des tarifs sur le yogourt ainsi que sur l'importation au Canada de crème glacée. Et s'il y en a qui pensent que la production de crème glacée n'est pas considérable, il y a 4,6 millions d'hectolitres de lait employés annuellement dans la fabrication de la crème glacée et un peu moins qu'un demi-million d'hectolitres employés dans la fabrication du yogourt. Donc c'est une quantité considérable de lait industriel qui est employée dans cette fabrication-là. Alors un démantèlement des barrières tarifaires va créer un certain dommage à approximativement 5 p. 100 de l'industrie laitière canadienne.

Il est vrai qu'on n'a pas éliminé les quotas de production. Il est vrai qu'on n'a pas éliminé non plus les quotas d'importation. Mais il n'est pas vrai de dire que la production laitière s'en est tirée indemne. Cela est faux parce qu'il y a eu un dommage qui a été causé par cette initiative du gouvernement conservateur.

• (1710)

[*Traduction*]

D'autres secteurs agricoles ont été touchés, et cela, dans une bien plus grande mesure. Par exemple, non seulement a-t-on supprimé les barrières tarifaires dans le secteur de la volaille ainsi que dans celui de la gestion des approvisionnements de lait, mais les importations en provenance des États-Unis vont passer de 31 millions à 37 millions de kilogrammes. Autrement dit, nous avons accordé aux Américains le droit d'accroître de 20 p. 100 leurs exportations chez nous.

M. Caldwell: Ce n'est pas vrai.

M. Boudria: Le député d'en face dit que ce n'est pas vrai. C'est vrai. Ce renseignement a été fourni à des députés, dont moi-même, par M. Mike Gifford, qui nous a informés au nom du ministre de l'Agriculture (M. Wise).

M. Caldwell: Dites ce qu'il a dit, alors.

M. Boudria: Le député d'en face peut dire que les Américains ont fait la moyenne de leurs exportations chez nous au cours des cinq dernières années, lorsque nos approvisionnements étaient provisoirement insuffisants, et ont haussé d'autant le niveau de leurs exportations. Il n'y a peut-être aucun problème en théorie, mais il faut se rappeler que la gestion de l'offre dans le secteur du poulet est faite de telle façon qu'il y aura toujours des pénuries et qu'ainsi, les pénuries futures viendront s'ajouter à ces 6 millions de kilogrammes que nous laissons déjà les Américains écouler sur notre marché, sans rien en contrepartie.

Comme si cela ne suffisait pas, au lieu d'avoir recours à une moyenne cumulative au cours des cinq dernières années, on a pris une donnée constante basée sur les cinq années précédant la signature de l'accord. Cela comprenait notamment l'année 1984, au cours de laquelle nos importations ont été très fortes, et c'est là un autre désavantage pour nous. Je défie mon vis-à-vis de prétendre le contraire. En d'autres termes, si nous avions eu recours à une moyenne mobile, l'année 1984 aurait fini par ne plus compter. Nos négociateurs ne l'ont malheureusement pas fait, à moins que les Américains ne s'y soient opposés. Quoi qu'il en soit, je peux vous garantir, madame la Présidente, que notre agriculture en subit les conséquences.

J'ai en main un communiqué de presse de l'Office canadien de commercialisation du poulet. Je voudrais vous en lire un paragraphe. Il est daté du 7 octobre 1987, soit deux jours après l'annonce de la signature de l'accord de libre-échange. Voici ce qu'on y dit notamment:

> Nous ne sommes, cependant, pas d'accord pour que l'industrie du poulet soit menacée par la suppression des tarifs, qui sont essentiels pour les producteurs canadiens. Nous ferons tout en notre pouvoir dans les mois à venir pour déterminer s'il est possible d'apporter certaines modifications à l'accord, afin de sauver notre industrie pour le bénéfice de tous les Canadiens.

Manifestement, cette industrie n'apprécie pas du tout la signature d'un accord de libre-échange.

• (1720)

On pourrait se demander pourquoi on a décidé de négocier un accord de libre-échange au départ, alors que le très honorable premier ministre (M. Mulroney) avait pris des engagements bien précis à ce sujet, lors de la campagne à la direction du parti conservateur, il y a déjà quelque temps. Le premier ministre a fait une volte-face, car il a décidé que face au protectionnisme américain, il fallait garantir notre accès aux marchés américains, c'est du moins ce qu'il prétend, et établir un mécanisme indépendant de règlement des différends. D'aucuns trouvent peut-être cette idée attrayante. Cependant, qu'avons-nous obtenu? On en est arrivé à un mécanisme de règlement des différends en fonction des lois américaines, et comme si cela ne suffisait pas, ce mécanisme lie les Canadiens, mais il pourrait fort bien ne pas faire de même pour les États-Unis. Bien entendu, comme nous le savons, en vertu de la Constitution américaine, il est impossible de prévoir des mesures liant un futur Congrès des États-Unis. En d'autres termes, si les Américains souhaitent modifier leur législation à l'avenir, afin que certains produits qui ne sont pas assujettis à des droits compensateurs à l'heure actuelle le soient, nous ne pourrons les en empêcher.

Bien entendu, le problème qui va se poser pour nous, c'est que les prétendus avantages que nous sommes censés tirer de la signature d'un accord de ce genre ne se matérialiseront pas, et en retour, nous donnons beaucoup trop aux États-Unis, afin d'obtenir un accord bilatéral de libre-échange global.

[*Français*]

Madame la Présidente, j'écoute un député d'en face qui demande: Qu'avons-nous tellement donné?

Mais, madame la Présidente, cela fait 15 minutes que j'explique aux députés ce que nous avons donné et que nous n'avons rien eu, et il ne comprend rien. Et il ne comprend rien. Bien, c'est malheureux pour lui. Je suis sûr que ses électeurs lui feront comprendre, s'il est incapable d'apprendre en écoutant les députés de cette Chambre.

Le secteur du vin et de la vigne par exemple, madame la Présidente, qu'a-t-il gagné de cette Entente de libre-échange? Et je demande la question suivante: Qu'a-t-il perdu? Le secteur du vin et de la vigne a perdu son existence ou perdra en grande partie son existence. Qu'a-t-il gagné? A peu près rien.

Madame la Présidente, il y a beaucoup d'autres secteurs canadiens qui ont perdu.

En conclusion, la perte des tarifs saisonniers par exemple dans le domaine des fruits et légumes, dans le domaine de la production maraîchère, nous indique clairement une autre perte majeure. Et mon collègue d'en face, lui, qui vient du sud-ouest de l'Ontario, le sait. Et je l'invite à se prononcer sur ce dossier parce que les producteurs de sa région ont beaucoup perdu. Le secteur de la volaille a perdu, la production laitière a perdu, la production maraîchère a perdu. Combien d'autres secteurs agricoles ont perdu encore et perdront lorsqu'on verra la liste des documents en détail? Madame la Présidente, on en a perdu assez. A mon avis, les producteurs de ma circonscription ne devraient pas être obligés de perdre quoi que ce soit de plus qu'ils ont perdu d'avance.

[*Traduction*]

Je demanderais aux conservateurs d'en face de secouer un peu leur premier ministre pour le convaincre de ne pas signer cet accord de libre-échange. Il va faire du tort non seulement à la majorité des Canadiens, comme nous l'avons déjà démontré, mais également à l'agriculture canadienne. Cet accord est mauvais pour l'agriculture et pour le Canada. Il est mauvais pour le secteur agricole, et les cultivateurs de ma circonscription ne le pardonneront pas aux conservateurs. Ils ont rompu la promesse solennelle qu'ils avaient faite aux citoyens de ma circonscription et à tous les Canadiens. Les Canadiens ne l'oublieront pas. Ils se souviendront des conservateurs aux prochaines élections. S'il reste des conservateurs dans la circonscription que je représente, après les prochaines élections, je suis sûr que les Canadiens leur demanderont de rendre des comptes. Ils devront leur expliquer pourquoi ils ont trahi leur confiance.

Le premier ministre parle constamment de «dépôt sacré» et des engagements qu'il a pris. Il a trahi la promesse solennelle qu'il avait faite en 1983 et réitérée plusieurs fois par la suite. A sa place, je changerais d'avis tout de suite, parce qu'il n'est pas trop tard pour se repentir. Il n'est pas trop tard pour avouer aux Canadiens qu'il s'est fourvoyé et qu'il regrette ses erreurs. Nous sommes prêts à lui accorder une seconde chance. Nous sommes prêts à le faire. Il lui reste à s'excuser auprès des Canadiens. Il devrait recommencer à zéro et, cette fois, agir comme il le doit. Je suis prêt à lui accorder une nouvelle chance. Qu'il le fasse.

M. Clifford: Monsieur le Président, le député a parlé des engagements que notre premier ministre (M. Mulroney) a pris envers le secteur agricole, mais sans préciser quelles sont les promesses qu'il n'a pas tenues. J'attends qu'il le dise. Le député parle des cultivateurs de sa circonscription et de ses objections vis-à-vis de l'accord de libre-échange. Peut-il me préciser quels sont les problèmes des producteurs laitiers de sa circonscription? Ont-ils vraiment des difficultés? Le député

n'a pas été précis. Nous nous sommes engagés à ne pas modifier le système de commercialisation et de gestion de l'offre. Le député veut-il dire que cette promesse n'a pas été tenue? Je voudrais une réponse précise. Peut-il nous dire si nous avons trahi nos engagements à l'égard des systèmes de commercialisation et de gestion de l'offre et en quoi l'accord risque de les compromettre?

• (1730)

Je voudrais savoir ce qu'il dit au juste à ses électeurs. Je crois que tous les députés ont le devoir de communiquer, de donner de l'information et surtout de dire la vérité aux producteurs du secteur primaire. Je ne pense pas que cela ressorte très clairement dans le dialogue jusqu'à maintenant.

M. Boudria: Madame la Présidente, c'est une question intéressante. Je n'aurais jamais pensé qu'un conservateur aurait le culot de me demander de consigner au compte rendu combien de promesses le premier ministre n'a pas respectées. Cependant, puisqu'il me donne la chance de le faire, je vais essayer. J'ai ici le livre des 338 promesses conservatrices. J'en ai justement un exemplaire ici. J'ai peut-être déjà cité ce document auparavant. Je vais commencer par la lettre «A», pour agriculture. No. 1:

> Abolir l'impôt sur les gains en capital provenant de la vente d'exploitations agricoles en vue du maintien de la pratique de l'agriculture.

Des voix: Bravo!

M. Boudria: Cette promesse n'a été rompue qu'à moitié, bien sûr, parce que les conservateurs ont imposé un maximum. Promesse no. 3.

> Permettre à la Société du crédit agricole d'offrir des obligations agricoles pour que les agriculteurs aient accès à des fonds à un taux raisonnable.

M. Thacker: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je veux seulement demander ceci au député. N'est-ce pas le gouvernement libéral de l'Ontario qui a imposé un impôt sur les gains en capital à ses agriculteurs dès qu'il a été élu?

M. Boudria: Madame la Présidente, je me rappelle que, vers le milieu des années 70, le gouvernement conservateur de l'Ontario a imposé un impôt sur la spéculation qui s'appliquait aussi aux terres agricoles. Laissez-moi continuer. Voici une autre promesse rompue: Réviser l'article 31 de la Loi de l'impôt sur le revenu . . .

M. Epp (Provencher): Avez-vous lu le document sur la réforme fiscale? Vous ne savez pas lire.

M. Caldwell: J'invoque le Règlement parce que le député a dit qu'il allait lire certaines des promesses que nous avons faites durant les élections. J'ai remarqué qu'il a commencé avec la première et qu'il est passé ensuite à la troisième. Se pourrait-il que la deuxième promesse porte sur l'élimination de la taxe de vente fédérale sur l'essence et le mazout?

M. Mayer: Que les libéraux ont mise en place.

Des voix: Oh, oh!

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) qui a la parole.

M. Boudria: Permettez-moi de continuer, madame la Présidente. Voici une autre promesse: on réduira les importations de fromage de 20 p. 100. Quelle belle promesse! Nous venons de signer un accord qui aura pour effet d'accroître les importations de certains produits laitiers de l'étranger. Les importations de fromage n'ont pas été réduites de 20 p. 100. Elles n'ont absolument pas diminué. Voilà une autre promesse non tenue.

Le député de London—Middlesex (M. Clifford) m'a demandé quels étaient précisément les problèmes dont souffrirait le secteur laitier à cause de l'accord commercial que le premier ministre a conclu avec son ami Ronnie Reagan. Voici les problèmes touchant la gestion de l'offre dans l'industrie laitière.

On a éliminé les droits de douane sur deux produits qui bénéficiaient de cette protection. Je vois que le député n'écoute pas. Nous comptons poser des questions plus tard, madame la Présidente; vous pouvez donc lui dire d'être sur ses gardes. Il demeure que ces tarifs ont été supprimés, et que nos marchés risquent d'être inondés de yaourt et de glaces en provenance des États-Unis. Si le député prétend qu'il ne faut pas de grandes quantités de lait pour fabriquer ces produits, je lui rappelle que la production annuelle de glace nécessite 4,6 millions d'hectolitres de lait et celle du yaourt 4,5 millions. Cela risque de causer énormément de tort au secteur.

Je tiens à faire valoir au député d'en face que le premier ministre a compromis l'un des trois éléments fondamentaux de la gestion de l'offre. Il a rompu une promesse qu'il avait faite aux producteurs laitiers du Canada. Il leur
doit des excuses.

M. Epp (Provencher): Citez-nous donc d'autres promesses figurant dans ce recueil.

M. Brightwell: Madame la Présidente, j'ai écouté ce qu'a dit le député. Je reconnais que certaines de ses remarques sont fondées, mais, dans la majorité des cas, elles ne le sont tout simplement pas. Il soutient, par exemple, que cet accord aura pour effet d'augmenter nos importations de fromage. C'est une pure invention, fabriquée de toutes pièces par le député, qui ne comprend pas ce qui se passe. Nous avons tenu notre promesse. Nous avons protégé le groupe de gestion de l'offre dans l'industrie laitière et avicole. Le député vit peut-être un peu à une autre époque, puisqu'il parle encore de traire les vaches assis sur un tabouret. De nos jours, on branche une machine sur les vaches pour les traire. Sa pensée est à peu près du même ordre que celle des gens qui trayaient les vaches assis sur un tabouret, il y a de nombreuses années.

S'il vérifiait ses sources d'information, le député saurait qu'environ 10 p. 100 des produits laitiers canadiens servent à la fabrication du yaourt et de la crème glacée, des sous-produits du lait. La diminution des droits de douane sur ces produits, qui ne se produira pas dans l'immédiat ni même demain, comme le pense le député, mais qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1989 et s'appliquera progressivement au cours des 10 années suivantes, représente entre 15 et 16 p. 100 de ce coût. Donc, nous n'allons pas assister à un apport de produits des États-Unis, mais plutôt à une baisse de prix de 10 p. 100 de ces produits.

L'industrie laitière a peut-être également été touchée, mais 1,5 p. 100 de son revenu brut est prévu dans cette partie de l'accord. En ce qui concerne l'autre partie, le député a oublié que des centaines de milliers d'emplois ont été protégés. Il a oublié que ces personnes auront de l'argent pour acheter les

produits laitiers. Il a oublié que les gens qui travaillent auront plus d'argent pour acheter des produits laitiers et que les frais de production seront moins élevés qu'avant. Le marché américain pourra être ouvert, si les producteurs canadiens sont assez ingénieux pour le pénétrer.

Comment le député, qui n'a pas évalué toute la situation, peut-il s'opposer ainsi à un accord commercial qui garantit l'avenir du Canada, sa croissance, sa force, et qui rendra notre pays encore plus grand qu'il ne l'est déjà?

M. Boudria: Madame la Présidente, je crois que mon temps de parole tire à sa fin. Le député me demande comment je peux m'opposer à l'accord. C'est très facile. C'est un mauvais accord. C'est un accord épouvantable. Il ne joue pas seulement contre les producteurs laitiers, mais contre l'agriculture en général. Chose certaine, il ne sert pas les intérêts des producteurs laitiers.

Il n'est certes pas aussi mauvais qu'il aurait pu l'être si la gestion de l'offre avait été complètement éliminée. Je dois le reconnaître. Je dois accorder au gouvernement un peu de crédit. Le seul compliment que je peux faire aux conservateurs, c'est que l'accord aurait pu être pire, si on peut appeler cela un compliment. Je ne peux pas en dire plus de bien, parce que l'accord n'est pas avantageux pour le secteur agricole. On a promis à l'industrie laitière qu'elle serait totalement protégée, et elle ne l'est pas. Cette promesse n'a pas été tenue.

Le député sait bien que la gestion de l'offre repose sur trois piliers. Et l'un de ces piliers a été endommagé. Le premier ministre a rompu une promesse qu'il avait faite solennellement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Winnipeg-Nord a maintenant la parole pour la reprise du débat.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame la Présidente, le Manitoba, dont j'ai l'honneur de représenter une partie, a connu une croissance lente, mais soutenue, depuis passablement longtemps. Rien de comparable aux booms économiques de l'Alberta, théâtre d'une croissance formidable lorsque le cours de l'énergie était à la hausse. Mais nous n'avons pas connu non plus les aléas de cette province quand le cours de ce produit s'est effondré. Nous n'avons pas connu l'essor de la Colombie-Britannique lorsque les pâtes et papiers et les produits forestiers commandaient le prix fort sur les marchés. Et nous n'avons pas eu non plus à déplorer le déclin économique qui a été le lot de cette province.

Notre croissance lente, mais soutenue, tient à la diversification de notre économie. Nous avons des mines et des industries manufacturières. Nous avons aussi une industrie agro-alimentaire qui repose sur un secteur agricole très diversifié. Je sais que beaucoup de mes électeurs ont un emploi qui dépend de la prospérité agricole dans ma province. C'est pourquoi je redoute les répercussions de cet accord canado-américain sur les agriculteurs, surtout ceux de ma province.

• (1740)

Ceux que je représente travaillent pour les chemins de fer, les entreprises de camionnage, les fabricants de machines aratoires, l'industrie de l'alimentation, autant de secteurs qui dépendent de l'agriculture manitobaine. Il est attristant de voir ce gouvernement conservateur tourner le dos aux agriculteurs comme l'ancien gouvernement libéral l'a fait en imposant au Parlement le projet de loi qui allait transformer le tarif du Nid-de-Corbeau, autrefois garantie pour les agriculteurs, en une subvention au transport du grain qui diminue progressivement.

Il suffit d'ouvrir les yeux pour voir que l'agriculture est à l'abandon. Les embranchements disparaissent et les revenus agricoles s'effondrent, en grande partie à cause de programmes favorisant les agriculteurs américains, comme ceux que nos prétendus amis des États-Unis mettent en oeuvre. Pendant ce temps, nous sommes censés être en train de négocier un accord avec eux, de bonne foi. On pourrait supposer que, pendant ces négociations de bonne foi, le statu quo serait respecté, dans les relations entre les deux pays. Mais voici que les États-Unis ont recours à leur programme de stimulation des exportations pour vendre des céréales scandaleusement subventionnées à des clients de longue date des producteurs canadiens.

Je vois arriver le ministre d'État responsable des Céréales (M. Mayer). L'autre jour, il se vantait parce que, malgré tous nos problèmes, notre part des exportations de céréales sur le marché international est encore de 20 p. 100.

M. Mayer: C'est plus.

M. Orlikow: Elle est à 20 p. 100 parce que nous avons subventionné toujours davantage les exportations, afin de lutter contre les programmes de subvention des États-Unis et de la Communauté économique européenne. Je peux dire au Ministre que si nous donnions nos grains, nous pourrions avoir 40 p. 100 du marché.

M. Mayer: Non, nous ne pourrions pas, car nous ne produisons pas autant.

M. Orlikow: Ce que je veux dire, c'est que nous pouvons vendre tout le grain que nous pouvons exporter si nous sommes prêts à baisser nos prix.

Nous voyons ce gouvernement réduire la qualité de vie en milieu rural en réduisant des services comme les postes, que nos agriculteurs avaient pendant de nombreuses années. Nous voyons bien dans notre province ce qui arrive au secteur agricole. Nous savons bien quel est le sentiment, lorsque nous lisons que le nombre d'étudiants aux cours d'éducation permanente des collèges d'agriculture a baissé de 40 p. 100 en cinq ans. Cette baisse est due au fait que les enfants des agriculteurs installés au Manitoba depuis des générations—et c'est la même chose en Saskatchewan et dans les autres provinces—ne voient pas d'avenir dans l'agriculture et qu'ils préfèrent regarder ailleurs, partir et laisser la terre.

La disparition de la vie rurale est accélérée par le gouvernement. Il faut se rendre compte que la dépopulation des campagnes, à laquelle nous assistons, ne cesse de s'accélérer. En 1951, il y avait 2 800 000 personnes vivant dans des exploitations agricoles. C'était 19 p. 100 de la population. En 1981, il n'y en avait plus que 1 million, ce qui représentait 4, 1 p. 100 de la population. Pendant la même période, la population urbaine est passée de 7,9 millions à 18,4 millions. Autrement dit, de 56 p. 100 à plus de 75 p. 100 de la population totale. Cette baisse va se maintenir et même s'accentuer par suite des dispositions de cet accord de libre-échange avec les États-Unis qui concernent l'agriculture.

Il est pour le moins étrange qu'un parti qui a toujours obtenu un tel appui du Canada rural semble maintenant déterminé à abandonner tout bonnement la collectivité agricole. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner ce qui va arriver au Canada rural aux termes de ce projet d'accord commercial entre les États-Unis et le Canada. Le Manitoba rural, une région que connaissent les deux ministres du Manitoba qui sont ici présents, est presque exclusivement représenté par des députés conservateurs. Je ne crois pas que ce sera encore le cas après les prochaines élections. Voici ce qu'il adviendra des agriculteurs manitobains et les pertes qu'ils vont subir par suite de cet accord, de l'avis du gouvernement manitobain. Je vais citer officiellement les statistiques là-dessus. Je les ai vérifiées auprès d'un professeur principal d'économie de la faculté d'agriculture de l'Université du Manitoba, et il a accepté ces prévisions. D'après le gouvernement manitobain, la hausse globale des contingentements à l'importation de produits dont l'offre est gérée, comme le poulet, le dindon et les oeufs, va coûter neuf millions de dollars aux agriculteurs manitobains. On nous avait dit et répété que la gestion de l'offre et les offices de commercialisation ne seraient ni visés ni touchés par cet accord.

Lorsque les tarifs douaniers seront abolis sur les aliments traités, comme les pâtés de poulet, les repas préparés et les doigts de poulet, des produits dont la popularité augmente rapidement, les producteurs américains de poulet, de dinde et d'oeufs, qui ne bénéficient pas des prix de gestion de l'offre, pourront évidemment exporter leurs aliments préparés au Manitoba et dans les autres provinces et les vendre moins cher que les producteurs et les transformateurs canadiens.

Cet accord annonce la fin du prix majoré payé par la Commission du blé pour le malt et l'orge de brasserie, et pour l'avoine de mouture. Selon le gouvernement du Manitoba, la disparition du système du double prix coûtera 16 millions de dollars aux agriculteurs manitobains. On évalue à 8 millions de dollars par année les pertes que subiront les agriculteurs du Manitoba en raison de la disparition des tarifs saisonniers applicables aux légumes frais de cette province.

On évalue à 17 millions de dollars par année les pertes découlant de la disparition du tarif douanier de 17 p. 100 sur les produits traités entrant dans la confection des conserves. Je regrette que le ministre d'État chargé des Céréales ne soit pas ici, parce que la société Campbell possède une usine à Portage-La-Prairie, dans sa circonscription. Beaucoup des agriculteurs qui cultivent des légumes qui entrent dans la confection des produits traités et mis en conserve dans cette usine vivent et possèdent leur exploitation dans la circonscription du ministre d'État chargé des Céréales.

• (1750)

Sans la subvention au transport qu'on abandonne dans le cadre de l'accord, l'augmentation du coût de transport des grains de mouture destinés aux États-Unis coûtera un million de dollars aux agriculteurs du Manitoba. On a calculé que l'élimination de la dualité des prix du blé fera perdre 8 millions de dollars aux minoteries canadiennes du Manitoba. L'accord fera perdre 55 millions de dollars par année à l'économie rurale de cette province. Ce n'est qu'une toute petite partie de l'ensemble de l'économie rurale du Canada. Apparemment, le gouvernement de l'Ontario a calculé que ses agriculteurs perdront annuellement 100 millions de dollars dans le cadre de l'accord.

On a beaucoup discuté à la Chambre pour savoir si les groupements d'agriculteurs appuient ou non l'accord de libre-échange. En répondant à des questions aujourd'hui, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a énuméré un certain nombre d'organisations agricoles qui appuient l'accord avec enthousiasme, selon lui.

Je voudrais citer un article qui a paru il y a quelques jours dans le *Toronto Star*. On y citait Jack Penner, président de Keystone Agricultural Producers, qui a d'abord accueilli l'accord avec enthousiasme. On y lisait:

> ... Jack Penner s'inquiète des conséquences qu'aura la disposition de l'accord qui autorise les agriculteurs des États-Unis à vendre du grain au Canada aussitôt que les subventions versées par les gouvernements seront égales dans les deux pays pour chaque type de grains.
>
> «Nous, du monde agricole, nous devons nous opposer à cette disposition, dit Penner. Elle pourrait nuire à la bonne commercialisation de nos grains, car les producteurs américains peuvent entrer sur notre marché presque sans aucune restriction.»

Voici, d'après le même article, ce qu'a dit Elmer Platt, un représentant de l'office de mise en marché des producteurs manitobains de poulet à rôtir:

> La principale inquiétude des producteurs de volaille, partagée autant par les entreprises primaires (les abattoirs) que par le secteur de la transformation (la restauration rapide), c'est que l'accord permettra d'obtenir plus facilement des droits de douane supplémentaires ou des quotas additionnels.

Il poursuivait:

> ... nous croyons que les prix dicteront probablement l'avenir. Notre industrie ... pourrait être anéantie.

Je voudrais citer également un article paru dans l'édition du 12 octobre du *Financial Times*, qu'on peut difficilement traiter de feuille révolutionnaire. Il parle de Zaven Kurdian, un porte-parole du Ontario Poultry Council, qui faisait remarquer que:

> ... la firme McCain Foods Ltd., de Florenceville, au Nouveau-Brunswick, «négocie depuis une année entière pour lancer un tel projet (une usine d'aliments congelés) dans la province.
>
> Mais compte tenu de la suppression des tarifs douaniers, l'entreprise ne donnera assurément pas suite à son projet.

On rapporte dans le même article les propos de M^me^ Brigid Pike, présidente de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, et que voici:

> «Le secteur de la transformation à Niagara en sera la première victime. Il en pâtira tout entier, en réduisant ses économies d'échelle.»

Je signale au ministre d'État chargé des Céréales le *Western Report* du 19 octobre, un autre journal réputé souscrire au libre-échange. On y cite M. Nelson Coyle, de l'Office canadien de commercialisation du poulet; voici ce qu'il a dit:

> . . . l'accord permet effectivement d'accroître les importations en provenance des États-Unis, ce qui risque de priver les producteurs canadiens d'une bonne partie du marché du poulet transformé et de la restauration rapide . . . Le préjudice peut se manifester très rapidement . . . Nous doutons que les investisseurs s'intéressent à ce domaine s'ils savent qu'ils risquent d'y perdre.

Dans le même article, M. Gerald Green, président de la B.C. Fruit Growers Association, aurait déclaré ceci:

> «Ce sont les producteurs de fruits et légumes de l'Ouest, surtout en Colombie-Britannique, qui subiront les plus grosses pertes. Les producteurs américains, comme le font remarquer les porte-parole de cette industrie, bénéficient de salaires plus bas et d'un climat plus favorable. C'est très évident dans le domaine du conditionnement, où les frais de main-d'oeuvre en Colombie-Britannique sont de 65 p. 100 plus élevés que ceux de leurs concurrents de l'État de Washington» . . .

La collectivité agricole pour le moins connaît de vives inquiétudes et fait preuve de beaucoup de scepticisme. Elle n'est en aucun cas aussi favorable à l'accord en ce qui concerne l'agriculture que voudraient nous le faire croire les porte-parole du gouvernement. Les membres de la collectivité agricole et de l'industrie de transformation émettent de très graves réserves.

En outre, nous déplorons que le gouvernement n'intervienne pas lorsque l'esprit et la lettre de l'entente sont violés par les États-Unis, avant même que celle-ci soit étudiée par les deux pays, sous forme des ventes effectuées sur les marchés canadiens traditionnels, aux termes du programme américain de stimulation des exportations, dont j'ai déjà parlé.

Notre critique en matière d'agriculture a déjà fait remarquer que ce programme a été englobé dans le programme d'exportation des produits américains et dispose d'un budget illimité. Loin d'être un programme temporaire, il va être maintenu et étendu.

Comment le gouvernement concilie-t-il ce genre de ventes subventionnées de céréales avec les termes de l'accord sur l'usage des marchés d'exportation à l'égard d'autres subventions. Il se contente de dire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) en discutera avec le secrétaire d'État américain, George Shultz, et d'affirmer que peu importe si cela entraîne des pertes de marchés et une baisse des profits pour les céréaliers canadiens. Naturellement, ce ne sont que les subventions évidentes dont bénéficient les exportations agricoles américaines.

L'accord ne tient pas compte des autres subventions consenties à l'agriculture américaine. Comment l'accord pourrait-il tenir compte par exemple des milliards de dollars dépensés pour améliorer le réseau hydrographique du Missouri et du Mississippi? Aucun péage n'est perçu, naturellement, mais que dire de l'argent dépensé pour en faire une grande voie de transport pour les céréales? Comment va-t-on jamais en rendre compte? Même si on diminue les subventions américaines actuelles accordées à l'agriculture—et elles sont plusieurs fois supérieures à celles que reçoit l'agriculture canadienne—cela ne se produira qu'après bien des années et seulement après qu'on aura conclu un accord international. C'est très incertain, étant donné les nombreuses subventions et les améliorations importantes apportées à l'infrastructure agricole qui ont été mises en place par les Américains et qui seront maintenues à notre désavantage.

Le gouvernement continuera à prétendre que les règles du jeu sont les mêmes pour le Canada et les États-Unis, mais l'agriculture canadienne ne cesse d'être victime de nouvelles pertes. Il n'est pas surprenant que, plus ils apprennent de détails au sujet de l'accord, plus le secteur agricole et le secteur alimentaire deviennent sceptiques.

Je vais conclure en rappelant les initiatives prises par les Américains depuis le début des négociations. Je suppose que si l'on avait essayé de bonne foi de parvenir à un accord, on aurait maintenu le statu quo pendant les discussions et les négociations. C'est ce que feraient des gens honnêtes envisageant une affaire sérieuse.

Pendant les négociations, les Américains ont imposé des droits compensateurs sur les résineux, les bardeaux, les tuyaux en acier, la potasse, le poisson, les aciers spéciaux, et sur au moins trois denrées agricoles: le porc, les fraises et les grains. Tout cela alors qu'ils étaient censés négocier avec nous de bonne foi, en vue de parvenir à un accord qui serait juste pour les deux parties.

Le gouvernement a tout bradé, et nous n'avons certainement pas l'intention d'appuyer sa proposition.

• (1800)

M. Gormley: Madame la Présidente, je voudrais poser une question que je voudrais faire précéder d'un petit préambule. Si l'on avait suivi le débat aujourd'hui, on aurait assisté au spectacle incroyable des députés de l'Ouest du Nouveau parti démocratique critiquant le gouvernement pour sa politique agricole et pour les conséquences du libre-échange sur l'agriculture, et les gens auraient posé plusieurs questions. Les agriculteurs de l'Ouest, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, sont-ils cyniques, lents à comprendre et crédules? Bien sûr que non.

Certains d'entre nous représentent vraiment les aspirations des agriculteurs de l'Ouest. Contrairement au député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse), qui est l'auteur de cette motion ignoble, et contrairement aux députés du Manitoba, il convient de noter ce que le Nouveau parti démocratique a fait pour l'agriculture.

En Saskatchewan, nous avons clairement renié le NPD au cours de deux élections provinciales. Le NPD a gagné un siège rural. Au Manitoba, où le gouvernement du Canada a dépensé des centaines de millions de dollars, le gouvernement provincial a débloqué 83 millions pour venir en aide aux agriculteurs. Aucun gouvernement fédéral ou provincial n'a fait aussi peu pour les agriculteurs des Prairies.

Pendant que la Rome de l'agriculture brûle, c'est le député d'Oshawa (M. Broadbent) qui mène la danse; c'est lui qui tient le violon et c'est Bob White qui tient l'archet.

Des voix: Oh, oh!

M. Gormley: Si nous examinons attentivement la question de l'agriculture dans le contexte du libre-échange, il apparaît clairement aux yeux de la plupart des porte-parole des agriculteurs et de ceux qui viennent de l'Ouest du Canada qu'un accord de libre-échange présente des avantages considérables. Entendre le député de Humboldt—Lake Centre, qui n'habite même pas dans sa circonscription ni en Saskatchewan, parler à la Chambre des agriculteurs des Prairies et du libre-échange est renversant au point qu'on a peine à le croire. Moi qui suis de l'Ouest, je suis même outré par cette attitude de la part du Nouveau parti démocratique.

Après ce bref préambule, voici ma question: étant donné que 40 p. 100 des néo-démocrates de la Saskatchewan sont en faveur du libre-échange et que c'est aussi le cas d'un grand nombre de gens raisonnables qui ne votent pas pour le Nouveau parti démocratique, sur quelles données, information et documentation les députés néo-démocrates se fondent-ils pour faire à la Chambre des interventions contraires au bon sens? J'aimerais connaître la réponse à cette question, madame la Présidente.

M. Orlikow: Madame la Présidente, un sondage publié dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui signale que dans l'Ouest . . .

M. Gormley: Dans les circonscriptions rurales.

M. Orlikow: . . . le NPD, à 38 p. 100, était au premier rang dans la faveur populaire.

M. Gormley: Et au Manitoba alors? Vous êtes troisième.

M. Orlikow: Les conservateurs occupaient la troisième place avec 24 p. 100 du soutien populaire.

On me dit, et qu'on me reprenne si je me trompe, que les sondages provinciaux en Saskatchewan nous donnent 30 p. 100 d'avance sur les conservateurs. Je dis donc au député que si le premier ministre n'avait pas écouté les appels de détresse du premier ministre de la Saskatchewan au cours des dernières élections provinciales, s'il n'avait pas promis ce fameux milliard de dollars aux agriculteurs, les conservateurs auraient été battus. Qu'en est-il du programme de soutien cette année? Le député m'a demandé où je m'étais renseigné. Je lui ai présenté les données du ministère manitobain de l'Agriculture sur l'avenir des agriculteurs et de l'agriculture dans cette province. Comme je lui ai fait savoir, un économiste supérieur de l'Université du Manitoba m'a démontré ces chiffres.

• (1805)

A mon avis, avant d'avaler toute la propagande du premier ministre, le député serait bien avisé, autant pour lui-même que pour les agriculteurs qu'il représente, de vérifier auprès de la *Saskatchewan Wheat Pool* et des autres organismes agricoles de cette province quelles sont les résultats de leur évaluation des répercussions de l'accord sur les agriculteurs. Il devrait vérifier avant de se lancer dans des déclarations générales à l'appui de cet accord.

M. McKenzie: Madame la Présidente, il y a quelques semaines, j'ai eu l'honneur de rencontrer quelques membres de la Communauté économique européenne élus au Parlement européen. Je leur ai posé des questions sur la création du marché commun il y a un certain nombre d'années. Je leur ai demandé si l'un ou l'autre des 13 pays membres avait perdu sa culture, sa souveraineté, son patrimoine ou son identité. Ils ont répondu non, aucun pays n'a perdu quoi que ce soit. Ils ont affirmé qu'ils savaient exactement ce que nous traversions au Canada. Lorsque la CÉE a été créée, tous les socialistes et les syndicats s'y opposaient. Ils ont lutté farouchement contre le marché commun. Cependant, les gouvernements sont allés de l'avant et depuis, le commerce entre les pays membres n'a pas cessé de croître. Tous ces pays sont florissants. Des milliers d'emplois ont été créés. Les pays membres continuent d'abolir des tarifs et ils n'ont plus entendu un mot de la part des socialistes et des syndicats.

Ces députés européens m'ont déclaré qu'ils savaient exactement par quelle phase nous passions et c'est pour cela que nous ne reculerons pas. Nous savons que d'entrée de jeu, le NPD a clairement annoncé ses couleurs. Il s'oppose aux discussions sur le libre-échange. Il s'oppose au libre-échange. Par la suite, les députés du NPD n'ont pas mâché leurs mots. Ils sont farouchement opposés au libre-échange. C'est ce qu'ils ont déclaré publiquement. Il est intéressant de parcourir leurs exposés de politique et de voir quelle orientation ils ont choisie en mars dernier.

A propos de l'agriculture, le NPD prétend intensifier les activités en stimulant le commerce. Nous ne faisons pas autre chose. Il souhaite établir des relations caractérisées par la maturité entre nos États, au lieu de laisser ces relations évoluer au gré de questions particulières. Nous sommes d'accord, et nous nous sommes engagés dans cette voie.

Le député a parlé des droits compensateurs. Les États-Unis continuent d'appliquer leurs lois tant que l'accord n'aura pas été approuvé. Ils ne peuvent pas n'en pas tenir compte. Si une plainte est présentée aux termes de ces lois, les autorités doivent donner suite. Ce sera ainsi jusqu'à ce que l'accord soit scellé.

Le NPD a également pour politique d'examiner la possibilité d'un libre-échange sectoriel avec les États-Unis. C'est ce que nous faisons. Il propose le même genre d'initiative avec d'autres pays. Nous avons des missions commerciales aux quatre coins du globe. Il veut des garanties de production analogues à celles du Pacte de l'automobile. Nous sommes d'accord, et nous agissons en conséquence.

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est à regret que j'interromps le député, mais la période de questions et de commentaires est terminée.

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Madame la Présidente, il nous reste peu de temps, mais peut-être assez pour que je fasse deux commentaires.

Premièrement, un grand nombre d'entre nous ici à la Chambre ont des rapports directs avec le sectur agricole, soit à titre d'agriculteurs, soit parce que nous avons vécu sur une ferme. Tous ceux qui ont une connaissance intime de cette réalité savent à quel point les agriculteurs canadiens sont compétents. La qualité de nos céréales est la meilleure au monde. Et si je le dis, ce n'est pas par suffisance, mais parce que le Canada a partout la réputation d'offrir un produit de très grande qualité. Nos troupeaux de bovins de boucherie et de bovins laitiers se comparent avantageusement à ceux de partout ailleurs dans le monde. Je pourrais citer d'autres denrées, mais ce que je tiens à dire, en fin de compte, c'est que ce que nous faisons, nous le faisons très bien.

• (1810)

Les agriculteurs canadiens savent également tirer parti des ressources dont ils disposent. Ils sont très fiers de leur travail. On nous demande souvent pourquoi nous sommes agriculteurs. Nous avons a composer avec une foule d'impondérables. Certains d'entre nous savent ce que cela veut dire que de passer six mois avec un troupeau de vaches pour assurer le vêlage, que de s'inquiéter de l'effet qu'aura sur la récolte la sécheresse du printemps ou de ne pas pouvoir faire les semis parce que le terre est trop mouillée, que de craindre la tempête en entendant hurler le vent la nuit ou de s'inquiéter des dommages que causerait la grêle en regardant s'ennuager le ciel.

Nous savons aussi la joie que procure la naissance d'un petit veau et nous savons qu'il n'y a rien de plus triste que le spectacle d'un veau mort-né et de la vache qui retourne à l'endroit où elle a mis bas se lamenter sur la mort de son petit. Nous sommes sensibles à ce genre de choses.

On a dit aujourd'hui à la Chambre que nous allions trahir l'exploitation agricole familiale et autres choses du genre. Croyez-vous que ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'agriculture et qui s'adonnent à cette activité, qui sont si fiers de faire ce qu'ils font et qui savent par expérience les sacrifices que cela exige, mais qui sont prêts à les faire pour le plaisir de produire, feraient quoi que ce soit qui nuise à l'agriculture canadienne?

Je trouve cela très difficile à prendre. L'opposition se doit de nous reprendre si elle croit que nous avons mal agi, mais elle ne doit pas nous accuser de trahison ni nous imputer de faux mobiles, car nous faisons bien ce que nous faisons et tout ce que nous voulons, c'est la chance de le prouver au reste du monde.

Le Canada compte plus de 25 millions d'habitants. Toutes proportions gardées, c'est le pays qui fait le plus de commerce par habitant au monde. Il possède plus de richesses naturelles que tout autre pays du monde. Il est sans aucun doute difficile à un jeune agriculteur de percer aujourd'hui au Canada, mais c'est probablement plus facile que partout ailleurs au monde.

Les producteurs ne doivent jamais oublier que nous produisons en vue de la consommation, ce qui signifie qu'il faut des marchés, avoir accès à des marchés. Les États-Unis sont un grand marché pour nous. La production porcine, par exemple, est une industrie importante dans toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve. Nous exportons pour 800 millions de viande de porc, dont les trois quarts aux États-Unis. C'est cela avoir accès à ce marché.

Les Américains ont l'Agriculture Adjustement Act, dont l'article 22 leur permet de fermer leurs frontières à 24 heures d'avis. Le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) est un agriculteur et un très bon, j'imagine. Il produit d'aussi bonnes graines oléagineuses et céréales que n'importe qui d'autre dans le monde. Nous parlons de l'accès, pour son produit et celui de ses voisins, au marché le plus vaste et le plus riche du monde.

Des voix: Bravo!

M. Langdon: Les entraves subsistent.

M. Mayer: Monsieur le Président, c'est le véritable parti conservateur, au sens général du terme, celui des vrais réactionnaires. Il n'y a pas d'alternative. Ils me font penser à Edmund Burke qui a défini un conservateur comme celui qui croit qu'il ne faut jamais rien faire pour la première fois. Ils sont les vieux démocrates. Ils gardent les yeux fixés sur le passé. Notre agriculture aura un brillant avenir si nous parvenons à faire tomber quelques-unes de ces barrières au commerce. Le premier pas est de conclure une entente avec les États-Unis.

Je voudrais vous démontrer l'importance du marché du porc américain pour les producteurs du Manitoba. Cette province doit exporter environ 38 p. 100 de sa production totale. Les trois quarts vont aux États-Unis. Il s'agit d'obtenir pour les agriculteurs manitobains un accès assuré à ce marché. La production porcine serait anéantie sans ces débouchés. Nous sommes impatients de pouvoir faire la promotion du produit du député de Humboldt—Lake Centre aux États-Unis sans craindre que la frontière se referme.

• (1815)

L'entente en question concerne l'avenir de notre pays et de nos agriculteurs. Elle est excellente et j'attends avec impatience de pouvoir en discuter plus en profondeur.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 h 15, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre que conformément à l'article 82(12) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'AGRICULTURE—LE LABORATOIRE D'INSPECTION DES ALIMENTS À EDMONTON

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Madame la Présidente, le 23 septembre dernier, j'ai posé dans cette enceinte au ministre de l'Agriculture (M. Wise) une question au sujet de l'intention de son ministère de regrouper les services de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments en déménageant à Saskatoon les laboratoires d'épreuve des graines, qui se trouvent, à l'heure actuelle, à Edmonton.

On procédera en deux étapes; les services de germination seront fermés en janvier 1988 et le laboratoire d'examen de la pureté le sera graduellement, sur une période de trois ans. Je suis ici pour demander au ministre de revenir sur sa décision. Le laboratoire d'épreuve des graines constitue un élément très important du complexe gouvernemental situé dans ma circonscription d'Edmonton-Est, et il offre un service essentiel aux multiplicateurs de semences de la région, notamment la majeure partie de l'Alberta et certains coins de la Saskatchewan, ainsi qu'à ceux de la Colombie-Britannique et des États-Unis.

C'est le seul établissement en Alberta autorisé à émettre un certificat international orange qui doit accompagner toutes les expéditions à l'étranger de fétuque rouge trasante. Comme vous le savez, il s'agit d'une graine de graminée rare et de très haute qualité, qui fait la réputation de l'Alberta. Nous sommes les principaux producteurs.

Je comprends les efforts déployés par le ministre afin de rationaliser les services du ministère dans le cadre des initiatives du gouvernement tendant à réduire le déficit. Il accomplit un travail remarquable à un portefeuille qui, je le sais, est extrêmement délicat. En l'occurrence, cependant, je pense qu'il a peut-être été mal conseillé par des fonctionnaires qui croient que la fin justifie les moyens et qu'on ne doit pas tenir compte de l'aspect pratique.

Edmonton a la chance d'être la capitale de l'Alberta, et ce, à juste titre, étant donné que 60 p. 100 de la population de la province habite dans un rayon de 100 kilomètres. Plus de 1 000 producteurs locaux profitent des services offerts par les installations en question. Je prétends donc qu'on devrait les agrandir, et non les fermer ou les déménager.

Jusqu'ici, je n'ai parlé que des excellentes installations, mais non pas des gens qui les dirigent. En quelques mots, je dirais que c'est un groupe très efficace, qui assure un service exceptionnel aux producteurs nationaux et internationaux. On prévoit que 12 personnes perdront leur emploi ou seront mutées ailleurs. Comme les installations, ces gens sont un actif qu'on ne remplace pas facilement. Je crois que ce qu'il en coûte socialement pour les faire vivre dépasse de loin ce qu'il faut payer pour les maintenir à leur poste à Edmonton.

Je me permets de citer M^me^ Alycia Grayson, qui a envoyé la lettre suivante au premier ministre le 24 septembre dernier:

> Je suis une commis qui travaille en étroite collaboration avec les analystes chargés des travaux de la germination nécessaire pour établir la pureté des semences, et c'est à ce titre que j'interviens au nom de ces analystes qui risquent leur emploi. Nous ne voyons aucune raison valable de fermer ce laboratoire. Des nouvelles (de partout) ... font état d'employés à la veille de la retraite, mais ce n'est pas vrai dans ce cas-ci. Les effectifs les plus âgés ont encore au moins huit ans à faire avant la retraite. Où ces analystes vont-ils bien pouvoir se trouver un autre emploi alors qu'ils sont uniquement spécialisés dans l'analyse des semences?

Je m'inquiète de voir également que dans ma circonscription, et dans l'Ouest en général, la population a l'impression que le gouvernement traite l'Ouest d'une certaine façon et le centre du Canada d'une autre. Je dis bien l'impression. Car la réalité est tout autre. Nous avons trois ministres de l'Alberta qui exercent une grande influence au gouvernement. Et malgré leur influence, ils se montrent justes envers toutes les régions. Ce n'est pas un fait, mais simplement une impression.

• (1820)

L'Ouest n'a jamais été aussi bien représenté qu'à l'heure actuelle. Toutefois, je veux vous en citer un exemple. Il y a environ trois ans, le gouvernement a supprimé progressivement un autre centre de recherche fédéral en fermant le laboratoire de l'environnement. Je me rappelle m'être opposé énergiquement à cette mesure qui, selon moi, menaçait la qualité de la terre, de l'air et de l'eau, non seulement en Alberta, mais aussi dans tout l'Ouest du Canada et dans les Territoires du Nord-Ouest. L'ancien laboratoire faisait des travaux pour toutes les provinces de l'Ouest et les territoires du Nord-Ouest.

La centralisation a des relents de superfluité et aussi, si vous le permettez, madame la Présidente, de socialisme. Il me semble illogique de fermer un laboratoire à Edmonton uniquement pour agrandir les installations de Calgary et de Lethbridge. Pour conclure, je demande au ministre de revenir sur sa position en ce qui concerne la fermeture du laboratoire et de tenir compte de la situation des travailleurs en cause avant de prendre d'autres mesures touchant les fonctionnaires fédéraux d'Edmonton.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, tout d'abord, je voudrais dire que c'est un plaisir et un privilège pour moi d'intervenir ce soir au nom du ministre. Je voudrais également féliciter le député d'Edmonton-Est (M. Lesick) de l'assiduité avec laquelle il représente les intérêts supérieurs de ses électeurs depuis son élection à la Chambre, il y a un peu plus de trois ans. Je tiens également à le remercier de l'intérêt qu'il porte au bien-être des personnes qui seront visées par la mesure proposée.

Comme le sait le député, toutefois, quand le gouvernement est arrivé au pouvoir, il y a un peu plus de trois ans, il a hérité d'un legs énorme et, à certains égards, douloureux. Je parlais, bien sûr, d'une dette nationale de l'ordre de 200 milliards de dollars. Le gouvernement actuel doit dépenser, chaque année, près de 29 milliards uniquement pour payer l'intérêt sur la dette. Pour cette raison, il n'a pas la marge de manoeuvre voulue pour régler un grand nombre des problèmes qui existent dans tous les secteurs.

Bien sûr, le gouvernement s'est engagé à réduire la taille de la fonction publique, de façon à réduire les dépenses à la charge de tous les contribuables. Malheureusement, cela veut dire que des personnes et des localités seront inévitablement touchées. Par conséquent, il est extrêmement important pour le gouvernement d'entendre le point de vue de députés comme celui d'Edmonton-Est, afin de pouvoir tenir compte, tout d'abord, des intérêts et des gens et, deuxièmement, des services fournis.

Je tiens à bien faire comprendre au député et aux personnes qu'il représente que la réorganisation proposée vise à économiser les sommes requises et à accroître l'efficacité à laquelle nous visons tous. Les services qui étaient assurés avec beaucoup de compétence par les employés du laboratoire situé dans la circonscription du député seront fournis par des personnes résidant à Saskatoon, et non pas dans l'Est. Je pense qu'il y a eu un malentendu à ce sujet. Le député doit savoir, mais peut-être que certains de ses électeurs l'ignorent, qu'un laboratoire équivalent, situé à Montréal, va également fermer ses portes. Ce service sera assuré, à l'avenir, par un laboratoire de Toronto.

Le député se réjouira sans doute de pouvoir informer ses électeurs qu'il s'agit d'un plan quinquennal. Nous espérons qu'ainsi, les intéressés auront suffisamment de temps pour se préparer à ce changement.

Le député peut également faire savoir à ses électeurs que le gouvernement veillera à ce que les personnes touchées obtiennent un autre emploi et que nous maintiendrons, à Edmonton, la ville du député, 208 années-personnes au ministère de l'Agriculture pour assurer un important service au secteur agricole, de même qu'une présence très importante à Edmonton. Le gouvernement fédéral continue à accepter la charge qui lui a été confiée, c'est-à-dire à offrir un service aussi décentralisé que possible. Nous comprenons les arguments du député.

• (1825)

Je vous signale, madame la Présidente, que le gouvernement lui en est très reconnaissant et qu'il continue à être conscient de ses préoccupations. Le gouvernement l'écoutera toujours.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LA RÉUNION ORGANISÉE POUR PROTESTER CONTRE LES PROJETS CONCERNANT LE SERVICE/ LES FEMMES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, il y a quelques jours, le 28 septembre 1987, j'ai posé à la Chambre une question au sujet de Postes Canada. Le message que j'essayais de transmettre au gouvernement au nom des citoyens ordinaires qui avaient tenu une conférence de presse ce jour-là, c'est que les projets du gouvernement pour les Postes entraîneraient en fait une réduction du service et que le gouvernement instaurait un service squelettique.

Ce qui m'a passablement surpris, c'est la réaction du ministre responsable des Postes. Au lieu de parler du sujet et de répondre aux Canadiens, il a essayé de s'esquiver en disant que la seule personne qui était à la conférence de presse était Jean—Claude Parrot, et moi-même, le député de Winnipeg-Nord-Centre, et mes collègues. On a complètement déformé la réalité.

Je dirai tout d'abord ceci, tout en espérant que le député ministériel qui prendra la parole aura une réponse à donner. Le ministre a déformé dangereusement la réalité en faisant comme s'il suffisait qu'un syndicat fasse partie d'un groupe qui avertissait le gouvernement que ce dernier réduisait les services pour que toute son action soit entachée d'illégitimité. Cette façon de voir est dangereuse.

Le droit de négociation collective, le droit d'association, est fondamental dans une société démocratique. Le ministre a donc tort d'esquiver la question en ne se souciant pas des inquiétudes qu'expriment certaines personnes au sujet du service, sous prétexte qu'ils sont associés à un syndicat très impopulaire.

En l'occurrence, les syndicats ont une contribution valable à faire. Ils savent ce qui se passe et peuvent donc renseigner les Canadiens. Le syndicat n'était pas le seul en cause. D'autres groupes représentant des Canadiens ordinaires assistaient à cette conférence de presse.

Il y avait par exemple le Comité national d'action sur le statut de la femme, qui s'inquiète du fait que les traitements prévus dans le cadre du plan d'action du gouvernement pour le service postal se situent au seuil de la pauvreté. Le Comité national d'action sur le statut de la femme défend les intérêts des femmes, soit de quelque 50 p. 100 de la population du Canada. C'est l'un des groupes importants qui assistaient à la conférence de presse.

Il y avait aussi l'Organisation nationale anti-pauvreté, qui prend la part des pauvres du Canada. Les pauvres représentent au moins le cinquième, sinon le tiers, de la population du pays. C'est donc un autre organisme qui représentait un bon pourcentage des Canadiens ordinaires.

Non seulement ces représentants d'organismes étaient là pour faire savoir au gouvernement que ses projets pour Postes Canada entraîneraient une réduction du service, mais nous avions aussi 11 sacs de cartes postales signées par des Canadiens ordinaires. Pouvez-vous imaginer le spectacle si j'avais pu apporter ces sacs à la Chambre, madame la Présidente? Il aurait fallu trois ou quatre pupitres pour les mettre dessus.

Beaucoup de Canadiens ordinaires essaient de faire comprendre au gouvernement que ses projets pour Postes Canada entraîneront une réduction du service et que c'est inacceptable. Ils veulent que le gouvernement revienne sur sa décision à cet égard.

Le ministre m'a dit que le gouvernement devait gérer ses finances de façon réfléchie. Nous sommes bien d'accord là-dessus. C'est essentiel. Il existe cependant une autre possibilité. Le gouvernement pourrait mettre sur pied un système d'interfinancement pour répondre aux besoins financiers de Postes Canada. Cela permettrait à Postes Canada de s'occuper de secteurs rentables et d'utiliser les recettes produites pour financer les aspects déficitaires du service postal.

La question que les Canadiens posaient ce jour-là au gouvernement était celle-ci: pourquoi faut-il que la Société des postes traite injustement les habitants des banlieues pour bien gérer ses finances et équilibrer son budget? Pourquoi y a-t-il distribution à domicile dans une rue et pas dans l'autre à côté? Pourquoi cette injustice? Pourquoi faut-il fermer des bureaux de poste ruraux? Pourquoi les dates de distribution des lettres ont-elles été diluées pour respecter les normes statistiques?

• (1830)

Je tiens à ce qu'il soit bien précisé aux ministériels aujourd'hui que quand j'ai posé cette question, je voulais leur rappeler que les Canadiens moyens disent ceci: «A notre point de vue, ce sont vos plans à vous qui font réduire le service. Nous trouvons cela inadmissible». Voilà ce qui s'est dégagé depuis quelques jours au sujet de cette question des bureaux de poste ruraux. Les informations nous ont parlé de la localité de Wilno, en Ontario.

La maîtresse de poste a refusé d'accepter le plan du gouvernement consistant à réduire son traitement des quatre cinquièmes. Ce plan, c'est un genre de chantage. Le gouvernement dit à cette femme: Si nous ne réduisons pas votre salaire des quatre cinquièmes, nous allons retirer le bureau de poste de votre localité. Actuellement, chacun reste sur ses positions; la femme a dit qu'elle n'acceptera pas ce genre de salaire, et Postes Canada retarde de jour en jour sa décision de réduire son salaire. Ce n'est pas une situation saine. Nous voulons que la poste s'engage à assurer le service. Nous voulons qu'elle respecte la vie rurale canadienne. Les ruraux du Canada en ont ras le bol des réductions de service causées par les politiques de centralisation, qu'il s'agisse des écoles, des municipalités ou des services sanitaires et sociaux. Ils ne veulent pas qu'on fasse de même avec les postes. Ils ne veulent pas que le gouvernement conservateur enterre le Canada rural.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame la Présidente, c'est ma première intervention officielle ce soir en ma qualité de nouvelle secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations, et je voudrais profiter de l'occasion pour remercier le premier ministre de sa confiance et assurer mon ministre de ma complète collaboration.

Je voudrais, madame la Présidente, répondre à notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) en lui disant que peu d'observateurs contestent la nécessité pour la Société canadienne des postes de changer afin d'offrir aux Canadiens la qualité de service à laquelle ils sont en droit de s'attendre. D'ailleurs, la Société canadienne des postes prend cette responsabilité très au sérieux.

La nature de ces changements, madame la Présidente, a été énoncée à plusieurs reprises par les Canadiens depuis le rapport Marchment jusqu'aux sondages d'opinion les plus récents. Conséquemment, la Société canadienne des postes a élaboré un plan destiné à procurer aux Canadiens un service amélioré qu'ils peuvent se permettre d'attendre tant comme clients que comme contribuables. Je crois que, contrairement aux propos de mon ami de Winnipeg-Nord-Centre, ce n'est pas tourner autour du pot, c'est une politique qui tient debout.

Les changements proposés sont nombreux. Il s'agit d'offrir un service plus fiable pour que les Canadiens puissent recevoir leur courrier selon des normes bien définies, de réagir aux exigences de livraison dans les nouvelles banlieues en adoptant des méthodes en vigueur dans d'autres pays, de faciliter les transactions entre les Canadiens et la Société canadienne des postes en augmentant le nombre de points de vente exploités par ses partenaires de l'entreprise privée, en assurant que les hausses des tarifs postaux ne dépassent pas l'inflation et en mettant fin aux subventions gouvernementales versées à un service qui était déjà profitable.

La différence des coûts entre ceux de la Société et ceux de l'entreprise privée constitue d'ailleurs, madame la Présidente, vous le savez, l'une des principales raisons justifiant le franchisage comme solution pour offrir au public un plus grand nombre de points de vente où l'on peut acheter des timbres et obtenir d'autres produits et services.

Cependant, la Société canadienne des postes comprend très bien que des changements comme la participation accrue du secteur privé par l'entremise de franchises doivent être réalisés d'une façon qui protège les intérêts de ses employés.

C'est pourquoi il est proposé que ce changement, un changement qui soit dit en passant augmentera le nombre de points de vente de 50 p. 100, se déroule sur une période de 10 ans.

• (1835)

C'est pourquoi aussi la Société a accepté en principe les clauses de sécurité d'emploi proposées par le commissaire-conciliateur Claude Foisy dans son rapport sur le conflit opposant la Société canadienne des postes et le Syndicat canadien des postiers.

Selon ces propositions, pas un seul postier ne perdrait son emploi suite à l'ouverture d'un bureau franchisé ou d'un bureau auxiliaire, pourvu qu'il soit prêt à accepter un autre emploi au sein de la Société.

En conclusion, madame la Présidente, le franchisage est la façon logique d'améliorer le service postal et de le rendre plus accessible aux Canadiens. C'est en fait la continuation d'une collaboration avec le secteur privé qui est loin d'être nouvelle. Cela fait plusieurs décennies déjà que la Société travaille de concert avec le secteur privé, et cette collaboration a toujours été des plus fructueuses.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—LES DÉFAUTS DE CONCEPTION QUE COMPORTERAIT LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE PERRY AUX ÉTATS-UNIS

M. Alan Redway (York-Est): Madame la Présidente, depuis l'accident survenu l'année dernière à la centrale nucléaire de Tchernobyl, en Union soviétique, notre monde a changé. Cet accident n'était pas le premier à survenir dans une centrale nucléaire; il y en avait eu d'autres. Je songe par exemple à l'incident survenu à la centrale de Seven Islands, aux États-Unis. Cependant, celui de Tchernobyl différait de tous les accidents précédents.

Nous savons tous que les radiations provenant de l'accident survenu à Tchernobyl ont manifestement nui à la santé de tous ceux qui y travaillaient. Elles ont également nui à la santé de tous ceux qui vivaient dans le voisinage de cette centrale nucléaire. Il va sans dire qu'elles ont nui également à la santé des équipes de nettoyage. Elles ont possiblement mis en péril la santé de ceux qui visitaient la région, y compris de très nombreux Canadiens. Qui plus est, ces radiations risquent de nuire à la santé des gens partout dans le monde.

Tout cela a modifié en profondeur notre façon de penser et la façon d'envisager nos appréhensions à l'égard de l'énergie nucléaire et des centrales nucléaires. Je songe par exemple au changement d'attitude chez nos stratégistes militaires. Je me suis laissé dire que l'incident de Tchernobyl avait beaucoup influé sur leur façon de penser.

Avant Tchernobyl, nous pensions qu'il était possible que les conflits soient conventionnels ou nucléaires. Aujourd'hui, nous savons que, avec toutes les centrales nucléaires, qui représentent autant d'obstacles dans toute l'Europe et en Amérique, même un conflit classique pourrait dégénérer en guerre nucléaire si l'une de ces centrales connaissait le même sort que Tchernobyl.

Il est donc compréhensible que les Canadiens se préoccupent vivement de la sécurité des centrales nucléaires, qu'elles se trouvent au Canada ou n'importe où ailleurs à l'étranger, mais surtout à proximité, aux États-Unis.

Dernièrement, il y a environ quatre mois, certaines rumeurs reprises dans les journaux révélaient qu'on éprouvait des difficultés dans certaines centrales nucléaires aux États-Unis, notamment la centrale Perry I à North Perry, dans l'Ohio, la centrale Fermi II à Munroe, dans le Michigan, et la centrale Davis-Besse à Oak Harbour, aussi dans l'Ohio. Toutes ces centrales avaient fait état de plusieurs incidents plutôt inhabituels survenus en 1986 et 1987, notamment des pannes ou des interruptions des systèmes ou des procédures.

Par ailleurs, l'American Nuclear Regulatory Commission cherchait à nous rassurer en affirmant que tout allait pour le mieux. D'après ses porte-parole, on avait posté deux inspecteurs à plein temps dans chacune des centrales nucléaires aux États-Unis, qui sont, paraît-il, au nombre de 109 environ.

Or, en réalité, ce sont les difficultés éprouvées lors de l'inspection de ces trois centrales en particulier qui ont inquiété les Canadiens. On dit qu'un responsable de la Commission américaine de réglementation de l'énergie nucléaire a averti d'avance les exploitants d'une centrale de Louisiane d'une inspection-surprise. On dit également que certains problèmes portés à l'attention de la commission n'ont fait l'objet d'aucune enquête et d'aucune mesure. On dit en fait qu'il existe des relations plus que cordiales entre la commission et les exploitants de différentes centrales nucléaires.

• (1840)

Tout cela préoccupe beaucoup les Canadiens. Un certain nombre d'organisations, dont Energy Probe de Toronto, Nuclear Awareness Project, également de Toronto, Durham Nuclear Awareness d'Oshawa et Concerned Citizens du Manitoba, ont uni leurs efforts afin d'essayer de faire fermer un certain nombre de ces centrales américaines, 49, pour être précis. Ces organisations reconnaissent, comme tous les Canadiens, que notre gouvernement n'a aucun pouvoir sur les établissements américains. En même temps, parce que ces centrales se trouvent si près de nous et qu'elles influent sur la qualité de notre eau de boisson, surtout dans le bassin des Grands lacs, les lacunes de leurs mesures de sécurité suscitent de graves préoccupations chez les Canadiens.

Il y a quatre mois, j'ai demandé au secrétaire parlementaire, à la Chambre, si le Canada avait soulevé cette question auprès des États-Unis. Le secrétaire parlementaire m'avait affirmé que le gouvernement l'avait fait et qu'il attendait des rapports sur la situation. Quatre mois ont passé.

Le secrétaire parlementaire est présent ce soir. J'espère qu'il pourra nous dire que le Canada continue à suivre la situation. Je voudrais connaître les résultats des rapports que nous avons reçus. J'aimerais qu'il me confirme, ainsi qu'à tous les Canadiens, que notre gouvernement fait tout son possible pour protéger la santé et la sécurité de notre population.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, j'avais répondu justement le 15 juin 1987 à une question de mon ami de York-Est (M. Redway) concernant sa préoccupation de la remise en état de la centrale nucléaire de Perry en Ohio.

A l'époque je l'avais félicité de sa prise de position et surtout de l'inquiétude qu'il avait, parce que j'avais dit qu'à l'époque, après les incidents de Tchernobyl, le monde ne serait plus du tout pareil à ce qu'il était auparavant.

Je tiens encore une fois à le reféliciter de sa prise de position et surtout de son inquiétude, et cette inquiétude est largement partagée par tous les Canadiens. Je lui avais dit, à l'époque, que le ministère suivait cette affaire de très près et qu'on le tiendrait au courant des différents développements qu'il y avait eus dans ce problème en particulier.

Chaque fois que la Commission—ce qu'on appelait la *Nuclear Regulatory Commission*—a étudié le problème dans les dix dernières années, il y a eu des mesures et des corrections d'apportées.

Mais je comprends l'inquiétude de mon collègue, car s'il y a eu des mesures, s'il y a eu des commissions, s'il y a eu des enquêtes c'est parce que nécessairement il existe des problèmes.

Donc les inquiétudes de mon collègue ont été transmises aux Américains et très souvent, et je dois même dire qu'à un certain moment, toutes les semaines, il y a des discussions avec nos collègues américains concernant justement la remise en marche à l'automne de la centrale de Perry, et le fait de la proximité de la frontière américaine, à 50 kilomètres à peine de la frontière canadienne, en fait une particularité pressante pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes.

• (1845)

Donc les fonctionnaires des Affaires extérieures ont discuté et suivent de très près le problème. Ils ont reçu l'assurance que la remise en marche de la centrale de Perry ne sera autorisée que si celle-ci répond aux normes de sécurité établies par la Commission.

Mon collègue de York-Est (M. Redway) a dit tout à l'heure que c'est vrai qu'on n'avait pas de contrôle. Mais au fond, on en a une forme de contrôle. Tant et aussi longtemps que des Canadiens et des Canadiennes comme vous vont soulever le problème, qu'ils vont amener de la prudence et surtout qu'il y aura de la vigilance du côté du ministère des Affaires extérieures face à ce problème énorme qui peut exister, je pense que

c'est notre forme de contrôle. Ce n'est pas une forme de contrôle qui est directe sur l'action, mais les Américains nous regardent faire et même eux sont aussi inquiets. L'honorable député a mentionné tout à l'heure les nombreuses manifestations qui ont eu lieu et je pense que c'est absolument fondé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 46.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 octobre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LES RÉPONSES DU GOUVERNEMENT AUX QUESTIONS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais vous faire part de quelques réflexions au sujet de la période des questions d'hier. Le rapport du vérificateur général venait tout juste d'être publié, ce qui a naturellement amené l'opposition officielle à poser des questions qui s'imposaient sur le versement de millions de dollars pour l'aménagement d'un parc d'attraction, Fantasyland, au West Edmonton Mall, versement autorisé par l'actuel vice-premier ministre (M. Mazankowski) lorsqu'il était titulaire du portefeuille de l'expansion régionale.

Les faits sont parfaitement clairs. En donnant cette autorisation, le ministre a passé outre aux décisions du gouvernement libéral précédent, de son propre prédécesseur, des fonctionnaires du ministère et du gouvernement de l'Alberta. Compte tenu de ces faits et des critiques formulées par le vérificateur général, ces questions étaient assurément justifiées.

Dans sa réponse, le ministre a laissé entendre que la question des libéraux était motivée par leur hostilité envers l'Ouest. Pareille allégation n'est pas digne du gouvernement. De la même façon, on avait laissé entendre que les amendements proposés à l'accord du lac Meech étaient inspirés par une attitude négative à l'égard du Québec et des francophones.

Le gouvernement ne devrait pas oublier que ce genre de réponse fait grand tort à l'unité nationale du Canada, car on en fait toujours trop grand cas. Le Canada est un pays dont les diverses régions sont très différentes et dont la société est enrichie par l'apport de nombreuses cultures.

• (1405)

Les manifestations de racisme véritable et de préjugés régionaux sont déjà regrettables, et il faut y veiller, mais inventer de toutes pièces des sentiments d'hostilité envers l'Ouest et de racisme alors que l'enjeu véritable est une simple décision du ministre, cela est méprisable, et le Canada ne peut qu'en souffrir.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Parkdale—High Park (M. Witer).

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA COMPARUTION DE JOSYP TERELYA DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, Josyp Terelya a consacré sa vie à la poursuite de la liberté de religion en Ukraine. Sa vie témoigne de sa foi et est une inspiration pour tous ceux qui accordent une valeur à la liberté religieuse. C'est l'intensité de sa foi qui l'a soutenu dans sa longue et difficile bataille pour la restauration des droits de l'église catholique d'Ukraine.

Parce que Terelya avait le courage de tenir tête à ceux qui refusaient la liberté de religion, il a passé 23 ans et 4 mois de sa vie dans des camps, des prisons ou des asiles psychiatriques.

Terelya est devenu un signe d'espoir pour les cinq millions de catholiques qui habitent l'Ukraine et un symbole de leur attachement à l'église, qui reste fort en dépit de l'interdiction officielle.

Au début du mois, lui et sa famille ont été autorisés à quitter l'Union soviétique et, un peu plus tard aujourd'hui, M. Terelya comparaîtra devant le Comité permanent des droits de la personne. Je vous demande de vous joindre à moi pour souhaiter la bienvenue au Canada à cette brave personne qui est une inspiration pour tous et qui sera parmi nous aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PRODUCTEURS DE RAISIN—LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le gouvernement espère que les producteurs de raisin canadiens pourront d'ici sept ans faire concurrence aux producteurs californiens. Malheureusement, dans l'accord de libre-échange, nos négociateurs n'ont pas exigé que soient mentionnés les avantages indirects dont bénéficient les Américains et pas les Canadiens.

Article 21 du Règlement

Les producteurs de raisin demandent: Est-ce que les Canadiens peuvent obtenir toute l'eau d'irrigation dont ils ont besoin pour un dollar l'acre? Non, mais les Américains, si. Les Canadiens peuvent-ils déduire les pertes excédant 5 000 $ s'ils occupent des emplois à l'extérieur de la ferme? Non, ils ne peuvent pas.

Les Canadiens paient-ils des salaires aussi bas que les Américains à leurs cueilleurs? Non, ils ne le peuvent pas. Les Canadiens peuvent-ils acheter des terres à des bas prix comparables et les exploiter en ne payant qu'un impôt foncier minimum? Non, ils ne le peuvent pas.

Nos producteurs de raisin peuvent concurrencer les Américains si les règles d'établissement des prix sont semblables mais notre gouvernement a signé un accord commercial très injuste envers eux.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, tout Canadien qui comprend les rouages de l'économie de l'ouest du Canada n'est pas sans savoir que l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis revêt une importance capitale pour l'Ouest.

Toutefois, le premier ministre du Manitoba, Howard Pawley, qui reçoit ses instructions de Bob White et de Shirley Carr, a adopté une position diamétralement contraire aux intérêts de ma province du Manitoba.

Son cabinet et lui ont entamé une série de réunions dans tout le Manitoba, réunions qui se tiennent à huis clos, auxquelles on assiste sur invitation seulement et où on ne peut poser de questions. M. Pawley a déclaré: «Je ne vais pas prétendre que nous sommes ouverts sur ce sujet». Ce qui signifie que, quoiqu'il ressorte des discussions avec les Manitobains, son gouvernement ne cessera de s'opposer à la signature du traité.

La vaste majorité des Manitobains, soit ceux qui ne sont pas à la charge des syndicalistes, ne partage pas la vision du Canada de Howard Pawley. Celui-ci ne parle pas au nom des éleveurs de bovins du Manitoba. Il ne parle pas au nom des éleveurs de porcs du Manitoba. Il ne parle pas au nom des innombrables entreprises manitobaines qui sont impatientes d'accaparer une partie du marché nord-américain.

M. Howard Pawley, faites preuve de courage et défendez les intérêts du Manitoba et de l'ouest du Canada. Appuyez l'accord de libre-échange pour lequel il n'existe aucune solution de rechange.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, la vilaine propension du Nouveau parti démocratique à tromper les Canadiens s'est de nouveau manifestée, mais cette fois pour de noirs desseins.

Dans une lettre, aujourd'hui, le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) dénonce l'accord de libre-échange de notre gouvernement.

Le député tente de semer la peur et l'incertitude en prétendant trompeusement que des centaines de milliers d'emplois seront perdus et en prédisant la fin de programmes sociaux.

Pourquoi le NPD écrit-il cette lettre? Le député néo-démocrate la termine en incitant le lecteur à signer la pétition jointe. Il semble donc que la véritable raison pour laquelle le Nouveau parti démocratique répand cette propagande trompeuse est de solliciter suffisamment de pétitions en vue de paralyser les travaux des Communes. Au lieu de saboter le débat à la Chambre avec une lettre pareille, le NPD devrait participer démocratiquement à une discussion libre et ouverte.

• (1410)

Mon message au Nouveau parti démocratique est le suivant: cessez de sous-estimer l'intelligence des Canadiens. Renoncez à votre campagne anti-canadienne et défendez plutôt les intérêts du Canada.

* * *

[*Français*]

LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

L'IMPORTANCE DU PROGRAMME DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) aura à prendre une décision cette semaine, à savoir si oui ou non il y aura une petite place dans le ciel bleu des conservateurs pour les organismes sans but lucratif.

Monsieur le Président, la survie même de plusieurs organismes au Québec dépend du Programme Développement de l'emploi qui leur permet d'offrir des services à la population et d'assurer une certaine permanence. Parmi ces organismes, il y en a qui travaillent au bénéfice des femmes et, à titre d'exemple, je voudrais souligner le travail exceptionnel d'Alternative naissance, un groupe d'humanisation de la naissance et de l'accouchement.

Les employées des organismes sans but lucratif sont souvent des femmes qui ont des responsabilités familiales et qui ont choisi d'oeuvrer dans le secteur bénévole pour le mieux-être de leurs consoeurs et de toute la société. Ces femmes, monsieur le Président, ont le droit, comme vous et moi, de vivre et de travailler dans un domaine qui réponde à leurs aspirations personnelles et sociales.

Je demande aujourd'hui au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), au gouvernement et à tous les députés conservateurs d'intervenir afin d'assurer la survie de ces organismes essentiels pour notre société.

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL ET DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, pourquoi les néo-démocrates et les libéraux veulent-ils voir se poursuivre l'assujettissement de l'ouest du Canada? Depuis des années, nos tarifs-marchandises sont les plus élevés du pays et nous payons donc plus cher tout ce que nous importons de l'Ontario et du Québec et, qui plus est, ces tarifs-marchandises ont entravé considérablement notre industrialisation.

Les fabricants déguerpissent lorsqu'on leur parle des tarifs-marchandises qui s'appliquent à tout ce qui est fabriqué dans l'Ouest et destiné au marché de l'Est. Grâce à la concurrence, les tarifs-marchandises qui s'appliquent aux produits qui proviennent de l'Est ou qui y sont destinés devront baisser. Autrement dit, le libre-échange permettra à l'ouest du Canada d'échapper à l'assujettissement. Est-ce la raison pour laquelle le NPD et le parti libéral s'opposent au libre-échange avec tant de véhémence et de façon si injuste? Pourquoi ces deux partis veulent-ils faire en sorte que les Canadiens de l'Ouest restent à tout jamais des scieurs de bois et des porteurs d'eau?

Le libre-échange procure à l'Ouest l'occasion d'un nouveau défi, tout en lui donnant les moyens de le relever. J'avertis donc solennellement les libéraux, les socialistes et le premier ministre Peterson que l'Ouest souhaite le libre-échange et qu'il est déterminé à l'obtenir.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

OPPOSITION À LA PROPOSITION DU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, c'est honteux d'entendre dire aux nouvelles que le premier ministre de la Colombie-Britannique s'apprête à saper les fondements mêmes du régime de soins médicaux. Il a annoncé dernièrement que les gens fortunés pourront passer devant tout le monde sur la liste d'attente chirurgicale en payant pour se faire traiter dans des hôpitaux privés. Il est donc en train d'instituer un double régime: l'un pour les riches et l'autre pour les pauvres. Une telle mesure est contraire au principe de l'universalité de notre régime de soins médicaux: la prestation de services accessibles à tous les Canadiens indépendamment de leur revenu.

Nos concitoyens savent fort bien que le régime américain, dont ce premier ministre provincial s'inspire, est nettement inférieur au nôtre. Ils sont massivement en faveur de la Loi canadienne sur la santé. Je demande instamment au ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est chargé de ce régime et qui a le devoir de s'assurer que les provinces respectent bien la Loi canadienne sur la santé, d'exiger

Article 21 du Règlement

que les liquidités représentant la contribution fédérale à ce régime ne soient versées qu'à celles qui se conforment aux dispositions de cette loi.

Des rapports récents du vérificateur général font état d'une certaine négligence de la part du ministre. Il n'aurait pas rendu compte fidèlement de ses activités à la Chambre des communes. J'engage donc le ministre à faire enquête sur la situation en Colombie-Britannique et à faire en sorte également que ses prochains rapports au Parlement renferment tous les détails exigés par le vérificateur général.

* * *

LA SEMAINE DE LA PME 1987

HOMMAGE AUX CHEFS D'ENTREPRISES DE L'ALBERTA

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, nous célébrons ces jous-ci la Semaine de la PME 1987, événement qui revêt beaucoup d'importance pour toutes les régions de notre pays. On a choisi pour thème cette année «L'entrepreneurship, un pouvoir créateur». La Semaine de la PME est une initiative conjointe du gouvernement fédéral, de la Chambre de Commerce et de la Banque fédérale de développement.

C'est une occasion rêvée pour les Canadiens de rendre hommage à nos chefs d'entreprises. Je suis fière de pouvoir dire que l'Alberta figure aux premiers rangs pour ce qui est de susciter l'esprit d'entreprise. En dépit des revers de notre secteur extractif, je puis donner à la Chambre l'assurance que l'esprit d'entreprise en Alberta se porte on ne peut mieux.

• (1415)

Les petites entreprises produisent le quart de notre produit national brut et fournissent 8 p. 100 de nos exportations. Le Canada dépend du commerce international. On ne saurait sous-estimer à cet égard le rôle des petites entreprises.

La perspective d'une entente de libre-échange avec les États-Unis va sans doute amener les petites entreprises à jouer un rôle encore plus grand dans le renforcement futur de notre économie. Les petites entreprises paient 20 p. 100 de tous les salaires des entreprises canadiennes et contribuent au quart du revenu de tous les employés et propriétaires du secteur privé au Canada. Une entente de libre-échange ne pourrait qu'améliorer encore ces chiffres.

Les petites entreprises offrent aux femmes les meilleures chances. Le tiers environ des petites entreprises appartiennent à des femmes et ces chiffres continuent de grossir.

J'encourage tous les Canadiens, surtout ceux qui oeuvrent au sein des gouvernements, des établissements d'enseignement et du secteur privé à reconnaître, à stimuler et à promouvoir l'esprit d'entreprise chez ceux qui manifestent les aptitudes voulues.

Questions orales

[*Français*]

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LES IRRÉGULARITÉS COMMISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, pendant que le gouvernement coupe les fonds dans le cadre du Programme Développement de l'emploi, pendant que le ministre et ce gouvernement coupaient les prestations d'assurance-chômage aux travailleurs âgés, pendant que ce gouvernement ne veut pas mettre le programme de préretraite à l'endroit des travailleurs âgés, le Vérificateur général nous apprend qu'une banque de Hong Kong a pu épargner de l'impôt pour 200 millions de dollars; que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a pu favoriser ses petits amis pour cinq millions pour un parc d'amusement; qu'au niveau de la Défense, il y a eu 35 millions de dollars mal dépensés, des équipements qui ne sont pas nécessaires, on a acheté pour 8 613 $ d'équipement qui aurait pu coûter 912 $.

Monsieur le Président, il est scandaleux qu'un gouvernement conservateur, qui présentement veut couper les sommes d'argent qui s'adressent directement à la population, gaspille les fonds de cette population lorsque ce sont des amis du régime, ou pour favoriser ses amis.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA—LE SALON-BAR MAPLE LEAF—L'ABSENCE DE VINS CANADIENS

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, Ottawa est la capitale du Canada et est, ou devrait être, l'exemple même, la quintessence de tout ce qui est canadien. Elle possède un nouvel aéroport superbe doté d'un salon-bar spacieux, le Maple Leaf.

J'ai à la main la carte des vins du salon-bar qui propose, dans les deux langues officielles, des «Vins importés, rouges et blancs», sans dire si on peut y trouver des vins canadiens. Or aucun vin canadien n'y est en vente. A ma demande, on a cherché à découvrir s'il y en avait pour finalement me répondre: «Nous n'avons pas de vin canadien en stock».

Songez un peu à toute l'influence positive que pourraient exercer les salons-bars Maple Leaf d'un bout à l'autre du pays si chacun d'eux proposait un choix de vins canadiens et si on n'y trouvait des vins importés que sur demande. N'est-ce pas ce qu'un Canadien en voyage à l'étranger s'attendrait à trouver dans pareils établissements? Pourquoi faut-il être si différents ou indifférents et se dévaloriser autant chez nous?

Si cette attitude persiste, j'invite tous les députés à faire l'acquisition d'une bouteille de vin canadien—cela devient des pièces de collection.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, à la Chambre et dans l'ouest du Canada, les députés conservateurs mènent une campagne méprisable et répugnante contre le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) au sujet de l'Accord sur l'automobile. Ils affirment que cet accord est un exemple de libre-échange . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: . . . que Bob White, le député d'Oshawa (M. Broadbent), et d'autres refusent à l'ouest du Canada.

Il est tout simplement faux de dire que l'accord de libre-échange du premier ministre (M. Mulroney) se compare à l'Accord sur l'automobile, lequel oblige les fabricants de voitures aux États-Unis à conserver un certain niveau d'investissement au Canada, en proportion, essentiellement, de leurs recettes dans notre pays. Les fabricants qui refusent de s'engager en ce sens sont tenus de payer des tarifs douaniers pour vendre leurs voitures au Canada. Si le gouvernement avait négocié en 1965 un accord de libre-échange comme celui préconisé par le premier ministre, bon nombre des emplois et des usines dans le secteur automobile canadien se trouveraient aujourd'hui en Georgie ou en Alabama.

Mon chef et le Nouveau parti démocratique ne veulent pas que l'ouest du Canada soit prisé uniquement pour les ressources qu'il recèle. Nous souhaitons plutôt y favoriser le développement régional et en diversifier l'économie. Depuis quelques jours, les conservateurs préconisent une espèce de racisme régional que je trouve méprisable, mesquin et fallacieux.

Je les mets au défi de déclencher des élections.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES AUDIENCES DU COMITÉ—L'ÉTUDE DU TEXTE FINAL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, après ce que nous venons d'entendre, je pense que tout le monde voudra se joindre à moi pour dire au député d'Oshawa (M. Broadbent): «Ed, vous devriez le reprendre.»

• (1420)

Hier, le premier ministre a défendu l'argument absurde selon lequel le comité parlementaire peut fort bien étudier en quatre jours le texte final de l'accord commercial conclu avec les États-Unis.

Au cours de la présente session, le comité chargé d'examiner les modifications à la Loi sur la radio a consacré deux mois à un projet de loi de trois lignes. Le comité à qui a été renvoyée la modification de la Loi sur les archives nationales s'en est occupé pendant deux mois. L'examen en comité du plan de réorganisation de Bell Canada a pris six mois. Il a fallu trois mois et demi pour faire rapport sur la Loi relative aux conférences maritimes.

Le premier ministre soutient-il toujours que le comité peut étudier en quatre jours, entre la fin novembre et le 4 décembre, le texte final de l'accord qui, d'après M. Reisman, pourrait avoir 1200 pages de long?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'opposition est bien sûr en train d'induire la Chambre en erreur en prétendant que j'ai dit que quatre jours suffiraient. C'est absolument faux. Je n'ai jamais dit cela. Au lieu de se complaire dans les demi-vérités de ce genre, le chef de l'opposition devrait assumer ses responsabilités et dire ce qui est vraiment, parce que je n'ai jamais dit ce qu'il m'attribue. Bien au contraire, j'ai déclaré hier que tous les députés auraient amplement le temps de débattre cet important dossier national.

M. Turner (Vancouver Quadra): Combien de temps?

M. Mulroney: Il veut maintenant savoir combien de temps.

M. Turner (Vancouver Quadra): Combien de temps?

M. Mulroney: Le chef de l'opposition vient tout juste d'affirmer que j'avais fixé un délai de quatre jours. Je n'ai jamais rien fait de semblable.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le texte final doit paraître fin novembre et c'est le 4 décembre que le comité . . .

M. Axworthy: Combien de temps aurons-nous? Cinq jours, six jours?

M. le Président: Le très honorable premier ministre a la parole.

M. Mulroney: Monsieur le Président, hier ou lundi, tous les députés ont adressé des compliments, tout à fait mérités, au député de Cambridge qui a présidé le comité chargé de l'accord du lac Meech, sujet particulièrement complexe qu'il fallait étudier dans des circonstances difficiles. Les membres de ce comité ont fait un travail remarquable en quelques semaines.

Le comité parlementaire aura amplement le temps de faire la même chose dans le cas de l'accord commercial. Je souhaiterais que le très honorable député encourage la participation de tous les Canadiens à ce débat, au lieu de les décourager comme il le fait maintenant.

[*Français*]

ON DEMANDE COMMENT ON PEUT COMMENTER EN DÉTAIL DES ARTICLES PRÉCIS DE L'ENTENTE SANS TEXTE DÉFINITIF

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le comité parlementaire qui avait étudié l'Entente du lac Meech avait un texte définitif, c'est ça notre point.

Après plus de deux ans de négociations, les avocats des deux gouvernements ne peuvent toujours pas s'entendre sur le libellé précis du document définitif. Mais le premier ministre s'attend à ce que le comité parlementaire l'étudie seulement entre la fin de novembre et le 4 décembre, et cela pour tout un texte.

Les gouvernements provinciaux ne savent toujours pas quels programmes et quelles périodes d'adaptation on accordera à l'industrie du vêtement, à l'industrie de la chaussure, à l'industrie agricole ou à l'industrie du meuble. Comment peuvent-ils donc commenter dans le détail des articles précis de l'Entente sans un texte définitif?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, M. Alain Dubuc écrivait récemment dans le journal *La Presse* en ce qui concerne le chef de l'opposition dans ce dossier que «l'excès verbal est inversement proportionnel à la maîtrise des dossiers».

Je pense que le chef de l'opposition est en train d'indiquer encore le manque de compréhension d'un dossier complexe. Le lendemain de la signature de l'Entente de principe, cela a été déposé à la Chambre. Il y a eu des débats considérables jusqu'à maintenant des commissions parlementaires qui se sont tenues au Québec. Le gouvernement libéral de l'Ontario est en train de dépêcher un comité de six ministres à travers la province de l'Ontario pour recueillir des opinions, nonobstant le fait que le gouvernement de l'Ontario ne dispose pas du texte définitif. Mais nous savons fort bien que le texte définitif va répondre à toutes les exigences des points de principes qui ont été négociés et réglés.

Alors, il m'apparaît tout à fait normal et démocratique que la Chambre des communes puisse saisir l'opinion publique du Canada du document de base, tout en sollicitant les opinions, soit en faveur, soit contre. C'est un exercice démocratique qui est tout à fait consistant avec nos principes démocratiques de base de la Chambre des communes.

• (1425)

[*Traduction*]

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre s'est laissé aller à citer une remarque personnelle me concernant. Il est évident qu'il veut quitter la Chambre comme il y est entré, à savoir comme président d'une filiale américaine.

Nous savons tous à la Chambre que le premier ministre appuie cet accord et que je m'y oppose. Tout ce qui nous distingue c'est que je ne crains pas de donner aux Canadiens le temps de l'étudier, de donner leur point de vue et de se faire une opinion.

Le premier ministre oblige un comité parlementaire à conclure ses audiences au début de décembre parce qu'il veut respecter l'échéance américaine du 2 janvier. Il a cédé sur tous les autres points aux Américains. Faut-il vraiment qu'il oblige le Parlement à respecter une échéance américaine?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, lorsque j'étais président-directeur général d'une filiale américaine je faisais souvent signe de la main à mon ami qui était président d'une filiale américaine.

Il est bien connu que mon très honorable ami s'oppose à l'accord commercial, qu'il n'a pas la moindre intention d'essayer d'entamer un débat éclairé à ce sujet, qu'il veut faire régresser le Canada et le protéger comme un petit pays incapable d'affronter la concurrence étrangère, qu'il croit au protectionnisme et qu'il essaie de nous ramener au XIX[e] siècle.

Mais je lui fais savoir que la Chambre des communes va créer un comité qui se rendra d'un bout à l'autre du pays. Nous allons écouter les opinions des libéraux, des conservateurs, des néo-démocrates et même de Bob White. Nous sommes convaincus que les Canadiens reviendront avec une bonne opinion de cette libéralisation du commerce qui va faire accéder notre pays au XXI[e] siècle et assurer une nouvelle prospérité et de nouvelles possibilités d'avenir à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA SUBVENTION ACCORDÉE AU PROJET DE PARC D'ATTRACTIONS DU WEST EDMONTON MALL

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre qui a évité hier de répondre aux questions légitimes de l'opposition sur son don de 5 millions de dollars à Fantasyland en tentant honteusement de faire passer ceux qui critiquent sa conduite pour des ennemis de l'Alberta, ce qui est particulièrement honteux pour un vice-premier ministre du Canada.

Voici les faits. En 1986, quelque 1 200 demandes de financement dans le cadre du Programme de développement industriel régional provenant de tout le Canada, dont 26 de l'Alberta, ont été rejetées par le gouvernement fédéral parce qu'elles ne répondaient pas aux critères du programme.

Je demande au ministre pourquoi, dans le cas de 1 200 demandes provenant de tout le Canada, dont 26 de l'Alberta, le règlement était suffisamment important pour qu'on dise «non» alors que dans le cas du projet favori du vice-premier ministre, le Fantasyland du West Edmonton Mall, il a été clairement violé et, d'après le vérificateur général, on a fait un don irrégulier de 5 millions de dollars à West Edmonton Mall Limited avec l'argent des contribuables?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je mets certainement en doute la prémisse sur laquelle repose la question du député.

Après avoir consulté les fonctionnaires de mon ministère, je tiens à dire que le projet était clairement admissible aux termes de la Loi sur le développement industriel régional. Le règlement n'a pas été violé comme certains le prétendent.

La demande a été reçue en décembre 1983 et elle a été d'abord refusée parce que la nécessité de l'aide n'était pas prouvée. Elle n'a pas été officiellement rejetée et elle a été gardée en suspens.

Au milieu de 1985, les conditions économiques ayant changé, le ministre a jugé que le projet ne serait pas terminé dans les délais et avec l'envergure prévue sans l'aide du gouvernement. L'article 8 de la loi précitée accorde au ministre le pouvoir discrétionnaire de prendre une telle décision.

Les fonds ont été affectés à des parties de Fantasyland qui n'étaient pas terminées au moment où la demande a été approuvée.

Je pourrais ajouter qu'on a jugé bon à ce moment de n'accorder que 25 p. 100 de la somme initialement demandée.

LA RAISON POUR ACCORDER LA SUBVENTION

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, 25, 50, 75 ou 100 p. 100 d'un cadeau illicite des contribuables c'est toujours illicite.

Le ministre n'a pas raconté les faits. Il a raconté un conte de fée qui n'a rien à voir avec la vérité au sujet de cette subvention. La subvention initiale a été approuvée par un minsitre de l'EIR qui n'est plus au Cabinet, à l'encontre d'une directive du Cabinet. Quand le vice-premier ministre est devenu ministre suppléant de l'EIR, il avait le choix.

• (1430)

M. le Président: Peut-être le député pourrait-il poser sa question.

M. Tobin: Monsieur le Président, lorsque le vice-premier ministre est devenu ministre suppléant de l'EIR et qu'il a constaté que les règles avaient été violées et que le ministre précédent avait fait une offre en violation d'une directive du Cabinet, pourquoi n'a-t-il pas rectifié la chose? Pourquoi a-t-il donné suite à une subvention illicite, illégale, à une société qui n'avait aucun titre à cette subvention d'après les règles du PEIR?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, elle était parfaitement admissible et parfaitement justifiée dans les conditions économiques et sociales existantes, et en outre elle était tout à fait avantageuse pour l'ensemble de l'économie d'Edmonton et de l'Alberta.

J'aimerais citer M. Frank Jackman, directeur régional du MEIR de la région albertaine, un fonctionnaire. Il a dit à l'époque, le 26 novembre 1986: «Ottawa a décidé d'accorder une aide parce qu'il s'agissait d'un bon projet qui améliorait l'attrait touristique d'Edmonton.» Il ajoutait: «Nous avons certainement pensé à l'époque que si le gouvernement du Canada n'avait pas fait cette contribution, ce projet n'aurait pas pu voir le jour.»

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au même ministre. D'après le rapport du vérificateur général, c'est en juillet 1985 que le Cabinet a examiné le projet et ordonné que les fonds se limitent à l'entente touristique Canada-Alberta, ce qui entraînait la participation de la province, d'après les règlements du ministère. Le gouvernement provincial a refusé de participer et on nous dit ailleurs qu'il a décidé que le projet irait de toute façon de l'avant.

Malgré ce que le ministre vient de dire à la Chambre, la décision prise par le ministre suppléant n'allait-elle pas totalement à l'encontre des règlements sur les projets touristiques et de deux autres critères essentiels établis par le ministère? La décision n'allait-elle pas à l'encontre des règlements?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Pas du tout, monsieur le Président. Je crois que ces accusations sont entièrement fausses. On a respecté les lignes directrices du MEIR.

Au moment où la demande initiale a été faite, en 1983, la situation économique était telle que le ministère trouvait que le projet n'était pas admissible parce qu'il fallait prouver la nécessité d'obtenir des crédits. Lorsque la demande a été approuvée, il était clair qu'il fallait des fonds. J'ai remarqué qu'un des plus hauts fonctionnaires de la province a dit qu'il fallait de l'argent pour terminer le projet, un projet qui fournit 15 000 emplois à la région d'Edmonton. Grâce à ce projet, les touristes dépensent 200 millions rien qu'à Edmonton et il a un tas d'autres retombées économiques pour l'Alberta et pour l'Ouest.

LES RÈGLES DES MINISTÈRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre a parlé de 1983. Selon lui, lorsque la décision a été prise au départ, en 1983, la conjoncture était tout à fait différente. Cependant, s'il veut bien prendre connaissance du rapport, il s'apercevra qu'il n'est pas question d'une décision du Cabinet remontant à 1983. On critique plutôt une décision datant de 1985, soit deux ans plus tard. Selon le vérificateur général, c'est à ce moment-là qu'on a pris une décision contraire aux règles établies.

Étant donné que le premier ministre doit s'assurer que ses ministres respectent les règles en question, croit-il qu'ils devraient suivre celles de leurs ministères, ou sont-ils plutôt libres d'y contrevenir, s'ils jugent qu'ils peuvent ainsi obtenir un avantage politique à court terme?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord que l'honorable chef du Nouveau parti démocratique reconnaisse qu'aucune entorse n'a été faite aux règles établies.

Des voix: Vous les avez violées.

M. de Cotret: Nous nous en sommes tenus, comme toujours, à une procédure très rigide. D'aucuns parlent d'un avantage politique, mais il s'agit en l'occurrence de tirer un avantage socio-économique d'une attraction touristique qui n'est dépassée que par Disneyland, en Californie, pour ce qui est du nombre de visiteurs. Avec près d'un million de visiteurs, elle apporte d'énormes avantages à toute la région et à la province.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si l'on en croit le vérificateur général, et non nos vis-à-vis, il s'agit en l'occurrence d'un projet qui avait été rejeté par le gouvernement provincial, qui ne répondait pas aux critères du ministère relevant de la compétence du ministre et qui aurait vu le jour de toute façon. Or, le gouvernement a violé manifestement ses propres règles en versant une subvention de 5 millions de dollars.

Le gouvernement prétend-il qu'il ne respectera les règles établies que si elles lui conviennent? Est-ce là ce que l'on doit comprendre?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le député ne semble pas comprendre que cette décision n'était pas du tout contraire aux règles en question.

En 1983, on croyait que le projet verrait le jour sans l'aide du gouvernement fédéral. A ce moment-là, on a remis à plus tard toute décision à ce sujet. En 1985, selon le haut fonctionnaire que j'ai cité, le ministère a jugé que le projet ne pourrait être terminé sans cette aide.

Je ne peux comprendre que mon vis-à-vis s'oppose au désir du gouvernement de créer 15 000 emplois pour seulement 5 millions de dollars. N'est-ce pas dans l'intérêt de l'ouest du pays et de l'Alberta?

L'ADMISSIBILITÉ D'UN PROJET AU FINANCEMENT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question porte sur le même sujet. Elle s'adresse au premier ministre puisqu'il se préoccupe de la moralité des ministériels. Quelle que soit la façon dont on voit les choses, ce paiement versé à la Triple Five Corporation était immoral.

M. le Président: Je ne vois pas exactement où le député veut en venir avec ses allusions.

Une voix: Au fond du problème.

M. le Président: Je vous rappelle que l'introduction d'une question devrait se limiter aux faits concrets ou présumés et ne pas être sujette à controverse. Je signale également qu'il est irrégulier d'accuser un ministre d'immoralité ou autre. Je compte sur la collaboration du député.

M. Nunziata: Monsieur le Président, en répondant à des questions antérieures, le ministre a dit que le projet était entièrement admissible au financement, pour reprendre ses propres termes. A l'article 16.94 de son rapport, le vérificateur général déclare le contraire.

Le ministre veut-il dire que le vérificateur général s'est trompé? N'est-il pas, selon lui, tout à fait déplacé de la part d'un ministre de la Couronne de contredire un dignitaire indépendant du Parlement?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter le vérificateur général de son rapport très impartial et de l'excellent travail auquel il nous a habitués.

Des voix: Bravo!

M. de Cotret: Je voudrais citer les propos tenus par M. Dye hier, lors d'une conférence de presse: «On m'a signalé que le ministre avait le pouvoir d'effectuer ce paiement en vertu du PEIR et c'est ce que le Cabinet ou lui-même a fait.» Je ne vois rien d'illogique dans la déclaration le concernant. Cela n'a rien à voir avec une infraction quelconque au règlement en vigueur.

• (1440)

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE ORDONNE UNE ENQUÊTE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Le rapport est suffisamment éloquent étant donné qu'il indique que ce projet n'aurait pas dû être financé. Tout est là. Compte tenu des inquiétudes du vérificateur général, du fait que cette société dont l'actif s'élève à plusieurs milliards de dollars n'avait pas besoin de ces deniers publics pour financer son projet d'une valeur d'un milliard, et de toutes les manigances qu'il y a eu, le premier ministre va-t-il ordonner une enquête sur cette affaire?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je pense avoir exposé les faits tels qu'ils sont et non pas tels que le député voudrait qu'ils soient. En 1983, ce projet n'était pas admissible parce qu'on estimait alors qu'il pouvait être réalisé sans aide financière du gouvernement fédéral. En 1985, la situation avait changé. Le ministre a agi conformément aux règles régissant le programme d'expansion industrielle régionale dans l'intérêt économique et social de la région, comme le vérificateur général le reconnaît lui-même, de façon à créer des emplois et à favoriser la croissance et le tourisme dans une région qui en avait grandement besoin et où une diversification s'imposait.

LES REMARQUES DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. En 1985, le ministre a déclaré que, selon les agents du MEIR, les circonstances avaient changé et qu'il fallait financer le projet. Dans ce cas, pourquoi le vérificateur général dit-il dans son rapport que la commission interne du MEIR a réexaminé le projet en 1985 et qu'elle a recommandé de ne pas le financer et qu'en juillet de la même année, le Cabinet a réexaminé le projet et ordonné que le gouvernement fédéral ne le finance que dans le cadre de l'entente sur le tourisme entre le Canada et l'Alberta et non pas dans le cadre du programme d'expansion industrielle régionale? Pourquoi le ministre nous déclare-t-il le contraire?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je voudrais répondre aux deux parties de la question. Premièrement, le vérificateur général a reconnu qu'on lui avait dit que le ministre pouvait financer ce projet dans le cadre du PEIR, comme il l'a fait ou comme le Cabinet l'a fait. Ensuite, Frank Jackman, qui dirige la direction régionale de l'Alberta, au ministère, a dit sans équivoque . . .

Mme Copps: C'est encore de la faute des fonctionnaires.

M. de Cotret: Nous sommes conseillés par nos employés. Le 26 novembre 1986, il a déclaré qu'à son avis, si le gouvernement fédéral n'était pas intervenu, ce projet n'aurait pas été réalisé. N'oublions pas qu'il est question d'environ 15 000 emplois, et d'un chiffre d'affaires de 200 millions de dollars pour l'industrie touristique, rien qu'à Edmonton, sans compter l'argent que les touristes dépensent dans la région, à l'extérieur d'Edmonton.

L'INADMISSIBILITÉ DES PROJETS TOURISTIQUES À DES SUBVENTIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, l'ancien ministre chargé du MEIR est tout de même allé à l'encontre d'une décision du Cabinet. Je voudrais aussi demander au ministre comment le gouvernement peut accorder cette subvention aux frères Ghermezian d'Edmonton pour Fantasyland puisque le règlement du ministère publié dans la Gazette du Canada précise que les entreprises touristiques sont inadmissibles à de telles subventions.

Étant donné que l'ancien ministre avait lui-même publié un communiqué en novembre 1984 où il disait que les projets touristiques étaient inadmissibles à de telles subventions, comment le gouvernement a-t-il pu en octroyer une aux copains du vice-premier ministre à Edmonton pour Fantasyland?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, n'importe quel ministre du Cabinet serait heureux de pouvoir créer 15 000 emplois grâce à une subvention de 5 millions de dollars. Pourquoi le député en veut-il à l'ouest du Canada? Pourquoi en veut-il à l'Alberta? Pourquoi trouve-t-il à redire à cette subvention? La création de 15 000 emplois pour 5 millions de dollars est une excellente affaire pour les Canadiens et pour l'Ouest.

Des voix: Bravo!

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT EN 1986—LES FRAIS DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et concerne les profits appréciables de 143 000 $ qu'il a accordés à un expert-conseil pour la campagne publicitaire de la Semaine de l'environnement en 1986.

Quand il a critiqué le vérificateur général à la Chambre hier, le ministre a déclaré qu'il avait lui-même obtenu des félicitations pour ce projet dans un rapport indépendant. N'est-ce pas exact que, selon ce même rapport, le gouvernement a réglé certaines factures sans avoir la moindre idée de combien cela représentait? N'est-ce pas exact qu'il a versé 75 000 $ à des artistes qui n'avaient pas demandé d'être payés pour leurs services? N'est-ce pas exact que le ministère a payé 370 000 $ à une entreprise appelée Paroles et Musiques sans avoir un exemplaire du contrat et n'est-ce pas exact qu'une émission de télévision a été réalisée et jamais utilisée? Dans ce cas, comment le ministre a-t-il pu prétendre hier à la Chambre qu'il n'y avait rien de louche dans cette affaire sordide?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député a cité sélectivement certains passages d'une évaluation indépendante du programme mis sur pied par mon ministère pour la Semaine de l'environnement en 1986. Voici un passage de ce même rapport: «nous sommes convaincus que le coût total était à la limite supérieure des coûts acceptables. Il faut féliciter le ministère d'avoir eu le courage de faire une telle chose . . . Selon nous, cette dépense d'un million de dollars n'était pas un gaspillage.»

M. Boudria: Monsieur le Président, j'espère que vous m'en empêcherez si jamais je veux engager le ministre comme comptable quand il sera défait aux élections parce que, vu la façon incompétente dont il gère l'argent des contribuables, il est évident qu'il pousserait n'importe qui à la faillite.

M. le Président: Je prie le député de poser sa question.

[*Français*]

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT EN 1986—LES DÉPENSES DU MINISTÈRE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le peuple canadien sait maintenant que 143 000 $ de commission ont été payés inutilement, que des frais ont été payés sans facture déposée devant qui que ce soit.

Est-ce que le ministre est maintenant prêt à s'engager pour que chaque facture concernant ce dossier soit déposée dans cette Chambre? Et est-il prêt à comparaître devant le Comité parlementaire pour justifier les dépenses de son ministère en ce qui a trait à la Semaine de l'environnement en 1986? Si non, pourquoi?

[*Traduction*]

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je réponds directement que je serais content et fier de comparaître devant le comité compétent de la Chambre des communes pour défendre mon budget et mes prévisions de dépenses, comme mes collègues du Cabinet et moi le faisons normalement.

Le député dénigre un programme qui visait à sensibiliser le public aux questions environnementales, en application directe d'une recommandation que nous a faite, à moi, à mon ministère et au gouvernement, un groupe d'écologistes de tout le pays qui s'est réuni à Ottawa en novembre 1985. Le groupe a publié un rapport où il déclarait que le public n'était pas suffisamment conscient de l'étendue et de la complexité des problèmes environnementaux ou des solutions possibles.

Il a exhorté le gouvernement du Canada à entreprendre de vastes campagnes de publicité à la télévision, à la radio et dans les journaux pour accroître la perception et la compréhension des questions environnementales. Nous avons entrepris une campagne de publicité qui a remporté le premier prix de la Société canadienne des relations publiques pour la publicité des services publics, de même que celui du National Advertising Agency Network des États-Unis pour la même catégorie.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA SUBVENTION ACCORDÉE AU PROJET DE PARC D'ATTRACTIONS DU WEST EDMONTON MALL

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le compte rendu montrera qu'il a dit hier qu'il serait prêt à débattre de la question avec moi, à Edmonton, n'importe quand. J'ai bien l'intention de m'adresser à son cabinet pour que l'on organise une telle réunion.

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: Ma question s'adresse au premier ministre qui, en fin de compte, est responsable du vice-premier ministre. Puisque nous avons le communiqué d'un ministre, le libellé de la *Gazette* et les mots du vérificateur général lui-même, attestant que ce projet n'était pas admissible, je me demande ce que le premier ministre peut dire au reste du Canada au sujet du fait qu'un de ses ministres était si empressé à faire une entorse aux règles. Quel est le message que le premier ministre envoie aux Canadiens s'il n'est pas prêt à se lever pour condamner ce comportement de la part d'un de ses principaux ministres?

• (1450)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue demande ce que le premier ministre a à dire. Eh bien, disons que j'ai hâte de voir ce débat à Edmonton.

M. Broadbent: Bon, on écoute.

M. Mulroney: Lorsque les gens de l'Ouest devront choisir entre le député et le vice-premier ministre, c'est ce dernier qu'ils choisiront sans la moindre hésitation.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Allons-y pour le débat. Allez!

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg—Birds Hill pourrait poser sa question supplémentaire.

M. Blaikie: J'attendais une réponse à ma question, monsieur le Président, mais il semble qu'il n'y en aura pas.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'il existe de nombreux éléments de preuve démontrant qu'un ministre du gouvernement a enfreint les règles, que doivent en déduire toutes les collectivités qui ont présenté des demandes de financement et ont autant, sinon plus, besoin des emplois qu'Edmonton et ont vu leur demande refusée?

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: Quel exemple le premier ministre donne-t-il lorsque l'un de ses principaux ministres enfreint les règles pour accorder cinq millions de dollars à un ou deux millionnaires du pétrole qui ont autant besoin de cet argent que d'une jambe cassée? Quel exemple est-ce là?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le président du Conseil du Trésor et le ministre de l'Expansion industrielle régionale ont fourni toutes les données objectives qui, je pense, devraient convaincre le député de la gravité . . .

M. Broadbent: Ah oui?

M. Mulroney: . . . et je m'adresse au chef du NPD—des fausses déclarations de ses députés qui diffèrent beaucoup des déclarations officielles de fonctionnaires supérieurs du ministère de l'Expansion industrielle régionale et des renseignements présentés par le ministre.

Je pose la question suivante . . .

M. Broadbent: Vous répondez aux questions.

M. Mulroney: Pourquoi le NPD tient-il si désespérément à soulever des questions qui font tort à l'ouest du Canada?

M. Broadbent: C'est de la discrimination contre des régions. Vous le savez.

M. Riis: Cela conduit à de graves divisions.

M. Broadbent: Vous êtes une honte.

M. Mulroney: La réponse, je suppose . . .

M. le Président: A l'ordre. Le très honorable représentant pourrait peut-être finir de répondre à la question.

M. Mulroney: Monsieur le Président, j'essayais de répondre à la question. Si mon collègue examine attentivement les statistiques, il se rendra compte que la conduite du vice-premier ministre et de l'ancien président du Conseil du Trésor a été irréprochable, comme l'ont confirmé des hauts fonctionnaires supérieurs du MEIR. L'objectif était très simple, même si mon collègue ne l'approuve manifestement pas. L'objectif était d'aider des entrepreneurs d'Edmonton à créer des milliers d'emplois et à assurer la diversification dont l'économie de l'Ouest avait un besoin urgent.

Je sais que mes collègues libéraux et néo-démocrates ne favorisent pas les intérêts de l'Ouest. Cela est chaque jour plus évident.

M. Broadbent: C'est un mensonge.

M. Orlikow: Voilà pourquoi vous n'avez que 24 p. 100 de la faveur populaire.

M. Fulton: Vous êtes un salaud. Vous êtes un sale menteur.

M. Broadbent: Pas étonnant que vous n'ayez que 24 p. 100 de la faveur populaire. Votre argumentation ne vaut pas plus que cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: En parlant de racisme.

M. Fulton: Allez-y, continuez à accumuler les mensonges.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE DE CONFIRMER QUE LE BUREAU RÉGIONAL DU DISTRICT DE DRUMMONDVILLE NE SERA PAS TOUCHÉ PAR LA RÉORGANISATION DE LA STRUCTURE DE L'EMPLOI

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Dans le cadre de la réorganisation de la structure de l'emploi du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, cet été, le ministre m'a assuré que le bureau régional du district de Drummondville ne serait pas touché par une fermeture lors de cette réorganisation. Peut-il maintenant confirmer cette affirmation afin de rassurer mes commettants et les employés du bureau fédéral de Drummond?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons procédé à la grandeur du pays à la restructuration des centres d'emploi et des centres de développement de l'emploi. Ce n'est pas complété au Québec, au contraire, c'est en cours et toute information qui voudrait dire que nous avons l'intention actuellement de démantibuler le centre du district de Drummondville n'est pas fondée. Il n'y a aucune décision de prise en ce sens dans la restructuration au Québec.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE PROJET DE LOI C-22—LA DÉCLARATION ATTRICUÉE AU NÉGOCIATEUR

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce matin lors d'un discours prononcé devant un groupe d'hommes d'affaires à Toronto, M. Simon Reisman, le négociateur en chef de l'accord de libre-échange, a déclaré que le 3 octobre, soit le dernier jour des négociations, l'équipe de négociation canadienne était prête à troquer le projet de loi C-22 sur les brevets pharmaceutiques comme élément de concession en échange de l'exemption de l'article 337 du Trade Bill.

Le premier ministre peut-il reconnaître que cette déclaration contredit totalement celles qu'ont faites sous serment d'office à la Chambre des ministres, selon lesquelles le projet de loi C-22 n'a jamais fait partie de ces concessions?

Après cette déclaration officielle du négociateur en chef, quelles mesures entend prendre le premier ministre à l'encontre des ministres qui ont fait de telles déclarations? Va-t-il confirmer que le projet de loi fait effectivement partie des concessions faites aux États-Unis par le gouvernement pour obtenir une entente?

M. Clark (Yellowhead): S'agit-il encore une fois d'un spécial Axworthy?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce ne serait pas la première fois que le député répète des propos à la Chambre en les ayant déformés au préalable. Je n'accepte pas son préambule. Je déclare catégoriquement, comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, que ce qu'il essaie de faire dire au négociateur en chef est faux. Nous n'avons jamais proposé le projet C-22, ni en partie, ni en totalité, comme élément de négociation. La question a été abordée en long et en large à la Chambre bien des fois. Je maintiens ce qui a été dit à la Chambre.

LE PROJET DE LOI OMNIBUS SUR LE COMMERCE À L'ÉTUDE AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je vais poser ma question supplémentaire au premier ministre puisqu'il y a maintenant contradiction évidente entre les déclarations du chef négociateur et celles du ministre des Finances.

M. Clark (Yellowhead): Donnez-nous la citation exacte.

M. Axworthy: M. Reisman a dit que si le Canada n'était pas exempté des dispositions du projet de loi omnibus sur le commerce à l'étude au Congrès américain, de graves difficultés surgiraient, pire qu'il n'y aurait pas d'accord de libre-échange.

Des voix: Lisez le texte de cette déclaration.

M. Axworthy: Cela étant, pourquoi le gouvernement s'apprête-t-il à signer cette entente sans savoir ce que comportera ce projet de loi omnibus? N'est-il pas en train d'agir de façon précipitée? M. Reisman exposait-il la politique gouvernementale lorsqu'il a déclaré qu'aucun accord ne devrait être conclu si le Canada n'est pas exempté des dispositions de ce projet de loi omnibus en matière de commerce?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'unique contradiction à la Chambre actuellement est la position de ce député du parti libéral et 48 p. 100 de tous les députés libéraux qui sont favorables au libre-échange.

LES CONSÉQUENCES QU'ENTRAÎNERAIT L'ANNULATION DE L'ACCORD

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre du Commerce extérieur. Dernièrement, les chefs du Parti libéral et du Nouveau parti démocratique ont déclaré que s'ils en avaient l'occasion, ils interviendraient directement sans hésitation pour détruire toute entente de libre-échange canado-américaine déjà ratifiée.

Comme nous le savons tous, le Canada a la réputation d'honorer les engagements qu'il prend et les ententes qu'il conclut avec les États-Unis et tous les autres pays. Nous jouissons d'un grand respect pour cette attitude.

Quelles seraient les conséquences pour les Canadiens . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est hypothétique.

M. St. Germain: . . . si l'on annulait cet accord commercial historique?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est antiréglementaire.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est une question qui tombe vraiment à point.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: On y a très bien répondu aujourd'hui dans le *Globe and Mail* qui signale qu'ils démantèleraient la nouvelle commission commerciale canado-américaine chargée de surveiller les échanges. Ils détruiraient les nouveaux tribunaux commerciaux bilatéraux prêts à prendre des décisions contraignantes.

• (1500)

Ils aboliraient pour les hommes politiques américains l'obligation d'exclure le Canada lorsqu'ils se lancent à fond de train dans des attaques contre le reste du monde. Ils remplaceraient le groupe de personnes chargées de rédiger de nouvelles lois commerciales entre nos deux pays. Ils réimposeraient des droits de douane élevés sur de nombreuses marchandises exportées aux États-Unis. Ils exigeraient la réimposition de tous les contingents et de tous les droits douaniers sur la viande, le porc et le poisson à destination des États-Unis. Ils refuseraient les quatre milliards de dollars de contrats de fournitures du gouvernement que nous avons négociés. Ils abandonneraient l'Accord sur l'automobile à la merci des hommes politiques américains, ce qui ne les empêcherait pas à la fin de la journée de prétendre qu'ils ont sauvé le Canada.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LES SUBVENTIONS VERSÉES POUR UN PARC D'ATTRACTIONS D'EDMONTON ET D'AUTRES PROJETS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. Dans son rapport, le vérificateur général précise qu'en sus de la subvention spéciale de cinq millions de dollars accordée à Fantasyland à Edmonton, son personnel et lui ont découvert, à l'occasion d'un relevé, que le gouvernement avait également approuvé 14 autres projets qui, selon lui, ne répondaient pas aux exigences de la Loi, du règlement et de la politique interne.

Si le premier ministre est convaincu que son gouvernement n'a pas fait fi des règles, ne pourrait-il pas déposer à la Chambre la liste de ces 14 projets, accompagnée des notes explicatives appropriées?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): A mon avis, monsieur le Président, si le député désire obtenir la liste de ces 14 projets, il devrait en faire la demande au vérificateur général. Après tout, c'est lui qui est le fonctionnaire du Parlement et qui a mentionné ces 14 projets. Il doit les avoir identifiés. J'invite donc le député à profiter de l'occasion qui lui est offerte pour demander directement au vérificateur général de lui fournir cette liste.

M. Riis: Le ministre sait pertinemment que le vérificateur général ne me la fournira pas. Il doit en protéger le caractère privé. Si le ministre était confiant dans sa décision et dans celle de ses collègues, il n'hésiterait sûrement pas à soumettre cette liste à l'examen minutieux de ses collègues de la Chambre.

L'ADMISSIBILITÉ À UNE SUBVENTION D'UN PROJET RÉALISÉ À EDMONTON

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Il a parlé de l'extraordinaire service que cette subvention a rendu au tourisme à Edmonton. Puisque le règlement précise que les subventions du Programme de développement industriel régional ne doivent pas servir à mettre sur pied des infrastructures touristiques et que la plupart des députés savent que leurs propres électeurs qui soumettent des demandes concernant des infrastructures touristiques se font dire qu'il n'y a pas de fonds disponibles à cette fin, expliquera-t-il pourquoi il y en avait pour ce projet quand on sait surtout que les fonctionnaires de son propre ministère s'y opposaient?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je serais très heureux de répondre au député. La note du ministère dit ceci: «La demande d'aide pour ce projet a été reçue le 7 décembre 1983». Elle dit aussi: «Bien que le développement touristique ait été retranché du Programme de développement industriel régional le 9 novembre 1984, la demande a été protégée par la non-rétroactivité du changement.»

Il est très clair que les projets soumis avant le 9 décembre 1984 étaient admissibles aux subventions du Programme de développement industriel régional et que ce projet en particulier y était admissible en raison de la disposition de non-rétroactivité.

Le député a raison de dire qu'aujourd'hui les projets touristiques ne sont plus visés par le Programme de développement industriel régional. C'est le règlement qui le veut et nous l'avons suivi.

M. le président: Je dois informer les députés que la période des questions est terminée.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

RETRAIT DE PAROLES ANTIRÉGLEMENTAIRES

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, ma question de privilège a trait à la période des questions d'hier. Étant donné que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a retiré hier ses paroles accusant le vice-premier ministre (M. Mazankowski) d'avoir accepté un pot-de-vin, je n'ai absolument aucune hésitation à retirer complètement les paroles antiréglementaires que j'ai lancées hier pendant la période des questions à l'adresse du député de Kamloops—Shuswap. Je tiens également à m'excuser auprès de vous, monsieur le Président, et auprès de mes collègues à la Chambre des communes, d'avoir commis ce regrettable accroc à la tradition parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je remercie le député d'Athabasca (M. Shields) d'avoir agi dans les meilleures traditions de notre institution et d'avoir présenté des excuses complètes et sans équivoque en retirant ses paroles.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DÉCLARATION D'UN MINISTRE—L'APPLICATION PAR LES PROVINCES DE LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai donné préavis d'une question de privilège. Lors d'une réunion de comité le 27 avril 1987, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), en réponse à une question précise de ma part, a promis qu'il fournirait au Parlement le rapport sur l'application par les provinces de la Loi canadienne sur la santé. J'ai soulevé cette question parce qu'il semblait que l'Alberta, la Colombie-Britannique et d'autres provinces qui ne respectaient pas la loi au sujet du ticket modérateur n'avaient pas à en rendre compte au gouvernement fédéral. Le 27 avril, le ministre s'est engagé à fournir au Parlement cette analyse.

Vous remarquerez qu'on trouve dans le rapport du vérificateur général, en ce qui concerne les questions portant sur la santé et le bien-être social, une allusion précise au fait que le ministre a refusé, ou a certainement négligé, de se conformer aux exigences de la Loi canadienne sur la santé et à veiller à ce que tous les gouvernements provinciaux respectent cette loi et n'imposent pas de ticket modérateur. Il est mentionné expressément dans ce rapport que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a négligé de faire rapport au Parlement sur des questions précises soulevées par les députés.

J'estime qu'en tant que députée et critique de la Santé et du Bien-être social, on enfreint assurément mes privilèges lorsque je ne peux obtenir un renseignement essentiel et que le ministre refuse de me dire combien de provinces imposent un ticket modérateur, dans quelles régions, et combien cela coûte aux Canadiens.

Le rapport du vérificateur général indique que les Canadiens payent des millions de dollars en tickets modérateurs, et le refus du ministre de fournir ce renseignement au Parlement viole . . .

M. le Président: Naturellement, j'hésite à interrompre la députée mais j'estime que ses observations dépassent les limites de la question de privilège.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense que la députée a exposé des points de vue qui ne correspondent ni à la réalité ni aux responsabilités qui me sont confiées par la Loi canadienne sur la santé. La Loi canadienne sur la santé est entrée en vigueur en juillet 1984 et ses dispositions ne rendaient illégaux ni la surfacturation ni le ticket modérateur.

La loi stipulait que l'État fédéral retiendrait un montant du même ordre que celui que telle ou telle province percevrait par la surfacturation ou le ticket modérateur, en fonction des sommes perçues à ces deux titres.

Je suis devenu ministre le 17 septembre 1984. Aucune province à ce moment-là ne présentait les conditions prévues à ces deux dispositions de la Loi canadienne sur la santé. Plus précisément, il n'y avait pas eu de changement avant l'adoption de la loi. Le gouvernement fédéral a déclaré tout d'abord qu'il atténuerait le caractère d'acrimonie et de dissension entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans le domaine de la santé. J'ai donc examiné ce sujet exactement avec les ministres provinciaux de la Santé.

Aujourd'hui, et en fait avant l'expiration du délai de trois ans prévu par la loi, il n'y a pas une seule province qui signale une surfacturation. Il n'y a pas une seule province qui signale aujourd'hui de ticket modérateur. Donc, conformément à la loi, cet argent n'est pas retenu.

En second lieu, le vérificateur général a déclaré que j'étais tenu de faire un rapport annuel, ce que j'ai fait.

Je pourrais adopter une autre voie, et c'est peut-être ce que la députée suggère, c'est-à-dire que je demande maintenant au nouveau ministre de la Santé d'Ontario, par exemple, de présenter journellement, hebdomadairement ou mensuellement des rapports sur la façon dont le gouvernement de la province exploite son régime de soins de santé. La province respecte-t-elle ses obligations en vertu du régime de soins de santé? En l'occurrence, je demande à mes homologues provinciaux de me transmettre un rapport, et la tradition parlementaire veut que lorsque les premiers ministres provinciaux, nos collègues provinciaux et les ministres fédéraux, nos collègues fédéraux, déposent leurs rapports, on les croit sur parole, ce que j'entends faire.

• (1510)

Mme Copps: Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais rappeler au ministre que le 12 avril 1987, je lui ai demandé de me fournir une liste, que j'attends encore. Il me l'a pourtant promise.

Lorsqu'il prendra sa décision à ce sujet, je souhaite que le Président se reporte à l'article 12.146 du rapport du vérificateur général dans lequel ce dernier signale de façon très précise les lacunes qui existent dans les mécanismes d'établissement de rapports du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ainsi, selon lui, du fait qu'il n'est nullement fait mention des services de santé non assurés dans le Cadre du plan opérationnel, bien que ces services représentent 40 p. 100 des dépenses de l'activité, les renseignements fournis au Parlement au sujet de l'activité de 400 millions de dollars des Services de santé des Indiens et des populations du Nord sont insuffisants.

C'est le vérificateur général qui laisse entendre que les renseignements fournis au Parlement par le ministère laissent à désirer et c'est, en fait, le ministre lui-même qui s'est engagé, en avril dernier, à donner au Parlement tous les outils dont il a besoin pour déterminer si, en fait, on respecte la Loi canadienne sur la santé. Selon nous, on viole cette loi sous son nez, car il tente de protéger les provinces plutôt que de présenter au Parlement tous les faits, afin qu'il puisse porter un jugement.

M. le Président: La députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) a soulevé une question, et j'ai, bien entendu, écouté très attentivement son intervention. Le ministre a répondu. Je ne suis pas tout à fait persuadé qu'il y ait matière à la question de privilège. Cependant, par courtoisie envers la députée, j'étudierai attentivement le compte rendu de cet échange et je ferai part de ma décision à la Chambre en temps opportun.

Je remercie la députée d'Hamilton-Est et je tiens également à remercier le ministre d'être intervenu et de nous avoir donné des explications.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ACCUSATION PRÉSUMÉE LANCÉE PAR UN DÉPUTÉ

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'interviens pour soulever une question de privilège dont je vous ai donné avis en début de journée conformément au paragraphe 20(2) du Règlement. Mon intervention découle des déclarations faites hier par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), pendant et immédiatement après la période des questions. Je soulève cette question de privilège à la première occasion après avoir pu examiner le compte rendu des délibérations d'hier.

Il en ressort sans l'ombre d'un doute qu'hier, pendant la période des questions, le député de Kamloops—Shuswap a accusé à deux reprises les ministériels d'avoir accepté des «pots-de-vin» dans l'affaire du financement d'un projet touristique à Edmonton. Je voudrais citer très rapidement un extrait de la page 10436 du hansard, que voici:

> M. Riis: Un pot-de-vin de 5 millions de dollars.

Et un peu plus loin:

> M. Riis: Un pot-de-vin de 5 millions de dollars.

Tout de suite après la période des questions et en réponse à une question de privilège soulevée par mon collègue le vice-premier ministre (M. Mazankowski), le député de Kamloops—Shuswap a nié avoir eu l'intention d'accuser le vice-premier ministre d'accepter un pot-de-vin. Cependant, il n'a jamais nié avoir prononcé ces paroles, qu'il n'a jamais retirées. Au contraire, il a bien insisté sur le fait que sa remarque ne s'adressait pas au vice-premier ministre. Je voudrais vous citer un passage de la page NN-2 des «bleus», où M. Riis aurait déclaré:

> ... Je ne l'accuserais jamais de recevoir des pots-de-vin. Je ne l'ai jamais fait, ni aujourd'hui ni avant. Si j'ai pu laisser croire le contraire, je tiens à retirer mes paroles. Je tiens à bien préciser que j'éprouve le plus grand respect pour le député.

Il a pris bien garde d'adresser ses remarques au vice-premier ministre.

En examinant la question de privilège soulevée par le vice-premier ministre, monsieur le Président, vous vous en êtes également tenu à la question de savoir si oui ou non, cette accusation s'adressait à lui. Vous avez déclaré, et je cite la page LL-11 des «bleus»:

> Cela dépend souvent de la façon dont elle est faite et dans quel contexte. Le député de Kamloops—Shuswap a dit qu'il n'a jamais sous-entendu que l'honorable vice-premier ministre avait reçu un pot-de-vin ...

Autrement dit, vous avez vous-même reconnu, et le député de Kamloops-Shuswap l'avait lui-même nettement précisé, que ses propos en réponse à la question de privilège portaient exclusivement sur le vice-premier ministre.

Selon le compte rendu, il est bien clair que le député de Kamloops-Shuswap a à deux occasions accusé un ministériel d'avoir accepté des pots-de-vin. Il a dit qu'il ne voulait pas parler du vice-premier ministre. Il devait donc songer à un autre ministre de l'Alberta, à tous les ministres ou bien à un simple député. Monsieur le Président, il s'agit d'une allégation très grave qui a été faite non pas en passant, mais à deux reprises et cette allégation d'activités criminelles restera au compte rendu tant que le député de Kamloops—Shuswap ne l'aura pas retirée de façon inconditionnelle.

Je prie donc le député de retirer inconditionnellement ses allégations de pots-de-vin pour bien mettre les choses au point.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Bien entendu, monsieur le Président. Je suis certainement prêt à le faire. Je retire toute accusation ou toute insinuation que le vice-premier ministre ou tout autre membre du Cabinet pourrait voir dans cette expression.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'OBTENTION D'UNE LETTRE D'UNE FAÇON PRÉSUMÉE IRRÉGULIÈRE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je tiens à signaler qu'on a porté atteinte aux privilèges de tous les députés. Aujourd'hui, pendant les déclarations des députés, le député de Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley) a fait mention d'une lettre, qu'il aurait reçue du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). Si j'ai bien compris, cette lettre exprimait les inquiétudes de mes collègues au sujet de l'accord commercial canado-américain. Néanmoins, là question n'est pas là.

Cette lettre a été envoyée à l'imprimerie vendredi dernier. L'imprimerie l'a renvoyée au bureau de mon collègue lundi après-midi. Les lettres sont restées dans ce bureau. Elles n'ont pas été expédiées aux électeurs à qui elles sont destinées.

J'estime que nous devrions pouvoir utiliser les services que vous nous fournissez, monsieur le Président, conformément au Règlement de la Chambre, en étant sûr que les documents que nous envoyons à l'imprimerie et qui restent dans notre bureau sont en sécurité. Si nous ne pouvons pas faire confiance à ces services, nous ne sommes plus vraiment en mesure de jouer notre rôle de députés.

Monsieur le Président, je vous demanderais d'enquêter pour savoir comment le député a reçu cette lettre afin d'établir si l'on a porté atteinte aux privilèges non seulement du député de Thunder Bay-Nipigon, mais de tous les députés. Si nous ne pouvons pas utiliser les services d'impression en toute sécurité, nous ne pouvons pas jouer notre rôle de députés.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le point de vue du député. Je dis bien «son» point de vue, car si l'on a porté atteinte aux privilèges de qui que ce soit, je pense que c'est au député lésé de soulever la question de privilège.

M. Keeper: Nous sommes tous lésés.

M. Lewis: Ce sont des rumeurs.

M. Manly: J'ai entendu le député de l'autre côté.

M. Lewis: Je comprends le député, il prétend que la lettre venait de son bureau et il soulève la question de privilège, mais ce sont des rumeurs et des allégations. Rien de tout cela ne vient du député qui est supposé se plaindre, assez rapidement pour un député, dois-je ajouter. Je ne dis pas qu'il était absent de la Chambre, je dis simplement que ce n'est pas lui personnellement qui soulève la question de privilège.

Deuxièmement, je trouve étrange que, comme gouvernement, nous soyons continuellement confrontés à des «fuites», des «enveloppes brunes». Mon Dieu, nous faisions la même chose quand nous étions de l'autre côté. C'est une tactique de l'opposition.

M. Keeper: Vous savez qu'il s'agissait d'une enveloppe brune?

M. Lewis: Je regrette, monsieur le Président, cette affaire a pu nous être signalée au moyen d'une enveloppe brune, tout comme le député de Yorkton, qui ne peut pas s'empêcher de sourire, a toujours des enveloppes brunes. Je regrette, mais les enveloppes brunes ne peuvent-elles servir qu'à un seul côté?

M. Keeper: Est-ce arrivé dans une enveloppe brune?

M. Lewis: Ne peuvent-elles servir qu'à un seul côté? C'est comme l'article 96(2) du Règlement; ils veulent qu'un comité étudie quelque chose seulement quand cela fait leur affaire. Quand nous voulons qu'un comité étudie quelque chose, cela ne fait pas leur affaire.

• (1520)

Je suis désolé, monsieur le Président, mais il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Si je le soutiens, c'est parce que le problème ne nous a pas été signalé par le député même qui soulève la question de privilège.

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots pour dissiper, du moins je l'espère, les préoccupations du whip du Nouveau parti démocratique.

M. Angus: Merci de me rétrograder!

M. Gormley: Oh! pardon; je l'ai promu ou rétrogradé. Je parle du député de Thurder Bay—Atikokan (M. Angus) qui a soulevé la question de privilège.

Tout d'abord, je reconnais avec le ministre qu'il vaudrait mieux que la question de privilège soit soulevée par le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) qui est l'auteur de la lettre dont j'ai parlé à la Chambre tout à l'heure.

Je tiens à préciser que, dans ma déclaration, je n'ai pas parlé du moment auquel la lettre m'est parvenue. J'ai simplement dit qu'elle portait la date d'aujourd'hui.

En ce qui concerne la sécurité de nos bureaux de député, et nos privilèges, comme nous n'avons pas entendu le point de vue de l'auteur de la lettre en question, je pense que le député de Thurder Bay—Atikokan qui nous a signalé le problème a sans doute involontairement suscité énormément d'inquiétude au sujet de la sécurité du bureau même du député. L'affaire pourrait être effectivement très grave. J'en profite donc pour affirmer formellement qu'il ne s'agit pas d'un bris de sécurité dans l'un de nos bureaux, dans le cas, par exemple, où quelqu'un se serait introduit subrepticement dans un bureau pour y subtiliser un document. Ce n'est manifestement pas le cas dans l'affaire qui nous occupe.

M. Keeper: Où l'avez-vous obtenue, cette lettre?

M. Gormley: D'où je tiens cette lettre? C'est la question que se posent beaucoup de néo-démocrates inquiets.

Je suis ravi de faire savoir à la Chambre que la coutume de divulguer des documents que des citoyens considèrent odieux et détestables ou contraires aux principes du parlementarisme a toujours cours. Le document est parvenu entre mes mains grâce à quelqu'un qui a jugé que le gouvernement devrait rendre publiques certaines lettres que le NPD distribue en profitant, pourrais-je ajouter, des services d'impression de la Chambre des communes aux frais des contribuables canadiens, en plus de la franchise de port, avantage que nous prenons tous très au sérieux.

M. Angus: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les observations des députés. Il s'agit d'une question qui concerne tous les députés. Il y a un ou deux scénarios possibles, puisque le député de The Battlefords—Meadow Lake a dit que cette lettre ne lui était pas parvenue directement du bureau du député de Thunder Bay—Nipigon. Il n'existe que deux sources possibles pour se procurer ce document.

La première possibilité est que les employés du député de Thunder Bay—Nipigon ont pu envoyer une enveloppe de courrier interne au député de The Battlefords—Meadow Lake. La deuxième source peut être un employé de la Chambre des communes qui est chargé de porter les documents du bureau d'un député au service d'imprimerie puis de les rapporter. Cette lettre n'a pas encore été expédiée. Elle n'est pas sortie de l'enceinte du Parlement. Ce sont les deux seules possibilités.

Mon collègue, le député de Thunder Bay—Nipigon, est absent. Il est dans sa circonscription. Cependant, il suit actuellement, j'en suis certain, les débats à la télévision.

A mon avis, la question est suffisamment importante, monsieur le Président, pour que vous examiniez la situation afin de déterminer s'il s'agit d'une violation de privilège. Si le privilège du député de Thunder Bay—Nipigon a été violé dans l'enceinte de la Chambre des communes, par le fait d'employés qui sont chargés de servir les députés dans un esprit non partisan, alors il est très important, à mon avis, que Votre Honneur examine la question et en fasse rapport à la Chambre. Il ne s'agit pas d'un ministère du gouvernement où un employé mécontent estime que l'opposition a besoin de certains renseignements. Il s'agit d'employés de la Chambre des communes qui sont chargés de servir les députés sans préjugés.

M. le Président: J'étudierai avec soin les observations des députés. Je doute qu'il s'agisse vraiment d'une question de privilège. Cependant, je m'inquiète d'apprendre qu'il ait pu se produire une violation de la sécurité ou que le document en question puisse provenir du bureau d'un député.

J'ai écouté attentivement le député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley). Je le remercie des éclaircissements qu'il nous a fournis. Je vais faire une étude approfondie de la question et j'en ferai rapport à la Chambre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION PRÉSUMÉE DE PAROLES ANTIRÉGLEMENTAIRES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Aujourd'hui, au début de la période des questions, le député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley) a utilisé le terme «trompeusement» alors qu'il parlait du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). Vous savez sans doute, monsieur le Président, à l'instar du député lui-même d'ailleurs, que selon la 5e Édition de Beauchesne, l'adverbe «trompeusement» et l'adjectif «trompeur» ne sont pas conformes aux bons usages parlementaires. Je prie donc le député de retirer ce mot.

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je reconnais que j'ai bel et bien utilisé le mot «trompeusement». Je sais que selon une tradition séculaire du Parlement, les députés parlent de contestation des faits. J'ai estimé que le texte de cette lettre était à la fois trompeur et malhonnête. Je sais par contre qu'il est malséant d'utiliser ces termes. Je retire donc le terme «trompeusement».

M. le Président: J'en sais gré au député.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE STATUT DE LA FEMME

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE 1986-1987 DU CONSEIL CONSULTATIF

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Au nom du ministre d'État chargé du Statut de la Femme et conformément à l'article 67 du Règlement, monsieur le Président, je dépose sur la table, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de 1986-1987 du Conseil consultatif canadien du statut de la femme.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement aux pétitions nos 332-3118, 332-3133, 332-3148, 332-3220, 332-3234, 332-3235, 332-3241, 332-3242 et 332-3244.

Je tiens à préciser que la pétition no 332-3220 du député de Comox—Powell River (M. Skelly) a été certifiée le 22 juillet 1986 et présentée à la Chambre le 1er octobre 1987.

La pétition no 332-3241 . . .

M. Riis: Et puis après?

M. Lewis: Je dirai au député: «Et puis?» Il y a trois pétitions concernant la mise hors service des phares en Colombie-Britannique.

M. Manly: Une question très importante!

M. Lewis: Oui, c'est une question très importante. Les citoyens qui ont signé ces pétitions ont le droit de penser qu'elles seront déposées à la Chambre formellement et rapidement . . .

M. Riis: Formellement? Elles ont été déposées formellement.

M. Lewis: . . . et que le gouvernement y répondra, ce que nous faisons.

M. Riis: Ce n'est pas à vous de décider quand nous pouvons déposer une pétition. Quelle arrogance!

M. Lewis: D'accord.

La pétition no 332-3148 concernant le transport de marchandises dangereuses dans le port de Vancouver, certifiée le 28 novembre 1986 par la députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell), a été déposée à la Chambre le 25 septembre 1987.

M. Riis: Vous ne pouvez pas être maître de tout à la Chambre.

M. Lewis: Le gouvernement répond à toutes ces pétitions en moins de 45 jours.

M. Riis: Quelle promesse!

* * *

LE JOUR DU SOUVENIR

ON CÉLÈBRE LA MÉMOIRE DES HOMMES ET DES FEMMES QUI ONT SERVI SOUS LES DRAPEAUX

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, je dois partir pour l'Europe demain afin de prendre part à diverses cérémonies commémoratives, à titre de représentant du gouvernement du Canada. Je voudrais donc demander à la Chambre qu'elle me permette de faire tout de suite une brève déclaration sur la signification et l'importance du Jour du Souvenir que nous célébrerons, comme chacun sait, le 11 novembre. Bien sûr, ce jour-là, je serai à Ottawa pour représenter les anciens combattants canadiens à la cérémonie qui aura lieu à 11 heures.

• (1530)

Le 11 novembre, nous aurons encore une fois le devoir sacré d'honorer en silence les 110 000 Canadiens, hommes et femmes, qui sont morts au cours des deux Guerres mondiales et de la guerre de Corée.

Près de 48 000 de nos morts sont ensevelis en France et cette année, on nous a rappelé à deux reprises le grand respect que ces hommes et ces femmes ont mérité pour le Canada dans les batailles livrées en territoire français.

Au 70e anniversaire de la prise de la crête de Vimy, nous avons commémoré ce lundi de Pâques glorieux où les meilleurs d'une génération de pionniers ont montré ce que notre jeune pays pouvait accomplir. Ceux qui, parmi nous, ont eu l'honneur d'accompagner certains des anciens combattants de la Première Guerre à Vimy en avril dernier savent qu'ils étaient en présence de vrais bâtisseurs de pays dans toutes les acceptions du terme.

En août dernier, les Canadiens ont commémoré les jeunes d'une autre génération que nous avons perdus durant la Seconde Guerre mondiale. A Dieppe, les membres de nos trois armes ont combattu côte à côte pour la première fois. Malgré les résultats désastreux de cette mission, il reste que les Canadiens engagés dans le combat à Dieppe n'auraient pu faire davantage.

Près de 4 500 Canadiens sont tombés au champ d'honneur à Vimy et à Dieppe. Des milliers d'autres ont été blessés ou faits prisonniers, et encore d'autres milliers au Canada ont dû apprendre à vivre sans un parent, un conjoint, un soutien de famille ou un être cher.

Aux Affaires des anciens combattants, chaque jour est pour nous le Jour du Souvenir quand nous aidons les conjoints et les personnes à charge de ceux qui ne sont pas revenus.

Monsieur le Président, rien pour moi ne peut mieux exprimer les horreurs de la guerre et l'espoir que nous ne la reverrons jamais que le poème du lieutenant-colonel John McCrae, «Au champ d'honneur»:

Au champ d'honneur, les coquelicots
Sont parsemés de lot en lot
Auprès des croix; et dans l'espace
Les alouettes devenues lasses
Mêlent leurs chants au sifflement des obusiers.
Nous sommes morts,
Nous qui songions la veille encor'
A nos parents, à nos amis,
C'est nous qui reposons ici. Au champ d'honneur.
A vous jeunes désabusés,
A vous de porter l'oriflamme
Et de garder au fond de l'âme
Le goût de vivre en liberté.
Acceptez le défi, sinon
Les coquelicots se faneront. Au champ d'honneur.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour moi, au nom de l'Opposition officielle, de m'associer aux propos que vient de prononcer le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees).

Aujourd'hui, je voudrais attirer l'attention de tous les députés de cette Chambre et de tous les Canadiens sur le sens même du Jour du Souvenir qui est l'occasion pour nous d'honorer ces hommes et ces femmes courageux qui ont servi le Canada au cours des deux Guerres mondiales et de la guerre de Corée.

Monsieur le Président, dans son allocution, le ministre a souligné l'importance des anniversaires de Vimy et de Dieppe et a rappelé notre participation à la guerre de Corée. Le Canada s'est donné un nom en tant que pays à Vimy. Il a connu les tragiques effusions de sang à Dieppe et a démontré au monde entier son courage. Il a finalement obtenu la reconnaissance qu'il méritait à Kapyong, en Corée.

Il convient en effet que cette Chambre et tous les Canadiens partout dans notre grand pays s'arrêtent quelques instants, qu'ils se recueillent, qu'ils remercient et qu'ils rendent hommage à ces jeunes Canadiens qui ont donné leur vie pour la défense de la liberté dont nous jouissons tous aujourd'hui.

[*Traduction*]

En nous souvenant de ceux qui sont morts, nous ne devons pas oublier ces Canadiens qui sont revenus pleins d'espoir, pressés de forger une vie nouvelle dans une atmosphère de paix et de liberté. Parmi ceux-ci il y avait des handicapés et des invalides. Nous ne devrions jamais oublier l'énorme prix que ces anciens combattants ont payé pour la liberté.

Je voudrais profiter de cette occasion, monsieur le Président, pour souligner le rôle des associations d'anciens combattants comme la Légion royale canadienne, les Amputés de guerre du Canada, le Conseil national des anciens combattants du Canada et *Army, Navy, and Air Force veterans in Canada.* Tous ces groupes s'intéressent véritablement au sort des anciens combattants. Je les félicite de leurs efforts constants en faveur de la cause de ces personnes.

[*Français*]

Il y a 22 ans, monsieur le Président, le Pape Paul VI prenait la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies et implorait ceux qui y étaient présents de porter attention à ces quelques mots mémorables qu'il prononça en français: «Jamais plus la guerre . . . la guerre, jamais plus!»

Monsieur le Président, il s'est écoulé 42 ans depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ces mots du Pape Paul VI doivent à jamais rester imprégnés dans notre esprit si nous voulons continuer à maintenir la paix pour les générations actuelles de Canadiens et pour celles de demain.

Mercredi, le 11 novembre, les Canadiens de toutes les conditions sociales s'arrêteront quelques instants pour se rappeler ceux de nos concitoyens qui, sur des plages étrangères, ont combattu et ont survécu et également ceux qui ont combattu et sont morts au service de notre patrie.

Rapports de délégations interparlementaires

Et quand viendra l'heure du crépuscule et celle de l'aurore: nous nous souviendrons d'eux.

[*Traduction*]

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, au nom du Nouveau parti démocratique, il me fait plaisir de me joindre au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) et à mon collègue de l'opposition officielle pour rappeler à tous les Canadiens l'importance du 11 novembre, le Jour du Souvenir.

Si, avec le temps, le public a changé sa façon de souligner cette journée, le sens, lui, est demeuré le même. La onzième heure du onzième jour du onzième mois, des Canadiens feront une pause devant différents monuments ou à leurs lieux de travail même pour réfléchir au sacrifice suprême de 110 000 hommes et femmes qui ont combattu pour la liberté et la paix au cours des deux Guerres mondiales et de la guerre de Corée.

Les anciens combattants, leurs familles et leurs amis ainsi que les parents des soldats, marins et aviateurs qui ont perdu la vie dans ces conflits ou qui en sont revenus se remémoreront des souvenirs particuliers. Nous aussi nous souviendrons d'eux et prierons pour ne plus jamais connaître de guerre.

Nous avons une dette éternelle envers les anciens combattants qui sont rentrés chez eux pour y recommencer leur vie. Nous, de notre parti, félicitons le gouvernement d'avoir adopté une attitude impartiale et collaboré avec tous les députés pour assurer une vie meilleure à nos 640 000 anciens combattants.

A l'approche du Jour du Souvenir, il importe de se rappeler que le jour viendra où nous allons aider davantage de veuves d'anciens combattants que d'anciens combattants comme tels. Même à l'heure actuelle, 30 p. 100 de tous les bénéficiaires de pensions d'invalidité et près de 40 p. 100 des bénéficiaires des allocations de guerre aux anciens combattants sont des veuves.

Si je porte ces statistiques à l'attention de la Chambre, c'est pour qu'on se rappelle que la dette du Canada envers les anciens combattants ne se trouvera pas complètement remboursée au décès du dernier des anciens combattants. La vie de dizaines de milliers de familles a été perturbée et à jamais transformée par la guerre. Nous aurons toujours, comme députés et citoyens compatissants, le devoir de venir en aide à ces familles.

• (1540)

Le plus bel hommage que nous pouvons rendre à ceux que nous honorons aujourd'hui serait de redoubler d'efforts pour apporter la justice économique et sociale à tous, afin que les conflits qui éclatent ne prennent pas d'ampleur et que nous instaurions la paix réelle dans le monde.

En commémorant les actes de ceux qui nous ont quittés, nous reviennent à l'esprit les paroles de Rudyard Kipling qui sont inscrites sur le monument aux morts, à Sault-Sainte-Marie, en Ontario. Les voici:

From little towns in a far off land we came,
To save our honour and a world aflame;
By little towns, in a far land, we sleep,
And trust those things we won to you to keep.

Nous nous souviendrons, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 8E RAPPORT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

M. J. R. Ellis (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le huitième rapport de l'Association parlementaire Canada-Europe.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR

ADOPTION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles) propose:

Que le premier rapport du comité permanent des Affaires étrangères et du commerce extérieur présenté à la Chambre le 28 mai soit adopté.

—Je voudrais faire quelques observations pour étayer ma motion d'adoption. Le rapport intitulé «Qui doit en profiter?» a été déposé le 28 mai après plus d'une année d'étude du Programme canadien d'aide au développement. L'étude a été effectuée par le comité permanent des Affaires étrangères et du commerce extérieur.

Le comité a tenu des audiences dans toutes les régions du Canada où tout un échantillon d'organismes non gouvernementaux, d'entreprises, de particuliers et de fonctionnaires ont exprimé leurs opinions. Le comité a également voyagé en Afrique où nous avons été voir plusieurs projets d'aide en Tanzanie, en Éthiopie et au Sénégal. Le comité est également allé à Washington et à New York pour des séances d'information avec des représentants d'organismes tels le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et le Programme de développement des Nations Unies.

Le rapport intitulé «Qui doit en profiter?» ne peut prétendre être une étude complète, mais il est le fruit d'un travail important de la part du comité. Je tiens à remercier le personnel pour l'aide qu'il nous a apportée pendant nos audiences et pour la présentation du rapport.

Il faut que tous les députés reconnaissent le travail très difficile que font bien des Canadiens qui contribuent à réaliser le programme d'aide au développement du Canada sur tous les continents. C'est une tâche difficile et compliquée.

D'une façon générale, nous avons trouvé que l'ACDI faisait du bon travail, compte tenu du contexte dans lequel elle évolue. L'ACDI est le lien entre la richesse du Canada et la pauvreté de bien des pays du monde. Elle administre un budget de quelque 2,5 milliards par année.

Nous nous attendons à ce que l'ACDI reflète les valeurs canadiennes. On les trouve parfois davantage dans les beaux discours que dans les réalisations concrètes. Cependant, nous nous attendons à ce que l'ACDI intègre à son activité les valeurs canadiennes en matière d'égalité des femmes, d'accès des femmes à l'emploi et de qualité de l'environnement. Il est parfois assez difficile pour les coopérants canadiens d'appliquer des valeurs canadiennes dans un contexte étranger. Par ailleurs, le mandat de l'ACDI est multiple: on lui demande non seulement de protéger ces valeurs, mais aussi de défendre les intérêts commerciaux du Canada.

On ne dira jamais assez à la Chambre quelle importance revêt aujourd'hui l'aide au développement. Je voudrais l'évoquer en lisant un poème, écrit par Claire Van Breemen et publié il y a environ 20 ans dans *The Christian Century*, dans lequel une mère nord-américaine se penche sur son enfant d'un an. Il s'intitule: «*For Jeremy, Age One*». En voici la traduction:

Bouddha doré par le soleil, au sourire gamin,
Divinité obèse d'abondance et de sécurité,
Quelque part
(Serait-ce à un demi-continent ou à un demi-monde d'ici?)
Némésis rampe
A tâtons en cherchant avec ses petits poings
Des restes de table dans la boue,
Ou se réveille et crie, inconsolée,
Les bras battant dans la pénombre de terreur
Comme les ailes fragiles d'un papillon de nuit.
Mon petit,
Tant que des enfants seront
Nourris seulement au sein de l'amertume
Et s'éveilleront dans la peur,
Tu ne seras pas en sûreté.
Et tu resteras sur ta faim.

Ce poème évoque la faim et la pauvreté notoires des pays du Tiers monde, le lot de notre civilisation actuelle et future si nous ne trouvons pas des moyens d'endiguer ce fléau.

Le Canada doit poursuivre son aide, et il doit arrêter un programme d'assistance internationale avec le concours d'autres pays tout en prenant des mesures pour que ses propres programmes d'aide extérieure donnent les meilleurs résultats possibles.

Sauf le dernier chapitre qui traite du niveau de l'aide canadienne, les principales conclusions ont été avalisées par les députés des trois partis. Je voudrais maintenant faire état de ces conclusions.

Premièrement, on dit que le Canada devrait se donner une charte du développement dont les dispositions reposeraient sur les principes suivants:

i) L'aide publique du Canada en matière de développement est essentiellement destinée aux pays et aux peuples pauvres du monde.

ii) Cette aide doit servir à renforcer la capacité humaine et institutionnelle des pays concernés à prendre en main leur propre destin selon des modalités propres à leur milieu naturel.

iii) L'aide publique au développement consentie par le Canada doit toujours être fonction d'un ordre des priorités. Quand les objectifs en matière de développement n'en souffrent pas, il faut rechercher la complémentarité entre les objectifs du programme d'aide et d'autres buts importants de la politique étrangère.

En d'autres termes, la charte établirait les principes fondamentaux qui doivent guider notre action. Nous prétendons que l'aide au développement doit être prioritaire et ne pas être à la merci des autres objectifs de notre politique étrangère. Nous disons également que tous nos projets d'aide doivent viser ce que nous appelons le développement humain. L'ACDI devrait financer moins de grands projets d'investissement et mettre plutôt l'accent sur les soins de santé essentiels et l'enseignement à tous les niveaux. Si nous nous lançons dans de grands travaux d'infrastructure, ceux-ci doivent comporter un programme de formation pour assurer l'entretien et la bonne gestion des installations à long terme. Fournir aux pays du tiers monde des installations sans leur donner la formation voulue pour s'en servir et les entretenir, c'est pire qu'inutile.

Le comité a visité un jour une usine de filtration en Tanzanie qui devait être une importante source d'approvisionnement en eau pour la capitale, Dar es-Salaam. C'était censé être une usine ultramoderne. Malheureusement, nous n'avons jamais veillé à fournir le sable de filtrage. Au lieu de filtrer l'eau on la laissait reposer. La valeur de cette usine a été réduite à une fraction de sa capacité.

• (1550)

Nous recommandons qu'on mette plus d'emphase sur les projets destinés aux femmes et exécutés par elles, particulièrement les femmes ordinaires et celles qui vivent en milieu rural et qui souvent font des travaux agricoles de base. Un pourcentage élevé de travaux agricoles de base dans le monde sont exécutés par des femmes, mais jusqu'ici les femmes ont été négligées dans nos priorités de développement.

Une des principales recommandations du comité était que l'ACDI établisse un lien beaucoup plus serré entre l'aide au développement et la situation des droits de la personne dans le pays qui en bénéficie. Le rapport admet que, dans la mesure où elle s'applique à l'aide, la question des droits de la personne est compliquée, mais il ne peut pas relier les droits de la personne directement à l'aide au développement. Il y a toujours des éléments subjectifs dans l'aide au développement. Nous l'admettons. Nous disons également que, comme Canadiens, comme citoyens du monde de l'Ouest, notre interprétation des droits de la personne doit englober plus que les simples droits civils, politiques et individuels. Notre interprétation des droits de la personne devrait aussi inclure les droits socio-économiques et culturels, sans parler de certains droits minimums évidents de subsistance et de sécurité.

J'aimerais lire ce que la commission recommande au sujet des droits de la personne. Il faudrait que l'aide humanitaire pour cas d'urgence continue d'être accordée sans condition, par pure compassion, mais que son utilisation soit surveillée de près pour empêcher les abus. Même là où les droits de la personne ne sont pas respectés, on devrait continuer à accorder l'aide humanitaire pour cas d'urgence. Il ne faudrait pas oublier les victimes de violations des droits de la personne lorsque viendrait le temps de prendre des décisions visant à réduire ou à refuser l'aide au développement à long terme aux gouvernements en cause. Nous devons essayer d'une façon ou d'une autre de tenir compte des victimes pour éviter qu'elles soient doublement pénalisées.

Il faudrait élaborer de façon cohérente des critères des droits de la personne dans le cadre de la politique étrangère globale du Canada, et les mettre en application de façon universelle, uniforme et sans équivoque. Ces critères, englobant à la fois les droits individuels, civils et politiques, et les droits socio-économiques et culturels, devraient se fonder sur des normes reconnues dans le droit et les pactes internationaux sur les droits de la personne.

Toute évaluation défavorable du respect des droits de la personne devrait s'appuyer sur des rapports vérifiables et non fondés sur l'idéologie ou les intérêts stratégiques. Nous connaissons tous le petit jeu auquel se livrent parfois les deux superpuissances, l'une d'entre elles accusant l'autre de violation des droits de la personne pour des questions d'idéologie. Nous voulons aller plus loin et déclarer que l'évaluation doit se fonder sur des rapports vérifiables de violation des droits.

De façon générale, l'amélioration des droits de la personne devrait faire partie intégrante du développement et les évaluations du respect des droits de la personne, dans un pays, devraient être liées au dossier général du développement et tenir tout particulièrement compte des avantages qu'en retirent les plus pauvres. Autrement dit, nous nous efforçons d'évaluer les droits de la personne d'après l'incidence que le développement a sur les pauvres d'un pays.

Le comité a proposé qu'il y ait à l'ACDI des sections chargées des droits de la personne et il a ajouté que le gouvernement devrait établir une grille qui permettrait de classer les pays récipiendaires dans l'une des quatre catégories suivantes. Premièrement, l'évaluation négative, cote attribuée aux pays que la communauté internationale juge coupables de violations flagrantes, systématiques et continuelles. Ces pays n'auraient pas droit à l'aide gouvernementale, mais certains organismes non gouvernementaux pourraient continuer d'aider directement les pauvres. Deuxièmement, l'évaluation conditionnelle. Cela comprendrait les cas plus ou moins graves faisant l'objet de sérieuses allégations, mais pour lesquels nous manquons d'information et où le progrès demeure possible grâce au développement. Toute aide bilatérale directe serait alors soigneusement orientée et contrôlée. En troisième lieu, il y aurait l'évaluation satisfaisante, cote accordée aux pays où des problèmes peuvent surgir relativement aux droits de la personne, comme dans n'importe quel État, mais dans lesquels le développement d'ensemble est jugé acceptable. Nous pourrions déployer tous les instruments d'aide au développement.

Quatrièmement, il faudrait établir une cote d'évaluation positive pour les pays dont le gouvernement a une conduite exemplaire sur le plan des droits de la personne ou dans lesquels il y a eu une amélioration marquée et soutenue en ce qui concerne la situation des droits de la personne et l'orientation du gouvernement vis-à-vis du développement. Dans ce dernier cas, nous pourrions accroître notre aide de façon sélective de façon à consolider ces orientations positives.

Nous exhortons les Affaires extérieures ainsi que l'ACDI à préparer un examen annuel des droits de la personne et de l'aide publique au développement qui sera déposé à la Chambre et renvoyé au comité compétent. Les pays qui ne respectent pas les droits de la personne ne devraient pas être admissibles à l'aide de gouvernement à gouvernement, mais l'ACDI pourrait quand même financer les organismes non gouvernementaux qui travaillent dans ces pays.

Nous recommandons que le gouvernement s'efforce d'obtenir certains changements au sein des institutions financières internationales comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international de façon à ce que les droits de la personne fassent partie des critères à remplir pour obtenir des prêts.

Nous réitérons les recommandations du comité spécial mixte sur les relations extérieures du Canada que le gouvernement a acceptées. Il faudrait mettre en place un institut international des droits de la personne et du développement démocratique. Cette institution conseillerait et aiderait les pays qui cherchent à instaurer des institutions ayant pour rôle de protéger les droits de la personne. Selon nous, certaines initiatives sont prises à cet égard, mais le gouvernement, même s'il s'est dit en faveur de cet institut, est très lent à agir en ce sens.

Enfin, au sujet des droits de la personne, nous prétendons qu'il faut cesser d'exporter des armes à tout pays n'ayant pas droit à l'aide au développement du fait qu'il ne respecte pas suffisamment ces droits. Toute la relation qui existe entre les dépenses militaires et l'aide au développement inquiète tous les membres du comité. Alors que les dépenses militaires ne cessent de monter en flèche dans le monde entier, tant dans les pays industrialisés que dans le Tiers monde, il faut prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'arrêter le mouvement en question. Nous avons fait un certain nombre de recommandations concernant l'aide et le commerce.

Le comité souscrit au principe général selon lequel à conditions égales, les pays concernés doivent acheter les biens et les services canadiens de préférence à ceux d'autres pays, mais il recommande que le gouvernement réduise à 50 p. 100, comparativement à près de 80 p. 100, à l'heure actuelle, la proportion de l'aide reçue par le pays concerné, que ce dernier doit consacrer à l'achat de biens et services au Canada. Cette proportion est l'une des plus élevées dans le monde. Selon nous, elle n'est pas du tout acceptable et ne peut conduire à un bon développement dans le Tiers monde.

Dans le cas des pays les moins développés du Sahel, nous souhaitons que l'Agence canadienne de développement international ne pose aucune condition à son aide. Selon nous, le Canada devrait continuer à appuyer les efforts que l'OCDE déploie, afin de restreindre la pratique qui consiste à se servir d'un mélange d'aide et de financement commercial, ce qu'on appelle le crédit mixte, afin de rendre nos exportations plus attrayantes pour les pays du Tiers monde. Ainsi, en échange d'une certaine aide et de prêts offerts à des conditions avantageuses, les pays du Tiers monde doivent acheter nos produits et

nos services. Selon moi, cette pratique est répréhensible. Les Canadiens ne veulent pas que leur programme d'aide serve à stimuler nos échanges commerciaux. Nous reconnaissons l'importance des échanges commerciaux internationaux, mais nous croyons que notre programme d'aide doit être tout à fait indépendant. Il devrait être lui-même sa propre raison d'être, avoir ses propres critères et ne pas être assujetti aux critères du commerce international.

• (1600)

Quand un pays tient à venir en aide à d'autres pays, il devrait entretenir avec eux un certain dialogue de politiques. Nous estimons qu'on devrait mettre davantage l'accent sur le maintien économique et environnemental à long terme des projets d'investissement. Les programmes visant le rajustement structurel devraient être compatibles avec nos objectifs d'aide au développement.

Nous avons trop souvent imposé aux pays du Tiers monde une forme de rajustement structurel en accord avec le Fonds monétaire international qui a abouti à une réduction des salaires et des services sociaux et à une baisse du niveau de vie des plus pauvres. Encore une fois, nous recommandons que les délégués canadiens auprès des organismes financiers internationaux fassent en sorte que les politiques de rajustement structurel tiennent compte de leurs conséquences sur les populations les plus pauvres. Ce ne sont pas les populations les plus pauvres qui doivent assumer ce fardeau.

Le rapport félicite le gouvernement de son moratoire de cinq ans sur les dettes des pays sous-sahariens d'Afrique envers notre programme d'aide publique au développement. Nous avons recommandé qu'une portion de 2 p. 100 de notre aide continue d'être mise de côté en vue d'urgences internationales, mais qu'une portion supplémentaire de 1 p. 100 de notre budget d'aide, soit environ 25 millions de dollars, soit débloquée pour équilibrer les contributions bénévoles des organismes canadiens. C'est ce qui s'est produit en 1984 dans le cas de l'Éthiopie.

Sauf dans les cas d'urgence, notre aide alimentaire ne devrait pas dépasser 10 p. 100 du budget que nous consacrons à l'APD. Ces dernières années, elle avait dépassé les 15 p. 100. L'aide alimentaire est superficiellement intéressante pour des pays comme le Canada. Nos agriculteurs et nos pêcheurs produisent d'excellentes denrées alimentaires, parfois plus que nous ne pouvons en écouler sur les marchés mondiaux. Nous n'aimons pas qu'on gaspille de la bonne nourriture et les Canadiens n'aiment pas voir les gens des autres régions du monde souffrir de la faim. C'est pourquoi ils se demandent s'il n'est pas tout naturel que nous utilisions les fonds de l'ACDI pour acheter les surplus alimentaires canadiens et pour les envoyer aux pays où les gens souffrent de la faim.

Malheureusement pour les pays qui la reçoivent, l'aide alimentaire engendre une dépendance à l'égard des aliments importés. Elle fait baisser les prix payés à leurs agriculteurs qui sont ainsi acculés à la faillite, et accroît plus que jamais leur dépendance à l'égard des aliments importés.

Je vois que vous me faites signe que mon temps est écoulé, monsieur le Président. Pour terminer, je voudrais dire que nous ne sommes pas du tout d'accord avec le refus du comité de revenir à la promesse initiale du gouvernement qui s'était engagé à s'efforcer de consacrer 0,7 p. 100 du produit national brut à l'aide au développement d'ici 1990. L'Afrique, l'Asie et l'Amérique centrale crient au secours. Le gouvernement a promis il y a trois ans aux Nations Unies qu'il s'efforcerait d'atteindre 0,7 p. 100. Il ne l'a pas fait. Au contraire, il a révisé son objectif à la baisse. Nous parlons maintenant d'atteindre 0,6 p. 100 d'ici 1995. Au lieu d'accepter la modeste suggestion du comité qui proposait d'atteindre plus rapidement cet objectif, le gouvernement l'a rejetée.

Le gouvernement a accepté certaines recommandations du comité, mais il n'a pas accepté la recommandation très importante en faveur de la décentralisation. J'aimerais avoir plus de temps pour en parler. Le comité a proposé de décentraliser en faveur des pays concernés plutôt qu'en faveur des régions, ce qui laisse beaucoup d'autorité à Hull.

Le gouvernement n'a pas vraiment accepté notre recommandation selon laquelle les droits de la personne devraient être au centre de la question de l'aide au développement. Quand il a accepté nos recommandations sur d'autres points, il l'a fait en y mettant tellement de réserves que nous devons nous demander ce qui arrivera réellement.

Je vois que vous me faites signe de conclure. J'espère que le gouvernement continuera d'examiner attentivement les recommandations du rapport, et nous sommes impatients de l'entendre annoncer les mesures graduelles qu'il a promis de prendre pour mettre en oeuvre les recommandations qu'il a dit accepter.

M. Heap: Monsieur le Président, je remercie le député de ses observations, et je sais que ce qu'il dit s'appuie sur un bagage énorme d'expérience accumulée non seulement grâce à ses études et à son travail au sein du comité, à son assiduité aux séances du comité où il a entendu des témoins venus parler de la question durant sa tournée d'un bout à l'autre du Canada, mais aussi grâce aux voyages qu'il a faits dans les Amériques et en Afrique pour s'informer directement de l'objet d'étude du comité, c'est-à-dire de l'aide publique au développement.

J'étais déconcerté d'entendre le député terminer son intervention en déplorant que le gouvernement ait manifesté peu d'intérêt et d'appui aux recommandations du comité voulant que l'aide soit liée au respect des droits de l'homme dans le pays bénéficiaire. Je reconnais qu'il s'agit d'un sujet très délicat et sur lequel on fera peut-être du chemin; voilà pourquoi je voudrais que le député nous explique pourquoi, d'après lui, le gouvernement n'a pas encore donné suite à ces recommandations et s'il estime qu'à certains égards, ce dernier va peut-être s'orienter dans le sens de ces recommandations.

M. Manly: Monsieur le Président, à titre d'exemple, nous avions recommandé la création d'une grille, mais le ministre avait répondu que, selon le gouvernement, l'établissement d'une telle grille, et surtout la classification des pays en fonction de cette grille, ne servirait pas l'intérêt bien compris de l'aide au développement du Canada ou notre politique étrangère; il s'est déclaré du même avis au sujet de la recommandation préconisant le dépôt à la Chambre des communes d'un rapport sur la situation des droits de l'homme dans les pays bénéficiaires.

Le gouvernement prétend s'intéresser de près à la situation des droits de l'homme chez les bénéficiaires de son aide, et que dans les pays où l'on aura décelé des infractions notoires, il continuera à surveiller la situation; si ces infractions persistent, alors ces pays seront privés de l'aide bilatérale. Il ne souhaite cependant pas amorcer le processus qui permettra aux Canadiens et au Parlement de suivre ses initiatives de près.

Quand nous avons parcouru le Canada, et je pense que tous les membres du comité seront d'accord avec moi à ce sujet, nous avons entendu beaucoup d'organismes dire qu'ils étaient très préoccupés par toute cette question des droits de la personne, et ces organismes venaient de tous les horizons politiques. Ce n'est pas une question d'être de gauche ou de droite, les Canadiens sont catégoriques à ce sujet: l'argent que nous consacrons à l'assistance ne doit pas servir à soutenir des gouvernements qui violent constamment les droits de la personne, et en fait nous nous trouvons dans la situation . . .

M. Lewis: Le Salvador.

M. Manly: Le député parle du Salvador. Je suppose qu'il a lu l'éditorial de ce matin qui a paru dans le *Globe and Mail*, au sujet des violations continuelles des droits de la personne au Salvador. Le gouvernement a décidé d'accorder au Salvador huit millions d'aide au titre du développement il y a une couple d'années, passant outre à l'opinion de personnes qui avaient travaillé là et qui sont au courant des violations grossières des droits de la personne qui s'y commettent sans cesse.

Le gouvernement ne tient pas à afficher ses préoccupations en faveur des droits de la personne. Ce qu'il dit, c'est qu'il veut s'en occuper par l'intermédiaire d'une officine des Affaires extérieures, sans jouer franc jeu, sans dire aux Canadiens quelles sont ses convictions réelles en matière de droits de la personne.

Je pense que les Canadiens veulent que le gouvernement s'explique, qu'il dise en fonction de quels critères il juge des violations des droits de la personne; ils veulent qu'il y ait un lien beaucoup plus étroit entre le comportement des pays destinataires en matière de droits de la personne et l'aide au développement que nous leur accordons.

• (1610)

M. Heap: Monsieur le Président, je remercie le député des renseignements qu'il a donnés pour éclairer sa réponse. Je voudrais lui poser une question plus précise au sujet de la première recommandation du comité. Celui-ci propose que nous maintenions l'aide d'urgence qui est versée pour des raisons d'ordre humanitaire sans aucune condition, mais que nous exercions une étroite surveillance pour prévenir les abus.

D'aucuns voient là une contradiction. Comment prévenir les abus si on verse une aide sans poser de conditions? La surveillance pourrait bien ne donner aucun résultat concret. Qu'elle permette de déceler ou non des atteintes aux droits de la personne, les rapports intéresseraient bien des gens.

Le député aurait-il l'obligeance d'expliquer comment on donnerait suite à ces rapports sinon en appliquant des sanctions, ce qui semble exclu lorsqu'on dit que l'aide est donnée sans condition aucune. A part de dire que nous n'aimons pas le comportement moral du gouvernement, quelle raison pourrions-nous invoquer pour dire que nous allons suspendre toute aide à ce gouvernement? Je parle naturellement d'aide bilatérale.

M. Manly: Monsieur le Président, il importe de distinguer entre l'aide au développement à long terme et les secours d'urgence. Nous sommes convaincus, et je pense que tous ceux qui s'intéressent au développement seront d'accord, que le développement à long terme ne peut avoir lieu dans un système répressif où il y a de graves et systématiques violations des droits de la personne, parce que les deux notions sont contradictoires. Toutefois, il y a des pays comme l'Éthiopie où l'on ne respecte pas les droits de la personne, mais où la situation est catastrophique. Dans ce cas particulier des millions de personnes sont en danger. Nous parlons de fournir des secours d'urgence et de surveiller leur distribution pour être sûrs qu'ils parviennent à ceux qui en ont besoin. Lorsque nous avons fourni de l'aide à l'Éthiopie durant la famine de 1984-1985, ceux qui étaient responsables de la livraison de cette aide se sont assurés qu'elle allait aux destinataires prévus. Les Canadiens peuvent être assurés que ce fut bien le cas. Voilà le genre de situation auquel s'applique notre recommandation.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, ce n'est pas de gaieté de coeur que je prends part à ce débat d'adoption d'un rapport. Le comité permanent des Affaires étrangères et du commerce extérieur a consacré beaucoup de temps et d'efforts à la production de son rapport sur les politiques et les programmes du Canada en matière d'aide publique au développement intitulé «Qui doit en profiter?». Nous sommes d'avis que lorsqu'un comité consacre autant de temps, d'efforts et d'argent à la préparation et à la présentation d'un rapport et lorsque le gouvernement se donne la peine de répondre à ce rapport, un débat sur la question devrait être un débat éclairé et n'avoir lieu qu'à la condition que toutes les parties en aient été informées au préalable pour avoir le temps de se préparer.

La Chambre sait que le gouvernement a donné avis qu'il avait aujourd'hui l'intention d'étudier d'abord la Loi sur la Monnaie royale canadienne qui, nous pensions, serait adoptée très rapidement, et ensuite un projet de loi très important qui serait avantageux pour la Nouvelle-Écosse.

D'un air mielleux, mon collègue prétend appuyer les efforts du ministère des Affaires extérieures dans le domaine de l'aide au développement dans le monde. Il appuie le régime d'un pays d'Amérique du Sud où la radio est soumise à une censure antidémocratique et où il existe de nombreux autres abus. Je m'étonne qu'il demande un débat sur la question sans en avoir donné préavis à ses collègues à la Chambre, sans avoir essayé de favoriser un débat éclairé . . .

M. Manly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) sur un rappel au Règlement.

M. Manly: Monsieur le Président, j'ai fait savoir au président du comité permanent il y a une semaine que j'avais l'intention de soulever la question dans un avenir rapproché.

M. Lewis: Monsieur le Président, si c'est là ce que mon collègue entend par «sous peu» et «avis», il risque d'avoir un jour des problèmes. Nous allons nous contenter de cette définition. Je m'attendais à mieux de mon collègue. Il prétend s'intéresser au triste sort des pays pauvres et sous-développés et il a l'audace de proposer que cette question soit débattue sans informer qui que ce soit à la Chambre qu'elle serait débattue aujourd'hui. Si mon collègue veut un débat éclairé, pourquoi ne nous prévient-il pas de la tenue du débat? Le député se moque du travail de ce comité et de ses amis de tous les partis qui siègent à ce comité et des efforts qu'ils ont déployés pour rédiger ce rapport en n'ayant pas la politesse et la courtoisie de les informer qu'il entend proposer ce débat aujourd'hui. Si le député veut lancer un débat, qu'il nous prévienne.

Compte tenu des circonstances, monsieur le Président, je propose, avec l'appui de mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. McInnes):

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

M. Heap: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Lewis: Une motion a été proposée, mon cher.

M. le vice-président: Le député aura la parole tout à l'heure pour invoquer le Règlement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter dite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Lewis, mise aux voix, est adoptée.)

● (1620)

(*Vote nº 288*)

POUR

Députés

Attewell
Belsher
Bertrand
Blenkarn
Bouchard
Bourgault
Brightwell
Brisco
Caldwell
Cardiff
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Cooper
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Daubney
Desrosiers
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gervais
Girard
Gormley
Guilbault (Drummond)
Gustafson
Halliday
Hockin
Horner
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Kempling
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Malone
Mayer
McCain
McCuish
McInnes
McKenzie
McKnight
McMillan
Merrithew
Minaker
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
O'Neil
Oostrom
Peterson
Plamondon
Porter
Price
Redway
Reid
Reimer
St. Germain
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Suluk
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Weiner
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Witer—90

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
de Jong
Dewar
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
Skelly
Waddell
Young—47

● (1650)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

Passons à l'ordre du jour.

M. Riis: Monsieur le Président, je propose que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ait maintenant la parole.

M. le vice-président: A l'ordre. Je dois d'abord signaler que la motion du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) n'est pas recevable à ce moment-ci.

Je signale à la Chambre que les ordres inscrits au nom du gouvernement seront prolongés de 12 minutes à cause de la déclaration ministérielle.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE ET LA LOI SUR LA MONNAIE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)), au nom du ministre des Approvisionnements et Services, propose: Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur la monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie, soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

La parole est au ministre d'État (M. Lewis) pour entamer le débat.

Malheureusement, cette motion ne peut pas être débattue. Je la relis. M. Lewis, au nom du ministre des Approvisionnements et Services, propose: Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur la monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie, soit agréé. Cette motion ne peut pas être débattue.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis (au nom de M. Côté (Langelier)) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Français*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'aimerais proposer que le projet de loi C-46 soit lu une troisième fois et adopté. Je profite de l'occasion pour remercier les membres du Comité législatif, portant sur le projet de loi C-46, pour le travail qu'ils ont accompli.

Mes commentaires seront brefs. Le projet de loi C-46 vise à modifier les lois sur la monnaie et sur la Monnaie royale canadienne afin que soient regroupées sous une seule législation toutes les questions techniques concernant les pièces de monnaie, à donner à la Monnaie royale une meilleure marge de manoeuvre au point de vue financier et finalement à simplifier le processus de mise en marché des nouvelles initiatives approuvées dans son plan d'entreprise.

Ces modifications sont souhaitables afin que la Monnaie royale canadienne continue d'être un succès au plan commercial et conserve son excellente réputation.

En ce qui concerne les questions techniques, il est souhaitable que la Monnaie royale puisse réagir rapidement aux pénuries de métaux et soit autorisée à faire des modifications mineures aux dimensions et à la composition des pièces de circulation. Toute modification importante aux pièces de circulation demeurera toutefois sous l'autorité du Parlement.

Tous les aspects techniques de l'émission des pièces de monnaie seront régis par la Loi sur la Monnaie royale canadienne. Dorénavant, la Loi sur la monnaie, sous l'autorité du ministre des Finances (M. Wilson), ne portera que sur les questions concernant le système monétaire.

Parmi les dispositions visant à améliorer la flexibilité financière et opérationnelle de la Monnaie royale, on retrouve une disposition qui permettra à cette institution d'émettre 40 millions de dollars d'actions pouvant être achetées par le ministre des Approvisionnements et Services.

Ce capital-action fournira à la Monnaie royale des fonds requis pour son financement. De plus elle verra son pouvoir d'emprunt passer de 35 millions de dollars à 50 millions de dollars, emprunts qu'elle pourra obtenir auprès du secteur privé ou du Fonds du revenu consolidé.

Dans le but de lui accorder une plus grande souplesse financière, il est aussi proposé de permettre à la Monnaie royale de se servir de ses surplus d'exploitation pour couvrir ses dépenses en immobilisations et autres, plutôt que de les verser au Fonds du revenu consolidé.

Le projet de loi prévoit par ailleurs que le gouvernement pourra autoriser la Monnaie royale à produire des pièces de métaux précieux afin de complémenter ses émissions de pièces d'or.

On reconnaîtra à la Monnaie royale le pouvoir d'emprunter, de louer ou de prendre à bail les métaux précieux nécessaires à la production ininterrompue de pièces telles que la feuille d'érable.

Finalement, le nombre de membres siégant au conseil d'administration passera de sept à onze, et il ne sera plus nécessaire qu'un nombre de trois de ces administrateurs proviennent de la Fonction publique. Ces modifications permettront de regrouper toutes les compétences nécessaires à la bonne marche d'une organisation opérant selon les règles du marché. Monsieur le Président, la Monnaie royale canadienne a pour mandat principal de fournir au Canada des pièces de monnaie de la plus haute qualité. Cependant, l'excellente réputation qu'elle s'est acquise s'appuie également, sinon davantage, sur les succès qu'elle a remportés pour d'autres produits et services. Ce sont des initiatives connexes qui ont fait de la Monnaie royale canadienne l'une de nos sociétés de la Couronne les plus rentables d'année en année.

Par le biais du projet de loi C-46, toutes les modifications que nous suggérons serviront à doter la Monnaie royale d'un cadre législatif adéquat et moderne lui permettant de rester à l'avant-garde dans son domaine.

• (1700)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) a la parole.

M. Riis: J'invoque le Règlement . . .

M. le vice-président: Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) invoque le Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, je propose:

Que le député de Prince-Albert soit maintenant entendu.

M. le vice-président: La motion est recevable. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Riis, mise aux voix, est adoptée.)

• (1710)

(Vote nº 289)

POUR

Députés

Althouse	McDonald	Riis
Blaikie	(Broadview—	Rodriguez
Dewar	Greenwood)	Skelly
Fulton	McLaughlin	Young—18
Heap	Mitchell	
Hovdebo	Nystrom	
Keeper	Orlikow	
Manly	Parry	

CONTRE

Députés

Boudria	Guilbault	Nunziata
Caccia	(Saint-Jacques)	Prud'homme
Finestone	Hopkins	Robichaud—13
Frith	Kaplan	
Gauthier	Nicholson	
Grondin	(Trinity)	

• (1720)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

M. Lawrence: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais simplement que mes électeurs sachent que j'étais présent, mais que je me suis abstenu de voter pour mettre en évidence la stupidité de ces moyens dilatoires.

M. le vice-président: Débat. Le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) a la parole.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) invoque le Règlement.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'aimerais proposer que le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) ait la parole maintenant.

M. le vice-président: Je dois déclarer la motion de l'honorable député de Saint-Jacques irrecevable.

[*Traduction*]

Comme il n'y a pas eu d'autres délibérations entre-temps, le député de Prince-Albert a la parole.

M. Hovdebo: Monsieur le Président . . .

M. Shields: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais aussi que mes électeurs sachent que je suis présent à la Chambre, mais que je me suis abstenu de voter pour protester contre la stupidité des tactiques dilatoires du NPD.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je crois savoir qu'aux termes du Règlement, mon temps de parole est illimité.

Des voix: Bravo!

M. Hovdebo: Je suis très heureux de parler de . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Shields: Vous pouvez parler toute la nuit, Stan!

M. Hovdebo: J'ai tout le temps. Je vais donc attendre que le calme revienne. Je peux bien attendre puisque mon temps de parole est illimité.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous attendrons quelques instants pour que les députés qui le désirent puissent quitter la salle. Débat. Le député de Prince-Albert a la parole.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, la Monnaie royale existe depuis 1908. Depuis . . .

Des voix: Bravo!

M. Hovdebo: Elle avait été créée à ce moment pour produire des pièces de monnaie. En 1969, elle a été transformée en société de la Couronne. Dans le passé, le gouvernement vendait ces sociétés quand elles réalisaient des bénéfices. Indépendamment de son idéologie, le gouvernement n'a pas l'intention de vendre cette société d'État, en dépit du fait qu'elle réalise des bénéfices.

Il y a près d'un an, le gouvernement a vendu les Arsenaux Canadiens Limitée à cause de ses profits. J'espère que la nouvelle société saura faire des cartouches qui partent dans la bonne direction. D'après le rapport du vérificateur général, il semble qu'il n'y ait plus de société d'État qui fabrique les obus dont pourrait avoir besoin le ministère de la Défense en cas de guerre.

• (1730)

Le gouvernement a également vendu Téléglobe, une autre société rentable. Dans l'optique du gouvernement, il faut se débarrasser de toute société d'État rentable, sinon elle risquerait de contribuer à la réduction du déficit.

Par conséquent, nous avons été surpris de constater que ce projet de loi ne s'inscrivait pas dans le cadre de la politique de privatisation du gouvernement. Le gouvernement a plutôt présenté un projet de loi dont les dispositions viennent mettre de l'ordre dans l'exploitation de la Monnaie. Le projet de loi est valable puisqu'il permet à la société d'État de fonctionner comme une société d'État le devrait. Je suppose que lorsqu'il aura établi ce modèle de société d'État le gouvernement n'aura plus à en privatiser d'autres puisque toutes les sociétés d'État seront rentables et contribueront à la réduction du déficit.

Même si elle relève du Parlement par le truchement du ministre des Travaux publics (M. Côté), la Monnaie fonctionne de façon pratiquement autonome. Elle est chargée de produire les pièces de monnaie que nous utilisons tous les jours. La production d'argent au Canada est actuellement régie par deux lois: la Loi sur la Monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie. Ce projet de loi vient mettre un certain ordre dans l'exploitation de la Monnaie. Le gouvernement incorpore pratiquement tous les mécanismes de contrôle à la Loi sur la Monnaie royale canadienne.

En plus de produire des pièces de monnaie pour le Canada, la Monnaie en produit pour le marché étranger. La production de ces pièces répond à des critères de rentabilité, et elle a permis à la Monnaie royale canadienne de réaliser des bénéfices considérables au fil des ans. Les modifications envisagées lui assureront une plus grande latitude sur ce chapitre car elles lui permettront d'émettre des pièces pour commémorer des occasions spéciales ou des devises commandées par d'autres pays.

La Monnaie royale canadienne s'est taillé une réputation enviable dans le monde. Elle s'est engagée, par contrat, à produire les pièces de monnaie officielles d'autres pays. Outre cette activité, la Monnaie royale canadienne frappe des pièces commémorant l'époque du Klondike ou d'autres événements internationaux. Elle vient d'émettre dernièrement une série de pièces dont la vente servira à financer les Jeux olympiques.

Dans le cadre de son organisation actuelle, la Monnaie royale détient un certain pouvoir de réglementation sur la devise canadienne. Sa principale mission consiste à produire des devises canadiennes ou à prendre des dispositions pour en assurer la production. Elle peut également frapper des pièces pour d'autres pays, une activité qui occupe maintenant une place importante dans ses opérations.

Il y a à peine quelques années, la Monnaie royale canadienne avait le droit de fondre et de raffiner l'or, l'argent et d'autres métaux précieux. Ces opérations ont beaucoup évolué au fil des ans, mais elles font toujours partie de son mandat. Aux termes de la loi, cette société peut acheter et vendre de l'or. Elle peut raffiner et entreposer l'or, l'argent et les métaux précieux ou en faire le commerce. L'achat et la vente de ces métaux font toujours partie de ses prérogatives.

Cette société s'est toujours heurtée à des modalités compliquées pour pouvoir obtenir les métaux nécessaires à la fabrication des pièces. Mais ce projet de loi simplifiera énormément ces modalités en lui conférant davantage de pouvoirs sur ce chapitre. Il ne faut pas oublier que la Monnaie royale canadienne doit préparer, stocker et expédier des pièces d'or, d'argent et d'autres métaux. Elle frappe des médailles, des plaques et d'autres articles. Ces produits sont d'une telle facture qu'ils sont très recherchés par les collectionneurs du monde entier. Et l'argent que la Monnaie royale canadienne réalise sur ses ventes garnit les coffres du gouvernement.

Il existe une clause fourre-tout dans le mandat de cette société l'autorisant à entreprendre toutes sortes d'autres activités qui lui permettent d'atteindre plus facilement ses objectifs et d'exercer les pouvoirs dont elle est investie.

• (1740)

Au cours des années, la Monnaie royale canadienne s'est acquise une réputation internationale et ses pièces sont très recherchées des collectionneurs.

Le projet de loi C-46 est essentiellement un projet de loi de refonte qui apporte quelques reformulations du texte et quelques modifications d'ordre technique à la Loi sur la Monnaie royale canadienne et à la Loi sur la monnaie. Cela comprend le transfert de plusieurs articles de la Loi sur la monnaie à la Loi sur la Monnaie royale canadienne et vice versa.

Bien que certaines parties de la loi n'aient pas été expliquées durant les délibérations du comité, nous les avons conservées sans amendement parce qu'elles ne semblent poser aucun problème. L'un de ces articles autorise la capitalisation de la Monnaie royale canadienne par l'émission de 4 000 actions à 10 000 $ chacune, soit 40 millions de dollars en tout, qui seront détenues au nom du ministre.

Certains peuvent dire que cette disposition est inutile si on n'a pas l'intention de privatisation un jour la Monnaie royale canadienne et il ne fait aucun doute que le processus de capitalisation proposé par le gouvernement faciliterait la privatisation éventuelle de cette institution. Bien qu'il faille apporter d'autres modifications à la Loi sur la Monnaie royale canadienne si le gouvernement vise la privatisation, cette structure de capitalisation rend certainement possible la vente d'actions de la Monnaie royale canadienne.

J'ai peine à croire que le gouvernement actuel, même avec sa tendance idéologique à la privatisation des sociétés d'État, autoriserait une compagnie privée à produire notre monnaie.

Comme je l'ai dit, la Monnaie royale est peut-être le modèle de société d'État que le gouvernement pourrait utiliser, car elle fait des bénéfices et aide à réduire le déficit qui ne cesse d'augmenter chaque année. S'il y en avait davantage, le gouvernement n'aurait pas à s'en remettre autant à son modèle idéologique de privatisation.

Le projet de loi précise que la vente d'actions se fera de telle façon que le ministre en achètera la totalité et pourra demander ensuite à ce qu'elles lui soient rachetées. C'est plutôt difficile à comprendre, et cela n'a pas été expliqué convenablement par les représentants de la Monnaie ni par les membres du gouvernement siégeant au comité. L'article est toujours tel quel au projet de loi.

Il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement voudrait réunir le capital de la société de cette façon et dire ensuite dans le paragraphe 3.1(3):

> Les actions de la Monnaie ne sont pas transférables.

Par conséquent, personne ne peut les avoir.

> Les actions émises au nom du ministre, en vertu de la présente loi, sont inscrites à son nom dans les livres de la société; il les détient, en fiducie, pour Sa Majesté du chef du Canada.

C'est bien logique, mais le paragraphe 3.1(4) dit:

> Les actions de la Monnaie doivent être émises de la manière expressément autorisée par la présente loi.

Il est dit ensuite au paragraphe 3.2(1):

> Sur demande du ministre et après consultation du Conseil, la Monnaie rachète au ministre tout ou partie des actions qu'elle a émises en faveur de celui-ci, selon les directives de ce dernier.
>
> (2) Le prix de rachat est identique à la valeur des actions au moment de leur émission.»

C'est là une façon très déroutante de structurer un capital. La Monnaie a un capital d'au plus quarante millions de dollars, les actions sont vendues au ministre et peuvent être rachetées. Le gouvernement semble croire que la Monnaie risque un jour de ne plus valoir quarante millions de dollars et autorise le ministre à chercher des fonds pour remplacer les actions.

C'est à croire que les actions vont disparaître, étant donné qu'il n'est pas mentionné que la Monnaie devrait pouvoir détenir elle-même des actions en tant que société d'État.

En dépit du fait que le processus prévu dans cet article semble plutôt complexe, ce n'est qu'un élément secondaire du projet de loi et il ne vaut pas la peine de tenter de l'amender.

La deuxième modification importante touche le conseil d'administration. Nous avons là un autre exemple de la mise en pratique de l'idéologie du gouvernement parce qu'il est proposé que les fonctionnaires ne fassent plus partie de ce conseil et que le nombre de membres passe de sept à onze.

A certains moments, le conseil d'administration a été dominé par les fonctionnaires. Lorsqu'ils sont trop près du ministre, on a l'impression que celui-ci exerce un contrôle direct sur la société d'État, ce qui entre en contradiction avec la position du précédent gouvernement ainsi que du gouvernement actuel sur l'indépendance des sociétés d'État face au gouvernement.

Le principe voulant qu'une société d'État fonctionne sans directives de la part du gouvernement a été cause de problèmes pour de nombreux gouvernements. On se souviendra par exemple de tout l'embarras où Canadair a mis le gouvernement précédent. Le ministre avait envoyé des lettres d'intention qui avaient permis à la Société Canadair d'emprunter pratiquement sans limite et sans en référer au Parlement. Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) s'en rappelle assurément, puisqu'il faisait partie, à l'époque, du comité des Comptes publics, une société comme Canadair pouvait emprunter des sommes que le gouvernement du Canada finissait par devoir rembourser. C'était une forme de dépense qui échappait à la surveillance du Parlement.

• (1750)

J'avoue que moi-même et d'autres collègues, membres du comité des Comptes publics, avions été ravis à l'époque, après avoir bien sûr dûment protesté contre ce genre de mesure, que le gouvernement ait enfin supprimé ces lettres d'intention des procédures dont il s'était servi pour financer les sociétés de la Couronne. Par ailleurs, s'il n'existe pas de rapports suffisamment étroits entre la société de la Couronne et le gouvernement, la même chose risque de se produire parce que le conseil d'administration de la société possédera certains pouvoirs exécutifs, ce qui lui permettra d'emprunter, et que le gouvernement du Canada devra rembourser cet argent en cas de déchéance. Par conséquent, il est quelque peu inquiétant qu'on ne songe pas à la possibilité de nommer des fonctionnaires au sein du conseil d'administration, même si le projet de loi ne précise pas qu'un fonctionnaire ne peut pas en faire partie.

Nous ne savons pas très bien pourquoi le nombre des membres du conseil d'administration passera de sept à onze. D'après mes propres recherches, il semble que la Monnaie fonctionne très bien et très efficacement avec un conseil d'administration de sept membres depuis longtemps. Je voudrais vraiment croire que cette augmentation ne vise pas à donner au gouvernement un autre endroit où nommer ses personnes préférées, même si c'est une possibilité et s'il n'a pas semblé nécessaire dans le passé d'avoir un conseil d'administration plus important. La Monnaie en aura peut-être besoin plus tard à cause de l'expansion qu'elle semble projeter. Nous lui laisserons le bénéfice du doute.

La troisième question visée par le projet de loi est la fabrication de pièces de monnaie en métal précieux. A l'heure actuelle, l'émission de pièces d'or et de pièces de monnaie divisionnaires est autorisée par la Loi sur la monnaie. Le changement apporté par le projet de loi consiste à faire relever cette opération de la Loi sur la Monnaie royale canadienne plutôt que de la Loi sur la monnaie. Les pièces de monnaie en métal commun tomberont aussi dorénavant sous le coup de la Loi sur la Monnaie royale canadienne plutôt que de la Loi sur la monnaie, ce qui est tout à fait logique parce qu'il n'y aura qu'une seule opération au lieu de deux.

Après l'adoption du projet de loi, les dimensions, le poids, les normes et les marges de tolérance seront fixés par le Cabinet. A l'heure actuelle, tout changement proposé dans la taille et le poids d'une pièce, et même dans sa composition, doit être soumis à l'approbation du Parlement. En vertu de ce projet de loi, le gouverneur en conseil a tous les pouvoirs, ce qui permettra d'accélérer le processus de fabrication de la Monnaie.

L'un des problèmes auxquels risque de se heurter la Monnaie vient de ce qu'en vertu de la loi actuelle, une mesure de temporarisation s'applique à la fabrication des pièces d'or, comme celle qui a eu tant de succès dernièrement, qui procure un énorme revenu à la Monnaie et, partant, au gouvernement du Canada. Elle ne peut plus être fabriquée après une certaine date. On peut imaginer ce qui se passerait dans une situation semblable. La Monnaie commencera à produire ces pièces, et si elles se vendent aussi bien qu'à l'heure actuelle et que depuis un certain nombre d'années, elle saura qu'à une

date donnée, elle ne pourra plus les fabriquer. Il lui sera impossible d'établir des plans puisque lorsque la disposition de temporarisation entrera en vigueur, elle devra cesser la production. Par conséquent, la Monnaie perdra une partie de son revenu et ne pourra pas planifier sa production pendant une longue période. Le projet de loi supprime la disposition de temporarisation. La fabrication et la vente des pièces d'or deviennent donc une entreprise permanente et sûre.

Là encore, je dois ajouter que je me réjouis de voir le gouvernement mettre en place une structure commerciale pour ces sociétés d'État, ce qui les obligera à rendre des comptes, mais sans risquer de voir diminuer leur productivité ou leur revenu. Il n'existe pas, selon moi, de meilleure façon de supprimer le déficit qu'en permettant aux sociétés d'État de réaliser des bénéfices à long terme.

Notre parti a appris, en formant le gouvernement en Saskatchewan et dans d'autres provinces, que la théorie socialiste démocratique consiste à reconnaître que dans certains secteurs, les sociétés d'État sont nécessaires et que, bien exploitées, elles contribueront à financer les services sociaux nécessaires dans la province. Le fonctionnement des sociétés d'État de la Saskatchewan reposait sur ce principe jusqu'en 1982 où, malheureusement, à cause du changement de gouvernement, on a commencé à vendre ces sociétés et la cote du gouvernement, qui reposait sur ces dernières, est passé d'un triple A à un seul A. Du coup, lorsque les prêteurs de New York et le monde de la finance ont vu que nous avions un actif suffisant pour rembourser notre dette en Saskatchewan, même si cet actif était dans des sociétés d'État, ils n'ont pas hésité à nous prêter de l'argent. Maintenant que les sociétés d'État et les bâtiments disparaissent de l'actif de la Saskatchewan, la province perd la possibilité d'emprunter.

• (1800)

M. Althouse: Elle n'a pas accumulé de déficit pour autant.

M. Hovdebo: Comme le dit mon collègue, du temps où le Nouveau parti démocratique était au pouvoir en Saskatchewan, nous n'avions pas de déficit. Bien sûr, cela rassure les créanciers.

Certains ont laissé entendre qu'il s'agissait là d'une idéologie tout à fait capitaliste. Les néo-démocrates sont les meilleurs champions qui soient de la libre entreprise.

Des voix: Oh, oh!

M. Hovdebo: Un grand nombre d'entre nous sont des entrepreneurs. Nous savons qu'une personne qui est propriétaire de son entreprise, de sa ferme, de son magasin ou d'autre chose, apporte une contribution importante à l'économie du pays et qu'elle exploite sans doute très bien son entreprise. Ce qui nous inquiète ce sont les grandes multinationales qui n'agissent pas au mieux des intérêts du Canada. Nous estimons qu'il ne faudrait pas laisser les coudées franches à ceux qui exploitent nos ressources. Nous devons utiliser une partie des recettes de cette exploitation pour financer les services sociaux du pays. Parmi les partisans du Nouveau parti démocratique, on trouve de nombreux agriculteurs et dirigeants de petites entreprises et, en général, ceux qui voient dans ce parti un soutien réel qui les aide à faire marcher leurs affaires. Ce parti ne laisse pas toute latitude aux grandes sociétés qui ne se soucient que de leurs bénéfices. Ces bénéfices sont pour elles, et le gouvernement ne s'en préoccupe pas particulièrement. Si la Monnaie était privatisée, c'est exactement ce qui se passerait. Nous serions, dans ce domaine-là aussi, exploités par le secteur privé, si celui-ci décidait que c'est la meilleure façon de réaliser des bénéfices.

Ce projet de loi m'inspire quelques autres préoccupations que je ne veux pas passer sous silence. Il y a un certain nombre de secteurs où le gouvernement n'est pas intervenu. Par exemple, la Monnaie canadienne a toujours, autant que possible, utilisé des métaux canadiens pour fabriquer les pièces. Toutefois, dans le cas de pièces frappées par la Monnaie mais non utilisées au Canada, les dispositions législatives ou réglementaires ne stipulent pas qu'elles doivent contenir du métal canadien, pas plus d'ailleurs que dans le cas de toute autre pièce de monnaie frappée au Canada.

J'aimerais voir une telle disposition dans les règlements. Bien sûr, c'est ce qui arrive par tradition et il est probablement impossible qu'il en soit autrement. Mais j'ai des doutes à ce sujet depuis quelque temps, et ce genre de disposition est peut-être nécessaire.

Je dis cela parce que nous sommes saisis d'un accord de libre-échange en vertu duquel pièces de monnaie, métaux ou autres ressources peuvent êtres importés au Canada, sans contingentements ni limites de quelque nature que ce soit. En fait, si je comprends bien l'accord de libre-échange, j'ai l'impression que si nous recommandions que des métaux canadiens soient utilisés pour frapper toutes nos pièces de monnaie, ce serait suffisant pour qu'on annule l'accord. Si nous insistions pour qu'on se serve de produits canadiens, cela nous empêcherait d'utiliser des métaux que les Américains pourraient vouloir nous envoyer. Ce pays souhaite peut-être se débarrasser d'une partie de l'or conservé à Fort Knox et l'envoyer au Canada pour qu'on en fasse des pièces de monnaie, étant donné qu'il est plus rentable de frapper des pièces au Canada qu'aux États-Unis.

En vertu de l'accord de libre-échange, nous ne pourrons pas dire que nous n'utilisons que de l'or canadien pour frapper la monnaie. Il pourrait être opportun à un moment donné de stipuler dans le Règlement et dans la Loi que ce sont des métaux canadiens qui doivent entrer dans la fabrication de toute pièce de monnaie mise en circulation au Canada ou vendue comme pièce frappée au Canada.

A l'heure actuelle, on peut fabriquer des pièces canadiennes avec de l'or en provenance de l'Afrique du Sud ou des États-Unis et les vendre sur le marché mondial. Il n'y a rien dans le Règlement ou dans la Loi qui l'interdise. Par conséquent, avant qu'il ne lui soit interdit de le faire, le Canada devrait adopter une telle disposition pour que nos amis étasuniens sachent bien que ce secteur en est un où nous allons utiliser des matières premières canadiennes autant que possible.

La plupart des autres dispositions sont simples. Quand le projet de loi a été présenté la première fois, le secrétaire parlementaire nous a donné un exposé direct des principaux changements. Il n'a pas paru être en mesure à ce moment-là ni plus tard au comité, de nous donner les vraies raisons qui justifient ces modifications. Nous nous attendons à trouver dans les règlements des précisions sur ce que la Monnaie pourra ou ne pourra pas faire à l'avenir.

Je n'ai rien à redire aux grands objectifs et buts du projet de loi. Le gouvernement pourra donner à l'étape de la troisième lecture des explications sur les points que j'ai soulevés concernant le contenu canadien, le conseil d'administration et la capitalisation. Le gouvernement doit expliquer les raisons qui le motivent pour que la population et les députés les comprennent.

Il est intéressant de noter que, par le passé, la Monnaie devait emprunter ou louer des métaux, puis demander au ministère des Finances l'autorisation de les acheter pour fabriquer les pièces de monnaie qu'elle voulait mettre sur le marché. Jusqu'à un certain point, cela se défend, car la Monnaie n'avait pas besoin de capitaux énormes pour assurer son exploitation. Il n'est pas prévu dans le projet de loi, même si la situation est modifiée ou peut l'être, qu'on puisse recourir aux dispositions sur la composition du capital pour que le ministre des Finances (M. Wilson) prête de l'argent à la Monnaie. Ces dispositions voudraient alors dire quelque chose.

• (1810)

Comme il est 18 h 12, je poursuivrai à une autre occasion.

M. le vice-président: Le député aura la parole la prochaine fois que le projet sera mis à l'étude, et il ne sera assujetti à aucune limite de temps.

Comme il est 18 h 12, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 12.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 octobre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DES 6E, 7E ET 8E RAPPORTS DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, les sixième, septième et huitième rapports du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): En conformité avec l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition provenant de résidents d'un certain nombre de localités albertaines, y compris Grande Prairie, Valleyview, Spirit River et Wembley.

Ces pétitionnaires s'inquiètent de ce qu'en vertu de la réforme fiscale dont il est question dans le Livre blanc du gouvernement fédéral sur la fiscalité, quelque 60 000 sociétés tout à fait rentables continueront de ne payer aucun impôt sur leurs revenus; ils signalent en outre au Parlement que le gouvernement fédéral songe encore à percevoir un impôt sur la nourriture et sur d'autres articles essentiels en les frappant d'une taxe de vente nationale, et qu'il n'a pas su par ailleurs assujettir la fiscalité des particuliers à la pleine indexation.

Pour ces motifs, ils demandent au gouvernement du Canada de rejeter ces propositions, en particulier celle ayant trait à l'imposition d'une taxe de vente sur la nourriture. Ils lui demandent en outre de songer à rétablir la pleine indexation dont jouissait le régime d'impôt sur le revenu des particuliers.

ON DEMANDE UNE MESURE LÉGISLATIVE VISANT À INTERDIRE LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR LES PRÉFÉRENCES SEXUELLES

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai là une pétition dûment certifiée provenant d'un bon nombre de résidents canadiens de localités situées un peu partout au Canada et portant qu'en février 1985, le gouvernement avait ordonné au comité permanent de la justice et des questions juridiques de préparer un rapport sur l'égalité des droits au Canada. En octobre de cette même année, le sous-comité chargé de cette question avait présenté à la Chambre un rapport où il recommandait de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en vue d'interdire la discrimination fondée sur les préférences sexuelles dans tous les secteurs de compétence fédérale, y compris la GRC et les Forces armées du Canada, ainsi que dans les lois relatives à l'âge du consentement.

En mars 1986, le gouvernement a accepté ce rapport et ses recommandations, précisant qu'il allait prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire la discrimination fondée sur les préférences sexuelles. Or, le gouvernement n'a toujours pas présenté de projet de loi pour donner suite à ces recommandations qu'il appuie.

Les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de s'assurer que le gouvernement et le Parlement mettent au plus tôt en application les recommandations de ce rapport.

[*Français*]

OPPOSITION AU NOUVEAU PLAN DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter de nombreuses pétitions qui viennent de ma circonscription de Saint-Léonard—Anjou, de l'ouest du Québec, de l'Ontario, de la Rive-Sud et de Vancouver: plusieurs centaines de signatures.

Les signataires déclarent humblement que le nouveau plan d'opération de la Société canadienne des postes crée deux classes de citoyens avec l'instauration permanente de superboîtes postales tant en milieu urbain qu'en milieu rural; que la fermeture des bureaux de poste en milieu rural prive les citoyens d'une présence fédérale unique et réduit le service postal vital en milieu rural; que l'augmentation des tarifs, surtout pour le courrier de deuxième classe, met en péril la distribution de nombreux journaux, hebdomadaires, régionaux, revues et publications religieuses.

A ces causes, ils demandent humblement que le Parlement rejette le plan de la Société canadienne des postes et enjoigne à celle-ci de livrer le courrier à tous les contribuables canadiens sans distinction.

Pétitions

• (1110)

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LA SANCTION ROYALE SOIT IMMÉDIATEMENT ACCORDÉE AU PROJET DE LOI C-22

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition dûment certifiée provenant d'habitants d'Edmonton, en Alberta, dont la plupart sont employés par l'industrie pharmaceutique. Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'assurer que le Sénat cesse de retarder l'adoption d'un projet de loi d'une importance essentielle, le projet de loi C-22.

Les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes, le corps qui est dûment élu pour représenter le peuple canadien et qui a apporté des modifications à la Loi sur les brevets, d'exhorter le Sénat de mettre fin à ses tactiques dilatoires pour que les avantages du projet de loi C-22 se concrétisent. L'économie de l'Alberta bénéficiera de plus de 100 millions de dollars d'investissements et de plusieurs centaines d'emplois de haute technologie. Les pétitionnaires sont impatients de bénéficier des progrès médicaux que le projet de loi permettra de réaliser et ils demandent que la sanction royale lui soit immédiatement accordée.

[*Français*]

LES SANS-ABRI—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PASSER À L'ACTION IMMÉDIATEMENT

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): La pétition que je dépose aujourd'hui, monsieur le Président, est signée par des résidants de Ville Saint-Laurent, Westmount, Saint-Léonard, Ville Mont-Royal, Pierrefonds, Saint-Hubert et Montréal-Nord. Les signataires de cette pétition déplorent le fait que plus de 100 000 personnes étaient sans abri au Canada au cours de l'année 1986, que le nombre de jeunes, de femmes et de familles entières sans abri augmente sans cesse, que le nombre de logements à prix abordable diminue toujours et que le gouvernement n'a encore rien fait pour régler le problème.

A ces causes, les signataires de cette pétition demandent humblement que le Parlement passe à l'action immédiatement pour que tous les Canadiens soient logés dans des logements salubres et adéquats et que des programmes de réinsertion sociale soient établis afin que ces Canadiens démunis puissent réintégrer la société canadienne.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA RÉOUVERTURE DE L'AMBASSADE DU CANADA EN ÉQUATEUR

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par environ 525 habitants du Grand Toronto qui se préoccupent du fait que l'ambassade du Canada en Équateur a été ouverte et fermée deux fois au cours des dix dernières années et qu'elle est maintenant fermée, ce qui cause des ennuis à beaucoup de gens qui veulent obtenir un visa de visiteur ou d'immigrant pour le Canada, surtout parce qu'il faut attendre environ six mois pour obtenir une entrevue du consulat le plus proche, à Bogota, en Colombie.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'exprimer son appui à la réouverture de l'ambassade du Canada en Équateur et d'inciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à annuler sa décision de fermer l'ambassade. Comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai aussi une pétition d'un certain nombre d'habitants du Grand Toronto qui craignent que le projet de loi C-55 ne mette fin à la sollicitude traditionnelle du Canada à l'égard des réfugiés et n'établisse des mesures destinées à repousser la plupart des demandeurs du statut de réfugié à l'extérieur de notre pays plutôt que de s'assurer que les demandeurs légitimes du statut de réfugié soient protégés.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de s'assurer que le gouvernement et le Parlement retirent le projet de loi C-55 et le remplacent par une mesure législative qui mettrait en application le principe d'audiences équitables et rapides pour les demandeurs du statut de réfugié devant une commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration, qui assurerait un accès universel à ces audiences pour tous les demandeurs du statut au Canada et qui leur donnerait le droit de faire appel sur des points de fait. Comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—OPPOSITION À LA RÉDUCTION DES SERVICES DANS LES RÉGIONS RURALES

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition à la Chambre des communes en Parlement assemblée. Les soussignés, habitants du Canada, à Wilno, en Ontario, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que notre Chambre saura y porter remède. Ils déclarent plus précisément que la Société canadienne des postes a déjà commencé à réduire ses services dans certaines régions rurales du Canada.

La Société canadienne des postes entend en effet continuer systématiquement à fermer un nombre important de bureaux de poste dans les petites localités. La population s'oppose fermement à toute réduction du personnel postal et des services auxquels les citoyens ruraux ont droit. La population n'accepte pas et n'acceptera jamais que les petites localités soient pénalisées par les réductions prévues.

C'est pourquoi ils demandent au Parlement de répondre immédiatement à leur requête afin que leurs localités rurales ne souffrent d'aucune forme de discrimination quant à la qualité de leurs services postaux. Ils demandent au Parlement de reconnaître que les municipalités rurales ne doivent pas être pénalisées par la fermeture de leur bureau de poste.

Ils demandent enfin que les localités rurales qui ont déjà été durement frappées par les réductions récupèrent tous les services postaux auxquels elles étaient habituées. Le combat pour le bureau de poste de Wilno est celui de toutes les localités rurales du Canada. Ils veulent conserver ces services.

M. le Président: Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins), qui siège depuis longtemps à la Chambre, a présenté, comme il en a le droit, une pétition au nom de certains Canadiens concernant certaines choses. Je demanderais cependant aux députés de se rappeler la coutume ici à cet égard, et une coutume bien justifiée à mon avis: bien qu'on

puisse faire quelques observations pour donner une idée de la teneur d'une pétition, on n'en lit pas d'habitude tout le texte. Tous les députés voudront sûrement coopérer avec la présidence à ce propos.

OPPOSITION AU PROJET DU CN DE FERMER DES SUBDIVISIONS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par un très grand nombre d'habitants de la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell. Elle compte en fait 745 signatures. Cette pétition vient s'ajouter à une précédente signée par 250 personnes que j'avais déposée à la Chambre, ce qui fait un total de 995 signatures.

Ces personnes éprouvent de vives inquiétudes à propos de documents internes du CN qui laissent entendre que cette société veut fermer les subdivisions d'Alexandria dans ma circonscription et celle d'Alderdale dans la circonscription si bien représentée par le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins). Les pétitionnaires demandent au Parlement du Canada et au gouvernement de faire en sorte que les subdivisions du CN d'Alderdale, de Beachburg et d'Alexandria soient maintenues en exploitation de façon que la circonscription que je représente et celle du député de Renfrew—Nipissing—Pembroke puissent garder leur service de chemin de fer et que nos industries puissent continuer à prospérer. Sinon, nos régions connaîtront de graves difficultés financières.

[*Français*]

OPPOSITION AU NOUVEAU PLAN DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'ai beaucoup de pétitions de gens du Nouveau-Brunswick qui protestent contre le nouveau plan d'opération de la Société canadienne des postes qui crée deux classes de citoyens avec l'instauration permanente des superboîtes postales, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

[*Traduction*]

Tous les habitants du Nouveau-Brunswick sont extrêmement inquiets. Ils demandent que le gouvernement rejette le plan d'ensemble proposé par la Société canadienne des postes et enjoigne à celle-ci de continuer à distribuer le courrier à tous les contribuables canadiens sans distinction.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, les pétitions que je voudrais présenter ce matin émanent de plusieurs habitants de nombreuses localités de l'Ontario, notamment de Scarborough, d'Agincourt, de Don Mills et de Pickering. Les pétitionnaires protestent contre le projet du gouvernement de fermer les bureaux de poste ruraux et demandent à celui-ci de reconsidérer cette décision à cause des répercussions néfastes qu'elle entraînerait.

[*Français*]

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de déposer une pétition conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition qui suit plusieurs douzaines d'autres pétitions que j'ai eu le devoir de déposer, à savoir:

Que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes, dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons et boissons gazeuses;

que le gouvernement fédéral, dans son projet de réforme fiscale, étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services dont la nourriture;

que la nourriture, on le sait, constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables, dont les personnes âgées, les familles, les chômeurs, les contribuables à faible et moyen revenus et les jeunes.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

• (1120)

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Lévis (M. Fontaine) demande à la présidence que nous reprenions la présentation des rapports de comités. Le député n'avait pas pu alors présenter le rapport. La présidence demande si la Chambre consent à la requête du député.

M. Riis: Non.

Des voix: D'accord.

M. Riis: Je dirais oui s'il s'agissait de n'importe qui d'autre à la Chambre des communes.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 156, 183, 190, 199 et 201.

[*Texte*]

L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE EN VERTU DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

Question no 156—**M. de Jong:**

Au cours de la période du 27 avril 1986 au 19 mars 1987, la société *a*) Chassé Inc., *b*) Imprimerie Interglobe Ltée, *c*) Les Fibres de Verre Crorak Inc., *d*) Equipements Industriels de Beauce, *e*) Acrylica Inc., *f*) Créations Méduse Inc., *g*) Télésystem National Ltée, *h*) Gestofor Inc., *i*) Les Industries Rancourt Ltée, *j*) Tisbek Vertical Ltée, *k*) Solarco Inc., *l*) Les Industriel Paquet Ltée, *m*) Wilfred Paquet et Fils Ltée, *n*) Carold Pichette et Fils Ltée, *o*) Les Rôtisseries de Café de Quartier Inc., *p*) Clermond Hamel Ltée, *q*) Boa Franc Ltée, *r*) Béton Bolduc Inc., *s*) Les Constructions Beauce-Atlas Inc., *t*) La Chemise Lapointe Inc., *u*) Les Industries Unik Inc., *v*) Les Industries P.B.L. Inc., *w*) Sovebois Inc., *x*) Les Séchoirs Montmorency Inc., *y*) La Compagnie de Machinerie Rennel Inc., *z*) Décalco Inc., *aa*) Les Moulures Bégin Ltée, *bb*) Enerco Fibre Inc., *cc*) Bomem Inc., *dd*) Pro-Pac Ltée a-t-elle été admissible à de l'aide financière en vertu du Programme de développement industriel et régional (PDIR) et, dans l'affirmative, (i) en vertu de quels critères précis la société était-elle admissible et y a-t-elle satisfait (ii) la société a-t-elle reçu le plein montant de l'aide financière?

Questions au Feuilleton

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Pour la période du 27 avril 1986 au 19 mars 1987, toutes les sociétés susmentionnées, à l'exception de la société Bomem Inc., ont accepté une offre d'aide financière en vertu du Programme de développement industriel et régional.

i) Pour obtenir de l'aide financière en vertu du Programme de développement industriel et régional, les projets soumis doivent répondre aux critères du programme énumérés ci-dessous:—l'admissibilité des projets est évaluée en vertu de la Loi et du Règlement sur le développement industriel et régional;—l'aide est strictement réservée aux projets qui, pour des raisons d'emplacement, d'envergure ou de calendrier, ne pourraient être réalisés sans une aide extérieure;—le projet doit être considéré viable sur le plan commercial, compte tenu de risques raisonnables; et—le projet et l'exploitation des résultats de ce dernier doivent représenter, pour le Canada, des avantages économiques appréciables.

ii) Aucune société mentionnée n'a reçu le plein montant de l'aide financière. Les modalités de versement sont décrites à la partie XII du Règlement sur le Programme de développement industriel et régional.

MAINC—LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS ACCORDÉS DANS LA RÉGION DE TORONTO

Question nº 183—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Depuis septembre 1984, le ministère a versé les subventions suivantes:

Période	Bénéficiaire	Montant		But
4 sept. 1984 au 31 mars 1985	4 particuliers	253	$	Mobilité et formation professionnelle
1er avril 1985 au 31 mars 1986	5 particuliers	500	$	Mobilité et formation professionnelle
1er avril 1985 au 31 mars 1986	David Rubben	1 750	$	Subvention d'ordre culturel
1er avril 1985 au 31 mars 1986	Université de Toronto	5 700	$	Programme de subventions à la formation scientifique dans le Nord
1er avril 1985 au 31 mars 1986	Université York	46 000	$	Programme de subventions à la formation scientifique dans le Nord
1er avril 1986 au 31 mars 1987	9 particuliers	1 700	$	Mobilité et formation professionnelle
1er avril 1986 au 31 mars 1987	Ryerson Polytechnical Institute	24 500	$	Programme de subventions à la formation scientifique dans le Nord
1er avril 1986 au 31 mars 1987	Université de Toronto	56 500	$	Programme de subventions à la formation scientifique dans le Nord
1er avril 1986 au 31 mars 1987	Université York	47 000	$	Programme de subventions à la formation scientifique dans le Nord
1er avril 1986 au 31 mars 1987	Fondation du Sommet des entrepreneurs autochtones	1 500 000	$	Exposition commerciale des autochtones
1er avril 1987 à ce jour	20 particuliers	1 790,69	$	Mobilité et formation professionnelle
1er avril 1987 à ce jour	Université de Toronto	48 000	$	Programme de subventions à la formation scientifique dans le Nord
1er avril 1987 à ce jour	Université York	40 000	$	Programme de subventions à la formation scientifique dans le Nord
Montant total des subventions		1 773 693,69	$	

Un seul prêt a été consenti dans la région du Toronto métropolitain, et ce, à partir de la Caisse d'expansion économique des Indiens. Ce prêt de 75 000 $, versé le 2 février 1987 pour promouvoir le Programme de collecte des peaux, a été accordé à la *Northern Hides Incorporated*.

LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX D'EXCELLENCE EN AFFAIRES

Question nº 190—**M. Henderson:**

1. En *a*) 1984, *b*) 1985, *c*) 1986, *d*) 1987 à ce jour, la cérémonie de remise des prix d'excellence en affaires, parrainée par le ministère de l'Expansion industrielle et régionale, a-t-elle eu lieu et, dans l'affirmative, quand et où?

2. Au cours des mêmes années, *a*) le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il publié des demandes de propositions pour l'organisation et l'enregistrement magnétoscopique de la cérémonie de remise des prix et, dans l'affirmative, (i) quand (ii) combien d'entreprises ont présenté des propositions, *b*) le ministère a-t-il adjugé le contrat et, dans l'affirmative, (i) quand (ii) quand l'adjudicataire a-t-il été informé (iii) quelle était la valeur du contrat?

3. En *a*) 1985, *b*) 1986, *c*) 1987 à ce jour, le ministère a-t-il adjugé des contrats de productions audiovisuelles à la *Steve Shaw Productions* de Toronto et, dans l'affirmative, combien?

M. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Les ministères de l'Expansion industrielle régionale et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit:

1. La remise des Prix Canada pour l'excellence en affaires a eu lieu dans les villes et aux dates respectives suivantes:

1984	Toronto	le 25 mai
1985	Montréal	le 5 novembre
1986	Vancouver	le 9 octobre
1987	Halifax	le 22 septembre

2. Approvisionnements et Services a accordé quatre contrats pour des productions audiovisuelles pour «Les prix d'excellence en affaires» au cours des quatre dernières années:

1984 *a*) La demande de proposition a été envoyée le 26 avril à cinq compagnies—trois ont répondu. *b*) Le contrat de 20 000 $ a été signé le 14 juin; la firme gagnante a été avisée le 25 mai de sa sélection.

1985 *a*) Le contrat a été accordé sans demande de proposition, vu la date tardive de l'organisation de l'événement. Une compagnie a donc été choisie en suivant les normes établies lorsqu'il y a fournisseur unique. *b*) Un contrat d'une valeur de 36 739 $ a été signé le 16 octobre. Un amendement au montant de 6 000 $ pour travaux additionnels a été signé le 17 février 1986.

1986 *a*) La demande de proposition a été envoyée le 23 juin à huit compagnies; trois ont répondu. *b*) Le contrat au montant de 44 895 $ a été signé le 12 août. La firme sélectionnée a été avisée le 16 juillet. Le contrat a été amendé pour un montant additionnel de 1 000 $ le 12 décembre.

1987 *a*) La demande de proposition a été envoyée le 25 juin à cinq compagnies; les cinq ont répondu. *b*) Le contrat au montant de 69 660 $ a été signé le 18 août. Le gagnant a été avisé le 13 juillet.

Les quatre contrats ne représentaient pas des services identiques. La présentation audiovisuelle a évolué au cours des quatre années, passant d'un diaporama transféré sur vidéo à une présentation multi-image complexe où diapositives, enregistrements vidéo, maître de cérémonie, mise en scène et musique originale font et sont devenus, en quelque sorte, partie intégrante de la soirée de remise des prix d'excellence.

3. Au cours des années financières (1985-1986) (1986-1987) et l'année financière en cours, cinq contrats ont été accordés à Steve Shaw Productions, chacun sur une base compétitive.

Questions au Feuilleton

LES FORAGES PÉTROLIERS AU LARGE DE LA CÔTE DE L'ATLANTIQUE

Question nº 199—**M. Howie:**

1. Du 1er janvier 1986 à ce jour, combien de forages pétroliers a-t-on fait au large de la côte de l'Atlantique?

2. Combien de ces forages ont permis de découvrir une nappe de pétrole assez importante pour que la production de pétrole y devienne financièrement faisable?

3. Quel est le rendement prévu de ces réserves de pétrole, en barils?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Du 1er janvier 1986 au 29 septembre 1987, on a creusé en tout 24 puits au large de la côte de l'Atlantique. Quinze puits sont des puits d'exploration du gaz et du pétrole et les neuf autres des puits de délimitation des gisements.

2. & 3. Selon le paragraphe 7 de l'article 101 de la Loi fédérale sur les hydrocarbures, il doit s'écouler deux ans entre la date d'abandon du forage et la date de communication des renseignements concernant un puits d'exploration. En outre, ces renseignements ne doivent pas inclure une estimation des réserves pétrolières d'un gisement particulier, car elle donnerait lieu à une interprétation des données qui pourrait porter préjudice aux exploitants.

LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE UN PARC DE STATIONNEMENT INTÉRIEUR SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question nº 201—**M. Scott (Victoria—Haliburton):**

Depuis 1970, le gouvernement a-t-il étudié la faisabilité d'un parc de stationnement intérieur à l'intention des visiteurs sur la Colline parlementaire, et *a*) dans la négative, pour quelle raison, *b*) dans l'affirmative, qu'en est-il résulté et pourquoi n'y a-t-il toujours pas de stationnement à l'intention des visiteurs sur la Colline?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): En ce qui concerne Travaux publics Canada:

En mars 1982, Travaux publics Canada et la Commission de la Capitale nationale ont complété une étude ayant pour objet le stationnement et la circulation routière au centre-ville d'Ottawa et à la cité parlementaire. L'expert-conseil choisi pour cette étude était M. M. Dillon Ltd. (Voir rapport nº 7—CCN/TPC). Le but de cette étude était d'identifier les trajets et le volume de circulation afin de planifier le dévelopement de la cité parlementaire. Étant donné qu'il s'agissait d'abord d'une étude de planification, on n'a fait aucune proposition eu égard à une aire de stationnement pour les visiteurs.

TPC et la CCN font actuellement une étude de développement à long terme afin de formuler une méthode intégrée pour l'emplacement possible de nouveaux immeubles, la circulation piétonnière, la circulation et les structures de stationnement, en harmonie avec la vocation patrimoniale et le caractère de la cité parlementaire.

L'administration globale du stationnement relève des présidents du Sénat et de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

M. Lewis: Je demande, monsieur le Président, que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD CANADA—NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le projet de loi C-75, concernant la mise en oeuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives et connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je tiens à faire savoir à la Chambre qu'il est parfois difficile aux députés de se préparer pour un débat, quand le gouvernement modifie au dernier moment le *Feuilleton* qui est publié pour la bonne marche des travaux de la Chambre. Je proteste fortement contre ce procédé, parce que les députés ont déjà suffisamment de mal à suivre les comités de la Chambre sans encore que quelqu'un vienne s'amuser à chambarder l'ordre du jour de la Chambre.

Je vois que ce matin, il y a au *Feuilleton* une motion demandant la reprise du débat du projet de loi C-46, motion du ministre des Approvisionnements et Services. J'ai ici mon porte-parole, le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins), qui est tout disposé à s'occuper de cette motion. Je constate que le gouvernement a modifié l'ordre du jour en faveur du projet de loi C-75. Je trouve cela non seulement injuste, mais tout à fait contraire à la procédure normale à la Chambre. Je proteste vigoureusement, monsieur le Président, contre le recours à ce procédé pour l'avenir.

M. Lewis: Monsieur le Président, je veux répondre à ce rappel au Règlement.

Les bureaux des deux partis ont été informés tôt ce matin, je dirai vers 9 h 30, que nous ne discuterions pas le projet de loi C-46, mais que nous examinerions plutôt le projet de loi de repli d'hier, projet très important pour la Nouvelle-Écosse, mais qui a malheureusement été retardé hier par un débat plus long, je ne dirais pas plus long que nécessaire, mais plus long que prévu, sur le projet de loi C-46. Donc, nous allons passer à la deuxième lecture du projet de loi C-75 aujourd'hui.

Les deux partis ont été informés que cela aurait lieu à 11 heures. Nous devrions pouvoir nous en acquitter rapidement et le renvoyer au comité législatif pour passer ensuite au projet de loi C-87.

Je comprends le désagrément causé à mon honorable ami, mais nous avons essayé de notifier les bureaux le plus tôt possible. Naturellement, nous essayons de nous en tenir le plus possible à l'ordre projeté des travaux. Je regrette que cela ait pu causer des ennuis, mais nous avons effectivement essayé d'informer les bureaux, je dirais vers 9 h 30.

M. Riis: Monsieur le Président, j'interviens sur le même rappel au Règlement. Je tiens à dire que si le *Feuilleton* annonce la discussion du projet de loi C-46, qui concerne la Loi sur la Monnaie royale canadienne, le . . .

M. Lewis: L'*Ordre projeté des travaux*.

M. Riis: C'est-à-dire l'*Ordre projeté des travaux*. Je tiens simplement à dire que le leader adjoint de la Chambre a cherché à faire connaître aux partis d'opposition vers 9 h 30 ce matin son intention de modifier l'ordre des travaux. Je tiens à le confirmer à nouveau. Oui, il a cherché à le faire.

Cependant, je m'inscris en faux contre l'affirmation du leader adjoint à la Chambre quand il dit que le débat consacré au projet de loi C-46 a été prolongé. Au contraire, nous avons à peine entamé le débat relatif à la Loi sur la Monnaie, monsieur le Président, comme vous le savez. Le représentant de notre parti a tout simplement signalé que nous devons débattre en profondeur la mesure en question à l'heure actuelle, à la suite de la signature de l'accord de libre-échange.

Le gouvernement se prépare, semble-t-il, à privatiser la Monnaie royale canadienne, qui, bien entendu, pourrait alors être achetée par une entreprise américaine. Nous craignons fort que ce projet de loi ne permette aux États-Unis de s'assurer le contrôle de la Monnaie royale canadienne.

Je tiens tout simplement à préciser à la présidence, qui s'inquiète de la procédure et des travaux de la Chambre, que nous n'entendons pas nécessairement expédier le présent débat, étant donné la menace que fait peser le libre-échange sur la Monnaie royale canadienne.

M. Hopkins: Monsieur le Président, toujours au sujet du même rappel au Règlement, j'interviens brièvement au sujet de cette question, car elle touche mes privilèges en tant que député, comme elle le ferait pour d'autres personnes dans des circonstances semblables.

Nous nous penchions sur cette question hier, mais le Nouveau parti démocratique a décidé alors d'avoir recours à certaines tactiques. Le gouvernement a proposé de passer aux affaires émanant du gouvernement, et nous avons tenu des votes, dans l'après-midi, au sujet de toutes les questions de procédure qui se posent en l'occurrence. Je ne peux que réaffirmer que j'étais disposé à intervenir hier, et que je le suis aujourd'hui.

Comme mon whip l'a déclaré, nous avons des dizaines d'autres choses à faire, et pourtant, voilà que nous gaspillons le temps des députés. Étant donné que notre temps est extrêmement précieux si nous voulons nous acquitter de toutes nos autres tâches, je pense qu'il est tout à fait injuste d'apporter ce changement à la dernière minute.

S'il est possible de tenir un bon débat sur la Monnaie royale canadienne, allons-y, mais rappelons-nous que nous devons agir de façon décente. Hier, nous étions tout à fait disposés à nous pencher sur cette question. C'est alors que le NPD a commencé à proposer des motions et que le gouvernement a tenté de passer aux mesures d'initiative ministérielle. En réalité, monsieur le Président, si la Monnaie royale canadienne était administrée comme la Chambre des communes l'a été hier, elle ferait faillite.

Selon moi, les Canadiens devraient être mis au courant du genre de tactiques employées dans cette enceinte. Nous sommes ici pour accomplir un certain travail. Nous sommes venus hier à la Chambre afin de nous acquitter de certaines tâches et nous avons perdu notre temps à cause du recours à diverses tactiques. Ce n'est pas là l'objet du Parlement. Il nous incombe plutôt de débattre les questions de l'heure pour notre pays, de défendre notre position et d'assumer du mieux possible notre rôle d'opposition face au grand nombre de ministériels.

Monsieur le Président, je tiens à préciser que si cela ne cesse de se produire, je vais intervenir quotidiennement afin de m'y opposer. Les députés ont le droit de savoir ce qui va être inscrit au *Feuilleton* aujourd'hui, demain, et ainsi de suite. C'est pourquoi nous tenons des consultations entre leaders parlementaires. Si les engagements en question sont modifiés à la dernière minute, cela dérange alors tout notre programme de travail quotidien.

Je demande simplement que l'on joue franc jeu à la Chambre, que les députés sachent ce que le gouvernement entend faire et que nous débattions sérieusement les questions dont nous sommes saisis.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. le vice-président: Pour ce qui est du rappel au Règlement de l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), comme le député le sait, vu qu'il siège ici depuis de nombreuses années, la prérogative du gouvernement de décider de l'ordre du jour est totale et même si nous avons ce que nous appelons l'Ordre projeté des travaux, il peut être changé en tout temps sans préavis par le gouvernement. Je pense que tout le monde sait maintenant que le gouvernement ce matin a donné un avis à l'opposition. Alors, je me dois malheureusement de rejeter le rappel au Règlement de l'honorale député d'Ottawa—Vanier. Nous allons donc procéder à l'ordre du jour.

• (1130)

[*Traduction*]

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis ravi de reprendre la parole devant la Chambre pour encourager les députés à adopter le projet de loi C-75 à l'étape de la deuxième lecture. La mesure porte sur la mise en oeuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes.

En outre, ce projet de loi reprend certaines mesures, prévues dans les accords précédents, qu'on a retenues et modifiées de façon à les rendre conformes au nouvel accord.

Comme cette étape de la deuxième lecture permettra d'élargir le débat, je trouve normal que le ministre responsable de ce secteur, dont je me fais d'ailleurs le porte-parole aujourd'hui, fournisse les renseignements nécessaires en tant que représentant du gouvernement du Canada. Avec son homologue provincial, le ministre sera chargé de veiller à l'application de la loi dont il a la responsabilité.

Je voudrais traiter brièvement de l'objet principal de ce projet de loi qui a été déposé à la Chambre pour la première lecture le 26 juin 1987. Son adoption permettra au gouvernement du Canada de respecter son engagement à l'égard du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, qui s'est doté d'une loi provinciale correspondante le 29 mai 1987. En fait, cette loi ressemble en tous points à celle adoptée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse le 29 mai 1987. Elle témoignera de la solidarité manifeste du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Nouvelle-Écosse du fait de l'importance que nous attachons au cadre législatif en vertu duquel s'effectuera l'exploitation des ressources.

L'accord que nous voulons ratifier aujourd'hui remplacera l'Accord de 1982 entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes. Ce nouvel accord propose plusieurs améliorations dont je donnerai le détail tout à l'heure.

Avec votre permission, monsieur le Président, je vais en citer quelques-unes tout de suite. En premier lieu, la mesure autorisera la création d'un organisme indépendant qui sera chargé d'administrer et de réglementer tous les aspects de la prospection des hydrocarbures extracôtiers. En deuxième lieu, elle modifiera le Fonds de développement, de sorte que la somme de 200 millions de dollars ne sera plus considérée comme un emprunt, mais plutôt comme une subvention. Troisièmement, le projet autorisera le gouvernement du Canada à verser 25 millions de dollars à la Nova Scotia Resources Ltd., ce qui permettra à cette société de participer à l'exploitation pétrolière et au développement des activités extracôtières.

Cet accord, qui s'inscrit dans la même ligne que l'Accord atlantique, donnera une expression concrète au principe de la cogestion que les deux niveaux de gouvernement souhaitent rendre efficace et efficient. En outre, il cadre parfaitement avec l'approche générale que le gouvernement a adoptée dans la gestion des ressources au large de la côte est.

Lorsque le premier ministre, (M. Mulroney), a signé l'accord le 26 août 1986, il a déclaré, avec raison: «Cet accord est un net progrès par rapport à celui de 1982, car la Nouvelle-Écosse devient un associé à part entière dans l'exploitation de ses ressources extracôtières».

On peut le constater une fois de plus, monsieur le Président, l'époque des affrontements avec les provinces, affrontements que le gouvernement précédent attisait, est bel et bien révolue. Seule la coopération, que le gouvernement favorise depuis septembre 1984, nous permettra de bâtir un Canada plus fort et plus uni. Grâce à ce choix fondamental que le gouvernement a fait à l'époque, nous pouvons aujourd'hui récolter le fruit de nos efforts, et mettre ces efforts au service non seulement de la Nouvelle-Écosse, mais aussi du Canada tout entier.

Dans cette optique, nous avons adopté le principe philosophique simple de Jules Lequier : ce qu'on fait, on le devient . . . Aussi, nous ne nous sommes pas fait prier pour intervenir dans le domaine de l'énergie. Nous avons tenté de rétablir l'harmonie dans un pays qui était en proie aux dissensions. Il suffit de se rappeler la politique de l'énergie que le gouvernement précédent a infligée au Canada pour comprendre ce que nous entendons par dissensions.

Je voudrais dire un mot des objectifs de l'accord. Les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse reconnaissent, dans cet accord, qu'il faut exploiter les ressources extracôtières en hydrocarbures en tenant compte des intérêts de tous les Canadiens, et notamment de ceux des Néo-Écossais, et qu'il est essentiel de créer une infrastructure socio-économique durable et rentable.

L'accord vise à instaurer un régime fiscal équitable et une administration cohérente des ressources pétrolières en se fondant sur les mêmes principes d'équité et de parité qui s'appliquent dans les autres provinces productrices, tout en tenant compte des particularités des ressources extracôtières.

Si le Parlement adopte ce projet de loi, il se prononcera en faveur de l'exploitation des ressources pétrolières, qui pourra se faire à la première occasion, dans l'intérêt des deux gouvernements. Cette exploitation contribuera à assurer la sécurité de nos approvisionnements en énergie. Le Parlement confirmera également que la Nouvelle-Écosse est le principal bénéficiaire de l'exploitation des ressources pétrolières. Le gouvernement de cette province pourra notamment tirer profit des mesures adoptées, comme si les ressources se trouvaient sur la terre ferme.

Enfin, le Parlement réaffirmera l'égalité des deux niveaux de gouvernement à l'égard de la gestion des ressources et de la maximisation des retombées économiques et industrielles pour le Canada et la Nouvelle-Écosse.

Je voudrais maintenant aborder les principaux éléments de l'accord. Le projet de loi proposé aujourd'hui tient compte de la Loi fédérale sur les hydrocarbures, loi adoptée plus tôt cette année et qui traite de la gestion des droits pétroliers, ainsi que de la Loi fédérale sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, qui porte sur la réglementation des activités extracôtières.

Étant donné que les dispositions relatives à la part de l'État contenues dans l'entente de 1982 avec la Nouvelle-Écosse ont été révoquées en 1985, nous avons négocié avec le gouvernement provincial un nouvel arrangement en vertu duquel ce dernier peut recevoir du gouvernement du Canada des paiements annuels équivalant à la part des bénéfices nets qu'il aurait reçus en vertu des arrangements antérieurs visant les projets extracôtiers. L'arrangement devrait correspondre davantage aux recettes et aux coûts réels des projets en question. Il restera en vigueur jusqu'à ce que la Nouvelle-Écosse rejoigne le niveau d'imposition moyen des autres provinces.

Il en résulte que la Nouvelle-Écosse se voit confier la responsabilité de fixer et de percevoir les redevances, comme si ces ressources étaient sur son territoire, et donc d'administrer les recettes provenant de l'exploitation des hydrocarbures. Les dispositions relatives à la péréquation de l'accord de 1982 sont maintenues dans le présent accord.

• (1140)

Je vais décrire brièvement pour mes collègues l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers. Le concept de la cogestion prendra tout son sens avec la création d'un organisme indépendant qui remplacera l'actuel Office canadien et néo-écossais du pétrole et du gaz extracôtiers. Le nouvel office aura pour mandat de prendre des décisions sur les questions qui touchent directement la gestion des ressources pétrolières extracôtières. Ses bureaux et ses effectifs seront situés en Nouvelle-Écosse et il exercera les fonctions qui relevaient auparavant de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada pour ce qui a trait aux activités extracôtières en Nouvelle-Écosse.

L'organisme en question s'appelera l'Office Canada—Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers. Les gouvernements nommeront chacun deux membres et choisiront ensemble le président. Ils pourront nommer également chacun un suppléant pour remplacer les titulaires en cas d'absence ou d'incapacité. De plus, deux membres au maximum pourront être fonctionnaires des gouvernements signataires.

L'office rendra ses décisions en annonçant les découvertes. Il réglementera les activités dans le domaine des hydrocarbures et exercera des pouvoirs spéciaux en cas d'urgence. Il approuvera également les aspects techniques des plans de développement. Il percevra les redevances. Il fera des enquêtes publiques pour élucider des questions reliées à son mandat. Il proposera des modifications éventuelles à la Loi et au Règlement découlant de l'accord.

Certaines décisions considérées vitales devront être ratifiées par les deux gouvernements. Ce serait le cas, par exemple, des appels d'offres, de l'émission subséquente de permis d'exploration, de la définition des spécifications relatives aux découvertes importantes et aux licences d'exploitation, ainsi que de l'approbation finale des plans de développement. Comme la décision liée à certains projets de la Nouvelle-Écosse est précisée dans le projet de loi, il faudra seulement l'approbation du ministre responsable de l'énergie de la province de Nouvelle-Écosse.

Tout comme les autres provinces productrices, la Nouvelle-Écosse pourra maintenant, après l'adoption de ce projet de loi, participer totalement aux négociations et aux consultations avec le gouvernement du Canada sur toutes les questions relatives aux hydrocarbures extracôtiers.

L'accord de 1982 a entraîné la création d'un fonds de développement de 200 millions pour mettre en place l'infrastructure avant que ne commence la production d'hydrocarbures. Dans le nouvel accord, le gouvernement du Canada renonce à cette condition.

J'aborderai maintenant la question du fonds de forage. En créant ce fonds destiné à procéder rapidement à l'exploitation des ressources pétrolières extracôtières, nous avons accepté de verser 25 millions de dollars à la *Nova Scotia Resources Ltd.* pour lui permettre de participer à la prospection et à la production du pétrole au large des côtes de la Nouvelle-Écosse.

Nous avons inclus dans le projet de loi les dispositions relatives à la protection de l'environnement contenues dans la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz qui donnent les mêmes garanties que dans le cas de toutes les autres terres domaniales. Le projet prévoit qu'en cas de désastre écologique, le pêcheur ou toute autre personne touchée recevra une indemnisation financière pour les dommages subis en raison de rejets.

Sous réserve d'instructions ministérielles, l'office peut mener lorsqu'il le juge nécessaire des enquêtes publiques sur tout aspect de ses attributions ou de l'exercice de ses activités. L'office peut alors adopter les critères et calendriers permettant de procéder à un examen complet de l'affaire et nommer un ou plusieurs commissaires.

Il peut demander à l'auteur de tout projet de mise en valeur de présenter un plan provisoire accompagné d'exposés sur les incidences écologiques ou socio-économiques et sur les retombées économiques. Enfin, il peut exiger que le ou les commissaires tiennent des audiences publiques dans la province ou ailleurs au Canada et en fassent rapport à lui-même, ainsi qu'aux deux gouvernements.

Je désire également m'arrêter brièvement à l'accès à la production. Conscients de la nécessité de réduire de beaucoup la dépendance de la Nouvelle-Écosse face au pétrole étranger, les deux gouvernements se sont entendus pour favoriser l'utilisation dans la province du pétrole et du gaz produits au large de la côte est. En outre, en cas de pénurie de pétrole dans la province, lorsque les livraisons sont insuffisantes, la Nouvelle-Écosse pourra la première acheter aux conditions du marché le pétrole extracôtier qui ne fait pas l'objet d'un contrat de vente.

Je voudrais dire un mot aussi de certaines retombées. Je vois que les deux parties conviennent enfin d'assurer à tous les Canadiens, et surtout aux Néo-Écossais, le maximum de retombées de l'activité pétrolière extracôtière. Le plan des retombées économiques soumis à l'office par les entreprises engagées pleinement dans la prospection extracôtière doit accorder la priorité aux biens et services concurrentiels produits en Nouvelle-Écosse et, en harmonie avec la Charte canadienne des droits et libertés, la priorité de formation et d'embauche aux travailleurs de cette province.

En conclusion, monsieur le Président, vous pouvez voir que cette partie de la mesure sera déterminante dans l'histoire, aujourd'hui plus harmonieuse, je dois dire, des relations fédérales-provinciales dans notre pays. Cette loi consacre enfin le développement régional auquel la Nouvelle-Écosse a droit, lequel entraînera à son tour la création d'emplois. Les retombées économiques et industrielles sont considérables, tant pour la Nouvelle-Écosse que pour le Canada.

Martin Heidegger a affirmé que la volonté de faire quelque chose équivalait à l'accomplir—c'est tiré de la page 102 de *Essais et Conférences*, de Gallimard—mais il me semble que nous devons faire un pas de plus dans la bonne voie et ratifier le plus vite possible cet accord capital, parce que le gouvernement et la population de la Nouvelle-Écosse attendent son adoption.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de ce projet de loi, soit le C-75. Je ne sais que penser du fait que nous débattions aujourd'hui d'un projet de loi qui n'est absolument pas pertinent à l'heure actuelle, compte tenu de la politique du présent gouvernement à l'égard des ressources sous-marines, et en particulier des ressources sous-marines de la côte est du Canada.

Le projet de loi que nous débattons aujourd'hui a pour titre abrégé: «Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers». Non seulement la politique du gouvernement est absolument inintelligible, mais encore, le titre abrégé de ce projet de loi est presque incompréhensible.

Je suis très préoccupé par bon nombre de choses en ce qui concerne les ressources sous-marines et la politique gouvernementale. Je veux d'abord parler de la façon dont le gouvernement a essayé de bloquer la mise en oeuvre d'une politique énergétique nationale. On a tenu en janvier une conférence des ministres de l'Énergie qui devait aboutir à la formulation d'une telle politique. Les ministres de l'Énergie des dix provinces et le ministre fédéral de l'Énergie se sont réunis à ce moment-là et une autre fois au cours de l'été pour structurer des idées que divers fonctionnaires et bureaucrates de chacune des provinces avaient formulées entre temps.

• (1150)

Les ministres de l'Énergie se sont réunis en janvier. Bien sûr, ils ont discuté, ils ont dit un tas de choses et ils ont fait des déclarations parfaitement ridicules sur la façon dont ils entendaient résoudre les problèmes du Canada à l'égard de la politique énergétique. Pour commencer, le ministre fédéral de l'Énergie n'a même pas attendu l'été et une deuxième conférence des ministres de l'Énergie pour annoncer ce qu'il voulait faire. En juin, il a publié un document intitulé *La sécurité énergétique au Canada* qui n'a absolument rien à voir avec la sécurité de l'approvisionnement énergétique. En fait, cette publication du ministre vise principalement le stockage du pétrole en prévision d'une pénurie de ce produit au Canada, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

D'abord, le ministre convoque une conférence des ministres de l'Énergie. Il n'attend pas une seconde conférence pour publier sa propre politique. A la deuxième réunion, tenue à St. John's au mois d'août, elle est tombée plus à plat qu'une crêpe. Il y a eu une deuxième tentative au printemps de 1987, avant que la première tentative ne soit terminée. La deuxième tentative consistait en options énergétiques; le ministre a demandé à un personnage connu des milieux financiers torontois, M. Thomas Kierans, de présider un comité et de faire des recommandations pour une politique énergétique. Si vous voulez trouver quelqu'un pour établir la politique énergétique du Canada, Bay Street n'est pas le meilleur endroit où chercher. C'est toutefois ce que le ministre de l'Énergie a fait.

Il y a eu une réunion à Calgary en juin et, depuis lors, il y en a eu d'autres. Les audiences se termineront à Montréal en décembre. Nous ignorons ce qu'on nous proposera, mais cela n'a pas empêché le gouvernement de rencontrer les ministres de l'Énergie.

Une troisième phase a été entamée. Le gouvernement a présenté les recommandations du Livre blanc sur la réforme fiscale, qui ne permettront absolument pas d'atteindre la sécurité énergétique, bien au contraire. Lorsqu'il était dans l'opposition, le gouvernement a dit qu'il n'y aurait pas de programmes énergétiques grandioses au Canada comme le Programme d'encouragement du secteur énergétique, que ces programmes sont trop coûteux et qu'il existe de meilleurs moyens d'accumuler des réserves et de favoriser une certaine sécurité énergétique au Canada.

Le gouvernement actuel a dit au cours de la campagne électorale de 1984 qu'il utiliserait le régime fiscal pour ce faire. Qu'a fait le gouvernement? Il a présenté un Livre blanc et il a réduit les programmes fiscaux destinés à encourager la mise en valeur du pétrole et du gaz. Tout en sachant qu'il met un frein aux encouragements à la mise en valeur pétrolière et gazière, le gouvernement trouve qu'il faut encourager les projets en adoptant des programmes spéciaux pour ces projets ou pour certains projets énergétiques. Le gouvernement a fait une volte-face complète.

En 1984, pendant la campagne électorale, les Conservateurs ont dit qu'il fallait encourager la mise en valeur pétrolière et gazière par le biais du régime fiscal et, pourtant, cette année-ci, dans son Livre blanc, il a changé d'avis; il veut maintenant réduire l'aide fiscale et ne s'attacher qu'à certains projets. Non seulement il n'a pas tenu cette promesse électorale de soutenir ce secteur par le biais de la fiscalité, mais il a fait volte-face en ce qui concerne les projets spéciaux.

M. Shields: Vous coupez les cheveux en quatre.

M. MacLellan: Voilà maintenant que le gouvernement ne s'intéresse plus qu'aux projets spéciaux. Mais nous ne savons toujours pas ce qu'il veut dire, puisqu'il n'a rien fait encore jusqu'ici. Qu'a fait le gouvernement dans son Livre blanc? Il est revenu sur cette disposition concernant la règle de la mise en service, une disposition fort importante, puisqu'elle intéressait surtout les grands projets. Cette règle veut que les dépenses consenties dans le cadre des grands projets ne puissent être amorties tant que ces projets ne sont pas opérationnels.

Prenons le cas des promoteurs de projets off-shore comme Hibernia: ils ne peuvent amortir les opérations de forage par gravité notamment, qui coûtent entre quatre et cinq milliards de dollars, avant que leur plate-forme de plusieurs millions de dollars ne soit opérationnelle.

Le gouvernement avait assuré que cette règle s'appliquerait aux propriétés acquises après 1989, et que ni la déduction pour amortissement ni le crédit d'impôt ne pourraient être utilisés tant que l'actif n'est pas opérationnel, ou s'ils sont réclamés plus tôt, uniquement pendant l'année où les travaux ont pris fin.

Outre cette disposition sur la mise en service, le gouvernement a réduit la déduction pour amortissement de 30 à 25 p. 100 sur le coût des installations nécessaires aux opérations de forage et de prospection.

Troisièmement, il est vrai que le gouvernement n'a pas modifié le taux réel de 25 p. 100 du crédit d'impôt à l'investissement en ce qui concerne la prospection plus coûteuse. Cette disposition demeure inchangée, mais il ne permet maintenant d'imputer le crédit d'impôt à l'investissement qu'à la moité de l'impôt fédéral à payer.

A cause de ces trois stipulations, les entreprises sont beaucoup moins tentées d'aller exploiter les réserves de pétrole et de gaz sur la côte est. C'est vrai non seulement pour la côte est, mais aussi pour la mer de Beaufort. C'était la troisième tentative du gouvernement en vue d'élaborer une politique quelconque en matière d'énergie.

La quatrième et la plus récente est l'entente sur le libre-échange. L'entente rend nulles et non avenues toutes les autres propositions que le gouvernement avait dit qu'il annoncerait. D'ailleurs, il ne les aurait sans doute jamais annoncées. Le gouvernement avait simplement dit qu'il le ferait. Je parlerai plus tard de l'accord de libre-échange, mais pour l'instant, je me concentrerai sur les ressources sous-marines.

La situation est extrêmement grave à cause du manque d'activité. Je voudrais reprendre certains des propos du secrétaire parlementaire. Il a dit que les choses allaient extrêmement bien maintenant parce qu'il n'y avait plus d'affrontements avec les provinces. L'accord dont nous discutons aujourd'hui entre le Canada et la Nouvelle-Écosse ne fait cependant que maintenir un accord conclu entre la Nouvelle-Écosse et le gouvernement libéral antérieur. Qui plus est, cet accord entre la Nouvelle-Écosse et l'ancien gouvernement libéral avait été conclu à la veille des élections en 1984. De toute évidence, la Nouvelle-Écosse tenait à conclure cette entente. Il n'y avait pas d'affrontement ou d'antagonisme entre le Canada et la Nouvelle-Écosse à ce moment-là. De fait, étant donné la situation actuelle, la Nouvelle-Écosse aurait peut-être mieux fait de s'en tenir à cet accord que d'en conclure un deuxième avec le gouvernement actuel.

Nous ne sommes pas d'accord sur ce que propose le gouvernement au sujet de la part de la Couronne et nous soutenons que cette façon de procéder n'a plus sa raison d'être. L'entente stipule que la Nouvelle-Écosse obtiendra quelque chose, mais le gouvernement fédéral ne fait rien du tout pour favoriser l'exploitation des gisements sous-marins. Tant qu'il ne fait pas quelque chose, il n'y aura aucune activité dans ces gisements et la Nouvelle-Écosse ne profitera pas des avantages reliés à la production pétrolière et gazière. Ce que le gouvernement a dit au sujet des rapports entre la province de la Nouvelle-Écosse et les anciens gouvernements libéraux est tout à fait faux. Ces rapports étaient des plus cordiaux.

• (1200)

Le projet de loi ne fera rien pour favoriser l'exploitation des gisements sous-marins pétroliers et gaziers. Il ne fait rien de concret. Il prévoit simplement des réunions et l'établissement de règlements si jamais les gisements sous-marins étaient explorés et exploités, mais ce n'est pas le cas maintenant. Tant qu'on ne fait pas vraiment de prospection en Nouvelle-Écosse et que l'on ne commence pas à exploiter les réserves pétrolières et gazières, le projet de loi restera une mesure purement théorique.

Le secrétaire parlementaire a aussi affirmé que le projet de loi réduirait la quantité de pétrole que la Nouvelle-Écosse doit importer. C'est faux. Il ne fera rien de tel. Par exemple, à l'heure actuelle, la région de l'Atlantique est presque entièrement tributaire du pétrole importé. En fait, en 1986, 99 p. 100 du pétrole utilisé dans toute la région provenait de l'étranger, contre 60 p. 100 au Québec.

Dans la région de l'Atlantique, en 1986, on a importé 180 000 barils de pétrole par jour. Au cours des neuf premiers mois de 1987, le pétrole importé est passé de 180 000 à 200 000 barils par jour. La dépendance réelle à l'égard du pétrole étranger est donc à la hausse.

Nous avons les réserves voulues, mais rien n'est fait pour les mettre en valeur. La seule recommandation timide faite par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) se trouve dans le document intitulé *La sécurité énergétique au Canada*, où il recommande de stocker le pétrole. Il ne préconise aucune mesure en vue d'exploiter les réserves des gisements sous-marins. Il veut stocker le pétrole étranger. C'est une solution valable à court terme, mais aucun plan n'est prévu pour garantir la sécurité énergétique de notre pays.

Le secrétaire parlementaire a déclaré que le projet de loi donne aux habitants de la Nouvelle-Écosse, en cas de pénurie des approvisionnements, le premier choix à l'égard du pétrole produit dans la province. Je voudrais me reporter à l'article 39 du projet de loi, intitulé *Sécurité des approvisionnements régionaux*. Voici le libellé du paragraphe 39(2) du projet de loi:

> (2) En cas de pénurie, le ministre provincial peut, après avoir consulté son homologue fédéral, informer par avis les titulaires de licences de production extracôtière que telles des personnes ou industries visées aux alinéas (1) *a*), *b*) et *c*) ont le premier choix, pendant la durée de validité de l'avis, pour acquérir, dans les conditions du marché, des hydrocarbures extracôtiers, à moins qu'un contrat de vente n'ait été conclu à leur égard avant la transmission de l'avis.

D'une part, bien entendu, il ne faut pas qu'un contrat de vente ait été conclu auparavant. C'est évidemment une condition importante. Deuxièmement, cette disposition va à l'encontre de l'accord de libre-échange conclu entre le gouvernement et les États-Unis. Le gouvernement ne peut pas donner l'assurance à la Nouvelle-Écosse ou à une autre province qu'elle aura accès en priorité à ses propres réserves. Le gouvernement a fait le nécessaire. Il a renoncé à tout droit que la Nouvelle-Écosse ou une autre province aurait en matière de premier choix pour utiliser le pétrole produit dans la province. Nous ne savons pas où ira ce pétrole, pas plus que le gaz naturel. L'accord de libre-échange s'en occupe.

Je conviens tout à fait que le secrétaire parlementaire a énoncé la théorie de son gouvernement lorsqu'il a dit que c'est l'intention qui compte. Pour le gouvernement, il n'y a que l'intention, puisqu'il n'a rien fait pour mettre en valeur les gisements sous-marins de notre pays. S'il en a l'intention, c'est sans nul doute un secret bien gardé.

Cet été, nous étions censés conclure, selon les déclarations du ministre des Transports (M. Crosbie), une entente avec les promoteurs et les propriétaires du gisement Hibernia. Nous attendons encore. Le ministre des Transports a déclaré, comme on peut le lire dans le journal local, que ces derniers sont trop gourmands et ne jouent pas franc jeu. Ce même gouvernement déclare qu'il faudrait laisser le secteur privé développer notre potentiel énergétique. Il déclare également qu'il faudrait laisser Petro-Canada fonctionner comme une société privée au lieu de la laisser simplement jouer le rôle d'instrument politique gouvernemental. Néanmoins, il reproche en même temps aux principaux responsables de la mise en valeur d'Hibernia de rester inactifs.

Nous ne savons pas ce que fait le gouvernement. Il ne nous a pas dit, en tout cas, comment il comptait exploiter les réserves pétrolières et gazières de la côte est.

Il est ridicule que le gouvernement prétende faire quelque chose pour mettre ces réserves en valeur. Tout récemment, lorsqu'il était à Saint-Jean, le ministre de l'Énergie a déclaré aux Terre-Neuviens que l'accord de libre-échange serait bénéfique pour la mise en valeur d'Hibernia. A l'entendre, le libre-échange ouvrirait toutes sortes de nouveaux marchés à Hibernia. La région de l'Atlantique dépend à 99 p. 100 du pétrole étranger. Le Québec importe 60 p. 100 de son pétrole de l'étranger. Que reproche-t-on aux marchés déjà en place?

Le ministre veut-il dire que le pétrole et le gaz extraits au large de la côte est ne sont pas assez bons pour les Canadiens de l'Atlantique et ceux du Québec et qu'il vaudrait mieux les vendre aux États-Unis au lieu de les gaspiller chez nous? C'est ridicule et c'est faire insulte aux Canadiens de l'Est.

On nous a dit qu'avec l'accord de libre-échange, même en période de pénurie, les États-Unis obtiendraient une certaine proportion de nos ressources énergétiques. Elle est assez importante, surtout pour le pétrole. Notre pays épuise rapidement ses réserves de brut léger et moyen. Le parti libéral ne s'oppose pas à la vente de pétrole aux États-Unis. Avant la signature de l'accord de libre-échange, l'Office national de l'énergie nous prévenait lorsque nous risquions une pénurie. Nous comptions sur lui pour nous avertir.

Le parti libéral a été le premier à approuver la décision de l'office de supprimer l'obligation d'avoir un excédent. Nous estimions que c'était préférable. C'était plus juste envers les fournisseurs de gaz naturel et cela favorisait non seulement la vente de gaz naturel canadien aux États-Unis, mais également la mise en valeur de nouvelles réserves.

Nous n'avons jamais accepté, et personne d'autre d'ailleurs, que le gouvernement conservateur sabote complètement le rôle de l'Office national de l'énergie. Nous ne serons pas prévenus des risques de pénurie, et s'il y en a une, nous ne pourrons pas y remédier.

Nous avons dit que nous allions vendre un certain pourcentage de notre énergie aux États-Unis sans savoir exactement quelle quantité cela représente. Examinons un peu les rumeurs qui circulent au sujet de l'énergie. Supposons qu'une certaine période de référence serve à calculer le pourcentage qui sera exporté vers les États-Unis. Nous ignorons quand cette période se situera, ou combien de temps elle durera. S'il s'agit des six premiers mois de 1987, 37 p. 100 de tout le pétrole produit au Canada sera réservé aux États-Unis, étant donné qu'au cours de cette période, 37 p. 100 de tout le pétrole produit au Canada a été vendu aux Américains. Cela signifie que nous aurons des engagements à honorer même si nous ne sommes pas certains de disposer d'approvisionnements suffisants pour nous-mêmes.

• (1210)

Le gouvernement renonce à élaborer une politique énergétique, ce qui veut dire que nous n'avons pas l'assurance que nos approvisionnements en brut léger et moyen seront remplacés grâce à de nouveaux projets, comme l'exploitation du pétrole et du gaz de la côte est, des sables bitumineux et des réserves de la mer de Beaufort, ou comme la valorisation. Nous n'avons pas cette assurance parce que le gouvernement tergiverse sans cesse depuis trois ans. Nous ne sommes pas plus avancés aujourd'hui que nous l'étions en septembre 1984, malgré toutes les déclarations du gouvernement, malgré les commissions, les comités, les brochures, les périodiques et les accords de libre-échange avec les États-Unis.

L'Accord de l'Atlantique n'a rien arrangé pour l'industrie du pétrole et du gaz au large de Terre-Neuve. Nous parlons maintenant du pétrole au large de la Nouvelle-Écosse, mais le projet de loi à l'étude ne réalisera rien non plus. En 1987, le secteur du pétrole au large de la Nouvelle-Écosse n'a bénéficié que de 33 millions de dollars, et ce n'était qu'un reliquat du Programme d'encouragement pétrolier mis en oeuvre par l'ancien gouvernement. En 1984, ce secteur avait reçu 600 millions de dollars. Le gouvernement se couvre donc de ridicule en disant qu'il se préoccupe de l'exploration au large de la Nouvelle-Écosse.

Aux termes de cet accord, le gouvernement a transformé en subvention un prêt de 200 millions de dollars consenti en vertu de l'ancien accord. Mais examinons un instant comment cet argent a été dépensé. Une partie est allée à des projets qui se trouvaient à plusieurs milles de distance de la côte de la Nouvelle-Écosse, ce qui n'est vraiment pas facile, puisque la province est presque complètement entourée d'eau. L'argent a surtout servi à financer une caisse noire à des fins politiques.

Et que dire des 25 millions accordés à la Nova Scotia Resources Ltd . . . pour mettre en valeur ses réserves? Malheureusement, ce montant était ridiculement insuffisant, compte tenu de l'importance des dettes de cette société. A moins qu'elle ne prenne part très bientôt à une opération profitable de mise en valeur, sa situation ne pourra qu'empirer.

Il est essentiel de mettre en valeur nos réserves afin de mieux assurer la sécurité de nos approvisionnements, qui est minimale à l'heure actuelle. Nous voulons que le gouvernement tienne sa promesse d'améliorer la sécurité des approvisionnements. Je ne peux pas croire que les principaux participants à des projets tels qu'Hibernia et Venture refusent d'aller de l'avant. Il incombe au gouvernement de leur offrir les stimulants fiscaux nécessaires. Après tout, ce sont les conservateurs qui disent que le secteur privé peut tout faire.

Il ne suffit pas de dire qu'on offrira des garanties de prêt à Mobil. Cette société n'en a pas besoin, elle n'est pas du tout près de la faillite, loin de là. Tout ce qu'il lui faut, c'est un plan. Elle veut également réaliser des bénéfices, bien sûr, et le gouvernement a dit qu'il n'y a rien de mal à cela. Si Mobil réalise des bénéfices, tant mieux. Cependant, c'est la sécurité des approvisionnements énergétiques du Canada qui est en jeu. Le gouvernement doit tenir ses promesses, il doit faire démarrer les travaux de mise en valeur sur la côte est. Le projet de loi à l'étude n'aura aucun effet tant que le gouvernement n'aura pas la volonté politique de faire quelque chose pour la Nouvelle-Écosse.

Par leur libellé, certaines parties du projet de loi sont très semblables à l'Accord de l'Atlantique. Il y a quelques points que je conteste, et j'en parlerai au comité, mais là n'est pas vraiment le problème. Le problème est d'amener le gouvernement à prendre conscience de l'importance des ressources sous-marines pour la Nouvelle-Écosse, pour Terre-Neuve et pour toute la région de l'Atlantique, à honorer ses engagements, à prendre les choses au sérieux et à aider vraiment ce très important secteur de l'Est du Canada.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je tiens à dire un mot au nom de mon parti du projet de loi C-75, concernant la mise en oeuvre de l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources extracôtières.

Mais, auparavant, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole depuis que j'ai été nommé critique du NPD en matière énergétique, je tiens à rendre hommage au député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell). Pendant de nombreuses années, celui-ci a servi avec beaucoup de compétence à notre parti de porte-parole en matière énergétique. Je tiens à lui dire combien, à l'instar de mon chef et de tous les autres membres de notre caucus, j'ai apprécié son apport en ce domaine. Il en avait acquis une certaine expérience dans l'activité qu'il occupait avant d'être élu député, et il a joué un rôle fort utile en ce qu'il a aidé, non seulement les députés de notre parti, mais tous les députés de la Chambre, à comprendre les problèmes énergétiques de notre pays. Il a pas mal étudié le projet de loi à l'étude, portant sur la gestion des ressources extracôtières, a formulé quelques observations et soulevé quelques questions.

Vu ses observations et d'autres, la Chambre sait déjà que notre parti appuie certes l'accord dont nous sommes saisis aujourd'hui. C'est en quelque sorte la copie conforme du projet de loi que l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a adopté il y a quelques semaines. Le mieux que nous puissions faire aujourd'hui serait de nous interroger sur l'avenir de nos ressources énergétiques, quitte ensuite à saisir un comité de ce projet de loi en vue d'une étude plus poussée. Nous pourrons alors demander à des spécialistes et à des fonctionnaires du gouvernement de témoigner et nous ferons en sorte d'examiner le projet de loi d'une façon très minutieuse.

Ce projet de loi ressemble au projet de loi C-6, concernant la mise en oeuvre de l'accord entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve sur la gestion des ressources extracôtières de cette province. Il ressemble aussi beaucoup à l'Accord de l'Atlantique que la Chambre a déjà étudié.

Je le répète, nous appuyons cet accord, mais nous avons un certain nombre de questions que nous aimerions soulever au comité. Il s'agira évidemment de questions constructives, et j'aimerais signaler deux ou trois bonnes choses à propos du projet de loi dont nous sommes saisis.

Tout d'abord, je me réjouis qu'il existe un accord entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse. Il fut un temps, dans les années 70 et au début des années 80, où ce genre d'accord était impossible. Je ne vais pas en imputer tout le blâme au précédent gouvernement. Les années 70 ont été une époque très turbulente pour l'industrie pétrolière dans le monde et au Canada. Il était très difficile à cette époque de conclure un tel accord. C'était aussi l'époque où un important débat constitutionnel se déroulait et rendait ce genre d'accord plus difficile à réaliser.

• (1220)

Le deuxième aspect positif de cet accord est le fait qu'il inclut maintenant une participation provinciale aux entreprises extracôtières au Canada. Je crois que la participation des provinces est très importante et je propose que nous franchissions une autre étape et que nous envisagions une modification constitutionnelle pour inscrire le contrôle des ressources extracôtières par les provinces dans la Constitution du Canada. C'est très important pour des provinces comme la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Je sais à quel point c'est important pour la Saskatchewan que la Constitution du Canada lui donne un certain contrôle sur l'énergie. En 1981, notre parti a contribué à persuader le gouvernement de l'époque d'inscrire dans la Constitution du Canada une modification qui assurait un certain contrôle sur leurs ressources à des provinces comme la Sakatchewan et l'Alberta. Je crois que ce fut une mesure très importante parce qu'elle nous a assuré le contrôle et la bonne gestion des ressources comme le gaz et le pétrole et la potasse, qui sont si importantes pour notre développement.

Je connais l'importance de ce contrôle parce qu'en Saskatchewan, nous avons une industrie pétrolière et gazière et une industrie de la potasse. Nous avons beaucoup d'autres industries qui exploitent des ressources naturelles. Un tel contrôle est aussi important pour l'Alberta, et nous devrions sérieusement envisager d'adopter une modification constitutionnelle offrant le même genre de droits aux gens de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse sur l'énergie extracôtière.

Je veux soulever au sujet du projet de loi plusieurs questions qui ont déjà été soulevées en Nouvelle-Écosse et à la Chambre. Par exemple, on ne sait pas si le projet de loi protège suffisamment les revendications territoriales des autochtones de la Nouvelle-Écosse. Je propose que le comité examine attentivement le projet de loi pour s'assurer que les droits des peuples autochtones, les premiers citoyens canadiens, soient adéquatement protégés dans le projet de loi C-75. Je veux aussi m'assurer que le public aura le droit d'examiner les projets de mise en valeur et leurs avantages en Nouvelle-Écosse, que cette province aura un accès adéquat à l'information et qu'elle retirera des redevances suffisantes. Nous devons avoir suffisamment de détails et d'information sur la mise en oeuvre des programmes concernant les redevances et les autres avantages dans le cadre de ce projet de loi.

Mon troisième sujet d'inquiétude porte sur le fait que, d'après mon interprétation du projet de loi et les observations que j'ai entendues, on ne prévoit pas une évaluation indépendante des répercussions sur l'environnement dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. On aurait dû prévoir une étude des répercussions sur l'environnement en raison de son importance non seulement pour notre génération, mais aussi pour les générations à venir.

Mon quatrième sujet d'inquiétude concerne le fait qu'on n'exige pas de tenir une audience publique sur les demandes. C'est une autre question qui devrait être étudiée à l'étape du comité.

Le cinquième et peut-être le plus important sujet d'inquiétude des Néo-Écossais à propos de cet accord entre leur gouvernement et celui du Canada porte sur le fait que la pêche sur le banc Georges n'est peut-être pas suffisamment protégée des forages extracôtiers. Ce banc de pêche est l'un des plus riches non seulement de notre pays, mais aussi du monde entier. On estime dans la province de Nouvelle-Écosse que ce projet de loi devrait mieux protéger des forages extracôtiers cette ressource renouvelable extrêmement précieuse.

Par exemple, je sais que Texaco essaie d'obtenir la permission d'effectuer des forages dans le banc Georges. Bien que le pétrole et le gaz soient importants pour l'avenir de la Nouvelle-Écosse et de notre pays, il ne faut jamais oublier que la pêche constitue une ressource beaucoup plus précieuse, une ressource renouvelable qu'il faut protéger par tous les moyens à l'intention des nombreuses générations à venir. Je crois comprendre que l'accord précédent d'il y a cinq ans prévoyait une certaine protection de la pêche sur le banc Georges. Même si elle était peut-être insuffisante en 1982, cette protection a maintenant été supprimée.

Finalement, le comité devrait poser certaines questions graves concernant la protection de la sécurité d'approvisionnement pour les Néo-Écossais. Je ne suis pas convaincu que ce projet de loi assure convenablement la sécurité de l'approvisionnement.

Je voudrais conclure par quelques remarques générales à propos du projet de loi. A mon avis, tant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) que son prédécesseur, la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney), ont manqué de prévoyance et n'ont pas planifié l'avenir de la politique énergétique de notre pays, outre le fait qu'ils s'en sont remis au secteur privé et principalement aux énormes sociétés multinationales américaines pour exploiter notre énergie. Je ne vois aucun projet de canadianiser l'industrie, d'en prendre le contrôle, de planifier notre exploitation et, dans certains cas, de ménager le gaz et le pétrole pour les générations à venir.

Au lieu d'un plan véritablement national, on nous propose une mesure qui ne m'inspire que de la crainte en tant que Canadien. Notre secteur énergétique sera mis en valeur en fonction des besoins énergétiques des États-Unis d'Amérique, conformément à une politique énergétique continentale prévue dans l'accord de libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis.

Profitons du débat d'aujourd'hui sur cette mesure pour nous interroger sur la sécurité future de l'approvisionnement des Néo-Écossais, des Terre-Neuviens, des Albertains et de l'ensemble des Canadiens. Tâchons de découvrir le moyen d'utiliser cette ressource de façon à favoriser le mieux l'expansion de notre pays, à y créer des emplois et à fournir aux Canadiens de l'énergie à prix raisonnable.

L'aspect le plus sérieux de l'accord de libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis est l'intégration complète du marché nord-américain de l'énergie au Canada et aux États-Unis. En fait, le président Reagan a déclaré que cet accord de libre-échange est la constitution économique de l'Amérique du Nord.

Le secrétaire d'État du Canada (M. Crombie), l'ancien maire de Toronto, se trouve à la Chambre. Je sais que, en tant que maire de Toronto, il voulait que l'on reconnaisse au conseil municipal de sa ville un grand pouvoir, de façon à permettre aux Torontois de prendre les décisions qui les touchent dans leur quotidien.

Cet argument vaut également dans la situation qui nous occupe. Les Canadiens devraient avoir le dernier mot à propos du prix de l'énergie dans leur pays, et aussi en ce qui concerne la sécurité de leur approvisionnement. En vertu de l'accord de libre-échange, la seule solution possible est de faire payer aux consommateurs canadiens le même prix que celui exigé des Américains qui importent notre énergie.

Je siégeais à la Chambre dans les années 70 au moment de la hausse énorme des prix du pétrole. Beaucoup de gens favorisaient à l'époque un système de double prix qui maintiendrait les prix pour les agriculteurs canadiens, qui sont plusieurs milliers dans ma circonscription, à un niveau bien inférieur à ce qu'ils auraient eu à débourser si nous leur avions fait payer le prix mondial. Ce système de double prix a permis aux Canadiens de chauffer leurs maisons à un coût bien moindre, et aux automobilistes de payer moins cher pour leur essence.

Si nous adoptons l'accord de libre-échange, nous ne pourrons pas appliquer un tel système, car nous devrons faire payer au consommateur de Kamsack, Toronto ou Halifax le même prix qu'à celui de Los Angeles, Chicago ou San Francisco. Il est préjudiciable pour l'avenir du Canada de renoncer à notre souveraineté.

La situation actuelle justifie peut-être des prix similaires pour le moment, mais nous ignorons ce qu'elle deviendra plus tard. Il pourrait arriver que le gouvernement et le Parlement du Canada aient à adopter une mesure similaire à celle que l'on a prise dans les années 70 dans le but de protéger les consommateurs canadiens contre les répercussions de la crise au Moyen-Orient, lorsque les prix du pétrole ont augmenté vertigineusement en l'espace de quelques mois. Je ne comprends vraiment pas comment le parti de sir John A. Macdonald et de John Diefenbaker peut renoncer pour toujours à notre souveraineté sur les prix de l'énergie au Canada.

• (1230)

Mme Sparrow: Nous ne renonçons pas à notre souveraineté.

M. Nystrom: La députée de Calgary dit qu'ils ne renoncent pas à notre souveraineté. On n'a qu'à lire l'accord de libre-échange. Il s'agit d'une entente générale visant à libéraliser le plus possible les échanges bilatéraux dans le secteur de l'énergie, notamment en matière d'accès non discriminatoire aux sources canadiennes d'énergie pour les États-Unis et d'accès garanti au marché américain pour les exportateurs canadiens d'énergie.

Mme Sparrow: Les provinces exercent un contrôle total sur le secteur.

M. Nystrom: Les provinces, aux termes de cette entente, ne peuvent plus faire payer aux consommateurs de l'Alberta un prix différent de celui qu'elles demandent aux États-Unis.

Mme Sparrow: Nous ne le voulons pas, de toute façon.

M. Nystrom: La députée de Calgary le confirme. Elle dit que ce n'est pas ce qu'ils veulent, de toute façon. Mon argument, c'est que nous pourrions le vouloir. Dans les années 70, nous avions un prix canadien qui était bien inférieur aux prix des exportations vers les États-Unis. Je suis totalement en faveur d'une telle politique, et elle était massivement appuyée en Saskatchewan.

J'invite n'importe quel député du parti conservateur à venir dans ma circonscription expliquer aux agriculteurs qu'ils ne méritent pas un prix canadien plus bas lorsque les prix mondiaux crèvent le plafond, comme c'était le cas dans les années 70. Je m'inquiète à ce sujet. Je vois que cela fait sourire le député de la région de Toronto, le leader du gouvernement à la Chambre (M. Lewis).

M. Lewis: Simcoe-Nord.

M. Nystrom: Je me rappelle la colère du député de Simcoe-Nord (M. Lewis), il y a quelques années, lorsque certains Albertains ont commencé à afficher sur leur pare-chocs: «Que les bâtards de l'Est gèlent dans l'obscurité». La colère était générale à la Chambre. Je sais que je l'étais. En tant que Canadien de l'Ouest, je trouvais cela très injuste pour les Canadiens du centre. A l'avenir, ce ne seront pas les Albertains qui diront cela. Ce seront les Américains, parce que ce seront eux qui contrôleront notre politique énergétique, et je ne suis pas d'accord avec cela.

Nous pourrions passer des contrats à long terme sans renoncer à notre droit d'avoir un prix canadien. Nous pourrions passer des contrats à long terme sans renoncer à contrôler les approvisionnements en période de crise. Ce que nous donnons avec cet accord de libre-échange, c'est le droit à la sécurité des approvisionnements, puisqu'en période de crise, les États-Unis auront un accès proportionnel aux approvisionnements réduits du Canada, sans discrimination en matière de prix. Nous ne pourrons pas utiliser nos ressources énergétiques pour favoriser les économies de la Saskatchewan, du Manitoba ou du Québec, parce que nous devrons pratiquer les mêmes prix qu'avec les États-Unis.

J'espère que cela deviendra un grand thème de la prochaine campagne électorale. En ce cas, le parti conservateur subira un cuisant revers, parce que les Canadiens veulent leur souveraineté et le droit de fixer eux-mêmes le prix de leur énergie et de contrôler leurs approvisionnements. C'est exactement ce que veulent les Canadiens. Ils ont été très heureux dans les années 70 de l'instauration du système du double prix. Les gens de ma circonscription ont beaucoup apprécié ce système, et j'ai été très fier de l'appuyer, parce qu'il permettait aux agriculteurs de Kamsack d'acheter leur carburant à un prix bien inférieur à ce qu'il aurait été si les conservateurs avaient dirigé le gouvernement.

Je suis prêt à faire campagne dans tout le pays en faveur du droit des Canadiens de fixer eux-mêmes leurs prix et de contrôler leurs propres approvisionnements. Je m'étonne qu'une telle politique soit adoptée par un parti qui s'était si farouchement opposé au libre-échange avec les États-Unis en 1911. Le parti de John A. Macdonald et de John Diefenbaker avait, lui, un projet de société pour le Canada. Les Canadiens désiraient le contrôle de leur souveraineté et le pouvoir de prendre leurs propres décisions.

En terminant, sachez que le débat sera long, parce qu'il y va de l'avenir du Canada. Je suis très étonné que mes vis-à-vis conservateurs soient prêts à renoncer au droit de fixer nous-mêmes nos prix et au droit de contrôler nos approvisionnements. Cela me paraît inconcevable. Je leur demande s'ils sont vraiment des députés canadiens et s'ils ne sont pas plutôt des congressistes américains, parce qu'ils donnent des droits à Washington, et non pas au Canada. Notre parti s'opposera fermement à eux sur ce point.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

[*Français*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-87, Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et déféré à un Comité législatif.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui le projet de loi C-87 qui remplacera l'ensemble du Tarif des douanes actuel et incorporera les dispositions de la Loi sur l'exonération de droits. Il s'agit de la première réforme globale du Tarif des douanes jamais entreprise. Avec ses trois tomes et ses 1 905 pages, c'est le plus volumineux projet de loi jamais déposé à la Chambre.

Ce projet de loi, monsieur le Président, exécute l'engagement du gouvernement de mettre en oeuvre le nouveau Tarif des douanes le 1er janvier 1988. L'intention du gouvernement avait été annoncée au Parlement dans des Avis de motion des voies et moyens déposés avec les documents budgétaires le 26 février 1986 et le 18 février 1987. Ce projet de loi permet également de mettre en oeuvre les dispositions détaillées de l'Avis de motion des voies et moyens qui était déposé en cette Chambre le vendredi 2 octobre dernier.

Notre législation douanière se devait d'être remaniée, notre gouvernement propose donc des mesures visant à remplacer l'ensemble du Tarif des douanes. La méthode adoptée dans la nouvelle législation est originale et permet au gouvernement de disposer d'une structure tarifaire qui, à l'aube du XXIe siècle, convient mieux à une économie moderne fondée sur la technologie.

La loi a été rédigée afin de tenir compte des principes du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, soit le Système harmonisé. Ce système est le résultat d'une initiative internationale visant à uniformiser la classification tarifaire et le système statistique sur les échanges commerciaux des grands pays commerçants du monde.

En vertu du Système harmonisé, un bien sera pour l'essentiel classifié selon sa caractéristique propre ou sa nature plutôt que selon l'usage qu'on peut en faire. Ce bien ne sera classifié qu'une seule fois de façon à éviter le recours aux choix multiples.

Le Système harmonisé est une méthode entièrement nouvelle de classification des marchandises. Il a été élaboré de concert avec des spécialistes du gouvernement et de l'industrie afin de tenir compte des technologies actuelles et de l'éventail des produits faisant l'object d'échanges commerciaux internationaux.

Avec ses principaux partenaires commerciaux, le Canada s'est engagé à mettre en oeuvre ce nouveau système tarifaire le 1er janvier 1988. Le dépôt de ce projet de loi au Parlement constitue une étape importante du long processus qui a débuté en 1981, lorsque le gouvernement canadien a décidé d'adopter le Système harmonisé.

En 1981, la plupart des pays du monde utilisaient un système commun de classification des marchandises aux fins d'imposition des droits de douanes. Ce système, élaboré à Bruxelles par le Conseil de coopération douanière, a été le précurseur du Système harmonisé.

Le Canada et les États-Unis possédaient chacun un système de classificaiton tarifaire distinct. Nos deux pays se rendaient compte des avantages qu'ils pouvaient tirer d'un système qu'ils partageraient avec le reste du monde. Nous avons donc participé à l'élaboration du Système harmonisé avec les autres membres du Conseil parmi lesquels on trouve d'importants pays commerçants, notamment les pays de la Communauté économique européenne et le Japon.

Le Canada a un rôle important à jouer sur le plan international en contribuant à améliorer le climat des échanges commerciaux. Le projet de loi vient appuyer ce rôle. Le Système harmonisé permet de franchir une étape importante vers un système mondial d'échanges commerciaux plus rationnel et plus explicite. Son adoption profitera à nos importateurs et aux gens d'affaires canadiens en général.

Le nouveau tarif est organisé et disposé de façon plus logique, ce qui facilitera la tâche des importateurs et des agents des douanes qui doivent classifier les marchandises importées et déterminer les taux de droits pertinents. Il devrait en résulter une simplification des formalités d'importation et une diminution du nombre d'appels portant sur les décisions en matière de classification tarifaire.

De plus, le Système harmonisé se prête mieux aux procédures informatisées d'importation. Revenu Canada a élaboré un système de traitement des données entièrement nouveau qui sera présenté en même temps que le Système harmonisé. Le secteur privé a également pris des dispositions pour adapter ses méthodes de traitement des importations et des exportations au Système harmonisé. A compter du 1er janvier 1988, les importateurs seront astreints à moins de formalités administratives et pourront dédouaner leurs marchandises plus rapidement qu'en vertu de l'ancien système. Le nouveau système permettra également aux entreprises et au gouvernement de faire des économies.

En ce qui concerne les négociations commerciales internationales, l'adoption du Système harmonisé permettra aux pays de mieux comprendre leurs tarifs respectifs. Les possibilités de réussite de négociations commerciales multilatérales, telles l'*Uruguay Round* auquel le Canada participe actuellement, s'en trouveraient accrues.

En outre, le Système harmonisé intègre un système de codification statistique au système de classification tarifaire, ce qui permettra d'améliorer nettement les données statistiques sur les importations et les exportations du Canada. Ce processus facilitera également la comparaison et le rapprochement des statistiques commerciales du Canada et des autres pays.

Le nouveau Tarif proposé n'a été adopté qu'après consultation étroite du public. En 1981, un document de travail qui précisait les avantages que présenterait l'adoption du nouveau système de classification tarifaire avait été publié. En 1984, un projet de dispositions tarifaires couvrant toutes les marchandises figurant dans l'actuel Tarif des douanes, converti au Système harmonisé, avait été soumis à la Commission du tarif pour qu'elle sollicite l'avis du public. La Commission a tenu des audiences publiques sur les propositions du gouvernement. On a convié des associations commerciales, des sociétés, des experts-conseils et des courtiers en douane à donner leurs points de vue. Ces données ainsi que l'analyse détaillée effectuée par la Commission ont été à la base des recommandations contenues dans les quatre rapports déposés à la Chambre.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie traduit un grand nombre des recommandations faites par la Commission du Tarif. En outre, il tient compte des résultats des négociations commerciales internationales qui ont été engagées par le Canada pour que les droits de nos partenaires commerciaux soient respectés au cours du processus de conversion.

J'aimerais souligner, monsieur le Président, la collaboration des plus utiles du ministre du Revenu national (M. MacKay). Il a tout mis en oeuvre pour informer les milieux de l'importation des modifications que nous proposons au Tarif des douanes.

En 1986, Revenu Canada, Douanes et Accise, a lancé un programme d'information publique au moyen de dépliants, de colloques et de séances de formation. Ce programme a dernièrement été intensifié et élargi. Les importateurs et les courtiers en douane de toutes les régions du Canada ont été conviés afin d'en apprendre davantage sur la façon dont le nouveau tarif influera sur leur travail. Ils ont également pu se familiariser avec le système amélioré de traitement douanier que le ministère du Revenu national mettra en vigueur le 1er janvier 1988.

Une fois le nouveau régime en place, il se pourra que des produits soient classifiés dans une catégorie non prévue. C'est pourquoi le gouvernement mettra en oeuvre une procédure de règlement des problèmes éventuels. Pour permettre au gouvernement de répondre rapidement et efficacement à une telle situation, on a doté l'avant-projet de loi d'une disposition qui autorisera le gouvernement à apporter, au cours des 18 mois suivant l'adoption du projet de loi, des modifications aux annexes le cas échéant.

Permettez-moi également d'attirer votre attention sur une disposition du projet de loi qui permettrait de proroger au-delà de l'échéance prévue, soit le 31 décembre 1987, l'interdiction d'importer du matériel pornographique ou de la littérature haineuse, telle qu'elle figure dans l'actuel Tarif des douanes.

• (1240)

Monsieur le Président, sans doute vous rappellerez-vous que cette disposition figurant dans l'Annexe C de l'actuel Tarif des douanes a été modifiée pour la dernière fois en 1986. La date d'échéance fut intégrée à la disposition selon l'expectative que des modifications seraient apportées aux dispositions du Code criminel traitant de pornographie à la date d'échéance. Les députés n'ignorent pas que le texte législatif prévoit une définition plus précise à l'égard de la pornographie et que ces définitions, lorsqu'elles auront été sanctionnées par le Parlement, seront intégrées au Tarif des douanes. Les modifications du Code criminel faisant l'objet d'examen par la Chambre, le gouvernement estime prudent de proroger l'application de cette disposition pour une période supplémentaire de six mois afin d'assurer le maintien d'un contrôle efficace sur l'importation de ce genre de matériel.

Je tiens également à mentionner un autre point. Le projet de loi révisé maintient le traitement tarifaire actuel à l'égard des livres et autres publications. Ainsi, les députés remarqueront que les livres et autres publications sont généralement imposés au taux de 10 p. 100. Permettez-moi, monsieur le Président, de préciser que malgré ce taux statutaire, les livres continueront d'entrer en franchise par décret de remise. Nous avons jugé nécessaire de maintenir le taux de 10 p. 100 en raison des négociations commerciales multilatérales qui se poursuivent actuellement à Genève. Le gouvernement envisagerait une réduction de ces taux tarifaires au cours des négociations, mais en contrepartie de concessions de la part de nos partenaires commerciaux.

Le Système harmonisé entraînera un changement fondamental dans le processus de description des marchandises aux fins de la douane. Il y aura donc inévitablement, en vertu du nouveau régime, certaines modifications visant le taux de droits applicable à quelques marchandises. On s'est toutefois efforcé d'en réduire le plus possible l'incidence sur les importateurs et les producteurs canadiens. En gros, la conversion n'aura aucune incidence sur les recettes.

J'aimerais maintenant aborder la question de l'échéancier. Les députés savent fort bien que l'échéance fixée pour la mise en oeuvre du Système harmonisé, soit le 1er janvier 1988, approche à grands pas. Nous devons donc faire preuve de diligence pour examiner ce projet de loi de manière à ce que le Canada puisse respecter ses obligations envers ses partenaires à l'échelle internationale. J'espère que les députés accorderont la priorité à l'étude et à l'adoption rapide du projet de loi.

Le gouvernement a procédé le plus rapidement possible pour assurer qu'il serait en mesure de faire adopter cette législation avant le 1er janvier 1988. Le secteur commercial du Canada, dont les importateurs et exportateurs, compte sur ce projet de loi. De même, nos principaux partenaires commerciaux qui, eux aussi, adoptent des systèmes tarifaires fondés sur le Système harmonisé, le 1er janvier 1988, s'attendent que le Canada joue son rôle au développement international.

En guise de conclusion, monsieur le Président, j'aimerais préciser que le projet de loi C-87 constitue une importante initiative du gouvernement. Il jouit de l'appui des importateurs et des gens d'affaires qui ont effectué de nombreuses démarches pour assurer sa mise en oeuvre le 1er janvier prochain. Il mérite l'attention particulière des députés de la Chambre. Je suis convaincu que ces derniers conviendront, après leur examen, qu'il s'agit d'une importante amélioration apportée à la législation tarifaire du Canada. Étant donné les avantages que le nouveau système conférera aux gens d'affaires et à l'industrie du Canada, j'espère que tous les députés appuieront ce projet de loi dans les meilleurs délais.

[*Traduction*]

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, la présente motion de voies et moyens est particulièrement intimidante, puisqu'elle tient en deux gros volumes. Mais le principe du projet de loi est fort simple. Il s'agit d'harmoniser les descriptions de produits et le système de codage qui servent maintenant dans le Tarif des douanes. C'est la première révision fondamentale depuis la Confédération.

Notre système actuel est assez complexe parce que les produits sont classés en 12 groupes, en fonction de l'utilisation finale. Cela fait qu'ils relèvent souvent de plus d'une catégorie, et cela embrouille les choses.

La décision de procéder à une harmonisation et à une standardisation permettant aux grands pays industrialisés d'avoir à peu près le même système a été prise multilatéralement de concert avec la Communauté économique européenne, les États-Unis et le Japon. Au Canada, le travail à cet égard se poursuit depuis 1981, quoique les négociations internationales n'aient débuté qu'au mois d'octobre 1986.

• (1250)

Le projet de loi en discussion va faire passer de 3 500 à 8 000 le nombre des articles du Tarif, uniquement pour ce qui est des subdivisions des articles. Naturellement, nous savons tous qu'en conséquence des négociations que nous avons eues depuis le début au GATT, il y a une part croissante de nos échanges qui se fait en franchise.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre des catégories va améliorer l'exactitude des données relatives aux échanges. Les importateurs et les exportateurs vont normalement trouver plus facile de classer leurs produits, ce qui va éviter aux entreprises d'avoir à faire des appels de classification qui font perdre du temps et de l'argent à l'industrie et également au gouvernement, parce qu'ils s'approprient des dépenses notables.

Les catégories détaillées devraient être d'un emploi plus facile. Elles devraient également avoir des avantages au niveau des échanges, parce que nos principaux partenaires commerciaux vont utiliser la même classification pour la tarification douanière. Cela ne veut pas nécessairement dire que les droits seront les mêmes dans chaque cas. En théorie, le projet de loi en discussion a une incidence fiscale neutre. C'est une des choses qui restent à voir.

On nous dit habituellement, quand ce genre de projet de loi apparaît à la Chambre, qu'il s'agit de choses simples qui ne touchent qu'à la forme, que personne n'est contre le principe et donc qu'il nous faut l'adopter rapidement. Mais à l'expérience, nous avons tous constaté qu'un projet de loi qui paraît simple aux fonctionnaires et aux bureaucrates comporte souvent des coûts et des complexités cachés. Oui, cachés pour les bureaucrates, mais fort évidents pour les gens d'affaires qui ont à s'en servir.

Je ne crois pas que la deuxième lecture de ce projet de loi doive donner lieu à un long débat, mais j'estime certes que le projet de loi devrait être renvoyé à un comité législatif qui convoquerait des témoins. Parmi les témoins à entendre, il y a la Chambre de commerce du Canada, des représentants des importateurs et des exportateurs, et des représentants du secteur de la petite entreprise. Avant de mettre ce projet de loi en vigueur, nous devrions savoir exactement ce que ce nouveau système coûtera et apportera à ses usagers. Nous devrions nous assurer qu'ils y trouveront plus d'avantages que d'inconvénients.

Le ministre a déclaré que le nouveau projet de loi va profiter considérablement aux importateurs, aux manufacturiers et aux producteurs canadiens et qu'il va aboutir à l'établissement d'un système tarifaire plus limpide et plus amical que le système actuel, mais nous devrions prévoir aussi les complications possibles.

Un avantage assez évident que présentent ce nouveau système et sa coordination avec les systèmes de nos principaux partenaires commerciaux, c'est que, pour la première fois, les statistiques commerciales vont concorder avec les tarifs. Cela devrait contribuer à améliorer les statistiques commerciales du Canada ou la qualité des relevés et permettre de concilier et de comparer les statistiques commerciales du Canada et d'autres pays.

Évidemment, des statistiques très précises en matière d'importation et d'exportation constituent un atout dans des négociations commerciales internationales comme les négociations multilatérales de l'Uruguay Round auxquelles participe le Canada. On a dit en outre que le nouveau système est davantage compatible avec les méthodes modernes de traitement automatisé des douanes et qu'il va être un élément fondamental du nouveau système commercial de douanes de Revenu Canada, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1988.

Les députés reçoivent régulièrement des plaintes de la part d'importateurs au sujet de la lenteur de la procédure de dédouanement. Si la réforme en question permet d'accélérer cette procédure, ce serait là un net avantage.

J'ai précisé au départ qu'il s'agit de la première révision fondamentale de notre système de désignation des marchandises, depuis la Confédération. Alors que le gouvernement modernise ce système, il en profite également pour mettre à jour certaines dispositions législatives concernant le Tarif des douanes, dont certaines remontent au siècle dernier.

Article 21 du Règlement

On a décidé, en outre, d'inclure la Loi sur l'exonération de droits dans le Tarif des douanes, afin d'avoir dans une seule loi toutes les dispositions législatives concernant les conditions dans lesquelles des marchandises importées sont assujetties à des droits ou exonérées.

On nous dit que les fonctionnaires concernés ont longuement consulté les associations de commerçants, les courtiers en douane et les parties intéressées au sujet de ce projet de loi. Cependant, je le répète, quelle que soit l'étendue de ces consultations, elles ne peuvent remplacer le travail d'un comité de la Chambre recevant des témoins, tenant des audiences publiques et s'assurant qu'on a bien tenu compte de toutes les conséquences possibles de la mesure envisagée.

Le ministre affirme que les mesures envisagées ne tendent pas à accroître les recettes, mais que certains taux pourraient être majorés ou réduits. Avant d'adopter ce projet de loi en troisième et dernière lecture, les députés devraient s'assurer de bien connaître ses répercussions financières et de savoir quels secteurs seront visés par les majorations et les réductions en question.

Dans ce projet de loi, on conserve certains traitements tarifaires particuliers pour les pays antillais du Commonwealth. Il faudra examiner la question de très près, au comité, afin de s'assurer que les dispositions concernant les pays en voie de développement correspondent à celles prévues au titre du tarif de préférence général.

Il y a également une autre exception, en ce sens que le gouvernement maintient les droits de douane actuels de 10 p. 100 sur les livres et publications connexes. Il s'agit là d'une question qui est bien loin de faire l'unanimité, dans cette enceinte. Cependant, en vertu d'un décret de remise, les marchandises en question entrent au Canada en franchise. On pourrait donc se demander s'il convient de prévoir dans la loi un droit qui est annulé par un décret de remise, et s'il n'est pas temps de modifier la loi.

Dans son communiqué de presse, le ministre a déclaré qu'étant donné l'ampleur des modifications apportées au Tarif, il faudra peut-être une «période de rodage» à la suite de leur mise en oeuvre, le 1er janvier 1988. Je prétends, pour ma part, que si nous tenons les audiences voulues au comité, certaines des corrections nécessaires pourraient peut-être être apportées maintenant, avant que le projet de loi ne prenne effet.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—ON DEMANDE LE RENVOI À LA COUR SUPRÊME

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le lundi 26 octobre, le gouvernement a rejeté tous les amendements que proposait l'opposition afin de corriger les ambiguïtés et les lacunes de l'Accord du lac Meech.

Le gouvernement a refusé notamment les amendements qui auraient protégé la Charte des droits de tout contrecoup que pourrait avoir l'accord. Je ne crois pas personnellement que l'Accord du lac Meech a des répercussions négatives sur la charte, mais d'autres le pensent, ce qui crée une situation juridique incertaine.

Dans ces conditions, pour clarifier les choses et prévenir de longs et coûteux recours aux tribunaux, je demande au gouvernement de soumettre ces questions importantes à la Cour suprême du Canada pour qu'elle en donne une interprétation.

Ce fut fait lors du processus constitutionnel de 1981 et c'est ce qu'on devrait faire maintenant. Si la cour juge qu'il y a grave dérogation à la charte, une correction pourra être faite à la prochaine conférence constitutionnelle.

* * *

LA SEMAINE DE LA PME

HOMMAGE À L'ARDEUR AU TRAVAIL DES ENTREPRENEURS

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je signale à la Chambre que nous sommes en pleine Semaine de la petite entreprise. Cette semaine est un excellent moyen d'information et de promotion concernant l'une de nos plus grandes richesses: nos entrepreneurs. Des députés seront peut-être étonnés d'apprendre que nous avons plus de 750 000 petites entreprises qui emploient 40 p. 100 de la population active et versent 26 p. 100 de la rémunération globale.

Dans ma province, la Colombie-Britannique, la petite entreprise est tout particulièrement importante. Nous avons relativement peu de sièges sociaux ou de grands établissements manufacturiers et nous devons donc nous en remettre aux 128 000 petites et moyennes entreprises pour l'emploi et la croissance économique.

La Semaine de la petite entreprise nous offre l'occasion de faire valoir les qualités du chef de petite entreprise, en créant ou renforçant un climat propice à ce secteur. Dans notre monde d'aujourd'hui, il faut encourager activement la créativité, l'ardeur au travail et le désir de réussir. Ces valeurs prennent encore plus d'importance avec l'avènement de l'accord commercial avec les États-Unis.

Notre gouvernement s'est engagé à promouvoir ces valeurs et à maintenir un environnement économique positif. Les taux d'intérêt plus faibles, un régime fiscal plus juste et de meilleures perspectives d'investissement mettent les petites entreprises canadiennes en mesure de relever les défis à venir.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA TAXE À L'EXPORTATION DU BOIS D'OEUVRE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis stupéfié de voir que le gouvernement continue de laisser les États-Unis nous dicter notre politique commerciale. Mardi dernier, le ministre d'État (Forêts et Mines) (M. Merrithew), dans une allocution prononcée devant le Conseil canadien du bois, a déclaré que le Canada n'était pas en position de force dans ses négociations avec les États-Unis concernant le bois d'oeuvre.

Le ministre a laissé entendre que les intérêts forestiers américains rejetteraient la formule de redevances provinciales mise au point conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux pour remplacer la taxe de 15 p. 100 à l'exportation du bois d'oeuvre. Précisons que les négociateurs américains n'ont pas encore été saisis de cette formule.

Le ministre a admis que l'accord de libre-échange ne nous garantira pas notre part actuelle du marché américain du bois d'oeuvre. L'aplaventrisme du gouvernement m'étonne. Quand va-t-il finir par s'ouvrir les yeux, par imiter le gouvernement et l'industrie des États-Unis en défendant vigoureusement notre cause?

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA SUBVENTION À UN PROJET DE PARC D'ATTRACTIONS D'EDMONTON—LES QUESTIONS DES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, les insinuations et les allusions malveillantes que nous avons entendues sur le compte du vice-premier ministre (M. Mazankowski) pendant la dernière période des questions me laissent perplexe. Je suis déçu de voir des députés éclairés, paraît-il, se laisser aller à de telles bassesses en salissant la réputation d'une personne qui a si bien servi son pays, et depuis si longtemps.

Les propriétaires du mail d'Edmonton-Ouest et du complexe Canada Fantasyland n'ont pas échappé aux traits acérés de cette opposition mal informée. Je rappelle aux députés combien il est odieux de salir la réputation de gens qui ont tant fait pour notre communauté. Ce complexe extraordinaire a attiré plus de 9 millions de visiteurs à Edmonton l'an dernier, ce qui représente des sommes d'argent incalculables injectées dans une économie qui en avait bien besoin.

Le vérificateur n'a eu qu'à donner à l'opposition qu'un mince entrefilet dans son rapport pour qu'elle fasse tout un plat d'une subvention à une société qui a créé 15 000 emplois, investi plus de 200 millions de dollars dans une économie stagnante, réduit de 50 p. 100 la dette provinciale au titre du tourisme, et construit au Canada une attraction qui est, disons-le, la huitième merveille du monde.

* * *

• (1405)

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je tiens à féliciter la société Radio-Canada de l'excellence de sa gestion financière durant la dernière année financière. Comme vous le savez, les graves difficultés qu'a connues Radio-Canada l'an dernier dans la mise au point d'un nouveau système d'information financière très complexe avaient empêché le vérificateur général de compléter sont travail.

Depuis lors, le conseil et les membres du personnel ont travaillé fort et bien à roder et à perfectionner le nouveau système, de sorte que, cette année, ils se sont mérités l'approbation sans réserve du vérificateur général, qui a souligné dans son rapport rendu public cette semaine que la société Radio-Canada:

> —a fourni au gouvernement et, en bout de ligne, au Parlement, un compte rendu fidèle de son administration des deniers publics pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1987.

Ailleurs dans le rapport, on dit que Radio-Canada s'est mérité:

> —un rapport de vérification sans réserve pour les états financiers de 1987.

Radio-Canada a été critiqué sévèrement l'an dernier à cause de ses problèmes de vérification, et il me semble que nous devrions être disposés cette année à féliciter le président du conseil, le président et les membres du personnel des efforts qu'ils ont consentis durant l'année et à leur donner l'assurance qu'ils ont largement mérité la confiance que le Parlement et les Canadiens leur avaient accordée. Nos réseaux publics de radio et de télévision sont les pivots de la culture et de l'identité canadiennes. Les émissions de nouvelles, de théâtre et de musique qu'ils produisent sont de très grande qualité, et tous les Canadiens sont extrêmement fiers de Radio-Canada.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA PRISON FERNDALE—L'AIDE DES DÉTENUS À LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, les hommes et les femmes qui purgent une peine dans nos établissements correctionnels sont souvent oubliés par l'homme de la rue, à moins qu'un incident sensationnel ne leur rappelle leur présence. Certains détenus, malgré les contraintes d'un tel milieu, trouvent le moyen d'aider la société à des moments critiques. Je voudrais donc rendre hommage à certains d'entre eux.

Article 21 du Règlement

Depuis quelques semaines, une quarantaine de détenus de la prison Ferndale, de Mission, en Colombie-Britannique, ont fait des journées de douze heures pour aider le service forestier de la C.-B. à lutter contre des incendies dans la région de Norrish Creek. C'est le service forestier de la C.-B. qui leur a appris les techniques de lutte contre les incendies. Ce programme de formation leur a non seulement fourni une occasion intéressante d'acquérir de nouvelles compétences et d'être productifs pendant leur incarcération, mais il a aussi montré qu'ils peuvent continuer à offrir une aide précieuse à la communauté pendant qu'ils purgent leur peine.

Il convient donc de féliciter le personnel des Services correctionnels du Canada et les détenus participants pour le dévouement dont ils ont fait preuve et pour leur conscience sociale. Ils donnent un exemple unique à d'autres établissements et au grand public.

Il faut les remercier et leur dire de continuer ainsi.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA SUBVENTION VERSÉE POUR UN PROJET DE PARC D'ATTRACTIONS À EDMONTON

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, hier, le ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. de Cotret) a dit à la Chambre que la subvention de 5 millions qu'il a accordée à Fantasyland a créé 15 000 emplois. Désireuse de me renseigner au sujet de ces 15 000 emplois, j'ai appelé le bureau du personnel de Fantasyland pour savoir combien de personnes sont employées par les Ghermezians. On a refusé catégoriquement de me fournir ce renseignement.

Je suis inquiète de voir le gouvernement enfreindre ses propres lignes directrices en matière d'octroi de subventions pour ouvrir les coffres de l'État à des promoteurs amis. Je suis inquiète de voir un ministre qui a le culot d'affirmer que 15 000 emplois ont été créés grâce à cette subvention, mais qui refuse d'entrer dans les détails. Je suis inquiète de voir qu'un employeur a clairement ordonné à son personnel de refuser de dire combien d'employés il a. Si les Ghermezians avaient effectivement créé 15 000 emplois, ils seraient fiers de l'affirmer publiquement. S'ils refusent de révéler l'importance de leurs effectifs, c'est qu'ils savent que le chiffre de 15 000 est dénué de tout fondement, à moins que l'on n'ait inclus les dauphins dans la liste de paie.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

COMMÉMORATION DE L'INDÉPENDANCE SLOVÈNE

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, le jeudi 29 octobre, les Canadiens d'origine slovène célèbrent leur indépendance. A la même date en 1918, les Slovènes, dirigés par Anton Korosec, se sont retirés de l'empire austro-hongrois et ont proclamé leur indépendance. Plus tard la même année, ils se sont joints aux Serbes et aux Croates pour former avec eux à parts égales le royaume de Yougoslavie.

Au fil des ans, les immigrants slovènes du Canada ont beaucoup contribué à la croissance et à l'évolution du pays. Je citerai à titre d'exemple le révérend Frederick Baraga, un missionnaire slovène qui, en 1830, est venu au Canada travailler parmi les Indiens et qui plus tard est devenu le premier évêque de Sault-Sainte-Marie et de Marquette. Aujourd'hui, la collectivité slovène est un élément vital et dynamique de la mosaïque canadienne.

Les Canadiens d'origine slovène invitent tous leurs concitoyens à commémorer avec eux l'indépendance slovène, qui évoque la lutte continue pour la liberté et la justice dans tous les pays.

* * *

● (1410)

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA COMMERCIALISATION DE MÉDICAMENTS D'URGENCE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, les consommateurs canadiens l'ignorent peut-être, mais l'an dernier, on a vendu au public près de 10 000 médicaments qui n'avaient pas été vérifiés adéquatement par les autorités gouvernementales.

[*Français*]

Ce point a été soulevé par le Vérificateur général qui a dit que quasiment 10 000 médicaments vendus cette année au Canada ne sont pas bien testés, c'est-à-dire que le gouvernement conservateur joue à la roulette russe avec la santé des Canadiens parce qu'il a fait des coupures dans la promotion de la santé.

[*Traduction*]

Le vérificateur général a signalé que la commercialisation de ces 10 000 médicaments d'urgence a effectivement mis la population en danger. Cela prouve que le gouvernement est prêt à jouer à la roulette russe avec la santé des Canadiens en autorisant la vente de médicaments qui n'ont pas été évalués adéquatement en raison de compressions dans les secteurs de la protection et de la promotion de la santé.

La santé des Canadiens est beaucoup trop sacrée pour qu'on la mette en péril. Nous exhortons le gouvernement à rétablir complètement le budget de la Direction générale de la protection de la santé afin que les médicaments soient évalués correctement avant leur mise en marché. Nous ne voulons pas voir d'autres cas comme celui de la thalidomide, et c'est bien ce qui pourrait advenir à la suite de cette compression tout à fait désastreuse du gouvernement.

LA SEMAINE DE LA PME

L'ALBERTA—L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE PETITES ENTREPRISES

M. Walter Van De Walle (Pembina): Au Canada, du 25 au 31 octobre, monsieur le Président, nous célébrons la Semaine de la PME. J'aimerais profiter de cette occasion pour rendre hommage à nos hommes d'affaires.

Nous savons tous que les petites entreprises sont le coeur de l'économie de notre pays. Elles sont la source des idées nouvelles, le berceau des projets novateurs. Qui plus est, elles fournissent à nos concitoyens le plus grand nombre des emplois et leur ouvrent le plus de perspectives.

En Alberta, la province d'où je viens, il y a environ 120 000 petites entreprises, dont 97 p. 100 emploient chacune moins de 100 travailleurs. J'ai constaté avec plaisir qu'au cours de la première partie de cette année, le nombre des petites entreprises en Alberta avait augmenté de 10 169. C'est certes là une excellente nouvelle.

La Semaine de la PME est l'occasion rêvée de nous pencher sur les réalisations de ceux et celles qui possèdent et gèrent les petites entreprises de notre pays. Non seulement y a-t-on créé 70 p. 100 des nouveaux emplois depuis deux ans, mais on a démontré que la volonté et le travail acharné peuvent avoir un effet déterminant sur l'avenir du pays tout entier.

L'entente commerciale intervenue entre le Canada et les États-Unis va ouvrir de nouvelles perspectives. Les partisans de la libre entreprise chez nous peuvent envisager avec confiance un avenir fondé sur une embauche et une productivité accrues. Au Canada, les petites entreprises sont des affaires en or.

* * *

REVENU CANADA

LA VÉRIFICATION DES REVENUS DES AGRICULTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le ministre du Revenu national (M. MacKay) persiste à harceler quelque 700 agriculteurs qui ont utilisé le crédit d'impôt à l'investissement lorsqu'ils ont échangé leurs vieilles machines aratoires contre de nouvelles. Il s'agit de savoir en l'occurrence si les concessionnaires offraient trop pour les machines usagées. Revenu Canada pense connaître ce marché mieux que les concessionnaires. En dernière analyse, ce sont les agriculteurs qui paient les taxes imposées.

Depuis 1986, plusieurs ministres ont donné personnellement l'assurance aux agriculteurs que les vérifications entreprises à la fin de 1985 cesseraient. Elles ont effectivement cessé pendant un certain temps, mais, depuis lors, elles ont repris de façon intermittente. Les vérifications ont cessé pour la dernière fois le printemps dernier, mais elles ont maintenant repris.

Le programme des crédits d'impôt à l'investissement est utile dans maintes transactions. Malheureusement, Revenu Canada n'a jamais précisé comment il tenait à ce qu'on procède. Ses interprétations sont rétroactives et changeantes, ses mesures d'une légalité discutable. En vertu de quelle loi peut-il s'arroger le droit de changer après coup des contrats parfaitement légaux?

Article 21 du Règlement

LES PARTIS POLITIQUES

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL ET DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, les néo-démocrates et les libéraux tentent de duper les gens en répétant inlassablement que le libre-échange nous fera perdre notre souveraineté et nos programmes sociaux et que les Américains nous prendront nos emplois. Quelle stupidité!

Le Canada a eu pratiquement le libre-échange pendant plusieurs années pour certaines viandes rouges. Il n'a pas perdu sa souveraineté, ses programmes sociaux n'ont pas disparu et les Américains n'ont pas pris nos emplois. Au contraire, ce libre-échange avec les États-Unis a rapporté des avantages sous la forme d'une augmentation des emplois pour les travailleurs et d'une plus grande prospérité pour les électeurs et pour les régions concernées des deux pays.

Les néo-démocrates et les libéraux semblent penser que s'ils répètent une fausseté assez souvent, les gens finiront par les croire. Les Canadiens ne sont pas naïfs. Ce que le libre-échange a fait pour les viandes rouges, il peut le faire dans bien d'autres domaines et raffermir ainsi notre économie et apporter la prospérité et des emplois aux Canadiens.

• (1415)

Continuez, monsieur le premier ministre (M. Mulroney) et les progressistes conservateurs. Le libre-échange finira par triompher et le Canada deviendra plus fort et plus uni.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCORD CANADA-MANITOBA SUR L'ASSISTANCE SOCIALE DESTINÉE AUX ENFANTS—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je désire informer la Chambre qu'en novembre 1985, le ministre précédent des Affaires indiennes et du Nord canadien, le député de Rosedale (M. Crombie), a signé un accord politique sur l'assistance sociale destinée aux enfants indiens du Manitoba. Il a conclu l'accord avec des représentants des Indiens et le ministre provincial des Services communautaires. L'accord contenait les grandes lignes d'un processus de négociation en vue de mettre sur pied un nouveau système d'assistance sociale destinée aux enfants du Manitoba pour remplacer l'accord tripartite existant qui était à la veille d'expirer.

Bien que cet accord ait été signé il y a deux ans, il n'y a eu aucun progrès dans la mise sur pied du nouveau système prévu. Les négociations politiques au niveau ministériel prévues dans l'accord n'ont pas eu lieu.

Les organismes d'assistance sociale aux enfants indiens du Manitoba fonctionnent actuellement avec des fonds inférieurs à ceux des organismes provinciaux semblables. On leur demande cependant de fournir des services conformes aux normes provinciales. Pourtant, ils n'ont pas les ressources nécessaires pour le faire.

Par conséquent, Monsieur, je demande au ministre de remplir ses obligations conformément à l'accord. L'assistance sociale destinée aux enfants est une priorité pour les Indiens du Manitoba et elle devrait sûrement en être une aussi pour le ministre et pour son gouvernement.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA PRÉSUMÉE INGÉRENCE DU CHEF SOCIALISTE DANS LES AFFAIRES DU QUÉBEC

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, en fin de semaine, le chef socialiste, grâce à l'argent qui lui est fourni par les travailleurs de l'automobile qui, eux, bénéficient du libre-échange depuis 1965, est venu dire aux Québécois, à notre premier ministre, M. Robert Bourassa, que le libre-échange n'était pas bon au niveau de l'hydro-électricité.

Contrairement à ce que le chef socialiste dit, l'Entente de libre-échange n'oblige pas le Québec à exporter son énergie dans une période de pénurie. Contrairement à ce qu'il dit, l'Hydro-Québec et le gouvernement du Québec demeurent maîtres du contrôle de leurs ressources à tous points de vue. Contrairement à ce qu'il dit, les prix de l'électricité seront fixés par la loi de l'offre et de la demande.

Le chef socialiste n'a pas lu l'Entente de libre-échange, il ne fait pas la différence entre énergie renouvelable et énergie non renouvelable, et il se moque éperdument de la capacité de gestion d'Hydro-Québec et de notre premier ministre, M. Bourassa.

Monsieur le Président, pour plus d'information sur cette ingérence du chef socialiste dans les affaires du Québec, je vous réfère à l'article d'Alain Dubuc paru dans le journal *La Presse* du mercredi 28 octobre 1987.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

ON S'OPPOSE À L'UTILISATION DE FILETS DÉRIVANTS SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, des associations de pêcheurs, pour la défense aussi bien de la pêche sportive que commerciale, s'unissent depuis plusieurs années à des groupes de défense de l'écologie, notamment Greenpeace, pour demander au gouvernement canadien de négocier afin qu'on abandonne l'utilisation des filets dérivants dans la pêche internationale. Les représentants canadiens ont discuté de la question ces dernières années avec leurs homologues américains et japonais au sein de la Commission internationale de pêches du Pacifique Nord. Grâce aux efforts du Canada, la question des débris marins et de l'utilisation des filets dérivants figurera à l'ordre du jour de la réunion du mois prochain.

Or, le gouvernement canadien a aussi approuvé une pêche expérimentale aux filets dérivants qui, en 1986, a entraîné la mort de 49 mammifères marins, dont deux épaulards et cinq épaulards à tête ronde. Même après ce massacre, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a approuvé une autre pêche aux filets dérivants en 1987. On relève cette année la mort de 90 mammifères marins et de 512 oiseaux de mer.

Comment peut-on prendre le ministre au sérieux quand il fait pression sur la communauté internationale pour faire cesser la pêche aux filets dérivants, et qu'il cherche en même temps à introduire l'utilisation des filets dérivants sur la côte du Pacifique? Il faut que cessent cette hypocrisie et l'utilisation des filets dérivants.

• (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND FRANCO-CANADIEN—L'ANNONCE DU PREMIER MINISTRE FRANÇAIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Au printemps dernier, nous avons à maintes reprises déconseillé au premier ministre du Canada de négocier avec la France sur les droits souverains des pêcheurs de l'Atlantique. Nous l'avons averti que toute négociation de notre pays sur cette question serait considérée par la France comme une preuve de faiblesse, et c'est exactement ce qui s'est produit.

Le premier ministre français, Jacques Chirac, a annoncé que les pêcheurs français vont maintenant prendre illégalement au moins 36 000 tonnes de poisson dans nos eaux l'année prochaine, et cela, pour reprendre ses termes: «dans les meilleures conditions possibles de sécurité».

M. Turner (Vancouver Quadra): Le vice-premier ministre va-t-il admettre que la faiblesse du premier ministre au printemps a conduit à cette situation scandaleuse? Va-t-il nous dire si notre premier ministre a appris du premier ministre français Chirac ce que voulait dire ce dernier lorsqu'il a déclaré qu'il assurerait la sécurité de la flotte de pêche française dans nos eaux?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, premièrement, en réponse à la question de l'hon. représentant, ni M. Chirac ni son ministre des Pêches n'ont parlé de pêcher dans nos eaux. Il a déclaré que les pêcheurs français prendraient 36 000 tonnes de poisson dans la zone 3PS contestée. La difficulté réside dans le fait que personne ne sait à qui appartiennent ces eaux contestées, à la France ou au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Quelle capitulation!

M. Crosbie: Cette question ne sera tranchée que lorsqu'un tribunal international se sera prononcé.

L'honorable chef de l'opposition était membre du gouvernement en 1972, lors de la signature du traité honteux qui a accordé aux Français le droit de pêcher des milliers de tonnes de poisson dans les eaux canadiennes. Il a maintenant l'audace de venir mettre en doute notre détermination, alors que nous avons fermé les ports canadiens, le banc de Burgeo et toute la zone de 3PS en dehors du secteur contesté aux bateaux de pêche français.

Le 9 octobre, nous avons déclaré aux Français qu'ils n'auraient pas de quotas dans les eaux canadiennes en vertu du traité de 1972 accordé à la France par le chef de l'opposition et son gouvernement. On ne leur accordera pas non plus de quotas l'année prochaine, à moins qu'ils se montrent raisonnables et concluent un accord avec nous.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministre responsable de Terre-Neuve vient de réécrire l'histoire de façon erronée. Dans sa déclaration, il vient de renoncer au profit de la France à la souveraineté canadienne sur le golfe du Saint-Laurent.

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE A COMMUNIQUÉ AVEC LE PREMIER MINISTRE FRANÇAIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre a promis de régler ce problème avec M. Mitterand, le président de la France. Il ne l'a pas fait. Il a promis de le régler avec le premier ministre de la France, M. Chirac. Il ne l'a pas fait. Le premier ministre du Canada a promis de régler le problème au Sommet économique, et ensuite au Sommet francophone. Il ne l'a pas fait.

Ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Le premier ministre du Canada a-t-il, dans les dernières 24 heures, téléphoné au premier ministre Chirac pour lui demander ce qu'il a voulu dire au juste par cette menace à peine voilée faite au Canada et par son refus de limiter à 36 000 tonnes les prises des bateaux de pêche français pêchant illégalement dans nos eaux? Notre premier ministre a-t-il communiqué avec le premier ministre de la France?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous pourrions demander au chef de l'opposition s'il a communiqué avec le chef du parti libéral de Terre-Neuve, selon lequel le Canada propose des quantités démesurément faibles de morue aux Français dans le secteur 2J3KL. A-t-il discuté de la question avec M. Wells? Je ne le pense pas.

En ce qui concerne la France, nous négocions avec ce pays, car nous tenons à régler la question de la quantité des prises que nous autoriserons dans le secteur 3PS qui est contesté. Les députés d'en face, en proie à leur hystérie fictive, ne nous ont certes pas prêté main-forte pour mener ces négociations à bon terme.

Le chef de l'opposition veut déchirer l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis avant même qu'on ne le rédige. Pourquoi ne veut-il pas déchirer aussi l'accord qu'il a conclu avec la France en 1972? Est-ce là le prochain document qu'il se propose de déchirer? Que propose-t-il pour régler le problème?

M. Turner (Vancouver Quadra): Les Terre-Neuviens jugeront tout à fait inacceptables les réponses fournies par le ministre cet après-midi. Nous avons effectivement communiqué avec M. Clyde Wells, et ce dernier se demande pourquoi le ministre ne se manie pas pour protéger les pêcheurs de Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

• (1425)

LA MENACE INADMISSIBLE CONTRE LE CANADA

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Comme j'aurais peut-être la chance d'avoir une réponse sensée dans les circonstances actuelles, je veux en revenir au vice-premier ministre. Les réponses que nous avons eues jusqu'ici ne sont tout simplement pas acceptables. Prenez la chose comme vous le voulez, c'est une menace inadmissible que le premier ministre de la France a lancée contre le Canada. Notre premier ministre n'a pas répondu ce qu'il fallait dans les circonstances.

Je demande donc ceci au vice-premier ministre: est-ce que le premier ministre va dire au premier ministre Chirac que s'il pense ou s'il rêve simplement d'exécuter cette menace à peine voilée, il en retirera des conséquences qui ne lui plairont pas, pour dire les choses diplomatiquement?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, l'honorable chef de l'opposition a les choses bien en main. Il a la main à plus de paniers qu'il y a de députés à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: A propos du chef du parti libéral terre-neuvien, je vais citer ce qu'il a dit hier soir à Radio-Canada:

> La CEE renonce à sa part, 9 500 tonnes environ . . .

Que les libéraux ont donnée à la CEE en 1980.

> . . . ce tonnage peut servir à négocier raisonnablement avec la France, et à donner à la France une partie notable de ces 9 500 tonnes et à essayer de négocier raisonnablement, sans que cela nuise en rien à la pêche côtière ni à la pêche canadienne dans la zone.

Voilà ce que le chef du parti libéral terre-neuvien a déclaré.

Pour ce qui concerne le premier ministre Chirac, il n'y a pas eu de menaces de la part du premier ministre français. Je vais vous dire ce que le premier ministre a dit—je le connais personnellement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Il s'est dit déçu de l'attitude des autorités canadiennes—nous sommes trop durs à leur endroit—ce qui, dit-il, retarde les négociations. Il s'est engagé à ce que les navires français puissent continuer de pêcher dans les eaux de souveraineté française «dans les meilleures conditions de sécurité possibles».

C'est le gouvernement de l'honorable parlementaire qui, en juin 1984, a convenu avec la France que nous ne gênerions pas la circulation de ses navires de guerre quand ils se rendent dans la zone contestée, la 3PS. Est-ce qu'il a maintenant oublié cela? Il est vrai qu'il a été si peu de temps au pouvoir qu'on ne peut guère lui demander de se rappeler ces petits détails.

Questions orales

ON DEMANDE QUE LE CANADA ARRAISONNE LES NAVIRES FRANÇAIS

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, l'attitude du gouvernement dans ses relations avec les Français à propos du poisson canadien n'est rien moins qu'humiliante. M. Chirac a insulté le lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve et il a manoeuvré le gouvernement pour qu'il appuie son candidat à la Cour mondiale; le chef négociateur pour les Français a ordonné à ses subordonnés de quitter la table de négociation. Il annonce maintenant un nouveau contingent de poisson considérable, à prendre dans les eaux canadiennes, et il ajoute qu'il fera protéger ses navires de pêche par la marine.

Les pêcheurs canadiens veulent savoir quand le gouvernement va tenir tête aux Français et les arrêter s'ils violent leurs contingents, comme tous les autres pêcheurs. Nous en avons marre des attaques de Chirac.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous nous demandions depuis le milieu d'août où se trouvait le député. C'est comme le retour de Boris Karloff.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Nous allons suivre la voie tracée par le gouvernement libéral au pouvoir de 1974, lorsque le député a été élu, jusqu'à ce qu'il soit évincé en 1984, exception faite de l'excitante période de huit mois où nous avons gouverné sous la direction de feu, de mon ancien chef, ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Foster: Et Joe n'est pas encore mort.

M. Crosbie: Lorsque les Français seront en dehors de la zone contestée, s'ils pêchent un mètre, un iota, un poil à l'extérieur de la zone, nous arraisonnerons leurs navires, tout comme ceux des autres pays. Nous leur interdisons les détroits à l'ouest et le banc de Burgeo, et s'ils pêchent à l'extérieur, nous les arrêterons. S'ils restent dans la zone contestée, nous respecterons l'accord libéral de juin 1984. Nous n'interviendrons pas tant qu'ils nous laisseront tranquilles. Nous ne faisons que continuer l'accord libéral, parce que nous estimons que c'est la seule chose sensée à faire entre pays amis. Laissons l'hystérie belliqueuse, l'hyperbole hypertrophiée à l'opposition.

• (1430)

LA POSITION CANADIENNE

M. Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, la seule chose que le ministre des Transports pourrait faire, à mon avis, pour tenir les Français hors des eaux canadiennes, ce serait de monter sur le pont d'un de nos patrouilleurs des pêches avec un porte-voix et de leur parler en français. Ou peut-être pourrions-nous les convaincre de s'en servir comme lest—qui risquerait de faire couler toute la flotte française.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Monsieur le Président, voici ce que je veux savoir du ministre: Le gouvernement canadien va-t-il arrêter la flotte française si elle fait ce que M. Chirac a dit qu'elle ferait, à savoir accaparer 80 p. 100 de toutes les prises permises jusqu'à la limite des 200 milles—soit six fois leur contingentement? Ou allons-nous nous contenter de nous évanouir à la seule vue du drapeau français?

Des voix: Bravo!

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): C'est, je crois, une Française nommée Marie-Antoinette, monsieur le Président, qui a dit: «Laissez-les manger du gâteau». Le député n'a jamais approché plus près que cela des Français. Cette Française aimait les pâtissiers (bakers).

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur le Président, c'est George Bernard Shaw qui disait: «On ne peut maîtriser une langue étrangère que si l'on maîtrise bien la sienne propre». Cela n'a jamais été aussi vrai.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: En ce qui concerne les navires français et pour placer les choses dans leur juste perspective, les Français ont menacé d'établir—et ils ont établi—leurs propres contingentements dans la zone contestée. Nous n'approuvons pas ces contingentements et nous allons les contester. Nous avons interdit l'accès des ports canadiens aux navires français. Cela cause des problèmes aux Français. Le maire de Saint-Pierre-et-Miquelon est en froid avec le gouvernement français parce qu'il lui enjoint de se montrer raisonnable.

Notre ligne de conduite est on ne peut plus opportune. Tant que les Français n'essaieront pas de pêcher dans nos eaux et qu'ils resteront dans la zone contestée, nous n'allons pas arrêter leurs navires. Quant aux autres mesures à prendre, nous en déciderons plus tard, s'il y a lieu, car nous ne sommes pas encore en 1988, même si les députés d'en face semblent l'ignorer.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'EXERCER DES PRESSIONS ÉCONOMIQUES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. Il n'y a pas de quoi rire pour les Terre-Neuviens, et surtout pour les pêcheurs de Terre-Neuve.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Le ministre des Transports a déclaré que la France avait agi de façon à la fois irréfléchie et provocatrice en annonçant qu'elle augmenterait sensiblement la surpêche au large de Saint-Pierre-et-Miquelon. Étant donné que le ministre a déjà décrit les mesures qu'il compte prendre ou qu'il a déjà annoncées, nous n'avons rien à redire à cela. Selon nous, ces mesures sont justifiées.

Je veux dire une chose au ministre. Puisque le gouvernement a, semble-t-il, décidé d'investir dans des sous-marins, songera-t-il, vu la façon dont il envisage lui-même la question, aux pressions économiques qu'il pourrait exercer sur la France pour l'inciter à reprendre les négociations afin de régler cette question controversée?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureux que le lugubre député m'ait posé une question. C'est une question sérieuse et elle porte sur un sujet sérieux.

La zone en question fait l'objet d'un litige. C'est pour cela que nous négocions. C'est pour cela que des pressions s'exercent sur nous. Nous sommes conscients de nos responsabilités et nous tenons à observer les règles de conservation qui s'imposent. Le ministre des Pêches établira le total des prises admissibles pour le Canada dans cette zone en décembre, en même temps que pour toutes les autres zones des eaux canadiennes. Nous respecterons le total des prises admissibles pour le Canada.

La France pêchait auparavant 15,6 p. 100 des prises dans la zone en litige et elle prétend maintenant pouvoir en pêcher 60 p. 100. Nous ne pouvons pas l'en empêcher parce qu'il s'agit d'une zone controversée dans les eaux internationales, mais nous avons l'intention de protester.

Quant aux sous-marins nucléaires français, le gouvernement n'a pas décidé de les acheter. Le ministère de la Défense nationale examine les sous-marins français et anglais pour voir lesquels feraient le mieux l'affaire du Canada. S'il détermine que le modèle français est le plus approprié pour le Canada, nous pourrons alors décider s'il convient ou non de l'acheter, au cas où le conflit avec la France au sujet de la zone de pêche ne serait pas réglé. C'est cependant une arme à deux tranchants.

Nous essayons de vendre certains produits à la France. Nous essayons de lui vendre des bombardiers à eau. Si ces appareils étaient fabriqués dans le district du député, il ne serait pas aussi prêt à cesser de vendre certains articles à la France si la France refusait à son tour d'acheter des bombardiers à eau fabriqués dans son district. C'est une arme à double tranchant.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre, monsieur le Président. En effet, si ma circonscription ou ma région était en cause, je jetterais les hauts cris pour qu'on fasse quelque chose, tout comme les pêcheurs de Terre-Neuve protestent et demandent au gouvernement de prendre des mesures précises.

Étant donné que notre balance commerciale penche en faveur du Canada, je voudrais à nouveau poser la question suivante au gouvernement, par l'entremise du ministre; le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures économiques pour obliger la France à retourner à la table de négociation? Ou préfère-t-il intervenir et lancer des attaques mesquines contre les députés de l'opposition, tout en laissant les pêcheurs de Terre-Neuve perdre leurs zones de pêche et tous leurs stocks?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député connaît bien mal les pêcheurs de Terre-Neuve. Il y a bien un député néo-démocrate à la Chambre qui vient de Terre-Neuve, mais lui, il vient de Sudbury.

M. Broadbent: Allez donc!

M. Rodriguez: Dites carrément ce que vous avez sur le coeur.

M. Crosbie: Ne vient-il pas de Sudbury? Mais si, monsieur le Président. J'en arrive à ma réponse.

M. Rodriguez: Encore du racisme régional.

M. Crosbie: Les pêcheurs de Terre-Neuve suivent de près ces négociations, puisque leurs représentants y participent. Ils étaient là le 9 octobre. Ils ont appuyé notre position. Ils sont d'accord avec notre négociateur, M. Fortier. Ils conviennent avec nous que l'on ne devrait pas accorder de quotas à la France l'an prochain, étant donné son attitude actuelle. Ils admettent que le traité de 1972 conclu par le gouvernement libéral ne sert à rien, étant donné l'attitude des Français. Ils estiment, comme nous, que ces derniers doivent réduire leurs prises dans la zone 3PS.

Nous avons exercé d'énormes pressions sur la France en interdisant l'accès à nos ports aux bateaux de pêche français, de sorte que les chalutiers de Saint-Pierre-et-Miquelon ne peuvent pas être réparés à Marystown.

Le Canada doit maintenant . . .

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: . . . attendre de voir si ces pressions donnent ou non des résultats, au lieu de débiter toutes ces paroles en l'air dont nous abreuve l'opposition à la Chambre des Communes.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE—LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je viens de Terre-Neuve. Je voudrais dire tout d'abord que les Terre-Neuviens sont reconnaissants à tout député, quels que soient la région et le parti politique qu'il représente, qui contribue à atténuer les difficultés que leur crée ce terrible gouvernement sans coeur.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Nous ne croyons pas au principe, monsieur le Président, qui consiste à diviser les régions.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Ma question s'adresse au vice-premier ministre. C'est au sujet . . .

M. Clark (Yellowhead): Vous ne pouvez même pas unir votre parti!

M. Tobin: . . . des manoeuvres du ministre de l'Énergie qui ont entraîné la perte de 300 emplois à la raffinerie de pétrole de Come-by-Chance.

J'ai reçu aujourd'hui la copie d'un contrat secret conclu entre Newfoundland Energy, les exploitants de la raffinerie de Come-by-Chance et Petro-Canada. Ce contrat contient des dispositions restrictives qui empêchent Come-by-Chance de commercialiser son produit au Canada, à l'extérieur de Terre-Neuve.

Je voudrais demander ceci au vice-premier ministre. Pourquoi le gouvernement a-t-il, dans le cadre de l'implantation de la raffinerie de Come-by-Chance, conclu un contrat qui fait de cette raffinerie située à Terre-Neuve, la province la plus pauvre du pays, la seule au Canada qui ne puisse pas commercialiser ses produits dans l'ensemble du marché canadien? Comment pouvons-nous avoir un libre-échange avec les États-Unis dans le domaine de l'énergie alors que cette raffinerie s'est fait blackbouler?

• (1440)

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le ministre de l'Énergie étant absent, c'est moi qui le remplace aujourd'hui.

Le député est totalement dans l'erreur. Il y a quelques mois, la société d'État Petro-Canada a cédé au gouvernement terre-neuvien la raffinerie de pétrole de Come-by-Chance et tout son actif pour la somme de 1 $. Petro-Canada avait investi plus de 30 millions dans cette entreprise.

Les nouveaux propriétaires ont l'intention de vendre leur produit aux États-Unis. Il y a à l'heure actuelle, dans l'Est, une surcapacité de raffinage. Trois ou quatre raffineries ont dû fermer leurs portes à Montréal.

Pour préserver son investissement, Petro-Canada a exigé qu'au cas où la raffinerie désirerait vendre sa production à l'extérieur de Terre-Neuve et du Labrador, elle s'engage à lui accorder un droit de préemption pour n'importe quel produit vendu sur le continent à un prix spécial. Newfoundland Energy peut vendre aux autres provinces, mais elle doit d'abord faire une offre à Petro-Canada, qui lui a cédé gratuitement un actif de 30 millions de dollars.

Il s'agit là d'une exigence commerciale bien simple et parfaitement raisonnable que Terre-Neuve et Newfoundland Energy ont acceptée. Elles peuvent donc difficilement venir se plaindre maintenant et communiquer des documents au député d'en face, qui ignore leur signification.

L'ACHAT DE CARBURÉACTEUR PAR AIR CANADA

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, les Terre-Neuviens ne peuvent tirer qu'une seule conclusion: ce député cherche à obtenir une sinécure au Sénat, car, de toute évidence, il ne veut pas, car il n'en a pas le courage, retourner . . .

M. le Président: J'invite le député à poser sa question.

M. Tobin: Air Canada a déclaré à l'Office national de l'énergie qu'elle a déjà importé cette année un million de barils de carburéacteur, représentant une valeur de 200 millions de dollars, parce que les raffineries canadiennes ne peuvent lui fournir ce produit. Air Canada a tenté d'en acheter à la raffinerie de Come-by-Chance, mais elle a essuyé un refus à cause des dispositions de cet accord.

Air Canada, qui relève du ministre des Transports, dépense 200 millions de dollars à l'étranger parce que les ministres des Transports et de l'Énergie n'autorisent pas la raffinerie de Come-by-Chance à fournir ce carburant, même si ce produit n'est offert par aucune autre raffinerie au Canada.

Quel type d'accord est-ce là, pour la province qui a le taux de chômage le plus élevé au Canada? Si la raffinerie pouvait vendre ce produit au Canada, elle créerait 300 emplois de plus, sa masse salariale augmenterait de 9 millions. Ce serait un coup de fouet pour une économie qui en a marre de ce geignard qui représente Terre-Neuve au Cabinet fédéral.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, une vague d'hystérie continue de soulever les députés de l'opposition.

La raffinerie de Come-by-Chance se trouve dans ma circonscription. J'ai demandé à Petro-Canada de la céder à ses propriétaires actuels, qui voulaient l'acquérir pour produire de l'essence et d'autres produits semblables pour les écouler dans leurs magasins Cumberland, aux États-Unis. C'est pourquoi cette entreprise s'est implantée là-bas. S'il y a vente ou si Air Canada a besoin d'acheter du carburant et l'achète sur le continent, au Canada . . .

M. Tobin: A l'étranger.

M. Crosbie: Elle peut l'acheter à qui elle veut à l'étranger. Rien ne l'en empêche. Petro-Canada ne lui met pas de bâtons dans les roues. C'est une histoire abracadabrante. Il n'y a absolument aucune entrave. Si la raffinerie veut vendre des produits dans le reste du Canada, elle le fait par l'entremise de Petro-Canada, à qui il faut laisser une chance de récupérer un peu des 30 millions que cette société, créée par les députés d'en face, a injectés dans ces installations ensuite cédées pour rien aux exploitants actuels, qui doivent s'en tenir à l'accord, être assez adultes pour le respecter et cesser de pleurnicher.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA SUBVENTION VERSÉE À UN PROJET DE PARC D'ATTRACTIONS D'EDMONTON

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, je vais adresser ma question au vice-premier ministre.

Il y a deux jours, le vérificateur général a publié un rapport contenant une assertion ou un jugement très grave. Il dit que la subvention de 5 millions de dollars accordée au parc d'attractions Fantasyland d'Edmonton n'était pas justifiée en fonction des critères généraux établis par le ministère compétent. Il dit aussi, en particulier, que le projet aurait quand même été réalisé sans cette subvention.

Hier, à la Chambre, le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie a mis en doute cette assertion. Il a dit que le projet était admissible à la subvention et qu'il n'aurait pas été mené à terme sans cette dernière.

J'ai parlé au vérificateur général, il y a quelques heures. Je lui ai demandé s'il maintenait ses affirmations. Il a répondu par un oui catégorique. Je lui ai demandé en particulier ce qu'il pensait de la question de savoir si le projet aurait ou non été réalisé. Il a dit que ses collaborateurs avaient encore une fois vérifié les faits aujourd'hui. Il a ajouté, et je cite: «Ce n'est pas ce qui figure dans le dossier.»

Je lui ai demandé ensuite s'il maintenait que le projet n'était pas admissible à une subvention et s'il y avait des preuves à l'appui de son affirmation ou de la demande. Il a répondu qu'il n'y avait pas de preuves justifiant l'octroi d'une subvention. Autrement dit, après vérification des faits, le vérificateur général a confirmé tout ce qui figure dans le rapport.

Le vice-premier ministre a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je ne songerais pas à contester ce qu'a dit le vérificateur général.

Je pense cependant que tous les députés voudront savoir ce que les fonctionnaires du ministère de l'Expansion industrielle régionale ont dit de cette opération. Avec votre permission, monsieur le Président, je voudrais citer un extrait d'une réponse envoyée au vérificateur général par les responsables du ministère. Cette réponse date de l'été dernier. Elle faisait suite à la vérification qui avait été faite.

Je cite donc:

> . . . que la demande d'aide à ce projet a été reçue le 7 décembre 1983 et, en dépit du fait que le tourisme ne fait plus partie des secteurs admissibles du PDIR depuis le 9 novembre 1984, la demande était protégée par la disposition de droits acquis. Il est clair, d'après les documents au dossier, que l'obtention des permis nécessaires, les contrats de construction et les travaux mêmes de construction n'avaient pas été entrepris avant le 7 décembre 1983. Par conséquent, aucun engagement n'avait été pris en vue de la réalisation du projet, au sens de l'article 29(1) du règlement du PDIR, tel qu'il existait avant le 9 novembre 1984.
>
> Le MEIR continue à juger que le projet était admissible à une subvention dans le cadre du PDIR, en dépit du fait que les travaux de construction étaient assez avancés en août 1985, lorsque le ministre de l'Expansion industrielle régionale a effectivement pris la décision d'accorder l'aide demandée.

Le texte se poursuit ainsi:

> La contribution du PDIR a facilité les démarches que la société avait entreprises pour obtenir un financement supplémentaire et a, par conséquent, permis que le projet soit terminé selon les plans et le calendrier initiaux. Si le MEIR n'avait pas offert son aide à ce moment, il est très probable que les travaux auraient été retardés et que l'apport sensible de cette installation touristique à l'économie canadienne aurait été nettement moindre au cours des deux dernières années.

Voilà donc la position du MEIR. Bien sûr, il appartient au vérificateur général de l'accepter ou de la rejeter, mais c'était là la position du ministère.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'espère que le ministre déposera ce document. J'aimerais savoir à quel moment de la journée d'hier ce fonctionnaire a fait une telle déclaration.

M. Mazankowski: Non, l'été dernier.

M. Broadbent: J'entends que la déclaration a été faite l'été dernier.

Mais le vérificateur général a vérifié pas plus tard que ce matin et m'a déclaré au téléphone que les dossiers du ministère ne permettent pas d'affirmer, au contraire, que la demande de subvention était admissible et, plus précisément, il m'a déclaré qu'il concluait, après avoir examiné les éléments de preuve, que le projet aurait quand même été de l'avant sans ce cadeau de 5 millions de dollars de la part du gouvernement. Je demande au ministre de nous dire en ses propres termes pourquoi ces cinq millions de dollars supplémentaires étaient nécessaires, puisque le vérificateur général affirme qu'ils ne l'étaient pas.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je vous remercie de l'indulgence dont vous avez fait preuve envers moi. Je croyais ma réponse plutôt complète et, par ailleurs, elle correspond à la position du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Je n'ai pas accès aux dossiers du vérificateur général. J'espère que le chef du NPD le comprend.

Au cours de sa conférence de presse, le vérificateur général a déclaré: «On m'a fait savoir qu'il était dans les prérogatives du ministre d'effectuer un paiement à même le PDIR, et c'est ce que lui ou le cabinet a fait». Il ajoutait: «Les ministres ont le pouvoir de prendre une telle décision, et ils l'ont prise en acceptant la responsabilité de leur geste».

La décision a été prise normalement et dans les règles, monsieur le Président, et la Chambre, le gouvernement et moi-même, en tant que ministre, nous en tenons à cette position.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA PRISE DE DÉCISIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre a raison. Un ministre du Cabinet a pris cette décision. C'est évident. Mais selon le Vérificateur général, cette décision n'était pas conforme aux règlements du ministère. Ma question est très simple: Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des décisions qui sont conformes aux règlements? Oui ou non?

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, hier, je pensais que le ministre de l'Expansion industrielle régionale exposait la situation de façon claire et cohérente. J'ai fait de mon mieux pour continuer ainsi aujourd'hui. Hier, il a cité les propos du directeur exécutif du ministère de l'Expansion industrielle régionale pour l'Alberta, qui remontent au 26 novembre 1986.

Ce n'est rien de nouveau. On en avait parlé en décembre 1986, lorsque le rapport annuel du Programme de développement industriel régional a été déposé à la Chambre; on a fait des commentaires à ce sujet à cette époque. Je suis surpris que le chef . . .

M. Broadbent: Nous pensions alors que c'était conforme au règlement.

M. Mazankowski: Bien sûr que ce l'était, et ce l'est toujours. La décision a été prise par les fonctionnaires du MEIR. Le directeur régional d'Edmonton l'a confirmé, et ses propos ont été cités hier.

* * *

L'IMMIGRATION

L'AMNISTIE POUR LES DEMANDEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La Chambre a adopté le projet de loi C-84 et le projet de loi C-55 qui concernent l'immigration et visent à enrayer le flot croissant de personnes demandant le statut de réfugié au Canada. Pourtant, dans le journal d'aujourd'hui, on disait que le gouvernement avait «la ferme intention» d'instaurer l'amnistie pour se mettre à jour dans l'étude des dossiers de demandeurs.

Le ministre peut-il dire à la Chambre et aux Canadiens si c'est vrai? Sinon, quelle est l'intention du gouvernement sur cette question importante?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, chaque fois que l'on m'a demandé s'il y aurait amnistie pour les personnes réclamant le statut de réfugié, j'ai toujours répondu par la négative.

J'ai une bonne raison pour cela. Même si ces personnes voulaient venir au Canada et si on leur a garanti qu'il y aurait amnistie de toute façon dans un, deux ou trois ans, je trouvais que c'était un très mauvais signal.

Par contre, je crois que cela donnerait raison aux resquilleurs. Tous ceux qui viennent ici et qui doivent attendre un certain temps pour être acceptés ne doivent pas être traités injustement à cause d'une telle règle. Je répète qu'il n'est absolument pas question d'accorder l'amnistie à qui que ce soit.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Pourrait-il nous préciser comment il se fait que le nouveau président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a transmis les renseignements erronés en question?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, lorsque j'ai rencontré M. Fairweather, une chose est ressortie clairement, c'est qu'il a parfaitement le droit de donner son point de vue sur les questions d'immigration. Cependant, il est évident que rien n'empêche un ministre d'apporter des éclaircissements, comme je l'ai fait aujourd'hui, et je répète qu'il n'est absolument pas question d'amnistie pour qui que ce soit.

* * *

L'ÉNERGIE

LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE—L'IMPORTATION DE CARBURÉACTEUR

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Cette année, le Canada a déjà dû importer un million de barils de carburéacteur raffiné, car il ne pouvait l'obtenir au Canada. Les lignes aériennes Canadien International ont dû, pour leur part, en importer 200 000 barils, cette année, pour la même raison.

Ce carburéacteur pourrait être raffiné par l'usine de Come-by-Chance. On créerait ainsi 300 emplois et on verserait chaque année 9 millions de dollars de plus en salaires.

Étant donné que le carburant en question ne peut être acheté au Canada et doit être importé, pourquoi le ministre ne lève-t-il pas les sanctions et les restrictions concernant la raffinerie de Come-by-Chance, afin de lui permettre de fournir ce carburant raffiné?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, la raffinerie de Come-by-Chance n'est assujettie à aucune restriction, sinon les conditions que les propriétaires de la raffinerie ont accepté de respecter, par contrat.

Nos vis-à-vis sont toujours prêts à déchirer des contrats. Ils veulent rejeter l'accord de libre-échange et supprimer tel ou tel accord. Or, voilà maintenant que mon honorable collègue prétend que ce contrat ne devrait pas être respecté.

Il a été conclu par la Newfoundland Energy Limited et Petro-Canada, et le gouvernement terre-neuvien a joué un rôle à cet égard. En retour d'un certain contrat, les intéressés ont obtenu des actifs valant 30 millions de dollars pour un dollar. S'ils souhaitent vendre n'importe quel produit au Canada, ils doivent tout d'abord présenter une offre et accorder un droit de refus prioritaire à la société Petro-Canada, et si cette dernière le rejette, ils peuvent alors offrir leur produit et le vendre à qui bon leur semble.

Ils n'ont aucune raison de se plaindre. Ils se sont établis à Come-by-Chance, car ils souhaitaient écouler leurs produits aux États-Unis. Il y a déjà une surcapacité dans le domaine du raffinage dans l'Est du pays, comme on le sait, à Montréal.

Je me rappelle que nos vis-à-vis ont fait beaucoup de bruit autour de la fermeture d'une raffinerie à Montréal. Ils peuvent sûrement faire preuve d'une plus grande objectivité et reconnaître qu'il s'agit en l'occurrence de respecter un contrat.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, la société Petro-Canada a un droit de refus prioritaire, mais elle a 15 jours pour prendre sa décision. En outre, la société Newfoundland Energy, de Come-by-Chance, devrait verser à Petro-Canada 15 p. 100 de son profit brut si la vente avait lieu.

Il ne s'agit donc pas seulement de un dollar. La société a également pris à son compte plus de 26 millions de dollars de dettes, ainsi qu'une première hypothèque de 35 à 40 millions de dollars . . .

M. le Président: La présidence a des difficultés, dans la mesure où elle a dû laisser une certaine latitude au député, mais nous ne sommes pas là pour éplucher les détails d'un contrat et les déclarations faites par certaines personnes. Je demande au député de poser sa question.

M. MacLellan: Monsieur le Président, puisque la société Newfoundland Energy a été obligée de signer ce contrat le couteau sous la gorge, de crainte de voir sa raffinerie détruite dès le lendemain, pourquoi le ministre des Transports refuse-t-il aux Terre-Neuviens 300 emplois de plus et des recettes supplémentaires pour la province de 9 millions de dollars par an?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, il s'agit là d'une exagération typique . . .

M. Tobin: C'est la vérité, John. Vous avez été pris au dépourvu. Ressaisissez-vous et dites la vérité.

M. Crosbie: Monsieur le Président, si vous me permettez de répondre, pour le moment, la raffinerie n'est plus en activité à cause de l'incendie. Lorsque la production reprendra—et je suis allé sur place pour inspecter les locaux, puisqu'elle se trouve dans ma région—la raffinerie emploiera plusieurs centaines de personnes.

J'ai convaincu Petro-Canada d'injecter 30 millions d'actifs dans cette raffinerie, contre rien en échange, et j'ai demandé au gouvernement du Canada de réparer le quai, ce qui coûte dans les 30 millions de dollars pour un dollar.

C'est moi qui représente la région. Si quelque entente infâme empêchait injustement ces personnes de vendre leurs produits pétroliers où bon leur semble, j'interviendrais personnellement pour y mettre un terme, mais ce n'est pas le cas. Il s'agit d'un marché conclu par deux parties responsables qui doivent maintenant honorer leurs obligations.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA SUBVENTION ACCORDÉE À UN PROJET DE PARC D'ATTRACTIONS À EDMONTON

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre concernant une subvention accordée à Fantasyland. L'énoncé du ministère de l'Expansion industrielle régionale, dont il nous a fait lecture aujourd'hui, ne disait pas que ce projet aurait été sans lendemain si la subvention en question n'avait pas été débloquée, mais qu'il aurait peut-être été retardé, et que l'un des critères pour l'octroi de ces subventions est la réalisation d'un projet; comment le ministre ose-t-il venir nous dire que cette subvention a été accordée pour éviter un délai, alors que le véritable critère est l'avenir même d'un projet?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, le député parle de critères. Il appelle cela des critères. Il parle de règles non respectées, de manquements aux règlements. La vérité, c'est que tout s'est déroulé selon les règles dans ce dossier.

Si le savant socialiste là-bas se donnait la peine de consulter l'article 8 de la loi, il verrait que cet article parle d'avantages économiques et sociaux, de retombées économiques et de rentabilité. Après vérification au ministère, on s'est rendu compte que le ministre pouvait user de ses pouvoirs discrétionnaires en matière de critères. Il a exercé ce pouvoir en faveur de l'Alberta, en faveur d'Edmonton et en faveur du secteur choisi de ces régions. Voilà ce qui est arrivé.

• (1500)

Le critère sur lequel se fonde la décision en question est la rentabilité. Les circonstances ont changé entre 1983 et 1985. Nous sommes fiers de cette décision, car une étude du tourisme à Edmonton et en Alberta révèle que le West Edmonton Mall attire plus de deux millions de touristes par année . . .

M. le Président: Je dois peut-être rappeler aux députés . . .

M. Blaikie: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Je vais donner la parole au député de Winnipeg-Birds Hill dans un instant. On a posé beaucoup de questions à ce sujet. Les questions ne sont pas tout à fait les mêmes, mais en réalité elles recherchent toutes la même fin. Avec la conséquence que les réponses sont essentiellement les mêmes.

Les choses peuvent continuer longtemps ainsi, mais je signale que, habituellement, quand des questions sont répétées trop souvent et qu'elles prennent trop du temps de la Chambre, tôt ou tard, la présidence est invitée à intervenir. Je ne veux pas intervenir sur une question importante sans de bonnes raisons, mais je rappelle à la Chambre que lorsqu'une question revient constamment, tôt ou tard la présidence doit tenir compte des autres députés et des autres sujets. La parole est au député de Winnipeg—Birds Hill.

ON DEMANDE LA LISTE DES PROJETS QUI N'ONT PAS ÉTÉ FINANCÉS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, c'est le vice-premier ministre qui a invoqué cet argument. Nous nous contentons d'y répondre.

Des voix: C'est honteux!

M. Blaikie: Le vice-premier ministre a dit qu'il voulait discuter de la question avec moi à Edmonton ou ici. Il refuse maintenant de répondre aux questions à la Chambre des communes.

M. le Président: Le député devrait peut-être poser sa question, après quoi nous verrons si le ministre y répond.

M. Blaikie: Monsieur le Président, comme cette subvention à Fantasyland a absorbé 80 p. 100 des fonds octroyés à l'Alberta dans le cadre de ce programme, le vice-premier ministre peut-il fournir au député, ainsi qu'aux Albertains, la liste des projets qui n'ont pas été financés parce qu'il a décidé de consacrer à ce projet 80 p. 100 des fonds destinés à l'Alberta? Peut-il nous fournir ces renseignements?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, à la suite de vos réprimandes, je dirai que le problème que soulève le député a été très bien décrit dans un éditorial de l'*Edmonton Journal* d'aujourd'hui, où nous pouvons lire ceci:

> Le ramdam au sujet du financement du mail n'est qu'une simple manoeuvre politique.

John Ferguson du *Citizen* écrit ceci:

> Les députés s'amusent à Fantasyland pendant que les marchés s'effondrent.

Curieusement, le député était là quand le gouvernement a conclu un marché pour renflouer Versatile, qui a coûté 45 millions aux contribuables.

M. Blaikie: C'est exact.

M. Mazankowski: Je ne l'ai jamais entendu protester alors, et je ne l'ai pas fait non plus, car c'était un marché avantageux pour Winnipeg, pour le Canada et pour l'Ouest en général.

M. Blaikie: En effet.

M. Mazankowski: C'est exactement la même chose dans ce cas.

M. Broadbent: C'était un marché honnête et différent.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Shields: Posez plus de questions, alors.

M. Nunziata: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Je dois malheureusement vous dire qu'étant donné l'heure, la période des questions est terminée.

M. Nunziata: Attendez.

M. Hnatyshyn: Consultez le Règlement.

M. le Président: Le vice-premier ministre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON REPROCHE À DES DÉPUTÉS UNE CONDUITE ANTIPARLEMENTAIRE

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Encore une fois hier, comme on peut le voir à la page 10482 du hansard, nous avons vu deux députés néo-démocrates se conduire d'une façon que je considère comme inacceptable et antiparlementaire. Je sais qu'il y a eu des échanges très animés à la Chambre des communes et qu'il arrive aux ministres et aux députés d'aller parfois un peu trop loin et d'utiliser des termes qu'ils regrettent plus tard.

Comme on le voit dans la deuxième colonne de la page 10482 du hansard, pendant que le premier ministre (M. Mulroney) répondait à une question, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a apparemment déclaré:

> C'est un mensonge.

Le député de Skeena (M. Fulton) a ajouté . . .

M. Clark (Yellowhead): Il rit. Broadbent rit. Quel parlementaire!

M. Mazankowski: «Vous êtes un salaud. Vous êtes un sale menteur.» Ensuite, le député de Skeena a dit:

> Allez-y, continuez à accumuler les mensonges.

A mon avis, c'était non seulement un moment d'aberration, mais aussi un acte de désespoir, et c'était bien entendu tout à fait antiparlementaire. Le chef du Nouveau parti démocratique peut en rire. Il trouve cela très drôle. Pas moi. Je respecte la Chambre. Je respecte ses traditions. Je respecte l'ordre et la dignité de cet endroit et je pense, monsieur le Président, que vous avez fait un excellent travail pour essayer de les préserver. Dans l'intérêt de tous les députés, et dans le but surtout de préserver la dignité de notre très importante institution, les deux députés devraient faire ce que l'honneur et les traditions leur prescrivent de faire, c'est-à-dire retirer leurs paroles et présenter des excuses.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a signalé une question très délicate en effet, et je veux lui répondre. Il a soulevé la question de privilège. Je vous renvoie à la même page du hansard. Il a cité ce que j'ai dit, mais je tiens à lire soigneusement et posément ce qui a été dit immédiatement avant. En tant que Canadien qui a travaillé avec acharnement pour le développement et le progrès des Canadiens de toutes les régions du pays, je rappelle ce qui a été dit immédiatement avant par le premier ministre du Canada (M. Mulroney):

> Je sais que mes collègues libéraux et néo-démocrates ne favorisent pas les intérêts de l'Ouest.

Des voix: Très juste.

M. Broadbent: Et j'ai dit:

> C'est un mensonge.

Des voix: C'est honteux!

M. Riis: Le raciste régional est encore debout. Asseyez-vous, espèce de raciste!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Dans le but de préserver le décorum et la dignité de notre assemblée, dont elle est souvent capable, sans priver les députés du droit d'intervenir pour répondre au rappel au Règlement, car c'est réellement là ce que le vice-premier ministre a soulevé, et sans me prononcer pour le moment sur la question, je vais remettre la question à plus tard pour y revenir dans une heure.

La parole est au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata).

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON AURAIT MIS EN DOUTE L'INTÉGRITÉ DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je voudrais soulever une question de privilège distincte. Il y a quelques jours, le vérificateur général, haut fonctionnaire qui relève du Parlement tout en restant indépendant, a déposé son rapport pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987. De l'article 16.89 à l'article 16.97, le vérificateur général du Canada, je le répète, haut fonctionnaire indépendant, a fait certaines déclarations au sujet d'une subvention fédérale particulière qui avait été accordée au centre commercial de l'ouest d'Edmonton.

Aujourd'hui, pendant la période des questions, par le biais du vice-premier ministre, et hier, le gouvernement a mis en doute l'intégrité du vérificateur général du Canada en déclarant—si l'on me permet de finir d'exposer l'objet de ma question de privilège—ou en laissant entendre que le vérificateur général du Canada avait délibérément cherché à induire le Parlement en erreur ou bien qu'il avait présenté à ce Parlement un rapport incomplet.

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), qui n'a pas manqué de faire valoir dans son intervention qu'il risquait d'y avoir des divergences d'opinions à propos de certains incidents qui ont eu lieu. Néanmoins, si on étudie les débats avec soin, on constatera que le vice-premier ministre (M.Mazankowski) a dit qu'il n'a pas accès aux dossiers du vérificateur général, si bien qu'il ne peut savoir sur quoi se fondent les opinions de ce dernier.

• (1510)

Je dois dire à tous les députés que je ne relève rien, dans les propos du vice-premier ministre, qui mette en cause l'intégrité du vérificateur général du Canada. Si le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) peut parcourir le compte rendu d'hier et me montrer le contraire, demain ou une autre fois, si d'autres responsabilités le retiennent, je suis disposé à écouter son point de vue avec attention et à réexaminer la question. Pour ma part, en tout cas, je ne me souviens de rien de tel, et j'inviterais le député à revoir les bleus. Il voudra peut-être alors soumettre de nouveau la question à la présidence.

M. Nunziata: Pourrais-je finir d'expliquer mon point de vue, monsieur le Président?

Mme Copps: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Je donnerai la parole à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) dans un moment.

Mme Copps: Il s'agit d'un rappel au Règlement . . .

M. le Président: Je vais donner la parole à la députée dans un moment. Nous pourrions commencer par régler cette question-ci. Le député de York-Sud—Weston (M.Nunziata) veut peut-être ajouter rapidement des renseignements utiles à la présidence.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'ai soulevé la question de privilège. Je voudrais simplement vous demander, monsieur le Président, de revoir les «bleus» d'aujourd'hui et le hansard d'hier, où le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et d'autres ministres ont accusé des députés de l'opposition d'être contre les gens de l'Ouest parce qu'ils contestent cette subvention. Par voie de conséquence, ils laissent supposer que le vérificateur général est contre les gens de l'Ouest, puisqu'il critique cette subvention.

M. le Président: Si je comprends bien, la question de privilège du député est que, d'une façon ou d'une autre, la réponse du gouvernement aux questions jette un doute sur l'intégrité du vérificateur général, ce qui, puisqu'il est un serviteur de cet endroit, porte atteinte au privilège des députés, dont celui qui se plaint. C'est la question que la Présidence étudiera, et je demanderais au député de regarder soigneusement le hansard. Je ferai de même et, s'il y a lieu, nous en reparlerons plus tard.

Recours au Règlement

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON REPROCHE À DES DÉPUTÉS UNE CONDUITE ANTIPARLEMENTAIRE

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, lorsque le chef du parti néo-démocrate (M. Broadbent) a commencé son échange avec l'autre côté—et d'ailleurs le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a soulevé la question du mot «mensonge» qui figure au hansard—j'allais me lever pour soulever une question de privilège en raison des propos du premier ministre (M. Mulroney), qui se lisent ainsi dans le hansard d'hier:

> Je sais que mes collègues libéraux et néo-démocrates ne favorisent pas les intérêts de l'Ouest. C'est chaque jour plus évident.

Votre Honneur a dit plus tôt qu'elle voulait dire—je ne suis pas sûr de ce que vous vouliez dire. Retardez-vous la décision? De toute évidence, vous rendrez une décision sur cette question plus tard, et en ce cas, entendrez-vous de nouvelles interventions?

M. le Président: Non, je regrette . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): C'est pourquoi je voudrais savoir ce que Votre Honneur voulait dire, car nous sommes intéressés . . .

Des voix: Assoyez-vous!

M. le Président: Je demande aux députés de respecter les convenances à la Chambre. Il n'appartient pas aux députés, mais à la Présidence, de déterminer quand il faut qu'un député s'assoie. Le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) a posé une question. Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a soulevé la question de privilège. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) y a répondu partiellement. J'ai jugé qu'il était dans l'intérêt de la Chambre que la question soit reportée d'une heure, et c'est ce que je fais. J'ajourne donc le débat sans y mettre fin, pour 45 minutes, parce que 15 minutes sont déjà écoulées, et j'entendrai alors à nouveau le chef du Nouveau parti démocratique. Je prends cette décision pour des raisons que les députés peuvent très bien comprendre. Le député de Saint-Jacques voudra peut-être avoir la parole à ce moment.

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT CITÉ

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) n'a pas cité directement les documents du ministère de l'Expansion industrielle régionale et je lui demande de déposer toute la documentation maintenant, conformément à l'article 327 du Règlement.

M. le Président: La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a, bien sûr, parfaitement raison. Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) fait signe qu'il va déposer le document.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis prêt à déposer ce document.

Mme Copps: Ce n'est pas le même.

M. Mazankowski: La députée n'a pas encore vu le document et elle m'accuse de ne pas déposer le même. C'est le même document. J'ai cité des extraits d'un exemplaire souligné et je m'excuse, monsieur le Président . . .

M. le Président: La parole est au vice-premier ministre (M. Mazankowski).

M. Mazankowski: Je veux tout simplement présenter des excuses aux députés parce que le document est en anglais seulement, tel que je l'ai reçu.

ON AURAIT EMPLOYÉ UN TERME ANTIPARLEMENTAIRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le député d'Athabasca (M. Shields) était présent quand j'ai essayé d'avoir la parole pour invoquer le Règlement. Il a quitté pour aller s'occuper d'autres affaires, mais je veux simplement signaler qu'il a employé un terme antiparlementaire. Il n'y a aucun doute que traiter un autre député d'idiot est contraire au Règlement.

M. Hnatyshyn: De qui parlait-il?

M. Riis: Je ne suis pas certain de qui il parlait, mais le hansard nous le dira. J'aurais préféré qu'il soit ici pour pouvoir retirer ce terme que la cinquième édition de Beauchesne déclare non parlementaire. Je donne avis pour le moment, en attendant que le député puisse se rétracter.

M. le Président: Je remercie le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Je crois qu'il faudra vérifier quel député, de quel côté de la Chambre, a pu être visé par cette remarque. Je m'occuperai de cette affaire au moment opportun.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, en dépit de toute l'animation qui règne à la Chambre depuis 10 ou 15 minutes, il faut bien que quelqu'un reprenne ses esprits et rappelle à tous et chacun que le moment est venu de poser la question habituelle au sujet des travaux de la Chambre. Je m'adresse donc au gouvernement pour demander quels travaux il a prévus pour la semaine prochaine.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, aujourd'hui, nous allons poursuivre l'étude à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-87, qui porte sur les douanes. Si nous en avons le temps, nous allons continuer le débat à l'étape de la troisième lecture du projet sur la Monnaie, le projet de loi C-46. Vendredi, si nous n'avons pas terminé, nous continuerons l'étude de ce qui précède, après quoi nous aborderons le projet de loi C-54 sur la pornographie.

Lundi, nous aborderons l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-76 sur les mesures de protection civile, puis du projet de loi C-77 sur les situations de crise. Plus tard le même jour, nous confirmerons la date du prochain jour désigné.

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-87—LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): De plus, les partis ont discuté et se sont entendus, il me semble, au sujet de l'adoption de la motion suivante, qui porte sur l'examen par un comité du projet de loi C-87:

> Que l'ordre de renvoi portant deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-87 concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits inscrit au *Feuilleton* soit modifié pour se lire deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances et des questions économiques.

M. le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le vice-premier ministre propose la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Riis: Monsieur le Président, pourrais-je en profiter pour poser une question au vice-premier ministre (M. Mazankowski)? Il nous a fait part des travaux de la Chambre pour les prochains jours, et il sait que le comité étudie actuellement le projet de loi C-204 et qu'il était entendu que ce comité législatif se pencherait en même temps sur le C-51, puisque ces deux mesures traitent de la publicité sur le tabac et de la cigarette. Mon collègue compte-t-il présenter le projet de loi C-51 en deuxième lecture très bientôt?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je sais que les prochains travaux de la Chambre ont fait l'objet de discussions entre les leaders à la Chambre, et j'espère que nous pourrons résoudre cette question à notre prochaine rencontre.

Délégations interparlementaires

M. le Président: Je sais que le député de South Shore (M. Crouse) désire invoquer le Règlement afin de formuler une demande. Je suis prêt à l'entendre.

• (1520)

L'hon. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, j'ai à déposer aujourd'hui deux rapports concernant des délégations interparlementaires. Je demande à la Chambre la permission d'en revenir aux affaires courantes afin de pouvoir présenter ces deux rapports.

M. le Président: La Chambre a entendu la demande du député de South Shore (M. Crouse). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE DE L'ASSOCIATION DES PARLEMENTAIRES DU COMMONWEALTH

L'hon. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, je dois déposer aujourd'hui deux rapports, mais je tiens tout d'abord à remercier la Chambre pour la courtoisie dont elle fait preuve à mon endroit.

En conformité avec l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation canadienne qui a participé à la 33e Conférence des parlementaires du Commonwealth, qui s'est tenue à Kuala Lumpur du 28 août au 6 septembre 1987.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE AU PAKISTAN

L'hon. Lloyd R. Crouse (South Shore): En outre, monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation parlementaire canadienne qui s'est rendue en visite officielle au Pakistan du 7 au 13 septembre 1987. Vu l'importance de ce rapport, je tiens à en dire quelques mots. J'aimerais notamment en signaler quelques aspects à la Chambre.

Le Canada a mis en oeuvre un programme d'aide alimentaire annuelle pour aider le Pakistan à nourrir les quelque 3,5 millions de réfugiés qui se sont installés sur son territoire depuis trois ans. Le commissaire nous a informés au cours de notre visite que nos programmes d'aide alimentaire et autres étaient fort appréciés. Cependant, il nous a suggéré d'apporter certains changements dont je tiens à informer la Chambre, car nous devons de temps à autre traiter avec des organismes non gouvernementaux désireux de venir en aide au tiers monde. Il y a deux façons d'aider, et nous faisons parfois ce qu'il ne faut pas faire. On nous a donc suggéré d'effectuer ces changements.

Nos envois de farine ne sont pas aussi utiles que nous le croyions. On nous a dit que nous gardions le germe de blé, le son, le remoulage et les issues et que la farine raffinée devenait pleine de charançons et difficile à entreposer. Quand j'ai demandé à ces gens ce qu'ils voudraient avoir au lieu des sacs de farine, ils ont dit des sacs de blé. Ils peuvent le moudre sur place avec des broyeurs et préparer une nourriture plus à leur goût. Ils aimeraient aussi que nous envoyions moins de lait en poudre. Je leur ai demandé pourquoi, parce que je voyais que leurs enfants avaient faim. Ils ont dit qu'ils n'avaient pas d'eau pure à mélanger avec le lait en poudre. Ils préféreraient des caisses de lait concentré.

Je m'adressais à environ 500 réfugiés afghans dans un camp de réfugiés et je leur ai demandé quelles seraient les six ou huit choses qu'ils demanderaient en premier au Canada s'ils pouvaient le faire. Fait intéressant, la première chose dont ils ont besoin, et je tiens à ce que la Chambre le sache, ce sont des tentes pour s'abriter. Si les tentes n'ont pas de revêtement de sol, ils nous demandent d'envoyer des toiles de caoutchouc pour servir à cette fin. Troisièmement, il leur faut des tapis pour étendre sur les toiles de caoutchouc. La température descend à 90 degrés F la nuit, mais elle monte parfois jusqu'à 110 degrés le jour, et il y a beaucoup de condensation par de telles températures.

Quatrièmement, ils ont demandé plus de couvertures. Cinquièmement, il leur faut des bouilloires, non pas émaillées, mais en aluminium, pour qu'ils puissent s'en servir comme chaudrons pour faire bouillir de l'eau en les suspendant à une branche attachée à deux bâtons plantés dans le sol. Sixièmement, ils ont demandé des produits alimentaires, naturellement. Septièmement, des médicaments et, huitièmement, des livres pour enfants en gros caractères, des histoires comme nous en lisons à nos enfants, pour qu'ils puissent enseigner l'anglais à leurs enfants.

Ce sont les points que je voulais souligner, parce que nous pouvons tous nous rendre utiles en les mentionnant quand nous prenons la parole devant des organisations non gouvernementales, des groupements religieux et d'autres organisations qui veulent envoyer de l'aide. Ils font un travail monumental au Pakistan. Ils font notre guerre à notre place. Ils apprécient tout ce que nous pouvons faire, mais nous pouvons faire un peu mieux encore en modifiant notre programme d'aide alimentaire.

Je vous remercie, monsieur le Président, ainsi que la Chambre, de m'avoir permis de présenter ces faits très importants.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je me demande si la Chambre pourrait m'accorder le consentement unanime pour transmettre les observations du député de South Shore (M. Crouse) au président de l'ACDI. Je pense qu'elles sont très au point.

M. le Président: Le consentement unanime de la Chambre a été demandé? Est-il accordé?

Des voix: D'accord.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai constaté le plaisir que me causent, ainsi qu'à tous les autres députés, les nouvelles dispositions du Règlement qui autorisent les présidents d'associations parlementaires à venir à la Chambre nous donner un bref résumé de leurs voyages et de ce qu'ils en ont retenu. Je remercie le député de son rapport. C'est la première fois, à ma connaissance, que nous avons un rapport aussi complet du président du groupe appelé Association du Commonwealth. Je l'en félicite et j'espère qu'il continuera dans cette voie.

Des voix: Bravo!

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui*].

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je n'ai que quelques observations à faire au sujet de ce projet de loi parce que notre critique pour ces questions va faire une intervention plus approfondie par la suite.

Il y a trois choses que je tiens à dire en particulier. La première, c'est simplement que l'Association des industries de l'automobile du Canada s'oppose fortement à ce projet de loi et à son adoption rapide par la Chambre. Mon collègue de Regina va traiter de ce sujet plus en détail.

Deuxièmement, je suis particulièrement heureux que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) soit présent à la Chambre. Je tiens à lui signaler un très important changement qui est en train de se produire au plan douanier dans la ville de Windsor. Un service de péniches est en voie de création, pour transporter depuis le côté américain de la frontière jusqu'au côté canadien, pour reprendre un document gouvernemental, «des produits dangereux qui doivent actuellement franchir le pont Blue Water, même s'ils proviennent du voisinage ou du sud de Detroit.» Parmi ces produits dangereux, il y a à la fois des produits chimiques toxiques et des gaz qui, je le crains, vu l'encombrement aigu de la rivière Detroit à cet endroit, pourraient provoquer des accidents qui menaceraient gravement les eaux de la rivière Detroit en aval, et donc l'approvisionnement en eau de parties importantes de ma circonscription.

• (1530)

Je crois comprendre que cette question particulière n'est envisagée que du point de vue de la douane, pour déterminer s'il faut construire des bureaux de douane du côté canadien pour qu'ils correspondent à ceux qui existent du côté américain. Ce n'est pas suffisant. Il va falloir inspecter de façon approfondie du point de vue écologique ce qui pourrait être une situation extrêmement dangereuse pour les habitants de la ville de Windsor et d'autres localités dans ma circonscription.

Je demanderais au ministre de l'Environnement (M. McMillan) d'examiner cette question et de veiller à ce que l'on fasse un examen écologique de la proposition en question. Je vois qu'il hoche la tête en signe d'acquiescement.

Ce projet de loi, qui porte sur le tarif des douanes, offre également à ceux d'entre nous qui n'ont pas eu la possibilité de parler de l'accord de libre-échange paraphé avec les États-Unis l'occasion de discuter des nombreuses lacunes de cet accord commercial. Mes collègues et d'autres personnes saisiront cette occasion, je l'espère, pour soulever des questions et exprimer les sujets d'inquiétude qu'ils éprouvent, ainsi que leurs électeurs à propos de cet accord commercial très inéquitable, signé avec les États-Unis.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, le projet de loi C-87 est long et très compliqué; il concerne l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres. On en a donné préavis dans une motion de voies et moyens déposée à la Chambre le 2 octobre 1987.

Le projet de loi C-87 prévoit la révision des tarifs douaniers. Malgré sa description compliquée, il est en fait essentiellement un projet de loi de nature administrative. La révision consiste à restructurer le tarif des douanes existant d'après les principes du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, qui est un système international visant à normaliser le tarif des douanes et les statistiques commerciales.

Le Canada a l'intention, ainsi que d'autres membres du GATT, de mettre en application ce projet de loi sur les tarifs douaniers fondé sur ce système harmonisé, le 1er janvier 1988.

La date elle-même suscite des inquiétudes à notre parti.

Cette mesure reflète la même attitude que l'accord commercial que le gouvernement compte signer avec les États-Unis. Le gouvernement a demandé à un comité parlementaire de commencer à se déplacer dans le pays pour savoir ce que les Canadiens pensent des conséquences de cette entente. Pourtant, les détails de l'accord n'ont pas encore été acceptés et encore moins divulgués au grand public. Le gouvernement voudrait que le Parlement demande l'avis des Canadiens sur un accord extrêmement important, qui influera sur l'avenir de notre pays pendant des années, avant même que nous connaissions les détails de cette entente. C'est une honte, vu que le gouvernement avait promis de consulter le public canadien.

Le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement se vantaient d'avoir promis pendant la dernière campagne électorale que le gouvernement conservateur fonctionnerait au grand jour et qu'il favoriserait la consultation. Bien entendu, c'est ce que voulaient les Canadiens après des années de gouvernements libéraux et après un premier ministre qui ne consultait personne avant de prendre ses décisions.

Le gouvernement actuel fait exactement la même chose, surtout en ce qui concerne l'accord sur le libre-échange et le projet de loi C-87.

Je voudrais lire une lettre qui a été envoyée au ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) le 8 octobre par l'Association des industries de l'automobile du Canada. Cet organisme demande au gouvernement de retarder de six mois l'entrée en vigueur de cette mesure parce qu'il n'a pas réussi à examiner convenablement le contenu de ce projet de loi très compliqué. De son côté, le gouvernement insiste pour le faire adopter et le mettre en vigueur sans avoir consulté les intéressés.

Voici la lettre:

Monsieur le ministre,

Je vous écris au nom de l'Association des industries de l'automobile du Canada, association professionnelle nationale qui représente plus de 1 200 fournisseurs, distributeurs et grossistes de pièces de rechange, accessoires, instruments et équipement d'automobiles. Notre secteur emploie plus de 70 000 personnes et ses volumes de vente en gros dépassent 7 milliards de dollars par an. Nos membres fournissent également des produits à des industries connexes, comme l'agriculture, la sylviculture et l'outillage et l'équipement industriels.

A notre avis, il faudrait reporter d'au moins trois mois, soit au 1er avril 1988, la date d'entrée en vigueur du nouveau Système harmonisé des droits de douane, prévue le 1er janvier prochain.

Nous ne ferions que suivre l'exemple des États-Unis, qui ont reporté de trois mois l'entrée en vigueur d'un projet de loi semblable. La majorité des députés de la Chambre des communes se contenteront de lire en diagonale ce document de plus de 3 000 pages. En outre, les délais restreints empêchent les sociétés qui devront se conformer au nouveau système de l'étudier en détail.

Le gouvernement travaille avec acharnement à cette conversion depuis plus de sept ans, et pourtant, les sociétés canadiennes ont été informées très récemment de la teneur de l'ébauche définitive. Les erreurs ou omissions que nous avons relevées nous portent à croire que les changements des droits de douane auront une incidence négative sur les sociétés dans notre secteur.

Les importateurs doivent savoir comment classer leur stock bien à l'avance, de façon à pouvoir classifier les marchandises dès l'entrée en vigueur du nouveau système. Ils doivent connaître également les nouveaux droits de douane qui s'appliqueront à leurs produits. Selon nous, les secteurs des pièces de rechange, de l'outillage agricole, de la fabrication et d'autres secteurs touchés sont insuffisament informés ou mal préparés aux changements des tarifs douaniers qui entreront en vigueur dès l'adoption de ce projet de loi. En effet, les importateurs ont peut-être même été mal renseignés sur l'incidence qu'auront sur leurs activités les changements inexpliqués ou non annoncés prévus dans l'ébauche originale du Système harmonisé.

Un grand nombre de sociétés canadiennes sont en activité grâce aux dispositions relatives au lieu de fabrication et à la destination finale.

Si l'on renonce totalement à ces principes sans prévoir une période d'adaptation suffisante, on risque de voir des usines de fabrication quitter le Canada. Même si nous approuvons l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, une période d'application progressive de cinq ans minimum s'impose. Autrement dit, il faut maintenir les droits de douane sur les produits automobiles qui sont également fabriqués au Canada.

L'association a présenté un mémoire à la Commission du tarif en mai dernier, pour souligner certaines erreurs et omissions relevées dans le projet d'annexe du Système harmonisé (correspondance jointe). La publication de son rapport sur les modifications proposées, prévue pour novembre prochain, a été reportée à avril 1988, sauf erreur. Ce sera donc après l'entrée en vigueur du 1er janvier. Comment peut-on mettre un projet de loi en vigueur tant que les règles et règlements ne sont pas au point?

La viabilité de certaines sociétés canadiennes est en jeu. Par exemple, l'entreprise Versatile Farm Equipment de Winnipeg ne pourra plus importer hors douane du matériel de soudure pour l'automatisation de son entreprise, si le nouveau système entre en vigueur tel que prévu.

Les droits de douane ont été supprimés ou imposés sur de nombreux produits sans véritable raison. Il faut remédier à ces anomalies avant de mettre en vigueur le nouveau système. Vous trouverez ci-joint d'autres exemples des problèmes auxquels il faut s'attendre.

L'industrie, contrairement au gouvernement, n'a pas eu sept ans pour se préparer au nouveau Système harmonisé des droits de douane. Nous avons eu moins de sept mois à notre disposition pour obtenir et assimiler ces renseignements, et préparer une réponse. Nous vous demandons respectueusement de retarder l'entrée en vigueur du nouveau Système harmonisé en attendant que le gouvernement et l'industrie soient prêts, soit au plus tôt le 1er avril 1988.

Veuillez agréer, monsieur le ministre,
l'expression de mes sentiments respectueux.
Le président,
Dean H. Wilson, Ing. P.

• (1540)

Si je tiens à verser cette lettre au compte rendu, c'est qu'elle soulève plusieurs points extrêmement importants. Tout d'abord, l'accusation précise que le secteur n'a pas pu étudier toutes les répercussions des changements proposés, les changements eux-mêmes couvrant quelque 3 000 pages. Elle signale en outre que le Parlement et tous les députés n'auront guère la possibilité de comprendre ce projet de loi. C'est bien le moins que l'association puisse dire. Combien de fois sommes-nous appelés à étudier un projet de loi de quelque 3 000 pages que le gouvernement voudrait bien nous voir adopter en l'espace d'un après-midi?

A mon avis, le gouvernement se comporte à l'égard du projet de loi C-87 comme il le fait à l'égard de l'accord de libre-échange. Je suis persuadé que cette entente commerciale que le premier ministre et le président Reagan s'apprêtent à signer comprendra des centaines de pages d'accords subsidiaires touchant la vie dans notre pays sous tous ses aspects, sans oublier les petits secteurs ici et là. Elle aura des répercussions profondes sur nos diverses régions et leurs industries; pourtant, personne n'aura l'occasion de vraiment la digérer et de comprendre ses conséquences à long terme.

Le gouvernement demande aux Canadiens de consentir à quelque chose sans en connaître les implications financières. Il se comporte un peu comme le vendeur de voitures d'occasion qui, désireux de se débarrasser d'une bagnole, presse le client d'apposer sa signature au contrat, sans lui laisser le temps d'en lire le texte en petits caractères.

M. Manly: Laisseriez-vous cet homme vous vendre une voiture d'occasion?

M. de Jong: Jamais, au grand jamais, monsieur le Président. Dans sa lettre, l'Association des industries de l'automobile fait d'autres observations. Elle signale, par exemple, que le gouvernement travaille à cette refonte depuis plus de sept ans. Pourtant, ce n'est que récemment qu'il a donné aux entreprises canadiennes un aperçu du texte définitif. L'association signale les erreurs et les omissions qu'elle a notées qui la portent à croire que les compagnies et les industries souffriront des modifications apportées aux douanes. Autrement dit, elle dit que le gouvernement n'a même pas bien fait son travail au cours des sept dernières années. Il y a des erreurs et des omissions dans le projet de loi que le gouvernement nous demande d'adopter aujourd'hui. Bien qu'on les lui ait signalées, il n'a rien fait pour les corriger.

L'association dit aussi dans sa lettre que plusieurs industries, notamment celles des pièces et accessoires, de la machinerie agricole et de la fabrication, sont loin d'être informées ou préparées pour faire face aux changements des taux de douane qui entreront en vigueur quand cette loi sera adoptée. On demande à une industrie importante pour notre pays de se conformer à des changements dont on ne l'a pas prévenue, qu'elle n'a pas eu le temps d'assimiler convenablement et dont elle ignore les effets. Elle dit aussi dans sa lettre qu'à cause de certains changements apportés au tarif douanier, l'industrie de la fabrication pourrait être forcée de déménager aux États-Unis. Par exemple, elle dit dans sa lettre:

Si on abandonnait complètement ce régime sans accorder une période de conversion satisfaisante, la fabrication se déplacerait vers des usines à l'étranger.

L'industrie nous prévient encore une fois que le projet de loi C-87 pourrait bien avoir pour effet de la chasser du pays. Elle dit que le gouvernement, qui ne l'a pas suffisamment consultée, n'a pas réfléchi sérieusement à la question. Je crois pouvoir en dire autant de l'accord de libre-échange que le gouvernement tente d'imposer au peuple canadien. Le gouvernement ne l'a pas mûrement réfléchi. L'association soulève des points très importants, qui présentent une grande similarité avec le débat sur l'accord commercial dans lequel s'embarque maintenant notre pays.

Il y a un autre aspect du projet de loi C-87 qu'il vaut la peine de signaler. Le 6 juin 1986, les conservateurs imposaient un droit de douane de 10 p. 100 sur les livres et les périodiques, en réaction au droit de 35 p. 100 dont les États-Unis avaient frappé nos bardeaux de cèdre; à la suite du tollé que cette mesure avait soulevé dans le monde canadien du livre, le gouvernement a annulé ce droit de 10 p. 100, mais il l'a fait au moyen d'un décret de remise. Autrement dit, au moyen d'un décret du Cabinet. Or, le projet de loi C-87 maintient maintenant dans la loi le droit de douane sur les livres et les périodiques, sans le supprimer comme il devrait le faire. En d'autres termes, le décret de remise reste toujours en vigueur, mais aussi la loi permettant au gouvernement d'imposer à nouveau le droit de douane sur les livres et les périodiques. Pourquoi le gouvernement a-t-il laissé cela en marge de son projet de loi? Songe-t-il vraiment à frapper encore une fois livres et périodiques d'un droit de douane? Je sais bien que le gouvernement a des problèmes avec les livres et les oeuvres intellectuelles. Je sais bien que certains de ses députés ne sont pas vraiment des amateurs de livres et de périodiques et les estiment inutiles. Ce serait après tout des objets de luxe que l'on pourrait aussi bien frapper d'un droit de 10 p. 100.

M. McMillan: Foutaises!

M. de Jong: Je suis bien sûr porté à croire que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) est grand amateur de livres et de périodiques. Je ne veux pas dire que tous les députés du parti conservateur sont indifférents aux livres et périodiques, mais à en juger par certains des propos des députés ministériels, on en arrive immanquablement à la conclusion qu'il y a longtemps qu'ils en ont ouvert un. Je ne range pas parmi eux le ministre de l'Environnement, que je considère comme un

homme érudit, et même un homme honorable. Il en sait beaucoup au sujet des pluies acides, et je pense qu'il lit beaucoup d'ouvrages sur le sujet. Nous espérons qu'il cessera bientôt de lire pour commencer à remédier au problème. Voilà en quoi devrait consister l'étape suivante. Il faut compter sur nous tous pour l'encourager dans ses efforts.

• (1550)

A propos du projet de loi C-87, mesure tout à fait administrative, nous appuyons la demande de l'Association des industries de l'automobile du Canada pour que le gouvernement repousse de trois mois la date de son entrée en vigueur, ce qui permettra à l'industrie de mieux comprendre et assimiler la portée de tous ces changements pour ce secteur en particulier et pour d'autres. Nous exhortons le gouvernement à se montrer réceptif aux recommandations de l'industrie en vue d'épurer la mesure et d'éviter qu'elle n'incite certaines industries à s'établir aux États-Unis, causant ainsi la perte d'emplois au Canada.

Dans le cadre du débat dont fait l'objet le projet de loi C-87, il nous faut aborder également la grande question qui préoccupe tous les Canadiens, à savoir le projet d'accord de libre-échange conclu entre le premier ministre et le président Reagan. Demandons-nous si cette initiative avantagera effectivement les Canadiens.

Vous me faites signe, monsieur le Président, qu'il me reste deux minutes. Je voix aussi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) se ronge les poings. Mais je ne vois pas pourquoi.

Je tiens à signaler en terminant que le gouvernement a prétendu que le slogan indiquant que nous étions prêts à faire des affaires nous procurerait de grands avantages, et c'était là d'ailleurs le grand thème de la campagne électorale menée en 1982 par le premier ministre de la Saskatchewan, M. Devine, qui s'en était servi avec une grande éloquence. Mais ce slogan a été changé en Saskatchewan, et on n'annonce plus qu'on est prêt à faire des affaires, mais plutôt qu'on espère pouvoir en faire. Rappelons que ce sont les investisseurs étrangers et les entreprises appartenant à des étrangers qui ont la plus mauvaise réputation au chapitre de la création d'emplois.

D'après une étude de Statistique Canada, les sociétés sous contrôle canadien ont créé entre 1978 et 1985 quelque 876 000 nouveaux emplois, alors que les sociétés étrangères en ont supprimé 12 800. Entre-temps, la part de bénéfices réalisés par les sociétés étrangères au Canada est passée de 31 à 43 p. 100 des bénéfices globaux. Ces quelques statistiques montrent éloquemment combien il est néfaste qu'une économie soit autant contrôlée par des étrangers. Leur intérêt n'est pas de créer des emplois et de stimuler réellement l'économie canadienne. Les statistiques montrent qu'ils ont réalisé presque 50 p. 100 des bénéfices effectués dans notre pays et que, pourtant, entre 1978 et 1985, une période de sept ans, ils ont en fait supprimé plus de 12 000 emplois.

Ces statistiques feront réfléchir le gouvernement, je l'espère, alors qu'il se rue entre les griffes de l'aigle américain. Les ministériels vont, je l'espère, commencer à admettre que ce n'est pas dans l'intérêt du Canada, qu'ils ont juré de défendre, de poursuivre cette folie que représente un accord commercial avec les États-Unis.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des commentaires? La parole est au député de Cowichan-Malahat-Les Îles.

M. Manly: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Regina-Est (M. de Jong) pour son discours très utile sur toute la question des tarifs douaniers et pour avoir montré comment elle se rattache à celle de l'accord commercial du premier ministre (M. Mulroney) avec les États-Unis. Voici ce que je voudrais lui demander. Le premier ministre a déclaré très clairement qu'il était opposé au libre-échange avant de devenir chef du parti progressiste conservateur. D'autres dirigeants de ce parti, notamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), qui se trouve à la Chambre aujourd'hui, se sont montrés également opposés à la folie que constitue un accord commercial total avec les États-Unis. C'était leur position avant les élections de 1984. On ne s'était pas engagé à négocier un accord avec les États-Unis au moment des élections de 1984.

Depuis ces élections, ce que nous voyons, c'est une concession aux États-Unis après l'autre. Ce que nous avons vu, c'est l'abolition de l'AEIE, qui nous a privés de nos moyens de jeter un coup d'oeil sur les acquisitions d'entreprises canadiennes par les Américains. Ce que nous avons vu, c'est la bousculade pour faire adopter de force le projet de loi C-22, qui va faire monter le prix des médicaments au Canada. Nous avons vu le cafouillage, l'attitude innommable dans le dossier du bois d'oeuvre. Sur toute une série de questions, le gouvernement s'est incliné devant les pressions américaines.

Voici la question que je voudrais poser au député. Pourquoi pense-t-il que le premier ministre a changé d'avis au sujet du libre-échange, alors qu'il y était si clairement opposé avant de devenir chef du parti progressiste conservateur? Il n'a pas cherché à obtenir un mandat à ce sujet avant la campagne électorale de 1984. Pourquoi donc aurait-il changé d'avis et réalisé cet accord avec les États-Unis, qui est d'un danger si patent pour l'avenir du Canada?

M. de Jong: Je remercie mon collègue et ami, monsieur le Président, d'avoir posé une très importante question. Je ne suis pas certain de pouvoir y répondre complètement. Il a certainement raison de dire que le premier ministre et les ministres les plus en vue de son gouvernement étaient tous contre l'idée du libre-échange. Depuis leur arrivée au pouvoir, ils semblent avoir fait une volte-face absolue. Ce qui les y a poussés, je n'en suis pas certain.

Ce qu'on peut dire, c'est qu'avant de devenir premier ministre, le premier ministre était directeur de succursale. Peut-être se sent-il à l'aise dans ce rôle. Ce qui est certain, c'est que dans le cadre d'un accord de libre-échange, il va redevenir succursaliste: cette fois, la succursale sera le Canada. Voilà, je pense, l'esprit qui meut les députés d'en face. Les conservateurs estiment que l'avenir de notre pays doit être indissociablement lié à l'avenir et au bien-être de nos cousins et amis du Sud.

Ils ne voient pas le Canada comme un pays indépendant, capable de s'affirmer dans le monde d'aujourd'hui, avec une économie solide. Ils ne pensent pas que le Canada ait assez de vitalité et d'imagination pour exister comme pays libre, et libre non seulement sur le plan politique, mais aussi des points de vue culturel et économique. Ils ne croient pas que les Canadiens aient en eux les ressources nécessaires. A leur avis, nous devons faire toutes sortes de concessions aux États-Unis pour obtenir une position privilégiée, des faveurs, dans l'espoir que, lorsque les Américains procéderont, ce qui est inévitable, à une réorganisation interne de leur économie, nous soyons soustraits aux mesures qu'ils menacent de prendre.

M. Manly: Bel espoir!

M. de Jong: Mon collègue dit que c'est un bel espoir. Les Américains chercheront avant tout à se protéger. C'est à prévoir. Ce n'est pas nécessairement immoral. Les pays doivent se préoccuper avant tout d'eux-mêmes et de leurs citoyens. Je voudrais que notre gouvernement adopte la même attitude et fasse passer le Canada avant tout. S'il le faisait, nous ne serions pas mêlés à ce genre de négociations avec les États-Unis.

• (1600)

L'adresse du gouvernement à négocier et ses techniques de négociation laissent quelque peu à désirer. Comme mon collègue le faisait remarquer, avant même de s'asseoir à la table de négociation, le gouvernement avait donné plusieurs de ses atouts. Quelle façon de négocier! Ces gens ont tellement hâte de lier notre sort à celui des Américains qu'ils sont pratiquement prêts à tout donner.

En conclusion, en réponse à mon collègue et ami, je dirais que la manière dont le gouvernement a opéré est franchement honteuse, car il avait dit une chose avant et pendant la campagne électorale pour ensuite en faire une autre, changeant totalement sa position. Il va maintenant l'imposer au Parlement. Il demande à un comité du Parlement de visiter le pays et de recevoir des instances des Canadiens et de l'industrie, sans que nous ayons vu, et encore moins digéré, les centaines de pages de documents techniques qui feront partie de l'accord. Je trouve cela absolument honteux. C'est insultant pour le Parlement et pour les Canadiens.

M. McKenzie: Les néo-démocrates reparlent constamment des anciennes positions des conservateurs à propos du libre-échange. Beaucoup d'entre nous ont dû changer d'attitude à ce sujet en raison du protectionnisme américain.

Je voudrais maintenant parler des diverses positions des néo-démocrates et pour cela lire certaines de leurs résolutions commerciales de mars 1987. Les néo-démocrates disaient: «Augmentation des activités pour favoriser le commerce». C'est ce que nous faisons. Le NPD affirmait également: «Entretenez des rapports responsables avec les autres pays et arrêtez de négocier au cas par cas avec les États-Unis». C'est ce que nous faisons. Nous ne voulons pas négocier chaque cas un après l'autre. Le NPD avait alors raison, mais de toute évidence, il a changé d'idée.

Le NPD déclarait aussi: «Étudiez la possibilité d'ententes sectorielles de libre-échange avec les États-Unis et d'autres pays pour nous donner des garanties semblables à celles du Pacte de l'automobile». C'est ce que nous faisons. Quant à la politique de libre-échange, à son congrès de 1987, le NPD déclarait: «Le Canada profitera de l'accroissement du commerce. Les tarifs douaniers sont dépassés». Nous en sommes conscients, c'est pourquoi nous avons entrepris ces négociations commerciales et c'est pourquoi le comité parcourra le pays. Le NPD ajoutait: «Élargissez les marchés d'exportation pour les petites entreprises». C'est ce que nous faisons.

A maintes reprises, le NPD et d'autres aussi ont dénoncé l'accord sur le bois de construction. Le chef du NPD soutient que les décisions du gouvernement Mulroney auraient des effets dévastateurs sur nos principales industries exportatrices et nous coûteraient des milliers d'emplois. On nous accuse de céder des aspects clefs de notre souveraineté. L'industrie forestière de la Colombie-Britannique réalisera très probablement cette année des profits record. Aux États-Unis, les pertes nettes s'élèvent à 140 millions de dollars, tandis que le Canada enregistre des gains de 117,6 millions. En août, plusieurs entreprises avaient déjà réalisé plus de profits qu'au cours de toute l'année 1986. Depuis le début de 1987, la production de bois de construction au Canada a déjà atteint un niveau inégalé auparavant et les exportations vers les États-Unis se maintiennent aux taux record de 1986. A ce chapitre, le NPD se trompait sur toute la ligne. J'aimerais bien savoir quand ce parti a eu raison.

M. Riis: Déclenchez des élections et vous verrez.

M. McKenzie: Le marché de Havilland en est un autre exemple. Les néo-démocrates avaient prédit la pire catastrophe si la société de Havilland était vendue à la société Boeing. La vente a immédiatement rapportée 90 millions de dollars au Trésor fédéral, plus 65 autres millions payables en versements successifs. Il en est résulté 42 commandes de Dash-8, pour une valeur de plus de 400 millions de dollars, et la société a déjà des commandes et des options concernant 132 autres appareils. Encore là, les néo-démocrates s'étaient trompés.

Ils s'étaient trompés aussi lorsqu'ils avaient prédit que le budget de 1985 ferait perdre leur emploi à 200 000 Canadiens. Ils étaient complètement dans l'erreur. Plus de 900 000 emplois ont été créés. Je voudrais bien savoir quand il est arrivé que les néo-démocrates aient raison.

M. le vice-président: Je demanderais au député de Regina-Est (M. de Jong) d'être aussi bref que possible, car la période des questions et des observations tire à sa fin.

M. de Jong: Monsieur le Président, je vais répondre très brièvement au député conservateur.

Il n'y a pas grand-chose à dire. Ses références sont plutôt minces. Elles ne prouvent pas que nous serions, en 1987, en faveur de ce qui est ici proposé. En fait, c'est tout le contraire. Le fait est que le député ne s'en rend pas compte, ce qui est fort éloquent.

Quant à l'affaire du bois d'oeuvre, je tiens à citer un article paru le 28 octobre dans le *Globe and Mail* et intitulé:«Un système de prélèvements provinciaux va remplacer l'impôt de 15 p. 100 sur le bois». Voici ce que dit cet article: «Les chances du Canada de reconquérir une partie du marché américain grâce à des prix concurrentiels sont minces, a déclaré le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines (M. Merrithew). Même avec un accord de libre-échange, a-t-il dit au conseil, tout ce que le secteur peut espérer, c'est de garder les affaires qu'il fait déjà aux États-Unis».

Ce sont là les propos du ministre. Voilà ce que valait le libre-échange comme solution aux problèmes du secteur du bois d'oeuvre et des bardeaux. D'après le ministre, le secteur du bois n'avait rien à y gagner. On pouvait tout au plus espérer garder ce qu'on avait déjà.

M. Clark (Yellowhead): Citez toute la déclaration. Dites la vérité.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Saint-Maurice (M. Grondin)—Les jeunes—La situation des sans-emploi et des sans-abri—La position du gouvernement—Les attentes des jeunes—La position du gouvernement ; l'honorable député de Lévis (M. Fontaine)—Le commerce extérieur—Le libre-échange—La position du parti socialiste en 1965; l'honorable députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar)—Le commerce extérieur—Le secteur des services—Les conséquences de l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis—La juridiction des provinces sur les emplois du secteur des services.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai trouvé très intéressante la lettre des fabricants de pièces d'automobile que mon collègue de Regina a citée. Les

fabricants demandent instamment au gouvernement de retarder au moins la mise en oeuvre de ce projet de loi, parce qu'ils n'ont pas pu discuter avec lui des conséquences fâcheuses que ces modifications des droits auront sur leur industrie, qui emploie 70 000 personnes.

Elle m'a intéressé parce que c'est un exemple des préjugés ou parti pris de certains porte-parole du gouvernement ou de son principal négociateur dans les prétendus pourparlers sur le libre-échange . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, qui pourra évidemment reprendre son discours, mais la Chambre doit s'occuper maintenant d'une autre affaire.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON REPROCHE À DES DÉPUTÉS UNE CONDUITE ANTIPARLEMENTAIRE

M. le Président: Je suis reconnaissant au député de Winnipeg-Nord d'interrompre son discours.

L'honorable vice-premier ministre (M. Mazankowski) a soulevé un peu après 15 heures une question de privilège qui a été débattue pendant une dizaine de minutes, et l'honorable chef du Nouveau parti démocratique avait la parole, vers 13 h 10, quand j'ai décidé de reporter le débat jusqu'à maintenant.

Je donne la parole à l'honorable chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa (M. Broadbent).

• (1610)

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la question de privilège qui a été soulevée touche un aspect de la politique canadienne que je tiens pour très important. Je vais donc en dire quelques mots.

A l'occasion de débats publics, j'ai eu l'occasion, en ma qualité de chef d'un parti d'opposition, de m'opposer au premier ministre Trudeau, à l'époque où il dirigeait un gouvernement libéral, au très honorable député de Yellowhead (M. Clark), à l'époque où il dirigeait un gouvernement conservateur, pendant bien peu de temps au très honorable chef de l'opposition officielle (M. Turner), et plus récemment à l'actuel premier ministre (M. Mulroney).

Durant tout ce temps, ayant choisi la politique nationale de préférence à la politique locale, j'ai toujours cru profondément dans la nécessité de favoriser le mieux-être des Canadiens d'un océan à l'autre. J'ai toujours cru également dans l'obligation des chefs de parti et de tous les députés de discuter, à l'occasion de débats passionnés et raisonnés, des différentes conceptions de la politique canadienne et des différentes solutions à nos problèmes.

Cependant, je me suis toujours opposé de tout mon être à une conception de la politique qui me permettrait de dire d'un adversaire politique, fût-il le premier ministre, qu'il en veut aux Canadiens d'une partie de mon pays. Mis en présence de cette sorte de politique, je réagis violemment.

C'est après avoir entendu toute une série de ces observations, hier, que j'ai dit ce que j'ai dit. Un ministre de la Couronne, en réponse à une question de l'un de mes collègues, le député de . . .

Une voix: Yorkton—Melville.

M. Broadbent: . . . Yorkton—Melville (M. Nystrom) . . .

M. Clark (Yellowhead): Il a du mal à s'en souvenir, c'est en Saskatchewan.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le très honorable député recommence. A peine le député de Yorkton—Melville lui avait-il posé sa question que le ministre lui a répondu en partie: «Pourquoi en veut-il à l'Alberta?» Voilà ce qu'un ministre a dit à mon collègue.

En réponse à une question qui lui a été adressée et qui a provoqué mes commentaires, que j'ai faits sous forme de rappel au Règlement, le premier ministre du Canada a dit:

> Je sais que mes collègues libéraux et néo-démocrates ne favorisent pas les intérêts de l'Ouest.

M. Clark (Yellowhead): Retirez-vous vos paroles, Ed?

M. Broadbent: J'ai trouvé cela inquiétant à ce moment-là et je trouve encore cela inquiétant. Bien que je m'attende à ce que le premier ministre démolisse mes arguments, s'il peut le faire, et il doit le faire, je trouve très choquant qu'il prétende que je m'oppose aux intérêts d'une région du Canada.

M. le Président: La question qui a été soulevée par le vice-premier ministre est grave et elle préoccupe la présidence.

Je demanderais au député de laisser la présidence diriger la discussion. Le député d'Oshawa a la parole et il a le droit d'être entendu.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je disais que je m'attends à un débat rigoureux, mais je n'accuserais jamais mes adversaires de s'opposer aux intérêts d'une région quelconque de mon pays et j'en attends autant d'eux.

Je m'attends à ce qu'ils ne soient pas d'accord avec mes arguments et qu'ils contestent les faits que j'allègue, s'ils le veulent, mais je ne m'attends pas à ce qu'ils mettent en doute mon souci pour le bien-être des Canadiens de n'importe quelle région du pays.

Quand cette situation s'est présentée, et c'est arrivé plusieurs fois en réponse à des questions, quand le premier ministre a dit: «Je sais que mes collègues libéraux et néo-démocrates ne favorisent pas les intérêts de l'Ouest», j'ai répondu: «C'est un mensonge».

Il se trouve qu'à mon avis, c'est absolument faux. Je le dis en y mettant tout mon coeur, à propos de cette affirmation à mon sujet, ainsi qu'à propos de l'autre parti d'opposition. Prétendre que c'est contre les intérêts d'une région de notre pays est absolument indigne d'un débat sérieux.

A mon avis, c'est extrêmement antiparlementaire, mais je respecte également le Règlement de la Chambre et, par conséquent, je retire sans équivoque les termes que j'ai utilisés pour qualifier ce qui, à mon avis, constitue une attitude politique absolument inacceptable dans mon pays.

M. Clark (Yellowhead): Enfin.

M. le Président: Je veux remercier le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa, d'avoir répondu de cette façon.

M. Riis: Premier ministre pendant neuf mois, quel minable!

M. le Président: J'aurais pensé qu'à la suite de cette discussion, tous les députés feraient tous leurs efforts . . .

M. Mazankowski: Il vous a traité de minable, Joe.

Une voix: Mais non.

M. Mazankowski: Je l'ai entendu.

M. Shields: Moi aussi.

M. le Président: . . . pour ne pas mettre la présidence dans une situation difficile.

Il y a plusieurs questions en jeu ici—et je donnerai la parole au député de Skeena (M. Fulton) dans un instant—mais l'une d'elles découle d'un échange de vues pendant la période des questions. Comme le député d'Oshawa l'a fait remarquer, il peut y avoir de grandes divergences d'opinions sur les avantages que présentent les programmes d'un parti pour une région de notre pays ou une autre. Cela constitue un sujet de débat. Cependant, je dois me pencher sur la question de procédure. Les députés savent que certaines choses sont antiparlementaires.

Le député d'Oshawa a expliqué son point de vue sur la question, mais a appuyé complètement la présidence, et je l'en remercie. Cependant, la question ne s'arrête pas là, parce que le vice-premier ministre s'est également plaint des termes utilisés par le député de Skeena. Bien qu'un grand nombre de députés peuvent être tentés de participer à ce débat, je vais essayer de le limiter. La parole est au député de Skeena (M. Fulton).

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, il me paraît nécessaire de répéter les propos tenus hier par le premier ministre (M. Mulroney). Ce dernier a dit, et je cite:

> Pourquoi le NPD tient-il si désespérément à soulever des questions qui font tort à l'Ouest du Canada?

Le premier ministre du Canada a ensuite ajouté plus loin:

> Je sais que mes collègues libéraux et néo-démocrates ne favorisent pas les intérêts de l'Ouest.

Ma famille paternelle est venue s'établir au Canada il y a trois siècles, ma famille maternelle y est venue il y a deux siècles, et je suis un Canadien de l'Ouest de la troisième génération. Mes grands-parents sont d'Edmonton. Ma mère et mon père sont tous deux nés à Edmonton. J'ai vécu toute ma vie en Colombie-Britannique, et j'ai travaillé très fort ces dix dernières années, dont huit à la Chambre.

J'ai un grand respect pour la présidence, comme le Président le sait, et j'ai un grand respect pour les traditions de la Chambre. Toutefois, quand le premier ministre du Canada dit pareilles choses, étant donné les traditions du parti que je représente—le CCF et le NPD depuis un demi-siècle dans l'Ouest du Canada, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et dans le reste du pays—et étant donné l'esprit vraiment mesquin dans lequel le premier ministre a tenu ces propos-là, je ne peux tout simplement pas retirer les paroles que j'ai dites.

M. le Président: Le député refuse, du moins pour l'instant, de se rétracter. Les députés se rendent compte évidemment que leur collègue a employé un langage antiparlementaire. Quoi que puisse penser un député d'un autre député ou d'un autre parti, ou même du très honorable premier ministre (M. Mulroney), le seul moyen pour nous de préserver l'ordre et, en fin de compte, la liberté de parole dans cette enceinte est de nous astreindre à certaines règles.

Évidemment, la présidence peut réagir de diverses façons devant la position qu'adopte le député. En ce qui concerne cet aspect de la requête du vice-premier ministre, je compte ajourner l'affaire. Je prie cependant le député de bien considérer sa position. Il voudra peut-être en discuter tout à l'heure avec quelques-uns de ses collègues de caucus.

M. Nystrom: Je soulève la question de privilège . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je voudrais soulever la question de privilège . . .

M. Kaplan: Monsieur le Président, . . .

M. le Président: Plusieurs députés demandent la parole, et je voudrais bien sûr les entendre. Je donne la parole au député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), qui soulève la question de privilège. Mais auparavant, je voudrais savoir pourquoi le député de York-Centre (M. Kaplan) a demandé à intervenir, afin que nous puissions procéder de manière ordonnée.

M. Kaplan: Monsieur le Président, c'est à propos du même rappel au Règlement et pour soulever une question de privilège personnelle qui en découle.

M. le Président: Le député de York-Centre veut lui aussi soulever la question de privilège. Pour ce qui est de la requête du vice-premier ministre, la plainte concernant le député d'Oshawa a été réglée et je ne veux plus entendre d'autres observations à son sujet.

• (1620)

En ce qui concerne le député de Skeena (M. Fulton), l'affaire reste en suspens, mais nous y reviendrons plus tard, pour que le député ait le temps de réfléchir à l'ensemble de la question. Je ne suis pas disposé à laisser le débat se poursuivre sur cet aspect de l'intervention du vice-premier ministre. Une partie de cette affaire a été réglée, puisque le député d'Oshawa a retiré des termes antiparlementaires. Quant au reste, nous y reviendrons plus tard. J'écouterai alors le point de vue du député de Skeena.

Si d'autres députés ont des rappels au Règlement ou des questions de privilège à soulever, la présidence veut bien les entendre, mais je ne veux pas qu'on revienne sur les questions qui ont été remises à plus tard. Je crois avoir été clair. Pour ce qui est de l'autre partie du rappel au Règlement du vice-premier ministre, l'affaire est close.

Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) soulève la question de privilège. Le député de York-Centre (M. Kaplan) va ensuite prendre la parole. Je crois que le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) veut également intervenir. En temps et lieu, je donnerai aussi à tous les députés la possibilité de prendre la parole et j'écouterai leur point de vue.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Je fais cela sérieusement, monsieur le Président. Il est rare que je prenne la parole à propos d'une question de privilège. Je n'ai jamais qualifié personne de menteur et je n'ai pas l'intention de le faire maintenant . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: . . . ni plus tard. Je regrette si vous m'avez mal compris.

Je ne pense pas que le premier ministre (M. Mulroney) imputait des mobiles—je parle en tant qu'habitant de la Saskatchewan. Vous êtes de la Colombie-Britannique, monsieur le Président. J'ai grandi en Saskatchewan et je représente une circonscription de cette province—lorsqu'il a dit à la Chambre:

> Je sais que mes collègues libéraux et néo-démocrates ne favorisent pas les intérêts de l'Ouest.

M. Clark (Yellowhead): Les intérêts de l'Ouest.

M. Nystrom: Je veux simplement dire, monsieur le Président, que vous devriez prendre cette question en délibéré. Nous avons des différends dans cette Chambre, mais je ne mets jamais en doute l'attachement de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), envers l'Ouest du Canada, pas plus que celui du vice-premier ministre (M. Mazankowski), c'est pourquoi j'estime que l'on me rend la tâche de député un peu plus difficile lorsque l'on questionne mes allégeances. On dit que je ne favorise pas les intérêts de l'Ouest.

M. Clark (Yellowhead): Les intérêts.

M. Nystrom: J'estime que c'est m'imputer des mobiles et que cela rend ma tâche de député plus difficile. De plus, je trouve que c'est quelque chose de très maladroit. C'est le genre de racisme régional qui monte une région contre les autres et ce n'est certainement pas une chose dont on devrait faire étalage à la Chambre.

M. Clark (Yellowhead): Quelle affectation!

M. Nystrom: J'aimerais que vous examiniez cette question, monsieur le Président. Je le répète, il peut y avoir divergences d'opinions entre les députés, mais nous n'avons pas à mettre en doute l'engagement de nos collègues envers leur circonscription et leur région, et une telle attitude est particulièrement répréhensible de la part du premier ministre du Canada, j'insiste, du Canada, le premier ministre qui nous représente tous.

M. Clark (Yellowhead): Nous connaissons les actes de foi publics du Nouveau parti démocratique. C'est honteux.

M. le Président: Le député de Yorkton—Melville a invoqué le Règlement. J'examinerai évidemment ses arguments. Je pense en avoir pris bonne note et je ne crois pas avoir besoin d'entendre d'autres interventions sur le sujet. Le député de York-Centre (M. Kaplan).

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je désire faire une intervention semblable en mon propre nom, en tant que député libéral. Je me reporte à la déclaration du premier ministre (M. Mulroney) qui figure à la page 10482 du hansard et que je vous lis:

> Je sais que mes collègues libéraux et néo-démocrates ne favorisent pas les intérêts de l'Ouest.

Je désire également attirer l'attention sur le procès d'intention qui a été ainsi fait aux députés de mon parti et du Nouveau parti démocratique.

Je reconnais la délicate situation dans laquelle se trouve la Présidence lorsque des députés soulèvent la question de privilège et, comme vous l'avez fait, monsieur le Président, lorsque vous invitez un député à réfléchir aux paroles utilisées pour commenter les déclarations du premier ministre. Je vous prie aussi instamment d'inviter le premier ministre à réfléchir au procès d'intention qu'il a fait aux députés de l'opposition, à sa déclaration tellement provocante, qui ne justifie peut-être pas les termes employés et retirés, mais qui les rend compréhensibles pour le Canadien ordinaire. J'espère que le temps donné au député de Skeena (M. Fulton) pour réfléchir à ses paroles sera donné également au premier ministre pour qu'il réfléchisse à sa façon méprisable de se comporter et au procès d'intention inacceptable que renfermaient ses propos.

M. le Président: Nous allons tenter de respecter autant que possible la procédure. Le député de York-Centre a fait valoir son point de vue. Il est pratiquement le même que celui du député de Yorkton—Melville. Le gouvernement voudra peut-être répondre maintenant à ces deux interventions. Je crois que je dois entendre maintenant quelqu'un du parti ministériel. J'attends que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) m'indique qui prendra la parole. Le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a la parole.

M. Riis: Le prodige qui a gouverné pendant neuf mois va parler.

M. Clark (Yellowhead): Je ne sais pas au juste ce que nous discutons, monsieur le Président, du strict point de vue de la procédure. On n'a pas soulevé de question de privilège au sens où le prévoit le Règlement.

Mme Mitchell: Êtes-vous d'accord avec le premier ministre (M. Mulroney)?

M. Clark (Yellowhead): Puisque nous sommes en plein débat, autant en profiter pour faire remarquer deux choses. On s'est plaint notamment de ce qu'a dit le premier ministre à propos des intérêts de l'Ouest. Or, je ne crains pas du tout de dire, en tant que Canadien de l'Ouest, que cet accord de libre-échange, que refusent les deux autres partis à la Chambre, est nettement et indiscutablement favorable aux intérêts de l'Ouest. Une région qui a terriblement souffert du Programme énergétique national présenté . . .

M. Riis: C'est un miracle que vous ayez pu tenir le coup neuf mois.

M. le Président: J'hésite beaucoup à interrompre l'honorable député pour des raisons notoires, mais j'ai voulu faire la distinction entre divergences d'opinions, et à ce sujet les échanges sur ce qui a été dit et qui n'a pas été dit cadreraient fort bien dans un débat, et questions de stricte procédure qui sont du ressort de la Présidence.

Je tiens à rassurer l'honorable député: lorsque j'examinerai les instances des députés de Yorkton—Melville et de York-Centre, je ne manquerai pas de lire attentivement les propos du premier ministre. Je serais reconnaissant aux députés de maintenir, dans la mesure du possible, la discussion dans les limites prévues par le Règlement. Le problème que posent à la Présidence les questions et les réponses, c'est qu'elles sont en soi, sous certains rapports, matières à débat et qu'un sujet en amène toujours un autre. Dépasser les limites de la procédure ne nous aiderait pas du tout à résoudre la série de problèmes pratiques qui nous occupent présentement, à mon avis.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, non seulement j'accepte cette décision, ce que je dois faire normalement, mais je l'approuve entièrement. Je voulais démontrer qu'il n'y avait aucune raison d'invoquer le Règlement ni de soulever la question de privilège.

M. le Président: Je tiens à assurer au très honorable représentant que je comprends parfaitement la position du gouvernement à cet égard. Je le répète, je vais examiner très attentivement ce qui a bel et bien été dit lorsque j'aurai à décider si et dans quelles circonstances on s'est conduit de façon antiréglementaire et si on a porté atteinte à des privilèges. Toutefois, je crois que la parole est maintenant au député de Saint-Jacques (M. Guilbault).

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, vous allez examiner les paroles exactes qui ont été prononcées et décider si des privilèges ont été violés ou si le recours au Règlement est fondé, mais contrairement au très honorable député de Yellowhead (M. Clark), j'estime que le recours au Règlement est bel et bien fondé. Je tiens à citer la cinquième édition du Beauchesne, à la page 103. Il est dit très clairement au commentaire n° 316 que l'usage veut «qu'un député portant la parole s'abstienne»—suit une longue énumération d'interdictions dont je saute les sous-paragraphes *a*), *b*), *c*) et *d*) pour arriver au sous-paragraphe *e*), où il est dit clairement qu'un député doit s'abstenir:

e) de prêter à un de ses collègues des intentions inavouables ou autres que celles qu'il prétend avoir: lui faire un procès d'intention;

• (1630)

Lorsque certains députés de l'opposition mettaient en doute le bien-fondé d'une décision prise au sujet d'une subvention accordée à Fantasyland à Edmonton, c'est ce qu'ils faisaient. Ils essayaient tout simplement de prouver, en questionnant le gouvernement, que la subvention a peut-être été accordée sans avoir suivi la filière prévue.

En disant comme il l'a fait, et cela figure au hansard, à la page 10 482, que le Parti libéral et le Nouveau parti démocratique s'opposent aux intérêts de l'Ouest du Canada, et que cela devient plus clair de jour en jour, le premier ministre (M. Mulroney) leur prête des intentions qui vont à l'encontre du commentaire 316 de Beauchesne.

[*Français*]

Monsieur le Président, je voudrais ajouter que, de ce côté-ci de la Chambre, il arrive souvent que nous ne sommes pas satisfaits des gestes qui sont posés par le gouvernement. Et, à titre d'exemple, la lenteur du gouvernement à réagir au sujet des dossiers de l'Est de Montréal et à donner des subventions. Pourtant nous avons questionné et j'en arrive . . .

Des voix: Règlement!

M. Guilbault (Saint-Jacques): Vous allez voir que ce que j'ai à dire se rattache au Règlement. Nous avons posé des questions encore récemment et nous en poserons encore au ministre de l'Expansion industrielle régionale mais en aucun moment avons-nous supposé que la lenteur du gouvernement à réagir voulait dire que le ministre ou le gouvernement était contre les intérêts de la région de Montréal. Nous n'avons jamais dit cela et nous n'avons pas l'intention de le dire non plus.

M. le Président: Naturellement, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) veut faire une intervention très complète. C'est naturel; je pense que les propos de l'honorable député sont certainement très intéressants, mais maintenant j'ai peut-être résolu le point de l'argument. Comme j'ai dit que pour . . .

[*Traduction*]

. . . Monsieur le secrétaire d'État, nous ne voulons pas prolonger cette discussion. Nous nous lançons dans un débat. J'ai compris le député de Saint-Jacques (M. Guilbault), et je suis disposé à examiner la question. Il veut peut-être terminer brièvement ses observations.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur le fait que je suis le seul jusqu'à présent dans le débat à avoir cité le Règlement de la Chambre, et je ne crois pas qu'il faille m'obliger à me rasseoir parce que j'essaie de maintenir la discussion sur le plan de la procédure, alors que . . .

[*Français*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'était pas l'intention de la Présidence.

[*Traduction*]

Les députés se sont légèrement écartés de la procédure uniquement lorsqu'ils ont commencé à commenter les questions posées à propos de Montréal ou d'ailleurs. Je suis redevable au député des passages qu'il a cités. Je l'engage de nouveau à poursuivre ses remarques.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Ce que je ferai, et je vous en sais gré, monsieur le Président. Le commentaire 316 de Beauchesne a son utilité, puisqu'il a déjà été invoqué à la Chambre. Il interdit explicitement l'emploi de certaines expressions, pages 104, 105, et ainsi de suite, notamment le terme «mentir» qu'on vient de retirer il y a quelques minutes, mais d'autres expressions, tout en n'étant pas explicitement défendues, n'en sont pas moins source de désordre à la Chambre. Le fait de prêter des intentions en l'occurrence.

Voilà pourquoi, monsieur le Président, je voudrais que vous teniez compte de cette citation de Beauchesne lorsque vous rendrez votre décision et si, révérence parler, vous en veniez à la conclusion à laquelle je songe, vous considéreriez que le premier ministre devrait retirer les termes qu'il a employés. Il ne devrait pas être permis d'utiliser de tels propos, qui prêtaient des intentions tout à fait étrangères au député concerné.

Monsieur le Président, à mon avis, vous devriez rendre une décision qui ferait comprendre explicitement aux députés que ces remarques n'ont pas leur place à la Chambre. Cette décision servirait d'exemple. Si le premier ministre passe outre aux règles et aux traditions des Communes, pourquoi les autres députés se donneraient-ils la peine de les respecter?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je voudrais répondre au député de Saint-Jacques (M. Guilbault), dont je ne mets pas en doute un seul instant la très grande sincérité. Je considère que le commentaire qu'il a cité ne s'applique pas dans le cas qui nous intéresse. D'après la citation, en plus des interdictions énoncées dans l'article 35 du Règlement, l'usage veut qu'un député qui prend la parole ne prête pas à un député de mauvaises intentions ou des intentions autres que celles que ce dernier a déclarées. Selon moi, cet aspect est important dans le cas qui nous intéresse.

Le premier ministre n'a certainement pas imputé de visées à qui que ce soit. Le cas est tout à fait analogue à celui de cette manchette du *Star* de Windsor du 10 novembre 1984 où on lisait: «Broadbent affirme que les conservateurs cachent quelque chose». On pourrait bien dire que cette manchette prête de mauvaises intentions, mais il n'y a pas un seul député—la manchette ne nous plaît peut-être pas, nous n'apprécions peut-être pas ce que le chef du Nouveau parti démocratique a déclaré . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): La déclaration a-t-elle été faite à la Chambre?

M. Mazankowski: Que cela ait été ou non—cela a été dit à la Chambre également à maintes reprises, mais sans qu'on ne fasse jamais allusion à un député en particulier, et il me semble que ce n'est pas la même chose lorsqu'on pointe du doigt un député ou un groupe de députés d'un parti politique donné.

Je vois que le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) hoche la tête en signe d'acquiescement, et il faudrait qu'on en tienne compte.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Encore une fois, vous prêtez des intentions.

M. Mazankowski: Je crois que le député sera d'accord pour dire que ce sont de bonnes intentions.

Nous ne discutons pas du fond du débat en ce moment. Nous parlons du mode d'expression parlementaire, et je remercie le chef du Nouveau parti démocratique d'avoir retiré ses paroles. Je sais qu'il conteste certaines déclarations du premier ministre (M. Mulroney), mais il convient de le faire dans les règles. Plutôt que d'affirmer qu'il s'agissait d'un mensonge, rien n'aurait empêché le chef du Nouveau parti démocratique de prétendre que ce n'était pas vrai. C'est pourquoi j'en appelle au député de Skeena (M. Fulton), pour lequel j'ai le plus grand respect—et je sais qu'il se pourrait qu'il attache également beaucoup d'importance à la question en l'occurrence.

Le fait est que nous tentons de faire respecter certaines normes de conduite et de faire en sorte que les députés utilisent un langage tout à fait acceptable. Il m'arrive parfois d'user de termes excessifs et offensants, et je les retire. J'ai regretté de les avoir utilisés. L'honorable leader parlementaire du Nouveau parti démocratique (M. Riis) et moi avons eu un échange de mots, et il a lui-même eu la courtoisie de retirer ses paroles. Selon moi, le fait de reconnaître nos erreurs ne peut que faire grandir le respect que nous avons l'un pour l'autre.

J'en appelle donc au député de Skeena, qui est un excellent député et un dialecticien énergique. Lorsque je me rends dans sa circonscription et que je tente de lui faire perdre son siège, je le fais toujours avec les intentions les plus honorables. Selon moi, ce que nous faisons en l'occurrence est important, non seulement pour les députés, mais, en fait, pour les Canadiens qui nous regardent.

Si n'importe quel député n'apprécie pas certaines affirmations faites par ses vis-à-vis, il peut s'en remettre à la procédure parlementaire, et c'est tout ce que nous réclamons. Je le répète, malgré l'argumentation fort éloquente du député de Saint-Jacques (M. Guilbault), je prétends humblement qu'en l'occurrence, cela ne s'applique pas.

M. Riis: Monsieur le Président, il est rare que je sois d'accord avec mon honorable collègue, mais au sujet de cette question de procédure, je tiens à dire qu'il a soulevé, à mon avis, une question fort importante lorsqu'il s'est reporté au commentaire 316 de Beauchesne concernant l'imputation de motifs à un député.

C'est donc un peu à regret, alors que je suis d'accord avec mon honorable collègue, que je me reporte au cas du député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), qui n'a pas jugé bon de soulever la question. Le même jour, au cours du même échange, comme en témoigne la page 10480 du hansard, l'honorable ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. de Cotret) a parlé de mon honorable collègue de Yorkton—Melville lorsqu'il a demandé ce que ce dernier avait contre l'Ouest du pays et l'Alberta. Bien que j'apprécie le fait que mon collègue me signale cet aspect de la citation, le ministre faisait précisément allusion au député de Yorkton—Melville lorsqu'il a demandé ce que ce député avait contre l'Ouest du Canada, et plus précisément contre la province de l'Alberta. Dans votre réflexion sur la question soulevée par le vice-premier ministre (M. Mazankowski), je vous prie de tenir compte de cela également.

• (1640)

M. le Président: Je vais examiner attentivement ce qui m'a été soumis. Toutefois, je me fais un plaisir de pouvoir dire aux députés que, dans une situation difficile et après un bref ajournement, j'apprécie vivement l'esprit de collaboration et le souci de dignité de tous les députés qui sont intervenus.

Quant au député de Skeena (M. Fulton), je lui demanderai d'examiner sa position. Il sait qu'il peut discuter la question avec ses bons et loyaux collègues. S'il le souhaite, il peut bien entendu en discuter avec la Présidence.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION D'UN MOT JUGÉ INSULTANT

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Pendant le discours passionné de son chef, le leader parlementaire du NPD m'a qualifié de «minable». Je me demande si, s'inspirant de l'esprit de cordialité qui règne maintenant à la Chambre, il ne voudrait pas retirer ce mot.

M. Nystrom: Crosbie a dit que ça allait, mais pas pour vous, Joe.

M. Clark (Yellowhead): Il a dit que j'étais un ancien chef, je n'ai rien contre cela.

M. le Président: Je suis tenté de dire que je n'ai rien entendu, mais je donne la parole au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, pendant que mon chef présentait ses arguments, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), criait et lançait des injures pour tenter de l'interrompre. Je soupçonne que, dans un moment de faiblesse, peut-être aussi de vérité, j'ai dit au très honorable député ce que je pensais de lui. J'admets que le mot . . .

M. Clark (Yellowhead): Minable.

M. Riis: . . . oui, minable—merci, monsieur le ministre—est antiparlementaire. A titre de parlementaire, je reconnais que je n'aurais pas dû me servir de ce terme. Je le retire donc.

M. le Président: Connaissant le député, je dirais qu'il ne pouvait s'agir que d'une défaillance passagère.

Le député d'Athabasca (M. Shields) invoque-t-il le Règlement?

L'ACCUSATION PORTÉE CONTRE TOUS LES DÉPUTÉS

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur le Président. Je ne cherche pas à faire traîner les choses en longueur, mais je voudrais parler d'un autre incident grave qui s'est produit hier. Le député de Kamloops—Shuswap a été invité à retirer l'accusation qu'il avait lancée au vice-premier ministre au sujet d'un pot-de-vin. Il l'a fait. Mais la question est revenue sur le tapis. Je voudrais répéter ce que le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à ce sujet:

> Selon le compte rendu, il est bien clair que le député de Kamloops—Shuswap a à deux occasions accusé un ministériel d'avoir accepté des pots-de-vin. Il a dit qu'il ne voulait pas parler du vice-premier ministre. Il devait donc songer à un autre ministre de l'Alberta, à tous les ministres ou . . .

M. le Président: J'hésite à interrompre le député, mais cette affaire est close.

M. Mazankowski: Avec tout le respect que je vous dois, non, elle ne l'est pas.

M. le Président: Peut-être pourrait-on alors me dire ce qu'il y a de nouveau.

M. Mazankowski: Au fait, Jack!

M. le Président: J'avais l'impression que l'affaire était close. Si je me trompe, je vais entendre le député.

M. Shields: Monsieur le Président, j'essaie d'établir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait demandé que l'accusation portée contre tous les députés soit catégoriquement retirée. Le député a alors pris la parole pour dire ce qui suit:

> Bien entendu, monsieur le Président. Je suis prêt à le faire. Je retire toute accusation ou toute insinuation que le vice-premier ministre ou tout autre membre du Cabinet pourrait voir dans cette expression.

Le député avait été invité à retirer l'accusation portée contre tous les députés siégeant à la Chambre. Il se trouve que j'en suis un. A titre de président du caucus albertain, j'ai joué un rôle très actif en vue d'obtenir une subvention pour le West Edmonton Mall. Tous nos députés de l'Alberta croyaient que c'était nécessaire.

M. Nystrom: Pas Kindy.

M. Shields: A ce moment, le chômage sévissait à Edmonton et c'était le seul projet de construction à être réalisé. Je voudrais donc demander au député de retirer l'accusation qu'il a portée contre tous les députés, particulièrement ceux de ce côté-ci de la Chambre.

M. le Président: Je voudrais tout d'abord dire au député qu'à la réflexion, il est clair que je m'étais trompé. Je m'en excuse. Hier, le député de Kamloops—Shuswap avait retiré ses propos, comme l'a dit le député d'Athabasca. Il semble que le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait voulu un retrait moins restreint. Peut-être le député de Kamloops—Shuswap voudra-t-il éclaircir la situation.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, cela devient lassant. Le député d'Athabasca s'envoie des fleurs, mais j'ai toujours cru qu'il valait mieux laisser les autres s'en charger. Néanmoins, la question n'est pas là.

Je dois reconnaître qu'avant cet échange, nous essayions d'établir pourquoi cette entreprise ou famille avait obtenu 5 millions, alors que, d'après nos renseignements, tout le monde avait fait des recommandations s'y opposant. Un député libéral a ensuite déclaré que l'entreprise avait fait d'importantes contributions politiques au parti progressiste conservateur. J'ai alors pensé, et je regrette de l'avoir fait, qu'il y avait peut-être eu des pots-de-vin. J'ai sans doute dit tout haut ce que j'aurais dû penser tout bas.

Connaissant le vice-premier ministre, je n'ai aucunement hésité à retirer mes paroles, car je sais que ce n'était certainement pas le cas. Puis, le Cabinet s'est montré chatouilleux et j'ai retiré mes accusations contre le Cabinet. Je suppose maintenant que tout le monde devient chatouilleux et commence à penser que nous protestons trop.

Néanmoins, pour faire une mise au point . . .

M. Clark (Yellowhead): Faites-le.

M. Riis: . . . je ne pense pas que le député de Yellowhead ait reçu un pot-de-vin à cette occasion. Je ne soupçonne aucun ministre d'en avoir reçu un.

M. Clark (Yellowhead): Cette semaine.

M. Riis: Je n'ai soupçonné aucun conservateur de l'arrière-ban représentant l'Alberta ou une autre région d'avoir reçu un pot-de-vin. J'espère avoir dissipé tout malentendu. La prochaine fois que j'aurai ce genre de pensée, je la garderai pour moi. Je retire tout ce que j'ai pu laisser entendre quant au fait qu'un député conservateur aurait pu recevoir des pots-de-vin contre l'octroi d'une subvention de 5 millions à Fantasyland.

M. le Président: Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) reprend le débat.

M. Prud'homme: Bien.

M. Shields: J'aimerais que vous puissiez lire dans mes pensées après ce que vous venez de dire. Je serais expulsé de la Chambre pendant une semaine.

M. Nystrom: Quel farceur.

M. Manly: Ce qu'il y lit n'est pas très flatteur pour vous, Jack.

M. Shields: Vous n'avez aucune classe, Nelson.

* * *

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, juste avant que la Chambre ne décide de consacrer une heure à la question de privilège, je disais que le gouvernement et le négociateur commercial en chef, de même, malheureusement, que plusieurs chroniqueurs qui écrivent dans certains des principaux quotidiens du pays, nous avaient fourni une explication tout à fait subjective des modalités de cet accord.

• (1650)

On nous a dit et répété que si nous voulions cet accord de libre-échange qui va être tellement bénéfique pour notre pays, nous devions renoncer à nos subventions d'expansion régionale et aux autres formes d'aide qui nous ont permis d'implanter des industries et des usines dans diverses régions du pays. Toutefois, pendant qu'on nous demande de changer nos habitudes, les ministres, M. Reisman ou les chroniqueurs se gardent de dire que le gouvernement américain, les États et les villes des États-Unis recourent aux pratiques que l'on nous demande d'abandonner.

Bien sûr, rien ne nous dit que si nous renonçons à ces pratiques jugées inacceptables par les Américains, ces derniers en feront autant.

Je voudrais mentionner ici les opinions de deux chroniqueurs bien connus. Deborah McGregor a écrit dans le *Financial Times* du 5 octobre 1987 un article intitulé: «Gros plan sur les subventions». Elle commence ainsi:

> Comme on pouvait s'y attendre, les derniers jours des négociations sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis portaient sur les subventions.

Et elle ajoute ceci:

> Les subventions ont servi trop souvent à inciter les entreprises canadiennes à adopter des stratégies à court terme et une mauvaise attitude.
>
> Nous en avons eu un bon exemple en voyant le gouvernement canadien prêter main-forte à l'une des plus grandes sociétés au monde, General Motors, en lui accordant un prêt sans intérêt de 220 millions de dollars, au début de l'année. La pauvre compagnie GM n'avait réalisé que 5,5 milliards de profits en 1985.

Et elle continue ainsi:

> Il semble que l'affaire GM soit retombée sur le nez du Canada à l'occasion des négociations sur le libre-échange.

Faut-il en conclure que nous faisons des choses que les Américains ne font pas eux-mêmes?

Voyons ce que dit un article de Jeffrey Simpson publié le 9 octobre 1987 dans le *Globe and Mail* et sous-titré: «Le libre-échange n'est pas sans risque, mais la lutte contre le protectionnisme américain ne l'est pas non plus». M. Simpson dit notamment:

> Aux États-Unis, le libre marché est sacro-saint, et pourquoi ne le serait-il pas? C'est à cause du libre marché que les États-Unis sont devenus un pays extrêmement riche, une superpuissance militaire et un lieu de prédilection pour des dizaines de millions d'immigrants qui ont voulu partager sa prospérité.

L'auteur examine ensuite la façon dont le Canada a subventionné divers projets et déclare:

> Cela veut dire que le gouvernement du Canada est intervenu directement dans les opérations du libre marché beaucoup plus souvent que celui des États-Unis.

Ailleurs dans l'article, l'auteur énumère certaines des supposées subventions que le gouvernement canadien aurait versées et qu'il devrait supprimer si l'entente est adoptée. Il mentionne notamment Sydney Steel et Sidbec. J'espère que les députés de la Nouvelle-Écosse m'écoutent, parce que, selon l'auteur de cet article, ces projets devraient être abandonnés.

Il y a aussi l'usine de Domtar à Windsor, la fonderie de Cominco à Trail, la mine Faro au Yukon, l'usine de General Motors à Sainte-Thérèse, au Québec, et ainsi de suite. Apparemment, les Américains n'octroient pas de telles subventions.

Voyons pourtant ce qui se passe dans l'industrie automobile aux États-Unis. Les chiffres que je citerai sont tirés de documents préparés par un fonctionnaire supérieur du gouvernement du Canada, un certain J.G. Miller, de la Division de la planification et de l'analyse, Direction générale des transports de surface, maritimes et ferroviaires, en avril 1986.

Permettez-moi de résumer brièvement ce qui s'est passé dans le cas de cinq usines construites récemment aux États-Unis. Le gouvernement de l'État ou de la municipalité a fourni de l'aide à ces usines pour l'infrastructure, le contrôle de la pollution, les impôts, l'enseignement, la formation et l'établissement de ce qu'on appelle aux États-Unis le statut de zone pour le commerce étranger.

L'usine de Mazda à Flat Rock a obtenu 184 millions de dollars. Celle de Mitsubishi-Chrysler dans l'Illinois a obtenu 175 millions de dollars. Celle de Honda dans l'Ohio a reçu 130 millions de dollars. Celle de Toyota au Kentucky a obtenu 269 millions de dollars et celle de Chrysler à Detroit a reçu 366 millions de dollars.

D'après le *New York Times* du 18 septembre, Honda a annoncé l'expansion de ses activités en Ohio. D'après cet article, cette expansion a été facilitée par des avantages accordés par l'État. L'Ohio a accordé d'autres avantages à Honda, notamment des réductions d'impôts et des subventions pour la formation des nouveaux employés. Pourquoi M. Reisman, qui a négocié la version initiale du Pacte de l'automobile, et la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney), ainsi que les chroniqueurs, ne l'ont-ils pas dit aux Canadiens? Nous avons besoin de cette information si nous voulons examiner attentivement cet accord de libre-échange.

Il en va de même pour la mesure tarifaire que nous débattons aujourd'hui. Dans la lettre qu'ils ont envoyée au gouvernement, les fabricants de pièces d'automobiles ont exhorté celui-ci à réfléchir sérieusement aux conséquences des changements tarifaires.

Je voudrais donner quelques détails sur le genre d'aide que les États et les villes américains accordent à leurs usines d'automobiles, ce qui, paraît-il, n'est pas réglementaire dans une province ou dans une ville canadienne. L'usine de motocyclettes Honda de l'Ohio a reçu de l'État une subvention de 5,2 millions et une autre de 11 millions pour améliorer les transports. Elle a reçu une réduction d'impôts de la municipalité qui est évaluée à 1 million.

Une autre usine de Honda établie dans le même État a reçu une réduction d'impôt de 850 000 $ du comté de Shelby.

Malgré le temps qu'ont pris les questions de privilège, je présume que nous passerons à l'heure réservée aux initiatives parlementaires à 17 heures. Avant cela, je propose la motion suivante aux termes de l'alinéa 9(4)a) du Règlement:

Que la Chambre continue à siéger au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien dans le but de poursuivre l'étude du projet de loi C-87.

• (1700)

M. le vice-président: Que les députés qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et plus de quinze députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 9(4) du Règlement, la motion est retirée d'office.

(La motion de M. Orlikow est retirée d'office.)

[*Français*]

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'OPPORTUNITÉ DE DÉCLARER LE CANADA ZONE DÉNUCLÉARISÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 28 septembre, de la motion de M. Young:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée, en interdisant le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires et, de plus, le gouvernement devrait encourager les villes, les provinces et les États du monde entier à prendre des mesures semblables.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans le cadre de ce débat, car le député de Beaches (M. Young) a saisi la Chambre d'une question très importante. J'espère qu'à un moment donné, la Chambre pourra se prononcer sur ce projet de loi pour que les Canadiens connaissent la position de leurs représentants élus au sujet d'un des problèmes internationaux les plus importants du monde.

Qu'entend-on par zone dénucléarisée? Le principe est simple. Il s'agit d'un secteur géographique défini où le déploiement, l'entreposage, le transit, la fabrication, l'essai et autres mesures visant à faciliter l'utilisation des armes nucléaires et des systèmes d'armes nucléaires sont interdits. Un secteur peut devenir zone dénucléarisée également dans le cadre d'une zone internationale. Ces zones existent déjà dans le monde. Ce n'est pas un principe nouveau, conçu par le député de Beaches, même si ce dernier a l'esprit très créatif et imaginatif. En effet, il existe déjà des zones dénucléarisées en vertu d'un traité international ratifié par la plupart des pays du monde, dans quatre régions: le lit de la mer, l'Antarctique, l'espace extra-atmosphérique—ce qui est un énorme progrès—et l'Amérique latine. On a proposé de dénucléariser certaines régions des pays nordiques, de la Péninsule balkanique, d'autres régions d'Europe, le Moyen-Orient, l'Océan indien, l'Asie du Sud-Est et l'Afrique. Certains pays l'ont déjà fait, notamment le Japon, l'Autriche, la Suède et, dernièrement, la Nouvelle-Zélande, ainsi que certains pays de l'OTAN selon des conditions diverses.

Quel est l'objet d'une zone dénucléarisée? Elle ne sert pas à empêcher les répercussions d'une guerre nucléaire. Si une guerre nucléaire éclate, personne n'est à l'abri, que l'on se trouve ou non dans une zone dénucléarisée. Nous ne prétendons pas le contraire. Tout peut arriver si une guerre nucléaire éclate, et que le pays soit ou non dénucléarisé, il ne sera pas à l'abri d'une attaque directe. L'établissement d'une zone dénucléarisée ne vise pas à nous mettre à l'abri des conséquences de la guerre, mais plutôt à exercer une influence sur le comportement national et international avant qu'une guerre n'éclate. C'est une mesure préventive. Cela vise à réduire les probabilités de guerre.

Quelles sont les exigences à remplir pour établir une zone dénucléarisée dans le contexte canadien? Premièrement, il ne devrait y avoir aucune arme nucléaire sur le territoire canadien. Nous en avons déjà discuté. En fait, nous nous sommes mis d'accord sur ce point. Diefenbaker et Trudeau ont tous

deux parlé de faire du Canada une zone dénucléarisée, sans armes nucléaires, sans transit d'armes nucléaires sur le territoire canadien, ce qui est difficile lorsque nous avons des navires de guerre américains transportant des armes nucléaires dans nos eaux. Ils ont dit que le Canada ne doit produire aucun élément pour les armes nucléaires. Autrement dit, nous devons veiller soigneusement à ce que l'uranium que nous produisons serve à des fins pacifiques au lieu de se retrouver dans les réacteurs nucléaires américains. Voici quelques-unes des conditions à remplir. Je laisse d'autres députés en parler.

Pour conclure, je voudrais mentionner deux zones spéciales. Je pense que le gouvernement canadien devrait chercher à établir une zone dénucléarisée dans l'Arctique, en coopération avec les autres pays nordiques. Je pense que nous devrions travailler en ce sens. C'est un domaine qui ouvre des possibilités. Les Soviétiques en ont parlé. Notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a rejeté très rapidement ce principe. Je ne pense pas que ce soit la chose à faire. Nous devrions en discuter davantage. Si vous examinez l'Arctique sur un globe terrestre, il n'a pas du tout la même allure que sur une planisphère. Vous pouvez voir l'Union soviétique, l'Alaska, qui est aux Américains, et les pays nordiques et voir qui sont nos voisins. C'est assez impressionnant.

Je pense que nous devrions envisager à ce sujet les mesures que le Canada devrait proposer aux Soviétiques, aux Américains et aux pays nordiques, en vue de la création d'une zone dénucléarisée dans l'Arctique. Cela est conforme aux intérêts nationaux du Canada. Nous aurions beaucoup à y gagner. Cela réduirait de façon draconienne les tensions et les dépenses militaires. Nous n'aurions pas à envoyer là-bas de sous-marins nucléaires. Si nous avions un Arctique dénucléarisé, il n'y aurait pas là de sous-marins. C'est un traité qui pourrait être difficile à négocier, mais nous devrions au moins faire les premiers pas vers les négociations.

Le second sujet que j'aimerais mentionner—je constate que la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) est à la Chambre, ainsi que le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly). Nous sommes particulièrement intéressés à cette question parce que nous sommes sur la côte du Pacifique, au bord même de l'océan—ma circonscription n'est pas riveraine, mais les autres le sont. Nous regardons sur le Pacifique. Il y a des choses très intéressantes qui se passent en Nouvelle-Zélande, et il est question d'un Pacifique dénucléarisé. Si nous pouvions obtenir cela, pensez à tous les problèmes que nous pourrions éviter, monsieur le Président. Nous ne voulons pas que les pays qui accèdent à l'indépendance et qui s'ouvrent sur le Pacifique soient piégés dans la guerre froide. Je pense que la Nouvelle-Zélande mérite des félicitations. Je remarque que les électeurs de la Nouvelle-Zélande ont réélu le gouvernement qui avait eu le courage de tenir tête aux Américains.

Hier, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a protesté contre le fait que nos amis de France, c'est à grand regret que je le dis, s'étaient mal conduits, si je peux parler ainsi . . .

Mme Mitchell: Méchamment.

M. Waddell: Je ne dirais pas méchamment, mais je dirais que nos amis de France nous causent beaucoup de déception et d'inquiétude parce qu'ils continuent d'effectuer des essais nucléaires dans le Pacifique Sud. Hier, ils ont essayé sous terre un engin nucléaire de 50 kilotonnes. La France devrait cesser ces jeux impérialistes dans le Pacifique. Elle devrait s'en retirer, en accordant l'indépendance à ses colonies. Elle devrait renoncer aux essais nucléaires. Le monde devrait faire pression sur la France en faveur d'un Pacifique dénucléarisé. Ces essais causent des problèmes non seulement aux habitants du sud du Pacifique, mais à tous les habitants du monde.

Permettez-moi de terminer en disant que ce projet de loi de zone dénucléarisée est excellent. J'ai parlé de la façon dont il pourrait être appliqué. Tournons-nous vers l'avenir, jetons un coup d'oeil sur l'Arctique et le Pacifique Sud. Mais mettons d'abord de l'ordre chez nous, créons une zone dénucléarisée pour le Canada.

• (1710)

Mme Jennifer Cossitt (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de me joindre à mes collègues qui ont déjà pris la parole au sujet de la motion présentée par le député de Beaches (M. Young), qui est très respecté à la Chambre.

Tous les députés savent fort bien que le Canada ne possède pas maintenant d'armes nucléaires et ne compte pas en acquérir plus tard. En outre, on ne pourrait pas déployer, mettre à l'essai ou fabriquer de telles armes, ni même les transporter au Canada sans l'approbation expresse du gouvernement du Canada. La position du Canada à cet égard est très différente de celle d'autres pays de l'OTAN qui acceptent que des armes nucléaires soient déployées sur leur territoire. En ce qui concerne les exportations, le gouvernement du Canada a pour politique que tout produit, matériel ou technologie nucléaires exportés du Canada doit servir uniquement à des fins pacifiques et non explosives. Cette politique est appliquée dans le cadre d'ententes bilatérales et de concert avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Canada appuie vigoureusement la non-prolifération nucléaire et le principe de zones dénucléarisées lorsque celles-ci peuvent vraiment être utiles. Tant que le traité de non-prolifération ne sera pas appuyé par la grande majorité des pays, la création de telles zones peut aider à empêcher la prolifération des armes nucléaires.

Par ailleurs, selon nous, pour être efficace, la dénucléarisation doit remplir pleinement les critères suivants: s'appliquer à une région bien définie; avoir l'appui des pays de la région; et surtout, promouvoir la stabilité régionale et internationale. Le Canada tient avant tout à garantir que ses politiques contribuent à la fois à la sécurité nationale et à la stabilité internationale maintenant et plus tard.

La défense collective, le contrôle des armes et le désarmement sont les éléments fondamentaux de la politique nationale du Canada en matière de sécurité. Du point de vue de la défense collective, le gouvernement du Canada tient notamment à ce que le Canada continue de faire partie de l'OTAN et de NORAD. Le principal rôle de l'OTAN consiste à protéger les pays membres en dissuadant d'autres pays de poser des gestes d'agression. Comme les autres gouvernements de l'alliance, notre gouvernement est convaincu que notre stratégie collective de dissuasion nucléaire joue un rôle essentiel dans le maintien de la paix entre l'Est et l'Ouest depuis plus de 40 ans.

Le Canada a accepté volontairement de contribuer à la capacité de l'alliance d'appliquer sa stratégie de dissuasion. Je répète que cela a coûté moins cher au Canada qu'à plusieurs autres pays de l'alliance qui ont accepté que des armes nucléaires soient déployées sur leur territoire. Il serait contraire à notre participation à l'alliance et à nos propres intérêts en matière de sécurité que le Canada tente, par principe, de se dissocier de la stratégie de dissuasion nucléaire en partie ou en totalité.

Cette dissuasion demeurera un élément essentiel de notre défense collective, tant qu'on n'aura pas réalisé des progrès beaucoup plus importants pour ce qui est de réduire les armements des deux côtés, notamment les armes nucléaires stratégiques, et de bâtir un monde plus sûr.

Le contrôle des armements et le désarmement constituent également un élément essentiel de notre sécurité nationale. A l'instar des autres membres de l'alliance, le gouvernement canadien reconnaît qu'il faut parvenir à dépendre moins des armes nucléaires. Il est également important d'en arriver à une réduction équilibrée des armes conventionnelles. Le fait que les États-Unis et l'Union soviétique pourraient sous peu conclure un accord sur les forces nucléaires de portée intermédiaire, tendant à supprimer toutes les armes nucléaires de portée intermédiaire de façon globale, constitue une étape importante dans les efforts que nous déployons afin de réduire les armements.

Les États-Unis et l'Union soviétique ont entrepris des négociations en ce sens à la suite d'une initiative de l'alliance. Les progrès réalisés dépendent, dans une large mesure, de la capacité de l'alliance d'aborder la question d'une façon cohérente et coordonnée. L'alliance soutient également les efforts déployés par les deux superpuissances afin de négocier des réductions importantes de leurs arsenaux nucléaires stratégiques.

Alors que nous supprimons peu à peu les armes nucléaires, l'équilibre des forces conventionnelles prend de plus en plus d'importance. Dans ce domaine, également, le Canada et d'autres pays de l'OTAN coordonnent leurs efforts afin d'obtenir des négociations ayant pour objectif de maintenir la sécurité du monde, grâce à une réduction équilibrée des armements.

Le Canada est en mesure d'apporter une contribution sérieuse et constructive aux efforts importants déployés relativement aux négociations sur le contrôle des armements, chose qui nous intéresse directement, du fait de notre présence à la table des négociations en tant que membre de l'alliance. Le Canada pourrait beaucoup moins influer sur les événements s'il se privait de la possibilité d'agir et de réagir directement. Même aux tribunes multilatérales de contrôle des armements, l'influence du Canada découle de notre participation à l'alliance, qui montre aux autres pays concernés que nous sommes au courant des principales négociations qui se déroulent et que nous y participons directement. Si nous refusons d'assumer notre part de la défense collective, notre capacité d'influer sur les événements, en tant que membre de l'alliance, s'en trouvera d'autant diminuée.

Nous devons nous poser la question: Que gagnerait-on à déclarer le Canada zone dénucléarisée? A bien des égards, cela ne changerait rien. Le Canada demeurerait un pays dépourvu d'armes nucléaires qui ne participe pas directement à la fabrication et à l'entretien des arsenaux nucléaires. Si nous disions qu'il faudrait se dissocier de certains aspects essentiels de la stratégie de défense collective de l'alliance, le crédit du Canada et son influence auprès de ses partenaires européens traditionnels, pour ne pas mentionner les États-Unis, seraient considérablement réduits. Notre propre sécurité ne s'en trouverait certainement pas accrue, et elle risquerait en fait d'être compromise. Par ailleurs, dire une telle chose, c'est ignorer la réalité et l'interdépendance qui existe dans le monde actuellement. Celle-ci est tout aussi réelle dans le domaine de la sécurité nationale que dans d'autres domaines.

Enfin, je voudrais bien faire comprendre ce que le gouvernement pense de la question d'un référendum mondial sur le désarmement nucléaire. La manifestation d'une volonté générale en faveur du désarmement nucléaire serait une bonne chose en soi, mais cela ne remplacerait pas la négociation d'accords efficaces de limitation des armements. Ceux qui réclament un référendum oublient que pour arriver vraiment à réduire la quantité d'armes nucléaires, il faut des négociations entre les gouvernements. Il n'existe pas de raccourcis ni d'autres moyens.

Même si l'on tenait un tel référendum, on ne sait pas trop bien comment il faudrait interpréter les résultats, étant donné les différences qui existent entre les régimes politiques et les conceptions de la liberté d'expression dans le monde. Par ailleurs, des considérations d'ordre pratique, comme les dépenses énormes qu'entraînerait une telle entreprise à un moment où les Nations Unies essaient d'éviter une crise financière, constitueraient une forte contrainte. Quand on compare les avantages fictifs aux coûts colossaux, l'utilité d'un tel référendum est extrêmement douteuse.

C'est pour toutes les raisons que j'ai citées que j'exhorte fortement mes collègues des deux côtés de la Chambre à voter contre cette motion.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, de toute évidence, la députée de Leeds—Grenville (M^me^ Cossitt) n'a pas eu beaucoup de temps pour réfléchir à la déclaration qu'elle a lue il y a quelques minutes. Si elle l'avait fait, je serais porté à croire qu'elle se serait abstenue parce qu'elle en serait arrivée à la conclusion que le Canada serait déjà une zone dénucléarisée, si ce n'était pour les essais de missiles de croisière. C'était la politique de plusieurs gouvernements successifs. C'est notre objectif depuis des décennies, sauf, je le répète, que nous avons fait des essais de missiles de croisière et que nous en faisons encore.

• (1720)

Elle n'aurait pas parlé des frais qu'entraînerait le référendum, comme elle l'a fait à la fin de son discours; ces frais terribles, dangereux, préoccuperaient certainement beaucoup la communauté mondiale, comparativement au coût de la course aux armements.

De toute évidence, il faut signaler à la députée de Leeds—Grenville que si le coût des armements était de l'ordre de 30 milliards il y a une vingtaine d'années, il dépasse maintenant largement les 300 milliards; on l'estime même à 500 milliards. La députée voudrait-elle comparer le coût du référendum qui la préoccupe au coût annuel des armements?

La députée croit-elle toujours qu'il faut éviter d'avoir recours à un référendum pour exercer sur les hommes politiques qui prennent ces décisions importantes la pression nécessaire pour les convaincre et leur montrer que l'opinion publique au Canada et ailleurs veut que l'on essaie d'instaurer une zone dénucléarisée globale, en raison des frais qu'entraîne ce genre de mobilisation de l'opinion publique, car c'est essentiellement l'objet d'un référendum?

Certes, il faudrait le tenir dans bien plus d'un pays. Comme l'a dit Projet Ploughshares à plusieurs reprises depuis quelques années, un tel référendum ne se tiendrait pas seulement dans les municipalités et les provinces du pays, mais dans tous les pays où la perspective d'une dénucléarisation mondiale semble extrêmement souhaitable.

Je voudrais guider la députée de Leeds—Grenville à travers le texte d'un livre écrit il y a 20 ans par l'ancien premier ministre, Lester Pearson, et en particulier à travers le chapitre intitulé: «L'équilibre de la terreur», où l'on rencontre une autruche austère. Il dit:

> «Une autruche austère d'une autorité hautaine exposait un jour à de jeunes autruches ce qui faisait la supériorité de leur espèce sur toutes les autres».
>
> Ce sont les premiers mots d'une des fables de notre temps par James Thurber, au sujet d'une conférence d'autruches qui cherchaient à savoir pourquoi elles ne pouvaient pas voler. Un jeune impatient, Olivier de son prénom, se plaignait amèrement de ce que l'homme, un mammifère, pouvait voler assis, alors que les autruches, des oiseaux, ne pouvaient pas voler du tout.
>
> Une vieille autruche regarda sévèrement Olivier, d'un oeil d'abord, puis de l'autre. «L'homme vole trop vite pour un monde qui est rond», dit-elle. «Très bientôt, il va se rattraper et nous aurons alors une belle collision arrière. L'homme ne saura même pas que ce qui a frappé l'homme par l'arrière, c'est l'homme.»

Dans son livre intitulé *Peace in the Family of Man*, Lester Pearson concluait:

> Pour l'instant, nous avons évité la collision arrière, mais nous ne devrions pas être trop fiers d'y avoir échappé.

En déclarant à la fin de son discours que nous ne devrions même pas envisager un référendum parce que ce serait trop coûteux, la députée de Leeds—Grenville a fait preuve d'un très grave excès de confiance.

En examinant le contenu et le mérite de cette motion, dont nous devrions être redevables au député de Beaches (M. Young), il nous faut réfléchir à la peur véritable d'un conflit nucléaire qui existe dans le monde et au Canada. Nous savons que sans un changement sur la scène internationale, nous devrons vivre encore longtemps avec cette crainte. C'est pourquoi la population en est venue à demander qu'il y ait dans le monde des zones libres d'armes nucléaires. Cette demande est tout à fait légitime, et c'est pourquoi les politiciens en viennent à inscrire des motions en ce sens au Feuilleton.

La question qu'il faut poser est la suivante: jusqu'à quel point la mesure proposée par le député de Beaches pourrait-elle inciter d'autres nations à faire de même, surtout les nations les plus puissantes qui sont engagées dans la course aux armements, véritable course à la mort, et parallèlement, engagées dans des négociations visant à contrôler l'arsenal nucléaire et, l'espère-t-on, à le réduire?

De nombreux facteurs entrent en ligne de compte. Comme le déclarait Lester Pearson dans *Peace in the Family of Man*, nous devons viser comme objectif la limitation progressive des armes en commençant par le gel aux niveaux actuels des arsenaux et des différentes catégories d'armes, l'interdiction de la mise à l'essai de nouvelles armes, l'adoption de mesures internationales de contrôle et d'inspection, et l'interdiction du déploiement de systèmes de missiles anti-missiles balistiques.

On pourrait en dire long sur ces questions dans n'importe quel débat, mais il ne faut pas oublier que, en fin de compte, pour franchir les trois étapes dont j'ai parlé, il faudrait renouer le dialogue Est-Ouest et remettre à l'honneur le terme «détente», qui est disparu des dictionnaires de la diplomatie. Au bout du compte, c'est ce qui fera naître ce semblant de confiance mutuelle qui doit être à la base du désarmement nucléaire. Il y a 20 ans, M. Pearson a dit:

> Il y a des gens au Kremlin, et il y en a sûrement au Pentagone également, qui voient dans la puissance militaire un moyen de persuasion regrettable. A leurs yeux, ce n'est pas un moyen pour s'entendre, mais une menace utilisée pour atteindre un objectif politique.
>
> Cette influence se manifeste d'une autre manière. Dans sa dernière allocution télévisée, le Général Eisenhower a pris la peine d'en parler: «Nous avons été poussés, a-t-il dit, à créer une industrie de l'armement permanente et de vastes proportions . . . Cette conjonction d'un appareil militaire considérable et d'une grosse industrie de l'armement est un fait nouveau dans l'expérience américaine . . . Dans les cercles du pouvoir, nous devons nous prémunir contre l'influence que le complexe militaire et industriel, qu'il le recherche ou non, risque d'acquérir. Le danger qu'un pouvoir mal placé prenne des proportions catastrophiques est bien réel, et il persistera. Nous ne devons jamais laisser cette alliance menacer nos libertés ni le processus démocratique.
>
> Le président Eisenhower était bien placé pour savoir que ce genre de complexe militaro-industriel est en mesure d'influer sur la politique nationale et risque de chercher à le faire de plus en plus.

Et M. Pearson de conclure:

> Même si nous croyons que la crainte qu'ont les Russes d'une menace de l'extérieur est essentiellement paranoïaque, nous devons comprendre que, de leur point de vue, elle n'est pas sans fondement.
>
> D'une façon ou d'une autre, nous devons persuader les Russes et leurs amis que nous avons en commun non seulement des craintes, mais aussi des intérêts; que l'intérêt primordial que nous avons en commun est celui d'éviter la guerre, qu'elle résulte d'un calcul ou, ce qui est plus probable, d'un accident; une guerre qui pourrait tous nous détruire. Si cette politique paraît utopique, qu'on m'en propose une meilleure.

Alors même que nous participons au débat ici, nous savons que nous faisons partie d'une collectivité mondiale dont les dépenses militaires se chiffrent dans les centaines de milliards de dollars. Et pendant que cela se poursuit, la députée de Leeds—Grenville fait une déclaration alarmante sur un sujet si important.

• (1730)

Nous savons que le monde lutte contre la pauvreté, en Afrique et en Asie surtout. Il cherche à venir à bout de la dégradation de l'environnement, de la progression des déserts, des pressions démographiques grandissantes, de l'urbanisation et de la misère dans certains sous-continents, comme l'Inde et certaines contrées africaines. Nous devons donc envisager la question des armements comme une terrible inaptitude de notre part à bien comprendre actuellement l'ordre véritable des priorités au sein de notre société.

Cet ordre des priorités consiste évidemment à trouver des moyens de transférer les crédits militaires à la remise en état et au développement des contrées qui retiennent si peu l'attention malgré des besoins criants. Elles n'obtiennent pas toute l'attention qu'elles devraient obtenir des puissances nucléaires actuellement.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je tiens à exprimer toute mon appréciation au député de Beaches (M. Young), qui nous a présenté cette motion très importante. Mais je suis du même coup fort déçu de la position de la députée de Leeds-Grenville (M^me^ Cossitt), qui a prétendu que nous ne changerions pas grand-chose à la situation actuelle en déclarant le Canada zone dénucléarisée, et que nous n'avions plus maintenant d'armements nucléaires sur nos littoraux, de toute façon. Je vais illustrer par des exemples concrets les mesures à prendre pour faire du Canada une zone dénucléarisée. Elle a également rejeté l'idée d'un référendum planétaire sur le désarmement nucléaire. Elle a assuré, à juste titre, qu'il n'y avait pas de solution de remplacement facile au processus de la négociation.

Nous en sommes fort conscients et nous sommes très favorables au processus de la négociation. Nous n'envisageons pas le référendum planétaire comme un raccourci au principe de la négociation. Nous ne considérons pas une zone dénucléarisée comme un raccourci à la négociation pour le désarmement nucléaire. Nous considérons que c'est un pas important vers l'objectif final.

Il faut motiver l'opinion publique pour provoquer un mouvement de masse au Canada et dans le monde entier et inciter les gens à demander à leurs chefs et à leurs gouvernements de stabiliser davantage la situation internationale. D'après un slogan, «Lorsque le peuple ouvre la voie, le gouvernement suit», c'est le genre de résultat que l'on obtiendrait par un référendum.

Je ne suis pas d'accord avec le député de Davenport (M. Caccia), qui prétend que les essais de missiles de croisière sont la seule chose qui nous empêche d'être une zone dénucléarisée. Il y a d'autres obstacles; je parlerai plus tard de la présence de sous-marins nucléaires dans les eaux canadiennes.

Ce matin, je parlais à une jeune femme qui était venue me rendre visite chez moi. Elle a un petit bébé: Nicolita aura un an demain. Je lui ai parlé de ce débat, et elle a dit ceci: «Parlez pour Nicolita». Dans un certain sens, c'est là l'objet d'un tel débat. Nous parlons pour nos enfants et pour les générations à venir. La décision que la Chambre et que les autres Parlements du monde prendront aura une incidence sur l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants, sur d'innombrables générations en fait. C'est là l'enjeu de nos discussions sur les armes nucléaires et sur leurs conséquences sur la civilisation et sur la génétique à longue échéance. Nous parlons pour Nicolita et pour tous les enfants du monde.

Dans deux semaines, ce sera le Jour du souvenir. Nous nous souviendrons des sacrifices faits par des hommes et des femmes en 1914, en 1918, et de 1939 à 1945, ainsi qu'à la Guerre de Corée, pour nous donner une deuxième chance d'édifier un monde décent. Hier, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) a dit:«A vous, jeunes désabusés, à vous de porter l'oriflamme». Nous devons reprendre le flambeau et essayer d'instaurer une paix décente dans le monde. Nous ne le pourrons pas si nous sommes constamment menacés par des armes nucléaires.

Le Canada est une région stratégique, et c'est pourquoi la motion prend tellement d'importance. Le Canada a un rôle unique à jouer dans toute la question de l'affrontement nucléaire, parce qu'il est situé entre deux superpuissances nucléaires. Nous sommes dans une situation unique: nous pouvons contribuer à la stabilisation ou à la déstabilisation de notre monde. Quand nous autorisons les essais des missiles de croisière, nous encourageons en fait l'affrontement entre les États-Unis et l'URSS, qu'ils tentent en ce moment d'atténuer.

Le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que notre politique n'avait pas de dimension nucléaire, que le Canada n'avait pas d'armes nucléaires sur son territoire et qu'il n'en aurait pas tant que durerait le mandat de son gouvernement. Les choses ne sont pas aussi simples. Une politique, en particulier, enlève de la valeur à cette affirmation. Je fais allusion aux sous-marins nucléaires américains qui font escale dans les ports canadiens.

Puisque je suis de l'île de Vancouver, je suis particulièrement préoccupé par les escales à Nanoose, juste au nord de ma circonscription, et à Esquimalt, juste au sud, de sous-marins nucléaires, de sous-marins porteurs d'armes nucléaires. Mais ces deux autres circonscriptions sont actuellement représentées par des députés conservateurs. J'aimerais qu'ils défendent les véritables intérêts de leurs électeurs sur cette question précise.

Les États-Unis ont comme politique de ne pas confirmer ou infirmer la présence d'armes nucléaires à bord de leurs sous-marins. Plutôt que d'adopter une attitude ferme et de déclarer que nous avons comme politique de ne pas accepter la présence d'armes nucléaires sur notre sol et dans nos eaux, le gouvernement canadien se contente de se plier à la politique américaine. Il accepte que les Américains ne nous disent pas s'ils transportent des armes nucléaires dans nos eaux et dans nos ports.

La société Greenpeace va publier la semaine prochaine les résultats d'une importante étude sur l'incidence possible d'un accident qui se produirait à bord de ces navires dans Esquimalt Harbour. Qu'arriverait-il à Esquimalt Harbour et à toute la région du Grand Victoria si un accident survenait à bord de l'un de ces sous-marins de passage? L'étude que la société Greenpeace va publier la semaine prochaine expose en détail le genre de dévastation que cela entraînerait. Toutefois, aussi dévastateur que puisse être un tel accident, le plus important n'est probablement pas le risque d'un accident isolé, mais bien le fait qu'en tolérant la présence de ces sous-marins dans ses eaux, le Canada encourage une politique très dangereuse des États-Unis.

Je tiens à citer le document de travail de Ploughshares concernant une zone libre d'armes nucléaires. En voici un extrait:

> Les armes nucléaires navales constituent une menace croissante pour la paix mondiale. De plus en plus, ces armes sont conçues en vue d'être utilisées au cours d'une guerre conventionnelle ou nucléaire. En tant que telles, elles sont largement considérées comme une des causes les plus probables d'une guerre nucléaire. La «Stratégie maritime» provocatrice récemment adoptée par la Marine américaine prévoit bel et bien des attaques contre les sous-marins nucléaires soviétiques dès le début d'une guerre conventionnelle. Selon l'ancien chef des opérations navales des États-Unis, l'amiral James Watkins, ce dangereux plan a pour but de briser l'équilibre nucléaire en faveur des États-Unis, et cela, avant le déclenchement d'une guerre nucléaire totale. Comme l'a dit le professeur Barry Posen, de l'Université de Princeton, de toutes les stratégies navales possibles, c'est celle qui risque le plus d'amener l'autre partie à multiplier ses armes nucléaires.

● (1740)

En acceptant des sous-marins nucléaires américains dans nos eaux, c'est-à-dire des sous-marins capables de transporter des armes nucléaires, nous contribuons à cette politique dangereuse, parce que nous pouvons être sûrs qu'ils transportent des armes nucléaires même si le gouvernement américain refuse de confirmer ou de nier ce fait. Nous avons le Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes, à Nanoose, où des sous-marins américains participent à des exercices de défense contre des submersibles nucléaires. L'année dernière, justement, l'accord permettant aux Américains d'utiliser cette base a été renouvelé malgré les objections de milliers de Canadiens de tout le pays. Le gouvernement a refusé de faire enquête sur l'utilisation de cette base, comme le public le demandait. Il est allé de l'avant et il a négocié le renouvellement de l'accord. Cela compromet sérieusement la promesse que le premier ministre a faite de ne pas tolérer d'armes nucléaires sur le sol canadien.

J'inciterais les députés d'en face à penser aux générations à venir, à la responsabilité du Canada, au rôle que le Canada pourrait jouer dans l'avènement d'un monde dénucléarisé et je les incite à appuyer cette motion présentée par le député de Beaches.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, comme députée de Vancouver-Est, je suis particulièrement fière de participer à ce débat sur la motion présentée par le député de Beaches (M. Young). Je voudrais lire encore une fois la motion:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée, en interdisant le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires et, de plus, le gouvernement devrait encourager les villes, les provinces et les États du monde entier à prendre des mesures semblables.

Je suis particulièrement fière de venir de la ville de Vancouver, qui a été, sous le maire précédent, Mike Harcourt, l'une des premières municipalités canadiennes à se déclarer zone dénucléarisée. Ma collègue, qui est maintenant députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar), a joué un rôle remarquable dans ce même combat. Elle a défendu énergiquement cette cause auprès des municipalités de tout le Canada. Nous demandons au gouvernement de prendre des mesures précises, telles qu'énoncées dans la motion.

Quand je rentre en voiture à Vancouver en venant de l'aéroport, je dois avouer que je suis toujours très émue de voir les panneaux de signalisation m'annonçant que je suis sur le point de pénétrer dans une zone dénucléarisée. Mon espoir le plus cher est de voir un jour ce concept appliqué non seulement sur la terre ferme, mais aussi au-delà des rives du port de Vancouver, de sorte qu'aucun navire porteur d'armes nucléaires ne soit autorisé par le gouvernement fédéral à entrer dans le port de Vancouver. Je sais qu'il y a beaucoup d'autres habitants de la région de Vancouver qui partagent ce désir, et beaucoup de mes électeurs en particulier.

En demandant au gouvernement d'envisager l'opportunité de déclarer le Canada entier zone dénucléarisée, les néo-démocrates ne se lancent pas dans un débat abstrait, théorique et technique portant sur un futur inimaginable. Nous nous soucions du présent. Le débat porte sur une question qui touche toutes les familles et tous les habitants de toutes les circonscriptions d'un bout à l'autre du Canada. Je me préoccupe particulièrement de ma circonscription de Vancouver-Est. Même au moment où les députés en discutent à la Chambre, le cauchemar d'un holocauste nucléaire hante la vie quotidienne de nombreux jeunes enfants, jeunes gens et adultes qui vivent, travaillent, étudient et jouent dans nos villes. Je sais que ces jeunes et leurs parents, dans ma circonscription de Vancouver, s'unissent chaque année à des milliers de leurs concitoyens pour manifester à quel point ils sont fermement engagés à promouvoir la paix et les objectifs exprimés dans la motion.

L'espèce humaine vit depuis deux générations à l'ombre de la bombe et selon le bon vouloir des puissances et des principautés qui possèdent la bombe. Ce simple fait indéniable a influé radicalement sur notre façon d'envisager le présent et de planifier l'avenir. Les ravages psychologiques que les armements nucléaires nous ont déjà infligés, ainsi qu'à nos enfants, sont très réels. Cela ne dépend pas d'une petite erreur de calcul faite un jour, quelque part, par quelqu'un. Cela se passe actuellement et nous cerne au moment où nous parlons.

Je veux parler, comme mes collègues, des écoliers, des enfants qui ne sont pas encore des adolescents et qui se demandent déjà tout haut s'ils auront la possibilité d'atteindre l'âge adulte. Je veux parler des enfants que j'ai vu jouer dans les cours d'écoles de Vancouver-Est, des enfants dont les aquarelles affichées sur les murs de classes témoignent de leur vision sombre et désolée de l'hiver nucléaire. Je veux parler des enfants qui vont tranquillement se coucher et se réveillent en hurlant parce qu'ils rêvent, angoissés, de la Troisième Guerre mondiale. Cela arrive aux jeunes enfants dans toutes nos collectivités. La plupart des députés sont au courant des enquêtes récentes effectuées dans notre pays, les États-Unis et l'Europe de l'Ouest sur les réponses fournies par les jeunes sur la menace toujours présente que font peser sur eux les armes nucléaires. Ces enquêtes révèlent systématiquement un désespoir confus, une anxiété constante et quelquefois des tendances suicidaires. Parfois, ce désespoir aboutit à un suicide pour les gens qui ont complètement perdu espoir et qui choisissent cette solution. Les messages navrants laissés par ces jeunes condamnent sans appel ceux qui écartent brusquement—comme le fait le député d'en face—ce phénomène, sous prétexte qu'il est sans rapport avec la question dont nous débattons aujourd'hui, ou peut-être même le trouvent amusant.

Il est extrêmement difficile de participer à ce débat et de rester détaché. Assurément, il faut être d'une insensibilité anormale pour pouvoir parler ou même être ici aujourd'hui sans passionner le débat. Les députés qui ont vu le film intitulé *Si cette planète vous tient à coeur*—et j'espère qu'ils l'ont tous vu—se souviendront assurément de ce que la militante pacifiste, M^me^ Helen Caldicott, avait répondu à ceux qui prétendaient que sa croisade contre la menace posée par l'arsenal nucléaire était «trop passionnée». Je me félicite d'ailleurs de la réponse de M^me^ Caldicott:

> Quiconque peut envisager la perspective d'une course mondiale vers l'apocalypse thermonucléaire et rester indifférent ne saurait être considéré comme un être humain en possession de toutes ses facultés.

J'espère que tous les députés ici présents aborderont la question avec une telle passion.

Tous les néo-démocrates souscrivent à cette motion. Les Canadiens savent, je l'avoue, que nous préconisons de déclarer le Canada zone dénucléarisée. Cette politique est sans doute l'une des plus importantes que nous ayons adoptée. Au fil des ans, un certain nombre de mes collègues néo-démocrates ont présenté des projets de loi et des motions visant à faire interdire le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires, comme le propose la motion d'aujourd'hui.

Voici un bref rappel historique: le 5 mars 1986, et à nouveau le 8 octobre 1986, le député de Skeena (M. Fulton) a présenté des projets de loi en ce sens. A mon grand regret, ces mesures n'ont franchi que l'étape de la première lecture. Le 13 décembre 1984, mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui, j'ose l'espérer, suit ce débat de son lit d'hôpital, a présenté un projet de loi proposant de déclarer le Canada zone dénucléarisée. Cette mesure a franchi l'étape de la deuxième lecture le 18 mars 1985. Le député de Beaches (M. Young) a donné à la Chambre une autre occasion de montrer vraiment aux Canadiens dans quelle voie il faut nous engager. Je souhaite vivement que les députés de tous les partis appuient cette motion.

• (1750)

Malheureusement, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a déclaré en 1984, au nom des libéraux, que ceux-ci voulaient qu'il soit bien clair qu'ils ne sont ni pour ni contre l'idée de faire du Canada une zone dénucléarisée. Réponse libérale typique. Je suis heureuse que le député de Davenport (M. Caccia) se soit prononcé aujourd'hui en faveur de la motion à l'étude. J'espère simplement qu'il parlait au nom de son parti, et non pas uniquement en son nom personnel.

Les députés d'en face nous ont exposé des arguments qui me semblent insensés sur les répercussions internationales à prévoir si le Canada se déclarait zone dénucléarisée. A ce propos, je voudrais vous lire une citation que je tire de la publication intitulée: *Making Canada a Nuclear Weapon-Free Zone*, de l'organisme Project Ploughshares:

> Du point de vue juridique et politique, il est faux de prétendre que le refus de toute participation aux forces nucléaires d'autres pays de l'OTAN et de tout soutien est incompatible avec notre adhésion à l'Alliance . . . A l'heure actuelle, le Danemark, l'Islande et la Norvège examinent sérieusement la possibilité de faire de toute une région nordique une zone dénucléarisée . . . La Grèce tente de négocier une zone semblable dans la région des Balkans. Ces pays comptent bien rester membres de l'OTAN même si les armes nucléaires étaient complètement bannies de leur territoire.

Nous trouvons également préoccupantes les déclarations de la députée de Leeds—Grenville (M^me^ Cossitt), qui traduisent sans doute la position du gouvernement. Je souhaite de tout coeur qu'elle passera en revue cette information et reviendra sur sa déclaration d'aujourd'hui.

Je sais à quel point les partisans de cette motion, aux quatre coins du Canada, tiennent à ce que nous l'adoptions. Je voudrais que la question soit débattue un peu partout au Canada, que les gens en parlent à leur député, surtout s'il s'agit d'un député de l'opposition officielle ou du parti au pouvoir.

Enfin, je voudrais terminer en vous lisant un poème de Tommy Douglas, qui s'est battu sans relâche pour la paix:

> You say the little efforts that I make
> Will do no good; they never will prevail
> To tip the hovering scale
> Where justice hangs in balance.
> I don't think
> I ever though they would.
> But I am prejudiced beyond debate
> In favor of my right to choose which side
> Shall feel the stubborn ounces of my weight.

Tous les membres de notre parti voudraient demander à l'ensemble des députés de prendre une mesure tangible en appuyant cette motion qui représente un pas vers la paix, vers un monde où nos enfants pourront dormir la nuit en craignant moins un holocauste nucléaire.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat a transmis un message informant la Chambre que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 1(*a*) et (*b*), 2(*a*) et (*b*), 3, 4(*a*), 5(*a*) et (*b*), 6, 7(*a*) et (*b*), 9, 10(*b*) et (*c*) que la Chambre des communes n'a pas agréés; que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 1(*c*) et 8; que le Sénat insiste sur son amendement 4(*b*) et que le Sénat a substitué huit amendements à ses autres amendements relatifs au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes pour lesquelles il sollicite l'agrément des communes.

Également, j'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat informant cette Chambre des observations et amendements contenus dans la Partie II du dix-neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce au sujet du message de la Chambre des communes concernant certains amendements au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.

Pour la gouverne des députés, ces messages seront imprimés dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui et des copies seront disponibles sur le Bureau dans les deux langues officielles.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des messages précités.*)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'OPPORTUNITÉ DE DÉCLARER LE CANADA ZONE DÉNUCLÉARISÉE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Young:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée, en interdisant le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires et, de plus, le gouvernement devrait encourager les villes, les provinces et les États du monde entier à prendre des mesures semblables.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je serai bref. Sachant que cette motion doit être mise aux voix, je vais conclure mes remarques avant 18 heures.

J'avais l'intention de répondre aux commentaires des députés de l'opposition au sujet de la motion tendant à déclarer le Canada zone dénucléarisée. Premièrement, la motion préconise une démarche unilatérale. Cela va vraiment à l'encontre de la tradition du Canada et de sa sécurité en tant que nation.

Depuis la fin des années 40, le Canada prend bien soin de coopérer avec les membres de l'OTAN, afin de s'assurer de pouvoir compter sur une sécurité collective, et cela ferait la joie des forces du Pacte de Varsovie si l'alliance en question commençait à s'effriter. On ne peut permettre que la notion de sécurité collective soit réduite à néant par une décision unilatérale tendant à déclarer le Canada zone dénucléarisée, comme la motion le réclame.

En outre, on suppose dans cette motion, semble-t-il, que la paix constitue la question la plus importante à se poser dans le monde à l'heure actuelle. Personne ne niera qu'il s'agit d'une question extrêmement importante. Nous sommes tous heureux de vivre en paix; c'est un privilège. En fait, je tiens à souligner que c'est justement grâce à la notion de sécurité collective que nous pouvons vivre en paix au Canada.

Ce qui importe le plus, ce n'est pas la paix, mais la liberté. De nombreux pays vivent en paix. Je peux vous parler de la période que j'ai passée en Allemagne de l'Est. La paix y est assurée, mais ce n'est pas là le genre de paix qui me plairait. J'ai également visité la Bulgarie, et la même chose s'applique. Le plus important privilège dont nous jouissons au Canada, ce n'est pas la paix, mais la liberté. Nos vis-à-vis devraient être les premiers à s'en rendre compte.

Troisièmement, dans cette motion, on tient pour acquis, semble-t-il, que les pays armés sont militaristes. Il s'agit d'un argument tout à fait fallacieux. En effet, c'est la Suisse, et non l'Allemagne de l'Ouest, la France ou la Grande-Bretagne, qui est le pays d'Europe le mieux équipé et le mieux préparé sur le plan militaire, à l'heure actuelle. On y tient des manoeuvres militaires tous les week-ends. La Suisse maintient une énorme réserve et permet à ses recrues de ramener leurs armes chez elles, afin de s'entraîner. Les intéressés gardent leurs armes dans leurs maisons. Qui oserait prétendre que la Suisse ou la Suède, qui est également fort bien préparée sur le plan militaire, sont des pays militaristes du fait qu'ils jugent nécessaire d'être prêts à faire la guerre, au besoin?

Nous ne pouvons accepter ce genre de motion. Je reconnais qu'elle doit faire l'objet d'un vote. La Chambre doit se prononcer sur cette motion, mais j'espère qu'elle sera rejetée rondement, comme elle le mérite, à mon avis. Il faut préserver au Canada non seulement notre tradition de paix, mais également notre tradition de liberté.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES JEUNES—LA SITUATION DES SANS-EMPLOI ET DES SANS-ABRI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT/LES ATTENTES DES JEUNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, le 11 juin dernier je posais une question en cette Chambre au ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest). Ma question portait sur le problème des jeunes sans-abri et je demandais au ministre quelle mesure il entendait prendre pour tenter d'améliorer le sort des milliers de jeunes Canadiens qui sont aux prises avec ce grave problème. Malheureusement, sa réponse ou plutôt son absence de réponse m'oblige à intervenir à nouveau aujourd'hui sur cette question.

Dans ma question, je faisais allusion au faste avec lequel on a lancé certains programmes pour les jeunes et je me référais à ce moment-là à un article et à une photo qui apparaissaient dans un journal paru le 10 juin dernier concernant l'inauguration du Centre Entreprise-Jeunesse de Montréal. Dans cet article, on parle justement du faste qui a entouré ce lancement de programmes, on dit que tout y était: les ballons multicolores, le service des traiteurs, les vins à volonté, la présentation vidéo, et j'en passe. C'est de cela, monsieur le Président, dont je voulais parler à l'époque et c'est encore de cela que je veux parler parce qu'on a fait ces choses en lançant certains programmes, pour que le public croit que d'importants et de nombreux programmes sont mis en place pour les jeunes par ce gouvernement, alors qu'en réalité ceux qui sont réellement dans le besoin sont malheureusement laissés-pour-compte.

Je crois que le ministre d'État (Jeunesse) n'a pas idée de ce que peut représenter le problème des sans-abri pour les jeunes Canadiens. Et il a tellement peu ou pas de solutions à proposer qu'il m'a demandé, dans sa réponse ou dans son commentaire, de lui faire des suggestions pour tenter d'améliorer la situation actuelle. Je ne suis pas surpris de cela, monsieur le Président. Le ministre n'est pas et n'a jamais été vraiment attentif aux problèmes et aux besoins réels des jeunes. Il n'est pas intéressé à ces problèmes et encore moins déterminé à tenter de leur trouver des solutions définitives et concrètes. D'ailleurs, s'il avait écouté un peu plus attentivement la question que je lui posais, le ministre aurait constaté que celle-ci contenait une suggestion: celle de mettre en place une mesure permanente, une structure permanente pour être à l'écoute des sans-abri.

Mais de toute façon ce n'est pas à moi, ce n'est pas à mon parti en tant qu'Opposition officielle de trouver des solutions. Je pense qu'il s'agit du rôle du gouvernement et du rôle seul du ministre d'État (Jeunesse) de trouver des solutions avec les dizaines d'employés de ce ministère qui sont là pour penser à des programmes concrets pour résoudre des problèmes concernant les jeunes sans abri. Ce n'est pas à nous de compenser pour le travail qui n'est pas fait, monsieur le Président. Nous le ferons lorsque nous serons à nouveau au pouvoir dans quelques mois.

Je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il dit qu'il n'y a pas de solutions miracles pour résoudre le problème des sans-abri. Cependant, cela est loin d'être un motif valable pour renoncer à toute action dans ce domaine. Malheureusement, il n'existe pas beaucoup de problèmes dans ce pays pour lesquels il y a une solution miracle. Mais, si on se creuse un peu les méninges, on constate que par des mesures intelligentes, simples et concrètes on peut arriver à améliorer de beaucoup la plupart des situations problématiques déjà existantes. Je donnerai une preuve de cela dans quelques minutes.

Les intervenants de divers groupes voués à l'aide aux sans-abri et aux sans-emploi nous ont signalé à moi ainsi qu'au chef de l'opposition leur désarroi face à l'inertie du gouvernement actuel sur cette question. L'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri. L'objectif immédiat est d'assurer cette année même une amélioration sensible et notable de l'habitat et de l'environnement de certains parmi les plus déshérités. Il semble qu'en tant que Canadiens nous avons un rôle à jouer et une responsabilité à assumer dans la poursuite de cet objectif. La majorité des personnes intervenant auprès des itinérants s'entendent sur un point. Ils augmentent constamment en nombre et ils sont de plus en plus jeunes. Ce qui constituait autrefois un bastion pour les personnes de 45 ans et plus est maintenant ouvert aux jeunes personnes.

Je pose donc à nouveau ma question au ministre en espérant que cette fois-ci il aura la possibilité et le courage de répondre. Est-ce que les jeunes sans abri sont vraiment une préoccupation pour votre gouvernement? Et si oui, êtes-vous prêt à mettre en place une mesure ou une structure permanente pour assurer que leurs besoins exprimés par leurs responsables recevront une oreille attentive relativement aux problèmes avec lesquels ils sont confrontés?

Justement, monsieur le Président, hier, face à la situation urgente et dramatique des jeunes sans-abri, une équipe de travail du diocèse de Montréal, en collaboration avec l'archevêché de Montréal, a annoncé pour novembre l'ouverture d'un centre d'hébergement-dépannage pour les jeunes de 18 à 30 ans, au sous-sol de l'église Saint-Louis-de-France, à Montréal. Il s'agit-là d'un refuge temporaire pour les mois d'hiver et qui offrira un lit aux jeunes de 18 à 30 ans qui n'ont pas de domicile.

Monseigneur Robert Riendeau, directeur des oeuvres de l'archevêché, affirme que ce projet n'est que temporaire vu l'urgence de la situation des jeunes et de l'hiver qui approche à grands pas. Mais il considère que ce n'est pas le rôle de l'État d'organiser un réseau de maisons d'hébergement. Et sur cela, je suis d'accord. Cependant, c'est un devoir de justice et une responsabilité de l'État de fournir un minimum vital et des conditions de vie décentes aux citoyens.

Alors, voici ce que je demande au gouvernement, ce que je demande à son ministre responsable, c'est de prendre des mesures concrètes avant la fin de l'Année internationale des sans-abri, pour permettre à ces jeunes qui n'ont pas de logement de bénéficier dans les meilleurs délais d'un programme décent qui leur permettra d'avoir des revenus et une possibilité de vivre décemment au Canada.

• (1805)

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais d'abord rendre hommage au député de Saint-Maurice (M. Grondin) pour avoir soulevé cette question. Il s'agit certes d'un important problème social qu'il n'est pas facile de résoudre et pour lequel il n'existe pas de solution immédiate. Il faudra l'aide, la collaboration et la compréhension de tous les secteurs et de tous les députés pour remédier à cette situation.

Je voudrais également rendre hommage au diocèse de Montréal pour avoir pris l'initiative d'établir un refuge pour les sans-abri, comme l'a signalé le député. Je crois que c'est un premier pas qui donne l'exemple de ce qu'il faut faire. Je conviens avec l'ecclésiastique de ce diocèse que c'est ainsi qu'il faut commencer. Bien sûr, le gouvernement doit faire sa part, mais c'est ainsi qu'on peut commencer à trouver une solution.

Le député semble croire que le gouvernement n'a rien fait. Il a parlé des chômeurs et des sans-abri. Le taux de chômage parmi les adolescents a baissé de 4,4 points de pourcentage depuis août 1984. Cela ne s'est pas fait par magie. C'est le

résultat de plans, de programmes et de l'examen des besoins par les ministères et les organismes compétents. Le gouvernement s'est attaqué au chômage des jeunes avec des programmes tels que la Planification de l'emploi et le Programme d'emploi des jeunes, sous la direction du ministre d'État chargé de la Jeunesse (M. Charest).

Le député dit que le ministre a fait cela avec faste. Mais à quoi serviraient nos programmes si personne n'en connaît l'existence? Il me semble évident que pour concevoir des programmes et toucher les jeunes, il faut user de moyens publicitaires. C'est peut-être faste pour le député, mais nous devons diffuser ce genre de nouvelles pour nous attaquer à ce problème.

Je voudrais également signaler que le secrétaire d'État (M. Crombie) vient de rentrer de Saskatoon, où il s'est entretenu avec les membres d'un groupe d'étude sur l'enseignement postsecondaire, qui cherche à s'attaquer au problème de l'analphabétisme total et partiel.

Les sans-abri constituent le second volet du problème. Il suffit de se promener dans Ottawa n'importe quel jour pour en trouver un millier. Certains organismes de la ville tentent de les regrouper dans des refuges où ils peuvent se sentir à l'aise. Il ne suffit pas en effet de leur trouver un abri, il faut se demander pourquoi ils ont perdu le leur. Beaucoup de ces jeunes ont 17, 16, 15 ans, et même moins. Pourquoi ne sont-ils pas chez eux avec leurs parents? Pourquoi ont-ils quitté leur foyer? Voilà la question à laquelle les organismes, comme le diocèse de Montréal, tentent de répondre. Comment les ramener chez eux, parmi les leurs? Quel conflit a surgi entre eux et leurs parents pour qu'ils se soient sauvés?

• (1810)

Ce sont des questions sociales que les gouvernements ne peuvent résoudre, mais auxquelles le gouvernement actuel tente d'apporter des solutions en soutenant la structure familiale de manière à ce que les familles se sentent bien comme familles et soient unies. Voilà pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) consacre du temps au programme de garde d'enfants. Nous voulons un programme de garde d'enfants qui soit sécurisant pour les enfants qui y participeront. Les enfants qui se sentent bien dans leur peau ne sentent pas le besoin de s'enfuir de la maison, et c'est à ce niveau que se situe le problème, le député en conviendra.

Le problème, c'est que des jeunes veuillent s'enfuir de la maison. Il faut le régler, pour qu'il n'y ait plus de jeunes sans foyer dans notre société.

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DU PARTI SOCIALISTE EN 1965

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le 21 octobre 1987, je demandais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de nous expliquer la position du parti socialiste en 1965, c'est-à-dire au moment où le Pacte de l'automobile a été signé.

Or, vous savez qu'à ce moment-là le parti socialiste s'opposait au Pacte de l'automobile comme il s'oppose d'ailleurs à l'Entente de libre-échange aujourd'hui.

Il est important que la population sache ce que le parti socialiste avait prévu en 1965 si on mettait en place le libre-échange dans le domaine de l'automobile. Et je me réfère, monsieur le Président, à un extrait du journal des Débats du 10 mai 1965, alors que M. Tommy Douglas, qui était à ce moment-là le chef du CCF, c'était quand même un parti socialiste, c'est le même parti aujourd'hui, qui disait, et il parle du Pacte de l'automobile: «Par ailleurs, nous désapprouvons cet Accord pour une autre raison. C'est qu'il ne renferme aucune disposition pour protéger les employés de l'industrie de l'automobile qui perdront leurs emplois à cause de cela».

Voilà ce que disait le chef du parti socialiste en 1965, et c'est exactement, oui, exactement le même discours négatif qui est fait aujourd'hui par ce parti, les descendants de M. Douglas. Et qu'est-ce qui est arrivé concernant le Pacte de l'automobile depuis 1965? Eh bien, voici ce qui est arrivé. Les exportations canadiennes d'automobiles vers les États-Unis représentent 33 milliards de dollars. Cela veut dire plus que le tiers de nos exportations totales, cela à cause de l'Entente du Pacte de l'automobile. Ces 33 milliards de dollars d'exportations représentent 7 p. 100 de notre Produit national brut, et c'est 840 000 emplois, des emplois centralisés, pour la plupart, dans le Sud de l'Ontario, dans la circonscription du chef du parti socialiste, dans la circonscription d'Oshawa. Ces emplois-là sont centralisés à un endroit où, actuellement, il n'y a même pas 3 p. 100 de chômage, où, actuellement, dans cet endroit, la compagnie General Motors a décidé d'investir 2 milliards de dollars.

Monsieur le Président, il est difficile de comprendre l'attitude du parti socialiste en 1965 lorsqu'il s'opposait au libre-échange dans l'automobile et son attitude aujour'hui, lorsqu'il s'oppose encore, il prévoit les mêmes calamités, les pertes d'emplois etc., alors que cela n'a pas été vrai, puisque nous avons eu 840 000 nouveaux emplois reliés à cela. Il s'oppose aujourd'hui au fait que les bénéfices qui découlent du libre-échange dans le domaine de l'automobile depuis 1965, mis en place et négociés d'ailleurs par le même négociateur, l'ambassadeur Reisman, le même que nous avons aujourd'hui. Il s'oppose à ce que ces effets puissent apporter des bénéfices aux autres travailleurs et travailleuses canadiens, à l'ensemble du Canada.

On a entendu dire à la Chambre, monsieur le Président, que les députés du parti socialiste en avaient contre l'Ouest du pays. Ce n'est pas contre l'Ouest du pays que les membres du parti socialiste en ont, c'est contre l'ensemble du pays parce que le chef ne pense qu'à sa circonscription d'Oshawa et à son environnement immédiat. Ils ne veulent pas—les socialistes—que les bénéfices du Pacte de l'automobile soient rendus disponibles à l'ensemble des Canadiens. Et ils se servent, pour atteindre ces représentations négatives, de l'argent des travailleurs de l'automobile qui, eux, ont des bons revenus et cotisent à des syndicats importants, le syndicat de Bob White, et cet argent-là, ils veulent s'en servir, et massivement ils paient de la publicité à travers le pays pour se servir de l'argent de ceux qui bénéficient des privilèges du libre-échange dans le domaine de l'automobile. Ils s'en servent d'une façon négative pour empêcher l'acceptation d'une entente avec les États-Unis, sa mise en place, parce qu'ils vivent grassement bien, les socialistes. Ce sont les soldats de Bob White, monsieur le Président, il faut le dire. Les gens qui sont devant nous ne disent pas autre chose que ce qui leur est dicté par leurs baîlleurs de fonds, Bob

White et compagnie. Et ce même Bob White vit très bien de ce temps-ci.

Alors, il faut que les Canadiens sachent l'horrible position du parti socialiste, qu'ils considèrent dans l'histoire, en 65, son négativisme envers le libre-échange dans le domaine de l'automobile et, aujourd'hui, alors que le parti socialiste, avec Bob White, veut conserver dans une partie précise du Canada tous les avantages du libre-échange. Et, monsieur le Président, il est important que chaque Canadien pense beaucoup à la position du parti socialiste, en 1965, ils sont contre le libre-échange, maintenant que le libre-échange bénéficie à leurs travailleurs qui leur paient . . . à partir des paies de ces travailleurs, Bob White se paie un très riche salaire, il leur donne des directives, il leur fournit pour leur plan de campagne et de financement politique, et c'est pour cela que ces gens-là ne peuvent pas penser pour le bien-être de l'ensemble des Canadiens, parce qu'ils sont sous la solde de Bob White qui, lui, bénéficie du libre-échange depuis 1965.

• (1815)

[*Traduction*]

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question, qui vient à point. Je pourrais ajouter que ce n'est pas la première fois que le NPD se trompe.

Les députés d'en face ont pris pour habitude de faire preuve de négativisme au sujet du libre-échange et d'autres questions. Inutile de remonter plus loin que l'exposé économique gouvernemental de novembre 1984, dont le chef du NPD disait à la Chambre le 9 novembre de la même année qu'il allait détruire des milliers d'emplois, qu'il entraînerait une nette augmentation du chômage.

Nous savons tous que cela ne s'est pas réalisé. Depuis septembre 1984, 959 000 nouveaux emplois ont été créés. Le nombre total des chômeurs a diminué de 336 000 et le taux de chômage a baissé de 3,1 points.

Cet accord historique de libre-échange, que l'opposition combat, va venir ajouter à cette remarquable création d'emplois. Il va nous assurer l'accès à notre principal débouché à l'exportation, donc va créer des emplois. Voilà ce dont il est question avec cet accord, des emplois. Si le NPD se préoccupe vraiment du chômage au Canada, il va appuyer cette grande initiative.

J'aimerais dire quelques mots du libre-échange et de ses avantages pour l'industrie automobile. Nous avons dit, quand nous avons entamé ces négociations de libre-échange, que le Pacte de l'automobile ne pouvait être remis en discussion, et il ne l'a pas été. Le Pacte de l'automobile reste en place, avec ses garanties.

Voilà ce que les travailleurs canadiens de l'automobile désiraient. Voilà ce que l'industrie des pièces d'automobiles désirait. Voilà ce que l'Ontario désirait. Mais comme mon collègue qui vient de terminer l'a signalé, ce n'est pas ce que le NPD voulait dans le passé. Quand même, notre gouvernement a estimé que le Pacte de l'automobile donnait de bons résultats. Donc, nous ne l'avons pas remis en question.

L'accord de libre-échange conserve les avantages et les obligations du Pacte de l'automobile pour les participants initiaux. Il est devenu en réalité le Pacte de l'automobile élargi, parce qu'il tient compte du fait qu'il y a neuf autres sociétés de montage automobile qui ont des usines en voie de réalisation au Canada et aux États-Unis qui sont restées en dehors du cadre actuel.

Nous avons rédigé un ensemble de règles qui permettra à ces entreprises de profiter des avantages d'une production modernisée sur le continent nord-américain si elles observent une nouvelle règle sévère qui les obligera à acheter un plus grand nombre de pièces d'origine canadienne. Cette politique favorisera bien davantage la création d'emplois au Canada que les programmes isolationnistes préconisés par le NPD. Le temps donnera raison à notre vision d'avenir pour le Canada et il donnera tort aux néo-démocrates et à leur manque d'imagination.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LE SECTEUR DES SERVICES—LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS/LA JURIDICTION DES PROVINCES SUR LES EMPLOIS DU SECTEUR DES SERVICES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, la question que j'ai soulevée le 14 octobre est liée de très près à certains des échanges de vues que j'ai entendus cet après-midi. Le ministre des Finances (M. Wilson) m'a répondu en déclarant que, d'après le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, un accord de libre-échange avec les États-Unis pourrait améliorer les perspectives économiques des Canadiennes. Certaines des déclarations que j'ai entendues cet après-midi, à la Chambre, m'ont fait peur, parce que je me suis tout à coup rendu compte que le gouvernement se lance dans la signature d'un accord de libre-échange sans même comprendre le sens des mots «commerce dirigé» et «libre-échange».

• (1820)

Ce pacte commercial est très dangereux pour notre économie. Si vous prenez le Pacte de l'automobile, Tommy Douglas, qui était un grand patriote, a heureusement eu son mot à dire et il a veillé à ce qu'il y ait un contenu canadien dans chaque automobile fabriquée. C'était certainement un bon exemple de commerce dirigé.

Ma question portait sur les services. Le Conseil économique du Canada n'a jamais étudié ce secteur. Nous savons que d'autres pays l'ont sciemment exclu des accords commerciaux, estimant que cela présentait une menace pour leurs programmes économiques et sociaux et que le développement des industries de services nationales était indispensable pour sauvegarder l'indépendance politique et économique du pays.

Nous savons également qu'un grand nombre de ces services sont régis par les provinces. Nous avons demandé, sans obtenir de réponse, à l'issue de quel genre de négociations et d'ententes avec les provinces on s'était permis de sacrifier un grand nombre des emplois occupés par les Canadiennes.

Une étude du gouvernement ontarien portant sur les conséquences du libre-échange sur le secteur tertiaire est parvenue à la conclusion que l'accord de libre-échange ne présentait aucun avantage dans cinq domaines particuliers, soit les banques, la culture et la radiodiffusion, le commerce des valeurs mobilières, les télécommunications et les transports, où la concurrence étrangère augmentera. Les auteurs de l'étude recommandaient au gouvernement ontarien de ne pas accepter de pertes dans le secteur des services en échange de gains dans d'autres secteurs.

Le 14 octobre, j'ai posé, à la Chambre, une question dans laquelle je demandais à l'issue de quel genre de négociations avec les provinces le gouvernement s'était permis de céder dans des domaines de la compétence des gouvernements provinciaux. Nous pouvons constater dans cet accord que les services en faisaient partie. Le Conseil économique du Canada n'a effectué aucune étude du secteur des services. Il a déclaré qu'il en ferait une bientôt. Ce n'est pas sur la foi d'une étude qu'il a prévu un gain important sur le plan de l'emploi.

Le gouvernement doit absolument tenir compte des conséquences du libre-échange pour les Canadiennes, dont 80 p. 100 travaillent dans le secteur des services. Le gouvernement doit en tenir compte. Dès qu'il saura à quoi s'en tenir, il devrait dire aux États-Unis que, comme tous les autres pays, nous refusons d'inclure les services dans nos accords commerciaux, quels qu'ils soient.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, l'accord commercial nous garantira des marchés et améliorera nos perspectives d'exportation aux États-Unis, ce qui promet un avenir économique meilleur à tous les Canadiens. Cela s'applique autant aux industries de services qu'au secteur de la fabrication.

Pour la première fois, nous aurons un accord liant les deux pays qui régira les échanges commerciaux et les investissements dans un grand nombre d'activités du secteur des services, telles que l'informatique, les services professionnels, les services d'affaires et les services de télécommunications.

L'accord nous garantit qu'à l'avenir, les lois et les règlements des États-Unis ne seront pas modifiés de façon à nier aux fournisseurs de services canadiens un traitement égal à celui de leurs concurrents américains, à les empêcher de s'établir aux États-Unis, ou encore d'y maintenir une présence commerciale. Bien entendu, le Canada acceptera, comme il se doit, de se plier aux mêmes règles à l'avenir, en ce qui concerne ses propres lois et règlements.

De plus, l'accord aidera tout de suite les personnes qui se déplacent pour affaires à franchir plus facilement la frontière canado-américaine. Les approbations préalables et autres exigences seront éliminées, sans pour autant qu'aucun des deux pays ait à modifier sa politique d'immigration. Les fournisseurs canadiens d'un grand nombre de services jouiront donc d'une plus grande liberté de déplacement lorsqu'ils voudront chercher de nouveaux clients aux États-Unis. L'accord assurera et améliorera vraiment notre accès aux marchés américains dans les secteurs convenus.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 octobre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

RÉTRACTATION DE PAROLES ANTIPARLEMENTAIRES

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, hier soir, à la séance du comité permament des affaires étrangères, j'ai fait une remarque offensante envers la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps). Je voudrais rétracter totalement cette remarque.

M. le vice-président: Je remercie le député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 octobre 1987, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je poursuis le débat sur le projet de loi C-87 que l'on considérerait normalement comme une mesure d'ordre administratif, d'une grande importance tout de même puisqu'il s'agit d'une proposition qui vise à remplir l'engagement pris envers un grand nombre d'autres pays signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce d'harmoniser notre structure tarifaire, notre Loi sur les douanes et nos procédures avec les leurs.

Ce processus se poursuit depuis environ sept ans. Ce fut un long et rude travail de concevoir chacune des procédures à mettre en place pour que les gouvernements s'adaptent à une manière d'imposer les droits qui soit uniforme chez tous les membres du GATT. Comme je le disais, la préparation initiale des numéros qui a fourni matière au projet de loi C-87 a pris à peu près sept ans.

Au début d'octobre, il nous a été livré une masse de papier par les camionnettes et chariots de la Chambre des communes, quelque 3 000 pages, me dit-on, de listes très détaillées des modifications qu'exige l'harmonisation du Tarif des douanes.

• (1010)

Après sept ans de préparation, le gouvernement se propose maintenant de donner à l'industrie jusqu'à la fin de l'année civile, soit jusqu'au 31 décembre, pour assimiler et pour comprendre tous les changements qui la toucheront en ce qui concerne les droits de douane et l'importation des matières dont elle a besoin. Elle devra aussi tenir compte des procédures d'exportation qu'il faudra suivre pour se conformer à ces changements.

Nous pensons que le gouvernement va trop vite. Nous ne pensons pas que les gens de l'industrie auront le temps d'assimiler les 3 000 pages et plus de propositions qu'on leur a soumises. Nous suggérons au gouvernement d'attendre au moins jusqu'au 1^er^ avril 1988. On le fait souvent par courtoisie et c'est une procédure courante, puisque c'est le début de notre année financière.

Cela donnera à l'industrie trois mois de plus pour assimiler les changements qu'elle est censée apporter à ses procédures pour lui éviter de commettre de graves erreurs en calculant ce qu'elle doit ou ce qu'elle devrait percevoir. Autrement, certaines industries se retrouveront peut-être dans une situation financière précaire parce qu'elles auront mal compris les changements que doit apporter la mise en oeuvre de ces droits.

Nous avons pris le temps de porter cette question à l'attention du gouvernement pour lui faire comprendre qu'il est extrêmement important de retarder l'entrée en vigueur de ces procédures d'au moins trois mois pour que l'industrie ait le temps de s'adapter. Je dis cela parce qu'il y a tant de pages à assimiler.

Nous avons tenté d'utiliser le même argument au sujet d'un accord commercial que le gouvernement a négocié récemment et qui est encore plus important à certains égards, c'est-à-dire l'accord qu'il a conclu avec les États-Unis d'Amérique. Le gouvernement veut nous le faire adopter à la hâte, celui-là aussi. Il nous dit que nous devrions être prêts à tenir des audiences sur cet accord avant même que le texte définitif soit disponible.

La position du gouvernement semble être que le comité de la Chambre des communes et le public en général devront se contenter des déclarations générales du début pour déterminer si cet accord aura un effet favorable ou défavorable sur une industrie ou une compagnie. Il est pratiquement impossible de faire ces calculs et ces analyses si on ne dispose pas de toutes les données.

Dans ce cas-ci, le gouvernement nous soumet toutes les données, mais il s'agit de plus de 3 000 pages dont beaucoup sont des tableaux très détaillés. Il est très difficile d'étudier 3 000 pages, comme vous pouvez vous l'imaginer, monsieur le Président, pour évaluer les répercussions que ces mesures auront sur les activités d'une compagnie d'import-export en particulier. Nous croyons donc qu'on devrait donner plus de temps à ces gens pour leur permettre de comprendre le système et de faire les changements internes nécessaires pour que les droits de douane soient perçus et versés correctement.

Notre côté de la Chambre ne désapprouve pas l'action d'harmoniser nos droits de douane avec ceux des autres pays signataires du GATT. Je pense que cela permettra d'améliorer les relations commerciales entre les pays signataires du GATT qui sont près de 100 actuellement. Nous pensons, cependant, qu'on pourrait améliorer la façon de réaliser cette harmonisation. On l'améliorerait beaucoup, à notre avis, en accordant un peu plus de temps aux groupes visés.

On nous a présenté des instances depuis le dépôt de ces 3 000 pages et plus. Nous avons obtenu les réactions de groupes importants, notamment des divers secteurs de partout au Canada qui font partie de l'Association des industries de l'automobile dont les membres se recrutent chez les fabricants de pièces de rechange, de pièces d'automobiles et de matériel agricole. Ils disent avoir besoin de plus de temps pour examiner toute cette information. Ils ont déjà signalé certaines erreurs ou omissions dans la version préliminaire de l'annexe du système d'harmonisation qui leur a été distribuée en mai dernier. Ils croyaient qu'on leur remettrait le texte des modifications quelque part en novembre. Le rapport de leur comité doit maintenant être retardé jusqu'en avril. Cela s'accorde très difficilement avant la date d'entrée en vigueur fixée au 1er janvier.

A cause de ce retard, il leur est très difficile de s'imaginer quelles répercussions cette mesure aura sur eux. Ils ne disposeront même pas avant le 1er avril du texte définitif décrivant de quelle façon chacun des secteurs devra se conformer à la loi. Il est donc vraiment difficile d'établir des procédures entrant en vigueur au 1er janvier. Je le répète, en appliquant durant trois mois une mauvaise décision touchant la perception ou le paiement d'un droit de douane, certaines entreprises peuvent frôler la faillite si elles se sont trompées en devinant quelles seraient les règles.

Je suis le porte-parole de mon parti en matière agricoles et je tiens à faire quelques brèves observations au sujet de l'incidence que les arrangements commerciaux auront sur le matériel agricole qui constitue un poste très coûteux du budget des agriculteurs.

Je ferais remarquer dès le départ que le commerce de matériel agricole entre le Canada et les États-Unis se fait presque sur une base de libre-échange depuis le début ou le milieu des années 1950. Nous avons donc plus de 30 ans d'expérience de quasi libre-échange. Les moisonneuses-batteuses, les grandes machines agricoles ou les tracteurs neufs ne sont pas assujettis à des tarifs ou à de droits de douane. La plupart des machines agricoles plus petites sont elles aussi importées pratiquement en franchise de droits. Malheureusement, on persiste à croire dans l'Ouest que l'on impose un tarif douanier sur les machines agricoles importées des États-Unis au Canada.

On persiste à croire dans l'ouest du pays la fausse notion qui circule selon laquelle les fabricants de machines agricoles de l'est du pays se protègent grâce aux tarifs douaniers. Parfois, et je le déplore, ce sont les hommes politiques de l'endroit sur place qui alimentent ces bruits. Je tiens à ce que l'on sache bien que, depuis le début des années 1950, les machines agricoles neuves ne sont assujetties à aucun droit de douane ou tarif.

Il convient cependant de tenir compte de la différence entre la devise canadienne et américaine. Bon nombre des producteurs désireux de s'acheter un tracteur neuf comparent les prix courants aux États-Unis aux prix exigés au Canada, en négligeant cependant de tenir compte de la différence du taux de change entre nos devises respectives. S'ils s'en donnaient la peine, ils verraient que le prix est pratiquement le même, avec peut-être une légère différence attribuable aux frais de transport de l'usine américaine au destinataire canadien, qui s'ajoutent au coût du tracteur.

Il ne nous reste au Canada que quelques usines fabriquant des machines agricoles, notamment la Versatile qui n'appartient d'ailleurs plus à des Canadiens, car la société Ford en a fait l'acquisiton. C'est donc désormais une entreprise internationale. Le gouvernement avait accordé de l'aide à Versatile, sous une forme ou une autre, équivalent à quelque 40 millions de dollars, je crois, pour faire aboutir la transaction. La compagnie avait convenu de reconstruire son usine et d'accroître automatiser davantage son matériel. Mais par suite de certains de ces changements, nous apprenons de l'Association des industries de l'automobile que la Versatile à Winnipeg ne pourra plus importer en franchise des droits du matériel de soudage pour automatiser son usine.

• (1020)

Les propositions formulées dans le document de 3 000 pages, déposé il y a quelques semaines, compromettent les échanges entre les deux pays dans ce secteur important et risquent d'en réduire l'importance par rapport aux années passées. Si nous tenons à automatiser nos usines pour leur permettre de soutenir la concurrence de leurs contreparties américaines, il nous faudra désormais payer des droits de douane, selon l'interprétation qu'en a donné l'Association des industries de l'automobile après avoi examiné les chiffres déposés au début d'octobre. Je ne trouve pas cela juste, et d'autant plus que le gouvernement préconise depuis longtemps déjà à qui veut bien l'entendre la libéralisation de tous les échanges entre les deux pays. Or, le libre-échange existait pratiquement dans le secteur de l'outillage agricole, pour les tracteurs et les moissonneuses-batteuses en particulier; or, du fait de ces changements, les fabricants canadiens de tracteurs, qui sont déjà en difficulté, auront encore plus de mal à poursuivre leur activité au Canada.

Ces 3 000 pages contiennent des questions très importantes qui méritent qu'on leur consacre beaucoup plus de temps et d'attention qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Je vois que le gouvernement a l'intention d'essayer de faire adopter aussi rapidement que possible autant de projets de loi de ce genre qu'il le pourra, et, à mon avis, le projet de loi en question est beaucoup trop important pour qu'on puisse l'adopter rapidement.

Du côté du gouvernement, il faut prévoir plus de temps, repousser la date de mise en application, de façon que le gouvernement puisse terminer les travaux qui lui restent à faire avant que le projet de loi n'entre en vigueur. De cette manière, les associations industrielles et les industries concernées pourront procéder aux ajustements nécessaires et ne pas être prises de court dans la préparation de quelque chose qui sera peut-être une interprétation erronée ou une conséquence inattendue du libellé final des projets de réglementation. Il est mauvais de procédé à ce genre de modification trop précipitamment alors que tous les travaux ne sont pas terminés.

Il a fallu sept ans, je m'en rends compte, au gouvernement et à ses divers organismes pour arriver à ce stade. On pourrait certes accorder trois ou six mois supplémentaires à l'industrie pour qu'elle puisse rattraper le gouvernement, puisqu'elle commence maintenant au tout début et qu'elle n'aura que cinq ou six mois pour renverser la vapeur. Si on adopte maintenant la proposition du gouvernement, on ne disposera que de deux mois pour mettre tout en place, et tous les documents et les réglementations finals ne sont toujours pas prêts à être consultés. Le gouvernement ne les fournira pas avant le 31 mars environ.

Ce serait une erreur d'administration de la part du gouvernement que de faire adopter si rapidement ce projet de loi.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, si je participe à ce débat c'est parce que je considère que le sujet est d'importance étant donné que, depuis la Confédération, c'est la première fois qu'un projet de loi de cette envergure est déposé à la Chambre, et je pense que le sujet, même s'il est parfois lourd et compliqué, doit être expliqué clairement aux contribuables.

Monsieur le Président, la présente motion de voies et moyens est particulièrement intimidante, avec ces deux gros volumes, quoique le principe du projet de loi est fort simple. Il s'agit en effet d'harmoniser les descriptions de produits et le système de codage qui servent maintenant dans le Tarif des douanes.

Le système actuel est assez complexe parce que les produits sont classés dans 12 groupes en fonction de l'utilisation finale. Cela fait qu'ils relèvent souvent de plus d'une catégorie, et cela embrouille les choses.

La décision de procéder à une harmonisation et à une standardisation permettant aux grands pays industrialisés d'avoir à peu près le même système a été prise de façon multilatérale et de concert avec la Communauté économique européenne, notre voisin du Sud, les États-Unis, et le Japon. Au Canada, le travail à l'égard de cet objectif se poursuit depuis 1981 quoique les négociations internationales, à en croire des informations émises par le ministère, n'auraient débuté qu'au mois d'octobre 1986. Le projet de loi en discussion va faire passer de 3 500 à 8 000 le nombre des articles du Tarif uniquement pour ce qui est des subdivisions des articles. Naturellement, nous savons tous que, en conséquence, les négociations que nous avons eues depuis le début au GATT, il y a une part croissante de nos échanges qui se font en franchise.

[*Traduction*]

Nos commerçants, importateurs et exportateurs, pourront plus facilement classifier les marchandises, ce qui réduira, espérons-le, les appels concernant les classifications. Il s'agit fondamentalement d'une simplification, puisqu'il sera plus facile d'utiliser les catégories détaillées. Cette harmonisation du système de désignation et de codification des marchandises devrait faciliter le commerce, parce que les grands partenaires commerciaux vont utiliser le même système de classification pour les tarifs douaniers. Cela ne veut pas dire pour autant que ces tarifs douaniers seront les mêmes mais que la classification à partir de laquelle ils sont établis sera harmonisée.

Le ministre nous dit, et je le crois sur parole, que ce projet de loi n'engendra pas de nouvelles recettes. Il n'apportera en aucune façon des fonds supplémentaires au gouvernement, mais offrira à notre marché d'exportation et d'importation un meilleur système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Je ne veux pas prolonger le débat, par conséquent, je terminerai mes observations en déclarant que nous allons effectivement appuyer ce projet de loi, car d'après nous, il est grand temps que le Canada coordonne et harmonise ses échanges avec ses partenaires commerciaux. A notre avis, il convient que nous approuvions aujourd'hui ce processus.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir présenter aujourd'hui quelques observations au sujet du projet de loi C-87, Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, assurant la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Je tiens tout d'abord à aborder le thème de l'assouplissement des modalités tant d'importation que d'exportation au Canada. J'estime qu'il s'agit là d'un objectif utile à atteindre. A un certain point, il concrétise l'affirmation voulant que souvent ce soit le travail terre-à-terre qui est important dans les affaires. C'est le souci du détail, qui devrait être mieux estimé qu'il ne l'est. L'adage dit qu'il est plus difficile mais dans beaucoup de cas plus avantageux de trouver un bon plombier qu'un bon avocat.

Ce dont il s'agit dans ce projet de loi, c'est de l'élargissement des catégories de classification des marchandises d'une part importées au titre des divers tarifs des douanes, et d'autre part exportées vers nos partenaires commerciaux. Cet élargissement ne doit pas nous induire en erreur parce qu'évidemment il est la conséquence d'une désignation plus poussée, plus détaillée, en un mot c'est un très utile élargissement de la taxonomie standard de désignation des marchandises.

• (1030)

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un long historique du développement du commerce international ou de celui des tarifs douaniers envisagés plus spécialement dans le contexte nord-américain, et celui de leur interaction avec nos principaux partenaires commerciaux. Mais il importe, je pense, de mentionner que le système de classification commerciale dont il est question aujourd'hui est l'aboutissement d'une évolution commencée il y a des siècles. Cette réalité doit constituer un sujet de réflexion pour le gouvernement, parce que le système de classification n'est qu'une partie de la discipline générale des relations commerciales et des limitations, ou des obstacles comme certains diraient, qui se sont implantés dans les relations commerciales canadiennes comme d'ailleurs dans celles de tous les autres pays pendant une durée si longue.

Ces classifications, avec les tarifs qui vont leur être appliqués, avec par exemple les quotas, le dumping, les mesures compensatrices, la protection de l'industrie nationale et les programmes de substitution des importations, constituent une partie d'un système de réglementations commerciales étroitement reliées entre elles qui, s'étant je le répète implanté au fil des siècles, ne doit pas risquer d'être arbitrairement supprimé en l'espace de quelques années ou même de quelques décennies.

Pour en revenir au système de codification normalisée des produits, l'utilité des systèmes de codification normalisée, à l'échelle non seulement internationale mais également nationale et interrégionale, est une chose que nous admettons sans long raisonnement. Plusieurs d'entre nous avons eu la pratique des systèmes de codification normalisés tel le système international de classement numérique normalisé des volumes, qui est utilisé dans les bibliothèques pour faciliter l'identification des textes, ainsi que le système de classification décimale Dewey qui, je pense, est en usage depuis le début du siècle dans la classification des sujets. Ne minimisons pas l'importance de ces systèmes comme moyen de communication internationale.

Comme il n'y a pas de langue internationale comprise par tous, bien que certaines langues aient fort bien pu prétendre à ce statut au cours de l'histoire, il faut très souvent recourir à un métalangage, ce qu'est le système de codification, au fond, pour assurer une désignation exacte et une compréhension complète par tous des sujets communs de discussion.

Le système harmonisé de codification que les principaux partenaires commerciaux du Canada et tous les grands pays commerçants sont en train d'adopter et de mettre en place—et on peut supposer que tous les autres pays suivront le mouvement—comporte un autre avantage à ne pas négliger. En effet, il sera plus facile, grâce à ce système, de mesurer et de décrire l'ensemble des échanges mondiaux.

Il serait impossible de classer correctement les échanges mondiaux si, dans leurs rapports, des pays rattachaient certains produits à un groupe pendant que d'autres, suivant une réglementation différente sur les rapports et la classification, dissociaient ces groupes ou rangaient les mêmes produits parmi d'autres marchandises semblables.

Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a dit que le système harmonisé serait utile parce qu'il fera diminuer le nombre d'appels interjetés au sujet de la classification douanière. Il ne faut pas oublier que cela vaut aussi bien pour les exportations que pour les importations; nous parlons des Canadiens qui importent chez nous des produits assujettis aux tarifs canadiens, mais il y a aussi des exportateurs canadiens qui vendent à l'étranger des produits soumis aux tarifs des pays importateurs. Parfois, ces appels peuvent être interminables et difficiles et les enjeux peuvent être considérables. C'est toute une transaction commerciale qui peut être compromise, si tel produit importé est classé de telle façon plutôt que de telle autre. Naturellement, le problème peut être encore plus important dans les pays où, à la différence de ce qu'on observe au Canada, les barrières tarifaires sont élevées, que ces pays cherchent par là à protéger leur propre industrie ou simplement à percevoir des recettes, peu importe leurs raisons.

Le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, système international fondé sur l'uniformisation des données sur la classification douanière et des données statistiques, est l'une de ces améliorations de détails purement techniques qui facilitera le développement soutenu de relations commerciales internationales. Le Canada, comme d'autres pays du GATT, entend appliquer la législation au moyen du nouveau système d'ici au 1er janvier 1988. Cela ne se traduira pas par une amélioration marquée du commerce canadien, mais le seul fait que nous parlions d'un système international va, à point nommé, nous rappeler la dimension internationale, mondiale, planétaire des échanges commerciaux du Canada. Je pense qu'au cours des dernières années on s'est surtout préoccupé—le gouvernement en tout cas—de commerce bilatéral et de questions s'y rapportant; «bilatéral» voulant dire, bien entendu, nos relations avec les États-Unis.

Vu que nous passons maintenant au commerce international, je pense qu'il serait bon de regarder certains des échecs des accords commerciaux bilatéraux au cours des dernières années—des échecs dus, en grande parti, au gouvernement lui-même—et d'en tirer comme leçon et comme morale que le Canada doit accorder une beaucoup plus grande attention au commerce international sur une base multilatérale.

Ainsi, le 6 juin 1986, le gouvernement imposait des droits de douane de 10 p. 100 sur les livres et les périodiques, en réponse au tarif américain de 35 p. 100 sur les bardeaux. Cette mesure, qui était sans doute des représailles ou un avis aux États-Unis du mécontentement du Canada, a fait du tort à l'industrie qu'elle était censée protégée. Naturellement les industries canadiennes de l'édition, de l'impression et de la distribution étaient furieuses de se retrouver au coeur de la réponse du gouvernement. Elles ont fait savoir que cette décision d'imposer des droits de 10 p. 100 sur les livres et les périodiques mettait en danger un secteur déjà fragile. Le retrait de ces droits, en février 1987, confirmait que la mesure avait été inefficace. En effet, nous ne l'avons pas retirée parce que les Américains avaient éliminé leurs droits sur les bardeaux, pas du tout, ceux-ci continuent et le gouvernement devra apprendre à les accepter, et il devra de plus reconnaître qu'il en est responsable.

Comme les autres intervenants, je voudrais me pencher brièvement sur les objections soulevées par l'Association des industries de l'automobile du Canada.

Naturellement, nous pourrions mentionner ici un autre désaccord patent entre le gouvernement et notre parti, à savoir que le gouvernement considère le Pacte de l'automobile comme un accord de libre-échange, alors que le parti néo-démocrate estime que c'est essentiellement un accord de commerce organisé d'un type que nous aimerions voir plus souvent. Selon nous, ce n'est pas un accord de libre-échange et nous pouvons donner des exemples pour le prouver.

• (1040)

L'Association des industries de l'automobile a dit certaines choses très pertinentes au sujet de la façon d'instaurer le codage normalisé. Elle signale que cela fait environ sept ans que l'on a commencé à mettre au point la mesure législative sur ce système de codage et que nous aurons maintenant, non pas de plusieurs années, mais bien de deux ou trois mois pour examiner et analyser le système. Comme le signale l'Association, la majorité des députés se contenteront d'examiner rapidement ce document de 3 000 pages. Je sais gré à l'Assocation de nous faire à ce point confiance, mais je dois dire qu'elle est quelque peu naïve. La grande majorité des députés n'auront ni le temps ni la persévérance voulus pour examiner un document de 3 000 pages sur la classification douanière.

Comme le fait remarquer l'Association, les industries qui devront se conformer au nouveau système n'auront pas non plus le temps d'en faire une étude détaillée et c'est une chose qu'il faut faire comprendre au gouvernement. De façon générale, ce n'est pas le gouvernement qui doit subir la plus grande partie des conséquences des mesures législatives qu'il rédige pour réglementer ce qu'il ne peut pas réglementer par sa politique ou ses pratiques. Naturellement, la plus grande partie des fonctions et des préoccupations internes du gouvernement sont régies par sa politique et ses pratiques internes.

Les erreurs et les omissions énumérées par l'Association des industries de l'automobile sont considérables. Selon l'Association, l'industrie des pièces de rechange, les fabricants d'outillage agricole et les autres industries touchées par cette mesure n'ont pas été mis au courant des changements qui seront apportés aux droits de douane et n'y sont pas préparés. Comme le ministre l'a signalé, ces changements n'augmenteront pas et ne réduiront pas non plus les recettes du gouvernement et aucun d'entre nous n'a de raison d'en douter.

A cause des changements apportés à la classification, les droits de douane sur certains articles augmenteront, alors que les droits sur d'autres articles baisseront ou disparaîtront complètement. Comme le signale l'Association des industries de l'automobile, une partie de l'industrie canadienne doit sa survie aux dispositions relatives à l'utilisation finale des articles fabriqués au Canada et à l'étranger. Si l'on abandonne ces dispositions entièrement sans opérer la conversion appropriée, nous pourrions perdre notre capacité de fabrication en faveur d'usines à l'étranger.

Un autre point qu'a bien fait ressortir le député de Humboldt—Lake-Centre (M. Althouse) est celui qui a trait au matériel agricole. Maintenant, certains des produits intermédiaires, si l'on peut dire, c'est-à-dire les machines nécessaires pour fabriquer le matériel agricole lui-même, seront assujettis à des droits d'importation. L'Association des industries de l'automobile termine en soulignant que l'industrie n'a pas eu comme le gouvernement sept ans pour se préparer au nouveau système de codage. Elle a eu moins de sept mois pour obtenir et assimiler tous les renseignements sur le nouveau système et faire le nécessaire pour s'y adapter.

Il devrait être recommandé au gouvernement de bien équilibrer à l'avenir le temps dont il a lui-même besoin pour examiner des initiatives et le temps dont le secteur privé a besoin pour ce faire. Cela permettrait aux secteurs manufacturier et commercial de s'adapter aux mesures prévues par le gouvernement.

Aucune discussion sur toute mesure touchant au commerce ne serait complète ces temps-ci si elle ne faisait pas allusion à l'accord de libre-échange que le gouvernement a conclu avec les États-Unis d'Amérique, ou plus exactement qu'il croit avoir conclu avec les États-Unis. La conclusion de cet accord constitue en soi une véritable volte-face pour des membres clés du gouvernement si l'on en juge par ce qu'ils disaient il y a quatre ou cinq ans lorsqu'ils contestaient la direction du parti progressiste conservateur. Il vaut la peine, je crois, de rappeler aux Canadiens les propos du premier ministre (M. Mulroney) que la revue *Maclean's* a publiés le 13 juin 1983:

> En 1911, les Canadiens n'ont pas voulu du libre-échange avec les Américains. Ils n'en voudront pas non plus en 1983. Le Canada doit accroître sa part du commerce international global, qui a chuté de 33 p. 100 au cours des deux dernières décennies.

Un autre partisan de cette politique, l'actuel secrétaire d'État (M. Crombie), avait aussi déclaré, comme on peut le lire dans le même numéro de cette revue:

> C'est ridicule.

En effet. Il poursuivait:

> Bien sûr, le Canada doit améliorer ses relations commerciales et autres avec les États-Unis. Mais le destin de notre pays est de devenir un leader mondial, non le parent pauvre des États-Unis.

En fait, s'il y a quelque chose qui montre que le gouvernement est disposé à devenir le parent pauvre des États-Unis d'Amérique, c'est bien l'accord de libre-Échange que le gouvernement croit avoir conclu.

Certaines des concessions que le gouvernement a faites aux États-Unis d'Amérique avant que les signatures ne soient apposées méritent d'être mentionnées. Nous avons renoncé à l'Agence d'examen de l'investissement étranger et au Programme énergétique national. Nous avons abandonné notre système d'octroi de permis pour les médicaments qui avaient permis de produire des médicaments à bas prix. Nous avons donné le libre accès total à notre marché aux camionneurs américains. Un droit a été imposé sur le poisson de fond canadien sans réaction. Un droit tarifaire de 35 p. 100 a été imposé sur les bardeaux de cèdre. Un taxe d'exportation de 15 p. 100 a été imposée sur le bois d'oeuvre, ce qui coûte des emplois dans ma circonscription et ce qui en a coûté beaucoup dans

bien des régions du nord de l'Ontario, par ailleurs, des droits atteignant 85 p. 100 ont été imposés sur les exportations canadiennes de potasse. Les Américans ont des lois commerciales visant à restreindre l'accès à leur marché, des droits tarifaires et des quotas sur nos exportations d'acier; il y a le programme d'encouragement des exportations de grain qui prive le Canada de certains débouchés traditionnels. Notre seule riposte sérieuse est un droit sur le maïs américain destiné à l'alimentation du bétail.

Je ne pense pas que le gouvernement ait cimenté une relation commerciale avec les États-Unis parce qu'il faut encore l'approbation du Congrès américain. Il y a une question bien plus importante: il est possible qu'un tribunal américain ou canadien décrète qu'aucun accord au sens propre du terme n'a été conclu en signant ce mémoire d'entente provisoire, car il serait plus juste de l'appeler ainsi.

En examinant la question du libre-échange nous sommes censés songer à l'avenir du Canada, mais ce n'est pas un avenir canadien que le gouvernement nous propose.

[*Français*]

Mme Mailly: Monsieur le Président, je voudrais poser la question suivante à mon collègue de Kenora—Rainy River (M. Parry). Lorsque ce dernier cite la situation de 1983, il devrait sûrement admettre que l'environnement économique et la situation des États-Unis ont changé de beaucoup depuis 1983, et qu'il est très correct de dire qu'en 1983 lorsque le très honorable premier ministre (M. Mulroney) parlait d'un Accord de libre-échange dans un contexte que cela ne serait pas aussi favorable et nécessaire à ce moment-là, parce que les Canadiens ne verraient pas la situation d'urgence. Ne serait-il pas correct de dire que la situation a beaucoup changé depuis 1983?

Notre collègue a mentionné la situation du maïs. Cette situation n'existait pas à ce point d'urgence en 1983. Les lois protectionnistes que les États-Unis se proposent de faire passer dans leurs assemblées n'étaient pas à l'horizon à ce moment-là. La situation a de beaucoup changé il me semble depuis 1983 et c'est pourquoi le très honorable premier ministre se posait des questions sur la pertinence, à ce moment-là, de conclure une entente. Mais aujourd'hui, ne nous trouvons-nous pas dans un contexte tout à fait différent?

M. Parry: Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord avec l'honorable députée de Gatineau (M^me^ Mailly) que le contexte actuel a changé, mais je ne suis pas d'accord du tout dans la mesure qu'elle aurait voulu que la Chambre le comprenne.

Évidemment, monsieur le Président, la structure industrielle, la structure de revue de la réglementation du commerce international qui existe présentement aux États-Unis était en effet en place il y a quatre ans, ce qui veut dire que les institutions majeures de réglementation du commerce extérieur, les institutions et les procédés, la possibilité qu'ils ont aux États-Unis de porter plainte devant les différents tribunaux qu'ils ont établis, étaient là en 1983.

Ce qui est arrivé depuis 1983, en analyse finale, c'est que les sentiments des États-Unis, les sentiments des industries dans une certaine mesure, des législateurs américains ont changé, ils ont développé un sentiment plus élevé contre le commerce, et plus particulièrement contre les importations.

Mais ce qui est à remarquer, monsieur le Président, c'est que le gouvernement canadien n'a pas réussi ni à influencer ces sentiments ni à proclamer aux États-Unis la situation différente dans laquelle nous, les Canadiens, nous nous trouvons. Car, comme on le dit . . .

• (1050)

[*Traduction*]

L'homme qui se trouve dans le tramway d'Indianapolis pense que le commerce extérieur américain est dominé par le Japon, que c'est l'afflux de matériel électronique japonais et asiatique qui est responsable du déséquilibre de la balance commerciale des États-Unis, qui ne cesse de s'accroître. Ce n'est pas la réalité, bien sûr, et le gouvernement a omis d'expliquer la situation réelle aux États-Unis

En réalité, bien entendu, ce ne sont pas des produits de luxe que les États-Unis importent du Canada, ce ne sont pas des produits qu'ils pourraient bien fabriquer chez eux ou dont ils pourraient se passer. En effet, les importations canadiennes aux États-Unis se composent principalement de produits de base qui servent de matières premières a l'industrie américaine, compte tenu évidemment de la grande importance des échanges bilatéraux liés au Pacte de l'automobile.

Il s'agit par exemple de produits comme le banal deux par quatre dont dépend le secteur de la construction aux États-Unis, de la potasse canadienne, dont dépend largement l'agriculture américaine, de notre papier journal, sans lequel les grands quotidiens américains ne pourraient pas publier les journaux si épais dont raffolent leurs lecteurs.

Je soutiens que le gouvernement, impatient de conclure à tout prix une entente de libre-échange, ne s'est pas donné la peine de préparer le terrain comme il l'aurait fallu, selon moi, en veillant à ce que les représentants de l'autre partie disposent de toutes les informations pertinentes sur la nature de nos rapports commerciaux bilatéraux.

On a affirmé au Canada, et la chose est exacte il me semble, que deux millions d'emplois, notamment dans le nord des États-Unis, dépendent directement de la production de biens destinés au marché canadien. Là où le gouvernement a failli à la tâche, bien entendu, c'est de n'avoir pas réussi à convaincre le public américain de sensibiliser l'appareil législatif et les centres de décision des États-Unis à l'importance pour l'emploi dans ce pays de l'avantage très considérable que procure le pouvoir d'achat du consommateur canadien et le marché canadien comme débouchés pour les produits des États-Unis.

M. Lewis: Monsieur le Président, c'est avec grand intérêt que j'ai écouté mon collègue nous dire que les seuls produits que nous dirigeons vers les États-Unis sont des matières premières. Au nom de mes électeurs de Midland, en Ontario, qui travaillent chez Mitsubishi Electronics où ils produisent pour le marché américain des écrans de télévision dont on cherche à bloquer l'importation aux États-Unis par des recours antidumping et au nom de mes électeurs qui travaillent chez Fahramet à Orillia à la fabrication de soupapes d'acier de grande qualité destinées à l'industrie pétrolière du Texas, et auxquelles des mesures de harcèlement analogues s'appliquent, je me demande si le député peut expliquer pourquoi les États-Unis cherchent à se protéger contre la concurrence de produits de technologie de pointe de grande qualité qui proviennent de ma circonscription.

M. Parry: Monsieur le Président, le secrétaire d'État (M. Lewis) n'ignore pas que la meilleure façon de détruire un argument est de le déformer, mais il avait parfaitement compris que je parlais de la valeur totale de nos exportations vers les États-Unis lorsque j'ai expliqué, à très juste titre, que le gros de notre commerce avec nos voisins du Sud portait sur des matières brutes et des produits semi-finis transformés davantage une fois de l'autre côté de la frontière. Ce ne sont certes pas toutes nos exportations vers le Sud qui subissent d'autres transformations. Ce n'est pas le cas des tubes de téléviseur et des soupapes destinées à l'industrie pétrolière qui sont fabriqués dans la circonscription du ministre.

Il saute aux yeux que les mesures contre les deux produits dont a parlé mon collègue sont prises ou envisagées dans le cadre des mécanismes en vigueur aux États-Unis depuis des années. La situation n'a pas changé sur ce chapitre depuis 1983 pour répondre à la question de ma collègue de Gatineau.

Je ferais bien, je crois, de lui résumer ma réponse sur ces mots du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) qui a dit à la revue *Maclean's*, en 1983, que la libéralisation intégrale des échanges canado-américains pourrait nous faire perdre des milliers d'emplois dans le textile, le meuble et la chaussure, et qu'avant de sauter dans le train du continentalisme—ce que fait le gouvernement actuellement, n'est-ce pas?—nous devrions renforcer notre infrastructure industrielle pour être mieux en mesure de soutenir la concurrence.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

M. le vice-président: Puis-je déclarer alors qu'il est 11 heures?

Des voix: D'accord.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE POURQUOI IL N'Y A PAS EU D'ENTENTE AVEC RADIO-CANADA AU SUJET DE LA TÉLÉDIFFUSION DES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE CALGARY EN FRANÇAIS HORS QUÉBEC

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, les réseaux privés *CTV* et *TVA* ont acquis, il y a quelques années déjà, les droits de diffusion des Jeux de Calgary. Le problème, c'est que le réseau *TVA* ne rejoint qu'une faible proportion des téléspectateurs francophones hors Québec, et que, de plus, ils doivent être abonnés à un service de câblodistribution. Je trouve scandaleux le fait qu'un grand nombre de francophones de l'extérieur du Québec ne pourront regarder les Jeux olympiques d'hiver de Calgary à la télévision dans leur langue, soit en français.

La solution apportée par le CRTC de permettre aux câblodiffuseurs de transmettre l'image des Jeux est insatisfaisante, car elle comporte des désavantages sérieux. D'abord, ce ne sont pas toutes les communautés francophones hors Québec qui ont le service de câblodistribution. Et dans les communautés où il existe, il faudra, pour transmettre l'image, priver les spectateurs de certaines de leurs émissions régulières, bouleversant ainsi l'horaire. Lorsqu'un câblodiffuseur déplace un programme régulier en anglais, qu'il soit canadien ou américain, pour le remplacer par un programme canadien en français, les critiques des abonnés se font entendre. Ce sont encore les minorités linguistiques qui en prennent pour leur rhume.

Or, on sait que la CBC a acheté les droits et va diffuser les Jeux en anglais sur le réseau national, une heure d'émission par jour pendant 16 jours. Pourquoi n'a-t-on pas conclu une entente semblable pour Radio-Canada en français qui rejoint 99 p. 100 des Canadiens d'expression française tant au Québec qu'à l'extérieur du Québec?

* * *

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

LE COLLOQUE NATIONAL SUR L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LA NÉCESSITÉ D'UNE STRATÉGIE NATIONALE

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, au cours de la dernière semaine, à Saskatoon, plusieurs de mes collègues et moi-même avons vécu une expérience extrêmement enrichissante. Nous avons, en effet, participé à la première tribune tendant à discuter des défis et des possibilités dans le domaine de l'enseignement postsecondaire au cours des années 1990 et au-delà. Six cents enseignants et représentants du gouvernement, du monde du travail, du secteur privé et des groupes défavorisés y ont assisté.

• (1100)

Nous avons abordé avec beaucoup d'honnêteté la question de savoir si notre système d'enseignement était adapté au 21e siècle.

Article 21 du Règlement

De concert avec le député de Nepean—Carleton (M. Tupper), le député de Saskatoon-Est (M. Ravis), la députée de Capilano (M^me^ Collins) et le député de Duvernay (M. Della Noce), j'étais là pour entendre les 600 délégués applaudir le secrétaire d'État (M. Crombie), lorsque le président de l'assemblée, M. Brian Segal, a fait remarquer que c'était le ministre qui avait convaincu ses collègues du cabinet et ses homologues provinciaux de l'aider à organiser cette tribune historique destinée à nous permettre d'élaborer une stratégie nationale de l'éducation.

Tous les participants se sont au moins entendus sur le fait qu'on ne peut s'extirper de nos problèmes à coups de dollars. On a entrepris d'élaborer une approche nationale relativement à nos projets dans ce domaine et d'établir les responsabilités de chacun.

Vive l'esprit de Saskatoon!

* * *

L'HORTICULTURE

L'EAU SUBVENTIONNÉE DONT PROFITENT LES PRODUCTEURS AMÉRICAINS—L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, tous les producteurs de fuits et légumes du sud-ouest des États-Unis peuvent compter sur une eau largement subventionnée. Cela a des répercussions pour tous les horticulteurs canadiens, mais elles sont quand même réduites par les quotas d'importation saisonniers temporaires tendant à permettre à nos producteurs d'offrir leurs meilleures récoltes à des prix légèrement inférieurs.

Dans un discours qu'il a prononcé au sujet de la politique sur l'eau dans l'ouest du pays, lors de la récente réunion annuelle de l'Institut agricole du Canada, le professeur Derrick Sewell, de l'Université de Victoria, a estimé que pour une consommation d'eau de 350 $, les producteurs américains ne paient que 13 $. Nos négociateurs ne se sont pas penchés sur la question dans le cadre de l'accord sur le libre-échange paraphé plus tôt ce mois-ci. Au lieu de cela, ils ont permis aux négociateurs américains de considérer notre Loi sur le transport du grain de l'Ouest comme une subvention au titre du transport des produits dérivés du colza Canola vers Vancouver. Les Américains diront souvent, j'en suis persuadé, qu'ils ont mis les choses noir sur blanc.

Pourquoi n'avons-nous pas fait de même en ce qui a trait aux subventions américaines reliées à l'eau, afin que nos horticulteurs puissent poursuivre leurs activités au Canada et qu'ils ne soient pas désavantagés par rapport aux producteurs américains?

[*Français*]

LA SEMAINE DE LA PETITE ENTREPRISE AU CANADA

HOMMAGE AUX CANADIENS ET CANADIENNES QUI GÈRENT LEURS PROPRES ENTREPRISES

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, les nombreuses initiatives mises en oeuvre par notre gouvernement, depuis son arrivée au pouvoir, démontrent clairement sa volonté de faciliter le succès des petites entreprises et de créer un climat propice à l'esprit créateur.

Du 25 au 31 octobre 1987, cette semaine, nous célébrons la Semaine de la petite entreprise au Canada. Parrainée par la Banque fédérale de développement et la Chambre de commerce du Canada, la Semaine de la petite entreprise vise à rendre hommage aux Canadiens et Canadiennes qui gèrent leurs propres entreprises.

Cette année, le thème de la huitième semaine annuelle de la PME est «L'Entrepreneurship: Un pouvoir créateur». Plus de 300 collectivités à l'échelle nationale participeront aux quelque 400 activités prévues. L'an dernier, la Semaine de la petite entreprise a attiré 175 000 visiteurs. Cette année, la Banque fédérale de développement a mis sur pied deux nouveaux ateliers offerts gratuitement: premièrement, «Se lancer en affaires» et, deuxièmement, «Genres d'options et comment développer votre marché». Il y aura également quatre autres ateliers spéciaux: Le bilan comme outil de gestion; Comment lancer son entreprise; La planification stratégique et Identification des occasions d'affaires.

En terminant, monsieur le Président, je profite de cette occasion pour rendre hommage à ces 750 000 gens d'affaires qui emploient 40 p. 100 de la population active et qui ont permis de créer presque tous les nouveaux emplois au Canada depuis deux ans.

* * *

LE LIBRE-ÉCHANGE

ON INVITE M. REISMAN À RETIRER CERTAINES PAROLES QU'IL AURAIT PRONONCÉES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'aimerais m'élever contre les propos de M. Reisman qui dit que tous ceux qui ne pensent pas comme lui sont comme des nazis, sont des menteurs. Je pense que, premièrement, ce cher monsieur—qui est grassement payé par l'argent des contribuables, qui a un bel «job» parce que quelqu'un l'a protégé—devrait s'excuser auprès de la population canadienne et même québécoise qui ne partage pas son avis. Et, deuxièmement, il devrait féliciter tous ceux et celles qui défendent et qui luttent contre peut-être le libre-échange, tel qu'il est proposé par le gouvernement Mulroney.

Monsieur le Président, ces gens ont à coeur la défense des intérêts de la population québécoise et canadienne. Est-ce qu'on est des menteurs lorsqu'on dit que les travailleurs dans le domaine du textile vont perdre des emplois? Est-ce qu'on est des menteurs lorsqu'on dit que les travailleurs et les travailleuses dans l'industrie de la chaussure vont perdre des emplois? Est-ce qu'on est des menteurs lorsqu'on dit que les travailleurs et les travailleuses dans le domaine des produits électriques vont perdre des emplois? Lorsqu'on cite des chiffres comme

cela, c'est une étude faite par le Conseil économique du Canada, qui est pour le libre-échange et qui, lui-même, va admettre qu'il y a des gens qui vont être perdants.

Alors, j'inviterais M. Reisman à retirer ses paroles et à mener un débat beaucoup plus positif que négatif parce qu'il va être perdant là-dedans, parce que c'est peut-être lui qui est le plus grand menteur.

* * *

L'INDUSTRIE DU FILM

LA POLITIQUE DE DOUBLAGE DE LA FRANCE—LE SENS DE LA FRANCOPHONIE

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, l'industrie québécoise du doublage des films vit actuellement une situation inquiétante. En septembre dernier, le ministre français, François Léotard, envisageait d'accorder aux Québécois 20 p. 100 du doublage des longs métrages en salle, une possibilité d'affaires pour nos comédiens de quelque 4 millions de dollars. Suite aux pressions exercées par les syndicats d'acteurs et les maisons de doublage français, le ministre ne parlait plus que de 10 p. 100, et lundi, le 26 octobre dernier, il affirmait que ce ne serait rien du tout.

Quel coup de théâtre, monsieur le Président! J'endosse donc entièrement les positions prises par l'Union des artistes et son président, Serge Turgeon. J'exhorte et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada à ne pas hésiter en cas d'échec à exercer toutes les représailles nécessaires à l'égard de l'industrie française de doublage des films.

Nos comédiens d'ici pratiquent à la fois un métier exigeant et difficile. Ils méritent meilleure considération. Si on ne veut pas leur ouvrir la porte du marché européen, qu'on leur permette à tout le moins de vivre décemment dans leur propre pays en protégeant davantage leurs droits.

Monsieur le Président, si la Francophonie a un sens, que l'on donne donc au Québec la place qui lui revient.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

EL SALVADOR—L'AMNISTIE ACCORDÉE AUX MEMBRES DES ESCADRONS DE LA MORT

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le président salvadorien Napoleon Duarte vient de faire adopter une loi amnistiant les membres des escadrons de la mort que son gouvernement protège. Ce sont ces gens qui ont tué quatre missionnaires américaines après les avoir violées, qui ont assassiné deux conseillers agricoles américains, qui ont enlevé, torturé et tué plus de 50 000 Salvadoriens qui avaient osé montrer leur désaccord avec les militaires. Dans les derniers jours, les escadrons de la mort ont abattu un chef syndical et le président de la Commission des droits de la personne. Mardi dernier, quatre hommes armés ont enlevé une institutrice dans sa classe, en présence de ses élèves. On ne sait pas ce qu'elle est devenue.

Le président salvadorien a amnistié tous ces gangsters et ces assassins. Les rebelles du FMLN ont par conséquent rompu les pourparlers de paix. Ils n'avaient pas le choix. Comment

Article 21 du Règlement

aurait-ils pu déposer leurs armes quand le gouvernement permet à ces tueurs de vivre en toute liberté et adopte même une loi pour les protéger de toute poursuite?

J'invite le gouvernement du Canada à dénoncer cette loi fasciste et à mettre un terme à l'aide bilatérale offerte au Salvador.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

L'AFFAIRE DES HOMMES D'AFFAIRES

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, la Chambre de commerce de la rive-sud de Montréal, dans sa revue de novembre, reconnaît et est en faveur du libre-échange, et je cite:

«La rive-sud est en effet un terrain de prédilection à ce chapitre. Notre région est adjacente à l'important marché montréalais mais aussi, par son infrastructure routière, ferroviaire et aérienne, située à proximité de l'immense marché de 55 millions de consommateurs du nord-est américain.

Nos 7 500 PME, et surtout nos 2 000 entreprises manufacturières, considèrent qu'un accord de libre-échange est primordial pour leur développement futur. Le marché canadien est limité et nos enteprises ont besoin de s'ouvrir au marché américain. Notre avenir passe par là.

Dans cette question, il convient de regarder vers l'avant et non vers l'arrière. Il ne faut pas craindre de voir les puissantes entreprises américaines envahir notre marché, mais plutôt tenter de prévoir d'ores et déjà comment nous allons pouvoir profiter du leur. Les PME québécoises sont reconnues pour leur dynamisme et leur esprit novateur. Il faut que nous puissions en profiter.»

Les publicités, monsieur le Président, faites par les chefs syndicaux de connivence avec le NPD disent, et je cite: «... que le Canada n'appartient pas à ces deux hommes.» C'est-à-dire le premier ministre du Canada et M. Reagan.

Les gens d'affaires de la rive sud de Montréal viennent de dire à ceux-ci qu'ils ont tort, qu'ils n'ont vraiment pas raison car ce sont eux les gens d'affaires qui prennent les risques et ce sont eux aussi qui sont d'accord relativement à relever ce grand défi qu'est le libre-échange.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, quoi qu'en dise le député de Bow River (M. Taylor) avec sa discrétion habituelle, il devient de plus en plus évident qu'on ne peut vraiment parler de «libre-échange». «Union économique» convient beaucoup mieux parce que le premier ministre (M. Mulroney) propose bien plus qu'une simple réduction des tarifs douaniers. L'accord prévoit beaucoup d'autres changements. Il y a, par exemple, l'exportation de l'électricité.

Article 21 du Règlement

Le ministre québécois de l'Énergie dit déjà qu'Ottawa ne pourra plus intervenir par l'intermédiaire de l'Office national de l'énergie. Le gouvernement du Canada ne pourra plus dire à l'Hydro-Québec à quel prix elle doit vendre son électricité à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick avant d'en offrir au Maine et au Vermont. Autrement dit, quand l'intérêt national dictera de suspendre les exportations d'électricité, Ottawa ne pourra pas l'imposer. Je doute fort que les Canadiens acceptent une telle situation. Heureusement, ils commencent à saisir le vrai sens du terme «libre-échange» qui signifie vraiment «union économique» dans ce cas.

* * *

• (1110)

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'AMÉLIORATION DES CONTRÔLES FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président: «Notre étude nous permet de constater une importante amélioration des contrôles financiers». C'est le vérificateur général qui dit cela dans le rapport qu'il a déposé récemment à la Chambre des communes. Le rapport souligne surtout les efforts réels et efficaces que le gouvernement a faits depuis septembre 1984 pour assainir les pratiques comptables et pour s'assurer que les contribuables en ont pour leur argent. Le gouvernement reprend le contrôle des fonds publics.

Le vérificateur général attire avec raison l'attention du Parlement sur les problèmes que le déficit cumulatif continue de poser même si le ministre des Finances (M. Wilson) a fait des merveilles avec le carcan que les gouvernements précédents lui ont laissé autour du cou.

Nous attendons impatiemment l'étude sur la gestion de la dette qui sera publiée en 1988 et nous félicitons le vérificateur général de poursuivre son étude sur les rapports financiers des gouvernements fédéraux.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR UN PARC D'ATTRACTIONS D'EDMONTON—LES EXPLICATIONS DU MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, à la Chambre des communes, mercredi, le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) a dit que le gouvernement avait créé 15 000 emplois en donnant une subvention de 5 millions de dollars à ses amis les frères Ghermezian d'Edmonton pour le West Edmonton Mall. Ce n'est qu'une grossière exagération. C'est une hyperbole extrêmement trompeuse et une pure foutaise.

Si on créait 15 000 emplois avec 5 millions de dollars, chaque emploi ne coûterait que 333 $ au gouvernement. Le rapport annuel du ministère de l'Expansion industrielle régionale dit qu'il faut dépenser environ 8 000 $ pour créer un emploi.

Si nous prenions le ministre au mot, avec le budget d'un milliard du ministère de l'Expansion industrielle régionale, nous créerions 3 millions d'emplois par années. Quelle exagération grossière. Le ministre est dans la lune. Il est le ministre des chiffres fantaisistes. Nous pourrions faire disparaître le chômage pour toujours en un an avec ce genre de chiffres. Cela montre pourquoi le parti conservateur est en difficulté.

Le ministre dit aussi que le Nouveau parti démocratique et le parti libéral sont contre l'Alberta et l'ouest du Canada. Je considère cela comme un important facteur de division, comme une grosse insulte et comme une forme détestable de racisme régional pratiqué par le gouvernement. C'est une attitude très mesquine et très choquante. C'est un germe de division qui menace l'avenir du Canada et cela ne convient certainement pas au premier ministre du Canada (M. Mulroney).

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA SOUVERAINETÉ—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. J. R. Ellis (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, je veux ajouter aux observations que je faisais la semaine dernière en disant que j'en avais assez d'entendre les néo-démocrates pleurnicher sur la perte de souveraineté que le libre-échange entraînera selon eux.

On compte environ 30 000 conseillers municipaux, échevins, sous-préfets, préfets, maires, et le reste, représentant les villages, cantons, comtés, cités et villes du Canada. Qu'on les ajoute aux près de 1 000 députés élus aux assemblées législatives des provinces et territoires, et on aura un nombre impressionnant de personnes dévouées au service de leur pays dans l'exercice de leurs diverses fonctions respectives.

Beaucoup de députés à la Chambre, comme le député discret et modeste de Parry Sound—Muskoka (M. Darling), le député tranquille et réservé de Bow River (M. Taylor) et votre humble serviteur, ont servi sur ces autres scènes.

Il s'en trouve peut-être quelques-uns dans la coalition libérale-néo-démocrate qui n'ont aucune foi dans notre pays, mais je puis vous dire que la vaste majorité de ceux que je viens de mentionner sont de fiers Canadiens dévoués au service de leur pays. Ils n'ont aucune crainte pour la souveraineté du Canada. Ils savent comme moi que le Canada et tout ce qu'il représente, non seulement survivra, mais prospérera grâce au libre-échange.

* * *

L'ÉDUCATION

LA TRIBUNE NATIONALE SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE—LA NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE ORIENTATION À L'ÉCHELLE NATIONALE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, à la fin de semaine dernière, 500 personnes venues d'un bout à l'autre du pays se sont rassemblées à Saskatoon pour consacrer leur attention sur la question de l'enseignement postsecondaire. Ce domaine est en crise et la génération actuelle risque de devenir une autre génération perdue.

Le thème qui s'est dégagé de cette tribune, constituée de représentants de toutes les provinces, était clair: le pays doit concentrer ses efforts pour conserver aux provinces leur compétence dans ce domaine mais il faut aussi que tous les partenaires dans notre pays collaborent pour avoir une perspective progressiste de la situation. Il s'agit là de la question la plus importante dans notre pays.

Je mets au défi la Chambre, et en particulier le gouvernement, de trouver un mécanisme, conforme à l'esprit de l'Accord du lac Meech, qui permette de former une association qui concentrera son attention sur l'une des questions cruciales dont nous sommes saisis, à savoir la cause des jeunes et en particulier celle de l'enseignement postsecondaire.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, le Conseil économique de l'Ontario a publié en 1984 une étude sur le libre-échange intitulée «Trade, Industrial Policy and Canadian Manufacturing» effectuée par Richard Harris et David Cox. Cette étude annonçait que le libre-échange ferait prospérer notre industrie de fabrication, ce qui serait très avantageux pour le Canada, et pour l'Ontario en particulier. La plupart des grandes organisations d'entreprises sont du même avis que Harris et Cox et sont persuadées que les sociétés canadiennes vont prospérer en vertu de l'accord commercial signé entre le Canada et les États-Unis.

L'opposition du gouvernement ontarien à cette initiative peut, par conséquent, avoir une certaine valeur politique, mais très peu de bon sens économique. L'Ontario, ainsi que le gouvernement du Manitoba, a organisé des campagnes contre le libre-échange motivées par la confusion, la peur et l'incertitude. L'opposition des syndicats à cet accord commercial est tout aussi illogique.

Un sondage récent d'Environics et du *Globe and Mail* a montré que 46 p. 100 des travailleurs syndiqués estiment que le libre-échange est une bonne idée. Ils sont persuadés que cela va faire prospérer l'industrie de fabrication et va, par conséquent, avantager les travailleurs de ce secteur.

Il est donc manifeste que l'opposition au libre-échange reflète l'idéologie personnelle des chefs syndicalistes, fondée non pas sur des arguments économiques mais sur l'opportunisme politique.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES PROPOS DU NÉGOCIATEUR PRINCIPAL CONCERNANT LA POSITION DES OPPOSANTS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, le négociateur en chef du Canada, M. Simon Reisman, a dit en public que les adversaires de l'accord de libre-échange du premier ministre ont recours au «grand mensonge comme le faisaient les Nazis en Allemagne».

Interrogée à ce sujet ce matin à la télévision, la ministre du Commerce extérieur a dit: «Oh, M. Reisman a droit à son point de vue. Je ne crois pas qu'il soit très juste . . . de me demander mon avis sur une opinion personnelle de Simon Reisman.»

La collègue du ministre parlait-elle sérieusement? Comment peut-elle fermer les yeux sur ce genre de remarque quand elle vient d'un ambassadeur, du plus haut responsable commercial du Canada, parlant publiquement au nom du gouvernement? Que voulait dire la ministre du Commerce extérieur quand elle a déclaré qu'il n'y avait pas de mal à ce que le négociateur commercial en chef, parlant publiquement à titre d'ambassadeur, accuse ceux qui s'opposent à l'accord de libre-échange d'être des nazis? Comment le gouvernement peut-il tolérer de tels écarts? Va-t-il laisser passer des observations aussi choquantes?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, en citant sélectivement mes paroles, le député n'a pas donné le point de vue que j'ai exprimé à cette émission télévisée. J'ai dit, et je cite: «Nous sommes tous canadiens . . . nous aimons tous notre pays» et nous avons tous droit à nos opinions.

J'ai ajouté que les partisans du libre-échange sont les Canadiens qui ont confiance dans notre avenir, qui savent que nous sommes les meilleurs au monde. Ceux qui s'y opposent ont tendance à être protectionnistes et craintifs. Cependant, nous sommes tous canadiens, nous avons tous droit à notre point de vue et nous sommes tous invités à participer au débat.

ON DEMANDE QUE LA MINISTRE DÉSAVOUE LES OPINIONS PERSONNELLES DU NÉGOCIATEUR

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, la ministre doit être consciente que, lorsque Simon Reisman prend la parole, il parle à titre d'ambassadeur et de principal négociateur commercial du gouvernement. Lorsqu'il parle, la ministre ne peut faire de distinction entre les opinions personnelles de l'homme et le point de vue du gouvernement.

La ministre est-elle disposée à dire bien clairement tout de suite que l'ambassadeur Reisman ne parlait pas au nom du gouvernement et qu'il ne peut exprimer d'opinions personnelles lorsqu'il parle en sa qualité de négociateur et d'ambassadeur? Si elle ne le fait pas, c'est qu'elle approuve les propos qu'il a tenus. Dans ce cas, et M. Reisman et la ministre devraient remettre leur démission.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député ne voulait certainement pas laisser entendre qu'il faut restreindre la liberté d'expression de M. Reisman, qui a le droit d'exprimer ses opinions personnelles.

Mme Copps: Mais il est ambassadeur.

Mlle Carney: Si c'est ce qu'il voulait dire, il a plus de courage que moi pour faire part de ce point de vue à M. Reisman.

M. Nunziata: Vous avez peur de lui, n'est-ce pas?

Mlle Carney: Je répète que la position du gouvernement canadien . . .

M. Nunziata: Il vous a un peu bousculée, n'est-ce pas?

Mlle Carney: Ils veulent étouffer le débat. Ils ne veulent pas que nous étudiions le fond de la question. Ils préfèrent s'en tenir à des insinuations, à des mythes, à des déclarations trompeuses. Ils n'ont pas assez de courage pour parler du libre-échange à la Chambre en traitant du fond de la question . . .

• (1120)

M. Riis: Passons à ce débat.

Mlle Carney: . . . ce que notre gouvernement incite les Canadiens à faire.

LA POSITION DE LA MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré le 16 mars à la Chambre des communes: «Qu'on laisse l'ambassadeur Reisman parler pour le Canada». M. Reisman ne parle certes pas pour moi, ni pour le parti libéral, ni pour des millions de Canadiens. Il est scandaleux que la ministre du Commerce extérieur, qui parle au nom du gouvernement, laisse M. Reisman parcourir le pays et exprimer officiellement des opinions personnelles, aussi odieuses et erronées soient-elles.

La ministre ne voit-elle pas qu'en laissant faire une chose aussi inacceptable . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: . . . le gouvernement laisse entendre non seulement qu'il n'a pas le contrôle sur M. Reisman mais encore qu'il approuve ce genre de choses? M. Reisman n'est pas n'importe qui. Il parle en tant qu'ambassadeur du Canada. Le gouvernement est accusé et reconnu coupable de le laisser traiter les Canadiens de Nazis. Il aura à répondre de ces paroles.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il n'est pas rare que le député signale que M. Reisman ne parle pas en son nom. Il est très difficile de savoir au juste qui parle pour le parti libéral.

M. Nunziata: Simon dit de sauter, Pat. Saute!

Mlle Carney: Nous nous trouvons dans la situation ridicule où le chef du parti libéral dit vouloir détruire l'accord de libre-échange alors qu'une majorité des membres de son parti l'appuie . . .

M. Gauthier: Qui dit cela?

Mlle Carney: . . . et que le président de l'Association libérale de Sarnia—Lambton qualifie sa position d'absolument inacceptable.

M. Nunziata: Saute Pat, Simon te dit de sauter.

Mlle Carney: Pas étonnant qu'il soit difficile de savoir qui parle pour le parti libéral en ce qui a trait au libre-échange.

LES AUDIENCES DU COMITÉ—LE TEXTE DÉFINITIF DE L'ACCORD

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, la ministre du Commerce extérieur n'a pas sérieusement l'intention d'étudier l'accord de libre-échange en fonction de ses mérites, comme elle le prétend. De toute évidence, elle trouve normal que l'ambassadeur commercial du Canada qualifie les Canadiens qui s'inquiètent au sujet de cet accord de bande de Nazis.

M. Clark (Yellowhead): Règlement!

M. Tobin: Cette histoire n'est pas à prendre à la légère.

Je tiens à rappeler à la ministre certains propos qu'elle a tenus ce matin, à l'émission Canada AM, à CTV. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi elle hâtait l'étude du comité alors que ce dernier n'avait pas encore reçu l'accord détaillé, elle a répondu ceci:

> Le texte final que le comité obtiendra sera formulé dans un jargon juridique incompréhensible et ne sera pas aussi clair que le document actuel.

La ministre dit que le texte final sera rédigé en jargon juridique incompréhensible, que personne ne comprendra, ni le gouvernement, ni l'opposition, ni les Canadiens.

Compte tenu de cet aveu stupéfiant de la ministre qui prétend que l'accord doit être examiné en fonction de ses mérites et en fonction des faits, comment peut-elle demander à un comité de tenir des audiences et comment peut-elle signer une entente dont elle qualifie le texte d'incompréhensible, avant même de l'avoir vu? C'est une réponse incompréhensible et même stupide, monsieur le Président.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je maintiens ce que j'ai dit à la télévision.

Mme Copps: Je l'aurais parié.

Mlle Carney: J'ai fait valoir, et je le répète, «que les éléments de l'accord» que nous avons déposé à la Chambre exposent clairement ce que le Canada obtiendra de l'accord de libre-échange.

M. Nunziata: Vous êtes la marionnette de Simon, Pat.

Mme Copps: Si Simon l'a dit.

Mlle Carney: Ceux qui veulent examiner cet accord en fonction de ses mérites n'ont rien à gagner en attendant le texte final.

Je signale en ce qui concerne la durée de ce débat, à propos duquel l'opposition se retranche derrière des faux-fuyants, qu'une Commission royale d'enquête a étudié le libre-échange pendant deux ans et demi. Elle a sillonné le pays, ce qui a coûté 11 millions de dollars et présenté un rapport en faveur du libre-échange. Le comité du Sénat a tenu des réunions, tenu des discussions publiques et présenté un rapport en faveur du libre-échange. Plusieurs provinces ont tenu des audiences et des réunions à ce sujet et elles prévoient en tenir d'autres.

Par contre, je signale qu'en 1966, quand l'opposition était au pouvoir, notre parti a demandé que le pacte de l'automobile soit renvoyé au comité et que le gouvernement libéral de l'époque a refusé de le faire.

M. Mazankowski: C'est honteux!

M. Tobin: Monsieur le Président, il faudrait être un champion de la gymnastique mentale pour suivre la logique tortueuse de la ministre.

L'ÉTUDE DU TEXTE DÉFINITIF

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Une fois de plus, je cite ce que la ministre a déclaré ce matin à l'émission *Canada AM* au sujet du texte détaillé, voici: «Le texte final que le comité obtiendra, sera formulé dans un jargon juridique incompréhensible et ne sera pas aussi clair que le document actuel».

M. Hnatyshyn: Règlement!

Des voix: La question!

M. Tobin: C'est le premier ministre qui a promis un débat en profondeur sur le texte définitif. Est-il d'accord avec sa ministre pour dire qu'il s'agira d'un document rédigé dans un jargon juridique incompréhensible que personne ne pourra ou ne devra comprendre? Ou le premier ministre nous dit-il maintenant qu'il n'entend pas respecter son engagement envers la Chambre, que les Canadiens et les députés sont trop ignorants pour comprendre le texte définitif, et qu'en fait, les conservateurs veulent embobiner le pays et le Parlement avec semblant d'audiences qui se tiennent, à l'heure actuelle, à Ottawa. Est-ce là ce qu'on doit comprendre?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai également signalé que le gros du texte définitif allait être formé d'environ 1 200 pages d'annexes reliées au Tarif des douanes.

M. Tobin: Raison de plus pour l'examiner.

M. Mazankowski: Vous ne le comprendriez pas.

Mlle Carney: J'attends avec impatience de voir le député lire attentivement toutes les annexes. J'ai déjà précisé que les tarifs en question sont connus des groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur concernés et du comité consultatif, et que MM. Reisman et Ritchie ont témoigné devant le comité hier. On aurait pu demander ces annexes, car je suis persuadé que les intéressés auraient cité les 1 200 pages en question.

Les Canadiens souhaitent être informés. Les Canadiens veulent . . .

M. Tobin: La vérité; le texte . . .

Mlle Carney: . . . que le comité poursuive son travail . . .

M. Tobin: . . . et non une fumisterie ou une machine de propagande.

Mlle Carney: . . . qui consiste à se pencher sur l'accord de libre-échange, à entendre des témoins et à présenter son rapport. C'est là l'objet de la procédure parlementaire.

LES PROPOS DE L'AMBASSADEUR CONCERNANT LA POSITION DES OPPOSANTS À L'ACCORD COMMERCIAL

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai moi aussi une question à poser à la ministre du Commerce extérieur, après avoir écouté M. Reisman dire: «Une grande partie des arguments des opposants sont comme le grand mensonge dont Joseph Goebbels, le ministre nazi de la propagande, était maître.» Voilà un haut fonctionnaire, un ambassadeur qui gagne 1000 $ par jour et qui se promène à travers le pays. Ce ne sont pas ses opinions personnelles lorsqu'il est payé un tel montant par le gouvernement, par les contribuables de ce pays. La ministre a-t-elle peur de se lever et de rappeler M. Reisman à l'ordre pour avoir proféré des attaques de ce genre?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je pense que la transcription officielle montrera que M. Reisman faisait ses remarques dans le contexte de ses expériences de membre respecté des Forces armées pendant la Deuxième guerre mondiale.

M. Rompkey: La guerre est finie, Pat.

Mlle Carney: Ce qu'il disait, c'est qu'il a vu pour la première fois cette technique du «grand mensonge» pendant la Deuxième guerre mondiale, alors qu'il servait le Canada dans les Forces armées. Je ne vois rien de scandaleux là-dedans.

Des voix: Bravo!

LA CONVENANCE DES PROPOS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, nous voilà maintenant dans une situation où la ministre ne se contente pas d'essayer d'expliquer ses propos, mais en plus elle essaie de les justifier. Je voudrais donc demander au premier ministre de ce pays s'il pense que c'est un comportement acceptable de la part d'un de ses principaux fonctionnaires, un homme qui reçoit de grosses sommes d'argent des contribuables et se permet des attaques scandaleuses et personnelles qui font appel au sens de l'infamie que les gens de ce pays ont combattu pendant la guerre?

• (1130)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai pas lu la transcription des propos auxquels mon collègue fait allusion. Je vais le faire dès que possible et lui répondre comme il convient.

Je sais que l'ambassadeur Reisman, un des fonctionnaires canadiens les plus distingués depuis quelque 40 ans, qui couronne sa carrière par la négociation d'un accord de libre-échange, a pris ombrage, on s'en doute, de quelques-unes des interprétations déformées et des attaques personnelles trompeuses qui ont été faites au sujet de l'accord de libre-échange et de lui-même.

Cela dit, j'estime que nul ne doit prêter des mobiles personnels à qui que ce soit, quand que ce soit. Je vais examiner la transcription dans cette optique et répondre à mon collègue.

LA DISPOSITION D'ANNULATION DE L'ACCORD—LE MANDAT DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je remercie le premier ministre de faire preuve au moins du sens des responsabilités en me répondant de la sorte.

Je voudrais connaître le point de vue de la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) sur les propos tenus hier par M. Reisman selon lequel nous risquons de devoir mettre de trois à cinq ans pour nous libérer éventuellement de l'accord de libre-échange. La ministre et son gouvernement chercheraient-ils à immobiliser le pays au moyen de cet accord de libre-échange pour lequel ils n'ont nullement été mandaté par l'électorat?

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je trouve curieux, je le répète, que l'opposition soulève cette question de mandat.

Une commission royale d'enquête a examiné le dossier pendant deux ans et demi au coût de quelque 11 millions de dollars. Elle s'est prononcée en faveur du libre-échange. Un comité sénatorial, en fait deux comités sénatoriaux, si je m'en souviens bien, ont organisé des audiences publiques sur la question du libre-échange.

Notre gouvernement a été élu avec le mandat de créer des emplois, ce que nous avons fait en créant 960 000 emplois nouveaux depuis notre arrivée au pouvoir. Les études entreprises par le Conseil économique et d'autres organismes ont révélé que l'accord sur le libre-échange et la libéralisation même des échanges favoriseront la création de centaines de milliers d'emplois nouveaux. Voilà assurément un mandat que comprennent les Canadiens.

M. Riis: Ce n'est pas ce qu'a dit le ministre de l'Emploi.

Mlle Carney: Nos concitoyens ne comprennent cependant pas que le député n'ait absolument aucune autre solution à nous proposer.

* * *

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND FRANCO-CANADIEN—LA REVENDICATION DE LA ZONE 3PS PAR LE CANADA

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, tous ceux qui écoutent le gouvernement défendre aussi vigoureusement le droit de la France de faire ce qu'elle désire dans la zone de 200 milles au sud de Terre-Neuve pourraient très bien en venir à ce demander quel pays ce gouvernement représente. Les Français peuvent maintenant prendre tout le poisson qu'ils désirent. Ils peuvent extraire tous les minéraux et tout le pétrole et le gaz qu'ils veulent. Selon le gouvernement, ils peuvent s'approprier tout le fond marin et tout le sel de mer tant qu'ils restent dans cette zone de 200 milles au sud de Terre-Neuve.

Je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ne se rend-il pas compte que la position du gouvernement affaiblit les prétentions du Canada sur ces eaux? Ne reconnaît-il pas qu'il s'agit là d'eaux canadiennes et que le France n'a pas plus de droits sur ces eaux que les Basques, les Britanniques ou les Vikings?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si le député s'inquiète vraiment de la situation, il doit savoir que l'accord qui permet aux navires battant pavillon français de se trouver dans la zone contestée a été signé le 21 juin 1984 par un gouvernement libéral. Le chef du parti libéral de l'époque était le très honorable John Turner. S'il désire savoir pourquoi le Canada se retrouve dans la situation actuelle, il devrait poser la question à M. Turner.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT REJETTE LES REVENDICATIONS DE LA FRANCE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, nous ne sommes pas en 1787, en 1887, en 1972 ou en 1984, nous sommes en 1987.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Nous sommes au moins d'accord sur un point.

Tout tribunal international, en se fondant sur les précédents, n'accorderait à la France qu'une zone économique de huit à dix milles autour de Saint-Pierre et Miquelon pour l'usage de la population de cet archipel et rien d'autre. Cela, le ministre le sait. Je demande au ministre si aujourd'hui, le gouvernement rejettera les revendications impérialistes de la France et défendra les intérêts du Canada?

[*Français*]

Où est notre gouvernement! Il se cache sous les tables des diplomates!

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non seulement nous sommes en 1987, monsieur le Président, mais c'est demain l'halloween.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Il faut faire deux précisions, monsieur le Président. La première est que nous sommes liés en ce qui concerne les navires battant pavillon français dans la zone contestée 3PS. Nous sommes liés par l'accord Turner, le traité que le parti libéral a signé en 1984. Ce traité engage le Canada. Nous ne pouvons pas cavalièrement rompre le traité Turner. Je répète que si le député veut en savoir plus long sur les raisons pour lesquelles M. Turner a signé et autorisé ce traité, qu'il lui pose la question directement.

L'autre point qu'il faut faire valoir, c'est que la réaction en France en ce moment, que le député exagère un peu, résulte de mesures très fermes que le gouvernement a prises. Nous avons fermé les ports canadiens aux navires français qui approvisionnaient la flotte de pêche. Nous avons refusé de rouvrir le banc Burgeo. Nous avons fermé le reste de la zone 3PS à l'extérieur de la zone contestée.

Quand les Français, pour la deuxième fois, ont rompu les négociations qui se poursuivaient depuis janvier dernier, nous avons donné avis qu'il ne serait pas accordé de quota en 1988. Les Français réagissent aux initiatives fermes et efficaces du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE RÉGIME DU DOUBLE PRIX DU BLÉ—LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État aux céréales. Le gouvernement n'a pas été très franc au sujet de la suppression du système du double prix du blé dans l'accord de libre-échange.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi d'une part le gouvernement fédéral prétend que le régime du double prix du blé ne sera pas touché par l'accord commercial Mulroney-Reagan alors que d'autre part, le premier ministre de la Saskatchewan a fait paraître dans les journaux des annonces où il prétend que ce régime sera supprimé et que le gouvernement fédéral accordera des indemnités de 280 millions aux agriculteurs pour leurs pertes annuelles? Le ministre peut-il expliquer pourquoi il y a deux positions différentes?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, le député devrait savoir que c'est le gouvernement qui a pris en avril 1986 la décision de veiller à ce que le prix intérieur soit porté à 7 $ le boisseau. C'est donc le gouvernement qui doit veiller à ce que les agriculteurs canadiens bénéficient du système du double prix.

Par ailleurs, je signale au député que l'accord n'entrera pas en vigueur avant un peu plus d'un an. A mesure que les droits tarifaires diminueront, la pression sur le régime du double prix se maintiendra; il existe déjà une certaine pression, et le député le sait. Il faut être juste; je lui signale que nous avons dit que si le régime du double prix devait changer, nous veillerions à ce que les producteurs soient indemnisés pour l'avantage qu'ils ont maintenant sous ce régime.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, le ministre est-il en train de nous dire que le premier ministre de la Saskatchewan ne comprend pas cet accord? Ou que ce premier ministre prend cette tangente politique pour mieux le faire accepter? Je voudrais que le ministre lui explique de quoi il retourne au juste, ou qu'il se donne la peine d'aller le voir pour que ce premier ministre puisse présenter une juste version des choses dans sa province?

• (1140)

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, j'ai l'impression que le député n'a pas très bien compris ma réponse à sa première question.

Disons plus simplement que c'est au gouvernement actuel que revient le mérite des avantages que retirent les agriculteurs aux termes du régime de double prix pour le blé. Ce sont les agriculteurs comme lui et ses voisins qui ont profité des mesures prises par notre gouvernement.

Le député n'ignore pas non plus que l'agriculture canadienne, surtout dans l'Ouest, obtiendra des avantages appréciables aux termes de l'accord de libre-échange prévu pour le début du mois prochain.

Je répète donc encore que si les avantages actuels attribuables au régime de double prix et aux mesures gouvernementales subissent des changements quelconques,—et toutes sortes de pressions intérieures, sans aucun rapport avec l'accord de libre-échange, se font sentir actuellement à cause du régime de double prix—nous verrons à indemniser nos agriculteurs en conséquence. C'est très clair.

Le député ne rend guère service aux agriculteurs qui éprouvent toutes sortes d'incertitudes en tentant d'embrouiller cette question avec des propos qui ne sont rien d'autre qu'un nonsens politique.

* * *

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

LA POSSIBILITÉ OFFERTE AUX DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE LE 1ER NOVEMBRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Puisqu'on a annoncé que la vente d'obligations d'épargne du Canada prendrait fin le 31 octobre, quelles mesures prend le ministre pour garantir que les Canadiens puissent transférer les obligations qui viennent à échéance le 1er novembre?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, comme le député le sait, nous avons donné avis 48 heures à l'avance de notre intention de mettre fin aux ventes au comptant à la fermeture des affaires ce soir.

Les détenteurs d'obligations en circulation venant à échéance le 1er novembre pourront les transférer lundi le 2 novembre. On leur garantit ainsi qu'ils pourront maintenir leur placement sous la forme d'obligations d'épargne du Canada.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA—LE PAIEMENT VERSÉ À LA BANQUE DE HONGKONG DU CANADA—LES INCIDENCES FISCALES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

En réponse à la question que je lui posais jeudi au sujet du traitement fiscal accordé à un paiement de 200 millions de dollars versé par une société d'État à la Banque de Hongkong par l'intermédiaire d'une banque des Bahamas, le ministre d'État aux Finances a déclaré, et je cite le hansard du 27 octobre, à la page 10437:

> Cette transaction est très complexe et elle s'est faite de telle manière que personne n'aurait pu en prévoir les incidences fiscales.

Le ministre aurait-il l'amabilité d'expliquer à la Chambre comment on peut concilier cette réponse au fait que, plusieurs jours avant l'aboutissement de la transaction, le bureau de district de l'impôt de la Colombie-Britannique a fourni à l'acheteur une lettre d'intention où il était signifié que les 200 millions ne seraient pas imposés?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il me semble que le député sait fort bien que le rapport entre un contribuable et Revenu Canada est de nature confidentielle.

ON DEMANDE SI LA MÊME OFFRE A ÉTÉ FAITE À DES INSTITUTIONS CANADIENNES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

En présentant à la Chambre le projet de loi concernant la Banque de Colombie-Britannique, le ministre d'État aux Finances a déclaré qu'on avait proposé à un certain nombre d'institutions financières canadiennes d'acquérir cette banque.

Avait-on offert ce même cadeau de 200 millions de dollars exonéré d'impôt à ces autres institutions canadiennes?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si je me rappelle bien ce qui s'est passé à l'époque, on avait pressenti un certain nombre de banques pour voir si elles étaient intéressées. Je n'en suis pas certain, mais je ne me rappelle pas si l'une ou l'autre des banques étaient suffisamment intéressées en principe pour que nous nous lancions dans d'autres discussions avec elles.

M. Heap: La Vancity Credit Union l'était.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La Banque de Hong Kong était intéressée. C'est sur cette base qu'on a entamé les discussions.

Comme la députée le sait, la Société d'assurance-dépôts du Canada est autorisée à faire des offres aux acquéreurs potentiels lorsqu'elle juge qu'il est plus économique pour elle de faire cette injection directe de capitaux, comme elle l'a fait en l'occurrence, que de laisser la banque faire faillite.

Il est clair que la SADC, et certes le gouvernement, voulaient éviter la seconde option, surtout s'il était plus économique de suivre l'avis de la SADC . . .

M. Heap: Avez-vous fait cette offre à la Vancity Credit Union?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . plutôt que de laisser la banque faire faillite.

LE RÔLE DE LA SADC DANS L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE LA TRANSACTION

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question porte aussi là-dessus.

Le ministre des Finances peut-il me dire si c'est la SADC qui a proposé que la transaction se déroule de façon que ce soit la filiale des Bahamas qui reçoive les 200 millions de dollars plutôt que la Banque de Hongkong du Canada? Dans ce cas, le ministre ne peut certes pas venir nous dire à la Chambre que le gouvernement ignorait les répercussions fiscales d'une telle transaction.

Je répète la question, car c'est à mon avis une affaire d'intégrité. Pourquoi un ministre, dans ce cas-ci le ministre d'État (Finances), vient-il nous dire à la Chambre que la transaction s'est déroulée de façon que personne ne puisse en mesurer les conséquences fiscales, alors que les autorités de la Banque de Hongkong du Canada ont ouvertement et publiquement déclaré qu'elle s'était déroulée de manière à leur faire épargner des impôts? Elles savaient déjà plusieurs jours avant que la transaction ne soit autorisée que les 200 millions de dollars seraient versés de cette manière.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le ministre d'État (Finances) et moi-même avons bien précisé, je crois, que notre principal souci était ici de sauver une importante banque régionale d'une faillite qui aurait eu de très graves répercussions sur les milieux financiers de l'ouest du Canada, et en particulier de la Colombie-Britannique.

Notre principal souci était de sauver cette banque. Nous n'avons pas examiné en détail les aspects fiscaux de cette transaction. Nous savions que la somme de 200 millions de dollars était considérablement inférieure à ce qu'aurait probablement coûté la faillite de la banque, d'après la SADC. C'est ce qui nous a motivés et c'est ce qui explique que la transaction se soit déroulée de cette manière.

L'INCIDENCE POSSIBLE SUR LE DÉFICIT DU GOUVERNEMENT

M. Simon de Jong (Régina-Est): Voici ma question supplémentaire. Le ministre ne peut pas nier qu'étant donné la façon dont la transaction s'est déroulée, les contribuables canadiens ont fini par payer la note en raison du manque à gagner d'environ 100 millions de dollars en recettes fiscales. Autrement, la SADC aurait dû payer davantage et n'oublions pas qu'elle est financée par les primes versées par des banques qui font partie du trust.

Autrement dit, une partie du coût du renflouement de la Banque de la Colombie-Britannique a été assumée par les contribuables canadiens au lieu de la SADC.

Le 26 novembre dernier, le ministre d'État est intervenu à la Chambre en déclarant que le renflouement de la Banque de la Colombie-Britannique n'aurait aucune incidence sur le déficit fédéral. Il savait en disant cela que Revenu Canada avait déjà calculé que cette transaction représenterait pour cette banque un cadeau fiscal de 100 millions de dollars.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas eu l'honnêteté de dire aux Canadiens toute la vérité à ce sujet? C'est une question d'intégrité.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je réfute carrément les propos du député. S'il souhaite discuter des données du problème, c'est bien, nous pourrons tenir un débat à ce propos. Toutefois, le député ne devrait pas nous lancer sur de fausses pistes en parlant d'intégrité au sujet d'une transaction que nous essayons d'expliquer clairement au député.

Au début de la semaine, mon collègue a déclaré que le paiement de 200 millions de dollars avait pour objet de verser ces fonds à la *Hongkong and Shanghai Banking Corporation* qui possédaient le capital, les ressources financières et les moyens voulus dans le monde entier pour soutenir la Banque de la Colombie-Britannique et lui permettre de rester en activité. C'est pourquoi les fonds ont été remis à la *Hongkong and Shanghai Bank*. C'est pourquoi la transaction s'est déroulée de cette façon. Elle n'a été motivée par aucun facteur fiscal.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA PROMOTION DU TOURISME DANS L'ARCTIQUE DE L'EST—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Thomas Suluk (Nunatsiaq): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Transports, que j'ai eu l'occasion d'accompagner lors de son voyage dans l'Arctique cet automne, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Air Canada vient d'acheter la compagnie aérienne Northwest Territorial Airlines qui dessert la côte arctique. Air Canada étant une compagnie nationale, il devrait être beaucoup plus facile au gouvernement de subventionner les voyages dans le Nord pour promouvoir le tourisme et le développement économique de l'Arctique de l'est.

• (1150)

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral, en coopération avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, subventionnera la branche nordique d'Air Canada?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question et pour l'intérêt qu'il continue de porter au service des gens de l'est de l'Arctique.

Comme le député le sait, maintenant qu'Air Canada peut desservir les dix collectivités des Territoires du Nord-Ouest, les liens directs qu'elle offre avec 100 destinations au Canada et les correspondances avec les pays étrangers faciliteront sûrement le transport des passagers et des marchandises ainsi que l'industrie touristique des Territoires du Nord-Ouest qu'il appuie avec ferveur.

Je promets cependant à mon collègue de discuter avec le ministre des Transports et avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en vue de maintenir le service aérien si nécessaire dans le nord du Canada après la fusion de NWT Airlines avec Air Canada.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LES SUPPOSÉS PROPOS DE M. REISMAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre, et elle concerne les propos et les déclarations de M. Reisman qui disait que ceux qui ne pensent pas comme lui sont comme des nazis, des menteurs.

Je pense qu'il est important de dire que, contrairement à la ministre du Commerce extérieur, ce n'est pas parce que M. Reisman est un ancien combattant qu'il peut traiter tout le monde qui ne pense pas comme lui de menteur.

Ma question au premier ministre est la suivante. Lorsque quelqu'un s'oppose à l'Accord que vous proposez et dit qu'il y aura des pertes d'emplois dans le domaine de l'industrie de la chaussure, du textile, du vêtement et même dans celui des produits électriques, croyez-vous que ces gens-là sont comme des nazis, sont comme des menteurs ou tout simplement qu'ils sont des gens qui, comme vous, veulent défendre les intérêts des Canadiens?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député dit que M. Reisman aurait dit que ceux qui ne pensaient pas comme lui étaient des menteurs et des nazis. Il n'a jamais fait une déclaration semblable; c'est une fausseté de la part du député qui est d'ailleurs très bien équipé lorsqu'il colporte des faussetés au sujet des autres. Monsieur Reisman n'a jamais fait une telle déclaration.

J'ai déjà donné à un autre député qui interrogeait le gouvernement une réponse complète et je vais examiner attentivement la transcription et faire un rapport à la Chambre. Mais je pense qu'il est important de s'inscrire activement en faux contre des déclarations comme celle du député.

En ce qui concerne l'élément numéro deux de la question, je dis tout simplement au député ce que le gouvernement libéral, dirigé par l'honorable Robert Bourassa, a dit encore hier et avant-hier, savoir que le Traité de libre-échange aurait des effets profondément bénéfiques pour le Québec et le Canada et qu'il souhaitait que tout le monde, en commençant par les dirigeants sensés, puisse appuyer le Québec dans cette démarche.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PRIERA M. REISMAN DE PRÉSENTER DES EXCUSES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le premier ministre—je ne sais trop s'il se comprend lui-même—vient de dire que ce que je dis est faux, mais il a répondu qu'il va lire le texte car il ne sait pas ce que M. Reisman a dit. Alors, je pense que c'est pas mal confus dans votre affaire. Mais à partir des textes que vous lirez et lorsque vous apprendrez ce que M. Reisman a dit, de la façon qu'il traite ceux qui ne pensent pas comme lui, lorsque vous découvrirez qu'il a dit deux fois ce que vous ne savez pas ce qu'il a dit, alors que vous pensez que ce que je dis n'est pas correct, mais lorsque vous découvrirez que ce qu'il a dit n'est pas correct pour les Canadiens, est-ce que vous lui demanderez de s'excuser auprès de tous les Canadiens et de tous les Québécois qui ne pensent pas comme lui, et de reconnaître que les gens au Canada qui défendent les intérêts pour protéger les emplois sont des gens aussi canadiens que M. Reisman?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il est vrai que je n'ai pas lu la transcription. Mais je sais fort bien que M. Reisman n'a pas dit que ceux qui ne pensent pas comme lui sont des menteurs et des nazis.

Alors, je demande au député, soit de produire une transcription qui dit que M. Reisman a livré cette phrase exacte ou de s'excuser auprès de tous les députés de la Chambre et à l'ambassadeur Reisman pour avoir non seulement induit la Chambre en erreur, mais pour avoir colporté un mensonge à l'égard d'un serviteur public.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LES FONDS DESTINÉS À LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA RÉAFFECTATION

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. J'ai en main des notes préparées pour le caucus national et pour le caucus du Québec des progressistes conservateurs où l'on annonce aux députés conservateurs une réaffectation des fonds destinés à la création d'emplois qu'on n'a évidemment pas annoncée à tous les députés.

Ma question pour le premier ministre est simple. Est-ce un autre exemple du favoritisme conservateur qui précède les élections?

M. Mulroney: Avez-vous obtenu ces renseignements de Toupin?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ignore où le député a obtenu les documents dont il a parlé. Cependant, s'il y a quelque chose a annoncer concernant la planification de l'emploi ou les programmes d'emploi, nous l'annoncerons de la manière habituelle.

LA POSSIBILITÉ D'ÉLECTIONS PROCHAINES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ces notes ne sont pas prévues pour un exposé à la Chambre des communes ou un discours au grand public. Elles sont destinées à une réunion du caucus québécois et du caucus national du parti conservateur. Nous avons des chiffres.

Faut-il nous attendre à des élections prochaines? Est-ce une réédition du programme spécial de transition que le gouvernement libéral a proposé en 1984 et qui créait deux classes de chômeurs? Est-ce une nouvelle caisse noire que les conservateurs veulent créer?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député souhaiterait certainement recevoir des notes au sujet de son propre caucus québécois. Malheureusement, ce caucus est disparu la semaine dernière, je crois. Le député ne devrait pas être aussi jaloux.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

LA TÉLÉDIFFUSION EN FRANÇAIS, HORS QUÉBEC, DES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE CALGARY—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Près d'un million de francophones de l'extérieur du Québec seront privés de leur droit au reportage télévisé des Jeux olympiques d'hiver de Calgary. Pourtant, ces mêmes Canadiens et Canadiennes devront payer leur part des 200 millions de dollars consentis par le gouvernement fédéral pour le financement des Jeux.

Est-ce que le premier ministre peut nous expliquer comment il entend maintenir l'équité, l'identité culturelle de ce pays, alors qu'on a une preuve scandaleuse de discrimination envers près d'un million de Canadiens? Comment ce gouvernement peut-il agir de façon aussi déloyale après les promesses qu'il a faites lors de l'Accord constitutionnel?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, cela n'a rien à faire avec le gouvernement fédéral. Au contraire. Si je ne m'abuse, les contrats ont été accordés par l'organisme qui gouverne les Olympiques et, suite à cela, nous avons, nous du gouvernement et d'autres, constaté que certains Canadiens, surtout d'expression française, pouvaient être privés d'une couverture aussi complète qu'en anglais. Dès l'instant où cela a été porté à mon attention, j'ai immédiatement communiqué avec le ministre des Communications pour lui demander qu'une formule soit développée, de nature à corriger cette inégalité, cette injustice. Et dès l'instant où j'aurai reçu un rapport du ministre, je m'empresserai de communiquer avec le distingué député d'Ottawa—Vanier.

ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai soulevé cette question en cette Chambre plusieurs fois et j'ai déjà posé une question à ce sujet. Mais vous connaissez très bien la situation des groupes minoritaires en province, et ne trouvez-vous pas qu'il est scandaleux et même discriminatoire et injuste que près d'un million de Canadiens d'expression française soient privés de leur droit au reportage des Jeux d'hiver de Calgary? Que va faire votre gouvernement pour aider tant Radio-Canada que le CRTC et les câblodistributeurs, afin qu'on puisse, en province—qu'on soit au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve ou ailleurs au pays—recevoir en français les Jeux olympiques?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, effectivement, le réseau *TVA*, qui a obtenu les droits en français, ne couvre malheureusement pas le territoire au complet. C'est malheureux, c'est une situation qui s'est développée tout de même depuis des années, où le réseau *TVA* ne dispose pas des atouts voulus pour couvrir . . .

Une voix: Le canal 10.

M. Mulroney: . . . oui le 10! . . . pour couvrir le tout. Radio-Canada a été un des soumissionnaires, je tiens pour acquis que le contrat a été accordé ailleurs.

Cela étant dit, et nonobstant le fait que des contrats auraient été accordés selon des critères tout à fait objectifs, le fait demeure que le réseau *TVA* en français ne couvre pas tous les francophones du pays. Alors, c'est une espèce de lacune qu'il y a lieu de corriger dans l'esprit d'un événement si important au niveau national. Et c'est un peu cela que le gouvernement est en train d'essayer de faire, en collaboration et avec *TVA* et avec Radio-Canada.

LE TRAVAIL

L'AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAILLEURS ÂGÉS—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE NOUVEAU PROGRAMME À FRAIS PARTAGÉS AVEC LES PROVINCES

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le Programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs qui accordait une aide financière aux travailleurs âgés, licenciés dans les secteurs du textile, du vêtement, de la chaussure et du tannage, ainsi que dans certaines collectivités, est terminé depuis août 1985 et devait être remplacé par un nouveau programme à frais partagés avec les provinces. Est-ce que le ministre peut dire à cette Chambre où il en est rendu dans les négociations avec les provinces pour ce nouveau programme? Et aussi que les travailleurs mis à pied depuis cette date seront pénalisés par le manque d'accord?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, relativement à l'ancien PAT, je ferai remarquer à mon collègue que nonobstant le fait qu'il devait se terminer en août 1985, il a été continué par ce gouvernement-ci jusqu'en août 1986. Depuis juin 1986, j'ai consulté tous mes homologues provinciaux relativement au nouveau PATA, et les discussions sont toujours en cours. Relativement à la province de Québec, j'ai fait une offre formelle à mon homologue provincial durant l'été 1987 et, au cours des dernières discussions que j'ai eues avec lui, monsieur le Président, il m'informe qu'il attend de consulter le Cabinet pour me donner une réponse.

* * *

• (1200)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ALLÉGATION FAITE PAR UN HAUT FONCTIONNAIRE—M. REISMAN

M. le vice-président: Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) m'a donné préavis d'une question de privilège.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. J'estime avoir été lésé dans mes privilèges de député, et surtout de député de l'opposition, lorsqu'on m'a comparé aux Nazis et à des invididus comme Joseph Goebbels, le ministre de la propagande d'Adolf Hitler.

Comme vous le savez, monsieur le Président, cette allégation a été portée non seulement contre moi, mais contre tous les députés de l'opposition . . .

M. Clark (Yellowhead): Citez l'allégation.

M. Riis: . . . qui ont manifesté leur opposition à l'accord de libre-échange.

M. Clark (Yellowhead): Citez précisément l'allégation.

Privilège—M. Riis

M. Riis: Je fais allusion à un article intitulé:

Reisman qualifie de Nazis les opposants du libre-échange.

M. Reisman, un haut fonctionnaire, ayant le rang d'ambassadeur, a comparé aux Nazis les opposants au libre-échange.

M. Clark (Yellowhead): A l'ordre, monsieur le Président. C'est un recours abusif au Règlement.

M. Riis: Quand la question lui a été posée, il a dit qu'il ne regrettait pas ses paroles.

M. Clark (Yellowhead): C'est un abus, un nouvel abus de la part du NPD.

M. Riis: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ne cesse de m'interrompre. S'il a une observation à faire, peut-être pourrait-il demander la parole.

Il m'est très difficile de jouer mon rôle de député maintenant que mes électeurs et les autres Canadiens ont entendu l'un des hauts fonctionnaires du pays . . .

M. Clark (Yellowhead): C'est abuser du Règlement.

M. Riis: . . . une personne payée par les contribuables canadiens, en principe pour représenter tous les Canadiens et tous les contribuables, déclarer que ceux qui s'opposent à l'accord qu'il a négocié . . .

M. Clark (Yellowhead): Un autre abus de la part du NPD.

M. Riis: . . . à savoir tous les députés de l'opposition, étaient des Nazis . . .

Des voix: Règlement!

M. Riis: . . . en les comparant à Joseph Goebbels.

Je vous demande d'examiner la question, monsieur le Président. Je sais que l'ambassadeur Reisman n'est pas député à la Chambre des communes. Je sais également que si vous examinez la cinquième édition de Beauchesne, vous verrez qu'il est tout à fait antiparlementaire de traiter quelqu'un de nazi.

M. Clark (Yellowhead): Citez ces paroles. Conformez-vous au Règlement.

M. Riis: Il est également antiparlementaire de comparer qui que ce soit à Goebbels. Je vous demande d'examiner la question.

M. Clark (Yellowhead): Quel mépris pour la Chambre des communes.

M. Riis: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a cessé de m'interrompre. J'ai généralement la courtoisie d'écouter ses déclarations et j'espère qu'il va demander la parole, étant donné qu'il a joué un rôle important dans ces négociations, pour nous expliquer s'il trouve normal que l'ambassadeur Reisman traite les députés de l'opposition de nazis et les compare à Goebbels.

J'estime que ce haut fonctionnaire a porté atteinte aux privilèges des députés, et surtout à ceux de l'opposition.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, au sujet de la même question, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'apparemment, M. Reisman a répété et confirmé . . .

M. Clark (Yellowhead): Apparemment.

M. Gray (Windsor-Ouest): . . . ses observations au comité hier. D'après un rapport de presse, il aurait dit:

. . . il n'y a pas moyen de discuter «rationnellement et logiquement» avec ces gens qui «nient délibérément faits et raison».

M. Reisman accuse les adversaires de son accord de libre-échange non seulement d'être des nazis, mais de mentir quand ils s'opposent à la politique du gouvernement.

M. Reisman parle à titre d'ambassadeur, de négociateur commercial en chef et non comme simple citoyen. Il dit de ceux qui ne sont pas d'accord avec le gouvernement qu'ils «nient délibérément faits et raison». M. l'ambassadeur Reisman dit qu'ils mentent. Il accuse de mensonge des députés envers lesquels le gouvernement et ses fonctionnaires, y compris M. Reisman, sont responsables. Il accuse également de mensonge non seulement des parlementaires tels que le chef du Nouveau Parti démocratique (M. Broadbent), le chef de l'opposition (M. Turner) et des dizaines et des dizaines d'autres députés, mais aussi des millions de citoyens canadiens.

Je vous demande, monsieur le Président, d'examiner les propos de M. Reisman en fonction des privilèges des députés. Si vous trouvez qu'il y a une présomption suffisante d'atteinte à nos privilèges, je suis disposé à proposer tout de suite la motion appropriée.

M. le vice-président: La présidence n'a pas l'intention de laisser se prolonger le débat sur cette question. Je suis disposé cependant à entendre les leaders parlementaires.

Mme Copps: Je voudrais parler d'une question différente, monsieur le Président.

M. le vice-président: Je donnerai la parole à la députée tout à l'heure. Le ministre d'État (M. Lewis) a la parole au sujet de la même question, je suppose.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je regrette beaucoup que les députés aient cru bon de soulever la question de privilège à ce sujet. Je crois que cela déprécie le débat. Nous sommes disposés à discuter du fond de la question.

M. Tobin: Non, vous ne l'êtes pas.

M. Lewis: Si l'on examine d'un oeil impartial les propos cités dans le journal, on verra qu'on n'a rien dit de tel. La meilleure preuve que je puisse en donner, c'est le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) qui nous l'a fournie. Que l'on prenne la peine de vérifier les feuillets bleus, et l'on verra que le député d'Essex—Windsor a rapporté avec exactitude les propos repris dans le journal et que j'ai lus. La meilleure preuve que nous puissions en avoir nous est fournie par le Nouveau parti démocratique, celui-là même dont le leader parlementaire a soulevé la question à l'étude. J'aurais bien voulu rappeler ces propos, mais je ne les ai pas sous les yeux. D'après ce que j'ai lu dans le journal de ce matin, le député d'Essex—Windsor, un néo-démocrate, avait raison. Il a cité les propos exacts, sans les dénaturer, et il a ensuite posé une question en découlant. La meilleure preuve qui puisse nous en être donnée, le Nouveau Parti démocratique et le député d'Essex—Windsor nous l'ont fournie. A mon avis, toute remarque de caractère général faite à l'extérieur de la Chambre ne peut constituer une atteinte aux privilèges d'un député à la Chambre même et, par conséquent, donner matière à la question de privilège sous prétexte que cette remarque l'empêche d'exercer convenablement sa tâche de parlementaire. Ces choses sont courantes. Nous sommes des hommes publics et, de ce fait, la cible de commentaires.

Dans le but d'ergoter sur des questions de détail, et non pas de discuter du fond de la question du libre-échange comme tel, les députés cherchent à prendre ombrage de propos qu'ils jugent offensants.

M. Tobin: Cela n'a rien à voir avec la question de privilège.

M. Lewis: Nous ne sommes pas des enfants. Cela arrive tout le temps. Nous pourrions par exemple juger offensants les propos du sénateur Hébert qui a qualifié le parti conservateur de fasciste. Nous n'avons pas protesté, car nous ne tenions pas à vous saisir, monsieur le Président, d'un rappel au Règlement spécieux ou d'une fausse question de privilège. Nous savons que la chose s'est produite à l'autre endroit où l'on éprouve d'autres difficultés. Ces propos n'ont pas été tenus dans cette enceinte, et, par conséquent, nous n'avons pas jugé bon de protester. Je prétends toujours que la meilleure preuve de ce qui a été dit exactement, sur laquelle je vous demande en tant que ministériel de fonder votre décision, est celle qu'a donnée à la Chambre des communes le député d'Essex qui a cité correctement les observations de l'ambassadeur Reisman parues dans les journaux aujourd'hui.

• (1210)

M. le vice-président: La présidence, je pense, a compris la question qu'on a appelée ce matin «l'affaire Reisman». La présidence va se renseigner pour savoir exactement ce qui a été dit. Elle réservera sa décision, puis en fera part à la Chambre dès que possible.

La parole est à la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) pour une autre question de privilège.

Privilège—M^me^ Copps

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ASSOCIATION PRÉSUMÉE D'UNE MINISTRE À DES OBSERVATIONS INACCEPTABLES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la présidence, lors de l'examen des observations faites et répétées à propos de l'accusation de nazisme, qu'un ministre, la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) pour être précis, s'y est associée. A mon avis, c'est une question de privilège importante et distincte parce que, alors que M. Reisman en tant qu'ambassadeur a fait des observations en dehors de la Chambre, ce matin en le défendant, la ministre s'est associée à des observations qui franchement non seulement insultent les Canadiens et en particulier les députés et nous empêchent d'assumer nos fonctions. Si on est censé avoir . . .

M. Hnatyshyn: Êtes-vous contre les anciens combattants?

Mme Copps: Le ministre demande si je suis contre les anciens combattants. Il faudrait précisément examiner vu que la ministre s'est associée à ces observations la raison pour laquelle on a fait ces guerres et si ce n'est pour empêcher les gens, notamment les ambassadeurs et les représentants du gouvernement du Canada, de faire le genre d'observations qu'on a entendues en dehors de la Chambre et, je répète, auxquelles s'est associée la ministre à la Chambre. C'est la raison pour laquelle nous avons fait ces guerres.

Lorsque le Président va examiner la période des questions d'aujourd'hui dans le hansard, aurait-il l'obligeance d'examiner les remarques précises de la ministre du Commerce extérieur lorsqu'elle s'est associée à la campagne qui traite de nazis et qui accuse de faire partie du «grand mensonge» et de la machine d'information de Goebbels des personnes qui s'opposent au mauvais accord conclu par le premier ministre (M. Mulroney)? En défendant ces observations à la Chambre, elle ne s'en est pas dissociée. En fait, il a fallu que le premier ministre l'interrompe et lui assure qu'il allait examiner la question et régler toute cette affaire.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je serai très bref et m'en tiendrai aux aspects techniques de cette question.

M. Clark (Yellowhead): Quelle question?

M. Nystrom: La déclaration de M. Reisman et celle de la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney).

M. le vice-président: Premièrement, la Présidence ne reconnaît pas comme distincte la question de privilège de la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps). La présidence étudiera la question et fera connaître sa décision à la Chambre.

La Présidence a déjà déclaré qu'elle ne souhaitait pas que la Chambre se lance dans un débat sur ce que j'ai appelé plus tôt l'affaire Reisman. Cependant, je suis disposé à entendre le député sur un point précis au sujet duquel il désire citer Beauchesne. Mais sachez que la présidence n'est pas d'humeur à laisser le débat se prolonger sur cette affaire. Je suis prêt à entendre un argument juridique si tel est bien le cas, mais le député devra être bref.

M. Nystrom: Monsieur le Président, il s'agit de la question soulevée par la députée de Hamilton-Est (Mme Copps).

M. Tobin: J'invoque le Règlement. Je désire faire savoir au Président que j'avais l'intention d'invoquer le Règlement pour la même raison que la députée de Hamilton-Est (Mme Copps), c'est-à-dire la déclaration de la ministre du Commerce extérieur (Mlle Carney). J'ignore si l'intervention du député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) porte sur un autre point.

M. le vice-président: J'entendrai le député sur une deuxième question de privilège. Nous reviendrons pour une minute, je l'espère, à la première question de privilège. Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom).

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ALLÉGATION FAITE PAR UN HAUT FONCTIONNAIRE—M. REISMAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Je serai très bref. On a fait remarquer qu'aucune accusation prrécise n'a été portée contre un député en particulier. Je me reporte à la réponse que M. Jerome, un Président de la Chambre hautement respecté des années 70, a donnée à une question de privilège qu'avait soulevée Walter Baker, un leader très estimé du parti conservateur. Dans l'affaire en question, un nommé Auguste Choquette avait porté une accusation calomnieuse contre la Chambre au cours d'un témoignage. A une audience publique d'un tribunal, M. Choquette aurait déclaré que si l'on mettait en prison tous ceux qui, au cours de leur vie, avaient accepté ou donné 600 $ ou 700 $ en pots-de-vin, la moitié des députés n'occuperaient plus leur siège.

Après avoir cité diverses autorités à l'appui de sa thèse, M. Baker du parti conservateur a proposé que l'accusation selon laquelle une grande partie des députés recevaient des pots-de-vin soit renvoyée au comité des privilèges et élections. Le Président a dit n'avoir aucune difficulté à conclure qu'il y avait atteinte aux privilèges, mais il a exprimé des doutes sur la forme de la motion.

Le Président Jerome a dit que le fait d'avoir apporté un amendement à la motion de M. Baker pour inclure le nom de M. Auguste Choquette en faisait une question de privilège et la motion a été adoptée par la Chambre. Le Président Jerome a cité une longue liste d'articles du Règlement et de commentaires de Beauchesne, que je vous épargne. On trouve cette liste à la page 26 de son livre.

Je crois que nous devons examiner cette affaire, car les commentaires d'aujourd'hui de la ministre du Commerce extérieur (Mlle Carney) à propos des affirmations de M. Reisman portent atteinte aux privilèges de tous les députés. Je crois que, en l'occurrence, vous devez décider si la motion de Walter Baker du 7 mai 1976 constitue bien un précédent.

Je crois, enfin, que la ministre du Commerce extérieur, en appuyant les propos de M. Reisman, jette le discrédit sur d'autres Canadiens qui ne peuvent pas se défendre à la Chambre. Beaucoup de Canadiens ordinaires ont des idées très prononcées sur cette question et ne sont pas en mesure de se défendre.

J'ai eu connaissance à la Chambre d'affaires semblables. A l'époque, le député de Yellowhead (M. Clark) était un ardent défenseur de ces Canadiens ordinaires qui n'ont pas le moyen de se défendre ici, à la Chambre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ASSOCIATION PRÉSUMÉE D'UNE MINISTRE À DES OBSERVATIONS INACCEPTABLES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, il convient de bien préciser que la question de privilège soulevée par la députée de Hamilton-Est (Mme Copps), que j'ai reprise, ne concerne pas les commentaires du premier ministre (M. Mulroney). Le premier ministre a donné une réponse que je juge appropriée aujourd'hui en promettant de vérifier au compte rendu et d'en reparler à la Chambre à la première occasion, probablement la semaine prochaine.

La ministre du Commerce extérieur (Mlle Carney) était confrontée à ces remarques à titre de ministre responsable de l'ambassadeur. Le hansard montrera, dès que le Président aura le temps de vérifier ce qu'elle a dit, que confrontée aux observations de l'ambassadeur, la ministre ne s'en est pas dissociée lorsqu'elle a répondu à la question d'un député néo-démocrate. Elle n'a pas adopté la position du premier ministre qui a dit qu'il allait vérifier au compte rendu et donner une réponse appropriée en temps et lieu mais elle a dit que si l'ambassadeur insinue que les personnes engagées dans une campagne contre le libre-échange . . . pardon, c'est une question distincte.

M. le vice-président: Je ne veux pas interrompre le député mais je crois qu'il se lance à nouveau dans un débat. Si le député a quelque chose de précis à signaler comme l'a fait le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), je suis certainement disposé à l'écouter, mais il doit bien comprendre que la présidence ne tient pas à ce que ce débat se poursuive.

M. Tobin: Monsieur le Président, Je serai très bref. Je signale à la présidence que si elle vérifie au compte rendu, elle verra que la ministre du Commerce extérieur a défendu la comparaison entre les députés de l'opposition et des nazis, qui ont fait partie du «grand mensonge» durant la seconde Guerre mondiale, en s'opposant à l'accord de libre-échange du gouvernement. La présidence verra dans le hansard que non seulement ces commentaires ont été faits hors de la Chambre par un représentant du gouvernement, l'ambassadeur Reisman, mais qu'ils ont été défendus par une ministre de la Couronne. Il s'agit hors de tout doute d'une atteinte aux privilèges des députés.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, puisque le leader adjoint à la Chambre (M. Lewis) a tenu des propos si approbateurs au sujet de ma façon de présenter ma question, je tiens simplement à signaler que, selon moi, il serait très important d'examiner non seulement les premiers reportages sur les commentaires de M. Reisman mais aussi ceux qui ont fait suite à la réunion du comité d'hier et selon lesquels M. Reisman revenait à la charge de façon encore plus catégorique, après s'être tout d'abord rétracté devant le comité. Il me semble que nous devons examiner les deux séries d'articles.

• (1220)

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je vais faire un seul renvoi au hansard pour faciliter votre décision. Je cite un extrait de la page 10166 du 20 octobre 1987:

> Les Canadiens devraient se demander lequel est le pire, le racisme lui-même ou l'utilisation qu'on en fait? J'affirme que le gouvernement se sert du racisme pour faire adopter un projet répressif.

Personne n'a soulevé la question de privilège à ce sujet, mais ce sont les paroles du député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly).

M. Manly: C'est bien vrai!

M. Friesen: Comment se fait-il que lorsqu'un ministériel est censé avoir fait ce genre de déclaration, on le fustige, tandis que lorsqu'un député de l'opposition profère à la Chambre ce genre d'accusation à l'endroit du gouvernement, les députés de l'opposition ne trouvent rien à redire?

M. le vice-président: Je remercie les députés de leurs interventions. La présidence va évidemment considérer les deux questions de privilège et faire rapport à la Chambre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

RECTIFICATION APPORTÉE PAR UN MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Pendant la période des questions aujourd'hui, j'ai fait allusion à l'entente qu'avait approuvée le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) juste après son élection à la tête du parti libéral. J'ai parlé une fois, à juste titre, d'une entente et l'autre fois, à tort, d'un traité. Il s'agissait bien d'une entente. Elle n'en a pas moins un caractère obligatoire, mais je tiens à préciser aux fins du compte rendu que j'ai utilisé à tort le terme «traité».

M. le vice-président: Je remercie le ministre.

Le député de Skeena (M. Fulton) invoque-t-il le Règlement?

M. Fulton: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ACCUSATION DE CONDUITE ANTIPARLEMENTAIRE— DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LA DÉCISION PRISE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'ai appris peu avant 11 heures que je n'obtiendrai pas la parole pendant la période des questions. Je voulais soulever une question très grave au sujet de la Bande indienne de Lubicon. Je voudrais savoir précisément quelle décision a été prise. La question dont je voulais traiter a été ajournée hier et, si je ne m'abuse, dans ce cas, la présidence doit trancher la question, dans un sens ou dans l'autre.

De toute évidence lorsque j'apprends que je n'obtiendrai pas la parole pendant la période des questions, bien que j'ai d'importantes questions à soulever comme l'affaire de la Bande de Lubicon découlant de la décision prise hier soir par le gouvernement de l'Alberta . . .

M. Clark (Yellowhead): Vos actes ne sont pas sans conséquences, Jim.

M. Fulton: . . . autrement dit, on empiète sur mes droits de député.

M. Clark (Yellowhead): Vous êtes le seul responsable.

M. Fulton: Je voudrais que la présidence m'explique la décision précise qui a été prise au sujet de la question soulevée mercredi. Comme je l'ai précisé au Président hier, je n'ai pas l'intention de retirer les remarques que j'ai faites au sujet du premier ministre (M. Mulroney).

M. le Président: Hier, le député de Skeena (M. Fulton) a signalé à la présidence qu'il refusait de retirer des remarques manifestement antirèglementaires, remarques qui ne sont pas permises à la Chambre, qui ne l'ont jamais été et ne le seront jamais, et en disant cela, je pense exprimer l'avis de toute la Chambre. Cela dit, la présidence a le choix entre deux choses; elle peut désigner le député et le renvoyer de la Chambre pendant deux heures. A mon avis, ce n'est pas du tout une mesure disciplinaire.

Deuxièmement, j'ai demandé au député de se rétracter. Je ne lui ai pas fixé de délai pour le faire. J'ajoute que je connais très bien et que je respecte le député de Skeena, non seulement en tant que collègue à la Chambre, mais également sur le plan personnel. J'ai la plus haute estime pour lui. Je pense également comprendre ses sentiments à cet égard. Cependant, les sentiments d'un député ne peuvent pas passer avant les règlements et traditions de la Chambre.

Dépôt de documents

Si le député souhaite bien représenter ses électeurs, il doit auparavant regagner la faveur de la Chambre.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, en conformité du paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, des copies du rapport annuel au Parlement sur les futurs niveaux d'immigration.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

PRÉSENTATION D'UN RAPPORT SPÉCIAL SUR LES PRESTATIONS DE REMPLACEMENT DU REVENU POUR LES NOUVEAUX PARENTS

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, en vertu du paragraphe 47(2) de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, un rapport spécial au Parlement de la Commission canadienne des droits de la personne sur les prestations de remplacement du revenu pour les nouveaux parents.

* * *

[*Traduction*]

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU 4E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au 4e rapport du comité permanent de la justice et du solliciteur général. Ce rapport provisoire porte sur le problème très important des enfants disparus. Il convient de remarquer que l'étude de la question découle en grande partie des vives préoccupations exprimées par le député d'Halifax-Ouest (M. Crosby). Il mérite d'être félicité pour ses efforts.

* * *

L'IMMIGRATION

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION POUR 1988

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je suis heureux de déposer le rapport annuel au Parlement sur les niveaux d'immigration pour 1988. Ce rapport renferme le point de vue partagé par bon nombre de mes homologues provinciaux et partenaires consultatifs du secteur privé, selon lequel une augmentation continue de l'immigration apporte de nombreux avantages aux Canadiens, d'un point de vue pratique, au niveau économique, ainsi que sur le plan social et démographique.

Pour 1988, nous annonçons des niveaux variant de 125 000 à 135 000, soit une augmentation de 10 000 par rapport à 1987. Comme mes collègues le savent, il ne s'agit pas d'un objectif, d'un quota ou d'un plafond, mais simplement de prévisions générales en fonction de nos ressources financières et humaines.

Il faut remarquer, à cet égard, que pour la première fois depuis de nombreuses années, on prévoit que le nombre d'immigrants admis en 1987 sera égal, sinon supérieur aux niveaux établis pour cette année. Nous prévoyons la même chose pour 1988.

Un succès de ce genre démontre aux Canadiens que nous accordons beaucoup d'importance à l'immigration en tant qu'élément essentiel du développement de notre pays. Il a été question d'une augmentation des niveaux répartie sur trois ans. J'ai envisagé la chose, mais j'ai conclu qu'il convenait de s'en tenir à une année, du fait, principalement, que mon ministère procède, à l'heure actuelle, à une étude de la productivité, de concert avec le ministère des Affaires extérieures, afin de trouver des moyens d'améliorer l'efficacité de la procédure d'examen des demandes d'immigration, dans le but d'admettre un plus grand nombre d'immigrants. Je voudrais attendre les résultats de cette étude, l'année prochaine, avant de fixer les niveaux pour 1989 et les années suivantes.

[*Français*]

Monsieur le Président, bon nombre de Canadiens croient encore au vieux mythe selon lequel les immigrants prennent les emplois des Canadiens, ce qui est absolument faux. L'augmentation de la consommation de biens et services attribuable à l'immigration se traduit par un accroissement net du nombre d'emplois et de l'activité économique au Canada. Il faut que les Canadiens sachent que la seule catégorie des gens d'affaires immigrants, qui représentent moins de 3.5 p. 100 de tous les immigrants, injectent chaque année plus de un milliard de dollars dans l'économie canadienne.

Aussi importants que puissent être les avantages économiques pour le Canada, l'objectif premier de la politique d'immigration du Canada demeure néanmoins la réunion des familles, ce qui est reflété à la fois dans les principes qui sous-tendent ce rapport et dans l'augmentation du niveau prévu pour 1988.

Monsieur le Président, nous prévoyons que 50 000 immigrants de la catégorie de la famille seront accueillis au Canada en 1988. Toutefois, si un plus grand nombre sont admissibles, ils seront les bienvenus.

Ce chiffre de 50 000 immigrants dans la catégorie de la famille est le plus élevé depuis 1981. En outre, il faut noter que, sous l'actuel gouvernement, il a augmenté de plus de 25 p. 100 depuis 1984.

• (1230)

Voilà qui montre clairement l'importance que le gouvernement accorde à l'immigration de la catégorie de la famille, un fait qui sera davantage concrétisé par les changements qui permettront d'élargir la composition de la catégorie de la famille. Ces modifications aux règlements veulent que les personnes sélectionnées aux fins de l'immigration au Canada ou qui sont parrainées par des membres de leur famille déjà au Canada pourront comprendre les fils et filles de 21 ans ou plus si ces enfants n'ont jamais été mariés. Auparavant, ces enfants de plus de 21 ans n'étaient pas considérés comme des personnes à charge et étaient évalués dans la catégorie des parents aidés.

En outre, la formule de sélection des parents aidés sera modifiée pour que le nombre de points supplémentaires accordés aux enfants mariés et aux frères et soeurs passe de 10 à 15. Ces mesures traduisent l'esprit et l'objectif des recommandations du Comité permanent et donnent davantage de possibilités aux membres de la famille d'être réunis.

Monsieur le Président, il est bien connu que les questions relatives aux immigrants et aux réfugiés ont fait l'objet de débats très vifs au cours des derniers mois. Les politiques et procédures dont a hérité le gouvernement se sont révélées inadéquates pour faire face à des situations nouvelles et aux défis posés en particulier par les pressions générales et croissantes des migrations à caractère économique ainsi que par la question permanente des réfugiés authentiques.

[*Traduction*]

C'est pour cette raison que le gouvernement a été obligé de prendre d'importantes mesures pour étoffer notre politique et pour confirmer nos obligations et responsabilités nationales et internationales sur ce chapitre. Et c'est ce qui nous permettra de continuer de pratiquer cette politique ouverte à tous les peuples du monde. Nous avons également avalisé les recommandations sur la réunification des familles du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Nous avons réaménagé les modalités de traitement des demandes concernant cette catégorie d'immigrants.

Et nous en avons profité aussi pour rappeler publiquement, en des termes non équivoques, que notre politique des réfugiés ne pourrait plus servir d'alternative à l'immigration proprement dite. Aussi, nous sommes intervenus provisoirement pour contrer l'afflux des illégaux. Nous avons déposé un projet de loi sur la détermination du statut de réfugié pour assurer un déroulement plus harmonieux de ce processus, et pour empêcher les abus. Nous avons déposé également une autre mesure prévoyant des sanctions plus sévères contre ceux qui passent des illégaux en contrebande et pour mettre un terme aux fraudes organisées.

Nous avons engagé aussi une révision portant sur l'aspect productivité de ces opérations, dont j'ai fait état tout à l'heure. Avec le concours du ministère des Affaires extérieures, nous cherchons des moyens de faire davantage à moindres frais dans le traitement des demandes pour pouvoir ainsi, espérons-le, mieux desservir notre clientèle.

Je voudrais maintenant parler du plan annuel concernant les réfugiés dont il est fait état dans ce rapport. Je crains que les critiques, dont le projet de loi sur les réfugiés a fait l'objet dernièrement, aient donné une fausse perception de cette mesure parmi les groupes de soutien et de défense des réfugiés et auprès des simples citoyens. Je veux que tous les intéressés sachent bien que non seulement le gouvernement confirme cette générosité dont le Canada a toujours fait preuve envers les authentiques réfugiés qui ont besoin de protection, mais qu'il rehausse encore cette réputation enviable.

Le nombre des réfugiés qui ont bénéficié de l'aide gouvernementale a augmenté de 1 000, passant à 13 000 en 1988. Cela représente une augmentation de quelque 30 p. 100 des réfugiés directement parrainés par le gouvernement depuis qu'il a pris le pouvoir.

Et on prévoit également, monsieur le Président, que quelque 2 000 personnes seront accueillies en tant que réfugiés en 1988 par le comité consultatif du statut de réfugié. De même, on a établi tout un éventail d'admissions spéciales pour raisons humanitaires, et à ce titre, on acceptera de 3 000 à 6 000 réfugiés. Enfin, les députés n'ignorent pas qu'il n'y a aucune limite au parrainage privé des réfugiés.

[*Français*]

Il y a dans le monde environ de 10 à 15 millions de réfugiés. Cependant, le réétablissement loin du pays d'origine constitue rarement la solution à leurs problèmes. Le haut commissaire aux réfugiés des Nations Unies préfère d'autres solutions comme le rapatriement volontaire ou le réétablissement dans les pays de premier asile dans la même région.

Cependant, pour ceux qui n'ont pas d'autre choix, le réétablissement dans un tiers pays, avec l'aide du gouvernement et du secteur privé, peut être une solution.

Le Canada non seulement se sert de son proramme d'acceptation à l'étranger pour aider les réfugiés qui ont les plus grands besoins, mais aussi pour inciter d'autres pays de réétablissement à suivre son exemple. En matière de réétablissement, un effort concerté de la communauté internationale allège le fardeau des pays de premier asile et les encourage à continuer à jouer le rôle essentiel qui est le leur.

Je dois ajouter que, pour répondre aux préoccupations exprimées par des organismes non gouvernementaux canadiens, le gouvernement parrainera la venue d'un plus grand nombre de réfugiés d'Amérique latine et d'Europe de l'Est en 1988.

Je peux donc affirmer sans hésitation devant cette Chambre que, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, l'engagement du Canada à l'égard des réfugiés dans le monde n'a jamais été aussi profond, et que tant que le premier ministre (M. Mulroney) dirigera ce gouvernement, cette tendance s'accentuera encore dans l'avenir.

En effet, ce n'est pas un hasard, monsieur le Président, si près d'une centaine de pays membres du Commonwealth et de la Francophonie voient maintenant le Canada comme un leader sur le plan moral. C'est là une marque de la confiance qu'entretiennent ces pays dont le courage et la détermination dont font preuve le chef du gouvernement actuel et notre pays, le Canada, en ne compromettant jamais le respect de nos principes sur la question des droits de la personne.

[*Traduction*]

Nous allons remplir, encore mieux que par le passé, ces obligations humanitaires que nous avons contractées librement et qui sont maintenant devenues un élément si essentiel de notre identité nationale. Nous allons continuer à donner l'exemple au monde entier en cherchant des solutions et des

réponses positives à ces problèmes internationaux critiques. Cela peut se révéler particulièrement important au moment où nous commençons à nous préoccuper de notre propre situation démographique pour les années à venir.

Si notre taux actuel de natalité se maintient au-dessous du niveau de remplacement—et il n'y a aucune raison de penser le contraire—la population du Canada commmencera à diminuer peu après le tournant du siècle. Les chiffres nets actuels de l'immigration—c'est-à-dire le nombre des immigrants moins celui des émigrants—ne font que ralentir plutôt que stopper cette diminution imminente. Une politique à long terme de croissance modérée et contrôlée de l'immigration établie dans un avenir rapproché peut infléchir cette tendance. C'est une chose à laquelle nous devons songer.

La complexité et l'urgence croissantes de ce problème d'immigration et d'autres, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale, soulignent bien l'importance du processus de consultation. J'ai donc l'espoir que nous trouvions au cours de l'année qui vient des moyens d'élargir et d'étendre ce processus, de nouvelles et meilleures façons de communiquer avec nos partenaires dans les provinces, les organismes non gouvernementaux, les milieux juridiques et universitaires, et avec les Canadiens eux-mêmes.

Il est devenu à la mode de ridiculiser et de rabaisser les déclarations du débat politique. Ce genre de critique ne les rend cependant pas moins valables, pas moins vraies. Je veux conclure la présentation de mon rapport en rappelant à tous les députés et à tous ceux qui peuvent être à l'écoute à quel point l'immigration est importante pour notre pays.

L'immigration est un des piliers fondamentaux sur lesquels le Canada a été fondé et sur lesquels il s'est développé depuis. Elle demeure une grande force dans la vie de tous les Canadiens. Les bienfaits accordés à l'immigrant et au réfugié, tant économiques que sociaux, peuvent se voir dans le genre de société que nous formons—dynamique et industrieuse, mais également compatissante et prévenante. Le respect—le respect mutuel, le respect pour les traditions que nous ne partageons peut-être pas, le respect pour le patrimoine que nous bâtissons ensemble, et le respect pour tout ce qui est canadien—voilà le cadeau de l'immigration.

L'intégrité de nos politiques est donc absolument essentielle. Nous avons établis des voies et des moyens qui doivent être respectés, car c'est grâce à eux que nous pourrons partager les possibilités et les avantages de la vie au Canada, et accueillir les immigrants avec une chaleur sans pareille ailleurs. Ce n'est jamais plus vrai que dans le cas de la réunion des familles et de l'accueil des réfugiés véritables.

• (1240)

Le rapport prévoit que les Canadiens partageront cette vision positive de l'immigration, qu'ils seront rassurés par les mesures prises par le gouvernement pour réaffirmer son importance et surtout que, comme nous, ils comprendront l'importance de l'immigration pour la vie canadienne.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le ministre peut se réjouir et être satisfait de présenter son rapport, mais son plaisir devra s'arrêter là, car quoi que fasse le gouvernement ces temps-ci, que ce soit dans le domaine commercial, les médicaments, l'environnement, les sciences et la technologie, les pêches, les missiles de croisière, etc., il n'a plus de crédibilité, et il en va de même pour l'immigration. Nous estimons que, une fois de plus, le gouvernement trompe les Canadiens et je vais vous dire pourquoi, monsieur le Président.

Premièrement, le ministre a annoncé aujourd'hui que nous admettrons 135 000 immigrants au lieu de 125 000, alors qu'il y a quelques mois seulement le premier ministre (M. Mulroney) proclamait que le Canada devrait accepter 200 000 immigrants. Il y a quelques mois le secrétaire d'État du Canada (M. Crombie) disait 175 000. Aujourd'hui, le ministre dégonfle les chiffres du premier ministre. Qui croire?

Je vais vous donner un autre exemple. Nous savons que beaucoup de Canadiens sont anxieux de réunifier leur famille. L'an dernier, le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) prévoyait un total de 105 000 à 115 000 personnes admises à ce titre. Il n'y en a eu que 86 000. Le ministre promet aujourd'hui 50 000 réunification familiales, alors qu'il sait très bien qu'il n'a pas les ressources, en argent et en personnel, nécessaires pour traiter un tel nombre de personnes. De plus, alors que l'an dernier il avait promis 45 000 réunifications, on n'a pu en faire que 35 000, soit 20 p. 100 de moins que prévu.

Un autre domaine où les promesses n'ont pas été tenues, c'est celui de l'immigration pour des raisons humanitaires. L'an dernier le ministre avait promis 5 000 à 8 000 entrées. Cette année il fait machine arrière et promet 3 000 à 6 000 personnes.

La déclaration du ministre manque également de crédibilité, car elle ne nous offre que des chiffres et ne prévoit absolument rien au chapitre des services accrus qu'il faudra mettre sur pied étant donné l'augmentation prévue du nombre des immigrants. Nous avons affaire à des personnes en chair et en os, je le rappelle au ministre. Dans sa déclaration, il ne dit pas un mot de l'adaptation des immigrés que nous accueillons en nombres croissants et des services dont ils ont besoin à leur arrivée. C'est honteux.

Pour qu'on les prenne au sérieux, le ministre et son gouvernement doivent s'employer à regagner la confiance générale. L'été dernier, des organismes confessionnels, des associations de bénévoles, des groupes minoritaires et des groupes d'aide aux réfugiés et aux immigrants ont vivement et à juste titre critiqué les programmes rétrogrades et peu avisés du gouvernement. Le projet de loi dont la Chambre a été saisie en août, vous vous en souvenez monsieur le Président, et qu'on nous avait présenté comme mesure d'urgence, n'a toujours pas été adopté.

Le député de York-Ouest (M. Marchi) et moi nous réjouissons des deux promesses qui nous ont été faites aujourd'hui. Les personnes sélectionnées aux fins de l'immigration au Canada ou qui sont parrainées par des membres de leur famille déjà au Canada pourront comprendre les fils et filles âgés de 21 ans ou plus, si ces enfants n'ont jamais été mariés. Nous sommes ravis de la promesse de modifier le système de présélection de l'immigration de façon à ce que les points supplémentares aux enfants mariés, et aux frères et soeurs passent de 10 à 15. Ces mesures découlent des recommandations formulées par le comité permanent et nous attendons de voir quand il y sera donné suite, si l'on en tient effectivement compte.

Au fond, c'est surtout une question de confiance. Il s'agit de savoir si l'on peut se fier aux promesses du premier ministre et de son ministre, étant donné la façon dont le gouvernement a agi jusqu'ici. Les Canadiens se méfient énormément de ce genre de promesses.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je voudrais commencer par remercier le ministre d'avoir remis promptement et très tôt aux critiques son rapport sur les niveaux d'immigration prévus pour 1988 ainsi que d'y avoir annexé de nombreuses statistiques utiles.

Son rapport nous communique une importante nouvelle encourageante mais malheureusement esquive ou obscurcit la plupart des questions. La bonne nouvelle est que les enfants célibataires âgés de plus de 21 ans, nous dit-on, seront maintenant placés dans la catégorie de la famille. Nous croyons comprendre que cela élimine les critères d'emploi, la sélection du point de vue de l'instruction, des capacités et des offres d'emploi et tout autre critère qui s'applique aux immigrants indépendants et aux parents aidés. S'ils sont mariés, nous dit-on, et arrivent à titre d'immigrants indépendants, ils bénéficient de 15 points supplémentaires au lieu de dix à cause de leurs liens de famille, et nous nous en réjouissons également.

On nous assure également que si le nombre d'immigrants dépasse les 50 000 prévus—et je me réjouis de l'augmentation des prévisions de 45 000 à 50 000—et sont admissibles, ils seront les bienvenus.

Cependant, on ne promet pas d'augmenter le personnel outremer, comme on prévoyait de le faire il y a un an, mais auquel le ministère des Affaires extérieures a renoncé, et on ne promet pas non plus de redéployer les agents préposés aux visas outremer de façon à tenir compte du volume réel des demandes dans les différentes parties du monde. Par conséquent, il est bien douteux que le ministre puisse réaliser l'augmentation qu'il a promise.

Cependant, l'élargissement du concept de la famille est une bonne nouvelle. Cela va non seulement aider les immigrants à s'installer au Canada, dans la mesure où il en viendra qui ont déjà de la famille pour les accueillir, cela va également leur permettre d'avoir une vie familiale, ce qui témoigne de l'attachement du gouvernement aux valeurs de la famille et va permettre aux Canadiens de développer ces petits systèmes d'aide centrés sur la famille. Le Nouveau parti démocratique en est reconnaissant parce que réclamons ce changement depuis plusieurs années, et nous en félicitons le ministre.

Par ailleurs, les nouvelles sont pour la plupart mauvaises. L'importation des cerveaux reste toujours la principale préoccupation des responsables de l'immigration au Canada. Avec le système de points on essaie toujours de s'emparer de l'élite instruite et qualifiée du monde entier pour le plus grand avantage du Canada, sans se préoccuper de ce que font les anciens pays colonisés. En outre, on ne constate encore que très peu de changements pratiques venant corroborer l'affirmation du ministre selon laquelle il a allégé et accéléré les procédures d'immigration.

Il existe également une contradiction intéressante. Alors que le ministre a augmenté un peu le nombre des immigrants dans le cadre de la réunification des familles, l'augmentation du nombre des réfugiés est insuffisante étant donné les besoins des persécutés et les ressources exceptionnellement importantes du Canada. Le gouvernement augmente le nombre total prévu des réfugiés sélectionnés et parrainés par lui de seulement 1 000 personnes, mais il réduit de 3 000 personnes le nombre d'admissions pour raisons humanitaires. Autrement dit, tout en se vantant d'augmenter le nombre d'admissions de 1 000 personnes et de le porter de 12 000 à 13 000 personnes, le gouvernement le réduit en fait de 2 000 personnes. Et cela, bien que le Canada se soit non seulement engagé à respecter la Convention des Nations Unies sur les réfugiés—engagement qu'il a toujours respecté jusqu'à maintenant—mais aussi bien que, par voie législative, il se soit donné un but humanitaire dans sa politique de l'immigration. On peut dire que le ministre a nettement réduit ce but.

• (1250)

Nous n'avons non plus aucune assurance que des mesures seront prises pour répondre aux plaintes des Églises qui ont expliqué avec des détails très précis au ministre et au comité législatif qui a étudié sa loi répressive sur les réfugiés à quel point la paperasserie du gouvernement réduit le nombre de personnes qu'elles sont capables de parrainer. Après avoir entrepris un certain nombre de parrainages, les Églises se rendent compte qu'elles ne peuvent pas faire venir tous ces gens à cause de la paperasserie du gouvernement.

Par exemple, je connais des Chiliens à Buenos Aires qui ont été reconnus par les Nations Unies comme des réfugiés et qui ont été parrainés par des Églises canadiennes, mais qui ont été refusés par le ministère que dirige le ministre pour des raisons qui n'ont jamais été clairement expliquées. Quand le ministre dit qu'il espère que les Églises parraineront peut-être 7 000 ou 6 000 réfugiés, il aurait donc dû essayer de réduire la paperasserie qui les empêche de le faire.

Troisièmement, bien que le gouvernement ait promis que 2 000 demandeurs du statut de réfugié seront reçus par le comité consultatif sur le statut de réfugié au cours de l'année 1988, le ministre omet de dire que ce sont des cas qui sont reportés des années précédentes. Si les projets de loi C-84 et C-55 sont adoptés, le flot des demandeurs reconnus au Canada baissera considérablement parce que presque tous les demandeurs seront refoulés sans être entendus.

Le ministre se vante de l'exemple que le Canada donne aux autres pays d'établissement. Le Canada donnera un exemple regrettable, si le projet de loi C-55 devient loi. Un grand nombre de personnes—probablement la majorité, si on en croit les prévisions du gouvernement—qui viennent chercher refuge au Canada seront refoulées sans avoir droit à une véritable audition, même si celle-ci est nécessaire, d'après l'interprétation que la Cour suprême donne de la Charte des droits et libertés.

Ces gens seront refoulés sans que le Canada ait décidé s'ils sont ou non d'authentiques réfugiés. Ils seront renvoyés dans un autre pays, peut-être un pays de transit par où ils sont venus. Le Canada ne se posera même pas de question, il n'entendra même pas les demandes de statut de réfugié. Nous les renverrons en Allemagne, en France, peu importe le pays. Nous refilerons ce problème ennuyeux à ces autres pays au lieu de nous prononcer. C'est une honte. Le Canada n'honore plus les engagements qu'il a pris en signant la convention des Nations Unies sur les réfugiés.

Il y a un autre paradoxe dans la politique du gouvernement sur les réfugiés et le ministre n'en souffle pas mot dans son rapport. Il s'agit du rôle de l'examen administratif, fort décrié, des personnes qui ont demandé le statut de réfugié. Étant donné une décision prise il y a un an et demi, on a examiné le cas de ces gens pour voir s'il était possible de les accepter autrement que comme réfugiés. Ces gens ont été la cible des attaques des ministres et des députés du gouvernement qui les ont traités de resquilleurs. Le fait est que, sans quelque 6 500 de ces personnes qui ont été acceptées en 1986 grâce à l'examen administratif, le gouvernement aurait raté le niveau d'immigration prévu non pas de 5 000, mais bien de 11 000. Le gouvernement n'était pas peu fier d'avoir presque atteint ce niveau en 1986, et il le doit en partie à ces gens qu'il méprise et qualifie de resquilleurs. En 1987, près de 14 000 personnes ont déjà été acceptées de la même façon. Sans cela, il est fort douteux que le gouvernement puisse atteindre le niveau d'immigration prévu cette année.

Dans la répartition qu'il fait des 1 000 d'augmentation prévue pour les réfugiés sélectionnés outre-mer, le gouvernement ne tient pas compte de la situation qui évolue rapidement en Amérique centrale. Avec l'augmentation des victimes des escadrons de la mort tolérés par les gouvernements du Guatemala et du Salvador, qui n'ont encore poursuivi personne pour ces meurtres sauf lorsqu'il s'est agi des religieuses américaines assassinées au Salvador, avec cette augmentation de la terreur du type fasciste au Salvador et au Guatemala, une augmentation importante s'impose des niveaux prévus pour les réfugiés d'Amérique centrale au Canada. Il faut une augmentation au moins conforme au nombre total venu d'Amérique latine en 1986, qui a été de 4 735. Au contraire, le gouvernement n'a prévu que de faire passer le chiffre de 3 200 à 3 400 pour l'ensemble de l'Amérique latine.

En même temps qu'il ne tient pas compte de ce qui se passe en Amérique centrale, le gouvernement ne tient pas compte de ce qui se passe chez l'un de nos partenaires commerciaux le Chili, auquel nous expédions de temps à autre du matériel de guerre. Voici que maintenant le gouvernement, par le biais de ce qu'il appelle sa loi d'accès à l'information, empêche les gens de découvrir ce qui s'en va là-bas en fait de matériel militaire. Le Chili a aggravé la répression, dépassant encore le niveau des 12 dernières années. Notre gouvernement n'en tient pas compte dans ses chiffres prévisionnels d'accueil de réfugiés.

Je reconnais que le gouvernement a doublé les chiffres prévus pour le Moyen-Orient et l'Asie occidentale, et j'y suis très favorable. Il a porté le chiffre de 900 à 1 800. J'espère que cela va comprendre une augmentation notable de plusieurs centaines de réfugiés afghans au Pakistan, en Inde et dans d'autres pays voisins. L'appellation Asie occidentale-Moyen-Orient recouvre un très large territoire qui compte des millions de réfugiés en provenance de plusieurs sources différentes de conflit. Mais, encore une fois, le Canada en ne considérant pas les réfugiés afghans ne se fait pas honneur. J'espère que le gouvernement s'apprête à y remédier.

Donc je remercie le ministre de son rapport, spécialement pour ce qui concerne l'élargissement de la notion de réunification des familles. J'espère qu'il va prendre les mesures administratives et fournir les ressources nécessaires pour mettre à exécution les projets qu'il annonce. J'invite fortement le gouvernement à réexaminer les modifications administratives et même législatives ainsi que les changements de politique annoncés, qui ne tiennent pas compte des obligations réelles que le Canada a envers les réfugiés et envers les gens en situation de besoins humanitaires, qui viennent au Canada ou qui désirent y venir. Ce sont des gens qui auraient de bonnes raisons de venir au Canada, si le ministre voulait les entendre.

* * *

[*Français*]

COMITÉS DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 37E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le trente-septième rapport du Comité de Sélection, dans les deux langues officielles.

Monsieur le Président, si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du trente-septième rapport plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

• (1300)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) demande à présenter le projet de loi C-88, tendant à modifier la Loi sur les juges.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 37E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose, appuyé par Mme Vézina, que le trente-septième rapport du Comité de sélection, présenté plus tôt à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

M. le vice-président: Est-ce que l'honorable député a le consentement unanime de la Chambre à cet effet?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE L'AMÉLIORATION DU SERVICE DE LIVRAISON DU COURRIER À PRINCE-ALBERT (SASK.)

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un groupe de citoyens de la ville de Prince-Albert. Les pétitionnaires expriment l'avis que certains quartiers de la ville de Prince-Albert devraient avoir un service de livraison du courrier équivalent à celui des autres quartiers et affirment que l'imposition des superboîtes réduit la valeur des propriétés. Ils demandent de mettre fin à l'installation de superboîtes, de fournir un service de livraison à domicile ou de maintenir le niveau de service offert aux batteries de boîtes aux lettres individuelles sans augmentation de frais.

La pétition porte environ 60 signatures.

Monsieur le Président, j'ai une autre pétition où les habitants d'un quartier affirment qu'ils préféraient les anciennes boîtes aux nouvelles.

Il m'est impossible de présenter cette pétition en raison d'une question de forme. Elle est signée par 200 personnes.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: J'informe la Chambre qu'en raison d'une déclaration de ministre, les ordres inscrits au nom du gouvernement seront prolongés de 32 minutes. Par conséquent, l'heure réservée aux affaires émanant des députés débutera à 14 heures 32.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-87, Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir brièvement au sujet de ce projet de loi. Il s'agit d'un projet de loi administratif, comme l'indique son titre, mais il n'est extrêmement difficile à comprendre. Il a de quoi intimider, car la motion de voies et moyens sur laquelle il est basé est répartie dans deux énormes volumes d'environ 3 000 pages. Ainsi, même si le projet de loi lui-même n'est pas très important, il apporte bien des choses à de nombreux groupes concernés par l'exportation de nos marchandises.

Les principes de ce projet de loi sont fort simples. Il tend à harmoniser les systèmes de désignation et de codification des marchandises utilisés à l'heure actuelle dans le cas des tarifs. Il est intéressant de remarquer qu'il s'agit là des premières modifications apportées aux systèmes de codification et à la structure tarifaire depuis la Confédération. Dans une certaine mesure, elles découlent du fait que nous menons des négociations pratiquement permanentes avec d'autres partenaires commerciaux. Du fait des négociations du GATT et d'autres accords que nous signons, il est devenu nécessaire de procéder à l'harmonisation en question.

Notre système actuel est complexe, et ce qui est surprenant, c'est que cela vient d'un manque de catégories. On n'utilise que 12 catégories ou groupes dans la codification des produits. Ainsi, il arrive souvent que les produits ou les marchandises tombent dans la mauvaise catégorie.

En vertu de la structure tarifaire actuelle, il existe environ 3 500 numéros tarifaires. C'est, semble-t-il, un nombre important, mais du fait de la complexité de nos échanges commerciaux, à l'heure actuelle, il est extrêmement difficile de déterminer dans quelle catégorie ou groupe les marchandises tombent. Il y aura dorénavant près de 8 000 numéros tarifaires. La plupart du temps, il s'agit d'une simple subdivision des articles qui se trouvent acutellement dans les codes tarifaires. Là encore, c'est dû à la complexité croissante de nos échanges commerciaux et aux négociations du GATT que nous révisons de temps à autre. Il faut espérer toutefois que la plupart des modifications apportées par le GATT contribueront à accélérer l'acheminement des marchandises dans les bureaux des douanes.

Je suis sûr que tous les député ont reçu une plainte de la part d'importateurs ou d'exportateurs au sujet des retards dans la réception ou l'expédition des marchandises. Toute réforme visant à faciliter ou à accélérer la procédure d'importation d'un article donné dans le pays sera utile.

Le projet de loi prévoit les droits de douane applicables dans notre pays; au moment même où nous négocions l'entente de libre-échange Mulroney-Reagan, il est intéressant d'examiner ce projet de loi visant à apporter des changements qui se faisaient attendre depuis un certain temps.

• (1310)

C'est un projet de loi relativement technique qui vise à modifier le tarif des douanes en fonction des principes de la description harmonisée des marchandises, comme je l'ai dit plus tôt. Si celle-ci est acceptée à l'échelle internationale et repose sur un système de normalisation, elle devrait préciser et améliorer la base de données statistiques sur lesquelles s'appuie la définition de nos produits.

Dans une certaine mesure, la présentation de ce projet de loi se déroule exactement dans les mêmes conditions que la négociation de l'entente commerciale entre M. Mulroney et M. Reagan, dans la mesure où nous ne comprenons pas exactement ce qu'il signifie et pourquoi il importe de l'adopter au plus vite.

Sauf erreur, le député de Régina-Est (M. de Jong) a lu hier à la Chambre une lettre de l'Association canadienne des industries de l'automobile. Je voudrais revenir sur un ou deux points de cette lettre qui prouvent qu'il existe un rapport entre ce projet de loi et l'entente commerciale et que nous allons peut-être trop vite dans les deux cas. Dans sa lettre, l'Association demande que la date d'entrée en vigueur du nouveau système tarifaire harmonisé, prévue le 1er janvier prochain, soit reportée d'au moins trois mois, soit au 1er avril 1988, en précisant que les États-Unis ont déjà reporté de trois mois l'étude d'une projet de loi semblable. L'Association estime également que la majorité des députés liront simplement en diagonale ce document de près de 3 000 pages, et elle a l'impression de manquer de temps car elle ne comprend pas l'incidence qu'auront les modifications prévues dans le projet de loi.

Je le répète, il existe en l'occurrence une analogie entre ce projet de loi et l'entente commerciale Mulroney-Reagan. Encore une fois, on nous demande instamment d'accepter un projet de loi ou une entente dont nous ne possédons pas le texte définitif. Bien entendu, nous l'obtiendrons quelques semaines avant que le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis ne le signe. Dans ces deux cas, les Canadiens, les députés de la Chambre des communes et les parties intéressées seront obligés de signer un document qu'ils ne comprennent pas vraiment, ou se verront imposer une mesure sur laquelle ils n'auront pas eu l'occasion de donner suffisamment leur avis. Il importe de le signaler avant de renvoyer le projet de loi au comité.

L'Association de l'industrie automobile du Canada estime également avoir besoin de plus de temps pour mieux comprendre la situation. Elle reconnaît que la Chambre des communes a un programme assez serré et qu'elle a donc besoin de plus de temps pour comprendre les lois, tout comme l'opposition et les Canadiens aimeraient comprendre les répercussions que l'accord commercial Mulroney-Reagan aura sur nos industries et sur notre économie.

Dans sa lettre, l'Association de l'industrie automobile du Canada déclare que l'existence d'une proportion importante de l'industrie canadienne dépend du concept de l'utilisation finale. Si nous renonçons entièrement à ce concept sans prévoir une période de transition suffisante, les moyens de fabrication pourraient être transférés dans des usines à l'extérieur du pays. Même si l'association est pour l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, si nous pouvons le qualifier d'accord de libre-échange, il faut prévoir une période de transition d'au moins cinq ans.

Encore une fois, j'estime qu'il faudrait appliquer le même principe à l'accord commercial Mulroney-Reagan. Nous avons besoin de plus de temps. Il ne devrait pas être question de l'adopter maintenant et de forcer le Parlement ou le pays à s'engager sur la foi du peu de renseignements dont nous disposons pour le moment ou auquel nous pouvons nous attendre étant donné que ne recevrons sans doute pas le texte final avant la fin novembre. D'autre part, cet accord est censé entrer en vigueur au début janvier. Il faut davantage de temps dans les deux cas.

Je voudrais soulever un autre problème concernant le projet de loi d'harmonisation. Le 6 juin 1986, le gouvernement conservateur a imposé un droit de douane de 10 p. 100 sur les livres et les revues, à la suite des droits de douane de 35 p. 100 que les Américains avaient imposé sur les bardeaux canadiens. Ils ont également imposé des droits de douane sur d'autres articles, mais je voudrais parler des revues et des livres. Cette mesure de représailles a fait du tort à l'industrie qu'elle visait à protéger, soit le secteur de l'édition et l'impression. Elle a augmenté le prix des livres. Les libraires et les éditeurs ont constaté que le public achetait moins de livres.

Le secteur de l'édition et de l'impression a été ulcéré devant la façon dont le gouvernement a décidé de réagir et il a clairement fait savoir que ce droit de douane de 10 p. 100 compromettait cette industrie déjà fragile. Le gouvernement a provoqué de sérieux dégâts à compter du 6 juin, jusqu'à la suppression de ces droits, en février 1987. Je suppose qu'ils ont été supprimés parce qu'ils s'étaient révélés inefficaces face aux droits de douane américains.

Le projet de loi C-87 maintient les droits de douane actuels sur les livres et les revues. Cependant, ces articles continuent à entrer au Canada en franchise à la suite d'une ordonnance de remise qui permet d'accorder une remise de ces droits à une date ultérieure. D'autres restrictions vont être imposées sur le mouvement des livres et des périodiques dans le pays. L'accord commercial Mulroney-Reagan exige en effet la suppression du tarif postal favorable dont bénéficient les revues postées au Canada. Sans ce tarif, le gouvernement pourrait tout aussi bien imposer à nouveau le droit de 10 p. 100 sur les livres, au lieu d'accorder des décrets de remise. Le système de remise des droits est très courant dans notre régime douanier. Il suffit de jeter un coup d'oeil aux Comptes publics déposés la semaine dernière pour trouver des pages et des pages de décrets de remise valant des milliards de dollars, qu'il est pratiquement impossible de suivre et de comprendre. Dans son rapport déposé mardi, le vérificateur général parle de toute de la question de la responsabilité, parce qu'il estime, comme beaucoup

de députés, que l'exercice de cette responsabilité est minimal dans le cas des décrets de remise. Il faudrait faire quelque chose à cet égard. Les libraires trouvent que c'est une véritable épreuve pour eux d'avoir à payer les droits de douane puis de demander un décret de remise pour se les faire rembourser. Beaucoup de nos librairies et de nos maisons d'édition ont des difficultés financières et ne sont pas très heureuses d'être obligées de payer les droits pour être remboursées plus tard.

• (1320)

Je vois qu'il est temps pour moi de terminer, monsieur le Président.

M. Nickerson: Et comment!

M. Hovdebo: Beaucoup de gens ne savent pas vraiment ce que représentent les droits de douane. Le député de Western Arctic (M. Nickerson) admettra, j'en suis sûr, que la plupart des gens ignorent qu'ils paient ces droits qui sont inclus dans le prix des marchandises qu'ils achètent. Ils paient cet impôt caché sans trop se plaindre. Il nous incombe donc, à nous députés, de nous assurer que le montant et les modalités de perception des droits sont équitables et raisonnables. Pour qu'il nous soit possible de le faire, nous avons besoin de plus de temps, pour que les industries et les particuliers aient l'occasion d'exprimer leur opinion sur la manière dont un droit est imposé, sur le montant de ce droit ou même sur l'article du Tarif appliqué à un bien ou un produit particulier.

Comme députés ou comme gouvernement qui décide des droits à imposer, nous avons donc la responsabilité de veiller à l'équité du processus d'imposition quasi-insidieux que représentent des droits de douane qu'on doit payer sans le savoir. Nous devrions prendre le temps nécessaire non seulement au cours de l'examen préliminaire du projet de loi, mais dans les efforts que nous déploierons pour le modifier au comité, afin d'être certains de savoir vraiment ce qui se passe.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, j'ai entendu le député socialiste de Prince-Albert (M. Hovdebo) se référer à une lettre de l'Association de l'industrie automobile dans laquelle on constatait que cette association n'était pas complètement d'accord sur le projet de loi ayant trait au Système harmonisé des douanes. Mais il faut dire, monsieur le Président, et cela aurait dû être dit d'ailleurs par le collègue socialiste, que cette lettre est fondée sur des informations qui sont maintenant désuètes ainsi que sur une mauvaise interprétation du projet de loi, et nous avons pris des mesures pour que des représentants du ministère des Finances communiquent avec les membres de cette association.

Je crois que le député de Prince-Albert aurait dû citer également—puisqu'il a pris la peine de citer une référence prétendue négative contre notre projet de loi—les nombreuses associations qui se sont prononcées en faveur de ce projet de loi telles que le *Canadian Association of Customs Brokers*, *Canadian Importers Association*, *Canadian Manufacturers Association*, *Motor Vehicle Manufacturers Association*, *Canadian Association of Provincial Liquor Boards*, *Information Technology Association of Canada*, *Aerospace Industries Association of Canada*, *Canadian Horticultural Council*, *Canadian Fruit Wholesalers Association*, *Canadian Chemical Producers Association*, *Association of Canadian Distillers* et *Canadian Textiles Institute*.

Également, j'aurais aimé entendre mon collègue de Prince-Albert se prononcer sur la position de Bob White, celui qui vit à même les travailleurs de l'automobile, à même leurs cotisations, à même ceux qui bénéficient du libre-échange depuis 1965, puisqu'ils le défendent tellement. Et, finalement, au niveau du libre-échange, j'aurais aimé entendre la référence du député de Prince-Albert sur la position de leur chef ultime, celui qui les paie, celui qui finance leur parti politique, celui qui fait leur publicité à même l'argent gagné sur le libre-échange depuis 1965 dans l'automobile. J'aurais aimé l'entendre se prononcer sur son grand patron ultime, son bailleur de fonds, Bob White.

[*Traduction*]

M. Hovdebo: Monsieur le Président, peut-être est-ce à cause de la traduction, mais je crois que le député de Lévis (M. Fontaine) ne m'a pas compris. Je n'ai pas dit que l'Association canadienne des industries de l'automobile, qui n'a rien à voir avec le syndicat—c'est une association patronale—et le Nouveau parti démocratique sont contre le projet de loi. On ne met pas du tout en doute la nécessité de procéder autrement dans la codification et le choix de la catégorie dans laquelle un produit devrait entrer. Il faut examiner attentivement les deux énormes volumes qui comptent plus de 3 000 pages. Voilà ce que l'Association demande. Elle ne se montre pas particulièrement réfractaire au projet de loi et nous, de notre parti, ne sommes pas non plus contre l'idée de raffiner dans une certaine mesure la façon de codifier les produits qui traversent la frontière. C'est justement cela qu'on appelle de l'harmonisation et nous croyons que cela aurait dû se faire il y a longtemps. Le député de Lévis se montre très agressif et laisse entendre que l'Association et le Nouveau parti démocratique s'opposent au programme. Nous disons aux députés que nous avons le devoir de veiller à adopter de bonnes lois.

• (1330)

En 1984, le premier ministre et le député lui-même, j'en suis sûr, ont dit à leurs électeurs que, s'ils étaient portés au pouvoir, ils consulteraient la population. C'est tout ce que nous demandons. Consultons les personnes qui s'occupent directement d'importation et d'exportation pour voir si nos propositions ont du sens et si elles demanderaient plus de temps à mettre en oeuvre.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, je vois que le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) nous conseille de consulter. C'est justement ce que je viens de mentionner. Notre gouvernement consulte la population au sujet de nos grands projets législatifs alors que le parti socialiste écoute Bob White, son grand financier. Le parti socialiste en écoutant uniquement Bob White est en train de faire un Canada pour Oshawa, où les travailleurs sont bien payés dans le domaine de l'automobile à cause du libre-échange et, n'écoutant que Bob White, ils ne veulent pas que les autres Canadiens de l'Ouest à l'Est bénéficient des mêmes bénéfices qui ont été rendus disponibles par le libre-échange en 1965. Ils sont contre et ils n'ont qu'un seul interlocuteur, celui qui leur donne des ordres, celui qui veut faire un Oshawa et un Canada.

[*Traduction*]

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je signale encore une fois que ce sont les patrons, qui n'ont rien à faire avec Bob White sinon reconnaître qu'un désaccord avec lui peut leur causer des ennuis.

L'industrie n'a pas eu, comme le gouvernement, sept ans pour se préparer à ce nouveau système harmonisé. Voici donc ce que dit l'Association dans une lettre:

> Nous avons eu moins de sept mois pour obtenir l'information, l'assimiler et réagir. Nous demandons humblement que vous retardiez la mise en oeuvre du nouveau système harmonisé jusqu'à ce que le gouvernement et l'industrie soient prêts—au moins jusqu'au 1er avril.

J'affirme aussi que le processus de consultation n'a pas duré assez longtemps. La date d'entrée en vigueur que prévoit le projet de loi est le 1er janvier. Si la loi entre en vigueur à cette date, les fournisseurs de pièces d'automobile et d'autres qui font l'exportation de marchandises n'auront pas le temps, d'ici là, de lire les 3 000 pages et de s'assurer que leur industrie ne sera pas défavorisée.

M. Althouse: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon ami de Prince-Albert. L'Association industrielle a affirmé dans des lettres aux députés qu'un rapport qu'elle prépare avec le gouvernement sur la façon d'aborder les amendements proposés à ce système harmonisé ne sera pas publié en novembre comme on l'avait d'abord espéré et ne sera pas prêt avant avril 1988. Comment pouvons-nous alors appliquer une mesure législative en attendant que les règles et règlements soient rendus définitifs? Comment pouvons-nous en conscience adopter une mesure comme celle-ci alors que les règlements ne sont pas définitifs, que l'industrie ne les comprend pas et ne les connaît même pas? Pourquoi devrions-nous la mettre en vigueur avant que les règlements soient rendus publics?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, c'est exactement ce que fais valoir. En fait, le rapport dont parle mon collègue ne sera pas terminé avant le 1er janvier et probablement pas avant avril. Ces associations sont d'avis qu'elles n'auront pas suffisamment de temps, même si on applique la mesure dès que le rapport sera terminé. Elles demandent qu'on attende au moins jusqu'au 1er avril, et plus tard, si c'est possible.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je suis heureuse de parler du projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits. Ce projet de loi est certainement important. Comme l'orateur précédent l'a mentionné, il est en préparation depuis plusieurs années et il constitue en fait une révision complète du Tarif douanier qui régira l'application des droits sur les marchandises importées au Canada.

Très peu de députés nieraient je pense qu'il faut essayer de réorganiser notre régime tarifaire selon les principes d'une description des marchandises et d'un système de codage harmonisés et de tendre vers un système plus global, un système international, pour normaliser les classifications de Tarifs de douane et les données commerciales.

Je ne crois pas que cela pose beaucoup de problèmes, mais il s'agit d'un projet de loi très compliqué. Il couvre un plus grand nombre d'articles que la loi actuelle, environ 8 000 au lieu de 3 500 actuellement. C'est peut-être un bien pour raffiner le système et le rendre plus compréhensible pour les personnes concernées.

Je suis relativement nouvelle à la Chambre, et je dois dire qu'une des remarques que l'on entend le plus souvent dans la bouche du Canadien moyen, c'est qu'une bonne partie de ce que nous faisons est incompréhensible. Je suis d'accord en partie, et j'espère ne pas trop compliquer les choses. Étant donné l'importance de ce projet de loi et sa complexité, il faut que la Chambre prenne le temps et donne le temps aux personnes concernées de bien le comprendre et de bien l'examiner.

Il convient de rappeler qu'un tel projet de loi ne touche pas beaucoup de députés, mais qu'il touche un grand nombre de petites et grandes entreprises. Le Nouveau parti démocratique soutient les commerçants et il comprend que bien des petites entreprises, je peux parler de celles de ma circonscription de Yukon, n'ont pas le personnel nécessaire pour permettre à certains employés de consacrer tout le temps qui serait nécessaire à l'étude de ce projet de loi de 3 000 pages. Il leur faudra donc beaucoup plus de temps pour comprendre toutes les conséquences de cette mesure sur leurs entreprises.

Un autre député a signalé que bon nombre de ces droits de douane étaient cachés au consommateur. Ils sont compris dans le prix. Il est donc extrêmement important de savoir ce qui en est, surtout pour les petites entreprises, vu la fragilité du grand nombre d'entre elles qui ont de très petites marges bénéficiaires. Elles doivent comprendre clairement toute mesure législative qui influe sur les prix à la consommation et leur propre capacité d'importer et d'exporter des articles ou produits.

Je répète que, même si nous ne nous opposons pas à l'objectif de cette mesure, tous les députés ont le devoir de garantir que ceux qu'elle touchera, y compris les hommes d'affaires et les consommateurs, auront le temps voulu pour bien comprendre les conséquences de ce projet de loi et la possibilité de donner leur avis sur la question.

• (1340)

Il vient d'y avoir un échange entre deux députés au sujet de certaines observations faites par l'Association des industries de l'automobile, qui voudrait que le nouveau système de tarif harmonisé entre en vigueur au moins deux mois plus tard que la date prévue, fixée au 1er janvier 1988. En outre, il semble que les règlements nécessaires pour appliquer la Loi seront prêts au plus tôt trois mois après cette date, probablement vers le mois d'avril. C'est bien beau d'adopter des mesures législatives, mais les entreprises touchées par ces mesures doivent prendre le temps de bien comprendre les règlements qui les concernent. Si nous avons un document de 3 000 pages sur le projet de loi lui-même, les règlements seront bien entendu tout aussi complexes.

J'insiste sur le fait que les petites entreprises ont des moyens restreints. Nous, néo-démocrates, savons que les petites entreprises constituent l'un des piliers du monde des affaires au Canada et créent plus d'emplois que n'importe quel autre secteur de l'économie. Soit dit en passant, *The Globe and Mail* contient aujourd'hui un très bon article sur le rôle des femmes dans le secteur de la petite entreprise et sur l'excellent taux de succès des entreprises dirigées par des femmes.

Il ne me semble nullement déraisonnable de demander plus de temps pour que tout le monde puisse comprendre ce qui va se passer. Nous venons de terminer un très long débat sur l'Accord du lac Meech. L'une des critiques qu'on entend souvent un peu partout au Canada à ce sujet, c'est qu'il n'y a pas eu suffisamment de temps pour consulter le public au sujet de cet accord. D'abord, les premiers ministres se sont mis d'accord très rapidement sans avoir vraiment consulté le public. A mon avis, tous les députés devraient réfléchir à leurs responsabilités à cet égard.

C'est la même chose pour ce qui est de l'entente commerciale Mulroney-Reagan. On nous demande d'avaliser l'idée d'une caravane sur le libre-échange qui va faire le tour du pays pour entendre ce que les gens ont à dire. C'est bien important, mais l'objectif fixé est très précis et encore une fois l'échéance est très rapprochée, de sorte qu'on se demande combien de canadiens ordinaires vont pouvoir participer aux audiences. J'espère bien que, pour une fois, le comité ne manquera pas de se rendre dans les territoires du Nord-Ouest et au Yukon, où cette entente soulève de nombreuses questions. Comme certains autres, ce projet de loi est complexe et il me semble raisonnable que ceux qui sont visés aient le temps voulu pour l'étudier.

On peut comprendre facilement que la population canadienne perde parfois son latin à envisager certains des résultats qui découlent de l'adoption de cette mesure législative.Comme je l'ai déjà dit, même le titre prête à confusion. Je ne dis pas cela pour critiquer, mais lorsqu'on explique au public quels effets l'entente aura sur eux, on ne dit pas toujours la même chose. Je vais donner quelques exemples de cela qui sont liés au débat actuel sur l'entente Mulroney-Reagan.

En 1983, le magazine *Maclean's* déclarait que David Crombie . . .

Des voix: A l'ordre!

Le président suppléant (M. Ellis): La députée doit savoir qu'on ne désigne pas nommément les députés. Je suis convaincu qu'il y aura des rappels au Règlement si elle ne désigne pas les députés par leur circonscription ou par leur ministère.

Mme McLaughlin: Merci, monsieur le Président. D'après le magazine *Maclean's*, l'honorable secrétaire d'État (M. Crombie) aurait dit en 1983 de l'entente sur le libre-échange que c'était «une idiotie». Je ne sais pas si j'aurais moi-même employé un terme aussi technique, mais il est certain que ce genre de commentaire déroute bien des gens.

Récemment, la semaine dernière en fait, à Washington, un sénateur républicain américain, M. Murkowski, a jugé la position canadienne sur l'exploitation du pétrole d'Alaska incompatible avec notre position visant à faire désigner comme parc naturel la plaine côtière d'Alaska. Si vous n'êtes pas au courant, il s'agit du sanctuaire faunique national de l'Arctique qui englobe le plus grand troupeau de caribous, le seul et unique troupeau de caribous Porcupine dont beaucoup d'habitants de ma circonscription dépendent pour leur subsistance. Nous avons tenu des négociations avec les Américains à ce sujet, et je dois reconnaître au gouvernement le mérite d'avoir été très favorable au projet de faire désigner cette région comme réserve naturelle. Or en même temps, dans l'accord commercial Mulroney-Reagan, nous semblons avoir négocié l'accès au pétrole de la baie de Prudhoe. Le sénateur Murkowski nous dit de nous brancher: d'un côté nous demandons de conserver cette région comme réserve naturelle, et de l'autre nous demandons d'ouvrir la région pour donner accès au pétrole. Cela prête à confusion pour les Américains, pour le Canadien moyen, et pour moi. Nous semblons adresser deux messages aux gens.

Il est certes extrêmement important de comprendre ce projet de loi sur les droits de douane, puisqu'on parle tellement de l'accord commercial Mulroney-Reagan en ce moment. Je crois qu'il y aura beaucoup de confusion dans l'esprit du public, car les gens entendent chaque soir à la télévision et lisent chaque jour dans les journaux tellement de versions diverses et différentes de cet accord. Nous n'en avons bien sûr pas reçu la version définitive, pour savoir au juste ce qu'il signifie. Certains croiront qu'il y a un certain rapport sur ce point. Je ne soutiens rien de tel. Il nous faut cependant signaler quelques points de l'accord commercial qui entretiennent cette confusion.

Tout d'abord, nous voyons que les États-Unis ont obtenu dans cet accord la plupart de ce qu'ils voulaient. Ils voulaient le plein accès aux ressources énergétiques canadiennes, et ils l'ont obtenu. Ils voulaient un libre accès pour les investissements au Canada, et ils l'ont obtenu. C'est également la première fois qu'on inclut le libre-échange des services dans un accord commercial. On dit que les Américains pourraient faire de cet accord un modèle à proposer aux réunions du GATT pour libéraliser les échanges de services à l'échelle mondiale.

Nous avons longuement discuté à la Chambre du projet de loi C-22, et je ne reviendrai pas là-dessus. Pourtant, avec l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan notre aptitude à défendre la souveraineté canadienne ainsi que l'orientation et la protection de notre la propriété intellectuelle est mise en doute.

Je voudrais aborder brièvement la question de la suppression des subventions au transport des céréales dans l'Ouest. A propos de ces subventions, en discutant avec les gens des diverses localités, on a l'impression, claironnée par les Américains, que ces derniers pratiquent la libre-entreprise et qu'ils ne bénéficient d'aucune subvention. C'est la loi du plus fort qui règne sur ce marché dont les participants savent comment se débrouiller. C'est de cette façon qu'ils ont réussi à se donner un pays riche et fort. Certes, il y a du vrai dans cela, mais, comme dans toute fable, on exagère un peu. Il importe pour les Canadiens de se rappeler que, dans bien des secteurs, l'économie américaine bénéficie de fortes subventions, accordées par les États comme par le gouvernement fédéral. On aurait tort de soutenir que l'économie canadienne est fortement subventionnée par rapport à l'économie américaine. Il en va de même pour l'accord tarifaire.

Je rappelle en terminant que, dans l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan, deux domaines en particulier inquiètent les Canadiens. En effet, nos concitoyens se demandent si nous nous employons effectivement à protéger la souveraineté canadienne. Ils se rendent parfaitement compte que l'économie d'un pays de 250 millions d'habitants sera essentiellement différente de celle d'un pays de 25 millions d'habitants et que des systèmes différents s'imposent en conséquence. La géographie du pays, le climat et la dissémination des zones de population, dans le Nord par exemple, obligent le gouvernement à prévoir des subventions dans une certaine mesure, s'il veut que les Canadiens vivant à Rankin Inlet ou à Old Crow bénéficient des mêmes avantages que leurs concitoyens ordinaires, eu égard évidemment aux contraintes manifestes de la vie dans le Grand Nord.

• (1350)

Parfois, quand nous étudions la peréquation du niveau de vie des Canadiens, nous considérons certaines régions, comme celle qui est située au nord du 60e parallèle par exemple, comme une sorte d'État providence financé par les contribuables plutôt que comme un investissement dans l'avenir du pays.

Je voudrais parler brièvement de la mise en oeuvre d'une politique continentale de l'énergie. Beaucoup de gens se demandent si le Canada conservera sa souveraineté et le contrôle de ses ressources, si nous aurons des prix canadiens pour le pétrole et le gaz, si nous aurons des contrôles en périodes de pénurie et si le Canada pourra diriger son économie dans ce domaine. C'est un gros sujet d'inquiétude pour le Nord.

Le deuxième domaine qui a des liens très étroits avec le précédent est celui de l'examen de l'investissement étranger. Le seuil au-dessus duquel les compagnies sont sujettes à l'examen de l'investissement étranger a été porté de 5 à 150 millions de dollars. Il n'y a que quelques centaines de compagnies au Canada qui entrent dans cette catégorie.

J'ai essayé de montrer que nous avons des soupçons concernant toutes les activités commerciales ou connexes. Je range ce projet de loi dans cette catégorie parce qu'il porte sur les droits de douane. Nous avons des raisons de craindre que nous ne défendons pas notre souveraineté et que nous n'obtenons pas le meilleur accord possible. Il y a de nombreux aspects de l'accord de libre-échange conclu par M. Mulroney et M. Reagan qui ont amené des gens à se demander si nous nous sommes vraiment défendus ou si nous nous sommes laissés avoir et si nous sommes devenus le cinquante et unième État.

Les demandes comme celles de l'Association des industries de l'automobile ne devraient pas être rejetées. Je crois que, comme beaucoup d'associations plus importantes et moins importantes, elle veut simplement avoir la possibilité non pas de défaire le projet de loi ou de faire de l'obstruction, mais seulement de comprendre les répercussions qu'il aura pour elle. Malheureusement, quand les Canadiens veulent poser des questions, on pense qu'ils font de l'obstruction ou qu'ils sont contre la mesure proposée alors qu'ils veulent simplement comprendre les répercussions que ce projet de loi aura pour eux et pour leur rôle.

J'espère que ce projet de loi ira au comité et que le gouvernement prendra ces préoccupations au sérieux. Je sais que le gouvernement voudrait que les entreprises comprennent ce projet de loi. Je l'incite à étudier très attentivement cette recommandation.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, je n'aurais pas parlé sur l'intervention de l'honorable députée du Yukon (Mme McLaughlin) mais, étant donné qu'elle a profité de son temps de parole pour parler de l'Accord de libre-échange, je voudrais moi aussi faire mes commentaires sur ce sujet.

Premièrement, je voudrais lui rappeler qu'en 1965, ici même, à la Chambre des communes, M. Tommy Douglas, qui était d'ailleurs chef du parti socialiste du temps, le 10 mai 1965, avait dit, concernant le libre-échange dans le domaine de l'automobile que, et je cite: «Par ailleurs, nous désapprouvons cet Accord pour une autre raison, c'est qu'il ne renferme aucune disposition pour protéger les employés de l'industrie de l'automobile qui perdront leur emploi à cause de cela.»

Mais je dois dire à mes collègues que depuis ce temps-là, à cause du libre-échange dans l'industrie de l'automobile, nous exportons aux États-Unis 33 milliards de dollars par année, et que 840 000 personnes vivent à partir de cela. Il est sûr qu'elle est sous les directives de Bob White qui, lui, manoeuvre pour utiliser les fonds des travailleurs pour les bonnes fins politiques du parti socialiste, mais il serait bon qu'elle se rappelle la position de son parti il y a 30 ans et dont on voit des résultats aujourd'hui. Et maintenant, ces mêmes gens s'opposent au libre-échange. Ce sont des alarmistes, monsieur le Président, des alarmistes qui me font penser d'ailleurs à un autre chef de syndicat et je parle de Jacques Proulx, président de l'UPA du Québec, qui dit souhaiter l'effondrement boursier. Il souhaite que l'effondrement boursier se poursuive afin que cela nuise et que cela fasse avorter les négociations sur le libre-échange.

Monsieur le Président, les membres de son organisation, les propriétaires cultivateurs devraient—étant donné ces remarques irresponsables et presque démentielles—demander la démission immédiate de M. Jacques Proulx qui souhaite que l'ensemble collectif de nos petites entreprises québécoises meurt à cause de l'effondrement de la Bourse. Cela est aussi démentiel que la position de ma collègue du Yukon (Mme McLaughlin) contre le libre-change, que la position de tous les subalternes de Bob White qui, lui, avec l'argent gagné par le libre-échange, s'en sert pour enlever aux autres Canadiens à la grandeur du Canada les avantages qu'il veut monopoliser dans la circonscription d'Oshawa, dans la circonscription du chef socialiste (M. Broadbent).

[*Traduction*]

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, j'apprécie toujours les observations instructives du député de Lévis (M. Fontaine). Je parlerai certes à Bob White et Shirley Carr la prochaine fois que je les rencontre et je leur ferai part des observations du député.

M. Fontaine: Venez dans ma circonscription.

Mme McLaughlin: Je serais heureuse de le faire également. Je suis désolée de ne pas pouvoir me reporter à 1965. J'aimerais bien dire que je n'étais pas née alors, mais ce ne serait pas tout à fait exact. Je vais, cependant, me reporter à quelques observations formulées par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et qui ont été citées dans le magazine *Maclean's*, en 1983. Au sujet du libre-échange, il a déclaré:

> Un libre-échange total avec les États-Unis pourrait fort bien entraîner la perte de milliers d'emplois dans des secteurs aussi essentiels que le textile, les meubles et la chaussure. Avant de nous lancer dans cette voie, nous devrions renforcer notre structure industrielle, afin d'être davantage compétitifs.

L'expression «libre-échange» induit énormément en erreur. A la lumière de cette déclaration, j'aurais cru que personne de son côté de la Chambre n'aurait pensé et osé afirmer aux Canadiens que le Canada avait tout à gagner et rien à perdre en l'occurrence. Il s'agit d'un accord commercial entre Mulroney et Reagan.

[*Français*]

M. Leblanc: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question assez directe à la députée néo-démocrate et socialiste, tel que mon collègue l'a mentionné tantôt. Que pense-t-elle du fait que les entrepreneurs, les investisseurs, tous les gens d'affaires, nos grands industriels sont d'accord sur le libre-échange? Comment se fait-il—et je trouve cela épouvantable et j'ai bien de la difficulté à comprendre ce sens—comment se fait-il que le Nouveau parti démocratique et certains chefs syndicaux sont contre le libre-échange pendant, qu'en même temps, les gens qui investissent et risquent, ce sont eux qui prennent des responsabilités, ce sont eux qui ont la responsabilité de l'argent qu'ils investissent, eux, sont d'accord sur le libre-échange et les employés, soi-disant, les représentants des employés . . . Mais j'ai parlé à plusieurs employés et les membres des syndicats qui disent qu'ils n'ont rien à voir avec les dénonciations, les annonces de leurs chefs syndicaux.

Alors, c'est complètement contradictoire. Celui qui a la responsabilité et prend le risque dit qu'il est d'accord sur le libre-échange, et celui qui ne risque pas dit qu'il n'est pas d'accord, accompagné du NPD. Je n'arrive pas à comprendre cela. Quelle réponse pourrait-elle me donner à ce sujet?

• (1400)

[*Traduction*]

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, j'ai déjà moi-même été dans les affaires, et je dois dire pour commencer que le Nouveau parti démocratique a des contacts avec les hommes et les femmes du milieu des affaires. Leurs opinions varient. Ce doit être aussi clair pour les gens d'en face que pour les députés de ce côté-ci. Voilà à quoi rime le débat sur l'accord commercial Mulroney-Reagan. Le milieu des affaires est partagé.

Bien des gens avec qui j'ai parlé, dans ma circonscription et dans d'autres également, surtout dans le secteur de la petite entreprise, redoutent les répercussions à court et à long termes de l'accord. Il faut se préoccuper de l'avenir du Canada non pas uniquement jusqu'en 1989, mais jusqu'en 1999 et 2009. Nous sommes ici pour discuter notamment des perspectives différentes du milieu des affaires.

M. McKenzie: Monsieur le Président—je constate que nos débats sont dirigés cet après-midi par un président fort distingué—je voudrais dire un mot de l'axe Broadbent-White qui s'oppose à l'accord de libre-échange, mais je tiens tout d'abord à lire une citation, que voici:

> L'expansion de nos échanges avec tous les pays qui veulent commercer avec nous en toute équité et honnêteté ne peut qu'être bénéfique à la fois pour eux et pour nous. Il faut une planification soignée pour adapter notre production aux exigences commerciales d'une économie de plein emploi. Les tarifs sont des expédients dépassés pour protéger les industries nationales. Ils entravent le commerce en protégeant de moins en moins le secteur industriel national.

On croirait lire un passage d'un manuel conservateur, mais il n'en est rien, puisque nous devons ces propos au Nouveau parti démocratique, un parti qui s'éparpille dans tous les sens. Il tient des congrès d'orientation, il fait toutes sortes de déclarations et adopte bien des politiques sur le commerce, mais aux termes de leur congrès de mars, les néo-démocrates ont adopté une position tout à fait différente. Je voudrais vous citer certaines des résolutions du Nouveau parti démocratique au sujet du commerce; tout d'abord: «l'accroissement des activités encourage les échanges commerciaux». C'est ce que nous faisons. Le Nouveau parti démocratique a d'autres politiques. Il faut reconnaître qu'on connaît toujours la position du NPD. Il est à la fois pour et contre. Les néo-démocrates ont parlé également, monsieur le Président, de chercher à établir d'excellentes relations d'État à État et de cesser de traiter séparément toutes les questions avec les États-Unis. Comment se fait-il que le NPD ne s'en tienne pas à la politique qu'il soutenait en mars dernier? Je trouve vraiment étrange qu'il l'abandonne. En voilà une autre: «Faire porter les efforts sur la solution de différends précis». C'est exactement ce que nous faisons. Le NPD dit encore: «Explorer un libre-échange sectoriel avec les États-Unis et d'autres pays, en maintenant des dispositifs de protection comme ceux que nous avons dans le Pacte de l'automobile». C'est aussi ce que nous faisons.

Monsieur le Président sait très bien ce qu'ont fait les socialistes et les syndicats lorsque la Communauté économique européenne a été créée. Ils s'y sont opposés à cor et à cri. Il y a maintenant 13 pays dans la Communauté. Des milliers et des milliers d'emplois ont été créés. Personne n'a perdu son identité, sa culture, son patrimoine et nous n'entendons plus un mot de la part des syndicats ou des socialistes de la Communauté. Et nous les réduirons tous au silence avant d'avoir terminé.

Mme McLaughlin: Je rappelle simplement au député que le parti néo-démocrate . . .

Le président suppléant (M. Ellis): Je regrette d'interrompre la députée, mais la période des questions et observations est terminée. Toutefois, je vais lui laisser le temps de répondre brièvement.

Mme McLaughlin: Je voulais dire simplement que le parti néo-démocrate ne veut pas s'accrocher à une étoile, les États-Unis, qui risquerait de l'entraîner, mais préfère le commerce multilatéral avec les États-Unis et d'autres pays, secteur par secteur, et avoir une économie conçue et dirigée par nous et non par les États-Unis.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je prends toujours beaucoup de plaisir aux interventions du député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie). Puisqu'il a cité la politique commerciale et la politique industrielle et économique du parti néo-démocrate en disant qu'il était d'accord—c'est bien cela, il me semble—je suis prêt à lui vendre une carte de notre parti. J'en serais heureux. Il n'est pas nécessaire de passer une épreuve de QI, il ne devrait donc pas avoir de problème.

Il est évident que nous sommes témoins ici de manifestation de susceptibilité, à mesure que la journée passe. Nous avons vu au cours de la journée que le négociateur principal, M. Reisman, l'ambassadeur négociant pour le Canada, était tellement irrité qu'il a commencé à traiter ses adversaires de nazis ou a essayé de prétendre que ceux d'entre nous qui nous opposons à cet accord doivent être des nazis ou au moins avoir la personnalité de Joseph Goebbels du temps d'Adolf Hitler. C'est frapper bas. On ne pouvait pas tomber plus bas dans cet échange de vues où ce genre de flèches sont décochées par l'ambassadeur, qui est payé par les contribuables canadiens pour représenter tous les habitants du Canada, et pas seulement un camp.

C'est une discussion très importante et à mon avis elle reflète une certaine angoisse. Le gouvernement a déclaré très clairement que sa politique économique future va lier l'économie canadienne à celle des États-Unis qui est sur son déclin. Ceux d'entre nous qui ont tendance à le contester se font maintenant insulter. Le gouvernement préfère trouver un bouc émissaire plutôt que d'admettre qu'il s'est peut-être trompé. Les difficultés que connaît le gouvernement, comme le montre les sondages de popularité—le gouvernement ne jouit maintenant que de 24 p. 100 de popularité depuis 14 mois consécutifs, sont peut-être dues à toutes ces initiatives. Il devrait agir honnêtement et faire son autocritique. Quel est le problème?

Le gouvernement rejette la faute sur les autres. Il reproche à la presse les critiques qu'il reçoit. Il s'en prend aux députés de l'opposition, de la petite opposition à la Chambre des communes confrontée à l'écrasante majorité du gouvernement. Il en est même arrivé à traiter de nazis les gens qui s'opposent à sa politique, qu'il s'agisse de chefs syndicalistes ou de dirigeants industriels ou agricoles.

Je peux comprendre son mécontentement mais, si j'ose me permettre un conseil que le gouvernement aille écouter certains porte-parole de son parti des années passées, des personnes qui ont défendu ce à quoi elles croyaient, dans l'intérêt supérieur du Canada. Je veux parler ici de nul autre que de Sir John A. Macdonald. S'il était à la Chambre des communes aujourd'hui, il traverserait de ce côté-ci. Il se joindrait à l'opposition pour protester contre ce bradage au profit des États-Unis, il s'objecterait à une politique énergétique continentale. Je défie mes collègues conservateurs de trouver un seul discours, un seul commentaire de Sir John A. Macdonald en faveur d'une politique énergétique continentale. C'est le premier défi que je lance.

Je lance un autre défi, monsieur le Président, à mon collègue le député de Bow River (M. Taylor). Pourrait-il trouver un appui à une telle politique dans les milliers de discours prononcés tant à la Chambre qu'à l'extérieur par John Diefenbaker, parlementaire d'envergure s'il en est et un chef du parti progressiste conservateur qui avait une vision de ce que le Canada devrait être? Pour lui, le Canada venait au premier plan et non pas derrière un pays étranger, derrière les États-Unis. Jour après jour, mois après mois et année après année, John Diefenbaker a prononcé des discoours à la Chambre des communes pour déclarer qu'il était temps que le Canada prenne le contrôle de son économie et de sa destinée et mette à profit toutes les ressources humaines et naturelles dont il dispose.

Si John Diefenbaker était ici aujourd'hui, il changerait de parti. Nous verrions tous les bons conservateurs changer de parti. Nous devrions reculer les murs pour permettre à tous ces conservateurs éclairés et fiers de leur tradition de siéger de ce côté-ci. Peut-être cependant, un équilibre serait-il créé parce que d'un point de vue historique, on peut croire que les libéraux traverseraient tous de l'autre côté.

M. Taylor: Parlons des vivants.

M. Riis: D'accord, commençons par l'ancien premier ministre du Canada, le député de Yellowhead (M. Clark), aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures à qui la question a été posée avant les dernières élections fédérales. Après tout, le gouvernement actuel ne possède pas le mandat d'imposer l'accord commercial Mulroney-Reagan à la population du Canada. De fait, c'est exactement le contraire. Quand la question avait été posée à l'ancien premier ministre, maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures et député de Yellowhead, il avait répondu: «Un libre-échange total avec les États-Unis risquerait d'entraîner la perte de milliers d'emplois . . . » Il avait dit que des milliers d'emplois disparaîtraient.

• (1410)

Ensuite, il y a quelques jours à peine, monsieur le Président, le ministre chargé de l'Emploi a dit à peu près la même chose en reconnaissant que peut-être 500 000 emplois disparaîtraient.

M. Manly: Peut-être davantage.

M. Riis: Peut-être plus et peut-être moins.

C'est un homme réfléchi. Il comprend bien l'économie du Canada. Il comprend les dispositions de l'accord commercial. Il a montré qu'il avait le courage de ses convictions quand il a dit la vérité. A titre de ministre chargé de l'emploi au Canada, il a dit qu'il prévoyait une perte possible de 500 000 emplois. Il ne faisait que répéter ce qu'avait dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je pourrais aussi citer les paroles d'autres députés, et ceux-ci sont encore en vie, je le signale à mon honorable ami de Crowfoot, et siègent sur les banquettes ministérielles. Il y a notamment le secrétaire d'État du Canada (M. Crombie). Quand on lui a demandé son avis sur le libre-échange, il a répondu: «C'est ridicule. Le Canada doit bien sûr améliorer ses rapports commerciaux avec les États-Unis. Mais notre destin comme pays est de devenir un chef de file mondial, non pas le cousin pauvre des États-Unis.» Ce sont les propos du secrétaire d'État. Je respecte son point de vue. C'est un homme d'honneur qui dit la vérité telle qu'elle est.

Qui d'autre pourrais-je citer? Un député que je respecte beaucoup, comme la plupart des Canadiens, je pense, et ce malgré nos différences de vues sur le plan politique, est le ministre des Finances (M. Wilson). A mon avis, c'est l'un des rares députés des banquettes ministérielles à refléter la dignité du Parlement. Quand il était sur le point d'être nommé ministre des Finances et d'être chargé de la politique financière et monétaire du Canada, on lui avait demandé ce qu'il pensait d'une entente de libre-échange avec les États-Unis. Il avait répondu: «Le libre-échange bilatéral avec les États-Unis est simpliste et naïf. Cela ne ferait que diminuer davantage notre capacité de livrer concurrence au niveau international.»

C'est un autre homme d'honneur. C'est un autre député qui parle franchement et qui dit les faits tels qu'ils sont. D'une certaine façon, il peut parler au peuple canadien au nom de la Chambre.

Il y a ensuite le premier ministre (M. Mulroney), à propos de qui je suis quelque peu partagé. Juste avant les dernières élections fédérales, avant de devenir premier ministrre, on lui a posé la question suivante: «Que pensez-vous du libre-échange, monsieur Mulroney?». Le premier ministre était alors chef de l'opposition. Il a répondu: «Les Canadiens ont rejeté la politique de libre-échange avec les États-Unis en 1911. Ils feraient de même en 1983. Le Canada doit accroître sa part du marché international car il accuse un recul de 33 p. 100 sur ce chapitre depuis les deux dernières décennies».

Voilà encore une autre réponse explicite, limpide du premier ministre contre le libre-échange. Il bien sûr poursuivi en racontant cette anecdote abominable. Je crois qu'il paraphrasait Tommy Douglas lorsqu'il a dit: «Pourquoi serions-nous en faveur du libre-échange». Pourquoi un libre-échange qui mettrait une souris avec un éléphant dans le même lit? Tout irait sur des roulettes jusqu'à ce que l'éléphant se retourne dans son sommeil et écrase la souris. Et j'imagine que vous savez qui était la souris, monsieur le Président. C'est le Canada. Mais il se trouve que c'est la souris maintenant qui saute de son plein gré dans le lit de l'éléphant. Voilà qui semble, pour le moins, un étrange revirement.

J'adorais lire les propos de M. John Gamble. Nous nous souvenons tous de lui qui a été un collègue très estimé à la Chambre pendant de nombreuses années.

M. Manly: Il aurait dû remporter la course à la direction de son parti.

M. Riis: Mon collègue de Cowichan-Malahat-Les Îles prétend qu'il aurait dû être élu à la direction de son parti. Il avait une opinion très claire de cette question, une opinion que partageait, bien sûr, notre premier ministre actuel. On l'a interrogé sur le libre-échange avec les États-Unis. Je doute qu'il y ait jamais eu un homme animé d'un tel esprit d'entreprise. Il personnifiait ce type d'homme. Il avait une conception très loyale de la libre-entreprise. Et quand on lui a posé cette question, il a répondu: «Nous nous ferions dévorer tout crus. Si nous ouvrons notre marché aux Américains, nous ne pourrons pas soutenir notre secteur manufacturier». Ces propos viennent d'une personne pour laquelle la plupart d'entre nous éprouvent une très grande admiration.

Je pourrais continuer encore et encore. J'ai toute une liste de personnes qui siègent sur les banquettes ministérielles et qui, comme l'a signalé mon ami, le député de Crowfoot, sont encore en vie aujourd'hui et qui se portent bien. Lorsqu'on leur a demandé l'un après l'autre ce qu'ils pensaient du libre-échange, ils ont tous dit, d'une façon ou d'une autre, directement ou indirectement, qu'ils s'y opposaient. Maintenant qu'ils ont été élus et qu'on leur demande ce qu'ils entendent faire pour notre économie, ils répondent: «Eh bien, nous avons une magnifique idée. Nous allons conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis». C'est de la pure trahison, si je puis dire, monsieur le Président. Lorsqu'on dit qu'on ne va pas faire quelque chose et qu'on le fait après avoir été élu, n'est-ce pas en un sens induire les Canadiens en erreur? Je ne tiens pas à employer au sujet des députés d'en face des mots qui risqueraient de m'attirer des ennuis.

Je ne vois pas comment les Canadiens peuvent se dire autre chose que simplement ceci: «Nous avons voté pour un parti qui avait dit qu'il n'allait pas faire cela, mais il l'a fait une fois au pouvoir». Nous estimons que cela ne satisfait pas aux intérêts supérieurs de notre pays. C'est pourquoi je suis si désolé que notre ambassadeur au commerce se soit abaissé jusqu'à injurier ceux qui sont contre cet accord et qui, en un sens, ne font qu'approuver ce que le cabinet actuel disait en gros avant 1984.

Je tiens à parler de l'affaire à l'étude, c'est-à-dire du projet de loi C-87. Ce projet de loi me semble très symptomatique de la situation actuelle. J'ai à peine commencé à le parcourir, ces derniers jours, pour savoir de quoi il retourne. Je ne suis probablement pas assez fort pour porter tous les volumes qui viendront s'ajouter à ce projet de loi. Ceci n'en est qu'une partie, monsieur le Président. Il y en a en tout des pages et des pages, des milliers de pages—peut-être pas des milliers de pages, il ne faut pas que je me laisse emporter—des centaines et des centaines de pages de texte très complexe que nous sommes censés digérer tout de suite, renvoyer très rapidement au comité, l'y étudier rapidement, ramener ici pour le débat de troisième lecture et adopter rapidement. L'idéal serait que nous l'adoptions dans les jours qui viennent. Il serait impossible de bien faire ce travail, de le faire convenablement.

Comme d'autres l'ont dit, nous avons reçu des lettres de différents groupes qui souhaitent que nous réfléchissions davantage au projet de loi. Ils auraient aimé que le gouvernement consulte davantage. Il y a eu des consultations auprès de divers groupes commerciaux, courtiers, fabricants, petites et moyennes entreprises engagés dans le commerce international. On nous dit clairement qu'il n'a pas été accordé assez de temps à l'étude de la question, qu'on n'en a pas suffisamment scruté tous les détails. On demande au Parlement d'empêcher l'application trop hâtive des diverses dispositions, de la retarder jusqu'à ce que leurs répercussions sur les diverses industries puissent être analysées et évaluées. Ces dispositions toucheront évidemment les vies de milliers de Canadiens et des milliers d'industries dans le commerce import-export. Ces industries constituent la plus grande partie de l'économie canadienne.

Je parle de situation symbolique parce que c'est exactement ce qui se produit dans le cas de l'accord commercial Mulroney-Reagan. A la dernière heure, quelques minutes avant minuit, alors qu'un accord semblait impossible, on a tenté un ultime effort et, pan, un accord a été signé. Nous avons paraphé un accord. Nous nous efforçons maintenant de comprendre ce qu'il renferme, ce qu'il signifie. Le premier ministre dit: «Ne vous inquiétez pas, gens du Canada, ne vous faites pas de bile, représentants élus des Canadiens, car d'ici deux ou trois semaines, l'affaire sera entièrement réglée, jusque dans les derniers détails. Vous pourrez alors examiner l'accord et nous pourrons entreprendre une tournée nationale pour que tous les Canadiens puissent en analyser les répercussions sur leur vie, leur commerce, leur région et leur secteur de l'économie.»

Nous découvrons maintenant qu'il n'en sera pas ainsi. Nous n'aurons en main le document complet que quelques jours avant que le président et le premier ministre du Canada ne signent l'accord définitif. Cela signifie, je suppose, que 99,9 p. 100 des Canadiens n'auront pas eu l'occasion de prendre connaissance de l'entente.

Le premier ministre du Canada a déclaré qu'il s'agissait de la plus importante entente jamais négociée, que c'était l'entente commerciale la plus importante de toute l'histoire du Canada. Pourtant, il ne va laisser que quelques jours—et même cela n'est pas certain—aux Canadiens et à leurs représentants pour qu'ils en examinent le contenu et prennent une décision éclairée.

Voici donc où nous en sommes, monsieur le Président. Nous sommes sur le point de conclure cet épouvantable accord commercial avec l'un des plus grands pays commerçants du monde et les Canadiens n'auront pas l'occasion d'examiner l'entente. On nous demande de signer un chèque en blanc, d'acheter sans voir la marchandise, d'abandonner notre sort aux aléas d'un accord commercial avec les États-Unis dont nous ignorons tout.

Ce n'est pas une façon de mener ses affaires. Si nous conduisions une entreprise, une exploitation agricole ou notre propre vie de cette façon là, en prenant toujours des décisions de dernière minute fondées sur des informations inadéquates, nous ne réussirions pas, cela coule de source. Ce serait un échec, monsieur le Président.

• (1420)

C'est pourquoi nous passons parfois des jours et des semaines à la Chambre à évaluer un projet de loi. Mon collègue le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) et moi avons siégé à des comités législatifs. Nous épluchons les projets de loi article par article, phrase par phrase, en changeant un mot par çi, en ajoutant une ligne par là, afin de comprendre à fond la mesure législative et de l'améliorer si possible. Ce processus peut prendre des semaines pour un projet de loi relativement simple, mais pour bien le faire, il faut y mettre le temps. Nous avons maintenant des pages et des pages de texte de loi portant sur les droits de douane à parcourir en quelques jours seulement. Dans le cas de l'entente commerciale avec le président Reagan, c'est la même chose qui se passe. Il nous semble que ce processus d'examen n'est pas celui qui convient, pour ne rien dire de l'entente comme telle.

Inutile de dire que nous sommes très inquiets. Nous en sommes arrivés à un stade où on lance pratiquement l'alarme sur la façon dont cette mesure sera traitée. Le gouvernement a dit qu'il tient à parcourir le pays pour connaître les réactions sur ce marché. Il examinera ce document, pas les milliers de pages, mais le petit document qui a été déposé à la Chambre des communes, et il prétend que c'est suffisant pour aller de l'avant.

Imaginez-vous, monsieur le Président, signer une hypothèque pour une maison sans lire le texte? Nous rappelons aux Canadiens que lorsqu'ils font un dépôt à la banque, signent une hypothèque, ou un acte légal, ils doivent lire le texte en petits caractères, de demander à un avocat d'expliquer la signification d'une clause après l'autre. Par contre, lorsqu'il s'agit du marché le plus important de l'histoire du Canada, on nous demande d'avoir confiance et de signer le document, et on nous affirme que tout ira bien. Compte tenu du fait que cette requête vient d'un premier ministre qui a l'appui de moins d'un quart de la population, ce n'est pas très encourageant.

Pour être juste, disons qu'on nous demande en fait de faire preuve d'une confiance aveugle. Il y a ceux qui ont confiance dans le libre-échange avec les États-Unis. Ils pensent que c'est une bonne affaire. Les Libéraux ont toujours pensé que c'était une bonne affaire. Le laissez-faire économique des Libéraux les porte à croire qu'une politique continentaliste en Amérique du Nord se soldant pratiquement par une union économique entre le Canada et les États-Unis, est une bonne idée. Depuis le début, deux groupes n'ont cessé de protester à la Chambre contre cette vision d'avenir du Canada dans le contexte nord-américain, le Parti conservateur et le Nouveau parti démocratique.

Tous ceux qui ont lu l'histoire du Canada savent que les conservateurs n'aimaient ni le libre-échange ni le continentalisme avec les États-Unis, pas plus que les néo-démocrates. Maintenant qu'ils ont fait volte-face je ne comprends plus. Je ne m'y retrouve plus, je me demande ce qui a pu changer au cours des 100 dernières années pour que nous récrivions l'histoire politique du Canada et que les conservateurs ne songent qu'à brader le pays et que les libéraux fassent alliance avec le NPD. C'est bizarre.

Je vois qu'il me reste une minute, monsieur le Président, et je terminerai mes observations en disant simplement que lorsqu'il s'agit du projet de loi C-87, tous ces changements à nos tarifs douaniers et les conséquences qu'ils entraînent dont il faut nous occuper aussi rapidement, cela symbolise bien la façon dont nous travaillons de façon générale à la Chambre des communes, en faisant les choses à la va-vite, sans analyse, étude et réflexion convenables et suffisantes. Je tiens à dire que nous ne sommes pas en faveur de cette approche. Elle ne nous convient pas du tout. Donc, lorsqu'il s'agira de voter, je crains bien que nous devions voter contre le projet de loi C-87. Il y a lieu d'espérer que lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité permanent des finances et des questions économiques, ce comité aura la possibilité de mettre à profit sa compétence technique pour l'analyser à fond et convenablement et le renvoyer à la Chambre accompagné des amendements qui conviennent.

M. Attewell: Monsieur le Président, j'ai travaillé avec le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) au comité permanent des finances et des questions économiques pendant près de deux ans. J'ai beaucoup de respect pour le député dans ce domaine, mais je trouve ahurissantes certaines choses qu'il a dites aujourd'hui.

J'attirerai l'attention du député sur un article de Douglas Fisher paru dans le *Sun* de Toronto le dimanche 25 octobre dernier. Voici le texte de l'article:

> L'Ontario produit plus de la moitié des marchandises exportées vers les États-Unis et le reste du monde, dont presque la moitié consiste en produits automobiles.
>
> Il y a là un paradoxe incroyable si l'on établit un rapport entre ces chiffres et l'attaque virulente lancée par Bob White et les syndicats de l'automobile contre l'entente de libre-échange. Ce volume élevé de production et d'exportation est une conséquence directe de l'accord principal que nous avons déjà conclu avec les États-Unis, l'accord sur l'automobile négocié il y a une vingtaines d'années par Simon Reisman, aujourd'hui considéré comme un traître par White et Broadbent.
>
> Ce paradoxe ne vous suffit pas? A l'époque où cette merveilleuse entente a été conclue, qui s'y est opposé fermement? Nuls autres que le directeur canadien du syndicat de White et le NPD fédéral.

Bien honnêtement, monsieur le Président, il est un peu injuste de remonter trop loin dans le temps. Je pense également que mon collègue est injuste de retourner en arrière et de demander ce qui a changé en une centaine d'années. Bien des choses ont changé en un siècle. Bien des choses ont changé en 18 mois ou au cours des deux dernières années.

Et M. Fisher d'ajouter:

> Il y a lieu de se demander, lorsqu'on examine les tendances et les éléments de notre interdépendance commerciale avec les États-Unis, où nous trouverons d'autres acheteurs pour nos marchandises si ce commerce est menacé par le protectionnisme illimité des États-Unis ou une récession américaine?
>
> Au Marché commun? Au Japon? En Chine? En U.R.S.S.? On connait la réponse, même si l'on a oublié comment John Diefenbaker et Pierre Trudeau ont lamentablement échoué dans leur tentative pour trouver un autre partenaire commercial que les États-Unis.
>
> Il faut examiner le commerce américain en face et sans crainte. Avant tout, il faut éviter de réagir violemment à la crainte ou à la haine que nous inspire un bradage éventuel ou le risque de perdre notre nationalité et notre culture.
>
> Comment réagiront la bande à Bob et Ed et David Peterson, selon vous, si, comme ils le réclament à cor et à cri, nous rejetons le traité et les Américains, ce qui aura vraisemblablement pour effet de mettre fin à l'Accord sur l'automobile?

Je voudrais poser au député deux questions fondamentales. Oublions ce qui a été dit il y 10 ou 20 ans. Le député ne convient-il pas que la prudence commande d'analyser la situation actuelle pour en dégager les perpectives et les possibilités futures? D'en tirer les meilleures conclusions possibles au lieu de perdre notre temps à faire de l'histoire et du cinéma comme les gens d'en face.

M. Riis: Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir répondre à mon collègue que je respecte beaucoup.

J'ai fait allusion à l'histoire parce que les Canadiens cherchent à comprendre ce qui se passe actuellement. Pas nécessairement à la Chambre des communes, mais en tout ce qui a trait à cet accord négocié avec le président Reagan. Ils sont perdus devant ce volte-face du parti progressiste conservateur par rapport à sa politique économique traditionnnelle. C'est cela que je voulais expliquer.

J'ai peut-être tort, mais je voudrais que mes collègues me parlent de la politique de John Diefenbaker ou de Sir John A. Macdonald, qu'ils me disent ce que ces deux premiers ministres penseraient maintenant du gouvernement conservateur. Voilà peut-être un autre bon sujet de débat.

Je répondrai à mon collègue que le Pacte de l'automobile, négocié entre le Canada et les États-Unis, comportait des dispositions qui nous étaient favorables.

Qu'il soit bien entendu que cet accord n'a rien à voir avec le libre-échange. C'est une entente particulière assurant des conditions raisonnables au Canada grâce à toutes sortes de mesures spéciales de protection. Je compare les résultats de cet accord avec ce qui s'est passé dans le domaine des machines agricoles. Pendant des années, ce secteur a évolué dans le cadre d'un libre-échange contrairement aux mythes qu'ont perpétués certains. Depuis des années, nous avons le libre-échange avec les États-Unis dans le commerce des tracteurs et des moissonneuses-batteuses. Autrefois, le Canada fabriquait des tracteurs. Nous avions des usines. Grâce au libre-échange, combien nous reste-t-il de fabricants de tracteurs? Un seul, la Versatile. Cette société profite d'un segment de marché, la région des terres sèches des Prairies, pour fabriquer un tracteur destiné principalement à ce genre de terrain. C'est un point que je tenais à souligner, car on nous rebat les oreilles avec bien des mythes.

Toutes les usines sont passées aux États-Unis parce que les économies d'échelle que permet le grand marché américain dictent ce choix logique. Nous importons maintenant des États-Unis des tracteurs autrefois fabriqués au Canada. Voilà ce qui nous inquiète.

S'il y a libre-échange dans tous les autres secteurs, la tendance y sera la même. Pourquoi bâtir une usine au Canada quand on peut en implanter à Dearborn, au Michigan, à Los Angeles ou Tacoma, à Washington ou Dallas, et approvisionner le Canada à partir de ces installations? Nous importerons donc. Voilà pourquoi nous craignons cet accord commercial.

• (1430)

M. Friesen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. L'inverse ne pourrait-il pas être vrai, une usine ne pourrait-elle pas fabriquer ici et distribuer aux États-Unis?

M. le vice-président: Ce n'est pas exactement un rappel au Règlement.

M. Riis: Non, monsieur le Président, ce n'est pas un rappel au Règlement, mais c'est une interjection valable.

Une des raisons pour lesquelles le Canada est célèbre dans le monde entier pour le nombre de ses usines de filiales, de sociétés américaines surtout, c'est que nous avions des barrières douanières. Par suite, si les Américains voulaient distribuer leurs produits au Canada ils avaient intérêt à construire une usine ici pour pouvoir atteindre le marché canadien. Ils avaient d'ailleurs des usines semblables au Japon, en Allemagne, en Italie et au Mexique pour atteindre ces marchés.

Yellowknife Electric Ltd.

Je vais vous poser une question, monsieur le Président. Si vous étiez un gros investisseur et si vous vouliez vous développer et faire beaucoup de recherche et de développement, ce qui est très important pour l'avenir, sur de nouvelles catégories de produits ou des initiatives de commercialisation, le feriez-vous dans une petite usine, dans un pays étranger, ou à la maison-mère, dans votre pays? Neuf fois sur dix, c'est à la maison-mère, dans le pays d'origine. Ce n'est pas au Canada aujourd'hui et ce ne sera pas au Canada à l'avenir. C'est pour cela que nous sommes inquiets et c'est pour cela aussi que nous voulons une économie canadienne construite par les Canadiens et pour les Canadiens.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 14 h 32, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PRIVÉS

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ YELLOWKNIFE ELECTRIC LTD.

M. David Daubney (au nom de M. Edwards) propose: Que le projet de loi S-10, tendant à reconstituer la société Yellowknife Electric Ltd. et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, rapporté sans amendement par un comité législatif, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Daubney (au nom de M. Edwards) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

Monsieur le Président, je suppose que j'ai le consentement unanime pour parler à la place du député d'Edmonton-Sud (M. Edwards) qui ne peut être ici aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

M. Daubney: Je suis heureux de pouvoir traiter très brièvement de ce projet de loi au nom du député. Comme il l'a expliqué à la Chambre en deuxième lecture, il s'agit d'une société qui en toute innocence a cessé d'exister sous le régime des lois du Canada et qu'on veut maintenant reconstituer pour pouvoir la dissoudre et vendre ses avoirs qui sont autrement inaliénables.

Le projet de loi a été parrainé à l'autre endroit par le sénateur Nathan Nurgitz sous le nom de Loi reconstituant la société Yellowknife Electric Ltd. et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes. Il a été adopté par le Sénat le 16 juin 1987 à l'unanimité.

Le projet de loi S-10 a été lu en deuxième lecture le 18 septembre dernier et il a été renvoyé à un comité législatif. Il a est revenu à la Chambre sans amendement pour la troisième lecture.

La société Yellowknife Electric Ltd. a été constituée en corporation le 21 mars 1955 par lettres patentes délivrées en vertu de la Loi sur les compagnies, Statuts révisés du Canada de 1952. Aux termes de l'article 125(1) de la loi, une société doit déposer un sommaire annuel au Secrétariat d'État. Or la Yellowknife Electric Ltd. a omis de déposer les sommaires annuels prescrits pour les années 1964, 1965 et 1966.

La *Gazette du Canada* a signalé cette omission les 11 et 20 juin 1966 en donnant avis que la Yellowknife Electric Ltd. serait dissoute si elle ne déposait pas, dans le délai d'un an suivant la publication de l'avis, les sommaires concernant les trois années pour lesquelles ce dépôt n'avait pas été fait. Comme les sommaires prescrits n'ont pas été déposés, la société a été dissoute en application de l'article 125(12) de la Loi sur les corporations canadiennes.

Après examen des faits, il appert que le défaut de la part de la Yellowknife Electric Ltd. de déposer les sommaires annuels prescrits constituait une innocente omission, sans intention de mal faire ni malice.

Les dirigeants de l'entreprise ignoraient que les rapports annuels n'avaient pas été déposés étant donné qu'ils laissent généralement ce soin à l'un des avocats de la société. Apparemment, l'avis demandant la production des rapports a été envoyé au bureau enregistré de la compagnie, mais l'avocat n'en a pas tenu compte. Apparemment, les dirigeants de l'entreprise n'ont pas vu l'avis publié dans la Gazette du Canada ou n'en ont pas eu connaissance.

Le 24 juin 1967, un décret de dissolution a été publié dans la Gazette du Canada. N'étant pas au courant, la compagnie a poursuivi ses affaires comme si elle n'avait pas été dissoute.

Yellowknife Electric Limited ne peut pas poursuivre ses affaires à moins d'être remise en vigueur et prorogée aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Pour le moment, la compagnie tente de liquider ses affaires à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, mais elle ne peut pas le faire, car son actif est immobilisé dans l'entreprise. L'entreprise ne peut pas liquider cet actif étant donné que Yellowknife Electric Limited n'a pas d'existence juridique.

On me dit que cette société n'a aucun passif. Ses dirigeants n'ont eu connaissance de la dissolution qu'après avoir signé un contrat de vente provisoire pour les immeubles de la société.

Le cadastre des Territoires du Nord-Ouest n'a pas voulu accepter les documents de session sans certificat de solvabilité. Il était impossible d'émettre ce certificat étant donné que la compagnie avait été dissoute et qu'elle n'avait plus d'existence juridique. C'est alors qu'on a constaté la nécessité de présenter ce projet de loi et de faire intervenir le Parlement.

Quant à savoir pourquoi ce projet de loi est à l'étude aujourd'hui, les députés n'ignorent pas que la loi sur les compagnies qui figure dans les Statuts révisés du Canada de 1952 ne prévoyait pas de disposition de remise en vigueur pour une société dissoute de la façon dont cela s'est passé pour Yellowknife Electric Limited. On peut dire qu'il s'agit-là d'une omission législative. C'est rare, mais il semble que ce ce soit produit.

Néanmoins, la loi actuelle, soit la Loi sur les corporations commerciales canadiennes figurant dans les Statuts révisés du Canada de 1974-75-76, permet de rétablir les sociétés à la suite de formalités purement administratives. Il suffit de déposer des statuts de remise en vigueur auprès du directeur des corporations lequel délivre un certificat de remise en vigueur. On procède de la même façon pour obtenir des statuts de prorogation.

J'espère que ce bref exposé des faits aidera les députés à décider du sort de cette entreprise. J'espère que la Chambre examinera les circonstances et décidera de rétablir l'entité juridique de la compagnie et de proroger son objet social.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je serai brève puisque le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) a déjà exposé les éléments essentiels de l'affaire Yellowknife Electric Ltd.

Lorsque la question a été soumise à la Chambre, avant d'être renvoyée au comité, nous, de ce côté-ci, avions reconnu que l'entreprise n'avait apparemment pas agi de propos délibéré ou intentionnellement en ne produisant pas les documents nécessaires. Il semblait cependant que la question devait être portée à l'attention de la Chambre et que plusieurs questions devaient être examinées par un comité pour protéger le requérant et empêcher la Chambre de prendre une décision hâtive au cas où des éléments nouveaux seraient découverts par la suite.

Le fond de l'affaire, c'est que l'entreprise n'a pas présenté les documents nécessaires. La situation durait depuis un certain temps. Elle avait cessé de présenter ces documents au cours des années 1960 et elle avait été dûment dissoute comme en fait foi l'avis publié dans la *Gazette du Canada*. L'entreprise qui l'ignorait apparemment a poursuivi ses activités pendant environ 20 ans. Il faut admettre que si cette omission n'était pas délibérée, elle ne témoignait pas de bonnes pratiques de gestion. C'est pour cette raison que nous avons pensé qu'un examen de la question par un comité ne serait pas de trop, pour s'assurer de bien comprendre pourquoi la société a continué à fonctionner pendant 20 ans.

• (1440)

Au comité, nous avons discuté de quelques aspects du projet de loi et avons posé les deux questions qui nous préoccupaient: comment la société a-t-elle pu ignorer pendant tout ce temps qu'elle devait produire des déclarations et comment a-t-elle pu continuer à fonctionner? Après un examen complet, le comité a conclu qu'il s'agissait d'un simple oubli. Tant les avocats que les représentants de la société ignoraient que les documents n'avaient pas été présentés. Il n'existait aucune intention de commettre un acte illégal. Deuxièmement, il importait de veiller à ce que cette décision de reconstituer la société ne nuise en aucune façon aux droits de quelqu'un d'autre qui aurait pu se trouver dans cette situation avant notre intervention. Après discussion, il est apparu évident que le projet de loi contenait un article qui stipulait que la société a:

> . . . toutes les obligations qu'elle aurait eues si elle n'avait pas été dissoute.

La question concernant les conséquences possibles pour d'autres personnes était éclaircie. Nous avons finalement compris que la société devrait demander sa prorogation aux termes de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes et, par conséquent, devrait déposer les sommaires annuels en souffrance et autres documents. Selon nous, c'est par pure inadvertance que la société a poursuivi ses activités pendant 20 ans. Ces questions ont été étudiées en comité. Nous comprenons qu'il est important que cette société aliène maintenant les biens qu'elle possède et nous n'avons pas d'autres questions à poser à cet égard, monsieur le Président.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. le vice-président: Comme il est 14 h 43, la Chambre demeure donc ajournée jusqu'à lundi prochain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 43.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 novembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

DÉCÈS D'UN ANCIEN PREMIER MINISTRE PROVINCIAL

RENÉ LÉVESQUE (1922-1987)

L'hon. Robert de Cotret (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre qui est confiné au lit depuis quelques jours, j'aimerais, en son nom, livrer le message suivant.

La mort de René Lévesque me touche plus que je ne saurais le dire. Pour toute une génération de Québécoises et de Québécois dont je suis, René Lévesque a su incarner la voix de la fierté, de l'enracinement et de la passion du Québec.

Depuis l'aube de la révolution tranquille jusqu'à sa retraite de la vie politique en passant par le référendum de mai 1980, René Lévesque aura été l'homme d'un même rêve et d'un même combat: celui de la pleine émancipation du Québec. Et tout au long de ces années, il aura fait vivre à sa province quelques-uns des moments les plus difficiles en même temps que les plus exaltants de son histoire.

Comme tous les hommes politiques d'envergure, M. Lévesque était un rêveur doublé d'un réaliste. Il savait mettre la passion au service de la raison. Et d'accord ou non sur le combat souverainiste qu'il a mené jusqu'à la fin, tous les Canadiens et Canadiennes lui doivent cet hommage: René Lévesque était un grand homme et un grand démocrate.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le Québec vient de perdre un de ses fils les plus passionnés, un de ses porte-parole les plus articulés. Le Canada vient de perdre une personnalité qui a dominé la vie publique de ce pays et de sa province pendant près de 20 ans.

René Lévesque incarnait une partie du caractère de notre pays. Son impatience, son énergie, son humanisme, son argumentation brillante, ses émotions, tout cela restera dans notre mémoire comme les caractéristiques principales de cet homme remarquable et de son époque.

[*Traduction*]

Aux yeux des Canadiens d'expression anglaise, il a parfois été cet incorrigible qui refusait de laisser oublier son rêve d'un Québec plus souverain.

J'ai connu personnellement René Lévesque. J'ai eu l'honneur d'être le secrétaire parlementaire du regretté Arthur Laing lorsque celui-ci était ministre des Ressources naturelles du Canada et que M. Lévesque avait le même portefeuille au Québec. A compter de 1963, j'ai pu apprécier sa compagnie et le magnétisme de sa personnalité. Je ne partageais pas sa conception du Québec et du Canada, mais je n'ai jamais douté de sa sincérité ni de son engagement passionné envers le peuple québécois. Il n'a pas réussi à mener son projet à terme, mais il a obligé le Canada à s'interroger sur la place du Québec au sein de la confédération, dans un cadre fédéral renouvelé. René Lévesque était un homme qui traduisait l'esprit même du Québec et peut-être, à certains égards, celui du Canada.

[*Français*]

Toute la carrière politique de René Lévesque s'est déroulée au superlatif. Il a connu de grandes victoires et de grandes défaites. Avec lui, rien n'était jamais banal.

Qui n'a pas été ému par les scènes triomphantes du 15 novembre 1976? Qui n'a pas été touché par les émotions, dans les deux camps, le soir du référendum de 1980?

Mais à travers ses émotions, son impatience, René Lévesque a toujours placé la démocratie au-dessus de tous les autres principes et il a toujours respecté les décisions démocratiques des Québécois.

Monsieur le Président, de la part du parti libéral du Canada, nous offrons nos condoléances les plus sincères à la famille de René Lévesque et à tous ses amis.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui me joindre à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes qui ressentent profondément la disparition de l'ancien premier ministre du Québec, René Lévesque.

René Lévesque symbolisait pour tous les Québécois la fierté d'appartenir à un des peuples fondateurs de notre pays.

Toute sa vie il s'est battu pour faire reconnaître au Québec, mais aussi partout au Canada, la richesse de la langue et de la culture de plus de 6 millions de Canadiens.

Comme premier ministre du Québec, il a acquis le respect et l'admiration de l'ensemble de la communauté politique du pays par son intégrité, son grand sens de la justice sociale et de la démocratie.

La probité du gouvernement dirigé par René Lévesque a suscité l'admiration du reste du pays.

René Lévesque était un homme attachant et profondément humain, sa disparition n'en est que plus tragique et nous touche tous et toutes.

Mais l'immense travail accompli par René Lévesque n'aura pas été en vain, ce travail a déjà profondément changé la société canadienne, et l'impulsion donnée n'est pas près de s'éteindre.

• (1110)

[*Traduction*]

Au nom de tous mes collègues à la Chambre et de milliers de Canadiens anglophones comme francophones à l'extérieur du Québec, je présente mes plus sincères condoléances à M^me^ Lévesque et à tous ceux qui ont été les proches de ce grand Québécois et, en un sens bien particulier, de ce grand Canadien.

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—1^ER^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social a l'honneur de présenter son premier rapport. Conformément à son mandat en vertu du paragraphe 96(2) du Règlement, le comité a accepté d'étudier l'abus de l'alcool et des drogues au Canada. Le comité a entendu des particuliers et des représentants d'organismes travaillant dans le domaine des toxicomanies. Il invite le gouvernement a considérer les recommandations que ce rapport contient.

L'abus des drogues au Canada n'est pas un problème nouveau mais, en décembre dernier, lorsque le comité a commencé ses travaux, l'inquiétude des professionnels et des particuliers au sujet de cette forme de toxicomanie recommençait à augmenter. Une enquête nationale, récemment terminée, indiquait que la grande majorité des Canadiens estimaient que le Canada avait un grave problème de drogues illicites.

Après une visite au président des États-Unis, notre premier ministre (M. Mulroney) attirait l'attention sur ce problème et lançait un processus d'examen gouvernemental qui a conduit à consacrer 210 millions de dollars à de nouvelles initiatives fédérales dans le cadre d'une stratégie nationale concernant les drogues.

Le comité estimait qu'il avait un rôle important à jouer et qu'il devait fournir à la Chambre ainsi qu'aux gouvernements, fédéral et provinciaux, des conseils sur la meilleure façon de s'attaquer au problème des toxicomanies. Notre travail nous a amenés dans tout le Canada et nous a fait rencontrer des professionnels de la santé et des services sociaux, des fonctionnaires, des groupes de citoyens, des jeunes, des parents et des éducateurs. Nous nous sommes vite rendus compte que les substances dont on abuse ne sont pas seulement les drogues achetées dans la rue mais toutes sortes d'autres drogues illégales, des médicaments d'ordonnance et, la plus répandue, l'alcool. Les problèmes liés à l'abus de ces substances ne frappent pas seulement une région du Canada ou un groupe d'âges donné, mais tous les Canadiens de tous les âges et de toutes les couches de la société.

Il me fait donc plaisir de déposer à la Chambre le premier rapport du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social intitulé «Boisson, pilules et drogue: Comment diminuer leur consommation au Canada».

Notre comité recommande de nouvelles mesures et l'accroissement des fonds consacrés aux programmes de prévention et de traitement, surtout ceux s'adressant aux jeunes et aux autochtones. Nous proposons également des mesures pour mettre fin au véritable massacre que provoquent sur nos routes les conducteurs en état d'ébriété.

Après un examen approfondi de la question des abus de substances néfastes en milieu de travail, notre comité s'est dit opposé aux tests de dépistage sur échantillons chez les travailleurs. Nous préconisons plutôt une intervention axée sur la coopération et le traitement des toxicomanies en milieu de travail. Pour les cas où il est nécessaire d'effectuer des tests de dépistage parce que l'existence de risques réels pour la sécurité a été démontrée, nous avons recommandé des lignes directrices qui offrent certaines garanties.

Notre comité souhaite que le gouvernement ait recours au système de taxation pour dissuader la consommation abusive d'alcool mais en respectant un juste équilibre entre les préoccupations de la population pour la santé et l'approbation générale de la consommation raisonnable d'alcool lors d'événements à caractère sociaux.

Nous croyons que ceux qui tirent profit de la vente de boissons alcooliques devraient assumer leur juste part de responsabilités dans la prévention de l'abus d'alcool. A cette fin, nous recommandons que les annonceurs de boissons alcooliques soient tenus de diffuser des messages pertinents d'éducation publique.

Le comité s'est surtout penché sur les aspects médicaux de l'intoxication, mais nous avons aussi examiné un certain nombre de mesures relatives au contrôle de l'approvisionnement des drogues. Par exemple, nous recommandons que les gouvernements fédéral et provinciaux prennent des mesures en vue de faire fermer les «head-shops», ces entreprises qui se spécialisent dans la vente de l'attirail relié à la consommation de drogues. Nous voudrions que les organismes chargés de faire respecter la loi se voient accorder de meilleurs outils pour retracer les profits du trafic international de la drogue.

Notre comité a présenté des recommandations concernant la formation des professionnels de la santé, l'évaluation des programmes, et la création d'un centre national sur l'intoxication. Nous nous rendons compte que quelles que soient les mesures que prendront les gouvernements, il y aura toujours des gens qui s'intoxiqueront. Mais nous croyons tous que si ces recommandations sont mises en oeuvre, elles contribueront de façon considérable à réduire les problèmes d'intoxication au Canada.

COMPTES PUBLICS—11^E^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du comité permanent des comptes publics qui porte sur les dépenses fiscales.

Le rapport fait particulièrement ressortir la nécessité de mieux informer le Parlement au sujet des dépenses fiscales, de même que la nécessité pour le ministère des Finances de mettre en place des méthodes plus sûres de surveillance et d'évaluation. Il faut améliorer tant la qualité de l'information en matière de dépenses fiscales que le mécanisme grâce auquel cette information est fournie au Parlement.

Les dépenses fiscales sont inévitables et peuvent, par leur nature même, finir par être plus élevées que prévu. Par conséquent, il importe que le Parlement et la population en soient mieux informés.

Le comité a recommandé que le ministre des Finances (M. Wilson) dépose chaque année au Parlement les comptes des dépenses fiscales et cela, à compter de 1987.

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le comité demande que le gouvernement fournisse une réponse complète à l'égard de certaines recommandations.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE LA TÉLÉDIFFUSION DES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER EN FRANÇAIS DANS TOUT LE CANADA

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir de déposer une pétition qui est conforme à l'article 106 du Règlement et qui donne suite à une situation triste en ce qui a trait à la diffusion des Jeux olympiques d'hiver de Calgary, savoir que les francophones vivant à l'extérieur du Québec n'auront pas accès à la programmation en français à travers le Canada hors Québec. Cette situation est tellement grave, monsieur le Président, que j'ai des pétitions à déposer et que je le ferai cette semaine avec l'appui de mes collègues afin d'inciter le gouvernement et l'institution Radio-Canada à faire quelque chose.

Monsieur le Président, il y a près d'un million de francophones vivant à l'extérieur du Québec qui ne pourront regarder les Jeux olympiques d'hiver de Calgary à la télévision en français.

Étant donné que le compromis proposé par le CRTC qui suggère d'offrir le signal TV français aux câblodistributeurs est inacceptable compte tenu du fait que ce ne sont pas toutes les communautés francophones hors Québec qui ont le service de câblodistribution; étant donné que les Canadiens et Canadiennes d'expression française paieront eux aussi leur part des 200 millions de dollars consentis par le gouvernement conservateur à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver de Calgary, les pétitionnaires à ces causes demandent humblement que le Parlement incite le gouvernement conservateur à respecter ses engagements envers les minorités linguistiques de ce pays en rendant disponible dans les deux langues officielles et dans toutes les communautés du pays la télédiffusion de cet événement d'envergure internationale que sont les Jeux olympiques d'hiver de 1988.

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir de vous présenter une pétition venant de gens de Shédiac, de Saint-Charles du comté de Kent, de Richibouctou, de Bass River, de Rexton, de Cap-Pelé et de Saint-André. Ces gens déplorent le fait que dans son projet de réforme fiscale, le gouvernement étudie la possiblité de taxer la nourriture.

Et à ces causes, monsieur le Président, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

• (1120)

[*Traduction*]

OPPOSITION AUX PROPOSITIONS DE RÉFORME FISCALE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom de citoyens des villes de Thunder Bay et de Red Rock qui protestent contre les changements apportés au régime fiscal canadien.

Ils déplorent que les propositions de réforme fiscale ne changent rien à un régime déjà injuste envers les familles canadiennes moyennes, tandis que les riches qui gagnent plus de 100 000 $ par année ne paient pas leur juste part d'impôts et bénéficient même d'une réduction d'impôts en vertu des propositions.

Ils s'élèvent aussi contre le fait que la réforme proposée exemptera 60 000 entreprises rentables de tout impôt et pourrait prévoir une taxe sur les aliments et autres produits essentiels.

Ils réclament le retour de la pleine indexation des impôts personnels et prient la Chambre de modifier ces propositions gouvernementales.

[*Français*]

ON DEMANDE DE RENDRE OBLIGATOIRE L'UTILISATION DE SACS GONFLABLES POUR LES CONDUCTEURS ET DE CEINTURES À BAUDRIERS AJUSTABLES POUR LES PASSAGERS ARRIÈRE DES VOITURES DE TOURISME

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par des résidants de Lac-à-la-Croix, Québec, Saint-Augustin, Nepean, Ontario, Sault-Sainte-Marie et Thunder Bay. Ces 105 signatures s'ajoutent aux 30 463 autres que j'ai déjà déposées. Les signataires sont au courant du fait que depuis 1974, le règlement sur la sécurité des véhicules automobiles fédérale permet l'installation de sacs autogonflables du côté du conducteur de voitures de tourisme. Ils savent aussi que lors du débat public sur la sécurité routière en avril dernier, il a été convenu qu'un sac autogonflable du côté du conducteur réduirait encore le nombre de morts et de blessés graves.

Pour ces raisons, les signataires demandent que le Parlement s'engage à rendre obligatoire: 1. L'installation de ceintures de sécurité à baudriers ajustables pour les passagers arrière des voitures et; 2. L'installation obligatoire de sacs gonflables à l'avant des voitures.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 189.

[*Texte*]

LE SCRS—LES DOSSIERS SUR DES DÉPUTÉS

Question nº 189—**M. Riis:**

1. Le Service canadien du renseignement de sécurité a-t-il des dossiers sur des députés et, dans l'affirmative, sur lesquels?

2. Le SCRS a-t-il fait enquête ou présenté des rapports sur les activités de députés et, dans l'affirmative, de quels députés?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): 1. Pour des raisons de sécurité et de protection des renseignements personnels, le SCRS ne divulgue pas les noms des individus au sujet desquels il recueille des renseignements. En outre, pour respecter le principe de la sécurité nationale, le SCRS ne peut confirmer ou démentir le fait qu'il choisit une cible particulière pour fins d'enquête.

2. Le SCRS ne fait enquête que dans les domaines inclus dans son mandat, aux termes de la Loi sur le SCRS. Plus précisément, le Service enquête sur toute personne impliquée dans des activités qui constituent des menaces envers la sécurité du Canada, tel que le définit l'article 2 de la Loi sur le SCRS. Pour les raisons énoncées précédemment, les données réclamées ne peuvent être fournies.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu à la question énumérée par l'honorable ministre. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je signale à la Chambre que l'étude des mesures d'initiative ministérielle sera prolongée de sept minutes, après 13 heures, à cause de la déclaration ministérielle.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 30 octobre, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques.

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen) a la parole dans le cadre du débat.

M. Friesen: Monsieur le Président, je crois qu'il restait quelques minutes vendredi en fin de journée . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député veut poser une question ou faire un commentaire mais je lui ai donné la parole pour le débat. Puisque le député auquel il restait quelques minutes pour des questions ou commentaires n'est pas à la Chambre, je ne peux pas donner la parole au secrétaire parlementaire.

Je donne la parole au député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) pour le débat.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-87, portant sur . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Pour la gouverne de la Chambre, je crois que lorsqu'il reste du temps à un député pour des questions ou des commentaires, on ne devrait pas pouvoir éviter les commentaires sur un discours en quittant tout simplement la Chambre.

Mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen), voulait faire un commentaire sur le discours du député et je ne vois vraiment pas pourquoi il ne pourrait pas le faire. Il n'y a rien dans le Règlement, selon mon interprétation, qui stipule que le député doit être présent. Il doit évidemment être là pour répondre à des questions, mais on devrait pouvoir faire simplement des commentaires sur le discours du député.

Le président suppléant (M. Paproski): Il est difficile pour la présidence de savoir si un député va faire un commentaire ou poser une question. En tant que président, je ne crois donc pas devoir permettre d'autres questions ou commentaires sur le discours de ce député et je donne la parole au député de Thunder Bay—Nipigon.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, comme je viens de le dire, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer, à l'étape de la deuxième lecture, au débat sur le projet de loi C-87 visant à harmoniser le tarif des douanes au Canada. Il s'agit simplement de remplacer par un nouveau système celui qui s'est appliqué durant de nombreuses années à la classification des marchandises importées et exportées au Canada.

Il importe d'examiner attentivement ce genre de question. Bien entendu, lorsque nous débattons un projet de loi du genre, notre intervention se situe au niveau de l'approbation. Le texte de loi lui-même peut être passablement étoffé, comme c'est le cas pour celui-ci, mais sa mise en application peut comporter par ailleurs des milliers de pages de réglementation qui peuvent avoir des conséquences profondes sur l'industrie. Je suis donc heureux de consacrer du temps à ce débat et de pouvoir poser les questions qui s'imposent au sujet de l'application de ce projet de loi, de ses principes et peut-être encore davantage, au sujet de ses implications et de l'opportunité du moment choisi pour procéder à ce changement de système de classification.

Je tiens à dire au départ que la question n'a rien de théorique. Elle rejoint les interrogations et les inquiétudes de l'Association de l'industrie de l'automobile du Canada, une organisation du secteur de l'automobile d'envergure nationale qui regroupe quelque 1200 fournisseurs, distributeurs et grossistes de pièces, d'accessoires, d'outillage et de matériel. Cette industrie emploie plus de 70 000 personnes au Canada et elle engendre un chiffre de vente en gros qui dépasse les 7 milliards de dollars. Les membres de l'association participent à d'importants échanges entre le Canada et les États-Unis.

Si une association comme celle-là s'interroge sur l'opportunité de la proposition et s'inquiète des répercussions du système harmonisé sur ses activités, répercussions que je ne perçois pas nettement pour l'instant, il importe, me semble-t-il, que les députés prêtent la plus grande attention à cette mesure et veillent à ce que la Chambre s'acquitte de ses obligations constitutionnelles, comme assemblée délibérante, en examinant les effets que peuvent avoir les mesures gouvernementales.

La proposition, en soi, peut fort bien avoir une grande valeur sur le plan pratique. Ces derniers mois, nous sommes tous au courant, les autorités américaines et canadiennes ont travaillé de concert pour s'assurer que leurs données statistiques sur les importations et les exportations soient exactes. Il est arrivé par le passé que les chiffres publiés par les Américains sur les exportations canadiennes vers les États-Unis soient bien supérieurs aux données du Canada. Ces chiffres, s'ils étaient inexacts, n'en ont pas moins contribué à nourrir le sentiment que les États-Unis étaient inondés par les produits étrangers. Il pourrait être très utile d'avoir un système uniformisé de classification qui ne laisse place à aucun désaccord sur la nature des marchandises et leur classification tarifaire.

• (1130)

Jusqu'ici, nous avions quelque 3 600 catégories. Or, nous allons passer de cette forme de classement à une autre qui sera fondée sur la nature même du produit. Pour reprendre l'exemple donné par l'Association des industries de l'automobile, un rétroviseur ne figurera plus parmi les pièces d'automobile mais bien parmi les miroirs. Toutes les pages du Tarif des douanes contiennent ainsi des modifications lourdes de conséquences pour les industriels parce qu'elles influent sur les droits à verser pour un produit.

Il y a maintenant sept ans que le gouvernement s'occupe de ce dossier, alors que les industriels ne connaissent que depuis quelques mois à peine les détails relatifs aux produits dont ils font l'importation ou l'exportation. On exagère si l'on espère que le nouveau système entrera en vigueur dès le 1er janvier 1988 et non pas quelques mois plus tard. Il y a lieu de se demander si les États-Unis l'auront déjà adopté, si jamais ils décident de le faire. Cette précipitation obligera les industriels à découvrir en cours de route les conséquences des modifications, et elle les privera du temps de réflexion qui leur aurait vraisemblablement permis de réviser leurs méthodes d'achat ou de vente. Cet argument me semble capital.

Je reviendrai sur cette question de précipitation car elle ne concerne pas seulement le Tarif douanier et les ententes commerciales, mais encore l'accord de libre-échange que nous tentons de conclure avec les États-Unis. Bien que l'accord préalable remonte semble-t-il, à un mois, nous en ignorons toujours les détails et on ne nous les communiquera sans doute pas avant la fin de novembre. Un comité doit se prononcer sur ce texte final au début de décembre, de façon à respecter l'échéancier de janvier. Or, cette façon précipitée d'agir n'est pas compatible avec une bonne gestion des affaires du pays.

Certains ont exprimé de vives inquiétudes quant au caractère des changements, inquiétudes auxquelles j'entends faire écho ce matin à la Chambre. Ainsi, l'Association des industries de l'automobile a signalé que remplacer la destination ultime des articles par un classement selon la nature des articles ne va pas seulement donner une plus grande précision dans le classement, ajuster notre secteur sur ce qui se fait déjà aux États-Unis et dans d'autres pays, assurer l'exactitude des données statistiques, mais entraînera des conséquences profondes sur le caractère de l'Accord sur l'automobile qui régit le commerce des voitures entre les deux pays.

Voici qui démontre parfaitement comment l'empressement à adopter quelque chose qui se justifie du point de vue technique pourrait avoir de vastes conséquences. Nous étions parvenus à nous entendre sur le lieu de fabrication de certains produits et sur leur mode d'écoulement. Nous avions également obtenu des assurances relativement au contenu canadien afin de protéger le secteur au Canada. Quelles en seront les répercussions sur les nouveaux arrangements ou, autrement dit, quelle sera la conséquence de l'harmonisation des tarifs douaniers sur ces arrangements?

J'ai dit un mot de la hâte avec laquelle le gouvernement procède en l'occurrence. Il n'a avisé le secteur des changements que très récemment, de sorte que celui-ci n'a pas eu l'occasion d'en prévoir les conséquences. L'usine Versatile à Winnipeg avait éprouvé des difficultés financières en raison des problèmes du secteur en général et de ceux de la compagnie mère à Vancouver, mais elle prévoyait améliorer ses installations en modernisant son matériel de soudure. Cela aurait été possible sous le régime précédent, mais avec les nouveaux changements où la classification est basée sur la nature des produits, Versatile sera dans l'impossibilité de le faire. C'est un exemple précis d'usine qui devrait améliorer son efficacité et sa capacité de production et à laquelle ce projet de loi fait beaucoup de tort.

Le genre d'incertitudes que je ressentais il y a quelques instants au sujet de l'information, je le ressens autant, bien sûr, face à l'accord de libre-échange censément conclu au début d'octobre. On nous a tous fait croire que l'accord avait été conclu le samedi soir quand la lettre avait été envoyée au Capitol pour annoncer aux membres du Congrès qu'un accord avait été conclu. Nous avons appris depuis que les négociations se sont poursuivies le dimanche, qu'il restait encore des décisions difficiles à prendre et que cela expliquait en partie la différence entre les résumés qui ont été publiés le dimanche.

Le résumé des États-Unis comprenait des choses que les Américains auraient souhaité obtenir mais n'avaient pas encore obtenues. Les Canadiens ont préféré retarder la publication de leur résumé pendant que les négociateurs canadiens éprouvaient des difficultés à faire inclure ce qu'ils voulaient dans l'accord. Le dimanche soir, on a montré les négociateurs réunis autour d'un des représentants canadiens qui tenait ses documents sur ses genoux dans un porte-documents. C'étaient les documents qui auraient dû être signés la veille. C'était un curieux spectacle et je suis surpris que les membres du Congrès américain n'en aient pas fait état davantage. Les sénateurs américains attendent toujours le moment d'agir pendant que les avocats du gouvernement canadien et du gouvernement américain discutent les détails pour clarifier les diverses ententes dont nous n'avons que des résumés actuellement.

Les pressions qu'on exerce sur nous dans ce cas soulèvent la possibilité que les industries, les régions et les citoyens du Canada ne subissent des préjudices beaucoup plus graves que ceux que l'Association des industries de l'automobile peut soulever dans son propre cas. Nous n'aurons pas vraiment l'occasion de débattre les détails quand ils seront enfin publiés. Le comité aura à peine le temps de se pencher sur les détails parce que nous recevrons certainement un énorme document. Pas plus que l'industrie, je ne prétends avoir étudié moi-même les 3 000 pages de changements détaillés qu'on a effectués.

Cet accord touche le commerce de tout le pays. De grandes industries qui n'ont pas été beaucoup touchées par le commerce jusqu'à maintenant se voient obligées de se préoccuper des conséquences du projet de loi. Si on s'attend à ce que nous soyons capables de nous attaquer à cette masse de données et à les comprendre en quelques jours, on prête à la Chambre des communes une habileté surhumaine qu'elle n'a pas. Les députés ministériels qui dominent le comité insisteront peut-être à ce moment-là pour étudier le projet à la hâte, en quelques jours seulement, comme ils ont été enclins à le faire lorsque le comité a commencé ses travaux la semaine dernière. Il est certain que les Canadiens n'auront pas vraiment commencé à comprendre pleinement les conséquences de l'accord quand le comité aura à se prononcer à ce sujet.

• (1140)

Il ne restera ensuite que quelques jours pour étudier l'accord à la Chambre des communes alors même que nous serons saisis d'autres mesures législatives importantes, dont les diverses modifications fiscales qui ont été proposées le printemps dernier. Ce n'est pas ainsi qu'on devrait s'occuper des affaires de l'État.

En dénonçant les lacunes de l'échéancier que le gouvernement a établi pour ces travaux, il faut également reconnaître que la procédure rapide que proposent les Américains nous a été imposée. Or elle a maintenant pour conséquences que le travail se poursuit au moment où il était censé être terminé. Nous nous attendions certes à disposer de trois mois pour examiner l'accord. Au lieu de cela, nous n'arrêtons pas de discuter de points de détail.

On nous dit en fait, non pas que tout cela se résout au jour le jour au fur et à mesure du déroulement des discussions, mais qu'on met de côté à maintes reprises les questions épineuses qui devront être résolues à un niveau bien supérieur à celui des avocats des deux pays. A en juger par le précédent établi par les négociations qui se sont déroulées durant une semaine ou plus à la fin de septembre et au début d'octobre jusqu'aux dernières minutes du week-end, des négociations qui ont duré deux fois plus longtemps que prévu au début, on peut imaginer que ce processus sera long.

Le pire, c'est que le temps lui étant compté pour toutes ces délibérations, le gouvernement ne voit qu'une issue pour sauver sa peau sur le plan politique, et c'est la possibilité que cet accord plaise à un nombre suffisant de Canadiens pour que ces derniers votent en sa faveur et, ce faisant, votent en faveur du gouvernement. Il sait qu'il a perdu la partie à tous les autres égards, mais c'est là son seul espoir. Pareil gouvernement est-il capable de poursuivre les négociations qui s'imposent encore de toute évidence?

Les négociatioins étaient loin d'être terminées au début d'octobre. Maints problèmes continuent de surgir. Nous savons combien sont habiles les avocats et les porte-parole américains à défendre les intérêts de leur pays. Au début d'octobre, nous avons eu deux versions de l'accord et nous avons découvert certaines choses dans le sommaire, à propos de divers domaines. Les conséquences de cet accord sur le secteur de l'énergie dans l'Ouest est un excellent exemple de la raison qui a suscité la controverse dont nous avons été témoins à la Chambre la semaine dernière.

Nous savons évidememnt que les habitants de l'Ouest veulent exporter leur pétrole et leur gaz et que, souvent dans le passé, il leur a été difficile d'accéder au marché américain. Or pour leur assurer cet accès, proposition que nous fait miroiter le gouvernement, ce dernier est disposé à céder le contrôle du secteur. Advenant une autre hausse inflationniste du prix de l'énergie, si le gouvernement du Canada estimait plus prudent d'essayer de retarder quelque peu la ratification de l'accord, pareille décision ne saurait assurément avantager les Canadiens. Les Américains exigeraient immédiatement de bénéficier du même accès, ce qui compliquera énormément la possibilité pour le Canada de jouer un rôle spécial dans le secteur énergétique, et cela à un moment où la hausse des prix atteint des proportions énormes.

Et si, pour lui donner un certain avantage, on vendait les matières premières d'origine pétrolière à une entreprise pétrochimique albertaine à un prix inférieur au prix courant? Les protestations contre cette mesure ne se feraient certes pas attendre car elle serait jugée comme une subvention injuste. Il sera impossible d'utiliser nos ressources différemment pour favoriser l'expansion économique au Canada, même dans les cas où on estime n'accorder aucune sorte de subventions inéquitables à l'industrie.

Le bois d'oeuvre en est naturellement un exemple parfait. Voilà un gouvernement qui conduit des négociations politiques et qui perd la bataille. Lorsque les ministériels prétendent que ce sont eux qui défendent les intérêts des Canadiens de l'Ouest et non pas nous, ils recourent au même genre d'argument que pour l'industrie automobile, à savoir qu'ils en ont préservé les intérêts. Cependant, l'industrie prétend le contraire et estime qu'il faudrait consacrer davantage de temps pour effectuer une étude approfondie du Système de tarifs harmonisé. L'industrie a besoin de savoir quelles vont en être les répercussions et je demande au gouvernement de prévoir suffisamment de temps à cet effet.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires? Puisqu'il n'y en a pas, reprenons le débat.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir l'occasion d'intervenir au sujet du projet de loi C-87. Je n'ai pas l'intention d'utiliser les 20 minutes dont je dispose car je n'ai que quelques observations à faire.

Le projet de loi C-87, comme l'a déjà expliqué l'orateur précédent, est essentiellement un projet de loi de nature administrative. Il prévoit un nouveau système de classification des tarifs douaniers qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1988. Je voudrais d'abord parler de la procédure parce qu'à mon avis à ce stade-ci elle est aussi importante que le projet de loi lui-même.

Je parle de la procédure parce qu'un membre important du secteur industriel canadien s'est déjà opposé pas tant au fond ou au contenu global du projet de loi mais au fait qu'il a été proposé assez rapidement et qu'on n'essaie pas de le faire adopter à toute vitesse par le Parlement mais qu'il est débattu sans perdre de temps, bien qu'on lui ait consacré sept ans d'enquête et de recherche. Certains secteurs industriels estiment qu'ils n'ont pas eu suffisamment de temps pour étudier tous les détails de ce projet de loi très technique.

Je pense en particulier, bien sûr, au secteur des pièces d'automobile, qui a déjà approché à ce sujet le ministre d'État aux Finances (M. Hockin). Ce secteur aimerait voir reporter du 1er janvier au 1er avril 1988 la date de prise d'effet du projet de loi, afin d'avoir plus de temps pour étudier toutes les conséquences d'un projet de loi qui a principalement pour but d'harmoniser l'ensemble des tarifs douaniers actuels entre le Canada et les États-Unis.

Si je parle ici de méthode c'est pour la raison, évoquée fort à-propos par d'autres orateurs, que la méthode adoptée sans consultation ni délai suffisants pour permettre de bien débattre et de bien comprendre les questions en jeu, est directement liée à la façon de faire absolument inadmissible qu'on a adoptée pour la discussion du libre-échange. J'estime qu'il y a un rapport direct avec le projet de loi C-87, en tout cas pour les besoins de la discussion à la Chambre.

Je trouve absolument inadmissible qu'un comité permanent se voie confier la responsabilité écrasante d'examiner à fond les avantages et les inconvénients ou le contenu d'un protocole d'accord sans avoir pu prendre plusieurs semaines, pour ne pas dire plusieurs mois, pour assimiler, analyser, débattre et essayer de comprendre la teneur de l'accord définitif lui-même. Voilà la responsabilité que nous avons imposée au comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur.

La principale raison, à mon avis, pour laquelle nous avons eu la semaine dernière un débat si emporté, ponctué d'insultes et d'attaques personnelles, au cours duquel on s'on est pris à des ministres qu'on a vilipendés, au cours duquel des députés se sont échangé des insultes inadmissibles, à la Chambre et au comité, c'est que nous n'avions pas un document définitif à examiner. En conséquence, et je parle du point de vue de l'opposition, cette dernière a dû diriger ses attaques non pas contre un projet de loi, une résolution ou un document final, mais contre les procédés employés.

• (1150)

Votre Honneur, vous avez siégé de ce côté-ci de la Chambre pendant des années, comme un grand nombre de vos collègues du gouvernement. Vous savez comme eux, que faute d'un document final, vous devez diriger vos attaques et vos critiques contre les méthodes employées. C'est ce qui se passe aujourd'hui au sujet du libre-échange.

Je ne peux pas concevoir qu'un comité du Sénat américain étudierait un projet de traité entre les États-Unis et un pays étranger sans avoir entre les mains le texte de ce traité. Ce serait une véritable insulte à l'endroit du Congrès américain.

Il s'agit là d'une des faiblesses fondamentales de notre Chambre. Je n'accuse aucun ministre ou aucun gouvernement. Nous avons tous une certaine part de responsabilité. Nous représentons à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Nous devons définir et délimiter clairement les responsabilités de l'un et de l'autre. Si le gouvernement s'attend à ce que nous menions un débat éclairé sur une question aussi importante que l'accord de libre-échange, nous devons exiger le texte final de l'accord. Malheureusement, nous n'avons pas ce document.

On nous demande d'étudier et d'adopter une résolution concernant le commerce avec les États-Unis . . .

M. Charest: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je sais que le député s'intéresse à la question, je n'en doute absolument pas. Au contraire, je sais qu'il s'y intéresse sincèrement. Néanmoins, je vois mal en quoi ses propos se rapportent au projet de loi à l'étude.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous devons observer la règle de la pertinence. Le député ne l'ignore pas et je suis sûr qu'il va en revenir au projet de loi.

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je pensais que mes propos se rapportaient à cette mesure. Comme je l'ai dit, j'ai parlé de la façon dont ce projet de loi a été présenté. Les fabricants de pièces d'automobile s'y opposent parce qu'ils n'ont pas eu suffisamment le temps de l'examiner, de le digérer et de le comprendre. J'établis un parallèle entre leur dilemme et celui dans lequel nous sommes enfermés en tant que corps législatif, face à l'accord de libre-échange étant donné que nous n'avons même pas le texte de l'accord final. On nous demande pourtant de l'approuver en l'espace de quelques semaines. J'estime donc que c'est tout à fait pertinent.

J'ai ici une lettre que Dean H. Wilson, président de l'AIA, a envoyée à l'honorable ministre d'État chargé des Finances, dans laquelle il dit:

> Je vous écris au nom de l'Association des industries de l'automobile du Canada, qui représente plus de 1 200 fournisseurs, distributeurs et grossistes de pièces, d'accessoires, d'outils et de matériel automobiles. Notre industrie emploie plus de 70 000 travailleurs et vend pour plus de 7 milliards de dollars par année en gros. Nos membres fournissent aussi des articles à certaines industries connexes, comme l'agriculture, l'exploitation forestière, de même que les machines et le matériel industriel.

Je pourrais lire la lettre en entier, mais pour résumer, je dirai simplement que l'industrie demande plus de temps pour comprendre les modalités d'application de cette mesure extrêmement complexe.

Quant à moi, j'estime qu'en ce qui concerne tout le secteur commercial, c'est-à-dire non seulement l'industrie de l'automobile, mais aussi tous les autres domaines de notre commerce avec les États-Unis, les députés devraient avoir beaucoup plus de temps pour discuter de tous les aspects de l'entente sur laquelle nous sommes supposés nous prononcer d'ici quelques semaines. Si je ne m'abuse, le comité doit présenter son rapport d'ici le 4 ou le 5 décembre. Avec un peu de chance, il aura reçu le texte complet de l'accord seulement quelques jours auparavant. On nous demande d'accepter cet accord et on nous demande aujourd'hui de nous prononcer sur un projet de loi très complexe alors que même l'industrie visée voudrait plus de temps pour l'examiner.

Le projet de loi en question attribuera certains codes numériques à des catégories précises de produits. Apparemment, cela ne fait pas l'affaire de l'industrie automobile. Cette mesure aidera à normaliser les chiffres sur les importations et les exportations et à identifier les produits pour le calcul des droits de douane. Les codes sont conçus pour mettre fin aux contradictions entre les quantités que les États-Unis affirment exporter au Canada et celles que le Canada déclare importer des États-Unis.

Le système actuel de codage tarifaire du Canada pour les importations et les exportations ne contient que 3 600 catégories. On utilise un système entièrement différent pour établir les données sur le commerce. Le nouveau système exigera une adaptation importante de la part de toutes les entreprises qui envoient, reçoivent ou traitent des articles d'importation ou d'exportation. Les catégories douanières de certains produits ne changeront pas tellement, par exemple les produits chimiques, les aliments et les plastiques. Par ailleurs, les rétroviseurs pour véhicules à moteur, dont on a déjà parlé ce matin, seront classés à l'avenir dans la catégorie des miroirs en verre plutôt que dans celle des pièces automobiles. De façon générale, les articles seront classés selon ce qu'ils sont plutôt que selon ce qu'on en fait. Cela peut être ou ne pas être une bonne chose. Les fabricants de pièces d'automobile veulent plus de temps pour bien mesurer les répercussions de ces modifications sur leur industrie.

Je répète au ministre qui m'a interrompu ce que je disais tantôt: de ce côté-ci de la Chambre, nous voulons plus de temps pour bien comprendre et mesurer les conséquences de l'accord de libre-échange sur toute l'industrie de l'automobile.

M. Charest: Vingt ans? Quarante ans?

M. Blackburn (Brant): Je rappelle au ministre que, selon ce protocole d'entente sur le libre échange, l'accord sur l'automobile perd toute sa valeur, il disparaît, les droits sont supprimés et il ne reste aucune force de levier. Au lieu d'exiger un contenu canadien de 60 p. 100 des automobiles, nous allons accepter un contenu nord-américain de 50 p. 100. Ce sera désastreux pour une circonscription comme la mienne et beaucoup d'autres du sud-ouest de l'Ontario qui dépendent dans une large mesure de l'industrie des pièces d'automobile. Les fabricants de pièces d'automobiles japonais ne viendront pas s'établir au Canada, ils iront aux États-Unis.

Je vois que j'ai épuisé mon temps de parole. Merci beaucoup.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou observations?

M. Winegard: Monsieur le Président, les renseignements cités par le député en ce qui concerne l'accord sur l'automobile sont complètement erronés. La valeur canadienne de 60 p. 100 est maintenue pour toutes les entreprises incluses dans l'accord sur l'automobile. Nous avons entendu une affirmation semblable à la Chambre, il y a trois semaines, et je croyais que nous avions rectifié cette erreur. La proportion de 50 p. 100 s'applique aux coûts directs de fabrication pour les entreprises qui ne font actuellement pas partie de l'accord sur l'automobile. Cela se traduira par une proportion d'environ 60 ou 65 p. 100 de la valeur ajoutée nord-américaine. Je trouve intéressant que les fabricants américains s'inquiètent que cela se produise au Canada. Nous entendons dire aujourd'hui qu'au moins quelques Canadiens croient que cela se produira aux États-Unis. Avant d'aborder la question de l'accord sur l'automobile dans le débat, il faudrait comprendre en quoi consiste l'entente exactement.

• (1200)

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Brant (M. Blackburn) veut-il présenter une réfutation?

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je ne sais pas s'il s'agit d'une réfutation, je voulais simplement faire une observation. Les experts de l'industrie automobile à qui j'ai parlé pensent que rien n'incitera plus les Japonais, par exemple, à établir des usines de pièces dans le voisinage des chaînes de montage qu'ils ont établies au Canada. Ils préféreront s'installer plus près du grand marché américain.

C'est ce que des experts m'ont dit. Si je me trompe, je m'en excuse, mais je ne pense pas me tromper. Je crois vraiment que c'est bien ce qui se passera. L'industrie des pièces d'automobile dont nous avons tant besoin ne connaîtra pas d'expansion.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, mon ami, le député de Brant (M. Blackburn), et mon collègue, le président du comité des affaires étrangères et du commerce extérieur, m'ont rappelé ce que j'avais oublié tout à l'heure. Cela m'aidera à expliquer certaines des difficultés liées à cette question.

Le présent débat montre combien il est difficile de discuter quand on dispose, non du texte intégral, mais d'un résumé de l'accord. Il est clair que les industries américaines craignent que le Canada ne tire un avantage excessif de l'accord, tandis que, de notre côté, nous nous inquiétons des gains que les États-Unis vont réaliser à notre détriment et des usines qui seront établies là-bas plutôt que chez nous. Nous avons toujours la règle des 60 p. 100 de contenu canadien et nous devons maintenant respecter une règle de 50 p. 100 de contenu nord-américain. Les députés du gouvernement espèrent vivement que cela accroîtra le pourcentage. Nous avons par ailleurs toutes les raisons de craindre que ce pourcentage ne soit réduit.

Voilà donc un exemple de la difficulté qu'il y a à discuter de ces questions sans pouvoir consulter un texte définitif, tandis que les deux parties se montrent à juste titre soupçonneuses. C'est là le point dont je voulais parler tout à l'heure.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais permettre au député de Guelph (M. Winegard) de poser une question, pourvu qu'elle s'adresse au député de Brant (M. Blackburn).

M. Winegard: Monsieur le Président, la question que je voudrais poser au député de Brant (M. Blackburn) est très simple et très directe. A mon avis, le texte de l'accord est clair. Croit-il que l'accord ramène de 60 à 50 p. 100 la valeur ajoutée canadienne dans le cadre du Pacte de l'automobile?

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, en disant cela, il y a quelques instants, je me faisais simplement l'écho de ce que de nombreux experts, de ce que mon caucus et nos attachés de recherche ont dit. Ils croient qu'à long terme, c'est exactement ce qui se produira, que nous y perdrons. Les industries de pièces d'automobile du Canada qui avaient projeté de prendre de l'expansion ainsi que les gens qui envisageaient de venir s'établir au Canada dans cinq ans, par exemple, préféreront désormais s'installer plus près du grand marché. Comme le député de Guelph (M. Winegard) le sait, le grand marché se trouve aux États-Unis, pas au Canada.

• (1210)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est maintenant terminée. Débat. L'honorable député de Chambly (M. Grisé).

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Évidemment, monsieur le Président, nous aussi nous pouvons nous permettre de parler aujourd'hui du projet de loi C-87 et d'apporter un peu de lumière à la population canadienne parce que, après avoir entendu mes collègues du NPD, on croirait que ce parti veut retourner presque à l'ère des catacombes. On veut se mettre des oeillères, on veut se fermer des marchés, on veut complètement anéantir toute possibilité d'épanouissement, d'expansion de nos marchés et, bien sûr, ils sont contre l'Entente de libre-échange, c'est évident, parce que ça permet, dans un premier temps, aux travailleurs canadiens une expansion, aux firmes canadiennes, à la recherche et à la technologie canadienne, de faire des efforts accrus pour dominer certains marchés qui leur étaient complètement fermés jusqu'à cette Entente.

Le ministre d'État (Finances) a donné aux députés un aperçu du projet de loi C-87 qui remplacera le tarif des douanes actuel et incorporera les dispositions de la Loi sur l'exonération des droits. Je désire profiter de l'occasion qui m'est offerte pour discuter des avantages que cette nouvelle législation apportera aux entreprises canadiennes et en particulier aux importateurs et exportateurs partout au Canada. Et on sait, monsieur le Président, combien l'exportation au Canada est importante pour la santé économique de notre pays et en même temps pour la création d'emplois.

Comme les députés le savent, notre pays est une des grandes nations commerçantes du monde. Depuis nos débuts, nous avons fondé notre économie sur le commerce international. Aujourd'hui, les exportations constituent l'un des principaux moteurs de croissance de l'économie canadienne. Les importations jouent aussi un rôle essentiel à son bon fonctionnement, fournissant les intrants, les machines et l'équipement dont on a besoin dans de nombreux secteurs pour compléter la gamme de produits offerts par les fournisseurs canadiens. Il va sans dire qu'un grand pays commerçant comme le Canada a besoin d'une législation douanière bien à jour. Même si ce n'est pas évident au premier coup d'oeil, le déroulement harmonieux des échanges commerciaux internationaux dépend largement des fondements fournis par les lois comme le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération des droits.

Évidemment il est superflu de faire cette remarque aux producteurs canadiens qui importent et exportent tous les jours. Ces gens savent très bien que leur capacité de produire et de faire face à la concurrence sur les marchés, tant ici qu'à l'étranger, dépend du fonctionnement efficace des lois et règlements appliqués par le gouvernement fédéral pour régir les échanges commerciaux. Le ministre d'État (Finances) (M. Hockin) a fait savoir que notre législation touchant les tarifs d'importation a grandement besoin d'être mise à jour. Elle a été très utile depuis son instauration il y a plusieurs années. Toutefois, nous avons aujourd'hui des besoins et des nouvelles possibilités.

Monsieur le Président, le même principe, le même phénomène s'applique dans toute industrie, dans tout secteur d'activité. Ces tarifs, cette loi sur l'exonération des droits date de plusieurs années. Est-ce que dans d'autres secteurs on fonctionne encore uniquement avec le télégraphe sans fil? Est-ce que les avions ont exclusivement des moteurs à hélices? Pourquoi, dans les industries utilise-t-on actuellement l'informatique? la robotique? la bureautique? Et quand on arrive à l'intérieur des lois sur le tarif, on dit: Cela peut attendre. Ce n'est pas excessivement important. On va rester avec notre télévision en noir et blanc. On n'a pas besoin de télévision en couleur quand on arrive aux douanes. Alors, je pense, monsieur le Président, comme le ministre d'État l'a mentionné qu'il faut faire avancer ce projet de loi.

En principe, ce dont les entreprises ont besoin, c'est un système de classification des marchandises d'importation et d'exportation simple et facile à comprendre, de manière à ce

que les taux de droits et les autres règlements liés aux tarifs qui influent sur le commerce des marchandises puissent être déterminés aisément et mis en application de façon précise. L'incertitude peut entraîner des retards dans les décisions, des pertes de débouchés ou des dépenses imprévues.

Nous avons également besoin d'un système qui puisse être informatisé pour assurer l'enregistrement et la transmission électronique des transactions touchant les importations et les exportations. Les entreprises et le gouvernement dépendent de plus en plus des machines pour traiter leurs affaires. Notre système actuel de traitement des importations est très inadéquat à cet égard.

Alors, encore une fois, comme je le mentionnais tantôt, monsieur le Président, il est impensable qu'on puisse dans tout autre secteur fonctionner avec de l'équipement supersophistiqué et que nos importateurs ou nos exportateurs soient obligés de prendre leur crayon à mine et leur tablette et de vérifier dans des piles de catalogues pour savoir quels sont les produits qui peuvent être assujettis à leurs entreprises.

Parce que nous utilisons des systèmes distincts de tarifs de classification des marchandises, les importateurs doivent connaître deux systèmes. Nos données sur les échanges manquent donc de précision. De plus, comme notre système tarifaire est différent de ceux des autres pays, nous ne pouvons comparer directement nos tarifs et nos statistiques sur le commerce avec ceux des autres pays.

Le projet de loi devrait permettre de corriger ces imperfections et de satisfaire à nos nouveaux besoins. Il s'agit d'une toute nouvelle approche à la classification des marchandises aux fins du régime douanier. Le Système harmonisé, sur lequel se fonde la loi, est le nouveau mécanisme normalisé international utilisé pour classifier les marchandises. L'adoption, par le Canada, d'un tarif des douanes fondé sur le Système harmonisé coïncide avec la prise de mesures semblables par tous nos principaux partenaires commerciaux.

Alors, comme vous le voyez, monsieur le Président, avec ce système-là, on n'est pas les seuls à vouloir prêcher dans le désert. On n'est pas les seuls soldats à avoir le pas dans le régiment. On s'aperçoit très bien que, étant donné la rapidité avec laquelle se font les transactions aujourd'hui, étant donné la communication électronique que nous possédons, il est impensable que nos entreprises puissent fonctionner adéquatement sans avoir un système relié directement aux systèmes qui existent sur les marchés internationaux.

Alors, cette initiative internationale de normalisation des structures tarifaires aidera les producteurs canadiens en facilitant l'établissement des taux de droits sur les produits importés et exportés. La plus grande capacité de prévoir la classification des produits aux fins de douane, tant au Canada que dans d'autres pays qui ont adopté le Système harmonisé, profitera aux entreprises canadiennes. Par exemple, pour la première fois, un fabricant canadien de patins à glace pourra, lorsqu'il saura où les patins sont classés dans le tarif canadien, également savoir où chercher dans le tarif des États-Unis, dans celui des pays européens et dans tous ceux des pays du Nord. Sans faire de jeu de mots, monsieur le Président, cela pourra permettre à nos entreprises canadiennes de patiner avec beaucoup plus d'aisance sur les marchés internationaux.

L'approche logique du Système harmonisé a également pour but de faciliter le traitement automatisé des transactions liées aux importations et aux exportations. Les entreprises canadiennes se sont préparées à adapter leurs rapports sur leurs opérations import-export en fonction du nouveau régime tarifaire. Une des principales incitations à adopter le nouveau système sera l'efficacité accrue et les économies que pourra réaliser le secteur privé dans ce domaine. Une fois le système bien rodé, on s'attend à ce que les importateurs économisent des millions de dollars par année.

Revenu Canada procède actuellement à la mise en oeuvre de son nouveau régime douanier commercial et, à compter du 1er janvier prochain, il sera établi sur le Système harmonisé, ce qui signifie que, à cette date, les importateurs et les courtiers en douane pourront fournir directement à Revenu Canada des données sur les déclarations et ce, dans leur propre bureau, et recevoir un accusé de réception de ces données. Il s'agit là d'une étape importante vers un milieu de travail sans paperasse.

Le nouveau tarif facilitera également le déroulement des négociations commerciales. Par exemple, les négociations entre le Canada et les États-Unis ont été menées à partir du Système harmonisé. En fait, c'est la première fois que des négociations sur le commerce international visant la libéralisation des échanges ont été menées à l'aide de la nouvelle structure tarifaire.

Monsieur le Président, vous me permettrez sûrement de parler pendant quelques instants de cette Entente historique signée entre notre premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement américain, une Entente de libéralisation des échanges entre nos deux pays, Entente qui je dois dire, monsieur le Président, fait l'affaire de l'ensemble de la population canadienne, de la majorité de la population québécoise et, encore plus, de celle de la circonscription de Chambly où l'on retrouve bon nombre d'importateurs et d'exportateurs. La population de la circonscription de Chambly, monsieur le Président, est formée de gens qui sont dynamiques au point de vue économique, qui sont prêts à relever des défis, qui n'ont pas peur de la concurrence et qui sont prêts à voir une ouverture plus grande de leurs marchés.

Je pense que la population de la circonscription de Chambly n'est pas unique à rencontrer ces qualités-là. Ces femmes, ces gens d'affaires qui veulent un meilleur pays, qui veulent garantir un avenir plus prospère pour leurs enfants ont déjà, monsieur le Président, contrairement aux libéraux et aux gens du NPD, les yeux très grand ouverts sur le XXIe siècle. Et ces gens-là disent à leur député: Oui, continuez à supporter votre gouvernement, continuez à supporter l'effort. Il faut que cette Entente de libre-échange soit appliquée dans les temps les plus restreints car plus vite on avancera avec cette Entente, plus vite on aura des débouchés pour nos entreprises.

Monsieur le Président, il y a une dizaine de jours, j'ai été invité pour donner une conférence à Los Angeles à 300 courtiers en transport routier, en majorité des Américains. Monsieur le Président, on a discuté pendant trois heures ensemble et ces gens-là voient d'un très bon oeil l'Entente Canada-États-Unis parce qu'ils savent très bien qu'ils vont avoir la possibilité d'ouvrir des marchés mais également, ils voient très bien aussi la possibilité d'obtenir une nouvelle technologie canadienne.

Ces gens-là sont très conscients, dans le secteur du transport particulièrement, que la technologie canadienne est excessivement avancée dans le secteur du transport routier et que ces gens-là ne peuvent pas actuellement offrir à leur clientèle la même qualité de services qu'on peut offrir au Canada à cause du produit qui est de beaucoup supérieur au Canada actuellement.

Il y avait également sur place, bien sûr, des courtiers canadiens, monsieur le Président, et ces gens-là voient l'Entente de libre-échange de façon formidable. C'est une ouverture d'esprit, c'est une ouverture de marché incomparable à travers le monde. Je pense qu'on se doit . . . et notre premier ministre a été très clair lorsqu'il a parlé de garantir dans cette Entente la souveraineté à la population canadienne: la population québécoise n'est pas touchée dans l'Entente de libre-échange. On ne va pas vendre son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, monsieur le Président. Ce qu'on fait avec les États-Unis, c'est une entente commerciale, c'est un *trade deal*, une entente d'affaires, et nos secteurs de la culture, de la communication ne sont pas touchés, nos secteurs de l'agriculture sont très bien protégés par l'Entente de libre-échange. Et c'est ce que nous allons continuer à débattre, mais nous allons permettre en même temps à la population canadienne, à la population québécoise d'ouvrir des marchés: une création d'emplois pour nos jeunes.

J'écoutais tantôt le ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest) qui faisait des commentaires . . . soit dit en passant, un ministre d'État (Jeunesse) qui fait un travail fantastique pour la jeune population du Canada, monsieur le Président. Nous avons besoin de ce genre d'élément, nous avons besoin de cette Entente pour permettre à la population canadienne, à nos jeunes d'entrer dans le XXI[e] siècle avec des ouvertures de marchés, des possibilités d'innover dans leurs secteurs respectifs.

Je me devais, monsieur le Président, de faire un petit écart au projet de loi C-87, mais l'opportunité était tellement intéressante et après ce que j'avais entendu dire de mes collègues du NPD, je me devais de faire quelques précisions. Mais je vais revenir, bien sûr, monsieur le Président, avant que vous ne me rappeliez à l'ordre, au projet de loi C-87, pour conclure.

Le nouveau régime tarifaire permettra au Canada de comparer ses statistiques commerciales avec celles des autres pays. Les députés n'ignorent pas que le déficit commercial des États-Unis représente une question urgente qui préoccupe les autorités américaines. Chaque année, Statistique Canada compare avec ses homologues américains des statistiques commerciales tenues par les deux pays. Par le passé, les États-Unis ont fourni des statistiques indiquant que leur déficit commercial avec le Canada est beaucoup plus important que nous ne l'avions prévu. Une analyse des discussions détaillées est nécessaire pour concilier ces écarts. Même si bon nombre de gens sont portés à croire qu'il ne s'agit que d'un exercice technique, tel n'est pas le cas. Le déficit (ou l'excédent) commercial perçu entre deux pays peut avoir de nombreuses conséquences, y compris des incidences sur les fluctuations des taux de change et les pressions protectionnistes. Des données précises sur les échanges commerciaux profitent également au milieu des affaires. Il est donc important que nous ayons maintenant accès à un meilleur moyen, à de meilleurs outils, pour comparer nos statistiques avec celles des autres pays.

Monsieur le Président, je termine. Si j'ai insisté ainsi sur les avantages de l'instauration du nouveau tarif des douanes, c'est parce que certains députés pourraient croire qu'il s'agit d'un projet de loi technique intéressant un peu leurs électeurs. Même s'il me faut admettre que le projet de loi semble technique, je soutiens qu'il mérite leur attention et qu'il intéressera certainement les entreprises de leurs circonscriptions comme il intéresse très sérieusement la mienne, monsieur le Président, circonscription située à quelque 60 kilomètres de la frontière américaine. Il y a un trafic de façon continuelle qui s'exerce entre les deux pays et ces informations-là sont très pertinentes, monsieur le Président, pour les entreprises que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre et pour plusieurs autres entreprises à travers le Canada. C'est indéniable que nous avons comme pays un trafic international de façon continuelle. Et tant mieux, monsieur le Président, si on peut l'augmenter au cours des années et on se doit de l'augmenter durant les années à venir! Mais pour ce faire, nous devons donner à nos industries, à nos gens d'affaires, à nos courtiers des outils, des mécanismes pour qu'ils soient capables de concurrencer sur les marchés internationaux au même niveau que les autres pays, que les autres entreprises à l'extérieur du pays sont en mesure de le faire.

En terminant, monsieur le Président, je recommande fortement que les députés examinent ce projet de loi-là, bien sûr, mais l'appuient dans les plus brefs délais. C'est un outil formidable pour nos industries canadiennes.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires. Débat. L'honorable députée de Broadview—Greenwood (M[me] McDonald) a la parole.

• (1220)

[*Traduction*]

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le projet de loi que nous étudions aujourd'hui, le C-87, a été qualifié de projet de loi technique. Je prétends que c'est beaucoup plus qu'un projet de loi technique. Il a, certes, des aspects techniques, notamment un nouveau système de classement des marchandises qui devrait entrer en vigueur le 1[er] janvier 1988.

Le projet de loi est destiné à légaliser ce que l'on appelle un système harmonisé. Le nouveau classement permettra le dédouanement plus rapide des marchandises traversant la frontière canadienne. C'est un système qui facilitera, notamment, le commerce entre les sociétés multinationales. Ce n'est pas un hasard si le gouvernement veut ce nouveau système maintenant.

Dans le système harmonisé, chaque catégorie de produits a un code numérique. Le système aidera donc à normaliser les statistiques d'importation et d'exportation et l'identification des marchandises aux fins de la douane. Les codes sont conçus pour mettre fin aux différences entre ce que les États-Unis disent exporter au Canada et ce que le Canada déclare importer des États-Unis. Il est certain que la clarté est souhaitable. J'estime qu'il y a dans le projet de loi des dispositions fort critiquables et je vais certainement soulever quelques questions, mais surtout il faudrait que ce soit plus clair.

Nous sommes une nation commerçante. Le commerce représente jusqu'à 30 p. 100 de notre PNB, ce qui veut dire que 70

p. 100 viennent des ventes et achats intérieurs. Néanmoins, c'est très important pour notre économie. Il faut comprendre ce qui se passe dans le domaine commercial. Ces clarifications nous aiderons à mieux comprendre notre situation économique.

Le système actuel de codage des exportations et des importations, pour les besoins du tarif des douanes, compte 3600 catégories. Mais on produit les statistiques sur le commerce au moyen d'une méthode tout à fait différente. Avec le nouveau système, les entreprises dont les produits circulent d'un côté à l'autre de la frontière ou qui en assurent le transport devront procéder à des rajustements majeurs.

Certaines affirment qu'elles ont besoin de plus de temps. La question est à l'étude depuis environ sept ans mais les entreprises qui ont besoin de connaître les détails du projet de loi en ont reçu le long texte il y a relativement peu de temps. Certaines nous font savoir qu'elles n'ont pas assez de temps. Le 1er janvier arrive trop vite et elles demandent une prolongation de délai. Puisqu'il y aura à mon avis prolongation aux États-Unis, pourquoi ne laisserait-on pas aux entreprises canadiennes elles aussi le temps de s'adapter au nouveau système?

Pour certains biens, les modifications seront mineures mais pour d'autres, elles seront très importantes. Les tarifs douaniers de certains produits seront modifiés, ce qui signifie que certains importateurs auront moins à payer mais que d'autres devront payer plus et même beaucoup plus.

Il ne s'agit donc pas uniquement de questions secondaires. La modification du code aura des effets sentis sur l'économie. Je désire m'arrêter un peu à cet aspect. Certains secteurs, par exemple ceux que représente l'Association des industries de l'automobile, sont les premiers à déclarer que les conséquences n'ont pas été examinées assez rigoureusement. Évidemment, ce sont les premiers à demander une prolongation de délai. Ils proposent de repousser la date d'au moins trois mois.

L'Association soutient qu'on ne sait pas encore avec certitude si les Américains adopteront le système au début de l'an prochain. Elle ajoute que le gouvernement travaille à la transposition depuis plus de sept ans mais qu'il y a relativement peu de temps que les entreprises canadiennes ont eu un aperçu du texte final. Les erreurs et omissions que nous avons constatées nous portent à croire que les modifications tarifaires seront néfastes aux entreprises de ce secteur.

Il serait raisonnable d'accorder aux entreprises ainsi menacées le temps de protester et, si elles échouent dans leur initiative, celui de s'adapter. Hélas, le gouvernement tient à précipiter l'adoption de cette mesure. Ses fonctionnaires ont examiné les modifications en profondeur, mais les personnes concernées n'ont pas eu cette occasion. On sait à quel point le gouvernement peut agir précipitamment. L'accord de libre-échange n'a pas été précédé, lui, d'un examen étalé sur sept ans.

Les modifications à notre commerce bilatéral avec les États-Unis, contenues dans l'accord Mulroney-Reagan, sont autrement plus complexes, ce qui n'empêche pas le gouvernement d'être encore plus pressé. Ainsi, il s'attend à ce que le comité rédige son rapport d'étude quelques jours à peine après avoir obtenu la version définitive du document. Les Canadiens devront se former une opinion, témoigner devant le comité et lui signaler leurs préoccupations sans même avoir pris connaissance du texte définitif. Les audiences auront déjà eu lieu quand le comité recevra le document. Alors que la question revêt une importance cruciale, les témoins auront fondé leurs mémoires sur des résumés, des articles de journaux, voire des points de vue divergents sur ce qui fait l'objet de l'accord, selon qu'ils sont exprimés par les Américains ou les Canadiens. Nous ne connaîtrons toujours pas, en novembre et en décembre, certaines des dispositions de l'accord parce qu'elles seront négociées à long terme. Voilà qui illustre de manière encore plus frappante que le projet de loi C-87, la précipitation du gouvernement à faire adopter des mesures sans un examen adéquat.

La mesure à l'étude et l'accord de libre-échange qu'on projette de conclure avec les États-Unis se prêtent à une autre comparaison. Le projet de loi ne concerne pas uniquement les États-Unis. Il s'agit d'une proposition d'harmonisation très générale. C'en est une qui faciliterait le commerce multilatéral. En gros, c'est une approche que nous favorisons beaucoup. Le Nouveau parti démocratique voudrait que le Canada améliore son commerce avec de nombreux pays. Les États-Unis sont déjà notre principal partenaire commercial. Ce pays sera probablement toujours et de loin notre principal partenaire commercial. Mais nous voudrions faire davantage de commerce avec d'autres pays. Nous favorisons des mesures qui rendraient cela possible.

Nous sommes très inquiets de l'incidence qu'aura un accroissement du commerce bilatéral. Nous nous demandons quelles en seront la forme, l'orientation et l'incidence. Deux avenues s'offrent donc à nous: le commerce multilatéral et le commerce bilatéral. Pour décider entre ces deux approches distinctes, il nous faut examiner leurs répercussions respectives sur les Canadiens ordinaires.

Je tiens à citer un point particulier dont on n'a pas suffisamment tenu compte, à mon avis, en procédant à ces comparaisons. Il s'agit de l'incidence du commerce bilatéral sur l'emploi des femmes. Le libre-échange bilatéral va faire perdre de très nombreux emplois aux femmes. Les femmes seront les plus touchées. Je tiens à bien préciser que ces emplois vont disparaître tant dans le secteur manufacturier que dans le secteur des services. Le secteur manufacturier, où les femmes sont concentrées, est un secteur perdant. La Commission Macdonald a mené des enquêtes dans ce secteur. Elle n'a même pas examiné le secteur des services où il y a encore plus de femmes. Mais même la Commission Macdonald a découvert que les secteurs perdants sont ceux où les femmes dominent. Ainsi, dans le textile, le vêtement, l'agriculture, la transformation alimentaire, la chaussure et le matériel électrique, on retrouve un grand nombre de femmes en Ontario et au Québec, et dans le secteur de la transformation alimentaire, il y aura une perte d'emplois dans toutes les régions du pays.

• (1230)

Dans le cas des textiles et du vêtement, des usines fermeront leurs portes au Canada pour être rouvertes aux États-Unis. Pourtant, grâce au libre-échange, une société pourra importer ces produits faits dans le sud où les salaires sont bas, où la main-d'oeuvre n'est pas syndiquée et où les conditions de travail sont réduites au minimum. Dans ces conditions, ces usines pourront faire concurrence aux nôtres. Elles obligeront les sociétés qui maintiennent des usines au Canada à réduire leurs salaires et les avantages sociaux et à laisser les conditions de travail se détériorer pour pouvoir soutenir la concurrence.

Les personnes qui sont en faveur du libre-échange ont dit franchement qu'il faudra une certaine harmonisation. Qu'est-ce que l'«harmonisation» lorsque la concurrence se fait avec des pays comme le Brésil ou la Corée, où les coûts sont peu élevés dans le textile et le vêtement, ou dans le cas des États-Unis, dans les États qui n'assurent aucune protection à leurs travailleurs, où il n'y a pas de syndicats, États qui ont une législation sur le droit au travail et qui ont réussi à écarter les syndicats, ce qui permet d'intimider les travailleurs? Voilà le genre de concurrence qui fera baisser les salaires.

Le secteur des services perdra encore davantage d'emplois. Dans ce secteur, je ne crois pas que le gouvernement ait été entièrement franc. C'est dans ce secteur que les États-Unis peuvent porter un grand coup.

Le député conservateur qui a parlé avant a dit qu'il fallait se tourner vers le siècle prochain et songer à favoriser l'emploi pour les jeunes. Il a également parlé de confiance. Moi aussi je pense au prochain siècle et j'espère voir une croissance de l'emploi. Moi aussi je fais beaucoup confiance aux Canadiens, plus que lui en tous cas. Je crois que nous pouvons créer des emplois ici au Canada. Est-ce bien avoir confiance que de croire aveuglément qu'il y aura des emplois? Le député n'a pas précisé où seraient ces emplois. Il n'a évidemment pas reconnu qu'il y aurait des pertes d'emplois.

Pour ce qui est du secteur des services, nous avons déjà perdu des emplois. Dans le domaine du traitement des données, nous avons perdu plus de 150 000 emplois, féminins pour l'essentiel. Il s'agit d'un secteur où les échanges de biens et de services avec les États-Unis sont considérables. Au titre des marchandises, le Canada se tire bien d'affaires et affiche un surplus. Au titre des services cependant, notre déficit est considérable et il grossit toujours. Nous ouvrons donc nos portes à une concurrence accrue dans un secteur où nous n'affichons pas de bons résultats.

Où est la logique? Nous devons ouvrir nos portes là où s'offrent de nouvelles perspectives d'expansion pour des secteurs industriels où nous sommes déjà forts et où nous exportons déjà. Il est insensé pour nous d'encourager la concurrence dans un domaine où nous avons déjà perdu des emplois et où nous avons déjà affaibli notre position. C'est de la folie. Ce n'est pas ce qui s'appelle préparer l'avenir; c'est plutôt préparer un avenir très sombre. Nos entreprises ne profitent pas d'économies d'échelle et ont le désavantage d'être des filiales.

Les transferts d'emplois dont nous parlons, et notamment d'emplois féminins, se sont faits en bonne partie des succursales vers les sièges sociaux, grâce aux télécommunications. Cela va se poursuivre. Si d'autres sociétés comme les banques, les compagnies d'assurance et d'autres se voient accorder ces avantages, elles vont également fermer leurs services de traitement des données, leurs services financiers et divers autres services de gestion au Canada et les transférer aux États-Unis. Il va y avoir pour nous une importante perte nette d'emplois.

Du côté des secteurs secondaire et tertiaire, il faut prévoir qu'elle va être très dure avec cet accord bilatéral que nous n'appuyons pas et que nous combattons vigoureusement. Je représente une circonscription torontoise, celle de Broadview—Greenwood, dans laquelle l'industrie joue un rôle important. Avec l'accord bilatéral qui marque la mise au rancart de l'Accord sur l'automobile, il va y avoir des pertes d'emplois dans la région. C'est tout le sud ontarien qui va être indirectement touché, et pas seulement ma circonscription. Dans ma circonscription il y a de petites entreprises industrielles. D'aucuns pensent qu'il va y avoir des avantages, qu'ils pourront exporter plus vers les États-Unis. Nous ne sommes pas convaincus que même ceux qui seront dans le cas d'exporter plus ne seront pas sujets à des mesures compensatrices à cause de nos programmes sociaux. Même lorsque nous pensons qu'il pourrait y avoir un avantage, la possibilité existe que les Américains serrent la vis, qu'ils recourent à leurs procédures compensatrices en invoquant ce qu'ils appellent nos programmes sociaux injustes qui accordent un avantage injuste aux sociétés canadiennes. Même dans les cas où nous pensons que nous pouvons avoir une chance, ce n'est pas absolument évident parce qu'il y a tant de détails—je ne parle pas de détails concernant la vie des gens, même s'ils sont très importants, mais de détails concernant l'accord de libre-échange—qui n'ont pas encore été mis au point.

L'Ontario va être très touché; l'emploi féminin en Ontario va être très touché. Au Québec . . .

[*Français*]

. . . ce sont les industries perdantes, les industries des femmes, les industries où la grande majorité de la main-d'oeuvre est féminine, ce sont ces industries qui seront touchées par une entente sur le libre-échange. Ce sont les Québécoises qui vont être les perdantes s'il y a un accord sur le libre-échange. Dans le textile, dans le vêtement et dans la transformation des aliments surtout, c'est dans les industries qui emploient beaucoup de femmes qu'il y aura une perte majeure d'emplois.

[*Traduction*]

Ceux d'entre nous qui s'inquiètent au sujet de l'emploi en Ontario et au Québec voient cela très clairement dans le secteur secondaire. Il y aura un impact dans d'autres régions du pays sur l'agriculture et la transformation des aliments. Notre secteur alimentaire est éparpillé dans beaucoup de petits centres répartis d'un bout à l'autre du pays, ce qui donne des emplois dans beaucoup de petites villes. L'accord de libre-échange va pousser à la concentration, ce qui va faire perdre des emplois d'un bout à l'autre du pays, des emplois dans de petites villes qui ont une usine de transformation alimentaire, une conserverie ou une usine d'habillage de volailles. Beaucoup vont y perdre d'un bout à l'autre du pays. Il y aura un petit nombre de très grosses usines aux États-Unis qui seront en mesure d'approvisionner le marché canadien en n'augmentant que très légèrement leur production. Actuellement ces usines produisent au-dessous de leur capacité, donc cela ne leur demandera pas de nouveaux investissements. Il leur suffira d'embaucher quelques employés de plus, d'augmenter le nombre des équipes de relais, d'accroître la production avec leur mise de fonds originale, ce qui leur permettra ainsi de s'emparer de nos marchés.

Les Canadiens ne peuvent pas soutenir la concurrence dans ces conditions. Nous n'avons pas les mêmes économies d'échelle. Si nous tenons à vendre nos produits sur le marché américain, nous aurons besoin de capitaux supplémentaires énormes. Les frais de construction sont plus élevés et la saison de culture est plus courte au Canada. Ce n'est pas que les Canadiens soient improductifs, paresseux ou craintifs. Nous vivons dans un pays différent, dans un climat différent. Il est

injuste de demander à l'agriculteur canadien, qui vit dans un climat différent et qui assume des frais de construction plus élevés, de faire concurrence à un agriculteur californien qui travaille dans un climat plus clément et qui bénéficie d'un système d'irrigation subventionné.

Le gouvernement réclame à la légère qu'on lui fasse confiance, mais j'estime que ce serait une confiance mal placée où la raison serait exclue. Je trouve tout simplement injuste de s'attendre à ce qu'un agriculteur de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, ou de la Colombie-Britannique soutienne la concurrence dans ces conditions.

Nous savons que les petites localités d'un bout à l'autre du pays seront gravement atteintes. Elles perdront la base de leur économie, l'agriculture, en même temps qu'un bon nombre des emplois dans le secteur du conditionnement des aliments.

Le commerce est important pour le Canada. Il représente 30 p. 100 du produit national brut, ce qui signifie que la différence, 70 p. 100, est attribuable à d'autres domaines. Or nous devons envisager quelles en seront les conséquences sur tous les autres domaines d'activité de l'économie. Si nous perdons des emplois dans les domaines où nous nous attendons à les perdre comme dans le conditionnement des aliments, l'agriculture, le matériel électrique, la chaussure, le textile, le vêtement, et les services, qu'adviendra-t-il de notre pouvoir d'achat? Quelles en seront les conséquences pour les Canadiens qui perdent leur emploi et touchent des prestations d'assurance-chomâge pendant un certain temps? Certains bénéficieront de l'aide sociale, et d'autres renonceront complètement à participer au marché du travail. Comment vont-ils participer à l'activité économique et créer des emplois pour d'autres personnes dans le secteur des services?

• (1240)

Il faut considérer les répercussions sur l'économie toute entière et le gouvernement a complètement négligé de le faire. C'est avec beaucoup de faconde qu'il a parlé de ceux qui vont en bénéficier mais a passé sous silence ceux qu'ils n'en bénéficieraient pas. La Commission Macdonald ne s'est même pas occupée du secteur des services. Les femmes tiennent quelque 70 p. 100 des emplois dans ce secteur pourtant la Commission Macdonald ne s'est même pas donné la peine de l'examiner.

Le gouvernement n'a pas été honnête lorsqu'il a envisagé les conséquences d'un accord de libre-échange sur le secteur des services et sur les emplois tenus par les femmes. Par conséquent, il est crucial à mon avis que l'on consacre un certain temps à la stragérie multilatérale et aux moyens d'augmenter notre commerce avec de nombreux pays. Il est également important d'envisager les pertes que nous allons subir dans le cas d'un accord de libre-échange, en faisant autant de commerce avec les États-Unis.

Il faut également tenir compte de l'époque où nous vivons. Je vois que mon temps de parole est presque terminé, mais je voudrais rappeler que le marasme économique que connaissent actuellement les États-Unis n'est pas de bon augure. Ce pays a un déficit énorme et il y règne beaucoup d'incertitude. Des années de mauvaise gestion de l'économie américaine ont entraîné une perte de confiance aux États-Unis. Est-ce bien le moment de vouloir nous intégrer davantage à eux au lieu de chercher de nouveaux et meilleurs débouchés commerciaux?

A mon avis, les Canadiens sont compétents et confiants. Nous estimons que l'on peut créer des emplois au Canada et que l'on devrait chercher d'autres partenaires commerciaux pour procurer des emplois aux Canadiens dans notre pays. Nous croyons en outre que nous devrions privilégier une approche qui soit à la fois multilatérale, beaucoup plus imaginative et qui ne s'en remette pas tant aux États-Unis, surtout dans les domaines où nos secteurs risquent d'être de grands perdants.

Disons que les conservateurs misent trop sur les vaines paroles et les formules lapidaires, ce qui fait qu'ils ne sont pas encore parvenus à livrer la marchandise.

M. Charest: Monsieur le Président, je trouve tout à fait approprié que la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) termine son exposé en se reportant à des propos et non aux faits.

L'une des questions que je désire lui poser a trait au secteur du textile. Vous le savez, monsieur le Président, je représente la circonscription de Sherbrooke, au Québec, l'un des centres des textiles les plus importants au Canada. A la suite de la signature de l'entente commerciale avec les Américains, le Comité de survie du textile, qui représente les travailleurs des textiles de ma circonscription, a déclaré ouvertement qu'il était en faveur de cet accord avec les États-Unis.

Il a même dit qu'il s'agissait d'une excellente affaire, et je parle en l'occurrence du groupe des travailleurs des textiles le plus important de la province du Québec, sinon du Canada.

Peut-être la députée de Broadview—Greenwood pourrait-elle expliquer à la Chambre comment elle en est venue à sa conclusion quand les travailleurs sont eux-mêmes en faveur de cette entente. Je ne parle pas de l'industrie qui, soit dit en passant, est elle aussi favorable à cette entente commerciale, mais des travailleurs qui appartiennent à ce syndicat au Québec et qui sont directement visés. Ils ont fait cette déclaration publiquement, en pleine connaissance de cause.

J'irai même jusqu'à préciser qu'il s'agit de deux personnes qui ont en fait rencontré le caucus NPD. Ils ont également rencontré le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Qui plus est, les deux dirigeants syndicaux ont déjà rencontré le chef du parti de la députée. Ce sont exactement les mêmes qui se sont dits favorables à l'accord.

Comment la députée a-t-elle pu en venir à la conclusion que l'accord nuira aux travailleurs du textile qui l'ont clairement contredite?

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais permettre à la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) de répondre à la question, même si nous nous écartons un peu de la mesure à l'étude.

J'espère que nous reviendrons au projet de loi, mais je vais permettre à la députée de répondre à la question.

Mme McDonald: Il s'agit d'une question importante, monsieur le Président, et le débat n'est pas terminé. Si certains représentants ouvriers estiment pour le moment que l'accord est bon pour eux, cela les regarde bien sûr, mais le débat est loin d'être terminé. On n'a pas fini d'examiner l'accord. Nous ne savons pas encore quelles entreprises du secteur du textile vont fermer leurs portes au Canada. Nous savons cependant qu'il y aura des fermetures, et nous savons que certaines usines iront s'installer aux États-Unis.

M. Charest: Comment le savez-vous?

Mme McDonald: Le député a parlé du Comité de survie. C'est en effet la survie de l'industrie du textile qui est en jeu. Les usines de textile sont en difficulté au Canada. Le secteur a déjà subi des pertes d'emplois au Canada, de sorte que nous ne parlons pas d'une industrie florissante et sans inquiétude pour l'avenir.

Je rappelle également au député que le secteur du textile au Canada dépend des achats du secteur du vêtement au Canada . . .

M. Charest: Non, c'est l'inverse.

Mme McDonald: Les fabricants de vêtement doivent acheter du tissu.

M. Charest: Exact. Vous avez bien compris.

Mme McDonald: Je veux dire que le vêtement n'est pas réduit en fils qui sont retissés. Les fabricants de vêtement ont besoin d'acheter du tissu. Le secteur du vêtement sera lui-même touché.

Nous savons que les importations de textiles augmentent, que l'industrie canadienne du vêtement importe de plus en plus au lieu d'acheter des textiles canadiens, et que si des usines de confection de vêtements ferment nous acheterons encore moins de textiles. Quand les textiles perdront leurs marchés, des emplois disparaîtront.

Dans le cas des textiles, les coûts de main-d'oeuvre sont semblables au Canada et aux États-Unis, mais les coûts de construction sont très élevés. Quant aux vêtements ils coûtent plus cher à fabriquer au Canada qu'à importer, c'est pourquoi il y aura un effet permanent dans ce sens-là.

On ne peut pas dissocier ces deux industries. Elles sont en difficulté toutes les deux. Elles ont perdu des marchés toutes les deux. Elles ont perdu des emplois dans sa province et dans la mienne. Je m'inquiète et je ne partage pas l'attitude de ceux qui croient que tout ira bien.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais autoriser une très courte question supplémentaire et je donnerai ensuite la parole au député de York-Est (M. Redway).

Je voudrais, cependant, rappeler au ministre que le projet de loi à l'étude est le projet de loi C-87. J'espère qu'il en tiendra compte. Je vais lui accorder une question supplémentaire.

M. Charest: Monsieur le Président, comme vous le savez, je prends toujours ce que vous me dites très au sérieux et je vous écoute toujours avec beaucoup de respect.

Cela dit, je voudrais faire un très bref commentaire. Ce n'est pas une question. Je voudrais porter à l'attention de la députée de Broadview—Greenwood le fait qu'elle vient de dire des choses qui représentent bien l'opinion actuelle des adversaires du libre-échange.

La première chose qu'elle devrait faire en se levant demain matin devrait être de lire dans le hansard la réponse qu'elle vient de me donner. Je pense qu'elle regrettera beaucoup ses paroles parce qu'elles prouvent son ignorance absolue de cette question.

Mme McDonald: Monsieur le Président, ce n'était ni une question ni un commentaire, mais une insulte.

M. Charest: C'était un commentaire.

Mme Copps: C'était une remarque stupide.

Mme Killens: Je n'ai aucun respect pour lui.

M. Charest: Je m'excuse de vous avoir réveillée.

Mme McDonald: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Paproski): C'est ce qui arrive quand on s'écarte du projet de loi. J'espère que la députée de Broadview—Greenwood aura l'occasion de répondre.

• (1250)

Mme McDonald: Monsieur le Président, j'ai lu dernièrement un ouvrage de Margorie Griffin Cohen sur le libre-échange et l'emploi des femmes. Le ministre devrait y jeter un coup d'oeil. Il présente des prévisions détaillées, surtout pour le secteur du textile auquel il s'intéresse, de même que tous les autres emplois des secteurs de la fabrication et des services. Il présente une analyse inquiétante des conséquences du libre-échange. Le ministre ne serait peut-être pas aussi désinvolte s'il se renseignait un peu en lisant, par exemple, l'ouvrage de Cohen.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de York-Est (M. Redway) après quoi ce sera au tour du député de Brant (M. Blackburn).

M. Redway: Monsieur le Président, je tiens à bien préciser que mes observations et mes questions porteront uniquement sur les propos de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald).

Je commencerai par ses remarques concernant la signature d'autres accords commerciaux de préférence à l'accord entre le Canada et les États-Unis. Selon la députée, son parti et elle estiment que le Canada devrait conclure d'autres ententes commerciales pour élargir ses débouchés. C'est précisément ce que nous faisons. Nous ne comptons pas uniquement sur les négociations avec les États-Unis et nous cherchons à conclure, dans le cadre du GATT, un accord commercial multilatéral pour réduire les droits de douane en général et améliorer nos ententes commerciales sur la scène internationale. Les dernières négociations du GATT, qui se sont terminées en 1979, ont exigé environ sept ans de négociation et huit ans de mise en oeuvre. Son parti et elle estiment-ils qu'il faudrait se contenter des négociations du GATT et attendre 15 ans peut-être avant d'obtenir une amélioration des accords commerciaux en vigueur?

Ma deuxième question porte sur ses observations concernant la perte d'emplois catastrophique qu'elle prévoit à la suite de l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté son exposé économique en 1984 et son budget de 1985 la députée et son parti prévoyaient une diminution considérable de l'emploi dans l'ensemble du Canada et sa propre circonscription à la suite de ces mesures. Je crois qu'ils prévoyaient également une réduction importante de l'emploi des femmes. En réalité, près d'un million de nouveaux emplois ont vu le jour et le taux de chômage a diminué d'environ 3 p. 100. Dans sa propre circonscription comme dans la mienne, qui en est voisine, le taux de chômage est d'environ 4 p. 100 à l'heure actuelle, ce qui a toujours été considéré comme le plein emploi. Comment les Canadiens peuvent-ils croire les prévisions de la députée et de son parti au sujet de l'accord commercial avec les États-Unis vu le taux de succès des prévisions néo-démocrates jusqu'ici?

Mme McDonald: Monsieur le Président, le député se vante du taux de chômage de 4 p. 100 dans nos deux circonscriptions. C'est vrai que le taux de chômage dans nos circonscriptions est beaucoup plus faible que la moyenne nationale et nous avons bien de la chance. Je ne pense pas cependant que nous devrions être satisfaits des taux de chômage élevés ailleurs au Canada. Le taux est de près de 10 p. 100 à l'échelle nationale et il est encore beaucoup plus élevé dans certaines régions du pays. Il est notamment très élevé au Cap Breton, à Terre-Neuve et dans les ville mono-industrielles. Qu'est-ce qu'un taux de 4 p. 100 signifie? En Suède, qui a un gouvernement social démocrate depuis des décennies . . .

M. Stewart: . . . et des impôts sur le revenu de 75 p. 100.

Mme McDonald: . . . on a trouvé cela scandaleux quand le taux de chômage a atteint 4 p. 100. La Suède a réussi à maintenir son taux de chômage à environ 1 ou 2 p. 100. On considère un taux de 4 p. 100 comme élevé dans ce pays. Nous avons des exemples positifs. Le taux de chômage a baissé au Manitoba et au Yukon sous des gouvernements néo-démocrates.

Quant à la question de savoir si nous devons avoir recours uniquement au GATT pour réglementer notre commerce, je pense que nous devons aussi nous occuper de certains autres irritants commerciaux. Il y a par exemple certaines choses que nous pourrions faire de façon bilatérale avec les États-Unis. Nous pourrions aussi essayer de conclure une autre entente sur l'automobile avec les fabricants coréens et japonais qui ont un marché imporant au Canada. A cause de la supposée entente de libre-échange avec les États-Unis, au lieu de pouvoir conclure des ententes sur l'automobile avec ces autres fabricants, nous leur fermerons nos portes et les Américains pourront exporter au Canada des automobiles et des pièces fabriquées aux États-Unis. Nous aurions dû négocier une entente distincte qui aurait été à l'avantage des deux pays. Ce n'est pas le cas maintenant. Le supposé accord sur le libre-échange nous empêchera de faire quelque chose qui aurait été très avantageux pour le Canada. L'entente sur l'automobile a été avantageuse et nous devrions avoir davantage d'ententes sectorielles pour protéger nos propres intérêts et améliorer la situation de l'emploi au Canada. Nous devrions prendre ces décisions nous-mêmes au lieu de compter uniquement sur les forces aveugles du marché.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Brant (M. Blackburn) pour poser une brève question et nous reprendrons ensuite le débat.

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je veux simplement faire une courte déclaration. Je suis quelque peu mêlé. Le ministre qui représente la circonscription de Sherbrooke, où il y a une importante industrie du textile, a dit que l'accord sur le libre-échange serait avantageux pour cette industrie et que les travailleurs du secteur étaient du même avis. Ma question est sans doute une simple question oratoire. Pourquoi et comment l'accord sur le libre-échange peut-il être si bon pour les travailleurs du textile de Sherbrooke puisque, aux États-Unis, l'industrie du textile voit dans cet accord sa planche de salut pour échapper à un déclin rapide? Il ne peut pas y avoir que des gagnants de part et d'autre de la frontière. De toute évidence, il faut un gagnant et un perdant. En fait, nous fermons . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'il ne devrait pas commenter la déclaration du ministre. Nous n'avons pas repris le débat. L'intervention du député doit porter sur le discours que la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) vient de faire. Je ne crois plus pouvoir accepter ni questions ni observations, la période prévue étant terminée.

M. Charest: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Blackburn (Brant): Ce ne sera pas un rappel au Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Charest: A propos de ce que le député précédent a dit . . .

Mme Copps: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Il enfreint le Règlement, c'est clair. Asseyez-vous.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne peux pas savoir en quoi consiste le rappel au Règlement avant de l'avoir entendu.

Mme Copps: Il commente les observations de l'orateur précédent.

Le président suppléant (M. Paproski): Le ministre a la parole pour un bref rappel au Règlement.

M. Charest: Je vous remercie, monsieur le Président, d'avoir l'obligeance d'écouter ce que j'ai à dire avant de vous faire une idée, contrairement à ce que font d'autres députés qui n'écoutent jamais avant d'intervenir et de réagir. Je suppose qu'ils sont simplement égaux à eux-mêmes.

Le député de Brant a dit que, dans tout marché, il doit y avoir un gagnant et un perdant. Je dois donc me demander si tous les hommes d'affaires ne sont pas des délinquants juvéniles qui pensent de cette façon chaque fois qu'ils concluent une transaction.

• (1300)

Le président suppléant (M. Paproski): C'est de l'argumentation, non pas un rappel au Règlement. Si je donne la parole à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps), c'est pour qu'elle poursuive le débat.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je suis bien aise de participer à ce débat sur l'harmonisation. Je crains que bien des Canadiens, y compris de nombreux députés, ne savent même pas ce que c'est que l'harmonisation. Cela saute aux yeux à en juger par la qualité des propos du ministre lui-même. De toute évidence, il ne se soucie guère de discuter de la chose.

Le projet de loi lui-même vise à établir une norme internationale qui permette d'accélérer les relations commerciales entre les pays membres du GATT. C'est là une initiative louable que nous appuyons. En tant que membre du parti libéral, nous sommes particulièrement favorables à la libéralisation du commerce aux quatre coins du monde. Cependant, j'éprouve des inquiétudes à ce sujet, inquiétudes dont certains des députés qui ont déjà pris la parole ont parlé.

Voyons un peu ce qui va se produire en ce qui concerne l'harmonisation entre le Canada et les États-Unis dans le cadre de l'accord de libre-échange. Je viens de la région du Niagara, cette région fabuleuse qui, avec celle de la Colombie-Britannique, produit des fruits et des raisins. Par suite de l'accord de libre-échange, notre vignoble va être condamné à compter de l'année prochaine. Les sociétés vinicoles de l'Ontario ont déjà fait savoir aux producteurs de raisin qu'elles n'ont pas l'intention d'acheter leur récolte de 1988, préférant se procurer du raisin à meilleur prix aux États-Unis, surtout celui qui sert à la fabrication du vin de table.

Cependant, les Canadiens consomment eux aussi des raisins de table. Or, en examinant certains des aspects du libre-échange, j'ai constaté qu'aux États-Unis les producteurs sulfatent leur raisin de table pour le faire durer plus longtemps. En outre, le soufre fait périr les oeufs des drosophiles. Parce que les Américains veulent vendre leur raisin au Canada et ailleurs, ils tiennent à se débarrasser de ces drosophiles et les arrosent de souffre, mais de tels sulfatages sont interdits au Canada. Nous ne permettons pas à nos agriculteurs de sulfater leur raisin, parce que le souffre constitue un risque pour la santé.

Si j'évoque ce sujet c'est que si nous réalisons l'harmonisation avec les États-Unis en abordant le libre-échange, est-ce que nous allons harmoniser avec la norme canadienne élevée qui ne permet pas le sulfatage du raisin de table, ou si nous allons faire l'harmonisation avec le plus petit commun dénominateur, la norme américaine qui autorise le sulfatage du raisin?

Il y a à peine quelques jours, je m'entretenais avec le ministre ontarien de l'Environnement de certaines questions auxquelles beaucoup de Canadiens commencent à peine de s'attaquer. C'est une des raisons pour lesquelles il faut que les éléments du libre-échange soient pleinement et publiquement débattus.

Pour la raison que le Canada et certaines provinces en particulier ont des normes élevées en matière de pollution de l'environnement, le ministre ontarien a dit craindre ce qui va se passer avec le libre-échange. Je représente les aciéries de ma circonscription, notamment Dofasco. Comme nous le savons, les centrales à charbon rejettent des quantités énormes de bioxyde de soufre, responsable des pluies acides qui tuent actuellement les érables à sucre. Nous connaissons les problèmes des pluies acides mais le ministre ontarien de l'Environnement craint que cet accord de libre-échange ne mette les gouvernements canadiens dans l'impossibilité d'obliger désormais les sociétés à s'équiper de dispositifs antipollution conformes aux normes canadiennes.

Grâce à cette démarche dite d'harmonisation, qui va toucher non seulement l'agriculture mais également toutes les industries, les Américains pourront plaider contre ces dispositifs antipollution sophistiqués parce qu'ils ne voient pas, eux, de problèmes de pluies acides. D'ailleurs le président américain l'a déjà dit. Les sociétés canadiennes vont vouloir savoir pourquoi il leur faudrait à coups de millions s'équiper d'épurateurs et autres dispositifs quand leurs concurrents américains ne sont pas obligés de le faire.

M. Brisco: Vous ne parlez certainement pas sérieusement.

Mme Copps: Il est bien évident que le député n'a pas étudié toutes les conséquences du libre-échange. Je répète un entretien que j'ai eu avec le ministre de l'Environnement de l'Ontario, qui, soit dit en passant, a une excellente réputation . . .

M. Brisco: Il est mal informé de toute évidence.

Mme Copps: Je vois que le député est beaucoup mieux renseigné que le ministre de l'Environnement de l'Ontario. Je cherche à faire valoir toutefois, à propos de l'harmonisation de la structure tarifaire du Canada avec celle des États-Unis, que l'on appliquera le dénominateur commun le plus bas, et qu'on sera forcé d'accepter les pluies acides et des raisins de table traités au soufre, compromettant ainsi la qualité de vie que nous avons connu au Canada jusqu'ici. Voilà pourquoi nous devons discuter à fond de cet accord néfaste.

M. Charest: «Ils sont trop verts.»

Mme Copps: La vérité blesse. Examinons l'accord et renvoyons-le ensuite à un comité qui l'étudiera en bonne et due forme.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 h 7, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 7.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES NOMINATIONS GOUVERNEMENTALES

LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF DU FEDNOR

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, un incident aussi curieux qu'intéressant s'est produit la semaine dernière dans le nord de l'Ontario. Le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) a rendu visite à la belle ville de Sault-Sainte-Marie où sévissait un chômage excessif ces dernières années. Le ministre s'y est rendu pour inaugurer le bureau du FEDNOR, organisme fédéral établi pour administrer le Programme d'initiatives du nord de l'Ontario, dans le cadre duquel 100 millions de dollars seront dépensés pour encourager l'initiative privée dans cette région de ma province. Nous nous félicitons de la mise en oeuvre de ce programme dont nous avions grandement besoin.

A la question de savoir pourquoi tous les membres nommés au conseil consultatif du FEDNOR étaient exclusivement conservateurs, le ministre a répondu que les nominations avaient été faites indépendamment de l'affiliation politique. S'il existe une personne qui peut croire une telle affirmation, monsieur le Président, elle mériterait d'être nommée sur-le-champ membre honoraire de la Société de la Terre plate. Poussé par un jeune journaliste, le ministre a demandé qui avait osé proférer cette accusation. On lui a dit que c'était le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner). Le ministre a alors répondu: «Qu'il le dise donc hors de la Chambre, s'il ose mettre son siège en jeu.» J'ai déjà répété ma déclaration à l'extérieur de la Chambre.

La conclusion que je tire de cette affaire—et c'est probablement la première fois qu'on le fait au Canada, du moins depuis les scandales des chemins de fer du temps de sir John A. Macdonald, est la suivante: le fait de traiter quelqu'un de «conservateur» semble aujourd'hui être assimilé à de la diffamation.

* * *

[*Français*]

LE DÉCÈS D'UN ANCIEN PREMIER MINISTRE PROVINCIAL

RENÉ LÉVESQUE (1922-1987)

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le Québec pleure la disparition de René Lévesque, décédé subitement hier soir.

Considéré comme le père du Québec moderne, c'est lui qui avait réussi à convaincre le gouvernement du Québec de mettre fin au monopole des compagnies d'électricité et de faire de l'Hydro-Québec le puissant levier économique de notre province.

Ce matin, le premier ministre Robert Bourassa lui rendait hommage en ces termes: Toute la carrière politique de M. Lévesque n'avait qu'un seul but: le progrès et le développement du Québec dans la justice et le dynamisme.

Homme profondément attachant et exceptionnellement doué, il passera à l'histoire comme l'un de nos patriotes les plus déterminés et les plus généreux.

Le premier ministre du Canada (M. Mulroney) a transmis son admiration en soulignant la sincérité de René Lévesque qui, selon ses mots, était un champion à sa façon, un grand démocrate et un grand Québécois.

Monsieur le Président, la population du Québec va se souvenir de René Lévesque. Il a apporté une contribution exceptionnelle à toute la société québécoise car il ne pensait qu'à l'amélioration des conditions du peuple avec qui il a toujours su rester très proche.

Merci René!

* * *

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LES MEMBRES DU *REFORM PARTY OF CANADA*

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, cette dernière fin de semaine, Preston Manning a été confirmé chef du *Reform Party*, le nouveau parti politique de l'Ouest. M. Manning et son parti ont annoncé qu'ils présenteraient des candidats dans toutes les circonscriptions de l'Ouest, lors des prochaines élections fédérales. Mes collègues néo-démocrates et moi-même sommes heureux de ce défi, mais je voudrais faire remarquer l'ironie du fait que 99 p. 100 des membres du nouveau parti soient des conservateurs désenchantés et désillusionnés.

Comment se fait-il que des conservateurs de l'Ouest décident de fonder un autre parti, alors que le présent gouvernement prétend parler au nom de l'Ouest et se préoccuper des intérêts des gens de l'Ouest? La réponse est simple. Les conservateurs de l'Ouest en ont marre d'un gouvernement où règne le scandale, le népotisme et le secret. Même avec la majorité des sièges dans l'Ouest il n'agit pas dans l'intérêt de la région.

Qu'a-t-il fait en vue de réformer le Sénat? Absolument rien. Qu'a-t-il fait au sujet des achats de l'administration fédérale? La situation à ce titre est pire que ce qu'elle était sous Trudeau. Que dire du développement régional? On a donné 5 millions pour construire le Fantasyland à Edmonton, un projet qui aurait été réalisé de toute façon, alors que des centaines de petites entreprises se sont vues refuser de l'aide.

Il n'est donc pas surprenant qu'aux prochaines élections nous aurons deux partis conservateurs sur les bulletins de vote: le Parti progressiste conservateur et le *Reform Party*.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE PRÉVENTION DU CRIME

LA PARTICIPATION DES CITOYENS À DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DU CRIME

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, hier, 1er novembre, c'était la première journée de la Semaine nationale de prévention du crime, semaine toute spéciale pour la coopération entre la police, les collectivités, les enseignants et les entreprises. Des événements ont été organisés partout au Canada pour sensibiliser tout le monde à ce que chacun peut faire pour améliorer son milieu et le rendre plus sûr.

La présentation de prix à des Canadiens et des organismes qui se sont illustrés au cours de l'année sera l'un des points culminants de la semaine. Le solliciteur général du Canada (M. Kelleher) parcourra le pays pour honorer ces Canadiens qui ont contribué à réduire la criminalité au sein de leur collectivité.

Depuis quelques années, les Canadiens sont de plus en plus sensibilisés parce que la majorité d'entre eux participent maintenant à au moins une activité de prévention du crime.

Nous devons continuer de travailler ensemble pour qu'encore plus de Canadiens participent tout au long de l'année à des activités de promotion de la prévention du crime.

* * *

[*Français*]

LE DÉCÈS D'UN ANCIEN PREMIER MINISTRE PROVINCIAL

RENÉ LÉVESQUE (1922-1987)

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, la nouvelle de la mort prématurée de M. René Lévesque a créé beaucoup d'émoi et de consternation parmi la population québécoise et aussi à travers tout le Canada, de même que parmi les gouvernements membres de la francophonie internationale.

Même si je ne partageais pas son option politique, j'ai toujours respecté la vivacité et la sincérité avec lesquelles il défendait ses opinions. Il aura animé la scène politique québécoise à titre de premier ministre pendant près de 10 ans. Son action politique aura forcé les Québécois et les Québécoises à repenser leur option canadienne. M. Lévesque aura aussi amené le reste du Canada à considérer des changements constitutionnels pouvant permettre au Québec de se sentir plus à l'aise au sein de la Confédération canadienne.

Vue sous cet angle, l'action politique de M. René Lévesque aura peut-être ouvert la porte à l'Entente du lac Meech. L'histoire retiendra que M. René Lévesque a défendu avec force et persévérance ses convictions. Il aura contribué à sa manière, mais de façon importante, à faire évoluer le Canada et le Québec.

A sa famille et à ses amis, j'aimerais au nom de mes collègues, les députés libéraux du Québec, offrir mes plus sincères condoléances.

* * *

LE DÉCÈS D'UN ANCIEN PREMIER MINISTRE PROVINCIAL

RENÉ LÉVESQUE (1922-1987)

Article 21 du Règlement

M. André Plourde (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, pour tous les citoyens et toutes les citoyennes de la circonscription de Kamouraska—Rivière-du-Loup, comme pour l'ensemble de la population du Québec, la mort de René Lévesque signifie la perte d'un homme qui, par sa foi et par son honnêteté, a su cristalliser chez nous tous la fierté d'être Québécois.

Personnellement, ce que je retiens de René Lévesque, c'est son message d'amour envers le Québec et c'est aussi sa conviction profonde que le Québec possédait toutes les qualités nécessaires pour s'affirmer sur les plans économique, social et culturel. Il fut assurément l'un des plus grands hommes politiques du Canada, puisqu'il fut l'un des rares politiciens à toujours faire abstraction des considérations partisanes dans les grands débats qu'il a livrés en faveur du Québec. Monsieur le Président, ayant eu le privilège de le rencontrer à quelques reprises, j'ai pu constater à quel point René Lévesque était absorbé par le devenir du Québec et de toutes les régions. Il était un homme de service avec un total oubli de soi. Sa disparition, quelles que soient nos convictions, laissera un grand vide dans la poursuite de notre réflexion sur le Québec.

Monsieur le Président, c'est avec émotion et tristesse que j'adresse au nom de toute la population de Kamouraska—Rivière-du-Loup mes plus sincères condoléances à M^me^ Lévesque et à tous les membres de sa famille.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LE PREMIER MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt):

C'était la veille de la Toussaint et, dans tout le comté,

7 000 âmes se demandaient où pouvait bien être leur député.

Tous, du plus petit jusqu'au plus grand, avaient envahi les rues;

Ils avaient voté pour l'espoir et ne récoltaient que le désespoir.

«Des emplois, encore des emplois et toujours des emplois», croyaient-ils entendre encore;

Trois années ont passé depuis et la plupart des citoyens de Sept-Îles sont encore au chômage.

«Nous voulions des emplois», criaient-ils, «un député qui sache nous écouter»,

Mais tout ce qu'on leur a jeté, c'est une prison à Port-Cartier.

Pendant ce temps, dans les ténèbres lugubres de son bureau

Se cachait notre noble premier ministre, le petit gars de Baie-Comeau;

«Je suis grillé dans Central Nova, et maintenant dans Manicouagan.

Article 21 du Règlement

La prochaine fois, je devrais peut-être me présenter dans Okanagan».

Mais, hélas, ses laquais lui ont dit que tout cela n'avait pas été en vain;

Pour une fois, on n'a pas besoin de répondre: «Que disent donc les gars?»

* * *

[*Français*]

LES MINORITÉS

L'IMPORTANCE DES DROITS LINGUISTIQUES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, un sondage Gallup publié récemment indique que plus de 13 millions de Canadiens et de Canadiennes, soit plus de 50 p. 100 de la population, sont d'avis que les services au public devraient être fournis dans les deux langues officielles.

En Ontario, province la plus populeuse où la minorité francophone représente 4 p. 100 de la population, 49 p. 100 des répondants se sont déclarés en faveur de la prestation de services dans les deux langues officielles.

Au Québec, où la minorité anglophone représente 8 p. 100 de la population, 73 p. 100 se sont dits en faveur. Il est encourageant de constater que la majorité des Canadiens et Canadiennes comprennent et respectent les droits linguistiques des minorités.

La bonne volonté démontrée par le gouvernement libéral de l'Ontario dans ses politiques de prestations de services au public semble vouloir faire boule de neige puisque la semaine dernière, l'Île du Prince-Édouard promettait, elle aussi, d'emboîter le pas. Si cette heureuse vague s'étend aux autres provinces, si tel que promis le Québec règle son problème d'affichage bilingue et si le gouvernement conservateur trouve la volonté politique nécessaire pour mettre à l'ordre du jour son nouveau projet de loi sur les langues officielles, des gains immenses auront été accomplis au Canada au chapitre des droits des minorités linguistiques au pays, grâce à la bonne volonté des Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LE 70E ANNIVERSAIRE DE LA RÉVOLUTION RUSSE—LA NOTE OBTENUE PAR L'URSS SUR LE CHAPITRE DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, alors que le soixante-dixième anniversaire de la Révolution russe est une occasion de réjouissance pour le Kremlin, il marque soixante-dix années d'oppression pour les minorités ethniques et religieuses de l'Union soviétique de même que pour les dissidents politiques et les combattants de la liberté. Cet anniversaire souligne près d'un demi-siècle d'occupation en Lettonie, en Estonie et en Lituanie. Il signifie que l'Armée rouge impose sa loi aux pays d'Europe orientale depuis plus de quatre décennies. Il rappelle l'invasion de l'Afghanistan de même que l'accession de l'URSS au rang du plus grand exportateur d'armes au monde.

Le guide sur les droits de la personne dans le monde n'accorde à l'Union soviétique que la note de 20 p. 100, bien que ce pays soit signataire des Accords d'Helsinki sur les droits de la personne.

• (1410)

Depuis l'arrivée au pouvoir du président Gorbatchev, on a fait grand état de la libération de prisonniers politiques dont le nombre reste faible, malgré le battage publicitaire.

Le monde libre a tout lieu de se demander si la prétendue réorganisation de la société soviétique n'est pas simplement une façade pour masquer le bon vieux régime où l'on continue de confiner le peuple soviétique.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT AU CAP-BRETON—ON DEMANDE UN PROGRAMME D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le chômage dans le secteur du bâtiment de l'île du Cap-Breton atteint un niveau élevé inacceptable. Le *Building and Construction Trades Council* du Cap-Breton en est venu à la conclusion qu'un programme d'adaptation gouvernemental pour les travailleurs plus âgés conviendrait tout à fait aux travailleurs qu'il représente.

Depuis la prospérité relative des dernières années 60 et des premières années 70, alors que les syndiqués étaient de 25 p. 100 plus nombreux qu'actuellement, les perspectives d'emploi des travailleurs de la construction au Cap-Breton ne sont pas réjouissantes.

La plupart des 4 500 travailleurs représentés par les 14 syndicats affiliés au *Building and Construction Trades Council* sont entraînés, à cause de la conjoncture économique, dans un cycle sans fin qui les fait passer d'un emploi à court terme à l'assurance-chômage, à l'assistance sociale, à un autre emploi à court terme et ainsi de suite.

A l'heure actuelle, 25 p. 100 des syndiqués ont du travail et les 3 375 autres sont chômeurs.

Les conséquences inévitables de ces perspectives d'emploi instables et anormales sont le stress, la maladie et la désunion des familles.

Je demande au gouvernement du Canada de mettre en oeuvre le programme d'adaptation des travailleurs âgés qu'il a annoncé il y a quelques années. Qu'il cesse de négocier avec les provinces et qu'il prenne des mesures pour nos travailleurs âgés.

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE À L'ÉGARD DE L'OTAN ET DU LIBRE-ÉCHANGE

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, les députés du «Parti néo-socialiste» du Canada se comportent comme des lemmings; ils suivent aveuglément une idéologie et des politiques archaïques et ils sont myopes quand il s'agit de l'avenir du Canada.

Les néo-démocrates devraient se donner la peine d'examiner ce qu'ont fait d'autres gouvernements socialistes. Prenez l'OTAN et le libre-échange. L'alliance de l'OTAN a été instituée par un groupe de pays, pour la plupart socialistes. Lorsque la CEE a été créée, près de la moitié des pays avaient un gouvernement socialiste accordant la priorité au bien-être de leurs citoyens.

Ce que je veux dire est tout simple. L'OTAN sert à assurer la survie de notre régime gouvernemental démocratique. La Communauté européenne a très vite compris que les barrières tarifaires entraveraient la croissance économique des pays et feraient du tort à leurs citoyens. Elle a constaté en abaissant ces barrières tarifaires que l'originalité des sociétés européennes, les grandes comme les petites, n'était pas menacée. L'identité culturelle, les politiques monétaires, les forces armées et le gouvernement, tout continue à fonctionner comme auparavant. La seule chose qui ait changé, ce sont les avantages que ces peuples ont tiré de l'amélioration du climat économique.

Les néo-démocrates devraient songer à la réussite de la CEE au lieu d'écouter les Bob White et autres personnes à l'esprit obtu. Le libre-échange sera très sain pour le Canada.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PRODUITS DU CANOLA—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a fait perdre du terrain aux producteurs de canola du Canada.

Le fait que le programme de transport du grain de l'Ouest ne s'applique plus au transport des produits du canola vers les États-Unis en passant par Vancouver fait augmenter le coût d'exportation et entraîne donc, à compter du 1er janvier 1989, une baisse de la valeur du produit à l'usine de pressurage qui pourra varier de 25 $ la tonne en Alberta à entre 35 $ et 38 $ la tonne en Saskatchewan et au Manitoba. Dans certains milieux, on prévoit le même genre d'effets sur l'huile de canola qui n'a été acceptée que tout récemment pour la consommation humaine aux États-Unis.

D'un seul coup, la capacité du Canada d'expédier des produits du canola sera fortement réduite. Par contre, il faudra 10 ans pour que les États-Unis suppriment progressivement les droits de douane qu'ils appliquent aux expéditions canadiennes d'huile de canola.

En acceptant ainsi que la suppression des avantages commerciaux ne soit pas réciproque, le gouvernement n'a pas su, une fois de plus, agir en fonction des meilleurs intérêts des agriculteurs canadiens.

Article 21 du Règlement

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL ET DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE À L'ÉGARD DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, les Canadiens sont habitués à voir les néo-démocrates faire de l'opposition irrationnelle tout simplement pour le plaisir de la chose. C'est tout ce qu'ils peuvent attendre d'un parti d'inadaptés et de perdants.

Ce qui les étonne, c'est que les libéraux se sont ligués avec les néo-démocrates et qu'ils ont adopté leurs tactiques au sujet du libre-échange.

«La première chose que nous allons faire, c'est de déchirer l'accord», dit le chef libéral (M. Turner), si jamais son parti forme le gouvernement, ce qui est très peu probable. Les Canadiens ne tirent qu'une seule conclusion de cette affirmation: la meute gauchiste contrôle maintenant le parti libéral.

L'opposition officielle ne se donne même plus la peine de faire des analyses approfondies, elle a abandonné toute critique constructive et elle fait fi des intérêts des Canadiens, ne cherchant qu'à être plus obtructionniste et réactionnaire que le NPD, courant ainsi à sa propre perte.

* * *

• (1415)

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RÉTABLISSEMENT D'UN AGENT D'IMMIGRATION TORONTOIS DANS SES FONCTIONS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, la décision qu'a prise la semaine dernière la Commission de la Fonction publique d'ordonner au gouvernement de rétablir dans ses fonctions l'agent d'immigration torontois John Quigley apporte une fin heureuse à un épisode des plus disgracieux. M. Quigley avait été congédié en janvier dernier pour m'avoir signalé, ses supérieurs ayant refusé d'agir, que le gouvernement invitait des gens possédant un dossier criminel à demander le statut de réfugié.

Le gouvernement n'a mis fin à cette pratique qu'une fois que l'affaire eut été rendue publique, mais il s'est crû néanmoins obligé de congédier M. Quigley afin d'atténuer son embarras et d'intimider les autres agents. Ce jugement confirme que la décision de congédier ce fonctionnaire pour des raisons politiques était mauvaise et injustifiée.

Je tiens par ailleurs à faire savoir au vice-président de la Commission qui a rendu cette décision et qui a malheureusement mis en doute mon jugement et le rôle des députés dans les affaires de ce genre, que je ne regrette pas du tout ma conduite. Si des circonstances analogues se présentaient et si le gouvernement s'obstinait de nouveau à ne pas reconnaître et à ne pas rectifier un tort sérieux, j'agirais de façon absolument identique, sans y rien changer. Après tout, c'est le gouvernement lui-même qui en dernière analyse m'a donné raison en mettant fin à cette pratique contestable. Il s'était donc lui-même entièrement reconnu coupable il y a fort longtemps.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'INCIDENCE SUR LES GENS SIMPLES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, Abraham Lincoln a dit un jour: «Dieu doit aimer tout particulièrement les gens simples car il les a créés en très grand nombre». Ces gens simples dont parle Lincoln sont les sans-grades, les gens ordinaires, les travailleurs.

Aujourd'hui, je tiens à dire un mot des gens simples. Si je crois pouvoir m'exprimer en leur nom, c'est que je suis des leurs. Les gens ordinaires ont bien du mal à joindre les deux bouts. Ils ne sont pas prodigues des biens de ce monde et sont nombreux à vivre au jour le jour. Ils tiennent pour un bienfait toute réduction de leurs dépenses. Voilà pourquoi les sans-grades trouvent le libre-échange intéressant. C'est qu'en vertu du libre-échange, la plupart des choses qu'ils doivent se procurer, sinon toutes, coûteront moins cher.

Ce sera une aubaine pour les jeunes couples qui songent à se marier car ils épargneront bien des dollars à l'achat de leur lessiveuse, de leur lave-vaisselle, de leurs draps de lit, de leur ameublement et le reste. Le libre-échange va multiplier les emplois et nos perspectives d'avancement en tant que Canadiens, sans que nous ayons pour autant à rien sacrifier de notre souveraineté.

Le libre-échange va ouvrir l'accès d'un monde entièrement nouveau au Canada et aux Canadiens. Voilà pourquoi le parti progressiste-conservateur lutte contre les libéraux, les néo-démocrates et les chefs syndicaux. Nous tenons à ce que les travailleurs aient un avenir, un avenir brillant. Le libre-échange le leur donnera.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE TEXTE DE L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—ON EXIGE LA VERSION FINALE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, on nous a d'abord dit que le texte définitif de l'Entente commerciale entre le Canada et les États-Unis serait disponible en octobre. Puis on nous a dit qu'il ne serait peut-être pas prêt avant la fin de novembre. Maintenant, selon les rapports diffusés cette fin de semaine, nous ne recevrons peut-être pas le texte juridique définitif avant la fin des audiences publiques du Comité parlementaire.

Selon la ministre du Commerce extérieur, tout ce que nous avons besoin de savoir sur cette entente est contenu dans le document intitulé *Éléments de l'Accord*. Or, il est dit à la page 12 de ce document que le Canada et les États-Unis «sont convenus d'un texte qui améliorerait leurs droits et obligations mutuels en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et de l'Accord du GATT relatif aux obstacles techniques.»

Si les deux pays sont effectivement convenus d'un texte, où est-il?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Comme je l'ai dit au comité la semaine dernière, monsieur le Président, nous nous attendons à ce que l'accord intervenu entre le Canada et les États-Unis soit déposé d'ici la fin de novembre. J'ignore si j'ai bien répondu à la question du député, mais c'est bien ainsi que je l'ai comprise.

LE SECTEUR DES SERVICES—LA NÉCESSITÉ D'AVOIR LE TEXTE DÉFINITIF

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la ministre pense encore que les témoins qui comparaîtront devant le comité n'ont pas besoin d'un texte plus précis pour analyser les répercussions de l'accord sur leur entreprise et leur profession. Nous sommes d'avis que le pays et ses différents secteurs ont besoin d'un texte définitif pour témoigner intelligemment devant le comité.

• (1420)

A la page 19 du même document, on trouve une disposition disant que le Canada et les États-Unis «sont convenus d'établir un texte définitif», ainsi qu'une série de critères s'appliquant à un grand nombre d'activités du secteur des services.

Compte tenu du fait que les industries de ce secteur—les transports, l'assurance, les banques, l'informatique, qui connaissent le taux de croissance le plus élevé au Canada—ne disposent pas d'un texte définitif et que leurs membres ont besoin de connaître les répercussions précises de l'accord sur leur industrie et leur entreprise avant de comparaître devant le comité, je voudrais demander à la ministre, si les deux parties sont convenues d'un texte définitif, où se trouve ce texte? Où est le document dont les gens peuvent se servir pour évaluer intelligemment les effets de l'accord sur leur secteur d'activité lorsqu'ils se présenteront devant le comité?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le très honorable chef de l'opposition n'a pas eu besoin d'un tel texte pour dénoncer l'accord, pour le déchirer et, ce week-end, pour le renégocier. Il a réussi à adopter trois positions complètement différentes sur le libre-échange sans avoir jamais vu le texte de l'entente.

En ce qui concerne le secteur des services, je voudrais citer, pour le très honorable député, les observations de certains représentants de ce secteur. Le président de l'Association canadienne des conseillers en administration, M. Chris Greene, a déclaré: «Je suis très, très fier des compétences de calibre mondial qu'on trouve chez nous. Cela aura, je pense, des répercussions énormes sur nos clients et nos membres.»

Le directeur exécutif de l'Institut royal d'architecture, M. William Shields, a dit: «Nous sommes vraiment ravis, parce qu'autrement nous aurions dû aller dans chaque État et dans chaque province pour chercher à obtenir de tels changements.»

Les membres de ces secteurs déclarent publiquement leur appui aux dispositions que nous avons négociées pour les services. Ils attendent avec impatience de pouvoir travailler à l'avenir dans le cadre de l'accord de libre-échange.

LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il faut un texte final aux personnes qui doivent connaître les moindres détails avant de décider, en tenant compte des conseils de leurs avocats, comptables et banquiers, de comparaître devant le comité.

Si l'on se fie au calendrier de la ministre, et des articles parus ce week-end tendent à le confirmer, le texte ne sera pas disponible avant que les audiences du comité ne se terminent.

Jetons un coup d'oeil sur une autre page de ce document, à propos du mécanisme de règlement des différends. Au sujet de ce mécanisme, on lit dans les documents sur lesquels la décision finale doit reposer: «Sous réserve des dispositions de l'Annexe de la présente partie, les dispositions du présent article s'appliqueront . . . » C'est dire que le mécanisme vaudra pour toute une liste de choses «sous réserve des dispositions de l'Annexe».

Je vais consulter l'annexe, et tout ce que je trouve, c'est ceci: «Droits antidumping et compensatoires—Services financiers». Le texte de l'annexe n'est pas là au complet. En fait, il n'y a pas du tout d'annexe. Pas une société, pas une entreprise au Canada ne peut savoir si le mécanisme pourra s'appliquer dans sa propre situation.

Je le répète, comment peut-on commenter la portée et le contenu de cet accord sans avoir un texte final qui explique ces dispositions un peu mieux que cette annexe inexistante?

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je n'ai pas sous les yeux les «Éléments de l'accord», mais je puis donner une réponse au sujet du mécanisme de règlement des différends.

Comme il est expliqué dans les *Éléments de l'accord* déposés à la Chambre, le mécanisme s'applique dans trois situations particulières. Tout d'abord, il vaut pour les différends découlant de l'accord lui-même. On explique comment les différends seront examinés. Deuxièmement, il y a les différends qui tiennent expressément aux mesures commerciales comme les droits compensateurs et anti-dumping. Enfin, il y a les différends dans le domaine des services financiers.

J'espère que cette information sera utile au très honorable député.

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD SUR LE SECTEUR DU CAMIONNAGE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse également à la ministre du Commerce extérieur.

Il y a quelques jours, le président du *Manitoba Motor Transport Board* disait que la proposition d'accord de libre-échange conduirait à «la domination complète de notre secteur du transport routier par les Américains».

Le président de la *Ontario Trucking Association* disait de cet accord «qu'il pouvait dévaster le secteur du camionnage en Ontario et dans le reste du Canada». Des dizaines de milliers d'emplois sont en cause.

• (1425)

Comment se fait-il que le gouvernement, dans l'accord qu'il a conclu avec les États-Unis, n'ait pas pris en considération les dispositions de la nouvelle loi sur les transports que la Chambre a adoptée il a tout juste trois mois, qui prévoient un examen complet de toutes les acquisitions et prises de possession dans le secteur du camionnage dès qu'elles dépassent 10 millions de dollars, afin de protéger les camionneurs de l'absorption totale?

Pourquoi les ministres n'ont-ils pas pris cela en considération avant de signer? Pourquoi faire fi de ces dispositions? Pourquoi éliminer les emplois de tous ces camionneurs?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je rejette totalement ce qu'avance le député à cet égard. Il n'y a donc rien que je puisse dire pour le moment.

M. Axworthy: Le refus de la ministre est une admission de l'erreur, de la faute et de la grave injustice perpétrée contre le secteur du camionnage.

LES EXEMPTIONS POUR L'INDUSTRIE MARITIME AMÉRICAINE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, pourquoi, lors de la négociation de cet accord, les Américains ont-ils pu exempter leur industrie maritime au moyen d'une clause de protection des droits acquis tandis que nous n'avons pas obtenu de protection ou d'exemption semblable pour notre industrie du camionnage?

La ministre pourrait-elle expliquer une telle différence qui donne aux Américains un avantage qui leur permettra d'écraser les Canadiens dans ce secteur clef des transports?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député ne le sait peut-être pas, mais dès notre arrivée au pouvoir, nous avons pris des mesures de déréglementation du secteur des transports. Je le renvoie à ces mesures.

Quant à la *Jones Act*, les Américains ont insisté pour obtenir des dispositions de protection parce qu'ils ne sont pas prêts pour le moment à mettre ce secteur sur la table des négociations, comme nous l'avons fait en protégeant certains secteurs importants à nos yeux, notamment en assurant la propriété canadienne du secteur énergétique, ce que le député néglige souvent.

LE RÉGIME DU DOUBLE PRIX DU BLÉ

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai quelques questions à poser à la ministre du Commerce extérieur à propos de la gamme d'ambiguïtés et d'incertitudes que soulève la version actuelle de l'accord de libre-échange qui ne comporte pas de détails sur les questions ayant été négociées.

Je voudrais tout d'abord que la ministre tente de dissiper l'ambiguïté entourant notre régime du double prix du blé. Jeudi dernier, M. Reisman a rassuré les membres du comité sur la continuation de ce régime. Le lendemain, le ministre responsable du blé a évoqué de façon très catégorique à la Chambre la possibilité que le régime du double prix soit rapidement abandonné. M. Devine, premier ministre de la Saskatchewan, est lui aussi de cet avis. Qu'en est-il exactement?

La ministre voudra peut-être dissiper l'ambiguïté, afin que les Canadiens et les agriculteurs d'un bout à l'autre du pays sachent à quoi s'attendre?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il n'y a pas du tout d'ambiguïté. J'en veux pour preuve la réponse du ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui a dit la semaine dernière, lors de la période des questions, qu'il était trop tôt pour se prononcer sur l'avenir du régime du double prix dans le cadre du projet de libre-échange. Il a dit de façon très catégorique que si le régime du double prix subit des pressions en raison de la diminution des droits tarifaires, les producteurs seront indemnisés pour toute perte de bénéfices découlant d'un accord commercial. Il a été très clair là-dessus et a répété cette position en réponse aux questions qu'on lui a posées.

M. Langdon: Je devrais peut-être procurer un dictionnaire à la ministre pour qu'elle cesse de répandre l'incertitude et l'ambiguïté comme elle vient de le faire dans sa réponse.

L'ANNEXE À L'ACCORD RELATIVE AUX TRANSPORTS—LA PUBLICATION AUX ÉTATS-UNIS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une deuxième question à poser à la ministre. Une annexe à l'accord relative aux transports a fait l'objet d'une fuite aux États-Unis. Elle a été publiée assez en détail dans des périodiques d'affaires aux États-Unis, mais dans notre pays les organismes de transporteurs n'ont pas la possibilité de faire connaître leur avis sur les détails de cette annexe concernant les transports. Elle n'a pas été communiquée au public.

• (1430)

La ministre va-t-elle faire en sorte que cette annexe concernant les transports soit publiée dans sa forme actuelle, afin que les organismes professionnels et les sociétés de transport puissent faire connaître leur réaction, s'exprimer, et dire ce qu'ils voient dans cet accord?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de l'annexe au sujet des transports dont le député parle. Il n'est pas évident dans sa question s'il s'agit d'une annexe concernant les transports américains ou d'une annexe concernant les transports canadiens. Je vais devoir lui demander d'être un peu plus explicite sur la nature de cette annexe, puisque je ne suis pas au courant.

LA DISPOSITION D'ANNULATION

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, en fait, témoignant devant le comité jeudi dernier, l'ambassadeur et l'ambassadeur adjoint ont parlé de la négociation en cours de l'annexe concernant les transports. Il est vraiment scandaleux que la ministre ne soit pas au courant.

M. Clark (Yellowhead): Ce n'est pas ce qu'elle a dit.

M. Langdon: Je pose à la ministre une troisième question au sujet des détails de cet accord.

[*Français*]

Est-ce que la ministre va dire maintenant comment on peut terminer cet accord? Est-il est nécessaire d'avoir une année, deux années, quatre années, cinq années? Quelle est la réponse?

M. Nystrom: Bientôt.

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, puis-je signaler que le député m'a attribué une déclaration que je n'ai pas faite. Je dit tout à fait clairement que sa question ne permet pas de savoir s'il parlait d'une annexe américaine ou d'une annexe canadienne, ce que je lui ai demandé de préciser. Ce qui est scandaleux à mon avis c'est qu'à partir de cela il m'accuse de ne pas être au courant des dépositions faites par nos ambassadeurs au comité du commerce. Puis-je signaler que les annexes, si annexes il y a, notamment une annexe relative aux transports, seront évidemment publiées quand l'accord sera intégralement publié.

Pour ce qui est de sa question concernant la clause d'annulation, j'ai dit plusieurs fois à la Chambre que cela sera négocié dans l'accord définitif. J'ai signalé plusieurs fois à la Chambre que le droit commercial américain limite ce genre de clause à six mois. On discute en ce moment de la façon de prévoir un délai plus long dans l'accord. Voilà l'une des choses en voie d'être entreprises dans le cadre de ces discussions en vue de prendre les *Éléments de l'Accord* pour les insérer dans un texte définitif qui sera présenté au Parlement.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LE DOSSIER DES GENS DE SEPT-ÎLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je crois comprendre que même s'il n'a pas marché avec nous à Sept-Îles samedi, le premier ministre a quand même pris froid aux pieds et, en son absence, je voudrais poser ma question au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Monsieur le Président, depuis quelques jours, le ministre nous assurait qu'il devait avoir une réponse et qu'il se penchait sur le dossier des gens de Sept-Îles. Je l'avais avisé que la mobilisation serait grande et que le message serait clair et précis de la part des gens de Sept-Îles. Je veux demander au ministre si, après la démonstration de samedi, après cette insistance—j'imagine que le premier ministre a dû avoir au moins la panique—il est en mesure de nous annoncer des nouvelles aujourd'hui?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, comme je le disais à mon honorable collègue, le 22 octobre dernier, j'avais rencontré les intervenants économiques de la région de Sept-Îles qui m'avaient fait part de leurs préoccupations sur le plan du développement économique. A ce moment-là, je leur avais indiqué très clairement que j'entreprenais de mettre sur pied un plan de développement économique, non seulement pour Sept-Îles, mais pour toute la rive nord. Ce plan de développement économique-là est en bonne voie de développement. Il doit m'être présenté cette semaine et devrait recevoir l'assentiment du Cabinet durant les semaines à venir. Je le leur avais d'ailleurs promis certainement pour le mois de décembre, et puis il n'y a aucune indication, à l'heure actuelle, qu'il y ait un délai qui soit plus prolongé.

M. Lapierre: Monsieur le Président, avec une telle réponse, je ne suis pas surpris que les tribunes se vident.

LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je vais poser une question au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Les gens de Sept-Îles que vous avez rencontrés, qui ont rencontré votre prédécesseur, qui ont rencontré le ministre des Finances, vous ont demandé pas une espèce de grand plan compliqué qui va prendre le Père Noël pour le livrer mais une chose très simple, ils vous ont demandé le crédit d'impôt à l'investissement, pas sur le projet d'ensemble mais sur ce point précis. Est-ce que vous avez parlé avec votre voisin, le ministre des Finances? Est-ce que vous allez aboutir, oui ou non?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, il n'y a absolument aucun doute qu'on va aboutir avec un plan de développement économique qui va donner un renouveau important à toute la région. J'aimerais simplement citer le dernier paragraphe d'une lettre qui était adressée justement à mon honorable collègue par la Chambre de commerce de Port-Cartier où on lui disait: «Nous vous rappelons que la loyauté envers la population s'acquiert par des gestes concrets et soutenus et qu'il devient indécent de prendre celle-ci en otage pour soutenir des démarches politiques.» J'aimerais que mon honorable collègue se rappelle ces paroles-là. Je pense que c'est une lettre qui dit beaucoup, j'espère que vous la garderez.

LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT—LES GENS DE SEPT-ÎLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, samedi dernier, 7 000 habitants de Sept-Îles ont posé une question très claire, très précise au gouvernement. Est-ce que le gouvernement entend donner l'outil nécessaire pour la relance économique de cette région, c'est-à-dire le crédit d'impôt à l'investissement, crédit d'ailleurs disponible dans d'autres régions où il y a un taux de chômage semblable, oui ou non, aux gens de Sept-Îles?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, quand on parle de développement économique, on parle beaucoup plus que d'un seul ou unique instrument, on parle d'un ensemble d'instruments. On a agi dernièrement avec le Bureau de diversification de l'Ouest, avec l'Agence de l'Atlantique pour les provinces Atlantiques. On a déjà le Plan de l'Est pour une partie du Québec. J'annonçais l'ouverture officielle d'une nouvelle agence pour le Nord de l'Ontario. On est en train, comme je le mentionnais à mon honorable collègue de l'opposition officielle il y a quelques instants, de finaliser les mesures, les détails d'un plan de développement pour l'ensemble de la région de la côte nord qui est une région défavorisée qui mérite notre attention, mais qui mérite plus que seulement un instrument de développement économique, qui mérite un ensemble d'instruments de développement économique qui va lui permettre d'avoir les emplois, les investissements dont elle a besoin pour réaliser pleinement son potentiel.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA RÉGION DE SEPT-ÎLES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, étant donné que d'autres régions ont recours à un crédit d'impôt à l'investissement, pourquoi pas la région de Sept-Îles? Pourquoi seulement des promesses vagues, au lieu de répondre à une revendication claire, précise et juste? Pourquoi ne pas répondre aux besoins de cette région?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Justement, monsieur le Président, ce qu'on tente de faire, c'est de répondre aux besoins de la région. Les besoins de la région sont grands, le potentiel de la région est important, et on va mettre sur pied un ensemble de programmes et de politiques qui vont permettre aux gens de la région de réaliser leur potentiel, qu'ils ont le droit de réaliser dans un avenir très rapproché.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE—L'ACCÈS AU MARCHÉ CANADIEN

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je m'adresse au vice-premier ministre.

Le gouvernement du Canada a présenté la politique énergétique continentale comme un élément majeur de l'Accord sur le libre-échange. Cette politique continentale entraîne le libre mouvement des biens énergétiques entre le Canada et les États-Unis.

Comment le gouvernement du Canada peut-il envisager d'ouvrir tout grand le marché canadien aux raffineries américaines alors que Petro Canada en interdit l'accès pour les vingt-cinq prochaines années à la raffinerie de pétrole de Come-by-Chance, à Terre-Neuve?

Le vice-premier ministre est-il prêt à reconnaître aujourd'hui que, aux termes du contrat de Petro Canada et après l'imposition d'un accord de libre-échange, la raffinerie de Come-by-Chance, à Terre-Neuve, la province la plus pauvre du Canada, sera la seule raffinerie du pays, en fait d'Amérique du Nord, à ne pas avoir accès au marché canadien? Quelle sorte de discrimination insensée pratique-t-on contre la province canadienne la plus pauvre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, la question a été posée la semaine dernière et le ministre des Transports y a répondu. Sa réponse, à mon avis, était complète.

• (1440)

LES RESTRICTIONS S'APPLIQUANT À LA VENTE DES PRODUITS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le gouvernement prêche une politique de développement régional et pratique une politique de disparités régionales et de discrimination entre les régions. Étant donné que Air Canada et Marine Atlantique, des sociétés d'État, Hydro-Québec, New Brunswick Hydro, P.E.I. Hydro et une foule d'autres organismes ont essayé d'acheter les produits de la raffinerie de pétrole de Come-by-Chance à Terre-Neuve, mais qu'on ne leur a pas permis de le faire en raison des dispositions restrictives appliquées par Petro Canada à la demande du ministre de l'Énergie, quand le gouvernement s'éveillera-t-il et supprimera-t-il ces dispositions discriminatoires et permettra-t-il à Terre-Neuve, la province la plus pauvre du Canada, de réaliser pleinement son potentiel dans l'industrie du raffinage? Pourquoi continuer cette politique de discrimination contre les citoyens les plus pauvres du Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il y a quelques temps, le député critiquait le gouvernement . . .

M. Tobin: Il ne s'agit pas de Fantasyland, mais de Terre-Neuve. Réveillez-vous.

M. le Président: Je suis sûr que le député aura envers le ministre la même politesse qu'on a eue envers lui.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, l'autre côté a critiqué le gouvernement de n'avoir rien fait pour faciliter l'ouverture de la raffinerie de Come-by-Chance et le gouvernement a fait le nécessaire pour cela. En ce qui concerne ses commentaires au sujet de l'incapacité du gouvernement de répondre aux disparités régionales, je pense que les faits prouvent clairement que plusieurs initiatives . . .

M. Tobin: Pourquoi les restrictions?

M. Mazankowski: Pourquoi les restrictions? Le ministre des Transports a entièrement répondu à cette question. Je regrette que le député n'accepte pas cette réponse. Il peut certainement engager une controverse là-dessus, mais c'est un fait . . .

M. Tobin: Vous pouvez les supprimer et votre problème est réglé.

M. le Président: Le vice-premier ministre a la parole.

M. Mazankowski: En ce qui concerne les critiques du député au sujet des initiatives que le gouvernement a prises pour favoriser l'expansion économique régionale, je pense que les faits parlent d'eux-mêmes. Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie a répondu longuement à la question. L'Agence des perspectives de l'Atlantique, le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest et le Programme de développement du Nord de l'Ontario sont en activité et on a négocié des ententes de développement économique et régional avec les dix provinces. Nous essayons d'ajouter la contribution des marchés de l'État. Et la liste se poursuit.

Le député sait que le chômage a diminué probablement de 4 ou 5 p. 100 dans sa province depuis que ce gouvernement est au pouvoir.

* * *

LES FINANCES

LA RÉGLEMENTATION DE L'INDUSTRIE DES INVESTISSEMENTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. La semaine dernière, alors que le monde faisait face à la perspective horrible d'une récession, une seule des 54 questions posées par l'opposition portait sur cette menace de crise économique. Étant donné que des autorités comme Henry Kaufman soutiennent que l'industrie des investissements a peut-être besoin d'une nouvelle réglementation qui tienne compte de sa globalisation sans précédent, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement songe maintenant à prendre de concert avec les autorités provinciales pour stabiliser le marché des investissements et y prévenir possiblement tout séisme à l'avenir?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de l'intérêt qu'il porte à cette importante question. Je dirais que le gouvernement a déjà accompli les deux tiers de sa tâche au palier fédéral avec les projets de loi C-42 et C-56 grâce auxquels nous avons mis en place un régime de surveillance plus rigoureuse pour les institutions financières. Nous avons également amélioré le régime de placements prudents pour les institutions financières en plus de prendre, bien sûr, des mesures visant à contrôler les conflits d'intérêts et les transactions d'initiés, et nous avons institué de nouvelles règles en matière d'investissement. Tout cela a été accompli grâce à ces deux projets de loi auxquels s'ajoutera un troisième que nous présenterons le mois prochain.

J'ai également été en contact avec mes homologues provinciaux pour voir ce que nous pouvons faire en collaboration avec les provinces, puisque les marchés de valeurs mobilières relèvent bien sûr de leur compétence. Je me suis entretenu avec la plupart d'entre eux, et nous examinerons un certain nombre d'idées fructueuses à notre prochaine réunion.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA PART DE L'OUEST EN CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle porte sur la justice et l'égalité de traitement pour les régions.

Aujourd'hui, on a publié des chiffres qui montrent que la part de contrats d'approvisionnement et services accordée à l'ouest du Canada a baissé de 14,2 à 11,8 p. 100 depuis deux ans, ce qui veut dire que la situation est pire que du temps du gouvernement libéral de M. Trudeau. Puisque nous, les Canadiens de l'Ouest, représentons près de 30 p. 100 de la population du Canada, pourquoi ne nous accorde-t-on que 11,8 p. 100 des contrats nationaux? Pourquoi le gouvernement ne traite-t-il pas plus équitablement le Manitoba, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je sais gré au député de sa question et je reconnais tout à fait qu'il y a un déséquilibre dans l'octroi des contrats du gouvernement. Des mesures sont prises pour y remédier. Par exemple, en 1986-1987, des sociétés de l'Ouest ont reçu environ 1 milliard de dollars de contrats, ce qui représente une augmentation d'environ 25 p. 100 par rapport à l'année précédente. Je suis également heureux de signaler que le nombre de fournisseurs actifs dans l'ouest du Canada a augmenté de 50 p. 100.

Je devrais dire pour commencer que nous, en tant que gouvernement, avons essayé, entre autres, de régler les problèmes essentiels de l'ouest du Canada dans les secteurs agricole, énergétique et des investissements. Grâce à la suppression de l'AEIE, nous sommes maintenant en mesure d'attirer de nombreux investissements étrangers dans cette région de notre pays, ce qui crée des emplois et stimule l'économie. Nous avons reformé les programmes de transport et avons naturellement proposé d'augmenter le commerce avec les États-Unis et d'autres pays.

Ce sont des mesures fondamentales qui sont, je pense, bien accueillies dans l'Ouest et auxquelles cette région souscrit vraiment. Le fait est qu'il existe un léger déséquilibre dans l'octroi des contrats du gouvernement et je le reconnais. Je peux également assurer au député qu'on prend des mesures pour y remédier.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je rappelle au vice-premier ministre que près de 30 p. 100 de la population se trouve dans l'Ouest. Je voudrais savoir pourquoi cette région n'a que 11,8 p. 100. Pourquoi la portion de l'Ouest diminue-t-elle? Que fera le gouvernement pour s'assurer que les gens de l'Ouest aient leur juste part? C'est encore pire maintenant qu'il y a deux ans.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je pensais avoir parlé de mesures qui sont prises; je peux aussi parler du programme de diversification économique qui encourage bien des sociétés de technologies de pointe qui n'avaient encore jamais fait affaire avec le gouvernement fédéral à soumissionner. Le programme de diversification économique de l'Ouest, dont l'objectif est de favoriser le développement économique, sert également d'éclaireur dans l'utilisation des programmes actuels et les politiques d'achats, et on commence à voir les résultats.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA VENTE DE LA BANQUE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE PAIEMENT SANS IMPÔT VERSÉ À LA BANQUE DE HONGKONG DU CANADA

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État aux Finances à propos du marché qui a permis à la Banque de HongKong du Canada de ne pas déclarer 200 millions de dollars de revenus pour l'impôt. Dans les délibérations de la Chambre et du Sénat, nous ne trouvons aucun indice de ce cadeau fiscal de 200 millions; pourtant nous savons maintenant que c'est ainsi que le marché a été conclu. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas donné cette information au Parlement?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député sait que je n'ai pas caché d'informations de ce genre au Parlement. En fait, la question a été abordée et débattue en comité plénier, et aussi au Sénat. Le député sait que nous avons en fait acheté avec ces 200 millions une garantie de la Banque de Hongkong et de Shanghai, une des plus grandes du monde. L'argent va à son adresse, à l'étranger, où il n'est pas taxé. Le député le sait bien. Ce n'est pas un mystère du tout.

● (1450)

Mlle Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai lu très attentivement le hansard et les comptes rendus du Sénat, et jamais il n'y est question que cet argent soit versé à personne d'autre que la Banque de Hongkong du Canada. La société mère n'y est mentionnée que comme garantie. On nous a bien dit que cet argent était versé à la Banque de Hongkong du Canada, mais pas qu'il serait exonéré d'impôt. Est-ce une bonne affaire? Cela n'est pas contesté. C'était peut-être une décision judicieuse, mais nous trouvons à redire au procédé.

Questions orales

LA JUSTICE DU RÉGIME FISCAL—LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Il a dit que les gouvernements ont le devoir de faire en sorte que le régime fiscal paraisse juste aux yeux de tous les contribuables. Croit-il que les contribuables trouveront juste qu'on passe avec une banque étrangère une entente secrète lui permettant de recevoir d'une société d'État une somme libre d'impôt de 200 millions de dollars?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, mon collègue et moi avons très bien expliqué que nous avons agi dans le but de sauver une banque. La *Hongkong and Shangai Bank Corporation* était la seule institution du groupe Hongkong qui pouvait fournir les garanties nécessaires. Comme je l'ai dit vendredi, nous avons bien fait connaître les éléments de l'entente, et je ne pense pas que la façon dont cela s'est fait puisse miner le moindrement le régime fiscal.

L'INFORMATION CONNUE DU MINISTRE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre d'État chargé des Finances et porte sur le même sujet. Le 27 octobre, le ministre a déclaré à la Chambre que la transaction était si complexe que:

> . . . personne n'aurait pu en prévoir les incidences fiscales. Ces questions n'ont été ni soulevées ni examinées, car le problème en cause était tout autre.

Pourtant, vendredi dernier, le ministre des Finances a officiellement reconnu que le ministère des Finances savait dès le début que la transaction était structurée de façon à permettre à la Banque de Hongkong du Canada de n'avoir pas à acquitter des impôts au montant de 100 millions de dollars.

Le ministre savait-il que la transaction avait été structurée de façon à épargner à cette banque quelque 100 millions de dollars quand il a déclaré à la Chambre qu'il n'en connaissait pas les répercussions fiscales?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la transaction n'a pas été structurée pour éviter le paiement d'impôts. Que le député me permettre d'expliquer les contradictions qu'il croit y déceler.

Tout d'abord, en ce qui concerne le paiement versé à une banque à l'étranger, cette dernière devrait de toute façon payer de l'impôt à l'étranger. Je voulais dire qu'étant donné la structure de la Banque de Hongkong du Canada, associée à la Banque de la Colombie-Britannique, il était très difficile de pouvoir en déterminer le capital exact, sa dette potentielle et sa situation fiscale, ainsi de suite. Par conséquent, je parlais de la filiale canadienne tandis que le ministre des Finances parlait de la société mère.

L'ANNONCE DE REVENU CANADA

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, il s'agit en réalité d'une question d'intégrité. Le gouvernement ne peut-il rien faire qui soit franc, honnête et régulier, et ne pas essayer de faire passer le fardeau de la SADC aux contribuables, comme vous l'avez fait en concluant un tel accord? La question est également . . .

M. le Président: A l'ordre! s'il vous plaît. Le député doit poser sa question correctement et ne pas se laisser aller à utiliser le pronom personnel.

M. de Jong: Monsieur le Président, le ministre savait-il que plusieurs jours avant la signature de l'accord et avant qu'il prenne la parole à la Chambre pour déclarer que cet accord n'aurait pas de répercussions fiscales, le ministère du Revenu national avait déjà annoncé, dans une lettre à la filiale canadienne de la Banque de Hongkong, que les 200 millions de dollars accordés à cette banque afin de faciliter la prise de contrôle ne seraient pas imposables?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, encore une fois il faudra apporter des éclaircissements parce que cette question risque d'engendrer beaucoup de confusion.

Je répondais à la remarque selon laquelle, si la SADC fait un paiement, cela a certaines répercussions sur les contribuables. Cette société est financée par ses membres. Par conséquent, ce sont leurs capitaux qu'on utilise et pas ceux des contribuables. C'était l'éclaircissement que je voulais apporter.

Finalement, nous nous sommes adressés à toutes les grandes institutions financières canadiennes, y compris les banques de l'annexe A, pour essayer de trouver un acheteur pour cette banque. Il a été impossible d'en trouver un ici. Nous en avons finalement trouvé un à l'étranger. Nous avons donc sauvé la banque, les emplois de 1 500 employés et une institution financière régionale.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DE STIMULATION DES EXPORTATIONS—LA NOUVELLE DE LA VENTE DE BLÉ À L'ALGÉRIE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans le cadre de l'accord de libre-échange qu'ils ont conclu avec le Canada, les États-Unis s'engagent à tenir compte des intérêts du Canada dans la mise en oeuvre de leurs programmes de subvention des exportations. Et pourtant, nous apprenons aujourd'hui que le gouvernement américain a financé la vente en deux temps de quelque 525 000 tonnes de blé à l'Algérie dans le cadre de son Programme de stimulation des exportations. Pourquoi les États-Unis continuent-ils à violer l'accord et que fait le gouvernement pour s'assurer qu'ils respectent les conditions de l'accord dans la mise en oeuvre de leur Programme de stimulation des exportations, qui contribue non seulement à enlever des marchés au Canada, mais encore à faire baisser le prix que les agriculteurs canadiens touchent pour leur grain?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le Programme de stimulation des exportations est une affaire qui nous préoccupe tous. J'ai soulevé la question au cours d'une discussion très vigoureuse que j'ai eue avec M. Shultz, il y a un peu plus d'une semaine, à Bruxelles. J'ai entendu parler d'une vente à l'Algérie. Puis, j'ai entendu dire que les Américains avaient renoncé à cette transaction, mais il me faudra vérifier s'ils ont essayé de se servir du Programme de stimulation des exportations à cette fin. De toute façon et comme on l'a déjà dit, il ne s'agit pas d'un nouveau programme.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, tout le monde sait que ce programme n'est pas nouveau. De toute évidence, le gouvernement n'a pas obtenu l'assurance que les États-Unis ne l'appliqueraient pas. Je me demande toutefois quel engagement le ministre a obtenu de M. Shultz. Le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, à peu près au moment où le ministre s'entretenait avec M. Shultz, a affirmé que les États-Unis continueraient d'appliquer ce programme et de conquérir de nouveaux marchés. Rien ne laissait entendre que les états-Unis tiendraient compte des intérêts du Canada. Cette attitude défie directement l'accord.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en ce qui concerne l'accord, nous avons discuté de tout cela auparavant et les interprétations diffèrent précisément sur la question de savoir s'il s'agit d'un nouveau programme.

L'application du Programme de stimulation des exportations ne nous plaît pas. Nous allons continuer de défendre notre cause et nous espérons la gagner. Nous ne gagnons pas jusqu'à présent. Comme le député le sait, le fait que les États-Unis utilisent ce programme contre les marchés canadiens traditionnels et autres n'empêche pas le Canada de promouvoir de façon très active et très fructueuse ses ventes internationales de grain.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE RETARD DANS LA LIVRAISON DE CÉRÉALES À THUNDER BAY—LE BESOIN DE PLUS DE WAGONS-TRÉMIES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, le ministre des Transports étant absent, j'adresserai ma question au vice-premier ministre. Il sait certainement que, depuis plus d'un mois maintenant, les sociétés ferroviaires ont été incapables de livrer suffisamment de céréales au port de Thunder Bay pour répondre à la demande. Les navires attendent dans le port et les travailleurs qui sont mis à pied préféreraient être en train de les charger de céréales. Jeudi dernier, la *Dominion Marine Association* a demandé que soit tenue une enquête publique sur l'office du transport du grain.

Quand le gouvernement va-t-il reconnaître qu'il faut plus de wagons-trémies dans les Prairies pour le transport des céréales? Plus particulièrement, quand va-t-il faire en sorte que le CN soit en mesure d'assurer le transport des céréales?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je prends note des informations qu'on m'a remises et bien sûr quatre navires sont en voie de chargement, et huit sont en attente. Nous sommes très préoccupés par la situation qui vient d'être soulevée ici à la Chambre.

[*Traduction*]

LA DEMANDE D'INTERVENTION DE LA *DOMINION MARINE ASSOCIATION*

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, le gouvernement devrait être au fait de la situation et ne doit pas considérer cette démarche comme un premier avertissement. La *Dominion Marine Association* souhaite une intervention et mes collègues s'emploient à convaincre le gouvernement d'intervenir dans l'intérêt de l'Ouest.

Quand le vice-premier ministre prévoit-il prendre des mesures pour faire en sorte que notre système de manutention des céréales soit à la hauteur et que cesse la discrimation entre les ports canadiens qui se fait actuellement au détriment de Thunder Bay?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, d'après mes renseignements, les expéditions de céréales ont atteint des sommets inégalés dernièrement. Et cela est vrai tant pour Vancouver que Thunder Bay, nos deux principaux ports. De fait, je crois savoir que les expéditions sont en hausse de 35 à 40 p. 100. C'est un résultat assez impressionnant, il me semble.

• (1500)

De toute manière, je vais certainement approfondir la question et en reparler au député, plus tard cette semaine je l'espère.

* * *

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

ON DEMANDE S'IL EST VRAI QUE LES ÉTATS-UNIS ET L'ITALIE N'AURAIENT PAS PAYÉ LEUR COTISATION

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Est-il vrai que le GATT risque de devenir bientôt inefficace parce que des États membres, tels les États-Unis et l'Italie, n'ont pas payé leur cotisation? Le gouvernement canadien est-il visé? Avant de jeter la première pierre, avons-nous réglé notre cotisation?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je puis assurer au député que nous sommes en mesure de jeter, si nécessaire, des pierres à cet égard, car nous avons certes versé notre cotisation au GATT. Nous avons été parmi les premiers pays à verser notre cotisation pour 1987. Nous songeons à payer notre cotisation pour 1988 au plus tôt, compte tenu des problèmes qu'éprouve le GATT parce que certains pays n'ont pas payé leur cotisation.

Cela illustre bien toute l'importance que revêt pour nous le GATT en tant qu'institution de commerce multilatéral. Nous sommes au nombre des membres fondateurs du GATT et l'un des principaux partisans d'une réforme du GATT. Le GATT l'a reconnu en confiant au Canada un rôle très important dans la célébration, bientôt, de son quarantième anniversaire.

M. le Président: Je tiens à informer la Chambre qu'il y aura une question du député d'Ottawa—Vanier, suivie d'une question du député de Don Valley-Est, et que cela va mettre fin à la période des questions.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

LA TÉLÉDIFFUSION EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS DES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER À CALGARY—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et elle a trait aux Jeux olympiques d'hiver de Calgary qui se tiendront du 13 au 28 février 1988. Il nous reste moins de trois mois.

Monsieur le ministre, vous savez que Radio-Canada en anglais, la *CBC*, a conclu une entente pour télédiffuser en anglais les Jeux olympiques une heure par jour pendant 16 jours à travers le pays. Aucune entente n'a été conclue avec Radio-Canada en français pour un service similaire.

Je voudrais demander au ministre s'il est d'accord sur une lettre que le ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) (M. Jelinek) a fait circuler, à savoir, et je cite textuellement:

«Comme vous le savez, le gouvernement du Canada est un tiers partenaire des XV^{e} Jeux olympiques d'hiver. Il a contribué pour quelque 200 millions de dollars de recettes non fiscales en plus de services essentiels.»

Est-ce que ce gouvernement ne considère pas que la télédiffusion en anglais et en français est un service essentiel de ce pays pour un événement aussi important que les Jeux olympiques?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le gouvernement considère comme très important que la couverture des Jeux olympiques de Calgary se fasse dans les deux langues officielles. Il importe d'informer la Chambre que les problèmes qu'a soulevés l'accord découlaient des droits de diffusion qui ont été accordés par l'ancien gouvernement.

Je crois savoir que le comité mixte a proposé une solution la semaine dernière et qu'un accord intervenu entre CANCOM, le CRTC et les sociétés de câblodistribution va assurer la même couverture des Jeux aux francophones et aux anglophones de tout le Canada.

ON DEMANDE LA RETRANSMISSION DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, tout d'abord, c'est le comité olympique qui accorde les droits et non le gouvernement. Deuxièmement, les communautés francophones du Canada n'ont pas toutes accès à des câblodistributeurs transmettant des émissions en français. Il n'y a pas d'accès par câble à des postes français à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et dans certaines parties de l'Ontario ma propre province. Il ne suffit pas de dire qu'elles seront desservies pas câble. C'est contourner le problème.

Le ministre et son gouvernement s'arrangeront-ils pour que les Jeux olympiques, qui ont reçu 200 millions, concluent une entente avec Radio-Canada et *CBC*, qui desservent 99 p. 100 de la population canadienne de langue anglaise ou française, pour que celle-ci ait accès à la transmission des jeux dans sa langue?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la question reprend ce que je disais au début de ma réponse. Le gouvernement estime que les Canadiens des deux langues officielles ont le droit de voir la retransmission des Jeux olympiques. J'ai donné au député les renseignements sur le travail actuellement accompli. Le personnel du ministère des Communications travaille avec Radio-Canada pour essayer de résoudre le problème et faire en sorte que la transmission soit justement ce que demande le député.

* * *

LES BANQUES

LES BANQUES À CHARTE—L'AUGMENTATION DU COÛT DES SERVICES

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question qui porte sur l'augmentation excessive du coût des services bancaires s'adresse au président du comité permanent des finances et des affaires économiques. Je fais allusion à des services comme la location de coffrets de sûreté. A première vue, 2 $ d'augmentation n'est pas beaucoup mais comparé au coût de location antérieur de 2,50 $, cela représente une augmentation de l'ordre de 80 p. 100.

Le président a-t-il eu des plaintes à ce sujet, particulièrement de la part de personnes à faible revenu ou de personnes âgées? Serait-il prêt à soumettre cette question au comité permanent des finances et des affaires économiques pour qu'il l'étudie et peut-être, pour qu'il fasse enquête?

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le comité a presque terminé son travail sur la réforme fiscale et se prépare à étudier d'autres sujets, notamment la question soulevée par le député qui a d'ailleurs été portée à mon attention ainsi qu'à l'attention d'autres membres du comité et qui n'est pas sans susciter certaines préoccupations. Il semble que les frais exigés par les banques soient déraisonnables et qu'il sera nécessaire d'agir. Peut-être la question justifiera-t-elle une enquête?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douanes ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la

2e fois et renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je souhaite avoir des explications au sujet de la décision de ce matin. Je voulais commenter le discours prononcé vendredi par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). J'avais l'intention de le faire vendredi après-midi, mais le temps a manqué. J'ai donc voulu le faire ce matin. Je n'avais pas l'intention de poser des questions, mais seulement de faire des commentaires.

Le Règlement est muet sur cette question. La présidence pourrait-elle expliquer sa décision pour que nous puissions nous préparer en conséquence?

Le président suppléant (M. Paproski): La présidence a rendu une décision et je transmettrai l'argumentation sur laquelle elle est fondée dès que je l'aurai.

Au moment de la pause, à 13 h 07, la députée de Hamilton-Est (Mme Copps) avait la parole. Comme elle n'est pas de retour, je céderai la parole au député de Cochrane—Supérieur (M. Penner).

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane et autres. La mesure tend à adoucir l'imposition de certains droits. Elle constitue une révision d'un régime fort complexe pour la désignation et la codification de marchandises faisant l'objet d'un commerce extérieur. On déplore depuis longtemps le fait que les articles peuvent tomber sous diverses catégories. Il s'ensuit une confusion qui ne contribue certes pas, comme chacun le souhaite, à faciliter le commerce extérieur et à le rendre plus équitable.

Il convient de signaler que le projet de loi C-87 s'inscrit dans le cadre d'un accord multilatéral conclu entre les pays de la CEE, les États-Unis d'Amérique, le Japon et le Canada. La révision de ce code compliqué a été lancée en 1981. Les négociations internationales proprement dites ont commencé en octobre 1986 et les modifications contenues dans le projet de loi C-87 ont été négociées avec les partenaires commerciaux du Canada qui adhèrent au GATT.

Quels sont les avantages de cette mesure pour le Canada tout entier de même que pour nos exportateurs et nos importateurs? Il leur facilitera la tâche de classifier les marchandises. Il réduira le nombre des contestations de classification, lesquelles sont toujours onéreuses et prennent du temps. Évidemment, dans le monde des affaires, personne n'a de goût particulier pour les tracasseries administratives du gouvernement. Par conséquent, une fois adopté, ce projet de loi facilitera la pratique des affaires et du commerce extérieur avec les pays de la Communauté économique européenne, le Japon et les États-Unis, le plus grand et le plus important de nos partenaires commerciaux.

• (1510)

Déclarer que le Canada est un pays commerçant est presque superflu, mais il est absolument essentiel de reconnaître cette réalité pour comprendre notre économie nationale. Notre prospérité dépend essentiellement de notre capacité de vendre nos biens et services partout dans le monde, que ce soit en Europe, en Asie—y compris la Chine dont le marché s'ouvre de plus en plus—l'Amérique latine ou les États-Unis.

Fait intéressant à signaler, nos exportateurs éprouvent bien moins de mal à écouler leurs produits aux États-Unis qu'ailleurs dans le monde.

Nous n'éprouvons guère de difficulté à commercer avec les Américains. Bien qu'on puisse contester cette observation, je crois que cette situation a encouragé certains de nos exportateurs à se laisser aller à la paresse et à ne guère déployer d'énergie pour trouver des débouchés sur certains marchés étrangers moins faciles d'accès.

Sans doute vous souvient-il, monsieur le Président, de cette merveilleuse occasion où nous nous sommes rendus, sous votre conduite, en visite en République populaire de Chine. Sans doute vous souvenez-vous également du nombre de fois où on a demandé à notre délégation pourquoi nos hommes d'affaires ne faisaient pas preuve de peu de dynamisme. On nous a demandé pourquoi ils refusaient de faire l'effort supplémentaire pour profiter des occasions qui s'offrent à eux en Chine.

On nous a dit que les Chinois aimaient le Canada en raison de ce que celui-ci a fait il y a longtemps pour convaincre le monde occidental de reconnaître la légitimité du gouvernement chinois. On nous a demandé pourquoi nos hommes d'affaires ne profitaient pas de cet avantage.

C'est là une excellente question à laquelle je ne puis répondre. C'est peut-être parce que nous avons eu si peu de mal jusqu'à maintenant à commercer avec les États-Unis que nous ne cherchons pas davantage à nous ménager des débouchés ailleurs dans le monde.

Cet après-midi, nous examinons le principe du projet de loi C-87. Je trouve ce principe essentiellement bon. D'abord, il affirme que le commerce multilatéral est essentiel car le Canada, en tant que pays commerçant, ne voudrait d'aucune façon se retrouver pris à commercer avec un seul client.

Je pense que n'importe quel homme d'affaires s'inquiéterait un peu s'il vendait ses marchandises à un seul acheteur. Si cet acheteur décidait d'agir différemment, qu'arriverait-il au fournisseur?

Il est toujours plus sain de diversifier sa clientèle et il est préférable que le Canada vende à autant de clients que possible dans le monde sans laisser un seul marché potentiel inexploité. Nous avons de bons produits à vendre et de bons hommes d'affaires dans notre pays. Nous ne voulons délaisser aucune région du monde où l'on peut fournir un produit canadien.

Dans la plupart des cas, plus le commerce est facile et libre, mieux c'est pour le Canada. Je reconnais cependant qu'il y a des circonstances où certaines régions du pays produisant un certain produit à un certain moment peuvent avoir besoin d'une certaine protection. Cependant, on devrait toujours insister pour faire comprendre aux intéressés que la protection doit être temporaire et durer seulement le temps qu'il faut pour leur permettre de s'établir. Elle ne devrait pas être considérée comme une protection permanente du gouvernement.

Nous entamons un débat national sur un nouvel accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Plusieurs questions qui se posent au sujet de cet accord sont directement liées selon moi au principe du projet de loi à l'étude. Les voici: Le nouvel accord de libre-échange qui a été négocié avec les États-Unis nous offre-t-il vraiment un accès plus libre et plus facile au marché américain? Nous sauve-t-il vraiment de la menace croissante du protectionnisme des États-Unis qui soulève beaucoup d'inquiétude dans notre pays? Nous donne-t-il vraiment un meilleur accès que maintenant au marché des États-Unis? Signifie-t-il que notre énorme surplus commercial avec les États-Unis augmentera encore davantage?

En écoutant le premier ministre (M. Mulroney) vanter l'accord que lui et ses fonctionnaires ont négocié, j'ai l'impression que notre surplus commercial de plusieurs milliards de dollars, soit d'environ 20 milliards de dollars je crois, doublera peut-être. Bien qu'on n'ait pas prédit exactement cela, c'est l'impression que je retire de ces promesses. Le surplus commercial augmentera, ce qui fera augmenter le nombre d'emplois directs.

Je veux faire des commentaires préliminaires sur le texte initial des éléments de l'accord entre le Canada et les États-Unis. C'est tout ce que nous pouvons faire puisque nous n'avons pas encore les détails. Je propose que tout ce qu'on dira sur cet accord soit considéré comme préliminaire.

Je signale au départ que le débat qui commence à prendre forme va mettre en vedette un certain nombre de personnages de premier plan dans notre pays, notamment des économistes, des universitaires, des hommes politiques, des syndicalistes, des hommes d'affaires, des agriculteurs, ainsi de suite. Il faudrait que l'on sache bien que le débat ne porte pas, au Canada, sur la question du libre-échange par opposition au protectionnisme. Si c'est à cela que se borne le débat, il sera en pure perte et nous aurons passablement perdu notre temps. Ce débat animera certes les passions dans les deux camps, mais je ne pense pas qu'il aboutira à grand-chose.

On reconnaît en général que la libéralisation du commerce vaut mieux que l'isolationisme. Pareille argumentation serait absurde et pourrait difficilement engendrer un débat. Voilà pourquoi le sujet extrêmement théorique des mérites du libre-échange par opposition au protectionnisme ne saurait faire l'objet du débat au Canada. Laissons ce sujet à des étudiants d'université, en première année d'économie. Mais là n'est pas l'objet du débat.

Ce débat doit porter en fait sur l'accord de libre-échange qui a été négocié, qui est désormais une chose concrète, et sur ce que nous aurions pu obtenir si nous avions pu négocier un accord plus avantageux. Il faut nous poser trois questions: qui sera avantagé par cet accord; qui en bénéficiera un peu moins; et enfin, pour qui se révélera-t-il carrément dangereux et même néfaste?

Il est extrêment difficile de se prononcer catégoriquement, car nous ne connaissons pas tous les détails de cet accord. Je trouve plutôt prématuré qu'un comité des Communes en entreprenne une étude et une analyse appronfondie puisque, pour cela, on doit auparavant en connaître les détails. Nous tenons à discuter de la question en nous fondant sur des données connues. Nous ne voulons pas d'un débat hystérique, mais bien d'une discussion avisée et pondérée.

Une fois que nous connaîtrons tous les détails de l'accord, il sera alors extrêment important et fort utile de prévoir tout le temps nécessaire pour examiner à fond cet accord afin de savoir s'il est effectivement avantageux. En d'autres termes, on ne peut imposer à cet égard un échéancier, un délai de quelques semaines ou de quelques mois. Qu'on nous donne suffisamment de temps. Si cet accord commercial est aussi important pour notre pays qu'on le dit, il nous faut du temps pour voir à qui il sera préjudiciable et à quels égards. Au bien-être économique de qui contribuera-t-il? Quels dangers, s'il en est, présente-t-il pour notre souveraineté, pour notre indépendance politique?

● (1520)

A mesure que nous nous trouvons de plus en plus intégrés dans l'économie américaine dans le cadre d'un continentalisme nord-américain, quels en seront les avantages pour le Canada? Quels en seront les gains et les pertes? Il n'est sûrement pas injuste envers le gouvernement de poser ces questions. Il me semble que chaque citoyen en a le devoir. C'est certes le devoir de ceux qui sont élus pour représenter leurs concitoyens à la Chambre des communes. Chaque secteur et chaque intérêt canadien doit donc examiner soigneusement pour soi, ou faire examiner à sa place, quelles répercussions aura pour lui l'accord commercial canado-américain.

Les viticulteurs, par exemple, sont inquiets. Leurs inquiétudes sont-elles justifiées? Sont-elles bien fondées dans la réalité et dans les faits? Les travailleurs de l'automobile se préoccupent de l'incidence que l'accord commercial aura sur le Pacte de l'automobile qui les a fait bénéficier d'emplois sûrs dans la plupart des cas et d'une rémunération raisonnable pour le travail qu'ils font. Les Canadiens se demandent si nos institutions financières risquent d'être acquises par des intérêts américains. Quelles répercussions ces acquisitions auraient-elles pour notre système bancaire? Vont-elles lui être bénéfiques ou nuisibles? Perdrons-nous le contrôle si nous n'avons plus les institutions financières sous notre juridiction pleine et entière? Notre contrôle économique s'en trouvera-t-il diminué en même temps?

Les critiques de l'agriculture de ce côté-ci de la Chambre ont soulevé de nombreuses questions importantes. Il faut y trouver des réponses. Le premier ministre de l'Ontario et son gouvernement appréhendent, c'est le moins qu'on puisse dire, les conséquences que pourrait avoir sur l'économie très saine de cette province l'accord commercial signé entre le Canada et les États-Unis.

La liste en est longue. Mais étant donné que je viens du nord de l'Ontario, qui est une région de notre pays riche en ressources, mes électeurs me posent des questions auxquelles il faut trouver des réponses. Je voudrais dire pour commencer qu'une politique qui donne aux Américains la première option sur

l'achat des ressources canadiennes ne m'effraie en aucune façon. S'ils achètent les ressources que l'on considère de toute façon comme excédentaires par rapport aux besoins de notre pays, et qu'on a destinés à l'exportation pour être achetées à leur juste valeur marchande par les Américains, nos bons amis, ces amis dont nous partageons la politique internationale et la défense, alors je ne vois aucun inconvénient à leur accorder la première option. C'est tout à fait raisonnable. Mais lorsque nous ferons cela, le gouvernement peut-il nous assurer dans ce débat qu'on ne fera pas main basse sur nos ressources?

Qu'est-ce que j'entends par là? Pouvons-nous avoir l'assurance que, si les États-Unis investissent sans réserve dans la mise en valeur de nos ressources, nous en conserverons tout de même le contrôle? Pourrons-nous encore décider que telle quantité de nos ressources est excédentaire, destinée à l'exportation, qu'elle peut être vendue à un juste prix et que les Américains ont la première option? Peut-on nous le garantir?

Nous, du nord de l'Ontario, avons bénéficié du libre-échange ces dernières années, par exemple dans le domaine de la pâte à papier, du papier, du bois d'oeuvre et des minéraux. Ce n'est que dans les années 80 que tout d'un coup nous avons été saisis, comme sous l'effet d'une douche froide, en voyant les Américains imposer des droits compensateurs sur notre bois d'oeuvre. Nous nous y sommes opposés et nous avons obtenu gain de cause aux États-Unis une fois déjà, devant la Commission du commerce extérieur. Cela nous a coûté du temps et de l'argent. Le gouvernement libéral d'alors a défendu l'industrie et nous avons obtenu gain de cause. Nous pensions que c'était la fin de nos ennuis. Mais sous le gouvernement actuel, les droits compensateurs, imposés encore une fois par la Commission américaine des producteurs de bois d'oeuvre ont été établis et cette fois-ci, pour des raisons qui me sont restées inexplicables. Nous n'avions plus envie de lutter. Nous ne pouvions pas tenir tête aux États-Unis d'Amérique. Nous avons capitulé et au lieu de contester ces droits compensateurs et de voir si nous pouvions gagner, et nous avions de bonnes chances de gagner, nous avons cédé. Nous nous sommes imposés, chose curieuse pour une nation commerçante, un droit d'exportation de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), en réponse aux questions qu'on lui posait à la Chambre, l'a justifié en déclarant qu'au moins l'argent restait au Canada. C'est très vrai. Mais ce droit à l'exportation a poussé à la faillite de petites entreprises. Quatre scieries ont été obligées de fermer dans ma circonscription à cause de ces 15 p. 100. Il est vrai qu'elles ne faisaient pas de gros bénéfices, mais elles vivaient. Elles fournissaient des emplois, mais maintenant quatre sont fermées. Une autre qui devait ouvrir y a renoncé. Le total est donc de cinq.

En ce qui concerne l'accord, la première question que je me suis posée et les premiers appels que j'ai reçus du nord de l'Ontario, étaient au sujet de l'effet. Qu'arrive-t-il des droits compensateurs de 15 p. 100 sur les bois d'oeuvre résineux en vertu de l'accord de libre-échange? Voici la réponse: cet arrangement est maintenant dans l'accord pour l'éternité. Les parties ont convenu que l'accord de libre-échange ne porterait pas atteinte à l'exercice des droits ni aux mesures d'application résultant du protocole d'entente de 1986 sur le bois d'oeuvre résineux. Par conséquent, alors que nous pensions que l'accord de libre-échange nous débarrasserait de cette taxe à l'exportation de 15 p. 100, nous nous apercevons que nous l'avons pour toujours.

Il y a eu de bonnes analyses de l'accord de libre-échange. La ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) a répondu à mes questions: «Si nous avions eu ce nouvel arrangement, si nous avions eu ce nouveau groupe binational, les problèmes que vous avez eus dans le nord de l'Ontario, en Colombie-Britannique, dans les provinces atlantiques, au sujet du bois d'oeuvre résineux, ne se seraient pas produits». Une société respectée du nom de Osler, Hoskin & Harcourt en est venue à cette conclusion au sujet du nouvel accord commercial:

> Si ces règles avaient été en vigueur au moment où les États-Unis ont entrepris leur action contre les exportations de bois d'oeuvre résineux, le mécanisme proposé en vertu de l'accord n'aurait pas conduit à un résultat différent de celui que connaissent les exportateurs canadiens.

Par suite, la question que mes électeurs se posent est celle-ci: Qu'avons-nous gagné pour les bois d'oeuvre résineux en vertu de cet accord? Je dois leur dire que nous n'avons rien gagné. Tout ce que nous avons fait, c'est de rendre cette taxe permanente. Elle a été intégré dans un accord international pour toujours.

Vous me faites savoir, monsieur le Président, qu'il ne me reste que peu de temps. Je ne désire aborder qu'un autre point. Où seront prises les décisions à l'avenir? En Colombie-Britannique, le gouvernement a tenté de remplacer la taxe de 15 p. 100 par une augmentation des droits de coupe. Finalement, les entreprises forestières payent des droits de coupes plus élevé et la taxe de 15 p. 100 en plus.

M. Greenaway: Temporairement!

M. Penner: C'est exact. Plutôt que de payer 5 $ le mille pied de planche les entreprises paient temporairement entre 80 $ et 90 $. Mon vis-à-vis a eu parfaitement raison de lancer «temporairement». Pourquoi est-ce temporaire? Pourquoi la ministre du Commerce extérieur ne peut-elle pas se rendre aux États-Unis et déclarer: «les droits de coupe ont été augmentés en Colombie-Britannique par conséquent, la taxe à l'exportation de 15 p. 100 peut être abolie»? Ce qu'elle déclare à l'industrie, c'est qu'elle doit d'abord tirer les choses au clair avec Washington. Le ministre d'État chargé des Forêts (M. Merrithew) a accepté que les provinces adoptent leur propre taxe pour remplacer la taxe à l'exportation. Les provinces ont déclaré au ministre qu'elles avaient une proposition. Celui-ci leur a répondu qu'en théorie, elle était parfaite mais qu'il devait d'abord voir si Washington et l'industrie forestière américaine la jugeaient acceptable et si elle répondait à leurs critères.

• (1530)

Nous avons là un avertissement, monsieur le Président. Il me semble que cet accord de libre-échange signifie que de plus en plus de décisions qui touchent divers produits et divers aspects de notre économie devront d'abord être approuvées par Washington. Cela m'inquiète. Il me semble qu'il s'agit d'une menace pour notre souveraineté. J'ai l'impression que nous perdons notre indépendance politique. Mais nous n'avons encore qu'un signe avant-coureur de ce que nous attend vraiment. Peut-être aussi ne s'agit-il que d'un orage à passer. Je veux cependant être bien certain que cet orage n'est pas plutôt une tornade. Si oui, monsieur le Président, nous devons tous,

des deux côtés de la Chambre et dans toutes les régions du pays, nous inquiéter sérieusement. Il nous faut savoir de quoi il retourne avant de dire aux Américains oui, nous acceptons l'accord de libre-échange négocié avec vous.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, le projet de loi C-87 dont nous sommes saisis aujourd'hui pourrait être décrit comme un projet de loi portant harmonisation des relations douanières. J'imagine que les ministériels n'y voient qu'une affaire tout à fait routinière et de caractère technique. Dans la réalité, c'est une affaire qui suscite beaucoup d'appréhension chez les Canadiens.

Il y a lieu de signaler que depuis fort longtemps, le Tarif des douanes a joué un rôle très important comme instrument de politique nationale et industrielle au Canada. Si mes souvenirs sont exacts, le Tarif des douanes, tel qu'il existe aujourd'hui ou à peu près, a vu le jour à l'époque de sir John A. Macdonald en tant qu'instrument de politique nationale.

A cette époque-là, les conservateurs avaient une vision nationale du Canada. En fait, la Confédération visait à unir les provinces de l'Amérique du Nord britannique et à empêcher leur absorption par les États-Unis. A cette époque-là, les conservateurs avaient une vision du Canada. Le Tarif des douanes, élaboré dans le cadre de la politique nationale du temps, participait de cette vision.

Pour éviter que le Canada ne devienne simplement un pays de porteurs d'eau et de scieurs de bois, le gouvernement conservateur de l'époque a adopté un Tarif des douanes non seulement pour empêcher les producteurs américains d'exporter au Canada et de submerger entièrement la capacité industrielle du Canada, mais aussi de favoriser chez nous cette capacité industrielle afin de fabriquer ici, de créer des emplois ici, d'accroître la valeur des ressources de notre pays, d'enrichir la population et de renforcer le Canada.

Voilà, en deux ou trois mots, ce qu'était autrefois le parti conservateur, c'est-à-dire un parti nationaliste qui a créé la Confédération, qui a élaboré une politique industrielle nationale, dont le Tarif des douanes faisait partie intégrante. Il s'opposait absolument au libre-échange avec les États-Unis. Il avait le sens de l'avenir et savait ce qui résulterait d'un accord de libre-échange avec les Américains, ceux-ci ayant libre accès au marché canadien. Il savait que le Canada serait détruit du point de vue économique et industriel et que c'en serait fait de sa souveraineté.

C'est intéressant de voir que les rôles sont renversés et que le gouvernement conservateur d'aujourd'hui laisserait les États-Unis dominer le Canada pour de prétendus avantages à court terme. La comparaison de l'éléphant et de la souris montre bien que le Canada serait dominé par les États-Unis. Le gouvernement conservateur d'aujourd'hui n'a pas une perception éclairée de l'avenir national du Canada. Il rêve seulement d'un marché intégré et presque d'une grosse caisse enregistreuse nord-américaine. Il ne considère pas la préservation du Canada comme une priorité importante au point de vue économique et l'absorption économique du Canada entrainera certainement la perte de sa souveraineté. L'intégration proposée irait beaucoup plus loin que l'union économique réalisée en Europe par la Communauté économique européenne dans laquelle la plupart des partenaires sont raisonnablement équilibrés et où on a mis en place des mécanismes protecteurs. Étant donné la précipitation avec laquelle cet accord a été conclu, les énormes concessions qu'on a accordées et le fait qu'on n'ait pas défini comment on voulait améliorer le commerce avec les États-Unis, le gouvernement a vendu le Canada à rabais et la souveraineté canadienne disparaîtra si cet accord est adopté.

Mes collègues de la droite du parti libéral, les vieux Grits de l'histoire canadienne, étaient autrefois partisans du libre-échange. Il est intéressant de les voir aujourd'hui se déguiser en moutons, s'opposer à l'accord de libre-échange et se faire les porte-parole du nationalisme canadien et de la propriété et de la direction canadiennes des entreprises, quand le parti libéral d'autrefois était en fait un parti libre-échangiste. Le chef actuel de ce parti, le très honorable député de Toronto qui représente la circonscription de Vancouver Quadra, a écrit dans un livre il y a quelques années seulement que le Canada devrait essayer de libéraliser complètement ses échanges avec les États-Unis. Dans ce livre, il a dit aussi que c'est en donnant nos ressources que nous attirerions les Américains dans un tel accord de libre-échange. Il précisait même qu'il faudrait donner notre eau.

Il faut être très prudent. Les Canadiens ordinaires qui suivent le déroulement du théâtre politique sur le libre-échange à Ottawa, voient d'un côté les conservateurs, qui étaient autrefois des nationalistes qui avaient une perspective d'avenir pour le Canada et qui se sentaient responsables de protéger et de développer l'économie et la souveraineté canadiennes, qui sont maintenant devenus des libéraux et des libre-échangistes. De l'autre côté, les libéraux qui étaient autrefois libre-échangistes nous disent maintenant qu'ils sont conservateurs et qu'ils ont une perspective d'avenir pour le Canada. Tout cela découle du Tarif de douane et de la façon de le mettre en oeuvre et de s'en servir pour orienter le fonctionnement de l'économie canadienne.

Durant la période où les libéraux étaient au pouvoir, ils ont accepté de vendre tout le Canada à rabais, en ce sens qu'ils ont laissé les Américains acheter l'industrie et l'économie canadiennes presque sans restrictions.

Je me rappelle avoir lu qu'on demanda un jour à la Chambre à Alastair Gillespie, alors ministre de l'Énergie, s'il existait quelque protection contre l'acquisition d'entreprises canadiennes par des Américains, ou quelque surveillance à cet égard. Et lui de répondre: «Eh bien! Non, rien d'officiel. Quand ma secrétaire tombe sur un article intéressant dans un journal ou dans un magazine, elle le découpe et le porte à mon attention; c'est là toute la surveillance qui se fait».

Le Canada a perdu beaucoup de sa souveraineté à cause de ce genre de surveillance de la part de nos amis libre-échangistes du parti libéral. Nous avons vu les Américains venir chez nous repérer une entreprise canadienne qui leur faisait concurrence dans un domaine donné, l'acquérir puis la fermer. Il ne leur restait plus qu'à approvisionner le marché depuis les États-Unis. Les Américains venaient observer une entreprise canadienne qui exportait ses produits à l'étranger après avoir fait le genre de recherche, de mise en marché et d'innovations nécessaires pour faire du Canada un grand pays exportateur et élargir nos capacités d'exportation, puis décrétaient que cette

entreprise leur faisait concurrence. Il n'y avait aucune restriction. Ils achetaient l'entreprise et la fermaient, ou bien ils insistaient pour qu'elle ne vende qu'au marché canadien tandis que la société mère américaine se chargeait des exportations sur les marchés internationaux. Tout cela est bien connu. Cela fait partie de l'histoire du parti libéral et aussi de celle du parti conservateur au Canada. C'est bien documenté et parfaitement vrai.

Grâce à leurs investissements illimités au Canada, les Américains ont pu fermer des entreprises canadiennes dynamiques et approvisionner le marché depuis les États-Unis. Ils ont pu fermer des entreprises canadiennes dynamiques qui exportaient à l'étranger, accaparer ces exportations et insister pour qu'elles se fassent depuis les États-Unis, tandis que l'entreprise canadienne, utilisant des pièces fabriquées aux États-Unis, se contenterait d'assembler le produit au Canada pour en approvisionner le marché canadien.

• (1540)

Nous ne pouvons pas nous méprendre sur l'intention des conservateurs à cet égard. Par l'accord sur le libre-échange, ils ouvrent toutes grandes les portes du Canada à l'investissement étranger. Le résultat ultime sera celui que j'ai décrit: maintenant que les droits sont supprimés, les Américains vont acheter les entreprises canadiennes et les fermer. Les entreprises américaines vont fermer les entreprises canadiennes actives qui exportent leurs produits outre-mer, ou elles vont limiter leur activité au marché canadien, les confiner à l'assemblage sans permettre le développement, et mettre fin à l'énergique concurrence canadienne outre-mer.

C'est une affaire de taille. Les banques canadiennes ont joué un rôle de premier plan à cet égard. Les preuves sont là. Les banques canadiennes préfèrent prêter aux grandes multinationales américaines qu'aux entrepreneurs canadiens, essentiellement à cause des fonds considérables que détiennent les entreprises américaines. Ces dernières n'auraient même pas à avancer l'argent pour acheter les entreprises canadiennes. Les banques canadiennes sont toutes disposées à leur prêter pour qu'elles s'emparent des sociétés canadiennes; elles sont disposées à vendre l'âme du Canada pour une petite part d'intérêts d'un emprunteur sûr des États-Unis. Les banques du Canada ont aidé la perte du pays par l'investissement étranger.

Les choses vont même plus loin. Que dire du temps où les États-Unis étaient affligés d'une balance des paiements défavorable? Nous devons examiner le genre de services qu'on laisse s'établir dans le pays. Les présidents Nixon et Johnson ont tous deux encouragé les multinationales américaines à venir s'établir au Canada et à en sortir leurs bénéfices au lieu de les investir ici. On leur a dit de prélever les profits et de vendre les services aux filiales leurs appartenant à part entière. Elles devaient vendre les services de cabinets d'avocats américains et pas canadiens. Il y avait aussi tous les services utilisés par l'industrie—génie, recherche et publicité. C'était devenu pratiquement une politique des États-Unis pour redresser leur balance des paiements pendant la guerre du Viêt-nam. Les filiales canadiennes ont été forcées d'engager le plus possible de services américains pour que l'argent sorte du Canada et n'atterrisse pas dans la poche de sociétés de services, de conseils, d'ingénieurs, de chercheurs, d'avocats ou de comptables canadiens. Ces groupes professionnels voyaient l'argent s'envoler aux États-Unis.

Aujourd'hui, le gouvernement conservateur préconise non seulement un tel système mais il accélère tout le processus, ce qui est absolument malhonnête.

J'imagine que le gouvernement va aller chanter dans tout le pays que le libre-échange est une bonne affaire sous sa forme actuelle. Un nombre croissant de Canadiens commencent à comprendre que la possibilité qu'ont les sociétés américaines de venir acheter impunément des entreprises canadiennes et d'en faire ce qu'elles veulent finira par empêcher le Canada d'être un pays souverain. Nous serons incapables de rester maîtres de notre économie. Nous avons failli perdre notre capacité d'orienter notre économie sous le régime libéral. Avec l'accord de libre-échange, il ne fait aucun doute que le gouvernement du Canada et les Canadiens ne resteront plus maîtres de leur économie.

Il est sidérant de nous voir jongler avec les droits de douane aujourd'hui sans avoir le moindrement l'intention d'élaborer une politique nationale; nous voulons tout simplement faire plaisir aux Américains. Je mets les députés conservateurs au défi de nous dire comment cela va favoriser notre croissance économique. En quel sens cette initiative va-t-elle favoriser la croissance de l'entreprise et de l'industrie au Canada? Il faut bien dire qu'elle n'en fera rien. Elle ne fera que faciliter l'américanisation du Canada.

Il est intéressant de souligner que personne ne peut contester les raisons qui ont mené à l'adoption de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, même si cette loi était tellement faible qu'elle invitait pratiquement les sociétés américaines à investir au Canada. Les libéraux avaient refusé de lui donner des dents. Ils se sont toujours contenté de demi-mesures. Sur les vraies questions, ils n'ont jamais su vraiment s'ils étaient des libéraux ou des conservateurs. Par conséquent, ils n'ont jamais su où ils s'en allait et ils ont toujours fait semblant de régler des problèmes importants en ne réglant rien du tout. La Loi sur l'examen de l'investissement étranger est un cas d'espèce. Elle aurait dû être beaucoup plus rigoureuse.

Ils ont toujours refusé également de mettre au point une politique industrielle nationale. En l'absence d'une telle politique, la Loi sur l'examen de l'investissement étranger ne pouvait s'appliquer de façon cohérente en fonction d'une orientation économique articulée. C'est malheureusement à ce chapitre surtout que le gouvernement précédent a failli à la tâche. Il n'avait pas d'idée directrice, pas d'impulsion ou d'orientation à donner au Canada. Une stratégie industrielle nationale aurait pu être la solution. Cependant, le grand problème aujourd'hui, c'est que que le gouvernement conservateur, à l'instar de son précécesseur libéral, aborde la question du libre-échange d'une manière qui va faire un tort considérable aux Canadiens. Il ne sait pas à quoi devrait ressembler l'économie canadienne. Il n'existe pas au Canada de stratégie industrielle qui puisse permettre aux industriels et aux entrepreneurs canadiens de se renforcer et de se préparer à être des concurrents efficaces sur les marchés des États-Unis. Il n'y a que les perdants qui sont mis à l'avant-plan. Il y a quelque 300 000 à 500 000 personnes qui pourraient perdre leur emploi. Il pourrait y avoir un énorme chambardement.

L'autre côté de la médaille c'est l'espoir que certaines entreprises soient capables d'exporter outre-frontière. Ces entreprises vont se heurter à une concurrence aiguë de la part de sociétés beaucoup plus grosses, qui ont beaucoup plus d'argent pour venir au Canada. Elles vont non seulement se voir refuser l'accès aux États-Unis, mais elles vont être acculées à la faillite sur le marché canadien.

Voyons la conception que les Américains se font de ce traité-là, celle qu'ils vont utiliser comme argument aux États-Unis pour le faire accepter par l'opinion. Aux États-Unis, tous ceux qui prendront le temps de lire l'accord vont être absolument ravis. Tous vont se précipiter pour l'appuyer parce qu'il équivaut à un abandon massif de notre pays.

Dans une certaine mesure la question du bois d'oeuvre est un faux problème. Je pense que le gouvernement conservateur, de concert avec les provinces, a déjà mis au point une solution. Bien sûr le gouvernement canadien a le droit d'abolir la taxe à l'exportation. Je soupçonne que cela va sans doute coïncider de très près avec la date de l'accord. Quand beaucoup de monde au Canada criera qu'il est désavantageux uniquement à cause de l'accord sur le bois, le gouvernement n'aura qu'à l'abolir en disant qu'il a résolu tous leurs problèmes. C'est même fort probable dans ce dossier.

Mais ce qu'il y a de vraiment tragique dans cet accord, c'est que les États-Unis vont pouvoir racheter le Canada, venir ici acheter des entreprises compétitives, plafonner leur capacité sinon les fermer, réaliser sans la moindre sanction le vieux cauchemar de l'application extraterritoriale du droit américain au Canada. On leur donne toute latitude pour pratiquer cela au Canada, beaucoup plus que jamais auparavant.

Il est renversant de savoir quels sont les avantages de l'accord. Ce qu'il y a comme sujet de première inquiétude, c'est certainement la perte de la souveraineté canadienne, la désindustrialisation du Canada et, pour l'industrie qui peut exister, la prise de contrôle par des Américains.

• (1550)

M. Manly: Monsieur le Président, le député de Comox—Powell River (M. Skelly) parlait de la désindustrialisation du Canada. Je voudrais, quant à moi, parler de la nécessité d'industrialiser la région du pays dont nous venons, lui et moi. La Colombie-Britannique et je dirais même, l'Ouest, ont une économie basée sur les ressources. Selon la théorie classique, l'exportation des ressources permet d'accumuler du capital qui peut servir à développer l'industrie secondaire. Cela justifie la mise en valeur et l'exploitation de nos richesses naturelles à un rythme très rapide. Cela ne s'est pas produit en Colombie-Britannique ou dans les autres régions de l'Ouest, en grande partie du fait que le siège social des compagnies qui exportent les richesses naturelles n'est pas situé dans l'Ouest. Il se trouve dans l'Est ou encore, à Chicago, New York et ailleurs, dans le cas des multinationales.

Compte tenu de l'accord de libre-échange et des difficultés que nous avons déjà à développer notre industrie secondaire, qu'adviendra-t-il de la possibilité de développer l'industrie secondaire dans les localités que le député représente dans l'île de Vancouver, de même que dans le reste de la province?

M. Skelly: Monsieur le Président, pour répondre à la question judicieuse du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly), je voudrais citer les paroles de certaines des personnalités les plus éminentes de la Chambre des communes. Je vous cite un article paru dans le numéro du 13 juin 1983 de *Maclean's*. Le secrétaire d'État (M. Clark) a déclaré ceci:

> Un libre-échange illimité avec les États-Unis risque de nous faire perdre des milliers d'emplois dans des industries essentielles comme le textile, l'ameublement et la chaussure. Avant de sacrifier au continentalisme, nous devrions consolider notre infrastructure industrielle afin d'être plus concurrentiels.

Voilà ce que j'ai essayé de faire valoir aujourd'hui. Le secrétaire d'État actuel (M. Crombie), qui était alors candidat à la direction de son parti, a déclaré:

> C'est idiot. Le Canada doit évidemment améliorer ses relations et ses échanges commerciaux avec les États-Unis. Néanmoins, nous sommes naturellement destinés à devenir des chefs de file sur la scène internationale et non pas le parent pauvre de l'Amérique.

C'est justement ce que je viens de dire.

John Gamble, une personnalité éminente qui a trouvé refuge dans les bras du parti conservateur a déclaré:

> Les États-Unis ne feraient de nous qu'une bouchée. Si nous leur ouvrons notre marché, nous ne pourrons pas soutenir notre industrie de fabrication.

C'est une des rares fois de mon existence où j'ai été d'accord avec John Gamble.

Ensuite, voici ce que le premier ministre actuel (M. Mulroney) a déclaré du libre-échange:

> En 1911, les Canadiens ont rejeté le libre-échange avec les États-Unis. Ils referaient la même chose en 1983. Le Canada doit augmenter sa part du commerce international, qui a chuté de 33 p. 100 au cours des 20 dernières années.

Que puis-je ajouter? Que lui est-il arrivé?

Peter Pocklington, un autre Canadien qui a trouvé chaleur et réconfort au sein du parti conservateur a dit ceci:

> Je crois au libre-échange entre le Canada et les États-Unis, mais nous devons veiller à ce que les Américains ouvrent les portes de leur marché à notre industrie, de la même façon que nous leur ouvrons les nôtres.

C'est un brave. Je pense qu'un libéral a bougé là-bas. Puis, le ministre des Finances actuel (M. Wilson) a déclaré:

> Le libre-échange avec les États-Unis est une option simpliste et naïve. Cela ne ferait que réduire davantage notre compétitivité internationale.

Que puis-je ajouter quand des Canadiens aussi éminents ont fait valoir à leur parti et à la nation à quel point il serait stupide de vouloir instaurer le libre-échange?

M. Greenaway: Monsieur le Président, tout le monde peut changer d'avis. C'est notre privilège à tous. Je sais qu'à un moment donné, le député était convaincu que c'était avantageux pour le Canada d'appartenir à l'OTAN. Maintenant, comme les autres néo-démocrates, il voudrait que nous nous retirions de l'OTAN. Nous pouvons tous changer d'avis et le député le sait.

Il insiste beaucoup sur la possibilité que le Canada soit dominé par les Américains si nous concluons cette entente. A-t-il constaté ce qui est arrivé aux pays de la Communauté économique européenne? C'est un marché commun, mais aucun des pays de la CEE n'a perdu sa souveraineté ou son caractère particulier. Le député de Comox—Powell River (M. Skelly) pourrait peut-être dire un mot là-dessus.

M. Skelly: Monsieur le Président, je respecte bon nombre des idées du député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway) et j'admire les services distingués qu'il a rendus à la Chambre, mais je pense qu'il a été induit en erreur en ce qui concerne le libre-échange.

Bon nombre des pays membres de la Communauté économique européenne sont de même taille et ont des économies qui se ressemblent. Si le Canada comptait 250 millions d'habitants, nous pourrions avoir un accord commercial beaucoup plus ouvert avec les États-Unis. Le problème, c'est que le Canada ne compte que 25 millions d'habitants par opposition à 250 millions pour les États-Unis et que nous serons écrasés par les Américains, tout comme les candidats à la direction de son parti et son propre premier ministre (M. Mulroney) l'avaient dit.

Deuxièmement, l'accord sur le libre-échange a été conclu à la hâte. Il ne prévoit aucune protection. Si l'on examine les notes d'information fournies par le gouvernement des États-Unis au Sénat et au Congrès pour les inciter à appuyer cet accord, on constate que les Américains sont convaincus que les Canadiens leur ont tout cédé et que ce marché est trop avantageux pour que les États-Unis le laissent passer. Bon nombre de Canadiens pensent que le gouvernement conservateur a fait de cet accord sa seule raison d'être et la seule question importante de cette législature. Pour faire adopter l'accord à temps, le gouvernement a dû se hâter à tel point qu'il n'a pas pu obtenir des choses qui auraient rendu le Canada plus fort et qui nous auraient permis de livrer une concurrence efficace en ouvrant graduellement certains secteurs de notre économie par exemple celui de l'automobile.

Le gouvernement prétend que l'entente sur l'automobile est un exemple de libre-échange, mais il s'agissait d'une libéralisation sectorielle de nos échanges commerciaux qui nous a permis de développer plus efficacement un petit secteur de notre économie. Cela nous a cependant pris pas mal de temps et l'entente comportait de nombreuses sauvegardes pour le Canada. Ce n'est pas le cas de l'accord de libre-échange. Cet accord fait perdre au Canada toute maîtrise de son économie et invite les États-Unis à prendre notre pays en mains.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, les propos de mon collègue, le député de Comox—Powell River (M. Skelly) m'ont beaucoup intéressé. J'ai enseigné l'histoire du Canada à l'université avant d'être élu député en 1984. Le changement d'attitude et de position du parti conservateur et du gouvernement ne cesse de m'étonner. Le député a très bien fait ressortir l'attitude qui prévalait par rapport à la position qu'adopte maintenant le gouvernement. Pour illustrer cette volte-face, le député nous a cité des passages d'articles parus dans la revue *Maclean's* en 1983, sur la position que soutenaient alors les divers candidats à la direction du parti conservateur. Le seul à se rapprocher de la position actuelle du gouvernement était M. Pocklington, d'Edmonton. Or, le gouvernement, formé de quelques-uns de ces candidats dont certains siègent sur les banquettes ministérielles et dont l'un, qui s'était montré fort critique, a pris la direction du parti, s'est soudain transformé en partisan le plus acharné qui soit de cet accord commercial continental avec les États-Unis, de cette union continentale du siècle dernier que les conservateurs avaient rejetée à l'époque. Les libéraux ont vite compris qu'il s'agissait d'une absurdité politique. Ils ont ensuite trouvé mieux.

Le député peut-il expliquer cette volte-face? Je dois dire qu'un revirement semblable dépasse l'entendement. Qu'est-ce qui a bien pu pousser le premier ministre et ses collègues à adopter pareille position et à négocier depuis deux ans cet accord continental avec les États-Unis?

M. Skelly: Monsieur le Président, il est intéressant de nous rappeler certaines des réponses qui ont marqué l'histoire de notre pays. Je m'incline devant l'expertise du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) dans le domaine duquel je m'aventure. Je serai ravi de lui renvoyer la question et de l'entendre nous parler du manifeste d'annexion qu'avaient présenté en 1849 un grand nombre de conservateurs et d'hommes d'affaires de Montréal. A cette époque-là, on était parfaitement disposé à renoncer au pays et à le laisser annexer par les États-Unis. L'accord à l'étude est, je le crains, l'expression d'une volonté semblable au manifeste d'annexion qui nous liera aux États-Unis. Grâce à ce lien que nous créerons ainsi, les États-Unis, qui comptent une population beaucoup plus importante, dix fois supérieure à la nôtre, finiront par nous phagocyter.

• (1600)

L'argument critique à mon avis c'est qu'en nous empressant de conclure un accord avec les Américains, sans nous y être convenablement préparés, et d'une manière qui remet en question la crédibilité même du gouvernement, nous rendrons un très mauvais service au Canada. En fait, il ne s'agit pas d'un accord de libre-échange avec les États-Unis, mais bien d'un autre manifeste d'annexion.

Motion d'ajournement

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse)—Les droits de la personne—L'Éthiopie—Les prisonniers politiques; l'honorable député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall)—L'industrie pharmaceutique—Le projet de loi C-22—Le rapport du Comité sénatorial / La position du ministre; l'honorable député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie)—Le rapport du Vérificateur général—L'opinion du ministre sur le financement d'un projet de parc d'attractions / Les motifs justifiant le financement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douanes ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations sur le projet de loi C-87, mesure à caractère essentiellement administratif qui vise à harmoniser le système de classification qui doit entrer en vigueur le 1er janvier prochain. Malgré la nature du projet de loi, nous voulons saisir cette occasion pour parler de l'accord que le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement ont signé avec l'administration Reagan. Nous estimons que cet accord aura de lourdes conséquences dans de nombreux domaines sur les Canadiens et sur l'avenir du Canada comme pays.

Je viens de parcourir le classique de George Grant, *Lament for a Nation*, qui traite de la chute du gouvernement Diefenbaker, en 1963. Grant éprouve une certaine sympathie pour Diefenbaker et il estime que celui-ci avait une certaine conception du Canada, mais qu'il était incapable de la traduire dans le concret, de gouverner d'une manière qui soit digne de sa conception du Canada comme pays indépendant, comme pays capable de prendre sa propre destinée en main. Il estimait que, à bien des points de vue, le Canada avait déjà été sacrifié à cause de l'approche continentaliste de C.D. Howe. De nos jours, les héritiers naturels de C.D. Howe se retrouvent sur les banquettes ministérielles. Le parti conservateur a pris le relais en choisissant d'inscrire le Canada dans une économie continentale.

L'accord conclu au début du mois peut être attaqué sur deux fronts. Pour commencer, on peut critiquer la démarche. Dès le départ, la démarche choisie par le gouvernement pour arriver à cet accord était fautive et malhonnête. Nous avons déjà cité abondamment les déclarations faites par plusieurs candidats à la direction du parti conservateur en 1983, mais il est important, je crois, de bien faire saisir le message aux Canadiens, de leur rappeler que ces gens-là, lorsqu'ils se disputaient la direction du parti conservateur et faisaient campagne pour les élections de 1984, n'ont pas dit qu'ils voulaient négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis. En fait, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie. C'est le projet de loi C-87 qui est à l'étude. J'ai l'impression que nous sommes en train de passer au libre-échange. Je voudrais que le député en revienne au projet de loi, si possible.

M. Manly: Monsieur le Président, je comprends très bien votre conseil. Le projet de loi, qui prévoit la mise en oeuvre de ce qu'on appelle le Système harmonisé, c'est-à-dire la nouvelle codification des marchandises, permettra d'accélérer le dédouanement des biens entrant au Canada. Cela fait partie de ce dont nous parlons.

Même sans conclure un accord, nous sommes déjà, dans une grande mesure, en régime de libre-échange avec les États-Unis. Le projet de loi permettra l'uniformisation de la codification des marchandises et encouragera la libéralisation du commerce dans le monde entier. Le gouvernement ne se contente pas de réduire les droits de douane, il ne se contente pas de libéraliser le commerce, il veut plutôt liquider l'avenir du Canada. C'est ce que j'essayais d'établir en parlant de l'article paru dans *Maclean's* le 15 juin 1983, dans lequel l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures disait:

> Un commerce incontrôlé avec les États-Unis pourrait nous faire perdre des milliers d'emplois dans des industries aussi essentielles que les textiles, les meubles et la chaussure. Avant de joindre les rangs des enthousiastes du continentalisme, il nous faut consolider notre structure industrielle afin d'être plus compétitifs.

Nous n'avons assisté à aucune consolidation de la structure industrielle. Nous avons plutôt vu le gouvernement démanteler les programmes qui auraient pu mener à une telle consolidation.

Le secrétaire d'État, alors candidat à la direction du parti conservateur, a parlé de la perte possible de milliers d'emplois. Interrogé à ce sujet, il y a quelques jours, à la Chambre, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a dit que 500 000 emplois pourraient être perdus, peut-être plus, peut-être moins. Ce que le secrétaire d'État a dit il y a quatre ans est toujours vrai. Pourtant, nous évoluons vers un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Le secrétaire d'État lui-même avait dit alors:

> C'est absurde. Bien sûr, nous devons améliorer nos relations et nos échanges commerciaux avec les États-Unis, mais le destin naturel du Canada est d'être en tête, à l'échelle mondiale, non de devenir un parent pauvre des États-Unis.

Pour sa part, le ministre des Finances (M. Wilson) avait dit:

> Le libre-échange bilatéral avec les États-Unis est une notion simpliste et naïve qui ne servirait qu'à réduire notre compétitivité internationale.

Nous ne pouvons qu'être d'accord avec lui. L'actuel premier ministre, qui essayait alors de devenir chef de son parti, avait dit en 1983:

> Les Canadiens ont rejeté le libre-échange avec les États-Unis en 1911. Il le rejetteraient encore en 1983. Le Canada doit accroître sa part des échanges mondiaux, qui a baissé de 33 p. 100 au cours des vingt dernières années.

Si les Canadiens pouvaient rejeter ce genre d'accord en 1983, comme le premier ministre l'a dit, je crois qu'ils le feraient encore en 1987 ou en 1988 s'ils avaient l'occasion de se prononcer sur cette question dans le cadre d'élections générales.

Bref, lorsque les membres du gouvernement actuel cherchaient à accéder à la direction du parti conservateur en 1983, ils étaient très explicites. A l'exception de l'actuel ministre des Transports (M. Crosbie), ils n'ont pas considéré le libre-échange comme une option souhaitable pour le Canada.

Lorsqu'ils étaient engagés dans la campagne électorale, en 1984, et qu'ils avaient un programme à proposer au peuple canadien, leur vision du Canada, les candidats n'avaient pas laissé entendre que le libre-échange faisait partie de cette vision. Ils n'avaient pas dit qu'ils allaient conclure avec les États-Unis un accord qui assurerait aux Américains la même accessibilité que nous à nos ressources énergétiques, un accord qui ruinerait les possibilités du Canada de prendre des mesures en vue de protéger notre propre culture. Ils ne l'avaient pas dit au peuple canadien et ils n'ont donc pas de véritable mandat pour ce faire.

Dès que le gouvernement a été élu, en 1984, le premier ministre a commencé à dire que les États-Unis étaient notre meilleur ami, qu'il nous fallait prendre fait et cause pour notre meilleur ami et que lorsque notre meilleur ami veut quelque chose, nous devons faire tout en notre pouvoir pour l'accommoder. Certes, nous avons été accomodants pour nos meilleurs amis, les Américains, au cours des trois dernières années. Nous avons vu encore et encore le gouvernement actuel céder à toutes les exigences des États-Unis.

• (1610)

Le gouvernement a cédé en supprimant le Programme énergétique national. Il a étripé l'AEIE. Il a autorisé des mainmises américaines sur notre secteur de l'édition et cela, après avoir dit qu'il ne le ferait pas. Il n'a pas insisté pour que la propriété de la société Dome Petroleum demeure canadienne. La semaine même où ont commencé les négociations de libre-échange, les Américains ont imposé un droit de 35 p. 100 sur les bardeaux. Nous avons vu nos exportations de bois d'oeuvre frappées d'un tarif de 15 p. 100. Cela a ensuite été modifié en raison de la faiblesse de notre position. Nous avons demandé aux Américains de ne pas imposer de tarif, de nous laisser prélever nous-mêmes un impôt et nous avons ajouté une taxe de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre. Les Américains ont imposé un droit compensateur de 85 p. 100 sur notre potasse. Dans tous ces cas, le gouvernement a adopté une attitude de faiblesse totale à l'égard des Américains.

Dès l'instant où le gouvernement s'est ouvert de son projet de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, des députés de l'opposition n'ont cessé de demander sur quoi portaient au juste les négociations. On nous a assurés que la culture n'était pas négociable. On nous a assurés que . . .

M. Greenaway: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous retombons dans le débat sur le libre-échange.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai examiné le projet de loi dont les éléments sont nombreux et divers. Le député finira par revenir au projet de loi.

M. Greenaway: N'y comptez pas.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est une question de minutes. Le député essaie d'établir que le projet de loi est lié au libre-échange. Je crois que c'est là où le député veut en venir.

M. Manly: Monsieur le Président, je rappelle simplement encore une fois au député que le projet de loi prévoit la codification commune des droits. Le commerce en sera probablement facilité. On peut être en faveur d'une libéralisation du commerce, d'un accès accru aux marchés extérieurs pour les marchandises canadiennes et d'un accès accru aux marchés canadiens pour les produits d'autres pays, mais la portée que le gouvernement donne à son accord avec les États-Unis dépasse largement les voeux des Canadiens. Ils sont en faveur de la libéralisation et de l'expansion du commerce, mais ils s'opposent à la manière dont le gouvernement a conclu un accord avec les États-Unis. Je tentais seulement d'exposer en détail comment s'est conclu cet accord.

M. Greenaway: Je sais, mais revenez au projet de loi.

M. Manly: Quand la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) a participé au débat il y a quelques mois, elle a donné la liste des sujets de négociation, mais elle n'a pas dit que l'énergie était incluse, ou que l'entente comprendrait une disposition générale en vertu de laquelle les Américains auraient libre accès à notre énergie. Donner ainsi les ressources canadiennes, c'est tout à fait différent de l'échange plus libre et de l'accès plus libre aux marchés, et c'est justement ce que je tente de souligner. Cela n'a absolument rien à voir avec les inquiétudes fondamentales des Canadiens.

M. Greenaway: Mais non.

M. Manly: Le point culminant de tous les pourparlers a été la dernière minute, juste avant l'heure limite, quand la ministre a réussi à conclure une entente en dégustant du poulet frit. Est-ce la façon de conclure une entente qui va se répercuter sur l'avenir du Canada pour des années à venir? Nous parlons de l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants, mais le gouvernement l'a troqué au cours de négociations qui ne tiennent pas compte des véritables aspirations des Canadiens.

Nous connaissons la procédure qui a débouché sur la signature de l'entente, et voici maintenant que le gouvernement en a adopté une autre pour saisir la Chambre des communes de cette entente. Au lieu de donner au comité tous les documents disponibles pour étudier l'entente, au lieu de lui donner le temps nécessaire pour compléter l'étude et recueillir le témoignage de ceux qui seront directement touchés, afin que le comité soit en mesure de juger si l'entente est bonne ou mauvaise pour les Canadiens, le gouvernement lui a imposé une limite: il doit présenter son rapport au Parlement le plus tard le 4 décembre. Pourtant, le texte définitif de l'entente ne sera pas disponible avant le fin du mois en cours. Nous nous attendons que le comité arrive à une conclusion logique et motivée au sujet de l'entente, mais il va avoir le texte à sa disposition durant quelques jours seulement. Compte tenu de l'importance de la question, cela va directement à l'encontre de la démocratie parlementaire. Je tiens tout simplement à souligner qu'une mauvaise procédure ne peut pas mener à un bon marché.

Les Américains vont avoir l'égalité d'accès à nos ressources énergétiques. On dit que l'accord protège la culture canadienne mais il prévoit également qu'aucune initiative canadienne ne peut contrevenir aux intérêts économiques américains dans ce domaine. Cet accord donne aux sociétés multinationales américaines le pouvoir de s'emparer de n'importe quelle société canadienne dont les actifs ne dépassent pas les 150 millions de dollars. Le seuil utilisé était autrefois fixé à 5 millions de dollars. Il n'y aura que 500 sociétés canadiennes qui seront protégées, si cet accord est ratifié.

Pour conclure, bien que le projet de loi en question puisse avoir certains mérites, l'accord de libre-échange va bien au-delà des dispositions du projet de loi. Nous estimons que les Canadiens devraient avoir la possibilité de se prononcer sur cet accord de libre-échange et c'est pourquoi nous avons demandé au gouvernement d'être honnête avec eux, de leur annoncer qu'ils vont avoir cette possibilité et qu'il y aura des élections sur cette question dans un proche avenir.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires?

M. Stackhouse: Monsieur le Président, je veux répondre aux propos du député qui porte sur le libre-échange et non pas nécessairement sur le projet de loi à l'étude. Il a affirmé que le gouvernement n'était pas mandaté pour négocier cet accord de libre-échange et pour l'avoir signé en principe. Il a soutenu que le Parlement n'a pas de mandat pour examiner cette question, et cela soulève certaines questions que j'exposerai ainsi.

Nous n'avons pas parlé, pendant la campagne électorale de 1984, des détails de l'accord du lac Meech. Nous n'avions aucun moyen de le faire. Nous nous étions engagés à réaliser une réconciliation nationale. L'accord du lac Meech est un moyen d'y parvenir. Il a bénéficié de l'appui du NPD sans qu'on s'engage à déclencher des élections en vue de l'approuver. Parce que des députés des deux côtés, étant donné l'expérience que nous avons eue et le contenu de l'accord, estiment qu'il est avantageux pour le Canada et un bon moyen de tenir notre promesse de réconciliation, il vient d'être adopté en principe il y a une semaine.

Lors des élections de 1984, le parti progressiste conservateur s'est engagé à renforcer l'économie de notre pays. L'accord de libre-échange est une façon d'y parvenir. C'est un moyen acceptable parce que les programmes économiques du gouvernement ont créé plus de 900 000 nouveaux emplois. Personne ne le conteste.

• (1620)

A mon avis, si nous avons quelque chose à reprocher à l'accord de libre-échange, le fait qu'il n'a pas été annoncé expressément au cours de la campagne électorale de 1984 ne devrait pas en être la raison mais des dispositions que contestent les députés de l'opposition. J'en reconnais le bien-fondé. Cependant, si le gouvernement et le Parlement n'ont pas le droit d'appuyer ou de rejeter cet accord de libre-échange, alors, à mon avis, nous n'avions pas le droit d'approuver l'accord du lac Meech parce qu'il n'avait pas non plus été mentionné expressément au cours de la campagne électorale de 1984.

M. Manly: Monsieur le Président, je pense que le député soulève un point intéressant. Je voudrais m'y arrêter un petit moment. Tout d'abord, je pense qu'il importe que le député se rappelle ce que j'ai dit au début de mon discours, à savoir que plusieurs membres du gouvernement, notamment le ministre des Finances, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le secrétaire d'État du Canada (M. Crombie), le premier ministre, alors qu'ils faisaient campagne pour devenir chef du parti conservateur, en 1983, ont rejeté clairement le principe d'un accord général de libre-échange avec les États-Unis. L'actuel ministre des Transports disait qu'un tel accord était souhaitable et il le préconisait. Les autres, lors d'un débat public, l'ont rejeté. Ils ont été clairs et nets à ce sujet.

Les Canadiens avaient une très bonne idée de la position que le gouvernement aurait dû avoir sur cette question. Absolument rien n'indiquait, lors de la campagne électorale de 1984, que le premier ministre ait changé d'avis. Il change souvent d'avis, mais il n'a jamais laissé à penser qu'il pourrait en changer à ce propos.

En ce qui concerne l'accord du lac Meech, je pense que le fait que les dix provinces et les trois partis représentés à la Chambre soient essentiellement d'accord montre que la situation est radicalement différente. En conclusion, alors que l'accord du lac Meech ne détruira pas le Canada en tant que nation, il y a une nette impression parmi tous les Canadiens, et en tout cas dans notre parti, que l'accord de libre-échange avec les États-Unis auquel est parvenu le premier ministre détruira le Canada et que la vision nationale que nous avions depuis 120 ans se dissipe en fumée en raison de cet accord.

Pour cette raison, je crois qu'il est très important que le député se souvienne de l'engagement qu'il a pris envers ses électeurs en 1984 et qu'il se demande si l'accord négocié avec les États-Unis qui leur donne accès à notre énergie, qui ne nous permet pas de protéger notre culture, qui permet aux entreprises américaines de prendre le contrôle de toute entreprise d'une valeur inférieure à 150 millions de dollars et qui ne nous permet d'imposer aucune exigence quant à la teneur et aux avantages de ces prises de contrôle, si cet accord donc, est conforme à l'engagement qu'il a pris envers ses électeurs en 1984 et qu'il nous dise aussi s'il est prêt à mener une campagne électorale sur la question. S'il n'est pas prêt à faire campagne sur ce thème, je lui demande pourquoi?

M. Stackhouse: Monsieur le Président, après les élections de 1984, le gouvernement a créé un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour examiner les relations internationales du Canada, sa tâche première consistant à étudier le libre-échange. Le gouvernement n'a pas amorcé la négociation d'un accord de libre-échange par fantaisie ou sur un coup de tête du Cabinet. Il l'a fait après que le comité mixte spécial ait visité tout le pays et ait entendu les témoignages de nombreux citoyens qui l'ont persuadé de recommander au gouvernement d'entreprendre les négociations.

La même recommandation avait été faite par la commission royale d'enquête Macdonald sur l'avenir économique du Canada. Tant le comité que la commission sont arrivés à la conclusion qu'un tel accord offrait les meilleures perspectives économiques pour le Canada.

En 1984, je m'étais engagé envers les électeurs de Scarborough-Ouest à relancer l'économie, à stimuler la croissance du secteur privé pour créer des milliers et des milliers d'emplois. Depuis 1984, c'est exactement ce que le gouvernement a fait. Aucune promesse électorale n'a été plus honorablement et plus scrupuleusement tenue dans toute l'histoire du Canada.

M. Manly: Monsieur le Président, lorsque le comité a parcouru le Canada, il a entendu bien des témoignages d'organisations représentant des centaines de milliers de Canadiens qui s'opposent à la signature d'un accord de libre-échange avec les États-Unis. Notre parti n'a certes pas approuvé le rapport définitif qui parlait d'un accord de libre-échange avec les États-Unis. Le comité spécial mixte n'est pas arrivé à un consensus.

En ce qui concerne les emplois, le taux de chômage est encore scandaleusement élevé dans ma circonscription. Si, après avoir examiné les taux de chômage en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve, le député veut tenir des élections sur la question des emplois, que le gouvernement déclare des élections et nous verrons bien si la population est satisfaite de ses réalisations en la matière. Dans ma région, on n'est pas satisfait.

M. Skelly: Monsieur le Président, il est bien tentant d'entrer dans l'arène. Je voudrais que mon collègue nous parle de la pertinence du débat d'aujourd'hui. Les tarifs douaniers que nous débattons aujourd'hui forment une partie essentielle de la stratégie industrielle. Les accords commerciaux forment une partie essentielle d'une telle stratégie et la stratégie commerciale s'exprime par le biais des tarifs douaniers.

Même si le gouvernement veut faire passer ce projet de loi pour une simple mesure technique, je crois que les tarifs douaniers influent considérablement sur les accords commerciaux et sur les stratégies industrielles au Canada. Je sais que vous en convenez, monsieur le Président, et c'est pourquoi vous nous avez permis de parler d'un sujet plus vaste. Certains des députés conservateurs les plus bornés ne voient peut-être pas cela. Mon collègue pourrait peut-être nous en parler.

M. Manly: Monsieur le Président, la meilleure preuve de la pertinence des tarifs douaniers réside probablement dans le fait que l'accord de libre-échange que le gouvernement vient de négocier supprime le tarif concernant l'Accord de l'automobile qui n'a pas servi depuis un certain nombre d'années. L'industrie canadienne n'avait pas d'autre moyen de pression pour forcer les Américains à honorer les dispositions de l'accord sur l'automobile. En retirant le droit, nous abandonnons l'essentiel de cet accord. Nous n'avons plus de mécanisme pour le faire respecter. La question des droits que pose le projet de loi C-87 est très importante par rapport à une stratégie industrielle.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques.)

* * *

• (1630)

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE ET LA LOI SUR LA MONNAIE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 28 octobre, de la motion de M. Côté (Langelier): Que le projet de loi C-46, tendant à modifer la Loi sur la monnaie canadienne et la Loi sur la monnaie, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA PROTECTION CIVILE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Benoît Bouchard (au nom du ministre de la Défense nationale) propose: Que le projet de loi C-76, prévoyant des mesures de protection civile et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Benoît Bouchard (au nom du ministre de la Défense nationale) propose: Que le projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et déféré à un Comité législatif.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps sur ce projet de loi, mais je me demande si le gouvernement ne pourrait pas nous donner quelques notes ou quelques explications sur la portée de cette loi fort importante qui est modifiée par le projet de loi C-77 afin que nous puissions débattre d'une façon démocratique toute cette question, à savoir que la «Loi vise à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence». J'aurais pensé que le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) serait ici ou qu'il y aurait un ministre qui pourrait nous expliquer ce que le principe du projet de loi propose pour que l'on puisse, ici à la Chambre, en parler avec intelligence.

Monsieur le Président, je n'ai pas, comme je l'ai dit tantôt, de notes sur la question, mais je me souviens très bien de la crise d'octobre ainsi que des critiques acerbes qui ont été faites à l'égard de certaines dispositions du temps. Et je pense que cette initiative parlementaire, ce projet de loi C-77, veut modifier quelque peu la loi, veut bien la rendre plus acceptable aux Canadiens. J'aurais donc pensé que le gouvernement aurait donné des explications, sans trop les pousser—sans trop les encourager—au député de Saint-Jacques (M. Guilbault), à la députée de Saint-Michel—Ahuntsic (Mme Killens), au député de Westmorland—Kent (M. Robichaud), au député d'Algoma (M. Foster) qui sont ici, comme au député de Saint-Denis (M. Prud'homme), de Montréal, que je reconnais ici, et qu'il aurait dit ce que ce projet de loi proposait. Mais, étant donné l'absence d'explications, nous allons laisser le projet de loi aller en deuxième lecture et nous profiterons de l'étude en Comité pour obtenir des explications, à moins que des collègues veuillent bien prendre la parole.

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, d'abord, vous allez me pardonner de m'être levé après mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). J'allais justement me lever pour offrir quelques mots d'explication sur le projet de loi C-77 présenté aujourd'hui. D'ailleurs, ce sont des explications qui sont contenues dans un communiqué de presse émis le 26 juin 1987, distribué à tous les députés de la Chambre des communes incluant l'honorable député d'Ottawa—Vanier lequel, je le présume, est en mesure de lire les explications et la vulgarisation offertes par le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) il y a de cela déjà quatre mois environ, explications suffisamment claires pour qu'aujourd'hui les représentants de l'Opposition officielle du Canada soient en mesure de dire qu'ils ont l'intention de laisser le projet de loi passer sans même avoir eu la chance de m'entendre. Mais si on veut retourner en arrière rapidement, il s'agit effectivement de remplacer la Loi sur les mesures de guerre laquelle, comme le mentionnait le député d'Ottawa—Vanier, a dû être appliquée en 1971, une période triste de notre histoire . . .

Une voix: En 1970.

M. Charest: Je ne peux citer 1970, excusez-moi, j'étais encore bien jeune à l'époque—mais pour expliquer ce qui nous motive, monsieur le Président, à faire ces amendements-là, qui peut-on mieux citer que l'honorable Jean Chrétien, ancien député de Saint-Maurice lequel je crois, dans son livre intitulé *La cage aux lions*, mentionnait que le projet de loi à l'époque faisait en sorte qu'ils avaient besoin de mesures très précises. Il avait comparé, je pense, le projet de loi à une grande vanne dans laquelle on voulait placer une bicyclette alors qu'il n'y n'avait pas d'autres moyens de transport ou d'autres moyens plus raisonnables pour faire le travail qu'ils avaient à faire à ce moment-là. C'est son explication, sa façon à lui—un style qu'on lui connaît bien—d'expliquer la raison pour laquelle il fallait changer le projet de loi. Ce que le ministre de la Défense nationale a fait. Il l'a expliqué dans son communiqué de presse qui remonte déjà au 26 juin 1987 et qu'on serait heureux de redistribuer à nouveau aujourd'hui si, toutefois, le député d'Ottawa—Vanier n'en a pas obtenu de copie à son bureau.

[*Traduction*]

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, débattons-nous le projet de loi C-77 à ce stade-ci?

M. Gauthier: Questions et commentaires à la suite du discours du ministre.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas de questions ni de commentaires. Je donne la parole au député de Brant (M. Blackburn) pour la suite du débat.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je n'imaginais pas que nous allions aborder le projet C-77 si rapidement aujourd'hui. J'avais compris que nous y arriverions demain ou plus tard dans la semaine et que nous discuterions le projet C-76 aujourd'hui. Si j'ai bien compris, il a franchi l'étape de la deuxième lecture.

Je souhaite sincèrement que le projet de loi C-76 soit renvoyé à un comité parce qu'il mérite un examen très sérieux.

M. Prud'homme: Le projet de loi C-76 a été renvoyé à un comité législatif.

M. Blackburn (Brant): J'en ai long à dire sur le projet C-77. A titre de porte-parole de mon parti sur les questions de défense, je tiens à exprimer les très graves réticences que nous inspire cette nouvelle mesure législative qui doit remplacer la Loi sur les mesures de guerre.

Je suis donc heureux d'avoir l'occasion d'amorcer ce débat au nom du nouveau parti démocratique. Je dirai tout d'abord que les néo-démocrates tiennent à ce qu'on n'ait jamais plus recours à la Loi sur les mesures de guerre. Nous sommes donc contents que le ministre ait présenté une mesure qui vise à remplacer cette loi. Nous l'attendons depuis longtemps et je félicite le ministre de l'avoir enfin déposée devant la Chambre.

Le projet de loi du ministre constitue selon moi une excellente première tentative, malgré toutes ses imperfections.

Je vais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour expliquer en détail les vives inquiétudes que suscite chez moi le projet de loi C-77.

• (1640)

J'espère, avant toutes choses, que l'on évitera d'entraver le processus parlementaire, et surtout les travaux du comité. Le gouvernement nous a tenus de bien nobles propos au sujet de l'esprit de la réforme parlementaire. A vrai dire, nous avons fait certains progrès grâce au travail accompli par le comité sous la direction de l'ancien député de Saint-Jean-Est, l'actuel lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve.

C'est le moment de permettre au processus parlementaire de prouver son efficacité. Il nous faudra organiser de nombreuses audiences et entendre beaucoup de témoignages, tant des spécialistes que des Canadiens ordinaires. La question touche la vie même et les libertés de tous les Canadiens; elle touche le fond même de la conscience canadienne. Se trouve-t-il un député qui n'ait pas été touché par les événements d'octobre 1970? Qui aurait pu rester indifférent devant le spectacle parfaitement contraire à l'esprit canadien des soldats canadiens en tenue de combat, descendus dans les rues pour mettre fin au désordre de leurs concitoyens?

Je ne tiens pas à rouvrir de vieilles blessures. J'espère plutôt que ce projet de loi, tel que modifié, saura achever le processus de la guérison. De concert avec l'évolution de la Constitution canadienne j'espère que le remplacement de la Loi sur les mesures de guerre mettra fin à un chapitre de notre histoire et fera place à une ère nouvelle dans laquelle les droits et libertés de l'ensemble des Canadiens seront honorés et respectés en tout temps et en toutes circonstances.

Les origines de la Loi sur les mesures de guerre remontent loin dans le temps, bien avant 1970. La loi originale a vu le jour en août 1914 quand a éclaté la Première Guerre mondiale. Le gouvernement de l'époque avait constaté qu'on n'avait prévu pratiquement aucune loi pour faire face à la situation. Il avait donc adopté cette mesure à toute vitesse, en s'inspirant de lois étrangères. La loi ainsi adoptée n'a à toutes fins pratiques pas été débattue. On ne l'avait presque pas examinée. Cela revenait à donner au gouvernement un chèque en blanc. Le Parlement et la population du Canada ont abdiqué tous leurs droits à cette époque en 1914.

La Loi sur les mesures de guerre autorisait la censure, l'arrestation arbitraire, la limitation des déplacements, le contrôle de l'État sur le commerce et les biens. Aucun des droits n'était laissé intact. Dans les faits, cela a substitué un gouvernement autoritaire à un gouvernement démocratique sans même qu'un coup de feu ait été tiré. Il ne faut pas s'étonner, je suppose, des problèmes que cela a causés par la suite. C'était courir au désastre. La façon de procéder était si mauvaise qu'on s'est peu donné la peine de réfléchir qu'une mauvaise loi était peut-être inévitable.

Ne répétons pas à nouveau cette fatale erreur. Il faut un débat complet. Il faut entendre de nombreux points de vue. Il faut délibérer dans le calme et la raison. Il n'y a pas urgence en ce moment. Nous avons le temps de réfléchir à ce que nous créons pour les générations à venir. Il n'y a pas de guerre. Il n'y pas menace d'insurrection, pas de violence, pas de désordre. C'est le temps d'y consacrer une réflexion sans détour, sérieuse, prudente et délibérée.

C'est l'avenir qui doit occuper notre attention. Car si la Loi sur les mesures de guerre nous montre une chose, c'est que les erreurs passées font souffrir les gens. Après la révolution russe, des gens soupçonnés de dissidence ont été internés au Canada à cause des pouvoirs extraordinaires de la Loi sur les mesures de guerre. Le parti communiste a été interdit. Même les Témoins de Jehova devinrent suspects. Les libertés politiques et religieuses que nous avons pour mission de défendre ici, les Canadiens ont refusé de les accorder. Par une des ironies les plus amères, dans la lutte contre le communisme nous avons interdit ici un parti communiste, ce qui est justement le genre de décision autoritaire qu'un gouvernement communiste prendrait. C'est donc en agissant de la sorte que nous avons diminué ou amoindri considérablement le dynamisme de notre démocratie à nous.

Encore une fois, durant la Deuxième Guerre mondiale, des milliers de Canadiens d'origine japonaise ont été internés. Le racisme s'est manifesté dans toute son horreur. Les amères séquelles de ce tragique épisode hantent encore le gouvernement canadien aujourd'hui. Les nippo-canadiens attendent toujours qu'on répare les torts qu'on leur a fait subir et qu'on leur rende justice.

Comme je l'ai déjà dit, beaucoup de gens ont été arrêtés sans mandat et détenus sans cautionnement durant la crise d'octobre 1970. Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) doit s'en souvenir. Je crois qu'il était ministre de la Justice à ce moment-là. Beaucoup d'autres députés se rappelleront aussi ce triste épisode.

Je ne veux pas avoir l'air de quelqu'un qui étudie le passé avec une sagesse rétrospective, mais c'est toujours une tragédie aux conséquences imprévisibles qui se produit quand un corps législatif comme celui-ci, le corps législatif suprême du pays, adopte sciemment et délibérément une loi qui privera de droits et libertés fondamentaux des citoyens d'une des meilleures démocraties du monde actuel, notre pays.

Je sais que les néo-démocrates ont de bonnes raisons de se rappeller cette période. Le public a approuvé la mesure et le Parlement l'a adoptée, par un vote de 190 à 16. Ces 16 personnes ont été ridiculisées, mais elles ont tenu bon et l'histoire les a justifiées. C'est l'une des raisons pour lesquelles la mémoire de Tommy Douglas est tenue en si haute estime dans notre pays.

Plus tard, bien sûr, les gouvernements libéraux successifs ont reconnu leur erreur et essayé de réformer la Loi sur les mesures de guerre. Mais ils n'ont jamais rien soumis à la Chambre. C'est pourquoi il est exaspérant d'entendre les députés libéraux critiquer ce projet de loi. Ils ont été au pouvoir pendant 14 ans après 1970 et ils n'ont rien fait pour corriger ce problème.

La Commission de l'unité canadienne a fait au moins un effort pour étudier le problème. Elle a recommandé que le gouvernement ait le droit de demander l'approbation du Parlement pour exercer des pouvoirs extraordinaires pendant une période limitée. Elle a aussi recommandé que le gouvernement dise pour quelle raison il agit et pour combien de temps il réclame les pouvoirs d'urgence dans sa proclamation. La Commission a en outre recommandé que les pouvoirs des provinces et les droits de la personne soient protégés à divers degrés selon que le pays est en guerre ou en paix. Je me réjouis de reconnaître dans les propositions du ministre des éléments de certaines de ces recommandations. Nous allons tâcher de les améliorer au cours du processus législatif.

Nous aurons bien sûr de l'aide. Je ne prétends pas posséder toutes les solutions dans ce débat de deuxième lecture. Personne à la Chambre ne les possède. J'espère que les experts-conseils d'organismes comme l'Association du barreau canadien, l'Association canadienne des libertés civiles et d'autres nous prodigueront leurs recommandations professionnelles. Certains des Canadiens qui ont souffert des excès de la Loi sur les mesures de guerre devraient peut-être venir témoigner devant notre comité. Je voudrais savoir s'ils se sentiraient plus en sécurité si on adoptait ce projet de loi. S'il ne prévenait pas la répétition d'erreurs aussi désastreuses, il serait à notre avis inutile.

Nous sommes également impatients d'entendre le ministre au comité. Il sera intéressant de savoir quelle réflexion on a consacrée à l'élaboration du projet de loi. Par exemple, la Commission McDonald ne croyait pas que le gouvernement avait besoin d'autres pouvoirs d'urgence en temps de paix.

Qu'est-ce qui a changé depuis la publication du rapport de la Commission d'enquête McDonald? Nous avons connu des désastres comme le déraillement de Mississauga qui a exigé une évacuation en masse, mais cela s'est fait sans recours à la Loi sur les mesures de guerre. Pourquoi le gouvernement a-t-il maintenant besoin de tels pouvoirs? Voilà autre chose dont il nous faudra discuter au comité. Je ne soutiens pas que le gouvernement ne devrait pas posséder ces pouvoirs, mais il appartient au ministre et à ses collaborateurs de prouver à la Chambre qu'il a besoin de ces pouvoirs extraordinaires pour faire face à ce genre de cas d'urgence.

Le projet de loi m'inspire d'autres inquiétudes également. J'aimerais en exposer quelques-unes cet après-midi. Dans la section traitant des sinistres, le projet de loi les définit notamment comme une «interruption de l'acheminement des denrées, ressources et services essentiels». Cela semble avoir une très grave incidence sur le droit de grève.

Un jugement récent de la Cour suprême décrète que le droit de grève n'est pas protégé par la Charte des droits et libertés. Le ministre a beau assurer que le projet de loi est assujetti à la Charte, cela n'est d'aucun réconfort pour les travailleurs qui peuvent se trouver de temps à autre engagés dans une grève.

• (1650)

Je vais montrer par un autre exemple que ce pouvoir n'est pas nécessaire. Il s'agit de la dernière grève des chemins de fer. Cet incident malheureux sert bien mon propos. Au cours de la grève, le gouvernement a légiféré en vue d'obliger les cheminots à rentrer au travail. Rien ne l'a empêché de réagir promptement. Il n'a pas invoqué la Loi des mesures de guerre. Pourquoi veut-il maintenant s'arroger des pouvoirs spéciaux en temps de paix? C'est une question très épineuse.

Tous les syndiqués dans les services couvrant le Canada tout entier, ceux des transports, par exemple, qu'il s'agisse du secteur aérien, ferroviaire ou maritime, les travailleurs des communications, ceux des services postaux, postiers ou facteurs, auraient tous raison de craindre, actuellement ou éventuellement, pour leurs droits si le projet de loi à l'étude est adopté sans modification.

Pour protester contre la loi de retour au travail, on a manifesté sur la colline du Parlement et ailleurs. Les personnes concernées avaient le droit de protester de manière pacifique, de manifester leur mécontentement. Or, la mesure à l'étude pourrait empêcher la protestation. Je le répète, le gouvernement a-t-il besoin de ce pouvoir? Convient-il de le lui accorder? Voilà des questions que le comité auquel le projet de loi sera renvoyé devra débattre et analyser sous tous les angles.

La partie la plus litigieuse de cette mesure est sans doute celle qui concerne l'état d'urgence. Voilà le genre de situation qui a provoqué le recours à la Loi des mesures de guerre en 1970. En vertu de ces dispositions, la menace s'entend au sens de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité. Ce seul fait devrait aiguiser notre prudence, compte tenu des difficultés que le SCRS a causées lorsqu'il s'est agi de définir subversion et dissidence légitime.

Cette question a toujours été extrêmement difficile à résoudre à la Chambre, voire pour toute assemblée démocratique dans le monde. J'estime qu'un régime demeure démocratique quand les citoyens ont droit à la dissidence, à la protestation et à l'opposition. Malgré son aspect négatif, ce droit permet du moins au citoyen de manifester publiquement son désaccord, de protester contre le gouvernement, contre une loi, de revendiquer des modifications ou d'exprimer son mécontentement.

C'est une situation très différente si quelqu'un planifie ou exécute activement une action subversive. C'est tout à fait différent. La plupart des services secrets et des services de contre-espionnage, qu'il s'agisse du FBI, du MI-5 en Grande-Bretagne ou du SCRS au Canada, éprouvent beaucoup de difficulté à faire la différence entre la contestation légitime dans un régime démocratique, qui est saine, et l'activité subversive franchement illégale.

La loi sur le SCRS cite des activités qui «visent à favoriser l'usage de la violence grave ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada dans un État étranger».

Je rappelle au ministre que le premier ministre (M. Mulroney) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ont rencontré dernièrement Oliver Tambo de l'*African National Congress*. L'ANC n'a pas renoncé à la violence dans sa lutte contre l'apartheid. J'espère bien que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ont pas promis de donner leur appui à l'ANC sinon, il faudrait peut-être les arrêter en vertu de ce projet de loi, s'il devient loi. Cela peut sembler plutôt ridicule et extrême. Si l'on étudie le libellé de l'interprétation du SCRS de la subversion, on constate qu'elle est passablement large et qu'elle englobe toutes sortes d'activités illégales. Elle risque de nuire au gouvernement, peu importe qu'il soit conservateur, libéral ou néo-démocrate, mais les gouvernements doivent tolérer la contestation légitime dans un régime démocratique.

D'autres ministériels ont eu des contacts avec le gouvernement Reagan qui appuie les Contras au Nicaragua. Les Contras ont recours à la violence et le président Reagan a défendu leur cause ici même à la Chambre. Est-ce que cela devrait être illégal au Canada? Je suis convaincu que la plupart de mes vis-à-vis ne seraient pas d'accord et diraient que c'est tout à fait légal, et je suis de leur avis. Ici encore, le projet de loi peut devenir dangereux si on applique à la subvertion l'interprétation étroite du SCRS.

En cas d'état d'urgence, le Cabinet peut également interdire les assemblées publiques. Dans ce cas, comment un Canadien pourrait-il exercer son droit de protester de façon pacifique au sujet de la déclaration d'état d'urgence? Son droit de s'opposer à la politique gouvernementale serait très restreint.

De la même manière, toute protestation légitime contre la déclaration d'état d'urgence pourrait être étouffée sans que personne ne s'en rende compte. Le gouvernement pourrait imposer la censure aux médias ou simplement interdire les déplacements vers la zone désignée. Comment pourrait-on évaluer le bien-fondé de la déclaration d'état d'urgence si personne ne pouvait se rendre dans la zone ou en sortir? S'ils considéraient la déclaration injuste, comment les parlementaires seraient-ils en mesure de rallier à leur cause un public qu'on voudrait garder dans l'ignorance. Voilà des questions que soulève le libellé actuel. Lors de l'étude en comité, nous allons émonder ces articles et rendre la définition beaucoup plus claire et précise.

L'article qui porte sur les crises internationales m'inquiète également. La définition de la crise internationale est très vaste. Elle englobe toute menace à un «pays où le Canada ou un de ses alliés ont des intérêts politiques, économiques ou de sécurité». Ça fait bien des pays!

Nous comptons au nombre de nos alliés les États-Unis et l'Europe de l'Ouest, dont les intérêts commerciaux dans le monde sont très étendus. Tellement qu'il est difficile d'imaginer un seul pays de la planète où le Canada, les États-Unis ou l'Europe de l'Ouest n'ont pas un intérêt politique ou économique quelconque.

Nous avons en ce moment un exemple parfait dans le golfe Persique. Des bâtiments américains escortent des pétroliers dans l'une des zones les plus dangereuses qui soient dans le monde. Des nations européennes sont également présentes, ayant des intérêts à défendre à cause des ressources pétrolières de la région. Que se passerait-il si un autre incident semblable à celui du «Stark» dégénérait en affrontement d'importance? Le Canada pourrait y être entraîné, si on s'en tient aux dispositions du texte à l'étude. Il y aurait sans doute un grand débat pour savoir si les intérêts vitaux du Canada sont en jeu. Le gouvernement aurait le droit de mobiliser les troupes d'abord et de poser les questions ensuite. Je ne voudrais pas me lever un beau matin pour constater que le gouvernement a déclaré un état de crise internationale et qu'il faut attendre après le fait pour que le Parlement soit saisi de la question.

Ce qui me rend mal à l'aise, entre autres, ce sont les pouvoirs extraordinaires que le gouvernement pourrait invoquer pendant un état de crise internationale appréhendée. Ainsi, le Cabinet pourrait autoriser les perquisitions sans se présenter devant les tribunaux. Pourquoi court-circuiter de la sorte le système judiciaire? Faut-il, en situation d'urgence, se méfier des tribunaux? Y a-t-il jamais eu des juges dont la vigilance au sujet de la sécurité nationale laisse à désirer? C'est leur boulot de peser les droits et intérêts de l'État par rapport à ceux de l'individu. Pourtant, le gouvernement réclame le droit de perquisitionner sans consulter un tribunal de quelque niveau que ce soit. De toute évidence, ces dispositions du projet de loi sont inacceptables pour les députés néo-démocrates.

Enfin, le Parlement doit s'interroger sur l'absolue discrétion laissée au Cabinet lorsqu'il y a état de guerre. J'ai du mal à saisir la différence entre cette disposition et l'actuelle Loi sur les mesures de guerre. Je me demande pourquoi on ne peut pas énumérer certains pouvoirs dans le projet. Le Canada a connu deux guerres mondiales. Le gouvernement n'a-t-il pas la moindre idée des pouvoirs nécessaires pour mobiliser les forces armées?

Je vois que mon temps de parole est terminé pour aujourd'hui, monsieur le Président. Je vais poursuivre à la prochaine occasion qui me sera donnée.

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque la Chambre reprendra ce débat, le député aura encore les dix minutes réservées aux questions et commentaires, mais les 20 minutes de son intervention sont écoulées.

M. Blackburn (Brant): Je croyais qu'à la deuxième lecture, le premier orateur de mon parti a 40 minutes.

• (1700)

Le président suppléant (M. Paproski): Puis-je expliquer au député qu'il y a déjà eu trois intervenants. Le premier était le ministre qui a proposé la motion de deuxième lecture, ce qui élimine les 40 premières minutes, car il est réputé avoir déjà eu la parole. Il y a eu ensuite deux autres députés qui ont parlé aussi pendant 40 minutes chacun. Nous avons donc entendu 3 discours de 40 minutes, sans questions ni observations.

Le quatrième à parler, le député de Brant (M. Blackburn) a 20 minutes, plus une période de 10 minutes pour les questions et les observations. Je lui ai accordé 2 ou 3 minutes de plus que ses 20 minutes et je vais maintenant autoriser 10 minutes de questions et d'observations la prochaine fois que le projet de loi C-77 sera étudié à la Chambre.

[*Français*]

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 1er octobre, de la motion de M. Nickerson: Que le projet de loi C-211, Loi modifiant la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, soit lu pour la 2e fois et déféré à un Comité législatif.

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, il me fait plaisir de m'adresser en cette Chambre, au début de cette deuxième heure, sur la motion qui a été déposée ici par le député de Western Arctic (M. Nickerson).

Je pense qu'il est important, monsieur le Président, pour situer un peu les gens dans le contexte de ce débat, de dire que l'objet du projet de loi dont nous ferons le débat à partir de maintenant est d'abolir le monopole que possède actuellement l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce en ce qui concerne la vente interprovinciale et internationale de ce poisson.

Il faudrait peut-être se rappeler quel était le mandat qui était donné à cette corporation, à cet office. Ce dernier a été créé en 1969 en vertu de la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce aux fins de la commercialisation du poisson et des produits du poisson. L'Office a le droit exclusif de procéder à la commercialisation, à l'achat et à la vente du poisson dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation; il exerce ce droit, soit par lui-même, soit par ses mandataires en vue de: premièrement, commercialiser le poisson d'une façon ordonnée; deuxièmement, augmenter le revenu des pêcheurs; et troisièmement, ouvrir les marchés internationaux au poisson et accroître le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson.

La participation des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest a été établie en accord avec le gouvernement du Canada. L'Office est une société de la Couronne qui figure à l'Annexe C, Partie I de la Loi sur l'administration financière. Il est tenu de mener ses activités en autonomie sans crédit du Parlement.

L'objectif central de l'Office est de fournir les revenus les plus élevés possible à l'ensemble des pêcheurs commerciaux à partir de leur production de poisson, et toutes ses activités concourent à ce résultat. L'Office se tient au courant des répercussions sociales de ses interventions, mais il ne supportera pas les éléments de coûts qui peuvent être attribués directement à la prise en ligne de compte de ces considérations sociales.

Si un ministère ou un organisme du gouvernement provincial ou fédéral décide d'imposer les considérations sociales aux activités de l'Office dans le but d'atteindre des objectifs qui s'écartent de la fourniture des revenus les plus élevés possible aux pêcheurs, ce ministère ou cet organisme devra supporter les coûts rattachés à cette intervention.

Or, monsieur le Président, dans bien d'autres secteurs, que ce soit le secteur agricole ou d'autres secteurs de l'économie, surtout de l'agro-alimentaire, nous avons de plus en plus de demandes, particulièrement en agriculture, de producteurs d'avoir des offices de commercialisation. Or, ici le projet de loi vise à abolir un office de commercialisation et, selon le rapport et aux dires du président, en 1986-1987, cela a été une des années les plus réussies depuis les 18 années d'exercice de l'Office. Les ventes ont totalisé près de 59 millions de dollars, c'est-à-dire 10 millions de plus que le record établi durant l'exercice précédent. Les revenus nets, avant le versement des paiements finals, se sont chiffrés à 14 millions, soit 6 millions de plus que le sommet d'il y a deux ans.

Et fait des plus importants, le revenu disponible pour les pêcheurs a atteint 36,6 millions de dollars, soit 7 millions de plus que le dernier maximum jamais observé.

Alors je pense, monsieur le Président, que l'Office a vraiment répondu, du moins en ce qui regarde l'année 1986-1987, aux attentes, c'est-à-dire, essayer de trouver de nouveaux marchés pour le poisson, essayer de trouver le meilleur prix possible pour les pêcheurs de façon à leur permettre de vivre dignement leur vie de pêcheurs.

Et si je me fie au rapport du président, et je cite ce rapport:

> La forte demande de produits du poisson et de fruits de mer, tant au Canada qu'aux États-Unis, nous a permis d'atteindre de nombreux objectifs que nous nous étions fixés pour nos principales espèces.
>
> Ainsi, pour les espèces telles que le doré jaune, le doré noir et le grand brochet dont les débarquements ne s'écartaient pas trop de la demande, les prix de vente ont été excellents. Pour les espèces telles que le touladi, dont l'offre avait dépassé la demande, on est parvenu à éliminer ou à réduire les stocks. Nous avons vendu une quantité sans précédent de corégone, mais l'augmentation des débarquements a empêché la réduction des stocks. Cependant, nous avons de bonnes raisons d'espérer que les surplus chroniques de corégone diminueront en 1987-1988.

Nous continuons d'améliorer tous les aspects de nos opérations et nous croyons que l'Office, grâce à ses produits et à son élément humain, est bien placé pour participer entièrement à la croissance que connaît actuellement l'industrie du poisson et des fruits de mer, au profit de nos 3 500 pêcheurs.

Or, monsieur le Président, je considère que cet office a un rôle que je dirais vital pour l'équilibre des revenus de 3 500 pêcheurs. Et je suis persuadé que si nous enlevions cet office prématurément et surtout, sans consultation auprès des provinces . . . parce que ce que mon collègue propose, c'est de l'abolir unilatéralement, cet office.

Or, cet office, comme je le disais tout à l'heure, a été créé en accord et conjointement avec les provinces . . .

Je vois, monsieur le Président, que vous m'indiquez que mon temps de parole est assez court et que je n'aurai peut-être pas le temps de compléter ce que j'avais à dire mais, ce que je soutiens dans mon exposé et ce que je voudrais soutenir, c'est que les producteurs de poisson sont ceux qui dépendent directement de cet office pour s'assurer des revenus vraiment adéquats afin d'être capables de faire vivre dignement leur famille et non pas être obligés de recourir soit au chômage ou au bien-être social pour atteindre un niveau de vie décent dans ce pays.

Je pense, monsieur le Président, que d'abolir cet office de commercialisation irait dans le sens contraire de la volonté des producteurs, qui sont en agriculture ou ailleurs. Nous avons d'énormes pressions au niveau de l'agriculture de la part des producteurs pour que l'on crée de plus en plus d'offices de commercialisation. Nous avons des demandes présentement à l'étude en ce qui regarde un office de commercialisation pour la pomme de terre.

Mais pourquoi ces producteurs désirent-t-ils avoir des offices de commercialisation? C'est justement pour être capables d'obtenir un juste prix pour le labeur qu'ils sont obligés de donner afin de faire vivre leur famille de façon décente et non pas toujours de les ramener aux crochets de la société.

Monsieur le Président, je pense que de vouloir abolir cet office de commercialisation à ce moment-ci serait prématuré et irait à l'encontre de la volonté de notre gouvernement qui est, justement, d'essayer de trouver les meilleurs moyens possibles pour donner des revenus adéquats aux citoyens de ce pays.

En terminant, monsieur le Président, je souhaite simplement que cet office ne soit pas aboli aussi rapidement que le souhaiterait mon collègue de Western Arctic (M. Nickerson).

[*Traduction*]

M. Morrissey Johnson (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler brièvement du projet de loi actuellement à l'étude. Je voudrais dire que je ne suis ni pour ni contre le projet de loi C-211. Toutefois, je m'inquiète beaucoup des pêcheurs desservis par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Est-ce qu'il sera dans leur intérêt de démanteler cet office de commercialisation? Il convient de nous demander dans quel but la société d'État avait été créée à l'origine. La réponse en est fort simple. Au début des années 1960, la pêche et le commerce du poisson d'eau douce étaient en proie à de graves difficultés. Le secteur éprouvait des difficultés semblables à celles qui ont affligé le secteur du poisson salé dans la région de l'Atlantique. En conséquence, une conférence fédérale-provinciale avait été organisée en octobre 1964, à Ottawa, pour cerner les difficultés du secteur de la pêche en eau douce. A la suite de cette conférence, en 1965, une commission d'enquête avait été créée pour examiner la question de la commercialisation du poisson d'eau douce. M. G. McIvor, le commissaire, avait reçu le mandat d'enquêter, entre autres questions, sur les facteurs sous-jacents qui avaient contribué à l'affaiblissement des prix à l'exportation du poisson d'eau douce. La commission a donc préparé ses conclusions et présenté ses recommandations en 1966.

• (1710)

D'après elle, les prix du poisson entier ou apprêté sur les marchés d'exportation étaient faibles parce que les exportateurs étaient trop nombreux pour faire un contrepoids efficace au contrôle exercé par quelques importateurs. Toujours à propos de la commercialisation du poisson entier ou apprêté, la commission déclarait que les exportateurs Canadiens touchaient une part trop faible du prix payé par les consommateurs. Elle avait donc recommandé la création de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce qui serait l'unique vendeur du poisson d'eau douce produit dans des secteurs désignés et qui recueillerait les recettes dérivées de la vente de ce poisson et de ses produits.

Quand il est intervenu dans le débat le 1er octobre dernier, mon collègue, le député de Western Arctic (M. Nickerson), a affirmé que le système de monopole de vente s'était révélé un échec, que l'influence que devait avoir l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce sur le plan commercial ne s'est jamais concrétisée et que les choses n'ont fait qu'empirer. Pendant la première année de son mandat, en 1969 je crois, grâce à cet Office, le chiffre d'affaires a atteint 14,4 millions de dollars. Il importe de signaler que depuis lors le chiffre des ventes a augmenté chaque année. Il a été de 58,6 millions de dollars en 1986-1987. Il importe également de signaler qu'à l'heure actuelle environ 70 p. 100 du prix de gros du poisson vendu par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est remis aux pêcheurs.

Même si je suis convaincu qu'en raison de son goût pour l'esprit d'entreprise, le député de Western Arctic préférerait que les entreprises privées participent à la vente du poisson, au lieu que ce soit seulement un organisme du gouvernement qui s'en occupe, je crains que si les cours du poisson d'eau douce devaient s'effondrer, ce qui s'est produit dans ce secteur au début des années 60 pourrait bien se reproduire. Je partage les mêmes inquiétudes au sujet du démenbrement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce que s'il était question de démembrer l'Office canadienne du poisson salé. A mon avis, ces deux organismes n'ont pas été créés par le gouvernement pour le simple plaisir de la chose. Ils ont été créés pour servir les pêcheurs et le secteur dans son ensemble afin d'améliorer le plus possible la situation.

Pour le moment, je ne suis ni pour ni contre le projet de loi, mais je tiens pourtant à prévenir les députés présents que le projet de loi mérite une étude très sérieuse et que nous devrions lui apporter toute notre attention. Nous ne devrions pas agir à la hâte et perturber un secteur qui s'en tire très bien pour le moment.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le projet de loi dont la Chambre est saisie est inscrit au nom du député de Western Arctic (M. Nickerson). Cela fait huit, neuf ou dix ans, si je me souviens bien, qu'il le propose

pour essayer d'abolir le monopole que détient l'Office de commercialisation du poisson corégone. Dans sa région et dans tout l'ouest du Canada, un seul office de commercialisation, établi par le gouvernement fédéral achète tout le poisson d'eau douce pour le vendre. C'est un monopole absolu. Si une société privée veut acheter du corégone—qui est très prisé—et qu'elle estime avoir un marché pour ce poisson aux États-Unis ou en Europe, elle peut payer ce poisson plus cher que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et elle peut en obtenir un prix plus élevé aux États-Unis ou en Europe s'il est de bonne qualité. Mais d'après la loi, elle n'est pas autorisée à le faire parce que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a lui seul le droit d'acheter et de commercialiser ce poisson.

Il existe une situation analogue sur la côte est du Canada avec le poisson salé. Un homme d'affaires peut offrir de payer plus cher le poisson parce qu'il est d'excellente qualité. Il peut peut-être choisir une région de la côte où les pêcheurs prennent les plus gros poissons et savent bien les saigner de sorte qu'il est de meilleure qualité que le poisson généralement exporté. Cette personne peut peut-être obtenir un meilleur prix sur le marché mais elle n'y est pas autorisé parce que la loi stipule qu'il n'existe qu'un seul office de commercialisation pour le poisson salé au Canada et c'est l'Office canadien du poisson salé.

Un grand nombre d'hommes d'affaires ont demandé aux conservateurs, lors des dernières élections, de modifier la loi, s'ils arrivent au pouvoir, pour l'amour de Dieu, pour que les sociétés privées puissent acheter et vendre le poisson salé et le poisson d'eau douce. Le parti progressiste conservateur a rencontré ces gens d'affaires et a dit d'accord. En fait, le parti conservateur a dit d'accord, nous vous libérerons des méthodes monopolistiques du gouvernement libéral parce que nous allons faire un grand nettoyage. C'est ce gouvernement qui avait mis sur pied les sociétés d'État qui contrôlent et monopolisent le marché. Ce sont les seules à pouvoir acheter, vendre ou commercialiser tous ces produits au Canada.

• (1720)

En fait, dans le guide de campagne électorale du parti conservateur, on retrouve la déclaration suivante en page 47:

> Nous réduirons le rôle des sociétés d'État dans le secteur des pêches au fur et à mesure que nous instaurerons un climat économique propice à la croissance des entreprises privées et des coopératives de pêcheurs.

Monsieur le Président, le parti progressiste conservateur, et personne ne peut l'en blâmer, a rencontré les gens d'affaires de la côte est et du centre du Canada qui désiraient se lancer dans la l'achat et la vente de poisson, de poisson salé et de poisson d'eau douce. C'est de là que vient sa politique.

Qu'a fait le gouvernement conservateur? La seule chose qu'il a faite au sujet de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, à ma connaissance, a été de nommer un conservateur notoire à la présidence de cet organisme. C'est tout ce qu'il a fait, du moins que je sache.

Plutôt que de transformer la Société, le gouvernement y a nommé un président. Mais pas n'importe qui, un comptable agréé, auteur de deux ouvrages sur la fiscalité et d'après ce dont je me souviens, auteur de très bonnes chroniques au journal *Winnipeg Free Press*. Voilà tout ce que le parti progressiste conservateur a fait de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Et voici que nous sommes saisis aujourd'hui de ce projet de loi. En ce qui concerne les positions des partis politiques, je puis désormais dire que le parti progressiste conservateur appuie sans réserves l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Tout comme le Nouveau parti démocratique et le parti libéral, d'ailleurs. En effet, ces partis politiques ont adopté comme position que le bien-être général de tous les pêcheurs de ces régions devrait constituer la préoccupation première du gouvernement. Autrement dit, un seul agent de commercialisation fonctionnant sur le modèle d'un cartel devrait réglementer les prix du marché. Les partis politiques ont déclaré en outre que de cette manière, le gouvernement fédéral peut très facilement venir en aide au secteur industriel lorsque les prix baissent ou fluctuent sur le marché.

On peut comprendre la position du député qui a présenté le projet de loi. C'est sans doute dans sa région que se pêche parmi le meilleur poisson d'eau douce. Dans sa région, dans l'Arctique, il se trouve peut-être des entrepreneurs pour dire aux pêcheurs qu'ils peuvent commercialiser le poisson à meilleur compte. Il représente peut-être ce genre de région. Peut-être que le poisson de sa région est mêlé avec du poisson moins bon d'autres régions du Canada.

Tous ceux d'entre nous qui représentent des régions de pêche savent de quoi parle le député. Par exemple, sur la côte nord-est de Terre-Neuve, le poisson salé est meilleur que partout ailleurs dans l'est du Canada, mais il est commercialisé avec le poisson salé d'autres régions par l'Office canadien du poisson salé.

Je le répète, les trois partis politiques représentés à la Chambre des communes sont officiellement en faveur de ce mécanisme de commercialisation, de cette société d'État. Le représentant n'a plus qu'à accepter la défaite et à se rendre compte qu'il ne va pas faire adopter pareil projet de loi à la Chambre des communes.

M. Elliott Hardey (Kent): Monsieur le Président, dans une intervention sur le projet de loi à l'étude, il serait prudent de demander d'abord à la Chambre de reconnaître la prospérité et les excellentes conditions de marché dont jouit en ce moment l'industrie du poisson d'eau douce. Le poisson frais est un produit sain qui semble gagner de plus en plus la faveur des consommateurs de notre principal marché, celui des États-Unis. Je souhaite que, comme toute bonne chose, cette prospérité dure.

Ce n'est pourtant pas le moment de nous reposer sur nos lauriers. Je me reporte tout particulièrement au rapport provisoire sur les pêches en eau douce que le comité permanent du Sénat sur les pêches a déposé en septembre 1986 sous le titre *La commercialisation du poisson d'eau douce*. Je recommande cet excellent rapport à tous ceux qui veulent une vue d'ensemble des pêches en eau douce, des marchés de cette industrie, de ses problèmes, de ses préoccupations et de ses possibilités.

Le rapport porte sur ces questions et tout particulièrement sur le principe du point de vente unique qu'utilise actuellement l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le rapport donne un aperçu de l'avenir de nos pêches, des possibilités autant que des embûches.

Je traiterai de ces questions en détail, mais pour aller droit au but, le rapport discute des activités de l'Office et insiste sur le fait qu'il faut rechercher et encourager la coopération avec les provinces, qui, je le rappelle, a été utile dans l'établissement de l'Office. Il n'y a aucun doute que la coopération avec les provinces est essentielle au succès des pêcheurs d'eau douce de la région de l'Ouest qui relève de l'Office.

Aujourd'hui, les provinces et la grande majorité des pêcheurs continuent d'appuyer l'Office, et les conclusions du rapport sont aussi pertinentes à cet égard. Ces constatations, qui sont le fruit de 25 audiences, dont 17 consacrées exclusivement à la pêche au poisson d'eau douce, et les 40 mémoires n'auraient pas pu faire des recommandations plus claires. Celles-ci portent sur toute une série de problèmes et de défis qui se posent à ce secteur; il y a notamment l'évolution technologique, la surparticipation, la surcapitalisation au niveau du traitement, un développement insuffisant des marchés locaux, le remplacement du produit et l'établissement de droits d'importations par nos principaux clients, les Américains, ce qui risque d'avoir des effets désastreux.

Les défis à relever sont les suivants: mettre le produit à la disposition du client toute l'année, coordonner l'offre et surtout gérer des stocks importants et faire face à des pointes dans la livraison; le comité a dit que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce consacrait des ressources considérables à l'écoulement de ces stocks, qu'il cherchait continuellement de nouveaux débouchés et en créait. En tant qu'organisme de commercialisation central dont l'objectif consiste à accomplir précisément cette tâche, l'Office a tout compte fait pas mal réussi. Mes collègues ont parlé de ses réalisations aujourd'hui et cela a encore mieux marché que l'année dernière.

Parlons un peu plus en détail de certains des problèmes et des défis auxquels les pêcheurs d'eau douce de notre région de l'Ouest sont confrontés et du rôle joué par l'Office à cet égard.

• (1730)

Selon le rapport, le principe du point de vente unique est, à toutes fins utiles, le plus avantageux quand il vise à consolider une production dispersée. Il peut aussi être utile pour les industries dont la production varie énormément selon les saisons. Il peut en même temps aider à simplifier le processus de mise en marché. Il permet d'exercer davantage de contrôle sur la qualité et la variété des produits, de livrer les produits plus rapidement et de donner plus de souplesse aux modalités de transport et de paiement. Ce système permet de mobiliser les ressources pour trouver de nouveaux débouchés.

J'imagine que la région servie par l'Office peut être considérée comme une région à population dispersée comme elle s'étend sur 5,34 millions de kilomètres carrés et compte moins de cinq millions d'habitants. Elle a une plus grande superficie que la plupart des pays du monde, plus grande peut-être que toute autre zone de production du monde. Les 23 espèces de poisson qu'on y pêche plaisent à un grand nombre de marchés différents.

Les États-Unis constituent de loin le débouché le plus important pour les produits de la pêche en eau douce. Le poisson d'eau douce du Canada ne représente cependant pas une part très importante des ventes totales aux États-Unis parce qu'il se fait beaucoup de pêche en eau douce dans ce pays. En outre, d'autres pays font une mise en marché énergique de leurs produits. Heureusement, les Américains ont maintenant tendance à augmenter leur consommation de poisson frais. Par ailleurs, le comportement des consommateurs subit facilement l'influence des prix. Selon les experts, une hausse des prix des produits de poisson, surtout à cause des coûts de production plus élevés, pourrait rapidement inciter les consommateurs à remplacer le poisson par des protéines moins dispendieuses.

Le consommateur américain est exigeant. C'est un fait auquel les pêcheurs canadiens doivent faire face. Nous ne sommes pas les seuls à lui vendre nos produits. La sécurité de l'approvisionnement, le prix, la qualité, la présentation et la sensibilisation du consommateur font souvent toute la différence entre le succès et l'échec du produit au supermarché. Le comité ne pourrait pas donner de recette de réussite plus précise: «L'industrie du poisson d'eau douce devrait également s'efforcer de commercialiser son produit à plus grande échelle et toute l'année». Voilà le genre d'activité auquel l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce s'est attaqué. Son savoir-faire peut également s'appliquer à l'ensemble du secteur de la pêche.

Si vous le voulez bien, je voudrais retracer certaines des difficultés qu'éprouve notre industrie du poisson d'eau douce. L'Office s'y est attaqué en collaboration avec les provinces. La coopération est cruciale. On s'est penché sur le problème de l'encombrement du marché, de la surcapitalisation et de l'expansion insuffisante des marchés locaux. Ces problèmes sont en même temps des possibilités. Nous avons là une excellente occasion de poursuivre une coopération constructive avec les provinces. L'initiative provinciale a toujours représenté des possibilités importantes pour le secteur du poisson d'eau douce. En fait, et cela m'amène au deuxième thème abordé par mes collègues, le comité s'est rendu compte que les provinces jouaient un rôle important dans la prospérité du secteur de la pêche.

L'encombrement du marché et la surcapitalisation au niveau de la transformation risquent fort de créer des bouleversements dans l'industrie de la pêche. En 1984, les prises moyennes de 6 435 kilogrammes ont rapporté un revenu brut de 8 222 $. Cette surcapitalisation au niveau de la transformation augmente le coût d'acheminement du produit jusqu'au marché, entraîne une hausse des prix et suscite de faux espoirs quant aux possibilités de gains. Pour résoudre ce problème, le comité a recommandé que les gouvernements provinciaux et territoriaux coordonnent, en collaboration avec l'Office, les efforts déployés pour équilibrer l'investissement dans les installations de pêche entre les pêcheurs de l'ouest, compte tenu des réserves de poisson. C'est de cette coopération que dépend la prospérité future de nos pêches. D'autres députés ont parlé des initiatives provinciales lors de la création de l'Office. Quel meilleur exemple du besoin de participation et d'aide des provinces que la recommandation d'éliminer le problème pressant de surcapitalisation au niveau de la transformation.

La participation et la coopération des provinces ont toujours été, et seront toujours, nécessaires au succès des pêches. Cela s'applique aux recommandations similaires concernant la répartition des stocks de poisson, la substitution de produits et le développement des marchés locaux.

Ces exemples de participation provinciale visent à ajouter à une question qui préoccupe beaucoup les provinces. Vu tous les progrès techniques, notamment en aquaculture, la nécessité de coordonner l'approvisionnement, la surparticipation et la surcapitalisation, le développement insuffisant des marchés locaux et de la substitution des produits, ainsi que la menace de droits d'exportation néfastes, il est temps que l'on fasse, en collaboration, le maximum d'efforts pour maintenir nos pêches en bonne santé.

Je vois des difficultés possibles pour la pêche en eau douce si l'OCPED ne peut pas collaborer aussi étroitement avec les provinces pour faire face à ces problèmes. Il ne faudrait pas oublier que la pêche en eau douce est tout aussi importante pour nos petites localités que la pêche en mer pour les villages côtiers. Ces problèmes mettront à l'épreuve la résolution et la compétence des pêcheurs canadiens.

Enfin, je suis d'accord avec cet excellent rapport du comité sénatorial permanent des pêches. Nous savons que les provinces participantes et la grande majorité des pêcheurs appuient l'OCPED. La poursuite de cette collaboration est garante de l'avenir des pêches et des bénéfices qu'en tirent les pêcheurs. Il faut donc renforcer les liens, uniques dans l'histoire de ce secteur en expansion, qui unissent les six gouvernements à l'origine de l'Office et grâce auxquels ce secteur et les pêcheurs qui y travaillent ont pu prospérer.

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-211, parrainé par le député de Western Arctic (M. Nickerson), mon voisin du nord. Il a signalé aux députés diverses lacunes de l'Office de commercialisation qui risquent peut-être de nuire à ses électeurs, mais qui sont certainement néfastes pour les miens. Je vais profiter de l'occasion pour parler des nombreux cours d'eau situés dans le nord de ma circonscription, en Saskatchewan. Vous ignorez sans doute, pour la plupart, que ma province compte un plus grand nombre de lacs que le Manitoba et l'Alberta réunis. Évidemment, ce sont des lacs très poissonneux.

Avant la création de l'Office, la pêche se faisait dans au moins six endroits de ma circonscription. Cette activité fournissait du travail à de très nombreuses personnes dans le nord. On approvisionnait Prince-Albert, ma ville natale, et maints autres lieux plus au sud en poisson d'excellente qualité.

Aujourd'hui, il en va autrement, bien sûr. Ce secteur n'occupe plus personne d'autre que les pêcheurs eux-mêmes. Ce sont eux qui doivent transporter la glace sur leur lieu de travail, mettre les poissons au frais, les étêter et les éviscérer pour ensuite les transporter par camion jusqu'à la conserverie de Winnipeg. Pourtant nous ne pouvons pas acheter actuellement ce produit dans ma ville natale ou à Prince-Albert. Il n'est tout simplement pas en vente. Tout le poisson semble aller aux États-Unis. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce n'a pas fait son travail et n'a pas offert ce poisson à d'autres endroits.

• (1740)

Les frais sont écrasants. Les pêcheurs reçoivent 70 p. 100 du prix payé après le transport et les déductions. Quand on prend du poisson à Stony Rapids en Saskatchewan, il faut l'envoyer par avion à Wollaston Lake où on le transporte par camion jusqu'à Winnipeg. C'est évidemment le camionneur qui fait des bénéfices plutôt que le pauvre pêcheur. Le prix de l'essence et de l'équipement a augmenté beaucoup plus vite que le montant qu'ils ont reçu depuis quelques années.

J'entends tout le monde parler de l'augmentation des ventes. Je pourrais prêter aux intéressés un livre intitulé *How to Lie with Statistics*. C'est exactement ce que font les gens de l'Office de commercialisation du poisson. Ils disent qu'en 1969, ils ont vendu pour 14 millions de dollars de poisson et qu'en 1987 ils en ont vendu pour 58 millions. Ils n'en ont pas vendu une livre de plus, mais le prix a augmenté. On peut vendre la même quantité et prétendre qu'on a vendu davantage pourvu qu'on vende plus cher. Je n'accepte pas cela.

J'ai l'estomac de travers quand j'entends les gens du nord dire qu'ils obtiennent 10c. ou 12c. la livre pour leur poisson quand les pêcheurs des Grands Lacs obtiennent probablement 40c. ou 50c. la livre. Ils ont certainement un énorme avantage sur les pêcheurs du nord. Le poisson n'est peut-être pas aussi bon, mais c'est ainsi.

La dernière fois que je suis allé dans le nord, les pêcheurs essayaient de mettre au point un meilleur système de commercialisation avec les gens de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Après avoir assisté à leur rencontre, j'ai pu constater que leurs chances d'obtenir davantage pour leur poisson étaient extrêmement minces.

Il y a toujours un bon côté des choses. Dans ce cas-ci, ce serait les touristes qui viendraient pour des trophées de pêche. Je crois qu'aussi longtemps que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce gèrera le poisson de ma région et de la région de mon voisin du nord, nous devrons nous concentrer sur la pêche sportive parce que la plupart des pêcheurs ne s'aventureront pas en bateau par les temps qui règnent durant les saisons où ils peuvent prendre du poisson pour la misérable somme que cela leur rapporte et je ne les blâme pas. Ils pensent vendre eux-mêmes leur poisson, mais c'est illégal. Ils n'ont même pas le droit d'en vendre un petit peu à leurs voisins.

Il semble que la seule solution sera les trophées de pêches. Tous les gens qui sont en faveur de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce devraient épargner leur argent pour venir pêcher une grosse truite ou un gros brochet pour l'accrocher au-dessus de leur cheminée. Ils contribueraient ainsi à résoudre le problème du nord.

M. Lorne Greenaway (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, dans le discours qu'a prononcé le 1er octobre le député de Western Arctic (M. Nickerson), il a déclaré qu'il était aux prises avec ce problème depuis 15 ans. Il l'a d'abord soulevé à l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, il y a 10 ou 12 ans. Il l'a soulevé ici après sa première élection en 1979 et à nouveau en 1985 sous la forme du projet de loi C-235 qui avait été renvoyé en comité. J'étais président du comité des pêches lorsque le projet de loi lui a été envoyé. Je regrette vivement que nous n'ayons pas pu l'étudier. Nous nous occupions d'autres affaires

extrêmement urgentes et soudainement la session a été prorogée et le projet de loi est resté en plan.

Le système doit souffrir d'un grave vice de forme si un député doit passer tant de temps et faire autant d'efforts pour essayer de remédier à une situation. Nous venons d'entendre dire que le député de Mackenzie (M. Scowen) a lui aussi des problèmes avec l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Cela se résume au fait que cet Office détient un monopole pour la vente du poisson des quatre provinces et des territoires. Nous connaissons le même problème dans ma province avec l'Office de commercialisation des légumes. Il détient le monopole de la vente des légumes et il est très difficile à quiconque de vendre ses légumes à des magasins.

Le député a fait remarquer dans son discours que, d'après lui, la qualité du poisson pêché dans sa région est bien supérieure à celle des régions du sud. Il y a du poisson qui devrait être expédié directement sur le marché par avion sans être congelé à Winnipeg, ce qui empêche de le vendre frais.

Certains des détails donnés par le député dans son discours diffèrent peut-être légèrement des chiffres et des données que m'a fournis le ministère. Cependant, je suis d'accord avec la plupart de ses affirmations. Il semble que le problème réside dans le fait que certaines provinces veulent conserver l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce alors que d'autres veulent le supprimer. A mon avis, les territoires feraient bien de voir s'ils peuvent y renoncer en désespoir de cause.

Je ne suis pas d'accord avec le député de Gander—Twillingate (M. Baker) quand il dit qu'il n'y a pas de solution à cela. Les partis ont beau être censés se mettre d'accord sur la politique, si la situation est aussi mauvaise que le député et celui de Mackenzie le disent, il faut essayer de la redresser. A tout le moins, le projet de loi doit être renvoyé en comité pour qu'on puisse aller au fond du problème.

Il est indubitable que le Sénat a constaté l'existence de problème? Dans son rapport il affirme la nécessité d'entreprendre un projet pilote pour essayer d'intéresser les gens à une industrie privée du poisson dans le Grand Nord. J'estime que ce serait un pas dans la bonne direction.

Dans son discours le député de Western Arctic a demandé:

> De quel droit le gouvernement canadien empêche-t-il quiconque d'offrir à un pêcheur 2 $ la livre pour son produit au lieu de l'obliger à le vendre à une société d'État à 20c. la livre?

Si c'est effectivement ce qui se passe dans sa région, il a raison de se plaindre. Je pense que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce doit également avoir des avantages parce que tout office de commercialisation a des avantages. Un de ces avantages, c'est un meilleur contrôle sur les marchés, l'approvisionnement et la qualité, même si ce n'est pas toujours le cas.

On a dit cet après-midi que dans l'ouest le secteur ne va pas aussi bien qu'il le pourrait. Je n'ai pas de chiffres quant à la production mais à ce qu'il semble, 1986-1987 a été une année record, avec 59 millions de dollars de ventes de produits du poisson. C'est une augmentation de 10 millions de dollars sur le record précédent, établi en 1985-1986.

• (1750)

Le revenu net des pêcheurs a été de 36.6 millions de dollars. Le problème, c'est que le rapport annuel de 1986-1987 de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ne donne pas la ventilation par province ou par territoire des revenus des pêcheurs. Il se peut par exemple que les résultats des pêcheurs du Manitoba aient été assez bons et que ceux de la région du député de Western Arctic aient été moins bons, comme le prétend ce dernier. Il faut y remédier.

Je propose qu'un fonctionnaire du ministère se penche attentivemnent sur la question et sensibilise les provinces au problème.

Il se peut qu'une solution acceptable à tous les intéressés consiste à accorder aux territoires un droit de retrait. On pourrait aussi adopter la recommandation du Sénat et lancer un projet pilote.

En conclusion, je ne crois pas qu'un député doive passer sept ans à tenter de trouver une solution à un problème qui se pose à lui et à ses électeurs. La question relève du ministère ou de la Chambre.

Une voix: Comment allez-vous voter?

M. Greenaway: Je crois que je vais voter dans le même sens que le député qui a proposé ce projet de loi parce que j'estime que sa démarche est bien fondée. Je vais tenter d'être présent au moment du vote sur cette motion.

Entretemps, je propose que certaines mesures constructives soient prises. Le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) pourrait accélérer les démarches et persuader les provinces de régler la question. Si elles décident de ne rien changer, alors ce sera tant pis. Cependant, si les territoires veulent se retirer, la réponse réside peut-être de ce côté.

De toute manière, j'ai dit ce matin au député que je trouvais que son projet de loi était valable et qu'il constituait une critique bien fondée de la situation actuelle. Il n'est pas juste, selon moi, que les territoires soient liés à un système qui ne fonctionne tout simplement pas.

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots au sujet du projet de loi C-211. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est une véritable réussite financière qui est plutôt unique en son genre en ce qu'il marie la compétence et l'esprit d'entreprise des pêcheurs canadiens d'eau douce et la collaboration législative entre le gouvernement fédéral, quatre provinces et les Territoires du Nord-Ouest. C'est une réussite qui prouve que la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux peut se révéler rentable dans la mêlée du marché.

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est le produit de la volonté collective du gouvernement fédéral et des gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest de mettre en oeuvre pour le poisson d'eau douce ce qu'il est convenu d'appeler le système de comptoir de vente unique.

Les résultats de ce système sont la rentabilité récente de l'Office et les gains sensiblement accrus des pêcheurs. Je veux en outre citer des faits et des chiffres à ce sujet qui a fait l'objet de bien d'autres débats à la Chambre des communes et dont a souvent parlé le député qui propose le projet de loi. Nous ne sommes heureusement pas les premiers à nous préoccuper de ces questions qui touchent les intérêts de nos pêcheurs d'eau douce, un groupe dont il faut juger les succès récents dans le contexte des défis à venir.

Je rappelle que la fin de cet Office était de résoudre les cinq grands problèmes financiers et économiques que la province du Manitoba avait exposés dans un mémoire au Conseil national des pêches qui s'est tenu à Ottawa en janvier 1964. Espérons que ce sont des problèmes du passé.

Ils comprenaient la désorganisation de la commercialisation, le trop grand nombre d'exportateurs, le piètre équipement de transformation, l'insuffisance des services de contrôle de la qualité et la trop maigre part des prix en fluctuations constantes que recevaient les pêcheurs. La situation n'avait rien de réjouissant et elle contraste considérablement avec la prospérité actuelle de l'industrie. Les choses étaient alors différentes.

Ces problèmes, tels que les a décrits la Commission d'enquête présidée par M. George McIvor, mettaient les pêcheurs des eaux intérieures de l'ouest dans une épouvantable position de faiblesse. La Commission affirme clairement:

> Nous croyons que dans un tel contexte, le pêcheur est à toutes fins utiles l'employé à long terme des sociétés de pêche.

Non seulement la commission mais également quatre gouvernements provinciaux et celui des Territoires du Nord-Ouest croyaient que le Canada et ses régions devaient affirmer leur présence sur les marchés pour que la pêche au poisson d'eau douce survive et prospère. Nous étions alors 1964 et l'Office a été créé en 1969 par la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce.

J'aimerais citer quelques chiffres mais le temps ne me le permet pas. Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis l'époque où le pêcheur, comme l'a décrit la commission McIvor, était l'employé à long terme des sociétés de pêche et était constamment hanté par le spectre des dettes impossible à rembourser. L'an dernier, les sommes versées aux pêcheurs ont augmenté de 30 p. 100 par rapport à l'année précédente, passant de 28,1 millions de dollars à 36,6 millions.

L'Office a connu un rendement supérieur à celui de beaucoup de nos grandes sociétés privées. Il est vrai qu'il y a des fluctuations périodiques, les années de vache maigre succédant aux années de vache grasse, néanmoins, tous les Canadiens et l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce peuvent être fiers du bilan des cinq dernières années. Les ventes se sont accrues de près de 50 p. 100, le revenu net a augmenté de près de 80 p. 100 et les bénéfices non répartis sont en hausse de près de 120 p. 100.

Aujourd'hui, l'industrie peut compter sur un marché prometteur car la demande de poisson s'accroît. Mais il reste que les fluctuations qui caractérisent le secteur réservent aux pêcheurs de nouveaux défis à relever.

Le secteur des pêches en eau douce est actuellement dans une période de transition. Les nouvelles techniques, notamment l'émergence de l'aquaculture, modifieront du tout au tout le jeu des forces du marché. Le pêcheur isolé sera à la merci de ces forces macro-économiques.

Je dirai pour finir que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a remporté un succès dont nous pouvons tous nous enorgueillir. Bien sûr, rien n'est parfait, mais modifier son mandat en ce moment, ce serait nous mettre dans une situation de faiblesse relative sur un marché incertain et en proie aux fluctuations.

Pour toutes ces raisons et compte tenu des nombreux succès qu'il a connus sur un marché incertain et hautement concurrentiel, je crois que nous devrions encourager et favoriser les réalisations de cet Office.

M. Roger Clinch (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, c'est un plaisir de prendre la parole après le distingué député de Northumberland—Miramichi (M. Jardine), représentant d'une circonscription voisine de celle de Gloucester, dans le nord-est du Nouveau-Brunswick.

Sauf erreur, le projet de loi C-211 propose d'abroger, dans la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, la définition de «province participante», à l'article 2, ainsi que la partie III et l'annexe de la loi. Ces modifications équivaudraient à abolir l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, puisque c'est à la partie III qu'est énoncé le mandat de l'Office et que sont prévus ses droits et pouvoirs.

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée aux initiatives parlementaires est écoulée. Aux termes du paragraphe 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES DROITS DE LA PERSONNE—L'ÉTHIOPIE—LES PRISONNIERS POLITIQUES

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, mon sujet de ce soir fait suite à une question que j'ai posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Cette question touchait au lien entre l'aide à l'étranger et les droits de la personne, surtout en ce qui concerne la situation en Éthiopie, pays qui a grandement bénéficié de l'aide tout court et de l'aide au développement du Canada, mais qui, pour ce qui est des atteintes aux droits de la personne, est bien le pire pays du monde, s'il faut en croire le manuel que *The Economist* a publié à ce sujet.

L'ACDI a annoncé qu'à compter du 26 octobre, le Canada allait accorder pour 10 millions de dollars d'aide alimentaire aux régions d'Éthiopie ravagées par la sécheresse, ce qui portera à 20 millions de dollars l'aide bilatérale globale que l'ACDI aura accordée à l'Éthiopie, les 10 millions de dollars précédents ayant été fournis à part égale par des organismes gouvernementaux et des organismes non-gouvernementaux du Canada. Voilà qui est bon. En l'occurrence je m'associe avec enthousiasme et détermination à l'effort du gouvernement.

Cependant, je tiens à signaler deux choses à la Chambre. Le premier point porte sur le rapport du comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur et la réponse que le gouvernement y a donnée. Tout d'abord, notre comité permanent a soutenu que les droits de la personne et l'aide au développement extérieur devaient aller de pair. Après une étude approfondie, le comité a conclu que le respect des droits de la personne était l'une des plus importantes conditions à tout véritable développement. Il n'est donc pas déraisonnable de la part du Canada de s'attendre à ce que les gouvernements qui reçoivent notre aide adoptent à l'égard du développement une approche des droits de la personne que les Canadiens puissent appuyer et approuver.

Selon le comité permanent, le gouvernement devrait fonder sa décision d'accorder de l'aide en fonction de principes qui respectent d'abord les droits de la personne. Le gouvernement a accepté en grande partie ce point de vue de notre comité permanent. Le gouvernement a laissé entendre dans sa réponse qu'il aurait pour principe de base de s'assurer que les régimes répressifs ne seront pas légitimés par le biais de la politique officielle de l'aide au développement et que les victimes des violations des droits de l'homme se seront pas doublement pénalisées en étant privées à la fois de l'aide extérieure nécessaire et de leurs droits. Je me réjouis d'apprendre que, en ce qui concerne l'aide du Canada, nous veillerons à ce que les Éthiopiens ne soient pas privés de leur droit naturel à se nourrir. Mais déployons-nous autant d'efforts pour veiller à ce qu'ils ne soient pas privés de leurs droits fondamentaux, tant civils, que politiques et sociaux?

Le gouvernement a déjà expliqué dans sa réponse qu'il faudra pleinement intégrer aux programmes canadiens de développement les préoccupations suscitées par les droits de l'homme. Selon lui, l'instrument le plus précieux qui permettra de faire respecter les droits de l'homme sera le dépistage des violations manifestement systématiques, flagrantes et persistantes. Il est clair que le gouvernement ferme les yeux sur les violations incessantes, systématiques et flagrantes des droits de la personne en Éthiopie si, au moment d'offrir de nouveaux programmes d'aide ou de les reconduire, il n'exige pas fermement et, espérons-le, avec succès, que le gouvernement éthiopien réponde au moins à des critères minimums en matière de respect des droits de la personne.

D'après le barème du respect des droits de la personne publié dans l'*Economist*, l'Éthiopie n'obtient que 13 p. 100, le résultat de loin le plus mauvais en Afrique et dans le monde. Aucun pays dans le monde ne présente un dossier aussi mauvais. Écoutez un peu, monsieur le Président, l'énumération de certaines des violations des droits de la personne dans ce malheureux pays. Aucune liberté de déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. Aucune liberté d'assemblée pacifique. Aucune liberté d'échanger des idées et de recevoir de l'information. Aucune liberté de publier et d'enseigner dans les langues minoritaires.

On déplore également des abus honteux aussi incroyables que ceux-ci: servage, esclavage, travaux forcés et travail des enfants, meurtres et disparitions extra-judiciaires, tortures par l'État, obligation d'appartenir aux organisations d'État, censure politique de la presse, censure du courrier, interdiction de toute opposition politique pacifique, aucun droit pour les femmes, exercice arbitraire des pouvoirs de la police et saisie arbitraire de la propriété personnelle.

• (1805)

Le cas le plus flagrant de violation des droits de la personne à grande échelle s'est produit, pas plus tard que l'été dernier, lorsque le spectre de la famine est revenu hanter, une fois de plus, le nord de l'Éthiopie, non seulement à cause de la sécheresse, mais surtout, à cause de sept énormes nuées de sauterelles qui se sont abattues au-dessus du Tigré et d'autres régions du pays. Les avions qui auraient pu pulvériser de l'insecticide pour détruire ces sauterelles n'ont pas pu décoller d'Addis-Abeba. Comme vous le savez peut-être, des pulvérisations aériennes ont été autorisées récemment, mais ce retard s'est soldé par la perte tragique de vies humaines.

J'exhorte le gouvernement à profiter de ce que l'Éthiopie a besoin d'une aide alimentaire pour répondre à ce besoin en exigeant, au nom de l'humanité, que le gouvernement éthiopien réponde au moins à ce souci de justice.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, pour répondre à mon collègue de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), je voudrais lui dire que le gouvernement a suivi avec intérêt le processus de rédaction et d'approbation de la nouvelle constitution en Éthiopie. Les députés savent que nous sommes préoccupés par plusieurs questions touchant les droits de la personne dans ce pays. Nous avons profité de nombreuses occasions pour soulever ces questions avec les autorités éthiopiennes et nous continuerons de le faire au besoin. Nous considérons que l'adoption d'une nouvelle constitution est un événement important, puisqu'il constitue une garantie formelle de respect des droits de la personne en Éthiopie.

Le gouvernement canadien est déçu qu'une amnistie générale pour les prisonniers politiques en Éthiopie n'ait pas été annoncée au moment de la proclamation de la nouvelle constitution et de la République démocratique populaire d'Éthiopie, le 12 septembre dernier. Notre ambassade à Addis-Abeba a depuis fait part de notre déception aux autorités éthiopiennes, plus particulièrement en ce qui concerne les membres de l'ancienne famille royale éthiopienne détenus depuis 1974. Je tiens à rassurer mes collègues que le gouvernement continuera ses efforts en ce sens.

En terminant, monsieur le Président, permettez-moi de féliciter le député de Scarborough-Ouest pour son constant intérêt dans les causes humanitaires. Sa contribution personnelle dans ce sens mérite toute notre admiration.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE—LE PROJET DE LOI C-22—LE RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL/LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le 22 octobre 1987, j'ai posé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) une question concernant l'adoption du projet de loi C-22 à la Chambre haute où plusieurs amendements ont été apportés.

Signalons que le débat sur cette question a duré très longtemps. Mes collègues de la Chambre haute ont fini par accepter, avec beaucoup d'hésitation, la portée générale du projet de loi C-22. Néanmoins, pour clarifier certains points et surtout pour répondre aux déclarations que le ministre de la Consommation et des Corporations et d'autres ministres ont faites un peu partout, les membres de la Chambre haute ont apporté trois amendements qui ne s'éloignent en rien de la portée générale et de la substance de la mesure gouvernementale.

En fait, la Chambre haute a proposé des amendements en ce qui concerne la garantie d'emplois, les fonds consacrés à la recherche et au développement ainsi que la protection du consommateur. Ces trois amendements se contenteraient de confirmer dans la loi ce que le ministre de la Consommation et des Corporations raconte aux Canadiens depuis des semaines et des mois. A certains égards, il est assez scandaleux que le ministre n'ait pas jugé bon d'approuver les amendements tout à fait raisonnables qu'ont proposés les membres de la Chambre haute.

• (1810)

Je voudrais souligner, pour votre gouverne, monsieur le Président, que si ces amendements étaient adoptés, ils donneraient beaucoup de certitude et de confiance aux Canadiens qui, jusqu'ici, avaient de graves réserves au sujet de l'objectif général du projet de loi C-22.

J'ai demandé au ministre de réfléchir, de reconsidérer son point de vue et de ne pas écarter d'un revers de main les amendements raisonnables proposés par la Chambre haute.

Je voudrais répéter encore, en conclusion, que les amendements du Sénat ne modifient pas du tout l'objectif général du projet de loi du gouvernement. Ils ont pour objet de codifier les déclarations des citoyens et des organismes canadiens qui ont comparu devant les comités de la Chambre et du Sénat, de codifier les déclarations du ministre et du gouvernement au sujet des dépenses de recherche et de développement. Je pense que tous les Canadiens et, bien sûr, tous les députés, voudraient que ces déclarations se concrétisent. Les garanties d'emplois que nos collègues du gouvernement ont mentionnées sont également importantes. J'espère que ces députés voudront bien réfléchir à ces amendements aussi raisonnables qu'importants du projet de loi C-22.

Si le ministre veut tenir sa parole—et des milliers de Canadiens l'ont entendu à la Chambre et dans tout le pays—il ne devrait pas hésiter à accepter les amendements et à adopter les principes énoncés par la Chambre haute et par des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, représentant l'Église unie, les personnes âgées, les gouvernements provinciaux et bien d'autres.

J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre voudra bien réfléchir sérieusement à ces amendements très valables et très raisonnables.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, ce qui est honteux ici c'est l'obstruction éhontée que font les sénateurs en majorité libérale contre une volonté, une majorité de la Chambre des communes élue par le peuple. Les députés de l'opposition soutiennent avec constance, mais sans aucune substance que le projet de loi C-22 n'offre aucune garantie tant du point de vue de la création d'emplois que de celui de la croissance de l'investissement réalisé par les compagnies pharmaceutiques.

Monsieur le Président, le projet de loi prévoit un réexamen par le Cabinet et par le Parlement après quatre et 10 ans d'opération respective. C'est une soupape de sûreté inhérente et cela contraint effectivement les compagnies à honorer leurs engagements sous peine de révocation ou de modification à la loi éventuelle.

Monsieur le Président, les implications graves advenant une performance décevante devraient sans doute rassurer les députés de l'opposition qu'aucune entreprise, j'espère, ne va tenter de se dérober à ses promesses. Les compagnies pharmaceutiques ont déjà garanti au public plus de 800 millions de dollars par leurs engagements et ont publiquement annoncé que l'industrie accroîtrait le ratio des dépenses en recherches et développement sur les ventes de 4,9 à 10 p. 100 au cours des 10 prochaines années. Eu égard à la couverture des médias, elles risqueraient de ternir dangereusement leur réputation advenant un manquement à ces objectifs. Conséquemment, monsieur le Président, elles perdraient la confiance du gouvernement et celle des Canadiens moyens aussi bien que l'appui du reste de l'industrie.

Monsieur le Président, le projet de loi C-22 est un projet de loi qui a reçu une attention massive des médias de l'Est à l'Ouest. Le projet de loi C-22, monsieur le Président, a été entériné à part entière, tel qu'il est présentement, par l'Assemblée nationale du Québec.

Monsieur le Président, le projet de loi C-22 est un projet de loi dont veulent les Québécois, et les Ontariens j'espère, et les autres provinces du Canada pour permettre aux personnes qui font de la recherche d'avoir des débouchés, pour permettre la création de jobs à Montréal, pour permettre de créer des emplois permanents, c'est ce que le projet de loi veut faire.

En terminant, monsieur le Président, vous me permettrez de proposer à mon collègue de faire entendre raison à ses amis et sénateurs libéraux pour qu'ils cessent de faire de l'obstruction systématique au sujet de ce projet de loi à la Chambre des communes.

• (1815)

[*Traduction*]

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—L'OPINION DU MINISTRE SUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET DE PARC D'ATTRACTIONS—LES MOTIFS JUSTIFIANT LE FINANCEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai l'intention de revenir ce soir sur une question qui touche votre ville. Je sais que cela vous intéressera. La semaine dernière, j'ai posé certaines questions au vice-premier ministre (M. Mazankowski) au sujet d'une subvention accordée au projet Fantasyland dans le mail d'Edmonton.

Vous vous rappellerez sans doute, monsieur le Président, qu'au départ, le vice-premier ministre a défendu la décision d'octroyer cet argent à Fantasyland en disant que, selon lui, ce projet était bon pour Edmonton, le mail et l'Ouest du Canada. Nous nous demandions à ce moment-là si les critères pour le choix des projets financés par le gouvernement avaient été respectés et si le vice-premier ministre avait contourné ou violé les règles en décidant d'octroyer cette subvention.

Au début du débat la semaine dernière, le vice-premier ministre n'a même pas essayé de prétendre que les critères avaient été respectés. Il a affirmé qu'il avait pris la bonne décision en fonction de ce qu'il jugeait être la valeur de ce projet, quels que soient les critères pour l'octroi des subventions. C'est seulement les jours suivants qu'il a essayé de trouver des moyens de faire correspondre le projet Fantasyland à ces critères. Nous avons suivi avec intérêt la façon dont il a établi son raisonnement au cours des jours qui ont suivi.

Je voudrais maintenant examiner certains des arguments avancés par le vice-premier ministre et le premier ministre (M. Mulroney) pour défendre la décision du gouvernement d'accorder cet argent au projet Fantasyland. J'estime, monsieur le Président, et je pense que vous serez de mon avis, que les députés—dans ce cas-ci ceux de l'opposition—devraient pouvoir se lever et poser des questions légitimes au vice-premier ministre ou à d'autres membres du Cabinet, au sujet de l'attribution de fonds à des projets particuliers, sans se faire accuser d'être contre une région, dans ce cas l'Ouest.

J'espère qu'un jour des Canadiens de l'Ouest, comme moi, pourrons questionner un autre Canadien de l'Ouest, le vice-premier ministre, sans que le vice-premier ministre ou le premier ministre, c'est au compte rendu, dise que le NPD est contre les intérêts de l'Ouest puisqu'il soulève cette question. Si nous soulevons une question relative à un contrat dans la région atlantique, sommes-nous contre les Maritimes? Si nous soulevons une question relative à l'attribution d'un contrat au Québec, sommes-nous contre les intérêts du Québec? Si on ne peut même pas poser de telles questions sans être la cible d'accusations de ce genre, on ne peut pas faire son travail.

Je trouve pitoyable de voir une telle accusation portée contre moi et contre d'autres néo-démocrates parce que nous avons posé une telle question. Je vous signale que ce genre de maccartisme ou de racisme régional se manifeste de la même façon: chaque fois que l'on pose une question, on se fait accuser. Au cours des législatures antérieures, les députés conservateurs se sentaient frustrés lorsqu'ils posaient une question sur quelque chose qui se passait au Québec et que les ministres libéraux répondaient toujours ceci, peu importe la question: «Vous êtes contre le Québec». Les députés conservateurs trouvaient que ce n'était pas une réponse et ce n'est toujours pas une réponse maintenant, lorsque le premier ministre ou le vice-premier ministre répondent ainsi à un question des députés.

L'Ouest est une société pluraliste sur le plan politique. Il y existe plus d'une tradition politique. Les conservateurs doivent avoir assez de respect pour l'Ouest du Canada pour se rendre compte qu'ils ne sont pas seuls à défendre les intérêts de cette région-là. Quand il s'agit des nombreuses questions controversées de l'Ouest, la politique énergétique ou quoi encore, il peut exister plus d'une opinion.

• (1820)

A plusieurs points de vue, la tradition dont je m'inspire, soit celle du CCF et du NPD, remonte plus loin dans le passé que celle du vice-premier ministre. En fait, elle reflète fidèlement la tradition conservative créée par John Diefenbaker dans l'Ouest du Canada. Des députés du CCF ont défendu la cause de l'Ouest bien avant que John Diefenbaker ne monte sur la scène.

Beaucoup de Canadiens voient d'un très mauvais oeil ce monopole que les progressistes conservateurs de l'Ouest pensent avoir quand vient le temps de parler au nom des Canadiens de l'Ouest. Ils s'en repentiront, car les Canadiens de l'Ouest n'aiment pas qu'on s'arroge le monopole de leurs opinions politiques. On a pu le constater après les événements de la semaine dernière à la Chambre, compte tenu des commentaires que ces échanges de propos ont soulevés.

A titre de député, je prie de tout coeur mes homologues de ne pas avilir le Parlement en s'accusant mutuellement de manquer d'intérêt pour une région ou une autre, notamment pour l'Ouest du Canada. Dans ma famille, mes enfants sont la quatrième génération à s'établir dans l'Ouest, et je ne tolérerai pas que quelqu'un comme le vice-premier ministre vienne m'accuser de ne pas soutenir les intérêts de cette région. C'est faux et le député devrait avoir assez de respect envers le Parlement et les autres députés pour ne rien dire de la sorte.

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, le collègue de Skeena du député pourrait peut-être tenir compte des propos judicieux qu'il vient de nous adresser. Pour mémoire, cela devrait intéresser le député de savoir ce que les fonctionnaires du MEIR ont dit en fait de la transaction en question. Je voudrais citer la réponse que des fonctionnaires du MEIR ont fait parvenir au vérificateur général l'été dernier:

> . . . que la demande d'aide pour ce projet a été reçue le 7 décembre 1983 et bien que le tourisme ne fasse plus partie du PDIR depuis le 9 novembre 1984, la demande était protégée en vertu de la clause du maintien des droits acquis. Il est manifeste d'après les documents du dossier que les permis nécessaires n'avaient pas été obtenus, les contrats de construction n'avaient pas été conclus et la construction elle-même de ce projet n'avait pas été commencée avant le 7 décembre 1983 et que, par conséquent, le projet n'avait pas fait l'objet d'engagements antérieurs, au sens du paragraphe 29(1) des règles qui régissaient le PDIR avant le 9 novembre 1984. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale maintient que le projet continuait d'être admissible à l'aide financière dans le cadre du Programme de développement industriel régional en dépit du fait que la construction était très avancée en août 1985, quand le ministre de l'Expansion industrielle régionalle a pris la décision d'accorder de l'aide . . . La contribution du Programme de développement industriel régional a aidé la compagnie à obtenir le financement additionnel et à assurer par conséquent l'achèvement du projet dans les délais et avec l'envergure prévus initialement. Si le ministère de l'Expansion industrielle régionale n'avait pas offert d'aide à ce moment-là, la construction aurait été très probablement retardée et l'importante contribution que cette attraction touristique a apportée à l'économie du Canada au cours des deux dernières années aurait été considérablement réduite.

C'est la position du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Le vérificateur général a évidemment le droit de l'examiner pour juger si elle était appropriée ou non, et même de la rejeter, mais le fait demeure que c'était la position du ministère de l'Expansion industrielle régionale reconnue par le vérificateur général.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 novembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 23 pétitions portant les numéros suivants: 332-3124 à 332-3126 inclusivement, 332-3131, 332-3144 à 332-3146 inclusivement, 332-3194 à 332-3197 inclusivement, 332-3200, 332-3207, 332-3211, 332-3217 à 332-3219 inclusivement, 332-3224, 332-3227, 332-3228, 332-3238, 332-3245 et 332-3261.

* * *

[*Traduction*]

L'ORDRE DES INFIRMIÈRES DE VICTORIA

HOMMAGE À L'OCCASION DU 90E ANNIVERSAIRE DE L'ORDRE—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce jour où nous célébrons le 90e anniversaire de l'Ordre des infirmières de Victoria, monsieur le Président, je tiens à offrir les sincères félicitations du gouvernement du Canada aux membres de cet ordre, organisme bénévole à but non lucratif qui compte 75 sections locales réparties dans neuf provinces du Canada.

C'est en 1897, avec l'appui du Conseil national des femmes, que Lady Aberdeen a fondé l'Ordre des infimières de Victoria du Canada. En Grande-Bretagne, où elle avait fait la connaissance de Florence Nightingale, laquelle devait plus tard lui écrire au Canada et l'encourager dans sa nouvelle entreprise, Lady Aberdeen s'était beaucoup occupée de promouvoir un service d'infirmières visiteuses.

A l'occasion d'une réunion publique tenue le 10 février 1897, sir Wilfrid Laurier présentait une motion instituant l'Ordre «comme moyen pour le Dominion de commémorer le Jubilé d'or de Sa Majesté la Reine». Lady Aberdeen fut choisie présidente du nouvel ordre, et le 28 décembre de la même année, la reine Victoria accordait à l'Ordre des infirmières de Victoria du Canada une charte royale.

A l'occasion d'une cérémonie officielle tenue en novembre 1897, les 12 premières infirmières de l'Ordre furent admises. Après seulement cinq mois, l'Ordre organisait une équipe de quatre infirmières pour accompagner l'Expédition du gouvernement canadien au Klondike. Que ce fût l'occasion du désastre de Halifax en 1917, de l'épidémie de grippe de 1918, ou tout au long des deux guerres mondiales, l'Ordre des infirmières de Victoria du Canada a toujours été à la hauteur des défis et a toujours su répondre aux besoins nouveaux des Canadiens.

Les cinq premières sections locales ont vu le jour à Ottawa, à Montréal, à Toronto, à Halifax, à Vancouver et à Kingston. Lorsque d'autre demandes de soins infirmiers lui parvinrent de régions éloignées de l'Ouest, l'Ordre offrit d'établir des hôpitaux de médecine générale. En 1898 le premier de 44 hôpitaux de ce genre était inauguré à Regina. Le dernier de ces hôpitaux devait être cédé aux autorités locales en 1924.

Depuis peu, en réponse aux besoins changeants de la collectivité, l'Ordre des infirmières de Victoria du Canada offre des services novateurs, comme les soins de jour pour adultes, la coordination des placements, des cliniques de pédicurie, des services de visiteurs bénévoles, ainsi que des services spécialisés comme les soins palliatifs et les soins respiratoires.

En 1986 quelques 1 618 infirmières de l'Ordre ont rendu plus de trois millions de visites à domicile à 134 500 Canadiens. Au nom certes de tous les députés, monsieur le Président, je tiens à offrir mes remerciements et mes félicitations aux membres de cet organisme énergique et essentiel.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, je suis heureux de me joindre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ce matin pour rendre hommage à la contribution des Infirmières de l'ordre de Victoria du Canada à la santé des Canadiens à l'occasion du 90e anniversaire de cette association.

Le ministre a parlé ce matin des 90 premières années de service de cette association au Canada et de son dévouement pendant les guerres, les catastrophes naturelles et les épidémies. Ce qui dénote la valeur exceptionnelle d'une organisation de santé, c'est qu'elle sert les Canadiens tous les jours tant dans les villes que dans les régions éloignées. Les Infirmières de l'ordre de Victoria du Canada dépassent cette norme.

Naguère, quand les Canadiens avaient besoin de soins infirmiers, les Infirmières de l'ordre de Victoria du Canada ont toujours offert ce service public avec compassion, efficacité et dévouement. Les services d'infirmières fournis par les Infirmières de l'ordre de Victoria du Canada ont évolué au même rythme que la société canadienne. C'est parce qu'elles sont capables d'identifier les besoins des Canadiens et d'y répondre que, dans 90 ans, les parlementaires féliciteront encore une fois

à la Chambre les Infirmières de l'ordre de Victoria du Canada pour leur contribution exceptionnelle aux soins médicaux au Canada.

• (1110)

Au nom de l'opposition officielle, je leur offre de nouveau mes félicitations les plus sincères.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi, en tant que critique de la santé pour le Nouveau parti démocratique, d'exprimer à mon tour nos félicitations et notre reconnaissance les plus sincères aux Infirmières de l'ordre de Victoria du Canada pour les soins médicaux de grande qualité qu'elles ont offerts aux Canadiens pendant 90 ans.

Les Infirmières de l'ordre de Victoria du Canada, qu'elles soient infirmières de la santé publique ou infirmières de première ligne, ont continuellement amélioré la prestation des soins médicaux au Canada en fournissant leurs services aux collectivités nordiques ou éloignées ou aux personnes âgées et aux infirmes confinés à la maison. Elles considèrent, comme les néo-démocrates, que le système de soins médicaux doit être préventif et communautaire.

Beaucoup d'études montrent que nous devons consacrer aux soins communautaires une part beaucoup plus grande des sommes affectées aux soins médicaux curatifs. Notre population veillit rapidement et les soins hospitaliers coûtent très cher. Il est essentiel que les personnes âgées aient le choix de rester chez elles aussi longtemps que possible et de disposer d'une gamme de services de soutien communautaire comme ceux que les Infirmières de l'ordre de Victoria du Canada fournissent si bien.

Je suis persuadée que les Infirmières de l'ordre de Victoria du Canada ont été ravies de voir que le projet de loi C-3, c'est-à-dire la Loi canadienne sur la santé, comportait un nouvel article 9 prévoyant que la protection de l'assurance s'étendait aux «services additionnels fournis par les autres professionnels de la santé». Or aucune province n'a malheureusement jusqu'ici mis en oeuvre cet article qui pourrait donner beaucoup d'extension aux services infirmiers communautaires et aux services paraprofessionnels. La majorité des fonds vont encore aux hôpitaux et aux maisons de repos. Seuls 10 p. 100 des fonds consacrés au soins médicaux vont aux services communautaires.

Je prie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) de continuer et de développer la tradition établie par les Infirmières de l'ordre de Victoria du Canada en accroissant les fonds destinés aux services infirmiers communautaires et en persuadant les provinces de mettre en oeuvre l'article 9 de la Loi canadienne sur la santé.

* * *

PÉTITIONS

L'AUTOMATISATION DES PHARES

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre une pétition dont les signataires demandent que la Garde côtière canadienne n'automatise pas ses phares le long de la côte ouest du Canada afin de protéger et d'accroître la sécurité des voyageurs.

Les pétitionnaires expriment toute leur inquiétude dans leur pétition, et souhaitent que le ministre agisse immédiatement pour renverser la proposition énoncée par la Garde côtière canadienne.

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE CALGARY SOIENT TÉLÉDIFFUSÉS DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES PARTOUT AU CANADA

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais déposer une pétition signée par plusieurs résidants de la région d'Ottawa—Carleton, pétition conforme à l'article 106 du Règlement. La pétition déclare humblement:

Que près d'un million de francophones vivant à l'extérieur du Québec ne pourront regarder les Jeux Olympiques d'hiver de Calgary à la télévision en français;

Que le compromis proposé par le CRTC qui suggère d'offrir le signal TV en français aux câblodistributeurs est inacceptable, compte tenu du fait que ce ne sont pas toutes les communautés francophones hors Québec qui ont le service de câblodistribution;

Que les Canadiens et Canadiennes d'expression française paieront eux aussi leur part des 200 millions de dollars consentis par le gouvernement conservateur à l'Organisation des Jeux Olympiques d'hiver de Calgary.

A ces causes, ils demandent humblement que le Parlement incite le gouvernement conservateur à respecter ses engagements envers les minorités linguistiques de ce pays en rendant disponible dans les deux langues officielles et dans toutes les communautés du pays la télédiffusion de cet événement d'envergure internationale que sont les Jeux Olympiques d'hiver de Calgary.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, j'ai eu aussi une autre pétition signée par les gens de la circonscription d'Ottawa—Vanier qui déclarent humblement que près d'un million de francophones vivant à l'extérieur du Québec ne pourront regarder les Jeux olympiques d'hiver de Calgary à la télévision française.

Le compromis proposé par le CRTC qui suggère d'offrir les signaux TV en français aux câblodistributeurs est inacceptable.

Également, monsieur le Président, comme le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) l'a indiqué, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement incite le gouvernement conservateur à respecter les engagements envers les minorités linguistiques de ce pays en rendant le programme disponible.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je veux aussi présenter une pétition de beaucoup de gens de l'Ontario qui veulent regarder les Jeux olympiques en français. Ils demandent au gouvernement conservateur de respecter les engagements envers les minorités linguistiques de ce pays en rendant disponible, dans les deux langues officielles et dans toutes les communautés au pays, la télédiffusion de cet événement d'envergure internationale que sont les Jeux olympiques d'hiver de 1988.

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, il est aussi de mon devoir de présenter une pétition

de gens qui sont très préoccupés par le fait que les Jeux olympiques de 1988 ne seront pas télédiffusés en français à la grandeur du Canada.

Ces pétitionnaires réclament et demandent humblement que le gouvernement respecte ses engagements envers les minorités de langues officielles et que la télédiffusion de cet événement international que sont les Jeux olympiques soit disponible à tous les groupes minoritaires du pays.

[*Traduction*]

LA FERMETURE DE L'AMBASSADE DU CANADA EN ÉQUATEUR

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre une pétition portant plusieurs centaines de signatures et ayant trait à la fermeture de notre ambassade en Équateur.

Voici le texte de la pétition: Attendu que l'ambassade du Canada en Équateur a été ouverte et fermée deux fois au cours de la dernière décennie; attendu que la fermeture de l'ambassade a causé des problèmes aux personnes désireuses de faire une demande d'immigration ou d'obtenir des visas de touristes; et attendu qu'il faut attendre jusqu'à six mois pour obtenir rendez-vous avec un agent d'immigration à Bogota, en Colombie, l'ambassade canadienne la plus rapprochée de l'Équateur; par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir exprimer son appui à la réouverture de l'ambassade du Canada en Équateur et exhorter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de revenir sur la décision de fermer l'ambassade.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—OPPOSITION À LA SUPPRESSION DE SERVICES DANS LES LOCALITÉS RURALES—WILNO (ONT.)

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je voudrais présenter à la Chambre des communes une pétition pour le compte des habitants des localités rurales du Canada qui risquent, en effet, de perdre leur bureau de poste d'ici une dizaine d'années par le fait du gouvernement.

Ce dernier a ordonné à la Société canadienne des postes de réduire le service et le nombre des bureaux de postes dans les régions rurales ce qui fait que les maîtres et maîtresses de postes perdront leurs emplois, et ainsi les localités rurales du Canada cesseront de compter un représentant de la Société comme telle sur le registre de son personnel.

Les pétitionnaires de Wilno, en Ontario, sont un cas d'espèce. Ils estiment que la lutte pour sauvegarder le bureau de poste de Wilno est celle de toutes les localités rurales du Canada. Ils ne veulent pas que l'on touche à ces ces services ruraux, car le maître, ou la maîtresse de postes, est le seul fonctionnaire que l'on associe au gouvernement fédéral dans bon nombre de ces collectivités. Ce fonctionnaire est bien connu de tous les membres de la collectivité et, outre le fait qu'il représente le gouvernement fédéral du Canada, il sert effectivement cette collectivité.

Voilà pourquoi, solidaire de leur cause, je présente cette pétition demandant au gouvernement de conserver les bureaux de poste et les services offerts dans les régions rurales.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question numéro 194.

[*Texte*]

JUSTICE—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LA RÉGION DE TORONTO

Question nº 194—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère de la Justice a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Depuis le 4 septembre 1984, le ministère de la Justice a accordé à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non-gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain les contributions suivantes:

75 000 $ Réseau canadien d'information et d'éducation juridique populaire—Canadian Law Information Council

9 500 $ Amélioration des mécanismes communautaires pour aider les enfants victimes d'abus sexuels—Metro Chairman's Special Committee

6 500 $ Conférence nationale des directeurs de programmes de conseillers aux autochtones auprès des tribunaux—Ontario Federation of Indian Friendship Centres

145 800 $ Enfant victime-témoins dans le système judiciaire en matière pénale—Metropolitan Toronto Special Committee on Child Abuse

50 000 $ Développement d'une position face au document du gouvernement fédéral sur l'égalité des droits—N.A.C. on the Status of Women

5 700 $ Dossier au sous-comité sur l'égalité des droits—Peter Maloney

5 000 $ Conférences à Standford—1986—Canadian Institute for Advanced Legal Studies

5 000 $ Conférence sur le crime de l'entreprise—Ontario Provincial Police

10 881 $ Banque nationale des données—Metfors

17 985 $ Information juridique aux jeunes—Community Legal Education—Ontario

38 700 $ Trousse sur l'immigration—Community Legal Education—Ontario

150 000 $ Organisation nationale pour la médiation en matière de droit de la famille—Family Mediation Canada

60 000 $ Projet de recherche sur la médiation en matière de droit de la famille—Legal Aid Committee of the Law Society of Upper Canada

5 000 $ Conférence sur les litiges constitutionnels—Faculty of Law—University of Toronto

23 000 $ Droits en matière linguistique au Canada—Faculty of Law—University of Toronto

15 160 $ Édition spéciale portant sur la Section 15 de la Charte des droits de la personne—Phoenix Rising Magazine

3 500 $ Édition spéciale portant sur la Charte des droits et le système psychiatrique—Phoenix Rising Magazine

9 443 $ Guide pour les citoyens sur les moyens légaux en matière d'interventions d'inter-frontières—Canadian Environmental Law Research Foundation

8 200 $ Colloque sur les enfants de la rue—Convenant House Toronto

20 000 $ Conférence nationale sur la médiation familiale—Family Mediation Canada

20 160 $ Éducation information, normes et éthique en matière de droit de la famille—Family Mediation Canada

7 500 $ Conférence sur le programme national en matière de droit pénal—Federation of Law Societies of Canada

8 000 $ Conférence sur la Charte des droits—Federation of Law Societies of Canada

6 000 $ Série de conférences annuelles sur les médias, les tribunaux et la Charte des droits—Osgoode Hall Law School, York University

11 000 $ Démarrage d'un journal traitant de droit—Canadian Human Rights Advocate

12 700 $ Étude scientifique sur les effets de la médiation—York University

25 275 $ Amélioration et expansion de l'information juridique—Advocacy Resource Centre for the Handicapped

7 500 $ Conférence internationale sur les avocats et juristes noirs—Delos Davis Law Guild

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable ministre. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1120)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Je dois informer la Chambre que, en raison de la déclaration ministérielle, la période consacrée aux Ordres inscrits au nom du gouvernement sera prolongée de 6 minutes à compter de 13 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre passe à l'étude des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui un jour historique à la Chambre des communes mais il est d'une nature telle qu'aucun d'entre nous ne peut en être fier. Jamais auparavant dans notre pays, au Parlement, a-t-on demandé à la Chambre des communes d'approuver un projet de loi non pas une fois, ni deux, mais trois fois.

M. Frith: Vous y arriverez peut-être à la troisième fois.

M. Andre: On nous a demandé trois fois d'adopter un projet de loi.

Je voudrais rappeler très rapidement l'historique de ce projet de loi. On a prétendu toutes sortes de choses quant à l'origine de cette initiative, à quoi elle est rattachée et autres questions. Il est utile de rappeler à la Chambre qu'en juin 1983 le député de Papineau (M. Ouellet), alors ministre de la Consommation et des Corporations, a publié un Livre blanc au nom du gouvernement libéral où l'on pouvait lire entre autres:

> Pour stimuler l'expansion de cette industrie . . .

A savoir l'industrie pharmaceutique:

> . . . le gouvernement du Canada a décidé de modifier la Loi sur les brevets pour la faire correspondre à la politique de 1969.

C'était la politique du gouvernement libéral qu'il fallait harmoniser aux modifications apportées en 1969 à la Loi sur les brevets afin de favoriser l'expansion de l'industrie pharmaceutique. Le 17 avril 1984, la ministre de la Consommation et des Corporations d'alors, Judy Erola, a formé la Commission Eastman. En juin 1984, le chef de l'opposition (M. Turner) qui à ce moment-là était dûment élu, recevant des informations de M. Osbaldeston et a continué d'occuper les fonctions de directeur dans plusieurs sociétés et notamment celle du président de Sandoz Canada. A ce titre, il critiquait fortement les permis obligatoires et estimait que des modifications s'imposaient.

Le 16 juillet 1984, au cours de la campagne électorale qui portait sur la question de savoir si le gouvernement avait un mandat, le parti progressiste conservateur a déclaré:

> Un gouvernement progressiste conservateur modifierait la Loi sur les brevets pour protéger le capital intellectuel et permettre aux sociétés innovatrices de profiter des investissements dans des travaux de recherche et de développement sans obliger le consommateur à payer un prix excessif pour les médicaments.

Notre parti a fait savoir au cours de la dernière campagne électorale que nous modifierions la Loi sur les brevets.

Le 16 février 1985, quatre mois après l'assermentation du gouvernement, l'actuel ministre des Approvisionnements et Services (M. Côté) qui était alors ministre de la Consommation et des Corporations, faisait connaître l'intention du gouvernement d'agir dans le dossier pharmaceutique, au cours d'une interview donnée le 16 février au périodique d'affaires québécois *Les Affaires*. Le ministre déclarait alors qu'il avait l'intention de déposer une nouvelle politique relative aux produits pharmaceutiques avant le printemps 1985.

Le 22 février 1985, quatre mois seulement je le répète après avoir été assermenté, le gouvernement paraphait avec l'Association canadienne de l'industrie du médicament et l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques un protocole qui suspendait les demandes en attribution de licences obligatoires pendant la préparation des modifications du paragraphe 41(4) de la Loi sur les brevets. Quatre mois après notre élection au gouvernement nous avions ce protocole, mais il a avorté et n'a jamais reçu de suite. Le 28 février 1985 la Commission Eastman présentait son rapport. Le 15 mars le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque annonçait que des consultations allaient avoir lieu avec les sociétés de produits génériques et de produits de marque. Il y a eu une série de consultations.

Il n'est pas inutile de signaler que le 20 juin 1985, le gouvernement québécois de l'époque, celui du PQ, faisait adopter à l'Assemblée nationale une résolution unanime réclamant des modifications à la Loi sur les brevets. Le 19 décembre 1985 le nouveau gouvernement québécois, libéral cette fois, répétait la chose.

Quelqu'un a prétendu que les négociations commerciales étaient liées au projet de loi C-22. En juillet 1985 le gouvernement a tenu à Baie Comeau des rencontres fédérales-provinciales au niveau des premiers ministres. La décision prise par le Cabinet d'entamer des négociations commerciales a été annoncée en septembre 1985. Les modifications à la Loi sur les brevets qui concrétisaient l'engagement pris pendant la campagne électorale, ont précédé de près d'un an toute préoccupation quant à une décision relative au libre-échange.

Il y a un an, c'est-à-dire le 6 novembre 1986, le projet de loi a enfin reçu la première lecture à la Chambre. Il y a eu 12 heures de débat à la Chambre et de longues audiences au comité. Enfin le projet de loi a été renvoyé au Sénat en mai de cette année. Le Sénat a fait la sourde oreille à toutes les tentatives que nous avons faites pour l'inciter à faire une étude préalable du projet de loi. Ce genre de chose, le Sénat le fait assez souvent à l'occasion de projets de loi complexes et importants, mais dans le cas présent il a refusé d'y procéder. Quand il a été saisi du projet de loi, le Sénat, au lieu de le renvoyer à un comité permanent à la façon habituelle, a constitué un comité spécial qui a parcouru le pays pour essayer de susciter une vague de fond pour s'y opposer. Cela a coûté 350 000 $. Ce comité a fait rapport à la fin juin. J'ai été ici pendant tout le mois de juillet et j'ai fait savoir au Sénat que j'étais ici pour m'entretenir du projet de loi avec les sénateurs. Je n'ai eu qu'une rencontre, et après des contacts de notre part le Sénat a fini par faire rapport le 12 août. Le 26 août notre Chambre a discuté de la motion de renvoi du projet de loi au Sénat.

Je pourrais citer quelques passages pris aux débats de ce jour-là. Le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) a dit:

> . . . nous estimons qu'il (le Sénat) devrait permettre l'adoption du projet de loi après que la Chambre des communes a en fait étudié la question.

Le même jour, le chef de l'opposition, le très honorable député de Vancouver Quadra, a déclaré:

> . . . c'est la Chambre des communes qui doit l'emporter en fin de compte. Voilà la position du parti libéral; elle est claire.

Le projet de loi a été de nouveau renvoyé au Sénat. Là-dessus le Sénat l'a renvoyé à un autre comité. Les sénateurs ont affirmé qu'ils n'avaient aucune intention de le retarder, et j'ai bien précisé que j'étais désireux de comparaître devant leur comité. Enfin, le 3 octobre, j'ai comparu devant le comité. Un de mes collaborateurs a vu les amendements dont nous sommes saisis dans un document daté du 29 septembre. En d'autres termes, le Sénat avait déjà pris sa décision sur les amendements avant ma comparution. Le comité a présenté son rapport au Sénat, qui devait étudier la question il y a deux semaines, ce qui n'a pas été possible parce que le leader libéral au Sénat se trouvait en Écosse et souhaitait prendre la parole à ce sujet. Les sénateurs devaient discuter la question mardi dernier, mais, là encore, ce fut impossible parce que les propos que j'avais tenus au comité le 3 octobre n'étaient pas encore traduits. La question devait être remise au mercredi, mais, cette fois, le gouverneur général avait besoin de la chambre rouge. Jeudi, enfin, un sénateur de chaque côté a pris la parole, et le Sénat nous a renvoyé le projet de loi.

Je mets au défi quiconque de prétendre sérieusement que ce à quoi nous assistons depuis six ou sept mois est un travail d'analyse objectif dénué de tout esprit de parti, un second examen objectif.

M. Nunziata: Que proposez-vous?

M. Andre: Nous sommes maintenant saisis d'amendements que nous devons étudier.

J'ai une motion à proposer à la Chambre au sujet de ces amendements. J'en ai communiqué le texte aux partis d'opposition. Je voudrais, si l'on est d'accord, que la motion soit considérée comme lue. Il s'agit d'une longue motion très longue et en termes très juridiques. Je traiterai du fond de la motion en temps opportun, évidemment, mais pour ne pas perdre de temps, la Chambre pourrait peut-être accepter que cette motion, appuyée par le ministre d'État, soit déposée comme si elle avait été lue.

• (1130)

M. Skelly: Monsieur le Président, pourrions-nous avoir un résumé rapide avant que nous ne donnions notre consentement? Je voudrais avoir une idée de sa teneur.

M. Andre: Je ne demande pas le consentement unanime pour que la motion soit acceptée, mais bien seulement pour ne pas la lire. Je vais en donner une description.

M. Skelly: Le ministre pourrait-il tout d'abord donner un bref résumé?

M. Andre: D'accord, monsieur le Président.

M. Nunziata: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Même si les porte-parole officiels de l'opposition ont reçu le texte, il y a d'autres députés à la Chambre qui n'ont pas eu l'occasion . . .

M. Andre: J'ai donné quatre exemplaires à chaque parti.

M. Nunziata: C'est exact, mais il y a plus de quatre députés à la Chambre des communes. Pour ma part, je n'ai pas reçu le texte. Le ministre pourrait peut-être résumer la résolution pour que nous puissions participer au débat en connaissance de cause. Sinon, il nous faudra peut-être exiger que la motion soit lue.

M. Andre: Je vais la lire, mais je tiens à remercier le député de son respect pour les traditions de bienséance et de franc jeu à la Chambre

M. le vice-président: Dès que le ministre aura lu la motion et l'aura remise à la présidence, nous ferons faire des exemplaires pour tous les députés.

M. Andre: La motion se lit ainsi qu'il suit:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 18*b*) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 13*a*), *b*), *c*) et *d*), 14*a*), *b*), *c*) et *d*) et l'amendement 16*a*), parce qu'elle croit que les amendements 4*b*), 11, 12, 15*a*), *b*) et *c*), 16*b*), *c*), *d*) et *e*), 17*a*) et *b*) et 18*a*) sont incompatibles avec les principes fondamentaux qui sous-tendent le projet de loi et sapent les objectifs des politiques fixées.

Et notamment:

Les amendements 4*b*), 11 et 12 modifient l'entrée en vigueur des articles et compromettent de ce fait tous les engagements pris par l'industrie en matière de recherche et de développement et sont donc inacceptables;

Les amendements 15*b*) et *c*) et 18*a*) enlèvent toute souplesse au Conseil d'examen du prix des médicaments, ce qui est incompatible avec la fonction de tels organismes régulateurs et ils sont donc incompatibles et inacceptables;

L'amendement 15*a*) découle des amendements 13 et 14 du Sénat et ils ne sont donc ni compatibles ni appropriés;

Les amendements 16*b*), *c*), *d*) et *e*) et 17*a*) et *b*) découlent des amendements 13, 14 et 16*a*) pour lesquels des amendements supplémentaires sont proposés par cette Chambre dans le présent message. Les amendements du Sénat ne sont donc pas appropriés.

Et que les amendements 13*a*), *b*), *c*) et *d*) et 14*a*), *b*), *c*) et *d*) apportés par le Sénat soient modifiés pour se lire ainsi qu'il suit:

Qu'on modifie l'article 15 du projet de loi C-22:

a) en ajoutant, immédiatement, après la ligne 28, page 13, ce qui suit:

(1.1) Lorsqu'il estime que le titulaire a, au cours d'une période prescrite, augmenté le prix de vente du médicament sur tel marché canadien d'un pourcentage supérieur au pourcentage d'augmentation, pour cette période, de l'indice des prix à la consommation, publié par Statistique Canada au titre de la Loi sur la statistique, le conseil peut demander par écrit au titulaire de lui fournir les renseignements voulus sur les coûts de réalisation et de mise en marché du médicament si celui-ci dispose de ces renseignements au Canada ou s'il en a connaissance ou le contrôle. La demande est, dès réception, à exécuter dans le délai fixé par le conseil.»

b) en retranchant la ligne 33, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«conformé aux paragraphes (1) ou (1.1), qu'un médi-»

c) en ajoutant immédiatement après la ligne 23, page 17, ce qui suit:

«(5.1) Lorsqu'il estime que le breveté a, au cours d'une période prescrite, augmenté le prix de vente du médicament sur tel marché canadien d'un pourcentage supérieur au pourcentage d'augmentation, pour cette période, de l'indice des prix à la consommation, publié par Statistique Canada au titre de la Loi sur la statistique, le conseil peut demander par écrit au breveté de lui fournir les renseignements voulus sur les coûts de réalisation et de mise en marché du médicament si celui-ci dispose de ces renseignements au Canada ou s'il en a connaissance ou le contrôle. La demande est, dès réception, à exécuter dans le délai fixé par le conseil.»

d) en retranchant la ligne 28, page 17, et en la remplaçant par ce qui suit:

«conformé aux paragraphes (5) ou (5.1), que le médi-»

e) en retranchant la ligne 6, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«pour établir le rapport visé à l'article»

f) en retranchant la ligne 30, page 22, et la ligne 1 à 3, page 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«dente qui comporte, outre un résumé des tendances des prix dans le secteur pharmaceutique, le nom de chaque titulaire ou breveté auquel ont été adressés dans l'année les demandes prévues aux paragraphes 41.15(1.1) ou 41.16(5.1) et l'exposé de la situation dans chacun de ces cas.»

g) en retranchant les lignes 4 et 5 du texte anglais, à la page 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) The summary referred to in paragraph (1)a) may be based on information and».

Et qu'on modifie en ces termes l'amendement 16*a*) apporté par le Sénat:

Qu'on modifie l'article 15 du projet de loi C-22 en ajoutant ce qui suit après la ligne 13, page 19:

«(12) Lorsqu'a été prise une directive visée au paragraphe (6), portant que le présent article ne s'applique plus à un médicament, les interdictions édictées aux paragraphes 41.11(1) et 41.14(1) sont levées relativement au médicament à compter de la date de la directive.»

M. Nunziata: Je voudrais faire une mise au point, monsieur le Président. Je n'ai pas demandé que le ministre donne lecture de la motion, j'en ai demandé un résumé. Les faits et le débit très rapide du ministre se passent de commentaires. Je ne crois pas que le comportement du ministre impressionne ou amuse les Canadiens.

M. Andre: Monsieur le Président, je dirais très rapidement que parmi les amendements proposés par le Sénat, il y en a un qui vise à améliorer la qualité de la traduction; l'amendement propose une meilleure équivalence entre l'anglais et le français, et nous trouvons cela acceptable.

Le Sénat avait l'impression que pour les médicaments étudiés, découverts et brevetés au Canada on pourrait passer outre aux règles visant à maintenir les augmentations au-dessous du coût de la vie. Nos fonctionnaires ne sont pas d'accord avec cette observation, mais il est certain que l'amendement proposé par le Sénat donne une assurance supplémentaire et cela aussi est acceptable.

Les autres amendements portent sur trois aspects fondamentaux. Le Sénat propose que la disposition traitant des médicaments dans le circuit, je définirai cela dans un moment, soit rendue rétroactive. Le projet de loi reconnaît qu'entre l'ancien régime et le nouveau, qui sera en place après l'adoption du projet de loi C-22, il y a des médicaments qui sont pris dans le processus d'approbation. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a signé un protocole le 22 février 1985, il y a presque deux ans, prévoyant l'arrêt des demandes et du traitement des demandes de licence obligatoire, en attendant l'adoption du nouveau projet de loi.

Naturellement, le protocole n'a pas tenu et les demandes de licences obligatoires ont continué à affluer. Après beaucoup de négociations et de discussions, le gouvernement a décidé que pour ces médicaments il y aurait une durée particulière pendant laquelle le médicament breveté aurait une période d'exclusivité. La règle est la suivante: si une licence obligatoire a été demandée et attribuée avant le 27 juin 1986, la période d'exclusivité est de 7 ans; si la demande avait été faite avant le 27 juin 1986, mais si la licence n'avait pas encore été attribuée, la période d'exclusivité est de huit. Pour tous les autres cas, l'exclusivité est de 10 ans.

Par leurs amendements, les sénateurs proposent d'éliminer la disposition prévoyant rétroactivement l'entrée en vigueur des dispositions le 27 juin 1986, pour déclarer qu'elle entre en vigueur au moment de leur proclamation. Cet amendement crée certaines difficultés. Tout d'abord, il viole l'entente négociée avec toutes les parties pendant plus de deux ans et intervenue il y a maintenant un an et demi. Le Parlement créerait un malheureux précédent en empêchant le gouvernement de respecter un engagement conclu au terme de longues discussions.

• (1140)

Et puis, il y a la question de la rétroactivité. Pourquoi s'y oppose-t-on? Les personnes élaborent des plans fondés sur leur interprétation des lois et des règlements. Les tribunaux et également le Parlement ont déjà affirmé qu'il serait injuste de déclarer que les règles qui régissent les activités d'un secteur pendant un an et demi ne sont plus les règles et qu'elles sont modifiées. Si nous retenions les amendements du Sénat et éliminions la date du 26 juin 1986 mentionnée dans le projet de loi, nous dirions en fait aux entreprises qui mènent leurs activités en fonction de cette date qu'elles ont eu tort et que ce n'est pas la bonne date. Cet amendement aurait un effet rétroactif et préjudiciable. C'est pourquoi nous ne pouvons pas l'accepter. Nous jugeons qu'il est inapproprié et qu'il créerait un précédent regrettable.

Il y a ensuite un deuxième série d'amendements qui portent sur les engagements en faveur de la recherche et du développement. Au cours du débat et dans ses amendements, le Sénat a déclaré que si nous avons obtenu de l'industrie qu'elle consacre 10 p. 100 des profits de ses ventes à la recherche, il faut le préciser dans la loi.

M. Orlikow: Pourquoi pas?

M. Andre: J'explique. Premièrement, l'engagement a été pris collectivement par le secteur et non pas individuellement, par chaque entreprise. C'est ce qui fait toute la différence. Il se pourrait que certaines entreprises consacrent 6 ou 8 p. 100 des profits de leurs ventes à la recherche. Il y a des entreprises qui dépenseront 10 p. 100, d'autres, 12 ou 14 p. 100. L'engagement que nous avons obtenu constitue une moyenne à laquelle nous nous attendons de la part des entreprises. Grâce au rapport annuel que le Conseil d'examen du prix des médicaments présentera au Parlement, nous pourrons vérifier si les exigences ont été respectées.

Les propositions sont en outre mauvaises à cause du mauvais effet qu'elles auront sur le comportement des fabricants. Voici quelques exemples hypothétiques. Une nouvelle petite entreprise, peu importe qu'elle soit ou non canadienne car c'est la taille qui nous intéresse ici, a un ou deux nouveaux produits à lancer sur le marché. Chacun sait que, en pareil cas, les ventes démarrent lentement parce que les médecins ne sautent pas tout de suite sur l'occasion. Ils attendent de connaître les effets du médicament avant de le prescrire à leurs malades. Quand ils sont convaincus de sa valeur, les ventes commencent à progresser.

Il se peut que la petite société canadienne en question consacre à la recherche 10 ou 15 p. 100 des recettes qu'elle aura touchées au moment du démarrage et que, au dernier semestre, lorsque la vente va bon train, elle soit obligée d'en réduire le rythme par crainte de perdre son brevet parce qu'elle n'aurait pas atteint cette année-là le pourcentage prévu. Cette rigidité numérique aura donc déclenché un comportement peu souhaitable.

Il n'est pas rare, d'autre part, qu'une entreprise qui ne fabrique que quelques médicaments se porte acquéreur d'une autre société afin que ses démarcheurs puissent offrir une gamme complète de produits. La plupart des fabricants, par exemple, offrent aussi des médicaments en vente libre comme des sirops pour la toux, des analgésiques, des remèdes contre les affections gastriques et ainsi de suite. Un nouveau fabricant qui ne vend que quelques médicaments brevetés et veut arrondir son chiffre d'affaires en achetant une entreprise de médicaments en vente libre pourrait en être empêché parce que les ventes globales obligeraient le groupe à consacrer une somme trop élevée à la recherche.

Il ne faut pas perdre de vue que les travaux de recherche et de développement ne peuvent être organisés ou arrêtés du jour au lendemain. On ne peut pas se rendre au centre local de l'emploi pour engager des titulaires de doctorats en biochimie. La mise en train d'un programme de recherche prend du temps, de la planification. Il n'est pas possible de réagir rapidement dans ce domaine. En imposant une formule numérique rigide à chaque entreprise, on s'expose à les voir recourir à toutes sortes de stratagèmes peu souhaitables.

Si les amendements du Sénat étaient adoptés, une entreprise pourrait se restructurer en fondant deux nouvelles sociétés, dont l'une détiendrait les brevets et ferait la recherche et l'autre s'occuperait de tout le reste. Il serait alors très facile pour la première société de respecter les objectifs de recherche fixés dans les amendements du Sénat, tandis que le seconde, n'ayant pas de brevets, n'aurait pas du tout à faire de la recherche et ne s'exposerait à aucune sanction en vertu de la Loi.

Dans ce cas, l'intention du Sénat est la même que la nôtre: il s'agit d'assurer un niveau de recherche équivalant à 10 p. 100 du chiffre d'affaires. A première vue, il peut sembler tout à fait raisonnable d'inscrire cet objectif dans la loi, mais, en réalité, ce serait extrêmement maladroit. C'est pour cette raison que je recommande à la Chambre de rejeter ce groupe d'amendements.

Dans une entrevue à la radio, le député de Sainte-Marie (M. Malépart) a dit que nous serions responsables si l'industrie n'atteignait pas les objectifs de recherche et de développement. Le gouvernement qui a présenté ce projet de loi serait responsable. Mais, dans quatre ans, le gouvernement de l'heure pourra toujours revenir aux anciennes règles. Il disposera d'assez de pouvoirs pour imposer à l'industrie d'atteindre les niveaux convenus. S'il ne le fait pas, il sera responsable devant l'électorat, et c'est tout à fait juste qu'il en soit ainsi.

M. Orlikow: Vous ne serez plus au pouvoir, je vous le garantis.

M. Andre: Le député a peut-être raison. Mais, si c'est le cas, pourquoi diable fait-il tout en son pouvoir pour retarder l'adoption de ce projet de loi? S'il croit vraiment que son chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), sera premier ministre, il doit savoir que le gouvernement de l'heure pourra abroger cette mesure législative par décret du Conseil. Il n'aura même pas à présenter un projet de loi. S'il est si sûr d'être au pouvoir, alors il ne devrait avoir aucune hésitation à nous aider à faire adopter la motion à l'étude.

Le Sénat nous propose en outre un troisième groupe d'amendements interdisant aux sociétés pharmaceutiques d'augmenter le prix de leurs médicaments au-delà du coût de la vie, en fonction de l'indice des prix à la consommation. C'était bien là notre intention. Le Sénat nous dit que si c'est le cas, il faut inscrire cette intention dans la loi de façon explicite et catégorique. Encore une fois, ce serait maladroit. Je voudrais rappeler à la Chambre que, pendant la période d'inflation galopante que nous avions connue, la Commission anti-inflation veillait à ce que les prix et les salaires n'augmentent pas au-delà de certains niveaux. On avait cependant prévu des mécanismes permettant l'examen des cas exceptionnels. Une loi bien rédigée assure une certaine latitude.

Permettez-moi de vous donner un exemple hypothétique. Supposons qu'une société pharmaceutique lance sur le marché un nouveau médicament qui se révèle très efficace, mais qui a des effets secondaires sensibles sur 10 p. 100 des utilisateurs, à cause de la présence d'une impureté. En faisant un peu plus de recherche, la société peut éliminer cette impureté ou réduire l'incidence des effets secondaires à 1 p. 100. Cependant, pour recouvrer ses frais de recherche, il lui faut augmenter le prix du médicament au-delà du coût de la vie. L'entreprise ne pourrait pas faire en pratique ce qu'il conviendrait peut-être qu'elle fît pour des raisons médicinales car, en vertu de la Loi, elle perdrait alors automatiquement et sans recours son brevet. Je ne crois pas que nous devrions avoir une loi qui autorise pareille chose.

● (1150)

Il peut y avoir des douzaines de raisons pour que le prix d'un médicament soit haussé d'un montant supérieur à la hausse du coût de la vie en une année donnée. Le Sénat semble croire que le Conseil d'examen du prix des médicaments ne sera pas en mesure d'assurer cela. Le président du Conseil, le Dr Eastman, croit que le Conseil a ce pouvoir.

Toutefois, pour que ce soit plus sûr, nous proposons de modifier l'article 15, après la ligne 36, à la page 13, de façon à lire que si, de l'avis du conseil, le titulaire d'un brevet a haussé le prix d'un médicament d'un montant supérieur à l'indice des prix à la consommation, le conseil peut demander au titulaire du brevet de lui fournir des données financières détaillées sur la façon dont le prix d'un médicament a été fixé afin de permettre au conseil de rendre un jugement. Si le conseil présente une demande en vertu de cette disposition, il est tenu de préciser dans son prochain rapport annuel qu'il a présenté une demande à cette entreprise et de justifier sa décision d'approuver la hausse de prix ou de supprimer le brevet.

Nous estimons que c'est une adjonction inutile et que le conseil pourrait fonctionner sans cela, mais nous allons l'écrire noir sur blanc dans la loi. L'activité du Sénat a notamment pour conséquence de faire craindre à nouveau que le prix des médicaments n'augmente à un rythme plus rapide que le coût de la vie. Cela n'arrivera pas. Je soutiens que ceux qui le prétendent ont tort et ne peuvent le prouver.

Toutefois, on l'a dit si souvent que, comme pour bien des choses qui sont répétées encore et encore, on a fini par le faire croire par la force de la répétition et non de la raison. Dans ce cas, il n'est peut-être pas déraisonnable d'assurer à nouveau à la population que les hausses de prix des médicaments seront moins marquées que les hausses du coût de la vie, sauf lorsque cela s'imposera manifestement.

C'est là le fondement des amendements. Nous ne pouvons approuver ce que propose le Sénat. Nous croyons que sa proposition visant à obliger toutes les entreprises à s'adonner absolument à tant ou tant d'activités en matière de recherche et de développement va décourager les entreprises, influencer leurs décisions d'affaires et leur être injuste dans certains cas.

Comme raisonnement, on peut dire qu'il est très courant que des entreprises vendent des médicaments grâce à une licence. Selon la Bourse, la société pharmaceutique la plus prospère à l'heure actuelle est la société Merck. La société Merck lancera un nouveau médicament contre les ulcères peptiques, appelé Pepsum, mais le brevet appartiendra à une société japonaise. C'est Merck qui le vendra en Amérique du Nord sous licence de la société japonaise.

Comme il est impossible d'enlever à la société Merck un brevet qu'elle ne possède pas, la proposition du Sénat aurait pour effet de ne pas tenir compte de ce médicament représentant ou non des recettes importantes pour Merck mais qui devrait être pris en compte pour décider si la société fait ses 10 p. 100 de recherche. Il faudrait que la Chambre et les futurs gouvernements puissent exercer leur jugement. Le Conseil d'examen du prix des médicaments devrait intervenir, mais un test numérique rigide est tout simplement mauvais. Il est mauvais de ne pas permettre d'exercer son jugement dans de tels cas.

En ce qui concerne le coût de la vie, nous croyons que d'après la version initiale du projet de loi C-22, le Conseil d'examen du prix des médicaments aurait maintenu l'augmentation du prix de tous les médicaments, y compris les 80 p. 100 qui n'attirent jamais de concurrence chez les fabricants de produits génériques, en-deça de la hausse du coût de la vie. Il ne faut pas oublier que lorsque les fabricants de médicaments génériques ne s'intéressent pas à un produit, la suppression du brevet n'est pas vraiment une pénalité.

Nous sommes convaincus que la Commission d'examen du prix des médicaments donnera de bons résultats. Nous croyons que le fait d'avertir chaque année le public du prix des médicaments fera baisser considérablement les prix. Par contre, comme on n'a cessé de prétendre que les prix risquaient fort d'augmenter, même si cela n'a jamais été prouvé de façon rationnelle et s'il s'agit uniquement d'une technique de propagande, certaines personnes ont commencé à le croire.

Aussi, pour donner plus de garanties, nous proposons ces amendements qui donnent au conseil le pouvoir de faire ce que, j'en suis sûr, il aurait pu faire de toute façon, examiner en détail la raison de toute hausse du prix supérieure à l'augmentation du coût de la vie, de voir si elle se justifie ou non et de faire une fois par an un rapport attestant qu'il a fait l'examen et expliquant les raisons pour lesquelles il a accepté ou rejeté la hausse de prix, dans chaque cas.

C'est comme porter des bretelles en plus d'une ceinture, je suppose, mais par contre, ça devrait suffire pour empêcher le pantalon de tomber et pour rassurer ceux qui sont inquiets.

Enfin—

M. Dingwall: A la bonne heure.

M. Andre: Le député grogne et se réjouit du fait que je vais terminer. Je lui rappelle que j'ai eu le plaisir incommensurable de l'écouter parler durant deux heures à l'étape de la troisième lecture.

M. Nunziata: Contrairement à vous, il était cohérent.

M. Andre: Monsieur le Président, pour terminer, je vais citer le sénateur Frith, le chef adjoint de l'opposition au Sénat. Prenant la parole le 24 juillet 1986 au sujet des amendements au projet de loi C-67, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, que le Sénat avait amendé et qui lui avait été renvoyé à l'été de 1986, le sénateur Frith a déclaré ce qui suit:

> En effet, même si nous avons raison et s'ils ont tort, en dépit de toutes ces raisons que nous aurions d'insister, le fait est que le Sénat n'est pas un organisme élu. Notre tâche—et je crois que nous l'avons pleinement assumée en cette circonstance—consiste à faire ressortir la faiblesse d'un projet de loi. Nous avons proposé un amendement. Nous avons signalé aux Canadiens et aux médias les faiblesses de ce projet de loi. Nous avons adopté un excellent amendement, un amendement dont nous pouvons être fiers. Si les représentants élus décident à la majorité d'en faire fi, j'imagine qu'ils pourraient le faire sans risques.

Le sénateur soutenait alors, avec raison, que le Sénat ne devait pas exercer un droit de véto sur les décisions de la Chambre des communes. Le 26 août de l'an dernier, voici ce que déclarait le chef de l'opposition:

> —en fin de compte, c'est la Chambre des élus qui doit l'emporter.

Il voulait dire par là que le Sénat ne doit pas imposer son veto aux représentants élus. Il est inacceptable que le Sénat impose son veto à la Chambre des communes.

• (1200)

M. Caccia: Ce n'est pas du tout de veto qu'il s'agit et vous le savez très bien.

M. Andre: Notre gouvernement devra répondre devant l'électorat de ses réalisations. Nous sommes prêts à le faire. Cependant, il est déraisonnable qu'on nous demande d'affronter l'électorat en affichant des résultats qui ne sont pas les nôtres mais qui sont un amalgame de ce que veut le Sénat et de ce que veut la Chambre. Le principe est inacceptable sur le plan démocratique.

On a plus discuté de ce projet de loi que de n'importe quelle autre mesure dans l'histoire du Parlement. On l'a tourné et retourné, et il est temps de passer à autre chose, d'expédier cette motion pour faire savoir à l'autre endroit que la volonté des représentants élus doit maintenant prévaloir . . .

M. Caccia: Vous vous bercez de belles paroles. On s'est uniquement contenté de mettre vos promesses par écrit.

M. Andre: Le député vient d'entrer. Il n'était pas ici, et il n'a entendu qu'une partie de mon allocution. Il prétend maintenant qu'on ne fait que donner suite à mes promesses. Je viens tout juste d'expliquer pourquoi la moitié de ces amendements sont mauvais. Le député ne m'a pas entendu.

Mais on ne peut rien lui apprendre, et il fera en sorte de ne plus rien apprendre, il fera la sourde en tenant de tels propos alors que je me suis tué à expliquer qu'ils n'étaient pas exacts. Il faut du culot pour porter une telle accusation.

M. Caccia: Vos arguments ne sont guère convaincants.

M. Andre: Comment le député peut-il le savoir puisqu'il n'était pas ici pour m'entendre.

M. Caccia: Cela fait 20 minutes que je suis ici.

M. Andre: Il ne m'a pas entendu, mais il est persuadé que mes arguments n'étaient pas convaincants. On ne fait pas mieux comme logique.

C'est la fin du parcours . . .

M. Caccia: Pour vous.

M. Andre: Je voudrais pouvoir convaincre le parti libéral et également le nouveau parti démocratique. Je n'ai pas revu toutes les dispositions de cette mesure. Mais ils nous ont rebattu les oreilles avec cet argument, et il est temps maintenant de passer à autres choses.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond Est): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole . . .

M. Andre: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à m'excuser auprès des porte-parole des partis de l'opposition qui étaient ici quand j'ai entamé le débat, mais je dois malheureusement quitter la Chambre à cause d'un autre engagement. Mes adjoints seront cependant ici. S'il y a des questions auxquelles je suis le seul à pouvoir répondre, je m'en occuperai plus tard.

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant que le ministre ne quitte la Chambre, je voudrais lui poser une question. Pourquoi a-t-il refusé de déposer la motion relative aux amendements du Sénat dans les deux langues officielles? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas eu la courtoisie de déposer la motion dans les deux langues officielles? Je voudrais que le ministre nous explique pourquoi il a refusé de le faire et quelle piètre excuse il peut donner aux Canadiens après avoir permis une telle chose quand nous avons deux langues officielles.

M. Skelly: J'invoque le Règlement.

M. Andre: Monsieur le Président, je peux expliquer très rapidement ce qui en est. D'abord, je n'étais pas obligé de déposer la motion. On se contente ordinairement de faire la lecture des motions, mais comme celle-ci est longue et complexe, par politesse, je l'ai transmise aux partis de l'opposition avant de la lire.

Les députés n'ont pas la motion dans les deux langues officielles parce qu'on a constaté qu'elle contenait des erreurs dactylographiques il y a à peine deux heures et que c'était tout simplement impossible d'obtenir les deux versions plus tôt.

Même si je suis bien d'accord que nous devons à tout prix respecter la nature bilingue du Canada dans les travaux de la Chambre, je peux garantir au député que l'absence d'une version française de la motion n'est pas due à un manque de sensibilité ou à de l'indifférence de notre part. Normalement, le texte des motions n'est pas remis aux partis de l'opposition. Je l'ai fait par politesse avant que la motion ne soit lue à la Chambre. J'espère que le député acceptera que c'était un geste de politesse et que nous ne voulions nullement violer la Loi sur les langues officielles.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): J'invoque le Règlement, monsieur le Président,

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais m'inscrire aussi fortement que possible dans ce débat pour dire au ministre, sur un rappel au Règlement, qu'il est absolument inacceptable qu'un gouvernement et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre)—qui disparaît de la Chambre et qui s'en va se cacher—déposent à la Chambre des amendements à un projet de loi aussi important que le projet de loi C-22 et que les députés de l'opposition de cette Chambre ne puissent pas obtenir de copies en français et en anglais de ces amendements.

Monsieur le Président, c'est inacceptable, c'est absolument contraire à l'esprit de la Loi sur les langues officielles. Je voudrais donc faire le point ici aujourd'hui et dire que ce gouvernement doit assumer ses responsabilités pour que le Parlement fonctionne bien, qu'il doit respecter non seulement la lettre de la loi mais l'esprit de la loi, et l'esprit de la loi c'est que tous les députés peuvent avoir un document en main qu'ils peuvent lire dans leur langue, et la méthode employée par le ministre ne répond pas à cette exigence, à savoir qu'il a lu rapidement en anglais—et qu'on a été obligé de suivre—un amendement très technique de quelque une, deux, trois, quatre pages, et que l'on doit présenter une argumentation à ce gouvernement. Je trouve qu'il est absolument inacceptable en 1987 pour un gouvernement, pour un ministre d'arriver à la Chambre, de nous engueuler comme il l'a fait et d'avoir le culot de s'en aller après avoir déposé en une langue seulement des amendements qui traitent d'un projet de loi très important.

Et je laisse mes collègues de Montréal et du Québec prendre la relève sur cet argument-là, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Skelly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre a soulevé aujourd'hui l'une des questions les plus importantes dont nous ayons jamais discuté. Il a même dit que cette question avait une importance historique. Le Sénat a bafoué la Chambre des communes relativement à cette question et nous ne pouvons pas l'accepter sans rien dire.

Je regrette beaucoup que le ministre soit parti et que je ne puisse pas demander le consentement unanime de la Chambre pour avoir une courte période de questions pour savoir comment nous devrions procéder.

A mon avis, la Chambre devrait prendre des mesures quelconques au sujet de l'affront fait aux représentants élus des Canadiens par un groupe non élu. Le gouvernement doit démissionner et déclencher des élections à ce sujet ou accepter d'émasculer le Sénat avant que l'Accord du lac Meech ne devienne définitif. C'est tout à fait intolérable et la Chambre doit examiner cette question avant que nous parlions du projet de loi sur les médicaments.

On a proposé que le premier ministre (M. Mulroney) organise une conférence constitutionnelle avant l'adoption définitive de l'Accord du lac Meech puisque nous pourrions encore, avec l'approbation de sept des provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population du pays, remettre le Sénat à sa place et lui enlever les pouvoirs dont il s'est servi pour insulter le peuple canadien en empêchant l'adoption d'une mesure proposée par ses représentants élus. C'est une honte que le ministre ait quitté la Chambre avant que nous ayons pu avoir une courte période de questions sur ce sujet important.

• (1210)

M. Caccia: Monsieur le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), qui a quitté la Chambre, m'a reproché d'avoir été absent lorsqu'il a fait son discours. Je proteste énergiquement contre ce genre d'observation et je vous demanderais donc, monsieur le Président, de le prier de se rétracter. Je suis arrivé à la Chambre quelques minutes après le début de son discours.

Sa déclaration est non seulement contraire à la vérité, mais elle compromet sa crédibilité, étant donné qu'il affirme des faussetés. En outre, je signale que le ministre a quitté la Chambre dès qu'il a fini de parler.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) sur un rappel au Règlement.

M. Malépart: Monsieur le Président, je pense que les francophones du Canada sont insultés: insultés par le dépôt du ministre à la Chambre des communes dans un pays bilingue d'un texte strictement en anglais sur un projet de loi, sur une discussion qui touche grandement les Québécois; insultés par les propos du ministre qui nous dit qu'il admet que c'est un pays bilingue mais que dans les faits il nous remet des documents strictement unilingues. Les francophones du Canada sont tannés des paroles, ils veulent des gestes et des actions. Non seulement, monsieur le Président, tous les francophones du Canada sont insultés de l'attitude du ministre et du gouvernement conservateur, mais il prend la peine de nous dire qu'il a distribué son document par courtoisie. Est-ce qu'on va demander la courtoisie de l'avoir en français? Ce n'est pas de la courtoisie, c'est notre dû. Si ce Canada est bilingue, si le gouvernement conservateur est bilingue, dans les faits, que les gens le proposent et que le président du caucus des députés conservateurs du Québec défende les francophones.

Monsieur le Président, cet incident arrive au moment où le père des Québécois est exposé à Montréal pour s'être battu pour défendre les francophones alors que les Anglais nous écrasent.

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je voudrais rassurer mes collègues et dire que, en ma qualité de secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations, je resterai à la Chambre pour écouter leurs discours et je les assure dès lors de faire part au ministre de leurs préoccupations vis-à-vis de ce projet de loi.

Deuxièmement, monsieur le Président, je voudrais insister auprès de mes collègues pour leur dire que s'il existe un gouvernement qui a été conséquent sur la question de la langue officielle c'est bien le gouvernement progressiste conservateur. Il ne faudrait pas tomber dans le panneau de gauche pour se servir de ce petit incident—je vais vous poser une question, monsieur le Président, pour dire que c'est une insulte envers les Canadiens, etc. Je pense que les Canadiens sont assez intelligents et ils savent que le gouvernement progressiste conservateur a été le gouvernement qui a un record absolument irréprochable sur la question des deux langues officielles dans ce pays.

Monsieur le Président, le ministre a déposé auprès du greffier, je pense, ce matin, si je ne m'abuse, la copie du texte des amendements. Est-ce que, monsieur le Président, vous pourriez répondre à la Chambre à ce niveau-là relativement à la traduction de cette copie?

M. le vice-président: La Présidence vient de recevoir effectivement à l'instant . . .

M. Malépart: Il était temps. Quel scandale!

M. le vice-président: . . . la quasi totalité de la traduction des amendements.

M. Malépart: Ah! Pour les francophones c'est une heure plus tard dans les Maritimes.

M. le vice-président: La Présidence a reçu la quasi totalité de la traduction des amendements, donc ce sera transmis aux honorables députés à l'instant.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le Président, je tiens à appuyer les objections de mes collègues du parti libéral. Il se trouve que je ne connais toujours qu'une de nos langues officielles, l'anglais. C'est regrettable, et je félicite les députés des deux côtés de la Chambre qui ont pris le temps et la peine d'apprendre la deuxième langue. Cependant, étant le porte-parole et le critique de notre parti dans ce domaine, je dois dire que si le ministre, qui a proposé cette motion en réponse à la proposition du Sénat, l'avait déposée en français, j'aurais eu beaucoup de difficulté à en parler.

Je suis sûr que les députés dont la langue principale, sinon la seule, est le français, éprouvent les mêmes difficultés et qu'ils ont besoin d'une traduction, tout comme j'en aurais eu besoin dans le cas contraire.

Un gouvernement qui se vante d'avoir réalisé des progrès dans l'usage des deux langues officielles, aurait sans doute pu attendre une journée de plus afin que cette motion puisse être traduite.

M. Nunziata: Monsieur le Président, la question a été soulevée sous la forme d'un rappel au Règlement, mais je soulève la question de privilège en demandant à la présidence de rendre une décision à ce sujet. Un ministre représentant le gouvernement est venu, ce matin, présenter une résolution à la Chambre des communes. J'étais là lorsqu'il a proposé sa motion. Après l'avoir présentée, il a demandé à la Chambre de consentir à l'unanimité de le dispenser de la lecture de cette résolution.

Comme vous vous en souviendrez, monsieur le Président, j'ai alors demandé au ministre de résumer la motion. J'ignorais alors que la résolution n'avait pas été traduite dans les deux langues officielles. Même si on ne le lui a pas demandé, le ministre a lu la résolution, mais si vite que c'était incompréhensible.

Si vous regardez l'enregistrement vidéo des délibérations, monsieur le Président, vous constaterez que non seulement le texte lu par le ministre est incompréhensible en anglais, mais que les traducteurs de la Chambre des communes qui sont ici pour interpréter dans les deux langues officielles n'ont pas pu traduire en français la résolution lue par le ministre.

Même si je connais un peu le français, monsieur le Président, je ne suis pas suffisamment bilingue pour lire et comprendre une résolution de cette nature et je crois que certains députés sont francophones unilingues. Il s'agit de savoir si le Canada est, oui ou non, un pays bilingue. Qu'un ministre de la Couronne juge acceptable au Parlement du Canada de présenter une résolution dans une seule langue officielle ne me paraît pas seulement un affront aux Canadiens-français en général et à la Chambre, mais dénote aussi du mépris pour la Loi sur les langues officielles et pour le fait que le Canada est officiellement bilingue.

Le ministre nous a donné une piètre excuse pour ne pas avoir . . .

M. Dingwall: D'un ton condescendant.

M. Nunziata: En effet, comme le signale mon collègue, le ministre a pris un ton condescendant. Il a dit qu'il avait eu envers les autres députés de l'opposition de langue anglaise la politesse de leur fournir le texte de la résolution en anglais. Si la politesse exigeait de leur fournir le texte de la résolution en anglais, comment décrire le peu d'égard et de respect qu'il a eu en ne fournissant pas la résolution en français, l'autre langue officielle?

Le ministre a expliqué que des inexactitudes dans la traduction ont été portées à sa connaissance il y a seulement quelques heures. De son propre aveu, le ministre savait parfaitement bien que la résolution n'était pas traduite dans les deux langues officielles quand il a pris la parole aujourd'hui. Il le savait, mais il l'a quand même présentée à la Chambre et il l'a lue si rapidement que le texte était incompréhensible. Il s'est montré arrogant et je demande à la présidence une décision nette et précise. Le fait que le ministre n'a pas présenté la résolution dans les deux langues officielles est une atteinte à mes privilèges et à ceux de tous les députés.

Je suis persuadé que la présidence doit se prononcer sur cette question bien que, en principe, le ministre puisse avoir une porte de sortie. Je suis sûr que le gouvernement trouvera des raisons d'ordre technique pour s'excuser de n'avoir pas présenté la résolution dans les deux langues officielles. Il reste que l'on a enfreint la Loi sur les langues officielles, dans son esprit à tout le moins, et qu'elle a été l'objet de mépris.

• (1220)

Il y a quelques jours est décédé un Canadien très éminent qui a lutté toute sa vie pour faire reconnaître que les Canadiens d'origine française ont certains droits au Canada. Il est allé jusqu'à proposer une formule de souveraineté-association parce que la majorité anglophone empiétait sur les droits des Canadiens français vivant au Québec. Le gouvernement du Canada a aujourd'hui donné raison à ceux qui croient à la souveraineté-association et au séparatisme au Canada, car il a manifesté un tel mépris pour l'autre langue officielle.

Vous avez dit dans votre intervention, monsieur le Président, qu'une heure avant que le ministre ne présente sa résolution, vous en aviez reçu une traduction partielle. C'est scandaleux! Le fait est que la Chambre ne disposait pas du texte complet. Une traduction partielle ne suffit pas. Le Canada ne vit pas sous un régime de bilinguisme partiel. Il est entier et complet. Des gens ont lutté pour ce droit. Je vous demande d'intervenir à la Chambre, monsieur le Président, pour faire respecter ce droit de tous les Canadiens.

M. le vice-président: Je remercie le député de ses instances. La présidence est toutefois d'avis que bien qu'importante, l'objection qu'il soulève ne constitue pas une question de privilège. Voici ce qu'on peut lire au commentaire 411(3) de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> Toutes ces motions doivent avoir été préalablement présentées au Président par écrit, dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Un rappel au Règlement pour donner peut-être la chance aux traducteurs en place de nous fournir une copie conforme au document déposé uniquement en anglais par le ministre. J'ai étudié et j'ai regardé le document d'appui qui nous a été soumis, qui est une traduction des amendements techniques que le ministre nous propose. La page 1 du document soumis par le ministre . . .

[*Traduction*]

Nous ne disposons pas pour l'instant, monsieur le Président, de la première page du document où l'on propose qu'un message soit adressé au Sénat et où l'on explique quel en est plus précisément l'objet.

[*Français*]

Je croirais, monsieur le Président, que la Chambre voudrait donner la chance à tous les députés de pouvoir travailler de façon correcte et de façon sérieuse, et prendre quelques minutes pour s'informer auprès du Greffier pour savoir combien de temps on peut attendre encore pour cette traduction finale. Si cela ne prend que cinq minutes, je pense que le point serait fait et que la traduction sera utile. Mais si c'est une question d'une ou de deux heures, peut-être que le Greffier pourrait informer la Présidence du délai prévu pour qu'on obtienne une traduction conforme au document soumis en anglais seulement par le ministre.

Je pose la question à la Présidence pour essayer de l'aider à résoudre ce problème qui est un dilemme sérieux pour nous et, comme le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) me le rappelle, qu'on a soulevé à maintes reprises à la Chambre. On a même été jusqu'à suggérer au Commissaire aux langues officielles d'inclure cela dans son rapport annuel, de demander à la Chambre d'obliger que les documents soient déposés dans les deux langues officielles afin que tout le monde puisse travailler.

Monsieur le Président, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a fait le point: si ce document avait été donné seulement en français, je pense que tout le monde ici serait d'accord avec moi pour dire: il faut attendre que la copie anglaise nous soit donnée. Je trouve cela tout autant inacceptable qu'on nous donne le document dans une langue seulement, qu'on nous donne une traduction partielle. Je demande à la Présidence de nous dire combien de temps—cinq minutes, dix minutes—faut-il encore attendre avant qu'on ait la traduction finale, et si c'est cela, je suis prêt à attendre.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Je dois vous dire, monsieur le Président, que je deviens de plus en plus impatient, et que je n'ai pas l'intention de perdre tout mon temps au Parlement d'Ottawa. Je ne blâme pas le gouvernement nécessairement, je ne blâme pas la Présidence, je ne blâme pas le personnel. C'est le système qu'il faut déplorer. Je pense que nul ne peut douter de ma bonne foi et qu'à l'occasion j'ai fait énormément d'exceptions sur ce sujet. On est accommodant mais on est fatigué d'être accommodant. Je dis «toujours» pour que les gens comprennent bien parce que cela excite toujours les gens quand on parle de ce sujet.

[*Traduction*]

Je sais que beaucoup de gens sont contrariés quand nous soulevons cette ... le langage parlementaire m'empêche de dire exactement ce que j'allais dire. Mais j'en ai assez de cette question.

Pour les gens qui pensent peut-être que nous soulevons une question difficile, je ne blâme pas le gouvernement ni nous, mais je blâme le système. Le greffier n'a certainement pas une traduction à sa disposition immédiatement. Un ministre sait certainement d'avance qu'il va déposer un document ou un amendement. Le ministre dispose d'un personnel compétent qui peut fournir ce service et qui devrait le faire.

Pour montrer la justesse de notre cause, je demande à ceux qui s'impatientent et dont la langue maternelle est l'anglais de se mettre à notre place. Depuis que je suis à la Chambre, je n'ai jamais vu quelqu'un soulever la question de documents rédigés seulement en français. Ces amendements sont très techiques et très difficiles à comprendre pour quelqu'un qui les lit dans sa propre langue. Imaginez alors quelqu'un qui essaie de les comprendre dans une autre langue.

Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que si les ministres ne peuvent pas fournir ce service, le temps est venu où je suis certain que notre leader parlementaire, notre whip estimé et nos collègues diront que nous ne ferons plus d'exception.

Vous connaissez, monsieur le Président, la nervosité de la Chambre. Les débats sont très difficiles. Si des députés commencent à jouer avec le Règlement et à l'appliquer strictement, il ne se fera pas beaucoup de travail à la Chambre. En tant que député de longue date, je ne voudrais pas être celui qui soulèvera de nouveau cette question. Je ne voudrais pas non plus être celui qui commencera à appliquer à la lettre le Règlement de la Chambre.

Monsieur le Président, pourriez-vous dire au leader parlementaire de prendre ses responsabilités et de dire aux ministres qu'ils ne pourront plus faire cela à partir de maintenant. J'espère que monsieur le Président comprendra que je ne soulèverai pas éternellement la question d'obtenir ces services sur la colline parlementaire. Les gens rêvent d'un Canada bilingue d'un océan à l'autre. J'en rêve moi aussi. Mais commençons ici, dans les limites de cet édifice et de cet endroit, la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de regret que je dois intervenir pour reprocher au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) d'avoir déposé des amendements seulement en langue anglaise.

Il est absolument inconcevable qu'aujourd'hui, en 1987, alors que chaque ministère est équipé d'un personnel compétent pour préparer la documentation pertinente au ministre, de venir à la Chambre et de déposer ce texte exclusivement dans l'une des deux langues officielles seulement.

Et ce qui m'attriste, c'est que ce n'est pas la première fois que nous voyons ce manque de respect profond pour les coutumes maintenant établies au Parlement du Canada depuis plus d'une quinzaine d'années. Jamais dans le passé l'ancien gouvernement se serait permis une telle attitude. C'est donc très symptomatique du gouvernement conservateur actuel de ne pas respecter cette tradition parlementaire maintenant établie et de déposer des documents dans les deux langues officielles. Et je blâme sévèrement le ministre pour ce bris à la tradition parlementaire.

Je dois forcément le mettre dans le contexte général de l'attitude du gouvernement conservateur face au respect des deux langues officielles. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement actuel est fautif à cet égard.

Je lisais récemment un article dans un journal de Montréal qui rappelait que, à deux reprises au cours des dernières semaines, le président du Canadien National s'est exprimé exclusivement en anglais dans la province de Québec à des séances publiques fort importantes patronnées par le Canadien National.

Nous n'aurions jamais pensé que nous aurions à subir cette situation à nouveau à Montréal. On se rappelle qu'il y a de nombreuses années, l'ancien président du Canadien national avait insulté les Canadiens français et nous avions souhaité que, dorénavant, le président du Canadien national soit quelqu'un qui soit capable de s'exprimer dans les deux langues officielles du pays. Fort heureusement, l'ancien gouvernement avait pris les dispositions pour s'assurer qu'à tout le moins, un des deux principaux dirigeants d'une compagnie de la Couronne aussi importante que le Canadien National soit un parfait bilingue.

Or, je dois le dire avec beaucoup de regret, le président actuel du Canadien National ne parle pas français et c'est une lacune absolument grave de la part de l'actuel gouvernement conservateur de ne pas s'être assuré que l'un des deux principaux dirigeants de cette corporation de la Couronne, qui a son siège social à Montréal, et qui patronne de grands banquets, de grandes activités sociales pour l'ensemble de la province de Québec, n'ait pas la décence de faire parler, au nom du Canadien National, quelqu'un qui puisse s'exprimer dans la langue de la majorité des citoyens de la province de Québec.

Et cela, ajouté au traitement du ministre de la Consommation et des Corporations d'aujourd'hui (M. Andre), démontre le peu de souci du gouvernement conservateur actuel à l'endroit des deux langues officielles et du français dans la province de Québec et du français à la Chambre des communes.

Cette situation ne peut donc plus durer, et j'aimerais que le gouvernement ... que le premier ministre (M. Mulroney) donne des ordres stricts à ses ministres pour que cette situation ne se reproduise plus jamais.

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je dois vous dire que sur le même rappel au Règlement, je m'étais opposé et j'étais insulté, en tant que francophone—et je suis persuadé que tous les francophones du pays le sont—devant l'attitude du gouvernement conservateur et du ministre de la Consommation et des Corporations, de déposer un texte strictement en anglais.

Mais l'insulte continue dans un premier temps pour le gouvernement conservateur: On dépose un texte en anglais. Lorsque les députés de l'Opposition officielle, tant anglophones que francophones se sont élevés contre cette attitude, monsieur le Président, vous, de la Chambre, avez remis un texte qui était à moitié rempli—une partie de français.

Monsieur le Président, je dois vous dire que je suis en complet désaccord sur cette attitude. Je suis persuadé que tous les francophones du Canada sont en complet désaccord sur cette façon de manoeuvrer. Dans un premier temps, on nous soumet un texte strictement en anglais. Si les députés de l'opposition ne s'étaient pas objectés ou n'avaient pas fait mention de cette chose, tout aurait passé inaperçu.

Pour tenter de parer l'erreur, ce gouvernement, au lieu de dire: On s'excuse, on va ajourner la Chambre quelque temps et on va avoir la traduction française, on va la soumettre en même temps. Non! Les gens nous arrivent à la course, encore une fois, nous remettent un texte à moitié rempli, incomplet et disent: Vous, les francophones, contentez-vous un peu de cela, vous avez un peu de français, contentez-vous un peu de cela!

Monsieur le Président, le comportement du gouvernement conservateur est inacceptable. Et je déplore le fait, au-dessus de la partisanerie politique, de ne pas avoir entendu mes collègues du côté gouvernemental francophones—et je sais que certains d'entre eux sont de fervents défenseurs—de ne pas s'être levés pour donner une leçon au gouvernement. Parce que si aujourd'hui on ne fait pas cette remarque au gouvernement, il continuera à agir avec la même négligence et c'est pour cela qu'il est important que tous les ministres du gouvernement conservateur apprennent, qu'à l'avenir, à la Chambre des communes, on dépose des textes dans les deux langues officielles. Et je suis persuadé que les ministres conservateurs—et pour le ministre de la Consommation et des Corporations il aurait été le premier . . . s'il avait fallu déposer un texte strictement en français, pour lui cela aurait été un scandale, cela aurait été inacceptable. Or si cela est inacceptable pour les anglophones, cela est inacceptable pour les francophones et j'ose espérer qu'un tel affront ne se reproduira plus.

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, sur le même point, je dois vous dire que je suis un peu triste parce que tout à l'heure lorsque le ministre a proposé son document, il l'a déposé en Chambre, et il en a fait distribuer des copies, et lorsque j'ai demandé au page qui les distribuait d'en avoir une copie en français, il est revenu pour me dire qu'elle n'était pas disponible.

Plusieurs minutes plus tard, on arrive pour nous dire, eh bien, on a un document partiel. Alors d'une part, j'ai un document complet qui est en langue anglaise et, d'autre part, j'ai un document partiel qui est en langue française.

Alors, monsieur le Président, je trouve que c'est un affront à tous les francophones du pays de se faire traiter de cette façon, surtout que le ministre avait reçu ce document du Sénat la semaine dernière, soit jeudi dernier, et qu'il l'avait eu soit vendredi, samedi, dimanche, lundi pour en faire la traduction. On pourrait peut-être excuser en disant que le samedi et le dimanche les traducteurs ne travaillent pas, mais rien n'empêche qu'il y avait vendredi et lundi. On arrive ici et on nous dit: Bon, bien c'est dommage. Les francophones, il faudra que vous attendiez peut-être pour faire le débat quelques jours après que tout sera fini. Nous n'avons pas la copie française.

Alors, monsieur le Président, je sais que vous prenez note de nos objections à cette façon d'agir d'un ministre qui représente le gouvernement du Canada.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, est-ce que je pourrais suggérer à la Chambre un compromis: Afin de permettre la traduction du document en question, ne pourrait-on pas voir l'horloge comme 13 heures et, après négociations, je pense qu'il serait acceptable à 15 heures de procéder au débat tel que convenu? Et je demanderais le consentement unanime de la Chambre pour signaler qu'il est 13 heures afin de donner la chance aux traducteurs de finir la traduction du document?

• (1230)

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, l'observation de mon hon. collègue me paraît fort utile. En envisageant les mesures qu'il comptait prendre, le ministre a assurément tenu compte de l'article 70 du Règlement en vertu duquel les motions peuvent être présentées par écrit dans l'une ou l'autre langue.

Je remercie de ses observations le député qui vient de parler. Je puis lui assurer que, bien que nous ayons obtenu la réponse de l'autre endroit il y a deux ou trois jours déjà, nous envisagions la réplique qu'il convenait de lui donner.

Le député reconnaîtra que, en fait, deux des changements réclamés de l'autre endroit portaient sur l'amélioration de la traduction d'une partie du document, et c'est pourquoi le gouvernement a accepté ces deux changements. Nous n'y avons vu aucun inconvénient. Toutefois, je puis assurer au député que ce n'est qu'hier, en fin d'après-midi, qu'on a décidé de la réplique exacte à donner. Évidemment, il a fallu préparer cette réplique dans l'une des deux langues officielles. Le texte doit être préparé dans l'une des langues officielles avant qu'on ne puisse en faire la traduction dans l'autre langue officielle.

Quoi qu'il en soit, la proposition de notre collègue est fort intéressante. Je crois savoir que le texte sera sous peu disponible en entier dans les deux langues officielles.

Dans l'intérêt du débat que nous souhaitons réfléchi—et je sais que le porte-parole de l'opposition officielle ne tient pas à ce qu'on l'interrompe—je trouve très utile la proposition de notre collègue voulant que l'on dise qu'il est 13 heures, ou 13 h 06, ou peu importe, et que le débat reprenne après la période des questions. Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 13 h 06?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 40.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—ON ENTREVOIT UNE MENACE POUR LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, d'après le professeur Petter expert en droit constitutionnel, ce prétendu accord de libre-échange menace la compétence provinciale. Il fait remarquer que non seulement on retire aux provinces le pouvoir de protéger les producteurs de vin et d'alcool canadiens, mais aussi qu'il est possible que le gouvernement fédéral empiète sur les pouvoirs provinciaux dans les secteurs de l'énergie, des services, des investissements et sur leur droit de fixer des limites quantitatives.

Dans le texte de l'accord qu'ont signé Washington et Ottawa, le Canada s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir l'accord des provinces. Le gouvernement fédéral risque donc d'user de ses pouvoirs d'imposition et de dépenser pour obliger les provinces à collaborer.

Il est curieux qu'un gouvernement fédéral, qui s'est engagé à respecter les compétences des provinces, fasse volte-face et impose sa suprématie sur celles-ci. Voici un autre exemple de contradiction entre les promesses et les actes du gouvernement. Si ce prétendu libre-échange est imposé aux provinces, il va affaiblir leurs pouvoirs. Quelle comédie que ces promesses du parti progressiste conservateur!

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE GOUVERNEMENT NÉO-DÉMOCRATE DU MANITOBA

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, ainsi, le NPD est bien placé dans les sondages d'opinion, mais les néo-démocrates savent-ils gouverner? Demandez aux habitants du Manitoba qui ont le seul gouvernement néo-démocrate du Canada. Cette province a également la dette provinciale la plus élevée, soit 9 000 $ par tête d'habitant. Ses dépenses échappent à tout contrôle. Après le Québec, elle a le plus fort taux d'imposition.

Article 21 du Règlement

Bien que les néo-démocrates parlent de l'environnement, d'après la Fédération canadienne de la nature, le Manitoba est la province qui a le moins fait dans le domaine de l'environnement. La société d'assurance automobile du NPD perd 50 millions de dollars par an.

Il n'est pas étonnant que, lorsqu'on fait des sondages de popularité d'un bout à l'autre du pays, au Manitoba, qui a un gouvernement NPD, les néo-démocrates arrivent en troisième position avec 27 p. 100 des suffrages, au lieu des 31 p. 100 qu'ils avaient d'autrefois.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA REVENDICATION TERRITORIALE DES NISHGAS—ON PRÉCONISE LE RENVOI DE L'AFFAIRE À LA COUR SUPRÊME

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le procureur général de Colombie-Britannique, Brian Smith, a demandé à la Cour fédérale du Canada d'empêcher Ottawa de régler les revendications séculaires du Conseil tribal Nishga. Les Nishgas ont des droits ancestraux sur la vallée de la Nass et négocient avec Ottawa depuis 12 ans. En 1973, les juges de la Cour suprême du Canada étaient partagés, trois de chaque côté, à ce sujet. Cette année, la Cour fédérale a déjà rejeté une demande semblable à celle de M. Smith.

Le gouvernement de l'Alberta a accepté la semaine dernière de régler la revendication vieille de 47 ans de la bande Lubicon et les négociations ont commencé hier. Il est clair que le gouvernement de Colombie-Britannique, qui a signé l'accord du lac Meech et la Loi constitutionnelle de 1982, essaie de bloquer la reconnaissance et l'affirmation des titres et droits ancestraux en Colombie-Britannique. En essayant de faire dérailler les négociations avec les Nishgas, le gouvernement de Colombie-Britannique provoquera une crise.

Le gouvernement du Canada doit agir dans l'intérêt de tous les Canadiens et protéger les droits constitutionnels, légaux et moraux des Nishgas. S'il n'y a pas suffisamment de volonté politique pour négocier et conclure un règlement au niveau fédéral, alors il est temps que le gouvernement du Canada renvoie l'affaire des Nishgas à la Cour suprême du Canada.

* * *

[*Français*]

LE NORD DU QUÉBEC

LE SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR L'AVENIR DU NORD QUÉBÉCOIS À AMOS

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, un symposium international sur l'avenir du Nord québécois se tiendra du 19 au 21 novembre 1987 à Amos, en Abitibi. Ce symposium permettra la réunion de spécialistes des questions nordiques et favorisera l'échange d'expériences et de points de vue sur le développement en milieu nordique.

Article 21 du Règlement

Sous la présidence de M. Louis Edmond Hamelin, spécialiste du Nord mondialement connu, ce symposium est organisé conjointement par l'Université du Québec en Abitibi—Témiscamingue, l'Hydro-Québec (région La Grande), la municipalilté et la Société de développement de la Baie James.

Près d'une trentaine de conférenciers provenant du Canada, du Québec, de la France, de la Suède, de l'URSS, de la Norvège et de la Chine discuteront du développement nordique.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (M. Bouchard) sera présent à l'ouverture le 19 novembre. Les thèmes abordés seront le développement socio-économique, la gestion du développement nordique et le développement du territoire dans un esprit multi-ethnique.

Monsieur le Président, j'apprécie le travail des membres du Comité organisateur de ce symposium sur l'avenir du Nord québécois, qui va permettre aux résidants du Nord d'être prêts pour l'an 2000.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'OPINION DE L'HON. MITCHELL SHARP

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, cet avant-midi, nous avons entendu un partisan du libre-échange nommé Mitchell Sharp déclarer que l'accord intervenu ne nous était pas favorable. C'est ce qu'il pense, non pas parce qu'il s'oppose à la libéralisation des échanges, mais parce qu'il croit que cet accord met le Canada dans une position fâcheuse. Nous unissons un partenaire fort et un partenaire faible dans un régime commercial continentaliste plutôt que d'envisager une ouverture sur l'ensemble des marchés mondiaux.

En fait, ce n'est pas le libre-échange qui est remis en question, c'est ce déplorable accord Mulroney où on a cédé les intérêts canadiens dans les domaines de l'énergie, de la culture et de l'économie devant le tout-puissant dollar américain. Aujourd'hui, au cours d'une réunion du comité quelqu'un déclarait qu'il y avait un prix à payer pour être canadien. Nous avons alors entendu un membre conservateur de ce comité répliquer sur un ton désagréable «quel prix?»

Le mouvement continentaliste qui historiquement a eu des répercussions sur le Canada est tel que si nous ne continuons pas d'accroître les échanges commerciaux est-ouest entre les provinces, nous nous dirigeons tout droit vers l'absorption par les États-Unis. C'est à cela que se ramène toute la question. Il y va de l'unité du Canada. Nous sommes devant un mauvais accord économique et culturel qui pourrait coûter sa souveraineté au Canada.

Nous, de notre parti, croyons que les Canadiens ont le droit de connaître tous les détails de l'accord. Nous voulons une discussion franche et ouverte parce que nous croyons que les Canadiens rejetterons ce piètre accord Mulroney lorsqu'ils en connaîtront enfin tous les détails. Le gouvernement veut se hâter de le faire accepter parce qu'il sait qu'il ne résisterait pas à un examen rigoureux par les Canadiens.

* * *

LE LOGEMENT

LES PROJETS DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS—LA CONTRIBUTION POSSIBLE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, la semaine dernière j'ai assisté à Toronto à la mise en chantier d'un nouveau foyer pour personnes âgées fondé par la Hope United Church avec financement de la SCHL, et à la conférence Shelter for Women organisée par le YWCA. A chacune de ces manifestations, des personnes présentes ont fait état des grandes difficultés éprouvées par les églises et les coopératives à trouver des terrains pour la construction de logis à loyer abordable, face à la concurrence des investisseurs étrangers et des promoteurs d'immeubles privés en copropriété.

Comment la SCHL peut-elle contribuer à résoudre le problème sans fournir des quantités énormes d'argent frais? La conférence YWCA a fait deux excellentes suggestions. La première consiste à prêter de l'argent aux coopératives pour qu'elles achètent des terrains à la condition que la SCHL en devienne propriétaire ou puisse les revendre si le projet n'est pas réalisé; la deuxième à devancer la date de l'appel de projets de logements coopératifs, organisé annuellement par la SCHL, pour que les crédits ouverts ne viennent pas à extinction mais qu'ils servent vraiment à créer des logements.

En cette Année internationale du logement des sans-abri, j'espère que le comité permanent qui s'occupe des questions de logement va examiner sérieusement ces suggestions.

* * *

LES PESTICIDES

LES CONSÉQUENCES DE L'UTILISATION

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Le Canada est recouvert en ce moment d'une mince pellicule de résidus de pesticides, qui menace la vie animale sous toutes ses formes et dans toutes les régions. Des travaux effectués récemment par le Fonds mondial pour la nature ont constaté que cela pose une menace croissante pour les bêtes, allant du plus petit insecte aquatique jusqu'à l'ours polaire en passant par la tortue happante, qui vivent tous à bonne distance du point d'origine des contaminants.

La semaine dernière, la Commission canadienne de la réforme du droit a publié une étude qui a eu des résultats alarmants. Beaucoup de pesticides du commerce ne sont pas sans danger ceux par exemple qui sont acceptés sur la foi d'essais de sécurité frauduleux.

La Loi sur les produits antiparasitaires n'a pas été modifiée depuis 15 ans, et même ses dispositions bénignes ne sont pas appliquées. Il n'y a pas de recours en droit pour les dommages causés à l'environnement ou pour l'impact à long terme sur la santé causés par les pesticides. Le dépistage des pesticides dans les aliments se fait souvent au petit bonheur et il y a encore des déversements massifs de pesticides dans nos bassins fluviaux.

Qu'est-ce que le gouvernement fédéral fait à ce sujet? Très peu de chose. Les crédits de recherche en toxicologie ont été réduits et la Loi sur la protection de l'environnement exclut délibérément les herbicides et les pesticides, mais nous sommes tous touchés, depuis la famille agricole jusqu'aux consommateurs des villes, depuis le héron bleu jusqu'à l'électeur d'à côté.

J'invite le gouvernement à prendre au sérieux les menaces à l'environnement et à la santé causées par les herbicides et les pesticides. Cela exige de l'argent, des recherches, une législation et son exécution, et j'invite le gouvernement à agir vite.

* * *

[*Français*]

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

LA PUBLICATION D'UN DOCUMENT INTITULÉ «FOND DE RÉSOLUTIONS»—LA POSITION DU NPD

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, Peter Cook, dans le journal *The Globe and Mail* de ce matin, a raison lorsqu'il parle de la face ridée du parti socialiste.

Ce parti a récemment publié un sommaire d'un document intitulé «Fond de résolutions». Le document réfère jusqu'à leur congrès de 1987. En voici quelques extraits:

Résolution K.2.1, 1979—Le NPD encourage l'appui à toute une variété d'efforts ayant pour but d'établir la légitimité de la pensée dissidente, socialiste et marxiste.

La résolution T.1.3, 1983—Le Nouveau parti démocratique ne s'estimera satisfait que lorsque nous parviendrons à un Canada socialiste et démocratique; B.4.3, 1985 s'oppose à la participation canadienne à l'OTAN; H.1.2, 1981 propose l'achat de l'Imperial Oil au coût de 12 milliards de dollars; E.1.3, 1981 propose l'achat du Canadien Pacifique au coût de 4 milliards de dollars; K.3.2, 1981 propose la légalisation de la prostitution, des bordels; D.4.2, 1977 prévoit que les aliments peu nutritifs soient frappés d'une surtaxe.

Si le chef socialiste est honnête, je le défie de déposer en Chambre son «fond de résolutions» pour l'information précise des Canadiens et de dire s'il est toujours d'accord sur ce qu'il y a dedans.

* * *

L'EMPLOI

LA SUPPOSÉE INACTION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, demain 500 employés ou chômeurs de la Vickers de Montréal viendront manifester sur la Colline parlementaire pour tenter d'être entendus et écoutés par ce gouvernement.

Article 21 du Règlement

On sait qu'il y a eu des milliers de personnes à Sept-Îles qui ont tenté de faire pression sur le gouvernement pour sauver des emplois à Sept-Îles. On sait que les gens de Matane ont été obligés de venir ici et de payer des autobus—des chômeurs—pour obtenir quelque chose du gouvernement. Rien, *niet*, rien qui sort de ce gouvernement pour créer des emplois!

On sait que cela fait un an que le rapport Picard a été rendu public, faisant 86 recommandations visant à aider au développement et à la promotion de Montréal. Encore rien. On sait que cela fait un mois et une semaine que le Comité de développement de l'Est de Montréal a déposé un rapport pour créer des emplois, développer l'industrie dans l'Est de Montréal. Encore rien, monsieur le Président.

C'est malheureux, demain, des chômeurs vont être obligés de venir ici pour essayer d'être entendus par ce gouvernement. Et je peux vous assurer une chose, que ce gouvernement ne restera pas là longtemps!

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA GESTION DES FONDS PUBLICS—LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, en tant que membre du Comité permanent des comptes publics depuis les deux dernières années et en tant qu'ex-vérificateur public, je me sens dans l'obligation d'intervenir en exprimant ma satisfaction relativement au rapport annuel du Vérificateur général qui a été déposé le 27 octobre dernier.

Croyez-moi, monsieur le Président, je suis en mesure d'apprécier tous les efforts qui ont été faits par le gouvernement Brian Mulroney, un gouvernement qui se veut efficace, transparent, sain et honnête dans la gestion des fonds publics. Le rapport déposé est une preuve éloquente de l'assainissement de l'administration publique à Ottawa et du renforcement des contrôles.

Quel contraste avec les rapports de 1981-1982-1983 qui étaient lourds et incohérents! L'administration publique était sans gouverne, incontrôlée, poreuse et inefficace.

Si on n'avait pas tant à récupérer! Nous avons dû assumer un héritage déficitaire sur plusieurs plans: sur le plan budgétaire, sur le plan de la Constitution, sur le plan de l'environnement, sur le plan des relations internationales, et ainsi de suite.

On n'a pas à se demander qui a fait preuve de plus d'honnêteté, de plus de moralité. Il n'y a pas de comparaison avec l'administration libérale. Nous avons mis de l'ordre dans le désordre qui régnait en maître ici à Ottawa avant le 4 septembre 1984. C'est le Vérificateur général lui-même qui le dit.

Québec-Est, monsieur le premier ministre, vous dit merci pour votre leadership.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

L'EXÉCUTION DE BAHA'IS EN IRAN

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'espère que tous les députés se joindront à moi pour déplorer le fait que deux autres Baha'is ont été tués, en Iran, après avoir refusé d'abjurer leur foi. Ces deux hommes, Amir-Husayn Nadiri et Ardishir Akhtari étaient emprisonnés depuis le 12 septembre 1984. Ils ont été exécutés le 28 septembre dernier, ce qui porte à au moins 207 le nombre total de Baha'is tués en Iran depuis 1978 pour avoir refusé d'abjurer leur foi.

Le monde entier ressent le fanatisme religieux du régime Khomeini comme une véritable insulte contre laquelle tous les députés devraient protester. C'est une des occasions où je regrette l'adoption de l'article 43 du Règlement. C'est le genre d'occasion où tous les députés devraient envoyer ensemble, au gouvernement iranien, un message déclarant que la persécution et l'exécution de gens pour des motifs religieux est totalement inacceptable aux yeux de toute la communauté internationale.

* * *

• (1415)

LE CHEF DE L'OPPOSITION

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, je voudrais en profiter pour lire une lettre d'un de mes électeurs qui résume la teneur de la plupart des lettres que mes électeurs m'envoient. Voici:

> Pendant que les cours de la bourse descendent en chute libre, l'hypocrisie crève tous les plafonds.
>
> John Turner n'a cessé de répéter qu'il était prêt à payer le prix de la citoyenneté canadienne. C'est ce qu'il proclame en protestant contre l'accord de libre-échange qui sera extrêmement avantageux pour les consommateurs.
>
> En tant que contribuable canadien moyen, je trouve ses propos aussi révoltants qu'hypocrites. Ne voit-il pas qu'il n'a plus la moindre idée de ce que le Canadien moyen est prêt à payer?
>
> Quand John Turner ouvre sa garde-robe chaque matin, il promène la main dans une rangée de chemises de coton à 80 $ et plus en se demandant s'il doit porter une chemise bleue, blanche ou à rayures. Combien de Canadiens moyens ont ce genre de décisions à prendre? Ils sont rares et pourquoi?
>
> Parce que la plupart d'entre eux n'ont pas les moyens de se payer une garde-robe pleine de chemises de coton à 80 $ et plus. Grâce au libre-échange, ces mêmes chemises coûteraient environ la moitié de ce que John Turner est prêt à payer pour être Canadien.
>
> M. Turner devrait peut-être essayer d'acheter son canadianisme à ses propres frais . . .

M. le Président: A l'ordre. Les députés n'ignorent pas que la présidence est toujours prête à leur laisser une certaine latitude pour faire des déclarations, mais ils ne doivent pas en profiter pour attaquer leurs collègues. Je suis certain que telle n'est pas l'intention du député.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE TÉMOIGNAGE DU NÉGOCIATEUR DEVANT LE COMITÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, notre négociateur commercial numéro deux, Gordon Ritchie, a reconnu que le gouvernement n'avait mené aucune étude pour déterminer quelles seraient les conséquences sur le secteur de l'emploi d'un accord commercial avec les États-Unis. D'après ce qu'on m'a dit, c'est ce qu'il a déclaré hier au comité. Cela contredit tout ce que le gouvernement avait affirmé aux Canadiens.

Le négociateur a aussi reconnu que certaines parties du texte définitif, que nous n'avons pas vu, sont essentielles pour bien comprendre l'accord. Cela aussi contredit tout ce que le gouvernement a affirmé.

Enfin, le négociateur a reconnu que le mécanisme de règlement des questions en litige n'améliorerait pas les chances du Canada d'avoir gain de cause en cas de conflit avec les États-Unis. Cela aussi contredit tout ce que le gouvernement a affirmé aux Canadiens.

En l'absence de la ministre du Commerce extérieur, je poserai ma question au vice-premier ministre. Pourquoi le gouvernement a-t-il constamment induit les Canadiens en erreur au sujet des répercussions de l'entente commerciale sur les emplois, de l'existence de renseignements essentiels sur cet accord et de l'utilité du mécanisme de règlement des questions en litige?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, bien entendu, le comité est en train d'examiner toute cette question. Le très honorable chef de l'opposition sait que, selon toutes les études qui ont été entreprises au sujet d'un accord de libre-échange avec les États-Unis, il y aura une augmentation nette marquée des emplois au Canada. Le très honorable représentant devrait s'en réjouir même s'il a dit qu'il déchirerait tout accord de libre-échange avec les États-Unis.

M. Riis: Pouvez-vous déposer ces études?

M. Mazankowski: Le Conseil économique du Canada est un organisme indépendant qui a examiné la question très soigneusement, tout comme d'autres organismes qui ont signalé que cet accord représentait une initiative très positive pour le Canada.

En ce qui concerne le mécanisme de règlement des questions en litige, le très honorable représentant et d'autres députés d'en face ont déclaré que l'accord commercial ne vaudrait rien s'il ne prévoyait pas un mécanisme de règlement à force exécutoire. Il en prévoit un. C'est le premier du genre dans le domaine des relations internationales et c'est une chose que le député devrait appuyer même si l'idée d'un accord de libre-échange avec les États-Unis lui déplaît.

LE COÛT DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT—LES PROGRAMMES D'AIDE AUX TRAVAILLEURS TOUCHÉS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, mes questions se basent sur le témoignage de Gordon Ritchie, notre négociateur commercial en second qui relève de l'ambassadeur Reisman et, par son intermédiaire, du premier ministre.

• (1420)

M. Ritchie a dit au comité que le mécanisme de règlement des différends n'aiderait pas le Canada en cas de conflit, que les décisions prises ne seront pas exécutoires et que la loi américaine continuera à s'appliquer aux exportations canadiennes.

Le gouvernement a dépensé 12 millions de dollars pour organiser une campagne publicitaire nationale en faveur de l'accord commercial. D'après le témoignage de M. Ritchie, le gouvernement n'a cependant pas eu le temps d'organiser des programmes de reclassement pour aider les Canadiens qui perdront leur emploi par suite de l'accord de libre-échange.

Le vice-premier ministre sait-il que 60 p. 100 des femmes qui travaillent dans le secteur manufacturier sont employées par les industries qui seront le plus durement touchées par l'accord? Il s'agit des femmes qui travaillent dans le textile, dans l'électronique, dans le conditionnement des produits alimentaires et dans l'industrie du cuir.

Comment le gouvernement a-t-il pu trouver 12 millions de dollars pour financer une campagne publicitaire en faveur du libre-échange, mais n'a pas encore trouvé les fonds nécessaires pour mettre en oeuvre tout de suite des programmes susceptibles de protéger les travailleurs canadiens qui seront touchés par l'accord?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons actuellement toute une gamme de programmes, comme la Planification de l'emploi, Emploi-Avenir et d'autres pour aider les particuliers, et toute une série d'autres au ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie pour aider les sociétés. Nous avons également les programmes de diversification de l'Ouest et des perspectives de l'Atlantique. Voilà qui répond aux besoins de reclassement dont parle le député.

Par ailleurs, nous ne nous attendons pas à avoir de tels besoins de reclassement. Nous croyons que, dans une économie en croissance, nous pourrons tirer parti de ces programmes et, comme le vice-premier ministre l'a dit, augmenter le nombre d'emplois au Canada pendant la période de transition vers le libre-échange.

Permettez-moi d'ajouter un autre point, en réponse à la deuxième partie de la question du député relative aux femmes. D'après une étude du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, l'accord de libre-échange profitera aux femmes du Canada. C'est également l'avis du Conseil économique du Canada. Une fois de plus, le chef de l'opposition se trompe en avançant de tels arguments.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je répète que ma question se basait sur le témoignage de M. Gordon Ritchie devant le comité, hier soir. Il a dit que le gouvernement vient tout juste de commencer à planifier des programmes de reclassement des travailleurs qui perdront leur emploi. Il l'a dit hier soir. Il a ajouté que le Canada aura besoin de nouveaux programmes pour aider les travailleurs qui seront mis à pied.

[*Français*]

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—L'EMPLOI—LES FEMMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question soit au ministre des Finances, soit au vice-premier ministre.

Le ministre peut-il commenter la déclaration de son collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration selon laquelle un demi million d'emplois seront perdus comme résultat direct de l'Entente commerciale entre le Canada et les États-Unis? Ou peut-être le ministre peut-il commenter l'étude de l'Université du Maryland selon laquelle 77 p. 100 des Canadiens qui perdront leurs emplois dans le secteur du textile seront des femmes? S'il veut consulter son collègue le ministre responsable du Statut de la femme, comment contredire une étude spécifiquement axée sur l'industrie du textile?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef de l'opposition déforme les propos du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il existe actuellement de nombreux programmes pour venir en aide à ceux qui perdent leur emploi ou le perdraient dans le cadre du libre-échange. Nous avons notamment des programmes pour l'adaptation de l'industrie, le développement communautaire, l'acquisition de compétences. Nous offrons de l'aide à la restructuration, à l'amélioration des produits et à la modernisation des usines. Ce sont tous des programmes que nous offrons actuellement.

Il n'en reste pas moins toutefois que, dans une économie en pleine expansion, où l'on créera de plus en plus d'emplois, il sera beaucoup plus facile de s'adapter et le besoin sera beaucoup moins pressant qu'à l'heure actuelle au Canada.

J'invite à nouveau le chef de l'opposition à consulter le rapport du Conseil économique, selon lequel chaque année environ 4,5 millions de personnes changent d'emploi et passent d'une entreprise à l'autre. Nous avons une économie prospère, où 959 000 emplois ont été créés depuis trois ans. Grâce à la reprise économique, nous sommes mieux en mesure de nous adapter. Dans le cadre du libre-échange, les besoins seront beaucoup moins vastes que maintenant.

Questions orales

• (1425)

LES OBSERVATIONS DE L'AMBASSADEUR COMMERCIAL

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Les médias annoncent aujourd'hui que le directeur des communications dans le cabinet du premier ministre, M. Bruce Phillips, a déclaré que le premier ministre ne demanderait pas à l'ambassadeur Reisman de rétracter les observations maladroites et malheureuses qu'il a faites la semaine dernière.

Vous vous rappellerez, monsieur le Président, que le premier ministre a dit qu'il ferait rapport à la Chambre sur cette question. Et voici que son directeur des communications fait une déclaration à cet égard.

Comme il est parfaitement clair que M. Reisman a dit que ceux qui contestent l'accord de libre-échange ont recours aux mêmes techniques mensongères que l'Allemagne nazie, comment se fait-il que le premier ministre et son gouvernement tolèrent pareilles observations? Le vice-premier ministre ne croit-il pas que cela va encourager d'autres porte-parole du gouvernement actuel à continuer d'employer un langage injurieux que tous les Canadiens réprouvent?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, la réponse est non. Je m'étonne que le député soulève cette affaire qui a fait l'objet à la Chambre d'une question de privilège qui n'est pas encore réglée à l'heure actuelle.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je tiens simplement à dire au vice-premier ministre que ce n'est pas moi qui ai soulevé la question. C'est un porte-parole du bureau du premier ministre qui, au non de ce dernier, a publié une déclaration selon laquelle aucune rétractation ne serait faite. Nous sommes d'avis que cette question intéresse la Chambre, qui mérite d'être traitée avec dignité et respect. L'ambassadeur Reisman ne s'est même pas donné la peine de se présenter devant le comité hier soir pour formuler des excuses ou pour donner l'exemple.

Nous voulons savoir pourquoi le gouvernement actuel fait preuve de mépris à l'égard du Parlement. Pourquoi ferme-t-il les yeux sur ce genre de commentaire? Pourquoi le gouvernement actuel entretient-il le débat à un niveau si primaire sur la question du libre-échange?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le premier ministre et le gouvernement du Canada ne méprisent pas la Chambre. Il me suffit de rappeler au député que lors de l'instauration de l'entente sur le Pacte de l'automobile, le gouvernement de l'époque, un gouvernement libéral, a jugé bon d'exclure la Chambre des communes . . .

Une voix: Répondez à la question.

M. Mazankowski: . . . d'exclure tout débat en comité, toute participation provinciale ou toute participation du public.

M. Axworthy: Ai-je posé une question sur le Pacte de l'automobile?

M. Mazankowski: Je trouve plutôt étrange qu'aujourd'hui . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): Et les Nazis, qu'en faites-vous?

M. Mazankowski: . . . le député tente de régler une question sur laquelle la présidence doit se prononcer. Toutefois, puisque le député est friand de citations, il sera peut-être intéressé par le commentaire suivant qui a été formulé devant le comité et que je vais citer puisque nous permettons que les délibérations de comités soient débattues à la Chambre . . .

M. Gauthier: Non.

M. Mazankowski: . . . ce qui est quelque peu inhabituel. Voici ce qu'a dit M. Reisman:

> Je tiens à dire que j'estime au plus haut point chacun des députés ici présents et que je suis convaincu qu'ils abordent leurs tâches et leurs responsabilités avec sérieux et lucidité. C'est dans cet esprit que je souhaite répondre à leurs questions et participer à cette réunion.

L'ÉTUDE DU CONSEIL ÉCONOMIQUE—LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, tout ce que je dirais à M. Reisman, c'est qu'on ne manifeste pas de respect envers les députés en les comparant à des nazis.

Je voudrais poser une autre question au vice-premier ministre. Le premier ministre et le ministre du Commerce extérieur ont dit plusieurs fois que l'accord que le gouvernement négocie avec les États-Unis entraînera la création d'environ 350 000 emplois. Ils se basent sur une étude du Conseil économique pour faire cette affirmation. Le ministre des Finances a fait allusion à la même étude il y a quelques minutes à peine.

Compte tenu du fait que hier, devant le comité, M. Ritchie a reconnu explicitement que le modèle du Conseil économique n'était absolument pas applicable à l'accord en question . . .

M. Clark (Yellowhead): Règlement.

M. Broadbent: . . . le ministre nous dira-t-il où ils sont allés chercher ce chiffre de 350 000? Est-il basé sur des études ou est-ce tout simplement un nouvel exemple de la propagande que fait le gouvernement?

• (1430)

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'assistais aux audiences du comité hier soir et le chef du Nouveau parti démocratique n'y était pas. Je crois qu'il cite des propos hors contexte.

Je signale que toutes les meilleures preuves fournies au gouvernement non seulement par le Conseil économique du Canada mais aussi par l'Institut C.D. Howe, par la commission royale présidée par Donald Macdonald, par l'Institut Fraser et par toutes les études légitimes effectuées sur le libre-échange, montrent que le nombre net d'emplois augmentera dans ce pays. Cela ne fait aucun doute.

Ce que M. Ritchie a dit hier soir, c'est que maintenant que l'accord existait, il faudrait effectuer d'autres études pour avoir des preuves concluantes que c'est un instrument de création d'emplois pour le Canada.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES ÉTUDES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, on m'informe . . .

M. Shields: On, c'est Bob White.

M. Broadbent: . . . et le député qui répond ne l'a pas nié—que M. Ritchie a reconnu dans deux hypothèses importantes du Conseil économique qu'on ne saurait absolument pas utiliser cela comme modèle en vue de prévoir les emplois. Voilà ce qu'il a signalé. Or, le premier ministre et la ministre du Commerce extérieur ont utilisé ce modèle.

Étant donné que M. Ritchie a déclaré également que pas une seule étude n'avait encore été consacrée au fondement de cet accord, le gouvernement pourrait-il déposer ces études avant de signer l'accord définitif, de façon que les Canadiens puissent savoir dans quoi nous nous engageons?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je puis dire au député que le gouvernement a eu recours au Comité consultatif du commerce extérieur, lequel est composé de Canadiens oeuvrant dans toutes les sphères de la société; il a eu recours aussi à 15 comités consultatifs sectoriels, lesquels sont contitués de quelque 500 Canadiens de toutes les régions de notre pays représentant tous les secteurs de l'économie. Ce sont leurs recommandations, leurs appuis et leurs conseils qui ont guidé notre équipe de négociateurs. Ils sont très satisfaits des résultats obtenus à l'occasion des ces négociations. Ils nous disent qu'ils vont revigorer l'économie, revigorer les secteurs de l'économie, créer des emplois . . .

M. Riis: En s'appuyant sur quels éléments de preuve?

M. Blackburn (Brant): Sur quelles certitudes?

M. McDermid: . . . et nous préférons, c'est bien sûr, nous en remettre à leurs avis plutôt qu'à ceux du député.

[*Français*]

ON DEMANDE DES GARANTIES AU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le gouvernement de la province de Québec et celui de la province d'Ontario, ces deux gouvernements ont fait des études dans le passé et les résultats concernant la création de nouveaux emplois étaient négatifs, pas du tout positifs.

Ma question au ministre est simple: Est-ce que le gouvernement veut garantir que le Comité aura des études faites par le gouvernement fédéral concernant cet Accord, avant une décision? Oui ou non?

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): En fait, monsieur le Président, je me suis entretenu aujourd'hui-même avec un ancien ministre de l'Industrie de l'Ontario au sujet de l'étude dont parle le député. Il m'a dit que ces emplois n'allaient pas se perdre, mais qu'ils étaient fragiles. Je puis dire au député que cette étude a été effectuée il y a deux ans. Qu'il fasse une étude mainenant . . .

M. Broadbent: Faites-la, vous, et donnez nous les résultats.

M. McDermid: . . . et il constatera, je pense, que ce sera excellent pour le Canada.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PRIMES DE PRODUCTIVITÉ DES GESTIONNAIRES DE NIVEAU SUPÉRIEUR—LES PRIMES EN ESPÈCES ACCORDÉES AUX DIRIGEANTS DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, comme le gouvernement a accepté le rapport Burns la semaine dernière, environ 4 400 gestionnaires de la Fonction publique sont maintenant admissibles aux prétendues primes de productivité qui s'ajoutent à leurs traitements actuels et on demande à chacun d'entre eux de juger si les gestionnaires qu'ils supervisent y sont admissibles.

Les plus grosses primes en espèces sont accordées par le Cabinet aux dirigeants de nos sociétés d'État qui recevront un montant équivalent à 10, 15 ou 25 p. 100 de leur traitement actuel comme cadeau de Noël.

Je demande au président du Conseil du Trésor et vice-premier ministre si cela ne signifie pas, en réalité, que M. Donald Lander par exemple, président de Postes Canada, ne recevra pas une prime de 51 000 $ comme cadeau de Noël pour avoir fermé des bureaux de postes ruraux dans tout le pays et que M. Ron Lawless, président du Canadien National, ne recevra pas une prime de 81 250 $ comme cadeau de Noël pour avoir fermé des lignes ferroviaires dans tout le pays. Ces prétendues primes de productivité ne sont-elles donc que des remerciements pour des licenciements?

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le Groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la Fonction publique a été mis sur pied par le gouvernement précédent en 1968 et il a fourni au gouvernement du Canada un guide et des recommandations concernant les échelles de traitement . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): Les mises à pied et les fermetures de service se passent aujourd'hui.

M. Mazankowski: . . . au niveau du personnel de direction de la Fonction publique et des sociétés d'État.

Je pense que le député sait que le principe appliqué en matière de rémunération est que la Fonction publique devrait suivre et non devancer le secteur privé. C'est dans ce contexte que le rajustement des échelles de salaire a été proposé.

Je ne sais pas où le député a pris ses chiffres. Selon moi, le niveau maximum de traitement des deux personnes qu'il a mentionnées n'a pas changé dans les recommandations du rapport Burns.

L'APPROBATION DES AUGMENTATIONS SALARIALES

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le gouvernement oublie que tandis que les actionnaires du secteur privé demandent d'abord et avant tout des bénéfices, ceux du secteur public, c'est-à-dire tous les Canadiens, exigent d'abord et avant tout des services. Voilà la différence.

Je le demande au gouvernement, comment les sociétés d'État pourront-elles un jour redevenir indépendantes du Cabinet, comment peut-on préserver le fameux principe d'indépendance? Comment le président du CN peut-il se considérer indépendant du ministre des Transports quand il peut espérer toucher jusqu'à 81 250 $ en prime au gré du Cabinet?

Le président du CN n'affichera pas son indépendance à l'égard du ministre des Transports. Il sera très attentionné, prêt à lui rendre de menus services s'il le faut pour obtenir une gratification en espèces.

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il est plutôt étonnant que le député saisisse l'occasion de trouver maintenant à redire au système, car il est en place depuis bon nombre d'années. Ce qui était bon pour le gouvernement libéral ne semble pas l'être pour le gouvernement actuel.

Le fait est qu'il appartient au conseil d'administration de l'entreprise de recommander des hausses de traitement pour son personnel dirigeant, après quoi le Cabinet décide par décret de donner suite aux recommandations.

Les députés d'en face ont tôt fait de s'emparer des histoires dites d'horreur contenues dans le rapport du vérificateur général. J'invite le député à lire le chapitre 17 du rapport qui parle des retards et des difficultés entourant la compression et l'inversion salariales, et de la nécessité de veiller à ce que les cadres de direction reçoivent une rémunération appropriée par rapport à leurs subordonnés. Peut-être aurait-il alors un point de vue plus compréhensif.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES ÉTUDES SUR L'AUGMENTATION POSSIBLE DES EMPLOIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre. Il reconnaîtra que toutes les études qui ont été mentionnées jusqu'ici aujourd'hui ont été effectuées sur la notion d'accord de libre-échange. Mais nous avons maintenant un accord commercial Mulroney-Reagan qui est bien autre chose.

Selon le vice-premier ministre, le gouvernement a des études qui montrent clairement qu'il va y avoir une augmentation notable de l'emploi. Est-ce que ces études ont été effectuées en fonction de l'accord commercial actuel dont nous sommes saisis aujourd'hui? Dans l'affirmative, est-ce qu'il veut les déposer? Dans la négative, veut-il expliquer pourquoi le gouvernement prend cette décision sans avoir d'études internes au sujet de l'impact qu'il va y avoir sur l'emploi au Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): A partir de la Commission royale Macdonald, qui a dépensé plus de 20 millions de dollars de l'État, qui est allée parcourir le pays et parler à de simples Canadiens . . .

M. Broadbent: Elle n'avait rien à voir avec l'accord en question.

M. Mazankowski: . . . à des hommes d'affaires, à des syndicats, à une large coupe de la population canadienne. Elle a présenté des recommandations très fermes. Souvent des Canadiens accusent les gouvernements de ne pas bien s'occuper des commissions royales. Il y avait une nette recommandation.

Chaque étude qui a été effectuée par des organismes indépendants du gouvernement a montré que l'accord de libre-échange va créer des emplois, créer beaucoup d'emplois . . .

M. Blackburn (Brant): Aux États-Unis.

M. Mazankowski: . . . et améliorer l'équité régionale chez nous. C'est là une chose à laquelle chacun devrait applaudir je pense.

• (1440)

Le Nouveau parti démocratique devrait savoir ce qu'il veut. Je demande aux néo-démocrates quelle est leur option. C'est ce que je leur demande à eux. Lorsque nous avons lancé notre programme de relance économique, le NPD a déclaré que nos réductions de dépenses allaient supprimer 100 000 emplois. Les néo-démocrates ont constamment déclaré que chacune des décisions économiques que nous avons prises allait supprimer des emplois. Ils ont tort aujourd'hui, comme ils ont eu tort à ce moment-là.

ON DEMANDE LE REPORT DE LA DATE LIMITE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, la différence c'est que nous voulons une décision basée sur des faits, des faits connus et une entente connue, or nous n'avons toujours pas de texte devant nous.

Jusqu'à présent, le vice-premier ministre s'est contenté de discuter d'études faites sur la théorie du libre-échange. Nous parlons d'un accord précis dont nous ne connaissons toujours pas les détails.

Puisqu'il s'agit, c'est lui qui le dit, de la plus grande entente commerciale de l'histoire du Canada, le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait bon de demander aux Américains de reporter cette date limite du 2 janvier, afin de permettre au gouvernement d'entreprendre des études pour savoir avec précision ce que seront les conséquences de cet accord sur les emplois au Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je pense que les Canadiens aimeraient bien savoir quelles études avaient faites les néo-démocrates pour que leur chef puisse dire le 9 novembre 1984, après la déclaration économique du ministre des Finances, que nous allions perdre 100 000 emplois. Le député de Hamilton—Mountain avait dit que l'on perdrait entre 100 000 et 200 000 emplois. La députée de Vancouver-Est prétendait que le budget de mai ferait perdre 150 000 emplois. Le chef de la loyale opposition de Sa Majesté parlait d'une perte de 125 000 emplois. D'où venaient leurs chiffres, monsieur le Président? Il est temps de questionner la crédibilité . . .

M. Riis: C'est vous le gouvernement.

M. Broadbent: Organisons un débat en Alberta.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE A LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ALBERTA

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés la présence aujourd'hui à notre tribune de l'hon. David J. Carter, président de l'Assemblée législative de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—ON DEMANDE LA PUBLICATION D'ÉTUDES SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, en l'absence de la ministre du Commerce extérieur, je vais poser ma question au vice-premier ministre. Il n'ignore pas que lorsqu'elle s'est rendue dans les provinces de l'Atlantique, la ministre a damé le pion à la plupart de ses collègues en insultant même les membres de l'Église Unie, pour aller ensuite prétendre devant les citoyens de cette région que si nous concluons cet accord avec les États-Unis, il y aura des milliers d'emplois de créés.

L'affaire est grave, car le négociateur adjoint, Gordon Ritchie, a dit hier soir qu'il n'existe pas d'études pour étayer cette hypothèse. Comment les citoyens de l'Atlantique peuvent-ils prêter foi aux propos du gouvernement alors qu'il n'existe pas d'études pour les appuyer? En réalité, la conclusion d'un accord de libre-échange sera très néfaste à ces Canadiens. Pourquoi ne publie-t-on pas ces rapports?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nos renseignements proviennent des citoyens de l'est du Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: . . . qui conseillent le gouvernement, qui travaillent dans cette région et y fournissent des emplois; ces chefs d'entreprise sont persuadés que l'accord leur sera bénéfique. Nous les prenons certainement au sérieux. Ce sont des habitants de l'est du Canada. Le député prétend que l'accord sera néfaste pour l'Est. Qui l'a renseigné?

M. McKenzie: Shirley Carr.

M. Axworthy: C'est vous qui avez négocié.

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD SUR LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au vice-premier ministre. Puisque vous refusez de répondre à des questions précises . . .

Des voix: Règlement.

M. Dingwall: . . . sur la politique gouvernementale, je demande si les pêcheurs et nous de la région de l'Atlantique devons prêter foi aux voix de National Sea—une entreprise, soit dit en passant, qui appartient à 20 p. 100 au gouvernement du Canada—qui prétendent que le libre-échange sera plutôt avantageux pour notre région, alors que les programmes d'aide aux pêcheurs côtiers devraient provoquer un droit compensateur par les États-Unis? Pourquoi ne nous révélez-vous pas avec franchise tous les détails de cette affaire?

M. le Président: La présidence est pleinement consciente du fait que les députés qui interviennent dans la période des questions veulent le faire avec le plus de force possible. La présidence est dans l'embarras quand les députés enfreignent le Règlement. Elle doit alors interrompre. Le député ne doit pas oublier que nous sommes soumis à des règles. La parole est à l'honorable vice-premier ministre.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je sais que le député digère mal les bonnes nouvelles sur l'accord de libre-échange, mais une économiste de renom, l'économiste en chef du Conseil économique des provinces de l'Atlantique—un conseil, soit dit en passant, qui est financé par ces provinces—Elizabeth Beale affirme que cet accord ne fera pas disparaître nos problèmes économiques mais qu'il nous offre les meilleures perspectives d'avenir. On peut toujours remanier les programmes de développement régional, mais il nous faut à long terme des changements économiques fondamentaux. Le statu quo ne nous a rien valu.

M. Broadbent: C'est vrai.

M. Mazankowski: C'est très nettement un appui concret de nos objectifs.

Puisque nous discutons de chiffres, puis-je demander au député quelles études il avait en main quand, en mai 1985, lui, son chef et le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est ont affirmé que le budget du ministre des Finances causerait la perte de 150 000 emplois, et quand la députée de Hamilton-Est a affirmé que le budget causerait la perte de 100 000 à 125 000 emplois?

M. Riis: C'est maintenant la période des réponses.

M. Mazankowski: Nous savons qu'ils se trompaient alors et qu'ils se trompent aujourd'hui.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—L'ATTAQUE QUI AURAIT ÉTÉ LANCÉE CONTRE L'ANGOLA

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il paraît que l'Afrique du Sud a lancé aujourd'hui une nouvelle attaque, sauvage cette fois, contre l'Angola. Quelle sera la réaction du Canada à cette situation dans laquelle l'Afrique du Sud, alliée à UNITA se sert de la Namibie, qui aurait du maintenant être libérée et qui est par conséquent occupée illégalement, pour lancer continuellement des attaques contre une nation souveraine, contre un des États de première ligne que nous essayons probablement d'aider par l'intermédiaire de SACTU?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, tout en ne voulant rien enlever à la gravité de la question soulevée par le député, je signale que les rumeurs n'ont nullement été confirmées. D'après ce que nous avons entendu, cette initiative nous trouble profondément.

Nous avons condamné et continuons à condamner l'agression pratiquée par l'Afrique du Sud contre l'Angola.Nous pensons que l'occupation de la Namibie est illégale, comme le sait le député. Nous trouvons que le problème devrait être résolu conformément à la résolution du Conseil de sécurité, que le député connait bien.

Cette initiative s'inscrit dans la vague de violence qui se manifeste en Afrique du Sud et qui persistera tant que le régime d'apartheid existera.

LE RÔLE DES ÉTATS-UNIS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, une chose au moins a été très bien corroborée: la participation des États-Unis à l'armement de Contras de type sud-africain qui ont fait alliance avec le régime de l'Afrique du Sud. Quand le gouvernement dénoncera-t-il la complicité des États-Unis dans ces offensives pour déstabiliser le régime de l'Angola?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, sans vouloir commenter certaines hypothèses du député, je crois qu'il conviendra avec moi d'au moins deux choses. D'une part, la thèse de l'engagement constructif perd du terrain aux États-Unis. C'est une évolution heureuse qu'on a été à même de constater dans le discours qu'à prononcé le secrétaire d'État Shultz à New-York le mois dernier.

• (1450)

D'autre part, nous aurons besoin du concours des autorités américaines pour que nos sanctions économiques et autres donnent les résultats escomptés. La question est donc la suivante: obtiendrons-nous la collaboration des États-Unis en adoptant la ligne de conduite que recommande le député? Une ligne de conduite qui ne donnerait rien de bon, à mon avis?

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LA POSSIBILITÉ D'UN CRÉDIT D'IMPÔT DE 1 000 $ AUX FAMILLES AVEC ENFANTS À CHARGE DE 18 ANS OU PLUS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, le Conseil des affaires sociales et de la famille, un organisme consultatif du Québec, a remis au ministre des Finances son mémoire sur la réforme fiscale. Et le Conseil révèle que le projet de réforme fiscale du gouvernement conservateur constitue une attaque en règle contre la famille et entraîne un recul important pour la société canadienne en matière d'équité. De plus, le Conseil déplore le fait que le gouvernement conservateur ait fait disparaître la déduction de 1 000 $ pour enfant à charge de 18 ans ou plus et n'offre rien en retour. Ma question au ministre est celle-ci et c'est celle des milliers de familles canadiennes au Canada: Est-ce que le ministre serait prêt à changer cette réforme et à accorder aux familles avec enfants à charge de 18 ans ou plus un crédit d'impôt équivalant à l'exemption de 1 000 $ qu'il a fait disparaître, afin d'aider ces familles canadiennes à avoir une récompense au moins du gouvernement?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, en posant sa question, le député ne doit pas oublier que huit Canadiens sur dix se retrouveront dans une meilleure situation, à l'issue de la réforme fiscale, et que le remplacement des exemptions par des crédits permet d'aider les contribuables des tranches de revenu inférieures. S'il jette un coup d'oeil sur les tableaux publiés dans les documents sur la réforme fiscale, il verra que les personnes mariées s'en tirent mieux, grâce à la réforme, que les célibataires. Je pense donc que nous avons tenu compte de l'importance des familles et des personnes mariées.

Cela dit, le député n'ignore pas que j'attends le rapport du comité des finances et des affaires économiques, qui est en train d'étudier les propositions de réforme. Lorsque j'aurai reçu ce rapport, je serai mieux placé pour faire des commentaires.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ D'UN CRÉDIT D'IMPÔT PROGRESSIF—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il est certain que le ministre des Finances n'a sûrement pas écouté les groupes, ce qui démontre clairement, suite à une étude exhaustive faite du rapport sur la fiscalité au niveau des familles . . . on sait très bien que cette étude démontre clairement que les familles ayant un plus grand nombre d'enfants sont pénalisées comparativement aux célibataires. Et de plus, ces groupes-là aimeraient avoir 65 $ d'impôt par enfant. Est-ce que le ministre ne croit pas qu'il serait préférable d'accorder un crédit d'impôt pour enfant, un crédit d'impôt progressif qui permettrait d'augmenter le montant—plus on a un nombre élevé d'enfants dans une famille—et de rendre ce crédit d'impôt remboursable aux familles à faibles revenus?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je répète ce que j'ai dit dans ma première réponse. Le sort de huit Canadiens sur dix s'améliorera grâce à la réforme fiscale. Les groupes sociaux auxquels le député songe constateront que, dans l'ensemble, ils sont tous avantagés par la réforme, à l'exception des contribuables qui ont exploité au maximum les préférences fiscales. Celles-ci seront réduites, comme il le sait, et je crois qu'il appuie cette initiative, mais, en bout de ligne, la vaste majorité des Canadiens se retrouveront en meilleure posture après la réforme fiscale.

[*Français*]

LES AVANTAGES SOCIAUX DESTINÉS AUX FAMILLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui devrait savoir que la réforme fiscale n'est pas une réforme lorsqu'il s'agit d'une attaque relativement à la famille. Quelle est la réponse de ce gouvernement au Conseil des affaires sociales et de la famille au sujet de la dégradation des avantages sociaux destinés aux familles? Est-ce que le ministre va assurer la Chambre qu'il n'y aura plus de dégradation dans les avantages sociaux destinés aux familles?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la question est presque identique à celles des députés précédents. Je rappelle à la députée que le gouvernement actuel a augmenté le crédit d'impôt-enfants, instauré et ensuite augmenté grâce à la réforme fiscale le crédit remboursable au titre de la taxe de vente. Ce sont là des mesures utiles aux familles et aux parents et elles révèlent l'orientation que nous adoptons dans la réforme fiscale et que nous maintiendrons lorsque viendra la deuxième étape.

Mme McDonald: Le ministre n'admet-il pas qu'il y a eu tantôt des augmentations, tantôt des diminutions et que, tout considéré, le résultat global est négatif?

[*Français*]

L'AIDE AUX FAMILLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): En principe, est-ce que le gouvernement admet que les familles ont besoin de plus d'aide au lieu de réduction des avantages sociaux sur le plan total des réductions et des augmentations?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai pas de chiffres précis sous les yeux, mais si la députée vérifie les tableaux qui figurent dans les documents sur la réforme fiscale, elle constatera que les personnes qui ont des enfants profitent davantage de la réforme fiscale que les célibataires. De toute évidence, il y a divergence entre ses vues et les miennes, mais je vais m'en tenir aux faits exposés dans la proposition de réforme fiscale

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il sait que, tout récemment, l'État de la Floride a modifié sa législation sur le contrôle des armes à feu et l'a considérablement assouplie. Il se souvient assurément aussi du fait que, il y a un an, en fait le 14 octobre 1986, en réponse à une question que je lui avais posée à la Chambre, le ministre a annoncé qu'il était effectivement en train d'examiner la législation canadienne sur le contrôle des armes à feu et qu'il espérait présenter très prochainement des recommandations à ce sujet. Qu'entend-il au juste par «très prochainement»? Le ministre peut-il nous promettre que ces recommandations ne s'inspireront pas de l'exemple donné par l'État de la Floride?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, au départ, je voudrais assurer au député que nous ne nous proposons pas au Canada d'imiter les changements législatifs apportés par l'État de la Floride qui, manifestement, vient de se doter de la loi sur le contrôle des armes à feu la moins sévère qui soit dans le monde civilisé, que je sache.

Les Canadiens souhaitent, à mon avis, que nous nous dotions d'une série de mesures efficaces et pondérées sur le contrôle des armes à feu. Ils veulent des lois qui répondront à leurs attentes en matière de la sécurité publique tout en permettant l'utilisation des fusils et des revolvers à des fins sportives et à autres fins légitimes. En conséquence, je ne me propose pas d'apporter de changements considérables à l'orientation de la législation canadienne qui régit les armes actuellement.

En fait, comme je l'ai expliqué au député l'an dernier, je suis effectivement en train de revoir la législation dans le but d'y apporter des précisions qui n'avaient pas été envisagées à l'adoption de la mesure, il y a une dizaine d'années. Par prochainement, j'entends bientôt.

* * *

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA SUBVENTION ACCORDÉE À UN PROJET DE PARC D'ATTRACTIONS D'EDMONTON

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et a trait à l'aide financière que le gouvernement a accordée au projet Fantasyland au West Edmonton Mall. Le ministre peut-il confirmer que le gouvernement n'a pas respecté la Loi sur le développement industriel et régional qui exige depuis novembre 1984 qu'aucune subvention ne soit accordée dans le secteur des services à moins qu'un décret ne soit adopté pour préciser que le projet est admissible à l'aide prévue dans la loi?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu clairement à cette question. En outre, une question à ce sujet a été posée en fin de journée hier. J'invite le député à lire la réponse.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'ai lu cette réponse.

L'EXISTENCE D'UN DÉCRET

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Si le ministre pense que la loi a été respectée, j'aimerais qu'il dise à la Chambre quand le décret a été adopté et quand il a été publié dans la *Gazette* parce que je n'y ai rien trouvé à ce sujet. Si un tel décret n'a pas été adopté et publié dans la *Gazette* selon les formes prescrites, je demande au ministre s'il est prêt à reconnaître que cette aide constituait en fait un prêt et s'il est disposé à prendre les mesures pour son remboursement?

• (1500)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je m'en tiens à ma réponse précédente.

* * *

LE RECENSEMENT

LA DIVULGATION PRÉSUMÉE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONFIDENTIELS

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du recensement. Le ministre va-t-il charger la GRC d'enquêter sur les allégations voulant que le personnel de son ministère ait transmis des renseignements médicaux confidentiels concernant des personnes recensées aux représentants des ventes de sociétés pharmaceutiques? Va-t-il ordonner à la GRC de vérifier notamment les plaintes de la famille Young, de Powell River, en Colombie-Britannique?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, nous avons été mis au courant évidemment du problème qui est actuellement soulevé par mon collègue et, selon les informations qui nous ont été fournies, je dois informer mon collègue que toutes les procédures normales ont été suivies dans ce cas-ci.

[*Traduction*]

LA MODIFICATION DES FORMULAIRES DE RECENSEMENT—LE DROIT DE REFUSER DE FOURNIR DES DÉTAILS

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, le ministre va-t-il garantir à la Chambre que les Canadiens qui ne tiennent pas à raconter en détail leurs problèmes médicaux personnels ne seront pas soumis à un harcèlement continu à l'encontre de leurs droits fondamentaux? Va-t-il garantir que les formulaires de recensement seront modifiés de façon que les recensés puissent exercer leur droit de refuser de fournir pareils détails et que les fonctionnaires affectés au recensement vont respecter ce droit?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Encore une fois, monsieur le Président, je répète la réponse que j'ai fournie à mon collègue à l'effet que justement toutes les procédures normales ont été suivies. Selon les allégations qui m'ont été soulevées, j'ai effectivement répondu. Si mon collègue a des allégations additionnelles ou des prétentions additionnelles, je serais heureux de les recevoir et j'agirai en conséquence, monsieur le Président. Mais jusqu'à ce que cela me soit prouvé, j'espère que la crédibilité du ministère et du recensement ou de ceux qui entourent ces procédures sera justement conservée.

[*Traduction*]

M. le Président: Nous entendons encore deux questions: celle du député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe, puis celle du député de Fraser Valley-Est. Cela mettra fin à la période des questions.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES OBSERVATIONS FAITES PAR L'AMBASSADEUR COMMERCIAL

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne la déclaration, parue aujourd'hui dans le *Star* de Toronto, de Bruce Phillips, le porte-parole du premier ministre, selon laquelle ce dernier a effectivement examiné la transcription des observations attribuées à l'ambassadeur Reisman dans lesquelles il a, au moins à deux reprises, comparé certains adversaires du libre-échange, probablement à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre, à la machine de propagande nazi de Josehp Goebbels. Le ministre sait que les députés et, je pense, les Canadiens, quel que soit le camp où ils se trouvent, ne considèrent pas ce genre de langage et d'insulte

comme un moyen de défense légitime pour le gouvernement ou n'importe lequel de ses porte-parole officiels.

Est-ce que cette déclaration de M. Bruce Phillips relève le premier ministre de sa promesse de vérifier le compte rendu et d'en faire rapport à la Chambre, ou peut-on espérer qu'il le fera, à son retour?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, cette question a été posée aujourd'hui et j'y ai déjà répondu.

M. le Président: Une question supplémentaire très courte puisque cette question a déjà été posée.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, les Canadiens veulent savoir si le gouvernement a pour position officielle qu'il est acceptable que l'ambassadeur canadien traite de Nazis les personnes qui s'inquiètent au sujet du libre-échange? Est-ce sa position, oui ou non? Dans l'affirmative, c'est inacceptable dans une société civilisée.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le sait le député, cette accusation, pour reprendre ses termes, n'a jamais été portée.

Lorsqu'on envisage la question du débat public sur l'accord commercial, il importe de revenir à l'argument qu'a fait valoir précédemment le vice-premier ministre. Lorsque les libéraux ont présenté l'Accord sur l'automobile, ils ont rejeté la demande des conservateurs de renvoyer la question à un comité de la Chambre. On n'a pas entendu un seul témoignage, aucun témoin n'a comparu. A aucun moment ce gouvernement n'a autorisé le genre d'examen auquel on procède actuellement. Le public a été tenu à l'écart, ainsi que les provinces et le Parlement.

* * *

LA SÉCURITÉ MARITIME

LA SÉCURITÉ À BORD DES BATEAUX DE PÊCHE—LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Bien que nous sachions que la majorité des pêcheurs observent des normes de sécurité, et qu'ils excercent leur activité depuis des années sans le moindre problème, il demeure que la sécurité des bateaux de pêche suscite de graves préoccupations. Le ministre peut-il nous faire part des mesures que son ministère compte prendre pour améliorer la sécurité à bord des bateaux de pêche, et nous dire quand celles-ci seront mises en oeuvre?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, cela fait du bien d'entendre, pour changer un peu, une question sérieuse et sensée. Il y a quelques mois, j'ai chargé un groupe de travail de la Garde côtière d'examiner la question de la sécurité dans le secteur de la pêche. Ce groupe a parcouru le Canada d'un océan à l'autre. Dans le rapport qu'il m'a présenté, et qui sera d'ailleurs divulgué aujourd'hui, il a fait 41 recommandations, auxquelles il sera donné suite. Je compte en outre confier à un groupe de travail le soin d'en surveiller l'application. Nous avons bénéficié à cet égard de la collaboration du ministère des Pêches.

Le rapport conclut, soit dit en passant, que bon nombre des accidents survenus dans le secteur de la pêche sont imputables à une erreur qu'aurait commise un membre de l'équipage et recommande principalement d'éduquer les pêcheurs et d'accroître l'échange de renseignements, car ce sont les capitaines et les propriétaires de ces bateaux qui assument les plus grandes responsabilités en ce qui concerne les périls en mer.

Je suis également ravi de signaler que, d'après les données statistiques . . .

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: . . . la cote du Canada à cet égard est meilleure que celle des États-Unis, de la Norvège, et de certains autres pays maritimes.

M. Turner (Vancouver Quadra): Terminerez donc à votre caucus, John.

M. Crosbie: Je trouve dommage que l'opposition libérale ne s'intéresse qu'à protester et à semer une hystérie artificielle.

* * *

• (1510)

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES ÉLECTIONS À LA PRÉSIDENCE DU COMITÉ PERMANENT DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION—LE DÉPUTÉ DE LASALLE—MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DES ÉLECTIONS, DES PRIVILÈGES ET DE LA PROCÉDURE

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, conformément au Règlement de la Chambre, je vous ai donné avis de mon intention de soulever une question de privilège et de proposer une motion de renvoi au Comité des élections, privilèges et procédure. Si vous le permettez, monsieur le Président, je pourrais procéder immédiatement.

La Chambre n'ignore sûrement pas que les élections à la présidence du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration ont été fort mouvementées et même très bruyantes le mercredi 7 octobre 1987, vers 15 h 30. Les élections avaient pour but d'élire un président et un vice-président pour ce comité. Les procès-verbaux et témoignages sont inscrits au fascicule nº 42 des procès-verbaux du Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration. A la page 4212 où on a discuté des qualités des candidats à la présidence, soit celles du député de Laprairie (M. Jourdenais), moi-même, et celles du député de LaSalle (M. Lanthier).

Durant la séance, un député membre du comité demande à M. Lanthier s'il est secrétaire parlementaire. Un autre député, M. John Oostrom, vient à sa défense disant . . . celui qui a proposé, pardon, la nomination de M. Lanthier répond à M. Warren Allmand et dit ceci: A ma connaissance, M. Lanthier n'est plus secrétaire parlementaire. Un autre député, M. Rodriguez, lui demande: M. Lanthier est-il oui ou non en ce moment secrétaire parlementaire? M. Lanthier répond: Je ne le suis pas, du moins je ne le pense pas. M. Rodriguez: Vous ne le pensez pas, dit-il, l'êtes-vous ou ne l'êtes-vous pas? M. Lanthier dit: Je ne le suis plus, du moins je ne le pense pas. J'ai fait mes adieux hier au ministre et au sous-ministre des Travaux publics. Remarquez bien, cela se passait le 7 octobre 1987.

Or, à la fin de la semaine dernière, le gouvernement déposait les Comptes publics du Canada. Je les ai consultés vendredi en détail et surtout en particulier le volume 2 et les renseignements et analyses supplémentaires à la page 1209 des Comptes publics 1986-1987 où l'on souligne le traitement des secrétaires parlementaires des ministres, et c'est là que j'ai vu l'inscription: Lanthier, C—qui veut dire Claude—secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics du 15 octobre 1986 au 16 octobre 1987 et au salaire de 9 450 $.

Monsieur le Président, j'ai sursauté me souvenant très bien des réponses de M. Lanthier du 7 octobre.

Monsieur le Président, depuis mon élection j'ai humblement pris mon rôle de député à la Chambre et je respecte cette institution comme il se doit. J'ai fait enquête depuis vendredi, j'ai même demandé au Conseil privé de m'éclairer. Et M. Chassé du Conseil privé m'a confirmé que le député de LaSalle (M. Lanthier) n'avait jamais démissionné de son poste de secrétaire parlementaire et qu'il était toujours en devoir le 14 octobre. Tous les autres secrétaires parlementaires ont été nommés le 14, mais leur nomination entrait en vigueur seulement le 15. Donc, M. Lanthier était toujours secrétaire parlementaire et il était toujours rémunéré.

J'ai consulté des parlementaires, des experts dans les différents parlements et même à la Chambre des communes du Royaume-Uni. Je cite un président de Comité qui, à l'image du Président de la Chambre, doit être au-dessus de tout soupçon, impartial, sans conflit d'intérêts et sans détour.

Monsieur le Président, je précise que c'est en bon parlementaire, soucieux de préserver la respectabilité de cette Chambre et de ses députés et de votre Présidence que je soulève cette question cruciale de la probité du fonctionnement de la Chambre.

Monsieur le Président, c'est probablement la première fois qu'une telle question de privilège est présentée par un député du gouvernement au sujet d'un des collègues de son parti. Mais, pas plus tard que la semaine dernière, tous ceux qui étaient présents ont entendu le premier ministre confirmer à la Chambre l'importance de la réforme parlementaire McGrath.

On remarquait la présence, le 7 octobre dernier à l'élection, de troupes de choc, de groupes que d'autres ont appelé des «goons», même l'adjoint du whip en chef du gouvernement, le député de Lévis (M. Fontaine) dirigeait les troupes gouvernementales avec ses conseillers. On ne peut pas plaider l'ignorance, l'oubli. Le député de LaSalle est un ingénieur très bien connu, un professionnel—la rigueur et la précision font partie de lui-même. Il y a donc une fausse déclaration et, par le fait même, une élection viciée et on a induit en erreur les députés du Comité et ceux de la Chambre. Il faut que le député de LaSalle (M. Lanthier) démissionne immédiatement de la présidence du Comité, ce à quoi je l'ai invité à faire honorablement en ce jour avec la lettre que je vais vous lire:

> Monsieur,
>
> Lors de votre discours de candidature à la présidence du Comité permanent du travail, de l'emploi et de . . .

M. le Président: A l'ordre s'il vous plaît! Il n'est pas nécessaire de lire la lettre. Je pense que le Président a reçu la plainte de l'honorable député. Peut-être que dans les quelques prochaines minutes l'honorable député pourrait conclure ses remarques.

M. Jourdenais: Monsieur le Président, je voudrais lire la lettre l'avisant de démissionner . . .

> . . . et de l'immigration. Vous avez à deux reprises dissimulé la vérité sur votre statut de secrétaire parlementaire. J'ai vérifié vos dires et je suis convaincu que vous avez trompé le Comité et la Chambre. Si vous respectez votre honneur de député et l'honneur de cette Chambre . . .

M. le Président: A l'ordre! Je regrette beaucoup mais la lettre est peut-être très intéressante mais c'est une attaque très sérieuse contre un honorable député. Et je pense que pour les raisons que je viens d'indiquer il n'est pas nécessaire pour moi d'entendre la lecture de la lettre. Peut-être que l'honorable député pourrait me la donner lorsqu'il aura complété son intervention.

M. Jourdenais: Monsieur le Président, est-ce que vous me permettez de lire certains commentaires de Beauchesne?

M. le Président: L'honorable député a demandé s'il peut lire certains passages de Beauchesne. Bien sûr, car il a un argument qui est un argument de procédure. S'il vous plaît.

M. Jourdenais: Donc, Beauchesne dit à la page 77, commentaire 231:

Intérêt personnel

231. 1) L'intérêt qui rend un député inhabile à la Chambre doit être immédiat et personnel, appartenant distinctement à la personne dont le vote est contesté. Son intérêt ne doit pas être commun à celui de tous les sujets de Sa Majesté. Il ne doit pas s'agir non plus d'une question de politique générale.

2) La radiation d'un vote pour raison d'intérêt personnel se limite aux cas d'intérêt pécuniaire; elle ne s'étend pas aux cas où le respect de soi et le respect dû à la Chambre auraient dû engager le député à s'abstenir.

Le commentaire 232 dit:

232. 1) Le droit d'un député de voter sur une question qui présente pour lui un intérêt personnel est une de ces questions qu'il incombe, non à l'Orateur, mais à la Chambre, de trancher.

. . .

5) Le principe dont s'inspire la règle qui rend inhabile à voter un député intéressé a toujours dû s'appliquer censément aux comités aussi bien qu'à la Chambre elle-même.

Monsieur le Président, j'ai plusieurs commentaires à lire, mais je vais faire quand même mon point. Je crois qu'il est nécessaire pour une personne qui veut obtenir un poste à la Chambre en comité d'être franche et intègre. Et nous avons vu cette fois-là justement une personne qui est entrée, poussée, venant de je ne sais où, mais qui a fait valoir trois fois de suite qu'il n'était pas président. Ce n'est pas parce qu'il est secrétaire parlementaire qu'il a ou qu'il n'a pas le droit de devenir président. On me dit que ce n'est pas la coutume. Mais moi, ce qui m'inquiète surtout, c'est qu'il ait pris un argument qui n'est pas réellement le bon argument. S'il nous avait dit qu'il était secrétaire parlementaire, la coutume aurait probablement été invoquée, et ce ne serait pas lui le président.

Donc, monsieur le Président, je propose la motion suivante: Déférer au Comité des élections, privilèges et procédure le comportement du député de LaSalle (M. Lanthier) et entre temps, je vous demande d'inviter le député de LaSalle à quitter la présidence.

Quant à moi, monsieur le Président, je me propose de déposer une motion de non-confiance à la prochaine réunion du Comité et de procéder à de nouvelles élections.

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, si vous le permettez, j'aimerais faire une ou deux remarques. Dans le cadre de la réforme parlementaire, l'opposition a formulé une demande que le gouvernement a acceptée, à savoir que le secrétaire parlementaire du ministre dont les prévisions budgétaires sont à l'étude au comité ne devrait pas siéger à ce comité. Sauf erreur, à l'époque où mon collègue a présenté sa plainte, le secrétaire parlementaire n'était pas encore attaché au service du ministre en question.

Quoi qu'il en soit, on m'informe que le député de LaSalle (M. Lanthier) a remis sa démission par écrit, laquelle a été acceptée par écrit avant la date de l'élection dont parle le député. C'est facile à vérifier et nous vous communiquerons volontiers ce renseignement, Votre Honneur, pour que vous en teniez compte dans votre décision.

A mon avis, dans ces conditions, vous voudrez peut-être reporter l'affaire en attendant de recevoir les preuves en question.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'aimerais également traiter de la question de privilège soulevée par mon collègue le député de Laprairie (M. Jourdenais). Il s'agit là d'un autre exemple des incidents qui se sont déroulés au comité de l'immigration. De toute évidence, la réforme parlementaire existe en théorie, mais pas en pratique.

Il y a eu les affaires John Quigley et Georges Grossmann. La présidence du comité a été remise en question. En outre, des députés ministériels ont présenté au comité une motion visant à licencier le directeur de recherche.

M. le Président: A l'ordre. Le député de York-Ouest (M. Marchi) porte un grand intérêt à ce comité, pour lequel les députés et la présidence, cela va sans dire, ont beaucoup de respect. Cependant, je dois rappeler à nouveau aux députés que le rôle du Président se limite à écouter l'argument de procédure, à partir duquel il devra trancher la question. Je pense comprendre le problème de procédure précis que soulève le député.

Le député de York-Ouest pourrait peut-être en tenir compte, sans oublier que le ministre d'État (M. Lewis) a signalé qu'il détient certains renseignements pouvant être d'une importance cruciale, même si la Chambre n'en a pas encore été saisie.

• (1520)

Je demande au député de York-Ouest de poursuivre ses observations, mais sans aborder les autres questions, dont certaines ont déjà été portées à mon attention, comme il le sait.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'essayais d'expliquer à la Chambre et à la présidence ce qui s'est passé lors de la dernière réunion, tenue le 7 octobre dernier. Elle s'est avérée assez difficile en raison de ces autres incidents.

Au moment d'élire le président du comité, l'une des personnes à se porter candidats était le député de LaSalle (M. Lanthier), qui n'avait assisté à aucune réunion du comité de l'immigration et n'avait jamais proposé de programme d'étude au comité.

Quand, outre tous ces facteurs, on accuse le député de LaSalle d'avoir également induit le comité en erreur au sujet de ses fonctions de secrétaire parlementaire, l'affaire prend une tournure très sérieuse. S'il s'avère que le 7 octobre dernier, le député de LaSalle a déclaré clairement à deux ou trois reprises aux membres du comité qu'il n'était plus secrétaire parlementaire et qu'il a pourtant été rémunéré à ce titre jusqu'au 14 octobre, alors il a abusé injustement des membres de ce comité qui étaient mécontents et déçus à cause de toutes les histoires qui se sont passées au comité . . .

Si Votre Honneur estime que le député de LaSalle était secrétaire parlementaire au 7 octobre et ultérieurement, j'espère que le député n'hésitera pas à démissionner de son poste de président du comité puisqu'il a abusé de la confiance de ses collègues. Qu'il ne compte pas sur mon appui aujourd'hui si il était vraiment secrétaire parlementaire le 7 octobre dernier.

Pour conclure, je pense que si le député de LaSalle était vraiment secrétaire parlementaire, il ne mérite pas la confiance du comité, ni de la Chambre, de toute évidence. Il devrait agir avec honneur et démissionner, en vue de rétablir l'intégrité du comité ainsi que la confiance et le respect qu'il inspire.

M. le Président: Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) demande la parole. Je le prie de s'en tenir exactement à la question à l'étude. La présidence ne peut pas résoudre tous les problèmes qui se posent au comité, lesquels ne sont pas toujours en rapport avec les questions qui nous intéressent ou qui, s'ils le sont, devraient peut-être être abordés en d'autres occasions.

La question que doit examiner la présidence, et je sais que le député de Nickel Belt s'en rend très bien compte, se limite strictement à l'argument soulevé par le député de La Prairie (M. Jourdenais). Je demande donc au député de ne pas s'écarter du sujet. Il existe de toute évidence des dissensions au sein du comité. En toute franchise, je ne tiens pas à en entendre parler pour le moment. Certains de ces problèmes m'ont déjà été soumis.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Lors de cette réunion, monsieur le Président, j'étais extrêmement inquiet. Tout d'abord, je savais que le député de LaSalle (M. Lanthier), l'actuel président du comité, avait été secrétaire parlementaire. Voilà pourquoi je tenais à préciser exactement au comité à quel titre il était là.

Je n'entrerai pas dans le détail de ce qui, nous le savions, se passait au comité, alors que certains députés se présentaient pour accomplir une besogne particulière.

J'ai interrogé M. Lanthier, comme en fait foi le compte rendu de la réunion du comité du 7 octobre, à la page 42:16. J'ai dit: «M. Lanthier est-il ou non en ce moment secrétaire parlementaire?» Le député de LaSalle a répondu: «Je ne le suis pas, du moins je ne le pense pas». Je lui ai demandé: «Vous ne le pensez pas. L'êtes-vous ou non?». Ce à quoi le député de LaSalle a répondu: «Je ne le suis plus, du moins je ne le pense pas».

M. le Président: A l'ordre. La présidence comprend bien l'affaire qui fait l'objet de cette question de privilège. Néanmoins, elle éprouve certaines difficultés, car on vient de lui remettre une lettre datée du 7 octobre . . .

[*Français*]

du 7 octobre 1987, et elle est adressée au très honorable Brian Mulroney, C.P., député, premier ministre du Canada.

J'entends lire la lettre: «Monsieur le premier ministre,

La présente a pour but de vous faire part de ma démission en tant que secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics. Cette démission prend effet aujourd'hui, le mercredi 7 octobre 1987.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma très haute considération.»

[*Traduction*]

Elle semble porter la signature du député de LaSalle (M. Lanthier).

Certains députés posent des questions. Je le répète, je n'ai que cette lettre.

A mon avis, il conviendrait que la Chambre entende le député de LaSalle, et ce n'est pas l'endroit pour tenir un procès ou ce qui pourrait passer pour un procès.

A mon avis, la présidence doit connaître certains faits. A cause de cette lettre, il incombe manifestement à la présidence de remettre cette affaire à plus tard, jusqu'à ce que j'aie pu entendre le député de LaSalle. Je demande au député de se rendre à mes voeux.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: Je suis certes prêt à entendre le vice-premier ministre (M. Mazankowski), mais je dois m'occuper de la question de privilège qu'a soulevée la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin). Si le vice-premier ministre s'engage à être bref, peut-être pourrais-je demander à la députée de Yukon de bien vouloir attendre une minute ou deux.

Mme McLaughlin: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA LETTRE DE DEMANDE DE FONDS DU CHEF DU NPD

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, ce sera un bref rappel au Règlement. J'ai reçu aujourd'hui une lettre du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui me demandait de l'argent au nom de son parti.

Une voix: Quoi?

M. Mazankowski: Il me demandait de l'argent pour appuyer les efforts du Nouveau parti démocratique pour répandre la peur et l'hystérie parmi les Canadiens.

M. Gauthier: Combien donnez-vous, Don?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, c'est le comble de l'inconscience. Croire que je pourrais appuyer ce groupe-là est vraiment le comble de . . .

M. le Président: Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a dit que ce serait un bref rappel au Règlement et c'est le cas. Si cela peut consoler les députés, je pourrais dire à la Chambre que la présidence a reçu une lettre semblable, elle aussi.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, voici où je veux en venir. On dit dans la lettre: «Vous pouvez vous permettre d'être généreux». C'est un peu choquant parce que j'ai franchement de la difficulté à appuyer mon propre parti. Alors, supporter le NPD . . . Cela s'appelle de l'inconscience et de la présomption.

M. le Président: Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) a la parole.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je vais seulement expliquer pourquoi le député de Vegreville (M. Mazankowski) a reçu la lettre. Si vous vérifiez les résultats des dernières élections provinciales en Alberta, Vegreville a voté massivement pour le parti de la lumière et de la bonté, le Nouveau parti démocratique et a élu un député provincial exceptionnel, Derek Fox. C'est la dernière chance du ministre de se faire réélire en traversant le parquet de la Chambre. Il est un bon conservateur rouge et il a l'occasion de le faire.

M. le Président: Je suppose qu'au point de vue de la procédure il y en a qui pensent que nous devrions passer à autre chose. Cependant, je ne peux pas laisser passer l'occasion d'entendre ce que mon collègue et ami de longue date, le député de Comox—Powell River (M. Skelly) a à dire.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES ÉLECTIONS À LA PRÉSIDENCE DU COMITÉ DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION—LE DÉPUTÉ DE LASALLE—MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DES ÉLECTIONS, DES PRIVILÈGES ET DE LA PROCÉDURE.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai été un peu déçu qu'on ait passé aussi rapidement sur la question soulevée par le député de La Prairie (M. Jourdenais).

• (1530)

M. le Président: Je regrette. L'affaire n'est pas close, et je n'avais pas l'intention de passer à autre chose rapidement. J'ai procédé ainsi parce que j'avais la lettre entre les mains et que j'ai jugé qu'avant d'aller plus loin, il serait préférable d'entendre le député de LaSalle (M. Lanthier). En d'autres mots, la question est simplement ajournée. Je ne veux pas que la discussion sur le sujet se poursuive maintenant.

M. Riis: J'invoque le Règlement.

M. le Président: En dépit de ce que j'ai dit, le député de Comox—Powell River (M. Skelly) désire toujours avoir la parole. Je l'écouterai au cas où je n'aurais pas très bien saisi tout ce qu'il a à dire.

M. Skelly: Monsieur le Président, le député de La Prairie a précisé que le secrétaire parlementaire et président du comité avait été payé jusqu'au 14 octobre, ce que confirment les dossiers.

Deuxièmement, si je dispose d'une minute . . .

M. Clark (Yellowhead): Silence!

M. le Président: J'entendrai le député lorsque la question sera à nouveau abordée à la Chambre. C'était mon intention. Je n'ai rien déclaré qui permette de croire que j'avais l'intention d'entendre d'autres interventions. Cependant, devant les arguments exposés qui, à mon avis, sont sérieux, et étant donné les demandes de démission et que sais-je encore, j'ai cru que puisqu'une lettre m'avait été communiquée—on pourrait encore chercher à savoir quand elle a été envoyée ou reçue—j'ai demandé aux députés de coopérer et d'ajourner la discussion jusqu'à ce que nous y revenions lorsque le député de LaSalle sera présent. J'entendrai alors le député de Comox—Powell River.

Je demande au député de m'excuser s'il a cru que le droit de se prononcer sur la question lui avait été refusé.

M. Tobin: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Nous empiétons maintenant sur le droit de parole de la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) qui voudrait soulever une question de privilège. Je crois que cela a préséance. Peut-être serait-il préférable d'entendre d'abord le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) qui me fait signe pour m'assurer que son intervention sera très brève.

M. Tobin: Merci, monsieur le Président. En toute déférence pour votre décision et pour la sagesse dont vous avez toujours fait preuve, vous pourriez peut-être nous dire aujourd'hui quand nous pouvons espérer que vous vous prononciez sur les observations attribuées à l'ambassadeur Reisman et sur la question de savoir si elles constituent une atteinte aux privilèges des députés.

M. le Président: Je ferai mon possible pour rendre prochainement ma décision à la Chambre, c'est-à-dire, comme l'a dit le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) pendant la période des question, sans trop de retard mais très bientôt. Je sais que la Chambre s'ajournera pour le congé habituel après cette semaine. Je fais de mon mieux pour répondre aux besoins des députés. Je remercie le député de sa requête.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA LETTRE DE DEMANDE DE FONDS DU CHEF DU NPD

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais invoquer brièvement le Règlement, à la suite du vice-premier ministre (M. Mazankowski). J'ai attendu un certain temps. J'ai sur mon bureau un tas de lettres du député d'Athabasca (M. Shields) qui a écrit, sans doute au hasard, aux députés du nord de l'Alberta. Je voudrais le féliciter d'avoir mis en lumière une tendance très importante de l'histoire politique du Canada. Dans sa lettre il dit que l'électorat est en train de changer d'opinion. Il mérite nos félicitations, car il a parfaitement raison. Les électeurs changent d'opinion.

M. le Président: Je pense que tout le monde a été traité équitablement à propos de ce rappel au Règlement fort intéressant du vice-premier ministre. Comme je l'ai fait remarquer, je me réjouis de ne pas avoir été oublié.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR—LA VISITE AU YUKON

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, à la suite de la question de privilège qui a été soulevée tout à l'heure, j'ai appris que le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur comptait visiter les dix provinces pour savoir ce que les gens pensent de l'accord de libre-échange. Peut-être a-t-il oublié ou n'a-t-il pas prévu pour le moment de visiter les Territoires du Nord-Ouest ou le Yukon.

S'il s'abstient d'aller dans les Territoires, le comité ne sera pas autant en mesure de bien comprendre le point de vue des résidents des Territoires et j'estime, qu'une fois de plus, les Canadiens du Nord auront l'impression d'être tenus à l'égard d'un important débat politique. Par conséquent, j'estime qu'on m'empêche de bien représenter mes électeurs étant donné que le comité ne donnera pas à tous les résidents des territoires l'occasion d'exprimer leurs opinions.

Si vous estimez qu'il y a eu effectivement atteinte à mes privilèges, je serais prête à proposer la motion voulue.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, si cela peut être utile à la députée, même si je n'ai pas pour habitude de divulguer la teneur des discussions des leaders parlementaires, je dirais que nous examinons actuellement un projet d'ordre demandant au comité de se déplacer d'une ville à l'autre. Par conséquent, nous n'avons absolument pas l'intention d'exclure une région quelconque du pays.

Nous savons que les Canadiens veulent pouvoir comparaître devant ce comité étant donné que c'est la première fois de notre histoire qu'un comité tient des audiences sur un traité de cette nature.

Il n'est absolument pas question d'exclure qui que ce soit et nous allons certainement signaler la chose à l'attention du comité.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je trouve très regrettable que le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique n'ait pas expliqué à la députée les discussions actuellement en cours à ce propos. On a l'impression que cette intervention a été faite exclusivement à des fins politiques et je le déplore vivement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je serais le dernier à laisser entendre que la Chambre des communes est un endroit pour discuter de politique, mais je m'élève vigoureusement contre l'intervention du député de Papineau (M. Ouellet).

J'ai eu, en tant que leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, des discussions approfondies avec la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin).

Une voix: Pourquoi alors a-t-elle posé une question aussi bête?

M. Riis: Mon ami conservateur demande pourquoi elle a posé une question aussi bête. A mon avis, il n'est pas idiot de demander pourquoi le comité ne va pas au Yukon. Cette remarque reflète peut-être davantage la propre bêtise du député.

Je voudrais qu'il soit parfaitement clair . . .

M. Ouellet: Pourquoi poser la question si on sait déjà que le comité va y aller?

M. Riis: Je voudrais simplement confirmer ce qu'a déclaré la députée, des discussions ont eu lieu avec les leaders à la Chambre qui ont porté sur le fait que le comité pourrait se rendre dans diverses régions du Canada. C'est au cours de ces discussions en comité qu'on a décidé qu'on pourrait peut-être éviter d'aller dans les Territoires, notamment au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. A mon avis, tout ce que mon amie du Yukon veut dire c'est que, puisque cette région a été exclue de la discussion du lac Meech, elle s'inquiète de savoir si elle va l'être également de la discussion sur le libre-échange. Elle fait simplement ce que ses électeurs lui ont demandé, à savoir représenter les habitants du Yukon et faire en sorte que lorsque le plus grand accord commercial de l'histoire du Canada sera examiné par les Canadiens, les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en auront également la possibilité.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, à propos du même sujet, on a ici un exemple, je pense, de négociations menées de part et d'autre de la Chambre par les différents partis. Je voudrais rappeler à tous les députés que, quelle que soit la décision à laquelle les trois leaders à la Chambre soient parvenus, cette décision doit être soumise à la Chambre et il faut qu'il y ait consentement unanime. Si la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) s'oppose à la motion, qui dit que le comité ne se rendra pas au Yukon, tout ce qu'elle a à faire c'est dire, non, et alors le comité ne part pas tant qu'elle n'a pas reçu l'assurance qu'il ira effectivement au Yukon. Par conséquent, je ne vois pas le point.

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), vient peut-être d'ajouter quelque chose d'utile. Je dois dire à la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) que, bien qu'elle ait peut-être une objection légitime, ce n'est peut-être pas aussi grave qu'elle le pensait, vu ce que vient de dire le ministre d'État (M. Lewis) au nom du gouvernement. Toutefois, ce n'est pas une question de privilège. C'est une question qui découle des travaux d'un comité. Comme je le disais, la députée a peut-être maintenant reçu une réponse du gouvernement qui pourrait la satisfaire. De toute façon, comme je l'ai fait remarquer, la députée dispose d'autres recours possibles. C'est naturellement un question qui préoccupe toute la Chambre et la députée sera peut-être réconfortée de savoir que les députés des deux côtés ont mentionné l'intérêt de ce comité, ainsi que l'importance des endroits qu'il visitera et des sujets qu'il abordera. Je remercie la députée de son intervention.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-77

M. Riis: Monsieur le Président, mon collègue, le leader parlementaire du gouvernement, a certes constaté que les travaux d'hier à la Chambre se sont déroulés très rondement. Nous avons été en mesure de terminer l'étude d'un certain nombre de projets de loi étant donné la brièveté des interventions des députés.

• (1540)

Partout à la Chambre, on s'accorde à reconnaître l'importance du projet de loi C-77. Or, comme le ministre n'a pas pu le présenter au nom du gouvernement, que le porte-parole de l'opposition officielle ne lui a pas donné la réplique et celui du Nouveau parti démocratique n'a pas eu le temps de faire toutes les observations qu'il voulait lors de son discours, il conviendrait de revenir sur la présentation du ministre, afin que l'étude du projet de loi C-77 se déroule de la façon normale. Autrement dit, on devrait permettre au ministre de présenter la mesure et laisser aux porte-parole de l'opposition l'occasion de lui répondre comme il se doit. Cette revendication ne me semble pas déraisonnable.

M. Lewis: Monsieur le Président, cette question figure à l'article 2(1) de l'ordre du jour de la réunion que les leaders parlementaires doivent tenir aussitôt que la Chambre passera à l'ordre du jour. Je suis tout à fait disposé à revoir l'organisation de ce débat. Nous y veillerons.

M. le Président: On passe à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes; et de la motion de M. Andre (p. 10664).

M. le Président: Le député de Comox—Powell River (M. Skelly) invoque le Règlement.

M. Skelly: Monsieur le Président, après avoir interrompu le débat ce matin, nous en étions à un rappel au Règlement portant sur une couple de questions très sérieuses. Il y avait notamment une tentative en vue de demander au leader parlementaire du gouvernement d'expliquer à la Chambre ce qu'elle va faire au sujet du refus du Sénat d'adopter le projet de loi qui émanait de la Chambre. Il s'agit là d'une question extrêmement importante.

Je voudrais demander le consentement unanime pour autoriser le leader parlementaire du gouvernement à prendre la parole pour expliquer exactement ce que la Chambre peut faire, en tant que corps des élus de la population canadienne, pour faire en sorte qu'un groupe de personnes non électives de l'autre endroit ne contrecarre pas le projet de loi voté par les élus.

Est-ce qu'avec le consentement unanime le leader parlementaire va expliquer où en est rendue la proposition faite au premier ministre (M. Mulroney) d'utiliser le temps qui reste avant l'adoption de l'Accord du Lac Meech, pendant lequel sept provinces et 50 p. 100 de la population suffisent, pour supprimer les pouvoirs du Sénat, afin qu'il ne puisse plus jamais contrecarrer l'adoption légitime de projets de loi votés par les élus de la population à la Chambre des communes?

M. le Président: Le député soulève des questions qui ont leur importance. Il a sollicité le consentement unanime pour entamer un débat. Il me semble qu'il est loin du sujet actuellement en discussion à la Chambre. La Chambre est maîtresse de sa procédure.

Le député a demandé le consentement unanime pour entendre un des ministres parler au nom du gouvernement de la situation qui concerne l'opinion de l'autre endroit relative à un projet de loi dont cette Chambre est actuellement saisie.

Au plan de la procédure j'y vois des difficultés. Il faudrait sans doute que je prenne la chose en délibéré. Je n'aurai pas du tout à le faire s'il n'y a pas consentement unanime.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Je dois informer le député qu'il n'y a pas consentement unanime.

Est-ce que le député d'Ottawa—Vanier demande la parole?

M. Gauthier: Non, monsieur le Président; j'allais proposer de faire quelques observations parce que je pensais que vous demandiez de faire des commentaires ou de donner des conseils à ce sujet.

En fait, je pense que cela influencerait la décision de la Chambre de prévoir ce qui va se passer. Je ne crois pas qu'il convienne d'écouter une telle déclaration maintenant.

M. le Président: Je remercie le député d'Ottawa—Vanier qui donne souvent des conseils utiles à la présidence, je dois dire. Le député avait prévu mes commentaires sur la validité de la motion sur le plan formel, même s'il y avait consentement. Il n'y a toutefois pas consentement; je pense donc qu'il faut revenir à l'ordre du jour.

Le député de Cape Breton—Richmond-Est a la parole.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat. Je dis d'emblée que je comprends bien que le ministre responsable de cette mesure ait dû s'absenter pour une mission gouvernementale. Je profite de l'occasion pour vous parler des différents incidents survenus aujourd'hui et qui prouvent la désinvolture et l'incompétence des services du ministre responsable de fournir une motion dans les deux langues officielles. J'ose espérer, par votre intermédiaire, monsieur le Président, que lorsque le débat aura un peu progressé, vous nous direz si des copies dans les deux langues officielles ont été offertes à tous les députés.

Je vous vois acquiescer de la tête. C'est donc le cas. Est-ce exact, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Nous pouvons veiller à ce que tout député désireux d'avoir une copie de la version française en reçoive une. Elles sont sur le bureau.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Lesick)—Les institutions financières—Principal Savings and Trust—Le remboursement des investisseurs; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—L'environnement—La présentation d'une loi pour lutter contre la pollution; l'honorable député de Cochrane—Supérieur (M. Penner)—Le libre-échange—La taxe à l'exportation du bois d'oeuvre—L'incidence de l'accord sur l'industrie des pâtes et papiers.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes; et de la motion de M. Andre (p. 10664).

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Je tiens à rappeler aux députés que, dans ses observations préliminaires, le ministre a fait savoir que la somme de 300 000 $ que le comité sénatorial spécial a dépensée pour entendre les opinions des Canadiens sur le projet de loi C-22 constituait en quelque sorte une utilisation très exagérée et inopportune des fonds publics.

Dans le cours de son allocution, le ministre n'a rien dit aux Canadiens de la somme que le gouvernement actuel a consacrée à la défense d'un de ses ministres importants dans une affaire de conflit d'intérêts. Des millions de dollars sont allés à la défense d'un député qui a été ministre du cabinet, d'un ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale. Le ministre n'a pas soufflé mot de cela.

En ce qui a trait au projet de loi C-22, le ministre a essayé de donner l'impression que ce qui arrive à l'heure actuelle est sans précédent. Ce n'est pas le cas. C'est ce que fait le gouvernement qui est sans précédent. Lorsque pareils désaccords sont survenus dans le passé, le Sénat et la Chambre des communes ont tenu des conférences et cela, à cette étape-ci, soit après que le Sénat ait renvoyé deux fois un projet de loi gouvernemental. Au lieu de suivre la procédure habituelle et de tenir une conférence, comme cela s'est fait par le passé, le gouvernement fédéral a décidé de lui-même et sans consultation aucune de proposer d'autres amendements.

Le ministre responsable de ce projet de loi devrait mettre de l'ordre dans son dossier avant d'essayer de tromper les Canadiens sur ce qui se passe avec ce projet de loi.

Mon collègue néo-démocrate, le député de Comox—Powell River (M. Skelly), qui a maintenant quitté la Chambre, a essayé d'exposer à la Chambre des communes l'optique toute neuve qui fait que le NPD appuie désormais la portée du projet de loi C-22. Le NPD ne veut pas que la Chambre haute essaie d'améliorer le projet de loi C-22. Je trouve que cette volte-face des néo-démocrates au sujet de ce projet de loi en dit pas mal long sur ce parti et sur la position qu'il a prise en matière de politique sociale. En fait, je suppose que les néo-démocrates font cela tous les jours, à savoir pencher dans la direction du vent. Un jour, les néo-démocrates sont contre le projet de loi C-22, le lendemain ils veulent y apporter des amendements et aujourd'hui, un néo-démocrate important qui représente une circonscription de Colombie-Britannique, en disant à la population que la Chambre haute ne doit pas améliorer le projet de loi C-22, vient de se prononcer en faveur des hausses de prix des médicaments. Voilà la position du Nouveau parti démocratique. Dommage que le chef du NPD soit absent, pour une raison ou une autre, et ne puisse répondre aux préoccupations que soulèvent les observations du député.

• (1550)

Pour donner suite aux déclarations du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) selon lesquelles les prix des médicaments ne monteraient pas plus vite que le coût de la vie, le projet de loi C-22 a été modifié. Je dois signaler que le ministre responsable a affirmé partout au pays, d'un océan à l'autre, que le Conseil d'examen du prix des médicaments empêchera les prix de monter plus que le coût de la vie. Quand il a comparu devant le comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-22, le 14 avril 1987, le ministre a dit:

> Le projet de loi donne au Conseil d'examen du prix des médicaments le mandat de revoir le prix de tous les médicaments et de les maintenir en deçà de l'augmentation du coût de la vie.

On trouve ces propos à la page 28. Le 20 août 1987, le ministre de la Consommation et des Corporations a affirmé aux députés:

> Le Conseil d'examen du prix des médicaments sera chargé de par la loi de maintenir ces augmentations de prix en deçà du coût de la vie. Ainsi, pour la première fois, les augmentations de prix des médicaments n'ayant pas de concurrent générique seront contenues grâce à ce Conseil.

On trouve cette affirmation à la page 8249. Le lendemain, le ministre a répété le même message à la Chambre. Il a dit:

> L'ensemble des mesures qui figurent au projet de loi C-22 est de nature à protéger les consommateurs. [. . .] Il précise que l'augmentation du prix des médicaments ne devra pas dépasser celle du coût de la vie.

Il a ajouté:

> Le Conseil d'examen du prix des médicaments veillera à ce que les hauses de prix demeurent inférieures à la hausse du coût de la vie.

C'est le ministre responsable à la Chambre et dans tout le pays des affaires des consommateurs qui s'exprimait ainsi.

L'amendement qu'a proposé le comité des banques et du commerce du Sénat prévoit que l'indice des prix à la consommation sera le principal facteur, et non l'un de nombreux autres facteurs, dont le Conseil d'examen du prix des médicaments devra tenir compte. L'amendement de la Chambre haute vise essentiellement à ce la première considération du Conseil d'examen coïncide avec les déclarations mêmes du ministre. Si le prix des médicaments augmentait plus vite que l'indice du prix à la consommation, un fabricant perdrait sa période d'exclusivité pour la fabrication du médicament concerné, et on laisserait au conseil le soin de décider s'il doit perdre également l'exclusivité sur la fabrication d'autres médicaments. Cet amendement cadre bien avec les propos du ministre lui-même. S'il est contre ce principe, peut-être voudra-t-il expliquer alors aux Canadiens et aux députés pourquoi il refuse d'inclure dans cette mesure ces garanties qui réflètent ses propres propos? Puisqu'il n'accepte pas une telle modification comme il vient de nous en fournir la preuve à la Chambre, qu'il dise alors que le gouvernement autorise les hausses de prix supérieures au taux de l'inflation.

Je rappelle au ministre, à ses collègues et aux députés que le ministre de la Consommation ne peut pas plaire à tout le monde et à son père dans ce dossier. Il est obligé de choisir.

Le deuxième volet des amendements de fond porte sur la recherche et le développement. Voici ce que ce même ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré pendant la deuxième lecture de ce projet de loi le 20 novembre 1986:

> Les membres de l'industrie pharmaceutique se sont engagés à investir directement 1,4 milliard de dollars dans la recherche et le développement et à créer 3 000 emplois d'ici à 1995. De la façon dont l'engagement est formulé, ils vont investir le produit de 10 p. 100 de leurs ventes dans la recherche et le développement.

Mais ces paroles, cet engagement ne figure nulle part dans le projet de loi C-22, monsieur le Président. Il n'en est pas question. On n'en parle pas non plus dans l'échange de lettres comme ce fut le cas pour le Pacte de l'automobile. Où en est-il question? Dans le communiqué. On demande aux Canadiens de croire en une promesse sur la foi d'un communiqué de presse. Le gouvernement semble s'ennorgueillir de n'avoir obtenu aucun engagement, aucune garantie ferme de la part de ces mêmes compagnies qui vont si joliment, et je souligne le mot joliment, tirer profit de cette mesure.

En 1985, le gouvernement du Canada a adopté une taxe de vente de 10 p. 100 sur les médicaments en vente libre comme l'aspirine, les décongestionnants, voire les traitements contre l'herbe à la puce. Or, l'imposition d'une taxe sur les traitements médicaux est scandaleuse en soi. Ne trouve-t-on pas que les malades sont suffisamment accablés sans être obligés de payer une taxe sur leurs médicaments ou leurs traitements? Il semble bien que non aux yeux du gouvernement. Quand vient le temps de pressurer les malades, le gouvernement n'a pas la moindre hésitation à codifier de telles mesures dans la loi pour ne pas perdre sa part du gâteau. Il n'éprouve ni hésitation ni doute. Il manifeste, sans le cacher le moins du monde, sa volonté de taxer les malades et les vieillards.

Comparez cette façon de faire les choses à celle qu'on applique dans le cas de la mesure législative à l'étude. Le gouvernement du Canada nous assure que les fabricants de produits pharmaceutiques vont accroître leurs dépenses au titre de la recherche et du développement de 1,4 milliard de dollars au total au cours des 10 prochaines années. Pourtant il n'y a rien, absolument rien, pas une virgule, pas une phrase, pas un renvoi, pas un amendement, rien du tout dans le projet de loi qui oblige le gouvernement à respecter cette garantie. Plus d'un milliard de dollars sont en jeu, dit-on, mais le gouvernement et, en ce moment, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) trouvent ça drôle. Ils crient victoire en brandissant des communiqués de presse. Quel comportement honteux de la part d'un gouvernement qui est censé assumer ses responsabilités avec sérieux et sincérité.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré devant le comité spécial sur le projet de loi C-22 qu'il préférait la carotte au bâton, que le bâton n'était pas nécessaire, selon lui. C'est ce qu'il a dit le 14 avril. Oh non, monsieur le Président! Il ne faudrait surtout pas sortir le gros bâton contre les multinationales du médicament. Pourtant, lorsque vient le moment d'imposer des Canadiens qui tombent malades, il semble bien que le gouvernement actuel n'hésite pas à laisser planer la menace du bâton. Que font les ministériels de l'équité, de la justice sociale et de la dignité? Pas grand chose, selon moi et leurs actes le prouvent bien.

• (1600)

Le but du gouvernement est-il de favoriser la recherche et le développement au Canada? Les Sénateurs se sont efforcés de proposer des amendements en ce sens. Ils ont recommandé la création d'un fonds de redevances pharmaceutiques, tout comme l'avait recommandé l'une des sommités canadiennes du domaine, M. Harry Eastman. Selon cette formule, les fabricants de médicaments recevraient des revenus additionnels en proportion directe de leur effort de recherche. Le gouvernement trouve cela inacceptable. Il préfère donner aux géants de l'industrie pharmaceutique un chèque en blanc à tirer sur les malades, les personnes âgées et les infirmes du Canada.

Le comité sénatorial des banques et du commerce recommande maintenant, dans un esprit de compromis, que les promesses du ministre et des compagnies pharmaceutiques soient au moins inscrites dans la loi elle-même. Si le ministre croit ce qu'il dit et si l'industrie croit ce qu'elle dit dans les communiqués de presse publiés par les multinationales des produits pharmaceutiques, qu'ont-ils à craindre? S'ils ont l'intention de remplir leurs promesses, pourquoi auraient-ils peur? Qu'ont-ils à cacher?

Le Sénat n'a pas demandé qu'on prenne d'autres engagements. Il ne substitue pas un plan complètement nouveau à celui que le gouvernement a proposé. Dans ses amendements, le Sénat demande simplement que les promesses de l'industrie soient inscrites dans la loi et rien d'autre.

Ces amendements obligeraient les compagnies pharmaceutiques a dépenser les fonds qu'elles ont promis de dépenser pour la recherche et le développement. Si les promesses que les compagnies pharmaceutiques ont faites au Québec, en Ontario et dans d'autres régions du Canada sont sérieuses, elles ne devraient avoir aucune raison de s'inquiéter parce que cet amendement ne sera jamais appliqué. Il ne serait appliqué que si ces compagnies et l'industrie en général reniaient leurs promesses et ne respectaient pas leurs engagements.

Cet amendement est évidemment inacceptable pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Je demanderais au ministre de prendre le temps d'expliquer aux employés de l'industrie pharmaceutique pourquoi il refuse de garantir dans le projet de loi que la recherche et le développement augmenteront comme l'industrie l'a promis et comme lui-même le fait maintenant.

Tel que le gouvernement l'a présenté, le projet de loi C-22 n'oblige même pas les compagnies pharmaceutiques à maintenir la recherche, le développement et l'emploi à leurs niveaux actuels et encore moins à les augmenter. C'est une politique sociale nationale honteuse. Quel genre de gouvernement serait aussi irresponsable envers les gens qu'il dit représenter et qu'il veut représenter?

Si le gouvernement dit que la recherche et le développement augmenteront jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des ventes et si l'Association canadienne de l'industrie du médicament promet la même chose, pourquoi hésite-t-on à l'inscrire dans le projet de loi? Je vais utiliser une comparaison. Si un consommateur veut acheter une voiture, un réfrigérateur, une cuisinière ou tout autre appareil, et que le vendeur lui fasse mille et une promesses au sujet de l'article en question, mais que, le moment venu pour le consommateur de passer à la caisse, le vendeur refuse de mettre par écrit la moindre de ces promesses, ce consommateur n'éprouverait-il de sérieuses réserves et inquiétudes au sujet de ces promesses? La réponse saute aux yeux.

Les Canadiens ont tout lieu de s'inquiéter si le gouvernement refuse d'écrire noir sur blanc ce qu'il a promis. C'est injuste, ce n'est pas une saine politique du secteur public. Cela ne correspond ni aux intérêts des Canadiens, ni à l'objectif du maintien de prix raisonnables pour les médicaments d'ordonnance, que le gouvernement soit généreux sans rien recevoir en contre-partie.

Je ne saurai trop insister sur l'injustice, l'incompétence, la prodigalité et l'indifférence manifestée pour les objectifs de politique sociale. Pourquoi le gouvernement craint-il de faire figurer dans la loi les promesses dont il rebat les oreilles aux Canadiens? Malheureusement, les motifs du refus du gouvernement sont ceux que nous, de l'opposition, exposons depuis passablement de temps.

Le ministre pourra dire, comme il a voulu le faire au comité, que, pour certaines raisons d'ordre administratif, cet amendement ne saurait être accepté; mais il n'en est rien. Il suffit d'en manifester la volonté politique. Or cette volonté aurait pu être manifestée; à témoin, les propositions que nous avons présentées au comité et à la Chambre et que nos collègues ont formulées au Sénat. Si le gouvernement d'en face était animé de la moindre volonté politique de protéger les Canadiens contre les mesures néfastes prévues dans ce projet de loi et de nous garantir les travaux de recherche et de développement, les emplois et la protection des consommateurs, il aurait donné suite à ces recommandations.

Comme en témoigne l'opposition suscitée par la mesure à l'échelle du pays, les Canadiens pensent à présent que le gouvernement n'est pas vraiment convaincu de ce qu'il s'évertue à nous répéter. C'est de l'illusionnisme. Dire une chose et faire complètement le contraire. Le gouvernement l'a fait avec le libre-échange. En 1983, le premier ministre (M. Mulroney) avait écarté l'idée de libre-échange. Il vient de signer un accord de libre-échange. Il en a été de même avec le dépôt sacré. Il a proposé un projet de loi visant à désindexer les pensions de retraite des personnes âgées. La liste est interminable.

Qui a été frappé? Qui paie pour les mesures déraisonnables du gouvernement? C'est le consommateur canadien.

Le troisième amendement porte sur l'application rétroactive du projet de loi C-22. Nous avons entendu aujourd'hui toute une litanie de paroles et de phrases empilées les unes sur les autres par le ministre de la Consommation et des Corporations. Il faudrait être un avocat très subtil, un chirurgien et un docteur en biochimie pour comprendre de quoi il parlait. Il ne le savait pas lui-même.

Une mesure législative avec une date d'entrée en vigueur rétroactive est en principe tout à fait inacceptable. Le projet de loi C-22 ne fait pas exception. Le comité a constaté que l'entrée en vigueur fixée au 27 juin 1986 porte atteinte aux droits de certains détenteurs de licences et de ceux qui ont fait la demande de licences mais ne les ont pas encore obtenues. Le ministre fait tout ce qu'il peut pour justifier la date du 27 juin 1986.

• (1610)

D'aucuns ont prétendu que le ministre se drogue. Je ne le crois pas un seul instant. A mon avis, il s'est drogué et maintenant il est en cure de désintoxication. Voilà pourquoi il fait des déclarations si bêtes et irresponsables comme celles de ce matin. Je voudrais qu'il vienne à la Chambre pour débattre franchement et sans détour de certaines de ses déclarations irresponsables et quelque peu ineptes concernant l'effet rétroactif du projet de loi C-22.

Les sociétés de produits génériques ont consacré du temps et de l'argent aux termes du projet de loi actuel. Elles ont demandé de bonne foi des permis obligatoires et des avis de conformité. Le gouvernement nous dit maintenant que ces efforts n'ont servi à rien parce que la loi va être modifiée de façon rétroactive, à partir de juin 1986. En quoi est-ce équitable? Le député de Burlington (M. Kempling) qui a siégé au comité chargé d'étudier ce projet de loi, a déclaré avec beaucoup d'éloquence que les sociétés de produits génériques se rendaient coupables de viol. C'était, d'après lui, l'apport que les sociétés de produits génériques peuvent faire à l'industrie pharmaceutique. Les députés d'en face ont une vue très étroite de cette industrie qui repose uniquement sur la société multinationale. Notre parti estime qu'il n'y a pas que ce groupe, qui compte mais aussi l'industrie des produits génériques, le consommateur canadien, les gouvernements provinciaux et d'autres groupes concernés d'un bout à l'autre de notre pays.

L'injustice de ce projet de loi à effet rétroactif est sans pareille. Le plus ennuyeux, c'est que les sociétés qui seront le plus touchées sont les principales sociétés canadiennes de produits génériques. Non seulement on propose un projet de loi à effet rétroactif nuisible, mais il cause particulièrement du tort à l'industrie canadienne de produits génériques. Voilà ce qu'on appelle aider les sociétés canadiennes. Parlons un peu d'essayer de faciliter l'expansion de l'industrie pharmaceutique canadienne. Le gouvernement ne fait rien dans ce sens.

Je veux souligner que les bénéficiaires évidents du projet de loi C-22 sont les sociétés multinationales dont le centre d'opérations est à l'étranger. Soyons bien clairs. C'est une chose de dire, comme le fait le ministre, qu'on va créer de nouveaux emplois, entreprendre des travaux de recherche et de développement et qu'on va maintenir les prix conformes à l'IPC. C'est tout autre chose lorsqu'il dit, à cause de l'effet magique d'un communiqué de presse, il faut faire confiance aux sociétés multinationales sur ces questions là. Le ministre se fourvoie complètement et ne sait pas de quoi il parle, lorsqu'il se fie uniquement aux communiqués de presse des sociétés multinationales.

On pourrait naturellement soutenir que toutes les sociétés qui font des affaires au Canada doivent être traitées également. Dans ce cas-ci, le gouvernement a fait exprès pour nuire au développement des entreprises de l'industrie pharmaceutique qui sont aux mains de Canadiens. Le comité sénatorial des banques et du commerce a recommandé d'amender le projet de loi de façon que le nouveau régime n'entre en vigueur qu'à la date de la proclamation de la loi. Ce nouveau régime ne s'appliquerait qu'aux spécialités pharmaceutiques qui ont reçu leur avis de conformité à cette date ou après. De la sorte, la protection accrue prévue par le projet de loi C-22 s'appliquerait aux nouveaux médicaments tandis que ceux qui sont déjà sur le marché seraient toujours régis par les anciennes règles.

Qu'y a-t-il de si renversant dans cette proposition? Pourquoi le ministre ne peut-il pas accepter le principe de cet amendement? A-t-il conclu en catimini avec les multinationales de petites ententes dont il ne veut pas informer le Parlement? C'est la conclusion que les Canadiens sont en train de tirer. Le ministre refuse d'inscrire dans le projet ses propres engagements. Si on est le moindrement juste, raisonnable et objectif, il faut conclure qu'il doit y avoir une petite entente là-dessous pour que le projet s'applique rétroactivement non pas à juin 1987, mais à juin 1986.

C'est une période très longue. Je suis persuadé que même vous, monsieur le Président, qui êtes raisonnable et objectif puisque vous venez de la grande province qu'est l'Alberta, où l'on s'oppose à l'augmentation du prix des médicaments, vous pouvez voir à quel point le ministre se bute contre l'amendement du Sénat au sujet de la rétroactivité. Qui en souffrira? Les consommateurs canadiens? L'industrie des produits génériques? Les employés de cette industrie, dont il n'a jamais été question encore à la Chambre?

Ce projet de loi soulève d'autres objections. Les amendements proposés par le comité sénatorial des banques et du commerce sont raisonnables et méritent notre appui. Il n'y a absolument rien dans ces amendements qui puisse gêner le gouvernement, d'autant plus qu'ils reflètent fidèlement les déclarations du gouvernement. Je voudrais signaler les remarques publiées dans un éditorial du *Financial Post*, le 26 octobre 1987. Le moins qu'on puisse dire c'est que ce journal ne s'est guère montré très équitable, très compréhensif ou très sensible en ce qui concerne le point de vue des députés de l'opposition ou du Sénat à l'égard de ce projet de loi ou de la question des droits de propriété intellectuelle. Néanmoins, pour l'édification des députés d'en face, je voudrais vous citer un passage de cet article du *Financial Post*. Voici:

> Le gouvernement semble déterminé à créer une impasse constitutionnelle au sujet du projet de loi C-22 sur les brevets pharmaceutiques. Le Sénat a peut-être eu tort de modifier complètement la nature de cette mesure dans sa première série d'amendements, mais lorsque le projet de loi lui a été renvoyé, les modifications tout à fait modérées et conformes à l'esprit de la loi et à tous les précédents constitutionnels, proposées par le comité sénatorial ont été rejetées catégoriquement par le ministre de la Consommation et des Corporations, Harvie Andre.

Les recommandations du comité sénatorial des banques et du commerce ne faisaient que préciser les objectifs du projet de loi afin qu'il puisse atteindre au moins son but. Un amendement établit des directives précises à l'intention du nouveau bureau d'examen du prix des médicaments. Un deuxième oblige chaque entreprise, plutôt que l'ensemble de l'industrie, à engager certaines dépenses pour la recherche et le développement. Et un troisième se contente d'annuler l'application rétroactive du projet de loi, selon les principes de justice naturelle. Sur tous les points essentiels, y compris le monopole de dix ans accordé pour les nouveaux médicaments, le projet de loi demeure intact. Les consommateurs, les contribuables et les économistes pourraient s'en plaindre, mais certainement pas le ministre.

● (1620)

Enfin, nous pouvons lire ceci:

... le gouvernement devrait sûrement pouvoir accepter les amendements du Sénat et nous épargner une épreuve de force constitutionnelle.

Monsieur le Président, cela figurait dans le *Financial Post*, du 26 octobre 1987, dans un article intitulé «Les médicaments et le commerce». Cet article portait sur les amendements tout à fait raisonnables et objectifs qui nous ont été proposés, non pas pour réduire la portée du projet de loi C-22, mais pour l'améliorer, le codifier et confirmer les intentions du ministre compétent.

Le ministre a insulté mes collègues du Québec. Il a reproché à l'opposition de faire de l'obstruction. Auparavant, ce même ministre avait déjà accepté des amendements du Sénat, après quoi il avait apporté lui-même deux amendements supplémentaires.

Je ne sais si le ministre faisait de la lecture rapide, parlait dans son sommeil ou sortait d'une narcose, mais il semblait indiquer dans sa motion qu'il acceptait un de nos amendements ou un autre amendement, dont on étudiait l'impact. A mon sens, le ministre n'a certainement pas été assez loin.

Dans ce débat, il faut rappeler la position de chacun des partis depuis le début. C'était les néo-démocrates qui disaient: «Non, pas d'amendements au projet de loi C-22, aucun». C'était il y a deux mois environ. Ils ont vacillé un moment, puis ils ont voulu des amendements; ils ont même été jusqu'à en proposer. Le comité permanent a proposé certains amendements, mais ils ont été rejeté par le gouvernement. Aujourd'hui, le député néo-démocrate de Colombie-Britannique dit que nous devrions nous débarrasser du Sénat, qu'il n'a pas le droit de chercher à améliorer le projet de loi C-22.

Je ne prétends pas que c'est de l'hypocrisie. Je ne dis pas qu'ils ne savent pas de quel côté pencher, qu'ils attendent une occasion de décider de plonger ou de ne pas plonger. Je ne dirais pas cela des députés néo-démocrates. Ils ne savent pas où ils en sont. Si le congrès est à Montréal ils sont contre le projet de loi C-22. S'il est dans l'est du Canada, ils sont probablement contre le C-22.

Il est clair pour nous que le NPD, et je suis sûr que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) sera d'accord, n'a pas eu une position bien ferme dans tout ce débat. Je pense qu'il importe de le faire remarquer à la Chambre.

Je sais que mes collègues d'en face sont conscients de ce manque de constance, de la façon dont ils ont changé de posture, avançant un pied, puis l'autre, pour répondre aux tendances politiques du moment, quelles qu'elles soient. D'abord ils ne voulaient pas d'amendements, ensuite ils en voulaient et maintenant, de nouveau, ils n'en veulent plus. Appuient-ils oui ou non le projet de loi C-22? Je crois que les Canadiens devraient savoir de quel côté ils penchent. Nous avons été témoins à la Chambre d'un déplorable démonstration d'incohérence de la part des députés de ce parti. Ils ne savent pas de quel côté ils sont et ne le sauront probablement jamais.

Cependant, notre parti fait preuve de cohérence depuis le début. D'entrée de jeu, nous avons déclaré que la Loi sur les brevets devait être modifiée. Le gouvernement a préconisé que l'on accorde pendant dix ans un monopole aux multinationales. Je sais que le ministre de la Justice qui a une conscience sociale est d'accord avec moi—même s'il ne peut rien dire en raison de la solidarité du cabinet—pour déclarer que le gouvernement procède à rebours. Je sais que mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reconnaît également que la période d'exclusivité de dix ans constitue une mesure draconienne contre les consommateurs du pays. Le ministre de la Justice hoche la tête. Je ne sais pas si c'est parce qu'il se mouche ou pour une autre raison.

M. Hnatyshyn: J'ignore pourquoi mais vous me rappelez Allan MacEachen.

M. Dingwall: Nous avons déclaré très clairement que la Loi sur les brevets devait être modifiée. Notre position est modelée sur celle de M. Harry Eastman, autorité reconnue au Canada, qui a présenté des recommandations sensées et raisonnables sur le projet de loi C-22. C'est notre position et elle n'a pas varié d'un iota contrairement à celle du NPD, parti qui multiplie les déclarations contradictoires, selon qu'il parle dans une région du pays ou dans une autre. Nous sommes restés cohérents.

Notre chef s'est rendu sans l'Ouest du pays et a énoncé clairement et sans équivoque la position de notre parti. Il a fait la même chose au Québec, y compris à Montréal et particulièrement devant la chambre de commerce de cette ville. Il a clairement expliqué la position qui est la nôtre depuis le premier jour.

Il n'était pas très difficile de deviner que nous allions examiner les propositions d'amendement de la chambre haute avec beaucoup de souplesse et de compréhension parce qu'elles tendent, elles aussi, à améliorer la mesure dans son ensemble. Que tous les députés se le tiennent pour dit.

Que pensent les Canadiens du projet de loi C-22? Je vais, monsieur le Président, donner lecture de certaines observations faites à propos de cette mesure. Voici une lettre datée du 13 août 1987, provenant de Regina, en Saskatchewan. Je cite:

• (1630)

Il est navrant de constater le mépris et le désintérêt du gouvernement actuel envers les Canadiens. Il prend une position des plus dangereuses quand il ose nous croire assez stupides, en général, pour gober sa propagande selon laquelle le projet de loi va créer des emplois et améliorer les perspectives commerciales du Canada. C'est de la pure aberration. Depuis quand les multinationales européennes et américaines songent-elles le moindrement aux intérêts des Canadiens?

Veuillez croire que nous comptons sur votre opposition renouvelée à l'adoption du projet de loi C-22 dans sa forme actuelle.

Cette lettre provient de Regina, en Saskatchewan. Les gens réagissent parce qu'ils savent que cette mesure leur fera beaucoup de tort.

Un médecin de London, en Ontario, s'exprime en ces termes:

A titre de médecin, je sais que certains de mes malades ont beaucoup de difficulté à payer leurs médicaments. Il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la hausse des prix . . . Le gouvernement a fait grand tort au Canada en laissant croire que le projet de loi sur les produits pharmaceutiques ne fera pas grimper les prix des médicaments. J'appuie vos efforts en vue de le modifier. Poursuivez votre bon travail!

Voilà un autre Canadien qui s'inquiète, et pour cause, du prix des médicaments.

J'ai une lettre d'une autre personne de Colombie-Britannique. Elle explique peut-être le comportement incohérent et irrationnel du député de Comox—Powell River quand il change d'avis sur ce qu'est vraiment la position du Nouveau parti démocratique. Personne ne sait quelle est la position des néo-démocrates. Tout dépend des jours et de la direction du vent.

Cette personne écrit: «Comme beaucoup de Canadiens, j'appuie la position du Sénat sur cette question. Ce ne sont pas les règlements mais la concurrence qui est le meilleur moyen de contrôler les prix et depuis 1969, une forte industrie canadienne de produits génériques nous garantit cette concurrence. Les malades ont besoin de protection, non d'une industrie pharmaceutique étrangère qui récolte d'énormes profits depuis de nombreuses années. Au Canada, des médicaments uniques comme l'insuline ont presque toujours été découverts dans les laboratoires des universités; bien peu, s'il y en a, sont le fruit de la recherche industrielle, et il est peu probable que la mesure législative change quelque chose à la situation. Le gouvernement se coupe gravement des citoyens qui doivent chercher protection ailleurs. J'espère que le Sénat tiendra bon, dans l'intérêt des consommateurs et de notre industrie.»

La lettre vient d'un médecin de Colombie-Britannique. Les Canadiens ont exprimé leurs préoccupations sur les fins du projet de loi C-22.

J'ai une autre lettre qui a été envoyée au ministre, envers qui je suis très aimable. Je l'appelle le ministre de la Consommation et des Corporations, mais il m'arrive de me tromper. Mon erreur, c'est d'avoir été généreux et aimable. Je l'ai appelé le ministre de la Consommation et des Corporations, mais je vous le dis, il est le ministre des corporations.

Il sera connu de la postérité comme un grand ministre des corporations qui a toutes sortes de combines pour défendre les intérêts des multinationales alors qu'il ne fait rien pour les gens, pour les particuliers qui ont besoin de sa protection. Lorsqu'il fait quelque chose pour eux, c'est sans aucune volonté politique de les aider à atteindre les objectifs qu'ils jugent importants.

Le ministre des intérêts des corporations a reçu une lettre le 19 août 1987. En voici un extrait:

A titre de président de la faculté de psychiatrie qui examine des centaines de personnes ayant besoin de certains médicaments pour pouvoir survivre, ma situation me rappelle constamment la nécessité de maintenir le prix des médicaments à un minimum absolu. Deux tiers des 60 000 malades et plus qui défilent au cours de l'année à Queen, ont très peu de moyens financiers alors que leur survie dépend de la possibilité d'acheter des médicaments à un prix peu élevé. Votre désir de compenser ces avantages par une intensification de la recherche me semble plutôt vague.

Voilà ce qu'a dit le président de la faculté de psychiatrie, professeur à la faculté de pédiatrie, de l'université Queen. Voilà un autre Canadien qui exprime ses opinions sur ce projet de loi.

Bien d'autres Canadiens s'opposent au projet de loi C-22. Je ne tiens pas à parler à nouveau de tous les groupes et organismes qui s'y sont opposés, mais il convient de signaler pour la gouverne des députés et des Canadiens que six gouvernements provinciaux sont contre le projet de loi C-22. Par contre, les ministériels ne cessent de dire qu'un gouvernement, celui du Québec, l'appuie.

J'ai dit à la Chambre à plusieurs reprises que nous sommes en faveur de la recherche et du développement, que nous sommes en faveur de la création d'emplois, que nous souhaitons une réduction des hausses de prix et le maintien des prix à un niveau raisonnable pour les médicaments d'ordonnance. C'est pourquoi nous avons essayé à la Chambre des communes et au Sénat d'apporter des amendements nous permettant d'atteindre ces objectifs. Pourtant, le gouvernement a décidé de refuser, pour une raison quelconque.

Il faut dire clairement et de façon non équivoque que les amendements qu'ont proposés notre parti et nos collègues du Sénat visent à renforcer le projet de loi et fournir aux Québécois des garanties en termes d'emplois, d'activités de recherche et de développement et de prix des médicaments d'ordonnance. Voilà ce qui a primé.

Le ministre nous a dit tout d'abord que la mesure procurerait une foule d'avantages à tous les Canadiens: ceux de l'Ouest, ceux de l'Atlantique et ceux de l'Ontario et du Québec. Puis, il s'est repris pour dire que ce seraient plutôt les capitales des diverses provinces qui en retireraient des avantages. Maintenant, il ampute l'Ouest et laisse de côté l'Atlantique. Et il n'y a rien pour Brandon, au Manitoba.

M. Epp (Provencher): Oui, certainement, il y a 30 millions de dollars.

M. Dingwall: Le ministre a dit 30 millions. Si vous croyez à ce que vous dites, pourquoi ne l'inscrivez-vous donc pas dans le projet de loi pour que les Canadiens puissent vous faire confiance?

M. Epp (Provencher): Évitez-donc les arguments fallacieux.

M. Dingwall: De quoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il peur? Pourquoi refuse-t-il de mettre par écrit ce qu'il a dit?

M. Epp (Provencher): Ce sont les commentaires sans fondement comme les vôtres qui me font peur.

M. Dingwall: Il n'est pas un caméléon. Qu'il le prouve en incorporant ses affirmations au libellé du projet de loi.

M. Epp (Provencher): La vérité a un député, mais ce n'est pas vous.

M. Dingwall: Quels seront les avantages pour Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, Shédiac, au Nouveau-Brunswick—

M. Nunziata: Ou Revelstoke, en Colombie-Britannique?

M. Dingwall: Ou Revelstoke en Colombie-Britannique? Ou encore Portage la Prairie? Le ministre le sait.

M. Epp (Provencher): Tâchez donc de vous en tenir à la vérité, David. Ce sera une nouvelle expérience pour vous.

M. Dingwall: Le ministre parle de vérité. Je le mets au défi de prouver ce qu'il a avancé.

M. Epp (Provencher): Vous avez dit que le Manitoba n'avait rien jusqu'à ce que je vous reprenne.

M. Dingwall: Si vous croyez ce que vous dites, pourquoi ne le mettez-vous pas noir sur blanc dans ce projet de loi?

M. Grisé: Très bien dit. Un argument de haute voltige.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) a la parole.

M. Dingwall: Je demande seulement au ministre de mettre ses paroles par écrit. Le ministre parle de la vérité. Je ne voudrais pas mettre en doute la véracité de ses propos.

M. Epp (Provencher): Vous avez dit que le Manitoba ne retirerait rien de cette mesure jusqu'à ce que je vous reprenne.

M. Dingwall: Quelles sont les retombées à Brandon, au Manitoba? Ecrivez-le dans le projet de loi.

M. Epp (Provencher): Vous avez dit rien pour le Manitoba.

M. Dingwall: Le ministre a parlé de 30 millions de dollars. Je lui dit donc de l'écrire noir sur blanc. Entérinez une telle disposition dans le projet de loi. Mais le ministre dit non, qu'il ne peut faire une telle chose. Qui ne dit pas la vérité?

• (1640)

M. Clark (Yellowhead): Vous.

M. Nunziata: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Dingwall: C'est le gouvernement, à mon avis.

M. Nunziata: J'ai clairement entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), l'ex-premier ministre du Canada, accuser un député de ne pas dire la vérité. Vous n'ignorez pas qu'un tel langage est antiréglementaire, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Il faudra attendre la «transcription» pour le savoir. Je ne crois pas avoir rien entendu de tel. Je peux attendre jusqu'à demain pour statuer. Mais je voudrais entendre la version du secrétaire parlementaire aux Affaires extérieures s'il veut bien.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, contrairement à son habitude, le député de York—Weston-Sud (M. Nunziata) a raison, et je me rétracte.

M. Dingwall: Nous progressons aujourd'hui, monsieur le Président. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudra peut-être relever le défi et prendre la parole du ministre de la Consommation et des Corporations ainsi que des multinationales et inscrire cette parole—s'il y croit tellement—dans la loi, de sorte que tous les Canadiens puissent en constater la sincérité et qu'ils n'aient pas à se contenter d'un communiqué de l'administration centrale d'une société multinationale ou, en fait, du ministre de la Consommation et des Corporations. Je crois que le ministre voudra faire cela pour les Canadiens s'il se préoccupe tellement de véracité.

Le ministre nous a vanté les grands avantages du projet de loi C-22 pour le Canada. La région à l'honneur à l'heure actuelle est la ville de Montréal. On nous parle de toutes les retombées dont bénéficiera Montréal. Je ne suis pas contre. Mes collègues ne sont pas contre. Tout ce que je demande au ministre, c'est d'inscrire cela dans la loi. Pourquoi ne pas préciser cela dans la loi et assurer à nouveau à la population, comme nous le proposons dans nos amendements, que ses propos vont se concrétiser, et cesser ces tours de passe-passe que le gouvernement veut faire avaler aux Canadiens? Après tout, ce sont les Canadiens de tout le pays qui vont devoir assumer la part du lion de la hausse du prix des médicaments d'ordonnance. Les Canadiens de tout le pays, les personnes âgées, nos citoyens âgés et les malades vont devoir payer.

Bien sûr, s'il y a quelqu'un qui devrait être au fait de l'incidence que des hausses du prix des médicaments vont avoir sur les gouvernements provinciaux, c'est bien le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il sait que quand le prix des médicaments d'ordonnance augmente, ce n'est pas directement évident pour les Canadiens parce que la plupart d'entre eux sont couverts par un régime ou un programme d'assurance-médicaments provincial. Cependant, où les gouvernements provinciaux prennent-ils leur argent pour les soins médicaux? Ils le prennent grâce aux impôts. Le ministre sait que les provinces les plus petites et les plus pauvres et même sa propre province du Manitoba vont devoir payer les médicaments plus cher. Les coûts vont augmenter et quelqu'un doit payer pour cela.

Nous ne demandons pas quelque chose que nous avons inventée ou tirée d'un chapeau. Nous essayons seulement d'inscrire dans la loi les paroles du ministre de la Consommation et des Corporations.

M. Nunziata: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je regrette d'interrompre mon collègue et ami au milieu de son discours, mais il dit depuis quelques minutes que certaines promesses du gouvernement devraient être inscrites dans le projet de loi. Veut-il dire que les Canadiens ne croient pas aux promesses du premier ministre et du gouvernement? Est-ce la raison pour laquelle il veut les inscrire dans le projet de loi?

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas le temps des questions et des commentaires. Le député a la parole pour un temps illimité. Le député de York-Sud—Weston ferait mieux d'écrire une petite note à son collègue pour lui dire ce qu'il a à dire, mais j'espère que le député de Cape Breton—Richmond-Est pourra poursuivre son discours.

M. Dingwall: Merci, monsieur le Président.

M. Clark (Yellowhead): Pouvez-vous vous débrouiller tout seul?

M. Dingwall: Le député aura l'occasion de dire quelques mots dans ce débat et j'ai hâte d'entendre ce qu'il a à dire sur les recommandations que l'autre endroit a proposées.

Nous n'avons reçu jusqu'à maintenant qu'une simple déclaration d'intention. Je pense que les Canadiens ont un prix très élevé à payer sous forme d'augmentation du coût des médicaments et d'absence de garanties d'emplois et de recherche et de développement. Si nous avons l'intention de donner aux sociétés multinationales un monopole absolu pendant une période de dix ans, c'est sûrement une mesure de bonne politique publique que d'inscrire leurs promesses dans la loi pour assurer aux Canadiens des emplois, des dépenses pour la recherche et le développement ainsi que des prix raisonnables pour les médicaments d'ordonnance. Mais le projet de loi est complètement dépourvu de ce genre de garantie, et pour cette raison je ne cesse d'exhorter le gouvernement à mettre ses promesses par écrit. Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas d'accord là-dessus. C'est le point sur lequel nous divergeons d'opinion. Si le gouvernement fait des promesses sur une mesure aussi importante que celle-ci et s'il n'est pas prêt à les inscrire dans la loi, les Canadiens auront raison de conclure qu'il y a peut-être quelque chose de louche et que le gouvernement ne respectera peut-être pas ses promesses.

Je reviens à ce que j'ai déclaré dans mon entrée en matière lorsque j'ai parlé du vendeur de voitures, de cuisinières, de réfrigérateurs ou de fours à micro-ondes. Ces vendeurs font toutes sortes de promesses mirifiques sur le produit en question mais lorsque le client veut vraiment acheter cet article et se le faire livrer, le vendeur déclare qu'il ne peut pas faire ces promesses par écrit. Un consommateur canadien moyen raisonnable en conclurait à juste titre qu'il se passe quelque chose de louche et très probablement n'achèterait pas cet article. Il voudrait rentrer chez lui et réfléchir au fait que le vendeur n'est pas disposé à garantir par écrit les qualités particulières de cet article.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne sait que trop bien qu'on a entendu dire qu'on allait créer des emplois, consacrer des fonds à la recherche et au développement et que tous les Canadiens allaient en bénéficier. Si le ministre le croit, pourquoi ne le fait-il pas figurer dans la loi? De quoi a-t-il peur? Cette loi n'interviendrait uniquement que si les sociétés multinationales ne tiennent pas leurs promesses.

Par conséquent, je dirais à mon collègue et ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il doit choisir et ne pas tenir des propos équivoques. Lui qui est chargé de la politique sociale de notre pays, il devrait agir honorablement et dire franchement aux Canadiens ce qui va se passer exactement.

• (1650)

Si le gouvernement n'est pas disposé à accepter l'amendement proposé par mes collègues de Cap-Breton—The Sydneys, York-Sud—Weston et de Windsor, qu'on a proposé à maintes reprises à la Chambre, la seule chose qu'on peut en conclure, en tant que consommateurs raisonnables et objectifs et membres de l'opposition, c'est que le gouvernement ne croit pas que ses promesses vont se matérialiser.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je vois qu'il est environ 16 h 51. Le député de Cap-Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) parle maintenant depuis 50 minutes. Je crois comprendre que la Chambre va ajourner dans huit minutes. La présidence pourrait-elle nous dire si le député dispose d'un temps de parole illimité, ou si le Règlement de la Chambre limite peut-être ses observations?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député sait pertinemment qu'il dispose d'un temps de parole illimité. La parole est au député de Cape Breton—Richmond-Est.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je suis heureux que vous ayez éclairci ce point pour mon collègue, qui, comme vous le savez, est nouveau à la Chambre des communes, mais très capable et éminent.

Voila la question qui nous occupe aujourd'hui. Il n'y a pas d'ordre du jour secret. Les députés de l'opposition n'essaient pas de garder des arguments afin de les faire valoir à la dernière minute. Nous cherchons à améliorer le projet de loi C-22. J'estimais qu'en tant que législateurs, c'était notre devoir de le faire. Comme les autres députés, j'ai prêté serment de servir les électeurs que je représente. La liberté et l'ouverture d'esprit propres à notre société nous oblige assurément à reconnaître, quand nous prenons la parole à la Chambre, que des députés autres que les ministériels peuvent à l'occasion faire des recommandations et proposer des amendements pertinents, concrets et valables.

Le ministre nous a donné la regrettable impression qu'on aurait conclu une entente accessoire, ce qui explique qu'il ne puisse accepter de faire figurer ses promesses dans la loi qu'il a d'ailleurs rendue rétroactive à juin 1986. Monsieur le Président, nous sommes déjà en novembre 1987 et le gouvernement souhaite rendre rétroactive à juin 1986 l'application de ce projet de loi. Cette décision n'avantagera certes pas les fabricants canadiens des médicaments génériques, ni les consommateurs canadiens, ni les personnes âgées qui vivent rue Minto à Glace Bay, dans ma circonscription, ni les personnes âgées de Dominion, toujours dans ma circonscription. Elle n'avantagera pas les personnes âgées de Sydney-Nord et du Cap-Breton. Elle n'avantagera qu'un groupe en particulier, celui des sociétés multinationales.

A propos de ces multinationales, revoyons rapidement leur situation financière. Comme on le laisse entendre volontiers dans certains milieux au Canada, si elles éprouvaient de sérieuses difficultés au chapitre de leur viabilité financière, force nous serait d'envisager cette mesure sous un autre jour. Mais un coup d'oeil au bilan des multinationales, comme l'a fait le professeur Eastman de 1968 à 1983 dans son rapport, on a des preuves concluantes que ce secteur particulier de l'industrie pharmaceutique s'est mieux tiré d'affaire que tout autre secteur manufacturier au chapitre de la création d'emplois, des bénéfices et de la rentabilité. Comme on dit dans certains coins du pays: «Y a pas de pauvres là. Tu vois jamais de pauvres à la tête des multinationales».

Qu'il soit bien clair, précision que nous ne semblons pas avoir de la part de nos collègues du Nouveau parti démocratique, que nous ne nous opposons pas à ce que les gens d'affaires fassent un profit raisonnable afin de payer des dividendes aux actionnaires pour rémunérer leurs investissements. Nous ne sommes pas contre. Nous ne l'avons jamais été et, espérons-le, ne le serons jamais. Certes, nous qui sommes élus pour servir—et j'insiste sur le mot «servir» . . .

M. McCurdy: N'oubliez pas de parler d'honnêteté maintenant.

M. Dingwall: Le député parle d'honnêteté. Nous pourrons peut-être voir un autre revirement au Nouveau parti démocratique. Nous en avons vu un aujourd'hui, peut-être en verrons-nous un autre.

M. Orlikow: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'écoute le député depuis une heure et quinze minutes, et je l'ai entendu insinuer à un certain nombre de reprises que les députés néo-démocrates font preuve de revirement, en laissant entendre que nous ne nous opposons plus au projet de loi.

Je tiens à dire bien clairement, et le député sait que ce que je vais dire est exact, que nous nous sommes opposés au projet de loi depuis le tout début et que nous allons continuer à le faire.

Quant aux droits des sénateurs, c'est une autre question dont nous pourrons discuter si le député veut bien laisser une chance de parler aux autres députés, et je ne l'accuse pas de nous en priver intentionnellement.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député, qui siège ici depuis de nombreuses années, sait bien que cela n'a rien d'un rappel au Règlement. C'est une affaire d'opinion. La parole est au député de Cape Breton—Richmond-Est.

M. Dingwall: Je voous remercie de votre obligeance, monsieur le Président. Le projet de loi et la position . . .

M. Nunziata: Du NPD est hypocrite.

M. Dingwall: Je ne tiens pas à me mêler de cela maintenant. Plus tard, peut-être demain ou la semaine prochaine.

M. Orlikow: Vous avez vu à ce que nous ne puissions pas en parler aujourd'hui. Vous y avez veillé.

M. Nunziata: Ils font les innocents mais disent le contraire de ce qu'ils pensent. Dites comment ils sont, David.

M. Dingwall: Je trouve qu'ils ont été très constants dans leur incohérence.

M. Clark (Yellowhead): Vous vous faites encore aider, David? Vous n'y arrivez pas tout seul?

M. Dingwall: Si le député a une question, qu'il la pose.

M. Clark (Yellowhead): Attention, John est posté derrière vous.

M. Dingwall: Vous savez ce que c'est que d'avoir quelqu'un dans le dos.

M. Clark (Yellowhead): Je ne l'ai jamais eu dans le dos.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Tout a été calme jusqu'ici. Le débat était intéressant et j'aimerais que le député poursuive pendant le peu de temps qu'il lui reste.

M. Nunziata: Pas d'interruptions, s'il vous plaît.

M. Dingwall: Chacun sait que, au cours du débat sur la portée du projet de loi C-22, le gouvernement a rejeté les amendements qu'on lui a proposés. Bien que les deux partis d'opposition, le Sénat, des particuliers et des groupes d'un bout à l'autre du Canada aient réclamé des modifications, le gouvernement a refusé toute proposition en ce sens, aussi avisée, raisonnable, judicieuse et objective soit-elle, de la part de toutes les personnes en cause.

Je tiens à dire, en terminant, que les amendements que le Sénat a proposés ne s'écartent absolument pas de la portée générale du projet de loi C-22. Ils tendent simplement à améliorer la mesure, à donner force de loi aux déclarations et aux souhaits du ministre de la Consommation et des Corporations. Telle est leur portée.

Je signale maintenant qu'il est 17 heures.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

PROPOSITION D'ÉRECTION D'UNE STATUE DE LA REINE ÉLIZABETH II

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 2 octobre, de la motion de M. Tupper:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de commander, sur la Colline parlementaire, l'érection d'une statue de Sa Majesté la Reine Élizabeth II pour commémorer le 35e anniversaire de son avènement au trône.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je considère comme un honneur vraiment de pouvoir prendre la parole sur la motion présentée par mon collègue le député de Nepean—Carleton (M. Tupper), et appuyée par le député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil). La motion dit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de commander, sur la Colline parlementaire, l'érection d'une statue de Sa Majesté la Reine Élizabeth II pour commémorer le 35e anniversaire de son avènement au trône.

J'appuie énergiquement la motion, monsieur le Président. Au fil des ans, j'ai eu la possibilité dans ma vie publique de voir Sa Majesté la Reine et même de lui parler. La première fois que j'ai eu la chance de me trouver en présence de la reine, c'était avant son accession au trône, alors qu'elle était encore princesse. Dans son périple au Canada elle s'était arrêtée à Edmonton. Une réception avait eu lieu à l'hôtel Banff Springs, et je me souviens que le lendemain le premier ministre provincial disait que la princesse avait vraiment le sens de l'humour. Son discours était écrit sur des cartes. Pendant le dîner il relisait ses cartes, et la princesse lui dit: «Mais que se passerait-il si je prenais ces cartes et les battais? Quel genre de discours cela donnerait-il?» Le premier ministre fit l'observation que son discours aurait été très bizarre. Ce qui m'a surtout frappé, c'était sa façon d'adresser la parole aux gens comme s'ils étaient membres de sa famille. Elle a un immense amour pour les gens.

J'ai rencontré la reine à d'autres occasions. Chaque fois que j'ai pu la rencontrer, la voir ou l'écouter, mon affection et ma loyauté n'ont fait que grandir.

Quand j'étais dans l'opposition, j'ai eu l'occasion de passer une semaine ou deux à Londres avec l'Association parlementaire. Pendant cette semaine-là il y eut la Fête du Commonwealth. A la réunion nous étions 23, provenant de divers pays du Commonwealth. Sa Majesté nous a invités à prendre le thé avec elle et avec le duc. Il y avait des gens de Chine, de Hong Kong et des diverses îles. Dans notre groupe de membres du Commonwealth il y avait des gens de toutes couleurs, de toutes croyances et de tous partis politiques. Je n'oublierai jamais le thé que nous avons eu avec Sa Majesté. Elle s'est donné la peine de parler à chacun des délégués. Elle a posé des questions aux gens au sujet de leur pays et de leurs conditions de vie. Lorsqu'elle nous a parlé, au député libéral et à moi, elle nous a dit qu'elle s'intéressait aux jeunes Canadiens. Elle semblait déterminée à faire quelque chose pour eux, ce dont je me réjouis.

Statue du monarque

Quelques jours plus tard, nous avons fêté la Journée du Commonwealth. Nous avons interrompu nos travaux ce jour-là et nous sommes rendus à l'Abbaye de Westminster, où une cérémonie magnifique a eu lieu. C'était un hommage vibrant à Sa Majesté. Des représentants de tous les pays du Commonwealth y assistaient, brandissant leur drapeau. Alors que les diverses personnalités entraient à la suite de Sa Majesté dans l'abbaye, celle-ci a déclaré qu'elle était très fière d'être la reine d'un groupe de pays aussi important. J'ai gardé le texte du discours que Sa Majesté la Reine a prononcé ce jour-là.

Je voudrais rappeler certaines remarques qu'elle a faites au sujet des peuples du Commonwealth. Voici ce qu'elle a dit au sujet de la Journée du Commonwealth:

Tout d'abord, c'est la journée des citoyens, et surtout des jeunes qui dans de nombreux pays, représentent près de la moitié de la population. Ses moments les plus spectaculaires et les plus exaltants sont les compétitions athlètiques auxquelles j'ai assisté l'an dernier dans l'ambiance exceptionnelle des Jeux du Commonwealth; ses moments les plus enchanteurs sont les accueils chaleureux que m'ont réservé les enfants lors de mes premières visites dans certaines îles de l'Océan Pacifique; mais avant tout, c'est la journée de tous ceux qui, dans leurs jeunes années, ont dû apprendre à relever les défis de la vie moderne.

En entendant Sa Majesté prononcer ces paroles, j'ai pensé: Elle est le chef d'un groupe de pays extraordinaire, elle a les pieds sur terre et sait exprimer les sentiments des peuples sur lesquels elle règne. Elle ne leur a pas dit ce qu'ils devaient faire, mais elle a essayé de les aider à relever leurs défis. Puis la Reine a ajouté:

C'est pourquoi, grâce à son programme pour les jeunes, à ses programmes techniques et professionnels et à ses travaux dans le domaine de la santé et de l'éducation, le Commonwealth contribue à s'attaquer aux problèmes du sous-emploi et de la malnutrition et à permettre à des millions de familles de réaliser leurs aspirations, ce qui est pour elle un droit naturel.

Lorsque la Reine a parlé de malnutrition, j'ai pensé qu'elle nous encourageait à venir en aide à ceux qui n'ont pas de quoi se nourrir ou qui manquent d'aliments nutritifs, ainsi qu'à ceux qui manquent d'instruction. J'ai pensé qu'au Canada les jeunes vont souvent à l'école avec réticence, se demandant pourquoi ils doivent y passer autant de temps. Et pourtant, la moitié des filles et garçons du monde actuel seraient prêts à donner leur bras droit ou tout ce qu'ils possèdent de valeur simplement pour apprendre à lire.

Cela m'a rappelé l'époque où j'étais en 12e année, dans la Vallée de Drumheller. Un mineur m'a demandé de lui apprendre à lire. Il devait avoir dans les 50 ou 60 ans. Je lui a répondu: «Bien sûr, avec plaisir». C'était ma première tentative en matière de pédagogie. J'avais un petit livre de débutant où il était écrit: «Voici une fleur. Cette fleur est rouge. Cette fleur est bleue». J'ai étudié ce livre avec lui jour après jour. Un jour, il était en train de lire et il m'a dit: «Voici une fleur. Cette fleur est noire». Cela m'a fait rire. Je suppose qu'il existe des fleurs noires, mais à l'époque, je ne le savais pas. Je n'ai pas pu m'empêcher de rire. En le regardant, j'ai compris que je lui avais fait de la peine. Elle a posé des questions aux gens au sujet de leur pays et de leurs conditions de vie. Lorsqu'elle

nous a parlé, au député libéral et à moi, elle nous a dit qu'elle s'intéressait aux jeunes Canadiens. Elle semblait déterminée à faire quelque chose pour eux, ce dont je me réjouis. J'ai raconté cela à ma mère en rentrant à la maison et elle m'a demandé si je m'étais excusé. Elle m'a dit que je n'aurais jamais dû avoir une réaction comme celle-là, parce qu'il apprenait à lire. Je me suis excusé. C'est la première leçon que j'ai reçue et je m'en suis toujours souvenue pendant que j'enseignais. Il ne faut jamais blesser un jeune élève et l'empêcher de se développer à sa façon. Le mineur finit par apprendre à lire et même assez bien. J'en fus très fier.

Nous avions là la Reine en train de dire à ses sujets d'aider ceux qui ne savent pas lire et ceux qui sont mal nourris. J'admire cela. Elle concluait:

> Le Commonwealth ne peut pas, par lui-même, résoudre les problèmes de la race humaine, mais en tant que groupe d'étendue mondiale il peut travailler à la paix et à l'élimination de la pauvreté.
>
> Par l'échange d'idées, d'expériences, de compétences et de ressources entre les gouvernements et les gens de tous les secteurs il cherche, année après année, à enrichir le monde où grandissent ses enfants.

C'était là les propos de la Reine du Canada. Oui, je pense que nous devrions avoir une statue de la Reine. Elle a été une magnifique souveraine. Elle a montré l'exemple par son mode de vie, par son aide et par sa générosité. Je pense que nous ne pourrions rien faire de mieux que d'élever une statue à Sa Majesté la Reine sur la colline du Parlement, à Ottawa.

• (1710)

Je vois que mon temps se termine. Il y a beaucoup d'autres choses que je voudrais signaler au sujet de Sa Majesté, mais je dois m'arrêter. Je dois dire que je considère comme un honneur d'être un sujet de Sa Majesté et j'ai hâte de voir, avant trop longtemps j'espère, une statue sur la colline pour me rappeler cette magnifique femme pendant de nombreuses années.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député. J'ai été très attentif et je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il est fort à-propos de prendre un peu de temps pour réfléchir au rôle de la reine par rapport à notre nation et au Commonwealth dont nous faisons partie.

Une comparaison très intéressante peut être faite entre le Canada et les États-Unis. Contrairement au Canada, la même personne est chef d'État et chef de gouvernement aux États-Unis. Nous savons à quelles difficultés et à quelle confusion cette situation donne parfois lieu. L'exemple qui me vient à l'esprit est celui de l'affaire du Watergate. Le président de l'époque, Richard Nixon, étant à la fois chef d'État et chef du gouvernement, les Américains ne savaient trop comment réagir devant les gestes qu'il avait posés comme chef du gouvernement étant donné qu'il était en même temps le symbole de toute la nation américaine.

En y réfléchissant un peu, je suis certain que nous comprendrons tous que beaucoup de Canadiens seraient très indisposés si notre premier ministre (M. Mulroney) était à la fois chef d'État et chef du gouvernement. Il convient qu'il y ait une distinction entre les deux fonctions.

Évidemment, en plus d'être le chef d'État représenté par le gouverneur général, la reine est également le chef symbolique du Commonwealth. Les pays du Commonwealth se sont réunis à Vancouver il y a peu de temps. A cette occasion, j'ai été heureux de rencontrer la reine dans un contexte où il nous a été possible d'échanger quelques mots. J'avoue avoir été très impressionné par ses sentiments humanitaires et par la manière dont elle peut converser avec les gens ordinaires. En dernière analyse, le sang qui coule dans ses veines est aussi rouge que le nôtre et si ce n'était ce qu'elle symbolise, elle ne serait pas différente de nous.

Je crois qu'il importe de s'arrêter à la situation de la reine par rapport au Commonwealth. Le Commonwealth regroupe des pays qui partagent l'héritage de l'Empire britannique et qui ont brisé les chaînes de l'impérialisme pour constituer un concert de nations dont le patrimoine commun ne connaît pas de frontières raciales, religieuses ni ethniques. C'est une association volontaire de pays.

Si un autre trait doit caractériser le Commonwealth, c'est bien l'absence totale de racisme. Il devrait avoir pour mission de veiller que, dans le monde et certes dans les pays du Commonwealth, on ne fasse plus aucune place au racisme.

Compte tenu de la position de la reine sur la façon dont le Commonwealth traite la question de l'apartheid, j'ai été très heureux d'apprendre que Sa Majesté regrettait vivement que le gouvernement britannique, sous la direction de M^me^ Margaret Thatcher, eut refusé de se joindre aux autres pays du Commonwealth sur la question de l'apartheid et de permettre à ce noble concert de nations d'exercer son pouvoir et son influence sur l'affreux régime de l'Afrique du Sud de sorte que le racisme disparaisse de ce pays comme il doit disparaître complètement de la face du monde. Nous nous retrouvons dans une situation plutôt étrange. La reine, le symbole de notre pays et du Commonwealth, habite dans un pays dont la première ministre refuse d'agir en accord avec les traditions et les préoccupations que partagent tant de pays qui font partie de ce grand concert de nations.

Au lieu d'une statue de pierre, il ne saurait y avoir de plus grand monument à la gloire de la reine, je crois, qu'un Commonwealth uni sur ce très grave problème qui préoccupe tant de monde. Si le Commonwealth pouvait agir comme le souhaite le Canada, le plus grand monument érigé à la gloire de la reine serait alors évidemment un Commonwealth qui prenne, pour la première fois, de véritables mesures afin de supprimer une fois pour toutes le racisme que le colonialisme nous a légué. Voilà le monument que nous devrions ériger à la gloire de la reine.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, je suis vraiment très heureux, comme d'autres collègues, de pouvoir intervenir dans ce débat. Je tiens à féliciter le député de Nepean-Carleton qui présenté cette motion d'initiatives parlementaires à la Chambre. Je voudrais relire publiquement le texte de cette motion:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de commander, sur la colline parlementaire, l'érection d'une statue de Sa Majesté la Reine Elizabeth 11 pour commémorer le trente-cinquième anniversaire de son avènement au trône.

Je n'avais pas des opinions bien arrêtées sur la monarchie dans ma jeunesse. Cette question m'était indifférente, mais je me suis rendu compte au fil des ans, et grâce à l'expérience acquise à la Chambre des communes, de mon attachement à cette institution qui a été profitable pour l'ensemble du pays, pour le Commonwealth et pour le monde en général.

J'ajouterai qu'en préparant cette courte allocution cet après-midi, j'en ai profité pour consulter le *hansard* du 2 octobre, à partir de la page 9623, pour voir ce qu'on avait dit la première fois que cette motion a été présentée. J'ai relevé les propos du député de Nepean-Carleton (M. Tupper) lorsqu'il a présenté sa motion. Il a répondu d'emblée à une question qui m'est venue à l'esprit la première fois qu'on m'a demandé d'intervenir cet après-midi pour parler de cette motion, à savoir qu'il n'était pas de mise d'honorer un monarque de son vivant. J'ai cru comprendre que puisqu'on n'avait jamais honoré ainsi un premier ministre de son vivant, nous devrions pas le faire non plus en ce qui concerne un monarque. Le député de Nepean—Carleton a donné la réponse en expliquant que le protocole avait été exposé par le ministre des Travaux publics (M. McInnes) dans une déclaration récente. Cela ne pose donc pas de problème.

J'ai lu ensuite la deuxième intervention qui a été faite au cours de ce débat par mon propre député fédéral, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Son discours m'a beaucoup déçu, je dois dire. Je pourrais le résumer en quelques mots en disant qu'il a invoqué tous les arguments possibles qui militent contre l'érection d'une statue de Sa Majesté sur la colline du Parlement. Il a posé pour la forme des questions auxquelles il n'a pas répondu en n'expliquant pas si le moment était opportun ou non. Il a dit ceci, qui figure à la page 9626:

Mais devrions-nous le faire maintenant? Si oui, comment justifier pareille décision?

Le député n'a jamais répondu à la question. Il n'a jamais dit s'il pensait que c'était ou non une bonne idée; il s'est contenté de poser les questions et de jeter le doute dans les esprits. J'ai été déçu qu'il adopte, comme premier porte-parole du NPD, une attitude aussi négative sur l'érection de cette statue sur la colline.

Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) a fait la troisième intervention la dernière fois que la motion a été débattue. Je me suis dit que lui au moins serait mieux disposé envers la monarchie. Nulle part dans son discours il ne se déclare en faveur du projet. Il dit de belles choses de Sa Majesté, mais quand il a abordé le sujet de la statue, comme le député néo-démocrate, il a rappellé la querelle partisane qu'avait soulevée la statue du premier ministre Lester B. Pearson. Toute discussion sur les premiers ministres est empreinte de sectarisme politique. Les deux députés de l'opposition se sont fondés là-dessus pour expliquer leur peu d'enthousiasme au projet de statue de Sa Majesté. Le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) et beaucoup d'autres ont fait valoir que la reine était au-dessus des querelles partisanes. Pourtant, pour une raison que nous ignorons, nous avons glissé dans une discussion partisane qui a justifié notre opposition au monument à la reine.

● (1720)

Je dois dire que je suis déçu des discours des premiers orateurs des deux autres partis, à qui l'idée d'un monument à la reine n'a pas l'heur de plaire exagérément.

D'autres orateurs, et notamment mon collègue de Bow River, ont prononcé d'excellents discours. Ce dernier a su mettre beaucoup d'émotion dans son discours. Il a également fait des commentaires personnels et je revendique le même privilège.

Ce n'est pas sans une certaine fierté que je souligne que la reine n'est mon ainée que de moins que deux mois. Nous sommes contemporains, elle et moi. C'est un peu pour cette raison que je me suis intéressé à sa carrière.

Il y en a une autre. Quand j'étais jeune, je me suis mis à un moment donné à collectionner des timbres. Le premier timbre canadien à son effigie a été émis en 1935 pour commémorer le jubilée d'argent du roi Georges V, son grand-père. Si j'ai bonne mémoire, elle figure sur le timbre de un cent vert. Ce timbre a un certain intérêt philatélique du fait que chaque plaque de cent timbres comporte un timbre où la future reine a une larme à l'oeil, d'où l'appellation «weeping princess stamp». Voilà une petite anecdote sur le premier timbre canadien à son effigie qui intéresse certainement les philatélistes.

J'ai deux autres raisons personnelles d'être attaché à Sa Majesté qui me motivent à appuyer cette motion. Lors de son passage ici il y a quelques années, ma première épouse et moi avons eu l'occasion de la rencontrer dans les corridors de l'édifice du Centre. C'était bondé de monde mais lorsqu'elle a vu mon épouse, qui était en fauteuil roulant, elle a rapidement traversé le corridor pour venir lui serrer la main. Elle était ce genre de personne. Comme l'a dit le député de Bow River (M. Taylor), elle est chaleureuse et elle aime les gens et elle l'a montré à maintes occasions.

Enfin, j'ai eu, il y a déjà un certain nombre d'années, l'honneur d'échanger des salutations avec son époux, le duc d'Édimbourg, lorsque je pratiquais la médecine. Nous nous sommes salués lui et moi lors d'une rencontre de médecins généralistes tenue au Royaume-Uni. Et voilà qui rend encore plus fort l'attachement que j'ai pour la famille royale.

Lorsque j'ai l'occasion de parler à des élèves du secondaire, j'aime prononcer cinq mots devant eux. Les trois premiers sont «démocratie parlementaire représentative»; je leur explique ces termes. Ils ont une signification profonde pour moi, député. Les deux autres termes sont «monarchie constitutionnelle». Je suis très fier d'expliquer l'importance du terme «monarchie» à ces enfants. Le député de Windsor—Walkerville y a fait allusion. Notre monarque est le chef d'État, contrairement à ce qui se produit dans une république ou dans un régime présidentiel. Je suis très fier d'expliquer les avantages d'avoir un monarque au lieu d'un personnage politique sectaire. Les Américains ont malheureusement un régime dans lequel seulement la moitié environ des gens éprouvent un certain respect à l'endroit du chef d'État. Dans une monarchie, tous les gens peuvent éprouver du respect à l'égard du chef d'État parce qu'elle n'est pas sectaire. Elle remplit vraiment très bien son rôle depuis 35 ans.

Bien des louanges ont été faites à l'égard de la Reine et nous avons bien des raisons de lui rendre hommage. C'est le trente-cinquième anniversaire de son accession au trône. Je trouve intéressant qu'elle soit maintenant la monarque ayant eu le plus long règne depuis la Confédération. Et surtout, depuis qu'elle est devenue officiellement reine du Canada, elle est la seule reine que nous ayons eue. Nous avons une autre bonne raison de lui rendre hommage. Elle est la première reine du Canada.

Je vois que mon temps de parole est pratiquement écoulé. Nous avons beaucoup d'édifices et d'hôtels ainsi que d'autres établissements qui portent le nom de la reine. Il ne me semble pas déraisonnable d'envisager de faire la même chose sur la colline du Parlement. Il faudrait certainement quelque chose sur la colline pour lui rendre hommage. J'ai lu avec intéret un extrait du numéro du printemps de 1982 de la revue *Monarchy Canada*. Voici ce qu'il dit:

Pour avoir un sentiment national, un pays doit avoir une mémoire nationale.

Y a-t-il un meilleur moyen d'avoir cette mémoire nationale de notre monarque actuelle que de lui ériger une statue sur la colline du Parlement?

M. Sid Fraleigh (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer à ce débat. Je félicite le député de Nepean—Carleton (M. Tupper) d'avoir proposé cette motion. Je voudrais, au cours des prochaines minutes, vous exposer la nature des tâches très complexes dont une grande dame a su s'acquitter avec la plus grande compétence.

La reine est le chef d'État d'un grand nombre de pays très divers. Comme l'a si bien souligné le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy), elle s'attaque aux difficultés que le Commonwealth éprouve avec l'Afrique du Sud avec énormément de classe. Elle fait preuve de tout autant de tact avec un grand nombre d'autres gouvernements. Le Commonwealth regroupe un grand nombre de pays qui ne pratiquent pas le même genre de démocratie que nous, mais elle s'en tire très bien. Si vous examinez la constitution du Commonwealth, je suis sûr que vous serez d'accord sur ce point.

Ce qui compte le plus pour nous, en tant que Canadiens, et c'est la raison pour laquelle nous devons appuyer cette motion, ce sont les rapports qu'elle entretient avec nous en tant que chef d'État. Elle est également reine d'Angleterre, d'Australie et de Nouvelle-Zélande. En vertu d'une loi que notre Parlement a délibérément adoptée en 1953, elle est officiellement et explicitement la reine du Canada, la première à porter ce titre parmi les nombreux monarques qui ont régné sur notre territoire.

• (1730)

Nous avons choisi librement et délibérément la monarchie. Quand les Pères de la Confédération ont établi notre constitution, ils ont décidé de faire de ce nouveau pays une monarchie constitutionnelle. En fait, ils voulaient l'appeler Royaume du Canada. Le gouvernement britannique a craint que cela inquiète les Américains et leur a demandé de choisir un autre nom. Ils ont proposé le vieux mot anglo-français «Dominion» qui semblait parfaitement convenir. «Son dominion s'étendra d'un océan à l'autre et du fleuve jusqu'aux confins de la terre».

Les Pères de la Confédération n'ont pas choisi une monarchie constitutionnelle uniquement parce qu'ils y étaient habitués, parce qu'ils étaient trop stupides ou trop ignorants ou encore parce qu'ils avaient trop peur des Britanniques. Ils ont pris cette décision parce qu'ils connaissaient bien le régime républicain en vigueur dans pratiquement tous les pays d'Amérique. Ils ont fait ce choix délibérément en tenant compte non seulement du Canada et de la place qu'il occupait dans le Commonwealth, mais également des difficultés que nous risquions d'avoir avec nos voisins.

Je voudrais vous dire, monsieur le Président, quels sont les avantages que notre pays tire de nos rapports avec la reine et le Commonwealth. Nos écoles familiarisent les jeunes Canadiens avec notre système de gouvernement et nos relations avec la reine. C'est un système auquel tiennent la plupart, sinon la totalité des Canadiens.

Mes rapports avec la monarchie remontent à mon enfance, lorsque le père et la mère de la reine ont visité le Canada pour la première fois. Je n'oublierai jamais l'émoi provoqué par ce premier contact. Ensuite, la reine est venue plusieurs fois au Canada. A chaque visite, l'enthousiasme augmente au lieu de diminuer.

Je suis certainement d'accord avec le député de Nepean—Carleton, mais au lieu d'attendre que la reine ne soit plus de ce monde, il vaudrait mieux lui rendre hommage de son vivant en autorisant l'érection d'une statue en son honneur. J'appuie sans réserve la motion du député de Nepean—Carleton.

• (1740)

[*Français*]

L'hon. Suzanne Blais-Grenier (Rosemont): Monsieur le Président, il me fait plaisir de parler aujourd'hui sur la motion du député de Nepean—Carleton (M. Tupper). Il est bien évident que, comme Canadienne française en provenance du Québec, mon identification personnelle à la royauté n'est pas aussi étroite que celle de mes collègues de langue anglaise. La Reine d'Angleterre n'a jamais incarné pour nous d'une façon absolument idéale le fait français au Canada. Il est certain que c'est une gracieuse reine, il n'est pas question de remettre en cause sa grâce, l'importance de la Couronne britannique héritée depuis des années. L'Angleterre a été un grand pays et, au point de vue de son histoire, il représente certainement une des grandes cultures mondiales.

Simplement que c'est que de mon coin de pays à moi, on ne vibre pas de la même façon et tout à fait sur la même longueur d'onde lorsqu'on parle de la Reine d'Angleterre. Bien évidemment, il y a quelques années, elle est devenue subitement la Reine du Canada. Cela nous a rapprochés un peu. On a eu l'impression d'avoir quelque chose qui nous appartenait un peu plus. Mais je pense qu'au Canada, pour motiver nos jeunes, pour les orienter vers le développement de ce pays qui est encore à faire, il faudrait trouver des personnalités qui sont plus de chez nous, qui ont vécu peut-être moins depuis la *Magna Carta* jusqu'à la gracieuse Reine Elizabeth, mais qui ont vécu les arpents de neige, qui ont vécu cette colonie anglaise qui était à rendre nôtre, qui était à développer dans un continent qui était très hostile, il faut le reconnaître.

Encore une fois, il ne s'agit pas de mettre en cause les vertus de la Reine. Elle a incarné pour toute une nation le respect des droits des individus. Elle a incarné le respect des valeurs familiales, la permanence de certaines valeurs de solidarité sociale, mais je pense que déjà elle incarne pour le Canada une présence qui se fait sentir de façon continue. Elle est sur nos dollars. Elle est sur nos timbres. Elle est souvent ici. Ses enfants viennent nous voir. Ses cousins viennent nous voir. Ses neveux et nièces nous rendent visite et je pense qu'on les accueille tous de façon très gracieuse comme on accueille nos cousins. On est très heureux qu'ils soient là, mais à un moment donné, pour se créer une personnalité bien à nous et pour se développer et se définir dans ce qui constitue notre pays de façon très particulière et très différente de l'Angleterre, il faut pouvoir s'identifier à des valeurs qui sont plus de chez nous.

Et mon Dieu je trouve que créer tout de suite, maintenant, une statue de pierre d'une Reine qui est bien vivante, c'est un peu peut-être la frigorifier dans un état d'où elle ne pourra plus bouger. J'aime mieux la voir ici finalement de temps en temps comme durant ce dernier voyage où elle est allée en Saskatchewan, où elle est allée à Rivière-du-Loup, où elle s'est prêtée à des bains de foule, où elle a rencontré et embrassé des enfants, échangé avec des adultes. Cela m'apparaît beaucoup plus charmant et humain que de la voir en statue de pierre sur la Colline parlementaire.

Je préfère la Reine comme symbole de ce Commonwealth qui représente un ensemble de nations qui sont en devenir, qui les unes les autres s'entraident à développer ce qu'il y a de plus démocratique et de plus humain, quoique certaines traînent un peu de l'arrière, malheureusement. Je vois le Canada dans cet ensemble jouer un rôle très positif. Je crois que la Reine comme symbole de ce Commonwealth a un rôle très positif à jouer, mais je préférerais moi comme Québécoise, ici à Ottawa, dans cette Chambre, avoir des symboles qui reflètent un peu plus la culture française, qui est l'une des deux cultures importantes du Canada, parmi d'autres, avec les multicultures qui sont venues s'ajouter aux nôtres. Je préférerais voir des personnes qui incarnent tout cela et peut-être que la Reine devrait garder sa fonction et son image de *Head of the Commonwealth*, et je ne crois pas que la jeune génération que je connais, tous ces jeunes de 20, 30 ans, tous ces adolescents vont vibrer beaucoup actuellement à une statue de pierre de notre gracieuse Souveraine.

Je préfère de beaucoup de longues années de vie heureuse à cette gracieuse Souveraine. Je préfère qu'elle joue son rôle international, qu'elle joue son rôle au sein du Commonwealth et, mon Dieu, une statue de pierre ne joue pas un rôle extrêmement progressif.

Alors, monsieur le Président, je m'inscris en faux contre cette motion et j'espère que nous trouverons chez nous, à l'intérieur de nos frontières, toutes ces personnalités qui nous porteront plus loin dans le respect des individus, dans le respect des droits démocratiques, et que nous n'avons pas besoin d'une statue de plus de notre gracieuse Souveraine, que nous préférons vivante, en santé, et non pas en statue de pierre sur la Colline parlementaire.

Statue du monarque

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer au débat sur la motion de l'honorale député de Nepean—Carleton (M. Tupper) cet après-midi, motion qui se lit ainsi:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de commander, sur la Colline parlementaire, l'érection d'une statue de Sa Majesté la Reine Elizabeth II pour commémorer le trente-cinquième anniversaire de son avènement au trône.

C'est évident, monsieur le Président, que 35 ans sur le trône d'Angleterre, c'est quelque chose qui est peu commun et qui mérite d'être souligné.

Monsieur le Président, le Canada vit dans un système «monarchique», c'est-à-dire que tout en étant un pays complètement indépendant, nous avons quand même le respect de notre digne reine Elizabeth II, et c'est à cause du Parlement britannique, c'est la façon dont on fonctionne comme gouvernement qui nous amène à respecter cette situation-là.

Évidemment, monsieur le Président, la monarchie nous a inculqué à travers les années d'abord un respect de l'autorité et également de la discipline, surtout nous Québécois, Canadiens français québécois, nous avons toujours été quand même assez faciles à endoctriner, nous avons toujours été assez aptes à respecter ces différents paliers d'autorité tant au niveau de la monarchie, au niveau politique, qu'au niveau ecclésiastique.

Évidemment, monsieur le Président, normalement lorsqu'on parle d'une statue pour une personne, on parle de cette personne-là au passé, et heureusement, je dis bien heureusement, la personne qui est sujette à la possibilité de voir l'érection d'une statue sur la Colline parlementaire, Sa Majesté, la présente reine, est belle et bien vivante et elle l'a démontré très clairement lors de son dernier passage au Canada et particulièrement au Québec où elle effectuait sa première visite depuis 23 ans, 23 ans sans que notre digne reine ne foule le sol québécois. A cause de circonstances bien connues, Sa Majesté n'osait plus, monsieur le Président, fouler le sol de la province de Québec. Grâce à l'initiative de notre gouvernement, à l'initiative de notre premier ministre et aux possibilités d'échange entre le gouvernement canadien et celui du Québec, il a été excessivement facile cette fois, monsieur le Président, de pouvoir organiser conjointement, je dis bien conjointement, entre le Québec et Ottawa, la visite de Sa Majesté la Reine en sol québécois.

Nombreux Québécois, nombreux Canadiens et Canadiennes, bien sûr, l'ont accueillie à bras ouverts partout où elle a effectué des présences, mais particulièrement, monsieur le Président, elle a souligné elle-même l'acceptation, la bienvenue que lui a accordée la population du Québec, de la ville de Québec et de la région de Rivière-du-Loup et Sainte-Anne-de-la-Pocatière où elle a été réellement surprise de l'accueil qu'on lui a fait. Évidemment, c'est sûr qu'on ne veut pas oublier l'impact de la personnalité de notre Souveraine. Je pense que tout le monde est d'accord sur cela. C'est quelque chose d'excessivement important.

M. Prud'homme: C'est une bonne mère de famille.

Statue du monarque

M. Grisé: Mais, monsieur le Président, j'entendais quelques commentaires du député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et je suis persuadé qu'il est assez éloquent pour les faire en cette Chambre lui-même avec l'expérience parlementaire qu'il possède. Je me souhaite personnellement d'avoir la possibilité d'obtenir au cours des années simplement la moitié de ses connaissances parlementaires. Je pense que le député de Saint-Denis possède une connaissance, une expérience du système parlementaire de façon tout à fait exceptionnelle.

En parlant de grandes personnalités, monsieur le Président, je m'excuse si j'ai fait un aparté, il est évident que je parlais de la Reine—je parlais du député de Saint-Denis. On parle toujours de grandes personnalités, et sans faire de jeu de mots, monsieur le Président, je m'en voudrais, puisque vous m'avez donné la parole, en parlant de grandes personnalités, et vous allez sûrement m'accorder cette possibilité de dire quelques mots sur un de nos grands hommes qui vient de nous quitter il y a quelques jours, l'ancien premier ministre du Québec, M. René Lévesque. Je pense qu'encore là toute la population canadienne est profondément touchée de la perte de ce grand politicien, de ce grand bâtisseur du Canada et du Québec. Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord qu'on n'ait pas à accepter sa vue politique, sa vision de la politique pour le Canada, mais on doit respecter la philosophie, la façon selon laquelle il respectait la démocratie canadienne, la démocratie québécoise et surtout avec quel acharnement, avec quelle intégrité il dirigeait les destinées de son parti politique.

Je me devais, monsieur le Président, quand même à l'intérieur de cette motion de faire mention du travail exceptionnel d'un grand Québécois, d'un grand Canadien, M. René Lévesque. Je me joins à tous les autres qui jusqu'à maintenant ont offert leurs plus sincères condoléances à la famille éprouvée.

Monsieur le Président, je m'excuse si j'ai fait un léger aparté, mais pour revenir à cette motion du député de Nepean—Carleton (M. Tupper), il est évident qu'on souhaite ardemment que les différentes personnalités, les plus grandes personnalités de l'histoire canadienne aient à un moment donné la possibilité d'avoir une statue érigée en leur honneur.

Mon collègue tantôt mentionnait que de grands efforts ont été faits au Canada pour identifier les places publiques au nom de notre digne Reine. Je prends l'exemple particulièrement de l'hôtel Reine Elisabeth à Montréal. Le Queen Elizabeth Hotel à Montréal a été érigé à peu près dans le même temps que l'accession de notre Reine au trône d'Angleterre, au trône du Commonwealth, et je pense qu'il était tout à fait logique de «dresser» ce qui était à l'époque le plus grand hôtel de la région de Montréal. Le Queen Elizabeth Hotel a encore la réputation de compter parmi les grands hôtels de Montréal. C'est évident. Je suis persuadé que jamais cette réputation de grand hôtel en reconnaissance de Notre Majesté ne sera touchée dans les années à venir.

Monsieur le Président, le grand hotel de Montréal gardera toujours cette fierté, cet honneur de porter le nom de Sa Majesté, la Reine du Commonwealth.

Monsieur le Président, je pense qu'il y a encore beaucoup à dire sur cette question fondamentale, à savoir: Est-ce que nous devons ériger une statue pour Sa Majesté la Reine du Canada? Et, est-ce qu'on ne se doit pas en même temps, si on érige cette statue-là pendant que Sa Majesté est bel et bien vivante, dans un premier temps, de lui demander l'autorisation d'ériger une statue en son nom? Je pense que c'est tout à fait fondamental et je ne connais pas cette réponse, monsieur le Président. Et je pense qu'il devrait y avoir encore beaucoup de discussions avant qu'une décision finale ne soit prise à ce sujet-là.

Monsieur le Président, je pense qu'il est tout à fait prématuré qu'une décision soit prise dans ce sens-là et j'invite mes collègue de la Chambre . . . vous me faites signe, monsieur le Président, que mon temps de parole est déjà dépassé et je m'en excuse. Mais j'invite mes collègues de la Chambre, avant de prendre une décision finale à cet effet, de se pencher sérieusement sur cette possibilité, sur cette motion.

A mon avis, il est de beaucoup prématuré d'en arriver à une décision finale et je laisse la parole à mes autres collègues.

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, j'irai à peu près dans le même sens que mon collègue qui m'a précédé quant à l'opportunité d'ériger une statue maintenant pour la très gracieuse Reine d'Angleterre et du Commonwealth.

D'abord, il est certain que 35 ans à la tête d'un royaume, c'est quelque chose de significatif, d'admirable, mais en même temps le fait qu'elle ne soit pas décédée m'apparaît quand même un peu prématuré pour penser à lui ériger un tel monument en pierre, en face du Parlement.

Il va de soi que je considère beaucoup plus Sa gracieuse Majesté comme la Reine d'Angleterre, la Reine du Commonwealth, mais je lui sens peu d'appartenance au Canada précisément . . . non pas à cause de sa personne, tout le monde connaît sa grandeur d'âme, sa dignité, sa grâce, son excellente connaissance des deux langues officielles de notre pays, et son dévouement inconditionnel à la cause du Commonwealth, également sa disponibilité remarquable au niveau, par exemple, des causes humanitaires qu'elle a souvent endossées. Récemment, au cours de sa visite à Québec, on a constaté à quel point dans ses allocutions elle a parlé des causes humanitaires, elle a parlé à des gens qui se trouvent dans les hôpitaux. Elle n'a jamais dit non pour servir une cause aussi belle que le fait d'aider des malades, que de s'impliquer au niveau social pour faire en sorte que des régions du Commonwealth puissent progresser au même rythme que les autres régions du monde. Bien sûr, donc au niveau de sa personne on ne peut que l'admirer et lui rendre hommage. Et je pense que l'ensemble du Commonwealth le fait de façon exemplaire chaque fois qu'un des pays la reçoit.

Nous l'avons fait, comme le disait mon collègue tout à l'heure, lorsque nous l'avons reçue au Québec, lorsque nous l'avons reçue au Canada. Les gens étaient enchantés de la saluer, de la voir, mais toujours au niveau, je pense, de sa personne et un peu de tout l'aspect folklorique qu'elle représente.

Il faut appeler les choses par leurs noms, il s'agit d'un poste honorifique, il ne s'agit pas d'un poste décisionnel. Ce n'est pas un poste pour faire évoluer notre société. Il faut même s'interroger si, à l'occasion, le fait que l'on doit faire référence à la Reine d'Angleterre au moment de la sanction royale n'a pas été à un moment donné plus une cause de désunion que d'union. Il m'est arrivé une fois de lire un journal alors que j'étais en Angleterre. C'était quand même il y a 15 ans et dans l'éditorial on disait: Maintenant que la Reine est plus un facteur de désunion que d'union au Canada—on se rappelle que

quels étaient à ce moment-là les problèmes entre les deux peuples qui s'affirmaient à l'intérieur de cette Confédération, eh bien, cet éditorialiste, pourtant d'Angleterre, disait: Alors retirons ce symbole tout simplement.

Je pense qu'il allait un peu trop loin. Nous devons le garder puisqu'il signifie énormément pour un des deux peuples fondateurs du pays. Il représente énormément et je pense que lors du décès, il faudra penser ériger un tel monument puisque cela symbolise l'appartenance à cette Angleterre du début de la nation et, bien sûr, son règne sur tous les pays du Commonwealth.

Par contre, cette représentation de la Reine est aussi une illustration de l'histoire du colonialisme. Et maintenant, est-ce l'appartenance à la Reine, l'appartenance à l'Angleterre, l'appartenance au trône qui a fait grandir ce pays au point d'ériger une statue? Est-ce cette appartenance au trône qui fait que notre pays est si grand? Ou si ce n'est pas justement la dualité culturelle et les deux origines de deux peuples fondateurs qui font la grandeur de notre pays?

Donc, avant d'ériger un monument qui pourrait être interprété comme symbole de colonialisme, j'aimerais mieux qu'on pense à des gens comme on l'a déjà fait pour M. Diefenbaker, pour M. Stanfield, pour M. Trudeau, pour l'honorable premier ministre actuel. C'est à ces personnes-là qu'on doit la grandeur du Canada beaucoup plus qu'au symbole de colonialisme d'il y a quelques années.

Alors, je crois qu'il nous faut réfléchir dans ce sens au fait de l'opportunité d'ériger un tel monument. Attendons donc que cette gracieuse Majesté ait fini ses jours. Réfléchissons à lui ériger une statue à titre d'appartenance au Commonwealth, oui, mais pour le moment, je ne crois pas que ce soit d'une urgence extrême et j'invite mes collègues à réfléchir en ce sens justement sur le bien-fondé d'ériger une telle statue, c'est-à-dire un tel monument à l'avant du Parlement.

Alors, je vous laisse là-dessus, monsieur le Président. Mon temps de parole est écoulé. Je souhaite que mes collègues aillent dans le même sens que ma réflexion.

• (1750)

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, je profite des quelques minutes qui restent pour me joindre à ceux qui se sont déclarés favorables, en des termes très éloquents, à l'érection, sur la colline du Parlement, d'une statue de Sa Majesté la Reine Elizabeth II pour commémorer le trente-cinquième anniversaire de son accession au trône. Je le fais sans hésitation ni réserve aucune. J'ai toujours été fier d'être monarchiste. Je trouve qu'elle a beaucoup contribué à faire du Canada un grand pays.

Je vois qu'il est 18 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au pragraphe 36(2) du Règlement, cet article tombe en dernière place dans l'ordre de préséance au *Feuilleton.*

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—PRINCIPAL SAVINGS AND TRUST—LE REMBOURSEMENT DES INVESTISSEURS

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, au début d'août, j'ai posé une question au ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) au sujet de l'effondrement du groupe de compagnies Principal à Edmonton.

Le ministre a répondu que la Société d'assurance-dépôts du Canada était déjà en train d'examiner la question et qu'il avait bon espoir que les déposants seraient remboursés par la SADC dans l'espace de trois semaines. Cela s'appliquait uniquement à Principal Savings and Trust Company, qui fait partie du groupe Principal.

Je tiens à remercier la SADC par l'entremise du ministre de tout ce qu'elle a fait pour aider les Albertains et bon nombre d'habitants d'Edmonton et de ma circonscription d'Edmonton-Est à faire face aux conséquences dévastatrices de la perte de leurs économies sans qu'ils aient fait quoi que ce soit pour s'attirer de tels ennuis.

Je tiens aussi à remercier le ministre d'avoir établi une ligne de renseignements sans frais pour aider les personnes touchées par cette faillite. Cela a permis aux déposants de se renseigner sur ce qui arrivait à leur argent, sur la possibilité d'obtenir un remboursement quelconque et sur ce qui se passait au juste. Les déposants avaient besoin d'être rassurés et notre gouvernement les a rassurés. A mon avis, le premier ministre (M. Mulroney) a fait preuve de beaucoup de compréhension à l'égard des personnes touchées par cette catastrophe financière.

Le secteur des services financiers de l'Alberta a été ébranlé par des fermetures, des faillites et une piètre performance ces quelques dernières années. Les députés se rappelleront la fermeture de la Banque commerciale canadienne et de la Norbanque, toutes deux établies en Alberta.

A l'heure actuelle, certaines coopératives de crédit sont soumises à de très fortes pressions et ont dû être restructurées parce qu'elles ont elles aussi beaucoup souffert et perdu beaucoup de clients.

Ceux qui ne sont pas au courant pourraient bien se demander si les habitants de l'Ouest savent vraiment comment gérer leurs affaires financières. Bien entendu, nous le savons. Nous savons comment gérer nos affaires financières et nous continuerons de les gérer, mais les banques régionales, surtout dans l'Ouest, ont subi les conséquences d'un ensemble de conditions exceptionnelles.

Comme vous le savez, monsieur le Président, vu que vous êtes originaire de la grande région d'Edmonton, les banques régionales ont joué un rôle très important en Alberta. Ce sont d'habitude de petites institutions qui sont particulièrement bien placées pour satisfaire aux besoins spéciaux d'une région donnée.

Récemment, les banques régionales ont éprouvé beaucoup de difficultés. Par exemple, le Programme énergétique national mis sur pied par un gouvernement fédéral antérieur avait complètement dévasté l'Alberta, le secteur énergétique et les industries connexes. Des dizaines de milliers d'hommes et de femmes ont perdu leur emploi dans l'industrie du bâtiment. Ensuite, il y a eu une récession mondiale qui a aussi touché l'Alberta. Puis, en janvier 1986, la baisse du prix mondial du pétrole a entraîné une chute marquée de l'économie de l'Alberta et cela a influé sur les prix de l'immobilier et des entreprises. L'économie de l'Alberta, largement tributaire de l'énergie, et à juste titre, s'était effondrée et elle n'a toujours pas réussi à retrouver son dynamisme d'autrefois. Il va sans dire que de nombreux Albertains y ont perdu beaucoup d'argent. Je voudrais que nous sachions tirer la leçon de ces événements. Je souscrirai volontiers à toute initiative que voudra prendre le gouvernement en vue d'éviter des catastrophes semblables à l'avenir. Peu importe qu'elles se produisent en Alberta, en Saskatchewan, ou en Nouvelle-Écosse.

Je ne vois absolument pas pourquoi la faillite du groupe Principal était inévitable. Je me demande si le gouvernement fédéral n'envisage pas de mettre sur pied un système de surveillance qui lui permettrait de collaborer avec les provinces pour consolider les banques régionales de façon à en assurer la viabilité et les services très importants qu'elles assurent.

• (1805)

Nos grandes banques, par exemple la Toronto-Dominion, la Banque de la Nouvelle-Écosse, et d'autres, dont le siège social se trouve dans l'est du Canada, ont assuré leurs services de manière exceptionnelle dans l'Ouest, à une exception près. Elles n'ont pas répondu aux besoins des Albertains. Et c'est là que sont intervenues les banques régionales qui ont assuré un excellent service, en proposant leur aide et en avançant les fonds nécessaires.

Nous comptons, dans l'Ouest, sur la collaboration du gouvernement fédéral et provincial pour nous protéger et ranimer la confiance de nos concitoyens dans les institutions financières, de façon à ce que les entreprises touchées et les Albertains moyens n'aient plus jamais à pâtir d'une telle série de faillites.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux que vous occupiez le fauteuil ce soir. Beaucoup de vos électeurs et de ceux de votre collègue, le député d'Edmonton-Est (M. Lesick), ont souffert de la faillite de la Principal Savings and Trust Company. Vous vous êtes beaucoup occupé des problèmes de vos électeurs et vous le faites encore ce soir, à la Chambre.

Comme les députés le savent, la Principal Savings and Trust Company, société de fiducie réglementée par le gouvernement de l'Alberta et faisant partie du groupe Principal, était assurée auprès de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Par conséquent, les dépôts étaient protégés jusqu'à concurrence du plafond de 60 000 $.

Les déposants assurés ont de nouveau accès à leurs fonds maintenant, par suite d'une entente conclue entre la SADC et le Metropolitan Trust. Cette fiducie existe depuis le 14 septembre et agit à titre de mandataire de la SADC dans cette affaire. Cette entente a permis de limiter les difficultés qu'éprouvaient les anciens déposants de la Principal Savings and Trust, qui ont eu le choix entre retirer leurs dépôts ou, s'ils le désiraient, les redéposer au Metropolitan Trust.

Bien que la SADC soit une société d'État fédérale, il ne faut pas perdre de vue que le gouvernement fédéral ne peut intervenir directement dans cette affaire parce que la société-mère du groupe Principal ainsi que toutes les filiales, sauf une compagnie d'assurance inactive constituée en société sous le régime fédéral, étaient réglementées par le gouvernement de l'Alberta. Cependant, le gouvernement fédéral s'occupe en priorité de la protection des investisseurs et de la réglementation financière, en général, surtout dans le cas des institutions réglementées à l'échelon fédéral.

Le 14 décembre 1986, le ministre d'État aux Finances (M. Hockin) a déposé un document d'orientation intitulé *Le secteur financier: nouvelles directions* qui a préparé la voie à plusieurs importantes réformes du régime de réglementation et du système d'assurance-dépôts. Ces mesures comprenaient les projets de loi C-42 et C-56, adoptés en juin, qui ont conféré plus de pouvoirs aux organismes de réglementation fédéraux et ont donné plus de latitude à la Société d'assurance-dépôts dans ses rapports avec les institutions membres aux prises avec des difficultés financières.

En résumé, je voudrais noter que le gouvernement fédéral a pris l'initiative dans cet important secteur de l'économie canadienne et a présenté un programme de réforme complet assurant notamment une plus grande stabilité à nos institutions financières, des pouvoirs accrus aux organismes de réglementation et de meilleures pratiques d'inspection. Je crois que ces mesures constituent un programme efficace qui renforcera notre système financier et le rendra plus compétitif. Comme le député d'Edmonton-Est, j'espère que ces événements ne se reproduiront plus.

LE LIBRE-ÉCHANGE—LA TAXE À L'EXPORTATION DU BOIS D'OEUVRE—L'INCIDENCE DE L'ACCORD SUR L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, qu'il n'y ait pas de malentendu. L'accord commercial que le Canada vient de négocier avec les États-Unis ne fait rien pour venir en aide au secteur du bois d'oeuvre! Quant à celui des pâtes et papiers, nous n'avons obtenu apparemment aucune assurance qu'il pourra respirer plus librement sans crainte que le gouvernement des États-Unis n'impose sur ses produits des droits compensateurs, ou du moins qu'il envisage cette possibilité.

Le 8 octobre dernier j'ai notamment demandé pourquoi le gouvernement avait en quelque sorte enchassé dans la nouvelle entente de libre-échange avec les États-Unis le protocole d'entente de 1986 sur le bois d'oeuvre. La ministre m'a répondu qu'en dépit de la taxe sur le bois d'oeuvre, le secteur s'en tirait à merveille. Elle a parlé de niveau record pour la production et les bénéfices. Mais elle n'a pas tout dit.

• (1810)

De nombreuses scieries ont été contraintes, par suite directement de l'imposition de cette taxe de 15 p. 100, de fermer leurs portes. Elles ne fabriquaient que des montants et, je le reconnais, elles étaient des entreprises marginales. Ce qui n'empêche pas que des emplois ont été perdus et que des localités en ont souffert. Certaines d'entre elle se trouvait dans ma circonscription.

Cette taxe de 15 p. 100 à l'exportation a ajouté quelque 600 millions de dollars au prix de revient de notre bois d'oeuvre. Deux mois après l'imposition de cette taxe, la part du Canada dans le marché américain du bois d'oeuvre était tombé de 33 à 28 p. 100. Selon un article paru récemment dans un journal traitant du secteur forestier, le ministre d'État chargé des Forêts et Mines (M. Merrithew) aurait déclaré qu'en raison de la concurrence, le Canada n'avait guère de chance, à cause de ses prix, de récupérer la part qu'il a perdue du marché américain.

Si le secteur a bien fait dans certains endroits, c'est grâce à son efficacité, aux nouvelles techniques, à la disponibilité d'excellentes ressources, à la valeur réduite du dollar canadien par rapport au dollar américain, et à la forte demande aux États-Unis pour le produit d'excellente qualité que nous, au Canada, pouvons fournir. Même si le secteur s'en tire bien dans certains endroits, sa situation continue d'être précaire. Qu'adviendra-t-il si la demande fléchit, et tout porte à croire que la demande pour ce qui est de l'habitation aux États-Unis risque de diminuer par suite de la catastrophe à la Bourse et de la prudence des investisseurs? Qu'adviendra-t-il si, par suite de l'accord commercial avec les États-Unis, la valeur de notre dollar monte et cherche à atteindre celle du dollar américain?

Suite à l'imposition de la taxe de 15 p. 100, il a été décidé au départ ou bien de relever les droits de coupe dans les provinces où ils étaient faibles, ou d'adopter une sorte de taxe provinciale pour remplacer le droit à l'exportation. En Colombie-Britannique, les droits de coupe ont considérablement augmenté. Il convient toutefois de signaler aux députés que malgré cette augmentation, la taxe de 15 p. 100 est toujours en vigueur, bien qu'à titre provisoire. Le coût de la production de 1 000 pieds linéaires de bois est passé de 5 $ à 80 $ ou 90 $.

J'ai dit que la taxe est en vigueur à titre provisoire. La ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) est allée en Colombie-Britannique, où elle a rencontré les représentants de l'industrie. Ces derniers pensaient qu'elle annoncerait la levée immédiate de la taxe de 15 p. 100 puisque les droits de coupe augmentaient. Ce n'est pas le cas. La ministre a bien précisé qu'elle devait tenir des pourparlers à Washington avant qu'on puisse prendre une telle décision et je tiens à bien le signaler aux députés.

Dans l'intervalle, le ministre d'État chargé des Forêts s'entretient avec des représentants du Conseil des ministres des Forêts. Celui-ci a conçu un programme en vue de remplacer le droit de 15 p. 100 par des taxes provinciales. Qu'a déclaré le ministre d'État chargé des Forêts au Conseil des ministres des Forêts? Il a dit que sur le papier, le plan paraissait réalisable et acceptable, mais qu'il était possible que l'industrie américaine du bois veuille maintenir les choses dans leur état actuel. Puis il a ajouté, toutefois, que l'on discutera des détails de ce plan avec les États-Unis d'Amérique dans deux semaines.

J'ai l'impression que nous commençons à modifier le processus de décision économique au Canada. On dirait qu'un nombre croissant de questions touchant les revenus tirés des ressources naturelles seront désormais tranchées non pas dans les capitales régionales de notre pays, ni à Ottawa, mais bien à Washington, D.C.

• (1815)

Je me demande, et je pose la question dans l'espoir que le secrétaire parlementaire trouvera une façon de me rassurer, si une nouvelle tendance se dessine au Canada selon laquelle notre politique de mise en valeur des richesses naturelles devra désormais être ratifiée par les États-Unis. Si, par comble, les États-Unis peuvent investir sans limites dans nos richesses naturelles, si nos décisions en matière de prix et de mise en marché sont prises aux États-Unis, j'ai l'impression, en tant qu'observateur et que participant de cet important débat sur le commerce canado-américain depuis ses tout débuts, que nous sacrifions au moins en partie notre souveraineté. Nous renonçons à une partie de notre autonomie. J'ai l'impression que les décisions relatives à notre bien-être économique seront confiées à des responsables et à des politiques américains.

Rien dans cet accord commercial ne peut aider l'industrie du bois d'oeuvre. J'ai demandé le même jour en guise de question supplémentaire si l'industrie des pâtes et papiers était en sécurité. La ministre a dit que je ne devrais pas avoir de crainte puisque nous avons maintenant un groupe binational. Que pourra faire pour nous ce mécanisme de règlement des différends? Nous protégera-t-il contre des lois commerciales américaines injustes? Pas du tout. Il pourra uniquement veiller à ce que la loi soit appliquée équitablement, de sorte que le Canada ne souffre pas d'un plus grand désavantage que d'autres. Certains experts ont dit que nous ne nous en trouvons pas mieux qu'auparavant, et le secrétaire parlementaire trouvera intéressant de voir ce que la firme Osler, Hoskin et Harcourt a dit dans une analyse préliminaire de l'accord commercial. Tout est préliminaire puisque nous ne disposons pas des détails de l'accord.

Je conclus sur la note suivante. Si ces nouvelles règles avaient été en vigueur au moment où les États-Unis ont soulevé l'année dernière cette affaire de subvention pour faire obstacle aux exportations de bois d'oeuvre canadien, le mécanisme proposé n'aurait pas valu aux exportateurs canadiens un résultat différent de celui que nous avons connu. Je soutiens que le groupe binational n'est pas la solution aux problèmes de l'industrie comme la ministre l'a laissé entendre dans sa réponse.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je regrette de ne disposer que de trois minutes pour répondre à certaines allégations sans aucun fondement que le député vient de faire.

M. Penner: Tâchez de préciser.

M. McDermid: Avec plaisir. D'abord, il est faux de dire que l'accord ouvrira la porte à des investissements incontrôlés dans les industries extractives du Canada. A entendre les propos du député, on se rend compte qu'il n'a pas lu le document. Il fait état d'un avis juridique préliminaire selon lequel rien n'aurait changé dans le secteur du bois d'oeuvre. C'est possible. Par contre, si une décision semblable était rendue à l'avenir, elle serait soumise à une instance bilatérale dont les décisions sont exécutoires. La situation est la même qu'en 1983, lorsque la loi a été appliquée de façon équitable, sauf sur un point. En effet, le vent politique a complètement tourné aux États-Unis. On est devenu protectionniste à l'extrême. Cette attitude a influencé le processus décisionnel au sein du département américain du Commerce. Cela ne fait aucun doute. C'était le même cas et ils ont complètement changé d'idée entre 1983 et 1986. La seule différence, c'est que cette fois-ci nous pouvons en appeler à un comité bipartite: deux Canadiens, deux Américains et un président impartial habilité à rendre une décision exécutoire. Si la loi a été mal appliquée, la décision peut être renversée. Elle est exécutoire et très importante.

L'industrie des pâtes et papiers du Canada n'a absolument rien à craindre si elle est une concurrente loyale. Le député ne parle pas du fait que, essentiellement, les lois canadiennes et américaines sur le commerce sont identiques. Ce qui nous concerne, c'est la façon dont elles sont appliquées. Nous voulons un tribunal équitable qui décidera si oui ou non elles sont bien appliquées. Les lois canadiennes sont encore en vigueur et elles sont exactement les mêmes que les lois américaines. La façon dont elles sont appliquées nous a causé des problèmes et c'est pourquoi ce mécanisme de règlement obligatoire des conflits va être très important.

En ce qui a trait au bois d'oeuvre, les droits de coupe et les autres dispositions prises par les provinces ont fait l'objet de négociations avec le gouvernement fédéral. Nous en avons discuté et nous allons exposer notre point de vue aux Américains. Le mémorandum d'entente dit très clairement que nous devons prouver que nous avons remplacé la taxe de 15 p. 100 par des initiatives provinciales. C'est ce que nous faisons maintenant, en plus de corriger certaines anomalies du mémorandum.

• (1820)

Bien que l'on prélève actuellement la taxe, l'argent est placé dans un fonds et sera remboursé. Le député a raison de dire que les droits de coupe ont augmenté et il semblerait que l'on ait fait le remplacement convenablement.

Par conséquent, le processus de décision dans cet affaire n'est pas du tout aux États-Unis. Il se fait en collaboration. C'est un excellent accord. Il a 33 pages et il faudra peut-être un peu de temps pour le digérer, mais je suggère au député de le lire, car il est très important. Je pense que lorsqu'il l'aura lu il se rendra compte que c'est une bonne affaire pour le Canada.

L'ENVIRONNEMENT—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR LE CONTRÔLE DE LA POLLUTION

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, si vous croyez aux sondages d'opinion, comme moi vous croyez que la principale préoccupation des Canadiens après l'économie et les emplois, c'est l'environnement. C'est pourquoi la Loi sur la protection de l'environnement que le gouvernement a présentée au Parlement, qui a été adoptée en première et en deuxième lecture et a enfin été renvoyée à un comité législatif, est si importante.

Vous savez aussi bien que moi, monsieur le Président, que cette mesure législative est l'une des très nombreuses initiatives prises par le gouvernement ces trois dernières années pour protéger l'environnement. Mentionnons parmi ces mesures la subvention de 40 millions de dollars accordée par le gouvernement fédéral et les provinces pour le nettoyage du bassin Windermere dans le port de Hamilton et des mares de goudron de Sydney, en Nouvelle-Écosse, qui est reconnu comme étant la pire décharge de produits chimiques toxiques de l'Est du Canada.

En outre, le gouvernement a conclu un accord avec le gouvernement des États-Unis, le gouvernement de l'État de New York et le gouvernement de l'Ontario en vue de réduire de 50 p. 100 d'ici à 1996 la quantité de produits toxiques qui polluent la rivière Niagara. On a aussi accru de 2,3 millions de dollars le budget consacré à la réduction des insecticides et pris des mesures en ce qui a trait aux pluies acides. Conformément à des accords qu'il a conclus avec les cinq provinces de l'Est, le gouvernement fédéral consacre 335 millions de dollars à un programme visant à réduire les pluies acides de moitié d'ici à 1994.

En outre, de nouvelles normes régissant les gaz d'échappement des véhicules à moteur sont entrées en vigueur en septembre. Un accord international a été conclu récemment à Montréal sur la protection de la couche d'ozone. On investira aussi un milliard et demi de dollars dans le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Il y a aussi le fonds de un million de dollars pour la protection des espèces en voie d'extinction.

Ce sont toutes des initiatives que le gouvernement a prises. De plus, cinq nouveaux parcs nationaux ont été désignés, y compris le parc national Pacific Rim au sud de l'île Moresby en Colombie-Britannique, le parc de l'île Ellesmere dans les Territoires du Nord-Ouest, le parc de la péninsule Bruce en Ontario et le parc des îles Mingan au Québec. Toutes ces initiatives ont été prises au cours des trois dernières années par le gouvernement.

La Loi sur la protection de l'environnement est une autre étape. Elle porte évidemment sur la protection de l'environnement contre la pollution par les nouveaux produits toxiques. Ce projet de loi est actuellement au comité et j'attends impatiemment qu'il soit adopté pour qu'il puisse aider à protéger les Canadiens à l'avenir contre les produits chimiques toxiques.

Ce n'est qu'une autre étape, monsieur le Président. Vous, moi et le secrétaire parlementaire savons qu'il faudrait faire autre chose pour régler les problèmes actuels de l'environnement.

• (1825)

En plus de toutes ces mesures, il nous faudrait un superfonds comme celui qui a été créé aux États-Unis, surtout pour nettoyer les régions à problèmes des Grands Lacs.

Il y a 45 industries au Canada et 53 autres aux États-Unis qui polluent les Grands Lacs. Il y a dix dépotoirs au Canada et 105 autres aux États-Unis qui laissent écouler des déchets dangereux dans les Grands Lacs. Il y a 32 municipalités au Canada et 81 autres aux États-Unis qui polluent les Grands Lacs.

Il faut un grand nettoyage dans toutes ces indutries, dans les lieux d'enfouissement de substances dangereuses et dans les municipalités, surtout aux dépotoirs particulièrement affreux de produits chimiques dangereux sur la rive de la rivière Niagara, aux États-Unis. Ces dépotoirs comprennent ceux de Love Canal, High Park, la 102e rue et la région S. Ils sont tous la cause d'une effroyable pollution.

Il y a beaucoup à faire. Le projet de loi sur la protection de l'environnement, qui est actuellement au comité, est un moyen de plus vers la solution des problèmes de l'environnement et la dépollution. J'espère que le secrétaire parlementaire va nous garantir ce soir que le gouvernement redoublera d'efforts pour mettre en oeuvre la mesure sur la protection de l'environnement et qu'il entreprendra ensuite des grandes opérations pour nettoyer les régions qui sont déja polluées.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je dois dire pour commencer que je suis ravie que le député de York-Est (M. Redway) ait rappelé quelques-unes des excellentes initiatives que le gouvernement a prises depuis à peine trois ans qu'il est au pouvoir. A mon tour, je tiens à féliciter le député de tout ce qu'il a fait pour préserver l'environnement et de son travail auprès des municipalités, lui qui a été maire de East York, municipalité qui fait partie du Grand Toronto. Je connais son vif intérêt pour cette question et je suis au courant de son travail.

Lorsqu'il a présenté à la Chambre la Loi visant la protection de l'environnement, le 26 juin 1987, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a également publié une politique d'application de la nouvelle loi afin que le public puisse la commenter. Le ministre de l'Environnement a invité quatre organismes privés qui se spécialisent en droit de l'environnement à critiquer cette politique.

Le mois dernier, la Fondation canadienne de recherche sur le droit de l'environnement et les organismes équivalents de l'Alberta, de la côte ouest et du Nouveau-Brunswick ont présenté leur évaluation de la politique au cours de deux colloques qui se sont tenus à Toronto et Edmonton. Y participaient des représentants du secteur privé, des gouvernements provinciaux et de divers groupements intéressés. Ces discussions ainsi que les mémoires présentés par des particuliers et des entreprises aideront le gouvernement à donner une forme définitive à la politique.

La nouvelle loi canadienne de protection de l'environnement est le fruit d'une collaboration étroite entre le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires, le secteur privé, les syndicats, les groupes qui s'intéressent à l'environnement, les autochtones et les représentants des consommateurs. Entre décembre 1986 et mars 1987, les fonctionnaires d'Environnement Canada ont participé à plus de 30 rencontres de groupes intéressés un peu partout au Canada. Ce sont ces consultations ainsi que 300 lettres et mémoires qui ont permis de mettre au point les dispositions du projet de loi dont le député parle, qui reconnaît que la protection de l'environnement est essentielle au bien-être des Canadiens.

Nous sommes le premier gouvernement fédéral de l'histoire du Canada à instaurer une loi fédérale qui couvre tous les aspects de la protection de l'environnement. Le projet de loi C-74 a été débattu à la Chambre durant plus de 10 heures à l'étape de la deuxième lecture, au cours de laquelle il a reçu l'accord de principe de tous les partis. Il a maintenant été renvoyé à un comité. Le président et les membres du comité ont été nommés et je suis très heureux de constater que le député de York-Est en fait partie. Dès les prochains jours, nous allons commencer à nous réunir pour étudier le projet de loi article par article et envisager des amendements.

Je puis garantir à la Chambre que ce projet de loi va être étudié en profondeur. Une fois adoptée, la nouvelle loi permettra d'enrayer les risques de contamination de l'environnement du Canada par des produits chimiques toxiques durant les dernières années de ce siècle et aussi pour bien des années durant le prochain siècle. Nous sommes très heureux de cette mesure législative. Je dirai même, à l'instar du député de York-Est, que nous souhaitons que la mesure soit adoptée le plus vite possible.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 novembre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE DE TÉLÉDIFFUSER LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Croyez-le ou non, monsieur le Président, le gouvernement craint tellement de faire connaître au monde ses idées au sujet du libre-échange qu'il n'accepte même pas de faire télédiffuser les délibérations qui ont lieu dans les capitales de notre pays.

Il le craint à un tel point qu'il a ordonné que les séances à Ottawa aient lieu à huis clos, de façon que nous ne puissions pas, par exemple, entendre directement les membres de l'Association des producteurs d'acier déclarer, comme ils l'ont fait hier soir au comité, que même si un accord de libre-échange était conclu, ils ne rechercheraient pas des débouchés aux États-Unis, étant donné qu'ils ont déjà bien assez de clients au Canada. Qui plus est, ils n'ont pas la capacité de production voulue pour vendre davantage d'acier aux États-Unis.

Si le secteur de l'acier, qui est sensé être l'un des prétendus gagnants de cet accord insensé, n'a pas l'intention d'accroître ses exportations d'acier vers les États-Unis, pourquoi diable le gouvernement tient-il tant à rechercher une entente de libre-échange? Ces faits, monsieur le Président, la population a parfaitement le droit de les connaître.

• (1405)

Le gouvernement a jugé que les délibérations du comité au grand complet portant sur l'Accord du lac Meech étaient suffisamment importantes pour en justifier la télédiffusion à l'échelle du Canada. Pour ma part, j'estime que les délibérations qui ont lieu à Ottawa et dans les capitales provinciales et portant sur une entente qui met en jeu l'avenir même de notre pays revêtent sans aucun doute suffisament d'importance pour être télédiffusées partout au Canada.

Que le gouvernement laisse la population décider. Que craint-il? Il sait que ce n'est pas là un accord de libre-échange, que c'est un piètre accord Mulroney; qu'il laisse donc les gens . . .

M. le Président: La députée a épuisé son temps de parole. Le député de Fundy—Royal (M. Corbett).

VIA RAIL

LE SERVICE DE L'*ATLANTIC LIMITED*—LE PASSAGE DE LA FRONTIÈRE SANS SUBIR UN INTERROGATOIRE DES AGENTS D'IMMIGRATION

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada mérite des félicitations pour être intervenu pour corriger une situation qui risquait de rendre impopulaire l'*Atlantic Limited*, le train de voyageurs de VIA Rail.

A force d'instances et de négociations, le gouvernement du Canada est parvenu à conclure avec les autorités américaines un accord en vertu duquel les services d'immigration suspendront, pour une période d'essai de 90 jours, une pratique qui décourageait de nombreux Canadiens de voyager à bord de l'*Atlantic Limited* entre les provinces Maritimes et les provinces centrales.

A compter du 1er décembre et pour une période de 90 jours, seuls les voyageurs à bord de l'*Atlantic Limited* qui doivent descendre du train dans le Maine seront appelés à répondre aux questions des agents d'immigration américains. Les autres pourront poursuivre leur route en paix et sans être importunés.

C'est là une excellente nouvelle pour ceux qui aiment voyager par train et qui tiennent à ce que l'*Atlantic Limited* demeure l'un des trains à bord duquel il est on ne peut plus agréable de voyager au Canada. Nous devons nous réjouir de ce que les autorités canadiennes et américaines aient toutes deux reconnu l'importance de l'*Atlantic Limited* comme moyen de transport de très grande importance pour les Canadiens des provinces Maritimes.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

HOMMAGE AUX ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, demain, un groupe de 17 anciens combattants autochtones retourneront en Europe pour rendre hommage à leurs frères qui sont morts au service du Canada au cours des deux grandes guerres mondiales. La visite commémorative que les anciens combattants rendront à plusieurs cimetières militaires canadiens comprendra une cérémonie indienne traditionnelle qui se déroulera le Jour du Souvenir au cimetière de Dieppe en France.

Article 21 du Règlement

Beaucoup de Canadiens ne se rendent peut-être pas compte qu'au moment où ils se sont enrôlés dans les Forces armées canadiennes, les autochtones canadiens n'avaient pas le droit de vote et ne pouvaient pas être conscrits pour défendre notre pays. Pour beaucoup d'entre eux, c'était la première fois qu'ils s'éloignaient de chez eux et la langue et les coutumes des autres soldats leur étaient étrangères.

Au pays, beaucoup de femmes indiennes ont dû faire face à une augmentation de leurs responsabilités, à la solitude et à la misère quand elles ont perdu leur pourvoyeur et leur compagnon. A leur retour de la guerre, beaucoup de ces anciens combattants volontaires et leurs enfants ont été dépouillés de leur statut d'Indien et ce n'est que maintenant, soit 42 ans plus tard, qu'on le leur redonne après les modifications apportées en 1985 à la Loi sur les Indiens.

Les anciens combattants autochtones se sont sacrifiés avec abnégation pour servir leur pays, et tous les Canadiens devraient être fiers d'eux. En fait, le rôle qu'ils ont joué pendant la guerre n'a pas encore été apprécié à sa juste valeur. C'est pourquoi, monsieur le Président, quand nous rendrons hommage, le Jour du Souvenir, à tous les anciens combattants canadiens auxquels nous devons tant, rappelons-nous en particulier la contribution des soldats autochtones du Canada.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DU CRIME

LES MÉFAITS DE LA DROGUE

Mme Carole Jacques (Montréal—Mercier): Monsieur le Président, nous en sommes à la quatrième journée de la Semaine nationale de la prévention du crime.

Nous connaissons tous les méfaits de la drogue. Nous devons donc fournir aux jeunes les renseignements qui leur permettront de prendre des décisions en connaissance de cause, en sachant quelles seront les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et pour ceux qui les aiment.

La prévention commence à la maison, à l'école et là où les jeunes s'adonnent à leurs activités quotidiennes.

Au cours de cette Semaine nationale de la prévention du crime, un certain nombre de communautés se concentreront sur la question des drogues. Plusieurs conférences de jeunes seront tenues entre autres à Vancouver, à Edmonton et à Summerside, lesquelles examineront les problèmes et les solutions possibles. Demain, monsieur le Président, la prévention du crime sera l'un des sujets abordés au Collège Maisonneuve, à Montréal.

Les moyens que nous prenons pour prévenir le crime ne sont restreints que par les limites de notre imagination.

* * *

• (1410)

L'IMMIGRATION

LA DIFFICULTÉ POUR LES IMMIGRANTS DE S'INTÉGRER À LA COLLECTIVITÉ FRANCOPHONE

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, depuis plusieurs mois on peut constater que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration effectue de nombreuses coupures au niveau du personnel des centres d'Emploi et Immigration à travers le Canada, ainsi qu'au niveau des budgets affectés aux divers programmes offerts.

D'autre part on a pu constater également le peu d'importance accordée jusqu'ici par les conservateurs à l'intégration des immigrants dans la société canadienne.

Or, jamais on n'aurait pu soupçonner que les coupures budgétaires de ce minsitère iraient jusqu'à sabrer dans un secteur aussi important que l'apprentissage d'une des deux langues officielles par l'entremise de programmes offerts aux immigrants. Croyez-le ou non, monsieur le Président, c'est précisément ce qui se passe actuellement en Mauricie.

En effet, quinze personne de ma circonscription se sont inscrites à un programme d'apprentissage de la langue française offert par l'entremise du centre d'emploi du Canada, devant débuter le 26 octobre dernier.

Quatre jours avant que ne s'amorce le programme, soit le 22 octobre, ces quinze personnes ont été avisées par les centres d'emploi de la région que, dû à des coupures budgétaires, le cours de français était annulé.

N'est-ce pas un illogisme grave, monsieur le Président, que d'effectuer des coupures dans des programmes pour que nos immigrants puissent acquérir la connaissance d'une des deux langues officielles, acquisition qui leur permet de fonctionner normalement dans notre société canadienne?

Ces immigrants nous démontrent leur volonté de s'intégrer et le gouvernement conservateur leur met des bâtons dans les roues au lieu de leur donner les outils nécessaires pour faciliter leurs démarches.

N'est-ce pas là, monsieur le Président, une situation inacceptable?

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LE PIPELINE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE—L'HOMMAGE RENDU PAR LES AUTOCHTONES À «L'HOMME D'AFFAIRES DES DIX DERNIÈRES ANNÉES»

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, M. Bill Pierce, vétéran du secteur du pétrole et des pipelines et vice-président de l'*Interprovincial Pipeline Company*, a été désigné récemment «homme d'affaires des dix dernières années» par le chef indien Gerry Antoine de la bande de Fort Simpson à une assemblée du conseil régional des Decho.

En parlant de la construction du pipeline de la vallée du Mackenzie, le chef Antoine a dit à M. Pierce:

> Nous ne croyons pas que votre compagnie ait fait délibérément du tort aux autochtones. Nous vous remercions d'avoir tenu la plupart de vos promesses quand le pipeline a été construit et de continuer à les tenir maintenant qu'il est en exploitation.

Le juge Thomas Berger, le socialiste du sud, avait tort. Les gens de la vallée du Mackenzie avaient raison. On peut exploiter le pétrole et le gaz du Nord à l'avantage mutuel de tous les intéressés. Des hommes comme Bill Pierce et Gerry Antoine l'ont prouvé.

Article 21 du Règlement

LES AUTOCHTONES

LE PLACEMENT D'ENFANTS DANS DES FAMILLES NOURRICIÈRES BLANCHES—ON DEMANDE D'ACCORDER PLUS DE RESSOURCES AUX BANDES INDIENNES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, l'influence européenne sur les autochtones du Canada a eu pour conséquence la plus tragique de leur faire perdre leurs enfants. S'autorisant de critères non autochtones, des organismes blancs d'aide sociale à l'enfance ont arrêté des milliers d'enfants indiens pour les placer chez des familles nourricières blanches. Les enfants qui ont perdu leur identité et n'ont nulle part où aller à l'âge de 17 ans finissent à la rue.

Les autochtones veulent ravoir leurs enfants et commencent à créer des organismes indiens d'aide sociale à l'enfance dans les réserves en faisant appel eux aussi à des familles nourricières. Le gouvernement fédéral devrait faciliter cette évolution positive. Au lieu de cela, il prive les bandes de ressources. Il paie pour l'arrestation des enfants, mais ne fournit pas de ressources pour renforcer les familles naturelles.

Au Manitoba, on s'attend à ce que les organismes indiens d'aide sociale à l'enfance fournissent un soutien préventif aux familles et forment des travailleurs sociaux autochtones avec un budget inférieur de 30 p. 100 à celui qui est fourni aux organismes provinciaux d'aide sociale à l'enfance. En Alberta, les bandes qui veulent qu'on leur rende les enfants autochtones s'en font contester le droit par des parents nourriciers liés à l'organisme blanc.

L'Association des Indiens d'Alberta s'est vu refuser des programmes autochtones de formation en aide sociale à l'enfance. Il n'y a pas de fonds pour les services de soutien communautaire et de consultation familiale dans la réserve. Pour les jeunes autochtones, le temps presse. J'exhorte le gouvernement a fournir aux Indiens les ressources nécessaires pour assurer le succès aussi bien de l'autonomie administrative autochtone que de l'aide sociale autochtone à l'enfance.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'APPUI DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur a entendu hier la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et s'est réjoui de sa position sur le libre-échange avec les États-Unis. Le président, M. Bulloch, a en effet déclaré:

> La FCEI estime que la libéralisation des échanges avec les États-Unis est la meilleure façon d'assurer l'accès au marché pour les exportations canadiennes . . . et se réjouit de cette occasion de se mettre sur les rangs pour trouver de nouveaux débouchés sur un marché plus riche et plus grand.

Il a dit également que cette libéralisation devrait procurer des avantages importants à la petite entreprise.

La FCEI est un organisme bien établi et crédible qui représente 80 000 entreprises d'un bout à l'autre du pays. Ma circonscription d'Edmonton-Est présente une forte concentration de dirigeants d'entreprise, et beaucoup d'entre eux m'ont fait connaître leur réaction. Ils sont d'avis que l'accord est bon pour le Canada. Il est bon pour l'Alberta et très bon pour Edmonton, et j'exhorte tous les députés à demander l'avis de leurs milieux d'affaires. Ils verront que le libre-échange est bon pour les petites entreprises, et bon pour les Canadiens.

* * *

• (1415)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA MANIFESTATION ORGANISÉE PAR LES AGRICULTEURS DE L'ONTARIO

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, les agriculteurs de l'Ontario s'attaquent à l'entente de libre-échange du premier ministre (M. Mulroney). Plus de 400 d'entre eux sont allés manifester contre l'accord hier à Queen's Park. L'excellent ministre de l'Agriculture de l'Ontario, M. Jack Riddell, s'est fait l'écho de la pensée des agriculteurs quand il a dit:

> Cette entente trahit nos traditions de longue date. Les exploitations agricoles familiales sont aujourd'hui menacées.

Il est clair comme de l'eau de roche qu'on voue les agriculteurs ontariens à une ruine certaine pour que le premier ministre puisse passer à l'histoire. Nous du parti libéral ne le laisserons pas saigner les agriculteurs ontariens. Nous avons l'intention de protéger notre système de gestion de l'offre. Nous avons l'intention de protéger les agriculteurs canadiens.

* * *

[*Français*]

LE DÉCÈS D'UN ANCIEN PREMIER MINISTRE PROVINCIAL

HOMMAGE DES LONGUEUILLOIS ET DE LEUR DÉPUTÉ À M. RENÉ LÉVESQUE

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, à titre de député de Longueuil qui a eu l'honneur pendant neuf ans d'avoir comme député provincial l'ex-premier ministre du Québec, M. René Lévesque, je tiens aujourd'hui à rendre hommage à M. René Lévesque, car il a été pour moi un grand député et un grand premier ministre. Il a fait beaucoup pour les Québécois et il a rendu les Québécois plus fiers d'être Québécois. Il a rendu aussi les Canadiens français plus fiers d'être Canadiens français et les Québécois et les Canadiens français plus fiers d'être Québécois, français, francophones.

Il fut aussi un grand démocrate. C'est également lui qui a permis le financement populaire du parti, ce qui est un exemple actuellement à travers le Canada.

Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de sympathie que, aujourd'hui, je tiens à rendre hommage en mon nom personnel et au nom des Longueuillois à l'ex-premier ministre du Québec, M. René Lévesque.

[*Traduction*]

M. le Président: Je signale aux députés que le ministre de la Consommation et des Corporations a demandé à faire une brève déclaration sur une question de privilège.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENTATION DE REGRETS PAR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE CALGARY-CENTRE AU SUJET DE LA LECTURE D'UNE MOTION

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, hier à la Chambre, j'ai réagi à un acte d'impolitesse de la part de l'Opposition et malheureusement, j'ai été impoli envers mes collègues francophones.

J'avais demandé que la motion, longue et complexe, que je présentais à la Chambre, soit considérée comme lue. Lorsque l'Opposition a refusé, j'ai lu toute la motion à une vitesse tellement prononcée que les interprètes n'ont pas pu en faire l'interprétation. Je regrette sincèrement l'impolitesse dont j'ai fait montre envers mes collègues francophones députés ainsi qu'envers tous les francophones qui essayaient de suivre le débat.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE—LES PRODUCTEURS DE FRUITS ET DE LÉGUMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Tous les Canadiens savent fort bien que nous avons un climat rigoureux et une géographie difficile. Notre saison de croissance est beaucoup plus courte qu'aux États-Unis. C'est pourquoi nous avons toujours accordé à nos cultivateurs une protection saisonnière.

Les Canadiens et les Canadiennes savent aussi qu'il est dans l'intérêt national de faire transformer nos aliments, du pain à la soupe, au dessert, ici même au Canada.

Pourquoi donc le gouvernement a-t-il signé une entente commerciale avec les États-Unis qui détruit nos producteurs de fruits et de légumes frais et menace notre industrie de transformation des aliments? Le gouvernement cherche-t-il à étouffer notre ferme familiale au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir répondre à la première question d'aujourd'hui, qu'a posée le très honorable chef de l'opposition officielle. On doit tenir compte de la réalité et des faits. En ce qui concerne l'agriculture, l'accord de libéralisation des échanges, conclu entre le Canada et les États-Unis, se révèle fort avantageux pour notre secteur agricole.

• (1420)

Des voix: Bravo!

M. Wise: Le très honorable député sait assurément que la moitié du revenu agricole provient des exportations. Il doit également savoir que, à l'exclusion du grain et des oléagineux, les deux tiers du revenu agricole général proviennent de denrées vendues exclusivement sur le marché américain.

Je lui rappelle aussi que nous ne saurions conserver à notre secteur agricole sa viabilité et sa vigueur en nous contentant de ne desservir qu'un marché de 24 millions de Canadiens. Si nous voulons favoriser la croissance et l'expansion souhaitées pour le secteur agro-alimentaire, nous devons nous ménager un accès à l'immense marché américain de 235 millions d'habitants.

LA SIGNATURE DE L'ACCORD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture n'a cessé d'affirmer à la Chambre que l'agriculture ne ferait pas partie de l'accord commercial avec les États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Surtout, le ministre de l'Agriculture devrait savoir que le prétendu libre-échange en agriculture entre notre pays et les États-Unis est une impossibilité. Nos agriculteurs ne disposent que de trois à cinq mois pour faire pousser leur récolte au lieu de 12 comme c'est le cas dans le sud des États-Unis. Il sait que c'est impossible.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministre semble en convenir.

Le ministre et ses collègues ne cessent de nous dire qu'il est trop tôt pour savoir si notre système canadien de dualité du prix du blé disparaîtra en vertu de cet accord, si nos producteurs de poulets, de fruits ou de légumes vont disparaître ou si nos fabricants de yaourts, de céréales ou nos industries de conditionnement des aliments vont faire faillite à cause de cet accord.

J'adresserai ma question au ministre de l'Agriculture. Comment le gouvernement a-t-il pu signer un accord sans se préoccuper de ses conséquences à long terme sur les Canadiens, surtout ceux qui produisent et conditionnent la nourriture quotidienne de notre population?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, mon collègue prétend que le ministre de l'Agriculture, moi en l'occurrence, a déclaré à la Chambre que l'agriculture ne ferait pas partie des accords commerciaux bilatéraux. En fait, c'est absolument faux. Nous avons exposé très clairement notre position lorsque nous avons conclu cet accord commercial bilatéral avec les États-Unis en ce qui concerne nos objectifs.

Nous avons tenu absolument toutes les promesses que nous avions faites à notre pays et que nous avons exposées à la Chambre dans une motion présentée au nom du gouvernement le 16 mars par ma voisine, la ministre du Commerce extérieur.

Nous avons annoncé qu'aux termes de l'accord commercial bilatéral notre système de commercialisation agro-alimentaire resterait le même. Nous y sommes parvenus.

M. Boudria: Non, c'est faux également.

M. Wise: Nous avions dit que nous conserverions l'appui nécessaire à l'exercice quotidien de la gestion de l'offre. Nous avons également tenu cette promesse.

Des voix: Non.

M. Wise: Si, monsieur le Président. Ils prétendent que non et cela me prouve qu'ils ne comprennent pas le système de gestion de l'offre de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre! Le très hon. député pourrait peut-être poser la question suivante.

LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE HORTICOLE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en retirant la protection saisonnière à notre horticulture, c'est-à-dire aux producteurs de légumes et de fruits frais ainsi qu'à nos céréaliculteurs, le ministre laisse tomber l'agriculture canadienne dans le marché libre des producteurs du sud des États-Unis.

Nous avons interrogé sans arrêt la ministre du Commerce extérieur et le vice-premier ministre sur les conséquences de cet accord commercial pour nos agriculteurs et notre industrie alimentaire. Nous n'avons pas reçu de réponse concrète pour les milliers d'agriculteurs canadiens.

Mme Copps: Très juste. Nous voulons des réponses.

• (1425)

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous n'avons pas reçu de réponse pour les 230 000 travailleurs de notre industrie alimentaire canadienne. Ce n'est pas seulement de l'inconscience, c'est absolument effrayant.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Allez, posez une question précise.

M. Turner (Vancouver Quadra): Il n'y a pas lieu de s'étonner, j'imagine, car le gouvernement actuel est le premier de l'histoire canadienne à envisager de taxer les aliments.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La présidence hésite à interrompre une question d'entrée en matière, mais le préambule est long. Est-ce que le très honorable député aurait l'obligeance de poser sa question?

M. Turner (Vancouver Quadra): Est-ce que le gouvernement se fiche de savoir si les aliments consommés par les Canadiens sont produits et transformés au Canada? Et s'il ne s'en fiche pas pourquoi a-t-il signé cet accord avec les États-Unis?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le très honorable député me déçoit moi qui suis producteur laitier de la cinquième génération, car je croyais vraiment qu'il avait une connaissance un peu plus profonde de l'agriculture canadienne.

Nous avons dit, quand nous avons signé l'accord, que nous réserverions aux producteurs canadiens le droit de décider au Canada du régime de commercialisation qui convient le mieux à leurs besoins. Nous exécutons également cet engagement.

L'honorable député pose la question de l'horticulture. Dans le cadre de l'accord commercial bilatéral, nous avons un régime meilleur pour l'horticulture canadienne pour les 20 années qui viennent que celui qu'elle a eu depuis dix ans.

L'honorable parlementaire devrait savoir que les juristes de la Couronne ont jugé que nous étions sans pouvoirs pour adopter et appliquer dans l'intérêt des producteurs canadiens de fruits et de légumes les règlements comme les articles 56 et 57 et le paragraphe 61(1).

Cet accord va nous donner les pouvoirs nécessaires pour apporter les modifications qui conviennent à la LNPAC, ce qui va nous donner la base juridique pour adopter par exemple les articles 56, 57 et le paragraphe 61(1) qui, pour l'information de l'honorable député défendent les intérêts des producteurs canadiens de fruits et de légumes en leur accordant la protection saisonnière pendant la période de récolte. Nous n'avions pas cela dans le passé et nous avons souffert de l'inaction du gouvernement antérieur pendant les nombreuses années qu'il a été au pouvoir. Grâce à l'accord commercial, nous pouvons agir.

En outre . . .

Des voix: Règlement!

M. Wise: . . . l'horticulture canadienne va bénéficier de cette protection pendant 20 ans.

Des voix: Bravo!

LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION ROYALE MACDONALD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, puis-je dire au ministre que seul un gouvernement conservateur peut être capable d'anéantir l'exploitation agricole familiale . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: . . . et en même temps menacer une industrie alimentaire de 40 milliards qui fournit de l'emploi à des centaines de milliers de Canadiens. Seul un gouvernement conservateur peut, en une fois, détruire autant de l'économie canadienne.

M. le Président: Le député pourrait peut-être limiter son préambule à l'exposé des faits de la question. Le député de Winnipeg—Fort Garry.

M. Axworthy: Le rapport de la commission royale Macdonald dit explicitement que l'agriculture devait être exclue de tout accord de libre-échange, en raison de la difficulté d'intégrer les programmes de subventions et de gestion des approvisionnements. Nous voyons maintenant que l'ensemble du secteur alimentaire et de transformation des aliments au Canada est menacé. Pourquoi le gouvernement ne suit-il pas les recommandations de cette commission et n'exclut-il pas l'agriculture?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, nous ne voulions pas l'exclure de l'accord parce que nous nous intéressons à la croissance, à la productivité et à la rentabilité futures de l'agriculture canadienne.

Selon le député la ferme familiale serait menacée. Si elle a jamais été menacée au Canada, c'est bien sous le gouvernement dont le député était membre et qui, à une époque, a laissé passer les taux d'intérêt de 9 à 24 p. 100. Voilà la vraie menace.

Si les députés d'en face s'intéressaient à certaines personnes et à certains agriculteurs de ce pays qui sont en difficulté, s'ils se souciaient suffisamment de la situation pour y jeter un coup d'oeil, cas par cas, ils s'apercevraient que, presque sans exceptions, les difficultés remontent à la période où les taux d'intérêt sont montés jusqu'à 24 p. 100, sous leur gouvernement.

• (1430)

M. le Président: Le député de Winnipeg—Fort Garry a la parole.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je tiens seulement à rappeler à la Chambre que c'est un ministre de l'Agriculture qui préside à une des plus grosses faillites agricoles des cinquante dernières années.

LES CONSÉQUENCES POUR LES FOURNISSEURS ET LES TRANSFORMATEURS D'ALIMENTS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Je voudrais poser une question précise au ministre. Dans une déclaration qu'elle a faite aujourd'hui, l'Association des fabricants canadiens de produits alimentaires signale que les fournisseurs et les producteurs ainsi que les transformateurs de céréales pour petit déjeuner, de yogourt, de crème glacée, de pâtes, de pain, de fruits en conserve, de légumes, de boulangerie, de tartes de viande congelées et de soupes seront tous mis en danger par l'accord de libre-échange.

Le gouvernement n'écoutait-il pas les agriculteurs et les transformateurs de ces ingrédients lorsqu'il a signé l'accord de libre-échange? Pourquoi le ministre a-t-il fait la sourde oreille aux intérêts d'un secteur qui vaut 40 milliards de dollars et qui est maintenant compromis à cause de l'accord?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): C'est tout simple, monsieur le Président. Nous nous réunissions avec les agriculteurs et tous les gens du secteur agro-alimentaire, les tranformateurs et ainsi de suite, pendant que le député lisait les journaux.

Des voix: Oh, oh!

M. Wise: Le député devrait se rendre compte que nous avons eu le comité ITAC, le comité consultatif du commerce extérieur, le comité SAGIT, le plus important sur les produits alimentaires, l'agriculture et les boissons, le SAGIT le plus important de tous, et que ce comité SAGIT a voté à l'unanimité en faveur de ce que nous avons précisément réalisé dans cet accord. Nous avons donc suivi les instructions du comité SAGIT.

Le député devrait se rendre compte par ailleurs, puisque cela se rattache à certaines des questions que se posent les transformateurs, du fait que du côté des denrées faisant l'objet d'une gestion de l'offre, on constate bien souvent que si l'on met quatre couleurs au lieu de trois sur l'emballage ou cinq au lieu de quatre ou trois au lieu de deux, ce changement représente une plus grande proportion du coût du produit que le coût du contenu. Le député est sidéré. S'il connaissait ce secteur, il pourrait me suivre très bien . . .

Des voix: Le temps passe.

M. Wise: . . . parce qu'on estime que le coût supplémentaire . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Wise: S'ils ne veulent pas écouter. Des organismes indépendants ont estimé que le coût supplémentaire . . .

Une voix: Allons.

M. le Président: Je pense que le ministre parle depuis un certain temps.

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD SUR LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous avons appris aujourd'hui que quelque 62 p. 100 des Canadiens croient que les Américains retirent bien plus de cet accord que le Canada. Je pense que ce chiffre augmentera encore au fur et à mesure que les Canadiens en apprendront davantage sur l'accord. Répondant à une question que je lui avais posée à la Chambre le 8 octobre dernier, la ministre du Commerce extérieur avait dit, et je cite, page 9820 du hansard:

> Je voudrais également lui garantir qu'après la signature de cet accord, les provinces conserveront tous les droits qu'elles avaient auparavant en ce qui a trait à leur politique.

La ministre parlait des droits dans le secteur énergétique. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est-il d'accord avec ce que la ministre a dit le 8 octobre?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis convaincu que lorsque les Canadiens prendront connaissance de l'Entente sur le libre-échange avec les États-Unis, particulièrement dans le secteur de l'énergie, ils réaliseront combien cette Entente est nécessaire pour assurer l'approvisionnement dans notre propre pays.

Deuxièmement, monsieur le Président, rien dans l'Entente n'amène le gouvernement canadien, de quelque façon que ce soit, à croire que des changements constitutionnels soient nécessaires. Donc, les pouvoirs que les provinces possèdent en vertu de la Constitution canadienne sont encore les mêmes.

[*Traduction*]

L'EFFET SUR LES POUVOIRS DES PROVINCES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai ici une série de questions et de réponses préparées par les fonctionnaires du ministère de l'Énergie. Je ne sais pas à qui elles étaient adressées, mais elles contiennent la même question avec une réponse tout à fait différente.

> Les provinces peuvent-elles fixer des prix différents pour leurs ressources énergétiques selon qu'elles sont vendues dans les limites provinciales ou à l'extérieur (y compris les exportations)?

C'était là le texte de la question. Voici maintenant la réponse proposée, qui est fort intéressante:

> La réponse officielle est la suivante:
>
> «Nous nous attendons à ce que les provinces s'abstiennent de prendre des mesures incompatibles avec l'esprit de l'accord de libre-échange.»

Ce texte ne répond pas du tout à la question. Mais voyons la suite, qui est également intéressante: «L'observation de l'accord par les provinces est une question très délicate dont le premier ministre veut s'occuper personnellement.»

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je voudrais bien comprendre. Le ministre peut-il nous expliquer ce qui se passe? Il nous a donné aujourd'hui à la Chambre une réponse qui s'écarte de ce que dit un de ses fonctionnaires, qui a préparé des notes selon lesquelles c'est le premier ministre qui va s'occuper de la question. Les pouvoirs provinciaux sont-ils ou non modifiés dans le domaine de l'énergie? Répondez donc.

M. Shields: Non, c'est aussi simple que cela.

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le chef du parti socialiste devrait réaliser qu'il y a plusieurs milliers de fonctionnaires dans mon ministère et que je ne connais pas l'avis de tous et de chacun. Deuxièmement, puisqu'il a eu l'amabilité de se servir d'un texte, j'espère qu'il pourrait le déposer à la Chambre. Je n'en ai pas personnellement pris connaissance et j'aimerais pouvoir l'étudier.

[*Traduction*]

LE RESPECT DE L'ACCORD PAR LES PROVINCES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, il ne s'agit pas tant de savoir si le ministre a lu le document que de connaître la vérité. Il arrive constamment que le premier ministre du Canada affirme une chose, que le ministre dise le contraire et que la vérité se situe finalement ailleurs. Il faut que cela change.

En somme, d'après le document du ministre, et ce n'est pas moi qui le dis, le respect de l'accord par les provinces est une question très délicate dont le premier ministre tient à s'occuper lui-même. Ce document provient du ministère. Je n'en suis pas l'auteur, je le répète.

M. Clark (Yellowhead): Pourquoi ne pas le déposer?

M. Broadbent: Le ministre entend-il par là que son ministère ignore qu'on est en train de modifier les pouvoirs provinciaux?

Des voix: Déposez le document.

M. Broadbent: Ou va-t-il nous répéter que ces pouvoirs ne seront pas touchés? On réclame, de ce côté-ci de la Chambre, un peu de cohérence, on veut savoir la vérité.

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, ne connaissant pas la teneur du document auquel se réfère le chef du parti socialiste, il m'est difficile d'y répondre. Il m'est même difficile d'en assurer l'authenticité. Je crois que la meilleure façon de procéder serait de le déposer. Je l'analyserai et je lui répondrai si oui ou non, premièrement, le document est authentique et, deuxièmement, quelle est la valeur de ses suggestions.

[*Traduction*]

LE POUVOIR DES PROVINCES DE FIXER LES PRIX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je déposerai le document avec plaisir si on me le permet. D'habitude, ce sont les ministres qui s'en chargent, mais je le ferai avec plaisir et j'en enverrai un exemplaire au ministre.

La question du document mise à part, j'attends une réponse. Compte tenu qu'aux termes du document, c'est-à-dire des «Éléments de l'Accord», les Américains auront accès à nos ressources énergétiques au même prix que celui que paient les Canadiens, que tel est également l'avis des États-Unis, et que cette ouverture modifie les droits actuels des gouvernements provinciaux, pourquoi le ministre prétend-il que leurs pouvoirs ne seront pas entamés? Et pourquoi confier cette question «délicate» au premier ministre?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, puisque le chef du parti socialiste fait encore référence à un document dans le préambule de sa question, un document que je ne possède pas, il ne m'est pas permis de répondre à cette question-là puisque je ne connais pas sur quoi il s'appuie pour poser sa question.

[*Traduction*]

LE RÔLE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LE TEST D'EXCÉDENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne ces documents qu'il a bel et bien en sa possession. Dans un discours qu'il a prononcé le 8 octobre à Saint-Jean, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré: «On ne comprend pas parce qu'on croit que l'Office national de l'énergie n'aura plus qu'un simple rôle de surveillance». Si l'on croit cela, c'est de bonne foi car, dans le document que le gouvernement a diffusé, dans la première version de ce document, il est dit:

> En ce qui concerne les mesures existantes, le Canada a convenu de 1) réduire l'application de son «test d'excédent» pour les exportations d'énergie à une fonction de surveillance . . .

Le ministre sait-il ce qu'il fait? A-t-il la moindre idée de ce que le gouvernement est en train de céder aux États-Unis? Dans l'affirmative, va-t-il s'expliquer auprès de la population canadienne?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, dans les termes de l'Accord, l'Office national de l'énergie continuera de recevoir les demandes d'exportation. L'Office conservera les pouvoirs de refuser la délivrance d'un permis d'exportation ou de réduire, dans certaines circonstances prévues par l'Accord, les quantités acheminées à l'étranger, par exemple, en cas de pénurie ou s'il était nécessaire de mettre en oeuvre une politique de réduction des exportations. Et c'est actuellement l'essence même du mandat et de la réalité de l'Office national de l'énergie.

Mais ce gouvernement, monsieur le Président, a assuré une déréglementation dans le secteur de l'énergie qui est tout à fait en dehors et indépendante de l'Entente de libre-échange. Et c'est dans le cadre de cette déréglementation qu'il peut arriver que les pouvoirs discrétionnaires, les pouvoirs d'intervention plutôt, de l'Office national de l'énergie, dans le cadre de la politique de marché du gouvernement actuel, peuvent être changés ou modifiés ou suspendus, monsieur le Président.

• (1440)

[*Traduction*]

LA DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, l'Office national de l'énergie n'a pas le pouvoir de garantir les besoins énergétiques de la population canadienne. En raison de la clause de proportionnalité que comporte l'accord préliminaire, un certain pourcentage de l'énergie doit aller aux États-Unis . . .

M. Shields: Ce n'est pas vrai!

M. MacLellan: Oui, c'est bien vrai. Les États-Unis ont droit au pourcentage qui leur a été livré au cours des trois années précédentes. Ni l'Office national de l'énergie, ni le gouvernement ne pourront y faire quoi que ce soit après la signature de l'accord.

Pourquoi le ministre et le gouvernement font-ils parvenir partout au Canada des lettres qui contiennent des renseignements fallacieux qui induisent en erreur la population canadienne, puisqu'ils vont tout à fait à l'opposé du contenu de l'accord préliminaire conclu par le gouvernement lui-même?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai pris connaissance ce matin de l'article de presse qui rapportait les déclarations enflammées de mon honorable collègue. Je pense que si quelqu'un manque de crédibilité quant à son analyse, il est de l'autre côté de la Chambre.

Je pourrais assurer mon honorable collègue que la première préoccupation de ce gouvernement, c'est la sécurité des approvisionnements pour les Canadiens. Et, dans ce cadre-là, l'Entente de libre-échange va nous permettre un plus grand développement, un développement plus certain de nos matières premières. Et, c'est dans ce cadre-là que les Canadiens vont pouvoir bénéficier d'une meilleure sécurité des approvionnements plutôt que des politiques du précédent gouvernement qui ont pratiquement mis en faillite l'Alberta, monsieur le Président.

[*Traduction*]

LE DROIT DES PROVINCES DE DÉCIDER DES PRIX

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la tentative du ministre de l'Énergie de contourner la question est éblouissante. Je voudrais lui poser la question suivante. A l'heure actuelle, les provinces ont le droit de vendre de l'énergie à leurs propres consommateurs à un prix inférieur à leur prix d'exportation. Vont-elles conserver ce droit, oui ou non?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, voilà une question claire, une question précise. Et la réponse, elle est dans la Constitution canadienne qui donne les pouvoirs aux provinces.

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES POUVOIRS DES PROVINCES DE VENDRE DE L'ÉNERGIE À UN PRIX MOINDRE POUR LES CONSOMMATEURS LOCAUX

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, il est très intéressant de voir que le ministre ne veut pas donner une réponse à la Chambre; je voudrais donc poser la question encore une fois en espérant en recevoir une.

Est-ce que le ministre peut nous dire quels sont les pouvoirs des provinces maintenant de vendre l'énergie à un prix moindre pour les consommateurs locaux? Est-ce que ce pouvoir continuera à exister?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, les pouvoirs, les responsabilités des provinces en matière de ressources naturelles viennent du texte constitutionnel du pays. Et il n'y a rien dans l'Entente de libre-échange qui change ou qui amène le gouvernement à croire qu'il est nécessaire de changer la Constitution canadienne.

LE DÉCÈS D'UN ANCIEN PREMIER MINISTRE PROVINCIAL

ON DEMANDE SI LES DRAPEAUX SERONT EN BERNE LORS DES FUNÉRAILLES OFFICIELLES DE M. RENÉ LÉVESQUE

Mme Carole Jacques (Montréal—Mercier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le Québec étant affligé par la perte soudaine de l'homme exceptionnel qu'était M. René Lévesque, l'illustre défenseur de la langue française, à qui nous devons notre fierté d'être Québécois, j'aimerais donc savoir s'il peut assurer cette Chambre que les drapeaux seront en berne demain lors des funérailles officielles de M. Lévesque, afin de lui rendre un dernier hommage?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, oui, je peux vous l'assurer. Le premier ministre a personnellement demandé que les drapeaux de tous les immeubles du gouvernement fédéral soient mis en berne demain, jour des funérailles. La députée devrait également savoir que comme le veut la tradition, les drapeaux de tous les immeubles fédéraux de la province de Québec sont en berne.

Monsieur le Président, j'ai communiqué avec vous plus tôt ce matin pour vous demander que l'on observe un moment de silence demain, jour des funérailles de René Lévesque, par respect pour lui, pour la population du Québec et celle du Canada.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADO-AMÉRICAIN—L'AVENIR DES AGRICULTEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je veux revenir au ministre de l'Agriculture. Il nous demandait de vérifier les faits et la réalité. Je lui rappellerai que lundi, son traducteur officiel, le ministre d'État, a eu l'occasion de voir la réalité et les faits vécus par les cultivateurs lorsqu'il a rencontré 1 800 cultivateurs à Victoriaville qui lui ont dit que leur avenir était en péril.

Voici ce que je demande au ministre de l'Agriculture: Pourquoi a-t-il toujours induit les cultivateurs en erreur en leur disant que l'agriculture ne serait jamais affectée et que maintenant, dans son entente, cela prend trois pages pour dire que ce ne sera pas affecté?

[*Traduction*]

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, les déclarations que l'on m'attribue sont tout à fait fausses. Voici une réponse que le député comprendra peut-être. Sans un accès assuré au marché américain, les producteurs de porc canadiens, dont une forte proportion sont québécois, devront réduire leur production d'environ un tiers. Cela aurait des effets dévastateurs non seulement sur l'agriculture canadienne, mais aussi sur l'agriculture québécoise. Incidemment, le porte-parole des producteurs de porc appuie l'accord sans réserves.

Quant à la production de viande bovine qui occupe beaucoup de personnes au Québec et au Canada, elle devrait être réduite d'un tiers sans un accès au marché américain. Les conséquences seraient dévastatrices sur l'agriculture québécoise et canadienne.

Je peux assurer au député que nous souhaitons la croissance du secteur agro-alimentaire. Nous connaîtrons cette croissance grâce à l'accès assuré à un marché dix fois plus grand que le marché canadien.

[*Français*]

LES ÉLEVEURS DE PORC—LA SURTAXE DE 10 DOLLARS—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture tente de réinventer la roue. Les porcs canadiens vont déjà sur le marché américain, toute la nourriture canadienne, les animaux canadiens qui sont vendus . . . Son entente n'a rien réglé.

Je demande au ministre, qui parle des éleveurs de porc, ce que son entente a fait pour régler la surtaxe de 10 $ la tête pour les éleveurs de porcs?

[*Traduction*]

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, se berce d'illusions quiconque pense que notre situation commerciale vis-à-vis les États-Unis au cours de la prochaine décennie va être la même que celle que nous avons connue depuis vingt ans.

Le député devrait nous féliciter de maintenir la gestion de l'approvisionnement: environ 74 p. 100 du secteur agricole de sa province y est sujet.

M. Lapierre: Et vous gâchez tout le système!

M. Wise: Il devrait nous féliciter de maintenir les supports de la gestion de l'approvisionnement. Il devrait aussi nous remercier d'assurer le droit futur des agriculteurs dans sa province et dans les neuf autres provinces de déterminer quel système de mise en marché répond le mieux à leurs besoins.

Au cas où les députés de l'opposition ne sauraient pas de quels supports je parle, laissez-moi leur dire . . .

Des voix: Règlement!

M. Wise: . . . qu'il y a deux aspects. Nous verrons jusqu'à quel point ils sont intéressés.

Des voix: Oh, oh!

M. Wise: Ils ne sont pas intéressés.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA CONSTRUCTION MARITIME

ON DEMANDE QUAND SERONT CONSTRUITES SIX FRÉGATES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre sait très bien que les décisions prises par le gouvernement concernant l'obtention des contrats pour la construction et l'entretien des navires contribue à exacerber les antagonismes régionaux. La bataille livrée au sujet de la deuxième partie du contrat des frégates le démontre bien. Ma question est celle-ci: Quand le gouvernement va-t-il se décider à prendre une décision au sujet de la construction de ces six frégates?

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, évidemment actuellement, aucune décision n'a été prise. Plusieurs propositions sont actuellement en train d'être évaluées et lorsqu'une décision sera prise par le Cabinet, nous l'annoncerons.

• (1450)

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE DES FINANCES RENCONTRE LES REPRÉSENTANTS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION NAVALE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, comme le ministre des Finances est absent, j'adresse ma question supplémentaire au vice-premier ministre. Celui-ci n'ignore sans doute pas que le ministre des Transports a annoncé ces jours-ci que la réfection des navires de la Garde côtière sera effectuée à Marystown, dans sa province de Terre-Neuve, ce qui tiendra les ouvriers de ces chantiers navals occupés alors que ceux des chantiers navals de Port Weller et de Port Arthur attendent du travail et sont presque désoeuvrés.

Le vice-premier ministre peut-il nous garantir que le ministre des Finances va s'entretenir cette année avec des représentants du secteur de la construction navale et agréer à leurs instances pour que les gros navires de pêche soient remis en service, de sorte que les chantiers navals de l'Atlantique travaillent à la construction de ces navires et que les contrats du gouvernement puissent être répartis entre les autres chantiers navals, y compris ceux de l'Ontario?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, encore une fois, on fait face à un collègue qui ne connaît absolument pas ses dossiers. Mon collègue devrait certainement savoir que lorsque les réparations d'un bateau sont au-dessus de 5 millions de dollars, comme c'est la situation du *Simcoe*, évidemment il doit y avoir des propositions qui doivent être soumises dans les différents chantiers du pays. C'est ce qui est arrivé dans le cas du *Simcoe*, et la meilleure proposition a été retenue. Encore une fois, c'est de cette façon-là, en assurant une saine concurrence, qu'on est en mesure d'assurer une réduction des inégalités régionales. C'est ce que ce gouvernement fait depuis 1984, monsieur le Président, et c'est comme cela qu'on est en mesure de créer un peu plus de 900 000 emplois au Canada.

L'AVENIR DE LA VICKERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre qui vient de parler de répartition de contrats. Ce matin, nous avions 300 travailleurs de la compagnie Vickers de Montréal qui venaient manifester leur désaccord face à l'inaction du gouvernement conservateur au niveau de l'octroi des contrats. Est-ce que le ministre peut nous dire présentement . . . Çà fait trois fois que ces gens-là viennent ici! Le gouvernement, et le ministre qui a déjà «tripoté» avec l'ancien ministre des Approvisionnements et Services pour fermer un chantier maritime au Québec . . . est-ce que le ministre peut nous dire, devant les représentants des travailleurs qui sont ici, que le chantier de la Vickers va continuer à exister? Et si oui, est-ce que le gouvernement est prêt à leur annoncer immédiatement un contrat pour permettre aux 500 travailleurs des chantiers de la Vickers de retourner au travail?

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Tout d'abord, monsieur le Président, si mon collègue veut qu'on se parle franchement, on va se parler franchement. Si en 1984 on s'est retrouvé avec une situation économique désastreuse, et particulièrement dans les chantiers maritimes au Canada, ce n'est certainement pas ce gouvernement-ci qui en est responsable. Ils étaient 74 au Québec pour justement oublier l'intérêt des chantiers maritimes du Québec.

De plus, monsieur le Président, lorsqu'on prend des initiatives comme le projet de loi C-22, ils trouvent encore le culot de ne pas appuyer cela. Et c'est cela qu'on appelle l'intérêt des contribuables québécois, monsieur le Président!

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DONNER DU TRAVAIL AUX CHANTIERS MARITIMES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, les représentants des employés de la Vickers et les employés ce matin ont hué le ministre et le député d'Hochelaga—Maisonneuve face à son inaction. Et le ministre sait très bien qu'un soudeur ne soudera jamais une aspirine. Ce sont des bateaux dont ils ont besoin, ce ne sont pas des pilules. C'est le ministre qui a besoin de pilules. Ce que je veux savoir, ce que ces gens-là veulent savoir, c'est ceci: Il y a sept bateaux qui sont prêts à être réparés pour 1988. Ces gens-là veulent savoir pourquoi vous attendez l'année avant les élections pour faire du patronage? Pourquoi laissez-vous ces gens-là crever, être obligés d'aller demander du bien-être social, plutôt pourquoi ne demandez-vous pas immédiatement de mettre en réparation ces bateaux-là, de les envoyer dans tous les chantiers maritimes au Canada pour empêcher les gens de crever de faim?

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): D'abord, monsieur le Président, on n'a pas attendu évidemment les représentations de mon collègue pour rencontrer les travailleurs. Je les ai rencontrés dès leur première demande à 11 h 30 ce matin. Alors, je n'ai pas eu besoin de l'intervention de mon collègue.

Et deuxièmement, monsieur le Président, lorsque justement on cite la préoccupation du gouvernement quant à l'avenir des chantiers maritimes canadiens, on devrait savoir, et mon collègue le sait très bien, que c'est parce que ce gouvernement-là

assume ses responsabilités qu'on est en mesure d'offrir différents contrats d'un bout à l'autre du pays, et on va continuer à se préoccuper non seulement de l'intérêt des Québécois, mais de l'intérêt des Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA VENTE DE LA BANQUE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES MODALITÉS DE PAIEMENT PERMETTANT À LA BANQUE DE HONGKONG DE NE PAS PAYER D'IMPÔT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de poser une question au ministre d'État (Finances) en l'absence du ministre des Finances.

Le sous-ministre des Finances a confirmé hier soir que le ministère des Finances avait organisé une série de rencontres entre les représentants de la Banque de Hongkong et ceux du ministère du Revenu national avant que ne soient structurées les modalités d'un accord permettant à cette banque, selon le vérificateur général, de soustraire 100 millions de dollars au fisc.

Pourquoi le gouvernement a-t-il participé aussi activement à cette démarche en faveur d'une banque étrangère qui tentait de se soustraire au fisc? Le ministre admettra certes que le ministère du Revenu national et le ministère des Finances doivent observer une stricte neutralité dans ce genre d'opérations.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député a bien fait de lire sa question car même écrite, elle est tellement tirée par le cheveux qu'elle défie l'imagination.

Premièrement, le député sait fort bien que tous les citoyens ont le droit de contacter le ministère du Revenu national pour discuter d'impôts. C'est tout à fait dans l'ordre des choses.

Deuxièmement, le ministère des Finances a déclaré hier, par l'entremise du sous-ministre, que le ministère du Revenu national avait remis son numéro de téléphone à la banque concernée aux fins de consultation.

Troisièmement, c'est le point le plus important, le député considère, dans son préambule, que nous aurions dû structurer un accord de toutes pièces pour créer un impôt artificiel. Pourquoi le gouvernement du Canada ou la CDIC paierait-elle, en guise de garantie, quelqu'un qui ne fournit aucune garantie en retour, je vous le demande? Le paiement a été effectué au propriétaire étranger contre une garantie. La filiale canadienne ne donnait aucune garantie, et elle n'a donc pas reçu les fonds en question.

M. de Jong: Monsieur le Président, la Chambre doit une fière chandelle au ministre d'État (Finances) pour avoir mis autant de clarté dans ses réponses aux questions sur la Banque de Hongkong! Il a été obligé de clarifier à trois reprises les éclaircissements qu'il nous a donnés depuis qu'il nous parle de cette affaire.

LE RÔLE DU MINISTÈRE DES FINANCES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, en réalité, les 200 millions de dollars ont été donnés au siège social de la Banque de Hongkong dans des conditions qui lui ont permis de ne pas payer d'impôt, tandis que les frais liés à la prise de contrôle seront déductibles aux fins de l'impôt. Nous lui faisons donc un cadeau de 200 millions de dollars qui représente un revenu non imposable et pourtant, tous les frais connexes sont déjà déductibles de l'impôt.

Ma question, qui est simple et fondamentale, porte sur l'intégrité du ministère des Finances et du gouvernement. Le ministère ne doit en aucun cas donner l'impression de participer à l'élaboration d'un programme d'évitement de l'impôt. C'est un peu comme si un groupe de policiers dirigeaient leur propre réseau de trafic de drogue. Le ministère des Finances est là pour préserver l'intégrité du régime fiscal . . .

M. le Président: La parole est à l'honorable ministre.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, l'intégrité du régime fiscal a été totalement préservée en l'occurrence. Le député sait que tout citoyen canadien peut obtenir les conseils que Revenu Canada a donnés. La filiale n'était pas en mesure, comme le député le sait, d'offrir les garanties que nous demandions. Nous avons donc envoyé les fonds à la banque auprès de laquelle nous avons demandé ces garanties.

Il ne faut pas oublier que grâce à ce marché, nous avons fait économiser 400 millions de dollars à la CDIC. Le député ne doit pas oublier que s'il y avait eu liquidation, nous aurions perdu 600 millions de dollars dans l'affaire, outre 1 500 emplois, ainsi que toutes les succursales et une institution bancaire régionale.

* * *

• (1500)

LA CONSTRUCTION NAVALE

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES—L'OCTROI D'UN CONTRAT

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, ma question fait vraiment suite à celles qu'ont posée le député de Thunder Bay—Nipigon et le député de Montréal—Sainte-Marie, à la seule exception que je représente les Canadiens de l'Atlantique.

Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle porte sur un incident dont certains d'entre nous ont entendu parler depuis des semaines et qui est désormais du domaine public, à savoir les magouilles qui entourent l'octroi du contrat pour la deuxième série de frégates.

Le ministre peut-il assurer les Canadiens de l'Atlantique et tous les contribuables canadiens que l'on ne gaspillera pas des millions de dollars à une pure lubie politique et que le contrat sera accordé en tenant compte de divers critères, comme le mérite, la valeur, et le rendement du projet, le calendrier proposé et les avantages industriels qui en découleront? Comme chacun sait, le chantier naval de Saint-Jean remplit tous ces critères.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de sa question. Comme je l'ai déjà dit, aucune décision n'a encore été prise. Plusieurs propositions sont à l'étude. Nous tenons compte de certains facteurs, notamment l'offre la plus

basse, la qualité du produit, la technologie utilisée et la date de livraison. Je puis assurer au député que notre décision se fondera sur tous ces facteurs.

M. Gauthier: Et sur le plus grand nombre de voix!

LE CHOIX D'UN NÉGOCIATEUR À TITRE DE FOURNISSEUR EXCLUSIF—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN MINISTRE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Il y a quelques jours, le ministre des Forêts du Nouveau-Brunswick a déclaré à la télévision que le chantier naval de Saint-Jean avait été choisi comme négociateur à titre de fournisseur exclusif. Qu'entend-on par là?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, tel que je l'ai annoncé, plusieurs propositions sont actuellement en train d'être évaluées et examinées par le Cabinet. Lorsqu'une décision sera rendue, quant au «contracteur» principal et au «sous-contracteur» advenant le cas, la décision sera annoncée.

* * *

[*Traduction*]

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA VENTE DE LA BANQUE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE RÔLE DU MINISTÈRE DES FINANCES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances et porte sur le cadeau fiscal qu'il a offert à la Banque de Hongkong. Compte tenu du témoignage donné hier par M. Stanley Hartt, le ministre peut-il nous dire pourquoi le sous-ministre des Finances a organisé, entre les représentants de la Banque de Hongkong et ceux du ministère du Revenu national, une réunion dont le seul but, l'évitement fiscal, avait assurément été deviné par tous?

Pourquoi le ministère des Finances s'en est-il chargé puisqu'il ne comptait pas accorder de dégrèvement fiscal de 200 millions, gracieuseté des contribuables du Canada? Je voudrais cette fois des précisions plutôt que des circonlocutions.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la seule circonlocution entendue à ce sujet, c'est assurément l'accusation d'évasion fiscale. N'importe quel Canadien, je le répète, à moins que le député ne veuille apporter des changements à ce sujet, peut demander une décision anticipée au ministère du Revenu national. Le sous-ministre des Finances a donné le numéro à composer pour se renseigner; mais il n'a pas assisté à la fameuse réunion à l'issue de laquelle nous avons réussi à sauvegarder 1 500 emplois et à conserver une institution financière régionale.

M. le Président: Je dois informer le député que la période des questions vient de prendre fin. Je donne la parole au député de Cowichan—Malahat—Les Îles pour soulever la question de privilège.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ENVOI À TOUS LES DÉPUTÉS DE L'ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ DES BATEAUX DE PÊCHE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je voudrais vous soumettre un problème qui porte atteinte à mes privilèges de député et m'empêche de jouer mon rôle auprès de mes électeurs.

Venant d'une localité côtière, je m'intéresse énormément à la sécurité des pêcheurs et de leurs familles, de même que mes collègues de mon parti, y compris le député de Comox—Powell River (M. Skelly), le député de Skeena (M. Fulton) et la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) qui ont tous soulevé la question de la sécurité des bateaux de pêche en exhortant le gouvernement à intervenir.

Le lundi 2 novembre, le ministre des Transports (M. Crosbie) a écrit aux députés progressistes conservateurs dont les circonscriptions sont touchées par la politique de transport maritime. Il leur disait, dans sa lettre, que les principales conclusions d'une étude de la garde côtière portant sur la sécurité des bateaux de pêche seraient publiées hier, le 3 novembre. La lettre du ministre a été envoyée par erreur au député de Comox-Powell River et était accompagnée d'une trousse d'information constituée par la garde côtière à l'intention des députés. Les autres députés des circonscriptions côtières ne l'ont pas reçue, y compris le député de Skeena et moi-même, qui avons nos bureaux au même étage du même bâtiment que le député de Comox-Powell River.

La question que le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher) a posée, hier, au ministre des Transports, se fondait sur cette lettre. J'estime que le ministre des Transports exploite la sécurité des pêcheurs à des fins politiques.

Monsieur le Président, je vous demande d'étudier la question et d'examiner la lettre et, si la question de privilège vous paraît fondée, je suis prêt à proposer la motion voulue pour que la question soit renvoyée au comité compétent.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je pense qu'en toute bonne foi le député devrait retirer ses allégations à l'endroit du ministre des Transports (M. Crosbie) qu'il accuse d'exploiter la sécurité des pêcheurs à des fins politiques.

Des voix: Oh, oh!

M. Thacker: Il devrait se rétracter. Cette accusation n'est aucunement méritée.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, au député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) qui insinue que j'ai reçu de la documentation avant les autres, je donne l'assurance que cette documentation est arrivée à mon bureau dans le courrier de ce matin. Il m'intéressait de savoir quelle documentation allait être distribuée, mais je ne l'ai pas vue avant ce matin.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, permettez-moi de clarifier la question que mon collègue a soulevée. La note s'adressait exclusivement aux députés progressistes conservateurs. Autrement dit, peu importe à quel moment le député l'a reçue sur son pupitre, elle était destinée à un petit groupe choisi de députés. C'est ce que mon collègue voulait faire ressortir.

Il crève les yeux qu'il y a eu favoritisme et quand le ministre des Transports (M. Crosbie) envoie une lettre sur un sujet critique à certains membres de la Chambre des communes, nous nous sentons évidemment lésés dans nos privilèges.

M. le Président: La présidence a écouté attentivement les interventions du député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) et d'autres. Je vais examiner la question et rendre compte à la Chambre.

L'UTILISATION PRÉSUMÉE ABUSIVE DU TERME «PARLEMENTAIRE»—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je signale à la Chambre que je suis maintenant prêt à me prononcer sur deux questions de privilège, la première soulevée il y a quelque temps par le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) et la seconde par le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus). Je commence par la question de privilège que le député de Glengarry—Prescott—Russell a présentée le 22 septembre 1987.

Il s'agissait de l'usage que le député présume abusif du terme «parlementaire» par le service connu sous le nom de Service de nouvelles parlementaires.

Dans son exposé, le député de Glengarry—Prescott—Russell a cité le cas du 6 mai 1985 où le terme «député» avait été utilisé par quelqu'un d'autre que le représentant élu d'une circonscription et dans lequel le Président a jugé qu'il y avait eu atteinte aux privilèges parce que la confusion dans l'esprit de ses électeurs sur l'identité du député pouvait l'empêcher de remplir ses fonctions. Cette décision est intéressante, mais je dois à regret informer le député qu'elle n'est d'aucun secours dans le cas qui nous occupe.

[*Français*]

De même, l'incident de 1983 auquel l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a fait allusion se rapportait à la parution dans un journal d'une annonce publicitaire que le public avait pu considérer comme une citation du hansard, alors qu'elle n'en était pas une. Le caractère sacré du hansard a toujours été protégé, et si les journalistes ont toute liberté de le citer, il reste qu'ils doivent le faire fidèlement et ne pas tenter d'induire le public en erreur en modifiant ou en falsifiant les comptes rendus des *Débats* de la Chambre.

• (1510)

[*Traduction*]

Il y a eu un cas semblable en 1960 quand la société *Sperry and Hutchinson* a reproduit les Débats de la Chambre. Le Président a statué alors que tout ce qui se rapportait au contrôle, présent ou futur, par la Chambre, de ses propres publications—et ici, il pensait aux abus auxquels peuvent donner lieu ces publications, abus qu'on peut aisément s'imaginer—l'obligeait à permettre l'investigation de cette affaire afin de découvrir au moins des raisons préliminaires de plainte. Cette décision est consignée aux pages 157 et 158 des *Journaux* de la Chambre du 16 février 1960.

En 1965, le PAC News du Conseil des ouvriers métallurgistes de Hamilton a utilisé la couverture des *Débats* dans son bulletin. Le Président a décidé que la question de privilège était fondée à première vue et il a invoqué le précédent de l'affaire de 1960.

[*Français*]

Néanmoins, je ne trouve dans aucune de ces affaires, de parallèle avec le point soulevé par l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell. Dans tous les cas cités, il s'agissait de tentatives délibérées d'induire le public en erreur en dépeignant faussement un document comme un extrait du hansard. Tel n'est évidemment pas le cas qu'on me demande de trancher ici.

[*Traduction*]

Certaines décisions ont été rendues par le passé au sujet d'incidents entourant les «groupes de travail parlementaires» composés de membres d'un seul parti. Dans l'affaire du «groupe de travail parlementaire» du 10 décembre 1979, la question portait sur l'utilisation des deniers publics aux fins d'études réalisées par les députés d'un seul parti politique. Dans l'affaire de 1980, la question portait sur l'utilisation du terme «groupe de travail parlementaire» pour ce qui était en réalité un comité spécial. Dans le premier cas, voici ce qu'a déclaré le Président Jérome:

> . . . à mon avis, il serait plus sage de veiller, chaque fois qu'on agit ainsi . . . quand des deniers publics servent à financer un comité de ce genre . . . à choisir des députés appartenant à plus d'un parti siégeant à la Chambre.

Comme vous pouvez le constater, ces deux précédents ne sont pas directement en rapport avec la question à l'étude. Personne n'a prétendu que l'on utilise des deniers publics au Service de nouvelles parlementaires.

La déclaration la plus directe concernant l'utilisation d'une expression relative au Parlement se trouve dans nos lois. La loi relative à l'utilisation de l'expression «Colline parlementaire» a reçu la sanction royale le 19 mai 1972. Elle avait pour objet d'empêcher l'utilisation à des fins commerciales de l'expression «Colline parlementaire».

Dans l'affaire que soulève le député de Glengarry—Prescott—Russell, toutefois, il s'agit de déterminer si la Chambre devrait ou non restreindre de quelque façon l'utilisation du terme «parlementaire» proprement dit.

Comme l'a signalé le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) à la Chambre, le dictionnaire définit «parlementaire» comme ce qui appartient ou est relatif au Parlement et bien entendu, «Parlement» est défini comme le «Conseil formant avec le Souverain l'assenblée législative suprême se composant de la Chambre des communes et du Sénat». Par conséquent, on peut qualifier de «parlementaire» tout ce qui a un rapport avec l'une ou l'autre des deux Chambres ainsi qu'avec la reine.

Décision de M. le Président

L'emploi du mot «parlementaire» par le Service de nouvelles parlementaires ne décrit-il pas le fait que les nouvelles transmises par ce service concernent le Parlement? Je pense que si. Les nouvelles qu'il fournit sont peut-être choisies dans le but de mettre en lumière un certain point de vue. Cela change-t-il quoi que ce soit au fait que les nouvelles concernent le Parlement? Tout journal ou radiodiffuseur du pays a toujours été libre de choisir les nouvelles émanant du Parlement qu'il estime susceptibles d'intéresser le public. Comme notre institution est composée de politiciens, ses délibérations reflètent souvent des points de vue contradictoires. Rares sont les Canadiens qui n'en sont pas conscients.

[*Français*]

La question qu'on m'a demandé de trancher est celle de savoir si l'emploi du terme «parlementaire», dans le présent cas, constitue une violation de privilège ou, à quelque égard, un outrage à la Chambre.

[*Traduction*]

Les députés savent tous que la notion de privilège est définie de façon précise. Pour citer la Procédure parlementaire d'Erskin May c'est:

> ... la somme des droits particuliers dont jouissent collectivement, l'une et l'autre Chambre en tant que partie constituante de la Haute cour du Parlement, et les membres de chaque Chambre pris individuellement, sans lesquels ils ne pourraient exercer leurs fonctions, et qui dépassent ceux que possèdent d'autres organismes ou individus.

[*Français*]

Après avoir examiné les précédents existants et étudié le fond de la question soulevée, je ne suis pas convaincu qu'il y ait atteinte aux droits ou privilèges de quelque député. On ne m'a pas convaincu non plus que la dignité du Parlement ou l'intégrité de ses délibérations ait été compromise par l'emploi du terme «parlementaire» dans le présent cas. Je ne puis donc conclure que cette affaire soulève une question de privilège valable.

[*Traduction*]

Toutefois, les inquiétudes du député de Glengarry—Prescott—Russell me paraissent légitimes. La présidence et tous les députés doivent comprendre la nécessité de protéger et de rehausser la réputation du Parlement et de la Chambre et de faire preuve de vigilance à cet égard.

Je dirais au député de Glengarry—Prescott—Russell que la distinction entre ce qui est parlementaire et ce qui ne l'est pas, selon lui, est parfois très mince. Lorsque d'autres utilisent le mot «parlementaire», peut-être tiennent-ils compte de cette distinction très subtile.

Je remercie le député de Glengarry—Prescott—Russell d'avoir soulevé la question, de même que tous ceux qui ont participé à la discussion. Néanmoins, j'estime qu'il n'y a pas eu d'atteinte aux privilèges dans ce cas.

Je dirais au député de Glengarry—Prescott—Russell qu'il a sans doute rendu service à la Chambre et au public en soulevant la question.

J'en arrive maintenant à une autre question de privilège.

L'OBTENTION D'UNE LETTRE D'UNE FAÇON PRÉSUMÉE IRRÉGULIÈRE—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Le 28 octobre 1987, le député de Thunder Bay-Atikokan (M. Angus) a posé la question de privilège au sujet d'une lettre qu'avait mentionnée le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Gormley), dans une déclaration qu'il avait faite le même jour aux termes de l'article 21.

J'ai demandé aux responsables des services d'impression de faire enquête sur l'affaire. Le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) avait présenté une lettre de deux pages accompagnée d'une pétition au service d'impression de l'immeuble Wellington le vendredi 23 octobre. Conformément à ses instructions, les deux documents ont été reproduits à 2 700 exemplaires et ont été renvoyés à son bureau le lundi 26 octobre.

Les préposés à l'impression et au pliage qui se sont occupés de cette commande ont donné l'assurance qu'ils n'avaient pas conservé de copies des documents et qu'ils n'en avaient transmis à personne d'autre qu'au député de Thunder Bay-Nipigon. Je dois préciser qu'en présentant sa demande au service d'impression, ni le député ni ses collaborateurs n'ont mentionné que les documents étaient confidentiels ou de nature délicate.

Peut-être le député ou les membres de son bureau n'ont-ils pas jugé cela nécessaire. Cependant, s'ils l'avaient fait, les copies auraient été produites sous une surveillance étroite et auraient été renvoyées au député sous emballage scellé, accompagnées des déchets et des copies inutilisables.

Je ne crois pas que des irrégularités aient été commises dans ce cas et ne peux, par conséquent, conclure qu'il y ait eu atteinte aux privilèges du député. Je voudrais cependant le remercier d'avoir porté cette affaire à l'attention de la Chambre. Cela est utile car, maintenant que chacun est au courant, il est probable que le même problème ne se reproduira pas.

Je voudrais en outre inviter tous les députés à signaler à la présidence tout problème de sécurité qui se poserait lors de l'impression de documents à la demande d'un député. On se rend compte, en visitant les locaux où se fait l'impression, que des efforts particuliers sont nécessaires pour assurer une sécurité absolue. J'espère que cette réponse satisfait le député, que je tiens à remercier encore pour avoir porté cette affaire à l'attention de la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DES 38E ET 39E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les trente-huitième et trente-neuvième rapports du Comité de sélection.

Monsieur le Président, si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du trente-huitième rapport plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

• (1520)

[*Traduction*]

M. le Président: Le député a-t-il le consentement unanime pour proposer sa motion?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

ADOPTION DU 38E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose, appuyé par l'honorable député de Québec-Est (M. Tremblay):

Que le trente-huitième rapport du Comité de sélection, présenté à la Chambre plus tôt, soit adopté.

M. le Président: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL—AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai quatre motions dont j'ai discuté avec les autres leaders à la Chambre, et que je voudrais maintenant présenter. Voici la première:

Que le Comité permanent de la justice et du solliciteur général soit autorisé à se rendre à Kingston, en Ontario, du dimanche 22 novembre au mercredi 25 novembre 1987 inclusivement, afin d'y tenir des audiences, de visiter les installations correctionnelles et d'observer le déroulement d'audiences d'un comité de la Commission des libérations conditionnelles, dans le cadre de son étude de la détermination des peines et des remises en liberté sous condition, et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

Je pense que vous trouverez le consentement unanime pour que la motion soit proposée immédiatement.

M. le Président: Le ministre a-t-il le consentement unanime pour proposer sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE PROJET DE LOI C-77—ANNULATION DE LA MOTION PORTANT 2E LECTURE DU PROJET DE LOI ET RENVOI À UN COMITÉ LÉGISLATIF

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, la motion suivante a trait au projet de loi C-77. Je propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement de la Chambre, les délibérations sur le projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, qui ont eu lieu à la Chambre le lundi 2 novembre 1987, soient annulées, et que l'entrée sous la rubrique «Projets de loi émanant du gouvernement (Communes)» soit modifiée afin d'indiquer que la motion portant deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi n'avait pas été dûment proposée, appuyée et mise en délibération.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, nous avons été consultés et nous sommes disposés à appuyer la motion.

Je veux profiter de l'occasion pour remercier le gouvernement. Rien ne nous oblige à recommencer de façon plus appropriée, et nous tenons simplement à dire que nous apprécions cette initiative.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, cet ordre reflète les discussions tenues entre les leaders à la Chambre et représente une façon constructive de faire étudier le projet de loi de la manière habituelle. C'était donc la chose à faire.

M. le Président: Le ministre a-t-il le consentement unanime pour proposer sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Pétitions

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES—LA PRÉSENTATION PAR LE COMITÉ PERMANENT DE SON RAPPORT SUR LA RÉFORME FISCALE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, la motion suivante a trait au rapport sur la réforme fiscale que doit présenter le comité permanent des finances et des affaires économiques. Je propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement de la Chambre, le lundi 16 novembre 1987 à 12 h 30, la Chambre revienne à la «Présentation de rapports de comités» aux seules fins de permettre au président du Comité permanent des finances et des affaires économiques de présenter le rapport du Comité sur la réforme fiscale; et

Qu'immédiatement après la présentation dudit rapport, la Chambre revienne aux affaires interrompues.

[*Français*]

M. le Président: L'honorable ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis) a-t-il le consentement unanime de la Chambre afin de proposer la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LE RÈGLEMENT—MODIFICATION DES PARAGRAPHES 89(2) ET 96(3)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, la motion suivante découle d'entretiens qu'ont eus les leaders parlementaires à la demande du sous-comité des invalides et des handicapés. Je propose:

Qu'on modifie l'article 89(2) du Règlement en supprimant l'alinéa «*e*)» et en ajoutant le nouvel alinéa suivant:

«*y*) le Comité sur la condition des personnes handicapées;»

et qu'on rajuste en conséquence l'ordre alphabétique des alinéas;

Qu'on modifie l'article 96(3) du Règlement en ajoutant le nouvel alinéa suivant:

«*g*) Comité permanent sur la condition des personnes handicapées comprend notamment la formulation de propositions d'initiatives visant à l'intégration et à l'égalité des personnes handicapées dans tous les secteurs de la société canadienne, ainsi que la promotion, le contrôle et l'évaluation de ces initiatives.»

et;

Que toutes les affaires dont le sous-comité des invalides et des handicapés est saisi soient transférées au Comité permanent sur la condition des personnes handicapées.

M. le Président: Permet-on à l'unanimité que le ministre d'État (M. Lewis) propose la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR—ON DEMANDE QUE LE COMITÉ PERMANENT SOIT AUTORISÉ À SE RENDRE AU YUKON ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je vois que le temps file et je suppose qu'avant la fin de la semaine, nous serons appelés à examiner d'autres ordres permettant au comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur de se déplacer et d'entendre des témoins sur le projet d'accord de libre-échange. Je propose au ministre d'user de ses bons offices pour que, au nombre des déplacements qu'il décidera de faire, le comité envisage d'inclure le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je suis ravi d'annoncer au député que, par suite des incidents d'hier à la Chambre, j'ai pris l'initiative de signaler au président du comité que, de l'avis général, on estimait que son comité devrait inclure le Yukon dans ses déplacements. Ce dernier m'a répondu que, partout dans les provinces, les témoins accueillaient son comité à bras ouverts, car l'accord de libre-échange semblait plaire énormément, et qu'il pensait pouvoir organiser des audiences également au Yukon.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois savoir que les membres de ce comité se réuniront ce soir pour essayer de s'entendre, si possible, au sujet de leurs déplacements. J'espère que le comité acceptera la position de notre parti et qu'il se rendra dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; je pense cependant que nous devrions attendre l'issue de ces entretiens.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE QUE LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE CALGARY SOIENT TÉLÉDIFFUSÉS DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES PARTOUT AU CANADA

M. Carlo Rossi (Bourassa): Monsieur le Président, l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) m'a demandé de présenter cette pétition, et en mon nom, je veux aussi la présenter.

Les soussignés déclarent humblement que près d'un million de francophones vivant à l'extérieur du Québec ne pourront regarder les Jeux olympiques d'hiver de Calgary à la télévision en français; que le compromis proposé par le CRTC qui suggère d'offrir le signal TV en français aux câblodistributeurs est inacceptable compte tenu du fait que ce ne sont pas toutes les communautés francophones hors Québec qui ont le service de câblodistribution; et que les Canadiens et Canadiennes d'expression française paieront eux aussi leur part des 200 millions de dollars consentis par le gouvernement conservateur à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver de Calgary.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement incite le gouvernement conservateur à respecter ses engagements envers les minorités linguistiques de ce pays en rendant disponible dans les deux langues officielles et dans toutes les communautés du pays la télédiffusion de cet événement d'envergure internationale que sont les Jeux olympiques d'hiver de 1988.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, monsieur le Président.

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais aussi présenter plusieurs pétitions qui ont été signées par des contribuables de ma circonscription et qui s'opposent à un projet du gouvernement conservateur d'imposer une taxe sur la nourriture. Comme la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne, l'imposition d'une taxe sur la nourriture aurait pour effet de pénaliser davantage les personnes âgées, les familles à faible revenu et, évidemment, les chômeurs et les plus jeunes de notre société.

Par conséquent, ces électeurs s'opposent à ce projet du gouvernement conservateur et lui demandent de ne pas instaurer cette taxe de vente sur les produits alimentaires.

* * *

• (1530)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions au *Feuilleton* soient réservées.

M. le vice-président: Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. le vice-président: Les avis de motions portant production de documents sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 3 novembre, des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes; ainsi que de la motion de M. Andre:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 18*b*) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 13*a*), *b*), *c*) et *d*), 14*a*), *b*), *c*) et *d*) et l'amendement 16*a*), parce qu'elle croit que les amendements 4*b*), 11, 12, 15*a*), *b*) et *c*), 16*b*), *c*), *d*) et *e*), 17*a*) et *b*) et 18*a*) sont incompatibles avec les principes fondamentaux qui sous-tendent le projet de loi et sapent le objectifs des politiques fixées.

Et notamment:

Les amendements 4*b*), 11 et 12 modifient l'entrée en vigueur des articles et compromettent de ce fait tous les engagements pris par l'industrie en matière de recherche et de développement et sont donc inacceptables;

Les amendements 15*b*) et *c*) et 18*a*) enlèvent toute souplesse au Conseil d'examen du prix des médicaments, ce qui est incompatible avec la fonction de tels organismes régulateurs et ils sont donc incompatibles et inacceptables;

L'amendement 15*a*) découle des amendements 13 et 14 du Sénat et ils ne sont donc ni compatibles ni appropriés;

Les amendements 16*b*), *c*), et *e*) et 17*a*) et *b*) découlent des amendements 13, 14 et 16*a*) pour lesquels des amendements supplémentaires sont proposés par cette Chambre dans le présent message. Les amendements du Sénat ne sont donc pas appropriés.

Et que les amendements 13a), *b*), *c*) et *d*) et 14a), *b*), *c*), et *d*) apportés par le Sénat soient modifiés pour se lire ainsi qu'il suit:

Qu'on modifie l'article 15 du projet de loi C-22:

a) en ajoutant, immédiatement, après la ligne 28, page 13, ce qui suit:

(1.1) Lorsqu'il estime que le titulaire a, au cours d'une période prescrite, augmenté le prix de vente du médicament sur tel marché canadien d'un pourcentage supérieur au pourcentage d'augmentation, pour cette période, de l'indice des prix à la consommation, publié par Statistique Canada au titre de la Loi sur la statistique, le conseil peut demander par écrit au titulaire de lui fournir les renseignements voulus sur les coûts de réalisation et de mise en marché du médicament si celui-ci dispose de ces renseignements au Canada ou s'il en a connaissance ou le contrôle. La demande est, dès réception, à exécuter dans le délai fixé par le conseil.»

b) en retranchant la ligne 33, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«conformé aux paragraphes (1) ou (1.1), qu'un médi—»

c) en ajoutant immédiatement après la ligne 23, page 17, ce qui suit:

«(5.1) Lorsqu'il estime que le breveté a, au cours d'une période prescrite, augmenté le prix de vente du médicament sur tel marché canadien d'un pourcentage supérieur au pourcentage d'augmentation, pour cette période, de l'indice des prix à la consommation, publié par Statistique Canada au titre de la Loi sur la statistique, le conseil peut demander par écrit au breveté de lui fournir les renseignements voulus sur les coûts de réalisation et de mise en marché du médicament si celui-ci dispose de ces renseignements au Canada ou s'il en a connaissance ou le contrôle. La demande est, dès réception, à exécuter dans le délai fixé par le conseil.»

d) en retranchant la ligne 28, page 17, et en la remplaçant par ce qui suit:

«conformé aux paragraphes (5) ou (5.1), que le médi-»

e) en retranchant la ligne 6, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«pour établir le rapport visé à l'article»

f) en retranchant la ligne 30, page 22, et la ligne 1 à 3, page 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«dente qui comporte,

outre un résumé des tendances des prix dans le secteur pharmaceutique,

le nom de chaque titulaire ou breveté auquel ont été adressés dans l'année les demandes prévues aux paragraphes 41.15(1.1) ou 41.16(5.1) et l'exposé de la situation dans chacun de ces cas.»

g) en retranchant les lignes 4 et 5 du texte anglais, à la page 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) The summary referred to in paragraph (1)*a*) may be based on information and».

Et qu'on modifie en ces termes l'amendement 16*a*) apporté par le Sénat:

Qu'on modifie l'article 15 du projet de loi C-22 en ajoutant ce qui suit après la ligne 13, page 19:

«(12) Lorsqu'a été prise une directive visée au paragraphe (6), portant que le présent article ne s'applique plus à un médicament, les interdictions édictées aux paragraphes 41.11(1) et 41.14(1) sont levées relativement au médicament à compter de la date de la directive.»

M. Dave Dingwall (Cape-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre le débat sur ce projet de loi important qui concerne tous les Canadiens et souligner en particulier la modération dont ont fait preuve les députés et les partis d'opposition ainsi que l'autre Chambre dans les amendements qu'ils ont proposés au projet de loi C-22. Comme je l'ai dit hier, le gouvernement a eu la possibilité d'accepter des amendements raisonnables qui ne portent nullement atteinte à l'intention générale du projet de loi C-22, qui se contentent de faire figurer dans la loi les déclarations que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a faites dans tout le pays, à la Chambre et devant les divers comités parlementaires.

Malheureusement, le ministre responsable a jugé bon de rejeter les amendements proposés bien qu'ils soient tout à fait raisonnables. Les Canadiens doivent très sérieusement remettre en question la véracité des déclarations faites par le gouvernement.

J'ai essayé hier de proposer une comparaison aux députés. Lorsqu'une personne va acheter une voiture, une cuisinière, un four à micro-ondes, un réfrigérateur, ou un autre article, et que le vendeur lui dit que le produit bénéficie de toutes sortes de garanties et peut remplir certaines fonctions, mais qu'elle apprend, au moment de payer cet article, que le vendeur n'est pas disposé à donner par écrit les garanties annoncées, le consommateur se méfiera alors sérieusement de ses intentions et de la véracité de ses dires.

M. Nunziata: Il renoncera à acheter.

M. Dingwall: Comme mon collègue l'a dit, il renoncera à acheter. Nous ne pouvons pas accepter la réponse du gouvernement aux amendements raisonnables qu'on lui a proposés. Je voudrais bien savoir, je le répète, ce que le gouvernement a à cacher. Pourquoi ne croit-il pas à ce qu'il dit lui-même? Pourquoi ne peut-il pas faire figurer dans la loi ce qu'il a promis? Après tout, les amendements que nous voulons faire adopter et qui, j'en suis sûr, emporteraient l'adhésion de la plupart des hommes et des femmes raisonnables n'entreraient jamais en jeu si les multinationales respectent les engagements qu'elles ont prises.

Les réserves, les soupçons, les doutes que nous avons quant à la véracité des déclarations du gouvernement et du ministre sont très réels. Nous espérions incorporer ces mesures dans la loi, ce qui aurait donné l'assurance à tous les Canadiens que la parole du ministre de la Consommation et des Corporations vaut quelque chose. Le ministre parle aux Québécois de garantie d'emploi, d'une augmentation des dépenses de recherche et de développement, et du maintien d'un prix raisonnable pour les médicaments sur ordonnance. J'aurais cru qu'il aurait profité de l'occasion pour faire voir qu'il croyait vraiment à ce qu'il disait.

C'est avec grand regret que les députés de notre parti vont conserver leurs doutes quant à la véracité des déclarations du ministre, mais encore plus de celle du premier ministre (M. Mulroney), parce qu'en fin de compte c'est le premier ministre, en tant que chef de son parti et chef du gouvernement, qui est responsable de l'action ou de l'inaction du ministre qu'il a choisi pour siéger à son Cabinet.

J'ai déjà dit à maintes reprises à la Chambre que le ministre, qui a la double charge de défendre les intérêts des sociétés et des consommateurs, a décidé qu'il ne représentait que les premières. Comme on le voit depuis 1984, les consommateurs vont devoir continuer de combattre pour obtenir du gouvernement l'équité, l'égalité et l'objectivité. Nous allons poursuivre la lutte pour leur compte, non seulement dans ce dossier mais à l'égard d'autres mesures que le gouvernement devrait adopter pour défendre et valoriser les droits et la rentabilité économique des consommateurs d'un océan à l'autre.

Le premier ministre avait la possibilité de prendre la défense des consommateurs canadiens. Je regrette bien sincèrement qu'il ait préféré défendre et soutenir les sociétés étrangères.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le Canada a créé un système de recherche, de production et de vente des médicaments d'ordonnance. Après une certaine période, les sociétés de fabrication de produits génériques pouvaient payer des redevances et obtenir une licence pour produire des médicaments utilisés couramment et les vendre aux Canadiens pour la moitié du prix pratiqué par la société qui avait développé le médicament. Ce système, créé et mis en pratique par une loi adoptée à la fin des années 1960 par un gouvernement libéral, après une longue étude, fonctionnait bien. Il a permis aux Canadiens d'économiser des centaines de millions de dollars.

• (1540)

Hier, le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) laissait entendre que les députés néo-démocrates vacillaient dans leur opposition au projet de loi. Rien n'est moins vrai. Nous nous opposons à ce projet depuis le début et nous continuons à nous y opposer.

La question des pouvoirs que doit avoir un Sénat non élu est une toute autre question qui devra être débattue ultérieurement. Il faut reconnaître que nous avons un Sénat qui a virtuellement tous les pouvoirs de la Chambre des communes qui, elle, est élue. C'est un aspect que ni le parti libéral ni le parti conservateur ne veut envisager. Il est clair que ces partis ne veulent pas s'attaquer à la question.

Le fait demeure que toute la question entourant le projet de loi C-22 n'a pas été lancée par le gouvernement conservateur actuel mais par l'ancien gouvernement libéral, lorsque le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque, le député de Papineau (M. Ouellet), a cédé aux pressions des sociétés pharmaceutiques multinationales en déclarant qu'une étude devait être menée et en en chargeant le professeur Eastman. Au moment où le professeur Eastman a présenté son rapport au Parlement, il y avait eu un changement de gouvernement. Le gouvernement libéral avait été remplacé par un gouvernement conservateur.

Dans son rapport, le professeur Eastman déclarait que le système en place depuis 1969 avait été très efficace et avait permis aux Canadiens d'économiser des millions de dollars. Il affirmait que les multinationales qui menaient une campagne en faveur d'un changement en alléguant le manque de fonds pour financer la recherche comptaient parmi les entreprises les plus rentables du Canada. Tant au Canada qu'aux États-Unis et dans d'autres pays, le secteur des médicaments d'ordonnance est l'un des plus rentables.

Le professeur Eastman nous affirmait que le système qui permettait aux fabricants de génériques de produire des médicaments d'ordonnance après avoir reçu une licence et versé des redevances aux multinationales fonctionnait très bien. Cependant, il recommandait quelques améliorations, notamment l'augmentation des redevances.

Il est évident à la lecture du projet de loi et à la lumière des discussions qui ont eu lieu depuis sa présentation que le gouvernement a rejeté pratiquement toutes les recommandations importantes du professeur Eastman. On ne peut qu'en conclure que si ce projet de loi n'a pas été rédigé dans les bureaux de l'Association de l'industrie du médicament, organisme représentant les multinationales, il aurait pu l'être parce qu'il accorde à ses membres pratiquement tout ce qu'ils demandaient.

En dépit du long débat que nous avons eu à la Chambre, le gouvernement a carrément refusé d'adopter ou même d'examiner les recommandations et les amendements sérieux qui avaient été proposés. La même chose est arrivée lorsque le comité qui s'est penché sur ce projet de loi a tenu ses audiences.

Je ne me souviens pas d'avoir vu une opposition aussi unanime à toute proposition qu'au sein du comité qui s'est penché sur ce projet de loi. Nous avons entendu des groupes d'ouvriers, des groupes de consommateurs, des personnes âgées, et des organisations représentant des infirmières. Un certain nombre de gouvernements provinciaux ont fait savoir que non seulement leurs administrés paieraient des dizaines de millions de dollars directement en médicaments, mais qu'il en coûterait des dizaines de millions de dollars de plus aux divers programmes d'assurance-médicaments pour couvrir une partie du prix des médicaments d'ordonnance de leurs bénéficiaires. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de toutes les propositions et recommandations. Les seuls à appuyer les propositions du gouvernement furent des chercheurs en médecine qui nous ont dit que ce projet de loi était important pour le financement de la recherche médicale.

Si la recherche médicale est en crise au Canada, ce n'est pas parce que ce projet de loi n'a pas été adopté, mais bien parce que le gouvernement n'a tenu aucune des promesses qu'il avait faites pour se faire élire. Il avait dit qu'un gouvernement conservateur mettrait fin au sous-financement de la recherche médicale et de la recherche scientifique dans toutes les sphères de la société canadienne. Avant même de former le gouvernement, les conservateurs savaient que le dossier du Canada était l'un des pires de tous les pays industrialisés pour ce qui est du soutien et du financement de la recherche médicale et scientifique.

Nous ne nous opposons pas aux amendements que le Sénat a apportés et dont il a saisi la Chambre des communes. Les amendements à l'étude aujourd'hui sont d'une portée restreinte et plus modérés que la version du projet de loi que le Sénat a renvoyée à la Chambre des communes en août dernier. S'ils sont adoptés, ces amendements auront pour effet d'obliger toutes les sociétés à investir la somme promise de 1,5 milliard de dollars dans la recherche médiale et pharmaceutique. Le projet de loi sous sa forme actuelle ne les y oblige pas et, s'il est adopté tel quel, les sociétés ne seront pas tenues d'honorer leur promesse.

Le ministre a répété à maintes reprises que nous nous opposions à ce projet de loi pour des raisons de sectarisme politique. Pendant les audiences du comité, des douzaines de groupes représentant presque tous les secteurs de la société ont exprimé leurs objections à cette mesure et formulé des propositions acceptables, sensées et valables en vue de l'améliorer. Toutes leurs propositions et recommandations ont été rejetées. Le ministre continue à sermonner les députés et les groupes qui s'opposent à l'objectif qu'il poursuit dans ce projet de loi, en prétendant que leurs critiques ne se fondent pas sur le sectarisme politique, mais sur un manque d'information et de compréhension de l'objet de cette mesure.

• (1650)

Je tiens à déclarer officiellement, dans les quelques instants à ma disposition, les opinions exprimées par des groupes d'hommes d'affaires et des journalistes qui ne sont pas des radicaux extrémistes. En fait, ils représentent généralement les intérêts du monde des affaires. Le 26 octobre dernier, un éditorial intitulé «Les médicaments et le commerce» est paru dans le *Financial Post*. Je voudrais vous en lire quelques passages où il est question du rejet catégorique de toutes les propositions soumises au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre). J'en cite un extrait:

> Les recommandations du comité sénatorial des banques et du commerce ne faisaient que préciser les objectifs du projet de loi afin qu'il puisse atteindre au moins son but. Un amendement établit des directives précises à l'intention du nouveau Conseil d'examen du prix des médicaments. Un deuxième oblige chaque entreprise, plutôt que l'ensemble de l'industrie, à engager certaines dépenses pour la recherche et le développement. Et un troisième se contente d'annuler l'application rétroactive du projet de loi, selon les principes de justice naturelle.

Et l'article se termine ainsi:

En attendant, le gouvernement devrait sûrement pouvoir accepter les amendements du Sénat et nous épargner une épreuve de force constitutionnelle.

Lundi dernier, le *Globe and Mail* publiait un article de son chroniqueur politique national, Hugh Winsor. Il s'intitulait: «Le Cabinet devrait mettre Andre au pas s'il veut faire adopter le C-22». Je ne pense pas qu'un seul député ait été aussi dur avec le ministre que M. Winsor. Je vous lit un extrait de cet article:

Le comité sénatorial a montré ce qu'il était possible de faire tout en maintenant l'effet de cette mesure auquel les compagnies pharmaceutiques internationales et ceux qui les soutiennent à Washington tiennent tellement, à savoir la protection accrue des brevets. Quand le projet de loi sera renvoyé aux Communes, cette semaine, M. Andre pourra continuer à protester. Il verra son projet de loi mourir au *Feuilleton* et il en profitera pour mobiliser l'opinion publique contre une institution qui, jusqu'à récemment, occupait la 101e place sur la liste des 100 questions d'intérêt public (sauf, bien sûr, si quelqu'un attendait d'être nommé.)

Mais il est risqué de donner la vedette au Sénat et au projet de loi C-22. Au lieu de s'inquiéter au sujet du Sénat, les gens pourraient commencer à éplucher les beaux discours du gouvernement et à s'interroger sur le prix des médicaments, les pressions et la piètre performance de l'industrie pharmaceutique, avec ou sans la protection des brevets. En pareil cas, M. Andre et son projet de loi préféré ne feront pas le poids.

M. Winsor a raison étant donné que, selon les multinationales, quand le système a été mis en place, nous leur avons enlevé les moyens financiers de faire les recherches nécessaires. Avant 1968-1969, alors qu'aucune restriction ne s'appliquait aux sociétés pharmaceutiques, qu'elles pouvaient faire tout ce qu'elles voulaient, et tout ce que faisaient leurs sociétés mères dans d'autres pays, il se faisait très peu de recherche, exception faite du cas de l'insuline, qui a été découverte cependant, non pas par une multinationale mais par le département de médecine de l'université de Toronto. Les multinationales n'ont pas mis au point un seul médicament d'importance à l'époque où elles n'étaient pas entravées par la loi qui, d'après elles, compromettait tellement leur rentabilité.

Nous avons entendu parler de l'appui unanime qu'on accorde au projet de loi dans la province de Québec. Il y a quelques jours seulement, le 30 octobre, Peter Hadekel écrivait dans la *Gazette* de Montréal un article qui s'intitulait: «Les sociétés pharmaceutiques devraient envisager un compromis». En voici un extrait:

Le projet de loi ayant été retenu au Sénat durant des mois, les Conservateurs ont accusé le Sénat d'obstruction et ont évoqué la nécessité d'une réforme du Sénat.

Les sénateurs libéraux se justifient en rappelant que le Canada s'est déjà fait prendre.

Ils citent les promesses sans lendemain de sociétés comme Bell Helicopter, Textron et McDonnell, Douglas, qui ont décroché des marchés et des subventions en promettant la lune au chapitre de la création d'emploi.

Cette fois-ci, les sénateurs veulent qu'on mette ces promesses par écrit.

La balle est dans le camp du gouvernement.

Les faits sont là, monsieur le Président. Ce que prouvent les amendements du Sénat, c'est que même une institution qui n'est pas indispensable pour un régime démocratique peut parfois contribuer de bonnes idées.

Les amendements du Sénat exposent tout simplement, plus ou moins en détail, les exigences que devraient respecter les compagnies. Elles devraient investir dans la recherche et le développement pour pouvoir profiter des avantages que leur confère cette mesure. Les compagnies pharmaceutiques ont prétendu qu'elles investiraient 1.5 milliard de dollars dans la recherche si ce projet de loi était adopté. C'est exactement ce que les amendements du Sénat leur demanderaient de faire. Ces amendements les obligeraient d'effectuer des recherches avant de pouvoir profiter des dispositions de ce projet de loi leur assurant une protection qui leur faisait défaut jusqu'ici.

En terminant, rappelons que nous avons soutenu, au départ, qu'il n'était pas nécessaire de modifier en profondeur le régime des brevets en ce qui concerne la mise au point des médicaments d'ordonnance. Mais si ce projet de loi est nécessaire, alors il faut protéger le mieux possible les droits des simples citoyens. Et c'est bien ce que font les amendements du Sénat, à notre avis, et c'est pour cela qu'ils trouvent grâce à nos yeux. Mais je ne crois pas du tout que le gouvernement écoutera la voix de la raison puisqu'il ne l'a pas fait jusqu'ici.

M. Heap: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), surtout lorsqu'il a assuré que les amendements du Sénat étaient un pas dans la bonne voie. Je crois qu'il a dit aussi que ces amendements étaient loin de faire de ce projet de loi une mesure acceptable aux yeux du nouveau parti démocratique, qu'ils sont loin de combler toutes les failles que nous avons relevées. Je me demande si le député ne pourrait pas nous en dire davantage sur les lacunes de cette mesure, même assortie des amendements proposés par le Sénat?

• (1600)

M. Orlikow: Le système que nous avons eu jusqu'à maintenant a fait en sorte qu'après un certain temps, soit l'équivalent d'environ sept ans, les compagnies de médicaments génériques, qui appartiennent presque toutes à des Canadiens, ont procédé à des recherches et mis au point des médicaments d'ordonnance. Elles avaient le droit exclusif de fabriquer, de commercialiser et de vendre ces médicaments au prix qu'elles estimaient nécessaires ou possibles. Le système que nous avons eu jusqu'à maintenant a permis aux compagnies de médicaments génériques de demander et d'obtenir un permis pour fabriquer ces médicaments tout en payant des redevances à l'entreprise novatrice qui les avait découverts. C'est ainsi qu'elles ont pu fabriquer de nombreux médicaments d'usage courant qu'utilisent les personnes déprimées, qu'il s'agisse du valium, des barbituriques, ou d'autres médicaments d'usage répandu. Elles ont pu fabriquer ces médicaments, de sorte qu'au moment où ils étaient mis sur le marché, la personne qui avait obtenu une ordonnance de son médecin pouvait les obtenir à moins de la moitié du prix exigé par la société multinationale qui en détenait le brevet d'origine.

Nous disons que ce système a donné d'excellents résultats. Nous sommes prêts à accepter l'opinion du Dr Eastman selon laquelle le système serait plus équitable si la période d'exclusivité était mieux définie et si la redevance versée à la compagnie qui a mis au point les médicaments était plus élevée que les 4 p. 100 actuels. Cela mis à part, nous estimons que le système a donné d'excellents résultats et n'avait pas besoin des tranformations majeures auxquelles ce projet de loi va aboutir.

M. Heap: Monsieur le Président, puisque tout semble indiquer, comme le député nous l'a rappelé, que le projet de loi n'était pas nécessaire ou, même s'il était en partie nécessaire, qu'il va bien plus loin que ce qui était nécessaire pour conserver aux Canadiens les avantages que l'industrie pharmaceutique offre au Canada, le député voudrait-il dire pour quelles raisons le gouvernement a apparemment permis, comme il le dit, que le projet de loi soit rédigé dans les bureaux des sociétés pharmaceutiques multinationales? Pour quelles raisons le gouvernement a-t-il cédé à ces sociétés?

M. Orlikow: Monsieur le Président, je vais donner deux raisons au député. Premièrement, comme je l'ai dit durant mon discours, les sociétés pharmaceutiques multinationales font beaucoup de bénéfices au Canada, aux États-Unis et dans les pays d'Europe occidentale où certaines d'entre elles ont leur siège social. Elles sont capables de monter des lobbies très puissants dans tous ces pays, y compris le Canada. Ces grosses sociétés sont capables de donner des sommes fabuleuses aux partis politiques disposés à les écouter et à leur plaire. Voilà une première raison.

La seconde tient au fait que nous nous estimons fortement justifiés de croire que lors de leurs entretiens préliminaires à la conclusion du projet de libre-échange, le président Reagan, sur les instances des multinationales ayant leur siège social aux États-Unis, a nettement laissé entendre au premier ministre (M. Mulroney) que si nous tenions à un accord de libre-échange, il fallait sanctionner la mesure législative qui modifiera notre régime actuel. Les Américains en général, de même que les sénateurs américains et les membres du Congrès ont compris que si ce régime était en vigueur aux États-Unis, les citoyens de ce pays pourraient épargner des centaines de millions de dollars. D'où l'importance du projet de loi.

Je suis donc convaincu que si le gouvernement tient tellement à faire adopter ce projet de loi et s'entête à refuser d'apporter le moindre amendement limitatif, c'est en partie parce qu'il a promis au président des États-Unis que le projet de loi serait adopté tel qu'il avait été proposé et appuyé par les sociétés pharmaceutiques multinationales.

Nous croyons que c'était l'une des conditions de la supposée entente de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Bien sûr, je ne parle même pas de ce qui s'est passé quand le gouvernement est arrivé au pouvoir et qu'il a commencé à déclarer aux États-unis que le principal irritant au commerce était la Loi canadienne sur les brevets pharmaceutiques et je ne parle pas non plus des concessions relatives à la propriété intellectuelle qui ont été faites lors du Sommet irlandais. Bien entendu, le gouvernement n'a jamais reconnu que c'est pour cela qu'il avait présenté ce projet de loi. Il y a eu suffisamment de témoignages lors des audiences du Sénat et de la Chambre des représentants aux États-Unis, de même que de déclarations de représentants des sociétés multinationales aux États-Unis pour que nous sachions que cela faisait partie du prix que le Canada devait payer pour obtenir une entente de libre-échange.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai toujours pensé que ce projet de loi était un mauvais texte de loi. J'en ai entendu parler il y a plusieurs années, c'est-à-dire à l'époque où il était à l'étude au comité. Tout ce que m'en on dit les gens qui l'étudiaient il y a environ quatre ans semble corroboré par les interventions faites pendant le débat au Parlement. C'est la troisième fois que nous en discutons au Parlement.

Il y a quelque temps, j'ai lu avec étonnement un éditorial du *Toronto Sun* dans lequel la rédaction de ce journal se disait d'accord avec moi.

M. Boudria: Vous devriez reconsidérer votre position.

M. Heap: Le député dit que je devrais reconsidérer ma position. Je l'ai fait. J'ai lu l'éditorial très attentivement. En autant que je me rappelle, c'est seulement la deuxième fois que je lis un éditorial du *Toronto Sun* dans lequel on se dit d'accord avec moi. L'autre fois, c'était lorsque je m'étais prononcé en faveur de l'abolition du Sénat, il y a un an ou deux; cela m'avait d'ailleurs inquiété, car l'auteur de l'éditorial me citait nommément et se disait d'accord avec moi. Donc, quand la rédaction du *Toronto Sun* se dit d'accord avec moi, je me dois de lire l'éditorial très attentivement. En fin de compte, l'auteur développait une argumentation légèrement différente de la mienne, quoique nos positions coincidaient à certains égards. J'ai consulté certains de mes collègues et de mes électeurs qui m'ont tous confirmé que j'avais bel et bien raison, en dépit du fait que le *Toronto Sun* était d'accord avec moi. Depuis une dizaine d'années, j'ai eu affaire assez souvent avec le *Toronto Sun* à titre de citoyen de Toronto et de membre du conseil municipal de Toronto. J'ai toujours pensé que ce journal reflétait parfaitement les opinions professées par l'aile droite extrémiste du parti conservateur.

M. McCurdy: Parlez-vous du *Toronto Sun*?

M. Heap: Oui, du *Toronto Sun*. J'ai donc été renversé de lire le 23 octobre 1987 un éditorial intitulé «Upper downer». Dès la première ligne, on pouvait lire ces mots «l'indignation de Harvey Andre au sujet du Sénat sonne passablement faux à nos oreilles».

D'un bout à l'autre, l'éditorial est en désaccord avec le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre). Il y a des déclarations qui ne sont que des paroles en l'air, par exemple «je préférerais perdre la bataille sur ce projet de loi plutôt que d'accepter le principe voulant qu'une bande de libéraux non élus puissent exercer un droit de véto sur le gouvernement élu du Canada». Le rédacteur en chef du *Toronto Sun* déclare ensuite carrément que pareille fanfaronnade n'a rien à voir au fait que le projet de loi sur les brevets pharmaceutiques est néfaste en soi et que les changements proposés sont raisonnables. Il s'agit des changements proposés par le Sénat. D'après lui, ces changements sont raisonnables car la mesure est mauvaise. On ne saurait être plus clair. Le *Toronto Sun* s'exprime toujours très clairement. Qu'on les apprécie ou pas, on sait au moins exactement à quoi s'en tenir sur ses opinions. D'après ce quotidien, la mesure nuira à la fois aux entreprises et aux consommateurs.

• (1610)

Il arrive que le gouvernement entreprenne de protéger les consommateurs canadiens contre les producteurs, et surtout contre les salaires élevés qu'une entreprise doit verser à ses employés, en important pas exemple des biens en provenance d'un État policier où les salaires sont bas. Dans ces cas-là, le gouvernement essaye d'aider les consommateurs. D'après le *Toronto Sun*, en l'occurrence le gouvernement ne vient pas en aide aux consommateurs ni d'ailleurs aux entreprises.

Un prétend que le comité propose une protection de 10 ans de monopole aux nouveaux médicaments commercialisés après l'adoption du projet de loi. Le projet de loi conservateur pourrait avoir un effet rétroactif à partir du 27 juin de l'année dernière. Autrement dit, en se fondant sur de bons motifs conservateurs, le *Toronto Sun* s'oppose à cette rétroactivité. C'est un principe bien ancré dans notre pays qu'une loi ne doit pas être appliquée rétroactivement. Le *Toronto Sun* adopte une position bien établie et s'oppose au projet de loi pour cette raison.

Il fait également remarquer que «les engagements au titre de la recherche et du développement devraient figurer dans le projet de loi comme il se doit», en faisant allusion à nouveau aux amendements du Sénat. Il ajoute que «les normes devraient être respectées par chaque fabricant, de produits de marque plutôt que par l'industrie tout entière. Les sociétés qui ne les respecteraient pas pourraient perdre toute la protection accordée à leur brevet».

Le ministre dans le coin là-bas nous a suppliés à maintes reprises de façon déchirante d'adopter ce projet de loi parce que les pauvres propriétaires faméliques de sociétés de médicaments ne peuvent pas fabriquer ces médicaments au Canada sans les bénéfices supplémentaires que son projet de loi leur garantirait. Cependant, il ne veut pas qu'ils garantissent la production au Canada qui, d'après lui, découlerait des bénéfices provenant de l'augmentation du prix des médicaments. Il veut garantir l'augmentation du prix des médicaments qui résulterait de ce projet de loi, mais il ne veut pas leur demander de garantir la production au Canada ni les milliers d'emplois qu'ils vont créer, selon lui.

En fait l'éditorial poursuit: «Les augmentations annuelles du prix des médicaments devraient être inférieures à la hausse de l'indice des prix à la consommation», c'est-à-dire, si les amendements du Sénat sont acceptés.

Le ministre nous a souvent répété que nous n'avons pas à craindre d'augmentations. Tout le monde sait que les prix monteront avec l'inflation. Tout ce que le Sénat demandait, c'est qu'on exige dans la loi que les hausses annuelles des prix des médicaments restent en deçà du niveau général de l'inflation. Le ministre ne veut même pas prendre la proposition en considération.

Il est intéressant que l'opposition au projet de loi vienne de milieux aussi divers. Nous avons reçu les opinions d'experts. Ces spécialistes ont étudié la question dont il faut reconnaître qu'elle est complexe. Ils se prononcent en majorité contre la mesure gouvernementale parce qu'elle fait trop de concessions aux multinationales, qu'elle leur accorde beaucoup plus qu'elles n'ont besoin pour réaliser au Canada, comme elles prétendent le faire, une part équitable de leur production. Parmi ces experts figurent Roy Davidson, un ancien principal conseiller économique auprès du gouvernement, William Watson, un économiste de l'Université McGill, et John Hill, un pharmacien de Brantford.

D'autres secteurs de la population nous ont fait part de leur opinion dans des lettres à leur député ou en comparaissant devant le comité. Du secteur agricole, nous avons entendu des vétérinaires et les producteurs agricoles de Keystone. Il y a eu aussi, bien sûr, les témoignages de groupes de plusieurs milliers de personnes âgées dont un certain nombre, dans l'état actuel de la médecine, sont très dépendantes des médicaments. La plupart sont d'opinion assez conservatrice et, en temps normal, elles voteraient probablement pour un candidat conservateur du parti conservateur ou du parti libéral, peu importe, car il n'y a pas tellement de différence entre eux. Quelles que soient leurs idées en général, nous savons que des milliers de personnes âgées ont non seulement signé des pétitions contre le projet de loi, mais qu'elles se sont aussi présentées devant les caucus et sur la colline du Parlement pour nous demander de rejeter le projet de loi. Il y a eu aussi la Coalition manitobaine pour la santé et l'enseignement supérieur, la Fédération nationale des syndicats d'infirmières et l'Association des consommateurs du Canada.

Outre les opinions de ces associations de citoyens, bien des éditoriaux et des chroniques, comme l'éditorial que j'ai lu dans le *Toronto Sun*, ont été consacrés à cette question. Je parlerai de quelques autres articles plus tard.

Nous avons également eu la réaction des gouvernements provinciaux. Ce n'est pas toujours qu'un gouvernement provincial, et à plus forte raison plusieurs, décident d'exprimer leur opinion sur un projet de loi examiné au Parlement. Certains projets de loi les intéressent et d'autres pas. De toute évidence, ce projet de loi-ci n'intéresse pas seulement les producteurs de médicaments, tant les fabriquants de médicaments génériques du Canada que les multinationales, et pas seulement les consommateurs. Il intéresse également les gouvernements provinciaux.

Le gouvernement du Manitoba a exprimé ses doléances. Les députés de l'autre côté vont peut-être supposer que c'est uniquement parce qu'il s'agit d'un gouvernement néo-démocrate. La Saskatchewan, par contre, a un gouvernement conservateur pur, et pourtant il n'aime pas ce projet de loi, le conseil municipal de Saskatoon, le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et le gouvernement de Terre-Neuve non plus d'ailleurs. Dieu du ciel, même le gouvernement de la Colombie-Britannique est contre ce projet de loi. S'il y a jamais eu un partisan enthousiaste de la libre entreprise, du libéralisme intégral, du laisser-faire économique, c'est bien le gouvernement de la Colombie-Britannique. Pourtant, il est contre la mesure à l'étude.

La raison en est bien simple. Aux termes de nos régimes publics d'assurance-santé, ce sont les gouvernements des provinces qui sont chargés de la gestion des coûts de ces régimes. Or, les médicaments d'ordonnance constituent une part importante de ces coûts. Les gouvernements provinciaux, qu'ils soient néo-démocrates, libéraux ou conservateurs, savent que le coût des médicaments d'ordonnance augmentera et que les gouvernements provinciaux n'auront pas d'autres choix que de payer la note.

Il y a un très large éventail de l'opinion publique au Canada—les consommateurs, les producteurs de médicaments génériques qui profitent grandement au Canada depuis bien des années, les gouvernements provinciaux et même les administrations municipales—qui est contre le projet de loi que le gouvernement veut faire passer coûte que coûte. Le Sénat a essayé une fois de modifier cette mesure. Ce fut un échec. Il est revenu à la charge avec une série d'amendements beaucoup plus modestes, et le gouvernement veut encore en rejeter la plupart.

• (1620)

Il est manifeste qu'en l'occurence le gouvernement se retrouve seul, sans l'appui de l'ensemble de la population, sans l'appui des autres gouvernements du Canada, et sans l'appui du Sénat lui-même. C'est un fait avéré que le Sénat n'est jamais souillé par la présence d'un représentant du NPD ou de l'ancienne CCF.

M. Boudria: Que si!

M. Heap: Tous les sénateurs sont des représentants bon teint du parti libéral ou du parti conservateur, sinon des indépendants.

M. Duguay: Toute sa vie Forsey a été membre du parti CCF.

M. Heap: Le sénateur Forsey a effectivement été membre du parti CCF, mais pas toute sa vie. Il a cessé d'être néo-démocrate bien avant d'être nommé sénateur.

M. Boudria: Et Hazen Argue?

M. Heap: Le gouvernement se retrouve à peu près seul. Il compte sur quelques alliés mais ils ne sont pas vraiment au Canada. Le gouvernement compte des alliés parmi les sociétés multinationales qui fabriquent les médicaments coûteux et qui souhaitent en produire encore davantage. Les filiales locales des sociétés multinationales sont, mis à part le président Reagan, les seuls qui soient favorables à ce projet de loi.

Parce que le gouvernement n'est pas parvenu à faire franchir au projet de loi C-22 toutes les étapes selon l'échéancier prévu, les compagnies se sont mises en grève. D'ordinaire, nos honorables vis-à-vis trouvent le mot grève répugnant. D'habitude, le gouvernement s'oppose aux grèves, que ce soit des grèves de cheminots, des grèves de postiers, des grèves de facteurs ou de manutentionnaires de grain. Il s'arrange pour se débarrasser des syndicats en changeant le propriétaire des entreprises. Pourtant, les grandes sociétés ont depuis longtemps l'habitude, bonne selon elles ou mauvaise selon d'autres, de faire la grève quand cela leur plaît.

Au début de la Seconde Guerre mondiale, quand le Canada a déclaré la guerre à l'Allemagne parce que nos alliés en Europe étaient menacés, surtout la Grande-Bretagne et la France, nous avions besoin de munitions, de chars d'assaut, d'avions, de fusils et ainsi de suite et le gouvernement a demandé aux grandes sociétés de fabriquer les armes nécessaires et leur a offert un contrat. Il leur a dit: «Nous paierons votre prix de revient plus 5 p. 100. Dites-nous seulement combien vous avez payé les matériaux, les usines et la main d'oeuvre, ajoutez 5 p. 100 et nous signerons le chèque». C'est ce qu'il a proposé. «Vous pouvez inscrire votre beau-frère sur la liste de paie. Il peut dormir durant tout son poste de travail et nous payerons pour cela et nous ajouterons même 5 p. 100». Les sociétés se sont mises en grève. Elles ont refusé. Elles ont dit: «Non, vous devez payer notre prix de revient plus 10 p. 100». Le Canada était en guerre. Le Canada avait besoin des fusils, des avions et de tout le reste. Le gouvernement a signé pour le prix de revient plus 10 p. 100. C'est à cette époque que certaines sociétés du Canada sont devenues riches et elles le sont toujours.

La situation actuelle est semblable. Nous avons un système de classes. Si un salarié dit: «Je ne travaillerai pas si vous ne me donnez pas plus d'argent et tous mes amis du syndicat ne travailleront pas non plus si vous ne nous donnez pas plus d'argent ou si vous n'améliorez pas nos conditions de travail», quel que soit l'objet du litige «nous ne travaillerons pas. Nous refuserons de travailler si vous n'accédez pas à nos demandes, si un salarié dit cela, les ministériels considèrent que c'est contraire à l'intérêt public. Le gouvernement est même prêt à mettre des gens en prison quand ils font cela. Le gouvernement a mis des gens en prison . . .

Une voix: Pas nous.

M. Heap: Vos prédécesseurs l'ont fait, et cela s'est fait également dans les provinces. Vos homologues ontariens ont certes mis des gens en prison lors de la grève des infirmières, simplement parce qu'elles avaient déclaré qu'elles ne travailleraient pas.

M. Belsher: Et si elles violaient la loi?

M. Heap: Mais quand des sociétés le font, elles s'assurent d'avoir du côté ministériel à la Chambre des amis qui rédigent une loi qui les installe sur un piédestal parce qu'elles ont fait exactement la même chose pour laquelle des infirmières, des postiers ou d'autres travailleurs ont été condamnés. Une grève passe pour une activité noble quand elle est faite par les riches, mais criminelle quand elle est faite par ceux qui ne sont pas riches.

Nous avons affaire en l'occurrence à une grève du capital quand des sociétés déclarent: «Nous n'augmenterons pas notre production au Canada tant que vous ne nous donnerez pas cette garantie, cette mesure législative, ce permis d'imprimer de l'argent, en prolongeant la protection de nos brevets durant de nombreuses années encore au Canada».

Voilà le genre d'amis que possède le gouvernement, et qui comptent sur lui. Le *Financial Post* du 26 octobre a publié un article intitulé «Les sociétés pharmaceutiques mettent leurs plans en suspens», dont voici un passage:

> Les multinationales du médicament au Canada ont réagi à l'unanimité au blocage de la nouvelle loi du gouvernement sur les brevets. Les nouveaux plans de recherche et de développement de l'industrie demeureront en suspens tant que le projet de loi ne sera pas adopté.

Il s'agit d'une grève, exactement comme celle des postiers, des facteurs et des cheminots. Ces travailleurs se sont mis en grève lorsqu'ils ont été légalement en mesure de le faire. Le gouvernement a fait adopter des lois dans certains de ces cas pour rendre leur grève légale illégale. Le gouvernement n'a pas de loi pour rendre illégale cette grève des sociétés pharmaceutiques. Le gouvernement ne l'a jamais fait non plus dans le cas d'aucune autre grève du capital. L'article du *Financial Post* cite les propos suivants de M. John Zabriski, président de la société Merck Frosst du Canada, qui a déclaré:

> L'expansion dépend du projet de loi C-22. Nous l'avons indiqué clairement lorsque nous avons annoncé les projets de recherche. Nous ne l'entreprendrons pas tant que le projet de loi ne sera pas adopté.

Voilà donc, monsieur le Président, la garantie que les fabricants de médicaments exigent et que leurs amis au gouvernement ont promis de leur obtenir. Nous donneront-ils une garantie en retour? Est-ce qu'elle figurera dans la même loi? Non, monsieur, pas avec le gouvernement actuel, même si le Sénat le demande.

Voilà qui est caractéristique de la mentalité du gouvernement actuel. Il fera tout pour légitimer la puissance et la richesse des grandes sociétés et aura recours à tous les moyens ou à toutes les lois jugées nécessaires pour limiter le pouvoir et les revenus des gens qui doivent gagner leur vie au service d'autrui qu'il s'agisse de cheminots, de postiers, de manutentionnaires de céréales ou autres travailleurs.

On a ici un excellent exemple du pouvoir des grandes sociétés dans notre pays. A mon avis, il est extrêmement regrettable que le gouvernement se montre aussi inflexible. On avait envisagé un compromis possible, comme le bruit en a couru dans la presse. Il semblerait que le gouvernement non seulement ait des amis dans les sociétés multinationales et vice-versa mais qu'il possède un allié encore plus puissant, à savoir le gouvernement des États-Unis. Il existe un accord de longue date entre le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et le président des États-Unis pour adopter le projet de loi C-22 sans amendement. Le bruit en a couru, et on y a fait allusion, l'année dernière pendant le débat. Cela a toujours été démenti formellement quel que soit le ministre qui répondait aux questions, y compris le premier ministre. Non, mille fois non. Les conservateurs ne songeraient pas à faire intervenir le projet de loi sur les médicaments dans l'accord de libre-échange. Et pourtant c'est le cas.

• (1630)

Nous l'avons découvert il y a un mois environ, lorsqu'on a communiqué l'accord de libre-échange à la presse. Il s'est produit un changement précipité et les journalistes ont été priés de remettre leurs exemplaires du communiqué. La plupart l'ont fait sauf un journaliste qui a tenu à garder le sien, ce qui fait que nous pouvons comparer la première version où le projet de loi sur les brevets pharmaceutiques fait partie de l'accord de libre-échange, à la deuxième où le paragraphe en question a été retiré.

Les multinationales de concert avec le gouvernement des États-Unis ont insisté pour que ce projet de loi soit adopté tel quel par le Parlement. Il est manifeste que, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), la chose s'explique du fait que ces multinationales pharmaceutiques exigent des prix bien plus élevés aux États-Unis. Mais les Américains savent lire; ils peuvent se déplacer et découvrir que des médicaments identiques coûtent moins cher au Canada. En fait, c'est l'une des raisons qui explique la différence dans les coûts des soins médicaux.

Ce coût par personne est plus élevé aux États-Unis qu'au Canada, même si, d'après les dossiers médicaux, les taux de mortalité et de morbidité sont plus faibles au Canada qu'aux États-Unis. Bien que nous disposions de moins d'argent par habitant, nous obtenons de meilleurs services de santé au Canada, que les Américains aux États-Unis. Cela s'explique en partie par les prix exorbitants des médicaments d'ordonnance que ces sociétés imposent en toute liberté aux États-Unis.

Même si le Canada ne représente que 10 p. 100 du marché de l'industrie, puisque sa population n'est que le dixième de celle des États-Unis, les sociétés pharmaceutiques estiment qu'il constitue un exemple dangereux. Du fait que les Canadiens ont trouvé le moyen, pendant quelques années, de fournir les médicaments nécessaires à un prix inférieur, il y a le risque que la population américaine demande la même chose. C'est pourquoi les compagnies doivent forcer le Canada à adopter cette mesure législative qui fera augmenter le prix des médicaments et protégera leurs bénéfices, pas seulement au Canada, mais aussi au États-Unis.

Il est triste de voir le gouvernement s'afficher contre la population canadienne représentée par les milliers de personnes âgées, les spécialistes de la médecine, les gouvernements provinciaux et le Sénat canadien, pour se ranger derrière les multinationales de la pharmacie, dont les maisons-mères sont à l'étranger, et derrière le président des États-Unis. Cela vérifie bien la maxime de la Bible: «Où est votre trésor, là aussi sera votre coeur». Le trésor du gouvernement est chez les riches.

M. Manly: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Spadina (M. Heap) de la façon dont il a défini la situation. Un article paru dans la *Gazette* de Montréal du 20 août de cette année mentionnait une lettre du défenseur américain des consommateurs, Ralph Nader, au premier ministre (M. Mulroney). Selon l'article, M. Nader aurait dit:

> ... votre gouvernement est sur le point de faire une très grave erreur en choisissant la prospérité des sociétés aux dépens de la santé et du bien-être du public canadien.

En réponse, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a déclaré aux Communes le 19 août dernier, selon le même article:

> M. Nader n'a pas compris que nous vivons au Canada et non aux États-Unis. Au Canada, nous bénéficions de l'assurance-maladie et nous avons des filets de protection sociale. Quatre-vingt-cinq p. 100 des Canadiens sont inscrits à des régimes d'assurance-médicaments, y compris à peu près toutes les personnes âgées. Aucune personne inscrite à l'assistance sociale n'est privée de médicaments.

Quelle incidence le projet de loi C-22 aura-t-il sur cette distinction qu'établit le ministre de la Consommation et des Corporations? Quelle incidence aura-t-il sur notre régime d'assurance-maladie et sur les programmes d'assurance-médicaments offerts dans différentes provinces, ou sur les consommateurs qui ne peuvent pas en profiter?

M. Heap: Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'avoir porté cette lettre à mon attention et de m'avoir rappelé l'intervention de Ralph Nader. Il est ironique de voir que le gouvernement qui aime être copain à celui des États-Unis n'hésite pas à mépriser l'un des critiques les plus intelligents et les plus courageux qu'ait produit l'Amérique moderne, Ralph Nader, un homme qui a consacré sa vie à dénoncer les abus auxquels se livrent les sociétés, un homme qui s'est souvent rendu au Canada et qui a sans doute une grande connaissance de notre pays. Au sujet de la question à l'étude, il en sait sans doute plus que le ministre.

En tout cas, on dirait que le ministre ne sait pas de quoi il parle lorsqu'il prétend que Ralph Nader se trompe parce qu'il ne sait pas que nous avons un programme d'assurance-santé au Canada. Le ministre semble croire que les services médicaux au Canada sont comme une manne tombée du ciel, que les Canadiens ne participent pas à leur coût et que les sociétés peuvent gonfler indûment le prix des médicaments d'ordonnance. Apparemment, le ministre est d'accord parce que ce sont les provinces qui paieront. Si le ministre ne sait vraiment pas d'où l'argent provient, il devrait chercher à le savoir mais je crois qu'il le sait. A mon avis, il espère que la population ne le sait pas.

En fait, les régimes d'assurance-médicaments et d'assurance-maladie devront débourser beaucoup plus que ce que sont prêts à leur verser les gouvernements comme celui de la Colombie-Britannique qui préconise la mise sur pied d'un double système, un système appauvri pour la plupart des gens et un système enrichi pour les riches. C'est à cela que conduira ce projet de loi.

M. Manly: Monsieur le Président, hier soir, il y a eu des audiences du comité chargé de l'examen de l'accord de libre-échange canado-américain, accord que le gouvernement actuel essaie de faire avaler aveuglément aux Canadiens. Le comité lui-même n'a pas le texte complet de cet accord. Néanmoins, il a entendu Mitchell Sharp, bien connu des Canadiens pour avoir déjà préconisé le libre-échange. Après avoir examiné ce qui a été rendu public de l'accord, il a déclaré qu'il ne pouvait pas l'appuyer parce qu'à son avis, il résulterait en une perte de la souveraineté canadienne au profit des États-Unis. Il affirme qu'il aboutira à . . .

M. Siddon: N'est-il pas libéral?

.M. Manly: Il affirme qu'il aboutira à une grande . . .

M. Siddon: Les libéraux disent tous la même chose.

M. Manly: C'est un libéral. Parfois les libéraux ne sont pas tout à fait sûrs de ce qu'ils avancent, qu'ils soient en faveur de quelque chose ou contre. Ils sont en quelque sorte comme les progressistes conservateurs. Juste avant les dernières élections, pendant la campagne à la direction de leur parti, les progressistes-conservateurs étaient tous contre le libre-échange parce que si la souris canadienne partageait le lit de l'éléphant américain, elle serait vite écrasée dès que celui-ci se retournerait.

Les libéraux éprouvent parfois le même problème que les conservateurs. D'une fois à l'autre ils ne tiennent pas toujours le même discours. Néanmoins, je voudrais connaître l'avis de mon collègue sur la déclaration de Mitchell Sharp selon laquelle l'accord de libre-échange obligerait fortement le Canada à aligner ses lois sur celles des États-Unis et à rendre nos politiques et nos programmes sociaux conformes à ceux des Américains. Le projet de loi C-22 n'en constitue-t-il pas un exemple?

Alors que nous avions, au Canada, une loi avantageuse pour l'ensemble des Canadiens, voici que pour plaire aux États-Unis et leur faire accepter l'accord de libre-échange, on a pris l'initiative d'apporter à la Loi sur les brevets des modifications qui vont à l'encontre des intérêts des Canadiens. Je voudrais que mon collègue nous dise ce qu'il pense de cette déclaration de M. Mitchell Sharp.

• (1640)

M. Heap: Monsieur le Président, M. Mitchell Sharp faisait apparemment allusion au fait que la principale critique des Américains à l'endroit de l'économie canadienne tourne autour de la question des subventions. Les Américains veulent considérer comme des subventions ce que les Canadiens ont obtenu de haute lutte comme législation sociale, soit l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, la péréquation régionale et ainsi de suite. Les Américains veulent nous accuser d'utiliser ces choses comme des subventions pour tout ce que nous pouvons exporter, qu'il s'agisse de bois d'oeuvre, de poisson ou d'acier. Ils vont user de la même argumentation contre le système d'assurance-maladie si nous essayons seulement d'accroître les prestations afin de couvrir les prix exorbitants que le gouvernement va obliger les Canadiens à payer pour leurs médicaments. Les Américains vont dire que ce sont là des subventions et nos produits vont être exclus des États-Unis parce que notre gouvernement va payer les frais médicaux imposés aux Canadiens en vertu de ce projet de loi.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) a la parole pour participer au débat.

M. Manly: Monsieur le Président, je m'étonne qu'on songe à mettre maintenant cette importante question aux voix. Seulement en rappel du Règlement, je tiens à dire que je ne crois certes pas que la Chambre est prête à se prononcer. La députée de Vancouver-Est . . .

M. McDermid: Elle n'était même pas à la Chambre lorsqu'on a demandé le vote.

M. Manly: . . . est disposée à prendre la parole et, seulement en rappel du Règlement, je dirai que je ne crois pas que nous soyons prêt à nous prononcer.

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: La députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) a la parole pour participer au débat.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Merci beaucoup, monsieur le Président. L'autobus était un peu lent. Je m'en excuse.

J'ai des sentiments assez partagés devant cette nouvelle occasion de parler du projet de loi C-22 qui revient à la Chambre des communes pour la troisième fois.

Une voix: Avez-vous un nouveau discours?

Mme Mitchell: Même si nous n'approuvons pas l'attitude du Sénat, et je trouve regrettable que nous n'ayons pas pris certaines des mesures proposées il y a deux ans pour le mettre au pas, nous continuons à nous opposer au projet de loi.

Comme chacun sait, ce projet de loi accordera un monopole de dix ans aux fabricants de nouveaux médicaments de marque. Qu'obtenons-nous en échange? Les compagnies promettent d'investir 1,4 milliard de dollars dans la recherche et le développement, ce qui créera environ 3 000 emplois. Elles disent également que cela favorisera de nouvelles découvertes et stimulera la fabrication de médicaments au Canada. Le projet de loi prévoit également l'établissement d'un Conseil d'examen du prix des médicaments indépendant. Cela semble intéressant, mais ce conseil n'ayant pas de pouvoir réel, cela ne veut pas dire grand-chose.

Le projet de loi prévoit, en outre, que le gouvernement réexaminera la situation au bout de quatre ans et qu'un comité parlementaire fera de même au bout de dix ans. D'ici là, les consommateurs auront évidemment payé un montant d'argent considérable qu'ils n'auraient pas eu à débourser dans le cadre de la loi actuelle. Les adversaires du projet de loi estiment que ce monopole empêchera les consommateurs d'obtenir des médicaments génériques meilleur marché qui, jusqu'ici, coûtaient souvent la moitié du prix des médicaments de marque. Il n'est guère étonnant que tous les Canadiens s'inquiètent devant cette mesure. Ce ne sont pas seulement les partis de l'opposition ou les sénateurs libéraux qui, dans une certaine mesure, en profitent pour politicailler. J'ai entendu des personnes âgées de ma circonscription, des organismes de santé comme la B.C. Health Coalition s'opposer à ce projet de loi pour des raisons tout à fait légitimes et je sais que des gens ont présenté de nombreuses pétitions contre cette mesure. Pour eux, c'est une question de vie ou de mort. S'ils ont besoin de médicaments d'ordonnance, ils veulent pouvoir se les payer. Or cette mesure fera probablement doubler le prix des médicaments.

Je sais que bien des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont déjà insisté sur ces points, mais nous constatons avec inquiétude que le prix des médicaments augmentera au moment même où les régimes de soins de santé sont soumis à des contraintes financières grandissantes. En Colombie-Britannique, on ne cesse d'entendre parler du coût de plus en plus élevé de l'assurance-santé. Malheureusement, le gouvernement de cette province envisage de régler le problème en créant un double système de soins médicaux. Pour nous, c'est complètement intolérable. Ils veulent des hôpitaux privés pour les riches, où il ne sera pas nécessaire d'attendre et où les patients bénéficieront d'une foule de commodités. Tous les autres devront se contenter d'un réseau ordinaire et mal financé.

Si l'on est réaliste, on doit admettre que le coût des régimes de santé constitue un véritable problème d'un bout à l'autre du Canada. Cette mesure aurait pour résultat d'obliger les hôpitaux à payer beaucoup plus cher les médicaments destinés à leurs patients. De plus, les gouvernements qui administrent des programmes d'assurance-médicaments devront débourser bien davantage. La plupart des provinces ont un programme quelconque, du moins je l'espère, pour fournir des médicaments aux personnes à faible revenu et aux personnes âgées. Il est dommage que ce ne soit pas un programme universel. Naturellement, le coût des médicaments augmentera également pour les simples consommateurs.

Je m'inquiète particulièrement au sujet des gens qui souffrent de maladies chroniques et qui doivent se soigner en prenant continuellement des médicaments d'ordonnance. Déjà, je me demande comment des gens à faible revenu qui souffrent de diabète, d'épilepsie ou d'arthrite et qui doivent prendre régulièrement des médicaments d'ordonnance peuvent se permettre d'acheter ces médicaments. En fait, beaucoup d'entre eux n'y arrivent pas. Pourtant, la mesure proposée va aggraver terriblement le problème pour beaucoup de ces gens. Il en résultera que beaucoup d'entre eux ne pourront plus se procurer leurs médicaments. S'ils ne sont pas couverts par un régime d'assurance-médicaments, il est bien possible que certains d'entre eux devront s'en passer. C'est évidemment leur santé qui sera menacée.

L'autre critique que nous avons à faire, et je donnerai un peu plus de précisions à ce sujet dans une minute, c'est que dans tout le pays, les citoyens sont très sceptiques au sujet des belles promesses de création d'un grand nombre d'emplois et de recherche et de développement. On dirait un vrai cas de corruption pour permettre aux sociétés pharmaceutiques de retrouver ici le monopole qu'elles ont aux États-Unis.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) trouve cela formidable. Les députés qui s'opposent à ce projet de loi s'opposent à la création d'emplois ainsi qu'à la recherche et au développement, d'après lui. Il n'est donc pas surprenant que nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, et bien des gens à l'extérieur, surtout les téléspectateurs, se demandent s'il ne s'agit pas d'une nouvelle combine du gouvernement conservateur. Le gouvernement n'a cessé de se contredire et il est très difficile d'avoir confiance dans ses paroles. Nous savons, bien sûr, que les sociétés pharmaceutiques ont un intérêt direct dans cette affaire. Leur porte-parole est Judy Erola, ancienne ministre de la Consommation et des Corporations sous les Libéraux. Il n'est donc pas surprenant que les Libéraux ne critiquent pas beaucoup ce projet de loi ce soir.

• (1650)

Les gens s'opposent aussi à ce projet de loi à cause de ses liens avec l'accord de libre-échange. Nous l'appelons «l'accord de libre-échange de Mulroney.» Nous avons entendu bien des déclarations à la Chambre et nous avons vu dans les documents américains des déclarations sur l'accord de libre-échange qui nous rendent sceptiques sur ce qui va se passer dans notre dos, sur le petit jeu que jouaient les Américains. Il semble certain d'après les documents que nous avons vus qu'on en avait discuté dans le cadre des négociations sur le libre-échange. Lorsqu'on envisage l'ouverture sans restrictions des frontières, on s'attend naturellement à voir les multinationales venir au Canada et s'imposer comme elles l'ont fait aux États-Unis. C'est ce que souhaite le gouvernement, bien entendu.

Certains prétendent que les médicaments génériques ne sont peut-être pas aussi sûrs ou efficaces que les médicaments de marque. Ils ont tort et je vais expliquer pourquoi un peu plus loin.

D'après moi, les amendements les plus récents que propose le Sénat au projet de loi sur les brevets de médicaments sont fort modestes. Ils ne visent qu'à coucher dans le texte de loi les résultats attendus du projet de loi C-22 selon la promesse verbale du ministre. Il a déclaré que les multinationales du médicament consacreraient 1,4 milliard de dollars à la recherche et au développement et qu'elles créeraient 3 000 emplois dans le secteur de la haute technologie. Si une évaluation sérieuse a permis de prévoir ce résultat, alors pourquoi ne pas l'inscrire dans le texte de loi? Le ministre a également déclaré qu'il fallait protéger les consommateurs des hausses de prix et renforcer le Conseil d'examen du prix des médicaments. C'est ce que visent les autres amendements du Sénat. Les amendements à l'étude aboliraient également la rétroactivité au 27 juin 1986.

Si nous faisons abstraction pour l'instant du fait que les sénateurs ne sont pas élus et ne devraient pas dire quoi faire à la Chambre, ce dont nous sommes tout à fait convaincus de ce côté-ci, et du fait également que le gouvernement est loin d'être opposé à l'idée d'un Sénat mais aurait souhaité avoir eu l'occasion de nommer un plus grand nombre de ses amis pour pouvoir faire contrepoids au pouvoir des sénateurs libéraux, je me demande pourquoi le ministre n'est pas disposé à faire un compromis. Je voudrais citer un article du *Citizen* d'Ottawa paru le 27 octobre. Voici:

> Peut-être craint-il de décevoir les tenants les plus articulés de ce projet de loi, les gens qui travaillent dans l'industrie pharmaceutique. Pourtant, ces gens n'auraient rien contre des mesures qui renforcent les perspectives d'enploi dans leur propre secteur?
>
> Il se peut aussi, comme certains cyniques le clament depuis le début, que ce projet de loi sur les médicaments est fait sur mesure pour complaire au gouvernement Reagan, qu'il ne s'inspire en rien de la conjoncture au Canada. C'est peut-être injuste de prétendre pareille chose. Mais pourquoi alors le gouvernement renoncerait-il au régime actuel qui assure des médicaments à un prix abordable en situation concurrentielle? La nouvelle législation restreint la concurrence, menace la stabilité des prix et prête à l'intervention gouvernementale au sein de l'industrie pharmaceutique. Ce n'est pas logique du tout. Et cela ne l'a jamais été.

Je voudrais parler du coût des médicaments qui ne manquera certes pas d'augmenter à cause de cette mesure. Elle exercera des pressions à la hausse sur les prix à la consommation. La concurrence qu'a apportée l'amendement de 1969 dans le domaine des médicaments génériques a fait économiser des centaines de millions de dollars aux consommateurs et aux contribuables canadiens, et quelque 211 millions rien qu'en 1983. C'est beaucoup d'argent. Les trésors provinciaux, qui ont ensemble dépensé plus de 800 millions de dollars en médicaments en 1983, ont également économisé des sommes considérables. Pourquoi les provinces ne se pointent-elles pas, pourquoi n'envoient-elles pas des démarcheurs au gouvernement pour lui demander de faire marche arrière? J'espère qu'elles l'ont fait en coulisse.

Tout en répétant que cette mesure n'entraînera pas de hausses du prix des médicaments, le ministre n'en a pas moins admis qu'elle pourrait retarder la baisse de prix qui accompagne le lancement de nouveaux médicaments génériques. Au demeurant, les consommateurs peuvent s'attendre à des augmentations sensibles au cours du délai de 10 ans prévu pour le lancement de tout nouveau médicament générique étant donné que les compagnies détenant un brevet fixeront le prix de ce médicament en situation de monopole.

En dépit de ses affirmations au sujet du prix des médicaments, le gouvernement fédéral versera aux provinces 100 millions de dollars en paiements de transition, d'ici à 1991. Le gouvernement admet donc combien cette mesure va coûter. La preuve est là. Mais ce sera une mince consolation pour les contribuables canadiens de savoir qu'au moins jusqu'en 1991, ce sont leurs impôts fédéraux et non leurs impôts provinciaux qui serviront à subventionner les bénéfices des sociétés pharmaceutiques.

Voici ce que la *B.C. Health Coalition* dit au sujet de l'accroissement probable du prix des médicaments en Colombie-Britannique:

> La trousse d'information fournie par le ministère fédéral de la Consommation et des Corporations pour promouvoir le projet de loi C-22 explique que ce dernier pourrait avoir certaines répercussions sur les régimes provinciaux d'assurance-médicaments conçus avant que les détails du projet de loi ne soient connus. Par conséquent, le gouvernement fédéral offre de verser aux provinces des paiements de transition de 25 millions de dollars par an pendant quatre ans, en attendant le premier réexamen complet de la mesure législative.
>
> Le budget du régime d'assurance-médicaments de la Colombie-Britannique s'élève à 160 millions de dollars pour 1987-1988. Pour arriver à ce montant, le gouvernement avait majoré les franchises pour économiser 15,4 millions et augmenté les frais imposés aux personnes âgées pour épargner 22 autres millions. Si tout le montant de 25 millions de dollars prévu pour compenser les effets du C-22 sur les régimes provinciaux d'assurance-médicaments était affecté exclusivement à la Colombie-Britannique, il n'équivaudrait même pas aux réductions de cette année. Et si la province n'obtenait que 10 p. 100 des 25 millions, l'indemnisation ne s'élèverait qu'à 1,5 p. 100 de son budget d'assurance-médicaments.

L'un des ministres de la Colombie-Britannique est présent ici. J'espère qu'il rapportera cela à ses amis de Victoria. La *B.C. Health Coalition* poursuit ainsi:

> Les hausses de prix qui résulteront du projet de loi C-22 pousseront les gouvernements provinciaux à réduire davantage le budget de leurs programmes d'assurance-médicaments. De plus, comme l'ont révélé des études effectuées tant à London, en Ontario, qu'à Halifax, la hausse des prix amènera certains malades à renoncer à l'achat de médicaments essentiels prescrits par leur médecin.

Comme le signale l'éditorial du *Ottawa Citizen*, cela est absurde et l'a toujours été. En vertu de quelle logique va-t-on augmenter le prix des médicaments à un moment où toutes les provinces se plaignent de la hausse des budgets de l'assurance-maladie? Nous connaissons quelques-uns des motifs du gouvernement. Je pense en particulier aux petits arrangements qu'il y a eu en marge des négociations officielles sur le libre-échange.

A propos de la recherche, du développement et des retombées sur l'emploi qu'on nous annonce pour acheter notre appui, l'Association canadienne de l'industrie du médicament prétend que le projet de loi C-22 générera de nouveaux travaux de recherche et de développement de 1,4 milliard de dollars et qu'il ouvrira 3 000 découchés de carrière dans la technologie de pointe. Selon la commission d'enquête sur l'industrie pharmaceutique établie en 1985 par Approvisionnements et Services, les dépenses pour la recherche et le développement, en 1967, représentaient 3,5 p. 100 de la valeur des expéditions des usines, proportion qui était passée à 3,8 p. 100 en 1982.

• (1700)

Qui peut croire que la recherche et le développement vont doubler grâce du projet de loi C-22? Il ne s'est pas fait moins de recherche et de développement en produits pharmaceutiques au Canada après qu'ait été autorisée la concurrence des produits génériques qu'il ne s'en faisait avant 1969. Nous

n'avons pas d'autres confirmations que la recherche et le développement vont s'accroître que les promesses des fabricants de produits pharmaceutiques et, bien sûr, du ministre.

Nous pouvons établir un parallèle entre les menaces et les promesses de l'Association et l'expérience récente des États-Unis. Selon le *Consumers Report* des États-Unis d'août 1987, au début de l'année, le sous-comité de la santé et de l'environnement de la Chambre des représentants a enquêté sur les hausses récentes des prix des médicaments d'ordonnance. Il a constaté aux États-Unis une augmentation de 12,2 p. 100 du prix des médicaments entre juillet 1985 et avril 1987, comparativement à une augmentation de seulement 2,7 p. 100 de l'indice des prix à la consommation durant la même période. Il est donc évident que les sommes énormes ramassées par les multinationales grâce à ce monopole ne sont pas affectées surtout au financement de la recherche et du développement. Il n'y a aucun doute que l'augmentation considérable de 4,2 milliards de dollars de leurs revenus s'ajoute aux profits de ces sociétés multinationales qui sont les mêmes que celles du Canada.

On se demandait si la qualité des médicaments génériques était aussi bonne que celle des médicaments de marque. Il a été prouvé que les principes sont les mêmes dans les deux cas. Seuls l'excipient, la forme et les couleurs diffèrent.

Je voudrais parler de Santé et Bien-être Canada et du rapport du vérificateur général qui dit que l'un des gros problèmes est le fait que Santé et Bien-être Canada ne surveille pas suffisamment la fabrication des médicaments et n'exige pas suffisamment d'évaluation par les compagnies pharmaceutiques elles-mêmes.

Pourquoi devrions-nous changer ce qui fonctionne bien? Le système actuel permet d'introduire de nouveaux médicaments sur le marché, mais il permet aussi aux consommateurs, aux hôpitaux et aux régimes d'assurance-médicaments de disposer de médicaments à un prix raisonnable. La Loi sur les médicaments brevetés a bien fonctionné depuis son introduction en 1969. Au Canada, le coût des médicaments, qui était l'un des plus élevés du monde, est devenu l'un des moins élevés du monde. La réduction des coûts et des revenus nous a beaucoup aidé à mettre en oeuvre et à financer l'un des meilleurs systèmes, sinon le meilleur système d'assurance-maladie du monde.

Je suis d'accord avec mes collègues de ce côté-ci de la Chambre qui demandent au gouvernement de retirer le projet de loi. Pensons aux Canadiens plutôt qu'aux ententes secrètes entourant l'accord de libre-échange et aux sociétés pharmaceutiques désireuses de faire d'énormes bénéfices.

M. McCurdy: Monsieur le Président, ma collègue était-elle à la Chambre hier lorsque le député de l'opposition officielle a reproché aux néo-démocrates d'avoir une attitude incohérente à l'égard du projet de loi C-22? En regardant maintenant autour de soi à la Chambre, on se demande si on ne peut pas faire une comparaison entre les néo-démocrates et les libéraux quant à l'intérêt qu'ils vouent au projet de loi, comme on peut en juger en ce moment.

M. Siddon: Vous n'étiez que deux il y a dix minutes.

M. McCurdy: Peut-être ma collègue a-t-elle regardé l'émission *Canada AM* à la chaîne CTV ce matin où l'on a vu un autre exemple de cohérence libérale.

La députée connaît bien la réaction que le projet de loi a suscitée chez les deux partis d'opposition de même que dans la population en général. Aurait-elle l'obligeance de dire ce qu'elle pense de la cohérence de l'attitude de l'opposition officielle à l'égard de la mesure à l'étude? Nous pourrions entendre des choses très intéressantes sur ce point, et je suis impatient d'entendre ce qu'elle a à dire. Mon collègue, le député de Spadina (M. Heap), voudrait sûrement lui aussi les entendre. Il y a une autre personne ici qui pourrait s'intéresser à ce genre d'examen de conscience, et peut-être vous aussi, monsieur le Président, aimeriez-vous entendre un examen de la cohérence libérale au sujet du projet de loi C-22.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. J'assistais à une séance de comité hier après-midi, et je n'ai malheureusement pas eu le privilège d'entendre toutes les observations que le député libéral a faites. Je vais certainement lire le hansard avec beaucoup d'attention.

J'ai trouvé très intéressante l'émission *Canada AM* de ce matin, où l'on a interviewé deux spécialistes du parti libéral, défendant chacun des positions diamétralement opposées. Il y avait notamment l'ancienne ministre de la Consommation et des Corporations du gouvernement de M. Trudeau, qui, à l'époque, avait également été la ministre de la Condition féminine. En tant que ministre, elle était censée défendre les consommateurs. Ce matin, ce n'étaient pas les consommateurs qu'elle défendait, mais bien les multinationales pharmaceutiques qui, à tout le moins, se fichent éperdument des consommateurs.

L'autre personne, le critique du dossier dans l'actuel caucus libéral, était en désaccord sur toute la ligne avec l'ancienne ministre libérale. Il s'est montré très éloquent et je partage assurément son point de vue défavorable à ce projet de loi.

En outre, les sénateurs libéraux ne semblent pas collaborer avec le caucus libéral à la Chambre, et certainement pas avec le chef du parti libéral, qui se lave d'ailleurs les mains de ces tactiques absurdes et contestables sur le plan de la tradition parlementaire.

Le député à ma droite aura beaucoup de choses positives à nous dire, j'en suis persuadée. Je sais qu'il ne saurait souscrire aux arguments de l'ancienne ministre de la Consommation et des Corporations, car il prend à coeur les intérêts des consommateurs, et surtout des électeurs dans sa circonscription. J'espère avoir dûment répondu à sa question.

M. Orlikow: Monsieur le Président, plusieurs provinces, notamment ma province du Manitoba et la province de Colombie-Britannique de la députée, si j'ai bien compris, ont ajouté un programme d'assurance-médicaments à leur régime afin d'assurer des soins de santé de haute qualité. Une partie importante, sinon la totalité du coût des médicaments vendus sur ordonnance est payée par ces régimes qui sont financés par les impôts.

Le gouvernement du Manitoba a présenté des instances au comité parlementaire faisant remarquer que ce projet de loi nuirait beaucoup à son programme. Cette province connaît un déficit important. Par conséquent, elle devrait compenser cela en augmentant les impôts ou bien le ticket modérateur que payent les Manitobains avant que le programme d'assurance-médicaments ne leur en rembourse une partie. Je me demande

si la députée pourrait m'expliquer comment fonctionne le système dans sa province de Colombie-Britannique?

• (1710)

Mme Mitchell: Monsieur le Président, c'est à mon avis une question très importante. Comme je l'ai mentionné plusieurs fois dans mes observations, nous avons effectivement un programme d'assurance-médicaments en Colombie-Britannique et je suis très fière de dire qu'il a vu le jour à l'instigation d'un gouvernement néo-démocrate, et la même chose s'est produite au Manitoba. Il est très intéressant de constater que bien que le gouvernement créditiste, ultra conservateur soit au pouvoir en Colombie-Britannique depuis de nombreuses années, il n'a pas osé supprimer le programme d'assurance-médicaments. C'est parce qu'il est si important pour les personnes âgées qui comptent énormément sur ce régime pour les aider à payer leurs frais médicaux.

Comme l'a dit mon collègue, même les gouvernements créditistes ainsi que le gouvernement du Manitoba s'inquiètent vivement vu que ce projet de loi s'il est jamais adopté va faire augmenter le prix des médicaments, qu'une charge énorme ne soit imposée aux provinces. Je pense que celles-ci auront du mal à assumer ces frais. En fait, le gouvernement fédéral l'a déjà reconnu en offrant un dédommagement qui sera loin d'atteindre le montant qu'elles devront payer, et sera symbolique, mais c'est tout de même un aveu de la part du gouvernement que cela constitue un vrai problème.

Je crains également que les gouvernements provinciaux ne soient peut-être pas en mesure de conserver les programmes d'assurance-médicaments. Dans des régions conservatrices, cela pourrait être une excuse pour les supprimer. Voilà un grand sujet d'inquiétude. Les groupes de personnes âgées de tout le Canada doivent sûrement en vouloir au gouvernement de ne pas l'avoir reconnu, lui qui a nommé, pour s'occuper des affaires du troisième âge, un ministre que je n'ai d'ailleurs pas vu intervenir dans le débat sur ce projet de loi. Ces groupes tiennent beaucoup au programme d'assurance-médicaments et ils ne veulent pas voir monter les prix des médicaments.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je serais bien content de prendre part au débat et de montrer qu'il concerne notre avenir, celui des jeunes scientifiques et chercheurs qui pourront trouver des emplois intéressants et placer notre pays à la pointe de la technologie. Nous connaissons bien la position du Nouveau parti démocratique. Comme tous les gouvernements socialistes du monde entier, il veut nous maintenir tous dans la pauvreté.

Sur 160 pays dont j'ai parcouru la liste dernièrement, les citoyens des pays socialistes sont les plus pauvres parce qu'on les prive de toute possibilité de se créer des emplois.

Sur ces paroles modérées, je propose:

Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien afin de poursuivre l'étude de la motion inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre de la Consommation et des Corporations relative aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-22, modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.

M. le vice-président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Et moins de 15 députés s'étant levés:

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, il y a à peine quelques instants, nous parlions d'honnêteté. Le député, qui a réussi à faire adopter une motion de prolongation des heures de séance, vient de montrer une fois de plus que le gouvernement conservateur se voue à la malhonnêteté et à l'hypocrisie.

Des voix: Règlement!

M. McCurdy: Je répète, monsieur le Président. Il nous a été montré une fois de plus que le gouvernement actuel se voue à la malhonnêteté et à l'hypocrisie.

M. McDermid: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que ces propos sont antiparlementaires. En fait, la motion dont la Chambre a été saisie et qui a été adoptée est conforme au Règlement. Elle nous permet de débattre d'un projet de loi très important. Elle prolonge nos heures de travail après 18 heures, et les membres du Nouveau parti démocratique se rebiffent contre le travail. Voilà leur objection.Parce que nous suivons le Règlement de la Chambre et que nous avons fait adopter une motion, le député accuse le gouvernement d'être malhonnête. Je pense que c'est un peu excessif et on devrait lui demander des comptes pour avoir utilisé un tel langage à la Chambre.

M. Orlikow: Règlement.

M. le vice-président: Je n'ai pas besoin d'entendre le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) sur ce point. Il y a deux choses. La première c'est que la motion était recevable et que le Président en a jugé ainsi. Je ne vois pas de problème là.

En ce qui concerne les mots utilisés par le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy), le député connaît le Règlement et je suis sûr qu'il n'adressait pas ses remarques à un député en particulier, du moins c'est ainsi que je l'ai compris. Par conséquent, si elles ne s'adressaient pas à un député en particulier, elles ne sont pas antiparlementaires. Le député a la parole pour le débat.

M. McCurdy: Merci, monsieur le Président, je suis heureux que vous ayez l'oreille aussi fine et l'intelligence qui manque tellement aux gens d'en face. En ce qui concerne . . .

M. McDermid: Voyez l'arrogance qui vient de là-bas.

M. Siddon: Quel hypocrite. Qui est malhonnête?

M. McCurdy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans (M.Siddon) vient de me traiter d'hypocrite. On l'a entendu et c'était dirigé précisément contre moi.

M. McDermid: Il a dit: «Quelle hypocrisie».

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'ai pas entendu. je regarderai les «bleus» et ferai rapport à la Chambre.

M. McCurdy: Voyons si nous ne pouvons pas expliquer une chose ou deux au député. Je n'ai pas soulevé la moindre objection à la prolongation du débat. Je suis prêt à rester ici toute la nuit, mais je répète, et je pèse mes mots, que le gouvernement est malhonnête et hypocrite, et c'est recevable, parce que c'est la vérité. Par contre, nous avons clairement entendu de ce côté-ci le ministre des Pêches et des Océans me qualifier d'hypocrite. C'était clair. Le ministre, j'imagine, ignore la courtoisie et le langage parlementaire. Cependant, nous ne nous éterniserons pas sur ce point parce que nous avons d'autres chats à fouetter.

Si l'on parle de malhonnêteté et d'hypocrisie, je crois qu'il est très important de nous arrêter aux déclarations faites il y a un moment par le secrétaire parlementaire qui a affirmé que pratiquement tous les pays socialistes et sociaux-démocrates du monde sont condamnés à la pauvreté.

M. McDermid: Il n'a pas dit cela. Vous remettez ça encore une fois.

• (1720)

M. McCurdy: Bêtises. Si les députés d'en face, saintes nitouches comme ils sont, ne peuvent pas admettre la vérité, alors je suis désolé pour eux. Cela illustre à quel point ils sont mal informés et à quel point ils sont dépassés par les questions de science et de recherche.

J'ai entendu le secrétaire parlementaire mentionner le nombre d'emplois qui seront créés par le projet de loi C-22. Quelle malhonnêteté, quelle hypocrisie de la part d'un gouvernement qui se prépare à rejeter un amendement du Sénat qui obligerait les fabricants de produits pharmaceutiques à investir 10 p. 100 de leurs profits dans la recherche. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a déclaré à maintes reprises que l'objectif du projet de loi était de stimuler la recherche sur les médicaments et les produits pharmaceutiques au Canada. Il a dit et répété que l'industrie pharmaceutique lui avait promis de contribuer non seulement à la caisse électorale de son parti, mais encore et de façon considérable au financement de la recherche au Canada s'il n'y avait plus de médicaments génériques.

Si les députés ministériels étaient honnêtes, s'ils étaient honnêtes envers les Canadiens, s'ils étaient honnêtes envers les jeunes scientifiques qu'ils prétendent vouloir aider, ils accepteraient cet amendement. Mais nous savons que ce projet de loi n'a pas pour objet de stimuler la recherche au Canada. Il a toujours été parfaitement clair que même lorsque les conservateurs ont fini par comprendre ce que sont les activités de recherche et de développement, ils n'ont rien fait pour les favoriser, ni avec ce projet de loi ni avec aucun autre.

Mais avec toutes les idioties que débitent les députés d'en face et la malhonnêteté de l'opposition officielle, il se peut que les électeurs aient oublié de quoi il retourne dans tout cela. Très brièvement, voici de quoi il est ici question. Jusqu'à la fin des années 60, au Canada, les sociétés pharmaceutiques qui ont obtenu ce projet de loi de haute lutte ont littéralement très rapidement dépouillé de leur argent les Canadiens, les malades et les infirmes, en vendant leurs médicaments au Canada à des prix extraordinairement élevés, à des prix parmi les plus élevés au monde. Elles ont réalisé d'énormes profits. Elles ont réalisé d'énormes profits dans des circonstances que le projet de loi C-22 va recréer. Et même si elles ont réalisé d'énormes profits aux dépens des infirmes et des malades, elles n'ont pas investi un seul sou dans la recherche au Canada.

En fait, sous la loi actuelle, celle qui favorise la concurrence des produits génériques sur les médicaments brevetés, la recherche au Canada a augmenté au même rythme que l'emploi dans le secteur pharmaceutique en général, rythme qui a été plus rapide qu'aux États-Unis, le pays natal des sociétés pharmaceutiques que le gouvernement croit avoir reçu de ses électeurs le mandat de servir.

Par cette loi des années 60, nous avons instauré les licences pour les médicaments génériques, ce qui a permis aux Canadiens de se procurer des médicaments à un prix nettement inférieur au prix américain. Non seulement nous avons fabriqué des médicaments génériques moins coûteux mais le prix des médicaments brevetés est également moins élevé. Il ne fait absolument aucun doute que le gouvernement est en train de légiférer une situation dans laquelle il n'y aura non seulement plus de concurrence des médicaments génériques et où le prix des nouveaux médicaments doublera ou triplera, mais où les médicaments génériques coûteront inévitablement davantage.

Cela vient du fait qu'au lieu d'avoir la possibilité d'obtenir une licence pour un médicament immédiatement après son approbation, c'est-à-dire après quatre ou cinq ans, ces sociétés auront dorénavant de 15 à 17 ans au total. Je le répète. Les sociétés faisant partie de l'Association canadienne de l'industrie du médicament auront une période d'exclusivité de 15 à 17 ans, ce qui signifie qu'il faudra attendre l'an 2004, je le répète, l'an 2004, pour que les médicaments génériques soient mis à la disposition des Canadiens au lieu des médicaments brevetés qui seront plus coûteux à leur lancement qu'à l'heure actuelle.

Hier nous avons entendu le porte-parole libéral parler d'honnêteté et de cohérence, et il n'y a eu qu'un porte-parole. Avec toute la cohérence et toute l'honnêteté dont ils ont fait preuve sur cette question, les libéraux ont montré leurs vraies couleurs. Ils ont cessé de s'opposer au projet de loi C-22. On n'entendra plus parler d'eux, à moins qu'ils ne changent d'avis. Bien entendu, ils n'ont pas tous la même version des faits. De fait, c'est un Livre blanc déposé par le gouvernement libéral qui a amorcé le processus menant à ce projet de loi. Ce sont les libéraux qui ont créé la Commission Eastman. C'est l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations qui a été à l'origine des changements qui découlent du projet de loi C-22. C'est une ancienne ministre libérale de la Consommation et des Corporations qu'on a vu ce matin au réseau CTV discuter avec son ancien collègue libéral de la pertinence du projet de loi C-22. C'est un Sénat libéral qui renvoie le projet de loi tout en sachant fort bien ce qu'il doit faire depuis très longtemps.

Pendant que les libéraux se démenaient à se demander quoi faire, les néo-démocrates communiquaient avec les Canadiens du troisième âge et collaboraient avec eux à présenter à la Chambre pétition sur pétition contre le projet de loi C-22. Et les libéraux ne sont toujours pas branchés. Il faudrait un grand changement qui nous prendrait tous par surprise pour que tout à coup le parti libéral devienne le parti de l'honnêteté et de la cohérence.

Les néo-démocrates n'ont pas fait de mystère au sujet de leur position. Ils sont contre le projet de loi C-22. Ce que nous examinons en ce moment, ce sont les amendements du Sénat. Ils sont fort simples. On dit que ce projet de loi devrait comporter des dispositions très, très choquantes aux yeux du gouvernement, contraires, en tout cas, aux promesses qu'il a faites à l'industrie pharmaceutique à laquelle il est inféodé, à savoir que les fabricants de produits pharmaceutiques doivent absolument investir dans la recherche pour pouvoir conserver leurs brevets.

Autrement dit, le sénat donnerait suite aux promesses du ministre de la Consommation et des Corporations. Nous savons que le gouvernement ne voit pas cette initiative d'un bon oeil car il n'a jamais voulu s'assurer que des recherches seront bel et bien effectuées. C'est pour cela qu'il est malhonnête et hypocrite. Le gouvernement a déclaré vouloir s'assurer que les prix ne dépasseront pas l'indice des prix à la consommation. Le Sénat s'empresse donc de proposer l'inclusion d'une disposition à cet effet dans ce projet de loi. Nous n'avons rien obtenu de tel. Mais cet amendement obligerait le gouvernement à tenir parole.

Nous savons que s'il tenait parole, il ferait preuve d'honnêteté, qu'on ne pourrait pas le taxer d'hypocrisie s'il respecte sa promesse. Mais nous constatons que le gouvernement actuel a pour principe de ne jamais respecter ses promesses. C'est cette attitude qui lui vaut 24 p. 100 de la faveur populaire. Ce sont ses états de service qui le condamneront aux yeux de l'électorat. Et non sans raison, puisqu'un projet de loi comme le C-22 ne répond pas aux intérêts de la population. Il sert ceux qui tirent les ficelles à Washington.

Je lance un défi au gouvernement. Un défi très simple. Qu'il accepte les amendements qui tiennent compte de ses promesses et nous nous prononcerons en faveur de cette mesure.

• (1730)

Cela vaudrait mieux que d'entendre certains enragés déblatérer continuellement contre le Sénat qui ne cherche qu'à satisfaire les Canadiens. Unissons nos efforts pour faire ce que souhaitent les Canadiens et occupons-nous du Sénat en d'autres occasions.

M. McDermid: Monsieur le Président, la nouvelle position énoncée par le Nouveau parti démocratique ne manque pas d'intérêt. Les libéraux seront certainement heureux de l'entendre: si le NPD accepte les amendements, il appuyera ce projet de loi. Il va l'appuyer. C'est ce qu'a dit le député. C'est une nouvelle position de la part de son parti. Je vois son critique devenir blême, au premier rang.

M. Orlikow: Pas du tout.

M. McDermid: Je ne suis pas certain qu'il tienne le coup jusqu'à la fin de la soirée. Toutefois, ce parti a dit qu'il va appuyer le projet de loi s'il accepte les amendements. Voilà encore une nouvelle prise de position de la part du Nouveau parti démocratique.

Je veux poser une question au député. Il nous a vanté les mérites de l'Italie, ce grand pays socialiste. Il en a déjà parlé auparavant. Le dernier pays du monde occidental à avoir adopté une loi comme celle que nous essayons de modifier au Canada a été l'Italie. Sait-il quand ce pays a supprimé cette loi? Quand il s'est joint à la Communauté économique européenne, car l'une des conditions d'adhésion était d'offrir la protection des brevets aux auteurs de découvertes. Sait-il qui a proposé cette loi en Italie?

M. Rodriguez: Qui est-ce?

M. McDermid: Mussolini. C'est lui qui l'a adoptée. C'est le seul autre pays au monde où cette loi était en vigueur.

Je demande au député, puisqu'il nous vante les mérites de tous ces gouvernements socialistes, pourquoi ils n'adoptent pas de mesure législative qui ouvre toutes grandes les portes du marché et ne garantit aucune protection des brevets aux personnes qui investissent des millions de dollars sans rentabiliser suffisamment cet investissement?

Pourquoi ces grands pays socialistes dont il nous parle n'ont-il pas adopté une loi semblable à celle en vigueur au Canada et que nous cherchons à modifier pour nous aligner sur tous les pays du monde moderne?

Il n'y a pas que les États-Unis. Le NPD ne cesse de répéter que nous avons conclu un marché avec ce pays. Quelles balivernes! L'Italie, l'Allemagne, la Suisse et la Grande-Bretagne sont autant de pays qui nous ont demandé d'aligner notre législation en matière de protection des brevets sur celle des autres pays du monde, et c'est exactement ce que nous faisons.

Le député là-bas vante les mérites des gouvernements socialistes; pourquoi n'ont-ils pas une loi comme celle-ci?

M. McCurdy: Monsieur le Président, ils sont en train de s'enforcer dans l'ornière. J'ai dit tout à l'heure que le gouvernement était caractérisé par la malhonnêteté et l'hypocrisie. J'ai également dit auparavant qu'il se peut fort bien qu'il soit dur d'oreille dans certains cas, à moins que ce ne soit un manque d'intelligence.

Je répète ce que j'ai dit en fait. J'ai dit que nous allons appuyer ces amendements, et les conséquences de notre appui . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McCurdy: Oh, oui . . .

M. McDermid: Nous allons vérifier les «bleus» à ce sujet.

M. McCurdy: Nous allons vérifier les «bleus», et si l'on a ajouté par inadvertance un mot qui semble modifier la teneur de mes propos, qu'il me soit permis d'apporter des précisions. Nous allons appuyer les amendements, et je suppose qu'ensuite nous pourrons tous aller nous coucher.

Il me semble curieux mais caractéristique qu'un gouvernement qui refuse de rejeter des accusations de nazisme à l'endroit de ceux qui s'opposent à son action se tourne ensuite vers l'Italie fasciste pour trouver des exemples lui permettant de porter une nouvelle attaque.

M. McDermid: Le gouvernement n'a pas dit cela.

M. McCurdy: Je suppose qu'ils cherchent simplement à s'identifier à ceux qui à bien des égards se rapprochent beaucoup plus de leur philosophie que de la nôtre.

Cependant, je dois dire que je suis pas absolument certain de comprendre ce que l'Italie sous Mussolini est censée avoir fait ou n'avoir pas fait. Je ne suis pas sûr non plus de savoir ce que les gouvernements socialistes sont censés avoir fait ou n'avoir pas fait. Quoi qu'il en soit, je dirai seulement ceci: Les Canadiens étaient fiers d'avoir un régime unique en ce qui concerne les médicaments brevetés et les génériques, un régime prévoyant une certaine protection de la propriété intellectuelle mais dont l'objet primordial était de servir la population du pays et non pas les compagnies pharmaceutiques étrangères qui n'hésitent pas à exploiter les pauvres et les malades.

Peut-être ont-ils oublié comment cette mesure législative a vu le jour. Voici toute l'histoire. Le président des États-Unis est venu à Québec. Dans cette ville, il s'est entretenu avec le premier ministre (M. Mulroney), et le président a dit: «Écoute, Brian, tu dois absolument faire quelque chose à ce sujet. Dans votre pays, les pauvres peuvent se procurer des médicaments à très bon marché; il faut que ça cesse».

On n'a cessé de nous rabâcher que tout cela n'avait rien à voir avec l'accord de libre-échange. Pourtant, nous savons, ils savent, les Canadiens savent que le gouvernement actuel n'a jamais été capable de préciser pour qui il est censé travailler. Eh bien, je vais lui dire pour qui il est censé travailler, c'est pour la population canadienne.

S'ils disent que cette mesure provoquera des travaux de recherche, alors ils doivent reconnaître qu'il faut des garanties que cette recherche sera faite. S'ils disent que l'on va contrôler le prix des médicaments, alors ils doivent accepter des amendements qui garantiront que ce sera fait.

Si le secrétaire parlementaire a de la difficulté à comprendre cela ou à comprendre notre intention, qu'il me permette de le lui répéter encore une fois. Nous avons quelques amendements mineurs qui ont beaucoup de bon sens aux yeux du gouvernement. Nous n'aimons toujours pas la mesure à l'étude, mais si nous acceptons ces amendements que nous sommes prêts à appuyer, alors je crois que nous pourrons tous rentrer chez nous remplis d'une certaine satisfaction à la pensée qu'au moins, le gouvernement a essayé d'honorer ses promesses.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, c'est toujours avec plaisir que je participe à un débat à la Chambre, même si nous avons eu peu de temps pour nous préparer. Nous ne pouvons pas dire que nous ignorons tout de ce projet de loi. En fait, le projet de loi C-22 tracasse le Parlement et les Canadiens depuis des mois, depuis que le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir en 1984 et a commencé à rompre ses promesses électorales et à faire du tort aux Canadiens.

Je voudrais passer en revue l'histoire de cette mesure en prenant position. J'ai sous les yeux . . .

M. McDermid: Vous avez l'air bien seul, là-bas en face.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Mon collègue d'en face est venu s'asseoir de notre côté. Cela me met mal à l'aise, mais je n'ai jamais redouté la solitude. Les Néo-démocrates ont l'habitude d'être peu nombreux, mais la situation semble différente, ces jours-ci, en partie à cause du genre de loi que nous examinons.

L'histoire de ce projet de loi est pour le moins curieuse. Voici une mesure que le gouvernement prétend présenter dans l'intérêt national. Quant à nous, nous avons fait valoir quelle visait uniquement à répondre aux exigences des intérêts américains, des compagnies pharmaceutiques multinationales. Ces dernières n'ont guère apprécié que le Parlement décide, en 1969, de protéger les intérêts des Canadiens en leur permettant d'obtenir des copies génériques des médicaments à un prix inférieur à celui qu'exigeaient les fabricants qui avaient mis les médicaments au point et cela, après être rentrés depuis longtemps dans leurs frais, alors qu'ils auraient dû baisser leurs prix pour faire économiser de l'argent aux consommateurs.

En 1969, les Canadiens ont constaté que les compagnies pharmaceutiques faisaient leurs recherches et tous leurs travaux importants à l'extérieur du Canada, et cette situation n'a pas changé. Ce travail se fera à proximité du siège social des diverses compagnies.

Nous avons obtenu la promesse, qui constitue sans doute le seul élément de cette proposition susceptible de servir les intérêts nationaux, que la recherche serait effectuée au Canada et que cela créerait des emplois. Bien sûr, nous avons déjà dit ce que nous en pensons. Je vois ici un ancien ministre qui s'est déjà occupé des sciences et de la technologie et des collègues de l'autre côté qui représentent différentes provinces du Canada. Ils savent pertinemment que les gens de Montréal désirent ardemment obtenir une partie de ces emplois. Or, nous avons d'excellentes raisons de supposer que ces emplois consisteraient tout au plus à s'assurer par exemple de la satisfaction des consommateurs ou à convaincre les autorités compétentes que les médicaments ne présentent aucun danger. Les entreprises pharmaceutiques continueront d'effectuer leurs recherches fondamentales à l'extérieur du Canada.

• (1740)

La question de savoir où se situe le projet de loi revêt beaucoup plus d'importance que celle de son incidence sur l'embauche au Canada ou sur la hausse des prix des médicaments d'ordonnance. Le consommateur canadien va perdre de l'argent, et le gros de cet argent sera certainement exporté à l'extérieur du Canada pour enrichir les actionnaires et les propriétaires des sociétés pharmaceutiques. Les Canadiens n'en tireront aucun avantage. Cela, nous en sommes absolument convaincus.

La question de savoir où se situe ce projet de loi par rapport à l'arrangement intervenu avec les États-Unis a fait ressortir les contradictions les plus étranges. Les Canadiens, les commentateurs des médias et nous, demeurons convaincus que le gouvernement ne nous dit pas toute la vérité. Je conviens que si je disais ce que je pense, je pourrais être taxé de tenir un langage antiparlementaire. Quand le ministre vient nous dire que ce projet de loi n'a rien à voir avec les négociations portant sur le libre-échange et l'accord commercial Mulroney, nous avons bien du mal à nous retenir d'utiliser des expressions antiparlementaires. Sans parler, bien sûr des pressions qu'il subit de la part des multinationales. Dire une telle chose c'est abuser de la crédulité de la population canadienne. Je doute qu'il y ait des gens qui croient à ses protestations.

M. McDermid: John Bulloch.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Les fabricants de produits pharmaceutiques avaient protesté contre le projet de loi déposé en 1969. Ils n'ont cessé, et ce, depuis fort longtemps, de rechercher des changements comme ceux que propose le projet de loi C-22. Ils ont enfin trouvé un gouvernement disposé à se rendre à leurs demandes. Prétendre que le projet de loi n'a absolument rien à voir avec les négociations de libre-échange représente peut-être justement cet élément de vérité dont le gouvernement devrait avoir honte.

M. McDermid: Cela n'a absolument rien à y voir.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Au lieu d'aller négocier avec les Américains et d'approcher le gouvernement américain avec la proposition d'envisager des relations entre les deux pays et d'examiner les divers éléments qui ne conviennent pas au Canada—en énumérant les points, les lois, l'application de la législation des échanges, et le reste—on a fait autre chose. Nous devrions décider plus à loisir, de ce qu'il y a lieu de changer et lorsqu'on en viendra à un accord, nous adresser au Parlement et modifier la législation. Mais nous savons tous parfaitement que ce n'est pas ce que le gouvernement a fait. Au lieu d'approcher le gouvernement américain en 1985 avec toute la panoplie des lois canadiennes concernant toutes sortes de choses, comme par exemple la façon dont nous gouvernions nos ressources énergétiques, la façon dont nous essayions de réglementer l'investissement étranger et la façon suivant laquelle nous faisions en sorte que les fabricants de produits pharmaceutiques n'exploitent pas indéfiniment les consommateurs canadiens—au lieu de reconnaître qu'il y avait divers articles au Canada au sujet desquels les Américains pourraient bien avoir des observations à faire—qu'est-ce que le gouvernement s'est mis à faire? Il a proposé des lois affaiblissant sévèrement l'Agence d'examen de l'investissement étranger et supprimant les tentatives en vue de mettre les ressources énergétiques sous le contrôle des Canadiens et dans leur intérêt. Il aurait dû faire en sorte que les fabricants de produits pharmaceutiques, je le répète, ne puissent pas continuer de nous exploiter indéfiniment. Mais c'est ce genre de chose que le gouvernement a proposées.

Le Règlement de la Chambre fixe des limites quant à la durée de la résistance que nous pouvons opposer aux projets de loi, étant donné la majorité du gouvernement. Nous nous trouvons souvent dans le cas de ce soir avec des prolongations de séances. Le gouvernement a profité de sa majorité et imposé les choses de force. Il a fait un usage du pouvoir que les conservateurs seraient allés décrier dans tout le pays s'ils avaient été dans l'opposition; ils n'auraient pas hésité à prendre d'assaut le fauteuil de la présidence, comme ils l'ont fait sous la dernière législature. Au plan des tactiques parlementaires il n'y avait rien à leur épreuve. Beaucoup de ces points qui auraient dû être de très très importants atouts pour contrer ce que les Américains étaient déterminés à garder pour eux, ceux que les négociateurs américains ne voulaient pas céder, ont été abandonnés ici même au Parlement longtemps avant que les négociations ne débutent. L'affirmation voulant que le projet de loi C-22 n'ait rien à voir avec les pourparlers avec les Américains n'est pas vraie à mon avis.

M. McDermid: Si, elle l'est.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Si elle l'était, le gouvernement devrait avoir honte de le dire parce que cette mesure en est une que le gouvernement aurait dû garder dans sa manche à la table de négociations pour arracher des concessions aux Américains.

M. McDermid: C'était une promesse électorale et les gens l'ont appuyée.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): De la façon dont cette clique gère les affaires du Canada, de la façon dont elle est prête à brader l'intérêt national, étant donné qu'elle n'hésite pas à abandonner le contrôle des ressources énergétiques comme le sommaire de l'accord passé avec le gouvernement Reagan le fait voir maintenant, étant donné qu'elle est disposée à abandonner presque complètement tout examen véritable de l'investissement étranger pour les petites et moyennes sociétés, étant donné qu'elle est disposée à sacrifier l'intérêt national sur l'autel de l'accord commercial dans un domaine après l'autre, nous sommes à nouveau en train d'examiner ce soir la façon de nous occuper du projet de loi C-22.

Nous sommes saisis d'un projet de loi qui pose des problèmes. Nous voici devant un autre gâchis attribuable à la façon dont les conservateurs qui dominent les Communes ont exploité leur puissance. Ils affrontent un Sénat dominé par les libéraux qui profitent de leur majorité pour s'opposer à la mesure à l'étude. Nous, de notre parti, reconnaissons que cela nous pose de très réels problèmes.

Le premier ministre (M. Mulroney) et ses collègues ont condamné l'autre endroit. Or les conservateurs ont fait preuve d'un favoritisme indécent au Sénat et ailleurs. Le premier ministre a admis il y a quelques jours à Halifax qu'il n'avait pas compris que les Canadiens souhaitaient qu'on laisse tomber tout le système et qu'on fasse les nominations en fonction des mérites véritables des candidats. Le premier ministre a profité de toutes les vacances au Sénat pour y caser ses amis les uns après les autres. Certains sont révoltés de voir ce qu'ont fait ceux qui possèdent encore une majorité pour tâcher, à leur point de vue, d'améliorer le projet de loi. Ce n'est pas que je veuille creuser cette question et examiner le problème qui se pose à nous, comme mon excellent collègue, le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) l'a fait il y a quelques instants, mais il faut quand même nous demander sous quel angle examiner la mesure dont nous sommes saisis maintenant que l'autre endroit nous a renvoyé le projet de loi pour une deuxième fois.

Les éditorialistes et les chroniqueurs ont écrit articles sur articles dans le *Globe and Mail* et autres périodiques. Je fais abstraction de la conviction du Nouveau parti démocratique que nous aurions dû nous débarrasser depuis longtemps de l'autre endroit.

Il se trouve que l'autre endroit nous renvoie cette fois-ci le projet de loi accompagné d'amendements qui ne l'affaiblissent pas selon le point de vue du gouvernement. Je tiens à faire ici une distinction bien claire. Je parle du projet de loi tel que le gouvernement l'a présenté, tel qu'il l'a défendu à la Chambre, au comité et auprès des Canadiens. Le projet de loi vise à faire en sorte qu'il se fasse davantage de recherche au Canada. Le gouvernement nous dit que la mesure permettra une certaine hausse des prix, mais pas des hausses exorbitantes. Il nous assure que les fabricants de produits pharmaceutiques ne détrousseront pas les consommateurs canadiens.

• (1750)

Les gens de l'autre endroit ont été très prudents cette fois-ci. Ils se sont dit: «Il ne sert à rien de détruire le projet de loi à coup d'amendements, prenons le gouvernement au mot et proposons des amendements portant précisément sur ces deux points». Les amendements garantiront qu'on fera vraiment de la recherche au Canada. Les garanties seront inscrites dans le projet de loi de sorte que les membres des deux Chambres et les consommateurs canadiens pourront être sûrs qu'ils bénéficieront vraiment de cet affaiblissement des dispositions sur l'octroi des licences.

Il y a beaucoup d'inquiétude dans le pays au sujet de l'augmentation des coûts. En fait, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a admis que les prix augmenteront. Il a offert aux gouvernements provinciaux d'augmenter le financement fédéral pour couvrir l'augmentation des coûts que devront absorber les régimes provinciaux d'assurance-médicaments pour les personnes âgées et les autres. En faisant cette concession, il a admis honnêtement que les coûts augmenteraient alors que les Canadiens n'avaient jamais eu à s'inquiéter à ce sujet.

Les sénateurs nous ont donné des amendements qui prévoient que les promesses du gouvernement seront inscrites dans le projet de loi. A la fin, comme nous le reconnaissons tous, quand viendra le temps du vote, la majorité l'emportera. Les sénateurs ont demandé à la majorité, au caucus des ministériels, de s'assurer qu'il y ait des garanties pour les Canadiens.

Nous considérons ces assurances concernant la recherche et la limitation de l'augmentation des prix comme légitimes. Nous reconnaissons, bien sûr, que le gouvernement les a offertes dans une tentative désespérée pour faire accepter un projet de loi qui n'a jamais été populaire auprès des Canadiens et qui ne l'est toujours pas.

Je suppose que l'une des raisons pour lesquelles les gens de l'autre endroit continuent de retenir ce projet de loi est qu'ils se rendent compte que plus les prochaines élections approchent et plus ce sera difficile pour le gouvernement conservateur, qui se trouve à environ 25 p. 100 dans les sondages d'opinions et qui est voué à une défaite aussi certaine que celle que Richard Hatfield et ses collègues ont subie, de faire accepter ce projet de loi. Le gouvernement hésitera de plus en plus à imposer cette mesure aux Canadiens.

Avec ses propositions, l'autre endroit prend le gouvernement au mot et lui demande d'inscrire ses promesses dans la loi. Il demande au gouvernement de s'assurer que les promesses sont inscrites dans la loi de façon à permettre aux gouvernements à venir de les faire respecter et aux Canadiens d'être sûrs qu'ils recevront ce qu'on leur a promis en échange de cette affaiblissement des lois canadiennes sur les licences.

Que nous a donné le gouvernement? Un refus. Cela nous ramène à la question de savoir pourquoi le projet de loi C-22 a été proposé en premier lieu. Pourquoi les promesses faites à la Chambre et ailleurs ne devraient-elles pas figurer dans le projet de loi où elles auraient vraiment du poids?

Que le projet de loi ait fait ou non partie des négociations commerciales est une question intéressante. S'il n'en faisait pas partie il aurait dû en faire partie, alors pourquoi veut-on éviter d'imposer des restrictions à ceux qui seront les bénéficiaires de ce projet de loi, les fabricants de produits pharmaceutiques? Le gouvernement est-il si lâche, si asservi par les gros industriels qui le réclament depuis des années, est-il tellement à la solde de ces industriels qu'il ne peut accepter des propositions qui apporteraient une vraie garantie aux Canadiens?

Naturellement, pour le gouvernement conservateur, ce sont des questions qui ne se posent pas. Il est complètement prisonnier de ces industriels et s'il ne l'a pas fait à cause des négociations commerciales, il est évident qu'il l'avait promis à quelqu'un. On affirmait aux Canadiens sur les ondes et dans les réunions publiques qu'il s'agissait d'un dépôt sacré, mais en privé, les riches tournent depuis longtemps les lois fiscales et autres. Ils continuent à le faire quoi qu'en dise le ministre des Finances (M. Wilson), parce qu'en privé, les conservateurs leur ont fait des promesses qu'ils sont maintenant en train de tenir.

A l'autre endroit un grand nombre des amis des députés conservateurs ont été nommés et s'attendent à vivre aux frais de la princesse pour le reste de leur longue vie. C'est un système d'aide interne pour ceux qui ont la chance de bénéficier du népotisme canadien. Même lorsque fait des propositions à l'autre endroit, le gouvernement n'en tient aucun compte. Il les rejette et il reste complètement à la solde des fabricants de produits pharmaceutiques comme il l'a démontré si manifestement.

Si les ministériels avaient le genre d'honneur qu'on attend d'eux et s'ils agissaient en conséquence, ils accepteraient ces amendements et les feraient figurer dans la loi. Les Canadiens n'y perdront rien s'ils ne sacrifient rien, il n'en sera pas de même pour les fabricants de produits pharmaceutiques qui feront tout leur possible pour compenser les dix-huit années où ils ont subi la concurrence des fabricants de produits génériques. Ils s'emploieront à exploiter les Canadiens maintenant qu'ils en auront la possibilité après l'adoption de ce projet de loi.

Probablement, dans le courant de la journée, on verra la bande d'en face adopter ce projet de loi sous une forme différente de celle que nous a envoyée le Sénat, et on verra se prolonger cette lutte particulièrement déplaisante. Ainsi soit-il. Chaque mois qui passe nous rapproche des prochaines élections. Le projet de loi C-22 constituera une raison de plus de les virer tous.

M. Caccia: Monsieur le Président, en écoutant l'excellent discours du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp), je serais enclin à lui demander de nous faire part de son avis sur l'article de rétroactivité proposée dans ce projet de loi.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, qu'un projet de loi n'entre en application qu'après son adoption constitue un principe qui devrait gouverner la législation de notre pays en général, sinon toujours. Nous avons beaucoup trop légiféré par décret ministériel.

Les modifications fiscales et les motions de voies et moyens sont adoptées bien des mois plus tard, parfois si tardivement que les fonctionnaires du ministère du Revenu national ont du mal à préparer pour les contribuables les formules d'impôt reflétant les modifications. Ce sont là de belles preuves que le gouvernement est incapable d'atteindre ses objectifs dans les délais qu'il souhaite, bien que je devrais éviter d'accuser de la sorte la majorité conservatrice qui dirige le pays.

Une mesure doit faire l'objet d'un débat en bonne et due forme, être dûment examinée, être proclamée et entrer en vigueur seulement après, à une date ultérieure. Voilà comment on doit procéder. Mais vouloir appliquer le projet de loi rétroactivement, quoi qu'il en advienne, c'est dénaturer le système parlementaire. C'est inadmissible, et nous devons refuser de nous y astreindre, comme je l'ai fait.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à notre collègue. Il a déjà été professeur dans une université canadienne avant d'être élu député, et je pense qu'il est en mesure de me répondre. Le secrétaire parlementaire, qui a proposé de prolonger le débat, a soutenu que, au nombre des pays les plus pauvres, plus d'une centaine étaient dirigés par des socialistes.

Je n'ai pas de liste complète sous les yeux, mais je crois savoir que la Norvège, la Suède, l'Espagne, la Grèce, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont à l'heure actuelle des gouvernements sociaux-démocrates. Le Danemark, la Hollande, la Belgique, la France, l'Allemagne de l'Ouest, le Portugal et la Grande-Bretagne sont au nombre des pays qui ont été dirigés, et qui le seront encore par des gouvernements sociaux-démocrates. Évidemment, cette liste n'est pas exhaustive.

• (1800)

Si j'ai bien compris, le niveau de vie dans ces pays est l'un des plus élevés dans le monde. Le système de sécurité sociale y est le mieux développé, notamment en ce qui concerne les pensions de vieillesse, l'assurance-maladie et les programmes d'assurance-chômage. Le député peut-il nous expliquer, en professeur d'histoire qu'il a déjà été, l'ignorance, ou autre, manifestée par le secrétaire parlementaire qui a tenu de tels propos?

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. Elle me permet de faire au départ une distinction que veulent les Canadiens. Ce sont les gens de l'autre côté, qui sont portés à déformer la vérité, qui veulent glisser sur cette distinction. Elle est entre les sociaux-démocrates des pays européens, dont mon collègue a parlé, et ceux des autres pays qui, le plus souvent, s'appellent socialistes mais, sous une forme ou sous une autre, vivent en dictature. Dans ces derniers pays les réformes s'obtiennent avec une extrême difficulté. Mon collègue parlait des pays socialistes et démocratiques dans la tradition de celui où nous vivons.

Nos rivaux de gauche, si vous voulez, savent toujours ce que nous voulons dire lorsque nous affirmons que nous sommes des sociaux-démocrates. Nous faisons cette distinction. Nous sommes associés, si vous voulez, à nos collègues des pays scandinaves. Nous sympathisons avec nos collègues du parti travailliste britannique, du parti socialiste français et du parti social-démocrate de la République fédérale d'Allemagne. Nous sommes également sur la même longueur d'onde que ces pays méditerranéens qui au cours des quelque dix dernières années, Dieu merci, se sont débarrassés de gouvernements militaires de droite . . .

M. McCurdy: Des gouvernements conservateurs.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): . . . des gouvernements conservateurs, et même pire, et vivent maintenant sous des gouvernements démocratiques. Ils ont élu des socialistes, comme le premier ministre Papandréou en Grèce.

Comme nous le savons, ces pays ne sont pas parmi les plus pauvres. Nous pouvons prendre un exemple, parce que c'est le plus ancien et celui que l'on regarde pour cette raison: la Suède. Dans les années 1930, comme beaucoup d'autres pays, elle avait des difficultés économiques. Nous savons ce qui s'est produit à Wall Street en 1929 et les conséquences que cela a eu pour les économies du monde occidental. Cette période nous a été rappelée par les événements des derniers jours, lorsque les bourses se sont effondrées l'une après l'autre.

Dans les années 1930, des lois réactionnaires ont été adoptées au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays. Des politiques protectionnistes ont plongé des pays dans le marasme. Les affrontements entre les riches et les pauvres sont devenus de plus en plus vifs. Nous avons vu émerger des gouvernements prêts à faire des expériences comme ce fut le cas aux États-Unis avec l'administration de Franklin Delano Roosevelt. Ce gouvernement ne savait pas exactement comment sortir de la crise et d'un point de vue historique, on n'a pas encore réussi à déterminer si le *New Deal* a véritablement aidé les États-Unis à traverser cette période.

Que se passait-il alors en Suède? Il y avait dans ce pays un parti social-démocrate prêt à faire travailler la main-d'oeuvre et le capital ensemble. Il y avait un gouvernement sensible à une certaine forme d'harmonie sociale. Il reconnaissait la nécessité des programmes sociaux et l'importance du rôle du gouvernement dans l'économie. Tout au cours des années 1930, il a réussi à sauver la Suède des abîmes qu'ont connus tant d'autres pays. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que cette période a enfanté le nazisme qui a mené tout droit aux horreurs de la Seconde Guerre mondiale. Sa politique raciste s'affichait à la face de l'Europe. Des millions de vies ont été perdues. C'est à cela qu'a abouti l'échec du constitutionnalisme libéral de l'Allemagne.

Comparez cela au modèle suédois où un gouvernement a décidé d'unir les classes, d'éviter les grandes disparités qui existaient dans d'autres pays et grâce à des politiques économiques et sociales réfléchies, a fait de la Suède un pays envié dans toute l'Europe. Peu importe ce que nous, Nord-Américains, pensons pendant nos périodes fastes de notre situation, la Suède donne l'exemple de la réussite du socialisme démocratique. Comme le laissait entendre mon collègue, rien ne démontre mieux l'ignorance de certains députés, secrétaires parlementaires et autres que lorsqu'ils déclarent que les pays socialistes sont les plus pauvres de la terre.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, dans le triste discours que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a prononcé hier à la Chambre, il y a deux points sur lesquels je tiens à revenir parce qu'ils démontrent on ne peut mieux l'ignorance ou l'impuissance de ce gouvernement.

Tout d'abord, vous constaterez à la page 10665 du hansard d'hier que le ministre a parlé de l'industrie qui s'est engagée à consacrer 10 p. 100 de ses profits à la recherche et de l'inclusion dans la loi de dispositions spécifiques en ce sens. Vous vous souviendrez qu'il s'agit là d'une recommandation du Sénat. Après tout, il s'agit d'un engagement important et il devrait être mentionné dans la loi. Hier, le ministre a adopté comme position que cela était impossible. Il a pris beaucoup de temps pour tenter de démontrer pourquoi. Le temps m'est trop précieux pour passer en revue tous les exemples invoqués. Ses arguments sonnent creux et ne sont pas du tout convaincants. L'engagement à consacrer 10 p. 100 de son chiffre de vente à la recherche et au développement au Canada même est l'un des faits saillants de cet accord.

Le ministre a estimé inadmissible, dans son discours, que le Sénat exerce un veto sur la Chambre à propos du projet de loi C-22. Il n'a pas encore compris ce qui se passe au Parlement. Le Sénat n'a pas opposé de veto. Il a agi dans le cadre de son mandat constitutionnel. Rien ne permet de dire—et je m'étonne que le ministre ait recours à ce subterfuge—que le Sénat a exercé son droit de veto à l'égard de ce projet de loi. Le gouvernement tente de donner la fausse impression que le Sénat a outrepassé ses limites constitutionnelles. J'ai examiné la question de près parce qu'il est important que les Canadiens sachent ce qui est en cause. On a prétendu que le Sénat avait rompu la convention constitutionnelle dans le débat sur le projet de loi concernant les brevets pharmaceutiques. Or, je tiens à rectifier les faits.

• (1810)

Le Sénat n'a pas rejeté le projet de loi, il n'y a pas opposé son veto. Il s'est borné à proposer des amendements. Personne à la Chambre, notamment le gouvernement et, surtout, le ministre, ne voudrait sûrement pas priver le Sénat de ce droit. Il est constitutionnel. Le Sénat s'en est prévalu par le passé et, à moins d'une réforme, il continuera à le faire.

Il convient alors de se demander si les amendements dénatureraient le projet de loi, s'ils empêcheraient les multinationales d'exercer un monopole pendant dix ans, comme on le prévoit. La réponse est non. Feraient-ils obstacle aux investissements escomptés de la part des entreprises? Pas du tout.

Quel serait, par conséquent, leur effet? Ils renforceraient la mesure de quatre façons. Premièrement, en supprimant son caractère rétroactif. C'est très important car cette disposition irait au détriment des produits déjà lancés sur le marché. Deuxièmement, en inscrivant dans la loi les promesses d'investir des sociétés. Autrement dit, ces promesses seraient exécutoires. Troisièmement, en supprimant les avantages prévus si les sociétés ne tiennent pas leurs engagements. Quatrièmement, en multipliant les garanties contre la hausse excessive des prix au moment de la mise en marché et tout le temps que dure le monopole sur un produit.

Qu'y a-t-il de mal là-dedans, monsieur le Président? Le gouvernement estime que le projet de loi est tout à fait acceptable. Il l'est certainement pour lui, les multinationales et certains groupes et particuliers. Par contre, il est manifestement inacceptable pour les fabricants de médicaments génériques, l'Association des consommateurs du Canada, les deux partis d'opposition à la Chambre ainsi que le Sénat.

Attaquons-nous un moment à la prétendue convention constitutionnelle. Des universitaires ont affirmé que les sénateurs, parce qu'ils sont nommés, n'ont aucun mandat politique pour faire obstruction à la Chambre qui est élue. Ils ajoutent que les sénateurs de l'opposition comme ceux du gouvernement admettent que parce que le Sénat est nommé, ses décisions sont nécessairement subordonnées—et j'insiste sur le mot «subordonnées»—à celles des élus.

La question est de savoir quelle doit être la mesure de cette subordination. Il serait difficile de trouver une autorité qui prétende que le Sénat ne peut absolument pas rejeter un projet de loi que la Chambre des communes aurait adopté. Certes, le Sénat ne refuserait jamais un projet de loi pour lequel l'électorat aurait donné un mandat clair à la Chambre des communes. Il faut se demander si le projet de loi sur les brevets faisait partie du programme électoral du parti progressiste conservateur au cours de la dernière campagne électorale. Ce n'est manifestement pas le cas.

On peut ensuite se demander s'il existe une convention voulant que le Sénat doive adopter un projet de loi sur lequel l'électorat n'a jamais été consulté et qui risque d'être adopté *in extremis* par la Chambre des communes. Y a-t-il une convention voulant que le Sénat adopte un projet de loi que conteste une majorité de gouvernements provinciaux? Comme vous le savez, six provinces s'opposent au projet de loi. Après tous, le Sénat a notamment été créé pour défendre les intérêts des provinces dans les affaires de compétence fédérale.

Y a-t-il une convention voulant que le Sénat ne puisse, dans une affaire qu'il considère comme suffisamment grave, insister pour que le gouvernement soumette cette affaire à l'épreuve d'élections générales? C'est exactement ce qu'il a fait en 1913 avec le projet de loi sur l'aide navale de Borden et il a adopté le premier projet de loi sur la sécurité de la vieillesse seulement après que le gouvernement qui l'avait présenté eut été réélu aux élections de 1926.

Je ne suis pas du genre à faire des citations, mais j'estime que Sir John A. Macdonald a bien résumé les choses lorsqu'il a dit: «Il n'est valable qu'en tant qu'organisme régulateur qui examine calmement les lois présentées par le corps populaire et qui bloque toute loi hâtive ou mal conçue que pourrait proposer ce corps, mais il ne s'opposera jamais aux désirs précis et bien compris du peuple».

Voilà ce que disait un premier ministre qu'on ne peut pas qualifier de radical naïf ni de membre de la gauche. Tout le monde sait à quel parti appartenait sir John A. Macdonald.

Nous savons que les Pères de la Confédération voulaient que le Sénat examine calmement les lois radicales adoptées par la Chambre des communes. On parle souvent d'examen calme et réfléchi. Les Pères de la Confédération craignaient les lois radicales de la gauche. Toutefois, pourquoi le principe ne s'appliquerait-il pas aussi aux lois radicales de la droite? Que quelqu'un du parti ministériel, n'importe qui, réponde à la question.

Je passe maintenant à la question qui doit importer le plus à la plupart des Canadiens, soit ce que la loi leur coûtera. On me dit que, selon les études menées par la Commission Eastman, la substitution directe de produits génériques a valu aux Canadiens des économies de 211 millions de dollars en 1983. On estime que ces économies auraient aujourd'hui une valeur de plus de 500 millions. Ces chiffres ne comprennent pas les économies que la concurrence fait réaliser sur les prix inférieurs des produits vendus sous un nom de commerce. La modification que propose le projet de loi C-22 éliminerait ces économies pour tous les nouveaux produits pendant une période de dix ans. Elle coûterait des millions, voire des milliards de dollars aux régimes provinciaux d'assurance-médicaments et aux consommateurs, dans les années à venir.

• (1820)

Il est aussi important de se rappeler que la protection de l'intérêt public, si bien enracinée dans notre mentalité, justifie la participation au débat sur ce projet de loi. L'intérêt public est protégé par un système de licences obligatoire qui intervient au début du processus en vue de modérer les prix par la concurrence. C'est pourquoi nous nous opposons à la période de temps offerte aux multinationales pour les nouveaux produits qu'elles mettent sur le marché.

Le point intéressant du débat est que le Sénat, dans sa deuxième série d'amendements, soumet à la Chambre des propositions qui reprennent presque textuellement les engagements qu'a pris le ministre de la Consommation et des Corporations lorsqu'il a témoigné et dans ses discours sur le projet de loi C-22. Les amendements ne proposent rien de plus ni de moins.

En d'autres termes, le Sénat prend à partie ce ministre invisible. Il met le ministre au défi de préciser dans le projet de loi ce qu'il prétend accomplir, afin de protéger les Canadiens et les emplois et de concrétiser l'investissement promis aux travailleurs du Québec, de l'Ontario et d'autres régions du Canada.

Il n'y a rien dans ce projet de loi qui nous garantisse que ces promesses seront tenues et à cet égard, je trouve que le Sénat a rendu un énorme service aux Canadiens de toutes les régions du pays en se donnant bien du mal pour préciser les promesses de réinvestissement faites par le ministre d'une façon qui nous garantira que ces engagements feront partie de la loi et qu'ils auront force de loi. Voilà de quoi il s'agit aujourd'hui.

Je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi le gouvernement, et le ministre de la Consommation et des Corporations en particulier, dirait qu'il n'accepte aucun de ces amendements. Les raisons qu'il nous donne pour ne pas pouvoir les accepter sont tellement faibles et superficielles qu'il en devient un objet de risée. Par ailleurs, il a dit que le Sénat exerçait un droit de véto sur la Chambre des communes.

Nous voulons que cette question soit bientôt réglée. Nous savons que certaines entreprises ont promis des emplois aux travailleurs. Nous comprenons leur inquiétude également. Par ailleurs, nous savons que le consommateur canadien a beaucoup profité du prix des médicaments génériques. Tous ceux qui vont à la pharmacie connaissent la différence entre payer 6 $ pour un médicament générique et 18 $ pour un médicament dont l'équivalent générique n'existe pas. C'est mauvais pour le portefeuille et c'est mauvais pour les Canadiens, quels que soient leurs revenus.

Nous avions un bon système jusqu'à présent. Nous voulons améliorer ce système au lieu de le modifier radicalement de telle façon que nous ne savons pas si les promesses du ministre seront tenues. Nous pensons que le Sénat a joué un rôle très utile et que ses amendements sont extrêmement raisonnables et souhaitables. J'espère toujours que le gouvernement reviendra sur sa décision et qu'il acceptera les amendements du Sénat cette fois-ci parce qu'ils demandent l'appui des Canadiens qui comprennent, j'en suis sûr, le rôle du Sénat dans cette affaire.

M. Heap: Monsieur le Président, le député de Davenport (M. Caccia) a fait un exposé très détaillé sur les problèmes d'ordre législatif que pose ce projet de loi et surtout sur le travail fin exécuté par le Sénat dans ses derniers amendements. L'explication qu'il a fournie pour ces amendements est que le Sénat a essayé d'intégrer dans le projet de loi les objectifs énoncés par le gouvernement.

Le gouvernement a dit aujourd'hui et en d'autres occasions que les lois canadiennes sont de loin en retard sur les lois des pays d'Europe occidentale. Le député comparerait-il ce projet de loi tel que le Sénat voudrait l'amender aux lois de pays d'Europe occidentale dont il a connaissance, notamment sur le plan des résultats exigés de sociétés qui bénéficient d'augmentations de prix et ainsi de suite?

M. Caccia: Monsieur le Président, le député de Spadina (M. Heap) me pardonnera de déceler dans sa question un appui implicite au rôle que joue le Sénat en proposant des amendements, et dont je le remercie. Si j'ai mal interprété ses propos, alors je retirerai mon commentaire.

L'évolution de notre droit doit tenir compte de ce qui se fait ailleurs, mais pas au point de calquer ce qui ne nous semble pas avantageux pour la majorité des Canadiens. A cet égard, je crois savoir que notre législation sur la propriété intellectuelle fait l'envie du monde entier, notamment en matière de médicaments.

Bien entendu, le débat devient idéologique, mais je suis convaincu que mon collègue de Spadina est d'accord avec moi pour dire que, dans le domaine de la santé, il n'y a pas de raison d'accorder une protection plus longue que nécessaire à la propriété intellectuelle. En définitive, c'est de santé humaine que nous parlons et c'est la santé humaine qu'il faut protéger. Le dollar tout puissant n'a rien à voir là-dedans.

Dans un monde parfait, j'ose croire que toute découverte appartiendrait au monde entier et non pas seulement à un petit groupe désireux de s'enrichir. Dans le monde tel que nous le connaissons, malheureusement, tout n'est pas si clair et net et il faut bien tirer la ligne quelque part.

Selon moi, la loi qui existe depuis 1969 et les propositions du Rapport Eastman offrent un compromis raisonnable entre la nécessité de consentir certains encouragements aux multinationales et celle de permettre au public d'avoir accès dans des délais raisonnables à la propriété intellectuelle qui rend possible la production de médicaments génériques à des coûts beaucoup plus avantageux. Il s'agit là, il me semble, d'un compromis tout à fait honorable dans l'esprit du libéralisme canadien.

• (1830)

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je me sens en quelque sorte obligé d'intervenir pour la nième fois à propos de ce projet de loi. Je tiens à faire remarquer que cette mesure confirme une attitude anti-consommateurs qui a commencé à se dessiner vers le milieu des années 70 chez les gouvernements fédéral et provinciaux. Je me rappelle le temps où Ron Basford et le député actuel de Windsor-Ouest (M. Gray) étaient ministre de la Consommation et des Corporations, leurs tentatives pour adopter des mesures favorisant la concurrence. Il leur a fallu du temps. Les sociétés se sont montrées retorses à toute . . .

M. Caccia: Résistantes.

M. Rodriguez: Je dis bien retorses. Car elles ont usé de toutes les tactiques possibles et imaginables pour faire échec à tout changement dans les lois canadiennes en matière de consommation, pour empêcher que les consommateurs soient traités équitablement. Mais cette politique de la concurrence a fini par prendre le pas à cause de la popularité des groupes de défense des consommateurs à l'époque. Nous sommes dans un nouveau cycle actuellement. Nous nous heurtons à un gouvernement résolument anti-consommateurs.

Le projet de loi C-22 est une autre preuve de cette mentalité de rigueur chez les ministres. Je ne suis pas de ceux qui se perdent en louanges sur l'autre endroit. Le Ciel me préserve jamais d'en parler en termes élogieux. Mais j'ai lu ce qui équivaut à une trahison de la part du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) quand il parle des encroûtés de l'autre endroit. Cela équivaut à une trahison.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Parlant de trahison, je suis sûr qu'il est antiparlementaire d'accuser des députés de la Chambre ou des membres de l'autre endroit même de quelque chose qui s'apparente à de la trahison. Je me demande si le député ne pourrait pas reconsidérer ses propos.

M. Rodriguez: Le député ferait mieux de se rasseoir, de se cacher la tête sous son pupitre.

M. McCurdy: On ne cache pas ce qu'on n'a pas.

M. Rodriguez: J'en ai le preuve. Voici ce que le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré au sujet de l'autre endroit:

> Je préférerais renoncer à ce projet de loi et à certaines autres mesures plutôt que d'admettre qu'une bande de libéraux non élus puisse imposer sa volonté au gouvernement élu du Canada. Personne ne devrait tolérer une telle situation.

Et il a ajouté ensuite:

> Si nous repartions à zéro, que nous constituions un gouvernement au Canada et que quelqu'un prétendait qu'il faut nommer des personnes qui auraient les mêmes pouvoirs que les représentants élus, mais qui ne rendraient de comptes à personne et resteraient en place jusqu'à l'âge de 75 ans, on nous rirait au nez.

Ces paroles n'ont pas été prononcées par Stanley Knowles, mais par le ministre de la Consommation et des Corporations. Au cours d'une interview à la radio, il a déclaré: «Vous savez que le général Pinochet n'envisagerait pas cette solution pour le Chili». Il s'agit bien du ministre de la Consommation et des Corporations qui critique ceux qui siègent à l'autre endroit. Je n'ai rien à redire à la critique en soi. J'ai simplement l'impression qu'elle est hypocrite, puisque d'autre part, le premier ministre a nommé des conservateurs au Sénat comme s'il s'attendait à être remplacé sous peu. Il continue à nommer un nombre croissant de personnes non élues qui pourront rester en place jusqu'à l'âge de 75 ans. Il a nommé Staff Barootes, Finlay MacDonald, Brenda Robertson, ancienne ministre du gouvernement «Hashfield». Il a nommé Richard Doyle, ancien rédacteur du *Globe and Mail*, fervent partisan du projet de loi C-22. Il a nommé Paul David, Jean-Maurice Simard et Michel Cogger. Mais oui, Michel Cogger est là, et tout droit sortis de la «machine bleue» déjà rouillée, voilà Norm Atkins, ainsi que Myra Spivak, femme de l'ancien chef du parti conservateur du Manitoba, sans oublier Jean Bazin. Eh bien! Ils vont tous rester jusqu'à 75 ans. Et quand le Nouveau parti démocratique formera le gouvernement, après les prochaines élections, ils

essaieront tous de rejeter de bonnes mesures législatives socialistes.

Mme Mitchell: Pensez-vous que les conservateurs feraient une chose pareille?

M. Rodriguez: Ils reprochent aux libéraux d'agir ainsi avec le projet de loi C-22, tout en continuant à nommer leurs acolytes. Le ministre les traite de «vieilles badernes». Oserais-je faire preuve d'un tel manque de respect? Certainement pas. Je ne permettrais pas de les appeler ainsi.

Je ne suis pas venu à la Chambre pour faire les louanges de l'autre endroit. Ce n'est pas mon rôle. Je n'oserais pas présumer ce genre de chose au sujet de personnes aussi méritoires. Mais pourquoi certaines d'entre elles s'opposent-elles au projet de loi C-22? Une question me vient à l'esprit. Pourquoi Ian Sinclair agit-il de cette façon? S'il existe une personne qui connait bien le secteur des entreprises et qui en fait partie, c'est bien lui. En fait, il est la prolongation de tous ses copains du Rideau Club. Pourquoi s'oppose-t-il à un projet que désirent tous ses amis des grandes sociétés? Pourquoi ces personnes respectables s'y opposent-elles, si ce n'est parce qu'elles sont convaincues que le projet de loi C-22 va un peu trop loin? On ne peut certes pas les accuser de faire passer la politique avant l'intérêt personnel. Il y a donc lieu de se demander si elle réagissent sincèrement en adressant de justes critiques à l'égard du projet de loi C-22.

Avant de se poser cette question, il convient d'examiner certaines de ces critiques. L'autre endroit et les néo-démocrates ne sont pas les seuls à les faire. Dans un éditorial intitulé «Les médicaments et le commerce», paru dans le *Financial Post*, on pouvait lire ceci:

> Les recommandations du Comité sénatorial des banques et du commerce ne font que préciser l'objet du projet de loi, pour lui permettre au moins d'atteindre l'objectif voulu.

Qui a dit cela? D'où vient cet article? Il est tiré du *Financial Post* du 26 octobre dernier.

M. Heap: Lisez-vous ces journaux socialistes tendancieux?

• (1840)

M. Rodriguez: Je dois savoir ce qu'ils mijotent. La seule façon de le savoir est de lire leurs journaux. Cet article s'en prend au projet de loi C-22.

En voici un autre intitulé: «Le Cabinet devrait mettre Andre au pas s'il veut faire adopter le C-22». C'est un article du *Globe and Mail* du 2 novembre 1987 écrit par Hugh Winsor. Voici ce qu'il est dit:

> Par conséquent, puisque le gouvernement prétend que le Conseil d'examen empêchera le prix des médicaments d'augmenter plus vite que le taux d'inflation, le sénateur Sinclair veut s'en assurer en reliant les hausses de prix à l'indice des prix à la consommation.

Autrement dit l'autre endroit propose d'amender le projet de loi pour que les belles paroles du ministre y figurent noir sur blanc. Cela me paraît équitable.

En voici un autre. Il s'intitule: «Les compagnies pharmaceutiques devraient envisager un compromis». Il figure dans *The Gazette*, de Montréal, du 30 octobre 1987. C'est un article de Peter Hadekel.

Puis voici un autre article intitulé: «Le Sénat a dépassé les bornes». Il s'agit d'un éditorial publié dans le *Citizen* d'Ottawa, du 27 octobre 1987, où nous pouvons lire ceci:

> Le Sénat non élu fourre peut-être son nez partout, mais il n'est pas à l'origine des difficultés que le gouvernement éprouve avec ce projet de loi. C'est en effet une mesure qui va à l'encontre de l'opinion publique, de l'idéologie conservatrice et du bon sens.

Monsieur le Président, voici un article qui critique violemment le gouvernement conservateur. Il s'intitule «Le Sénat en prend pour son grade». C'est un éditorial du *Sun*, de Toronto, et ce journal de gauche écrit que «La colère d'Harvie Andre devant l'opposition du Sénat sonne faux».

M. McCurdy: Répétez cela.

M. Rodriguez: «La colère d'Harvie Andre devant l'opposition du Sénat libéral sonne plutôt faux». Je vous citerai également un article du *Star*, de Toronto, intitulé: «N'avalons pas la pilule». Il y est dit notamment ceci:

> Si cette obstruction se poursuit, elle invitera les conservateurs à faire campagne en promettant de couper les ailes au Sénat. Cela pourrait distraire l'attention du public du fond du problème, à savoir qu'il s'agit d'un mauvais projet de loi sur les brevets pharmaceutiques.

Voici un autre éditorial du *Winnipeg Free Press*, un journal de gauche, intitulé: «La manipulation des sondages» où nous pouvons lire ceci:

> Faut-il s'étonner d'apprendre que, selon une enquête effectuée pour le compte de l'Association canadienne de l'industrie du médicament, «82 p. 100 des Canadiens sont en faveur de la protection des brevets pharmaceutiques et d'un système limitant la hausse du prix des médicaments au taux d'inflation»?

Cela vous étonne-t-il, monsieur le Président? Tel est le résultat de ce sondage.

Je tiens à dire au gouvernement qui essaie de faire adopter ce projet de loi et qui se retrouve entre deux chaises en raison de la nature des institutions parlementaires, qu'il devrait réexaminer sérieusement la question. Le projet de loi sert-il vraiment les intérêts des consommateurs? Son but n'est-il pas plutôt de satisfaire les amis du gouvernement ici et à Washington?

M. McCurdy: Il y en a plus là-bas qu'ici.

M. Rodriguez: Après tout, le ministre soutient que les sociétés pharmaceutiques sont disposées à consacrer tout cet argent à l'expansion, à la recherche et au développement. Monsieur le Président, le ministre n'a pas à se fâcher parce que l'autre endroit, usant de ses pouvoirs constitutionnels, a décidé de renvoyer le projet de loi à la Chambre avec des propositions d'amendements. Au lieu de s'en prendre à l'autre endroit, le gouvernement devrait réagir devant les menaces de certaines de ces multinationales qui, à mon avis, se livrent à du chantage.

Je vois le titre suivant dans le *Financial Post* du 26 octobre: «Les sociétés pharmaceutiques suspendent leurs projets de recherche en attendant l'adoption du projet de loi sur les brevets». L'article dit que les sociétés pharmaceutiques multinationales du Canada ont réagi unaninement aux tentatives de retarder l'adoption du C-22. «En attendant l'adoption du projet de loi, l'industrie a mis en veilleuse ses nouveaux projets de recherche et de développement.» «L'expansion dépend du projet de loi C-22», a déclaré John Zabriski, président de Merck Frosst Canada Inc. «Nous l'avions dit clairement en annonçant les nouveaux projets de recherche. Nous n'irons pas de l'avant tant que le projet de loi n'aura pas été adopté.» Ce sont bien des menaces, et elles viennent d'un groupe non élu!

Que fait le ministre pendant ce temps? Il s'en prend à l'autre endroit. Il dit que les sénateurs n'ont pas été élus et qu'ils menacent la Chambre dont les membres sont dûment élus. Mais que font les sociétés pharmaceutiques? Ne menacent-elles pas le Parlement? C'est la grève des capitalistes. Nous avons eu une grève de travailleurs le mois dernier à la Société des postes. Au bout de huit jours, le gouvernement a présenté un projet de loi à la Chambre pour rappeler les postiers au travail. Le gouvernement ne se sert pas des mêmes critères, il n'agit pas avec la même fermeté et le même courage quand il s'agit de sociétés pharmaceutiques multinationales. Il s'incline. Les membres du gouvernement tremblent de peur parce qu'ils craignent que les fonds du parti ne tarissent. Je trouve honteux que le ministre de la Consommation et des Corporations, qui est chargé de protéger les intérêts des consommateurs du pays, accorde plus d'importance aux sociétés qu'aux consommateurs.

Je trouve qu'il est tout aussi honteux et ignoble pour les sociétés pharmaceutiques, les multinationales du médicament, de fouiller les tréfonds du parti libéral pour recruter un ancien ministre de la Consommation et des Corporations et en faire leur lobbyiste, pour qu'il vienne amadouer les sénateurs et les députés libéraux. C'est bien le comble.

Je constate, dans la même veine, qu'un ancien ministre de la Défense a été embauché par le gouvernement français pour aider la France à décrocher au Canada des contrats de fabrication de sous-marins à propulsion nucléaire. Je tiens à dire, monsieur le Président, qu'il nous faut un gouvernement intègre. Nous n'avons pas encore adopté le projet de loi sur les lobbyistes, même si on nous le promet depuis plus de deux ans. Pour ce qui est du chantage et des rapports incestueux, le projet de loi C-22 est un cas d'espèce.

Certains ont également prétendu que l'adoption du projet de loi C-22 était la condition préalable au libre-échange, ce dont nos vis-à vis se sont bien gardés de reconnaître. Pourtant, tout le monde à Washington sait bien que tel était le cas, que cette mesure s'inscrit, tout comme la privatisation, dans le processus de déréglementation qui rend possible le libre-échange avec les États-unis, selon le gouvernement.

• (1850)

J'espère sincèrement que ce projet reste empêtré dans le processus et finisse par disparaître, car j'aimerais beaucoup, lors d'élections générales, affronter les conservateurs sur une plate-forme électorale qui contiendrait la question du prix des médicaments et de ses effets sur les consommateurs, et où leur bradage du pays en vertu de l'accord de libre-échange ferait apparaître leur attitude anti-consommateurs.

Je dis que ce projet de loi devrait retourner à l'autre endroit. J'espère que le Sénat nous le renverra et qu'il continuera à faire la navette indéfiniment. J'espère également que nous aurons des élections avant qu'il ne devienne loi.

M. McCurdy: Monsieur le Président, j'ai beaucoup apprécié les éloquentes remarques de mon collègue de Nickel Belt (M. Rodriguez). Comme toujours, il a su dépeindre le comportement sordide du gouvernement.

Voyons un peu le bilan du gouvernement. Celui-ci nous avait assuré que l'Accord sur l'automobile ne serait pas négociable. Il avait promis qu'il ne toucherait pas aux programmes sociaux. Il a rompu toutes ces promesses les unes après les autres. Si le gouvernement promet que le projet de loi C-22 va susciter plus de recherches, qui donc le croira? S'il promet que le projet de loi C-22 n'entraînera pas de hausse des prix des médicaments, qui donc au Canada le croira? Si le gouvernement devait promettre que le soleil se lèvera demain, les Canadiens ne seraient-ils pas saisis d'horreur devant la certitude que le monde est condamné aux ténèbres éternelles?

Dans ces conditions, compte tenu du bilan du gouvernement, ne devrions-nous pas insister pour qu'il fournisse des garanties lorsqu'il fait une promesse? Une promesse de la part de ce gouvernement est une chose effrayante. D'autre part, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) ne serait-il pas bien avisé d'accepter les amendements que le Sénat a proposés et qui mettraient en oeuvre les promesses que le ministre a faites relativement à ce projet de loi?

Je voudrais entendre les commentaires de mon collègue sur cette atmosphère que le gouvernement a créée et sur le fait que le gouvernement pourrait être tenté de faire des concessions au Sénat, cette fois-ci, pour assurer sa propre survie.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je ne ferais pas confiance au gouvernement pour négocier quoi que ce soit.

Ce n'est pas tant que je trouve scandaleux le fait que les conservateurs me disent que certaines choses vont se produire, mais refusent de les inscrire dans le projet de loi, et que je dois les croire sur parole. C'est déjà inquiétant en soi, mais ce qui est encore plus inquiétant, c'est qu'ils pensent que les Canadiens les croient. Ils croient les compagnies pharmaceutiques multinationales qui leur ont dit qu'elles investiront dans la recherche et le développement au Canada. Notre histoire fourmille d'exemples de sociétés qui ont fait des promesses pour obtenir des subventions.

Nous avons vu de gros lapins sautiller pour saisir les grosses carottes que leur tendaient ce gouvernement et ses prédécesseurs libéraux; les lapins croquaient leurs carottes à belles dents et promettaient de créer d'innombrables emplois. Mais après avoir dévoré nos carottes, ces lapins filaient ailleurs, chez quelqu'un d'autre qui leur offrait des carottes encore plus grosses, ce qui faisait que seuls les ramasseurs de crottes de lapin avaient de l'emploi. Ils ne nous laissaient donc que des emplois minables.

Il est parfaitement ridicule de s'imaginer que les Canadiens font confiance à un gouvernement dont les membres déclarent avoir la foi. Ce n'est pas pour cette raison qu'ils ont été élus. Si c'est la foi qu'ils veulent, qu'ils regardent les commissions de Jimmy Swaggart. Mais, loin d'être de simples croyants, ils sont aussi des marchands de boniments. Vous l'avez sans doute remarqué, monsieur le Président, j'ai employé un euphémisme. M. Reisman ne me la fera pas; Jacques a dit! Ce sont eux qui débitent de gros boniments. Ce sont des marchands de boniments. Je dois m'en tenir à un langage parlementaire.

Pour répondre directement à mon collègue, le fait est que, de leur propre aveu, ils font confiance aux sociétés pharmaceutiques multinationales. Ils s'attendaient à ce que les Canadiens en fassent autant. En fait, on a mis leurs boniments à l'épreuve. L'autre endroit les a mis au pied du mur en demandant simplement de faire figurer ces promesses dans le projet de loi.

Ils se sont alors montrés sous leur vrai jour. On les a démasqués quatre jours après la fête des masques. Ils ne sont pas disposés à exercer la moindre pression sur leurs copains des conseils d'administration des sociétés multinationales et ils devraient avoir honte.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je me demande si mon collègue ne se montre pas un peu trop dur pour les pauvres députés conservateurs! Je veux dire, les voilà qui sont assis en face. Ils étaient 210, et maintenant 208, 207, 206 et leur nombre diminue tous les jours. Ils sont à peine un peu plus de 200. Ces pauvres conservateurs n'arrivent même pas à faire adopter leurs propres mesures législatives. Ils arrivent à peine à les faire adopter à la Chambre. La trentaine que nous sommes de ce côté-ci pouvons très bien leur tenir tête. Ensuite, ils ne réussissent pas à faire adopter leurs mesures à l'autre endroit. Ce projet de loi ne fait que passer d'un endroit à l'autre. Le député est peut-être un peu trop dur avec ces pauvres conservateurs. Après tout, ils n'ont pas ce qu'il faut pour gouverner.

Je voudrais bien qu'il se serve un peu de son esprit et de sa sagesse, qui sont considérables, pour parler un peu du parti libéral. Ne trouve-t-il pas curieux qu'à l'émission *Canada AM* ce matin, il y ait eu un débat entre une ancienne ministre de la Consommation et des Corporations, Judy Erola, qu'il connaît assez bien et qui prenait entièrement la part des sociétés pharmaceutiques, et le porte-parole du caucus libéral actuel, qui défendait l'opinion contraire? Comme je l'ai déjà dit, je suis certainement d'accord avec ce que celui-ci disait. Ensuite, ce projet de loi a été renvoyé au Sénat où les sénateurs libéraux qui veulent tout manipuler s'en sont occupés. Pourtant, le chef du parti libéral à la Chambre semble assurément vouloir s'en laver les mains. Que pense-t-il de la position du parti libéral et de ses anciens ministres?

M. le vice-président: Je sais que la députée est très éloquente, mais je voudrais lui rappeler qu'il ne reste qu'une minute à la période des questions et commentaires.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, comment puis-je traiter de cette question en une minute? Je vais pourtant essayer. Moi aussi, j'ai regardé le spectacle offert ce matin par Punch et Judy. C'était à y perdre son latin, c'est le moins que l'on puisse dire.

Mon honorable collègue a fait allusion aux pauvres conservateurs et à la série de gaffes qu'ils ont commises à propos de ce projet de loi; il a rappelé qu'ils n'arrivent pas à le faire adopter par cet endroit, et que lorsqu'ils y arrivent enfin, ils n'arrivent pas à le faire adopter par l'autre endroit. Ce qui m'inquiète réellement, et je sais que cela inquiète également beaucoup de Canadiens d'un bout à l'autre du pays, c'est que cette meute est sortie de sa cage et est en train de négocier des accords de libre-échange.

Mme Mitchell: Cela vous effraie, n'est-ce pas?

• (1900)

M. Rodriguez: J'ai éprouvé une sainte frousse. Cela pourrait me faire devenir un ange. Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que je ne rigole pas. Quelque mauvais penchant que j'aie pu avoir, cela m'en a corrigé immédiatement.

En ce qui concerne mes collègues à ma droite, je tiens à vous dire que je sympathise avec eux. Je comprends à quel point ils doivent être embarrassés. Je peux me représenter mon propre caucus. Mais il faut comprendre que la même personne, le même ex-ministre de la Consommation et des Corporations occupe maintenant un poste d'administrateur au conseil d'administration d'Inco. Tout cela s'emboîte. Je me sens blessé comme eux par ces façons de faire. Ils ont des gens qui viennent de leurs rangs, des ministres, et un des plus puissants ministres du gouvernement Trudeau qui vient de se faire lobbyiste à 100 000 $ par année et voilà les libéraux qui se mettent à crier pour avoir une loi sur les lobbyistes. J'imagine combien ils peuvent se sentir blessés. Nos pauvres libéraux se portant à la défense des consommateurs, condamnant cette mesure alors qu'un ex-ministre s'efforce de les faire entrer dans le rang à coup de trique en organisant une manifestation à l'extérieur du lieu de leur conférence à Montréal pour embêter leur chef. J'ai de la peine pour eux. C'est une situation très gênante. Une question fort délicate. Le premier ministre du Québec exige l'adoption de ce projet de loi. C'est difficile à avaler. Je sais ce qu'ils peuvent ressentir. Ils ont toute ma compassion, toute ma sympathie.

[*Français*]

M. le vice-président: Débat. L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a la parole.

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur un projet de loi aussi important et surtout de prendre la parole après le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Monsieur le Président, tout d'abord si on discute du fond des amendements, du fond du projet de loi C-22, je pense qu'il est très important de dire dans un premier temps que, malheureusement, le gouvernement conservateur dans ce dossier se fout éperdument des consommateurs et des consommatrices à ce niveau-là. Non seulement le gouvernement antérieur . . . un

comité d'experts a étudié pour savoir quelle était la meilleure façon de protéger les consommateurs et la recherche et de créer de l'emploi. Et le rapport Eastman disait et cela a toujours été la position du parti libéral, cela a été avec une protection minimum de quatre ans. Les multinationales pouvaient créer de l'emploi, on pouvait protéger les consommateurs et on pouvait s'assurer que les compagnies ne feraient pas faillite.

Malheureusement, le gouvernement conservateur a cédé au chantage des multinationales. Et, au lieu d'arriver et de proposer une position modérée, au lieu de dire aux associations: On va maintenant déposer un projet de loi qui aura pour but une protection sur cinq ans, au bout de cinq ans, nous ferons une évaluation et si les délais nous ont démontré qu'il n'était pas suffisant on pourra en discuter à ce moment-là. Non, le gouvernement décide de façon unilatérale de protéger de façon, à mon avis, inacceptable pour une période de 10 ans qui aura pour conséquence d'augmenter les prix des médicaments au niveau des nouveaux produits.

La plus belle preuve c'est que le gouvernement, étant tellement certain qu'il y aura une augmentation des prix des médicaments, inclut dans le projet de loi un dédommagement aux gouvernements provinciaux, parce qu'on sait que les gens qui bénéficient de l'aide sociale ou les personnes âgées qui ont la carte de médicaments au Québec et dans d'autres provinces, ce sont les provinces qui auront à subir l'augmentation de ces coûts. Alors le gouvernement met dans son propre projet de loi 25 millions par année pour les quatre prochaines années, soit 100 millions pour compenser pour les augmentations.

Malheureusement, le gouvernement conservateur oublie qu'il y a quatre millions de personnes au Canada qui sont des travailleurs et des travailleuses qui ne bénéficient d'aucun programme qui leur permet, soit de l'assurance privée, soit des assurances, comme je le disais tantôt, au niveau des personnes âgées, au niveau des gens bénéficiant de l'aide sociale, d'une assurance qui fait que les frais des médicaments sont absorbés par un gouvernement ou par une compagnie privée.

Il y a 4 millions de personnes au Canada qui sont ignorées dans ce projet de loi. Et c'est pour ces 4 millions de personnes que l'Opposition officielle s'est battue.

De plus, lorsque le gouvernement dit: C'est pas grave! Et surtout le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) . . . On devrait plutôt dire le ministre des Corporations car il ne défend jamais les consommateurs. Quand il nous dit: C'est pas grave, la grande partie de la population est assurée. La plupart des travailleurs ont une assurance. Mais l'assurance va augmenter les coûts. Les coûts de ces primes d'assurance-là seront chargés aux travailleurs et ce sera leur pouvoir d'achat qui sera diminué.

Monsieur le Président, je répète que sur le fond du projet de loi les conservateurs font une erreur monumentale pour les simples raisons que, premièrement, il y a quatre millions de personnes au Canada qui seront affectées et ces 4 millions de personnes n'ont aucune sorte de couverture d'assurance dans toutes les circonscriptions des députés qui sont ici présents, et ces gens-là vont s'en rappeler.

Deuxièmement, pour tous ceux et celles qui paient des frais d'assurance, automatiquement les compagnies d'assurance vont augmenter le prix des primes à cause des médicaments plus chers, et, encore là, ce sont chacun des électeurs et des électrices qui seront pénalisés au niveau du projet de loi.

En ce qui concerne la stratégie, monsieur le Président, c'est la énième fois que ce projet de loi nous revient à cause d'une décision des députés de l'autre Chambre. Ma position à moi est très claire: La Chambre des communes a priorité sur le Sénat. Les élus ont priorité sur le Sénat, monsieur le Président, et aujourd'hui j'ose espérer qu'on leur retourne le projet de loi pour la dernière fois. Le gouvernement a voulu se casser le cou dans ce projet de loi, la population pourra décider de le battre aux prochaines élections, mais le Sénat, la population ne peut pas décider de le défaire, parce que les sénateurs sont nommés à vie.

Mais ma position est claire, et j'ai même déposé une motion, pour être honnête, car il faut être honnête à la Chambre, une motion, une motion de députés qui aurait pour but de limiter le pouvoir du Sénat après que la Chambre des communes eut retourné un projet de loi au Sénat une première fois. Et si le Sénat, car je respecte ces gens-là, ils sont payés pour faire un travail, et si le Sénat le retourne avec des amendements, mais si la Chambre des communes décide de maintenir ou de ne pas accepter tous les amendements, automatiquement, lorsqu'on retourne une deuxième fois un projet de loi au Sénat, 60 jours après le projet de loi serait considéré comme accepté; de la même façon au niveau constitutionnel, sauf qu'il y aurait des délais plus longs.

Monsieur le Président, il faut être honnête intellectuellement. Le problème de la lutte présentement, c'est qu'il n'y a plus personne qui se bat pour la protection des consommateurs, qu'il n'y a plus personne qui se bat même pour la protection de la recherche, c'est devenu, malheureusement, à cause du gouvernement, à cause du premier ministre (M. Mulroney) et de sa façon pour moi, pas trop honnête de mener le débat, c'est un débat entre la Chambre des communes, le premier ministre, le ministre des Corporations et le Sénat.

Monsieur le Président, lorsque le premier ministre blâme le Sénat . . . s'il était honnête il ne nommerait plus de sénateurs, non seulement il ne nommerait plus de sénateurs, mais il ne nommerait pas un sénateur ministre au niveau des relations fédérales-provinciales. Lorsque de tels propos sont sortis de la bouche du premier ministre insultant tous les membres du Sénat et qu'en même temps de l'autre côté de la bouche, de façon hypocrite, il nomme une personne de cette Chambre pour faire partie de son Cabinet . . . Il y a deux raisons, messieurs et mesdames les députés conservateurs: Choquez-vous, vous n'êtes pas assez compétents et il est obligé d'aller chercher quelqu'un dans la Chambre à côté qu'il déteste. Cette attitude hypocrite, je ne l'accepte pas, monsieur le Président, et si le premier ministre voulait absolument que ses projets de loi passent, il faudrait qu'il accepte la motion, qu'il assume ses responsabilités et limite le pouvoir du Sénat, comme je viens de le mentionner.

Monsieur le Président, il y a mes collègues et amis du NPD. Je regardais tantôt et j'écoutais avec un grand intérêt le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) nous faire son scénario comme on sait.

Monsieur le Président, c'est peut-être comique, il est bien *funny*, «Tit-Zoune» faisait comme cela au Québec, mais il était

payé pour faire rire les gens. Ici, tantôt, le député de Nickel Belt a fait rire les gens, mais il a oublié que c'étaient des humains qu'on défendait. C'est que le débat était très important, il dépendait de pauvres personnes au Canada et quand j'entendais le député blâmer, avec raison, le premier ministre, que le premier ministre dit qu'il est contre la Chambre des communes, contre le Sénat, énumérer toute la liste de patroneux qui ont été nommés par le premier ministre conservateur, jusque là, j'étais d'accord avec le député de Nickel Belt de blâmer l'attitude du premier ministre d'être contre le Sénat et d'en nommer . . .

Mais où j'ai trouvé que son comportement et son jugement étaient inacceptables, c'est lorsqu'à la fin, que lui, son propre parti, il est pour l'abolition complète du Sénat. Jusque là, je respecte son idée. Jusque là, je suis d'accord. Mais quand il arrive et qu'il blâme le premier ministre de blâmer l'autre Chambre et d'utiliser cette autre Chambre, il finit par demander au Sénat de bloquer encore le projet de loi.

Monsieur le Président, son scénario était comique. Mais la réalité est inacceptable. Le comportement qu'il a reproché au premier ministre. Il fait la même erreur que le premier ministre. Il est contre le Sénat. Il dit que ces gens-là sont non élus, que ces gens-là ne devraient pas décider «au-dessus» et, à la fin, il dit: Je suis contre vous. Cela n'a pas d'allure que vous existiez, mais s'il vous plaît, voulez-vous bloquer le projet de loi pour le retourner?

Monsieur le Président, le comportement du NPD est compréhensible. Tout d'abord, dans ce projet de loi, il faut dire que la plupart, la très grande majorité des intervenants au Québec, et je m'inclus, et j'inclus la très grande majorité de mes collègues du caucus libéral fédéral du Québec, sont pour une protection de brevets, la création d'emplois. M. Robert Bourassa n'est pas «à l'extrême» de demander 10 ans d'exploiter la population. «Tit-Louis Laberge» n'est pas non plus le gars qui couche avec les multinationales; Gérald Larose, le maire Jean Doré, la Fédération de l'Âge d'Or du Québec, tous ces gens-là demandent qu'il y ait un minimum de protection, pas une exagération au niveau des brevets, et le NPD s'oppose complètement au désir des Québécois.

Et la plus belle preuve, c'est l'an passé, avant Noël, le chef du NPD était content d'accepter le transfuge de Terrebonne— qui n'était pas satisfait dans le parti conservateur— dans le Nouveau parti démocratique. Et c'est le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui voyait arriver un Québécois, et c'était son plus grand cadeau de Noël. Dix mois après la première fois qu'un député élu par la population du Québec, un député francophone accepte d'essayer d'adhérer au sein du NPD, dix mois plus tard, dis-je, cet individu est obligé de claquer la porte, tout simplement parce qu'il n'y a pas de place pour des francophones dans le NPD.

Il n'y a aucune compréhension de la part du NPD du caractère distinct des Québécois, il n'y a aucune compréhension du NPD au niveau de la Loi 101 de toute l'importance qui touche du plus profond des tripes des Québécois et des Québécoises, le NPD n'est pas capable de saisir cet aspect-là, tout simplement parce qu'ils ont une mentalité—on est tous uniformes, on est tous égaux. On n'aggrandit pas les gens, on coupe les têtes, tu es trop grand, on les ramène au plus bas.

Monsieur le Président, ce projet de loi démontre clairement l'attitude de trois partis, l'attitude de l'absence de compréhension. Le parti conservateur au niveau du projet de loi C-22, c'est la tradition, c'est le style du premier ministre qu'on a. Il a cédé complètement aux multinationales comme il l'a fait dans les banques, comme il l'a fait dans les autres dossiers. Lorsque quelqu'un a un portefeuille épais, notre cher Brian n'est pas capable de se tenir debout, il n'a pas de colonne et il cède. C'est ce qui est arrivé, les multinationales ont dit: On veut 10 ans, elles auraient dit on veut 15 ans, il aurait cédé.

Par contre, de l'autre côté, tous les intervenants au Québec, syndicats—il me semblait que le NPD était à partir des cotisations que je paie à la FTQ, des cotisations des syndicats, des travailleurs et travailleuses du Québec qui paient pour faire vivre une partie du NPD. J'aurais pensé . . . Tit-Louis Laberge, Gérald Larose, tous ces gens-là demandent . . . et au Sommet économique de Montréal, tous ces gens-là étaient présents et unanimes. Et à Québec, le parti libéral du Québec, le Parti québécois, ce ne sont toujours même pas des amis, des gens qui s'embrassent tous les jours!

• (1910)

[*Traduction*]

Mme Mitchell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je remarque qu'il n'y a pas quorum à la Chambre. Je demande qu'on vérifie.

M. le vice-président: Nous pouvons poursuivre. Le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a la parole.

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, je suis content que la députée ait demandé de vérifier s'il y avait *quorum*. Cela démontre . . . Regardez les députés conservateurs qui s'en retournent . . . Cela démontre le peu d'intérêt que ces gens-là accordent au supposé projet de loi qu'ils veulent absolument, monsieur le Président. Je comprends que de l'autre bord la bouffe est fournie, que ces gens-là, plus ils sont capables d'en avoir quand ils ne paient pas cher, ils vont être là, mais, monsieur le Président, pour revenir au projet de loi, à la population qui nous écoute, et pour continuer sur la question du comportement du NPD: aucune espèce de compréhension! Il n'y a pas à dire, c'est à l'époque où ce parti tente de plaire à la population québécoise, cache son comportement et son attitude, mais malgré tout cela, même si ces gens-là . . . et je suis fier qu'ils aient voté pour le caractère distinct du Québec, et c'est le député de Terrebonne (M. Toupin) qui le disait, lorsqu'il arrive dans les faits, et dans les faits justement, le projet de loi C-22 était une façon pour les députés du NPD, pour le chef du NPD, de prouver aux Québécois qu'ils avaient compris ce qu'était le caractère distinct, ce qu'on voulait de différent des autres. Il aurait pu y avoir une approche différente. On peut s'obstiner entre quatre, cinq, six, sept ans, mais le NPD n'a démontré aucune espèce d'ouverture, de compréhension à l'endroit des Québécois et des Québécoises en ce qui concerne la question des brevets pharmaceutiques.

Il est certain qu'ils ont pris une position de gens de l'Ontario: carrés, «frets», nets, secs, les gens du NPD, y inclus le chef, ont vu les représentants syndicaux locaux de l'Ontario et cela a été leur réaction: Si c'est bon pour l'Ontario, c'est bon pour le Canada. Si c'est mauvais pour l'Ontario, c'est mauvais pour le Canada. C'est la position du NPD, y inclus contre le Québec.

Monsieur le Président, j'aurais préféré que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) se comporte mieux et soit au-dessus du débat entre la Chambre des communes et le Sénat. Je pense que les amendements que les sénateurs nous ont apportés, même si je suis en complet désaccord sur le fait que le Sénat bloquerait le projet de loi en tout temps, je pense qu'on doit les féliciter pour la conscience et le travail qu'ils ont fait. Je pense que les amendements qu'ils ont demandés au gouvernement conservateur, aux députés conservateurs . . . pour quelle raison? Tout le monde dit: On veut protéger les consommateurs. Écrivez-le dans la loi pour qu'on soit certain que les consommateurs soient protégés et que les multinationales n'abusent pas. Pour quelle raison ces gens-là auront-ils à répondre dans chacune de leurs circonscriptions, pour quelle raison n'ont-ils pas voulu proposer un tel amendement au projet de loi?

Ensuite, et c'est ce qu'on dit nous du parti libéral, ce n'est pas ce que le NPD dit: On veut s'assurer qu'il y ait des emplois dans la région de Montréal, des emplois dans d'autres régions. On veut absolument et c'est ce que les sénateurs demandent: Écrivez-le, garantissez-le dans le projet de loi.

Monsieur le Président, tous les députés conservateurs, y compris ceux du Québec et à l'extérieur, surtout du Québec, seront obligés de répondre. Pour quelles raisons vous n'avez pas voulu le garantir dans le projet de loi, pourquoi ne pas l'avoir écrit dans le projet de loi? Si je regarde son attitude au niveau du dépôt des amendements strictement en anglais hier, cela ne me surprend pas que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) se fout éperdument de protéger les consommateurs du Québec.

Finalement, j'ose espérer—c'est ma position, monsieur le Président—que le projet de loi retourne au Sénat. Le gouvernement a voulu s'enfarger, le gouvernement a voulu s'entêter à maintenir sa position. J'ose espérer que les sénateurs le laisseront passer tel que la Chambre l'aura décidé malgré que je vais voter contre le projet de loi C-22, malgré que mon parti s'oppose à un tel projet de loi.

Pour la question de la démocratie, à mon avis, il est important que la Chambre ait toujours la primauté sur les non-élus et, monsieur le Président, j'ose espérer que dans deux ans, trois ans, si jamais on s'aperçoit que les consommateurs sont obligés de payer des frais énormes—cette erreur—les frais, les conséquences, on pourra blâmer à ce moment-là le gouvernement et le Sénat d'avoir travaillé plutôt par entêtement que pour en arriver à une façon vraiment efficace pour protéger les consommateurs et les emplois.

Mme Bertrand: Monsieur le Président, habituellement quand j'entends le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), on l'écoute parce qu'on sait qu'il a son franc-parler. Mais ce soir je pense que je ne l'ai jamais vu autant patiner. Il est vrai que la période de la saison du hockey est commencée, et ce soir il a fait sa marque.

Je pense que son discours était en trois volets. Il a terminé en accusant le Nouveau parti démocratique d'à peu près tous les maux. Ce qui me surprend c'est que plus souvent qu'autrement le parti libéral vote avec le Nouveau parti démocratique en cette Chambre.

Deuxièmement, il a blâmé le Sénat de sa position. Ce qui me surprend encore, c'est d'avoir lu dans les journaux de la semaine dernière, en grandes manchettes, le lieutenant du parti libéral au Québec affirmer que tout le caucus libéral fédéral était derrière le Sénat. Ça a fait les manchettes, je n'en croyais pas mes yeux. Ce soir, peut-être parce qu'il est franc, quand même je ne comprends pas, j'appelle cela du patinage.

Finalement, et je voudrais lui poser une question, lui, un Québécois, lui qui sait que le Québec profiterait presque à 45 p. 100 des retombées de ce projet de loi, par des investissements, par des créations d'emplois, pour nos jeunes surtout, pourquoi lui qui sait qu'à l'Assemblée nationale, à deux occasions, tous les partis au Québec, unanimement ont demandé la présentation de ce projet de loi, la Fédération de l'âge d'or, je n'ai entendu personne au Québec être contre ce projet de loi, même les citoyens moyens de la rue, devant un projet aussi technique, aussi complexe et quand même difficile à comprendre, nous en parlent tous les jours. Qu'est-ce qui se passe à Ottawa? Pourquoi le Sénat bloque-t-il ce projet de loi? Alors lui, un Québécois, qui sait qu'au Québec—je parle de cette province parce que je la connais mieux que les autres—à peu près toute la population désire ardemment que ce projet de loi soit accepté, comment peut-il expliquer que, lui, il va voter contre?

M. Malépart: Monsieur le Président, c'est tout simplement parce que la députée qui vient de parler et moi-même ne côtoyons pas les mêmes groupes d'individus, les mêmes catégories d'individus, et on se rappelle que la députée qui vient de parler concernant le dossier des pensions de sécurité de la vieillesse avait déclaré qu'un gouvernement n'était pas obligé de respecter ses promesses, qu'il pouvait trahir qui que ce soit.

Tantôt, au début, elle commence sa question, à savoir, j'étais franc, je patine, et vu que je suis contre le Sénat libéral, elle dit: je suis franc . . . Je vais vous classer cela pour mettre de l'ordre un peu, ma chère madame. Dans un premier temps, on peut être pour ou contre un projet de loi même si les Québécois sont pour. Les Québécois ne veulent pas que l'argent s'en aille aux multinationales, ils veulent un minimum de protection. Deuxièmement, j'ai le droit d'être contre le projet de loi, même contre le comportement du Sénat parce que ce sont des gens non élus. Je pense que c'est mon privilège. Si mon lieutenant du caucus a voulu dire cet aspect-là, c'est à lui de répondre à la question, je vous le dis, je l'ai déjà dit antérieurement, j'ai une motion inscrite au *Feuilleton* demandant de limiter le pouvoir du Sénat . . . alors peut-être que c'est vous qui n'avez pas suivi la politique.

Même quand vous dites . . . j'ai mentionné qu'il y avait des gens pour au Québec. Par contre, pour être honnête justement, et c'est ce qui est important ici, l'honnêteté intellectuelle, vous avez la FADOQ qui est pour, mais vous avez l'AQDR qui est contre. Parce qu'il ne faut pas faire accroire aux gens, et là je tomberais dans le panneau du style du député de Nickel Belt, il ne faut pas faire accroire que tous les gens au Québec sont pour. C'est pas parce que le chef du PQ, le chef du parti libéral sont pour que tous les autres sont nécessairement pour.

Dans la vie et ici aussi à la Chambre, et c'est peut-être cela qui augmenterait la qualité de la Chambre, la très grande majorité des gens au Québec sont pour une protection, les gens ne font pas la distinction, ce n'est pas la masse de la population, entre sept ans et dix ans. Ils sont pour une protection pour la création d'emplois, mais ils sont surtout pour aussi s'assurer

qu'il y ait une protection des consommateurs et des consommatrices. Et pour être honnête, il y a un groupe qui est moins majoritaire au Québec, représentant d'associations qui s'opposent au projet de loi, mais par contre, la très grande majorité au Québec est en désaccord sur le fait que ce soit le Sénat qui bloque. C'est cela la distinction.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, d'abord le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a dit que le NPD ne comprend pas le Québec, que le NPD ne comprend pas la société distincte qu'est le Québec. Mais je veux dire que c'étaient les trois députés libéraux qui avaient proposé d'éliminer la phrase «Québec comme société distincte» de la motion de l'Entente du lac Meech et 10 autres ont voté contre la motion du lac Meech.

Des voix: Oui, contre!

• (1920)

[*Traduction*]

Je voudrais poser une question au député et je lui demande une réponse honnête. Un petit oiseau m'a dit que seuls deux députés libéraux prendraient la parole ce soir au sujet du projet de loi C-22. Il est le second.

Le même petit oiseau m'a également dit que lorsque le Sénat serait saisi de la motion à l'étude, il ne s'y opposerait plus.

Une voix: Enfin!

M. Rodriguez: Je voudrais lui demander de confirmer ce que le petit oiseau a ajouté, à savoir que deux dirigeants de multinationales pharmaceutiques, le premier ministre Bourassa, deux membres du caucus libéral et un important libéral de l'autre endroit ont tenu une réunion au sommet au cours de laquelle ils ont conclu ce petit arrangement. Une importante contrepartie aurait été offerte . . .

M. McCurdy: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Rodriguez: Cela signifie qu'on a offert de l'argent au parti libéral pour qu'il cesse de s'opposer au projet de loi. Le député peut-il confirmer ou infirmer ces nouvelles?

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, pour répondre au député de Nickel Belt que j'ai traité presque de bouffon tantôt parce qu'il ne connaît pas Tit-Zoune père au Québec . . . mais Tit-Zoune était bon. Pour répondre au bouffon de Nickel Belt, l'oiseau qui lui a parlé est un oiseau menteur, c'est un oiseau de malheur. Soit que c'est l'oiseau qui n'est pas bon ou le député qui ne comprend rien. Pour commencer, il dit qu'il y a seulement deux députés libéraux qui ont parlé.

Des voix: Ce soir.

M. Malépart: Je suis le troisième. Soit qu'il ne sait pas compter . . . Alors là, il commence déjà dans un premier temps.

Dans un deuxième temps il me demande: Qu'est-ce que le Sénat? Moi, je vous dis . . . ce soir . . .

M. McCurdy: Ce soir.

M. Malépart: . . . mais oui, je suis le troisième. Monsieur le Président, ils ne savent pas compter . . . Monsieur le président, je suis le troisième aujourd'hui à parler sur le projet de loi.

En ce qui concerne le Sénat j'ai été honnête, j'ai dit ma position à moi et j'ose espérer que le Sénat, contrairement à l'hypocrisie du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), respectera le voeu de la Chambre des communes.

Troisièmement, pour répondre à ces rencontres au Sommet, je ne fais pas partie des sommets, de ces rencontres . . .

M. McCurdy: Le député vendu à bon marché.

M. Malépart: En ce qui concerne la question monétaire, monsieur le Président. Quand un député comme celui de Nickel Belt manque de courage et s'attaque à son ancienne adversaire parce qu'elle n'est pas ici, quand un député démontre une telle lâcheté et tente, lorsqu'il se sent coincé, d'imaginer que c'est parce qu'on va avoir de l'argent d'un parti que le parti libéral a cette position, c'est vraiment qu'on est rendu coincé . . . que tu ne sais plus quoi dire, que tu ne sais plus quoi faire. Cela est triste. Et je comprends maintenant pourquoi le député de Terrebonne (M. Toupin) n'a pas pu «toffer» onze mois au sein du Nouveau parti démocratique. Après 10 mois seulement, le député de Terrebonne a dit: Au sein du parti NPD on ne reconnaît pas le caractère distinct du Québec. Cela, c'est de l'hypocrisie. Alors qu'ils le disent qu'ils sont contre la loi 101 au Québec.

Monsieur le Président, je termine là-dessus. Nous avons vu le style du député de Nickel Belt, cela est triste, mais j'ose espérer que les députés de la Chambre penseront davantage aux consommateurs au niveau de ce projet de loi.

• (1930)

[*Traduction*]

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, la révélation que vient de faire le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) est pour le moins choquante. Toutefois, elle n'a rien de surprenant puisque la même chose s'est produite avant le mois de juin dernier et que l'affaire a été expliquée en détail dans la revue *This Magazine*. On a consacré tout un article de cette revue à l'historique du projet de loi C-22 et à l'élaboration de la politique dont il découle.

Si je m'en souviens bien, on parlait dans cet article des campagnes de lobbying intensives que l'industrie pharmaceutique, et surtout les sociétés multinationales, avaient mené au cours des années, essentiellement auprès des ministres des gouvernements libéraux. Ces expressions ont amené l'ancien gouvernement libéral, dont les députés protestent, au moins pour la forme, contre le projet de loi C-22, à élaborer une politique qui reflétait les intentions du gouvernement actuel. Tout semble indiquer que le parti libéral était sur le point de faire exactement la même chose que le parti conservateur.

Je ne fais pas souvent allusion au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), mais il a répondu à de nombreuses questions quant aux raisons pour lesquelles le gouvernement a présenté cette mesure en mentionnant des documents de travail de l'ancien Cabinet libéral qui proposaient cette même politique.

Les auteurs de l'exposé paru dans *This Magazine* sur la participation des multinationales pharmaceutiques à ce processus d'élaboration de politiques ont dit ce qui s'était passé dans les coulisses, derrière votre fauteuil, monsieur le Président, entre le ministre de la Consommation et des Corporations et le critique du Parti libéral en matière de politique de santé, qui a aussi beaucoup travaillé sur le projet de loi C-22.

Il a été entendu derrière votre fauteuil que le gouvernement devait aller de l'avant avec cette politique. Ils ont dit que si la politique était appliquée, les seuls députés qui protesteraient seraient les néo-démocrates. C'est ainsi qu'il y a eu collusion pour présenter cette politique à laquelle le Parti libéral s'oppose maintenant, jusqu'à présent du moins.

Si la situation décrite par mon collègue est exacte, je trouve que c'est une véritable honte. Le Parti libéral nous montre une fois de plus ses vraies couleurs. Il est à la solde des multinationales pharmaceutiques tout autant que ceux qu'il dénonce aujourd'hui. Les députés libéraux parcourent le pays depuis 18 mois pour critiquer cette politique, tentant de leurrer les Canadiens et de leur faire croire que le parti libéral fera leur salut en renversant cette politique. Ils ont fait volte-face et ont fini par céder pour des motifs fort douteux.

En fait, le député libéral qui a pris la parole il y a quelques instants a accusé le gouvernement de malhonnêteté intellectuelle parce qu'il veut faire adopter le projet de loi C-22 tout en sachant qu'il ne sert pas les intérêts des Canadiens. Si ce que mon collègue de Nickel Belt nous a dit ce soir se confirme, je suis sûr, monsieur le Président, que vous aurez de nos nouvelles au cours des prochains jours. Nous demanderons s'il n'y a pas eu atteinte aux droits et privilèges de tous les députés parce qu'un parti aurait conclu un accord avec des sociétés qui n'agissent pas dans le sens des intérêts des consommateurs canadiens.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

• (1940)

Pendant l'appel du timbre:

M. le vice-président: Le leader parlementaire de l'opposition, au nom du whip de l'opposition officielle, me prie de reporter le vote après la période des questions demain.

Comme il est 19 h 44, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 44.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 novembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

DÉPÔT D'UN DOCUMENT SUR LA POLITIQUE FÉDÉRALE RELATIVE AUX EAUX

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, au nom du ministre de l'Environnement (M. McMillan), je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, un document intitulé *Politique fédérale relative aux eaux*, un exposé de la pensée et des objectifs du gouvernement fédéral concernant nos ressources en eaux douces, et des moyens qu'il propose pour les réaliser.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA 28E RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport final de la délégation parlementaire officielle qui a représenté la section canadienne du Groupe interparlementaire canado-américain à la vingt-huitième réunion annuelle du Groupe tenue à Vancouver, du 4 au 8 juin 1987.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 40E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quarantième rapport du Comité de sélection.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) demande à présenter le projet de loi C-89, tendant à modifier le Code criminel (victimes d'actes criminels).

M. le Président: Autorise-t-on le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1110)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-22

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les leaders à la Chambre et je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour mettre aux voix, aujourd'hui, la motion suivante relative au projet de loi C-22:

> Que le vote différé sur la motion du ministre de la Consommation et des Corporations relative aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, ait lieu aujourd'hui à 15 h 30.

M. le Président: Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a-t-il le consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion, lui plaît-il de l'adopter?

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais faire une remarque pour que la chose ne se reproduise pas. Je n'ai pu arriver ici, hier, au moment fixé, pour vous demander de reporter le vote à aujourd'hui. J'avais un rendez-vous et j'étais à l'extérieur, mais le leader à la Chambre de notre parti s'est adressé au Président.

Je pense que le Président a, du moins c'est ainsi que j'interprète l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, l'autorité de décider à quelle heure aura lieu le vote. La plupart d'entre nous pensions qu'il se tiendrait à 15 heures, mais c'est 15 h 30 et je n'y vois aucun inconvénient, mais il me semble que c'est toujours au Président de décider à quelle heure se tiendra un vote différé. Je désire que cela soit bien clair.

M. le Président: Je vais étudier le point que vient de soulever le député. Je pense que je connais la réponse, mais vu que la question a été soulevée, je vais l'étudier et répondre au député ultérieurement. En attendant, je présume que le député est d'accord.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE TÉLÉDIFFUSER LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE CALGARY EN FRANÇAIS PARTOUT AU CANADA

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter à la Chambre une pétition signée par un grand nombre d'électeurs, tous disant qu'ils sont insatisfaits du fait que la télédiffusion des Jeux Olympiques d'hiver de Calgary ne sera pas disponible en français pour un grand nombre d'électeurs des régions rurales au Canada. Et tous demandent au Parlement et incitent le gouvernement à respecter ses engagements envers la minorité linguistique en rendant disponible la retransmission des Jeux Olympiques d'hiver par le biais de la Société Radio-Canada.

[*Traduction*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition portant le nombre requis de signatures. Les pétitionnaires déclarent que près d'un million de francophones vivant à l'extérieur du Québec ne pourront regarder les Jeux olympiques d'hiver de Calgary à la télévision en français, que le compromis proposé par le CRTC qui suggère d'offrir le signal TV en français aux câblodistributeurs est inacceptable compte tenu du fait que ce ne sont pas toutes les communautés francophones hors Québec qui ont le service de câblodistribution, et que les Canadiens d'expression française paieront eux aussi leur part des 200 millions de dollars consentis par le gouvernement conservateur à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver de Calgary. A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement que le Parlement incite le gouvernement conservateur à respecter ses engagements envers les minorités linguistiques de ce pays en rendant disponibles dans les deux langues officielles et dans toutes les communautés du pays la télédiffusion de cet événement d'envergure internationale que sont les Jeux olympiques d'hiver de Calgary.

[*Français*]

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, j'ai également une autre pétition à présenter, laquelle répond aux exigences des dispositions de l'article 106 du Règlement.

Étant donné que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes, dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons, boissons gazeuses;

que le gouvernement fédéral, dans son projet de réforme fiscale, étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services dont la nourriture;

que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables, des personnes âgées, des familles, des chômeurs, des contribuables à faible et moyen revenus, et des jeunes;

à ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente pour les produits alimentaires.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les questions vont-elles toutes rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ENVOI À TOUS LES DÉPUTÉS DE L'ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ DES BATEAUX DE PÊCHE

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, en ce qui a trait à la question de privilège soulevée hier par le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), je voudrais, pour votre gouverne et celle de tous les députés, rappeler ce qui suit:

Le 3 novembre, à 13 heures environ, un communiqué faisant état des principaux éléments du rapport sur la sécurité des bateaux de pêche, préparé par la Garde côtière, a été remis à chacun des députés. Ce communiqué était accompagné d'un sommaire et de 41 recommandations.

Le rapport proprement dit était évidemment à la disposition des députés dans la salle du courrier et aussi au centre de distribution.

Enfin, cette documentation a été transmise aux critiques en matière de transport pour l'opposition officielle, à certains ministériels et à certains députés de l'opposition, ainsi que trois pages de renseignements sur l'objet de l'étude, les documents d'information et la stratégie de mise en oeuvre des recommandations.

Par conséquent, il est manifeste que le ministre a transmis le communiqué à tous les députés, et des renseignements plus détaillés à des députés des trois partis. Les ministériels n'ont assurément pas fait l'objet de favoritisme et, à mon avis, les privilèges du député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) n'ont pas été enfreints. J'ose espérer qu'il reviendra sur sa déclaration voulant que le ministre des Transports (M. Crosbie) exploite bassement la sécurité des pêcheurs à des fins politiques.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire a dit que cette documentation avait été distribuée le 3 novembre. J'ai ici une lettre datée du 2 novembre et elle est adressée aux députés progressistes conservateurs dont les circonscriptions sont touchées par la politique sur le transport maritime. Un manuel d'information de la Garde côtière canadienne était joint à la lettre.

Je n'ai pas encore reçu, que je sache, une copie de ces documents qui viennent de la Garde cotière et qui ont été envoyés, je suppose, pour aider les députés qui vivent dans des circonscriptions touchées par cette nouvelle politique à en mieux comprendre les répercussions. La situation reste telle que je vous l'ai exposée hier. Le ministre des Transports (M. Crosbie) fait du favoritisme sur une question d'une importance vitale pour tous les députés dont la circonscription compte des villages de pêche ou des gens qui travaillent dans ce secteur.

• (1120)

M. Thacker: Monsieur le Président, je serais heureux de faire parvenir au député ou à tout autre député le petit supplément d'information qui a été fourni au critique du NPD, au critique libéral ainsi qu'à un autre député néo-démocrate. Nous fournirons à tous ceux qui le demanderont les pages d'information supplémentaires. Il y en a 11, je crois.

Le député semble néanmoins changer son fusil d'épaule en accusant le ministre des Transports de favoritisme. Je rejette cette accusation-là aussi et le député devrait retirer sa déclaration initiale sur le sectarisme politique mesquin. Aucun ministre des Transports ne fera jamais de sectarisme politique mesquin avec la sécurité et la vie des pêcheurs.

M. le Président: Je ne suis pas sûr qu'il soit utile d'entendre d'autres arguments sur les faits. J'ai noté la question du député et je vais l'étudier. Il a été invité à parler. Je ne sais pas s'il veut répondre à ce que le secrétaire parlementaire a dit, mais je suis prêt à l'écouter.

M. Manly: Pour votre information, monsieur le Président, la documentation additionnelle ne se résume pas à deux ou trois pages. Il s'agit de 18 pages de l'étude de la Garde côtière contenue dans la trousse d'information sur la sécurité des bateaux de pêche destinée aux députés. C'est la documentation qui a été jointe à la lettre.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire peut sans doute m'aider. Je crois comprendre que l'information jointe à la lettre du 2 novembre qui a été envoyée à certains députés progressistes conservateurs a été aussi envoyée aux critiques des deux autres partis. Est-ce exact?

M. Thacker: Oui, monsieur le Président. La lettre était bien datée du 2 novembre, mais elle n'a été envoyée que le 3 novembre, date à laquelle tous les autres députés ont pu en prendre connaissance.

M. le Président: Je pense que la présidence peut régler la difficulté. Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) semble craindre que le ministre n'ait favorisé un côté de la Chambre par rapport à l'autre en envoyant de la documentation qui n'était pas adressée à tous les députés. Je croirais qu'elle n'a pas été adressée à tous les députés, et je crois qu'elle n'a pas été livrée le 2 novembre, mais le 3 novembre. Il faut accepter la parole du secrétaire parlementaire, et il semble que l'information a été communiquée à tous les partis, quoique peut-être pas à tous les députés en Amême temps.

Quoi qu'il en soit, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles a laissé entendre, si je l'ai bien compris, que le ministre des Transports a peut-être fait en l'occurrence quelque chose qui n'était pas dans les intérêts des pêcheurs et des autres voyageurs navigant dans les eaux de la côte ouest. La présidence ne se prononcerait pas à cet égard dans un sens ou dans l'autre. Le député est libre de le penser. Cependant, nous avons très certainement affaire en l'occurrence à une controverse entourant la diffusion de l'information.

En toute déférence, la présidence ne peut pas voir comment on a pu porter le moindrement atteinte aux privilèges du député, c'est-à-dire à sa capacité d'exercer ses fonctions de député. Je dois donc dire en toute déférence pour lui que je ne vois pas là matière à question de privilège.

Recours au Règlement—M. Nickerson

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION D'UN TERME JUGÉ ANTIRÉGLEMENTAIRE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, un événement plutôt regrettable s'est produit hier soir lorsqu'un député a employé le mot trahison en parlant d'un collègue. Ces propos figurent à la page 10750 du hansard. Voici ce qu'a dit le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

> Mais j'ai lu ce qui équivaut à une trahison de la part du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) quand il parle des termites grugeantes de l'autre endroit. Cela équivaut à de la trahison.

Je suis intervenu immédidatement pour attirer l'attention du vice-président qui était au fauteuil à ce moment-là. Mais il n'avait pas vraiment prêté attention au langage employé et mon intervention n'a pas eu de suite.

Je vous rappelle, monsieur le Président, qu'un tel langage a déjà été jugé antiréglementaire en d'autres occasions. Ce fut le cas notamment le 19 novembre 1957, page 1248 du hansard, et le 14 juillet 1959, page 6015 du hansard.

Je me demande, monsieur le Président, si vous ne pourriez pas revoir les échanges qui ont eu lieu hier soir afin de savoir si le langage utilisé était bel et bien antiréglementaire. Le cas échéant, je voudrais alors que vous demandiez au député de Nickel Belt de se rétracter.

M. le Président: Le député de Western Arctic (M. Nickerson) a demandé à la présidence de consulter le hansard concernant certains propos compte tenu du contexte dans lequel ils ont été prononcés. Je me rendrai certes à sa demande et j'en reparlerai à la Chambre en temps opportun.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES ÉLECTIONS À LA PRÉSIDENCE DU COMITÉ PERMANENT DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION—LE DÉPUTÉ DE LASALLE—MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DES ÉLECTIONS, DES PRIVILÈGES ET DE LA PROCÉDURE

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui pour répondre à deux questions de privilège.

[*Traduction*]

Je crois que deux questions de privilège ont été soulevées au sujet du président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Je tiens à aborder les deux. Voudriez-vous que je débute avec la question du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ou celle du député de La Prairie (M. Jourdenais)? Les deux ont été soulevées à 15 h 15, heure que j'appellerais maintenant l'«heure à Lanthier». Par quelle question voulez-vous que je commence?

M. le Président: Étant d'humeur généreuse en ce début de matinée, je laisse le choix au député.

[*Français*]

M. Lanthier: Monsieur le Président, je vais répondre à la plus récente, pour répondre ensuite à celle qui a été soulevée la semaine dernière.

Monsieur le Président, en rapport avec la question de privilège présentée par le député de La Prairie (M. Jourdenais) mardi dernier, alors que j'étais momentanément absent de la Chambre à cause d'engagements préalables dans ma merveilleuse circonscription de LaSalle—desquels j'aurais pu d'ailleurs me dégager si on avait fait preuve d'une élémentaire courtoisie parlementaire à mon égard en m'avertissant ne serait-ce qu'une demi-heure à l'avance—il est de mon devoir de rectifier avec célérité l'énoncé de tous les faits et de réfuter certaines allégations fort gratuites qui ont été formulées dans ce débat regrettable auquel le principal intéressé n'était pas présent parce qu'il n'avait pas été convoqué ni même prévenu.

Le 6 octobre dernier, au cours d'une réunion régulière hebdomadaire au ministère des Travaux publics, à laquelle assistaient le ministre, le sous-ministre, le chef de cabinet et les fonctionnaires supérieurs concernés par les points discutés alors, j'ai fait mes adieux à tout ce beau monde en leur annonçant ma démission en tant que secrétaire parlementaire.

Le 6 au matin en revenant à mon bureau, j'y ai donc dicté ma succincte lettre de démission en enjoignant à mon adjointe principale de communiquer avec le bureau du premier ministre pour expliquer mon geste, compte tenu de l'approche qui m'avait été formulée par mes collègues de présenter ma candidature au poste de président au Comité permanent de la Chambre des communes concernant le travail, l'emploi et l'immigration.

Le 7, j'ai signé ma lettre qui a été acheminée au Bureau du premier ministre lequel a accusé réception dans les jours suivants. D'ailleurs, copies de ces documents vous ont été livrées séance tenante par une de mes adjointes pendant qu'une autre de mes adjointes me faisait entendre le débat me concernant par l'intermédiaire de mon téléphone portatif pendant que j'étais en route vers Montréal.

Il a aussi été allégué au cours de ce débat que mon salaire d'adjoint parlementaire m'avait été versé jusqu'à une date ultérieure à mon élection à un Comité permanent de la Chambre des communes. Qu'à cela ne tienne, monsieur le Président, les ajustements pertinents seront dûment effectués lorsque l'appareil administratif du système de paye sera saisi des changements de statut affectant mes émoluments si ce n'est déjà fait d'ailleurs. Cette situation organisationnelle est tout à fait normale, usuelle et régulière. D'autre part, je tiens ici à avouer en toute bonne foi que mes affaires et biens personnels ainsi que les biens de mon épouse étaient encore en fiducie sans droit de regard par mesure d'extrême prudence. Mes chèques de paye et d'allocations diverses sont régulièrement déposés directement au compte de banque de mon épouse par mon adjointe, et ce en toute confiance, après des examens sporadiques de ma part.

Nonobstant les allégations pour le moins douteuses déjà réfutées de toute bonne foi et avec preuves flagrantes à l'appui, il est de notoriété que le ministère pour lequel j'étais le dévoué secrétaire parlementaire ne répond d'aucune façon au Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration auquel se rapportent exclusivement le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le ministère d'État (Immigration), le ministère du Travail et le ministère d'État (Jeunesse). Donc, même si j'étais demeuré encore secrétaire parlementaire, j'étais toujours éligible à l'élection à la présidence de n'importe quel comité autre que celui auquel se rapporte le ministère concerné.

Quant aux accusations gratuites de mensonge dont on a vainement essayé de m'accabler, je ne saurais ici les réfuter, les argumenter, voire même les relever.

• (1130)

[*Traduction*]

M. le Président: J'aimerais savoir si le député est prêt à retirer le mot «mensonges»? Peut-être y a-t-il eu des déclarations inexactes ou tout à fait incorrectes, mais je sais que le député, peu importe à quel point il croit que les autres ont eu tort, n'irait pas jusqu'à affirmer qu'ils ont délibérément menti. Je demande au député d'être clair sur ce point et de poursuivre ses explications qui sont très utiles à la présidence.

M. Lanthier: Monsieur le Président, je retire le mot «mensonge» si vous avez compris que j'accusais l'autre parti de mentir. Cependant, ce que je disais, c'est que j'ai été accusé d'avoir menti. Je ne m'arrêterai pas à cette accusation.

M. le Président: Il se peut que j'aie mal compris le député. Je m'en excuse.

[*Français*]

M. Lanthier: Alors je dis bien, monsieur le Président, que je ne veux pas alléguer que mon collègue a menti mais bien qu'il a été allégué que j'avais menti et que je ne répondrais pas à ces accusations.

Étant donné que je considère, avec beaucoup d'autres députés de cette noble Chambre, que ces accusations ont été dictées sous le coup d'une émotion inspirée par la futilité d'une vengeance enfantine, sinon sournoise ou malicieuse; étant donné que les travaux nouveaux et ardus de notre important Comité permanent sont encombrés par des procédures aussi futiles; étant donné que l'essence même des principes élémentaires de la réforme parlementaire a été scrupuleusement respectée; étant donné que la souveraineté d'un comité permanent doit être assurée; étant donné que le rétablissement complet des faits exacts a été présenté; et étant donné qu'en aucune façon, aucun privilège d'aucun membre de cette noble Chambre n'a été brimé, même indirectement, je sollicite respectueusement, monsieur le Président, de statuer le plus tôt possible sur cette question de privilège afin que soit restauré au sein du si important Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration un esprit serein de saine collaboration entre tous ses vaillants membres si compétents et tellement expérimentés.

Monsieur le Président, j'aimerais maintenant répondre à la question de privilège qui a été soulevée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

Privilège—M. Jourdenais

Monsieur le Président, suite à mon élection à la présidence du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, le Comité a immédiatement été saisi d'une proposition importante concernant un malaise de crise de confiance envers un membre important de notre équipe de recherche. Il a été alors été proposé et débattu que ce membre de l'équipe de recherche, qui est un consultant expert de l'extérieur et qui est engagé à contrat, soit remercié *illico* par le Comité.

Il est entendu que, après débat, cette motion a été mise au vote et le résultat du vote de cette proposition ayant été de 5 contre 5, moi, le président du comité, j'ai refusé de me prononcer sur cette proposition, compte tenu que je ne me sentais pas assez éclairé pour prendre sur mes seules frêles épaules cette si importante décision.

Monsieur le Président, l'un des principaux points en litige était le suivant: Certains membres alléguaient qu'un recherchiste doit être au service du Comité en général par l'intermédiaire de son président tandis que d'autres étaient d'avis qu'un recherchiste à contrat pouvait tout aussi bien aider les membres individuellement dans leurs travaux de recherche bien personnels.

Comme ces deux factions de mon cher Comité exposaient des vues diamétralement opposées, après que la question fut amplement débattue et en tant que président de comité dans une recherche de consensus, j'ai alors proposé que l'on engage un consultant expert de l'extérieur pour parfaire une enquête complète sur cette question et qu'il fasse rapport au Comité avant la fin de la présente année de calendrier. En attendant le rapport de cet expert-conseil, dans le but de respecter dans la mesure du possible tous les droits des membres du Comité, j'ai aussi demandé que les services du recherchiste demeurent à la disposition des membres individuels du Comité, après requête, consultation et approbation du président de Comité.

Je n'ai malheureusement pas été capable de réaliser ce consensus sur cette solution qui m'apparaissait raisonnable d'autant plus qu'elle était provisoire, temporaire et respectait essentiellement tous les droits et privilèges des membres opérant de bonne foi. Mais un vote sur cette résolution comportant la substance de ma proposition de consensus a alors été pris et le résultat ayant été de 5 contre 5, j'ai alors exercé mon droit de vote prépondérant.

Voilà donc, monsieur le Président, la teneur de cette proposition.

[*Traduction*]

M. Warren Allmand a proposé:

Que le président ait la possibilité d'embaucher un expert-conseil qui l'aidera à évaluer les besoins en recherche du comité et qui fera rapport au comité le 31 décembre 1987.

[*Français*]

Et ensuite est arrivée une autre proposition:

[*Traduction*]

M. Andrew Witer a proposé:

Que pendant l'évaluation des recherchistes du comité et des besoins en recherche, aucun membre du comité n'ait recours aux services de l'un ou l'autre des recherchistes sans le consentement du président.

[*Français*]

Monsieur le Président, il est à remarquer deux faits très importants découlant de ces événements qui doivent être considérés dans votre recherche de décision, à savoir, premièrement, le député qui a soulevé cette question de privilège ici à la Chambre était pourtant d'accord sur cette solution de Salomon lors de la recherche de consensus. Deuxièmement, depuis ce temps, soit bientôt depuis un mois, malgré le fait que notre Comité directeur ait été établi, que nous ayons élu deux vice-présidents, que le Comité ait siégé régulièrement deux fois la semaine vu les questions complexes et importantes qui y étaient soumises, aucune requête verbale ou écrite ne m'est parvenue pour retenir les services d'un recherchiste d'une façon individuelle.

Depuis ce temps, un consultant a effectivement été engagé par le Comité. Il s'agit de Me Jos Maingot de la Commission de réforme du droit qui a aussi été un ancien membre de l'équipe du contentieux de la Présidence de la Chambre des communes. Cet expert-conseil dont l'intégrité, la compétence et l'expérience ont été entérinées d'emblée par l'unanimité de notre Comité est déjà à l'oeuvre avec le président du Comité et son vaillant greffier dans le but de hâter les résultats de cette enquête dans un délai encore plus hâtif que prévu.

Monsieur le Président, loin de moi cette idée de brimer de quelque façon que ce soit un membre du Comité ou les membres en général de leurs droits et de leurs privilèges. Je sollicite donc respectueusement votre décision en cette matière et vous promets un respect absolu des principes élémentaires de justice naturelle étant donné que je ne suis pas un homme de formation juridique mais bien un humble ingénieur qui se veut raisonnable et à la recherche d'un esprit d'amiable compositeur entre tous les vaillants membres de mon cher Comité.

Monsieur le Président, ce matin, compte tenu que deux questions de privilège avaient été soumises à la Chambre, nous avons cru bon d'annuler une réunion régulière de notre Comité jusqu'à votre prise de décision. Sans vous presser, nous apprécierions particulièrement que vous rendiez une décision dans les plus brefs délais sur ces deux questions.

• (1140)

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne prendrai pas le temps de parler du deuxième point qui a été soulevé parce qu'à mon avis les autres députés qui étaient présents à la réunion sont bien plus compétents pour le faire.

Cependant, en ce qui concerne le premier point, je vous demanderais de vous reporter plus tard au hansard ou aux feuilles bleues. Vous constaterez, je pense, que le député en question a prétendu qu'un autre député avait soulevé une question de privilège, motivé, selon lui, par la vengeance. A mon avis, une telle insinuation enfreint absolument le Règlement de la Chambre. On ne peut attribuer de tels motifs à un autre député que ce soit au cours du débat, ou à l'occasion d'une question de privilège ou autre.

Je vous demanderais d'examiner cette question. Bien que je ne sois pas le député visé par cette déclaration, j'estime que tous les parlementaires sont touchés si on accepte ce genre d'observation sans réagir.

M. le Président: Je vois ce que veut dire le député et je vais examiner la question. Je ferais peut-être remarquer que cela devrait être une discussion sur un point de procédure et qu'on y fait quelque fois des observations qui dépassent le cadre de la procédure. Elles ne sont pas d'un grand secours pour la présidence et engendrent d'autres difficultés, parce que d'autres députés prennent la parole et usent de leur droit indubitable de les contester. Si ces remarques sont irrecevables, elles constituent une question supplémentaire que doit régler la présidence.

Cependant, je suis très conscient des passions qu'a soulevées cette question. La présidence apprécierait que toutes les observations que font les députés pour lui venir en aide sur cette question se limitent au domaine de la procédure.

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a pu se joindre à nous. Il n'a peut-être pas pu entendre toute l'intervention du député de LaSalle (M. Lanthier).

Par courtoisie à l'égard du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), il voudra peut-être prendre connaissance de ses observations dans le hansard avant de faire toute autre remarque. Si cela peut aider le député de Nickel Belt, j'ajournerai cette question pour lui donner suffisamment de temps pour examiner les observations du député de LaSalle.

Je dirais la même chose au député de La Prairie (M. Jourdenais). Cela pourrait accélérer les choses. Cependant, si le député de Nickel Belt veut prendre la parole, je l'entendrai maintenant brièvement.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je ne veux pas débattre de la question de privilège. Toutefois, je dois dire que je trouve extrêmement étrange que le comité directeur ait tenu une séance à 9 h 30. Nous avions invité des témoins . . .

M. le Président: Je dois demander la collaboration du député. Je crois savoir que la séance a été annulée. J'ai vu l'avis. On a donné une raison. Il ne m'incombe pas de dire si la raison est bonne ou non.

Toutefois, nous sommes saisis d'une grave question de privilège au sujet de laquelle le député a pris la parole. Je demanderais aux députés de ne pas soulever d'autres affaires avant que nous ayons pu régler celle-ci.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je ne veux pas en débattre. Mais je tiens à dire que je ne suis pas prêt à répondre aux points que fait valoir le député de LaSalle (M. Lanthier). D'abord, si j'avais su qu'il allait en être question à 9 h 30—et je suis sûr que d'autres membres du comité auraient voulu être ici pour en débattre—je l'aurais certes fait.

Je demande que nous réservions cette affaire jusqu'à ce que toutes les parties intéressées soient présentes. Comme vous le savez, j'en ai discuté avec vous et j'ai souhaité que nous attendions d'être tous ici pour discuter de la question de privilège.

M. le Président: Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) collabore naturellement avec la présidence. Je crois que c'est la meilleure chose à faire.

Le député de LaSalle (M. Lanthier) demande à nouveau la parole, mais je me demande s'il ne vaudrait pas mieux remettre tout simplement cela jusqu'à ce que d'autres députés intéressés aient eu le loisir de bien réfléchir à ce que le député de LaSalle a dit.

Pour le moment, je crois que je vais réserver cette affaire pour en reparler à la Chambre dès que cela conviendra à tous les intéressés.

[*Français*]

Je vois que l'honorable député de La Prairie (M. Jourdenais) s'est levé. Peut-être voudrait-il considérer cette suggestion de la Présidence d'ajourner cette affaire à plus tard. Je donnerai la parole à l'honorable député pour un court commentaire.

M. Jourdenais: Monsieur le Président, c'est surtout une question que je voulais poser suite à votre directive que vous venez de mentionner, que vous voulez revenir une autre fois. Est-ce que c'est la coutume qu'on demande aux gens impliqués, à celui qui a posé la question de privilège, d'être présent lorsque la personne ou le député contre lequel il y avait eu justement une attaque . . . si on peut appeler cela de cette façon-là? Parce que je ne le savais pas et si on ne m'avait pas téléphoné, je n'aurais pas été au courant de ce qui se passe. Est-ce que c'est la coutume d'agir comme cela ou bien si cela s'est simplement adonné de cette façon ce matin?

M. le Président: Quelquefois, une question de privilège est portée devant le Président sans notification pour les autres personnes, mais naturellement, c'est plus poli s'il y a un avis de la demande.

Mais pour maintenant, je pense que parce quelques députés, dont l'honorable député de La Prairie, pour lui et les autres, ce n'était pas possible d'être ici pendant la remarque de l'honorable député de LaSalle (M. Lanthier). C'est la raison d'un ajournement jusqu'à un autre moment.

[*Traduction*]

A moins que le député de LaSalle n'ait quelque chose d'important à ajouter, je lui demanderais de bien vouloir respecter aussi le désir de la présidence de réserver cette affaire.

[*Français*]

M. Lanthier: Monsieur le Président, en ce qui a trait à la remarque du député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), si c'est pour aider la Présidence dans sa décision, je suis même prêt à retirer les propos qui ont dû choquer les oreilles de ce député.

Et, monsieur le Président, quant à recevoir des leçons de courtoisie, je choisirai les membres de cette Chambre des communes avant de les recevoir de quelqu'un en particulier.

M. le Président: La considération de l'honorable député de LaSalle est probablement une bonne chose et je vous remercie beaucoup.

[*Traduction*]

Je vais user du pouvoir discrétionnaire de la présidence de reporter cette affaire. J'informerai tous les députés lorsqu'il conviendra d'en discuter. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA GÉNÉALOGIE DES ANIMAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi C-67, concernant les associations responsables de la généalogie des animaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Fred King (Okanagan—Similkameen): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir à l'appui de ce projet de loi qui va remplacer la loi actuelle du même nom, puisqu'elle a des incidences sur notre élevage bovin qui entre pour une part importante dans l'économie de ma circonscription d'Okanagan—Similkameen.

• (1150)

Depuis que le projet de loi a été déposé en juin, des représentants de l'industrie nous ont fait connaître les amendements qu'ils aimeraient voir apporter au projet de loi à l'étude. A la suite de ces interventions de dirigeants de ce secteur, le ministre a rédigé des propositions d'amendements et a proposé qu'elles soient étudiées ultérieurement en comité.

Nous tenons à faire en sorte que ce soit le meilleur texte qui soit adopté, dans l'intérêt de l'industrie des sujets de race pure. Le remaniement de la Loi sur la généalogie des animaux s'imposait depuis longtemps. Adoptée en 1900, la loi actuelle a été modifiée pour la dernière fois en 1952.

Depuis près de 90 ans la Loi sur la généalogie des animaux fixe les règles qui régissent l'activité des 68 associations canadiennes de races qui desservent notre agriculture. L'actuel projet de loi modernisera et remplacera la présente loi grâce à un nouveau texte plus conforme aux réalités actuelles de l'élevage.

Le but principal du projet de loi est de promouvoir l'amélioration des races et de protéger les éleveurs et les acheteurs de bêtes enregistrées. On estime que les gains de productivité apportés aux éleveurs par les améliorations génétiques représentent en gros 1 p. 100 par année. Cela équivaut environ à 200 millions par année pour l'élevage canadien. Les gains de productivité ont également favorisé nos exportations de géniteurs et de semence. Dans le cas de la semence de bovin elles ont plus que quadruplé au cours de la décennie écoulée. D'après les chiffres récents, les exportations de bêtes et de leurs sous-produits dépassent largement le milliard de dollars annuellement.

La production bovine est une partie intégrante de notre système agro-alimentaire. Le gouvernement a de solides raisons économiques de veiller à la tenue des livres généalogiques les meilleurs possibles. La nouvelle Loi sur la généalogie des animaux conserve les dispositions de l'ancienne relativement aux associations responsables de la généalogie des animaux autorisées à tenir des dossiers généalogiques et à enregistrer les animaux de races données. Mais la nouvelle loi permet également la création d'associations ayant pour but de tenir les régistres et d'identifier des animaux de races en voie de constitution. Il s'agit là d'un nouvel élément important ayant pour but d'encourager la tenue dans les meilleurs conditions possibles des registres et de dossiers généalogiques des races en voie de constitution.

Les producteurs de bêtes réclament trois remaniements depuis plusieurs années. L'élevage a beaucoup évolué depuis 1952. Le nouveau projet de loi est conçu pour répondre aux besoins actuels. La nouvelle loi va assurer une meilleure protection tant des acheteurs que des vendeurs d'animaux en renforçant le système d'enregistrement des bêtes.

Je voudrais également signaler que les dispositions de la nouvelle loi sur la généalogie des animaux qui figurent dans ce projet de loi ont recueilli l'adhésion entière des éleveurs. Les consultations avec tous les secteurs de l'élevage d'animaux de race pure se poursuivent depuis 1982. Je suis donc persuadé que cette mesure législative protégera bien les intérêts des éleveurs. Elle sera donc très utile à l'agriculture canadienne.

Je donne un bref aperçu des principales nouvelles dispositions que renferme le projet de loi dont nous sommes saisis. Tout d'abord, la nouvelle loi sur la généalogie des animaux précisera mieux la mission, les pouvoirs et les obligations des associations responsables de la généalogie des animaux. Elle prévoit la création de la Société canadienne d'immatriculation des animaux. Ce nouvel organisme remplace le Bureau canadien national de l'enregistrement des animaux, un regroupement d'associations dont le statut et les pouvoirs juridiques sont imprécis. Enfin, la nouvelle Société tiendra des dossiers sur la généalogie des animaux de pure race et de races en voie de constitution. Toute association d'éleveurs qui le voudra pourra se prévaloir de ce service.

Le projet de loi définit par ailleurs un animal de race pure comme celui qui possède les sept huitièmes au moins du patrimoine héréditaire de sa race. Les associations qui le désirent pourront toutefois adopter une définition plus restrictive. Le projet de loi prévoit aussi la reconnaissance de nouvelles races d'animaux. Il renferme des dispositions sur les transferts d'embryons et sur l'insémination artificielle.

Le projet de loi traite du fusionnement et de la dissolution des associations d'éleveurs. La partie de la loi relative aux infractions est élargie. Elle impose des délais pour le transfert des certificats d'enregistrement ou d'identification après un changement de propriétaire et prévoit des peines pour les cas où ces délais ne sont pas respectés. Les nouvelles dispositions sur les infractions lient en outre le montant des amendes à la valeur de l'animal qui a donné lieu à l'infraction. Le montant maximal des amendes est porté de 500 $, niveau fixé en 1952, à 50 000 $.

Le projet de loi rend aussi la loi actuelle conforme aux dispositions législatives fédérales sur les sociétés. Dans l'ensemble, ces modifications protégeront beaucoup mieux les acheteurs et les vendeurs d'animaux enregistrés ou identifiés. En fait, cette révision renforcera le système d'immatriculation des animaux et pourrait accroître la demande d'animaux canadiens à l'échelle internationale.

Bref, le projet de loi sur la généalogie des animaux prévoit une meilleure protection des acheteurs d'animaux, des sanctions plus réalistes à l'égard des infractions et des règles plus souples concernant les associations responsables. Cette mesure se faisait attendre depuis longtemps et j'invite la Chambre à l'adopter.

M. le Président: Le débat est ouvert.

M. Althouse: S'il est possible de poser des questions, j'en ai quelques-unes.

M. Boudria: Il n'y a pas de questions après une présentation.

M. le Président: Le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) se demande sans doute pourquoi il n'y a pas de période de questions et observations. Aux termes du Règlement, les trois premiers discours durent jusqu'à concurrence de 40 minutes, mais il n'est pas permis de poser des questions ni d'émettre des observations. Le débat se poursuit avec le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je me réjouis de donner la réplique sur le projet de loi C-67 au nom du parti libéral. Il y a longtemps, bien sûr, que cette mesure est en chantier. Les députés n'ignorent sans doute pas que l'association des éleveurs de Holstein fait pression depuis longtemps à ce sujet. Il y a plusieurs mois, en fait, elle a demandé par écrit au vice-premier ministre (M. Mazankowski) de veiller à ce que le projet de loi soit débattu à la Chambre dans les plus brefs délais.

Dans une lettre datée du 13 mai 1987, l'association a demandé à mon collègue, le député d'Algoma (M. Foster), de faire en sorte que la Chambre étudie cette mesure sans tarder. Inutile de dire, bien qu'il se soit écoulé pas mal de temps depuis le début de ces démarches, que nous n'entendons pas retarder inutilement l'adoption du projet de loi. Par conséquent, nous n'allons pas le débattre de manière à empêcher son renvoi au comité.

• (1200)

Je souhaite que le projet de loi soit renvoyé au comité dès que possible. Je tiens à profiter de l'occasion pour dire que personnellement, je préférerais qu'il soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture au lieu d'être renvoyé à un comité législatif, comme d'habitude. C'est que notre comité permanent de l'agriculture est présidé par notre éminent collègue le député de Brandon—Souris (M. Clark), qui s'y connaît dans ce domaine, comme la plupart, sinon tous les membres du comité de l'agriculture d'ailleurs.

Je crois que le projet de loi serait mieux examiné à ce comité. Il serait examiné par des personnes qui comprennent bien ces questions, sans compter que notre comité est épaulé par du personnel technique et de soutien très compétent. C'est pourquoi, personnellement, je préférerais que ce projet de loi soit renvoyé au comité de l'agriculture.

J'ai déjà dit que l'Association holstein du Canada était en faveur de ce projet de loi et que j'approuve le travail de cet organisme, mais j'ai de toute façon intérêt personnellement à lui donner mon appui parce qu'il y a plus de producteurs laitiers dans la circonscription que je représente que dans n'importe quelle autre circonscription. Je suppose que cela me permet de mieux apprécier l'Association Holstein et les clubs holstein des différents comtés du pays.

Même si ce projet de loi jouit de tout l'appui dont je viens de parler, il convient de signaler que plusieurs associations ont de gros doutes au sujet de certains articles. J'admets que le secrétaire parlementaire et le président du comité permanent de l'agriculture ont dit tant publiquement qu'en privé que le gouvernement envisage de présenter certains amendements à l'étape du comité. J'espère bien que les amendements qui seront proposés devant ce comité écarteront les craintes exprimées par certains.

Ainsi, l'Appaloosa Horse Club a dit que certaines dispositions de ce projet de loi avaient besoin d'amendements importants pour rendre cette mesure acceptable. Dans une lettre qu'il envoyait au ministre de l'Agriculture (M. Wise) le 13 août 1987, l'Appaloosa Club signalait qu'il voulait depuis longtemps qu'on améliore la loi actuelle, mais qu'on ne lui avait pas demandé son avis depuis la rédaction de l'avant-projet de loi, ou du moins depuis qu'on avait commencé à y travailler en décembre 1985. Selon le club, ce manque de consultation a créé des conditions qui risquent de lui causer des ennuis et il faudrait modifier le projet de loi pour le rendre acceptable.

Il serait notamment utile de modifier le paragraphe 59*g*) du projet de loi, sinon, d'après la lettre envoyée par le club à notre collègue, le ministre de l'Agriculture, «les éleveurs commerciaux ne pourront pas identifier, vendre ou offrir en vente un animal qui n'est pas enregistré comme faisant partie d'une race particulière». Autrement dit, d'après la façon dont le club interprète cette disposition du projet de loi, les animaux qui ne sont pas enregistrés ne pourraient pas être offerts en vente. Le secrétaire parlementaire, le ministre et le gouvernement seraient peut-être d'accord pour accepter certaines modifications afin de rectifier la situation.

Le club signale aussi qu'il y aurait lieu de modifier l'article 54 du projet de loi et le paragraphe 59*j*). Inutile de dire que l'Appaloosa Horse Club of Canada considère que le projet de loi devrait être modifié. Voici la conclusion de cette lettre:

> Pour terminer, l'Appaloosa Horse Club of Canada considère que, si le projet de loi C-67 est adopté sous sa forme actuelle, cela nuira à l'association et à ses membres.
>
> Nous vous exhortons à renvoyer le projet de loi C-67 au comité pour permettre à notre club et aux autres associations de donner leur avis et d'améliorer cette mesure pour le plus grand bien de l'industrie canadienne de la production animale.

Autrement dit, malgré les faiblesses actuelles du projet de loi, le club ne veut pas qu'il reste en plan au *Feuilleton* ou qu'il soit retiré par le gouvernement; il se contente de signaler qu'il peut et doit être modifié. Si j'ai bien lu la documentation qui nous a été envoyée, le club est prêt à contribuer de façon utile à l'examen de cette mesure pour qu'on puisse y apporter des modifications pendant l'étude au comité.

Pour terminer, je signale que notre parti ne veut nullement retarder l'étude de cette mesure. Nous espérons qu'elle sera renvoyée au comité le plus vite possible. Pour ma part, je pense que nous devrions faire une exception cette fois-ci et ne pas renvoyer le projet de loi à un comité législatif. Ce ne serait pas nécessairement mauvais de le renvoyer à un comité législatif, mais selon moi, il vaudrait mieux, exceptionnellement, le renvoyer au comité permanent de l'agriculture parce que cela nous permettrait de proposer des amendements plus appropriés, d'en faire un examen plus constructif et d'obtenir une plus grande participation du secteur visé.

[*Français*]

Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat de la part du parti libéral. Et je dois vous indiquer que malgré que le projet de loi a pris beaucoup trop de temps avant d'être débattu dans ce Parlement, nous sommes quand même heureux de ce que le gouvernement ait finalement décidé d'entamer cette discussion en deuxième lecture. Nous n'avons aucune intention de prolonger le débat. Nous souhaitons que ce projet de loi soit déféré à un comité d'ici peu, et à ma préférence personnelle, comme je le disais tantôt, j'ose espérer que ce débat aura lieu au Comité permanent de l'agriculture de cette Chambre au lieu d'un comité législatif spécial.

Alors, monsieur le Président, ayant dit ceci, j'espère que tous les députés de cette Chambre offriront leur collaboration afin d'assurer que ce projet de loi sera déféré à un comité parlementaire dans les plus brefs délais afin qu'on puisse y apporter les modifications nécessaires, tel que le Club Appaloosa nous l'a indiqué et peut-être que certains autres organismes voudraient également nous indiquer si nous avions des audiences en comité parlementaire.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) invoque-t-il le Règlement?

Recours au Règlement—M. Nickerson

RECOURS AU RÉGLEMENT

L'UTILISATION D'UN TERME JUGÉ ANTIRÉGLEMENTAIRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Merci beaucoup, monsieur le Président. Plus tôt ce matin, le député de Western Arctic (M. Nickerson) a invoqué le Règlement à propos de certaines paroles que j'ai prononcées hier. Il a cité le passage suivant que m'attribue le hansard à la page 10750:

> Mais j'ai lu ce qui équivaut à une trahison de la part du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) quand il parle des termites grugeantes de l'autre endroit. Cela équivaut à une trahison.

Le député de Western Arctic a dit qu'il était antiparlementaire d'employer le mot «trahison». Je l'ai dit tout à fait par ironie, monsieur le Président. Tout le monde le sait, on ne peut pas se rendre coupable de trahison en parlant de l'autre endroit. Je veux donc retirer sans réserve cette parole si elle a blessé la susceptibilité du député de Western Arctic (M. Nickerson). Je le fais bien volontiers.

• (1210)

M. le Président: Je tiens à remercier le député de Nickel Belt, et à le remercier surtout d'avoir demandé le conseil de la présidence avant d'intervenir pour retirer ses paroles de si bonne grâce.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA GÉNÉALOGIE DES ANIMAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wise: Que le projet de loi C-67, concernant les associations responsables de la généalogie des animaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Je prends la parole, monsieur le Président, afin de traiter à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-67, concernant les associations responsables de la généalogie des animaux. Comme il s'agit d'un projet de loi de caractère technique, la Chambre aurait probablement mieux fait d'en saisir immédiatement le comité permanent de l'agriculture avec mission de recevoir les témoignages et d'étudier les propositions d'amendements que, si je ne me trompe, le gouvernement a préparées.

En raison de sa teneur, ce projet de loi revêt une importance capitale pour notre secteur de l'élevage. Aucun changement majeur n'a été apporté à cette loi assez ancienne, adoptée pour la première fois en 1900, depuis qu'elle a été modifiée pour la dernière fois en 1952. Un certain nombre de changements techniques très importants se sont produits en agriculture, de sorte que la tenue des registres pour ce qui est de la généalogie des animaux diffère sensiblement de celle que prévoyait les lois antérieures à 1952.

Depuis lors, un certain nombre de changements techniques sont survenus. Ainsi, l'utilisation de la semence congelée est aujourd'hui très répandue. Tel n'était pas le cas en 1952, puisque cette méthode n'a été mise au point qu'au début des années 50. La technique de transfert des embryons existe maintenant et est utilisée dans le cas des animaux les plus dispendieux. Cela permet à une femelle exceptionnelle d'un type recherché de donner naissance à de nombreux veaux au cours de la même année. Des femelles d'un type moins recherché portent l'embryon jusqu'à sa naissance, de sorte que le veau mis au monde par une vache tout à fait différente, conserve les caractéristiques de sa lignée originale.

Dans ces conditions, tenir le registre de généalogie des animaux constitue davantage un défi. Voilà pourquoi le ministère de l'Agriculture a l'intention de rendre le procédé plus rigoureux au moyen des propositions qui figurent dans ce projet de loi.

Si bon nombre des principaux éleveurs sont en parfait accord avec les dispositions du projet de loi, certains d'entre eux éprouvent quelques difficultés. Je crois savoir que le ministère comprend ces difficultés et qu'il a l'intention de présenter des amendements au projet de loi que nous étudions aujourd'hui, dès que le comité en sera saisi.

Malheureusement, à l'heure actuelle, nous, députés de l'opposition, n'avons pas entre les mains le texte exact de ces amendements, de sorte que nous devrons attendre que le comité siège pour savoir ce que le gouvernement propose. Dès que nous connaîtrons la nature de ces changements, nous pourrons déterminer avec quelle rapidité le projet de loi pourra franchir toutes les étapes. Un certain nombre de groupes et d'associations s'intéressant aux animaux de race ont des problèmes techniques avec le projet de loi dans sa forme actuelle. Selon leurs réactions, nous pourrons déterminer si les amendements proposés permettront au projet de loi de traverser assez rapidement l'étape du comité.

Autrefois, cette loi s'appliquait à la plupart des animaux de ferme, aux bovins, aux chevaux, aux chèvres, aux moutons, aux porcs et ainsi de suite. Le nouveau projet de loi vise à s'étendre aux chiens, aux chinchillas et aux renards. On me dit, monsieur le Président, qu'il ne s'applique pas encore aux chats.

Les principaux changements apportés au projet de loi sont l'établissement de deux types d'associations. Il y aura les associations créées à l'égard des animaux d'une race particulière et les associations créées à l'égard d'une race en voie de constitution. Ceux qui connaissent les *Converter de Hays*, une nouvelle race de bovins créée il y a 15 ou 20 ans par le regretté sénateur Hays et ses associés, savent que c'est le terme employé pour les races en voie de constitution aux fins de ce projet de loi.

Dans le cadre de ce projet de loi, il faudra quatre générations de croisements fermés pour constituer une nouvelle race et elle devra être au sept-huitièmes pure. Ce sont surtout les éleveurs de bovins qui produisent ces nouvelles races en voie de constitution, mais la loi pourrait s'appliquer théoriquement à toutes les espèces.

Dans le cadre de ce projet de loi, trois nouvelles normes seront établies. Certains animaux seront dits de race pure, d'autres pourront être enregistrés et la troisième appellation sera «identifiés». Ce seront les trois termes qui seront employés dans ce projet de loi pour déterminer le degré de pureté de chacun des animaux enregistrés.

Un animal sera considéré comme étant de race pure quand il sera au sept-huitièmes pur. Un animal pur à 50 p. 100 et plus pourra être «enregistré» dans le cadre de cette loi. Cela comprendra les animaux du Programme national d'identification qui étaient auparavant classés dans la catégorie «identifiés». En raison des changements proposés dans ce projet de loi, le terme «identifié» ne sera plus appliqué qu'aux races en voie de constitution.

On ne devra former que des associations nationales. Les organisations locales ne seront plus autorisées. Ce projet de loi donne donc au ministre un peu plus de pouvoirs discrétionnaires pour décider du genre d'associations qui peut être formé. Les associations peuvent imposer des amendes ou des sanctions pécuniaires. Cela sera laissé à la discrétion du ministère et surtout de la Société d'immatriculation des animaux.

Les associations sont maintenant autorisées à conserver des dossiers sur la semence et les embryons et à délivrer des certificats de semence ou d'embryon. C'est un point qui n'était pas tout à fait clair dans l'ancienne loi. Beaucoup d'associations le faisaient, mais ce n'était pas obligatoire dans l'ancienne loi et cela l'est maintenant. Puisque cette technique existe et peut être utilisée, cela constitue un progrès pour l'enregistrement de la généalogie des animaux.

Aux termes de ce projet de loi, une association doit demander au ministre qu'on reconnaisse officiellement toute nouvelle race. La principale différence administrative qui découle du projet de loi en question, concerne la Société canadienne d'immatriculation des animaux qui est un bureau central d'enregistrement des animaux. Cette société va remplacer l'actuel Bureau canadien national de l'enregistrement des animaux qui n'était pas une personne morale alors que la nouvelle société prévue dans ce projet de loi le sera. Elle offrira des services d'enregistrement aux associations qui décideront maintenant ou dans l'avenir de ne pas fournir elles-mêmes ce service.

Aux termes du projet de loi, le ministre aura le pouvoir d'effectuer une inspection ou une enquête s'il existe ou si l'on soupçonne des irrégularités dans les activités de l'association. Les règles sont plus claires en ce qui concerne les infractions et les amendes. Les amendes maximales ont été sensiblement augmentées. L'amende sur déclaration sommaire de culpabilité sera de 25 000 $ et sur acte d'accusation de 50 000 $.

On a rapporté que la plupart des éleveurs de vaches laitières sont très satisfaits de cette règle en particulier. Certains des éleveurs de boeufs de boucherie éprouvent quelques inquiétudes à propos du paragraphe 59*g*) qui déclare illégal qu'une association vende un animal d'une race qui n'est pas enregistrée ou admissible à l'être. Cela concerne certaines associations d'éleveurs de boeufs de boucherie, parce qu'elles suivent des règles légèrement différentes. Par exemple, il est très courant de vendre un Charolais de catégorie commerciale qui ne peut pas être enregistré, cela se fait dans la plupart des régions de notre pays. On nous dit que les amendements proposés remédieront peut-être à ce problème.

• (1220)

Outre la question des embryons et de la semence surgelés, d'autres problèmes se sont posés au sujet de l'enregistrement des animaux de race pure au Canada. Je ne suis pas certain que le projet de loi examine à fond certaines de ces questions, ni si à ce stade les amendements les règleront ou non. Certains des téléspectateurs et peut-être quelques députés de la Chambre savent qu'il existe une controverse de longue date sur l'enregistrement d'un certain taureau Hereford appelé Perfection. On a découvert bien après que son ascendance était douteuse. La vérification des dossiers de la Hereford Association des États-Unis, et par la suite de l'association au Canada, révèle que, grâce à la technologie de l'époque, sa génitrice aurait produit une progéniture beaucoup plus abondante que ce n'était techniquement faisable, et c'est pourquoi l'enregistrement de ce taureau a été contesté. Cette situation a entraîné de graves conséquences financières pour les éleveurs canadiens, car nous avions acheté deux de ses descendants. Ces bêtes ont cependant remporté de grands prix aux concours agricoles et ils ont été vendus très cher. Or voilà que l'enregistrement des descendants de ces taureaux est remis en question et a donné lieu à des poursuites d'à peu près 350 millions de dollars, qui visent également le géniteur original.

Je doute que le projet de loi C-67 nous permette de régler les préoccupations suscitées par cette bête et sa progéniture. Nous espérons trouver dans les amendements qui seront présentés des recommandations effectivement intéressantes, proposant une solution au problème posé par l'enregistrement des descendants canadiens de cet animal.

En ce qui concerne les producteurs de Hereford et leur association, nous avons décidé, après certaines hésitations, qu'un animal jugé inadmissible aux fins de l'enregistrement aux États-Unis, ne sera pas enregistré au Canada. Comme Perfection est né aux États-Unis, notre Association Hereford avait au départ exclu sa progéniture de l'enregistrement; elle était ensuite revenue sur sa décision, pour enfin rétablir l'interdiction. Nous ne savons pas si les amendements proposés résoudront la question de l'enregistrement de la progéniture de Perfection au Canada. Ce taureau Hereford a fort belle apparence et semble avoir une excellente ascendance. Il demeure cependant certaines réserves au sujet de sa génitrice.

Des voix: Oh, oh!

M. Althouse: Je pense que mon langage est tout à fait parlementaire dans ce domaine, monsieur le Président.

Des problèmes semblables quoique différents se sont posés dans le cas de la descendance de Domino 15-G et de Sundance. Les taureaux avaient des caractéristiques un peu différentes de ce qu'on connaît jusqu'à présent de la race Hereford. L'association ne sait pas encore si elle devrait permettre aux propriétaires des descendants de ces taureaux de continuer à les enregistrer comme étant de race pure, en vertu de la loi précédente.

Nous attendons avec intérêt les amendements que proposera le ministère lorsque ses représentants viendront témoigner devant le comité. Nous verrons alors si ces problèmes peuvent être réglés.

Les propriétaires de chevaux Appaloosa ainsi que certains propriétaires de pur-sang arabes, de quarter-horses et d'autres types de chevaux utilisés dans les sports équestres ont manifesté leur insatisfaction et leur incertitude devant les dispositions du projet de loi. Je suppose que nous entendrons directement leurs doléances lorsque les représentants de leurs associations se présenteront devant le comité. J'espère que le ministère de l'Agriculture est pleinement conscient de ces problèmes. Je sais que certains de ces groupes ont pris contact avec le registraire et d'autres et que les propositions d'amendements dont le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) a parlé au début de son discours règleront ces problèmes. Très brièvement, les propriétaires d'Appaloosa ont des appréhensions parce que le projet de loi ne semble pas permettre les croisements d'amélioration. Ils se servent actuellement de quarter-horses et de pur-sang de façon courante pour améliorer la qualité de cette race relativement nouvelle, ou du moins qui n'est reconnue que depuis peu, et craignent donc les répercussions du projet de loi.

Nous croyons également savoir que certaines des associations s'inquiètent des répercussions négatives possibles des dispositions concernant les services d'enregistrement. Certaines viennent d'installer des ordinateurs en pensant pouvoir les partager avec d'autres associations. Une interprétation stricte de l'alinéa 59*g*) semblerait interdire de le faire. Certains pensent cependant qu'il serait possible de vendre ou de céder des actions de la société informatique ou d'établir une société distincte chargée de fournir des services aux associations. Il n'y a cependant pas de certitude à cet égard. Les associations espèrent avoir des éclaircissements lorsque les amendements seront présentés au comité de l'agriculture ou, si la Chambre le préfère, à un comité législatif.

Nous sommes disposés à adopter assez rapidement le projet de loi en deuxième lecture, dans l'espoir que le comité—que ce soit celui de l'agriculture, qui s'occupe en général des questions techniques de ce genre, ou un comité législatif—aura assez de temps pour prendre connaissance des préoccupations des différentes associations et des personnes que le projet de loi touche.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, nous avons attendu longtemps le projet de loi C-67, qui modifie la Loi sur la généalogie des animaux.

Permettez-moi de répéter ce que le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) a déjà dit. Nous avons l'intention de faire franchir rapidement la présente étape au projet de loi. Le député d'Okanagan—Similkameen (M. King) a fait savoir dans ses propos liminaires que le gouvernement a tout un éventail d'amendements à présenter. Ils vont, c'est évident, tenir compte de plusieurs préoccupations exposées par mon collègue de Humboldt—Lake Centre. Mais il y a autre chose à dire.

• (1230)

Si nous sommes disposés à procéder rapidement sur ce projet de loi aujourd'hui, parce qu'il n'y a pas eu d'accord antérieur, c'est qu'il va aller en comité législatif. Vu le caractère extrêmement technique du projet comme d'ailleurs l'avantage qu'il y a à le faire analyser par des personnes qui connaissent bien le sujet, peut-être le gouvernement devrait-il songer à renvoyer le projet de loi C-67 au comité permanent de l'agriculture car c'est à ce comité qu'on trouve certaines des meilleures compétences en matière agricole à la Chambre des communes. Ayant examiné en détail le projet de loi C-67, je pense que nous allons avoir besoin de toutes les connaissances dont nous pouvons disposer pour en traiter de façon intelligente et productive.

La Loi sur la généalogie des animaux est une version modernisée de la loi en existence depuis longtemps. Elle a vu le jour en l'an 1900. Elle est restée à peu près telle quelle jusqu'en 1952, année où elle connut d'importantes modifications, puis elle est restée à peu près sans changement par la suite.

Il est certain que l'élevage a changé depuis 1952. Il y a eu des changements importants au niveau de l'amélioration de la qualité des races, et tout particulièrement de l'utilisation de la semence congelée. Cela a une influence très importante sur l'enregistrement des races, pour ne rien dire de la technique de transplantation embryonnaire.

Dans ma région du centre de la Colombie-Britannique, l'élevage est une industrie importante. Des expériences de transplations embryonnaires se pratiquent à la station expérimentale fédérale. On effectue également en Colombie-Britannique des recherches sur l'utilisation étendue de la semence congelée. Cela préoccupe grandement les associations qui s'intéressent à une race donnée de bétail à cause de l'impact que cela va avoir sur d'autres espèces à l'avenir.

Dans les diverses associations qui s'occupent des animaux de race, on reconnaît qu'une amélioration de la Loi sur la généalogie des animaux est nécessaire, du fait de l'énorme quantité de changements qui sont intervenus dans le secteur de l'élevage. Bien que ce projet de loi ait été rédigé principalement en pensant aux bovins, il s'appliquera aussi à de nouveaux animaux. La Loi, telle qu'elle existe actuellement, s'applique aux bovins, aux chevaux, aux moutons, aux chèvres et aux porcs, mais maintenant, selon le ministre de l'Agriculture (M. Wise), le projet de loi tiendra compte des changements demandés par les divers secteurs de l'industrie et s'appliquera aussi aux chiens, aux chinchillas et aux renards.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture n'ait pas jugé bon d'y ajouter les chats. Récemment, les amateurs de chats ont manifesté un intérêt et voudraient que des amendements incluent ces animaux. Je suis très sérieux lorsque je dis que ces gens nous ont présenté des arguments convaincants. Peut-être que les amateurs de chats pourront présenter leur point de vue devant le comité législatif ou le comité permanent.

Le fait que M. David Clemons, l'actuel secrétaire de l'Association holstein du Canada, soit le principal architecte de ce projet de loi prouve bien qu'il vise surtout le bétail. Je voudrais en profiter pour noter la qualité du travail de M. Clemons et l'énorme degré de compétence qu'il a apporté lors de la rédaction préliminaire du texte. En fait, je pense que c'est seulement parce que M. Clemons est venu voir le vice-premier ministre (M. Mazankowski), le 17 juin, que ce projet de loi a été déposé. En étudiant ce projet de loi très important, nous devons reconnaître le rôle que M. Clemons a joué dans sa préparation.

Il y a plusieurs modifications dans le projet de loi. Ainsi, il y aura maintenant deux genres d'associations, celles qui sont constituées pour des animaux d'une race particulière et celles qui le sont pour les animaux d'une race en voie de constitution. La plupart d'entre nous avons entendu parler des Converters de Harry Hays qui forment évidemment, par définition, une race en voie de constitution. L'ancien sénateur Hays, Albertain de renom, a certes contribué à créer cette nouvelle race dans l'Ouest du Canada.

Pour qu'une nouvelle race soit créée, il faut qu'il y ait croisements fermés pendant quatre générations et pour appartenir à cette race, les animaux doivent posséder au moins les sept huitièmes du patrimoine héréditaire des premiers éléments. Ces dispositions touchent surtout les bovins et, comme le sait mon collègue de Calgary, l'adoption de cette norme des sept huitièmes est importante pour l'industrie du bétail.

Il existe maintenant trois normes principales, la race pure, l'enregistrement et l'identification. Avant qu'il n'en soit question dans le projet de loi, le terme «enregistrement» ne s'appliquait qu'aux animaux de race pure. Maintenant, un animal de race pure peut ne l'être qu'aux sept huitièmes. Un animal de race pure à 50 p. 100 ou plus peut maintenant être enregistré, ce qui inclut les animaux soumis au programme national d'identification qui entraient auparavant dans la catégorie identification. Cette catégorie ne servira maintenant que pour les races en voie de constitution auxquelles je faisais allusion plus tôt.

En vertu du projet de loi, une association doit représenter un groupe national et non pas seulement local. Cette disposition a quelque peu déçu quelques groupes nouvellement créés dans certaines régions du Canada et qui se sont donnés une vocation essentiellement régionale. Néanmoins, une association devra représenter un groupe national et je pense, étant donné l'importance du développement de races fortes et très productives, qu'à long terme, cela est probablement dans le meilleur intérêt de tout le monde.

Toutefois, comme le ministre de l'Agriculture jouira d'un plus grand pouvoir discrétionnaire quant au genre d'association qui peut être créée, il ne nous reste plus qu'à souhaiter que, quel qu'il soit à l'avenir, il fasse preuve de beaucoup de prudence avant d'accréditer une association, surtout si celle-ci n'a pas de portée parfaitement nationale.

Nous savons pertinemment que les associations ne peuvent pas imposer de sanctions financières, mais elles pourront dorénavant tenir des dossiers sur les embryons et les semences, et émettre des certificats dans ces domaines. Les associations devront également faire reconnaître par le ministre la création de toute nouvelle race. Souhaitons, je le répète, que cette mesure fournisse aux parlementaires intéressés, notamment ceux qui siègent au comité permanent de l'agriculture, l'occasion de se tenir à jour sur la création des nouvelles races.

L'une des dispositions majeures du projet de loi concerne l'établissement de la Société canadienne d'immatriculation des animaux, en quelque sorte un registre central qui remplace le Bureau canadien national de l'enregistrement des animaux, lequel n'avait pas d'identité juridique. Cette modification est importante. La nouvelle société est la seule qui soit autorisée à offrir des services d'immatriculation aux associations qui préfèrent ne pas se charger elles-mêmes de ce dossier. Cette mesure est évidemment très importante, compte tenu des initiatives lourdes de conséquences prises par les associations dans ce domaine.

D'autre part, le ministre pourra dorénavant procéder à une inspection ou à un examen en cas d'irrégularités dans les affaires d'une association. Plusieurs d'entre nous déploraient depuis nombre d'années que le ministre ne soit pas toujours en mesure d'agir en pareil cas. Il en aura maintenant le pouvoir.

• (1240)

Pour ce qui est des divers groupes d'éleveurs de bétail, l'industrie laitière considère que c'est une bonne mesure législative, probablement parce que M. David Clemons a travaillé de tellement près à la rédaction. L'industrie déplore quelques omissions et erreurs de forme mineures, dont nous pourrons cependant nous occuper au comité. Elle regrette qu'il lui soit interdit de prendre des sanctions contre certains membres car il sera alors plus difficile d'offrir de meilleurs taux aux autres. La critique semble assez juste.

En ce qui concerne les bovins, le paragraphe 59*g*) du projet de loi interdit à une association de vendre un animal qui n'est pas enregistré ou admissible à l'être. Il se vend couramment des Charolais de qualité commerciale qui ne peuvent être enregistrés. Selon Luc Bégin, le chef du service de l'enregistrement des animaux d'Agriculture Canada, la vente serait permise à la condition qu'il soit bien précisé que l'animal est de qualité commerciale.

Pour revenir aux commentaires de mon ami de Humboldt—Lake Centre sur la progéniture de Perfection, un registre d'un pourcentage particulier est bien peu probable. Les dossiers de chacun de ses descendants seront probablement conservés et si Perfection est rétabli aux États-Unis, le registre central tiendra des copies des dossiers et les propriétaires pourront demander l'enregistrement. Toute cette affaire a causé beaucoup d'inquiétude, surtout à l'Association canadienne Hereford. La controverse a commencé quand les deux associations Hereford américaines ont mis en doute le statut de pure race de Perfection. Elles ont en quelque sorte désavoué tous ses descendants incrits dans les divers registres. Plusieurs taureaux de sa descendance, dont deux appartenaient à des Canadiens, avaient remporté des championnats. Comme mon collègue l'a signalé, des poursuites judiciaires de près de 350 millions de dollars sont en cours. Je suppose que l'Association canadienne Hereford a hésité quelque peu, car elle a d'abord banni Perfection pour ensuite autoriser l'enregistrement de sa progéniture dans le registre canadien en attendant l'issue des poursuites judiciaires américaines. Elle sera rétablie une fois le bannissement éclairci.

Article 21 du Règlement

Le paragraphe 59*g*) préoccupe aussi les éleveurs de chevaux. Si l'on en juge par une lettre qu'il a adressée au ministre de l'Agriculture, l'Appaloosa Horse Club of Canada en a déduit que les éleveurs commerciaux ne pourraient pas identifier, promouvoir, publiciser ni vendre des animaux non enregistrés comme appartenant à une race spécifique. Dans ce cas, les éleveurs pourraient perdre beaucoup d'argent. Je suppose qu'il faut se demander comment les modifications proposées vont contribuer à apaiser les craintes des éleveurs de chevaux et de bovins. Il faudra manifestement répondre à cela lorsque le projet de loi sera examiné par le comité.

Le ministre devrait aussi expliquer l'incidence, s'il y a lieu, que cela risque d'avoir sur les chevaux qui sont enregistrés à la fois aux États-Unis et au Canada. Les propriétaires d'appaloosas, d'arabes, de quarter-horses et d'autres chevaux élevés à des fins récréatives sont extrêmement mécontents du projet de loi et s'en sont plaints par téléphone et par écrit au bureau de notre critique en matière agricole. M. King, de l'Appaloosa Horse Club, croit que le projet de loi va obliger son association à fermer boutique, car il ne permettrait pas qu'on utilise des outcross, des quarter-horse, des pur-sang et des races courantes pour améliorer la qualité de la jeune race des appaloosas. Bien sûr, la race appaloosa s'est beaucoup développée dans tout le pays et le comité qui examinera le projet de loi devra se pencher sur ces préoccupations.

Les certificats devraient préciser le pourcentage exact de l'autre race dans les croisements, et les clubs de chevaux craignent de ruiner leurs possibilités de réussir des ventes au plan international parce que les animaux ne seraient pas considérés comme des pur-sang par les acheteurs américains.

On pourrait continuer encore longtemps sur toutes les questions que soulève ce projet de loi, mais puisque nous ne parlons que du principe du projet, que nous avons fait valoir certaines de nos réserves et que nous en exposerons d'autres au comité, nous devrions renvoyer le projet de loi au comité le plus rapidement possible.

Il y a longtemps que nous attendons ces modifications et nous sommes heureux de voir que nous pouvons enfin y travailler.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 45.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'EMPLOI

LA SITUATION DANS L'EST DE MONTRÉAL—L'URGENCE POUR LE GOUVERNEMENT D'AGIR

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, hier, plusieurs centaines de travailleurs de l'est de Montréal, de la compagnie Vickers, sont venus protester devant le Parlement. Ces travailleurs ne demandaient pas de l'assurance-chômage, ne demandaient pas du bien-être social, mais demandaient des *jobs*. Ces gens-là veulent travailler.

Nous, dans l'est de Montréal, nous avons environ 22 000 chômeurs, nous avons environ 10 000 assistés sociaux, nous avons un taux de chômage de 12.4 p. 100 comparativement à 9.6 p. 100 en 1981, et nous avons une perte éventuelle de 3 000 autres emplois. Monsieur le Président, le gouvernement conservateur, depuis trois ans qu'il fait des études, a plusieurs rapports. C'est le temps d'agir, c'est le temps de l'action. C'est le temps d'accorder les contrats de réparation des bateaux *Simcoe* et *Tracy*. C'est le temps de rendre l'est admissible comme zone désignée au Programme d'adaptation des travailleurs âgés. C'est le temps de créer un Bureau d'aide à la restructuration et à la modernisation des grandes entreprises. C'est le temps de constituer un fonds spécial de formation pour la main-d'oeuvre des entreprises en cours de structuration.

Monsieur le Président, le gouvernement conservateur, depuis le mois d'août 1986, a aboli les programmes de préretraite qui permettaient aux travailleurs du textile et de la chaussure d'aller en préretraite lors de fermetures d'usines, et nous attendons encore avec impatience depuis plus d'un an. Maintenant, ces gens n'ont ni assurance-chômage ni emplois, et ils doivent vendre leurs maisons pour être admissibles au bien-être social. C'est incroyable comment ce gouvernement néglige les travailleurs.

* * *

[*Traduction*]

LA FAUNE

LA PROTECTION DES FAUCONS—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, cette semaine, *The Whig-Standard* de Kingston a publié une série d'articles sur l'«Opération Faucon», suite à une enquête de 10 mois de son service des nouvelles. Ces articles prouvent que c'est plutôt ce «Fiasco Faucon» qui a nui à ces magnifiques oiseaux et à des personnalités canadiennes qui jouissent d'une réputation internationale comme spécialistes et défenseurs des faucons.

Figurent parmi ces Canadiens, la «Dame aux hiboux», Kay McKeever, décorée de l'Ordre du Canada, et David Mossop, éminent spécialiste canadien des faucons, qui a été inculpé en dépit des objections de la GRC. On devait laisser tomber ces accusations plus tard faute de preuves. Mossop a perdu des milliers de dollars à cause de l'incompétence et de l'ineptie du ministère de la Justice dans ce domaine.

Le service de la faune et de la pêche des Etats-Unis comptait parmi ses effectifs un braconnier notoire, envoyé au Canada en tant qu'agent secret alors qu'il n'avait pas la moindre idée de ce que sont les organismes fédéraux et provinciaux chargés de faire respecter la loi. Cette façon d'agir est illégale et porte atteinte à notre souveraineté. Pourtant, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. Clark) n'a pas protesté officiellement.

Je demande donc au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) d'ouvrir une enquête officielle sur le fiasco faucon pour tirer au clair certaines questions, notamment la négociation de plaidoyers avec des procureurs fédéraux, négociation qui a permis que les deux pires braconniers de l'Amérique du Nord recouvrent leur liberté alors que l'un d'entre eux s'est même vanté d'avoir gagné de l'argent malgré les amendes imposées.

Une enquête s'impose immédiatement, une enquête dont les conclusions feront l'objet d'un rapport public en bonne et due forme pour que les objectifs que nous nous sommes fixés afin de protéger ces oiseaux précieux et magnifiques ne soient pas compromis par ceux dont la conduite manace notre souveraineté et la réputation des Canadiens qui ont consacré tant d'années de leur vie pour sauver cette espèce rare.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LE 69E ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE DE LA POLOGNE

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, le 11 novembre, les Canadiens d'origine polonaise célèbreront le soixante-neuvième anniversaire de l'indépendance de la Pologne. En 1918, la Pologne a retrouvé son indépendance, devenant un État souverain après avoir subi 120 ans d'oppression et d'occupation étrangères. Malgré les ravages de la guerre, la Pologne a su conserver sa dignité et sa détermination en vue de reprendre la place qui lui revient parmi les pays du Commonwealth.

En 1939, toutefois, la tyrannie des fascistes Nazis et des communistes soviétiques a privé les Polonais de la liberté et de l'indépendance précieuses qu'ils avaient su préserver pendant plus de 20 ans. Aujourd'hui, même confrontés à l'adversité, les Polonais continuent à être animés par cet esprit de liberté.

Lorsque nous célèbrerons le jour du Souvenir, joignons-nous aux Canadiens d'origine polonaise pour commémorer cette journée et rendre hommage au courage et à l'énergie de leur pays.

Article 21 du Règlement

Les soldats canadiens ont payé un fort tribut à la défense de la liberté pendant les deux guerres mondiales et nous ne devons jamais oublier la leçon qu'ils nous ont apprise, à savoir que la liberté et la démocratie ne sont pas négociables et qu'il faut les rétablir dans tous les pays où la population en est privée.

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

SYDNEY-NORD (N.-É.)—LA SUPPRESSION DE L'INSPECTION DES WAGONS

M. Russell MacLellan (Cape-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, lors des récentes réductions touchant le chemin de fer de l'Île du Cap-Breton, le Canadien National a supprimé le dernier poste d'inspecteur des wagons à Sydney-Nord.

• (1405)

Il n'y a plus d'inspecteur de wagons à Sydney-Nord, malgré le trafic important entre cette ville et les autres régions du pays, puisque les wagons doivent passer par Sydney-Nord pour ramasser les conteneurs en provenance des embarcadères de l'Atlantique.

Il n'y aura plus d'inspecteurs et ce sont les serre-freins qui feront les inspections. Même si les déraillements qui se sont produits dans la région de l'Atlantique ont inquiété le CN, la société risque d'aggraver la situation en n'inspectant plus les wagons.

Bien entendu, si elle supprime les postes d'inspecteurs, c'est en réalité parce que la société ferroviaire ne veut pas faire réparer les wagons à Sydney, ce qui l'obligerait à garder des travailleurs sur place à Sydney à cette fin.

Les wagons iront désormais jusqu'à Moncton, même s'ils ont un essieu fissuré ou d'autres problèmes, ce qui risque d'être dangereux non seulement pour les wagons, mais aussi, bien sûr, pour les personnes.

Je demande au Canadien National et au gouvernement fédéral de revenir sur cette terrible décision et de maintenir au moins un inspecteur de wagon en poste à Sydney-Nord.

* * *

LE JOUR DU SOUVENIR

LE SENS DES CÉRÉMONIES

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, le 11 novembre est le jour du Souvenir où nous rendons hommage aux Canadiens et aux Canadiennes qui sont morts pendant les deux guerres mondiales, la guerre de Corée et dans le cadre de nos efforts de maintien de la paix, dans le monde entier.

Article 21 du Règlement

Ces dernières années, le jour du Souvenir a pris une signification encore plus grande pour les Canadiens, surtout les jeunes.

À Edmonton, des groupes de citoyens et d'enfants ont défilé, avec les anciens combattants et les membres de la Légion, jusqu'au monument aux morts, pour y déposer une couronne, après avoir assisté à des services religieux.

La plupart des écoles de ma ville organisent des programmes spéciaux pour commémorer ce jour. Des anciens combattants, arborant leurs médailles, font des discours et répondent aux questions des élèves. L'année dernière, ils ont pris la parole devant plus de 17 000 jeunes.

Il n'y a rien de glorieux à faire la guerre, mais nous devons nous souvenir des sacrifices consentis par nos concitoyens à qui nous devons sans doute de pouvoir jouir des libertés que nous possédons aujourd'hui. Oui, nous nous souvenons.

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—ON DEMANDE UN PROGRAMME ÉDUCATIF NATIONAL

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, nous avons appris récemment par les médias que certaines écoles privées avaient commencé à exiger de leur personnel et de leurs élèves qu'ils se soumettent à des tests de dépistage pour le SIDA. Cela met en lumière le fait que le gouvernement n'a pas su mettre en place un programme éducatif national suffisamment financé sur le SIDA et des lignes directrices pour lutter contre l'hystérie collective que suscite cette maladie.

Les gouvernements provinciaux se sont laissé embarquer dans de mauvaises stratégies comme le fameux projet de loi 34 de M. Vander Zalm. Apparemment, le gouvernement fédéral songerait à soumettre tous les immigrants à un dépistage obligatoire. Certains services correctionnels du pays ont, en fait, rétabli la peine de mort en refusant d'autoriser la distribution de condoms aux détenus.

Le faux sentiment de sécurité qu'engendrent de telles mesures est le moyen le plus sûr de créer une véritable épidémie.

De nombreux groupes communautaires chapeautés par la Société canadienne du SIDA luttent contre la propagation de la maladie au Canada. Néanmoins, le gouvernement n'a cessé de tergiverser pour soutenir les organismes éducatifs déjà en place.

En réalité, la santé des Canadiens est menacée par l'ignorance, l'étroitesse d'esprit et les préjugés. J'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) à débloquer immédiatement des fonds suffisants pour financer des programmes d'éducation sur le SIDA dans l'ensemble du pays.

* * *

LE JOUR DU SOUVENIR

LA DÉSIGNATION DE LIEUX GÉOGRAPHIQUES EN L'HONNEUR DE SOLDATS TUÉS À LA GUERRE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, mercredi prochain, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays rendront hommage à tous ceux qui ont combattu durant la Première et la Seconde Guerres mondiales et la Guerre de Corée. Nous nous souviendrons de ceux qui ont donné leur vie pour la liberté.

Après la Seconde Guerre mondiale, des milliers de montagnes, de lacs et de ruisseaux du Canada ont été nommés en l'honneur d'hommes qui ont été tués durant cette guerre. Un projet mené à bien à Chilliwack, en Colombie-Britannique, visait à rendre hommage aux soldats disparus de la région de Chilliwack en faisant connaître les montagnes des alentours qui avaient été nommées en leur honneur.

Une croix de bois portant leurs noms gravés fut érigée au sommet de chaque montagne et sur les rives de chaque lac ou ruisseau portant le nom de ces hommes, et leurs biographies ont été publiées dans le journal *Chilliwack Progress*.

Au total, 67 croix ont été érigées par des groupes tels le service de recherche et de sauvetage de Chilliwack, le Club de plein air de Chilliwack, les scouts, les employés de la prison et le camp de Chilliwack.

Je les félicite de leurs efforts en vue de s'assurer que nous n'oublions pas les sacrifices consentis par les nombreux hommes et femmes qui ont donnés leur vie pour assurer la paix et la sécurité du Canada.

Nous ne les oublierons pas.

* * *

[*Français*]

LE DÉCÈS D'UN ANCIEN PREMIER MINISTRE PROVINCIAL

RENÉ LÉVESQUE (1922-1987)

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, depuis deux jours, le Québec, le Canada et certains autres pays du monde rendent un hommage unanime de respect et d'admiration à René Lévesque. Il est sans doute dommage qu'une telle unité de vue ne se manifeste que pendant des périodes de deuil ou de crise, mais cette tendance bien humaine démontre la force de certains hommes et femmes qui parviennent, à la lumière de leurs réalisations et de leur oeuvre, à éteindre pour un temps le feu de la division et du combat entre les hommes.

Pour ma part, je ne peux que me joindre à ce mouvement spontané qui rallie les hommes et femmes de toutes les classes sociales et de toutes les appartenances politiques. Il ne m'apparaît pas exagéré de dire que si Jean Lesage fut le père de la révolution tranquille, René Lévesque fut et demeurera le père des Québécois.

A la fois un homme courageux, tenace et honnête, René Lévesque fut le reflet fidèle des Québécois typiques. Sa réussite la plus belle fut sans doute de s'offrir aux Québécois comme un chef politique avant tout humain et soucieux des gens ordinaires. A travers ses fonctions de journaliste-vulgarisateur et de leader populiste, René Lévessque a su intensifier parmi les membres les plus humbles de notre société le sentiment de fierté d'être Québécois.

Nous lui devons tous beaucoup. Et si les nations fortes sont le fruit de la participation d'hommes et de femmes se dévouant sans compter envers leurs semblables, René Lévesque occupera toujours une place de choix au sein de notre Panthéon national.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'IMPORTANCE DE LA DIVERSIFICATION

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le ministère de la Défense nationale a choisi un «contracteur» principal pour la construction de six frégates constituant la deuxième tranche d'un programme de 12.

Le ministère de la Défense nationale a décidé de faire affaires avec le «contracteur» principal dont le savoir-faire s'est enrichi de l'expertise reliée aux six premières frégates. Ce «contracteur» veut que les six frégates soient fabriquées dans ses propres chantiers et il allègue qu'il en coûterait 80 millions de dollars de plus par frégate, s'il devait partager les commandes avec d'autres chantiers.

Je demande que le ministère de la Défense nationale exige de la part du «contracteur» principal la preuve, très bien articulée, de ces dépenses additionnelles que je juge très contestables.

Dans l'évolution de ce dossier, le ministère de la Défense nationale doit considérer qu'il ne faut pas limiter l'expertise de la construction des frégates à une seule entreprise; qui prendrait la relève si cela allait mal dans ce seul chantier?

Enfin, stratégiquement, techniquement et économiquement, l'armée d'aucun pays ne s'est, jusqu'ici, fiée à un seul fournisseur. Ce n'est pas le temps que cela commence!

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA RECONNAISSANCE DE L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE DES AUTOCHTONES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, en mars dernier, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré dans son allocution inaugurant la conférence des premiers ministres que la reconnaissance explicite du droit à l'autonomie administrative est une condition essentielle à tout amendement constitutionnel. Quelques semaines à peine après avoir tenu ces propos, le premier ministre était en bonne voie de conclure une entente constitutionnelle qui ne tenait aucun compte de son propre engagement public.

Sur le plan politique, le gouvernement conservateur a supprimé tout financement aux groupes autochtones s'occupant de réforme constitutionnelle avant même que l'encre ne soit sèche sur l'Accord du lac Meech. Les autochtones du Canada savent que c'est principalement l'intransigeance des gouvernements

Article 21 du Règlement

provinciaux conservateurs et néo-conservateurs qui les a empêchés d'obtenir les changements constitutionnels qu'ils réclamaient en vue de redonner l'autonomie administrative à leurs communautés.

Maintenant que le Québec est de retour au sein de la famille constitutionnelle canadienne, le besoin est encore plus pressant de reprendre les négociations constitutionnelles sur l'autonomie administrative des autochtones. Le gouvernement devrait faire immédiatement des démarches officielles auprès des gouvernements provinciaux afin de chercher à atteindre cet objectif important du Canada.

* * *

L'ÉDUCATION

LE COLLOQUE NATIONAL SUR L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, la ville de Saskatoon a été très heureuse d'être l'hôte du Colloque national sur l'enseignement postsecondaire qui a eu lieu la semaine dernière. J'ai eu l'honneur d'assister, en compagnie de 500 délégués venus de partout au Canada, à un débat sérieux sur l'avenir de l'enseignement et des jeunes au Canada.

Je tiens à féliciter tous les participants, et plus spécialement le secrétaire d'État (M. Crombie) et le comité du colloque national pour l'organisation remarquable de la conférence. Le comité du colloque présentera un rapport où il fera au gouvernement des recommandations pour discussion ultérieure au Conseil des ministres de l'Éducation.

Ce fut un événement historique, car c'était la première fois que deux paliers de gouvernement collaboraient sur la question de l'avenir de l'enseignement dans nos collèges et universités, avec la participation de représentants de la jeunesse, des enseignants, des syndicats, de l'industrie et de tous les paliers de gouvernement.

Étant donné l'accord de libre-échange négocié récemment, le Canada aura besoin de travailleurs qualifiés pour demeurer compétitif sur la scène internationale. Grâce aux résultats de ce colloque, notre population active abordera le siècle à venir comme les meilleurs sur le marché international.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FERMETURE DE L'AMBASSADE DU CANADA EN ÉQUATEUR

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, mon collègue, le député de York-Ouest (M. Marchi), et moi avons été contactés dernièrement par quelques-uns de nos électeurs au sujet de la fermeture de l'ambassade du Canada à Quito, en Équateur, au début de l'année. Ces électeurs, dont un bon nombre comptent de la famille et des amis en Équateur, s'inquiètent des difficultés que cette décision va causer aux Équatoriens qui souhaitent immigrer au Canada et à ceux qui demandent des visas de séjour.

• (1415)

J'apprends qu'il faut parfois attendre jusqu'à six mois pour obtenir un rendez-vous avec un agent d'immigration à Bogota, en Colombie, l'ambassade canadienne la plus proche de l'Équateur.

Le gouvernement invoque les restrictions financières pour justifier sa décision de fermer cette ambassade et d'autres. Or, les économies qu'il pourra ainsi réaliser sont dérisoires, en comparaison du ternissement de la réputation du Canada pour ce qui est de son rôle en politique internationale.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a soutenu que, dans tous les cas, les nouvelles dispositions permettront aux autorités canadiennes de l'immigration de continuer à servir les intérêts canadiens avec autant d'efficacité qu'à l'heure actuelle. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui. On ne saurait tout simplement se passer de la présence d'une personne sur place et en contact constant avec la vie quotidienne d'une société qui est étrangère.

J'exhorte le gouvernement à reconsidérer la fermeture de l'ambassade en Équateur et sa politique relative à la fermeture d'ambassades en général.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DU CRIME

ON REND HOMMAGE AUX EFFORTS DES COLLECTIVITÉS POUR PRÉVENIR LE CRIME

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, nous en sommes aujourd'hui à la cinquième journée de la Semaine nationale de la prévention du crime. Ces dernières années, nous avons vu les collectivités réagir positivement aux sérieux problèmes de criminalité. Les programmes comme Surveillance de quartier et Échec au crime sont des exemples de coopération entre la police et les citoyens, coopération nécessaire à la prévention du crime.

Il existe également d'autres programmes efficaces de prévention mis sur pied par différents groupes d'intérêt. Les gouvernements ont raffermi les pénalités pour conduite en état d'ébriété et dans la même foulée, nous avons vu émerger des groupes comme MADD, *Mothers Against Drunk Driving* et SADD, *Students Against Drunk Driving*.

Il ne faut pas se contenter de féliciter les organismes qui ont adopté des programmes efficaces, mais redoubler d'efforts pour éliminer les causes premières de la criminalité. Des facteurs économiques comme la pauvreté, le manque d'instruction et le chômage, et des facteurs sociaux comme les conflits familiaux et l'indifférence de la société contribuent à aggraver les problèmes liés à la criminalité.

Cette semaine, des événements ont été organisés partout au pays pour attirer l'attention sur les problèmes et tenter de trouver des solutions à long terme. Le seul moyen de juguler pour de bon la criminalité consiste à renforcer les collectivités, raffermir le tissu social et donner un objectif commun aux citoyens et aux organismes. Les mesures concertées et l'action commune doivent être les premières armes de la lutte contre la criminalité.

M. le Président: Le vice-premier ministre.

LE DÉCÈS DE M. RENÉ LÉVESQUE, ANCIEN PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour observer un moment de silence en mémoire de René Lévesque, ancien premier ministre du Québec.

[*La Chambre observe alors un moment de silence.*]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE—L'IMPACT SUR LA CANADIANISATION

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Le premier ministre et le ministre de l'Énergie se sont engagés ouvertement, il le sait, à poursuivre une politique de canadianisation de notre secteur énergétique. En fait, le gouvernement a ordonné que tous les projets de mainmise sur des entreprises de notre secteur énergétique d'une valeur d'au moins cinq millions de dollars fassent l'objet d'un examen. Pourtant, dans ses notes de synthèse, le ministre de l'Énergie précise qu'à compter du 1er janvier 1992 les acquisitions indirectes d'entreprises énergétiques canadiennes ne seraient assujetties à aucun examen.

Comment le vice-premier ministre et le gouvernement peuvent-ils accepter que les Américains s'emparent de notre secteur énergétique? Comment le gouvernement peut-il permettre à notre secteur énergétique de s'américaniser, quand sa politique déclarée a toujours été de le canadianiser?

• (1420)

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mieux vaudrait définir ce que nous entendons par «acquisition indirecte». Il y aurait acquisition indirecte dans le cas d'une entreprise énergétique ou d'un secteur énergétique qui serait déjà la propriété d'une entreprise étrangère; ainsi, il n'y aurait aucune modification de l'équilibre actuel de la propriété.

LES PÉNURIES ÉNERGÉTIQUES—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, lorsqu'on parle d'acquisition indirecte d'entreprises, canadiennes, il s'agit d'entreprises canadiennes et non d'étrangères.

Non seulement le gouvernement nous a induits en erreur au sujet de la disponibilité de la dernière rédaction du texte énergétique de l'accord, non seulement il nous a trompés à propos de la canadianisation, mais selon les propres notes du ministre, toute mesure visant à protéger les consommateurs canadiens «peut être annulée par une contestation en vertu d'une loi américaine sur la rétorsion et l'anti-dumping».

Pourquoi le gouvernement a-t-il signé un accord pour priver les consommateurs canadiens de toute protection contre de possibles pénuries énergétiques?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Cet accord n'abolit pas la protection. L'Office national de l'énergie est toujours là pour surveiller les quantités d'énergie dont nous disposons. Il continue de délivrer les permis d'exportation de ce produit à l'étranger. Il est toujours là pour exercer la surveillance.

Je pourrais peut-être rappeler au député que les politiques de canadianisation du secteur énergétique figurent dans les droits acquis de l'accord. Par conséquent, ce qu'il dit aux Canadiens n'est pas exact.

L'INCIDENCE POSSIBLE DE L'ACCORD SUR LES DROITS DES PROVINCES

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je cite les notes d'information du ministre de l'Énergie. Ce ne sont pas mes notes, mais celles du ministre de l'Énergie.

A la suite de l'accord de libre-échange, non seulement les droits des consommateurs canadiens pourront être contestés devant les tribunaux américains, mais les droits des provinces sur leurs réserves d'énergie devront être tranchés par la Cour suprême du Canada pour être respectés.

Comment le gouvernement du Canada pourrait-il signer un accord de libre-échange qui enlèverait à des provinces comme la Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Alberta leurs droits sur leurs ressources énergétiques? Comment le gouvernement pourrait-il bloquer les investissements énergétiques dans notre pays durant des années pendant que ces questions seront examinées par la Cour suprême du Canada?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député se trompe encore une fois. C'est la troisième fois. Après trois prises, on est retiré.

Je rappelle au député ce que la ministre a dit le 8 octobre 1987. Je cite la page 9820 des Débats des Communes:

> Je ne peux que répéter que dans le cadre de nos négociations énergétiques, nous avons prévu un accès garanti pour toutes les formes d'énergie. Je voudrais également lui garantir qu'après la signature de cet accord, les provinces conserveront tous les droits qu'elles avaient auparavant en ce qui a trait à leurs propres politiques.

[*Français*]

ON DEMANDE COMMENT IL SE FAIT QUE LE BILINGUISME ET LA CULTURE NE FASSENT PAS PARTIE DES EXEMPTIONS

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse à celui de l'autre côté qui voudra bien répondre au sujet de l'Accord Mulroney.

Monsieur le Président, hier au Comité, nous avons eu des témoins de la Coalition québécoise qui ont relevé une omission majeure de la part du gouvernement canadien dans l'Entente. Effectivement, monsieur le Président, à la page 15, à la section des normes, il est permis d'adopter des normes et règlements pour protéger la santé, la sécurité, l'environnement et la sécurité nationale.

Je demande au secrétaire parlementaire comment il se fait que toute la question du bilinguisme et de la culture ne fasse pas partie des exemptions.

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Je répète que je ne suis pas d'accord avec les conclusions du groupe qui a comparu hier devant le comité.

L'accord de libre-échange n'aura absolument aucune incidence sur les exigences actuelles en matière d'étiquetage bilingue et de fourniture ou d'utilisation de manuels en français, absolument aucune. L'étiquetage bilingue et l'information destinée aux consommateurs de langue française ne seront pas du tout touchés par cette disposition.

[*Français*]

ON DEMANDE SI DANS LE TEXTE FINAL L'EXEMPTION SERA CLAIRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre, parce que c'est une question fondamentale pour l'ensemble des Canadiens. Monsieur le Président, s'il est vrai, comme le secrétaire parlementaire l'a dit, que cela n'affecte pas du tout le bilinguisme et l'étiquetage bilingue, est-ce que le vice-premier ministre peut m'assurer que dans le texte final, l'exemption sera claire, nette, précise et «spécifique»?

• (1425)

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je pense que quand le texte définitif sera publié et que le député le lira—j'espère qu'il le lira puisque je ne suis pas sûr qu'il a lu l'accord . . . il n'a pas besoin de me faire des gestes obscènes de la main—je peux dire au député qu'on verra clairement que le bilinguisme ne sera absolument pas touché.

M. Lapierre: Oui ou non?

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE TRANSPORT AÉRIEN DE PLUTONIUM—L'ACCORD ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE JAPON

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, selon certains rapports, le président des États-Unis aurait maintenant signé un accord avec le Japon autorisant le transport de plutonium au-dessus du territoire canadien. Je crois savoir que le gouvernement canadien a demandé à être consulté au sujet de cet accord.

Ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-ce que nos amis américains ont répondu à notre demande de consultations et avons-nous vu l'accord? Quelle est notre réponse?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député peut être rassuré, il n'y aura pas de transport aérien de plutonium au-dessus de notre territoire, à moins que le gouvernement canadien n'y consente.

Les États-Unis peuvent signer un accord avec le Japon et le Japon peut signer un accord avec les États-Unis . Ils peuvent en signer un ensemble et même avec 10 ou 100 autres pays.

Il n'y aura pas de survol du territoire canadien par des avions transportant du plutonium, à moins que le gouvernement du Canada ne soit convaincu que c'est sans danger et ne donne son consentement. Le député peut en être sûr.

En ce qui concerne les consultations, oui, il y en a eu. Les États-Unis savent que le Canada a le droit d'interdire le survol de son territoire aux avions transportant du plutonium ce qui, d'ailleurs, ne se produirait pas avant plusieurs années, puisque rien n'est envisagé pour l'avenir immédiat.

LA CONSULTATION PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, nous devrions peut-être attendre au tout dernier moment.

Le ministre des Transports dit que nous avons été consultés. Cette consultation, je le répète, concernait-elle les détails de l'accord? Quand le ministre parle de sécurité, est-ce à dire que les conteneurs devront résister à un impact non pas de 400 mais bien, ce qui est plus probable, de 700 kilomètres/heure? Cela comprend-il l'aménagement de pistes d'atterrissage dans le Nord ainsi que les moyens d'intervention en cas d'écrasement?

Le Canada va-t-il appliquer ces critères pour décider s'il y a lieu de permettre le transport de plutonium au-dessus de son territoire?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, nos vis-à-vis adorent crier au loup. Ils ne cessent de le faire sur cette question.

Le Japon et les États-Unis viennent de conclure un accord de coopération nucléaire le 4 novembre. Cet accord ne prévoit aucunement le transport de plutonium au-dessus du territoire canadien. Dans l'éventualité d'un projet semblable, les parties sont convenues de consulter le Canada et de nous permettre d'y apporter des modifications.

Il est entendu que nous pouvons interdire tout survol de notre territoire, ou poser nos conditions. Le Japon, les États-Unis et tout organisme international en cause en sont ainsi convenus. Si jamais ce projet prend forme, il faudrait établir un plan de transport et trouver un couloir adéquat pour le transport du plutonium. Ces activités pourraient s'étaler sur plusieurs années.

L'éventualité d'un accident dans le transport du plutonium nous préoccupe autant que le député. Or, ce projet n'existe pas. Si jamais on nous en présente un, nous en étudierons la sécurité, nous verrons si le Canada a intérêt à permettre ces vols, car toutes les parties intéressées nous reconnaissent le droit de décider.

ON DEMANDE QUE LE CANADA REFUSE LA PERMISSION D'EFFECTUER DES VOLS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, il est non seulement stupide, mais irresponsable de la part du ministre de dire que nous crions au loup. Nous parlons ici d'un possible transport aérien de ce que l'on pourrait qualifier de bombes de poussière d'uranium, poussière qui, en cas d'écrasement, serait disséminée par le vent, polluant tout le Nord et ayant de graves répercussions sur la santé pendant, en fait, de très nombreuses années. Au lieu de donner avis que l'on va peut-être approuver, peut-être désapprouver ce genre de vols, plutôt que de dire que nous crions «au loup», n'est-il pas temps de dire simplement non, de refuser d'exposer le Nord à pareil risque?

• (1430)

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme la vie est simple lorsqu'on est dans l'opposition! On se contente de détruire des accords et de dire non, un point c'est tout. On ne se rend pas compte que le Canada est partie à des conventions internationales et que cela l'oblige à prendre certaines mesures.

Lorsqu'on est dans l'opposition, on refuse de croire qu'aucune proposition n'a été présentée concernant de tels vols. On ne veut pas savoir que les États-Unis et le Japon ont convenu qu'il fallait nous consulter et obtenir notre consentement et on ne veut apparemment pas comprendre qu'il faut prévoir un programme de transport et un contenant hermétique avant même de songer à transporter pareil produit.

Nous ne nous empresserons pas de dire non alors qu'on ne nous a jamais rien demandé. Cela serait ridicule et contraire à nos obligations internationales.

M. Riis: Les Canadiens le demandent.

M. Crosbie: C'est de l'hystérie par anticipation.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN ANCIEN PRÉSIDENT, LE TRÈS HON. ROLAND MICHENER

M. le Président: Je tiens à attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune d'un ancien collègue qui a servi notre pays avec distinction en qualité de député, de Président de la Chambre des communes, de haut-commissaire et de gouverneur général, le très honorable Roland Michener.

Des voix: Bravo!

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE TRANSPORT POSSIBLE DE PLUTONIUM DANS L'ESPACE AÉRIEN CANADIEN

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, à la suite de l'image utilisée par le ministre des Transports à propos du loup, s'il connaissait la fin de cette histoire, il saurait que le loup s'est montré finalement. Il voudrait peut-être faire preuve de plus de prudence dans ses déclarations qui semblent montrer qu'il se préoccupe davantage du Japon et des États-Unis que des Canadiens et de notre environnement fragile du Nord.

L'argument du ministre semble reposer sur la question de la sécurité. Il n'y a absolument aucune garantie que ces normes de sécurité soient efficaces jusqu'à ce qu'un accident se produise. Si un accident se produit effectivement au-dessus du Nord canadien, alors tout est fichu.

Pourquoi le ministre accorde-t-il autant d'importance aux normes à appliquer à ce vol au-dessus du Nord canadien au lieu de prendre maintenant une position claire en déclarant à la communauté internationale que les Canadiens ne prendront même pas en considération cette demande, comme l'opposition exhorte le ministre à le faire depuis août dernier?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous venons encore d'entendre, je pense, le petit chaperon rouge. La position est . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: On doit supposer qu'une question est posée dans un certain but et par conséquent on devrait me permettre d'y répondre.

Voici la situation: les produits dangereux comme notamment le plutonium sont réglementés conformément à la convention de l'Organisation de l'aviation civile internationale qui compte plus de 100 pays membres et qui stipule que les États conservent le pouvoir d'appliquer leurs règlements nationaux concernant le transport de marchandises dans les vols internationaux. Il faut aussi tenir compte qu'on a déjà déposé auprès de cette organisation, ce qu'on appelle une clause modificative apportée par un État, qui requiert notre autorisation pour tout avion transportant des matières fissiles qui traverse l'espace aérien canadien.

Il faut comprendre qu'on ne l'a pas encore proposé. Il serait contraire à nos obligations aux termes de ces traités internationaux de refuser alors qu'on ne nous l'a même pas proposé.

Si on nous le propose et seulement à ce moment-là, il faudra étudier la question de façon approfondie et à moins que cela ne soit conforme aux normes de sécurité les plus strictes qui s'appliquent à tous les transports de produits dangereux, on le refusera, mais pas avant qu'on nous le propose. Ce serait le comble du ridicule. Même mon collègue n'a pas agi ainsi lorsqu'il était au gouvernement.

M. Caccia: Monsieur le Président, si le ministre des Transports avait lu soigneusement le dossier depuis août dernier, il ne prendrait pas aujourd'hui à la Chambre des communes une position aussi peu assurée. Il est évident qu'il n'a pas étudié le dossier parce que s'il l'avait fait, il ne prendrait pas la parole à la Chambre aujourd'hui pour nous dire qu'il faut attendre qu'on nous le demande avant de prendre position. La question que je lui pose . . .

M. le Président: Je prie le député de poser sa question.

LES CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR PRENDRE UNE DÉCISION

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la réponse est claire et nette. Faudra-t-il un accident, un désastre ou un tort irréparable à l'environnement fragile de la région arctique pour que le ministre prenne position et décide d'interdire ces vols au-dessus du Nord canadien?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est Dalton Camp, je crois, qui a fait un jour un rapport entre le nom du député et une sorte de noix. A entendre ses questions d'aujourd'hui, on constate que le rapprochement se justifie.

Je répète que personne n'a présenté de demande semblable. Personne n'a proposé de survoler le territoire canadien, et nous ne déciderons rien avant qu'une proposition soit faite. Si elle était faite maintenant, nous serions obligés de dire non parce que, à l'heure actuelle, il n'existe pas de contenant pour le transport de cette substance qui soit acceptable, qui soit à l'épreuve des chocs, qui devrait être réglementé et ainsi de suite. La réponse devrait donc être non pour le moment.

Qui sait, il n'y a pas eu de proposition, mais d'ici quelques années, il pourrait exister un moyen sûr de transporter cette matière. Telle est la position en ce moment. Nous tiendrons compte des craintes et des alarmes du député de Windsor quand le temps viendra.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'IMPACT SUR LES POUVOIRS DES PROVINCES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le *Kitchener-Waterloo Record* affirme aujourd'hui en première page qu'Ottawa semble s'apprêter à contraindre les provinces à appliquer l'accord commercial avec les États-Unis. Selon ce journal, un avocat du ministère de la Justice aurait déclaré qu'il n'y a pas de limite quant à la nature des lois provinciales qui pourraient être cassées.

Au vu de cette nouvelle très grave, est-ce que le ministre de la Justice est disposé à faire savoir de façon non ambiguë aux provinces que le gouvernement fédéral ne cherchera pas à faire casser les pouvoirs de ce genre, pour essayer de contraindre les provinces à coup de matraques à appliquer cet injuste accord commercial?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je n'ai pas vu l'édition d'aujourd'hui du *Kitchener-Waterloo Record*.

Des voix: Quelle honte!

M. Hnatyshyn: Je m'en rends bien compte. Je lisais le *Star-Phoenix* de Saskatoon. Pour répondre à la question précise mais conjecturale du député, tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement a certainement pour point de vue que le traité ou l'accord lui-même relève de la compétence et des attributions fédérales.

• (1440)

Il a été dit, pour ce qui est des domaines ayant un impact sur les provinces, que nous sommes convaincus que les provinces vont effectivement collaborer et faire le nécessaire pour donner son plein effet à un accord qui apporte tant d'avantages aux Canadiens. J'espère que le député se rendra compte des progrès que notre gouvernement a réalisés au plan des relations fédérales-provinciales, progrès si différents des relations fédérales-provinciales d'auparavant.

M. Langdon: Si le *Kitchener-Waterloo Record* fait paraître cet article en première page, c'est que la ministre du Commerce extérieur vient de visiter Kitchener et n'a pu persuader les reporters de ce journal . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Langdon: . . . que le gouvernement n'agirait pas de la sorte.

LA DISTRIBUTION DU GAZ ET LA POLITIQUE D'ÉTABLISSEMENT DU PRIX

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, est-ce à cause de cette incertitude sur un éventuel désaveu, dont le ministre n'a rien dit, que le ministre de l'Energie a déclaré hier, à l'extérieur de la Chambre, que la Cour suprême devra peut-être finalement décider qui a compétence pour distribuer le gaz et fixer les prix au Canada?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je trouve que le député a bien tort de mettre en doute la compétence des reporters du journal de Kitchener. Ceux qui connaissent la ministre du Commerce extérieur n'ignorent pas qu'elle donne toujours des réponses bien senties aux questions qui lui sont posées.

Quant à la participation provinciale à cet accord, je me permets de rappeler au député les longues discussions, les séances d'information, et tout le temps qu'a consacré personnellement le premier ministre pour engager cette démarche participative qui s'est déroulée progressivement, étape par étape, sur des mois et des années. De telles consultations fédérales-provinciales n'ont rien de comparable dans notre histoire. Les provinces n'ont pas été prises par surprise. On les a toujours tenues au courant des négociations. Et je trouve que cette entente est une véritable aubaine pour elles et pour tout le Canada, et je sais que les gouvernements provinciaux donneront leur assentiment.

LE RECOURS AUX POUVOIRS FÉDÉRAUX

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au même ministre. Il paraît . . .

M. Wilson (Etobicoke-Centre): D'après qui?

M. Axworthy: . . . que les négociations sur la version finale sont anormalement retardées. Une des raisons, c'est que les États-Unis n'ont pas reçu du gouvernement du Canada de garantie ferme que les provinces mettront en application la portion de l'accord qui relève de leur compétence. La ministre du Commerce extérieur a dit que le gouvernement fédéral s'attendait à ce que les provinces le fassent. Nous sommes au beau milieu d'un conflit de taille entre le gouvernement fédéral et les provinces à ce sujet.

Le ministre n'a pas nié du tout que le gouvernement fédéral pouvait avoir recours aux pouvoirs déclaratoires et autres que lui confère la Constitution pour mettre les provinces au pas. Sinon, pourquoi le ministre ne se lève-t-il pas pour le dire? Pourquoi ne dit-il pas que les provinces ont le droit d'imposer leur veto sur cet accord dans les domaines qui relèvent de leur compétence?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les provinces, même celles qui s'opposent à l'accord, ont dit qu'elles ne le saboteront pas. Le premier ministre Peterson a dit clairement qu'il relevait de la compétence du gouvernement fédéral et que s'il s'y opposait en principe, il ne le saboterait ou ne le détruirait pas. Nous comprenons pourquoi. Il se rend compte que ce sera très bon pour l'Ontario, mais il ne peut pas l'admettre au niveau des principes.

M. Axworthy: Ce qui me frappe, c'est que ce n'est pas un philosophe qui a battu les conservateurs à plate couture en Ontario l'été dernier. C'est un homme politique très pragmatique.

M. le Président: Je signale aux députés que la période des questions est largement entamée, mais que très peu de députés ont eu leur tour. Je vais demander aux députés de limiter leurs préambules aux faits nécessaires à la question, puis de poser la question.

LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre qui, je l'espère, répondra au nom du gouvernement. Puisque nous parlons de l'Ontario, aujourd'hui, cette province a présenté un rapport préparé par la firme Blake, Cassels & Graydon, une maison de conseillers juridiques réputée, surtout dans le domaine commercial. Ces avocats, après avoir examiné le mécanisme de règlement des différends, le déclarait si vague qu'à son avis, il ne garantit pas l'accès au marché américain et en plus, il compliquera la tâche des Canadiens qui désirent accéder à ce marché. Ce mécanisme enlève aux provinces et aux particuliers le droit au processus normal de règlement de leurs différends commerciaux devant les tribunaux. Dans un conflit commercial, le plaignant ne pourra plus exercer les droits prévus dans la Constitution.

Devant une aussi grave situation soulignée par des juristes, le gouvernement ne devrait-il pas reconnaître que ce mécanisme ne vaut pas le prix énorme que les Canadiens devront payer? Ne sera-t-il pas inefficace et en fait, ne sera-t-il pas plus préjudiciable pour le Canada que la situation actuelle?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il a été reconnu ici au Canada, aux États-Unis et partout dans le monde que le mécanisme de règlement des différends négocié avec l'accord commercial représente une réalisation unique qui servira probablement d'exemple partout dans le monde.

Je ne suis guère étonné que l'Ontario en soit arrivée à cette conclusion. J'ai cru comprendre qu'au cours des audiences, le gouvernement provincial n'avait entendu que des opposants au libre-échange et personne qui auraient pu présenter des arguments favorables à l'accord. Il était évident dès le départ que l'Ontario arriverait à cette conclusion.

LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE—LES DROITS DES PROVINCES

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au vice-premier ministre. Hier, comme il le sait, le ministre de l'Énergie a dit que la Cour suprême aura peut-être à décider si la composante énergétique de l'accord commercial viole le droit de contrôler les ressources naturelles que la Constitution reconnaît aux provinces. J'ai ici une copie des notes d'information préparées pour le ministre de l'Énergie; soit dit en passant, j'ai appris qu'elles lui ont été envoyées à son cabinet et qu'il en a pris connaissance.

M. McKnight: Comment l'avez-vous appris?

M. Nystrom: Elles expriment elles aussi des inquiétudes quant aux droits des provinces.

Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi son collègue de l'Énergie croit que la Cour suprême aura peut-être à se prononcer sur la question, alors qu'il persiste à dire que ces droits n'ont pas été foulés aux pieds? Ses propres fonctionnaires disent qu'il y a lieu de s'inquiéter à cet égard.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la position du gouvernement est très claire. Je ne sais pas si le député était à la Chambre au début de la période des questions lorsque j'ai fait cette citation, mais je vais la relire au cas où il n'y était pas. Elle se trouve à la page 9820 du hansard du 8 octobre. Je cite la ministre du Commerce extérieur:

> Je ne peux que répéter que dans le cadre de nos négociations énergétiques, nous avons prévu un accès garanti pour toutes les formes d'énergie. Je voudrais également lui garantir qu'après la signature de cet accord, les provinces conserveront tous les droits qu'elles avaient auparavant en ce qui a trait à leur propre politique.

LES PRÉTENDUES DIFFÉRENCES ENTRE DES TEXTES DE L'ACCORD

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire ne sait peut-être pas ce qu'on a dit au ministre. D'après les notes, qu'un très haut fonctionnaire du ministère a rédigées . . .

Des voix: Qui?

M. Nystrom: . . . la question de l'observation de l'accord par les provinces est très délicate et c'est le premier ministre lui-même qui doit s'en occuper.

A la page 3 de ces notes, le gouvernement admet qu'il existe maintenant des différences, dans le domaine de l'encouragement de la prospection pétrolière et gazière, entre le premier projet et un texte détaillé plus récent, qui laisse moins de latitude au gouvernement en ce qui concerne les stimulants dans ce domaine. Le vice-premier ministre admet-il que de telles différences existent? Peut-il dire à la Chambre s'il accepterait de renvoyer ce texte plus récent au comité spécial qui étudie actuellement l'accord, pour que nous puissions comparer le texte initial à cet autre qui est probablement plus proche de la réalité?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire a donné une réponse très claire que je vais me limiter à reprendre. Les ressources sont la propriété des provinces qui ont donc tous les droits que leur confère cette propriété. Il leur appartient de décider de les vendre ou de ne pas les vendre. Elles demeurent responsables de la gestion, de la production et de la conservation de ces ressources. Je ne sais pas s'il nous est possible d'être plus clairs sur ce point. Je ne fais que répéter, avec plus de détails, ce que la ministre du Commerce extérieur a dit à la Chambre.

• (1450)

Le comité est saisi de la question que le député soulève au sujet de différentes interprétations. De toute évidence, c'est à lui qu'il faut s'adresser pour obtenir ce genre de détails. Je suis sûr que le comité aura l'occasion de convoquer tous les experts qu'il souhaite entendre. Je crois savoir que le président du comité s'est montré très coopératif sur ce plan. Le député devrait donc poser ces questions au comité.

* * *

LES PÊCHES

LE BANC GEORGES—ON DEMANDE DE REFUSER D'ÉMETTRE DES PERMIS DE PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il devrait savoir que l'une des pêches les plus riches du monde se trouve sur le banc Georges, en Nouvelle-Écosse, dans le Golfe du Maine. Le vice-premier ministre devrait savoir également que des milliers de Canadiens gagnent leur vie grâce à la pêche en mer.

Le vice-premier ministre peut-il promettre aux producteurs primaires de la Nouvelle-Écosse et à la Chambre qu'aucun permis de prospection pétrolière et gazière ne sera émis et que, notamment, la société Texaco ne sera pas autorisée à effecter des forages sur le banc Georges?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, il existe actuellement un mécanisme qui nous permet d'examiner les propositions présentées par des sociétés comme Texaco. Le gouvernement, et moi notamment avons dit à maintes reprises que nous n'autoriserons aucun forage s'il menace de quelque façon les intérêts des pêcheurs, étant donné la richesse des réserves du banc Georges qui constituent leur gagne-pain.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, nous savons que lorsqu'il a fallu prendre la défense des pêcheurs de Terre-Neuve, lors de l'entente entre le Canada et la France, le gouvernement canadien a cédé. Nous savons maintenant que lorsqu'il faut défendre les intérêts des pêcheurs de Nouvelle-Écosse, le gouvernement est prêt à se plier aux exigences des sociétés multinationales américaines.

Le ministre des Pêches et des Océans peut-il nous promettre de façon catégorique aujourd'hui qu'il n'y aura pas le moindre forage et qu'il communiquera sa décision à la société Texaco et au gouvernement de la Nouvelle-Écosse, à savoir qu'il n'y aura et ne doit y avoir aucun forage sur le banc Georges?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, l'impatience du député me sidère. Je me demande où il était quand son parti formait le gouvernement et qu'il a pris de nombreuses initiatives et signé divers accords semblables à celui que nous avons conclu avec la France, ce qui a nui à tout jamais aux intérêts des pêcheurs de la région de l'Atlantique. Le député devrait s'abstenir de donner l'exemple dans ce genre d'affaires.

Le gouvernement a pris des initiatives énergiques et réfléchies pour protéger et mettre en valeur cette zone de pêche qui apporte de gros avantages économiques à sa province et à la région de l'Atlantique depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

M. Dingwall: Vous êtes un incompétent.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES VISITES À ESQUIMALT EFFECTUÉES PAR DES NAVIRES À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Ce matin, le professeur Jackson Davis a publié le résultat d'une étude menée pour le compte de *Greenpeace*, d'*Operation Dismantle*, des *Canadian Physicians for the Prevention of Nuclear War* et du *Greater Victoria Disarmament Group* pour déterminer ce qui risquait d'arriver si un vaisseau muni de moteurs ou d'armes nucléaires avait un accident à Esquimalt. Des concentrations de plutonium pouvant aller jusqu'à 10 000 fois les limites acceptables seraient dégagées dans la région de Victoria et pourraient faire mourir jusqu'à 3,400 personnes du cancer.

Étant donné ces conséquences catastrophiques, même si la probabilité d'un tel accident est faible, le gouvernement tiendra-t-il une enquête publique pour déterminer si les avantages de visites à des ports du Canada par des navires munis de moteurs ou d'armes nucléaires peut l'emporter sur les conséquences désastreuses possibles de telles visites?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'espère que le député me laissera prendre note de cette question. Je tiendrai certainement compte de ce qu'il a dit et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra peut-être lui donner une réponse plus complète à son retour à la Chambre demain.

LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DU GOUVERNEMENT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je poserai ma question supplémentaire au vice-premier ministre. Le gouvernement publiera-t-il au moins les résultats et les détails de sa propre étude des aspects sécuritaires de telles visites dans des ports canadiens? Publiera-t-il les plans d'évacuation qu'il faudrait appliquer en cas de catastrophe?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je signalerai certainement cette question à l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

L'AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE

LES FONDS ALLOUÉS PAR L'ÉTAT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. En juin dernier, au cours d'une élection partielle, à Saint-Jean de Terre-Neuve, le premier ministre a annoncé la mise en place de l'Agence des perspectives de l'Atlantique et a promis de lui allouer des fonds supplémentaires d'un milliard de dollars sur une période de cinq ans. Cette semaine, le président de la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique s'est demandé si le premier ministre allait vraiment tenir sa promesse de ne pas mettre en veilleuse les programmes existants pour financer la nouvelle agence de l'Atlantique.

Le vice-premier ministre peut-il nous assurer que le Programme de développement industriel régional ne sera pas éliminé, mis en veilleuse ou réduit à l'expiration de son mandat actuel, le 31 mars? Peut-il également nous garantir que l'Agence des perspectives de l'Atlantique sera financée au moyen de fonds supplémentaires et non pas en réaffectant les fonds déjà alloués au développement régional?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député verse, d'avance, des larmes de crocodile en profitant d'une rumeur pour poser une question à la Chambre, comme l'opposition en a l'habitude.

La situation de l'Agence des perspectives de l'Atlantique est parfaitement claire. Elle a reçu 1,5 milliard de fonds supplémentaires à dépenser au cours des cinq prochaines années pour favoriser le développement de l'entreprise et la création d'emplois dans la région de l'Atlantique. Cet argent ne sera pas utilisé pour l'infrastructure. Il ne servira pas à nettoyer le port de Halifax ou à désodoriser Hâvre Saint-Jean.

M. Tobin: Pourquoi, vous quittez la ville?

M. Crosbie: Il ne servira même pas à désodoriser le député. On n'a pas suffisamment d'argent pour cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Angus: Cette réponse sent mauvais.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'ai très envie de dire que la seule façon de désodoriser Hâvre Saint-Jean est d'en faire partir le député, mais je ne le dirai pas, car ce serait me rabaisser à son niveau.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, M. Rick Des Brisay, président de la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique, déclare que, selon un sondage mené dans le secteur des affaires de la région, 74 p. 100 des chefs d'entreprise considèrent que l'Agence des perspectives de l'Atlantique ne fait qu'un travail moyen ou même médiocre sur le plan du développement régional. La rumeur dont parle le ministre s'est répandue dans tout le secteur des affaires de la région de l'Atlantique.

Le ministre se rend-il compte, brillant comme il l'est parfois, du moins avec sa langue acérée comme un rasoir, que le tour de passe-passe auquel le premier ministre et lui se livrent avec l'argent destiné au développement de la région de l'Atlantique réduit encore la confiance du secteur des affaires d'une région où le chômage est déjà trop élevé? Peut-il répondre franchement sans chercher à faire de l'esprit?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, quant au député, il a la langue pendue de travers.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Les propos de M. Des Brisay me déçoivent. M. Des Brisay n'arrête pas de critiquer l'Agence des perspectives de l'Atlantique. Il est temps qu'il donne sa chance à cette agence. Son succès dépendra des initiatives des Canadiens de l'Atlantique étant donné que les décisions seront prises sur place. Les fonds sont à la disposition des gens, mais c'est à eux de proposer des façons d'élargir leurs entreprises ou d'en créer de nouvelles.

Il faut prendre des initiatives locales. S'il y a des initiatives locales, ce programme sera très fructueux. S'il n'y en a pas, ce sera un échec. C'est aux gens de la région de l'Atlantique d'en profiter.

• (1500)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'INCIDENCE SUR L'EAU

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Selon les adversaires du libre-échange, l'eau canadienne risque d'être détournée vers les États-Unis en vertu de l'accord commercial bilatéral. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'en pense le gouvernement?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, l'eau n'a jamais été à l'ordre du jour des négociations sur le libre-échange. Il n'en est pas question dans l'accord conclu et il n'en sera jamais question.

Au début de la journée, le vice-premier ministre a déposé à la Chambre des communes la politique fédérale sur les réserves en eau où il est stipulé que le gouvernement fédéral s'oppose aux exportations d'eau sur une grande échelle vers les États-Unis ou tout autre pays en l'occurrence.

Nous nous opposons à ces exportations importantes parce que tout d'abord, les réserves d'eau du Canada ne sont pas illimitées. Nous en avons besoin pour notre consommation intérieure. Nous ne pouvons pas nous permettre d'exporter notre eau pour répondre aux besoins des autres pays.

Deuxièmement, les dérivations entre bassins hydrographiques qui seraient nécessaires pour acheminer l'eau canadienne jusqu'aux marchés étrangers auraient des conséquences catastrophiques pour notre environnement et notre société, surtout dans le Nord, où l'écologie est très délicate et où les autochtones seraient tout particulièrement menacés.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

LE PROGRAMME DE PIÈCES COMMÉMORATIVES—LE PROJET AMÉRICAIN

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur et porte sur une autre attaque du gouvernement des États-Unis contre un de nos programmes.

La Monnaie des États-Unis a annoncé son intention de lancer son propre programme de pièces de monnaie olympiques en concurrence directe avec le nôtre. Le ministre convient-il que cette décision de nos supposés amis au sud de la frontière nuira au programme de pièces de monnaie olympiques du Canada et à notre capacité de financer les Jeux olympiques de Calgary? Dans l'affirmative, a-t-il communiqué avec le gouvernement des États-Unis pour lui dire de ne pas toucher à nos programmes?

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, d'abord, le gouvernement est tout à fait d'accord avec le principe de la libre entreprise et avec la possibilité pour chaque pays de faire ce qu'il lui plaît.

Dans le cas du programme de pièces de monnaie, je signale au député que les États-Unis ont un peu de retard sur nous et que notre propre programme est lui-même bien en avance. Nos ventes aux États-Unis ne représentent que 17 p. 100 de l'ensemble du programme. La plupart de nos ventes sont au Canada, en Europe et en Asie. Je peux donc garantir au député que le programme de pièces de monnaie olympiques des États-Unis ne nuira pas au nôtre. De fait, notre programme a déjà franchi le cap de la rentabilité.

M. Angus: Les députés de ce côté-ci de la Chambre reconnaissent que le problème provient en partie du fait que le gouvernement croit dans la libre entreprise. C'est pour cela que vous avez trahi nos intérêts.

LA POSITION CANADIENNE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, combien de fois le gouvernement capitulera-t-il devant les États-Unis et leur permettra-t-il de faire ce qu'ils veulent sans protéger les intérêts des Canadiens? Combien de fois?

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, je voudrais expliquer quelque chose au député et à ses collègues. Le Canada a réussi à construire les meilleures installations du monde pour les Jeux olympiques de Calgary. Nous présenterons les meilleurs Jeux d'hiver de toute l'histoire des Olympiques et nous ne sommes protégés par personne. De fait, c'est un excellent exemple des avantages qu'un accord de libre-échange avec les États-Unis procurera au Canada.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES RÉSULTATS D'UN SONDAGE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur. Je veux parler du récent sondage de Decima sur le libre-échange dont le *Toronto Star* annonçait les résultats hier.

D'après ce sondage, 62 p. 100 des Canadiens sont d'avis que l'accord de libre-échange est une meilleure affaire pour les Américains; pourtant, seulement 44 p. 100 des Canadiens savent que nous avons signé un accord de libre-échange. Tout cela est donc très embrouillé.

Le député estime-t-il que le reportage en question était tendancieux, de sorte qu'il pourrait tromper par inadvertance les Canadiens qui siègent à ma gauche, et le député peut-il dire si à son avis il y a certains intérêts américains qui craignent exactement le contraire, c'est-à-dire que les Canadiens aient obtenu une meilleure affaire que les Américains?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai lu l'article en question paru dans l'un des grands journaux canadiens, le *Toronto Star*. Une bonne partie des résultats de ce sondage n'étaient pas publiés. On a passé sous silence les bonnes nouvelles.

Par exemple, 70 p. 100 des Canadiens croient que les prix baisseront, 57 p. 100 des Canadiens croient que dans le domaine de l'énergie, l'accord de libre-échange est excellent pour le Canada, et 51 p. 100 croient que le libre-échange va accélérer la création d'emplois.

Je ne m'étonne pas que 62 p. 100 des Canadiens sont actuellement d'avis que les Américains ont fait une meilleure affaire, mais il est intéressant de noter qu'après que ce sondage ait été fait, les manufacturiers américains de pièces d'automobile, le secteur de l'énergie des États-Unis, les centrales syndicales américaines AFL et CIO ont tous déclaré que le Canada a fait la meilleure affaire et tous s'opposent à cet accord aux États-Unis.

* * *

LES CRIMINELS DE GUERRE

LA DÉCLARATION D'UN ANCIEN MEMBRE D'UNE COMMISSION ROYALE—LES MISES EN ACCUSATION

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le juge Deschênes, qui préside une commission royale, a critiqué le gouvernement pour n'avoir pas été jusqu'au bout dans sa chasse aux criminels de guerre en refusant de porter des accusations, particulièrement dans 20 cas où l'on réclamait une action urgente. Que se passe-t-il et quand pouvons-nous nous attendre que des accusations soient portées?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je crois que le juge Deschèsne disait exactement la même chose qu'un très grand nombre de Canadiens. Naturellement, il y a une certaine impatience à ce sujet, impatience qui est attribuable au gouvernement précédent qui n'avait pratiquement rien fait. L'ancien premier ministre l'a reconnu hier au cours d'une réunion avec un groupe restreint, quand il a dit qu'à titre de catholique pratiquant, il avait pas mal de choses à confesser.

En ce qui nous concerne . . .

M. Nunziata: Vous devriez avoir honte!

M. Hnatyshyn: Je crois que dans cette affaire, nous avons agi avec détermination et diligence.

Mme Copps: Qu'est-ce que sa religion a à voir avec tout cela?

M. Hnatyshyn: La mesure législative est entrée en vigueur le 30 octobre. Nous sommes le 5 novembre.

Mme Copps: Qu'est-ce que sa religion a à voir avec cela?

Des voix: Silence!

M. Hnatyshyn: Nous avons agi rapidement, d'après . . .

Mme Copps: La religion n'a rien à voir là-dedans.

Des voix: Silence!

M. Hnatyshyn: . . . en procédant à une étude poussée de ces dossiers.

Mme Copps: C'est scandaleux!

Des voix: Silence!

M. Hnatyshyn: Nous nous sommes mis d'accord . . .

Mme Copps: Absolument scandaleux!

Des voix: Silence!

M. Hnatyshyn: Si la députée de Hamilton ne veut pas entendre ce que j'ai à dire . . .

M. Ouellet: Dites à vos copains de la fermer.

Mme Copps: La religion n'a rien à voir avec cette affaire.

M. le Président: La parole est au député de York-Centre.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DESCHÊNES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, si M. Trudeau a réellement dit cela . . .

Mme Copps: Et la religion n'a rien à voir là-dedans.

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: Elle a aussi bien le droit que vous de parler.

M. le Président: Le député doit poser sa question.

M. Kaplan: Si M. Trudeau a dit que son gouvernement accordait une faible priorité à cette question, il reste que plus de résultats concrets ont été obtenus sous le gouvernement Trudeau que sous le gouvernement actuel qui prétend lui accorder une forte priorité. On nous a promis des résultats, mais où sont-ils?

Le rapport Deschênes recommande des poursuites dans 20 cas considérés comme urgents. Quand verrons-nous des résultats?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je le répète, c'est de la déformation des recommandations de la commission Deschênes. M. Deschênes a dit que 20 cas nécessitaient plus d'attention en raison de leur nature. Il a dit que chacun de ces cas nécessitait un examen plus approfondi, une intervention plus poussée et que la plupart des cas nécessitaient la recherche de témoignages de personnes vivant de l'autre côté du Rideau de fer.

Nous nous sommes donc empressés de présenter un projet de loi. Par ailleurs, nous avons réalisé des progrès importants au niveau des garanties recommandées par le Commission Deschênes pour obtenir des témoignages de personnes se trouvant de l'autre côté du Rideau de fer. Nous négocions des ententes pour protéger les droits des Canadiens.

Enfin, nous participons activement à l'enquête sur ces cas, et nous ne traînons pas, ce qui est plus qu'on ne peut en dire du gouvernement précédent.

M. le vice-président: La période des questions est terminée.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON AURAIT IMPUTÉ DES MOBILES D'ORDRE RELIGIEUX

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a laissé entendre tout à l'heure que la religion d'un ancien premier ministre avait influencé son attitude à l'égard du problème des criminels de guerre nazis.

Je tiens à ce que le ministre de la Justice s'excuse officiellement. Il a plus ou moins laissé entendre que parce l'ancien premier ministre était catholique, il n'avait pas pris les mesures qui s'imposaient pour que justice se fasse.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je n'ai rien insinué de tel ni imputé aucun mobile.

M. Nunziata: Vous l'avez fait.

• (1510)

M. Hnatyshyn: Je citais des articles de journaux qui rapportent les paroles mêmes de l'ancien premier ministre.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, à la Chambre, il y a à peine quelques instants, le ministre a établi un lien entre la religion d'une personne, dans ce cas-ci l'ancien premier ministre, et les décisions de la Commission Deschênes et du gouvernement dans cette affaire.

Il me semble que le ministre de la Justice devrait être la première personne au Canada à savoir que les recommandations de la Commission Deschênes n'ont absolument rien à voir avec la religion. Le fait qu'une personne soit catholique pratiquant, bouddhiste, juif ou autre n'est absolument pas pertinent en la matière. Le simple fait d'oser insinuer une telle chose justifie des excuses, car il montre que le ministre ne comprend pas le sujet, à savoir les résultats des travaux de la Commission Deschênes.

Travaux de la Chambre

M. le Président: La question de privilège a été soulevée. Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) pourrait peut-être obtenir l'article de journal dont il citait de toute apparence un passage, et le donner à la présidence. J'examinerai la question et j'en reparlerai à la Chambre.

M. Hnatyshyn: Bien volontiers, monsieur le Président. Tout ce que je peux dire à la députée, c'est que les orthodoxes ukrainiens se confessent également.

Mme Copps: Là n'est pas la question.

M. Hnatyshyn: La députée ferait peut-être bien de lire l'article paru dans le *Citizen* du 5 novembre, que je donnerai au Président. Voici comment le journal rapporte une déclaration de l'ancien premier ministre Trudeau:

> Il a dit ceci: «Dans notre religion, on se confesse et je dois confesser que notre gouvernement n'a pas fait ce qu'il aurait du faire».

Voilà l'allusion que je faisais. Si la députée est choquée, elle devrait parler à M. Trudeau.

Mme Copps: Monsieur le Président, je suis peut-être naïve et ignorante . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: . . . mais je ne comprends pas . . .

M. Jelinek: Çà vous l'avez dit!

M. le Président: La députée n'a peut-être pas matière à question de privilège, mais elle est blessée et elle a le droit de s'exprimer.

Mme Copps: Monsieur le Président, je ne comprends tout simplement pas et je voudrais demander au ministre d'apporter des précisions. Il a fait des commentaires au sujet de sa religion. Qu'est-ce que ma religion catholique romaine ou la religion de quiconque a à voir avec la question qui a été posée par mon collègue le député de York-Centre (M. Kaplan)? Cela n'a absolument rien à voir avec la question et j'inviterais le ministre à ne pas exacerber la situation en faisant de nouvelles allusions à l'affiliation religieuse au sujet d'une question qui concerne tous les Canadiens.

M. Robinson: J'invoque le Règlement.

M. le Président: J'entendrai le député de Burnaby (M. Robinson) dans un instant. En attendant, la parole est au ministre de la Justice.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, si cela peut satisfaire la députée, je dirai que je n'avais absolument aucune intention de prêter des motifs à quiconque. Je n'avais nullement l'intention de mêler la religion à cette affaire. J'ai cité l'ancien premier ministre. J'espère que la députée comprendra que telle était mon intention et qu'elle me croira sur parole à ce sujet.

M. Nunziata: Les faits parlent d'eux-mêmes.

M. Robinson: Monsieur le Président, je pourrais peut-être jeter un peu de lumière sur cette affaire à titre de seul député qui était présent à la réunion au cours de laquelle l'ancien premier ministre, M. Trudeau, a tenu les propos en question.

L'article auquel le ministre de la Justice faisait allusion rapporte des propos qui auraient été tenus au cours d'une réunion confidentielle par l'ancien premier ministre. Mais il en est aussi question dans un article paru dans le *Toronto Star*. L'ancien premier ministre aurait dit:

> J'appartiens à une religion dans laquelle nous confessons nos péchés, et nous confessons non seulement ce que nous avons fait, mais également ce que nous avons omis de faire . . .
>
> En entendant mon ancien collègue Svend, il m'a semblé que c'était une bonne leçon pour moi car cela m'a rappelé un grand nombre de questions auxquelles nous avons omis de nous attaquer.

Dans le contexte de cette déclaration, il me semble que mes collègues du parti libéral, auxquels je voue par ailleurs le plus grand respect, sont en train de faire une tempête dans un verre d'eau.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La présidence en a suffisamment entendu. Je comprends de quoi il retourne et je me pencherai sur la question. Je vais lire l'article en question et je ferai rapport à la Chambre.

Je dois dire que la présidence est bien consciente du fait que certaines choses peuvent être dites en cet endroit, ou il peut y avoir un malentendu au sujet de quelque chose qui a été dit, susceptible de causer énormément de déception et de consternation, même de blesser des gens. J'examinerai l'affaire sous cet angle. Toutefois, le ministre a déclaré sans ambiguité que telle n'était pas son intention, et l'affaire est compliquée davantage par le fait qu'il citait apparemment de mémoire et que nous avons entendu ensuite une autre citation qui était dans la même veine. Quoi qu'il en soit, par courtoisie et respect envers tous les députés, j'examinerai l'affaire et je répondrai aux points qui ont été soulevés.

De l'avis de la présidence, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin dans cette affaire.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, comme d'habitude tous les jeudis, je demande au gouvernement quel sera le programme des travaux à la Chambre.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nous amorcerons cet après-midi l'étude du projet de loi C-88 concernant les juges. Et nous mettrons de nouveau cette mesure en délibération demain si nous n'avons pas terminé cet après-midi. Nous proposerons ensuite le projet de loi C-54 sur la pornographie.

Lundi, à la reprise des travaux de la Chambre, après cet ajournement d'une semaine, nous étudierons le projet de loi C-77 sur les mesures d'urgence et le C-54, et un jour sera désigné journée réservée à l'opposition plus tard au cours de cette semaine, espérons-le.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, pour respecter l'esprit de la journée Guy Fawkes, les partis avaient convenu de ne pas faire retentir la sonnerie avant 15 h 30 et de procéder à la mise aux voix à 15 h 30 précises. Je propose donc de faire retentir la sonnerie dès que nous en aurons terminé avec les affaires courantes et de revenir voter ensuite à 15 h 30.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, tandis que le ministre de la Justice est à la Chambre, je voudrais lui poser une question au sujet du poste de secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, ou de l'absence de titulaire de ce poste. Le cabinet du premier ministre avait en fait publié un communiqué de presse annonçant la nomination du député de Cambridge (M. Speyer) au poste de secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. C'est un député très distingué, et beaucoup d'entre nous sommes certes impatients de travailler avec lui dans ce domaine important de responsabilité parlementaire.

Je constate cependant que le député de Cambridge ne figure pas sur la liste des secrétaires parlementaires contenue dans le hansard du mercredi. Par votre entremise, monsieur le Président, je voudrais demander au ministre de la Justice de tirer cette omission au clair et de nous dire qui exactement est le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, un communiqué de presse a bien été publié. Que je sache, aucune autre dépêche ou document n'a été publié par le cabinet du premier ministre. Certes, des articles de journaux ont annoncé que le député de Cambridge devenait mon secrétaire parlementaire. Ce n'est pas exact. Je le regrette au sens où je m'accorde avec le député de Burnaby pour dire que le député de Cambridge est un député très éminent qui constituerait pour moi un grand atout comme secrétaire parlementaire, comme il l'a déjà été durant un certain temps.

Le poste demeure cependant encore vacant, surtout parce que c'est le poste de secrétaire parlementaire le plus convoité et qu'un très grand nombre de candidats le sollicitent. Il est assez difficile d'en arriver à une décision.

J'espère que quelqu'un sera bientôt nommé, mais je suis très bien servi pour l'instant par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Hawkes) qui m'aidera en cette qualité pour l'avenir prévisible jusqu'à ce qu'on me nomme un secrétaire parlementaire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 4 novembre, des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes;

Ainsi que de la motion de M. Andre:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 18*b*) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 13*a*),

b), *c*) et *d*), 14*a*), *b*), *c*) et *d*) et l'amendement 16*a*), parce qu'elle croit que les amendements 4*b*), 11, 12, 15*a*), *b*) et *c*), 16*b*), *c*), *d*) et *e*), 17*a*) et *b*) et 18*a*) sont incompatibles avec les principes fondamentaux qui sous-tendent le projet de loi et sapent les objectifs des politiques fixées.

Et notamment:

Les amendements 4*b*), 11 et 12 modifient l'entrée en vigueur des articles et compromettent de ce fait tous les engagements pris par l'industrie en matière de recherche et de développement et sont donc inacceptables;

Les amendements 15*b*) et *c)* et 18*a*) enlèvent toute souplesse au Conseil d'examen du prix des médicaments, ce qui est incompatible avec la fonction de tels organismes régulateurs et ils sont donc incompatibles et inacceptables;

L'amendement 15*a*) découle des amendements 13 et 14 du Sénat et ils ne sont donc ni compatibles ni appropriés;

Les amendements 16*b*), *c*), et *e*) et 17*a*) et *b*) découlent des amendements 13, 14 et 16*a*) pour lesquels des amendements supplémentaires sont proposés par cette Chambre dans le présent message. Les amendements du Sénat ne sont donc pas appropriés.

Et que les amendements 13*a*), *b*), *c*) et *d*) et 14*a*), *b*), *c*), et *d*) apportés par le Sénat soient modifiés pour se lire ainsi qu'il suit:

Qu'on modifie l'article 15 du projet de loi C-22:

a) en ajoutant, immédiatement, après la ligne 28, page 13, ce qui suit:

(1.1) Lorsqu'il estime que le titulaire a, au cours d'une période prescrite, augmenté le prix de vente du médicament sur tel marché canadien d'un pourcentage supérieur au pourcentage d'augmentation, pour cette période, de l'indice des prix à la consommation, publié par Statistique Canada au titre de la Loi sur la statistique, le conseil peut demander par écrit au titulaire de lui fournir les renseignements voulus sur les coûts de réalisation et de mise en marché du médicament si celui-ci dispose de ces renseignements au Canada ou s'il en a connaissance ou le contrôle. La demande est, dès réception, à exécuter dans le délai fixé par le conseil.»

b) en retranchant la ligne 33, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«conformé aux paragraphes (1) ou (1.1), qu'un médi—»

c) en ajoutant immédiatement après la ligne 23, page 17, ce qui suit:

«(5.1) Lorsqu'il estime que le breveté a, au cours d'une période prescrite, augmenté le prix de vente du médicament sur tel marché canadien d'un pourcentage supérieur au pourcentage d'augmentation, pour cette période, de l'indice des prix à la consommation, publié par Statistique Canada au titre de la Loi sur la statistique, le conseil peut demander par écrit au breveté de lui fournir les renseignements voulus sur les coûts de réalisation et de mise en marché du médicament si celui-ci dispose de ces renseignements au Canada ou s'il en a connaissance ou le contrôle. La demande est, dès réception, à exécuter dans le délai fixé par le conseil.»

d) en retranchant la ligne 28, page 17, et en la remplaçant par ce qui suit:

«conformé aux paragraphes (5) ou (5.1), que le médi-»

e) en retranchant la ligne 6, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«pour établir le rapport visé à l'article»

f) en retranchant la ligne 30, page 22, et la ligne 1 à 3, page 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«dente qui comporte,

outre un résumé des tendances des prix dans le secteur pharmaceutique,

le nom de chaque titulaire ou breveté auquel ont été adressés dans l'année les demandes prévues aux paragraphes 41.15(1.1) ou 41.16(5.1) et l'exposé de la situation dans chacun de ces cas.»

g) en retranchant les lignes 4 et 5 du texte anglais, à la page 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) The summary referred to in paragraph (1)*a*) may be based on information and».

Et qu'on modifie en ces termes l'amendement 16*a*) apporté par le Sénat:

Qu'on modifie l'article 15 du projet de loi C-22 en ajoutant ce qui suit après la ligne 13, page 19:

«(12) Lorsqu'a été prise une directive visée au paragraphe (6), portant que le présent article ne s'applique plus à un médicament, les interdictions édictées aux paragraphes 41.11(1) et 41.14(1) sont levées relativement au médicament à compter de la date de la directive.»

M. le vice-président: Le député d'Ontario (M. Fennell) a proposé que nous convoquions les députés pour le vote. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Andre, mise aux voix, est adoptée.)

● (1520)

(Vote nº 290)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Belsher
Blenkarn
Blouin
Bourgault
Brightwell
Brisco
Cadieux
Champagne
(Champlain)
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Collins
Cooper
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Daubney
Dorin
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Hamilton
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hudon
Jacques
Jelinek
Jourdenais
Kempling
King
Lanthier
Leblanc
Lesick
Lopez
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Malone
Mantha
Marin
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Mitges
Nickerson
Nowlan
Oberle
Pennock
Peterson
Plourde
Ravis
Redway
Reid
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Siddon
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tupper
Van De Walle
Vankoughnet
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer—90

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Axworthy
Boudria
Caccia
Cassidy
Copps
Dingwall
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor West)
Heap
Hopkins
Kaplan
Killens
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Ouellet
Parry
Riis
Robinson
Rompkey
Tobin
Young—31

● (1530)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-88, tendant à modifier la Loi sur les juges, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Ainsi que je l'ai dit après la période des questions, monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir examiner à la Chambre aujourd'hui le projet de loi C-88, tendant à modifier la Loi sur les juges.

● (1540)

Le Parlement, vous le savez, a créé en 1981 un mécanisme d'examen des salaires, des avantages et autres émoluments versés en vertu de la Loi sur les juges. Tous les trois ans une commission est chargée de vérifier si la rémunération des juges est suffisante. Ces commissions communiquent leur rapport au ministre de la Justice qui, à son tour, le dépose au Parlement. La raison d'être de telles commissions est manifeste. Celles-ci, nommées tous les trois ans, fournissent régulièrement au gouvernement des avis tout à fait objectifs. Le procédé respecte et encourage l'indépendance de l'appareil judiciaire, conformément à nos traditions.

Récemment, la Cour suprême du Canada a examiné l'indépendance de l'appareil judiciaire dans le cadre de l'affaire Beauregard et a affirmé que cette indépendance dépendait de la sécurité du mandat et de la sécurité financière.

La commision de 1986 présidée par M. H. Donald Guthrie, C.R., m'a présenté son rapport le 27 février dernier. J'ai alors déposé ce rapport au Parlement. Il contenait en tout 27 recommandations. Ces recommandations portaient sur les salaires, les pensions, les avantages divers et les aspects fiscaux. Le comité permanent a examiné le rapport de la commission en avril et l'a accepté sous la réserve de trois modifications. Deux de ces modifications visaient des questions de pension. La troisième concernait les salaires. Le comité permanent s'est dit d'accord avec les réaménagements salariaux envisagés, mais a recommandé le 1er avril 1987 plutôt que le 1er avril 1986 comme date d'entrée en vigueur.

Le gouvernement continue d'examiner les recommandations de la commission portant sur les retraites et les questions fiscales. Comme vous pouvez l'imaginer, monsieur le Président, ces questions sont très complexes et mettent en jeu les soucis de politique générale du gouvernement. Par le projet de loi C-88, le gouvernement s'occupe des recommandations salariales faites par la commission et des questions reliées directement à la Charte des droits et libertés.

Le projet de loi C-88 donne la suite qu'il convient à la fois au rapport triennal de la commission et au rapport du comité permanent. La commission a constaté que le revenu des juges de nomination fédérale avait pris du retard par rapport à celui des autres catégories sociales. La commission a réclamé pour les juges une nouvelle base salariale qui soit équitable pour la magistrature. La commission s'est dite préoccupée de ce que des avocats d'une éminente compétence professionnelle avaient refusé des nominations à cause des conséquences financières que leur acceptation aurait entraînées.

Le gouvernement a accepté les conclusions et la recommandation de la commission en matière salariale et il applique la recommandation dans ce projet de loi. Mais, conformément à l'orientation budgétaire du gouvernement, nous allons réaliser le réaménagement proposé sur trois ans. L'article 1er prévoit des augmentations en date du 1 avril pour chacune des années 1986, 1987 et 1988.

Le projet de loi remplace les indexations pour 1987 et 1988, c'est-à-dire pendant la période d'introduction. Je pense qu'il faut bien comprendre cela. Par conséquent, les députés doivent savoir qu'une partie des rajustements prévus par le projet de loi C-88 auraient été versés de toute façon, en vertu des dispositions d'indexation de la Loi sur les juges. Je pourrais ajouter que ces indexations sont basées sur l'indice de l'ensemble des activités économiques comme pour les députés et pour d'autres.

En plus de rajuster le salaire des juges, le projet de loi abroge les dispositions de la Loi sur les juges qui suspendent le droit à la pension du conjoint survivant durant son remariage. Cette suspension statutaire des prestations soulève de sérieuses questions légales concernant l'égalité des droits, comme en témoignent le rapport du comité parlementaire sur l'égalité des droits et la réponse du gouvernement à ce rapport. Une autre modification à la Loi sur les juges éliminera également la question du statut marital d'un enfant pour l'admissibilité aux prestations de survivant.

Il y a actuellement plus de 800 juges nommés par le gouvernement fédéral. Ils appartiennent aux cours de comté et de district de Colombie-Britannique, de l'Ontario et de Nouvelle-Écosse; aux cours supérieures d'appel et de jugement; et, au titre de l'article 101 de la Constitution, à la Cour fédérale du Canada, la Cour de l'impôt du Canada et la Cour suprême du Canada. Ces hommes et ces femmes servent avec honneur et distinction. Comme beaucoup l'ont fait remarquer, leur rôle a pris de l'importance depuis l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés. Leur charge de travail augmente et ils s'occupent chaque jour de questions extrêmement importantes touchant des affaires criminelles, des différends civils et des questions complexes relevant de la Constitution et de la Charte.

Bien que nous ayons toujours eu la chance de pouvoir attirer d'excellents candidats à la fonction de juge, nous devons nous assurer que leur salaire et leurs autres avantages soient justes et en proportion de ce que reçoivent d'autres groupes de notre société.

J'exhorte tous les députés à se joindre à moi pour appuyer le projet de loi qui est fondé sur certaines des recommandations de la Commission triennale et qui vise des objectifs d'équité et d'égalité.

Je le répète, le Parlement a institué le processus de la Commission triennale dans un but louable. J'exhorte tous les députés à agir dans l'esprit de ce processus et à appuyer le projet de loi. En tant que parlementaires, nous avons le devoir de répondre en toute équité au rapport de la Commission et nous devons respecter l'indépendance du système judiciaire canadien dans les questions de sécurité financière.

J'ajoute que lorsqu'il est question de rémunération de ceux qui travaillent dans le système judiciaire au Canada, il ne faut pas perdre de vue que ce système étant indépendant du domaine politique, il n'y a personne pour défendre le droit de ces personnes à une juste rémunération. Lorsque des modifications ont été apportées à la loi pour permettre la création d'une commission indépendante chargée de faire des évaluations réalistes, je crois qu'en tant que parlementaires, nous nous sommes dotés du moyen approprié pour étudier ces questions. Il est à espérer que nous prendrons une décision équitable envers ceux qui travaillent dans le système judiciaire parce qu'ils s'acquittent d'une tâche des plus importantes pour nous Canadiens.

Je recommande aux députés d'adopter ce projet de loi en espérant qu'il n'y aura pas d'obstacles à ce que ce soit fait rapidement.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je prends la parole au nom de l'opposition officielle dans le but inhabituel d'appuyer ce projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: Je voudrais dire quelques mots cependant. J'ai lu le rapport Guthrie et j'ai approuvé l'idée de faire réexaminer les traitements des juges par cette commission indépendante. Il n'y a aucun doute que les traitements établis par ce projet de loi sont élevés par raport à ceux des autres emplois dans la Fonction publique et dans la société. Mais ils ne sont pas élevés quand on les compare aux revenus de la profession au niveau où nous recrutons nos juges et où nous espérons continuer à les recruter. J'approuve l'idée de l'indexation parce que je pense qu'il est difficile dans cette institution de discuter régulièrement ces traitements quand on voit qu'il y a tant d'injustices dans les mécanismes de fixation des salaires établis dans d'autres domaines par le Parlement.

Je vais citer quelques exemples. Les juges sont un cas spécial. Nous rencontrons parfois dans nos circonscriptions et ailleurs des gens qui nous disent que les députés sont mal payés. Cela fait plaisir de l'entendre quand on est député. Il y a certainement des députés qui, en raison de leur profession, auraient pu faire beaucoup plus d'argent s'ils avaient continué à exercer leur autre métier au lieu de servir leur pays. Dans ce Parlement, ce n'est pas vrai dans tous les cas et ça ne devrait pas l'être. Ce Parlement est meilleur parce qu'il a attiré des gens exerçant toutes sortes d'emplois, des professeurs, des chefs de petites entreprises, des gens qui dans certains cas ne travaillaient pas et vivaient à la maison, des chefs religieux et d'autres pour qui le traitement importe peu. Quand on considère les traitements des députés, je ne pense pas qu'on devrait tirer les mêmes conclusions que dans le cas des magistrats.

• (1550)

Notre but est de recruter des juges à un niveau de la profession où les salaires sont beaucoup plus élevés que les $127,700 que nous allons verser après la période de transition que le ministre a prévue. Cela semble beaucoup d'argent, mais je pense qu'on pourrait prouver que c'est moins que ce que n'importe quel bénéficiaire pourrait toucher s'il continuait sa brillante carrière d'avocat au niveau où nous recrutons les juges et où nous espérons continuer à les recruter. Nous appuyons donc ce projet de loi.

Je veux parler d'un aspect du projet de loi, la suppression de la disposition prévoyant qu'on cesse de verser une pension au conjoint survivant d'un juge lorsque ce conjoint se remarie. J'approuve cette modification. A mon avis, c'est une façon humaine de traiter les juges et cela va aussi je crois influencer les avocats qui ont une belle carrière mais qui étant jeunes et mariés pâtiraient énormément s'ils devaient renoncer à leur carrière prometteuse et lucrative pour devenir juges. Cette décision du gouvernement est constructive et humaine et nous l'appuyons.

Cette disposition particulière, le maintien des pensions au conjoint après remariage, devrait être également offerte par le gouvernement dans d'autres secteurs de la Fonction publique. Un de mes collègues, le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) va, je l'espère, en parler. Cette disposition humaine devrait être appliquée ailleurs. Le gouvernement devrait changer d'autres lois de sorte que en tant qu'employeur, il fasse bénéficier de cette même compassion d'autres personnes que les juges qui sont principalement visés en vertu de l'article 96 par les modifications dont la Chambre est saisie.

J'offre mon appui et si l'on pouvait avoir le consentement unanime pour faire franchir aujourd'hui les trois étapes au projet de loi on pourrait ainsi régler la question et passer à d'autres sujets qui méritent, à mon avis, qu'on leur consacre plus de temps.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime. Reprenons le débat avec le député de Burnaby (M. Robinson).

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour faire quelques observations à propos du projet de loi C-88, qui va mettre en place graduellement les recommandations de la Commission Guthrie, laquelle le 27 février de cette année, a soumis un rapport et des recommandations au gouvernement du Canada sur les traitements et les avantages des juges.

Nous, du Nouveau parti démocratique, appuyons le deuxième article de ce projet de loi qui supprimerait les dispositions choquantes de la Loi sur les juges actuellement en vigueur, lesquelles empêchent effectivement les veuves ou les veufs de juges de se remarier s'ils veulent continuer à recevoir leur pension. Ces dispositions sont archaïques et discriminatoires et je me réjouis de l'initiative du gouvernement qui les fait disparaître.

En effet, le comité spécial sur les droits à l'égalité a recommandé qu'on supprime cette disposition dans le cas de tous les pensionnés relevant du gouvernement fédéral. Je souhaiterais certes que le gouvernement applique ce principe essentiel non seulement dans le cas des juges mais à tous les bénéficiaires de pensions fédérales.

Par ailleurs, je dirai que nous attendons toujours que le gouvernement propose, comme il l'a promis, d'autres modifications législatives à la suite du rapport unanime du comité spécial sur les droits à l'égalité.

[*Français*]

C'est le 4 mars 1986 que le gouvernement avait promis de changer les lois au Canada pour mettre en place les changements recommandés par la Commission sur les droits à l'égalité. Monsieur le Président, maintenant, 18 mois plus tard, le gouvernement n'a rien fait pour tenir ses promesses si importantes. Et je demande au gouvernement, monsieur le Président, de tenir ses promesses si importantes pour les droits à l'égalité au Canada. Je sais très bien que peut-être un jour vous aurez un poste qui ne sera pas le poste distingué que vous occupez maintenant. Je ne sais pas si ce sera celui du premier ministre, mais en tous cas vous l'occuperez sans doute avec toute la distinction avec laquelle vous occupez le poste de vice-président.

[*Traduction*]

Il s'agit de l'article 2 du projet de loi. Je vois une autre disposition, en fait la plus importante de cette mesure, soit l'article 1, en vertu de laquelle les juges nommés par le gouvernement fédéral bénéficieront d'une augmentation notable de leurs honoraires. À l'heure actuelle, les honoraires de base versés à un juge nommé par le gouvernmeent fédéral à une Cour supérieure ou à une Cour fédérale sont d'environ 110 000 $ par an.

D'après la Commission Guthrie, les honoraires versés aux juges n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions que ceux des autres groupes de la société. D'un point de vue objectif, selon moi, toucher près de 105 000 $ par an, comme c'est le cas des juges les moins bien rémunérés qui sont nommés par le gouvernement fédéral, ne me paraît ni déraisonnable ni injuste. En outre, ces honoraires sont déjà indexés au taux de l'inflation au 1er janvier de chaque année.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, je demande au ministre si le gouvernement a de l'argent à dépenser afin d'augmenter les salaires, les pensions au Canada? Pourquoi alors augmenter les salaires, les pensions des juges au Canada, au lieu d'autres qui ont beaucoup plus besoin d'une telle augmentation?

[*Traduction*]

Certains diront qu'il est facile de contester l'augmentation des honoraires des juges puisque ces derniers ne sont pas en mesure de se défendre à la Chambre; il est cependant de notre devoir d'examiner le bien-fondé de la loi. On a laissé entendre que certains avocats, hommes et femmes, qui feraient d'excellents juges, n'acceptent pas ces charges car un traitement de 110 000 $ par an ne leur suffit pas pour vivre.

Comme je l'ai déjà fait valoir à diverses reprises, si l'on offre à un avocat un poste de juge, ce qui est déjà un grand honneur en soi, et que ce dernier refuse sous prétexte qu'il sacrifierait trop en acceptant de toucher 110 000 $ par an, à mon avis il est préférable que cet avocat continue d'exercer sa profession. Il n'a pas sa place dans la magistrature. Je ne veux pas d'une personne qui estimant insuffisant un traitement annuel de 110 000 $ par an refuse d'être nommée à un poste de juge. La Commission Guthrie a dit savoir, de source indépendante, que des avocats éminemment compétents avaient refusé d'accéder à la magistrature parce qu'ils auraient subi une baisse de traitement. J'estime, en toute déférence, qu'un nombre encore plus grand d'avocats éminemment compétents, pour reprendre les termes de la Commission, auraient fait de brillants candidats s'ils avaient été approchés.

• (1600)

Je m'oppose à ce projet de loi, comme je l'ai fait à l'égard d'autres dispositions de même nature. J'espère que lors de l'étude en comité, le ministre pourra justifier le fait que, alors qu'il parle à juste titre d'une pénurie de ressources, le gouvernement ait décidé de hausser le traitement de personnes se trouvant dans la tranche supérieure de revenu.

Je saisis également cette occasion pour préciser que le NPD déplore vivement l'inaction du gouvernement dans un autre volet du secteur judiciaire qui revêt une importance fondamentale. Je veux parler du mécanisme de nomination des juges.

[*Français*]

Le ministre de la Justice a promis il y a longtemps des changements pour changer le système de nomination des juges au Canada. Le ministre de la Justice sait très bien que son ancien secrétaire parlementaire, le député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin), a même démissionné à cause de sa frustration devant le manque de volonté de la part de son propre gouvernement dans cette question de nomination des juges et de démocratisation dans le domaine des contributions aux partis politiques ici au Canada.

[*Traduction*]

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Hnatyshyn) n'ignore pas que son prédécesseur, l'actuel ministre des Transports (M. Crosbie), avait promis il y a deux ans d'apporter des modifications au système de nomination des juges. Il sait que d'après l'Association du barreau canadien bien des Canadiens estiment que le système fait encore une trop grande place au népotisme. Effectivement, les exemples en sont encore malheureusement nombreux.

Nous venons d'apprendre aujourd'hui qu'on songerait apparemment à nommer le procureur général de la Colombie-Britannique, Brian Smith, ou que celui-ci chercherait à se faire nommer juge en chef de la Colombie-Britannique. Quel simulacre de justice! En tant que procureur général, Brian Smith a fait preuve d'un mépris total de la Charte des droits. Il s'est montré parfaitement incompétent dans l'application de la loi. Il a qualifié de complot les efforts déployés par les Britanno-Colombiens pour contester pacifiquement la législation du travail de cette province—excusez-moi.

M. Friesen: Même lui n'arrive pas à l'avaler.

M. Hnatyshyn: Ces paroles devraient vous rester dans la gorge.

M. Robinson: Nous apprenons aujourd'hui que cette personne risque . . .

.M. Hnatyshyn: Qui dit cela?

M. Robinson: . . . d'être nommée juge en chef de la Colombie-Britannique. C'est sans aucun doute possible, car le gouvernement fédéral et le ministre de la Justice ont refusé d'apporter des modifications au système de nomination des juges comme ils avaient promis de le faire.

M. Hnatyshyn: Nous attendions votre retour.

M. Robinson: Combien de temps encore les Canadiens devront-ils attendre avant que le gouvernement tienne ses promesses?

[*Français*]

Combien de mois, monsieur le Président, doit-on attendre pour que ce ministre, pour que ce gouvernement tienne sa promesse de changer le système de nomination des juges?

[*Traduction*]

J'espère que les spéculations et les rumeurs qui courent à propos de cette nomination ne sont pas fondées. Nous nous considérons chanceux en Colombie-Britannique de pouvoir compter sur un juge en chef aussi éclairé que M. Nathan Nemetz. Je sais aussi que tous les habitants de cette province, et tous les Canadiens au demeurant, seraient profondément consternés d'apprendre que le titutlaire de cette charge importante, pour ne pas dire essentielle, pourrait être une personne qui a fait si peu de cas des principes de justice élémentaire et des dispositions de la Charte des droits. J'espère que le ministre se donnera la peine d'intervenir pour faire taire de telles rumeurs.

M. Hnatyshyn: La dernière personne qui m'a critiqué est devenue ministre de l'Education.

M. Robinson: Nous savons combien le pouvoir judiciaire a pris de l'importance au Canada depuis depuis l'adoption de la Charte. Nous en sommes fort conscients au demeurant. Mais je doute que la décision du gouvernement de relever les émoluments des juges sur la foi des recommandations du rapport Guthrie soit opportune. Je trouve que rien ne la justifie.

Enfin, je m'intéresse à d'autres recommandations de cette commission. Elle assure que le régime de pensions des juges comporte certaines injustices. Sans vouloir avaliser toutes les recommantation de cette commission sur ce chapitre, j'aurais cru que le ministre ne serait pas contenté de nous proposer un train de mesures pour relever le traitement des juges, qu'il aurait songé à remédier à certaines injustices dont a fait état cette commission. Cette dernière a parlé de la pension des juges qui ont exercé leur charge pendant plus de 10 ans, mais moins de 15. Elle a recommandé une disposition prévoyant une pension partielle pour ces juges. Je trouve cette recommandation fort opportune, et j'espère que le gouvernement présentera une mesure à cet effet très bientôt. Je voudrais aussi qu'il n'oublie pas les magistrats fédéraux qui ont servi avec distinction et honneur lorsqu'il arrêtera une date pour l'application de ces dispositions.

En conclusion, je rappelle que nous sommes heureux des modifications proposées à l'article deux, modifications qui font table rase de cet obstacle aux pensions, mais nous nous opposons formellement à la hausse proposée. Nous ne devons pas oublier que le traitement des magistrats fédéraux est indexé automatiquement au coût de la vie aux termes de la loi actuelle. J'aborderai cette question et d'autres problèmes à l'étape du comité.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que la Chambre est d'accord, à l'unanimité, pour revenir aux avis de motions, ce qui nous permettra de nous prononcer sur la motion autorisant le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur de se déplacer, et sur la motion d'ajournement de la Chambre à lundi le 16 novembre 1987.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DATE DE L'AJOURNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, les discussions nécessaires avec les autres leaders à la Chambre ont été tenues et ils ont consenti à ce que la motion suivante soit proposée:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'à 11 heures, le lundi 16 novembre 1987.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1610)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je propose:

Que le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur soit autorisé à se rendre en divers endroits du Canada, du 22 novembre au 5 décembre 1987, pour y tenir des audiences ainsi qu'il le jugera à propos sur l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre d'État (M. Lewis) propose la motion?

Des voix: D'accord.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ce comité siège atuellement à l'édifice de l'Ouest, mais je suis ici pour m'opposer à cette motion car ce genre de proposition tourne en ridicule les audiences sur le libre-échange. Le gouvernement a déjà demandé au comité et aux Canadiens d'étudier ce prétendu accord de libre-échange sans pouvoir se reporter au moindre texte juridique. On nous a déjà dit que ce texte ne sera pas prêt avant plusieurs semaines. Nous tenons des audiences et en avons prévu d'autres pour consulter les gens sur les principes de l'entente et non sur ce texte qui, d'après mes renseignements, comptera près de 900 pages, tandis que l'entente dont nous sommes actuellement saisis n'en compte que 36.

Ce n'est pas tout, monsieur le Président. Le Congrès américain aura jusqu'au 1er avril prochain pour étudier cet accord. En vertu du mécanisme d'étude accélérée adopté aux États-Unis, le Congrès a 90 jours pour étudier l'accord une fois que le président l'aura signé, le 2 janvier prochain.

Nous n'avons pas en main le texte juridique et pourtant, on nous demande d'étudier l'accord. Le leader parlementaire a proposé une motion que le comité a examinée à toute vapeur hier soir, contre le gré des députés de l'opposition. Ceux d'entre eux qui siègent au comité ont déclaré hier soir que les audiences sur le prétendu accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis sont nécessaires, mais que le délai de deux semaines est insuffisant.

En vertu du plan proposé à la Chambre cet après-midi, le comité passera un jour dans chaque province. Il siègera pendant une journée dans une ville de la Colombie-Britannique, une journée dans une ville de l'Alberta, puis en Saskatchewan, au Manitoba et enfin, une journée dans les Territoires du Nord-Ouest. La deuxième semaine, nous nous rendrons dans l'Est du pays, où nous passerons une journée dans chacune des provinces suivantes: Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Nous recevons des centaines de lettres de groupements et de personnes qui veulent se faire entendre au sujet de cet accord d'une importance capitale que le gouvernement qualifie lui-même d'une des mesures économiques les plus importantes depuis la Seconde Guerre mondiale.

On nous demande d'étudier, en quelques semaines, une mesure économique de la plus grande importance, qui aura des répercussions dans pratiquement tous les secteurs de notre économie. Nous siégeons à Ottawa cette semaine et nous y serons encore la semaine après le congé, puis nous passerons deux semaines sur la route après quoi nous devrons présenter un rapport. Si nous acceptons la proposition de la majorité conservatrice qui siège au comité, des centaines de personnes et de groupes n'auront pas l'occasion de faire connaître leur opinion. Le comité va publier un rapport sans avoir tenu suffisamment d'audiences.

Je rappelle à la Chambre que pour le tarif du Nid-de-Corbeau et les brevets pharmaceutiques, le comité a passé des mois à entendre le point de vue des personnes et des groupements intéressés. Il s'agissait de questions importantes, mais pas autant que cet accord. On nous demande de tenir deux semaines d'audiences, soit une dans l'Ouest et une autre dans l'Est. Cela nous paraît tout à fait insuffisant. Nous avons essayé de modifier la motion, hier soir, de façon à tenir deux ou trois audiences dans les diverses régions du pays. La majorité gouvernementale s'y est opposée. Elle essaie de faire adopter cet accord à toute vapeur. Elle ne veut pas que les particuliers et les groupes puissent faire connaître leur opinion comme ils en ont le droit. Nous nous opposerons à cette motion.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais également me prononcer contre cette motion. Nous avons entendu les ministériels répéter à qui voulait l'entendre qu'ils étaient prêts à discuter de l'accord Mulroney. En réalité, lorsque l'occasion se présente d'étudier l'accord en détail, nous n'obtenons absolument aucune coopération de la part du gouvernement.

Je représente la circonscription la plus industrialisée du Canada, celle de Hamilton-Est. Il y a là-bas plus d'usines au mètre carré que dans toute autre circonscription du pays. Personnellement, je trouve scandaleux qu'à cause de la majorité conservatrice du comité nous n'allions passer qu'une journée dans chaque province pour tenir des audiences qui ne permettront pas à tous les citoyens de se faire entendre.

Le gouvernement croit-il vraiment que l'Ontario s'arrête à Toronto? Croit-il vraiment que la Colombie-Britannique s'arrête à Victoria? Croit-il vraiment que Terre-Neuve s'arrête à Saint-Jean?

Si le gouvernement voulait sérieusement étudier cet accord en détail, il nous laisserait tenir des audiences non seulement dans les capitales de chaque province, mais également dans les autres localités et les régions rurales qui risquent d'être touchées.

[*Français*]

Le fait que ce Comité, majoritairement conservateur, essaie de pousser cet Accord devant le Parlement sans faire même des conférences à l'extérieur du Parlement est une insulte aux Canadiens. Ils ne vont pas faire de tournée au Québec, par exemple. Ils ne vont pas faire de tournée au Nouveau-Brunswick. Ils ont peur que la population canadienne voie les détails de l'Accord qui comprend aussi bien les compromis sur les questions du langage que sur les questions culturelles et sur les questions d'être maîtres chez nous. Ce sont ces questions-là qui seront touchées dans cet Accord. Et le gouvernement avec sa grosse majorité, et je dis «grosse» de deux façons, avec sa grosse majorité essaie de prévenir les discussions et le débat total sur la question de l'Accord Mulroney-Reagan.

[*Traduction*]

La question qui nous occupe est peut-être la plus importante qui se pose aux Canadiens parce que c'est l'avenir même de notre pays qui est en jeu. Il s'agit de savoir si nos enfants peuvent être Canadiens, si nous aurons la maîtrise de notre législation, si nous pourrons continuer d'orienter notre propre destinée, si nous conserverons notre souveraineté. Il s'agit de savoir si nous allons dire oui au Canada ou bien si nous sommes disposés à brader notre pays pour faire plus d'argent en nous associant aux États-Unis.

Si le gouvernement voulait réellement donner aux Canadiens l'occasion d'examiner cette mauvaise affaire de manière approfondie, il encouragerait la tenue d'audiences complètes non seulement dans les capitales, mais dans toutes les régions du pays. En fait, le gouvernement poserait lui-même la question au peuple.

Le gouvernement craint que si les Canadiens prennent connaissance de tous les détails de l'affaire, ils commenceront à se rendre compte que ce marché compromet notre souveraineté et notre droit de rédiger notre propre législation, notre accès à nos réserves énergétiques, notre droit de garantir notre future politique culturelle, notre droit à un environnement sûr, notre droit de pouvoir marcher dans la rue en toute sécurité et notre droit à une qualité de vie différente de celle qui existe aux États-Unis.

Si le gouvernement ne craint pas d'examiner ces questions, pourquoi veut-il étouffer le débat en limitant sa durée à une seule journée dans chacune des capitales du pays? Ces villes ne sont pas les seuls endroits où les Canadiens méritent de faire entendre leur voix sur cette question des plus importantes. Je crois que c'est un abus scandaleux de la majorité parlementaire quand le gouvernement agit de manière aussi insidieuse pour faire passer un marché qui, à tous les égards, est tenu pour mauvais non seulement par ceux qui sont contre le libre-

échange, mais même par ceux qui sont généralement d'accord avec le principe du libre-échange.

De quoi le gouvernement a-t-il peur? Qu'a-t-il à cacher? Pourquoi craint-il de s'adresser au peuple? Est-ce parce que le gouvernement craint que le peuple ne s'aperçoive que ce mauvais marché conclu par Mulroney est en réalité une supercherie, une braderie, un pas vers l'absorption et l'assimilation au reste du continent?

• (1620)

Nous voulons nous opposer à cet accord, mais nous devons pour cela pouvoir expliquer notre point de vue au public. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas nous contenter d'un comité qui visitera chaque capitale provinciale pendant une journée. Les frontières de l'Ontario ne s'arrêtent pas à l'avenue Steeles. Les habitants de Hamilton ont le droit d'exprimer leurs opinions, tout comme les habitants de Timmins et d'Atikokan, et tout comme les habitants de Red Deer, en Alberta, ceux des Territoires du Nord-Ouest et ceux du Yukon.

Cette motion est scandaleuse. Quant à moi, elle reflète une démocratie en délire et un gouvernement déchaîné et déterminé à faire adopter de force une motion qui pourrait entraîner la perte de notre pays.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je prends la parole au nom du Nouveau parti démocratique pour dire ce que nous pensons de la motion à l'étude.

Nous avons déjà signalé à bien des reprises à la Chambre et au comité nos préoccupations quant à la portée et à l'envergure des audiences publiques que tiendra le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur.

Ce sera une course folle de deux semaines pour le comité, qui visitera toutes les capitales provinciales et une ville dans les Territoires du Nord-Ouest. Visiter 11 villes en 11 jours représente déjà une tâche impossible. Je sais quelles difficultés éprouvera ce comité comme je faisais moi-même partie du comité des transports qui a passé au moins une semaine en voyage dans l'ouest de l'Arctique pour examiner la déréglementation de l'industrie des transports.

Nous déplorons plusieurs choses dans la façon dont le gouvernement s'est occupé de l'entente sur le libre-échange. Cela nous déplaît que le gouvernement exige que le comité tienne ses audiences avant que celui-ci ne reçoive les détails de l'entente. Nous ne sommes pas d'accord pour qu'un comité de la Chambre ne dispose que de quelques jours pour voyager et examiner les détails finals de cette entente, si toutefois il la reçoit un jour, avant la date prévue pour la présentation de son rapport à la Chambre. Nous regrettons sincèrement que le comité ne passe même pas une journée au Yukon, qui compte quelque 800 milles de frontière entre le Canada et les États-Unis. Encore une fois, le Yukon est laissé pour compte dans un processus qui influera de façon fondamentale sur le Canada, tout comme il a été laissé pour compte en même temps que les Territoires du Nord-Ouest dans le cas de l'Accord du lac Meech.

Je regrette que le gouvernement ait recours à de tels fauxfuyants au lieu de consulter vraiment les Canadiens. Le comité ne visitera pas le nord de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique ou du Québec. Les capitales provinciales ne représentent pas tout le peuple canadien.

Nous ne présumons pas de ce que les Canadiens vont dire au comité, mais les habitants de la partie septentrionale des diverses provinces devraient au moins avoir la possibilité d'exprimer leur opinion sur l'accord, ce qui ne serait que normal. Le calendrier et le programme de déplacements du comité me paraissent déjà déplorables, mais nous regretterions encore plus vivement si nous n'avions même pas cette petite occasion de recueillir le point de vue de Canadiens.

Il est évident que le gouvernement, qui dispose de la majorité au comité, pouvait faire figurer le Yukon dans son programme. Nous devons respecter la résolution du comité même si elle ne nous plaît pas, mais il aurait été plus insensé encore que les audiences soient limitées à Ottawa, car les habitants de diverses régions et de divers milieux, comme les pêcheurs, les agriculteurs, les chefs de petites entreprises, les autochtones et les femmes, n'auraient pu se prononcer sur cette question fondamentale pour notre avenir.

Il faut accorder au comité la permission de se déplacer pour que les Canadiens des quatre coins du pays puissent rappeler au gouvernement qu'ils ont le droit de se prononcer et qu'il faut déclencher des élections pour que les citoyens aient voix au chapitre.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, il n'y a pas que le fond de cet accord sur l'union économique entre le Canada et les États-Unis qui soit très troublant. En effet, ses modalités d'élaboration et la démarche que le gouvernement propose pour la ratification ne laissent pas d'inquiéter.

Nous devons accorder une certaine importance également au processus qui a abouti à l'accord, car c'est le premier ministre (M. Mulroney) qui nous a parlé de transparence, de libre accès au gouvernement et de démocratie active. Nous avons pu voir que ce sont des paroles creuses, lorsqu'il s'agit de traduire ces beaux principes dans le concret. Ce ne sont que des paroles en l'air.

Nous ne pouvons pas nous permettre de fermer les yeux sur la démarche qui a présidé à l'accord de libre-échange que le président des États-Unis et notre premier ministre viennent de signer. Cette prétendue «entente» risque de modifier le caractère même et l'identité de notre pays, ce que nous entendons quand nous parlons de «nationalisme canadien».

La déclaration que le premier ministre a faite en 1983 devient on ne peut plus pertinente. A l'époque où il était candidat à la direction de son parti, il a dit non au libre-échange. Au cours de la campagne électorale de 1984, il n'a pas soufflé mot d'un projet d'accord de libre-échange avec les États-Unis. On s'imaginerait que ces déclarations justifieraient la tenue d'un débat sur cette démarche. Pourtant, le premier ministre s'y oppose. Il n'a pas le courage de déclencher des élections là-dessus, préférant attendre que l'accord soit achevé et consommé. Il s'est également opposé à un référendum qui permettrait aux Canadiens de faire connaître leur point de vue sur cet accord.

Le gouvernement prive les Canadiens du mécanisme qui leur permettrait de faire connaître à leurs élus ce qu'ils pensent à cette époque déterminante de notre histoire.

Voilà pourquoi, nous, du parti libéral, croyons qu'un comité devrait se rendre dans toutes les régions de ce pays vaste et divers. Cet accord risque de toucher la vie de tous les Canadiens, qu'ils habitent les grandes villes ou les petites localités, qu'ils soient agriculteurs, pêcheurs, travailleurs d'usine ou propriétaires d'entreprises commerciales. La qualité de la vie des Canadiens ne devrait pas dépendre de l'endroit où ils ont choisi de vivre dans leur province. Voilà pourquoi il importe que ce comité puisse se déplacer, se rendre dans toutes les localités et écouter la voix de tous les Canadiens. Il importe également que ceux-ci puissent donner leur avis maintenant, non pas après des élections et non pas dans un autre livre que le premier ministre pourrait vouloir écrire concernant sa position. Il faudrait que les Canadiens puissent s'exprimer maintenant, de façon peut-être à changer le cours de cette entente.

• (1630)

Si le premier ministre, son gouvernement et son Cabinet ont foi dans cet accord, comme ils le déclarent chaque jour au cours de la période des questions, ils ne devraient pas craindre le moindrement de se rendre dans les diverses régions de notre pays.

Non seulement le gouvernement n'a pas fourni à ce comité de précisions sur les aspects financiers de l'accord, pour que les Canadiens puissent vraiment en connaître le détail, mais il ne veut pas que le comité se rende dans toutes les localités avec comme bagage seulement les grandes lignes de l'accord. Cela devrait nous renseigner sur ce que le gouvernement pense vraiment et, ce qui importe davantage, sur ce qu'il craint. Il craint que les Canadiens aient la possibilité de voir l'accord tel qu'il est. Ce n'est pas du libre-échange, c'est la première étape d'une union économique, amorce d'une discussion sur l'union politique. Les Canadiens ont le droit d'examiner à fond cet accord, afin de pouvoir se prononcer sur l'avenir de leur pays et sur celui de leurs petits-enfants. Si le comité doit voyager, qu'il le fasse convenablement, de façon qu'il soit accessible aux Canadiens qui tiennent à se faire entendre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'hon. député de Fraser Valley-Est (M.Belsher)—L'immigration—L'amnistie pour les demandeurs du statut de réfugié—La position du gouvernement—La déclaration attribuée au nouveau président de la Commission du statut de réfugié; l'hon. député de Spadina (M. Heap)—Les affaires extérieures—Le Nicaragua—Le financement d'attaques terroristes des contras par les États-Unis / On demande que le gouvernement incite le Honduras à respecter ses engagements.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE VOYAGER

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

Que le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur soit autorisé à se rendre en divers endroits du Canada, du 22 novembre au 5 décembre 1987, pour y tenir des audiences ainsi qu'il le jugera à propos sur l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il y a quelques instants, je rencontrais un de mes électeurs dans le hall de la Chambre. Nous parlions des répercussions que le libre-échange aurait sur son usine juste au moment où le débat commençait sur la question des déplacements du comité en vue de tenir des audiences sur le libre-échange.

C'est déjà déplorable, comme mon collègue le député de York-Ouest (M. Marchi) l'a dit si éloquemment, quand nous n'avons même pas le texte intégral de l'accord, mais il faut aussi que nous tenions des audiences où mes électeurs et les électeurs de tous les autres députés sont censés dire au gouvernement s'ils sont en faveur ou non de l'accord qu'ils n'ont pas vu et dont ils ne connaissent que les grandes lignes.

J'ai ici une lettre que mon électeur m'a donnée, il y a un instant. L'industrie dont je parle est connue sous le nom de Texturon. C'est une usine de Hawkesbury, en Ontario, qui emploie environ 70 à 75 de mes électeurs. J'invite les députés d'en face à écouter. Ils pourraient apprendre quelque chose.

M. Friesen: Cela n'a pas arrêté le premier ministre Peterson.

M. Boudria: Je dois répondre au député d'en face qui a dit que cela n'a pas empêché le premier ministre Peterson de tenir des audiences. C'est un point de vue extrêmement intéressant. Premièrement, comme le député le sait, le premier ministre Peterson s'oppose personnellement et avec raison à l'accord de libre-échange. Deuxièmement, ce n'est pas le premier ministre Peterson qui a négocié ce gâchis, c'est le premier ministre (M. Mulroney) et sa bande de copains.

M. Friesen: C'est d'une logique implacable.

M. Boudria: Ce sont eux qui ont tout gâché. Je vais lire la lettre que mon électeur m'a donnée pour expliquer pourquoi nous devons tenir des audiences dans de nombreux endroits et non seulement dans les quelques collectivités choisies où le gouvernement espère soulever peu de controverse et pourquoi nous avons besoin des documents. La lettre m'est adressée et elle dit ceci:

Monsieur Boudria,

Nous vous écrivons pour nous opposer au projet d'accord de libre-échange avec les États-Unis.

Vous connaissez notre usine de la rue Cameron à Hawkesbury où nous produisons du fil de polyester texturé dans des installations modernes et avec d'excellentes machines à haute vitesse. Si la libéralisation totale des échanges entrait en vigueur, nous devrions sans aucun doute fermer notre usine d'Hawkesbury.

J'ai appris il y a cinq minutes qu'une usine de ma circonscription, à Hawkesbury, est menacée de fermeture, mais le gouvernement nous dit que nous ne pouvons tenir des audiences que dans quelques villes du pays. Comme si cela ne suffisait pas, nous sommes supposés tenir ces audiences sans les documents. Nous aurons donc des audiences dans certaines villes, nous commencerons à les tenir à la hâte—chose que le gouvernement a déjà planifié—et sans documents. Des usines risquent de fermer leurs portes dans ma circonscription, mais cela importe peu aux députés d'en face. Ils veulent en finir au plus vite avec ce gâchis, parce que ça les met dans l'embarras. C'est le seul point sur lequel je m'accorde avec le gouvernement. C'est un embarras parce que l'accord a été si mal conclu. Cela ne constitue pas en soi une justification pour tenir des audiences en si peu de temps, sans documents détaillés et dans certaines villes seulement.

Nous voulons bien sûr des audiences. Nous voulons que les citoyens puissent dire ce qu'ils en pensent, mais nous voulons aussi qu'ils disposent des documents nécessaires pour parler en connaissance de cause. Nous voulons que le gouvernement permette au comité de rencontrer la population. Le gouvernement a dit lui-même qu'il s'agit de l'accord commercial le plus important de l'histoire de l'humanité.

M. Darling: Très juste!

M. Boudria: Si tel est le cas, s'il est aussi important—cela ne veut pas dire qu'il est aussi bon, soit dit en passant, mais seulement qu'il est aussi général . . .

M. Darling: Il est bon aussi.

M. Boudria: S'il est aussi important, il devrait sûrement pouvoir résister à l'examen public. Les habitants de ma circonscription et ceux de toutes les autres circonscriptions canadiennes devraient avoir le droit de dire ce qu'ils en pensent. Une fois que ces audiences seront terminées, les Canadiens pourront examiner les délibérations finales du comité qui aura mené ses audiences comme il faut avec les documents nécessaires. Le premier ministre devrait avoir le cran de dire aux Canadiens: «Cet accord est tellement important que je veux que vous me disiez directement si vous êtes pour ou contre», non pas au moyen d'un référendum, puisque nous ne pouvons pas tenir ce genre de consultation dans notre régime parlementaire, mais au moyen d'élections générales. C'est ainsi qu'on devrait procéder.

Entre-temps, le comité devrait prévoir des audiences qui soient exhautives de manière à renseigner les gens et les tenir dans plusieurs localités où les gens pourraient y participer. Le gouvernement pourrait alors voir ce que mes électeurs de Hawkesbury et d'ailleurs dans la circonscription de Glengarry-Prescott-Russell pensent de cet accord. C'est vrai de toutes les localités des circonscriptions canadiennes, qu'elles soient représentées, bien que temporairement, par un député conservateur, un député du parti libéral ou par un député du Nouveau parti démocratique.

Je ne veux pas retarder indûment cette procédure, cependant, je dois montrer au gouvernement combien je suis mécontent de cette façon de procéder qui ne permet pas à mes électeurs de participer pleinement et de faire connaître au gouvernement leurs opinions sur cet accord. Les audiences ne seront pas tenues dans un nombre suffisant de localités au Canada et la documentation appropriée n'est pas disponible. Je dis aux ministériels d'en face qu'il est grand temps qu'ils commencent à écouter.

[*Français*]

Le peuple canadien en a assez de cette arrogance, monsieur le Président. Cela dure depuis déjà trop longtemps. J'invite donc les députés du gouvernement, s'ils ont encore le moindre espoir de se faire réélire, et même encore, plus fondamentalement, le moindre espoir de bien servir le peuple canadien qui les a élus, les a mandatés pour former un gouvernement, de faire en sorte, en toute conscience, que ce travail soit bien fait. Vous savez, monsieur le Président, il y a des comités parlementaires, et j'en prends un comme exemple où j'ai siégé moi-même récemment qui a étudié pendant des semaines, même des mois, pour savoir ce qu'on ferait avec notre système postal canadien. Et c'est important le bureau de poste. Mais c'est encore plus important lorsqu'on parle de ce que le premier ministre (M. Mulroney) a qualifié lui-même de la plus importante entente commerciale à être réalisée dans l'histoire de l'humanité. S'il est vrai que c'est si important que cela, pourquoi peut-on refuser et pourquoi devrait-on refuser au peuple canadien d'avoir, d'une part, la documentation et, d'autre part, la possibilité de s'exprimer à la Commission parlementaire, et j'ajouterais, monsieur le Président, dans un troisième temps, d'avoir le privilège de se prononcer sur le dossier dans une élection générale?

• (1640)

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'espère que maintenant le gouvernement se rend compte du profond mécontentement qu'éprouvent les libéraux et des néo-démocrates sur la façon dont la majorité conservatrice au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a décidé de régler la question des déplacements du comité en vue d'entendre les Canadiens à propos de l'accord commercial conclu par le gouvernement avec les États-Unis. D'autres personnes ont exprimé très clairement les raisons de ce mécontentement dont je vais parler très brièvement.

Fondamentalement, nous estimons que le comité ne se rend pas dans un nombre suffisant de centres pour permettre aux Canadiens, en particulier les gens qu'on ne peut pas condidérer comme les porte-parole de grandes organisations ou de grosses sociétés, d'exprimer leurs opinions sur la question la plus cruciale que notre pays a peut-être jamais connue depuis sa création. Il ne suffit pas que le comité se rende uniquement dans les capitales provinciales et territoriales. Il y a beaucoup d'autres endroits qui méritent qu'on y tienne des audiences et qu'on permette aux gens de donner leur avis. Je peux citer par exemple ma propre localité de Windsor, qui est le quatrième ou cinquième plus grand centre industriel du Canada. Le comité devrait y tenir une audience à propos de l'accord commercial du gouvernement avec les États-Unis.

Je vois une autre raison qui explique très clairement que la majorité conservatrice au comité des affaires étrangères a eu tort de faire adopter à toute vapeur une motion visant à limiter les audiences du comité aux capitales des provinces et des territoires, et aussi de refuser qu'elles ne soient pas interrompues au début de décembre, comme l'avaient demandé les libéraux et les néo-démocrates. On a donné au Congrès américain jusqu'au 2 avril pour organiser des audiences sur la question et l'étudier en comité, et, en fait, prendre connaissance du libellé exact de la version finale de l'accord de libre-échange conclu par le gouvernement avec les États-Unis.

Quand il a voulu expliquer pourquoi les représentants élus des Canadiens devraient disposer, pour examiner cet accord, de moins de temps que les représentants élus des Américains, le gouvernement ne nous a pas convaincus. Pourquoi refuse-t-il de permettre au comité des affaires étrangères à tout le moins de poursuivre ses audiences sur cet accord pendant une période équivalente à celle dont dispose le Congrès américain? Si l'accord est effectivement aussi avantageux que le prétend le gouvernement, qu'a-t-il à craindre? Certes, s'il est intéressant pour le Canada, plus on en discutera lors d'audiences parlementaires publiques, plus les Canadiens seront portés à l'accepter.

Après avoir examiné les renseignements que nous a fournis le gouvernement, le parti libéral a conclu que cet accord est désavantageux pour le Canada et qu'il nuira à l'économie et à la souveraineté nationales. En effet, par son biais, nous renoncerions carrément à tout ce que nous avons acquis et dont nous sommes fiers. Je crains que ce ne soit là la raison pour laquelle le gouvernmeent cherche à précipiter les audiences du comité. En refusant que les audiences du comité se poursuivent pendant au moins aussi longtemps que celles de comité du Congrès américain, qui examinera le texte intégral de l'accord, soit le seul document qui comptera en ce qui concerne l'accord commercial conclu entre le gouvernement et les États-Unis, il veut éviter que les Canadiens finissent par se rendre compte de ce qu'il comporte.

Profitant de sa majorité au comité, le gouvernement a fait adopté en toute vitesse une motion limitant les audiences aux capitales des provinces et des territoires et exigeant qu'elles prennent fin au début de décembre. Je sais que s'il y avait un vote inscrit à la Chambre, la même majorité interviendrait avec le même résultat fâcheux en ce qui a trait à l'adoption de la motion à l'étude.

Je tiens à signifier officiellement notre opposition au fait que le gouvernement conservateur veuille limiter les déplacements du comité chargé de consulter les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Nous tenons à marquer catégoriquement notre opposition à la façon dont la majorité conservatrice, le gouvernement conservateur, veut circonscrire l'ensemble des audiences du comité en lui fixant comme délai le début décembre, empêchant par là les élus du Canada de prendre au moins autant de temps pour étudier la question que les élus américains.

Donc, je tiens à bien consigner cette opposition. Je tiens à dire que lorsque le Président posera la question, les députés d'en face nous entendront dire: «Avec dissidence», ce qui est la nette manifestation parlementaire de notre opposition à la façon dont le gouvernement essaie de priver les Canadiens de la possibilité de se faire entendre en audiences parlementaires, à la façon qu'a le gouvernement de vouloir empêcher le comité d'avoir au moins les mêmes possibilités que les comités du Congrès américain.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je tiens à répliquer au nom du gouvernement à certaines affirmations qui ont été faites cet après-midi et à expliquer ce que le comité permanent va faire au cours de ces audiences. Je tiens à bien préciser dès le départ que le gouvernement n'essaye nullement ni en quoi que ce soit de limiter le débat et de précipiter les choses pour empêcher les Canadiens de se mettre au courant. Nous sommes si convaincus des avantages de cet accord que nous tenons à ce qu'ils soient bien compris des Canadiens. Lorsqu'ils comprendront ce que l'accord apporte au Canada, ils verront à quel point il va être bon pour eux.

Donc nous ne cherchons ni à dissimuler les choses ni à les précipiter le moindrement. En fait, monsieur le Président, permettez-moi de parcourir très brièvement la chronologie de ce qui s'est passé. En mars 1982, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a publié le 3e volume de son rapport intitulé «Relations commerciales canado-américaines». Il avait étudié la question depuis 1980. Sa principale recommandation voulait que le Canada cherche à établir un libre-échange bilatéral avec les États-Unis dans tous les secteurs. Ce comité a entendu plus de 100 témoins.

En novembre 1982 l'honorable Donald Macdonald dirigeait une Commisssion royale d'enquête consacrée à l'économie canadienne. Il a reçu 1 513 avis: 496 personnes privées, 373 interventions du secteur privé, 231 interventions d'organismes, et je pourrais continuer l'énumération. Il y a eu 40 avis de pouvoirs locaux et régionaux et 72 volumes d'études de recherche. À quoi tout cela se ramenait-il? À ce que le Canada devait entreprendre des négociations de libre-échange avec les États-Unis.

Que s'est-il passé alors? Je puis dire aux députés qu'un comité du gouvernement du Canada a parcouru le pays et tenu des audiences. Sa recommandation a été d'entreprendre ces négociations avec notre principal partenaire commercial, ce qui a eu lieu.

Maintenant, l'accord est signé. Le texte a été signé et déposé à la Chambre des communes. Le comité permanent travaille très dur en ce moment. Il fait de plus longues heures, c'est vrai, que la plupart de nos comités permanents. Les députés d'en face ont tort de dire que seules les grosses sociétés viennent déposer. Margaret Atwood a comparu devant le comité l'autre soir. C'est une grande personnalité canadienne; elle est venu témoigner l'autre soir. On a aussi entendu des représentants de PME, de grosses entreprises, de chambres de commerce, bref, une couche importante du secteur économique du Canada. Le syndicat national des cultivateurs témoignait cet après-midi. Le comité continuera à entendre de nombreux porte-parole d'un bout à l'autre du pays.

• (1650)

Au cours des interventions à la Chambre, cet après-midi, maintes allégations ont porté sur la nature de l'opposition à cet accord. Les discours ont beau être enflammés, on ne se donne pas la peine de fonder ses arguments. Voilà ce que à quoi tend ce comité. Nous voulons savoir si, de part et d'autre du Canada, on peut trouver des justifications.

Le député n'ignore pas que le comité est roi et maître chez lui. Il a pris lui-même cette décision. Celle-ci n'est pas l'oeuvre du gouvernement. C'est le comité permanent qui l'a prise, par un vote libre, et les craintes exprimées ne sont absolument pas fondées.

Je tiens à rappeler certaines choses à la Chambre. Un accord commercial communément appelé le Pacte de l'automobile a été concu il y a 22 ans. Cela s'est passé en secret, sans audiences publiques, sans non plus que la question soit débattue à la Chambre. Le premier ministre d'alors a pris l'avion pour aller parapher le document dans un ranch du Texas. Le public n'a pas eu la moindre occasion de s'exprimer. En fait, les Canadiens ont eu l'impression, à l'époque, de s'être fait avoir.

Les libéraux, surtout, mais aussi les néo-démocrates, protestent contre ces audiences parce qu'il va falloir parcourir le pays de long en large, aller dans toutes les villes. Ils savent que c'est un faux-fuyant. Parlons donc des audiences sur une politique plus récente qu'on voulait faire adopter, le Programme énergétique national. Comment a-t-on procédé dans ce cas? A-t-on fait un referendum? Pas du tout. Y a-t-il eu un referendum à propos de l'Accord sur l'automobile? Non plus.

En somme, le gouvernement est en train de se fendre en quatre pour mieux informer les Canadiens sur un important accord commercial qui va profiter indéfiniment au Canada, tout comme l'Accord sur l'automobile nous a été avantageux et continuera de l'être.

Par conséquent, nous sommes d'accord pour que le comité se déplace, car il doit recueillir l'opinion des Canadiens d'un océan à l'autre. Il tiendra des audiences matin, après-midi et soir, pour donner la chance aux citoyens de se prononcer sur cette importante question. Les membres du comité ne porteront pas d'oeillères. Ils seront tout yeux tout oreilles, contrairement à ceux du comité ontarien qui commencent chaque séance en ces termes: «Nous nous opposons à l'accord. Peu importe que vous soyez pour ou contre, telle est notre position». Nous ne tiendrons pas ce genre d'audiences. Nous serons justes et objectifs d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement est d'accord là-dessus.

Nous espérons que par sa décision, cet après-midi, le Parlement permettra au comité de se déplacer afin que les Canadiens fassent connaître leur opinion sur l'un des meilleurs accords que le Canada ait jamais conclu.

[*Français*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Avant cette brusque interruption, nous traitions du projet de loi C-88. Je crois que l'on était disposé à lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture. Je me demande si la Chambre consentirait à se prononcer sur ce projet de loi avant le vote inscrit sur cette autre motion, en supposant que les partis sont tous d'accord.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-88, tendant à modifier la Loi sur les juges, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE VOYAGER

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

Que le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur soit autorisé à se rendre en divers endroits du Canada, du 22 novembre au 5 décembre 1987, pour y tenir des audiences ainsi qu'il le jugera à propos sur l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion. Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Lewis, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 291)

POUR

Députés

Althouse
Andre
Angus
Axworthy
Belsher
Berger
Blouin
Boudria
Brightwell
Brisco
Caccia
Cadieux
Cassidy
Champagne
(Champlain)
Clark
(Brandon—Souris)
Collins
Cooper
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
Dorin
Fennell
Ferland
Fontaine
Fretz
Friesen
Fulton
Gagnon
Gervais
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Hamilton
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Hopkins
Hudon
Jacques
Kempling
Killens
Kindy
King
Langdon
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Malone
Manly
Marin
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCurdy
McDermid
McMillan
Merrithew
Mitchell
Moore
Nickerson
Oberle
Parry
Pennock
Peterson
Plourde
Redway
Reid
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Sparrow
Stackhouse
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Tupper
Vankoughnet
Vincent
Warner
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise
Young—88

CONTRE

Députés

nil

• (1720)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

MULTICULTURALISME

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis au sujet des voyages du comité permanent du multiculturalisme et je pense que vous constaterez qu'il y aura consentement unanime pour proposer et adopter la motion suivante. Je propose donc:

Que le comité permanent du multiculturalisme soit autorisé à se rendre à Toronto, en Ontario, du 6 au 9 décembre 1987 inclusivement, afin d'y tenir des audiences publiques sur le rapport du comité intitulé «Cimenter la mosaïque canadienne», et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

M. le vice-président: Le ministre d'État (M. Lewis) a-t-il le consentement unanime pour présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la motion, lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Angus: Monsieur le Président, en ce qui concerne les discussions entre le NPD et les leaders du gouvernement à la Chambre, l'un des points qui n'a pas été mentionné aujourd'hui est celui du projet de loi C-51 relatif à la lutte contre le tabagisme. Le leader à la Chambre du gouvernement pourrait-il nous dire si l'engagement d'étudier ce projet de loi, en deuxième lecture je pense, dès la semaine de notre retour, tient toujours?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'ai indiqué l'ordre des travaux pour lundi et j'ai mentionné un ou deux projets de loi en attente, ainsi que la possibilité que nous ayons une journée d'opposition. Naturellement, nous prendrons cela en considération et, comme de coutume, l'ordre des travaux pourra être modifié à l'occasion.

M. Angus: Monsieur le Président, le vice-premier ministre est-il en train de nous dire que si le programme le permet durant la première semaine, c'est-à-dire selon les progrès des autres projets de loi et compte tenu de la journée d'opposition, nous pourrons étudier le C-51?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, si ce sont des instances, nous allons certainement les prendre en considération. Tout dépend du succès que nous aurons avec d'autres mesures législatives importantes. Si tout va aussi bien qu'au cours des deux derniers jours, nous pourrons certainement satisfaire le député.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-254, tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté (période de résidence), dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Pennock propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, je suis enchanté de parler dans le cadre du débat à l'étape de la troisième lecture sur le projet de loi C-254, visant à modifier la Loi sur la citoyenneté en ce qui concerne la période de résidence.

Bien qu'il ne porte pas sur une question litigieuse ou politique, ce projet de loi revêt une importance nationale pour les Canadiens de toutes les régions du pays qui, à un certain moment, sont au service de notre pays à l'étranger dans la Fonction publique. Il propose un relâchement de la période de résidence nécessaire pour un conjoint non canadien qui, à mon avis, est aussi au service du Canada lorsqu'il accompagne son conjoint canadien à l'étranger.

• (1730)

Lorsque mon projet de loi privé a été examiné en deuxième lecture et qu'il a été renvoyé à un comité législatif, j'ai toutefois compris, grâce à des experts, qu'il comportait certaines lacunes et qu'il devait être modifié. Par conséquent, le comité, sous la direction du député de Hull-Aylmer (M. Isabelle) a décidé à l'unanimité de modifier le projet de loi comme suit:

> «(1.1) Est assimilé à un jour de résidence au Canada pour les fins de l'alinéa (1)*b*) et du paragraphe 10(1) tout jour durant lequel l'auteur d'une demande de citoyenneté canadienne a résidé avec son conjoint alors que ce conjoint est à l'emploi, à l'extérieur du Canada, des Forces armées canadiennes ou de la fonctoin publique du Canada ou d'une province, autrement qu'à titre de personne engagée sur place.»

La nécessité d'y apporter un tel amendement vient d'un point obscur qui m'avait échappé, n'étant pas avocat. Si la version originale de mon projet de loi était restée telle quelle, cette mesure aurait permis au conjoint d'une personne engagée comme commis pour le ministère de la Défense nationale de faire tenir compte de ce laps de temps dans le calcul de sa période de résidence aux fins de la citoyenneté canadienne. Ce n'était pas ce que je visais avec mon projet de loi d'initiative parlementaire.

Les conjoints de Canadiens qui essaient de satisfaire au premier critère de résidence ont beaucoup de difficulté étant donné que les emplois à l'étranger sont accordés selon un système de rotation. Les conjoints des Canadiens en poste alternativement à l'étranger et au Canada ne peuvent pas être au Canada trois années consécutives comme il est exigé. Si une personne quitte le Canada même une seule journée, les trois ans sont à recommencer. Par conséquent, il est impossible d'accumuler les années de résidence en additionnant des séjours successifs pour répondre à ce critère, et cela, en dépit du fait que ces conjoints sont autant au service du Canada à l'étranger que leur mari ou leur femme. Mon projet de loi mettrait fin à une telle injustice.

L'Association de la communauté du service extérieur appuie sans réserve ce projet de loi et a déclaré que le critère de résidence prévu dans la Loi actuelle constitue l'un des pires inconvénients de l'emploi dans les services extérieurs canadiens. Je suis heureux de constater qu'il y a des membres de l'Association de la communauté du service extérieur à la tribune aujourd'hui.

On ne pourrait trop insister sur le fait que les conjoints de tous les Canadiens à l'emploi des Forces armées, des Affaires extérieures et de la Fonction publique à l'étranger méritent un meilleur traitement. Cette injustice nous fait perdre certains de nos employés les plus brillants. Le Canada mérite mieux.

Un exemple frappant de cette complication nous est donné par la femme de l'ancien ambassadeur canadien en Iran, M. Ken Taylor. Mme Taylor n'était pas admissible à l'Ordre du Canada pour son rôle dans l'affaire des otages américains parce qu'elle n'était pas citoyenne canadienne et ne pouvait pas le devenir en raison du critère de résidence. Les députés ont le devoir d'empêcher que la qualité du travail fourni par des employés compétents qui servent leur pays à l'étranger ne diminue pas en raison d'un problème découlant d'une disposition de la loi actuelle.

Pour conclure, j'espère vivement que le projet de loi C-254 va être adopté aujourd'hui à l'unanimité, de sorte qu'il soit renvoyé au Sénat pour y être approuvé et recevoir la sanction royale. Cela redonnerait une certaine cohérence à la Loi sur la citoyenneté et assurerait un traitement équitable aux Canadiens et à leurs conjoints qui servent si bien le Canada à l'étranger.

Je suis persuadé que la plupart des Canadiens ne savent pas à quel point il est difficile de mener un projet de loi d'initiative privée jusqu'à l'étape que mon projet de loi a atteint aujourd'hui. Cela demande beaucoup de collaboration. En conséquence, je tiens à remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), le secrétaire d'État et ministre chargé du Multiculturalisme (M. Crombie), et le ministre d'État chargé du Conseil du Trésor (M. Lewis) pour leur appui et leur encouragement.

Je tiens à remercier en outre tous mes collègues et notamment les députés de Kamloops—Shuswap (M. Riis), d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) et de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) pour leurs précieux conseils et leur collaboration.

Cela prouve qu'un bon projet de loi d'initiative privée peut, comme le mien, faire beaucoup de chemin en peu de temps grâce à une collaboration comme celle dont j'ai bénéficié.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, c'est un très grand honneur de pouvoir intervenir de nouveau à la troisième et dernière étape de l'étude du projet de loi C-254. Je serai très bref car nous devons avoir terminé à 18 heures pour pouvoir adopter cette mesure. Et c'est ce que je souhaite évidemment.

Je tiens à féliciter le parrain de ce projet de loi comme je l'ai déjà fait à l'étape de la deuxième lecture. Je rappelle encore une fois qu'une bonne idée donne lieu à une législation fort pertinente quand elle est le fruit de la collaboration.

Certains trouveront ce projet de loi anodin puisqu'il ne touche pas beaucoup de personnes comme d'autres mesures. Toutefois, il n'en est pas moins important car il concerne des Canadiens qui sont loin d'être bien traités même s'ils aident le gouvernement à bien nous représenter à l'étranger. Cette mesure corrigerait certaines injustices, notamment en permettant au conjoint d'un citoyen canadien d'accumuler le nombre d'années nécessaires pour obtenir la citoyenneté canadienne pendant son séjour à l'étranger.

Le député a signalé le cas de l'épouse de l'ambassadeur Ken Taylor qui n'a pas pu obtenir sa citoyenneté parce que son mari n'avait pas demeuré suffisamment longtemps au Canada pour lui permettre d'obtenir la citoyenneté canadienne en vertu des règlements actuels.

Les diplomates canadiens passent en moyenne quatre ans à l'étranger. Il y a 68 p. cent des conjoints de citoyens canadiens dans le missions diplomatiques et autres à l'étranger qui ont trois ans ou plus à leur actif en comptant les années passées à l'étranger et au Canada. Mais selon la législation actuelle, ils doivent avoir demeuré trois annnées d'affilée au Canada pour obtenir leur citoyenneté.

Dans sa version actuelle, ce projet de loi ne rend pas automatiquement admissible le conjoint d'un citoyen canadien qui a travaillé trois ans ou davantage dans un autre pays. Il lui permet simplement de présenter une demande de citoyenneté. Les modalités entourant le traitement de ces demandes demeurent toujours en vigueur.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, de ma part, à titre de député de Glengarry—Prescott—Russell ainsi que de député représentant un nombre de citoyens ici dans la région de la Capitale nationale et un nombre de citoyens qui participent dans le genre de travail qui peut être ou qui est affecté de façon négative par la loi actuelle sur la citoyenneté, il me fait plaisir d'appuyer ce projet de loi qui est un amendement à la loi actuelle sur la citoyenneté, et qui bénéficiera à un grand nombre de Canadiens, et surtout à un grand nombre de Canadiens potentiels ou de personnes qui seront de nouveaux Canadiens lorsque nous allons adopter cette loi.

Cela dit, monsieur le Président, je veux être bref afin de permettre à d'autres députés d'adresser la parole, et surtout pour permettre à la Chambre, et j'ose espérer que cela arrivera, d'adopter ce projet de loi à l'unanimité aujourd'hui même.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le projet de loi C-254 représente le triomphe du bon sens sur la bureaucratie et les idées réactionnaires qui défavorisaient les conjoints des employés canadiens travaillant à l'étranger, surtout à l'ACDI et dans le service extérieur. Un grand nombre de ces conjoints ont très bien représenté le Canada à l'étranger, comme les conjoints de diplomates doivent le faire, même s'ils ne pouvaient pas acquérir la citoyenneté canadienne parce qu'ils ne séjournaient jamais suffisamment de temps au Canada pour satisfaire aux exigences.

Je tiens à féliciter le député d'Etobicoke-Nord (M. Pennock) de sa persistance, de même que l'Association communautaire du service extérieur, de l'excellent travail qu'elle a accompli en exerçant des pressions et en soutenant le député.

Hier soir, je me disais que tout allait bien en ce moment dans le monde. L'Union soviétique change de ton et participe aux Nations Unies, la Chine a accompli une révolution et les anciens cèdent la place à de nouveaux dirigeants et Jerry Falwell abandonne la politique pour retourner à la religion. Peut-être devrions-nous avoir un journal contenant toutes les manchettes dont nous rêvions, mais qui ne se sont pas matérialisées. Je crois qu'une des pages de ce journal devrait mentionner que le bon sens a fini par triompher en ce qui concerne les conjoints des employés du service extérieur et des autres employés canadiens travaillant à l'étranger.

L'amendement adopté au comité législatif est utile. Il montre, je crois, qu'il valait la peine de réfléchir à deux fois à cette mesure. Cet amendement fait simplement en sorte qu'une personne mariée à un non-Canadien à l'emploi du gouvernement du Canada qui travaille à l'étranger ne puisse pas obtenir la citoyenneté canadienne, peut-être même sans avoir mis le pied au Canada.

La plupart des diplomates canadiens épousent des étrangères. Je suis, moi aussi, marié à une étrangère qui est, depuis, devenue citoyenne canadienne. J'ai en effet passé six ans en Angleterre à peu près à l'âge où les gens commencent à vouloir se ranger. J'y ai rencontré ma femme avec qui je vis depuis maintenant 25 ans.

Si la moitié des diplomates sont mariés à des étrangères, c'est évidemment parce qu'ils passent la moitié de leur temps à l'étranger et cela, à peu près à l'époque où ils songent à se marier. Je ne veux pas m'opposer aux exigences de la nature ou aux affinités électives comme la loi actuelle le fait, j'en ai peur.

Comme dans le cas de Ken Taylor, notre ambassadeur à Téhéran, vous remarquerez qu'un grand nombre de conjoints d'employés du service extérieur ne pouvaient pas obtenir un emploi au gouvernement canadien à leur retour au Canada parce qu'ils n'étaient pas citoyens canadiens. C'est vraiment discriminatoire étant donné que ces personnes n'avaient d'autre choix que de venir à Ottawa où leur conjoint était affecté. Dans bien des cas, leur formation, leurs études ou leurs compétences leur auraient permis de travailler dans différents secteurs du gouvernement fédéral. Néanmoins, ces personnes ne pouvaient pas le faire.

Des gens qui avaient été mariés à des Canadiens et qui travaillaient pour le Canada depuis une dizaine d'années ne pouvaient occuper de tels emplois parce qu'ils n'avaient pas résidé au Canada suffisamment longtemps pour respecter les exigences. Par conséquent, c'est un plaisir pour moi d'appuyer ce projet de loi. Je félicite les membres de l'Association du service extérieur et je note leur présence à la tribune. Ils ont travaillé dur pour obtenir ce résultat. Ils ont bien des raisons de se réjouir et je suis heureux de me joindre aux autres députés de la Chambre pour adopter ce projet de loi en 3e lecture à l'unanimité de la Chambre, je crois bien.

Je compte sur les ministériels pour veiller à ce que la proclamation et la sanction royale aient lieu le plus rapidement possible, afin que les conjoints du personnel du service extérieur aient le cadeau de Noël qu'ils attendent depuis si longtemps et puissent faire une demande pour devenir citoyens canadiens.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole encore une fois, cette fois à l'étape de la troisième lecture, à l'appui de cette initiative valable de mon honorable ami le député d'Etobicoke-Nord (M. Pennock).

Je crois que ce projet de loi visant à modifier la Loi sur la citoyenneté est un bon exemple des excellents résultats que la Chambre peut obtenir lorsque nous cherchons à remédier à une injustice d'une manière rationnelle, consciencieuse et pratique. Ce projet de loi vient corriger un tort qui persiste depuis beaucoup trop longtemps. Il est évident que les difficultés qui se posent aux conjoints non canadiens de nos représentants du service extérieur constituent pour ces Canadiens qui servent le pays à l'étranger des problèmes pratiques et personnels.

Je représente une circonscription qui compte un bon nombre des représentants du Canada à l'étranger, aussi bien des agents du service extérieur et leurs familles que des membres de nos Forces armées. Je suis bien conscient de l'importance que ce projet de loi a à leurs yeux. Il signifie que leurs conjoints, lorsqu'ils seront citoyens canadiens, pourront envisager une carrière dans l'administration canadienne. Il signifie que la situation inconfortable que cause l'incertitude quant à la citoyenneté ne sera plus une caractéristique régulière d'une carrière dans le service extérieur. Cette mesure va faire disparaître la possibilité que certains de nos meilleurs agents du service extérieur ne quittent ce service à cause des problèmes de citoyenneté de leurs conjoints.

J'appuie cette mesure en toute confiance, car je suis certain que nous n'envoyons pas le mauvais signal aux Canadiens ou au reste du monde. Nous n'accordons pas de traitement préférentiel à ceux qui veulent venir dans notre pays. Je crois que les députés de tous les partis représentés à la Chambre seront d'accord pour dire que ce que nous faisons, en fait, c'est conférer à la Loi sur la citoyenneté l'équité et la cohérence dont elle manquait en partie.

Une enquête menée auprès de 160 conjoints de membres du service extérieur révèle que 108 sont mariés depuis plus de trois ans. Seulement 16 satisfont au critère actuel de trois années consécutives de résidence au Canada. On peut supposer sans craindre de se tromper que la grande majorité qui ne satisfait pas à ce critère y serait parvenu si les conjoints avaient été en poste au Canada.

Ce projet de loi ne touche qu'un nombre relativement restreint de personnes. Toutefois, il n'en est pas moins important pour autant. Je le répète, le projet de loi montre bien comment la Chambre peut, simplement et directement, veiller au bien-être de tous les Canadiens.

Pour les membres du service extérieur et leurs conjoints, c'est la fin des frustrations et de l'incertitude. Pour tous les Canadiens, cela signifie que notre service extérieur va assurément continuer à attirer les personnes pouvant le mieux représenter le Canada à l'étranger.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. le vice-président: Puis-je déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE NICARAGUA—LE FINANCEMENT D'ATTAQUES TERRORISTES DES CONTRAS PAR LES ÉTATS-UNIS/ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT INCITE LE HONDURAS À RESPECTER SES ENGAGEMENTS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler d'une question que j'ai soulevée il y a quelque temps pendant la période des questions. Elle est toujours en suspens et j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) pourra nous en dire plus à ce sujet.

Il y a près d'un an que j'ai posé une question à la Chambre au sujet des événements en Amérique centrale, et elle est toujours d'actualité aujourd'hui. Voici la question que j'ai posée, comme en témoigne la page 1402 du hansard du 21 novembre 1986:

Monsieur le Président, je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsqu'il s'entretiendra avec le secrétaire d'État des États-Unis, M. Schultz, en quels termes a-t-il l'intention d'exprimer la répugnance qu'inspire aux Canadiens la régularité avec laquelle les États-Unis violent les chartes des Nations Unies et de l'Organisation des États américains en continuant de financer l'organisation, au Honduras, d'attaques terroristes des contras contre le Nicaragua?

A cette question et à ma supplémentaire, le ministre a répondu qu'il devait s'entretenir avec M. Shultz. Autrement, a-t-il ajouté, il prenait note de ma question et me donnerait une réponse plus détaillée en une autre occasion. Un an plus tard, monsieur le Président, l'occasion ne s'est toujours pas présentée.

• (1750)

Depuis cette époque, un événement important s'est produit qui facilitera peut-être le retour à la paix en Amérique centrale, à savoir le plan proposé par le président Arias et adopté par les quatre autres présidents, réunis avec lui en juillet à Esquipulas, au Guatemala. Il y a tout lieu d'espérer qu'après de nombreuses années de déceptions, on pourra rétablir la paix en Amérique centrale.

Aujourd'hui 5 novembre, on doit vérifier dans quelle mesure les pays se sont conformés à certaines exigences fondamentales du plan. Cela a donné lieu à certaines discussions et le pays qui a été le plus sujet à controverse dans nos médias, au Canada, est bien entendu le Nicaragua. Le gouvernement américain et même le président Arias et d'autres ont exercé de fortes pressions pour inciter le Nicaragua à négocier, à entrer en pourparlers avec les dirigeants des contras. Ces derniers ne se trouvent pas au Nicaragua. Ils ne font pas partie des groupes armés qui luttent contre le gouvernement du Nicaragua. Ils restent bien au chaud et en sécurité à Miami. Apparemment, ils sont financés par le gouvernement américain, et la CIA et eux donnent des directives aux contras, à 1 000 milles de là.

Le gouvernement du Nicaragua a décidé, et cela se comprend, qu'il ne négociera pas avec ces personnes se trouvant à Miami car elles ne représentent pas les éléments nicaraguayiens, mais plutôt le gouvernement américain, duquel elles reçoivent leurs ordres. En fait, en vertu du plan Arias, le Nicaragua n'est pas obligé de négocier avec l'opposition armée, pas plus que le président Duarte du Salvador. D'après le plan Arias, les gouvernements doivent ouvrir le dialogue avec tous les groupes d'opposition internes non armés et avec ceux qui se sont prévalus de l'amnistie. Les gouvernements de ces États se sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour en arriver à un cessez-le-feu dans le cadre constitutionnel.

Je suis heureux de dire que le gouvernement du Nicaragua a assumé ces obligations et est en train de s'en acquitter. Il a été le premier de la région à établir une commission de réconciliation nationale. Il a même osé y nommer le cardinal Obando, son critique non armé le plus célèbre et le plus sévère. Il y a également nommé le chef du parti populaire social-chrétien qui dirige le plus grand groupe d'opposition au Parlement du Nicaragua. La commission de réconciliation poursuit le travail que faisaient depuis deux ans les églises et d'autres groupes, en négociant des cessez-le-feu locaux. Elle a déjà eu quelques succès.

Pendant ma visite au Nicaragua, il y a un an et demi, j'ai vu quelques résultats de ces succès. Les commissions locales ont en fait réussi à persuader certains groupes de déposer les armes. Les sandinistes ont également offert l'amnistie aux contras qui déposaient leurs armes. Ils ont permis que Radio-Catolica reprenne ses émissions et que *La Prensa* recommence à paraître. Il ont fait libérer un certain nombre de prisonniers. Par ailleurs, les contras continuent à enlever des gens. A leur habitude, ils lancent des attaques contre des populations civiles, sauf dans les cas où les commissions locales, dirigées par des hommes tels que le cardinal Obando, sont arrivées à les convaincre d'accepter un cessez-le-feu.

Par conséquent, j'exhorte le gouvernement du Canada à appuyer la position du gouvernement du Nicaragua qui accepte de traiter avec l'opposition interne non armée, conformément aux termes de l'accord, mais qui ne veut pas avoir à négocier avec des chefs contras confortablement installés à Miami.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il est bien connu que le Canada prône le règlement pacifique de la crise qui afflige l'Amérique centrale. Nous n'approuvons pas ceux qui tentent de renverser par la force le gouvernement du Nicaragua, objectif que poursuivent les contras. Nous avons aussi publiquement déploré le fait que l'armée sandiniste pourchasse les contras jusqu'au Honduras. Placé dans une position difficile par la présence des contras sur son territoire, le gouvernement hondurien a fait preuve d'une grande modération et s'est efforcé, dans la mesure du possible, de tenir ses forces armées à l'écart du conflit. Le Canada n'a pas à exercer une pression particulière sur le Honduras en ce qui concerne les contras. Nous avons maintes fois réaffirmé aux diverses parties concernées notre opposition à l'intervention de tierces parties et notre appui au processus de paix.

A nos yeux, la persistance du conflit démontre que c'est avec des programmes d'aide au développement, comme ceux mis de l'avant par le Canada, qu'il faut s'attaquer aux causes économiques et sociales sous-jacentes de la tension existante.

L'aide humanitaire que nous fournissons au Honduras n'est pas liée à certaines conditions politiques. Pays le plus démuni d'Amérique centrale, le Honduras est le pays le plus pauvre de l'hémisphère après Haïti. Seul pays d'Amérique centrale auquel le Canada accorde la priorité en termes d'aide, le Honduras a reçu un peu moins de 44 millions de dollars au cours de la période de 1982-1986. Ces fonds ont servi à appuyer des objectifs humanitaires: le développement et la conservation de ressources renouvelables, la création d'emplois et l'amélioration de l'alimentation et de l'hygiène en milieu rural. Les différents projets entrepris touchaient la foresterie, l'agriculture et l'hygiène.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) visitera tous les pays de l'Amérique centrale à la fin du mois et aura l'occasion d'aborder ces questions avec les autorités honduriennes et de visiter les projets canadiens d'aide.

Monsieur le Président, en terminant, j'aimerais rappeler qu'aujourd'hui j'ai appris que le groupe de paix qui a été mis sur pied en Amérique centrale pour trouver une solution dans ce conflit est arrivé effectivement en date d'aujourd'hui, à la date limite, mais on a appris qu'il y avait eu une extension de 60 jours pour trouver une solution favorable à ce conflit.

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi le 16 novembre 1987, à 11 heures.

(La séance est levée à 17 h 58.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 novembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 62 pétitions portant les numéros suivants: 332-3135, 332-3149 à 332-3190 inclusivement, 332-3199, 332-3208, 332-3221, 332-3225, 332-3226, 332-3231, 332-3262, 332-3271, 332-3278, 332-3280, 332-3312, 332-3315, 332-3329 à 332-3334 inclusivement et 332-3337.

[*Traduction*]

OPPOSITION À L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une pétition qui a été signée vendredi d'un bout à l'autre de l'Ontario ainsi qu'un grand nombre d'autres. Elle porte sur l'accord commercial avec les États-Unis.

Les pétitionnaires estiment que l'accord négocié par le gouvernement menace l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada. Ils pensent également que cela priverait le Canada de la liberté politique qui lui est nécessaire pour déterminer son propre avenir économique. A leur avis, cet accord commercial n'a pas non plus réussi à assurer un accès sûr au marché américain, ce qui en était l'objectif primordial . . .

M. le Président: Le député connaît le Règlement et, à mon avis, il va au-delà de ce qui est strictement nécessaire pour exposer le contenu de la pétition.

M. Langdon: Monsieur le Président, c'est parce que cette pétition porte sur un sujet aussi explosif et important que je voudrais vous en préciser le contenu.

De toute façon, les personnes qui ont signé la pétition viennent de toutes les localités de ma circonscription, de tous les quartiers de la ville de Windsor, de La Salle, de Amherstburg et d'un grand nombre de localités du comté d'Essex.

Je soulignerai la dernière partie de la pétition où les pétitionnaires demandent au gouvernement de donner aux Canadiens la possibilité de donner leur avis dans des élections générales.

LE RÉACTEUR NUCLÉAIRE FERMI II—LA PROCÉDURE D'EXAMEN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Il a fallu franchement beaucoup plus de temps pour recueillir les signatures pour ma deuxième pétition. Elle compte 4 000 signatures au total et porte sur la question de Fermi II.

Il s'agit d'un réacteur nucléaire situé très près du Canada et où se sont déjà produits des accidents désastreux. Les pétitionnaires expriment très clairement leur position et celle de la grande majorité . . .

M. le Président: J'hésite encore à interrompre le même député mais tout le monde à la Chambre connaît le Règlement. Les députés sont autorisés à faire une brève déclaration pour expliquer la pétition mais sans discuter du sujet sur lequel elle porte. Le député voudra bien terminer ses observations.

M. Langdon: Oui, merci, monsieur le Président. Comme je l'ai dit, la pétition est signée par 4 000 personnes de ma circonscription. Elle déclare énergiquement que les habitants du côté canadien voudraient avoir la possibilité de vérifier les dispositifs de sécurité de ce réacteur nucléaire avant qu'il ne fonctionne à 100 p. 100 de sa capacité.

• (1110)

La pétition a été signée en particulier par des habitants d'Amherstburg, de Malden et de La Salle ainsi que d'autres localités du comté d'Essex parce que ceux-ci seraient également durement éprouvés s'il arrivait un accident à ce réacteur nucléaire.

OPPOSITION AU PROJET DE RÉFORME FISCALE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition de la part de plusieurs de mes électeurs de Thunder Bay—Nipigon ainsi que d'autres habitants de Thunder Bay qui protestent contre les propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale. Ils sont particulièrement mécontents de voir que ces propositions ne changent pas le régime fiscal déjà inéquitable pour la famille canadienne moyenne alors qu'elles offrent un dégrèvement fiscal aux Canadiens à l'aise dont les revenus annuels excèdent 100 000 $. Ils constatent également de 60 000 entreprises rentables n'ont pas à payer un sou d'impôt.

Les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes de rejeter ces propositions de réforme fiscale, de rejeter la taxe sur les aliments, une autre de leurs préoccupations, et de rétablir la pleine indexation dans le régime d'impôt des particuliers, ce qui serait surtout avantageux pour les Canadiens à faibles revenus.

Questions transformées en ordres de dépôt de documents

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai un certain nombre de pétitions renfermant 500 signatures de Canadiens de la Nouvelle-Écosse, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Ces pétitionnaires s'inquiètent des modifications fiscales proposées dans le Livre blanc.

Ils signalent l'injustice de la fiscalité actuelle, car selon les propositions du ministre des Finances (M. Wilson) énoncées dans le Livre blanc, les contribuables qui gagnent plus de 100 000 $ par an bénéficieront de la plupart des allégements fiscaux, tandis que 60 000 sociétés qui rapportent continueront à ne pas verser d'impôt. Les pétitionnaires s'inquiètent également d'une taxe qui serait prélevée sur la nourriture et d'autres produits essentiels. Ils réclament le rétablissement de la pleine indexation de l'impôt sur les revenus des particuliers et une fiscalité équitable.

* * *

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor): Monsieur le Président, si les questions nos 195 et 206 pouvaient être transformées en ordres de dépôt, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que les questions nos 195 et 206 soient transformées en ordres de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA DISPARITION DE TAMPONS DE CLASSIFICATION OFFICIELS DANS DES USINES DE TRANSFORMATION DES VIANDES

Question no 195—**M. Althouse:**

1. Au cours des 15 dernières années, des tampons de classification officiels sont-ils disparus pendant plusieurs jours dans des usines de transformation des viandes et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) combien de fois et pendant combien de temps, *b*) à qui ces disparitions sont-elles signalées?

2. Quelles mesures de sécurité sont mises en oeuvre dans l'usine et ailleurs, quand cela se produit, et en particulier, le numéro qui manque est-il signalé aux transporteurs, grossistes, usines de transformation et exportateurs?

3. Quelles précautions sont prises pour empêcher l'utilisation de doubles du tampon disparu une fois que celui-ci a été retrouvé?

4. Délivre-t-on un nouveau tampon et un nouveau numéro pour empêcher l'usage de tampons contrefaits ou le trafic de produits illégalement estampillés?

5. Quelles dispositions sont prises pour l'estampillage des viandes dans une usine tant que le tampon y est disparu?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE SECTEUR DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

Question no 206—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère du Travail a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale) propose: que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, il y a pour chacun de nous une poignée d'événements publics survenus de notre vivant qui nous impressionnent pour la vie, par exemple la fin de la Seconde Guerre mondiale, la mort du président Kennedy ou les pas du premier homme à mettre le pied sur la lune.

Pour les Canadiens, cependant, il s'est produit en octobre 1970 un autre événement que tous les contemporains n'oublieront jamais. Cela s'est produit en réaction à une situation de crise au Québec. Le gouvernement a eu recours à la Loi sur les mesures de guerre en temps de paix et a suspendu les libertés civiques des Canadiens d'un océan à l'autre. J'étais à l'époque étudiant à l'université Western Ontario. Je me rappelle très bien l'allocution que le premier ministre Trudeau a prononcée à la télévision nationale et qui commençait par ces mots:

> Je m'adresse à vous dans une situation de crise grave, à un moment où des hommes violents et fanatiques cherchent à détruire l'unité et la liberté du Canada.

Puis M. Trudeau a expliqué ensuite pourquoi le gouvernement avait décidé de recourir à la Loi sur les mesures de guerre et il a décrit certaines des circonstances qui l'avaient amené à agir ainsi. Il a expliqué également que s'il recourait ainsi à des mesures dont il reconnaissait l'extrême gravité et qui nuiraient à l'exercice des libertés civiles au Canada, c'est qu'il estimait essentiel d'agir ainsi. Pour reprendre les propos de M. Trudeau:

> La Loi sur les mesures de guerre accorde au gouvernement des pouvoirs considérables. En outre, elle suspend l'exercice de notre Déclaration des droits. Je puis vous assurer que le gouvernement éprouve une répugnance extrême à demander de tels pouvoirs et s'il l'a fait, c'est uniquement parce qu'il s'est rendu parfaitement compte qu'il était devenu impossible de contrôler la situation à moins de disposer de toute urgence de moyens extraordinaires.

M. Trudeau de poursuivre:

Ce sont là des pouvoirs extrêmes qu'il me répugne de prendre, comme à vous tous sans doute. Cependant, ils sont nécessaires si nous voulons que les forces policières puissent sévir contre les personnes qui prônent ou encouragent le recours à la violence comme moyen de renverser notre système démocratique. En somme, je tiens à vous assurer que le gouvernement reconnaît sa lourde responsabilité en restreignant parfois l'exercice des libertés civiles et qu'il devra répondre à la population du Canada de ses actes.

M. Trudeau, premier ministre de l'époque, a conclu:

J'ai donc fermement l'intention de discuter avec les chefs des partis d'opposition de l'opportunité de présenter un projet de loi qui soit d'un cacractère moins global.

A ce propos, j'exhorte instamment les chefs et tous les députés à formuler des propositions constructives en vue de modifier le Règlement. On les étudiera attentivement pour les inclure peut-être dans une nouvelle loi.

Le ministre de la Justice de l'époque est aujourd'hui le très honorable chef de l'opposition, (M. Turner). Sans doute se souvient-il des circonstances qui ont amené le gouvernement a décider de recourir à la Loi sur les mesures de guerre pour la première et unique fois en temps de paix au Canada. A l'instar de nombreux députés, il se souvient aussi sans doute que les trois partis politiques s'étaient engagés à présenter une mesure législative, une fois le calme revenu, afin de mieux protéger les libertés civiles des Canadiens tout en s'assurant que le gouvernement dispose des pouvoirs nécessaires pour assurer les besoins et la sécurité des Canadiens en cas de crises graves.

Nous remplissons aujourd'hui cette promesse faite il y a environ 17 ans. Il est temps que la Chambre respecte la parole donnée aux Canadiens.

Le 26 juin, j'ai déposé dans cette Chambre deux projets de loi, les projets de loi C-76 et C-77, et j'ai annoncé que le gouvernement fédéral se proposait d'abroger la Loi sur les mesures de guerre, de révoquer le Décret sur la planification d'urgence de 1981 et de présenter de nouvelles lois fédérales en la matière pour les remplacer. Le projet de loi que je présente aujourd'hui complète le projet de loi C-76, la Loi sur la protection civile, qui a reçu la deuxième lecture le 2 novembre et qui a été renvoyé à un comité législatif. Bien que ces projets de loi soient complémentaires en un sens, ils sont étudiés séparément.

Le projet de loi C-77, la Loi sur les mesures d'urgence, remplacera l'ancienne Loi sur les mesures de guerre. Il donne au gouvernement des pouvoirs assujettis à des sauvegardes et des restrictions appropriées pour faire face à quatre types d'urgences nationales. Il garantit que les pouvoirs d'exception accordés par le Parlement se limiteront à ce qui est strictement nécessaire pour faire face à la situation d'urgence visée. Il garantit une réaction mesurée et non excessive. De plus, la Loi sur les mesures d'urgence prévoit l'indemnisation des personnes qui subiront des dommages corporels ou matériels.

Le préambule du projet de loi définit une situation de crise nationale dans les termes suivants:

... un concours de circonstances tel qu'il met temporairement en péril la prospérité de l'ensemble du pays ou qu'il échappe à la capacité ou aux pouvoirs d'intervention des provinces, le Parlement étant alors seul apte à y faire face en exerçant ses compétences constitutionnelles;

● (1120)

La Loi sur les mesures d'urgence permettra au gouvernement d'agir rapidement en cas d'urgence nationale pour limiter les dégâts en utilisant des moyens qui, bien qu'extraordinaires, seront limités au strict nécessaire. La Loi sur les mesures d'urgence sera de beaucoup supérieure à la loi qu'elle remplace. Elle offrira un ensemble de mesures unifiées et cohérentes pour répondre aux urgences tout en respectant le mieux possible les droits et les libertés fondamentaux.

La Chambre prévoira l'examen par le Parlement de l'utilisation des pouvoirs d'urgence. Elle obligera l'exécutif à répondre de l'utilisation de ses pouvoirs au Parlement. La période d'application de la loi sera limitée et la nature des mesures d'urgence devra correspondre à la gravité des circonstances. En outre, le gouvernement devra revenir devant le Parlement en cas de prorogation, de modification, de renouvellement ou de déclaration de sinistre.

La loi dispose que le gouvernement fédéral ne peut faire une déclaration de crise nationale avant d'avoir consulté les provinces. En cas de sinistre ou d'état d'urgence intéressant essentiellement une seule province, la province qui subit les effets directs de la situation de crise est investie d'un droit de veto sur l'invocation de la loi. Dans les parties III et !V, qui concernent les domaines de compétence fédérale, la consultation est encore prévue dans la mesure où elle est possible et sans contre-indication apparente.

La loi est rédigée de telle sorte que chacune de ses parties peut être invoquée séparément. Mais dans les situations extrêmes, deux parties ou plus peuvent être invoquées simultanément.

La partie IV de la loi concerne l'état de guerre. Elle confère à l'exécutif des pouvoirs semblables à ceux de la Loi sur les mesures de guerre. Mais ils ne peuvent être mis en oeuvre qu'en temps de guerre ou autre conflit armé, effectif ou imminent, et sont assortis de sauvegardes semblables à celles des autres parties de la loi. Il n'est pas question d'insurrection «réelle ou appréhendée» à la partie IV.

[*Français*]

Certains critiques ont tenté d'amalgamer la loi ancienne et la loi nouvelle. Ils auraient voulu faire croire que la partie IV de la Loi sur les mesures d'urgence est pratiquement identique à la Loi sur les mesures de guerre. Ils ont aussi affirmé que depuis que la Charte s'applique à la Loi sur les mesures de guerre, il n'y a vraiment aucune différence entre les deux textes législatifs. Ils prétendent même que la tentation d'avoir recours à l'utilisation de la Loi sur les mesures d'urgence sera plus grande puisque, selon eux, «cette loi donne l'illusion d'offrir plus de garanties que la Loi sur les mesures de guerre et qu'il sera plus facile de l'invoquer».

Ces affirmations sont dénuées de tout fondement.

La partie IV de la Loi sur les mesures d'urgence concernera «l'état de guerre ou autre conflit armé effectif ou imminent». La Loi sur les mesures de guerre s'applique à l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection réelle ou appréhendée.

Dans le nouveau projet de loi, l'invocation de la loi devra pouvoir être justifiée et pourra être contestée. Dans la loi actuelle, la déclaration de l'état d'urgence relève «d'une preuve concluant que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection réelle ou appréhendée existe».

Dans la proposition du gouvernement, les décrets et les règlements seront sujets à l'examen du Parlement et ce dernier pourra prendre l'initiative de reconsidérer et d'abroger une déclaration d'état de guerre. Présentement, il n'existe aucune disposition à ce sujet.

La Loi sur les mesures d'urgence sera assujettie à la Charte canadienne des droits et libertés. La Loi sur les mesures de guerre ne l'est pas. La nouvelle loi prévoira un effet limité à 360 jours. La législation actuelle n'a aucune limitation de temps quant à son application.

Des dispositions concernant l'indemnisation des victimes de dommages ou de blessures à la suite de l'application de la Loi sur les mesures d'urgence seront contenues dans cette loi. La loi actuelle n'en prévoit pas. Enfin, avant l'application de la nouvelle loi, les provinces seront consultées et leur point de vue devra être rapporté au Parlement, ce qui constitue aussi une innovation.

Lorsque le gouvernement invoqua la Loi sur les mesures de guerre en octobre 1970, il le fit avec réticence, tout en estimant qu'il n'avait pas d'autre choix. Cette situation conduisit le premier ministre Trudeau à déclarer à la Chambre, le 16 octobre 1970, «le manque de temps pour prendre d'autres mesures, et l'absence de quelque autre autorité législative nous a forcés à utiliser la Loi sur les mesures de guerre».

[*Traduction*]

La Loi sur les mesures de guerre est trop tranchée, trop draconienne. Elle ne prévoit rien non plus en fait de mesures modérées pour les désastres survenant en temps de paix ni de réactions prudentes et pondérées à des tensions internationales. Depuis 17 ans de simples citoyens et des hommes politiques de tous les partis réclament l'abolition de la Loi sur les mesures de guerre, à laquelle ils reprochent d'être démodée, dangereuse et trop brutale pour servir ailleurs qu'en temps de guerre.

L'actuel chef de l'opposition, qui était ministre de la Justice pendant la crise d'octobre, a déclaré à la Chambre le 4 novembre 1970:

> Le gouvernement a reconnu et, dès le début, a exprimé l'avis qu'il estimait que la Loi sur les mesures de guerre était un moyen trop radical . . . nous avons reconnu la nécessité d'un instrument statutaire plus précis, mais souple . . .

Au même titre, le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) proposait le 28 avril de cette année que le gouvernement envisage l'opportunité d'abroger la Loi sur les mesures de guerre, laquelle disait-il «permet au gouvernement du Canada d'exercer des pouvoirs illimités et arbitraires en périodes de guerre ou d'insurrection appréhendée sans prévoir un mécanisme quelconque d'examen des mesures prises ni de réparation pour les victimes de mesures injustes». Beaucoup de Canadiens, continuait-il, aimeraient que le Parlement se prononce sur cette loi adoptée de longue date. Cette mesure draconienne qu'est la Loi sur les mesures de guerre, disait-il, peut être abrogée. Ce qu'il faut ce sont des mécanismes de contrôle qui assurent la protection des libertés individuelles.

[*Français*]

Le même jour, en réponse aux motions du Nouveau parti démocratique visant à abolir la Loi sur les mesures de guerre, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), en rappelant la dernière fois où cette loi fut invoquée, s'écriait: «Je regrette simplement une chose: c'est que plus de temps ne soit pas mis à notre disposition pour reparler de cette page de l'histoire du Canada qui n'est certainement pas l'une des plus belles, c'est certain, sur la question des droits humains au Québec ou au Canada.»

Et ce député de poursuivre: «A l'époque, plusieurs d'entre nous, jeunes parlementaires, devions presque agoniser. Le Nouveau parti démocratique a tenu à l'époque un débat pénible pour décider de la position à adopter. Je reconnais que bon nombre de néo-démocrates ont voté contre la loi, mais après un âpre débat.» «Je me le rappelle fort bien. J'ai accepté d'appuyer la Loi sur les mesures de guerre à condition de pouvoir participer au débat . . . Je dirai en français et en anglais que je regretterai toujours d'avoir voté pour la Loi sur les mesures de guerre. J'ai estimé que c'était mon devoir de Canadien de le faire compte tenu des renseignements dont nous disposions. Je n'avais pas le choix!» avouait avec une franchise qui l'honore le député de Saint-Denis.

[*Traduction*]

Le groupe de travail sur l'unité canadienne a essayé d'examiner le problème de la législation d'urgence. Il recommandait que le gouvernement ait le droit de demander l'approbation du Parlement, dans des délais prescrits, pour tout pouvoir extraordinaire. Il recommandait également que le gouvernement donne, dans sa proclamation, les raisons de son initiative et la période d'application des pouvoirs d'urgence. Enfin, il recommandait que les pouvoirs provinciaux et les droits individuels soient protégés, mais à des niveaux différents selon qu'il s'agit d'un état de paix ou d'un état de guerre.

J'ai lu soigneusement les recommandations du groupe de travail Pépin-Robarts et je peux garantir aux députés que le projet de loi C-77 les applique. Le projet de loi dont je propose aujourd'hui la deuxième lecture donnera la souplesse nécessaire pour répondre aux crises nationales sans avoir à invoquer les mesures de guerre. Il ne s'applique qu'aux urgences nationales et il en prévoit quatre types.

En gros, les voici: Il y a tout d'abord les sinistres occasionnés par des accidents, comme un déversement massif de produits chimiques, ou par des phénomènes naturels, comme des tremblements de terre, des inondations ou des tornades d'une ampleur dépassant les capacités de réponse de la province touchée et exigeant des pouvoirs spéciaux pour que le fédéral puisse intervenir efficacement; deuxièmement, les états d'urgence qui menacent la sécurité du Canada et qui sont suffisamment sérieux pour constituer une urgence nationale; troisièmement, les états de crise internationale exigeant du Canada qu'il prenne des mesures préparatoires spéciales en consultation avec ses alliés; quatrièmement, enfin, l'état de guerre lui-même.

• (1130)

L'adoption de ce projet de loi permettra au gouvernement fédéral de s'acquitter de sa responsabilité constitutionnelle consistant à assurer la sécurité des Canadiens en cas de crise nationale. La Loi sur les mesures d'urgence permet au gouvernement de déclarer l'état d'urgence en cas de crise d'envergure nationale sans avoir à recourir à la Loi sur les mesures de guerre, loi archaïque et dangereuse, contraire au système démocratique canadien.

La Loi sur les mesures d'urgence sera assujettie à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Déclaration canadienne des droits. Elle sera également conforme à l'esprit du Pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques, signé en 1967.

Le projet de loi prévoit des pouvoirs exceptionnels assortis de garanties suffisantes et restreints dans une mesure raisonnable pour quatre types de crises. Ainsi, les pouvoirs exceptionnels accordés par le Parlement seront limités à ce qui est nécessaire pour faire face à une situation d'urgence donnée. Le Parlement pourra examiner les pouvoirs accordés et les abroger en cas de besoin.

En outre, certaines dispositions prévoient l'indemnisation des personnes qui pourraient subir des dommages corporels ou matériels à la suite de l'application de la Loi. Le texte a été rédigé en consultation avec les provinces et on y tient compte de leurs intérêts.

Plusieurs provinces ont déclaré par écrit qu'elles appuyaient le principe général de la Loi sur les mesures d'urgence. Elles ont fait part de leur approbation et ont précisé que la nouvelle mesure législative met le Canada sur le même pied que d'autres États modernes qui possèdent des lois semblables depuis des années.

Le ministre chargé des services de sécurité publique en Alberta, qui a récemment fait lui-même l'expérience de ce qui peut arriver à une localité sans aucun signe avant-coureur, a proposé quelques modifications à la loi, mais en ajoutant:

> Néanmoins, on ne peut pas ne pas penser que c'est là la mesure législative la plus importante proposée ces dernières années en ce domaine, et il faut féliciter chaudement le gouvernement de ses efforts. Nous avons également la profonde conviction qu'il ne faut ménager aucun effort pour faire de ce texte la meilleure mesure législative possible. Nous souhaitons donc que vous étudierez sérieusement nos propositions.

Après le dépôt du projet de loi, le premier ministre de la Saskatchewan m'a écrit:

> Je trouve cette initiative encourageante. Les dispositions proposées réfléteront plus fidèlement la façon dont les gouvernements fédéral et provinciaux jouent leur rôle et s'acquittent de leurs responsabilités dans ce domaine . . . Je vous souhaite de faire adopter rapidement cette loi que vous venez de déposer et j'espère que la coopération entre nos gouvernements respectifs se poursuivra dans le domaine de la protection civile . . .

L'ancien ministre des Affaires municipales du Nouveau-Brunswick s'est félicité du dépôt du projet de loi sur les mesures d'urgence et de celui portant sur les mesures de protection civile. Il s'est exprimé en ces termes:

> Ces projets de loi répondent à un besoin d'actualisation des mesures législatives sur les situations d'urgence qui se faisait sentir depuis longtemps, et le Nouveau-Brunswick les appuie sans réserve aucune.

Le ministre chargé de l'Organisation des mesures d'urgence au Manitoba m'a également écrit. Son opinion intéressera particulièrement mon ami, le député de Brant (M.Blackburn). Voici ce qu'il a dit:

> Les projets de loi viennent vraiment à point et ils marquent une amélioration notable par rapport à la loi actuelle. La protection des libertés civiles, notamment, est un élément crucial de votre proposition. Je me félicite de ce que les nouvelles mesures prévoient toujours la possibilité de consultations sur la politique nationale de protection civile. Vous pouvez compter sur notre coopération et notre soutien dans ce domaine de la plus haute importance.

Il a ajouté:

> . . . assurément, certains des programmes existants, établis par Protection civile Canada, sont la manifestation tangible de la coopération fédérale-provinciale, et j'espère que les nouvelles lois permettront de les améliorer.

S'il existait une collaboration aussi étroite dans tous les secteurs du gouvernement que dans celui de la protection civile, notre régime fédéral subirait peu de pressions et de tensions.

Lorsque j'ai déposé le projet de loi C-77, le 26 juin, je me suis arrangé pour le faire avant le congé d'été afin que les députés et les Canadiens en général aient le temps de l'examiner et de présenter des recommandations sur les moyens de l'améliorer si nécessaire. C'est parce que je crois que le projet de loi aura d'importantes répercussions sur la sécurité nationale et que les libertés civiles des Canadiens devraient être examinées en période d'accalmie que j'ai estimé nécessaire de laisser passer suffisamment de temps avant que le projet de loi ne soit présenté pour la deuxième lecture.

J'ai aussi fait savoir que j'écouterais attentivement les propositions d'amélioration afin d'assurer que la meilleure loi possible soit adoptée à la fin de la journée.

Après la première lecture, beaucoup de particuliers et d'hommes politiques m'ont écrit pour me féliciter d'avoir enfin proposé qu'on se débarrasse de la Loi sur les mesures de guerre. Quelques personnes, dont des hommes politiques fédéraux, ont exprimé des inquiétudes. Dans certains cas, ces critiques étaient raisonnables et constructives. Dans d'autres cas, les observations négatives découlaient peut-être d'une lecture superficielle et d'une mauvaise compréhension du projet de loi.

Comme je l'ai signalé plus tôt, d'aucuns ont estimé que la partie IV de la Loi sur la protection civile est presque identique à la Loi sur les mesures de guerre. Comme la Charte canadienne des droits et des libertés s'applique désormais à la Loi sur les mesures de guerre, disent-ils, il n'y a vraiment plus de différence, sauf qu'on pourrait être davantage tenté de recourir à la Loi sur la protection civile parce qu'elle donne l'illusion d'offrir plus de garanties que la Loi sur les mesures de guerre et qu'elle pourrait être plus facilement invoquée. Mes premières observations montrent que ce n'est tout simplement pas vrai et une lecture attentive le confirmera.

D'autres ont dit que la Commission McDonald n'a pas conclu à la nécessité d'accroître les pouvoirs gouvernementaux en vue de parer aux cas d'urgence en temps de paix. Je tiens à signaler aux députés que le projet de loi C-77 reprend à peu près toutes les recommandations pertinentes que la commission d'enquête a faites en 1979. Nous tenions d'emblée à ce que celles-ci soient respectées dans toute la mesure du possible. Une exception mérite néanmoins d'être mentionnée. En effet, la Commission McDonald n'a pas recommandé d'abroger la Loi sur les mesures de guerre et de prévoir, dans une autre loi, des mesures d'urgence. Nous sommes d'avis, à l'encontre des membres de la Commission et à l'instar des députés de tous les partis qui se sont exprimés là-dessus à la Chambre, que la Loi sur les mesures de guerre est trop inadéquate et compromet trop sérieusement les droits fondamentaux des Canadiens et leurs libertés pour que pareil monstre ait encore droit de cité.

Après avoir passé en revue les recommandations de la Commission McDonald sur les mesures d'urgence je suis à même de constater, je le répète, qu'elles se trouvent réunies dans une large mesure, sous une forme ou une autre, dans le projet de loi C-77, notamment en ce qui concerne les dispositions sur le suivi parlementaire des mesures d'urgence.

La partie I de la Loi sur les mesures d'urgence doit permettre au gouvernement fédéral de mobiliser les ressources du pays en cas de sinistre assez grave pour prendre un caractère national. En vertu des dispositions à l'étude, le gouvernement fédéral pourra réagir à une demande d'aide provenant d'une province ou d'un territoire. Aux termes de cette mesure, le pays tout entier assumera les secours portés aux victimes d'un sinistre ayant une ampleur nationale.

Tous les gouvernements provinciaux ont promulgué des lois sur les mesures d'urgence pour les sinistres. En gros, ils ont acquis suffisamment de compétence, de ressources et d'expérience pour faire face à la plupart des sinistres avec ou sans l'aide des provinces contiguës ou du gouvernement fédéral. Par contre, en cas d'état de crise national, il est possible de devoir mobiliser toutes les ressources du pays. Compte tenu de l'ampleur de l'intervention et de la nécessité d'assurer une certaine coordination et d'intervenir à temps, dans une situation analogue, le gouvernement fédéral doit avoir un certain pouvoir d'intervention.

Si les gouvernements provinciaux ont le pouvoir, grâce à leurs différentes lois sur les mesures d'urgence, de réquisitionner les ressources d'une province pour faire face à une crise intérieure, elles n'ont pas le pouvoir et n'ont pas le droit constitutionnel de réquisitionner des ressources de la province pour une intervention extérieure. Seul le gouvernement fédéral peut le faire.

Dans l'intérêt du fédéralisme, et pour pouvoir mobiliser efficacement les ressources du pays, nous admettons que les provinces devraient avoir un rôle à jouer dans le processus menant à la déclaration d'un sinistre. La Loi sur les mesures d'urgence incarne ce principe.

Le gouvernement fédéral ne manquerait pas de consulter les provinces avant de déclarer un état de crise national, mais l'amélioration récente des consultations fédérales-provinciales et plusieurs études sur la réforme constitutionnelle nous permettent d'en arriver à la conclusion que les provinces doivent avoir plus de pouvoirs et qu'elles doivent jouer un rôle plus officiel dans le processus aboutissant à la déclaration d'un état de crise. C'est pourquoi la Partie I de la Loi sur les mesures d'urgence mentionne certains modes de consultation avec les provinces.

Le gouvernement fédéral a l'intention d'élaborer, en collaboration continuelle avec les gouvernements provinciaux, par l'intermédiaire de Protection civile Canada, des plans et des méthodes visant à faciliter des consultations fructueuses au cas où il faudrait invoquer la loi.

La Loi sur les mesures d'urgence précise que la Partie I ne peut être invoquée que si la province où se font directement ressentir les effets du sinistre dit qu'elle ne peut pas y faire face sans l'aide des autorités fédérales. Dans les sinistres d'envergure qui concernent plusieurs provinces, toutes les provinces touchées doivent être consultées avant de pouvoir faire une déclaration en vertu de la loi. Par ailleurs, la loi précise que la compétence provinciale en ce qui concerne les forces de police, y compris la GRC, car elle relève normalement de la province, ne sera pas modifiée.

A cause de ces garanties, il sera donc impossible au gouvernement fédéral de se servir de la loi pour prendre unilatéralement des mesures dans des situations de crise provinciale ou territoriale qui relèvent de la compétence ou de l'autorité des provinces ou des territoires.

Certains craignent que la disposition du projet de loi qui porte sur les sinistres n'ait de graves répercussions sur le droit de grève. Des précisions s'imposent sur ce point. Je rappelle toutefois à la Chambre que j'ai déclaré publiquement à plusieurs reprises que l'intention n'est pas d'utiliser cette loi pour régler un conflit normal entre un employeur et des employés.

• (1140)

J'ai déjà affirmé que toute imprécision dans le libellé du projet de loi à cet égard sera corrigée au comité de manière à respecter l'intention originale. Il s'est présenté en effet tout récemment un cas où le Parlement a bien voulu examiner une mesure législative spéciale qui tenait compte des exigences précises de la situation, ce qui est la bonne façon de procéder. Nous allons bien préciser que, dans les cas de grève où le gouvernement fédéral croit nécessaire d'intervenir, il ne faut pas se servir de cette mesure dont ce n'est pas le but.

Ce point ne me pose personnellement aucune difficulté. Je crois que les limites qu'impose la définition de crise nationale dans le préambule, ajoutées à celles qui se rattachent à la définition de sinistre donnée dans l'article 3, suffisent à garantir que le projet de loi ne pourrait jamais servir à mettre fin à une grève et à imposer un règlement dans le cas d'un conflit légitime entre un employeur et des employés.

On a dit également que l'article le plus controversé du projet de loi était celui qui visait l'état d'urgence. Il s'agit du genre de situation qui, en 1970, motivait le recours à la Loi sur les mesures de guerre. Dans cet article, la définition de ce qui constitue une menace est tirée de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité. Ce seul fait doit nous dicter la prudence, compte tenu des difficultés qu'ont déjà posées au SCRS la distinction entre subversion et dissidence légitime. Voilà un aspect de la mesure législative.

Je tiens à rappeler aux députés que le Parlement a examiné à fond la définition des «menaces envers la sécurité du Canada» lors des délibérations sur la Loi sur le SCRS, en 1983. Son libellé a donc déjà été sanctionné par le Parlement.

Je tiens également à rappeler à la Chambre que les définitions qui figurent au début de chacune des principales parties de ce projet de loi, y compris la définition des «menaces envers la sécurité du Canada», ne doivent pas être prises isolément mais de concert avec celle de crise nationale que donne le préambule du projet de loi et avec d'autres dispositions limitatives. Autrement dit, avant que le gouvernement ne puisse déclarer l'état d'urgence en vertu de la partie II, la situation d'urgence doit correspondre à la définition de crise nationale donnée dans le préambule.

On me dit que les tribunaux procéderont à cette double vérification pour s'assurer que le gouvernement respecte bien les contraintes et les limites qu'il s'est délibéremment imposées dans les définitions de ce projet de loi. Pour éviter tout malentendu, je tiens à relire la définition de l'urgence nationale telle qu'elle figure dans le préambule de cette mesure. Je le fais pour la gouverne de certains qui semblent l'avoir oubliée. Voici la définition de l'«urgence nationale»:

> ... un concours de circonstances tel qu'il met temporairement en péril la prospérité de l'ensemble du pays ou qu'il échappe à la capacité ou aux pouvoirs d'intervention des provinces, le Parlement étant alors seul apte à y faire face en exerçant ses compétences constitutionnelles.

Les députés constateront que le gouvernement s'est imposé des critères très contraignants. L'état d'urgence doit menacer le Canada tout entier ou être d'une telle ampleur qu'il dépasse la capacité ou les pouvoirs d'intervention des provinces. En regard de la définition de «menace envers la sécurité du Canada», à l'article 14, et compte tenu des dispositions prévoyant certaines mesures spéciales temporaires, des mesures raisonnables, on se rend compte d'emblée que des activités aussi anodines que des contacts ministériels avec le Congrès national africain notamment n'auraient aucunement le caractère d'urgence nationale qui justifierait l'application de cette Loi sur les mesures d'urgence comme l'ont prétendu certains.

Si l'on prétend que la déclaration de l'état d'urgence permet au Cabinet d'interdire les assemblées publiques et que les Canadiens pourraient alors avoir de la difficulté à se prévaloir de leur droit de protester pacifiquement contre une telle déclaration, je répondrai que cette partie du projet de loi C-77 n'impose absolument aucune restriction sur la liberté d'expression, de pensée, de conscience ou de religion. Contrairement à la Loi sur les mesures de guerre, la partie II du projet de loi ne confère au gouvernement aucun pouvoir supplémentaire en matière de perquisition, de saisie, d'arrestation ou de détention. Nous considérons que les dispositions du Code criminel sont suffisantes pour maintenir l'ordre. La restriction des assemblées publiques ne serait autorisée que pour protéger des vies humaines et des biens face à une grave urgence nationale.

Je voudrais insister sur ce point car la Chambre devrait se rende compte de son extrême importance. Les règlements établis en vertu de la Loi sur les mesures de guerre, lorsqu'elle a été invoquée en octobre 1970, menaçaient gravement les libertés civiles et c'est là le grand défaut de cette loi, dans sa forme actuelle. Les libertés civiles avaient été suspendues d'un bout à l'autre du pays afin de faire face à une situation dont les répercussions étaient relativement limitées. L'action du FLQ ne s'étendait pas au-delà des frontières du Québec. Pourtant, la loi permettait de suspendre les libertés civiles de gens vivant à Vancouver ou à Guelph, comté de Wellington, dans ma région. Le projet de loi à l'étude est conçu pour avoir une portée beaucoup moins étendue.

Dans la province de Québec, les gens ont constaté que certains actes étaient considérés comme criminels à titre rétroactif. Le projet de loi C-77 ne permettra pas cela. Il ne confère au gouvernement aucun nouveau pouvoir d'arrestation. Ce projet de loi ne permettra pas qu'on aille frapper à la porte des gens au milieu de la nuit pour les accuser d'un crime créé à titre rétroactif. Il ne permettra pas qu'on impose à une personne qui a assisté un jour à une réunion d'une organisation de prouver qu'elle n'en est pas membre. Comment d'ailleurs peut-on prouver qu'on n'appartient pas à une organisation? Il est probablement facile de prouver qu'on fait partie d'une organisation, comme une Église, un parti politique ou autre, mais comment prouver de façon concluante qu'on n'est pas membre d'une organisation si le simple fait d'assister à l'une de ses réunions constitue une preuve suffisante du contraire?

Tels sont les problèmes que pose aujourd'hui la Loi sur les mesures de guerre. Voilà comment elle a touché les libertés civiles en octobre 1970. C'est là le genre d'abus que nous sommes déterminés à éliminer. Il est essentiel d'adopter des mesures législatives qui protègent mieux les libertés civiles.

Si l'on prétend que le projet de loi empêche les protestations légitimes contre la déclaration d'état d'urgence, sans que personne ne soit au courant, que le gouvernement censurerait la presse ou interdirait les déplacements à destination des zones touchées et qu'il serait difficile pour quiconque de déterminer si l'état d'urgence est justifié puisque les déplacements dans ces zones seraient interdits, je réponds qu'il n'est fait absolument aucune mention de censure dans la partie II du projet de loi. En fait, la censure ne serait possible qu'en cas d'état de guerre, aux termes de la partie IV. Les restrictions concernant les placements se limiteraient à la zone visée par l'état d'urgence et seules des restrictions raisonnables seraient autorisées. Par exemple, on pourrait créer une zone d'évacuation pour éviter de nouvelles pertes de vie humaines.

Certains éprouvent des inquiétudes à l'égard de l'article concernant les crises internationales. Ils estiment que la définition d'un état de crise internationale est extrêmement vague et que le projet de loi parle de menace contre tout pays dans lequel les intérêts du Canada ou d'un de ses alliés sont en jeu, sur le plan politique, économique ou sur celui de la sécurité. Comme pour les définitions données dans chacune des autres parties, il faudrait examiner celle-ci dans le contexte de la définition de la crise nationale énoncée dans le préambule. Un incident comme une attaque contre le *Stark*, par exemple, ne constituerait, en aucun cas, une crise nationale pour le Canada.

Les députés devraient lire attentivement la définition d'une crise nationale donnée dans le préambule et la comparer avec celle d'un état de crise internationale figurant à l'article 25. De toute évidence, une crise internationale doit être grave au point de créer une crise nationale au Canada pour que le gouvernement puisse déclarer l'état d'urgence. A mon avis, seule une crise globale très grave pourrait répondre à ce double critère.

Nous allons étudier cette question en comité et s'il est possible de trouver une définition plus claire de la crise internationale sans nous empêcher d'intervenir en cas de besoin, je serais certainement d'accord pour l'inclure dans le projet de loi.

Je voudrais répondre aux inquiétudes concernant les dispositions qui confèrent des pouvoirs extraordinaires de perquisition et de saisie en cas de crise internationale. Compte tenu des instances que m'ont adressées les groupes pour la défense des libertés civiles depuis le dépôt de cette mesure, au début de l'été dernier, je suis disposé à examiner attentivement le libellé de ces dispositions et la possibilité de les clarifier. Cet article vise notamment à faire respecter et superviser les contrats de défense, pour empêcher le stockage de denrées rares et le marché noir en cas de crise internationale. Néanmoins, nous devrions l'examiner de très près et je suis disposé à entendre le point de vue des députés à cet égard.

Certains ont reproché à la partie IV du projet de loi C-77 d'être en tous points semblable à la Loi actuelle sur les mesures de guerre. Je tiens à rappeler à la Chambre qu'il y a des différences importantes entre les deux lois et, si vous le voulez bien, je vais résumer ce que j'ai dit tout à l'heure à ce sujet en français.

La partie IV de la Loi sur les mesures d'urgence s'applique en cas de «guerre ou autre conflit armé, effectif ou imminent», tandis que la Loi sur les mesures de guerre s'applique en cas de «guerre, invasion ou insurrection, effective ou appréhendée».

L'application de la Loi sur les mesures d'urgence doit être justifiée et elle peut être contestée alors que l'application de la Loi sur les mesures de guerre témoigne de l'existence d'un état d'urgence qui élimine tout recours aux tribunaux.

• (1150)

Les décrets et règlements adoptés aux termes de la Loi sur les mesures d'urgence sont soumis à l'examen du Parlement, tandis qu'en vertu de la Loi sur les mesures de guerre, cette disposition n'existe pas.

Aux termes de la Loi sur les mesures d'urgence, le Parlement peut présenter une motion en vue de révoquer une déclaration, ce qui est impossible en vertu de la Loi sur les mesures de guerre.

La Charte canadienne des droits s'applique à la première, mais pas à la deuxième.

La Loi sur les mesures d'urgence peut rester en vigueur pendant au plus 360 jours et toute prolongation doit être soumise à l'approbation du Parlement. Par contre, aucun délai n'est prévu pour la Loi sur les mesures de guerre.

En tant qu'ancien coprésident du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, je me suis joint à certains de mes collègues de la Chambre et du Sénat pour insister afin que la législation subordonnée soit soumise à un examen approfondi du Parlement. En vertu du projet de loi à l'étude, le Parlement jouit d'une latitude pratiquement sans précédent pour utiliser les pouvoirs prévus. Il est regrettable qu'il n'ait pas eu ce pouvoir à l'époque où l'on a invoqué la Loi sur les mesures de guerre, en octobre 1970.

En rédigeant ce projet de loi, nous avons pris bien garde à préserver les libertés et droits civils. Puisque l'application de la Loi sur les mesures d'urgence est limitée à quatre catégories bien précises de crises nationales, les Canadiens auront l'assurance qu'on ne l'invoquera pas à la légère pour faire face à une crise localisée ou peu importante.

La Loi sur les mesures d'urgence permettra au gouvernement du Canada de réagir à une crise internationale de grande envergure en adoptant progressivement des mesures préparatoires et préventives adéquates, de concert avec ses alliés, tout en évitant de recourir à des mesures extrêmes comme la Loi sur les mesures de guerre. Grâce à cette loi, il ne sera plus nécessaire de faire face aux crises nationales en présentant à la hâte des projets de loi spéciaux excessifs ou imparfaits au beau milieu de l'agitation et de la confusion que suscite généralement une crise importante. Elle permettra de favoriser, de concert et en consultation avec les provinces, l'adoption de meilleures normes nationales en matière de préparation aux situations d'urgence. L'adoption de ce projet de loi nous permettra de réagir de façon appropriée aux crises tout en garantissant la protection des droits fondamentaux des Canadiens.

Si cette loi avait été en vigueur au cours de la Seconde Guerre mondiale, on n'aurait pas pu détenir des citoyens canadiens de façon aussi cavalière en confisquant leurs biens. De même, en 1970, on aurait eu recours à la partie II de la présente mesure au lieu de la Loi sur les mesures de guerre, et les abus qui ont été commis en vertu de cette dernière n'auraient pas été possibles—des Québécois n'auraient pas été arrêtés et détenus arbitrairement du seul fait qu'ils étaient associés à un groupe en particulier.

Selon moi, il est important de souligner à nouveau que, contrairement à la Loi sur les mesures de guerre, la partie II du projet de loi C-77 ne confère aucun nouveau pouvoir en ce qui a trait aux perquisitions, aux arrestations ou à la détention. On considère que les dispositions du Code criminel à ce sujet permettent parfaitement de s'occuper du cas des gens qui troublent l'ordre public, même dans des circonstances exceptionnelles ou inhabituelles.

Je le répète, tous les partis reconnaissent depuis fort longtemps la nécessité d'une mesure législative de ce genre. Il est important de pouvoir compter sur les mécanismes voulus en cas de catastrophes nationales. Cependant, il importe tout autant de pouvoir bien faire face aux problèmes plus courants. En mettant en oeuvre une législation efficace face à des crises, le gouvernement fédéral sera non seulement mieux placé pour répondre aux besoins des Canadiens dans un monde de plus en plus complexe, mais le Canada sera également sur le même pied que d'autres États démocratiques modernes qui peuvent compter sur une législation comparable depuis des années.

Le programme législatif en question, comprenant les projets de loi C-77 et C-76, respecte d'une part les engagements électoraux du gouvernement qui s'est engagé à faire en sorte que le Canada soit mieux préparé à faire face à des crises et tient compte d'autre part des droits civils des Canadiens et du fait que notre pays est une fédération.

Pour paraphraser ce que le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a déclaré dans cette enceinte en avril dernier, si des députés ont des recommandations à faire, je serai très heureux de les entendre, car nous pourrons alors obtenir une mesure législative qui est plus efficace, qui respecte mieux l'esprit de la Charte canadienne des droits et libertés et qui est davantage compatible avec ce que nous voulons défendre.

La révision de la législation s'appliquant aux crises faisait partie de la plate-forme électorale du gouvernement en 1984. En février 1985, lors d'une conférence de presse, le premier ministre (M. Mulroney) s'est engagé publiquement à ce que son gouvernement procède le plus tôt possible à la révision de la Loi sur les mesures de guerre. En réponse à une question d'un journaliste qui voulait savoir à quel moment le gouvernement allait se débarrasser de cette loi, il a déclaré qu'à son avis, on ne pourrait plus poser cette question bien longtemps encore. Il a ajouté qu'on examinait la question et qu'on espérait pouvoir présenter le plus tôt possible des mesures à cet égard convenant davantage que la législation passée. Nous tenons notre promesse. J'espère que nous pourrons adopter rapidement, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-77, afin d'entreprendre un examen détaillé de cette mesure à un comité législatif, le plus tôt possible.

En l'occurrence, le Parlement a, pour la première fois, l'occasion d'examiner et de débattre en profondeur des questions touchant les mesures à prendre pour pouvoir faire face aux crises. Le grand public a également la possibilité de s'informer et d'apporter sa contribution.

Enfin, ce projet de loi, une fois adopté, fournira un mécanisme efficace pour faire face à des événements imprévus et qui risquent d'être désastreux tout en protégeant entièrement les droits des Canadiens.

Je suis entièrement d'accord avec mon collègue le député de Brant qui a déclaré à la Chambre:

> Nous devrions délibérer dans une atmosphère empreinte de calme et de raison . . . Nous avons le temps de réfléchir aux dispositions que nous mettons en place pour les générations futures. Il n'y a ni guerre, ni risque d'insurrection, ni violence, ni soulèvement. C'est le moment d'envisager la question d'une façon directe, sérieuse, prudente et délibérée.

Ces propos qu'a tenus mon honorable collègue m'encouragent. Je suis entièrement d'accord avec lui quand il dit que «c'est l'occasion pour le régime parlementaire de briller». Je conviens également que nous aurons besoin du témoignage des Canadiens, tant spécialistes que simples citoyens, si nous voulons que ce projet de loi soit parfaitement au point, car je sais pertinemment qu'il s'agit d'un domaine qui touche la vie et la liberté même de chacun d'entre nous. J'exhorte la Chambre à renvoyer le Bill au comité dans les plus brefs délais, de façon que ledit comité puisse faire savoir aux Canadiens qu'il désire les entendre. Tous les députés, j'en suis sûr, reconnaissent l'importance de ce projet de loi. Je crois que tous ensemble, dans un esprit exempt de toute considération sectaire, nous pouvons élaborer une mesure qui soit la plus parfaite possible.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Sauf erreur, les partis se sont entendus pour que le ministre d'État puisse prendre la parole maintenant.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Les représentants des partis ont eu des discussions, monsieur le Président. Comme il est impossible au député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) d'être ici à 17 heures ce soir pour lancer l'étude de son projet de loi d'initiative parlementaire, les partis s'accordent pour annuler l'heure réservée ce soir aux affaires émanant des députés et prolonger l'étude des mesures d'initiative gouvernementale jusqu'à 18 heures, heure à laquelle débute le débat habituel sur la motion d'ajournement.

J'ajoute que les partis s'entendent pour que la mesure d'initiative parlementaire du député retombe au bas de la liste dans l'ordre de priorité des mesures inscrites au *Feuilleton*.

M. le Président: Les députés ont entendu la suggestion du ministre d'État. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je suis heureux que le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) ait commencé ce débat aujourd'hui en expliquant longuement les buts et les objectifs du projet de loi.

Il ne faut pas prendre à la légère le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Ces mesures sont extrêmement importantes dans n'importe quel pays. Ce projet de loi touche la théorie et la pratique fondamentales du processus démocratique ainsi que les droits et devoirs fondamentaux des citoyens.

Le projet de loi C-77, à l'étude aujourd'hui, et appelé «Loi sur les mesures d'urgence», remplace la Loi sur les mesures de guerre tandis que le projet de loi C-76 qui s'intitule «Loi sur la protection civile», doit remplacer l'organisation des mesures d'urgence qui n'avait pas de fondement légal explicite. Cette mesure législative est particulièrement importante pour les administrations provinciales et municipales parce qu'il n'y avait apparemment pas de directives pour les municipalités qui étaient parfois perplexes et déçues.

Le projet de loi C-77 est une loi importante. N'ayons pas peur de le dire. Au premier coup d'oeil, on se rend compte que c'est une mesure très énergique qui n'est pas du tout inférieure à la Loi sur les mesures de guerre. Je parlerai plus loin dans mon discours du recours judiciaire prévu pour assurer le dédommagement des victimes que je considère comme une partie inadéquate de ce projet de loi.

• (1200)

Nous devons nous rappeler que la Loi sur les mesures de guerre a été adoptée par le gouvernement conservateur de sir Robert Borden. Notre Parlement l'a adoptée à l'unanimité après un débat limité le 21 août 1914, quinze jours seulement après l'éclatement de la Première Guerre mondiale. Nous devons nous rappeler que les Parlements de cette époque avaient connu une longue période de paix dans le monde. De 1815 à 1914, la paix avait pratiquement régné dans le monde pendant 99 ans, à part quelques conflits mineurs comme la

guerre de Crimée de 1853 à 1856, la guerre des Boers de 1899 à 1902 et la guerre russo-japonaise de 1904 à 1905.

Par conséquent, il convient de se rappeler lorsqu'on étudie ce projet de loi que les parlementaires canadiens ont relativement peu ou pas d'expérience en matière de loi sur les mesures d'urgence. Le Canada lui-même n'en n'a pratiquement aucune, parce qu'il n'a jamais joué un grand rôle dans les différends internationaux.

Je voudrais revenir environ 127 ans en arrière aux années 1860 et à une déclaration faite par Abraham Lincoln. Il a résumé de la manière suivante la raison politique pour laquelle on a recourt à des pouvoirs extraordinaires:

> Tous les hommes estiment qu'ils ont le droit de vivre et il en est de même pour tous les gouvernements. Tout homme acculé par un assassin, violera toutes les lois pour se protéger et c'est ce qu'on appelle le noble droit de légitime défense.
>
> De même tout gouvernement acculé dans une impasse par une rébellion bafouera une constitution plutôt que de se laisser détruire. Ce n'est peut-être pas du droit constitutionnel mais c'est une réalité.

Cet argument fondamental pour justifier la légitime défense, et qui repose sur le principe de nécessité, est souvent invoqué dans la maxime selon laquelle «la sécurité des gens constitue la loi suprême».

Les situations d'urgence, qui peuvent exiger de recourir à des mesures extraordinaires, sont très diverses. Les Nations Unies ont étudié 36 constitutions au début des années 60 et répertorié une gamme étendue de situations où la stabilité du régime est menacée et dans lesquelles ces constitutions autorisent le recours à des mesures d'urgence. En voici la liste: un conflit international, une guerre, une invasion, la défense ou la sécurité de l'État ou d'une partie de cet État, une guerre civile, une rébellion, une insurrection, une subversion, ou les activités nuisibles d'éléments contre-révolutionnaires, des troubles menaçant la paix, l'ordre public ou la sécurité, des menaces qui pèsent sur les autorités constitutionnelles, des catastrophes ou désastres naturels ou publics, les dangers que courent la vie économique du pays ou de ses régions, le maintien des approvisionnements et services essentiels à la collectivité.

Dans ces conditions, en ce qui concerne le Royaume-Uni, à part les conflits armés entre États, on peut considérer comme des situations où on peut avoir recours à des pouvoirs extraordinaires, au moins dans certaines circonstances, certainement, les attentats commis par des groupes terroristes nationalistes à l'intérieur du pays, et particulièrement les activités de membres des forces para-militaires républicaines et loyalistes.

En entamant ce débat aujourd'hui, nous ne devons pas oublier qu'il y a 127 ans une mesure législative de ce genre n'engendrait pas les mêmes sentiments qu'à l'heure actuelle. Je prétends également que lors de l'adoption de la Loi sur les mesures de guerre en 1914, les opinions des Canadiens au sujet des libertés civiles et de l'ordre public étaient bien différentes de ce qu'elles sont maintenant.

Le ministre a déclaré qu'il fallait envisager ce projet de loi en toute sérénité alors que la paix règne au Canada et ailleurs dans le monde. C'est très important. Nous devons nous souvenir que la Loi sur les mesures de guerre avait été adoptée à un moment où le Canada—en réalité le monde entier—était en état de guerre. Le temps n'était pas propice à une profonde réflexion sur de telles mesures.

La Loi sur les mesures de guerre s'inspirait de l'*English Defence of the Realm Act* adoptée par le Parlement britannique le 8 août 1914 quelques jours avant que la Loi sur les mesures de guerre n'acquière force de loi au Canada. Ce fait révèle aussi que le gouvernement d'alors ou que le Parlement canadien à l'époque manquait d'expérience dans ce domaine, car sa mesure s'étayait sur une loi du gouvernement britannique adoptée une semaine seulement avant la Loi sur les mesures de guerre elle-même.

La seule différence importante entre les deux lois était que la loi britannique était censée s'appliquer seulement pour la durée de la guerre; la loi canadienne était rédigée de telle façon qu'elle pouvait demeurer dans nos recueils de lois pour être invoquée au besoin par le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le Cabinet.

La Loi sur les mesures de guerre adoptée en 1914 accordait au gouverneur en conseil des pouvoirs extrêmement étendus en temps de guerre, à la suite d'une invasion ou d'une insurrection réelles ou appréhendées. La simple publication d'une déclaration par le Cabinet constituait une preuve décisive qu'une guerre, une invasion ou une insurrection réelles ou appréhendées étaient effectivement en cours.

Une fois la proclamation faite, le cabinet pouvait adopter les arrêtés et règlements jugés nécessaires et opportuns pour la sécurité, la défense, la paix et le bien-être du Canada.

L'article 6 de la Loi de 1914 sur les mesures de guerre mentionnait la censure de tous les moyens de communication, l'arrestation et la détention, le contrôle des hâvres, des ports et des eaux territoriales, celui des navires et de tous les moyens de transport, de même que du commerce, de la production et de la fabrication, ainsi que la prise de possession et de contrôle des biens. En plus de tout cela, la fin de l'application de la Loi des mesures de guerre devait également se faire par proclamation de l'exécutif, c'est-à-dire du cabinet.

Cette fameuse loi de 1914 modifiait la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, afin d'autoriser une augmentation de ses effectifs. Elle modifiait aussi la Loi de l'immigration de façon à empêcher ceux qui avaient quitté le pays pour aider l'ennemi de rentrer au Canada et d'y rester, sauf avec la permission du ministre. La loi autorisait rétroactivement toutes les mesures qui avaient été prises entre le 4 août et la date de proclamation du projet de loi, ce qui comprenait notamment la déclaration de guerre elle-même, en date du 4 août 1914. Tout cela s'est passé dans l'atmosphère de crise du mois d'août 1914. N'est-il pas logique et raisonnable de penser qu'une autre crise de ce genre produirait une loi semblable?

N'oublions pas, puisque nous discutons de ce projet de loi dans la sérénité—si je puis me permettre d'employer ce mot—de ce Parlement, qu'il nous appartient d'adopter une mesure qui protégera, autant que faire se peut, les droits et privilèges de tous les Canadiens, après que l'on ait pris en considération les responsabilités de tous les citoyens en période de crise et, bien entendu, les responsabilités du gouvernement.

Voyons certaines dispositions de la loi sur les mesures d'urgence dont nous sommes saisis. L'article 38, dans la partie IV du projet de loi C-77 sur l'état de guerre, est assez élastique:

> 38. (1) Pendant la durée de validité de la déclaration d'état de guerre, le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, prendre toute mesure fondée ou opportune pour faire face à la crise.

Cette disposition confère au gouvernement de très vastes pouvoirs.

Voyons ce qu'il en est des décrets et règlements, à la partie III du projet de loi qui porte sur l'état de crise internationale. L'article 28, sous la rubrique «décrets et règlements», dispose:

> 28. (1) Pendant la durée de validité de la déclaration de crise internationale, le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, prendre dans les domaines suivants toute mesure qu'il estime fondée en l'occurrence:
>
> *a*) le contrôle ou la réglementation d'une industrie ou d'un service spécifié, y compris l'usage de matériel, d'installations et de stock;

● (1210)

C'est la confiscation pure et simple des services existants. Le paragraphe *b*) se lit ainsi:

> la réquisition, le contrôle, la confiscation et l'aliénation de biens ou de services ou leur usage;

Cette disposition suspend le droit de propriété.

Le paragraphe suivant, le paragraphe *c*), se compare très bien à la Loi sur les mesures de guerre:

> l'habilitation à pénétrer et à fouiller les maisons d'habitation, locaux, moyens de transport ou lieux ainsi que la fouille de quiconque s'y trouve à la recherche d'éléments de preuve de contravention, effective ou soupçonnée, aux décrets ou règlements d'application du présent article, ainsi que la saisie et la rétention de ces éléments;

Le paragraphe *d*) se lit ainsi:

> l'autorisation et la conduite d'enquêtes relatives à l'administration ou au contrôle d'application des décrets ou règlements d'application du présent article, y compris l'attribution de pouvoirs de la *Loi sur les enquêtes* à une personne autorisée à mener ces enquêtes;

Il n'y a pas de différence avec la Loi sur les mesures de guerre que le projet de loi remplace, en réalité. Le paragraphe *e*) a la teneur suivante:

> l'habilitation ou l'ordre donné à une personne ou à une personne d'une catégorie de personnes compétentes en l'espèce de fournir des services essentiels;

Ces personnes sont réquisitionnées. Le paragraphe *f*) dispose ainsi:

> la désignation et l'aménagement de lieux protégés;

Le bon sens l'exige. Voici le paragraphe *g*):

> la réglementation ou l'interdiction du déplacement à l'étranger des citoyens canadiens ou des résidents permanents au sens de la *Loi de 1976 sur l'immigration*, ainsi que de l'admission d'autres personnes au Canada;

Le paragraphe *h*) est le suivant:

> l'expulsion du Canada de personnes autres que des citoyens canadiens ou des résidents permanents au sens de la *Loi de 1976 sur l'immigration*;

Voici ce que dit le paragraphe *i*):

> le contrôle ou la réglementation au Canada des éléments internationaux d'activités financières désignées;

Dans les négociations commerciales en cours, il est beaucoup question du droit des États-Unis d'investir dans les milieux financiers et commerciaux canadiens. Comment concilier cette situation, si jamais elle se produit, avec le fait qu'en temps de guerre et dans un état de crise internationale, le gouvernement du Canada réglementera plus strictement, au Canada, certains aspects des activités financières?

Le paragraphe *j*) dit:

> l'autorisation, pour faire face à un état de crise internationale, de dépenses supérieures à la limite fixée par le Parlement ainsi que l'établissement d'une limite de ces dépenses;

Le gouvernement prévoit ici les dépenses et les coûts de l'indemnisation des citoyens canadiens dont il sera question plus loin.

Celui qui ne respecte pas toutes les dispositions du projet de loi C-77, qui remplace la Loi sur les mesures de guerre, s'expose à:

> l'imposition, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou par voie de mise en accusation, d'une amende maximale de cinq mille dollars et d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans, ou de l'une de ces peines, en cas de contravention au décret ou règlement d'application du présent article.

L'article 4 de la Loi sur les mesures de guerre prévoit soit l'amende de 5 000 $ soit les cinq ans d'emprisonnement, soit les deux. C'est exactement la même chose.

La Loi sur les mesures de guerre a été modifiée en 1960 par la Déclaration canadienne des droits. Le modificatif de 1960 prévoyait que tout ce qui a été fait au titre de la Loi sur les mesures de guerre ne pouvait être considéré comme violation, abrogation ou amoindrissement des droits et libertés reconnus par la Déclaration canadienne des droits.

Cela voulait dire en réalité qu'ayant adopté la Déclaration des droits en 1960, ce qui lui a valu beaucoup d'éloges, le gouvernement Diefenbaker a déclaré tout de suite après que la Déclaration des droits ne s'appliquait pas à la Loi sur les mesures de guerre. Pendant toutes ces années, et jusqu'à l'adoption par le Parlement en 1982 de la Charte des droits et libertés, rien ne venait limiter la Loi sur les mesures de guerre. Le gouvernement Diefenbaker s'est beaucoup vanté d'avoir adopté la Déclaration des droits, mais il ne l'a pas appliquée à la Loi sur les mesures de guerre. Il a également prévu que, postérieurement à une proclamation de la Loi sur les mesures de guerre, elle serait présentée au Parlement et que son abrogation serait discutée au Sénat et à la Chambre des communes.

Le projet de loi C-77 relatif aux mesures d'urgence reprend l'usage de saisir le Parlement des proclamations dans un délai de sept jours. Cette modification est intervenue avec la Loi sur les mesures de guerre elle-même.

Ce qui caractérise la Loi sur les mesures de guerre, c'est qu'elle est considérée comme un texte auquel on n'a recours qu'en dernier ressort, comme il se doit lorsqu'il s'agit d'une loi d'ugence. La Loi sur les mesures de guerre n'a donc été invoquée que trois fois depuis son adoption en 1914: pendant et après la Première Guerre mondiale, pendant et après la Seconde Guerre mondiale, pendant et après la crise d'octobre 1970.

Il ne faut pas croire qu'une loi de mesures d'urgence, c'est l'alpha et l'oméga de la résolution d'une crise. Voilà pourquoi il est très important que ce projet de loi soit renvoyé a un comité législatif. D'après le discours fait ce matin par le ministre, j'en déduis qu'il est d'humeur à envisager des modifications constructives à cette étape. J'estime que ce texte doit être examiné sérieusement et de façon très constructive par tous les partis politiques représentés à la Chambre.

Le nouvel ensemble de mesures d'urgence est susceptible d'entrer en jeu dans des situations diverses, en temps de paix comme autrement. Ces dispositions peuvent être invoquées en cas de catastrophe naturelle et d'interruption de l'acheminement des denrées, ressources et services essentiels, par exemple à cause d'une grève. Le ministre a apporté cet éclaircissement ce matin. C'est probablement là une disposition que nous tenterons d'amender pour tenir compte de ces éclaircissements.

La loi peut également être invoquée en cas de menaces graves à la sécurité du Canada venant de l'intérieur. C'est un point important, et je ne crois pas que quiconque puisse être en désaccord. Il est possible d'y avoir recours aussi en cas d'actes de violence effectifs ou appréhendés d'un pays étranger envers le Canada ou même envers un allié du Canada et enfin lorsque l'état de guerre est déclaré.

Il faut faire remarquer que des mesures législatives comme celles-ci ne sont pas faciles. Si on jette un coup d'oeil à la Loi sur les mesures de guerre et si on se souvient de la Première et de la Seconde Guerres mondiales, il faut reconnaître que ce furent des années cruciales non seulement pour ceux qui ont adopté cette loi, mais aussi pour ceux qui ont dû l'appliquer. Ce fut aussi une période cruciale pour tous les citoyens canadiens, pour tous les citoyens du monde libre.

Voilà pourquoi nous devons reconnaître que la Loi sur les mesures de guerre, même si elle avait ses lacunes, a permis au monde libre de traverser deux guerres mondiales. Elle a ensuite été mise de côté, et la vie a continué.

Dans chacun des cas que je viens de mentionner, les nouvelles mesures législatives d'urgence autoriseraient le Cabinet à suspendre certaines libertés civiles. La loi permettra de réglementer et même d'interdire carrément les déplacements au Canada et les assemblées publiques. Elle autorisera la saisie de biens, dont les services publics, et permettra de rendre obligatoire la prestation de services essentiels. Ce sont des mesures particulièrement vigoureuses.

Le projet permet également les perquisitions sans mandat, comme je l'ai déjà dit, l'expulsion de non-Canadiens de notre pays et la réglementation des activités financières internationales au Canada. D'aucuns afffirment que la Loi sur les mesures de guerre est trop brutale. A l'évidence, bon nombre des nouvelles dispositions ne sont pas exemptes d'une certaine brutalité non plus.

Il est intéressant de comparer les dispositions prévues par la Loi sur les mesures de guerre et la nouvelle Loi sur les mesures d'urgence pour l'indemnisation des pertes subies par les citoyens. Voici l'article 7 de la Loi sur les mesures de guerre de 1914:

> Chaque fois que Sa Majesté prend possession de quelques biens ou de leur usage sous les dispositions de la présente loi, ou en vertu d'un arrêté du conseil, d'une ordonnance rendue ou d'un règlement édicté sous leur empire, et qu'une indemnité doit être payée en retour et que le montant n'en a pas été arrêté, la réclamation doit être référée par le ministre de la Justice à la cour de l'Echiquier ou à une cour supérieure ou de comté de la province dans laquelle la réclamation a pris naissance, ou à un juge de cette cour.

● (1220)

Il est prévu, à l'article 22.1 du projet de loi C-77 sur les mesures d'urgence, à la page 32, que le gouverneur en conseil a le droit de déterminer les modalités de présentation des demandes d'indemnisation. Je répète. Cet article donne au gouverneur en conseil le droit de déterminer les modalités de présentation des demandes d'indemnisation. Lorsqu'une personne a été lésée, c'est le gouvernement qui décidera si elle a le droit de présenter une demande d'indemnisation.

Cet article permet au gouverneur en conseil de déterminer par règlement les modalités de présentation des demandes d'indemnisation prévues par l'article 22, les renseignements et les justificatifs dont elles sont accompagnées et la procédure d'examen. Le gouvernement décide donc d'être juge et partie.

Deuxièmement, le gouverneur en conseil peut fixer par règlement le délai de présentation des demandes d'indemnisation et fixer les critères qui permettront de décider si une personne est admissible à une indemnisation. Ce faisant, gouvernement se dote de son propre tribunal.

Le gouverneur en conseil peut également déterminer par règlement les méthodes et critères d'évaluation de la privation de bien susceptible de justifier une indemnisation.

En outre, en vertu de l'alinéa 22.1*e*), le Cabinet a le droit de fixer l'indemnité maximale qui peut être versée à une personne, en général ou relativement à une privation de bien particulière. Lorsqu'une personne a perdu beaucoup et a donc subi un grave préjudice financier, l'indemnisation sera limitée et la différence sera simplement perdue.

Le Cabinet a également le droit de fixer les conditions du versement des indemnités. Il pourra décider que le versement se fera sous forme de montant global ou de versements périodiques. La méthode de versement des indemnités est également déterminée. Ce n'est pas vraiment ainsi que les choses fonctionnent dans le monde des affaires. On ne peut pas fixer ses propres modalités de paiement.

Le gouvernement fixera l'indemnisation sous forme de versements périodiques, et il établira des priorités entre les demandeurs sur la base de catégories de personnes ou de dommages corporels ou matériels. On aborde un terrain très glissant lorsqu'il s'agit de fixer des catégories de personnes et de décider qui sera admissible aux indemnités. La mesure à l'étude prend ici un caractère crucial. Elle risque d'être néfaste aux personnes qui réclament un dédommagement.

A la partie I, il est question de sinistres de nature diverse: incendies, inondations, sécheresse, tempête, tremblements de terre ou autres phénomènes naturels, maladies affectant les humains, les animaux ou les végétaux, accidents ou pollution, interruption de l'acheminement des denrées, des ressources et des services essentiels, éventualités qui peuvent toutes constituer pour la vie, la propriété ou le bon ordre un danger tel qu'il prend l'allure d'une catastrophe nationale. La déclaration de sinistre doit être déposée à la Chambre dans les sept jours de séance suivant la date où elle est établie. La déclaration cesse d'avoir effet après 90 jours, sauf abrogation ou prorogation antérieures faites en conformité avec la mesure à l'étude, mais la rubrique «Décrets et règlements» prévoit, à l'article 6, certaines dispositions qui ont déjà été mentionnées.

J'estime que, à l'alinéa *c*), la réquisition, l'usage ou l'aliénation de biens concernent à nouveau la propriété. D'autres paragraphes de cet article prévoient la réglementation de la distribution et de la mise à disposition des denrées, des ressources et des services essentiels, l'autorisation et le versement de paiements d'urgence, la mise sur pied d'abris et d'hôpitaux d'urgence, l'évaluation des dommages causés à des ouvrages ou entreprises et leur réparation, remplacement ou remise en activité. Bien que l'article renferme des mesures positives, la population et l'industrie seront néanmoins mises à contribution en cas de sinistre.

Le Parlement peut abroger une déclaration de sinistre conformément aux articles 56 et 57 du projet de loi. Une procédure est prévue à cet effet. Le paragraphe 10(2) permet de maintenir l'application des dispositions sur les sinistres en donnant la liste d'autres conditions nécessaires à la prorogation des dispositions en question.

Les relations fédérales-provinciales revêtent une importance capitale dans le cadre de cette mesure. Une disposition est prévue lorsque le gouvernement est obligé d'agir sans consulter les provinces. Il ne pourra pas toujours les consulter pour obtenir leur avis lorsque certaines décisions graves doivent être prises immédiatement. Et la raison d'être de cette mesure est de lui permettre d'agir en pareilles circonstances.

La partie concernant l'état d'urgence est un élément essentiel du projet de loi à l'étude. L'état d'urgence est une situation de crise causée par des menaces envers la sécurité du Canada d'une gravité telle qu'elles constituent une situation de crise nationale. L'état d'urgence prend fin au bout de 60 jours, mais il peut être révoqué ou maintenu plus longtemps. Une motion à cet effet doit être déposée, et les chambres devront être convoquées en conséquence en période de prorogation.

Que comporte au juste une déclaration de l'état d'urgence? C'est ce que nous dit l'article 15, page 8, un élément capital de cette mesure. Voici ce que dit cet article:

> (1) Le gouverneur en conseil peut par proclamation, s'il estime qu'il se produit au Canada un état d'urgence justifiant en l'occurrence des mesures extraordinaires à titre temporaire et après avoir procédé aux consultations prévues par l'article 23, faire une proclamation à cet effet.
>
> (2) La déclaration d'état d'urgence comporte:
>
> *a*) une description sommaire de l'état d'urgence;
>
> *b*) l'indication des mesures d'intervention que le gouverneur en conseil juge nécessaires pour faire face à l'état d'urgence;
>
> *c*) si l'état d'urgence ne touche pas tout le Canada, la désignation de la zone touchée.

La proclamation peut être maintenue . . .

• (1230)

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député.

Comme il est 12 h 30, conformément à l'ordre adopté le mercredi 4 novembre 1987, la Chambre revient à la présentation des rapports des comités pour permettre au président du Comité permanent des finances et des questions économiques de présenter le rapport sur la réforme fiscale.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

PRÉSENTATION DU 11E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du Comité permanent des finances et des questions économiques, dans les deux langues officielles.

Le rapport est plutôt long. Malheureusement, nous n'avons pas encore les exemplaires habituels parce que l'imprimerie de la Chambre des communes n'a pas pu les produire, de sorte que nous avons seulement des copies xerox pour les députés et les autres. Les exemplaires à déposer sont ici.

Le long rapport, comprenant 81 recommandations, prévoit essentiellement que le Livre blanc sur la réforme fiscale, y compris les mesures d'élargissement des tranches d'imposition, la conversion à des crédits et à des taux d'imposition pour les sociétés et pour les particuliers, soit mis en oeuvre sous réserve de très nombreuses propositions.

Je suis très fier du travail du comité et je crois que la Chambre voudra adopter le rapport.

Des voix: Bravo!

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Madame la Présidente, la partie II du projet de loi, qui porte sur l'état d'urgence, prévoit l'instauration et l'application de certaines mesures extrêmement rigoureuses. Il importe qu'on ne nous fasse pas croire qu'il s'agit d'une mesure législative bénigne. La partie II sur l'état d'urgence va très loin. Elle viole certainement les libertés civiles dans une large mesure. Dans la partie qui porte sur l'état de crise internationale, on constate que la déclaration donne une description sommaire de la situation. La partie III va très loin. Je vous lis le libellé de l'article 25:

> «état de crise internationale» Situation de crise à laquelle sont mêlés le Canada et un ou plusieurs autres pays à la suite d'actes d'intimidation ou de coercition ou de l'usage, effectif ou imminent, de force ou de violence grave et qui constitue une menace directe à la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale soit du Canada ou l'un de ses alliés, soit d'autres pays où le Canada ou un de ses alliés ont des intérêts politiques, économiques ou de sécurité.

Bien que nous appartenions à une alliance, le comité législatif devra se pencher très sérieusement sur cet article de la partie qui vise l'état de «crise internationale», en vertu de laquelle le Canada peut être entraîné dans un conflit en raison des activités ou des problèmes d'un autre pays.

Comme vous le savez, madame la Présidente, lorsqu'on a invoqué la Loi sur les mesures de guerre en 1970, c'est à dessein qu'on n'a pas tenu compte de la Déclaration des droits. De plus, nous n'avions pas la Charte à l'époque. Maintenant, nous l'avons. Je tiens à signaler que si, en 1960, le gouvernement Diefenbaker n'avait pas stipulé expressément que la Déclaration des droits ne l'emportait pas sur la Loi sur les mesures de guerre, les dispositions de la Déclaration auraient prévalu au moment de l'application de la Loi sur les mesures de guerre en 1970. On comprend donc que mon chef ait déploré le recours à cette loi, justement parce que rien n'en limitait l'application.

Je voudrais citer une déclaration faite à la Chambre par l'actuel chef de l'opposition (M. Turner) le 16 octobre 1970. Durant le débat tenu à l'époque au sujet du projet de loi sur les mesures de guerre, il a dit:

> Le règne de la loi est la condition essentielle non seulement de l'existence de l'État mais aussi de l'existence de la liberté de la personne à l'intérieur de l'État. La jouissance des droits est la condition préalable de la liberté et la contrainte est le commencement de la jouissance des droits. Le règne du droit est la source et la condition de cette contrainte et c'est par lui que sont assurées la jouissance des droits et la liberté de l'individu dans la société.
>
> L'insurrection et la violence ne sont pas seulement l'entière négation de l'autorité constituée de l'État, mais la négation de la liberté de la personne, qui est soumise à l'organisation contrôlée de l'État. Ce genre de violence menace l'intégrité de la société comme peuple, mais aussi l'intégrité de chacun des membres de cette société.

Un aspect important de cette mesure, c'est que la partie II intitulée «État d'urgence» donnerait à un gouvernement cruel, puissant ou motivé par la passion plutôt que la raison, les moyens nécessaires pour marquer des points politiques en ayant recours à la force s'il était tenté de le faire. Cette partie du projet de loi devra être examinée très attentivement au moment de l'étude au comité législatif.

Je tiens à signaler au ministre de la Défense nationale (M. Beatty), et cela n'est nullement une critique personnelle, que, d'après ce qu'on m'a dit, le public se sentirait plus tranquille si l'application du projet de loi C-77 relevait de quelqu'un d'autre que le ministre de la Défense nationale. Je répète qu'il ne s'agit pas d'une critique personnelle. Je ne fais que traduire le malaise que ressentent certaines personnes.

Il est très important que cette mesure reflète une certaine notion d'équité. La Loi sur les mesures de guerre a certes revêtu beaucoup d'importance pour le monde libre pendant les Première et Seconde Guerres mondiales. Nous ne devons pas oublier tous ceux dont nous avons honoré la mémoire récemment aux cénotaphes de tout le pays. Des dizaines de milliers sont morts pour nous laisser un Canada sur lequel le reste d'entre nous pourrions continuer à bâtir. Il est très important aujourd'hui que nous nous rappelions ces Canadiens et le Canada qu'ils voulaient pour l'avenir.

Nous devons voir ce que nous devons faire dans le cadre de ce projet de loi pour respecter les libertés civiles, les droits à la propriété et les libertés des Canadiens, que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix, et pour garantir que la partie de cette mesure qui vise l'indemnisation donnera à tous les intéressés des droits égaux devant les tribunaux du Canada.

Un journaliste a déclaré ceci à propos de ce projet de loi:

> Ceux qui ont été lésés dans leurs libertés ou leurs biens auraient le droit d'être indemnisés.
>
> La seule inquiétude à cet égard, c'est qu'un article du projet de loi énumère une longue liste de règlements qui permettraient au cabinet de définir la portée de l'indemnisation. Un gouvernement mesquin ou un gouvernement qui tiendrait à justifier ses décisions après coup pourrait limiter l'indemnisation sans raison en établissant des règlements restrictifs. Heureusement, un juge de la Cour fédérale entendrait les appels des décisions ministérielles, mais il ne pourrait pas augmenter unilatéralement l'indemnisation financière offerte par le gouvernement. Même s'il permet les appels à la Cour fédérale, le gouvernement s'est laissé trop de pouvoirs au sujet de l'indemnisation.

• (1240)

C'est ce que déclarait Jeffrey Simpson dans *The Globe and Mail*. Ce sont des choses auxquelles il importe de réfléchir.

Nous devons aussi nous demander sérieusement comment nous pouvons maintenir l'équilibre entre ce qu'il nous faut dans nos lois d'urgence en temps de guerre et ce qu'il nous faut en temps de paix. Nous ne voudrions certes pas que cette loi soit appliquée rigoureusement en temps de paix. Il y a notamment l'article 1, qui porte sur les biens. Cet article ne devrait être appliqué que dans des circonstances exceptionnelles.

Aucune mesure de ce genre n'est parfaite et le projet de loi à l'étude ne l'est certainement pas. La Partie II m'inquiète beaucoup. L'article 1 contient certains règlements et ordonnances très sévères. Renvoyons donc ce projet de loi à un comité législatif pour qu'il puisse être étudié article par article et pour qu'on puisse en examiner les conséquences à long terme.

Un autre point important, c'est qu'il faut permettre aux intéressés d'interjeter appel à la Cour fédérale. C'est à ce moment là que les appréciateurs déterminent le montant de l'indemnisation qui peut être accordée aux citoyens qui ont été lésés. Les Canadiens devraient avoir le droit d'en appeler de ces décisions à la Cour suprême du Canada puisqu'ils en ont le droit pour les décisions de tout autre tribunal du Canada. Même la Loi sur les mesures de guerre prévoit le recours aux tribunaux, à partir du tribunal de comté jusqu'à la Cour suprême. Le projet de loi à l'étude devrait offrir au moins la même chose. S'il le fait, il semblera plus fort sous certains aspects que la Loi sur les mesures de guerre elle-même.

M. Derek Blackburn (Brant): Madame la Présidente, c'est la deuxième fois que j'ai le plaisir de parler à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-77, d'avancer certains arguments et de faire un discours. Je signale que l'après-midi du 2 novembre, le projet de loi C-76 est passé comme une tornade à la Chambre et que le projet de loi C-77 a suivi immédiatement. A ce moment-là, j'étais le seul député disposé à parler du projet de loi C-77. Aucun député libéral n'était là et le ministre qui ne pensait pas de toute évidence que le débat sur le projet de loi commencerait le 2 novembre, était en mission pour le gouvernement, si je ne m'abuse. C'est pourquoi nous avons décidé de présenter à nouveau le projet de loi avec l'accord de tous les partis. C'est pourquoi je ferai aujourd'hui en grande partie le même discours que celui que j'ai prononcé le 2 novembre et que je n'avais pas eu l'occasion de terminer alors.

A l'instar du porte-parole du Parti libéral, j'ai été surpris d'apprendre que le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) présenterait le projet de loi. Ma critique n'a absolument rien de personnel. Je ne mets nullement en doute l'honnêteté, le sens de l'honneur ni l'intelligence du ministre de la Défense nationale. Je trouve seulement, et mon parti aussi certainement, qu'un projet de loi d'une telle importance et d'une telle portée consacré en grande partie aux libertés civiques devrait relever du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn). Sa mise en oeuvre devrait relever du solliciteur général ((M. Kelleher). Autrement dit, il devrait revêtir en grande partie, mais pas exclusivement, un caractère civil. Le gouvernement a fait passer le ministre de la Défense avant tous les autres ministres.

Je tiens à remercier le ministre qui a parlé ce matin de certaines des observations que j'avais faites le 2 novembre lors de la présentation de ce projet de loi en deuxième lecture qui avait avorté. Il a dit qu'il était disposé à envisager des amendements qui protégeraient d'une façon ou d'une autre le droit d'intervention à l'échelle nationale en particulier mais aussi à l'échelle provinciale. Il est aussi disposé à envisager des amendements qui préciseraient la définition d'état d'urgence international, qui est très floue dans le projet de loi. A la lecture du projet de loi, on se demande dans quelle mesure le Canada essayerait de résoudre les problèmes d'un autre pays en plus des siens. Le ministre a également dit qu'il serait disposé à restreindre les droits de perquisition et de saisie.

Ce sont là des concessions importantes de la part du ministre. Je tiens toutefois à préciser d'emblée que d'après nous, bien d'autres passages du projet de loi C-77, la Loi sur les mesures d'urgence, qui remplace la Loi sur les mesures de guerre, laissent à désirer et qu'ils devraient être examinés de très près à l'étape du comité. Le ministre a déclaré ce matin qu'il pensait également que le projet de loi devrait être examiné attentivement et d'un oeil critique à l'étape du comité.

J'espère que tous les partis feront part de leur opinion générale sur le projet de loi C-77 à l'étape de la deuxième lecture, que nous prendrons le temps voulu à l'étape du comité et que nous serons libres de faire en sorte d'entendre le point de vue des gens qui font autorité en la matière au Canada, celui des gens ordinaires qui ont été visés par la Loi sur les mesures de guerre en octobre 1970 et, enfin, celui de tous les autres intéressés et de toutes les associations concernées. Nous pourrons ainsi nous assurer que lorsque nous en aurons terminé de l'étude du projet de loi C-77, la Chambre aura adopté une loi dont nous pourrons tous être fiers et nous n'aurons pas vraiment à craindre qu'elle soit mal interprétée ou mal appliquée.

Permettez-moi de dire au départ que les néo-démocrates sont bien décidés à faire en sorte que le gouvernement n'ait plus jamais recours à la Loi sur les mesures de guerre. C'est pourquoi nous sommes heureux que le ministre présente une proposition tendant à la remplacer. On attend cette mesure depuis fort longtemps et je le félicite de tenir enfin le présent débat dans cette enceinte.

Son projet de loi est loin d'être parfait, à notre avis. Je tiens à profiter de l'occasion pour expliquer en détail ce que je reproche au projet de loi C-77.

Tout d'abord, je voudrais dire que j'espère que la procédure parlementaire, surtout au comité, pourra se dérouler normalement. Le gouvernement nous dit de bien belles choses au sujet de l'esprit de la réforme parlementaire. En vérité, nous réalisons certains progrès grâce au travail du comité dirigé par l'ancien député de Saint-Jean-Est, l'actuel lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve.

Il est maintenant temps que la procédure parlementaire puisse jouer. Je le répète, nous devrons tenir bien des audiences et entendre un grand nombre de témoignages de la part d'experts et de gens ordinaires. Il s'agit d'une question qui touche la vie et les libertés mêmes de tous les Canadiens. Elle est au coeur même de notre conscience en tant que Canadiens. Y a-t-il un seul député qui n'ait pas été touché d'une façon ou d'une autre par les événements d'octobre 1970?

Je me rappelle, madame la Présidente, que j'ai fait campagne lors d'une élection partielle quelques mois seulement après la crise d'octobre. Dans ma région du pays, au printemps de 1971, on s'inquiétait encore vivement de la décision du gouvernement Trudeau d'invoquer la terrible Loi sur les mesures de guerre.

Qui aurait pu rester indifférent face à des événements aussi inhabituels pour le Canada, alors que des troupes patrouillaient nos rues, afin de ramener le calme? C'est pourquoi je m'inquiète de voir qu'on donne la responsabilité ultime au ministre de la Défense nationale plutôt qu'au ministre de la Justice et au solliciteur général. Manifestement, dans la plupart des cas le recours à cette loi, une fois adoptée, sera de nature civile. Dieu nous garde d'être à nouveau témoins d'une autre guerre; elle pourrait fort bien signifier la fin de l'humanité. J'espère que cela ne se produira jamais, mais il se pourrait bien qu'un jour ou l'autre, à l'avenir, on soit forcé de faire face à des troubles mettant à rude épreuve nos lois et l'ordre public. Je maintiens que le Code criminel, les forces policières, les tribunaux, les procureurs de la Couronne, les avocats de la défense, le ministre de la Justice et le solliciteur général devraient tous être mis en cause directement dans les articles 1 et 2 du projet de loi. Les articles 3 et 4 entraîneraient inévitablement la participation du ministère de la Défense nationale.

• (1250)

Je ne veux pas rouvrir de vieilles blessures. J'espère plutôt que le projet de loi tel que modifié permettra de terminer la guérison. J'espère que le remplacement de la Loi sur les mesures de guerre, conjugué à l'évolution de la Constitution canadienne, mettra fin à un chapitre de notre histoire et nous fera entrer dans une nouvelle ère où les lois et les libertés de tous les Canadiens seront respectés en tout temps et en toutes circonstances.

La Loi sur les mesures de guerre ne date pas d'hier. Elle remonte bien avant 1970 puisqu'elle a été adoptée quand la Première Guerre mondiale a éclaté en août 1914. Le gouvernement de l'époque a constaté qu'il n'existait pratiquement aucune loi permettant de faire face à la situation, de sorte qu'il a fait adopter en toute hâte la Loi sur les mesures de guerre. Celle-ci s'inspirait de la législation étrangère et elle n'a pas fait l'objet d'un véritable débat. Elle n'a presque pas été discutée. A cette époque, nous imitions presque aveuglément ce qui se faisait en Angleterre. En fait, cette loi donnait carte blanche au gouvernement. Le Parlement et la population canadienne renonçaient à tous leurs droits.

La Loi sur les mesures de guerre autorisait la censure, les arrestations arbitraires, la restriction des voyages et donnait au gouvernement un droit de regard sur le commerce et la propriété. Aucun droit n'était épargné. En fait, cette loi prévoyait le remplacement du gouvernement démocratique par un régime autoritaire. Nous ne devrions peut-être pas nous étonner des problèmes que cela a causé par la suite. Ce texte de loi ouvrait toute grande la porte aux abus. On s'y était pris tellement mal et on avait si peu réfléchi à la question qu'il était peut être inévitable d'aboutir à une mauvaise loi.

Ne répétons pas cette erreur fatale. Il faut tenir un débat approfondi et entendre de nombreuses opinions sur la question. Nous devrions en discuter avec pondération. Nous ne sommes pas en situation de crise. Nous avons amplement le temps d'examiner ce que nous mettons en place pour les générations futures. C'est à l'avenir qu'il faut songer, car si la Loi sur les mesures de guerre nous a appris quelque chose, c'est que les gens subissent les conséquences des erreurs du passé.

Après la Révolution russe, on a utilisé les pouvoirs extraordinaires conférés par la Loi sur les mesures de guerre pour emprisonner des gens soupçonnés de dissidence. Le parti communiste a été mis hors la loi. Même les témoins de Jéhovah étaient suspects. On enlevait à des Canadiens les libertés politiques et religieuses que nous avons le devoir de défendre.

Il est grave qu'une démocratie ait recours à des méthodes autocratiques pour combattre un ennemi ou un adversaire qui s'en sert. Je sais que tous les partis conviendront que nous ne saurions détruire notre vie démocratique ou affaiblir de quelque façon que ce soit la démocratie afin de lutter contre la subversion, l'insurrection ou toute autre menace. Il n'est guère facile d'élaborer des lois et des règlements en se conformant à de tels critères, mais nous devons le faire dans le cas du projet de loi à l'étude avant de l'adopter. C'est la responsabilité du comité et du ministre de veiller à réaliser cet équilibre entre l'ordre public, la liberté et la démocratie.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, des millions de Canadiens d'origine japonaise avaient été internés. C'était une manifestation du racisme dans toute sa laideur. Les séquelles de ce tragique épisode hantent encore le gouvernement aujourd'hui et ses victimes attendent toujours les réparations que nous leur devons.

Comme je l'ai déjà dit, beaucoup ont été arrêtés sans mandat et détenus sans caution pendant la crise d'octobre 1970. Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) s'en souvient bien, j'en suis sûr, puisqu'il était alors ministre de la Justice. Beaucoup d'autres députés se souviennent de ces tristes événements.

Je sais que les néo-démocrates n'ont pas oublié, et pour cause. Le public avait approuvé la mesure et le Parlement avait adopté la proclamation par 190 voix contre 16. Ces seize opposants avaient été ridiculisés à l'époque, mais ils ont tenu bon et l'histoire leur a donné raison. Voilà l'un des motifs pour lesquels les Canadiens tiennent Tommy Douglas en si haute estime.

Par la suite, bien sûr, les gouvernements libéraux successifs ont reconnu leur erreur et ont tenté de réformer la Loi sur les mesures de guerre, mais ils n'ont finalement rien présenté à la Chambre. Je trouve donc exaspérant d'entendre aujourd'hui les députés libéraux critiquer le projet de loi à l'étude. Ils sont restés au pouvoir pendant quatorze ans après la crise d'octobre 1970, mais n'ont rien fait pour résoudre le problème.

Le groupe d'étude sur l'unité canadienne avait au moins fait un effort pour examiner le problème. Il avait recommandé que le gouvernement demande au Parlement, dans un certain délai, d'approuver le recours à des pouvoirs extraordinaires. Il avait également recommandé que le gouvernement donne les raisons de son action et fixe la durée des pouvoirs extraordinaires dans sa proclamation.

Le groupe d'étude avait aussi recommandé la sauvegarde, à divers degrés, des pouvoirs provinciaux et des droits individuels, selon que le pays est en guerre ou en paix. Je suis heureux de voir que les propositions du ministre tiennent compte de ces recommandations. Nous essaierons de les améliorer pendant l'examen du projet de loi au comité.

Bien sûr que nous aurons de l'aide. Je ne prétends pas avoir la réponse à toute question soulevée dans ce débat, pas plus que personne d'autre. J'espère que des experts de groupes comme l'Association du barreau canadien, l'Association canadienne des libertés civiles et d'autres vont nous faire des suggestions. Je recommanderais fortement que certains des Canadiens qui ont été lésés dans l'application de la Loi sur les mesures de guerre soient invités à témoigner au comité, car j'aimerais savoir si l'adoption de ce projet de loi les sécuriserait. Si le projet de loi n'élimine pas la possibilité que des erreurs aussi désatreuses ne se reproduisent à l'avenir, nous perdons notre temps.

Le comité devrait avoir hâte d'écouter le témoignage du ministre, car il sera intéressant de connaître les principes sur lesquels cette mesure est fondée. Par exemple, comme la Commission McDonald n'était pas d'avis que le gouvernement avait besoin de pouvoirs accrus en temps de paix, qu'est-ce qui a changé depuis ce temps-là? Il a fallu procéder à une évacuation générale quand un train a déraillé à Mississauga, mais il n'a pas été nécessaire de recourir à la Loi sur les mesures de guerre. Pourquoi le gouvernement a-t-il besoin de tels pouvoirs maintenant? Voilà le genre de questions sur lesquelles le ministre, ses représentants et d'autres témoins devront se pencher.

D'autres dispositions du projet de loi me causent des inquiétudes, dont celle où il est question de déclaration de sinistre relativement à «l'interruption de l'acheminement des denrées, ressources et services essentiels». Cela semble compromettre le droit de faire la grève. La Cour suprême a statué récemment que la Charte des droits et libertés ne protégeait pas le droit de grève. Le ministre a beau assurer que le projet de loi s'appliquera sous réserve de la Charte, cela n'est donc d'aucun réconfort pour les travailleurs. Le ministre a cependant laissé entendre ce matin qu'il s'engageait à réexaminer cette question à l'étape du comité.

Un autre exemple récent montre que ce pouvoir n'est peut-être pas nécessaire. Il s'agit de la grève des cheminots. L'incident est peut-être regrettable, mais il illustre bien ce que je veux faire comprendre ce matin. Pendant la grève, le gouvernement a présenté une mesure forçant les cheminots à retourner au travail. Rien n'a empêché le gouvernement d'agir rapidement, et il n'a pas eu recours à la Loi sur les mesures de guerre. Pourquoi alors cherche-t-il à obtenir de nouveaux pouvoirs spéciaux en temps de paix?

On a vu des manifestations sur la Colline parlementaire et ailleurs en réaction à la loi de retour au travail. Les travailleurs concernés ont le droit de manifester pacifiquement. Ils avaient le droit d'exprimer leur mécontentement, mais de telles manifestations auraient pu être interdites sous le régime de la mesure à l'étude. Le gouvernement a-t-il besoin de tels pouvoirs? Devrait-il les avoir?

Je n'y tiens pas absolument, mais nous pourrions ajouter les trois ou quatre minutes que le député de Mississauga (M. Blenkarn) a prises pour présenter son rapport. Si cependant vous voulez dire qu'il est 13 heures, je suis d'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député voudra sûrement poursuivre, puisqu'il lui reste encore quelque temps, lorsque nous reprendrons le débat cet après-midi.

[*Français*]

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES FEMMES

LE LIBRE-ÉCHANGE—LA PLEINE INTÉGRATION DES FEMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, l'histoire des revendications et des luttes des femmes au Canada nous démontre que celles-ci ne peuvent compter que sur «le libre jeu des forces du marché» pour que leur soit reconnue leur juste place dans la vie économique du pays. La commission royale d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi—la Commission Abella—l'établissait d'ailleurs noir sur blanc une fois de plus: «Ou bien on planifie la suppression des obstacles, ou bien on attend indéfiniment qu'elles disparaissent.»

Cela signifie que l'égalité des femmes est toujours et encore tributaire des interventions qui modifieront les règles du jeu en leur faveur. Comment peut-on imaginer dès lors que dans le contexte de l'Accord de libre-échange les employeurs canadiens accepteront de mettre en place des programmes d'égalité salariale dont le bien-fondé est pourtant consacré par l'article 11 de la Charte? Comment peut-on croire que les entreprises n'invoqueront pas l'argument des coûts et la nécessité pour elles de devoir concurrencer les entreprises américaines pour refuser de reconnaître la valeur d'équivalence du travail des femmes?

Personne n'est dupe, monsieur le Président. Tel que présenté, l'accord Mulroney-Reagan canado-américain est un obstacle de plus à la pleine intégration des femmes au marché du travail, un obstacle supplémentaire dont elles peuvent très bien se passer.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ON SE SOUVIENT DES SERVICES RENDUS

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Hier, Monsieur le Président, on m'a remis une rose rose, symbole de la paix. Ainsi prenait fin pour moi une semaine particulièrement émouvante au cours de laquelle j'avais participé à deux services religieux commémoratifs et à six défilés à destination de monuments aux morts. J'ai eu ainsi l'occasion de côtoyer des anciens combattants et des légionnaires qui ont tant sacrifié pour leur pays en temps de guerre et qui, en temps de paix, continuent de faire beaucoup pour leurs anciens frères d'armes et leurs localités respectives.

Partout où je suis allé, j'ai été sensible à l'estime considérable qu'éprouvent les anciens combattants pour le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) et pour son ministère qui sait demeurer à l'écoute de leurs besoins.

Par ailleurs, j'ai été enchanté d'apprendre qu'on envisage de construire dans la région d'Ottawa un nouveau centre hospitalier d'une capacité de 56 lits auxquels les anciens combattants auront un accès spécial et prioritaire.

Nos anciens combattants ont tant donné à notre pays. La liberté, ils savent ce que c'est. Le sacrifice, ils savent aussi ce que c'est. Alors que la session se poursuit, faisons-nous un point d'honneur de nous souvenir d'eux.

Article 21 du Règlement

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE CHILI—DEMANDE DE PROTECTION POUR LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS DES DISPARUS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je sais que tous les Canadiens qui ont à coeur la défense des droits de la personne voudront accueillir chaleureusement avec moi à Ottawa M^me^ Sola Sierra, présidente de l'Association chilienne des parents des disparus.

La pratique des enlèvements arbitraires est l'une des violations les plus odieuses et les plus répugnantes des droits de la personne que l'histoire ait enregistrée, mais elle continue aujourd'hui non seulement sous des dictatures militaires comme celle de Pinochet au Chili, mais également dans certains pays soi-disant démocratiques dont les gouvernements, par faiblesse, complicité ou duplicité, laissent toute liberté d'action aux ravisseurs et aux assassins.

Le mari de M^me^ Sierra compte parmi les disparus au Chili. En dirigeant l'Association chilienne des parents des disparus et en venant ainsi au Canada dénoncer publiquement la brutalité de la répression au Chili, elle s'expose elle-même à son retour à de graves dangers.

Non seulement le Canada devrait rendre hommage à cette femme courageuse et la protéger dans la mesure du possible, mais il devrait en outre user de son influence dans toutes les assemblées internationales pour lutter en vue de l'abolition complète de l'odieuse pratique des enlèvements arbitraires.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, en tant que membre du Comité permanent des finances et des affaires économiques, je tiens à souligner trois recommandations clés concernant la réforme fiscale qui ont été déposées aujourd'hui et qui touchent le secteur de l'entreprise. Nous recommandons l'instauration d'un impôt minimum de remplacement sur la marge pour toutes les grandes banques, sociétés de fiducie et compagnies d'assurance-vie, à compter du 1^er^ janvier 1988. Cet impôt rapporterait au Trésor fédéral des recettes d'environ 650 millions de dollars par an.

Nous recommandons également l'instauration d'un impôt de remplacement pour les grandes sociétés immobilières.

Enfin, certains modes de financement après impôt comme les actions privilégiées ont entraîné d'importantes pertes de recettes fiscales. Par conséquent, on recommande de limiter ces instruments de financement après impôt pour éviter la perte de recettes fiscales.

Pour conclure, je tiens à féliciter le président de notre comité d'avoir si bien supervisé cette tâche difficile, de même que nos recherchistes et les députés des trois partis pour leurs contributions constructives à ce rapport de 319 pages qui contient 81 recommandations.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, voici un poème, dont je ne suis pas l'auteur, et dont nous avons reçu toutes sortes de versions différentes. Celui-ci est de S. A. Gannon, de Belleville, en Ontario. Le voici:

NE LAISSEZ PAS BRIAN MOL-RUINER LE CANADA.

Je ne puis retenir mes larmes,
Mon coeur est triste et las,
Je ne peux pas croire ce que j'ai vu.
Notre drapeau à feuille d'érable a été descendu,
Disparu, le symbole de notre liberté, de notre avenir et de notre passé.
«Regardez», ai-je dit à mes enfants, «ils le plient pour le ranger».
Souvenez-vous de l'avoir vu pour la dernière fois aujourd'hui.
Le Canada ne sera plus jamais pareil,
Le pays de la vérité, de la force et de la liberté.
Voilà comment l'accord de libre-échange du gouvernement Mulroney
Vous a volé votre pays, mes enfants . . .

• (1405)

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Il est toujours intéressant de citer des poèmes à la Chambre, mais il y a des limites. La députée comprendra pourquoi je l'ai interrompue.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, les adversaires de l'accord de libre-échange dirigés par l'insipide premier ministre de l'Ontario devraient prendre le temps de réfléchir au rôle du Canada dans le monde réel. Ces gens ne tiennent pas compte de l'esprit dans lequel le Canada a été bâti, c'est pourquoi ils contredisent les valeurs qui ont fait du Canada un grand pays.

Le premier ministre provincial se vante que l'Ontario peut concourir sur la scène économique internationale parce que c'est une province de calibre international. Il prêche pourtant du même souffle le protectionnisme pour les industries de l'Ontario. Les gens voient clair dans son jeu.

La semaine dernière, j'ai fait du porte à porte dans ma circonscription pour demander à mes électeurs ce qu'ils pensaient de l'accord de libre-échange. Leur réaction m'a étonné parce que mes électeurs ont complètement contredit les sondages publiés jusqu'à maintenant en appuyant l'accord sans réserve et avec enthousiasme.

Beaucoup de gens de tous les âges m'ont répété que cet accord assurerait un meilleur avenir à leur famille. Un de mes électeurs a situé l'accord de libre-échange dans son contexte quand il a dit: «J'ai vécu la dépression des années 1930 qui a été causée par les barrières douanières et je ne veux pas que mes petits-enfants connaissent la même chose». Le premier ministre provincial devrait en prendre note.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—ON DEMANDE D'IMPOSER UN IMPÔT MINIMUM

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Wilson) dit souvent qu'il est prêt à étudier toutes les suggestions du comité des finances concernant la réforme fiscale. Il semble maintenant que la réforme est loin d'imposer un impôt minimum aux banques et aux institutions financières. Le ministre semble apparemment frappé d'une cécité temporaire devant ce genre de recommandation.

Après tout, aurions-nous pu attendre autre chose d'un ministre des Finances qui, sous prétexte de réforme fiscale, permet à 60 000 sociétés qui font des bénéfices de ne pas payer d'impôt? Il semble satisfait d'un régime fiscal où un caissier paie plus d'impôt que la banque pour laquelle il travaille.

Comment le ministre et le gouvernement peuvent-ils oser prétendre qu'on a ramené la justice et l'équité dans le régime fiscal quand des milliers de sociétés qui font des bénéfices continuent de ne pas payer un sou d'impôt? Il nous faut un impôt minimum sur les sociétés pour garantir que les grandes banques, les grandes compagnies d'assurance et les grandes sociétés de fiducie paient leur juste part d'impôt.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA QUESTION NATIONALE

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, en tant que membre du comité permanent qui étudie l'accord de libre-échange, je tiens à dire que nous avons passé plus de 160 heures à écouter les Canadiens nous faire part de leurs inquiétudes. Nous allons entendre 20 témoins de plus ces prochains jours, et nous voyagerons bientôt d'un bout à l'autre du Canada pendant deux semaines.

Actuellement, on fait beaucoup trop de déclarations passionnées à propos de cette question qui laissent croire que le gouvernement conservateur s'oppose au reste du Canada. Il n'en est rien. C'est une question nationale qui concerne tous les Canadiens. Si on se reporte aux derniers résultats des sondages, 48 p. 100 des libéraux se sont prononcés en faveur du libre-échange, alors que 41 p. 100 des néo-démocrates et 46 p. 100 des syndicalistes interrogés étaient en faveur du principe de libre-échange.

Plutôt que de présenter des arguments sectaires ou idéologiques, n'est-il pas temps que nous nous décidions en tant que Canadiens à maintenir l'indépendance de notre pays, à favoriser la création d'emplois et une économie forte, ce qui est précisemment ce que cet accord économique s'efforce d'accomplir?

Voici ce que disait M. Donald Macdonald: «un renforcement du protectionnisme ne ferait que rabaisser le niveau de vie des Canadiens et n'apporterait que des avantages industriels très limités. Pour améliorer le niveau de vie des Canadiens, il faut que notre pays devienne concurrentiel à l'échelle internationale.»

* * *

• (1410)

LE LOGEMENT

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES SANS-ABRI

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, je voudrais faire figurer au compte-rendu une lettre que j'ai reçue de la Coalition pour le développement de Windsor. Elle est signée par M. Gerry Campeau. On peut y lire:

> Toutes mes félicitations pour votre prise de position énergique en faveur des sans-abri, par votre récent communiqué . . .
>
> Combien de temps faudra-t-il au gouvernement pour qu'il se rende compte que les sans-abri constituent un problème grave?
>
> En tant qu'organisme sans but lucratif qui fournit des logements principalement aux pauvres, on ne nous écoute pas.
>
> Je voudrais qu'un plus grand nombre de députés se portent à notre défense, comme vous l'avez fait.

L'Année internationale de logements des sans-abri tire à sa fin. Le gouvernement ne s'est toujours pas intéressé au sort des sans-abri. Autrement dit, il n'a encore rien fait.

Je répète la question de M. Campeau, «Combien de temps faudra-t-il au gouvernement pour qu'il se rende compte que les sans-abri constituent un problème grave?»

Le gouvernement sait que les sans-abri n'ont pas de porte-parole. C'est pourquoi il passe ce problème sous silence. Je prie tous les députés des deux côtés de la Chambre de se faire les porte-parole des sans-abri. Je les exhorte à exercer des pressions sur le gouvernement pour qu'il intervienne rapidement.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LES LIBÉRAUX ET LES SOCIALISTES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, la politique permet, du moins temporairement, d'étranges cohabitations: le chef libéral qui se promène avec le chef socialiste pour faire campagne active contre le libre-échange. Le lieutenant québécois du parti libéral, le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), renonce à sa collégialité séculaire avec les Bourassa, les Macdonald, le Conseil du patronat, les banquiers, les donneurs d'ouvrage, et il donne l'accolade au lieutenant socialiste de l'économie, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) . . . Curieuse alliance de la gauche canadienne où chacun est prêt à des compromis si suprenants qu'on se demande où se situent les idées de base!

Article 21 du Règlement

Chez les socialistes payés par Bob White on veut priver les Canadiens en général des avantages du libre-échange qui fait déjà ses preuves depuis 1965 dans la circonscription d'Oshawa: 33 milliards de dollars en exportation de pièces d'autos et d'autos, 840,000 emplois et moins de 3 p. 100 de chômage.

Chez les libéraux, l'aplaventrisme est si grand qu'on risquerait de diviser ce pays sur la question du libre-échange. Les libéraux n'ont pas compris ce pays en 1982 et ils ne le comprennent pas plus en 1987.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES CONSÉQUENCES DU TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN SUR LE SAUMON

M. Jim Manley (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, dans son discours de Seattle, à l'occasion de la Conférence du Nord-Ouest du Pacifique sur le traité commercial canado-américain, la ministre du Commerce extérieur du Canada a déclaré que la Commission du saumon du Pacifique représente une alliance qui a déjà apporté des avantages sensibles au Nord-Ouest du Pacifique.

La Commission répartit les stocks de saumon conformément aux stipulations du traité canado-américain sur le saumon. Toutefois, les pêcheurs sportifs et professionnels de la Colombie-Britannique peuvent contester ces «avantages appréciables». A maintes reprises, on a invoqué le traité pour abaisser les prises qui leur étaient allouées.

Dans ma propre circonscription, le ministère des Pêches et des Océans a établi une zone de pêche à l'embouchure de la rivière San Juan durant la principale période de frai à l'encontre des mesures de conservation. La raison invoquée est que le Canada devait accroître ses prises dans la région de San Juan pour dissuader les Américains qui revendiquent une proportion plus importante des stocks futurs.

Le fleuve Yukon, qui est transfrontalier, s'est trouvé exclu du traité de 1985. Les Américains ont reporté les négociations de novembre jusqu'au printemps prochain, différant encore davantage tout règlement.

Les Américains accaparent 90 p. 100 des prises admissibles de saumon, mais plus de la moitié des prises américaines viennent des eaux canadiennes. Les tactiques dilatoires des Américains restreignent la croissance des pêches commerciales au Yukon.

Si la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) se sert de cet exemple pour révéler ce que nous pouvons attendre d'un traité commercial Mulroney-Reagan, il n'est pas étonnant que les Canadiens le redoutent.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

M. George Minaker (Winnipeg—St. James): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, un membre du Congrès américain présentait un projet de loi visant à limiter les exportations d'électricité canadienne aux États-Unis. Bien que ce projet de loi ne soit pas considéré comme dangereux pour le moment, c'est un autre exemple des mesures de harcèlement et de protectionnisme que les États-Unis sont prêts à prendre à l'encontre du Canada si nous ne concluons pas d'accord de libre-échange. L'accord garantit le libre accès de l'énergie canadienne au marché américain sans tarifs ni barrière d'aucune sorte.

Pendant ce temps, non seulement le premier ministre Pawley va respectueusement essayer de vendre son électricité aux États-Unis, mais en plus il paie un lobbyist, à Washington, des milliers de dollars pour obtenir que Manitoba Hydro ait accès au marché américain. Pourtant, M. Pawley n'appuie pas un accord de libre-échange qui rendrait sa tâche plus facile. Comment semblable attitude peut-elle servir les intérêts des Manitobains?

• (1415)

Il s'est incliné devant Bob White et Shirley Carr et il est en train de brader les intérêts du Manitoba.

Les habitants de cette province peuvent soutenir la concurrence sur le marché américain et ils veulent en avoir la possibilité. Ils n'ont pas peur. Pourquoi le pemier ministre Pawley ne défend-il pas les intérêts des Manitobains, comme il a promis de le faire lors des dernières élections?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DE LA SASKATCHEWAN

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, au sujet du libre-échange, on ne saurait se contenter de louanges ou de condamnations toutes théoriques. Cette question mérite un débat honnête et réfléchi. Si un premier ministre appuie le libre-échange et un autre s'y oppose, la population a droit à un débat opposant les deux points de vue. Les partisans du libre-échange sont prêts à un débat. Pourquoi les opposants refusent-ils?

Les premiers ministres provinciaux qui s'opposent au libre-échange n'ont pas le courage politique de participer à un débat public. Le premier ministre de la Saskatchewan, Grant Devine, a récemment défié Pawley, Ghiz et Peterson de prendre part à un débat à l'émission *Morningside* au réseau anglais de Radio-Canada ou à *Question Period* au réseau CTV. Ils ont tous refusé.

Récemment, lors de sa victoire, Roy Romanow, chef du Nouveau parti démocratique de la Saskatchewan, a invité le premier ministre Devine à un débat sur le libre-échange. Le premier ministre ayant immédiatement accepté, Romanow a changé d'idée. Il affirme ne pas être prêt et avoir besoin de plus de renseignements. La véritable raison, on la trouve dans le *Toronto Star* du 15 novembre où le chef récemment élu du NPD de la Saskatchewan déclarait que s'il s'était jusqu'à maintenant opposé à l'accord de libre-échange, il n'écartait pas la possibilité de changer d'idée. Quelle volte-face!

Malheureusement pour le libre-échange, la discussion et le débat sérieux que mérite l'important accord binational se font attendre. Les premiers ministres du Manitoba, de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard de même que le chef du NPD de la Saskatchewan refusent de faire ce qu'ils prêchent. Ils refusent un débat sur le libre-échange avec les premiers ministres favorables à l'accord, se contentant plutôt de discuter uniquement avec ceux qui partagent leurs idées un peu biaisées.

M. le Président: Je regrette mais je dois interrompre le député, son temps est écoulé.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'Hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au premier ministre. Au cours de la fin de semaine le premier ministre et le gouvernement ont cherché encore une fois à semer la dispute entre les régions. De premier ministre qui avait l'habitude de parler de réconciliation nationale, il est devenu premier ministre qui parle de guerre entre régions.

Je voudrais interroger le premier ministre, au sujet d'un passage de son discours dans lequel il parlait de «diverses études montrant que le libre-échange peut faire la même chose pour l'Ouest que ce qu'il fait pour l'Ontario».

La semaine dernière l'ambassadeur adjoint aux questions commerciales, M. Ritchie, a déclaré devant le comité des Communes qu'il n'y a pas d'études. Le gouvernement n'a pas fait d'études en ce sens. Pourquoi le premier ministre persiste-t-il à faire ce genre d'affirmations sans fondement? Nous voulons savoir où se trouvent les études dont il ne cesse de parler qui prouvent l'improuvable. Pourquoi le premier ministre continue-t-il de lancer ces fausses accusations, sachant pertinemment qu'il n'y a pas le moindre élément de preuve à l'appui de ses affirmations?

En d'autres termes, Monsieur le premier ministre, du concret?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il y a eu des rapports à ce sujet rédigés par la Commission royale Macdonald sur les perspectives économiques du Canada et par le Conseil économique. L'Institut Fraser a traité de la question des disparités régionales. L'Institut C.D. Howe a examiné la question très sérieusement.

Je tiens à dire à mon honorable ami que contrairement à ce qu'il dit à propos de «guerre entre régions», pour reprendre ses termes, nous avons bien dit depuis le début que l'accord de libre-échange allait profiter à toutes les régions du Canada: Ouest, Terre-neuve et les autres compris.

En Alberta, j'ai dit: «Je me félicite de la force de cette grande région industrielle qui s'est créée en Ontario, et je sais que les Ontariens sont d'abord des Canadiens. Ils veulent que la prospérité qui est la leur devienne celle des autres régions du Canada et qu'elle soit favorisée par d'autres ressources du Canada.»

Voilà un genre de leadership national qui profite à toutes les régions.

LE TEXTE DÉFINITIF DE L'ACCORD—LE TRAITEMENT ACCORDÉ À L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Il dit que diverses études ont été faites. Il est regrettable qu'il n'en ait pas fait profiter le responsable des négociations de l'entente commerciale, lequel a déclaré devant le comité qu'aucune étude ne justifiait ces arguments. A mon avis, si le premier ministre a accès à de tels documents, il devrait en faire profiter les membres de l'équipe chargée de négocier l'entente.

Nous voulons poser une autre question au premier ministre. Voilà six semaines que l'entente a été paraphée et nous n'avons pas encore vu le texte définitif de l'offre faite aux Canadiens. Pourtant, le 29 octobre dernier, le gouvernement américain a remis à l'industrie des transports une nouvelle annexe la concernant. Il y est dit que l'industrie américaine des transports jouira des pleins droits en matière de propriété, de contrôle, d'investissement et de création de toutes sortes de services de transport.

• (1420)

Comme le premier ministre le sait sans doute, l'industrie des transports représente l'un de nos principaux employeurs dans l'Ouest. Cette entente anéantira totalement l'industrie du camionnage dans cette région. Comment le premier ministre peut-il autoriser la tenue de nouvelles négociations au sujet d'une annexe portant sur les transports qui aura pour effet d'anéantir l'industrie du camionnage dans l'ouest du Canada? Est-ce ainsi qu'il favorise le développement de l'Ouest, en supprimant l'une de ses principales industries?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue vient de se contredire. Dans l'introduction de sa deuxième question, il prétend que cette entente commerciale va attiser les haines et les divergences régionales, tout en anéantissant et détruisant totalement l'industrie du camionnage dans l'Ouest. C'est une fausseté absolue et incendiaire et mon collègue le sait.

Toutes les régions du pays sont censées profiter de l'entente commerciale et divers groupes d'experts éminents ont examiné la question dans le pays. Ils sont presque unanimes à conclure que le nombre d'emplois augmentera dans tous les secteurs de notre économie.

Pour répondre aux questions de mon collègue au sujet du texte final, il est tout à fait normal qu'il faille un certain temps pour donner une forme juridique à un important document commercial. Nous espérons que le texte définitif . . .

Une voix: Allez donc!

M. Mulroney: Qui a-t-il d'étrange là-dedans? Qu'y a-t-il de mal à cela? Le texte définitif comptera une vingtaine de chapitres divisés en sept parties, accompagnés d'annexes et de listes tarifaires, soit en tout près de 1 000 pages. Il est normal que nous tenions à l'examiner de façon très attentive avant de le signer et de le soumettre à l'examen de mon collègue.

LES ÉLÉMENTS DU TEXTE DÉFINITIF

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, la réponse que nous cherchons à obtenir du premier ministre est simple. Nous n'avons pas le texte définitif de l'accord. Les négociateurs nous disent que de vingt à vingt-cinq nouvelles annexes y seront jointes. Le gouvernement américain partage avec les industries américaines de nouvelles dispositions importantes, non pas juridiques, mais de nouvelles dispositions importantes qui vont toucher le secteur du camionnage, les Maritimes et l'industrie du vêtement. Les négociations se poursuivent, mais on n'arrive pas à obtenir du premier ministre ou du gouvernement des renseignements ou des détails sur ce qui est ajouté, retranché ou modifié au cours de ces négociations.

Je le demande à nouveau au premier ministre: Où sont les études qu'il cite et qui font état de création d'emplois et de croissance économique? Où sont les études qui montrent le genre de changements qui vont survenir dans ces secteurs industriels? Où est le texte définitif de cet accord? Les Canadiens veulent savoir dans quoi ils s'embarquent avant d'acheter chat en poche ce que vend le premier ministre dans sa tournée genre PTL Club du pays.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'assume la responsabilité d'un tas de choses, mais pas du PTL.

Le député dit que nous n'avons pas de texte définitif. C'est exact. Dans ce cas, pourquoi est-il tellement opposé à quelque chose qu'il n'a pas encore vu?

M. Axworthy: Pourquoi l'appuyez-vous?

M. Mulroney: Le député de Winnipeg réclamera peut-être ici un jour la paternité de l'accord de libre-échange en disant que c'est la meilleure chose qui nous soit arrivée depuis l'invention de la bière en bouteille, si vous me passez l'expression.

En fait, l'accord a été déposé à la Chambre des communes immédiatement après avoir été négocié. Le lendemain, les éléments en ont été déposés. Ils sont maintenant traduits comme il se doit dans un texte juridique. Dès que ce texte juridique sera prêt, et ce devrait être très bientôt, il sera aussi déposé et mon honorable ami pourra en prendre connaissance et nous donner son avis. Peut-être va-t-il changer d'idée et le trouver conforme aux intérêts de l'Ouest, de l'Ontario, du Québec, des Maritimes et, en fait, du Canada tout entier.

LA RÉFORME FISCALE

LE RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le Comité des finances a déposé aujourd'hui son rapport sur la réforme fiscale, et quel rapport! C'est un véritable vote de censure à l'endroit du gouvernement. Ce rapport compte 355 pages, dont 12 pages de recommandations.

• (1425)

Le ministre ne devrait-il pas tout reprendre depuis le début en reformulant des propositions fiscales que les Canadiens trouvent injustes, nuisibles à la famille, au développement du cinéma, à la recherche et au développement, et à l'agriculture afin de pouvoir présenter cette fois une véritable réforme fiscale, un tremplin au développement régional du Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer toute ma gratitude au comité dont le député est un membre éminent, pour son excellent travail et ses efforts soutenus. Je tiens également à remercier tous ceux qui ont participé à la consultation pendant les audiences de ce comité sur le Livre blanc de la réforme fiscale.

Contrairement à ce que prétend le député, je trouve que le rapport du comité est plutôt un vote de confiance. Le comité a entériné la portée générale de cette réforme fiscale qui propose d'abaisser les taux d'imposition et d'élargir l'assiette de l'impôt. Cette réforme, dans l'ensemble, a été bien accueillie. Il y aura huit Canadiens sur dix et neuf personnes âgées sur dix qui profiteront de ce train de mesures. Toutes ces propositions demeurent pratiquement inchangées suite aux audiences du comité.

Je ne crois pas que la question du député soit fondée et je pense que le comité est de mon avis d'après le rapport qu'il a présenté aujourd'hui.

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ACCEPTER LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le Comité a entendu 174 témoins, on a reçu plus de 500 mémoires, et tous ces gens qui sont venus devant le Comité sont venus nous expliquer jusqu'à quel point les propositions de la réforme fiscale étaient injustes pour leurs secteurs. On prend comme exemple l'industrie du film, l'industrie minière qui se voit privée de ses actions accréditives. On pourrait prendre le développement régional, la recherche et le développement.

Monsieur le Président, je demande au ministre des Finances s'il est prêt à prendre en considération au moins les parties essentielles de ce rapport qui touchent les institutions financières, l'industrie du film, les dépenses pour les travailleurs autonomes, et qui changent les avantages aux familles. Est-ce que le ministre est prêt à mettre de côté sa proposition initiale pour prendre la grande partie des recommandations qui sont faites et aussi celles qui sont faites dans les deux rapports minoritaires qui ont été ajoutées à ce rapport du Comité?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis surpris que le député attire l'attention sur les rapports minoritaires. Ils me semblent quelque peu contradictoires l'un par rapport à l'autre, de sorte qu'ils ne me semblent pas trop difficiles à contester.

Le député a déclaré que ceux qui avaient exprimé leur opinion avaient eu des critiques à formuler à l'égard du Livre blanc sur la réforme fiscale. Je suis bien prêt à reconnaître que des personnes et des groupes ont des réserves sur un aspect ou un autre. Mais il n'en reste pas moins que la majorité des personnes qui ont comparu devant le comité, et certainement celles dont j'ai entendu le témoignage, appuyaient les grandes lignes de la réforme fiscale. Elles estiment que la réforme fiscale vise juste et ils croient que les conclusions que nous avons tirées dans le Livre blanc sont valables. Certaines personnes souhaitaient des changements mineurs et c'est ce qui explique certaines des conclusions du comité.

Je souhaite prendre le temps nécessaire pour étudier les recommandations du comité et je ferai connaître mes conclusions et celles du gouvernement lorsque nous déposerons la motion de voies et moyens, d'ici à la fin de l'année.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'IMPOSER UN IMPÔT MINIMUM AUX ENTREPRISES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre vient de dire que dans le rapport du comité, il est question d'un petit changement dans la réforme fiscale, par rapport à ce que le gouvernement avait promis de faire. Le petit changement auquel le ministre faisait allusion est une proposition du comité invitant le gouvernement à s'engager à mettre en place un impôt minimum sur les bénéfices des banques, des compagnies d'assurances, des sociétés de fiducie et du secteur de l'immobilier.

Le gouvernement est-il prêt à accepter cette recommandation formulée par tous les partis en vue d'imposer un impôt minimum aux entreprises oeuvrant dans ces secteurs? Les Canadiens verraient ainsi le gouvernement du Canada toucher environ 400 millions de dollars de recettes additionnelles que ces entreprises doivent verser si nous voulons instaurer la justice fiscale au Canada.

• (1430)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le chef du Nouveau parti démocratique sera d'accord avec moi pour dire que le changement proposé est très fondamental. Il est certain que je tiens à l'étudier attentivement avant de faire un commentaire quelconque. J'irai même plus loin et je dirai qu'avant de faire un tel changement, il faudrait consulter et en discuter avec le secteur privé et les personnes en cause.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre ne cesse de consulter depuis les élections de 1984. Il sait qu'en vertu des soi-disant réformes réalisées par son gouvernement, il y aura 60 000 entreprises canadiennes rentables qui ne paieront pas un sou d'impôt sur le revenu. Voilà comment les conservateurs voient la réforme fiscale.

Le ministre ne convient-il pas que le temps de la consultation est révolu et que les entreprises qui font des bénéfices devraient payer leur part d'impôt comme tout le monde? Va-t-il s'engager à mettre en vigueur un impôt minimum pour les sociétés? Oui ou non?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai dit que le comité a proposé un changement fondamental. Il s'agit d'une proposition inédite et avant d'appuyer un tel changement, je tiens à m'assurer que les gens qui seraient touchés aient toute possibilité de faire connaître leurs vues au gouvernement.

[*Français*]

LES SOCIÉTÉS CANADIENNES RENTABLES—LA GARANTIE D'UN IMPÔT MINIMUN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre des communes un projet de loi avant Noël. Étant donné que les personnes âgées et la famille moyenne paient beaucoup de taxes et que beaucoup de sociétés ne paient pas un cent de taxe, le ministre peut-il garantir avant Noël une suggestion d'un impôt minimum pour toutes les sociétés canadiennes qui sont rentables?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que j'ai répondu à cette question. Je me demande si cette question est différente des deux premières que le député a posées aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre élément nouveau.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA RÉDACTION DU TEXTE DÉFINITIF

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Il a signé son traité commercial avec les États-Unis au début d'octobre. Dans le document exposant les éléments de l'accord à ce moment-là, on disait clairement que nous allions obtenir le texte définitif dans un délai de trois semaines. Six semaines se sont écoulées et nous ne possédons pas encore ce texte.

Pourquoi un tel retard? Quel est le problème? Tandis que ces nouvelles négociations secrètes se poursuivent, le gouvernement est-il prêt à céder encore et à renoncer à d'autres intérêts d'importance capitale pour le Canada?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le Canada n'a rien cédé jusqu'ici. Il n'y a pas de pourparlers à l'heure actuelle. On est en train de rédiger un document juridique. Le premier ministre a mentionné l'importance de ce document plus tôt. Nous voulons nous assurer qu'il est exact et donne une juste idée de l'accord que nous avons signé avec les États-Unis. Cela fait, il sera déposé à la Chambre et présenté aux Canadiens.

[*Français*]

M. Gray: Monsieur le Président, s'il y avait un accord final au commencement du mois d'octobre, pourquoi y a-t-il tant de difficultés pour en arriver à un texte final . . . ?

LA DISTRIBUTION DE FILMS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je pose une autre question au premier ministre: Si le gouvernement n'est pas en train de céder encore une fois sur nos intérêts vitaux, où est la politique du gouvernement concernant la distribution de films? Est-ce que le gouvernement est prêt à déposer ce projet de loi tout de suite? Si non, cela prouve que le gouvernement est en train de céder encore une fois sur nos intérêts vitaux.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député est au courant de la politique du gouvernement. Nous nous proposons de présenter un projet de loi qui atteindra les objectifs énoncés par ma collègue, la ministre des Communications, sur la distribution des films pour bien faire comprendre que nous avons un marché distinct et que les sociétés canadiennes participeront aux avantages de ce marché.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—LA PROPOSITION PRÉVOYANT UN IMPÔT MINIMUM

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte aussi sur la proposition du Comité des finances de faire payer un impôt minimum aux banques et aux institutions financières. Le comité a formulé cette recommandation parce qu'il a constaté que les propositions du ministre dans le Livre Blanc ne garantiraient pas que les banques et les institutions financières paieraient leur juste part d'impôts.

Le ministre est-il prêt à garantir dans le cadre de sa motion des voies et moyens en décembre que les banques et les institutions financières paieront leur juste part ou bien parle-t-il de consultations futures simplement pour justifier le fait déplorable que les banques ne paient presque pas d'impôt sur leurs bénéfices?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense qu'il est bien évident que le Livre blanc sur la réforme fiscale prévoit divers moyens de garantir que les entreprises, qu'il s'agisse d'institutions financières ou d'autres types d'entreprises, et les contribuables à revenu élevé qui ne paient pas maintenant leur juste part d'impôts la paieront à l'avenir. C'est l'un des objectifs de la réforme fiscale que nous tenons toujours à atteindre.

Quant à la question du député au sujet d'une proposition particulière contenue dans le rapport du comité, j'ai déjà dit en réponse à d'autres questions que je tiens à faire une étude complète et détaillée d'un rapport qui, le député en conviendra, a une portée très vaste. Au lieu de commenter le rapport le jour même de sa publication, je voudrais prendre le temps de l'examiner.

LES CONSTATATIONS DU COMITÉ

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le comité a fait son travail. Il s'agit maintenant de savoir si le ministre est prêt à faire le sien, c'est-à-dire à évaluer le rapport du comité et à l'intégrer à sa motion des voies et moyens en décembre.

Le ministre est-il satisfait de la façon dont les banques sont visées par le régime fiscal? En 1983, une caissière de la Banque royale a payé plus d'impôt que la banque elle-même, alors que la banque avait réalisé des bénéfices de plus de 300 millions de dollars. Le ministre est-il satisfait de savoir que, comme le comité l'a constaté, les banques et les institutions financières ne paient pas plus de 1 à 6 p. 100 de leurs bénéfices en impôt? Sinon, est-il prêt à donner suiter aux propositions du comité en décembre et à prévoir un impôt minimum?

L'hon. Michael Wilson (Ministre des Finances): Monsieur le Président, de toute évidence, nous ne sommes pas satisfaits de la situation. C'est pour cela que nous avons proposé divers moyens de nous attaquer à ce problème dans le Livre blanc. J'imagine que le député appuie les conclusions du comité, qui préconise une autre solution à ce problème. J'ai déjà répondu au député que je voulais prendre le temps d'examiner ce rapport convenablement.

Je répète ce que j'ai dit à son collègue, le député de Laval-des-Rapides. Je ne veux pas procéder à la hâte en acceptant cette proposition-ci ou d'autres du même genre qui s'écartent fondamentalement du Livre blanc sur la réforme fiscale avant d'avoir consulté ceux qui seraient touchés par une telle décision et sans avoir tenu compte de leurs opinions.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE LA MINISTRE ADJOINTE DE L'AGRICULTURE DE L'ALBERTA

M. le Président: J'attire l'attention des députés sur la présence à la tribune de l'honorable Shirley Cripps, députée de Drayton Valley et ministre adjointe de l'Agriculture à l'Assemblée législative de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE DES ÉTATS-UNIS—LA PARTICIPATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉTAT

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. En septembre 1985, après un débat prolongé à la Chambre des communes, il avait promis qu'à titre de contribution du Canada à la prévention d'une guerre nucléaire, le gouvernement ne prendrait part à aucun projet de recherche ou autre associé à la guerre des étoiles.

Pourtant, vendredi dernier, nous avons appris qu'une société d'État, agent du gouvernement fédéral, en l'occurrence la Corporation commerciale canadienne, avait signé comme entrepreneur titulaire un marché d'une valeur de 306 000 $ US avec le Pentagone pour des travaux de recherche liés à l'IDS.

Prenons-nous part oui ou non à l'IDS? Quelles instructions ont été données aux sociétés d'État qui travaillent pour la guerre des étoiles?

• (1440)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je crois que le député connaît la réponse à sa question. Une loi, adoptée j'imagine par un gouvernement libéral avant qu'il ne soit question de l'Initiative de défense stratégique, exige que la Corporation commerciale canadienne agisse comme agent commercial des entreprises canadiennes qui concluent des marchés avec le département de la Défense des États-Unis. C'est là le seul rôle de la Corporation commerciale canadienne dans cette affaire. C'est le rôle que lui impose une loi qui a été adoptée avant que ne soit lancée l'IDS.

Cela est tout à fait conforme à la position adoptée par le gouvernement qui a rejeté l'idée d'une participation directe à l'IDS.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Si tel est le cas, monsieur le Président, le ministre promettra-t-il à la Chambre de modifier la loi? Il ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Il ne peut se laver les mains de ce genre de marchés pour ensuite autoriser une participation indirecte. Ou bien une société d'État, qui est un mandataire du gouvernement fédéral, y participe d'une façon périphérique ou directe, ou bien elle n'y participe pas. Cela me semble entrer clairement en contradiction avec l'engagement que le premier ministre a pris à la Chambre en disant que le gouvernement du Canada, ce qui englobe à mon avis les sociétés d'État, ne devrait pas participer aux projets de la guerre des étoiles.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voilà bien la première fois, monsieur le Président, que j'entends un libéral parler contre une société d'État. Je croyais que les libéraux leur faisaient une confiance aveugle.

M. Axworthy: Soyez sérieux.

M. Clark (Yellowhead): Je vais être sérieux puisqu'il est question d'une affaire sérieuse.

M. Broadbent: J'aimerais vous entendre parler en faveur d'une d'entre elles.

M. Clark (Yellowhead): Je parle régulièrement en faveur de la Société Radio-Canada, même si je crois ne jamais devoir jouir de la réciprocité.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Notre politique à l'égard de l'Initiative de défense stratégique est très claire. Il n'y aura aucune participation de gouvernement à gouvernement, et il n'y en a aucune.

Il avait aussi été très clairement établi dans la décision prise par le gouvernement du Canada au moment de l'annonce du programme américain que nous n'avions pas l'intention de supprimer ou d'interdire des travaux de recherche ou d'autres activités qui avaient déjà été autorisées entre des sociétés canadiennes et des sociétés américaines simplement parce que le processus de réalisation de l'Initiative de défense stratégique était en marche. Il s'agit en l'occurrence d'un arrangement qui est antérieur à l'Initiative de défense stratégique, qui fait intervenir la corporation commerciale canadienne uniquement à titre de mandataire, ce qui est un des rôles qui lui ont été assignés lors de sa création.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'INCIDENCE SUR LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES FILMS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais qu'il commente l'article du *Globe and Mail* de ce matin qui dit clairement que les changements dans la politique de distribution des films vont être mis en attente, de façon à protéger les discussions sur le libre-échange avec les États-Unis et l'accord qui a été conclu. Le gouvernement a-t-il bien pris la décision de retarder cette importante mesure législative, destinée à aider la distribution des films au Canada et qui devrait profiter aux producteurs canadiens et à toute l'industrie cinématographique de ce pays?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, normalement je ne fais pas de commentaires sur une histoire purement spéculative parue dans le *Globe and Mail* . . .

M. Hnatyshyn: C'est contraire au Règlement.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Mon collègue me dit que c'est contraire au Règlement, et je vais donc suivre son conseil, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: On ne peut pas exiger du ministre qu'il commente un article paru dans un journal. Toutefois, rien ne l'en empêche, s'il le désire.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je ne sais pas si je dois considérer cela comme un encouragement ou non. Je pense que j'ai déjà répondu à la question. Le gouvernement a fait état de sa politique et nous nous y tenons.

M. Langdon: En fait, la précédente question ne traitait pas du report.

LA LÉGISLATION SUR LA DISTRIBUTION DES FILMS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, puisque c'est le ministre qui répond à cette question, pourrait-il prendre l'engagement à la Chambre, un engagement contredit par des représentants du ministère des Communications, que l'accord de libre-échange n'affaiblira pas la législation sur la distribution des films?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, laissez-moi répéter, ce qui est très semblable à ce qu'a dit la ministre des Communications, que nous avons l'intention de créer un marché séparé pour les distributeurs de films au Canada et de donner aux distributeurs canadiens la possibilité de profiter de ce marché.

* * *

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LES PROGRAMMES DE RETOUR AU TRAVAIL À L'INTENTION DES FEMMES

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le YWCA et les Immigrant Women of Saskatchewan ont mis de nombreux programmes en oeuvre à Saskatoon, dans le cadre du programme de retour au travail de la Planification de l'emploi. Ces programmes s'occupent spécifiquement de la formation des femmes.

Les premiers programmes ont été très bénéfiques et on veut les poursuivre. Le ministre va-t-il assurer à la Chambre que le gouvernement va continuer à prévoir des programmes et des fonds qui permettent aux femmes de se former, de se perfectionner et d'améliorer leurs chances d'entrer sur le marché du travail?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie le député de poser la question. L'opposition conviendra, j'en suis sûr, que les femmes doivent constituer une partie importante du marché du travail. La Planification canadienne de l'emploi a prévu de nombreux emplois pour les femmes dans divers secteurs d'activité. Je puis assurer à mon collègue que nous allons continuer à nous préoccuper d'accroître et d'améliorer les aptitudes des femmes qui sont sur le marché du travail. En outre, il y a quelque deux semaines, j'ai demandé aux gouvernements provinciaux d'ouvrir davantage de postes d'apprenti aux femmes, car il n'y en a pas suffisamment pour elles. Autrement dit, il n'y a pas suffisamment de postes et il nous faut remédier à cette situation.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI DES FEMMES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Dans un récent discours, le premier ministre ontarien a parlé d'une étude réalisée en Ontario d'après laquelle les travailleuses des industries manufacturières seront très durement touchées par l'accord commercial canado-américain. Selon cette étude, plus de 100 000 femmes ontariennes pourraient perdre leur emploi par suite de l'accord. Comme cette analyse s'applique également à d'autres provinces, quand le premier ministre commencera-t-il à prendre ces préoccupations au sérieux? S'il insiste pour aller de l'avant malgré les faiblesses de cet accord, présentera-t-il au moins un programme spécial de reclassement et de recyclage des nombreux Canadiens qui se retrouveront sans travail?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami parle d'une étude ontarienne. On a fait beaucoup de battage autour de ce document scandaleux, trompeur et partial qui ne peut absolument pas résister à l'examen dont devraient faire l'objet les documents présentés par des personnes haut placées.

Il est très clair que le premier ministre Peterson est aussi honteux de ce document qu'il l'est des propos tenus par son ministre, M. Quinter, car ni l'un ni l'autre ne contribue utilement au débat national qui a lieu actuellement.

En ce qui concerne les préoccupations très légitimes de mon honorable ami au sujet des possibilités d'emploi pour les femmes, je suis très heureux de lui signaler que depuis qu'il a prêté serment, le gouvernement a créé 1 019 000 nouveaux emplois, dont plus de 55 p. 100 sont allés à des femmes. Voilà notre contribution, voilà les réalisations que nous cherchons constamment à améliorer ici comme partout ailleurs au Canada.

• (1450)

Plusieurs études, dont une menée par Katie Macmillan du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, ont conclu que le libre-échange permettra aux femmes d'accéder à des emplois mieux rémunérés et améliorera leurs perspectives d'emploi dans tout le pays. C'est là un objectif national auquel mon honorable ami souscrit sûrement.

LA TENEUR DE L'ACCORD—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, une fois de plus, le premier ministre n'a pas répondu à la question. S'il dispose de meilleures études sur les gains et les pertes d'emplois, qu'il les rende publiques pour que nous puissions en prendre connaissance.

La plupart des experts conviennent que l'accord sur le libre-échange présentera plus d'inconvénients pour le Canada que pour les États-Unis, qu'il nuira davantage aux employés qu'aux employeurs. Dans ces conditions, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas insisté, comme l'ont recommandé beaucoup d'experts, pour qu'un programme de reclassement et de recyclage fasse partie intégrante de l'accord afin que les Canadiens aient l'assurance de retrouver du travail s'ils perdent leur emploi actuel? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous avons déjà dit que le gouvernement fédéral et les provinces sont disposés, dans la mesure où ce sera nécessaire, à engager d'importants montants pour aider les travailleurs dans tous les domaines qui en auront besoin. Nous avons déjà dit que les études dont nous disposons révèlent que presque tous les secteurs de l'économie connaîtront des augmentations nettes de l'emploi. Je crois que cela est très prometteur.

En ce qui concerne les observations faites, nous avons appris samedi que le premier ministre Peterson a tenu une réunion avec plusieurs membres du Congrès américain, dont le président du comité de la petite entreprise à la Chambre des représentants, M. John Lafalce. Ce parlementaire américain s'intéresse beaucoup au libre-échange. Il a dit, et je cite:

> D'après ce que j'en sais jusqu'ici, le Canada est sorti gagnant de ces négociations. On pense en général chez nous que l'accord de libre-échange pourrait être plus avantageux pour le Canada que pour les États-Unis.

Je crois que cette déclaration de M. Lafalce est importante. Mon honorable ami, qui aime souvent citer les Américains, voudra peut-être s'en servir.

* * *

L'ADMINISTRATION

LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT—LA PRÉTENDUE DEMANDE DE CONTRIBUTION AU FONDS DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Les Canadiens parlent maintenant d'un facteur d'écoeurement dans la politique canadienne qui résulte de trois années de pots-de-vin, de trafic d'influence et de conflits d'intérêts. Étant donné que Jean-Marie Chastenay a affirmé qu'en 1985, on lui a demandé de verser une contribution de 2 500 $ au fonds du parti progressiste conservateur du Canada en échange de deux contrats d'arpentage pour le ministère des Transports, le premier ministre nous dira-t-il ce qu'il a fait pour s'assurer que ce genre de péage ne se reproduira plus jamais dans la politique canadienne et que le système d'appel d'offres pour les marchés du gouvernement sera loyal et honnête et que ceux qui recevront ces marchés ne seront pas sujets à ce genre de chantage économique?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Je pense premièrement, monsieur le Président, que mon collègue doit certainement savoir qu'une enquête est actuellement en cours et que les résultats de cette dernière démontreront et feront justement la vérité sur cette question. Mais je voudrais également rappeler à mon collègue que la plupart des contrats de publicité, sinon tous, ont été accordés avec un aspect de concurrence toujours examiné très soigneusement et que la question de la qualité du prix et de la livraison a toujours été respectée.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UN NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Pour revenir au premier ministre, monsieur le Président, je veux dire que cet incident s'est produit il y a deux ans. Nous devons nous demander pourquoi il a fallu attendre si longtemps pour l'apprendre.

En février dernier, le premier ministre a promis qu'il allait présenter un nouveau code d'éthique. Pourquoi ce code n'a-t-il pas été déposé à la Chambre des communes pour que le peuple canadien voie que le gouvernement est déterminé à mettre de l'ordre dans ses affaires? Jusqu'à quand devrons-nous endurer une telle malhonnêteté dans l'attribution des marchés du gouvernement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est une accusation très grave qu'on vient de porter. Un citoyen a apparemment allégué certains faits. Cette allégation qui n'a pas été prouvée vient d'être transformée en accusation et en condamnation par le député qui ne semble pas croire aux principes fondamentaux de la démocratie, notamment le droit à une enquête de procès juste et impartiale. Je pense que si le Nouveau parti démocratique veut contribuer à un code d'éthique, il peut commencer en ne violant pas le principe éthique fondamental de la démocratie canadienne, soit la présomption d'innocence.

ON ALLÈGUE QU'IL EXISTE UN ENREGISTREMENT D'UNE CONVERSATION

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne aussi la question des pots-de-vin dans la circonscription de Trois-Rivières, où le directeur de la campagne de financement aurait fait pression sur M. Jean-Marie Chastenay, un arpenteur, afin qu'il verse une commission de 5 p. 100, soit 2 500 $, pour avoir obtenu du gouvernement un contrat de 50 000 $.

Étant donné que M. Chastenay dit avoir enregistré sur bande magnétique la conversation qu'il a eue avec cet organisateur conservateur, bande qu'il aurait remise à un député, après quoi il aurait reçu un appel téléphonique du cabinet du premier ministre, le premier ministre peut-il nous dire s'il a bel et bien reçu le document et, dans l'affirmative, à quel moment? En outre, quelle mesure lui ou ses collaborateurs ont-ils prise à propos de la bande qui a été envoyée à son cabinet?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suis en mesure de confirmer que la Gendarmerie royale du Canada enquête actuellement sur cette affaire. Par conséquent, il m'est interdit d'ajouter quoi que ce soit tant que l'enquête ne sera pas terminée.

M. Boudria: Monsieur le Président, je ne parlais pas de l'enquête mais de la bande magnétique.

J'aimerais poser une question supplémentaire.

[*Français*]

L'OCTROI DE MARCHÉS PAR LE GOUVERNEMENT—LA PRÉSUMÉE EXISTENCE D'UN SYSTÈME DE RISTOURNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, M. Pierre O'Neill, chroniqueur au journal *Le Devoir*, dans un article du 24 mai 1986, faisait état d'un système de ristourne de 5 p. 100 au parti conservateur en retour d'octrois de contrats du gouvernement. Étant donné l'affaire Brodilaf à Drummondville, l'enquête Wajax, le dossier Péloquin, les terres de Mirabel, la Place Vincent-Massey, l'édifice Met Life, sans mentionner Oerlikon et le Musée des civilisations, le premier ministre est-il prêt à nous dire dans cette Chambre ce qu'il va faire . . .

[*Traduction*]

M. le Président: Je devrais faire remarquer d'abord, je pense, que la période des questions n'est pas le moment—et nous en avons déjà parlé auparavant—où, même en faisant une entrée en matière, on peut porter librement toutes sortes d'accusations. Deuxièmement, la question posée par le député présente peut-être une difficulté car on peut se demander si elle porte ou non sur un domaine de responsabilité ministérielle. D'après moi, elle semblait porter sur le Fonds P.C. du Canada. Mon devoir, en tant que président, est de déterminer ce qui est ou non antiréglementaire.

Si le député demande au gouvernement s'il n'a rien d'autre à ajouter sur ce point, et selon moi c'est l'objectif général de sa question, il s'agit là d'une question à laquelle le gouvernement pourrait décider de répondre ou pas. Cependant, le solliciteur général a déjà exprimé un avis à cet égard.

En interprétant la question de la manière la plus favorable, et en la considérant recevable comme je l'ai indiqué, j'invite le gouvernement à y répondre s'il le désire.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà indiqué, la Gendarmerie royale canadienne enquête sur cette affaire.

M. Boudria: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

M. Kelleher: S'il y a une bande magnétique, je suis certain que cela fera l'objet d'une enquête approfondie. Bonté divine, le député sait bien que, ni moi, ni aucun autre membre du cabinet, ne doit intervenir en aucune façon dans une enquête de la GRC. On ira ensuite nous accuser d'ingérence politique. On ne peut pas tout avoir. Nous ne devons pas intervenir avant que l'enquête de la gendarmerie ne soit terminée.

M. Boudria: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE SYSTÈME DE TRANSPORT DU GRAIN DES PRAIRIES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre qui a promis, il y a deux semaines, d'examiner les lacunes du système de transport du grain des Prairies. Le ministre n'est pas sans savoir que le CN n'a pas le matériel roulant voulu pour approvisionner comme il se doit Thunder Bay et la Voie maritime. Les navires attendent en vain un chargement dans notre port et les manutentionnaires du grain ne sont pas rappelés au travail. A quel moment le gouvernement entend-il assumer ses responsabilités et s'assurer que le CN a les wagons voulus pour transporter tout le grain qui doit être acheminé? Quand va-t-on commander des wagons-trémies?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, le député n'est pas sans savoir que l'année dernière, les Canadiens ont exporté une quantité record de grain, et que malgré tout, les quantités transportées jusqu'à maintenant sont bien supérieures à ce qu'elles étaient l'année dernière. Pour donner simplement au député quelques chiffres, si cela l'intéresse, les exportations canadiennes sont en hausse de 23,2 p. 100 et les quantités livrées par les exploitations agricoles ont augmenté de plus de 60 p. 100.

Ce que le député dit est vrai; nous voudrions faire mieux et nous le faisons. Le CN et le CP prennent des dispositions, afin de louer des wagons et ils vont grossir leurs flottes, afin de pouvoir transporter de plus grosses quantités de grain. Cependant, le député doit se rappeler que les quantités transportées jusqu'à maintenant sont supérieures à ce qu'elles étaient l'année dernière, alors qu'on avait établi un record.

LE COÛT DU TRANSPORT DURANT L'HIVER

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé qui vient tout juste de répondre à ma question précédente. Il sait pertinemment que les agriculteurs des Prairies, surtout ceux du Manitoba, craignent qu'on soit forcé de transporter le grain en question durant l'hiver, ce qui est plus coûteux, et ils ont peur de devoir payer la note. Le ministre peut-il nous garantir, ainsi qu'aux intéressés, que ce ne sont pas les producteurs, et surtout ses concitoyens du Manitoba, qui feront les frais de l'augmentation des coûts découlant du transport du grain durant l'hiver, du fait des lacunes des chemins de fer?

• (1500)

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, nous verrons en temps et lieu. Je demande au député de se rappeler que le gouvernement appuie par tous les moyens les efforts déployés par la Commission canadienne du blé, afin de vendre nos produits. Soit dit en passant, il s'agit d'une excellente société d'État qui accomplit du très bon travail.

Nous accordons notre appui à d'autres organismes qui exportent nos céréales au nom des producteurs canadiens de l'Ouest ou d'autres régions du pays. Chose certaine, le député devrait reconnaître qu'il s'agit d'un système global. Il devrait savoir, par exemple, qu'au cours de la présente campagne agricole, il a fallu attendre les deux derniers week-ends pour que les élévateurs déchargent des wagons dans la région qu'il représente. Cela fait partie d'un système qui mérite également nos éloges. Manifestement, il devrait intervenir, afin de féliciter tous ceux qui sont reliés à l'industrie en question pour que les gens sachent que nous transportons des quantités records de grain.

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés qu'il s'agira là de la dernière question de la période des questions.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE ET D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de l'intention du gouvernement de réduire le déficit aux dépens de notre filet de sécurité sociale. Le dernier épisode à cet égard est une déclaration récente du président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Il a affirmé que ceux qui touchaient des prestations d'assistance sociale ou d'assurance-chômage devront travailler pour continuer à toucher ces prestations.

Le gouvernement veut-il maintenant obliger ces gens à travailler pour recevoir leur chèque d'assistance sociale ou leurs prestations d'assurance-chômage, notamment quand nous savons que ceux qui obtiennent de l'assurance-chômage le font parce qu'ils ne peuvent se trouver un emploi? Est-ce la nouvelle politique du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que le président du Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration a le droit et le pouvoir de faire les déclarations qu'il veut mais, à mon avis, il serait absolument inapproprié pour le ministre de ce comité de commenter des avis formulés par le président ou par le membre du comité.

Le Comité fait des recommandations et le gouvernement en dispose. Encore une fois, cela appartient aux travaux du comité.

ON DEMANDE SI LES GENS DEVRONT AVOIR UN EMPLOI ET TRAVAILLER POUR CONTINUER À RECEVOIR DES PRESTATIONS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, si je pose la question—et je remarque que le ministre n'a pas contredit les dires du député de LaSalle qui est président du Comité, nous savons que ce n'est pas par accident que le député de LaSalle a été imposé comme nouveau président du Comité par la majorité des députés conservateurs au Comité . . .

Et je veux demander au ministre . . .

M. le Président: L'honorable député pourrait-il poser sa question, s'il vous plaît?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'y arrive. Je veux demander au ministre si ce n'est pas là la politique du gouvernement. Qu'il le dise clairement. Je lui demande une fois de plus: Est-ce que les gens qui reçoivent des prestations d'assistance sociale ou des prestations d'assurance-chômage devront dorénavant avoir un emploi et travailler afin de continuer à recevoir ces prestations? Est-ce là la politique du gouvernement? Oui ou non?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, mon collègue a posé la question et il connaît la réponse. Ce n'est pas la politique du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, c'est le député de Brant (M. Blackburn) qui avait la parole.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, avant la suspension du déjeuner, je traitais de la partie du projet de loi C-77 qui, je le soutiens, est susceptible de nuire au droit de grève, surtout lorsqu'il s'agit de grèves d'envergure nationale et même de grèves de portée provinciale. Pourtant le ministre de la Défense nationale nous a dit ce matin qu'il allait—je paraphrase—examiner ce passage du projet de loi pour voir s'il ne serait pas possible de le rendre plus précis de façon à ce qu'il ne soit pas question que des grèves d'ampleur nationale, grèves pacifiques ou licites, puissent de quelque façon tomber sous le coup du texte en question.

La partie sans doute la plus litigieuse du projet de loi c'est celle qui concerne les états d'urgence. C'est le genre de situation qui a conduit à la mise en oeuvre de la Loi sur les mesures de guerre en octobre 1970. Pour définir la menace elle emprunte la définition de la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité. Cela devrait suffire à nous rendre très prudents, vu les difficultés qu'éprouve déjà le SCRS à faire la distinction entre subversion et contestation licite. C'est là évidemment une chose qui a perpétuellement embarrassé ou embrouillé la GRC pendant les longues années où elle a été chargée du renseignement ou du contre-renseignement—de la sécurité intérieure de l'État.

Je soutiens, monsieur le Président, qu'il y a une distinction très nette et inévitable entre la subversion, qui est de toute évidence un acte illicite, et la véritable contestation, qui doit non seulement être tolérée mais je dirai même encouragée en démocratie. Là encore le ministre nous a assuré que la définition de la subversion et de la contestation illicite serait précisée ou du moins mieux expliquée en comité. Mais cela n'empêche qu'il va falloir entendre des experts pour aider tous les membres du comité, comme d'ailleurs les services du ministère, à préciser le sens de ces deux termes.

Il s'est toujours révélé difficile d'établir une interprétation claire et compréhensible de ce qu'est la subversion et de ce qu'est la contestation licite en démocratie. Par exemple, la Loi sur le SCRS parle d'activités qui «visent à favoriser l'usage de la violence grave ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger».

Je rappelle au ministre que le premier ministre (M.Mulroney) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ont rencontré récemment Oliver Tambo, du Congrès national africain, organisme qui n'a pas renoncé à l'usage de la violence dans sa lutte contre l'apartheid. J'espère que le premier ministre et le secrétaire d'État n'ont pas promis d'aider le Congrès national africain, car ils risqueraient de se faire arrêter. J'ai déjà dit cela il y a deux ou trois semaines, lors de la tentative, avortée dit-on, pour présenter le projet de loi C-77 à l'étape de la deuxième lecture. Je l'ai dit le plus sérieusement du monde. Si l'on examine la mesure proposée, on constate que des avocats, des juristes peuvent interpréter la loi de cette manière. De toute évidence, c'est ridicule.

D'autres personnes, sur les banquettes ministérielles, ont des contacts avec l'administration Reagan. Celle-ci appuie les efforts des Contras du Nicaragua, qui ont recours à la violence. Le président Reagan a défendu leur cause ici même. Cela devrait-il être illégal au Canada? Là encore, il ne faut pas prendre la chose à la légère, car, compte tenu des dispositions du projet de loi, c'est un point de vue qu'on pourrait parfaitement soutenir.

S'il y a état d'urgence, le Cabinet a également le droit d'interdire les assemblées publiques. Comment un Canadien pourrait-il se prévaloir de son droit de protester pacifiquement contre le recours aux pouvoirs d'urgence? Son droit de s'opposer à la politique gouvernementale serait gravement entravé. Ce serait encore une fois brimer ou restreindre le droit de dissidence dans un pays démocratique comme le nôtre, qui prétend être une démocratie libérale.

De manière analogue, une démarche légitime contre la déclaration d'état d'urgence pourrait être réprimée sans que jamais personne ne le sache. Le gouvernement pourrait censurer les médias ou simplement interdire les déplacements vers la zone des troubles. Comment pourrait-on jamais savoir si la déclaration est justifiée, si on ne peut pas se rendre sur place? Comment les parlementaires pourraient-ils mobiliser l'opinion contre une proclamation injuste si on laisse tout le monde dans la plus complète ignorance. Ce sont autant de questions légitimes dont nous devons nous préoccuper tous, des deux côtés de la Chambre, dans nos délibérations sur le projet de loi C-77.

• (1510)

Les dispositions qui portent sur les états de crise internationale me causent aussi des inquiétudes. La définition d'un état de crise internationale est extrêmement large. Le projet de loi parle d'une menace à «d'autres pays où le Canada ou un de ses alliés ont des intérêts politiques, économiques ou de sécurité». Cela couvre la totalité du globe.

Nos alliés incluent les États-Unis et l'Europe de l'Ouest, dont les intérêts commerciaux sont très étendus dans le monde entier. Il est en fait difficile de trouver un pays où le Canada, les États-Unis ou l'Europe de l'Ouest n'ont pas quelque intérêt politique ou économique.

Nous en avons une illustration parfaite en ce moment dans le golfe Persique. Les États-Unis escortent des pétroliers sur l'une des étendues d'eau les plus dangereuses du monde du point de vue militaire. D'autres nations européennes sont aussi en cause parce qu'elles ont un intérêt économique dans le pétrole de cette région. Qu'arriverait-il si un autre incident comme celui du *Stark* dégénerait en affrontement majeur? Le Canada pourrait y être mêlé aux termes de ce projet de loi.

La question de savoir si les intérêts essentiels du Canada sont en jeu ou non ferait probablement l'objet d'un grand débat, mais le gouvernement aurait indéniablement le droit de mobiliser avant même de poser la question. Je ne voudrais pas apprendre par les journaux un bon matin que le gouvernement a décrété l'état de crise internationale, mais ne pas voir le Parlement saisi de la question avant quelque temps.

Une des raisons pour lesquelles je ne me sentirais pas à l'aise dans une telle situation, ce sont les pouvoirs extraordinaires que le gouvernement pourrait assumer dans ce que l'on considère comme un état de crise internationale. Ainsi, le Cabinet pourrait autoriser la perquisition et la saisie sans passer par les tribunaux. Pourquoi a-t-il besoin de contourner la justice? Ne peut-on pas faire confiance aux tribunaux en cas de crise? Les juges du pays n'ont-ils pas fait preuve d'un dévouement suffisant envers la sécurité nationale? C'est leur rôle de concilier les intérêts et les droits de l'État et ceux des particuliers. Pourtant, le gouvernement veut avoir le droit d'entrer dans n'importe quel foyer sans devoir passer par les tribunaux à quel que niveau que ce soit.

Enfin, le Parlement doit songer à la totalité des pouvoirs accordés au Cabinet dans le cadre de la Loi sur les mesures d'urgence. Il est difficile de voir une différence entre cet article et la Loi sur les mesures de guerre actuelle. Je me demande pourquoi certains pouvoirs ne pourraient pas être précisés dans le projet de loi. Le Canada a participé à deux guerres mondiales. Le gouvernement n'a-t-il pas la moindre idée des pouvoirs dont il a besoin pour mobiliser les forces armées? Ne pourrait-on pas les ajouter aux pouvoirs énumérés dans les autres articles du projet de loi?

Il faut également débattre l'article sur la surveillance du Parlement. C'est vraiment le coeur du projet de loi et c'est là qu'on verra comment fonctionnent les restrictions prévues pour les pouvoirs du Cabinet. C'est une bonne chose que le gouvernement doive s'adresser au Parlement, lui expliquer les pouvoirs qu'il a assumés et justifier ses actes en précisant la nature de la crise.

En parcourant la Chambre du regard et en voyant la forte majorité ministérielle, je ne peux m'empêcher de me demander si les pouvoirs d'un gouvernement majoritaire seraient contrôlés par ses propres membres. J'en doute. Cela ne s'est pas produit lorsque les libéraux étaient au pouvoir en octobre 1970. Nous venons de voir adopter par la majorité conservatrice un projet de loi sur les réfugiés qui, selon bon nombre de Canadiens, risque de violer leurs droits. Pourtant, le projet de loi a été adopté sans difficulté. Il y a lieu de se demander s'il faut faire confiance à de tels gouvernements en leur accordant les pouvoirs absolus que leur conférerait le projet de loi que nous débattons en ce moment.

Ce projet de loi soulève également la question de la réforme du Sénat. Le gouvernement conservateur se plait à vitupérer contre l'irresponsabilité des sénateurs libéraux qui retardent un projet de loi qui accorderait un monopole aux multilatérales du médicament. Le premier ministre parle d'abolir le Sénat, mais il y nomme ses amis. Et voilà ce même gouvernement conservateur qui confère de nouveaux pouvoirs au Sénat.

Il est proposé dans ce projet de loi que la déclaration du gouvernement doive être appuyée par les deux chambres. Un organisme qui n'a de comptes à rendre à personne pourrait contrecarrer les initiatives d'un gouvernement élu. Aspect plus important encore, de la même manière, il serait nécessaire que le Sénat donne son aval à toute motion de la Chambre des communes visant la révocation de pouvoirs du Parlement. Je suis impatient d'entendre les constitutionnalistes se prononcer sur cette question. Je suis tout aussi impatient de voir quels arguments le gouvernement va invoquer pour accroître les pouvoirs de ses ennemis politiques qui siègent à la Chambre la plus irresponsable du monde démocratique. Je suis même incapable d'imaginer une autre démocratie, dans l'acception que nous donnons aujourd'hui à ce terme, qui tolérerait une institution comme le Sénat du Canada. Le Sénat n'est pas élu et, à toutes fins utiles, il n'a de comptes à rendre à personne au pays. Les sénateurs sont nommés à vie ou jusqu'à l'âge de 75 ans.

Je m'interroge également sur les dispositions du projet de loi qui visent le comité d'examen parlementaire. L'organisme serait tenu au secret sous serment et ferait l'évaluation des ordonnances et règlements secrets émanant du Cabinet. Révoquer certains pouvoirs d'un gouvernement majoritaire en séance publique au Parlement n'est guère facile, mais c'est carrément impossible en comité fermé. Comment un parlementaire, qui a été assermenté, pourrait-il dénoncer publiquement un règlement injuste? Il faudra examiner cette disposition de très près.

Si les dispositions prévues en matière d'examen sont en soi sujets à caution, que dire de celles sur les indemnités. Le ministre est à la fois juge et jury. Il fixe lui-même toutes les règles régissant le montant des dommages-intérêts. Il pourrait limiter, à son gré, la responsabilité du gouvernement parce qu'il aurait le droit d'imposer une limite au montant de toute réclamation. Il n'aurait de comptes à rendre à personne. Et en plus, cette mesure ne prévoit aucun droit d'appel. On se contente simplement de laisser au ministre le soin de nommer un appréciateur s'il le juge à propos. Même si l'appréciateur renversait la décision du ministre, il ne pourrait pas dépasser les limites fixées par le cabinet. La personne qui réclame des dommages-intérêts n'aurait aucun recours devant les tribunaux si elle s'estime lésée. Il faut donc modifier cette disposition.

Le différend opposant le gouvernement et la communauté d'origine japonaise nous fournit un bel exemple des problèmes qui peuvent surgir, et qui surgiraient certainement, si cette clause du projet de loi n'est pas modifiée ou supprimée. Nous avons contracté une dette envers nos concitoyens d'origine japonaise. Je ne parle pas uniquement des excuses ou des indemnités; nous devons faire mieux. Nous devons leur prouver que nous avons tiré des leçons des abus commis jadis. Leur montrer que nous ferons en sorte que de tels abus ne se reproduiront plus. Et leur redonner ainsi confiance en notre processus démocratique, politique et judiciaire.

Nous pouvons prouver aux Canadiens que notre pays a évolué et que notre société est devenue plus juste et plus honnête, ce qui leur tiendra à coeur. J'exhorte tous les Canadiens à nous aider à mettre en place une meilleure loi pour remplacer la Loi sur les mesures de guerre. Je demande instamment à tous les députés d'écouter ce que les Canadiens ont à dire et de tenir compte de leurs réserves en proposant des amendements à ce projet de loi.

Je crains que le projet de loi C-77, s'il n'est pas modifié, ne donne tout simplement force de loi et ce, de façon peut-être irrévocable, au pouvoir qu'a le gouvernement d'émettre des décrets. Le gouvernement pense, je suppose, que ce changement le rendra respectable. Lorsqu'un gouvernement prend des mesures arbitraires, voire totalitaires, quel que soit le problème en cause, il doit prendre bien garde à ne pas nuire de façon fondamentale ou irréparable au processus démocratique du pays en cause. Il s'agit en l'occurence, bien entendu, de notre pays, le Canada.

Comme je l'ai dit ce matin avant la pause, les Canadiens doivent prendre garde, en luttant contre la subversion manifeste, à ne pas nuire au processus démocratique en cours de route. Cet équilibre est très délicat à réaliser. C'est pourquoi nous devrons modifier le projet de loi pour nous assurer que nous n'enfreindrons pas les libertés fondamentales qui tiennent à coeur aux Canadiens et que tous les partis appuient.

Il faudra tenir d'autres discussions, faire d'autres études et interroger d'autres témoins avant que ce projet de loi ne réponde à des normes minimales afin de préserver le processus démocratique au Canada en période de crise, en situation d'urgence et même en temps de guerre. J'admets toutefois que dans ce dernier cas, même dans une démocratie comme la nôtre, il faut à l'occasion prendre certaines mesures en vue de restreindre ou du moins délimiter et surveiller certains de ces processus démocratiques. En temps de paix, toutefois, en cas de crises ou de troubles internes, je ne vois aucune raison pour qu'un gouvernement, quelle que soit son affiliation politique, restreigne les droits démocratiques des Canadiens.

• (1520)

Pour conclure, je tiens à rappeler les réserves fondamentales que le Nouveau parti démocratique émet au sujet de ce projet de loi. Je tiens à bien préciser que nous comptons être nombreux à participer au débat, à l'étape de la deuxième lecture, de façon à présenter divers points de vue qui sont tous en rapport avec la mesure à l'étude.

Pour ma part, j'émets les réserves suivantes. L'état d'urgence empiète-t-il sur le droit de grève? Le ministre a déclaré ce matin qu'il examinerait la question de façon plus approfondie à l'étape du comité.

En ce qui concerne l'état d'urgence et la façon dont le SCRS définit une menace, il est difficile de discerner la subversion de la dissention. Par exemple, il pourrait être illégal de mobiliser des fonds pour l'ANC ou les Contras.

Comment pourra-t-on s'opposer aux déclarations d'état d'urgence si le droit d'assemblée publique est suspendu ou supprimé?

Comment la presse pourra-t-elle signaler les abus si les restrictions concernant les déplacements s'appliquent aux journalistes ou si les reportages sont censurés, comme le prévoit le projet de loi C-77?

La définition de l'état de crise internationale prévue dans le projet de loi est très vaste. Dans quels pays un de nos alliés comme les États-Unis n'a-t-il pas d'intérêts? Dans quelles parties du monde nos alliés d'Europe n'ont-ils pas intérêts? Dans quels pays le Canada n'a-t-il pas d'intérêts? Nous avons tous des intérêts économiques, voire politiques, pratiquement dans le monde entier.

L'état de crise internationale ôte aux tribunaux leurs pouvoirs en matière de perquisition et de saisie. C'est extrêmement important, à mon avis. Pourquoi ne faisons-nous pas confiance à notre système judiciaire, qui est tout à fait distinct ou indépendant de l'appareil politique? A mon avis, la solution la plus objective et la plus apolitique consiste à confier aux tribunaux et au système judiciaire le droit de perquisition et de saisie. Je fais beaucoup plus confiance à la justice qu'a un futur ministre de la Défense nationale, premier ministre ou ministre de la Justice, quelle que soit son appartenance politique, qui risque d'abuser de ses droits, de ses privilèges et de ses pouvoirs. Je fais beaucoup plus confiance à la justice qu'aux ministres qui pourraient être tentés d'usurper des pouvoirs plus étendus que ceux que prévoit le projet de loi.

L'état de guerre, par exemple, constitue un autre problème étant donné qu'il confie des pouvoirs discrétionnaires absolus au Cabinet. Ce n'est qu'une fois le fait accompli que le Parlement, le pouvoir législatif, sera mis au courant.

Je m'inquiète devant les nouveaux pouvoirs conférés au Sénat. Il est question actuellement de la réforme du Sénat, mais nous ignorons dans quel sens elle sera effectuée. En fait, et je parle en mon nom personnel et non pas au nom de mon parti, l'idée que nous ne puissions avoir un Sénat élu me répugne.

Chaque jour, mes électeurs me disent que nous sommes déjà trop gouvernés et je suis sûr que mes collègues entendent le même son de cloche dans leur circonscription. Nous avons des gouvernements municipaux, des gouvernements régionaux, des gouvernements provinciaux et un gouvernement fédéral. Nous avons des conférences des premiers ministres qui exercent une influence considérable sur le gouvernement d'Ottawa et nous voulons maintenant un Sénat élu. Il est certain que si nous avons un Sénat élu, ce dernier exigera un grand nombre des pouvoirs que nous possédons ici. Le gouvernement se plaint qu'il faut beaucoup de temps pour faire adopter les projets de loi, comme celui sur les brevets pharmaceutiques. Vous rendez-vous compte du temps qu'il faudrait pour faire adopter ce genre de projet de loi si nous avions un Sénat élu?

Il suffit de voir ce qui se passe aux États-Unis. Ils envient notre système, surtout à Washington, étant donné que nous faisons les choses beaucoup plus rapidement qu'eux. Il est néanmoins question de nous doter d'un Sénat élu. Si nous avions le choix, je me prononcerais évidemment pour l'abolition du Sénat. Tout bien considéré, je ne pense pas qu'il fasse quoi que ce soit de bon. S'il nous faut un Sénat, alors laissons-le tel qu'il est.

M. Crofton: Je pensais que nous parlions du projet de loi C-77.

M. Blackburn (Brant): Je parle du projet de loi C-77. Ce projet de loi confère au Sénat les mêmes pouvoirs qu'à la Chambre des communes sans qu'il ait de comptes à rendre directement à qui que ce soit. C'est ce que je reproche à ce projet de loi. Peut-être est-ce une façon détournée de nous amener à un Sénat élu. Voilà où je voulais en venir. Si tel est le but recherché, si nous nous retrouvons avec un corps législatif élu de plus, nous serons dans de mauvais draps.

Enfin, comment les députés pourraient-ils s'opposer aux décrets s'ils sont baillonnés par le serment du secret en acceptant d'être nommés au comité?

C'est tout ce que j'ai à dire à l'étape de la deuxième lecture. De nombreux autres députés du Nouveau parti démocratique participeront à ce débat. Nous espérons obtenir des changements importants en comité. J'espère que ce dernier prendra son temps. J'espère que nous étudierons cette mesure lentement, de façon raisonnable, et sur une longue période afin que tous ceux qui le désirent puissent exprimer leur opinion.

M. Hopkins: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Au début de son discours, le député de Brant (M. Blackburn) a commis une inexactitude qu'il ne voudrait certes pas laisser au compte rendu.

En effet, il a dit que le 2 novembre, il n'y avait aucun libéral à la Chambre pour prendre part au débat qu'on venait d'entamer sur cette mesure. Comment se fait-il, alors, que le premier intervenant sur le projet de loi C-77 ait été le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)?

Le député de Brant sait pertinemment qu'on a si mal procédé ce jour-là qu'on a décidé de supprimer les délibérations du hansard. Il n'ignore tout de même pas cette mauvaise procédure.

Celle-ci tient au fait qu'il a fallu renoncer au débat sur le projet de loi de finances qui devait être à l'étude, parce que les néo-démocrates qui l'avaient réclamé n'ont pas présenté d'orateur. La Chambre est donc passée brusquement à l'article suivant de l'ordre du jour, le projet de loi C-76. Le député n'a pas dû être présent puisque son nom ne figure pas au compte rendu. Personne n'a pris la parole sur cette mesure, car on ne s'attendait pas à ce qu'elle soit débattue ce jour-là.

Quoi qu'il en soit, la Chambre a d'habitude l'obligeance d'informer à l'avance les porte-parole officiels des partis afin qu'ils se libèrent de leurs autres fonctions pour venir prendre la parole à la Chambre.

En toute équité, on a donc annulé les délibérations de ce jour-là à propos du projet de loi C-77. En fait, les *Procès-verbaux* du 4 novembre comportent la mention suivante:

> Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, nonobstant tout article du Règlement de la Chambre, les délibérations sur le projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, qui ont eu lieu à la Chambre le lundi 2 novembre 1987, soient annulées, et que l'entrée sous la rubrique «Projets de loi émanant du gouvernement (Communes)» soit modifiée afin d'indiquer que la motion portant deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi n'avait pas été dûment proposée, appuyée et mise en délibération.

Par conséquent, le projet de loi C-77 figurait de nouveau à l'ordre du jour, au *Feuilleton* du 5 novembre.

Enfin, j'étais assis à ma place quand le député est intervenu. La seule raison pour laquelle il a eu la parole avant moi, c'est parce que le député d'Ottawa—Vanier était intervenu en premier. Il le sait pertinemment. Il ne veut sûrement pas laisser la fausse impression qu'il n'y avait personne à la Chambre ou qu'il était le seul à être présent lorsque le projet de loi a été annoncé.

• (1530)

M. Blackburn (Brant): Madame la Présidente, je remercie mon ami d'avoir soulevé ce point d'ordre. Je lui fais mes excuses. Je n'avais pas vu qu'il était à son siège, mais je voudrais préciser un point, si je peux. Il s'agit du même rappel au Règlement.

Le député dit que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a fait une intervention au sujet du projet de loi C-77. Nous savons tous ce qui s'est passé. Le député s'est levé et a posé une question. Il a demandé de quoi il s'agissait. Si c'est une intervention intelligente sur un projet de loi, alors je voudrais bien savoir qu'est-ce que c'est qu'une véritable intervention dans un débat? C'est pourquoi le député qui vient de parler n'a pas eu la chance d'intervenir. Son whip l'en a empêché en demandant «Qu'est-ce que c'est que ce projet de loi?» S'il n'était pas intervenu, alors le député aurait eu la parole et il aurait pu prononcer son discours. Voilà l'explication.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprise du débat.

M. Hopkins: Madame la Présidente, sur le même recours au Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député doit comprendre qu'il ne s'agit pas vraiment d'un rappel au Règlement. Le député a eu la chance de donner sa version de ce qui s'est passé ce jour-là. Le député de Brant (M. Blackburn) a donné sa version des faits. Aujourd'hui, la Chambre est saisie du projet de loi et nous devrions poursuivre le débat.

Nous reprenons le débat et la parole est au député de Lévis (M. Fontaine).

[*Français*]

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Madame la Présidente, il me fait plaisir aujourd'hui d'intervenir sur le projet de loi sur les mesures d'urgence qui vise à remplacer la Loi sur les mesures de guerre. C'est une loi qui autorisera le Parlement à adopter graduellement des mesures préventives et préparatoires advenant des cas de désastres nationaux.

La Loi sur les mesures de guerre est considérée comme étant trop générale et trop draconienne pour les sinistres ou les situations d'état d'urgence en temps de paix. Cette loi accordait des pouvoirs très étendus au gouverneur en conseil qui pouvait décréter l'état d'urgence puis édicter tous les décrets et tous les règlements qu'il jugeait nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada.

Les nouvelles mesures législatives que le gouvernement a déposées visent à éliminer la nécessité de réagir aux situations de crises nationales en adoptant à la hâte des lois spéciales excessives ou mal rédigées dans l'agitation et la confusion qui entourent une crise.

La Loi sur les mesures d'urgence s'applique uniquement aux situations de crise nationale. Une situation de crise nationale est définie comme suit: Un concours de circonstances tel qu'il met en péril la prospérité de l'ensemble du pays ou qu'il échappe à la capacité ou au pouvoir d'intervention des provinces, le Parlement étant alors seul apte à y faire face en exerçant ses compétences professionnelles.

Quelles sont, madame la Présidente, les grandes applications de cette loi? J'en distinguerai quatre. Premièrement, les sinistres: Cette catégorie inclut les catastrophes naturelles et les graves accidents qui affectent le bien-être de la population, qui dépassent la capacité ou le pouvoir d'intervention des provinces. L'état d'urgence: C'est une situation de crise causée par des menaces envers la sécurité du Canada d'une gravité telle qu'elles constituent une situation de crise nationale qui dépasse la capacité ou le pouvoir d'intervention d'une province. L'état de crise internationale: C'est une situation de crise causée par des actes d'intimidation ou de coercition ou par l'usage de la force ou de la violence qui constitue une menace contre la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du Canada ou de ses alliés. L'état de guerre: C'est un conflit armé, «effectif» ou imminent, mettant en cause le Canada ou un de ses alliés.

La loi contient plusieurs garanties qui obligent le gouvernement à répondre au Parlement de l'utilisation qu'il fait des pouvoirs d'urgence. Le Parlement doit être convoqué dans les sept jours de séance suivant la date de la déclaration de situation de crise et on doit lui fournir une explication concise des raisons pour lesquelles on aura déclaré une situation de crise; l'occasion de débattre de la question et d'adopter ou non une motion de ratification de la déclaration des précisions sur les mesures spéciales que le gouvernement envisagera de prendre pour faire face à la situation; la possibilité d'abroger la déclaration des situations de crise ainsi que ses décrets des règlements d'application.

Dans les cas où une situation d'urgence ne s'applique qu'à une seule province, le gouvernement fédéral ne peut déclarer une situation de crise qu'une fois que la province en cause aura indiqué qu'elle est incapable de faire face à la situation. Le gouvernement a l'obligation de consulter les provinces avant de déclarer une situation de crise.

Nous avons entendu, madame la Présidente, les représentations de l'Opposition libérale et des députés socialistes. Les gens de l'opposition libérale, au départ, devraient dire à la population que notre projet de loi est bien différent de leur loi de 1970 où à toutes fins pratiques les libéraux s'étaient attribué la possibilité d'entrer sans clef dans chacune de nos maisons.

Alors on se rappelle que c'était une loi qui était très dure pour les Québécois en particulier, une loi qui a ouvert les portefeuilles des gens, qui a ouvert les domiciles des gens, qui a ouvert les vies privées des gens et une loi qui a été «abusée» par ceux qui aujourd'hui sont contre une modification par ceux-là mêmes qui étaient là en 1970 et qui sont encore ici pour certains cas, malheureusement, pour l'ensemble du pays.

Nos collègues libéraux s'opposent au remplacement de la Loi sur les mesures de guerre qu'ils ont appliquée, eux, pour le malheur, pour la division des Canadiens. D'ailleurs, cela semble être, madame la Présidente, la spécialité des gens d'en face, la spécialité des libéraux d'essayer de séparer le Canada. On les a vus agir en ce sens en 1970. On les a vus agir en ce sens en 1982 à Victoria et aujourd'hui on les voit honteusement s'associer encore pour diviser le pays, honteusement s'associer aux socialistes lorsque l'on pense au libre-échange actuellement qui est un dossier très important pour les Canadiens. On se demande s'ils veulent vraiment un pays, un Canada à l'ensemble et entre les deux océans ou encore s'ils veulent un pays à moitié séparé.

Les libéraux se demandent si, malgré les garanties sans précédent qu'offre la nouvelle législation, celle-ci ne pourra pas conduire à quelque abus. Pourquoi n'ont-ils pas eu de pareil scrupule auparavant, par exemple, avant d'appliquer la Loi sur les mesures de guerre en 1970? Les libéraux tentent d'amalgamer la loi ancienne et la loi nouvelle. Ils voudraient nous faire croire que la Partie IV de la Loi sur les mesures d'urgence est paratiquement identique à la Loi sur les mesures de guerre. Ils ont aussi affirmé que depuis que la Charte s'applique à la Loi sur les mesures de guerre, il n'y a vraiment aucune différence entre les deux textes législatifs. Ils croient même que la tentation d'avoir recours à l'utilisation de la Loi sur les mesures d'urgence sera plus grande puisque selon eux cette loi donne l'illusion d'offrir plus de garanties que la Loi sur les mesures de guerre et qu'il sera plus facile de l'invoquer.

Ces affirmations sont dénuées de tout fondement. La Partie IV de la Loi sur les mesures d'urgence concernera, et je cite:

«L'état de guerre ou tout autre conflit armé effectif ou éminent.»

La Loi sur les mesures de guerre s'applique à, et je cite:

«L'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection réelle ou appréhendée.»

Dans le nouveau projet de loi, l'invocation de la loi pourra être justifiée et pourra être contestée. Dans la loi actuelle, la déclaration de l'état d'urgence relevait, et je cite:

«d'une preuve concluant que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection réelle ou appréhendée existe.»

Dans la proposition du gouvernement, les décrets et les règlements seront sujets à l'examen du Parlement et le Parlement pourra prendre l'initiative de reconsidérer et d'abroger une déclaration d'état de guerre. Présentement, il n'existe aucune disposition à ce sujet.

La Loi sur les mesures d'urgence sera assujettie à la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi sur les mesures de guerre ne l'est pas. La nouvelle loi prévoiera un effet limité à 360 jours. La législation actuelle n'a aucune limitation de temps quant à son application.

Des dispositions concernant l'indemnisation des victimes de dommages ou de blessures à la suite de l'application de la Loi sur les mesures d'urgence seront contenues dans cette loi. La loi actuelle n'en prévoit pas. Enfin, avant l'application de la nouvelle loi, les provinces seront consultées et leurs points de vue devront être approuvés au Parlement, ce qui constitue aussi une innovation. Et au sujet des commentaires des socialistes, qui sont beaucoup moins nombreux aujourd'hui pour discuter de cette loi dans cette Chambre, ceux-ci semblent premièrement être inspirés par la présence du Cirque de Moscou dans notre région, probablement, madame la Présidente, une question d'affinité entre le socialisme et le système de Moscou. Qui peut en effet se demander pourquoi ils soutiennent tout ce qui affaiblirait le Canada, et critiquent ce qui renforce le Canada?

Ils ont la même attitude au niveau du désarmement. Ils sont pour le désarmement à la condition qu'il soit unilatéral et qu'il soit le fait des pays occidentaux. C'est très rare que vous entendrez, par exemple, le député de Brant (M. Blackburn) parler du Pacte de Varsovie et de ses convictions sur le Pacte de Varsovie. Par contre, vous l'entendez parler de l'OTAN. Au sujet de l'OTAN, ils se sont prononcés contre la participation de notre pays à cette organisation, c'est-à-dire contre la crédibilité du Canada à travers le monde. Par contre, attitude curieuse, leur critique concernant les affaires extérieures, laquelle a d'ailleurs été déplacée, la députée de New Westminster—Coquitlam (M[me] Jewett), elle, est pour l'armement dans certains pays, à l'extérieur du Canada, lorsqu'il s'agit d'aller de façon guerrière et agressive se mêler des affaires des autres, et je pense à l'Afrique du Sud.

C'est pour cela d'ailleurs que le chef du parti socialiste a retiré son ancienne responsable des Affaires extérieures et l'a déplacée; il a nommé un remplaçant un peu moins belligérant. Alors, ils sont belligérants lorsque cela fait l'affaire du système socialiste. Ils trouvent très bien que les pacifistes soient à l'Ouest et que les fusées soient à l'Est. C'est la position du député de Brant également, madame la Présidente. C'est selon un mot plein d'ironie d'un illustre socialiste, l'actuel président de la République française. Et qu'est-ce qu'ils disent au sujet des expériences sur notre propre système de défense, sur notre système de missiles *cruise*, par exemple?

Alors, dans le contexte, il est normal qu'ils soient contre une loi qui permettra de mieux protéger la population canadienne en cas de crise nationale grave. Ils devraient honnêtement reconnaître avec nos collègues de l'Opposition officielle que le projet de loi sur les mesures d'urgence n'a rien d'un épouvantail, au contraire!

Il offre un maximum de garanties. En effet, ce projet, en plus d'être assujetti à la Charte canadienne des droits et libertés, à la Déclaration canadienne des droits, en plus d'être conforme aux exigences du pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Loi sur les mesures d'urgence sera régie par d'autres mécanismes destinés à prévenir les abus. Tout ce que nous voulons, madame la Présidente, c'est que les détentions arbitraires dont nous avons été témoins en octobre 1970, particulièrement au Québec—province que les socialistes connaissent à peine, province que les socialistes n'ont jamais comprise et province où les socialistes n'ont et n'auront jamais aucune racine—que ces événements ne se reproduisent plus jamais, et c'est pourquoi le nouveau projet de loi doit nous réunir plutôt que nous diviser! L'abolition de la Loi sur les mesures de guerre et l'adoption du projet de loi sur les mesures d'urgence doivent marquer un temps de paix, *Le temps d'une paix*, pour rendre hommage à un auteur de Charlevoix.

Madame la Présidente, j'espère que les députés de l'opposition, incluant les socialistes, vont nous aider et vont mettre un terme à leurs efforts pour différer l'adoption de ce projet de loi.

• (1540)

[*Traduction*]

M. Orlikow: Madame la Présidente, personne ne nie que le gouvernement d'un pays démocratique doit disposer d'une loi lui conférant les pouvoirs voulus pour agir efficacement lorsque le bien-être de la population et la démocratie elle-même sont menacés.

Je voudrais rappeler au député qu'en octobre 1970, le gouvernement libéral a invoqué la Loi sur les mesures de guerre et a utilisé les pouvoirs qui lui étaient conférés par cette loi pour mettre en prison 250 Québécois sous le prétexte que le gouvernement du Québec était menacé. Ces gens ont été tenus au secret; ils n'ont pas pu s'entretenir avec leur avocat. Par la suite, après des jours ou des semaines, ils ont été relâchés. Pas un seul d'entre eux n'a été accusé, jugé ou trouvé coupable. Il est évident que le gouvernement de l'époque a réagi de façon excessive.

Je ne connais pas le Québec à fond, mais on m'a dit et j'ai lu que beaucoup de ceux qui ont été emprisonnés à ce moment-là étaient des nationalistes mais n'étaient pas partisans de l'indépendance du Québec. Pourtant, en grande partie à cause de ce triste épisode, ils ont participé activement par la suite au mouvement en faveur de l'indépendance du Québec, certains d'entre eux devenant même des chefs de file de ce mouvement.

Le député affirme-t-il que si ce projet de loi est adopté, modifiant ainsi la Loi sur les mesures de guerre qui est en vigueur depuis la Première Guerre mondiale, les mesures que le gouvernement libéral a prises en 1970 ne seraient plus autorisées, que les droits des citoyens du Québec ou de toute autre province seraient protégés en des circonstances semblables, qu'ils auraient le droit, à l'instar de tous les Canadiens, de communiquer presque immédiatement avec leur avocat, etc.? Est-ce bien ce que le député affirme? Ce n'est pas ainsi que nous interprétons le projet de loi, et ce n'est pas non plus ce que dit l'Association canadienne des libertés civiles.

[*Français*]

M. Fontaine: Madame la Présidente, je remercie le député socialiste de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) de me donner l'occasion d'illustrer une fois de plus la différence entre notre projet de loi et la loi qui avait été adoptée par les libéraux en 1970, la loi qui avait permis des atrocités auprès de 270 cas, la loi qui avait permis à la police mandatée par les libéraux d'ici d'entrer dans les foyers des Canadiens et cette loi, plus tard, comme le député de Winnipeg-Nord l'a dit, il n'y a eu aucune accusation... aucune personne n'a été reconnue coupable mais cela avait donné aux libéraux l'occasion d'entrer dans les foyers des Québécois. Ces mêmes libéraux qui ont négligé en 1982 six millions de Canadiens à Victoria au moment de la signature d'un accord où le Québec n'était pas présent. Ce sont ces mêmes gens-là. Je remercie beaucoup le député de Winnipeg-Nord de me donner l'occasion de rappeler à la population les atrocités auxquelles ces libéraux ont été mêlés durant les années 1970 avec le régime libéral, le régime de l'ancien premier ministre.

Nous, notre projet de loi a pour but de ne pas permettre la répétition de telles atrocités, et je serais très surpris que les députés du Nouveau parti démocratique s'opposent à une plus grande démocratisation de notre processus législatif.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Madame la Présidente, le député pourrait peut-être répondre à la question que je lui ai posée il y a quelques instants. A son avis, si le projet de loi est adopté, va-t-il interdire ou restreindre au moins les mesures que le gouvernement a prises au Québec en 1970 ou à l'égard des Canadiens d'origine japonaise dans les années 1940?

Le député a répété, comme nombre d'autres, les observations qu'aurait tenues ma collègue la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) à l'égard de l'Afrique du Sud. La société sud-africaine n'est pas dotée d'un régime démocratique comme celui que possède le Canada et de nombreux autres pays. Les Noirs, qui constituent la grande majorité de la population de l'Afrique du Sud, n'ont pas le droit de vote et n'ont que des droits très limités de s'opposer d'une façon légitime aux lois de l'apartheid auxquelles ils sont assujettis.

• (1550)

Je ne dis certes pas que je prône le recours à la violence ou à l'insurrection armée. Si aucun des changements que tous les députés souhaitent ne se produisent, quel autre moyen existe-il à part la violence et les conflits armés, moyens auxquels ont recours les groupes qui s'opposent au système actuel en Afrique du Sud? Il est facile de déclarer que l'on s'oppose à la violence et à la force mais quel autre moyen existe-t-il, outre ceux-là, pour que se produisent en Afrique du Sud les changements que nous souhaitons tous?

[*Français*]

M. Fontaine: Madame la Présidente, alors je vais tenter de répondre aux deux questions du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Sa première question concerne le but du projet de loi. Effectivement, le but du projet de loi c'est de limiter et d'empêcher des abus comparables aux atrocités qui ont été faites suite à la législation du gouvernement libéral qui nous a précédés en 1970. Et lorsque le député de Winnipeg-Nord me parle de l'Afrique du Sud, il fait certainement référence à la

position de sa collègue qui était responsable des Affaires extérieures, la députée de New Westminster—Coquitlam (Mme Jewett), cette députée qui avait proposé l'ingérence agressive et armée en Afrique du Sud, d'ailleurs il faut dire au crédit des socialistes que son chef a trouvé que cette attitude-là ne serait pas électoralement rentable. Il a décidé de museler sa députée. Alors j'espère que cela répondra à sa question.

[*Traduction*]

M. Blackburn (Brant): Madame la Présidente, je tiens à formuler une observation au sujet de la violence et de l'oppression. Je tiens à rappeler au député et à d'autres de nos collègues qui ont blâmé la députée de New Westminster-Coquitlam (Mme Jewett), naguère critique pour notre parti du dossier des affaires extérieures, qu'au début de la Seconde Guerre mondiale, lorsque les hordes nazies ont envahi la Hollande, la Belgique, la France, le Danemark, la Norvège et d'autres pays, elles ont enlevé la liberté et la démocratie à des pays où la démocratie fleurissait et où la règle du droit prévalait. Pendant cette occupation, des parlementaires et des syndicalistes, citoyens naguère respectueux des lois sont entrés dans la clandestinité. Dans leur lutte pour rétablir la démocratie et conquérir leur liberté, ils ont dû recourir à la violence. Voilà ce dont il est question. Parfois, il n'y a pas d'autre moyen.

Voilà la situation avec laquelle les Noirs d'Afrique du Sud sont aux prises. Selon eux, il n'existe à peu près pas d'autre moyen d'accéder à la liberté et à l'égalité. N'allons pas leur jeter la première pierre. Nos alliés européens ont agi exactement de la même façon lors de la Seconde Guerre mondiale et je les en félicite.

[*Français*]

M. Fontaine: Madame la Présidente, j'ai un très bref commentaire. Lorsque j'entends le député de Brant (M. Blackburn) commenter mes propres interventions à la Chambre, je voudrais lui demander si c'est un député du Canada ou si c'est un député d'Afrique du Sud, ou de l'Europe ou du Guatemala, etc. Est-ce qu'il représente ici les Canadiens ou s'il a obtenu son mandat de la part des pays socialistes ou d'autres pays du monde?

Parce que, à un moment donné, nous sommes députés ici, à la Chambre des communes, pour représenter les intérêts des Canadiens. Qu'est-ce que vous faites lorsque vous vous référez . . . ou que font les socialistes? Ils se réfèrent à tous les pays du monde? Je comprends qu'ils ont des problèmes mais nous avons des ministères qui s'occupent de cela, nous avons des organismes internationaux, nous avons une excellente crédibilité, nous avons une réputation de gens qui défendent la paix à la grandeur du monde. Qu'est-ce qu'ils viennent faire ici en s'attribuant des responsabilités à l'intérieur des différents pays socialistes?

[*Traduction*]

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, je veux commencer en demandant aux députés de faire preuve de discipline dans ce débat. Il est déjà assez difficile de décider quand il faut enlever leurs droits et leurs libertés à nos concitoyens, comme le propose ce projet de loi, et quand il faut donner ces pouvoirs extraordinaires au gouvernement. A mon avis, en discutant d'événements qui se sont passés dans d'autres pays et en parlant d'histoire, on manque, pour ainsi dire, de respect au sujet à l'étude.

On a contesté l'utilisation de la Loi sur les mesures de guerre en 1970. J'étais membre du parti qui a décidé de présenter cette loi et j'ai été ensuite membre du gouvernement qui l'a défendue. Je la défends encore aujourd'hui.

Cependant, je ne veux pas m'écarter du sujet. Je crois que nous avons beaucoup à apprendre de l'histoire. Nous devrions essayer d'améliorer le projet de loi et d'adopter une mesure législative adéquate dans ce domaine. Je regrette beaucoup, cependant, qu'on se serve du débat pour revenir sur l'utilisation de la Loi sur les mesures de guerre en 1970.

J'ai quelque chose à dire à ce sujet. Des ministériels et des néo-démocrates ont profité de l'occasion pour critiquer l'ancien gouvernement de ne pas avoir corrigé les défauts de la Loi sur les mesures de guerre pendant qu'il était au pouvoir. Les scènes dont nous venons d'être témoins illustrent au moins l'un des obstacles importants qui ont empêché le gouvernement d'étudier et de remplacer la Loi sur les mesures de guerre. Les législatures précédentes ont souvent utilisé des occasions comme celle-ci pour reprocher au gouvernement des événements survenus en 1970 plutôt que de discuter des tentatives qu'il faisait pour moderniser et mettre à jour la Loi sur les mesures de guerre ou pour la remplacer par une autre. Je pense que le changement de gouvernement a au moins eu l'avantage de mettre en place une opposition qui est plus calme face aux urgences et qui veut examiner posément le projet de loi qu'on nous présente et c'est ainsi que je propose que nous l'étudiions et que notre critique, le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) l'a étudié.

Ce débat ne devrait pas servir de prétexte pour attaquer le gouvernement ou l'opposition ou pour réécrire l'histoire. J'en ai assez de ce genre de débat. C'est l'une des caractéristiques des législatures précédentes qui ont empêché le gouvernement de régler cette question.

Les critiques que nous adressons au projet de loi sont importantes et profondes. Nous préférerions même la Loi sur les mesures de guerre à ce projet de loi s'il n'est pas amendé, comme je l'expliquerai dans un instant. Cependant, nous n'accusons pas le gouvernement de vouloir se faire accorder des pouvoirs spéciaux ou des pouvoirs d'urgence pour pouvoir déclarer une situation d'urgence et pour suspendre les droits et les libertés des Canadiens, comme l'opposition nous le reprochait constamment quand nous étions au pouvoir. C'est l'atmosphère qui régnait dans les législatures précédentes quand on parlait de pouvoirs d'urgence.

Je me souviens qu'on me demandait tous les jours à la Chambre, en tant que solliciteur général, à quel endroit je construisais mes camps de concentration civils et quel budget était alloué à cette fin. Les insinuations absurdes que l'opposition faisait dans le passé ont faussé tout effort que le gouvernement aurait pu faire pour remplacer la Loi sur les mesures de guerre. Maintenant que nous sommes sur le point de la voir remplacée, j'espère qu'on le fera sans profiter du débat pour essayer de démolir M. Trudeau, qui ne le mérite pas, en lui reprochant d'avoir invoqué la Loi sur les mesures de guerre alors que certains députés jugeaient que ce n'était pas nécessaire.

• (1600)

Je tiens à dire que je me réjouis de voir qu'on s'efforce de présenter une remplaçante appropriée et nuancée pour la Loi sur les mesures de guerre. J'approuve l'idée de définir dans la loi une série de situations dont la gravité et le danger vont croissant, et dont chacune permet au gouvernement de recourir à une série de pouvoirs correspondants qui s'imposent et qui seront et peuvent être appliqués pour répondre à la situation de crise.

Je tiens à dire à propos du projet de loi que la description de la série de situations est tellement vague et les pouvoirs correspondants sont tellement étendus, que la Loi sur les mesures de guerre est préférable. Avec cette dernière au moins—et je ne le dis pas pour l'approuver—le gouvernement sait qu'il prend une initiative très grave quand il a recours à ces pouvoirs.

A en juger par la façon dont le projet de loi décrit les situations de crise sous ses quatre catégories—et je n'accuse pas le gouvernement de quoi que ce soit—on pourrait trouver tout de suite un déclic pour recourir aux pouvoirs que donnerait le projet de loi. Je me rappelle qu'une grève sévissait aux Postes lorsque le projet de loi a été présenté. Je n'accuse pas le gouvernement de présenter une pareille mesure dans le but de décréter une situation de crise en rapport avec la grève aux Postes. Mais il aurait pu le faire, car cela correspond exactement à la définition de sinistre, la catégorie la moins grave des définitions d'une situation de crise. Un légiste peut sûrement faire mieux. Nous ferons sûrement mieux au comité.

A l'autre extrême, pour ce qui est de l'état de guerre, durant la semaine où le gouvernement présentait son projet de loi le minuscule pays du Koweït demandait à notre meilleur allié, les États-Unis, de protéger ses navires attaqués dans une région dangereuse du golfe Persique. Cela cadre bien avec la définition de la situation la plus critique pour laquelle le gouvernement aurait pu s'arroger les pouvoirs les plus étendus correspondant à ceux qui seraient accordés en vertu de la Loi sur les mesures de guerre.

Je ne prétends pas, comme certains députés de l'opposition l'auraient fait jadis, que le gouvernement veut déclarer une situation de crise et que c'est ce qui l'incite à présenter ce projet de loi. Je ne dis rien de la sorte. Toutefois, je signale que le gouvernement pourrait déclarer une situation de crise par suite de ces graves événements. Bien sûr, une grève postale est grave. L'attaque d'un navire transportant du pétrole en Amérique du Nord est grave et pourrait nous être préjudiciable. Toutefois, le gouvernement pourrait sûrement faire mieux.

Je voudrais proposer comment le gouvernement pourrait faire mieux et j'ajouterai qu'à moins qu'il ne le fasse, je me prononcerai en faveur de la Loi sur les mesures de guerre. Je voudrais m'arrêter un moment pour féliciter l'Association canadienne des libertés civiles de son mémoire de haute qualité qu'elle a remis au gouvernement. Cet organisme devrait être notre premier témoin quand le comité sera constitué. J'espère que l'Association s'empressera de fournir d'autres explications et de proposer d'autres amendements. Il est opportun, je crois, de citer un passage tiré de la page 2 du mémoire:

> . . . le projet de loi C-77 renferme de vagues définitions, des pouvoirs trop étendus et des garanties insuffisantes. On n'a pas suffisamment tenté de relier les pouvoirs créés aux dangers auxquels ils sont censés remédier. On s'est trop peu efforcé d'établir un certain équilibre entre les pouvoirs accessibles et les dangers anticipés.

En somme, voilà ce qui cloche dans ce projet de loi et c'est pourquoi la Loi sur les mesures de guerre est préférable.

[*Français*]

Et quand j'ai entendu le député de Lévis (M. Fontaine) qui a défendu non seulement l'initiative du gouvernement d'aller de l'avant avec cela, mais quand il a défendu la position en disant qu'ils sont contents, qu'ils sont heureux avec le texte du projet de loi comme tel, avec les questions qui ont été posées par l'opposition, je suis très inquiet. Et j'espère qu'on aura une meilleure réaction du ministre et que, en temps et lieu, le gouvernement va considérer, va accepter des suggestions qui apporteront des précisions non seulement à la définition des urgences diverses mais aussi aux pouvoirs accordés au gouvernement dans chacun des cas.

[*Traduction*]

La Charte des droits et libertés s'applique à ce projet de loi. Il faut s'en féliciter car, lorsqu'un précédent gouvernement conservateur dirigé par John Diefenbaker a présenté la Déclaration des droits, il a expressément décidé à l'époque que la Loi sur les mesures de guerre primerait la Déclaration des droits. Les temps ont changé, et c'est toujours un plaisir de constater qu'un parti politique se ravise. Tant mieux si les conservateurs reconnaissent maintenant que la Charte des droits et libertés doit s'appliquer à ce nouveau texte et prendre le pas sur lui. Mais il faut ajouter que lorsque la Charte des droits et libertés a été présentée par M. Trudeau, que des ministériels viennent de critiquer, il était expressément dit qu'elle prenait le pas sur la Loi sur les mesures de guerre. Donc, en adoptant la Charte et en rapatriant la Constitution, nous avons, c'est évident, créé une importante garantie par rapport à la Loi sur les mesures de guerre.

Et quand je dis que je préfère la Loi sur les mesures de guerre au projet de loi, c'est compte tenu de ce que la Loi sur les mesures de guerre ne donne pas au gouvernement les pouvoirs sans bornes et sans limites dont elle l'avait autrefois investi, car elle est bornée et délimitée par notre Charte des droits et libertés à la lumière de laquelle elle doit être interprétée. Je me félicite de voir cette sauvegarde conservée par le gouvernement.

J'ai une importante question à soulever, que le ministre n'a pas évoquée dans son exposé relatif à ce projet de loi et dont je pense le projet de loi ne tient pas suffisamment compte. Il faut que nous sachions très clairement quels pouvoirs existent pour s'attaquer à chacune des situations d'urgence qui sont déjà définies par le projet de loi. Dans la législation actuelle—je ne parle pas de la législation des mesures d'urgence mais du droit courant—pourquoi faut-il que le gouvernement nous demande des pouvoirs spéciaux pour agir en situation d'urgence alors que dans beaucoup de cas le droit commun lui donne déjà ces pouvoirs? Si, quand nous étudierons le projet de loi en comité nous constatons qu'il y a un pouvoir parfaitement valable dans la législation actuelle pour atteindre le résultat nécessaire, je pense qu'il faut opter pour le pouvoir existant, en espérant que le gouvernement n'aura pas besoin de proclamer la loi quand se présentera une situation d'urgence.

Permettez-moi de citer deux exemples, un pour chaque face de la médaille. J'ai craint je m'en souviens, pendant la crise de Mississauga, qu'il ne faille recourir à la Loi sur les mesures de guerre à cause du déversement de produits chimiques explosifs et de gaz dangereux dans une agglomération très dense à Toronto. S'il y avait eu une explosion, qui ne s'est pas produite, Dieu merci, étant donné la législation que nous avons actuellement pour protéger les droits des Canadiens, il aurait peut-être fallu déclarer l'urgence pour donner au gouvernement des pouvoirs spéciaux pour faire face à la situation. Il n'y a pas eu de catastrophe, mais s'il y avait eu une explosion et qu'il avait fallu hospitaliser des centaines de personnes, et réquisitionner des immeubles pour les accueillir, le gouvernement aurait été incapable, dans l'état actuel des choses de prendre sans plus de manière un immeuble pour l'utiliser comme hôpital. Il lui faut des pouvoirs d'urgence spéciaux pour agir de la sorte, à moins évidemment que le propriétaire de l'immeuble ne soit disposé à collaborer. Si le propriétaire insiste pour faire respecter ses droits—et nous sommes en train de parler des droits et du règne du droit—il faut respecter ses droits et le gouvernement doit recourir à un pouvoir d'urgence quelconque. Dans un cas comme celui-là, le gouvernement aurait eu besoin d'un pouvoir spécial.

Cependant, si je parcours le projet de loi pour voir quelques situations à l'égard desquelles le gouvernement réclame des pouvoirs spéciaux, je dois me demander pourquoi faudrait un pouvoir spécial dans tel ou tel cas. Prenons le sous-alinéa 17(1)a)(i). Le gouvernement demande, dans une certaine situation d'urgence, le pouvoir de suspendre le droit d'assemblée. Si on demande au Parlement de retirer aux citoyens canadiens le droit de tenir des réunions, il faut avoir une excellente raison. Je voudrais que le gouvernement m'explique pourquoi, dans les circonstances décrites, il veut suspendre ou limiter de quelque autre manière le droit d'assemblée. Je veux le faire en me plaçant dans un contexte très particulier. Qu'est-ce qui ne va pas dans les pouvoirs que les forces policières ont déjà pour intervenir dans les assemblées? Elles ont un grand pouvoir d'intervention lorsque des assemblées présentent des dangers ou risquent de tourner à la violence, si les participants risquent de causer des dommages matériels ou de blesser des personnes ou encore si, au cours de l'assemblée, on commence à tramer un crime grave.

• (1610)

Qu'est devenue la Loi contre les émeutes? Nous en avons pourtant une. Le gouvernement a une foule de moyens d'intervention. Je voudrais que le ministre nous dise, lorsque le moment sera venu, pourquoi le droit de suspendre les assemblées publiques, étant donné les pouvoirs de la police, devrait être attribué à l'État dans de telles circonstances.

Une autre disposition, dans un autre type d'urgence, est celle de l'alinéa 28(1)*d*). Le gouvernement aurait le droit d'instaurer des procédures d'enquête spéciales. Il se trouve que je suis un peu au courant, comme d'autres députés ici, des pouvoirs dont le gouvernement dispose en vertu de la Loi sur les enquêtes et qui ne sont pas déclenchés par une situation d'urgence. Il s'agit de pouvoirs normaux, résultant d'une loi du Parlement, permettant au gouvernement d'instaurer des enquêtes. Pourquoi ne pas s'en tenir là? Pour quelles raisons les enquêtes autorisées par la présente loi ne conviendraient-elles pas lorsque le gouvernement proclame une situation d'urgence? J'aimerais une réponse à cette question.

Une des choses qui m'inquiètent, c'est que dans l'actuelle Loi sur les enquêtes, si on trouve quelque chose contre une personne, celle-ci doit bénéficier d'une audition. C'est ce que dit l'article 13 de la loi. Le gouvernement veut-il suspendre ce droit fondamental dans certaines circonstances, et alors lesquelles? Quelles autres raisons y a-t-il et quelles limitations veut-on imposer aux enquêtes que l'on peut faire?

J'utilise ces deux exemples concernant les enquêtes et le droit d'assemblée pour montrer que le Parlement a déjà attribué beaucoup de pouvoirs à la police, aux ministres, aux ministères et aux particuliers en vertu des lois existantes. Si l'on veut une discussion valable sur cette mesure législative, il faudra nous dire pourquoi l'on juge nécessaires ces pouvoirs supplémentaires. Il faudra nous dire pourquoi ceux que nous avons sont insuffisants et comment les urgences justifient ces nouveaux pouvoirs. Le gouvernement a donc beaucoup de choses à nous expliquer. Je crois qu'il devra aussi apporter beaucoup d'amendements et préciser certaines définitions.

Je désire m'arrêter à une ou deux autres définitions. En passant, le terme «urgence» n'est pas défini. Il devrait l'être parce qu'il s'agit du concept clef de la mesure législative. Il ne l'est pas. Le projet de loi est limitatif parce que pour qu'une crise existe, il suffit que le gouverneur en conseil «estime» qu'elle existe. Je suis membre du Comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. J'en suis président et le ministre de la Défense nationale (M. Beatty), parrain du projet de loi, en a déjà été président. Il sait que lorsqu'une loi contient l'expression «estime» ou «est d'avis que», les décisions prises sont très difficiles à évaluer. Je crois qu'une décision qui porte sur une question aussi importante et critique que l'existence ou non d'une crise doit se prêter à un examen. Elle doit être soumise à un examen judicieux.

Il existe des lois qui contiennent des expressions comme, «lorsque le ministre estime que les carottes sont prêtes pour la cueillette». Notre comité croit et croyait déjà lorsque le ministre de la Défense en était le président, que les expressions comme «estime» doivent être éliminées des lois parce que ou bien les carottes sont prêtes à être cueillies ou bien elles ne le sont pas. Si le ministre désire le pouvoir de prendre des décisions fondées sur son propre avis, on peut se demander s'il prendra la décision lorsque les carottes sont prêtes à être cueillies . . .

M. Frith: Ou que le thon est prêt à être mis en conserve.

M. Kaplan: ... ou si le gouvernement n'aura pas plutôt recours à de telles dispositions pour prendre des décisions dans des circonstances qui ne les justifient pas et que, par conséquent, un tribunal ne pourrait normalement qu'infirmer? Je pense que les expressions comme «estime» et «est d'avis que» doivent être éliminées. J'espère que le gouvernement se laissera convaincre de les supprimer.

Je n'ai plus qu'un instant pour parler des dispositions sur l'indemnisation. Elles prennent une page ou deux du projet de loi, mais l'indemnisation n'est pas obligatoire. Elle est rendue possible. Je demande qu'on en fasse un droit et non pas seulement une mesure que le gouvernement peut permettre et prendre s'il le juge à propos.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Orlikow: J'ai une question à poser au député, madame la Présidente. Il sait aussi bien que moi que l'application de la Loi sur les mesures de guerre par le gouvernement libéral en 1970 a divisé en camps opposés des gens de tous les partis politiques. Ce n'est un secret pour personne que Frank Scott, un géant du milieu juridique au Canada depuis cinquante ans, l'un des défenseurs les plus renommés des libertés civiles, l'un des plus grands adversaires du premier ministre Duplessis du Québec et de son régime autoritaire, était d'accord avec le gouvernement libéral qui a appliqué la Loi sur les mesures de guerre. Ma question au député est la suivante. Le projet de loi, en partie du moins, modifie la Loi sur les mesures de guerre qui est en vigueur depuis la Première Guerre mondiale. On en a invoqué les dispositions pour évacuer de force des milliers de Japonais de Colombie-Britannique. Une autre application, en 1970, comme je l'ai rappelé, a mené à l'incarcération pendant plusieurs jours et plusieurs semaines de plus de 250 personnes qui n'ont pas eu droit aux services d'un avocat.

Sauf erreur, la Charte des droits reconnaît à tous les Canadiens le droit de consulter un avocat. Les personnes détenues ont plus tard été relâchées. Pas un seule de ces personnes n'a jamais été accusée, poursuivie, jugée ni trouvée coupable d'aucun délit. Un ancien ministre libéral, M. Marchand, parlait à l'époque de plusieurs milliers de partisans du FLQ et, comme nous l'avons appris plus tard, il n'y en a jamais eu des milliers—probablement même pas des centaines, en fait.

Étant donné que le gouvernement a alors appliqué la Loi sur les mesures de guerre d'une façon que la plupart des gens contestent aujourd'hui, je crois, nous devons certes scruter l'histoire et voir comment la Loi sur les mesures de guerre a été appliquée en d'autres occasions si nous voulons déterminer de façon réaliste ce qui devrait figurer dans un projet de loi destiné à remplacer, en partie du moins, la Loi sur les mesures de guerre.

Le député croit-il vraiment que nous pouvons examiner sérieusement et efficacement ce projet de loi dans le vide comme si les droits de parole et de presse de nombreux Canadiens n'avaient jamais été effectivement violés?

• (1620)

M. Kaplan: Non, bien sûr que non. Tout dépend de ce que l'on fait dire à l'histoire. Il importe d'invoquer l'histoire pour veiller à ce que les lacunes de la loi soient corrigées dans les avant-projets dont nous sommes saisis. Lorsque la loi était insuffisante, des droits ont été lésés qui ne l'auraient peut-être pas été si la loi avait été plus précise et plus détaillée, et il nous faut tirer une leçon de cela. Certes, c'est vrai.

Ce que j'ai constaté dans l'échange intervenu entre deux députés de l'ancienne opposition, soit un néo-démocrate et un conservateur, c'est qu'on accablait M. Trudeau et qu'on essayait de faire passer les libéraux pour les gros méchants loups qui sont contre les libertés civiles, contre les droits du Québec, et qui ont commis le crime atroce de signer et de rapatrier la Constitution sans la participation du Québec. Il ne m'a pas paru constructif de faire de telles affirmations et il se peut que certains députés libéraux se sentent obligés de prendre la parole pour répéter ce qui a déjà été dit sur l'ivraie et le bon grain. C'est ce qui m'a paru regrettable dans cet échange.

Je conviens de l'importance d'examiner comment des personnes ont été lésées par des mesures législatives antérieures qui étaient inadéquates, et de tenter de faire en sorte que celles que nous adoptons soient meilleures. Cependant, je crains fort que le texte de loi à l'étude ne soit pas une amélioration mais débouche sur une situation où le gouvernement qui le souhaite serait toujours en mesure d'invoquer l'état d'urgence. Le gouvernement peut donc s'arroger tout un ensemble de pouvoirs dont il ne dispose pas normalement.

J'ai fait valoir que les dispositions d'indemnisation qui n'existaient pas dans la Loi sur les mesures de guerre donnaient l'impression qu'une indemnisation était prévue, mais que rien ne la garantissait. La mesure donne un mécanisme d'indemnisation au gouvernement, dans la mesure où il souhaite s'en prévaloir.

L'un des aspects vraiment inquiétants, mis à part le caractère entièrement facultatif pour le gouvernement de l'indemnisation, tient au fait que le gouvernement puisse définir à sa guise des catégories de personnes inadmissibles. Je ne comprends pas cela. Je ne vois pas pourquoi il faut tant de pouvoir au gouvernement et quelle en est la justification, surtout du fait que toutes les dispositions relatives à l'indemnisation ne sont que du tape-à-l'oeil si le droit à l'indemnisation n'est pas garanti.

M. Frith: Je voudrais poser une question au député au sujet des derniers commentaires qu'il a faits sur la question de l'indemnisation. Je conviens avec lui que le projet exclut certains groupes qui présentent des demandes d'indemnisation. Sauf erreur, c'est le gouvernement qui décide si une indemnité s'impose. Les cas d'indemnisation relèvent de la compétence de la Cour fédérale du Canada.

Le député a acquis une certaine expérience au sein de gouvernements précédents dans le passé, et je voudrais lui demander quelles recommandations il ferait, afin de donner plus de poids aux articles concernés et d'accorder aux victimes le droit de défendre leur cause? Il y aura en effet des victimes, qu'il s'agisse de la Loi sur les mesures de guerre ou du nouveau projet de loi C-77 dont nous sommes saisis. Je suis persuadé qu'à un moment donné, à l'avenir, certains problèmes surgiront du fait des situations de crise en question. Que recommanderait le député?

M. Kaplan: Nous pouvons nous inspirer de bien des modèles, afin d'être certains d'accorder des droits d'indemnisation. L'une des lacunes à cet égard réside dans le domaine des services essentiels, alors que dans le cas de crises de moindre importance, le gouvernement a le pouvoir d'ordonner aux gens d'assurer le service. Pour prendre l'exemple des postiers, le gouvernement pouvait déclarer qu'il y a urgence et ordonner aux postiers de livrer le courrier gratuitement, s'il le désirait. Rien n'oblige le gouvernement dans ce projet de loi à les rémunérer. La police peut les forcer à travailler. Cela s'applique aux situations de crise les moins importantes prévues dans ce projet de loi.

Manifestement, dans une situation comme celle-là, nous avons le droit de faire en sorte dans le projet de loi que les gens qui sont forcés d'offrir leurs services auront le droit à une indemnité. Selon l'Association canadienne des libertés civiles, on devrait prévoir dans le projet de loi un arbitre chargé d'accorder une indemnité juste, ou verser aux intéressés le salaire qu'ils touchaient précédemment.

Je souhaitais montrer à quel point ce projet de loi est arrogant sous sa forme actuelle du point de vue du gouvernement. Il est important pour les gens qui sont victimes tout d'abord de la crise et par la suite, du projet de loi lui-même, car ce dernier peut leur coûter davantage que la crise elle-même, que nous fassions tout en notre pouvoir pour les placer dans une position équitable et nous assurer qu'ils soient traités justement. C'est là le rôle du Parlement. Nous ne souhaitons pas que la règle du droit ne permette pas de faire face au problème. C'est tout à fait vrai. C'est pourquoi on a prévu une législation relative aux crises. Ainsi, même en cas de crise, la règle du droit s'applique et les gens ont des droits.

Nous ne servons pas notre pays si nous présentons un projet de loi qui permet au gouvernement de faire tout ce qu'il veut, que ce soit nécessaire ou non, sans tenir compte des conséquences pour les gens ordinaires.

Ce sera là l'objectif des libéraux au cours du présent débat. Lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité, nous chercherons à obtenir une règle du droit qui fasse plus que légitimer l'exercice d'un pouvoir arbitraire par le gouvernement et qui tiendra compte des droits des Canadiens, et nous ferons en sorte que la législation soit juste envers les citoyens auxquels on retire leurs droits, afin de permettre le règlement de la crise.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp)—Les chemins de fer— Le retard dans la livraison de céréales à Thunder Bay—Le besoin de plus de wagons-trémies / La demande d'intervention de la Dominion Marine Association; l'honorable député de York-Centre (M. Kaplan)—Le rapport du Vérificateur général—La subvention accordée à un projet de parc d'attractions d'Edmonton / L'existence d'un décret; l'honorable député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly)—Les affaires extérieures—Les visites à Esquimalt effectuées par des navires à propulsion nucléaire / Les résultats de l'étude du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crises nationales et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat très important. On a tendance à abuser du terme «historique», mais j'estime qu'on pourrait l'appliquer au débat de cet après-midi sur le projet de loi C-77. Je suis heureux que les chefs des divers partis représentés à la Chambre aient décidé il y a deux semaines de reprendre ce débat à partir du début et de procéder dans les formes aujourd'hui. Je suis particulièrement heureux d'avoir l'occasion d'intervenir aussi tôt dans le débat.

Dans son intervention sur le projet de loi ce matin, le ministre a eu la bonté de faire allusion au débat que j'avais provoqué le printemps dernier dans le cadre de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, alors que j'avais proposé une motion tendant à l'abrogation de la Loi sur les mesures de guerre. Le ministre a cité un passage de mon intervention et a ensuite signalé ce que d'autres orateurs avaient dit au cours du même débat.

J'avais profité de l'occasion pour faire ressortir particulièrement les faiblesses de la Loi sur les mesures de guerre permettant de poser des gestes arbitraires et dangereux, dangereux pour les droits des citoyens canadiens. Dans mon intervention du printemps dernier, j'avais mis l'accent là-dessus. C'est pour cette raison, entre autres, que je n'insisterai pas sur la façon dont la Loi sur les mesures de guerre a été adoptée en 1914 et sur la manière dont elle a été utilisée au cours des années, car j'ai déjà exposé mes vues sur cette question.

Je voudrais cet après-midi faire ressortir les mérites et les dangers du projet de loi C-77 que le gouvernement a présenté à l'étape de la deuxième lecture ce matin et qui sera en discussion cet après-midi et, j'en suis certain, pour un bon bout de temps.

Quand j'ai proposé ma motion d'initiative parlementaire le printemps dernier, j'avais insisté exclusivement sur les lacunes de cette Loi dont j'avais réclamé l'abrogation, compte tenu des abus qui avaient eu lieu et dont on devait discuter à mon avis. Le député de York-Centre (M. Kaplan) avait effectivement parlé de la motion ce jour-là.

Cet après-midi, je voudrais que le débat se déroule dans le climat que le député préconisait et dont il a donné l'exemple dans sa propre intervention sur les lacunes du projet de loi C-77. A l'époque, je réclamais l'abrogation pure et simple de la Loi. Si le député était mécontent de mon intervention ce jour-là, dans laquelle je critiquais des gouvernements libéraux antérieurs, c'était en partie parce qu'il croyait que j'aurais dû faire des suggestions quant à la mesure législative qui devait remplacer la Loi sur les mesures de guerre, puisque je réclamais l'abrogation de cette dernière.

• (1630)

Je trouve que c'est une prise de position parfaitement respectable pour un simple député que de vouloir tout simplement se débarrasser d'une mesure législative abominable. On hésite à proposer des mesures de remplacement compte tenu des risques énormes que présente toute proposition éventuelle. Le projet de loi C-77 illustre bien certains de ces risques. Il justifie certainement ce genre d'inquiétude. La mesure connue en Angleterre sous le nom de Defence of the Realm Act peut être extrêmement dangereuse, peu importe le moment où elle a été adoptée.

La déclaration la plus importante que le ministre ait faite ce matin en parlant du projet de loi, en le mettant en délibération et en nous demandant de l'adopter en deuxième lecture pour pouvoir le renvoyer au comité pour une étude approfondie, c'est qu'il accepterait des propositions d'amendements. Je suppose qu'il était disposé en principe, sans toutefois le crier sur tous les toits, à admettre que ce projet de loi pouvait comporter certaines lacunes et que nous souhaiterions peut-être l'améliorer. Il reconnaît l'importance du rôle des comités qui effectuent l'examen approfondi nécessaire.

Nous avons déjà entendu plusieurs critiques de la bouche de différents députés et notamment de mon ami le député de Brant (M. Blackburn). Le député de York-Centre, qui vient de parler a signalé certaines des faiblesses du projet de loi qui nécessitent une intervention. Je compte moi aussi consacrer mes commentaires quasi exclusivement au projet de loi à l'étude et aux dangers qu'il comporte en raison de la façon dont il a été rédigé.

Je tiens par ailleurs à exhorter le ministre à garder fidèlement la prise de position qu'il a adoptée ce matin, à savoir qu'il faut pouvoir examiner ce projet de loi d'un oeil critique et s'assurer, lorsqu'il reviendra à la Chambre pour l'étude en troisième lecture, qu'il a pris la forme qu'il devrait prendre et que les Canadiens ne craignent pas pour leurs libertés en raison des abus qu'une loi mal rédigée permet au gouvernement de commettre ou des abus que le gouvernement risque de commettre si la loi lui confère les pouvoirs illimités qu'il demande dans certains de ces domaines.

Je tiens à signaler d'emblée, et j'en reparlerai plus tard, que l'Association canadienne des libertés civiles, dont tous les députés, j'ose l'espérer du moins, respectent l'avis dans ce domaine, a fait une critique détaillée très instructive. J'ai des raisons de croire que le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) a reçu ce mémoire. Je l'engage à lire très attentivement ce mémoire.

Je remarque que ce document traite assez longuement des critères sur lesquels pourrait se fonder le gouvernement pour invoquer les dispositions de ce projet de loi ou pour prendre des mesures dans le cadre d'une situation qu'il jugerait lui-même urgente.

Je vais prendre quelques instants pour parler de la crise d'octobre 1970, que le gouvernement avait déclarée insurrection appréhendée à l'époque. Il a invoqué la Loi sur les mesures de guerre pour décréter toute un série de règlements dont plusieurs avaient un effet rétroactif dont il a déjà été question tout à l'heure. Mais contentons-nous simplement de tenir compte d'une remarque de l'Association canadienne des libertés civiles—l'une de ses observations les plus opportunes, à mon avis—qui dit que cette mesure devrait donner une définition de l'état d'urgence. Il ne faudrait pas que cette définition tienne à ce qu'en dit le préambule dont nous a parlé le ministre. Je me permets de citer un extrait du deuxième paragraphe de ce préambule:

> . . . c'est-à-dire lors d'un concours de circonstances tel qu'il met temporairement en péril la prospérité de l'ensemble du pays ou qu'il échappe à la capacité ou aux pouvoirs d'intervention des provinces . . .

Il semble bien, d'après ce préambule, que ce qui met en péril la prospérité du Canada constitue la base d'une situation urgente.

Comparons simplement cette définition avec le principe énoncé par l'Association canadienne des libertés civiles dans son mémoire à la Commission McDonald lorsque cette dernière s'est penchée sur les activités de la Gendarmerie royale du Canada. Cette commission a prétendu que le gouvernement devrait invoquer les mesures d'urgence «lorsqu'il anticipe, selon toutes probabilités raisonnables, l'éclatement d'une violence illégale tellement intense, tellement répandue et tellement soutenue qu'elle risquerait de le renverser ou l'empêcherait de gouverner». Dans l'ambiance politique de 1970, le gouvernement partait de ce principe pour justifier ses initiatives.

Laissons de côté un instant la notion de sinistre et les possibilités d'état de crise internationale et d'état de guerre pour en revenir à la définition de l'état d'urgence prévue dans le projet de loi. Il s'agit bien d'une définition, et pas d'une simple description dans le préambule de ce que l'on peut considérer comme un état d'urgence. Quoi qu'il en soit, cette définition est beaucoup trop vaste et constitue une menace pour le bien-être de notre pays. Toutefois, on n'envisage pas du tout la possibilité, qui paraît évidente aux yeux de tous si ce n'est peut-être aux responsables de la crise, que le gouvernement risque lui-même de perdre tous ses pouvoirs. La définition de l'état d'urgence prévue dans cette mesure est très large. Il serait utile de prévoir dans le projet de loi une disposition visant à dissuader les gouvernements de recourir à cette mesure lorsqu'il existe d'autres solutions et pour éviter que les libertés des

Canadiens ne deviennent un instrument dont le gouvernement se sert pour lutter contre ses ennemis politiques. C'est un peu ce qui s'est passé il y a 17 ans. C'est l'une des questions essentielles dont il faut tenir compte.

Je signale en passant que le projet de loi à l'étude est très important. Il représente une nette amélioration par rapport à la Loi sur les mesures de guerre de 1914, qui accordait en quelques lignes des pouvoirs illimités au gouvernement. Je constate que les rédacteurs ont libellé de la façon suivante le paragraphe 2(2), ce qui paraît un peu étrange:

> Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence conférée au gouvernement fédéral de prendre des mesures d'urgence en tous lieux, territoires ou zones qui relèvent de la compétence du Parlement.

Il est étrange de préserver ainsi le pouvoir qu'a le gouvernement de prendre des mesures d'urgence quand on nous dit que la mesure à l'étude s'impose en cas de sinistre, d'état de crise internationale et d'état de guerre, pour donner au gouvernement les pouvoirs nécessaires. J'en déduis évidemment que le projet de loi a été rédigé au cours d'une certaine période par des juristes spécialisés dans les brevets. Quelqu'un présente une demande s'appliquant à presque tout ce qui ressemble de près ou de loin à l'invention d'une personne. Puis le bureau des brevets l'examine attentivement pour définir précisément en quoi consiste l'invention, de sorte que lorsque le brevet est finalement accordé, il ne s'applique qu'à celle-ci et non aux autres choses plus ou moins semblables. Il y a évidemment lieu de s'inquiéter.

Lorsque les auteurs du projet de loi ont énuméré les diverses catégories de situations d'urgence dans lesquelles nous risquons de nous trouver, ils ont pris bien garde d'établir un rapport entre les règlements qui seront éventuellement émis et les crises ou sinistres susceptibles de se produire. On en a déjà tenu compte dans une certaine mesure.

La déclaration serait en vigueur pendant des périodes de durée variable. En cas de sinistre, il s'agit de 90 jours. En cas d'état d'urgence, la période est de 60 jours. Pour un état de crise internationale, il s'agirait de 120 jours. Bien sûr, en cas d'état de guerre, la première déclaration demeurera valide pendant 360 jours.

Certains de ces chiffres s'apparentent au vieux système babylonien plutôt qu'au système arabe. J'espère que ce projet de loi ne s'inspire pas de l'esprit des vieilles lois babyloniennes repris à un ou deux endroits dans l'Ancien Testament. C'est simplement pour éviter le danger que représente des pouvoirs étendus que nous voulons limiter les choses.

A propos de certains détails, je remarque, par exemple, l'article 17 qui concerne l'état d'urgence et le genre de règlements qui pourraient être édictés en vertu de cet article. Comme on l'a déjà fait remarquer, le gouvernement a non seulement le droit de réglementer les assemblées publiques, mais également de les interdire. C'est-là un changement que le comité devrait examiner. Il devrait proposer de supprimer les mots «ou interdire» afin que ce projet de loi ne permette pas au gouvernement d'interdire toute assemblée publique dans un secteur où il existe un danger. Il doit se contenter de contrôler une assemblée qui dégénère. Prévoyons des dispositions en ce sens. Voilà le but de la «réglementation».

• (1640)

Nous avons déjà vu des Canadiens soi-disant épris de liberté, comme le maire de Vancouver, profiter de l'application de la Loi sur les mesures de guerre pour se débarrasser des éléments indésirables de la société. Je pensais qu'en 1970 on appréciait la liberté après avoir connu les ravages du néo-conservatisme dans tous les pays occidentaux. Mais que serait-il arrivé si, en 1970, les autorités avaient eu le droit d'interdire les assemblées publiques?

En ce qui concerne les crises internationales visées à l'article 28, le ministre a laissé entendre, ce matin, que ce projet de loi ne présentait aucun risque de censure. Sans adresser de reproche au ministre, si nous lisons attentivement l'article 28, nous y trouvons ceci:

> Le contrôle ou la réglementation d'une industrie ou d'un service spécifié, y compris l'usage de matériel, d'installations et de stock.

Je ne suis pas juriste. Je n'ai pas été obligé de dire le droit au gouvernement, mais il ne faut pas beaucoup d'imagination pour se rendre compte que les médias, que ce soit les journaux ou les médias électroniques, seraient immédiatement considérés comme une industrie ou un service. Si le gouvernement avait le pouvoir de contrôler ou de réglementer, il y a bien des chances qu'il contrôlerait la presse en application de cette disposition. Il me semble que le ministre et les ministériels au sein du comité devront porter une attention particulière à ces points.

Nous arrivons ensuite à la partie intitulée État de guerre qui m'intéresse particulièrement étant donné mon désir, vous me pardonnerez le mot, madame la Présidente, de voir la Loi sur les mesures de guerre abrogée. Il m'a fallu du temps pour lire les dispositions de la Loi de 1914 à ma classe d'histoire, mais il ne faut pas beaucoup de temps pour lire l'article 38. Je vais donc le lire:

> Pendant la durée de validité de la déclaration d'état de guerre, le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, prendre toute mesure fondée ou opportune pour faire face à la crise.

En un paragraphe, on donne carte blanche au gouvernement. Quand les situations de crise ne sont pas définies et quand il semble y avoir des pouvoirs résiduels pour faire face aux urgences, c'est assez effrayant quand on pense à ce qu'on pourrait faire dans le cadre de ce projet de loi. Quel genre de contrepoids a-t-on prévu? L'une des sauvegardes est une disposition prévoyant un examen par un comité parlementaire, mais en quoi consiste cet examen? Les membres du comité doivent prêter un serment de secret. Le texte du serment figure dans une annexe au projet de loi. Je ne le lirai pas, mais toutes les réunions du comité d'examen devront se tenir à huis clos. Comment un comité d'examen parlementaire, dont les membres ont juré de ne rien révéler, sans autorisation, de ce qu'ils ont dit, peut-il effectuer son examen s'il est astreint à cette condition et doit faire tout son travail en secret? C'est un article abominable. Cela n'a rien d'un examen.

Que dire de la possibilité de discussion? Nous pourrions avoir 15 députés convaincus qu'il est souhaitable de reconsidérer la décision, mais que nous donne-t-on? Nous allons avoir un débat ininterrompu, et à la fin du troisième jour de séance, la motion sera mise aux voix. Un débat ininterrompu, sauf erreur, veut dire qui se poursuit toute la nuit, non limité par les heures habituelles de séance. J'ai demandé à mon excellent collègue, le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse), comment il l'interprète. Cela veut-il dire sans interruption jusqu'à la fin? Il a répondu «C'est rapide», une observation qu'il convient de faire. Bien sûr que c'est rapide, mais quel genre d'atmosphère obtient-on à la Chambre quand elle siège 24 heures sur 24 durant deux jours et demi avant que la motion ne soit mise aux voix? Ce n'est pas ainsi qu'on doit discuter de ces questions. Pourquoi limiter le débat au troisième jour de séance si l'on tient à en discuter sérieusement? Ce ne sont pas des garanties.

Le projet de loi permet maintenant au gouvernement d'offrir une indemnisation, mais cette possibilité a probablement toujours existé. Il n'aurait pas été impossible de prévoir dans le cadre de la déclaration de 1970 un règlement permettant aux intéressés de demander une indemnisation et le reste. Cette disposition, qui ne comporte aucune possibilité réelle d'en appeler des décisions des assesseurs ou des juges de la Cour fédérale du Canada, ne fera tout simplement pas l'affaire.

Il était clair d'après ce que disaient le printemps dernier les simples députés ministériels que nous tâcherions d'abroger la Loi sur les mesures de guerre et que nous serions saisis d'un projet de loi qui accorderait des pouvoirs d'une portée considérable au gouvernement. En fait, le projet de loi présente à divers égards encore plus de dangers pour les libertés des Canadiens.

Le comité a un travail énormément important à faire, si les députés ministériels adoptent le projet de loi en deuxième lecture et le lui renvoient. Je demande au ministre, présent ici en esprit, je le sais, de respecter sa parole. Il veut nous donner une mesure législative dans laquelle les conservateurs, lorsqu'ils siégeront un de ces jours dans l'opposition, et plus tôt qu'ils ne le croient, ne trouveront pas matière à attaquer un gouvernement d'une autre couleur. Le gouvernement veut être tout à fait sûr que le projet de loi aura été épuré comme il se doit lorsqu'il nous reviendra pour la troisième lecture. Après tout, la Loi sur les mesures de guerre tient toujours après 73 ans. Assurons-nous que nous pourrons nous accommoder indéfiniment de la loi que nous adoptons en 1987-1988.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions ou observations? Reprenons le débat. La parole est au député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse).

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Madame la Présidente, je prends la parole cet après-midi pour parler en faveur du projet de loi C-77 et pour attirer l'attention de la Chambre sur le titre du projet de loi, soit Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale. Premièrement, temporaire; deuxièmement, sécurité; troisèmement, crise. Ce sont les mots-clés. Je voudrais regrouper mes remarques autour de ces mots-clés.

Premièrement, je traiterai des urgences temporaires. Le but de ce projet de loi est de prescrire des mesures et des pouvoirs spéciaux à employer par le gouvernement en cas de crise à titre temporaire. Toutes les démocraties doivent protéger d'un côté les droits de leurs citoyens et de l'autre côté la sécurité de l'État en temps de crise quand il est menacé. Cela est vrai depuis toujours. Nous avons eu besoin plus d'une fois de ce genre de loi spéciale durant le siècle actuel. Le gouvernement devrait pouvoir répondre fermement, rapidement et efficacement aux besoins du moment, mais dans la mesure où les pouvoirs spéciaux empiètent sur les droits et les libertés normaux des citoyens, il est important que l'exercice et la jouissance de ces pouvoirs spéciaux soient temporaires.

• (1650)

Nous sommes saisis de ce projet de loi pour que nous puissions en souligner le caractère temporaire. Ce projet de loi prévoit par exemple que, en cas de sinistre, les pouvoirs spéciaux consentis au gouvernement ne dureront pas plus de 90 jours. Pour les états d'urgence, la période est de 60 jours. Elle est de 120 jours pour les états de crise nationale et de 320 jours en cas de guerre. Le gouvernement ne peut absolument pas se prévaloir de cette loi pour, comme un député de l'opposition l'a prétendu aujourd'hui, prendre la direction du pays et le mener à sa guise.

Les pouvoirs du gouvernement sont déjà limités aux périodes dont je viens de parler, mais le projet de loi prévoit aussi que le Parlement pourra se prononcer directement sur l'application des mesures provisoires spéciales, leur examen et, au besoin, leur abrogation. En effet, le projet de loi dispose que, si le Parlement ne siège pas au moment où survient la crise et que le gouvernement souhaite se prévaloir de la législation d'urgence, le Parlement doit se réunir dans les sept jours et examiner immédiatement la crise.

Deuxièmement, le projet de loi prévoit que le Parlement peut prendre l'initiative d'abroger les pouvoirs spéciaux du gouvernement. Troisièmement, un processus d'examen permettra aux députés et aux sénateurs de participer activement à l'étude de la situation pour savoir s'il y a lieu de maintenir ces mesures.

Tous doivent se rendre à l'évidence. N'importe quel gouvernement, peu importe son allégeance politique, qui fait face aux crises que le Canada a dû affronter depuis le début du siècle et qui risquent de se présenter encore, a besoin, temporairement, de pouvoirs de cette nature. En 1914, l'honorable C. J. Doherty, ministre de la Justice à l'époque, a présenté moins d'un mois après le début de la Première Guerre mondiale la Loi sur les mesures de guerre, à laquelle on a fréquemment fait allusion aujourd'hui. Il a déclaré qu'il proposait cette loi parce que le gouvernement ne disposait d'aucun pouvoir clair, dans les lois existantes, pour prendre les mesures qui s'imposaient en pareille situation.

Avançons d'une génération. Nous nous retrouvons en 1939 et le gouvernement libéral de Mackenzie King annonce qu'il va invoquer la Loi sur les mesures de guerre. Il ajoute que, s'il ne pouvait recourir à cette loi, il en proposerait une semblable aux Communes parce qu'un pays en guerre doit être à même de donner la priorité au salut de l'État et de prendre les mesures voulues pour en protéger la sécurité et l'intégrité.

On a fréquemment mentionné la crise d'octobre 1970, provoquée par le FLQ. Je me souviens qu'à l'époque de l'invocation des mesures de guerre, approuvée par la majorité des députés, le premier ministre, M. Trudeau, avait justifié son initiative en faisant remarquer que des personnalités avaient été kidnappées et assassinées, que des membres du FLQ se trouvaient apparemment en possession de grandes quantités de dynamite et que les gouvernements du Québec et de Montréal craignaient sérieusement une insurrection.

Je pense qu'il n'était pas difficile pour les citoyens raisonnables, au vu des renseignements fournis par le gouvernement de l'époque, de croire qu'il fallait vraiment invoquer ces mesures temporaires. Nous souhaitons une mesure législative qui limite le recours à de telles mesures à une période limitée et qui garantisse que l'exercice de ces pouvoirs extraordinaires se fassent sous la direction du Parlement et avec son assentiment.

La première chose au crédit de cette mesure législative, c'est qu'elle n'autorise le gouvernement à prendre des mesures extraordinaires qu'à titre temporaire. Il n'y a pas le moindre risque que ce gouvernement, ou ses successeurs, abuse de son autorité et passe outre au Parlement et au processus démocratique normal.

Passons maintenant à la deuxième partie du titre du projet de loi: «Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité». La Loi sur les mesures de guerre a été adoptée en 1914 et mise en application tout au long de la Première et de la Seconde Guerre mondiale pour permettre au gouvernement d'imposer la censure, les arrestations, la détention, l'exclusion et la déportation, et de contrôler les ports, les eaux territoriales, les transports, le commerce et les expropriations. Au moment de la présentation de la Déclaration des droits en 1960, le très honorable John Diefenbaker déclarait, à mon avis avec raison, que cette Déclaration protégerait les droits des citoyens canadiens sauf en temps de guerre où ils passeraient au second plan.

M. Diefenbaker rappelait à la Chambre des communes que lorsque l'État est menacé par un conflit, il est nécessaire pour tous les citoyens de faire passer la nation et l'État devant les droits et les intérêts de l'individu. Aucun argument sensé ne pourrait contredire une telle déclaration. Peu importe à quelles hauteurs nous élèvent les mots et les discours, il est indéniable qu'en temps de guerre, lorsque l'État est menacé comme beaucoup d'entre nous l'avons déjà vu menacé, il est essentiel que le gouvernement soit prêt à prendre les mesures voulues pour le protéger.

C'est pourquoi, le projet de loi à l'étude prévoit qu'en cas de guerre, le gouvernement sera autorisé à prendre toutes les mesures raisonnables pour faire face à l'état d'urgence. En temps de guerre ou d'invasion, il est nécessaire de prendre les mesures propres à défendre l'État et les intérêts de l'ensemble des Canadiens, ce que la population canadienne attend de son gouvernement et ce qu'elle ne lui pardonnerait pas de ne pas faire.

Sachons situer ce projet de loi dans le contexte du Canada de 1987 et non celui de 1914, contexte que rappelle le préambule du projet de loi C-77 où l'on tient compte notamment du fait que, depuis 1982, nous avons eu non seulement une Déclaration des droits qui a la même force de loi que tout autre loi du Parlement, mais encore une Constitution qui s'appuie sur la Charte des droits et des libertés ainsi que la Déclaration canadienne des droits. La Charte et la Déclaration possèdent le statut, le pouvoir et l'intégrité de la Constitution.

Le préambule du projet de loi prévoit explicitement que, en appliquant les mesures extraordinaires à l'étude, le gouverneur en conseil serait assujetti à la Charte canadienne des droits et libertés de même qu'à la Déclaration canadienne des droits, et qu'il devrait tenir compte du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment en ce qui concerne ceux des droits fondamentaux auxquels on ne saurait porter atteinte même dans les situations de crise nationale.

Nous reconnaissons par conséquent dans cette mesure que, aussi impératif que soit le besoin de défendre l'État dans l'éventualité d'une guerre, d'un conflit armé, d'une invasion ou d'une défaite appréhendée, il ne saurait être porté atteinte aux droits garantis par la Constitution. Il est vrai que le projet de loi accorderait au gouvernement des pouvoirs extraordinaires en temps de guerre. Néanmoins, il faut tenir compte des limites que la Constitution impose à cet égard au gouvernement.

En l'occurrence, il s'agit de pouvoirs extraordinaires qui permettraient au gouvernement d'intervenir en cas d'urgence. J'invite les députés à réfléchir aux pouvoirs prévus dans le projet de loi C-77 et à reconnaître que, dans les quatre situations en cause, ces derniers sont conformes aux besoins ponctuels qu'aurait alors le gouvernement. On ne saurait qualifier ces pouvoirs d'excessifs.

• (1700)

A titre d'exemple, les pouvoirs prévus en cas de sinistre sont très précis. Ils conviennent à la nature de la situation. Ainsi, le gouvernement pourrait réglementer ou interdire les déplacements en provenance ou à l'intérieur d'une zone désignée. Cela peut léser les Canadiens dans le droit qu'ils ont de voyager librement dans tout le pays lorsqu'il n'y a pas de situation de crise, mais il est certes raisonnable qu'un gouvernement exerce un tel pouvoir lorsque sévit une véritable situation de crise et que la sécurité des habitants de la région est vraiment menacée. Cela est normal dans toute société.

Je me suis déjà trouvé dans un pays où menaçait un ouragan. Lorsqu'un ouragan nous menace, on est très heureux que le gouvernement ait le pouvoir de prendre des mesures pour assurer la sécurité des habitants de la région menacée. A l'endroit où j'étais, le gouvernement nous a d'abord conseillé de partir. Je dois avouer que je n'ai pas eu besoin qu'on me le dise deux fois, mais en deux heures, ce conseil s'était changé en ordre. Les policiers ont fait le tour des maisons et ont exigé que les gens partent. Ils avaient le pouvoir de saisir les véhicules et de prendre toute mesure qui s'imposait dans les circonstances.

Le projet de loi C-77 traite du genre de pouvoir dont disposerait le gouvernement en cas de menace à la santé et à la sécurité nationale, un pouvoir qui s'impose dans ce genre de crise, de même que d'autres genres de situations d'urgence.

J'estime que nous devrions considérer que ce projet de loi confère au gouvernement un pouvoir qui n'excède pas les exigences des situations d'urgence à l'étude.

Ce projet de loi impose d'autres contraintes au gouvernement. En matière d'expropriation, il prévoit que le gouverneur général en conseil indemnise toute personne dont la propriété, l'équipement ou d'autres biens sont confisqués par le gouvernement. Le citoyen en question peut demander une indemnité et, s'il n'est pas satisfait de ce que lui offre le gouvernement, il peut interjeter appel auprès d'un appréciateur nommé par le gouverneur en conseil et membre de la Cour fédérale.

Les frais de l'appel peuvent être à la charge de la Couronne ou d'une autre partie. On respecte donc sérieusement le droit à une juste indemnisation pour les personnes qui ont perdu des biens ou la valeur de leurs biens. C'est un grand progrès de protéger les personnes en cas d'urgence contre des saisies sans juste indemnisation. Les droits individuels ne sont pas négligés malgré la place prédominante de l'État en situation d'urgence.

Les quatre situations de crise nationale décrites dans le projet de loi sont le sinistre, l'état d'urgence, l'état de crise internationale et l'état de guerre. Les sinistres sont les désastres naturels ou autres bouleversements dans le cours civilisé et normal de la vie d'un pays. Les états d'urgence sont les menaces envers la sécurité du Canada d'une gravité telle qu'elles constituent ue situation de crise nationale. Dans les cas de sinistres et d'état d'urgence, il doit être établi que le bouleversement ou dérangement est grave au point de constituer une situation de crise nationale.

L'honorable Jean Marchand, en parlant à la Chambre de la crise du FLQ de 1970, a comparé l'application de la Loi sur les mesures de guerre à l'utilisation d'un canon pour tuer une mouche. C'est la comparaison qu'il a faite onze ans plus tard. Si la mesure à l'étude devient loi, le gouvernement devra, à l'avenir, dans chaque cas, prouver que le bouleversement est d'une gravité telle qu'il constitue une situation de crise nationale qui menace le pays tout entier. J'espère que, dans ces conditions, la Chambre est prête à approuver le projet de loi en principe, ce qu'elle est appelée à faire à l'étape de la deuxième lecture.

Le ministre a déjà dit qu'il était disposé à examiner sérieusement tous les amendements constructifs et raisonnables au projet de loi qui essaient de combler certaines lacunes, car aucun document n'est absolument parfait. Tout projet de loi nécessite des amendements, et c'est à cela que sert l'étape du comité. Le ministre s'est montré raisonnable, et il l'a reconnu à juste titre.

Dans le cadre du présent débat, c'est toutefois surtout le principe et l'esprit de ce projet de loi qui nous intéresse. Il répond d'après moi à deux besoins qu'aucun gouvernement ou Parlement conscient de ses responsabilités ne peut ignorer. D'une part, il s'agit d'offrir assez de pouvoirs au gouvernement pour pouvoir faire face à une crise qui ne peut être prévue, pour laquelle on ne peut pas faire de planification et qu'il faut essayer de régler immédiatement. Par ailleurs, il faut reconnaître la prééminence de la Constitution qui protège les droits des citoyens. Ce projet de loi répond à ces deux besoins en même temps d'une façon qui, je l'espère du moins, sera jugée acceptable par la Chambre et par les Canadiens, j'en suis sûr.

• (1710)

M. Orlikow: Je voudrais poser deux questions au député. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député dans cette assemblée qui n'admette pas que la Loi sur les mesures de guerre qui est au-dessus de toutes les lois du Canada depuis la Première Guerre mondiale, soit devenue désuète et n'aille trop loin dans l'octroi de certains pouvoirs et de certains droits au gouvernement. L'Association canadienne des libertés civiles a notamment dit ceci dans un mémoire:

> . . . apprécie l'initative que le gouvernement a prise de remplacer la Loi sur les mesures de guerre. Aucune crise possible et imaginable, même une guerre sanglante, ne pourrait justifier des pouvoirs aussi étendus avec des garanties aussi insuffisantes.

Cependant, voici la suite:

> Malheureusement, le projet de loi C-77 contient des définitions vagues, des pouvoirs trop étendus et des garanties insuffisantes. On n'y établit pas un lien suffisant entre les pouvoirs qui seraient ainsi créés et les dangers qu'ils serviraient à écarter.

Le document donne ensuite 23 recommandations jugées indispensables pour améliorer le projet de loi. Je voudrais en faire porter quelques unes au compte-rendu tout en demandant au député s'il les appuie. Tout d'abord, l'Association canadienne des libertés civiles recommande:

> Que la définition du mot «crise», dans tous les cas où il s'applique selon le projet de loi, corresponde notamment à l'imminence d'une situation mettant en danger grave la vie, l'intégrité physique et la santé d'un grand nombre de personnes.

Selon l'Association, cela doit être dit clairement dans la loi. Deuxièmement, elle recommande:

> Qu'il soit expliqué dans les déclarations d'état de crise pourquoi, dans les circonstances, la proclamation a été nécessaire pour éviter l'adoption d'une mesure d'exception.

L'Association recommande également:

> Qu'on définisse l'état d'urgence de telle sorte que soit supprimé le renvoi à la Loi sur le SCRS et que le gouvernement envisage un état de violence illégale d'une intensité, d'une ampleur et d'une durée telles que le gouvernement lui-même serait renversé ou serait incapable de gouverner.

Et enfin:

> Que soit supprimé le pouvoir d'interdire et de réglementer les assemblées publiques en cas d'état d'urgence.

Le député serait-il disposé à commenter quelques-unes seulement des recommandations de l'Association canadienne des libertés civiles?

M. Stackhouse: Monsieur le Président, pour répondre à la question et à l'invitation du député, je dirai tout d'abord qu'aucun député de la Chambre ne souhaite voir la Loi sur les mesures de guerre continuer d'être en vigueur, même si j'ai entendu un député libéral dire qu'il pensait que cette loi était de loin supérieure à la mesure à l'étude et que je puis conclure de ce fait qu il souhaiterait son maintien. Je ne crois pas que tous soient d'accord pour que nous nous débarrassions de la Loi sur les mesures de guerre, même si ce sera peut-être chose faite sous peu.

Quant aux recommandations de l'Association canadienne des libertés civiles, je rappellerai tout d'abord que c'est au comité que nous devons examiner ces recommandations. J'espère que le comité ne manquera pas de les étudier attentivement, qu'il en proposera l'application le cas échéant. Mais je trouve que les définitions des sinistres que propose ce projet de loi devraient trouver un écho très favorable à la Chambre même si on pourrait peut-être encore les améliorer. Voici en quoi consistent ces définitions dans le cadre de cette mesure:

> Situation de crise comportant le risque de pertes humaines et matérielles ou de bouleversements sociaux d'une gravité telle qu'elle constitue une situation de crise nationale, causée par les événements suivants ou l'imminence de ceux-ci:
>
> *a*) incendies, inondations, sécheresse, tempêtes, tremblements de terre ou autres phénomènes naturels . . .

Rien de vague ou d'insidueux dans ces définitions. Plus loin on peut lire:

> *b*) maladies affectant les humains, les animaux ou les végétaux;
>
> *c*) accidents ou pollution;
>
> *d*) interruption de l'acheminement des denrées, ressources et services essentiels.

On a relevé ce qui était peut-être une lacune dans ce texte aujourd'hui, et le ministre a accepté de revoir la clause concernée et d'examiner tout amendement susceptible de l'améliorer. Mais je trouve que c'est un début fort impressionnant, du moins en ce qui concerne les définitions des sinistres. C'est un progrès énorme pour le peuple canadien de savoir que le gouvernement et d'autres gouvernements pourront invoquer une telle mesure en cas de sinistres.

Quant aux dispositions sur l'état d'urgence, j'ai cru entendre certaines objections sur la déclaration d'une telle mesure lorsqu'un gouvernement risque d'être renversé. Je suis persuadé que personne ne songeait aux moyens démocratiques qui permettent de remplacer un gouvernement par un autre. L'organisation d'un gouvernement et le changement de régime constituent un droit élémentaire dans toute civilisation, et tout gouvernement dûment élu et constitué peut intervenir contre tout ce qui menace sont intégrité et son aptitude à gouverner dans le cadre des lois du pays.

M. Frith: Madame la Présidente, je voudrais poser à mon vis-à-vis une question et ce, parce que je respecte son opinion. J'ai siégé à des comités avec lui, et cela me dérange de devoir comprendre à la lumière de sa réponse au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qu'à son avis, on a bien défini l'expression situation de «crise». Il a par la suite énuméré, en vertu de la partie I, sur les sinistres, les définitions de situation de crise. Je pense que tous ceux qui siègent au Parlement depuis un certain nombre d'années respectent le point de vue de l'Association canadienne des libertés civiles. Or, selon cette dernière, la plus grande lacune du projet de loi réside dans le fait qu'on n'a pas réussi à définir ce qu'on entend par «situation de crise». L'Association ajoute que les dispositions qui permettent au gouverneur en Conseil de déclarer l'état de crise «s'il estime» que cela s'impose constituent l'une des principales lacunes du projet de loi.

Je tiens à préciser à mon vis-à-vis qu'il s'agit là de l'une des premières choses que le comité législatif devra demander à l'Association. Elle devrait donner son point de vue sur ce que devrait être la définition de l'expression «situation de crise». Aucun député de ce côté-ci ne prétend que ce projet de loi n'améliore pas dans une certaine mesure la Loi sur les mesures de guerre. Le député a, selon moi, mal interprété les paroles du critique libéral en matière de justice, lorsqu'il a déclaré que selon ce dernier, la Loi sur les mesures de guerre était supérieure à la mesure proposée. Mon collègue voulait plutôt dire, qu'en l'absence d'amendements, il serait peut-être préférable pour le Parlement de conserver la loi actuelle tant que des amendements ne seront pas apportés, et j'y reviendrai plus tard dans mon discours. Je voudrais simplement dire à mon vis-à-vis qu'il doit tenir compte des craintes formulées par des gens et des groupes aussi compétents que les représentants de l'Association canadienne des libertés civiles.

M. Stackhouse: Madame la Présidente, je pensais l'avoir fait en affirmant que les recommandations de cette association devaient être étudiées en profondeur par le comité qui examinera ce projet de loi et qu'on devrait adopter ces recommandations, si le comité juge qu'on peut ainsi améliorer le projet de loi. Sauf erreur, mes observations auraient dû montrer que je souhaite ardemment que les instances en question soient examinées très sérieusement. Cependant, je suis persuadé que le député ne s'en tient pas là. Nous nous penchons sur le projet de loi lui-même.

J'espère que le député reconnaît, comme je l'ai déjà mentionné, que dans ce projet de loi, on a commencé de façon fort impressionnante, du moins on a commencé, à définir ce qu'on entend exactement par «sinistre». On l'a établi de façon fort explicite. Si cette définition peut être améliorée au comité, alors, tous les députés, dont votre serviteur, en seront fort heureux.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Madame la Présidente, je voudrais débuter mon intervention d'aujourd'hui en signalant à la Chambre qu'à mon avis, l'Association canadienne des libertés civiles mérite nos félicitations pour le mémoire qu'elle a présenté à la Chambre des communes. Par le passé, j'ai toujours respecté son opinion et c'est pourquoi, dans la question que j'ai posée au député d'en face, j'ai accordé une telle importance aux questions qu'elle a soulevées. De toute évidence, l'abrogation de la Loi sur les mesures de guerre fait suite à un emploi abusif de la loi qui représentait une menace pour les libertés civiles des Canadiens lorsqu'elle était appliquée en temps de guerre comme en temps de paix. C'est pourquoi si nous envisageons de remplacer la Loi sur les mesures de guerre, nous devons absolument tenir compte de l'opinion de l'association qui représente le mieux les droits civils des Canadiens lorsque nous débattrons ce projet de loi au comité législatif.

Je pense qu'au comité, on prêtera une oreille attentive aux propos du critique libéral en matière de justice qui est un ancien ministre. Il a traité de cet aspect précis du projet de loi et il sait que la Loi actuelle sur les mesures de guerre est une mesure très draconienne. Lorsqu'on adopte ce genre de loi, il est essentiel que le ministre qui décide d'exercer ce droit précis le fasse en pleine connaissance de cause. Puisque la plupart des gens admettent que la Loi sur les mesures de guerre est une mesure très draconnienne, l'appareil législatif a hésité à l'invoquer par le passé. Certains ont signalé cet après-midi au cours du débat que la Loi sur les mesures de guerre n'a été appliquée qu'une seule fois en temps de paix et en trois ou quatre occasions où notre sécurité nationale était menacée.

• (1720)

Cette loi a été invoquée en si peu d'occasions par le passé parce qu'elle est très sévère et draconienne. Tout gouvernement hésiterait à l'invoquer, sauf s'il était convaincu qu'une insurrection se prépare. Toutefois, le critique libéral en matière de justice a fait valoir l'argument suivant. Lorsque nous proposons des projets de loi à la Chambre, nous devons avant tout nous demander pourquoi la mesure que nous sommes sur le point d'adopter est déposée à la Chambre des communes et ce qu'elle vise à modifier. Lorsqu'on se demande ce que l'on cherche à modifier dans la Loi sur les mesures de guerre, il faut tenir compte de l'opinion des divers groupes de notre société à ce sujet.

Il y a des domaines au sujet desquels tout le monde s'entend dans notre pays, qu'il s'agisse de députés libéraux, néo-démocrates, ou conservateurs ou de membres de diverses associations du pays. Ce projet de loi est vu d'un bon oeil dans la mesure où il remplace effectivement la Loi sur les mesures de guerre. La plupart d'entre nous conviendront sans doute que cette loi est désuète et qu'elle accorde de trop vastes pouvoirs au gouvernement. Comme elle confère trop de pouvoir au gouvernement, nous devons nous demander si elle sera utilisée de façon différente et dans quelle mesure nous allons sauvegarder les libertés civiles en la modifiant.

Je voudrais simplement énoncer certains points sur lesquels nous sommes tous d'accord. Nous sommes d'accord pour dire que cette loi représente une amélioration et que la Charte des droits prime sur les mesures que prévoit le projet de loi C-77. Dans l'ensemble, ce projet de loi a été bien accueilli. Il contient des garanties en ce qui concerne les situations d'urgence prévues. J'y reviendrai tout à l'heure car, comme on nous l'a dit, il y a quatre définitions se rapportant aux différents types de situation d'urgence. Néanmoins, ces définitions présentent des défauts.

Dans l'ensemble, on s'entend pour dire que le projet de loi prévoit des garanties en ce qui concerne le genre de situations d'urgence prévues. Il définit ensuite la durée de la période de crise. Il confère un droit de regard au Parlement, ce qui représente une amélioration. Il définit également les limites géographiques. Par conséquent, tous ces éléments prouvent que l'on a reconnu la nécessité de modifier la Loi sur les mesures de guerre en vigueur depuis 1914 en adoptant cette nouvelle mesure, le projet de loi C-77. Mais tant que l'on n'aura pas réglé toutes les questions qui préoccupent sérieusement un certain nombre de personnes ou d'associations du pays, cette mesure peut être encore plus dangereuse du fait que les définitions sont trop vagues.

Je vais vous expliquer mon raisonnement. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a mis le doigt sur la difficulté lorsqu'il a indiqué quelles étaient les principales faiblesses du projet de loi selon l'Association canadienne des libertés civiles. Je trouve inquiétant qu'une association aussi qualifiée estime que ses pouvoirs sont trop vastes, que les circonstances sont trop vagues et que les garanties sont trop faibles. Lorsque ce genre d'association de même que l'Association du Barreau canadien considèrent que la loi présente de gros défauts, j'estime que tous les députés devront en tenir compte lorsque le projet de loi sera étudié en comité législatif.

En outre, l'Association canadienne des libertés civiles a déclaré qu'en cas d'état d'urgence, le gouvernement obtiendrait le pouvoir de réglementer ou d'interdire les assemblées publiques. Elle a ajouté qu'il s'agissait là d'un pouvoir particulièrement dangereux. A bien des égards, le droit d'assemblée pacifique assure la sauvegarde des autres libertés. Je pense que le comité devrait se pencher sur cette question.

Comme je l'ai dit, ce projet de loi représente une amélioration. La plupart des Canadiens reconnaissent que la Loi sur les mesures de guerre confère des pouvoirs tellement étendus et draconiens qu'il vaut mieux la remplacer par une loi contenant une meilleure définition. Cela a été fait dans une certaine mesure en répartissant les situations d'urgence en quatre catégories. Je n'ai pas l'intention d'y revenir puisque les orateurs qui m'ont précédé en ont déjà parlé.

Comme je le signalais au député de Scarborough, la plus grande faiblesse du projet de loi, c'est qu'il ne donne aucune définition de la situation de crise ou de l'état d'urgence, à l'intérieur des catégories. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Il faut bien reconnaître, dans la discussion sur ce projet de loi, que nous ne manquons pas d'autres lois permettant de faire face à d'autres types d'urgence. La ville d'Edmonton a été frappée cette année par une tornade catastrophique. Il y a eu des pertes de vie. Je crois que le travail accompli par la municipalité d'Edmonton et le fait que le maire et son équipe d'urgence aient réussi à faire un travail aussi remarquable en si peu de temps pour faire face à ce genre de situation d'urgence démontrent au public canadien que nous disposons actuellement des lois permettant de conférer aux autorités civiles les pouvoirs nécessaires. Ce n'est pas comme s'il n'existait aucune loi traitant de situations d'urgence aux paliers municipal ou provincial. Des lois en ce sens existent bel et bien. Elles ont été appliquées dans le passé pour faire face avec succès aux situations comme celle que j'ai mentionnée à Edmonton, ou encore au déraillement d'un train à Mississauga et ailleurs depuis 73 ans. Donc, le problème n'est pas que nous n'ayons pas les outils législatifs permettant de faire face à de telles situations.

Par conséquent, n'allons pas agir à la hâte sous prétexte que nous n'avons aucune loi nous permettant de faire face aux situations de crise. En fait, nous avons de telles lois. Cependant, quand le gouvernement présente un projet de loi qui ne définit pas la notion de crise et qui contient notamment une disposition permettant au gouverneur en conseil de déclarer qu'il y a situation de crise quand une telle crise existe à son avis, alors il y a là une dangereuse lacune. Je soutiens, et je reprends l'argument invoqué par divers députés des trois partis politiques qui ont siégé à comité permanent qui étudie la réglementation, que l'expression «est d'avis que» dénote en droit des pouvoirs immenses. Il est impérieux, à mon avis, que cet article soit analysé en profondeur lorsque le comité législatif sera saisi de la question.

Dans la partie qui traite des pouvoirs en temps de guerre, le projet de loi précise qu'il y a état de guerre au Canada lorsque l'un de nos alliés est menacé. Mais l'on ne précise pas ce qu'est un allié. Dans la partie sur l'état de guerre, on dit en somme que le gouvernement acquiert le pouvoir de faire tout ce qu'il juge nécessaire. Encore une fois, c'est une formulation très vague qui permet au gouvernement de faire à peu près n'importe quoi. Je dis que cela peut entraîner une violation des libertés, lorsqu'un gouvernement permet au gouverneur en conseil d'invoquer une phrase de ce genre pour justifier une foule de choses. A mes yeux, tout cela est très dangereux. Toujours dans la partie traitant de l'état de guerre, on dit que le gouvernement a le droit de prendre toute mesure fondée ou opportune. Je vais vous poser une question, monsieur le Président, et vous êtes avocat, sauf erreur. Devant un tribunal, cela permettrait à un avocat de n'en faire qu'à sa tête. Et tout cela ne peut être soumis à une enquête judiciaire. Je pense qu'il s'agit d'un dangereux précédent au Canada. J'espère que le comité législatif examinera très soigneusement ces dispositions.

• (1730)

Avec mon collègue de Brant, je voudrais être sûr que le projet de loi fera l'objet d'une étude détaillée au comité législatif. Au cours des trois dernières années, nous avons trop souvent été témoins des abus de la majorité dans ces comités, de son refus d'écouter attentivement les points de vue exposés. Cet après-midi, je ne préconise pas du tout de retarder l'adoption du projet de loi. C'est avec sincérité et conviction que je dis à mes collègues du parti conservateur que lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité législatif, le premier témoin à comparaître devrait être le représentant de l'Association canadienne des libertés civiles. Je leur demande d'écouter attentivement toutes les recommandations que l'Association formulera pour améliorer le projet de loi.

Le critique libéral à la justice a dit qu'il s'inquiétait de la définition d'urgence. Je partage ses préoccupations. Il a signalé qu'il avait des craintes au sujet de l'indemnisation et du fait que des catégories de gens seront privés du droit d'en appeler à une instance supérieure pour être indemnisés des abus de pouvoir dont le gouvernement pourrait se rendre coupable en vertu de la mesure législative à l'étude.

J'espère que le comité législatif étudiera à fond le projet de loi. Je crois que mon collègue le député de Brant a abordé cette question devant le comité permanent de la défense nationale où il a dit que le comité ne devrait pas se contenter d'un bref examen superficiel de cette mesure, car il s'agit d'un projet de loi d'importance. Bonté divine! monsieur le Président, la Loi sur les mesures de guerre existe depuis 1914 et il aura fallu 73 ans pour élaborer un nouveau projet de loi. Tous les députés, je pense, sont au courant des difficultés qu'ont éprouvées les précédents gouvernements avec la Loi sur les mesures de guerre, et des problèmes qui ont résulté de son application en 1970. En raison de son extrême rigueur, les gouvernements de l'époque ont beaucoup hésité à appliquer cette loi, mais ce n'est toujours pas une raison pour que nous terminions rapidement de l'étude du projet de loi C-77, même si nous convenons de la nécessité d'abroger la Loi sur les mesures de guerre.

Certes, le comité doit préciser les définitions et prévoir de meilleurs mécanismes pour restreindre les pouvoirs du gouvernement. Il faudrait reconnaître la nécessité pour l'appareil judiciaire d'examiner les décisions du gouvernement, en ce qui concerne notamment les libertés civiles. Quand le libellé et la définition des lois sont trop vagues, les gouvernements ont le loisir d'abuser de la situation.

Dans toutes les lois que nous adoptons à la Chambre des communes, en tant que parlementaires, notre souci primordial est de protéger les libertés des Canadiens. Alors que nous examinons cette loi qui porte sur les libertés civiles dans notre pays nous devrions prendre le temps voulu pour nous assurer que nous répondons bien à tous les voeux des citoyens et que nous apportons les amendements nécessaires.

Voilà pourquoi j'espère que les ministériels, qui sont en majorité au comité, tiendront compte des critiques réfléchies et constructives, non seulement des députés de l'Opposition, mais également des représentants de l'Association du Barreau canadien et de l'Association canadienne des libertés civiles qui jusqu'ici ont examiné d'une façon très efficace et très constructive toutes les questions se rapportant aux libertés civiles dans notre pays.

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, je suis heureuse aujourd'hui d'avoir la chance de parler sur le projet de loi C-77 et, comme tous mes collègues dans cette Chambre, nous sommes ici pour servir au mieux la population canadienne. En tant que Québécoise, je considère qu'il est de notre devoir commun d'abroger la Loi sur les mesures de guerre, loi dont les méfaits sont encore vivaces dans l'esprit de nombreux Québécois et Québécoises. L'ancienne loi dont la portée était à la fois trop générale et trop radicale donnait des pouvoirs écrasants au gouvernement sans garantir le droit des individus. Que cette loi soit injuste dans son application, nous sommes bien placés ici pour le savoir à commencer par le très honorable chef de l'Opposition (M. Turner) qui était ministre de la Justice dans le gouvernement libéral et qui décida d'appliquer la Loi sur les mesures de guerre au Québec en octobre 1970.

J'aimerais reprendre les propos que tenait ce matin le ministre lors de son discours et qui disait ceci: Certains critiques ont tenté d'amalgamer la loi ancienne et la loi nouvelle. Ils auraient voulu faire croire que la Partie IV de la Loi sur les mesures d'urgence est pratiquement identique à la Loi sur les mesures de guerre. Ils ont aussi affirmé que depuis que la Charte s'applique à la Loi sur les mesures de guerre, il n'y a vraiment aucune différence entre les deux textes législatifs. Ils prétendent même que la tentation d'avoir recours à l'utilisation de la Loi sur les mesures d'urgence sera plus grande puisque, selon eux, cette loi donne l'illusion d'offrir plus de garanties que la Loi sur les mesures de guerre et qu'il sera plus facile de l'invoquer.

Ces affirmations sont dénuées de fondement.

La Partie IV de la Loi sur les mesures d'urgence concernera l'état de guerre ou autre conflit armé, effectif ou imminent. Et la Loi sur les mesures de guerre s'applique à l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection réelle ou appréhendée.

La Loi sur les mesures de guerre fut adoptée pour la première fois en août 1914 à la suite de l'entrée en guerre du Canada. Le gouvernement fédéral avait alors besoin d'une loi pour décréter tous les règlements nécessaires pour préparer le pays à la guerre et pour prendre des mesures contre l'ennemi. Manquant de temps pour décider quels pouvoirs au juste seraient nécessaires, le premier ministre Borden choisit de présenter au Parlement une loi qui donnait tous les pouvoirs au Cabinet. On comptait préciser alors quels pouvoirs seraient utilisés au fur et à mesure que l'on découvrirait la nécessité d'y avoir recours.

Le Parlement adopta cette loi sans hésitation mais il reste qu'elle donnait au Cabinet les pleins pouvoirs sur le pays. Même le gouvernement britannique n'avait pas tous les pouvoirs qu'obtenait le Cabinet canadien grâce à cette loi. De plus, la loi britannique limitait la période pendant laquelle elle était en vigueur, alors que la loi canadienne n'avait pas de limite, ce qui a permis au gouvernement non seulement de garder les pouvoirs aussi longtemps qu'il l'a cru nécessaire, mais aussi de laisser la loi dans les statuts même si elle était suspendue.

La Loi sur les mesures de guerre a été de nouveau proclamée en 1939. Le gouvernement aurait pu adopter une autre loi pour se donner des pouvoirs absolus mais a préféré utiliser la loi qui avait servi pendant la Première Guerre et qui était toujours dans les statuts. Ce sont ces pouvoirs absolus qui ont malheureusement légitimé l'internement des citoyens d'origine japonaise après l'entrée en guerre du Japon à la fin de 1941.

A la fin de la guerre en 1945, la Loi sur les mesures de guerre a été suspendue mais elle n'a jamais été révoquée et est ainsi restée dans les statuts. D'ailleurs, en 1960, on y a apporté une modification au cas où l'on s'en servirait encore. La dernière fois que cette loi fut appliquée remonte, et tous les Québécois s'en souviendront, à 1970 lors de la Crise d'octobre.

Le 16 octobre, à quatre heures du matin, la Loi sur les mesures de guerre était proclamée et, sous son régime, des règlements concernant l'ordre public ont été annoncés pour donner à la police des pouvoirs spéciaux de perquisitions et d'arrestations sans mandat. Ces règlements déclaraient le FLQ illégal et permettaient l'arrestation de membres de cette organisation, et ce qui est très grave, permettaient également l'arrestation de personnes soupçonnées d'en être membre ou d'appuyer sa cause. La police procéda alors à l'arrestation de plus de 500 personnes dont plusieurs n'avaient rien à voir avec l'organisation. Certains ont été arrêtés simplement parce qu'ils étaient nationalistes.

Ce matin du 16 octobre 1970, une motion demandant à la Chambre d'approuver la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre fut adoptée malgré que le ministre de la Justice de l'époque avouait qu'il existe beaucoup d'incertitude quant à l'importance de la menace.

Les citoyens nous ont rappelé très souvent, et nous l'ont dit encore dernièrement, qu'ils s'inquiétaient de l'effet de la Loi sur les droits civiques. A l'époque, Claude Ryan, ex-chef du parti libéral, alors qu'il était éditorialiste au journal *Le Devoir* et René Lévesque qui malheureusement est aujourd'hui disparu, ancien chef du Parti québécois, alors journaliste, exprimaient dans un document leur inquiétude quant à la façon dont les gouvernements traitaient le problème et se prononçaient contre la mise en application de cette loi.

Une fois que la tension aura diminué, la population, la presse et les députés remettront en question les déclarations sur la gravité et l'insurrection appréhendée. Mais le mal à l'époque était fait et bien des innocents avaient été arrêtés pour rien.

Dans l'enceinte même de la Chambre, des représentants de tous les partis politiques avaient exprimé ce souhait. Pour nous rafraîchir la mémoire, je rappellerai cette citation prise parmi bien d'autres d'un ministre libéral, l'honorable Mitchell Sharp, qui disait, le 29 octobre 1975, que le gouvernement comptait présenter une mesure législative pour remplacer la Loi sur les mesures de guerre.

L'intention était bonne, mais elle ne s'est pas traduite dans les faits. Notre premier ministre (M. Mulroney), quant à lui, s'est engagé au cours de la dernière campagne électorale à abolir la Loi sur les mesures de guerre et à doter notre pays d'une législation d'urgence adéquate.

La différence est que le premier ministre tient sa parole et fera face à l'obligation constitutionnelle qu'il lui incombe d'assurer la sécurité des Canadiens.

La suppression de cette Loi et le remplacement de celle-ci par une législation appropriée répondent aux voeux exprimés par l'ensemble des Canadiens. En effet, il est paradoxal que le Canada, qui jouit dans le monde d'une flatteuse réputation vis-à-vis du respect des droits humains, soit le seul parmi les pays démocratiques à ne pas avoir une législation permettant de faire face aux urgences nationales.

Dix-sept ans après sa dernière invocation, la Loi sur les mesures de guerre fait toujours peur. Elle hante encore les nuits de trop de Québécois. Elle garde intact son pouvoir maléfique, un pouvoir qui ne prendra fin qu'avec son abrogation.

Il est des circonstances où la recherche du bien commun, où l'intérêt national nous commandent de dépasser l'esprit de parti, l'esprit de clocher. L'abolition de la Loi sur les mesures de guerre relève de cet impératif.

Je n'ai pas la naïveté de croire que les projets de loi que nous discutions aujourd'hui vont créer l'unanimité. J'ai cependant la conviction qu'ils susciteront des commentaires favorables et des critiques constructives de la part de l'opposition. C'est ainsi que nous arriverons à peaufiner le projet de Loi sur les mesures d''urgence qui marque déjà un progrès fulgurant par rapport à la Loi sur les mesures de guerre.

Que la Loi sur les mesures d'urgence présente parfois, lorsque les circonstances l'exigeront, le caractère acéré d'un scalpel est indéniable. Il est malheureusement des interventions nécessaires. Il vaut mieux les faire avec un bistouri qu'à la tronçonneuse, à la façon de la Loi sur les mesures de guerre.

Madame la Présidente, plus précisément, la Loi sur les mesures d'urgence permettra au gouvernement de répondre aux situations de crises nationales, avec des moyens exceptionnels mais limités dans l'espace et dans le temps, ainsi que dans leur champ d'application. Or, la Loi sur les mesures de guerre ne comportait aucun de ces crans de sécurité.

Les diverses garanties que présente le projet de Loi sur les mesures d'urgence sont de nature à rassurer les plus sceptiques, les plus difficiles à convaincre en matière de respect des droits de la personne, à commencer par moi-même.

La Charte canadienne des droits et libertés et la Déclaration canadienne des droits auxquelles sera assujettie la nouvelle Loi, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel sera conforme la Loi sur les mesures d'urgence viennent étayer mon assertion.

Le Parlement, c'est-à-dire vous-mêmes—nous-mêmes, aura un droit de regard sur l'utilisation des pouvoirs d'urgence. Le gouvernement devra répondre devant nous de l'usage qu'il fera de ces pouvoirs. On chercherait en vain de telles garanties dans la loi actuelle.

L'autre projet de loi, le projet de loi sur la protection civile, a eu un premier effet bénéfique puisqu'il a entraîné l'abrogation du Décret sur la planification d'urgence de 1981 qui était presque aussi décrié que la Loi sur les mesures de guerre, à cause de son fondement juridique et de son contenu ambigu, véritable pomme de discorde.

Une fois adopté, le projet de loi sur la protection civile, comme l'ont rappelé le ministre responsable de la protection civile et certains de mes collègues, accroîtra la capacité du gouvernement à se préparer à faire face aux urgences. Il clarifiera les responsabilités respectives du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux en vue d'une coopération plus étroite et il améliorera la coordination des mesures d'urgence et des préparatifs d'urgence des ministères et des organismes fédéraux. Il ne nécessitera pas de nouvelles ressources.

Madame la Présidente, ce projet de loi, comme le projet de loi sur les mesures d'urgence, fait honneur non seulement au gouvernement, mais à tous les honorables députés. Et j'espère, madame la Présidente, que tous les députés de cette Chambre voteront en faveur de ce projet de loi.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Orlikow: Madame la Présidente, je voudrais poser une question à la députée. Elle sait que ce projet de loi est l'un des deux projets de loi destinés à remplacer la Loi sur les mesures de guerre adoptée par le Parlement en 1914. Autrement dit, c'est une loi qui existe depuis plus de 60 ans et nous nous rendons compte maintenant qu'on en a abusé dans des situations perçues comme des crises.

Je voudrais citer seulement deux exemples. Le premier serait l'évacuation forcée de milliers de Japonais de la côte ouest de la Colombie-Britannique durant la Seconde Guerre mondiale en dépit du fait que nous savons maintenant qu'il n'y avait pas un seul espion japonais en Colombie-Britannique. L'autre exemple serait celui dont la députée a parlé, c'est-à-dire l'utilisation de la Loi sur les mesures de guerre au Québec en 1970 qui a entraîné l'arrestation et l'incarcération pendant des jours et des semaines de plus de 200 Québécois dont certains étaient peut-être nationalistes et d'autres séparatistes, mais dont aucun n'était terroriste, puisque aucun d'entre eux n'a jamais été accusé, jugé ou condamné.

Je suis sûr que tous les députés seraient d'accord avec la députée quand elle dit que nous devrions nous débarrasser de la Loi sur les mesures de guerre. Cependant, la députée croit-elle vraiment que le projet de loi qu'on nous demande d'approuver en principe supprimera les inquiétudes légitimes que beaucoup de gens éprouvent au sujet de la façon dont la Loi sur les mesures de guerre actuelle pourrait être utilisée?

Voudrait-elle réfléchir à quelques-uns des amendements et des améliorations que l'Association canadienne des libertés civiles a recommandés? Il y en a plus de 20.

Je n'en citerai que quelques-uns. Premièrement, qu'on limite la nature et la durée des obligations qu'on peut décréter conformément aux pouvoirs d'urgence. Autrement dit, aucun gouvernement n'aurait le droit d'invoquer le nouveau projet de loi et d'utiliser ses dispositions pour une période indéfinie. Deuxièmement, qu'on permette à ceux qui refusent ou omettent de remplir les obligations décrétées conformément aux pouvoirs d'urgence d'invoquer comme moyen de défense le danger pour leur vie, leur intégrité physique ou leur santé. Troisièmement, qu'on indemnise ceux qui infligent des blessures à d'autres personnes dans l'exécution des obligations décrétées conformément aux pouvoirs d'urgence.

Je reviens à la Loi sur les mesures de guerre. La députée sait certainement que les Japonais qui vivaient sur la côte ouest de la Colombie-Britannique n'ont pas seulement été évacués. Leurs biens, y compris leurs maisons, leurs voitures, leurs commerces, furent confisqués et liquidés sans qu'on cherche à s'assurer que les propriétaires qui avaient été déportés touchent la valeur réelle ou le moindrement juste de la propriété dont on les avait dépouillés.

• (1750)

Pourquoi ne pas supprimer la disposition permettant au gouvernement de créer des pouvoirs de perquisition pendant un état de crise internationale? Nous connaissons maintenant le genre de pouvoirs de perquisition dont dispose le gouvernement. Pas plus tard que la semaine dernière—et je n'en parlerai pas en détail pour le moment—nous avons appris que la

GRC, et, je présume, le Service canadien du renseignement de sécurité qui lui a succédé, ont surveillé durant 14 ans les activités d'un citoyen de Winnipeg, Nick Ternette. Ceux d'entre nous qui vivent à Winnipeg connaissent très bien Nick Ternette. Nous savons qu'il a des opinions que peu de gens partagent. Il appartient à mon parti, mais les membres de notre parti rejettent la plupart de ses idées. Mais il a sûrement droit à ses opinions. Il n'y a pas la moindre preuve que quoi que ce soit qu'il ait fait puisse être qualifié de subversif. Or voilà le cas d'une personne surveillée durant 14 ans. Il me répugne de penser à ce qu'il en a coûté en temps, efforts et argent pour effectuer cette surveillance qui, pour autant qu'on puisse juger, a été complètement inutile.

Je le dis au député, il ne suffit pas de dire que nous nous débarrassons de la Loi sur les mesures de guerre pour la remplacer par autre chose. Nous voulons nous assurer que la loi de remplacement atteindra les objectifs que nous estimons nécessaire d'atteindre.

[*Français*]

Mme Duplessis: Madame la Présidente, je suis très heureuse de voir que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) est aussi vraiment très sensible aux problèmes qu'ont vécus les Japonais lors de la dernière guerre, et aussi plus récemment les gens du Québec lors de la crise d'octobre. Et je tiens à rassurer mon honorable collègue, et je lui répète, encore une fois, que la présente loi que l'on veut, que l'on présente ici devant cette honorable Chambre, sera soumise à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Déclaration canadienne des droits auxquelles sera assujettie la nouvelle loi, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel sera conforme la Loi sur les mesures de guerre, c'est une garantie que le ministre a assurée ce matin qui est comprise dans le projet de loi et qui devrait rassurer mon honorable collègue.

Quant au cas particulier auquel il a fait allusion, madame la Présidente, je ne suis pas en mesure de donner une réponse là-dessus.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Autres questions ou observations? Reprenons le débat. La parole est au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Présidente, je voudrais tout d'abord féliciter le gouvernement de prendre une mesure que le gouvernement libéral précédent avait promis de prendre à maintes reprises après les problèmes que nous avons connus en 1970. Il s'agit d'un projet de loi visant à abroger la Loi sur les mesures de guerre adoptée en 1914 afin de la remplacer par une loi ou plusieurs lois mieux à même de protéger les Canadiens en période de crise sans donner au gouvernement en place des pouvoirs illimités qui lui permettent de prendre pratiquement toutes les mesures prévues aux termes de l'actuelle Loi sur les mesures de guerre.

Cela dit, je partage l'avis de l'Association canadienne des libertés civiles laquelle, dans son mémoire portant sur ce projet de loi, a félicité le gouvernement de présenter une telle mesure, mais a également énuméré en détail ses nombreuses lacunes. L'Association a formulé plus de 20 recommandations visant à améliorer le projet de loi.

Je pense, à l'instar de l'Association canadienne des libertés civiles, que le projet de loi C-77 accorde encore beaucoup trop de pouvoirs arbitraires pour un pays comme le Canada, pays démocratique. Il n'est pas possible après tout, comme a cherché à le faire le député de York-Centre (M. Kaplan), ancien solliciteur général du gouvernement libéral, d'examiner ce projet de loi dans l'absolu, sur un plan purement théorique. Ce qui est en discussion c'est un projet de loi qui remplace la Loi sur les mesures de guerre parce que l'histoire et l'expérience nous ont appris qu'on a abusé de la Loi sur les mesures de guerre, et que si elle reste en vigueur on risque d'en abuser à nouveau.

En situation d'urgence réelle ou imaginée, n'importe quel gouvernement peut prendre une décision qui viole les droits démocratiques des gens de façon beaucoup plus draconienne que nécessaire, car il est très difficile à un gouvernement, par quelque groupe politique qu'il soit constitué, de faire face à une situation de crise. C'est en situation normale qu'il faut approuver, réfléchir de façon rationnelle et à froid sur ce qui doit figurer dans un projet de loi.

Je rappelle aux députés que l'ex-premier ministre (M. Trudeau), avant d'être élu au Parlement, était l'un des critiques les plus acerbes et les plus puissants du gouvernement tout à fait autoritaire et dictatorial que dirigeait au Québec le premier ministre Duplessis, ce en quoi il avait absolument raison. C'est ce même ardent défenseur des libertés individuelles, ce même adversaire du régime oppresseur du premier ministre Duplessis, qui a recouru à la Loi sur les mesures de guerre une fois devenu premier ministre, quand il perçu qu'il y avait menace à la démocratie au Québec.

Je ne tiens pas à relancer aujourd'hui le débat sur la nécessité ou l'absence de nécessité de cette décision; je veux simplement illustrer par l'exemple ma conviction que c'est en l'absence de crise qu'il faut examiner un projet de loi ayant pour but de remplacer la Loi sur les mesures de guerre.

La Loi sur les mesures de guerre a été adoptée en 1914, 15 jours après le début de la Première Guerre mondiale. Elle se modelait sur une loi britannique adoptée également en 1914, la *Defence of the Realm Act*.

• (1800)

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est à regret que je dois interrompre le député.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ajournement

LES CHEMINS DE FER—LE RETARD DANS LA LIVRAISON DE CÉRÉALES À THUNDER BAY—LE BESOIN DE PLUS DE WAGONS-TRÉMIES—LA DEMANDE D'INTERVENTION DE LA DOMINION MARINE ASSOCIATION

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir quelques minutes ce soir pour revenir sur des questions que j'ai adressées au gouvernement le 2 novembre. Je vais reprendre ma question de ce jour-là pour bien montrer de quoi il s'agit. Je me suis adressé au vice-premier ministre (M. Mazankowski), car le ministre des Transports (M. Crosbie) n'était pas là:

> Il sait certainement que, depuis plus d'un mois maintenant, les sociétés ferroviaires ont été incapables de livrer suffisamment de céréales au port de Thunder Bay pour répondre à la demande. Les navires attendent dans le port et les travailleurs qui sont mis à pied préféreraient être en train de les charger de céréales.

J'ai ensuite demandé:

> Quand le gouvernement va-t-il reconnaître qu'il faut plus de wagons-trémies dans les Prairies pour le transport des céréales? Plus particulièrement, quand va-t-il faire en sorte que le CN soit en mesure d'assurer le transport des céréales?

Ce sont là, madame la Présidente, des questions qui deviennent de plus en plus pressantes. Je mettais l'accent surtout sur la situation à Thunder Bay mais je crains que le problème ne s'aggrave avec l'augmentation de la quantité de céréales que l'on confiera au système de transport de l'Ouest. Je désire m'assurer qu'en relevant le défi qui nous est posé nous ne devrons faire aucune distinction sous quelque forme que ce soit.

Nous désirons être certains que les chemins de fer disposent de suffisamment de matériel roulant pour acheminer le produit vers les marchés lorsqu'il le faut. Nous voulons avoir la certitude que nous ne perdrons aucun marché. Nous voulons que les agriculteurs soient assurés que leur produit est transporté efficacement. Nous ne voulons pas assister à une sous-utilisation des navires qui mouillent dans nos ports. Il ne fait aucun doute qu'à Thunder Bay, nous souhaiterions que le plus grand nombre possible de manutentionnaires soient au travail dans les silos.

En tant que député de Thunder Bay, la situation m'inquiète. Nous devons régler le problème en tenant compte des besoins de la population des Prairies, des préoccupations des producteurs et de la volonté des céréaliers qui souhaitent que leur produit arrive jusqu'aux marchés. Nous devons procéder d'une façon qui ne lèse pas la Voie maritime en faveur de la côte ouest ou, pour nous à Thunder Bay, sans demander un ralentissement sur la côte ouest, où le travail se poursuit toute l'année, de façon à ce que nous puissions être approvisionnés avant les grands froids. Je ne veux pas présenter ce genre d'argument.

Naturellement, je reconnais que nous sommes actuellement dans une brève période de fortes ventes. Comment pourrais-je faire autrement que me réjouir pour les agriculteurs et tous ceux qui participent au transport de ce produit? J'aimerais que cette situation se prolonge et pouvoir imaginer que le ralentissement des deux dernières années est maintenant terminé. Espérons que ce soit la nouvelle réalité. Si tel est le cas, nous avons un vrai défi.

A Thunder Bay, cet automne, la Commission du blé prévoyait un mouvement exigeant 6000 wagons par semaine. En fait, à la fin d'octobre, les élévateurs de Thunder Bay auraient eu besoin de 7000 wagons par semaine pour répondre à la demande. Nous ne les avons pas eus. En septembre et octobre nous avons rarement eu plus de 4000 wagons par semaine. De ce fait, les gens de Thunder Bay ont pu voir de nouveau des navires en attente dans le port.

D'un côté il y avait un aspect intéressant à cela. On nous avait dit au début de juillet que Thunder Bay allait devenir secondaire dans le système de transport des grains. On s'inquiétait beaucoup de la prépondérance donnée en juillet à la côte ouest. Nous nous demandions ce qui allait en résulter pour la Voie maritime. Il est donc agréable de voir que la demande des marchés atlantiques, desservis par la Voie maritime, est si forte que nous ne pouvons pas la satisfaire.

Toutefois, nous ne voulons pas nous contenter de cela. Nous voulons pouvoir répondre à la demande. Lorsque le CN a fermé Churchill, il a libéré 3000 wagons et, comme la presse l'a mentionné, il aurait pu en amener 1500 par semaine à Thunder Bay. Si nous avions atteint 4200 wagons par semaine—je prends ce chiffre parce qu'il est supérieur à 4000, bien que je ne sois pas sûr qu'on l'ait atteint lors d'une de ces semaines—et si nous avions eu en plus les 1500 autres wagons un peu plus petits, nous aurions eu quelque 5700 wagons par semaine. Si les besoins, début novembre, étaient de 7000 wagons par semaine il est certain que les chemins de fer ne pouvaient les satisfaire. Apparemment, le CP a mieux réussi à relever le défi, car il est parvenu à louer aux États-Unis les wagons et le matériel roulant nécessaires. La société a pu répondre à la demande, contrairement aux chemins de fer du CN.

• (1805)

Le ministre a parlé de chiffres, mais j'ignore si ses données englobent les années extraordinaires que nous avons connues. Néanmoins, nous réussissons fort bien sur une base quotidienne ou hebdomadaire. Sachons nous tenir prêts, sans être obligés d'emprunter du matériel roulant aux Américains.

D'autre part, les wagons trop vieux sont retirés de la circulation. Le gouvernement doit le reconnaître et ne pas se laisser abattre mais tâcher de surmonter le défi. Il pourrait confier à des ateliers canadiens la construction de matériel roulant. Voilà une occasion unique de mettre ceux de Trenton à l'oeuvre. Je ne parle pas des ateliers de CanCar, à Thunder Bay, qui travaillent fort, entre autres, à la fabrication de rames de métro. Confions cette tâche à des ateliers de l'est du Canada où le gouvernement souhaite redonner du travail à bien des chômeurs. Les Canadiens des Prairies et des Maritimes y trouveraient à la fois leur compte, et ce serait en même temps dans l'intérêt national.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, jusqu'à la mi-septembre, les prévisions de vente pour octobre et novembre se situaient à 2,2 millions de tonnes à Thunder Bay et les chemins de fer s'étaient organisés en conséquence.

Mon collègue est également au courant du processus très complexe et qui fonctionne généralement fort bien pour la prévision du nombre de wagons, leur répartition et le transport du grain vers les ports. Il s'agit d'un système très fonctionnel, grâce à la bonne volonté et à la collaboration étroite de plusieurs centaines de personnes.

Ainsi que mon collègue, le ministre d'État chargé des céréales et des graines oléagineuses (M. Mayer), l'a dit aujourd'hui, les exportations canadiennes ont augmenté cette année de quelque 18 p. 100 par rapport à l'an dernier qui fut une année record. Ces problèmes sont donc en quelque sorte agréables. Si l'on pouvait résoudre celui des prix, le pays marcherait à plein régime et nous n'aurions pas les difficultés que nous éprouvons actuellement dans l'Ouest. A ce que je sache, la part du Canada est passée de 17 à 24 p. 100 malgré le grave différend qui oppose les pays de la CEE et les États-Unis. Voilà de bonnes nouvelles pour le Canada, si ce n'était la question du prix.

Le CP loue environ 3 000 wagons et sa flotte doit atteindre au total quelque 14 000 wagons dont près de 7 000 sont affectés à Thunder Bay. Pour sa part, le CN compte 14 700 wagons avec les 3 000 de Churchill, et environ 6 000 sont affectés à Thunder Bay. Le resserrement du marché nord-américain de location des wagons-trémies nous empêche présentement d'accroître notre parc de matériel roulant.

Il faut se demander si les sociétés ferroviaires devraient assurer le personnel nécessaire pour ces périodes de pointe imprévisibles. Bien sûr, nous devrions apporter des modifications en prévision de l'avenir et je voudrais bien que mon collègue me dise où on devrait prendre l'argent, dans le domaine public ou dans les coffres des sociétés ferroviaires. Comment justifier le coût d'exploitation des wagons si les expéditions devaient diminuer? Ce sont là des problèmes que doit régler le système.

L'Office de transport du grain mène à l'heure actuelle une étude approfondie de la capacité de transport du système en vue de déterminer les besoins actuels et futurs en wagons. A l'heure actuelle, le ministre est à mener une étude approfondie par l'entremise de l'Office de transport du grain et il suit la situation de près.

Je suis persuadé que le problème est soluble. Je crois que 6 200 wagons ont été déchargés la semaine dernière et que 6 500 autres sont attendus cette semaine. Espérons que cela va contribuer à alléger le problème.

• (1810)

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LA SUBVENTION ACCORDÉE À UN PROJET DE PARC D'ATTRACTIONS D'EDMONTON—L'EXISTENCE D'UN DÉCRET

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, le 3 novembre, j'ai posé au gouvernement une question au sujet de l'aide financière de 4,5 millions de dollars que le gouvernement a apportée au projet Fantasyland, au West Edmonton Mall. J'ai posé cette question, car j'avais étudié les aspects juridiques de la question, afin de déterminer si le gouvernement avait le pouvoir d'accorder cette subvention, et j'avais lu le rapport du vérificateur général. J'en étais arrivé à la conclusion qu'à mon avis, rien ne justifiait cette subvention sur le plan juridique.

Ce matin, j'ai reçu d'une personne qui vit à Edmonton une lettre dans laquelle on m'accuse d'être défavorable à l'Ouest et on me reproche de m'en être pris à un projet qui était extrêmement important pour Edmonton et pour les gens de l'endroit. On m'a précisé que ce projet attirait des touristes et le reste. Ce qui s'est produit aujourd'hui, c'est que je commence déjà à récolter ce que le premier ministre du Canada (M. Mulroney) a semé lorsqu'il a accusé les gens qui critiquaient cette subvention d'être défavorables à l'Ouest.

Mon amour pour l'Ouest est, à mon avis, bien connu. Je me suis rendu au West Edmonton Mall, j'aime beaucoup l'endroit, et je suis sidéré de devoir écrire une lettre aux intéressés, afin de leur préciser qu'à mon avis, le gouvernement devrait aider l'ouest du pays à réaliser ses aspirations. C'est ce dont je parlais. C'est aussi simple que cela. Le vérificateur général du Canada, que même le premier ministre, sauf erreur, n'osera pas accuser d'être défavorable à l'Ouest, a analysé l'aide financière apportée et il a jugé qu'elle ne respectait pas les règlements pertinents.

La Loi sur le développement industriel et régional autorise le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) à accorder une subvention à une entreprise commerciale pour lui permettre de mener à terme un projet prévu aux alinéas 4(1)a) à 4(1)d) de cette loi. Je suis en train de lire un pamphlet contre l'Ouest. Une entreprise commerciale en l'occurrence est celle qui est définie par voie de réglementation aux termes de l'article 2 de la loi en question. Et pour être admissible, une entreprise de service notamment doit être désignée sur ordre du ministre conformément au paragraphe 7(2) toujours dans le cadre de la loi en question. Il se trouve qu'aucun ordre du genre n'est désigné aux termes de cette clause.

En ma qualité de membre du Comité des règlements et autres textes réglementaires, je peux facilement consulter la liste de tous les ordres et toutes les publications, et rien ne figure sur cette liste. Après avoir examiné cette loi, j'en conclus que cette contribution n'est pas réglementaire, qu'une contribution qui contrevient à la loi ou qui n'est pas légalement autorisée doit être traitée comme un prêt. Le bénéficiaire doit le rembourser. C'est ce que j'avais demandé.

Il est très inquiétant de voir que lorsqu'un député pose ce genre de question en se fondant sur l'interprétation que fait de la loi le vérificateur général et sur le fait que la province de l'Alberta—qui n'est pas contre l'Ouest—estimait que ce projet n'avait pas besoin d'aide financière de la part du gouvernement, et sur le fait que le gouvernement précédent avait refusé d'accorder une aide financière parce qu'il estimait que le projet ne correspondait pas aux critères de la loi, on prétend que ce député est contre l'Ouest. Les fonctionnaires ont dit au ministre qu'il n'avait pas le pouvoir de consentir la subvention en vertu du règlement. Le ministre n'a pas validé l'ordonnance, il ne l'a pas fait publier dans la *Gazette du Canada*.

On a vu au cours du weekend un autre exemple de l'entêtement du premier ministre et du gouvernement, qui divisent le pays en allant dire aux gens de l'Ouest que les Ontariens s'opposent au libre-échange parce qu'ils ne veulent pas voir l'Ouest prospérer.

Cette façon d'aborder les choses fait tant de tort au pays que les députés ne doivent pas cesser de critiquer le gouvernement à ce sujet. Lorsque le gouvernement n'est pas en mesure de défendre sa politique en termes de réconciliation nationale et répondre ainsi aux attentes suscitées durant la campagne électorale, lorsqu'il n'arrive pas à trouver des moyens de consolider l'unité nationale, il semble qu'il ne réussisse pas à vendre sa salade autrement qu'en opposant sans justification valable une région du pays à une autre.

• (1815)

Notre pays se compose de régions diverses et très souvent, des problèmes se posent. Lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) a un dollar en trop dans ses coffres, il doit décider quelle région va en profiter, et où l'on construira le CF-18. Les choses sont déjà assez difficiles comme cela, mais inventer toutes sortes d'histoires pour donner l'impression aux habitants de l'Ouest que le député de York-Centre et les Ontariens veulent les empêcher de réaliser leurs aspirations parce qu'ils tiennent à ce que l'Ontario soit la seule province riche, c'est une forme de racisme régional. Invoquer ce genre d'argument est si indigne de la part d'un gouvernement qu'il ne reste qu'à espérer que les membres du caucus conservateur, lors de leurs réunions hebdomadaires de mercredi, s'en prendront au premier ministre et lui demanderont de se décider une bonne fois et de cesser de porter de fausses accusations qui sont une forme de racisme régional.

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame la Présidente, l'argument invoqué par notre éminent collègue n'est qu'un sophisme. Il cherche là une nouvelle façon d'atteindre son but, à savoir justifier les motifs de la question qu'il a posée au gouvernement l'autre jour. L'ancien ministre a déclaré qu'il a examiné les précédents. En réalité, il n'a fait aucune recherche et je le dis en toute déférence au député.

Ma réponse à la question du député sera exactement la même que celle que j'ai donnée lors du débat sur la motion d'ajournement le 2 novembre. Si le député est particulièrement intéressé, il peut se reporter à la page 10658 du hansard. Je vais citer le rapport du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Je voudrais mentionner d'abord que lorsque la demande a été reçue en 1983, elle était clairement admissible, aux termes des règlements en vigueur à ce moment, parce qu'il s'agissait d'une installation touristique. La demande a continué à être admissible après la modification de ces règlements en novembre 1984 puisque le ministère ne l'avait jamais rejetée. Par conséquent, aucun décret du Conseil n'était nécessaire. Le député connaît bien la loi. Il a peut-être omis de considérer ces faits ou trouvé commode de ne pas trop pousser ses recherches.

A ce moment, la position du MEIR était—et à ma connaissance continue d'être—la suivante, et je cite le hansard:

> . . . la demande d'aide pour ce projet a été reçue le 7 décembre 1983 et bien que le tourisme ne fasse plus partie du PDIR depuis le 9 novembre 1984, la demande était protégée en vertu de la clause du maintien des droits acquis. Il est manifeste d'après les documents du dossier que les permis nécessaires n'avaient pas été obtenus, les contrats de construction n'avaient pas été conclus et la construction elle-même de ce projet n'avait pas été commencée avant le 7 décembre 1983 et que par conséquent le projet n'avait pas fait l'objet d'engagements antérieurs, au sens du paragraphe 29(1) des règles qui régissaient le PDIR avant le 9 novembre 1984. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale maintient que le projet continuait d'être admissible à l'aide financière dans le cadre du programme de développement industriel régional en dépit du fait que la construction était très avancée en août 1985 quand le ministre de l'Expansion industrielle régionale a pris la décision d'accorder de l'aide . . . La contribution du programme de développement industriel régional a aidé la compagnie à obtenir le financement additionnel et à assurer par conséquent l'achèvement du projet dans les délais et avec l'envergure prévue initialement. Si le ministère de l'Expansion industrielle régionale n'avait pas offert d'aide à ce moment-là, la construction aurait été très probablement retardée et l'importante contribution que cette attraction touristique a apportée à l'économie du Canada au cours des deux dernières années aurait été considérablement réduite.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES VISITES À ESQUIMALT EFFECTUÉES PAR DES NAVIRES À PROPULSION NUCLÉAIRE—LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DU GOUVERNEMENT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le 5 novembre, j'ai demandé au gouvernement de déposer sa réponse à une étude effectuée par le professeur Jackson Davis, de l'Université de la Californie à Santa Cruz, sur les conséquences possibles d'un accident impliquant un sous-marin à propulsion nucléaire ou à armements nucléaires qui serait de passage à Esquimalt, en Colombie-Britannique. Les conséquences possibles d'un tel accident décrites par le professeur Davis sont absolument épouvantables.

Il décrit deux scénarios possibles. Le premier traite de l'incinération d'une seule ogive nucléaire en cas d'incendie à bord. Le deuxième traite de l'hypothèse d'un accident mettant en cause un réacteur nucléaire. Je voudrais lire un passage traitant de la possibilité d'un accident impliquant une ogive nucléaire. Voici ce que dit le rapport:

> Un tel accident produirait un nuage radioactif renfermant du plutonium-239, nuage qui dériverait vers le nord-est, directement au-dessus d'Esquimalt/Victoria, poussé par les vents dominants. La concentration de plutonium dans le nuage pourrait être 10 000 fois supérieure aux limites fixées par les autorités fédérales américaines pour la contamination de l'air (10 CFR 20). La contamination du sol causée par les retombées pourrait être un million de fois supérieure aux limites fixées par les autorités fédérales des États-Unis pour l'usage public sans restriction. La dose de rayonnement absorbée par suite de l'inhalation du plutonium pourrait être 100 000 fois supérieure à la limite fixée par les autorités américaines pour des émanations «normales».
>
> On n'a pas tenu compte des décès rapides; on a plutôt calculé le nombre de décès par suite de cancers latents et de défauts génétiques. Le nombre de décès résultant d'un cancer latent se situerait entre 15 et 3 413, selon l'ascendance thermique, la stabilité atmosphérique et le facteur de risque de radiation. Il y aurait le même nombre de décès résultant de défauts génétiques graves. La contamination la plus forte se produirait près du lieu de l'accident, mais la contamination de l'air et du sol demeurerait nettement au-dessus des limites fixées par le CNR dans un rayon de 50 kilomètres et même au-delà; si les conditions météorologiques sont défavorables, les répercussions de cet accident pourraient être ressenties jusqu'à Vancouver.

• (1820)

Jackson Davis souligne les frais considérables que représenterait toute tentative de nettoyage. Il souligne également que nous n'avons aucun programme public pour faire face à ce genre de situation.

La semaine dernière, à Victoria, 2 000 écoliers ont participé à un programme de préparation d'urgence en vue d'un tremblement de terre. Il n'y a eu, à Victoria, aucun tremblement de terre important au cours de notre histoire, mais cela demeure une possibilité et il fallait y préparer les enfants.

Les mesures d'urgence prévues au cas où un navire nucléaire aurait un accident dans un port canadien ne sont pas publiées si bien que le public ignore ce que l'on attend de lui ou ce qui doit être fait. Toute mesure d'urgence doit être communiquée au public pour pouvoir être utile.

Compte tenu des conclusions de l'étude du professeur Davis, j'ai formulé trois recommendations. La première, c'était que le gouvernement renonce à son projet d'achat de sous-marins nucléaires pour le Canada. C'est non seulement un projet coûteux qui n'est d'aucune utilité pour la sécurité du Canada, mais cela pose en même temps un réel danger pour les ports du Canada. Deuxièmement, nous devrions cesser d'accepter que les États-Unis refusent de confirmer ou de nier la présence d'armes nucléaires sur les navires qui visitent les ports canadiens. Troisièmement, nous devrions réexaminer nos lignes de conduite pour ce qui est d'autoriser les navires nucléaires à visiter les ports canadiens. La visite de navires de guerre étrangers dans les ports de notre pays est un usage établi de longue date. Cela avait sans doute une certaine valeur comme geste d'amitié à une époque.

Cependant, à l'heure actuelle, puisqu'il s'agit de navires nucléaires munis de réacteurs nucléaires, c'est comme si nous décidions de construire une centrale nucléaire dans un secteur urbain très peuplé. Bien sûr, la probabilité d'un accident est faible, mais nous avons vu ce qui s'est passé à Three Mile Island et il y a aussi déjà eu des accidents à bord de sous-marins nucléaires.

Certains pays comme la Nouvelle-Zélande et l'Islande ont décidé de ne pas autoriser les navires nucléaires à visiter leurs ports. L'Australie interdit l'entrée du grand port de Sydney aux navires nucléaires. Au Canada, seulement trois ports peuvent accueillir des sous-marins nucléaires, soit Esquimalt, Nanoose et Halifax, qui se trouve tout à côté de la circonscription du secrétaire parlementaire.

• (1825)

Si le gouvernement décidait d'autoriser que ces sous-marins continuent à y mouiller, il devrait songer sérieusement aux recommandations du Dr Jackson Davis, à savoir:

> Il faudrait établir, coordonner et répéter périodiquement des plans d'évacuation . . . Il faudrait aussi formuler des plans de décontamination en cas d'accident—Il faudrait obtenir de l'armée américaine les données nécessaires pour préciser les probabilités d'accident nucléaire afin de pouvoir estimer le plus exactement possible les risques que court la population canadienne . . . Il faudrait négocier à l'avance des régimes détaillés de responsabilité et d'indemnisation en cas d'accident . . . Il faudrait évaluer les institutions, les méthodes et les documents de secours existants à la lumière des analyses d'accidents comme celle-ci.

Il y a déjà longtemps, alors que certains exprimaient des inquiétudes à ce sujet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a dit que le Canada avait fait une étude à ce sujet, et il m'a assuré que les Canadiens étaient protégés. Je voudrais que le gouvernement révèle les résultats de cette étude aux Canadiens pour leur permettre de juger par eux-mêmes s'ils sont effectivement bien protégés.

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame la Présidente, je tiens d'abord à signaler que la propulsion nucléaire ne relève pas d'une technologie nouvelle. Par ailleurs, je signale qu'il ne s'est jamais produit d'accident nucléaire depuis les 34 années que dure le programme allié naval nucléaire. Les navires de guerre nucléaires ont parcouru plus de 100 millions de kilomètres, et ils ont accumulé plus de 3 200 années-réacteurs d'expérience. A ce propos, je ne pense pas que ces navires ou ces sous-marins soient comparables aux centrales nucléaires, comme l'a dit le député.

L'étude sur la sécurité portuaire dont Greenpeace a révélé dernièrement les conclusions est moins une description de la réalité qu'un modèle hypothétique et, à ce titre, elle peut servir à démontrer n'importe quelle hypothèse avancée par un orateur ou par un auteur. Étant donné les conditions préétablies, les hypothèses et les devinettes pures et simples ou les éléments qui risquent d'influencer la situation en cas d'accident, la plupart des conclusions sont nécessairement spéculatives.

Le modèle présenté dans l'étude de Greenpeace ne prouve pas la nécessité d'une enquête. Il prouve la nécessité de coordonner les mesures de sécurité. Bien que le modèle laisse entrevoir, en mettant les choses au pis, que des milliers de Canadiens seraient en danger, on reconnaît même dans l'étude que la probabilité d'un accident est extrêmement faible. Enfin, il faut se rappeler qu'il n'a pas été relâché de polluants radioactifs dans l'environnement à la suite des accidents qu'ont subis les sous-marins à propulsion et à arme nucléaires.

Je vous assure, madame le Présidente, que le gouvernement canadien s'engage à bien informer le public canadien sur tous les aspects reliés à la sécurité de ces visites navales et sur son propre programme d'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire. Pour démarrer ce processus, des séances d'information générale ont été entreprises par le MDN. Deux, l'une à Ottawa et l'autre à Esquimalt, ont déjà eu lieu.

Ces séances d'information aux médias et de documentation se poursuivront en outre jusqu'à ce qu'on décide de quel pays viendra le sous-marin. Après, les séances et campagnes d'information viseront surtout à expliquer les éléments de sécurité particuliers au type choisi. Il faut noter que les deux sous-marins à l'étude ont des dossiers de sécurité impressionnants, et en dehors des questions de sécurité nationale, une somme considérable d'information sur la sécurité des sous-marins à propulsion nucléaire est déjà du domaine public.

Le gouvernement ne sous-estime pas le besoin d'une étude minutieuse de tous les aspects de sécurité des sous-marins à propulsion nucléaire et de l'établissement des normes de sécurité les plus élevées pour leur fonctionnement. Le gouvernement est déjà activement engagé dans une évaluation en profondeur et un processus de planification qu'effectuent des unités spécialisées du MDN, de l'ACEL et de la CCEA. Le député sera mis au courant de ces plans détaillés au fur et à mesure de leur déroulement.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 novembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LANGUES OFFICIELLES

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU 4E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): En conformité du paragraphe 99(2) du Règlement, monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, copies de la réponse du gouvernement au quatrième rapport du comité permanent des langues officielles.

* * *

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 41E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quarante-et-unième rapport du Comité de sélection dans les deux langues officielles.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question nº 204 marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

ARTICLE 37(4) DE LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 204—**M. Gauthier:**

Au cours des années 1985, 1986 et 1987 à ce jour, des personnes ayant été employées à titre de directeur de cabinet, d'adjoint spécial ou de secrétaire particulier d'un ministre, ou successivement à un ou plus d'un de ces titres, se sont-elles prévalues des dispositons de l'article 37(4) de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* qui traite des nominations sans concours et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien ont eu un poste en se prévalant de cet article, *c*) dans quels ministères ces postes ont-ils été comblés?

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, voici la réponse que me communique la Commission de la Fonction publique:

Au cours de l'année 1985, 49 personnes ayant été employées à titre de directeur de cabinet, d'adjoint spécial ou de secrétaire particulier d'un ministre, avaient droit de se prévaloir des dispositions de l'article 37(4) de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Au cours des années 1986 et 1987 à ce jour, aucune personne ayant été employée à ce type de poste n'a eu droit de se prévaloir des dispositions de l'article 37(4) de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et, par conséquent, aucune nomination découlant de cet article de la Loi n'a été effectuée.

b) Parmi les 49 personnes employées en 1985, 10 ont été nommées en vertu de l'article 37(4). Il est à noter que les 49 personnes en cause ont toutes acquis le droit prioritaire conféré par l'article 37(4) de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique par suite du changement de gouvernement en septembre 1984.

c) Les 10 personnes qui ont été nommées en vertu de l'article 37(4) en 1985 l'ont été dans les ministères suivants:

. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes: 1

. Ministère des communications: 1

. Emploi et Immigration Canada: 4

. Pêches et Océans: 1

. Revenu Canada - Impôt: 1

. Transports Canada: 1

. Secrétariat du Conseil du Trésor: 1

Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA DÉCISION DU GATT CONCERNANT L'EXPORTATION DU SAUMON ET DU HARENG DE LA CÔTE OUEST

M. le Président: Je tiens à signaler à la Chambre que j'ai reçu une demande de tenir un débat d'urgence et, à ce propos, je désire entendre le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly).

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je demande la permission de tenir un débat d'urgence en vertu de l'article 29 du Règlement.

Hier soir, nous avons appris qu'à l'issue d'une audience préliminaire, un tribunal du GATT avait statué que nos lois régissant l'exportation du saumon et du hareng de la côte ouest allaient à l'encontre des dispositions du GATT. J'estime qu'il s'agit là d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Si cette décision était confirmée d'ici la fin du mois, elle mettrait en péril l'emploi de quelque 6 000 à 8 000 travailleurs canadiens qui oeuvrent dans ce secteur.

La situation des femmes et des petites localités côtières de la Colombie-Britannique est particulièrement précaire. La femme qui est employée dans le secteur des pêches travaille plus souvent qu'autrement dans une usine. Dans un certain nombre de localités de la côte ouest, l'usine de transformation est le principal employeur. Ainsi, Prince Rupert, Port Hardy et Alert Bay sont des localités dont l'existence dépend du revenu provenant de ces entreprises.

Tous les habitants de la Colombie-Britannique estiment qu'il s'agit là d'une menace grave qui plane sur le secteur de la transformation du poisson de leur province, mais il s'agit de beaucoup plus que d'une simple affaire régionale. Bien que cette décision ne s'applique qu'aux exportations de poisson et de hareng de la côte ouest, les Américains pourraient bien soulever également des protestations à l'égard de restritions analogues imposées aux exportations de poisson de la côte est.

Dans le cadre de l'accord commercial qu'ils viennent de conclure avec les États-Unis, les négociateurs canadiens ont convenu de ne maintenir ou de n'imposer de restrictions en matière d'importation ou d'exportation que conformément aux dispositions du GATT. Si cette décision était confirmée, le gouvernement du Canada perdrait son droit de gérer ses propres ressources. Il aurait abandonné sa souveraineté et renoncé à son droit d'établir les politiques applicables à ses propres ressources.

Ce débat que je vous demande d'autoriser, monsieur le Président, ne porterait pas sur une affaire intéressant seulement une région ou portant uniquement sur les pêches. C'est une menace pressante et urgente qui pèse sur l'indépendance du Canada. Je suis sûr que vous en conviendrez et que vous déciderez de tenir un débat d'urgence sur cette question. J'espère que vous réserverez à ma demande un accueil favorable.

M. le Président: C'est ce matin que j'ai reçu la demande du député de Cowachin—Malahat—Les Îles et, compte tenu de l'intérêt que je porte moi-même à ma propre province, je conviens certes avec lui qu'il s'agit d'une affaire très importante. Cependant, je ne pense pas qu'il soit opportun d'y consacrer maintenant un débat d'urgence. Le député pourra soulever cette question à d'autres occasions.

D'autre part, personne à la Chambre ou dans le grand public qui nous regarde et nous écoute ne devrait conclure que cette affaire ne revêt pas une très grande importance pour les citoyens de la Colombie-Britannique et, comme l'a signalé le député, pour nos concitoyens de la côte de l'Atlantique. Cependant, je ne pense pas que la tenue d'un débat d'urgence s'impose pour le moment.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 16 novembre, de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, la Loi sur les mesures de guerre qui a été adoptée par le Parlement canadien en 1914, sert à l'heure actuelle à faire face à toutes les situations d'urgence au Canada. En l'invoquant, on a pu interner des milliers de Canadiens durant la Première Guerre mondiale et déclarer illégales des organisations comme le parti communiste et les Témoins de Jéhovah. La Loi sur les mesures de guerre a permis d'interner des milliers de Japonais durant la Seconde Guerre mondiale et de forcer 20 000 Japonais à quitter leurs maisons et à abandonner leurs biens qui ont ensuite été vendus. En recourant à cette loi, on a pu emprisonner des centaines de Canadiens durant les enlèvements perpétrés par le FLQ en octobre 1970. On a pu aussi se servir de cette loi à l'époque pour autoriser des descentes de police contre des étudiants et des pacifistes au Manitoba et en Ontario.

Une fois que la loi eut été proclamée, les gouvernements ont été très lents à se départir des pouvoirs qu'elle leur accordait. Proclamée en 1914, la loi est restée en vigueur jusqu'en janvier 1920; on y a eu recours durant la Seconde Guerre mondiale, et elle est restée en vigueur jusqu'en 1951 et, mise à nouveau en vigueur en 1970, elle s'est appliquée jusqu'en avril 1971.

Il a été évidemment très facile pour le gouvernement du Canada d'invoquer une atmosphère de crise. En 1970, on l'a fait très rapidement et très facilement et, de l'avis de bien des gens, souvent pour de mauvaises raisons. Si le gouvernement y a eu recours, ce n'est pas parce qu'il craignait une insurrection ou même un risque d'insurrection, mais parce qu'il voulait étouffer dans l'oeuf l'opposition démocratique et légitime qui se manifestait au Québec. Il a tenté de mettre un terme à l'expansion du mouvement indépendantiste dans cette province et, comme certains l'ont dit, de mettre le Québec à sa place.

Nous savons, monsieur le Président, que cela n'a pas arrêté l'expansion du mouvement indépendantiste. Beaucoup de gens seraient même d'accord avec moi pour affirmer que c'est l'incarcération de plus de 200 personnes, qui n'étaient pas des terroristes ou des révolutionnaires, mais qui étaient évidemment des nationalistes, qui a favorisé, dans une large mesure, la croissance rapide du parti québécois et qui lui a permis de remporter démocratiquement des élections. Il s'agissait d'objectifs politiques et non pas de questions de sécurité.

Évidemment, comme je l'ai déjà dit, il est très difficile d'examiner impartialement, objectivement et froidement une question dans une situation que le public considère comme très dangereuse. C'est là une chose très difficile pour un gouvernement ou un parlement. Je le sais car lorsque j'ai voté contre la Loi sur les mesures de guerre, comme la plupart de mes collègues qui étaient alors députés, nos électeurs ont pensé que nous avions tort. Presque tous les gouvernements provinciaux ont alors appuyé le gouvernement. Nous étions seuls. Mais, par la suite, nous avons été louangés par le chef de l'opposition officielle de l'époque, alors constituée par le parti progressiste-conservateur, le très honorable Robert Stanfield. Il ne l'a pas fait quand nous avons voté contre le projet de loi, mais beaucoup plus tard.

• (1120)

Il est clair pour moi comme pour d'autres que la suite des événements nous a donné raison en grande partie et démontré que nous étions dans le vrai. En effet, malgré les prétentions de l'ex-ministre du gouvernement libéral de l'époque, M. Marchand, à l'effet que le FLQ comptait des milliers de membres, il n'en avait en réalité qu'une poignée et il n'y avait pas de danger ou de menace de révolution. L'actuel chef de l'opposition officielle (M. Turner), qui était alors ministre de la Justice, a promis que les raisons pour lesquelles le gouvernement avait imposé la Loi sur les mesures de guerre seraient exposées en temps voulu. Le temps voulu n'est jamais arrivé. Nous n'avons jamais eu, ni de lui ni de l'ancien solliciteur général, d'explications quant aux raisons qui ont motivé l'adoption de la Loi sur les mesures de guerre.

Comme je l'ai déjà dit, l'intention politique elle-même d'écraser le mouvement séparatiste a échoué. En fait, cette décision s'est révélée contre-productive puisqu'elle a été la principale cause de l'élection d'un gouvernement péquiste en 1976. On dit qu'il est facile d'avoir raison après coup, mais dans le dossier qui nous occupe, les députés néo-démocrates ont eu raison sur le moment même. Certains d'entre nous y ont perdu politiquement.

Fort de cette expérience, j'aimerais que la loi de remplacement que nous discutons actuellement soit beaucoup mieux que celle que nous avons actuellement. Cela éviterait la répétition des abus auxquels la loi a donné lieu, des préjudices subis par exemple par les Japonais, les Témoins de Jéhovah et les personnes du Québec qui ont été privées de leurs droits démocratiques. Nous ne sommes pas convaincus que le projet de loi en discussion va atteindre cet objectif, ni que seront empêchés les excès autorisés par la Loi sur les mesures de guerre.

Je vais vous signaler certaines des difficultés que le projet de loi présente à nos yeux. La crise à laquelle on donne le nom de sinistre dans les articles 3 et 6 a trait directement à la fourniture de biens et de services au Canada pendant une situation de crise. A ce titre on considère que cette mesure peut servir à mettre fin à des arrêts de travail légitimes. Voici ce que déclarait l'Association canadienne des libertés civiles dans le mémoire qu'elle a présenté le 5 octobre courant au ministre de la Défense nationale (M. Beatty):

> Malgré les perturbations économiques que peuvent occasionner les grèves des postiers, des cheminots ou même des travailleurs de l'automobile, il nous répugnerait de les voir devenir la cible facile des pouvoirs d'urgence.
>
> Il y a peut-être des cas où l'intérêt public exige de mettre fin à certaines grèves, mais nous croyons préférable de le faire dans le cadre d'une législation du travail bien équilibrée ou au moyen de lois bien précises destinées justement à répondre à des situations particulières.

Je signale aux députés que c'est exactement ce que nous avons fait dans le cas des postes et des chemins de fer, et ce que nous pourrions très bien faire dans le cas du conflit actuel à Air Canada. Nous n'avons pas besoin de ce genre de disposition dans le projet de loi.

L'état d'urgence est défini à l'article 14 du projet de loi comme une situation de crise causée par des «menaces envers la sécurité du Canada» au sens où l'entend la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité. Comment pouvons-nous être certains qu'on respectera la distinction entre la subversion et une divergence d'opinion? Le SCRS a beaucoup de mal à le faire.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, nous avons un exemple de ce genre de surveillance exercée par la GRC et le SCRS dans le cas de ce pauvre Nick Turnette de Winnipeg. On peut dire bien des choses sur son compte, mais il n'a certainement jamais rien dit ou fait de répréhensible. Quiconque connaît Winnipeg ou Nick Turnette ne pourrait même pas songer qu'il ait jamais pu faire quoi que ce soit qui puisse être considéré comme subversif. Si ce n'était pas aussi triste, on pourrait simplement qualifier de ridicule et de grotesque la façon dont on abuse des activités du SCRS.

L'état de crise internationale est défini comme une menace contre n'importe quel pays où les intérêts politiques, économiques ou de sécurité du Canada ou d'un de ses alliés sont en cause. C'est ce qu'on lit à l'article 25. Ce sont là des pouvoirs beaucoup trop vastes. Qui voudrait menacer quiconque de sanctions pour des pratiques commerciales normales qui seraient interprétées comme une menace contre les intérêts du Canada ou de ses alliés? L'Association canadienne des libertés civiles a fait remarquer qu'il n'y a pas beaucoup de coins dans le monde où le Canada ou ses alliés n'ont pas d'intérêts politiques, économiques ou de sécurité.

En ce qui concerne l'état de guerre, les dispositions du projet de loi ne sont guère différentes de celles de la Loi sur les mesures de guerre. Est-ce vraiment acceptable pour un pays qui a connu ces vingt dernières années une aussi rapide évolution de sa législation et de ses structures dans le domaine des droits de la personne?

En guise de conclusion, je rappelle que le ministre a vigoureusement dénoncé les excès de la Loi sur les mesures de guerre, et il a parfaitement raison. L'Association canadienne des libertés civiles est un organisme qui s'est élevé contre la Loi sur les mesures de guerre en 1970. Si le ministre cherche sincèrement à corriger les excès de cette loi, il devrait prêter une oreille attentive à cet organisme qui n'appuie certes pas le texte actuel du projet de loi.

Dans le mémoire qu'elle a présenté au ministre, l'association réclame à maints endroits un libellé plus précis et des définitions plus étroites des pouvoirs accordés au gouvernement par les diverses dispositions du projet de loi. A la fin de son mémoire, elle propose 23 recommandations pour améliorer cette mesure. Elles portent sur des questions élémentaires comme l'insertion dans le projet d'une définition du terme «urgence» pour qu'on ait recours à cette loi uniquement lorsqu'une menace grave et imminente pèse sur la vie et la santé de nombreuses personnes. Elle demande également la

nomination d'un arbitre indépendant par le Conseil canadien des relations de travail; cet arbitre fixerait l'indemnisation accordée aux personnes forcées d'accomplir certaines tâches lorsqu'on a recours aux pouvoirs d'urgence. L'association demande aussi au gouvernement d'assumer la responsabilité d'indemniser les personnes blessées en raison du recours aux pouvoirs d'urgence. S'il y a une leçon à tirer de l'expérience des Nippo-Canadiens, c'est bien qu'il faut définir sans ambiguïté la responsabilité de négocier l'indemnisation. Il ne faut pas dire uniquement qui peut, mais aussi qui doit le faire. Après tout, les Japonais attendent depuis 45 ans, et ils n'ont toujours reçu aucune indemnisation pour les injustices dont ils ont été victimes.

Enfin, l'Association demande qu'on restreigne le pouvoir du gouvernement d'interdire et de réglementer les assemblées durant un état d'urgence. Comme l'Association le souligne, le droit d'assemblée est un droit fondamental d'une société démocratique, et peut-être même le droit essentiel qui permettra d'atteindre les objectifs d'une démocratie. D'après l'Association:

> Sous de nombreux rapports, le droit d'assemblée pacifique constitue la condition indispensable à l'existence d'autres libertés. Il représente l'un des moyens les plus efficaces auquel peuvent recourir les citoyens qui veulent contester les abus du gouvernement. De fait, nous craignons entre autres que ce pouvoir soit utilisé pour empêcher les critiques légitimes de mettre en doute la déclaration même d'un état d'urgence.

En définitive, la démocratie doit régner si notre régime de gouvernement doit avoir le moindre sens. Si un gouvernement restreint ou menace même de restreindre le pouvoir d'assemblée, il est tout à fait possible que la force l'emporte sur les principes démocratiques. Je rappelle aux députés que c'est précisément ce que fait le gouvernement sud-africain pour maintenir le pouvoir de la minorité blanche sur l'énorme majorité noire dans ce pays. Nous ne voulons pas qu'il puisse jamais en être ainsi au Canada.

• (1130)

N'avons-nous pas confiance en notre mode de vie démocratique? Ne pouvons-nous pas affirmer dans ce projet de loi que les droits démocratiques des Canadiens ont préséance et que les restrictions qui leur sont imposées doivent être rédigées avec concision et inclure des situations bien précises, afin qu'on substitue au climat de répression et de peur auquel les gouvernements ont eu trop souvent recours dans le passé un climat de confiance dans notre population et dans son esprit démocratique inné?

Pour les raisons que j'ai signalées, nous ne voterons pas en faveur de ce projet de loi, du moins pas sous sa forme actuelle.

M. Blackburn (Brant): J'ai écouté avec intérêt le discours du député au sujet du projet de loi C-77. Pourrait-il nous donner son opinion sur une question que j'ai soulevée, hier, dans mon discours, lorsque je me suis demandé si ce genre de projet de loi devrait être du ressort du ministre de la Défense nationale (M. Beatty) plutôt que du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn).

J'avais alors le sentiment qu'on va surtout avoir recours à ce projet de loi en temps de paix, à la suite de troubles intérieurs. Il est fort improbable qu'on y ait recours en temps de guerre. En disant cela, je ne veux en aucune façon remettre en question l'honnêteté et la compétence du ministre de la Défense nationale. Je parle plutôt en théorie.

Je voudrais demander au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) s'il est d'accord avec moi pour dire que ce projet de loi devrait relever du domaine civil plutôt que militaire.

M. Orlikow: Je partage certes l'opinion du député de Brant (M. Blackburn). Je ne peux que faire des suppositions sur la raison pour laquelle c'est le ministre de la Défense nationale qui nous a saisis de ce projet de loi. Je suppose que cela tient au fait que ce sont les Forces armées qui devront appliquer les dispositions du projet de loi, une fois qu'il aura été adopté.

Je suis certes d'accord avec le député de Brant en principe et en pratique lorsqu'il affirme que ce qui est en jeu en l'occurrence, c'est toute la question de la justice, des contrôles et de la réduction des droits démocratiques des gens visés par cette loi. Ainsi, à mon avis, c'est le Cabinet, sur la recommandation du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) plutôt que du ministre de la Défense nationale (M. Beatty) qui aurait dû présenter ce projet de loi et décider de le mettre en oeuvre.

Ma position n'a rien à voir avec mes sentiments à l'égard des ministres actuels de la Défense nationale et de la Justice, du solliciteur général (M. Kelleher) ou de tout autre ministre. Il est tout à fait manifeste pour moi qu'on aurait dû étudier ce projet de loi en fonction de tout notre système de justice et de ses répercussions sur les droits démocratiques et les libertés des Canadiens.

M. Hopkins: Je voudrais demander au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) s'il croit que les articles portant sur les conflits internationaux ont suffisamment ou trop de poids, et s'il est d'accord pour dire que des mesures fermes s'imposent, afin de préciser la marche à suivre dans les circonstances en question?

La deuxième question que je désire poser porte sur la partie V qui traite des indemnisations. Elle prévoit qu'un juge de la Cour fédérale peut être nommé appréciateur et entendre les demandes d'indemnisation présentées par des citoyens canadiens. Tout d'abord, il décide si la personne a des raisons de faire appel et si elle mérite une indemnisation. Il a ce pouvoir en vertu du projet de loi. Une fois l'appel entendu, si la personne n'est pas satisfaite de la décision, la seule chose qu'elle puisse faire, c'est faire appel à la Cour fédérale d'où venait la décision originale. L'appréciateur ou le juge de la Cour fédérale fera une recommandation au gouvernement.

Une chose que l'appréciateur ne peut pas faire, c'est augmenter le montant accordé, car le gouvernement a déjà imposé un plafond au montant des indemnités. Le paragraphe 50(3) dit:

(3) Les décisions de l'appréciateur sur l'appel sont définitives et soustraites à l'appel ou à la révision devant tout tribunal, sauf conformément à l'article 28 de la *Loi sur la Cour fédérale*.

Cela veut dire qu'il n'y a pas d'appel dans la mesure où le tribunal suit les lois et les règlements en vigueur. Si le tribunal ne base pas sa décision sur une erreur de fait ou de droit, ou sur une interprétation de cela, il n'y aura pas d'appel.

Le député pense-t-il que du fait de cette disposition le gouvernement institue son propre système juridique pour gérer ce projet de loi? En réalité, ne se trouve-t-il pas à être lui-même le décisionnaire? C'est lui qui va décider si un Canadien mérite ou non une indemnisation.

Il est intéressant de remarquer qu'en vertu de la Loi sur les mesures de guerre, un Canadien a le droit de porter sa cause devant un tribunal de comté ou de district, et de là elle pourrait aller jusqu'à la Cour suprême du Canada. Nous savons que c'est très long, mais c'est néanmoins possible. Est-il normal que la procédure, dans ce cas, s'arrête à la Cour fédérale du Canada et que l'on ne puisse pas avoir accès au processus juridique normal, depuis le tribunal local jusqu'à la Cour suprême?

M. Orlikow: Je ne suis pas avocat et de toute évidence je ne suis pas un spécialiste non plus. J'hésite à donner une réponse à la question quelque peu technique de mon collègue. Toutefois, je ne pense pas que je voudrais appuyer une mesure législative qui dit que la décision d'un juge est sans appel. J'ai certainement des réserves à ce sujet.

A propos de l'intérêt que nous pourrions porter aux questions internationales, je voudrais consigner au compte rendu l'opinion de l'Association canadienne des libertés civiles qui propose ce qui suit dans une de ses recommmandations au sujet des changements à apporter à ce projet de loi.

Une nouvelle définition des états d'urgence et de guerre sur le plan international en vue d'éviter les situations possibles en vertu du projet de loi à l'étude qui stipule que des pouvoirs d'urgence pourraient être invoqués au Canada par suite de situations nombreuses et diverses qui pourraient surgir ailleurs dans le monde, mais qui n'influeraient guère sinon nullement sur l'intérêt du Canada.

Dans son mémoire, l'Association signale à titre d'exemple que le Canada se trouve engagé dans des entreprises commerciales en Indonésie. Elle affirme qu'advenant une situation critique ou une révolution en Indonésie, notre intérêt qui pourrait être minime là-bas pourrait être utilisé, aux termes de ce projet de loi, pour invoquer la Loi sur les mesures d'urgence au Canada.

• (1140)

Je ne crois pas pouvoir donner une réponse plus concise que celle-là. Elle exprime mes sentiments et ceux de l'Association canadienne des libertés civiles ainsi que de l'Association du Barreau canadien. A notre avis, avant d'adopter ce projet de loi, il faudra lui faire subir un examen consciencieux et détaillé.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Marin (Gaspé): Madame la Présidente, la deuxième lecture du projet de loi sur les mesures d'urgence éloigne un peu plus de nous le spectre de la Loi sur les mesures de guerre et son cortège de fantômes qui hantent encore notre mémoire collective.

Lors du dépôt du projet de loi sur les mesures d'urgence et du projet de loi sur la protection civile, le 26 juin dernier, le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) stigmatisait ainsi les vices fondamentaux de la législation actuelle.

«L'expérience» disait-il, «a prouvé que la Loi sur les mesures de guerre ne permet pas de faire face avec la modération souhaitable aux situations d'urgence nationale en temps de paix. L'histoire a démontré de façon douloureuse que cette loi a donné de vastes pouvoirs au gouvernement, mais ceci sans garantir véritablement les droits fondamentaux des Canadiens.»

Le temps est donc venu non pas de réécrire l'histoire, mais d'en éviter la tragique répétition. Simultanément, l'adoption de cette nouvelle législation propulsera le Canada à la hauteur de sa réputation internationale. Le sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones qui s'est tenu récemment à Québec a démontré le prestige dont jouit le Canada aussi bien auprès des nations les plus démunies qu'auprès des pays les mieux nantis. Cette flatteuse réputation est liée au sens de l'accueil du partage et au respect des différences dont la population canadienne est coutumière.

Dans ce contexte, la Loi sur les mesures de guerre détonne profondément. La constatation que le Canada est presque le seul parmi les pays démocratiques—et contrairement à ses provinces et territoires—à ne pas avoir une législation d'urgence appropriée est pour le moins étonnante.

La Loi sur les mesures d'urgence viendra corriger ces anomalies et elle donnera au gouvernement la capacité de répondre aux situations de crise nationale avec des moyens qui seront exceptionnels mais réduits au strict minimum. Le gouvernement sera ainsi en mesure de parer aux quatre principales sortes d'urgences nationales, à savoir, les sinistres, l'état d'urgence, l'état de crise internationale et l'état de guerre.

La Loi sur les mesures d'urgence accordera au Parlement un droit de regard sur l'utilisation des pouvoirs d'urgence et la révocation de ceux-ci. Elle obligera le gouvernement à retourner devant le Parlement pour obtenir une prorogation ou la modification d'un décret d'état d'urgence et à répondre également devant le Parlement de l'usage qu'il fera de ces pouvoirs. Cette loi limitera l'utilisation des pouvoirs d'urgence dans l'espace et dans le temps et permettra de répondre de façon appropriée à chaque type d'urgence. Enfin, elle rendra le gouvernement capable d'agir rapidement, limitant ainsi les dommages corporels ou matériels.

La *Loi sur la protection civile* reflétera elle aussi le souci du gouvernement fédéral d'être prêt à répondre de façon plus appropriée aux besoins des Canadiens en situation d'urgence. C'est sous cette optique qu'elle définira le rôle, les responsabilités et le mandat de protection civile du Canada.

Par ailleurs, le dépôt de ce projet de loi a entraîné l'abrogation du *Décret sur la planification d'urgence* de 1981. Ce décret était critiqué à la fois à cause de son contenu, source de très nombreux malentendus, et de son fondement juridique. En effet, il reposait sur une prérogative royale plutôt que sur un statut. Il a été remplacé par une directive du Cabinet jusqu'à ce que les décrets relatifs à la nouvelle loi puissent être élaborés.

Il existe des moments où pour notre pays l'enjeu de certains projets de loi doit faire taire les préoccupations partisanes et doit susciter l'unanimité.

Les projets de loi qui nous sont présentés en seconde lecture aujourd'hui entrent dans cette classification.

Madame la Présidente, la suppression de la Loi sur les mesures de guerre et son remplacement par une nouvelle législation met fin à un cauchemar, pour nous du Québec, et acquiesce aux demandes en ce sens formulées par des élus de tous les partis représentés ici et qui résonnent encore sous les voûtes de cette Chambre.

Madame la Présidente, comme Québécois et comme Canadien, je suis fier d'être appelé avec tous mes collègues à tourner une page tourmentée de notre histoire pour en écrire une autre beaucoup plus paisible.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Commentaires ou observations. Reprise du débat. L'honorable député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly).

[*Traduction*]

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir la possibilité de dire quelques mots au sujet du projet de loi C-77, concernant les mesures d'urgence. Dès le départ, il faut reconnaître que tous les députés et la majorité des Canadiens s'entendent sur certains principes de base. Il serait bon, à mon avis, de nous arrêter à ces principes.

Ramené à sa plus simple expression, un gouvernement existe pour maintenir l'ordre public et protéger la société. Nous admettons qu'un gouvernement doit détenir des pouvoirs suffisants pour mettre la société à l'abri de ce qui menace l'ordre pubic et la sécurité. Nous admettons également qu'en accordant au gouvernement les pouvoirs qu'il faut, le Parlement doit penser à protéger les droits et les libertés des groupes et des personnes.

On admet généralement que les pouvoirs d'urgence en eux-mêmes peuvent menacer l'ordre public dans une société si ceux qui les détiennent en abusent. En fait, l'Association canadienne des libertés civiles avance que les abus commis sous le régime de la Loi sur les mesures de guerre en 1970 expliquent en partie les abus commis ultérieurement par la GRC contre les droits de la personne. Elle invoque le témoignage du sergent Robert Potvin de la GRC devant la Commission McDonald. Parlant de la Loi sur les mesures de guerre, il affirmait:

> Par conséquent, dans notre esprit, même après que la Loi eut été révoquée, la situation demeurait inchangée et jusqu'à un certain point, beaucoup des mesures permises par cette loi nous semblaient encore nécessaires. C'était, si l'on peut dire, l'attitude de beaucoup d'entre nous.

En accordant au gouvernement les pouvoirs voulus pour protéger la société contre les menaces qui pèsent sur elle, il est essentiel d'établir un équilibre en protégeant les groupes et les personnes contre les abus possibles dans l'exercice de ces pouvoirs.

Nous connaissons tous les paroles de Lord Acton qui disait: «Le pouvoir corrompt; le pouvoir absolu corrompt absolument». Il est indéniable qu'en temps de crise, il existe souvent un climat de panique qui permet au gouvernement et aux autorités en place de prendre des mesures qui seraient impensables en temps normal.

• (1150)

La mesure accorde au gouvernement dans certaines situations une marge de manoeuvre beaucoup plus vaste que, à la réflexion, les Canadiens ne le souhaitent. On ferait alors bon marché des droits individuels. En période de calme relatif, comme actuellement, nous devrions pouvoir considérer de manière rationnelle le projet de loi C-77, intitulé Loi sur les mesures d'urgence, et examiner globalement la question.

En règle générale, tout en cherchant à maintenir l'équilibre entre les besoins de l'État et la protection des droits de la personne, les députés de l'opposition sont censés défendre les droits et les libertés et s'opposer farouchement à toute mesure gouvernementale allant à l'encontre de ces droits. De leur côté, on doit s'attendre à ce que les ministériels veuillent donner au gouvernement suffisamment de pouvoir pour intervenir en cas d'urgence. Tels sont les rôles que les parlementaires du gouvernement et de l'opposition ont toujours tenté de jouer à l'égard d'un projet de loi de cette nature. Il serait peut-être temps de ramener le débat à ces justes proportions. Nous ne sommes pas très éloignés d'une élection qui risque d'inverser les rôles. Voilà pourquoi il convient de prendre au sérieux les arguments de la partie adverse.

Les néo-démocrates, qui espèrent prendre le pouvoir, veulent s'assurer que le gouvernement aura l'autorité voulue pour affronter des situations d'urgence, mais ils tiennent également à ce que les droits et libertés soient bien protégés. Les ministériels entrevoient certainement la possibilité d'être relégués dans l'opposition à brève échéance. Dans cette perspective, ils ne voudraient pas revêtir le gouvernement de pouvoirs excessifs. Je les exhorte donc à viser le moyen terme, sans penser à trop long ni à trop court terme.

Nous pouvons nous pencher sur les façons dont on a abusé de la Loi sur les mesures de guerre. Je crois que tous les députés reconnaissent qu'il y a longtemps qu'elle aurait dû être jetée au rebut. Penser à cette loi, c'est nous rappeler une couple d'incidents absolument honteux de l'histoire canadienne, dont le plus célèbre est probablement la déportation de Japonais de la Colombie-Britannique et leur internement pendant la Seconde Guerre mondiale. Les Canadiens intelligents ne peuvent songer à cet incident sans un sentiment de honte.

J'ai dit qu'il fallait débattre la question ce matin de manière rationnelle. Nous devons introduire en même temps dans le débat une certaine mesure de conviction et d'émotion. Quand nous repensons la manière dont nous avons traité les droits des Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale, nous ne pouvons que ressentir de la honte. Ces personnes ont été chassées de leur foyer, leurs maisons ont été saisies, leurs entreprises et leurs biens expropriés, elles ont été restreintes dans leurs déplacements et leur famille a été séparée. Ken Adachi, dans son livre *The Enemy That Never Was*, affirme qu'aucun Japonais n'a été reconnu coupable d'espionnage, et pourtant nous les avons tous considérés comme des ennemis du Canada pour aucune autre raison que leur race, un exemple abominable de la façon dont nous avons piétiné les droits et libertés des Canadiens. Les nisei nés ici et les issei naturalisés, qui sont nés au Japon mais ont adopté la nationalité canadienne après être venus ici, ont été plus maltraités que les issei étrangers, les Japonais qui sont venus s'établir ici sans prendre la citoyenneté canadienne, car ces derniers qui ne se

sont jamais fait naturaliser ont bénéficié de la protection de la Croix-Rouge internationale et de l'ambassade d'Espagne. Nous avons traité nos propres citoyens plus odieusement que les étrangers qui étaient toujours citoyens du Japon, un pays contre lequel nous étions alors en guerre. C'est un incident honteux de l'histoire du Canada.

Nous pourrions rappeler le faux état d'urgence de 1970 quand la Loi sur les mesures de guerre a été proclamée pour des raisons qui n'ont pourtant jamais été justifiées. On nous a souvent répété les paroles du ministre de la Justice d'alors, qui est aujourd'hui le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) qui a dit espérer qu'un jour tous les détails des renseignements sur lesquels le gouvernement s'est fondé pour agir seraient révélés au public, parce que jusqu'à ce jour le peuple du Canada ne pourrait pas évaluer pleinement la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

Il est certain que les députés de notre parti, qui pour la plupart ont voté contre l'imposition des mesures de guerre à l'époque, souhaitent ardemment que soient rendus publics les détails de cette honteuse affaire. D'après tout ce que l'on a pu savoir jusqu'à maintenant, rien ne justifiait à l'époque l'application de cette loi draconienne. Quatre cent quatre-vingt-dix-sept personnes ont été détenues et, pour la plupart, leur seul crime était d'avoir cru au nationalisme québécois et d'avoir exercé leur droit démocratique de parler et de militer en ce sens. De ces 497 personnes, moins de 20 d'entre elles qui s'étaient pour la plupart déclarées coupables de délits mineurs ont été condamnées. René Lévesque a même signalé qu'on ne pouvait faire autrement que de supposer et de dire qu'il s'agissait d'une dégradation tout à fait délibérée du Québec. Il a déclaré en parlant du gouvernement Bourassa que le «demi-gouvernement que nous avions jusqu'à maintenant a été balayé au premier coup dur». Et il a ajouté:

> les Québécois sont les témoins d'une opération qui ne vise qu'à désorganiser et à disloquer, ou du moins à tenter de compromettre et de démoraliser autant que possible, la plupart des groupes et des organisations qui donnent une expression démocratique aux aspirations et aux besoins collectifs les plus légitimes des Québécois».

C'est ce que pensait René Lévesque de l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre à ce moment-là. M. Lévesque travaillait pour ce qu'il jugeait être l'avenir du Québec. Le premier ministre (M. Mulroney) a dit que M. Lévesque était peut-être le plus grand démocrate qui ait jamais existé au Canada. Il s'agit peut-être là de l'hyperbole typique du premier ministre, mais René Lévesque tenait certainement beaucoup à la démocratie. Il considérait pourtant l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre comme une tentative volontaire de fouler aux pieds les droits des Québécois.

C'est contre cette utilisation totalement injustifiée des pouvoirs accordés par la Loi sur les mesures de guerre que nous avons alors protesté. Enfin, le chef de l'opposition, Robert Stanfield, a reconnu qu'il avait eu tort d'approuver le recours à la Loi sur les mesures de guerre en 1970. Il est grand temps de s'en débarrasser. Cette loi ne devrait plus figurer dans les statuts du Canada. Je suis heureux que le projet de loi C-77 ait été présenté ne fut-ce qu'en raison du fait qu'un de ses articles abroge la Loi sur les mesures de guerre.

Nous avons toutefois bien des difficultés à accepter le projet de loi C-77 proprement dit. Comme le signale l'Association canadienne des libertés civiles, ce projet de loi accorde des pouvoirs considérables au gouvernement en temps de crise. Il définit quatre sortes d'états de crise. Il parle de sinistres, d'état d'urgence, d'état de crise internationale et d'état de guerre.

L'article 38 donne carte blanche au gouvernement en cas d'état de guerre. Voici ce que dit cet article:

> Pendant la durée de validité de la déclaration d'état de guerre, le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, prendre toute mesure fondée ou opportune pour faire face à la crise.

Le préambule dit que cette loi est assujettie à la Charte canadienne des droits et libertés ainsi qu'à la déclaration canadienne des droits. On est en droit de se demander si l'article 38 n'accorde pas au gouvernement des pouvoirs tellement complets que la Charte aurait très peu d'effet. On se demande en fait s'il ne donne pas au gouvernement des pouvoirs analogues à ceux qui ont permis de traiter les Japonais comme ils l'ont été pendant la Seconde Guerre mondiale.

• (1200)

L'Association des libertés civiles signale que les pouvoirs accordés au gouvernement en vertu de cette mesure législative ont tendance à être trop vastes et trop considérables pour le genre de crises qu'ils sont censés permettre d'affronter. Par ailleurs, les états de crise sont définis de façon trop floue. Selon l'Association canadienne des libertés civiles, le gouvernement devrait justifier davantage cette mesure, et mieux expliquer aux Canadiens, au Parlement et aux tribunaux pourquoi la loi actuelle ne lui permet pas de parer à toute éventualité. Aux termes de ce projet de loi, le gouvernement n'a qu'à dire qu'il y a crise de l'avis du gouverneur en conseil pour intervenir.

L'une des dispositions de l'article 46 semble avant-gardiste de prime abord. Mais voici ce qu'on découvre malheureusement en lisant cet article:

> (3) Sont imputés sur les sommes recouvrées par la Couronne en application du paragraphe (2) selon l'ordre suivant:

a) les frais réels supportés pour l'action et son exécution;

b) le remboursement à la Couronne de l'indemnité payée à la personne aux droits de laquelle elle a été subrogée;

Une innovation en matière d'indemnisation, mais quand vient le temps de verser l'indemnité aux intéressés, ils sont les derniers en lice. Le gouvernement se sert le premier lorsqu'il engage des démarches pour recouvrer les fonds concernés.

On propose, à la partie V11, Modifications corrélatives, certains amendements à la Loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie. Cette loi permet au gouvernement d'intervenir en cas d'urgence. J'espère que le comité pourra me dire de quelle façon l'accord Mulroney-Reagan influera sur la Loi sur les approvisionnements d'énergie puisque cet accord prévoit que les États-Unis pourront puiser comme naguère dans nos réserves s'ils font face à une pénurie énergétique. Aurons-nous toujours la haute main sur nos réserves énergétiques en cas d'urgence nationale? Je crains que notre compétence dans ce domaine ne soit gravement compromise.

L'Association canadienne des libertés civiles a fait certaines suggestions dont le comité devrait tenir compte. Surtout celle où elle demande au gouvernement de soumettre un document de travail aux députés et au public. Le gouvernement pourrait ainsi expliquer pourquoi il a besoin de tels pouvoir pour parer à ces urgences. En d'autres termes, le gouvernement devrait donner plus de détails sur ses intentions.

Tous les partis à la Chambre conviennent qu'il est nécessaire de révoquer l'ancienne Loi draconienne sur les mesures de guerre. Nous voulons une nouvelle loi conférant au gouvernement suffisamment de pouvoirs pour agir en cas d'urgence. Nous sommes tous d'accord là-dessus, mais nous devons en même temps trouver un moyen de protéger les droits et les libertés des groupes et des individus. Nous sommes très déçus de constater que le projet de loi C-77 ne le fait pas.

L'Association canadienne des libertés civiles invite le gouvernement à publier un document de travail exposant ses intentions et les moyens auxquels il voudrait avoir recours. Nous pourrions ensuite étudier le projet de loi C-77 au comité de façon à produire une mesure législative qui réponde vraiment aux voeux de tous les partis à la Chambre.

Malheureusement, dans sa forme actuelle, le projet de loi ne protège pas les droits et les libertés individuels que nous jugeons essentiels pour sauvegarder notre démocratie. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas appuyer le projet de loi. Si le gouvernement insiste quand même pour le faire adopter, nous espérons le faire modifier au comité pour qu'il devienne plus acceptable pour les Canadiens.

[*Français*]

M. Ferland: Madame la Présidente, j'aurais une question à poser à mon collègue. Il disait que la loi était très sévère. Il a fait allusion, bien sûr, aux problèmes que les Japonais ont vécus pendant la dernière guerre et je pense que tous les gens de cette Chambre ici le déplorent. Cependant, à l'article 37, on dit que cette loi doit être effective pour un an seulement, c'est-à-dire qu'à partir du moment où on va mettre les mesures de guerre en place, à tous les 365 jours, on devra revenir devant le Parlement si la loi n'a pas été abrogée avant. J'aimerais connaître les impressions de mon collègue sur cet article 37 de la loi en particulier et sur l'article 36.

[*Traduction*]

M. Manly: Madame la Présidente, bien sûr, la limite d'un an est utile, mais l'article 41 prévoit que la loi peut être prorogée de 360 jours et que la prorogation peut être renouvelée. Par conséquent, la limite de 360 jours signifie simplement qu'il y a un examen de la situation à la fin de l'année, mais la Loi peut être proprogée. Je ne crois donc pas que cette disposition sauvegarde les droits des gens touchés. Comme nous le savons tous, il n'a pas été nécessaire d'appliquer la Loi sur les mesures de guerre pendant toute une année en 1970 pour compromettre très gravement les droits des Québécois.

[*Français*]

M. Ferland: Madame la Présidente, lorsque mon collègue fait allusion à l'article 41, je voudrais le lui citer:

Le gouverneur en conseil peut par proclamation, avant l'expiration d'une déclaration d'état de guerre et après avoir procédé aux consultations prévues . . .

Lorsqu'on parle de consultations, on doit consulter les lieutenants-gouverneurs de chacune des provinces. Donc, je pense qu'il y a là une garantie dans les dispositions de l'article 41 et je recommanderais à mon collègue de bien vouloir le relire.

[*Traduction*]

M. Manly: Madame la Présidente, nous nous félicitons certes des garanties supplémentaires, qu'elles prennent la forme de consultations, de présentation des mesures prises au Parlement, etc. Il n'en demeure pas moins qu'en vertu de l'article 38, le gouvernement a carte blanche pour prendre, par décret ou règlement, toute mesure qui, de l'avis du gouverneur en conseil, est fondée ou opportune pour faire face à la crise. Le gouvernement dispose de ce pouvoir pendant 360 jours, ce qui lui donne tout le temps nécessaire pour adopter toutes sortes de mesures. Au terme de cette période, il peut y avoir un examen.

• (1210)

Mais considérons un peu les sentiments anti-japonais qui s'étaient manifestés au Canada pendant la Seconde Guerre mondiale et tout le racisme dont les Canadiens d'origine japonaise avaient fait l'objet à cette époque. Même si les dispositions du projet de loi avaient été en vigueur alors, même s'il avait fallu procéder à un examen annuel, la Chambre aurait probablement adopté les mêmes mesures.

Même après la fin de la guerre, en 1946, un député conservateur très respecté, Howard Green, pour qui j'ai personnellement beaucoup d'estime, avait fait des observations très négatives au sujet des Japonais, disant qu'on ne devrait pas leur permettre de rentrer en Colombie-Britannique et ainsi de suite. C'est pourquoi l'hystérie et la panique que suscite une situation de crise semblent justifier des mesures aussi radicales de la part des gouvernements contre les droits des particuliers. En cette période de calme relatif, nous estimons qu'il faudrait prévoir dans la Loi une protection qui ne sera pas supprimée en période de crise.

M. Hopkins: Madame la Présidente, je voudrais poser au député une question au sujet des libertés civiles qui revêtent une importance fondamentale dans un projet de loi comme celui-ci. Je devrais peut-être lui demander si, à son avis, un gouvernement peut proposer une mesure de ce genre sans empiéter le moindrement sur les libertés civiles? C'est, à mon avis, le plus grand défi à relever par n'importe quel parti politique en l'occurrence.

Le député a dit qu'il fallait libeller le projet de loi C-77 de façon à ne pas enfreindre les libertés civiles. Le député peut-il nous dire quels amendements il envisage de proposer à cette fin?

Deuxièmement, en ce qui concerne le processus d'examen, que se passera-t-il si 30 sénateurs signent une demande pour que la déclaration elle-même, ou sa prorogation, soit déposée à la Chambre et fasse l'objet d'un débat? Quinze députés de la Chambre pourraient également demander la tenue d'un débat semblable au moyen d'une déclaration signée que le comité d'examen examinerait. Le député pense-t-il qu'étant donnée la forte majorité dont jouit le gouvernement, ce comité puisse véritablement avoir une influence? Tout cela a l'air bien beau; nous en revenons au processus parlementaire, mais le député ne décèle-t-il pas une faiblesse? Le comité d'examen pourra-t-il vraiment avoir une influence à une époque où il y aura manifestement à la Chambre une majorité écrasante de députés ministériels? N'est-ce pas la preuve que malgré les dispositions prévues dans cette mesure ou dans une autre, l'application équitable du projet de loi sera essentiellement fonction de l'attitude du gouvernement du jour?

M. Manly: Madame la Présidente, je remercie le député de cette série de questions très importantes. Tout d'abord, en ce qui concerne la proposition par le gouvernement d'un projet de loi portant sur des situations de crise nationale qui n'empiète pas sur les libertés civiles, je lui réponds que, en effet, celles-ci seront toujours touchées d'une façon ou d'une autre. Cependant, j'attire son attention sur une déclaration de l'Association canadienne des libertés civiles. Elle a déclaré que l'on cherche à rendre l'invocation des pouvoirs d'urgence aussi dangereuse que possible sur le plan politique. Autrement dit, le gouvernement devra être très prudent avant d'exercer les pouvoirs que lui confère un tel projet de loi. C'est pourquoi nous devons prévoir des garanties.

Les amendements auxquels je pense se rapprochent des propositions contenues dans le sommaire de recommandations de l'Association canadienne des libertés. J'espère que le comité les examinera en détail et très attentivement et qu'à son tour, le gouvernement examinera ces amendements afin de prévoir une protection maximale.

Je ne crois pas possible d'édicter des lois qui ne portent aucunement atteinte aux libertés civiles et, si j'ai prétendu le contraire, c'était involontairement.

En ce qui concerne le processus d'examen, je pense que le député a mal compris. Ce sont 15 sénateurs et 30 députés qui peuvent instaurer ce processus et non pas le contraire. Lorsqu'un gouvernement est largement majoritaire, on peut difficilement s'attendre à ce qu'il y ait suffisamment de gens, au gouvernement, pour protester contre les abus. Néanmoins, je crois important d'instaurer ce processus d'examen. Même si aucune mesure corrective n'est prise, le fait qu'il y ait un processus d'examen public est déjà une bonne chose. Les gouvernements ne sont pas tous largement majoritaires. Après les prochaines élections, le gouvernement ne jouira sans doute pas d'une majorité aussi importante. En fait, nous pourrions même avoir un gouvernement minoritaire, beaucoup plus sensible aux droits des individus.

• (1220)

[*Français*]

M. Marc Ferland (Portneuf): Madame la Présidente, il est étonnant de voir comment les néo-démocrates ont hâte d'assumer le pouvoir au Canada. Il faudrait peut-être qu'ils soient un peu plus populaires au Québec car leur sondage en fin de semaine était de 8 p. 100.

Madame la Présidente, ceci dit, il y a une partie du projet de loi C-77 qui prête peut-être à confusion et c'est, je pense, la Partie IV. On a souvent l'impression que les députés de l'Opposition comprennent mal ce que ce projet de loi veut dire. Si on compare la Loi sur les mesures d'urgence, la Partie IV, et la Loi sur les mesures de guerre, dans la Partie IV du projet de loi C-77 on dit que «l'application soit en temps de guerre ou autre conflit armé au moment où il est effectif ou éminent». Dans le cas des mesures de guerre, c'est «guerre, invasion ou insurrection réelle ou appréhendée».

Dans la Partie IV du projet de loi C-77, on dit: L'invocation doit pouvoir être justifiée et peut être contestée. Il est important de souligner ce mot-là. Dans l'ancienne loi, on disait: La déclaration relève d'une preuve concluante que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection réelle ou appréhendée existe. Dans la Partie IV du projet de loi C-77: les décrets et règlements sont sujets à l'examen du Parlement. Dans l'ancienne loi: aucune disposition n'existait à ce sujet.

Dans la Partie IV du projet de loi C-77, on dit: Le Parlement peut prendre l'initiative de reconsidérer et d'abroger une déclaration d'état de guerre. Dans l'ancienne loi, il n'y avait aucune disposition qui permettait cela.

Dans la Partie IV du projet de loi C-77, on dit: La Loi est assujettie à la Charte canadienne des droits et libertés. La Loi sur les mesures de guerre n'était pas soumise à la Charte, cela dans l'ancienne loi.

Dans la Partie IV du projet de loi C-77, on stipule que la loi a un effet limité à 360 jours. La prorogation de la Loi nécessite l'approbation du Parlement. Dans l'ancienne Loi il n'y avait aucune limite prévue. Dans le présent projet de loi C-77, des dispositions concernant l'indemnisation des victimes de dommages et de blessures à la suite de l'application de la Loi sont contenues dans la Loi sur les mesures d'urgence. Dans l'ancienne loi il n'y avait aucune disposition à cet effet.

Toujours dans la Partie IV du projet de loi C-77, les provinces doivent être consultées et leur point de vue doit être rapporté au Parlement. Dans l'ancienne Loi, il n'y avait aucune disposition.

Je pense, madame la Présidente, que le projet de loi C-77 qui a été déposé ici en cette Chambre par le ministre de la Défense est un projet de loi qui correspond et qui répond aux attentes des Canadiens.

Plusieurs pourront peut-être se demander pourquoi le ministre de la Défense a déposé ce projet de loi plutôt que le ministre de la Justice. Eh bien, d'une part, je pense qu'il est grandement temps que les Canadiens et les Canadiennes sachent quel est le rôle de l'armée en temps de paix et, d'autre part, il est important que les Canadiens et les Canadiennes sachent aussi que c'est le ministre de la Défense nationale qui est responsable des mesures d'urgence au Canada. Alors je pense qu'il est important que le ministre de la Défense puisse déposer de tels projets de loi et les défendre en cette Chambre.

Il y a plusieurs questions, madame la Présidente, qui sont soulevées par bien des Canadiens et des Canadiennes ainsi que par l'opposition. Remarquez que cela ne m'étonne pas de la part de l'opposition: ils sont souvent un peu mêlés. En fait, pour quelle raison le gouvernement présente-t-il cette loi? C'est que l'objectif principal du gouvernement est l'abrogation de la Loi sur les mesures de guerre et son remplacement par une loi—cela va de soi—moderne, une loi adaptée aux réalités des années 1990 et de l'an 2000. Et n'ayez pas de crainte, les gens de l'opposition, on sera encore ici au pouvoir au moins en l'an 2000.

En quoi la Loi sur les mesures d'urgence diffère-t-elle de la Loi sur les mesures de guerre? La Loi sur les mesures d'urgence, qui s'applique à des urgences de toutes sortes, comporte des mécanismes et des garanties que l'on ne trouve que dans la Loi sur les mesures de guerre. En outre, elle prévoit des compensations dans le cas de pertes, torts, dommages corporels ou matériels et préserve les intérêts légitimes des provinces. Bien sûr, ce Parlement n'avait pas été habitué à avoir un gouvernement qui consultait les provinces, qui tenait compte des aspirations des provinces. Il y en a un maintenant, et je dois dire que les provinces en sont très heureuses. Et cela va sûrement continuer longtemps ainsi.

Les autres questions que les gens se posent sont: Quelles garanties offre la Loi sur les mesures d'urgence? Quelles sont les procédures à suivre? Comment la loi protège-t-elle les droits fondamentaux et les libertés lors des situations d'urgence? Eh bien, la loi est assujettie d'abord à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Déclaration canadienne des droits. De plus, elle est conforme aux exigences du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies de 1967 en ce qui concerne le caractère inviolable de certains droits fondamentaux, même dans les situations de crise nationale. Quels genres de crises et quels genres de droits aussi? C'est-à-dire le droit à la vie, le droit d'être à l'abri de la torture, des punitions inhumaines et de l'esclavage, le droit à la protection contre l'application rétroactive des sanctions, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. En fait, d'autres garanties accordent au Parlement un droit de regard sur l'utilisation des pouvoirs d'urgence. Ainsi, le gouvernement devra fournir au Parlement une explication concise des raisons pour lesquelles il a invoqué la Loi sur les mesures d'urgence, l'occasion de débattre de la question et donner des précisions sur les mesures spéciales qu'il envisage de prendre pour faire face à la situation.

D'autres garanties que l'on ne trouve pas dans la Loi sur les mesures de guerre imposent des restrictions sur l'utilisation par le gouvernement des pouvoirs d'urgence spéciaux. Ces restrictions sont notamment une limite de temps, une restriction géographique pour l'application des pouvoirs d'urgence, l'obligation d'obtenir l'accord du Parlement pour proroger la déclaration de situation de crise, l'obligation de consulter les provinces avant d'invoquer la loi et, dans le cas d'une situation d'urgence limitée à une seule province, l'obligation d'attendre que cette province en fasse la demande avant de déclarer une situation de crise. Cela va faire changement avec ce qu'on a déjà vu dans le passé!

En fait, d'autres Canadiens se demandent: Mais pourquoi le gouvernement présente-t-il maintenant cette loi-là? En fait, on remplit une promesse électorale. Cela étonne toujours l'opposition lorsque le gouvernement remplit des promesses électorales. Je dois dire que notre catalogue de promesses est pas mal rempli, au moment où on se parle. Il ne reste pas beaucoup de pages encore avant qu'on ait rempli ce qu'on avait promis de faire en 1984.

Mais en fait les catastrophes qui se sont produites récemment dans d'autres pays comme les tragiques accidents survenus à Bhopal et à Tchernobyl, les tornades du centre de l'Ontario, le grave séisme qui a secoué le Mexique et la montée du terrorisme international sont des exemples d'événements qui ont sensibilisé les Canadiens au danger toujours présent et croissant d'une crise majeure.

La crise d'octobre 1970 a révélé le fossé qui existe entre les mécanismes juridiques ordinaires prévus par les lois comme le Code criminel et la Loi sur la Défense nationale d'une part, et les pouvoirs extraordinaires autorisés par la Loi sur les mesures de guerre d'autre part. Je pense que ceux qui vivaient au Québec dans les années 1970 se rappelleront dans quel état, dans quelle situation vivaient les Québécois à ce moment-là.

Qu'est-ce qui manque en fait aux lois fédérales actuelles pour faire face à une situation d'urgence? Les lois en vigueur qui s'appliquent aux situations d'urgence et qui autorisent des pouvoirs exceptionnels présentent de nombreux défauts. Premièrement, la Loi sur les mesures de guerre est communément considérée comme étant trop générale et trop draconienne pour les sinistres et les situations d'état d'urgence en temps de paix. Les quelques autres dispositions pouvant s'appliquer aux situations d'urgence qui sont contenues dans d'autres lois fédérales comportent beaucoup de lacunes. Elles ne sont pas beaucoup plus qu'un mélange disparate offrant plus ou moins de garanties. L'adoption de lois spéciales, lois préparées dans l'agitation qui entoure une crise pourrait donner lieu à des actions hâtives entachées d'impulsivité ou d'excès. De plus, l'adoption de ces lois serait retardée lorsque le gouvernement ne siège pas et elles seraient impossibles si le Parlement était dissous au moment de la crise.

On se pose souvent la question à savoir pourquoi on a divisé la loi en quatre parties. Eh bien le but de chaque définition est de limiter l'application de chaque partie de la Loi à un type d'urgence bien précis et soigneusement délimité. Les pouvoirs

disponibles dans chaque partie correspondent au type d'urgence couvert par chacune d'elles. Dans la plupart des cas, une seule partie de la loi serait invoquée, mais dans certaines circonstances exceptionnelles il sera possible d'invoquer simultanément plusieurs parties de la Loi.

Les Canadiens nous demandent quels sont les types de situations que ce projet de loi va couvrir? On dit la Loi sur les mesures d'urgence s'appliquera uniquement aux situations de crise nationale. Les situations d'urgence qui pourraient donner lieu à une crise nationale ont été regroupées en quatre grandes catégories: les sinistres, l'état d'urgence, l'état de crise internationale et l'état de guerre.

Qu'est-ce qu'un sinistre? Un sinistre résulte d'une catastrophe naturelle ou d'un très grave accident dont l'ampleur est suffisamment sérieuse pour être qualifiée d'urgence nationale. Les dispositions relatives aux sinistres sont conçues pour permettre au gouvernement fédéral de mobiliser les ressources de la nation dans son ensemble pour faire face à une très sérieuse catastrophe. Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont adopté des lois d'urgence pour faire face aux sinistres qui relèvent de leur compétence. Les provinces et les Territoires ont amassé suffisamment de compétence, de ressources et d'expérience pour faire face à la plupart des sinistres seuls ou avec l'aide du gouvernement fédéral, des provinces ou des Territoires voisins. Cependant en situation de crise nationale, la vaste opération de mobilisation et de coordination qui pourrait s'avérer nécessaire, ne pourrait être organisée que par le gouvernement fédéral.

Lorsque les effets directs d'une situation d'urgence se font sentir principalement dans une seule province, la Loi sur les mesures d'urgence stipule qu'un sinistre ne peut être déclaré que si cette province signale que le sinistre échappe à sa capacité ou à ses pouvoirs d'intervention. Dans les graves crises qui affectent plusieurs provinces, toutes les provinces touchées doivent être consultées avant que la loi ne soit invoquée. De plus, la loi stipule que l'autorité de la province sur les forces policières dont elle a le contrôle, y compris la GRC, ne sera pas affectée.

Les Canadiens ont donc l'assurance que la loi ne peut pas être utilisée à la légère pour faire face à des situations d'urgence minueure ou localisée.

Qu'est-ce que l'état d'urgence? et pourquoi la loi s'applique-t-elle à de telles situations d'urgence? Ce sont d'autres questions que se posent les Canadiens.

Eh bien, la réponse, dans la Loi sur les mesures d'urgence—état d'urgence désigne une situation de crise causée par des menaces envers la sécurité du Canada et d'une gravité telle qu'elle constitue une situation de crise nationale. Les menaces envers la sécurité du Canada sont définies dans la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité et concernent principalement l'espionnage, le sabotage, la subversion, le terrorisme et les tentatives de renversement du gouvernement établi. La dissidence légitime est explicitivement exclue.

La Partie II est destinée à élaborer des mesures de portée limitée et offrant des garanties pleinement satisfaisantes pour faire face à ces sortes de menaces quand celles-ci constituent une urgence nationale et que les dispositions ordinaires s'avèrent insuffisantes. Si les effets de la crise sont limités à une seule province, cette province doit indiquer qu'elle est incapable de faire face à la situation par ses propres moyens avant que l'état d'urgence puisse être déclaré au titre de la Partie II du projet de loi. Dans tous les cas, le gouvernement sera obligé de consulter les provinces touchées par la crise avant d'invoquer la Partie II du projet de loi. Pour faire face aux situations d'urgence moins graves résultant de la violation de la paix publique, on pourra continuer à utiliser le Code criminel.

On se demande aussi quel est l'objet de la Partie III, et pourquoi est nécessaire la Partie III du projet de loi. Eh bien, la Partie III du projet de loi sur les mesures d'urgence traite des situations de crise internationale. Elle vise à fournir au gouvernement des pouvoirs spéciaux temporaires, spécifiquement délimités et assortis de garanties suffisantes pour lui permettre d'intervenir rapidement en cas de grave crise internationale sans avoir à recourir aux pouvoirs draconiens et provocateurs conférés par la Loi sur les mesures de guerre. Avant de déclarer une situation de crise au titre de cette section, le gouverneur en conseil doit consulter toutes les provinces dans la mesure où, à son avis, il est convenable et possible de le faire.

La Partie III permet au gouvernement de prendre et de mettre en oeuvre, en collaboration avec nos alliés, des mesures préventives et préparatoires d'ordre civil, militaire, économique et diplomatique pour faire face à la crise et réduire la tension. En même temps, elle permet au gouvernement, en cas de nécessité, de mettre le pays dans un état de préparation préliminaire en prévision d'une guerre, d'entreprendre le processus de mobilisation des civils et de faire des préparatifs pour la protection civile. Par conséquent, elle a un effet de dissuasion contre les actes d'agression qui sont contraires aux intérêts du Canada ou à ceux de nos alliés.

Que dit la Partie IV? La Partie IV du projet de loi sur les mesures d'urgence traite de l'état de guerre et elle accorde des pouvoirs additionnels d'une portée limitée et assortis de suffisamment de garanties pour y faire face, pouvoirs qui ne seraient pas prévus dans la Partie III. La Partie IV ne s'appliquerait qu'à un conflit effectif ou imminent mettant en cause le Canada ou ses alliés.

Or quel est l'objet, madame la Présidente, de la Loi sur les mesures de guerre, et quels sont ses défauts? En fait, la Loi sur les mesures de guerre a été adoptée par le Parlement le 21 août 1914. Il n'y a pas grand monde dans cette Chambre ici qui étaient présents ou qui étaient même au monde lors de l'adoption de cette loi.

Par suite du déclenchement de la Première Guerre mondiale, la Loi a été adoptée sans mention de dissidence après seulement une demi-heure de débat. Elle ne contient que très peu de garanties en ce qui concerne la protection des intérêts provinciaux, le droit de regard du Parlement ou les droits civils. On ne pourra pas dire en tout cas que le projet de loi C-77 aura été adopté dans une demi-heure. On va prendre le temps de la débattre et on va s'assurer que tout le monde dans cette Chambre la comprend bien.

La Loi sur les mesures de guerre ressemblait beaucoup au *Defence of the Realm Act* adopté au Royaume-Uni le 8 août 1914. Je ne suis pas sûr, mais il devait y avoir des ressemblances. On a dû adopter à la vapeur cette loi-là. Des pouvoirs très étendus étaient accordés au gouverneur en conseil qui pouvait

décréter l'état d'urgence, puis édicter tous les décrets et tous les règlements qu'il jugeait «nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada». Aux termes de la Loi, l'état d'urgence peut être décrété par proclamation, et jusqu'à ce qu'elle soit abrogée, cette proclamation est une preuve concluante que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection réelle ou appréhendée, existe.

Cette définition ne permet pas au Parlement et aux tribunaux de contester l'évaluation que fait le gouvernement de l'urgence de la situation ou de mettre en doute la nécessité d'invoquer la loi. La loi britannique est venue à expiration peu après la Première guerre mondiale tandis que la loi canadienne n'a jamais été abrogée. Peut-être que si les conservateurs avaient été plus longtemps au pouvoir depuis 1914 on aurait eu le temps d'abroger cette loi. Mais voyez-vous, madame la Présidente, on ne manque pas d'occasion; quand on est là, on en profite et on fait des modifications importantes.

M. Blackburn (Brant): *I doubt that*!

M. Ferland: Mon collègue aurait bien souhaité être du côté du gouvernement, il a choisi l'opposition.

On estime généralement que c'est aux provinces qu'il appartient d'intervenir pour faire face aux urgences en temps de paix. Alors comment justifier la section de la Loi sur les mesures d'urgence qui porte sur les sinistres? Il est possible qu'une grave situation de crise en temps de paix dépasse la capacité ou les pouvoirs d'intervention d'une province. Il se peut alors que la province ou les provinces touchées décident de demander l'aide du gouvernement fédéral.

Dans une situation de crise nationale, il peut s'avérer nécessaire de rassembler toutes les ressources de la nation pour faire face à une situation. Une opération aussi vaste ne pourrait être organisée que par le gouvernement fédéral car il est le seul à pouvoir réquisitionner les ressources et les transporter d'une province à une autre en cas de crise. Les dispositions de la loi permettront au gouvernement fédéral de répondre rapidement à une province qui demandera la déclaration d'une situation de crise, de rassembler les ressources de la nation pour faire face à la crise, d'envoyer des secours, et de répartir équitablement le fardeau d'une intervention et du redressement de la situation.

Lorsque les effets directs d'un sinistre seront limités principalement à une province, le gouvernement ne pourra déclarer qu'il s'agit d'un sinistre que si la province directement touchée en aura fait la demande.

Dans les crises graves qui affecteront plusieurs provinces, toutes les provinces touchées devront être consultées avant que l'on ne puisse déclarer qu'il s'agit d'un sinistre.

Il y a des rumeurs, on parle de camps d'internement des civils. Vous savez, il y a des machines à rumeurs un peu partout! Il me reste une minute, madame la Présidente, alors je terminerai sur cela. Il n'existe pour ce gouvernement aucun plan pour l'établissement de camps d'internement des civils. L'adoption de la Loi sur les mesures d'urgence et de la Loi sur la Protection civile du Canada n'y changera rien. Il ne faudrait pas que l'on tente de faire croire que le projet de loi C-77 va permettre la création de camps pour des Canadiens à l'intérieur de ces clôtures-là. Non, la loi ne le permet pas! Le projet de loi C-77 en est un qui a été mûri, qui a été travaillé en accord avec les provinces, après de nombreuses consultations avec celles-ci. C'est un projet de loi moderne, qui répond aux aspirations des Canadiens des années 2000.

• (1230)

[*Traduction*]

M. Blackburn (Brant): J'ai une ou deux questions à poser à mon collègue du comité permanent de la défense nationale. L'une d'elle concerne un vieux principe du droit britannique et canadien à savoir le droit de demander réparation. Dans ce cas, je veux parler du droit civil.

Apparemment, ce projet de loi nous priverait de ce recours. L'indemnisation serait accordée par le ministre, un politicien, et non pas par les tribunaux. Si un citoyen n'est pas satisfait du montant de l'indemnité, il ne pourra pas s'adresser aux tribunaux et devra se contenter de faire appel à un appréciateur nommé par décret du conseil, autrement dit, par ce même ministre.

J'ignore si mon collègue possède une formation juridique. Personnellement, je n'en n'ai pas. Néanmoins, cela me paraît contraire au droit fondamental que tous les Canadiens doivent posséder, à savoir le droit de porter un grief, civil dans ce cas, devant un tribunal, lequel rendra un jugement en fonction des mérites de la cause, à l'abri de toute ingérence politique, au lieu de s'adresser à un appréciateur nommé par le ministre. Qu'en pense le député?

[*Français*]

M. Ferland: Madame la Présidente, bien sûr, tout comme mon collègue, membre du Comité de la défense nationale, je n'ai aucune compétence comme juriste, je ne suis pas un juriste moi-même.

Cependant, cette loi, soit le projet de loi C-77, pour la première fois . . . et c'est la première Loi de mesure d'urgence au Canada qui reconnaît que si injustement le Canada, ou le gouvernement de par ses actions porte préjudice à des citoyens, ces derniers pourront espérer être dédommagés.

Je n'ai malheureusement pas, madame la Présidente, la compétence juridique pour répondre à ses questions, mais je suis persuadé que lui et moi, à l'intérieur du comité, lorsque ce projet de loi sera déposé en comité, nous ferons venir des spécialistes en droit et ces derniers pourront nous rassurer lui et moi.

M. Parry: Madame la Présidente, le député de Portneuf (M. Ferland) sait très bien que le projet de loi C-77 définit une nouvelle catégorie dans la jurisprudence canadienne, celui d'une urgence internationale. Alors, il va de soi que le gouvernement a quelques idées sur le genre de situations d'urgence qui seraient désignées comme situaiton d'urgence internationale.

Je voudrais alors demander au député s'il peut nous donner quelques exemples du genre d'urgence qui sera défini dans les termes du projet de loi C-77 comme étant une situation d'urgence internationale.

M. Ferland: Madame la Présidente, remarquez que je ne suis pas encore un juriste et qu'on peut jouer longtemps sur les termes et les mots mais, en ce qui me concerne, lorsqu'on parle d'urgence internationale, on connaît les problèmes de sabotage, les problèmes de bombes . . . On a simplement à regarder les

nouvelles le soir à la télévision pour voir que le terrorisme au niveau international, à un moment donné, est devenu assez marquant. Il pourrait arriver, et je pense qu'à un moment donné cette loi pourrait permettre de s'entendre avec un certain nombre d'autres pays afin d'être capables d'avoir des mesures communes pour enrayer ce problème-là . . . et c'est un problème international. Donc, cela pourrait devenir, à un moment donné, une urgence internationale. Donc, le Canada pourrait s'associer avec d'autres pays pour aider à enrayer ce fléau.

• (1240)

[*Traduction*]

M. Hopkins: Madame la Présidente, je voudrais poser à mon collègue une question concernant la Déclaration des droits. Au début de son discours, il a mentionné que cette déclaration ne s'appliquait pas à la Loi sur les mesures de guerre. Quand le gouvernement Diefenbaker a adopté la Déclaration des droits, en 1960, il a fait tout un battage publicitaire. Néanmoins, ce gouvernement a également déclaré qu'elle ne s'appliquerait pas à la Loi sur les mesures de guerre.

A posteriori, le député croit-il que le gouvernement Diefenbaker aurait dû donner à la Déclaration des droits la primauté sur la Loi sur les mesures de guerre, ce qui aurait permis d'éviter certains des événements dont il a parlé?

D'autre part, le député n'ignore pas que le premier ministre du Québec et le maire de Montréal ont demandé, par écrit, en 1970, l'instauration de mesures d'urgence. Croit-il que le gouvernement de l'époque a eu raison d'accéder à cette demande ou qu'il aurait dû s'en abstenir? Cette question me paraît très importante, car on a beaucoup parlé de l'invocation de la Loi sur les mesures de guerre, en 1970. Néanmoins, il faut bien comprendre que le premier ministre du Québec et le maire de Montréal en avaient fait la demande.

Le gouvernement de l'époque a-t-il eu raison d'agir comme il l'a fait? Voilà la question que je pose au député.

[*Français*]

M. Ferland: Madame la Présidente, c'est bien sûr, il ne fallait pas s'attendre à avoir une question qui n'était pas un genre de question piège de la part de nos amis libéraux.

Cependant, il faut peut-être se reporter en 1970 au Québec et à la situation qui existait. Il y a eu, bien sûr, une demande faite par le maire de Montréal et le gouvernement du Québec pour que le gouvernement canadien intervienne. Est-ce que cela voulait dire nécessairement que le gouvernement canadien devait utiliser la Loi sur les mesures de guerre? Le député serait peut-être plus en mesure de me répondre parce que, lui, il était à la Chambre à ce moment-là, il était membre du gouvernement en 1970 qui était en faveur d'imposer la Loi sur les mesures de guerre au Québec.

Je pense qu'on aurait pu utiliser d'autres mesures, d'autres méthodes que celle des mesures de guerre qui ont été utilisées en 1970. Je pense que le gouvernement canadien, à ce moment-là, a peut-être usé d'une pelle pour essayer de tuer une mouche, plutôt que de prendre un tue-mouche. Je pense qu'on a pris une loi qui était vraiment trop forte, qui avait des pouvoirs tellement larges qu'ils étaient des pouvoirs démesurés, compte tenu de la situation qui prévalait.

A ce moment-là, je vivais dans la ville de Québec. Je ne demeurais pas tellement loin du Parlement à Québec et je dois dire que tous les Québécois, on a été étonnés, un bon matin, de voir apparaître les militaires armés aux portes et autour de tous les édifices gouvernementaux. C'était un peu la panique. Il faut se souvenir qu'aussi, à ce moment-là, on avait la grève des médecins au Québec. Cela allait bien en 1970 au Québec! Je dois le dire.

Alors, ce qu'il faut se rappeler, j'en suis persuadé, madame la Présidente, si le projet de loi C-77 avait existé en 1970, jamais les Québécois n'auraient subi les torts qu'un certain nombre de Québécois ont subis. Je pense que le Parlement canadien a utilisé une loi beaucoup trop sévère, beaucoup trop forte pour les besoins de la situation d'alors. Je pense que les policiers, à ce moment-là, avaient les moyens de faire des enquêtes, avaient les moyens de contrôler la situation. Ce dont on avait peut-être besoin, c'était de support supplémentaire, peut-être du côté policier, mais sûrement pas demander à l'armée d'agir comme si le Québec avait été en état de guerre contre le Canada ou contre une autre province. Je pense que la Loi sur les mesures de guerre qui a été appliquée au Québec était une loi beaucoup trop forte pour ce que la situation nécessitait.

Je vous ferai remarquer que, à ce moment-là, j'étais un simple citoyen et que je n'avais pas accès à certaines informations. Sauf que je pense que ce que j'ai lu dans les journaux et ce que j'ai pu en savoir et ce que les gens ici de cette Chambre ont eu en main pour être capable de voter en disant: Oui, on utilise la Loi sur les mesures de guerre au Québec, je pense que ces gens-là auraient dû être beaucoup plus prudents et reconnaître que cette loi était beaucoup trop forte pour les besoins.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et commentaires est maintenant terminée. Débat. L'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

[*Traduction*]

M. Althouse: Madame la Présidente, j'ai une question pour le député.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée. Le député de Glengarry—Prescott-Russell (M. Boudria) va reprendre le débat.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, il me fait plaisir aujourd'hui de participer dans ce débat sur le projet de loi C-77. J'ai écouté avec grande attention les discours depuis quelque temps dans cette Chambre, comme vous l'avez fait également, et il y a une chose qui devient assez évidente, c'est qu'on semble voir que certains députés d'autres formations politiques se plaisent à dire que, lorsque la Loi sur les mesures de guerre a été utilisée en 1970, c'était une mesure qui n'était pas nécessaire qui avait été prise par le gouvernement de l'époque.

[*Traduction*]

En fait, le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) a posé une question précise et importante à un député conservateur, le député de Portneuf (M. Ferland). Il a demandé si en 1970 le gouvernement du Canada avait pris la

bonne décision ou s'il aurait dû refuser la demande du procureur général d'une province et du maire de la plus grande ville du pays. Il n'a évidemment pas obtenu de réponse à sa question. La seule réponse qu'il a obtenue, bien qu'insatisfaisante, c'était qu'il fallait peut-être un peu plus d'agents de police, ou quelque chose dans ce genre, et que les mesures employées étaient beaucoup trop rigoureuses . . .

• (1250)

M. Della Noce: Excessives.

M. Boudria: Excessives est le mot qui convient. Je remercie le député d'en face. Le député m'a rappelé le mot pour une très bonne raison. Il veut faire croire aux Canadiens que les mesures étaient excessives par rapport aux demandes présentées. Permettez-moi de vous rappeler, madame la Présidente, la demande qui avait été faite à l'époque. Je cite un passage de la lettre:

> Dans ces circonstances, au nom du gouvernement du Québec, je vous demande de nous donner des pouvoirs d'urgence aussitôt que possible pour que nous puissions prendre des mesures plus efficaces. Je demande en particulier que ces pouvoirs nous autorisent à arrêter et à détenir des personnes dont le procureur général du Québec a des raisons valables de croire qu'elles veulent renverser le gouvernement en recourant à la violence et à des moyens illégaux. Selon les renseignements que nous avons et que nous mettons à votre disposition, nous faisons face à un effort concerté pour menacer et renverser le gouvernement et les institutions démocratiques de cette province par des moyens illégaux, planifiés et systématiques, notamment l'insurrection. Il est évident que ceux qui participent à cet effort concerté rejettent complètement le principe de la liberté dans la légalité.

Voilà la vérité et voilà la demande qu'avait présentée le gouvernement du Québec à l'époque. On ne demandait pas d'envoyer six policiers de plus pour patrouiller en quelque part. Loin de là. Vous avez écouté très attentivement, madame la Présidente, la déclaration du procureur général de la province du Québec de l'époque, que je viens de lire. Soutenir à la Chambre, comme l'a fait le député conservateur qui vient de parler—dont le parti, en passant, a appuyé l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre à l'époque—ou prétendre comme le font les députés néo-démocrates qu'il ne s'est rien passé et que quelqu'un à la Chambre en 1970 a inventé toute cette histoire, ce n'est pas faire preuve d'une parfaite honnêteté.

Voici encore un passage d'une lettre adressée cette fois-ci par le maire de Montréal à l'époque:

> Le chef de police de Montréal nous a informés que les moyens dont il dispose se révèlent insuffisants et que l'aide de paliers supérieurs de gouvernement est devenue indispensable pour protéger la société contre le complot séditieux et le risque d'insurrection dont les récents enlèvements constituaient la première étape.

Il est évident que la demande faite à l'époque était en effet très grave. Je ne prétends pas que la Loi sur les mesures de guerre n'était pas un outil brutal. Je m'accorde à dire qu'il était trop brutal, mais il faut se rappeler que le recours à cette loi était réclamé par le gouvernement dûment élu d'une province canadienne et par le maire de la plus grande ville du pays. Compte tenu de ces deux faits et des moyens dont on disposait à l'époque, il n'est pas parfaitement honnête de la part de certains de prétendre 16 ou 17 ans plus tard qu'on a pris une mauvaise décision.

Les députés ont déclaré à l'époque, et encore par la suite, que nous avions besoin d'une nouvelle loi parce que la Loi sur les mesures de guerre était un outil trop brutal. Je tiens à féliciter mes collègues du parti libéral de la prévoyance et de l'objectivité dont ils ont fait preuve en traitant de ce sujet.

Lorsque le gouvernement libéral précédent a tenté de réformer cette loi, on n'a entendu que des discours sectaires de la part du parti conservateur, lequel a refusé d'adopter ce genre de mesure législative en soutenant qu'il s'agissait d'un complot diabolique fomenté par les méchants ministériels qui voulaient se doter d'une nouvelle loi sur les mesures de guerre afin de pouvoir s'en servir à nouveau à leur guise, ou d'autres sornettes du genre. L'opposition officielle actuelle est beaucoup plus raisonnable. Nous comprenons qu'il est nécessaire de modifier la loi. A mon avis, il faut en attribuer le mérite aux députés de l'opposition. Il m'incombe de vous le signaler, madame la Présidente, car je sais que vous aimeriez que je le fasse.

Le projet de loi à l'étude est une mesure très sérieuse. Le gouvernement et les députés ne devraient pas le prendre à la légère. Cette mesure pourrait avoir une incidence sur les libertés fondamentales des Canadiens si elle était jamais invoquée, et j'espère qu'elle ne le sera jamais. Néanmoins, nous devons être vigilants et nous assurer que notre pays est protégé tout en maintenant un équilibre délicat, afin que les droits des Canadiens ne soient pas inutilement usurpés.

En 1970, comme la plupart des députés, je ne siégeais pas encore ici. Quelques députés avaient l'honneur et le privilège de servir ici depuis un certain nombre d'années, mais la plupart d'entre nous étions occupés ailleurs. Je faisais partie du personnel sur la Colline, parcourant les corridors de cet édifice où étaient postés des militaires en tenue de combat et armés. C'était en effet un fort triste spectacle. Il est à espérer que jamais ne se reproduira au Canada une situation nécessitant des mesures de ce genre.

Personne ne veut que cette nouvelle mesure soit appliquée. On peut la comparer à l'achat d'une police d'assurance-vie. On n'achète pas une police d'assurance-vie en vue d'en profiter personnellement car de toute évidence cela ne se produira pas. La Loi sur les mesures de guerre existe depuis longtemps et elle a besoin d'être modifiée. Nous savons par exemple qu'elle avait été présentée sous l'égide d'un premier ministre conservateur, sir Robert Borden. Le Parlement l'avait adoptée en toute hâte, car notre pays était en guerre ou était sur le point de participer à la Première Guerre mondiale. Depuis lors, cette mesure législative n'a été appliquée qu'à deux reprises. La deuxième fois, c'était à l'occasion de la Seconde Guerre mondiale et la troisième fois, durant la crise d'octobre en 1970.

[*Français*]

Madame la Présidente, nous du parti libéral n'avons aucune intention de prolonger le débat de façon systématique dans cette Chambre. Ce que nous voulons, c'est une discussion approfondie au Comité parlementaire chargé d'étudier la chose, et lorsque nous aurons cette étude approfondie, nous avons quand même certaines modifications, certaines inquiétudes et certains griefs que nous allons souhaiter exprimer à la Chambre et nous espérons à ce moment-là que le gouvernement apportera certaines modifications à la loi pour l'améliorer de la façon qui s'impose.

Madame la Présidente, je vois qu'il semble être proche de l'heure du déjeuner. Je continuerai mes remarques plus tard aujourd'hui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LES FAMILLES—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACCEPTER CERTAINES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, hier, le Comité des finances et des affaires économiques, en déposant le rapport concernant les recommandations sur la réforme de la fiscalité, démontre hors de tout doute que ce gouvernement conservateur et ce que des groupes disaient avant le rapport de ce Comité, que la réforme fiscale est injuste à l'endroit des familles canadiennes.

Tout le monde se rappelle que malgré les promesses, toujours la main sur le coeur, du premier ministre selon lesquelles la famille canadienne est la pierre angulaire de notre société; c'est ce gouvernement conservateur qui a désindexé les allocations familiales de façon partielle, c'est ce gouvernement conservateur qui a diminué le montant maximum pour le crédit d'impôt-enfant.

Monsieur le Président, j'invite tous les députés de cette Chambre à faire pression auprès du gouvernement conservateur pour qu'il corrige les injustices à l'endroit de la famille en acceptant les recommandations du rapport qui veut doubler le montant de 65 $ à 130 $ pour le troisième enfant d'une famille, hausser le seuil de revenu maximum avant de diminuer le crédit d'impôt-enfant et accorder un montant de 130 $ pour les enfants de plus de 18 ans.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

ON DEMANDE DE FAIRE DES PRESSIONS POUR EMPÊCHER L'ENTREPOSAGE ET L'ÉVACUATION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES DANS L'ABITIBI ET LE NOUVEAU-QUÉBEC

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, selon M. Hatcher de l'Énergie atomique du Canada, il n'existe pas de lieux d'enfouissement des déchets nucléaires au Québec, mais des établissements québécois tels que l'Université de Sherbrooke, l'Université McGill et l'École polytechnique qui participent de façon directe au programme dans différentes phases.

De plus, selon la déclaration à Ottawa, du 2 février dernier, de M. Ladanyi, du Comité technique consultatif du Programme de gestion des déchets de combustible nucléaire, un groupe de géologues considèrent qu'il y a beaucoup de lieux potentiels possibles dans la région du Nord du Québec et surtout au Sud du 50e parallèle.

Monsieur le Président, nous savons tous que ces groupes travaillent en secret et aujourd'hui je demande aux Inuit, aux Naskapis, aux Cris et à la population de l'Abitibi et du Nouveau-Québec de faire des pressions auprès des gouvernements du Canada et du Québec pour que leur région ne devienne pas la poubelle du Canada par l'entreposage et l'évacuation des déchets nucléaires hautement radioactifs.

* * *

LES PLUIES ACIDES

LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS TOXIQUES—L'URGENCE POUR LE GOUVERNEMENT D'APPUYER DES NORMES ADÉQUATES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, 35 pays sont actuellement à Genève pour discuter des mesures de réduction des émissions toxiques qui produisent les pluies acides. Malheureusement, des rumeurs nous parviennent des réunions à huis clos que le Canada s'opposerait à des normes sévères.

En même temps, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) se félicite des mesures à l'étude et du leadership du Canada à cet égard. Quel leadership? Quelles drôles de félicitations pour la continuation des émissions des oxydes d'azote au niveau actuel!

Compte tenu du fait que ces émissions sont une cause majeure des pluies acides partout au monde, il faut une réduction majeure des émissions immédiatement et l'élimination à long terme de ces émissions néfastes. Il est temps de nous dissocier de la politique non écologique des États-Unis en ce qui concerne les pluies acides. Il faut que le ministre de l'Environnement cesse de se féliciter. Il est temps qu'il insiste auprès de sa délégation pour qu'elle adopte une attitude ferme et qu'elle appuie des normes adéquates de réduction.

[*Traduction*]

Les félicitations viendront en temps et lieu au besoin.

Article 21 du Règlement

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LES CONSÉQUENCES POUR LES HABITANTS DU NORD—ON DEMANDE UN DÉBAT ÉCLAIRÉ

M. Thomas Suluk (Nunatsiaq): Monsieur le Président, j'ai passé les deux dernières semaines dans ma circonsciption et j'ai entendu maintes critiques concernant l'Accord constitutionnel. Je rappelle que non seulement l'ancien chef du gouvernement territorial conteste cet accord devant les tribunaux, mais que de nombreux députés de l'Assemblée législative disent aux habitants du Nord qu'ils sont des citoyens de deuxième ordre. Je considère, moi aussi, monsieur le Président, qu'un pays ne doit pas traiter certains habitants comme des citoyens de deuxième ordre.

On entend dire également sur les ondes que l'Accord constitutionnel permettrait aux provinces de prolonger leurs frontières à même les territoires. La seule discussion que j'ai entendue à ce sujet concerne les Inuits du Nord du Québec et leurs cousins des territoires à propos des îles du littoral de la Baie d'Hudson qui sont sous juridiction territoriale actuellement.

Le temps est venu d'offrir aux habitants du Nord un débat éclairé et des données intelligentes au lieu de semer la crainte et le ressentiment comme on le fait actuellement.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, dans notre parti nous continuons à nous interroger sur les réductions du financement gouvernemental pour l'enseignement postsecondaire des Indiens et nous demeurons consternés. Nous sommes foncièrement opposés aux récents changements apportés par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) au programme d'aide à l'enseignement postsecondaire des Indiens.

Ces changements conduisent à refuser aux étudiants Indiens l'accès aux établissements postsecondaires. Des centaines d'Indiens qui avaient été acceptés dans ces établissements se voient rejetés par l'absence d'aide du ministre.

Comment le ministre peut-il, d'une part, préconiser l'autonomie politique et l'autosuffisance économique et, d'autre part, limiter le nombre d'étudiants indiens admissibles à une aide pour l'enseignement postsecondaire? Le ministre ne voit-il pas l'absence de logique? Il devrait savoir que de nombreux Canadiens, étudiants et éducateurs, Indiens et non-Indiens, la voient. S'il n'abroge pas ces mesures régressives lui-même, un nouveau gouvernement libéral s'empressera de le faire.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'APPUI EXPRIMÉ PAR L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ÉLEVEURS DE BOVINS

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, la dangereuse tendance qui consiste à voir les partisans du libre-échange comme des Canadiens moins convaincus que les autres se répand. On nous voit comme des gens prêts à sacrifier notre culture et notre souveraineté pour des gains matériels. On nous dit même prêts à une union politique et tout cela, parce que nous déclarons que nous sommes prêts à commercer avec nos voisins et à leur faire ouvertement concurrence. La situation est assez ironique parce que la survie du Canada en tant que pays souverain et culturellement indépendant dépend largement de notre prospérité. Le faible cède plus facilement que le fort, le timide que le téméraire.

Ces paroles ont été prononcées par des représentants de l'Association canadienne des éleveurs de bovins au nom de ses 100 000 membres lors des audiences du comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur de cet avant-midi. Je pense qu'elles méritent d'être portées à l'attention de tous les députés.

Les éleveurs de bovins de l'Alberta qui produisent 40 p. 100 du boeuf de boucherie du Canada, appuient leurs collègues de tout le pays et sont partisans du libre-échange avec les États-Unis. Leur histoire est l'histoire du Canada et ce qui est profitable aux éleveurs est profitable à tout le Canada.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

L'IMPÔT DIFFÉRÉ QUE DOIVENT LES SOCIÉTÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, les députés néo-démocrates soutiennent depuis des années que le régime fiscal impose trop lourdement les Canadiens à revenu faible ou moyen alors que les riches et les grosses sociétés ne paient que peu d'impôts, voire pas du tout.

Or, le comité des finances et des affaires économiques, à majorité conservatrice, vient de nous donner raison. Il recommande d'imposer davantage les banques et les grosses sociétés, et de supprimer les échappatoires fiscales grâce auxquelles ces dernières, en toute légalité, ne paient pas leur juste part d'impôts.

L'une des dispositions préférées consiste à différer le paiement de l'impôt sur le revenu des sociétés. Quelques-unes de ces dernières parviennent à ne jamais payer d'impôt. Consolidated Bathurst, MacMillan Bloedel, Stelco, Bell Canada et Imperial Oil se sont prévalues de cette disposition. Les impôts différés et, donc, à percevoir, s'élèvent actuellement à plus de 30 milliards de dollars.

Le ministre des Finances (M. Wilson) devrait modifier la loi afin d'obliger les sociétés qui en profitent à payer dorénavant de l'intérêt sur ces prêts.

Eric Kierans a déjà proposé que le taux d'intérêt soit fixé à un p. 100 au-dessus du taux d'escompte. Cette mesure permettrait au gouvernement de toucher plusieurs milliards de dollars avec lesquels il pourrait financer des programmes nécessaires ou réduire le déficit qui semble tellement le préoccuper.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'IMPORTANCE DU PROJET DE LOI C-22 POUR LE CANADA

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, demain les libéraux tiendront leur caucus hebdomadaire. Ils discuteront certainement du projet de loi C-22 sur les brevets.

Comme il y a 15 jours, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) tentera de convaincre son chef et les sénateurs libéraux de l'importance du projet de loi C-22 pour le Canada, le Québec, les emplois à Montréal, soit 1 300 emplois à Montréal, 700 millions de dollars d'immobilisations.

A cette réunion du caucus libéral, le lieutenant libéral du Québec, le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), devra affirmer son leadership provincial et le président du caucus, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), que je considère comme un homme très respectueux de la Chambre des communes, devra se faire le défenseur ultime de l'autorité de cette Chambre.

Ces députés libéraux sont à l'heure de la vérité. On ne pourra pas comprendre plus longtemps qu'ils ne sont pas capables de faire face aux non élus libéraux du Sénat, à moins que les libéraux, et ceux du Québec en particulier, n'aient été obligés de signer un pacte d'obéissance au parti libéral de l'Ontario, au gouvernement libéral de l'Ontario. L'évolution du projet de loi C-22 nous donnera la réponse à cette question!

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, les Canadiens ne parlent plus de «vente au rabais» à propos du fiasco commercial Mulroney-Reagan. Ils voient maintenant cet accord comme un véritable cadeau.

Nous avons donné aux États-Unis le libre accès à nos réserves énergétiques et à d'autres ressources naturelles.

Article 21 du Règlement

Nous devrons dorénavant faire des courbettes devant les représentants du Congrès et les sénateurs américains pour obtenir leur permission d'aider nos régions pauvres, nos agriculteurs et nos pêcheurs en temps de crise. Ce n'est donc pas étonnant d'entendre maintenant le président Regean entonner cette nouvelle version de l'hymne américain:

Oh say can you see,

Mulroney has given Canada to me.

Oh how proudly Americans stand,

On what used to be some poor Canadian farmers' land

And of course from sea to sea,

Canada's fishing industry is now ours for free.

America is truly the home of the brave

And Canada now will be the home of the slave.

* * *

LA PRIVATISATION

DE HAVILLAND AIRCRAFT—LE SUCCÈS DE LA PRIVATISATION

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, la privatisation de de Havilland Aircraft est un éclatant succès qui prouve que le gouvernement a eu raison de prendre cette initiative.

Depuis que la vente est devenue officielle, le 1er janvier 1986, les effectifs se sont accrus de 1 000 personnes. La recherche et le développement ont aussi augmenté.

Dernièrement, Boeing a proposé une version anti-sous-marin du Dash 8 de de Havilland. L'appareil sera muni des derniers raffinements de la technologie électronique, ce qui en fera l'un des systèmes les plus avancés, et son prix d'achat sera moins de la moitié de celui d'un gros avion de lutte anti-sous-marine.

Les coûts d'opération seront en outre inférieurs, car l'appareil consommera le tiers moins de carburant que le turbopropulseur quadrimoteur concurrent.

L'avion sera offert aux pays développés et aux pays émergents. Cet appareil viendrait ajouter un élément majeur à l'équipement des forces armées canadiennes qui pourraient l'utiliser pour protéger notre souveraineté, sans compter qu'il serait construit au Canada.

Le Canada profiterait aussi en recevant une nouvelle technologie qui renforcera notre industrie aérospatiale. Cela prouve en outre que l'industrie privée est l'instrument du succès économique du Canada.

C'est drôle comme Bob White et son syndicat, qui s'opposaient à la transaction, sont maintenant silencieux.

Questions orales

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

L'ARRIVÉE DE LA FLAMME OLYMPIQUE AU CANADA

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui, à St. John's, que la Flamme olympique a entamé son long voyage à travers le Canada pour arriver à Calgary en février, pour l'ouverture des Jeux olympiques d'hiver.

Ce voyage dans les villes et les villages du Canada donnera à tous les Canadiens l'occasion de participer à cet événement marquant. Nous mettrons nos espoirs et donnerons notre appui à l'élite de nos athlètes olympiques qui s'entraîneront et se mesureront aux meilleurs du monde, mais ce relai au flambeau donnera aux citoyens ordinaires, qu'il s'agisse d'athlètes ou tout simplement de citoyens fiers, comme nous, l'occasion de partager la vedette.

Je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter les organisateurs et surtout les milliers de participants et de bénévoles dont les efforts permettront aux Jeux olympiques d'être une grande réussite, comme tous les Canadiens le désirent.

Je souhaite bonne chance à nos athlètes olympiques pour lesquels ce sont les derniers mois d'entraînement. Nous serons fiers de vous.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DE L'OPPOSITION

M. Guy Ricard (Laval): Monsieur le Président, l'Accord commercial sur le libre-échange prévoit un ensemble innovateur de disciplines couvrant un grand nombre de secteurs de services tels les télécommunications, l'informatique, le tourisme, l'architecture, l'ingénierie, et ainsi de suite.

Le Canada et le Québec sont des importateurs nets de services surtout en ingénierie. Pensons, par exemple, à la société Lavalin de Montréal qui est reconnue mondialement pour ses travaux spécialisés.

Mais, il ne s'agit pas seulement d'ouvrir les marchés de services. Il faut libéraliser son commerce.

De nos jours, les sociétés font appel à des réseaux d'experts-conseils du Québec en communication et en gestion pour coordonner la planification, la production et la distribution de leurs produits.

Les deux partis de l'opposition prétendent que les Accords de libre-échange sont mauvais et ne devraient pas être respectés.

Pourquoi refusent-ils aux professionnels du Québec de profiter d'un marché additionnel de 250 millions d'habitants? Pourquoi refusent-ils aux Québécois une part du riche gâteau que seule déguste la province d'Ontario? Le Québec ne fait-il pas partie à part entière du Canada?

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—ON PRÉCONISE LA CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, le groupe parlementaire dont je fais partie rencontrait la Fédération canadienne des étudiants. La Fédération juge prioritaire la création d'un conseil consultatif national sur l'enseignement postsecondaire.

Ce projet bénéficie de l'appui de l'association des universités, de l'association des collèges communautaires, de la Fédération canadienne des enseignants et de divers intervenants du milieu des affaires. La conférence sur l'enseignement postsecondaire tenue à Saskatoon en a même fait son cri de ralliement.

Compte tenu du soutien considérable dont jouit ce projet dans l'opinion dans tout le pays, le gouvernement ne pourrait-il pas, tout en respectant la compétence provinciale, créer un mécanisme permanent d'examen de l'enseignement postsecondaire pour relever le défi qui se pose au Canada et répondre aux besoins à l'échelle du pays?

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LES RECOMMANDATIONS DES BANQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, suite au dépôt du rapport du Comité des finances et des affaires économiques, le ministre a déclaré que : «Avant que des changements ne soient apportés au Livre blanc sur la réforme fiscale, il faudra consulter les banques.» Par ailleurs, le président de l'Association canadienne des banques, M. MacIntosh, a déclaré hier qu'il ignorerait la recommandation du Comité des finances et des affaires économiques. Ainsi, le ministre a sa réponse.

Est-ce que le ministre va endosser la position des banques ou est-ce qu'il va défendre les intérêts des Canadiens afin que le secteur privé paie lui aussi sa juste part du fardeau fiscal?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il est clair, je crois, que l'objet du Livre blanc est d'augmenter l'impôt versé par les banques, les compagnies d'assurances et les sociétés de fiducie, qui ne paient pas leur juste part. Je crois que leur taux d'imposition effectif est d'environ 14,8 p. 100 au niveau fédéral, par rapport à une moyenne de 18,6 ou 19 p. 100. Les propositions du Livre blanc tendent à porter cette moyenne à près de 21 p. 100. C'est clairement là l'objectif du Livre blanc. Je crois que le député devrait reformuler sa question avant de tirer des conclusions.

M. Axworthy: Je demanderai plutôt au ministre des Finances de reformuler sa réponse et de dire simplement à la Chambre s'il a l'intention de répondre à la recommandation unanime du comité, qui comprenait des membres de tous les partis, selon laquelle seul un impôt minimum pourrait rétablir l'équité.

LES IMPÔTS PAYÉS PAR LES FAMILLES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, quelle est la définition d'équité, selon le ministre? Comment peut-il admettre le fait, exposé dans le rapport du comité des finances, que les banques paient en moyenne moins de 1 p. 100 des bénéfices qu'elles réalisent au Canada, tandis que le gouvernement impose à une famille de la classe moyenne ayant deux enfants de payer 447 $ d'impôts supplémentaires? Est-ce là sa définition de l'équité? Ou bien y a-t-il une définition pour les banques et une autre pour les familles?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a posé deux questions. Je voudrais lui assurer d'abord que j'ai l'intention de répondre à tous les aspects des propositions du comité des finances. Je le ferai le mois prochain en déposant une motion des voies et moyens.

Permettez-moi également de dire au député qu'une famille de deux enfants de moins de 18 ans, gagnant un seul salaire de 30 000 $ par an, paie 4 150 $ d'impôt sur le revenu. Un célibataire de moins de 65 ans, gagnant les mêmes 30 000 $, verse 6 485 $. En d'autres termes, dans le cadre de la réforme fiscale, les familles paient nettement moins d'impôt que les célibataires.

Je voudrais également ajouter que la réforme fiscale réduit sensiblement l'impôt des familles.

• (1420)

M. Axworthy: Monsieur le Président, je tiens à dire au ministre des Finances qu'il peut fort bien citer ces tableaux, mais il oublie de dire que le gouvernement a déjà augmenté les impôts des familles à revenu moyen de plus de 2 000 $ depuis trois ans. Il ne fait que leur redonner ce qu'il leur a pris.

LES REVENUS AGRICOLES—LA MÉTHODE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, permettez-moi de poser une dernière question au sujet du rapport du comité. On affirme que les modifications proposées dans le Livre blanc risquent de toucher davantage les agriculteurs que tout autre groupe. En particulier, on précise que le fait de modifier les dispositions concernant les rentrées et les sorties de fonds, les revenus et les pertes, vont avoir des répercussions catastrophiques pour de nombreux agriculteurs.

Le ministre des Finances est-il disposé à s'engager aujourd'hui à se débarrasser de la nouvelle méthode de comptabilité d'exercice, que personne ne comprend de toute façon—nous comprenons par contre qu'elle va coûter aux agriculteurs beaucoup d'argent—et à suivre les recommandations du comité, afin que les agriculteurs puissent poursuivre ce qu'ils font le mieux, c'est-à-dire l'exploitation agricole, plutôt que de lutter contre la bureaucratie fiscale du gouvernement conservateur, à Ottawa?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a parlé d'une modification fiscale apportée depuis trois ans, depuis notre arrivée au pouvoir. Permettez-moi également de lui signaler que d'autres modifications ont été apportées. A l'heure actuelle, l'hypothèque moyenne sur une maison de 50 000 $ est de 1 200 $ par année inférieure à ce qu'elle était en 1984. Cette somme est nettement supérieure à toute augmentation d'impôt que la famille concernée a pu subir.

Permettez-moi également de préciser que plus d'un million d'emplois ont été créés durant cette période, et il y a donc beaucoup plus de Canadiens qui paient des impôts, car ils occupent un emploi. Ce sont là les progrès dont nous sommes témoins sous le gouvernement actuel.

Le député vient tout juste de parler d'une proposition tendant à modifier le système de comptabilité concernant les agriculteurs. Il a reconnu manifestement qu'il ne comprenait pas ce système, en déclarant qu'il allait avoir des répercussions catastrophiques et qu'il allait coûter beaucoup d'argent aux agriculteurs. Il ne comprend pas que les modifications en question visent principalement à conserver le système de comptabilité de caisse pour les véritables agriculteurs et à éviter les problèmes qui vont surgir si les agriculteurs à temps partiel et d'autres personnes qui ne sont pas de véritables agriculteurs peuvent déduire leurs pertes agricoles d'autres revenus. Nous voulons conserver le système de comptabilité de caisse pour les véritables agriculteurs.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES LOCALITÉS QUI VIVENT DE LA PÊCHE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Le 19 octobre, lorsqu'on lui a demandé si la réglementation actuelle sur les exportations protégeant nos usines de transformation sur la côte du Pacifique resterait en vigueur, aux termes de l'accord de libre-échange conclu par le premier ministre, la ministre a répondu, comme on peut le lire à la page 10 135 du hansard:

> La situation n'a pas changé. Ces droits sont protégés dans le cadre de l'accord de libre-échange.

Nous apprenons aujourd'hui que des milliers d'emplois en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Atlantique sont menacés. Qu'entend faire la ministre pour protéger nos localités qui vivent de la pêche?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois que le député se trompe. Il veut sans doute parler d'une décision d'un groupe spécial du GATT qui a fait l'objet d'une fuite. Cela n'a rien à voir avec l'accord de libre-échange que nous avons négocié avec les États-Unis.

Questions orales

LA PROTECTION DES PÊCHES

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, la plainte a été présentée au GATT par les États-Unis. Pourtant, lorsque nous avons interrogé, à maintes reprises, la ministre et d'autres membres du gouvernement au sujet des répercussions du libre-échange sur les pêches, la ministre a toujours répondu que le libre-échange protégeait les pêches. N'est-elle pas disposée à avouer maintenant que le gouvernement n'a obtenu dans les négociations de libre-échange aucune protection de quelque nature que ce soit pour notre secteur de la pêche contre les lois actuelles ou futures des États-Unis? Admet-elle que son gouvernement et elle-même se sont fait leurrer de la plus belle façon?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je m'en tiens à ma première réponse. Je crois que le député songe à une décision d'un groupe spécial du GATT. Fait intéressant, ce parti d'opposition a toujours mis tous ses oeufs dans le même panier et prétendu que le Canada ferait mieux de compter uniquement sur le GATT plutôt que de négocier un accord avec les États-Unis. Le député parle d'une décision du GATT qui n'a rien à voir avec l'accord de libre-échange négocié entre le Canada et les États-Unis.

L'ÉNERGIE—LES PRÉROGATIVES DES PROVINCES EN CE QUI CONCERNE LA FIXATION DES PRIX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la même ministre. Mon parti a signalé qu'à la suite de cet accord, le Canada en tant qu'État de même que nos provinces verront leurs pouvoirs considérablement réduits. Plus précisément, le 8 octobre, j'ai dit à la ministre que les droits des provinces en ce qui concerne la fixation des prix de l'énergie ont été sensiblement modifiés et réduits à la suite de cet accord. A cette occasion, la ministre a dit que c'était inexact.

Étant donné qu'aujourd'hui l'ancien premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, a déclaré publiquement que les provinces ont perdu une partie de leurs prérogatives en ce qui concerne la fixation des prix, la ministre maintient-elle ce qu'elle a dit le 8 octobre, ou bien dit-elle maintenant que l'ancien premier ministre de l'Alberta a tort lui aussi?

M. Shields: Chose certaine, vous avez tort, Ed.

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le chef du parti socialiste revient aux mêmes questions. Il aura les mêmes réponses. Les droits des provinces sont inscrits dans la Constitution canadienne et non pas dans le traité de libre-échange avec les États-Unis. Et les négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, ce n'était pas des négociations qui portaient sur la Constitution canadienne, mais sur la libéralisation du commerce entre le Canada et les États-Unis. Et dans le cadre de cet Accord, le secteur énergétique et particulièrement les provinces de l'Ouest vont trouver là des choses qui les intéressent depuis des années, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre sait très bien pourquoi il était précisé dans ses propres notes que cette question dite délicate serait laissée au premier ministre. C'est parce que le gouvernement et le premier ministre savent que ce gouvernement empiète sur les droits constitutionnels traditionnellement reconnus aux provinces de contrôler leurs propres ressources, comme l'a d'ailleurs fait remarquer M. Lougheed.

LE CONDITIONNEMENT DU POISSON—LA DÉCISION DU GATT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire qui porte sur un sujet connexe, à savoir le fait que le gouvernement canadien a les mains liées sur une question de politique précise. Ma question au ministre a trait à la décision préliminaire du GATT portant que le Canada, si cette décision était confirmée ultérieurement par un comité plénier du GATT, n'aurait plus le droit d'établir des règlements exigeant que le poisson pêché dans nos eaux soit conditionné chez nous pour pouvoir être exporté.

On lit ceci dans l'accord:

> Les deux parties sont convenues qu'elles ne maintiendront ni n'introduiront de restrictions à l'importation ou à l'exportation, sauf dans la mesure où elles sont prévues par le GATT, ou selon les modifications prévues dans l'accord.

Est-ce que ce projet d'accord avec les États-Unis ne nous oblige pas à accepter la décision du GATT? Je voudrais connaître la réponse à cette question, oui ou non?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois que je devrais signaler au député que le Canada est membre du GATT depuis 40 ans.

M. Clark (Yellowhead): Il est contre.

Mlle Carney: S'il veut sérieusement laisser entendre que l'accord de libre-échange a des répercussions quelconques sur nos obligations dans le cadre du GATT, je crois qu'il ferait mieux de reconsidérer sa position là-dessus.

M. Broadbent: Monsieur le Président, la ministre devrait se décider à lire l'accord en question, parce qu'elle avait tort dans sa discussion avec Peter Lougheed, elle avait tort dans les réponses qu'elle m'a faites dans le passé et elle a tort encore aujourd'hui. Est-ce qu'elle va écouter la question et lire l'accord?

LES TERMES DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je le demande encore une fois à la ministre: N'est-il pas vrai qu'aux termes de cet accord, lorsque le GATT rendra ultérieurement une décision concernant le commerce entre le Canada et les États-Unis, le Canada n'aura plus le droit de dire non à la décision du GATT? La ministre répondra-t-elle à cette question, oui ou non?

• (1430)

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, on voudra bien me permettre de signaler au député que j'avais raison dans ma réponse originale. J'avais raison au sujet de l'accord de libre-échange. Et j'ai encore raison quand je dis que le député ne sait absolument pas de quoi il parle.

Des voix: Bravo!

LA TRANSFORMATION DU POISSON—LA DÉCISION DU GATT

M. George Baker (Gander—Twillingate): A propos de l'entente de libre-échange, monsieur le Président, alors qu'on règle les derniers détails de l'union économique entre le Canada et les États-Unis, nous constatons que le fiancé du Gouvernement nous accuse maintenant de recourir à des pratiques commerciales injustes dans l'exportation de notre saumon et de notre hareng. A quoi faut-il attribuer cette rosserie prénuptiale de la part des États-Unis? Nous avons pourtant déjà cédé à ce pays une trop grande partie de la dot. Est-il possible que nous devions céder encore le droit de transformer notre propre poisson?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, puis-je signaler qu'il s'agit là d'une décision du GATT qui a fait l'objet d'une fuite au cours des consultations. Nous avons reçu le rapport. Nous sommes parfaitement conscients du nombre d'emplois que nous risquons de perdre dans le secteur des pêches tant sur la côte du Pacifique que sur celle de l'Atlantique. De concert avec les représentants des syndicats, des hommes d'affaires et des provinces en cause, nous examinons les mesures auxquelles nous pourrions encore avoir recours.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, cette règle à laquelle les États-Unis trouvent maintenant à redire date de 1905, soit il y a 82 ans. La vérité, c'est que le Gouvernement n'a pas la volonté politique de défendre la position du Canada devant le tribunal du GATT et que les États-Unis entendent exploiter cette faiblesse pour s'emparer de nos ressources naturelles.

La ministre ne pourrait-elle pas admettre et convenir qu'il est absolument essentiel que le secteur des pêches de la côte est et celui de la côte ouest puissent décider de la façon de transformer le poisson? Si le gouvernement laisse les Américains s'en prendre ainsi à nous, cela pourrait avoir des conséquences désastreuses pour l'avenir du secteur de la pêche au Canada, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'estime de mon devoir de signaler qu'en s'attaquant ainsi au GATT, le parti libéral va à l'encontre des directives de son chef qui voit dans ce tribunal le seul moyen de résoudre les conflits internationaux. Pourquoi les députés de ce parti ne se mettent-ils pas d'accord au sujet du GATT?

LA DÉCISION DU GATT—LA POSITION CANADIENNE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Puisque les emplois de 6 000 à 8 000 travailleurs de l'industrie du poisson du Canada sont menacés par la décision préliminaire du GATT contre les restrictions imposées par le Canada sur l'exportation de saumon ou de hareng non transformé et puisque l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis dit très clairement que les deux parties ont convenu qu'elles ne maintiendront ou n'introduiront de restrictions à l'importation ou à l'exportation que si elle sont conformes aux décisions du GATT ou si elles sont modifiées par l'accord, la ministre nous dira-t-elle pourquoi le gouvernement s'est servi comme monnaie d'échange de la faculté que nous avions d'accepter ou de rejeter la décision du GATT renonçant du même coup au droit de contrôle sur nos propres ressources dans les intérêts bien compris des Canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne comprends pas pourquoi les néo-démocrates, ces grands défenseurs du GATT et du système international, le favorisent tant qu'il est protectionniste . . .

M. Broadbent: Répondez à la question!

Mlle Carney: . . . et adoptent au sujet d'un jury du GATT une position qui conclut que nous sommes entièrement coupables de ce dont on nous accuse. Ils ne nous donnent aucune latitude pour nous défendre, pour négocier un règlement, pour chercher des solutions et pour en trouver une acceptable à laquelle nous puissions donner suite. Ce n'est pas ce qu'ils veulent. Ils veulent que nous nous reconnaissions coupables et que nous sacrifions le secteur de la pêche.

LES TERMES DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je voudrais poser la question suivante à la ministre. Si cet article ne veut rien dire, pourquoi les États-Unis ont-ils insisté pour qu'il figure dans le document et pourquoi le Canada l'a-t-il accepté? Je voudrais que la ministre confirme que cet accord permettra à des travailleurs américains de transformer le poisson canadien dans les usines de Bellingham ou de Seattle pendant que les travailleurs canadiens se morfondront sur les quais de la baie en songeant au libre-échange.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je dirais aux députés que s'ils lisaient les termes de l'accord, ils constateraient que du commencement à la fin du document les deux parties promettent d'agir dans l'esprit du GATT. En fait, l'accord de libre-échange lui-même est prévu dans l'article 24 du GATT. Je ne peux comprendre pourquoi ils s'attendraient à ce que nous ne respections pas nos obligations dans le cadre du GATT.

Au sujet de ce différend sur la pêche, j'ai dit que nous nous préoccupons des répercussions sur les travailleurs. Nous cherchons des solutions . . .

M. Broadbent: Ciel!

Mlle Carney: Ciel, dit le chef du NPD. Ils ne s'intéressent pas aux répercussions sur les travailleurs. Voilà pourquoi ils sont contre l'accord de libre-échange.

Questions orales

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

L'IRAN—L'EMPRISONNEMENT DES CHEFS BAHAÏS

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je tiens à dire que les bahaïs du Canada savent que le gouvernement ne cesse d'appuyer les efforts de la communauté internationale pour mettre un terme à la persécution dont sont victimes les bahaïs en Iran. Nous venons en effet de co-parrainer une résolution condamnant la violation des droits de la personne dans ce pays.

Étant donné la situation de plus en plus périlleuse de la communauté bahaïe en Iran dont bon nombre des chefs sont arrêtés les uns après les autres, quelles mesures additionnelles le gouvernement peut-il prendre en faveur des 17 membres de la communauté bahaïe mentionnés nommément qui sont en prison et menacés d'une mort imminente?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie le député de sa question, monsieur le Président. Je sais que d'autres députés à la Chambre partagent l'intérêt qu'il porte aux bahaïs en général et à ces 17 personnes en particulier. Nous avons fait et continuerons de faire des démarches aussi énergiques que possible auprès du gouvernement iranien.

Nous avons en outre co-parrainé, comme le député l'a mentionné, une résolution concernant l'Iran qui sera très bientôt mise aux voix aux Nations Unies et qui, nous l'espérons, contribuera à faire changer ce pays d'attitude à l'égard des 17 personnes dont il a parlé.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ—LA JUSTICE SOCIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le rapport du Comité des finances et des affaires économiques confirme ce que plusieurs groupes avaient déclaré à l'effet que la réforme fiscale et les trois budgets du gouvernement conservateur sont injustes pour les familles canadiennes, en particulier pour les familles nombreuses.

Est-ce que le ministre peut garantir aujourd'hui aux familles canadiennes qu'il va apporter des correctifs à ces injustices avant la période des Fêtes afin d'accorder au troisième enfant des familles nombreuses le double du crédit d'impôt, soit 130 $ plutôt que 65 $, et aussi que cet argent soit converti en crédit d'impôt remboursable pour qu'il soit admissible relativement aux familles plus pauvres au Canada? Est-ce que le ministre peut garantir aux familles canadiennes que ces modifications seront apportées avant la période des Fêtes?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le député est au courant des changements effectués durant le mandat du gouvernement actuel, notamment la majoration du crédit d'impôt-enfants, le paiement anticipé de ce crédit ainsi que le crédit remboursable de la taxe de vente. Ces mesures aident les personnes qui ont une famille nombreuse.

J'ai dit hier que je n'étais pas disposé à faire des observations précises sur certaines recommandations du rapport, excellent à mon avis, émanant du comité des finances. Je considère les allégations du député comme étant de nouvelles instances.

[*Français*]

LE CRÉDIT D'IMPÔT-ENFANT ET LES JEUNES DE PLUS DE 18 ANS—ON DEMANDE SI DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES SERONT ACCORDÉS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Hier, à une réponse au député de Laval-des-Rapides en ce qui concerne l'impôt minimum relativement aux institutions bancaires, le ministre des Finances était réticent, à savoir si les gens de la haute finance accepteraient ou non. J'aimerais simplement demander au ministre comment il se fait qu'il ne craint pas de couper la désindexation des allocations familiales, qu'il ne craint pas de couper dans le revenu des familles les plus pauvres alors qu'il craint de taxer. Est-ce que le ministre peut répondre immédiatement. Les gens sont «tannés» d'attendre. Après trois ans, est-ce que le ministre peut répondre s'il va augmenter, mettre des sommes d'argent supplémentaires au niveau du crédit d'impôt-enfant ainsi que pour les enfants âgés de plus de 18 ans?

• (1440)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la réponse à cette question est la même que ma réponse à la première question.

J'aimerais me permettre quelques observations sur les remarques préliminaires du député. S'il veut examiner attentivement les propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale, il constatera à la page 67 certaines propositions visant à majorer les impôts versés par les établissements financiers y compris les banques et les compagnies d'assurance. Si le député les considère en bloc, il se rendra compte qu'elles représentent l'élément le plus important de la majoration de l'impôt perçu des sociétés.

De toute évidence, le gouvernement veut s'assurer que les établissements financiers verseront leur juste part d'impôts et que leur taux d'imposition augmentera sensiblement par rapport aux années antérieures. Je conviens avec le député et certains autres de ses collègues que ce niveau d'imposition n'est pas assez élevé; mais tel était notre objectif, de sorte que nos objectifs sont partagés. Nous devons maintenant discuter comment nous pouvons atteindre cet objectif et c'est ce que nous étudierons d'ici la présentation d'une motion de voies et moyens.

LE REVENU AGRICOLE—LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, moi aussi je désire poser une question au ministre des Finances.

Hier le ministre a déclaré que les recommandations du comité des finances ne constituaient que des changements mineurs par rapport à ce qu'il y a dans son Livre blanc. Mais je tiens à informer le ministre que plusieurs de ces changements «mineurs» vont avoir des effets considérables sur l'activité des agriculteurs.

Je veux demander au ministre par votre intermédiaire, monsieur le Président, s'il est maintenant disposé à accepter la recommandation du comité, à renoncer à sa méthode injuste et coûteuse en faveur d'une comptabilité d'exercice modifiée.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je vais donner au député la même réponse qu'à d'autres interrogateurs.

Le comité des finances auquel il appartient a longuement analysé le Livre blanc et présenté une série de recommandations après avoir consulté un grand nombre de personnes au pays.

Je pense qu'il ne serait pas du tout dans l'ordre que je donne un avis fragmentaire sur chaque question, au coup par coup. Je devrais plutôt fournir à la Chambre une réponse globale lorsque la motion de voies et moyens sera déposée en décembre.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Simon de Jong (Regina-est): Monsieur le Président, je tiens à dire au ministre que beaucoup d'agriculteurs vivent dans une énorme insécurité. Les mesures exposées par le ministre dans le Livre blanc n'ont fait qu'aggraver l'insécurité et l'incertitude.

J'invite le ministre à dissiper cette incertitude qui règne chez eux pour qu'ils puissent se mettre à préparer la prochaine campagne, à jouer franc jeu avec eux et à annoncer le plus tôt possible qu'il ne va pas appliquer ces mesures idiotes pondues par le ministère des Finances, qui n'ont ni queue ni tête pour les agriculteurs.

L'hon Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, tout ce que je puis dire, je pense, c'est que je prends les propos du député comme une intervention à l'appui du rapport du comité. J'ai dit que je répondrai en décembre.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—ON DEMANDE UN PAIEMENT DE STABILISATION

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Le 14 août, j'ai demandé au ministre quels progrès avaient été réalisés en ce qui concerne les paiements de péréquation pour la campagne de pommes de terre de 1985. Le ministre m'avait alors assuré qu'il serait en mesure de faire une annonce positive sous peu.

Je pense que le sous peu est venu et passé, mais que les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick attendent toujours un geste du gouvernement. Quelle annonce positive le ministre peut-il faire, aujourd'hui, aux producteurs de pommes de terre?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'apprécie les efforts que le député de Fundy—Royal déploie sans relâche et ses instances au nom des producteurs de pommes de terre de ce pays.

Je demande au député de considérer que, en raison de la situation financière des agriculteurs canadiens, le gouvernement du Canada a dû augmenter le budget de mon ministère de 350 à 400 p. 100.

Il n'est pas toujours possible d'avoir tout l'argent au moment où on le voudrait. Je voudrais rassurer le député et lui dire que les producteurs de pommes de terre du Canada sont toujours, pour moi, une priorité et que j'espère pouvoir répondre dans un délai raisonnable, et répondre positivement.

* * *

L'ÉDUCATION

LE PROJET DE CRÉER UN CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État.

Cet avant-midi, les représentants de la Fédération canadienne des étudiants nous ont déclaré qu'ils jugeaient prioritaire de mettre sur pied un conseil consultatif de l'enseignement postsecondaire. Ils ont l'appui des professeurs d'université, de la Fédération canadienne des enseignants, de l'Association des universités et collèges et d'un large segment du monde des affaires. En fait, je crois que la majorité des ministres de l'Éducation du pays appuient l'idée.

Je demande au ministre s'il donnera suite aux travaux du colloque de Saskatoon et, dans un geste qui pourrait nous donner espoir, réunira les partenaires concernés pour créer un conseil consultatif national comme le demande la Fédération canadienne des étudiants?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier le député de sa question et à le féliciter d'avoir présenté à la Chambre une motion relative à la création d'un tel conseil.

En réponse à sa question, sachez qu'hier, le président du Colloque national sur l'enseignement postsecondaire, M. Brian Segal, qui témoignait devant le comité parlementaire permanent demandait justement d'agir en collaboration avec les provinces. Ce faisant, nous jetterons les bases de futurs programmes en matière d'enseignement postsecondaire.

Dans l'esprit du Colloque national de Saskatoon et également à la demande du président de ce colloque, M. Segal, j'espère que le député renverra son projet de loi au comité parlementaire et que les mesures qu'il souhaite pourront être prises.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, il me semble qu'on a clairement réclamé, à Saskatoon, une action à l'échelle nationale qui respecte les compétences provinciales mais tienne également compte des besoins nationaux.

Voici ma question: puisque les provinces, les étudiants, les professeurs et le gouvernement fédéral ont pu se réunir pendant trois jours à Saskatoon, pourquoi ne le feraient-ils pas à nouveau? Pourquoi se contenter de Saskatoon? Pourquoi ne pas organiser d'autres colloques au cours des trois ou des trente prochaines années? Le ministre va-t-il s'engager dans cette voie et créer un conseil consultatif national de l'enseignement postsecondaire?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, quoi qu'en pense mon collègue, la question ne peut être nationale sans le consentement de la population. Les provinces se sont engagées à examiner cette possibilité à leur réunion de février.

Si le député souhaite vraiment qu'une initiative qui n'est que fédérale prenne une tournure nationale, qu'il se conforme aux voeux des nombreux Canadiens pour qui nous devrions dépasser le stade où nous en sommes en matière d'enseignement postsecondaire.

La collaboration est le seul moyen d'y parvenir; il ne suffit pas qu'une seule des parties fasse des propositions à sens unique. Voilà pourquoi je prie le député de ne pas créer de dissidence et de se joindre aux provinces et à tous ceux qui veulent collaborer en faveur de l'enseignement postsecondaire.

Des voix: Bravo!

L'ADOPTION DU PROJET DE LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au secrétaire d'État qui demande à mon collègue de présenter son projet au comité du Secrétariat d'État.

Ma question est très simple. Si le secrétaire d'État souhaite que ce projet de loi aille au comité, son gouvernement se prononcera-t-il en faveur du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture afin de permettre le renvoi au comité?

Des voix: Bravo!

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, tout d'abord, ce n'est pas mon comité, mais celui de la Chambre. Le projet de loi en question serait renvoyé au comité permanent de la Chambre des communes.

Je signale ensuite au député que l'important est de soumettre le sujet au comité. A propos, c'est ce qu'a demandé le président du colloque, à Saskatoon. Le président de Ryerson, M. Brian Segal, a présenté sa requête dans l'esprit du colloque de Saskatoon. Que le député cesse de faire de la politique et qu'il accède à la demande.

• (1450)

M. McCurdy: Monsieur le Président, cette réplique du secrétaire d'État est étonnante et inhabituelle. Il ne nous a pas habitués à pareil sectarisme politique, dont je ne le croyais pas capable.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT APPUIE LE PROJET DE LOI

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je voudrais lui poser la question de façon directe. Je signale en passant que j'étais à la réunion du comité hier et que je n'ai pas besoin d'être mis au courant de ce que M. Segal a dit. La Fédération canadienne des étudiants, l'Association des universités et collèges du Canada et pratiquement tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement postsecondaire sont en faveur de l'institution d'un conseil consultatif.

La question que je pose au ministre est toute simple. Est-ce que les députés qui siègent de son côté vont appuyer le projet de loi? Cet appui de principe serait un signal pour la collectivité que le projet de loi ira en comité comme il le laisse entendre.

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, la nature de ma réponse a été dictée par l'esprit de Saskatoon, bien sûr, et c'est pour cela que j'ai parlé avec autant d'animation.

Je tiens à signaler au député et à son collègue de l'autre parti que tout le monde veut la mème chose, bien sûr. La différence est la suivante: si nous voulons y arriver pour préparer l'avenir, j'exhorte les deux autres partis à m'aider, moi et les provinces; nous arriverons alors à quelque chose. Si nous voulons seulement avoir la vedette pour la journée, les élèves du postsecondaire n'en retireront rien. Je demande aux députés de bien vouloir faire ce que l'on a demandé au colloque, et je garantis au député que ce sera intéressant pour les étudiants du postsecondaire de toutes les régions du pays et que nous préparerons bien l'avenir.

ON DEMANDE L'AMÉLIORATION DU PROGRAMME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au secrétaire d'État. Le ministre n'ignore pas que le diplômé d'aujourd'hui quitte l'université avec un fardeau d'endettement quasi-insoutenable. Selon ses propres chiffres, pratiquement 20 p. 100 des diplômés ont plus de 10 000 $ à rembourser.

Étant donné que la formation et le perfectionnement sont censés être prioritaires au Canada, quand le ministre va-t-il prendre des mesures pour nous doter d'un programme amélioré de prêts aux étudiants et de nouveaux programmes d'aide financière destinés aux étudiants? Peut-il prendre un engagement dès aujourd'hui sur cette question de manière à ce que les étudiants puissent commencer à planifier leur prochain semestre?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, j'ai créé en février un comité intergouvernemental qui, pour la première fois au Canada, permet aux provinces et au gouvernement fédéral d'élaborer ensemble des recommandations au sujet de l'aide aux étudiants.

En septembre, nous avons créé un comité consultatif où sont représentés tous les usagers, les étudiants à temps plein et partiel, les étudiants handicapés et ainsi de suite, et qui doit faire des recommandations au gouvernement fédéral et aux provinces. Ces recommandations seront présentées en février 1988.

Le comité intergouvernemental se réunit en janvier. Le comité consultatif se réunit en décembre. Après qu'il aura fait connaître ses recommandations, nous serons en mesure d'en formuler à la suite de la rencontre de février 1988.

M. Allmand: Nous sommes impatients de prendre connaissance de ces rapports et de connaître les mesures que prendra le gouvernement pour leur donner suite.

LES PROGRAMMES D'EMPLOI D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Prendra-t-il des mesures pour améliorer nos programmes d'emploi d'été des étudiants afin qu'un plus grand nombre d'entre eux puissent gagner suffisamment d'argent durant l'été pour ne pas s'endetter autant?

Au lieu de réduire ces programmes, comme il le fait depuis deux ans, le ministre donnera-t-il une priorité accrue à l'emploi d'été des étudiants pour leur éviter de s'endetter comme nous l'avons décrit?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, j'ignore où se trouve le député depuis trois ans, mais c'est exactement ce que nous avons fait. Nous avons mis en oeuvre un programme amélioré d'emploi d'été pour étudiants appelé Défi 88, qui a permis l'été dernier à tous les étudiants de passer le meilleur été qu'ils aient jamais connu.

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONCERNANT LES FAMILLLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui semble déterminé à vouloir ignorer le rapport du Comité des finances et des affaires économiques au sujet de sa réforme fiscale.

Maintenant que le ministre a rejeté les propositions du Comité pour une taxe minimum sur les institutions financières, peut-il nous dire quelle est sa position sur la recommandation du Comité visant à faire bénéficier les familles canadiennes? Est-ce que ces recommandations seront acceptées ou est-ce que les injustices du Livre blanc envers les familles seront perpétuées, puisque le ministre ne veut pas taxer adéquatement les banques?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il me soit possible d'ignorer les recommandations du comité des Finances. Comme je connais très bien le président de ce comité, il me serait tout à fait impossible de l'ignorer.

Ma réponse à la question du député est exactement la même que celle que j'ai donnée aux autres députés qui m'ont interrogé. Je suis sensible aux commentaires qu'il a faits au sujet de certains aspects du Livre blanc. Mais je suis certain qu'il comprendra qu'il serait tout à fait inopportun de ma part de commenter chacun des points soulevés par les députés dans des questions à la Chambre. Ce serait laisser entendre clairement que je n'accorde pas aux recommandations toute l'attention que le député voudrait que je leur accorde.

C'est pourquoi je dois lui répondre qu'il devra attendre que la motion des voies et moyens soit déposée en décembre, et je ferai une déclaration à cette occasion.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre ne se rend-il pas compte qu'il a déjà donné de solides indices quant à son attitude face au travail du comité, à savoir que les membres du comité auraient aussi bien pu prendre des vacances tout l'été au lieu de travailler dur comme ils l'ont fait pour mettre au point un ensemble cohérent et concret de propositions en ce qui concerne la réforme fiscale?

Pour commencer, le ministre dit non à un impôt minimum, ensuite il dit aux députés des deux partis de l'opposition qui le pressent de questions qu'il n'est pas disposé à changer d'avis au sujet de la méthode de la comptabilité d'exercice que les agriculteurs doivent utiliser aux fins de l'impôt, et enfin il dit qu'il serait inopportun de répondre précisément aux questions.

Le ministre ne donne-t-il pas à entendre clairement qu'il n'est pas disposé à écouter qui que ce soit sauf ses amis de la rue Bay et de la rue St-Jacques?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le comité a fait un certain nombre de recommandations. Je n'ai fait aucun commentaire précis, favorable ou défavorable, sur aucune de ces recommandations. Je n'ai pas l'intention de faire une déclaration ou un commentaire précis dans un sens ou dans l'autre.

Le député semble avoir tiré des conclusions. Je lui signale qu'il a peut-être tiré des conclusions fausses à partir des propos que j'ai tenus. Je ferai toutefois une déclaration tout à fait claire au cours du mois de décembre lorsque la motion des voies et moyens sera déposée.

* * *

L'ADMINISTRATION

LES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX—LES ALLÉGATIONS DE POTS-DE-VIN

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle concerne les allégations de pots-de-vin dans la circonscription de Trois-Rivières. Hier, j'ai demandé au premier ministre quand son cabinet avait reçu l'enregistrement de la conversation entre MM. Chastenay et Levasseur, mais le gouvernement n'a pas voulu répondre.

Les collaborateurs du premier ministre ont-ils communiqué par téléphone ou autrement avec M. Chastenay après avoir reçu la bande magnétique et, si on a bel et bien téléphoné, quel était le but de cette communication?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député n'ignore pas, ainsi que j'en ai informé la Chambre hier, que la Gendarmerie royale du Canada enquête actuellement dans cette affaire et que nous serions mal venus, pour l'instant, de commenter l'affaire.

M. Boudria: Je ne sais si j'ai bien entendu, mais je parlais d'un appel téléphonique. Le ministre ne prétend sûrement pas que les appels du premier ministre font l'objet d'une enquête criminelle. Je voudrais poser une question au vice-premier ministre.

[*Français*]

ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT DÉPOSERA LE TEXTE DE LA NOUVELLE LIGNE DIRECTRICE CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le vice-premier ministre qui est chargé du dossier de la moralité publique—et cela concerne toujours les allégations de ristourne de la circonscription de Trois-Rivières . . . Compte tenu des difficultés, voire même les scandales, qui entourent le gouvernement, quand le vice-premier ministre entend-il déposer à la Chambre le texte de la nouvelle ligne directrice concernant les conflits d'intérêts qui a été promise dans le dernier discours du Trône? Et, de plus, peut-il nous dire quelle autre mesure il entend prendre pour épurer les moeurs du gouvernement conservateur?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, s'il y a des changements, ils seront annoncés comme à l'ordinaire.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT À L'EXPORTATION DU BOIS D'OEUVRE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur qui doit savoir que les producteurs de bois canadiens font à nouveau l'objet de représailles de la part de leurs concurrents américains. Après un revirement total de la situation qui l'avait incitée à imposer un droit à l'exportation de 15 p. 100, les producteurs américains accaparent actuellement des marchés canadiens parce qu'ils ont réussi à restreindre leur coût unitaire en augmentant la production.

Puisqu'il s'agit en fait de dumping, ce qui est manifestement contraire à l'esprit de l'accord de libre-échange, que compte faire la ministre pour s'assurer que ce droit ne fera pas perdre des marchés canadiens aux producteurs de bois du Canada?

• (1500)

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, cette question est d'autant plus opportune que le parti du député a déclaré que l'imposition d'un droit à l'exportation, en vue de garder les fonds au Canada au lieu d'en faire profiter Washington, sonnerait le glas de l'industrie canadienne du bois.

Je signale au député que la production nationale de bois a atteint de nouveaux records en 1987 et que bon nombre d'entreprises ont réalisé des bénéfices sans précédent. En Colombie-Britannique, l'industrie des produits forestiers va réaliser cette année des bénéfices record. Les allégations du député au sujet de la perte éventuelle de marchés au Canada ne sont donc pas justifiées par ces données.

LES IMPORTATIONS DE BOIS D'OEUVRE AMÉRICAIN

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, en posant une question supplémentaire à la ministre qui semble chercher délibérément à confondre prix et volume . . .

Des voix: Règlement!

M. Parry: . . . je voudrais signaler que, aux dires des porte-parole de l'industrie, les producteurs canadiens perdent ces marchés car leurs homologues américains sont désormais en mesure de vendre au Canada à 20 $ de moins les 1 000 pieds linéaires. Puisque nous avons renoncé à conserver notre part du marché américain, que compte faire le gouvernement pour préserver au moins notre part du marché canadien?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je tiens à signaler au député que nous vendons des volumes sans précédent de bois sur le marché intérieur. Notre production et nos ventes intérieures atteignent des niveaux record. C'est un résultat dont nous avons tout lieu d'être fiers.

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés que ce sera la dernière question pour aujourd'hui. La parole est au député de Westmorland—Kent.

* * *

[*Français*]

L'AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il y a déjà six mois qu'on a annoncé la création de l'Agence des perspectives de l'Atlantique et cette agence, selon le premier ministre, devait recevoir de nouveaux fonds, du nouvel argent: 200 millions de dollars par année. Et cet argent devait être appliqué au développement régional. Cela fait six mois. Il n'y a aucun argent. Alors, qu'est-ce qui se passe? Où est l'argent? Les gens de l'Atlantique sont inquiets et on se demande si on n'est pas en train de se faire «passer un sapin», comme cela nous est arrivé avec les Ateliers du CN alors que ce ministre nous avait promis qu'il n'y aurait jamais de mises à pied massives. Alors, qu'est-ce que le gouvernement fait vis-à-vis de cette agence? Où est l'argent?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Je puis le confirmer au député, monsieur le Président, et je tiens à l'en assurer, les fonds affectés à l'Agence des perspectives de l'Atlantique lui ont bel et bien été fournis. C'est de l'argent neuf qui vient s'ajouter aux autres programmes déjà existants.

Il y a eu un certain retard dans l'établissement du processus d'approbation et du conseil consultatif, mais je puis assurer au député que l'Agence des perspectives de l'Atlantique est prête à faire affaire et nous espérons que l'esprit d'entreprise des Canadiens de l'Atlantique s'imposera. On pourra compter sur le gouvernement pour aider et faciliter les choses de toutes les façons possibles.

M. le Président: Le député a la parole pour poser une brève question.

[*Français*]

L'APPARENTE CONTRADICTION ENTRE LES MINISTRES ET LES DÉPUTÉS CONSERVATEURS DU CAUCUS DE L'ATLANTIQUE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, d'une part le ministre nous dit que c'est de l'argent nouveau, le premier ministre aussi nous dit que c'est de l'argent nouveau, mais, d'autre part, on entend les députés du caucus de l'Atlantique du parti conservateur nous dire qu'ils sont encore en train de se battre pour s'assurer que cet argent, c'est du nouvel argent. Alors, comment se fait-il qu'il y ait une contradiction entre les ministres et les députés du caucus conservateur de l'Atlantique?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je pense que la contradiction réside dans l'esprit du député, pour lequel j'ai d'ailleurs beaucoup de respect.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'INTERCEPTION PRÉSUMÉE D'UN ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je signale que je suis prêt à rendre ma décision au sujet de la question que le député de York Sud-Weston (M. Nunziata) a soulevée le lundi 26 octobre. Je tiens à remercier le député et le solliciteur général (M. Kelleher) de m'avoir aidé à statuer sur cette question.

Les députés qui ont entendu les arguments savent que les faits sont les suivants. Le bureau du député de York Sud-Weston a reçu un appel téléhonique d'une électrice dont le mari était alors détenu au pénitencier à sécurité moyenne de Joyceville. Elle a dit que son mari, chef du comité des détenus, désirait parler au député et à son adjoint, un certain M. Pratt. L'adjoint du député a communiqué avec le détenu et a ensuite fait rapport de cet entretien au député. M. Pratt a reçu de nouvelles instructions et communiqué de nouveau avec le détenu qui, selon le député de York Sud-Weston, lui a alors fait part d'une liste de préoccupations concernant la situation à Joyceville.

[*Français*]

L'honorable député a alors dit à la Chambre: «Par suite de cet entretien, le détenu a été transféré au pénitencier à sécurité maximum de Millhaven et placé en isolement.»

[*Traduction*]

Le député de York Sud-Weston n'a jamais rencontré le détenu ou ne lui a jamais parlé directement.

Le solliciteur général est d'accord avec les faits exposés par le député de York Sud-Weston, mais il a ajouté que l'avertissement suivant était clairement affiché près du téléphone et dans la pièce utilisée par le détenu, à Joyceville:

> Toutes les activités, y compris les conversations et les communications téléphoniques qui ont lieu dans ce secteur, font l'objet d'une surveillance et peuvent être enregistrées.

Le solliciteur général a également déclaré à la Chambre qu'un agent des services correctionnels se trouvait dans la pièce avec le détenu. Après avoir entendu ce que le détenu a dit à M. Pratt, l'agent a fait rapport au directeur du pénitencier, qui a lui-même fait rapport à ses supérieurs. Par la suite, le détenu a été transféré au pénitencier de Millhaven.

[*Français*]

Le grief formulé par l'honorable député de York-Sud (M. Nunziata) a été appuyé avec compétence par les honorables députés de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) ainsi que de Windsor-Ouest (M. Gray); le solliciteur général (M. Kelleher) et le ministre d'État ont également apporté leur aide à la Présidence. Je remercie tous les honorables députés pour leurs interventions fort utiles.

La demande de l'honorable député visant à faire décider qu'il s'agit à première vue d'un cas de violation de privilège soulève plusieurs points. Je les examinerai ici un à un.

[*Traduction*]

Les députés ont sans doute entendu la définition du privilège parlementaire, mais il vaut la peine de la répéter. Nous pouvons lire la définition classique à la page 70 de la 20e édition de May. La cinquième édition de Beauchesne répète cette définition au commentaire 16, à la page 11:

> Le privilège parlementaire est la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement, et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes particuliers. On est donc fondé à affirmer que bien qu'il s'insère dans l'ensemble des lois, le privilège n'en constitue pas moins, en quelque sorte, une dérogation au droit commun.
>
> On reconnaît le privilège à son caractère accessoire. Les privilèges du Parlement sont ceux qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs. Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres. Mais ils sont également étendus à chacune des Chambres en vue de la protection de ses membres et de la proclamation de son autorité et de sa dignité propres.

Maingot donne d'autres définitions semblables dans *Parliamentary Privilege in Canada*, à la page 12. J'ajouterai que les présidents de la Chambre des communes du Canada ont cité ces définitions à de nombreuses reprises.

[*Français*]

Outre les définitions, il faut considérer le fait que la Chambre ne peut créer de nouveaux privilèges. Sur ce point, je renvoie les honorables députés à la page 75 de la 20e édition de l'ouvrage de May. On retrouve aussi des énoncés analogues dans tous les textes parlementaires faisant autorité. Le 29 avril 1971, le président Lamoureux déclarait à cet égard:

[*Traduction*]

> Le privilège est la disposition qui distingue les députés d'autres citoyens, leur conférant des droits dont ne jouissent pas les autres. A mon avis, nous devrions exercer une grande prudence lorsque nous tendons, dans des circonstances données, à ajouter des privilèges à ceux qui sont reconnus depuis des années, des siècles peut-être, comme propres aux députés. A mon avis, le privilège parlementaire ne va pas beaucoup au-delà du droit de libre parole à la Chambre et du droit d'un député de s'acquitter de ses fonctions à la Chambre en tant que représentant aux Communes.

• (1510)

Le 20 février 1975, le président Jerome a cité cette décision en déclarant «impossible, voire inutile de revenir sur ce raisonnement». Il a ajouté ceci:

> En étendant la définition du privilège (du président Lamoureux) aux domaines innombrables auxquels un député peut être appelé à s'intéresser activement, et surtout au grand nombre de griefs auxquels il risque d'être exposé dans ce travail, et vu la définition même, on irait à l'encontre du concept fondamental du privilège.

[*Français*]

La Présidence n'a rien pu trouver dans ces diverses définitions et citations qui étende le privilège parlementaire aux actes d'un membre du personnel d'un honorable député de cette Chambre.

Ceci dit, je suis sûr que les honorables députés comprendront que cette affaire ne rentre pas dans le cadre du concept étroit du privilège parlementaire.

[*Traduction*]

En fait, j'irais même jusqu'à dire que, sans la participation directe du député et de son adjoint, la question de privilège ne me paraît pas justifiée, à première vue. Permettez-moi de vous expliquer mon raisonnement en citant de nouveau le président Jerome.

En 1975, en se prononçant au sujet d'un avertissement que le Conseil des ports nationaux aurait donné à son personnel pour l'empêcher de communiquer avec les députés, le président Jerome a clairement déclaré ceci:

> . . . la définition classique de la question de privilège ne s'applique pas lorsqu'un député constate, en exerçant ses fonctions à l'extérieur de la Chambre, que sa marge de manoeuvre est limitée ou que l'on cherche à limiter son intervention et l'efficacité du travail qu'il accomplit non seulement pour le compte de ses électeurs, mais en tant que député fédéral.

Et voici ce qu'il a ajouté:

> . . . je suis convaincu que la définition classique de la question de privilège ne s'applique pas étant donné que cela ne limite pas la liberté de parole du député à la Chambre. En fait, il conserve le droit incontestable de s'exprimer librement à la Chambre pour se plaindre et formuler ce grief.

Cette déclaration du président Jerome est parfaitement claire.

Quant aux affirmations de plusieurs députés selon lesquelles un critique de l'opposition a certains privilèges spéciaux, même s'il est vrai qu'il a des responsabilités et des obligations supplémentaires, il n'a aucun privilège particulier. Nous faisons preuve de courtoisie envers les critiques pour les aider dans leurs fonctions, mais ils n'ont aucun privilège de plus que les autres députés.

Le 29 avril 1971, le président Lamoureux a rendu une décision qui éclairera sans doute les députés à cet égard et je leur recommande de la lire.

Je tiens à dire que je suis conscient de l'importance de la question et de la gravité de la situation que le député de York Sud—Weston a portées à notre attention. Néanmoins, dans les circonstances, cela ne peut pas être considéré comme une question de privilège.

Comme le député a eu l'occasion de soulever cette grave question à la Chambre, j'espère seulement que cela aura pu l'aider, ainsi que ses collègues, à trouver une solution satisfaisante. Je remercie le député d'avoir porté cette question à notre attention.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et déféré à un Comité législatif.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, c'est mon privilège aujourd'hui de prendre la parole en tant que représentant de Kenora—Rainy River sur la question du remplacement de «l'infâme» Loi sur les mesures de guerre.

Ce que nous avons dans le projet de loi C-77, c'est le remplacement après une période de 17 ans, depuis la dernière fois que la Loi sur les mesures de guerre a été invoquée au Canada, c'est que ce remplacement finalement vienne à la Chambre des communes. En discutant de ce projet de loi, je voudrais moi-même rappeler quelques-unes de mes expériences la dernière fois que la Loi sur les mesures de guerre fut utilisée au Canada.

Je suis donc arrivé à Montréal en juillet 1970 alors que la Loi sur les mesures de guerre a été invoquée en octobre. Donc j'ai eu une expérience bien intime des effets de cette Loi sur les mesures de guerre.

Madame la Présidente, si je puis le dire, cela a été une de mes expériences les plus formatives en tant que nouvel émigré arrivé au Canada. Et, c'est finalement une des considérations qui m'a poussé vers le Nouveau parti démocratique alors que, une fois arrivé au Canada, j'ai eu l'impression que le parti libéral était un parti progressiste, un parti épris d'un esprit nouveau, donc, comme je l'ai qualifié à ce temps-là, le parti socialiste était nécessaire au Canada. Mais, c'est finalement la position prise par le chef du Nouveau parti démocratique à ce temps-là, M. Douglas, qui m'a convaincu qu'il y avait d'autres considérations dans le contexte d'un État fédéral démocratique qui devrait être considéré en termes de mon propre choix de parti.

Alors, madame la Présidente, je me rappelle bien ce jour triste des funérailles de M. Pierre Laporte, au moment où j'occupais un bureau au siège social de la Banque de Montréal, directement en face de l'église Notre-Dame à Montréal, au temps où j'ai vu les soldats dans les rues même de Montréal, et souvent l'interaction avec beaucoup d'émotion entre les citoyens et ces soldats dont la plupart étaient unilingues anglophones. Et cette expérience d'avoir vécu à Montréal à ce moment-là où la Loi des mesures de guerre fut invoquée m'a convaincu que, éventuellement, un remplacement serait nécessaire.

Et je suis bien reconnaissant du fait que c'est le gouvernement conservateur qui a finalement introduit à la Chambre des communes le remplacement, même si les libéraux ont eu près de 14 ans le pouvoir pendant lesquels ils auraient pu introduire leur propre loi pour remplacer cette loi. On a donc dû attendre un changement de gouvernement pour voir un nouveau projet de loi.

Donc, il faut admettre, madame la Présidente, que le projet de loi actuel est nettement supérieur à celui qu'il remplace mais, quand même, en tant que députés de l'opposition, il est de notre devoir de constater les défauts dans la législation du projet de loi actuel que propose le gouvernement.

[*Traduction*]

En gros, le projet de loi C-77 établit les obligations générales du gouvernement pour assurer la sécurité des individus, pour protéger les valeurs de notre société et pour préserver le fonctionnement démocratique ordonné de l'État fédéral canadien. On lit dans le projet de loi qu'il peut y avoir des situations qu'il ne définit ni ne décrit convenablement, où le fonctionnement du gouvernement pourrait être menacé par une forme de crise nationale qui mettrait en danger le bien-être collectif du pays ou d'une partie du pays et à laquelle le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux ne pourraient pas faire face sans les pouvoirs supplémentaires prévus dans cette loi.

Je pourrais facilement m'étendre sur la description des fonctions de l'État et sur les fondements philosophiques et idéologiques des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéraux, mais je me contenterai de faire un bref résumé historique pour placer le projet de loi C-77 dans son contexte.

La théorie de l'État est née, bien sûr, en Grèce, et elle s'est développée un peu à Rome. La théorie et la pratique de la cité-État—parce que à l'origine les États grecs étaient des cités-États—ont donné naissance à la philosophie politique. Le mot bien sûr, vient du grec. En philosophie politique, on reconnaissait que, parce que l'État était une valeur collective et devait servir tous ses membres, il avait le devoir, non seulement envers lui-même mais envers les citoyens, de se protéger en tant qu'État.

• (1520)

Nous avons progressé depuis les modèles grecs, mais je pense qu'il est intéressant de dire que pendant des siècles, c'est-à-dire pendant presque deux millénaires, la question des pouvoirs de réserve qu'un État pouvait utiliser face à une menace interne ou externe a été rarement discutée. Ces pouvoirs allaient pratiquement de soi. Après tout, c'était une époque où les débats de politique fondamentale n'étaient pas de mode. En fait, la théorie de l'État a peu progressé entre l'époque de l'avènement du Christ et les écrits de Machiavel.

Avec le développement au XVIIIe siècle de la philosophie moderniste du rationalisme on a remis en question la nature de l'État. Un courant de pensée tendait vers le développement de l'anarchie et un autre vers une étude critique de la nature de l'État et des pouvoirs qu'il devrait détenir.

Ce débat s'est prolongé jusqu'à notre époque et il se poursuit aujourd'hui, peut-être pas d'une façon aussi abstraite ou intellectuelle parce que les occasions sont beaucoup plus nombreuses dans notre société actuelle de contester l'existence même de l'État. Nous vivons, cependant, dans une société extrêmement technologique et indépendante. Les possibilités de perturbation du fonctionnement du gouvernement et de l'État se sont donc multipliées à l'infini. À mon avis, même si notre époque possède un système d'enseignement, de communication et de lois ainsi que des instruments de coercition nettement supérieurs à ceux de toute autre époque de l'histoire humaine, il arrive souvent que l'État, de par la nature et le fonctionnement de notre société, soit aussi vulnérable qu'il ne l'a jamais été.

Compte tenu de cette vulnérabilité, je ne peux pas passer sous silence certaines des caractéristiques de ce projet de loi qui me semble, à un égard au moins, favoriser le genre de vulnérabilité qu'il est censé éviter. Naturellement, il s'agit de l'octroi des pouvoirs supplémentaires au Sénat tel que le prévoit le projet de loi C-77.

À l'heure actuelle, le Sénat est en train d'aller directement à l'encontre de la volonté d'un gouvernement démocratiquement élu. Même s'il s'agit d'un gouvernement auquel je m'oppose et avec lequel je me trouve généralement en désaccord, parfois passionnément comme dans le cas d'un certain projet de loi qui a été rejeté par le Sénat, il n'en reste pas moins que le défi lancé par un Sénat non élu peut certainement provoquer une crise, s'il nous faut accepter l'absence d'une définition précise de la nature des crises qui sont censées faire l'objet de la mesure à l'étude. En effet, on pourrait condamner le comportement actuel du Sénat non élu du Canada comme un mépris de la philosophie et de la pratique de la démocratie. Pourtant, le projet de loi C-77 pose les bases d'une indépendance du Sénat à l'égard de la Chambre des communes.

Je sais bien que le gouvernement doit produire un projet de loi qui soit susceptible d'être adopté par le Sénat compte tenu du manque actuel de collaboration à l'autre endroit, mais il me semble que si nous acceptons ce que prévoit la mesure à l'étude concernant la nature des états d'urgence éventuels, il se peut vraiment que le Sénat lui-même provoque un sinistre en faisant de l'obstruction.

Chaque fois que le gouvernement au pouvoir, qu'il soit conservateur, néo-démocrate ou libéral, présente un projet de loi d'emprunt, il me semble que la capacité même du Sénat d'abuser de ses pouvoirs en faisant traîner excessivement les choses peut provoquer une de ces catégories de crises envisagées dans ce projet de loi. Le gouvernement ferait bien d'examiner d'abord quels seraient les pouvoirs du Sénat. Je l'inviterais simplement à s'assurer que les pouvoirs conférés au Sénat du Canada par ce projet de loi se limitent au minimum absolu dans l'intérêt de l'applicabilité de la future loi.

C'est une tâche vraiment difficile que d'élaborer une loi prévoyant des pouvoirs extraordinaires en situation de crise dans le contexte d'un État fédéral, surtout d'un État fédéral aussi grand que le Canada. Il ne faut pas oublier qu'au Canada nous avons des intérêts régionaux qui semblent à de nombreux égards opposés aux intérêts des autres régions. Il nous faudra redoubler de viligance dans notre définition de l'intérêt national dans le contexte d'un État fédéral et dans celui des régions très différentes et très diverses.

Par exemple, devons-nous prévoir que l'existence d'un parti séparatiste dans une province ou dans une région du pays représente en soi, à certains égards, un risque de crise pouvant tomber sous le coup de la mesure à l'étude? J'espère que nous n'aurons jamais à faire ce genre de caractérisation ou de jugement parce que, selon moi, les partis séparatistes que nous avons connus au Canada se sont généralement comportés de manière responsable dans le contexte d'un État fédéral et dans celui de la Confédération canadienne.

Cependant, nous ne devons pas oublier non plus que l'unité pour les uns peut être considérée par d'autres comme un asservissement. En particulier, ceux qui gravitent près des centres du pouvoir, de l'influence et de la production économique tendent facilement à adopter des présomptions irréalistes et totalement injustes concernant le mode de vie, les opinions et les attitudes de ceux qui vivent à la périphérie.

Examinons ce que cela veut dire dans la pratique. Quand deux députés du parti progressiste conservateur de la province de la Saskatchewan ont quitté les rangs de ce parti pour former un groupement politique oeuvrant pour l'union de l'ouest du Canada avec les États-Unis, peut-on considérer cela comme un exemple de situation pouvant mener à un état d'urgence? Selon toute apparence, non. Bien sûr, rien n'indique que le public appuie un tel objectif, mais nous devons prendre soin dans l'élaboration de la loi sur les pouvoirs extraordinaires en situation de crise de reconnaître qu'un tel mouvement puisse adopter des positions qui seraient contraires à l'intérêt national tel qu'il est perçu par le reste du pays. Par conséquent, il faut reconnaître qu'il est nécessaire de maintenir un équilibre très prudent, très délicat et, en fait, très sensé entre ce qui est perçu comme l'intérêt national et ce qui est admis comme des intérêts légitimes des diverses parties du pays.

• (1530)

Une autre lacune du projet de loi que je voudrais signaler est qu'en général il n'envisage aucun rôle à confier aux tribunaux qui d'ailleurs ont leurs propres problèmes à résoudre. Ils agissent à une allure qui leur a attiré de nombreux blâmes. Néanmoins, les tribunaux ont certains points forts au Canada. Nous constatons que le mémoire de l'Association canadienne des libertés civiles, par exemple, recommande que les tribunaux soient plus étroitement liés à la mise en application de toute législation en matière de pouvoirs d'urgence, que certaines dispositions prévoient que les tribunaux examineront toute mesure législative en ce sens, que d'autres dispositions permettent d'en appeler aux tribunaux de certains articles de la loi et de certains décrets en découlant. Je conseillerais certes au comité législatif et au gouvernement d'examiner cette recommandation.

La recommandation au sujet de l'indemnisation des agents et des fonctionnaires du gouvernement pour leur responsabilité personnelle propose au gouvernement d'englober toutes les responsabilités personnelles dans sa responsabilité collective quand ses agents ou ses fonctionnaires sont chargés de remplir certaines fonctions en vertu de la mesure sur les pouvoirs d'urgence.

Enfin, quant aux propositions concernant la définition d'un état de crise internationale, je peux comprendre la difficulté à laquelle le gouvernement s'est heurté en rédigeant cette partie du projet de loi. Il est plutôt étonnant dans un pays aussi vaste que le nôtre qu'un état de crise internationale autre qu'un état de guerre comportant la menace directe d'une force militaire organisée contre notre pays soit envisagé. De fait, la disposition prévoyant la consultation des provinces, bien qu'elle soit authentiquement canadienne et puisse recevoir l'appui général des Canadiens, devrait donner matière à réfléchir compte tenu du fait qu'il s'agit d'un état de crise internationale. Dans l'ensemble, je le répète, il ne fait aucun doute que le projet de loi C-77 constitue une amélioration par rapport au texte qu'il doit remplacer.

Le suivi parlementaire et l'examen des recours à la loi sont nettement supérieurs à ce que prévoient les dispositions actuelles. Les deux textes permettent au Parlement d'abroger les déclarations de situation de crise, il est vrai, mais la comparaison révèle que le projet de loi C-77 permet de le faire beaucoup plus tôt.

Enfin, un autre avantage du projet à l'étude est que ses dispositions sur l'indemnisation et la réparation des torts sont beaucoup plus complètes que celles de la Loi sur les mesures de guerre. En somme, c'est un projet qui, selon l'évaluation la plus généreuse, se présente comme une excellente première ébauche pour améliorer l'ancienne Loi sur les mesures de guerre. J'invite le gouvernement à l'améliorer encore davantage.

M. Blackburn (Brant): Madame la Présidente, j'ai une question à poser à mon collègue. Il s'agit d'une recommandation qui figure dans le mémoire, excellent soit dit en passant, que l'Association canadienne des libertés civiles a remis au ministre et que le gouvernement, je le souhaite, examinera de très près. Le ministre ne manquera pas de le faire, je le sais. Le document me semble mériter une étude approfondie, et j'ose espérer que l'association comptera parmi les premiers témoins convoqués au comité législatif. La treizième recommandation de l'association est ainsi conçue:

> Élimination du pouvoir d'interdire et de réglementer les assemblées publiques pendant les états d'urgence.

Un état d'urgence serait comparable à la crise que nous avons connue en octobre 1970. C'est la disposition du projet de loi qui, à mon sens, soulève le plus de problèmes, car il n'y aurait ni guerre, ni crise internationale. Ce serait un problème strictement intérieur. Le député approuve-t-il cette recommandation? Jusqu'à quel point pourrait-on, selon lui, interdire les assemblées publiques ou les réglementer pendant un état d'urgence strictement intérieur? Il me semble que cela revient à nier notre liberté de réunion et d'expression, même s'il y a des troubles intérieurs, que d'interdire ou de réglementer la libre association des citoyens en temps de crise.

M. Parry: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de cette question, car il a fait ressortir, tout comme l'Association canadienne des libertés civiles, l'aspect le plus répugnant de ce projet, soit le pouvoir d'interdire ou de réglementer les assemblées publiques lors des états d'urgence.

A mes yeux, c'est un pouvoir inutile dans la société d'aujourd'hui, et je crois que ce genre de disposition répugne à la plupart des Canadiens. Si l'on brimait la liberté de réunion par le passé, c'était pour prévenir la propagation des idées et la diffusion de l'information dans le peuple, même si, en fait, la seule forme de propagation qu'on pourrait vraiment contenir serait celle de la peste.

Pour commencer, je crois que ce pouvoir est inutile à une époque où la diffusion de l'information dans une population alphabétisée est si facile. Je ne vois pas très bien quelle sorte de résultat on pourrait obtenir. Bien sûr, les assemblées peuvent avoir un autre objectif, soit de discuter et de susciter de l'enthousiasme pour une certaine forme d'action, mais je me demande dans quelles circonstances ce pourrait être un objectif légitime du gouvernement que de s'opposer à cela.

Selon moi, le système de droit commun se révèle depuis des siècles extrêmement efficace et suffisamment souple lorsqu'il s'agit de faire face à des situations qui sont perçues comme une menace pour la société ou l'État. L'histoire nous apprend que la Loi contre les attroupements séditieux a découlé de l'existence d'assemblées de chartistes qui étaient fondamentalement des travailleurs démocrates cherchant à obtenir une réorganisation de la société britannique. Si ma mémoire est exacte, jusqu'à tout dernièrement, il existait un pendant de cette loi au Canada. L'une des choses qui m'ont beaucoup amusé lorsque j'étais maire de Sioux Lookout était la pensée qu'un jour, j'aurais peut-être à lire la Loi contre les attroupements séditieux à des gens vraisemblablement insatisfaits par certaines activités du gouvernement municipal.

Selon moi, le droit commun et le Code criminel du Canada permettent de bien contrôler le genre d'activités reliées à n'importe quelle forme d'assemblée. Si une assemblée décide d'endommager une propriété donnée, les sanctions du Code criminel s'appliquent. Si elle décide d'harceler ou d'attaquer des gens, elle est alors passible des dispositions du droit commun. Ainsi, je ne comprends pas quel objectif légitime le gouvernement espère réaliser en incluant dans le projet de loi C-77 le pouvoir d'interdire ou de réglementer les assemblées publiques en cas d'état d'urgence.

• (1540)

La notion d'assemblée publique est également intéressante, et elle mérite d'être examinée de près. Ainsi, lorsque le gouvernement organise une réunion, peut-on considérer qu'il s'agit d'une assemblée publique? En fait, le gouvernement pourrait-il s'apercevoir qu'il viole ses propres règlements et être ainsi passible de certaines sanctions de la part des tribunaux?

A l'heure actuelle, en Iran, l'un des régimes les plus tyranniques du monde et l'un des pays qui respectent le moins les droits de la personne, les gens profitent notamment des matchs de football pour faire connaître leur mécontentement. En effet, dans ce pays, un match de football n'est pas considéré comme une assemblée publique. Ainsi, ceux qui ne sont pas satisfaits de la terrible oppression du régime à l'égard de gens de diverses croyances et allégeances politiques se réunissent fréquemment lors de matchs de football et en profitent pour protester contre n'importe quelle mesure répugnante prise par le gouvernement.

Est-ce que la pratique du culte pourrait être considérée comme une assemblée publique? Est-ce que les participants à une assemblée religieuse un dimanche matin, ignorants ce qui se serait passé le samedi soir, pourraient faire l'objet d'une forme de contrôle? En se réunissant à l'extérieur ils pourraient être considérés comme tenant une assemblée publique. Je pense que le gouvernement servirait mieux l'intérêt public et ses propres intérêts en supprimant cette disposition.

M. Hopkins: Madame la Présidente, je voudrais poser une question au député qui vient de terminer, une question que j'ai posée au député conservateur qui l'a précédé et qui ne m'a pas donné de réponse. Comme le député le sait, le gouvernement Diefenbaker a présenté sa Déclaration des droits en 1960. Après s'être glorifié dans la publicité entourant cette initiative, le gouvernement avait décidé que le projet de loi ne s'appliquerait pas à la Loi sur les mesures de guerre. Si la Déclaration des droits s'était appliquée, il y aurait eu, avec les années, tout un tas de restrictions à l'application des mesures.

Le député pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement Diefenbaker avait jugé utile de soustraire la Loi sur les mesures de guerre à l'application de la Déclaration des droits? Pourquoi ne pas laisser cette Déclaration suivre son cours, si l'on voulait qu'elle ait une signification?

M. Parry: Madame la Présidente, je comprends que le député qui m'a précédé n'ait pas répondu à la question. Après ma réponse, le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) souhaitera peut-être reposer sa question à quelqu'un d'autre.

Naturellement, je ne peux pas me faire le porte-parole du gouvernement Diefenbaker. Je peux dire simplement que tous les gouvernements depuis 1960 partagent avec le gouvernement Diefenbaker la responsabilité d'avoir soustrait la Loi sur les mesures de guerre à l'application de la Déclaration canadienne des droits. Par conséquent, le responsable n'est pas simplement le gouvernement Diefenbaker, qui a dit en présentant le projet de loi qu'il ne s'appliquerait pas à la Loi sur les mesures de guerre, mais tous les gouvernements subséquents qui n'ont rien fait pour modifier la situation. Ces gouvernements sont également responsables, puisque l'absence de décision est une forme de décision, celle de ne rien faire.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les sciences et la technologie—L'aide à la recherche et au développement / La demande d'aide financière faite par un consortium; l'honorable député de Spadina (M. Heap)—Les affaires extérieures—Le Salvador-La découverte du corps décapité d'un représentant des ouvriers agricoles / L'aide canadienne au Salvador; l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart)—Le développement économique régional—La ville de Montréal-L'octroi de 25 millions de dollars-La position du gouvernement / L'aide-La position du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame la Présidente, tout d'abord, je désire féliciter le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) pour la grande logique dont il fait preuve dans son analyse du projet de loi. Il a souligné que ce projet de loi est nettement supérieur à la Loi sur les mesures de guerre sous l'aspect des droits des citoyens et pour ce qui est d'établir un équilibre entre les crises, les sinistres, les guerres ou les crises internationales et la Charte canadienne des droits et libertés, la Déclaration des droits et le Pacte des Nations Unies relatif aux droits politiques et civils de 1967. Par conséquent, je prévois que le député appuiera ce projet de loi au moment du vote.

Je suis très heureux d'avoir aujourd'hui la possibilité de me prononcer sur un projet de loi en ayant en mémoire un certain nombre de situations d'urgence où l'intervention des administrations locales a été parfois bonne, parfois mauvaise, et où la planification et les mesures de protection civile ont été absolument essentielles. En 1967, nous avons tous connu la tornade Hazel. Nous avons aussi vu la péninsule du Niagara ensevelie sous la neige et à ce moment, les écoliers avaient dû demeurer jusqu'à trois jours dans leurs écoles. Il nous a fallu faire appel aux stations de radio AM et aux propriétaires de motoneiges pour fournir les services d'urgence nécessaires à la survie des victimes de la tempête.

Je crois que le gouvernement a franchi une étape marquante pour ce qui est de la planification et de la protction civile pour un large éventail de situations d'urgence. Le gouvernement a pris un engagement et, comme il est précisé dans le préambule du projet de loi, il s'agit d'un engagement à assurer la sécurité en situation de crise nationale—toutes sortes de crises. Le projet de loi est divisé en parties dont chacune couvre un type de crise et caractérise chacun.

L'engagement avait déjà été tenu par la présentation de la Loi sur la protection civile. Nous savons que le projet de loi C-77 est un complément au projet de loi C-76 qui lui, remplaçait le Décret sur la planification d'urgence de 1981. Ce décret avait été dénoncé par presque tous les partis à la Chambre qui jugeaient qu'il prêtait à confusion et reposait sur des bases juridiques douteuses. Il repose en effet sur une prérogative de la Couronne plutôt que sur une loi du pays. C'est donc dire qu'il n'existe pas encore de loi prévoyant le rôle, les responsabilités et le mandat de l'organisme chargé de la protection civile au Canada. Par conséquent, les gouvernements provinciaux voient d'un bon oeil la proposition de créer un service indépendant, dénommé Protection civile Canada, qui sera chargé de coordonner au niveau fédéral les mesures de protection en prévision d'une situation de crise. En fait, ils nous incitent à adopter le projet de loi.

Cette initiative dénote également le désir qu'a le gouvernement fédéral d'être prêt à réagir adéquatement en cas d'urgence, afin de protéger les Canadiens et d'assurer leur sécurité dans un contexte qui devient de plus en plus complexe.

L'établissement de Protection civile Canada en tant qu'organisme indépendant dont le mandat est défini par voie législative tend premièrement à accroître l'aptitude du gouvernement à affronter les situations d'urgence. Deuxièmement, on veut par cette mesure clarifier les responsabilités respectives des gouvernements fédéral et provinciaux, accroître la collaboration et faciliter la coordination des mesures de protection civile. Troisièmement, il s'agit d'améliorer la coordination des moyens d'action et des interventions au sein des ministères et organismes fédéraux.

Cette modification législative ne portera pas atteinte au rôle primordial de Protection civile Canada ni à son mandat concernant la coordination des mesures de protection civile. Les ministres conserveront leurs responsabilités en cette matière dans les champs de compétence que la loi leur reconnaît. La transformation de Protection civile Canada en un organisme indépendant ne nécessitera pas de nouvelles ressources humaines et financières. La proposition permettra au Parlement de contrôler les procédures normales . . .

• (1550)

M. Hopkins: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'hésite à interrompre mon ami du parti ministériel, mais nous débattons en ce moment le projet de loi C-77, et Protection civile Canada fait l'objet du projet de loi C-76. Je crois que le député se trompe de discours. Il devrait parler du projet de loi C-77 sur les mesures d'urgence.

M. Reid: Madame la Présidente, comme je l'ai dit, le projet de loi C-76 est le complément, le frère du C-77. Protection civile Canada fait partie intégrante de l'application du projet de loi C-77. C'est pourquoi j'en parle, pour que les députés des deux cotés de la Chambre puissent prendre en considération la politique globale du gouvernement sur les mesures d'urgence. Je rappelle au député de l'opposition la raison pour laquelle Protection civile Canada existe.

La transformation de Protection civile Canada en un organisme indépendant approuvé par une loi ne nécessitera pas de nouvelles ressources humaines et financières. La proposition permettra au Parlement de contrôler, par les procédures normales, le fonctionnement d'un organisme gouvernemental qui existe et fonctionne depuis des années sans mandat du Parlement.

Protection civile Canada bénéficiera largement de son nouveau statut; la capacité qu'elle aura de se préparer à répondre aux situations de crise ne dépendra plus des fluctuations dans l'intérêt du public ou du gouvernement. Les avantages des deux projets de loi proposés en deuxième lecture s'imposent d'eux-mêmes.

On propose en fait d'abroger une loi injuste, inhumaine, désuète et ambiguë et de la remplacer par deux lois permettant de s'organiser de façon cohérente pour faire face à différentes sortes de crises. Par ailleurs, deux lois permettront au gouvernement fédéral d'adopter une méthode unique, intégrée de préparation à une intervention en cas de crise.

Toutes les lois peuvent être améliorées, bien sûr. C'est ce dont parlait également mon ami le député de Kenora—Rainy River. Il a dit que ces deux lois constituaient une forte amélioration par rapport à la Loi sur les mesures de guerre actuelle, mais qu'il y a peut-être encore place pour certaines améliorations, et qu'il faut les faire tout de suite.

Ces améliorations ont été préparées en songeant aux intérêts de la collectivité, en veillant à préserver le plus possible les libertés et les droits civils. Cette mesure comporte toute une série de garanties qui seraient probablement négligées si le gouvernement adoptait une mesure législative spéciale en temps de crise.

Les intérêts des provinces seront également protégés efficacement en cas de crise parce que cette mesure est le fruit d'une certaine consultation et d'une certaine coopération. Les mécanismes de consultation prévus dans les projets de loi n'ont pas leur pareil dans les annales constitutionnelles du Canada. Ils garantissent aux provinces un rôle important avant toute déclaration d'état de crise.

La mesure législative qui est sur le point d'être promulguée protégera mieux tous les Canadiens à l'avenir. L'institution d'un organisme indépendant, Protection civile Canada, sans frais supplémentaires, aura cet effet.

C'est pourquoi je donne mon appui au projet de loi et j'exhorte tous les députés à hâter son adoption en l'appuyant car il s'agit d'un énorme progrès dans la protection des libertés et des droits civiques en cas de crise.

M. Althouse: Je me demande si le député pourrait expliquer s'il existe des changements entre le projet de loi C-77 et la Loi sur les mesures de guerre actuelle. L'article 4 du projet de loi dit que «le gouverneur en conseil peut, . . . s'il estime . . . » et il permet de déclarer un état de crise après avoir consulté les provinces et ainsi de suite.

Sachant qu'une situation analogue s'est produite durant la crise d'octobre 1970, lorsque le gouvernement du Québec, après avoir consulté la province de Québec et aussi la ville de Montréal, de toute apparence, ce qui ne serait pas nécessaire d'après ce projet de loi, a jugé qu'une crise était imminente. Qu'est-ce qui distinguerait ce projet de loi de l'ancienne Loi sur les mesures de guerre qui laissait se produire ce genre de choses?

Dans ce projet de loi comme dans la Loi sur les mesures de guerre, l'opinion du gouvernement n'est-elle pas l'élément crucial? Le député n'estime-t-il pas que le projet de loi laisse trop de latitude et qu'un libellé plus rigoureux est nécessaire, de manière à ce que les opinions du gouvernement soient davantage circonscrites et qu'elles soient fondées sur le déroulement de certains évènements, ou tout au moins que ce dernier démontre l'imminence de certains évènements et qu'il motive par là le recours aux mesures d'urgence? Il nous semble qu'il s'agit là d'une critique de la loi précédente. Je suis convaincu que le député a vécu l'état d'urgence de 1970 et avait les mêmes critiques à formuler à l'égard de la Loi sur les mesures de guerre.

M. Reid: Je me fais un plaisir d'avoir à nouveau l'occasion de répondre pour éclairer mes collègues. Comme le député le sait, le projet de loi C-77 comprend quatre parties distinctes. Il vise des situations d'urgence de nature et de type divers, et il s'agit dans les deux derniers cas de crises internationales. La dernère partie, la partie IV, porte sur l'état de guerre.

Le député comprendra que l'atteinte aux droits et libertés civils correspondra à la nature de la situation d'urgence. Le député n'ignore pas non plus que la Loi sur les mesures de guerre a été déposée en temps de guerre pour résoudre des problèmes de temps de guerre, et non pas pour être appliquée intégralement à l'ensemble du pays pour résoudre une situation critique comme celle qui existait en 1970, tandis que ce projet de loi est conçu pour donner l'approbation du Parlement à une intervention adaptée à toute situation d'urgence. La différence réside tant au niveau de l'historique de la mesure que de ses modalités d'application.

M. Althouse: Je voulais que le député comprenne que je parlais de l'article 4 du projet de loi, à la partie 1. Je citais la clause concernant la «déclaration de sinistre». Cette clause tient uniquement à l'opinion du gouvernement de l'heure et du gouvernement provincial concerné, quelle que soit leur allégance politique, puisqu'on parle du gouverneur en conseil. L'état d'urgence serait déclaré dans la mesure où la province et le gouvernement fédéral de l'heure sont d'avis qu'une urgence existe.

Le député, qui est juriste, n'est peut-être pas du même avis que l'Association canadienne des libertés civiles. Cet organisme prétend qu'on peut fort bien resserrer la formulation de cette disposition pour que les gouvernements concernés, le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial en l'occurrence, ne puissent pas exercer ce pouvoir à leur guise, qu'ils ne puissent pas créer de toutes pièces une situation laissant croire que des événements se passent dans une province alors que ce n'est pas le cas. L'histoire a montré que c'est justement ce qui s'est produit lorsqu'on a invoqué les vastes pouvoirs de la Loi sur les mesures de guerre au Québec.

• (1600)

M. Reid: Madame la Présidente, toutes mes excuses au député pour l'avoir mal compris la première fois.

M. Althouse: J'aurais dû être plus clair.

M. Reid: Si c'est bien de l'article 4 dont il parle, je lui rappelle que cet article s'applique aux sinistres. Il se prête encore moins à une comparaison avec la Loi sur les mesures de guerre.

Le projet de loi nous dit clairement ce qui constitue un sinistre. Il parle d'incendies, d'inondations, de tempêtes et de tremblements de terre. Il n'est question ni de crise internationale ni de guerre dans cet article.

En l'occurrence, l'article 4 permettrait au gouverneur en conseil d'intervenir rapidement pour aider les gens dans une région donnée, une région éloignée, lorque la situation l'exige. Cette possibilité d'intervention existera au besoin.

M. Hopkins: Madame la Présidente, le député de Kenora-Rainy River (M. Parry) a prétendu que les gouvernements n'avaient rien fait depuis 1960. Or, la Charte des droits a été adoptée en 1982 notamment parce qu'elle avait préséance sur la Loi sur les mesures de guerre. Cette mise au point publique s'impose puisque le député prétend que les gouvernements précédents n'ont rien fait.

Je voudrais poser une question au député de St. Catharines (M. Reid) pour lequel j'ai le plus grand respect. Croit-il que la partie portant sur l'indemnisation, la Partie V du projet de loi, est équitable, étant donné qu'il n'y a pas vraiment d'appel au-delà de la Cour fédérale et que c'est le gouvernement qui a le droit d'établir le montant des indemnités? Ainsi, même si certaines personnes ne sont pas satisfaites et jugent qu'elles ont subi des torts et qu'elles n'ont pas été dédommagées comme il se doit, elles ne peuvent pas vraiment faire appel au-delà de ce niveau, afin d'obtenir ce qu'elles considèrent être une décision équitable. Sauf erreur, c'est au dernier paragraphe qu'on précise simplement qu'il ne peut y avoir aucun appel si ce n'est en vertu de l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale.

Le député ne croit-il pas qu'on devrait prévoir un appel devant les tribunaux supérieurs du pays? Étant donné qu'il s'agit en l'occurrence de citoyens canadiens, ne faudrait-il pas leur accorder le droit de défendre leur cause devant les tribunaux du pays, plutôt que de laisser le soin au gouvernement du jour de déterminer la procédure juridique qui sera suivie pour traiter les plaintes légitimes de Canadiens?

Je sais que le député est extrêmement équitable et je pense qu'il aura une réponse.

M. Reid: Madame la Présidente, j'ai eu la chance d'être présent lorsque mon vis-à-vis a posé cette question tout à l'heure. Je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il affirme qu'il n'y a aucun droit d'appel. L'indemnité varie selon les circonstances, la nature de la situation de crise ou de la responsabilité. Il prétend, en fait, qu'il n'y a aucun droit d'appel devant les tribunaux. Sauf erreur, c'est ce dont il parle en l'occurrence.

Or, on a prévu un droit d'appel devant un juge de la Cour fédérale, l'un des principaux juges du pays, chargé d'entendre un appel au besoin et de prendre une décision. L'intéressé a exactement les mêmes pouvoirs que n'importe quel arbitre dans des circonstances semblables.

Si vous le permettez, j'ai entendu le député affirmer tout à l'heure qu'il n'avait aucune connaissance juridique et qu'il ne comprenait donc pas tout à fait la procédure en l'occurrence. Cependant, à l'heure actuelle, on a tendance à avoir recours aux tribunaux d'arbitrage plutôt qu'aux tribunaux ordinaires, qui coûtent très cher. L'immobilier ou l'expropriation en est un exemple. On sort du cadre rigide d'un tribunal; les témoignages peuvent être ainsi entendus dans une atmosphère plus détendue et on se penche sur le fond du problème beaucoup plus facilement et à moindres coûts.

Cependant, en l'occurrence, on a recours à une personne ayant reçu la formation juridique voulue pour entendre l'appel, et je suis persuadé que nous parviendrons aux résultats escomptés.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame la Présidente, le projet de loi C-77 dont la Chambre est saisie porte sur des questions très préoccupantes pour un pays qui respecte la démocratie et les libertés civiles. C'est pourquoi en fait, mes collègues et moi comptons discuter sérieusement, et en prenant le temps nécessaire, des importantes questions qui découlent du projet de loi C-77.

Il va sans dire qu'il y a longtemps que le Parlement aurait dû envisager d'abroger la Loi sur les mesures de guerre. Cette loi révoltante a été à l'origine de terribles violations des libertés civiles au Canada dès son adoption en 1914, après un très bref débat. Sauf erreur, le débat a duré à peine une demi-heure.

En fait, deux des cas de violation les plus importants et draconiens des libertés civiles des Canadiens ont eu lieu en vertu des dispositions et des pouvoirs prévus dans la Loi sur les mesures de guerre. C'est pourquoi nous approuvons sans réserve l'abrogation de cette loi qui se faisait attendre depuis longtemps.

Lorsque je parle de deux cas très graves de violation de ces droits, je pense à la détention des Canadiens d'origine japonaise et à la confiscation de leurs biens, dans les années 40. Faute de temps, je ne m'étendrai pas sur les terribles abus qui ont eu lieu à l'époque. Cependant, en février 1942, les Canadiens d'origine japonaise ont été privés de tous les droits de la personne et de toutes les libertés civiles et considérés effectivement comme des étrangers ennemis par le gouvernement du Canada. Au cours des sept annés suivantes, de 1942 à 1949, le gouvernement canadien a obligé 21 000 personnes d'origine japonaise à quitter leur maison; il a enfermé la plupart d'entre elles dans des camps de détention, le plus souvent dans ma propre province, la Colombie-Britannique; il a vendu tous leurs biens immobiliers et personnels et les a dispersées dans le pays ou même parfois, renvoyées au Japon. Sur ces 21 000 personnes, plus de 17 000 étaient des citoyens canadiens. Le gouvernement a déclaré qu'elles constituaient une menace pour la sécurité nationale. Nous savons, bien entendu, que c'était faux et que seuls l'opportunisme politique et le racisme ont motivé ce traitement.

• (1610)

Près de 40 ans plus tard, les Canadiens d'origine japonaise victimes d'une violation aussi atroce de leurs droits demandent encore compensation. Ils demandent encore non seulement des excuses de la part du gouvernement et du Parlement du Canada, mais également le droit à une compensation individuelle. Il est impossible de quantifier dans tous les cas un tort d'une telle ampleur. Néanmoins, il est grand temps, de toute évidence, de reconnaître le principe de la compensation individuelle pour les Canadiens qui ont fait l'objet de ces abus et de ces représailles et dont on a violé la dignité de façon brutale.

Je me rappelle que lorsqu'il était chef de l'opposition officielle, le premier ministre du Canada (M. Mulroney) est intervenu, de ce côté-ci de la Chambre, pour demander à l'ex-premier ministre Trudeau pourquoi il refusait d'admettre que les Canadiens d'origine japonaise avaient droit à une compensation individuelle. Trois ans plus tard, le même premier ministre et son gouvernement ont refusé de mettre ce principe en vigueur. Il est d'autant plus intéressant de le signaler que le Congrès américain a décidé dernièrement non seulement de présenter des excuses, mais également d'offrir une compensation individuelle de l'ordre de 25 000 $ US aux victimes. Un ministre canadien à toutefois déclaré que cette compensation ne serait pas offerte aux intéressés. Il est normal de présenter des excuses, mais on ne peut pas redresser un tort par un paiement en espèces. «Il n'est pas question d'argent».

Dans le cadre de l'étude du projet de loi visant à abroger la Loi sur les mesures de guerre, le gouvernement devrait absolument revenir sur cette décision et honorer son obligation envers les personnes qui ont été victimes de cette loi que nous sommes sur le point d'abroger en leur offrant une compensation qui se fait attendre depuis longtemps. De même, . . .

[*Français*]

Madame la Présidente, il y avait d'autres victimes de la Loi sur les mesures de guerre et je parle maintenant des 469 Canadiens, Québécois et Québécoises, qui furent incarcérés—qui étaient incarcérés pendant le mois d'octobre 1970. Encore une fois, c'était la Loi sur les mesures de guerre; 435 personnes étaient incarcérées, dont 234 sans aucun mandat. Seulement cinq de ces Québécois et Québécoises étaient condamnés après cette incarcération.

Madame la Présidente, c'était la première fois qu'on avait utilisé, qu'on avait proclamé la Loi sur les mesures de guerre en temps de paix, et c'était l'ancien premier ministre, M. Pierre Trudeau, qui l'avait proclamée, mais c'était aussi le ministre de la Justice sous M. Trudeau. On parle aujourd'hui du chef de l'opposition (M. Turner) qui était à l'époque ministre de la Justice et qui a essayé de justifier cette violation massive des droits des Québécois, des Québécoises et de tous les Canadiens et Canadiennes. Et jusqu'à aujourd'hui, madame la Présidente, cet ancien ministre de la Justice, ce chef du parti libéral refuse d'accepter que c'était une erreur fondamentale. Même hier, madame la Présidente, on a entendu parler le porte-parole de la Justice pour le parti libéral, le député de York-Centre (M. Kaplan) qui a dit ce qui suit:

«On a contesté l'utilisation de la Loi sur les mesures de guerre en 1970. J'étais membre du parti qui a décidé de présenter cette loi et j'ai été ensuite membre du gouvernement qui l'a défendue». Et le porte-parole du parti libéral dit aujourd'hui:« je le défends encore aujourd'hui».

Madame la Présidente, c'est la position du parti libéral. Même aujourd'hui, il continue à défendre la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre en 1970. C'est incroyable! C'est scandaleux! Je vois le député qui entre maintenant à la Chambre, il peut peut-être essayer de clarifier ce point.

Il n'y avait que 16 députés le 19 octobre 1970 qui ont voté contre la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre. Parmi ces 16 députés, on avait le député d'Oshawa (M. Broadbent) qui est maintenant le chef du NPD, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) qui siège aujourd'hui, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui siège aujourd'hui et le chef du parti à l'époque, M. Tommy Douglas, un des moments les plus fiers pour tous les néo-démocrates au Canada. Et j'espère, madame la Présidente, que les Québécois et les Québécoises n'ont pas oublié que c'était le NPD et seulement le NPD, pas le parti conservateur, pas le parti libéral, qui était prêt à dire non, qui était prêt à dire, que même si 88 p. 100 des Canadiens ont appuyé la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre, que c'était inacceptable. Et, madame la Présidente, il est inacceptable aujourd'hui que cette loi néfaste demeure dans les statuts.

[*Traduction*]

Ce furent deux des plus graves abus commis aux termes de la Loi sur les mesures de guerre, le problème des Canadiens d'origine japonaise et la proclamation de la loi en 1970, mais il y en a eu bien d'autres. Je sais que mon collègue le député de Spadina (M. Heap) parlera de certains autres abus auxquels a donné lieu la Loi sur les mesures de guerre.

En fait, le gouvernement conservateur, le gouvernement Diefenbaker de 1960, quand il a présenté la Déclaration canadienne des droits, a décidé de permettre explicitement que la Loi sur les mesures de guerre déroge aux protections fondamentales garanties par la Déclaration des droits. Il est certain que nous n'étions absolument pas d'accord avec cette décision en 1960 et nous ne le sommes toujours pas aujourd'hui.

Quelle est aujourd'hui la situation en ce qui concerne les dispositions de la Loi sur les mesures de guerre, madame la Présidente? En 1982, le Parlement a adopté la Charte des droits et des libertés. Il est vrai que la Loi sur les mesures de guerre et toutes les autres lois fédérales peuvent être contestées en vertu des dispositions de la Charte des droits et des libertés. Malgré cette garantie dont nous reconnaissons l'existence, et bien que nous sachions que les pires abus auxquels a donné lieu la Loi sur les mesures de guerre en 1970 et dans les années 1940 ne seraient fort probablement plus possibles aujourd'hui parce que l'on a le droit d'en appeler aux tribunaux aux termes des dispositions de la Charte, nous accueillons néanmoins avec joie l'abrogation de cette loi odieuse qui aurait dû disparaître de notre législation il y a longtemps. Cela dit, et tout en reconnaissant que le gouvernement a au moins le mérite de proposer l'abrogation de cette loi répugnante et de la faire disparaître une fois pour toutes de notre législation, nous devons examiner soigneusement ce projet de loi que l'on présente à la Chambre en vue de remplacer la Loi sur les mesures de guerre.

Comme l'Association canadienne des libertés civiles l'a démontré clairement et de façon convaincante, le projet de loi C-77 renferme des définitions vagues, confère des pouvoirs trop étendus et propose des garanties insuffisantes. L'Association ajoute que l'on n'a pas fait suffisamment d'efforts pour lier les pouvoirs que la loi confère aux périls qu'ils sont censés conjurer, que l'on a fait trop peu d'efforts pour faire en sorte que les pouvoirs octroyés soient proportionnels aux dangers anticipés. D'après l'Association des libertés civiles, le gouvernement devrait, avant que nous n'allions plus loin, préciser à l'intention des Canadiens et du Parlement quelles sont exactement les situations de crise auxquelles le texte de loi vise à remédier, quels sont exactement les pouvoirs que le gouvernement cherche à obtenir pour résoudre ces crises, et pourquoi la législation actuellement en vigueur ne permet pas de faire face à ces situations.

• (1620)

Je remarque qu'il n'existe pas de législation octroyant ces vastes pouvoirs en temps de paix aux États-Unis d'Amérique ni au Royaume-Uni. Dans ses recommandations à ce sujet, la Commission McDonald s'est opposée à l'octroi de pouvoirs spéciaux dans le cadre de projets de loi de cette nature. Elle a proposé que le gouvernement présente des mesures législatives spéciales au Parlement lorsque les circonstances le justifient.

Quelles sont les principales faiblesses du projet de loi à l'étude? Mes collègues, et en particulier le député de Brant (M. Blackburn), ont exposé très clairement les grandes préoccupations que cette mesure suscite. Je ne vais en aborder que deux ou trois dans les minutes qui me restent.

La mention de sinistre à l'article 3 suscite de graves préoccupations. Qu'est-ce qu'un sinistre? En fait, qu'est-ce qu'une urgence? Le projet de loi ne définit pas clairement ce terme.

D'après le projet de loi, un sinistre peut être causé par l'interruption de l'acheminement des denrées, ressources et services essentiels. Comme l'a mentionné mon collègue de Brant, cette disposition pourrait être invoquée en cas de conflit patronal-syndical. Le ministre de la Défense nationale (M. Beatty), qui est responsable du projet de loi, a dit hier qu'il ne fallait pas s'inquiéter, qu'il n'y avait aucun problème, qu'on n'invoquerait pas cette disposition. Mais il faut examiner ses propos avec soin, car il a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de se servir du projet de loi pour régler des conflits de travail légitimes.

Que voulait-il dire exactement? Si le gouvernement estime qu'un conflit n'est pas légitime, s'il s'agit d'une grève illégale, par exemple, invoquera-t-il cette disposition? Rien ne garantit qu'il ne le fera pas. Le Nouveau Parti démocratique ne peut admettre qu'un ministre soutienne devant la Chambre qu'une modification de cette nature constitue une sauvegarde.

D'autres dispositions du projet de loi suscitent aussi des préoccupations. Le fait que la Cour suprême ait jugé que le droit de grève n'est pas protégé par la Charte est une autre raison d'insister pour que le projet de loi prévoie explicitement que l'article en question ne peut s'appliquer à des conflits de travail, qu'ils soient légitimes ou non, aux yeux du gouvernement.

La fait que l'alinéa 3*b*) définisse les «maladies affectant les humains, les animaux ou les végétaux» comme une cause de sinistre est également inquiétant. Une telle disposition pourrait autoriser le gouvernement à prendre des mesures draconiennes contre les personnes atteintes de SIDA, par exemple. En Colombie-Britannique, certains de ceux qui professent la même idéologie que le gouvernement ont bien parlé de mesures législatives qui permettraient de mettre ces personnes en quarantaine. Nous devrons être très prudents avant d'accorder de tels pouvoirs au gouvernement fédéral.

De même, la définition de l'état d'urgence englobe la définition des menaces envers la sécurité du Canada de l'article 2 de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité. Nous savons que cette définition est beaucoup trop générale et que sous prétexte de faire enquête sur des menaces envers la sécurité du Canada, le Service de sécurité représente lui-même une grave menace pour la sécurité du Canada. En s'appuyant sur cette définition, il a enquêté sur le mouvement syndical, le mouvement pacifiste et sur les partis politiques légalement constitués au Canada. En incorporant cette définition à la Loi, le gouvernement pourrait interdire les rassemblements publics au Canada. Cela constitue une possibilité scandaleuse de violation des libertés civiles.

En réponse à ces critiques, le ministre dit:

> Je tiens à rappeler aux députés que le Parlement a examiné à fond la définition des «menaces envers la sécurité du Canada» en 1983. Son libellé a donc déjà été sanctionné par le Parlement.

Le ministre a une mémoire plutôt sélective. C'est le parti conservateur qui s'était joint au Nouveau parti démocratique pour condamner cette définition et pour dire qu'elle constituait une grave menace pour les libertés civiles du Canada. Aujourd'hui, quatre ans plus tard, un ministre de ce parti dit que puisque le Parlement a adopté cette définition, elle ne cause aucun problème et que le gouvernement a l'intention d'en faire le fondement de sa mesure sur les situations de crise. C'est absolument inacceptable.

C'est inacceptable aussi parce que le comité spécial mis sur pied par le solliciteur général (M. Kelleher) sous la direction de Gordon Osbaldeston dira au gouvernement que cette définition est beaucoup trop générale et qu'elle devrait être considérablement limitée.

Enfin, la définition de l'état de crise internationale nous inspire de graves inquiétudes. Il est beaucoup trop général de dire «toute menace au bien-être économique de tout allié du Canada». Pour terminer, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la disposition qui est peut-être la plus dangereuse de toutes, le paragraphe de l'article 38 concernant l'état de guerre dont voici le texte:

> Pendant la durée de validité de la déclaration d'état de guerre, le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, prendre toute mesure fondée ou opportune pour faire face à la crise.

On se retrouve avec la Loi sur les mesures de guerre, madame la Présidente. Ce paragraphe ne prévoit aucun contrôle et accorde au gouvernement une discrétion totale. Je demande au gouvernement de reconnaître que bien que le temps soit venu d'annuler la Loi sur les mesures de guerre, cette mesure législative draconienne qui continue à violer avec outrance les libertés et les droits civils des Canadiens doit être fermement rejetée par le Parlement. Il faut la repenser.

M. Heap: Madame la Présidente, je suis très reconnaissant au député de Burnaby (M. Robinson) d'avoir expliqué tant d'aspects importants de ce projet de loi et les problèmes qu'il cause. Il semble penser que ce projet de loi est, d'une certaine façon, pire que le précédent.

Sans aborder ce sujet, madame la Présidente, je voudrais que le député explique un peu plus clairement son argument concernant la notion d'état d'urgence et les menaces pour la sécurité du Canada. Il a dit que les députés de l'opposition conservatrice d'alors s'accordaient à l'époque à dire avec ceux du NPD que la définition contenue dans la Loi sur le SCRS était insatisfaisante. Il a fait remarquer qu'ils ont maintenant changé d'avis pour dire qu'elle est satisfaisante.

Je sais que le député avait étudié très attentivement la question à l'époque. Il serait intéressant de l'entendre nous rappeler quels aspects de la définition on considérait alors insatisfaisants. Se rappelle-t-il sur quels points les députés conservateurs se disaient d'accord avec la critique qu'en faisait le NPD et que le député avait formulée en notre nom? Il est important de rappeler au public les positions que les ministres actuels et autres députés ministériels avaient adoptées il y a quatre ans sur cette question, afin que le public sache quelle confiance leur accorder quand ils promettent maintenant de ne pas avoir recours à cette loi contre une grève légitime.

A quel point sont-ils inconstants? Leur faudra-t-il quatre années ou une seule année suffira-t-elle avant qu'ils ne changent à nouveau d'opinion? Il faut que le public puisse comparer ce qu'ils ont dit il y a quatre ans avec ce qu'ils disent maintenant. Le député de Burnaby pourrait-il nous en donner quelques exemples?

• (1630)

M. Robinson: Madame la Présidente, je remercie le député de Spadina de sa question qui me donne l'occasion de parler plus en détail de la position que défendait le parti conservateur en 1983 et 1984. Je dirai en passant que je me rappelle bien la participation exceptionnelle du député de Spadina au débat sur le projet de loi créant le SCRS.

Le parti conservateur était dans l'opposition à l'époque où la Chambre était saisie du projet de loi, et ses députés ont alors soulevé de fortes objections à la définition des menaces envers la sécurité du Canada que proposait le gouvernement libéral. Les députés conservateurs ont voté contre la définition et ont appuyé les amendements que j'ai proposés. A vrai dire, ils ont proposé eux-mêmes des amendements qui en restreignaient la définition.

Je pourrais citer de nombreux exemples, à propos notamment de l'alinéa *c*) de la définition qu'en donne la Loi sur le SCRS et qui s'énonce ainsi: «les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence grave ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger».

On a fait remarquer, par exemple, qu'un organisme religieux qui voudrait soutenir le Congrès national africain ou un mouvement de libération en Amérique centrale, en organisant une vente de charité pour leur envoyer des fonds passerait pour une menace envers la sécurité du Canada en vertu de cette définition. Il s'agit clairement d'une définition dangereuse qui donne beaucoup trop de latitude au SCRS.

Il y a aussi la question des «activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts». Le SCRS s'est prévalu de cette disposition pour s'attaquer au mouvement pacifiste, au Canada.

A la Chambre et au comité, les conservateurs ont dit qu'il fallait modifier cette définition qui menace les libertés civiles des Canadiens. Ils ont aussi réclamé l'inscription de garanties dans le projet de loi et le suivi parlementaire du Service de renseignement, qu'ils voulaient confier à un comité parlementaire de même nature que les commissions du Congrès américain. Ils ont revendiqué ce droit de regard.

Il y a maintenant trois ans que les conservateurs sont au pouvoir. Voici, hélas, qu'un ministre conservateur se porte à la défense d'une mesure libérale qu'il pourfendait lorsqu'il siégeait dans l'opposition. Il y a lieu de le souligner, pour que les Canadiens sachent à quoi s'attendre du projet de loi à l'étude.

Les conservateurs demandent effectivement aux Canadiens de leur faire confiance. Ils prétendent qu'on n'abusera pas des pouvoirs en question. Or, j'estime que leur passé n'est pas garant de cette confiance. Au contraire, le mouvement syndical canadien, notamment, a tout lieu de se méfier farouchement du gouvernement car il a montré qu'il pouvait avoir la main lourde et agir de manière non démocratique.

En terminant, je vais rappeler le rapport du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. Le Comité affirme que le SCRS est trop disposé à faire siens les objectifs de la politique étrangère des États-Unis et fait trop peu de cas de la politique canadienne. Selon le rapport, le service de renseignement consacre trop de temps et d'argent aux activités antisubversives et, à cet égard, il s'ingère dans la vie et les activités d'un trop grand nombre de Canadiens.

Au lieu de présenter un projet de loi accordant encore davantage de pouvoirs pour ce qui est de priver des Canadiens de leurs libertés civiles, comme le fait la présente mesure, le gouvernement devrait, selon moi, faire en sorte de restreindre l'énorme pouvoir du Service canadien du renseignement de sécurité, afin de s'assurer que l'agence en question n'abuse plus des droits et des libertés civiles des Canadiens respectueux de la loi, comme elle le fait à l'heure actuelle.

M. Manly: Madame la Présidente, j'ai été fort intéressé par l'allusion du député à l'internement honteux des Japonais et à la confiscation de leurs propriétés. Il a signalé que la décision en question avait été prise pour des motifs à la fois politiques et racistes. Dans son livre intitulé *The Enemy That Never Was*, Ken Adachi nous fait part de passages très révélateurs tirés du journal de Mackenzie King au sujet de ces deux points. Il signale qu'au moment de Pearl Harbour, Mackenzie King a écrit dans son journal qu'après avoir mûrement réfléchi à la question, le gouvernement était convaincu que les ressortissants japonais et les Canadiens d'origine japonaise étaient loyaux et ne constituaient pas une menace. C'était là l'opinion du gouvernement à l'époque. Il a, par la suite, agi de façon fort expéditive, cédant au genre d'hystérie à laquelle on a assisté plus tard dans certaines régions du pays.

Pour ce qui est du racisme, un peu plus loin dans son journal, Mackenzie King s'est dit heureux que la bombe atomique ait été utilisée contre les Japonais plutôt que contre les peuples blancs d'Europe. Tous les députés veulent condamner cette épisode regrettable de notre histoire.

Étant donné les vastes pouvoirs prévus à l'article 38 du projet de loi, s'il avait existé dans les années 1940, même en tenant compte de la Charte canadienne des droits et libertés, ce genre d'événement honteux aurait-il pu se produire?

M. Robinson: Madame la Présidente, malheureusement, la réponse à cette question est oui; il est possible que ce genre d'abus se produise. En fait, la question de l'indemnisation est un autre aspect de la législation qui soulève de très graves questions. En réalité, l'indemnité sera établie par le gouvernement fédéral. On ne prévoit aucune procédure d'appel, si ce n'est la nomination d'un appréciateur, qui est un juge de la Cour fédérale. Cet appréciateur ne peut, en fait, dépasser les limites établies par le ministre.

Je reviens au principe fondamental. Sous sa forme actuelle, le projet de loi permettrait, en réalité, qu'il se produise des abus semblables à ceux dont ont été victimes les Canadiens d'origine japonaise dans les années 1940 . . .

[*Français*]

. . . qui ont eu lieu en 1970 au Québec.

[*Traduction*]

J'en reviens au point fondamental au sujet de l'indemnisation. En 1984, le premier ministre a déclaré qu'à son avis, les Canadiens dont les droits avaient été violés et foulés aux pieds devraient être indemnisés. Cela fait maintenant trois ans que nous attendons. Combien de temps devrons-nous encore attendre avant que le premier ministre respecte l'engagement solennel qu'il a pris envers les Canadiens en 1984?

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'honneur de manifester mon opposition au projet de loi sur les mesures d'urgence. A mon avis, si ce projet de loi est adopté et devient loi à peu près sous sa forme actuelle, les Canadiens le regretteront amèrement.

Je suis du côté de ceux qui disent que s'il est bon d'abroger la Loi sur les mesures de guerre, ce projet de loi peut encore être pire dans certains cas. S'il peut être meilleur dans certaines circonstances, il peut être pire dans d'autres.

Il est vrai que bien des gens n'ont pratiquement aucun moyen de savoir en quoi consistait la Loi sur les mesures de guerre, sauf les gens qui étaient au Québec au moment de la crise de 1970 ou ceux dont les libertés ont été restreintes dans d'autres régions du Canada sous prétexte qu'il y avait état de crise, surtout à Montréal. Bien des Canadiens n'étaient pas directement touchés par les initiatives extraordinaires de la police et bien des Canadiens en âge de voter à l'heure actuelle ne se souviennent pas de 1970, bien sûr, mais il est bon de rappeler ce qui s'est passé.

• (1640)

J'ai lu dernièrement une étude faite par un professeur de l'Université de York, M. Reg Whitaker, dans la revue *Labour/Le Travail*, publication très érudite. L'article porte sur la répression officielle du communisme pendant la Seconde Guerre mondiale. L'auteur signale qu'au début de la guerre, alors que nous luttions contre le pouvoir fasciste, le gouvernement du Canada a profité de l'occasion pour s'en prendre davantage aux communistes qu'aux fascistes sous prétexte, bien sûr, que l'Union soviétique et l'Allemagne avaient conclu un pacte de non agression, ce qui n'expliquait pas pourquoi il était plus dur envers les communistes qu'envers les fascistes. Il y avait d'autres raisons. Même ce prétexte est devenu plutôt ridicule lorsque l'Allemagne a envahi l'Union soviétique et que l'Angleterre et les États-Unis ont fait une alliance avec l'Union soviétique contre l'Allemagne, et que le Canada lui a emboîté le pas, bien sûr. Pourtant, pendant toute la durée de la guerre et plusieurs années après, le Canada a soutenu que le Parti communiste était un parti illégal. La Grande-Bretagne et les États-Unis n'ont pas fait la même chose, mais le Canada a décidé d'être plus répressif que ces deux pays.

En fait, comme le signale M. Whitaker, le Canada était le seul pays allié à maintenir une interdiction contre le Parti communiste durant toute l'alliance avec l'U.R.S.S. C'est la position ridicule dans laquelle nous a mis le gouvernement libéral de l'époque.

Cette répression des communistes ne se limitait pas aux seuls communistes. Elle visait également les syndicats, et pas nécessairement ceux dont les agents ou les dirigeants étaient communistes. Bien entendu, on a tenté, mais sans succès, de tuer dans l'oeuf la *Canadian Seamen's Union*. Toutefois, elle a pu croître à cause de sa structure démocratique et grâce à l'appui d'un très grand nombre de marins. On s'est attaqué à d'autres syndicats. Voici par exemple un cas que relate M. Whitaker et qui est corroboré dans d'autres écrits:

> . . . Charles Murray, un organisateur de la *Canadian Fishermen and Food Handlers Union* de la Nouvelle-Écosse . . . a reçu une lettre du ministre du Travail de la Nouvelle-Écosse dans laquelle il était apostrophé de la sorte: «nous avons assez enduré les fauteurs de trouble de votre espèce . . . et je vous avertis que nous n'allons plus toérer cela . . . À partir de maintenant, votre conduite va être surveillée attentivement et si je constate que vous ne cessez pas ce genre de grenouillage, alors vous allez certainement le regretter».

Voilà comment un ministre du Travail s'adressait à un organisateur syndical. Et voici ce qu'on dit plus loin dans l'article:

> A l'automne de 1940, M. Murray a été appréhendé un dimanche par la GRC au moment où il s'apprêtait à se rendre à l'hôpital avec sa femme enceinte. Cette dernière a bien dû se débrouiller seule car Murray a été interné durant deux ans.

M. Whitaker cite bien d'autres exemples pour illustrer comment des syndicalistes ont été harcelés, arrêtés, accusés et parfois emprisonnés ou internés, non pas à cause de leurs activités politiques ou de leur opposition à la guerre, mais pour activités syndicales, pour avoir exercé une activité considérée légale auparavant et par la suite. Mais c'est la Loi sur les mesures de guerre qu'invoquait le gouvernement pour justifier ce genre de mesures.

C'est ce que je prétends parce que je trouve, d'une part, que ce projet de loi est beaucoup plus facile à mettre en oeuvre. Le député conservateur de St. Catherines (M. Reid) se félicitait tout à l'heure de voir qu'il pouvait être utilisé sur une plus grande échelle que la Loi sur les mesures de guerre. Or, compte tenu de l'importance des pouvoirs prévus, il n'est pas du tout évident que cette utilisation à plus grande échelle soit une bonne chose.

Bien des groupes, dont l'Association canadienne des libertés civiles, trouvent d'ailleurs ces pouvoirs dangereusement étendus. Et les mesures d'indemnisation, qui sont utiles et ne font que compléter ce qui existait ou n'existait pas dans la Loi sur les mesures de guerre, ne correspondent pas aux normes juridiques courantes dans notre société.

Enfin, une surprise de taille: l'offre gratuite d'élargir la compétence du Sénat. Ceux qui étaient contre la Loi sur les mesures de guerre n'ont rien demandé de tel. Au demeurant, cette offre étonne beaucoup de la part d'un premier ministre qui tempête parfois lorsque le Sénat l'empêche de faire ce qu'il veut. C'est un cadeau de Noël surprenant venant de lui.

Je voudrais parler des circonstances qui permettraient d'invoquer la loi. Le problème tient surtout à l'imprécision du terme «urgence» et à l'absence d'une définition expresse de ce terme. On nous dit de ne pas nous inquiéter puisque le préambule en parle. Or, des spécialistes réputés en matière de libertés civiles assurent que cette définition dans le préambule ne nous protège pas nécessairement parce que le gouverneur en conseil peut décider qu'il y a urgence. C'est tout ce qui lie ou limite le gouvernement. Si on dit que c'est une crise, c'est une crise.

Nous verrons peut-être que les tribunaux diront qu'ils ne sont pas compétents pour réexaminer la décision du gouverneur en conseil concernant ce qui constitue une crise. D'habitude, lorsque le gouverneur en conseil prend une décision de ce genre, il dit au public: «Nous ne pouvons pas vous mettre au courant de tous les faits. Il y a des choses secrètes. Si vous les saviez, vous nous donneriez certainement raison; par conséquent, faites-nous confiance». Nous en avons assez d'entendre toujours «faites-nous confiance». En fait, ce qu'on nous demande d'autoriser me semble être une sorte de gouvernement par décret.

Il y a six ans, dans cette chambre, le parti conservateur critiquait violemment le gouvernement libéral de l'époque d'avoir pris un décret qui donnait des pouvoirs extraordinaires au gouvernement pendant une crise. Selon les conservateurs, cela devait être donné par une loi. Aujourd'hui, ils nous présentent bien un projet de loi, mais celui-ci accorde au gouvernement le pouvoir de faire presque tout ce qu'il veut dans le cas d'une guerre et de faire, non pas tout ce qu'il veut, mais bien plus que ce qu'il doit justifier dans le cas des crises moins graves.

Il faut prévoir dans la loi une définition de ce qui constitue une situation qui dépasse les moyens ordinaires de contrôle du gouvernement. Nous avons le droit criminel. Nous avons d'autres lois qui autorisent le gouvernement à intervenir pour rétablir le bien-être du public. Je trouve bizarre qu'on nous propose d'autoriser la réquisition de la main-d'oeuvre pour faire face à une peste ou à une inondation. Et pourtant, c'est ce que nous voyons dans ce projet de loi. Il accorderait au gouvernement le pouvoir d'ordonner à une personne de fournir un service essentiel. Apparemment, ce que le gouvernement juge essentiel, il le déclare essentiel.

On nous dit de faire confiance au gouvernement parce qu'il pourrait apporter ou autoriser quelques amendements qui élimineraient le risque de l'utilisation de la future loi pour mâter simplement les syndicats ou les grévistes. Toutefois, l'envie pour ce gouvernement de mettre en oeuvre une mesure quelconque sans avoir à la présenter pour débat au Parlement est très dangereuse. Le gouvernement serait bien tenté de déclarer que le service qui a été interrompu est un service essentiel et, par conséquent, d'ordonner la reprise de ce service. A mon avis, un tel ordre serait non seulement très préjudiciable dans son application au cas envisagé, mais aussi une très grave menace pour le mouvement syndicaliste canadien.

• (1650)

L'Association canadienne des libertés civiles recommande que des pouvoirs sensiblement restreints soient accordés dans le projet de loi sur les mesures d'urgence et que le Parlement intervienne à l'occasion d'autres situations d'urgence, c'est-à-dire qu'il soit alors prié d'adopter un projet de loi précis. Si le gouvernement croit ne pas pouvoir attendre que le Parlement agisse ainsi, il devrait alors y être tenu et le projet de loi à l'étude devrait l'obliger à prouver qu'il ne peut attendre. Quelle situation pourrait obliger le gouvernement à agir sans avoir fait adopter une mesure par le Parlement? Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas régler ce prétendu état de crise en s'adressant au Parlement. Il devrait être tenu de le faire.

Mon collègue de Burnaby a signalé combien il serait dangereux et insensé d'utiliser la définition très vague de «menace à l'ordre public» donnée par le SCRS. Sans aucun doute, la façon d'agir du SCRS durant l'année alors que des provocateurs se sont infiltrés dans les syndicats et des indicateurs dans les mouvements pacifistes, démontre nettement que ce service ne comprend pas suffisamment la différence entre la critique légitime et la subversion. Il dépense des deniers publics pour tenter de faire taire la critique, mais parfois il semble ne pas être suffisamment vigilant pour empêcher une affaire aussi grave que l'explosion d'une bombe dans un avion.

Il conviendrait de définir un état d'urgence ou quant à cela un état de crise internationale. Comme le propose l'Association des libertés civiles, le gouvernement pourrait invoquer les pouvoirs d'urgence quand il peut anticiper avec raison des troubles illégaux si violents, si étendus et si persistants que le gouvernement lui-même pourrait être renversé ou devenir incapable de gouverner.

La chose qui m'inquiète est que lors de certains états d'urgence, le gouvernement s'arroge non seulement le pouvoir de conscrire les travailleurs avec ou sans rémunération, mais qu'il peut les priver de leur droit d'accepter ou non de travailler. Je ne pense pas que le gouvernement réquisitionnerait les médecins ou les avocats. Il ne le fait pas maintenant. Actuellement, il réquisitionne les syndiqués en adoptant des lois les rappelant au travail et même en les menaçant de rendre leurs dirigeants sujets à l'approbation du gouvernement dans certaines circonstances.

Comme on l'a dit, il y a également la menace d'interdire les assemblées publiques. Le droit de tenir des assemblées publiques est souvent considéré comme la base de la liberté dans le genre de démocratie que nous avons. Pourtant, le gouvernement est prêt à aliéner ce droit. Toutefois, la partie la plus ridicule du projet de loi est celle qui traite de l'état de crise internationale. Je parle de l'article 25 du projet de loi. Si quelqu'un dans le public ou au gouvernement avait mis un tel article dans un livre blanc, ce que le gouvernement avait été invité à faire, les gens seraient morts de rire. Nous l'avons maintenant, tout à fait sérieusement, dans le projet de loi. Je cite:

«état de crise internationale» Situation de crise à laquelle sont mêlés le Canada et un ou plusieurs autres pays à la suite d'actes d'intimidation ou de coercition ou de l'usage, effectif ou imminent, de force ou de violence grave . . .

C'est pas mal large comme interprétation. Si quelqu'un pense qu'il y a une menace de violence il peut invoquer cette mesure. L'article dit ensuite « . . . et qui constitue une menace directe à la souveraineté, la sécurité ou l'intégrité territoriale du Canada . . . ». Pas de problèmes là. Nous devons réagir si le Canada est menacé. Mais voyons la suite:

. . . ou l'un de ses alliés, soit d'autres pays où le Canada ou un de ses alliés ont des intérêts politiques, économiques ou de sécurité.

Je ne pense pas qu'il existe un seul pays où un allié quelconque du Canada ne possède pas d'intérêts sur le plan économique ou politique ou encore du point de vue de la sécurité. Autrement dit, chaque fois qu'il y a un conflit quelque part dans le monde, le gouvernement canadien peut invoquer cette loi pour déclarer un état de crise internationale. Si le président Reagan se réveille ce soir au milieu de la nuit en disant: «les Sandinistes vont envahir le Texas», il va nous téléphoner pour nous demander de déclarer l'état d'urgence. Heureusement, la loi n'a pas été adoptée. Pour le moment, ce ne serait pas très légal. J'espère que le gouvernement n'essayera pas de le faire.

C'est ce qui pourrait arriver si le président Reagan décidait que les intérêts économiques de son pays se trouvent menacés au Nicaragua, un grand pays de 2 millions et demi d'habitants. Le gouvernement pourrait réquisitionner, contrôler, confisquer et aliéner les biens ou services. Il pourrait contrôler ou réglementer toute industrie ou service spécifié, y compris l'usage de matériel, d'installations et de stock. Il pourrait donner à toute personne ou catégorie de personnes compétentes l'autorisation ou l'ordre de fournir des services essentiels. Il pourrait réglementer ou interdire le déplacement à l'étranger des citoyens canadiens ou des résidents permanents. Il pourrait expulser du Canada des personnes autres que des citoyens canadiens ou résidents permanents. La loi lui confère une dizaine d'autres pouvoirs.

Je veux dire que cette loi a une portée beaucoup trop grande. Elle confère des pouvoirs beaucoup trop étendus. Malheureusement, elle ne prévoit pas de dédommagement suffisant pour les personnes lésées. Elle confère au Sénat un nouveau pouvoir qui ne lui est même pas reconnu dans l'Accord du lac Meech ou dans la constitution. Elle lui permet de maintenir l'état d'urgence dans certaines circonstances. Si la Chambre des communes tient un débat sur une motion visant à révoquer l'état d'urgence et si cette motion est adoptée par la Chambre mais rejetée par le Sénat, l'état d'urgence sera maintenu. Il est regrettable que ce pouvoir soit conféré au Sénat.

Cette disposition va à l'encontre des règles de droit en vigueur. On nous dit que la Charte des droits s'applique de même que la Déclaration des droits, et le reste. Mais il faut parfois des années pour porter une cause devant la Cour suprême en vertu de la Charte des droits ou de la Déclaration des droits. Par conséquent, il n'est ni sage, ni juste, ni raisonnable de conférer au gouvernement des pouvoirs que l'on ne pourra réviser qu'après avoir intenté une action devant la Cour suprême. Il faut limiter davantage ces pouvoirs, faute de quoi nous devrons rejeter ce projet de loi.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON SUGGÈRE D'EXEMPTER LES MARITIMES DU DROIT À L'EXPORTATION DE BOIS D'OEUVRE

M. Bob Corbett (Fundy—Royal) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de promulguer les dispositions des paragraphes 15(1) et 15(2) du projet de loi C-37, Loi concernant l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'oeuvre de la deuxième session de la trente-troisième législature dans le but de permettre d'exempter la région des provinces Maritimes de la taxe de 15 p. 100 imposée sur les exportations de bois d'oeuvre à destination des États-Unis.

• (1700)

—Madame la Présidente, j'ai saisi cette occasion de proposer cette motion dans un effort pour inciter le gouvernement à prendre des mesures pour mettre en vigueur ces dispositions du projet de loi C-37 qui permettraient d'exempter tous les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes de la taxe à l'exportation du bois d'oeuvre.

Le Canada a le droit et la possibilité de demander une exemption depuis que le protocole d'entente a été signé en décembre dernier. Dans ce protocole, il est dit clairement que le gouvernement du Canada peut réduire ou éliminer le droit à l'exportation s'il y a hausse des droits de coupe ou autres droits levés par les provinces sur la production du bois d'oeuvre. Le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis doivent se consulter deux fois par année ou à la demande de l'un ou l'autre gouvernement au sujet de toute affaire relative à ce protocole d'entente.

Je constate avec plaisir que le gouvernement a fait des efforts en vue de faire jouer les paragraphes 15 (1) et (2) du projet de loi C-37 et qu'il y a eu des négociations et des pourparlers à Washington au sujet de cette affaire. Je crois cependant que c'est d'une importance vitale, spécialement maintenant que le marché de l'habitation est en déclin, que le nombre de mises en chantier est à la baisse et qu'il est évident que les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes et de tout le pays devront faire face à un changement considérable du marché. En fait, nous devrions nous employer à corriger les anomalies qui existent dans cet accord et reconnaître qu'il y a certains secteurs et certaines régions du pays qui devraient être exemptés de cette taxe de 15 p. 100.

Comme je le disais, une disposition semblable est prévue par l'article 15. Il s'agit d'une loi qui est entrée en vigueur l'année dernière et qui concernait l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'oeuvre. On lit dans la loi que le gouvernement peut:

a) soustraire des produits de bois d'oeuvre à l'assujettissement aux droits prévus par la présente Loi, conditionnellement ou non et de façon générale ou pour une opération précise, ou exempter toute personne de l'obligation de payer ces droits;

b) réduire le montant d'un droit imposé en vertu de la présente loi, ou supprimer le droit, conditionnellement ou non et de façon générale ou pour un niveau commercial, une opération ou une province, ou une région de celle-ci, en particulier;

Le paragraphe 2 de l'article 15 prévoit que les décrets en ce sens peuvent être rétroactifs au 7 janvier 1987. De toute évidence, le protocole d'entente et le projet de loi C-37 permettraient au gouvernement de négocier une exemption régionale.

Je voudrais dire tout de suite que les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes, ainsi que certains de mes collègues à la Chambre et moi-même, ne sommes pas les seuls à demander cette exemption. Dans ses conclusions du 24 mars 1987, le comité législatif de la Chambre qui a étudié le projet de loi chargeait son président de demander à la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) de régler diverses questions, le plus tôt possible, dans ses négociations avec les États-Unis. La deuxième des questions mentionnées était de faire porter sur la liste des exemptions les sociétés qui répondent aux critères fixés initialement. Il est indubitable que les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes satisfont à ces critères.

Le 5 mai 1987, le comité sénatorial des banques et du commerce a dit, dans ses conclusions et recommandations, que le protocole d'entente du 30 décembre 1986 présentait de graves faiblesses qu'il convenait de corriger. Le comité a particulièrement noté que les négociateurs devraient continuer à oeuvrer en vue de faire exempter les producteurs des Maritimes. A part la Chambre des communes, il y a donc deux comités parlementaires qui ont invité le gouvernement à prendre des mesures pour que les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes soient exemptés de la taxe.

L'industrie du bois d'oeuvre des Maritimes s'est conformée aux dispositions du protocole d'entente, elle a respecté les dispositions de la Loi, jusqu'ici à son propre détriment. Je pense qu'il est temps que le gouvernement prenne les mesures nécessaires— ce qu'il semble avoir commencé à faire ces derniers jours—pour en arriver à une entente plus équitable, qui tienne compte du niveau des droits de coupe.

Les quantités de bois d'oeuvre que les producteurs des Maritimes exportent aux États-Unis ne sont pas très importantes à l'échelle nationale, mais elles le sont sur le plan régional. L'imposition d'une taxe nationale à l'exportation a considérablement affaibli la compétitivité de beaucoup de ces producteurs, qui doivent payer non seulement la taxe de 15 p. 100, mais aussi les droits de coupe les plus élevés au Canada. Le sort semble s'acharner sur eux. Au moment de la signature du protocole d'entente, les Maritimes avaient déjà les droits de coupe les plus élevés du pays. Depuis ce moment, ils ont monté de 27 p. 100 au Nouveau-Brunswick et de 10 p. 100 en Nouvelle-Écosse. Je voudrais mentionner, pour fins de comparaison, qu'au moment de la signature du protocole, les droits de coupe sont passés de 1,05 $ à 15 $ en Colombie-Britannique et à 8 $ au Québec. Comme je l'ai dit, ces droits étaient alors les plus élevés au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Aujourd'hui, ils s'élèvent respectivement à 57 $ et 46 $ dans ces deux provinces. Autrement dit, les droits de coupe étaient de six à huit fois plus élevés dans les Maritimes que dans les quatre provinces désignées par les producteurs de bois d'oeuvre américains.

Les producteurs de bois des Maritimes estiment à juste titre que c'est injuste et que cette décision nuit à leur compétitivité. Ils sont pénalisés par une décision qui a été prise pour remédier à un problème avec lequel ils n'ont rien à voir. En prenant cette mesure compensatoire, les États-Unis ont déclaré précisément que les programmes provinciaux de droits de coupe en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique et en Alberta équivalent à des subventions. Au cours des délibérations au sujet des droits compensatoires, ni les producteurs de bois ni le Département américain du Commerce des États-Unis n'ont jamais laissé entendre que les droits de coupe en vigueur dans les Maritimes posaient le moindre problème.

Les producteurs de bois des Maritimes ont l'impression qu'en fait, à l'époque, les Américains étaient tout disposés à exclure le bois des Maritimes de l'application du droit compensatoire. Comme la plupart des gens le savent, par la suite, cinq sociétés des Maritimes faisaient partie du groupe de producteurs canadiens qui a présenté une demande aux États-Unis et obtenu une exemption.

Bien des gens craignent que l'application de ce droit à tous les producteurs de bois des Maritimes, à l'exception des cinq en question, n'ait des conséquences extrêmement néfastes sur l'industrie du bois de cette région. Jusqu'ici, ces conséquences ont été minimes étant donné la force du marché. Cependant, comme je l'ai dit au début, il y a tout lieu de croire que cela ne durera pas.

Au cours du débat sur le droit à l'exportation visant le bois d'oeuvre, on a beaucoup parlé du fait que cinq sociétés du Nouveau-Brunswick avaient obtenu une exemption et que, en fait, ces cinq producteurs comptaient pour près de 92 p. 100 de tout le bois expédié du Nouveau-Brunswick aux États-Unis. Même si cette mesure est bénéfique pour l'industrie, je ne peux pas m'empêcher de penser que l'imposition de droits de coupe élevés et de la taxe de 15 p. 100 aura à long terme une incidence très néfaste sur l'industrie des Maritimes, si l'on ne fait rien pour y remédier.

• (1710)

L'industrie du bois des Maritimes fait partie intégrante de notre base industrielle. Elle a des ramifications dans toute notre structure sociale et économique. Il y a 123 scieries en Nouvelle-Écosse et 93 au Nouveau-Brunswick. Sur ce nombre, 40 scieries représentent la seule entreprise importante de la localité où elles sont situées. Si l'on vérifie, on constatera, je pense, qu'aucune d'entre elles ne fait partie des cinq entreprises qui ont été exemptées de la taxe. Parmi ce nombre, figurent certainement quelques-uns des plus grands employeurs de la région.

Il y a 22 000 emplois dans l'industrie du bois d'oeuvre dans les Maritimes. Environ 6 000 d'entre eux sont au Nouveau-Brunswick et ils n'existent que si cette industrie se porte bien et est compétitive. On ne sait pas le nombre exact d'emplois qui résultent de retombées économiques dans les entreprises et industries connexes. Cependant, nul doute, je vous l'assure, que la théorie des dominos s'appliquerait à ces emplois et qu'il y aura de graves conséquences économiques si l'avenir de l'industrie du bois d'oeuvre est en danger comme nous le craignons.

Il est impératif que les politiques et les programmes qui sont mis en place par le gouvernement, et qui font sa réputation, n'entraînent pas la perte d'emplois ou une détérioration de la capacité concurrentielle, particulièrement dans la région de l'Atlantique. Autrement, il en résulterait une continuation et une aggravation de la disparité régionale. L'obtention d'exemptions qui seraient négociées par le gouvernement en faveur de tous les producteurs de bois d'oeuvre de la région favoriserait certainement la sécurité économique.

L'industrie du bois d'oeuvre dans les Maritimes prévoit qu'à défaut d'une exemption générale, plus de 4 000 emplois seront perdus dans une région qui souffre déjà d'un chômage chronique. Dans cette région qui s'efforce de créer des emplois et de bâtir une solide base économique, il faut absolument aider ce secteur primaire grâce à des politiques qui encouragent, au lieu de décourager, la prise de risques et l'expansion.

Selon l'industrie du bois d'oeuvre dans les Maritimes, la taxe à l'exportation peut à long terme avoir des conséquences néfastes sur le secteur. Il va sans dire que les producteurs de bois d'oeuvre qui ne sont pas exemptés perdront le marché américain quand les prix baisseront sur ce marché, ce qui est inévitable, parce qu'ils ne pourront plus offrir leurs produits à des prix compétitifs à cause de la taxe.

Les producteurs dans les Maritimes craignent également que les producteurs à l'ouest de cette région, c'est-à-dire à partir du Québec en allant vers l'ouest, n'inondent le marché de leurs produits pour essayer d'éviter la taxe de 15 p. 100 et pour trouver d'autres débouchés après la saturation du marché américain. On peut raisonnablement prévoir que les producteurs dans les Maritimes perdront les marchés locaux qui seraient envahis par le bois d'oeuvre produit dans l'Ouest.

Apparemment, c'est ce qui est en train de se produire en Ontario où il est meilleur marché d'importer du bois des États-Unis en passant par la Colombie-Britannique que de l'importer directement de la Colombie-Britannique. La raison en est que les producteurs américains, prévoyant les conséquences de la taxe, se sont mis à produire plus de bois d'oeuvre. Comme leurs marchés sont en voie de saturation, ils envoient leur bois d'oeuvre au Canada. En conséquence, nous subisssons un effet défavorable.

Nous reconnaissons également que les producteurs européens se préparent à faire la même chose.

Je crois, comme beaucoup d'autres, que les producteurs des Maritimes ont droit à une exemption régionale pour les raisons suivantes. Premièrement, ils paient déjà des droits de coupe plus élevés que ceux qui sont exigés dans un règlement négocié. Deuxièmement, le Nouveau-Brunswick a augmenté ses droits de coupe sur les terres domaniales de 27 p. 100 et la Nouvelle-Écosse les a augmentés de 10 p. 100 depuis l'imposition du droit compensateur. Troisièmement, sur le plan juridique, les Maritimes peuvent réclamer une exemption de la taxe à l'exportation en se basant sur les conditions du protocole d'entente.

Le Québec et la Colombie-Britannique ont protesté récemment auprès du gouvernement fédéral parce qu'elles ont maintenant augmenté leurs droits de coupe. Elles pensent qu'elles devraient maintenant être exemptées du droit de 15 p. 100 conformément aux paragraphes 15(1) et 15(2) de la loi C-37. Elles devraient probablement l'être. Le gouvernement fédéral l'a reconnu et il a fait droit à leur demande en acceptant de soumettre la question à Washington.

Vu toute la publicité et les discussions qui ont entouré l'affaire pourquoi ne s'est-on pas penché sur le cas des producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes? Pourquoi ne reconnaît-on pas ce qui suit? Non seulement nous payions des droits de coupe élevés dès le début sans être en cause mais depuis lors nos droits de coupe ont augmenté à tel point qu'ils seront plus élevés que ceux du Québec et de la Colombie-Britannique.

Nous devrions maintenant parler de façon positive au palier fédéral des producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes autant que de ceux du Québec et de la Colombie-Britannique.

J'ai porté cette question à l'attention de la Chambre des communes il y a quelques mois. Je crois que le gouvernement tient à éliminer les disparités régionales et qu'il a bien compris le genre d'initiatives qu'il faut prendre pour aider les habitants des Maritimes à régler eux-mêmes leurs problèmes. Des initiatives comme le Programme des perspectives de l'Atlantique dirigé par des Canadiens des provinces de l'Atlantique pour assurer le succès des provinces de l'Atlantique sont formidables. Nous les approuvons. Nous nous réjouissons du progrès économique engendré par ceux qui vivent et travaillent dans la région. Nous voulons qu'on nous donne des chances équitables et égales de croissance économique. Nous ne sollicitons ni cadeaux ni charité. Nous voulons avoir les moyens de survivre. Les habitants des localités pénalisées par cette taxe punitive ont du mal à comprendre qu'on ne réussisse pas à obtenir une exemption régionale aux termes du protocole d'entente.

Lorsque j'ai soulevé ces questions il y a quelques mois, nous avons entendu de grandes marques d'approbation de la part des députés du Nouveau parti démocratique et de l'opposition officielle. Ils nous ont demandé pourquoi nous n'en avions pas parlé auparavant. Ils s'en sont pris à moi personnellement parce que c'était la première fois que je soulevais la question à la Chambre. Comme ils réagiront sans doute aujourd'hui, je leur demande où ils pouvaient bien être durant tout ce temps. Ils parlent sans conviction des mesures que nous devrions prendre, mais ils ont eu tout le loisir, comme nous de ce côté-ci de la Chambre, de soulever la question.

Nous avons signalé le problème à maintes et maintes reprises au gouvernement. J'espère seulement qu'ils apporteront une contribution positive au débat au lieu de se répandre en critiques sur ce que le gouvernement n'a pas fait ou sur ce qu'il devrait faire et d'essayer de s'attribuer le mérite des initiatives que nous avons prises à titre de représentants de la région et de députés du parti progressiste conservateur.

Notre parti a ceci de merveilleux que nous pouvons prendre la parole à la Chambre pour faire connaître ces problèmes.

Des voix: Bravo!

M. Corbett: Une disposition du projet de loi C-37 permettrait au gouvernement du Canada de remédier à une injustice qu'on n'aurait jamais dû laisser se glisser dans l'entente pour commencer. Un grand nombre de producteurs, et notamment ceux dont la survie dépend de la prospérité du secteur du bois d'oeuvre exhortent le gouvernement à mettre en application l'article 15 du projet de loi C-37 et à négocier une exemption régionale pour les Maritimes.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Madame la Présidente, je voudrais pour commencer assurer le député de Fundy—Royal (M. Corbett) que je n'ai nullement l'intention d'attaquer ce qu'il a fait aujourd'hui en présentant cette motion à la Chambre des communes. Au contraire, je désire le féliciter chaudement de son initiative.

Il faut le féliciter, car je suis sûr qu'en présentant cette motion pour la deuxième fois il est un peu comme une épine dans le pied du ministre d'État chargé des Forêts et des Mines (M. Merrithew), de la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) et du gouvernement en général. Je pense que l'initiative du député représente quelque chose qui devrait se produire plus fréquemment à la Chambre. Il devrait y avoir davantage d'alliances sur des questions régionales importantes. Par exemple, nous sommes actuellement trois du nord de l'Ontario, le député de Kenora—Rainy River (M. Parry), le député de Timiskaming (M. MacDougall) et moi-même. Bien que nous représentions trois partis différents, nous savons tous très bien que les droits de 15 p. 100 à l'exportation des bois de résineux ont été défavorables à notre région. Dans ma circonscription un certain nombre de scieries ont fermé leurs portes, avec les pertes d'emplois que cela occasionne. Il est vrai, comme le disait il n'y a pas longtemps le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines lors d'une réunion de comité, que ces entreprises étaient plutôt marginales. Elles ne rapportaient pas beaucoup d'argent. C'est vrai, mais la taxe à l'exportation a suffit pour les faire couler. On a ainsi perdu des emplois qui ne seront pas faciles à remplacer. Dans une région où l'on dépend des richesses naturelles, la création de nouveaux emplois exige des investissements énormes. Lorsque des emplois disparaissent, il est impossible d'en créer d'autres rapidement et facilement.

• (1720)

Le député de Fundy—Royal disait que les producteurs de bois d'oeuvre des provinces atlantiques n'avaient pas été traités équitablement dans le mémorandum d'entente. Selon lui, ils n'auraient pas dû être soumis à la taxe d'exportation de 15 p. 100. Ses arguments sont convaincants et il a présenté de nombreux éléments qui militent en faveur d'une exemption.

Je voudrais rappeler à la Chambre, au cas où des députés auraient oublié ou ne sauraient pas pourquoi nous avons cette taxe sur les exportations de bois d'oeuvre résineux à destination des États-Unis . . .

M. St. Germain: Ce ne serait pas arrivé si nous avions eu un accord de libre-échange.

M. Penner: Cette taxe a été imposée pour nous soustraire à un droit compensateur du *Department of Commerce* des États-Unis à la suite de pressions exercées par la coalition américaine pour le commerce équitable du bois d'oeuvre. Je répète, car je ne voudrais pas laisser passer une telle occasion, qu'à mon avis, nous avons commis une grave erreur en imposant une taxe à l'exportation sur nos produits vendus aux États-Unis. Quel autre possibilité avions-nous? Certes, nous aurions pu contester la mesure américaine devant la *International Trade Commission* et la *International Trade Administration* comme nous l'avions déjà fait avec succès. Je m'en souviens très bien parce qu'un distingué contribuable de ma circonscription, actuellement ministre au gouvernement de l'Ontario, était à cette époque à la tête de l'Association des manufacturiers de bois de sciage de l'Ontario. Avec des conseillers juridiques, il a joué un rôle clef dans la victoire que nous avons remportée à Washington. Cela a coûté cher aux producteurs ontariens et aux autres producteurs canadiens. Il nous a fallu du temps mais on nous a finalement donné raison et le département du Commerce en était venu à la conclusion qu'aucun élément de preuve ne démontrait hors de tout doute que nous accordions des subventions.

Cette fois-ci, le gouvernement a décidé de ne pas unir ses efforts à ceux des producteurs pour combattre la mesure américaine. Il a plutôt choisi d'imposer une taxe à l'exportation. Des porte-parole importants du gouvernement, dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), ont invoqué comme argument le fait qu'au moins, l'argent restait au Canada. En imposant cette taxe, nous ne permettions pas au Trésor américain de s'enrichir des recettes générées par un droit compensateur. La taxe existe, nous devons nous faire à cette idée. Nous devons payer cette taxe qui nous a été imposée dans un protocole d'entente conclu avec les Américains puis transposée dans le projet de loi C-37 adopté par la Chambre des communes. Cela fait partie du nouvel accord de libre-échange canado-américain susceptible d'entrer en vigueur dans peu de temps quoiqu'il suscite une certaine inquiétude chez moi comme chez bien d'autres. Cette taxe peut être abolie en vertu des paragraphes 15(1) et (2) du projet de loi C-37 sous réserve de certaines conditions, notamment si les droits de coupe sont augmentés suffisamment pour que les Américains reconnaissent qu'elle n'est plus nécessaire. Mais il faut l'accord des Américains.

Les discussions et les négociations se poursuivent actuellement en ce qui concerne la Colombie-Britannique et le Québec. Le député de Fundy—Royal s'impatiente. Il regrette, comme les producteurs de sa région, qu'on tarde encore à s'occuper de la situation particulière aux provinces Maritimes. On a sans doute voulu accorder plus d'attention à la Colombie-Britannique. Cette province a assumé une part considérable du droit à l'exportation. Jusqu'ici, elle a payé environ 220 millions de dollars. Voilà pourquoi on lui accorde la priorité. De toute évidence, madame la Présidente, avant de proposer la révocation de ce droit, il doit y avoir concertation. Il faut que les négociateurs américains et canadiens se mettent d'accord pour procéder. Ils doivent s'entendre sur un échéancier.

J'ai abordé tout à l'heure la situation qui règne dans le nord de l'Ontario. Bien que le débat porte sur les provinces Maritimes, il s'agit du même droit à l'exportation. Résolus à obtenir l'imposition d'un droit compensateur à l'exportation, les membres de la coalition américaine des producteurs de bois d'oeuvre oublient constamment ce qu'il en coûte, dans une région comme le nord de l'Ontario, pour abattre les arbres, les transporter à l'usine ou à la scierie afin de les transformer en bois d'oeuvre et, donc, ajouter à leur valeur, et transporter les copeaux vers une usine de papier. Cela coûte extrêmement cher. Les droits de coupe ne sont peut-être pas aussi élevés que dans la région de l'Atlantique, voire la Colombie-Britannique où ils sont encore plus élevés, mais ils sont bien suffisants, et si l'on tient compte des frais d'extraction, les dépenses sont très considérables.

On doit également tenir compte de la distance. Il faut s'enfoncer de plus en plus dans l'arrière-pays pour la coupe. Les difficultés de déplacement sont parfois énormes. Au printemps, le dégel rend certaines régions inaccessibles et retarde le transport du bois. Durant d'autres saisons de l'année, notamment pendant la saison sèche, il y a des feux de forêt et il faut laisser tomber la plupart des activités de récolte. Durant l'hiver, on peut avoir des conditions atmosphériques extrêmement défavorables, ce qui augmente les frais également.

Le député de Fundy—Royal a signalé quelque chose qui ne doit pas échapper à notre attention en parlant de sa région. Dans la détermination provisoire affirmative de droits compensateurs, qui est le titre complet de l'initiative du département du Commerce américain, il n'était pas question du tout des provinces maritimes. Il était question de l'Ontario, de l'Alberta, du Québec et de la Colombie-Britannique. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse n'étaient pas mentionnés parce que ces provinces avaient déjà des droits de coupe assez élevés. Ils ont été augmentés depuis; le député a parlé de 27 p. 100 au Nouveau-Brunswick, et 10 p. 100 de plus en Nouvelle-Écosse, ce qui est vrai. Les provinces maritimes auraient vraiment du être dispensées. J'en ai parlé à la ministre du Commerce extérieur et elle a dit ceci:

> Je vous assure que pendant les négociations qui ont abouti au mémoire d'entente, nous avons insisté pour qu'il y ait d'autres dispenses pour certaines sociétés, certains produits et certaines régions. Cette question n'a pas été négociable et nous pouvions nous attendre à ce que les États-Unis insistent sur une compensation si nous renégocions l'entente en vue d'exclure les autres exportations de la province.

• (1730)

Si je dis cela, c'est parce que je tiens à vous signaler, à vous, madame la Présidente, et à la Chambre, que les Américains nous avaient mis dans une situation très vulnérable. Ils ont exposé leurs arguments et les disparités régionales se sont accentuées pour les raisons données par le député de Fundy—Royal. J'ajouterais que cette mesure a aussi accentué la situation défavorisée d'une région comme le nord de l'Ontario.

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame la Présidente, je suis content de parler de la motion de mon collègue, le député de Fundy-Royal (M. Corbett), concernant la surtaxe sur le bois d'oeuvre. J'ai eu le privilège l'an dernier de faire partie du comité législatif et d'entendre les nombreux groupes de tous les coins du pays qui sont venus comparaître.

Il y a de nombreuses années que je suis associé à l'industrie forestière, dans le nord de l'Ontario d'où je viens. Soixante-dix pour cent des emplois dans le secteur forestier de l'Ontario sont dans le nord de la province. La valeur totale des expéditions de produits forestiers du nord de l'Ontario a été de 7,3 milliards de dollars en 1980. Quatre-vingt pour cent du bois produit dans le nord de l'Ontario est exporté aux États-Unis. Soixante-cinq pour cent de la pâte et du papier produits dans cette région est exporté aux États-Unis. Dix-sept des 22 usines de pâte de la province se trouvent dans le nord, 40 des 53 plus grandes scieries, 12 des 13 usines de panneaux de particules et de copeaux agglomérés et 12 des 20 usines de placages.

Le projet de loi C-37 était sans contredit important pour le nord de l'Ontario. Nous avions le choix: verser la taxe au Trésor américain ou au nôtre. En Ontario, les recettes de la surtaxe de 15 p. 100 ont été de 22,345 millions de dollars entre janvier et septembre 1987. Ces fonds qui se trouvent maintenant dans les coffres provinciaux seront-ils réinvestis dans le reboisement et l'infrastructure pour les scieries et les usines de pâtes et papiers du nord de l'Ontario? Le gouvernement provincial n'a pas répondu à ces questions et, à titre de député du nord de l'Ontario, il m'intéresse au plus haut point de savoir ce que deviendra cet argent dans les semaines qui vont venir.

Le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) a parlé de jours sombres pour les scieries du nord de l'Ontario. Les huit derniers mois ont été une période formidable pour les scieries du nord de l'Ontario grâce à la construction. Il s'est construit 220 000 maisons dans la dernière année. Les exportations se font régulièrement.

Il est intéressant de constater que le député aurait préféré que les Américains rendent une décision l'automne dernier qui aurait nui aux intérêts du nord de l'Ontario, qui ne nous aurait pas permis de percevoir les recettes de surtaxe que le gouvernement s'est engagé à dépenser dans le nord de l'Ontario et ailleurs au pays.

Des négociations se poursuivent en vertu de l'article 15. J'espère que le nord de l'Ontario y est associé. La semaine dernière, une autre ronde de négociations s'est amorcée entre les représentants du gouvernement fédéral et de l'industrie du Canada et le département du Commerce des États-Unis au sujet des mesures de remplacement de la surtaxe de 15 p. 100. Ces négociations vont se poursuivre cette semaine et au début de la semaine prochaine et on espère qu'une solution constructive au problème sera trouvée.

Je vais maintenant passer en revue certains des points forts de l'industrie du bois d'oeuvre de l'Atlantique pour les huit derniers mois. La région de l'Atlantique profite du même marché en hausse que le reste du pays. Même si les sociétés non exclues des Maritimes n'expédient pas tant de bois d'oeuvre aux États-Unis que par les années passées, la vigueur du marché local a plus que compensé les effets de la surtaxe de 15 p. 100.

Le marché hors-continent a également été très favorable. Selon le rapport du mois d'août 1987 du *Maritime Lumber Bureau*, la demande hors-continent dépasse les capacités d'approvisionnement et les agents européens sont surpris qu'il n'y ait pas plus d'expéditeurs des Maritimes qui profitent de cette demande vigoureuse.

Il vaut la peine de souligner également que les craintes qu'on avait dans les Maritimes de voir le bois d'oeuvre des autres provinces envahir le marché intérieur ne se sont pas concrétisées. L'Ontario avait également les mêmes inquiétudes à l'égard des expéditions en provenance de l'Ouest, comme on a pu le constater lors des audiences sur le projet de loi C-37. Elles se sont avérées futiles également. L'éventualité est peu probable, puisque les principaux producteurs, la province de Québec et la Colombie-Britannique, ont relevé considérablement leurs droits de coupe par rapport aux niveaux en vigueur avant le projet de loi C-37. Il s'agit là de bonnes nouvelles, tant pour les producteurs des Maritimes que pour ceux des autres provinces. Cette région a participé à l'essor que nous avons connu dans le domaine du bâtiment alors que près de 202 000 unités ont été construites au Canada.

C'était surtout l'ouverture des frontières qui nous préoccupait, et le gouvernement a pris des mesures en conséquence. Mes collègues doivent comprendre que le libre-échange est le seul moyen d'assurer la croissance économique des régions comme le nord de l'Ontario. Le chef du nouveau parti démocratique a beau jeu de dire que nous n'avons pas vraiment besoin de commercer. Il vient d'Oshawa, la ville de General Motors, qui compte le plus fort volume de commerce entre deux pays et aucun chômage. Il ne comprend pas les préoccupations des régions comme le nord de l'Ontario.

Mon collègue de Cochrane-Supérieur et d'autres députés du nord de l'Ontario devraient faire cause commune pour assurer l'avenir commercial de cette région. C'est malheureux de voir que parfois l'idéologie prend le pas sur la stabilité et l'avenir de nos régions.

J'ai la conviction que les démarches du premier ministre (M. Mulroney) et de la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) au début de l'année rehausseront les perspectives économiques du nord de l'Ontario. Qu'elles assureront un meilleur avenir aux générations futures de Canadiens. Ces démarches nous ouvriront de nouvelles perspectives dans l'industrie du bois d'oeuvre, les mines, le tourisme et l'agriculture. Je demande à tous les députés du nord de l'Ontario de se prononcer fermement en faveur de cet accord qui renforcera nos futures assises commerciales. C'est pour cette raison que nous devons le faire ratifier. Et cette démarche devrait avoir des résultats heureux pour mon collègue de Fundy-Royal.

• (1740)

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir au sujet de la motion du député de Fundy—Royal (M. Corbett). Permettez-moi tout d'abord de le remercier. Selon moi, il faut profiter de l'occasion qui nous est offerte de débattre la situation actuelle et l'avenir de la principale industrie du pays. En fait, je suis heureux de constater que le nombre de députés présents est relativement grand alors que nous discutons d'une initiative parlementaire. Je félicite tous mes collègues de l'intérêt qu'ils portent à la question.

Je tiens également à remercier le député de Fundy—Royal de nous avoir exposé en détail la situation dans l'industrie régionale des produits forestiers, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick plus particulièrement; il était vraiment très bien renseigné, selon moi. Alors que je lui fais ce compliment, je voudrais également le mettre en garde et lui dire que l'industrie forestière au Canada varie tellement d'une province à une autre et même au sein d'une province donnée, qu'il ne faut jamais supposer, lorsqu'on examine les régimes de gestion et d'imposition, les droits de coupe et le reste d'une province à une autre, et même d'une région à une autre, que ce qui est bon pour le Nouveau-Brunswick l'est nécessairement pour le nord de l'Ontario.

Prenons, par exemple, les droits de coupe. Ils étaient déjà élevés dans les deux principales provinces maritimes productrices, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et ils ont, en fait augmenté depuis. Cependant, les droits de coupe applicables dans une province de la taille du Nouveau-Brunswick, qui est quelque peu plus petite que ma circonscription, peuvent fort bien ne pas convenir pour une autre province.

Les régimes de gestion, la propriété des terres forestières, varient énormément d'une province à une autre. Ainsi, il existe au Nouveau-Brunswick une fédération extrêmement active et, selon moi, progressiste de propriétaires de terres forestières, qui n'a pas vraiment son pendant dans le nord de l'Ontario où pratiquement tout le bois est tiré de terres de la Couronne en vertu d'un permis délivré par le ministère des Ressources naturelles ou en vertu d'ententes sur la gestion des forêts. La situation au Nouveau-Brunswick est différente là encore.

Le député de Cochrane—Supérieur a parlé de certaines distances à parcourir dans le nord de l'Ontario. Je tiens à préciser au député de Fundy—Royal que les distances sur lesquelles les billes sont transportées parfois dans le nord de l'Ontario équivaudraient à prendre une bille sur la côte du Nouveau-Brunswick et à lui faire traverser la province jusqu'au Québec, en passant par le Maine.

On a de bonnes raisons d'établir des droits de coupe différents, même au sein d'une même province. Par exemple, au Québec, en vertu de la loi, les droits de coupe sont, de plus en plus, déterminés en fonction d'un accord de gestion forestière de même qu'en fonction de l'utilisation faite des billes de bois et de la valeur ajoutée qui résulte de la transformation de la bille de bois en produit fini.

Le député de Fundy—Royal a présenté d'excellents arguments en faveur de l'exemption des provinces des Maritimes de cette taxe à l'exportation de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre. Ce sont des arguments très convaincants, mais malheureusement ils ne tiennent pas. Le mot clé que le député a utilisé et qu'il ne faut pas perdre de vue dans le cadre de ce débat est le mot «négocier». Le député a reconnu lui-même que les États-Unis n'avaient jamais cherché à imposer une taxe à l'exportation sur le bois d'oeuvre des provinces Maritimes en fonction des droits de coupe en vigueur alors et que ce ne serait certainement pas plus le cas maintenant.

La ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) aurait déclaré que l'on pouvait difficilement exclure les producteurs des Maritimes des négociations. Malheureusement, la motion du député semble vouée à l'échec en ce qui concerne cette phase-clée des négociations.

Le député a abondé dans le sens du Nouveau parti démocratique. Il a mentionné que l'on expédiait du bois de Colombie-Britannique vers les marchés de l'Ontario en passant par les États-Unis. Je n'ai guère été étonné d'entendre le député s'en prendre à l'opposition. Par exemple, il a demandé où nous étions tout l'été lorsque son caucus s'est intéressé à la question. Ces attaques ne m'ont nullement étonné parce que le député s'est rendu compte qu'il avait complètement démoli les arguments invoqués par le gouvernement pour justifier cette taxe générale de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre et qu'il avait intérêt à redresser sa situation au sein de son caucus.

Comme il l'a dit, les Maritimes n'auraient jamais dû être incluses dans l'accord. Le député ne s'étonnera pas qu'aucun ministre ne soit là pour l'entendre critiquer l'accord en ces termes.

Nous savons que le premier ministre (M. Mulroney) a promis d'abroger la taxe de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre dans le cadre de l'accord de libre-échange. Nous espérons que le gouvernement réussira à tenir parole.

Je crois utile de répéter certains propos tenus par des spécialistes et des analystes bien informés. Ils estiment que nous nous faisons avoir. Selon un article publié dans le *Citizen*, d'Ottawa, du 10 janvier, un expert aurait déclaré ceci:

> Si j'étais un producteur américain, j'estimerais que nous avons réussi à baratiner les Canadiens. Si le Canada a cru bon de s'empresser de négocier, dans ce cas, ils pourraient très bien présenter une requête dans un autre secteur dans l'espoir que nous ferons la même chose.

Un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa, du 7 novembre, énonce des exemples détaillés donnés par le président de la Green Forest Lumber Corporation quant aux conséquences insidieuses que cette taxe de 15 p. 100 aura sur l'industrie canadienne.

Je ne suis pas d'accord avec le député de Timiskaming (M. MacDougall) dont la circonscription du Nord de l'Ontario est plus près du Nouveau-Brunswick que ma circonscription de Kenora—Rainy River, lorsqu'il dit que l'industrie du Nord de l'Ontario ne souffre pas de cette situation. C'est faux.

Le député de Cochrane—Superior n'a pas énuméré les scieries de sa circonscription qui ont fermé leurs portes et je vais donc les citer. Il s'agit des scieries de Terrace Bay, de Longlac, de Kimberley-Clark, à Nakina. Le député de Timiskaming n'ignore sans doute pas que l'usine de carton ondulé de Smooth Rock Falls a également cessé ses activités. Il y a eu la fermeture récente, mais heureusement de courte durée, de la scierie Hudson dans ma circonscription.

En réalité, cette taxe à l'exportation de 15 p. 100 s'appliquant au bois a facilité l'écoulement à perte de produits américains sur le marché canadien, sans aucun recours possible puisque cette situation est possible grâce à des mesures prises par le gouvernement canadien. L'imposition de la taxe à l'exportation de 15 p. 100 a eu pour effet de restreindre l'accès des producteurs canadiens au marché américain en augmentant le prix du bois canadien—qu'il soit produit en Colombie-Britannique, en Ontario ou dans une province maritime—vendu sur ce marché. Bien entendu, la demande de bois canadien a diminué tandis que la production des scieries américaines augmentait parce que la construction résidentielle allait bon train aux États-Unis. Les Américains ont réussi à diminuer leurs coûts unitaires et leur production de bois est actuellement excédentaire par rapport à leurs besoins. Bien entendu, ils cherchent un nouveau marché et sont à même de vendre impunément leurs produits sur le marché canadien, de couper l'herbe sous le pied aux producteurs canadiens et donc d'utiliser en quelque sorte notre taxe à l'exportation sur le bois d'oeuvre, que le gouvernement fédéral a approuvée, pour nous interdire l'accès non seulement au marché américain, mais également à nos propres marchés. C'est pourquoi il faut supprimer cette taxe, non seulement dans les Maritimes, mais aussi dans tout le pays.

• (1750)

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte): Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord signaler à la Chambre que contrairement à ce que prétendent les porte-parole de l'opposition, conscient des difficultés auxquelles il se heurtait et de l'injustice de la taxe proposée par tous les groupes de pression aux États-Unis qui désiraient obtenir l'imposition d'un droit beaucoup plus élevé que celui actuellement en vigueur au Canada, le Bureau du bois de sciage des Maritimes était tout à fait convaincu que le Gouvernement du Canada avait réussi à conclure le meilleur marché possible pour l'industrie du bois de cette région. Les choses auraient sans doute été bien pires si le droit avait été fixé uniquement en fonction du taux décrété par le Département américain du Commerce, cédant à l'influence des groupes de pression aux États-Unis. Tous ceux qui estiment que ce fut un marché de dupe, compte tenu du montant des droits imposés par le passé, feraient mieux d'examiner certaines autres ententes.

Je voudrais dire quelques mots au sujet d'une autre question que je connais bien. De vives instances ont également été présentées au sujet du droit s'appliquant aux pommes de terre expédiées du Canada vers les États-Unis, lequel a été perçu en fin de compte auprès des expéditeurs. Malheureusement, le Département américain du Commerce n'a ni les effectifs, ni le temps ni les moyens voulus pour déterminer le droit à imposer aux expéditeurs particuliers en fonction de sa législation.

Je voudrais citer l'exemple de deux de mes amis. Je signale en passant que je suis au courant de leurs activités. Le premier, un producteur de pomme de terre, n'a été assujetti à aucun droit d'exportation sur les pommes de terre qu'il expédiait aux États-Unis; le deuxième, dont l'entreprise, je le rappelle, fonctionnait exactement de la même façon, s'est vu imposer un droit de 40 p. 100. Il faut avoir une certaine connaissance des modalités de ces mécanismes lorsqu'ils sont imposés par les États-Unis.

Je soutiens que les deux derniers orateurs, le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) et le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) ne sont pas bien au fait de la façon dont fonctionne le système et ne savent pas à quel point cela peut être préjudiciable. Je répète encore une fois que le bureau du bois d'oeuvre était heureux que l'on ait conclu un marché et que le droit soit limité à 15 p. 100, et qu'il n'a jamais dit quoi que ce soit d'autre devant le comité de la Chambre des communes ni devant le public. Je soutiens donc qu'il faut se fonder là-dessus. Je suis d'accord avec le député de Timiskaming (M. MacDougall) quand il dit que le coût de revient du bois d'oeuvre est très élevé au Nouveau-Brunswick. Il y a peu de bois. Les scieries consomment énormément de matières premières. Le produit fini, à cause de la taille des billes que nous devons utiliser, nous place dans une position défavorable comparée à presque toutes les autres régions productrices de bois d'oeuvre du Canada. Je soutiens que, compte tenu du coût de revient au Nouveau-Brunswick et compte tenu du montant des droits de coupe, comme l'a si bien expliqué mon collègue le député de Fundy-Royal (M. Corbett), nous sommes admissibles en tous points à une exemption de cette taxe qui a été imposée à la suite de négociations internationales.

Je voudrais aussi signaler que l'on a dit aujourd'hui que l'industrie a été en mesure de survivre et de réaliser des bénéfices dans le marché existant, en dépit de cette taxe. Je suis d'accord avec cela. Mais la demande n'était pas normale et les marchés reviendront à la normale à l'avenir. C'était une situation inhabituelle. Il se trouve que nous étions au sommet d'un cycle. Les producteurs de bois ont constaté que dans ces circonstances ils arrivaient effectivement à survivre et à prospérer dans une certaine mesure, limitée par le montant de la taxe, évidemment. Effectivement, ils n'ont pas été mis en faillite comme nous le craignions initialement. Non, il n'y a pas eu de transfert anormal de quantités de bois d'oeuvre d'une région à l'autre du Canada à la suite des restrictions imposées aux exportations de la région de l'Atlantique vers les États-Unis. Néanmoins, il faut quand même obtenir d'être débarrassés de cette taxe dans les plus brefs délais.

Je suis très heureux de savoir que le gouvernement du Canada fait des efforts en ce sens. Il est inexact de dire que la question n'a jamais été soulevée au cours des négociations, car elle l'a été. Il est faux de dire qu'aucune négociation n'a eu lieu pour s'opposer à cette taxe depuis la présentation du projet de loi. Il y a eu des négociations et le gouvernement s'efforce de débarrasser le Canada atlantique de cette taxe. Je crois que le gouvernement a assumé pleinement ses responsabilités dans ce dossier.

Je félicite le député de Fundy—Royal pour sa motion, pour les recherches qu'il a faites et pour l'exposé qu'il a présenté avec son dévouement habituel en faveur du Canada de l'Atlantique. Il convient de le féliciter de son exposé. Toutefois, ne répandons pas de fausses rumeurs au Canada en prétendant que cette mesure législative était médiocre et que ce n'était pas une bonne affaire pour l'industrie du bois d'oeuvre. Nous nous sommes retrouvés dans un cycle du marché d'où, néanmoins, nous avons réussi à survivre. Grâce à cette motion et grâce à l'intérêt de l'industrie du bois d'oeuvre au Canada, nous devrions entreprendre des négociations pour nous tirer de cette impasse. Toutefois, par suite de négociations astucieuses, consciencieuses et délibérées, les droits imposés ont été beaucoup moins élevés qu'ils ne l'auraient été autrement si nous n'avions pas joui d'une certaine influence et n'avions pas été traités de bonne foi à Washington. Si les lobbyistes avaient eu le champ libre, les droits imposés auraient paralysé l'industrie. Nous sommes parvenus à la suite de négociations à obtenir une situation soutenable et rentable pour l'industrie du bois d'oeuvre au Canada, y compris la région de l'Atlantique, mais nous devons poursuivre nos négociations pour améliorer la situation. Telles sont les négociations que cette motion veut favoriser.

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Madame la Présidente, je me rends compte qu'il ne me reste qu'environ trois minutes, mais je voudrais féliciter le député de Carleton—Charlotte (M. McCain) qui a signalé à la Chambre que non seulement le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) mais aussi celui de Kenora—Rainy River (M Parry) faisaient fausse route. Si nous remontons au différend sur le bois d'oeuvre dont le député d'en face est parfaitement au courant, c'est le premier ministre actuel de l'Ontario qui a déclaré effectivement que le problème était nettement imputable à l'insuffisance des droits de coupe au Québec et en Colombie-Britannique. Il a reconnu qu'il existait certainement un problème et qu'il fallait s'y attaquer.

Le député de Cochrane—Supérieur a laissé entendre que nous aurions dû traiter l'affaire par la voie normale des mécanismes de négociation commerciale et d'arbitrage qui existent à l'heure actuelle. Se rend-il compte que les droits compensateurs que les États-Unis appliquent aux porcs et que nous devons accepter aujourd'hui ont suivi la filière normale, qui passe par le département du Commerce des États-Unis? Ce que nous visons en fin de compte c'est le retour à la normale dans cette affaire en pouvant compter sur un accord de libre-échange au lieu d'être obligés de nous soumettre à un mécanisme d'arbitrage étranger.

Mon collègue le député de Fundy—Royal soulève un aspect important en signalant que les droits de coupe ont toujours été élevés dans les Maritimes, peut-être presqu'autant que ceux qui se sont appliqués dans les diverses régions des États-Unis. Cependant, à l'échelle de l'ensemble du pays, on a examiné la question. Même aujourd'hui, comme l'a signalé le député de Carleton—Charlotte (M. McCain), il est clairement prévu dans le protocole d'entente que la réduction ou la suppression

des droits à l'exportation est liée à l'augmentation des droits de coupe ou d'autres droits dans les provinces productrices de bois d'oeuvre. Je ne crois pas que nous ayons un problème très considérable, mais il est évident que le Canada s'y prend de la bonne façon pour que ce droit cesse d'être imposé.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE—L'AIDE À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT /LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FAITE PAR UN CONSORTIUM

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame la Pésidente, en juin dernier, je demandais au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie pourquoi, étant donné que le parti conservateur siégeant dans l'opposition avait promis de doubler l'aide financière accordée à la recherche scientifique et au développement, nous constations maintenant que les dépenses au titre de la recherche scientifique et du développement correspondent seulement à 1,35 p. 100 du produit national brut. Le ministre répondait que les dépenses avaient augmenté sensiblement, mais qu'il fallait du temps pour réorganiser l'appareil administratif conformément aux plans du gouvernement.

Je voudrais signaler que le Canada est le seul grand pays industrialisé qui accuse des déficits commerciaux dans tous les principaux groupes de technologie de pointe, y compris l'industrie aérospatiale, l'informatique, l'outillage, les médicaments et le matériel électronique. Une des principales raisons de ce piètre niveau de vente est le très faible niveau de recherche et de développement au Canada. Pour remédier au problème, le gouvernement a adopté une approche à la recherche scientifique et au développement en vertu de laquelle il n'accroîtra pas son financement. En fait, les fonds consacrés à la recherche dans les laboratoires de l'État et des universités pourraient diminuer. On a déjà éliminé des programmes et réduit le budget d'institutions telles que le Conseil national de recherches.

Le gouvernement s'attendait à ce que le secteur privé accroisse ses efforts et ses dépenses consacrés à la recherche scientifique et au développement. Cela soulève des questions sérieuses et importantes que le gouvernement n'a pas étudiées et auxquelles il n'a apporté aucune réponse.

Par exemple, peut-on espérer que le secteur privé accroisse ses efforts et ses dépenses de façon spectaculaire, comme il le faudrait si nous devons un jour atteindre l'objectif de 2,5 p. 100 du PNB consacré à la recherche scientifique et au développement, chiffre que visent la plupart des autres pays industrialisés? D'autre part, le secteur privé investira-t-il dans le genre de recherche fondamentale qui se faisait dans les laboratoires étatiques et universitaires, recherches que la plupart des scientifiques jugent absolument essentielles, comme l'ont signalé avec tant d'éloquence nos deux lauréats du prix Nobel, le Dr. Herzberg et le Dr. Polanyi? Ou bien le secteur privé orientera-t-il ses efforts pour répondre à ses intérêts particuliers en ce qui concerne le volet développement de la recherche scientifique et notamment le développement susceptible d'être directement rentable?

Dans ma deuxième question, je demandais au ministre pourquoi le gouvernement, qui comptait sur le secteur privé, n'avait pas approuvé la demande d'aide de démarrage faite par PreCarn Associates, qui est un consortium de 31 entreprises, dont Inco, Stelco, Hydro-Québec et Hydro Ontario, pour n'en mentionner que quelques-unes. M. McNabb, l'ancien dirigeant du CRSNG, joue un rôle de chef de file dans cette organisation.

J'ai posé ces questions en juin dernier. Nous avons vérifié encore aujourd'hui et on nous a répondu ce qui suit. Environ 31 entreprises ont identifié des secteurs de recherche dans lesquels ils voudraient oeuvrer. Le comité consultatif technique s'est réuni un certain nombre de fois. L'an prochain, il lancera des appels d'offres pour des projets de recherche. Il n'a pas entendu un seul mot du gouvernement fédéral en ce qui concerne sa demande de subvention de démarrage. On croit savoir que le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie (M. Oberle) prépare actuellement un mémoire au Cabinet.

Il nous semble évident que le ministère a réagi avec une lenteur inouïe. Pourtant il a distribué généreusement les subventions cet été à de nombreuses entreprises de haute technologie. Nous ne pouvons faire autrement que nous demander pourquoi un gouvernement qui accorde une telle confiance au secteur privé, un gouvernement qui croit que le secteur privé peut faire à peu près tout mieux que le gouvernement et qu'il peut s'occuper de la recherche scientifique et du développement beaucoup mieux que ne peuvent le faire les laboratoires étatiques et universitaires, pourquoi un tel gouvernement fait-il tellement traîner les choses quand il s'agit de financer cette organisation? Pourquoi ne peut-on pas faire quelque chose pour la recherche fondamentale que cette organisation se propose de favoriser et pourquoi ne se décide-t-on pas à accorder les subventions demandées par cette organisation qui est vouée à la recherche fondamentale, en collaboration avec certaines des grandes entreprises industrielles de notre pays?

• (1805)

Je presse le gouvernement de répondre favorablement et dans les plus brefs délais à cette demande et de s'occuper de toute la question de la recherche scientifique et du développement d'une façon sérieuse, ce qu'il n'a pas fait jusqu'à maintenant.

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Alors, madame la Présidente, je suis contente ce soir d'avoir la chance de pouvoir répondre au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), le critique en sciences et technologie pour le Nouveau parti démocratique. J'aimerais dire à mon honorable collègue que, premièrement, nos dépenses brutes à titre de la recherche et du développement ont augmenté tous les ans de 4,1 p. 100 de 1985 à 1986 et selon les estimations de 4 p. 100 de 1986 à

1987. Au moment où d'immenses pressions sont exercées tant sur les budgets des sociétés que sur ceux des gouvernements, cette augmentation ne sert qu'à souligner l'importance que le gouvernement et l'industrie placent sur la recherche et le développement en tant qu'outils de croissance économique.

Effectivement, le ratio dépenses intérieures brutes en recherche et développement par rapport au produit intérieur brut a baissé en 1986, mais seulement d'un montant qui n'est pas important sur le plan statistique. Ce qui importe c'est la croissance économique favorisée par les politiques et notre gouvernement qui a réussi à refréner l'inflation, à faire baisser les taux d'intérêt et à réduire le déficit massif que nos prédécesseurs nous avaient laissé, à devancer la croissance des budgets en recherche et développement. Cela me prouve que l'accent que nous plaçons sur la recherche et le développement en tant qu'outils de croissance économique est justifié.

Je demanderais au député de se rappeler que les dépenses intérieures brutes en recherche et en développement et le ratio de produit intérieur brut ne sont que des statistiques et qu'ils ne doivent être interprétés que comme indicateurs de rendement. Nous ne pouvons en utilisant ces indicateurs de rendement faire des comparaisons directes de notre rendement au chapitre de la R & D comparativement à d'autres pays de l'OCDE. Aucun autre pays de l'OCDE, sauf peut-être l'Australie, n'a une combinaison de matières premières et de secteurs manufacturiers semblables à la nôtre, un fort pourcentage de sa capacité industrielle appartenant à des intérêts étrangers et en engagement en recherche et en développement en défense relativement faible.

Nous effectuons pourtant de la recherche de catégorie internationale. En réorganisant et en concentrant nos ressources, nous permettrons à nos chercheurs de répéter les succès du Dr Polanyi, de Bell Northern et de Mitel et de tous ceux qui ont contribué à la mise au point du bras canadien. Nous avons une politique nationale de sciences et technologie acceptée par toutes les provinces, un groupe de conseillers en sciences et technologie soigneusement sélectionné, un conseil consultatif national en matière de sciences et technologie. Nous avons aussi un programme spatial, un programme de microélectronique où nous avons mis 90 millions à la disposition des industries qui veulent en faire. Nous avons appuyé l'Institut canadien des recherches avancées.

Enfin, nous avons lancé Innovaction, un programme grâce auquel tous les Canadiens connaîtront l'importance des sciences et de la technologie dans leur vie. Comme l'a déclaré le Conseil économique du Canada dans son rapport intitulé «Le recentrage technologique» publié en juin dernier, tous les Canadiens devraient accueillir ouvertement les nouvelles technologies et comprendre qu'il n'y a pas de solution de rechange. Notre gouvernement a fait des sciences et de la technologie sa priorité et continuera de le faire.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE SALVADOR—LA DÉCOUVERTE DU CORPS DÉCAPITÉ D'UN REPRÉSENTANT DES OUVRIERS AGRICOLES/L'AIDE CANADIENNE AU SALVADOR

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, le 29 mai, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) une question concernant le Salvador. Ma question était la suivante: «Le ministre peut-il dire au président . . . » celui du Salvador, «que lorsque le Canada avait décidé d'accorder cette aide, il s'attendait à ce que le président soit disposé et soit capable d'enrayer de telles atteintes aux droits de l'homme. . .» et je faisais allusion au récent assassinat d'un autre dirigeant syndical tué par les escadrons de la mort au Salvador, « . . . et que s'il veut continuer à recevoir de l'argent, il doit réaliser certains progrès dans ce domaine?»

• (1810)

Le ministre a répondu ceci:

> Je ne tiens pas à faire des commentaires d'ordre général qui risquent d'envenimer la situation. Je vérifierai les informations que le député m'a communiquées, et je prendrai éventuellement les mesures qui s'imposent.

Le ministre n'a pas protesté auprès du gouvernement du Salvador au sujet de l'assassinat des dirigeants syndicaux comme je l'avais demandé dans ma première question. Il n'a pas répondu à ma deuxième question comme il avait promis de le faire après l'avoir examinée. Il s'est contenté d'annoncer, au début de l'année, le renouvellement de l'aide bilatérale au gouvernement Duarte.

Un article du *Globe and Mail* décrit l'inutilité de l'aide contrôlée par un gouvernement lui-même contrôlé par une armée meurtrière ou fasciste. Voici ce qu'on peut lire dans un article du *Globe and Mail* du 27 octobre sur le meurtre de Herbert Anaya, le président de la Commission des droits de l'homme du Salvador, tué devant sa famille alors qu'il se préparait à amener deux de ses six enfants à l'école:

> Ce meurtre semble s'inscrire dans la recrudescence récente des assassinats commis par les escadrons de la mort et des disparitons apparemment reliées, selon les analystes, à la montée des protestations contre le gouvernement et contre l'armée.

Il mentionne l'amnistie scandaleuse que le gouvernement a offerte à ces meurtriers, c'est-à-dire aux assassins des escadrons de la mort. A propos de cette amnistie, l'article ajoute ceci:

> Le gouvernement pardonne tous les crimes politiques, y compris les 50 000 assassinats politiques commis au cours des sept dernières années. La plupart d'entre eux ont été perpétrés par des escadrons de la mort reliés à l'armée et aux forces de sécurité.

Le ministre a tort de déclarer le Salvador un pays démocratique alors qu'il est sous le contrôle d'une armée fasciste et que cette armée ne tient aucun compte de l'ordre de cessez-le-feu du président du Salvador. Elle se moque totalement de lui.

Il a également eu tort d'accorder de l'aide au gouvernement Duarte. Le ministre prétend qu'il accorde cette aide non pas au gouvernement, mais aux pauvres, ce qui est faux. Le gouvernement Duarte contrôle la distribution de l'aide canadienne par l'entremise de son ministre de la Planification. Je l'ai appris par le vice-ministre du Plan qui m'a expliqué que la liste devrait être vérifiée au préalable avant d'être présentée au ministre pour éviter le cas embarrassant de la présence d'un nom que le ministre n'aimerait pas y voir figurer.

Nous avons maintenant ce que le *Globe and Mail* appelle avec raison «la sale guerre» au Salvador et «la sale guerre» au Guatemala. Par exemple, l'éditorial du 28 octobre de ce quotidien dit ceci:

La situation est identique au Guatemala où des dizaines de milliers d'Indiens ont été massacrés au cours de la dernière décennie à cause de leur présumée association avec les guérilleros de ce pays, et où les crimes contre les droits de la personne continuent sous le gouvernement civil du président Vinicio Cerezo Arevalo.

Nous lisons la même chose dans l'édition d'aujourd'hui du *Toronto Star*. On a remarqué que les disparitions se continuaient depuis que le Guatémala s'est retrouvé sous un régime civil, et certains ont noté une nouvelle recrudescence des activités des escouades de la mort. Au cours du printemps, l'ambassade des États-Unis a indiqué que ces activités étaient deux fois plus nombreuses cette année que l'année dernière sous le même président.

Le ministre a également tort de dire que le Guatémala est un pays démocratique alors que le gouvernement y est lui aussi contrôlé par l'armée, une armée meurtrière et fasciste. Il ne se fonde sur rien lorsqu'il dit selon le *Citizen* d'aujourd'hui:

L'élection de Vinicio Cerezo à la présidence de ce pays a ouvert la voie au processus démocratique.

Il ne se fonde sur rien lorsqu'il dit:

En conséquence, et toujours convaincus que l'instabilité et la violence en Amérique centrale ont une origine économique et sociale, nous avons décidé de renouveler l'aide bilatérale du Canada au Guatémala. Nous croyons qu'il sera possible, avec de la prudence et de l'imagination, d'organiser un programme qui profite aux pauvres.

Cette déclaration n'est absolument pas fondée sur des faits réels. Le ministre ne m'a jamais communiqué les motifs des décisions qu'il a considérées pendant plus d'un an et qu'il vient maintenant d'annoncer.

Les violations des droits de la personne demeurent impunies. Que leur nombre soit un peu moins l'année dernière ou un peu plus cette année ne fait aucune différence au Salvador ou au Guatémala. Quand j'ai visité le Guatémala il y a un an et demi, j'ai vu le financement par le Canada d'une aide sous forme de maïs donné aux ONG guatémaltèques par l'entreprise des ONG canadiennes. J'ai vu un membre des patrouilles civiles distribuer ce maïs. En d'autres termes, l'argent canadien servait à consolider le pouvoir dictatorial de l'armée guatémaltèque.

• (1815)

Je félicite le ministre pour son intention de visiter l'Amérique centrale. Je crois que cette visite lui sera utile. J'espère qu'il visitera plus d'une fois l'Amérique centrale afin d'apprendre de première main ce qui s'y passe. J'espère qu'il reviendra sur sa décision d'aider le Guatémala et qu'il ne répètera pas l'erreur qu'il a commise dans le cas du Salvador, c'est-à-dire qu'il ne financera pas l'armée qui contrôle le Guatémala.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, la Chambre des communes, j'ai toujours considéré que c'était une tribune extraordinaire, mais il faut quand même faire attention face aux accusations que l'on peut porter. Il est évident qu'il doit y avoir des faits véridiques dans les propos qu'a tenus mon honorable collègue, mais il faut les remettre dans la pensée générale et dans la politique générale du gouvernement.

Les violations des droits de la personne doivent être punies. Je pense qu'en général, madame la Présidente, on peut affirmer cela à la Chambre des communes, mais entre dire cela et l'appliquer, il y a une marge, et cette marge-là justement . . . le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) tente par tous les moyens diplomatiques possibles de faire en sorte que les droits de la personne soient respectés. Nous sommes un gouvernement qui a des relations très étroites avec tous les organismes qui déplorent ces faits et nous les suivons de près. Nos programmes d'aide, madame la Présidente, sont faits pour réduire des inégalités. Et je pense qu'en fonction de cela, si on fait son programme d'aide uniquement en fonction des violations des droits de la personne, on peut très bien en arriver à faire des erreurs qui ne nous permettraient pas de rencontrer l'objectif premier, atténuer les inégalités.

Que les violations doivent être punies, cela est une affirmation qui se dit mais qui se vit de façon différente. Nos programmes visent à réduire ces inégalités, et très bientôt, d'ailleurs la semaine prochaine, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ira dans ces pays d'Amérique centrale pour vérifier et je peux vous dire pour vérifier et pour discuter avec les autorités. C'est peut-être une façon sur laquelle mon collègue n'est pas tout à fait d'accord, mais je pense qu'à la lumière de sa visite, et cela va me faire plaisir de participer également à cette visite et à ces discussions, mais je pense qu'à la lumière de cette visite et à la lumière surtout des discussions que le secrétaire d'État va avoir, des points vont être clairement établis.

J'ai déjà participé à des rencontres similaires et je peux vous dire que là-dessus il y a une panoplie de moyens possibles. On peut arriver à la Chambre et dénoncer violemment. On ne règle rien au Salvador, au Nicaragua ou dans d'autres pays ici. C'est une tribune quelquefois très spéciale que l'on peut faire, mais je pense qu'il y a d'autres moyens et sous ce couvert-là on ne doit pas diminuer son aide. Au contraire, notre aide est faite pour diminuer des inégalités. Et des exemples comme mon collègue en a donnés, cela peut être vrai. Il y en arrive dans tous les pays, y compris au Canada, où il y a des gens qui vont tenter par tous les moyens de profiter d'un système. C'est vrai. Mais de là à condamner de façon diplomatique et à faire des déclarations à la Chambre juste pour le déclarer . . . on préfère des solutions beaucoup plus efficaces.

• (1820)

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL—LA VILLE DE MONTRÉAL—L'OCTROI DE 25 MILLIONS DE DOLLARS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—L'AIDE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Madame la Présidente, mon intervention ce soir fait suite à une question posée au ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) et ministre responsable supposément pour la région de Montréal au niveau du développement économique. Je pense bien, pour le rappeler, il y a deux ans dans l'est de Montréal à la suite de l'annonce de la fermeture des entreprises suivantes: la Bombardier, la Canadian Steel Wheel, Laforge, Daoust, La Parisette, la Vickers, j'avais mis sur pied avec les intervenants politiques provinciaux, municipaux et aussi des citoyens et des syndicats, un comité de survie pour éviter la perte de 5 000 emplois dans l'est de Montréal.

A ce moment-là, le gouvernement conservateur avait réagi à la suite de revendications faites; on se rappelle aussi, à la fermeture de la raffinerie Gulf dans ce dossier de l'est de Montréal, qu'à ce moment-là le gouvernement avait annoncé deux comités, ce qu'on appelait le Comité Picard. Il y avait trois

comités: le Comité ministériel, présidé par le ministre de l'Expansion industrielle régionale, le Comité Picard pour la région de Montréal et le Comité de relance de l'économie de l'est de Montréal, présidé par M. Pichette.

Durant ce temps-là, le gouvernement conservateur n'a rien fait pour aider l'économie de l'est de Montréal et empêcher de perdre des milliers d'emplois. Dieu merci, le gouvernement provincial de M. Bourassa a réussi à sauver les trois quarts de la raffinerie Gulf et les trois quarts des employés qui étaient installés à cette raffinerie! La compagnie Bombardier a réussi à aller chercher des contrats avec l'aide du gouvernement provincial pour empêcher la fermeture immédiate de la Bombardier. Mais je vais vous dire que depuis six mois le Comité Picard a rendu publiques ses 86 recommandations qui sont pour le développement de la grande région de Montréal, y inclus le développement du Port de Montréal, de l'Agence spatiale et ainsi de suite, le Centre international bancaire, et depuis six mois le ministre de l'Expansion industrielle régionale répond toujours: «Oui, je vais annoncer des réponses, je vais donner des résultats.» Mais rien ne vient, le gouvernement se traîne les pieds.

Il y a deux mois le Comité de développement de l'est de Montréal, présidé par M. Pichette et dont tous les intervenants de l'est autant ceux de l'entreprise, du côté syndical et du côté socio-économique, des représentants de la ville de Montréal, des niveaux fédéral et provincial, tout le monde était unanime et reconnaissait que dans l'étude que j'ai devant moi, malgré une reprise économique au Québec, au Canada, dans la grande région de Montréal, dans l'est de Montréal la reprise économique n'avait pas eu lieu. C'était plutôt des fermetures d'entreprises et au moment où l'affaire a été publiée, au début de septembre, il y avait 22 000 chômeurs dans l'est de Montréal, 9 400 bénéficiaires de l'aide sociale, et si rien n'était fait, il y aurait la perte de 3 000 emplois dans l'industrie des chantiers maritimes ou du transport ferroviaire et dans les entreprises Angus.

A l'intérieur de ces recommandations certaines s'adressaient aux autorités de la ville de Montréal et je dois vous dire que deux semaines après, les autorités de la ville ont réagi rapidement puisqu'elles faisaient partie du dossier de la consultation avec M. Pichette et elles ont annoncé des mesures concrètes pour revitaliser l'est de Montréal et s'assurer qu'il y ait un plan de développement relativement à l'implantation de nouvelles industries et à l'implantation d'infrastructures pour amener de nouvelles industries dans l'est de Montréal. Mais, malheureusement, le gouvernement fédéral encore dans ce dossier-là se traîne les pieds. Principalement, il y avait cinq recommandations qui étaient importantes pour le développement de l'est de Montréal et appuyées par les syndicats, comme pour les métallos, la question de l'instauration d'une politique nationale d'achat dans le domaine du transport ferroviaire. On sait que les usines Bombardier, les usines Angus, la Canadian Steel Wheel et Laforge dépendent énormément du transport ferroviaire et il y a aussi en ce qui concerne la Vickers, les chantiers maritimes . . . eux aussi préconisaient une proposition en matière d'achat préférentiel au Canada dans le domaine du transport maritime, et les conséquences n'auraient pas été seulement efficaces pour le dossier de la Vickers dans l'est de Montréal mais elles l'auraient été autant pour les chantiers maritimes de Sorel et de Lauzon à Québec.

Madame la Présidente, il y avait aussi une chose qui était importante: c'est que tout le monde était unanime pour demander tout d'abord qu'il y ait des contrats de réparation de traversiers, de bateaux qui soient donnés aux chantiers maritimes de la Vickers, mais aussi que l'est de Montréal soit désigné au niveau du Programme d'adaptation des travailleurs âgés pour permettre à ces gens-là qui ont perdu leur emploi, qui sont rendus à 55, 57 ans, qui ont travaillé 25 ou 27 ans dans ce genre d'entreprises . . . et malheureusement le gouvernement conservateur, le ministre du Travail (M. Cadieux), a aboli le programme qui existait déjà, le programme d'adaptation des travailleurs relié à l'assurance-chômage, sans que le nouveau programme soit mis en place.

Alors, les gens veulent que l'est de Montréal soit désigné pour que tous les travailleurs de l'Est soient admissibles à ce domaine-là.

Aussi on invitait le gouvernement fédéral à injecter 25 millions de dollars avec le gouvernement du Québec, 25 millions de dollars pour créer un bureau d'aide à la restructuration et à la modernisation des entreprises et aussi à constituer un fonds spécial pour la formation de la main-d'oeuvre dans l'est de Montréal pour permettre de recycler les gens qui devront changer de vocation. Il est certain que le fait de travailler dans des chantiers maritimes où on fait de la soudure dans des énormes bateaux, des choses comme cela, le travail de technologie demande une certaine formation de la main-d'oeuvre et c'est pour cela qu'un programme de recyclage et de formation de la main-d'oeuvre ajouté à un programme d'adaptation au niveau des travailleurs âgés et aussi un fonds de développement pour amener des industries dans l'est de Montréal, permettrait de solutionner le problème à court terme et, après cela, l'est de Montréal pourrait continuer à voguer comme auparavant, à savoir de la même façon que la grande région de Montréal.

Madame la Présidente, il y a deux semaines c'étaient les ouvriers des chantiers maritimes qui ont été obligés de venir manifester ici—des gens qui vivent de l'assurance-chômage—pour demander tout simplement de travailler, pour demander que le gouvernement fédéral leur donne des bateaux à réparer pour travailler. Ce n'est ni le gouvernement provincial ni le gouvernement municipal qui font des bateaux, qui voient à la réparation des bateaux et cela serait important pour le gouvernement fédéral . . .

Je pense qu'il serait important—et j'ose espérer que le secrétaire parlementaire qui devra répondre à ces questions répondra aux questions qui sont posées par les citoyens et les citoyennes de l'est de Montréal, car il faut penser que l'est de Montréal est représenté non seulement par des députés libéraux mais aussi par trois ou quatre députés conservateurs. Et les industries les plus en difficulté sont toutes dans des circonscriptions de députés conservateurs. Il serait vraiment avantageux pour le bien-être de ces gens-là qu'une réponse positive soit donnée.

• (1825)

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord rectifier un fait qui a été apporté par mon

honorable collègue, soit le Programme PATA, soit le Programme d'adaptation des travailleurs âgés. Nous savons très bien qu'en 1984, avant notre arrivée au pouvoir, il était déjà prévu par le gouvernement libéral que le programme serait aboli et, lorsqu'on est arrivé en place nous l'avons continué pour une autre année.

A l'heure actuelle, pour la gouverne de mon collègue et des travailleurs âgés, je signalerai que l'on peut tout simplement dire qu'il y a une négociation ferme entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral pour en arriver à mettre sur pied un nouveau programme.

Pour ce qui est de la question de tout l'est de Montréal, la question de l'aide que le gouvernement fédéral peut ou devrait ou a apporté, je pense qu'il est important de souligner à mon honorable collègue et à la population de Montréal et à la population de Montréal-Est en particulier que le gouvernement fédéral, par le biais de son ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret), n'a pas hésité une minute, pas un seul instant à s'impliquer dans les dossiers. La preuve c'est qu'on peut regarder sans partisanerie aucune qu'il y a eu 73 projets d'implantation au niveau d'entreprises, 73 projets qui sont venus du ministère de l'Expansion industrielle régionale, qui a donné des investissements de près de 200 millions de dollars avec la création de 2 500 emplois, et on en a protégé 2 000 de plus.

Madame la Présidente, ce qu'il faut comprendre c'est que le gouvernement fédéral, conjointement avec le gouvernement provincial, conjointement avec la Ville de Montréal, avec les entreprises, tente à l'heure actuelle de trouver des moyens pour améliorer la qualité de vie des travailleurs. Et c'est exactement ce que l'on fait, c'est exactement ce à quoi on travaille et la preuve non partisane d'une telle chose, c'est que le taux de chômage dans la région de Montréal et passé de 10.6 à 9.6 p. 100.

Or, lorsqu'on fait abstraction de toute idéologie, lorsqu'on fait abstraction de toute position politique, qu'elle soit rouge, qu'elle soit bleue ou qu'elle soit verte, on peut se rendre à l'évidence d'une chose: C'est qu'en termes nets, en termes de gain réel, la Ville de Montréal, la population de Montréal-Est a reçu du gouvernement fédéral des choses qui sont positives quant à la situation des travailleurs, et c'est ce à quoi nous allons travailler au cours des prochains mois et des prochaines années en espérant que le projet de loi C-22 tant attendu par les gens de Montréal, tant attendu par les travailleurs de Montréal, sera appuyé et encouragé par mon collègue de Montréal—Sainte-Marie pour que, enfin, la région de Montréal et la Ville de Montréal reçoivent leur juste part d'équité au niveau des emplois et des investissements.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 novembre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'AIDE GOUVERNEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, la semaine dernière, le maire de Montréal, M. Jean Doré, a déclaré aux médias au Québec, à Montréal, que la ville de Montréal, l'administration municipale, n'acceptera pas d'être traitée injustement dans le domaine du développement et du réaménagement du Vieux-Port de Montréal.

Le maire rappelait que les villes de Toronto et de Vancouver avaient reçu 140 millions de dollars pour aider au développement du vieux port de leur endroit et le maire de Montréal a déclaré qu'il n'acceptera pas moins.

Présentement, la rumeur veut que le gouvernement fédéral n'offrira seulement que 39 millions de dollars pour le développement du Vieux-Port de Montréal. J'inviterais donc les députés conservateurs de la grande région de Montréal à faire pression auprès de leurs ministres des Travaux publics et de l'Expansion industrielle régionale pour que Montréal reçoive sa juste part, soit 140 millions de dollars.

* * *

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE MONDIALE DE L'ÉNERGIE

LA RECONNAISSANCE DU RÔLE DU CANADA

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, la Conférence mondiale de l'énergie a été fondée en 1924 pour étudier les problèmes énergétiques tant à l'échelle nationale que mondiale. Elle compte 80 pays membres. Cet organisme mondial a son siège social à Londres et la section canadienne, qui est fort active, a son bureau central ici même à Ottawa.

C'est un honneur pour le Canada que M. John Foster, l'ancien président de l'Énergie atomique du Canada Limitée, doive devenir président du Conseil exécutif international de cet organisme. Par ailleurs, la Conférence mondiale de l'Energie a reconnu que notre pays est à l'avant-garde des développements énergétiques dans le monde en décidant de tenir à Montréal en septembre 1989 son 14e Congrès qui aura pour thème «Vers demain».

Grâce à ses abondantes ressources d'hydrocarbures, de charbon, d'uranium et d'énergie hydroélectrique, le Canada est bien placé pour récolter à l'avenir des avantages énergétiques.

* * *

• (1405)

L'ÉNERGIE

LES CARBURANTS RENFERMANT DE L'ÉTHANOL

M. John Parry (Kenora—Rainy-River): Monsieur le Président, le document d'étude que le ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources a consacré aux carburants oxygénés confirme que les carburants renfermant 10 p. 100 d'éthanol ont un rendement équivalent, sinon supérieur, à celui de l'essence, sans compter qu'ils sont sains et ne présentent aucun danger pour l'environnement.

Si on encourage sa consommation, l'éthanol pourrait devenir un excellent débouché pour nos excédents de grains et de nos résidus forestiers. La Saskatchewan, la Colombie-Britannique et le Manitoba ont déjà mis en place des programmes visant à encourager l'utilisation de ce carburant et nous sommes désireux de connaître ce que le Gouvernement fédéral entend faire pour favoriser la consommation de ce carburant au Canada.

Entre temps, pourquoi la société Petro-Canada s'est-elle associée aux autres grandes sociétés pétrolières pour vilipender les carburants à base d'éthanol, quand des études, y compris celle du Ministre, ont fait ressortir leurs avantages? Notre société d'État ne devrait-elle pas encourager la consommation de ce carburant, quand on songe que c'est précisément de l'éthanol qui alimente la flamme du flambeau olympique que portent nos coureurs de relais?

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LE CRÉDIT D'IMPÔT-ENFANT—LA JUSTICE SOCIALE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, une contribuable faisait état de l'injustice du fisc à son égard dans le journal *Le Devoir*. Il s'agit d'une femme qui est séparée depuis 1983 et qui a l'entière responsabilité et la garde de sa fille. De son côté, son ex-conjoint a la garde d'un deuxième enfant et assume également la charge financière. Nous faisons vraisemblablement face à un couple sérieux où les deux

Article 21 du Règlement

parents ont accepté de se répartir équitablement les responsabilités parentales. Or, qu'advient-il du traitement fiscal de ces individus?

Cette femme a toujours remis au père la part d'allocation familiale qui lui est versée pour son fils et ne réclame par ailleurs aucune déduction pour cet enfant puisqu'elle n'en a pas la charge financière. Voilà que le fisc lui réclame soudainement la somme de 1 089 $. Pourquoi? Parce que son dossier a fait l'objet d'une révision et que le crédit d'impôt accordé pour l'enfant dont elle n'a pas la garde doit nécessairement être touché par elle, puisqu'elle est bénéficiaire des allocations familiales.

Monsieur le Président, ce fameux crédit d'impôt est accordé sur la base du revenu familial. Le fisc a révisé les déclarations d'impôt de cette femme en tenant compte du revenu de son ex-mari, revenu qu'elle n'a pas et revenu dont elle ignorait même le niveau. N'est-il pas incroyable que l'on oblige cette contribuable à se prévaloir d'un droit qui lui coûte plus de 1 000 $? Qu'est-ce que la réforme fiscale a fait pour ceux et celles qui assument pleinement leurs responsabilités parentales? Cela est un anachronisme dans une société où les divorces et les séparations sont légion et où il est primordial que les pères assument leurs responsabilités envers leurs enfants.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE RURAUX—LA NÉCESSITÉ DE PRÉVOIR UN SERVICE AU DÉTAIL DE REMPLACEMENT

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, le bureau de poste de Bloomfield Station a fermé ses portes pour la dernière fois le 31 octobre.

Bloomfield Station est une petite localité de ma circonscription qui regroupe environ 50 ménages. Lorsque la maîtresse de poste intérimaire a démissionné, Postes Canada a saisi l'occasion pour effectuer les changements prévus dans son plan d'entreprise de 1986.

Je ne m'oppose pas à un changement progressif, surtout quand il permet d'économiser des millions de dollars du trésor public, mais au fait que Postes Canada a manqué à ses obligations envers cette localité.

Les habitants doivent maintenant parcourir 30 kilomètres aller et retour pour obtenir un service au guichet. Je ne trouve pas cela juste. Postes Canada ne devrait pas fermer de bureaux de poste ruraux à moins de pouvoir s'assurer que les habitants disposeront d'un service au détail.

S'il faut fermer des bureaux de poste ruraux, la Société des postes devrait être obligée de trouver un autre moyen de fournir un service au détail dans la localité.

Il est injuste pour les Canadiens de la campagne quand on ferme des bureaux de poste ruraux sans prévoir un service au détail de remplacement.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LES INQUIÉTUDES EXPRIMÉES PAR L'ASSOCIATION DES PORTS DES GRANDS LACS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, cette semaine, l'Association internationale des ports des Grands Lacs se réunit à Ottawa. Cet organisme regroupant des représentants de tous les ports situés autour des Grands lacs, des deux côtés de la frontière, est un groupe dynamique et influent qui s'efforce de faire comprendre aux gouvernements canadien et américain la situation désespérée de l'industrie maritime le long du cinquième bord de mer de l'Amérique du Nord.

L'Association dirigée par Jim Hill du port de Thunder Bay et Davis Helberg du port de Duluth, essaie de faire valoir que la Voie maritime du Saint-Laurent et des Grands lacs fait face à de nombreux obstacles qui menacent sa rentabilité. Tandis que certains de ces obstacles sont imputables aux fluctuations de la situation économique internationale et sont en définitive hors de notre pouvoir, de nombreux autres sont directement imputables aux politiques adoptées par le gouvernement canadien actuel et le gouvernement libéral qui l'a précédé. En toute franchise, ces politiques coûteuses vont entraîner la perte de la Voie maritime. Je pense entre autres choses à certains éléments de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, à la répartition injuste des céréales par la Commission canadienne du blé, aux droits de péage, aux redevances, aux frais de pilotage, à la commercialisation de la Voie maritime et tout le reste.

• (1410)

Je veux inciter tous les députés à écouter attentivement les représentants de l'AIPGL qui soulèvent des questions de la plus haute importance non seulement pour l'est du Canada et l'industrie de la navigation, mais pour le Canada et notre économie en général.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LA LETTONIE—L'ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le 69e anniversaire de la proclamation de l'indépendance de la nation lettone. Le 18 novembre 1918, après des années d'occupation par la Russie tsariste, les Lettoniens se sont unis pour créer une république souveraine et démocratique. Ce précieux statut s'est évanoui quand l'Union soviétique a envahi ce pays balte en 1940.

En commémorant cet événement, les Lettoniens du monde entier rendent hommage à l'esprit brave et indépendant de leur nation. En dépit des menaces de représailles soviétiques, les Lettoniens de Riga se rassemblent à la statue de la liberté de la Lettonie et une manifestation de sympathisants est prévue à l'ancienne légation lettonienne à Moscou.

Je viens d'apprendre que trois manifestants lettoniens ont été arrêtés. Les lignes téléphoniques utilisées par la presse étrangère ont été coupées et on a refusé au journaliste de la Société Radio-Canada la permission de se rendre à Riga.

Aujourd'hui, la communauté lettonienne du Canada invite tous les Canadiens à se joindre à elle pour commémorer l'esprit de l'indépendance et pour manifester en faveur du retour de la liberté et de la justice en Lettonie.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'IMPACT SUR UNE USINE DE FIL DE POLYESTER TEXTURÉ

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai reçu par la poste une lettre qui confirme vraiment que l'accord de libre-échange conclu par le premier ministre (M.Mulroney) est mauvais. En voici le texte:

> Nous écrivons cette lettre pour nous opposer au projet d'accord de libre-échange avec les États-Unis.
>
> Vous connaissez notre usine de la rue Cameron à Hawkesbury où nous produisons du fil de polyester texturé dans une installation moderne équipée d'excellentes machines à haute vitesse. Si la libéralisation complète des échanges avec les États-Unis entrait en vigueur, nous serions certainement obligés de fermer notre usine de Hawkesbury.
>
> Nous ne pourrions certainement pas concurrencer les compagnies américaines dont l'une produit actuellement plus de cinq millions de livres de fil par semaine. Notre production à Hawkesbury est d'environ 200 000 livres par semaine.

Cette lettre m'a été envoyée par l'usine Texturon de Hawkesbury. A moins de 50 milles de la Colline du Parlement, des usines fermeront par suite de ce mauvais accord de libre-échange. Le premier ministre devrait avoir honte de cet accord. Il devrait avoir honte de faire perdre leur gagne-pain à mes électeurs.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES ÉMISSIONS D'OXYDE D'AZOTE

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, le Canada mène la lutte contre les pluies acides. Le gouvernement a lancé une série de programmes qui vont réduire jusqu'à 45 p. 100 à l'horizon 2 000 les rejets d'oxyde d'azote des principaux pollueurs canadiens. Question protocole, le gouvernement estime que tous les pays doivent plafonner immédiatement leurs rejets d'oxyde d'azote.

En second lieu, des décisions devraient intervenir rapidement quant à la quantité d'oxyde d'azote qui devient nocive pour l'environnement dans chaque région. Une fois définis ces niveaux à ne pas dépasser, ces «teneurs critiques», chaque pays doit faire en sorte que ses rejets d'oxyde d'azote restent en deçà de ces valeurs.

Notre gouvernement a mis en oeuvre un des programmes les plus sévères du monde en fait de limitation de l'oxyde d'azote. Pour ce qui est des véhicules, les éléments du programme comportent notamment des programmes contre le traficage et

l'emploi de carburants impropres dans les véhicules en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve, ainsi que l'élimination à toutes fins pratiques de l'essence au plomb d'ici à 1992. Toutes les voitures et camions légers en 1988 devront satisfaire à des règles trois fois plus sévères qu'auparavant pour ce qui est des rejets.

Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) s'est montré infatigable dans sa campagne pour convaincre tout le monde des dangers des pluies acides. Il mérite d'être félicité pour cet effort et pour les normes rigides qu'il applique.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE UN NOUVEAU PROGRAMME POUR AIDER LES TRAVAILLEURS ÂGÉS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai été très heureuse d'apprendre par les journaux ce matin que le premier ministre (M. Mulroney) avait fini par réaliser sa promesse de créer une caisse de retraite pour les travailleurs dans son ancienne circonscription de Central Nova. J'aimerais par la même occasion demander au premier ministre et au ministre des Finances (M. Wilson) ce qui est advenu de la promesse qu'ils ont faite aux travailleurs âgés dans la déclaration financière de novembre 1985.

J'ai dans ma circonscription une femme qui, sous le gouvernement libéral antérieur, aurait été admissible à toucher une retraite quand l'usine de vêtements a fermé ses portes. Elle a satisfait à toutes les conditions du programme d'adaptation de la main-d'oeuvre. Mais elle ne touche pas un sou parce que le gouvernenent a supprimé ce programme.

Le gouvernement avait promis de remplacer le programme par un autre au profit des travailleurs âgés. Ce qui vaut pour les travailleurs âgés de Central Nova devrait valoir pour les travailleurs âgés du reste du Canada. J'invite le premier ministre à respecter sa promesse envers tous les travailleurs âgés, pas seulement ceux de son ancienne circonscription.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA NÉCESSITÉ DE BIEN INFORMER LA POPULATION

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, je tiens à informer mes collègues de cette Chambre de l'expérience magnifique que je vis présentement. Après l'accord de principe entre le Canada et les États-Unis sur le libre-échange, j'ai décidé d'expliquer à la population de ma circonscription la vérité à ce sujet en me servant des documents préparés à l'intention de la Chambre des communes. Pour ce faire, j'ai installé un bureau auxiliaire dans un kiosque qui visite les trois principaux centres commerciaux qui sont situés dans ma circonscription. Cela me permet de rencontrer mes commettants et de discuter avec eux sur le libre-échange et aussi, bien sûr, sur d'autres sujets qui les préoccupent.

La réaction de la population est vraiment positive. Je suis d'autant plus heureux que cela me permet de rectifier les fausses véhiculées par l'opposition sur le libre-échange. La population, si on lui explique correctement les faits, comprend bien les avantages de cet Accord sur le libre-échange. J'espère, monsieur le Président, que mes collègues en feront autant et que l'opposition, pour une fois, cessera de faire de la politicaillerie et transmettra la vérité sur ce grand projet historique que nous avons au Canada.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui afin de défendre des représentants élus et d'autres personnes que le gouvernement attaque. Dans un effort désespéré pour faire accepter l'entente commerciale conclue par les conservateurs, le gouvernement et le premier ministre (M. Mulroney) attaquent leurs adversaires et attisent les tensions entre les régions.

En 1984, le premier ministre est arrivé au pouvoir en prêchant la réconciliation nationale. Or, voilà maintenant qu'il tente de monter les régions les unes contre les autres. Le premier ministre accuse ceux qui s'opposent à son entente commerciale d'être contre le bien-être économique des régions les plus défavorisées du pays.

Lorsque des députés ont posé des questions à la Chambre des communes au sujet du rapport du vérificateur général et des subventions au développement régional versées au West Edmonton Mall, on leur a reproché de ne pas avoir à coeur les intérêts économiques de l'ouest du pays.

Des accusations de ce genre de la part du premier ministre et de ses partisans, sont tout à fait sans fondement. Le premier ministre s'en prend aux Ontariens. Ses ministres s'attaquent personnellement aux premiers ministres des provinces qui ne souscrivent pas à l'entente en question. Où est donc passée la civilité dont on parlait à l'époque? Qu'a-t-on fait de l'objectif de réconciliation nationale?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU CHEF DU NPD

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, alors que le débat sur le libre-échange se poursuit, je crois que de nombreux Canadiens doivent trouver plutôt étrange que les prophètes de malheur, des gens comme le chef du NPD (M. Broadbent) et Bob White, mettent toujours à côté de la plaque lorsqu'il s'agit de prévoir des pertes d'emplois ou la création de nouveaux emplois.

Ils étaient contre l'Accord sur l'automobile lorsqu'il a été signé. Or, cet accord apporte des avantages sans précédent à l'Ontario tant sur le plan économique que sur le plan de la création d'emplois. Il crée, en outre, des emplois dans d'autres régions.

Le chef du NPD était contre la privatisation de la société de Havilland dont les perspectives d'avenir n'ont jamais été meilleures. On a augmenté les effectifs de plus de 1 000 personnes depuis sa vente.

Lorsque le ministre des Finances a annoncé ses nouvelles orientations pour le Canada, en novembre 1984, le chef du NPD a prédit la perte de milliers d'emplois.

Or, vous savez, monsieur le Président, qu'un million d'emplois environ ont été créés depuis.

Voici ce qu'on disait dans un article paru récemment:

> Le chômage n'est certes pas un problème à Oshawa. La remarquable situation, à Oshawa, sur le plan de l'emploi, risque de placer quelque peu dans l'embarras le chef fédéral du NPD, M. Ed Broadbent, qui représente la ville. Il lui est ainsi difficile de persuader ses électeurs que le premier ministre Mulroney n'a pas respecté ses engagements électoraux quant à la création d'emplois.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND FRANCO-CANADIEN—SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—LA NOUVELLE DU DÉPLOIEMENT DE NAVIRES DE LA MARINE FRANÇAISE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. L'Agence France Presse a annoncé que la France avait décidé pour la première fois dans l'histoire que la marine française patrouillerait en permanence au large des Îles de Saint-Pierre-et-Miquelon afin «d'établir une présence militaire dans les eaux françaises».

D'après ce communiqué, le navire de la marine française *Le Centaure* sera le premier à patrouiller les eaux au large de Saint-Pierre-et-Miquelon du 3 décembre au 13 janvier. Il sera suivi d'autres navires de la marine française après son retour en France.

• (1420)

Étant donné l'interruption des entretiens sur les pêcheries entre le Canada et la France, et étant donné l'engagement pris à la Chambre le 29 octobre par le ministre des Transports:

> ... s'ils pêchent un mètre, un iota, un poil à l'extérieur de la zone, nous arraisonnerons leurs navires, tout comme ceux des autres pays.

Étant donné les circonstances, le gouvernement considère-t-il maintenant le déploiement du navire de la marine française *Le Centaure* comme un acte de provocation? Dans l'affirmative, que va faire le gouvernement?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, la France a parfaitement le droit, comme le député devrait le savoir, d'envoyer des navires patrouiller dans les eaux de la zone 3PS contestée, ou d'escorter sa flotille de pêche. Il n'y a rien là de bizarre ni d'étonnant. Nous ne le considérons certes pas comme une provocation; de même que le Canada ne se rend pas coupable de provocation lorsqu'il envoie ses propres navires pour escorter nos navires de pêche

ou pour effectuer toute autre activité. Il n'y a pas là provocation, on n'en a pas eu non plus l'intention et nous ne le considérons pas comme une provocation.

Mme Copps: Nous ne vous croyons pas un poil.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN PARLEMENTAIRE JAPONAIS, M. HIROSHI OHKI

M. le Président: J'espère que le député pardonnera au Président de l'interrompre au cours de sa première question, mais nous avons un éminent invité qui doit partir bientôt.

Je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de M. Hiroshi Ohki, président du comité du commerce et de l'industrie de la chambre haute de la Diète du Japon et membre de la Chambre des conseillers.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports.

Le mois dernier, le premier ministre de France, Jacques Chirac, a annoncé que les pêcheurs français prendraient illégalement au moins 36 000 tonnes de poisson dans les eaux canadiennes et que ces pêcheurs travailleraient, pour reprendre ses mots, dans les meilleures conditions de sécurité possible.

Interrogé à ce propos par le leader de l'opposition, le ministre des Transports a dit que le premier ministre de France n'avait fait aucune menace.

Nous apprenons aujourd'hui qu'un bâtiment de la marine française, pour la première fois de notre histoire, sera déployé au large des îles de Saint-Pierre et Miquelon. Compte tenu de ce fait et de la déclaration du premier ministre de France selon laquelle les pêcheurs français prendront illégalement 36 000 tonnes de poisson dans les meilleures conditions de sécurité possible, quand le ministre des Transports reprendra-t-il ses sens et s'apercevra-t-il que le Canada est en train de passer pour une poule mouillée sur la scène internationale? Va-t-il agir sans tarder ou préfère-t-il attendre que la France déclare que sa maison à Saint-Jean-Ouest est située dans la zone territoriale de 200 milles de Saint-Pierre et Miquelon?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, où se trouve le député de Gander—Twillingate au moment où nous avons besoin de lui? Je regrette qu'il ne soit pas là aujourd'hui pour arriver à tirer quelque chose de sensé dans le fatras que le député vient de nous sortir à si grand peine.

Mme Copps: Autant pour notre souveraineté.

M. Crosbie: Je ferai remarquer que le premier ministre français n'a jamais dit que la France prendrait cette année 36 000 tonnes de poisson ou de morue dans la zone en litige. Il n'a jamais dit cela. Le député d'en face ne peut pas prouver que le premier ministre a fait semblable déclaration. C'est un pur produit de son imagination.

Le gouvernement précédent, dont le député faisait partie, a conclu un accord avec la France aux termes duquel il a été convenu de part et d'autre que dans les eaux de la zone en litige . . .

Mme Copps: Même pas le plus petit poisson.

M. Crosbie: L'honorable représentante peut s'égosiller tant qu'elle le voudra, cela ne changera rien à la situation où nous sommes avec la France. Ses interjections n'inspirent aucune crainte à la France ni à moi non plus.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le gouvernement du député a conclu un accord avec la France aux termes duquel les deux parties ont accepté de ne pas gêner le déplacement des bateaux de l'autre partie dans les eaux en litige, de ne pas les aborder, de ne pas les accoster. Cet accord tient toujours.

Monsieur le Président, je ne vois pas où le député veut en venir en parlant de poules mouillées. Ce n'est pas un qualificatif que nous avons employé à leur endroit. Nous avons trouvé mieux, mais, par politesse, je ne vais pas l'employer.

LES CONSÉQUENCES DU RAPPORT SUR LES DISCUSSIONS FRANCO-CANADIENNES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, si l'honorable député de Saint-Jean-Ouest s'intéressait autant au premier ministre français qu'à la députée de Hamilton-Est, peut-être les Terre-Neuviens pourraient-ils commencer à croire que leur ministre, mettant de côté son ironie et ses traits d'esprit, prend vraiment à coeur leurs problèmes à la Chambre des communes.

Mme Copps: Bien envoyé!

M. Tobin: La France envoie illégalement ses bateaux de pêche dans les eaux canadiennes, privant les pêcheurs canadiens de leur gagne-pain.

• (1425)

Elle a menacé de prendre illégalement 36 000 tonnes métriques de poisson et a promis à ses pêcheurs les meilleures conditions de sécurité possibles. Pour la première fois dans l'histoire, elle a maintenant établi une présence navale française au large de la côte est du Canada, et le ministre dit qu'il n'a aucune inquiétude. Le ministre devrait être démis de ses fonctions.

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Je voudrais demander au vice-premier ministre s'il a l'intention de prendre contact avec le gouvernement français, et particulièrement avec le premier ministre français, M. Chirac, pour lui dire que ce genre de provocation, après la rupture des pourparlers sur la pêche, ne peut aboutir à des résultats positifs et est inadmissible pour le Canada. Le fera-t-il?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, trêve de «copineries»! L'honorable député de Terre-Neuve sait bien que, de l'avis de certains, on est déjà trop «copain-copain» chez nous!

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Elle ne vaut pas plus de deux sur dix, celle-là!

M. Crosbie: Je ne voudrais pas que les députés s'alarment. Il n'y a pas eu de changements dans les relations entre le Canada et la France. Des négociations ont eu lieu il y a près d'une semaine sur le compromis. Nous espérons avoir une réponse plus positive de la part du gouvernement français dans les semaines qui viennent.

Mais il n'y a pas eu de changements. Les Français envoient des bateaux de patrouille à Terre-Neuve, dans les eaux canadiennes, depuis près de quatre siècles. Il n'y a donc pas de changement radical.

Le député a tort de crier au loup, c'est tout à fait inutile.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS—L'IRAN UTILISERAIT DES PIÈCES D'HÉLICOPTÈRE FABRIQUÉES AU CANADA

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il y a un an, j'ai soulevé à la Chambre des communes la question des hélicoptères iraniens équipés de moteurs canadiens. Je voudrais citer une réponse du vice-premier ministre à cette époque. Il disait, comme on peut le voir dans le hansard du 17 novembre 1986:

> Lorsqu'il est manifeste que des pièces de rechange sont utilisées à des fins militaires, le permis d'exportation est refusé.

Nous savons maintenant qu'un an après cette déclaration les hélicoptères iraniens sont toujours déployés dans le golfe Persique. Ils sont toujours en service et ils continuent à recevoir des pièces fabriquées au Canada.

Pourquoi le gouvernement fait-il en sorte de ne pas voir les expéditions de pièces canadiennes, utilisées à des fins militaires, à destination d'un des lieux de conflit les plus violents au monde? Pourquoi, ce faisant, le gouvernement donne-t-il aux Canadiens leur version du Irangate?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la réponse à cela c'est qu'il n'y a pas d'Irangate.

J'ai eu connaissance, comme mes collègues, des nouvelles à Radio-Canada et à la CBC, hier soir. Autant que je sache, ce qui a changé depuis l'an dernier, c'est que cette année nous avons des nouvelles sur une vieille histoire. Je n'ai certainement aucune preuve—et si le député en a, je serais heureux de les voir—que des pièces canadiennes destinées à des fins militaires aient été expédiées en Iran.

Lorsque la question a été soulevée l'an dernier, je me suis adressé directement à Pratt & Whitney. Je pense que la Chambre reconnaîtra, comme moi, que la compagnie, même si elle n'y était pas obligée, a pris la décision de mettre un terme aux expéditions vers l'Iran de matériel destiné à des fins pacifiques, ce qui est permis, si ce matériel était susceptible d'être détourné vers des fins militaires.

A ma connaissance, il n'y a pas d'expéditions maintenant. Si le député a des preuves du contraire, je lui demande de nous les fournir.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Le ministre n'est pas sans savoir que ces hélicoptères ont besoin de pièces canadiennes pour continuer à être utilisables, et c'est là le problème.

[*Français*]

LES PRÉTENDUES EXPÉDITIONS DE PIÈCES DÉTACHÉES EN IRAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais que le ministre nous confirme qu'au ministère des Affaires extérieures on a fait une enquête sur ces expéditions de pièces détachées qui finissent par aboutir en Iran. Je voudrais que le ministre nous confirme que le gouvernement a refusé de publier ce rapport d'enquête même après qu'une demande lui en ait été faite par la Société Radio-Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Je veux demander au ministre pourquoi le gouvernement refuse de publier le rapport. Pourquoi le gouvernement tente-t-il de cacher les conclusions du rapport? Pourquoi le gouvernement rate-t-il ainsi une occasion de poser un geste qui sauverait des vies et qui réduirait les conflits dans le golfe Persique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai demandé une preuve au député, je n'en ai pas reçu. Il a demandé certaines confirmations. Je peux confirmer certaines choses. Premièrement, je peux confirmer que notre gouvernement a changé la loi en ce qui concerne les exportations pour nous donner une loi, un régime beaucoup plus fort que le régime qui existait sous l'ancien gouvernement libéral. Cela est un changement. Deuxièmement, je peux confirmer que je n'ai aucune indication que des choses canadiennes sont en train d'être livrées directement du Canada en Iran. Mais j'ai demandé aujourd'hui à mes ambassadeurs dans les pays où peut-être il y a une diversion des «commodités» canadiennes, de demander, de chercher des réunions directes pour informer le Canada en ce qui concerne le traitement des choses canadiennes hors de la juridiction canadienne. Mais dans la juridiction canadienne, je n'ai aucune preuve de la véracité des accusations faites hier soir ou encore aujourd'hui par le député. S'il a des preuves, j'espère qu'il aura la responsabilité de les publier.

• (1430)

[*Traduction*]

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA DÉCISION PRÉLIMINAIRE SUR LES EXPORTATIONS CANADIENNES DE POISSON

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Hier, en réaction à une décision préliminaire du GATT, le ministre, de passage en Colombie-Britannique, déclarait au sujet des effets dévastateurs possibles de cette décision sur l'industrie du traitement du poisson: «nous ne permettrons pas que ces emplois soient mis en péril».

Je demande au ministre qui a fait cette déclaration encourageante s'il voulait dire que si la décision finale du GATT demeure la même que la décision préliminaire, le Canada ne s'y pliera pas?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je crois qu'il ne serait pas sage de pousser la spéculation jusqu'à ce point pour l'instant. Je peux assurer le député que les conditions de la participation du Canada au GATT permettent de contrôler les exportations si cela est nécessaire pour assurer la sécurité des approvisionnements, alimenter les usines et protéger les ressources. Beaucoup de pays membres du GATT ont recours à de telles restrictions des exportations.

LA POSITION CANADIENNE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre sait que la sécurité d'approvisionnement et la protection des ressources constituent une forme d'argument mais qu'un avocat pourrait peut-être négliger si le but ultime des mesures est de garder des emplois dans les usines de traitement canadiennes, ce qui est parfaitement défendable.

Le ministre précisera-t-il ce qu'il a voulu dire? Après que nous serons allés défendre notre position devant le GATT, comme le gouvernement a exprimé son intention de faire, le ministre respectera-t-il son engagement en protégeant les emplois visés si la décision finale nous est défavorable?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, il y a plusieurs avenues possibles pour régler la question au moment opportun mais je peux assurer au député et à toutes les personnes concernées qu'un gouvernement qui consacre chaque année plus de 100 millions de dollars pour gérer et améliorer l'industrie du saumon et du hareng de la Côte Ouest ne permettra pas que des emplois qui existent depuis très longtemps soient menacés par une mesure comme celle dont il est ici question.

LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre sait très bien qu'il y a toute une différence entre aller voir un groupe de travailleurs pour leur dire que leurs emplois vont être protégés et répéter la même déclaration avec la même assurance ici à la Chambre des communes.

Voilà pourquoi je pose ma question au ministre pour la troisième fois: afin de respecter son engagement, va-t-il dire très clairement aux Canadians et au Parlement du Canada—pas seulement aux gens de la Colombie-Britannique auxquels il s'adressait hier—qu'il va mettre sa politique en oeuvre et ne tenir aucun compte de cette décision du GATT, si elle ne nous est pas favorable?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, c'est regrettable que le chef du NPD soit si sceptique sur ce point. J'ai promis que, conformément à nos obligations en vertu du GATT et de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, et comme tout pays est en droit de s'y attendre, des dispositions garantissent des réserves adéquates tant pour la production que pour la conservation, et nous prendrons les mesures nécessaires à cette fin.

LA PLAINTE DES AMÉRICAINS CONTRE LES RÈGLEMENTS CANADIENS SUR L'EXPORTATION DU POISSON

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Au cours de deux longues années de négociation, le gouvernement a eu amplement l'occasion d'amener les Américains à retirer leurs plaintes contre nos règlements sur l'exportation du poisson.

Pourquoi la ministre a-t-elle passé les revendications américaines sous silence lors de ces négociations? Pourquoi n'a-t-elle pas cherché à protéger les milliers d'emploi dans la transformation du poisson, non seulement en Colombie-Britannique mais aussi dans les provinces de l'Atlantique? La ministre était-elle si résolue à apaiser Washington qu'elle a fermé les yeux sur ce qui se passait à Genève?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, ainsi que je m'évertue à l'expliquer à la Chambre, les discussions à la commission du GATT ne concernent absolument pas l'accord de libre-échange. Que le député veuille bien le reconnaître.

M. Henderson: Voilà justement ce qu'on peut reprocher à l'accord de libre-échange dont il est tant question, monsieur le Président: il n'offre aucune protection dans le secteur des pêches.

M. Crosbie: Ridicule!

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je voudrais revenir à la question que le chef du Nouveau parti démocratique a posée au ministre des Pêches. Le ministre a l'air de se défiler en donnant une réponse différente selon qu'il est en Colombie-Britannique ou à Ottawa.

M. Clark (Yellowhead): C'est faux, absolument.

M. Henderson: Je demanderais au ministre d'exprimer très clairement ses intentions. Après s'être vanté en Colombie-Britannique de ce qu'il allait faire et du pouvoir qu'il possède, qu'il dise maintenant aux employés de nos usines de transformation quelles mesures il va prendre si la décision est maintenue.

M. le Président: J'ai écouté attentivement les questions que le député d'Oshawa et celui d'Egmont ont posées. Celles-ci me semblent fort hypothétiques. Le ministre peut évidemment y répondre, s'il le souhaite.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Hommes de peu de foi, monsieur le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Siddon: Il a peu de foi, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Siddon: Rien de ce que j'ai dit à la Chambre n'est contraire à ce que d'autres membres du gouvernement et moi avons affirmé en Colombie-Britannique ou ailleurs au Canada ces derniers jours.

De nombreux membres du GATT se servent des contrôles des exportations pour garantir des approvisionnements suffisants en matières brutes à leurs propres industries. Je dirais même que des pays représentés au sein de ce groupe spécial du GATT contrôlent ainsi leurs exportations. Il s'agit d'une recommandation du groupe spécial qui sera probablement rejetée par le conseil du GATT dont nous sommes membre et où nous nous y opposerons.

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, les assurances du ministre ressemblent dangereusement à celles dont on nous a rebattu les oreilles dans l'affaire du bois d'oeuvre, et nous avons vu comment les choses ont tourné. Tout au long des pourparlers entre le Canada et les États-Unis sur le commerce . . .

M. Crosbie: Appuyez-vous le GATT ou non?

M. Manly: . . . les Américains ont revendiqué une part toujours plus grande de nos ressources en en appelant au GATT contre nos restrictions à l'exportation.

Pourquoi l'appel des États-Unis au GATT n'a-t-il pas fait partie des négociations commerciales pendant qu'elles se déroulaient? Pourquoi n'avons-nous pas fait résoudre la question pendant que nous traitions face à face avec les Américains?

M. Clark (Yellowhead): Retirons-nous de l'OTAN; retirons-nous de NORAD; retirons-nous du GATT!

Des voix: Oh, oh!

M. Blackburn (Brant): Quand partez-vous pour l'Amérique centrale?

M. Shields: Élisez Shirley Carr. Vous avez besoin d'elle.

M. le Président: Je prie les collègues de la ministre d'avoir l'obligeance de se taire pour qu'elle puisse répondre.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, pour ce qui est des inquiétudes du député au sujet du bois d'oeuvre, je me permets de rappeler à la Chambre que la production et les bénéfices ont atteint des niveaux records dans l'industrie cette année et que les provinces possédant cette richesse naturelle ont bénéficié de remboursements. Je puis assurer le député qu'il n'a pas à s'inquiéter à cet égard.

• (1440)

Je signale à nouveau à la Chambre que les mesures prises auprès du GATT sur cette question et d'autres n'ont rien à voir avec l'Accord sur le libre-échange. Par exemple, durant la période où les États-Unis prenaient ces mesures à l'égard du Canada, nous prenions des mesures à leur endroit en raison des droits d'utilisation qu'ils imposent aux douanes. Ici encore, il s'agit d'une démarche distincte de l'Accord de libre-échange.

Vous vous souviendrez sans difficulté, monsieur le Président, que les partis d'oppositon ont manifesté une grande confiance à l'égard du processus du GATT. Ils nous ont souvent répété de laisser tombrer les ententes bilatérales et de ne nous intéresser qu'au GATT. Puis, maintenant, ils ne sont pas satisfaits du résultat.

LES RÉPERCUSSIONS D'UNE DÉCISION ÉVENTUELLE DU GATT SUR LES EMPLOIS AU CANADA

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je vais adresser ma question supplémentaire au ministre des Pêches et des Océans. Nous avons reçu du ministre de vagues assurances qu'il tente d'ailleurs constamment d'esquiver et selon lesquelles aucun emploi ne serait perdu. Entretemps, on laisse dans l'ignorance des milliers de travailleurs des pêcheries. Ils n'ont pas pris connaissance des détails d'une décision du GATT qui les concerne. Personne au Canada n'a vu le texte définitif de l'accord commercial avec les États-Unis.

Le ministre peut-il nous dire précisément ce qu'il va faire pour garantir que ces emplois ne seront pas perdus au lieu de se limiter à de vagues promesses?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je préférerais répondre en donnant un exemple. Nous avons précisément créé plus d'un million de nouveaux emplois au Canada . . .

Des voix: Bravo!

M. Siddon: . . . et notamment plus de 100 000 nouveaux emplois en Colombie-Britannique et j'évoque cet exemple en demandant au député d'être un peu patient. Nous visons à créer des emplois supplémentaires non pas en faisant des Canadiens des scieurs de bois et des porteurs d'eau mais en ajoutant de la valeur à toutes nos richesses naturelles. Voilà le sens de l'engagement que nous avons pris à ce chapitre.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS—L'IRAN—L'UTILISATION DE MOTEURS D'HÉLICOPTÈRES FABRIQUÉS AU CANADA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle fait suite à la question très grave que mon collègue a soulevée au sujet de l'utilisation de moteurs Pratt & Whitney dans des hélicoptères de combat en Iran.

M. Crosbie: C'est très grave, en effet.

M. Axworthy: Oui, c'est grave. Le ministre des Transports ne prend peut-être pas la question au sérieux, mais c'est grave.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a demandé des preuves. Il n'ignore sans doute pas que, l'été dernier, l'Institut international de recherche sur la paix, de Stockholm, a désigné le Canada comme l'un des principaux fournisseurs de matériel de guerre à l'Iran. Je sais que le ministre connaît très bien cet organisme international réputé. Il a désigné le Canada.

A l'époque, le gouvernement canadien n'a pas répondu aux preuves présentées par l'Institut. En même temps, le ministre a promis à la Chambre que le ministère des Affaires extérieures enquêterait sur l'utilisation de moteurs Pratt & Whitney dans les hélicoptères militaires en Iran. Le ministre ne nous a pas communiqué les résultats de cette enquête.

Par conséquent, le fardeau de la preuve incombe au ministre. Quels sont les résultats de l'enquête qu'il avait promis d'effectuer?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai trois choses à dire. Premièrement, notre législation sur le contrôle des exportations est maintenant beaucoup plus stricte étant donné que nous l'avons resserrée par rapport à la loi très lâche en vigueur sous le gouvernement libéral dont le député faisait partie.

Ensuite, le député exagère les conclusions du rapport de l'Institut.

M. Axworthy: Pourtant, je n'ai jamais perdu de congrès.

M. Clark (Yellowhead): Il n'a pas perdu de congrès, mais il peut s'attendre à en perdre.

M. Axworthy: C'est la voix de l'expérience qui parle.

M. Crosbie: Retournez à Harvard, Lloyd. Allez retrouver votre frère à Harvard. Où est Tom lorsqu'on a besoin de lui?

M. Axworthy: Parlez-nous des congrès perdus.

M. le Président: A l'ordre. Le député va terminer sa réponse. Je demanderai à ses collègues de s'abstenir d'exprimer leurs opinions lorsqu'ils n'ont pas la parole. La parole est au député.

M. Clark (Yellowhead): Merci, monsieur le Président. En troisième lieu, je tiens à dire que nous n'avons aucune preuve. Le député n'a pas la preuve que des pièces canadiennes ont été expédiées vers l'Iran. Si j'avais des preuves et si j'avais les moyens d'arrêter ce genre d'envois, je le ferais.

Nous avons déjà obtenu l'accord de Pratt & Whitney en ce qui concerne les expéditions directes vers l'Iran. Apparemment, les envois seraient détournés dans des pays tiers. Comme je l'ai dit, en réponse à un de ses collègues, j'ai donné l'ordre aux ambassadeurs du Canada dans ces pays de réunir tous les renseignements disponibles afin d'établir ce qu'il en est.

Ensuite, si les faits sont vérifiés, nous établirons si nous pouvons remédier à cette situation en dehors de notre juridiction, en exerçant une certaine influence étant donné que nous ne sommes pas, légalement, en mesure d'intervenir.

LES ÉCHAPPATOIRES DES MESURES DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le gouvernement a promis de faire cela il y a un an et voilà qu'il recommence maintenant. Les mesures de contrôle des exportations qui sont très strictes, d'après lui, comportent de grosses échappatoires. L'une, c'est qu'aucune disposition ne prévoit de certificat d'usage final qui obligerait le fournisseur industriel à inscrire les envois.

Pourquoi le ministre ne modifie-t-il pas tout simplement les règlements comme il s'est engagé à le faire devant le comité des affaires extérieures il y a un an? Il avait promis d'examiner cette disposition et de proposer certains changements. Le ministre ne fait pas son travail et il est pris en flagrant délit.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai une ou deux réflexions à faire à ce sujet. Le député a parlé il y a un instant de la demande de renseignements faite par Radio-Canada auprès de mon ministère en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Il n'a pas précisé que la demande portait sur tous les documents depuis 1980. C'est une demande très importante et elle a été faite il y a seulement dix jours. Il ne l'a pas signalé à la Chambre des communes.

Il parle aussi des exigences relatives à l'usage final. S'il fait attention aux faits, il doit bien connaître la situation à cet égard dans le cas de Pratt & Whitney.

Il a parlé enfin des échappatoires. Il y en a moins maintenant que lorsqu'il était ministre de la Couronne parce que le gouvernement a resserré la vis.

M. Axworthy: Ils n'utilisaient pas des moteurs lorsque je faisais partie du gouvernement.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT RENDRA PUBLICS, AVANT LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES, LES 98 P. 100 DU TEXTE DE L'ENTENTE FINALE QUI SERA RÉDIGÉ

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la ministre du Commerce extérieur.

La ministre peut-elle commenter sur le rapport que le texte final de l'Entente sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne sera pas publié avant le 30 novembre, selon les rapports dans les journaux d'aujourd'hui?

Quelle est la situation actuelle? Combien de temps ce délai va-t-il continuer? Et la ministre peut-elle nous assurer, si tout le texte n'est pas rédigé, que les 98 p. 100 du texte qui sont maintenant préparés pourront être rendus publics avant la réunion des premiers ministres la semaine prochaine?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les négociateurs principaux nous ont assuré qu'ils travaillaient aussi rapidement que possible à la mise au point du texte final qui sera rendu public dès qu'il sera prêt.

ON DEMANDE QUE LE TEXTE DE L'ACCORD SOIT PUBLIÉ AVANT LA RENCONTRE DES PREMIERS MINISTRES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Au rythme où va la ministre, monsieur le Président, nous risquons maintenant de ne même pas voir le texte avant que le Congrès en soit saisi le 3 janvier.

D'après les journaux, on parle d'une durée de huit semaines entre la signature du 4 octobre et la publication éventuelle du texte le 30 novembre. Pourquoi les Canadiens ne peuvent-ils pas connaître le texte de l'accord? Pourquoi devraient-ils être entraînés dans un accord de libre-échange sans en connaître les détails? La ministre nous assurera-t-elle que les 95 ou 98 p. 100 du contenu sur lesquels on s'entend apparemment seront rendus publics avant que les premiers ministres se réunissent pour discuter de l'économie la semaine prochaine?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous venons de voir un exemple très inquiétant du genre de désinformation que les partis d'opposition pratiquent au sujet de l'accord de libre-échange. Ce que le député vient d'insinuer est tout simplement faux. En répétant comme il le fait cette insinuation, il continue de faire ce que l'opposition est toujours en train de faire sur cette question—pratiquer la désinformation à l'égard des Canadiens. J'ai dit qu'on travaille présentement à mettre le texte au point et qu'il sera prêt aussitôt que possible.

• (1450)

LA RÉFORME FISCALE

LES ACTIONS ACCRÉDITIVES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Il semble que le gouvernement ait décidé de sacrifier le développement régional sur le double autel de l'accord commercial avec les États-Unis et des forces du marché.

Des voix: Oh, oh!

M. Garneau: Ce qui démontre encore une fois . . .

[*Français*]

Monsieur le Président, pourriez-vous arrêter les gens de placoter de l'autre côté? Regardez donc les sondages et puis . . .

[*Traduction*]

M. le Président: Je puis rappeler la Chambre à l'ordre, mais l'entrée en matière du député est extrêmement tendancieuse. Cela suscite parfois une réaction. J'invite le député à poser sa question.

M. Garneau: Si je puis poursuivre encore un moment, j'aimerais répéter que le gouvernement semble avoir abandonné les régions. J'en vois la preuve dans une autre décision du gouvernement de laisser tomber l'épuisement gagné sur les actions accréditives.

Le gouvernement pourrait-il modifier son Livre blanc et rétablir l'épuisement gagné sur les actions accréditives, de façon à aider les régions minières comme celles de l'Abitibi, du nord de l'Ontario, du nord du Manitoba, de l'ouest du Canada et même des Maritimes dans la prospection de nouveaux gisements?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député sait pertinemment que le gouvernement n'a pas renoncé à ses engagements à l'égard du développement économique régional. En fait, il a même mis en oeuvre un certain nombre de programmes précis pour faire face aux difficultés économiques qu'éprouvent certaines régions de notre pays.

Si le député se soucie vraiment d'aplanir les disparités économiques régionales, notamment dans la région de Montréal, il voudra s'associer à son collègue le député de Montréal—Sainte-Marie et demander au Sénat d'adopter au plus tôt le projet de loi C-22.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Quant aux actions accréditives dont le député a parlé, le ministre des Finances a signalé à la Chambre à maintes reprises, depuis que le comité permanent a déposé son rapport, qu'il entend étudier ce rapport très attentivement et tenir compte de ses recommandations lorsqu'il déposera la motion des voies et moyens.

[*Français*]

LES ACTIONS ACCRÉDITIVES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le rapport du Comité des finances ne modifie pas la proposition du Livre blanc de façon substantielle. Comme je ne peux pas avoir de réponse du vice-premier ministre, je voudrais poser ma question au ministre d'État (Forêts et Mines). Quelle mesure entend-il prendre pour convaincre son collègue, le ministre des Finances, de maintenir la dépréciation gagnée sur les actions accréditives, de telle sorte que des régions comme l'Abiti-Témiscamingue, le Nord de l'Ontario, le Nord du Manitoba, en fait une grande partie de l'Ouest canadien, et même des Maritimes, puissent continuer à bénéficier de cet incitatif fiscal qui a créé bien des emplois et soutient le développement régional à travers le pays?

[*Traduction*]

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, nous convenons que le régime des actions accréditives est très utile. En fait, les investissements dans l'exploration minière se sont multipliés par 30. Une grande partie de cet argent vient des actions accréditives.

Le député sait très bien que le programme de réforme fiscale a laissé le régime des actions accréditives en place. Il est en place cette année et il le sera l'année prochaine et les années suivantes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE GRAIN DES ÉTATS-UNIS—L'UTILISATION DU PROGRAMME DE STIMULATION DES EXPORTATIONS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État responsable des céréales. La rencontre d'il y a quelques semaines entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. Schultz ne semble pas empêcher les États-Unis de continuer à utiliser le Programme de stimulation des exportations pour pénétrer les marchés de grains traditionnels du Canada.

Puisque les États-Unis offrent maintenant de vendre à la Chine un million de tonnes de blé subventionné et qu'ils ont ajouté la Bulgarie à leur liste, le gouvernement fait-il quelque chose pour convaincre les États-Unis qu'ils devraient changer de tactique et attaquer le problème à sa source qui est le prix? Le gouvernement a-t-il demandé aux États-Unis d'augmenter leur taux d'intérêt et de revenir à leur ancienne politique puisque leur nouvelle politique a fait tant de tort à tous les marchés de grains du monde?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, le député sait que nous faisons régulièrement part aux Américains de notre inquiétude à ce sujet et que nous leur faisons savoir que leur action ne facilite nullement le maintien des prix. Il sait aussi que nos ventes continuent d'augmenter malgré les mesures prises par les Américains.

Si le député voulait être juste à ce sujet, il suivrait l'exemple du gouvernement et il se plaindrait aux Européens qui, pour bien des raisons, sont encore plus responsables que les Américains de l'aggravation des problèmes dans les marchés internationaux de grains.

Le député parle de la Bulgarie. Ce n'est pas un marché important pour le Canada. Bien que nous désapprouvions ce que les Américains font en Bulgarie, nous n'avons vendu du blé à ce pays que deux ans au cours des neuf dernières années. Nous ne considérons pas que c'est un marché important pour le grain canadien.

ON DEMANDE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME VISANT À ACCROÎTRE LE REVENU DES CÉRÉALIERS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, puisque les initiatives du gouvernement ne semblent pas avoir résolu jusqu'ici le problème du prix du grain et étant donné la perte de revenu subie par les céréaliers depuis l'entrée en vigueur de la loi agricole américaine, le gouvernement va-t-il annoncer la mise en place d'un programme de 2,6 milliards de dollars visant à ramener le revenu des céréaliers au niveau où il se trouvait avant l'entrée en vigueur de cette loi?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, j'ai trois remarques à faire pour répondre au député. Premièrement, nous comptons annoncer prochainement le versement d'un paiement sans précédent aux agriculteurs de l'Ouest en vertu de la Loi de stabilisation des grains de l'Ouest. Nous avons tenu des discussions avec le ministre de l'Agriculture et les dirigeants agricoles en vue d'offrir cet automne un autre programme d'aide financière directe à tous les agriculteurs canadiens.

Troisièmement, si le député veut faire quelque chose, qu'il s'adresse à ses collègues du Manitoba. L'agriculture est un domaine à responsabilité conjointe. Le Manitoba ne fait pratiquement rien pour venir en aide à ses agriculteurs. Cette année, le gouvernement fédéral va dépenser 600 millions de dollars au Manitoba, tandis que le gouvernement provincial dépensera sans doute dix fois moins. La province a des obligations à remplir et ses amis du NPD laissent tomber les agriculteurs du Manitoba.

* * *

LE TROISIÈME ÂGE

LE PROGRAMME VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES ÂGÉES

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État responsable du troisième âge. Je voudrais dire en passant qu'en voyageant dans le pays avec le comité des droits de la personne, j'ai constaté que les Canadiens du troisième âge sont convaincus que le ministre fera preuve du même dévouement et de la même sensibilité envers eux qu'envers les anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. Attewell: Environ 10 à 12 p. 100 de la population canadienne est actuellement âgée de plus de 65 ans. D'ici l'an 2020, ce groupe représentera près de 25 p. 100 de la population.

Il est temps d'établir des plans à long terme pour tenir compte de cette évolution démographique, non seulement dans le domaine des services médicaux, mais aussi en vue de permettre à ces personnes de vivre dans la dignité et de mener une vie intéressante.

Le ministre reconnaît-il l'urgence de cette question? Prend-il des mesures pour établir des plans visant à répondre aux besoins des personnes âgées?

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, je me suis longuement entretenu avec des Canadiens du troisième âge et les organisations qui les représentent en vue de déterminer les mesures qu'il convenait d'intégrer dans un programme à leur intention. Je compte annoncer ce programme sous peu.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE—LES COÛTS ESTIMATIFS

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre associé de la Défence nationale. En guise d'introduction, je dirai que le parti libéral reste opposé à l'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire pour de nombreuses raisons en dehors des aspects purement économiques. Cependant, en ce qui concerne les aspects économiques, le ministre va-il expliquer à la Chambre l'écart qui existe entre les prévisions budgétaires de 5 milliards de dollars communiquées par son ministère en juin dernier pour l'acquisition de sous-marins et le coût qui figure dans le rapport du Centre du contrôle des armements que cet organisme évalue au moins aux alentours de 10 milliards de dollars?

• (1500)

Les services du ministère ont majoré le montant initial de 5 milliards de dollars qui atteint maintenant, d'après les évaluations, entre 7,5 et 8 milliards de dollars. Les experts-conseils de la Marine britannique estiment que ce programme coûtera 11,25 milliards de dollars. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi tous ces chiffres ne concordent pas et nous dire ceux que son ministère utilise maintenant?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je serais très heureux de l'expliquer à la Chambre et au député. S'il suivait les procédures démocratiques en vigueur dans notre pays et au Royaume-Uni, il verrait que le coût du sous-marin de classe Trafalgar figure dans les prévisions des dépenses de la Défense présentées au Parlement britannique. Nous avons utilisé les mêmes chiffres en décembre dernier, en juin et encore une fois récemment lorsque la question a été soulevée.

La différence, traduite en dollars canadiens, a pour origine le taux de change étant donné que le dollar a baissé et que la livre a augmenté. C'est la seule différence qui a été enregistrée.

Il y a des frais supplémentaires que nous avons évalué à environ 2 milliards de dollars pour l'infrastructure. Ce chiffre est le même depuis le début.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES ESTIMATIONS MINISTÉRIELLES

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, ils ont utilisé diverses séries de chiffres et tentent de semer la confusion dans l'esprit des Canadiens. Les chiffres que le ministre utilise ne comprend pas le coût de la formation, celui de l'établissement des installations sur la côte du Pacifique et sur la côte de l'Atlantique, ni le coût du recyclage du combustible qui servira à alimenter le réacteur nucléaire. Le ministre déposera-t-il à la Chambre des communes les estimations qu'utilise le ministère pour acheter 10 à 12 sous-marins nucléaires, c'est-à-dire celles que le gouvernement utilise quand il débat son plan quinquennal pour ses projets d'immobilisations au sein des comités du Cabinet?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je peux assurer au député que nous utilisons lors de l'étude annuelle qu'effectue le Cabinet les mêmes chiffres que nous utilisons publiquement car ce sont les chiffres exacts pour la mise en oeuvre d'un programme pour la construction de sous-marins. Le coût du recyclage du combustible dans sept ans d'ici ne peut guère entrer en ligne de compte dans le programme de construction. On s'en occupera dans sept ans.

M. le Président: Je veux signaler à la Chambre que le député de Winnipeg—Birds Hill va poser maintenant une question et qu'ensuite le député de Fundy—Royal en posera une seule autre pour mettre fin à la période des questions.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GUATEMALA—LA REPRISE DE L'AIDE CANADIENNE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à son voyage imminent en Amérique centrale. Le ministre sait que beaucoup de Canadiens sont heureux qu'il ait décidé de se rendre en Amérique centrale, et nous lui souhaitons le meilleur succès à l'occasion de ce voyage.

Beaucoup de ceux qui se réjouissent de ce voyage déplorent cependant que le ministre ait décidé avant son départ de reprendre l'aide au Guatemala, car ils estiment que la situation dans ce pays ne s'est pas amélioré suffisamment pour justifier cette reprise. Pourquoi le ministre a-t-il jugé bon de prendre cette mesure avant d'entreprendre sa mission exploratoire? N'aurait-il pas été mieux d'attendre de se rendre en Amérique Centrale et de se former une opinion à son retour, au lieu de préjuger de la situation en prenant cette décision la semaine dernière?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il y a deux raisons. Premièrement, nous sommes d'avis que la situation quant au respect des droits de l'homme dans ce pays s'est améliorée, pas autant que nous l'aurions voulu, mais il y a tout de même amélioration. Deuxièmement, je crois que le député reconnaîtra, comme lui-même et son parti l'ont reconnu dans le passé, que le gouvernement du Canada a analysé la situation avec justesse en concluant que les problèmes fondamentaux qui se posent en Amérique centrale sont la pauvreté et l'inégalité. Ce ne sont pas des problèmes idéologiques.

Puisque les problèmes fondamentaux ont trait à la pauvreté et au développement économique, il est logique que des pays comme le Canada poursuivent des programmes d'aide et de développement qui permettront à terme de résoudre ces problèmes fondamentaux. C'est la preuve que le Canada met en pratique ce qu'il prêche; nous nous efforçons d'ailleurs, de ce côté-ci de la Chambre, de respecter cette ligne de conduite.

LA VISITE PROCHAINE DU MINISTRE EN AMÉRIQUE CENTRALE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'espère que le ministre reconnaîtra également que les questions de pauvreté et d'inégalité ne peuvent bien souvent être dissociées de la nature des régimes qui sont en place dans ces pays, et que les pays comme le Canada ont le devoir d'exercer des pressions sur de tels régimes. Je reprends en partie ma question et je demande en outre au ministre s'il compte faire une déclaration au Parlement à son retour, afin que nous ayons l'occasion de connaître son opinion et de réagir à toute décision que le ministre pourrait prendre à la suite de son voyage en Amérique centrale?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que j'ai pris l'habitude de faire très régulièrement des déclarations à la Chambre. A ma connaissance, mes prédécesseurs du gouvernement libéral n'ont fait en quatre ans aucune déclaration au Parlement sur la politique étrangère. J'en ai fait plusieurs parce que notre gouvernement a la conviction qu'il est important d'intéresser l'ensemble du Parlement et même l'ensemble du pays aux questions de politique étrangère. Je ferai donc rapport directement à la Chambre ou encore au comité permanent.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE RURAUX—LA PRESTATION DE SERVICES DE REMPLACEMENT

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de Postes Canada. Récemment, on a fermé des bureaux de poste ruraux dans l'ensemble du pays. Dans certains cas, comme à Bloomfield Station dans ma circonscription et St. Margarets Bay dans Halifax-Ouest, le bureau a été fermé sans assurer de services de détail à la collectivité.

Vu l'injustice de cette politique, le ministre pourrait-il envisager une réunion avec les responsables de Postes Canada pour essayer de restructurer la politique concernant les services ruraux, afin d'éviter de nouvelles fermetures avant que l'on ne trouve des services de détail de remplacement?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je suis sûr que le député sait que la politique de Postes Canada veut que lorsqu'il y a un départ pour la retraite, une démission ou autre chose du genre, c'est-à-dire lors du départ d'un maître de poste, la société examine s'il convient de continuer à fournir le même service. Si elle estime que non, en raison de l'évolution démographique ou d'autre chose, elle propose des changements. En principe, cela doit être fait en consultation avec la collectivité, les députés, etc. Toutefois, je prends bonne note des instances du député et j'en parlerai avec les représentants de la société.

M. le Président: Je désire informer le député de Regina-Ouest que j'ai reçu son avis de rappel au Règlement ou de question de privilège et que je vais l'entendre sous peu. Auparavant, je dois informer la Chambre de plusieurs choses.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON REPROCHE À DES DÉPUTÉS UNE CONDUITE ANTIPARLEMENTAIRE—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je voudrais maintenant parler d'un incident qui s'est produit le jeudi 29 octobre et qui revêt une certaine importance pour la Chambre. Ce jour-là, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) et le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) ont demandé à la présidence d'examiner certains propos tenus par le très honorable premier ministre (M. Mulroney) pendant la période des questions du mercredi 28 octobre. En réponse à une question, le premier ministre avait dit, et je cite le hansard, page 10482:

> Je sais que mes collègues libéraux et néo-démocrates ne favorisent pas les intérêts de l'Ouest. Cela est chaque jour plus évident.

C'est là une citation exacte de la dernière partie de la réponse du premier ministre.

Au cours du débat de procédure, la présidence a été invitée à revoir avec soin cette déclaration, en fontion du commentaire 316 de Beauchesne, cinquième édition, selon lequel un député doit s'abstenir «de prêter à un de ses collègues des intentions inavouables ou autres que celles qu'il prétend avoir».

J'ai eu l'occasion de revoir nos usages et nos précédents ainsi que l'ensemble de la discussion qui a eu lieu pendant cet après-midi difficile du jeudi 29 octobre.

Les propos du premier ministre visaient les partis d'opposition en général et non un député particulier. Certains trouveront sans doute que la nuance est plutôt mince. D'après mon expérience, à titre de Président de la Chambre, je voudrais dire que beaucoup de députés frisent la limite du tolérable, tant dans les questions que dans les réponses, pendant la période des questions. Aucun parti ne détient un monopole à cet égard. Pas un député ayant une certaine expérience ne niera qu'on touche la limite de très près tant dans les préambules aux questions que dans les observations faites dans le cadre des réponses. Sans être antiparlementaire, ce comportement accroît la difficulté qu'il y a à maintenir l'ordre. En définitive, bien sûr, ce qui cause du désordre à la Chambre pourrait bien un jour être déclaré antiparlementaire.

Cependant, pour me conformer aux décisions rendues par mes prédécesseurs, je déclare que les propos du très honorable premier ministre ne sont pas contraires à nos règles. Il n'y a pas de doute qu'ils ont suscité de fortes réactions parmi les députés des deux partis d'opposition. Des députés se sont laissé entraîner à employer des termes non parlementaires. Il est clair que certains d'entre eux avaient été sérieusement offensés par la déclaration du très honorable député.

• (1510)

Dans le premier cas, celui de la déclaration du député d'Oshawa (M. Broadbent), la présidence a repoussé d'une heure l'examen de la question. Le député est alors revenu à la Chambre pour se rétracter par respect pour la présidence et la dignité de la Chambre. Il s'est conformé à nos plus belles traditions.

L'autre cas est celui du député de Skeena (M. Fulton). Celui-ci a dit qu'il n'était pas disposé à retirer l'expression non parlementaire qu'il avait employée, étant donné la déclaration du très honorable premier ministre et sa propre réaction à cette déclaration.

Le vendredi 30 octobre, la présidence a de nouveau invité le député de Skeena à reconsidérer sa position, à réfléchir aux obligations de la présidence et de tous les députés élus. La Chambre des communes ne peut s'acquitter de son travail comme il convient que si les députés respectent les règlements qu'ils se sont eux-mêmes donnés.

Je sais peut-être mieux que quiconque à la Chambre que le député de Skeena est un représentant efficace, qu'il a beaucoup fait pour la Colombie-Britannique, ma province, et qu'il a fort bien représenté ses électeurs. Je crois savoir que le député a une déclaration à faire à la Chambre. Le député de Skeena.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'accepte cette interprétation des propos du premier ministre. Même si Votre Honneur a décidé qu'ils n'étaient pas antiparlementaires, elle a reconnu qu'ils avaient profondément offensé les députés.

J'ai passé les dix derniers jours dans l'Ouest et j'ai pu constater que les gens étaient tout aussi scandalisés que moi de l'attaque du premier ministre. Il est certain que je me suis senti insulté, car ses remarques mettaient en doute mon dévouement et mon patriotisme, en tant qu'habitant de l'Ouest, et ceux de tous les autres députés de mon parti qui servent l'Ouest. Comme je l'ai dit il y a quelques jours, non seulement je suis originaire de l'Ouest, mais ma famille y est depuis trois générations. Je suis heureux et honoré de pouvoir servir le Canada, mais l'Ouest est ma patrie et aucun premier ministre ne devrait prêter des mobiles à ceux qui servent l'Ouest honorablement et depuis longtemps.

Vous comprenez, monsieur le Président, pourquoi j'ai réagi aussi violemment aux propos du premier ministre. Pendant deux semaines j'ai espéré qu'il s'excuserait, mais il n'a pas jugé bon de le faire. Toutefois, j'ai beaucoup de respect pour cette Chambre et j'appuie son Président. Par conséquent, je retire les mots antiparlementaires que j'ai pu prononcer.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Avant d'en terminer avec cette question, je désire remercier le député de Skeena de sa déclaration.

Il y a une chose que je tiens à dire à tous les députés. Je souhaiterais que tous essaient de ne pas trop s'approcher de la limite tolérable. Il y a des cas où le préambule invite une réponse agressive et, naturellement, d'autres cas où c'est la réponse qui est provocante. Il y a une limite à respecter et je souhaiterais que les députés gardent cela à l'esprit.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES ÉLECTIONS À LA PRÉSIDENCE DU COMITÉ PERMANENT DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION—LE DÉPUTÉ DE LASALLE—MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DES ÉLECTIONS, DES PRIVILÈGES ET DE LA PROCÉDURE

M. le Président: Le 3 novembre 1987, le député de La Prairie (M. Jourdenais) a soulevé la question de privilège relativement à la conduite du député de LaSalle (M. Lanthier) lors de la rencontre du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration tenue le 7 octobre 1987, en vue de l'élection d'un président conformément aux articles 91 et 92 du Règlement.

[*Français*]

J'avais indiqué qu'il était possible que je revienne à la Chambre pour entendre d'autres observations, mais en examinant le hansard de la journée en question j'ai trouvé tout ce qu'il me fallait pour rendre une décision sur la question aujourd'hui. Je remercie de leurs interventions les honorables députés qui ont participé à ce débat de procédure.

[*Traduction*]

Le député de La Prairie soutient que le député de LaSalle a induit le comité en erreur en déclarant qu'il avait démissionné du poste de secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics le jour de l'élection, soit le 7 octobre 1987, au moment où il avait posé sa candidature au poste de président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Il ajoutait que le député de LaSalle recevait une rémunération supplémentaire de secrétaire parlementaire pour la période du 15 octobre 1986 au 16 octobre 1987, comme en fait foi la page 12.9 des Comptes publics de 1986-1987. Apparemment, le député de La Prairie allègue que cette situation rendait le député de LaSalle inadmissible au poste de président.

[*Français*]

L'honorable député de LaSalle a répliqué qu'en ce qui concerne sa démission du poste de secrétaire parlementaire, il l'avait annoncée au ministre des Travaux publics et à d'autres personnes lors d'une réunion, le 6 octobre 1987, et que, le même jour, il avait rédigé à l'intention du premier ministre une lettre de démission où il indiquait son intention de solliciter la présidence du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Il a en outre fait valoir que le fait qu'il était secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et non du ministre du Travail ou du ministre de l'Emploi et de l'Immigration indiquait clairement que, même s'il avait gardé son poste de secrétaire parlementaire, aucun conflit n'aurait résulté de ce qu'il recherchait la présidence du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Il affirme formellement, toutefois, qu'il avait démissionné et il invoque à cet égard sa lettre au premier ministre.

[*Traduction*]

Le fait d'avoir touché un supplément monétaire à titre de secrétaire parlementaire n'embarrasse pas le député de LaSalle, car il estime que des corrections seront apportées à son traitement dès qu'on aura signalé aux autorités compétentes son changement de statut.

Pour leur gouverne, je tiens à rappeler aux députés quel est le rôle du Président lorsque l'un d'eux soulève la question de privilège. Le Président doit décider s'il y a bel et bien eu atteinte aux privilèges d'un député. Dans l'affirmative, la présidence propose sans délai à la Chambre la motion par laquelle l'affaire a été soulevée, et tout autre question reste en suspens jusqu'à ce que la Chambre ait disposé de la motion. C'est la Chambre qui doit trancher, et non pas le Président.

[*Français*]

Après avoir examiné soigneusement les comptes rendus, il m'est impossible, pour plusieurs raisons, de conclure qu'il s'agit à première vue d'une question de privilège.

[*Traduction*]

Quant à savoir si le député de LaSalle pouvait, à titre de secrétaire parlementaire, présider le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, le paragraphe 89(2) du Règlement comporte une note que la Chambre a adoptée en juin dernier. En voici le libellé:

[*Français*]

> Aux fins du présent article du Règlement, les secrétaires parlementaires ne sont pas membres des comités permanents qui ont le mandat d'examiner un ministère auquel lesdits secrétaires parlementaires sont attachés.

Cette note devrait suffire, par elle-même, à régler cette affaire, car l'honorable député de LaSalle avait été secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et non des ministres du Travail ou de l'Emploi et de l'Immigration. Rien ne s'opposait donc à ce qu'il soit élu à la présidence du Comité.

[*Traduction*]

En outre, le député de LaSalle a signalé à la Chambre qu'il avait de toute façon démissionné de son poste de secrétaire parlementaire. Les précédents sont tellement nombreux lorsqu'il s'agit d'accepter la parole d'un député que je n'ai ni le besoin ni l'intention de citer les textes faisant autorité à cet égard.

[*Français*]

Je note, à la page 10687 du hansard du 3 novembre 1987, que l'honorable député de La Prairie a proposé ce qui suit:

> Déférer au Comité des élections, privilèges et procédure le comportement du député de LaSalle et entre temps, je vous demande d'inviter le député de LaSalle à quitter la présidence.

• (1520)

[*Traduction*]

Je signale que cela ne suffit pas pour porter une vague accusation sur la conduite d'une autre député. Il faut des accusations précises. Je tiens à rappeler à tous les députés les vieilles traditions de la Chambre et de ses comités et qu'on ne peut tenir une enquête sur la conduite d'un député que s'il est accusé d'un ou de plusieurs délits précis.

[*Français*]

Je pense qu'il est particulièrement important de rappeler à tous les honorables députés les propos que tenait le Président Michener dans la décision, maintes fois citée, qu'il rendait le 19 juin 1949 dans l'affaire Pallett. On les trouve à la page 584 des *Journaux*:

[*Traduction*]

> A mon avis, c'est une simple question de justice de ne pas exiger qu'un député se soumette à une enquête de la Chambre ou d'un comité sur sa conduite à moins d'avoir été accusé d'un délit.

C'est le seul moyen d'assurer une certaine justice et le président Mitchener a dit clairement que les députés ont droit à cette protection, comme tout citoyen ordinaire.

Je dois donc décréter qu'il n'y a pas de prime abord matière à question de privilège.

Privilège—M. Rodriguez

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON AURAIT RESTREINT LES DROITS DES MEMBRES D'UN COMITÉ PERMANENT—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: J'ai une autre décision au sujet de la question de privilège que le député de Nickel Belt a soulevée, le 13 octobre, contre les restrictions prétendûment indues des droits des membres du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Appuyé par plusieurs autres députés, le député s'est élevé plus précisément contre l'adoption, par le comité, de la motion suivante:

> Qu'au cours de ladite appréciation des chargés de recherche du comité ainsi que des besoins pertinents, aucun membre du comité ne fasse appel à l'un ou à l'autre desdits chargés de recherche sans obtenir au préalable la permission du président.

[*Français*]

Juste avant la motion dont on se plaint, il avait été convenu de procéder à l'évaluation des besoins du comité en matière de recherches.

[*Traduction*]

J'ai dit à la Chambre, le 13 octobre, que la question de privilège ne me paraissait pas fondée. J'ai dit que le député de Nickel Belt avait peut-être un motif de se plaindre. Après avoir étudié les précédents et les sources, je puis confirmer que mon premier jugement était le bon. Le bien-fondé de la question qu'a soulevée le député ne repose pas sur des présomptions suffisantes.

[*Français*]

Les décisions antérieures et l'usage sont clairs. Les comités ont nettement le contrôle de leurs procédures. A cet égard, je renvoie les honorables députés au paragraphe 569(3) de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne, où il est dit ce qui suit:

[*Traduction*]

> Le Président a plus d'une fois jugé qu'il n'avait pas compétence pour statuer en matière de procédure en ce qui concerne les comités, ceux-ci étant et devant être parfaitement libres de mener leurs délibérations à leur guise.

Voici ce que le Président Lamoureux a déclaré, le 3 mai 1972, au sujet d'un problème survenu au comité qui avait fait l'objet d'une intervention à la Chambre:

> Je crois qu'il est d'usage depuis longtemps de faire régler les difficultés qui se présentent aux comités par les comités eux-mêmes; s'il y a des difficultés qui doivent être réglées par la Chambre, cela doit se faire au moment où le rapport du comité est soumis à l'examen de la Chambre.
>
> Outre ces deux points, je me demande s'il serait convenable et pratique de faire enquêter un comité sur les délibérations d'un autre comité de la Chambre. Je prévois que toutes sortes de difficultés se poseraient si on laissait cette coutume s'implanter à la Chambre.

C'est un extrait d'une décision rendue par le Président Lamoureux le 3 mai 1972.

[*Français*]

> La coutume bien établie veut que les affaires des comités ne puissent être prises en considération ou débattues à la Chambre sauf sous forme du rapport d'un comité. S'il arrive qu'on invoque le Règlement ou qu'on soulève la question de privilège à un comité, la question doit être tranchée là plutôt que d'être soumise à la Chambre.
>
> Il est de tradition que la conduite d'un député ne peut être assujettie à l'examen de la Chambre par la voie d'une question de privilège.

[*Traduction*]

Le Président affirme dans la même décision qu'il avait:

> . . . toujours douté sérieusement de l'opportunité de faire enquêter un comité sur les délibérations d'un autre comité de la Chambre.

Je voudrais également citer la décision que le Président Jerome a rendue le 26 mai 1975:

> Disons tout d'abord que les deux députés ont proposé, à un moment ou l'autre, de renvoyer les questions au comité permanent des privilèges et élections, ce qui, à mon avis, aurait pu paraître constituer un précédent ou un encouragement à ce que ce comité devienne en quelque sorte un tribunal d'appel de la procédure des autres comités permanents. Rien, selon moi, ne semble plus inacceptable, et cela devrait être découragé d'emblée.

Je pourrais citer de nombreuses autres décisions semblables qui font valoir ce point de vue.

J'estime donc que nos précédents sont clairs et je répète à regret que je ne suis pas en mesure de conclure que la question que soulève le député de Nickel Belt est de prime abord une question de privilège.

J'ajouterai également que la présidence a accueilli avec indulgence, comme il convenait peut-être de le faire, les doléances qui proviennent des comités sous forme de rappels au Règlement ou de questions de privilège. Ce faisant, elle a peut-être aidé tous les députés à faire fonctionner de façon plus satisfaisante le système des comités.

J'invite les députés à ne pas perdre de vue que l'indulgence provisoire de la présidence a ses limites et c'est pourquoi notamment j'ai consacré quelques minutres à exposer à la Chambre certaines de nos règles de procédure traditionnelles. Je demande aux députés de s'efforcer tout d'abord de résoudre leurs problèmes dans les comités avant d'en saisir la présidence.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA TRADUCTION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS

M. le Président: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) m'a avisé de son intention d'invoquer le Règlement ou de soulever la question de privilège. Je prie le député de bien vouloir préciser.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, comme j'ignore au juste la façon de procéder, je m'en remets à vous.

J'ai deux affaires à signaler. La première concerne le bon fonctionnement de la Chambre et, notamment, celui des comités permanents.

Il y a près de trois semaines, on a envoyé à la traduction le rapport du comité permanent des transports. Il y avait une réunion de prévue mardi dernier, mais nous avons dû l'annuler parce que la traduction n'était pas prête. Nous avions prévu de nous réunir demain, mais nous ne le pourrons pas parce que la traduction ne nous est toujours pas parvenue.

J'ai appris, monsieur le Président, que le service de traduction a pris congé toute la semaine dernière, en même temps que la Chambre s'était ajournée. Je croyais que l'ajournement ne concernait que la Chambre, c'est-à-dire les députés. J'ignorais que les fonctionnaires qui sont censés travailler à plein temps avaient aussi pris congé.

Cette situation est déplorable. Elle est chronique, car il est arrivé maintes fois que des ministres soient obligés de répondre à la Chambre qu'ils attendaient qu'un texte soit traduit. Si le service manque de personnel, il faut y voir. Si les employés font la paresse, voyons-y également. Si les deux problèmes existent, tâchons de les régler.

LE STATIONNEMENT SUR LA COLLINE—L'ATTRIBUTION DE PLACES NUMÉROTÉES AUX DÉPUTÉS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Mon autre affaire est tout à fait d'un autre ordre. C'est la quatrième fois en trois semaines que je ne réussis pas à stationner derrière l'édifice central du Parlement. Auriez-vous l'obligeance, monsieur, de vous renseigner sur le nombre d'employés affectés aux députés ou aux ministres qui utilisent les endroits de stationnement en question, ou de vous informer si des députés qui disposent d'un emplacement autour de l'édifice de la Confédération laissent leur voiture sur la colline?

Entrevoyez-vous, monsieur le Président, la possibilité de numéroter les places de stationnement afin d'éviter cette situation? Comme je suis en stationnement illégal actuellement, si j'ai une contravention, monsieur, je vais vous la remettre.

M. le Président: Les deux interventions du député constituent, à mon avis, des recours au Règlement. Il ne s'agit certes pas de questions de privilège.

Je vais d'abord parler des services de traduction. La présidence prend cette question très au sérieux car elle est importante. Si la préséance n'avait pas été accordée ailleurs, je m'apprêtais, cet après-midi, à répondre à une question du même ordre que des collègues du député ont soulevée il y a quelques semaines. Je compte me reprendre demain. Le député constatera que, pour la présidence, il s'agit d'une question sérieuse qui n'intéresse pas que cet endroit. Nous devons résoudre ce problème.

• (1530)

Quant à l'autre affaire que le député a soulevée, j'en prends bonne note. Je verrai à ce qu'on lui réponde, tout en espérant que le problème puisse être réglé. Entre-temps, bien sûr il peut toujours envoyer ses contraventions au bureau du Président.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA 1RE RÉUNION DU COMITÉ DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PAYS DU COMMONWEALTH

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, tous les partis représentés ici ont appuyé les mesures prises par le premier ministre et le gouvernement du Canada dans le but de hâter le démantèlement pacifique du régime de l'apartheid. L'un des éléments clés de notre politique a été de reconnaître et d'élargir l'important rôle joué par le Commonwealth pour favoriser une évolution sans violence de la situation en Afrique australe. Le premier ministre était déterminé—et il avait en cela l'appui de la Chambre—à faire en sorte que les chefs de gouvernement du Commonwealth réunis sous sa présidence à Vancouver maintiennent les pressions exercées sur l'Afrique du Sud en vue de l'abolition de l'apartheid.

Quatre des États de la ligne de front font partie du Commonwealth. Il en est de même du Lesotho, du Swaziland et du Malawi. L'Afrique du Sud en a été exclue pour avoir refusé d'abandonner sa politique d'apartheid. Grâce aux liens étroits qui unissent ses membres, le Commonwealth est mieux placé que toute autre organisation pour contribuer à l'élimination du fléau de l'apartheid et promouvoir un développement économique sûr et durable. D'autres pays ont une influence économique plus considérable en Afrique australe, mais aucune organisation n'a, en puissance, autant d'ascendant politique que le Commonwealth dans cette région du monde. Cela a été amplement démontré par les travaux du Groupe des personnalités éminentes, dont l'autorité reposait sur les mérites respectifs de ses membres et sur le prestige du Commonwealth, qui lui avait confié sa mission. Le concept de négociation proposé par le Groupe, certes le résultat le plus durable de ses travaux, constitue toujours la meilleure solution au problème de l'apartheid. La mission du Groupe a également eu pour effet important de prouver que la condamnation universelle de l'apartheid n'était pas un phénomène passager.

Le défi qui se pose aux véritables adversaires de l'apartheid consiste en partie à maintenir une pression croissante sur Pretoria. Cela importe d'autant plus que le gouvernement de l'Afrique du Sud intensifie la répression et la censure sur son territoire, et accentue sa campagne de propagande à l'étranger. Les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth réunis à Vancouver ont déclaré, et je cite:

> La tragédie qui se déroule en Afrique du Sud—et qui passe souvent inaperçue—nous commande de veiller à ce que l'apartheid continue de retenir l'attention de la communauté internationale jusqu'à ce que nous nous rencontrions de nouveau en séance plénière.

Dans cet esprit, tous les pays membres, à l'exception de la Grande-Bretagne, ont accepté une proposition canadienne visant à établir un comité des ministres des Affaires étrangères qui se réunira périodiquement jusqu'à la prochaine réunion des chefs de gouvernement à Kuala Lumpur en 1989. Le Comité a été investi d'un vaste mandat, à savoir donner à la poursuite des objectifs dont sont convenus les chefs de gouvernement dans la déclaration de l'Okanagan tout le dynamisme et toute l'orientation nécessaires. J'ai l'honneur, au nom du Canada, de présider ce Comité, qui comprend les ministres des Affaires étrangères de l'Australie, de l'Inde, du Guyana, du Nigéria, de la Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe.

Je suis resté en contact avec mes collègues du Comité et le Secrétariat du Commonwealth, et je puis vous annoncer aujourd'hui que le Comité tiendra sa première réunion en Afrique australe même, soit à Lusaka, en Zambie, au début de février. D'ici là, nous nous pencherons sur certaines des initiatives proposées dans la déclaration de l'Okanagan et nous étudierons d'autres mesures avec le Secrétariat du Commonwealth.

La Conférence de Vancouver a porté sur trois points principaux—les sanctions, l'aide aux États de la ligne de front, et la nécessité de redoubler d'efforts pour soutenir les adversaires et les victimes de l'apartheid et encourager en général l'ouverture d'un dialogue. Le Comité des ministres des Affaires étrangères et le Secrétariat étudieront les moyens d'étendre et d'intensifier le programme de mesures économiques déjà en place. Ils prévoient notamment étudier les moyens utilisés pour contourner les sanctions, les répercussions de ces sanctions et les relations financières de l'Afrique du Sud.

Le Comité aura également pour priorité d'encourager et d'aider les opposants à l'apartheid en Afrique du Sud même et de contrer les effets de la censure et de la propagande. Il ne saurait y avoir de véritables progrès sans un dialogue sincère entre le gouvernement sud-africain et des représentants authentiques de la communauté noire. Malheureusement, comme je l'ai constaté moi-même au cours de la visite que j'ai effectuée en Afrique australe en août dernier, il y a peu d'espoir que cela se réalise à court terme. Nous croyons toutefois que le Commonwealth peut contribuer à l'ouverture d'un dialogue en Afrique du Sud en multipliant ses contacts avec les Sud-Africains de toute appartenance.

A Vancouver, les chefs de gouvernement se sont tous déclarés déterminés à renforcer la capacité des voisins de l'Afrique du Sud de résister à la politique de déstabilisation et de destruction menée par Pretoria. Le Mozambique occupe une position stratégique par rapport aux États enclavés de la ligne de front. C'est pourquoi le Commonwealth a créé en faveur de ce pays un fonds spécial d'aide technique, et il est déterminé à mettre en place une infrastructure qui soit sûre, ce qui comprend la remise en état du réseau de transport et des mesures pour en assurer la protection. Chaque pays décidera de sa contribution, le Canada s'étant engagé, pour sa part, à consacrer 20 milion de dollars à la reconstruction de la ligne ferroviaire vitale de Limpopo.

Le mandat du Comité des ministres des Affaires étrangères est d'une portée considérable. Il nous permettra de maintenir la pression sur l'Afrique du Sud et il encouragera les opposants à l'apartheid. Il renforcera le rôle joué par le Commonwealth en faveur du changement et du dialogue. Le Canada contribuera aux travaux du Comité par tous les moyens à sa disposition. Tous les membres de la Chambre conviennent de la nécessité de mettre un terme à l'apartheid. Le gouvernement, quant à lui, a la conviction qu'il est possible d'y parvenir et d'instaurer un meilleur système. Cela suppose, bien sûr, que des pays comme le Canada continuent d'exercer un leadership semblable à celui dont le premier ministre a fait preuve à Vancouver. Il ne devrait faire aucun doute aux yeux de l'Afrique du Sud que, si les autres mesures échouent, le Canada rompra toutes ses relations économiques et diplomatiques avec elle. Nous ne le ferions qu'en dernier ressort, après avoir épuisé tous les autres recours. Tant le gouvernement de l'Afrique du Sud que les adversaires de l'apartheid devraient également savoir que le Canada entend continuer de mobiliser ses ressources et d'user de son influence afin de maintenir des pressions constantes et son rôle de leader dans la lutte contre l'apartheid et la violence qui en découle.

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le gouvernement a certainement fait beaucoup de progrès dans sa politique vis-à-vis l'Afrique du Sud et il a pris plusieurs bonnes initiatives. A mon sens, le ministre peut s'en attribuer une grande partie du mérite.

Malheureusement, les mesures prises par le Canada et d'autres pays n'ont pas été couronnées de succès. L'apartheid, racisme institutionnalisé, prévaut encore en Afrique du Sud et fait partie de la vie quotidienne. L'état d'urgence n'a pas été levé. Des milliers de prisonniers politiques, y compris des enfants, sont en prison parce qu'ils sont contre l'apartheid. Presque tout est censuré, l'agitation, la violence et la répression augmentent sans cesse.

La déclaration que le ministre vient de faire au sujet du Comité du Commonwealth des ministres des Affaires étrangères constitue un autre pas dans la bonne voie, mais on se demande si ce sera suffisant. D'après la déclaration, le ministre et le comité s'engagent à améliorer et à accélérer le programme actuel de mesures économiques; c'est un but louable et nous leur souhaitons bonne chance. Le comité se propose également d'examiner pourquoi les sanctions n'ont pas porté fruit, entreprise utile qu'il y a lieu d'encourager. Par ailleurs, nous encourageons le comité dans ses efforts que nous approuvons, pour venir en aide aux adversaires de la politique d'apartheid en Afrique du Sud. Enfin, nous appuyons également les initiatives visant à renforcer la capacité des voisins de l'Afrique du Sud de résister à sa politique de déstabilisation et de destruction.

• (1540)

Le Comité des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth représente des pays qui ont beaucoup à offrir. Malheureusement, la Grande Bretagne n'en fait pas partie. Nous savons tous que ce pays plus que bien d'autres possède la puissance économique voulue pour atteindre ces objectifs. Je dois dire que la réaction des grandes puissances comme le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Allemagne de l'Ouest à l'égard de ces problèmes a été fort décevante. Le gouvernement américain a eu recours contre le petit Nicaragua à un embargo économique rigoureux, mais il n'a pas agi de même à l'égard de l'Afrique du Sud.

Que peut-on faire de plus, monsieur le Président? Lors de la Conférence du Commonwealth qui a eu lieu à Vancouver, tous les pays, sauf le Royaume-Uni, ont réclamé des sanctions de plus grande portée, plus rigoureuses et accrues.Ces sanctions n'ont pas été annoncées aujourd'hui, mais il faut espérer qu'elles le seront lors de la réunion de Lusaka en février. J'espère, ce que la déclaration du ministre n'a pas précisé, que nous n'aurons pas à attendre que le comité fasse rapport à la réunion de Kuala Lumpur pour prendre de nouvelles mesures. Si j'ai bien compris le ministre, après la réunion de Lusaka, de nouvelles mesures pourraient être prises en ce domaine.

Le gouvernement a déjà dit et il a répété aujourd'hui que si aucun progrès n'était accompli en vue de mettre fin à l'apartheid, le Canada était prêt à recourir à de pleines sanctions et à rompre ses relations diplomatiques. Nous comptons que le gouvernement tiendra sa promesse. La Suède et le Danemark ont déjà rompu leurs relations diplomatiques avec ce pays.

En septembre, le chef du parti libéral a pris la position suivante et je cite son discours aux Libéraux internationaux: «Des mesures concrètes devront être prises d'ici la fin de l'année. Le message doit être direct. Si on ne faisait pas un net progrès d'ici la fin de l'année pour mettre fin à l'apartheid, notre gouvernement devrait imposer des sanctions économiques absolues et rompre ses relations diplomatiques avec ce pays».

Aujourd'hui, le parti libéral voudrait dire qu'un signe minimum du net progrès dont le très hon. député de Vancouver Quadra (M. Turner) a parlé en septembre serait la libération sans condition de Nelson Mandela avant la fin de l'année et l'ouverture des discussions entre le gouvernement de l'Afrique du Sud et d'authentiques leaders noirs opposés à l'apartheid, notamment Mandela, pour préparer la suppression de l'apartheid et pour établir un gouvernement représentatif non racial. C'est le moins que nous puissions demander et nous espérons que le ministre fera cette propositions à Lusaka. Quand Allan Boesak et Tambo M'beki sont venus au Canada cette année, ils ont félicité le Canada de lutter contre l'apartheid, mais ils ont dit que les mesures que le gouvernement canadien avait prises jusque là étaient beaucoup trop faibles pour être prises au sérieux. Ils ont dit qu'il fallait prendre des sanctions beaucoup plus sévères pour faire tomber l'apartheid.

Comme je l'ai déjà dit, nous soutenons plusieurs des efforts et des initiatives du gouvernement. Toutefois, la situation dégénère en Afrique du Sud et il faudra faire davantage. Nous attendrons impatiemment les progrès qui résulteront des mesures annoncées aujourd'hui et des rencontres qui se tiendront à Lusaka.

M. Howard McCurdy (Windsor—Wakerville): Monsieur le Président, mon parti se réjouit naturellement de la déclaration faite par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), lequel a annoncé la première réunion du comité des ministres étrangers chargé par la Conférence du Commonwealth tenue récemment à Vancouver d'examiner les effets des sanctions, d'assurer leur application et leur efficacité et de prendre d'autres mesures.

Il est juste, je pense, de féliciter le gouvernement et le premier ministre (M. Mulroney) pour avoir reflété l'attitude des Canadiens en ce qui concerne l'apartheid. Nous avons pris, en tant que pays, la direction du Commonwwealth, à laquelle a renoncé la Grande-Bretagne d'une manière qui est, à mon avis, grave en ce qui concerne le Commonwealth. Si celui-ci présente une caractéristique significative qui inspire le respect, c'est le fait qu'il représente une collectivité de races, d'ethnies, de religions et de nations multiples. Il lui manque bien des caractéristiques nécessaires à sa cohésion, s'il refuse, lui ou n'importe quel de ses membres, surtout la mère-patrie, de comprendre que l'ennemi le plus fondamental du Commonwealth et de ce qu'il représente est, en fait, l'apartheid de l'Afrique du Sud.

Notre parti, comme en est informé le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est en faveur du rôle de chef de file que le Canada et le gouvernement ont joué pendant la plus grande partie de son mandat. En fait, le Nouveau Parti démocratique est plus fidèle aux déclarations faites par le premier ministre sur cette question que le gouvernement lui-même. C'est à peu près, je pense, la deuxième occasion cette année où le gouvernement a fait savoir que si la disparition de l'apartheid n'accusait aucun progrès, le Canada cesserait toutes relations diplomatiques et économiques avec l'Afrique du Sud. Il existe par conséquent une différence entre mon parti et le parti ministériel, et moins de différence récemment entre notre parti et le Parti Libéral depuis que celui-ci a fait connaître sa position.

Pour ce qui est d'une approche et d'une stratégie données, nous estimons que le Canada doit modifier l'orientation de son leadership. Si nous voulons encourager les autres à suivre notre exemple, il faut de toute évidence respecter nos promesses et imposer les sanctions les plus sévères possibles à notre disposition. J'ai souvent dit à la Chambre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous avait déclaré qu'il avait l'approbation du Cabinet pour imposer encore d'autres sanctions, et je n'ai jamais été contredit. Ce qui nous vient du comité des ministres des Affaires étrangères, c'est l'engagement de faire en sorte que les sanctions actuelles soient effectivement appliquées.

Beaucoup de sanctions que nous avons décrétées ne sont pas effectivement appliquées. Pour n'en donner qu'un exemple, madame la Présidente, nous avons constaté récemment qu'il n'y a pas d'imposition obligatoire d'embargo sur une cargaison de pétrole et de produits pétroliers destinée à l'Afrique du Sud, même si d'après l'Organisation des Nations Unies cela est censé être une sanction obligatoire. En outre, nous constatons que le ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) (M. Jelinek) a refusé de donner suite à de nombreuses plaintes concernant l'apathie du gouvernement pour ce qui est d'imposer des sanctions dans le cadre de l'Accord de Gleneagles. D'ailleurs le Canada n'a pas adhéré à la Convention des Nations Unies prévoyant l'imposition d'autres sanctions contre l'Afrique du Sud dans le domaine sportif.

Malgré le rôle de tête incontestablement joué par le Canada et son gouvernement dans la lutte contre l'apartheid, nous ne sommes pas nous-mêmes sans péchés et nous avons de nombreuses rectifications à apporter chez nous. Mais même cela, je l'ai dit, ne suffit pas. Si nous voulons faire preuve du genre de leadership que notre parti envisage pour le Canada, si nous voulons faire voir aux autres ce qu'il y a lieu de faire, il faut que notre pays respecte les promesses du premier ministre et qu'il agisse en conséquence.

Loin d'avoir démantelé l'apartheid, le gouvernement qui le défend et le pratique en Afrique du Sud semble dépasser les bornes. Il n'y a jamais eu depuis que cette question occupe l'opinion de campagne de propagande aussi efficace au Canada. Les tenants du parti conservateur se livrent à des manigances destinées à dénigrer la lutte contre l'apartheid. En outre, madame la Présidente, nous constatons que l'Afrique du Sud impose la censure de sorte que nous ne savons pas ce qui s'y passe ni si ce pays continue à opprimer, à emprisonner, à brutaliser ceux qui ne sont ni Afrikaners ni de race blanche.

• (1550)

L'Afrique du Sud continue, avec une certaine connivence du Canada, par l'intermédiaire d'un groupe de liaison en Namibie, entièrement en désaccord avec l'opinion mondiale et les mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies, à occuper la Namibie. Le Canada est demeuré silencieux au sujet de ce qui se passe là-bas et de la connivence des États-Unis avec l'Afrique du Sud à la suite des attaques dirigées contre l'Angola depuis environ une semaine. On rapporte que 30 000 militaires sud-africains se portent à la défense de l'UNITA agissant pour le compte des États-Unis en vue de renverser le gouvernement de l'Angola qui est un des États exposés.

La bataille n'est pas encore gagnée. Si les pays occidentaux veulent remporter la victoire, ils devront manifester beaucoup plus de zèle qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Bien que j'exprime ma gratitude au gouvernement pour le dynamisme qu'il a manifesté afin de répondre aux voeux des Canadiens, il nous faut faire encore davantage.

* * *

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR

PROLONGATION DE L'AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, la Chambre se rappelle sans doute que nous avons adopté avant le congé un ordre autorisant le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur à voyager au Canada entre certaines dates. A la demande du comité, nous avons prolongé l'autorisation de voyager jusqu'au 7 décembre au lieu du 5 décembre. Après discussions, les partis s'accordent à dire que ce serait justifié. Vous trouverez donc le consentement unanime pour faire proposer et adopter la motion suivante:

Qu'on modifie l'ordre de la Chambre adopté le 5 novembre 1987 pour autoriser le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur à voyager au Canada pour tenir des audiences sur l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, en retranchant les mots «5 décembre 1987» pour les remplaçer par «7 décembre 1987».

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le ministre a-t-il le consentement unanime pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE SUSPENDRE L'AIDE BILATÉRALE AU SALVADOR

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition que m'a transmise M. David D. Brown, de Dundas, en Ontario, au nom d'un certain nombre de Canadiens qui s'inquiètent de la «disparition» de Luis Armando Lemus Urrutia et Miguel Rivas Hernandez, ainsi que du meurtre d'Eduardo Garcia Cuellar, au Salvador. Les pétitionnaires prient humblement le gouvernement de suspendre l'aide bilatérale accordée au Salvador tant que les forces de sécurité du pays procéderont à des arrestations arbitraires, commettront des meurtres et se livreront à la torture et qu'il y aura des disparitions à déplorer.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions au *Feuilleton* soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les avis de motion portant production de documents sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je tiens à signaler à la Chambre que, du fait de la déclaration ministérielle, la période réservée aux ordres inscrits au nom du gouvernement sera prolongée de 21 minutes.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 17 novembre, de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Hopkins: J'ai une question, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Spadina (M. Heap) avait terminé son intervention lorsque nous avons levé la séance hier soir. Il devrait normalement y avoir une période de questions et commentaires, mais comme les députés le savent sans doute, celle-ci ne peut pas avoir lieu maintenant. Je me trouve dans une situation très délicate car je n'aime pas signaler la présence ou l'absence d'un député à la Chambre. Toutefois, nous ne pourrons pas passer maintenant aux questions et commentaires.

M. Hopkins: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Il est normal qu'après avoir fait un discours, le député reste à la Chambre pour répondre aux questions. Le député de Brant (M. Blackburn) a entamé le débat en disant qu'il était le seul à la Chambre à discuter de cette question alors que j'étais déjà debout lorsqu'il a obtenu la parole.

M. Blackburn (Brant): Vous ne vous en êtes pas encore remis?

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Le député conviendra avec moi que nous avons déjà examiné son rappel au Règlement hier pour savoir qui était à la Chambre et prêt à participer au débat. Le député de Spadina n'est pas à la Chambre pour répondre aux questions ou entendre les commentaires portant sur son discours. Nous devrions poursuivre le débat, à mon avis.

M. Hopkins: Je soulève la question de privilège, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) soulève la question de privilège.

M. Hopkins: Je tiens simplement à signaler publiquement, madame la Présidente, que l'un des privilèges des députés de la Chambre est de pouvoir poser des questions à leurs collègues. L'absence du député en question entrave le bon déroulement du débat à la Chambre, puisqu'il a fait des déclarations qui appellent des réponses. Si nous ne pouvons obtenir ces réponses ici, il nous faudra trouver d'autres moyens de les obtenir.

M. Friesen: Madame la Présidente, j'interviens au sujet de la même question de privilège. J'ai soulevé la même question il y a plusieurs semaines après l'intervention du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Il a pris la parole un soir et la période réservée aux questions et commentaires n'a pas pu avoir lieu le soir même. Je suis intervenu le lendemain pour lui poser des questions, mais il était absent. J'ai donc soulevé la question de privilège parce que je ne pouvais pas harceler le député de Kamloops, ce qui me semblait terriblement injuste. Néanmoins, je n'ai pas obtenu gain de cause, car il ne manque pas de précédents pour prouver que le député n'est pas tenu d'être présent. L'absence du député de Spadina (M. Heap) est regrettable, mais c'est ainsi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je pense que nous avons fait le tour de la question. Nous conviendrons tous que le député n'est pas là pour répondre aux questions. Dans l'intérêt de la Chambre, je pense que nous devrions poursuivre le débat sur la mesure à l'étude.

• (1600)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec plaisir et tristesse que j'interviens sur ce projet de loi. Avant de débuter, permettez-moi de dire que j'ai lu le discours du député de Brant (M. Blackburn) et que je l'ai trouvé excellent.

Durant les 120 ans de l'histoire de notre pays, les parlements et les gouvernements canadiens ont adopté des mesures qu'ils ont regretté plus tard. Nous devons veiller à ce que toute mesure destinée à remplacer la Loi sur les mesures de guerre ne permette pas à un gouvernement, quelle que soit son allégeance politique, de répéter les erreurs par action ou omission déjà commises. Il doit y avoir des garanties dans la loi pour empêcher un gouvernement ou un Parlement d'agir sous le coup de la panique ou de l'hystérie pour le regretter plus tard.

Nous devons veiller à ce qu'il y ait des garanties dans le projet de loi pour empêcher que ne se reproduise ce qui est arrivé aux Canadiens d'origine japonaise qui attendent encore une réparation et des excuses, ou les événements qui se sont déroulés lors de la grève générale de Winnipeg en 1919 qui a provoqué un tollé général pour se débarrasser de ce qu'on appelait les éléments étrangers au Canada.

La loi doit renfermer des garanties, afin que nos services de police et de sécurité ne puissent pas se comporter comme ils l'ont fait entre 1920 et 1950, prenant en filature des gens qui ne tentaient pas de renverser le gouvernement par la violence, mais qui cherchaient, au moyen de la dissidence et de la discussion, de modifier fondamentalement notre pays et les objectifs de notre société.

La loi doit interdire les distinctions injustes dont ont été victimes les immigrants chinois qui ont été les seuls dont on a prélevé un impôt de capitation. Je crois encore que cet impôt devrait leur être remboursé, car le ministère de l'Immigration possède encore ces archives. Nous devons aux Canadiens d'origine chinoise un remboursement et des excuses.

Pendant la prétendue crise d'octobre 1970, plus de 400 personnes ont été arrêtées sans qu'aucune d'entre elles ne soit inculpée ou condamnée. J'estime que ces personnes méritent réparation et des excuses. A mon avis, il incombe à un gouvernement ou à un Parlement de remédier à une erreur historique parce que non seulement une erreur commise bien des années auparavant est ainsi corrigée, mais c'est aussi une preuve de maturité de la part de notre pays qui permet à la nation tout entière de manifester un élément de conscience.

Il faut garder ces événements présents à l'esprit pendant le débat de ce projet de loi, pendant l'audience des témoins en comité et le choix des amendements avant d'adopter projet de loi sous sa forme définitive.

Ce projet de loi devrait, je pense, être renvoyé au comité permanent approprié et non pas à un comité législatif à moins que la Chambre ne soit disposée à l'autoriser à voyager. Sinon, nous n'entendrons que les témoins qui ont les moyens de venir à Ottawa. Il faudrait entendre l'opinion de ceux qui eux-mêmes, ou leurs parents ou grand-parents ont été victimes de l'application de la Loi sur les mesures de guerre ou d'autres mesures discriminatoires et barbares d'un Parlement ou d'un gouvernement.

J'étais député en 1970 lorsque tous les députés sont passés par bien des affres pendant ce qu'on a appelé la crise d'octobre. Un des rares regrets que je conserverai toute ma vie est d'avoir manqué le vote sur la Loi sur les mesures de guerre. J'aurais voté contre l'application de cette loi si j'avais été présent. Mon chef, l'honorable T.C. Douglas, devait parler à un congrès NPD de mise en candidature dans le sud du Manitoba le jour du vote. Naturellement, j'ai pensé qu'il était plus important que mon chef reste ici. Par conséquent je suis allé parlé à sa place à ce congrès de mise en candidature et j'ai raté le vote. Il s'est produit ce jour-là deux événements malheureux. Premièrement, j'ai manqué le vote et, deuxièmement, la foule qui se pressait dans la salle dans le sud du Manitoba était venue entendre Tommy Douglas mais a dû se contenter de mon discours.

Pendant la crise d'octobre, certains Québécois, parmi les plus de 400 qui n'ont jamais été inculpés ni condamnés, ont passé de 24 à 96 heures en prison, avant d'être relâchés. Un incident amusant s'est produit pendant ces jours sombres, lorsque l'une des personnes emprisonnées s'est révélée avoir le même nom qu'une personne figurant sur la liste de la GRC. Cette personne qui s'est retrouvée en prison à Hull se révéla être un organisateur libéral. Beaucoup ont dit à l'époque qu'il méritait davantage la prison qu'un membre du FLQ.

Pour montrer jusqu'où le gouvernement est allé durant cette période d'hystérie et de panique suscitées principalement par le premier ministre d'une province, je rappelle qu'un soldat de 18 ans armé d'une mitraillette chargée a eu pour mission de suivre le chef de notre parti. Il ne semblait pas très convenable qu'un soldat suive partout un ecclésiastique, même aux toilettes et jusque dans sa maison; mon chef n'a d'ailleurs jamais été remboursé pour la note de chambre et pension.

L'application de cette loi a menacé non seulement les libertés civiles des Québécois, mais aussi les droits des Canadiens d'un océan à l'autre. Tout le monde était exposé à une arrestation arbitraire, à la perquisition sans mandat, et à la prison sans possibilité de communiquer avec qui que ce fût.

Quand on songe jusqu'où le Parlement est allé dans cette période d'hystérie, il incombe sûrement à notre législature de veiller à inclure des garanties dans le projet de loi destiné à remplacer la Loi sur les mesures de guerre.

• (1610)

La Loi sur les mesures de guerre a vu le jour dans notre pays à une époque où l'on peut difficilement dire qu'il y avait beaucoup de tolérance, de compréhension et de compassion dans la population et chez les dirigeants. Les attitudes du public et du gouvernement se sont beaucoup améliorées depuis.

Il y a une partie du projet de loi que je désapprouve particulièrement, c'est la partie intitulée Sinistres. S'il y avait une autre grève nationale des chemins de fer, des postiers, des employés des compagnies aériennes, des manutentionnaires de grain ou des employés de la Voie maritime du Saint-Laurent, le gouvernement ne serait pas obligé de faire adopter par le Parlement une loi pour forcer les grévistes à reprendre le travail dans chaque cas. Il lui suffirait d'invoquer cette partie du projet de loi, ce qui signifie que le droit fondamental de faire la grève ou, pour un employeur, de fermer son entreprise est refusé d'avance et définitivement. Et cette mesure s'applique à tout service public que le gouvernement considère essentiel.

Les décisions de ce genre doivent être prises individuellement pour chaque cas qui se présente. Ainsi, le projet de loi autorise le gouvernement à ne pas passer par le Parlement pendant 90 jours et il doit faire ratifier sa décision par voie de motion dans un délai de sept jours. Trente députés peuvent signer une motion en faveur de l'abrogation. Si cette motion était adoptée, la déclaration pourrait être abrogée, mais des jours, des semaines ou des mois se seraient écoulés entre-temps et beaucoup de gens directement touchés pourraient en avoir souffert.

La partie I du projet de loi, intitulée Sinistres, prévoit une interruption de l'acheminement des denrées, ressources et services essentiels par suite d'une grève ou d'un lockout. Cette disposition devrait être supprimée du projet de loi, selon moi, et il ne devrait pas en être question de quelque façon que ce soit. Je recommande au comité que l'alinéa 3*d*) du projet de loi soit supprimé.

Les sinistres devraient figurer au projet de loi et je pense que le reste de la partie I est légitime. Au alinéas *a*), *b*) et *c*) l'article 3 définit comme sinistres les incendies, les inondations, la sécheresse, les tempêtes, les tremblements de terre ou autres phénomènes naturels, les épidémies chez les humains, les animaux ou les végétaux, et les accidents ou pollutions horribles comme ce qui s'est produit à Tchernobyl par exemple. Je considère comme parfaitement normal qu'une province et l'État national aient les pouvoirs de déclarer une situation d'urgence en l'espace de quelques heures et de passer à l'action. Je n'ai donc pas d'objection particulière à cette définition du sinistre.

Toutefois, j'espère que le comité va examiner sérieusement la question de savoir si cela est vraiment nécessaire au projet de loi. La même chose probablement pourrait être réalisée en renforçant les lois de mesures d'urgence tant fédérales que provinciales et territoriales afin qu'existe à tout moment la possibilité d'intervenir rapidement et de réclamer l'aide de tous les secteurs de la collectivité.

Peu importe que le gouvernement laisse en place la partie du projet de loi qui concerne les désastres naturels ou qu'il renforce la Loi sur les mesures d'urgence, le fait est que nationalement nous ne sommes pas encore équipés pour faire face à une situation d'urgence de toute façon. J'espère que la discussion de ce projet de loi et les délibérations du comité vont contribuer à persuader le gouvernement national et les gouvernements provinciaux de développer et de renforcer les moyens dont ils disposent pour s'occuper des situations d'urgence de ce genre. Cela exige à mon avis de pousser la formation de nos forces armées afin qu'elles ne sachent pas seulement manier des fusils, des chars, des avions et des navires, mais aussi rétablir la vie dans une ville, qu'il s'agisse de réparer les égoûts et l'adduction d'eau ou de mettre sur pied un hôpital. Elles devraient être en mesure de s'occuper du réseau de distribution électrique, de diriger la circulation et de s'occuper des réfugiés, des sans-foyer. Nous aurions toujours les effectifs formés, les ressources et l'équipement voulus pour porter secours si jamais un sinistre survenait dans notre propre pays et, ce qui rend la chose encore plus intéressante, si nous étions invités à fournir des secours dans le cas d'un autre tremblement de terre au Nicaragua, au Mexique, en Yougaslavie ou ailleurs dans le monde, nous pourrions envoyer des gens parfaitement équipés qui sauraient se rendre encore plus utiles que maintenant.

Il ne suffit pas qu'une loi permette au gouvernement fédéral de déclarer qu'un sinistre a créé un état d'urgence. Nous nous contentons de gestes symboliques, si nous ne disposons pas des installations et des ressources voulues pour satisfaire aux exigences de la loi et aux règlements subséquents. Cela va coûter cher, mais je trouve que ce serait de l'argent bien utilisé. Il faudrait éliminer le passage du projet de loi auquel le gouvernement pourrait recourir dans le cas où un service public essentiel serait paralysé par une grève nationale.

Il y a également la rubrique relative à l'état d'urgence, et je songe en l'occurence non seulement à la grève générale de Winnipeg de 1919, mais également à celle d'Estevan et à l'émeute de Regina. Des gens qui manifestaient pacifiquement leur désaccord ont été brutalisés par un gouvernement qui, à mon avis, a réagi d'une façon paranoïaque. Nous devons justement nous efforcer d'éviter ce genre de paranoïa dans le projet de loi à l'étude, d'éviter les chasses aux sorcières, aux communistes, aux bolcheviks ou à quiconque n'a pas l'heur de plaire au gouvernement au pouvoir.

• (1620)

Le projet de loi renferme également quelques bonnes dispositions. J'ai consacré mon discours aux dispositions que je juge mauvaises. J'espère que le comité et le gouvernement s'en occuperont et les modifieront dans le sens que j'ai indiqué.

[*Français*]

M. Prud'homme: Madame la Présidente, je ne sais pas si je participerai au débat cet après-midi, mais j'aimerais quand même faire quelques commentaires. Ayant été député à cette époque tragique de notre vie canadienne, de notre vie québécoise, de notre vie montréalaise, j'ai étudié et écouté surtout très attentivement les débats hier après-midi. J'avais l'honneur hier et avant-hier de participer aux célébrations de la venue au Canada du *Katholikos*, des Arméniens, d'Arménie soviétique, qui a été reçu chaleureusement à Montréal. Il devait venir à la Chambre des communes, mais malheureusement son état de santé ne lui permettra pas d'être à Ottawa. Donc, j'étais à Montréal pour expliquer toujours à mes électeurs que je n'étais pas à Ottawa. Donc, lundi soir et hier soir, jusqu'à 3 heures ce matin, je devais participer à ces célébrations-là, mais entre temps je ne pouvais pas m'empêcher à mon bureau de regarder en même temps ce qui se passait à la Chambre des communes et j'ai entendu quelques discours qui m'ont fort étonné.

M. Blackburn (Brant): Collé à votre téléviseur!

M. Prud'homme: Oui, mais peut-être vous ne direz pas la même chose quand j'aurai fini de parler.

Mais j'ai surtout écouté attentivement certains discours de nos honorables collègues du Nouveau parti démocratique et plus particulièrement certaines de leurs déclarations en français.

Vous savez, madame la Présidente, il est toujours facile de juger de l'histoire d'hier avec les yeux d'aujourd'hui. A ce moment-là, on est toujours saint, on est toujours parfait, on est toujours grand moraliste, et on a surtout toujours raison. Et c'est un peu ce que nos amis du NPD semblaient vouloir faire—c'était un message évidemment adressé à la population québécoise, c'est pour cela que je ferai ma déclaration en français—pour dire: Nous du Nouveau parti démocratique, nous en 1970, nous, nous avons compris. Malgré que 88 p. 100 de la population canadienne—c'est vrai—demandaient au gouvernement de faire quelque chose, malgré tous les événements qui m'ont bouleversé personnellement, ceux qui sont intéressés pourront lire mon discours, cela avait bouleversé notre caucus du Québec. Cela avait bouleversé notre caucus national. Nous étions divisés sur ce que nous devions faire et, à la lumière des renseignements que nous avions, c'est cela qui est important. Est-ce que nous avions tous les renseignements? C'est là une autre histoire que nous écrirons un jour. Mais à la lumière des renseignements que nous avions à l'époque, nous avons pensé que c'était notre devoir de malheureusement voter pour une chose qui nous répugnait. Donc, je vous dis que d'avoir voter pour la Loi sur les mesures de guerre me répugnait. Je l'ai dit presque dans mon discours de l'époque. Mais de vouloir en 1987 émouvoir les Québécois en disant qu'un parti politique avait toute la vertu déjà à l'époque, c'est un peu farder la vérité, c'est un peu mettre un peu de rouge et de couleur sur la pleine vérité, parce que ma mémoire étant très fidèle de ces grands événements—quand c'est très important, j'ai une excellente mémoire, me dit-on, pour le moment! Mais je me souviens que ce parti qui essaie aujourd'hui de nous émouvoir au Québec était aussi divisé et quatre députés du Nouveau parti démocratique, c'est ce que nos collègues hier ont oublié de nous dire, mais quatre députés, dont un aussi éminent que les députés qui sont ici aujourd'hui, le regretté M. Saltsman. Tout le monde a toujours aimé M. Saltsman. C'était un grand bonhomme, un homme distingué, un grand parlementaire.

Et pourtant il avait voté contre. Qui ne se souvient pas—et je terminerai seulement par les quatre noms, madame la Présidente, avec un peu de patience—qui ne se souvient pas, dis-je, de ce véritable grand parlementaire qu'était M. Winch? Eh bien, M. Winch, membre du Nouveau parti démocratique, ancien membre du CCF, avait aussi voté en faveur de la Loi sur les mesures de guerre. Cela devait lui répugner autant qu'à moi. Mais il avait voté pour la Loi sur les mesures de guerre. Je me souviens aussi que Barry Mather, le distingué député de l'Ouest, qui avait aussi voté pour la loi. Je me souviens aussi qu'un député aujourd'hui, un de nos collègues, à une assemblée nationale, je pense, Frank Howard . . .

[*Traduction*]

Je ne sais pas si Frank fait encore partie de l'Assemblée législative provinciale de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

Le député de l'époque, M. Howard, est aujourd'hui encore député, mais cette fois-ci au niveau provincial en Colombie-Britannique. Il avait aussi voté pour la Loi sur les mesures de guerre, ce qui veut dire que lorsqu'on veut se donner un beau teint, une belle couleur pour des gains électoraux possibles, il faut dire toute la vérité. Je ne veux pas dire que mes collègues ont menti. Mais ils auraient mieux fait de présenter toute l'image plutôt que de n'en présenter qu'une partie en nous laissant croire au Québec, et c'est pour cela que je m'objecte, c'est qu'ils nous ont laissé croire au Québec hier que les députés du Nouveau parti démocratique, eux, au complet, s'étaient opposés à la Loi sur les mesures de guerre alors qu'ils étaient très divisés. La preuve, c'est qu'ils ont été divisés jusqu'à la fin puisque quatre d'entre eux avaient voté en faveur de la Loi sur les mesures de guerre, je le répète, geste répugnant pour lequel un jour il faudra réparer, et même s'excuser auprès de ceux qui ont été arrêtés stupidement par les forces policières à l'époque. Cependant cela c'est un autre débat que nous ferons éventuellement en troisième lecture, mais je voulais quand même rétablir ces faits et je vous remercie, madame la Présidente, de votre patience.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je voudrais seulement attirer l'attention de l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et dire que je ne voulais d'aucune façon faire preuve d'impatience. Je voulais seulement, dans l'esprit de la réforme parlementaire, rappeler à l'honorable député que la période des questions et commentaires devrait être normalement réservée à de courts échanges pour permettre à tout le monde de participer aux débats et aux échanges et de les rendre les plus vivants possible. Alors je suis sûre que l'honorable député voudra peut-être reprendre le sujet au moment de «débattre» lui-même. C'est pourquoi je lui faisais signe d'accélérer ses commentaires.

M. Prud'homme: Madame la Présidente, comme vieux parlementaire, j'accepte immédiatement votre suggestion. Alors, au lieu de parler, je vais demander à mon collègue qui vient de parler: Est-ce qu'il se souvient . . .

[*Traduction*]

M. Blackburn (Brant): Vous avez déjà pris huit des dix minutes permises. Asseyez-vous donc et laissez-le répondre!

M. Benjamin: Règlement!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Une période correspondante sera bien sûr ajoutée au temps de réponse du député.

M. Benjamin: Je croyais qu'il était illégal de tricher comme cela, madame la Présidente.

M. Hopkins: C'est heureux que vous n'ayez pas été là hier.

M. Benjamin: Mon honorable ami fait plus que tricher. S'il veut se lancer dans une diatribe contre le NPD et ce que nous avons fait en 1970, il n'a qu'à prendre la parole. Il disposera alors de 20 minutes pour dire ce qu'il veut, au lieu d'utiliser mon temps de parole.

M. Prud'homme: Ce n'est pas votre temps. J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

M. Benjamin: Le voilà qui recommence, madame la Présidente. Il n'a qu'à se lever quand j'aurai fini pour avoir le droit de prononcer un discours de 20 minutes.

[*Français*]

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) sur un rappel au Règlement.

M. Prud'homme: Madame la Présidente . . .

[*Traduction*]

M. Benjamin: Que veut-il encore maintenant? Il a déjà eu son tour pour les questions et commentaires.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député invoque le Règlement.

M. Benjamin: Encore une autre façon de tricher.

• (1630)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je vais d'abord écouter et je me prononcerai ensuite.

M. Prud'homme: Je vous assure, madame la Présidente, que c'est un rappel au Règlement.

Madame la Présidente, vous connaissez le respect que j'ai pour la présidence et le Règlement. Je ne privais par le député de son temps de parole, puisque son intervention était terminée. Conformément à notre nouveau Règlement, je me suis servi de la période suivant le discours. Je n'essayais donc pas de tricher. Comme tout s'est fait dans un bon esprit, je ne vais pas insister.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Regina-Ouest.

M. Benjamin: Le voisin de mon collègue a pris la parole il y a un moment et a déploré que le député qui venait de terminer son discours ne soit pas présent pour répondre aux questions et observations. Et voilà que cet autre député s'est levé pour faire des commentaires. Je présume qu'ils s'adressaient à moi. Le député n'avait pas besoin de prendre la totalité des dix minutes. Il peut avoir vingt minutes pour faire son propre discours.

Le député a dit que les néo-démocrates se présentaient toujours comme de grands moralisateurs qui ont toujours raison. Je voudrais lui répondre. Je n'aime pas plus que quiconque les gens qui vous disent: Je vous l'avais bien dit. Ils sont insupportables. Je ne les imiterai donc pas. Ce n'est pas une affirmation que nous faisons après coup. Ce n'est pas de la sagesse rétrospective, puisque c'est ce que nous disions en octobre 1970. Bien sûr, notre caucus était divisé. Je crois que deux députés conservateurs se sont également prononcés contre la Loi sur les mesures de guerre. Nous savions tous que de nombreux députés du caucus libéral étaient fort mécontents du recours à la Loi sur les mesures de guerre. Nous avons essayé de les encourager à manifester leurs convictions.

De toute façon, je peux dire que nos sentiments étaient profonds et que, même si nous avons eu raison, nous aurions aussi bien pu avoir tort. Je ne le nie pas. On adopte une position, on s'y tient et on espère. C'est l'histoire qui juge.

Je vais dire une chose qui est tout à l'honneur d'un ancien député, une personne que je considère comme l'un des plus grands êtres humains à être passés dans cette Chambre, un véritable gentilhomme, réellement humanitaire, l'ancien chef du parti conservateur, Robert Stanfield. Même s'il était mécontent de la situation, il a accédé aux désirs de la grande majorité de son caucus. Mais, un an ou deux après avoir cessé d'être député, il a eu la grâce et l'humilité de dire qu'il aurait souhaité, pendant qu'il était chef de l'opposition officielle, avoir fait comme Tommy Douglas en octobre 1970. Je m'en tiendrai là, madame la Présidente.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame la Présidente, je désire aussi prendre part à cet important débat. Malheureusement, il n'a pas reçu beaucoup d'attention de la part des médias, de la population, ni même des députés. Nous discutons du projet de loi depuis un certain temps déjà mais, apparemment, il ne s'agit pas d'une priorité pour les Canadiens. Pourtant, ce projet de loi est extrêmement important parce qu'il entrera certainement en ligne de compte dans la manière dont on jugera notre pays.

D'abord, je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir présenté une mesure législative qui remplacera la Loi sur les mesures de guerre. Cette loi a été adoptée au début de la Première Guerre mondiale. La plupart des Canadiens la jugeaient alors inacceptable mais on n'a jamais eu la possibilité ou l'occasion de la modifier. En dépit du fait que l'ancien premier ministre, M. Trudeau, ait déclaré publiquement à plusieurs reprises qu'il fallait la remplacer et qu'il ne convenait pas d'accorder autant de pouvoirs à un gouvernement quel qu'il soit, il n'y a pas, au cours de son long mandat, apporté les modifications qui s'imposaient.

Je réitère mes félicitations au gouvernement qui a pris une mesure si importante et remplit ainsi une promesse qu'il avait faite.

En adoptant une telle loi, il faut réfléchir sérieusement aux pouvoirs que l'on accorde au gouvernement face aux citoyens en cas de crise. Au premier chef, il faut s'assurer de définir correctement et précisément dans la loi le terme «urgence» lui-même. Nous devons nous assurer que les pouvoirs que le gouvernement s'attribue et par conséquent, qu'il enlève aux citoyens, ne sont pas abusifs et que ceux qui les détiennent n'en abuseront pas.

Lorsqu'on accorde de tels pouvoirs à un gouvernement, le pays ou notre civilisation sont au bord de la dictature compte tenu des pouvoirs d'urgence prévus pour essayer de nous protéger. Il faut veiller soigneusement à éviter de détruire la démocratie sous prétexte de vouloir la défendre; à éviter de détruire les libertés civiles et la règle du droit en voulant les défendre. C'est pourquoi on demande aux législateurs de faire preuve d'une grande sagesse et de beaucoup de vigilance en rédigeant la mesure législative nécessaire en temps de crise.

J'insiste sur le terme «nécessaire» parce que le gouvernement a parfois besoin de pouvoirs d'urgence. Nous savons qu'à notre époque ce ne sont pas uniquement des catastrophes naturelles comme des tempêtes très violentes, des tempêtes de poussière ou la sécheresse ou d'autres catastrophes qui surviennent, mais il y a aussi des catastrophes provoquées par la technologie moderne.

Il y a eu la catastrophe survenue à l'usine de pesticides en Inde et à la centrale nucléaire en Ukraine. Compte tenu de la puissance de la technologie moderne, une catastrophe mettant en danger la vie et le bien-être de milliers de citoyens risque de survenir. En fait, à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire en Ukraine, nous savons que la radiation émise par cette centrale mettait en danger le bien-être des habitants de la planète. A cause de la technologie moderne, nous risquons de provoquer des crises mettant en danger le village planétaire.

Il est donc nécessaire de permettre aux gouvernements d'agir radicalement et vite; de pouvoir déplacer les gens et amener les effectifs nécessaires sans autorisation du Parlement et sans tenir compte du processus normal parce que le bien-être de la collectivité, d'un village, d'une ville, d'une province, d'un pays ou du globe est compromis.

Je tiens à réitérer l'avertissement: il faut faire preuve de beaucoup de vigilance et de beaucoup de sagesse en rédigeant une mesure qui accorde de tels pouvoirs en cas de crise. Comme plusieurs de mes collègues l'ont signalé, le projet de loi présenté par le ministre de la Défense nationale (M. Beatty), le projet de loi C-77, laisse à désirer. Nous avons de grosses inquiétudes, notamment au sujet du fait que lorsque le gouvernement assume des pouvoirs d'urgence, ces pouvoirs doivent être acceptés par le Parlement dans un certain délai. Cela veut également dire que la mesure doit être approuvée par le Sénat. Le gouvernement veut-il vraiment donner ce pouvoir supplémentaire au Sénat? J'exhorte le gouvernement à réfléchir à nouveau à cette disposition et à envisager des amendements importants à l'étape du comité.

• (1640)

Dans le projet de loi, on décrit quatre grandes classes de situations d'urgence, chacune plus grave que la précédente. Il s'agit dans le premier cas de crise attribuable à un sinistre—désastres naturels, maladies contagieuses, désastres attribuables à l'homme, et le reste. Le gouvernement aura alors le pouvoir de donner des ordres à des personnes. Autrement dit, on peut entre autres interpréter l'interruption de services essentiels comme étant un sinistre donnant lieu à l'application des pouvoirs d'urgence envisagés. Le gouvernement aurait donc le pouvoir de briser toute grève légale ou d'invoquer la loi éventuelle à l'endroit de briseurs de grève.

J'ai trouvé encourageant d'entendre le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) déclarer que telle n'était pas l'intention du gouvernement. Il a laissé entendre que le gouvernement envisagerait sérieusement d'amender cet article pour faire en sorte que cettre loi ne soit pas invoquée en cas de grève légale. J'accepte la parole du ministre et j'espère que l'article aura été modifié en ce sens lorsque le texte de loi nous reviendra du comité.

Le deuxième niveau de crise est l'état d'urgence. Il s'agit de mesures analogues à celles auxquelles on a eu recours durant la crise d'octobre 1970. Le gouvernement déclarerait l'état d'urgence en cas de troubles ou de désordres civils.

Selon nous, cet article pose problème également. La définition des «menaces envers la sécurité du Canada» s'inspire en partie de la loi qui a donné naissance au SCRS. Or nous savons que ce service a eu, de temps à autres, du mal à faire la part des choses entre la dissidence et la sédition. Nous craignons également que les dispositions sur l'état d'urgence puissent servir contre des protestations légitimes ou une opposition légitime au gouvernement.

On craint, en outre, étant donné le renvoi à un article de la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité, que la Loi permette au gouvernement d'agir en cas de troubles économiques ou politiques dans une région du globe qui est considérée comme vitale non seulement pour le Canada, mais également pour l'un de ses principaux alliés. Dans ce cas, le gouvernement pourrait utiliser ses pouvoirs d'urgence en vertu de l'article portant sur l'état d'urgence pour imposer la Loi sur les mesures d'urgence.

Rien n'empêcherait d'interpréter les dispositions en question de telle façon que le gouvernement puisse imposer la Loi en tout temps. Je me rappelle avoir discuté de cette question lorsque le gouvernement libéral précédent a créé le Service canadien du renseignement de sécurité. Nous, du NPD—et sauf erreur, c'était également le cas des députés conservateurs à l'époque—avons jugé que les dispositions pertinentes laissaient à désirer. Nous faisons face à un défi global important du fait des hostilités entre l'Iran et l'Iraq. Elles pourraient menacer certes le bien-être économique des États-Unis, un allié important du Canada. Dans ce cas-là, le gouvernement, en vertu de l'article en question, va-t-il imposer ces pouvoirs d'urgence? Cela semble quelque peu insensé.

Nous jugeons inacceptable également que des personnes associées à un groupe qui prône le recours à la violence dans un autre pays puissent perdre leurs libertés fondamentales en vertu de cette loi. Comme certains de mes collègues l'ont signalé, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le premier ministre (M. Mulroney) ont rencontré des représentants de l'African National Congress. Or, ce dernier prône certes le recours à la violence, afin de renverser le régime raciste de l'Afrique du Sud. On pourrait également prendre le cas du président des États-Unis qui s'est adressé à nous et a tenté de justifier le soutien qu'il apporte aux Contras. Chose certaine, les Contras ont recours à la violence, afin de renverser un régime, un gouvernement légitime. Peut-être que si cette loi avait été en vigueur, le président des États-Unis aurait pu être arrêté quand il est venu au Canada.

Bien sûr, le président des États-Unis ne sera pas arrêté et notre premier ministre ne sera pas blâmé pour avoir rencontré des membres de l'ANC. Il serait ridicule de supposer qu'ils puissent l'être. Mais ce que nous essayons de faire comprendre, c'est que la loi permettrait cette interprétation. Nous demandons au gouvernement de resserrer la formulation de manière que des pouvoirs étendus ne puissent être utilisés de manière illégitime.

Nous avons d'autres inquiétudes. Les pouvoirs les plus étendus seront conférés au gouvernement aux termes de la partie traitant de l'état de guerre. Essentiellement, le Cabinet aura carte blanche et pourra agir à sa guise. Il n'y a aucune différence avec la Loi sur les mesures de guerre.

Voilà quelques-unes des préoccupations de mon parti. Je suis heureux d'apprendre que le ministre de la Défense nationale a manifesté de l'intérêt à l'égard de nos préoccupations et a semblé laisser entendre qu'il accepterait certains de nos amendements.

J'espère que le ministre se penchera sérieusement également sur la question du dédommagement à verser à ceux qui auraient perdu des biens, leurs libertés civiles ou des revenus pendant l'imposition de la Loi sur les mesures d'urgence. Nous trouvons inquiétant dans ce domaine qu'en cas d'expropriation, c'est au Cabinet qu'il reviendra de fixer les limites du dédommagement. C'est le Cabinet qui déterminera arbitrairement s'il y a lieu de verser un dédommagement quelconque. En outre, il n'y aura aucune possibilité d'appel devant les tribunaux, on pourra seulement en appeler à une personne nommée par le Cabinet et chargée de faire l'évaluation.

Je pense que l'histoire nous a appris que c'est une erreur; il suffit de songer aux Canadiens d'origine japonaise qui ont été lésés aux termes de la Loi sur les mesures de guerre au début de la Deuxième Guerre mondiale. Ils ont perdu leurs biens et leur source de revenu. Aux termes de la Loi sur les mesures de guerre, ils n'avaient aucun recours juridique leur permettant d'obtenir réparation pour cette injustice. Je crois que tous les Canadiens reconnaissent maintenant que c'était une mesure injustifiée. Assurons-nous que cela ne se reproduise plus jamais. Assurons-nous que, si des mesures injustifiées sont prises, ces gens seront indemnisés pour les torts qui leur auront été causés.

• (1650)

Quand on songe aux Canadiens d'origine japonaise et à la crise d'octobre 1970, on aurait cru vraiment avoir appris certaines leçons. Il est si facile d'invoquer un état d'urgence nationale pour fouler aux pieds les libertés et les droits personnels. Je crois qu'un pays qui chérit sa tradition démocratique, ses libertés et les libertés civiles personnelles devrait veiller, en se portant à la défense de ces libertés, à ne pas priver ses propres citoyens et d'autres des leurs. Voilà pourquoi je répète qu'il faut faire preuve d'une grande prudence. Quand surgit un état d'urgence, il y a une énorme lame de fond provoquée par l'opinion publique de la majorité qui réclame une action rapide et décisive. Ils sont sages les législateurs et les gouvernements qui peuvent résister et affirmer qu'il faut songer à protéger les droits et les libertés de la personne.

Nous avons entendu tantôt le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) dire comment durant la crise d'octobre, 80 p. 100 de la population voulait qu'on prenne des mesures. Les législateurs ont certes eu du mal à y résister. Somme toute, nous sommes des hommes politiques. Nous lisons notre courrier et quand 80 p. 100 de nos électeurs nous disaient qu'il fallait réprimer ces actes de violence au Québec et agir rapidement en appliquant la Loi sur les mesures de guerre, il était fort difficile de défendre ses propres opinions et ses principes.

M. Benjamin: Face à l'hystérie.

M. de Jong: Comme l'a dit mon collègue de Regina-Ouest (M. Benjamin) «face à l'hystérie».

En prenant la parole aujourd'hui à propos du projet de loi C-77, je veux rendre hommage aux députés. Je crois comprendre qu'il y avait des membres du parti conservateur qui éprouvaient des doutes, que le chef de l'opposition ainsi que de nombreux ministériels éprouvaient à ce moment-là de graves appréhensions quant à cette mesure. Un grand nombre de mes collègues du Nouveau parti démocratique ont pu, face à cette hystérie, prendre la parole et s'opposer aux mesures qui étaient prises, ce qui était une position tout à fait non partisane. J'espère que nous tous, en tant que législateurs, auront dans l'avenir le courage de faire preuve de sagesse, si des situations comme celle-ci se reproduisent jamais.

J'exhorte le gouvernement à examiner les amendements au projet de loi de façon que lorsque celui-ci sera adopté par la Chambre, il ait l'appui de tous les députés.

M. Prud'homme: Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'attention mon estimé collègue qui vient de parler. Il est toujours très difficile de parler d'un sujet qui remonte aussi loin dans le temps. Je conviens avec le député qu'il a fallu beaucoup de courage pour voter contre cette mesure et que, face à l'hystérie, il est toujours difficile de prendre une décision. Mais je dois lui rappeler que ces événements avaient lieu dans la province du Québec, de sorte que les Québécois se trouvaient au coeur de ces troubles qui ne dataient pas de la veille. Je suis heureux d'être encore ici aujourd'hui parce que cela a été un débat incroyable. Je l'admets, et c'était une terrible décision à prendre.

Je n'ai pas relu depuis le discours que j'ai prononcé en 1970 mais je crois que je pourrais le répéter aujourd'hui. Je ne m'occupais pas de la vie étudiante à l'époque; j'étais d'une certaine façon un chef de file dans de nombreuses universités. Je songeais à l'Université Kent. Mon collègue le sait fort bien. Cette université connaissait une rébellion des jeunes, une rébellion légitime. J'étais un protecteur des Américains déserteurs ou réfractaires. Beaucoup de livres écrits aux États-Unis mentionnent ce que j'ai fait à cette époque. Je n'ai donc de leçon à recevoir de personne pour avoir pris une décision difficile à cette époque.

Je ne sais pas si les députés connaissent le 22e régiment au Québec, mais c'est à ce régiment que la tâche a été confiée. Je craignais que si un étudiant de ma province s'en prenait aux militaires, quelqu'un pourrait être tué. Je répète que ce fut un supplice terrible pour moi et pour d'autres personnes. J'avais un choix à faire en tant que député. J'avais le devoir d'empêcher que l'irréparable se produise sans savoir s'il se produirait. Si je n'avais rien fait et si l'irréparable s'était réalisé, je l'aurais regretté éternellement. C'est le supplice que beaucoup de députés ont dû subir à cette époque. Nous ne saurons jamais en notre conscience si nous avions raison. Même si cela leur répugnait, certains d'entre nous ont voté selon leur conscience en faveur de la Loi sur les mesures de guerre parce qu'ils pensaient ainsi prévenir l'irréparable.

J'ajouterais ceci avant de terminer. Un membre de ma famille a participé à l'assemblée des jeunes qui s'est tenue au centre Paul Sauvé. On les incitait à descendre dans la rue. Ma parente m'a appelé et m'a dit qu'ils étaient sur le point de manifester dans les rues. Elle était convaincue qu'il se passerait quelque chose de terrible. J'ai donc voté pour la mesure.

Le député a eu l'amabilité de reconnaître que certains ont voté pour la loi avec répugnance, mais j'ai constaté que tous les députés québécois ont alors voté en faveur de cette mesure.

M. de Jong: Pourrais-je avoir une minute avant que nous disions qu'il est 5 heures, madame la Présidente?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Regina-Est.

M. de Jong: Je remercie de ses observations mon collègue, le député de Saint-Denis. Je comprends son émoi et les difficultés auxquelles il a fait face comme beaucoup d'autres à cette époque. Je me rappelle moi aussi la crise d'octobre 1970. Je travaillais au sein d'un organisme de jeunesse à Vancouver. Le maire de la ville, Tom Campbell, voulait imposer la Loi sur les mesures de guerre contre le Georgia Strait, contre l'organisme où je travaillais, appelé Kool-Aid, et contre de nombreuses autres personnes. Si Tom Campbell et d'autres du même acabit avaient disposé du pouvoir que donnait la Loi sur les mesures de guerre, ils auraient fait jeter en prison des centaines de jeunes militants au sein d'organismes légitimes et démocratiques. Cela m'a montré quel tort énorme le pouvoir entre de mauvaises mains aurait pu causer à la démocratie, à la liberté et aux droits des Canadiens ordinaires.

M. Prud'homme: Le député a raison.

M. de Jong: La fin des années 1960 et le début des années 1970 ont constitué une période de grandes perturbations et de grande agitation sociales. Je prédis aujourd'hui que nous connaîtrons d'autres périodes de grande agitation sociale. Nous sommes en effet témoins d'énormes changements sociaux, économiques, culturels et psychologiques. Les divers éléments de la société ne s'ajustent plus aussi bien qu'auparavant. Le ciment social qui maintenait ensemble les communautés, les familles et les sociétés se désagrège de bien des façons. Je crains qu'il sera trop facile de recourir aux pouvoirs draconiens conférés par une Loi sur les mesures de guerre pour imposer l'ordre, alors que ce qu'il faut, c'est la liberté et la sagesse nécessaires pour permettre aux changements de se produire et pour chercher des solutions aux problèmes qui se posent à la société de nos jours.

• (1700)

La crainte qui ne me quitte jamais, c'est que lorsque des changements bouleverseront nos vies, les forces qui craignent le progrès, qui ont peur de l'avenir et du changement se serviront de ces pouvoirs pour imposer un ordre politique qui sera inacceptable et bien sûr antidémocratique. Naturellement, on le fera sous le prétexte de sauver la démocratie. C'est malheureusement ma plus grande crainte à l'égard de ce projet de loi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

(La motion de M. Beatty, mise aux voix, est adoptée.)

• (1710)

(Vote nº 292)

POUR

Députés

Attewell
Belsher
Binns
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bourgault
Browes
Caldwell
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clinch
Collins
Comeau
Cook
Cossitt
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Daubney
Dorin
Duplessis
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Friesen
Gagnon
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Horner
Howie
Jacques
James
Jardine
Jepson
Kelleher
Kempling
Leblanc
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McInnes
McKnight
Minaker
Mitges
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
Oostrom
Peterson
Plourde
Porter
Reid
St. Germain
St-Julien
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Taylor
Thacker
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Warner
Weiner
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Witer—95

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
Copps
de Jong
Dewar
Finestone
Foster
Fulton
Gray (Windsor-Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Kaplan
Keeper
Killens
Malépart
Manly
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Orlikow
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Robichaud
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Skelly
Young—36

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est déféré à un Comité législatif.)

• (1730)

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, compte tenu des progrès que nous avons accomplis aujourd'hui, je crois que vous constaterez que l'on est d'accord pour déclarer qu'il est 18h21.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, je donne avec plaisir mon consentement au nom de l'opposition officielle.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18h21, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17h39.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 novembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C) DE 1987-1988

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor) présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988.

* * *

[*Traduction*]

SÉLECTION

PRÉSENTATION DES 42E ET 43E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les quarante-deuxième et quarante-troisième rapports du comité de sélection. Si la Chambre y consent, je proposerai l'adoption du quarante-troisième rapport plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

• (1110)

LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C) DE 1987-1988

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 83 du Règlement, je propose:

Que le budget des dépenses supplémentaire (C) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, déposé sur le bureau plus tôt aujourd'hui, soit renvoyé aux divers comités permanents ainsi qu'il suit:

Comme il s'agit d'une assez longue liste qui répartit en détail les prévisions budgétaires entre les divers comités, si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, je propose que la liste soit imprimée comme si elle avait été lue.

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du ministre d'État (M. Lewis). Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La liste susmentionnée suit:*]

Au comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord

Affaires indiennes et Nord canadien, crédits 5c, 10c, 15c, L20c, L21c, 35c, 40c, 45c et L47c

Au comité permanent de l'Agriculture

Agriculture, crédits 5c et 15c

Au comité permanent des communications et de la culture Communications, crédits 1c, 5c, 10c, 46c, 50c, 55c, et 75c

Au comité permanent de la consommation et des corporations Consommation et corporations, crédits 1c et 22c

Au comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources Énergie, mines et ressources, crédits 1c, 5c, 25c, 30c, 35c et 45c

Au comité permanent de l'environnement et des forêts Agriculture, crédits 20c et 30c

Environnement, crédits 10c, 15c, 20c et 25c

Au comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur

Affaires extérieures, crédits 1c, 5c, 10c, 15c, 21c, 30c et 50c

Au comité permanent des finances et des affaires économiques Finances, crédit 1c

Conseil privé, crédit 20c

Au comité permanent de l'administration gouvernementale Gouverneur général, crédit 1c

Conseil privé, crédit 1c

Approvisionnements et Services, crédit 1c

Conseil du Trésor, crédit 1c

Au comité permanent de la justice et du solliciteur général Justice, crédits 1c, 15c, 35c et 40c

Solliciteur général, crédits 1c et 20c

Au comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration

Emploi et immigration, crédits 5c, 15c et 20c

Au comité permanent de la gestion et des services aux députés Parlement, crédit 5c

Au comité permanent du multiculturalisme Secrétariat d'État, crédits 1c et 5c (parties qui ont trait au multiculturalisme)

Au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social Santé nationale et bien-être social, crédits 1c, 5c, 10c, 20c, 25c, 35c, 45c, 55c, 60c et 70c

Motions

Au comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie
Science et technologie, crédits 1c, 5c, 10c, 15c et 20c

Au comité permanent du Secrétariat d'État

Secrétariat d'État, crédits 1c et 5c (sauf les parties qui ont trait au multiculturalisme) et crédits 10c et 30c

Au comité permanent des transports

Transports, crédits *2c*, 10c, 25c, 35c et 40c

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants, crédits 1c et *26c*

(La motion est adoptée.)

* * *

SÉLECTION

ADOPTION DU 43E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je voudrais maintenant proposer l'adoption du quarante-troisième rapport du comité de sélection qui a été déposé aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÊCHES ET OCÉANS

ADOPTION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Rod Murphy (Churchill): Sauf erreur, Monsieur le Président, la Chambre consent à l'unanimité à ce que le député de Comox—Powell River (M. Skelly) propose la motion inscrite au nom du député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) au sujet du Comité permanent des pêches et des océans.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Du consentement unanime de la Chambre, le député de Comox—Powell River (M. Skelly) présente une motion au nom du député de Cowichan—Malahat—Les Iles (M. Manly).

M. Ray Skelly (au nom de M. Manly) propose:

Que le deuxième rapport du Comité permanent des pêches et des océans, présenté à la Chambre le vendredi 19 juin, soit adopté.

—C'est volontiers que je prends la parole pour traiter de l'importante question des ports destinés aux petits bateaux. Le débat d'aujourd'hui porte évidemment sur l'adoption du rapport que le Comité permanent des pêches et des océans a élaboré à la suite de son enquête sur la situation des ports destinés aux petits bateaux.

Le gouvernement, évidemment, administre un grand nombre de ports dans toutes les régions du Canada. Il existe quelque 1 415 ports commerciaux et environ 840 ports destinés aux petits bateaux. Maintes doléances ont été formulées concernant l'application de ce programme. En réponse à ces doléances, dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement a adopté une politique que de nombreux Canadiens ont jugée moins que souhaitable.

Déterminé qu'il était à réduire les dépenses fédérales et à réduire le nombre des employés de la Fonction publique, le gouvernement a bloqué toute activité dans ce domaine important. En bloquant ces activités, le gouvernement a déclaré que c'était entièrement la faute du gouvernement précédent si l'aménagement des ports pour petits bateaux était dans le chaos; car il avait affecté les ressources en fonction de raisons politiques et il avait créé bien plus de ports qu'il n'en fallait, en tout cas bien plus que le gouvernement avait les moyens d'entretenir.

Le gouvernement s'est servi de ce prétexte pour justifier la fermeture de nombreux ports destinés aux petits bateaux, ajoutant toutefois qu'il procéderait sur une base prioritaire. Ainsi, les ports qu'il estimerait sous-utilisés ou dans un état de détérioration avancé seraient tout simplement barricadés et fermés. D'autres qu'il estimerait sans importance ne feraient pas l'objet des importants travaux de réparation nécessaires pour les amener au niveau requis par les localités canadiennes vouées à la pêche. Il y avait ensuite la catégorie des ports qui feraient l'objet des travaux réguliers d'entretien et de réparation et dont les installations seraient rénovées ultérieurement. Il faut en outre construire de nouvelles installations.

Évidemment, cela s'inscrivait essentiellement dans la ligne de pensée du programme d'austérité qui a abouti à la réduction des effectifs et des budgets, conformément à la politique globale du gouvernement. Cette politique a causé beaucoup de détresse. Les députés en ont été informés, puis le comité permanent des pêches et des océans et, bien sûr, le ministre.

Les pressions politiques se sont faites si fortes que le comité permanent a jugé absolument nécessaire de faire enquête sur les répercussions des compressions d'effectifs et de budgets imposéees par le gouvernement. Les députés ministériels faisaient face à tellement d'opposition dans leurs régions qu'ils n'avaient pas le choix. Leurs propres circonscriptions se révoltaient contre eux et menaçaient de ne pas les réélire aux prochaines élections si cette question n'était pas réglée. On faisait pression sur les ministres, sur le gouvernement et sur les membres conservateurs du comité. C'est pourquoi, ils étaient prêts à étudier cette question au comité permanent des pêches et des océans.

Une fois l'étude terminée, on a conclu que le programme était inadéquat. Le gouvernement s'est aussi rendu compte qu'il y avait beaucoup de pressions et il a mis en place un nouveau programme concernant les ports pour petits bateaux qui a été annoncé en juin dernier.

Il est intéressant de remarquer que le gouvernement considère maintenant que les ports pour petits bateaux répondent à un besoin important. Il semble avoir oublié qu'il reprochait au gouvernement précédent d'avoir créé trop de ports et qu'il disait qu'il fallait tous les fermer. Il découvre maintenant qu'il faut avoir des ports sûrs et accessibles. Il souligne aussi qu'il faut les réparer et les améliorer pour les rendre plus sûrs, pour éviter le risque de voir quelqu'un tomber du quai dans l'eau avec son chariot-élévateur en hiver. On doit vérifier si ces ports ne sont pas délabrés au point où il faut les condamner.

Le gouvernement a dit aussi qu'on ne doit pas bouleverser les activités de la pêche commerciale. Il y a des villages, comme Port Hardy dont le port pour petits bateaux compte un nombre très limité de postes d'amarrage. En raison de l'incurie du ministère des Pêches et des Océans, ils pourraient devoir accueillir tout à coup, en cas de tempête, jusqu'à 900 gros bateaux de pêche alors qu'il n'y a pas ou presque pas d'installations d'amarrage, ce qui présente un grand danger pour ces bateaux. La plage et les très petites installations portuaires sont jonchées de déchets, les bateaux sont amarrés les uns aux autres pour assurer leur sécurité et il est absolument évident que la pêche commerciale en souffre. La Direction des ports pour petits bateaux et le gouvernement du Canada ont constaté la nécessité de bâtir des installations pour prévenir toute perturbation des services.

• (1120)

Les tempêtes ont causé des dommages considérables dans un grand nombre de ports de la région de l'Atlantique. On l'a signalé à maintes et maintes reprises au gouvernement. Ces ports ont besoin qu'on y fasse du dragage et qu'on y répare les dommages causés par les tempêtes. L'économie de certaines localités s'est trouvée paralysée parce que leurs habitants ne pouvaient plus aller pêcher en mer. Ils ne pouvaient pas sortir en mer gagner leur vie. Ils ne pouvaient pas amarrer sans danger leur bateau, le moyen pour eux de gagner leur vie.

Oh surprise, le gouvernement a maintenant découvert qu'il faudra effectuer le dragage et réparer les dommages des tempêtes avec un budget absolument dérisoire de 5 millions de dollars, un chiffre qui sous-estime certes l'ampleur de ces travaux. Voilà qui démontre bien que le gouvernement ne se rend pas compte de l'ampleur des travaux d'amélioration nécessaires dans ces localités de l'Atlantique.

Il faut intensifier ces travaux d'amélioration. Il faut affecter des ressources en permanence pour veiller à ce que les dommages soient réparés rapidement et à temps et que le dragage se fasse régulièrement. Il faut veiller à l'entretien de ces ports de l'Atlantique pour que les pêcheurs puissent continuer à gagner leur vie sans danger ni interruption.

Tel qu'indiqué dans le programme du gouvernement, les besoins sont bien reconnus, mais ce qui s'impose et qui fait défaut, c'est qu'on répare les dommages des tempêtes et qu'on mette en oeuvre des programmes de dragage exécutés à temps afin de prévenir d'autres interruptions.

Pour la région des Grands lacs, le gouvernement reconnaît que le niveau élevé des eaux y a endommagé un nombre important de ports. On estime l'étendue des dommages à environ 10 millions de dollars. Il faut réparer ces ports pour assurer la survie des économies locales. Parce qu'on n'a pas remédié aux dégâts au moment où ils se sont produits, le coût des réparations a été beaucoup plus élevé pour les contribuables, ce qui est regrettable. L'effondrement des économies locales entraîne par l'incapacité du gouvernement de préserver son infrastructure, laquelle soutient et maintient en place l'économie locale, a non seulement coûté plus cher aux contribuables canadiens mais a également nuit énormément aux secteurs du tourisme et des loisirs dans ces économies.

Il faut appliquer ces mesures sans déclencher les profondes perturbations auxquelles on a assisté avec le programme de trois ans du gouvernement où celui-ci ne s'est pas occupé de ces installations sous prétexte de faire des économies. Ce ne sont pas de vraies économies et à long terme cela va revenir beaucoup plus cher aux contribuables.

Un des avantages que cela représente pour le gouvernement, c'est que si celui-ci arrête brusquement de dépenser de l'argent pour les ports destinés aux petits bateaux, il peut réparer à l'occasion d'une campagne électorale les dégâts qui se sont produits. Le gouvernement a alors essayé de faire valoir qu'il tenait compte des besoins des gens pour essayer d'obtenir des votes lors d'une campagne électorale. Voilà comment on est arrivé à la situation dans laquelle nous nous touvons aujourd'hui. Au lieu de réparer en priorité de façon systématique et consciencieuse les installations, de remédier aux dégâts causés par les orages et d'assurer l'appui fédéral aux localités de la région atlantique du Canada ainsi qu'à celles des Grands lacs, on se trouve dans une situation où on se contente simplement d'arrêter tous les travaux pour essayer de faire de fausses économies puis, en période électorale, le gouvernement desserre les cordons de sa bourse et essaye de dépenser l'argent efficacement et aussi rapidement que possible dans l'espoir d'obtenir quelques votes.

Cette tactique ne réussit pas et crée un très mauvais système d'attribution des contrats pour les réparations et la construction. Souvent les contrats sont loués, ce qui oblige le gouvernement suivant à essayer de les mettre en place. On procède sans méthode et d'une manière généralement inacceptable.

D'après le gouvernement, la méthode précédente avait comme défaut, entre autres, de fixer des objectifs imprécis au programme d'entretien de ces ports. C'est absolument vrai. En fait ceux qui crient le plus fort obtiennent ce qu'ils veulent. On ne respecte pas vraiment un ordre de priorité. Par conséquent, quiconque se trouve avoir la même carte de parti que le gouvernement au pouvoir pourra demander qu'on lui répare son quai. Lorsque cela se produit et qu'on ne se préoccupe pas des problèmes peu importants qui existent dans un secteur à très faible taux d'utilisation et ayant pour origine des dégâts importants ou un besoin urgent d'infrastructure, alors l'argent au lieu d'aller où il devrait est utilisé pour répondre aux besoins des citoyens. Cela semble être une bonne manoeuvre politique, puis le programme doit commencer.

Le gouvernement a au moins fait un pas dans la bonne direction en reconnaissant, en termes très euphémiques, qu'on a fixé des objectifs imprécis au programme d'entretien. Les ressources sont réparties de façon très clairsemée. Voilà une allégation fort pertinente. Les résultats en sont imputables au gouvernement précédent qui utilisait ces ports pour accorder ses faveurs politiques. Néanmoins, il n'a pas alloué les budgets nécessaires pour leur entretien et voir à ce que ces ports puissent servir aux localités qui dépendent d'eux. De fait, elles dépendent d'eux. Des crédits insuffisants ont été accordés pour l'entretien d'importants biens fédéraux, le réseau de ports pour les petites embarcations. La situation s'est dégradée davantage, car les réparations nécessaires n'ont pas été effectuées pour conserver ces installations en bon état.

En affirmant que les ressources ont été trop clairsemées et que les objectifs étaient trop vagues, le gouvernement avoue qu'il a négligé les importantes ressources canadiennes qui relevaient de sa tutelle. Le gouvernement prétend qu'il convient d'accroître le financement des ports pour les petites embarcations, d'améliorer les programmes d'entretien et d'amélioration. Il n'y a pas de doute là-dessus. Il est indispensable d'accroître sensiblement ces installations.

La nature de la pêche évolue sur la côte du Pacifique par exemple où nous avons une flotte commerciale importante et active. Les services du gouvernement fédéral sont requis sous deux rubriques dans les ports pour les petites embarcations. Nous avons besoin des ports de pêche près des lieux de pêche, afin que les navires puissent s'y amarrer quand la saison de pêche est terminée. Ils ont également besoin d'endroits où ils peuvent s'amarrer en vue de décharger leurs prises aux usines de transformation. Ils ont besoin d'endroits pour s'amarrer et se réfugier durant les tempêtes quand ils doivent interrompre leur activité de pêche.

Je signale par exemple Port Hardy où 900 navires étaient amarrés à un moment donné, mais où il y a loin d'avoir un nombre suffisant de postes d'amarrage. Durant les tempêtes, les navires ainsi amarrés sont avariés. Il n'y a pas d'installations convenables pour recueillir et évacuer les ordures qui sont jetées par dessus bord, ce qui contribue énormément à la dégradation de l'environnement. Ce qui s'est passé du fait de l'action des régimes de gestion, dans le cas présent dans les pêcheries et les ports du détroit de Johnstone par le biais de leur organisme de ports pour petites embarcations, n'a pas répondu au besoin d'installations portuaires supplémentaires.

Le gouvernement du Canada, comme d'ailleurs le gouvernement de la Colombie-Britannique, encourage activement le développement de l'aquaculture qui fait partie de l'industrie de la pêche. Beaucoup de gens sont absolument consternés de l'absence totale de planification dans l'approche des deux gouvernements en ce domaine. Ils sont consternés de constater que les investisseurs étrangers se voient presque accorder la priorité sur les entrepreneurs canadiens de ce secteur. Ils sont consternés de constater que les propriétaires de terrains en amont des élevages piscicoles et ceux qui ont des licences de pêche n'ont pas leur mot à dire dans l'implantation de ce genre d'installations. Quoi qu'il en soit, cette industrie est en place et elle évolue rapidement.

Le gouvernement du Canada ne fait rien pour desservir cette industrie. Cela entre certainement dans les attributions du service des ports pour petites embarcations. Dans beaucoup de régions, spécialement sur les côtes septentrionales et centrales où les licences et les élevages piscicoles se vendent rapidement—tous endroits éloignés des grands centres—le transport de marchandises et de personnes au départ et à destination de ces installations emprunte uniquement les quais et les ports pour petites embarcations du gouvernement du Canada.

Bien sûr le gouvernement du Canada ne fait rien pour élargir ces installations. Il y a un besoin certain d'une installation dans la baie de Sultry, sur la Côte du Soleil, dans la région de Powell River. Ce que dit le gouvernement, c'est qu'il y a deux services, celui des ports pour petites embarcations relevant du ministère des Pêches et des Océans, et celui de la garde côtière relevant de notre Garde côtière, laquelle s'occupe des quais et jetées pour fins de transport de personnes et de marchandises.

Le service des ports pour petites embarcations prétend que sa mission consiste exclusivement à amarrer les navires de pêche. Donc l'aquaculture est suspendue entre les deux car Transports Canada dit que cela regarde la pêche, et le service des ports pour petites embarcations dit que cela relève du service de transport des personnes et des marchandises. Donc, ni d'un côté ni de l'autre on ne veut s'en occuper.

Ce qui se passe c'est que le gouvernement fédéral n'a rien prévu pour la desserte de l'aquaculture et pour faire en sorte que ces infrastructures soient réalisées en temps opportun pour l'industrie et pour faciliter son développement. Rien n'est prévu pour assurer en toute sécurité les mouvements de personnes et de marchandises au départ et à destination des lieux où se font les travaux. Il n'y a pas non plus de méthode pour transporter le produit de sorte qu'il arrive à terre au mieux de sa qualité pour le marché auquel il est destiné. C'est une grave lacune. Des localités comme celles de Port McNeill ont demandé au gouvernement fédéral d'examiner les sites et de les aménager pour que l'aquaculture puisse se développer de manière ordonnée et efficace à l'extrémité nord de l'île de Vancouver et le long de la côte, au centre. Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas de plans à l'étude pour desservir cette industrie.

• (1130)

Dans la région de Jervis Inlet, le district régional de Powell River, la municipalité de Powell River ainsi que le secteur de l'aquaculture de cette région ont réclamé un quai acceptable qui permette le libre acheminement des voyageurs et des marchandises. Une fois encore, le gouvernement prétend que c'est la responsabilité de l'autre ministère. Bref, ce n'est l'affaire de personne. Ceux qui y perdent, à long terme, ce sont les localités qui espèrent profiter des retombées de cette industrie et, évidemment, l'industrie elle-même qui n'a pas de moyen efficace pour transporter les personnes et les marchandises en toute sécurité, rapidement et sans que les produits se détériorent.

La chose n'est pas sans importance, car, pour ces régions qui ont un potentiel en aquaculture, l'un des principaux facteurs est l'infrastructure fournie par le gouvernement fédéral. Il est absolument impérieux que les localités de la côte ouest de l'île de Vancouver disposent d'un nombre élevé de permis. Les gens disent que ces permis ne peuvent être débloqués et que les sites d'aquaculture ne peuvent être aménagés sans qu'on puisse,

avec une certitude raisonnable, compter sur des infrastructures, comme un port pour petits bateaux ou un quai doté d'installations de chargement et de déchargement.

Les responsables des programmes, dans les bureaux régionaux, ne sont absolument pas disposés, du moins ils ne l'étaient pas par le passé, à se rendre dans ces localités pour parler de développement avec les gens. Ils ont accueilli sans aucun empressement les propositions voulant qu'on prépare des plans à l'intention de ces localités. Il s'agirait d'assurer les services à cette industrie, et non pas seulement aux grandes entreprises de pêche commerciale, aux petites usines de transformation qui surgissent sur place pour traiter le produit rapidement et efficacement afin de profiter au maximum de cette industrie, et de faciliter l'acheminement rapide du produit vers les marchés.

Le gouvernement fait donc la sourde oreille. Pis encore, dans les cas concrets dont je me suis occupé, les gestionnaires régionaux refusent de parler avec les intéressés et de prendre connaissance de leur point de vue, parce que leur idée est faite. Ils prétendent que la capacité portuaire est suffisante, qu'il n'y a aucune justification économique, qu'il se fait trop de transformation. Ils n'ont pas la moindre idée des besoins de la localité ou de l'industrie ni du potentiel de la région. C'est dramatique, mais je crois que le gouvernement peut régler le problème en donnant instruction à ces responsables d'agir et vite.

Je constate que mon temps de parole, bien bref, est presque écoulé, et il me reste encore une vingtaine de pages d'un document fort bien conçu dont j'aurais voulu faire part à la Chambre.

En somme, l'aspect le plus important de la question des ports pour petits bateaux, c'est que, par le passé, le gouvernement n'a pas mis en place un dispositif pour assurer une intervention systématique. Si l'on me demandait de proposer une seule recommandation à la Chambre, ce serait de retirer aux fonctionnaires du ministère tout le travail d'établissement des priorités en ce qui concerne les ports pour petits bateaux et de le confier à un organisme consultatif. Celui-ci compterait des représentents élus ou nommés par les organisations intéressées. Il conseillerait le gouvernement sur les besoins en installations portuaires et les endroits où il faut les aménager.

[*Français*]

M. St-Julien: Madame la Présidente, je comprends les préoccupations du député de Comox—Powell River (M. Skelly) concernant les ports pour les petits bateaux.

Maintenant, dans une grande région comme la nôtre—l'Abitibi—nous avons des endroits qui méritent vraiment de participer à ce programme. Et c'est bizzare. On parle de l'Est, on parle de l'Ouest, mais une grande région comme l'Abitibi, c'est la première fois qu'un gouvernement est à l'écoute des citoyens de chez nous. Et j'ai deux exemples que je pourrais citer au député: soit, Belcourt, un petit village situé non loin de Senneterre, et Louvicourt, la porte d'entrée de l'Abitibi; les fonctionnaires du ministère se sont rendus chez nous, ils ont discuté avec la population, c'est la première fois que cela arrivait, pour vraiment donner accès à des lacs que les citoyens considéraient importants, et nous avons obtenu de l'argent dernièrement, et cela s'est fait le mois dernier. Et la discussion continue actuellement.

Moi, je voudrais demander au député si les régions éloignées comme la nôtre, comme l'Abitibi, ont droit à leur part. Pensez-vous que c'est important? On n'est pas obligés d'être situés sur le bord d'un océan. Mais moi je dis: Nous avons notre part, nous allons continuer et c'est important pour une région comme la nôtre d'avoir des programmes et des budgets pour les petits ports pour les petits bateaux.

[*Traduction*]

M. Skelly: Le député d'Abitibi (M. St-Julien) a soulevé une question intéressante. En poussant les choses un peu plus loin on pourrait dire qu'il demande jusqu'où va la compétence fédérale. Ce gouvernement n'a pas été très précis. Au début, il disait ne vouloir s'occuper de rien d'autre que les ports existants où se fait de la pêche commerciale. Le problème c'est que de la pêche commerciale il y en a partout, même dans les eaux douces.

Il y a des années que le gouvernement a commencé à s'intéresser aux ports de plaisance et au développement d'importantes installations récréatives. Mais, ce gouvernement a déclaré qu'il ne désirait pas s'occuper des installations de plaisance. C'est évidemment un aspect qui intéresserait l'Abitibi, puisqu'il y a des chasseurs à transporter, des gens qui visitent les lacs et même des pêcheurs commerciaux. Il y a donc deux parties importantes, d'une part les loisirs et le tourisme et d'autre part la pêche commerciale.

Maintenant, le gouvernement fait machine arrière et déclare s'être trompé, qu'il s'intéresse à l'aspect touristique. Dans le cadre de cet intérêt, il pourrait étudier la pêche commerciale en eau douce, dans des régions comme l'Abitibi ou d'autres. S'il s'aperçoit que la pêche commerciale est un élément important de l'économie locale, il devra cesser de tergiverser. Il devra déclarer qu'il prend la responsabilité des infrastructures et commencer à travailler, en Abitibi et dans les autres parties du pays où la pêche en eau douce est importante. Les installations portuaires assurent la sécurité et le mouillage, et aident l'économie locale.

Le tourisme et les loisirs constituent un autre domaine, celui des pêcheurs, des chasseurs et de tous ceux qui veulent profiter de la nature sauvage dans un cadre aquatique. C'est un domaine particulièrement important pour les collectivités autochtones qui essaient de développer des installations. Est-ce vraiment une responsabilité fédérale? A un moment le gouvernement a dit que non et, dans certaines régions, il a dit que oui.

Il nous faut répondre à la question du député d'Abitibi et d'autres Canadiens qui veulent savoir à quoi s'en tenir et pourquoi une localité peut recevoir une aide de plusieurs millions pour un port de plaisance, alors qu'une autre se voit répondre par le gouvernement qu'il ne s'occupe pas de cela.

Il faut se demander si c'est en raison de l'affiliation politique du député qui représente cette région? Est-ce l'importance des dons faits dans ces localités au parti politique? C'est difficile à dire. Au début de la législature, le gouvernement avait dit qu'il ne participerait plus aux domaines qui n'étaient pas exclusivement de son ressort. Il semblait, par là, vouloir se limiter à la gestion des ports existants et même seulement à ceux où il y avait une activité de pêche commerciale.

M. Murphy: Je suis heureux qu'un représentant de notre caucus ait proposé cette motion et aussi de l'avoir appuyée. Dans ma propre circonscription de Churchill et dans les circonscriptions voisines, comme Interlake et Provencher, la question des ports pour petits bateaux a une très grande importance pour les pêcheurs. Il s'agit de ceux qui font la pêche en eau douce. Pendant trop longtemps, le gouvernement fédéral ne s'est pas occupé d'eux. Pourtant, beaucoup des ports dont ils se servent relèvent de la compétence fédérale.

• (1140)

Dans le passé, le gouvernement fédéral avait très lentement construit des ports dans les localités et les régions où les pêcheurs en avaient besoin pour vivre. Pendant les deux derniers mois, j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs de ces régions et de constater qu'au cours des dernières années—et je n'en blâme pas seulement le présent gouvernement conservateur—l'entretien de ces ports a été lamentable. Nous avons des ports dangereux, des ports qui font peser une menace non seulement sur le gagne-pain des pêcheurs, mais sur leur vie.

Je voudrais entendre le député qui a présenté la motion parler de la pêche en eau douce aussi éloquemment qu'il l'a fait de la pêche sur la côte ouest, à titre de représentant de notre parti au comité des pêches. Je voudrais l'entendre m'assurer, assurer à la Chambre et aux Canadiens, que les politiques sont établies pour tout le monde et qu'elles ont pour objet d'assurer la sécurité et l'efficacité de tous les petits ports fédéraux du Canada.

M. Skelly: Madame la Présidente, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'examiner un autre aspect de la question, qui montre à quel point l'infrastructure fédérale dans le domaine des ports pour petits bateaux est étendue et diverse.

Le député de Churchill (M. Murphy) a parlé de la nécessité d'améliorer les installations portuaires manitobaines de pêche en eau douce. Nous sommes bien sûr disposés à travailler énergiquement en vue d'assurer la construction des ports nécessaires et de veiller à leur sécurité. Nous voudrions également tenir compte de la pêche dans les principaux lacs et cours d'eau des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement fédéral doit participer à l'exploitation de ces ressources, aider les localités qui en dépendent et renforcer leur économie locale.

Il est presque impossible pour des ports de pêche en eau douce, comme ceux du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la région des Grands Lacs, de tirer pleinement parti des ressources existantes.

Mon parti est déterminé à développer ces ports et à les rendre plus sûrs grâce à des améliorations régulières. Quant aux décisions sur l'emplacement des nouveaux ports, comme je viens de le dire, elles devraient relever d'un groupe consultatif représentant les localités et les usagers des ports. Qu'il s'agisse des régions de pêche en eau douce ou des régions de l'Atlantique, du Saint-Laurent ou de la baie de James, il devrait y avoir des comités consultatifs qui examinent la situation des ports pour petites embarcations et décident de la répartition des budgets de création de nouveaux ports et de réfection des ports existants.

Toute cette question serait ainsi retirée de l'arène politique. Les responsables des ports pour petits bateaux feraient rapport à ceux qui dépendent d'eux et aux groupes d'usagers. Ces derniers conseilleraient les responsables et le ministre sur l'affectation des fonds. Le ministre ne pourrait plus les distribuer en fonction de l'affiliation politique ou des pressions de certains députés. Le grand problème de ces ports, c'est qu'ils ont souvent été l'enjeu de manoeuvres politiques au lieu de s'inscrire dans le cadre d'un système rationnel et cohérent.

M. Suluk: Madame la Pésidente, je voudrais poser une question au député.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période prévue pour les questions et les commentaires est terminée. La parole est au député de South West Nova (M. Comeau).

M. Gérald Comeau (South West Nova): Madame la présidente, je suis très heureux de prendre part au débat d'aujourd'hui. J'ai écouté le député qui m'a précédé et qui a auparavant démontré son intérêt pour les questions liées aux pêches. Il est intéressant de souligner qu'il a été très cynique envers les agents des ports pour petits bateaux qui, dans le passé, ne se préoccupaient que d'avoir un bon leadership et de bons plans. Il a été très cynique envers des agents dévoués.

Il a également mentionné, comme l'a fait le comité, la nécessité d'adopter un nouveau plan de gestion des ports pour petits bateaux. Le comité s'est réuni régulièrement pendant un certain nombre de mois. Il a reçu des mémoires et a tenu de nombreuses discussions sur les ports pour petits bateaux. Le 19 juin, il a présenté un rapport à la Chambre faisant état de nos préoccupations devant la situation des ports pour petits bateaux.

Le 29 juin, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a annoncé un programme. Le ministre a accompli un travail remarquable dans la courte période du 19 au 29 juin. J'en reparlerai plus longuement plus tard.

Le député qui a parlé avant moi devrait être très heureux du programme annoncé le 29 juin mais il ne s'est guère embarrassé de détails. Il a préféré insister sur les anciens plans de gestion et le reste. S'il avait lu le document, il serait probablement très étonné et très heureux de la mesure prise par le gouvernement.

L'industrie canadienne de la pêche a changé radicalement de visage depuis quelques années. Les navires sont maintenant grands, efficaces, modernes et coûteux. Certains valent des centaines de milliers de dollars. On ne peut plus faire attendre un navire dans un port jusqu'à ce que la marée monte. Autrefois, c'est ce que l'on faisait mais, aujourd'hui, les navires de pêches doivent pouvoir sortir en mer en tout temps, sans avoir à attendre les marées.

Je parlerai de la situation sur la côte atlantique parce que c'est la région que je connais le mieux. On y compte quelque 30 000 navires de pêche et plus de 59 000 pêcheurs. Les prises totalisent plus d'un milliard de dollars. Au cours des prochaines années, les activités de pêche devraient s'accroître. A lui seul, l'accord de libre-échange aura pour effet d'accroître le besoin de quais et d'installations, car nos localités feront davantage de transformation. Il ne sera plus question d'exporter notre poisson en vrac aux États-Unis pour qu'on le transforme là-bas en mets préparés et sous diverses autres formes. Les Canadiens eux-mêmes feront ce travail, si bien que nous aurons besoin d'améliorer nos installations portuaires et de les rendre plus sécuritaires.

Certaines régions de l'Atlantique regorgent de poissons, notamment le Banc Georges, la plate-forme Scotian, le golfe Saint-Laurent et les Grands Bancs. Ces zones deviendront de véritables mines d'or pour les Canadiens.

Hier matin, j'ai pu profiter du nouveau programme de ports pour petits bateaux. Ainsi, je me suis rendu dans plusieurs villages de pêcheurs de ma circonscription pour annoncer aux gens ce qu'ils attendaient depuis longtemps, c'est-à-dire des travaux de rénovation à Dennis Point, Pubnico-Ouest, Pubnico-Est et Camp Cove, dans Argyle. Il y a quelques mois, j'ai enfin eu le plaisir d'annoncer la réfection du quai de Saulnierville, dans cette localité de la Nouvelle-Écosse. Depuis sa construction qui remonte à plus de 20 ans, le quai a été endommagé lors d'une tempête mais il n'avait jamais été réparé. Il convient d'ajouter que ce quai est le troisième en importance dans toute la région de Scotia-Fundy.

Pour ceux qui l'ignorent, la région de Scotia-Fundy, dans les eaux territoriales canadiennes de l'Atlantique, est la zone de pêche la plus importante au monde. Après 20 ans d'attente, voici enfin un programme grâce auquel nous pourrons effectuer les réparations qui s'imposent.

En vertu de ce programme, j'ai pu annoncer divers projets dans ma propre circonscription, soit à Little River, dans le comté de Digby, à Little River encore, mais dans le comté de Yarmouth, à Cap Sainte-Marie, à East Ferry et à Delap's Cove. Ces villages avaient grandement besoin de ports sûrs et efficaces.

Revenons au comité; comme je l'ai déjà dit, il s'est réuni durant plusieurs mois. Il a signalé certains problèmes. Le premier, c'est l'insuffisance de fonds. Il a aussi signalé une question qui nous préoccupe: la sécurité des pêcheurs et de leur matériel qui peut valoir des centaines de milliers de dollars, comme je l'ai dit il y a un instant. Les tempêtes ont endommagé des quais qui n'ont jamais été réparés.

Le comité a fait la recommandation suivante:

> Aussi, votre comité recommande de prendre les mesures budgétaires nécessaires et d'instaurer les programmes correspondants pour assurer l'accès aux usagers et à leurs biens et aussi pour assurer un bon entretien des ports à peu de frais et la prolongation de leur durée utile. Les mesures budgétaires ou les programmes devraient concorder avec un programme de protection durable de biens immobilisés de valeur.

• (1150)

Le 29 juin, le ministre a annoncé un programme qui répond à toutes les exigences de la requête que nous avons faite. Au député qui a parlé avant moi et qui a prétendu que les fonctionnaires ne le voulaient pas, je répondrai que ce n'est pas vrai. C'est parce que jusqu'à présent, nous n'avions pas eu le leadership nécessaire pour répondre à ces exigences.

Le programme annoncé par le ministre préconise un plan de gestion de la pêche dans les ports de plaisance entretenus comme ports pour petits bateaux. La nouvelle stratégie de gestion concorde très bien avec nos recommandations.

Comme je l'ai déjà signalé, la sécurité des pêcheurs comme des bateaux est primordiale. Par ailleurs, certains problèmes ont été causés par des ports dangereux, des ports dont le fond n'avait pas été dragué et des ports qui ne répondaient tout simplement pas aux besoins de ce secteur. Rien que sur la côte atlantique, les tempêtes ont causé des dégâts pour 5 millions de dollars. Le niveau élevé des eaux des lacs Supérieur, Huron et Erie ont causé des dégâts estimés à 10 millions. Voilà les problèmes auxquels il fallait s'attaquer.

Comme l'a dit le député qui a parlé avant moi, on avait omis de se fixer des buts précis. Bien des ports ont été réparés en fonction de considérations d'ordre politique. Il fallait que cela cesse. Nous devons répondre aux besoins des pêcheurs au lieu de nous baser sur des considérations d'ordre politique. Voilà le but de ce programme.

Les ressources étaient insuffisantes, et je citerai des chiffres plus tard. On n'affectait tout bonnement pas assez de crédits au programme. En fait, il fallait s'occuper de ports de toutes les régions du Canada qui représentent des milliards de dollars.

L'augmentation des crédits affectés à l'entretien des ports pour petits bateaux et des budgets d'amélioration permet de mieux répondre aux besoins des usagers et tout spécialement des pêcheurs commerciaux. La priorité a été accordée à la sécurité et à l'élimination des perturbations et du fait même, les usagers locaux joueront un rôle plus actif. Les personnes qui désirent participer davantage à la planification des programmes pour les ports auront la priorité.

Le programme comprend des mesures qui visent quatre grands domaines. Premièrement, les ports pour petits bateaux existants seront administrés de façon plus efficace. On rouvrira dans les ports les structures qui avaient été barricadées parce qu'elles étaient devenues dangereuses. Rien n'indispose davantage un pêcheur que de voir barricader un port qu'il pouvait utiliser auparavant. Rien n'indispose davantage les gens comme moi également.

Comme je l'ai déjà signalé, les dommages causés par les tempêtes dans la région de l'Atlantique et dans celle du bassin supérieur des Grands Lacs seront réparés et on établira de nouvelles infrastructures et de nouveaux services dans certains ports où des améliorations sont nécessaires pour répondre à la demande croissante des secteurs du tourisme et de la pêche.

Des mesures concrètes ont été prises. Le budget passera notamment de 48,5 à 70 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 44 p. 100 par rapport au niveau de financement actuel du programme fédéral des ports pour petits bateaux, par le truchement duquel le gouvernement fédéral administre quelque 1 415 ports de pêche commerciale et 840 ports pour bateaux de plaisance dans tout le Canada. L'augmantation vise ce qu'on appelle le budget d'exploitation ou des services votés.

Le lancement d'un programme spécial de revitalisation des infrastructures grâce à des crédits additionnels de 85 millions répartis sur trois ans vise à rattraper les retards importants accumulés au chapitre de la réparation de ports endommagés ou détériorés qui sont essentiels pour les pêcheurs commerciaux, les plaisanciers et les habitants des collectivités qui en dépendent. Nos ports seront ainsi remis en bon état de fonctionnement.

Depuis 1982, la proportion des budgets normaux d'entretien affectée aux réparations d'urgence est passée de 40 à 90 p. 100. Les députés n'ont pas oublié que le budget prévu pour l'entretien des ports pour petits bateaux s'élevait à quelque 46 millions de dollars. Et cette somme ne couvrait pas toutes les réparations à effectuer au fil des ans. Les réparations urgentes ont absorbé pratiquement tous les budgets annuels. Rien que l'an dernier, il a fallu ériger des clôtures à 50 différents endroits. Au train où vont les choses actuellement, 150 ports devraient cesser toute activité au cours des cinq prochaines années.

Le nouveau programme fait plus de place à la participation populaire. Il permet aux usagers, c'est-à-dire aux pêcheurs, de nous conseiller sur les améliorations à faire, sur le choix des emplacements pour la construction de nouveaux quais, et sur les programmes les mieux adaptés à chaque port pour petits bateaux. Pêcheurs et autres usagers interviendront donc plus directement dans la gestion et l'exploitation de ces installations portuaires. Le nouveau progamme présente également d'autres avantages en matière de rentabilité. Le gouvernement fédéral participera à la formation des autorités portuaires nommées par les pêcheurs, et parfois aussi par les gouvernements locaux. Dans l'ensemble, le financement prévu permettra d'entretenir les ports conformément aux normes de sécurité prescrites dans le programme des ports pour petits bateaux.

Quelque 500 administrations portuaires, représentant 80 p. 100 de tout le poisson pêché dans la région de l'Atlantique, devraient normalement adopter ces nouvelles modalités de participation locale. Les projets d'entretien sont beaucoup trop coûteux et trop complexes pour les autorités portuaires concernées, et c'est donc le gouvernement fédéral qui prendra la relève. Les pêcheurs locaux assumeront les projets d'entretien de moindre importance qu'ils peuvent faire exécuter très rapidement. Ils n'auront pas à attendre pendant des mois et des mois que les fonctinonaires de la direction des ports pour petits bateaux viennent eux-mêmes s'occuper de ces travaux d'entretien.

Grâce à ce régime de gestion locale, le gouvernement sera mieux en mesure d'adapter ses programmes aux besoins et à l'ordre des priorités locales tout en économisant sur les modalités de soumission et d'achat. Les pêcheurs eux-mêmes seront en mesure de confier les réparations mineures aux entrepreneurs aux termes de ce nouveau programme.

Le gouvernement a donc présenté une mesure nécessaire dans tous les ports pour petits bateaux. J'ai rappelé tout à l'heure l'établissement du régime de libre-échange dans quelques années. Ces ports pour petits bateaux seront encore plus nécessaires que maintenant compte tenu de la recrudescence des activités de pêche qu'amènera le libre-échange dans les localités canadiennes concernées. Pour ma part, j'attends avec impatience les retombées de ce programme dans ma propre localité.

Dans le discours du trône, le premier ministre (M. Mulroney) a fait remarquer qu'il fallait accorder davantage d'importance à la sécurité des pêcheurs et protéger leurs investissements. Le nouveau programme en question permet d'y parvenir.

Au nom des pêcheurs de ma localité, je tiens à remercier le gouvernement d'avoir présenté ce programme. On le voit d'un très bon oeil dans ma localité. Les annonces que je suis en mesure de faire depuis quelques mois sont fort bien accueillies. Les pêcheurs sont tout prêts à travailler en plus étroite collaboration avec les administrateurs des ports pour petits bateaux. Je crois qu'il s'agit là d'une façon fort constructive d'aborder la question de la part du gouvernement, et je félicite les responsables des ports pour petits bateaux de rencontrer les gens des localités concernées et les pêcheurs. Ils méritent également nos félicitations pour la façon dont ils mettent en oeuvre le programme en question.

M. Skelly: Madame la Présidente, je sauterais également de joie si je découvrais que 6 millions de dollars ont été dépensés dans ma circonscription depuis l'annonce du programme, en juin dernier. Il n'y a, sans aucun doute, aucune équité pour ce qui est de la répartition des crédits au Canada. Je tiens à signaler que la circonscription du député a reçu 6 millions de dollars. Je ne souhaite pas qu'on dépense un sou de moins dans cette circonscription, ni, en fait, dans la région de l'Atlantique ou dans le Golfe du Saint-Laurent. Il s'y trouve encore des installations portuaires où d'autres réparations s'imposent. Cependant, je veux que les localités de la côte ouest soient traitées de la même façon. Le gouvernement devrait répartir les ressources de façon plus réfléchie. Le député voudra peut-être nous indiquer à quel moment le gouvernement entend s'occuper des besoins importants des autres régions du pays.

● (1200)

Le député m'a qualifié de cynique. Ce n'est pas du tout le cas. C'est le comité qu'il présidait qui a déclaré que l'exploitation des petits ports laissait grandement à désirer. Le comité a vivement reproché au gouvernement conservateur de ne pas être disposé à faire quoi que ce soit pour remédier à la situation. Les critiques en question tiennent-elles toujours?

Il y a également la question des conseils de port indépendants et le fait que les localités, quels que soient leurs besoins, doivent absolument former un conseil de port, pour être inscrites sur la liste de priorité. Certaines ne peuvent assumer cette responsabilité. Il s'agit en l'occurrence d'un premier pas dans la privatisation de l'infrastructure gouvernementale. C'est tout à fait insensé. Le gouvernement a déjà entrepris de céder des ports que les Canadiens avaient construits et dont ils devraient

s'occuper, par l'entremise du gouvernement. Pourquoi privatiser les ports en question et forcer des gens qui n'en ont pas les moyens à supporter le fardeau financier que cela suppose? Il faut que le comité consultatif soit un comité régional général qui établit les priorités régionales. Ce ne devrait pas être un petit groupe qui deviendra propriétaire du port concerné en vertu du régime de privatisation du gouvernement, mais bien un mécanisme public légitime.

Je tiens à signaler à nouveau que je ne suis pas cynique. En fait, je compte parmi les optimistes.

M. Comeau: Madame la Présidente, je suis plutôt étonné d'entendre le porte-parole néo-démocrate nier qu'un quai soit indispensable à Saulnierville. Bien entendu, lors de la prochaine campagne électorale, je signalerai ce que le NPD pense de cela.

M. Skelly: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Le député ne peut être autorisé à dénaturer les faits. J'ai proposé qu'on y dépense davantage.

Des voix: Débat!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les deux députés sont engagés dans une discussion amicale et je suis persuadée que le député permettra au député de South West Nova (M. Comeau) de continuer.

M. Comeau: Madame la Présidente, le député a eu la chance de dire son mot, je voudrais pouvoir en faire autant.

Priverait-il la population de Saulnierville d'un quai? Elle l'attend depuis 20 ans. Ce quai se classe au troisième rang en importance quant aux prises de poisson dans le secteur de Scotia—Fundy. C'est la plus importante réserve de pêche au monde. Ma circonscription seulement joui de la valeur la plus élevée des prises au débarquement au Canada. Néanmoins, le député nie que ce port ait besoin de réparations. Comme je le disais tantôt, la population de South West Nova sera fort étonnée d'entendre les observations du député.

Le député priverait également les pêcheurs de nos localités du droit de nommer les dirigeants portuaires afin de pouvoir intervenir plus directement dans la gestion de leurs ports. C'est là le rôle de la direction portuaire. Les régions qui ne comptent pas un nombre suffisant de pêcheurs pour constituer une direction portuaire recevront une attention particulière. Les régions qui ne comptent pas un nombre suffisant de pêcheurs obtiendront le droit, qu'elles ne possédaient pas auparavant, de constituer une direction où elles pourront fixer leurs propres priorités.

Le député dénature les faits et ne veut faire face à la réalité. Nous voulons aider les pêcheurs à s'entraider. Bien entendu, le député n'a jamais eu la réputation de faire valoir toute la vérité, de sorte que nous n'en dirons pas plus long là-dessus.

[*Français*]

M. Robichaud: Madame la Présidente, j'aimerais aussi adresser une question à mon collègue de South West Nova (M. Comeau) et, comme lui, j'applaudis les efforts du gouvernement car on a décidé, on a vu enfin qu'on devait appliquer de l'argent nouveau à la réparation des quais à la grandeur du Canada.

Dans sa réponse au rapport sur les ports pour petits bateaux, il y a quand même un point qui m'inquiète énormément et on vient tout juste d'en parler, soit les autorités portuaires. Maintenant, cela me rappelle la lutte que nous avons eu à faire lors du débat sur le projet de loi C-75, que vous vous rappelez bien, madame la Présidente, où mon collègue de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) avait eu à parler pour près de sept heures de temps afin de bloquer ce projet de loi, surtout l'article 4 qui voulait imposer des frais aux usagers des ports du Canada, en d'autres mots, qu'on allait imposer des frais aux pêcheurs qui utilisaient les différentes installations portuaires. Et je vois justement en page 3, dans l'«item» nº 3, qu'on pense justement à installer un tel mécanisme, celui d'exiger des frais aux usagers.

Et ma question est tout simplement la suivante: Est-ce que le député de South West Nova est d'accord sur cette politique—que le gouvernement essaie maintenant d'introduire par la porte arrière—d'exiger des frais aux usagers, particulièrement aux pêcheurs?

M. Comeau: Madame la Présidente, le député fait seulement «pointer» le fait qu'il y a maintenant un mécanisme pour amasser des fonds des usagers. Il ne se rappelle pas qu'il y a des années, même sous son propre gouvernement, qu'on a amassé des fonds des usagers des quais. Il y a des années que cela se passe et c'était le gouvernement lui-même qui s'occupait d'amasser ces montants. Dorénavant, ce seront les pêcheurs eux-mêmes qui vont amasser les fonds.

Alors, n'est-ce pas mieux que ce soit les pêcheurs eux-mêmes qui amassent les fonds plutôt que le gouvernement? Ce serait peut-être une question qu'il devrait se poser?

Personnellement, je préfère que ce soit les pêcheurs eux-mêmes.

[*Traduction*]

M. George Henderson (Egmont): Madame la Présidente, je suis ravi de participer au débat sur cette motion d'adoption présentée par le député de Comox—Powell River (M. Skelly), sans doute parce que le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) a dû s'absenter aujourd'hui.

Depuis un an et demi, le comité n'a pas ménagé ses efforts pour essayer d'obtenir des fonds pour le programme de ports pour petites embarcations. Je me rappelle l'époque où notre comité a voyagé en Colombie-Britannique et dans la région de l'Atlantique, entendant des témoins représentant des régions où la pêche joue un rôle crucial. Je suppose que dans toutes les régions où nous sommes allés, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et au Québec, l'un des principaux problèmes dont les pêcheurs nous ont fait part était le manque de fonds alloués aux ports pour petites embarcations. C'est compréhensible puisque les ports et les quais sont au coeur des villages de pêche. Ils constituent leur infrastructure et sans eux, ils n'existeraient pas. Ils font partie intégrante du village de pêche. Les moyens de production d'une société de pêche sont ses bateaux, ses filets, son gréement et, bien entendu, les stocks dans lesquels elle puise en mer.

• (1210)

La pêche est un secteur d'activité très incertain. Les pêcheurs continuent à lutter contre les éléments, non seulement en mer, mais également dans les ports, surtout dans la

région de l'Atlantique où l'hiver, il y a un grand nombre d'orages et beaucoup de glace. Toutes ces conditions mettent les quais, les digues et les cales de lancement à rude épreuve.

Il y a plus de 2 300 ports dans le pays. Le ministère des Pêches et des Océans est chargé de l'entretien des quais et des digues. Sur ces 2 300, 750 ports servent principalement à la navigation de plaisance, mais ils sont néanmoins prévus dans le budget du ministère des Pêches et des Océans. J'ai toujours pensé que les ports de plaisance devraient être financés par un autre ministère, comme le tourisme. Depuis un certain nombre d'années, le budget d'entretien des ports a été de 41 à 48 millions de dollars. Cela suffit à peine aux travaux d'entretien de base des quais et des digues, et il ne reste rien pour les activités de dragage.

Le dragage est une autre source de problèmes dans la région de l'Atlantique. Les ports où l'eau est suffisamment profonde cet automne risquent, à cause des orages, d'être entièrement ensablés au printemps lorsque les pêcheurs essaieront de partir en mer. C'est le cas notamment à l'Île-du-Prince-Edouard, même si certaines régions du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse se trouvent dans le même cas à cause du sable qui dérive. Les pêcheurs ne connaissent pas la profondeur de l'eau dans le port tant que la glace ne disparaît pas. A ce moment-là, bien entendu, la situation devient urgente. Outre toutes nos autres préoccupations, nous avons un énorme problème de dragage et les dragues ne sont pas toujours disponibles quand nous en avons besoin.

Dans ma circonscription, il y a deux saisons pour la pêche au homard, une pour la côte nord-est et l'autre pour la côte ouest du Détroit de Northumberland. Sur la côte est, la saison s'étend du 1er mai à la fin juin. Il est indispensable que les pêcheurs de ce secteur puissent poser leurs casiers dès l'ouverture de la pêche, soit le 1er mai. Nous savons tous que pour la pêche au homard, les deux ou trois premières semaines sont généralement les meilleures.

L'industrie qui emploie le plus de gens dans ma circonscription est celle de la pêche. Le comité permanent a longuement aiguillonné le ministre pour l'inciter à octroyer davantage de fonds aux ports pour petites embarcations, à la suite de quoi le gouvernement a annoncé des mesures. Il les a «annoncées», dis-je bien, car les travaux n'ont pas encore commencé et plusieurs annonces de ce genre sont demeurées sans suite. Après de longues discussions, le gouvernement a donc annoncé qu'il débloquerait 500 000 $ pour l'amélioration du brise-lames, à Fishing Cove, un port très important de ma région. Sur ce montant, 25 000 $ seront consacrés à la conception, cette année, et le reste servira à la construction, l'année prochaine.

Alberton Harbour est un autre port très important de ma région. Le gouvernement a annoncé l'octroi de 400 000 $ pour ce port. Sur cette somme, 200 000 $ doivent être, en principe, dépensés cette année, et le reste, l'année prochaine.

Quand nous avons changé de gouvernement, en 1984, on avait déjà lancé des appels d'offres pour Alberton. Une fois le nouveau gouvernement au pouvoir, il a interrompu l'examen des soumissions. Si ces travaux avaient été réalisés alors, le gouvernement aurait économisé 150 000 $. La même chose s'est passée un peu partout, en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans la région des Grands Lacs, au Manitoba et dans la région de l'Atlantique.

Nous avons pu convaincre le gouvernement d'octroyer 800 000 $ pour West Point, dans ma circonscription. Apparemment, 25 000 $ seront dépensés pour reconstruire la digue cette année, et le reste servira à financer les étapes ultérieures des travaux au cours des prochains 18 mois. Ces travaux figuraient sur la liste de priorités du comité des ports depuis plusieurs années. On a beaucoup fait depuis 1974, mais l'achèvement des travaux qui était prévu pour 1984-1986 a été différé, principalement à cause d'un manque de financement.

Avec 2 300 ports et quais répartis dans l'ensemble du pays, il est normal qu'un budget de moins de 50 millions de dollars ne suffise pas à financer les travaux nécessaires. Je sais qu'il y a certaines priorités à observer. Par conséquent, je suis content de voir que le ministre a fini par annoncer ces projets à la suite des pressions du comité permanent. Néanmoins, je le répète, il s'est contenté de les annoncer. Je vais continuer à exercer des pressions tant que ces promesses ne se seront pas matérialisées.

Mon collègue, le député de South West Nova (M. Comeau), a essayé de faire valoir que la politique n'avait rien à voir dans tout cela. Ne nous leurrons pas. Nous sommes ici dans une tribune politique. Je ne peux pas évidemment annoncer ce genre de mesures, étant donné que je suis un député libéral. Néanmoins, je n'y vois pas d'inconvénient. Du moment que le travail est fait, peu m'importe et peu importe aux pêcheurs qui l'a annoncé. Tous savent qui s'est battu pour eux. J'ai soulevé cette question à la Chambre et en comité à de nombreuses reprises. En tant qu'homme politique, je m'assure toujours que mes électeurs savent qui défend leurs intérêts à Ottawa.

• (1220)

Cela dit, je suis le premier à féliciter le gouvernement d'avoir annoncé ces projets. C'est légitime, et je lutterai pour que les gens de South West Nova obtiennent plus d'argent. Selon une manchette parue dans l'édition du mardi 3 mars du *Guardian* de Charlottetown, les représentants du secteur des pêches souhaiteraient que la liste des projets entraîne des dépenses d'un milliard de dollars. Voilà la somme d'argent qu'ils pourraient dépenser s'ils l'avaient. Je ne suis pas naïf au point de penser qu'ils pourraient toute la dépenser en une seule année, car ils ne peuvent pas s'organiser aussi rapidement, mais c'est le montant dont ils auraient besoin.

J'aimerais citer un extrait de l'article où il est dit:

> Il y a sur un coin du pupitre de Mike Godin au bureau chef du ministère des Pêches une pile de projets d'une épaisseur de 50 cm dont la réalisation entraînerait des dépenses de l'ordre d'un milliard de dollars.

L'article précise ensuite où il faudrait dépenser cet argent, et le besoin est bien réel. Mon collègue le député de South West Nova a déclaré que l'on devait affecter un montant de l'ordre de 85 millions de dollars pour appliquer le programme de revitalisation des ports. D'après les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans, les services votés coûteraient 48,5 millions de dollars, plus 41,5 millions de dollars dans le cadre du programme de rénovation des ports pour l'année financière 1987-1988, soit pour cette année un grand total de 90 millions de dollars.

Ce n'est pas ce que nous avons demandé. Nous avons demandé bien davantage. Cependant, j'imagine que nous serions heureux d'obtenir au moins cela. On m'a toujours enseigné que la moitié d'un pain valait mieux que pas de pain du tout. Cependant, je préviens le ministre et les ministériels que je vais continuer à lutter. Quand je m'exprime ainsi, je suis sûr de pouvoir compter sur l'appui d'un grand nombre de députés conservateurs de l'arrière-banc, ceux surtout qui ont des ports de pêche et des ports destinés aux petits bateaux dans leurs circonscriptions.

Pour l'année financière 1988-1989, les services votés évidemment sont encore de 48,5 millions de dollars, mais le programme de revitalisation des ports prévoit maintenant des dépenses de 61,5 millions de dollars, c'est-à-dire un grand total pour l'année prochaine de 110 millions de dollars. Il y a manifestement une ventilation quelque part, car si j'additionne les montants destinés au programme de revitalisation, j'obtiens un total de 150 millions de dollars. J'imagine que des crédits ont été consacrés aux services votés pendant une courte période de temps. J'imagine que c'est là l'explication. En 1989-1990, les services votés seront de 48,5 millions de dollars, et le programme de revitalisation seront de 46,5 millions de dollars, soit un montant global de 95 millions de dollars. Ainsi, les dépenses atteindront un sommet l'année prochaine. Je n'accuse jamais personne de quoi que ce soit à la Chambre, mais on peut prévoir qu'il y aura probablement des élections l'année prochaine, étant donné ce sommet. Pour cette exercice 1987-1988, le total est de 90 millions de dollars. En 1988-1989, il est de 110 millions de dollars, mais en 1989-1990, les services votés, y compris la revitalisation, s'élèveront à 95 millions de dollars. Cela fait un total de 150 millions de dollars pour la revitalisation en trois ans. Cependant, je me trompe peut-être parce qu'on a annoncé 85 millions de dollars pour la revitalisation et on me dit que les services votés n'ont pas augmenté. Il y a donc quelque part des fonds qui sont affectés ailleurs.

Je sais qu'on a dépensé beaucoup d'argent dans l'élection partielle à Saint-Jean-Est pour des raisons que nous comprenons tous. On sait que ça n'a pas donné grand-chose au gouvernement. Les hommes politiques et les gouvernements devraient comprendre qu'ils ne peuvent pas tromper les gens. Ils ne peuvent pas se permettre ces petites fluctuations économiques. Ils ne peuvent pas être dépensiers pendant à peu près un an avant une élection puis être avares après.

En 1979, c'était évident que tout ce qui concernait les ports pour petits bateaux était bloqué sous l'ancien gouvernement conservateur. Je ne porte pas d'accusations parce que je suis satisfait des fonds engagés jusqu'à maintenant. Il nous faut plus d'argent dans ma circonscription. J'ai besoin de travaux de voirie et de dragage à Howard's Cove. Il nous faut aussi 350 000 $ pour Miminegash. Tignish, l'un des principaux ports de ma circonscription, a terriblement besoin de réparations. Nous avons fait de grands progrès dans les années 1970 et au début des années 1980, mais on n'a pratiquement rien fait depuis trois ans dans les ports des provinces de l'Atlantique et, aussi, de la Colombie-Britannique. Les services votés sont à peine suffisants pour couvrir le fonctionnement et l'entretien. C'est pourquoi il y a eu tant de barricades. Il nous faut un programme. Le chiffre des dépenses souhaitées de 1 milliard de dollars est peut-être un peu élevé, mais je suppose qu'il s'agit d'une projection à long terme. Cela fait des années que je dis que les services votés pour les ports pour petits bateaux devraient être de 150 millions de dollars. Tout le monde sait avec l'escalade des coûts qu'en dollars de 1981, cela ne fait que 100 millions de dollars en 1987-1988. C'est pourquoi, il nous faut au moins 150 millions de dollars de services votés. Si on nous donne quelques miettes en période électorale pour les ports pour petits bateaux, tous les députés qui représentent une circonscription de pêcheurs les accepteront. Ne nous faisons pas d'illusions. Le sous-financement de cette très importante infrastructure a toujours été un problème.

Il y a un autre endroit dans ma circonscription pour lequel j'ai pu obtenir 164 000 $ pour le dragage; c'est Milligan's Wharf et les travaux y sont terminés. C'était absolument nécessaire parce qu'il n'y avait pas assez d'eau pour permettre à nos bateaux d'entrer même s'ils n'étaient qu'à moitié chargés de poisson. Dans le cadre du programme d'urgence, nous avons pu faire effectuer les travaux cette année. Voilà ce que je veux dire. Je suis sûr que tous les députés qui représentent des pêcheurs à la Chambre des communes comprennent parfaitement ce que je dis. L'action des éléments sur une infrastructure cause de grands problèmes. Si l'infrastructure est exposée à l'eau salée, il s'y ajoute le problème de la corrosion par le sel. Je soutiens en toute sincérité qu'il est nécessaire de mieux inspecter nos quais et nos installations portuaires quand on accorde les contrats.

Le ministre a fait une déclaration au comité au sujet de l'application de ce nouveau programme. Le député de South West Nova en a mentionné certains éléments, mais j'aimerais m'attarder au paragraphe 3. Ce paragraphe porte sur la nouvelle approche de gestion.

• (1230)

Je ne vois pas de mal à ce que les pêcheurs décident de leur propre sort. Dans ma circonscription, comme dans la plupart des circonscriptions sauf erreur, nous avons en effet des présidents de port et des comités de port dont les membres sont élus par les pêcheurs. Il ne s'agissait pas de nominations politiques. Je siégeais ici de 1980 à 1984, et je n'ai jamais fait de recommandation concernant la nomination d'un président de port. Il est étrange de voir qu'un certain nombre des présidents de l'administration des 18 quais et ports de ma circonscription ont été relevés de leurs fonctions après les élections. Je ferais remarquer qu'un très petit nombre d'entre eux furent ainsi relevés de leurs fonctions, mais il s'agissait de libéraux connus. La majorité ont conservé leurs fonctions, ce qui prouve que je ne suis jamais intervenu dans le processus. Ceux qui font de la politicaillerie à ce niveau ne réussiront jamais.

Je sais que mon temps de parole est presque écoulé. Je veux vous remercier, madame la Présidente, ainsi que tous les députés, de votre attention et je tiens à remercier surtout l'auteur de la motion d'avoir abordé ce sujet fort à propos. Je voudrais aussi dire à mes collègues, et j'espère qu'ils m'appuieront à cet égard, que bien qu'il s'agisse d'un pas timide dans la bonne direction, il faut travailler ensemble en vue d'obtenir davantage d'argent pour que toutes les circonscriptions puissent profiter de la revitalisation qui est absolument nécessaire.

M. Suluk: Madame la Présidente, je voudrais faire un bref commentaire à ce sujet. Toutes les communautés nordiques de ma circonscription sont situées le long du littoral de l'Arctique,

de la mer de la Baie d'Hudson ou sur la côte de la terre de Baffin. Même Baker Lake, qui est censé être un village de l'intérieur, est relié par une voie d'eau à Churchill par où cette collectivité est approvisionnée.

Je dois dire dès le départ que je n'ai pas à m'inquiéter au sujet du paiement par l'usager parce que nous n'avons pas de ports de toute façon. Et nous n'avons pas à nous inquiéter non plus au sujet des routes. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a un ministère de la Voirie, mais toutes les routes sont situées dans l'ouest. Il n'y en a pas une seule dans l'est. Le nouveau chef du gouvernement qui vient d'Iqaluit, une importante collectivité dans le sud de la Terre de Baffin, tient absolument à faire construire un quai à Iqaluit. Je crois que si l'on faisait au moins un premier pas en vue de la construction de ports, alors je pourrais participer au débat sur des questions de ce genre de façon intelligente.

Je voudrais aborder un dernier point. Le député parle de la pêche dont il dit que c'est un mode de vie. La chasse est également un mode de vie très semblable. En plus de pêcher, on chasse les mammifères terrestres et les oiseaux. On se livre à la pêche et à la chasse dans toutes les collectivités de ma circonscription. Mais dans le Nord, quand on cherche un endroit pour échouer nos canots ou même des embarcations plus grosses, il faut dégager un emplacement à la main sur le rivage si l'on veut accoster.

Je peux dire que je suis d'accord avec le député d'Egmont (M. Henderson) quand il demande au gouvernement de consacrer davantage d'argent aux ports pour petites embarcations au Canada.

M. Henderson: Madame la Présidente, je vais répondre brièvement au commentaire formulé par le député de Nunatsiaq (M. Suluk). Je suis entièrement d'accord avec le député. Je ne connais évidemment pas sa circonscription aussi bien que lui, mais je me suis rendu plusieurs fois dans l'est de l'Arctique. Je tiens à dire au député que je comprends parfaitement les problèmes des pêcheurs et aussi des chasseurs dans cette région de notre grand pays. Le député a absolument raison de dire qu'il est très difficile de trouver un endroit pour accoster dans cette région. Très souvent, il faut hisser les canots et petits bateaux sur le rivage. C'est effectivement un grand problème. Je comprends parfaitement ce que la chasse et la pêche représentent pour les habitants du Nord.

Je veux aussi mentionner au député qui représente la partie orientale de l'Arctique qu'il y a un certain lien entre sa circonscription et la mienne puisqu'un certain nombre de bateaux de pêche utilisés par les pêcheurs de Frobisher Bay et d'autres endroits dans le grand Nord ont été construits par la firme Hutt Brothers, qui est située à Alberton, dans ma circonscription. En fait, deux bateaux ont été livrés dans le Nord le printemps dernier. J'ai rencontré beaucoup de gens de la circonscription du député. J'ai eu l'occasion de leur parler et d'essayer de comprendre leurs préoccupations et leurs problèmes. Je pense que je les comprends effectivement.

Le Labrador est une autre région qui possède un vaste littoral. L'infrastructure dont les pêcheurs auraient besoin n'existe pas.

M. Rompkey: Madame la Présidente, je voudrais simplement demander à mon collègue s'il ne pense pas que cela fait partie d'un problème plus vaste. Le fait est qu'on a réduit les fonds affectés aux ports pour petits bateaux et que l'assurance et les subventions pour les navires de pêche ont été réduites. D'autre part, d'après les chiffres du ministère des Pêches et des Océans, les prises de la flotille côtière ont diminué régulièrement au cours des six dernières années. Pendant ce temps, le gouvernement parle de laisser des pays étrangers, en l'occurrence la France, pêcher plus de poisson.

Le député ne pense-t-il pas que cela dénote une tendance plus générale? Parlons nous seulement des ports pour petits bateaux. Je sais que le député comprend ce qui en est mieux que moi parce qu'il s'est longtemps occupé de l'administration des pêches aux échelons provincial et fédéral. Je lui rappelle que, pour ces localités, il ne s'agit pas uniquement de la pêche, mais de tout un mode de vie. Il s'agit de villages entiers et de toute une culture. Ne parlons nous pas d'autre chose que les ports pour petits bateaux et que des quais? Ne parlons-nous pas de gens qui font face non seulement à une crise, mais aussi à la disparition de leur mode de vie? N'est-ce pas un fait?

M. Henderson: Madame la Présidente, je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey). La situation actuelle en ce qui a trait aux ports pour petits bateaux reflète une certaine tendance. Si l'on examine les dépenses pour 1979-1980, on constate que le gouvernement n'avait consacré que 28 millions de dollars cette année-là aux ports pour petits bateaux. Comme le député le sait, les budgets sont établis un certain nombre d'années à l'avance. En 1981-1982, le montant des dépenses s'élevait à 49 millions de dollars. En 1982-1983, elles étaient de 46 millions de dollars. En outre, une bonne partie de l'argent dépensé dans le cadre du Programme d'initiatives spéciales avait été consacré aux ports pour petits bateaux. A cause de cela, les dépenses ont atteint 108 millions de dollars en 1983-1984. Elles se sont élevées à 121 millions de dollars en 1984-1985 et elles ont ensuite commencé à diminuer. Ces chiffres ne me réjouissent pas.

Ce que j'essaie de dire aujourd'hui, c'est qu'il ne devrait plus y avoir de fluctuations dans les services votés pour les ports pour petits bateaux avant les élections. Nous avons besoin de services votés d'au moins 150 millions de dollars. Si nous pouvons obtenir davantage avant les élections, tant mieux. Le député a cependant tout à fait raison. L'assurance a diminué de même que les fonds affectés aux ports pour petits bateaux. Les ports n'ont pas été financés convenablement. Le programme de subventions pour les bateaux a lui aussi disparu. Le gouvernement a réduit ou supprimé certains programmes très importants, surtout pour les pêcheurs côtiers. Maintenant, le gouvernement a de toute évidence économisé assez d'argent en supprimant ces programmes pour faire ce petit cadeau avant les élections.

• (1240)

C'est à cela que nous devons tous nous opposer. Les ministériels et les députés de l'opposition, c'est-à-dire du Nouveau parti démocratique et du Parti libéral, doivent lutter pour se débarasser de cette façon de faire les choses une fois pour toutes et donner aux pêcheurs et aux localités de pêche du Canada quelque chose qu'ils pourront comprendre et sur laquelle ils pourront bâtir pour l'avenir, au lieu de leur faire un petit cadeau avant les élections.

M. Binns: Je voudrais poser une question au député. Je conviens avec le député d'Egmont (M. Henderson) de l'importance du nouveau programme annoncé par le gouvernement. Là où nous ne sommes peut-être plus tout à fait d'accord c'est lorsqu'il prétend que cette majoration des crédits n'est qu'une petite amélioration. D'après moi, c'est une grande amélioration. Le montant des services votés qui était de 48,5 millions de dollars passe maintenant à 70 millions de dollars. A cela on ajoute 30 millions de dollars pour le nouveau programme qui s'élève à environ 100 millions de dollars par an. Cela représente plus du double du montant qui était affecté au programme jusqu'à présent. Lorsqu'on double les fonds affectés à un programme, c'est une grande amélioration et non une petite.

Je ne pense pas qu'il y ait eu d'autre programme dans tous les services de l'État dont le budget ait autant augmenté en une seule année. Le député conviendra avec moi, j'en suis certain, que c'est un grand progrès et un engagement important.

J'apprécie l'appui des partis d'Opposition, parce qu'effectivement ils ont apporté leur appui. Même le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) devra convenir qu'il n'y a pas de diminution mais une forte augmentation. C'est un engagement, et non pas une tactique électorale comme nous l'avons vu si souvent dans le passé.

M. Rompkey: Qu'il soit bien clair que vous ne faites que rendre ce que vous aviez pris précédemment.

M. Binns: C'est une véritable augmentation qui a permis le financement de quelque 1 500 ports. Si elle n'avait pas été accordée, 150 ports dans tout le Canada auraient dû fermer d'ici cinq ans.

Je vous remercie, madame la Présidente, de m'avoir permis d'apporter cette rectification.

M. Henderson: Le point sur lequel le député et moi-même ne sommes pas d'accord porte sur la question de savoir si c'est une grosse amélioration ou une très petite. Cela représente un énorme progrès pour le gouvernement, mais après toutes les réductions qu'il a opérées au cours des années, cela constitue un pas en avant et deux pas en arrière.

Si l'on considère les sommes affectées au programme de revitalisation des ports et aux services votés, le chiffre total atteint 90 millions de dollars cette année et 110 millions de dollars en 1988-89, mais je ne peux pas comprendre pourquoi il redescend à 85 millions de dollars en 1989-90. Tous les articles que j'ai lus et tous les renseignements que j'ai obtenus du personnel prouvent que nous avons besoin de beaucoup plus d'argent. Nous pourrions utiliser 1 milliard de dollars pour remédier dans notre pays aux problèmes des ports pour petits bateaux.

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Madame la Présidente, c'est avec une certaine hésitation que j'interviens dans ce débat, puisque je représente une partie du pays qui est d'un poids tout à fait insignifiant dans le budget du ministère des Pêches et des Océans.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le député d'Egmont (M. Henderson). Il a dit sans ambiguïté qu'il fallait plus d'argent. Il avait raison à 100 p. 100 également quand il a affirmé que les ministériels s'intéressent autant à la question et qu'ils y travaillent très dur.

Dans ma région à moi, qui est une splendide région touristique comptant un nombre considérable de ports pour petites embarcations, il faut certainement des améliorations uniquement pour conserver nos ports dans l'état actuel. Sans vouloir blesser le député d'Egmont et mon collègue qui a posé une question, c'est avec intérêt et envie à la fois que j'ai fait le parallèle au cours de l'année écoulée entre le budget du ministère des Pêches et des Océans pour la province de l'Ontario et pour d'autres régions et d'autres provinces. J'ai le plus grand respect pour la fabuleuse Île-du-Prince-Édouard, que j'ai eu l'honneur de visiter il y a quelques années, et de visiter la ville d'Alberton qui est celle du député, où j'ai un vieil ami. Jusqu'à cette année, la province de l'Île-du-Prince-Édouard avait un budget plus élevé que l'Ontario. Beaucoup d'entre nous n'en étaient pas enchantés en Ontario, qui compte 9 225 000 habitants, avec grosso modo 450 ports pour petites embarcations et une très importante industrie touristique.

Tous les orateurs qui m'ont précédé ont insisté sur l'importance de l'industrie touristique. Pour ma part je suis parfaitement au courant de l'importance de l'industrie de la pêche. Je ne sais plus qui a avancé le milliard comme chiffre d'affaires de l'industrie de la pêche, mais l'industrie touristique génère 20 milliards. Pour la seule province de l'Ontario la pêche sportive représente environ un milliard, estime-t-on. Cela fait que c'est l'industrie touristique qui vient au second rang dans l'économie canadienne. Elle fournit environ un million d'emplois quand on tient compte des autres industries qui s'y rattachent. Ce n'est pas négligeable.

Je dirai également à la Chambre et aux députés qui m'ont précédé que j'ai fait des pieds et des mains auprès des autorités du Cabinet, en commençant par le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon), dont je dois reconnaître qu'il a cherché à nous obtenir des crédits plus importants, puis ensuite du côté du Trésor. Surmontant ma timidité habituelle, je me suis adressé au ministre des Finances (M. Wilson) dont j'ai reçu promesse sur promesse. Et, enfin, comme il vaut mieux s'adresser à Dieu qu'à ses saints, quand on tient vraiment à avoir quelque chose, j'ai échangé quelques mots avec le premier ministre (M. Mulroney). Je pense que cela a porté fruit, parce que les membres du caucus ontarien font pression pour obtenir un peu d'argent pour nos ports pour petites embarcations.

Ces dernières années, notre budget a été d'environ 3,5 millions de dollars. Je suis presque certain que le député d'Egmont fera un signe de tête pour confirmer que l'Île-du-Prince-Édouard a reçu plus de 3,5 millions de dollars. Cette magnifique province n'est guère plus grande que la circonscription de Parry Sound—Muskoka. Il ne fait aucun doute que quelqu'un doit exercer des pressions sur le gouvernement, mais tous les Canadiens veulent qu'il réduise son déficit. C'est indéniable. Nous souhaitons tous que ce déficit soit réduit, mais aux dépens de quelqu'un d'autre. La nature humaine est ainsi. Je suis heureux que cette année, grâce aux pressions exercées, nous ayons réussi à obtenir 8,9 millions de dollars en fonds d'immobilisations pour l'Ontario, ce qui représente une nette amélioration et ce dont nous sommes reconnaissants.

Le député a avancé le chiffre d'un milliard de dollars comme montant nécessaire à la modernisation de tous les ports, grands et petits. Il a probablement raison. Ce n'est certainement pas nous, de ce côté-ci, qui le critiquerons, surtout pas ceux qui ont

des ports pour petits bateaux ou d'autres types de ports dans leur circonscription.

Nous sommes à 100 p. 100 d'accord avec lui. C'est à nous qu'il incombe de faire comprendre l'importance de l'industrie touristique au Cabinet. Je sais que les députés qui représentent les régions côtières de l'est et l'ouest voient parfois l'Ontario comme une province intérieure—ce qu'elle est bien sûr—et pensent que l'industrie de la pêche n'y a qu'une importance négligeable sinon aucune importance. Il y a quelques petites entreprises de pêche commerciale en Ontario; leurs activités génèrent des profits considérables.

Une voix: Ces activités ne sont pas négligeables.

• (1250)

M. Darling: L'industrie en question est assez importante. Mon collègue représente une région où l'on pratique la pêche commerciale. Cependant, il faut se rappeler que les ports pour petits bateaux favorisent le tourisme. C'est là ce que je défends depuis des années et j'ai le privilège de siéger dans cette enceinte depuis 15 ans; du moins cela a été le cas il y a deux semaines.

Je tiens à signaler que dans ma circonscription de Parry Sound—Muskoka, l'industrie touristique est extrêmement importante. Cent millions d'Américains vivent à une journée de voiture de là. Bon nombre d'entre eux peuvent fort bien venir visiter notre pays un jour ou l'autre. Imaginez simplement ce que cela signifie pour l'économie du Canada, madame la Présidente.

Le ministre des Finances devrait prendre note du fait—et le ministre du Revenu national (M. MacKay) pourra probablement fournir des chiffres à l'appui—que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux perçoivent littéralement des millions de dollars sur la vente de bateaux de plaisance, ainsi que grâce à la perception de taxes sur l'essence. Les chiffres sont astronomiques.

Il s'agit d'une industrie extrêmement importante. Le gouvernement fédéral devrait se rappeler qu'elle lui rapporte d'énormes recettes. Il est vrai qu'il faudrait accorder des crédits accrus au ministre des Pêches et des Océans. Je sais fort bien qu'il fait tout en son pouvoir pour obtenir davantage, mais les ressources du gouvernement ne sont pas illimitées. Bien entendu, chaque ministère tente d'obtenir du Conseil du Trésor le plus possible. J'espère qu'on débloquera davantage de crédits. Selon les prévisions pour l'année prochaine, les dépenses en immobilisations pour l'Ontario seront légèrement accrues. Selon moi, le chiffre devrait être d'environ 9 millions de dollars. J'ai examiné les crédits accordés récemment à l'Ontario, et bon nombre d'entre nous voyons les montants en question d'un mauvais oeil. Ils ont été établis en fonction du fait que l'Ontario ne possède pas de nombreux ports. Cependant, je suis persuadé qu'on ne retrouve dans aucune autre province autant de ports pour petits bateaux.

Je sais fort bien que l'industrie touristique en Ontario rapporte davantage que partout ailleurs au Canada. Je n'essaie pas de lancer un débat; c'est simplement un fait, alors qu'on retrouve en Ontario 9,25 millions de personnes et de nombreuses attractions touristiques remarquables. La population de ma circonscription de Parry Sound—Muskoka double ou triple au cours de l'été, du fait de l'arrivée massive de touristes. Bon nombre d'entre eux viennent des États-Unis.

J'ai pu obtenir cette année des engagements de dépenses et des crédits pour ma région, et notamment une somme de 1,4 million de dollars pour la ville de Parry Sound, qui célèbre son centenaire. Ce fut là un cadeau fort apprécié de la part du gouvernement fédéral. On procède à des travaux d'amélioration des quais dans deux ou trois régions plus petites, et chose certaine, il y a bien d'autres endroits où des réparations s'imposent.

Je suis persuadé que tous les députés, quelle que soit leur allégeance politique, exerceront des pressions sur le gouvernement, afin d'obtenir des crédits supplémentaires pour cette industrie essentielle. Je sais que d'autres députés souhaitent intervenir, et je vais donc me rasseoir.

M. Caldwell: Madame la Présidente, je serai très bref. Le député avait raison de dire qu'il a fait des démarches au nom de tous les députés pour obtenir des crédits concernant les ports pour petits bateaux. Il n'a certes pas ménagé ses efforts.

Je voudrais lui rappeler, puisqu'il nous a parlé de la pêche, que cette industrie est fort importante dans ma circonscription. Nous avons, à Wheatley, en Ontario, la plus grosse industrie de pêche intérieure du monde. J'étais très heureux de voir qu'à cause de la crue des eaux, on avait remis en parfait état le port de cette localité et celui d'Erieau que le gouvernement précédent a laissé en plan pendant les dix dernières années. Ce port était pratiquement en train de tomber dans le lac. Les choses se sont donc améliorées dans ce domaine.

Le député a fait allusion aux ports récréatifs. On est en train d'améliorer un port récréatif important et deux plus petits dans ma région aux termes du nouveau programme. Le tourisme revêt une importance tout aussi capitale dans ma région que dans celle du député. Je lui sais gré de faire autant dans ce domaine.

M. Henderson: Madame la Présidente, je vais faire brièvement une observation et poser une question. Je remercie le député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling) de son excellent discours. Il a travaillé d'arrache-pied lui aussi, avec certains d'entre nous, afin d'obtenir des crédits pour les ports pour petites embarcations.

J'ai une suggestion à faire. Il a toujours existé un certain conflit entre les ports à vocation récréative, qui rapportent sur le plan touristique, et les ports de pêche, à vocation commerciale. J'ai souvent pensé qu'on devrait séparer ces deux volets, et exiger que le secteur touristique contribue financièrement à l'entretien des ports qui lui sont destinés. Cette mesure aurait peut-être pour effet de calmer l'animosité que se manifestent parfois les pêcheurs commerciaux et les promoteurs touristiques, et de nous procurer quelques dollars de plus. Qu'en pense le député? La séparation n'est peut-être pas nécessaire, mais le ministère du Tourisme devrait reconnaître les avantages que représentent les ports et quais. Le ministère des Pêches et des Océans devrait bénéficier de paiements de transfert, ou l'on devrait attribuer certaines sommes aux loisirs et au tourisme afin de répondre convenablement aux besoins de ce secteur et consacrer davantage d'argent à la pêche commerciale.

Il existe une pénurie dans ce domaine. Je sais pertinemment qu'il est difficile d'obtenir des crédits du Conseil du Trésor ou du Cabinet. Nous faisons des demandes sans cesse mais l'argent fait toujours défaut. J'ai maintes fois constaté que les circonscriptions de pêcheurs ne sont pas celles qui détiennent le pouvoir sur les banquettes ministérielles. Celui qui tient les cordons de la bourse provient en général de Bay Street et, si j'ose dire, ne comprend pas aussi bien que le député et certains d'entre nous l'importance des pêches commerciale et sportive.

M. Darling: Madame la Présidente, j'apprécie ce que le député d'Egmont (M. Henderson) a dit. Je serai franc, et je dirai que l'on en a parlé. Il ne fait aucun doute que les ports pour petits bateaux sont orientés vers le tourisme.

Il a d'ailleurs été question d'en confier dorénavant la responsabilité au ministre d'État au Tourisme. Bon nombre d'entre nous ont examiné la question et dit que c'était bien beau mais nous nous sommes demandés qui payerait la facture, compte tenu du fait que le budget du tourisme est limité. Comme l'a si bien dit le député, ce secteur pourrait relever du ministre d'État au Tourisme mais il faudrait alors lui accorder des crédits considérables. Le ministère des Pêches et des Océans a de l'argent lui, au moins.

Bien souvent, les ports sont utilisés à la fois par les touristes et par les pêcheurs, ce qui risque de poser un autre problème.

Peu importe de quel ministère relève ce secteur. Ce qui importe, c'est qu'il faut des crédits considérables. Si les ports pour petits bateaux étaient confiés au Tourisme sans crédits supplémentaires, la situation serait bien pire que maintenant qu'ils relèvent de Pêches et Océans.

M. Binns: Madame la Présidente, je voudrais parler brièvement de la création d'autorités portuaires car je crois que celà vient se greffer à la discussion actuelle. Tout le monde ici s'inquiète de la façon dont nous dépensons l'argent mais l'idée est de créer des organes incorporés auxquels le gouvernement donnerait une somme forfaitaire, de 2 000 à 3 000 $ par exemple, pour s'occuper des réparations urgentes ou des petits travaux d'entretien. Les petits problèmes d'entretien s'aggravent, bien sûr, si l'on ne s'en occupe pas rapidement.

Le système actuel est bizarre à cet égard. Ainsi, si quelques planches se détachent d'une cale, les pêcheurs doivent d'abord avertir les autorités de la capitale de la province. Ensuite, les responsables des ports pour petits bateaux vont voir sur place. Ils retournent et communiquent avec le ministère des Travaux publics qui envoie des fonctionnaires pour examiner les dégâts; ceux-ci se mettent en rapport avec des entrepreneurs et obtiennent des soumissions. Nous constatons alors que les dégâts ont pris de l'ampleur parce que l'on n'a pas réagi rapidement.

Ces autorités portuaires, qui auront de l'argent, pourront donc s'occuper directement de ces problèmes. Elles pourront probablement trouver un charpentier dans le voisinage qui puisse régler ce petit problème et l'empêcher de s'aggraver. Ce système permettrait au gouvernement d'économiser de l'argent. Il serait plus efficace et les pêcheurs pourraient réagir. Nous aurions ainsi l'occasion de faire davantage pour les ports de pêche et de plaisance.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES SOCIALES

LA COLLECTE D'ALIMENTS DE NOËL DES JEUNES LIBÉRAUX DE YORK-OUEST

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, la situation de ceux qui ne mangent pas à leur faim à Toronto est plus précaire que jamais. En effet, selon des rapports récents, les banques d'aliments de la ville ont distribué cette année plus de 6 millions de dollars en denrées alimentaires, soit une augmentation de 300 p. 100 par rapport à l'année dernière.

De plus, les problèmes des mal nourris sont aggravés par les coûts prohibitifs du logement et les bas salaires. Il est incompréhensible que dans la ville la plus prospère du Canada de nombreuses familles doivent s'humilier en faisant la queue pour demander leur pain quotidien devant des banques d'aliments, des églises et des agences communautaires.

Pour tenter de contribuer à résoudre ce problème dont on ne voit pas la fin, les jeunes libéraux de York-Ouest lanceront lundi prochain, le 23 novembre, leur deuxième collecte d'aliments de Noël. Ils espèrent recueillir 1 000 livres d'aliments. Ceux qui veulent contribuer à cette campagne contre la faim en donnant des aliments non périssables ou de l'argent pourront le faire en communiquant avec mon bureau de circonscription, qui est situé au 2397 Finch Avenue West.

J'exhorte tous les résidants de mon secteur, la circonscription de York-Ouest, ainsi que de toute la région de Toronto à aider ceux qui sont dans le besoin, surtout durant la période des Fêtes, pour que nous puissions tous partager ensemble ce Noël et semer la joie malgré les difficultés du quotidien.

Article 21 du Règlement

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES CONSÉQUENCES DES FERMETURES DE BUREAUX DE POSTE RURAUX

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais traiter du problème de la Société canadienne des Postes et des services postaux dans les régions rurales.

Tous les députés de la Chambre reconnaissent l'importance du mode de vie rural au Canada. Nous devons également admettre que le service postal en est un aspect important. Toute détérioration du service postal est une insulte pour les ruraux.

Tous les Canadiens admettent qu'un changement s'impose dans les services postaux du Canada. Il faut supprimer le déficit de 600 millions du passé et améliorer les relations syndicales-patronales. Est-ce toutefois une raison pour s'attaquer aux bureaux de poste ruraux? La réponse est de toute évidence négative. Et c'est pourquoi un comité parlementaire a imposé des restrictions à l'égard des changements prévus, en prévoyant notamment une période de consultation de 90 jours avec les consommateurs de la Société canadienne des postes.

Par exemple, dans l'affaire du chef de poste de St. Margaret's Bay, à Halifax-Ouest, la Société des postes a violé l'esprit de l'entente fondée sur le bon sens. Elle n'a ni tenu de consultation ni même envisagé la moindre solution de rechange, et elle s'est contentée d'imposer sa décision, de façon prématurée, même si elle était contraire au bon sens.

On ne peut pas laisser aux mains de la Société des postes le sort des bureaux de poste ruraux. La direction des Postes est responsable des erreurs du passé et on ne peut pas lui faire confiance à l'avenir. Le gouvernement doit intervenir pour protéger les Canadiens des régions rurales qui méritent et exigent des services postaux auxquels tous les autres Canadiens ont droit.

* * *

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

LA CONVENTION RELATIVE AUX POPULATIONS ABORIGÈNES ET TRIBALES—LA POSITION CANADIENNE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ce mois-ci, le gouvernement du Canada a communiqué à l'OIT, organisme des Nations Unies dont le siège est à Genève, sa position pour le moins troublante au sujet des révisions apportées à la Convention relative aux populations aborigènes et tribales, appelée l'Article 107.

Il est regrettable que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight), le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et le ministre du Travail (M. Cadieux) n'aient tenu aucune consultation avec les groupes de travail autochones vastement représentés au Canada. L'opinion exprimée par le parti conservateur dans sa réponse au sujet des droits des autochtones est tout au plus favorable à l'assimilation. Il n'y est fait aucune mention de l'autodétermination ou de l'autonomie politique des autochtones. Aucune initiative n'est prévue en vue de réviser le préambule de façon à favoriser l'autonomie des autochtones et la protection des droits fondamentaux des populations autochtones et tribales.

Le Canada fait malheureusement savoir au reste du monde que la survie des populations autochtones et tribales en tant que sociétés distinctes et viables dans le monde entier ne figure pas parmi les priorités du Gouvernement du Canada.

Or, monsieur le Président, l'ensemble des Canadiens ne partage pas l'opinion du parti conservateur. Les autochtones du Canada ressentent toutefois le contre-coup de cette attitude bornée. Les réductions visant le financement établi, les répercussions de l'exploitation des ressources, le développement économique, le logement, l'éducation et les soins médicaux, conjuguées à l'inertie du gouvernement en matière d'autonomie politique et d'évolution constitutionnelle, de revendications globales ou précises ou même de création de nouvelles réserves, tout cela nous prouve bien que le gouvernement actuel a l'intention de procéder au «Buffalo Jump» des années 80: l'assimilation et le génocide culturels.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LA LITUANIE—LE 600E ANNIVERSAIRE DE LA CONVERSION AU CHRISTIANISME

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, cette année, en 1987, la communauté lituanienne du Canada et du monde entier célèbre le 600e anniversaire de la chrétienté, en Lituanie. Seul le triste souvenir des répressions soviétiques contre l'Église lituanienne est venu assombrir ces festivités.

Dans un pays qui compte plus de deux millions de catholiques, il est interdit aux prêtres d'enseigner le cathéchisme. Tous les ordres et organismes religieux sont interdits et la moitié des églises ont été fermées ou sécularisées sur l'ordre du gouvernement. Pourtant, la chrétienté survit. Au moins 90 p. 100 des habitants de Lituanie sont des catholiques romains baptisés. Une telle foi devant l'adversité est un modèle pour les chrétiens de tous les pays.

Les Canadiens d'origine lituanienne invitent tous leurs concitoyens à se joindre à eux pour célébrer le 600e anniversaire de la chrétienté en Lituanie et pour rendre hommage à l'esprit qui assure la survie de la chrétienté malgré vents et marées.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT DE VOIR À CE QU'IL Y AIT DU TRAVAIL DANS TOUS LES CHANTIERS MARITIMES DU CANADA

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, les Québécois, à l'approche des Fêtes, ne sont pas en train de se faire passer un sapin mais sont en train de se faire «passer un bateau», si on peut se pemettre l'expression, dans le dossier des frégates.

Monsieur le Président, je suis heureux pour les provinces Maritimes, le Nouveau-Brunswick, je suis heureux que ces gens-là puissent avoir le contrat relatif à la fabrication des frégates.

Monsieur le Président, j'invite le gouvernement conservateur à suivre l'exemple du gouvernement libéral antérieur qui s'assurait qu'il y ait du travail dans tous les chantiers maritimes au Canada. Les Québécois n'accepteront pas ce que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Côté) est en train de manipuler. Il faut absolument qu'il y ait la répartition des emplois au niveau des frégates dans les trois chantiers maritimes au Québec: à Lauzon, à Sorel et à Montréal. Présentement, il y a 3 000 travailleurs des chantiers au Québec qui sont sans emplois: 800 à Montréal, 1 000 aux chantiers maritimes de Sorel et 1 300 à Lauzon.

Monsieur le Président, j'ose espérer que le gouvernement conservateur sera généreux à l'endroit de tous les chantiers maritimes au Québec et ailleurs au Canada.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON APPUIE L'UTILISATION DE DÉCLARATIONS DÉCRIVANT LES SOUFFRANCES SUBIES PAR LES VICTIMES

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je me réjouis de voir que le gouvernement a présenté le projet de loi C-89 tendant à modifier le code criminel à l'égard des victimes d'actes criminels. C'est un premier pas encourageant qui, je l'espère, marque le début d'un mouvement visant à accorder aux victimes d'actes criminels la place qui leur revient dans le système judiciaire.

Ce projet de loi autorise l'utilisation de déclarations décrivant les souffrances subies par les victimes d'actes criminels. Ces déclarations seront présentées en preuve au cours du procès criminel et elles devraient permettre au tribunal de rendre une décision plus juste.

Dans le cadre d'un projet pilote entrepris ces deux dernières années, les déclarations des victimes ont été utilisées avec succès dans quatre villes du pays, y compris The Battlefords, ma circonscription. Jusqu'ici, ce programme a été bien accueilli par les tribunaux, la police et le grand public.

Le projet de loi C-89 va également renforcer l'importance et la priorité accordées au dédommagement des victimes. Il faut montrer aux victimes d'actes criminels que la justice canadienne s'intéresse à elles. Les victimes doivent obtenir l'appui et la compréhension de nos tribunaux. J'estime que le projet de loi C-89 constitue un premier pas dans cette voie.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, hier, pendant les audiences du comité sur l'accord de libre-échange, nous avons eu l'occasion d'entendre l'ancien premier ministre de l'Alberta, Peter Lougheed. M. Lougheed a été très franc et direct devant le comité. En décrivant quels seraient à son avis les effets de cet accord, il a été beaucoup plus communicatif qu'aucun de ses collègues du Cabinet fédéral ne l'a jamais été.

L'un des points sur lesquels M. Lougheed s'est montré très direct, c'est le fait qu'à son avis cet accord empêcherait le Canada d'appliquer une politique pétrolière nationale et empêcherait également l'Alberta de fixer le prix du pétrole. M. Lougheed a dit sans détour que si cet accord entre en vigueur, les gouvernements provinciaux n'auront plus le pouvoir de fixer le prix de leurs ressources énergétiques. M. Lougheed a dit que c'est ce que veulent les Albertains et il se peut fort bien que ce soit également ce que veulent les Conservateurs de l'Alberta. Il y a cependant lieu pour les Canadiens d'être très inquiets à ce sujet.

Sous le prétexte de cet accord, on enlèvera au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial le pouvoir de fixer le prix de l'énergie. Et ce ne sera pas temporaire, ce pouvoir-là sera enlevé pour très, très longtemps.

M. Lougheed a ajouté qu'il était contre le Programme énergétique national de l'ancien gouvernement. Je lui ai demandé quelle aurait été sa position si l'ancien gouvernement avait tenté de rendre irréversible le Programme énergétique national, de manière à empêcher tout gouvernement ultérieur de revenir là-dessus, tout comme le gouvernement actuel s'efforce d'ancrer son programme de façon irrévocable. Je suis certain que tous seront d'accord avec moi pour trouver inacceptable une action de ce genre de la part de n'importe quel gouvernement.

* * *

• (1410)

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION DE SIX FRÉGATES—LE CONTEXTE DANS LEQUEL LES RECOMMANDATIONS DOIVENT ÊTRE FAITES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le ministère de la Défense nationale négocie avec un entrepreneur principal pour la construction de six nouvelles frégates. Cet entrepreneur principal fait remarquer au gouvernement que s'il devait partager la commande avec d'autres chantiers canadiens, cela coûterait 79 millions de dollars de plus par frégate. Cet entrepreneur profite de sa position pour gêner et intimider audacieusement le gouvernement fédéral.

Je défie cet entrepreneur de nous prouver ces 79 millions par frégate, et je lui rappelle que ses affirmations sont déjà mises en doute parce qu'il n'a pas respecté son échéancier avec une différence de 12 mois pour la première frégate et parce que les prix fixés pour la première frégate se rapprochent déjà des prix plafond et que déjà il négocie des sommes additionnelles avec le gouvernement fédéral.

Je ne comprendrais pas que le gouvernement fédéral mette tous ses oeufs dans le même panier avec une seule expertise, s'exposant ainsi à une escalade des prix dès que le contrat des frégates aurait été signé, ainsi qu'aux dangers résultant d'une expertise centralisée dans une seule partie du pays.

Article 21 du Règlement

C'est dans le contexte précis de ces remarques, monsieur le Président, que l'expérimenté ministère de la Défense nationale doit faire ses recommandations à cette Chambre.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA NÉCESSITÉ DE PRENDRE RAPIDEMENT UNE DÉCISION CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE SIX FRÉGATES

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, la semaine dernière le ministre d'État (Forêts et Mines) (M. Merrithew) déclarait que la décision de construire les frégates avait été prise et que celles-ci seraient construites au Nouveau-Brunswick. La même semaine, le ministre du Développement régional nous a dit qu'aucune décision n'avait été prise. Hier soir, le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) nous a dit qu'aucune décision n'a été prise. Et on lit dans les journaux aujourd'hui que le ministre du Développement régional . . . que la décision a bien été prise et que la construction se fera au Nouveau-Brunswick.

Si la décision a été prise, les gens du Nouveau-Brunswick ne le savent pas encore, soit la Saint John Shipbuilding et le premier ministre du Nouveau-Brunswick.

Maintenant, cette décision doit être prise dans les plus brefs délais afin que ces bateaux soient construits au meilleur prix possible pour les Canadiens. Et la décision de bâtir au Nouveau-Brunswick, mênme si on devait construire les six frégates au Nouveau-Brunswick, cela voudrait dire que seulement 50 p. 100 de l'argent resteraient au Nouveau-Brunwswick, 50 p. 100 de ce marché serait aussi distribué ailleurs au Canada, soit au Québec, en Ontario et dans les autres provinces.

Et lorsqu'on dit que si on allait construire les six frégates au Nouveau-Brunswick le gouvernement mettrait tous ses oeufs dans le même panier, ce n'est tout simplement pas vrai. Tous les gens savent qu'au moins la moitié de ce marché sera distribué ailleurs au Canada.

* * *

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA NÉCESSITÉ POUR LA POPULATION CANADIENNE D'ÊTRE BIEN INFORMÉE

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, le libre-échange, tant au cours de l'étape de la négociation que depuis l'étude du texte de l'Entente, a suscité bien des déclarations.

Les sondages démontrent que 81 p. 100 des Canadiens ne sont pas suffisamment informés sur le sujet.

Depuis la fin d'octobre, le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur entend les commentaires en audiences. Même des témoins aussi célèbres que des Margaret Atwood ou Mordecai Richler ont admis n'avoir pas pris la peine de lire le document succinct de 35 pages, s'en remettant plutôt à des articles de quotidiens tels le *Toronto Star* ou *The Globe and Mail*.

A compter de lundi, le Comité se déplacera à travers le Canada pour recevoir les témoignages du plus grand nombre possible d'intervenants.

Monsieur le Président, je souhaite que cet exercice, de même que la couverture que les médias en feront, permettra de faire plus de lumière dans ce dossier vital pour les Canadiens et les Canadiennes.

* * *

[*Traduction*]

LES SPORTS

ON CONDAMNE LA VIOLENCE AU HOCKEY

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, le hockey est un sport rude au Canada. Pour bien jouer, il faut pouvoir travailler dans les coins, encaisser les coups et faire de bonnes mises en échec. Personne ne veut que cela change parce que c'est le genre de hockey que nous jouons au Canada et que la plupart des spectateurs apprécient. Par ailleurs, la violence gratuite que nous constatons depuis trop longtemps n'a pas sa place dans le hockey au Canada.

Il est rassurant de voir que certaines autorités du hockey commencent à prendre des mesures sérieuses pour se débarasser de cette plaie. L'Association de hockey de l'Ontario a notamment suspendu à vie certains joueurs qui en avaient attaqué d'autres de façon particulièrement brutale. Quant à l'Association de hockey de la Nouvelle-Écosse, elle a récemment établi un solide programme pour éliminer la violence dans ses matches. Je lui souhaite bien du succès.

Pour réussir à éliminer la violence dans le hockey, il faut cependant la collaboration de la Ligue nationale de hockey. Selon un article récent du quotidien *The Globe and Mail*, si l'on examine les chiffres sur les actes de violence dans la LNH, on pourrait penser que c'est le South Bronx du sport en Amérique du Nord. Pourtant, la Ligue nationale sert de modèle à tous nos jeunes joueurs. C'est elle qui donne le ton et, si elle n'est pas prête à prendre des mesures énergiques pour se débarasser une fois pour toutes de la violence, tous nos autres efforts n'auront que des résultats partiels.

Tôt ou tard, si cette violence continue, des joueurs se feront blesser gravement ou tuer. Si la Ligue nationale continue de refuser de s'amender, le seul recours sera peut être d'intenter des poursuites devant les tribunaux.

LES NATIONS UNIES

LES DÉPENSES DE L'ORGANISME—ON DEMANDE DES COMPTES DÉTAILLÉS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, les Nations Unies et plus particulièrement certains de ses organismes, comme l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ne fonctionnent pas toujours comme ils le devraient. Le moins qu'on puisse dire, c'est que leur administration et leur gestion ne sont pas du même niveau professionnel que ceux de la Fonction publique du Canada, par exemple.

• (1415)

Le Canada a raison d'exiger des comptes pour les fonds dépensés, si ce n'est que parce que le Canada fait des apports de fonds importants et que ses contribuables ont le droit de savoir, par exemple, si leur don de 40 milliards à la FAO est dépensé à bon escient.

Les pays qui, comme le Canada, insistent pour que l'on rende des comptes de la façon dont les fonds publics sont dépensés seront heureux de l'aide des experts financiers du Canada pour mettre de l'ordre dans les livres des Nations Unies.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE POUVOIR DES PROVINCES DE FIXER LE PRIX DE L'ÉNERGIE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier soir, l'ex-premier ministre de l'Alberta, un des plus bruyants et des plus ardents partisans du projet de libre-échange avec les Américains, a déclaré sans ambages que l'une des conséquences de l'entente proposée sera que les provinces vont perdre leur responsabilité et leur droit de fixer les prix aux consommateurs et aux industries.

Comment le gouvernement peut-il essayer de conclure une entente qui va sérieusement saper les pouvoirs des provinces et les droits des consommateurs canadiens sans consulter les provinces ou s'entendre avec elles? Comment le gouvernement peut-il prendre une telle décision qui va affecter les compétences du pays sans l'accord des parties en cause?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux assurer au député que l'accord de libre-échange ne changera rien à la compétence constitutionnelle des provinces dans le secteur des ressources naturelles.

Le député prétend qu'il n'y a pas eu de consultations. Je lui rappelle que le premier ministre de l'Alberta a participé à sept ou huit conférences des premiers ministres où la question a été discutée à fond. De plus, l'ex-premier ministre de l'Alberta a dit que tous les Canadiens bénéficieraient de l'entente de libre-échange, qu'elle créerait des emplois et des investissements dans toutes les régions du pays.

LA POSITION DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je ne citais pas mes propos mais bien la déclaration limpide et sans équivoque de l'ancien premier ministre que les conservateurs viennent d'applaudir. Il a dit que, d'après ses consultations avec le gouvernement et sa propre interprétation de l'accord, les pouvoirs des provinces sont maintenant tout à fait limités. Elles ne pourront plus fixer les prix ni consentir un avantage à leurs consommateurs ou à leurs industries.

La ministre du Commerce extérieur est-elle en train de contredire l'ancien premier ministre de l'Alberta, qui prétend s'y connaître en matière d'énergie? Est-ce bien ce qu'elle veut faire?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Bien sûr que non, monsieur le Président. Les provinces, je le répète, ont toute liberté, selon la constitution, de gérer leurs ressources comme elle l'entendent. Elles ont parfaitement le droit de fixer les redevances, de réglementer, de gérer leurs ressources et d'en assurer la conservation. Par le passé, elles n'ont pas eu pour habitude de fixer les prix à la consommation au lieu des redevances.

M. Axworthy: Vous ne dites pas!

Mlle Carney: Normalement, les provinces n'avaient pas besoin de le faire, sauf quand elles étaient aux prises avec des initiatives comme le programme énergétique national lancé par le gouvernement du député et qui a forcé l'Alberta à vendre ses produits à un prix inférieur à celui du marché, ce qui a été une lourde perte pour la province et pour les Albertains eux-mêmes.

LA RÉUNION PROCHAINE DES PREMIERS MINISTRES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, voilà qui étonnera beaucoup l'Alberta, le Québec, l'Ontario et le Manitoba, car toutes ces provinces ont eu recours à des prix préférentiels pour offrir un avantage comparatif et favoriser l'implantation d'industries, de manière à stimuler le développement économique, et elles ont consenti des prix spéciaux aux consommateurs. Elles seront étonnées que la ministre du Commerce extérieur ne soit même pas au courant de l'existence de ces pratiques. On mesure la profondeur de son ignorance, en ce qui concerne les droits des provinces.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Comment pouvons-nous aller de l'avant et tenir la semaine prochaine une réunion des premiers ministres, où sera éliminé un droit tout à fait fondamental des provinces, alors que celles-ci ne pourront pas consulter le texte final? Les premiers ministres des provinces ne connaîtront pas la teneur du texte et ils auront affaire à une ministre qui ne sait pas de quoi elle parle.

• (1420)

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Quel discours lamentable pour un aspirant à la direction.

M. Masse: Qu'on nous redonne Turner.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): S'ils arrivent à le retrouver, monsieur le Président.

Ce que l'ancien premier ministre de l'Alberta a voulu dire, c'est évidemment que, grâce à la suppression des tarifs qui empêchaient de vendre les produits albertains sur leur principal marché, on n'a plus besoin de prix préférentiels. Les produits pétrochimiques peuvent maintenant se vendre sur le grand marché américain.

M. Axworthy: Pas possible!

Mlle Carney: C'est l'objectif que l'Alberta poursuit depuis des années.

[*Français*]

LES PRIX DE L'HYDRO-ÉLECTRICITÉ POUR LES QUÉBÉCOIS ET POUR LES AMÉRICAINS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre du Commerce extérieur et concerne l'Entente commerciale signée avec les États-Unis.

Je voudrais me référer à la déclaration de l'ancien premier ministre de l'Alberta et je voudrais le citer. L'ancien premier ministre a déclaré:

[*Traduction*]

«le seul pouvoir que perdront les gouvernements, essentiellement, sera celui de fixer des prix inférieurs à la valeur marchande.»

[*Français*]

Je voudrais demander au ministre: Est-ce que cela signifie, est-ce que c'est l'interprétation juste qu'il faut donner qu'une province comme le Québec ne pourrait plus vendre son électricité à des prix plus bas aux industriels québécois qu'elle ne le fait pour les industriels des États-Unis?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, l'Entente avec les États-Unis que nous nous proposons de signer n'enlève d'aucune façon quelque pouvoir constitutionnel à quelque province que ce soit, puisque l'objet de cette négociation n'est pas de négocier des articles de la Constitution canadienne, mais de négocier la libéralisation du commerce entre le Canada et les États-Unis, basée sur un principe d'accès au marché des États-Unis, sur un prix de marché des États-Unis.

Et c'est la raison pour laquelle le premier ministre du Québec appuie la proposition du gouvernement parce que cela donnera entre autres à l'Hydro-Québec une possibilité d'accès au marché nord-américain. Et c'est ce que recherche le gouvernement du Québec.

ON DEMANDE DES ASSURANCES AU MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je vais poser la question au même ministre, puisqu'il s'est levé pour répondre à la première question. Je dois lui souligner qu'il n'a pas répondu à la question. Je ne parle pas de Constitution! Je demande au ministre: Est-ce que cela veut dire que tout le débat qui s'est fait au Québec, lorsqu'on a dit «Maîtres chez nous!» dans la nationalisation des compagnies d'électricité, que c'est disparu et que le Québec ne pourrait plus vendre de l'électricité à un prix plus élevé aux États-Unis qu'il ne le fait aux entreprises québécoises?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, la position de mon honorable collègue est basée sur la démagogie et l'ignorance. Il n'y a rien dans le texte que nous nous proposons de signer avec les États-Unis qui met en cause quelque droit du gouvernement du Québec dans ses négociations commerciales.

[*Traduction*]

LES DROITS DES PROVINCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DE L'ÉNERGIE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question très directe à poser à la ministre. Elle n'ignore pas que, jusqu'ici, l'Alberta et l'Ontario avaient des structures de prix différentes qui avantageaient les citoyens de ces provinces. Dans le cas de l'Alberta, pour favoriser l'expansion de l'industrie pétrochimique, le gouvernement albertain a vendu le gaz moins cher aux entreprises de la province qu'à celles des États-Unis. Quant aux résidents de l'Ontario, ils ont payé l'électricité environ 7 p. 100 de moins du fait que l'Ontario pouvait faire payer les Américains plus cher pour les exportations d'électricité.

Ces deux provinces pourront-elles continuer à exercer ces droits dans le cadre de cet accord commercial?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député ne semble pas comprendre ce que nous avons fait en déréglementant le prix de l'énergie. Si l'Alberta devait avoir un système de double prix, c'est parce qu'elle ne pouvait pas écouler son produit sur le marché américain, à cause d'une barrière douanière de 15 à 18 p. 100. Nous supprimons cette barrière douanière. Par conséquent, les produits de l'Alberta auront accès au marché américain et nous obtiendrons le prix du marché. Pour ce qui est de l'Ontario, je peux dire que nous avons soutenu et mis en place une politique selon laquelle nous ne pouvions pas vendre d'électricité ou d'énergie aux Américains à un prix inférieur à celui que les Canadiens payaient dans les régions voisines. Cet accord ne change rien à cela.

• (1425)

LES DROITS DES PROVINCES—L'INCIDENCE DE L'ACCORD COMMERCIAL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la ministre n'a pas répondu à ma question par la négative ou l'affirmative. Elle sait que, si elle l'avait fait, elle aurait dû reconnaître que l'ancien premier ministre Lougheed avait parfaitement raison de dire que cet accord annulle un pouvoir que les provinces exerçaient jusqu'ici. Les conservateurs qui, par le passé, défendaient les droits des provinces, les ont complètement laissées tomber dans le cadre de cet accord.

Pour une fois, la ministre peut-elle répondre directement à cette question? L'Ontario, l'Alberta, le Québec ou toute autre province qui vend de l'énergie va-t-elle conserver les droits qu'elle possède actuellement une fois cet accord conclu entre le Canada et les États-Unis? Ou bien cet accord va-t-il empiéter sur les droits des provinces en ce qui concerne l'établissement des prix?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les provinces conseveront les mêmes droits qu'avant la signature de l'accord. Je ferai remarquer que l'Alberta a réclamé l'accord de l'Ouest. Elle a réclamé la politique énergétique de notre parti. Elle a réclamé la déréglementation. Elle a coopéré avec nous à l'établissement de la politique énergétique, à la déréglementation et à l'abolition du programme énergétique national. Peter Lougheed était le plus ardent défenseur de cette politique.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, Peter Lougheed peut être son plus ardent défenseur, mais il a au moins l'honnêteté de reconnaître, aujourd'hui, que les pouvoirs des provinces ont été réduits à la suite de l'accord qu'il réclamait. Je voudrais que le gouvernement ait au moins la même honnêteté.

Je demande à ce ministre ou . . .

[*Français*]

. . . au ministre qui a la responsabilité du secteur énergétique.

LE CONTRÔLE DES COÛTS PAR LES AUTORITÉS PROVINCIALES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, est-ce qu'il est content que les provinces de Québec, de l'Alberta, de l'Ontario et du Manitoba, toutes ces provinces, ne puissent pas continuer à l'avenir à donner aux citoyens le droit d'avoir une industrie à des coûts moindres que pour les citoyens des États-Unis? Est-il content de ce résultat qui sera responsable de la destruction de beaucoup de possibilités pour l'avenir du Canada?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je peux vous assurer que le premier ministre du Québec est fort content. Je peux vous assurer que des milliers de Québécois sont fort contents. Je peux vous assurer que les gens de l'Hydro-Québec sont fort contents. Je peux vous assurer que si vous allez au Québec dire que le gouvernement du Québec n'est pas satisfait, dans le domaine de l'hydro-électricité et de l'énergie du Québec, des propositions qui ont été mises de l'avant par ce gouvernement, vous serez mis à la porte du Québec parce que lorsque le député libéral parlait de «Maîtres chez nous!», «Maîtres chez nous!» pour l'hydro-électricité, c'est d'abord et avant tout s'en servir, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Hier, il a dit que le parti libéral était opposé à l'achat de sous-marins nucléaires, alors que le parti conservateur souhaite en acheter. Les sous-marins nucléaires britanniques contenant de la technologie américaine, il faudrait l'autorisation du Congrès pour que le Canada puisse acheter de tels sous-marins. Hier, lors d'une conférence du *Financial Post*, j'ai été très surpris d'entendre l'attaché naval américain au Canada dire que pour autoriser le transfert de cette technologie les Américains exigeront du Canada qu'il accepte une stratégie navale commune.

Dans quoi nous embarquons-nous avec ces négociations? Quel rôle le Canada devra-t-il jouer dans la stratégie navale avancée des États-Unis qui, comme chacun sait, est une stratégie offensive qui déstabilise le système et est tout à fait contraire à la politique de défense du Canada?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député n'a peut-être pas vérifié que, aujourd'hui à midi, l'ambassade des États-Unis avait publié un communiqué disant que le capitaine Hoffard exprimait ses opinions personnelles et ne . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Je ne vois pas ce qui fait rire les députés de l'opposition. Ils aimeraient peut-être voir les faits plutôt que de rester la tête dans sable.

Ce communiqué dit qu'il n'exprimait pas les vues de l'ambassade américaine ni celles du gouvernement des États-Unis. Je peux vous garantir, monsieur le Président, qu'il n'y a pas eu de discussions entre les forces armées canadiennes ou le gouvernement canadien et le gouvernement américain ou les forces armées américaines au sujet de l'utilisation conjointe d'une partie quelconque de nos navires de guerre. Je peux même ajouter que nous n'avons jamais eu de demande des États-Unis à ce sujet.

• (1430)

LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE AMÉRICAINE

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, il a peut-être publié des précisions aujourd'hui, mais hier il a stupéfait tout le monde par ses commentaires.

Je voudrais demander au ministre dans quelle mesure le ministre de la Défense nationale, ou le ministre associé de la Défense nationale, a participé à des négociations avec les États-Unis au sujet de ce transfert de technologie? Quel prix demandera le gouvernement américain pour que nous ayons accès à cette technologie?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, il ne nous appartient pas de négocier avec les États-Unis ce transfert de technologie. C'est au gouvernement britannique de conclure avec les États-Unis un accord lui permettant de transférer la technologie à d'autres.

En plus, nous avons une autre possibilité totalement indépendante des États-Unis, c'est celle des sous-marins nucléaires fabriqués en France et nous l'étudions toujours activement.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT ACHÈTE DES SOUS-MARINS CONVENTIONNELS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre associé de la Défense nationale.

Compte tenu du fait que le prix de ces sous-marins nucléaires ne cesse de grimper et pourrait bien atteindre 10 à 12 milliards de dollars, compte tenu aussi du fait que si le gouvernement insiste pour se payer ces jouets coûteux, d'autres secteurs des Forces canadiennes, comme la flotte de surface, la Force mobile et l'aviation, vont en souffrir, le ministre associé ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de reconsidérer cette politique et d'opter plutôt pour des sous-marins conventionnels afin que notre souveraineté ne dépende pas des États-Unis, du Royaume-Uni ou peut-être même de la France?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je suis très surpris d'entendre le député qualifier ces sous-marins de jouets. Je pense qu'il devrait regarder les faits d'un peu plus près. Ce sont des unités extrêmement importantes dont nous pouvons nous servir au Canada pour affirmer notre souveraineté et renforcer notre sécurité.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Je voudrais de plus informer le député que les décisions concernant les Forces canadiennes seront prises au Canada et non pas aux États-Unis, en Grande-Bretagne ou en France. Nous prendrons ces décisions en consultation avec nos alliés de l'OTAN, cette Organisation que le NPD voudrait nous faire quitter, mais dont nous avons l'intention de continuer à faire partie. Ces décisions seront donc prises en fonction de nos propres intérêts.

Des voix: Bravo!

LA LOGIQUE DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre.

Le ministre peut-il dire à la Chambre en vertu de quelle logique nous devons pratiquement supplier pour obtenir un transfert de technologie des États-Unis au Canada, par l'intermédiaire du Royaume-Uni, afin d'affirmer notre souveraineté dans l'Arctique que les États-Unis ne veulent justement pas reconnaître?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je croyais que le critique néo-démocrate à la défense savait que nous devons, dans le cadre de nos engagements envers l'OTAN, surveiller les sous-marins des autres pays dans notre secteur. Nous pourrions difficilement le faire si nos sous-marins étaient beaucoup plus lents que les autres.

Nous voulons avoir des sous-marins puissants pour tenir nos engagements envers l'OTAN et pour assurer notre sécurité et notre souveraineté.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

L'ENTENTE DE LIBRE-ÉCHANGE—LE QUÉBEC—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ma question s'adressera au premier ministre et concernera le slogan «Maîtres chez nous!» au niveau de la nationalisation de l'électricité. Je sais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a toujours fait partie de partis politiques qui, au Québec, s'opposaient au slogan «Maîtres chez nous!» Il s'est opposé à la nationalisation de l'électricité au Québec.

Monsieur le Président, présentement, l'Hydro-Québec vend son électricité plus cher aux Américains qu'aux Québécois. Selon la déclaration de M. Tarant, conseiller à l'ambassade américaine, cet Accord aurait pour effet que les consommateurs américains auraient un accès assuré au surplus d'énergie canadien au même prix que celui payé par les Canadiens.

Si on s'en tient à l'interprétation de M. Peter Lougheed et des représentants de l'ambassade américaine selon laquelle les consommateurs américains pourraient bénéficier des mêmes prix, le ministre n'admet-il pas que si l'interprétation est exacte, c'est la mort du slogan «Maîtres chez nous!» en matière d'électricité au Québec?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je préfère lorsque le député de Montréal—Sainte-Marie utilise son instinct politique pour s'opposer à son parti sur le projet de loi C-22 au fait que maintenant il appuie son critique des finances. Si le député veut des interprétations, je lui dirai que je préfère l'interprétation du premier ministre du Québec et celle des gens de l'Hydro-Québec, lesquels sont favorables à l'Entente de libre-échange parce qu'ils sont convaincus que c'est dans l'intérêt écononique et social du gouvernement du Québec. Ce dont le député parle est contrôlé par l'Office national de l'énergie. Et il n'y a rien dans cet esprit-là qui va être changé. Les critères dont le député parle vont apparaître dans le traité.

LES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ AU QUÉBEC ET AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, la réponse du ministre veut dire que le représentant de l'ambassade américaine a trompé la population, que M. Lougheed a trompé la population. Ce matin, en comité parlementaire, M. Racicot, de la Fédération nationale des associations du Québec, disait que cette Entente pourrait faire payer aux Québécois de 10 à 15 p. 100 plus cher, soit une couple de 100 $ le prix de leur électricité.

Est-ce que le ministre peut répondre franchement et honnêtement à la question suivante: M^me^ Lebrun, dans la circonscription de Frontenac, va-t-elle pouvoir continuer à payer le prix de son électricité moins cher que M^me^ Brown aux États-Unis? Est-ce que le gouvernement du Québec va pouvoir maintenir cette décision-là, pas sur le plan constitutionnel, sur le plan du prix de l'électricité résidentielle?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je peux assurer que le problème, c'est que le député ne comprend pas ou ne veut pas comprendre la situation. Je lui répète: Premièrement, rien dans l'Entente ne met en cause quelque pouvoir constitutionnel de quelque province que ce soit y compris le Québec. Deuxièmement, rien dans l'Entente ne va empêcher l'Hydro-Québec de négocier des contrats selon les prix du marché. Dans ce sens-là, l'Accord qui va permettre à l'Hydro-Québec d'avoir accès au marché nord-américain va favoriser la dame Lebrun, dont vous parlez, dans la circonscription de Frontenac, car les prix de l'hydro-électricité seront inférieurs parce que le marché sera plus grand.

* * *

[*Traduction*]

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA DÉCISION D'UN GROUPE SPÉCIAL SUR LES RÈGLEMENTS CANADIENS RÉGISSANT L'EXPORTATION DU POISSON

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Comme il le sait, à la réunion du 1^er^ décembre prochain, le Canada pourra, seul ou avec d'autres pays membres du GATT, faire opposition au récent rapport erroné d'un groupe spécial du GATT sur les règlements de la pêche au Canada.

Je demande au ministre s'il peut donner à la Chambre et à l'industrie de la pêche l'assurance que le gouvernement fera deux choses: premièrement, qu'il communiquera immédiatement avec les hauts fonctionnaires des 95 autres pays membres du GATT pour leur demander leur appui en s'opposant à cette décision erronée; et deuxièmement, qu'il garantira qu'à la réunion du 1^er^ décembre, le Canada s'opposera à la décision du groupe spécial.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les députés doivent comprendre que nous ne pouvons pas pour le moment donner une grande publicité à la question parce que les parties en sont à l'étape de l'examen et de la négociation.

Je peux cependant assurer le député que nous avons envers les travailleurs du secteur de la pêche des obligations que nous respecterons; et nous avons également des obligations que nous respecterons envers le GATT. Nous chercherons une solution qui nous permettra de faire les deux.

M. Benjamin: Et nous permettra de gagner sur les deux tableaux.

Mlle Carney: J'ai entendu le député dire «et nous permettra de gagner sur les deux tableaux». C'est exactement ce que nous permet le GATT. Il nous permet de conserver nos emplois et de protéger nos ressources. Tout ce à quoi le GATT nous oblige, c'est de faire en sorte que les solutions que nous trouvons ne vont pas à l'encontre du système commercial international, et c'est ce que nous visons.

LA RÉACTION DU CANADA À LA DÉCISION

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse elle aussi au ministre des Pêches et des Océans car elle concerne nettement son champ de compétence.

Demain, les 95 membres du GATT seront saisis du rapport du groupe spécial. La décision du groupe porte atteinte au droit international de la mer. Elle va aussi à l'encontre du traité canado-américain sur le saumon. J'ai une question très précise à poser au ministre des Pêches et des Océans.

S'il n'obtient pas l'appui de la ministre du Commerce extérieur d'ici le 1^er^ décembre—puisqu'il ne l'a manifestement pas sur cette question—le ministre des Pêches et des Océans ferait-il part aux États-Unis de notre intention de nous retirer du traité canado-américain sur le saumon, étant donné que la décision du groupe prive le Canada de la moitié de la valeur que ce traité a pour nous, et qu'elle sape le fondement même du droit de la mer et du traité canado-américain sur le saumon?

• (1440)

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai déjà signalé que la réaction du Canada à la décision du GATT serait conforme à nos obligations envers les travailleurs des pêches et envers le GATT.

Il est intéressant de voir que le Nouveau parti démocratique, qui s'était drapé du multinationalisme du GATT, cherche à s'extirper de sa position antérieure et à miner le commerce international.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

L'INSTAURATION DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Une fois de plus il a manqué à sa parole en rayant les enfants de la liste de sujets prioritaires lorsqu'il a décidé de réduire l'importance des discussions sur la garde d'enfants lors de la prochaine conférence des premiers ministres. Le gouvernement fait plutôt de l'effeuillage en refusant de dévoiler avant décembre sa politique en matière de garde d'enfants.

Aujourd'hui, le gouvernement a comparé cette politique secrète à l'assurance-maladie, mais n'est-ce pas là une farce? Selon nos sources, la nouvelle politique va favoriser la garde de jour privée sans but lucratif et exposer les enfants à des risques en l'absence de normes nationales.

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, comme vous le savez, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est absent de la Chambre aujourd'hui. Cependant, je crois pouvoir dire en toute honnêteté que l'importance de la question de la garde d'enfants à été soulignée à diverses occasions par le gouvernmement, et par le ministre de la Santé sans aucun doute.

Je crois que des réunions intéressant les provinces auront lieu les 2 et 3 décembre. Des déclarations seront faites par la suite et je crois que la députée en sera satisfaite.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'ai posé ma question au premier ministre parce que c'est lui qui a pris des engagements durant le tristement célèbre débat sur les femmes qui s'est déroulé il y a pratiquement trois ans et demi.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Nous savons que le gouvernement se prépare à présenter une motion des voies et moyens pour remplacer les déductions au titre de la garde d'enfant par un misérable crédit d'impôt pour enfant de 200 $ destiné aux familles sans travail, et également aux parents qui font garder leurs enfants dans une garderie non licenciée.

Je constate que cette question est si négligeable aux yeux du premier ministre qu'il ne peut la suivre sans consulter ses notes! Mais je voudrais qu'il nous dise pourquoi son gouvernement n'a pas tenu parole, pourquoi il n'a pas mis au point une politique nationale sur les garderies pour assurer la sécurité de tous les enfants. Pourquoi se contente-t-il plutôt de remplacer cette politique par un paiement en espèces à court terme, un versement minuscule qui n'est rien d'autre qu'un appât préélectoral?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, tout ceux qui ont suivi le débat sur cette question savent bien que cette politique fait oeuvre nouvelle. Qu'elle profitera à un grand nombre de Canadiens.

La députée devrait n'écouter que son coeur en soutenant cette initiative.

[*Français*]

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LA VENTE D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE À UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Sciences et Technologie).

Peut-être que le programme le plus efficace pour appuyer la recherche et le développement industriel et pour créer de l'emploi au Canada est le programme d'assistance à la recherche industrielle du Conseil national de recherches.

Quelle est la réponse du gouvernement au fait que la Société Cimtech, qui a reçu à peu près 2 millions de dollars du PARI pour développer une technologie unique pour le dessin des souliers, sera vendue avec cette technologie et les emplois que cette technologie peut produire à une société américaine, la Microdynamic de Dallas?

[*Traduction*]

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, le député a fait allusion à une petite entreprise en technologie de pointe de l'Ontario qui a obtenu certaines subventions au fil des ans dans le cadre du programme d'aide à la recherche du Conseil national de recherches.

Les entreprises qui obtiennent cette forme de subventions prennent certains engagements contractuels en ce qui concerne les transferts technologiques. Le Conseil national de recherches et moi-même ferons en sorte que ces engagements contractuels soient dûment respectés.

LE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie ne convient-il pas qu'en vertu des nouvelles règles régissant la propriété des entreprises et les investissements américains qui figurent dans l'accord commercial, l'achat de techniques, financées peut-être par le gouvernement et transférées actuellement aux États-Unis, pourrait augmenter sensiblement et entraîner des pertes d'emplois aux dépens de l'économie canadienne?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, c'est tout le contraire. Personne n'est plus enthousiaste au sujet du libre-échange que les secteurs de techniques de pointe. De fait, le transfert technologique est une des raisons les plus importantes et les plus évidentes qui nous ont incités à conclure cet accord.

Nous concevons à peu près 2 p. 100 des nouvelles idées dans le monde et avons désespérément besoin d'obtenir accès aux autres 98 p. 100. Cet accord nous offrira cet accès.

Si le député s'enquiert, il constatera que l'industrie des techniques de pointe est enchantée de l'accord.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE PRIX DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LES POUVOIRS DES PROVINCES

M. Maurice Foster (Algoma): C'est à la ministre du Commerce extérieur que je m'adresse. Hier soir, l'ancien premier ministre provincial Peter Lougheed a déclaré qu'aux termes de l'accord commercial canado-américain, les provinces devraient vendre leurs ressources énergétiques à leurs citoyens au même prix qu'à leurs clients américains.

Ainsi, l'Hydro Ontario qui voudrait favoriser le développement industriel du nord de l'Ontario ne pourrait pas vendre son électricité à ses usagers à un prix moindre qu'elle le vendrait aux États du Michigan ou de New-York. La ministre pourrait-elle nous dire pourquoi elle a ainsi bradé le pouvoir des gouvernements provinciaux d'établir leur propre politique de développement régional?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous avons cherché par tous les moyens à faire comprendre que ce que le député vient de dire n'est tout simplement pas vrai.

J'aimerais proposer à celui-ci un moyen de vérifier la chose. Pourquoi ne se rendrait-il pas en Alberta pour demander si les gens là-bas aimeraient en revenir au contrôle des prix comme à l'époque du gouvernement libéral, en revenir aux barrières douanières de 15 à 18 p. 100 comme à l'époque du gouvernement libéral qui ne s'est jamais préoccupé de négocier pour les éliminer, et si les habitants de l'Ontario qui dépendent tant des ressources hydro-électriques aimeraient voir leurs marchés perturbés aux États-Unis? Ce serait là, je pense, un excellent moyen de juger la politique de l'ancien gouvernement.

LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, l'accord commercial oblige le gouvernement fédéral à s'assurer que les gouvernements provinciaux, voire même municipaux, respectent cette entente.

Pourquoi, avant de signer cet accord, la ministre n'a-t-elle pas consulté le gouvernement de l'Ontario et celui des autres provinces qui exportent de l'énergie aux États-Unis?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Côté consultation, nous avons eu sept ou huit conférences au plus haut niveau avec le premier ministre de l'Ontario et ses homologues. Nos hauts fonctionnaires ont discuté de cette affaire à l'occasion d'une vingtaine de réunions. Nous en avons en outre discuté lors de quelque 200 rencontres que nous avons organisées avec des groupes du secteur privé.

Les seules personnes qui aient refusé de consulter le gouvernement au sujet de l'accord de libre-échange sont les membres des partis d'opposition qui ont décliné l'offre du gouvernement de les en informer.

Questions orales

L'IMMIGRATION

LES SIKHS QUI ONT DEMANDÉ LE STATUT DE RÉFUGIÉ—LES PERMIS DE TRAVAIL

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme le ministre le sait, dans un récent . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Heap: . . . article du *Globe and Mail*, 26 . . .

Des voix: Continuez.

M. Heap: Comme le ministre le sait . . .

M. Hnatyshyn: Accouche, Dan.

M. Heap: Monsieur le Président, pourriez-vous maintenir l'ordre, s'il vous plaît?

M. McDermid: Ne faites pas attention, Dan, continuez.

M. le Président: Je sais que les députés auront la courtoisie d'écouter le député auquel la présidence a donné la parole pour poser une question. Le député de Spadina a la parole.

M. Heap: Merci, monsieur le Président.

Comme le ministre le sait, 26 sikhs qui ont demandé le statut de réfugié ont été récemment entendus sous serment, mais on leur a dit qu'ils doivent maintenant attendre au moins un mois avant d'obtenir le permis de travail.

Enfreint-il maintenant la politique qu'il a annoncée le 20 février quand il a dit que, dans le nouveau système, tous les demandeurs du statut de réfugié recevraient le permis de travail après avoir été entendus sous serment?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ignore à quels cas exactement mon collègue se réfère. Cependant, il n'est pas question de diverger de la politique que nous avons mise en place. Cependant, si ce sont bien les cas auxquels je pense, les personnes auxquelles mon collègue se réfère n'ont pas satisfait actuellement à toutes les conditions nécessaires et c'est la raison pour laquelle le permis n'a pas été accordé.

• (1450)

[*Traduction*]

LA POSITION DU MINISTRE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le ministre sait que le règlement dit très clairement qu'après avoir subi leur interrogatoire, ils n'ont pas besoin d'en subir un autre. Le minisre sait aussi que ces gens ont été interrogés quand ils ont été admis dans notre pays.

Contrairement au règlement, on a dit aux 26 sikhs qu'ils doivent subir encore un examen médical. Le ministre agit-il ainsi avec tous les demandeurs du statut de réfugié ou seulement avec les sikhs?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, les politiques gouvernementales s'appliquent pour tout le monde et je répète à mon collègue ce que je lui ai dit: les personnes ou les cas auxquels il se réfère n'ont pas satisfait aux conditions, sinon ils auraient le permis de travail. Maintenant, je peux et je vais faire des vérifications supplémentaires, mais je suis assuré que les fonctionnaires du ministère ont simplement appliqué les politiques gouvernementales.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND FRANCO-CANADIEN—LE RÔLE D'UN REMORQUEUR FRANÇAIS

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il faire savoir à la Chambre ce que le gouvernement a appris au sujet du déploiement du navire de la marine française *Le Centaure* que le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe a taxé hier d'acte de provocation?

La France a-t-elle effectivement établi pour la première fois dans l'histoire une présence militaire française au large de la côte est, ou bien est-ce que le député ne savait pas de quoi il parlait?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, la dernière partie de cette question était certainement exacte.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Nous nous sommes renseignés sur l'affaire au sujet de laquelle le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe essayait hier d'alarmer la Chambre, en laissant entendre que le gouvernement français s'était livré à un acte de provocation en établissant pour la première fois dans l'histoire une présence militaire au large de la côte est du Canada, mais *Le Centaure* est en fait un remorqueur de haute mer.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Le député est complètement dans le brouillard, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Ce navire fait partie d'une série de quatre remorqueurs qui escortent généralement dans l'Atlantique les navires de pêche ou autres. Cela fait dix ans qu'il remplit ces fonctions, aussi le député retarde de dix ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Il est armé d'une seule mitrailleuse.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: J'ai consulté nos experts en matière de défense et ils ne s'estiment pas menacés par le navire en question.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: C'est faire preuve de la plus grande irresponsabilité que de ne pas vérifier les faits. Nous allons dorénavant, je pense, appeler ce monsieur «Tobin le toueur».

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Non seulement il crie au loup, monsieur le Président, il est aussi devenu une poule mouillée.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE CONTRAT HYDROÉLECTRIQUE DE CHURCHILL FALLS

M. George Baker (Gander—Twillingate): J'ai une question sur un autre sujet, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Monsieur le Président, des articles parus hier dans les journaux de langue française attribuaient les propos suivants à un membre du cabinet du premier ministre:

> Le premier ministre de Terre-Neuve appuiera l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis si le gouvernement fédéral intervient pour faire rouvrir le contrat hydroélectrique de Churchill Falls.

Il s'agit du contrat de 40 ans, conclu en 1969, en vertu duquel Hydro-Québec achète l'électricité de Terre-Neuve pour 8 millions de dollars par année et la revend pour 800 millions.

Le premier ministre croit-il encore ce qu'il avait déclaré avec tant de fermeté en 1983 en ces termes: «L'inégalité et l'absence de fair play dans le contrat en question sautent aux yeux. La décence et la justice la plus élémentaire exigent sa renégociation immédiate»? C'est tiré du livre que le premier ministre a fait publier sous le titre *Telle est ma position.*

Maintient-il cette position aujourd'hui, monsieur le Président?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Je la maintiens en effet, monsieur le Président, et je remercie mon honorable collègue d'avoir cité un passage d'un remarquable best-seller au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Juste avant Noël.

M. Mulroney: Et je le dis juste avant la saison des Fêtes pour ceux qui ont des oreilles.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: On me dit qu'il figure maintenant sur la liste des livres recommandés dans tous les collèges, universités et écoles secondaires du Canada.

M. Axworthy: Comme ouvrage d'histoire.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Je remercie mon honorable collègue d'avoir cité un passage d'un chapitre éloquent et impressionnant portant sur la mise en valeur des ressources hydro-électriques.

Oui, en effet, monsieur le Président, je maintiens tout à fait ce que j'ai dit.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le premier ministre a exigé une renégociation immédiate du contrat qui coûte à Terre-Neuve 800 millions par année, une renégociation immédiate. Il est bien évident que lorsque le premier ministre parle de choses immédiates il ne faut pas le prendre au pied de la lettre.

J'aimerais demander au premier ministre s'il y a de l'honnêteté, la moindre parcelle de justice à ce que le premier ministre d'une province soit acculé à dire «Oui, je vais appuyer le libre-échange avec les États-Unis, contre lequel j'ai déjà protesté plusieurs fois à Terre-Neuve, si seulement vous voulez renégocier l'accord des chutes Churchill».

Où est l'honnêteté là-dedans, monsieur le Président?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il n'y a pas une parcelle d'honnêteté parce qu'il n'y a pas une parcelle de vérité dans cette affirmation. Il n'y a pas la moindre vérité dans cette affirmation. Le premier ministre Peckford n'a jamais dit, ni à moi ni à aucun membre de mon gouvernement: «Oui, je vais appuyer le libre-échange avec les États-Unis si le contrat est renégocié». Je dois vous dire, mon honorable ami, que c'est une déclaration absolument trompeuse . . .

Mme Copps: Elle vient de votre cabinet.

M. Mulroney: . . . que fait mon honorable ami. En fait, ceux qui suivent les conférences fédérales-provinciales et le dossier des échanges internationaux savent que dès le départ le premier ministre Peckford a été un des plus enthousiastes partisans de la notion de libre-échange au fil des ans.

Une voix: Non.

M. Mulroney: Oh, si, et il reste tout à fait convaincu, si je comprends bien . . .

M. Blackburn (Brant): C'était hier.

M. Mulroney: . . . que le libre-échange est la clé de la santé économique future de Terre-Neuve et du Labrador.

M. Blackburn (Brant): Posez-lui la question aujourd'hui.

M. Mulroney: Cela ne change rien au fait, même si les choses ne sont pas liées, que le premier ministre Peckford et ses prédécesseurs se sont battus pour faire changer un contrat qui, à mon avis, et je l'ai déclaré dans mon livre, est foncièrement injuste pour une des parties. Mais il n'en a pas fait la condition préalable de son appui au libre-échange, pas la moindre modification au contrat, quoique l'État fédéral ait déjà dans le passé et je le répète aujourd'hui offert ses bons offices à la province de Québec et à la province de Terre-Neuve pour les aider à résoudre une question extrêmement ardue.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION DE SIX FRÉGATES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale du Canada va bientôt donner un très important contrat de six frégates: trois milliards et demi de dollars. Ce contrat permettra le développement d'une expertise d'immobilisation spectaculaire et unique. Est-ce que le ministre croit que le ministère de la Défense nationale doit ou devrait mettre tous ses oeufs dans le même panier dans ce dossier?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et de l'intérêt qu'il porte à ce sujet qui concerne, je crois, tout le pays.

Je tiens à souligner qu'on n'a pris aucune décision définitive à ce stade-ci. Je puis assurer au député que, conformément à l'approche de notre gouvernement en matière de remodernisation et de revitalisation de nos forces armées, la décision tiendra compte de l'ensemble de l'infrastructure de défense dans tout le pays.

M. le Président: Je préviens la Chambre que j'autoriserai deux autres députés à poser leur question, le député de Churchill suivi du député de Saint-Michel—Ahuntsic.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES CRÉDITS PRÉVUS POUR LE LOGEMENT DES AUTOCHTONES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné la situation déplorable dans le domaine du logement sur les réserves du pays, alors que les enfants sont élevés dans des cabanes dont le plancher est pourri et les murs sont dans un état lamentable, pourrait-il nous expliquer, à l'approche de l'hiver, pourquoi le gouvernement n'a pas prévu des crédits supplémentaires pour le logement des autochtones dans le Budget des dépenses supplémentaires qu'il a présenté aujourd'hui?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député sait, j'en suis persuadé, que les dépenses pour 1987-1988 dans le domaine du logement pour les gens visés par le projet de Loi C-31 se sont élevées à plus de 10 millions de dollars. Les dépenses prévues pour l'année prochaine au même titre sont de 17 millions de dollars. Lors de l'adoption du projet de loi C-31, on a prévu de mettre de côté des crédits budgétaires, afin de s'occuper des gens retournant sur les réserves et de faire face à la demande à laquelle le ministère devra répondre. On s'est trompé dans nos prévisions et on examine à l'heure actuelle des façons de puiser dans les sommes qui ont été prévues pour les années futures.

• (1500)

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre sait fort bien que les crédits réservés aux gens qui retournent sur les réserves dont il parle et qui sont visés par le projet de loi C-31, sont ridicules par rapport à ce qui est nécessaire. Je pose également ma question au nom des gens qui ont toujours vécu sur des réserves. Pour quelles raisons le gouvernement n'a-t-il pas jugé bon de prévoir l'argent voulu pour offrir des logements décents aux autochtones?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je sais que le député connaît bien le programme de logement du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les Indiens et le gouvernement indien ont également une responsabilité à cet égard. Nous versons des subventions, et comme le député le sait, le gouvernement du Canada, par l'entremise des contribuables, offre des subventions au titre du logement sur les réserves. Naturellement, les besoins sont peut-être supérieurs aux crédits disponibles, mais je voudrais que le député réfléchisse un instant au fait que, depuis de nombreuses années, on construit 2 500 nouveaux logements par an et qu'on en a rénové plus de 3 000, sur les réserves, y compris en 1986 et 1987.

Le député ne cesse de marmonner certaines choses à son chef. Je reconnais qu'il n'y a pas suffisamment de crédits pour répondre à tous les besoins en matière de logement, mais le gouvernement entend bien faire tout en son pouvoir pour remédier à la situation. Il incombe aux dirigeants indiens de faire leur part également, en offrant des logements sur les réserves.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

LE PRIX DES LOYERS DES COOPÉRATIVES—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du logement. A Montréal, la semaine dernière, il y a eu une réunion des groupements de coopératives où on nous a fait savoir que plusieurs représentants des projets qui sont en cours de réalisation à Montréal et dans la banlieue ont de la difficulté à louer leurs logements parce que le prix des loyers est trop élevé. Qu'est-ce que le ministre a l'intention de faire pour aider ces coopératives?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, j'ai rencontré les groupes en question il y a environ deux mois. Ils ont soulevé certains problèmes. J'ai donné instruction à des fonctionnaires de la Société canadienne d'hypothèque et de logement du secteur de tenter de mettre au point une formule et ils ont tenu une série de réunions sur la question. Le problème n'est pas facile à résoudre. Certains des loyers sont trop élevés. Nous tentons de concentrer nos efforts et nos moyens financiers sur ceux qui en ont le plus besoin. J'espère que la question sera résolue bientôt.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST PRÊT À RÉDUIRE DE 15 P. 100 LE PRIX DU LOYER DES LOGEMENTS DES COOPÉRATIVES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, le ministre réalise que le problème est unique à Montréal et dans sa banlieue—tout à fait unique—parce que le prix du loyer des coopératives est plus élevé que le prix du marché, même quand les membres des coopératives contribuent à l'entretien des ces coopératives. Le ministre est-il prêt à réduire de 15 p. 100 le prix du loyer de ces logements dans ces coopératives?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, la députée n'ignore pas, j'en suis convaincu, que notre programme de logement comporte deux grands volets. Nous visons d'une part les organisations sans but lucratif et les personnes dont les besoins sont les plus pressants. Le programmme coopératif vise les personnes qui ont les moyens de se loger dans une coopérative de logement. Il s'agit de deux programmes distincts qui prêtent parfois à confusion.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, je demande au leader adjoint du gouvernement s'il peut nous annoncer les travaux que le gouvernment a l'intention de proposer à la Chambre dans la semaine qui vient.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, nous abordons aujourd'hui la deuxième lecture du projet de loi C-89, concernant les victimes d'actes criminels. Il se peut que le projet de loi franchisse cette étape aujourd'hui. Le gouvernement n'a pas l'intention de mettre ensuite une autre de ses mesures à l'étude et, comme vous pourrez vous en assurer, madame la Présidente, on consent à passer tout de suite après à l'heure des initiatives parlementaires, puis au débat d'ajournement.

Demain sera une journée de l'opposition et nous commencerons lundi le débat de deuxième lecture du projet de loi C-51 sur les produits du tabac. Nous avons d'autres mesures au programme, mais nous n'avons pas encore décidé lesquelles présenter. Il y aura aussi une journée réservée à l'opposition la semaine prochaine.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, je suis tout à fait d'accord avec la proposition du leader du gouvernement de passer immédiatement aux initiatives parlementaires après le débat sur le projet de loi. Nous y consentons volontiers. Nous saurions gré au gouvernement de préciser quelles mesures il mettra en délibération la semaine prochaine. C'est particulièrement important pour les nombreux députés qui ont d'autres obligations et engagements aux comités et qui aimeraient aller dans leur circonscription s'ils savaient ce qui se passera à la Chambre la semaine prochaine.

M. Lewis: Madame la Présidente, je comprends le point de vue de mon collègue dont l'intervention est pertinente. Le choix des mesures à mettre en délibération est difficile notamment parce que nous voulons faciliter les choses aux critiques des partis de l'opposition et leur permettre d'être présents pour l'étude des projets de loi.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-89, tendant à modifier le Code criminel (victimes d'actes criminels) soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui pour pallier aux préoccupations de Canadiens souvent négligés dans notre régime de justice pénale, soit les victimes d'actes criminels. Il nous incombe de réagir à ces préoccupations.

C'est une haute priorité du premier ministre (M. Mulroney), du gouvernement et de moi-même à titre de ministre de la Justice, de tenter de régler utilement cette question. Les victimes d'actes criminels sont devenues un point d'intérêt et une priorité de notre régime de justice pénale. Nous avons entrepris de longues consultations fédérales-provinciales aux fins d'examiner les besoins spéciaux et la situation des victimes d'actes criminels et, à mon avis, les propositions législatives dont la Chambre est saisie représentent des mesures concrètes souhaitées au nom des victimes d'actes criminels.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui ne constitue qu'un aspect de la proposition générale du gouvernement à l'intention de ces victimes. Un point également important est l'engagement que nous avons pris de financer les programmes institués au Canada. J'ai offert de plus que doubler la quote-part fédérale aux programmes provinciaux d'indemnisation pour les préjudices d'origine criminelle et de financer une nouvelle caisse d'aide aux victimes. Cet engagement représentera une somme de 27,2 millions répartie sur trois ans. Nous triplerons presque ainsi les fonds fédéraux accordés dans ce domaine.

Quant au projet de loi lui-même, son principal objet est d'améliorer la capacité du régime de justice pénale de réagir de façon équitable et compatissante à la situation particulière des victimes d'actes criminels.

[*Français*]

Le présent projet de loi, qui modifie le Code criminel, introduit des procédures qui atténueront les problèmes que pose aux victimes d'actes criminels notre système de justice pénale. Il obligera aussi l'accusé à compenser pour les dommages subis par la victime.

Il me fait plaisir d'introduire ces mesures qui amélioreront la capacité du système de justice pénale de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels avec sensibilité sans compromettre ses objectifs fondamentaux.

• (1510)

[*Traduction*]

En vertu des propositions dont la Chambre est saisie, une suramende compensatoire sera imposée aux contrevenants reconnus coupables ou faisant l'objet d'une ordonnance en vertu du Code criminel, des parties III ou IV de la Loi des aliments et drogues et de la Loi sur les stupéfiants. Deuxièmement, la victime aura son mot à dire puisque le tribunal tiendra compte de sa déclaration pour déterminer la peine à infliger. Troisièmement, les nouvelles propositions permettront l'utilisation de photographies et de déclarations sous serment en vue de rendre au plus tôt les biens récupérés à la victime, sans qu'elle soit tenue de témoigner afin d'établir son droit de propriété ainsi que la valeur de ce bien. Quatrièmement, les tribunaux devront envisager un dédommagement dans tous les cas où il y a eu des dommages, lorsque les biens ont été perdus ou détruits ou en cas de blessures corporelles, ce qui évitera à la victime de demander elle-même le dédommagement. Cinquièmement, les nouvelles propositions étendront l'interdiction discrétionnaire et obligatoire visant la publication de l'identité des victimes et des témoins dans les cas d'infractions de nature sexuelle et d'extortion.

Je voudrais maintenant exposer un peu plus en détail ces propositions. La suramende compensatoire est l'un des aspects les plus importants de ce projet de loi. Cette proposition vise à reconnaître que les victimes d'actes criminels ont droit à un redressement et que les contrevenants doivent payer une amende pour dédommager les victimes des torts qu'elles ont subis. La suramende compensatoire a pour objet d'obliger le contrevenant à réparer le tort fait non seulement à la victime, mais aussi à l'ensemble de la collectivité. L'amende aidera les contrevenants à reconnaître leur responsabilité en les obligeant à contribuer au dédommagement des victimes dans chaque province, dans le cadre de la dette qu'ils ont envers la société.

L'imposition de la suramende compensatoire produira des recettes dont les provinces se serviront pour venir en aide aux victimes d'actes criminels. Grâce aux travaux du groupe de travail sur la justice pour les victimes d'actes criminels, un processus de consultation fédérale-provinciale, ainsi qu'aux résultats de divers projets de recherche, on a constaté que la création d'un fonds permanent visant à dédommager les victimes s'imposait.

En vertu de la modification proposée, le tribunal devra imposer une suramende compensatoire aux contrevenants coupables ou faisant l'objet d'une ordonnance en vertu du Code criminel, des parties III ou IV de la Loi des aliments et drogues et de la Loi sur les stupéfiants. L'amende sera imposée en sus de toute autre peine infligée par le tribunal. Les seuls cas où la suramende compensatoire ne sera pas imposée sont ceux où le contrevenant pourra démontrer au tribunal que cela lui causerait—ou aux personnes à sa charge—un préjudice injustifié. Dans ces cas-là, le tribunal demandera au contrevenant de donner ses motifs par écrit avant de le dispenser de l'amende. Là encore, on a tenu compte des besoins et des conditions propres aux contrevenants.

La modification proposée fixe un maximum pour l'imposition de la suramende compensatoire: 15 p. 100 de toute amende infligée au contrevenant pour l'infraction ou, si aucune amende n'a été imposée, une somme maximale de 10 000 $ ou tout montant inférieur qui pourrait être fixé par règlement.

En cas de défaut de paiement, on pourrait invoquer l'article 646 du Code criminel pour faire exécuter la décision du tribunal, tout comme dans le cas d'une amende ordinaire. Le tribunal serait habilité à imposer une peine d'emprisonnement en cas de défaut de paiement.

Pour ce qui est de la déclaration de la victime quant aux dommages subis, les victimes d'actes criminels ont souvent exprimé le désir d'être entendues et d'avoir l'impression qu'on les a écoutées et qu'on a tenu compte de leur point de vue. Sur le plan de la procédure judiciaire, cela se traduit par le besoin de faire en sorte que le tribunal tienne compte des conséquences de l'acte criminel pour la victime au moment de prononcer la sentence.

[*Français*]

Même si les tribunaux peuvent accepter la production d'une déclaration par la victime, cette pratique n'est pas devenue courante. Nous avons participé, en tant que gouvernement, à des projets visant à promouvoir l'utilisation de ces déclarations. Nous reconnaissons le besoin de la victime de se faire entendre et c'est pourquoi le projet de loi C-89 prévoit une procédure qui officialise et encourage la production d'une déclaration de la victime au moment de la détermination de la peine.

La modification proposée permet à la victime de décrire les dommages ou les pertes que la perpétration de l'infraction lui a causés, qu'ils soient d'ordre financier, social, psychologique ou physique. Toutefois, elle ne permet pas à la victime de donner son opinion quant à la sentence qui devrait être imposée à l'accusé.

[*Traduction*]

L'existence d'une déclaration de la victime n'empêcherait pas le tribunal d'entendre la victime, au besoin. Le tribunal aurait également toute liberté de prendre en considération tout autre élément de preuve qui concerne la victime afin de déterminer la peine à infliger au contrevenant. La procédure à suivre pour la rédaction de la déclaration de la victime est énoncée dans le projet de loi. On précise que la déclaration sera rédigée selon la forme et en conformité avec les règles prévues par le programme désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil de chaque province. Cette disposition vise à permettre de décider localement de la forme de cette déclaration de la victime.

La déclaration serait admissible en preuve durant les audiences pour la détermination de la peine. Il est prévu que les règles ordinaires concernant la preuve qui s'appliquent durant les audiences pour la détermination de la peine s'appliqueraient également à cette déclaration. Si l'accusé ne peut récuser la déclaration de la victime, comme dans le cas des rapports présentenciels, la teneur de la déclaration pourrait être acceptée par le tribunal et prise en considération aux fins d'évaluer la perte ou le dommage subi par la vcitime de l'acte criminel. Si, toutefois, il y a contestation des faits, les principes juridiques ordinaires régissant les audiences au criminel s'appliqueraient en l'occurrence. Si des faits acceptés par le procureur sont mis en doute par l'accusé, leur véracité devra être établie hors de tout doute en appliquant les normes habituelles de la preuve au criminel.

Je voudrais maintenant aborder les dispositions concernant la preuve photographique. La procédure proposée dans le projet de loi pour la preuve photographique, la preuve du droit de propriété et la valeur d'un bien visent à assurer que les biens de la victime lui seront remis dans les plus brefs délais. Les victimes de crimes contre la propriété, comme le vol et le vol avec effraction, ont souvent signalé qu'elles avaient souffert non seulement du crime lui-même mais aussi du processus de justice criminelle qui leur fait assumer un fardeau financier et émotionnel supplémentaire puisque le bien qui leur avait été volé, même s'il a été recouvré, ne leur est pas rendu immédiatement.

Les modifications proposées relatives aux preuves photographiques ainsi qu'à la preuve du droit de propriété et de la valeur d'un bien s'attaquent à ce problème en autorisant la substitution d'une photographie au bien lui-même. Rien n'empêchera plus la victime de récupérer son bien, ce qui lui causera moins de problèmes avant et pendant le procès. Cela veut dire aussi que la victime ou des témoins supplémentaires n'auront plus besoin de se présenter au procès. La disposition relative à l'affidavit ou à la déclaration solennelle de l'agent de la paix ou autre pesonne qui affirme avoir saisi et retenu un bien en attendant que la photographie soit prise vise à supprimer la nécessité de convoquer des témoins supplémentaires en établissant la continuité de l'élément de preuve jusqu'au moment où la photographie a été prise. Le fait de devoir être présent au tribunal entraîne souvent des frais financiers et personnels considérables pour la victime ou le témoin.

En permettant l'utilisation d'un affidavit ou d'une déclaration solennelle pour établir la preuve du droit de propriété et de la valeur d'un bien, on rendrait inutile pour la victime d'être présente au tribunal pour témoigner quant à son droit de propriété et à la valeur du bien dont elle a été privée à cause de l'infraction en question.

Le droit d'un accusé d'obtenir que la Couronne prouve pleinement le bien-fondé de ses accusations est reconnu dans les diverses dispositions de préavis que contiennent les modifications relatives aux preuves photographiques et à la preuve du droit de propriété et de la valeur d'un bien. Le demandeur doit avertir l'accusé, dans un délai raisonnable, qu'il compte verser au dossier de la preuve une photographie, un cerfificat, une déclaration assermentée ou une déclaration solennelle, sauf si

le tribunal en décide autrement. L'accusé peut ensuite contester la validé de ces documents en demandant à la Couronne d'établir la preuve selon la procédure courante.

[*Français*]

Le droit de l'accusé de contester chacun des faits mentionnés dans un certificat, une déclaration solennelle ou un affidavit déposé en cour a été reconnu dans les modifications proposées qui accordent au tribunal le pouvoir d'ordonner que la personne dont la signature apparaît sur le certificat, la déclaration solennelle ou l'affidavit, soit interrogée ou contre-interrogée sur le contenu du document qu'elle a signé.

En outre, le tribunal peut ordonner que des biens recouvrés soient déposés, lorsqu'il est convaincu que l'intérêt de la justice l'exige.

• (1520)

[*Traduction*]

Je voudrais parler maintenant des dispositions du projet de loi qui traitent de l'indemnisation de la victime. C'est l'obtention de dédommagements financiers plus élevés pour les pertes subies qui intéressaient surtout les victimes d'actes criminels. Et c'est pour cette raison que nous avons mis l'accent, dans cette mesure, sur l'imposition d'une telle obligation au contrevenant.

Ces propositions rehaussent et renforcent les dispositions à cet effet qui existent déjà dans le Code criminel. Étant donné que ce projet de loi exigerait du tribunal qu'il tienne toujours compte des réparations dues à la victime, cette dernière ne serait plus tenue dorénavant de présenter une demande de dédommagement. Ce sont maintenant les instances judiciaires qui devront tenir compte du tort causé à la victime.

De plus, cet article élargit la notion des droits de la victime. La définition de victime englobe ceux qui participent à l'arrestation ou à la tentative d'arrestation du contrevenant, ce qui permet au tribunal de rendre ce dernier responsable de tout dommage causé durant la perpétration de l'infraction.

Pour assurer la protection de toutes les personnes lésées, le dédommagement pourra s'appliquer aux personnes qui ont acheté un bien de bonne foi sans savoir qu'il s'agissait d'un bien d'origine criminelle. Cette disposition engloberait les cas où le contrevenant donne des biens volés en garantie dans une transaction financière. Les créanciers agissant de bonne foi qui acceptent de tels biens en garantie pourraient donc être dédommagés. On pourrait ordonner le dédommagement non seulement dans les cas de perte ou de dommage à la propriété mais également en cas de pertes pécuniaires résultant de blessures corporelles.

Les modifications proposées n'exigent pas du tribunal une évaluation exhaustive des dommages aux personnes ou aux biens. D'après ce qui est proposé, le dédommagement se limite à la valeur des biens ou à la perte pécuniaire résultant de blessures corporelles lorsqu'elle peut être «facilement déterminée». On pense notamment aux frais médicaux, aux dommages à la propriété, à la perte de salaire et à d'autres dépenses.

Une fois que le juge a décidé du montant des dommages selon ces critères, il doit déterminer s'il est opportun d'ordonner une restitution dans un cas donné. Il doit donc évaluer dans quelle mesure l'ordonnance de dédommagement pourra être respectée et prévoir comment réduire au minimum tout risque que le contrevenant ne s'y conforme pas.

Ce projet de loi renferme différentes dispositions qui répondent à cette question. Le juge serait en mesure de voir si le contrevenant sera en mesure de payer dans un délai de trois ans. Il pourrait aussi vérifier s'il y a des biens au nom du contrevenant. Ce projet de loi renferme une méthode d'exécution contre ces biens. Par ailleurs, la totalité ou une partie de l'argent trouvé en possession du contrevenant au moment où il est appréhendé pourrait être prise pour exécuter l'ordonnance de dédommagement.

Le projet de loi C-89 contient également une disposition qui ordonnerait au tribunal d'accorder la priorité aux ordonnances de dédommagement sur les ordonnances de confiscation et les amendes. Cette disposition montre que la justice criminelle veut répondre aux besoins des victimes de délits. Elle précise clairement que les victimes ne doivent pas être privées de leur droit au dédommagement et que ces droits doivent avoir la préséance sur la confiscation de biens ou sur le paiement d'amendes.

Je voudrais parler maintenant des dispositions relatives à l'interdiction de publication de l'identité. Les députés admettront je crois que les victimes de délits sexuels et les victimes d'extorsion sont particulièrement vulnérables à la révélation publique de leur identité. En protégeant leur identité lorsque c'est nécessaire, on obtiendra plus facilement leur coopération pour les témoignages et on favorisera la déclaration de tels délits.

D'après les dispositions actuelles du code, le juge peut ordonner, pour certains délits sexuels, que les audiences soient tenues à huis clos ou que l'identité du plaignant ne soit pas révélée. Vous n'ignorez pas, madame la Présidente, ainsi que les autres députés, que les modifications que la Chambre a apportées au Code criminel et qui ont reçu la sanction royale en juin dernier tendaient à protéger les victimes d'infractions d'ordre sexuel. Nous avons accru la protection de ces personnes en leur permettant de témoigner sans la présence de l'accusé. Le projet de loi mettait également les témoins âgés de 18 ans et moins à l'abri de la publication de leur identité.

La mesure à l'étude renforce cette protection. Dorénavant, l'identité de tous les témoins, quel que soit leur âge, pourra faire l'objet d'une ordonnance limitant la publication. En ce qui concerne les témoins adultes, l'interdiction de publication est discrétionnaire. Par contre, le juge accédera à toute demande de non-publication faite de la part d'une victime ou d'un témoin de moins de 18 ans.

En second lieu, ces dispositions s'appliqueront aux victimes et témoins pouvant faire l'objet de menaces, dans les cas d'extorsion et d'usure. Le fait d'étendre l'interdiction de publication aux victimes d'extorsion et d'usure incitera sans doute ces personnes à communiquer aux instances chargées de faire exécuter la loi des renseignements touchant les infractions de ce genre prévues au Code criminel.

[*Français*]

Madame la Présidente, comme je l'ai mentionné au début de mon discours, notre système de justice pénale oublie les victimes d'actes criminels. Je crois que ces modifications démontrent la volonté de notre gouvernement de promouvoir la justice sociale pour les victimes d'actes criminels. Grâce à ces propositions, les procédures judiciaires et le processus de détermination de la peine seront mieux adaptés aux besoins particuliers des victimes. Les modifications nous permettront de réparer d'une manière juste et sensible les dommages que subissent les victimes sur les plans physique, émotif et économique.

• (1530)

[*Traduction*]

L'appui que les groupes de victimes, la population canadienne et les députés ont donné à ce projet de loi démontre son importance. Nous reconnaissons tous la nécessité de protéger et d'aider les victimes d'actes criminels. A cette fin, je demande le concours de tous les députés pour que l'on s'occupe sans délai de cette mesure législative.

J'ai un dernier commentaire au sujet de cette mesure. Je tiens en effet à souligner que le gouvernement fédéral peut jouer son rôle de gouvernement national dans de nombreux secteurs de compétence provinciale. Il lui a été nécessaire, dans un climat de saine coopération fédérale-provinciale, d'obtenir l'aide des provinces pour mener son initiative à bien.

Je désire remercier mes collègues provinciaux qui ont travaillé avec moi dans un esprit d'ouverture et d'entraide. Je ne crois pas trahir un secret en déclarant qu'au cours de nos discussions, il a été question d'un énoncé de principes pour l'ensemble du pays et de normes nationales relatives aux programmes s'adressant aux victimes d'actes criminels. J'ai l'intention de poursuivre les discussions avec mes collègues provinciaux et j'espère que dans un avenir assez rapproché, nous pourrons nous entendre sur la teneur et la portée d'un tel énoncé.

En dépit du fait que nous n'ayons pas encore réussi à nous entendre, cette initiative du gouvernement fédéral arrive au moment opportun et constitue un geste progressiste de notre part. Je le mentionnais au début de mon allocution, la mesure législative traduit un sentiment assez répandu au pays. Les victimes d'actes criminels ont droit de recevoir une attention particulière du système de justice pénale. C'est donc avec beaucoup de fierté que je présente le projet de loi. Je le répète, je compte sur la coopération des députés et je crois comprendre qu'elle m'est acquise. Je remercie les partis d'opposition de leur attitude. J'espère que nous pourrons bientôt renvoyer le projet de loi à un comité et qu'il sera adopté rapidement pour qu'enfin, au Canada, les victimes sentent que les parlementaires sont de leur côté.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS A DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député d'Algoma (M. Foster)—Le commerce extérieur—Le programme américain de stimulation des exportations—La nouvelle de la vente de blé à l'Algérie/La position du gouvernement des États-Unis; le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher)—L'immigration—L'amnistie pour les demandeurs du statut de réfugié—La position du gouvernement—La déclaration attribuée au nouveau président de la commission du statut de réfugié; le député de Burnaby (M. Robinson)—Le Service canadien du renseignement de sécurité—La prétendue infiltration des syndicats/La prétendue ingérence dans des poursuites judiciaires.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-89, tendant à modifier le Code criminel (victimes d'actes criminels), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de prendre la parole au nom de mon collègue le député de York-Centre (M. Kaplan), le critique de l'opposition officielle pour la justice, pour répondre aux déclarations du ministre concernant le projet de loi C-89. Je dirais pour commencer que notre parti est particulièrement heureux des remarques que le ministre a faites à la fin de son allocution, lorsqu'il a dit que ces derniers temps il avait travaillé à établir des normes nationales, en consultation avec les ministres de la justice de tout le pays, et qu'il continuerait pendant les prochains mois. Il a parlé de l'opinion et des désirs de ce pays et il est vrai que tous les Canadiens veulent que l'on fasse quelque chose et qu'on le fasse rapidement.

Je dois dire qu'au parti libéral nous estimons qu'une société vraiment juste fait plus que s'assurer que les punitions distribuées aux délinquants sont proportionnées à la gravité de leur délit. Si le processus ne fait aucun cas des personnes gravement blessées, des victimes, il en fait, en réalité, des doubles victimes. Nous estimons que les articles du projet de loi C-89 sont l'amorce d'une prise en compte des droits et des besoins de la victime. Nous estimons que ce sont les victimes qui ont été les grandes oubliées de notre régime judiciaire. Disons que nous nous félicitons de tous les passages du projet de loi qui reprennent le point de vue des victimes.

Je répète que nous nous félicitons de la présentation du projet de loi. Nous allons d'ailleurs l'appuyer. Mais le public et surtout le gouvernement doivent considérer le projet de loi C-89 uniquement comme un premier pas dans la recherche de solutions aux problèmes des victimes. Je pense que le ministre reconnaîtra lui-même que le projet de loi est surtout un geste symbolique de la part du gouvernement. Le public doit comprendre que même lorsque ce projet de loi sera adopté, et il va l'être dans sa rédaction actuelle, il subsistera beaucoup de lacunes pour ce qui est de l'indemnisation des victimes. Il n'aidera pas la grande majorité des victimes dont l'assaillant n'est jamais pris, et j'insiste là-dessus. Le projet de loi ne peut pas indemniser ou aider les victimes dont l'assaillant n'est jamais pris et condamné.

Le Pr Irvin Waller, criminologue de l'Université d'Ottawa, nous dit que dans neuf cas sur dix environ la victime ne découvre jamais de qui il s'agit, et que même dans le dixième cas, celui où l'assaillant est pris, le taux de poursuite n'est pas de 100 p. 100. Donc, les seules personnes qui peuvent être aidées grâce aux dispositions définies par le ministre dans ce projet de loi ce sont les personnes qui ont suffisamment de chance pour avoir la satisfaction de voir le tribunal condamner la personne qui a commis le délit. Cela se produit dans un cas sur dix. L'autre attrape, c'est que les juges ne sont tenus d'imposer une amende supplémentaire au criminel condamné que s'il est démontré que ce dernier a les ressources pour payer l'amende. Comme le ministre l'a signalé, le juge peut imposer une amende allant jusqu'à 10 000 $. Mais dans le cas d'une personne sur dix qui est traduite devant les tribunaux, qui est condamnée et qui n'a pas les ressources financières nécessaires pour payer le dédommagement, en vertu de ce projet de loi, le juge a le droit de ne pas exiger l'exécution de la peine.

Bien que ce soit un pas dans la bonne direction que nous appuyons et pour lequel nous félicitons le ministre, en réalité, les Canadiens ne devraient pas trop s'enthousiasmer à l'idée que toutes les victimes d'actes criminels seront dédommagées grâce à ce projet de loi. En fait, il est vraisemblable que moins d'une victime sur dix sera dédommagée. Je sais que le ministre est d'accord là-dessus.

La plupart des victimes d'actes criminels devront encore recourir aux commissions d'indemnisation provinciales auxquelles le ministre a fait allusion dans ses commentaires. Comme le ministre le sait, ces commissions ont un budget limité et ne font pas toujours droit aux demandes. Au début de novembre 1987, la commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels de l'Ontario a refusé de dédommager la veuve d'un agent de police de la région de Toronto qui a été tué dans l'exercice de ses fonctions. Elle a déclaré que la veuve avait déjà reçu une indemnité d'assurance-vie par suite du meurtre de son mari et qu'aucun dédommagement ne lui serait versé par la province au titre de l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Comme le ministre l'a dit, les commissions provinciales utilisent des normes différentes pour juger les demandes. Puisque le gouvernement fédéral a maintenant annoncé qu'il augmenterait les fonds destinés à ces commissions, notre parti se demande pourquoi il n'a pas essayé en même temps d'établir des normes nationales pour le dédommagement des victimes?

Le ministre a dit à la fin de son discours qu'il voulait continuer d'essayer d'établir des normes nationales et je l'en félicite. Cependant, ces normes ne sont pas en place actuellement. En fait, dans ma province, Terre-Neuve, le niveau des dédommagements offerts aux victimes d'actes criminels est le plus bas du Canada. C'est vraiment le plus bas au Canada. Je profite de l'occasion pour dire au premier ministre de Terre-Neuve et à son ministre de la Justice que c'est maintenant le moment de réexaminer ce système d'indemnisation à la lumière de ce geste symbolique que fait aujourd'hui le Parlement.

• (1540)

Voici un autre problème. Un Canadien victime d'un acte criminel dans une province peut avoir droit à une indemnisation du simple fait qu'il en a été victime même si on n'a pas obtenu de condamnation ou même si les poursuites judiciaires n'ont pas abouti, tandis que dans une autre province il ne peut y avoir d'indemnisation que si l'auteur de l'acte criminel est pris et condamné. Les normes sont très inégales d'un endroit à l'autre du pays.

Quant au projet de loi C-89, nous disons aujourd'hui qu'il constitue un pas dans la bonne voie. Nous appuyons cette mesure; elle marque un début de réponse au sentiment que le ministre a décrit chez les Canadiens qui veulent que la société reconnaisse les besoins et la situation des victimes d'actes criminels. Les Canadiens qui s'intéressent à la question ne devraient pas se reposer sur leurs lauriers, ce que ne feront pas les députés de l'opposition, car le projet de loi ne va pas assez loin.

L'émission *The Journal*, au réseau anglais de Radio-Canada, nous a présenté hier soir au sujet de la mesure à l'étude un reportage bien opportun, d'une durée d'environ 20 minutes, sur le cambriolage. Nous avons vu que dans la grande majorité des cas, dans presque 99 p. 100 des cas, le ou les cambrioleurs ne sont jamais pris. Aucune de ces victimes de cambriolage n'aurait donc droit à l'indemnisation prévue par ce projet de loi. Nous avons vu en réalité que le cambriolage ne se résumait pas à la perte de biens.

Hier soir, nous avons vu le vrai visage du terrorisme sur nos écrans de télévision. Nous avons vu un film authentique d'une jeune femme, seule dans son appartement, qui appelait la police au téléphone, au bord de la crise de nerfs, manifestement terrifiée, pour dire que quelqu'un essayait de pénétrer dans son appartement. Elle n'a pas payé cette tentative d'effraction par la perte de biens matériels. Ce qu'elle a perdu, c'est l'impression de sécurité chez elle. Elle a subi la pire sorte de terrorisme, la peur pour ses biens—en fait, la peur pour sa vie.

Alors que ce projet de loi n'est pas conçu à proprement parler pour faire face à cette réalité que connaissent de nombreuses victimes, c'est le moment de reparler du rapport du groupe de travail canadien fédéral-provincial sur les droits des victimes d'actes criminels. On dit dans ce rapport qu'en dehors des dédommagements, les services dont les victimes semblent avoir le plus besoin sont ceux qui les aident à surmonter les conséquences de leur agression, par exemple, les activités des maisons de transition, les centres d'aide aux victimes de viol, la prestation de services d'intervention immédiate, la formation de travailleurs dans le système pour reconnaître et répondre

aux besoins des victimes ainsi que pour les aider financièrement lorsqu'elles ont subi des pertes et des souffrances.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée de dire quelques mots au sujet du projet de loi C-89 pour exhorter encore une fois mes collègues de tous les côtés de la Chambre et, en fait, les membres du Cabinet et les ministériels, en cette période d'austérité budgétaire, à se rendre compte du rôle nécessaire et important que jouent tant d'organismes gouvernementaux ou non, dont beaucoup ont besoin des subventions fédérales et d'autre aide financière pour venir en aide aux victimes d'actes criminels. Il serait dommage que d'une part on fasse le geste symbolique important de reconnaître les besoins des victimes alors que d'autre part, à cause de restrictions budgétaires, on voie, disparaître une partie des fonds accordés aux organismes non gouvernementaux comme, entre autres, les centres d'aide aux victimes de viol. Cela aussi est important pour les victimes d'actes criminels.

Avec ces observations, madame la présidente, j'offre l'appui du critique de la justice du parti libéral et, en fait, de l'opposition officielle en ce qui concerne le projet de loi C-89.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame la Présidente, il y a environ 2 005 ans, le grand législateur athénien, Solon, disait que la justice n'existait pas tant que ceux qui n'ont pas été victimes d'un acte criminel ne devenaient pas aussi indignés que ceux qui le sont. Je crois qu'il convient de répéter ces mots aujourd'hui à la Chambre tandis que nous étudions le projet de loi que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a présenté à l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui, soit le projet de loi C-89.

Je voudrais ajouter que mes collègues et moi-même du Nouveau parti démocratique appuyons fortement le principe dont s'inspire ce projet de loi et croyons effectivement qu'il se fait attendre depuis longtemps. A titre de porte-parole néo-démocrate pour la justice, je réclame depuis de nombreuses années des mesures efficaces pour atténuer le traumatisme que subissent les victimes d'actes criminels et leur famille à cause de notre régime de justice pénale. Trop souvent les victimes d'actes criminels sont tout d'abord les victimes du criminel et ensuite celles du régime de justice pénale qui est trop souvent insensible et indifférent à leurs inquiétudes.

Nous estimons qu'il était grand temps que le gouvernement présente ce projet de loi, parce que les autorités chargées d'appliquer le Code criminel à notre avis traitent trop souvent les victimes d'actes criminels d'une façon indigne, et cela depuis trop longtemps. Nous appuyons ce projet de loi en principe.

Les données statistiques sont absolument renversantes. Chaque année, au Canada, quelque 700 familles voient l'un des leurs assassiné. Quelque 250 000 autres perdent l'un de leurs membres à la suite d'un accident causé par un chauffeur en état d'ébriété et plus de 100 000 Canadiens sont traumatisés par un crime dont ils conservent longtemps les marques. Un très grand nombre d'autres perdent leurs biens ou sont les victimes de vols avec effraction. En fait, un foyer canadien sur six sera aujourd'hui la victime d'un crime. Cependant, une infime partie de ces victimes sont indemnisées de façon quelconque.

Si les crimes marquent les victimes de façon différente, celles-ci souffrent globalement à quatre niveaux. Certaines peuvent souffrir de blessures corporelles ou d'invalidités permanentes. D'autres peuvent souffrir de traumatismes et d'afflictions. Evidemment, il faut également faire état des traumatismes émotionnels et de l'accablement que ressentent les familles des victimes, surtout celles de victimes assassinées. D'autres victimes perdent de l'argent ou des biens auxquels elles étaient très attachées. Enfin, certaines peuvent souffrir en plus, comme je l'ai dit, par suite du manque de délicatesse dont les forces policières et les tribunaux font preuve à leur égard en les traitant sans ménagement.

L'année dernière, au Canada, il y a eu plus de 400 000 vols avec effraction. J'ajouterai que nous-mêmes, à la Chambre, ne sommes pas à l'abri de ce phénomène. J'ai été moi-même victime dans ma propre maison d'un vol avec effraction. J'ai subi un choc quand je suis arrivé chez moi et que j'ai constaté que des voleurs étaient entrés et qu'ils avaient fouillé la maison de fond en comble. De trop nombreux Canadiens subissent le même sort. Malheureusement, les plus pauvres de nos concitoyens n'ont pas les moyens de s'assurer contre les crimes de ce genre. Il faut reconnaître, c'est très important, que les victimes ne doivent pas être maltraitées aussi par le système de justice pénale.

• (1550)

Il arrive trop souvent que les victimes ne reçoivent pas toute l'aide voulue et qu'on tarde à leur rendre leurs biens. A cet égard, je me félicite de la disposition sur la photographie des pièces à conviction, car il sera possible de rendre ses biens à la victime. C'est un grand progrès. Très souvent, les victimes n'ont pas les renseignements les plus élémentaires sur ce qu'on fait au sujet du crime. Elles sont tenues dans l'ignorance. C'est parfois dans la plus totale indifférence qu'elles se présentent au tribunal. La cause peut avoir été remise, et elles n'en savent rien, on ne le leur a pas dit.

Dans une affaire particulièrement difficile, une de mes électrices, un bien brave femme, Doreen Helm, dont la fille avait été lâchement assassinée, se trouvait dans la salle du tribunal pendant le procès avec jury. Celui-ci s'était retiré pour délibérer. Eh bien cette femme et sa famille n'ont même pas été prévenues que le jury était revenu et rendait son verdict. Cette indifférence sans nom pour ce que les victimes peuvent ressentir doit disparaître. Les mesures que le gouvernement propose dans ce projet sont un premier pas important à cet égard.

Au Canada, de nos jours, environ une victime de violence sur cinquante reçoit une certaine indemnisation du gouvernement. Seulement une localité sur cent offre une aide pratique, par l'entremise de la GRC ou d'organismes sans but lucratif, aux victimes de criminels. Je suis très heureux que chez moi, à Burnaby, nous ayons un excellent programme d'aide aux victimes. Nous le devons au détachement de la GRC à Burnaby. C'est un nouveau programme qui a commencé en janvier de cette année. Il est mis en oeuvre par un groupe de bénévoles dévoués qui offrent toute une gamme de services aux victimes d'actes criminels à Burnaby. Ils présentent des renseignements à jour, expliquent les rudiments des procédures policières et judiciaires et accompagnent les gens et leur famille au tribunal. Ils renvoient ceux qui en ont besoin aux organismes communautaires et de services sociaux, font connaître aux gens les

programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et aident à rédiger des lettres aux témoins et des messages de condoléances.

Je voudrais profiter de cette occasion pour rendre hommage au travail exceptionnel de ceux et celles qui participent à ce programme, notamment les constables Earla-Kim McColl et Nancy Wilson. Je voudrais également encourager d'autres localités à organiser des programmes semblables d'aide aux victimes.

Il importe en outre de mentionner le fait que seule une localité sur vingt-cinq a un centre d'aide aux victimes d'agressions sexuelles ou un refuge pour femmes battues. Quand on parle de l'aide aux victimes d'actes criminels, il faut reconnaître que les femmes continuent à être beaucoup plus souvent victimes de violence que les hommes. En tant que société, nous devons assumer la responsabilité de les aider. Au lieu de le faire, le gouvernement fédéral conservateur et les gouvernements provinciaux ont réduit le budget des programmes d'aide aux femmes victimes de violence. Je parle, par exemple, de femmes qui doivent quitter leur foyer pour éviter d'être battues. Il est essentiel qu'elles aient accès, avec leurs enfants, à des refuges pouvant les accueillir pendant un certain temps et aux services de conseillers.

Mon collègue, le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) représente une circonscription rurale. Il a déployé des efforts exceptionnels pour porter à l'attention du caucus néo-démocrate et du Parlement les préoccupations particulières des femmes vivant dans des régions rurales. Ces femmes sont durement touchées par l'absence de services de soutien de base lorsqu'elles sont victimes de violence domestique.

Il y a également le problème des victimes d'agressions sexuelles. Dans ce domaine aussi, le gouvernement fédéral a réduit le financement des centres d'aide en cas de viol et d'agression, au lieu d'augmenter les fonds affectés à ces services destinés à aider des femmes qui ont souffert le traumatisme d'une agression sexuelle.

Il faut également trouver des fonds pour aider les adultes qui ont été victimes de telles agressions dans leur enfance. Au Canada, divers groupes font pression sur le gouvernement pour qu'il vienne en aide aux adultes qui survivent à une agression de nature sexuelle ou autre. Or, le gouvernement leur a fait jusqu'ici la sourde oreille.

Il existe nombre de rapports et d'études sur le sort des victimes au Canada. A titre de néo-démocrate, je signale avec fierté que le Manitoba a été le premier, sous un régime néo-démocrate et sous la direction du procureur général de l'époque, Roland Penner, à offrir des programmes d'aide aux victimes d'actes criminels. Le gouvernement néo-démocrate du Manitoba a présenté, en 1986, un projet de loi tendant à rendre justice aux victimes d'actes criminels qui a hissé la province au rang des champions mondiaux dans ce domaine. La notoriété du Manitoba est soulignée dans un article du professeur Irvin Waller, farouche promoteur de programmes destinés à venir en aide aux victimes d'actes criminels.

Le Parlement devrait reconnaître son apport exceptionnel au sein de diverses tribunes tant nationales qu'internationales, notamment celle des Nations Unies, en faveur des droits de ces victimes d'infractions. Grâce à son travail et à celui d'autres personnes dévouées à cette cause, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité, en 1985, une déclaration soutenue sur les droits des victimes, dans laquelle elle incite les pays membres de l'organisation à travailler davantage en vue de prévenir le crime et d'offrir des programmes d'aide à ceux qui en sont les victimes.

Dans quelques instants, je parlerai de l'importance de la prévention et de l'aide à apporter aux victimes d'actes criminels. La société doit commencer par prendre des mesures pour réduire le nombre des victimes de ce genre. Et ce ne sont pas les moyens qui manquent pour atteindre ce but.

Il reste encore énormément à faire à ce chapitre même si le projet de loi C-89 est une bonne démarche. Je trouve notamment que le gouvernement fédéral pourrait donner l'exemple en ce qui concerne le travail policier. C'est souvent la police que la victime contacte en premier lieu. Et la GRC notamment pourrait fort bien demander à ses agents de renseigner les victimes de crimes sur les services et les moyens à leur disposition pour obtenir réparation et sur les démarches à faire au cours de l'enquête.

Le projet de loi à l'étude devrait être modifié. Aussi, j'ai l'intention de proposer un amendement exigeant des agents de police qu'ils renseignent le plus tôt possible les victimes d'un acte criminel sur leur droit à un dédommagement éventuel aux termes de la législation provinciale, sur la possibilité d'indemnisation si leur agresseur est arrêté et condamné, et également sur leur droit de présenter à la cour une déclaration concernant les pertes subies. Les victimes n'ont que faire de droits dont elles ignorent l'existence. Qui est mieux placé pour leur tout premier contact dans une affaire criminelle? Je parle de la police. Je trouve qu'un tel amendement est important.

J'ai parlé de la possibilité de dédommagements. Cette possibilité existe effectivement dans le projet de loi à l'étude. Il faut voir ces dispositions d'un oeil critique puisqu'en pratique, il est peu probable, dans nombre de cas, que les victimes d'actes criminels ou leur famille réussiront à se faire dédommager des pertes subies par l'auteur du crime.

• (1600)

Dans 90 p. 100 des cas, la victime ignore qui a perpétré le crime, et il est donc extrêmement difficile d'envisager un dédommagement quelconque. Dans les autres 10 p. 100 des cas, les suspects peuvent fort bien ne pas être inculpés. S'ils le sont, rien ne dit qu'ils seront reconnus coupables; et encore là, dans la grande majorité des cas, ils n'ont pas l'argent voulu pour dédommager leur victime. De toute façon, il est important de reconnaître en principe cette obligation, mais il ne faut pas perdre de vue la réalité et savoir que le principe du dédommagement ne fera pas, en pratique, une grande différence pour de nombreux Canadiens.

[*Français*]

Comme l'a dit, par exemple, M. Robert Ménard de Montréal, fondateur d'une nouvelle association des victimes d'actes criminels, le projet de loi va même encourager Pierre à voler Paul. Il est policier depuis 29 ans à Montréal. Il a été lui-même victime d'un crime. Il a été grièvement blessé lors d'une fusillade à la porte d'un établissement bancaire à La Salle. M. Ménard estime que ce sont les petits voleurs qui feront le plus de victimes. Il dit, par exemple, que les bandits n'accumulent pas d'argent, qu'ils vendent aussitôt les objets volés pour se procurer de la drogue ou d'autres plaisirs non durables. Même s'ils doivent rembourser leurs victimes, s'ils sont condamnés, ils n'ont pas un cent à eux. Quand même, M. Ménard reconnaît que ce projet de loi est un premier pas en avant. Mais moi personnellement j'ai rencontré M. Ménard ici à Ottawa et je le félicite pour le travail qu'il a déjà fait pour les victimes de crimes au Québec et partout au Canada.

[*Traduction*]

Les actions du gouvernement conservateur déçoivent énormément un autre groupe de victimes de crimes. Ce sont les victimes d'agressions qui ont besoin d'une certaine aide psychiatrique ou psychologique. D'une part, le gouvernement prétend, par l'entremise du ministre de la Justice, qu'il faut se préoccuper du sort des victimes et d'autre part, il n'a pas hésité à supprimer les crédits qui étaient consacrés jusqu'à maintenant aux programmes de santé mentale s'adressant aux victimes d'agressions.

Le groupe Victims of Violence d'Edmonton, que le ministre de la Justice connaît bien, est dirigé par Gary et Sharon Rosenfeldt, les parents d'un jeune homme qui a été assassiné par Clifford Olson. Les Rosenfeldt ont déclaré qu'ils étaient horrifiés d'apprendre que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Epp) avait décidé de mettre un terme à toutes les initiatives tendant à aider sur le plan psychologique les victimes d'agressions.

Que se passe-t-il en l'occurrence? D'une part, un ministre conservateur de la Justice nous parle de l'importance d'aider les victimes de crimes au Canada, et d'autre part, son collègue responsable du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'hésite pas à sabrer dans les crédits destinés à apporter une aide psychiatrique ou psychologique aux victimes d'agressions. Manifestement, les Canadiens n'acceptent absolument pas ce genre d'hypocrisie et d'indifférence à l'égard des victimes d'agressions qui ont besoin d'être conseillées ou aidées, et la Chambre devrait en faire autant. J'exhorte le gouvernement à revenir sur sa décision, à rétablir les crédits voulus comme le réclament les victimes de violence et à s'assurer que les intéressés puissent bel et bien profiter de ces crédits.

Il ne s'agit pas d'une question de compétence provinciale; elle devrait préoccuper tous les Canadiens. Il est grand temps que le gouvernement conservateur reconnaisse son importance et qu'il rétablisse les crédits pertinents.

On a également émis des réserves au sujet du dédommagement. Si le contrevenant n'est pas en mesure de payer, selon les dispositions prévues dans le projet de loi, il devra purger une peine de prison plus longue. Nos prisons sont déjà surchargées. Nous devrions, à mon avis, faire preuve d'une grande prudence avant d'envisager d'envoyer en prison une personne qui ne paye pas le dédommagement parce qu'elle est trop pauvre ou autre. Nous risquons en effet d'encombrer encore davantage notre système carcéral.

Une voix: Et de créer des prisons de débiteurs.

M. Robinson: En effet, comme vient de le signaler mon collègue, les prisons risquent d'être remplies de débiteurs. Le gouvernement fédéral a augmenté les fonds alloués aux programmes d'aide aux victimes. Cependant, j'espère vivement que nous ne supprimerons pas au niveau provincial le financement accordé au niveau fédéral. J'espère que le ministre de la Justice, lorsqu'il consultera les provinces, leur dira clairement qu'il espère que les fonds qui leur sont alloués seront consacrés à de nouveaux programmes visant à venir en aide aux victimes d'actes criminels.

Cela m'amène à une autre question très importante que mon collègue de l'opposition officielle a abordée, à savoir la question des normes nationales minimales en matière de dédommagement. Il importe non seulement de faire une déclaration des objectifs fondamentaux de cette loi, semblable à celle contenue dans la Déclaration des Nations Unies et la législation manitobaine, mais également d'établir des normes nationales minimales. A l'heure actuelle, des programmes disparates sont en vigueur dans notre pays. Quelqu'un qui perd un membre de sa famille touchera 9 000 $ à Terre-Neuve, 5 000 $ au Nouveau-Brunswick et 15 000 $ dans une autre province. Si vous perdez un membre de votre famille en Ontario, vous obtenez 25 000 $. Comment peut-on justifier une approche aussi décousue vis-à-vis des victimes d'actes criminels et de leurs familles? Si vous vous faites agresser au Québec et si vos vêtements sont déchirés, vous obtenez un dédommagement pour vos vêtements, mais de l'autre côté de la frontière, en Ontario, vous n'obtenez pas un sou. Il y a des tas d'exemples du même genre.

Il est temps que le gouvernement indique la voie à suivre en imposant des normes nationales minimales, ce qu'il est parfaitement capable de faire dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale. Le gouvernement assure les fonds nécessaires et, même après l'Accord du lac Meech, il peut faire en sorte que les normes nationales minimales et des objectifs soient respectés.

Les provinces doivent, selon l'une des normes en vigueur, faire connaître au public l'existence de leurs programmes de dédommagement. On craint fort qu'elles ne le fassent pas et qu'un trop grand nombre de Canadiens ne connaissent pas ces programmes.

J'ai une ou deux autres choses à ajouter avant de terminer. La loi aborde la question de la déclaration de la victime. Encore une fois, ce programme a été expérimenté au Manitoba. Je crois qu'on a entrepris des projets pilotes dans plusieurs juridictions. Toutefois, en ce qui concerne la déclaration de la victime, même si l'on a prévu les garanties voulues et si, dans l'ensemble, cela représente une amélioration, certaines personnes, et surtout les avocats de la défense, ont émis la crainte qu'il pourrait y avoir des abus et que les peines pourraient s'en trouver allongées indûment. Notre comité étudiera attentivement les arguments concernant les déclarations de la victime.

Un procureur de la Couronne de Toronto, Paul Culver, a déclaré qu'à son avis l'utilisation de la déclaration de la victime au tribunal a certainement pour effet d'allonger les peines. Si c'est le cas, nous allons voir s'il s'agit là d'une conséquence souhaitable.

Morris Manning a déclaré ce qui suit:

> La condamnation basée sur les conséquences de l'acte nous ramène à la loi du Talion. Cette loi n'a plus sa place dans la société moderne.

• (1610)

Même l'ancien président du groupe connu sous le nom de Victimes de la violence, Don Sullivan, a dit ceci:

> Ce que l'on craint maintenant, c'est que le pendule oscille trop loin dans l'autre sens et que nous devenions une société qui crie à la vengeance. Il ne faut pas faire respecter les droits des victimes en foulant aux pieds les droits d'autres personnes.

. . . il voulait dire les accusés. Dans l'ensemble, les propositions visant la déclaration de la victime méritent d'être appuyées. Depuis trop longtemps, les victimes n'ont pas leur mot à dire. D'autre part, il est important que l'accusé, la personne reconnue coupable de l'acte criminel, soit confronté directement aux victimes de cet acte criminel et entende personnellement, face à face, quelles ont été les conséquences de son acte. Evidemment, il est essentiel que le juge, à la suite de l'audition de cette déclaration, ne fasse pas entrer un élément de vengeance dans la détermination de la peine. Mais je crois qu'il est important que la victime ait la possibilité de faire cette déclaration.

Il est également important de reconnaître, quand il s'agit des victimes d'actes criminels, que le régime d'aide juridique est terriblement insuffisant. Cela pourrait faire l'objet d'un autre discours à un autre moment, mais je tiens à faire ressortir ce point qui est l'un des graves problèmes du système de justice pénale aujourd'hui, c'est-à-dire le financement nettement insuffisant de l'aide juridique tant au civil qu'au criminel au Canada. Ce matin encore, nous avons entendu au comité permanent de la justice et du solliciteur général le cas de Gerald Ruygrok, le père de Celia Ruygrok, cette jeune femme de 21 ans qui a été brutalement assassinée au foyer Kirkpatrick. Il a fait remarquer que durant l'enquête du coroner, il y avait sept ou huit avocats qui représentaient à peu près toutes les personnes en cause sauf lui-même, le père de la victime, à qui l'on refusait le droit de se faire représenter par un avocat.

Quand nous parlons des victimes d'actes criminels avec violence, nous devrions certes reconnaître que notre système d'aide juridique devrait être amélioré. Un député conservateur d'en face ne semble pas d'accord.

Une voix: Règlement.

M. Robinson: J'espère que tous les députés conservateurs reconnaîtront l'importance d'une plus grande participation des victimes d'actes criminels et d'un élargissement des critères pour l'aide juridique.

Enfin, je tiens à signaler que la définition des victimes d'actes criminels est beaucoup trop étroite. Je crois qu'il faut examiner toute la question de la victimisation dans notre société aujourd'hui. Quand nous aurons fait cet examen, nous constaterons qu'il y a beaucoup de victimes qui n'auront pas droit à un dédommagement en vertu de ce projet de loi. Je vais en donner quelques exemples, madame la Présidente. Les victimes d'actes criminels commis par des personnes morales et par des cols blancs ne seront pas dédommagées aux termes de ce projet de loi. Les victimes d'une entreprise qui pollue et détruit l'environnement, qui empoisonne un lac ou une rivière et qui cause du tort à toute une collectivité ne reçoivent aucune aide aux termes de ce projet de loi. Les victimes d'une société âpre au gain qui fabrique des produits dangereux qui causent ensuite des blessures ou la mort ne reçoivent absolument aucune indemnisation. Si une société minière n'est pas disposée à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de ses employés et si ceux-ci subissent des blessures ou sont tués, cette société ne sera nullement obligée de verser une indemnisation aux victimes aux termes de ce projet de loi. La mesure ne traite pas non plus des crimes des sociétés multinationales dans les pays du tiers-monde et ailleurs. Elle ne parle pas des crimes à motifs raciaux et des autres crimes par des organismes quelconques. J'espère que le gouvernement reconnaîtra que les crimes de ce genre font aussi des victimes.

Mon dernier point porte sur une chose dont j'ai déjà parlé, notamment la prévention du crime et la possibilité de réduire le nombre des victimes du crime dans notre société. Nous savons ce qu'il faudrait faire. Le gouvernement est au courant des mesures qu'il devrait et pourrait prendre pour prévenir le crime. Pourtant, il a fait très peu jusqu'ici pour atteindre cet important objectif. Qu'arrive-t-il aux programmes de surveillance des quartiers, à la planification communautaire et urbaine pour donner à nos localités le sens de leurs responsabilités en ce qui concerne la réduction du taux de criminalité, au financement des programmes de lutte contre l'alcool, les stupéfiants, et au financement pour les malades mentaux et ceux qui ont des troubles d'apprentissage? Qu'arrive-t-il aux mesures pour s'attaquer à la pauvreté, aux problèmes des sans-abri et au chômage, pour aider les victimes de mauvais traitements physiques et sexuels et pour s'attaquer à la présence de la violence dans les médias et ailleurs?

Que faisons nous pour contrôler les armes à feu et même pour examiner la façon dont ceux qui appliquent la loi au Canada abusent des armes à feu? Récemment à Montréal . . .

[*Français*]

Récemment, à Montréal, on a vu la mort d'un jeune noir innocent tué par un policier avec son arme. Il y a trop de victimes des policiers armés au Canada. Là aussi, si on veut diminuer le nombre de victimes, on doit faire tout notre possible pour réduire ces abus, ces crimes si inacceptables.

[*Traduction*]

Nous appuyons cette mesure en principe. Nous devrions avoir depuis longtemps de tels mécanismes pour aider les victimes du crime. Nous sommes tout à fait d'accord pour examiner cette mesure au comité et présenter les modifications nécessaires relativement à certains problèmes que j'ai déjà mentionnés en ce qui concerne l'établissement de normes nationales et les moyens de renseigner les victimes et leurs familles sur ce à quoi elles ont droit. Par ailleurs, une fois que cette mesure aura été adoptée, il restera beaucoup à faire pour rendre vraiment justice aux victimes du crime au Canada.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, c'est pour moi un honneur de pouvoir aujourd'hui vous livrer mes observations à titre de secrétaire parlementaire du vice-premier ministre sur le projet de loi C-89 et en particulier sur chacun d'entre nous, parce que depuis tantôt les partis d'opposition ont parlé de victimes à la troisième personne. Alors je pense qu'on peut facilement adresser à chacun de nous le problème de victimes d'actes criminels en général. Qui d'entre nous peut être assuré d'être exclu d'avoir un jour subi ou d'avoir à subir éventuellement un acte criminel?

Madame la Présidente, en effet, qui peut être à l'abri de ces différents actes, que ce soit un vol de voiture, un cambriolage et plusieurs autres infractions? Alors il est important, je pense, de reconnaître que chacun d'entre nous, sans épeurer personne, peut être évidemment une victime éventuelle.

[*Traduction*]

Je tiens à remercier les critiques de l'opposition qui ont accepté d'accélérer l'étude en deuxième lecture de ce très important projet de loi. J'espère qu'ils continueront de nous donner leur collaboration pour que nous puissions mettre le projet de loi C-89 en application le plus rapidement possible.

• (1620)

[*Français*]

Mais certains d'entre vous êtes peut-être en ce moment ou avez-vous été dans le passé des victimes? Quoique chaque Canadien et chaque Canadienne puissent, du jour au lendemain, devenir une victime d'acte criminel, n'est-il pas paradoxal que la victime soit encore aujourd'hui, en 1987, considérée comme l'enfant oubliée du processus criminel. Il y a là un paradoxe qui n'a plus sa place dans notre société? Les sondages d'opinion démontrent d'ailleurs que deux tiers des Canadiens estiment que la justice exige que l'on protège tout autant les droits des victimes que ceux de l'accusé.

N'est-il pas aberrant, madame la Présidente, d'entendre la plupart des victimes dire qu'elles n'ont pas été uniquement les victimes du contrevenant, mais aussi celle de notre système judiciaire? Qui d'entre nous n'a pas déjà entendu une victime dire qu'une fois son téléviseur retrouvé par la police, il lui a encore fallu attendre des mois, voire des années avant de pouvoir récupérer ses biens? Qui d'entre nous n'a pas connu une victime qui a dû passer d'interminables périodes d'attente dans les couloirs d'un palais de justice pour se faire dire, après plusieurs heures d'angoisse, après plusieurs présences au palais de justice, que son témoignage n'était plus requis et qu'on la remerciait?

Madame la Présidente, nombre de victimes vous diront aussi que si elles l'avaient su, elles n'auraient pas hésité à requérir à un dédommagement du contrevenant. Combien de personnes auraient accepté de sortir de l'ombre pour solliciter l'aide du système pénal, si elles avaient su que leur sécurité pouvait être assurée par la protection de leur identité?

Madame la Présidente, un des besoins de la victime est d'expliquer, de raconter ce qu'elle a subi et, pourtant, il n'est malheureusement pas rare d'entendre les victimes se plaindre qu'il n'y a personne pour les écouter, même pas leur système de justice.

Alors, il me fait plaisir aujourd'hui de m'associer au gouvernement, à un gouvernement qui a eu à coeur le sort des victimes et qui n'a pas hésité à prendre les mesures qui s'imposaient pour répondre d'une manière juste, équitable, adéquate et «énergétique» . . . énergique aux besoins pressants des victimes. Nous ne sommes pas encore rendus dans l'énergie, madame la Présidente, et je m'en excuse . . .

Dès le début de son mandat, effectivement, notre gouvernement s'est penché sur le sort des victimes d'infractions à la propriété. En effet, en 1985, cette Chambre adoptait le projet de loi C-18 qui contenait une procédure permettant le retour rapide aux victimes des biens qui avaient fait l'objet d'infractions et qui n'étaient plus requis en preuve.

Plus récemment, afin d'assister et de protéger les enfants victimes d'agression sexuelle, le gouvernement faisait adopter le projet de loi C-15 et d'importantes autres modifications au Code criminel et à la Loi sur la preuve.

Comme vous le savez tous, les mesures contenues dans ces deux projets de loi étaient destinées à répondre aux besoins de catégories particulières de victimes. Les mesures qui se retrouvent dans le projet de loi C-89 sont plus générales, elles s'appliquent en effet à toutes les catégories de victimes d'actes criminels. Une première série de mesures vise à minimiser les inconvénients susceptibles d'être causés aux victimes par le système de justice criminelle.

Ces mesures peuvent se résumer comme suit: Premièrement, l'utilisation de preuves photographiques permettra de remettre rapidement aux victimes les biens qui ont été recouvrés par la police. Deuxièmement, le recours à un affidavit ou à une déclaration solennelle pour établir la preuve du droit de propriété et la valeur des biens éliminera, encore une fois, la nécessité pour la victime d'avoir à être appelée à témoigner sur ces éléments. Troisièmement, la victime n'aura plus le fardeau de présenter une demande de restitution. Dans les cas qui s'y prêtent, le juge devra d'office examiner l'à-propos de rendre une ordonnance de dédommagement. Quatrièmement, l'identité des victimes et des témoins d'infractions sexuelles et d'extorsion pourra être protégée.

Et enfin, par le dépôt d'une déclaration, la victime n'aura pas nécessairement à témoigner sur sa sentence.

Il faut toutefois souligner, madame la Présidente, que ces mesures n'ont pas été proposées au détriment ou en violation des droits fondamentaux de l'accusé. En effet, la présomption d'innocence et le droit à une défense pleine et entière sont tous deux reconnus dans le projet de loi C-89.

Je n'ai toutefois pas l'intention d'élaborer aujourd'hui sur la portée de ces différentes mesures ni d'entrer dans le détail

technique de leurs conditions d'application. D'autres l'ont fait avant moi.

Il est toutefois une autre mesure sur laquelle vous me permettrez d'insister davantage. Il s'agit de la proposition relative au dédommagement de la victime. Certaines dispositions qui sont destinées à obliger dans certains cas le contrevenant à dédommager sa victime s'appliqueront en effet à la personne qui aura été trouvée coupable par un juge ou un jury de l'infraction qui lui était reprochée. Il semble important, madame la Présidente, de prendre ici quelques minutes pour expliquer la différence qui existe entre l'indemnisation et le dédommagement.

L'indemnisation réfère à une contribution ou à un paiement fait par l'État à la victime, dans le cadre d'un programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Ces programmes sont subventionnés en partie par le gouvernement fédéral, mais sont administrés par les provinces ou les territoires.

Comme l'a d'ailleurs rappelé le ministre de la Justice (M. Huantyshyn), le gouvernement fédéral a présenté aux provinces une offre qui ferait plus que doubler la contribution qui leur est versée actuellement. Et je dois dire en passant, madame la Présidente, que ce projet de loi C-89 est très bien reçu particulièrement par les provinces, mais particulièrement au Québec. Et je dois préciser que le ministre de la Justice québécois, M. Herbert Marx, est très satisfait des négociations et du résultat qui découle des négociations du contenu de ce projet de loi C-89.

Maintenant, pour ce qui est du dédommagement, madame la Présidente, c'est un élément qui doit être examiné par le tribunal au moment de l'infliction de la peine, lorsqu'une telle ordonnance s'avère appropriée; contrairement à l'indemnisation qui provient de l'État, le dédommagement est payé à la victime par le contrevenant. Vous en conviendrez avec moi que pour la personne qui a subi une perte matérielle ou à qui on a infligé des blessures corporelles, une des choses importantes, c'est d'être replacé dans la situation d'avant l'infraction. En d'autres termes, lorsque c'est possible, cela signifie obtenir une réparation matérielle pour le dommage subi.

Madame la Présidente, c'est pour cela que dans son rapport publié en 1983, le groupe d'étude fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels recommandait la modification des dispositions du Code criminel relatives au dédommagement afin que le juge soit, dans les cas qui s'y prêtent, tenu d'examiner l'à-propos de rendre une ordonnance de dédommagement. Le groupe recommandait entre autres que l'on fournisse aux victimes l'occasion d'être entendues par le tribunal quant à celles de leurs pertes qu'il est possible d'évaluer.

Plus récemment, dans son rapport rendu public en février dernier, la Commission canadienne sur la détermination de la peine recommandait que l'ordonnance de dédommagement tienne compte des éléments suivants: premièrement, des dommages aux biens subis par la suite de la perpétration de l'infraction, calculés en fonction du coût réel de réparation ou du remplacement de ces biens; également, des frais médicaux et hospitaliers encourus par la victime par suite de la perpétration de l'infraction et des pertes de revenus de la victime résultant de la perpétration de l'infraction, y compris celles résultant de son hospitalisation ou de sa participation à l'enquête ou au procès.

Je suis convaincu, madame la Présidente, que tous ceux qui sont ici aujourd'hui seront d'accord pour dire que les modifications proposées par le projet de loi C-89 répondent adéquatement à ces recommandations.

Mais qu'entend-on exactement par des dommages dont le montant peut être facilement déterminé? On pourrait penser à titre d'exemple à des factures pour frais médicaux, des dommages à des biens ou à une perte de salaire. Et il est en effet important de bien comprendre que seuls les dommages dont le montant peut être facilement déterminé pourront faire l'objet d'un dédommagement dans le cadre du processus criminel. Les autres dommages dont le montant ne peut être facilement déterminé, par exemple en ce qui a trait à la souffrance, la douleur, ainsi de suite, continueront de faire l'objet de réclamation de nature civile.

J'ai mentionné tantôt que la victime n'aurait plus à demander une ordonnance de dédommagement. En effet, la modification proposée oblige le juge à examiner d'office l'à-propos de rendre une ordonnance de dédommagement. La victime n'aura donc plus à se soucier d'exercer ce droit puisque le juge le fera pour elle dans tous les cas. Précisons que l'ordonnance de dédommagement n'est pas limitée aux seuls dommages matériels. Ainsi des dommages corporels pourraient aussi lorsqu'ils peuvent être facilement évalués faire l'objet d'une telle ordonnance.

Les modifications proposées élargissent entre autres le concept de victime pour y inclure les personnes qui ont arrêté ou tenté d'arrêter le contrevenant. Aucune définition du mot victime n'a toutefois été proposée dans le projet de loi. Les tribunaux bénéficieront ainsi de toute la latitude voulue pour répondre adéquatement aux circonstances particulières de chaque cas. Mais ce n'est pas tout d'obliger les tribunaux à examiner l'à-propos d'une ordonnance de dédommagement. Encore faut-il que le tribunal puisse s'assurer que le contrevenant pourra se conformer à une telle ordonnance.

Permettez-moi donc de décrire quelles sont les mesures mises à la disposition du tribunal pour décider si le contrevenant pourra se conformer à l'ordonnance. Premièrement, le juge pourra faire enquête sur la capacité actuelle ou future de payer du contrevenant. Il pourra aussi tenir compte de sa situation financière. A cet égard, le juge sous peine d'outrage au tribunal peut exiger du contrevenant qu'il lui communique les détails requis concernant ses biens. Ainsi, la victime pourra éventuellement exécuter civilement l'ordonnance de dédommagement à l'encontre des biens ainsi identifiés.

Autre mesure d'intérêt, madame la Présidente, c'est la possibilité pour le juge d'ordonner que les sommes d'argent trouvées sur l'accusé au moment de son arrestation servent au paiement des montants prévus dans l'ordonnance de dédommagement. Il faut enfin souligner que le juge devra dans tous les cas donner priorité à l'ordonnance de dédommagement.

Malheureusement, force nous est de reconnaître que, dans certains cas, le contrevenant sera incapable ou refusera tout

simplement de se conformer à l'ordonnance de dédommagement. Il doit donc être possible d'exécuter facilement cette ordonnance.

Le projet de loi prévoit à cet égard que l'ordonnance pourra être exécutée soit civilement comme un jugement d'une cour supérieure ou par voie de procédure criminelle. Évidemment, le contrevenant pourra présenter une excuse raisonnable pour justifier son défaut. Le juge pourra alors lui octroyer une extension de délai pour se conformer à l'ordonnance.

Madame la Présidente, c'est parce qu'elles répondent à des besoins réels des victimes que les propositions du gouvernement ont été applaudies par les groupes des victimes. Et je citerai l'auteur auquel mon collègue de Burnaby (M. Robinson) se référait tantôt, c'est-à-dire M. Robert Ménard, fondateur de la nouvelle Association des victimes d'actes criminels, qui dit également et je cite:

> Malgré tout, je pense que le nouveau projet de loi à l'étude aux Communes constitue un premier pas vers l'amélioration du sort des victimes.

Madame la Présidente, encore une fois, je veux répéter l'importance de ce projet de loi et dire que la Chambre, ce gouvernement . . . Je pense qu'on doit en dehors de toute idéologie politique considérer ce projet de loi avec le plus d'ouverture possible. Nous savons tous très bien qu'il y a des victimes d'actes criminels tous les jours.

Et chaque jour que l'on retarde l'application de ce projet de loi, nous empêchons des personnes, des victimes d'actes criminels de pouvoir obtenir des résultats qui pourraient être appliqués directement. Évidemment, cela n'enlèvera jamais le crime, cela ne les empêchera pas d'être des victimes, madame la Présidente, mais au moins cela pourra les aider à obtenir compensation dans certains domaines. En attendant évidemment qu'il y ait une découverte miracle qui permettrait d'éliminer totalement et définitivement les victimes d'actes criminels, il nous faut, je pense, applaudir aux mesures contenues dans le projet de loi C-89.

• (1630)

[*Traduction*]

Je le répète, ce projet de loi est extrêmement important pour les victimes d'actes criminels au Canada. J'espère que les députés des partis d'opposition sont d'accord et qu'ils coopéreront avec le gouvernement non pas en tant que parti, mais avec un gouvernement représentant le peuple canadien. Nous devons adopter ce projet de loi le plus tôt possible parce qu'il ne s'adresse pas seulement à une région ou à un groupe particulier de notre pays. Il s'adresse à l'ensemble de la population du Canada parce que nous sommes tous, d'une façon ou d'une autre, victimes d'actes criminels.

Je désire aussi remercier les critiques libéraux et néo-démocrates qui ont appuyé ce projet de loi en deuxième lecture aujourd'hui.

[*Français*]

Madame la Présidente, comme je le soulignais au début de mon intervention, chacun de nous, et on ne le souhaite pas, peut être une victime éventuelle. Il est donc rassurant et encourageant qu'enfin un gouvernement s'occupe, pas des autres, mais de nous.

M. Robinson: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Burnaby (M. Robinson) fait un rappel au Règlement.

M. Robinson: Madame la Présidente, le député a parlé aujourd'hui en tant que secrétaire parlementaire intérimaire, je ne sais pas exactement son statut, mais j'aimerais demander soit à la Présidence soit au député, je ne sais pas, ce qui se passe maintenant. Il n'y a pas de secrétaire parlementaire du ministre de la Justice depuis longtemps, et je suggère, madame la Présidente, que le secrétaire parlementaire pour le moment, pour aujourd'hui, puisse peut-être nous donner des renseignements sur cette situation vraiment inacceptable dans un dossier si important. Pourquoi n'y a-t-il pas encore un secrétaire parlementaire?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je pense que l'honorable député sera d'accord avec la Présidence sur le fait que ce n'est pas un rappel au Règlement, mais une question que l'honorable député voudra peut-être poser au premier ministre à une autre occasion.

[*Traduction*]

M. Robinson: Madame la Présidente, je vois que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) arrive à la Chambre. Il pourrait peut-être expliquer pourquoi on ne lui a pas encore nommé un secrétaire parlementaire en tant que ministre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence ne voit pas en quoi il s'agit d'un rappel au Règlement. Y a-t-il des questions et des commentaires?

M. Hnatyshyn: Madame la Présidente, je suis heureux d'arriver à la Chambre juste au moment où le député de Burnaby (M. Robinson) invoque le Règlement. La modestie m'empêche de dire que le poste est si recherché que les intéressés doivent faire la queue et que leurs candidatures sont à l'étude. Je suis sûr que le poste vacant sera comblé sous peu.

Cela me fournit aussi l'occasion de féliciter le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Grisé) qui vient de parler de cette très importante initiative. Je lui dois ma reconnaissance pour son travail et pour l'aide qu'il m'a apportée pour remplir mes responsabilités de ministre de la Justice à l'égard de cette initiative. Il a été particulièrement efficace en exprimant le point de vue de sa région et de sa province sur cette initiative. Je sais que la mesure suscite de l'enthousiasme au Québec. Avant de lui poser ma question, je tiens à signaler son apport à l'élaboration de la mesure à l'étude.

• (1640)

A-t-il eu l'occasion de mesurer la réaction à ce projet de loi au Québec? Est-ce que le ministre de la Justice de la province de Québec a fait connaître sa position à cet égard?

[*Français*]

M. Grisé: Madame la Présidente, je voudrais, dans un premier temps, remercier le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) de ses remarques à mon égard.

En ce qui a trait bien sûr, madame la Présidente, monsieur le ministre, à l'intérêt que porte le Québec au projet de loi C-89, il est indéniable de souligner l'importance, et je pense que le ministre a peut-être sous-estimé dans son allocution tantôt l'impact de la coordination, de la collaboration qu'il y a eue entre le ministre de la Justice fédéral et le ministre de la

Justice du Québec, M. Marx, dans l'élaboration de ce projet de loi. Je pense qu'il est excessivement important, madame la Présidente, de souligner l'intérêt.

Dernièrement, j'ai eu personnellement l'occasion de rencontrer le ministre, M. Marx. Monsieur Marx me demandait: Quand est-ce que vous allez présenter ce projet de loi à la Chambre en deuxième lecture? Quand est-ce qu'il va devenir projet de loi? C'est excessivement important pour le Québec. C'est fondamental pour les victimes d'actes criminels que l'application de ce projet de loi soit faite dans les plus brefs délais et c'est pour cela, madame la Présidente, que tantôt, à la fin de mes remarques . . .

[*Traduction*]

. . . j'exprimais l'espoir que les partis d'opposition collaboreraient avec le gouvernement pour adopter le projet de loi et accélérer ensuite sa mise en oeuvre dans les provinces, car il entre dans le cadre de la compétence provinciale.

Cette mesure est considérée très importante dans la province de Québec.

[*Français*]

. . . le ministre M. Marx me l'a répété à plusieurs reprises et voit de façon très positive l'opportunité encore une fois pour les deux gouvernements, lors d'une entente fédérale-provinciale, que l'on puisse réellement travailler à mettre ce projet de loi en vigueur le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. Robinson: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. J'ai cru comprendre qu'il devait y avoir alternance entre les députés ministériels et ceux de l'opposition durant la période réservée aux questions et aux observations. L'opposition n'a pas encore eu l'occasion de poser une question ou de faire une observation. J'aimerais en avoir l'occasion à un moment donné.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il est malheureux que le député fasse une telle observation à ce moment-ci. Il y a encore du temps pour les questions et observations, et je puis assurer au député qu'il obtiendra la parole en temps opportun.

M. Fennell: Madame la Présidente, je voulais profiter de l'occasion pour dire que j'ai collaboré avec Don Sullivan à l'organisme appelé *Victims of Violence* auquel le député a collaboré lui aussi. Cela remonte au début des années 1980 lorsque nous nous efforcions d'amener la population à prendre conscience de cette réalité. Je veux seulement féliciter Don Sullivan pour son travail et le dévouement dont il a fait preuve en aidant de nombreuses familles de victimes. Un livre a été écrit à son sujet par Jerry Amernic qui a attiré l'attention de beaucoup de gens sur son histoire. J'ai pensé que ce serait une bonne occasion de rappeler le travail remarquable effectué par les fondateurs du groupe national, Victims of Violence.

M. Robinson: Madame la Présidente, je suis d'accord avec le député de l'Ontario (M. Fennell) et je rappelle également le travail qu'il a effectué. Pendant de nombreuses années nous avons travaillé ensemble sur la question de l'aide aux victimes d'actes criminels. En fait, le député de l'Ontario a proposé un projet de loi d'initiative parlementaire à ce sujet il y a quelque temps. Je veux rendre hommage aux services rendus par Don Sullivan ainsi qu'au rôle joué par le député dans l'élaboration de ce projet de loi.

La question que je pose au secrétaire parlementaire suppléant porte sur un point que j'ai soulevé au cours de mes observations sur ce projet de loi, à savoir, la grande inquiétude exprimée par le groupe national, Victims of Violence—qui a été fondé par Don Sullivan—en ce qui concerne l'annulation de tous les programmes fédéraux au Canada visant à améliorer l'aide apportée à la santé mentale des victimes de crimes violents.

Pourquoi le gouvernement a-t-il supprimé le financement de ces programmes d'aide aux victimes de crimes violents au Canada? Ces personnes connaissent, dans certains cas, des troubles émotifs et psychologiques à la suite d'actes criminels. Le gouvernement a laissé entendre d'autre part qu'il se préoccupait des problèmes des victimes d'actes criminels. Pourtant, ce même gouvernement a impitoyablement supprimé tout financement. Je citerai les paroles de Gary Rosenfeldt, président de Victims of Violence:

> Nous avons été horrifiés d'apprendre que votre ministère avait annulé tous les efforts visant à améliorer l'aide apportée à la santé mentale des victimes de crimes violents dans notre pays . . . Nous vous prions de reconsidérer la question et de faire des efforts pour rétablir des programmes en vue de former des professionnels de la santé mentale spécialistes des besoins des victimes de crimes violents.

Le secrétaire parlementaire suppléant acceptera-t-il d'exhorter ses collègues du cabinet à reconsidérer l'annulation de ce programme très important et à rétablir le financement destiné aux victimes de crimes violents? Acceptera-t-il au moins de faire les démarches appropriées et nécessaires sur cette question importante?

[*Français*]

M. Grisé: Madame la Présidente, je voudrais répéter à mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), que, dans ce projet de loi C-89, le gouvernement fédéral versera 27.2 millions de dollars pour financer les programmes de services à l'intention des victimes dans les provinces et les territoires au cours des trois prochaines années. De ce montant, 16.2 millions de dollars seront affectés au Programme d'indemnisation des victimes du crime sans égard au genre de crime dont il s'agit. Mais pour toutes les victimes du crime, 16.2 millions de dollars, et une autre somme, madame la Présidente, de 8 millions de dollars sera mise à la disposition des provinces et des territoires au moyen d'un Fonds d'aide aux victimes visant à répondre aux besoins de toutes les catégories de victimes et à élargir les services et les programmes offerts.

Madame la Présidente, au début de son allocution le député de Burnaby mentionnait qu'il avait également été victime de crime. Je peux mentionner que le député de Burnaby n'est pas le seul à la Chambre à avoir été victime d'acte criminel. Personnellement, également, cela m'est arrivé malheureusement à moi aussi de l'être à plusieurs reprises parce que je possédais une entreprise, où il y a eu beaucoup de vols avec effractions.

Madame la Présidente, je termine là-dessus. Notre gouvernement, et c'est loin d'être parfait ce qu'on présente comme projet de loi, s'adresse fondamentalement aux victimes d'actes criminels et ce n'est que le début. Nous allons continuer à avancer dans cette voie-là.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

• (1650)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CONSEIL CANADIEN DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador) propose: Que le projet de loi C-228, portant création du Conseil canadien de l'enseignement postsecondaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, je voudrais pour commencer saluer la présence à la tribune d'une importante délégation d'ailleurs fort encourageante de la Fédération canadienne des étudiants qui est à Ottawa cette semaine pour faire des démarches auprès des autorités, et elle le fait très efficacement, me semble-t-il. Je ne voulais pas entrer dans le vif du sujet sans d'abord remercier cette délégation non seulement de l'intérêt qu'elle manifeste, mais aussi de la grande efficacité qu'elle a su donner à son action cette semaine au sujet du problème qui nous occupe et d'autres questions liées à l'enseignement. Ces étudiants connaissent mieux que quiconque la situation dont nous parlons aujourd'hui. Leur présence ici en dit plus long que tous les discours : il existe au Canada un problème dont il faut s'occuper. Ceux qui sont en politique, au niveau fédéral ou provincial, feraient mieux de se réveiller et de tendre l'oreille. Il faut examiner la situation et décider des mesures à prendre. Voilà de quoi nous allons parler aujourd'hui.

Ces étudiants savent que, au Canada, aujourd'hui, seuls les riches ont accès aux collèges et universités. Si vous êtes handicapé mais riche, vous pouvez aller à l'université. Même chose si vous êtes autochtone mais riche, si vous êtes une femme mais riche. Cependant, il y a bien trop de gens qui ne peuvent se le permettre parce que les frais sont trop élevés et que les crédits fédéraux et provinciaux consacrés aux établissements d'enseignement supérieur sont à la baisse. Les professeurs s'enfuient aux États-Unis. Les étudiants sortent du collège avec un BA et 20 000 $ de dettes. C'est une situation inacceptable. C'est ce que les étudiants nous disent aujourd'hui par leur présence ici. Voilà la toile de fond de notre discussion actuelle.

L'idée n'est pas neuve. Elle consiste à créer un conseil consultatif national de l'enseignement postsecondaire. C'est une idée qui avait été exprimée par l'AUCC, l'Association des universités et collèges du Canada. Elle avait été avancée également par l'ACPU, l'Association canadienne des professeurs d'université et elle était appuyée par l'Association des collèges communautaires du Canada et la Fédération canadienne des étudiants. L'idée avait également l'appui de la Fédération canadienne des enseignants et de nombreux ministres de l'éducation. Je voudrais vous lire ce que disait Lorne Hepworth au Colloque national sur l'enseignement postsecondaire, à Saskatoon. Il se disait favorable à un rôle accru du gouvernement fédéral dans l'enseignement postsecondaire. Je cite le *Leader Post* de Saskatchewan:

> Au Colloque national sur l'enseignement postsecondaire, Hepworth s'est déclaré en faveur d'une chose appuyée par de nombreux groupes présents: le développement d'une stratégie nationale de l'enseignement postsecondaire.

Il y a des ministres de l'éducation qui croient à ce dont nous parlons aujourd'hui. Il y a aussi des hommes d'affaires qui y croient. L'Association des manufacturiers canadiens, dans son dernier mémoire, disait que «rien n'est plus critique, pour que le Canada reste compétitif, que l'amélioration de notre système d'enseignement postsecondaire. Le Canada ne soutiendra la concurrence actuelle sur les marchés internationaux que s'il utilise au maximum sa plus riche ressource naturelle, les Canadiens. Pour que notre pays tire le maximum de son potentiel, il faut renforcer nos universités et nos collèges communautaires.» Dans la partie I de son mémoire, l'Association «exhorte le Canada à adopter une stratégie nationale» et non pas une stratégie fédérale ou provinciale, de l'enseignement postsecondaire et elle exprime par là les voeux de nombreuses entreprises canadiennes, grandes et petites.

L'idée a émergé lors du colloque national sur l'enseignement postsecondaire tenu récemment à Saskatoon. M. Ronald Watts, dans son discours et au début de son mémoire, insistait sur la nécessité d'une stratégie nationale de l'enseignement postsecondaire. Il exhorte le Canada à suivre l'exemple de pays comme le Japon et l'Allemagne fédérale qui voient l'enseignement postsecondaire comme un investissement dans la capacité d'adaptation et la compétitivité de la nation et non pas comme un fardeau pour le trésor public. Vu dans cette perspective, le coût de l'enseignement dispensé dans les collèges et les universités n'est pas tant un problème qu'un élément essentiel de la solution.

Pratiquement tous les secteurs de la société appuient l'idée. C'est une idée qui a fait son chemin. A la veille de l'ère de l'information, il est essentiel d'agir. Sans un enseignement de qualité, nous ne pourrons pas demeurer compétitifs. Cela ne fait aucun doute.

Nos compétiteurs sont déjà engagés dans la voie dont nous parlons aujourd'hui. Le Japon ne possède pas seulement une stratégie industrielle et une stratégie économique mais aussi une stratégie de l'enseignement. L'Allemagne fédérale qui est une fédération semblable à la nôtre, possède une stratégie économique, une stratégie industrielle et également une stratégie de l'enseignement. Il existe dans ce pays une commission où sont représentés les constituantes nationales équivalant à nos provinces et le gouvernement central et cette commission est chargée d'examiner les problèmes de l'enseignement susceptibles de nuire à la compétitivité du pays dans le monde moderne.

Il y en a probablement beaucoup qui pensent: «C'est bien beau tout cela mais en 1867, la responsabilité de l'éducation a

été confiée aux provinces». C'est vrai, mais personne ne soutient que cette responsabilité doit leur être enlevée. En somme, l'union fait la force. Si deux têtes valent mieux qu'une, il vaudrait encore mieux en avoir 12, 14 ou 16. La compétence provinciale est sacrée pour tout le monde. Dans ma province, par exemple, on y tient farouchement. En fait, outre cette compétence provinciale en matière d'éducation, les confessions religieuses de ma province possèdent un droit historique prévu dans la constitution. Personne ne souhaite de changement. Nous soutenons simplement que les acteurs, qui jouent un rôle très important, devraient tous s'asseoir à la même table comme ils l'ont fait à Saskatoon, et dresser ensemble une stratégie nationale de l'enseignement postsecondaire.

Le fait est, bien sûr, que même si l'éducation relève des provinces, 70 p. 100 des crédits destinés à ce secteur proviennent du gouvernement fédéral. Pourquoi ce dernier ne participerait-il pas alors à la mise au point d'une politique nationale dans ce domaine? Pourquoi exclure des discussions sur l'enseignement postsecondaire à l'échelle nationale les professeurs, les étudiants et les administrateurs de collège? Voilà de quoi il est question aujourd'hui.

De nos jours, il importe également que les entrepreneurs et les industriels prennent part au dialogue. Il devient de plus en plus nécessaire d'associer le monde du travail et celui des études. Ce lien ne s'est jamais imposé autant que maintenant. A mesure que nous entrons dans la société de l'information, il est extrêmement important que ceux qui embauchent les gens et ceux qui leur enseignent discutent ensemble du genre d'enseignement à donner, compte tenu des emplois qui seront disponibles. Voilà ce que préconise l'Association des manufacturiers canadiens. L'Association canadienne de la technologie avancée a tenu une conférence à ce sujet dernièrement à Toronto. Elle a réclamé une stratégie nationale de l'éducation et un dialogue plus étroit entre les milieux du travail et de l'enseignement.

Les hommes d'affaires veulent des employés scolarisés, sans quoi ils ne pourront pas livrer une solide concurrence. Il est question de libre-échange, de réforme fiscale et d'une technologie de pointe à soutenir. Cependant, la population active ne doit pas simplement être formée une fois pour toutes, elle doit l'être de façon continue, sinon notre société ne sera pas concurrentielle. Les rapports nécessaires entre le monde du travail et celui de l'apprentissage sont donc plus importants que jamais. Les Canadiens doivent en prendre conscience et agir en conséquence.

• (1700)

Nous soutenons que tous les intervenants doivent se concerter: les employeurs, les étudiants, les enseignants, les administrateurs et les deux paliers de gouvernement. Qu'est-ce qui les en empêche? Ils l'ont bien fait à Saskatoon. Ils se sont réunis durant trois jours. Allons-nous devoir nous contenter de trois jours? Combien de jours consacrons-nous à la politique économique? A la politique industrielle? Et l'enseignement ne mériterait que trois jours? Est-ce tout ce que ce pays est prêt à consacrer au débat sur l'enseignement? Si nous avons pu nous concerter durant trois jours, ne pourrions-nous pas le faire durant trois mois, trois ans ou 30 ans? La chose est possible. C'est ce que nous souhaitons. C'est ce qui doit se produire, selon nous.

La rencontre de Saskatoon n'a été que le point de départ d'une démarche qu'il nous faut poursuivre. Je tiens à signaler à mes collègues qu'il existe au Canada une foule de conseils consultatifs: un conseil consultatif de la santé, un conseil consultatif du bien-être, un conseil consultatif national des questions économiques, un conseil consultatif national de la petite entreprise, un conseil consultatif national de l'industrie minière, et ainsi de suite. La liste est interminable.

Récemment, le premier ministre (M. Mulroney) a créé un conseil consultatif national de la science et la technologie. Je l'en félicite. Il prouve par là qu'il voit loin. L'initiative est souhaitable. Il a raison d'inviter ces gens à la concertation. Ils pourraient lui dire quelle politique suivre en matière de sciences et de technologie. Mais comment une politique nationale sur ce chapitre serait-elle possible sans politique de l'enseignement? Comme pourrait-on établir une telle politique des sciences et de la technologie sans tenir compte de l'éducation? C'est impossible. Nos concitoyens sont d'avis qu'il faut concentrer nos efforts actuellement sur l'enseignement des sciences et de la technologie. C'est un élément essentiel que nous devons absolument inclure prioritairement dans un programme d'envergure nationale. Comment est-il possible d'instituer un conseil consultatif des sciences et de la technologie sans mettre sur pied un conseil consultatif de l'enseignement? C'est impensable.

L'enseignement est-il moins important que les mines, les petites entreprises, l'économie ou la politique industrielle? Passe-t-il après tous ces secteurs? Si nous avons des conseils consultatifs nationaux qui n'empiètent en rien sur les compétences provinciales, comment se fait-il que nous ne puissions pas nous doter d'un conseil national de l'enseignement postsecondaire? Je ne comprends pas pourquoi un tel conseil n'existe pas. C'est une question d'une importance primordiale pourtant.

L'OCDE l'a rappelé au Canada. Cet organisme s'est dit frappé de l'absence d'une politique de l'enseignement pour l'avenir pour l'avenir au Canada. Il a parlé de la nécessité, dans ce domaine, d'objectifs nationaux correspondant à une conception nationale de nos intérêts. Il existe toute une panoplie de programmes exceptionnellement vigoureux qui ne découlent d'aucune politique explicite exposant notre conception de nos intérêts nationaux. Il est nécessaire maintenant de prendre des décisions sur l'avenir de notre système d'éducation en fonction d'une perspective cohérente de la nation canadienne.

Ce que l'OCDE nous dit, en d'autre termes, c'est de faire preuve de cohérence. Cet organisme nous avertit de mettre de l'ordre dans ce domaine si nous aspirons à faire partie des sept principaux pays industrialisés, si nous voulons livrer concurrence au Japon, à la Corée, aux États-Unis et à l'Allemagne de l'Ouest. Et c'est ce que demande le projet de loi proposé. Il parle simplement d'un dialogue. Il ne traite pas d'un sujet controversé. Il ne parle pas des enfants maltraités ou de la dégradation de l'environnement. Ni des crimes haineux non plus. Il demande simplement la création d'un conseil consultatif national de l'enseignement post-secondaire. Il ne dit pas «Nous allons mettre le grappin sur le système». Il ne dit pas «Nous jetterons les provinces dehors». Il dit tout simplement

ceci: «Nous voulons donner des conseils». Il ne s'agit pas d'une bureaucratie énorme qui va brusquement prendre le dessus.

Le projet de loi préconise la création d'un comité de 16 membres représentant deux paliers de gouvernement, qui favoriserait la recherche et examinerait les questions d'éducation au Canada. Rien de cela n'est menaçant. Les 500 ou 600 personnes qui se sont réunies à Saskatoon dernièrement on dit clairement que c'était une bonne idée, qu'il fallait préserver la compétence provinciale mais qu'il fallait se serrer les coudes et conjuguer ses efforts à l'échelon national. Ce projet de loi n'est pas parfait, loin de là. Il devrait être modifié. J'avais espéré pouvoir le faire en comité. D'après la Fédération canadienne des étudiants, il devrait y avoir des étudiants au sein de ce comité consultatif national. Je suis bien d'accord. Les étudiants trouvent qu'il devrait y avoir deux étudiants sur seize membres. Le comité ne doit pas compter nécessairement seize membres. Il pourrait en compter vingt si nous le voulions. Nous avons une certaine latitude à cet égard. Il y a possibilité de changer. Oui, il faudrait des étudiants au sein de ce comité.

L'Association canadienne des professeurs d'université trouve que les enseignants devraient être représentés aussi au sein du comité consultatif national, je suis bien d'accord. Il faudrait le préciser dans le projet de loi.

L'Association des universités et collèges du Canada et les collèges communautaires voudront être représentés aussi dans ce comité, et à juste titre. On peut présenter des amendements à cet effet. J'ai rédigé un projet de loi reconnaissant les deux paliers de gouvernement et la compétence provinciale. J'ai prévu un conseil de seize membres préservant la compétence provinciale puisque la majorité des membres du comité consultatif national seraient des représentants des provinces. Elles ont la majorité, ce qui est bien ainsi, parce que l'éducation relève d'elles. Mais il y a des amendements qui peuvent et doivent être apportés. J'espère que si jamais le projet de loi va au comité cela sera fait. Ce sont des choses qu'il est possible de faire.

Je vois que j'arrive au bout de mon temps. Je tiens simplement à répéter ma conviction qu'il s'agit là d'une idée extrêmement valable. Je crois que c'est une chose qu'il faut faire. C'est une idée qui vient à son heure. Si nous voulons que le Canada soit une démocratie et, si nous voulons agir en élus dans cette démocratie, il faut prêter l'oreille aux gens, aux personnes éminentes qui se sont réunies récemment à Saskatoon. Je félicite le secrétaire d'État (M. Crombie) pour l'avoir fait. C'est une initiative, je le dis sans détour, qui n'a pas été prise par mon gouvernement. Mais elle l'a été par le gouvernement actuel.

Le secrétaire d'État a fait ce qu'aucun autre secrétaire d'État n'avait pu faire. Il a pu convoquer des Canadiens éminents pour examiner un dossier d'importance nationale. Je lui en reconnais tout le mérite. Il méritera des éloges encore plus nombreux si nous pouvons aller plus loin, si nous pouvons prêter l'oreille au message très clair que nous ont lancé les 500 ou 600 personnes éminentes rassemblées à Saskatoon quand elles ont dit que le moment était venu pour le Canada d'avoir un but national et une stratégie nationale pour l'éducation postsecondaire. Tel a été le message. Tel a été l'appel. Tel a été le défi lancé de Saskatoon. Il n'est pas un homme politique digne de ce nom au Canada qui ne prête l'oreille et qui ne doive agir en ce sens.

J'invite donc le gouvernement et mes collègues de la Chambre à reconnaître l'importance de la question. Envoyons ce projet de loi en comité, où nous pourrons l'examiner, permettre aux gens de tous les coins du pays de dire ce qu'ils y voient de bien et ce qu'ils y voient de mauvais. Qu'ils disent quels changements il faudrait y apporter et quel genre de structure il nous faudrait. Nous ne pouvons aller là où nous voulons à moins d'avoir un véhicule.

Il y en a qui disent: «Attaquons ces problèmes un par un». Quels sont ceux qui sont le plus importants et ceux qui sont le moins importants? Quels seront ceux qui seront poussés et ceux qui seront mis en veilleuse? Je soutiens que nous ne pourrons rien faire de tout cela à moins d'avoir un véhicule national. Voilà ce que nous voulons créer aujourd'hui.

Je sais que j'ai mis votre patience à l'épreuve, madame la Présidente, je sais que je me suis attardé. Permettez-moi de conclure en disant simplement ceci: le Canada est riche en ressources, mais notre plus grande ressource c'est notre population, surtout nos jeunes. Allons-nous être l'un des cinq principaux pays du monde dont l'influence grandit? Allons-nous enfin prendre la place qui nous revient sur la scène internationale et découvrir ce que nous sommes, en perdant nos complexes d'infériorité et en n'hésitant pas à concurrencer de front les chefs de file mondiaux? Dans ce cas, il est temps d'accorder la priorité à l'éducation. Nous devons viser à établir une stratégie nationale. Selon moi, c'est là le plus grand défi que nous devons relever, sous peine, autrement, de mettre notre pays en péril.

• (1710)

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame la Présidente, le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) a présenté une argumentation fort convaincante, et je le félicite pour son excellent discours au sujet d'une question extrêmement importante. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir au sujet de son projet de loi. Je voudrais tout d'abord vous donner trois raisons qui justifient mon intervention.

Je suis désolé de ne pas avoir pu, contrairement au député, assister à la conférence de Saskatoon sur l'enseignement postsecondaire. Je sais que certains députés de notre caucus ont pu y participer et, sauf erreur, ils interviendront à ce sujet. Je m'inquiète vivement de l'avenir de nos universités et de nos collèges. Aussi, je suis fort heureux qu'il soit possible de porter à l'attention des Canadiens certaines questions importantes qui ont été soulevées lors de cette conférence. Je comprends parfaitement les sentiments qui sont exprimés dans le projet de loi. A l'instar de la plupart de ceux qui s'intéressent à l'enseignement postsecondaire, je crois que cette question a une dimension nationale essentielle qu'il faudra mieux réussir à établir dans cette enceinte, car nous apportons une contribution importante à cet enseignement. Comme l'a précisé le député, son point de vue est partagé, semble-t-il, par ceux qui ont assisté à la tribune en question, notamment l'honorable Roland Penner, président du Conseil des ministres de l'Education du Canada. Ainsi, je comprends les raisons pour lesquelles de nombreux

organismes, ainsi que les députés, réclament une sorte de conseil national de l'enseignement postsecondaire.

C'est avec grand plaisir que j'interviens aujourd'hui au sujet de cette motion, car il y a certaines choses très importantes à dire sur la raison pour laquelle la Chambre devrait se demander en son âme et conscience s'il convient d'adopter, à l'heure actuelle, le projet de loi du député, aussi louables ses intentions soient-elles à nos yeux.

Laissez-moi vous expliquer ma préoccupation en formulant tout d'abord des observations sur l'importance de la tribune nationale en question et sur l'occasion qu'elle nous donne. Il ne faut pas rater pareille occasion. Quand le gouvernement a annoncé l'automne dernier qu'il comptait réunir un colloque national sur l'éducation supérieure, quiconque avait suivi les derniers démêlés des relations fédérales-provinciales dans ce domaine a dû penser que ce projet était voué à l'échec. Je sais que lorsque le secrétaire d'État (M. Crombie) a proposé une rencontre de ce genre à Saskatoon, il avait le sentiment que c'était probablement une «mission impossible». C'était déjà un coup d'audace pour le gouvernement fédéral de proposer une telle conférence dans ce domaine délicat qui relève incontestablement de la compétence provinciale, et il semblait absolument hors de question que les provinces acceptent de parrainer un tel événement.

Pourtant, le colloque a eu lieu. Le Conseil des ministres de l'Éducation a accepté de participer à son organisation. Le secrétaire d'État et les ministres provinciaux ont passé l'éponge sur leurs désaccords antérieurs et ont fait cause commune pour explorer les défis et les possibilités dans le domaine de l'éducation supérieure au Canada. En outre, ils ont su convenir que la conférence ne devait pas être dominée par les gouvernements si l'on voulait qu'elle apporte une véritable contribution à l'orientation nationale de notre réseau d'éducation postsecondaire.

Le député a dit que d'autres personnes devraient participer à cette discussion. Il s'agit plutôt de rassembler des gens ayant des intérêts très divers et des points de vue différents sur une vaste échelle. Ensemble, les gouvernements ont créé le comité du colloque national; ils ont fait confiance à ce comité et l'ont appuyé. Sous la direction du président de l'institut polytechnique Ryerson, Brian Segal, le comité s'est montré à la hauteur de la tâche et a organisé une conférence qui, selon tous les observateurs, a été remarquable et fructueuse et au cours de laquelle ont été abordées toutes les grandes questions qui se posent dans ce domaine complexe.

Au début de cette semaine, quand Brian Segal a parlé devant le comité permanent du secrétariat d'État, il a déclaré que la première réussite du colloque a été de démontrer que les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent s'associer et travailler ensemble sur un dossier d'une telle importance nationale.

Le défi que doivent maintenant relever le secrétariat d'État et le Conseil des ministres de l'Éducation est de transformer cette volonté de collaboration en gestes concrets qui seront utiles de façon concrète à l'éducation supérieure. Les ministres se réuniront au début de 1988 pour s'attaquer à ce défi. Nous, à la Chambre des Communes, devrions tout mettre en oeuvre pour les aider, car leur succès est vital pour l'avenir du Canada.

Nous pourrions notamment les aider en nous abstenant d'imposer notre volonté dans les relations fédérales-provinciales. Nous ne devrions pas imposer des méchanismes qui ne sont peut-être pas utiles ou appropriés dans la conjoncture. Cela ne veut pas dire que celui-ci ne serait pas utile, je veux parler du Conseil national dont on a proposé la création. J'ai déjà dit que le projet part d'une intention admirable, mais le moment est peut-être mal choisi pour que la Chambre l'appuie. D'autres députés voudront peut-être donner des conseils à ce sujet. Cela pourrait compliquer des discussions délicates que nous étions enchantés de voir en bonne voie.

Pour revenir un instant sur les résultats du colloque, l'événement a manifestement contribué à sensibiliser le public et à éveiller son intérêt pour les questions clés de l'enseignement postsecondaire dans notre pays. Par l'entremise du comité permanent du Secrétariat d'État, la Chambre a commencé à examiner ce domaine et elle consulte M. Segal. Selon lui, en créant une nouvelle organisation maintenant, on ne contribuerait nullement à favoriser la collaboration fédérale-provinciale nécessaire. Au contraire, il estime qu'il importe de procéder par étapes pour y parvenir.

Il serait fort utile que le comité permanent examine certaines questions que soulève le projet de loi à l'étude aujourd'hui. Nous devons tenir un débat public sur tous les aspects de l'enseignement supérieur. Les députés de la Chambre peuvent contribuer à donner une portée nationale à cette question. En effet, il serait peut-être utile que le comité consulte les autorités provinciales au sujet de certaines de ces questions. Je ne pense pas que nous favoriserions les relations fédérales-provinciales ni l'enseignement postsecondaire en adoptant immédiatement ce projet de loi, malgré toutes les bonnes intentions de son auteur.

Je vous remercie, madame la Présidente, de m'avoir permis de donner mon avis sur l'avenir de l'enseignement postsecondaire dans notre pays. Ce niveau d'enseignement revêt une importance croissante si le Canada veut être concurrentiel dans le monde et réaliser pleinement ses possibilités de développement sur les plans social, culturel et scientifique. Nous devons à notre pays de soutenir du mieux possible toute mesure susceptible d'inciter les deux paliers de gouvernement à collaborer de façon plus étroite, objectif que poursuit avec assiduité le gouvernement depuis quelques années.

• (1720)

Dans le discours du trône, l'automne dernier, le gouvernement s'est engagé à promouvoir, en collaboration avec les provinces et les Territoires, un système d'enseignement postsecondaire fondé sur les principes d'excellence et d'égalité des chances. Le colloque national a permis de franchir un grand pas vers la réalisation de cet objectif louable, mais ce n'est qu'un début. Nous devons tous contribuer à la poursuite des efforts entrepris à la conférence de Saskatoon.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, vous devrez admettre que, cet après-midi, nous examinons un sujet dont vous et moi avons eu l'occasion de discuter par le passé. Cette question a été abordée par le groupe de travail néo-démocrate sur la jeunesse, lequel reflétait l'opinion réfléchie des étudiants, du corps enseignant, des administrateurs et des universités qu'on devrait avoir une sorte

de structure en vue d'établir les politiques et les buts de l'enseignement postsecondaire.

Étant donné que je suis favorable à ce projet de loi, je tiens à féliciter mon collègue d'en avoir saisi la Chambre. Je le félicite également de l'excellent exposé qu'il a fait. Il aurait dû convaincre tous les députés de la Chambre. Ses arguments étaient pertinents et réalistes et ils auraient dû inciter le gouvernement à réagir de façon concrète.

Hier j'ai été quelque peu peiné, en demandant au secrétaire d'État (M. Crombie) si le gouvernement comptait appuyer ce projet de loi, de constater qu'il existait des malentendus. Nous finissons par découvrir que le gouvernement, semble-t-il, va s'opposer à ce projet de loi d'initiative parlementaire. J'espère qu'il reviendra sur sa position.

Outre les félicitations adressées aux députés des deux côtés de la Chambre, certains députés se sont vantés des résultats obtenus au colloque national sur l'enseignement postsecondaire tenu à Saskatoon. Je dois avouer que, pour ma part, je ne suis pas convaincu que ce soit la meilleure façon d'aborder le problème de l'enseignement postsecondaire. A l'époque où le secrétaire d'État a annoncé cette tribune, j'ai prédit qu'il n'en sortirait rien de nouveau et qu'aucune recommandation ne serait formulée qui n'ait déjà fait l'objet d'un concensus, non seulement parmi les universités, mais aussi parmi tous ceux qui ont eu l'occasion d'examiner les problèmes de l'enseignement postsecondaire au Canada et l'utilité d'adopter une politique nationale dans ce domaine.

Ayant assisté à la conférence, je dois admettre que ce fut un événement intéressant. Bien organisée, elle a attiré l'attention du public sur l'enseignement postsecondaire et la contribution des collèges et des universités au Canada, du point de vue socio-économique ou à d'autres points de vue.

Comme je l'avais prédit, un des aspects intéressants de la conférence, c'est qu'il y a eu un consensus général sur toutes sortes de questions et sur la façon de les aborder. Probablement la plus importante de toutes ces questions, celle dont les secrétaires de tous les groupes de travail ont dit qu'elle avait fait l'objet de l'unanimité presque générale, c'est le besoin d'établir une sorte de structure nationale pour conseiller les gouvernements sur les politiques et les objectifs relatifs à l'enseignement postsecondaire. C'est pourquoi j'ai été très étonné de constater que le président de la conférence a résumé les résultats des délibérations et mis en doute—pour ne pas dire qu'il l'a rejetée—la notion d'un conseil consultatif national de l'enseignement postsecondaire.

Plus tard, au cours d'une conférence de presse, le secrétaire d'État et le président de la conférence ont semblé rejeter carrément cette notion. On nous a dit alors, comme aujourd'hui d'ailleurs, que nous devrions considérer les différents problèmes qui existent actuellement dans le domaine de l'enseignement postsecondaire et les faire examiner un par un par le Conseil des ministres de l'Éducation.

De ce point de vue, comme tout le monde, je partage l'opinion du parrain de cette mesure législative: cette démarche serait insuffisante. Comme on l'a dit plus tôt, ce n'est pas simplement le fait que les Canadiens qui s'intéressent à cette question se sont rendu compte que quelque chose n'allait pas. L'OCDE a conclu la même chose il y a bien longtemps. Si les Canadiens n'admettent pas encore que quelque chose cloche, c'est qu'ils ne veulent rien voir. La plupart des Canadiens qui ont examiné le problème savent comment il faut s'y attaquer. En fait, le gouvernement semble se rapprocher de la réponse qu'il conviendrait de donner aux appels provenant de tous les coins du pays de la part de Canadiens qui réclament que l'on fasse quelque chose.

Je suis certain que personne qui appuie la proposition posant le principe d'un conseil consultatif national de l'éducation postsecondaire ne dirait que le projet de loi à l'étude est satisfaisant sous quelque rapport. Mais au moins, la question a été abordée. L'auteur a identifié un certain nombre de groupes qui, me semble-t-il, doivent être inclus dans toute recommandation quant à savoir qui devrait siéger à un tel conseil consultatif national. Bien sûr, toutes les provinces doivent être représentées, mais chose certaine, il est également clair que ceux qui travaillent dans les collèges et les universités ainsi que ceux qui étudient dans ces établissements doivent être représentés pour avoir leur mot à dire sur la nature et la qualité de l'éducation. Également, comme on l'a mentionné tout à l'heure, l'université a une mission d'une grande importance dans le domaine de la recherche et du développement et de la croissance industrielle. Il est élémentaire que les étudiants soient représentés, que les facultés soient représentées, que le gouvernement soit représenté, que les syndicats soient représentés et que le monde des affaires et de l'entreprise soit représenté d'une façon ou d'une autre.

Il était assez intéressant l'autre jour de nous entendre dire au comité que le colloque a été tellement fructueux que nous pourrions en avoir un autre dans un an et demi. Seigneur, et nous qui nous nous imaginions que nous pourrions avoir un colloque presque à chaque mois! C'est là que j'ai commencé à me rendre compte que ce qui ressortait des propos de M. Segal, c'est que l'on ne cherchait pas à éviter la proposition dont nous sommes saisis mais bien à l'assimiler. Si la tenue d'un colloque chaque année ou à tous les six mois est satisfaisante et permet de réunir tous ces gens-là, alors il est certainement possible d'avoir quelque chose de moins ponctuel, quelque chose de plus permanent et de plus utile, un groupe qui serait formé de gens mieux informés. Il serait préférable d'avoir quelque chose comme un conseil consultatif, formé de gens provenant des mêmes groupes qui sont représentés au colloque, plutôt que d'avoir des colloques à répétition.

Nous pouvons parler autant que nous voulons de questions de compétence, mais nous ne pouvons pas continuer à voir le système d'enseignement postsecondaire, qui doit profiter à tout le pays et est nécessaire à notre avenir, mis de côté en permanence parce que rien n'est possible du fait du différend avec les provinces et du fait aussi qu'elles sont très jalouses de leurs prérogatives. Cette affaire n'a rien à voir avec la compétence. Nous devrions utiliser notre imagination et trouver quelque chose qui permettra de réaliser ce qui doit l'être.

Si le président des États-Unis a pu avoir une commission qui a conduit à une réforme considérable dans l'enseignement postsecondaire de ce pays sans entrer dans des conflits de compétence, le Canada devrait pouvoir faire aussi bien et sans tarder.

A mon sens, qu'on adopte le projet de loi en deuxième lecture et qu'on le renvoie à un comité, ou qu'on le rejette mais en renvoyant le sujet au comité, c'est la même chose.

Il est nécessaire que le gouvernement se montre résolu à s'attaquer à cette grande nécessité et qu'il le fasse maintenant, avant qu'il ne soit trop tard. Nous ne pouvons pas compromettre plus longtemps l'avenir du pays, de nos étudiants, de nos industries en ne nous préoccupant pas de l'enseignement postsecondaire.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat a transmis un message informant cette Chambre que le Sénat agrée les amendements apportés par les Communes à ses amendements 13*a*), *b*), *c*) et *d*), 14 *a*), *b*), *c*) et *d*) et 16 *a*) et que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 4 *b*), 11, 12, 15 *a*), *b*) et *c*), 16 *b*), *c*), *d*) et *e*), 17 *a*) et *b*) et 18 *a*) relatifs au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.

● (1730)

[*Traduction*]

Le Sénat a transmis à la Chambre un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi C-53, tendant à modifier la Loi sur la Cour suprême et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message dont voici le texte a été reçu:

Rideau Hall
Ottawa

Le 19 novembre 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 19 novembre, à 17 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Français*]

LA LOI SUR LE CONSEIL CANADIEN DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Rompkey: Que le projet de loi C-228, Loi portant création du Conseil canadien de l'enseignement postsecondaire, soit lu pour 2e fois et déféré à un Comité législatif.

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Si l'honorable député m'en donnait l'occasion, sans me le reprocher, je voudrais pratiquer l'alternance habituelle et donner la parole à son collègue de l'opposition. La parole est à l'honorable député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins).

[*Traduction*]

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Madame la Présidente, je tiens à intervenir sur ce projet de loi qui prévoit la création d'un conseil de l'enseignement postsecondaire. Je félicite mon collègue le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) d'avoir présenté cette mesure. Il a lui-même une longue expérience du monde de l'enseignement et il a très bien présenté son projet de loi à la Chambre. Il attaque une question qui est primordiale pour l'avenir de notre pays.

Je suis reconnaissant aux autres députés qui sont intervenus du ton qu'ils ont donné au débat. Ils ont pris le temps de féliciter le parrain du projet de loi et ils ont défendu leur propre thèse de manière très convaincante. J'ai enseigné plus jeune pendant plusieurs années tant au niveau primaire que secondaire et à toutes les classes de la première à la treizième année. Il y a longtemps, à mon avis, qu'on aurait dû prendre une initiative semblable au niveau national.

Nous le savons tous, l'éducation relève en réalité de la compétence provinciale. Il y va cependant de l'intérêt de tous les Canadiens, peu importe où ils habitent au Canada, qu'on aborde l'éducation dans l'intérêt aussi bien des jeunes que de ceux qui ne sont déjà plus très jeunes et qui sont encore soutiens de famille au Canada. Les progrès de la science et de la technologie modernes sont si rapides que les gens doivent recevoir une formation non seulement quand ils sont jeunes mais aussi par la suite. Voilà pourquoi il est très important d'avoir un Conseil de l'enseignement comme celui que la mesure à l'étude recommande de créer.

Si nous instituons un tel organisme, il est important d'y nommer des gens doués de vision, de prévoyance et de simple bon sens qui s'intéressent à l'avenir du Canada et de ses habitants. Cela ne peut devenir un organisme créé pour donner des sinécures à des amis politiques. Je constate que mon honorable collègue de Grand Falls—White Bay—Labrador a écarté cette possibilité dès le début de l'élaboration de son projet de loi. Je constate également qu'aucune rémunération n'est prévue pour les membres du Conseil. On trouvera dans un organisme comme celui qu'on propose de créer le dévouement, la prévoyance et l'intérêt profond qui sont nécessaires pour aborder un problème qui est réellement d'ordre humain tout autant qu'économique.

Sanction royale

Étant donné la nature de la Constitution canadienne, madame la Présidente, il est extrêmement important que le Conseil compte des représentants aussi bien des régions, des provinces, des territoires de même que du palier national. Le député a prévu dans son projet de loi que 10 des membres seraient nommés par les provinces et les autres par le gouvernement fédéral. Je lui ferais remarquer, puisque je le sais bien disposé à cet égard, qu'on pourrait aller un peu plus loin pour y inclure des représentants des Territoires.

Je crois que les aspects pratiques de toute cette question sont bien concrétisés dans la proposition de créer une table de concertation nationale sur l'éducation qui veillerait à formuler des objectifs nationaux en envisageant l'éducation comme une ressource nationale—je dis bien comme une ressource nationale—à élaborer une politique et à définir ses modalités d'application, ainsi qu'à consulter les autorités provinciales et à collaborer avec elles en vue d'assurer: *a*) la participation de la collectivité et notamment des pouvoirs publics, du monde des affaires, du monde du travail et du monde de l'enseignement; *b*) l'élaboration de programmes d'étude.

Il me semble que ce conseil devrait avoir comme tâches prioritaires de formuler des recommandations et d'élaborer des programmes d'études pour toutes les phases de l'apprentissage y compris la formation permanente. Ces programmes devront embrasser les notions d'esprit d'entreprise, de compétence technologique, d'excellence et de formation permanente que j'ai déjà évoquées plus d'une fois. Puis, il faut songer à l'administration des programmes, qui passe dans un premier temps par la formation et le recyclage des enseignants.

Vous aurez beau avoir la meilleure politique au monde, les meilleurs plans et les meilleures recommandations—

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, je vous prie.

• (1740)

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

> Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la présidente suppléante (M^me^ Champagne) et les membres des Communes se rendent au Sénat.

[*Français*]

Et de retour:

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la Chambre du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

> Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes—*chapitre n^o^ 41.*
>
> Projet de loi C-53, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois—*chapitre n^o^ 42.*
>
> Projet de loi S-10, Loi reconstituant la société Yellowknife Electric Ltd. et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

M. Malépart: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) sur un rappel au Règlement.

M. Malépart: Madame la Présidente, est-ce qu'on pourrait connaître les projets de lois qui ont été sanctionnés? Pour rassurer les gens, j'aimerais savoir si le projet de loi C-22 fait partie des projets de loi qui ont été sanctionnés.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme je l'ai annoncé à la Chambre, lorsque le message a été reçu, les projets de loi C-22 et C-53 ont reçu la sanction royale.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LE PROGRAMME AMÉRICAIN DE STIMULATION DES EXPORTATIONS—LA NOUVELLE DE LA VENTE DE BLÉ À L'ALGÉRIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la Présidente, le 2 novembre, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) quelle était la position du gouvernement concernant le programme américain de stimulation des exportations. Vous vous rappelez qu'en vertu de ce programme, le gouvernement américain donne un boisseau de blé prélevé sur ses réserves chaque fois qu'un pays consommateur achète trois boisseaux. Ce programme a des répercussions catastrophiques pour les producteurs canadiens en ce sens qu'il fait tomber le cours international du blé et d'autres céréales. Il faut ajouter à cela le projet de loi agricole américain qui influe également sur le prix mondial du blé. Les deux programmes en question nuisent considérablement à l'industrie céréalière canadienne et c'est pourquoi nous espérons que le gouvernement fédéral offrira cette année un programme spécial pour les grains d'au moins 1,6 milliard de dollars. Les torts causés aux agriculteurs canadiens sont encore plus élevés et ces derniers auraient besoin d'une aide supérieure, mais c'est là une autre question.

• (1750)

Dans l'accord de libre-échange paraphé par notre gouvernement le 3 octobre, il est dit que les États-Unis tiendront compte des besoins et des préoccupations du Canada lorsqu'ils auront recours à leur programme de stimulation des exportations et à d'autres programmes de subvention des exportations de produits agricoles. Manifestement, le gouvernement américain supprime cette partie du traité. Le ministre l'a reconnu dans cette enceinte à plusieurs reprises. Il a déclaré qu'il en parlerait au secrétaire Shultz, ce qu'il a fait, semble-t-il, vers la fin du mois d'octobre. Manifestement, M. Shultz n'a porté aucune attention à ses instances, car le ministre ne nous a pratiquement pas parlé de la réponse de M. Shultz.

Ce qui est pire, c'est qu'à peu près à la même époque, une dépêche de l'agence Reuters, datée du 20 octobre, laissait entendre que le secrétaire américain à l'Agriculture avait déclaré que les États-Unis entendaient poursuivre leur politique de subvention des exportations agricoles, afin de reprendre les marchés perdus tant qu'il n'y aurait pas un accord global tendant à mettre un terme aux subventions de ce genre. Manifestement, cette déclaration, qui est venue environ trois semaines après que le Canada et les États-Unis eurent paraphé l'accord de libre-échange, montre que les États-Unis ne reviennent pas sur leur position et qu'ils continueront d'avoir recours à ce programme contre nous, et à violer ainsi l'entente. Manifestement, les États-Unis n'ont aucune considération pour le Canada. Cela a des répercussions catastrophiques et amène les gens à se demander ce que vaut vraiment l'accord de libre-échange.

En outre, le fait que les États-Unis continuent d'avoir recours à leur programme de stimulation des exportations dans le cas de clients comme l'Algérie, l'Arabie Saoudite, la Russie, la Chine, l'Inde et d'autres pays, fait non seulement baisser le prix des céréales pour nos producteurs, mais nous retire également des marchés importants, et il faut mettre un terme à la pratique en question. Si les Américains croient vraiment à cet accord de libre-échange, ils doivent alors cesser de harceler les céréaliers canadiens sur les marchés qui ont de tout temps été les nôtres et ne plus frapper durement les producteurs canadiens qui se livrent à la culture commerciale.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de sa question, car elle permettra au gouvernement du Canada de dissiper un certain nombre d'erreurs qui, pour dire les choses comme elles sont, ont été répandues par les députés d'en face.

Il y a surtout deux points que je voudrais signaler. Tout d'abord, le programme de stimulation des exportations n'est pas nouveau. Deuxièmement, bien que nous nous opposions de toutes nos forces à l'application de ce programme par les Américains, ce n'est en rien une violation de l'accord de libre-échange signé par le Canada et les États-Unis.

Le programme de stimulation des exportations ainsi que celui qui l'a précédé, le programme de primes à l'exportation de denrées, fait partie de la politique agricole américaine depuis mai 1985, date de son lancement. Aux termes de ce programme, les États-Unis choisissent un marché où ils veulent réaliser des ventes et y offrent un certain volume de denrées à prix réduit. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agit de 300 000 tonnes de blé dur qui sont offertes à l'Algérie.

Le Canada s'oppose à cette disposition du *Farm Bill*. Nous avons fait valoir notre opposition dès que l'initiative a été proposée sous la forme de primes à l'exportation. On ne nous a pas dissuadés de protester contre une mesure qui aggrave les distorsions sur le marché des céréales et des oléagineux. Nous avons dénoncé le programme de stimulation des exportations et les politiques semblables appliquées par la CEE. Malheureusement, nos protestations ne changeront rien à ces pratiques. La seule façon d'obtenir un changement réel pour éliminer ces pratiques commerciales qui faussent le jeu du marché est de susciter un consensus au GATT. Nous avons bon espoir que ce consensus prendra de la vigueur et que des changements se produiront.

Je dois ajouter que, malgré ces programmes américains et européens, le Canada a réussi à accroître ses ventes et sa part du marché. Si l'on en croit le Conseil international du blé, par exemple, le Canada est, parmi les gros exportateurs de blé, le pays qui a le plus augmenté sa part de marché. Le CIB a signalé plus tôt cette année que le Canada avait joui de la majoration nette la plus importante de tous les exportateurs de blé depuis sept ans, sa part étant passé de 18,1 à 23,9 p.100.

Quant à l'accord sur le libre-échange que le Canada et les États-Unis viennent de signer, nos deux pays montrent au monde entier comment les obstacles commerciaux peuvent être abaissés sinon supprimés. Quand deux pays dont le commerce bilatéral est le plus important au monde peuvent en arriver à conclure un marché de cette importance, songeons à l'exemple et à l'impulsion que nous donnons aux autres signataires de l'Accord général sur le tarif douanier et le commerce d'en faire autant sur un plan multilatéral.

Les Américains ont soumis l'*Export Enhancement Program* au GATT. D'autres pays ont également proposé d'autres programmes commerciaux aptes à fausser la situation. D'après l'opinion générale, tous les pays doivent surmonter ces obstacles et respecter des règles commerciales plus équitables. Le Canada n'en démordra pas tant que des politiques telles que l'*Export Enhancement Program* n'auront pas été abolies.

• (1800)

L'IMMIGRATION—L'AMNISTIE POUR LES DEMANDEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT/LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Madame la présidente, il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) si la déclaration faite par le président de la nouvelle commission du statut de réfugié dans un journal national était vraie. Selon cette déclaration, publiée en première page, le gouvernement avait l'intention d'accorder l'amnistie aux 40 000 réfugiés déjà au Canada dont le cas était à l'étude. Le ministre a clairement répondu qu'il n'était absolument pas question d'accorder d'amnistie à qui que ce soit. Je crois que nous devons pouvoir exercer un contrôle à nos frontières.

Si j'ai voulu que nous discutions davantage de cette question c'est parce qu'il a été beaucoup question cette année, dans ma

circonscription de Fraser Valley Est et dans d'autres régions du pays, des abus relatifs à la politique à l'égard des réfugiés. Les Canadiens sont réputés dans le monde entier pour leur humanité mais leur patience a été mise à l'épreuve par des abus flagrants.

Lorsque le bateau chargé de Sikhs a accosté en Nouvelle-Écosse, à la fin de juillet, j'ai reçu des centaines d'appels téléphoniques et de nombreuses pétitions demandant au gouvernement de resserrer les lois. Quand cet article a été publié dans le journal, en octobre, ces mêmes personnes se sont demandées pourquoi le gouvernement resserrerait les lois si, en même temps, il accordait l'amnistie à ceux qui étaient déjà là. J'ai parlé aux ministres chargés de l'immigration à plusieurs reprises et j'ai su que les allégations publiées dans les journaux n'étaient absolument pas fondées.

La Chambre a adopté les projets de loi C-55 et C-84. Nous avons adopté le C-55 le 21 octobre et le C-84 un mois plus tôt, le 14 septembre. Ces deux mesures nous garantiront que les faux réfugiés ou les passeurs qui tentent de gagner de l'argent en faisant entrer illégalement des gens au Canada, tomberont sous le coup de la loi.

Comme je l'ai déjà dit, nous voulons exercer un contrôle à nos frontières et ne pas nous contenter d'ouvrir nos portes à tous ceux qui demandent le statut de réfugié. Un grand nombre de personnes qui demandent le statut de réfugié sont venus au Canada pour des raisons strictement économiques et ne devraient pas être considérés comme des réfugiés de bonne foi. Lorsque ces personnes profitent indûment du système, c'est aux dépens des réfugiés véritables.

Le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) nous a récemment fait part des niveaux d'immigration pour 1988. Le nombre de réfugiés parrainés par le gouvernement augmentera de 1 000, pour passer à 13 000, et l'on accroîtra ainsi le nombre de réfugiés d'Amérique latine de 200, ceux d'Europe de l'Est, de 300 et ceux d'Asie occidentale et du Moyen-Orient, de 900. En outre, on prévoit l'arrivée de 6 000 réfugiés parrainés par des associations ou des particuliers, mais aucune limite n'a été fixée pour ce groupe, et nous encourageons le secteur du bénévolat à parrainer des réfugiés.

Selon moi, le gouvernement agit de façon fort réfléchie, afin de mieux contrôler tout le programme d'immigration, et surtout de régler la question des réfugiés. Plus tôt cette année, les médias ont prétendu que nous allions accorder une amnistie aux réfugiés. Ils ont ainsi induit les gens en erreur, car il s'agissait d'un examen administratif, cas par cas, de chacune des demandes en souffrance.

Les modifications qui ont été apportées au fil de l'année par le gouvernement, notamment l'adoption des projets de loi C-55 et C-84, permettent au Canada d'être davantage en mesure d'aider les véritables réfugiés et continueront de nous aider à éviter les abus. J'exhorte l'autre endroit à adopter ces deux projets de loi.

Il est regrettable que des déclarations comme celle faite par le président de la Commission du statut de réfugié aient amené les Canadiens à faire de fausses suppositions, mais comme le ministre l'a déclaré en réponse à ma question supplémentaire, cette commission sera indépendante et elle a donc tout à fait le droit de faire des réponses distinctes de celles du gouvernement.

En terminant, je voudrais remercier le ministre pour sa réponse franche à ma question et répéter ce qu'il a déclaré le 29 octobre, à savoir qu'il n'est absolument pas question d'accorder une amnistie à qui que ce soit. Le gouvernement sait pertinemment que nous devons pouvoir contrôler l'arrivée de gens au pays.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, je suis très heureuse d'avoir l'occasion de revenir sur la réponse que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a donnée au député de Fraser Valley-Est (M. Belsher) le 29 octobre dernier. Je voudrais féliciter le député pour l'intérêt qu'il porte à la question de l'immigration.

Le ministre a précisé très clairement qu'il n'était pas question d'amnistie pour les candidats au statut de réfugié dont la demande est en souffrance et je suis heureuse d'entendre le député parler dans le même sens ce soir.

• (1805)

Les amnisties périodiques sapent le principe même d'un programme d'immigration ordonné. Nous ne disons pas aux futurs immigrants, y compris les réfugiés, que le Canada ne respecte pas ses propres lois. Nous ne disons pas à ces gens que s'ils atteignent nos rives ils seront automatiquement acceptés à titre de résidents après que leur cas aura été examiné durant à peu près un an. Au contraire, nous disons que l'ordre et l'équité s'appliqueront à toutes les personnes qui cherchent à se faire admettre au Canada. Nous disons à ceux qui réclament le statut de réfugié et en somme à n'importe quelle autre personne, que leur cas sera jugé au mérite et qu'aucun avantage ne sera accordé à quiconque n'exposera pas franchement ses véritables intentions.

Le gouvernement a déjà manifestées ses intentions par les projets de lois C-55 et C-84, qui ont été récemment adoptés par la Chambre. En ce moment nous continuons de nous occuper avec efficacité et maîtrise de l'arriéré des demandes de statut de réfugié. Au début d'octobre 1987 le comité consultatif du statut de réfugié avait étudié près de 6 700 demandes, et la Commission d'appel de l'immigration en avait étudié près de 900. La recherche d'améliorations de productivité se poursuit, et les services de la Commission comptent augmenter le nombre des décisions de statut en dernier ressort.

En outre, les députés doivent se souvenir que le projet de loi C-55 comportait des mesures transitoires suivant lesquelles le reste de l'arriéré du régime antérieur pouvait être étudié à la proclamation de la loi nouvelle. On peut continuer de discuter quant à la façon dont les questions d'immigration devraient se résoudre, mais les intentions gouvernementales sont déjà exposées dans les deux projets de lois qui ont été votés par le Parlement.

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ—LA PRÉTENDUE INFILTRATION DES SYNDICATS/LA PRÉTENDUE INGÉRENCE DANS DES POURSUITES JUDICIAIRES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame la Présidente, je posais le 24 septembre dernier une question au premier ministre (M. Mulroney) relativement aux graves accusations d'abus des pouvoirs énormes dont dispose le Service de sécurité du Canada, le SCRS. Ces accusations d'abus des pouvoirs qui ont été accordés par le Parlement en 1984 après un débat très

contesté sont graves effectivement. Il y a des preuves évidentes que le SCRS, de par son incapacité foncière à distinguer entre la subversion et la contestation, a violé massivement les libertés individuelles fondamentales et la vie privée d'un grand nombre de Canadiens.

J'ai même produit des documents à la Chambre qui font voir que le SCRS a pénétré, infiltré des organismes canadiens démocratiques, dont le mouvement syndical, le mouvement de la paix et des partis politiques légitimes. Les Canadiens ne se rappellent que trop bien la litanie horrible des illégalités et des violations des droits individuels dont s'est rendu coupable le Service de sécurité de la GRC, spécialement dans les années 70, dont la révélation est venue de la Commission Macdonald, et le mépris institutionnalisé dont il a fait preuve à l'égard de nos lois à l'époque. C'est à cause de cela justement que le Parlement a décidé de créer un nouvel organisme civil de sécurité. A l'époque, nous avons lancé au Nouveau parti démocratique l'avertissement que la mission du nouveau service était beaucoup trop étendue, dangereusement large, au point d'autoriser de très graves violations des libertés individuelles au Canada. Le parti conservateur a fait siennes ces critiques quand il était dans l'opposition en 1984. J'ai le souvenir très net des conservateurs qui ont pris la parole en succession au comité permanent de la justice et des questions juridiques et à la Chambre des communes pour dénoncer le projet de loi du SCRS comme trop étendu. Ils ont fait leur mon idée d'un contrôle parlementaire des agissements du SCRS.

• (1810)

[*Français*]

Mais, madame la Présidente, les choses ont changé. Maintenant, les conservateurs ne sont plus dans l'opposition. Ils forment le gouvernement depuis trois ans. Et même si quand ils étaient dans l'opposition ils ont férocement condamné le SCRS maintenant, depuis qu'ils sont au gouvernement, ils n'ont rien fait pour changer cette législation dangereuse, ils n'ont rien fait pour insister pour que le Service canadien du renseignement de sécurité ne vise pas le mouvement syndical au Québec, par exemple. On sait très bien que le SCRS a infiltré la CSN ainsi que la CEQ. On sait très bien qu'un délateur, un informateur, M. Marc Boivin, a même incité d'autres membres de la CSN à des actes illégaux, à des actes violents contre la propriété.

[*Traduction*]

Il y a eu des abus. Pourtant, le gouvernement conservateur ne fait rien pendant que le Service canadien du renseignement de sécurité attaque les libertés civiles fondamentales des Canadiens qui militent dans le mouvement pacifiste et dans le mouvement syndical. Il attaque ceux qui ont choisi de se joindre à un parti politique qui est peut-être impopulaire et peut-être petit, mais qui est néanmoins licite. On jugera certainement notre respect des libertés civiles à notre volonté de ne pas harceler, de ne pas intimider ou de ne pas infiltrer les partis politiques impopulaires comme le *Communist Party of Canada*, le Parti communiste du Québec, et le *Communist Party of Canada, Marxist-Leninist*.

Nous avons un service de sécurité qui échappe à tout contrôle et qui constitue lui-même une grave menace pour la sécurité des Canadiens. Je demande au ministre de rendre public le rapport du comité Osbaldeston qu'il a nommé. Je lui demande de garantir à la Chambre que le Service canadien du renseignement de sécurité cessera de s'en prendre à la dissidence licite et de mener des enquêtes systématiques visant la communauté sikh, ternissant ainsi la réputation de cette communauté généralement respectueuse des lois et au-dessus de tout soupçon.

J'espère que la secrétaire parlementaire en répondant aujourd'hui promettra à la Chambre et aux Canadiens qu'elle rendra public le rapport du comité Osbaldeston qui recommande d'apporter le plus tôt possible des modifications à la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité pour enfin mettre sous contrôle un organisme de sécurité qui est dangereusement hors de contrôle.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, on a prétendu à la Chambre et dans les médias que le Service canadien du renseignement de sécurité a infiltré les organisations syndicales. Je tiens à assurer la Chambre que le Service n'enquête pas sur les syndicats simplement parce que ce sont des syndicats.

Les députés devraient savoir que seuls les organismes ou les individus soupçonnés de mener des activités contraires à la sécurité du Canada peuvent faire l'object d'une enquête dans le cadre de la Loi sur le service du renseignement de sécurité. Autrement dit, le Service canadien du renseignement de sécurité ne peut enquêter que dans les limites strictement nécessaires que voici:

> l'espionnage ou le sabotage visant le Canada ou préjudiciables à ses intérêts, ainsi que les activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage;
>
> les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque;
>
> les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence grave ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objecif politique au Canada ou dans un État étranger;
>
> les activités qui, par des actions cachées et illicites, visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement, par la violence.

• (1815)

Les instances, les protestations et la dissension légales ne sauraient justifier une enquête sauf lorsqu'elles s'exercent de concert avec les activités dont je viens de parler.

Les députés remarqueront que la définition de «menaces envers la sécurité du Canada» ne parle ni des syndicats ni de leurs activités légitimes.

Que les députés soient assurés que toutes les enquêtes du Service du renseignement de sécurité ont été rigoureusement examinées, non seulement dans le cadre du mandat que la Chambre a confié à cet organisme, mais également en fonction du niveau d'enquête jugé nécessaire.

Ils ne doivent pas oublier non plus que certains mécanismes de révision établis dans la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité ne relèvent pas de ce service. L'un de ces mécanismes est le Bureau de l'inspecteur général, au ministère du Solliciteur général. Il doit notamment contrôler la façon dont le service se conforme à la loi et à ses lignes de conduite opérationnelles et examiner les activités opérationnelles du service. Il le fait de façon constante et aucun renseignement détenu par le service sur ses devoirs et fonctions ne peut

être soustrait à l'examen de l'inspecteur général, sauf les renseignements confidentiels fournis par le Conseil privé de la reine.

J'ajoute que le solliciteur général a demandé à l'inspecteur général d'examiner les allégations relatives aux syndicats. Le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité a aussi demandé que l'inspecteur général mène une enquête sur cette affaire pour son compte.

Les députés savent certainement que la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité a établi un comité indépendant de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui se compose de membres du Conseil privé. Son rôle consiste à examiner les activités opérationnelles du SCRS et à garantir que le service s'acquitte de ses fonctions conformément à la loi et à toutes les directives du solliciteur général (M. Kelleher). Le comité rend chaque année des comptes au Parlement.

Je signale aussi aux députés que le comité de surveillance est autorisé, aux termes de l'article 41 de la Loi sur le SCRS, à faire enquête sur les plaintes portées par des particuliers contre des activités du service. Par conséquent, la loi donne aux dirigeants syndicaux un recours précis pour exprimer les préoccupations dont il a été question récemment.

Pour résumer, je rappelle à la Chambre que la loi prévoit d'excellents mécanismes pour déceler les abus du genre qui préoccupent les députés et garantir qu'ils sont révélés au grand jour. Je conseille donc aux députés de laisser les dispositions de la loi s'appliquer de la façon normale.

M. Robinson: Ce sont les mêmes balivernes que les libéraux préféraient.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre s'ajourne donc à 10 heures demain, en conformité du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 18.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 novembre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LES PÊCHES—ON DÉNONCE L'INCURIE DU GOUVERNEMENT

M. George Henderson (Egmont) propose:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour sa gestion inepte des pêches du Canada, et notamment, pour son manque de soutien à la pêche côtière de l'Atlantique et son manque de volonté politique de faire valoir les droits de notre pays dans le litige opposant la France et le Canada et pour son empressement à laisser les Américains exploiter ses faiblesses pour s'assurer la maîtrise de l'industrie de la transformation des pêches.

—Monsieur le Président, c'est volontiers que je présente aujourd'hui cette motion à la Chambre en conformité du paragraphe 12 de l'article 82 du Règlement.

Le gouvernement a été pour nos pêcheurs, les pêcheurs côtiers en particulier naturellement, une grande source de déception. Depuis 1984, le ministère des Pêches et des Océans fait fi de leurs besoins. Le gouvernement lésine sans cesse sur les crédits affectés à nos programmes de pêche.

Voyons un peu le bilan du gouvernement à cet égard. Les prévisions de dépenses nous en fournissent une image globale. En 1984-1985, le budget du ministère atteignait environ 690 millions de dollars. La première année complète pendant laquelle le gouvernement a exercé le pouvoir, en 1985-1986, son budget a été réduit à 620 millions de dollars. En 1986-1987, il n'atteignait plus que 550 millions de dollars. Cela représente en gros le budget pour l'année financière actuelle.

Si nous utilisons le budget des dépenses de 1984-1985 comme critère, nous constatons que le gouvernement a procédé à des réductions globales d'environ 350 millions de dollars au chapitre de ce seul ministère. De toute évidence, le ministre des Finances (M. Wilson) ne compte pas un seul pêcheur dans sa circonscription. Dans le cadre de son exposé économique de novembre 1984, le ministre des Finances avait annoncé qu'il entendait notamment privatiser le Régime d'assurance des bateaux de pêche. S'il avait pu réaliser son projet, de nombreux pêcheurs de nos localités côtières n'auraient pu assurer leurs navires. Il n'y a pas lieu de s'étonner si, devant la vive colère des pêcheurs, le gouvernement a dû changer d'avis. Cependant, il n'a pas abandonné son projet; en effet, il a haussé le niveau des primes à tel point que les pêcheurs peuvent maintenant s'assurer à meilleur prix auprès de l'entreprise privée. A l'heure actuelle, le Régime d'assurance des bateaux de pêche n'offre plus guère d'avantages à nos pêcheurs.

En février 1986, le ministre actuel a fauché dans le Programme d'aide pour les bateaux de pêche qui avait été inauguré en 1942. Ce programme permettait aux pêcheurs de se porter acquéreurs de nouveaux navires ou d'améliorer la qualité de ceux qu'ils possédaient déja. Ce programme reconnaissait que les pêcheurs ont parfois bien du mal à mettre de côté l'argent nécessaire à un gros investissement. Le ministre pourrait certes rétorquer que les bureaux de prêts provinciaux fournissent déja assez d'aide aux pêcheurs, mais il ne faudrait pas oublier que la décision du bureau provincial d'approuver les demandes dépend souvent de l'aide fédérale.

En annulant ce programme, le gouvernement fédéral a aussi accepté la décision de l'*International Trade Commission* des États-Unis. En imposant des droits sur nos exportations de poisson, la commission a jugé que le programme d'aide pour les bateaux de pêche subventionnait nos pêcheurs, ce qui justifiait les droits compensateurs. Le ministre a même admis que la décision des Américains l'avait fortement incité à mettre un terme à ce programme. Nous savons que la commission américaine subissait d'intenses pressions de la part d'un lobby des pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre qui voulaient chasser notre industrie de la pêche de leur marché. Mais il est absolument ridicule que notre ministre des Pêches gobe cet argument.

• (1010)

La vraie raison du protectionnisme américain est le fait que nos stocks de poisson sont en meilleur état que les leurs. C'est parce que les Américains croyaient à la liberté totale de pêche que leurs stocks se sont épuisés.

Le gouvernement semble avoir deux façons de traiter les programmes des pêcheurs, soit qu'il élimine complètement les programmes, comme il l'a fait avec le Programme d'aide pour les bateaux de pêche, soit qu'il les affaiblisse au point de les rendre quasi inutiles comme il l'a fait pour le Régime d'assurance des bateaux de pêche.

Hier, nous avons discuté de ce que le gouvernement a fait du Programme des ports pour petits bateaux. On peut difficilement parler des pêches sans mentionner l'incident du thon de 1985, une controverse dont M. Art May, ancien sous-ministre des Pêches, a été la victime. M. May, un éminent Terre-Neuvien, est l'un des principaux auteurs du système de gestion des pêches du Canada qui est généralement reconnu maintenant comme le meilleur du monde. C'était un scientifique de renommée internationale qui pouvait parler à nos pêcheurs. Il n'est pas étonnant que le moral du ministère soit tombé si bas.

Il y a eu ensuite le sauvetage de *Bayshore Tuna* quand le ministre, passant outre à l'avis de son Comité consultatif du thon rouge de l'Atlantique, a donné un quota de 401 thons à *Bayshore Tuna* qui l'a ensuite cédé à des bateaux japonais. *Bayshore Tuna* a récolté des bénéfices en tant qu'intermédiaire sans lever le petit doigt. On a appris plus tard que l'avocat de *Bayshore Tuna* était M. John Grant, membre du bureau national du parti progressiste conservateur et membre nommé par les conservateurs du conseil d'administration de la Corporation d'investissement au développement du Canada.

Pour couronner le tout, en janvier dernier, il y a eu l'accord entre le Canada et la France sur les quotas et les frontières. Pour inciter la France à discuter de la possibilité de soumettre le différend frontalier de Saint-Pierre-et-Miquelon à l'arbitrage international, le Canada a accepté de tenir compte de la France dans la répartition des quotas de morues nordiques à l'avenir. L'accord a été pondu dans le cabinet du premier ministre (M. Mulroney). Même le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) n'avait peut-être pas été consulté. Bien sûr, on a laissé Terre-Neuve complètement de côté dans les négociations finales. Le ministre des Transports (M. Crosbie), le ministre régional pour Terre-Neuve, a été tenu dans l'ignorance. Le ministre des Pêches et des Océans a quand même tenté de défendre l'indéfendable à la Chambre, mais sans succès.

Le ministre des Transports, après avoir forcé le premier ministre à signer sa lettre d'ultimatum, est devenu le ministre fédéral des Pêches pour Terre-Neuve et le Labrador. Son premier soin fut alors d'ordonner la réalisation d'un vidéo le mettant en vedette, avec l'apparition éclair de l'autre ministre des Pêches. La province de Terre-Neuve fut inondée de dépliants.

Le 5 mars, le ministre des Transports a déclaré à la radio de Radio-Canada que son projet de propagande ne coûterait que 40 000 $. Or les journaux ont rapporté que le vidéo et les dépliants ont coûté environ 200 000 $ aux contribuables canadiens. Nous savons que le ministre des Transports n'aime pas son poste actuel et préférerait être aux Finances, mais il a ruiné ses chances avec ses folles dépenses pour son vidéo. Il a dépassé de cinq fois son budget. C'est typique de l'hypocrisie conservatrice. Ils réduisent les budgets consacrés aux pêcheurs et dépensent sans compter pour des vidéos. Comme si ce n'était pas assez, l'autre ministre des Pêches a dû prendre à son compte la moitié du coût de la campagne de publicité du ministre des Transports.

Il est difficile de savoir qui défend les intérêts de nos pêcheurs au sein du gouvernement conservateur. Est-ce le cabinet du premier ministre, les Affaires extérieures, le ministre des Pêches ou celui des Transports? Qui au Cabinet défend les intérêts des pêcheurs? Je ne crois pas qu'il n'y ait quelqu'un à le faire.

Je passe maintenant au libre-échange dans le domaine des pêches. Le premier ministre voit dans cet accord commercial un remède aux inégalités régionales. J'invite les députés à se rappeler que c'est le même premier ministre qui a déclaré en 1984 qu'il n'avait pas peur d'infliger la prospérité à Terre-Neuve. Les habitants de la région de l'Atlantique savent qu'il n'en est rien. Le gouvernement actuel a piètre réputation pour ce qui est de tenir ses promesses.

Les habitants de l'île-du-Prince-Édouard éprouvaient beaucoup d'inquiétude au sujet de l'intention du gouvernement fédéral de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Leurs craintes sont maintenant bien justifiées. La ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) est allée à l'Île-du-Prince-Édouard il y a plusieurs semaines et le bilan de son voyage a été désastreux. Elle a insulté l'Église unie du Canada et la Conférence des évêques catholiques du Canada. A un programme radiophonique, elle a déclaré que c'était déplacé de la part d'une église de faire pareille chose, qu'il est très dangereux qu'un groupe confessionnel s'aligne sur les partis d'opposition à propos de questions économiques. Ce n'est pas parce que des groupes portent des jugements indépendants sur le libre-échange qui peuvent coïncider avec ceux des partis d'opposition qui y sont opposés, que cela veut dire qu'ils s'alignent sur eux. Ils ont le droit de prendre des décisions personnelles et on ne doit pas les en blâmer. Il est très dangereux naturellement, comme l'a dit la ministre, que ces groupes confessionnels s'alignent sur les partis d'opposition à propos des questions économiques. La ministre du Commerce extérieur n'aime pas le message, aussi elle essaye d'abattre le messager. Je peux lui dire qu'elle n'y réussira pas dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Le premier ministre et ses collègues ont déclaré qu'un accord de libre-échange garantira que notre poisson se vendra sur le marché américain. Ce marché est le plus important pour nous, surtout pour nos producteurs de la région Atlantique du Canada. Ils se sont vivement inquiétés du protectionisme grandissant que pratiquent les industries américaines. La menace de mesures compensatoires est très réelle, surtout pour notre secteur de la pêche qui a lutté contre deux mesures compensatoires depuis trois ans.

En janvier 1985, le département américain du Commerce a imposé un droit de douane de 24 p. 100 sur l'exportation de notre morue salée. On a demandé au ministre suppléant des Pêches d'alors, le député de St-Jean-Ouest si le gouvernement allait protéger notre accès à ce marché. Comme on peut le lire à la page 1823 du hansard du 30 janvier 1985, le ministre a répondu en ces termes à une question que je lui avais posée:

> Au moment approprié, s'il est nécessaire d'intervenir, le premier ministre, en raison de ses relations avec le président des États-Unis, pourra agir efficacement.

Non seulement ce droit a été maintenu mais, comme l'ont fait remarquer mes collègues, les Américains ont souvent depuis lors pris de nombreuses autres mesures compensatoires, notamment un droit de 5,8 p. 100 imposé en mars 1986 sur les exportations de poissons de fond frais. Il ne fait aucun doute que les Américains considèrent comme subvention inéquitable les prestations d'assurance-chômage saisonnières versées aux pêcheurs. Aux termes de la Loi commerciale américaine actuelle, qui était déjà en place pour l'affaire des poissons de fond, les prestations d'assurance-chômage perçues par nos pêcheurs n'étaient pas considérées comme une subvention inéquitable parce que le grand public peut en bénéficier, moyennant certaines conditions.

Compte tenu de cette expérience, il n'est guère étonnant que notre industrie de la pêche veuille se protéger contre ces droits compensateurs qui sont coûteux, qui exigent beaucoup de temps et sont néfastes.

L'accord de libre-échange a-t-il permis au premier ministre de tenir sa promesse au sujet d'une accessibilité garantie? Notre industrie de la pêche sera-t-elle protégée contre d'autres harcèlements? La réponse est non. Simon Reisman lui-même a avoué que les arrangements de libre-échange ne nous protègent pas contre les mesures compensatrices des Américains.

Et pour comble de malheur, l'accord de libre-échange ne protège pas l'indsustrie de la pêche contre les dispositions du projet de loi omnibus sur le commerce dont le Congrès américain est actuellement saisi. Nous avons entendu le premier ministre prétendre que le conseil binational de révision est une grande réalisation. Toutefois, ce conseil ne peut rendre une décision que si la législation commerciale a été appliquée équitablement. Mais qu'arrive-t-il si la législation commerciale est au départ injuste?

Examinons une seule disposition du projet de loi américain sur le commerce qui définit ce qui est une subvention injuste. D'après cette mesure, il s'agirait «d'un avantage qui n'existerait pas sans l'intervention du gouvernement». Aux termes de cette définition, on pourrait prétendre que notre régime d'assurance-chômage est une subvention injuste. Les lobbyistes de l'industrie de la pêche aux États-Unis pourraient prendre d'autres initiatives contre nos exportations. Ce projet de loi pourrait être approuvé avant que l'accord commercial n'entre en vigueur le 1er janvier 1989.

La ministre du Commerce extérieur doit avoir oublié les observations qu'elle faisait au sujet de ce projet de loi durant le débat sur le libre-échange le 16 mars dernier quand elle a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 4178:

> Des centaines de projets de loi protectionnistes attendent d'être étudiés par le Congrès. Cela devrait convaincre même les plus sceptiques des Canadiens que nos relations commerciales avec les Américains sont attaquées. L'attaque reprendrait avec le nouveau projet de loi commercial si les négociations sur le libre-échange échouaient.

● (1020)

La ministre du Commerce extérieur savait évidemment que le Congrès américain avait été saisi de tous ces projets de loi protectionnistes. Comme la plupart des pêcheurs et des autres Canadiens, j'aurai cru que ce serait une des questions les plus importantes à aborder durant les négociations sur le libre-échange. Des négociations à ce sujet auraient dû avoir lieu avant que le moindre accord commercial ne soit signé. Quand nous savons qu'une mesure préjudiciable à une industrie, que ce soit la pêche, l'agriculture ou une autre, doit entrer en vigueur aux États-Unis et que nous sommes en pourparlers avec ce pays, de toute évidence il faudrait l'inclure dans les négociations en cours et en faire l'objet d'un accord commercial. La ministre n'a pas réussi à satisfaire ses propres critères.

Il y a d'autres ministres qui devraient également ravaler leurs paroles. Le 2 juillet le ministre des Transports disait à la Chambre de commerce de Saint-Jean, d'après le *Evening Telegram* du 2 juillet 1987:

> A moins que nous n'échappions aux lois américaines des tarifs compensateurs et autres indemnisations commerciales et à moins qu'il y ait un mécanisme efficace de solution des différends qui force les Américains à respecter leurs engagements, un accord de libre-échange avec les États-Unis ne serait pas bon pour le Canada.

Voilà ce que déclarait le ministre des Transports.

Je répète que Simon Reisman a concédé que la menace des droits compensateurs et autres mesures américaines de rétorsion plane toujours. Qu'est-ce que l'industrie de la pêche a dit au sujet de ces mécanismes dits de solution des différends?

Parlant du libre-échange, Ron Bulmer, président du Conseil canadien des pêches, a déclaré à l'émission de Radio-Canada destinée aux pêcheurs:

> Ce qui nous déçoit, bien sûr, c'est le mécanisme exécutoire de règlement des différends. Nous espérions qu'il y aurait de véritables progrès à ce chapitre . . . Nous n'allons pas économiser un sou, nous n'éviterons pas les mesures vexatoires, donc nous n'avons pas obtenu ce que nous voulions à propos du mécanisme exécutoire du règlement des différends.

Le ministre des Transports devrait maintenant comprendre qu'il s'agit d'une mauvaise affaire. Bien sûr, le ministre soutiendra que l'abolition des droits sur les hauts produits de transformation du poisson va créer des milliers d'emplois dans l'industrie de la pêche. Le ministre pense-t-il sérieusement que l'entreprise Fisheries Products International va fermer ses usines du Massachusetts pour développer ses usines de Terre-Neuve? C'est fort improbable, monsieur le Président. Le premier ministre cherche à en faire accroire aux Canadiens, et je pense qu'il n'y réussira pas.

Les pêcheurs côtiers, surtout ceux du nord-est de Terre-Neuve, ont eu quatre mauvaises campagnes d'affilée. Dans certaines localités, les prises ont chuté de 75 p. 100. La pêche est l'unique source de revenus.

Si les grosses sociétés qui exploitent de gros chalutiers de haute mer se débrouillent extrêmement bien, la pêche côtière est dans la misère. Le ministre des Transports nous dit que le prix du poisson a augmenté, que la valeur des prises est en hausse. Il ferme les yeux sur les problèmes de la pêche côtière. Depuis 1984, dans la zone 2J3KL, les prises côtières qui étaient de 96 000 tonnes sont tombées à 71 000 tonnes. En 1987 le gouvernement a même réduit la prise totale admissible de 10 000 tonnes. Mais les choses n'ont fait qu'empirer. Le gouvernement a mis sur pied un groupe d'étude, mais il faut qu'il accomplisse un véritable effort en faveur de la pêche côtière.

Comme autre problème il y a la surpêche des étrangers au large de la côte est du Canada. Depuis la proclamation de la zone des 200 milles en 1977, les flottes étrangères en eaux canadiennes ont graduellement cédé le pas à nos propres bateaux. C'est ainsi que les contingents totaux accordés aux étrangers pour ce qui est des espèces gérées par le Canada sont descendus d'environ 600 000 tonnes en 1977 à 280 000 tonnes en 1985.

Ces contingents ont pour but d'empêcher la surpêche des stocks limitrophes, qui sont à cheval sur la limite des 200 milles. La Northwest Atlantic Fisheries Organization (NAFO), constituée par 12 pays dont le Canada, répartit ces espèces entre ses États membres. Mais le respect des contingents établis par la NAFO est laissé uniquement à la bonne volonté des pays membres. Étant donné la valeur croissante des produits du poisson, ces pays pratiquent une surpêche intensive.

Le ministère des Pêches et des Océans estime que les membres de l'OPANO, Canada excepté, ont fait le double des prises autorisées, soit 68 690 tonnes, même si c'est l'organisation qui fixe ces chiffres. Je signale que, pour chaque millier de tonnes de poisson de fond qui est pris en surpêche par les bateaux étrangers, on évalue les pertes, dans les prises des

pêcheurs canadiens, à plus de un million de dollars. Cette quantité de poisson, après traitement, équivaut à une année complète de travail à temps plein pour une centaine de travailleurs en usine.

Le problème s'aggrave en outre du fait que plusieurs pays, comme les États-Unis, le Mexique et la Corée du Sud exploitent les ressources transfrontière sans être membres de l'OPANO. A cet égard, les ressources des deux extrémités des Grands Bancs, situées tout juste à l'extérieur de la limite des deux cents milles, sont un problème particulièrement préoccupant. La question est très grave, car ces stocks se déplacent de part et d'autre des délimitations et même s'ils sont situés à l'extérieur de la zone des deux cents milles, ils viennent également dans les eaux canadiennes. Toute surpêche à l'extérieur de la zone des deux cents milles est très grave, particulièrement aux deux extrémités des Grands Bancs. Le ministre est au courant et je sais qu'il comprend parfaitement le problème.

Dans le cas qui nous occupe, je pense que nous avons tous essayé de convaincre ces pays de gérer les stocks à l'extérieur de la zone des deux cents milles comme faisant partie du FO.1. Nos exhortations sont tombées dans des oreilles de sourds. Je crois qu'il faut maintenant agir soit par la voie de négociations, soit en déclarant que les deux extrémités des Grands Bancs sont englobées dans la zone de gestion du Canada. Pareille mesure recevrait l'appui unanime du secteur de la pêche.

Vous me faites signe, monsieur le Président, qu'il ne me reste qu'une minute. Il y a bien des choses dont je voudrais parler. L'une d'elles est très importante pour la région de l'Atlantique. Il s'agit de la chasse aux phoques. J'ai moi-même abordé cette question il n'y a pas très longtemps avec plusieurs membres de la conférence parlementaire canado-européenne à Banff. La France et la Communauté économique européenne veulent plus de poisson, mais ce sont justement elles qui, cédant aux pressions, ont anéanti la chasse aux phoques. Je sais que le ministre et la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre sont d'accord pour dire qu'il faut agir. Aujourd'hui, je dois faire appel au gouvernement pour qu'il prenne des mesures constructives, en tout cas en ce qui concerne l'abattage sélectif de phoques gris.

La prolifération de cette espèce est en train de devenir un des plus graves problèmes des pêches sur la côte atlantique. Des recherches scientifiques confirment l'accroissement de la population. Les phoques gris consomment plus de poisson et causent plus de dégâts aux engins de pêche. Ils sont aussi la cause de la prolifération de nématodes dans certaines espèces de poissons de fond. Cela coûte cher aux entreprises de transformation du poisson, car les produits ont une valeur moindre et les frais de personnel et de matériel augmentent. Tout le secteur de la pêche réclame des mesures de contrôle, par exemple une expédition annuelle d'abattage sélectif pendant la saison de reproduction dans les principales zones de reproduction comme l'île de Sable.

Nous avons entendu cela lorsque le comité permanent des pêches et des océans s'est rendu dans la région atlantique. De nombreuses personnes sont venues témoigner et ont exprimé leur plus complète consternation devant ce qui se passait. Pourtant, nous attendons toujours. Je sais qu'il y a eu le rapport Malouf, mais il n'a pas été suivi de beaucoup de mesures concrètes. Vu les aspects internationaux en cause, la question doit être traitée prudemment. Toute l'industrie des pêches est en faveur d'une élimination sélective des phoques gris.

M. le vice-président: Je constate que le député n'a pas terminé, mais étant donné que c'est sa motion, la Chambre serait-elle prête à lui accorder deux minutes de plus pour conclure?

Des voix: D'accord.

M. Henderson: Naturellement, si l'on faisait quelque chose sur la côte Est, on espérerait, sur la côte Pacifique, que l'on intervienne aussi pour limiter le nombre de phoques communs. A propos de ce dernier sujet, le ministre a reporté toute décision en attendant de nouvelles recherches. Il a décidé qu'il fallait un appui populaire plus grand avant de faire quoi que ce soit.

Je sais que mon temps est expiré, monsieur le Président. Je n'ai pas eu le temps de parler de certaines des questions aujourd'hui brûlantes et très sérieuses pour notre industrie de la pêche: le protectionnisme et l'accord Canada-France. Je sais que d'autres le feront.

Pour terminer, j'estime qu'il faut penser davantage à nos pêches et agir. C'est l'une des plus importantes industries de la région atlantique et de Colombie-Britannique. Nous avons certainement besoin de toute l'aide que nous pouvons obtenir. Nous avons besoin de directives claires de la part du ministre et du gouvernement, mais il n'en vient pas.

• (1030)

M. Comeau: Monsieur le Président, en terminant le député d'Egmont (M. Henderson) demandait des directives. Au cours de son discours il a louangé pas mal l'ancien sous-ministre, M. Art May.

Je me rappelle avoir entendu M. May déclarer à la télévision nationale, il y a quelques mois, que le gouvernement ne pouvait plus traiter la pêche côtière comme une activité sociale, que la pêche côtière traditionnelle n'avait plus d'avenir, et qu'il n'était plus possible de continuer à l'appuyer. De toute évidence, sa solution était peut-être ce qui a été proposé en 1983, les grandes sociétés hauturières.

Le député partage-t-il l'opinion de M. Art May au sujet de l'avenir de la pêche côtière et, si oui, est-ce aussi l'opinion du parti libéral du Canada?

M. Henderson: Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à la question du député. Je n'ai pas entendu les observations de M. May qu'il vient de mentionner. Cependant, M. May a certainement été l'un des plus grands experts en gestion des pêcheries et, comme je l'ai dit dans mon discours, on reconnaît que nos pêcheries comptent parmi les mieux gérées du monde.

Cela étant dit, je serai heureux d'exposer la position du parti libéral en ce qui concerne la pêche côtière. Avec une gestion appropriée, cette pêche peut être extrêmement rentable, car nous savons tous qu'il est moins coûteux de pêcher du poisson à proximité des côtes qu'au large.

Cependant, il faut permettre aux stocks de se renouveler. C'est un domaine de la gestion des pêcheries dans lequel le précédent gouvernement, se conformant aux conseils de M. May, s'est montré très strict. Je suis sûr qu'il y a certains secteurs de la pêche côtière qui doivent bénéficier de notre appui.

J'ai mentionné la côte nord-ouest de Terre-Neuve et la zone 2J3KL où les stocks ne se sont pas suffisamment rétablis pour permettre une pêche rentable. Les pêcheurs n'obtiennent donc pas leur juste part des prises côtières. Je crois personnellement qu'on devrait laisser ces stocks se reconstituer et qu'on ne devrait permettre aucune expansion de la pêche hauturière tant que la pêche côtière n'aura pas été pleinement protégée.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'ai écouté le député avec beaucoup d'attention car je sais qu'il est l'un des plus grands experts de la Chambre, au moins en matière de poisson d'eau salée. En ce qui concerne le poisson d'eau douce, ses connaissances ne sont pas aussi étendues, mais je ne compte pas en parler aujourd'hui.

Laissons de côté la situation actuelle et essayons de voir ce qui se passera dans une cinquantaine d'années. Selon le député, quelle sera alors la composition de notre industrie de la pêche? Pense-t-il que la pêche côtière aura disparu ou qu'elle survivra? Est-ce que la pêche existera encore dans sa forme actuelle? N'aura-t-elle pas été remplacée par l'aquiculture, qui constituera alors un moyen beaucoup plus efficace de produire du poisson?

Quelle politique devrions-nous adopter au Canada, pas nécessairement pour l'immédiat ou pour les cinq prochaines années, mais pour les cinquante prochaines années?

M. Henderson: Monsieur le Président, je remercie le député de Western Arctic de sa question, qui est très importante.

Je ne suis pas devin et personne ici ne peut prévoir ce qui se passera dans 50 ans. Cependant, je crois que nous pratiquerons encore la pêche côtière, si nous en assurons aujourd'hui une gestion appropriée. Nous ne pouvons autoriser un nombre toujours plus grand de bateaux à pêcher au large, au détriment de la pêche côtière.

Il est intéressant que le député ait parlé d'aquiculture. C'est un sujet très important. Notre comité a visité la Norvège et l'Écosse et je pense que tous les membres de la délégation conviendraient que l'aquiculture a connu des progrès remarquables en Norvège et en Écosse, dans les îles Shetland. On n'y élève pas seulement du saumon et de la truite, soit les salmonidés, mais aussi de la morue et du flétan. L'aquaculture fait incontestablement des progrès remarquables.

Je pense que nous devons envisager l'aquaculture sous un angle positif. Je crois que nous pouvons en tirer profit parce que la consommation de poisson augmente depuis quelques années. La population voit de plus en plus le poisson comme une meilleure source de protéine. A mon avis, l'aquaculture et les pêches commerciales peuvent aller de pair. Je continue cependant de croire qu'à long terme, la nature, si elle est bien gérée, fournira des ressources moins coûteuses que l'aquaculture. Pour cela, cependant, il nous faut adopter des méthodes de gestion rigoureuses et une stricte application des règlements. Nous ne pouvons plus laisser les étrangers se livrer à une véritable déprédation de nos stocks de poisson comme c'est le cas depuis de nombreuses années. Nous ne pouvons pas prendre un poisson deux fois; tous les pêcheurs vous le diront. Si nous réussissons à faire comprendre à ceux qui gèrent nos stocks de poisson et à la population, y compris aux pêcheurs eux-mêmes, qu'il est très important de bien gérer nos ressources, nous pourrons maintenir nos pêches côtières—je pense que nous aurons toujours des pêches hauturières. Ces activités peuvent être menées en harmonie avec l'aquaculture.

La situation est un peu différente de celle de la Norvège. Les stocks naturels de saumon atlantique de ce pays ont été sérieusement réduits et virtuellement épuisés. L'élevage ne nuit donc pas aux stocks naturels. C'est un aspect à ne pas négliger en aquaculture, surtout sur la côte ouest où les stocks naturels de saumon alimentent une pêche très rentable. Lorsque nous commençons à élever du poisson dans des enclos, il faut faire très attention pour ne pas que des maladies se communiquent aux stocks naturels. Cependant, je crois qu'en adoptant de bonnes méthodes de gestion des stocks naturels et des stocks d'élevage, nous pourrons développer énormément l'industrie de la pêche au Canada. Nous devons décider d'agir et aller de l'avant.

M. le vice-président: Le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) pour une très brève question.

M. Robichaud: Monsieur le Président, dans son discours, le député d'Egmont (M. Henderson) a mentionné l'accord de libre-échange. Il a également parlé des stocks dont nous disposons. Nous savons que dans la région atlantique, certains stocks sont controlés par des entreprises par l'intermédiaire des quotas qu'elles détiennent.

Quelles dispositions ont été prévues dans l'accord commercial pour empêcher des intérêts américains de faire l'acquisition d'entreprises canadiennes et, par conséquent, de s'approprier le contrôle de nos stocks? Des protections en ce sens ont-elles été prévues?

M. le vice-président: Pour une brève réponse, le député d'Egmont (M. Henderson).

M. Henderson: Monsieur le Président, à ce que je sache, l'accord de libre-échange permettra aux étrangers d'investir librement, sans aucun contrôle, jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars. Il ne fait aucun doute qu'en vertu de cet accord, des investisseurs étrangers pourront acquérir au moins 48 ou 49 p. 100 des actions de *National Sea Products* ou de *Fisheries Products International*. Ils pourraient même probablement en acheter la totalité.

Si le ministre intervient aujourd'hui sur ma motion, j'espère qu'il nous dira s'il pense que les avoirs des entreprises doivent—selon la politique gouvernementale qui existe encore puisque, il me semble, on n'a pas légiféré dans ce domaine—demeurer majoritairement entre les mains de Canadiens. Telle est la situation actuelle, il me semble. La répartition prévoirait donc une participation canadienne d'au moins 51 p. 100. A mon avis, le libre-échange causera encore d'autres problèmes à notre secteur de la transformation dont le contrôle échappera aux Canadiens en raison des acquisitions.

• (1040)

Les projets de loi omnibus sur le commerce dont le Congrès a été saisi montrent que le libre-échange ne nous protégera pas du tout. Ainsi que je l'ai signalé, le mécanisme de règlement des conflits s'appliquera aux lois canadiennes et américaines déjà adoptées ou qui le seront à l'avenir. De toute évidence, il semble que l'accord nous assujettit aux décisions du GATT.

En terminant, je vais citer un article rapportant les propos de M. Bruce Buchanan. Voici:

> Selon le président du conseil des pêches de la Colombie-Britannique, Bruce Buchanan, l'accord de libre-échange empêchera le Canada de lutter contre la levée de nos restrictions par le GATT.
>
> Il estime que, en vertu de cet accord, le Canada ne pourra pas s'opposer aux décisions du GATT.

Il renvoie à la page 4 du document sur l'accord de libre-échange, où l'on prévoit la suppression immédiate ou graduelle, selon un échéancier établi, de toute restriction quantitative actuelle. Les parties sont convenues de supprimer les restrictions à l'importation ou à l'exportation et de ne pas en adopter de nouvelles, sauf avec le consentement du GATT ou si l'accord est modifié.

Rien ne nous protège donc des lois américaines sur le commerce. Nous ne sommes à l'abri de rien. Nous avons les mêmes problèmes qu'avant l'accord de libre-échange, et les obstacles sont encore plus nombreux.

M. le vice-président: Le débat se poursuit avec le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon).

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis enchanté d'avoir l'occasion de parler de la motion aujourd'hui. Cette semaine, je fête le deuxième anniversaire de ma nomination au poste de ministre des Pêches et des Océans du Canada, ce que je considère comme un grand privilège.

Je suis extrêmement fier de ce que j'ai fait en deux ans à ce titre, et de ce que le gouvernement a fait depuis que le président de la Chambre a été nommé ministre des Pêches et des Océans, soit depuis septembre 1984. Nous sommes fiers du dynamisme dont a fait preuve le permier ministre (M. Mulroney) et de l'importance qu'il a attachée à bien des questions qui ont permis aux pêcheurs de tous les secteurs, de l'Atlantique, du Pacifique, du Nord ainsi qu'aux pêcheurs d'eau douce, d'accéder à une prospérité qui ne s'était jamais vue dans les annales du Canada.

C'est pourquoi je trouve bizarre que le député d'Egmont (M. Henderson) parraine une motion comme celle que nous avons sous les yeux, qui est complètement à côté de la question et exagérée. En fait, elle dit tout le contraire de la réalité.

Les faits montreront que depuis trois ans la prospérité des pêcheurs côtiers et hauturiers et de leur famille a pratiquement doublé. Le député s'est mis à faire des critiques mesquines, mais il a négligé un fait essentiel, c'est que les pêcheurs de sa province de l'Atlantique et de toutes les régions du Canada sont bien plus prospères à l'heure actuelle, et qu'ils ont bien plus de chances qu'avant d'être employés toute l'année. Pratiquement aucun pêcheur ne devra avoir recours à l'assistance sociale pour l'hiver 1987, grâce aux politiques de notre gouvernement que le député a critiquées.

Des voix: Bravo!

M. Siddon: Je compte passer brièvement en revue les quatre éléments de la motion, mais mes collègues aborderont chacun, à savoir la gestion des pêches en général, la pêche côtière, nos négociations avec la France et les avantages qu'elles apporteront aux pêcheurs de la région de l'Atlantique ainsi que le libre-échange et toute l'importance qu'il représente pour l'avenir de notre industrie.

La valeur des prises au débarquement a pratiquement doublé et nous transformerons pour plus de 3 milliards de produits de la pêche en 1987, ce qui donnera une valeur nominale d'environ 25 000 $ par personne active dans le secteur de la pêche, pêche côtière ou pêche hauturière, ainsi qu'aux ouvriers d'usines. C'est donc un revenu moyen de 25 000 $ qu'ont tous les pêcheurs grâce à la prospérité récente que le gouvernement a apportée à ce secteur.

Je tiens à signaler que pas moins de 80 p. 100 de cette somme de 25 000 $ par personne viennent des exportations vers les États-Unis, exportations qui peuvent encore être intensifiées, ce qui renforcera encore ce secteur.

Je tiens à féliciter mes collègues du caucus, car si nous sommes parvenus à améliorer la gestion des pêches, dans tous les secteurs, c'est grâce aux informations et aux conseils que me donnent tous les mois des députés représentant les régions du Canada où la pêche constitue une activité importante, ce qui n'était arrivé à aucun de mes prédécesseurs.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Siddon: Monsieur le Président, on le sait, à l'échelle nationale, le Canada est encore cette année le premier pays au monde pour la valeur des exportations de ses produits de la pêche et du poisson; ses pêches commerciales totalisent presque 1.5 million de tonnes métriques, représentant 1.5 milliard de dollars. La Côte de l'Atlantique a pour sa part réalisé environ 60 p. 100 de ces débarquements.

[*Traduction*]

Nous avons une très belle histoire à raconter. Je tiens à signaler aux députés que j'accorde une très forte priorité à l'avenir de la pêche côtière. J'ai vu les innombrables agglomérations côtières. J'ai eu l'honneur de m'y rendre en avion ou par bateau. J'ai vu les quais, je suis allé visiter les usines de transformation de poisson de toutes les régions côtières du Canada. C'est une réalité sociale. Les Canadiens continuent à travailler dans le secteur de la pêche comme ils le font depuis des siècles et surtout dans le secteur de la pêche côtière, que nous nous efforçons de protéger, d'améliorer et de stabiliser pour toute l'année.

Je suis allé me rendre compte sur place des problèmes des pêcheurs côtiers. Cette année, ces pêcheurs auront en général un revenu plus élevé que jamais auparavant. C'est le fruit d'un nouvel esprit d'initiative, d'un certain esprit d'entreprise, d'un certain enthousiasme et du fait que nous avons allégé le fardeau administratif causé par la réglementation à outrance et le gaspillage et que nous avons mis l'accent sur l'amélioration de la recherche scientifique et l'application des règlements. Le ministère s'est débarrassé du superflu qui entraînait une grande inefficacité et qui compliquait trop la tâche. J'en suis fier parce que ce sont les pêcheurs qui en bénéficient et que se cont eux qui doivent profiter d'une bonne gestion gouvernementale.

Je me suis intéressé tout particulièrement aux problèmes de notre pêche côtière, surtout à celui de la diminution des prises débarquées dans les régions côtières de Terre-Neuve et du Labrador, surtout dans la péninsule d'Avalon. C'est pourquoi j'ai fait faire d'urgence des évaluations scientifiques à ce sujet il y a un an. Durant le premier trimestre de 1987, nous avons placé des observateurs sur tous les bateaux hauturiers et nous avons contrôlé l'augmentation des quotas. Nous avons amélioré nos connaissances scientifiques et instauré des règlements pour mettre un terme au gaspillage que font les flottilles hauturières en rejetant le poisson qui n'a pas la mesure.

Au début de l'été, lorsque j'ai appris que cela ne suffisait pas, j'ai créé un groupe d'étude spécial sur l'avenir de la pêche côtière à Terre-Neuve, présidé par le Dr. Alverson et par un groupe d'éminents scientifiques de tous les pays, qui m'ont fait un rapport pas plus tard qu'hier et qui m'ont donné des informations que je communiquerai bientôt à la Chambre et au pays pour nous aider à mieux gérer et à améliorer la pêche côtière dans l'intérêt des Canadiens.

Nous avons pris de nombreuses initiatives pour aider les pêcheurs côtiers. Nous nous sommes arrangés pour transférer du poisson non capturé aux pêcheurs côtiers, sinon, il n'aurait pas été pris. Plus de 12 500 tonnes de poisson ont été transférées au secteur côtier dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse durant la première année de mon mandat de ministre, sinon ce poisson n'aurait pas été capturé. Cette année encore, avec la collaboration des sociétés de pêche hauturière, 11 tonnes de poisson sont transférées. Nous avons décidé d'étaler la pêche en instaurant des limites aux voyages et nous songeons à d'autres innovations pour administrer plus efficacement les grands navires de pêche côtière, surtout dans la région de Scotia Fundy, par souci de justice. Les vrais petits pêcheurs côtiers, qui n'ont pas de mobilité et ne peuvent se payer une entreprise de plusieurs millions de dollars, ont droit à leur juste part de cette ressource.

• (1050)

Nous avons établi pour la région Scotia—Fundy un programme qui a apporté une prospérité inouïe aux pêcheurs de pétoncles de cette région et du banc Georges. Nous avons rendu possible la participation des pêcheurs côtiers aux pêches hauturières expérimentales du thon. Nous avons accru le nombre de permis et amélioré les possibilités de pêche de crevettes dans la partie nord. J'ai lancé la pêche hauturière de coques qui créera un nombre d'emplois sans précédent au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. Nous avons encouragé l'utilisation au Canada des réserves abondantes de merlu argenté et nous soutenons un certain nombre d'entreprises qui visent à tirer de cette ressource de nouveaux emplois et de nouveaux débouchés économiques pour nos pêcheurs.

Nous avons pris de nombreuses initiatives pour améliorer les pêches côtières. Noous avons stabilisé la gestion des ressources du golfe en rogue de hareng. Nous avons mis fin au mépris de la loi et aux affrontements entre nos fonctionnaires et les pêcheurs qui ont dominé ces pêches pendant de nombreuses années. Nous avons pris de nombreuses mesures dans la circonscription du motionnaire. Par exemple, nous avons accordé pour la première fois de notre histoire trente permis de pêche côtière du crabe. Mon prédécesseur, aujourd'hui Président des Communes, a eu l'initiative de ce projet. Ces permis apportent de nouveaux débarquements et une nouvelle prospérité aux gens de la province du député.

Nous avons innové en créant un groupe consultatif de l'Atlantique en matière de politique, et une commission d'appel des permis pour cette région, à laquelle les pêcheurs peuvent s'adresser pour faire régler leurs griefs légitimes en matière de permis. Jamais les libéraux ne l'ont fait et jamais ils ne l'auraient fait.

Pour ce qui est de la gestion des pêches, nous avons resserré la surveillance et l'application des règlements. En décembre dernier, à la Chambre, nous avons quintuplé les amendes, certaines au-delà de 500 000 $ pour une seule infraction par les navires étrangers qui pêchent illégalement dans nos eaux. Nous prenons, aux frais du pays étranger en cause, des mesures pour observer toutes les opérations de pêche des espèces excédentaires à l'intérieur de nos zones. Nous supprimons toutes les activités de pêche par des étrangers de stocks non excédentaires dans ces zones. Les libéraux n'en auraient jamais pris l'initiative. Nous pouvons ainsi mettre ces ressources à la disposition de nos pêcheurs.

Cette année, nous avons mis fin à une entente de quinze ans qui autorisait la France à prendre 17 000 tonnes de poissons de fond, principalement de la morue, dans le golfe Saint-Laurent. Cette entente avait été conclue par le gouvernement libéral et nous nous en dissocions pour que les ressources en question deviennent accessibles aux pêcheurs canadiens.

Nous mettons également fin cette année à l'accord à long terme avec la Communauté économique européenne, conclu par les libéraux également, qui accordait à la Communauté un quota de 9 500 tonnes pour la dernière année. Depuis dix ans, et même 15 ans de compétence élargie, le gouvernement dont le député a fait partie a donné en cadeau aux étrangers du poisson dont nos pêcheurs avaient vraiment besoin. Nous avons mis un terme à cela.

Nous avons pris de nombreuses iniatives de collaboration avec les provinces en tenant compte de leur rôle dans le secteur des pêches. J'ai tenu 12 conférences fédérales-provinciales depuis que j'ai été nommé ministre, il y aura deux ans de cela cette semaine. Comme nous l'avaient demandé le premier ministre et les premiers ministres provinciaux il y a deux ans semaine pour semaine, nous avons préparé un rapport traitant des défis et des perspectives du secteur. Il a été présenté à Vancouver voilà un an. Le rapport jouissait de l'appui unanime de tous les ministres des Pêches provinciaux, qui appuyaient notamment une entente de libre-échange avec les États-Unis. Il a été vanté en termes élogieux par les autorités provinciales et les pêcheurs et par tous ceux qui en ont pris connaissance. Le rapport traite non seulement du maintien du statu quo, des excès de la réglementation et du traitement de faveur accordé aux étrangers; il traite de l'avenir et du siècle prochain. Il aborde la question soulevée par le député de Western Arctic (M. nickerson), à savoir les perspectives d'avenir de nos pêcheurs pour l'an 2050.

Article 21 du Règlement

Il est question dans le rapport des occasions qu'offre l'aquiculture, de valorisation de la pêche sportive, d'habitat, de valeur ajoutée, de stabilité de revenu, de gestion et de surveillance efficaces de nos pêcheries extra-côtières. La politique du gouvernement actuel tient déjà compte de tous ces aspects et procure déjà des avantages concrets aux pêcheurs de toutes les régions où la pêche est inmportante.

Au cours des 12 derniers mois, nous avons énoncé pour le Canada de nouvelles politiques que les gouvernements précédents n'avaient même pas envisagées et encore moins élaborées en matière d'habitat, de pêche récréative et d'aquiculture.

Pour ce qui est des services de soutien aux pêcheurs, nous avons annoncé il y a à peine plus d'un an, en octobre, dans le discours du trône, que nous prendrions d'importantes initiatives par le truchement du Programme des ports pour petits bateaux. Nous l'avons fait. Les mesures en question ont été débattues hier à la Chambre. Tous ont convenu qu'il s'agissait d'un grand pas en avant et qu'il fallait reconnaître que les pêcheurs avaient autant besoin de bons ports et de bons services terrestres que la plupart des Canadiens avaient besoin d'un bon réseau routier. Nous avons la ferme intention d'oeuvrer en ce sens. Voilà pourquoi, en dépit des difficultés éconmomiques actuelles, nous avons augmenté le budget d'entretien et de fonctionnement de nos ports en le faisant passer de 48 à 70 millions de dollars. Une hausse appréciable pour une seule annnée.

Je ne parle pas du programme de remise en état des ports pour petits bateaux, un nouveau programme représentant 85 millions de dollars supplémentaires pour l'agrandissement et l'amélioration de nos quais.

J'ai voyagé d'un bout à l'autre du pays, de Prince-Rupert à Black Tickle au Labrador, de Saulnierville, en Nouvelle-Écosse, à Lamèque, au Nouveau-Brunswick, pour annoncer le lancement de projets portuaires en co-participation; des localités comme Flat Rock, à Terre-Neuve, et Bauline, étaient obligées de remonter le poisson dans des seaux accrochés à des cables parce le gouvernement libéral avait refusé de leur assurer les services auxquels elles avaient droit.

Nous comptons plus de 180 nouveaux projets portuaires en chantier actuellement, des projets représentants plus de 98 millions de dollars. Plus de 200 autres sont à l'étude. Au cours des prochaines semaines, des contrats pour le choix de 50 nouveaux emplacements portuaires seront accordés, ce qui représentent des crédits supplémentaires de 50 millions de dollars à ce chapitre.

En terminant, je rappelle au député que j'ai déjà annoncé quatre projets portuaires dans sa propre circonscription: Alberton, 400 000 $, West Point, 850 000 $, Fishing Cove, 500 000 $, Milligan'S Shore, 164 000 $. J'annoncerai également le lancement d'un autre projet de 350 000 $ à Mimigash, toujours dans sa circonscription. De quoi le député se plaint-il? Plus de 2 millions de dollars en améliorations portuaires rien que dans sa circonscription.

Des voix: Souriez, George!

M. Siddon: D'autres députés parleront cette fois du litige Canada-France, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) en particulier, et du libre-échange. Mais je tiens à dire que cet accord permettra au Canada de se libérer enfin de sa dépendance des ressources naturelles. On ne nous considérera plus comme des coupeurs de bois et des porteurs d'eau, car cet accord va supprimer tous les droits de douane sur les produits à valeur ajoutée et nous donner un accès assuré au marché américain en nous délivrant des droits compensateurs et antidumping et autres genres de tracasseries imposées par notre marché le plus important, un marché dont dépend notre industrie de la pêche.

Je suis étonné que le député et le premier ministre de sa province s'opposent à cet accord, car il offre à l'Île-du-Prince-Édouard la plus grande occasion de développement de son histoire. Son propre secteur de la transformation des produits de la mer s'est exprimé à ce sujet. Le gérant de la coopérative de Tignish, Glenn MacRae, a déclaré: «Nous, de l'industrie des produits de la mer, avons absolument besoin des États-Unis». M. Archibald, de l'Association des transformateurs des produits de la mer de l'Île-du-Prince-Édouard, déclare que son organisme appuie le projet de libre-échange depuis le début. Il affirme que le Canada ne peut absorber la production actuelle de l'Île-du-Prince-Édouard et que notre industrie n'existerait pas sous sa forme actuelle sans les États-Unis.

• (1100)

L'opposition devrait avoir honte d'avoir proposé une motion aussi méprisable. Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard devrait avoir honte de ne pas comprendre, contrairement aux pêcheurs et aux transformateurs de sa province, toute la valeur et l'importance que cet accord commercial entre le Canada et les États-Unis représente pour ses administrés.

[*Français*]

M. le vice-président: Nous allons procéder maintenant aux déclarations des députés.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA NÉCESSITÉ POUR LE QUÉBEC D'OBTENIR DES MARCHÉS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, aujourd'hui, on apprend que les Québécois ne se sont pas fait passer un sapin, ils ne se sont pas fait passer un bateau, mais ils viennent de se faire avoir, ils viennent de se faire passer six frégates!

Effectivement, le ministre de l'Industrie, M. Johnson, confirme que le contrat pour la réalisation des six frégates avait été octroyé sans soumission à la Saint John Shipbuilding du Nouveau-Brunswick. En retour, la ministre d'État (Transports) (M^me^ Vézina) a fait croire, j'en ai l'impression, à M. Johnson, que le Québec pourrait être maître-d'oeuvre dans la construction des sous-marins.

Monsieur le Président, je peux vous dire que je me lève au nom des 5 000 travailleurs des chantiers maritimes du Québec. On est content que le Nouveau-Brunswick obtienne le contrat, mais ce qu'on veut, c'est que ces 5 000 travailleurs travaillent.

Les gens de Québec, les gens de Montréal et de Sorel veulent travailler, veulent faire la réalisation, et ces gens-là invitent le gouvernement conservateur, les députés conservateurs à s'assurer que dans les chantiers de Sorel, de Montréal et de Québec, les travailleurs aient des bateaux, qu'on ait une partie de la répartition des contrats au niveau des frégates, que le programme TRUMP, les deux bateaux qu'il reste à faire, le *Tracy* et le *Bernier*, soient construits à Montréal. Il faut qu'il y ait du travail, il faut que tous les 15 000 travailleurs des chantiers maritimes au Canada soient au travail le plus tôt possible.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RAPPORT DE LA VISITE D'UN DÉPUTÉ AU ZIMBABWE ET EN TANZANIE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, j'ai récemment eu le privilège, au nom de mes électeurs et de mon gouvernement, de représenter la ministre des Relations extérieures (M^me^ Landry) en Afrique méridionale et occidentale.

Comme vous le savez, j'ai travaillé pendant de nombreuses années mémorables dans ces régions pour le compte du SUCO et de l'ACDI et je n'y étais pas retourné depuis 11 ans. J'y ai retrouvé les sons, les odeurs et les spectacles que je ne connaissais fort bien. Nos laborieux et compétents agents des Affaires extérieures: Don McMaster, Robert Lee, Ross Noble, Hunter McGill, Adair Heuchan, Jocelyn Lepage et Sarah Dowswell, ont été témoins de ma fierté alors que j'ai représenté le Canada en signant, au nom du gouvernement, trois accords d'aide avec le gouvernement du Zimbabwe.

J'ai visité à nouveau la Tanzanie et j'ai pu constater les excellents résultats que donne l'aide apportée par le Canada à l'administration des ports de Tanzanie, à Dar Es Salaam et à l'atelier de réparation des locomotives de la Tanzania Railways Corporation, à Morogoro, ainsi que dans le cadre du programme bilatéral entre la Tanzanie et le Canada au sujet du blé, à Arusha. Je me suis, en outre, adressé aux étudiants du College of African Wildlife Management, où j'ai déjà travaillé dans le cadre d'un projet de l'ACDI.

Nous pouvons également être fiers de nos agents chargés d'administrer nos programmes en Tanzanie, à savoir Rod Haney, Martin Soutter, Monique Angers, Yves Morneau, Reg Smith et Alex McKeague.

Le rôle de premier plan joué par le premier ministre (M. Mulroney) au sein du Commonwealth, surtout dans le cas des affaires africaines, a permis à la mission en question d'être couronnée de succès.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT DES CHEMINOTS—L'ATTENTE D'UN RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais porter à l'attention de la Chambre certaines

Article 21 du Règlement

des préoccupations que les travailleurs des chemins de fer de ma circonscription et de tout le pays ont depuis quelques semaines. Ils s'offusquent plus particulièrement de la prolongation de la période d'arbitrage prévue dans la loi qui a mis un terme à la grève des chemins de fer. Ils avaient espéré que la question serait réglée beaucoup plus tôt, mais on a reporté le délai jusqu'au mois de mars.

Entre-temps, ils ne reçoivent aucune augmentation de salaire, contrairement au président du CN Rail. En effet, M. Lawless a touché une gratification de 81 000 $, alors que les travailleurs des chemins de fer doivent attendre trois autres mois avant de savoir s'ils obtiendront quoi que ce soit. Ce genre de chose a de quoi révolter et il est normal, dans les circonstances, que les travailleurs des chemins de fer s'en offusquent. Ils n'acceptent pas également, tout comme moi, que les chemins de fer affirment maintenant qu'ils n'ont pas suffisamment de wagons-trémies pour respecter tous leurs engagements pour ce qui est du transport des céréales, comme on peut le constater depuis quelques jours. Pourtant, ce sont eux qui ont prétendu, il y a un certain nombre d'années, avoir plus de wagons-trémies qu'il n'en fallait, alors que nous tentions de les inciter à les fabriquer plus rapidement dans le cas du programme de modernisation des wagons-trémies, à Transcona, par exemple.

C'est là un autre exemple de stupidité à court terme qui causera des torts à long terme à notre infrastructure économique et nuira, du même coup, à notre capacité d'exporter.

Il faut demander des comptes aux chemins de fer, ainsi qu'au gouvernement, en fait, alors que les chemins de fer ont une politique à si courte vue que c'est leur capacité à long terme de répondre aux besoins qui est remise en question.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

ISRAËL—LA DÉTENTION DE MORDECHAI VANUNU

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, hier à midi, M. Vanunu, frère de Mordechai Vanunu, le technicien nucléaire israélien actuellement en captivité, a pris la parole devant le groupe de travail sur le Moyen-Orient, sur la Colline parlementaire, à Ottawa.

M. Meir Vanunu a décrit les conditions de vie de son frère depuis son enlèvement par les services secrets israéliens, à Rome, le 30 septembre 1986. Il a dit que Mordechai Vanunu était tenu au secret en prison et qu'il était privé de façon flagrante de tous ses droits de la personne.

Mordechai Vanunu a rendu d'énormes services à la communauté internationale en attirant son attention sur le fait qu'Israël était devenu une puissance nucléaire.

Le Canada a le devoir d'inciter l'État d'Israël à ratifier le Traité international sur la non-prolifération des armes nucléaires et de respecter la Convention sur les droits de la personne, afin de donner à Mordechai Vanunu droit à une audience équitable devant les tribunaux israéliens.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LE MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION DE SIX FRÉGATES—L'OFFRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, encore aujourd'hui on parle des frégates. D'une part, on dit que la décision a été prise de construire les six frégates au Nouveau-Brunswick et, d'autre part, on dit que la décision n'a pas encore été prise. Pourquoi le gouvernement hésite-t-il? Il a depuis un certain temps tous les chiffres en main. Il sait qu'au Nouveau-Brunswick on lui offre le meilleur «paquet»: six frégates au meilleur prix possible. Personne d'autre ne peut les construire à meilleur prix.

L'hésitation du gouvernement crée des tensions sérieuses entre le Nouveau-Brunswick et le Québec. Cette façon d'agir du gouvernement de créer des différends entre les régions du pays est inacceptable. C'est malsain. Les Canadiens exigent que le gouvernement prenne les décisions. Les Canadiens exigent que les frégates soient construites au meilleur prix possible. Les Canadiens exigent que les frégates soient construites au Nouveau-Brunswick. Les Canadiens exigent aussi que le gouvernement prenne les autres décisions sur le programme TRUMP afin que du travail soit donné dans les autres chantiers maritimes canadiens.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CENTREPOINTE À NEPEAN

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Au début des années 70, le gouvernement fédéral a acheté un terrain de 400 acres dans la municipalité de Nepean, au secteur dit Centrepointe. A l'époque, c'était le terrain le plus prestigieux de la région de la capitale nationale pour un projet d'aménagement foncier.

Le gouvernement fédéral devait l'utiliser pour prouver comment les gouvernements peuvent créer une communauté urbaine moderne. Je me rappelle qu'il y a deux ans, lorsque je siégeais au Conseil régional d'Ottawa—Carleton, nous avons examiné les plans de construction de Centrepointe avec un certain enthousiasme. Cependant, au cours des années, ces plans sont tombés dans l'oubli, enfouis sous la paperasserie administrative.

Hier, j'ai eu le plaisir d'assister avec le ministre des Travaux publics (M. McInnes) à une cérémonie au cours de laquelle la troisième phase du projet de construction de Centrepoint a été confiée à huit petites entreprises privées chargées de l'aménagement du terrain.

Hier, nous avons vu ce qu'est un projet d'aménagement communautaire moderne réalisé sous les auspices du secteur privé. On construit de nouvelles maisons qui sont occupées. Un complexe municipal moderne en cours de construction abritera les bureaux du conseil municipal, une bibliothèque et un cinéma modernes, ainsi qu'une patinoire artificielle extérieure. Près de ce complexe se trouveront les nouvelles installations destinées aux services médicaux et aux personnes âgées.

Voilà un exemple extraordinaire de fiasco du gouvernement précédent, lequel n'a pas compris l'importance du secteur privé dans l'expansion domiciliaire. Aujourd'hui, je lève mon chapeau devant la municipalité de Nepean, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le ministre des Travaux publics et la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton pour la construction de cette communauté urbaine moderne, en collaboration avec le secteur privé.

* * *

• (1110)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE REFUS DE DIFFUSER UN MESSAGE DU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je saisis l'occasion ce matin de féliciter la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) pour la fermeté avec laquelle elle dirige la Société Radio-Canada. Les lignes directrices qu'elle a fixées pour cette société ont contribué à assurer une certaine équité dans le débat sur le libre-échange en Saskatchewan. Radio-Canada a en effet refusé de diffuser un message d'une partisanerie flagrante proposé par le premier ministre Grant Devine.

Les lignes directrices de la ministre concernant les documents controversés disent en partie ceci:

> Cette politique est fondée sur le principe que les ondes ne doivent pas être accaparées par une personne ou un groupe de personnes qui, grâce à leur richesse, à leur position, etc., pourraient être spécialement en mesure d'influencer l'auditeur ou le téléspectateur sur une question controversée.

On lit plus loin dans ces lignes directrices:

> Les messages publicitaires ne doivent pas contenir de commentaires sociaux, économiques ou politiques ou des opinions controversées, quelle que soit la provenance du message. Aux fins de la présente politique, les annonces payées à caractère politique sont inacceptables sur les ondes de Radio-Canada, sauf en conformité des dispositions de la Loi électorale du Canada.

Si le premier ministre de la province souhaite utiliser le réseau public de radiodiffusion à des fins partisanes, il devrait peut-être déclencher des élections.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LES FEMMES—LES PERSPECTIVES D'AVENIR

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, depuis quelques semaines des groupes divers tentent d'influencer l'opinion publique en prétendant que le libre-échange risque de causer un tort irréparable à l'avenir des femmes. Hier, le Comité chargé d'étudier à fond cette question a eu le privilège de recevoir en audience publique une éminente économiste canadienne. M^me^ Katie MacMillan, qui a déposé son rapport à titre personnel, a également réalisé des travaux du même ordre pour le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, la *Canada West Foundation* et l'Institut C.D. Howe.

Elle est venue faire la lumière sur les perspectives d'avenir pour les femmes dans un contexte de libre-échange avec les États-Unis. Elle a brossé devant nous un tableau très positif de cet avenir, insistant sur le fait que 80 p. 100 des femmes travaillent dans le secteur des services, secteur qui n'est pas touché par l'Entente. D'un autre côté, 12 p. 100 des femmes travaillent dans des industries non affectées. C'est donc moins de 10 p. 100 des femmes qui peuvent être touchées par cet Accord. Pour ces dernières, M^me^ MacMillan dit qu'il n'y a pas à s'inquiéter outre mesure puisque les femmes ont toujours été plus mobiles que les hommes, s'adaptant plus facilement à un nouvel emploi. Aussi, voit-elle dans le libre-échange un défi des plus intéressants pour les Canadiennes.

Monsieur le Président, nous nous sommes toujours beaucoup préoccupés de la condition des femmes et tout au long de la négociation sur le libre-échange nous avons conservé cette préoccupation.

* * *

POSTES CANADA

LES CHÈQUES D'AIDE SOCIALE—ON PROPOSE UNE POLITIQUE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'ai reçu récemment une lettre de M. Philippe Champagne qui réside dans ma circonscription à Montréal et qui voudrait que je demande au ministre responsable de Postes Canada comment il se fait que des assistés sociaux comme lui aient dû attendre plus de huit jours, au début de septembre, avant de recevoir leurs chèques d'aide sociale.

Que la lettre de M. Champagne incidemment m'arrive en retard de plusieurs semaines, c'est déjà assez difficilement explicable, mais qu'un chèque d'aide sociale soit en retard, c'est tout à fait inacceptable.

Il me semble que Postes Canada devrait traiter les chèques d'aide sociale en toute priorité et avoir en particulier un système d'identification de ce courrier prioritaire dans les bureaux de poste à travers le pays.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES GRANDS LACS—L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, le Canada déploie de sérieux efforts en vue d'assainir les Grands Lacs. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a signé récemment un accord avec les États-Unis en vue de s'attaquer directement à toutes les sources de pollution dans les Grands Lacs. Ce nouvel accord est l'aboutissement d'une étude approfondie de toutes les ententes conclues précédemment. Les deux pays étudieront la pollution atmosphérique ainsi que la pollution provenant de rejets contaminés.

Le Canada va identifier les endroits particulièrement pollués sur les rives des Grands Lacs et va préparer des plans visant à remédier au problème à chacun de ces endroits. L'accord prévoit également des plans précis pour la réduction de la pollution provenant de diverses sources urbaines et rurales non circonscrites et attribuables à l'écoulement des eaux. En outre, l'administration canadienne va déceler et éliminer les sources de pollution provenant des eaux souterraines.

Ce nouvel accord précise la responsabilité du gouvernement à l'égard de la sécurité et aussi de la santé de ses citoyens. Espérons qu'un accord semblable sera signé bientôt en ce qui concerne les pluies acides. Cela démontre à tous les Canadiens que le ministre de l'Environnement fait preuve de l'attention qu'il accorde inlassablement à ce très grave problème.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

LE HARCÈLEMENT DONT SERAIENT VICTIMES LES ENTREPRISES UTILISANT LE MOT «OLYMPIQUE» DANS LEUR NOM

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, comment se fait-il que le comité canadien d'organisation des Jeux olympiques s'arrange toujours pour avoir des ennuis? N'a-t-il pas de quoi s'occuper? Ne sait-il pas quoi faire?

Je trouve scandaleux qu'il ait décidé de sillonner le pays en terrorisant les petites entreprises qui utilisent le mot «olympique» ou «olympia» dans leur nom. Peut-être a-t-il obtenu le droit d'utiliser ces mots à des fins commerciales, mais à quoi sert-il de traîner *Olympic Tuck Shop*, une petite épicerie d'Ottawa, devant les tribunaux, pour avoir utilisé ce nom alors qu'elle le faisait déjà bien avant que les gens de Calgary ne songent aux Jeux olympiques?

Quel avantage peut-il y avoir pour les Jeux olympiques, le comité organisateur ou pour le Canada de menacer *Olympic Dry Wall Company* ou *Olympic Drilling Company*?

Je m'intéresse sérieusement à la question étant donné que je suis le porte-parole officiel du Nouveau parti démocratique pour les Jeux olympiques. J'attends avec angoisse, près de mon téléphone, chaque jour, en me demandant si je vais également être poursuivi par les ardents défenseurs du nom «olympique». Mais ce n'est pas seulement le nom.

Les autorités olympiques revendiquent également des droits sur le chiffre 88. Cela veut-il dire que l'Oldsmobile Delta 88 est également menacée? Elles revendiquent aussi le droit de propriété sur les bonshommes représentés dans l'emblème olympique. Cela rend-il l'emblème officiel du Nouveau parti démocratique illégal? Va-t-on également nous poursuivre? Que revendiquera-t-on ensuite, monsieur le Président, le droit de propriété sur la neige?

Questions orales

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE REFUS DE DIFFUSER UN MESSAGE DU GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN SUR L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, j'ai été très étonné, ce matin, lorsqu'un journaliste m'a téléphoné pour me demander ce que je pensais de l'interdiction de la publicité sur le libre-échange en Saskatchewan? Je n'en avais jamais entendu parler et je ne pouvais pas y croire.

Néanmoins, en réalité, Radio-Canada a refusé de diffuser les annonces en faveur du libre-échange parrainées par la Saskatchewan ou qui que ce soit d'autre. Malgré les insanités que vient de nous servir le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse), Radio-Canada est une chaîne publique où tous ceux qui s'opposent au libre-échange peuvent émettre des critiques. Cette société a laissé un président manquant totalement d'objectivité présider un débat sur le libre-échange et résumer uniquement le point de vue de l'opposition.

Le premier ministre de la province, Grant Devine, participait, à Prince Albert, à une assemblée réunissant plus de 500 personnes très enthousiastes devant les avantages que le libre-échange apportera à la Saskatchewan lorsqu'il a appris la décision de Radio-Canada. J'aime autant vous dire qu'il n'était pas content. Dieu merci, nous avons une station de radio et de télévision privée qui va diffuser cet important message aux citoyens de Saskatchewan qui vont grandement bénéficier de cette initiative du gouvernement.

Voilà une raison de plus pour privatiser Radio-Canada.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

LA DÉFINITION DE L'ÉROTISME

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, l'héroïne de roman lady Chatterley, qui, à cause de sa déchéance, a fait l'objet de toutes sortes de procès, est de retour parmi nous.

Le projet de loi du gouvernement sur la pornographie, qui s'attaque à juste titre à la violence contre les femmes et les enfants, contient aussi un article très mal défini sur les oeuvres érotiques qui reflète la même attitude victorienne qu'à l'époque lointaine des premiers lecteurs de D. H. Lawrence.

Nous allons encore une fois demander à ceux qui appliquent nos lois de se pencher sur les oeuvres cinématographiques et littéraires canadiennes et de passer les galeries d'art au peigne fin pour déterminer ce qui est érotique et ce qui ne l'est pas. Il n'existe toujours pas de lignes de conduite ou de définitions claires, mais une chose sera bien différente. Si le projet de loi est adopté, il incombera à l'accusé de prouver que son oeuvre est érotique et ne représente pas l'activité défendue qu'est le sexe.

Ce n'est pas la mesure que réclamaient les divers groupes qui ont travaillé d'arrache pied pour signaler au gouvernement la façon brutale dont les femmes et les enfants sont traités et exploités. Le gouvernement tient-il vraiment à faire quelque chose pour accorder aux femmes et aux enfants, c'est-à-dire aux membres les plus vulnérables de notre société, la protection dont ils ont tellement besoin? Si c'est le cas, pourquoi créer une telle confusion?

* * *

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT—LA POSITION DES PARTIS DE L'OPPOSITION

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, les partis de l'opposition ont depuis toujours le devoir de signaler aux Canadiens ce que le gouvernement a accompli sur les plans économique et financier. Il faut donc se demander pourquoi l'opposition refuse de parler de cette importante question.

• (1120)

Est-ce parce que plus d'un million d'emplois ont été créés depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement il y a trois ans?

Est-ce parce que le taux d'intérêt préférentiel a baissé de 3,75 p. 100 depuis les élections?

Est-ce parce que l'économie du Canada a connu une croissance de 13 p. 100 depuis septembre 1984 et que ce taux de croissance place le Canada à la tête des pays de l'OCDE à cet égard?

Les partis de l'opposition ne tiennent peut-être pas à souligner le fait que nous avons cette année le plus grand nombre de mises en chantier depuis huit ans ou celui que les ventes au détail ont augmenté de 31 p. 100 alors que le taux d'inflation s'est maintenu aux environs de 4 p. 100.

Rien d'étonnant à ce que les partis de l'opposition évitent de parler de la politique économique du gouvernement. Je tiens à me joindre aux 1 019 000 Canadiens qui ont profité de ces nouveaux emplois pour féliciter le premier ministre (M. Mulroney), le ministre des Finances (M. Wilson) et le gouvernement de leur excellent travail de création d'emplois.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE SECTEUR DU TRANSPORT MARITIME

L'hon. André Ouellet (Papineau): Hier, monsieur le Président, le ministre des Transports a eu l'honnêteté de reconnaître que le nouvel accord commercial avec les États-Unis n'augurait rien de bon pour notre secteur des transports. Nous avons abandonné notre secteur du camionnage avec la déréglementation. Nous avons bradé notre secteur ferroviaire en adoptant des tarifs concurrentiels dans le cadre du projet de loi C-18. Maintenant, le ministre lui-même reconnait que nous n'avons rien obtenu pour notre secteur du transport maritime.

Pourquoi le ministre a-t-il tant tardé à présenter le projet de loi C-52 quand il savait pertinemment quelles étaient les intentions du gouvernement au sujet d'un accord commercial avec les États-Unis? Pourquoi a-t-il suspendu les travaux du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-52? Pourquoi a-t-il intimé l'ordre de cesser l'étude de ce projet de loi? S'agirait-il d'une nouvelle capitulation devant les Américains?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est un autre exemple des rodomontades et des balivernes de l'opposition officielle.

M. McDermid: Je me demande vraiment comment les traducteurs vont rendre cela.

M. Crosbie: J'épellerai volontiers le mot à leur intention un peu plus tard.

Le critique de l'opposition officielle en matière de transports a déclaré que j'avais eu l'honnêteté de reconnaître quelque chose. Je sais qu'il perd tous ses moyens quand d'aventure il se trouve en présence de l'honnêteté.

M. Foster: Surtout de la part du gouvernement.

M. Crosbie: Jamais hier je n'ai reconnu une chose pareille. J'ai dit que nous avions été déçus de n'avoir pu convaincre les États-Unis de modifier les dispositions protectrices de la Jones Act.

La Jones Act, qui réserve exclusivement aux navires américains le cabotage d'un port des États-Unis à un autre, date de 200 ans. Le parti que le député représente à la Chambre a exercé le pouvoir pendant une bonne partie de ces 200 ans; or, il n'a jamais rien fait à propos de la Jones Act. Dans ces conditions, y a-t-il lieu de s'étonner que nous n'ayions rien pu faire non plus à ce sujet?

ON PRÉTEND QUE LE MINISTRE A TROP ATTENDU POUR ÉLABORER UN PROJET DE LOI

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, quelle que soit sa réponse, le ministre confirme ce qu'il a dit hier, c'est-à-dire qu'il n'a rien obtenu pour l'industrie maritime du Canada.

Le ministre devrait savoir, et je lui demande de le confirmer, que toute modification apportée aux lois actuelles ou toute nouvelle loi concernant les transports devra accorder le traitement national aux compagnies américaines si elle est adoptée après la ratification de l'accord de libre-échange. Je demande donc pourquoi le ministre a attendu si longtemps. Pourquoi son gouvernement a-t-il perdu trois ans avant d'élaborer un projet de loi qui aurait protégé l'industrie du transport maritime quand il savait très bien que son gouvernement allait conclure un accord aussi complaisant avec les Américains?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je regrette que le niveau de la période des questions descende aussi bas, mais je n'ai pas d'autre choix que de répondre dans la même veine. Il y a eu plus de projets de loi présentés et adoptés par la Chambre dans le domaine des transports au cours des trois dernières années qu'au cours des 30 années précédentes. Et cela, malgré l'opposition, les vociférations, les gesticulations et l'obstruction constantes du député d'en face.

En ce qui concerne le projet de loi C-52, il a déjà reçu la deuxième lecture à la Chambre. Je pourrais parler de la Loi nationale sur les transports et de la politique *Aller sans entraves* du sous-ministre que nous avons mises en place. Nous avons adopté toute une législation des transports.

En ce qui concerne les négociations entre les États-Unis et le Canada, les États-Unis ont refusé de céder sur certains points. L'un de ces points était le domaine du transport maritime. Le *statu quo* continuera de prévaloir dans ce domaine.

Nous avons refusé de céder dans le domaine de la culture, dans les domaines qui touchent à la souveraineté et dans les domaines qui concernent les offices de commercialisation des produits agricoles. C'est comme ça dans toute négociation. Malheureusement, nous n'avons pas réussi à persuader les Américains de modifier leurs règlements sur le cabotage. Nous n'avons plus qu'à accepter cette situation.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE NE PAS SIGNER L'ANNEXE SUR LES TRANSPORTS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le ministre parle manifestement du projet de loi que son gouvernement a proposé. Le projet de loi C-18 abandonne les chemins de fer canadiens aux Américains tout comme le projet de loi C-19 leur abandonne l'industrie du camionnage. Le projet de loi C-52, qui aurait pu au moins protéger l'industrie maritime du Canada, ne donnera absolument aucun résultat parce que la Jones Act est toujours en vigueur aux États-Unis. Le ministre, après avoir bradé les industries du camionnage et des chemins de fer, espérait obtenir quelque chose des Américains en ce qui concerne l'industrie maritime. Il a échoué lamentablement, et nous l'a annoncé.

Va-t-il au moins nous assuré qu'il ne va pas signer une annexe sur les transports qui empêcherait le Canada de légiférer et de réglementer sa propre industrie des transports dans le respect de ses propres intérêts? Peut-il au moins nous faire cette petite promesse aujourd'hui?

Des voix: Bravo!

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureux d'être applaudi chaleureusement par l'opposition. Je peux certes confirmer que nous n'allons pas signer une annexe sur les transports qui empêcherait le Canada de protéger et de promouvoir ses propres intérêts. Nous ne signerons qu'un document qui favorisera les intérêts commerciaux du Canada avec les États-Unis et qui revigorera l'économie et le système de transport canadien.

Au pire, le *statu quo* serait maintenu. Mais le *statu quo* ne sera assurément pas compromis par quoi que ce soit que nous signerons. Il faut qu'il y ait des avantages, sinon nous ne signerons pas. Dans le domaine de l'aviation, par exemple, on ne modifie pas les accords bilatéraux aériens. L'annexe sur les transports n'en parlera pas, mais naturellement, on ne saura pas s'il y aura une annexe ou non, et ce qu'elle contiendra, tant que le document définitif ne sera pas prêt à être signé.

Questions orales

[*Français*]

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

L'ACCÈS AU MARCHÉ AMÉRICAIN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je suis étonné des déclarations du ministre qui dit que, pour obtenir certaines concessions dans certains domaines, il a sacrifié au complet l'industrie du transport.

Le ministre sait que la disposition concernant les prix de lignes concurrentielles du projet de loi C-18 permet aux compagnies ferroviaires américaines d'avoir accès aux marchés canadiens. Il sait aussi que les compagnies canadiennes n'ont pas ce même accès aux marchés américains. Alors, ma question est la suivante, monsieur le Président: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas tenté pendant les négociations d'obtenir ce même droit d'accès pour les Canadiens à ce marché américain? Pourquoi le ministre a-t-il tout donné avant les négociations sans même exiger de protection pour les milliers d'emplois qui seront perdus ici au Canada?

• (1130)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai bien peur que la plus grande confusion règne dans l'esprit de l'hon. représentant.

Le projet de loi C-18, la nouvelle Loi sur les transports nationaux, et le projet de loi C-19, la Loi sur les transports routiers, ont pour but de rendre plus concurrentiels les camionneurs, les chemins de fer et les expéditeurs canadiens, de réaliser de plus grandes économies et une plus grande efficacité et de faire baisser les tarifs. Ils doivent préparer le Canada pour la lutte concurrencielle qui s'annonce pour tout pays qui désire augmenter son niveau de vie et progresser dans l'avenir.

Ces messieurs d'en face ont peur de l'avenir. Leurs horizons sont limités. Ils ne veulent s'intéresser qu'au petit marché canadien limité comme les députés du NPD. Les 25 millions de Canadiens sont tous censés régler leurs petites affaires entre eux plutôt que d'essayer d'accroître notre commerce avec les États-Unis et le reste du monde.

Nous sommes des visionnaires. Nous regardons vers l'étranger. Nous savons que nous pouvons rivaliser avec les autres pays, nous y sommes prêts. C'est ce que fait la Loi sur les transports nationaux. Elle met le Canada dans une position qui lui permette d'entrer en concurrence avec le monde.

Des voix: Bravo!

M. Foster: Nous avons assez vu votre linge sale, John.

M. Ouellet: Ce n'est pas ce que vous avez dit hier.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE N'A PAS PARTICIPÉ AUX NÉGOCIATIONS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je crois que la confusion existe dans la tête du ministre qui parle tellement fort que cela crée des courants d'air entre les deux oreilles et ne lui permet pas d'être logique dans toute son approche.

On sait que les Américains obtiennent par le projet de loi C-18 l'accès aux marchés canadiens. Alors, pourquoi le ministre n'a-t-il pas participé aux négociations sur le libre-échange? Et pourquoi s'est-il fié à la ministre du commerce extérieur qui a tout donné aux Américains? Pourquoi n'était-il pas lui aussi à la table des négociations?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je serais très heureux de confier absolument n'importe quoi aux soins de la ministre du Commerce extérieur qui est capable de s'acquitter de toutes les missions qui lui sont confiées.

Il se trouve que le ministère des Transports y a travaillé à part entière. Un de nos hauts fonctionnaires est détaché depuis le début auprès du Bureau des négociations commerciales.

M. Ouellet: Et ils ont tout perdu.

M. Crosbie: Je ferais remarquer que 90 p. 100 de toutes les exportations de l'Ontario vont aux États-Unis. Je suppose que la totalité des exportations sortant d'Oshawa vont aux États-Unis, et on ne peut que s'étonner des idées du chef du Nouveau parti démocratique qui ne veut pas que le reste du Canada profite des avantages dont jouissent présentement les habitants d'Oshawa.

Soixante-quatre pour cent de toutes les exportations de la région de l'Atlantique vont aux États-Unis. Le député devrait mener la lutte au Nouveau-Brunswick en faveur de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

LA DEMANDE DES VITICULTEURS DÉSIRANT RENCONTRER LA MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je reviens d'un voyage . . .

M. Crosbie: Quelle honte!

Une voix: En vacances de nouveau?

M. Lewis: Passez à votre deuxième question.

M. le Président: La bienvenue souhaitée au député a étouffé la question. Le député d'Essex—Windsor.

M. Langdon: Monsieur le Président, cette fois ce n'est pas de Windsor mais de la vallée de l'Okanagan que je reviens.

M. Crosbie: De déguster des vins.

M. Langdon: J'ai rencontré un grand nombre de producteurs de fruits, légumes, raisin et vin qui s'inquiètent beaucoup au sujet de cet accord sur les échanges.

Je voudrais demander au vice-premier ministre pourquoi ces gens, surtout les viticulteurs, se sont vu refuser un entretien avec la ministre du Commerce extérieur et M. Reisman? Pourquoi la ministre ne veut-elle pas rencontrer ces victimes de l'accord commercial?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je pense que le député est mal informé. Je crois savoir qu'ils sont représentés comme il se doit au comité SAGIT, et le comité SAGIT a consacré de nombreuses réunions à ce dossier.

Je crois savoir que le secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur a rencontré les gens de ce secteur.

Il y a une semaine ou dix jours, j'ai publié un communiqué par lequel j'invitais les représentants des provinces et du secteur privé de toutes les régions viticoles du pays à venir à Ottawa discuter de questions avec moi. Je pense que la rencontre doit avoir lieu le 2 ou le 3 décembre.

LA POSITION DES VITICULTEURS DE LA VALLÉE DE L'OKANAGAN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, est-ce trop demander au gouvernement que d'aller rencontrer des gens qui sont fortement lésés par ce genre de crach qui s'abat sur les perspectives vinicoles de la vallée de l'Okanagan?

Est-ce trop demander qu'il y ait une rencontre directe des ministres élus dans les circonscriptions de la Colombie-Britannique, comme la ministre du Commerce extérieur, et cette catégorie de Canadiens incroyablement lésés? Est-ce trop demander que ce minimum de bon sens?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député devrait savoir que les ministres et secrétaires parlementaires, et les membres du caucus rencontrent divers groupes tous les jours de la semaine. L'an dernier, j'ai assisté à 190 réunions environ à l'extérieur d'Ottawa. Je rencontre des groupes d'agriculteurs tous les jours de la semaine, les samedi et dimanche compris. Ce matin, comme d'habitude, j'ai rencontré trois groupes.

Si le député pouvait trouver le moyen de nous donner des jours de 48 heures, alors nous aurions deux fois plus de temps pour rencontrer les gens.

M. Skelly: Que dites-vous de l'emploi et des investissements de ces gens-là?

M. McCurdy: Voulez-vous dire que vous n'avez pas le temps de les rencontrer?

M. Wise: Notre gouvernement est celui qui a été le plus disponible de tous les gouvernements dans l'histoire du pays. Cela les députés peuvent le croire.

M. Langdon: Monsieur le Président, j'ai ici la liste des douzaines de réunions de propagande que tiendront les ministres cette semaine d'un bout à l'autre du pays. Pourtant ils ne sont pas prêts à entreprendre une tournée semblable pour s'entretenir directement avec les victimes de l'accord de libre-échange et tenter de les encourager.

M. McCurdy: Quelle honte!

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LE TEXTE FINAL DE L'ACCORD SOIT DISPONIBLE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai aussi une question supplémentaire à poser. Elle se rattache à cette question d'un délai dans la présentation de l'Accord final qui a été annoncé ce matin. Comment sera-t-il possible pour le peuple canadien d'étudier cet Accord avec le temps et l'attention dont on a besoin pour un changement si profond dans ce pays?

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire sans ambages au député qu'il se trompe absolument dans les remarques préliminaires à sa question.

Le député d'Okanagan—Similkameen et d'autres députés de la Colombie-Britanique ont demandé que je me rende à Vancouver pour m'entretenir avec les viticulteurs et les fabricants de vin. Je l'ai fait. Nous avons tenu une excellente réunion.

Le député ne devrait pas continuer à répéter que nous ne nous entretenons pas avec ces gens, parce que nous le faisons et collaborons étroitement avec eux.

M. Langdon: La ministre a refusé de le faire.

M. McDermid: En réponse à l'autre question, je voudrais signaler au député que les Canadiens auront la chance d'examiner cet accord, mais je crois aussi qu'ils veulent s'assurer que l'accord que nous avons signé le 1er octobre sera rédigé en termes juridiques appropriés et énoncera les dispositions que nous négocions avec les États-Unis depuis 18 mois.

M. McCurdy: A l'aveuglette.

M. McDermid: Nous voulons que les choses se fassent correctement et c'est ainsi que nous agirons. Le texte sera disponible dans un avenir prochain.

M. McCurdy: Nous demandez-vous de vous faire confiance?

LE SECTEUR DU CAMIONNAGE—L'ACCÈS AU MARCHÉ AMÉRICAIN

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports.

Le ministre sait que, grâce à la déréglementation, à laquelle s'ajoute l'accord commercial conservateur, les entreprises américaines de camionnage ont maintenant un accès sans restriction au Canada, tandis que 43 États américains fortement réglementés, y compris des États frontaliers, veillent à empêcher les camionneurs canadiens de bénéficier des mêmes avantages.

• (1140)

Le ministre peut-il dire à la Chambre et aux dizaines de milliers de camionneurs canadiens pourquoi, durant les négociations commerciales, il n'a pas au moins obtenu les mêmes avantages pour nos camionneurs et pourquoi il a compromis notre industrie du camionnage?

Pourquoi a-t-il tant donné aux Américains sans rien obtenir en retour pour les travailleurs canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, les députés du caucus libéral ne savent pas exactement ce qui se passe, non seulement au sujet de l'accord de libre-échange canado-américain, mais aussi en ce qui concerne les lois adoptées par la Chambre il y a quelques mois.

La réalité est que les camionneurs canadiens étaient plus avantagés aux États-Unis que leurs homologues américains ne l'étaient au Canada.

Le second point est que l'accord de libre-échange ne nuira en aucune façon aux camionneurs canadiens. Il est vraiment dommage que certains intérêts essaient de répandre de fausses informations. Les camionneurs américains ne pourront pas, par exemple, faire un transport entre deux points de l'Ontario. Il y a des restrictions et des barrières douanières qui les empêchent encore de le faire.

Les camionneurs canadiens pourront concurrencer très efficacement les camionneurs américains, comme ils l'ont déjà fait. Je crois qu'il y a plus de 600 entreprises canadiennes qui font du transport aux États-Unis.

A ma connaissance—le vice-premier ministre est plus renseigné que moi sur cette question, ce qui n'est pas peu dire—les camionneurs canadiens peuvent actuellement transporter des marchandises d'un point à un autre des États-Unis. Par conséquent, la question de la députée n'a aucun fondement.

Mme Finestone: Peut-être le ministre voudra-t-il répéter cela aux camionneurs qui essaient d'aller dans les États de Pennsylvanie, du Michigan ou de New York.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, le ministre devrait savoir que l'industrie canadienne du camionnage dit qu'elle a été sacrifiée au cours des négociations commerciales et que les camionneurs américains rient de nous en allant déposer leur argent à la banque, tandis que nos travailleurs se demandent s'ils pourront continuer à nourrir leur famille.

Que faisait le ministre pendant les négociations? Pourquoi n'était-il pas là pour défendre les dizaines ou les centaines de milliers d'emplois de l'industrie du camionnage?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je me rends compte . . .

Une voix: Posez donc la question au vice-premier ministre.

M. Crosbie: . . . que ce n'est vraiment pas le domaine de la députée.

Mme Copps: Quel chauvinisme!

M. Crosbie: Si un camionneur canadien souhaite aller aux États-Unis, tout ce qu'il a à faire, c'est monter dans son camion et y aller.

M. Ouellet: Vous oubliez le permis de travail.

M. Crosbie: Jusqu'ici, les camionneurs canadiens ont été avantagés par rapport à leurs homologues américains . . .

M. Ouellet: Vous ne savez rien. Rasseyez-vous donc!

M. Crosbie: Monsieur le Président, si je ne sais rien et si on veut me faire taire, pourquoi me poser une question?

M. Ouellet: C'est votre meilleure réponse aujourd'hui, John!

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE GRAINS DU CANADA

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Lorsque j'ai examiné le budget supplémentaire déposé hier à la Chambre, je n'ai pas trouvé de crédits pour le programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada. Comme les producteurs espèrent recevoir des versements d'au moins 2,6 milliards de dollars, et comme il y aura bientôt 14 mois qu'on a annoncé les derniers versements, comment pourra-t-on affecter des ressources à ce programme pendant l'exercice en cours? Ou le gouvernement a-t-il décidé de laisser tomber ce programme pour l'exercice en cours?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député devrait trouver réconfortant que le gouvernement n'ait pas annoncé qu'il n'y aura pas de versement l'an prochain. Il doit se rendre compte que nous poursuivons les consultations avec les représentants du milieu agricole pour mettre la dernière main au programme.

Les modalités de versement, en tout cas du point de vue du gouvernement, devraient être analogues à celles de l'an dernier. Si nous n'avons pas les ressources nécessaires, il est évident que nous demanderons l'approbation du Parlement, comme cela s'est fait l'an dernier, au lieu de prévoir des crédits dans le budget supplémentaire.

LES DETTES DES AGRICULTEURS ENVERS LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, comme le gouvernement n'a pas décidé de débloquer des fonds dans un avenir prévisible pour alléger la dette que les agriculteurs devront supporter tout l'hiver et comme, en Saskatchewan uniquement, 40 p. 100 des exploitations sont considérées comme étant en grave difficulté financière par la Société du crédit agricole, le ministre autorisera-t-il la société, en vertu de la loi qui la constitue, à annuler une partie des intérêts et du capital de ces dettes pour que les familles agricoles puissent demeurer sur leurs terres jusqu'à ce que le gouvernement se soit fait une idée sur l'aide financière à fournir?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député pose une demi-douzaine de questions en guise de question supplémentaire.

Il est faux de prétendre que le gouvernement laisse entendre qu'il ne donnera pas d'aide financière aux agriculteurs.

Le député sait que mon collègue, le ministre responsable des céréales, a annoncé il y a quelque temps le plus important versement provisoire jamais accordé à même le fonds prévu par la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

M. Althouse: La loi l'y oblige.

M. Wise: Je soupçonne, le député doit le savoir, que dans les quelques prochaines heures, le ministre d'État va annoncer le versement d'un montant considérable en guise de paiement final. C'est de l'argent qui sera directement remis aux agriculteurs canadiens.

Bien sûr, il est plus que probable que nous envisageons un paiement provisoire en vertu d'un programme que nous pourrions qualifier de deuxième édition du programme spécial canadien pour les grains.

* * *

[*Français*]

LES CHANTIERS MARITIMES

L'INDUSTRIE DES CHANTIERS MARITIMES AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je pense que je suis d'accord avec lui au sujet de la déclaration qu'il a faite. Il a raison d'être déçu de cet accord constitutionnel qui, en matière de transport de chantiers maritimes, donne tout aux Américains et rien aux Canadiens. Le ministre sait très bien que le *Jones Act* est une mesure protectionniste qui a pour but de protéger la construction de bateaux des chantiers maritimes aux États-Unis et qui a pour conséquence de fermer la porte à l'industrie des chantiers maritimes au Canada. Et le ministre est au courant des difficultés qu'on a dans les chantiers maritimes.

Est-ce que le ministre peut expliquer honnêtement aux 10 000 travailleurs des chantiers maritimes au Canada pour quelle raison il a laissé son gouvernement permettre aux travailleurs des chantiers maritimes américains de «soumissionner» et de faire des travaux sur les bateaux canadiens et de refuser que les travailleurs québécois et canadiens puissent «soumissionner» et faire des travaux sur les bateaux américains? Pour quelle raison le gouvernement a-t-il permis une telle discrimination à l'endroit des travailleurs des chantiers maritimes au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, cela devient de plus en plus embrouillé. Le député ne désigne pas un geste particulier du gouvernement qui serait responsable de la discrimination contre les travailleurs des chantiers navals canadiens. Le député a mentionné au passage le *Jones Act* adopté aux États-Unis il y a quelque 200 ans. Nous plaidons non coupables pour ce qui s'est passé il y a 200 ans. Ce n'est pas nous. En fait, nous avons même essayé de persuader les Américains de modifier le *Jones Act*, de réviser leurs règlements sur le cabotage, et de permettre aux navires canadiens de participer au transport côtier, mais ils ont refusé.

Ils ont des limites au-delà desquelles ils refusent d'aller dans certains domaines, tout comme nous refusons de compromettre notre souveraineté, notre culture et nos institutions, nos offices de commercialisation des denrées agricoles et toutes les autres choses du genre qui sont typiquement canadiennes.

Les chantiers navals reçoivent une aide considérable du gouvernement puisque, par exemple, il a accordé des contrats pour la construction d'un traversier. Le *Caribou II* a été construit dans un chantier québécois. Le *Joseph and Clara Smallwood*, du nom d'un des pères de la Confédération et de sa femme, est en construction actuellement dans un chantier du Québec. Nous venons d'attribuer des contrats aux chantiers de Marystown, Halifax et Vancouver. Partout nous aidons les travailleurs des chantiers navals; voilà ce que nous faisons.

[*Français*]

LA POSITION DU MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le ministre, là, des Transports, réveillez-vous! C'est le gouvernement conservateur dans un Livre bleu . . . l'avantage du libre-échange est de permettre aux industries canadiennes d'avoir accès à un marché de 250 millions, et voilà qu'il blâme les libéraux! On veut un petit marché, on a peur de la concurrence. Comment se fait-il que le ministre des Transports ait permis à l'industrie des chantiers maritimes de 250 millions d'avoir peur d'une industrie de chantiers maritimes de 25 millions? Est-ce que le ministre va se lever debout pour aller défendre les travailleurs des chantiers maritimes du Canada? Oui ou non?

• (1150)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député est vraiment une présence énergique et intimidante, comme nous avons pu le voir lorsqu'il a intimidé les sénateurs libéraux et les a forcé à plier en leur exposant fermement sa position.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je lui suggère de continuer son travail au sein du caucus libéral, pour forcer les sénateurs libéraux à agir dans l'intérêt du Canada. S'il le fait, je ferai de même à l'extérieur.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

LE PRÉTENDU HARCÈLEMENT DES SOCIÉTÉS UTILISANT LE MOT «OLYMPIQUE» DANS LEUR RAISON SOCIALE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations et du ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Comme il le sait, le Comité olympique de Calragy a distribué partout au pays sa politique concernant l'utilisation des noms, harcelant toutes les petites entreprises qui utilisent les mots «olympique» ou «olympiades» dans le nom de leur entreprise.

Le gouvernement interviendra-t-il immédiatement en donnant ordre au comité de se concentrer sur l'organisation des jeux et de laisser les petites entreprises en paix?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, le ministre responsable de la Condition physique et du Sport amateur est absent de la Chambre aujourd'hui. Je prends note de la question du député et je la soumettrai au ministre dès son retour.

Je crois pouvoir affirmer, surtout à la lumière de l'article de journal paru ce matin, que le cabinet du ministre se préoccupe de la question. Celui-ci s'efforce d'obtenir des renseignements plus précis. Je demanderai au ministre de les communiquer au député dès qu'il les aura obtenus.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre qui a répondu à ma première question. Il pourra probablement répondre parce qu'il sait que la plupart des petites entreprises qui utilisent les mots «olympique» et «olympiades» appartiennent à des Canadiens venus de Grèce et qu'ils désirent ainsi rendre hommage à leur pays d'origine.

Plutôt que de se contenter de transmettre la question au ministre, lui demandera-t-il de faire quelque chose pour mettre fin à ces attaques lancées bêtement contre nos petites entreprises dont le seul crime est d'avoir intégré les mots «olympique» ou «olympiades» dans le nom de leur entreprise? Ces termes sont utilisés depuis des années, depuis bien avant que Calgary n'obtienne les Jeux olympiques.

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je comprends très bien le point de vue du député. Tout ce que je peux faire, c'est de l'assurer que je porterai la question à l'attention du ministre responsable lorsqu'il reviendra à la Chambre.

Entre temps, je sais que son ministère essaie de connaître les détails de la situation mise au jour dans un article de journal. Je remercie le député de son intérêt et je lui donne l'assurance que le ministre réagira rapidement.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Hier, les Fabricants canadiens de produits alimentaires ont dit catégoriquement que le secteur canadien de la transformation des aliments perdrait des milliers d'emplois en raison de l'accord de libre-échange avec les États-Unis parce que nos conserveries seront obligées d'acheter leurs matières premières selon les prix réglementés, et qu'elles ne pourront donc pas livrer concurrence aux entreprises américaines.

L'association représente 150 sociétés ayant un chiffre d'affaires annuel de 40 milliards de dollars et qui embauchent 230 000 Canadiens. Comment le gouvernement s'y prendra-t-il pour conserver ces emplois et assurer l'avenir de ces entreprises au Canada?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député exagère terriblement un témoignage rendu devant un comité permanent. Les Fabricants canadiens de produits alimentaires, qui ont joué un rôle très important au comité consultatif lors des négociations sectorielles, ont certains sujets de préoccupation. Au fond—s'ils osaient le dire—ils voudraient se débarrasser des offices de commercialisation. Ils seraient ravis de leur disparition. Ils voudraient réduire le prix d'achat des aliments qu'ils transforment. J'invite le député à nous dire ouvertement si lui et son parti souhaitent la suppression des offices de commercialisation. Qu'il nous le dise de son siège.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, j'étais présent hier lorsque les porte-parole des Fabricants canadiens des produits alimentaires ont comparu. J'ai entendu leur mémoire et j'ai pris part à la période des questions; je sais donc de quoi il s'agit.

Une association commerciale digne de respect affirme que, à moins de modifications, on risque de perdre des milliers d'emplois dans la transformation des aliments, et le gouvernement ne la prend pas au sérieux. Voici, et je cite, la liste des aliments qui pourraient être touchés: «le pain, les pâtes alimentaires, la crème glacée, le yogourt, les céréales pour petit déjeuner, les mélanges à gâteau, les biscuits, les craquelins, les pâtisseries, les mets congelés, les tourtières, les soupes, les fruits et légumes en conserves», et ainsi de suite. Il appartient au gouvernement de régler les problèmes qu'il a lui-même provoqués par cet accord.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député a assisté à la séance du comité, d'accord, mais il a quitté avant la fin des témoignages.

M. Allmand: C'est faux. Ce n'est pas la vérité. Vous-même n'y étiez pas. Quelle absurdité!

M. le Président: La parole est au député de Kenora—Rainy River.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT A AUTORISÉ UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE À DEVENIR LE PRINCIPAL FOURNISSEUR DE L'ARTILLERIE IRANIENNE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Vu que la Compagnie Expro, de Valleyfield au Québec, va fournir à une entreprise portugaise avec permis d'exportation l'énorme quantité de 1 250 tonnes de poudre explosive en six mois, et vu que Radio-Canada affirme avoir identifié un lien entre cette entreprise portugaise et le gouvernement de l'Iran, pourquoi le gouvernement a-t-il en effet autorisé une compagnie canadienne à devenir le principal fournisseur de l'artillerie iranienne?

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre au nom du ministre à cette question. Je pense que dans cette Chambre on a le droit de poser des questions, mais il faut se tenir au courant afin d'éviter de mettre des accusations dans ces questions.

Pour exporter du Canada de la poudre ou des munitions, cela prend deux permis: premièrement, un permis pour le pays qui exporte, ce qui a été émis et, deuxièmement, un permis pour le pays qui importe, ce qui a également été émis. Nous n'avons pas de contrôle sur la réexportation qui peut arriver dans ce cas-là, et c'est ce qui arrivé exactement.

Je dois dire que la GRC fait actuellement enquête pour déterminer s'il n'y aurait pas eu des possibilités de diversion illégale, et quand je parle d'«illégale», c'est selon nos lois et selon nos principes dans ces questions, afin de déterminer s'il n'y aurait pas eu de diversion illégale de produits qui étaient légalement destinés eu égard aux contrats qu'on avait signés entre les parties.

[*Traduction*]

LES CONTRÔLES DU GOUVERNEMENT SUR LES EXPORTATIONS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire. Je suis un peu déçu d'obtenir une explication d'ordre technique sur ce qui pourrait être une question de vie ou de mort.

J'aimerais que le gouvernement promette que notre ambassadeur à Lisbonne recevra ordre de vérifier si cet explosif est réexporté, mais quels contrôles le gouvernement exercera-t-il par ailleurs pour empêcher que des munitions canadiennes ne servent sur les champs de bataille de l'Iran et de l'Iraq?

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si le député n'est pas intéressé à connaître les détails techniques, c'est qu'il n'est peut-être pas intéressé à connaître la vérité là-dedans. Écoutez, on doit avoir deux permis d'exportation, et ces deux permis-là sont absolument essentiels. Nous avons respecté nos engagements, nous avons respecté les règles qui ont été émises et qui ont toujours été appliquées ici au Canada. S'il y a des gens qui, par la suite, réexportent ces marchandises-là, il y a une responsabilité du pays qui reçoit et c'est là qu'on doit aussi chercher.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Hier, le groupe des Fabricants canadiens de produits alimentaires a exposé la situation intenable où le place l'accord de libre-échange avec les États-Unis, notamment la possibilité que les États-Unis inondent le marché canadien de leurs excédents en produits alimentaires.

Comment le ministre entend-il préserver les emplois dans ce secteur tout en maintenant notre gestion de l'offre et notre régime de commercialisation, le meilleur du monde . . .

M. Mazankowski: Vous êtes contre les offices de commercialisation.

M. Foster: . . . que nous envient tous les pays d'Europe de l'Ouest et les États-Unis?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le gouvernement actuel a promis au début des négociations que les offices de commercialisation et leurs bases resteraient en place. Ce but est atteint dans l'accord.

M. Allmand: Il ne l'est pas.

M. McDermid: Les Américains ne peuvent écouler de marchandises à bas prix dans notre pays. Nos lois commerciales, nos lois anti-dumping demeurent.

M. Foster: Ce n'est pas du dumping.

M. McDermid: Le député prétend qu'il ne s'agit pas de dumping. Il vient de dire que les Américains écoulent des produits alimentaires à bas prix au Canada. Ce n'est pas exact. Les mêmes offices de commercialisation, les mêmes quotas existeront après comme avant l'acccord.

M. Allmand: Faux.

M. McDermid: Les allégations du député sur le dumping, comme il dit, d'aliments bon marché qui inondent le marché canadien sont entièrement erronées.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire. Le ministre n'ignore pas que les États-Unis s'efforcent de démanteler notre régime de gestion de l'offre et d'offices de commercialisation. Ils ont souvent fait état de leurs intentions en ce sens. Il sait que cet accord mine tous les aspects du régime.

• (1200)

Le ministre va-t-il reconnaître dès maintenat que l'Accord de libre-échange constitue la première étape d'une démarche visant à supprimer notre régime de gestion de l'offre et de commercialisation dont le deuxième volet est lié à la proposition que le Canada a présentée au GATT et selon laquelle le régime de gestion de l'offre et de commercialisation ferait partie des négociations? Les États-Unis et la majorité des membres du groupe de Cairns ont convenu de supprimer l'article 11 de l'Accord général, qui régit les offices de commercialisation et la gestion de l'offre.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les députés de l'opposition font des pirouettes plutôt amusantes. Ils ont semé la peur dans tout le pays en disant que l'Accord de libre-échange ferait disparaître les offices de commercialisation. Nous nous sommes engagés à ce qu'il n'en soit rien. Nous nous sommes engagés à maintenir ces mécanismes et ils l'ont été. Que vont donc prétendre les députés de l'opposition maintenant? Forcés d'admettre que leurs craintes n'étaient pas fondées, ils prédisent la catastrophe au moment du prochain accord. Quelles balivernes. Le public canadien ne se laissera pas berner par des sornettes du genre.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA TECHNOLOGIE DE FABRICATION DE CHAUSSURES—L'ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE CANADIENNE PAR UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie qui conviendra, j'en suis certain, que les programmes comme le PARI, grâce auquel la société Cimtech a obtenu 1,7 millions de dollars pour perfectionner la technologie de fabrication de chaussures, sont surtout conçus pour créer des emplois au Canada. Je souhaite que le ministre apporte des éclaircissements à la réponse qu'il m'a donnée hier.

N'est-il pas vrai, à la suite de l'acquisition de Cimtech par Microdynamics Inc., que même si la recherche va continuer de se faire au Canada la plupart des emplois liés à la production vont tôt ou tard être transférés à Dallas et que l'accord n'empêche pas que cela se produise?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Je dois dire tout d'abord, monsieur le Président, que j'ignorais qu'une telle entente avait été conclue et ratifiée. Deuxièmement, comme j'en ai assuré le député, les engagements que doivent prendre les bénéficiaires des subventions d'aide à la recherche du gouvernement seront respectés. Selon les renseignements dont je dispose au sujet de la proposition qui a été faite, la société maintiendrait sa présence à Trenton et continuerait à faire de la recherche à cet endroit et à produire des logiciels qui seraient commercialisés partout dans le monde. Je ne vois pas ce qui inquiète le député.

LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question n'est pas du tout compliquée. Des subventions sont accordées à une compagnie pour effectuer des recherches sur un produit donné, des chaussures en l'occurrence, un produit dont la fabrication assure des emplois. Le ministre a prétendu que la recherche et la production de logiciels se feront au Canada. Cette réponse à ma question n'indique-t-elle pas clairement que les chaussures en question seront fabriquées à Dallas? Il est grand temps que le gouvernement se rende compte que cet état de choses est absurde, et qu'il le sera de plus en plus puisque les nouvelles règles du libre-échange permettent des investissements en recherches et en création d'emplois au Canada pour mieux pouvoir exporter ces emplois aux États-Unis?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, je suis renversé. Les députés de l'opposition voudraient gagner sur tous les tableaux. Ils se plaignent que les compagnies américaines et étrangères viennent investir au Canada, qu'elle apportent leurs technologies et créent des emplois. C'est également mal à leurs yeux de commercialiser notre propre technologie dans le monde entier. Ils ne peuvent pas tout avoir.

M. le Président: La prochaine question est la dernière qui sera posée au cours de la période des questions. Vu l'heure, je demande à la députée de Hamilton-Est de poser une courte question.

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—LA PUBLICITÉ SUR LES CONDONS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question est très courte. Le vice-premier ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi, devant l'épidémie de SIDA qui frappe le monde entier actuellement, le gouvernement pratique cette politique ridicule interdisant la publicité sur les condons qui constituent une protection contre cette maladie?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, la députée n'ignore pas que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est parti jusqu'à lundi prochain. Je vais donc lui transmettre sa question.

J'ajouterai, pour la gouverne de la députée, que le programme qu'a lancé le ministre il y un an, un programme de 39 millions de dollars étalés sur cinq ans, a remporté un franc succès dans certains domaines. Comme toute chose, il pourrait être amélioré, mais la député reconnaîtra, en toute honnêteté, que cette initiative du ministre est loin d'être banale.

[*Français*]

L'OPPORTUNITÉ D'ANNONCER LES PROPHYLACTIQUES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le 29 juin, le gouvernement fédéral a émis un communiqué de presse prétendant que . . .

[*Traduction*]

. . . «les préservatifs en latex constitue une excellente protection contre le virus du SIDA». D'après les règlements gouvernementaux sur les aliments et les drogues, dont on a obtenu confirmation lors d'une réunion la semaine dernière, cette déclaration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est illégale parce qu'il est interdit au Canada de dire publiquement que les condons peuvent empêcher la transmission du SIDA. Pourquoi le gouvernement n'entre-t-il pas de plein pied dans le XXe siècle, pourquoi ne se dérarrasse-t-il pas de cette loi ridicule et ne pratique-t-il pas une politique globale contre le SIDA au lieu de se renfermer à double tour au cabinet pour concocter des trouvailles qui n'ont rien à voir du tout avec la transmission du SIDA?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, j'ai dit tout à l'heure que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera de retour lundi prochain. La députée pourra en profiter pour lui en parler. Je prends note de sa question et j'en ferai part au ministre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions n[os] 332-3210, 332-3223, 332-3239, 332-3267 à 332-3269 inclusivement, 332-3283 à 332-3289 inclusivement, 332-3295 à 332-3311 inclusivement et 332-3317 à 332-3320 inclusivement.

[*Français*]

LA LOI MODIFIANT LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) demande à présenter le projet de loi C-90 intitulé Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1[re] fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MESURE MODIFICATIVE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre) demande à présenter le projet de loi C-272, tendant à modifier la Loi des aliments et drogues (irradiation des aliments).

—Monsieur le Président, le but de cet amendement à la Loi des aliments et drogues est d'interdire l'irradiation des aliments, l'importation d'aliments irradiés et l'exportation d'équipement ou de matériaux pouvant servir à irradier les aliments, jusqu'à ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ait entrepris des études et des recherches sur les effets de l'irradiation des aliments sur la santé humaine et l'environnement et qu'il ait présenté un rapport au Parlement. La Chambre des communes soumettrait le rapport à un comité ou à un comité mixte et, en vertu de ce projet de loi, le Gouverneur en conseil ne pourrait pas proclamer l'expiration de la loi avant que le comité n'ait présenté son rapport.

M. le vice-président: Le député a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1[re] fois et l'impression en est ordonnée.)

• (1210)

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PROJET DE RÉFORME FISCALE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai ici un groupe de pétitions signées par 975 citoyens de la magnifique circonscription de Glengarry—Prescott—Russell.

[*Français*]

Monsieur le Président, mes commettants ont porté à mon attention cette pétition demandant et exigeant du gouvernement du Canada d'amender la réforme fiscale qui aurait pour effet de créer une situation néfaste à l'endroit de nombre de Canadiens âgés, et qui serait également néfaste pour les familles, les chômeurs et les contribuables à faible et moyen revenus ainsi que pour les jeunes.

Monsieur le Président, il me fait plaisir de présenter cette pétition et j'ose espérer que le gouvernement comprendra immédiatement et viendra en aide à mes commettants.

[*Traduction*]

LES DROITS À L'ÉGALITÉ—LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions signées par des centaines de citoyens de l'île de Vancouver. Ils rappellent qu'en février 1985, le gouvernement a chargé le comité permanent de la justice et des questions juridiques de préparer un rapport sur les droits à l'égalité. Ce comité a recommandé d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans tous les domaines de compétence fédérale. Les pétitionnaires prient le gouvernement d'agir sans délai pour faire disparaître cette forme de discrimination le plus tôt possible.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. le vice-président: Les questions restent-elles toutes au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LES PÊCHES—ON DÉNONCE L'INCURIE DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Henderson:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour sa gestion inepte des pêches du Canada, et notamment, pour son manque de soutien à la pêche côtière de l'Atlantique et son manque de volonté politique de faire valoir les droits de notre pays dans le litige opposant la France et le Canada et pour son empressement à laisser les Américains exploiter ses faiblesses pour s'assurer la maîtrise de l'industrie de la transformation des pêches.

M. le vice-président: Lorsque le débat a été interrompu, nous en étions au stade des questions et commentaires sur le discours du ministre.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, mon temps de parole est écoulé; j'aurais toutefois voulu clôturer mon discours par deux petites réflexions, mais si vous jugez bon de poursuivre par les questions et commentaires, c'est bien.

M. le vice-président: Ce matin la Chambre a eu l'obligeance d'accorder deux minutes de plus au motionnaire. Je suis certain qu'elle fera la même chose pour le ministre.

Des voix: D'accord.

M. Siddon: Je serai bref, monsieur le Président.

Le député a abordé la question du conflit entre le Canada et la France dans sa motion. Je tiens à signaler qu'en janvier, nous avons pris une initiative importante pour résoudre deux problèmes causés à notre avis par la négligence du gouvernement de l'époque.

En 1972, le gouvernement libéral avait conclu avec la France un traité accordant à la flotte française des droits de pêche illimités dans les eaux canadiennes en prévision de l'imposition de la limite des 200 milles. Puis, lorsque cette limite est entrée en vigueur, le gouvernement libéral a omis de conclure avec la France une convention délimitant avec précision une zone autour de Saint-Pierre-et-Miquelon, même si la France avait proposé d'accepter une limite bien plus petite que celle de 180 milles vers le sud, vers l'embouchure du golfe du Sant-Laurent, zone que la France revendique maintenant.

Nous avons essayé cette année d'adopter une position ferme à l'égard de la France pour mettre un terme à la surpêche et écarter les incertitudes qui subsistent sur une vaste zone située dans nos eaux, qui est revendiquée par la France, pour pouvoir faire profiter nos pêcheurs de ces ressources. Après avoir pris de nombreuses mesures durant toute l'année et après avoir vu la France se retirer à deux reprises de la table de négociations, je certifie à la Chambre que la position du Canada est bien défendue par le gouvernement. Nous ne renouvellerons pas les quotas de pêche accordés aux navires français dans les eaux canadiennes pour la saison 1988 si nous n'avons pas décidé d'un commun accord de soumettre la question de la limite de Saint-Pierre-et-Miquelon à un arbitrage international quelconque. Je tenais à ce que ceci soit bien clair.

[*Français*]

Deuxièmement, au sujet du libre-échange avec les États-Unis, cet Accord constitue une amélioration substantielle en termes de l'accès des exportateurs de poisson canadien au marché. L'Accord donne aux exportateurs de poisson canadien un atout concurrentiel important vis-à-vis d'autres concurrents sur le marché américain.

[*Traduction*]

Le secteur de la pêche de la région de l'Atlantique tire 80 p. 100 de ses revenus de son accès au marché américain. En 1986, il a ainsi exporté pour 1,4 milliard de dollars. Cette année, le montant en question sera probablement supérieur à 2 milliards de dollars. Toute mesure qui réduit les tarifs et nous permet d'ajouter de la valeur à nos matières premières au Canada, tout en nous assurant un accès à nos marchés et en empêchant que nos produits ne soient assujettis à des droits compensateurs et des mesures antidumping, est profitable pour nos pêcheurs, les employés de nos conserveries et tous les habitants des régions de l'Atlantique et du Pacifique, en fait.

En conclusion, la signature d'un accord de libre-échange, sous l'impulsion du premier ministre du Canada (M. Mulroney), est le signe d'une confiance nationale et le début d'un avenir fort prometteur pour tous les pêcheurs du Canada. Je voulais le préciser.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Henderson: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du ministre, alors qu'il a tenté de s'attribuer le mérite de toutes les bonnes choses qui se passent dans le secteur de la pêche.

Des voix: Pourquoi pas?

M. Henderson: Selon moi, c'est là la preuve de sa naïveté en tant que ministre et cela montre bien sa compréhension du secteur des pêches. Nous lui avons demandé, par exemple, combien d'années il fallait pour que la morue arrive à maturité. Il sait manifestement qu'il faut au moins sept ans, et cela peut aller parfois jusqu'à 12 ans. Combien d'années faut-il pour que les homards atteignent la taille légale? Sept ou huit ans. Qu'en est-il des huîtres? Et le maquereau? Combien d'années pour le hareng et d'autres espèces de poissons de fond?

Les succès actuels de l'industrie n'ont rien à voir avec le gouvernement ou le ministre. Ils découlent des bonnes pratiques de gestion et de l'excellent régime mis en oeuvre à la fin des années 1970 et au début des années 1980, lorsque nous avons obtenu notre limite des 200 milles. Bien entendu, nous avons dû mettre en oeuvre des règlements et ils n'ont pas été faciles à accepter. De nombreux pêcheurs voudraient prendre tout ce qu'ils peuvent et ne pas penser à l'avenir. Cependant, au fil des ans, on a réussi, en informant les pêcheurs et en ayant recours à un bon régime de gestion, à faire comprendre aux intéressés l'importance d'une gestion saine. Ainsi, ce n'est pas grâce au gouvernement que le poisson se vend bien sur le marché à l'heure actuelle.

L'autre principal facteur réside, bien entendu, étant donné la valeur accrue des prises, dans le dollar américain. En effet, le cours de ce dollar par rapport au nôtre est fort utile au secteur canadien de la pêche lorsqu'il s'agit d'être compétitif sur le marché américain.

Je voulais simplement faire part de ces deux choses. Je tiens également à remercier une fois de plus le ministre, comme je l'ai fait hier, pour les travaux relatifs aux ports qu'il a annoncés. Je dis bien «annoncés», car ces travaux n'ont pas encore commencé. J'espère qu'on donnera suite à cette annonce et j'ai bien l'intention de rappeler quotidiennement au ministre ses promesses. Comme il le sait pertinemment, bien des gens me demandent du travail dans ma circonscription. J'ai également accueilli avec plaisir son annonce concernant Miminegash. Nous en sommes très heureux. Cependant, qu'en est-il de Tignish et du quai de Milligan et des travaux que je réclame pour cet endroit. Nous attendons encore une annonce à ce sujet.

En outre, pour ce qui est du crabe, le ministre va-t-il rendre permanents les 30 permis de pêche dont il a parlé au lieu de s'en tenir à 14, comme à l'heure actuelle? Les pêcheurs de crabe de ma région veulent être fixés dès maintenant. Il a également prétendu que le gouvernement précédent n'avait aucune politique de gestion de l'habitat. Il a déclaré qu'en réalité, aucune de ces mesures n'avait été mise en vigueur. Toutefois, je puis dire au ministre que la politique sur l'habitat a été mise en oeuvre puisqu'elle fait l'objet du document de travail présenté le 2 août 1983.

• (1220)

Le ministre a parlé du GATT et de toutes les retombées économiques de la transformation et de la valeur ajoutée des produits. Je suis tout à fait d'accord pour procéder de cette façon, mais lorsque j'ai posé une question à ce sujet à la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) le 17 novembre dernier, elle a dit que je confondais tout. Elle a déclaré, je parle, bien sûr, de décision du groupe du GATT qui avait fait l'objet d'une fuite, que cela n'avait rien à voir avec l'entente de libre-échange négociée avec les États-Unis.

Il ressort clairement d'un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail* sous la plume de Christopher Waddell que le Canada veut également qu'il soit précisé dans le texte final que notre pays conserve le droit d'exiger que le poisson pris dans les eaux canadiennes soit conditionné au Canada. Puis il ajoute que la question est d'autant plus importante compte tenu de la décision préliminaire rendue cette semaine par le GATT en faveur de la requête américaine, selon laquelle les restrictions imposées par le Canada aux exportations de poisson non conditionné de la côte ouest, hareng et saumon, constituaient une violation des règlements commerciaux internationaux.

La ministre sait qu'en vertu de l'accord de libre-échange, nous n'avons absolument aucune protection contre le GATT. Nous n'avons aucune protection contre les projets de loi fourre-tout dont le Congrès est actuellement saisi.

Enfin, le ministre s'est attribué tout le mérite pour avoir mis un terme cette année à l'entente entre le Canada et la CEE. L'entente conclue en 1983 portait sur une période de cinq ans et elle vient donc automatiquement à échéance à la fin de l'année.

La zone des 200 milles était un règlement négocié. Nous voulions vendre notre poisson sur les marchés européens. Cette entente a été conclue à l'époque à cette fin et pour faire reconnaître notre revendication à l'égard de la gestion des pêches à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone des 200 milles. Nous avons procédé à des négociations énergiques et suivies dont le gouvernement actuel ignore malheureusement tout.

Le gouvernement et le ministre manquent de courage dans leurs transactions avec les autres pays. J'aimerais que le ministre réponde à certaines de ces observations.

M. Siddon: Monsieur le Président, même si, en général, le

Règlement ne m'oblige à répondre qu'à une seule question, j'ai une longue liste de réponses qui pourrait prendre tout le temps qu'il nous reste. Cependant, je remercie le député de ses questions.

Je répondrai tout d'abord à celle portant sur l'accord avec le CEE. C'est le gouvernement actuel, plus exactement le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), et moi-même, en ma qualité de ministre des Pêches et des Océans, qui avons décidé de ne pas renouveler l'entente à long terme avec la CEE. Le gouvernement du député l'avait renouvelée à deux reprises auparavant parce qu'il n'avait pas le courage de dire aux Français et aux Européens que ce poisson était réservé à nos pêcheurs. C'est aussi par lâcheté qu'ils ont bradé nos intérêts en accordant aux Français un droit illimité de pêche dans nos eaux, et qu'ils n'ont pas résolu la question des limites à l'époque où la France a formulé une proposition beaucoup plus modeste à cet égard.

Le député déclare que nous n'avons aucune protection contre le GATT. C'est un gouvernement libéral qui a pris les mesures pour que le Canada devienne membre du GATT en 1947, et ce sont des gouvernements libéraux qui ont continuellement honoré, comme nous le faisons, nos obligations à l'égard du GATT. En outre, quel est le chef de parti qui a recommandé de ne pas négocier une entente commerciale bilatérale avec les États-Unis, mais plutôt de nous en remettre au GATT et à ses décisions? Cette hypocrisie doit cesser.

Dans le cadre de l'entente de libre-échange, le gouvernement du Canada obtiendra un accès spécialisé au marché américain pour nos produits de la pêche, accès qui n'existerait pas sinon. Notre industrie de la pêche occupera une place privilégiée sur notre marché le plus important. Les autres pays ne peuvent pas en dire autant.

Passons maintenant à la question de la gestion. Je suis heureux que le député reconnaisse qu'il se passe beaucoup de bonnes choses dans l'industrie. Je reconnais que le système de gestion des quotas a évolué au point de créer une certaine stabilité et prévisibilité dans l'industrie.

Le député signale que certaines espèces, que ce soit le homard ou la morue, mettent plusieurs années à parvenir à maturité. Le fait est que les quotas ont baissé ces deux dernières années en grande partie parce que le gouvernement dont le député faisait partie fixait parfois des quotas trop élevés. En refusant de tenir compte des conseils des experts, son gouvernement a fait baisser les prises.

L'industrie de la pêche se porte bien à cause de l'instinct d'entreprise et de l'esprit ouvert en matière d'investissement et de commerce que nous avons favorisés tout en garantissant que les Canadiens conservaient le droit de pêcher dans les eaux canadiennes. Ce droit est clairement maintenu dans l'entente commerciale canado-américaine.

Les pêcheurs et les entrepreneurs sont maintenant beaucoup plus dynamiques, conscients de la concurrence et optimistes qu'auparavant et ils se lancent dans des activités plus diversifiées de traitement et de récolte. Il y a notamment la pêche au merlu argenté et à la crevette du nord, ainsi que la pêche aux praires et au thon au large des côtes. Ces nouvelles activités contribuent au succès de l'industrie de base.

Pour terminer, je voudrais parler de la question de l'aménagement des ports. Je signale au député que le nouveau projet de Miminegash, que j'ai annoncé aujourd'hui et qui comporte des dépenses de 2 millions de dollars pour améliorer le port de sa propre circonscription, représente plus du tiers des fonds affectés à tous les projets que j'ai annoncés pour l'Île-du-Prince-Édouard.

Je m'entretiens régulièrement avec mon secrétaire parlementaire pour m'assurer que nous protégeons les intérêts des pêcheurs de la région de l'Atlantique, y compris ceux de sa propre province. Mon secrétaire parlementaire a garanti que nous respections nos priorités, malgré le peu d'attention donnée à toutes ces questions depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale par le gouvernement dont le député d'Egmont faisait partie.

M. Skelly: Monsieur le Président, le ministre a dit qu'il allait brosser un magnifique tableau. Ce n'est pas le cas.

Par exemple, il y a des comités consultatifs sur les deux côtes. Je parlerai de celui de la côte ouest étant donné que je le connais mieux.

Le ministre et son gouvernement ont politisé le processus de consultation en nommant, comme conseillers pour la gestion de ce secteur, certains des politiciens les plus sectaires de Colombie-Britannique. Dans bien des cas, ces personnes ne songent qu'à leur propres intérêts et ne représentent pas les différents groupes.

Malheureusement, cela a sapé la crédibilité non seulement du comité consultatif, mais également du ministre. Je n'irai pas jusqu'à dire que le ministre a perdu toute créance, car je sais qu'il n'épargne aucun effort à la Chambre des communes et qu'il se soucie du secteur de la pêche, mais c'est néanmoins l'impression qu'ont les citoyens de Colombie-Britannique.

Il est également regrettable qu'aucune permanence ne soit assurée au sein du comité étant donné que ces personnes seront remplacés immédiatement après les prochaines élections.

Malheureusement, la politisation du processus consultatif n'ira qu'en s'accentuant. J'exhorte le ministre à renoncer immédiatement à cette politique et à nommer des personnes vraiment représentatives qui rendront des comptes à leurs organisations, parce que la situation actuelle est néfaste pour l'industrie et le gouvernement.

• (1230)

Ensuite, je n'aime pas du tout le fait que le premier ministre (M. Mulroney) ait chargé un autre ministre de répondre aux questions. Peu m'importe s'il est en Alberta, dans les Îles de la Reine Charlotte ou à Terre-Neuve, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) devrait répondre à ces questions. Je suis sûr que personne ici n'apprécie le fait que le premier ministre ait confié cette responsabilité à un autre ministre. Je ne veux pas critiquer le ministre des Pêches et des Océans. Je veux simplement dire que si le premier ministre estime qu'il ne fait pas son travail comme il faut, qu'il se débarrasse de lui. S'il fait bien son travail, qu'il le soutienne afin que l'on puisse faire confiance au gouvernement, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Pour conclure, je parlerai du libre-échange. Le ministre se contredit. Il a promis qu'aucun emploi ne serait perdu en Colombie-Britannique à la suite de la décision du GATT. Il sait que c'est faux. Il a entendu l'opinion du secteur de la pêche de Colombie-Britannique. Il a également entendu celle des pêcheurs du Pacifique qui veulent exporter leur produit non transformé parce qu'ils en obtiendront un meilleur prix. Si le gouvernement ne réussit pas à contrer cette décision, des millions de dollars de produits traverseront la frontière et nous perdrons une quantité considérable de saumon et de hareng que nous aurions pu transformer. Nous devons absolument gagner.

La ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) et le ministre des Pêches et des Océans doivent conjuguer leurs efforts pour obtenir que cette décision du GATT soit rescindée à l'étape du comité. Nous ne devons pas laisser nos produits quitter la Colombie-Britannique sans transformation. Je sais que le ministre partage cette conviction et j'espère qu'il réussira à convaincre le gouvernement que c'est la voie à suivre.

M. Siddon: Monsieur le Président, je vais m'efforcer de répondre à ces trois questions. Premièrement, pour ce qui est des modalités de la consultation, le député a lancé de très graves allégations. Ce que nous avons fait au début, sous la direction du Président de la Chambre qui était alors ministre des Pêches et des Océans, c'est que nous avons créé un groupe consultatif chargé de la côte atlantique, groupe qui s'appelle le Conseil régional de l'Atlantique. Je tiens à assurer au député que les gens qui siègent à ce conseil n'ont pour la plupart aucune affiliation politique, ou alors ils sont membres des trois partis politiques.

Nous avons eu un problème avec l'équivalent du PARC, qui n'était pas un groupe à caractère politique, mais plutôt un groupe consultatif sur des questions de gestion. Dix-huit des 20 postes étaient occupés par des représentants du secteur de la pêche commerciale, c'est-à-dire par des pêcheurs. Les autochtones avaient cependant abandonné le groupe tout comme l'ont fait par la suite les représentants du secteur de la pêche sportive. A ce moment-là, il était devenu totalement inapte à se prononcer en toute connaissance de cause sur toutes les questions fondamentales sur lesquelles j'avais besoin de conseils à titre de ministre des Pêches et des Océans.

Nous avons créé sur la côte ouest un conseil connu en anglais sous le sigle de PARC—il ne s'agit pas du parc national, bien que la création de ce dernier ait été également une excellente décision. Je veux parler du Conseil régional de la région du Pacifique, qui est l'équivalent du Conseil régional de l'Atlantique et qui est formé de 12 membres plus le président, donc 13 au total, qui ont pour tâche d'être ma principale source de conseils sur les questions de politique. On a choisi des gens qui se sont distingués dans divers secteurs de la pêche, à savoir la pêche commerciale, la pêche autochtone, la pêche sportive ou qui s'intéressent à la pêche en général et au secteur des affaires. Le choix de ces personnes a été fait à partir des conseils qui m'ont été fournis par de nombreux organismes, en dépit du fait que le Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés ait refusé de proposer un candidat et en dépit du fait que le secteur important de la pêche à la seine ait décliné l'invitation. Ce sont des problèmes que je compte rectifier à l'avenir.

Les subsides

Parmi les 13 membres de mon Conseil régional de la région du Pacifique, il n'y en a certainement pas beaucoup qui ont une affiliation politique, mais s'il y en avait, ils seraient membres des trois partis politiques. Je ne pourrais pas m'accommoder d'un conseil dont les membres changent constamment ou doivent toujours faire rapport à leur organisation ou convoquer une réunion spéciale pour obtenir le consentement de leur organisation, et je n'accepterais pas un système comportant la mise aux voix, car certains groupes pourraient décider de partir parce que leur point de vue est constamment rejeté par la majorité. J'ai donc créé un groupe consultatif fondé sur le consensus qui fonctionne un peu comme le Cabinet fédéral ou un caucus politique. Ils ne me fournissent pas de conseils à moins d'en être d'abord arrivés à un consensus. Voilà ce que je recherche et c'est pourquoi cette nouvelle structure de consultation est tellement importante pour l'avenir de la pêche sur la côte du Pacifique.

Quant à l'insinuation du député à propos de la nomination d'un ministre par le premier ministre, il y a eu deux ans cette semaine que j'ai été nommé ministre des Pêches et des Océans. Je consacre à mes fonctions toute mon attention et toutes mes énergies et compte à cet égard sur le plein appui du premier ministre. Personne n'a été nommé pour parler en mon nom, même si de temps à autre des ministres suppléants sont nommés pour répondre au nom de ministres qui ne peuvent être présents à la Chambre. Je ne sais même pas ce que sous-entend le député. Ses propos semblent malveillants ou méprisables. J'assume pleinement toutes mes fonctions en temps que ministre des Pêches et des Océans pour tout le Canada.

Enfin, je puis donner au député l'assurance que l'entente commerciale canado-américaine vise à accroître la valeur ajoutée, ainsi que les occasions d'investissement et d'emploi dans le secteur de la pêche au Canada grâce à une élimination complète ou partielle des droits de douane et à l'application objective des lois américaines sur les sanctions commerciales. Notre gouvernement entend lutter contre tout ce qui pourrait nuire à ces objectifs qui sont manifestement protégés par l'entente commerciale canado-américaine, nonobstant la recommandation du tribunal du GATT à laquelle le député a fait allusion.

Mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur qui doit prendre la parole un peu plus tard développera cet aspect de la question. De nombreux pays signataires du GATT appliquent des mesures que le GATT accepte et qui sont compatibles avec leurs engagements pour s'assurer que les approvisionnements en matières premières—le poisson, en l'occurence—sont suffisants pour répondre sur une base prioritaire aux besoins de leurs usines et de leurs entreprises. Nous nous attendons à bénéficier du même privilège que tous les autres pays membres du GATT à cet égard.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): L'affaire dont nous sommes saisis est extrêmement grave. Avant de commencer mon exposé, j'aimerais répondre à certaines des observations du ministre. Il a dit, peut-être avec un peu trop de hâte, que les propos étaient malveillants et méprisables. Au sujet du conflit qui oppose le Canada à la France, le député de Saint-Jean a été choisi pour répondre à nos questions . . .

M. Siddon: Par qui? Quand? Comment?

M. Skelly: . . . et sans vouloir faire injure au ministre des Pêches et des Océans ou à qui que ce soit, je dirai que les députés s'en inquiètent. Personne ne nous en a expliqué la raison et nous aurions été nombreux, je pense, à préférer nous adresser directement au ministre chargé du secteur des pêches et responsable en vertu de la loi . . .

M. Siddon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. C'est tout à fait inexact. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et moi-même avons été désignés pour répondre ensemble aux questions portant sur cette affaire. Cela dépend s'il s'agit d'une question de frontières, de droit international, d'intérêts régionaux ou de pêche. Je n'ai jamais manqué de répondre à une question posée par n'importe quel député de l'opposition sur ce sujet.

M. Skelly: J'apprécie l'éclaircissement, monsieur le Président, mais mon commentaire reste valable. J'espère que quand nous discuterons de la question des pêches à la Chambre, ce sera le ministre des Pêches et des Océans qui répondra aux questions et qui sera responsable de ce domaine extrêmement important. Vu l'assurance qu'il m'a donnée, je vais suivre attentivement ce qui se passera.

Je voudrais aborder maintenant certains aspects malheureux du discours du ministre. En ce qui concerne la nature du favoritisme politique du gouvernement dont j'avais parlé, nous sommes maintenant témoins de la politisation du processus consultatif dans le choix des personnes nommées au Conseil de la région du Pacifique. Le ministre des Pêches et des Océans précédent, qui s'est distingué comme un président très compétent et très respecté de la Chambre des communes, était aussi un ministre des Pêches très respecté. Il était ouvert et très bien informé et il se préoccupait des questions écologiques. Il s'intéressait à tous les aspects des pêches. Si ce ministre avait continué à nommer les membres du comité consultatif, le comité et ses avis auraient gardé la même orientation et ne seraient pas politisés comme ils le sont maintenant. Les personnes qui doivent subir les conséquences de ces avis et des plans directeurs qui sont mis en place ne se sentiraient pas exploitées politiquement et ne considéreraient pas les plans directeurs comme le résultat d'un avis partial.

• (1240)

Je ne dis pas cela par méchanceté. J'espère qu'on en tiendra compte et que les problèmes que la partialité présumée des plans et du comité cause parmi les pêcheurs pourront être corrigés à mesure que le comité consultatif évoluera. J'espère qu'il ne sera pas paralysé comme il l'est maintenant. J'espère qu'on étudiera les critiques qui lui sont adressées et qu'on lui apportera des améliorations pour que ses décisions inspirent davantage confiance.

J'espère aussi qu'au lendemain des prochaines élections, les membres du comité consultatif ne seront pas renvoyés et qu'on ne nommera pas un autre groupe de partisans politiques pour donner des avis partiaux sur les programmes de gestion. Quant à moi, je considère cela comme une tendance très dangereuse. Je sais que beaucoup de gens du secteur des pêches de la côte ouest sont du même avis. Je pense qu'on peut corriger rapidement cette tendance.

Le ministre a aussi parlé des deux façons de nommer les membres d'un comité consultatif. Le problème, c'est qu'on n'arrivera jamais à obtenir un appui unanime ou au moins généralisé pour les programmes de gestion. On n'y arrivera jamais parce qu'au fond il n'y pas assez de poisson et que c'est la faute des conservateurs. Avant 1984, les quotas de poisson étaient insuffisants, et c'était la faute des libéraux. Ces quotas de poisson étaient toujours mal attribués. Il y avait toujours un groupe mieux loti que l'autre. Nous connaîtrons encore ces problèmes, même quand le NPD formera le gouvernement.

Dans la situation actuelle, il faut que les organismes consultatifs représentent les principaux intervenants dans l'industrie de la pêche. Quand un intervenant important n'a pas voix au chapitre, ou du moins une voix d'égale importance au sein du comité, il est mécontent des décisions de gestion qui en émanent. Quand les principaux intervenants en sont éliminés, le gouvernement tout entier et le Parlement s'exposent à des critiques incessantes. Ce n'est dans l'intérêt de personne. Les membres du comité doivent jouir de la confiance du groupe qu'ils représentent.

L'autre solution est celle que le ministre a choisie. Le gouvernement précédent avait choisi cette approche également, quoiqu'il ait pris un peu mieux soin d'assurer une plus large représentation. Il a formé un comité de sages. Il s'agit de choisir des personnes sages qui n'ont aucun compte à rendre aux organismes intervenants mais qui ont une grande connaissance de l'industrie, et de certains de ses aspects plus particulièrement. Ou elles ont peut-être une vaste connaissance de l'économie de la pêche sur la côte ouest, disons. On me dit qu'un conservateur sage est une contradiction, mais j'accorde le bénéfice du doute en l'occurrence, car un certain nombre de personnes sages ont été nommées à ce comité.

Malheureusement, en choisissant des personnes qui n'ont aucun compte à rendre aux organismes intervenants, on en arrive à une situation où les gens pensent qu'elles ont été choisies selon leur appartenance et leur idéologie politiques. Je vois le ministre secouer la tête. Il est possible que je me trompe. Je mène une vie très retirée sur la côte de la Colombie-Britannique. Je ne suis généralement pas connu comme un homme de parti. Je ne me mêle pas régulièrement de ce genre de choses. Toutefois, il y a des cyniques qui croient que l'organisme est devenu très politisé et partial. Je recommande instamment au ministre de tenir compte de ces critiques et de la dissension qu'elles peuvent susciter.

Je lui conseille de voir à ce que l'organisme acquière une plus grande maturité. A mon humble avis, le comité devrait chercher à représenter les principales sociétés qui exercent leur activité le long de la côte du Pacifique. Si elle peut faire accepter ses plans de gestion par ces sociétés, elle obtiendra un assentiment plus étendu au sein de la collectivité.

Le ministre a également affirmé qu'il s'intéressait vivement aux questions autochtones. Il a déclaré qu'il voulait que les autochtones soient représentés au sein du comité. On a constaté que cela soulevait un problème très important. Le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative au sujet des renvendications territoriales. En Colombie-Britannique beaucoup de pêcheurs se disent que le gouvernement fédéral tente de semer la zizanie entre les autochtones et les pêcheurs en vue de provoquer un conflit. On a laissé entendre que dans la gestion politique des pêches, il est de l'intérêt du gouvernement de susciter des brouilles entre les divers secteurs de l'industrie. Le gouvernement fédéral a tout d'abord entamé convenablement des pourparlers avec les autochtones de la côte du Pacifique au sujet de leurs droits de pêche. Puis, il a activement soutenu les coalitions pour empêcher l'inclusion des pêches indiennes dans les programmes de publicité et en somme enflammer la discussion qui a failli dégénérer en conflit racial.

Il existe donc un véritable conflit entre les autochtones et certains pêcheurs de la côte du Pacifique. D'aucuns prétendent qu'il faut imputer cet état de choses au gouvernement qui a suscité des problèmes dans l'industrie de la pêche en voulant diviser pour régner. Il divise des alliés naturels qui devraient collaborer dans l'industrie. Il le fait, à mon avis, de façon provocatrice et dangereuse.

En réalité le gouvernement devrait procéder à des négociations multipartites pour régler les revendications foncières des autochtones. Les pêcheurs le demandent. Ils ne veulent pas que le poisson soit la seule monnaie utilisée dans le règlement de cette revendication, ou serve de règlement provisoire. Ils veulent qu'on propose aux autochtones un marché équitable. Ils ne veulent pas que se reproduise ce qui s'est passé sur l'île Lyell ni sur l'île Meares, ni dans la vallée Stein de la Colombie-Britannique. Le gouvernement créditiste à Victoria et, en fait, le gouvernement fédéral à Ottawa, en collaborant ne font en réalité, prétend-on, que dresser les autochtones contre les bûcherons et contre les pêcheurs afin de susciter des conflits dans les collectivités au lieu d'obtenir la collaboration des gens. C'est critique dans le secteur de la pêche. Il est manifeste que le gouvernement fédéral a appuyé les deux camps. Il agit en somme comme les marchands d'armes classiques du XXe siècle qui font de l'argent en vendant des fusils aux deux camps qui s'affrontent dans une guerre. C'est absolument inacceptable.

En ce qui concerne la bonne gestion des pêches, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) devrait exiger du gouvernement qu'on accorde aux autochtones un vaste éventail de possibilités économiques auxquelles ils ont droit en vertu du règlement de leurs revendications. C'est impérieux. Aussi lorsque le ministre parle des pêches et des droits que les autochtones ont dans ce domaine, c'est le genre de choses auxquelles on s'attend de sa part.

Nous voulons entendre parler de consensus et d'unité et non pas de la tactique de diviser pour régner, à laquelle recourt le ministre des Pêches et des Océans depuis de nombreuses années. Nous ne voulons pas entendre parler de la politisation des comités consultatifs par des personnes à l'esprit partisan ayant un seul point de vue à ce comité, mais de représentants d'organisations qui essaient d'obtenir un consensus au comité et entre les principaux groupes et intéressés sur la côte.

• (1250)

Le ministre a consacré beaucoup de temps au programme concernant les ports pour petits bateaux. Je suis d'accord avec le député d'Egmont (M. Henderson) lorsqu'il déclare qu'il est très heureux de voir ce programme adopté. Il n'y a personne à la Chambre ni dans le pays qui ne se réjouisse pas de voir qu'on commence à consacrer des fonds à cette infrastructure indispensable.

Je n'ai ni préjugés ni esprit sectaire et je suis bien connu pour cela . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Skelly: Je ne veux pas qu'on juge cyniquement ce que le gouvernement a fait. Je vois que mon collègue de Mount Royal est absolument d'accord avec moi. Nous envisageons ceci d'une manière très constructive. Nous ne pensons pas que les conservateurs vont déclencher des élections. L'inaction criante qui règne depuis trois ans au programme des ports pour petites embarcations est atroce. Certains de ces ports sont dans un état si délabré qu'ils risquent la destruction par les éléments. La pêche en est perturbée. Il serait impossible de faire circuler un chariot élévateur en beaucoup d'endroits. J'ai entendu parler de treuils arrachés des quais. Il y a des quais qui ont brûlé et on n'a rien fait à ce sujet.

On nous dit que ce sont les libéraux—ces chenapans d'autrefois, ces ogres qui ont tenu le gouvernement pendant des millions d'années—qui n'avaient construit des ports qu'à des fins politiques, sans jamais fournir de crédits suffisants pour l'entretien. Donc que le gouvernement conservateur avait le devoir de réduire le nombre des ports. Qu'il allait en fermer tant et qu'il allait réduire la capacité des autres. Qu'il allait en privatiser certains et confier le reste à des commissions portuaires. Qu'il allait réduire le personnel et les budgets. Que c'était nécessaire à cause de ces dangereux vauriens qui étaient au gouvernement libéral autrefois.

Les conservateurs ont organisé une grande exposition de chiens et de poneys, avec diapositives et tout. J'ai quitté l'exposition absolument convaincu du machiavélisme du gouvernement libéral antérieur, persuadé qu'il fallait se débarrasser de cette clique, réduire les budgets, réduire les ports. Quand je suis revenu dans ma circonscription, mes yeux se sont dessillés; j'ai constaté que c'était des racontars. Les ports se délabraient, la pêche était désorganisée, il y avait un besoin désespéré d'infrastructures et d'installations pour desservir la nouvelle industrie de l'aquaculture. Le gouvernement répondait: «Dommage, nous ne pouvons pas faire cela parce que les libéraux ont sabordé le pays. Ils ont réduit le budget. Ils ont réduit le personnel». Il y avait un besoin désespéré de réaliser ces installations.

Je tiens à féliciter le gouvernement d'être sorti en trois ans du XIX[e] siècle pour arriver au XX[e] siècle pour ce qui est du programme des ports pour petites embarcations. Je félicite le ministre d'avoir tapé sur le crâne du ministre des Finances (M. Wilson) et du président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski) pour essayer de les amener au XXe siècle, où le rôle du gouvernement consiste à aider à la réalisation de nouveaux projets intéressants pour que les gens continuent de travailler.

Comme je le disais, ce qu'il y a de malheureux pour le député de South West Nova (M. Comeau), c'est qu'il y a encore énormément de dégâts dans sa circonscription et énormément de travaux à faire. Le député se contente de dire que c'est assez. Que le gouvernement a fait assez dans sa circonscription, il n'en demande pas plus. Il l'a dit hier. Ce genre de mépris me renverse . . .

M. Comeau: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais rectifier l'impression que le député de Comox—Powell River (M. Skelly) a laissée. Il a affirmé qu'il y avait eu assez de réparations de quais dans ma circonscription. C'est loin d'être le cas. J'en veux beaucoup plus. Je sais gré au député de bien vouloir faire son effort pour que ces réparations soient plus nombreuses et que j'obtienne les miennes d'ici à ce que j'en aie terminé.

M. Skelly: Voir surgir un autre député conservateur du fond de sa caverne, se réveiller et défendre ses électeurs après avoir été aiguillonné par un néo-démocrate, voilà un signe qui me semble encourageant. Je vais continuer à agir de la même manière avec le député de South West Nova. J'ai la certitude que, grâce à nos efforts, sa circonscription sera mieux servie.

J'espère que ma circonscription pourra recevoir autant que celle du député. A ma connaissance, la côte de la Colombie-Britannique n'a pas reçu autant d'argent que la circonscription du député. Elle aurait droit à un traitement équitable.

Je demanderais au député de prendre la parole et de s'en prendre au ministre des Pêches et des Océans pour qu'il rende ce programme équitable, de façon que le montant affecté aux réparations ne soit pas plafonné, qu'on fasse toutes les réparations nécessaires pour que l'industrie de la pêche soit efficace, et aussi pour que la côte de la Colombie-Britannique reçoive un traitement équitable. J'ai hâte de voir ce que le député dira au ministre des Pêches.

M. Holtmann: Tout d'abord je dois dire que, depuis mon élection, c'est la première fois que je peux parler de ce côté-ci de la Chambre et affronter l'opposition face à face. C'est une impression extraordinaire que de les regarder dans les yeux plutôt que de profil.

Je viens d'écouter les observations du député de Comox—Powell River (M. Skelly). Je crois qu'il a critiqué injustement le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) et le travail que lui et ses prédécesseurs ont fait pour les ports pour petits bateaux. Je puis dire au député que, pas moins de 20 fois, j'ai annoncé des améliorations aux ports pour petits bateaux depuis mon élection, en 1984. L'an dernier, 1,8 millions de dollars ont été consacrés à d'importantes réparations portuaires. Si le député pense que c'est peu ou que ces interventions viennent à la dernière minute, je lui dirai qu'il y a eu dans ce domaine un gros travail de prévision et de planification. Il devrait reconaître qu'il y a probablement autant de ports dans les eaux intérieures au beau milieu du Manitoba qu'il y en a sur la côte de la Colombie-Britannique. Bien des gens n'en sont pas conscients. Notre industrie de la pêche est importante et en expansion. Il est certain que nous sommes en mesure de nous en occuper et de résoudre les problèmes qu'elle connaît.

Mon collègue a dit aussi que le travail n'était pas terminé. Je pense que le député devrait savoir que notre gouvernement n'a pas agi de façon irréfléchie, comme le faisait le précédent qui dépensait de l'argent pour des ports de pêche ou de plaisance là où il n'y en avait pas besoin. Si l'on vérifiait les archives, on constaterait que l'argent des contribuables a été stupidement dépensé dans des régions qui n'avaient jamais rien demandé—peut-être simplement pour des raisons politiques.

Le gouvernement a fait des changements importants dans la façon de dépenser. Il a présenté un budget qui commence à réduire le déficit. Il est injuste de critiquer le gouvernement parce qu'il y a des ports qui ne sont pas encore terminés ou réparés. Même les députés de l'opposition qui représentent ces régions reconnaissent qu'il y a encore du travail à faire. Je ne pense pas que l'on puisse critiquer le gouvernement pour avoir regardé la situation d'une manière plus circonspecte qu'auparavant.

Je voudrais demander au député de se lever et de nous dire, avec tout l'esprit critique dont il a fait preuve à l'égard du ministre des Pêches et des Océans, combien il dépenserait de plus s'il était au gouvernement? Les néo-démocrates nourrissent l'espoir de former le gouvernement. Ils proposent un bon moyen de résoudre le problème des ports au Canada. Que feront-ils? Vont-ils immédiatement tripler le budget et réparer tous les ports endommagés? Est-ce ce qu'ils vont faire?

Critiquer le ministre pour la façon dont il s'est occupé des problèmes n'est pas tout à fait sans fondement. Il faudrait voir ce que fera le NPD. Il va se présenter devant l'électorat en même temps que le gouvernement et je suis sûr qu'il aura une politique. Quelle est la politique du NPD? Que sera-t-elle?

M. Skelly: Je pense que le député vient de justifier complètement ma présentation et qu'il a démoli son propre argument lorsqu'il dit que ma critique du ministre n'était pas sans fondement et que, en fait, les ports du Canada ont été sacrifiés. Naturellement, je suis tout à fait d'accord avec lui.

• (1300)

Aujourd'hui, en tant que porte-parole de mon parti à la Chambre, je tiens à féliciter le député qui est passé de l'autre côté de la Chambre. Nous reconnaissons que ça n'a pas été sans risques graves pour la sécurité des ministériels étant donné les attaques lancées par le député contre les membres de son propre parti. Nous espérons qu'il continuera à se rapprocher du premier rang. Dans les brumes de l'arrière-ban du gouvernement conservateur, nous savons qu'il manque d'air et que la qualité des discours n'est parfois pas aussi bonne qu'elle devrait l'être. Nous espérons donc que le député pourra maintenant prendre de bonnes bouffées d'air avant de parler.

Quoi qu'il en soit, je reviens aux problèmes plus pressants que connaissent la circonscription de Selkirk—Interlake et les régions bordant les lacs du Manitoba où les activités de pêche sont assez importantes. Nous appuyons les dépenses dans la circonscription du député parce qu'elle compte des ports importants dont on a laissé l'état se détériorer ces trois dernières années. Il y a eu des erreurs de planification; les agents chargés des ports pour petits bateaux du bureau régional se sont épuisés à planifier. Ils savent où se situent les dommages. Ils savent où il faut intervenir. Ils le savent depuis des années. Ils ont même été assez téméraires pour se présenter au ministère des Travaux publics et déclarer: «Faites-nous des propositions pour ces réparations, calculez combien coûteront le dragage et les infrastructures pour que ces ports fonctionnent et soient maintenus en état». Les fonctionnaires du ministère leur ont fourni tous les chiffres. Ils ont également communiqué avec des entrepreneurs au sujet des services de soutien comme l'eau, l'électricité, les accès routiers et le reste. Tout était prêt.

Le ministre n'avait pas besoin de plans. Dans bien des cas, la population réclamait les services à cor et à cri depuis des décennies. Mais le dossier a été paralysé. Ce n'est pas par le ministre qui est un homme plutôt sympathique. Je n'ai que des félicitations à lui faire. Comparativement aux ministres de n'importe quel gouvernement, il a fait un excellent travail. Toutefois, le gouvernement et l'ancien député du Yukon ont mis les freins et l'économie s'est arrêtée de tourner. On vient soudain de comprendre qu'il faut épargner les ports, car plus il y aura de dommages, plus les contribuables devront casquer. En règle générale, un port maintenu en parfait état résiste mieux aux éléments et se détériore beaucoup moins rapidement.

Si le gouvernement conservateur avait réagi plus tôt et si le Conseil du Trésor avait fait preuve de plus de bon sens, il n'aurait pas été nécessaire de se lancer brusquement dans les dépenses tout juste avant le déclenchement d'élections fédérales auxquelles le premier ministre (M. Mulroney) se plaît à faire allusion depuis quelques semaines. En fait, sans les crédits qu'on vient de débloquer, bien des conservateurs auraient perdu leur siège non seulement sur la question du libre-échange, mais également sur celle des ports pour petites embarcations. Nous avons recueilli nombre de témoignages à ce sujet dans les provinces de l'Atlantique.

Quoi qu'il en soit, je félicite à nouveau le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) qui vient d'être promu aux dernières banquettes du côté ministériel de la Chambre. Je vais certainement écrire au premier ministre pour l'exhorter à placer le député plus près des premières banquettes.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai une très brève observation à faire au député de Comox—Powell River (M. Skelly). Au début de son discours, il a commis une erreur qu'il y a lieu de redresser au plus vite.

En effet, il s'est dit d'avis qu'il ne se faisait pas de pêche dans la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell. Je m'empresse de le corriger, car c'est dans ma circonscription, plus précisément à Lancaster, en Ontario, qu'on pêche la fameuse perche de Lancaster, de renommée internationale. Évidemment, cette activité ne procure pas de l'emploi à des milliers de personnes comme c'est le cas du secteur de la pêche dans d'autres circonscriptions, mais il s'agit néanmoins d'un gagne-pain important pour un bon nombre de mes électeurs. J'ai cru qu'il était de mon devoir de la faire connaître à la Chambre.

Je devrais peut-être profiter de l'occasion pour rappeler aux quelques rares députés qui n'ont pas eu l'occasion de participer à la pêche à la perche à Lancaster qu'ils peuvent remédier à cela sans grande difficulté. Qu'ils viennent donc à Lancaster, en Ontario, dans la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell. On y vend la perche locale le long de la route dans des kiosques qui ressemblent aux stands de patates frites. Ce poisson est considéré comme un mets délicat dans notre région et je voudrais que tous les députés le sachent, même s'il est peu probable qu'ils n'aient pas déjà eu le plaisir de savourer la perche de Lancaster.

Je suis convaincu que le député lui-même a goûté à ce poisson, lui qui est une autorité en la matière et qui ne le serait certainement pas s'il n'avait pas goûté à la célèbre perche de Lancaster. Il me semblait opportun de signaler cela au député, et à vous aussi, monsieur le Président, ainsi qu'à tous les Canadiens qui n'ont peut-être pas eu le plaisir de goûter à la perche de Lancaster.

M. Skelly: Monsieur le Président, s'il y a eu malentendu, je m'en excuse. Je savais bien que Glengarry—Prescott—Russell était le théâtre d'une grande pêche à la perche. C'est même le député de Selkirk—Interlake qui me l'a signalé l'autre jour. Il se préparait à partir à la pêche dans la région en emportant sa caisse de dynamite.

Je suis heureux que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) ait eu l'occasion de sensibiliser la Chambre à cette question et je l'en remercie.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots de l'excellente motion qu'a présentée le député d'Egmont (M. Henderson), ou peut-être vaudrait-il mieux dire le député de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le député a attaqué le gouvernement sur plusieurs fronts, à juste titre, en lui reprochant d'avoir négligé la pêche côtière, d'avoir fait table rase des intérêts des pêcheurs canadiens dans le différend opposant la France au Canada, et, pour reprendre ses propres mots, d'avoir manqué de détermination politique après la décision du GATT puisque les États-Unis prétendent maintenant que le Canada n'a plus le droit de transformer son poisson et créer des emplois en conséquence.

Autrement dit, le député de l'Île-du-Prince-Édouard a dit tout haut, une fois pour toutes, ce que les pêcheurs canadiens pensent du gouvernement du Canada.

J'ai pris la peine, tout à l'heure, d'écouter attentivement le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon). Je dois reconnaître qu'il semblait vraiment intéressé au sort des pêcheurs et aux pêches en général, qu'il voulait esquisser un tableau le plus favorable possible des mesures que le gouvernement du Canada a prises pour les Canadiens et les pêcheurs canadiens, pour assurer des emplois au Canada et pour assurer également l'avenir de la région de l'Atlantique, de la côte ouest, et de toutes les localités où des milliers et des milliers de familles dépendent de la pêche pour vivre. Il existe de ces familles le long du littoral du Québec, du Nouveau-Brunswick, tout autour de l'Île-du-Prince-Édouard, le long du littoral de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et sur les côtes de la Colombie-Britannique.

Le ministre des Pêches et des Océans est intervenu à la Chambre pour nous dire: «Voyez ce que nous avons fait pour régler le différend opposant le Canada à la France». Imaginez, monsieur le Président. Nous avons, au large de la côte sud de Terre-Neuve ou de la côte est du Canada un certain nombre de petites îles. Ces îles se situent à environ 13 milles nautiques ou 16 milles au large de la côte, soit environ 24 kilomètres. Les deux villes de Saint-Pierre-et-Miquelon ont une population d'environ 6 000 habitants, à une cinquantaine de gens près. Il y a 5 400 personnes qui vivent à Saint-Pierre et environ 600, à Miquelon. Le taux de chômage est de 10 p. 100. Leur seule ressource, à part quelques moutons, vaches, chèvres et un peu d'agriculture, est la pêche. Ces îles vivent entièrement de la pêche.

Je vais vous dire ce que les pêcheurs de ces îles ont pris, l'année dernière, dans les eaux canadiennes, et c'est là l'objet du conflit. Le ministre des Pêches déclare que nous ignorons où se situent les eaux canadiennes. Nous sommes ici pour lui dire où elles sont. Les eaux canadiennes sont autour du Canada. Comment le ministre des Pêches peut-il dire que nous ignorons où elles sont ou que nous ignorons qui possède les eaux au large de la côte du Canada!

• (1310)

Vous rendez-vous compte, monsieur le Président, c'est ce que nous ont répété des dizaines de fois le premier ministre (M. Mulroney), le ministre des Pêches et le ministre suppléant des Pêches, des Affaires extérieures, du Transport, de tous les ministères, j'ai nommé le ministre des Transports (M. Crosbie). Comme nous ignorons qui possède les eaux au large des côtes canadiennes, nous ne pouvons pas envoyer nos patrouilleurs pour arraisonner ceux qui enfreignent la loi à 200 milles au large de nos côtes. Le gouvernement canadien dit que nous ignorons qui possède ces eaux et que, par conséquent, nous ne pouvons pas aller là-bas pour arraisonner les bateaux qui enfreignent la loi. Selon le gouvernement canadien, nous pouvons le faire uniquement s'il s'agit de Terre-neuviens. «Oui, nous pouvons arrêter un pêcheur de Nouvelle-Écosse, de l'île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve, un Québécois ou un Canadien qui a fait le tour de l'Amérique du Nord pour venir de Colombie-Britannique. Nous pouvons l'arrêter, monsieur le Président. Le grand gouvernement canadien qui défend les droits des pêcheurs canadiens arrête régulièrement des gens qui enfreignent la loi. S'ils ont dépassé leur quota, le gouvernement peut les arrêter.

Il est arrivé que l'on arraisonne un bateau parce qu'il mesurait 64 pieds et 10 pouces de long alors qu'il aurait dû mesurer 65 pieds de long dans la zone contestée. Il est arrivé que des bateaux canadiens pêchent à côté de bateaux américains, espagnols, portuguais ou chinois. Les Canadiens ont été arrêtés parce que le quota était épuisé pour les Canadiens, mais pas pour les bateaux étrangers.

Voilà ce qui se passe sur les grands bancs. On les appelait, à une certaine époque, les grands bancs de Terre-Neuve. Mais ce secteur au large des côtes du Canada appartient aujourd'hui à tous les pays étrangers qui peuvent y envoyer des bateaux de pêche. Les Canadiens n'ont pas le droit d'y pêcher en raison d'un décret et d'une décision du Cabinet et parce que le gouvernement estime que, pour assurer la conservation, nous devons cesser la pêche dans l'espoir que tous les autres pays suivront. S'ils ne le font pas, nous pouvons les arrêter, mais nous commencerons par les bateaux canadiens.

Pour en revenir à St-Pierre et Miquelon . . .

M. Crosbie: Il est à peu près temps que vous y reveniez.

M. Baker: St-Pierre et Miquelon qui compte 6 000 habitants . . .

M. Crosbie: Retournez à Gander.

M. Baker: Prenons le cas de l'île Fogo, juste au nord de là. Elle se trouve à 18 milles de la côte. Saint-Pierre-et-Miquelon est située à 16 milles de la côte. L'Île Fogo et Saint-Pierre-et-Miquelon ont à peu près la même population. Voyons maintenant les quantités de poisson que les pêcheurs de ces deux îles ont pêché l'année dernière. Ceux de l'île Fogo ont pris 24 millions de livres alors que ceux de Saint-Pierre-et-Miquelon en ont pris environ 22 millions. Le taux de chômage est extrêmement faible sur les deux îles. On pourrait supposer que les populations de ces deux îles, l'une située au large de la côte nord de Terre-Neuve et l'autre, au large de la côte sud, ont les mêmes droits. On a donc des industries égales, des populations égales et des distances égales du continent, c'est-à-dire Terre-Neuve. Cependant, que se passe-t-il, monsieur le Président? Les pêcheurs canadiens, les gens qui travaillent sur l'île canadienne, sont assujettis à la Loi canadienne sur les quotas. On s'aperçoit que tous ceux dont le bateau est enregistré à Saint-Pierre-et-Miquelon et qui détiennent un permis français, peuvent pêcher à volonté. Nous ne pouvons pas monter à bord de ces bateaux et voir ce qu'ils transportent, car le gouvernement canadien actuel prétend qu'il ignore au juste à qui appartiennent les eaux en question.

La solution au problème de Saint-Pierre-et-Miquelon est fort simple. On n'a qu'à se reporter à ce qui s'est passé en 1967, lorsque la France s'opposait à un groupe d'îles au large de ses côtes. Les circonstances sont semblables. Les îles en question appartiennent à la Grande-Bretagne. La France a prétendu qu'elles n'avaient droit qu'à une limite de sept ou huit milles.

M. Price: Six milles.

M. Baker: Six milles.

M. Crosbie: Pourquoi pas cinq, George.

M. Baker: La question a été soumise à l'arbitrage et la cour internationale a rendu une décision semblable à celle que tout autre tribunal international rendrait ou avait rendue dans le passé dans les mêmes circonstances. On a accordé à ces îles au large des côtes françaises, une limite territoriale de huit à neuf milles, qu'elles pouvaient contrôler et dans laquelle elles pouvaient pêcher—je veux parler en l'occurrence des îles Anglo-Normandes. Cela ne s'est pas produit il y a bien longtemps, monsieur le Président. Or, voilà maintenant que les rôles sont inversés, que la France possède un petit groupe d'îles au large des côtes canadiennes et qu'elle réclame une limite de 200 milles. Que fait le Canada? Il n'oppose pas un refus catégorique.

M. Price: On parle d'une limite de douze milles.

M. Baker: Le Canada déclare qu'il s'agira d'une zone contestée. Le ministre des Pêches et des Océans a prétendu il y a un instant, dans cette enceinte, que les Français n'avaient pas le droit de pêcher dans les eaux canadiennes. C'est ce qu'il a affirmé à l'instar du premier ministre et du ministre des Transports. Or, je peux vous dire, monsieur le Président, qu'ils sont tout à fait en mesure de le faire. Oublions pour un instant la zone en litige au large de la côte sud du Canada. Nous possédons une zone qui s'étend sur 200 milles et qui offre un moyen de subsistance à des milliers de familles canadiennes. Elle leur permet d'avoir un revenu pour leurs enfants. Cette zone fait vivre des Canadiens dont certains ont dû depuis renoncer à la pêche. Ils ont des bateaux de pêche de 50 pieds flambant neufs et des emprunts contractés auprès de la Commission des prêts des pêches. Leur permis a été annulé l'an dernier dans la division 3 PS, au large de la côte sud de Terre-Neuve, et le gouvernement fédéral a déclaré: «Dorénavant, votre permis sera délivré pour un mois». Pour quelle raison? Parce que la France pratique la surpêche. Imaginez un peu, la France pratique la surpêche.

La zone en question, qui s'étend tout le long de la côte sud de Terre-Neuve, est presque une région sinistrée aujourd'hui pour la pêche canadienne.

Je le répète, nos pêcheurs ne peuvent pas pêcher dans les eaux canadiennes. Cette année, pour la première fois de notre histoire, les Français sont autorisés à remonter la côte du Labrador et à pêcher dans les zones 2G et 2H.

M. Price: C'est faux.

M. Baker: Le député d'en face dit que c'est faux.

M. Price: Ce n'est pas la première fois.

M. Baker: Pour la première fois de notre histoire, les français ont obtenu un quota dans les zones 2G et 2H au large des côtes du Labrador. J'ai entendu le ministre des Pêches et le premier ministre déclarer à la Chambre: «Vous savez, nous allons leur donner ce poisson à titre provisoire pour les inciter à retourner à la table de négociation; de toute façon, les Canadiens n'en veulent pas, car dans ces zones, le fond de l'océan est trop pourri. On ne peut pas y pêcher à la seine. On ne peut pas y traîner un chalut car le fond est trop pourri». C'est tout à fait absurde! Cette zone est la frayère de tout le stock de poisson du Nord, de ce que nous appelons le stock de morue du Nord. Ces stocks se trouvent dans la circonscription du ministre des Transports. Les stocks de morue du Nord se trouvent dans la circonscription du député de Bonavista—Trinity—Conception (M. Johnson). Il y en a aussi à Gander—Twillingate, ainsi qu'à Grand Falls—White Bay—Labrador.

• (1320)

Quand les gens entendent parler à la radio ou à la télévision des stocks de morue du Nord ou lorsqu'ils entendent les députés en parler, ils pensent qu'il s'agit de morue qui se trouve dans quelque région reculée du Nord où personne ne vit à l'exception de quelques Terre-Neuviens qui pratiquent la chasse au phoque. C'est faux. Les stocks de morue du Nord s'étendent de la péninsule de Avalon, au large de Saint-Jean et tout le long de la côte de Terre-Neuve, jusque dans la moindre petite baie et anse.

Si quelqu'un veut de la morue provenant du stock de morue du Nord, rien de plus simple. Il suffit de prendre l'avion pour Saint-Jean de Terre-Neuve, de louer une voiture à l'aéroport et de rouler vers Belle-Isle jusqu'à Torbay ou un autre village, d'aller jusqu'au quai, de jeter sa ligne à l'eau et d'attraper une morue. Voilà comment on peut manger de la morue provenant du stock de morue du Nord.

Il y a une idée fausse qui est très répandue, c'est que le stock de morue du Nord est situé très loin, quelque part dans le Nord. Ce n'est pas du tout le cas, ce stock se trouve tout le long du littoral de Terre-Neuve et du Labrador.

Je ne parle pas des Français qui vivent à Saint-Pierre-et-Miquelon. Je parle des Français de France. Quelqu'un a-t-il déjà dit qu'il fallait empêcher les gens de Saint-Pierre-et-Miquelon de prendre suffisamment de poisson pour en vivre? Non, personne n'a jamais employé un tel argument. Il faudrait être fou pour dire que les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon n'ont pas le droit de vivre. Bien sûr qu'ils ont le droit historique de tirer leur subsistance de cette ressource qui se trouve au large des côtes du Canada.

Mais il y a d'imposants navires qui viennent de la métropole, munis d'équipement et d'engins sophistiqués, de congélateurs et des techniques les plus modernes; ils viennent dans nos eaux et ramassent des millions et des millions de livres de poisson. Voilà de quoi nous parlons actuellement. Ce sont ces pêcheurs que les gens de Saint-Pierre-et-Miquelon détestent. Ce sont ces gens-là qu'ils dénoncent dans des réunions publiques. Ils disent qu'il leur faut faire quelque chose contre le gouvernement de la France parce que le gouvernement du Canada n'a pas la volonté politique, pour reprendre l'expression utilisée par l'auteur de la motion, pour faire quoi que ce soit à ce sujet.

Ajoutons à cela les nouveaux horizons du gouvernement français, non pas des citoyens de Saint-Pierre-et-Miquelon, mais du gouvernement français. A Saint-Malo, où le ministre des Affaires étrangères a garanti dans une lettre que l'emploi serait assuré pour des années, 2 500 personnes ont travaillé cette année dans les usines de conditionnement du poisson grâce aux cargaisons de poisson pêché au large de Terre-Neuve.

Cette année, les pêcheurs français pêchent dans les zônes 2G et 2H. Cette année, on permet une pêche provisoire. Je concède qu'il n'y en aura pas en 1988, c'est vrai. Le ministre des Transports l'a dit sans équivoque. Il a fait cette distinction, mais le ministre des Pêches s'en est bien gardé il y a quelques instants.

En plus de tout cela, il y a ce pauvre et malheureux gouvernement conservateur de Terre-Neuve. Au moment où les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve n'en peuvent plus d'exaspération, le gouvernement de Terre-Neuve s'est mis à l'oeuvre et a demandé des permis pour ce que l'on appelle la pêche à moyenne distance; il s'agit d'une flotille de nouveaux bateaux qui seront lancés afin d'aller ramasser cette ressource de la pêche que nous n'avons même pas aux larges des côtes de Terre-Neuve.

En terminant, je dois féliciter le député d'Egmont d'avoir présenté une résolution aussi raisonnable. J'espère que tous les députés, même les députés du parti progressiste-conservateur, voteront en bloc en faveur de la motion.

M. Crosbie: Monsieur le Président, j'ai un ou deux commentaires à faire et même une question ou deux à poser à l'honorable et impayable député. Mais je dois d'abord dire qu'il n'a pas mis beaucoup de substance dans son allocution. Son intervention n'a pas grand-chose de substantiel. Ce qu'il a dit est en fait dépourvu de toute substance.

Le député n'a fait aucune observation raisonnable. J'aimerais qu'il aborde d'autres de ces questions. Je n'ai pas entendu une seule réponse ou solution de sa part.

Le député a parlé de l'arbitrage entre l'Angleterre et la France en rapport avec les îles Anglo-Normandes. L'affaire est allée en arbitrage parce que le Royaume-Uni et la France s'étaient entendus pour la mettre en arbitrage. Le député doit sûrement le savoir, aussi bien le gouvernement actuel que le gouvernement précédent sous l'égide duquel il avait été élu cherchent depuis maintenant plusieurs années à convaincre la France de soumettre à l'arbitrage le différend touchant les eaux territoriales entourant les îles Saint-Pierre-et-Miquelon, mais la France s'y refuse.

Le député aurait-il l'obligeance de nous dire comment il forcerait la France à mettre l'affaire en arbitrage alors qu'elle s'y refuse? Il ne peut y avoir d'arbitrage que si les deux parties acceptent d'y recourir. Quelle solution préconise-t-il?

S'il avait une solution à ce problème, pourquoi ne l'a-t-il pas proposée quand le gouvernement Trudeau a été au pouvoir durant toute la période de 1968 à 1984? S'il a proposé sa solution à l'époque, il pourrait peut-être expliquer à la Chambre pourquoi son gouvernement ne l'a pas appliquée.

Tandis que le député réfléchit à cette question et tandis que nous parlons des relations entre le Canada et la France, pourrait-il nous expliquer pourquoi son gouvernement libéral a conclu entre les deux pays en 1972 un traité qui donnait aux Français le droit de pêcher dans les eaux canadiennes? Il dit qu'il sait où sont les eaux canadiennes. Les libéraux devaient savoir où se trouvaient les eaux canadiennes à cete époque s'ils le savent aujourd'hui. Bien sûr, on leur a coupé l'eau en 1984, c'est pourquoi je me demande comment ils peuvent savoir où se trouvent les eaux canadiennes, mais s'ils le savent maintenant, ils devaient le savoir à ce moment-là.

Les libéraux ont conclu avec la France un traité qui lui donnait le droit de pêcher dans les eaux canadiennes, dans le golfe du Saint-Laurent et dans 2J3KL et dans toutes les eaux canadiennes où elle prétendait avoir le droit de pêcher. Le député pourrait peut-être expliquer à la Chambre pourquoi son parti et son gouvernement ont fait cela.

Le député pourrait aussi expliquer à la Chambre pourquoi son voisin, le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) s'est ridiculisé à la Chambre mercredi. Il a posé la première question de la journée pour l'opposition officielle. Il a prétendu qu'il s'était produit un changement important et que nous étions maintenant menacés par la France et que pour la première fois dans l'histoire, un vaisseau de la marine de guerre française patrouillerait en permanence au large des îles Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'est étendu sur le sujet et il a dit que c'était la première fois qu'il y avait une présence militaire française au large de la côte est du Canada parce que le navire *La Centure* patrouillait au large de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'est avéré que le pauvre copain Tobin s'était mis les pieds dans le plat et que ce n'était qu'un remorqueur qui faisait sa visite habituelle au Canada depuis dix ans. Quatre remorqueurs viennent ici à tour de rôle. C'était la première question de la journée.

Où était le chef du parti libéral à ce moment-là? Était-il du dernier bateau, ou peut-être lui a-t-on monté un bateau ou l'a-t-on mené en bateau? Le député pourrait nous expliquer pourquoi son voisin de Terre-Neuve a posé cette question.

A propos, j'ai quelque chose pour le député. Je suis tombé l'autre jour sur la définition qu'Ambrose Bierce donne du mot anglais «positive». Le député est très «positif». D'après Ambrose Bierce, «positive» signifie qu'on parle d'autant plus fort qu'on a tort. Le député a certainement fait un discours très positif. Il parlait d'autant plus fort qu'il avait tort.

Le député pourrait-il joindre son copain Tobin et lui demander pourquoi en 1972 son parti a signé ce traité dont l'article 7 dit que le patrouilleur français qui accompagne habituellement la flotte de pêche française peut continuer sa mission d'aide dans le golfe du Saint-Laurent? Son parti a accepté qu'un patrouilleur français qui accompagne habituellement la flotte de pêche française pénètre non seulement dans les eaux canadiennes de l'Atlantique Nord mais dans le golfe du Saint-Laurent. Où était le député de Humber—Barbapapa—Sainte-Barbe quand ce traité a été conclu en 1972? Quand s'excusera-t-il à la Chambre pour s'être ridiculisé en posant cette première question et pour avoir fait honte à sa province en faisant des histoires à propos d'un remorqueur français équipé d'une mitrailleuse et devinez où cette mitrailleuse était située? Elle se trouvait à la poupe du navire. Elle ne pouvait même pas tirer vers l'avant, seulement vers l'arrière! Naturellement, c'est là où se trouvaient ces membres d'équipage, toujours à l'arrière, dans le radeau à l'arrière. Ils étaient, je pense, menacés par cette mitrailleuse. J'espère qu'il va le communiquer à son voisin, le député qui a fait honte à sa province de Terre-Neuve par son ignorance en omettant de vérifier les faits, le député de Humber—Port-au-Port—«Sainte-Blague» comme ils vont dorénavant l'appeler. Pourquoi n'a-t-il pas vérifié l'article 7 du traité? Il autorise un patrouilleur français, pas un remorqueur, à entrer dans le Golfe du Saint-Laurent.

• (1330)

Oh, monsieur le Président, je pourrais continuer encore un peu, mais je vais avoir 20 minutes supplémentaires et il me tarde d'y arriver.

M. Baker: Monsieur le Président, je sais que vous n'allez m'accorder que deux minutes et je veux répondre au ministre parce que c'est très important.

Bonté divine pourquoi les Français voudraient-ils aller en arbitrage alors que, tant qu'ils ne le font pas, on les autorise à pêcher autant qu'ils veulent dans les eaux canadiennes?

M. Crosbie: Pourquoi leur avez-vous accordé le traité?

M. Baker: Pourquoi voudriez-vous aller en arbitrage si vous pouvez pêcher tout ce que vous voulez sans crainte d'être arrêté?

M. Crosbie: Sans crainte d'être contredit.

M. Baker: Vous pouvez légalement faire des forages de pétrole au large de la côte canadienne parce que le gouvernement a proclamé qu'il ne pouvait pas intervenir.

Il y a un autre point, s'ils vont jamais en arbitrage le gouvernement ferait mieux de les surveiller parce que le chef négociateur français, comme vous le savez, a été nommé à la Cour internationale de justice.

M. Crosbie: Il ne s'occupera pas de cette affaire.

M. Baker: Le ministre prétend qu'il ne s'occupera pas de cette affaire. Il est un parmi 14 ou 15 autres juges. Il ne s'occupera pas de cette affaire? Si ce n'est pas directement, ce sera indirectement.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Le ministre a lu l'accord de 1972, ou une partie. Il a cependant négligé de préciser ceci. L'accord de 1972 qui donne à la France le droit de pêcher dans les eaux canadiennes reconnaît «le droit des ressortissants français de pêcher dans ces eaux».

M. Siddon: Pourquoi avez-vous fait cela, George?

M. Baker: Je voudrais le relire pour le ministre. L'Accord reconnaît «le droit des ressortissants français de pêcher dans ces eaux». Cela figure dans l'accord de 1972.

M. Crosbie: C'est vrai.

M. Siddon: Pourquoi avez-vous fait cela?

M. Baker: Le ministre dit: «Pourquoi avez-vous fait cela, George?»

Des voix: Pourquoi?

M. Baker: Je vous dirai pourquoi nous l'avons fait. C'est qu'il n'y a pas de point après le mot «eaux.»

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Il n'y a ni deux-points, ni point-virgule, ni tiret, ni virgule après le mot «eaux.» Il n'y a pas de tiret non plus. Qu'y a-t-il après le mot «eaux»?

M. Turner (Ottawa—Carleton): Vous êtes en rage, George.

M. Baker: Je vous en ferai lecture. Il reconnaît «le droit des citoyens français de pêcher en ces eaux . . . » et on y ajoute « . . . sous réserve de mesures de conservation, y compris les contingents».

M. Siddon: Vous leur avez accordé des contigents.

M. Baker: Sous réserve de mesures de conservation, y compris les contigents. Fin de la citation tirée de l'accord. L'exemplaire de l'accord que le ministre a en sa possession doit accuser quelques lacunes. L'imprimeur a peut-être oublié d'insérer la dernière partie de la phrase. Toutefois, je peux lui assurer que c'est ce qu'il trouvera dans l'accord. Voilà pourquoi nous avons signé l'accord de 1972. Il était à toute épreuve.

M. Siddon: Encore là, cela n'a pas de sens.

M. Baker: Nous estimions notre position solide car nous avions stipulé que l'accord était assujetti aux mesures de conservation et aux contingents.

En outre, permettez-moi de signaler au ministre qu'en vertu du droit international, à moins qu'on fasse adopter une mesure législative dans son pays, rien n'est valable en droit international.

M. le vice-président: La parole est au ministre des Transports (M. Crosbie).

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est bien là une des résolutions les plus pitoyables et les plus idiotes qu'on ait jamais présentée à cette honorable Chambre.

M. Boudria: Quelle honte!

M. Crosbie: Écoutez-moi, je vais vous expliquer la chose. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, je pourrais dire à l'honorable parlementaire qui a présenté la motion que son très honorable chef de parti n'est pas ici depuis plusieurs jours. Je ne l'en critique pas. Il est sans doute en fonctions officielles quelque part. C'est un homme qui n'a pas d'ennemis bien sûr. Mais comme le disait Oscar Wilde de Bernard Shaw, s'il n'a pas d'ennemis, il est copieusement détesté par ses amis. Voilà un petit mot d'avertissement que je prie le député de transmettre à son chef s'il cherche où s'appuyer.

Pour en revenir à la motion, qui a dû recevoir l'appui du très honorable chef de l'opposition (M. Turner), comme la Gaule, elle se divise en quatre parties et, pour la présenter, il fallait le culot d'un césar.

Je vais traiter brièvement de chacun des quatre points parce que j'aimerais m'attarder sur le dossier franco-canadien et sur la dernière partie.

Elle reproche au gouvernement de mal gérer les pêches canadiennes. Depuis plusieurs années, nous avons en la personne du ministre actuel—sans vouloir blesser qui ce soit des anciens ministres des Pêches et des Océans, surtout s'ils siègent à la Chambre—nous avons le plus formidable des ministres des Pêches et des Océans (M. Siddon) du siècle, je pense.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: C'est tout le contraire d'une gestion inepte que nous avons. En fait de gestion elle est tout à fait «epte». C'est à croire que Jake est chargé du portefeuille. Permettez-moi de donner un ou deux exemples de cette «eptitude».

Nous faisons respecter la zone des 200 milles qui a été décrétée en 1977. Cette «eptitude» et cette efficacité ont commencé avec le ministre actuel, qui a amélioré sur tous les plans le respect de cette zone de 200 milles. Il a placé des observateurs sur tous les chalutiers étrangers qui pêchent dans notre zone. Il a placé des observateurs sur les chalutiers canadiens qui pêchent dans la zone 2J3KL pendant les trois premiers mois de chaque année. Même nos chalutiers à nous ont des observateurs. Pourquoi? Pour mieux protéger les pêcheurs côtiers.

Cela m'amène à une autre partie de cette résolution idiote. Elle nous reproche de ne pas appuyer la pêche côtière dans la région atlantique.Je viens de donner un exemple de soutien. Il y a également le relèvement des amendes frappant la pêche illicite dans la zone des 200 milles. Je ne sais pas par combien elles ont été multipliées. Elles ont été quadruplées ou quintuplées pour toucher le maximum de 500 000 $ par délit. Le ministre dit décuplées. Nos patrouilleurs ont été armés. Ils ne craignent plus de rencontrer des remorqueurs navals comme *La Centure* qui est équipée d'une mitrailleuse à l'arrière. Les Français constateront que nos patrouilleurs sont maintenant équiqués d'une mitrailleuse à l'avant. C'est grâce au ministre.

Le ministre a acheté un hélicoptère bimoteur pour la surveillance. Il a embauché Atlantic Airways, ou signé un contrat avec elle, pour la surveillance radar jusqu'à la limite des 200 milles.

La résolution parle de la gestion inepte des pêches du Canada. Je ne vais pas parler de la côte Ouest ni du centre du Canada ni du lac Winnipegosis ni de tous les autres lacs. Je ne vais pas même mentionner le Nord. Je vais m'en tenir à la côte Est. Notre collègue de Colombie-Britannique, le ministre des Pêches et des Océans, est responsable de la gestion la plus «epte» que les pêches de la côte Est du Canada aient jamais connue.

Je ne vais pas entrer dans d'autres aspects de la gestion, parce que nous n'avons pas énormément de temps. La motion parle du manque de soutien à la pêche côtière. J'ai donné un exemple de la façon dont le ministre s'assurait qu'il y ait des stocks de poisson disponibles pour les pêcheurs côtiers. Tous les députés savent que depuis trois ou quatre ans il y a quelques problèmes, car les poissons ne s'approchent pas de la côte en aussi grands nombres qu'auparavant. En 1986, les prises des pêcheurs côtiers, à Terre-Neuve et au Labrador, se montaient à 281 655 tonnes, pour une valeur de 135 365 000 dollars. Ces chiffres sont pour les pêcheurs côtiers seulement.

• (1340)

Cette année, à la fin de septembre, les prises totalisaient 195 616 tonnes pour une valeur de 149 248 000 dollars, ce qui est déjà plus que la valeur de l'an dernier.

Même si les prises paraissent inférieures, l'année n'est pas finie et la valeur est bien supérieure. Il reste cependant des problèmes pour les pêcheurs qui n'ont pas eu la chance de prendre du poisson ou qui n'en ont pris que très peu. Si c'est nécessaire, nous présenterons des programmes pour les aider, tout comme le ministre avait présenté un programme spécial, il y a trois ans, pour aider les pêcheurs côtiers qui avaient des ennuis avec l'assurance-chômage.

Je voudrais parler d'un autre point qui a trait à la pêche côtière. Il ne faut pas oublier le programme de revitalisation des ports pour petits bateaux mis en oeuvre par le ministre. Il s'agit d'un programme de 150 millions de dollars s'étendant sur trois ans, destiné à financer les réparations importantes et l'infrastructure dans le domaine de la pêche côtière. Ce programme remarquable s'ajoute au budget courant de fonctionnement et d'entretien du ministère, qui s'élève à 48,5 millions de dollars par an.

On nous a critiqués pour avoir annoncé ce programme à l'occasion d'une élection complémentaire. Apparemment, on ne doit rien annoncer pendant la campagne qui précède des élections partielles ou générales, on doit garder les bonnes nouvelles pour soi. Il faut être atteint de la délibilité caractéristique du NPD pour dire que nous n'avons le droit de rien annoncer de bon à Saint-Jean-Est à l'occasion d'une élection partielle. Le député d'en face, qui n'a été élu que temporairement à la Chambre, vient maintenant me dire qu'il veut être sûr que les projets seront terminés. Il n'a rien à craindre, ils le seront. Ils seront finis à Flat Rock, malgré la sottise et les critiques du NPD. Ils seront finis à Processor's Rock dans ma circonscription. Six millions de dollars iront à Saint-Jean (T.-N.) pour donner, pour la première fois dans notre histoire, des installations de pêche convenables aux quelque 200 pêcheurs côtiers de la région. Le ministre a mis en oeuvre beaucoup de projets, mais on critique, dans la motion à l'étude, la façon dont il s'occupe de la pêche côtière dans la région de l'Atlantique. Ce n'est que foutaise.

J'espère que le député, dans sa honte, va retirer sa motion dès que je me serai rassis.

Piqué par une sotte question du NPD un jour, j'ai parlé de tous les travaux réalisés à St. Bride's. Le ministre est le saint patron de St. Brides, c'est saint Siddon.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Le ministre a formé un comité spécial comptant des experts de l'extérieur du Canada, pour étudier les ressources halieutiques au large de la côte est et lui dire pourquoi ces trois dernières années, la morue ne s'approche plus des côtes en aussi grande quantité qu'auparavant. Ce comité lui présentera son rapport en novembre ou au début de décembre, aussi pourra-t-il l'utiliser au moment de déterminer, à la fin de décembre de cette année, le total des prises admissibles.

C'est là le programme de gestion des pêches de la côte est le plus sensé et le plus judicieux à avoir été élaboré au Canada au XX^{e} siècle. Si j'étais moi-même ministre des Pêches, je n'aurais pas pu en arriver à une autre décision.

Je souligne que j'ai été ministre des Pêches de Terre-Neuve pendant un an et demi. Par conséquent, la Chambre des communes n'écoute pas en ce moment un néophyte, ou quelqu'un qui ne connaît rien à la question. Les députés écoutent quelqu'un qui compte des milliers de pêcheurs dans sa circonscription. Toutes les collectivités rurales de Saint-Jean-Ouest sont des villages de pêcheurs et tous m'adorent.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: A l'exception de deux villages qui ont la témérité de voter constamment pour des libéraux. Quoique l'on y assiste à un revirement.

La troisième critique formulée par le député est le manque de volonté politique d'affirmer les droits du Canada dans le différend qui nous oppose à la France. Une telle affirmation est contredite par les faits. Depuis février dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) et moi-même, sous la direction du premier ministre (M. Mulroney), avons adopté une attitude de fermeté dans ce dossier que nous défendons, je crois, de façon compétente. Nous avons toujours eu de bons négociateurs mais nous en avons maintenant un excellent en la personne de M. Fortier que nous avons recruté à l'extérieur de la fonction publique.

Je n'ai pas le temps de m'arrêter à tous les détails de nos accomplissements mais, en ce moment, les négociations sont dans une impasse. Nous avons eu une rencontre avec les représentants français le 9 octobre. Pour illustrer notre fermeté, je vous rappelle qu'en février, nous avons fermé les ports canadiens aux vaisseaux de pêche français pour démontrer à la France que nous n'étions pas satisfaits de son attitude et de la surpêche qu'elle pratique dans la zone 3PS contestée. En mars, le ministre des Pêches et des Océans a interdit les bancs Burgeo même aux pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon.

En août, le ministre a interdit tous les autres secteurs de la zone 3PS, ainsi que les goulets de l'ouest, situés hors de la zone contestée, aux navires de pêche français.

Nous avons présenté des offres raisonnables aux Français parce que nous nous inquiétons de la surpêche dans la zone 3PS et de ses conséquences sur les pêcheurs canadiens, surtout ceux de la côte sud de Terre-Neuve. Le 9 octobre, quand la France a rompu les négociations et nous a demandé d'aller en arbitrage, aux termes de l'article 10 de l'ignoble traité libéral de 1972, nous avons répondu que nous n'irions pas en arbitrage sur les quotas de pêche en vertu de ce traité. Nous avons refusé tout bonnement l'arbitrage sur les quotas, en acceptant l'idée d'accorder des quotas à la France si elle réduit sa pêche dans la zone 3PS, qui est en litige, et si elle accepte l'arbitrage sur les limites territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon. Nous avons averti la France qu'elle n'obtiendrait pas de quotas dans les eaux canadiennes en 1988 dans le cadre du traité de 1972, que nous estimons inacceptable et insatisfaisant, à moins qu'elle n'accepte de négocier de manière sensée et rationnelle. Nous lui avons dit qu'elle n'aurait pas de quotas pour pêcher dans les eaux canadiennes en 1988, car ses initiatives empêchent l'exécution du traité. Celui-ci est devenu inexécutable en raison de la mauvaise volonté du gouvernement français au cours des négociations. Puisque les Français sont responsables de cet état de fait, nous n'irons pas en arbitrage pour permettre à des étrangers de décider des quotas qui seront accordés dans les eaux canadiennes, quelles que soient les dispositions de ce traité infâme que les libéraux ont conclu en 1972. Voilà notre position.

La France a accepté de reprendre les négociations sur le compromis concernant le conflit territorial. Une réunion a eu lieu le 6 novembre pour tenter de régler ces détails juridiques, et je crois savoir qu'il y en a une autre de prévue fin novembre.

Les néo-démocrates nous ont donné un spectacle odieux en janvier et février derniers. Le chef du Nouveau parti démocratique a incité le Canada à prendre les armes et à envoyer sa marine de guerre repousser les navires français hors de notre territoire. Les agneaux Jewett, Broadbent et Harris se sont transformés en Rambos prêts à livrer bataille. Ils sont tous pacifistes, pourtant, au NPD. Leur fameux slogan, «la paix à tout prix», ne tient plus dans le différend qui nous oppose à la France. Ils montrent alors les crocs.

Nous croyons, comme Churchill, qu'il vaut mieux parlementer que faire la guerre. Nous réprouvons le recours à la force. Nous éviterons d'employer la force dans ce différend à moins, naturellement, que nous n'ayons pas le choix. Ce fut la politique raisonnable de nos précédesseurs, les libéraux. Il semble qu'un gouvernement néo-démocrate recourrait à la force. Le député d'Oshawa (M. Broadbent) était prêt à envoyer la marine, évidemment, après l'avoir trouvée. Je pense que nous n'entendrons plus beaucoup parler de Tobin le toueur, le jeune loup maintenant presque dompté. C'est le troisième point. Je ne sais pas combien de temps il me reste. L'inconvénient des débats comme celui-ci, c'est qu'on n'a pas suffisamment de temps.

• (1350)

J'en arrive au dernier point de la résolution, où il est reproché au gouvernement son empressement à laisser les Américains exploiter nos faiblesses pour maîtriser l'industrie de la transformation des pêches. Quel tissu de pernicieuses fadaises! Qu'ont fait les Américains? Ils ont porté plainte. J'ai encore cinq minutes. Formidable! Je peux donc traiter de la question à fond.

Les Américains se sont plaints au GATT. Ce nom de GATT devrait être magique pour les députés de l'opposition officielle et du Nouveau Parti démocratique parce qu'ils n'ont que ce nom à la bouche depuis que nous avons entrepris des pourparlers sur le libre-échange avec les États-Unis. Ils affirment qu'ils opteraient pour des relations multilatérales.Le chef du Nouveau parti démocratique est multilatéraliste. Il ne veut rien avoir à faire avec les États-Unis où vont, malheureusement, 75 ou 78 p. 100 de toutes les exportations canadiennes. M. Broadbent ne veut pas traiter avec les États-Unis. Ces relations sont sans importance. Il est un ardent multilatéraliste. Il est bien content de l'investissement de 2 milliards de General Motors dans Oshawa, mais en égoïste il ne veut pas partager les bénéfices d'ententes semblables avec qui que ce soit au Canada. Voilà ce qu'est M. Broadbent.

Ils croient tous au GATT pourtant. Le chef de l'opposition officielle, le député de Vancouver—Quadra, favorise les échanges multilatéraux. Aujourd'hui, il s'oppose au libre-échange dans le contexte de notre accord. Il est pour le libre-échange et contre cet accord. Ou devrais-je dire qu'il est contre cet accord et pour le libre-échange. Toujours est-il qu'il est pour le libre-échange mais qu'il est également contre. Il est des deux côtés à la fois. Envers et contre tous, il est pour et contre tout sur la question du libre-échange. En plus d'être incapable de se brancher, il n'a même pas été présent durant toute la semaine. Voilà à quelle enseigne il loge sur la question du libre-échange.

Quelle est la solution de rechange qu'offre l'opposition officielle pour remplacer nos négociations sur le libre-échange avec les États-Unis? Elle n'a rien à dire sinon de parler du GATT. Malheureusement, un comité du GATT a rendu l'autre jour une décision au sujet de certaines restrictions visant la vente de saumon et de hareng non transformé en Colombie-Britannique. Bien entendu, nous souhaitons que ce poisson soit transformé au Canada. Il existe un règlement en ce sens. Les États-Unis l'ont contesté, comme c'est leur droit—tout membre du GATT a le droit de contester une mesure qu'il juge protectionniste—et ils ont réussi à convaincre un comité qu'ils avaient raison. Le ministre des Pêches et des Océans et la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) s'opposent vigoureusement à la décision. L'issue est encore incertaine. Mais avez-vous remarqué, monsieur le Président, dès que le GATT a rendu une décision contraire à nos intérêts, combien ont allongé les visages de l'opposition libérale et néo-démocrate et quelle critique nous a servie M. GATT Broadbent en personne. M. GATT Broadbent n'a rien trouvé de mieux à dire que: «GATT, GATT, GATT, GATT, gittle». Vous vous souvenez de Danny Kaye, monsieur le Président, et de son «gittle, gittle, gittle». Voilà où en est le chef du Nouveau parti démocratique.

Il n'aime plus le GATT. Il n'aime pas non plus les États-Unis. Qu'aime-t-il au juste? Que devrons-nous faire selon lui? Renoncer à toutes nos exportations? Faut-il comprendre que le quart de notre PNB disparaîtrait si jamais le chef du Nouveau parti démocratique mettait la main sur le rênes du pouvoir parce qu'il ne veut entendre parler ni des États-Unis ni du GATT? N'est-ce pas de l'incohérence de sa part? Ne devons-nous pas respecter les règles de la communauté commerciale internationale si nous voulons en faire partie? Si certains groupes d'étude assurent que nous avons violé ces règles, ne devons-nous pas engager tout le processus? Devrions-nous faire fi de ces règlements? Allons-nous commencer, dans un pays comme le nôtre, qui dépend aussi lourdement des échanges internationaux, à pratiquer mutuellement le troc entre 25 millions d'habitants, à nous échanger des services que nous nous rembourserons mutuellement? Croyez-vous, monsieur le Président, que c'est en agissant ainsi que le Canada a accédé à la prospérité? Quel non-sens. Les députés de l'opposition s'imaginent-ils que nous avons accédé à notre niveau de vie actuel parce que nous avons agi ainsi? C'est en pratiquant un commerce international qui représente 25 p. 100 de notre PNB. C'est la raison de notre niveau de vie actuel.

Ces gens passent leur temps à se regarder le nombril. Ce sont de petits esprits, des esprits sans envergure. Des gens qui craignent de prendre des risques. Qui craignent le monde extérieur. Ils s'imaginent pouvoir berner les Canadiens et voilà maintenant, pour faire bonne mesure d'absurdités, qu'ils nous présentent cette résolution. Nous ne voulons pas que les Américains puissent exploiter nos faiblesses, ou les faiblesse de qui que ce soit, qu'ils mettent la main sur la transformation des produits de la pêche. Nous défendons notre cause aussi farouchement que n'importe quel autre gouvernement au Canada. Nous avons un problème analogue sur la côte est de Terre-Neuve, un problème moins aigu parce que je doute que les Américains soient intéressés à acheter le poisson entier dans cette région. On est contre la vente de poisson entier aux États-Unis. De toute façon, il s'agit d'intérêts conflictuels entre entreprises de transformation et pêcheurs, et ainsi de suite.

Nous sommes saisis d'une résolution complètement inepte et incohérente. Je ne blâme pas le député de l'Île-du-Prince-Édouard de quitter la Chambre. Comment pourrait-on rester et voir dénoncer à la Chambre la vacuité de cette résolution idiote et irréfléchie? Je ne peux qu'inviter les députés d'en face à lui demander de la retirer afin que nous puissions ajourner un peu plus tôt et monter à nos bureaux faire quelque chose d'utile. Cette résolution est une vraie honte. Plus le parti qui l'a proposée s'éloigne du pouvoir, plus il devient irresponsable, plus il crie fort et rugit à la Chambre, et plus ses questions

deviennent idiotes. Il déshonore le pays par son comportement durant la période des questions, et cela jour après jour. Ses questions n'ont rien de rationnel ni de raisonnable, elles ne témoignent d'aucun sens des responsabilités, ni d'aucune continuité avec son passé. Lorsqu'il formait le gouvernement, il lui fallait bien faire preuve de responsabilité au moins de temps en temps. Cette résolution vient encore confirmer l'absence de réflexion et l'absence de solution de rechange qu'offre l'opposition officielle à notre pays.

Le NPD, lui, offre une solution de rechange. Il propose aux Canadiens de se suicider, de se faire hara-kiri, il nous propose de courir tous ensemble au bout du quai comme une bande de lemmings, de nous précipiter au bas du quai.

M. Skelly: J'invoque le Règlement. Quarante-sept pour cent des habitants de la Colombie-Britannique préféreraient se suicider plutôt que d'aller plus loin avec la bande d'en face, d'après les plus récents sondages d'opinion.

M. le vice-président: Passons aux questions et observations; la parole est au député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Crosbie: Mon temps de parole est-il écoulé?

M. Skelly: Pouvons-nous chercher à obtenir le consentement unanime, afin de prendre le temps d'écouter notre monologuiste comique, à la Chambre des communes? Cela fait 20 minutes qu'il nous fait rire. Je me demande s'il voudrait 20 minutes de plus.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime. La parole est au député de Glengarry—Prescott—Russell, pour des questions ou des observations.

M. Boudria: Monsieur le Président, la plupart des Canadiens qui viennent tout juste d'être témoins de ce qui s'est passé, sauront dorénavant pourquoi le consentement unanime a été refusé. Si un député n'a pas réussi en 20 minutes à s'exprimer de façon sérieuse, on peut vraiment se demander pourquoi on devrait lui accorder davantage de temps dans les circonstances.

M. McDermid: Je voudrais poser une question à la présidence, monsieur le Président. En sommes-nous à la période réservée aux questions ou s'agit-il du débat?

M. le vice-président: Il s'agit de la période réservée aux questions et aux observations.

M. Boudria: Il se peut qu'il faille répéter ces choses plus lentement pour le bénéfice de mon vis-à-vis, afin qu'il n'ait pas à poser des questions ridicules de temps à autre.

J'étais sur le point de dire qu'il m'arrive parfois de devoir remplacer le whip de mon parti, comme je le fais aujourd'hui, et je dois alors suivre le débat et écouter toutes les observations de l'honorable ministre des Transports (M. Crosbie). Je sais ainsi à quel point il peut être pénible de devoir porter attention à ces observations. Elles étaient tout d'abord irréfléchies et ensuite, et surtout peut-être, tout à fait inexactes. Sir Winston Churchill a déjà qualifié ce genre d'observations en disant que le député concerné n'aurait certes pas pu mieux exprimer le contraire de la vérité. Cela sied très bien aux observations que nous venons tout juste d'entendre de la part du ministre.

• (1400)

Fait intéressant à noter, d'une part le ministre voulait poursuivre son intervention, mais d'autre part, il a demandé l'ajournement du débat pour pouvoir retourner dans son cabinet. Cette attitude est typique non seulement de ce ministre en particulier, mais aussi de l'ensemble du gouvernement.

Le ministre a reproché son absence au très honorable chef de l'opposition (M. Turner). Non seulement il est antiréglementaire de signaler l'absence des députés, comme vous le savez, monsieur le Président—et je suis sûr que vous l'auriez signalé au ministre s'il s'était interrompu plus d'une demi-seconde pour reprendre sa respiration—mais il existe aussi un autre usage à la Chambre. Je parle du fait que lorsqu'un député est malade et que tout le monde le sait, comme ce fut le cas du très honorable premier ministre (M. Mulroney) à une certaine époque, on ne doit pas remettre en question les motifs de l'absence de ce député, surtout lorsque presque tous les journaux du pays font état de sa maladie. Ce genre de remarque est déplacé, selon moi.

Je veux poser la question suivante au ministre. Il a parlé de l'opposition exprimée contre l'accord de libre-échange par le député d'Oshawa (M. Broadbent) qui, comme chacun le sait, n'est pas un membre de mon parti. Néanmoins, c'est un député de la Chambre. Il a dit que le député d'Oshawa se réjouissait des investissements étrangers dont profite sa circonscription, mais qu'il refusait de partager ces richesses avec le reste du pays. Ce n'est pas la première fois que des ministériels prétendent que l'Ontario regorge de nantis ou qu'une autre région du pays est riche et qu'ils voudraient que telle ou telle région soit aussi nantie qu'elle.

Le ministre ne pense-t-il pas que ces paroles qui sèment le désaccord sont un signe de désespoir de la part d'un gouvernement qui se livre à des efforts inutiles pour faire accepter un accord de libre-échange qui n'obtient manifestement pas d'appui, ni en Ontario, ni dans l'ensemble du pays? Deuxièmement, ne pense-t-il pas qu'il existe une certaine éthique morale voulant que l'on ne recoure pas à de telles méthodes pour diviser les Canadiens, ou que l'on n'essaie pas de les dresser les uns contre les autres pour faire accepter un accord de libre-échange qui n'aurait jamais dû être signé au départ?

M. Crosbie: Monsieur le Président, j'ai les larmes aux yeux quand j'entends les protestations morales du député. Je me demande bien où était le député quand son gouvernement s'est battu avec Terre-Neuve et le Labrador au sujet des ressources minières sousmarines? Pendant quatre ou cinq ans, il a essayé de soumettre la province de Terre-Neuve et du Labrador dans le conflit relatif à la propriété et à la gestion des ressources sous-marines. Il a l'audace d'intervenir en disant que nous prenons des mesures discriminatoires contre l'Ontario. Environ 90 p. 100 des exportations de l'Ontario se dirigent vers les États-Unis. Une quantité considérable de marchandises sont exportées dans le cadre du Pacte de l'automobile.

Je veux seulement dire, et je n'hésiterai pas à le chanter sur tous les toits, que ce qui vaut pour les uns vaut également pour les autres. Si l'accord de libre-échange visant l'automobile est bon pour l'Ontario, il doit être bon également pour le reste du pays et les autres provinces ont le droit d'en bénéficier. Voilà ce que nous pensons et voilà ce que nous ne cesserons de répéter. Il n'y a là rien de discriminatoire.

Où était le député quand son parti a désavantagé l'Ouest en plafonnant le prix qu'il était disposé à payer pour ses ressources énergétiques, à l'époque où leur valeur augmentait, et cela au profit des autres régions du pays? C'est ainsi que cela doit être. Une région du pays doit parfois faire un sacrifice en faveur d'une autre région. Par conséquent, le député ne devrait pas nous reprocher d'invoquer les avantages qu'obtiendront certaines régions du pays.

Nous savons que l'Ontario profite du Pacte de l'automobile. Qui pourrait le nier? Je sais que Terre-Neuve et le Labrador ne tirent aucun avantage de ce pacte. Je sais néanmoins que ces deux régions profiteront beaucoup de l'Accord de libre-échange. Pourquoi? Parce que Terre-Neuve exporte surtout ses richesses naturelles.

Voilà qui intéressera sans doute le député. Le meilleur exemple est la structure douanière que les Américains ont mis en place pour le poisson. Les droits sur le poisson transformé, y compris les produits panés ou cuisinés, s'élèvent à 12 p. 100 en moyenne. Voilà pourquoi, jusqu'ici, nous n'avons pas pu produire au Canada de produits avec une forte valeur ajoutée. Nous avons dû construire des usines à l'abri des barrières douanières américaines, à Boston et à Gloucester, pour fabriquer des bâtonnets de poisson ainsi que tous les produits panés et autres. Une fois l'Accord de libre-échange en vigueur, nous pourrons faire tout ce travail au Canada. Le président de *Fisheries Products International*, Vic Young, a déclaré que nous pourrons ainsi vendre nos produits, comme ceux que nous fabriquons à Burin, sur le marché américain, sans avoir à payer les droits de douane actuels. Nous pourrons donc augmenter les exportations de l'industrie terre-neuvienne de la pêche. Cela augmentera le nombre d'emplois pour les Terre-Neuviens. Par conséquent, ce qui est bon pour le Pacte de l'automobile l'est également pour le secteur de la pêche. Si l'Ontario obtient des emplois, nous en voulons également à Terre-Neuve. C'est tout à fait normal.

Grâce à l'Accord de libre-échange, aucun nouvel obstacle ne s'opposera au commerce à la suite de normes techniques abusives. Nos exportations de poissons ne pourront pas être arrêtées en raison d'exigences concernant l'emballage ou à cause de la réglementation des inspections. Nous conserverons notre droit de contrôler l'investissement étranger dans le secteur de la pêche. Tous les droits perçus sur l'exportation de produits canadiens aux États-Unis seront éliminés, y compris pour le poisson. L'industrie de la pêche bénéficiera du mécanisme de règlement des conflits. Je cite M. Gordon Cummings, de la *National Sea Products Ltd.*, qui a déclaré:

> Pour nous, l'aspect le plus important était le mécanisme de règlement des conflits et nous l'avons obtenu. C'est toute une victoire pour le Canada. A l'heure actuelle, nous n'arrivons pas à obtenir d'être traité équitablement aux États-Unis. Le conseil commercial bi-national forcera les États-Unis à adopter une approche plus raisonnable. C'est une très nette victoire pour nous.

Il a également prédit que la *National Sea* devra ajouter 400 personnes à ses effectifs à cause de l'augmentation des exportations vers les États-Unis. Et le député vient nous dire qu'il est contre l'accord de libre-échange. L'opposition officielle dit qu'elle est contre la création d'emplois dans l'industrie de la pêche au Canada. Les députés du NPD disent la même chose.

Pour terminer, je voudrais citer Carlyle. Quand quelqu'un a voulu le présenter au poète Swinburne, il a dit «Je n'ai aucune envie de rencontrer une personne dont la présence dans un égoût ne serait pas déplacée». Cela s'applique à d'autres personnes que je pourrais nommer.

M. Skelly: Monsieur le Président, on a rarement la chance à la Chambre d'entendre un discours tel que celui que vient de prononcer le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Les députés au Parlement passent le plus clair de leur temps à se colleter avec les problèmes complexes du Canada, ce qui les oblige souvent à travailler jusqu'aux petites heures du matin. On a rarement l'occasion d'assister à un spectacle de la qualité de celui auquel on vient d'assister cet après-midi à la Chambre des communes. Cet honorable monsieur pourrait parler d'abondance pendant des heures en alignant les boutades et les mots d'esprit à volonté, sans jamais effleurer de près ou de loin le problème qui nous occupe. C'est l'après-midi le plus agréable et le plus rafraîchissant que moi-même et bien d'autres députés à la Chambre ayons connu depuis bien longtemps. Maintenant, j'espère que nous pourrons revenir à nos moutons.

Je voudrais poser une question au député de Saint-Jean-Ouest qui est un ancien ministre de la Justice. A ce poste, il avait la responsabilité de protéger la moralité des Canadiens. Peut-être pourrait-il expliquer quelque chose à la Chambre. Je crois savoir que les citoyens de Dildo Hill ont entamé des démarches pour la béatification du ministre des Pêches qu'ils sont en train de nimber d'un halo de sainteté. Le ministre va-t-il s'efforcer d'enrayer les cultes sataniques qui sont responsables de cet état de choses? Voilà la première question que je voudrais lui poser, puisque le ministre est certainement perçu dans certains milieux comme le représentant des forces du mal et du gouvernement conservateur.

• (1410)

L'opposition entre les deux ministres est manifeste dans la question du libre-échange. Le ministre des Transports (M. Crosbie), membre influent du gouvernement conservateur, prend préséance sur le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon), qui est de la Colombie-Britannique, en venant nous dire que cet accord est bon pour les pêches, que l'exportation de nos saumons et harengs de la côte Ouest, non transformés, et, éventuellement, ceux de la côte Est, est une excellente affaire. L'accord de libre-échange, ou plutôt l'accord Mulroney, où rien n'est gratuit, protège la décision du GATT. Je vous assure qu'on va nous saigner à blanc.

Le ministre des Transports se porte à la défense de cette initiative que protège l'accord commercial avec les États-Unis. Pour sa part, le ministre des Pêches et des Océans pense qu'il est faux de croire qu'on ne perdra pas d'emplois en Colombie-Britannique.

On se demande alors, en second lieu, qui est responsable. Le ministre des Transports, qui prend la parole sur les pêches aujourd'hui et tente d'endormir les Canadiens à propos du libre-échange, ou le ministre des Pêches et des Océans, qui soutient qu'on ne doit pas se plier à la décision du GATT, qu'il ne faut pas obtempérer et que le poisson de la Colombie-Britannique et des provinces de l'Atlantique doit être transformé ici même au Canada?

Le troisième point sur lequel je demande une réponse concerne la tactique désespérée qui consiste à attiser le feu des disparités régionales. J'ignore si le ministre a voulu encore une fois user de son sens de l'humour assez particulier ou si c'est la bêtise qui l'a poussé à parler de cette façon de l'Accord sur l'automobile, mais il sait pertinemment que celui-ci ne touche qu'un secteur très précis. Cet accord a été soigneusement conçu et réglé. Il présentait des imperfections dans sa version originale, qu'on a signalées, mais il s'agissait d'un accord de gestion commerciale dans un secteur particulier, qui a été minutieusement préparé avant d'être mis en oeuvre et qui a été avantageux pour les Canadiens. Le gouvernement soumet un projet d'accord dans lequel il brade notre pays. Ce n'est pas un accord de libre-échange, et le ministre des Transports le sait. Notre pays perdra sa souveraineté. Cet accord lui coûtera cher et jamais il ne s'en relèvera.

M. Crosbie: Monsieur le Président, ce sont les observations les plus faibles, les plus insipides et les plus malhonnêtes qu'il m'ait été donné d'entendre à la Chambre depuis longtemps.

Je viens de finir d'expliquer comment le ministre des Pêches et des Océans et la ministre du Commerce extérieur réagissent à la décision du groupe spécial du GATT à laquelle nous sommes soumis parce que nous sommes membres du GATT, et comme nous ne pouvons pas survivre sans le commerce extérieur, nous devons appartenir au GATT, un organisme qui a l'appui des deux partis de l'opposition. Les deux ministres vont en appeler de la décision et faire tout en leur pouvoir pour que le règlement soit en notre faveur et que la transformation du poisson continue de se faire au Canada. Voilà ce que j'ai dit. On essaie ensuite de façon pas très brillante de me faire dire le contraire de ce que j'ai dit. Le hansard montrera exactement ce que j'ai dit et ce que je n'ai pas dit.

Le député a parlé pour finir de souveraineté. Cet argument ne tient pas.

Le Marché commun européen et les pays qui en font partie ont conclu bien plus qu'un accord de libre-échange. Pourtant, laisse-t-on entendre qu'un de ces pays a perdu sa souveraineté? Non. Ils ont formé un marché commun. Les syndicats de ces pays s'y sont opposés. Ils manquaient eux aussi de vision. Vous constituez aujourd'hui la partie la plus réactionnaire de la société. Vous vous opposez à toute modification du *statu quo*. Vous êtes égoïste et voulez conserver ce que vous estimez être vos propres avantages; c'est de la mesquinerie et de l'introversion.

En entrant dans le marché commun européen l'Angleterre a-t-elle perdu sa souveraineté? Madame Thatcher a-t-elle perdu sa souveraineté? A-t-elle perdu le pouvoir de contrôler sa propre destinée? La France a-t-elle perdu sa souveraineté? Un petit pays comme la Belgique a-t-il perdu sa souveraineté? Le Luxembourg a-t-il perdu sa souveraineté? Sûrement pas. Ils n'ont même pas perdu leur truc, leur virginité. C'est quelqu'un qui l'a dit.

Pourtant nous sommes censés accepter comme argument sérieux contre le libre-échange que le Canada va perdre sa souveraineté. La seule façon de la préserver est de conserver notre capacité d'accroître et d'augmenter notre puissance économique. C'est ce qui assure la souveraineté d'un pays. A quoi servirait-il d'être un pays souverain si notre marché s'amenuise et que notre niveau de vie baisse?

Il y a un mois ou deux, Doug Fisher a fait remarquer dans sa chronique que le gouvernement de monsieur Pearson dans les années 60 avait étudié la question de savoir ce que nous pourrions faire si nous adoptions une attitude protectionniste et que nous dénoncions nos engagements internationaux contractés dans le cadre du GATT ou renoncions à toute tentative de collaboration avec les États-Unis. Comment pourrions-nous survivre par nos propres moyens? D'après l'étude, notre niveau de vie fléchirait de 25 p. 100. Le gouvernement en a déduit avec raison qu'aucun Canadien ne renoncerait volontiers à 25 p. 100 de son niveau de vie pour adopter la ligne de conduite que préconisent les soi-disant nationalistes canadiens.

Nous savons certes que le chef de l'opposition n'adopterait pas cette ligne de conduite non plus car il est en faveur du libre-échange et contre le libre-échange, mais il est plus en faveur que contre le libre-échange. Bien qu'il ne soit pas en faveur de l'accord actuel de libre-échange, il est en faveur d'un accord quelconque qu'il croit seul pouvoir réussir à obtenir. Eh bien, il n'est pas étonnant qu'il n'ait rien obtenu durant les deux ou trois mois où il a été premier ministre. Il était trop occupé à désigner des membres à l'office des provendes où ils sont encore en train de s'engraisser.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je vous remercie de m'accorder la parole et je dois vous dire que je peux vous assurer qu'il n'y aura pas autant de courants d'air dans la Chambre qu'on en a eu pendant le discours de l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). J'essaierai de traiter cette matière qui est la pêche avec un peu plus de sérieux qu'on ne l'a fait et cela a bien fait passer le temps.

Alors, il me fait plaisir, monsieur le Président, d'appuyer la motion de mon collègue d'Egmont (M. Henderson) qui dit:

> Que la Chambre condamne le gouvernement pour sa gestion inepte des pêches du Canada, et notamment, pour son manque de soutien à la pêche côtière de l'Atlantique et son manque de volonté politique de faire valoir les droits de notre pays dans le litige opposant la France et le Canada et pour son empressement à laisser les Américains exploiter ses faiblesses pour s'assurer la maîtrise de l'industrie de la transformation des pêches.

Eh bien, vous comprenez, monsieur le Président, que cette motion en dit beaucoup. Alors pour ce qui est de condamner le gouvernement pour sa gestion inepte, nous n'avons qu'à regarder le budget du ministère des Pêches et des Océans, à savoir ce qui s'est passé depuis l'avènement au gouvernement du parti conservateur.

Si nous nous reportons en 1984-1985, nous voyons que le budget était d'à peu près 690 millions de dollars. En 1985-1986, après une première année au gouvernement, le budget était diminué à 620 millions de dollars. Et pour une troisième année, on le coupait à 550 millions de dollars, ce qui veut dire, monsieur le Président, que si on se sert de l'année 1984-1985 comme base de référence, on a réduit le budget de ce ministère de 350 millions de dollars.

M. Boudria: Sans tenir compte de l'inflation!

M. Robichaud: Et, bien sûr, comme mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) le dit sans tenir compte de l'inflation, ce qui veut dire que, actuellement, monsieur le Président, le ministère des Pêches et des Océans fonctionne avec beaucoup moins d'argent qu'il ne le faisait en 1984 et 1985. C'est vraiment un non-sens.

On pourrait aussi regarder, monsieur le Président, de quelle façon le ministère des Pêches et des Océans a essayé—et là je me sers de leurs mots—d'améliorer certains programmes qui s'adressaient aux pêcheurs. Et je peux parler ici du programme d'assurance qu'on avait taillé aux besoins des pêcheurs; les pêcheurs pouvaient aller au ministère appliquer et recevoir ce programme d'assurance qui leur donnait des taux à bon marché.

En vue d'améliorer ce programme, on a fait des changements en ce que maintenant les taux sont beaucoup plus élevés que ce qu'ils étaient ce qui fait que ce programme n'offre plus aucun avantage aux pêcheurs. Alors ces derniers sont forcés d'aller ailleurs pour leur programme d'assurance parce que le gouvernement a décidé qu'il n'allait plus les aider dans l'assurance. Vous allez me dire: eh bien oui, pourquoi pas! Il y avait un programme qui était pour les pêcheurs, qui avait été instauré, qui avait été pensé par les pêcheurs, pour les pêcheurs. Alors, quelles raisons peut-on invoquer pour dire: eh bien, ça ne valait pas grand-chose ce programme-là, tout simplement on s'en débarrasse. C'est exactement ce qui est arrivé. On a mis des conditions qui ne plaisaient absolument pas aux pêcheurs. Alors le programme ne leur offre aucun avantage.

Le programme de subsides pour la construction des bateaux . . . si, monsieur le Président, vous visitez les régions du pays où il y a des pêcheurs, vous n'avez qu'à parler de subsides sur les bateaux, et ils savent tous de quoi vous parlez. C'est que les pêcheurs pouvaient aller se faire construire un bateau qui coûtait de 50 000 $ à 60 000 $, à 100 000 $ pour la pêche côtière et, bien sûr, pour beaucoup plus dans les plus gros bateaux, mais pour ce qui est de chez nous, de 50 000 $ à 60 000 $, et on pouvait obtenir un subside sur la construction du bateau, ce qui faisait que les pêcheurs pouvaient enfin se payer des bateaux qui étaient à la hauteur de l'ouvrage qu'ils avaient à faire, qui étaient sûrs, ce qui leur permettait d'aller pêcher en paix. Qu'est-il arrivé à ce programme-là? Eh bien, ici, monsieur le Président, c'est vraiment un exemple qui illustre comment ce gouvernement a capitulé devant les Américains. Parce que, à un moment donné, les Américains ont dit: Votre programme de subventions à la construction de bateaux, c'est un programme qui subventionne la pêche. Donc nous allons demander des droits compensatoires. Alors, lorsque le ministre a entendu dire que les Américains voulaient procéder de cette façon-là, eh bien, il a dit: Non, non, n'y allez pas, on va tout simplement enlever ce programme complètement.

Et c'est exactement ce qui est arrivé. Maintenant les pêcheurs ne peuvent plus profiter de ce programme sur lequel ils avaient compté durant de nombreuses années pour la construction de bateaux. Et sans aucun remords, le gouvernement l'a tout simplement éliminé. Voilà donc, monsieur le Président, de quelle façon ce gouvernement a réagi vis-à-vis des Américains, en ce qu'il a capitulé à la première mention de menace d'intervention de la part des Américains.

On parle beaucoup du libre-échange. On a des ministres qui courent d'un bout à l'autre du Canada pour dire que le libre-échange—on devrait peut-être dire le traité Mulroney avec les États-Unis—c'est la solution miracle; pour les pêches, c'est ce qu'on attendait. Maintenant, on n'a plus à s'inquiéter dans le domaine des pêches. Tous nos problèmes sont réglés. Mais, lorsqu'on pose la question: Comment le secteur des pêches va-t-il être avantagé par cette entente? Eh bien, là on a de la difficulté à avoir des réponses.

• (1420)

[*Traduction*]

Nous entendons dire que l'Association des pêcheurs est en quelque sorte heureuse de l'accord de libre-échange, mais quand nous lui demandons pourquoi, elle répond qu'il favorise le *statu quo*.

[*Français*]

Qu'est-ce que cela veut dire *enhanced status quo*?

M. Boudria: C'est comme les progressistes conservateurs.

M. Robichaud: Ah, voilà. Mon collègue avait la réponse.

Monsieur le Président, cela veut dire que cette Entente, ce traité Mulroney, ne veut absolument rien dire pour les pêches, n'a absolument aucun effet positif dans le domaine des pêches. Et lorsqu'on nous parle des dispositions de l'Entente pour le règlement de différends commerciaux, et qu'on nous dit que ce mécanisme est la solution à tous nos problèmes, et qu'on regarde en fait les pouvoirs de ces dispositions, on s'aperçoit que ce mécanisme n'a absolument aucun pouvoir. On va tout simplement examiner dans le cas où on aura demandé, où on aura imposé des droits compensatoires, à savoir si ces droits ont été imposés selon les lois américaines, si c'est conforme aux lois américaines. Et si cela l'est, monsieur le Président, cela va tout simplement rester comme cela a été le cas pour le bois mou, pour la potasse, pour le bardeau. Il n'y a aucune façon où ce mécanisme va pouvoir intervenir en faveur du Canada.

Mais pourtant, on dit à tous et on dit aussi aux pêcheurs que les dispositions de l'Entente sont ce qu'ils voulaient. Cela règle tous les problèmes. On nous dit aussi qu'on obtient un accès aux marchés américains. Bien sûr qu'on a un accès aux marchés américains. On a toujours vendu aux Américains, surtout dans l'Atlantique. Qu'est-ce que cela nous donne de plus? Eh bien, absolument rien. Nous avons tout simplement le même accès. On aurait peut-être pu demander quelle sorte de protection on pourrait donner à la pêche avec l'Entente. Eh bien, on s'aperçoit qu'il n'y a tout simplement aucune protection pour les pêcheurs ou pour tous les intervenants dans le domaine de la pêche. Rien n'empêche que les Américains pourront acquérir de nos compagnies, de nos entreprises qui font la transformation du poisson et, par le fait même, s'accaparer de certains de nos stocks de poisson que nous voulons garder jalousement pour les Canadiens. Mais il n'y a aucune protection dans l'Entente pour ce genre de prise de contrôle.

On pourrait continuer à parler sur l'Entente de libre-échange pour un bon bout de temps sur le traité Mulroney-États-Unis. Mais j'aimerais parler du programme des ports pour petits bateaux dont on a parlé avec beaucoup d'éclat hier avant-midi. On nous disait qu'enfin on avait un programme qui allait solutionner tous les problèmes des pêcheurs, des ports pour petits bateaux, des réparations qu'on devait faire aux quais, du dragage qu'on devrait faire dans les chenaux et tous les autres problèmes qui sont reliés à la pêche. Bien sûr, tout le monde a applaudi les sommes d'argent qui ont été votées. Moi aussi je les ai applaudies. Mais seulement, monsieur le Président, on avait vu dans les dernières années une diminution des sommes d'argent appliquées justement à la réparation des ports pour petits bateaux. On ne pouvait plus faire de réparations sur les quais à tel point que certains quais devaient être barricadés. On avait des endroits où on avisait les gens de ne pas aller parce que c'était dangereux. On ne pouvait plus creuser l'accès à ces quais. Les pêcheurs, dans certains cas, avaient certaines difficultés à sortir des quais pour aller à la pêche, et on devait surveiller les marées.

Et pourtant, dans ma région, les bateaux ne tirent pas tellement d'eau si ce n'est que peut-être un mètre, soit de trois à quatre pieds. Et même là, les pêcheurs éprouvaient certaines difficultés à sortir.

Monsieur le Président, vous réalisez que dans mon coin de pays aussi, soit le long du détroit de Northumberland, nous avons des problèmes qui sont particuliers en ce que les tempêtes font dériver le sable qui se promène avec les courants et qui se déplace dans le chenal d'accès aux quais et c'est du travail qu'on doit refaire tous les ans, qu'on doit répéter assez souvent pour s'assurer que l'accès à ces quais soit libre.

Comme je le disais, on avait diminué les montants d'argent affectés à ces travaux et, tout à coup, on arrive pour nous dire: On a trouvé de l'argent! Bien sûr qu'il fallait en trouver de l'argent parce que si on avait laissé cette situation continuer, on aurait tout simplement perdu l'utilisation de certains de nos quais.

Il était grand temps de trouver de l'argent et j'espère, monsieur le Président, que nous aurons ces mêmes sommes d'argent au cours des années à venir pour nous assurer que les installations portuaires seront à la hauteur des besoins de l'industrie de la pêche.

Les subsides

On a aussi parlé d'autorité portuaire qu'on voulait établir le long de la côte, en fait des comités qui s'occuperaient des installations, qui verraient à ce que quelqu'un s'occupe des lumières sur les quais, des réparations mineures, garde les bâtiments où l'on entrepose les appâts. Bien sûr que nous devons avoir des gens qui s'occupent de ces petits travaux.

Mais on veut aussi donner à cette autorité la responsabilité, non seulement de gérer, mais d'imposer certains frais aux usagers de ces installations. Eh bien là, monsieur le Président, je vous dis que si le ministère des pêches essaie d'imposer des frais aux usagers, à nos pêcheurs, ça va aller mal, ça va aller très mal!

Et j'aimerais justement être sur le bout d'un quai lorsque la personne qui sera chargée, qui sera mandatée d'aller collecter ces frais ira en faire la demande aux pêcheurs. J'aimerais voir le spectacle!

Et si c'était possible, monsieur le Président, j'aimerais que le ministre des pêches demande au ministre des Transports de se rendre sur le bout des quais pour aller collecter les frais qu'on veut imposer aux pêcheurs. Eh bien là, le spectacle pourrait être drôle, beaucoup plus drôle qu'il ne l'a été ici cet après-midi, parce que ces mesures de frais aux usagers ne seront tout simplement pas acceptées par nos pêcheurs.

Le gouvernement essaie de faire par la porte arrière ce qu'il n'a pu faire par la porte avant dans le projet de loi C-75. On en a longuement parlé de ce projet de loi, et on l'a longuement débattu, tellement que le député de Humber-Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a parlé pour près de sept heures afin de bloquer ce projet de loi qui contenait l'article 4 et qui visait à imposer des frais aux usagers.

Le projet de loi n'a pas été accepté, mais voilà qu'on trouve dans un plan du ministère des Pêches des dispositions pour imposer des frais aux usagers. Monsieur le Président, je vois mal comment le ministère des Pêches pourra imposer ces frais.

• (1430)

J'aimerais en profiter pour parler d'un projet majeur qui se réalisera probablement, parce que ce n'est pas la première fois qu'on en parle. C'est le projet du lien fixe ou du lien sec entre la province du Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

Si on devait bâtir ce pont, ou même le tunnel, parce qu'il est question de procéder avec l'un ou avec l'autre, on devra traverser des fonds de pêche qui sont parmi les meilleurs au Nouveau-Brunswick. Dans le détroit de Northumberland, entre le Cap Tourmentin et Borden sur l'Île-du-Prince-Édouard, vous traversez une zone de pêche qui produit beaucoup de homards. Et au cours des dernières années, c'était en fait dans ce secteur que les pêcheurs de homards faisaient le mieux.

Alors, monsieur le Président, on a assuré les pêcheurs qu'on allait les consulter, qu'on allait mettre à leur disposition toutes les études, qu'on allait faire toutes les études sur l'impact sur l'environnement, savoir, de quelle façon cela pourrait influencer la pêche. On a tenu quelques réunions au Nouveau-Brunswick. On a fait les premières démarches, mais seulement depuis que les études ont été complétées, les gens des Travaux publics ne sont pas revenus consulter les pêcheurs.

Maintenant, je le mentionne, monsieur le Président, parce que je veux m'assurer que le ministre des pêches acceptera la responsabilité de protéger les intérêts des pêcheurs du détroit

de Northumberland, parce que si ce projet de pont ou de tunnel devait avoir un impact négatif sur la pêche, cela pourrait être désastreux pour tous les gens de ma circonscription. Parce que non seulement les pêcheurs dépendent de la pêche, mais aussi tous les travailleurs d'usines qui apprêtent le homard.

On a dit dernièrement que ce projet n'aurait aucun effet sur la pêche. Maintenant, monsieur le Président, je vois très mal comment on peut faire des affirmations semblables. Parce que si on doit faire un pont pour traverser à l'Île-du-Prince-Édouard, cela ne sera certainement pas un pont suspendu sur toute la largeur du détroit. Il va falloir poser des bases, des pilons jusqu'au fond du détroit et il va falloir creuser, il va falloir draguer. Et si on dérange le fond, on va certainement déranger l'habitat du homard ainsi que celui de la pétoncle, parce qu'il y a aussi dans cette région des bancs de pétoncles.

Maintenant, je veux, monsieur le Président, m'assurer en le mentionnant cet après-midi que le ministre des Pêches et Océans (M. Siddon) acceptera la responsabilité de voir à ce que ce projet n'ait aucun effet négatif sur les pêches. Et si ce projet devait avoir des effets négatifs, soit pendant la phase de construction ou après, le ministre devra veiller à voir qu'il y ait un mécanisme en place et dès maintenant, soit avant le début des travaux, un mécanisme de compensation pour les pêcheurs qui seront affectés par la construction de ce pont ou de ce tunnel.

[*Traduction*]

M. Henderson: Monsieur le Président, j'ai une question et un commentaire. Je tiens à remercier le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) de son excellent discours. C'est un excellent député et je suis convaincu qu'il représente très bien sa circonscription et les intérêtes de la population de Westmorland—Kent et du Nouveau-Brunswick.

Le discours franc et sincère qu'a prononcé le député aujourd'hui sur la motion importante que j'ai proposée et qu'il a appuyée a été comme une bouffée d'air frais à côté des déclarations tonitruantes du ministre des Transports (M. Crosbie), qui a tenté de comparer le fiasco commercial Mulroney-Reagan à l'entente commerciale avec la Communauté économique européenne. Le ministre a poursuivi en disant que nous ne pouvions pas vivre repliés sur nous-mêmes. Il a dit que nous ne pouvons pas nous suffire à nous-mêmes. Personne ne le nie. Les députés de l'opposition ne prétendent pas que nous devrions restreindre le commerce à notre propre pays. Notre parti a toujours été en faveur du commerce multilatéral, du commerce avec tous les autres pays, du commerce accru de toute façon possible. Toutefois, nous sommes en train de débattre une entente qui ne tient aucun compte de beaucoup trop de questions.

• (1440)

Le ministre des Transports a essayé de donner à la Chambre l'impression que nous ne favorisons que le commerce intérieur. Bien sûr, c'est le scénario que les ministériels colportent d'une extrémité du pays à l'autre. Ce n'est pas vrai.

Le ministre a dit: «Lavez mes bas et je laverai vos chemises». Cette analogie est fautive parce qu'on ne peut pas comparer le Canada et les États-Unis à la Communauté économique européenne. La CÉE englobe des millions de personnes. Au Canada, nous vivons à côté d'un géant: il y a 260 millions d'Américains, nous sommes 25 millions de Canadiens.

Aux termes de cette entente qui ne garantit aucune protection à la plupart de nos industries de ressources naturelles, nous allons être les valets des gens de Washington, astreints à laver leurs sous-vêtements. Voilà l'analogie que je ferais.

J'aimerais aborder quelques-unes des questions soulevées par mon collègue, le député de Westmorland—Kent, entre autres celle des autorités portuaires que le gouvernement est en train de mettre en place. Hier, nous avons débattu pendant quelques heures une motion demandant d'accroître les crédits pour les ports pour petites embarcations. Nous sommes tous d'accord là-dessus, mais est-ce que le député de Westmorland—Kent estime que les autorités portuaires qui sont nommées maintenant ne sont qu'un moyen de percevoir par derrière des recettes supplémentaires dans les ports? En d'autres termes, est-ce que le gouvernement cherche à amener des pêcheurs à percevoir sur eux-mêmes des droits d'usage, alors que son intention première était de s'en charger lui-même?

J'aimerais également parler du raccordement de l'île-du-Prince-Edouard à la terre ferme. Le député de Westmorland—Kent et moi sommes d'accord au plan des principes pour un pont fixe ou un tunnel. Ce qui m'inquiète, comme le député qui s'exprimera peut-être à ce sujet, ce sont les répercussions que cet ouvrage aurait sur l'environnement. Il est très important que l'environnement n'ait pas à souffrir de la construction d'un ouvrage de ce genre dans le détroit de Northumberland.

Si la pêche en souffre d'une façon quelconque, il faut mettre en place un mécanisme avant l'ouverture même du chantier. Les pêcheurs doivent savoir dès le départ que s'il y a des effets nocifs, ils recevront une indemnisation intéressante pendant la durée des travaux s'il s'agit d'un pont. Si on opte pour le pont, les travaux de battage et de mise en place des fondations dérangeraient évidemment dans une certaine mesure les lieux de pêche de homard et de pétoncle de la région pendant les travaux, et cela ferait perdre des revenus aux pêcheurs. Peut-être le député pourrait-il traiter de cela également. Peut-être pourrait-il nous dire s'il est d'accord avec moi sur le principe général de la chose, à condition qu'on s'occupe de ces deux éléments importants en même temps que de plusieurs autres questions.

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, je remercie aussi mon collègue d'Egmont (M. Henderson) pour ses commentaires et ses questions. J'aimerais souligner ici le travail de mon collègue au Comité des pêches et océans qui a, tout au long de son travail au Comité, poussé le ministre à regarder justement les installations portuaires et à s'assurer qu'on ait l'argent nécessaire pour faire les travaux qui s'imposaient. Alors, pour ses efforts, je le félicite parce qu'il semble que cela a porté fruits.

Pour ce qui est des autorités portuaires, oui, je crois que le gouvernement n'ayant pas eu le courage d'aller directement aux pêcheurs leur demander des frais pour ceux qui utilisent les installations, il va essayer de le faire faire par un comité. Et il y a quand même une démarche que je ne trouve peut-être pas tout à fait honnête en ce que le ministère semble dire aux pêcheurs: Organisez-vous, formulez des plans de développement pour les installations, formez l'autorité et pour ceux qui seront organisés, ils auront la priorité pour l'obtention des fonds qui seront affectés à la réparation des ports pour petits bateaux.

Alors, les pêcheurs vont se trouver en fait entre la mer et l'eau douce, savoir que s'ils refusent de s'organiser ils ne pourront pas profiter de l'argent du gouvernement pour réparer les installations et si, d'autre part, ils s'organisent, ils seront les premiers à en profiter. Je trouve que ce n'est pas tout à fait honnête de procéder de cette façon-là.

Pour ce qui est du lien fixe, je m'accorde avec mon collègue d'Egmont qui réside sur l'île-du-Prince-Édouard, savoir que si on devait construire un tel pont ou tunnel, j'ai aucune objection pour autant qu'on s'assure que la construction d'un tel pont n'affectera pas d'une façon négative les pêcheurs de ma région. Le député mentionnait aussi le mécanisme de compensation. Un précédent a déjà été établi. Lorsqu'on a fait le dragage de la rivière Miramichi au début des années 1980, on avait justement, avant le début des travaux, prévu un mécanisme pour offrir compensation aux pêcheurs qui seraient affectés par le dragage de la rivière, et je dois vous dire, monsieur le Président, que cette façon de procéder a très bien fonctionné, en ce qu'on avait nommé des pêcheurs à ce comité qui avait prévu ce mécanisme, on avait des pêcheurs, on avait des gens des Travaux publics Canada et on avait aussi l'entrepreneur qui devait faire le creusage. Et j'aimerais, monsieur le Président, voir un tel mécanisme établi avant la construction, avant le début des travaux de ce pont ou de ce tunnel.

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai le plus grand respect et je dirais même de l'amitié pour le député d'Egmont (M. Henderson). Nous nous entendons bien, depuis huit ans. Je suis très déçu de la motion qu'il a présentée aujourd'hui. Cela ne change rien à mon respect ni à mon amitié pour lui, mais je m'interroge sur son jugement et sur la connaissance qu'il a du secteur à l'étude.

J'avais prévu un beau discours de 20 minutes, mais je n'ai que la moitié de ce temps. Par conséquent, monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais dire quelques mots, avant d'aborder la question du groupe spécial du GATT, au sujet des effets du libre-échange sur les pêches. On a dressé bien des épouvantails. Je voudrais donc rappeler les faits à la Chambre, en ce qui concerne l'accord du libre-échange et ses effets sur la pêche.

L'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis est une affaire extraordinaire pour les pêcheurs et l'industrie de la transformation du poisson. Cet accord va faire tomber les barrières tarifaires qui nuisent à nos exportations. Il protégera nos produits de la pêche des droits compensateurs et anti-dumping vexatoires, et il réduira les obstacles techniques préjudiciables à nos exportations. Ces obstacles sont mieux connus sous le nom de barrières non tarifaires.

● (1450)

Les exportations de produits de la pêche vers les États-Unis représentaient 1.5 milliard de dollars en 1986, dont presque le tiers était assujetti à des droits de douane. La suppression de ces tarifs sera particulièrement profitable aux entreprises de transformation du poisson frais et de filets congelés de poisson de fond et de produits pré-cuisinés comme le poisson en bâtons frappés d'un tarif de 10 à 17.5 p. 100 actuellement. Ce tarif disparaîtra avec le libre-échange. Ces députés laissent-ils entendre que le libre-échange n'aidera pas nos pêcheurs? Qu'il ne sera pas profitable à nos entreprises de transformation du poisson? Comment les députés d'en face peuvent-ils prétendre que tout cela n'aidera pas?

Les produits que j'ai mentionnés, y compris la chair de crabe, représentent plus de 90 p. 100 des exportations canadiennes de poisson aux États-Unis. Les droits de douane sur le poisson congelé, la farine de poisson et les anchois - dont j'admets que je ne raffole pas, bien que le ministre les aime beaucoup - seront éliminés dès que l'accord entrera en vigueur. Les droits frappant tous les autres produits seront réduits. Le 1er juillet 1994, les États-Unis n'imposeront plus aucun droit de douane sur les filets de poisson, le saumon, le maquereau, les coques et, tenez-vous bien, le homard.

Pour donner une idée de ce que cela signifie en termes concrets, j'ajouterai qu'en 1986, le Nouveaux-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont exporté aux États-Unis du homard valant respectivement 84 et 97 millions de dollars. Les exportations de filets frais et congelés de Terre-Neuve ont totalisé 331 millions de dollars, l'année dernière. La Colombie-Britannique a vendu aux Américains pour 50 millions de saumon et de produits à base de saumon. Tous les autres produits du poisson, y compris le thon, les batonnets de poisson, les repas préparés, le hareng, le crabe, etc., passeront en franchise à partir du 1er janvier 1989. Ces produits se feront une place sur les marchés du fait de l'élimination des barrières douanières. L'existence de marchés sûrs et en expansion entraînera une augmentation de la transformation au Canada et par conséquent de nouveaux emplois.

Les porte-parole de l'industrie, ceux qui fournissent l'argent pour construire des usines et embaucher du monde, disent tous que ce sera bon pour l'industrie. Les membres de l'opposition sont tous à courir dans toutes les directions, comme *Chicken Little*, en disant que le ciel va nous tomber sur la tête. Pourtant, les entrepreneurs canadiens, ceux qui prennent les risques, disent que c'est une bonne chose.

J'ai regardé, hier soir à la télévision de Radio-Canada, le grand débat entre le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et la ministre d'État chargée de la Privatisation et des Affaires réglementaires (Mme McDougall). Savez-vous lesquels étaient les plus enthousiastes? C'étaient les jeunes. Ils ont adoré cela. L'un était de Windsor et il a dit: «Vous voulez dire que je ne pourrais pas me mesurer aux gars de l'autre côté de la frontière, à Detroit? Vous êtes fou. Je peux me mesurer à eux.» Les jeunes sont enthousiasmés par cet accord.

Il y a ensuite le cas de Ron Bulmer, président du Conseil canadien des pêches, qui a déclaré qu'on obtiendrait un meilleur accès à un marché de 250 millions de dollars pour nos produits conditionnés. Ce sont là les gens qui peuvent faire avancer les choses. Le libre-échange ne leur fait pas peur. Ils ont plutôt hâte de relever le défi. En fait, ce sont eux qui nous ont encouragés à nous lancer dans les négociations en question. C'est le secteur privé qui nous a incités à agir dans ce sens. Nous ne craignons pas, pas plus que l'industrie en général, le libre-échange. C'est plutôt la petite bande des libéraux qui prônent l'isolationnisme. Ils voudraient que le monde cesse de tourner pour eux. C'est ce qu'ils tentent d'obtenir en parcourant le pays, afin d'effrayer les gens. Ces craintes sont tout à fait sans fondement.

Je pourrais poursuivre ainsi indéfiniment au sujet de la pêche, et vous citer toutes sortes de déclarations de la part des intéressés. Cet accord représente beaucoup pour les pêcheurs et les conserveries. Mon collègue prétend que nous avons vendu notre pays aux Américains; ce sont des balivernes. Selon les libéraux, les méchants Américains vont venir au Canada et nous allons tomber sous leur joug. Les Canadiens ne sont pas aussi crédules. Les Américains ne se sont pas emparés de notre pays depuis qu'il existe et ils ne vont pas le faire maintenant.

Nous sommes fiers. Nous sommes des nationalistes. Nous croyons vivement dans le Canada. Notre Captain Canada, Mel Hurtig, parcourt le pays et prétend partout qu'il est un meilleur Canadien que moi-même ou le premier ministre (M. Mulroney); il est tout simplement un fumiste. Ce sont des inepties. Les tarifs sont passés de 40 p. 100 en moyenne à 9 p. 100 en moyenne depuis quelques années. Avons-nous cédé quoi que ce soit aux Américains en retour? Pas du tout. Nous avons plutôt accru notre force. Au cours de cette période, le Canada a pu prospérer, si ce n'est, au début des années 1980, lorsque les libéraux étaient au pouvoir. Ce fut une catastrophe. Savez-vous pourquoi? Parce que les libéraux avaient placé toutes les industries du Canada, surtout l'industrie énergétique, dans un carcan et que cela ne doit plus jamais se produire.

M. Nowlan: Et Mel Hurtig les appuyait.

M. McDermid: C'est exact. Il les appuyait.

Je voudrais parler un instant de la décision du comité du GATT parce qu'on a dit bien des faussetés là-dessus. C'est le point de départ de toute cette affaire et les Canadiens doivent le comprendre. L'affaire a été portée devant le comité du GATT surtout à cause des conditionneurs de l'Alaska. Ceux-ci voulaient obtenir les mêmes avantages pour les entreprises américaines que pour les entreprises canadiennes. Autrement dit, ils voulaient garantir que le poisson pêché par les bateaux américains serait vendu à des usines américaines. Nos propres usines achetaient du poisson de l'Alaska. Les Américains ont simplement dit qu'ils voulaient être traités de la même façon. Le comité du GATT a pour ainsi dire faussé la question en déclarant qu'il s'agissait d'une pratique commerciale injuste au lieu de décider que les conditionneurs américains devraient être traités de la même façon que les conditionneurs canadiens. Nous comprenons les problèmes et les Américains les comprennent aussi. Nous respectons maintenant et nous continuerons de respecter les décisions du GATT.

Il me reste juste assez de temps pour signaler aux travailleurs de l'industrie—et les pêcheurs envisagent ce comité du GATT d'une autre façon que les conditionneurs—que nous collaborons étroitement avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, les syndicats et l'industrie pour garantir que ce qui ressortira de cette affaire sera à l'avantage de tous les intéressés. Le Canada conservera sa réputation de commerçant honnête et l'industrie continuera de contribuer à notre économie.

M. le vice-président: Comme il est 15 heures, j'ai le devoir de faire savoir à la Chambre qu'en conformité des dispositions du paragraphe 12 de l'article 82 du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

[*Français*]

La Chambre s'ajourne donc à lundi, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 novembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-3213, 332-3229, 332-3230, 332-3232, 332-3233, 332-3236, 332-3237, 332-3240, 332-3243, 332-3270, 332-3272 to 332-3274 et 332-3275 à 332-3277.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION AU NOUVEAU PLAN DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter plusieurs centaines de signatures de gens du Nouveau-Brunswick qui demandent humblement à la Chambre, étant donné que le nouveau plan d'opération de la Société canadienne des postes crée deux classes de citoyens avec l'instauration permanente de superboîtes postales, tant en milieu urbain qu'en milieu rural; que la fermeture des bureaux de poste en milieu rural prive les citoyens d'une présence fédérale unique et réduit le service postal vital en milieu rural; que l'augmentation des tarifs sur tous les courriers de deuxième classe met en péril la distribution de nombreux journaux hebdomadaires et régionaux, revues et publications religieuses; à ces causes, ces pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette le plan de la Société canadienne des postes et enjoigne à celle-ci de livrer le courrier à tous les contribuables canadiens sans distinction.

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 197, 198, 200 et 212.

[*Texte*]

LE MDN—LE REMPLACEMENT DE NAVIRES

Question nº 197—**M. Howie:**

En 1987, le ministère de la Défense nationale projette-t-il de passer des commandes pour le remplacement de navires ou pour l'acquisition de nouveaux navires et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense naitonale): Tel qu'énoncé dans le Livre Blanc, le ministère de la Défense nationale projette de remplacer six de ses frégates durant la phase II du projet de remplacement de navires (PRN II).

LE MDN—LE NOMBRE DE DESTROYERS

Question nº 198—**M. Howie:**

1. De combien de destroyers les forces armées canadiennes disposent-elles actuellement?

2. De ce nombre, combien sont *a*) en réparation, *b*) incapables de prendre la mer pour quelque autre raison?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): 1. Vingt-trois.

2. *a*) Un. *b*) Aucun.

LES EFFECTIFS À LA BASE MILITAIRE DE GAGETOWN

Question nº 200—**M. Howie:**

1. A la dernière date pour laquelle ces données sont disponibles, quel était à la base militaire de Gagetown, Oromocto (N.-B.), l'effectif *a*) du personnel civil permanent, *b*) du personnel civil temporaire ou à terme, *c*) du personnel militaire de la force régulière, *d*) du personnel de la milice appelé au service?

2. Parmi le personnel militaire qui était en service à la base militaire de Gagetown, combien de personnes occupaient *a*) des postes de combattants, *b*) des postes de non-combattants et des postes de soutien?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) 656; *b*) 192; *c*) 3,254; *d*) 12.

2. *a*) (i) Force régulière 1,787; (ii) milice 5. *b*) (i) Force régulière 1,467; (ii) milice 7.

LA BANQUE DU CANADA—LES PRÊTS D'OR

Question nº 212—**M. Nickerson:**

Pour chaque prêt d'or consenti par la Banque du Canada qui est toujours en cours, *a*) à qui le prêt a-t-il été fait, *b*) quelle quantité d'or a été prêtée, *c*) quelle est l'échéance du prêt, *d*) quel est le taux d'intérêt demandé?

Produits du tabac

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Les prêts d'or sont consentis à partir des avoirs du Compte du fonds des changes (compte spécial du ministre des Finances, qui est le principal dépositaire des réserves officielles internationales du Canada). Des prêts d'or ont été accordés à la Monnaie royale canadienne pour ses programmes de pièces d'or et à des institutions financières et des négociants en métaux précieux actifs sur le marché de l'or. Les prêts sont consentis selon des modalités en vigueur dans le commerce pour des échéances pouvant atteindre six mois. Au 31 octobre 1987, la valeur des prêts non remboursés totalisait 601 mille onces d'or. La divulgation des détails de transactions particulières porterait préjudice à la position concurrentielle du Compte.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi C-51, tendant à interdire la publicité en faveur des produits du tabac, à réglementer leur étiquetage et à prévoir certaines mesures de contrôle, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, le projet de loi C-51 dont la Chambre est maintenant saisie porte sur la question des pratiques courantes en matière de commercialisation du tabac. Il aurait pour effet d'interdire la publicité en faveur des produits du tabac vendus au Canada. De plus, il interdirait la promotion des produits du tabac et réglementerait l'étiquetage et la transmission de rapports techniques.

Le gouvernement fédéral s'attaque activement à la question de l'usage du tabac. Il est important que les gens comprennent pourquoi cet usage que l'on considérait simplement comme une habitude personnelle est devenu avec raison un sujet d'inquiétude publique. En effet, des preuves irréfutables démontrent que la fumée du tabac est la plus importante cause évitable de maladies, d'incapacités et de décès prématurés au Canada. De plus, il est devenu évident que les Canadiens qui sont exposés régulièrement à un environnement enfumé peuvent souffrir de conséquences nuisibles à leur santé. Il n'est donc pas étonnant que le public exige de plus en plus un environnement où les non-fumeurs sont protégés de la fumée du tabac.

• (1110)

En tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je me préoccupe avant tout de la santé des Canadiens. Je dois donc faire tout ce que je peux pour protéger leur santé en décourageant la publicité en faveur du tabac et en informant davantage le public sur les dangers que l'usage du tabac fait courir à la santé.

Il ne s'agit pas d'une croisade morale. Il ne s'agit pas de quelques personnes zélées qui tentent d'imposer leur style de vie aux autres. Il s'agit d'une mesure responsable que le gouvernement prend en réponse à des preuves irréfutables qui démontrent que le tabac cause effectivement près de 100 décès par jour au Canada même si le tiers de la population adulte fume.

Ce n'est que longtemps après que l'industrie s'est établie et que des millions de Canadiens ont pris l'habitude de fumer qu'on s'est rendu compte des dangers que le tabac fait courir à la santé. Si on découvrait le tabac demain, aucun gouvernement n'en permettrait la vente et encore moins la publicité. Personne n'est à l'abri puisque des études scientifiques révèlent que les non-fumeurs peuvent souffrir d'un environnement pollué par la fumée.

Chaque année, le tabac tue des Canadiens prématurément. On calcule qu'en moyenne un Canadien meurt d'une maladie causée par la fumée toutes les 17 minutes. Je pose la question pour la forme, les Canadiens, et en particulier ceux qu'une telle mesure législative fait peut-être hésiter, ne sont-ils pas en droit de s'attendre à ce qu'un ministre de la Santé nationale et le Parlement aient le devoir de regarder les choses en face? Les victimes se recrutent évidemment surtout chez les fumeurs, mais on en trouve aussi chez les non-fumeurs, et cela dans toutes les catégories d'âge.

Au moins 500 000 Canadiens sont morts prématurément de maladies reliées à l'usage du tabac depuis 1964. Je parle de 1964 parce que c'est cette année-là que les autorités américaines de la Santé ont établi publiquement pour la première fois que la cigarette était cause de décès. Près du quart des décès chez les gens âgés de 35 à 84 ans en 1985 pouvaient être attribués à l'usage du tabac, lequel continue aujourd'hui d'être la principale cause de décès évitable au Canada.

Le tabac n'est pas un produit de consommation comme n'importe quel autre produit faisant l'objet d'une grande publicité sur le marché. Le tabac, substance toxique créant une dépendance, est le seul produit de consommation qui soit dangereux quand on l'utilise exactement comme prévu. Il n'y a tout simplement pas de niveau de consommation sans danger.

Des 23 substances cancérigènes connues chez l'homme, six entrent dans la composition de la fumée de tabac, laquelle contient en outre des douzaines d'autres substances chimiques qui sont toxiques pour les humains. Le tabac crée une dépendance tellement forte que la grande majorité des fumeurs sont incapables de limiter leur consommation, même s'ils sont conscients des risques que leur habitude présente pour leur santé et souhaitent cesser de fumer. Seuls 30 p. 100 des fumeurs brisent leur dépendance, mais plus de 80 p. 100 d'entre eux souhaiteraient le faire d'après les sondages.

Certaines associations mortelles, comme le cancer des poumons et l'emphysème, sont raisonnablement bien connues. Beaucoup de Canadiens cependant, particulièrement chez les fumeurs adolescents, ne se rendent pas compte que les maladies cardiaques constituent à l'heure actuelle la principale cause de décès chez les fumeurs. Pratiquement personne ne

sait que certaines affections vasculaires périphériques dues au tabac peuvent provoquer des gangrènes qui nécessitent une amputation. Peu de gens savent que, en ce qui concerne les taux de mortalité et de décès en général, les cigarettes à faible teneur en goudron et en nicotine sont à peine moins dangereuses que les cigarettes à forte teneur en goudron et en nicotine.

En 1969, un comité tripartite de la Chambre des communes avait conclu dans son rapport que l'on ne doutait plus, sur le plan scientifique, des dangers causés par le tabagisme. Il avait cependant ajouté que, en refusant d'accepter les preuves médicales établies, l'industrie du tabac était directement responsable de la confusion qui régnait dans l'esprit des consommateurs et du retard mis par le gouvernement à intervenir. Ce sont là les conclusions d'un comité tripartite de la Chambre, et je suis d'avis qu'elles sont encore valables aujourd'hui.

Il s'impose depuis longtemps que l'on intervienne. Le projet de loi d'initiative privée C-204 étaye la mesure à l'étude. Nous avons déjà entrepris suffisamment d'études sur la question et il est inutile que d'autres Canadiens meurent ou deviennent handicapés des suites du tabagisme. Nous devons intervenir immédiatement, monter des campagnes de prévention et d'éducation et prendre des mesures concrètes pour enlever au tabac son image de marque.

Voilà pourquoi le 30 avril dernier j'ai déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-51, Loi réglementant les produits du tabac, que nous examinons aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture et dont les principales dispositions sont les suivantes: d'abord, la publicité en faveur des produits du tabac vendus au Canada est désormais interdite; il est également interdit d'utiliser le nom ou la marque d'un produit du tabac dans toute mention des concours apportés par le fabricant ou importateur du produit à la réalisation d'une activité, d'une manifestation, d'une émission ou d'une publication; il est interdit de distribuer du tabac à titre gratuit; il est interdit d'offrir un cadeau ou une remise, ou la possibilité de participer à un concours, une loterie ou un jeu, en contrepartie de l'achat d'un produit du tabac ou de la présentation d'une preuve d'achat de celui-ci; il est interdit d'apposer des marques ou des noms de produits du tabac sur des articles autres que les produits du tabac que l'on pourra utiliser pour promouvoir la vente du produit.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'étiquetage des produits du tabac, il faut que figurent sur les emballages des produits du tabac, par alternance, une série de nouvelles mises en garde plus énergiques et plus visibles ainsi qu'une liste des substances toxiques contenues dans les produits ou la fumée de tabac, notamment la teneur en goudron, en nicotine et en oxyde de carbone, et il faut limiter les mentions figurant sur l'emballage d'un produit du tabac au nom, à la marque de fabrique et à toute marque de commerce de celui-ci ainsi que les indications exigées par cette loi et par toute autre législation pertinente.

Je ne sais pas, monsieur le Président, si les députés dont vous n'êtes pas du nombre, je le sais, ont récemment regardé un produit du tabac et lu la mise en garde, laquelle est absolument anodine. Il faut se souvenir qu'elle se trouve sur l'emballage d'un produit du tabac et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social recommande à l'acheteur et à l'utilisateur, lorsqu'il ou elle utilise le produit, de ne pas avaler la fumée. Voilà à quoi se limite aujourd'hui la mise en garde.

Troisièmement, en ce qui concerne la transmission au gouvernement de renseignements concernant le tabac, il faut faire connaître les substances spécifiées par les règlements ainsi que leurs quantités présentes dans le produit de tabac lui-même ou la fumée qui s'en dégage et il faut également fournir des renseignements sur la production, l'importation et la vente des produits du tabac.

Le projet de loi contient également des dates d'entrée en vigueur. Ces dates auront besoin, j'en suis certain, d'être rectifiées, et le comité législatif devra en faire un examen attentif.

J'ai pris la décision de proposer ces mesures législatives énergiques et complètes visant à contrôler les produits du tabac après mûre réflexion. Après avoir examiné les données recueillies sur les conséquences du tabac et de sa fumée, j'en suis arrivé à la conclusion que, en continuant à faire la publicité d'un produit qui est si manifestement dangereux et qui crée une accoutumance, on fait peser sur la santé publique une grave menace qui ne peut plus être tolérée. L'usage du tabac est devenu un problème urgent et grave pour la santé publique nationale.

Les conséquences d'une exposition directe au tabac ont été clairement démontrées au cours des dernières décennies. Environ 35 000 Canadiens meurent prématurément tous les ans de maladies liées à l'usage du tabac. Le tabac contribue à quelque 30 p. 100 des morts causées par des cancers, à 30 p. 100 de celles causées par des maladies de coeur et à 85 p. 100 de celles causées par des obstructions pulmonaires chroniques.

En outre, on s'inquiète de plus en plus que la fumée du tabac présente un danger pour la santé des non-fumeurs. Les personnes qui se trouvent dans un espace clos en compagnie de fumeurs peuvent faire courir des dangers à leur santé, surtout lorsqu'elles restent exposées à la fumée pendant de longues périodes.

• (1120)

Un rapport du chirurgien général des États-Unis révélait récemment que le tabagisme involontaire provoque des maladies, notamment le cancer du poumon chez des non-fumeurs en bonne santé. Je m'empresse d'ajouter aujourd'hui qu'une commission composée de spécialistes canadiens, qui s'est réunie à la demande de mon ministère, a également effectué une étude des données mondiales à ce sujet. Dans son rapport intitulé «Exposition involontaire à la fumée du tabac», elle en vient à la conclusion que les non-fumeurs qui inhalent constamment de la fumée de tabac dans leur milieu risquent de souffrir de diverses maladies, notamment du cancer du poumom. Cette commission de spécialistes signale également que toutes les preuves scientifiques disponibles sur le tabagisme passif sont compatibles avec les politiques visant à éliminer l'exposition involontaire.

Ces statistiques sur le tabagisme au Canada semblent révéler l'existence d'un grave problème de santé et de tendances troublantes. A l'heure actuelle, le Canada compte parmi les dix premiers pays où se fument le plus de cigarettes par habitant au monde. D'après un sondage Gallup effectué en mai 1985, 34 p. 100 des Canadiens d'au moins 18 ans fument la cigarette. Bien que la proporition de fumeurs au Canada diminue lentement, le nombre de jeunes Canadiennes qui fument continue à augmenter. Parmi les Canadiennes dans la vingtaine, la proportion de celles qui fument chaque jour est passée

de 36 p. 100 en 1983 à 45 p. 100 en 1986. Nous constatons que les tendances en général continuent à fléchir, mais que, parmi les Canadiennes, ces tendances sont à la hausse.

Bien sûr, nous nous inquiétons au sujet des divers cancers, notamment du cancer du sein chez les jeunes femmes. A l'heure actuelle, la fréquence du cancer du poumon chez les Canadiennes correspond à celle du cancer du sein. Je demande carrément aux Canadiens s'ils s'attendent à ce que leur ministre de la Santé, leur gouvernement et leur Parlement demeurent silencieux devant une pareille situation.

J'estime que le Parlement cherche à rattraper l'opinion publique sur cette question. En outre, le pourcentage de fumeurs est élevé chez les jeunes, dont beaucoup commencent à fumer avant même d'atteindre l'adolescence. L'habitude de fumer se prend souvent dès l'âge de 12 ans. Parvenus à l'âge de 18 ou 19 ans, 37 p. 100 des jeunes fument tous les jours. La persistance d'un si grand nombre d'adolescents qui fument tous les jours et l'augmentation du nombre des fumeuses chez les jeunes femmes donnent à penser que la baisse récente qui s'est amorcée dans les ventes globales de cigarettes risque de céder la place à une remontée, provoquée par l'arrivée d'une nouvelle génération de fumeurs.

La décision de se mettre à fumer n'est pas une décision bien renseignée. Elle est prise de but en blanc parce que les jeunes perçoivent l'habitude du tabac comme de bon ton et souhaitable socialement. Le caractère sophistiqué d'une publicité bien orientée est responsable en grande partie de la création des images puissantes et attirantes de l'usage du tabac. Pour minimiser tout risque d'inquiétude que les jeunes pourraient avoir au sujet de leur santé, les annonces montrent fort astucieusement des fumeurs en bonne santé et actifs en train de faire leurs exercices au gymnase, de descendre une pente à ski, de faire du vélo en plein air, plus généralement en train d'entretenir leur sveltesse et leur bonne forme physique. Ces annonces n'ont pas pour but d'informer réellement sur les produits du tabac ni sur les conséquences de leur usage.

Tout récemment, le *Journal of Addictions* de Grande-Bretagne publiait d'intéressantes statistiques montrant qu'à un très jeune âge, les enfants sont en mesure de faire la relation entre les marques de cigarettes et la publicité. Je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur ces statistiques, mais on constate que les enfants de moins de 10 ans peuvent déjà reconnaître les marques d'après la publicité.

J'aimerais signaler une autre chose que j'ai dite à certains publicitaires l'autre jour. L'industrie de la publicité canadienne, qui dépense 75 millions de dollars en annonces pour le tabac, est-elle si mauvaise que ces 75 millions n'arrivent pas à convaincre un seul Canadien de l'essayer? Pourtant, ces gens disent aux annonceurs: «Confiez-nous votre publicité et nous allons vendre votre produit». Pourquoi cela réussirait-il avec tous les autres produits sauf le tabac?

Ce qui est certain, c'est que l'opinion a commencé de s'inquiéter de la publicité et de la promotion du tabac depuis que la société R. J. R. Macdonald Tobacco a soutenu l'Association canadienne de ski en 1983, dans une campagne publicitaire qui cherchait à recruter de nouveaux fumeurs parmi les jeunes Canadiens. Les fabricants prétendent que leur publicité a uniquement pour but d'inviter ceux qui fument déjà à changer de marque. Mais comme l'habitude du tabac est déjà ancrée en général à l'âge de 20 ans, il ne faut pas s'étonner de la tentation qui existe de rechercher la clientèle des jeunes.

En ce moment, le Conseil canadien des fabricants des produits du tabac a un code de réglementation de la publicité et de la promotion que les sociétés membres appliquent volontairement. Le code est partiellement restreint à la publicité sur le tabac, mais les règles ne sont guère exigeantes et bon nombre ont été violées.

Pour donner suite aux préoccupations au sujet de la publicité et de la promotion des produits du tabac, j'ai, ces dernières années, rencontré à quelques reprises les représentants du conseil. Ces entretiens n'ont pu me convaincre de l'efficacité d'une auto-discipline volontaire en matière de publicité.

L'objet de la publicité du tabac est d'encourager un usage général de ce produit, et le publicitaire espère également encourager également le choix de sa marque. Par contre, la politique du gouvernement est de décourager l'usage du tabac. Comme ces objectifs sont absolument incompatibles, le gouvernement est arrivé à la conclusion que la seule possibilité réelle était de légiférer pour interdire toute publicité sur le tabac.

Il y a en ce moment un fort consensus national favorable à une intervention. Les sondages révèlent que la majorité des Canadiens sont en faveur de mesures semblables à celles proposées ici. En 1987, 67 p. 100 de ceux qui expriment leur opinion appuient l'interdiction, par le gouvernement fédéral, de la publicité sur le tabac, alors que la proportion n'était que de 62 p. 100 en 1986. En 1979, 80 p. 100 des personnes interrogées étaient favorables à une loi fédérale exigeant d'inscrire sur les emballages les substances toxiques et une mise en garde au sujet des dangers du produit. Ce consensus en faveur d'une intervention va dans le même sens qu'une tendance nationale de plus en plus forte vers l'élimination de la cigarette.

Je rappelle à mes collègues de la Chambre que la santé est une question qui transcende les luttes partisanes. Le gouvernement est généralement favorable à la réglementation en matière de santé, mais ce n'est pas le cas lorsque des produits ont des conséquences graves sur le plan de la santé. La tâche à laquelle il faut s'attaquer est de trouver une réglementation capable de protéger la santé et la sécurité publiques en brimant le moins possible les libertés individuelles.

Qu'on me permette de dire un mot de la liberté d'expression, si chère à tous les députés. Elle ne se conçoit pas sans la responsabilité d'exercice de cette liberté. Liberté et responsabilité sont l'endroit et l'envers d'une même réalité. Elles sont indissociables. Beaucoup de Canadiens estiment que l'exercice responsable de la liberté d'expression ne permet pas la publicité de produits qui créent une dépendance, qu'il ne permet pas de présenter un produit mortel sous un jour séduisant, comme socialement acceptable. Il ne permet pas non plus de faire la publicité et la promotion de produits créant une dépendance et pouvant entraîner la mort, surtout si ces produits sont à la portée des adolescents et des enfants.

A mon avis, une publicité sur le tabac qui est menée exactement de cette façon-là, ce n'est pas un exercice responsable de la liberté d'expression. Elle suppose une liberté d'expression qui est dissociée de toute responsabilité sociale. Cela ne vaut rien du tout.

Il n'est pas possible d'interdire la vente d'une drogue aussi répandue dans notre société que le tabac peut l'être, mais il est à la fois possible et souhaitable d'en interdire la publicité et la promotion. La Charte des droits et libertés fixe des limites raisonnables aux libertés et en particulier à la liberté de parole. Etant donné qu'il est prouvé que l'usage du tabac représente un problème de santé publique urgent et d'importance nationale, une interdiction complète de la publicité pour le tabac est compatible avec une politique responsable en matière de santé aux termes de notre constitution. En interdisant la publicité pour le tabac, le gouvernement fédéral diffuse un message clair et sans équivoque—le tabac est une substance dangereuse.

• (1130)

L'interdiction de la publicité n'est qu'un aspect, même s'il est important, d'une vaste politique à long terme, en matière de santé, concernant le tabac et son usage. L'objectif à long terme est d'abaisser notablement la consommation de tabac. L'outil essentiel pour y parvenir est le programme national de réduction de l'usage du tabac, effort conjoint des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral et des principales organisations du domaine de la santé. A court terme, les objectifs du gouvernement sont de renforcer la tendance actuelle contre l'acceptabilité sociale de l'usage du tabac et d'améliorer la crédibilité du message dénonçant le coût pour la santé.

Je ne parle pas seulement aux parlementaires, mais aussi à tout le pays, c'est-à-dire aux parents et aux proches des enfants et des jeunes adultes, dont le comportement peut déterminer la qualité et la durée de leur vie. Pour remplacer les fumeurs qui arrêtent ou meurent prématurément, l'industrie du tabac doit, chaque année, attirer un grand nombre de nouveaux fumeurs. Pratiquement tous ces fumeurs de remplacement sont des enfants ou des adolescents. Leurs achats de tabac dépassent 250 millions chaque année. Alors que les Canadiens plus âgés cessent de fumer en nombre croissant, la proportion de fumeurs chez les adolescents ne diminue pas.

Au Canada, on a essayé sans succès les contrôles volontaires. Après plus de 15 ans d'existence du code volontaire du Conseil des fabricants des produits du tabac, où l'on a vu des violations prouvées de l'esprit et de la lettre de ses dispositions, le public n'a plus confiance.

On a signalé des violations de pratiquement tous les articles du code. L'article 11 qui interdit la publicité pour la cigarette à l'extérieur, à proximité des écoles, est fréquemment violé. Certaines marques de cigarettes ont été lancées avec, effrontément, les jeunes comme objectif. Les mises en garde contre l'usage du tabac qui doivent toujours figurer sont virtuellement invisibles sur les panneaux publicitaires et les annonces des magazines, c'est pourquoi nous avons augmenté nos efforts pour faire connaître les risques du tabac aux Canadiens, notamment au moyen du programme national pour la réduction de l'usage du tabac.

Toutefois, l'énorme quantité de publicité pour les produits du tabac noie nos efforts pour en dénoncer les dangers pour la santé. En termes simples, beaucoup de personnes ne prennent pas les avis médicaux au sérieux lorsqu'elles sont littéralement bombardées d'annonces où les sociétés de tabac présentent leurs produits comme étant normaux, bons et séduisants.

Je pense que les jeunes sont particulièrement vulnérables à ce genre de publicité. Les jeunes sont aussi très habiles pour dépister l'hypocrisie. Les annonces de produits du tabac affichées bien en évidence dans tous les dépanneurs font paraître bien blêmes les avis médicaux du gouvernement. Tant et aussi longtemps que les campagnes de publicité accrocheuses amèneront les jeunes à croire qu'il n'y a pas de mal à fumer, notre société continuera de payer un prix inadmissible en termes de décès prématurés et d'invalidités. La publicité sur le tabac vise à faire accepter socialement un produit dangereux. La capacité de l'industrie du tabac à rester en santé alors que ses clients tombent malades est, comme le décrivait l'auteur d'un article de fond d'une revue d'affaires, «l'une des plus stupéfiantes victoires du marketing de tous les temps».

Je désire également assurer aux députés à la Chambre des communes et à tous les Canadiens que la mesure à l'étude ne vise pas à interdire l'usage du tabac au Canada. C'est là un autre des arguments invoqués par les détracteurs du projet de loi. On fume des cigarettes au Canada depuis le tournant du siècle et on consomme d'autres produits du tabac depuis bien plus longtemps. L'usage du tabac est légal depuis trop longtemps pour que l'on pense aujourd'hui à l'interdire. Le projet de loi vise plutôt à réduire l'habitude de fumer et j'espère qu'il atteindra son but.

Par ailleurs, lorsque le projet de loi C-51 a été rendu public, d'autres mesures anti-tabac ont été annoncées dans le but d'établir un équilibre entre les mesures législatives et les programmes visant le même but. En recourant simultanément à une législation, à des programmes d'éducation, à des restrictions sur l'usage du tabac dans les immeubles et à des programmes provisoires s'adressant aux producteurs de tabac, le gouvernement a adopté une politique complète et équilibrée pour réduire les conséquences tragiques de l'usage du tabac.

Pour ma part, vous vous souviendrez, monsieur le Président, que le 22 avril dernier, j'ai fait état de mon intention d'accroître la participation de mon ministère au programme national contre du tabagisme. Ce programme national, lancé en 1985, tendait à susciter la collaboration des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral ainsi que des organismes de santé nationaux en vue d'un objectif commun, la mise au point d'initiatives efficaces et globales destinées à réduire l'usage du tabac au Canada.

Nous poursuivons les trois grands buts suivants: premièrement, protéger la santé et les droits des non-fumeurs; deuxièmement, aider les non-fumeurs à vivre sans fumée et, troisièmement, encourager ceux qui veulent cesser de fumer et leur venir en aide. Le programme de Génération de non-fumeurs a d'abord axé sa campagne sur les jeunes de 12 à 17 ans, âge le plus vulnérable. Dans la foulée de cette initiative nationale, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social veille présentement à faire implanter dans les écoles un programme de prévention qu'il a mis au point pour les élèves de 6^{e} année. Nous mettons également la dernière main à deux documents pégagogiques, un guide destiné aux groupes communautaires de jeunes garçons et filles, comme ceux des YM-YWCA, qui veulent réaliser des projets de leur cru, et une trousse sur la vie à l'abri du tabac, conçue pour les enfants de trois à six ans qui fréquentent les garderies et les maternelles. Les provinces et les organismes de la santé ont inscrit quelques-unes de leurs activités dans le cadre du programme national, notamment les

projets du programme *Business for Kids*, du Nouveau-Brunswick, et la publication du gouvernement albertain, *Break Free—Leaving the Pack Behind*, qui incite les femmes à s'affranchir de l'habitude de fumer.

Le programme comportera d'autres initiatives consistant à promouvoir les avantages d'une vie sans fumée auprès des jeunes et à aider ces derniers à résister aux pressions sociales, notamment à celles des copains; à renverser la tendance à fumer qui ne cesse d'augmenter chez les jeunes femmes; à accroître l'accès à des programmes efficaces pour cesser de fumer; à soutenir les entreprises des groupes communautaires axées sur des besoins locaux, et à faire en sorte que tous les Canadiens aient la chance de croître, de vivre et de travailler dans un environnement sain et sans fumée.

Plusieurs ministères ont réglementé l'usage du tabac au travail, notamment mon propre ministère, le ministère de l'Expansion industrielle régionale, le bureau du solliciteur général, le Conseil national de recherche, la Commission de la Fonction publique, Statistique Canada et d'autres encore. Le 22 avril, mon collègue le ministre du Travail (M. Cadieux) a annoncé de nouvelles mesures, à court et à long terme, pour réglementer l'usage du tabac dans les endroits relevant de la compétence du gouvernement fédéral. A court terme, le ministre du Travail demande aux employeurs de permettre à leurs employés de fumer uniquement à des endroits désignés d'ici la fin de 1987. Le même jour, le président du Conseil du Trésor, qui est actuellement ministre d'État aux Sciences et à la Technologie (M. Oberle), a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'interdire de fumer dans tous les locaux de la Fonction publique d'ici le 1er janvier 1989. En août, nous avons réitéré notre intention en annonçant que pour une période de 15 mois commençant le 1er octobre 1987, dans toute la Fonction publique, l'usage du tabac serait restreint à des endroits désignés expressément. Je sais que ce n'est pas l'idéal, mais c'est déjà un énorme progrès.

Par ailleurs, monsieur le Président, vous vous souvenez sans doute que je vous ai écrit dernièrement pour vous exposer les risques qu'entraîne l'inhalation involontaire de fumée et pour vous parler de la nécessité de réglementer l'usage du tabac dans l'enceinte du Parlement du Canada. Des lettres analogues ont été envoyées au président du Sénat et au bibliothécaire du Parlement. Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que les deux présidents et le bibliothécaire du Parlement ont réagi rapidement et de façon positive. A ma demande, un comité composé de dignitaires des deux chambres et de la bibliothèque du Parlement a été formé pour établir d'autres stratégies pour la réglementation de l'usage du tabac dans tous les locaux occupés par le Parlement du Canada. J'espère que la politique adoptée sera comparable à ce qui a été fait dans les autres bureaux relevant du gouvernement fédéral.

La Chambre se souvient sans doute qu'au mois de novembre, le ministre des Transports (M. Crosbie) a proposé une nouvelle réglementation aérienne visant à interdire de fumer sur les vols intérieurs et transfrontières de moins de deux heures. Si les députés songent à ce que les gens leur ont dit dans l'avion lorsqu'ils venaient de leur circonscription ou y retournaient, ils admettront que la réaction du public est extrêmement favorable. En conséquence, ces nouveaux règlements vont tous être appliqués par les compagnies aériennes canadiennes d'ici à la fin de l'année.

• (1140)

Je reconnais aussi que ces modifications peuvent poser des problèmes au secteur industriel en question. Tenant compte des graves difficultés qui vont assaillir les producteurs de tabac au fur et à mesure que la demande pour leurs produits va baisser, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a annoncé la création d'un autre programme lancé par le secteur industriel et visant à aider les producteurs canadiens de tabac à diversifier leur production. Le 23 avril, de concert avec le ministre ontarien de l'Agriculture et de l'Alimentation, il a exposé le détail d'un programme de 30 millions de dollars destiné à aider les agriculteurs ontariens à cesser de produire du tabac et financé à part égale par les deux paliers de gouvernement.

La loi dont débat la Chambre à l'heure actuelle a été mal interprétée dans bien des milieux. Les législateurs n'ont pas décidé de s'en prendre au tabac ni de créer un précédent. Au Canada, on estime qu'il incombe au gouvernement de réglementer l'usage des produits effectivement ou potentiellement dangereux et de réduire ou de prévenir les problèmes. On ne peut pas, par exemple, y faire la promotion de médicaments d'ordonnance auprès du grand public. Les boissons alcooliques, dont une consommation excessive est néfaste, sont déjà réglementées au niveau provincial comme au niveau fédéral. S'il est juridiquement et socialement acceptable d'interdire certaines formes de publicité, on ne devrait avoir aucun scrupule à interdire toute forme de publicité en vue de sauver des vies.

Il n'est pas vrai, comme le prétend l'industrie du tabac, que l'interdiction de la publicité dans d'autres pays n'a rien donné. Dans les pays où la publicité sur le tabac a effectivement été interdite, la consommation est demeurée stable et à des niveaux inférieurs à ceux enregistrés au Canada. En Norvège et en Finlande, des interdictions sont en vigueur depuis le milieu des années 1970. Dans ces deux pays, les taux de consommation par habitant sont deux fois plus faibles qu'au Canada. Au cours des cinq années qui ont suivi l'interdiction de la publicité sur le tabac en Norvège, les ventes de cigarettes ont fléchi de 15 p. 100, les baisses les plus notables étant enregistrées chez les enfants, et notamment chez les filles.

Si ces faits ne suffisent pas, il y a lieu de noter l'annonce faite la semaine dernière par le gouvernement de la Chine, où le tabagisme est très répandu. Il est extrêmement intéressant de voir un pays comme la Chine s'inspirer des initiatives de l'Organisation mondiale de la santé et prendre des mesures concrètes pour lutter contre le tabagisme.

Il importe d'éduquer le public aussi bien que de légiférer. En collaborant sur ces deux plans, je suis convaincu que nous réaliserons l'objectif avantageux pour tous d'une société sans fumée. Dans un monde où tout est axé sur l'intérêt particulier, nous ne devons pas perdre de vue la nécessité de travailler à des objectifs de santé publique qui procurent des avantages collectifs indivisibles.

Si ce projet de loi franchit cette étape, il sera renvoyé à un comité législatif dont les membres auront la responsabilité de décider si ses dispositions sont raisonnables et efficaces. Ils devront examiner la question à la lumière des faits que j'ai présentés aujourd'hui. Je suis impatient de connaître les conclusions du comité.

Pour moi, un environnement sans fumée est tout aussi vital pour la santé de l'homme que le lait pasteurisé ou l'eau chlorée. Tôt ou tard, tous les pays vont interdire la publicité sur le tabac pour combattre la plus grave épidémie des temps modernes dont l'homme soit responsable. Le Canada a l'occasion de servir d'exemple au reste du monde en exerçant un contrôle efficace sur ce problème de santé publique. Devant les faits que j'ai présentés aujourd'hui, il revient à chacun d'entre nous de décider s'il va prendre résolument position pour la santé ou défendre l'indéfendable.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je rappellerai d'emblée que nous sommes tous un peu hypocrites en présentant ce projet de loi à la Chambre. L'objectif fort louable de cette mesure est de réduire la consommation de cigarettes et des autres produits du tabac au Canada. Nous savons tous, pour avoir entendu le ministre nous présenter certaines statistiques, que la cigarette est un instrument de mort. Mais je n'entends aucun parti politique en demander l'interdiction.

Nous disons que le tabac est un produit dangereux, responsable de milliers de décès évitables au Canada. Nous reconnaissons qu'il coûte des millions de dollars en soins médicaux. Bref, nous devrions tous, en tant que parlementaires, présenter une mesure pour interdire l'usage de la cigarette au Canada. Mais aucun parti politique n'oserait le faire.

Nous savons que le tabac fait partie de notre culture depuis des siècles, et que ses effets nocifs ne sont connus que depuis quelques années. Pourtant, il faut bien admettre qu'aucun parti politique, à mon avis, mènerait une campagne électorale tambour battant sur l'interdiction du tabac. Voilà la réalité.

Or, si nous sommes encore bien loin d'interdire la vente de ce produit dangereux, jusqu'où accepterions-nous d'aller pour en réduire progressivement la consommation? Certes, interdire la publicité sur le tabac est une politique acceptable comme mesure progressive. Mais il existe un principe fondamental dont le ministre n'a malheureusement pas parlé.

Il y quelques minutes à peine, l'adjoint législatif du ministre a remis sur mon bureau un rapport du comité des spécialistes sur les risques d'une exposition involontaire à la fumée de tabac. Dans ce rapport, on affirme que l'inhalation régulière de la fumée des autres accroît les risques de cancer du poumon, car cette fumée cause probablement ce type de cancer. Un comité d'experts a effectué une analyse qui montre que ceux qui ne fument pas mais travaillent dans un endroit où ils sont exposés à la fumée courent peut-être davantage de risques d'être atteints d'un cancer du poumon.

Le ministre a présenté un projet de loi qui porte précisément sur la publicité, mais il ne se penche pas sur le droit plus fondamental des Canadiens de vivre et de travailler dans un milieu sans fumée. Le ministre a précisé qu'on allait entreprendre certaines initiatives par le biais de règlements touchant les employés du gouvernement fédéral, ce qui est tout à fait louable. Cependant, il y a littéralement des millions de Canadiens qui vivent et travaillent dans des endroits qui ne sont pas visés par les règlements qui s'appliquent aux fonctionnaires.

Le gouvernement prétend que les fonctionnaires devraient avoir le droit à un milieu de travail sans fumée, mais que fait-on des milliers d'autres employés qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral et qui ne profiteront pas nécessairement de ce projet de loi, car on n'a prévu aucune amende ni aucun autre moyen pour forcer les entreprises de compétence fédérale à respecter les exigences à ce chapitre? Les employés des banques, des sociétés de camionnage et d'autres sociétés s'occupant de transport interprovincial seront toujours exposés à la fumée des autres à la suite de l'adoption de ce projet de loi.

Il y a également et surtout les millions de Canadiens qui travaillent au niveau provincial et qui sont visés par la législation provinciale. Dans ce projet de loi, on ne fait rien pour offrir un milieu de travail sans fumée aux millions de Canadiens pour lesquels ce devrait être un droit.

Cette mesure influera légèrement sur la consommation future de tabac des adolescents et des jeunes. Les représentants de la Société canadienne du cancer qui sont parmi nous aujourd'hui considèrent certes qu'il s'agit-là d'un pas dans la bonne direction. Cette mesure devrait permettre de réduire le nombre de jeunes qui sont amenés à fumer par des subterfuges comme les tout petits paquets destinés aux enfants, qui sont toujours légaux, et par des annonces publicitaires qui montrent que pour être de leur temps, pour être des jeunes à part entière, les intéressés doivent fumer.

• (1150)

Cette mesure va sans aucun doute résoudre une partie du problème. Toutefois, même si l'on admet que le projet de loi ne comble pas une importante lacune et que des millions de Canadiens continueront donc à inhaler la fumée des autres pendant au moins huit heures par jour, ce qui risque de provoquer des cancers, en vertu de l'étude effectuée à la demande du ministre et dont les résultats ont été publiés aujourd'hui, nous devrions prendre la peine d'examiner les dispositions du projet de loi relatives à la publicité et d'insister sur les lacunes qu'il renferme.

Bon nombre d'entre nous ont participé ces dernières semaines au débat à la Chambre sur l'accord commercial de Mulroney. A mon avis, en raison de cet accord, le projet de loi ne réussira pas à empêcher la publicité des produits du tabac au Canada. Je vais vous expliquer pourquoi; c'est très simple.

L'impression, sous la rubrique «Services», fait partie des questions négociables. Nous savons que lorsque l'entente finale sera signée, le cas échéant, des sociétés canadiennes pourront aller aux États-Unis faire imprimer leurs publications. Prenons l'exemple des messages publicitaires pour le tabac qui ont représenté une importante partie des recettes des sociétés canadiennes d'édition de revues. Il leur suffira, pour contourner la loi, de faire imprimer leurs publications aux États-Unis et de les revendre au Canada. Si la revue est imprimée aux États-Unis, ce n'est pas une revue canadienne et elle n'est donc plus assujettie à la réglementation visant la publicité.

Si le ministre veut vraiment adopter une loi visant à interdire toute la publicité relative au tabac au Canada, il doit admettre que l'interdiction doit s'appliquer au même titre aux revues et aux autres publications venant de l'étranger. Je ne pense pas qu'il veuille présenter par inadvertance un projet de loi qui incitera les sociétés canadiennes à faire imprimer leurs revues chez nos voisins du Sud, et c'est pourquoi des amendements s'imposent. Il est inutile de perdre notre temps à discuter de cette question à la Chambre si, dès que l'entente commerciale sera conclue, il suffira à un éditeur canadien de faire imprimer ses revues aux États-Unis pour être exempté de l'application des lois canadiennes sur la publicité relative au tabac.

Les dispositions relatives aux marques de commerce sont également loin d'être parfaites. Le ministre a déclaré qu'une société désireuse de parrainer, par exemple, un événement sportif ou culturel, ne peut utiliser que sa raison sociale. Elle ne peut pas utiliser une marque de cigarette ou de tabac à chiquer, ce dont le projet de loi à l'étude ne fait pas mention, comme nous le savons. Pour contourner cette disposition législative, il suffit à la société d'enregistrer toutes ces marques en tant que raisons sociales.

Par exemple, si l'on veut organiser un tournoi international du Maurier Spécial ou Player's, pour quelques centaines de dollars, on peut constituer une société sous ces raisons sociales et éviter ainsi d'être assujetti à la loi proposée. La loi n'interdit pas à ces fabricants de tabac de parrainer . . .

M. Stewart: vous ne savez pas de quoi vous parlez.

Mme Copps: je ne suis pas certaine du nom de sa circonscription, mais le député demande de quoi parle son collègue. Pendant le discours du ministre, il a fait, au sujet de l'URSS, une observation que j'ai trouvée assez intéressante. Néanmoins, s'il a lu la loi . . .

M. Stewart: j'en sais beaucoup plus long que vous.

Mme Copps: il devrait savoir qu'au paragraphe 5(1) intitulé «Promotion» il est dit ceci:

> . . . il est interdit d'utiliser le nom ou une marque d'un produit du tabac dans toute mention au public des concours, financiers ou autres, apportés par le fabricant . . .

Je suppose que le député n'a pas lu le projet de loi jusque-là, mais il est bien stipulé ceci au paragraphe 5(2):

> Il est toutefois possible, malgré l'article 3, d'utiliser le nom du fabricant ou de l'importateur, même si celui-ci renferme le nom ou une marque d'un produit du tabac.

De toute évidence, si un fabricant veut faire de la publicité pour Players International, il lui suffit de constituer une société Players International. Cela lui permettra de poursuivre sa publicité. Le ministre sait que c'est vrai. Lorsque le fabricant de tabac m'a fait des instances, j'ai souligné cette échappatoire. Vous savez ce que le fabricant m'a répondu? Qu'il voulait se conformer à l'esprit de la loi. Il a l'intention de respecter également le texte de la loi. Sachant qu'il ne s'est pas plié aux interdictions ou aux restrictions volontaires concernant la publicité, il profitera de toutes les échappatoires pour parvenir à ses fins. Une échappatoire permet notamment aux fabricants de constituer de nouvelles sociétés et de faire imprimer leur publicité au sud de la frontière. Si nous ne modifions pas la loi pour y remédier, les fabricants de tabac continueront de faire de la publicité au Canada, sous une forme quelconque.

Cette loi présente également un autre défaut majeur. Le ministre avait raison de souligner la consommation alarmante de tabac chez les jeunes, surtout les jeunes filles, à propos de la publicité pour la cigarette. Nous savons que les enfants âgés de moins de 16 ans n'ont pas le droit d'acheter du tabac. D'autre part, les témoignages concernant le projet de loi C-204 nous ont appris que les jeunes commençaient à fumer à l'âge de 12 ans en moyenne. Où se procurent-ils leurs cigarettes? Peut-être les achètent-ils dans les magasins. Nous avons eu la preuve que, neuf fois sur dix, ils peuvent les acheter directement à l'épicerie du coin, même si c'est illégal. Néanmoins, il y a également une autre façon de s'en procurer tout à fait librement, tout simplement dans les distributrices automatiques.

Dans sa loi, le ministre mentionne les distributrices automatiques mais sans les rendre illégales, comme il faudrait le faire, logiquement, après avoir reconnu que les jeunes fument plus, en plus grand nombre et plus tôt qu'avant. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas interdit ces machines? Il se contente de réglementer la publicité qui y apparaît. Comment peut-il autoriser l'expansion des distributrices automatiques alors qu'il sait qu'elles constituent, pour les enfants, le meilleur moyen d'obtenir des cigarettes? Lorsqu'un gamin de six ans dépose trois pièces d'un dollar dans une machine, il obtient un paquet de cigarettes, de la même façon qu'une personne de 60 ans. De toute évidence, si le ministre veut vraiment réduire la consommation de tabac chez les jeunes, il doit interdire sa vente dans les distributrices automatiques, ce que ne prévoit pas ce projet de loi.

M. Oostrom: Dites-le à votre copain Peterson.

Mme Copps: Pardon?

M. Oostrom: Dites-le à votre copain Peterson.

• (1200)

Mme Copps: Le député de Willowdale (M. Oostrom) dit «Dites-le à votre copain Peterson». Voilà qui est intéressant, madame la Présidente. J'ai justement en main une lettre écrite par ce même député qui nous demande d'aller le dire à notre copain Peterson. Je comprends pourquoi les députés ministériels sont quelque peu chatouilleux au sujet de ce projet de loi. Je vais lire une lettre qui a été envoyée par le député de Willowdale. Il déclare que cette mesure législative est une forme de censure qui n'a pas sa place dans notre société de marché libre. Il a adressé cette lettre au président de la firme de publicité Ted Bates Advertising Inc. Je cite:

Le projet de loi C-51 vise essentiellement à rendre l'usage du tabac moins acceptable socialement . . .

L'interdiction totale du tabac est cependant une forme de censure qui n'a pas sa place dans notre société de marché libre.

Ce n'est pas le rôle du gouvernement de décider ce que la population a le droit d'entendre comme messages publicitaires. La liberté de parole et d'expression est la pierre angulaire de notre démocratie, et cette mesure est peut-être incompatible avec notre Charte des droits et des libertés. En outre, l'interdiction proposée n'empêcherait pas les magazines étrangers de publier de la publicité pour le tabac.

On lit plus loin dans la lettre:

Je ferai des démarches auprès du ministre pour lui demander de reconsidérer son projet d'interdire toute publicité sur le tabac, car je crois profondément qu'il s'agit d'une intervention dans le marché qui menace les libertés individuelles et commerciales.

Une voix: Bravo!

Mme Copps: Le député a manifestement l'appui de plusieurs de ses collègues ministériels.

M. Stewart: Absolument.

Mme Copps: Je termine la lecture de la lettre:

Je crois qu'il est possible de trouver une solution qui tiendra compte de tous les aspects de la question.

Je vous remercie encore une fois d'avoir pris le temps de me communiquer votre opinion à ce sujet et je vous prie d'agréer mes meilleurs voeux, et mes salutations amicales.

Je n'aurais pas lu cette lettre à la Chambre si le député de Willowdale n'avait pas laissé entendre que c'est le gouvernement provincial de l'Ontario qui détient la solution du problème, alors qu'il a promis aux publicitaires qu'il rencontrerait personnellement le ministre de la Santé et qu'il ferait tout en son pouvoir pour bloquer ce projet de loi.

Pourtant, le gouvernement nous a menacé de retirer le projet de loi et d'en rejeter le blâme sur l'opposition si nous alignions trop de députés dans le débat sur cette mesure. C'est parce que le ministre en cause ne veut pas laisser ses collègues ministériels dire ce qu'ils pensent de cette mesure. Il préfère un petit arrangement à l'amiable et je le comprends.

J'ai aussi d'autres lettres. Si cela peut faire plaisir au député, je lirai quelques lettres que d'autres députés conservateurs ont écrites pour s'opposer à ce projet de loi.

J'ai essayé d'expliquer que je considère certains aspects de cette mesure comme des points faibles. Selon moi, ces faiblesses restreindront la portée du projet de loi et l'empêcheront d'atteindre ses principaux objectifs dans le cadre de la lutte contre le tabagisme au Canada. Le premier consiste à garantir l'absence de fumée sur les lieux de travail et le deuxième à réduire la consommation grâce à certaines stratégies, y compris l'interdiction de la publicité.

A mon avis, il est tout à fait plausible d'interdire la publicité. Je conviens avec le ministre que l'État a restreint la publicité dans bien d'autres cas. Je songe notamment aux restrictions relatives à la publicité pour les produits phamaceutiques. De même, les distilleries ont accepté de ne pas faire de publicité pour les spiritueux quand le gouvernement a menacé d'adopter une mesure législative à cette fin. Dans bien des cas, le gouvernement a décidé, dans le cadre soit d'une politique d'abstention volontaire, soit d'une mesure législative, que certains messages publicitaires ne devaient pas être transmis par les médias.

Je reconnais aussi que nous, députés, sommes tous coupables d'hypocrisie parce que nous refusons d'opter pour une interdiction totale. Je ne pense cependant pas qu'une telle chose serait acceptée par la société à l'heure actuelle.

Le député ministériel a comparé cette mesure aux lois de l'URSS. Je pense que c'est parce qu'il s'inquiète pour certains de ses électeurs. Quand la première mesure de ce genre a été présentée en avril dernier, nous n'avons pas entendu grand-chose au sujet de la possibilité de fournir une aide financière aux producteurs de tabac qui sont acculés à la faillite par la baisse de la consommation et qui seront certainement encore en plus mauvaise posture à cause de cette mesure. J'ai été heureuse d'entendre le ministre mentionner aujourd'hui dans son discours que nous devrons songer à fournir une aide provisoire à ces agriculteurs.

Nous devons aussi songer à la possibilité pour le gouvernement d'offrir un financement provisoire aux organismes sportifs et culturels qui pourraient perdre l'appui financier de certaines entreprises. A mon avis, le gouvernement doit examiner cette question conjointement avec ce projet de loi.

• (1210)

[*Français*]

Madame la Présidente, je pense que dans le domaine du tabagisme, tout ce que nous devons décider aujourd'hui, comme députés, c'est d'adopter les stratégies qui aboutiront à une diminution de la consommation du tabac au Canada. Si on voulait le faire d'une façon vraiment sérieuse, je pense d'abord et avant tout que les partis politiques seraient prêts à dire qu'on va prévenir la vente des produits du tabac au Canada, mais on sait que cela est impossible. C'est impossible parce que le tabagisme fait partie de notre culture depuis des millénaires.

Mme McDonald (Broadview—Greenwood): Non, non, non!

Mme Copps: Je sais que je serai corrigée par ma collègue qui connaît le dossier beaucoup plus que moi et j'attends ses commentaires.

Mais on sait que la socialisation du tabagisme existe déjà depuis longtemps et qu'aucun parti politique n'aura le courage aujourd'hui de lancer comme thème politique aux prochaines élections la prévention de la vente du tabac au Canada. Cela serait un peu impossible.

Alors, ce que nous devons faire en tant que députés, c'est que, d'abord, il faut offrir à la population un climat d'affaire où on ne sera pas soumis à la fumée de tabac des autres personnes. Et on sait qu'à partir du rapport qui vient de sortir aujourd'hui même du bureau du ministre, les gens qui travaillent dans des endroits où il se trouve beaucoup de fumée ont beaucoup plus de possibilité que les autres d'avoir le cancer. Et je pense que le premier but de n'importe quel projet de loi doit être de garantir à la population canadienne un climat sans fumée, où les gens peuvent travailler. Et cela, on ne le trouve pas dans ce document. On ne le trouve pas parce que le ministre préfère procéder par réglementation pour les employés fédéraux. Et cela est bon pour les employés fédéraux, mais il y a beaucoup de gens qui travaillent soit dans les compagnies privées, soit au niveau fédéral, qui n'auront pas le droit d'avoir un climat sans fumée parce que même les règlements ne prévoient aucune amende aux compagnies qui refusent de donner un climat sans fumée aux employés.

Alors, si je travaille dans une petite compagnie de transport ou dans une banque et que je veux réclamer mon droit de travailler sans fumée, je ne peux pas l'avoir parce qu'il n'y a pas de mécanisme pour appliquer même les règlements. Et cela est une lacune dans la législation.

Je pense que l'autre lacune dans la législation est où il faudrait vraiment examiner de près au comité où on étudiera la législation, c'est la lacune qui se développe en ce qui concerne l'Accord Mulroney de libre-échange, parce que . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre s'il vous plaît! L'honorable députée sait qu'elle devrait se référer au député de Manicouagan comme le très honorable premier ministre et non pas par son nom. C'est la même chose pour le premier ministre que pour tous les autres députés.

La parole est à l'honorable députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps).

Mme Copps: Madame la Présidente, je me référais à l'Accord Mulroney-Reagan sur le libre-échange.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'Accord auquel la députée se réfère est un accord entre deux pays, et l'accord ne porte pas le nom d'un député quel qu'il soit. L'honorable députée devrait se référer à l'honorable premier ministre à ce titre.

Mme Copps: Je vous remercie, madame la Présidente. On sait que dans l'Entente canado-américaine l'imprimerie est incluse comme service, et cette inclusion de l'imprimerie crée une situation où ce projet de loi qui parle spécifiquement des revues qui sont publiées par les Canadiens au Canada, que ces propres revues peuvent être imprimées aux États-Unis, c'est-à-dire que ce sont les revues maintenant américaines même si Maclean's ou Chatelain ou d'autres revues sont publiées aux États-Unis, suite à l'Accord canado-américain, elles peuvent être importées par le Canada et elles peuvent toujours inclure la publicité sur le tabac. Alors, si on est sérieux, si on veut prévenir toute la publicité sur le tabac au Canada, il faudrait introduire des amendements à ce projet de loi pour justement s'assurer de couvrir toutes les revues vendues au Canada qu'elles viennent de l'extérieur ou qu'elles soient imprimées ici, parce que si on ne fait pas cela, madame la Présidente, d'ici deux ans, où on aura l'imprimerie gratuitement, sans frontières, avec l'Accord canado-américain, on sait que les compagnies de tabac peuvent forcément avec le partage des revues canadiennes les convaincre de faire publier les revues aux États-Unis pour être vendues ici et ainsi échapper aux règlements qui sont à la base de ce projet de loi.

Deuxièmement, on sait aussi que comme le projet de loi interdit seulement l'usage du nom du produit en ce qui concerne les événements sportifs, par exemple, alors on peut toujours dire *Imperial Tobacco Races*, ou concours Imperial; on ne peut pas dire concours Players parce que Players maintenant est un nom spécifiquement d'un produit. Tout ce que les compagnies ont à faire pour échapper au projet de loi C-51 c'est d'introduire des noms de corporations comme Players Inc. ou DuMaurier Inc. On sait déjà que seulement pour quelques centaines de dollars on peut se faire incorporer au Canada avec un autre nom et échapper à l'intention de ce projet de loi.

Il y a également d'autres lacunes. Le ministre lui-même a parlé du but de réduire la consommation chez les enfants et chez la jeunesse parce qu'on sait que chez les plus âgés et les plus âgées comme nous, on a perçu les mauvais effets du tabac et il est vrai qu'il y a une diminution de consommateurs de tabac parmi les gens plus âgés. Mais chez les adolescents, d'une part à cause de la publicité, d'autre part à cause de la pression de la socialisation, il y a une augmentation anormale et surtout même chez les jeunes adolescentes, et à ce moment-là si le ministre veut vraiment prévenir l'augmentation de la consommation du tabac chez les jeunes, je pense qu'il faudrait aussi inclure l'interdiction de toute machine distributrice qui vend des cigarettes au Canada. Parce qu'on le sait, madame la Présidente, maintenant c'est déjà aller à l'encontre de la loi que de vendre ces cigarettes aux jeunes enfants de moins de 16 ans; dans quelques magasins ils peuvent s'en procurer mais dans d'autres ils ne le peuvent pas. Mais s'il y a une machine distributrice, que j'ai sept ans et trois pièces de 25 cents—non pas 25 cents, maintenant c'est trois dollars, cela c'est déjà il y a belle lurette pour qui n'a pas fumé depuis longtemps.

Si on a 3 $ de pièces de monnaie et qu'on a sept ans on peut avoir des cigarettes de la même façon que quelqu'un de 60 ans. Et je pense que le ministre aurait dû introduire aussi l'interdiction de la vente de cigarettes dans ces distributrices pour être certain qu'au moins en ce qui concerne les jeunes ils ne peuvent pas avoir de cigarettes d'autre façon que chez des dépanneurs et que ces derniers seront soumis à une réglementation plus stricte en ce qui concerne la vente du tabac aux mineurs.

On sait et on a même eu des témoignages devant le Comité qui étudie le projet de loi C-204, je pense que le chiffre mentionné était qu'il y avait 20 dépanneurs où de jeunes adolescents pouvaient avoir accès au tabac. Ils avaient pu acheter le tabac dans 19 sur 20 dépanneurs, même les jeunes adolescents et même quand c'était contre la loi parce qu'en ce moment il est bien évident que tout le monde vend le tabac sans discrimination. Alors je pense qu'il faut faire quelque chose de plus strict là-dessus mais aussi sur la question de la vente dans les distributrices qui devrait être défendue. Et cela n'existe pas dans le projet de loi que l'on étudie.

Alors on sait qu'il y a beaucoup de lacunes dans la législation mais que le but de la législation est un but louable, un but

admirable, c'est dans le but de réduire par étapes la consommation du tabac. Ce qu'on sait déjà et on avait beaucoup de commentaires aussi . . . Si vous aviez pu voir, madame la Présidente, les diapositives qui ont été présentées par l'Association médicale du Canada, c'étaient des diapositives assez extraordinaires pour ceux qui, comme moi, n'ont pas vu de près les effets qui tuent du tabac. On avait beaucoup de témoignages qui démontraient que les cigarettes pouvaient tuer non seulement ceux qui fument mais aussi ceux qui sont dans les «banlieues» de la fumée si on veut.

Alors comme le but de la législation est de réduire la consommation de ce produit mauvais pour la population—et moi j'étais une fumeuse aussi, j'ai fumé pour une longue période avant de laisser—je pense que le but est admirable et c'est pour cette raison qu'on va donner notre appui, mais je pense qu'on va présenter certains projets d'amendement pour justement éclaircir l'effet de l'Entente Mulroney-Reagan—l'Entente canado-américaine. On va présenter certains amendements pour justement éclaircir les problèmes en ce qui concerne les marques de corporation. On va aussi essayer de présenter quelques amendements pour justement achever ce que je considère le but le plus important, savoir le but de garantir à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes le droit de travailler dans un milieu où il n'y a pas de fumée.

C'est bien drôle que là-dessus le gouvernement fédéral, comme je l'ai expliqué, ait adopté des règlements en ce qui concerne les employés du gouvernement fédéral, mais on sait que le Parlement est sacro-saint et que ses propres règlements qui défendraient la fumée aux employés du gouvernement fédéral à partir de 1989, ses propres règlements ne touchent pas au Parlement, c'est-à-dire que nous, les députés, qui allons voter aujourd'hui sur ce projet de loi en deuxième lecture et prochainement en troisième lecture, on est prêt à adopter un règlement qui préviendrait la fumée chez les employés du gouvernement fédéral mais qu'on n'est pas prêt à le faire chez nos propres employés.

Alors, je pense que ça aussi c'est une lacune dans les règlements présentés par le ministre avec son collègue le président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski) qui devrait tenir compte des amendements qui seront proposés par le parti libéral.

• (1220)

[*Traduction*]

Le projet de loi comporte des échappatoires si nombreuses et si énormes qu'on pourrait y manoeuvrer un gros camion Mack sans difficulté. Lors du débat à l'étape de la deuxième lecture, nous entendons proposer quelques amendements à ce projet de loi. Nous allons tenter de l'améliorer. Tout particulièrement, nous allons chercher à nous assurer que le gouvernement fédéral joue le rôle que nous tenons pour primordial, soit celui de protéger à tout le moins les employés et les employées qui sont quotidiennement exposés dans leur lieu de travail à la fumée de cigarette.

Nous sommes mécontents du règlement que le gouvernement a mis en oeuvre pour protéger les fonctionnaires fédéraux et qui en fait exclut le Parlement et, partant, ses propres employés. Nous sommes mécontents de cette approche. Nous allons proposer quelques amendements. Globalement, nous devrions améliorer le projet de loi.

Si, comme je le crois, le ministre est vraiment déterminé à atteindre les objectifs qu'il recherche, il faudra renforcer le projet de loi. Il faudra le préciser. Il faudra colmater les échappatoires. Par-dessus tout, le projet de loi doit protéger les gens à leur lieu de travail. Il ne saurait se restreindre à la publicité. Malheureusement, le projet de loi C-51 traite uniquement du problème de la publicité. En freinant la publicité, nous parviendrons vraisemblablement à réduire à longue échéance la consommation du tabac. A courte échéance, cependant, cela ne fournira pas aux travailleurs la protection dont ils ont besoin contre la fumée du tabac à leur lieu d'emploi.

Les conclusions de l'étude sur les méfaits pour les non-fumeurs de la fumée de cigarette, que le bureau du ministre a rendues publiques aujourd'hui, sont si probantes que les Canadiens devraient avoir le droit de travailler dans une atmosphère où il n'y a pas de fumée, qu'ils soient employés du gouvernement fédéral, travaillant au Parlement ou dans le secteur privé pour le compte du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial. Ce sont là des aspects que nous entendons examiner lorsque nous discuterons de nouveau du projet de loi C-51.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) d'avoir enfin proposé le débat sur le projet de loi C-51 aujourd'hui. C'est un important pas en avant pour la protection de la santé des Canadiens. Je suis heureuse de voir la position ferme que la critique libérale pour la santé a prise en demandant qu'on s'attaque à l'ensemble de la question très grave des nombreux décès et des nombreuses maladies causés par l'usage du tabac. Les statistiques sont très pénibles.

Plus de 35 000 fumeurs canadiens meurent chaque année de maladies causées par le tabac. Entre 300 et 500 non-fumeurs qui respirent involontairement la fumée de tabac meurent de maladies causées par le tabac, par exemple, du cancer du poumon et probablement d'autres maladies. Beaucoup de décès à la naissance et de déficiences périnatales sont attribuables à l'usage du tabac chez la mère et même aux effets de la fumée de tabac sur les femmes non fumeuses pendant leur grossesse. Ces décès se comptent par centaines. La cigarette cause des incendies qui entraînent environ 200 à 400 pertes de vie par année. Ce problème est très grave et je suis heureuse que ce projet de loi soit à l'étude aujourd'hui.

Le projet de loi C-51 interdirait la publicité du tabac et le parrainage. Il y a deux échappatoires, cependant. Je me réjouis aussi des parties du projet de loi qui portent sur l'étiquetage. Elle sont très importantes. Elle représentent un bon pas en avant pour régler cette question et c'est un sujet que mon propre projet de loi, le projet de loi C-204, ne touche pas. Nous faisons oeuvre de pionniers.

Je tiens à attirer l'attention du ministre sur la nécessité d'éliminer deux échappatoires concernant la publicité et le patronage. La première échappatoire du projet de loi concerne la publicité aux points de vente, dans les dépanneurs, par exemple. C'est là où les jeunes se procurent leurs cigarettes. Les compagnies de tabac paient les dépanneurs pour qu'ils fassent de la publicité. On doit interdire complètement la publicité aux points de vente au lieu de se contenter de la réglementer.

L'autre échappatoire concerne l'interdiction partielle du parrainage. On ne peut pas utiliser un nom de marque, mais on peut utiliser un nom de compagnie pour le parrainage dans le cadre de ce projet de loi. Cela ne serait pas permis si le projet de loi C-204 était adopté. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour se rendre compte que les compagnies de tabac pourraient constituer de nouvelles compagnies pour leur donner le nom de leurs marques en vue de contourner l'esprit et la lettre de cette loi. Nous voudrions que ces échappatoires soient supprimées. Nous savons pourquoi les compagnies de tabac doivent faire de la publicité. C'est parce que environ 35 000 fumeurs meurent chaque année. Ce sont les clients de ces compagnies. De plus, 350 000 fumeurs, surtout des hommes adultes intelligents, cessent de fumer. Les compagnies de tabac doivent donc remplacer leurs clients. Elles le font en cherchant de nouveaux marchés. Nous savons qu'elles se tournent vers les enfants. C'est prouvé. Nous savons aussi qu'elles se tournent vers les femmes. Je regrette de dire que leur campagne de publicité à l'intention des femmes a connu un énorme succès. Les organisations féminines font connaître leurs opinions à ce sujet et répondent aux sociétés de produits du tabac. On a fait usage des symboles de l'émancipation: le prestige, le succès, l'acceptation par ses pairs sont utilisés pour inciter les gens à fumer.

Une des méthodes les plus sournoises adoptées par une société de produits du tabac pour inciter les femmes à fumer vaut la peine d'être citée. Je fais allusion à un projet qui, heureusement, a échoué, de Benson & Hedges qui voulait publier un livre sur les femmes en politique. Je crois comprendre que ce livre aurait été envoyé à toutes les écoles du Canada. C'était une idée très astucieuse. On m'a demandé ainsi qu'à d'autres députées d'accepter de figurer dans ce livre. J'ai le regret de dire que certaines d'entre elles se sont laissé prendre par la supercherie. Une femme du grand public s'est inquiétée de cette question et a envoyé une lettre de protestation au président de Benson & Hedges. Voici ce qu'elle lui a écrit:

> Votre projet de publier un livre sur les femmes qui font de la politique me cause beaucoup d'inquiétude. Je suis convaincue que cela aura pour effet d'assimiler les femmes qui ont du succès et qui sont des modèles à émuler pour les autres femmes, surtout les jeunes femmes, avec le tabac, puisque je suis bien consciente que l'industrie du tabac en Amérique du Nord a tiré parti du mouvement de libération des femmes afin de persuader les féministes que le tabac est le corollaire nécessaire du succès dans un monde où la politique, les affaires et les sports sont dominés par les hommes.

C'était une protestation très fondée. En fait, elle était très opportune. Benson & Hedges a envoyé à cette citoyenne pénétrée de sens civique la lettre suivante:

> J'accuse réception de votre lettre . . .
>
> Premièrement, je voudrais dire que je trouve plutôt présomptueux de votre part de vous plaindre de quelque chose qui repose au mieux sur des renseignements de deuxième ou de troisième main.
>
> Vu que vous semblez avoir un doctorat, j'aurais pensé que quelle que soit la discipline dans laquelle vous l'avez obtenu, vous auriez vérifié les faits avant d'écrire.

Et de vérifier les faits effectivement. J'en ai apporté certains avec moi. L'un d'eux est une lettre qui m'était adressée et qui m'invitait à devenir l'un de ces modèles couronnés de succès et à figurer dans un livre sur les femmes qui font de la politique. La ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) était probablement l'une d'entre elles. Son nom et son visage seraient distribués à ces jeunes adolescentes pour les encourager.

Nous voulons naturellement encourager les jeunes femmes à faire de la politique. Mais est-ce que nous voulons leur vendre des cigarettes en même temps? C'est honteux! C'est un bon exemple des tactiques auxquelles a recours cette industrie. La compagnie sollicite la clientèle des jeunes femmes pour remplacer les hommes d'un certain âge qui ont eu l'intelligence de cesser de fumer. Cette affaire a heureusement suscité tellement de mauvaise publicité qu'elle a apparemment produit le livre sans toutefois le distribuer.

Les annonceurs veulent nous faire croire que la publicité de la cigarette est inefficace et qu'ils tiennent seulement à ce que leur marque conserve sa part du marché. Ils ont évoqué des statistiques bidon. Ils ont essayé de faire croire au moyen de pleines pages de publicité parues cet été dans les journaux que l'interdiction de la publicité n'avait donné aucun résultat en Norvège, en Finlande et à Singapour, et que ça ne nous donnerait rien de chercher à adopter la même interdiction. La Société canadienne du cancer a par la suite vérifié tous ces supposés faits pour constater que c'était tout à fait le contraire.

En Norvège, par exemple, comme l'a fait remarquer le ministre, on a observé depuis l'interdiction de la publicité une diminution de 15 p. 100 du nombre des fumeurs. Les fabricants de produits du tabac et les annonceurs soutiennent pourtant exactement le contraire. Il est vraiment honteux de vouloir induire ainsi les Canadiens en erreur. Mais ils ne se laissent peut-être pas tromper, car cela est un peu ridicule pour les annonceurs eux-mêmes. Ceux-ci sont venus dire au comité chargé d'étudier mon projet de loi C-204 que la publicité ne donne pas de résultat, sapant ainsi leur propre industrie. Je crois que la publicité est vraiment efficace, et elle devrait faire partie de la solution. Il faudrait nous doter d'un programme de contre-publicité visant à encourager les jeunes à ne pas commencer à fumer ou a cesser de fumer s'ils ont déjà pris cette habitude.

• (1230)

On a fait un usage très malhonnête de supposées données. Dans le cas de la Norvège, l'astuce consistait à faire abstraction des chiffres relatifs à la consommation de tabac ordinaire par ceux qui roulent eux-mêmes leurs cigarettes, pour ne retenir qu'une seule forme de consommation de cigarettes qui avait augmenté depuis l'interdiction. Or la consommation globale avait diminué. On n'avait pas tenu compte non plus du fait que la population avait augmenté. Les chiffres n'ont pas été établis en fonction du nombre des habitants. Les statistiques ont donc été utilisées de manière fort malhonnête pour faire valoir ce point de vue.

Les publicitaires affirment également que ce n'est pas la publicité qui incite les jeunes à fumer, mais bien les pressions de conformité exercées par leurs paires. Ils ont même effectué une étude dans laquelle on avait demandé à des enfants s'ils se laissaient inlfuencer par la publicité. Or la nature humaine est telle qu'il n'est pas une personne qui aime reconnaître qu'elle peut être influencée par la publicité. Nous préférons croire que nous avons pris notre décision de notre propre chef. Tout naturellement, la plupart des enfants ont répondu n'avoir pas été influencés par la publicité, mais certains ont reconnu qu'ils l'avaient effectivement été.

Même si ce n'est qu'un tout petit nombre, à mon avis, qu'une seule personne meure des conséquences d'une maladie

causée par le tabagisme, des conséquences d'une habitude qu'elle n'aurait pas acquise autrement, c'est déjà trop. Or, 35 000 Canadiens par an meurent par suite des méfaits du tabagisme, et si seulement 5 p. 100 de ces personnes se sont mises à fumer à cause de la publicité, c'est déjà une proportion alarmante. Même s'il ne s'agit que de 1 p. 100, c'est de 350 personnes dont il s'agit. Si la proportion est de 2 p. 100, ce sont 700 personnes qui disparaissent, et ce chiffre représente à peu de choses près le nombre des victimes de meurtre au Canada. Si l'on réussissait à trouver un moyen génial de réduire de 700 le nombre annuel des victimes de meurtre, nous en serions absolument ravis.

Même si la publicité n'influence que 2 p. 100 des usagers du tabac, et que les publicitaires ont raison, ce dont je ne suis pas convaincu, mais mettons que nous acceptions leurs statistiques, nous serions ravis à la perspective d'épargner 700 vies par an. Or, je pense qu'il nous sera possible de sauver bien plus que 700 vies. Nous en sauverons des milliers et des milliers quand ce projet de loi et d'autres mesures mises en oeuvre commenceront à saper la consommation du tabac.

Diverses personnes qui s'opposent à ce projet de loi et à la mesure que j'ai présentée soutiennent qu'il existe d'autres mesures que l'on pourrait appliquer, par exemple un code volontaire. Or, on a déjà prévu pareil code volontaire pour les fabricants de tabac qui, coup sur coup, en ont enfreint pratiquement toutes les règles, comme l'a si bien fait remarquer le ministre. Je voudrais donner quelques exemples concrets qui montrent comment l'industrie du tabac enfreint son propre code actuellement en vigueur. Comment pouvons-nous croire qu'elle se réformera et agira autrement désormais?

La première règle stipule qu'il n'y aura aucune publicité de la cigarette à la radio ou à télévision et que l'industrie n'utilisera aucun de ces médias pour financer des sports ou d'autres événements populaires. Nous savons tous que les compagnies de tabac font de la réclame afin de faire paraître leur nom et leur symbole social dans les événements sportifs télévisés. Nous savons aussi qu'elles parrainent des équipes et exigent que leur logo figure sur le matériel sportif et soient visibles sur les costumes pour remédier au fait qu'elles ne peuvent faire directement de la réclame à la télévision. C'est là un exemple typique d'une violation de leur propre code.

La deuxième règle stipule que l'industrie restreindra sa réclame et sa publicité en faveur de la cigarette ainsi que son parrainage durant n'importe quelle année aux niveaux de 1971 et qu'elles les modifieront uniquement pour compenser les hausses ou les diminutions des frais, bref en fonction du coût de la vie. Ont-elles tenu parole à ce sujet? Nous ne le savons pas précisément parce qu'elles n'ont publié aucune donnée. Je suis méfiante à ce sujet. Si elles avaient tenu leurs promesses, pourquoi ne fourniraient-elles pas des données à l'appui?

La sixième règle stipule que toute la publicité sera conforme au Code canadien des normes de publicité publié par le Conseil des normes de la publicité. Si cette règle était respectée, il n'y aurait aucune publicité. D'après cette règle, la publicité ne devrait pas négliger la sécurité publique ou décrire des situations qui pourraient favoriser des coutumes inappropriées, peu sûres ou dangereuses .Que peut-on trouver de moins sûr et de plus dangereux que le tabagisme? Trente-cinq mille Canadiens sont en train d'en mourir. C'est bien plus que pour n'importe quel autre type d'activités.

J'ai soulevé la question en comité, auprès des publicitaires. Ils ont dit que ce qu'ils avaient à l'esprit c'était des accidents nautiques; nous ne voulons pas qu'un bateau figure sur une affiche sans que les personnes portent des gilets de sauvetage, parce que cela encouragerait les gens à partir en bateau sans gilet, et à avoir des accidents. Mais ce sont les mêmes qui nous disent que leur publicité sur la cigarette n'encourage jamais personne à fumer—alors qu'une publicité pour un bateau montrant quelqu'un en train de faire une chose qui présente des dangers encouragerait les Canadiens à aller risquer d'avoir des accidents nautiques. C'est idiot.

La septième règle dit que la publicité sur la cigarette ou le tabac à cigarettes sera axée vers les adultes de 18 ans ou plus et visera uniquement à augmenter la part de marché de telle ou telle marque. Je n'ai jamais vu de publicité qui dise: «Nous vous déconseillons de fumer parce que c'est très malsain, mais si vous persistez à fumer essayez notre marque». Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. C'est censé viser les adultes de 18 ans ou plus.

Il est très difficile de trouver un marché d'alimentation ou un magasin de bonbons qui n'aient pas de publicité sur le tabac, dans les quartiers ordinaires où les familles ont des enfants qui vont dans ces établissements. Il y a des placards publicitaires partout. Il y a des tas de placards publicitaires le long de l'autoroute Gardiner. Ils sont lumineux et on ne peut même pas lire la mise en garde médicale qui y figure. Il y en a partout. Le Wonderland canadien a de la publicité sur le tabac. C'est un endroit pour les enfants. Les enfants feuillettent des revues auxquelles ils ne sont pas nécessairement abonnés et ce qu'ils voient ce sont des annonces de produits du tabac. La rue à la mode dans ma circonscription, le bas de la quatrième avenue, est une rue commerciale. Les enfants empruntent les rues commerciales. Ils vont au magasin. A 50 pieds de la rue elle-même, il y a un quartier résidentiel. Pourtant, il y a d'énormes placards publicitaires destinés aux enfants du quartier.

La huitième règle prescrit que la publicité ne doit pas dire ou sous-entendre que l'usage de la marque annoncée favorise la santé physique, ni que telle marque est meilleure pour la santé que telle autre, ni que c'est indispensable à la réussite sentimentale, au succès dans la vie ou à la promotion personnelle. C'est ce qu'on appelle la publicité du mode de vie. Les annonces de tabac entrent principalement dans cette catégorie. Il y a eu bien sûr les fameuses publicités sur les poissons tropicaux qui donnaient à entendre que l'usage du tabac est excellent pour les poissons tropicaux. Autrement, elles cherchent à nous convaincre que fumer c'est bon pour la descente des rapides en canot, pour le kayac, le deltaplane, la culture physique, la danse, et tout le reste. L'exemple que je viens de mentionner au sujet de Benson & Hedges qui cherche à associer cigarette et réussite des femmes en politique est absolument contraire à leur propre code de publicité. C'est un code facultatif, qui ne sert à rien.

La treizième règle dit que la mise en garde doit être en évidence. Il va sans dire que c'est loin d'être le cas dans la publicité sur la cigarette. Elle est à peine visible et on ne peut pas dire non plus qu'elle soit bien vigoureuse.

Les fabricants de produits du tabac et les publicitaires nous disent que nous ne pouvons interdire la publicité parce que ce sont des produits tout à fait légaux. Mais la publicité est réduite pour bien des produits légaux. Le tabac n'aurait jamais été légalisé si nous avions eu la moindre idée de sa nocivité lorsque l'usage s'en est popularisé au Canada il y a des années. Cela aurait été inconcevable. Si on se fie à ce genre d'argumentation, il est impossible de se débarasser d'un produit qui a été légalisé par erreur. Si un produit qui est légal, un produit qui crée une dépendance est utilisé par six ou sept millions de Canadiens, il n'est pas réaliste de l'interdire.

On peut en décourager l'usage, et on peut protéger de la fumée secondaire ceux qui ne veulent pas fumer. Il y a bien des choses qu'on peut faire. Il faudrait par exemple augmenter le prix pour que les enfants aient plus de mal à en acheter. Il faudrait aussi favoriser des mesures pour aider les agriculteurs à abandonner la culture du tabac pour se consacrer à des productions plus saines. Nous devrions aider les agriculteurs et les localités qui vivent de cette culture à s'adapter. Il y a des tas de choses qu'on peut faire. Mais prétendre que nous ne pouvons revenir sur des erreurs du passé, voilà qui est insensé et immoral. Cela ne repose sur aucune base. Nous avons le devoir de prendre des mesures contre le plus grave des problèmes de santé au Canada qui se prêtent à la prévention.

Les publicitaires et les fabricants prétendent aussi que les arts et les sports souffriront si l'on interdit le parrainage . Ils se Ils se présentent comme les grands mécènes de cet important secteur de notre vie nationale. Voilà une question à laquelle il vaut la peine de s'arrêter, car c'est l'une des campagnes de désinformation les plus honteuses qu'on ait jamais vues. Prenons le cas des arts.

• (1240)

Quelles sont les sommes en jeu, pour commencer? Les sociétés voudraient nous faire croire qu'elles injectent des millions de dollars dans les arts; elles se présentent comme l'émule du Conseil des arts du Canada. C'est loin d'être le cas. Pour l'importance de leur apport, elles n'arrivent pas à la cheville de Radio-Canada ou du Conseil des arts du Canada. Nous ne connaissons même pas les chiffres précis.

Il y a deux semaines environ, lors d'une réunion publique à Toronto, un représentant de compagnies de tabac disait qu'elles consacraient chaque année 20 millions aux arts et aux sports. C'est faux, ce n'est pas 20 millions. Le Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada prétendait que c'était 10 millions pour les arts seulement. Ce n'est 10 millions pour les arts seulement. Des pages entières de publicité achetées par les compagnies de tabac, l'an dernier, affirmaient qu'elles versaient 10 millions aux arts et aux sports combinés.

Examinons ce chiffre de 10 millions. D'une part, c'est de l'argent déductible du revenu imposable, et les compagnies de tabac sont imposées à 35 p. 100. Cela veut dire que 35 p. 100 de cet argent nous appartient et que sur les 10 millions, il y en a 3,5 qui viennent d'économies d'impôt, c'est donc de l'argent que nous les autorisons à garder du fait des dégrèvements fiscaux. Elles dépensent donc 3,5 millions qui nous reviendraient.

Comment dépensent-elles ce qu'elles distribuent aux sports et aux arts? Imperial Tobacco est la société qui contribue le plus aux arts. Elle prétendait l'an dernier avoir versé 1,54 million aux arts. Si nous enlevons de cela les 35 p. 100 qui nous reviendraient, cela diminue déjà le montant. Si l'on regarde comment cet argent est dépensé, on voit que le montant est plus faible encore. Selon le Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada, la moitié environ est donnée directement aux arts, ce qui veut dire qu'une compagnie de ballet, par exemple, peut avec cet argent acheter de la musique ou payer ses artistes, chorégraphes et danseurs. L'autre moitié n'est pas donnée aux arts, qui ne voient pas cet argent. Elle sert à payer des services.

Qu'entendons-nous par services? Il ne s'agit pas chaussons de danse, de musique ou de chorégraphie. Il s'agit de réceptions où le nom de la compagnie est en évidence. Il s'agit aussi de publicité dans les journaux pour la compagnie de ballet, par exemple, où figure le logo de la société. C'est donc une occasion pour les compagnies de tabac d'afficher leur nom sans même la malheureuse mise en garde contre les dangers du tabac. C'est une occasion de faire de la publicité pour leurs cigarettes.

Ces sociétés ont lancé une campagne visant à convaincre la population qu'elles dépensent beaucoup d'argent. J'ai demandé aux recherchistes de la bibliothèque du Parlement d'essayer de déterminer exactement le montant qu'elles consacrent aux arts et aux dons ainsi que les sommes en cause dans les activités auxquelles elles contribuent en échange de publicité, dans les deux cas, en bénéficiant de déductions d'impôt. Les recherches ne sont pas encore terminées. Nous attendons toujours des renseignements précis. Cependant, il est évident qu'il ne s'agit pas de 20 millions de dollars, ni même de 10 millions. Dans le cas des arts, ces chiffres ont été ramenés bien en dessous du million, à environ 500 000 $.

Si les sociétés ne bénéficiaient pas de telles déductions d'impôt et si ce genre de publicité et de parrainage étaient interdits, le gouvernement encaisserait ces sommes. Elles pourraient alors être remises au Conseil des arts du Canada ou directement aux artistes ou aux organismes sportifs. Cet argent serait bien mieux utilisé ainsi. A mon sens, en permettant la publicité et le parrainage dans le cadre d'activités artistiques et sportives, nous privons les artistes et les sportifs d'un bien meilleur appui. Nous devrions leur accorder des fonds dont ils pourraient faire ce qu'ils désirent plutôt que de les forcer à fournir des services qui contribuent bien plus à faire la publicité du tabac qu'ils ne les aident à poursuivre leurs propres activités.

Afin de convaincre la population qu'elles sont de véritables mécènes et de grands promoteurs d'activités sportives, les sociétés de tabac ont lancé une grande campagne l'été dernier. Elles ont acheté des pages entières de publicité dans presque tous les journaux pour un montant déductible d'impôt, évalué à 4 millions de dollars. Nous payons donc indirectement plus du quart de ces annonces. L'ironie de la situation, c'est qu'il en a coûté davantage aux contribuables pour tenter de convaincre les Canadiens que les sociétés de tabac sont des promoteurs des arts et des sports que pour financer les campagnes de promotion de la santé. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dépense moins que cela au titre de ses programmes visant à dissuader les gens de fumer. Il s'agit de notre argent. On utilise actuellement les deniers publics pour tenter de persuader les Canadiens que les arts et les sports ont besoin de

commanditaires alors que c'est faux, assurément, et que c'est de l'argent jeté à l'eau.

Je me réjouis de voir les milieux sportifs réagir. Des personnalités du monde des sports ainsi que les médecins pour un Canada sans fumée font du bon travail, et l'initiative que ces derniers et d'autres ont prise en vue de bannir l'usage du tabac lors des Olympiques, cette année, constitue un jalon important et des plus souhaitables.

J'ai été très heureuse de constater également que les artistes n'ont pas succombé aux prétentions des fabricants de tabac qui se veulent les grands protecteurs des arts. En collaboration avec l'Association pour les droits des non-fumeurs, des artistes ont payé de leur poche des annonces publicitaires pour réclamer l'interdiction de la publicité sur le tabac et du patronage de ces sociétés, afin de donner une chance aux enfants. Ils sont contre l'idée d'inciter les enfants à utiliser ce produit dangereux. L'attitude responsable affichée par nos amis des milieux artistiques et sportifs me remplit d'aise.

On a souligné le fait que cette publicité ne serait interdite qu'au Canada et qu'une grande partie de la publicité provient des États-Unis. On a prétendu que les Canadiens adopteraient les marques annoncées dans les revues américaines. Cela risque, en effet, de se produire si les Américains n'interdisent pas ce genre de publicité dans leurs revues. Toutefois, aux États-Unis comme au Canada, il n'existe déjà pas de publicité sur le tabac à la radio ni à la télévision, et seul le Canada la permet sur les panneaux-réclames. Par conséquent, le problème ne concerne que la publicité dans les revues.

A l'heure actuelle, alors que près de 60 p. 100 de la publicité sur le tabac qui paraît dans les revues touche les cigarettes américaines, celles-ci n'obtiennent qu'environ 1 p. 100 du marché. N'est-il pas étrange que les Canadiens ne soient pas plus attirés par les cigarettes américaines? Nous n'avons vraiment aucune raison de craindre un transfert massif vers les cigarettes américaines si nous prenons les mesures qui s'imposent en interdisant la publicité sur le tabac et que les Américains soient lents à faire de même.

Incidemment, beaucoup d'Américains souhaitent que leur gouvernement prenne aussi de telles mesures. Il y a des gens au Congrès qui travaillent en vue de faire interdire la publicité. Les États-Unis nous ont devancés pour ce qui est de supprimer l'usage du tabac en milieu de travail. Ils nous ont devancés à l'égard de certaines mesures. Ne renonçons pas à convaincre les Américains de faire comme nous. Continuons plutôt à exercer des pressions auprès d'eux pour qu'ils adoptent une loi parallèle dans l'intérêt de toutes les personnes qui lisent des revues.

Les députés ont été la cible d'une campagne fort habile de la part de l'industrie du tabac en vue de les amener à voter contre le projet de loi C-51 et indirectement, je suppose, contre mon projet de loi C-204. Tous les députés auront reçu un grand nombre de lettres venant prétendument d'électeurs qui leur font part de leurs inquiétudes—et des députés auront peut-être reçu quelques lettres parfaitement authentiques d'électeurs—lettres qui, comme les députés devraient le savoir, font partie d'une stratégie. On a estimé à 30 $ le coût de chacune des lettres qui nous ont été envoyées.

Ce qui est arrivé, c'est que l'entreprise de relations publiques qui a mené la campagne a envoyé de la documentation aux personnes qui, selon elle, risquaient de réagir favorablement. Je suis heureuse de dire que 10 p. 100 seulement d'entre elles l'ont fait. On leur a ensuite téléphoné par trois fois pour les encourager à envoyer leurs lettres.

Voici un extrait d'une lettre qui m'a été adressée: «Vous avez mis le doigt sur un symptôme, mais vous n'avez absolument rien compris au problème». On dit ensuite qu'on ne veut pas qu'il devienne illégal de faire de la publicité. Il n'est jamais question de santé dans ces lettres. On y parle de liberté de parole. On insiste beaucoup sur la Charte des droits.

Toutefois, il est très intéressant de lire entre les lignes. Ce sont de fausses lettres d'électeurs et il faut bien le comprendre. Comment distinguer une fausse lettre d'une vraie? Comment identifier celles qui font partie de cette campagne? Les lettres, toutes dactylographiées, ont été préparées par la société de relations publiques, et les personnes qui les ont reçues n'ont eu qu'à les signer. Le papier sans en-tête n'est pas celui des correspondants. Beaucoup de ces lettres proviennent de petites entreprises qui ont leur propre papier à lettres. Il en va de même des enveloppes. Elles sont identiques, et on s'est servi de papier de différentes couleurs. La lettre est adressée au député, Monsieur Un tel ou Madame Une telle. Les lettres que nous avons ici ne portent pas l'en-tête de la société. Bien sûr que non. Ce n'est pas la société qui vous a écrit à vous, madame la Présidente et aux députés, mais une entreprise de relations publiques. Les députés de deux côtés de la Chambre ont été inondés de fausses lettres qu'on a fait passer pour des plaintes légitimes d'électeurs. Il s'agit plutôt d'une campagne bien orchestrée de l'industrie du tabac.

• (1250)

Au cas où vous en douteriez, madame la Présidente, certaines lettres sont sur papier blanc, d'autres sur papier beige, crème ou turquoise. Aucune ne parle de santé, de mort, d'emphysème, des maladies du coeur, d'hospitalisation ou de tout ce qui est relié à l'usage du tabac. L'absence d'alinéas est un autre indice, à part l'absence d'en-tête, qui permet de croire que ces lettres sont fausses. La plupart des Canadiens font des alinéas dans leurs lettres. Ceux qui n'en font pas sont l'exception. Si vous recevez à votre bureau cent lettres sans en-tête ni alinéas dans des enveloppes semblables sur lequelles l'adresse est dactylographiée, vous pouvez sûre que c'est un coup monté.

Des personnes qui ont reçu ces lettres, des gens de votre circonscription et de la mienne, ont répondu sans faire trop de commentaires. Ils ont renvoyé la lettre après l'avoir signée. Une personne de ma circonscription a écrit: «Je m'inscris en faux contre cette lettre et vous exhorte à demander l'interdiction de la publicité sur le tabac.» Cela me fait plaisir. Sur une autre lettre, une personne de ma circonscription a écrit: «Sottises». Elle a ajouté un post-scriptum: «Mademoiselle McDonald, je suis en faveur d'interdire la publicité sur les cigarettes bien que j'en bénéficie dans mon travail au théâtre.» Voici une personne soucieuse de l'intérêt public qui est capable de faire la distinction entre son propre bénéfice et la nécessité de contrôles. Cette personne a également joint une lettre du Conseil canadien des fabricants de produits du tabac, l'auteur de ce canular.

La lettre lui est adressée personnellement; elle dit ceci: «Dans le postgramme, nous vous avions annoncé que vous recevriez une trousse d'information complète sur cette question

très importante. Vous avez la trousse en votre possession. Comme vous pourrez le constater, elle contient une lettre et une enveloppe affranchie adressée à votre député. Nous vous prions de bien vouloir signer et envoyer immédiatement la lettre. N'oubliez pas que ce projet de loi nuisible risque d'être adopté bientôt. Il s'agit d'une mesure absolument néfaste.» Suit toute une tirade de critiques contre le projet de loi.

Cette personne ayant une certaine conscience sociale, elle a dénoncé ce canular; je suis heureux de constater que bien des gens ont fait la même chose. De toute apparence, 90 p. 100 des personnes qui ont été contactées ont refusé de suivre le conseil, ce qui ne devrait pas nous surprendre car nous savons qu'une forte majorité de Canadiens sont en faveur d'interdire la publicité et des autres mesures importantes que la Chambre a envisagées d'adopter; espérons qu'elle continuera à le faire.

Assez parlé du canular ainsi que des lettres et des enveloppes. Ce ne sont pas de véritables lettres de vos électeurs, madame la Présidente.

La mesure à l'étude, qui vise à interdire la publicité et le parrainage est importante, mais il faut qu'elle s'inscrive dans un ensemble complet. A elle seule, cette mesure ne réduira pas beaucoup l'usage du tabac. Nous ne pourrons pas avoir de programme d'éducation convenable pour les enfants tant que nous autoriserons la publicité. Les enfants ne croient pas le programme. En classe, le professeur leur dit quelque chose au sujet de l'usage du tabac, puis quand ils vont acheter des friandises au magasin de quartier, ils voient de grandes annonces publicitaires. Les enfants disent eux-mêmes que si la publicité est autorisée, le gouvernement doit trouver qu'elle est acceptable. En autorisant la publicité, on dit aux gens que l'on ne croit pas très sérieusement qu'il faille interdire l'usage du tabac. Il faut absolument interdire la publicité sur les cigarettes si l'on veut un programme d'éducation. Le programme à lui seul ne nous permettra pas d'atteindre l'objectif visé.

Bien des organismes ont présenté plusieurs recommandations. Je me permets de signaler plus particulièrement une recommandation des associations pour les droits des non-fumeurs qui proposent une liste de mesures pour compléter l'interdiction de toute réclame sur le tabac. Voici en quoi consistent ces mesures: profiter du projet de loi C-51 pour interdire la vente de tabac aux mineurs, un marché très vaste, semble-t-il. Inclure dans cette mesure certaines dispositions du projet de loi C-204 pour protéger les non-fumeurs de la fumée du tabac sur les lieux de travail et dans les transports fédéraux. Je parlerai de cette disposition dans quelques instants. Aux termes de notre droit civil délictuel, les fabricants de tabac sont tenus de renseigner les consommateurs sur la nature de leur produit et les risques qu'il fait courir aux habitués du tabac. Ces mesures appellent d'autres commentaires. Le tabac à chiquer devrait être immédiatement interdit, une mesure importante facile à appliquer. Il faudrait agir avant que cette habitude ne prenne autant d'ampleur que la consommation du tabac en général car il est toujours difficile d'intervenir après, quand l'usage d'un produit est généralisé. L'interdiction de toute publicité sur le tabac devrait inclure aussi les rabais que les compagnies de tabac consentent aux détaillants pour mettre leur marque de cigarette bien en évidence sur le comptoir.

Je trouve le projet de loi C-204 un peu plus strict sur ce chapitre. Il faudrait indiscutablement interdire toute forme de publicité. Pas de passe-droit pour la publicité aux points de vente non plus. Et nous devrions également prendre des mesures en milieux de travail.

Le Conseil du Trésor en a décrété quelques-unes dont nous sommes fort aise. J'attends également que la Chambre des communes, le Sénat et la Bibliothèque interviennent aussi contre l'usage du tabac, mais pour l'intant, ils ne sont contentés de mesures partielles seulement.

Lorsque les représentants du ministère du Travail ont témoigné devant le comité chargé d'étudier le projet de loi C-204, ils ont bien expliqué que l'interdiction de fumer devait comporter certaines exceptions. Elle ne devrait pas s'appliquer lorsque des employés fédéraux partagent des espaces à bureau avec le secteur privé ou avec un organisme provincial. A Travail Canada, on ne savait pas combien de personnes seraient exemptées de la réglementation, mais nous soupçonnons que leur nombre est considérable.

Il est très évident que les règlements proposés par le gouvernement n'englobent pas les Forces armées, la GRC ou les sociétés de la couronne. Plusieurs ministres ont dit souhaiter que ces organismes adoptent des règlements, mais la chose n'a pas été faite jusqu'à maintenant. On n'a pris que des mesures partielles.

Il nous faut des mesures beaucoup plus claires pour assurer l'entière protection du public et des employés. Il se peut que la réglementation ne suffise pas. Nous avons demandé des avis juridiques à ce sujet lors de l'étude en comité. Le gouvernement est-il certain qu'il ne sera pas nécessaire de légiférer et qu'il suffira de faire des règlements? Nous ne le savons tout simplement pas à ce stade.

Selon moi, il serait important d'amalgamer les projets de loi C-204 et C-51 pour traiter de tous ces aspects: celui de l'étiquetage que vise le projet C-51, l'environnement libre de fumée sur les lieux de travail que vise le projet C-204 et la publicité que visent l'un et l'autre. Il nous faut harmoniser ces deux mesures pour revenir à la Chambre en proposant deux projets de loi qui couvrent le mieux possible l'ensemble de la question. Je souhaite que le ministre dépose d'autres projets de loi ainsi que les mesures connexes dont j'ai fait mention.

[*Français*]

Pour cette épidémie de tabagisme, il faut un programme compréhensif pour se battre contre le tabagisme, pour se battre contre le taux de mortalité, pour se battre contre l'usage croissant, de la part des jeunes, des adolescents, des enfants même. Il faut une interdiction totale des ventes aux mineurs, aux enfants. Nous avons cette loi maintenant. Il faut une augmentation des peines et il faut une mise en vigueur, une application efficace de cette loi actuelle, mais qui n'a pas été appliquée en pratique. Il faut une interdiction du tabac sans fumée. Il faut une hausse de taxe, une mesure pour décourager l'usage du tabac de la part des enfants, des jeunes, des adolescents. Il faut des mesures pour les producteurs agricoles pour changer un produit comme le tabac pour d'autres produits agricoles qui vont promouvoir la santé. Il faut la protection au lieu de travail, il faut la protection pour le public.

Madame la Présidente, il faut toute une gamme de mesures pour vaincre le tabagisme au Canada.

[*Traduction*]

Je constate qu'il est 13 heures, madame la Présidente. Je crois qu'il me reste quelques minutes, après la période de questions je suppose.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

OPPOSITION AU NOUVEAU PLAN

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, il y un an maintenant que la Société canadienne des postes a mis sur pied son nouveau plan d'entreprise. Dès le début de la mise en vigueur de ce plan, plusieurs centaines de milliers de Canadiens ont manifesté contre l'installation des superboîtes lesquelles, tout le monde s'en souvient, ne fermaient pas et s'ouvraient toutes seules.

A plusieurs reprises, plusieurs centaines de municipalités ont passé des résolutions demandant à la Société canadienne des postes de ne pas appliquer son plan d'action. Même la Fédération des municipalités du Canada a passé une résolution demandant à la Société canadienne des postes de ne pas fermer des bureaux de poste en milieu rural.

Monsieur le Président, nous avons vu la semaine passée une cour à Montréal interdisant à la Société canadienne des postes l'installation de ces fameuses superboîtes sur une propriété de la ville. Combien de Canadiens et combien d'institutions doivent-ils s'élever contre ce plan d'entreprise mal conçu, monsieur le Président? Combien de temps cela prendra-t-il à ce gouvernement avant de finalement comprendre que ce plan n'est pas bon pour les Canadiens, et qu'il y a lieu de restaurer la livraison du courrier à domicile, d'assurer un service de poste équitable et de garder les petits bureaux de poste en milieu rural qui sont importants pour la société canadienne?

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'OCTROI DU MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION DE FRÉGATES—LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'EN CONTRÔLER LE COÛT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le ministère de la Défense nationale va bientôt octroyer la construction des six dernières frégates d'un programme de 12. Des milliards de dollars sont en jeu. La logique élémentaire devra prévaloir dans l'octroi de ce contrat. Le ministère de la Défense nationale doit s'assurer du développement d'une expertise de constructeurs de frégates dans plusieurs endroits de ce grand pays. Le ministère de la Défense nationale doit profiter de la concurrence entre deux constructeurs de navires pour pouvoir contrôler davantage les coûts. Toute situation de monopole entraînerait une escalade des prix qui serait trop onéreuse pour les contribuables.

Article 21 du Règlement

Le ministère de la Défense nationale doit également se poser une très sérieuse question sur les représentations de la compagnie St. John Shipbuilding qui allègue que toute construction d'une frégate à l'extérieur de ses chantiers coûterait 79 millions de dollars de plus. C'est absolument insensé, monsieur le Président, car le prix d'une frégate en dollars de 1985 est de 110 millions de dollars. C'est inconcevable. Et une compagnie responsable déclare que ces 110 millions seraient majorés de 79 millions de dollars, et ce pour un simple transfert d'un chantier maritime à un autre chantier maritime!

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA STATION CFPR DE PRINCE RUPERT—ON PROTESTE CONTRE LA RÉDUCTION DU BUDGET

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, les habitants du nord-ouest de la Colombie-Britannique voient d'un très mauvais oeil la proposition inspirée par les conservateurs tendant à réduire de 14 à 2 personnes les effectifs actuels à la station de la Société Radio-Canada à Prince Rupert. Cette station a ouvert ses portes durant la Seconde Guerre mondiale et elle offre un service culturel et d'information essentiel aux localités très dispersées de la côte et de l'intérieur des terres, depuis près de 50 ans.

Le gouvernement a réduit de 85 millions de dollars le budget d'exploitation et d'immobilisations de la Société Radio-Canada, et cette dernière doit donc trouver des façons de répondre à la demande croissante des habitants de Prince George, Kelowna, Kamloops, Vancouver et Victoria. Les régions en question méritent sans aucun doute d'obtenir un meilleur service de part de la Société Radio-Canada. Cependant, que font donc les députés conservateurs silencieux de la Colombie-Britannique, lorsqu'il s'agit de verser davantage de crédits à la Société? Ils restent muets. Le Conseil du Trésor a ordonné à la Société de ne plus étendre ses services, notamment en Colombie-Britannique.

En vertu du plan de la Société, on va réduire de 700 000 $ le budget de CFPR. Cela représente moins de la moitié du coût de l'enquête Stevens, à peine 1 p. 100 du coût du pénitencier dans la circonscription du premier ministre (M. Mulroney) et moins de 3 jours d'intérêt sur le milliard de dollars que les conservateurs ont donné aux frères Reichmann dans le cadre de la fameuse transaction pétrolière.

Le gouvernement devrait remettre de l'ordre dans ses priorités. Il est temps que les grandes entreprises cessent de se partager l'assiette au beurre. Les contribuables du Nord-Ouest veulent que les impôts qu'ils paient servent à quelque chose, c'est-à-dire au maintien de la station locale de la Société Radio-Canada. Sauvons CFPR!

Article 21 du Règlement

LES CATASTROPHES

CONDOLÉANCES AUX FAMILLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE BATEAUX DE PÊCHE

M. Darryl L. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, je voudrais exprimer mes condoléances les plus sincères aux parents et amis des 8 victimes des deux accidents tragiques qui se sont produits en mer au cours du week-end, l'un aux Îles-de-la-Madeleine et l'autre, en Nouvelle-Écosse.

[*Français*]

Aux îles-de-la-Madeleine, un bateau de 31 pieds, ayant cinq personnes à bord, faisant le passage entre Cap-aux-Meules et l'Île de l'Entrée samedi après-midi, a fait naufrage. Toutes les personnes à bord ont péri.

[*Traduction*]

En Nouvelle-Écosse, le navire qui a sombré venait de West Dover près de Peggy's Cove. Il s'agissait d'un bateau de 27 pieds et trois personnes étaient à son bord. Il a quitté le port samedi matin, afin d'aller vérifier les filets de pêche tendus tout près de là. A 14 heures, il n'était pas revenu et des recherches ont alors été entreprises. Les vents étaient violents à ce moment-là. A 15 heures, dimanche le 22 novembre, des débris ont été rejetés sur le rivage et on a pu déterminer qu'ils venaient du bateau en question. Les recherches se poursuivent dans des conditions météorologiques favorables.

Les tragédies en question nous rappellent malheureusement que la mer peut être cruelle et implacable. Une étude publiée récemment par la Garde côtière sur la sécurité des navires de pêche renfermait 41 recommandations sur les améliorations à apporter. Ces tragédies montrent que les pêcheurs et tous ceux qui se servent de petits bateaux devraient prendre ce rapport et ses recommandations très au sérieux et s'entourer de toutes les précautions voulues.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLITIQUE CANADIENNE DE L'EAU—ON DEMANDE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, on sait que les Canadiens sont habitués à voir chaque été des plages fermées pour cause de pollution. Les causes de la pollution de l'eau sont connues et nous possédons la technologie voulue pour y remédier. Nous savons même combien il en coûterait: environ 15 milliards de dollars d'après les dernières estimations. Ce qui manque, c'est la volonté politique ici même à Ottawa de partager le coût avec les gouvernements provinciaux et municipaux.

Nous espérions que la politique fédérale de l'eau qui vient d'être déposée contiendrait une approche efficace quant au traitement des eaux usées. Au lieu de cela, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) s'engage à poursuivre les travaux de recherche et de développement. En remplaçant l'action par l'étude, il s'aligne exactement sur la politique du président Reagan en ce qui concerne les pluies acides.

● (1405)

Nous, du Parti libéral, nous sommes engagés au contraire à fournir la part fédérale des crédits nécessaires pour construire le réseau d'égouts et d'aqueducs qu'il nous faut pour protéger notre santé et notre environnement. Si le gouvernement manque de fonds, comme il le prétend, au lieu de dépenser des milliards de dollars pour acheter des sous-marins nucléaires, il devrait réaffecter ces fonds pour faire en sorte que tous les Canadiens aient de l'eau potable et pour empêcher que des plages soient fermées chaque été pendant les prochaines années.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA LENTEUR À METTRE EN OEUVRE LA TECHNOLOGIE—LE DÉFI POUR LE CANADA

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, «l'avenir est aux industries axées sur le savoir et sur l'application de nouvelles techniques . . . Pour être compétitifs, nous devons compter sur nos cerveaux, notre ingéniosité et notre créativité.» C'est de cette vérité qui a été énoncée par le premier ministre (M. Mulroney) que s'inspire le document de travail intitulé «Les communications au XXI^{e} siècle» publié récemment par la ministre des Communications (M^{lle} MacDonald).

On signale dans ce document que le Canada est depuis un siècle à l'avant-garde mondiale dans le domaine des communications et possède aujourd'hui des atouts considérables dans le secteur de la technologie appliquée à l'information. Mais on énonce ensuite les défis qu'il nous faut relever à l'avenir. Nos points faibles sont le sous-développement de notre industrie des bases de données et des logiciels, la lenteur avec laquelle nous appliquons les découvertes techniques, et enfin l'insuffisance de notre recherche. En outre, nous avons un système de réglementation fragmenté et dépassé.

Je recommande à tous les parlementaires et à tous ceux qui s'intéressent au développement technologique du Canada de lire et d'étudier cet excellent document.

* * *

L'ALPHABÉTISATION

LES ENFANTS IMMIGRANTS—LE BESOIN DE FORMATION SPÉCIALISÉE EN ANGLAIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, tout à l'heure, la Chambre des communes va étudier une motion visant à étudier les normes et les objectifs que le Canada doit se fixer pour lutter contre l'analphabétisme. Je tiens donc à signaler la grave situation qui prévaut actuellement dans les écoles de nos grandes villes.

A Toronto, Winnipeg et Vancouver, de même que dans d'autres villes, un grand nombre d'immigrants, adultes et enfants, mais surtout des enfants réfugiés, ont désespérément besoin d'apprendre l'anglais comme langue seconde s'ils veulent avoir la moindre chance de réussir dans notre société. Pourtant, les commissions scolaires de Toronto et de North York se disent submergées d'enfants immigrants qui ont besoin de cours d'anglais spéciaux qu'elles ne peuvent pas leur offrir faute d'argent.

Pourtant, ces immigrants sont entrés au Canada conformément à la loi canadienne, ils vont payer des impôts et apporter leur contribution si on leur donne les moyens de le faire.

Le gouvernement fédéral peut difficilement rejeter cette responsabilité sur les provinces, sous prétexte que l'éducation est du ressort de ces dernières, étant donné que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration ainsi que le secrétariat d'État ont des programmes d'alphabétisation pour aider d'autres Canadiens au travail et dans leur milieu culturel.

Si le gouvernement fédéral prend au sérieux ses responsabilités à l'égard de l'immigration, il doit aider les immigrants et les réfugiés à améliorer leur connaissance de la langue en débloquant les fonds nécessaires, afin que ces personnes puissent devenir, le plus tôt possible, des Canadiens à part entière.

* * *

L'ÉDUCATION

LE LANCEMENT DE COLLEGE WEEK '87

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'informer la Chambre que le lancement de *College Week '87* a lieu aujourd'hui. Les collèges et les écoles techniques du pays ont conjugué de nouveau leurs efforts pour lancer leur deuxième campagne annuelle de sensibilisation qui durera jusqu'au 29 novembre.

[*Français*]

La semaine a été organisée sous les auspices de l'Association des collèges communautaires du Canada laquelle, avec ses 125 établissements affiliés, est le seul mécanisme permettant aux collèges de s'entendre sur les grandes questions sociales, économiques et culturelles. Depuis sa création en 1972, l'ACCC s'est vouée à une action incessante de coordination et de rapprochement qui a conduit les collèges canadiens à s'organiser en un véritable réseau.

[*Traduction*]

Les collèges et les écoles techniques du Canada représentent une importante ressource nationale. Il ressort de la récente tribune de Saskatoon que les principaux intervenants dans le domaine de l'enseignement supérieur, y compris les gouvernements fédéral et provinciaux, doivent travailler en collaboration étroite si nous voulons survivre dans un monde où la concurrence se fait de plus en plus serrée. Je sais que les collèges sont prêts à faire leur part pour relever ce défi.

* * *

• (1410)

LES SPORTS

LA VICTOIRE DE L'ÉQUIPE DES REDMEN DE McGILL QUI A REMPORTÉ LA COUPE VANIER—HOMMAGE À L'ÉQUIPE VICTORIEUSE QUE L'ON DONNAIT PERDANTE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je sais que ni vous ni le chef (M. Turner) de mon parti ne vous en réjouirez, mais je tiens à féliciter l'équipe des Redmen de McGill de sa grande victoire de samedi, où elle a remporté la Coupe Vanier lors du championnat national de football universitaire canadien.

L'équipe a remporté cette victoire sans précédent dans l'histoire de la Coupe Vanier lors d'un match l'opposant à une équipe de l'Université de la Colombie-Britannique, laquelle n'avait subi aucune défaite en deux ans, et même si tout le monde la donnait perdante. Au cours de la partie, l'équipe de McGill a établi neuf records et son excellent arrière, Mike Soles, a remporté le prix du joueur le plus utile à son équipe. Il n'était pas seul, monsieur le Président. Il a pu compter sur l'aide dynamique de sa ligne offensive, les Crazy Dogs, et de son extraordinaire équipe défensive, les Montcalm Maulers.

En cette année où Montréal a perdu son équipe de football professionnelle, nous sommes particulièrement fiers de la victoire des Redmen de McGill. Il est désormais évident que McGill vient non seulement au premier rang pour ce qui est de l'enseignement universitaire, mais également sur le plan sportif.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LE PAIEMENT FINAL POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, l'annonce faite à Regina la semaine dernière par le ministre d'État responsable des céréales (M. Mayer) a été bien accueillie par les agriculteurs de l'Ouest actuellement en difficulté en raison du faible prix des denrées et de quotas très stricts.

Plus de 85 p. 100 des céréaliers des Prairies participent au Programme de stabilisation du grain de l'Ouest qu'ils financent conjointement avec le gouvernement fédéral. Les 131 000 chèques seront expédiés par la poste début décembre. Cela portera le paiement total pour la campagne agricole de 1986-1987 à 1,398 milliard de dollars.

Le ministre a signalé que, lorsque le paiement final pour 1986-1987 aura été effectué, le Fonds de stabilisation sera déficitaire de 1,5 milliard de dollars. Autrement dit, tous les paiements pour l'année en question ont été effectués en vertu des dispositions de la loi qui autorise le Fonds à emprunter au gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral est conscient de l'importance de la protection offerte aux céréaliers et aux producteurs d'oléagineux en vertu du Programme de stabilisation du grain de l'Ouest et il examine actuellement des modifications à la loi en vue d'améliorer les méthodes de financement et de rendre les transactions futures encore plus avantageuses pour les agriculteurs.

Article 21 du Règlement

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES LACS DU NORD DE LA SASKATCHEWAN

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, les lacs du Bouclier canadien, dans le nord de la Saskatchewan et de l'Alberta, à l'instar de ceux de l'Ontario, sont très vulnérables aux pluies acides étant donné la composition d'une grande partie des roches qui les entourent et de l'absence de substances tampons au fond des lacs.

Les nouvelles activités de traitement des sables bitumineux dans le nord de l'Alberta, à Fort McMurray et dans la région de Cold Lake ont entraîné une augmentation sensible de la quantité de pluies et de neige acides déposée dans toute la partie nord de cette province et de la Saskatchewan.

Le professeur Hammer de l'Université de la Saskatchewan nous a mis en garde, en 1980, contre les répercussions à court et à long terme de cette recrudescence d'activité. Grâce aux mesures de contrôle, on a pu constater que, dans certains lacs, le taux de PH est déjà inférieur à la norme acceptable.

Les gouvernements du Canada, de l'Alberta et de la Saskatchewan doivent prendre conscience de la fragilité de l'écologie des régions septentrionales et faire en sorte que les normes relatives à la qualité de l'air sont strictement appliquées pour éviter que les émissions de soufre et d'azote ne continuent à acidifier, parfois jusqu'à les détruire, les lacs de ces régions.

Il faut agir dès à présent et non lorsque notre environnement sera devenu impropre pour la plupart de nos stocks de poisson.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, s'ils sont même capables de voir, les députés néo-démocrates et libéraux ont une vue embrouillée de l'avenir du Canada. Voyant tout en noir, ils semblent penser que le Canada est une île, que nous pouvons nous passer de partenaires commerciaux et vivre heureux jusqu'à la fin de nos jours.

Je tiens à dire à ces députés-là et à certains de nos syndicats dont la vue est aussi embrouillée que le Canada n'est pas une île, mais un pays qui va s'affaiblir et mourir s'il n'a pas de partenaires commerciaux.

Si nous adoptons un programme néo-démocrate, nous allons tous être pauvres, mais si nous suivons les conservateurs, nous allons devenir de plus en plus prospères.

Le parti conservateur a confiance au Canada. Nous croyons que les Canadiens peuvent concurrencer n'importe quel autre pays du monde, nous avons confiance en eux et nous ne craignons pas d'être roulés par les Américains. Au contraire, nous allons relever les défis du libre-échange, car ils vont nous fournir l'occasion de renforcer l'économie et de créer des emplois pour les Canadiens.

L'accord de libre-échange avec nos voisins américains peut être le catalyseur qui va déclencher la plus grande période de prospérité jamais vue au Canada. N'ayons donc pas peur du libre-échange!

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU COMTÉ DE RICHMOND—L'ARRÊT DU FINANCEMENT

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, la décision qu'a prise le ministère de l'Emploi et de l'Immigration de mettre fin au financement de la Société de développement du comté de Richmond est à la fois irréfléchie et irresponsable. Je ne peux comprendre pourquoi un gouvernement peut être si insensible aux besoins des localités du comté de Richmond qui luttent désespérément pour trouver des occasions d'affaires lucratives en vue d'améliorer leur niveau de vie.

• (1415)

Il importe de noter que les sociétés de développement communautaire prennent beaucoup de temps à s'adapter à la population qu'elles sont censées servir et qu'elles doivent instruire. Aucun organisme de développement communautaire ne connaît un grand succès du jour au lendemain. Il en a été de même de la Société de développement du comté de Richmond. Au fil des années, elle a lutté pour survivre mais récemment, elle est devenue fort efficace.

Entre le 15 novembre 1986 et le 15 août 1987, le nombre de placements effectués par la Société de développement du comté de Richmond s'est élevé à 18 et les fonds disponibles ont atteint 327 700 $; les mises de fonds des propriétaires ont atteint 553 000 $ et la participation de tiers a dépassé un million de dollars, ce qui a fait en tout un placement de 1,885 million.

Je suis consterné que le gouvernement, qui a prôné la création d'emplois durant la dernière campagne électorale, ait traité cette question avec pareille insensibilité.

Quelle société de développement communautaire voudra maintenant s'établir dans le comté de Richmond pour venir en aide aux particuliers de cette localité après avoir constaté comment le gouvernement fédéral a traité la Société de développement communautaire du comté de Richmond? Le gouvernement fédéral doit revenir sur cette décision rétrograde, car elle est néfaste pour ceux qui sont réellement en cause, c'est-à-dire la population du comté de Richmond en Nouvelle-Écosse.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LES POLITIQUES DE TRANSPORT—LES DÉSAVANTAGES APPARENTS POUR LES CANADIENS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Je désire poser ma question au vice-premier ministre, vu l'absence du ministre des Transports et du ministre d'État (Transports).

[*Traduction*]

En réponse à une question vendredi, le ministre des Transports a déclaré, comme en fait foi le hansard à la page 11009:

> Je peux certes confirmer que nous n'allons pas signer une annexe sur les transports qui empêcherait le Canada de protéger et de promouvoir ses propres intérêts.

Il a également déclaré:

> . . . nous avions été déçus de n'avoir pu convaincre les États-Unis de modifier les dispositions protectrices de la *Jones Act*.

Cela veut-il dire que les négociations sur les questions concernant les Maritimes sont terminées, ou bien le gouvernement se portera-t-il à la défense de notre secteur du cabotage? Le ministre assurera-t-il à la Chambre que le secteur canadien du cabotage, tel que décrit dans le projet de loi C-52, sera protégé? Nous saisira- t-il à nouveau du projet de loi avant que l'accord commercial ne soit ratifié?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, mon collègue d'en face a posé un certain nombre de questions très complexes. Je vais les prendre en note et nous lui apporterons les réponses aussi vite que possible.

[*Français*]

ON DEMANDE DE RETIRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT FERROVIAIRE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, j'adresse ma deuxième question au ministre d'État (Transports) et elle a trait au transport ferroviaire.

Dans un témoignage devant le Comité permanent des transports, le vice-président exécutif de CP Rail, M. Ritchie, disait:

« . . . Nous croyons sincèrement que les mesures plus extrêmes, en particulier les prix des lignes concurrentiels, devraient être reportées . . . elles reviennent pratiquement à instaurer un régime de libre-échange à sens unique avec les Américains.» Cette mesure avantage nettement les Américains aux dépens des Canadiens.

Et, sachant que 57 p. 100 du volume total du transport ferroviaire est destiné à l'exportation, est-ce que la ministre va poser les gestes nécessaires pour retirer cette mesure qui va à l'encontre de l'intérêt du Canada?

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je peux donner l'assurance comme députée de ce gouvernement que lorsque nous avons entamé les négociations de libre-échange, c'était toujours en vue de l'intérêt du pays. Bien sûr que tout ce qui sera signé, autant au niveau du transport, sera fait pour que les intérêts canadiens soient protégés, et c'est dans ce sens-là que nous avons l'intention de continuer de travailler, même dans les transports.

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES PRIX DES LIGNES CONCURRENTIELS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, est-ce que la ministre affirme alors que les mesures que je viens de mentionner, soit les prix des lignes concurrentiels, seront reportées ou retirées parce qu'elles donnent définitivement l'accès aux Américains à notre système de transport, ce que les Canadiens n'ont pas aux États-Unis? Est-ce que la ministre peut nous assurer que cette mesure va être retirée?

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, toutes les mesures qui seront mises en application auront toujours pour but de respecter les intérêts et la situation économique des gens pour qui nous travaillons.

* * *

• (1420)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES—LA RÉCEPTION OFFERTE DANS LE PORT DE HALIFAX

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, à Halifax aujourd'hui, le gouvernement de la France offre une réception de un million de dollars au ministre de la Défense nationale et à son entourage d'Ottawa dans le but de vendre un sous-marin. Imaginez, monsieur le Président, une flotte de limousines blanches, 25 guides bilingues, un cinéma démontable et un somptueux buffet offrant gratuitement mets et boissons pendant 24 heures.

Le gouvernement ne se rend-t-il pas compte qu'aujourd'hui les pêcheurs de l'est du Canada ont peine à croire que le gouvernement tient leurs intérêts à coeur quand il participe à une soirée mondaine offerte dans le port de Halifax par un gouvernement qui désire nous enlever le droit de pêcher dans nos propres eaux?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je suis déçu comme le député de ne pas être invité à cette réception.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Les Britanniques et les Français ont été invités à Halifax pour nous montrer leurs sous-marins. On me dit que le nombre de personnes qui visiteront les sous-marins sera le même dans les deux cas, bien que le sous-marin britannique qui est un peu plus grand accueille plus de visiteurs en une fois.

Quant au menu, le ministère de la Défense m'informe que:

Le menu des repas servis à bord de ces vaisseaux est établi par leur capitaine. Connaissant les deux pays en question, ce n'est pas étonnant que les menus soient différents.

Je suis sûr que lorsque les fonctionnaires d'Ottawa et le gouvernement prendront une décision finale, ils se baseront sur les capacités techniques des sous-marins et non sur les qualités de la cuisine.

LA CAPACITÉ DU SOUS-MARIN FRANÇAIS D'OPÉRER DANS L'ARCTIQUE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, au milieu de la table sur laquelle se trouve ce buffet offert pendant 24 heures à plus de 90 personnes se trouve une sculpture de saindoux à l'échelle du sous-marin. J'ai bien dit «saindoux», c'est-à-dire de la graisse fondue. C'est peut-être parce qu'il est trop gras que le sous-marin patronné par la France ne peut même pas opérer dans les glaces.

Pourquoi le gouvernement du Canada étudie-t-il un sous-marin qui n'est pas à l'épreuve des glaces, qui ne peut pas opérer dans le Nord, qui n'est même pas conçu pour utiliser les torpilles que nous avons déjà commandées? Le jugement du gouvernement a-t-il été submergé par les largesses de la France? Nous ferions mieux d'acheter le modèle réduit en saindoux. Nous pourrions au moins le faire fondre et manger du poisson-frites pendant qu'il y a encore du poisson à frire.

Des voix: Bravo!

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je pense que le poisson-frites est servi à bord du sous-marin britannique. A bord du sous-marin français, on trouve plutôt du Beaujolais nouveau.

Avant que les Forces armées canadiennes achètent l'un ou l'autre sous-marin, celui-ci devra être conforme à leurs exigences. Tous les deux devraient être modifiés pour pouvoir naviguer dans les glaces et pour opérer dans l'environnement arctique. Ce serait possible dans les deux cas. C'est parce que la France n'est pas une puissance arctique comme le Canada que les sous-marins qu'elle expose ici ne sont pas conçus pour l'Arctique.

* * *

• (1425)

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT

LA MÉTHODE DE NOMINATION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Il y a deux ou trois semaines, le premier ministre a reconnu à Halifax que l'une des raisons de l'impopularité du gouvernement a été la persistance du népotisme dans toutes sortes de comités et d'institutions gouvernementaux.

A ce moment-là, le premier ministre a déclaré que les Canadiens voulaient que le gouvernement se conduise mieux. En fait, il a déclaré qu'ils voulaient qu'il se débarasse de tout le système.

Étant donné ce que nous savons maintenant, soit qu'une grande majorité des membres de l'Agence des perspectives de l'Atlantique ont des liens directs avec le parti conservateur et qu'on a confirmé la même chose pendant la fin de semaine pour sept des huit membres de l'agence de développement du Nord de l'Ontario, et qu'en fait le huitième est un partisan connu pour son apport financier, est-ce là ce que le gouvernement considère comme une amélioration?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, non, comme le sait mon honorable ami, nous avons, entre autres, presque doublé le nombre des femmes et des représentants ethnoculturels nommés aux comités, aux commissions et aux agences du gouvernement du Canada. Nous avons nommé d'éminents représentants d'autres partis politiques et, je pense, en nombre jamais vu dans l'histoire, à des emplois importants dans le processus de prise de décision du gouvernement du Canada.

Et surtout, nous n'avons jamais laissé entendre que l'appui politique devrait nécessairement empêcher quelqu'un d'être nommé. J'espère que ce n'est pas ce que laisse entendre mon honorable ami. C'est pourquoi, en vertu de la réforme parlementaire, nous avons formé ou autorisé la formation de comités parlementaires en vue d'étudier très attentivement, et de permettre aux parlementaires d'examiner les références des gens, qu'ils soient des néo-démocrates, des libéraux ou des conservateurs.

Le système des comités parlementaires est en place, et à mon grand regret, je dois dire au chef du NPD que ni lui ni ses collègues ne s'en sont servis. S'ils l'avaient fait et avaient examiné les personnes nommées à des postes politiques en vertu de ce système, et si on refuse quiconque pour des raisons de compétence, nous serons heureux de l'éliminer de la liste. Jusque-là, le système parlementaire qui est en place doit être utilisé pour permettre à des Canadiens qualifiés de servir notre pays.

Des voix: Bravo!

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DU NORD DE L'ONTARIO—LES NOMINATIONS AU CONSEIL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, premièrement, comme l'un de mes collègues l'a dit, nous avons constamment contesté les nominations lorsque nous jugions qu'il y avait lieu de le faire, et il revient au comité pertinent de s'en occuper. Le premier ministre sait que nommer huit conservateurs à un conseil de huit membres, c'est du favoritisme éhonté, il le sait parfaitement.

M. McDermid: Où allez vous chercher vos renseignements, Ed?

M. Broadbent: J'aimerais bien que le premier ministre arrête au moins cette hypocrisie; il va faire des sermons à Halifax et fait exactement le contraire une fois revenu à Ottawa.

Étant donné que les membres de l'Agence de développement du Nord de l'Ontario ont l'autorité voulue pour accorder des subventions pouvant atteindre 250 000 dollars, le premier ministre ne comprend-il pas que c'est justement en nommant huit conservateurs sur huit membres d'un conseil de ce genre que l'on risque de susciter des accusations de décision inéquitable, et que c'est précisément pourquoi il y a conflit d'intérêt réel ou apparent? Quand donc le gouvernement va-t-il comprendre le bon sens?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Mon ami fait allusion à la nomination de huit personnes à un conseil de huit membres. Je crois savoir qu'il s'agit d'un conseil formé de quinze membres et qu'on y retrouve des représentants de tous les secteurs de la société.

M. Broadbent: Ils sont huit.

M. Mulroney: On me corrigera si je me trompe. Nous pouvons vérifier chacun de notre côté.

M. Broadbent: Ils sont huit.

M. Mulroney: Je pense que ce conseil comprend plus que huit membres.

A ce sujet, il est vrai que Leo Bernier s'est dévoué pour l'Ontario et surtout le nord de l'Ontario à titre de ministre pendant de nombreuses années . . .

M. McDermid: Personne n'est mieux qualifié que lui.

M. Mulroney: Je pense que la plupart des Ontariens conviendront que Leo Bernier est extrêmement compétent et que personne n'est mieux qualifié que lui pour diriger cet organisme.

M. Waddell: C'est un conservateur incarné.

M. Mulroney: Mon honorable ami dit qu'il est un conservateur incarné. Tous les conservateurs sont incarnés.

Je pense que Leo Bernier est quelqu'un que mon honorable ami a tout intérêt à appuyer. Si vous ne voulez pas l'appuyer, n'allez pas dans le nord de l'Ontario.

Pour ce qui est de la deuxième personne nommée à ce conseil, voyons quels sont les antécédents de M. Elgie: il a été président-directeur général de Searchmont Valley Ski Resorts Limited, il a été président du conseil du YMCA local, et aussi président du conseil d'administration de Centraide, et il dirige en 1987 la campagne de financement du groupe des entreprises intermédiaires de Centraide. Il siège au conseil d'administration de la Société de développement du nord de l'Ontario.

• (1430)

Le suivant, M. Pope, est membre de l'Institut des comptables agréés et il a été membre du conseil de paroisse de la Cathédrale St. Matthew et du conseil exécutif du Diocèse anglican.

Des voix: Règlement!

M. Mulroney: Je reconnais que certains d'entre eux sont conservateurs.

M. Broadbent: Pas certains, tous.

M. Mulroney: Beaucoup de ceux qui sont nommés ne le sont pas. Mon honorable ami reconnaîtra certainement qu'il y a des membres du NPD que nous avons nommés à des postes élevés, des gens comme Ian Deans, comme Stephen Lewis, comme Dennis McDermott, comme Sylvia Gold à la présidence du Comité consultatif national sur le statut de la femme, pour n'en nommer que quatre ou cinq qui occupent des postes très importants.

Mon honorable ami ne voudrait certainement pas que des personnes aussi remarquables que Stephen Lewis ou Ian Deans ne soient pas admissibles à des postes élevés de l'administration. Pourquoi insiste-t-il pour exclure Leo Bernier?

ON DEMANDE LE REMPLACEMENT DE CERTAINS CANDIDATS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre prétend que le système est juste du fait que, sur cent mille personnes, il a nommé un représentant d'un autre parti.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Vous exagérez!

M. Broadbent: Les Canadiens constatent que, au lieu de donner suite à sa promesse d'y mettre fin, le gouvernement n'a sans doute jamais autant pratiqué le favoritisme dans toute l'histoire moderne . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Masse: A quoi voulez-vous en venir au juste? Vous vous y prenez d'une drôle de façon.

M. le Président: Le député voudra bien étayer de faits son entrée en matière pour poser sa question et non pas de simplement discutailler.

[*Français*]

M. Broadbent: Monsieur le Président, le premier ministre a promis plusieurs fois de nettoyer le système de patronage. Voudrait-il commencer tout de suite en remplaçant cette liste partisane par une autre liste vraiment représentative de la collectivité du Nord de l'Ontario?

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député vient de prouver à quel point il est difficile pour le gouvernement de répondre sérieusement au problème grave qu'il soulève quand il dit—et je cite ses propos—que le gouvernement n'a nommé qu'un seul néo-démocrate sur cent mille personnes.

Or c'est faux. La vérité est grossièrement dénaturée et je trouve difficile de dialoguer avec le député qui devrait être le premier à reconnaître que notre gouvernement a nommé davantage de néo-démocrates et de libéraux militants à des postes clés que tout autre gouvernement dans l'histoire du Canada. Je pense qu'il convient de nous rendre hommage à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Nous avons également de nombreux comités à la Chambre des communes, qui sont chargés de se prononcer sur la compétence des candidats éventuels.

Je prie le député d'ordonner à ses collègues de convoquer le comité en question pour examiner ces candidatures et toutes celles que nous proposerons, et si l'on peut les rejeter pour motifs d'incompétence, soit, mais de grâce, qu'il s'abstienne de sombrer dans l'exagération et le sectarisme auquel s'est livré aujourd'hui mon bon ami.

LES NOMINATIONS FAITES PAR LE PREMIER MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte également sur la moralité au sein du gouvernement.

En fin de semaine, les Canadiens ont appris que tous les postes à l'agence Fednor du MEIR dans le nord de l'Ontario avaient été attribués à des tories bien connus.

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si c'est par pure coïncidence que Léo Bernier, ancien député tory à l'Assemblée législative de l'Ontario, Reginald Pope, père d'un député provincial de l'Ontario, Shawne Emery, épouse d'un ancien président d'une association conservatrice de comté, Gaston Demers, député tory à l'Assemblée législative provinciale et d'autres encore ont été nommés?

Le premier ministre croit-il encore à ce qu'il avait dit en 1983: «Il y aura des emplois pour les libéraux et les néo-démocrates quand j'aurai été au pouvoir depuis 15 ans et qu'il n'y aura plus un seul tory à nommer?» Commence-t-il maintenant à être à court de tories? Lui en reste-t-il encore à nommer?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, étant donné que mon honorable ami soulève la question, voici quelques importantes nominations qui ont déjà été effectuées.

L'honorable Donald Johnston a été nommé conseiller de la reine.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: L'honorable Lloyd Francis a été nommé ambassadeur au Portugal. Pierre Genest, partisan libéral très actif, a été nommé administrateur chez de Havilland. Ted Johnston, ancien adjoint administratif de M. Trudeau, a été nommé administrateur chez de Havilland. Il y a eu Marcel Bélanger. L'honorable Jean-Jacques Blais a été nommé membre de la commission d'examen du renseignement de sécurité. Harrison McCain a été nommé administrateur de Petro-Canada. Il y aussi Francis Fox et d'autres. C'étaient là des libéraux très éminents.

Puis-je en terminant signaler à titre d'exemple que j'ai eu moi-même l'honneur de nommer Rita Prud'homme, soeur du député libéral de Saint-Denis, juge au tribunal de la citoyenneté? J'ai été honoré de pouvoir le faire, car il s'agit d'une personne de haut calibre et je le referais volontiers.

M. Boudria: Monsieur le Président, je veux rappeler au premier ministre qu'il aurait pu agir autrement. Il aurait pu refuser de se plier aux vieilles coutumes tories.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député doit se limiter dans ses remarques préliminaires à exposer les faits nécessaires avant de poser la question et à retrancher tout ce qui porte à controverse.

[*Français*]

ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT PRÉSENTERA SON CODE DE MORALITÉ PUBLIQUE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, à la lumière de toutes les récentes controverses et de tous les scandales qui entourent ce gouvernement, j'aimerais demander au premier ministre quand il a l'intention de présenter à cette Chambre sa nouvelle trousse d'information, sa nouvelle trousse sur le code de moralité publique qu'il a promise dans le discours du Trône de 1986? Et peut-il nous dire, de plus, le jour où il présentera cette nouvelle trousse de moralité publique, si cette dernière contiendra des mesures visant à empêcher le premier ministre lui-même et le reste des conservateurs d'abuser à l'avenir comme ils l'ont tant fait au cours des dernières trois années, depuis qu'ils sont au pouvoir?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que le nombre des nominations du gouvernement fédéral est très élevé. Il représente des individus provenant de toutes les couches de notre société, et il y a une représentation impressionnante de membres influents de toutes les formations politiques du Canada. En outre, en vertu de la réforme parlementaire, les députés sont maintenant en mesure de critiquer, d'interroger et même, avec une preuve étanche, de semer le doute quant à la valeur de l'individu proposé à une nomination. C'est nouveau. C'est en vertu de la réforme parlementaire. Et s'il y a des raisons valables de rejeter un candidat, nous allons, comme Chambre, le rejeter.

Mais si la simple raison de l'intervention du député, c'est parce que quelqu'un a eu un lien quelconque avec les néo-démocrates ou avec le Parti québécois ou avec le Parti libéral du Québec, ce n'est pas suffisant, parce que tous les citoyens ont le droit de participer activement dans leurs formations politiques sans pour autant être pénalisés dans une démocratie comme la nôtre.

[*Traduction*]

ON DEMANDE L'EXAMEN DES CANDIDATURES PAR UN COMITÉ

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre, qui doit savoir que la situation à l'agence Fednor est telle qu'elle est constamment en retard sur le calendrier qu'on peut déduire des réponses données à la Chambre par le vice-premier ministre.

Premièrement, puisque le vice-président du conseil d'administration aurait déclaré d'après le *Globe and Mail* de Toronto: «Vraiment nous n'avons pas réussi à prendre la cadence», le premier ministre est-il disposé à présenter ces nominations au comité parlementaire compétent? Deuxièmement, est-ce qu'en outre des huit membres du conseil d'administration, il envisagerait de créer sept autres postes d'administrateurs non partisans?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je trouve la question fort étrange. D'après le nouveau règlement, toutes les nominations faites par le GIEC sont soumises à l'approbation du comité, et celles-ci vont l'être comme toutes les autres.

M. Blackburn (Brant): Quel comité?

M. Broadbent: Pas du tout.

M. de Cotret: Si.

M. Broadbent: Est-ce que le comité peut les refuser?

M. Blackburn (Brant): Est-ce que le comité peut dire non? Pas du tout!

M. de Cotret: Le comité peut examiner toutes nos nominations faites par le GIEC.

M. Blackburn (Brant): Nous pouvons toujours dire non, mais cela ne vous engage à rien.

M. Waddell: Quand nous ferons partie des États-Unis, nous aurons un meilleur comité.

M. le Président: Le ministre.

M. de Cotret: Mon honorable collègue aurait certainement intérêt à lire soigneusement les règlements. Toutes les nominations sont soumises au comité. Le comité n'est pas tenu de les examiner toutes. Il est libre de dire quelles nominations il veut examiner.

M. Orlikow: Est-ce qu'il peut les refuser?

M. de Cotret: Pour ce qui est de Fednor, le gouvernement n'a pas hésité à agir de façon tout à fait originale pour constituer un organisme destiné à aider une région très défavorisée du pays. Il commence à prendre la cadence pour réduire le chômage et les disparités économiques du Nord ontarien, et j'en suis très fier.

• (1440)

ON DEMANDE UNE REPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour le président du Conseil du Trésor. Comment respectera-t-on l'engagement qu'il a pris le 2 octobre à la Chambre en faveur d'une représentation des autochtones au conseil d'administration? Étant donné que le premier ministre a l'impression qu'il y a 15 postes vacants au conseil, pourquoi ne pas y nommer sept autres membres sans considération partisane pour représenter tout le nord de l'Ontario?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Très simplement, monsieur le Président. J'ai dit au premier ministre qu'il y avait peut-être 15 membres au sein du conseil d'administration. J'ai vérifié: il y en a douze. Il reste donc quatre postes vacants à combler.

Si le député examine la composition du conseil, il verra que nous avons veillé très soigneusement à y établir une représentation équilibrée de tous les groupes d'intérêt du nord de l'Ontario. En comblant les quatre derniers postes vacants, nous tâcherons d'en compléter la composition de manière qu'elle reflète vraiment les réalités sociales, ethniques et culturelles du nord de l'Ontario.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA COMMISSION DES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Tout d'abord, il a parlé de la nomination de l'hon. J.J. Blais. N'est-il pas vrai qu'en vertu de la loi, une personne représentant l'opposition officielle ne peut être nommée à un poste que sur la recommandation du chef de l'opposition? Je ne vois pas comment le premier ministre peut s'attribuer tout le mérite en l'occurrence.

Il y a un an, en mars 1986, le Parlement a adopté une loi créant une Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada. Or, on me dit qu'encore ce matin, personne n'avait été nommé à cette commission et que cette dernière ne fonctionne pas.

Je donne au premier ministre une dernière chance de se repentir au sujet des nominations en question et de nous préciser à quel moment elles seront effectuées. Pourrait-il nous garantir que les intéressés seront bien représentatifs de la population du pays et qu'il ne s'agira pas de nominations comme celles affectées au *Fednor*?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon hon. collègue a tout à fait raison en ce qui a trait à M. Blais, et nous avons agi également en vertu de la même loi, sauf erreur, au moment de nommer au Conseil privé, en tant que membre de ce groupe important d'examen du SCRS, M. Saul Cherniak, ancien ministre des Finances néo-démocrate, au Manitoba, si je ne m'abuse.

Mon honorable collègue m'amène donc à souligner—nous n'avions pas à le faire, si c'est là son argument—la nomination au Conseil économique du Canada de M^lle^ Chavira Hosek, qui est maintenant ministre du Logement dans le gouvernement de l'Ontario, et des dizaines d'autres nominations semblables. Il reconnaît sans doute que nous agissons ainsi dans des dizaines de cas.

Lorsqu'il aura des critiques à formuler, et je suis persuadé que ce sera le cas, j'espère qu'il se rappellera du grand nombre de nominations de partisans actifs de tous les partis politiques, qu'il s'agisse de péquistes, de néo-démocrates, de libéraux ou de conservateurs. Manifestement, il n'entend pas prétendre que M^lle^ Hosek doit être écartée de toute fonction publique, du seul fait qu'elle a été nommée par un gouvernement conservateur au Conseil économique du Canada.

Mme Copps: Elle a été présidente du Comité canadien d'action sur le statut de la femme.

M. Mulroney: Nous pourrions même penser à la députée de Hamilton-Est au sujet de la question soulevée.

M. le Président: La parole est au député de Windsor-Ouest.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE PROCÉDER À LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais demander une fois de plus au premier ministre pour quelle raison la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada, créée il y a maintenant plus d'un an, n'a toujours aucun membre? Le fait de ne pas mettre la Commission en activité ne sert certainement pas les intérêts du public.

Il est sans doute possible de demander au premier ministre de procéder à la nomination de personnes qui, par leurs mérites, sont dignes d'une telle nomination. Pourrait-il nous expliquer cette inacceptable omission de sa part?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): De fait, le solliciteur général est sur le point d'annoncer la nomination à ce poste délicat d'une personne ayant des qualifications irréprochables, monsieur le Président.

En ce qui concerne la sensibilité et la notion soulevée, le gouvernement a fait deux nominations à la Cour suprême du Canada. Je ne pense pas que le député puisse trouver dans ces deux nominations une association quelconque avec le parti conservateur et pourtant, elles n'ont pas reçu beaucoup de publicité. Mais que l'on nomme un commissaire de l'assurance-chômage à North Bay et nous avons droit à huit colonnes à la une.

Je pense que mon collègue admettra, et j'espère que le comité siègera et examinera soigneusement ces nominations, que le gouvernement a nommé des personnes de grande compétence, provenant de tous les milieux, à des postes qualifiés de politiques. Par ailleurs, lorsque le poste était sensible, le gouvernement en a tenu compte. Lorsqu'il fallait une personne impartiale, le gouvernement a agi en conséquence, et c'est ce qu'il fera pour le genre de nominations sensibles dont parle mon collègue.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON DEMANDE SI TOUTES LES PARTIES DE L'ENTENTE DE LIBRE-ÉCHANGE CANADO-AMÉRICAINE QUI ONT ÉTÉ FINALISÉES SERONT PUBLIÉES AVANT LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la reprise des négociations cette semaine pour rédiger le texte de l'Entente de libre-échange avec les États-Unis. Est-ce que ce texte sera rendu public avant la réunion des premiers ministres qui commence dans quelques jours à Toronto? Si non, le premier ministre peut-il nous assurer que toutes les parties de l'Entente qui ont été finalisées seront publiées pour le public et pour les premiers ministres avant que la réunion ne commence jeudi cette semaine?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le texte global sera produit en temps opportun, après le travail qui est maintenant entrepris de part et d'autre.

[*Traduction*]

ON DEMANDE 60 JOURS POUR EXAMINER L'ACCORD

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le premier ministre sait-il que la colère monte chez les Canadiens parce qu'on ne leur révèle pas les détails de l'accord de libre-échange? Il reste 2 000 pages de texte qu'ils n'ont pas encore vues et qui auront des effets sentis sur de nombreuses industries. Le premier ministre sait-il que les habitants de la Colombie-Britannique sont très irrités parce que pour toute la province, seulement huit groupes pourront se présenter aux audiences du comité du commerce de la Chambre des communes, qui débutent aujourd'hui à Vancouver?

Combien de temps encore les Canadiens devront-ils attendre ce texte? Le premier ministre peut-il au moins garantir à la population que si le Congrès américain obtient 60 jours ouvrables pour examiner l'accord de libre-échange, les Canadiens auront aussi 60 jours ouvrables pour l'étudier avant qu'il ne soit paraphé et officialisé par son gouvernement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue d'en face fait allusion à la colère qui monte. A cela, je pourrais opposer le nombre croissant de Canadiens d'un bout à l'autre du pays qui se disent satisfaits et qui pensent que l'accord de libre-échange offre d'excellentes chances de croissance et de prospérité.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Après une tournée à Calgary, Saint-Jean, Terre-Neuve, Arichat au Cap-Breton et dans les circonscriptions de Central Nova et de Manicouagan, je peux assurer le député que dans toutes ces collectivités la population est de plus en plus favorable à l'accord de libre-échange qu'elle perçoit comme un instrument de croissance économique et de prospérité.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Si le député croit que notre manière de procéder comporte des défauts parce que nous n'avons pas présenté tout de suite l'accord négocié à la Chambre pour la tenue d'un débat et nous n'avons pas soumis la question à un comité parlementaire qui aurait tenu des audiences partout au pays . . .

M. Cassidy: Nous n'avons pas encore le texte.

M. Mulroney: ... peut-être a-t-il raison, mais je l'invite à comparer la situation à la négociation de l'Accord de l'automobile par la précédente administration. Cet Accord a été adopté sans audiences parlementaires et sans même avoir été soumis au Parlement. Il y a une différence entre un gouvernement qui croit vraiment au parlementarisme et qui écoute les Canadiens et un gouvernement qui ne s'en soucie pas du tout.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

L'ARRÊT DU HARCÈLEMENT DES PETITES ENTREPRISES UTILISANT DES SYMBOLES OLYMPIQUES DANS LEUR RAISON SOCIALE

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Condition Physique et du Sport amateur. Que fait le gouvernement pour protéger la petite entreprise au Canada? Je veux parler évidemment des entreprises qui utilisent les symboles olympiques dans leur raison sociale et qui font actuellement l'objet d'une enquête par l'Association olympique canadienne.

A London, six entreprises utilisent les symboles olympiques dans leur raison sociale. Bon nombre de ces Canadiens sont dans les affaires depuis de nombreuses années, mais ils n'ont pas les moyens de faire face aux poursuites de l'Association olympique canadienne. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que les superlimiers de l'AOC ne feront pas preuve d'autant de zèle, à l'avenir, pour s'efforcer à tout prix de protéger les symboles des Jeux olympiques?

• (1450)

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, j'ai discuté de cette affaire très sérieuse avec les autorités olympiques pendant la fin de semaine et ce matin encore. Même si je comprends qu'il faille protéger les marques de commerce, je leur ai fait part en des termes on ne peut plus clairs des réserves du gouvernement à cet égard.

J'ai demandé au Trust olympique du Canada, au nom des autorités olympiques, de mettre en place un système plus raisonnable et de ne pas faire d'excès de zèle dans les secteurs où un litige est peu probable. Je suis heureux de signaler à la Chambre et aux Canadiens que j'ai obtenu aujourd'hui les garanties suivantes.

Le Trust olympique, au nom des autorités olympiques, s'occupera uniquement des abus qui risquent de créer un litige avec les Jeux olympiques et les domaines sportifs connexes, et non les petits restaurants et boutiques, et aucune mesure ne sera prise à l'égard de quiconque utilisait des noms ou des marques de commerce avant 1980, à moins que cela n'entre directement en conflit avec les Jeux olympiques. Il n'y aura à l'avenir ni lettres, ni menaces, ni poursuites judiciaires sans l'approbation personnelle du président et du contentieux, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

A compter d'aujourd'hui, les Canadiens de tout le pays peuvent se préparer, alors que la flamme olympique traverse le pays, à profiter des jeux d'hiver les plus réussis de l'histoire du mouvement olympique.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Étant donné que la question et la réponse portaient sur un sujet très important, j'ai accordé au député et ministre beaucoup de latitude. Toutefois, une rubrique est prévue aux Affaires courantes pour permettre aux ministres de faire une déclaration s'ils le désirent. Les députés d'opposition peuvent alors bien entendu y répondre. Le député de Papineau.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

ON DEMANDE DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE L'ENTENTE RELATIVES AU TRANSPORT FERROVIAIRE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je désire poser une question à la ministre d'État (Transports) qui n'a absolument pas répondu tout à l'heure aux questions pourtant fort simples posées par mon collègue de Westmorland—Kent.

Je voudrais lui donner la chance de prouver qu'elle mérite son salaire et qu'elle connaît quelque chose dans son nouveau ministère.

Est-ce que la ministre d'État sait qu'une compagnie canadienne de transport ne peut transporter de la marchandise d'un État américain à un autre État américain sans utiliser un chauffeur américain? Et pourquoi à l'occasion des négociations sur le libre-échange son gouvernement n'a-t-il pas tenté d'obtenir une révision de cette injustice pour les travailleurs canadiens?

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je n'ai pas à me justifier, à savoir si je mérite mon salaire ou pas. Je pense que j'ai été élue et que je fais un travail qui est à la hauteur de ce que l'on attend d'un député de la Chambre des communes.

J'ai répondu tout à l'heure à mon collègue d'en face que le ministre des Transports avait, la semaine passée, pris position au niveau des ententes qui avaient été négociées pour le secteur du transport. Les ententes négociées au niveau du secteur du transport sont dans l'intérêt des Canadiens et des Canadiennes et l'engagement que nous avons pris comme gouvernement responsable de regarder vers l'avenir est de négocier des conditions qui assureront une qualité de vie économique à tous les secteurs d'activités, y compris ceux auxquels vient de se référer l'honorable député.

[*Traduction*]

LES SUCCURSALES AMÉRICAINES SE LIVRANT AU TRANSPORT INTERPROVINCIAL AU CANADA

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, à trois reprises aujourd'hui, la ministre n'a pas répondu à une question très précise. Elle s'est contentée d'une réponse très générale qui n'avait rien du tout à voir avec la question posée.

Je vais donc revenir à la charge. J'espère qu'elle saura quoi répondre cette fois. La ministre d'État sait-elle que toutes les entreprises de camionnage américaines qui ont une succursale dans une province déréglementée pourront maintenant faire du transport interprovincial alors que 43 États américains, dont les plus importants, l'État de New-York, le Michigan, le Texas et la Pensylvanie, refuseront ce même droit aux camionneurs canadiens?

Les provinces canadiennes auront-elles le droit de refuser une license aux camionneurs américains dont le siège social se trouve dans un État qui ne traite pas équitablement nos camionneurs? La réponse est très simple: oui ou non.

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je maintiens que l'engagement pris par ce gouvernement en est un à la hauteur de la situation. Et je répondrai bien oui ou non à quelque question que ce soit au niveau du transport. L'entente qui a été prise est bonne.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LES PLUIES ACIDES—LA NOCIVITÉ POUR LA SANTÉ

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, compte tenu des études effectuées par son ministère, devrait savoir que les pluies acides sont mauvaises pour la santé en plus d'être mauvaises pour l'environnement, les exploitations agricoles, les forêts et les lacs. Le ministre peut-il nous dire quelles sont, selon lui, ses responsabilités compte tenu des études révélant que les pluies acides sont à l'origine de maladies respiratoires chez les enfants, par exemple? Dans quelle mesure le ministre a-t-il la responsabilité d'enquêter sur la nocivité que les pluies acides présentent pour la santé des Canadiens et de prendre les mesures qui s'imposent?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la députée veut sans doute parler d'une étude réalisée par la faculté de médecine de l'Université de Californie. Je suppose qu'elle parle de cette étude qui établit ce lien.

Les agents de mon ministère ne m'ont pas encore fait rapport de lien entre la santé et les pluies acides. Je ne peux donc ni confirmer ni infirmer la chose.

D'autre part, la députée n'ignore pas que les pluies acides dont elle a parlé dans sa question sont attribuables à divers facteurs que nous ne sommes pas nécessairement en mesure d'isoler. Je ne refuse pas de répondre à sa question, mais j'ai besoin de plus de preuves pour pouvoir y répondre de façon catégorique.

ON DEMANDE DES NORMES PLUS STRICTES SUR LES ÉMISSIONS POLLUANTES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, en plus des études californiennes dont le ministre a parlé, des études portant sur le cancer et les effets à long terme des pluies acides, on a également mis en lumière des effets à court terme, y compris des maladies respiratoires chez les enfants. Le ministre pourrait-il répondre en ce qui concerne les problèmes à long terme et à court terme et nous assurer que les normes d'émission seront examinées du point de vue de la santé et pas seulement du point de vue de l'environnement? Peut-être faudrait-il imposer des normes plus strictes si nous voulons protéger la santé des Canadiens de même que nos lacs, nos fermes et nos forêts?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la demande de la députée est parfaitement raisonnable en ce sens qu'il incombe au ministère, et plus particulièrement à la direction de la Protection de la santé, de prendre officiellement position au sujet de ces deux questions. Je vais en parler à mon ministère.

Je n'ai pas aujourd'hui sous la main d'études émanant du ministère ou des autorités canadiennes établissant un lien à court terme ou à long terme, que je pourrais lui communiquer. Sa demande est parfaitement légitime et je vais la soumettre au ministère. Toutefois, je réitère la position que j'ai énoncée dans la première partie de ma réponse.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE ET LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-De-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Actuellement, le Canada compte à la fois un secteur de la transformation alimentaire vaste et viable, ainsi qu'un système efficace d'offices de commercialisation des produits agricoles. Or, l'accord de libre-échange du gouvernement fera disparaître l'un des deux.

Pourquoi le gouvernement oblige-t-il les Canadiens à affronter pareil dilemme? Pourquoi faut-il supprimer les offices de commercialisation ou les sociétés de transformation, ainsi que cet accord bâclé va nous y obliger?

M. Rossi: Voici le valet.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mon collègue montréalais m'appelle un valet. Qu'il sache que je préfère de beaucoup être valet du gouvernement que paillasson de l'opposition. C'est sûr et certain.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Pour répondre à la question du député, il part d'une fausse hypothèse. Les modifications que l'accord de libre-échange va entraîner seront favorables au secteur de la transformation des aliments et permettront aussi le maintien de notre système de mise en marché. Les entreprises de transformation et les fabricants de produits alimentaires ne subiront pas de changement. Au contraire, certaines des modifications prévues leur procureront d'immenses avantages. Par exemple, dans le cadre de cet accord, nous avons négocié l'augmentation des quotas de volaille, d'oeufs et ainsi de suite, ce qui devrait rassurer abondamment les transformateurs d'aliments.

• (1500)

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'APPORTER DES MODIFICATIONS À L'ACCORD

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je ne suis pas le seul à soulever ces questions; les agriculteurs et les entreprises de transformation des aliments le font aussi. Ce matin, on pouvait lire un article du président de la société Quaker Oats dans lequel il soulève aussi les points que je soulève ici.

La transformation des aliments est un secteur industriel de 40 milliards de dollars qui emploie 230 000 personnes. Le gouvernement va-t-il apporter des modifications à cet accord en vue d'assurer la survie à la fois des entreprises de transformation des aliments et des offices de commercialisation? C'est votre accord; arrangez- vous pour qu'il profite aux deux parties et non à une seule.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'important pour le groupe auquel le député fait allusion, c'est de supprimer les offices de commercialisation. Le député sait cela. Si le député veut voir supprimer les offices de commercialisation, qu'il le dise ouvertement. Ce serait une nouvelle politique de la part des libéraux et je voudrais l'entendre énoncer par le député.

Le député parle du secteur de la transformation des aliments. Demandez aux entreprises de transformation de la viande, les sociétés Schneiders et les autres, si elles sont satisfaites de cet accord. Elles en sont enchantées parce qu'elles pourront fort bien concurrencer les entreprises américaines.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES DOSSIERS DES AÉROPORTS DE DORVAL ET DE MIRABEL

M. Guy Ricard (Laval): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État (Transports). Le Vérificateur général a déposé son rapport il y a quelque temps qui démontre que les aéroports de Dorval et de Mirabel sont déficitaires encore une fois cette année. Or, il y a quelque temps, le ministre de l'époque avait déposé un projet de relance pour ces deux aéroports et devait former un comité unique qui devait «opérer» et contrôler ces deux aéroports. J'aimerais savoir de la ministre s'il y a eu des faits nouveaux à ce sujet. Et si non, est-ce que la ministre entend continuer la démarche dans la même veine? De plus, quand aurons-nous un rapport positif au sujet des deux aéroports de Dorval et de Mirabel?

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je remercie le député de m'avoir posé cette question. Cela me permettra de faire le point sur ce dossier, lequel, contrairement à ce qu'on peut écrire ou dire, progresse selon le rythme normal. Suite à un échange de correspondance que j'ai eue avec le maire de Montréal, nous avons pu clarifier le statut du Conseil des aéroports, et j'ai alors proposé que ce Conseil soit indépendant de Transports Canada. Et j'ai le plaisir d'annoncer à cette Chambre que le Comité de concertation de l'aéroport de Montréal a accepté ma proposition. Nous sommes également en voie d'engager ou de nommer un directeur pour cet aéroport et, lundi prochain, je dois faire une rencontre avec le ministre du Québec et discuter de la situation de l'autoroute 13. C'est donc un dossier qui progresse selon le rythme normal, et nous avons l'intention de respecter les engagements que nous avons pris.

[*Traduction*]

M. le Président: Ce sera là la dernière question de la période des questions. Avec la collaboration des députés, je m'efforcerai d'aller un peu plus vite demain.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS DE TABAC—LE PROGRAMME ONTARIEN DE RÉDUCTION DE LA CULTURE DU TABAC

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre d'État à l'Agriculture. La consommation de tabac et, partant, la production, diminuent à cause des taxes plus élevées qu'impose le gouvernement, des importations par les manufacturiers et des craintes des consommateurs pour leur santé. Comme cette tendance va probablement durer, que fait le ministre pour adapter le programme de réduction de la culture du tabac aux besoins des producteurs de l'Ontario? A-t-il entamé des pourparlers au sujet d'un programme semblable à celui de l'Île-du-Prince-Édouard, comme le ministre de l'Agriculture l'a promis en réponse à ma question du 18 septembre? A-t-on obtenu des résultats et, si oui, quels sont-ils?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, si mon collègue a eu le temps de prendre connaissance des prévisions supplémentaires qui ont été annoncées la semaine dernière, de ce montant 6,5 millions de dollars sont affectés simplement à l'aide à la réorientation des producteurs de tabac et, évidemment, on sait qu'une bonne partie est dirigée vers l'Ontario. Nous faisons tout notre possible, monsieur le Président, étant donné la situation des producteurs de tabac qui n'est pas facile, de faire en sorte que ce programme que nous avons mis en place réponde le plus adéquatement possible aux besoins des producteurs. C'est un problème difficile auquel nous faisons face, et je pense que l'injection de cette somme qui a été montrée la semaine dernière est un pas dans la bonne direction et que nous allons continuer d'avoir l'appui des producteurs agricoles dans ce sens, monsieur le Président.

[*Traduction*]

LA CRÉATION D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION DU TABAC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ce programme n'aide pas du tout les producteurs à quitter l'industrie, il aide ceux qui ont déjà pris cette décision à se recycler.

Le ministre voudrait-il nous dire quelle est la politique du gouvernement concernant la création d'un office de commercialisation national? C'est l'une des premières mesures que le gouvernement a prises il y a trois ans, mais elle n'a mené à rien parce que les fabricants l'ont bloquée devant les tribunaux. Le gouvernement a-t-il décidé d'intervenir ou le secteur agricole a-t-il raison de soupçonner qu'il ne se créera plus d'offices de commercialisation à cause de l'accord commercial signé avec les États-Unis?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, mon collègue sait très bien que l'engagement de notre gouvernement, même à l'occasion des négociations sur le libre-échange, est à l'effet que nous avons conservé le pouvoir de maintenir d'abord les offices de commercialisation des produits agricoles déjà existants et d'en créer de nouveaux si le besoin s'en fait sentir. Nous étudions actuellement la possibilité dans le secteur de la pomme de terre . . . mon collègue le sait, le dossier chemine très bien actuellement. Nous attendons le rapport dans les jours qui viennent.

Dans le secteur du tabac, je pense que mon collègue en a parlé lui-même, des questions sont actuellement devant les tribunaux et, à mon avis, pour cette raison, il est hors de question de commenter plus à fond aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON AURAIT FAIT UNE REMARQUE DÉSOBLIGEANTE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais soulever la question de privilège à propos de certains commentaires qui figurent à la page 10964 du hansard du 19 novembre 1987. Comme vous le savez, il est contraire au Règlement de signaler la présence ou l'absence d'un député. Pourtant, la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney), dans l'impossibilité de trouver une réponse adéquate à une question sur l'accord commercial de M. Mulroney, a fait une remarque désobligeante . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La députée a peut-être de quoi soulever la question de privilège, mais il va falloir considérer cela comme un rappel au Règlement si elle ne fait pas très attention.

Mme Copps: Je ferai très attention.

M. le Président: Je remercie la députée.

Mme Copps: A propos de l'absence du chef de l'opposition (M. Turner) qui, comme le sait la présidence, a dû s'absenter et garder le lit plusieurs jours à cause d'une infection à l'oreille, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) a fait la réflexion suivante:

> Qu'on nous redonne Turner.

La ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) a dit alors ceci:

> S'ils arrivent à le retrouver, monsieur le Président.

C'est une remarque désobligeante à l'égard du chef de l'opposition qui, contrairement au premier ministre (M. Mulroney), est disposé à dire ce qu'il a lorsqu'il doit s'absenter pour cause de maladie.

M. le Président: La députée a parfaitement raison, bien sûr. On ne peut pas signaler la présence, et encore moins l'absence d'un député. Il y a longtemps que c'est la règle, et nous avons de bonnes raisons de croire que les députés ont beaucoup à faire à l'extérieur de la Chambre. Je l'ai répété souvent parce qu'il importe que non seulement les députés mais aussi les téléspectateurs le comprennent bien. D'après un article du Règlement qui existe depuis des années, ce n'est pas permis, et je vérifierai soigneusement au hansard; si une remarque désobligeante a été faite, son auteur acceptera, j'en suis sûr, de se rétracter.

En ce qui concerne la dernière partie de l'observation de la députée, il me semble que la réflexion était faite sur le ton de la plaisanterie. De toute façon, je ne manquerai pas de vérifier, et j'en reparlerai à la députée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Tout d'abord, je voudrais signaler à la Chambre que demain sera jour désigné. En second lieu, il y a eu des discussions entre les partis au sujet du projet de loi actuellement à l'étude. Vous constaterez, je crois, que les partis consentent à ce que la motion suivante soit mise en discussion:

> Que nonobstant les dispositions du paragraphe 113(2) du Règlement, le projet de loi C-51, Loi interdisant la publicité en faveur des produits du tabac, réglementant leur étiquetage et prévoyant certaines mesures de contrôle, soit renvoyé au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-204, Loi sur la santé des non-fumeurs.

• (1510)

M. le Président: La députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) pourrait peut-être intervenir au nom de son parti.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, au nom de mon parti, j'approuve certes le renvoi de ce projet de loi au comité qui étudie actuellement le projet de loi C-204. J'ai fait une recommandation en ce sens quand le projet de loi C-204 a été adopté. Il a été entendu que le même comité examinera les deux projets de loi. En effet, nous avons organisé notre travail pour pouvoir le faire. Cette motion est tout à fait pertinente.

M. le Président: La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) pourrait peut-être faciliter la tâche de la présidence.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Assurément, monsieur le Président.

M. Stewart: Je voudrais prendre la parole au sujet de ce projet de loi.

M. le Président: J'ai entendu un député dire qu'il voulait parler. Si la motion du ministre d'État était adoptée, cela ne mettrait nullement fin au débat sur le projet de loi.

La Chambre a entendu le libellé de la motion proposée par le ministre d'État. La motion est-elle acceptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Epp (Provencher): Que le projet de loi C-51, tendant à interdire la publicité en faveur des produits du tabac, à réglementer leur étiquetage et à prévoir certaines mesures de contrôle, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) avait la parole. Je la lui cède maintenant.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, plus tôt dans mon discours sur le projet de loi C-51, je dénonçais la supercherie de la campagne publicitaire. Les industriels du tabac dépensent des sommes toujours plus fortes pour tenter de convaincre les députés et les Canadiens qu'ils sont de grands mécènes et qu'ils aiment à faire des dons à des fins artistiques. C'est une horrible supercherie et je recommande vivement aux députés de ne pas se laisser berner.

Durant le temps qui me reste, je voudrais parler des répercussions économiques de ce projet de loi. On a eu recours à diverses tactiques pour semer la panique au comité au sujet de mon projet de loi C-204 et, en général, au sujet de ses répercussions économiques. Il faut bien comprendre que ceux qui cessent de fumer—et nous devons espérer que de nombreux Canadiens cesseront de le faire—ne brûlent plus leur argent mais peuvent ainsi épargner. Ils consacrent cette somme à d'autres biens et d'autres services tels que les loisirs, les voyages, la nourriture, les vêtements et le cinéma. Ce changement d'habitude engendre d'autres possibilités économiques.

Les préoccupations des Canadiens au sujet de leur santé ne signifient pas qu'il y aura perte d'emplois. Elles signifient que de nouveaux emplois seront créés dans des sphères différentes. Nous devrions accueillir ce changement avec satisfaction. De toute façon, il serait injustifiable de s'opposer à une mesure de santé destinée à sauver la vie à plus de 35 000 Canadiens chaque année sous prétexte que des emplois pourraient alors être supprimés. Nous ne pouvons certes pas échanger des dollars pour des vies. J'espère bien que personne n'irait dire cela. Toutefois, il n'est même pas nécessaire de faire cette comparaison ou ce compromis. De nouveaux emplois seront créés à mesure que les gens modifieront leurs habitudes et mèneront une vie plus saine.

En terminant, j'accueille avec grande satisfaction le débat sur le projet de loi C-51. J'approuve entièrement le renvoi de cette question au comité. Je peux assurer au ministre le soutien des députés néo-démocrates en faveur non seulement de ce projet de loi, mais aussi de toute une série de mesures reliées à ce problème. Nous avons besoin d'un solide front commun des projets de loi C-51 et C-204 qui portent sur les questions de publicité, de parrainage, d'étiquetage, de l'interdiction du tabac dans les lieux de travail et les moyens de transport. Cherchons à rendre ce projet de loi sur la santé efficace et rigoureux pour le bénéfice des Canadiens et alors nous nous empresserons de l'adopter à l'étape de la troisième lecture.

M. Ron Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Madame la Présidente, comme député conservateur, je suis très déçu de la mesure législative proposée, le projet de loi C-51. Lorsqu'elle aura été étudiée en comité et que le ministre l'aura examinée plus attentivement, j'espère qu'on changera d'avis.

Je dois dire que je ne suis pas impartial puisque, dans la vie, je suis grossiste dans un domaine où 68 p. 100 du chiffre d'affaires est lié aux produits du tabac.

Je souhaite tout d'abord citer quelques faits pertinents. Il ne s'agit pas tout simplement d'une question de santé. Nous parlons en réalité d'un grave problème économique. En Ontario, presque 3 000 familles agricoles cultivent pratiquement 90 p. 100 du tabac produit au Canada. Que va-t-il leur arriver à la suite des mesures draconiennes du projet de loi C-51 et des mesures encore plus rigoureuses du projet de loi C-204? Plus de 30 000 travailleurs saisonniers sont embauchés dans ce secteur et 6 800 de plus travaillent chez les fabricants, sans compter les milliers de personnes qui travaillent chez les grossistes et les détaillants.

Les grossistes indépendants sont les fournisseurs de quelque 50 000 petits commerces. Je mets le ministre ou quiconque au défi de contester le fait que plus de 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires est lié à la vente de produits du tabac et de confiseries. Et que dire du secteur de la publicité, qui tire 20 p. 100 de ses recettes de l'annonce du tabac, qui n'a pas d'autre but que d'inciter les fumeurs à changer de marque. Bien des choses ont été dites au sujet de l'effet de la publicité sur les jeunes.

J'ai devant moi un document intitulé «*Tobacco Advertising Bans and Consumption in 16 Countries*», avec introduction et commentaires de M. J.J. Boddewyn, professeur au Baruch College de la City University of New York. L'étude a été menée pour le compte de la *International Advertising Association* en 1986 et ses conclusions vont tout à fait à l'opposé de ce qui a été dit à la Chambre.

Voyons comment a crû la consommation de cigarettes par habitant de 1970 à 1984 dans certaines économies soumises à une planification centralisée. Je ne crois pas qu'il y ait de publicité dans ces pays. L'accroissement a été de 10 p. 100 en URSS, de 14 p. 100 en Pologne et de 15 p. 100 en Hongrie. Je pourrais poursuivre l'énumération encore longtemps. Quoi qu'il en soit, la hausse nette a été de 16 p. 100 dans ces pays où il n'y a aucune publicité en faveur du tabac.

Voyons, ce qui est plus important, le taux de croissance annuel composé de la consommation de cigarettes par habitant depuis que la publicité a été interdite, en 1984, dans les économies de marché. Le recul a été de .7 p. 100 en Suède et de .5 p. 100 en Norvège. Dans ces pays, le taux d'impôt sur le revenu est de 75 p. 100, ce que nous ne voulons pas au Canada, je crois. Toutefois, l'augmentation a été de .8 p. 100 en Islande, de .9 p. 100 à Singapour et de 1.8 p. 100 en Finlande. Ces chiffres sont à l'opposé de ceux cités. L'avance a été de 3 p. 100 en Thaïlande et en Italie, et de 4 p. 100 à Taïwan.

La publicité ne vise qu'à convaincre les fumeurs de changer de marque. C'est un fait bien établi dans l'industrie.

Nous allons voir combien cette mesure est hypocrite. Le gouvernement veut que les ventes de ces produits enrichissent les coffres fédéraux et provinciaux de 4 milliards de dollars en taxes, mais il ne veut pas qu'on fume. Voilà toute l'hypocrisie de cette affaire. Le gouvernement veut l'argent mais il ne veut pas que les gens fument.

Entre le 1er janvier 1980 et le 15 avril 1987, les taxes fédérales ont augmenté de 179 p. 100. La taxe sur un paquet de cigarettes est maintenant de 64 p. 100. Les taxes en Ontario ont augmenté de 200 p. 100. Le gouvernement fédéral touche aujourd'hui 92c. de taxe sur chaque paquet de 25 cigarettes qui coûte 3 $. Je répète que, au total, il a été percu l'an dernier 4 milliards de dollars de taxes.

En ce qui concerne les répercussions économiques sur l'industrie, en 1986, les Canadiens ont dépensé environ 6 400 000 dollars pour les produits du tabac. L'industrie a versé 267,7 millions de dollars en salaires. Ses dépenses d'investissement se sont élevées à 65,9 millions de dollars, ses impôts fonciers à 112,7 millions de dollars et ses frais de transport à 30,1 millions de dollars.

Le projet de loi porte presque un coup fatal à l'industrie du tabac. C'est un empiètement insidieux sur les libertés de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, notamment la liberté de la presse et des autres supports de communication, garanties par la Charte des droits. Je ne pensais pas voir un jour un gouvernement conservateur proposer une telle mesure.

Les statistiques indiquent que l'usage du tabac a diminué au Canada depuis 1977 de 17 p. 100 chez les hommes et de 10 p. 100 chez les femmes. Ce n'est pas attribuable à la publicité ou à des raisons d'ordre médical, mais à la taxation excessive. De plus, cette tendance se poursuivra. L'industrie sait que l'usage du tabac disparaitra graduellement dans quelques années. Cependant, il ne devrait pas disparaître parce qu'on a enlevé la liberté de choix aux Canadiens.

• (1520)

On devrait être libre d'annoncer tout produit dont la vente est autorisée dans notre pays. Les Canadiens qui se préoccupent de la liberté de parole devraient se demander qu'est-ce qui pousse le gouvernement à empiéter sur les libertés fondamentales quand il y a tant d'autres façons de résoudre le problème. Les lois qui menacent nos libertés fondamentales sont injustes.

Je ne prétends pas que le problème du tabac n'est pas important—loin de là. Nous en réalisons tous la gravité, mais les lois doivent refléter la tolérance et le souci de justice et d'équité. Le projet de loi C-51 ne respecte pas ces principes et le projet de loi C-204 est encore pire.

Le projet de loi C-51 ne respecte pas non plus la promesse que le gouvernement a faite de réduire son ingérence dans nos vies, et il est contraire aux pratiques commerciales justes. De plus, c'est de la censure, et la censure est le propre des États totalitaires.

Ce projet de loi n'est qu'un début. Que va-t-on censurer ensuite? L'alcool? Interdirons-nous la publicité sur les automobiles parce qu'elles tuent des gens? C'est un empiètement insidieux sur les droits, et ce n'est qu'un début. On devrait y mettre fin dès maintenant.

Ce projet de loi touchera les agriculteurs, les fabricants, les détaillants, les agences de publicité, les journaux, les magazines, les exploitants de panneaux-réclame et leurs employés. Les manifestations sportives, les spectacles et autres manifestations artistiques patronnés par les compagnies de tabac seront privés de fonds. Par exemple, notre Tournoi open du Canada disparaîtra.

La recherche et le développement seront réduits parce que les fabricants ne pourront pas informer leurs consommateurs des améliorations apportées au produit. L'horloge de du Maurier va disparaître des rayons et les panneaux publicitaires, des immeubles. C'est l'une des mesures les plus injustes que j'ai jamais vues.

La complète interdiction de faire de la publicité entraînera de graves conséquences économiques et sociales, et rien d'autre. Les personnes qui veulent fumer continueront à le faire et les fabricants, à produire des produits du tabac. Je suis prêt à parier un an de salaire que, dans 20 ans, la liste des gens morts soi-disant des suites de l'usage du tabac sera tout aussi longue.

Je voudrais lire une ou deux lettres pour donner une idée de ce que pense vraiment le public. Plus de 50 p. 100 des habitants de la circonscription de Mississauga-Sud ont déclaré, en réponse au questionnaire collectif adressé par le député, qu'ils étaient opposés à ce projet de loi. La lettre suivante adressée au *Sun* de Toronto déclare:

Je suis un ancien combattant qui a participé à de durs combats dans le désert, en particulier aux alentours d'Alamein et de Tobrouk. Je n'ai pas besoin du 11 novembre pour me rappeler cette époque ou mes copains qui ne sont pas rentrés.

Pourtant, le Jour du souvenir, je m'arrête pour rendre hommage et me rappeler pourquoi nous y étions, à savoir pour combattre pour notre pays et notre mode de vie—pour protéger la liberté de ma génération et des générations à venir.

Cependant, cette année, je me suis attardé à penser non pas à mes copains, mais ce pour quoi nous combattions et ce qu'ils penseraient s'ils savaient ce qui arrive à la société pour laquelle ils ont donné leur vie.

La plupart des libertés sont lentement supprimées par les groupes minoritaires toujours en quête d'une cause ou d'une autre.

Je suis maintenant en retraite, après avoir travaillé durement pendant 50 ans pour assurer l'avenir de mes cinq fils et de ma fille. De combien de libertés jouiront-ils lorsqu'ils auront mon âge, je l'ignore. Ils perdent leur liberté de choix avec tous ces groupes: antimilitaires, pour l'avortement, pour les droits des animaux et bien d'autres.

Le projet de loi récent que le conseil municipal de Toronto essaie de nous imposer à propos des fumeurs dépasse la limite. Notre ozone est lentement détruit par une pollution massive. Nos eaux sont contaminées par des produits chimiques et des déchets toxiques. Nous avons des milliers de tonnes d'ordures dont nous ne savons que faire et des usines de traitement des eaux d'égouts surchargées et défectueuses. Du gazole et de l'essence sont déversés tous les jours au centre-ville. Le conseil devrait peut-être passer autant de temps à résoudre ces grands problèmes.

Je me considère comme un bon citoyen, et un bon père qui a bien pourvu aux besoins de sa famille. Je ne suis pas un ivrogne, ni un criminel. Pourtant, j'ai l'impression d'être un citoyen de deuxième ordre. Pourquoi? Parce que je fume mais je ne cesserai de fumer que si cela me chante et quand j'aurai décidé de le faire, et non pas parce qu'une bande de bonnes âmes estiment que c'est dans mon intérêt.

J'ai une autre lettre adressée à mon journal local, écrite par Diane Kwasniak de Scotland, en Ontario, où on peut lire:

Je voudrais faire connaître mon opinion sur la question du tabac et de sa publicité.

Il y a toujours deux façons possibles d'interpréter les faits. A-t-on jamais prouvé que le tabac donne le cancer ou n'importe quelle autre maladie? Non.

Des scientifiques bien renseignés et impartiaux avouent que le mécanisme du cancer est encore inconnu. Est-ce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est d'accord avec les conclusions de la Conférence internationale sur le cancer? Les données recueillies révèlent que plus de 90 p. 100 des fumeurs ne sont jamais atteints de cancer des poumons. De même, les scientifiques en sont arrivés par consensus à la conclusion qu'il n'est pas encore possible d'établir un lien entre la santé et l'inhalation passive de la fumée du tabac. Comment la science médicale peut-elle être suffisamment exacte pour déclarer que 30 000 décès chaque année sont attribuables à l'usage du tabac? Il est tout à fait évident pour moi que les scientifiques divergent d'opinions sur cette question.

Plus important encore, on pourrait se demander pourquoi des personnes et des institutions dont le public s'attend à recevoir des avis impartiaux ont si facilement accepté de telles prétentions.

Les groupes radicaux ont bien travaillé, tant au niveau politique que dans les médias. Les tactiques alarmistes que ces groupes ont utilisées sont à mon avis ridicules.

Est-ce qu'un changement social complet s'est produit, comme le laisse entendre M. Epp, ou s'il nous a été imposé? Je crois qu'il nous a plutôt été imposé. La majorité des Canadiens sont des non-fumeurs. Ça ne veut pas dire qu'ils n'acceptent pas ce que revendiquent les fumeurs, à savoir le droit de choisir de fumer en respectant les autres. Tâchons de faire montre de bon jugement et de bon sens sur la question du tabac.

Que dire des producteurs de tabac et des entreprises connexes que l'on accule délibérément et graduellement à la faillite par voie de législation? Tous les producteurs de tabac ont subi l'impact direct des lois gouvernementales.

Les pressions dont ils sont victimes se sont révélées catastrophiques pour bon nombre d'entre eux. Seront-ils équitablement dédommagés de leurs pertes?

N'oublions pas que le tabac n'est qu'un agent parmi tant d'autres soupçonnés de causer le cancer. Devrait-on le distinguer des autres? Va-t-on s'en prendre ensuite à la viande rouge?

Mais voici la question la plus importante qu'il convient de se poser: le tabac est-il un produit légal ou bien illégal? Le tabac est un produit légal et, par conséquent, il doit être traité comme tel. Avons-nous oui ou non le droit de faire de la publicité d'un produit légal? C'est là l'un de nos droits fondamentaux. Tâchons donc de ne pas nous laisser influencer par ceux qui prétendent rechercher le bien commun.

Le gouvernement se rend-il compte que, en interdisant la publicité des produits du tabac, il crée un précédent dangereux?

Les groupes de radicaux soutiennent que c'est là une initiative d'envergure, un premier pas. Est-ce que cela représente effectivement la volonté de la population? Je vous exhorte à examiner sérieusement la question. Une dernière question que je pose à chacun d'entre vous: y a-t-il une limite à tout cela et quand devrons-nous prendre position? Je soutiens que c'est maintenant.

Notre parti est partisan du libre-échange et je suis tout à fait d'accord avec le principe. Les Canadiens peuvent concurrencer n'importe qui. Toutefois, on ne saurait soutenir la concurrence de tous les publicitaires internationaux dont nous voyons la publicité dans les périodiques que nous importons. Les deux tiers de la publicité faite par l'industrie du tabac au Canada visent des produits étrangers.

On ne vend pas de cigarettes américaines dans les épiceries, mais bien des cigarettes canadiennes comme les Matinée, Export A et Rothman's. Ces produits font l'objet d'une bonne publicité qui est légale.

Si l'on finit par vendre ces cigarettes au même prix grâce au libre-échange, on verra les Malboro sur le marché canadien. On continuera de vendre des cigarettes, en dépit des dangers qu'elles posent pour la santé. Une industrie purement canadienne est appelée à disparaître par suite du libre-échange. La destruction d'une industrie canadienne: est-ce bien ce que nous souhaitons? C'est ce qui risque de se produire avec cette mesure.

Le groupe Fraser exhorte à la restriction. Il dénonce l'hypocrisie des taxes imposées et le paternalisme que le gouvernement manifeste à tort.

On poursuit en présentant les mêmes arguments que j'ai déjà exposés.

Une lettre de la International Advertising Agency, qui compte des membres aux quatre coins du monde, affirme que ce type d'interdiction draconienne de la publicité est sans exemple dans les pays libres.

Il a été souligné au comité que 13 petites entreprises qui installent des panneaux et des enseignes publicitaires feront faillite si la loi entre en vigueur.

Pour conclure, je voudrais lire un passage du hansard du 26 mai 1986. Il s'agit de la réponse que le ministre a faite à une question de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald):

● (1530)

Je tiens à lui dire très directement que si elle est experte dans ce domaine et si elle a examiné la réduction du nombre de fumeurs par suite de l'interdiction de toute publicité concernant le tabac, elle sait alors pertinemment qu'elle est malheureusement infime.

Ce sont précisément les termes que le ministre de la Santé a employés le 26 mai 1986. Il a dit que l'interdiction de la publicité n'aurait pour ainsi dire aucun effet. Il avait raison. Comment a-t-il pu changer d'idée en un an? Cette mesure, nous la devons à cette minorité de bien-pensants dont j'ai parlé et qui ont exercé des pressions sans se soucier des conséquences économiques de ce qu'ils réclament.

L'article de Stan Buda se poursuit en ces termes: «Qu'est-ce qui l'a poussé à présenter une loi qui est un insidieux empiètement sur notre liberté de pensée, de croyance et d'opinion . . .?» L'auteur fait remarquer, comme je l'ai fait, que le nombre des fumeurs a diminué. Ses arguments sont semblables aux miens. Il s'agit d'un homme qui s'occupe de commercialisation et il sait de quoi il retourne. C'est un empiètement sur les libertés de tout le monde, surtout des sept millions de fumeurs. J'espère que le comité et le ministre, lorsqu'il y aura repensé, décideront de retirer ce projet de loi qui ne tient pas debout.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions ou observations?

Mme Copps: Madame la Présidente, le député vient de nous faire un discours très vigoureux sur la question. Peut-il expliquer un peu mieux ce qu'il entend faire, quant à lui, si le ministre ne se rallie pas à son opinion?

M. Stewart: Madame la Présidente, il n'y a pas de question plus facile au monde, et je vais m'abstenir de toute observation désobligeante. De toute évidence, le gouvernement peut compter sur une énorme majorité. Il crève les yeux que si le projet est présenté sans amendements, il sera adopté. Personnellement, je n'y peux rien. Tout ce que je puis faire, et je ne m'en suis pas privé, c'est de prendre la parole pour dénoncer ce projet de loi qui, sur le plan économique et non du point de vue de la santé, est indéfendable. Il n'y a pas que la santé qui soit en cause. Il nous faudra bien affronter une dure réalité économique si les projets de loi C-204 et C-51 sont adoptés.

Je dis que cette mesure aura une incidence non seulement sur la publicité mais aussi sur les fabricants et les producteurs. Pourquoi n'essayons-nous pas de vendre des produits du tabac qui comptent parmi les meilleurs du monde à des clients comme la Chine et à d'autres pays où il se vend beaucoup de tabac? Nous préférons régler le problème à coups de dollars. Nous payons les producteurs pour qu'ils abandonnent cette culture alors que leurs terres ne valent rien pour d'autres productions.

Si le projet de loi revient à la Chambre et que les membres du comité décident d'adopter cette folie, alors il n'y aura rien d'autre que je puisse faire à ce sujet. Il y a une chose que je dirai au député. Je n'allais quand même pas regarder une bande de boy-scouts détruire une industrie sans essayer de faire un peu entendre raison à ceux qui appuient ce projet de loi.

M. Marchi: Madame la Présidente, moi aussi j'ai écouté l'élan passionné de mon collègue. Pourquoi traite-t-il ces personnes de boy-scouts et leur reproche-t-il d'être une petite minorité alors qu'il parle d'environ 7 millions de fumeurs contre près de 20 millions de non-fumeurs? Pourquoi le député cherche-t-il à dénigrer ces gens-là alors qu'il demande le respect pour certaines de ses opinions? Je comprends certains des sentiments qu'il a cherché à traduire à la Chambre parce que bien ou mal il risque d'exprimer les sentiments de beaucoup de Canadiens. Nous ne ferons pas avancer le débat en traitant de boy-scouts cette fraction de la société canadienne qui est contre l'usage du tabac pour des raisons légitimes, ou en disant qu'il s'agit d'une petite minorité alors que ces Canadiens très consciencieux sont une majorité.

M. Stewart: Madame la Présidente, si j'ai donné cette impression, j'ai peut-être eu tort. L'expression de boy-scouts a été empruntée à une lettre d'une personne qui traitait ces gens de boy-scouts. Peu importe, je pense, de savoir si je suis d'accord là-dessus ou pas. Je respecte évidemment le point de vue de ceux qui sont contre l'usage du tabac. Je respecte l'avis des sept millions de fumeurs. Le député ne doit pas oublier que ce n'est pas la majorité des non-fumeurs qui font tout ce bruit. Pas du tout. Je suis non fumeur mais je suis tout à fait respectueux des droits des fumeurs. Je n'éprouve aucune sympathie pour le fumeur qui fait une chose nocive pour le non-fumeur. Mais le député constatera que la plupart des fumeurs respectent les droits des non-fumeurs.

S'il existe plus de non-fumeurs que de fumeurs, cela ne veut pas dire qu'ils appuient le projet de loi, comme mon collègue qui siège à ma gauche le confirmera dans un instant.

Je n'envisage pas la question du seul point de vue médical. Et ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de causes prouvées du cancer que je vais dire que le tabac est bon pour la santé. C'est là question d'opinion. Boire est mauvais pour la santé, trop manger de sucre également. Faire de la vitesse au volant est malsain également. Les 10 p. 100 de médecins qui prennent des drogues en parfaite connaissance de leurs effets ne font rien pour améliorer leur santé. Mais c'est leur droit s'ils veulent le faire.

Si nous nous mettons à violer les droits individuels dans un endroit comme celui-ci, je me demande bien pourquoi nous sommes ici. Nous sommes ici pour protéger les droits des Canadiens, pas pour les leur enlever.

Mme Copps: Madame la Présidente, j'ai deux brèves questions à poser. La première concerne l'atteinte à nos droits. Le député pense-t-il, par exemple, qu'on devrait permettre la publicité sur les prophylactiques à la télévision et dans les journaux? Puisqu'il préconise la liberté d'expression, il accorderait sans doute carte blanche à la publicité sur les prophylactiques et ainsi de suite.

Deuxièmement, quelles démarches le député a-t-il entreprises, car je suppose qu'il est intervenu de manière positive auprès du ministre de l'Agriculture (M. Wise)? A titre d'exemple, le député dit que, dans la région de Simcoe, le sol se prête uniquement à la culture du tabac. J'imagine qu'on songe actuellement à des cultures de remplacement. Je ne suis pas prête à admettre que les terres de cette région ne valent que pour le tabac.

Le député peut-il nous dire quelles ont été ses démarches en vue d'inciter le ministre de l'Agriculture à verser certains subsides aux agriculteurs qui subiront des pertes quand le projet de loi sera mis en oeuvre?

M. Stewart: Madame la Présidente, le tabac se cultive sur de petites superficies, mais ces exploitations nécessitent de lourds investissements. On ne pourra jamais indemniser suffisamment ces agriculteurs pour les pertes qu'ils auront subies. Je ne demande pas à la députée de me croire sur parole. Qu'elle se renseigne auprès des producteurs. Qu'elle aille voir le ministre. En comité, nous sommes revenus maintes fois sur cette question. A vrai dire, je pense que le ministre n'approuve pas cette mesure. C'est du moins mon avis.

En ce qui concerne la superficie, on a tenté notamment de remplacer la culture du tabac par celle des arachides, mais en vain parce que les exploitations sont trop petites. Je ne vois pas pourquoi nous n'encouragerions pas l'exportation de notre fameux tabac, en consacrant notre argent à cette fin plutôt que de le dépenser sous forme de subsides aux producteurs.

Que dire des milliers de travailleurs dans l'industrie? Va-t-on les indemniser? Le petit détaillant touchera-t-il une indemnité? Que fera-t-on pour les dépanneurs qui tirent au moins la moitié de leur revenu de la vente du tabac? Comment leur viendra-t-on en aide?

Nous ne parlons ici que d'un petit élément de cette question: l'agriculteur. J'ai lu aux députés les chiffres que cette industrie représente. Ce projet de loi entraînera la destruction d'une industrie. Il serait préférable que le député ait des amendements pour rafistoler le projet de loi, ou qu'il le retire, pour le bien du Canada.

M. Althouse: Madame la Présidente, le député pourrait-il nous donner un aperçu rapide des effets économiques des augmentations de taxes qui ont été imposées les trois dernières années? J'avais l'impression que l'industrie avait été presque anéantie par ces augmentations qui avaient entraîné une baisse de la consommation et une sérieuse réduction des superficies cultivées. Le nombre de personnes travaillant à la culture du tabac et dans les industries de traitement et de distribution avaient diminué. Est-ce que cela n'a pas eu des effet plus destructeurs que la diminution lente que tout le monde semble prévoir à la suite de l'entrée en vigueur de cette interdiction de la publicité? En fait, certains ont même conclu qu'il y aurait une augmentation temporaire de la consommation pendant quatre ou cinq ans, jusqu'à ce que les jeunes ne soient plus exposés à la publicité pour les cigarettes. C'est alors seulement que la consommation commencera à baisser.

• (1540)

Le député pourrait-il nous expliquer pour quelle raison il ne s'inquiétait pas davantage du grand bouleversement dans l'industrie causé par la taxation, alors qu'il craint tant les conséquences de cette interdiction de la publicité?

M. Stewart: Oui, madame la Présidente, le député a mis son doigt exactement sur le mal. Il a parfaitement raison. C'est l'augmentation des taxes qui a commencé à faire décliner le marché du tabac. Au cours des cinq dernières années, les taxes n'ont cessé de monter et la consommation de tabac au Canada a baissé de 17 p. 100. Bien que la superficie cultivée et les ventes aient diminué, le produit des taxes a augmenté. Ces taxes emplissent les coffres du gouvernement, mais anéantissent une industrie, c'est tout à fait vrai.

Ce n'est pas le risque pour la santé, ce n'est pas la publicité qui ont fait baisser la consommation de tabac au Canada, c'est purement et simplement les prix. Les prix ce sont les taxes. Je suis tout à fait d'accord avec le député.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Madame la Présidente, je tiens à expliquer en quoi cette mesure m'intéresse. Je ne fume pas. Je n'ai jamais fumé d'ailleurs. Je suis allergique au tabac, et je déteste la fumée. Voilà pourquoi je m'intéresse à cette mesure, et je le dis bien clairement aujourd'hui.

Mais j'ajoute également que je ne suis pas ce genre de néophyte qui a renoncé au tabac après avoir fumé pendant de nombreuses annnées. Il existe aujourd'hui nombre d'ex-fumeurs qui ont décidé de prendre le taureau par les cornes en se débarrassant de cette habitude. Je les félicite. Ils ont fait preuve de sagesse et de vertu. Je ne fait pas partie de ce groupe.

Mais je crois avoir bien expliqué que je déteste les gens qui vous soufflent leur poison en plein visage. Je crois avoir le droit de travailler dans un milieu libre de toute fumée. Mais ce projet de loi ne rend pas, malheureusement, les lieux de travail des compagnies et entreprises relevant du fédéral un milieu libre de toute fumée. C'est regrettable. Si je ne m'abuse, le ministre encouragera ces entreprises à prendre des mesures qui assainiront l'atmosphère au travail, mais pas dans le cadre de ce projet de loi.

Je respecte les gens qui contracté l'habitude du tabac. J'imagine qu'ils ont le droit de fumer même s'ils nuisent à leur santé. Mais ils ont le droit de le faire dans leur chambre, leur maison, leur voiture, leur cour, et sur leur propriété. Je doute qu'ils aient le droit de fumer dans les lieux publics où les gens doivent se rendre pour travailler ou pour s'acquitter de leurs obligations privées ou publiques. Ils n'ont pas le droit d'empoisonner l'atmosphère que nous sommes bien obligés de respirer si nous voulons gagner notre vie.

C'est une question de courtoisie, de bonnes manières et de respect envers autrui. Si les fumeurs veulent se faire du tort, ils devraient le faire entre eux, là où cela ne nuira à personne qui ne fume pas ou qui n'aime pas la fumée. A cet égard, je dois dire que ce projet de loi me déçoit. J'appuie le projet de loi, mais je suis déçu qu'il ne prévoit pas interdire l'usage du tabac en milieu de travail pour les entreprises qui relèvent de la compétence fédérale.

Pour ce qui est d'interdire la publicité comme le prévoit le projet de loi, je doute que cela donne les résultats escomptés. Je suppose qu'il faut bien commencer quelque part, et peut-être que c'est là un commencement. Mais lorsqu'on vit dans un pays qui s'étend le long de la frontière américaine et qui est envahi par des revues, publications et journaux américains remplis d'annonces publicitaires sur le tabac et la cigarette, j'ai l'impression que même si l'on interdit au Canada la publicité sur les produits du tabac, les jeunes dont nous nous inquiétons seront encore exposés à la publicité outre-frontière sur la cigarette et le tabac. Au bout du compte, je doute que cette interdiction dissuade les gens de fumer.

De toute façon, on dit qu'il faut commencer quelque part, et je suppose que le Canada donne le bon exemple en interdisant la publicité. J'espère que ce sera efficace, mais cela reste à voir. A mon avis, on aurait pu faire avancer davantage les choses sur ce sujet très important en adoptant des mesures plus directes.

Pour toutes ces raisons, madame la Présidente, je crois qu'il faudra bien examiner ce projet de loi au comité. Nous sommes disposés à voter en faveur de ce projet de loi au plus tôt et à le renvoyer au comité, où pourront comparaître des témoins représentant les différents intérêts et où seront exposés officiellement et examinés à fond les aspects médicaux, économiques et agricoles de la question, après quoi le projet de loi sera peut-être finalement modifié. Si la mesure à l'étude présente certaines lacunes dans sa lutte contre le tabac, nous pourrons peut-être la renforcer pour finir par faire diminuer la consommation de tabac et les dommages pour la santé que nous déplorons à l'heure actuelle.

Je voulais simplement intervenir pour bien faire connaître ma position à ce sujet. Durant des années, je n'ai jamais compris comment certains pouvaient protester et se fâcher si je déversais toute ma neige dans leur entrée, alors qu'ils ne voyaient aucun mal en voiture avec moi à me souffler leur fumée de cigarette au visage. Ça fait des années qu'on subit ce régime de deux poids, deux mesures.

J'écoutais mon honorable collègue d'en face quand il a laissé entendre, peut-être pas intentionnellement, que fumer et encourager la consommation de la cigarette constituaient un droit fondamental. Nous avons le droit de conduire une automobile, mais pas celui de rouler de n'importe quel côté de la rue. Nous n'avons pas le droit de compromettre les droits ou la santé d'autrui. Nous avons le droit, dans certaines conditions, d'utiliser des armes à feu—trop, à mon avis—mais pas d'une manière dangereuse pour les autres. Nous avons le droit de faire bien d'autres choses, mais pas d'une manière dangereuse pour autrui. Jusqu'à tout récemment, il n'en était pas ainsi pour la cigarette. En entrant dans une salle de comité au Parlement, par exemple, on pouvait parfois avoir du mal à voir le président à cause de la fumée.

Les choses changent. Certains finissent par comprendre que la cigarette les tue en grand nombre; c'est déplaisant, désagréable et dégoûtant. Adoptons la mesure à l'étude et envoyons-là au comité pour l'améliorer.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, il me fait plaisir cet après-midi de prendre la parole sur la deuxième lecture du projet de loi C-51. Je dois dire que cette Chambre attend ce fameux projet de loi depuis longtemps. On sait tous que le projet de loi a été présenté en première lecture à la Chambre depuis très longtemps. J'ai en main un communiqué de presse en date du 22 avril 1987 dans lequel le ministre annonçait son intention de présenter ce projet de loi à la Chambre des communes.

Madame la Présidente, d'une part, le projet de loi propose de bannir les annonces publicitaires concernant le tabac. D'autre part, il propose également que les marques de produits soient interdites dans les annonces des commanditaires d'événements sportifs ou culturels ou autres sauf dans les cas où le nom de la compagnie et le nom du produit de tabac sont identiques.

Je dois dire à la Chambre qu'il y a là un élément qui, à mon avis, est un peu injuste dans le sens qu'une compagnie, par exemple, qui a le même nom que son produit de tabac va avoir un avantage sur une autre compagnie, et je prends l'exemple d'Imasco ou d'Imperial Tobacco qui ne produisent aucun produit, aucune marchandise qui s'appelle par elle-même Imperial Tobacco, ce qui va avantager certaines compagnies versus les autres.

Donc, j'éprouve certaines difficultés avec cet élément-là et j'ose espérer qu'au comité parlementaire les députés du gouvernement, les députés de toute formation à la Chambre, trouveront un mécanisme par lequel ils rendront ce dossier un peu plus équitable qu'il ne l'est en ce moment.

Il y a également un autre élément soulevé par mon honorable collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-est (M. Allmand) dans le sens que les produits de tabac qui sont annoncés par voie de magazines américains entreront quand même au pays et qu'ils auront donc quand même des annonces publicitaires sur le tabac.

Je ne sais pas quelles mesures le gouvernement entend prendre pour s'assurer qu'une telle chose n'arrive pas parce que, après tout, s'il est mauvais pour les Canadiens de lire la publicité canadienne ayant pour but de promouvoir le tabagisme, moi je serais d'avis, madame la Présidente, qu'il serait également mauvais pour un Canadien de lire un dépliant ou une revue américaine avec de l'information semblable.

J'ose espérer que le gouvernement trouvera certains mécanismes, soit les déductions d'impôts pour les annonces publicitaires placées à l'étranger ou quelque chose du genre, de façon à décourager les entreprises canadiennes de faire ce genre d'annonce dans les revues américaines puisqu'elles n'auront plus le droit de le faire au Canada.

Si tel n'est pas le cas, l'industrie des magazines, des revues et des périodiques au Canada en souffrira aux dépens de ceux des États-Unis. Il y a quand même moyen je pense d'équilibrer cela afin qu'il n'y ait aucune injustice.

Le projet de loi va également interdire les bonis et, madame la Présidente, il est temps que cela arrive. Lorsqu'on pense que des compagnies de tabac, de cigarettes surtout, avaient, et je ne sais trop si elles en ont encore mais je sais que j'en ai déjà vu, des petits coupons qu'on pouvait amasser et avec lesquels on pouvait commander à peu près n'importe quoi, une bouilloire électrique ou je ne sais trop, je trouve que c'était là une sorte d'encouragement pour que les gens continuent à fumer. Il y avait aussi certains objets qu'on offrait, je dois dire qu'ils semblaient, à mon avis, attirer les jeunes. Par exemple, lorsqu'une compagnie offrait quelque chose comme une bicyclette, si ce n'était pas un outil pour encourager les jeunes à fumer, je dois dire que c'était drôlement proche en tout cas. Je suis donc très heureux de voir cette interdiction-là.

Je pense que la plupart des Canadiens, qu'ils soient pour ou contre le projet de loi C-51, voudraient interdire au moins cette forme de bonis qu'on puisse voir.

Madame la Présidente, j'ai reçu comme la plupart des députés, un grand nombre de lettres concernant ce dossier. J'en ai ici même à la Chambre quelques exemplaires. Un grand nombre de ces lettres parvenant aux députés leur disaient être contre le projet de loi C-51.

Je trouve drôlement étrange, madame la Présidente, que ces lettres se ressemblent. Elles avaient toutes une apparence qui était non seulement semblable, mais je dirais même identique. On pourrait en conclure que quelqu'un les auraient préparées pour les faire signer par d'autres, et je me demande toujours si ces personnes-là ne seraient pas des gens dans l'industrie du tabac par l'entremise de leurs colporteurs, de leurs commis voyageurs qui font le tour de tous les dépanneurs, de tous les établissements commerciaux dans les différentes circonscriptions électorales au Canada.

• (1550)

[*Traduction*]

La circonscription que je représente comprend 42 localités différentes. Je trouve très étrange que les lettres de protestation contre le projet de loi C-51 soient toutes à peu près semblables sinon parfaitement identiques. Elles ont été envoyées par les propriétaires de magasins de tous les coins de ma circonscription. Cela m'amène à conclure qu'elles ont été rédigées de concert avec les représentants de l'industrie du tabac ou à leur demande.

Nous ne discutons pas aujourd'hui de la question de savoir si les tabaculteurs, particulièrement ceux de l'Ontario, ont le droit de continuer à vivre de leur exploitation agricole. Je sais bien sûr qu'il y en a également au Québec, dans une région que le présent occupant du fauteuil connaît bien. Les tabaculteurs ont évidemment le droit de continuer à gagner leur vie. A titre de députés, nous le reconnaissons tous, mais nous devons leur trouver d'autres récoltes à exploiter, nous devons mettre à leur disposition des moyens financiers suffisants pour les aider à produire autre chose.

Je sais que beaucoup l'ont déjà dit, mais quelle serait notre réaction, nous, parlementaires, si on nous proposait d'autoriser la commercialisation d'un produit qui provoque le cancer des poumons et toute une série d'autres maladies, qui enfume tout et sent affreusement mauvais, qui détruit les vêtements et beaucoup d'autres choses, qui pollue l'atmosphère et entraîne un énorme gaspillage de ressources et qui, en général, impose des frais médicaux considérables et fait beaucoup souffrir ceux qui en consomment? Accepterions nous d'autoriser la commercialisation d'un tel produit?

Je pense que nous connaissons déjà la réponse. Si quelqu'un essayait de mettre sur le marché un produit ayant ces caractéristiques, nous, parlementaires, ne le permettrions pas. La société dans son ensemble nous demanderait de refuser de le faire.

Malheureusement, le tabac a été découvert et vendu depuis très longtemps. On peut s'en procurer partout maintenant. Il n'est pas question de savoir si nous acceptons ou non sa commercialisation. Comme je l'ai dit, c'est la triste réalité. Je le dis en tant que fumeur réformé qui a renoncé au tabac aux alentours de 1970.

M. Blackburn (Brant): A quel âge aviez-vous commencé à fumer?

M. Boudria: Depuis, j'ai peut-être fumé une ou deux fois dans le milieu des années 70. J'entends un député néo-démocrate me demander à quel âge j'avais commencé à fumer. Je le remercie du compliment implicite.

M. Blackburn (Brant): Vous m'en devez donc un.

M. Boudria: Le député a tout à fait raison. Je lui en dois un, en contrepartie de sa généreuse observation sur ma jeunesse.

Je voudrais dire à la Chambre que j'appuie le projet de loi et que je voudrais le voir adopter. J'espère qu'il fera l'objet d'un examen complet au comité et qu'on écoutera les arguments des partisans et des adversaires du projet de loi. J'espère qu'on entendra des représentants du secteur de la publicité et de tous les secteurs qui seront touchés. Malgré tout, je tiens à préciser qu'en demandant que l'on cherche à connaître le point de vue de l'industrie du tabac, du monde de la publicité et des autres parties concernées, je ne souhaite pas amener la Chambre ou les députés à changer d'idée sur les avantages du projet de loi mais plutôt à m'assurer, avant qu'elle ne soit adoptée, que cette mesure législative est juste. Ce faisant, non seulement ferons-nous preuve d'équité mais, en étant appliquée avec justice, la loi sera plus bénéfique pour tous les Canadiens.

• (1600)

L'industrie du tabac a lancé sa campagne et est venue en aide à beaucoup de personnes qui s'opposent au projet de loi C-51, ce qui constitue une perte d'énergie futile de sa part, mais elle y a quand même consacré beaucoup d'argent. Il est ironique que ces dépenses soient en grande partie déductibles d'impôt parce qu'elles constituent des dépenses commerciales légitimes pour les autorités. A l'opposé, certains organismes de bénévoles ont lutté pour le projet de loi avec très peu sinon pas de ressources autres que les petites contributions reçues de particuliers.

Il est triste de voir qu'indirectement, l'argent des contribuables peut servir à une campagne qui, en dernière analyse, est nuisible à la santé de beaucoup de Canadiens et peut même les conduire à la mort. Cependant, c'est là un point qui pourrait être abordé au moment de l'examen du budget du ministère du Revenu national ou à un autre moment, mais je désirais soulever la question de la déduction d'impôt à laquelle ouvrent droit les dépenses associées à la campagne contre le projet de loi C-51.

Parallèlement à la campagne de l'industrie du tabac, une autre campagne a été lancée par quelques groupes de Canadiens. Je tiens à féliciter ces groupes, notamment les bénévoles qui ont travaillé d'arrache-pied pour la mettre sur pied, surtout ceux qui sont associés à la Société canadienne du cancer. Jeudi dernier, j'ai reçu à mon bureau une lettre de M. David Hill de la Société canadienne du cancer m'informant que 135 de mes électeurs étaient morts l'année dernière à cause de leur consommation de tabac. Je ne connaissais pas ce chiffre. Nous savons tous à quel point le tabac est nuisible, mais permettez-moi de vous dire, madame la Présidente, que le fait d'appendre qu'il avait causé la mort de 135 de mes électeurs aurait suffi pour me convaincre—si je ne l'avais pas été déjà—qu'il faut

déployer tous les efforts possibles pour réduire la consommation de tabac.

Le projet de loi présente des lacunes que nous connaissons tous. D'autres orateurs en ont parlé aujourd'hui. Les organismes et les sociétés sous réglementation fédérale ne seront pas assujettis aux dispositions garantissant un environnement sans fumée, même si le gouvernement fédéral lui-même l'est. On me dit que le Parlement n'est pas tenu de respecter le projet de loi. Nous devrions pourtant donner l'exemple aux autres organismes, qu'ils soient ou non réglementés par le gouvernement fédéral, en trouvant des moyens d'assurer, au Parlement, un environnement sans fumée.

Les députés savent sans doute que j'ai appuyé la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) lorsqu'elle avait présenté, il y a quelque temps, un projet de loi d'initiative parlementaire en vue de restreindre la consommation de tabac dans les lieux de travail sous réglementation fédérale. Je voudrais profiter de cette occasion pour féliciter la députée de l'enthousiasme et de la ferveur qu'elle a manifestés en défendant la cause à laquelle elle croit. Je ne sais pas si je pourrais montrer autant de fermeté qu'elle dans les même circonstances. Je l'admire pour son attitude et lui souhaite tout le succès possible pour son projet de loi.

Je ne voudrais pas retarder indûment les délibérations de la Chambre. Je vais donc conclure en rappelant aux Canadiens que, tous les ans, 35 000 personnes meurent à cause du tabac. Il est grand temps que nous comprenions cette réalité. Je ne parlerai même pas des millions et des millions de dollars gaspillés pour le traitement d'une maladie qu'il est facile de prévenir ni des souffrances liées à l'usage du tabac.

Nous devrions adopter le projet de loi à l'étude, peut-être avec quelques modifications et améliorations à l'étape de l'étude au comité. Mais nous devons aussi consacrer plus de fonds à l'éducation du public. Il y a un aspect qui m'inquiète particulièrement. Les jeunes savent bien tout le mal que le tabac peut causer, mais beaucoup d'entre eux fument quand même. Considérons les jeunes fumeuses. Pourquoi les fumeuses? Peut-être parce que le pourcentage de jeunes femmes qui fument est en train de monter tandis que les pourcentages de tous les autres groupes connaissent une baisse relative. Étant donné que nous connaissons les effets du tabac sur la santé des femmes en âge d'avoir des enfants, et étant donné tous les autres facteurs dont nous avons parlé aujourd'hui, il y a certes des craintes à cet égard. J'espère que les jeunes femmes du Canada profiteront de l'occasion pour mieux s'informer sur les effets secondaires du tabac et qu'elles finiront par «écraser» comme on le dit, le plus tôt possible.

Il faut souhaiter que notre gouvernement mènera une campagne parallèle, afin de décourager les jeunes de fumer. L'objectif en question ne peut être réalisé que grâce à un excellent programme d'information. Il faut espérer que le gouvernement fédéral pourra travailler de concert avec les provinces, afin de donner aux écoles le matériel didactique voulu et de fournir également des statistiques, dont certaines sont vraiment terribles; ainsi, 135 de mes électeurs sont morts de l'usage du tabac et c'est le cas de 35 000 Canadiens chaque année. Et que dire du très grand nombre de personnes qui souffrent de maladies attribuables au tabac? Nos jeunes seront mieux informés et ils ne répéteront pas au moins les erreurs que d'autres ont commises dans le passé.

[*Français*]

Sur ce, madame la Présidente, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de participer à ce débat cet après-midi, et j'ose espérer que le Comité parlementaire verra à faire les améliorations nécessaires à ce projet de loi sans le retarder et qu'on l'adoptera d'ici quelque temps, étant donné qu'il s'agit d'une loi qui est due depuis fort trop longtemps.

[*Traduction*]

M. Kindy: Madame la Présidente, que pense le député de l'alcool? Interdirait-il les annonces publicitaires sur l'alcool également? Je crois comprendre que l'alcool est beaucoup plus dangereux que le tabac. Il tue bien des gens et crée de nombreux problèmes sociaux. Interdirait-il la publicité sur l'alcool?

M. Boudria: Madame la Présidente, c'est là une question intéressante. La Chambre n'est saisie, à l'heure actuelle, d'aucune mesure en ce sens. Cependant, si le gouvernement du député veut en proposer une, je serais heureux de l'étudier et d'y souscrire. Le député n'est pas sans savoir qu'il existe déjà des restrictions à ce sujet, à l'heure actuelle. J'ignore si certaines d'entre elles s'appliquent encore, mais ainsi, des dispositions interdisent toute publicité faisant un lien entre un produit déterminé et un certain mode de vie. En d'autres termes, les entreprises concernées ne peuvent promouvoir la vente de boissons alcoolisées en les associant à un style de vie trépidant, ce qui s'est déjà fait dans le passé. On a invité les fabricants de boissons alcoolisées, notamment les fabricants de bière, à cesser d'avoir recours à des publicités de ce genre. Il existe encore trop d'annonces publicitaires inadmissibles, cependant. C'est notamment le cas, à mon avis, des annonces de «Spuds MacKenzie, real party animal».

• (1610)

Les effets secondaires de l'alcoolisme sont également très graves, et la société doit y faire face. Comme certains députés l'ont signalé, c'est le cas de bien d'autres choses. Il ne s'agit pas simplement de se demander s'il convient d'interdire certaines autres choses, étant donné que nous avons maintenant décidé d'interdire la publicité sur le tabac. Le problème n'est pas là. La question, en l'occurrence, est très grave, et il s'agit de réduire l'utilisation du tabac en décourageant certaines formes de publicité.

Certaines interdictions comme celles-là existent déjà dans le domaine de la publicité sur l'alcool, mais la présente mesure ira encore plus loin. Par la suite, si le gouvernement le désire, nous pourrons peut-être appliquer les mêmes dispositions à l'alcool. Il y a des différences, cependant, car la publicité relative à l'alcool et la vente d'alcool ne relèvent pas toujours de la compétence du gouvernement fédéral, comme le député le sait probablement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS A DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de London—Middlesex (M. Clifford)—VIA Rail—Le service dans le corridor Windsor-London-Toronto; la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald)—Le commerce extérieur—L'industrie de la distribution cinématographique—Les licences d'importation de films / L'édition; le député de Papineau (M. Ouellet)—Le commerce extérieur—L'accord commercial canado-américain—Le secteur du transport maritime / On prétend que le ministre a trop attendu pour élaborer un projet de loi. / On demande au ministre de ne pas signer l'annexe sur les transports.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Epp (Provencher): Que le projet de loi C-51, tendant à interdire la publicité en faveur des produits du tabac, à réglementer leur étiquetage et à prévoir certaines mesures de contrôle, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame la Présidente, je crois profondément que les députés ont pour mission de représenter les voeux de la majorité de leurs électeurs le plus possible. C'est un principe que j'ai respecté tout au long de ma carrière de législateur.

Je ne comprends pas le raisonnement des députés qui, après une élection, se croient plus intelligents qu'avant et soudain en droit de décider pour les gens où est leur bien. Je ne comprends pas cette attitude.

J'ai été très troublé quand, à l'occasion d'un vote à la Chambre, il y a quelques semaines, un grand nombre de députés ont déclaré que, même si ceux qu'ils représentent leur demandaient de se prononcer en faveur du retour de la peine de mort, eux-mêmes étaient contre. Je trouve que c'est antidémocratique. Notre régime démocratique est ainsi fait que le député représente autant qu'il le peut les opinions de ceux qui l'ont élu. Que je sois d'accord ou non avec la façon de penser des gens de ma circonscription, je dois m'y tenir.

Si, avant une élection, j'ai pris une position ferme sur une question donnée, mes commettants n'ont pas le droit de me demander de renier cette position, car ils la connaissaient quand ils m'ont élu. Par exemple, je suis contre l'avortement. Chaque année, au Canada, 50 000 enfants sont tués dans le sein de leur mère, ce que je réprouve. Ce n'est ni correct, ni moral, selon moi. Lorsque je me suis présenté devant l'électorat, j'ai dit très clairement que si j'étais élu je m'efforcerais d'empêcher l'avortement de bébés humains, d'êtres humains. Les gens qui m'ont élu n'ont pas le droit de me demander de voter en faveur de l'avortement puisqu'ils savaient que j'y étais opposé lorsqu'ils ont voté pour moi.

J'ai également laissé savoir très clairement que je favoriserais le rétablissement de la peine de mort, l'exécution de ceux qui planifient délibérément la mort d'autres êtres humains. Si on me demande d'appuyer l'abolition de la peine capitale, je ne pourrai le faire. J'ai été élu en prônant le rétablisssement et j'y crois.

Si je n'ai pas défini clairement ma position à mes électeurs sur certaines questions, alors j'estime qu'il est de mon devoir de représenter l'opinion de ceux qui m'ont élu dans la mesure du possible. C'est la politique que je me propose de suivre dans le cas de ce projet de loi, même si j'en conteste plusieurs aspects.

Dans trois cas sur quatre, ceux qui m'ont écrit au sujet de ce projet de loi y sont favorables. Que dire de la minorité? J'estime qu'il y a lieu de souligner ses droits, mais je ne crois pas devoir appuyer la minorité tant que la majorité de mes électeurs souhaite que j'appuie le projet de loi. Cela dit, je vais me prononcer sur le principe du projet de loi.

En premier lieu, le projet de loi C-51 n'empêche pas les gens de fumer. Il me semble qu'il faut le souligner clairement. Ceux qui soutiennent que les gens ne devraient pas fumer doivent se rendre compte que ce n'est pas ce que vise ce projet de loi. La mesure n'empêche personne de fumer ou de cultiver du tabac.

Quel est l'effet du projet de loi? Il interdit l'annonce et la promotion des produits du tabac. Il s'agit de la première partie de la mesure, mais je crois qu'il faut l'examiner avant d'aller plus loin.

Faut-il interdire la publicité sur tout ce que les députés ou les ministériels n'aiment pas? Voyons les chiffres que nous avons entendus. J'accepte les chiffres cités par le ministre et par les autres députés parce que je n'ai aucun moyen de prouver le contraire. Par contre, lorsqu'ils prétendent que tant de milliers de personnes sont décédées à cause du tabac, je me demande immédiatement ce que ces personnes faisaient le reste du temps. Buvaient-elles, faisaient-elles la bombe jusqu'aux petites heures? Allaient-elles danser du soir au petit matin? Buvaient-elles trop de vin, mangeaient-elles trop?

Une dame de ma circonscription m'a dit un jour ceci: «J'ai entendu dire que vous alliez m'interdire de fumer». J'ai dit: «Non, le gouvernement ne vous empêchera pas de fumer. Le projet de loi dit qu'il faut interdire la publicité sur la cigarette.» Elle a répondu ceci: «Tout ce que j'aime est engraissant, immoral ou illégal». J'ai dit: «Dommage. Vous aimez ce qui n'est pas bon pour vous».

Elle dit: «J'aime la tarte à la crème. Est-ce mal?». J'ai répondu: «Non, mais si vous en mangez quatre ou cinq fois par jour, c'est mal, mais vous êtes libre de choisir. Si vous voulez vous détruire la santé avec le sucre, les graisses et les friandises, c'est votre problème».

Elle a dit: «J'aime les bananes royales». Moi aussi, je les aime mais je n'en mange pas très souvent. J'en mange peut-être une fois par mois ou une fois tous les cinq mois parce que je dois faire partie de l'équipe de hockey de la Chambre des communes et que je n'y arriverais jamais si je mangeais des bananes royales tous les jours.

Combien de personnes décédées à cause du tabac prenaient des drogues? Je suis sidéré d'entendre bien des gens qui critiquent l'usage du tabac, je ne parle pas des députés, car j'ignore s'ils consomment des drogues ou non, j'espère bien que non, défendre l'usage de la marijuana ou de drogues plus fortes encore.

Quelle proportion des personnes décédées à cause du tabac faisaient du travail dur? Certains des mineurs de ma circonscription qui fumaient sont décédés parce qu'ils voulaient tellement être les meilleurs ouvriers de la mine qu'ils travaillaient dans la fumée. Ils ont attrapé ce qu'on appelle la maladie du mineur, et ils en sont morts. Ils ne sont pas morts parce qu'ils fumaient, mais parce qu'ils ont respiré la fumée de la dynamite.

• (1620)

J'aimerais bien que les auteurs de ces statistiques me parlent des autres habitudes des victimes de la cigarette. Leurs données sont sûrement valables, mais je me demandent si ces gens ne buvaient ou ne mangeaient pas trop? Prenaient-ils des stupéfiants? Ou passaient-ils leurs nuits à faire la bombe? Ces habitudes nuisent aussi à la santé.

Personne ne prétend que fumer est une bonne habitude. Je ne dirai jamais une pareille chose, car je ne le pense pas. Mais je n'ai pas le droit d'interdire à un voisin, à un ami ou au passager à côté de moi dans un avion de fumer. S'il veut fumer, fort bien. Bien des gens soutiennent que des personnes sont mortes d'avoir respiré la fumée des autres. Je prends une telle affirmation avec un grain de sel. J'ai toujours été un non-fumeur. Je n'ai fumé qu'une seule cigarette dans toute ma vie, la première fois que j'ai embrassé une fille. Je n'ai jamais plus fumé par la suite.

J'ai toujours vécu dans un monde de fumeurs. J'ai déjà été dans des écoles où les trois quarts du personnel enseignant, surtout des femmes, fumaient. Un député a prétendu que cette habitude était plus répandue chez les femmes que chez les hommes. J'ai vécu un an dans une école d'art dramatique, l'école des beaux-arts de Banff, et sur 90 personnes, cinq hommes et 45 femmes fumaient. L'atmosphère était parfois saturée de fumée lorsque nous étions assis dans cette pièce. J'ai assisté également aux séances de comités législatifs, plus souvent au provincial qu'au fédéral, alors que les trois quarts des participants fumaient. Je ne suis toujours pas mort d'avoir respiré la fumée des autres. Je n'aime peut-être pas cette fumée, mais elle ne m'a pas encore fait mourir. Mais elle pourrait me faire mourir si je passais mes nuits à bambocher. Cette fumée pourrait alors finir par avoir des conséquences regrettables pour moi. Autrement, je crois que nous en exagérons les effets sur la santé.

Le projet de loi interdit la publicité. Il ne dit pas que l'on ne peut pas fumer. Je tiens à signaler publiquement que j'appuie sans réserve la partie du projet de loi relative à l'étiquetage. Il faut saisir toutes les occasions possibles d'informer les gens des effets du tabac. Même si Churchill a vécu plus de 80 ans après avoir fumé le cigare presque continuellement, on ne peut pas dire, je pense, que le cigare est bon pour la santé. J'ai entendu quelqu'un dire que son grand-père est mort des effets du tabac à l'âge de 96 ans. Nous ne pouvons pas tirer de conclusions de ce genre d'exemple.

Nous avons l'obligation, surtout vis-à-vis des jeunes, d'informer les gens des dangers du tabac. Fumer n'est pas bon pour la santé. S'ils fument, les gens ne pourront pas atteindre leur maximum, que ce soit sur le plan sportif ou personnel. Je ne prétends pas que l'usage du tabac va nuire à leurs capacités intellectuelles ou qu'ils obtiendront de mauvais résultats scolaires. Bon nombre de nos scientifiques et de nos génies sont des fumeurs. Nous devons reconnaître que le tabac n'est qu'un des facteurs qui nuisent à la santé d'une personne.

J'approuve l'idée d'étiqueter chaque fois que possible les produits du tabac pour en signaler les dangers. C'est le programme en vigueur aux États-Unis. Chaque fois que l'on allume une cigarette, on peut lire sur le paquet, écrit non pas en petites lettres mais en gros caractères, les risques que cela présente pour sa santé. J'appuie ce principe qui est excellent, à mon avis.

Le projet de loi traite également des mesures de contrôle. Je ne sais pas dans quelle mesure un contrôle sera possible. Je ne sais pas exactement quelle forme prendra le programme de contrôle. S'il faut pour cela aller dans les écoles informer les élèves des dangers que présente pour la santé l'usage excessif du tabac, je suis tout à fait pour.

A mon avis, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a l'obligation de protéger la santé des gens. Je serais très déçu que notre excellent ministre ne prenne pas position contre l'usage du tabac comme il le fait à l'égard d'autres abus que ce soit la boisson, l'alimentation ou autres. Je ne l'ai pas entendu parler de ces choses-là, mais je sais qu'il mène une vie exemplaire et c'est une bonne chose. Il est tenu de s'assurer que ce projet de loi protège la santé des Canadiens.

En y réfléchissant bien, j'aimerais qu'on restreigne l'usage du tabac. Je ne me suis jamais opposé à l'augmentation des taxes visant les produits du tabac pour cette raison même. Cela a incité bien des gens à cesser de fumer. Un jeune homme m'a dit il y a quelques semaines qu'il fumait jusqu'à ce que le prix des cigarettes devienne tellement exorbitant qu'il y a simplement renoncé. Il s'est obligé à y renoncer car il ne pouvait plus se permettre de fumer. C'était injuste pour sa femme ou ses jeunes enfants et c'est pourquoi il a décidé de cesser de fumer. C'est une solution possible. Toutefois, j'ai du mal à avaler le principe d'interdire la publicité. Cela me préoccupe. Il y a bien d'autres facteurs qui provoquent la mort, bien d'autres substances qui ne sont pas bonnes pour la santé et pour lesquelles nous n'interdisons pas la publicité.

J'estime que la publicité est un droit. Cependant, ce n'est pas un droit absolu. Je me souviens d'avoir déclaré, à l'Assemblée législative provinciale, il y a quelques années, qu'il n'était pas normal que les fabricants de tabac montrent un athlète acclamé par la foule qui allumait une cigarette. Ce qui frappait le plus, c'est qu'il fumait sa cigarette. Je me suis également opposé à la publicité montrant un pilote d'avion sortir de son appareil pour aller boire un verre de bière ou de whisky. Ce n'est pas ce qui lui donnait son panache. C'est de la publicité trompeuse.

Je ne suis pas pour l'interdiction totale de la publicité. Une certaine publicité est acceptable. Je ne vois rien de mal à ce qu'une épicerie annonce qu'elle vend des cigarettes et des cigares. Cela n'incitera personne à aller en acheter et je ne vois pas ce qu'il y a de mal à cela. C'est nécessaire pour faire marcher le commerce. Je n'aime pas non plus entendre des gens dire que la publicité doit se faire dans une langue en particulier. Je ne suis pas d'accord. La publicité peut se faire dans n'importe quelle langue dont l'usage est légal au Canada. Je ne vois pas d'objection à ce que les citoyens de ma circonscription fassent de la publicité en ukrainien, en russe ou en libanais. Ils en ont le droit. Néanmoins, ce genre de publicité est contestable parce qu'elle cherche à faire croire aux gens que vous deviendrez quelqu'un de bien parce que vous fumez ou buvez. C'est une mauvaise chose.

• (1630)

Je félicite le ministre si telle est son intention. Cependant, j'espère que nous n'irons pas jusqu'à interdire aux petits magasins de faire de la publicité pour les cigarettes. Il y a bien d'autres choses nocives dont nous autorisons la vente dans les magasins d'alimentation, les pharmacies et les épiceries du coin.

Nous en sommes à la deuxième lecture de ce projet de loi. Nous en examinons le principe, et le moment est venu de dire ce que nous trouvons de bien et de mal dans cette mesure. Ensuite, elle sera renvoyée à un comité. J'espère que ce dernier examinera attentivement tout ce que nous aurons dit au cours de ce débat. Les membres de ce comité peuvent changer tout ce qui leur paraît mauvais dans ce projet de loi. Je pense qu'il y a certains changements à apporter à l'égard de la publicité pour les produits du tabac.

Je crois au parlementarisme. Nous pouvons parler pour ou contre une loi et faire des suggestions. Un comité de la Chambre décidera ce qui sert le mieux les intérêts de l'ensemble des Canadiens, de citoyens canadiens en bonne santé et virils.

J'espère que les membres de ce comité étudieront la question en tenant compte de tous les faits afin que nous soyons justes envers les fumeurs comme envers les non-fumeurs et que nous ne supprimions pas les droits dont jouissent les citoyens de notre pays.

Nous avons interdit certaines formes de publicité à bien des reprises, et c'est une bonne chose. Il faut interdire la publicité qui fait des héros de ceux qui fument ou boivent. Cependant, n'allons pas empêcher le petit épicier d'annoncer qu'il vend des cigarettes.

M. Boudria: Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement l'intervention du député. Il a dit qu'il préconisait d'inscrire sur l'emballage des produits du tabac des informations sur les effets néfastes de l'usage du tabac. Je suis d'accord avec lui sur ce point.

Le député a dit que bien des fumeurs vivent jusqu'à un âge avancé. Il a mentionné sir Winston Churchill et un autre monsieur qui est mort nonagénaire après avoir fumé pendant de longues années. Évidemment, on se rappelle facilement des gens qui ont vécu très longtemps. Par contre, on a tendance à oublier ceux qui sont morts à l'âge de quarante ans à cause du tabac. Beaucoup de gens auraient connu une brillante carrière et auraient pu laisser un souvenir impérissable si la cigarette ne les avait pas tués prématurément.

Le député dit qu'il est contre la publicité qui dépeint un mode de vie, pour reprendre l'une de ses expressions. Il dit que l'on ne devrait pas associer la cigarette à un athlète ou à une personne connue. Dans la même veine, il y a certaines publicités qui mettent en scène de jeunes femmes et qui ont le don de m'irriter profondément. On ne voit pas souvent des annonces de cigarettes qui mettent en scène une personne aux yeux rouges et au visage tuméfié qui pèse 150 livres de trop. Les jeunes femmes dans les messages publicitaires sont toujours très minces et élégantes. Cela contribue à répandre la croyance que le fait de fumer aide à rester mince. Beaucoup de jeunes femmes hésitent donc à arrêter de fumer parce qu'elles croient, à tort à mon avis, que cette habitude les aide à rester minces.

Cela n'a rien à voir avec les sports ou les athlètes, mais je considère la publicité de ce genre aussi choquante que celle dont le député a parlé. Le message est peut-être même encore plus insidieux parce qu'il est sous-entendu. Je suis certain que les responsables de la publicité du secteur du tabac visent ce marché pour leur produit. Il leur est certainement déjà venu à l'esprit que certaines personnes hésitent à arrêter de fumer à cause de la croyance erronée que je viens d'évoquer.

Le député a dit qu'un panneau publicitaire placé devant un magasin et indiquant que ce magasin vend des cigarettes n'incite pas les gens à acheter ce produit. Si c'est le cas, à quoi donc sert ce panneau? Je pose évidemment la question pour la forme. Nous savons tous que le but de la publicité est d'inciter les gens à acheter un produit. Qu'il s'agisse d'une enseigne précisant qu'un magasin vend une certaine marque de cigarettes, ou d'un événement artistique ou culturel ou encore d'un tournoi de golf commandité par une marque quelconque, en fin de compte, il s'agit toujours pour la compagnie de tabac d'augmenter ses ventes.

J'ai quelque difficulté à croire que les fabricants de tabac financent ces organisations, font inscrire leur nom partout en grosses lettres sans s'attendre à ce que les gens achètent leur produit. C'est un peu difficile à admettre.

M. Taylor: Madame la Présidente, évidemment, la publicité sert à faire connaître les produits aux gens pour qu'ils les achetent. Elle a toutefois un autre but, à savoir, annoncer les produits en vente dans un établissement commercial.

Si je veux acheter des cigarettes, je ne veux pas devoir faire cinq ou six magasins pour en trouver un qui en vende. Si l'on n'a pas l'intention d'acheter de cigarettes, ce n'est pas une affiche indiquant qu'on vend des cigarettes qui va vous inciter à fumer. A mon avis, cela n'a rien à voir avec le fait de montrer quelqu'un que l'on considère comme un héros, par exemple un pilote d'avion, avec une cigarette à la main. C'est là une chose tout à fait différente, car on donne ainsi à entendre que cette personne est devenue pilote parce qu'elle fume.

Il faut faire la différence entre la publicité que l'on fait à un certain mode de vie et le simple fait d'indiquer que l'on vend un produit donné dans un établissement commercial. Ce type de publicité encouragera sans doute les fumeurs à fréquenter cet établissement, mais je ne crois pas qu'il incitera une personne qui veut s'acheter une tablette de chocolat à acheter plutôt un paquet de cigarettes.

M. Boudria: Madame la Présidente, j'ai plutôt une observation à faire qu'une question à poser. Le bureau du ministre m'a envoyé des brochures sur la campagne efficace du gouvernement pour l'éducation de nos jeunes à l'école. Je remercie les collaborateurs du ministre qui ont eu l'obligeance de me faire parvenir ces publications tout à l'heure.

Il faudrait utiliser davantage ce genre d'information. Il ne faut pas se contenter de la distribuer aux députés, mais établir aussi une coopération avec les commissions scolaires de tout le pays. J'aimerais mieux que cette information soit distribuée à mes enfants et à tous les enfants à l'école qu'elle me soit remise à moi. Il est certain que je la communiquerai à mes enfants ce soir, mais j'aimerais qu'on encourage également tous les jeunes fumeurs à cesser de fumer et tous ceux qui ne fument pas à ne pas en prendre la mauvaise habitude.

● (1640)

M. Taylor: Madame la Présidente, je suis entièrement d'accord avec le député. Je crois que l'on devrait informer les jeunes au plus tôt.

Je me souviens d'avoir enseigné la onzième année à l'école Churchill, tout à côté de Drumheller. On donnait un cours d'hygiène trois fois par semaine. A ma connaissance, aucun élève de cette classe ne fumait. Je me rappelle que l'un de mes élèves avait proposé une façon de montrer à quel point il est mauvais de fumer. Cet élève avait proposé qu'on montre à la classe de quoi ont l'air les poumons d'un non-fumeur, ceux de quelqu'un qui fume depuis un an et ceux de quelqu'un qui fume depuis cinquante ans.

J'ai trouvé que c'était une excellente idée et j'ai dit que j'obtiendrais une représentation des poumons pour le projet de la classe. J'ai demandé à l'élève en question pourquoi il voulait réaliser ce projet. Il m'a répondu que son père fumait depuis cinquante ans. Son père disait que cela ne lui faisait pas de tort, mais sa mère prétendait le contraire. L'élève voulait montrer à son père tout le tort qu'il faisait à ses poumons en fumant parce qu'il voulait l'encourager à cesser, de sorte qu'il vive encore longtemps.

Les dessins que cet élève avait faits étaient si réalistes que je ne crois pas qu'aucun élève de cet école ait osé fumer après les avoir vus. En majorité, ceux que j'ai rencontrés depuis lors ne fument pas et ils disent pour la plupart que c'est grâce au projet de la classe qui montrait les effets de cinquante année de tabagisme sur les poumons. Je crois important de fournir le plus possible ce genre d'information à l'école. Je crois que c'est à l'école qu'on va obtenir les résultats les plus probants.

[*Français*]

M. Gilbert Chartrand (Verdun—Saint-Paul): Madame la Présidente, je prends l'occasion qui m'est donnée pour faire part de quelques-unes de mes idées personnelles sur le projet de loi C-51. Je crois que tout le monde est d'accord sur cela, tout le monde est pour la vertu et contre le vice. Fumer, est-ce un vice, un moyen de détente ou une habitude? Je crois que c'est l'utilisateur qui peut vraiment dire à quoi cela lui sert vraiment.

Là où je comprends un peu moins et où j'ai vraiment des opinions personnelles, c'est au niveau de la publicité. Quand on dit que la publicité est dangereuse pour les jeunes, pour les adultes, pour quiconque peut vouloir fumer ou fume déjà, de cela je suis beaucoup moins sûr que c'est réel, si on prends l'exemple des jeunes. Eh bien, moi j'ai un exemple que je vis presque tous les jours, toutes les semaines.

Chaque fois que j'amène le petit garçon de mon adjointe dans ma voiture, c'est une crise. Moi je suis un fumeur, lui ne fume pas. Il ouvre la vitre, c'est la chicane, on parle, on discute. Il y a même des fois où je vais jusqu'au point d'arrêter la voiture et lui dire: Bien, c'est mon droit. Si tu n'es pas content, tu peux descendre. Mais pourtant, lui, il est en face de toutes les publicités. Partout dans les revues, les magazines, les journaux, il peut voir de la publicité pour la cigarette, mais il y a quand même une éducation qui s'est faite envers la jeunesse qui leur fait comprendre que cela peut être dangereux et que ce n'est pas bon de fumer. On n'a même pas besoin de le leur dire. On n'a pas besoin de leur expliquer. C'est dans les moeurs maintenant de notre génération, de notre vie, et les jeunes apprennent très bien et très rapidement que la cigarette peut être dommageable à leur santé.

Moi je ne vois pas maintenant pourquoi il faut mettre cela encore plus difficile. Les compagnies de tabac, de cigarettes, les fabricants, eux mêmes savent très bien qu'un jour ou l'autre viendra où il y aura des moyens qui seront pris pour empêcher le plus possible les gens de fumer ou du moins permettre à ceux qui ne fument pas de vivre une meilleure vie face aux fumeurs.

Ils sont prêts à amener des moyens et je le sais très bien par l'Imperial Tobacco. Ils sont venus me dire qu'ils ont présenté au ministre des moyens de se contrôler eux-mêmes. J'ai pris connaissance de ces moyens-là et j'ai trouvé vraiment que cela avait du bon sens. Ils faisaient une censure qui était quand même très sévère, mais au lieu de cela on arrive avec un projet de loi dont personnellement je n'ai jamais entendu dire ni entendu crier parmi la population qu'il le fallait absolument pour empêcher la publicité ou pour empêcher les gens de

fumer. Vous savez, les compagnies de cigarettes, les compagnies de tabac, peu importe ce qu'elles vendent comme produits, participent beaucoup à l'économie d'une région, d'une communauté. Quand on arrive et qu'on parle de tournois de golf, de programmes culturels, de sport, elles investissent des fortunes. On dit: s'ils font de la publicité, c'est sûrement qu'elles veulent vendre plus. Mais elles savent très bien, et nous aussi, que la personne qui ne fume pas, quand bien même que vous lui mettriez n'importe laquelle des marques de cigarettes sous le nez, cela ne lui donnera pas le goût de fumer plus qu'à une autre.

La publicité se fait vraiment face à l'utilisateur. Que vous utilisiez une marque ou une autre, elles essaient de vous faire changer de marque et quelquefois elles se font une propre publicité entre elles-mêmes. C'est la même compagnie qui fait le produit, ils ont différents noms, elles se font leur propre publicité. Moi, je trouve cela très bien. Je ne vois pas pourquoi on les empêcherait d'investir dans des programmes de publicité, de permettre aux gens de connaître et d'essayer. Moi, je peux dire que jusqu'à l'âge de 29 ans je n'avais jamais touché à une cigarette; ce n'est pas la publicité des revues, ce n'est pas la publicité que j'ai pu voir à la télévision, même que je crois qu'à ce moment-là il n'y en avait même plus, ce ne sont pas les gens qui m'ont forcé à fumer, c'est tout simplement qu'une journée, moi, j'ai décidé, comme un adulte, que je voulais essayer. J'ai aimé cela, et j'ai continué.

C'est bien sûr qu'aujourd'hui, étant un consommateur, je regarde la publicité, on peut nous tenter par la couleur des paquets, on peut nous tenter par des cigarettes plus faibles, plus fortes, il y a mille et un moyens de nous dire qu'une marque est meilleure que l'autre. Ça me touche jusqu'à un certain point, mais je ne le prends pas mal parce que moi je suis un utilisateur, donc je suis porté, je serais supposé être porté à regarder, à prendre plus connaissance de la publicité qu'elles font, et ce n'est pas toujours la situation.

Mais au niveau de l'argent qui va être perdu, c'est là surtout que ça m'inquiète. Le projet de loi m'inquiète au niveau de l'argent qui va être perdu, qui est investi présentement dans mille et un milieux des communautés. Personnellement j'ai un exemple: Quand j'étais jeune, je faisais des compétitions cyclistes. On cherchait des fonds, c'est sûr et certain qu'à ce moment-là le cyclisme était beaucoup moins connu, c'était un sport européen. On cherchait des fonds pour pouvoir aller dans des endroits où vraiment on pouvait pratiquer son sport. C'est drôle, mais le gouvernement du Québec à ce moment-là a demandé à une compagnie de cigarettes de bien vouloir financer un voyage, et on s'est rendu en Europe pratiquer son sport sans avoir aucune marque de publicité sur le maillot que l'on portait, sans se faire dire qu'il fallait dire à tout le monde que c'était une certaine compagnie qui payait nos dépenses, qui nous envoyait là pour participer à un certain stage, jamais cela ne nous a été imposé, et à ce moment-là on était 16 jeunes de moins de 16 ans qui ont profité d'un moyen qu'ils avaient, d'une publicité quelconque, mais au moins un service à une communauté.

Je comprends très mal que le gouvernement veuille vraiment imposer des lois à ce niveau-là. C'est sûr que dans ma circonscription, Verdun—Saint-Paul, l'Imperial Tobacco, les employés sont très nerveux. Ils sont inquiets de perdre leurs emplois parce qu'il n'y aura plus de publicité. Mais le problème n'est pas vraiment là parce qu'on est maintenant dans une génération de gens qui fument de moins en moins. Mais il faut quand même donner le temps à ces compagnies de se réadapter à un marché, permettre à ces employés-là de trouver autre chose, de se recycler, que de leur dire ou de leur faire peur du jour au lendemain: plus de publicité, plus de vente de cigarettes, on bannit tout, vous prenez la rue. Chez nous, cela représente 800 personnes, ce qui veut dire environ trois ou quatre personnes par famille, soit environ 2 500 personnes touchées directement, sans oublier toutes les sociétés qui font la publicité.

Ce qui m'inquiète et ce qui me fait peur, c'est qu'on est peut-être un peu trop draconien face aux décisions. Moi, je fume, je n'en ai pas honte. Il y a des moments où je trouve le non-fumeur beaucoup plus achalant que le fumeur parce qu'on en est rendu à passer presque pour des monstres dans des endroits publics si on prend une cigarette, ce n'est presque plus un droit que l'on a. On n'a pas besoin de bannir la publicité pour nous dire qu'on fait mal, on n'a qu'à regarder les yeux des gens qui ne fument pas, on comprend très bien qu'on est de moins en moins voulu. Mais je pense qu'il faut donner une chance aux gens qui participent, aux compagnies. Le Canada est quand même un pays libre. C'est un droit qu'ils ont et moi, personnellement, j'ai beaucoup de difficulté à appuyer le projet de loi parce qu'un moyen de publicité et une présence sur un marché, ils y ont tous droit que ce soit la cigarette ou autre chose. On pourrait quand même dire que la plupart des gens meurent dans leur lit.

Est-ce qu'on va bannir l'utilisation des lits? Il y a mille et un exemples comme celui-là qu'on pourrait amener. Ce que je demanderais au Comité qui va étudier le projet de loi ce n'est pas peut-être de dire: On s'en va vers une publicité qui n'existera plus. Pourquoi ne leur donnerait-on pas un peu plus de temps pour vraiment s'habituer, que ce soit le travailleur, les compagnies de publicité, les gens de l'industrie de se réadapter à un milieu, à un marché. Je crois qu'on va rendre les gens beaucoup plus heureux et qu'on ne fera pas croire aux gens qu'on les empêche de faire quelque chose mais tout simplement qu'on va leur donner un guide qu'ils suivront bien s'ils le veulent parce que si on désire mourir, si on nous dit qu'on va mourir parce qu'on fume, cela reste un choix, cela reste une liberté et pour moi ce n'est pas de bannir la cigarette ou de bannir la publicité sur la cigarette qui me fera changer d'idée.

M. Kindy: Madame la Présidente, je voudrais faire quelques commentaires sur le discours de l'honorable député. Je pense bien qu'il a soulevé un point extrêmement important: celui de la publicité. On peut se demander si le fait d'avoir de la publicité engage les gens à fumer plus. Il n'y a pas de publicité dans la vente de la marijuana. Il n'y a pas de publicité dans la vente de la cocaïne ou de l'héroïne et pourtant les gens et la jeunesse en consomment énormément. C'est-à-dire que la publicité, je pense bien, n'est pas en relation directe avec la consommation. Il y a peut-être un peu de relation mais pas une relation directe. Je pense que ce dont nous avons besoin c'est d'information. Si les gens sont bien informés, aujourd'hui, on voit la jeunesse qui fume peut-être plus, et surtout les femmes qui fument plus qu'autrefois à cause du stress causé par la vie moderne et l'émancipation. C'est-à-dire que la femme veut être

l'égale de l'homme ou la jeunesse veut être plus âgée qu'elle ne l'est. C'est pour cela que la jeunesse, je pense bien, fume. Ce n'est pas parce qu'on a dit que c'est populaire de fumer.

Alors dans ce cas-là j'aimerais soulever un point, soit celui de la liberté d'expression. Est-ce qu'en défendant la publicité on limite la liberté d'expression? C'est là qu'est, je pense, le danger du projet de loi si on limite la liberté d'expression. La seule chose qu'on peut vraiment faire c'est de permettre la liberté d'expression. Il est essentiel dans une société démocratique d'avoir une liberté d'expression. Je me demande si, par ce projet de loi, on ne limite pas la liberté d'expression. Une société qui se respecte, qui est démocratique ne doit pas avoir peur de la liberté d'expression. Par exemple, si les gens abusent de l'alcool, s'ils abusent de la nourriture cela peut être certainement aussi dommageable à la santé que de fumer. On sait que l'obésité crée certains problèmes. Si on mange trop on crée de l'obésité. L'obésité provoque l'hypertension, ce qui est certainement dangereux, mais la seule façon d'avoir une solution c'est d'informer le public qu'il ne faut pas faire d'abus.

De la même façon avec le tabac, si on informe le public que c'est dangereux de faire des abus, les gens ont du bon sens, on le réalise aujourd'hui parce qu'il y a beaucoup de gens qui ne fument pas parce qu'ils sont bien informés. Il y a des gens qui font aussi attention à ce qu'ils mangent parce qu'ils savent que c'est dangereux de trop manger. Ils savent aussi que ce n'est pas bon de trop boire. Il faut faire toute chose avec modération. Alors je pense bien que le fait de dire qu'on va avoir un projet de loi qui va défendre la publicité, c'est certainement limiter la liberté d'expression. Et, comme je l'ai dit, la liberté d'expression est une chose essentielle dans une société démocratique.

L'honorable député de Simcoe-Sud (M. Stewart) avait justement soulevé ce point et avait dit qu'il faut respecter la liberté dans une société démocratique.

Étant médecin, j'aurais certainement vu les effets néfastes des abus, que ce soit un abus d'aliments, que ce soit un abus de la boisson ou un abus de tabac, ce qu'on a besoin, c'est d'avoir une vie saine, que l'on fasse des exercices, que l'on ne mange pas trop, que l'on ne fume pas trop, que l'on dorme convenablement et tout ça a un effet certain sur notre santé.

Maintenant le fait de dire simplement que l'on va prohiber la publicité cela ne veut pas dire que nous n'aurons pas d'abus. Et comme je l'ai déjà dit, des gens prennent de la drogue—j'ai vu, en tant que médecin, par exemple, des gens qui, à un moment donné, se sentent nerveux, alors ils fument et, s'ils n'ont pas de cigarettes, ils vont prendre de la drogue. Est-ce mieux de prendre de la drogue ou est-ce mieux de fumer? C'est une question que je me pose.

Pour cette raison, je m'oppose au projet de loi tel que présenté parce qu'il limite la publicité ainsi que la libre expression des individus, et je pense que ce dont nous avons besoin c'est de l'information. Et l'information ne peut venir que d'une façon: c'est dans l'éducation et cela doit commencer à l'école, comme le disait l'honorable député de Bow River (M. Taylor): L'information doit se faire à l'école. Si la jeunesse est informée que ce n'est pas bon de trop fumer, de trop manger, de trop boire et que l'on doit avoir une vie saine, à ce moment-là nous aurons une société saine. Et ce n'est certainement pas l'État qui peut l'imposer. L'État peut informer que ce n'est pas bon de fumer, qu'on mettra des annonces sur les paquets de cigarettes en disant que c'est dangereux pour la santé . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je me fais un devoir de rappeler à l'honorable député qu'il a demandé la parole sur une période de questions et commentaires et non pas sur le débat. Il nous reste à peine deux minutes. Peut-être voudrait-il permettre à l'honorable député qui a parlé avant lui d'avoir au moins une minute pour faire suite aux commentaires?

M. Kindy: Merci, madame la Présidente. Justement on parle de la liberté d'expression et je tente de faire mon point en disant que c'est tellement essentiel dans une société démocratique d'avoir un débat.

J'aimerais peut-être poser une question à l'honorable député qui a parlé et qui, dans sa circonscription, a une manufacture de tabac, soit la Macdonald. Il a dit à la Chambre qu'il y a environ 800 personnes qui perdraient leur emploi si le projet de loi était adopté. Naturellement il a, lui, un intérêt personnel que ce projet de loi ne voit pas le jour, mais il a aussi exprimé d'une façon très éloquente le fait que, dans sa circonscription, les gens appuient sa position.

Alors, je me demande s'il va expliquer à la Chambre pourquoi il croit que ce projet de loi ne devrait pas voir le jour.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je me devrai d'avoir le consentement unanime de la Chambre pour permettre au député de répondre, comme il est cinq heures.

Ai-je le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Chartrand: Trente secondes simplement pour dire qu'au niveau des 800 emplois, c'est tout simplement . . . justement, c'est une peur qu'ils ont de perdre leurs emplois. Mais c'est de là vraiment que vient le manque d'information. Si on avait donné un peu plus de temps et non atterri avec un projet de loi matraque, dès maintenant, je crois qu'on aurait eu le temps de planifier et d'expliquer à ces gens aussi que veut, veut pas, un jour donné, il faudra qu'ils se réadaptent à autre chose parce que l'industrie du tabac est en perte de vitesse. Mais il faut quand même donner un temps pour penser, agir. Et c'est ce que les compagnies de tabac étaient prêtes à faire, mais on ne leur donne pas le choix. Donc elles ne peuvent pas agir en bonnes corporations, elles sont tout simplement obligées d'agir comme une compagnie qui est prise avec de graves problèmes. Et de quelle façon vont-elles les résoudre après l'adoption du projet de loi C-51? C'est ce qu'on verra!

• (1700)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme Copps: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Lorsque la Chambre a consenti à l'unanimité à ce qu'on réplique à certaines des affirmations faites par le député de Calgary-Est (M. Kindy), j'avais l'impression que d'autres députés auraient tout le loisir de répliquer à certains des propos révoltants qu'il a tenus en prétendant parler au nom de la profession médicale. Étant donné l'heure . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période réservée aux questions et observations à la suite de l'intervention du député de Verdun—Saint-Paul (M. Chartrand) est écoulée. Personne d'autre ne s'était levé quand le député de Calgary-Est a demandé la parole pour poser une question. J'ai laissé le député poursuivre.

J'ai pensé qu'il ne serait que normal que le député puisse répondre. La période réservée aux questions et observations est cependant terminée. Nous devrions passer aux affaires émanant des députés. J'ai demandé à la Chambre de me dire si elle était prête à se prononcer. Y a-t-il consentement unanime pour mettre maintenant la question aux voix?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il n'y a pas consentement unanime.

Comme il est 17 heures . . . Je donne la parole à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps).

Mme Copps: Madame la Présidente, par souci d'efficacité, je serais très heureuse d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour continuer le débat. C'est ce que je voulais dire en parlant du député de Calgary-Est. Il a fait des déclarations concernant la question du tabac qui sont absolument scandaleuses, fausses et erronées. Je ne vois pas pourquoi nous mettrions fin au débat seulement parce que le député de Calgary-Est a dit ce qu'il avait à dire.

M. Lewis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement pour la même raison.

Je me demande s'il y aurait consentement unanime de la Chambre d'abord pour permettre à ma collègue, la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) de faire un commentaire qui pourrait être suivi d'une réponse, ensuite pour ne pas tenir compte de l'heure et autoriser un commentaire de cette députée, ce que je trouve approprié, et pour demander le vote après ce commentaire.

S'il y a consentement unanime pour cela, je pense que la députée de Hamilton-Est sera satisfaite, tout comme la Chambre qui veut que le projet de loi soit envoyé au comité parce qu'après tout, le comité sur le projet de loi C-204 étudie déjà cette question. Il entend des témoins qu'il serait bon d'entendre sur les deux projets de loi.

Je pense que vous trouverez qu'il y a consentement unanime du côté du gouvernement pour permettre à ma collègue de faire un commentaire et pour demander le vote ensuite.

Mme Mcdonald: Madame la Présidente, je serais d'accord et mon parti aussi, j'en suis sûre, sur un bref commentaire, avant que nous passions au vote. Je conviens que des déclarations ridicules ont été faites et nous voudrions qu'on y réponde. Cependant, le plus important, c'est de renvoyer le projet de loi au comité.

M. Boudria: Au nom de notre parti, je veux offrir son consentement à la proposition que vient de faire le leader adjoint du gouvernement à la Chambre et à la façon de procéder qui a été suggérée.

M. Kindy: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'ai de la difficulté à accepter le consentement unanime sur cette question, étant donné qu'il est passé cinq heures. Il y a eu suffisamment de temps durant le débat. Si le débat doit se prolonger, nous devrions dire qu'il est cinq heures et reprendre le débat demain.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avant que le député de Calgary-Est (M. Kindy) ne se soit levé, il semblait y avoir consentement unanime pour permettre à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) de faire un bref commentaire et pour passer ensuite au vote sans tenir compte de l'heure et pour consacrer ensuite le temps normal aux projets de loi d'initiative privée. Ai-je toujours le consentement unanime là-dessus?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je n'ai pas le consentement unanime.

Je vais néanmoins permettre à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) de faire une observation tandis que le député de Verdun—Saint-Paul (M. Chartrand) est ici, car autrement, si le député qui a fait l'intervention n'est pas à la Chambre lorsque nous reviendrons à ce sujet, il ne sera plus possible de faire une observation à cet égard.

Tandis que le député est encore à la Chambre, je vais donc permettre à la députée de Hamilton-Est de faire une brève observation.

Mme Copps: Madame la Présidente, étant donné qu'on a fait certaines affirmations à la Chambre pendant la période des questions et réponses faisant suite à l'intervention de mon honorable collègue de Verdun qui a parlé de l'opinion de la profession médicale sur toute cette question, est-ce que le député pourrait nous dire s'il est au courant de la position que l'Association médicale canadienne a adoptée à ce sujet?

S'accorde-t-il à dire avec son collègue que si l'on refuse aux gens le droit de fumer, ce que la mesure à l'étude n'a pas pour objet de faire, ils se tourneront vers les stupéfiants? Est-il d'accord avec cette évaluation de la situation?

[*Français*]

M. Chartrand: Madame la Présidente, oui je suis au courant au sujet des représentants de la profession médicale. Ce sont des gens qui ont fait beaucoup de lobbying face aux députés. En tout cas, face à moi. Je les ai rencontrés autant que possible, que ce soit dans mon bureau de circonscription ou à Ottawa ici pour qu'ils essaient de m'expliquer que c'était le seul et le meilleur moyen d'amener les gens à ne pas fumer. Je garde quand même une opinion personnelle à ce niveau-là. De là à les amener à prendre d'autres drogues ou à faire autre chose, je ne crois pas que ce soit le sujet. Je n'en ai jamais discuté à ces niveaux-là. Je crois qu'il n'y a jamais personne qui force les gens ou qui dit: Parce que vous fumez, cela peut vous amener à consommer d'autres genres de drogues. Cela, moi je n'y crois pas du tout. Et d'un autre côté, la profession médicale disant que c'est dangereux, je l'accepte, c'est vrai. Un exemple: Mon père a arrêté de fumer. On lui a dit que s'il fumait encore trois ans, après il était pour mourir. Cela ne m'a pas empêché de fumer moi-même et de fumer encore aujourd'hui.

Donc, les médecins ont une qualification pour nous dire que c'est dangereux. On nous le dit tous les jours mais, eux, ils font leur travail. Nous, nous faisons le nôtre, et je crois qu'au niveau du projet de loi C-51, c'est vraiment un niveau de publicité. On n'entre pas vraiment dans les niveaux médicaux où on nous dit que c'est dangereux ou pas. On parle d'une publicité à travers certains magazines, revues ou endroits vraiment publics. Et personnellement, je crois qu'on enlève un droit de publicité à une corporation qui existe dans n'importe quelle autre industrie.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1710)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR DES OBJECTIFS NATIONAUX

L'hon. J. Robert Howie (York—Sunbury) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, à la suite de négociations conjointes avec les provinces, des objectifs nationaux en matière d'éducation y compris, mais sans se limiter à la généralité de ce qui précède, des objectifs quantitatifs à moyen et à long terme dans le but de réduire l'analphabétisme sur une base nationale et provinciale;

Que le gouvernement étudie les avantages de la création d'un conseil national sur l'éducation afin de promouvoir les objectifs nationaux négociés et convenus conjointement; et

Que, dans l'intérêt national général de l'éducation, les provinces soient libres d'agir comme elles le jugent bon afin de satisfaire à ces objectifs nationaux et de parvenir à réaliser les réductions visées dans le domaine de l'analphabétisme.

—Madame la Présidente, cette proposition a pour but de reconnaître, en même temps, la priorité constitutionnelle des provinces et les responsabilités cruciales du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'enseignement de notre population adulte.

Les défis pressants que les deux paliers de gouvernement doivent relever se posent à tous les niveaux. D'un côté, des études récentes ont révélé un taux élevées et particulièrement alarmant d'analphabétisme chez les adultes, handicap qui condamne ses victimes à une existence désemparée en marge de la vie économique canadienne. Les souffrances personnelles de ces personnes ainsi que le coût qu'elles représentent pour la société exigent que les gouvernements trouvent rapidement et de façon décisive une solution à ce problème.

A l'autre extrémité de l'éventail, nos universités ont manifestement atteint un stade de crise en ce qui concerne leur capacité de produire des chercheurs éminents capables d'effectuer les recherches nécessaires pour assurer la compétitivité du Canada dans l'économie mondiale. Avec ou sans le libre-échange avec les États-Unis, notre capacité de fournir des cerveaux aussi brillants que ceux du reste du monde industrialisé déterminera finalement si nous pourrons atteindre les idéaux de justice sociale et d'humanité auxquels nous aspirons tous.

Entre ces deux extrêmes, nous avons un système d'écoles publiques, de collèges communautaires et d'enseignement universitaire qui, sans être sur le point de s'effondrer, a de plus en plus de mal à répondre à notre attente. Nous attendons de lui qu'il nous fournisse des étudiants qui disposent d'un bagage ahurissant de connaissances et de compétences sociales et techniques poussées. Nous nous attendons à ce qu'il assure un accès égal et des chances raisonnables de succès aux membres des groupes traditionnellement défavorisés. Nous voulons qu'il puisse s'adapter rapidement aux changements qui surviennent sur le marché du travail et tenir compte des nouvelles priorités sociales. Nous voulons qu'il réussisse à tous ces égards, même si le nombre des élèves augmente et que les bâtiments, le matériel et les bibliothèques se détériorent.

Bien que l'on reconnaisse depuis au moins la Seconde Guerre mondiale l'importance de l'éducation sur le plan national, la coopération entre les autorités fédérales et provinciales dans le domaine n'a pas de quoi susciter la fierté de l'un ou l'autre de ces gouvernements. Il est cependant inutile de chercher à présent à rejeter le blâme sur qui que ce soit. Il convient toutefois de reconnaître qu'il demeure une certaine méfiance mutuelle qu'il faudra dissiper, si nous voulons relever le défi des temps modernes. Les parlementaires fédéraux n'ont pas à rappeler à leurs homologues provinciaux d'assumer leurs responsabilités ou encore leur dicter les modalités des efforts de coopération futurs.

Nous devrions par contre engager le Parlement et le gouvernement du Canada à observer certains principes en acceptant notamment de consentir un soutien moral et matériel aux solutions communes, concertées avec les provinces, individuellement ou collectivement, par le biais du Conseil des ministres de l'Éducation, et proposées aux problèmes nationaux comme l'analphabétisme chez les adultes et l'accès des groupes traditionnellement défavorisés à l'éducation postsecondaire; d'augmenter notablement l'aide accordée aux universités pour accroître leur capacité en matière de recherche et leurs efforts à cet égard, de façon à respecter les priorités des institutions et des provinces; et de créer, après avoir consulté les provinces et obtenu leur consentement, un ou plusieurs mécanismes permanents pour déterminer les objectifs nationaux et coordonner les efforts fédéraux et provinciaux dans le domaine de l'éducation postsecondaire.

J'insiste dans ma motion sur le problème de l'analphabétisme pour diverses raisons. En premier lieu, dans une société aussi riche et aussi instruite que la nôtre, l'ampleur du problème est une honte nationale. Deuxièmement, comme l'alphabétisation des adultes n'est pas une question qui a par le passé retenu beaucoup l'attention des divers niveaux de gouvernement, ceux-ci ne sont pas jaloux de leurs prérogatives et n'ont pas d'intérêts à sauvegarder. La voie est libre pour qu'on puisse se mettre à l'oeuvre immédiatement, dans un esprit de collaboration.

Néanmoins, je ne dissimulerai pas le fait que l'intention traduite par la motion est loin d'être aussi limitée. Une intervention réussie sur ce premier front servirait de modèle à des

initiatives plus vastes. Les participants à la conférence de Saskatoon sur l'enseignement supérieur sont parvenus à un consensus remarquable sur les buts et priorités de notre système d'enseignement. Quant à savoir si l'esprit qui régnait à Saskatoon peut survivre aux embûches et aux complexités de la recherche des moyens concrets, cela dépend dans une grande mesure de la qualité et de la sincérité de nos dirigeants politiques. En adoptant cette motion, la Chambre indiquerait la voie à suivre.

En guise de conclusion, je voudrais énumérer quelques mesures positives qui, selon moi, vont dans le bon sens. En octobre 1986, pour la première fois de notre histoire, il a été question d'analphabétisme dans le discours du trône. L'an dernier, le solliciteur général (M. Kelleher) a lancé une offensive contre l'analphabétisme dans les prisons et, depuis quelques mois, le secrétaire d'État (M. Crombie) a pris de nouvelles mesures importantes, comme la création d'un secrétariat national et la nomination d'un conseil national de l'alphabétisation, l'augmentation du financement consenti aux programmes communautaires et le prolongement de la coopération fédérale-provinciale en matière d'alphabétisation.

La conférence nationale sur l'enseignement postsecondaire, qui a connu un succès retentissant, a eu lieu après la présentation de ma motion, et la question est maintenant à l'étude au comité permanent du secrétariat d'État, ce qui m'oblige à apporter un amendement de forme à ma motion. Je propose donc, avec l'appui du député de Carleton—Charlotte (M. McCain):

> Que le terme «gouvernement» soit supprimé aux paragraphes 1 et 2 et remplacé par l'expression «comité permanent du secrétariat d'État».

Je sollicite le consentement unanime pour faire ce changement.

Le président suppléant (M. McKinnon): Y a-t-il consentement unanime pour que le député de York—Sunbury (M.Howie) propose cet amendement?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. McKinnon): Comme il y a consentement unanime, le débat se poursuit sur l'amendement. Le député de York—Sunbury veut-il parler de son amendement?

M. Howie: Non, monsieur le Président, parce qu'il s'agit d'un amendement de pure forme, comme je l'ai expliqué. Je crois que que le débat pourrait se poursuivre avec la participation d'autres députés qui s'intéressent à la question.

M. Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme l'étude du projet de loi C-51 s'est poursuivie jusqu'à 17 h 10, serait-il possible de poursuivre le débat jusqu'à 18 h 10 pour reprendre les 10 minutes qui nous ont été volées au début?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que le député de Hamilton—Wentworth se rassure, je n'ai pas l'intention de couper court au débat. J'ai dit en cédant la parole à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) que je ne tiendrais pas compte de l'heure et que l'étude des initiatives parlementaires pourrait durer une pleine heure.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer à ce débat. Je félicite le député de York—Sunbury (M. Howie) d'avoir présenté cette motion.

L'éducation

A la Chambre, c'est tout ou rien. Pendant un bon bout de temps on ne parle pas d'enseignement, puis voilà que, depuis deux semaines, le sujet est sur la sellette. On parlait de mon projet de loi vendredi, et aujourd'hui de la motion du député de York—Sunbury. Il me semble que cette motion complète harmonieusement mon projet de loi. En fait, elle confirme que nous avons au Canada des problèmes nationaux qui exigent des solutions nationales.

Il a raison de dire que, même si l'enseignement est un domaine de compétence provinciale—nous le reconnaissons tous et personne ne voudrait leur retirer cette responsabilité—nous avons trop de problèmes nationaux qui ne peuvent être résolus que par un consensus national.

J'ai l'impression que la force réside dans l'unité et que, au lieu de procéder seules, les provinces pourraient s'associer avec d'autres, avec le gouvernement du Canada et, peut-être, avec d'autres membres du secteur de l'enseignement—étudiants, professeurs et administrateurs—qui s'intéressent au sujet.

La motion du député porte surtout sur l'alphabétisation. Je trouve cela louable, car c'est certainement un tache sur notre prestige national. Il n'y a pas de doute que l'analphabétisation est un grave problème dans l'ensemble du pays, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve. La proportion d'analphabètes va de moins de 20 p. 100 en Colombie-Britannique jusqu'à plus de 40 p. 100 dans la province de Terre-Neuve. Entre ces extrêmes, l'Ontario et le Québec ont un pourcentage d'analphabètes qui se situe dans la vingtaine.

• (1720)

Que le chiffre soit 18 ou 44 p. 100 de la population, il est tout à fait inacceptable tant du point de vue moral que du point de vue économique. Je crois que, très bientôt, une étude en cours sur le sujet montrera que l'analphabétisme est non seulement un problème humain créant de graves difficultés individuelles, mais qu'il coûte aussi au pays des centaines de millions de dollars. Je n'ai pas encore parlé des aspects sécuritaires que cela pose si une personne ne peut pas lire les panneaux de son lieu de travail. Il existe des centaines de milliers de Canadiens qui ne peuvent vivre pleinement parce qu'ils sont incapables de lire et d'écrire. Cela coûte des centaines de millions de dollars aux entreprises. Je crois que les entreprises, comme le gouvernement, devraient songer à ce problème.

J'ai l'impression que le gouvernement n'a pas pris les engagements qu'il fallait dans ce domaine. Affecter un million de dollars à l'analphabétisme, c'est presque un affront. Il faudra beaucoup plus de fonds que cela pour commencer à résoudre ce problème.

Je conviens avec le député de York—Sunbury que des mesures doivent être prises en commun. Mais il devrait s'agir de plus qu'un effort fédéral-provincial. Il faut aller encore au-delà. Le député est allé plus loin en proposant, je crois, la création d'un conseil national sur l'éducation. Voici un extrait de sa motion:

> Que le gouvernement étudie les avantages de la création d'un conseil national sur l'éducation afin de promouvoir les objectifs nationaux négociés et convenus conjointement . . .

Il va plus loin que la motion de vendredi qui traitait de l'éducation postsecondaire. La Fédération canadienne des enseignants, par exemple, a depuis longtemps une politique préconisant exactement la même chose.

Je crois, avec le député, qu'il est temps de cesser de considérer les choses comme nous l'avons toujours fait dans le passé. Lorsque notre pays a été formé en 1867, nous avions certaines réalités. Aujourd'hui, on a l'impression que les structures établies en 1867 sont toujours là. Peut-être avons-nous besoin d'une nouvelle vision de ce qu'est le Canada et de la façon d'amener les gens à participer pleinement à la vie nationale. J'appuie les principes généraux énoncés par le député. Il existe aujourd'hui un besoin national au Canada.

Il a tout à fait raison de dire que l'analphabétisme n'est pas notre seul problème en matière d'éducation, que nos problèmes s'étendent en fait jusqu'au niveau postsecondaire. On dit que ce niveau est en situation de crise. Je crois personnellement que c'est vrai. Les questions qui se posent sont nombreuses: financement insuffisant, biens limités, enseignants qui partent pour les États-Unis et qui ne sont pas remplacés. Les professeurs de 40 ou de 50 ans ne sont pas remplacés parce que l'enseignement à l'université n'attire plus beaucoup de gens. Les traitements sont bas.

Dans ma propre province de Terre-Neuve, si vous empruntez les tunnels qui relient les immeubles de l'Université Memorial, vous constaterez que les tuyaux fuient. Les travaux normaux d'entretien n'ont pas été effectués. Les immeubles et les installations de notre université sont en train de se délabrer. Le problème est grave. La province ne peut pas en être tenue seule responsable. Terre-Neuve, pour reprendre cet exemple, ne possède pas les ressources budgétaires suffisantes pour s'occuper seule de ces problèmes, surtout si le gouvernement fédéral réduit le montant de ses contributions. Les provinces susceptibles de bénéficier de la motion sont les moins riches du Canada. L'Ontario pourrait probablement très bien survivre et régler seul son problème. Il en va de même du Québec. J'ajoute bien candidement que la plupart des initiatives dignes de mention prises au Canada ces dernières années trouvent leur origine au Québec.

Je crois que, du point de vue de la stratégie et de la politique, l'Ontario et le Québec font preuve d'imagination pour trouver des solutions à leurs problèmes financiers. Ce n'est pas le cas des provinces qui ne sont pas aussi avantagées financièrement. Il me semble qu'une démarche coordonnée à l'échelle nationale et faisant appel à la coopération serait utile. Nous devons envisager toute la question dans une optique nationale, surtout pour aider les défavorisés. Que nous parlions de personnes ou de régions désavantagées, il faut s'unir, non pas dans une entreprise fédérale ou provinciale mais nationale pour combler un besoin immédiat, sérieux et très important.

C'est avec un plaisir particulier que j'appuie la motion du député de York—Sunbury et je le félicite de l'avoir proposée. Il y aborde un ou deux autres points que j'ai dû laisser de côté faute de temps. Il a parfaitement raison d'affirmer qu'il faut accorder un niveau de financement suffisant à la recherche. Il a également mentionné que l'analphabétisme est le problème le plus urgent et qu'il faudrait, en temps opportun, agir sur une grande échelle.

J'appuie la motion et je pense que l'ensemble de mon parti l'appuiera également. Il ne faudrait pas la rejeter mais accorder une attention constante aux problèmes qu'elle soulève. J'espère que la Chambre et aussi le comité du Secrétariat d'État auront la possibilité d'examiner ce problème fondamental dans toute son étendue, de l'analphabétisme jusqu'à l'enseignement postsecondaire. Nous ne pouvons pas nous permettre de l'ignorer. Nous devons nous en occuper et j'espère que dans sa sagesse, la Chambre reconnaîtra que la motion traduit bien la réalité et qu'elle l'appuiera.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame la Présidente, je prends la parole pour appuyer la motion du député de York—Sunbury (M. Howie). Elle est fort semblable à la motion que j'ai présentée mais qui n'a pas été retenue pour le débat. Voici le libellé de ma motion:

> Qu'un comité spécial de la Chambre soit constitué pour étudier le problème grave et croissant que pose l'analphabétisme au Canada et pour recommander des moyens, pour le gouvernement, de concert avec les provinces et les territoires, de se joindre à la lutte contre l'analphabétisme menée par les Nations Unies.

Il est pour le moins effrayant de constater que, dans un pays aussi industrialisé que le Canada, près du quart de la population est formée d'analphabètes fonctionnels. Cette année, les journaux du groupe Southam ont publié une suite d'articles sur ce problème et sa portée, ce qui nous a donné une analyse approfondie de ses dimensions. Selon une étude, 24 p. 100 des Canadiens seraient des analphabètes fonctionnels. Il s'agit de cinq millions de personnes dont 13 p. 100 sortent à peine de l'école secondaire. Une étude publiée par l'Association canadienne de l'éducation des adultes, en juin 1985, révèle que dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et au Québec, plus d'un adulte sur quatre n'a pas huit années de scolarité. Près de 40 p. 100 des femmes ainsi visées et près de 35 p. 100 des hommes habitent au Québec. Le tiers des Canadiens démunis sur le plan scolaire ont un emploi. Sept p. 100 d'entre eux sont chômeurs, et le taux de chômage atteint 15 p. 100. Les trois cinquièmes de ces personnes ne sont pas dans la main-d'oeuvre active, c'est-à-dire qu'elles ne cherchent pas de travail.

• (1730)

Voilà un problème lourd de conséquences pour l'ensemble des Canadiens. Comme la plupart des autres pays du monde, nous entrons dans une ère où la scolarité et le savoir seront d'une absolue nécessité pour les citoyens, étant donné le genre d'emplois qui seront offerts. Ces emplois exigeront de plus en plus un niveau d'études que la plupart d'entre nous n'ont pas, et des connaissances qui échappent certainement aux analphabètes fonctionnels.

L'un des problèmes, c'est que l'on ne s'est jamais vraiment arrêté à se demander qui sont les analphabètes fonctionnels. Si l'on se posait la question, on se rendrait compte que les groupes auxquels appartiennent les analphabètes varient d'une province à l'autre et d'une ville à l'autre. Dans la plupart des grands centres, ce sont les immigrants qui viennent d'arriver de pays où on ne parle ni l'anglais ni le français. Dans certaines villes, comme à Winnipeg ou à Regina, ce sont des autochtones qui ont récemment quitté les réserves où les services d'enseignement étaient pour le moins insuffisants, quel que soit le critère établi. Il y a les personnes qui ont toujours vécu dans des régions rurales où, jusqu'à tout récemment, les normes d'enseignement étaient très faibles.

C'est une bonne chose que le gouvernement conservateur fédéral ait reconnu publiquement le problème et ait consacré un million de dollars à la lutte contre l'analphabétisme. Toutefois, compte tenu de l'ampleur du problème, c'est une goutte d'eau dans la mer. A mon sens, ce n'est qu'un exercice de relations publiques.

Le directeur de l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, M. Ian Morrison, estime qu'il faudrait 100 millions de dollars pour réduire considérablement l'analphabétisme au Canada. Il est très clair que de véritables progrès ne seront accomplis que si les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, déploient des efforts importants en collaboration avec les groupes des divers coins du pays qui travaillent à résoudre le problème et qui ont appris à aider les analphabètes.

Des organisations comme le Collège Frontière, la Bibliothèque municipale de Regina et des syndicats de ma ville, telle l'Union internationale des ouvriers du vêtement pour dames, ont toutes des programmes en cours. Ce sont de petits programmes, mais ces organisations en savent long sur la façon de résoudre le problème. Toutefois, on ne pourra pas faire grand-chose avec un million de dollars. Les gouvernements provinciaux ou les administrations municipales ne pourront pas accomplir le travail nécessaire, à tout le moins parce qu'ils ne disposent tout simplement pas des fonds nécessaires.

Pas plus tard que la semaine dernière, un petit article du *Star* de Toronto signalait les énormes problèmes contre lesquels se débattent les districts scolaires de Toronto et de North York. Ils ont reçus de forts contingents d'étudiants immigrants qui ont besoin d'apprendre l'anglais comme langue seconde. Ces commissions scolaires ne sont pas financièrement en mesure de faire face à la situation.

Il nous faut une approche nouvelle et sérieuse. Il y a quelques mois, le solliciteur général (M. Kelleher) a annoncé un programme pour aider les prisonniers illettrés à s'instruire. Je suis content qu'on établisse ce programme, mais je me demande pourquoi il est réservé aux détenus dans les pénitenciers.

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, sous le gouvernement libéral précédent et sous le gouvernment actuel, a réduit les programmes de formation de base aux adultes. Ces programmes pourraient être utiles à un grand nombre d'illettrés. Les ministères ne sont cependant pas favorables à cette idée. Ils réduisent les programmes parce qu'ils ne produisent pas de résultats rapidement. Les gens ne peuvent pas trouver du travail s'ils n'ont que la formation de base que finance le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministère veut montrer que ceux qui prennent part aux programmes trouvent facilement des emplois.

En réalité, les illettrés fonctionnels sont presque tous chômeurs ou condamnés à des emplois mal payés. Il est clair qu'un effort majeur s'impose dans ce domaine.

Il est vrai que le gouvernement fédéral actuel, comme l'ancien gouvernement libéral, s'appuyant sur le fait que l'éducation relève de la compétence des provinces en vertu de la Constitution, refuse le plus souvent de s'occuper de la question et d'accorder des fonds. Les illettrés sont condamnés à l'échec. Ces gens seront les premiers à souffrir de cet échec, mais tous les Canadiens en souffriront également.

Le Canada est l'un des pays industrialisés qui a le moins bien réussi à ce chapitre. Il me semble que le gouvernement fédéral doit prendre la décision de collaborer avec les provinces et les agences bénévoles qui sont expérimentées dans ce domaine pour évaluer l'ampleur du problème et calculer ce qu'il en coûtera pour améliorer la situation. Il n'y a eu aucun progrès véritable depuis 25 ans. Le pourcentage des analphabètes fonctionnels a oscillé aux alentours de 20 à 25 p. 100 et il ne baisse pas en dépit de tous les efforts que sont censés avoir consentis le gouvernement fédéral, les provinces et les agences bénévoles. Tous ces efforts combinés ont donné des résultats insatisfaisants.

Il faut que le gouvernement fédéral s'engage à collaborer avec les provinces pour mettre au point des méthodes qui permettront de réduire le nombre des analphabètes fonctionnels et pour calculer le coût de ces interventions. Le gouvernement fédéral doit participer à l'effort. Cela veut dire qu'il doit participer financièrement à un programme d'envergure.

Tout en accueillant favorablement cette résolution, je n'ai pas grand espoir que le gouvernement fédéral fasse le nécessaire, puisqu'il concentre toutes ses énergies sur la nécessité de contrôler ou de réduire le déficit. Dans la mesure où elle contribue à souligner l'importance du problème, j'appuie cette résolution.

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte): Madame la Présidente, je ne désire pas essayer de savoir si cette question doit être assortie de considérations d'ordre politique ou non. Je ne crois pas que les deux premiers députés qui ont parlé aient abordé les aspects politiques et je ne crois pas qu'il faille faire intervenir la politique dans ce débat.

Si le gouvernement du Canada a commis des erreurs depuis les débuts de la Confédération, c'est peut-être parce que nous avons pris trop de décisions politiques sans essayer de savoir si elles étaient réalistes. A mon avis, une telle décision devrait se situer au-dessus des considérations d'ordre politique.

Notre régime gouvernemental est fédéral-provincial. Dans le cadre de ce régime, certaines responsabilités ont été confiées à chaque palier de gouvernement. Si le gouvernement fédéral a une certaine responsabilité, c'est celle d'exercer une influence mais pas de participer ni d'intervenir. Voilà notre responsabilité.

• (1740)

D'après mon expérience comme étudiant et comme enseignant, je crois que, si nous voulons exercer une certaine influence, il faudra peut-être songer à insister davantage sur la lecture, l'écriture et le calcul. Le calcul n'a rien à voir avec l'analphabétisme, bien sûr, mais il est très important.

L'incapacité de l'analphabète peut être considérée dans le monde contemporain comme un véritable handicap, au même titre qu'un handicap physique. L'analphabétisme a toujours été un handicap mais à l'heure actuelle, c'est un handicap de taille. Il faut insister à nouveau davantage sur la lecture et l'écriture à l'école pour que la priorité absolue soit accordée à ces deux disciplines.

Nous ne l'avons pas fait parce que nous avons accepté les instances de certaines gens favorables à ce qu'ils considéraient comme des mesures pédagogiques humanitaires. Ils proposaient notamment l'abolition des examens ou de la compétition pour laisser chaque étudiant progresser à son rythme préféré, et non pas selon ses propres capacités. Je crois que les critères de passage que nous avons établis sont devenus plus tard un grave handicap pour les élèves. C'est dire combien nous avons fait fi de la lecture et de l'écriture.

Tout récemment, j'ai parlé à une finissante du secondaire, très honorablement cotée, qui s'est rendu compte qu'elle avait suivi toute une série de cours non préparatoires aux études collégiales. Et pourtant, elle avait toujours souhaité pouvoir fréquenter le collège à la fin de ses études secondaires. Son école mettait l'accent sur des sujets autres que la formation et les connaissances générales préparatoires aux études collégiales. C'est donc dans le domaine de la culture générale que nous devons donner le ton et faire sentir notre influence. Mais nous ne devons pas empiéter, par quelque mesure que ce soit, sur un domaine de compétence provinciale aussi important.

J'ai été professeur dans ma propre école. Je me suis rendu compte combien le programme différait de celui que j'avais connu pendant mes études. A l'époque, nous devions rédiger des essais, des nouvelles et des lettres qui étaient corrigés et évalués par nos professeurs. Mes enfants n'ont pas eu ce genre d'enseignement.

J'ai embauché dans mon bureau des diplômés d'études secondaires et collégiales qui ne connaissaient pas l'orthographe. Je parle des simples rudiments. Pourtant, ils avaient réussi leur examen de secrétaire.

Quand j'ai commencé à enseigner aux élèves de neuvième année, je me suis rendu compte qu'ils ne pouvaient ni lire ni comprendre les textes de niveau secondaire parce qu'on avait modifié le vocabulaire à apprendre au cours de leur huit premières années de scolarité.

Si nous avons une responsabilité en l'occurrence, c'est bien de prendre des initiatives pour remédier à la situation. Il faut absolument que pour passer d'une classe à une autre, les étudiants soient capables de lire et d'écrire comme il se doit. Faisons en sorte que les jeunes qui sortent de nos écoles secondaires et de nos collèges d'administration sachent écrire leur langue. A l'heure actuelle, les intéressés ne sont pas des illettrés, mais manifestement, le système d'éducation ne leur donne pas les compétences nécessaires pour occuper les emplois qu'ils ont choisis.

Sauf erreur, le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) a déjà été professeur. J'ignore exactement quelle a été son expérience, mais il est intervenu en tant que personne qui s'intéresse sincèrement à l'éducation, à l'instar d'autres députés.

Je félicite le député de York—Sunbury (M. Howie) de nous avoir saisis de cette motion. Je félicite également ceux qui ont participé au débat. J'espère que nous étudierons la question de façon tout à fait objective.

Si cette motion est renvoyée au comité, nous ne serons pas harcelés par certains groupes de pression. Nous viserons à agir dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens en ce qui a trait à notre système d'éducation. Espérons que nous pourrons améliorer ce système au point que les étudiants qui sortent de nos écoles secondaires puissent comprendre ce qui est dit à la télévision et ce qu'ils lisent dans *Le Devoir*, par exemple.

Il y a divers degrés d'analphabétisme. Il y a notamment ceux qui ne peuvent ni lire ni écrire. Cependant, à ce chapitre, nous devons donner à nos jeunes les connaissances voulues pour qu'ils puissent, quelle que soit la carrière qu'ils choisissent, utiliser leurs compétences de la meilleure façon possible. Dans le cas contraire, les intéressés sont handicapés. Cela doit nous coûter non pas des millions, mais bien des milliards de dollars en pertes de productivité.

A l'heure actuelle, les gens les plus instruits du monde sont vraisemblablement les Japonais, et ce sont eux qui montrent l'exemple. A une époque, les États-Unis étaient ceux qui avaient le plus grand nombre de diplomés d'écoles secondaires, de collèges, et d'écoles techniques. Cependant, cela ne s'applique plus. Ainsi, faisons en sorte que le gouvernement joue un rôle plus actif, afin qu'il n'y ait plus d'illettrés et que nos diplômés de tous les niveaux soient mieux en mesure qu'ils ne le sont à l'heure actuelle de favoriser l'essor de notre société et d'assurer leur propre avenir.

[*Français*]

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, j'aimerais dire pour commencer que j'apprécie beaucoup la motion présentée par l'honorable député de York—Sunbury (M. Howie) au moment de la période des Affaires émanant des députés. Je crois que c'est une initiative très importante. L'analphabétisme que l'on trouve ici dans notre société est inacceptable.

[*Traduction*]

Je voudrais dire au député de York—Sunbury (M. Howie) ainsi qu'au député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) que le niveau d'analphabétisme de notre société est tout à fait inadmissible. Les chiffres vont de une personne sur cinq à une personne sur quatre, de sorte qu'il est facile d'imaginer les répercussions que cela peut avoir sur la vie sociale, économique, politique et morale de tous les Canadiens. Cette situation est une honte pour notre pays et il faut s'en occuper sérieusement.

• (1750)

J'approuve la proposition du député en vue de créer un conseil national sur l'éducation chargé de promouvoir les objectifs nationaux négociés et convenus conjointement. Cependant, la mise en place d'une initiative fédérale-provinciale semblable prendra beaucoup de temps. Nous devons envisager des solutions créatrices et novatrices dans l'intervalle. Même si j'appuie sans réserve toute initiative dans ce sens, nous devons prévoir d'autres mécanismes en attendant d'être en mesure de résoudre totalement le problème.

En tant que directrice de la protection de la jeunesse au Québec, j'ai remarqué avec beaucoup de peine la gêne et le refus des parents de reconnaître leur analphabétisme. Ils ne pouvaient pas lire les contrats rédigés pour leurs enfants coupables d'actes criminels et qui étaient en voie de devenir des membres improductifs de notre société. Ces parents étaient incapables de comprendre la teneur des contrats écrits. Ces personnes aiment leurs enfants et elles veulent les aider, et pourtant elles ne peuvent rien faire dans des situations de crise. Que se passe-t-il dans la vie de tous les jours lorsqu'elles veulent participer à l'éducation générale de leurs enfants?

Le niveau d'analphabétisme est un reflet du niveau d'immigration dans notre pays et du fait que nous n'avons pas facilité l'intégration des nouveaux immigrants qui ont contribué à bâtir notre pays. Pour permettre aux nouveaux immigrants de s'établir et de faire la contribution nécessaire à la société, nous devons prendre un engagement dès le jour de leur arrivée dans notre pays.

Nous devons tout d'abord nous engager à garantir que tous les hommes, femmes et enfants qui arrivent au Canada savent au moins lire et écrire et connaissent les bases de notre langue, afin de pouvoir tenir leurs comptes en banque, faire leurs courses et comprendre la teneur d'un contrat passé avec un propriétaire. Il est absolument crucial sur le plan social que ces personnes puissent comprendre notre société. Si elles tombent malades, elles doivent pouvoir suivre les instructions du médecin et lire les étiquettes sur les médicaments. Les répercussions sont très graves car ces personnes sont invalides et handicapées. Si nous envisagions la question sous cet angle, nous pourrions prendre des mesures dans d'autres secteurs et pas simplement par l'entremise du ministère de l'Immigration.

Loin de moi l'idée de politiser ce débat, mais je crois que la somme de un million de dollars que le secrétaire d'État (M. Crombie) a jugé bon d'affecter dès à présent n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan. Je partage l'avis de l'Association canadienne pour l'éducation des adultes selon laquelle des centaines de millions de dollars sont nécessaires.

Je voudrais proposer une mesure provisoire imaginative qui a été étudiée à fond et qui s'est avérée efficace. Il s'agit du sous-titrage visible à la télévision. Le petit écran occupe une très grande place dans nos vies. Il peut constituer un moyen d'apprentissage efficace pour tous ceux qui le regardent. En observant le texte au bas de l'écran, on peut apprendre en associant les mots aux images.

Les malentendants se plaignent du fait que moins de 50 p. 100 des émissions qu'ils voudraient voir sont des émissions à sous-titres codés et que leurs droits constitutionnels sont ainsi brimés. Ils estiment qu'ils devraient pouvoir regarder toutes les émissions. Je propose donc de faire un premier pas en appliquant le sous-titrage codé à toute les nouvelles émissions parce que c'est en comprenant ce qui se passe dans notre société que nous devenons de bons citoyens. Ce serait tout au moins un pas en avant parmi la multitude des initiatives qui doivent être prises. Il nous faut créer, innover et imaginer.

Les gens sont honteux et gênés de reconnaître qu'ils vivent dans ce pays magnifique depuis de nombreuses années et qu'ils n'ont pas été capables de maîtriser l'anglais ou le français. Ils ne sont peut-être pas analphabètes dans leur propre langue mais ils le sont effectivement dans notre pays sur le plan économique, social et politique.

Je fais cette proposition parce que j'estime que c'est une des façons de cheminer vers notre objectif. Je crois que nous devons examiner plus attentivement notre façon de traiter les immigrants et de les intégrer à notre société. Je ne parle pas seulement des hommes et des femmes qui travaillent et de leurs enfants, mais de ceux qui choisissent de travailler à la maison. Cet aspect est très important.

Je suis convaincue qu'il n'y a pas un seul député qui soit fier du fait que notre société compte quelque 20 à 25 p. 100 d'analphabètes. Ce genre de problème fait boule de neige et il faut commencer dès maintenant à intervenir. Je félicite le député de son projet et je propose que nous profitions de cette occasion pour réaliser du même coup d'autres objectifs.

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Madame la Présidente, en tant que président du comité permanent du secrétariat d'État, je me réjouis vivement à l'idée que notre comité va examiner la motion du député de York—Sunbury (M. Howie). Je voudrais féliciter le député d'avoir soulevé une question qui touche des millions de Canadiens de toutes les couches de la société, de tous les groupes d'âges et de tous les secteurs. J'espère qu'au cours des minutes qui vont suivre, la Chambre consentira, à l'unanimité, à renvoyer cette question au comité permanent du Secrétariat d'État.

De toute évidence, le gouvernement souscrit entièrement à cette motion. Par l'entremise du Secrétariat d'État et plus particulièrement de son ministre, le député de Rosedale (M. Crombie), le gouvernement s'est efforcé d'inscrire l'éducation dans les priorités nationales. Je tiens à féliciter le secrétaire d'État qui a fait preuve d'imagination et de courage en organisant une tribune nationale sur l'enseignement postsecondaire, à Saskatoon. J'ajouterai quelques mots à ce sujet tout à l'heure.

[*Français*]

Je constate avec satisfaction que la motion reconnaît la compétence constitutionnelle des provinces en matière d'éducation. Comme on le sait, le système d'enseignement relève des provinces, et toutes les initiatives prises par le gouvernement fédéral dans ce domaine doivent toujours en tenir compte.

L'éducation

Les députés de cette Chambre savent bien, madame la Présidente, que l'aide du gouvernement fédéral dans ce domaine concerne avant tout l'enseignement postsecondaire. Abstraction faite de l'urgent problème de l'analphabétisation, le gouvernement a accordé la priorité à plusieurs problèmes qui exigent et qui reçoivent une attention immédiate.

• (1800)

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit, ces questions ont été abordées à l'occasion d'une tribune nationale de trois jours sur l'enseignement postsecondaire, qui a eu lieu à Saskatoon, du 25 au 27 octobre. C'est un événement historique parce que, pour la première fois, les gouvernements fédéral et provincial ont co-parrainé une grande conférence nationale sur l'éducation. Cette conférence réunissait non seulement les autorités fédérales et provinciales, mais également des universitaires et des gens de tous les milieux qui s'intéressent à l'enseignement supérieur.

Cette tribune a permis d'explorer, pour la première fois, à l'échelle vraiment nationale, les défis et les possibilités à relever dans le domaine de l'enseignement supérieur au Canada. Cette conférence réunissait plus de 600 participants qui témoignaient de la richesse et de la diversité non seulement de nos collèges et universités, mais également de la société canadienne.

[*Français*]

L'un des objectifs premiers du colloque était d'amorcer un nouveau consensus national sur l'importance de l'enseignement postsecondaire dans notre pays. Comme les participants en ont convenu, l'une des grandes questions dans ce domaine est celle de l'accès; accès pour les gens de tous les âges et de tous les groupes culturels et linguistiques.

Parmi les autres préoccupations soulevées lors du colloque et auxquelles le gouvernement accorde son entière attention, mentionnons: l'aide aux étudiants par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants, les nouvelles dispositions visant à encourager les étudiants étrangers et la recherche universitaire.

Le secrétaire d'État a fait entreprendre un réexamen complet du Programme canadien de prêts aux étudiants. Cette intervention comprend la création d'un comité consultatif intergouvernemental permanent pour l'aide aux étudiants, ainsi que d'un groupe consultatif public qui fourniront des avis sur l'avenir des programmes fédéraux dans ce domaine.

[*Traduction*]

En outre, le gouvernement a fait connaître son intention d'accorder aux étudiants des modalités de remboursement des prêts plus faciles et plus équitables, d'accroître l'aide offerte aux étudiants à temps partiel et de répondre aux besoins des petits salariés, des familles monoparentales et autres personnes ayant des besoins spéciaux.

Il faut élargir l'accès à l'enseignement supérieur sans oublier les étudiants étrangers. Les établissements d'enseignement de même que les gouvernements fédéral et provinciaux reconnaissent que ces étudiants constituent des atouts et un investissement dans les bonnes relations internationales. Le gouvernement a donc annoncé récemment la création de 1 000 nouvelles bourses pour les étudiants étrangers venant de pays en développement, ce qui porte leur total à 7 000, le fait qu'il n'y aurait pas de droit de visa pour les étudiants, et l'assouplissement des règles visant les étudiants étrangers travaillant au Canada.

[*Français*]

D'autre part, madame la Présidente, la recherche universitaire est un autre domaine où le gouvernement a déjà démontré une forte volonté politique. Il y a plusieurs semaines, il a injecté un montant supplémentaire de 11 millions de dollars dans les budgets des conseils subventionnaires de la recherche universitaire pour cette année, ainsi qu'un autre montant de 7 millions de dollars au titre de la recherche en microélectronique dans les universités.

Le soutien du gouvernement fédéral à ces conseils atteint actuellement 600 millions de dollars par an. Le gouvernement a en outre instauré récemment une politique de subventions de contrepartie pour stimuler les appuis du secteur privé canadien.

A côté de tout cela, cependant, un tragique problème demeure: celui de l'analphabétisme dans notre pays. Ceux qui ne peuvent ni lire ni écrire suffisamment pour accomplir les échanges essentiels de la vie quotidienne sont véritablement démunis, de plusieurs façons. D'innombrables formes de communication leur sont interdites, et ils subissent des humiliations constantes.

• (1805)

[*Traduction*]

Le secrétaire d'État, qui a été désigné comme le principal ministre chargé du programme d'alphabétisation du gouvernement fédéral, a émis, le 8 septembre, une déclaration marquant la Journée mondiale de l'alphabétisation. Dans sa déclaration, il soulignait les diverses initiatives par lesquelles le gouvernement fédéral donne suite à l'engagement qu'il a pris à ce sujet dans le discours du trône. Le ministre a insisté sur le fait que son gouvernement allait collaborer avec les provinces et les groupes des secteurs public et privé qui s'intéressent à ce problème crucial.

Je vois que l'heure réservée aux initiatives parlementaires touche à sa fin, madame la Présidente. Comme tous les partis semblent d'accord pour que la motion du député de York—Sunbury soit renvoyée au comité permanent du Secrétariat d'État, que j'ai l'honneur de présider, je demande que le vote ait lieu maintenant.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Howie est adopté.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion restante est-elle adoptée sous sa forme modifiée?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(La motion modifiée est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

M. Thacker: Madame la Présidente, je remarque que le député de London—Middlesex (M. Clifford) est temporairement absent de la Chambre. Nous pourrions peut-être passer à la question suivante du débat d'ajournement et revenir à la question du député à la fin de la période.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'INDUSTRIE DE LA DISTRIBUTION CINÉMATOGRAPHIQUE—LES LICENCES D'IMPORTATION DE FILMS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je voudrais poursuivre la discussion sur une question concernant la distribution de films et le libre-échange, question que j'ai soulevée à la Chambre il y a peu de temps. Les députés se rappelleront peut être qu'il y a eu un groupe de travail sur la distribution cinématographique. Ce qui se passe actuellement, c'est que la plupart des Canadiens voient des films américains quand ils vont au cinéma. Environ 97 p. 100 des bénéfices réalisés par les distributeurs de films s'en vont aux États-Unis où ils sont réinvestis dans la production cinématographique. Quant aux films canadiens, ils restent sur les tablettes. Quand nous allons au cinéma, l'argent que nous dépensons et qui se retrouve dans les goussets des distributeurs de films ne sert pas à produire des films canadiens, à embaucher des scénaristes, réalisateurs, acteurs et techniciens canadiens; cet argent s'en va aux États-Unis, à Hollywood, et c'est dans cette ville qu'il crée des emplois.

• (1810)

Ces faits sont connus depuis très longtemps, c'est d'ailleurs pourquoi le gouvernement libéral qui a précédé le gouvernement actuel avait peur de faire quelque chose à ce sujet. Le gouvernement actuel a créé un groupe de travail chargé d'étudier la question, et dans le rapport Raymond-Roth qui a été publié il y a quelques années, on recommandait de mettre en place un réseau de distribution cinématographique appartenant à des Canadiens.

Le gouvernement n'était pas tout à fait prêt à aller aussi loin et à assurer la propriété canadienne du réseau de distribution cinématographique. Il a préféré faire semblant que le groupe d'étude ne l'avait même pas recommandé. Il a cependant accepté de présenter un projet de loi sur la distribution cinématographique qui faciliterait quelque peu l'entrée des Canadiens dans ce secteur et qui nous permettrait d'exercer un contrôle plus serré sur la distribution cinématographique au Canada. Cela se ferait principalement par un système de licences d'importation de films.

On a rédigé un projet de loi en ce sens. Le texte est au ministère des Communications. J'en ai vu un exemplaire. On l'a fait circuler, pas dans les formes, mais il circule à gauche et à droite. Nous savons que le travail a été fait, qu'un projet de loi a été rédigé, et pourtant on ne l'a pas encore présenté. Pourquoi? Il se trouve que c'est un dossier épineux dans les discussions sur le libre-échange.

Le président des États-Unis est un ancien acteur, et il a défendu ses amis de l'industrie du film qui voudraient continuer à priver les Canadiens de tous les bénéfices qu'ils retirent de la distribution de films et les envoyer à Hollywood au lieu de Toronto, Vancouver, Montréal, Winnipeg ou de n'importe quel autre endroit où l'on réalise des films.

Nous voudrions que l'on réalise davantage de films au Canada. Mais il semble que la distribution de films ait fait les frais des discussions sur le libre-échange. Si le gouvernement avait tenu la promesse qu'il avait faite à propos de la culture et du libre-échange, il n'y aurait pas d'article sur la culture dans l'accord de libre-échange. En fait, il y en a bel et bien un, il n'est pas très long, mais il y en a un. Le projet de loi sur la distribution des films a été sacrifié, semble-t-il, pour obtenir des Américains certaines concessions sur le libre-échange et la culture.

Je vous rappelle, madame la Présidente, que la culture a été discutée à la table des négociations, et qu'il y a eu des fuites à ce sujet dans les publications périodiques, et on a assuré que le Canada ne prendrait plus de prétendues mesures protectionnistes qui viendraient s'ajouter à la liste des sujets d'irritation dans le domaine commercial. Ce qui est, semble-t-il, du protectionnisme aux yeux des Américains est pour nous absolument vital afin de conserver une industrie culturelle indépendante, parce que nous ne disposons pas d'un marché aussi grand que celui des Américains. Nous devons avoir nos propres mesures pour faire en sorte que nos industries soient stimulées et que les artistes et les créateurs canadiens trouvent du travail dans notre pays.

C'est avec consternation que j'ai appris que le ministre continue à annoncer que le projet de loi va être adopté. Des documents provenant des États-Unis ont fait savoir que, dans les accords et les négociations sur le libre-échange, les Canadiens ont accepté de résoudre le problème de Jack Valenti des grandes sociétés américaines. Son problème se résume au fait qu'il souhaite conserver 97 p. 100 des bénéfices provenant du Canada et nous limiter à 3 p. 100, au lieu d'augmenter notre pourcentage et de nous permettre de prendre de plus en plus la direction de notre propre industrie canadienne du film et que l'argent provenant des spectateurs permette de créer davantage d'emplois pour les créateurs canadiens.

Si l'accord de libre-échange avait exclu complètement la culture, cela n'aurait pas figuré dans le résumé. Les États-Unis reconnaissent combien il est important que le Canada conserve son identité culturelle. Cependant, ils veulent en même temps faire en sorte que les programmes culturels canadiens ne constituent pas une barrière discriminatoire et inutile au commerce américain. Ils y voient une injustice. C'est de la discrimination à leurs yeux de promouvoir la culture canadienne, et le Canada en convient. Respectant la susceptibilité du Canada, les États-Unis ont accepté que certains domaines culturels ne soient pas assujettis à des dispositions particulières de l'accord. Toutefois, d'autres le sont. L'impression en est, et on connaît la disposition voulant que les livres soient imprimés au Canada, par exemple, dans le cas de l'Ontario, où les conseils scolaires ne peuvent acheter des livres qui n'ont pas été écrits par des

auteurs canadiens et qui n'ont pas été imprimés au Canada. Pareille disposition serait désormais illégale en vertu de l'accord de libre-échange. Cela entraînerait certes une perte d'emplois dans le secteur de l'impression.

● (1815)

L'accord se poursuit comme ceci:

Pour sa part, le Canada a convenu de prendre des mesures culturelles qui n'empêchent pas les États-Unis de retirer les avantages qu'ils sont en droit d'attendre de l'accord.

Une disposition prévoit une indemnisation dans le cas contraire. En bref, le Canada a convenu, dans le cadre des négociations culturelles qui faisaient partie de l'accord de libre-échange, de céder certains droits dans les secteurs culturels et que, s'il prend plus tard des mesures—et nous souhaitons qu'il le fera—-il devra s'attendre à des représailles. Autrement dit, nous conviendrions d'avance que les États-Unis aient une raison d'exercer des représailles contre nous, ce qui est inacceptable. J'ai déjà soulevé la question et je vais continuer de le faire.

Nous voulons savoir si le gouvernement va maintenir en toute bonne foi sa position en matière de distribution de films. Il devrait présenter un projet de loi sans tarder et bien préciser aux Américains que la culture n'est pas quelque chose de négociable, qu'il n'est pas question d'indemnisation, que l'impression est effectivement une industrie culturelle au même titre que les autres et que nous, Canadiens, voulons protéger notre culture par tous les moyens possibles.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, comme la ministre l'a dit à la Chambre, le gouvernement a toujours dit que nos industries culturelles seraient protégées dans tout accord de libre-échange. Depuis le début, le premier ministre (M. Mulroney) et la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) ont dit que nos industries culturelles seraient exclues de l'accord et nous avons tenu parole.

La ministre a dit aussi à la Chambre, le 5 octobre, que le gouvernement avait déclaré qu'il était prêt à créer un marché séparé pour les droits de distribution des films et pour assurer que les distributeurs canadiens indépendants aient accès à ces droits. Nous avons toujours cette intention et l'accord de libre-échange n'y a rien changé. Il n'y a rien dans l'accord de libre-échange qui nous empêche d'atteindre cet objectif.

Le gouvernement s'est engagé fermement à favoriser par divers moyens le développement au Canada d'une industrie cinématographique prospère et il continuera à le faire.

L'absence d'un marché national distinct a toujours été l'un des problèmes auxquels faisait face notre secteur de la distribution. La politique que la ministre a proposée en février dernier garantira que le Canada sera traité comme un marché séparé.

Le manque de financement adéquat est un autre problème. Nous sommes très conscients du rôle critique que les distributeurs jouent dans une industrie cinématographique prospère et bien équilibrée et nous voulons assurer que les distributeurs canadiens auront accès à une juste part du marché du film canadien pour pouvoir réinvestir des fonds dans l'industrie cinématographique.

Le gouvernement étudie en consultation avec l'industrie cinématographique d'autres mesures qui bénéficieront au secteur canadien de la distribution.

La députée a aussi posé une question au sujet de la politique de Baie Comeau sur l'investissement étranger dans l'industrie de l'édition. Je dois lui répéter que les industries culturelles sont exclues du chapitre des investissements de l'accord de libre-échange. C'est pourquoi la politique de Baie-Comeau reste en vigueur.

Le ministre a dit à la Chambre le 5 octobre que le gouvernement était non seulement parvenu à maintenir l'application de la politique de Baie-Comeau pour les acquisitions indirectes, mais que nous avions aussi négocié une entente sur les acquisitions indirectes dans le secteur culturel en général. Voici un extrait de l'entente:

Le Canada promet que s'il exige la cession aux Canadiens d'une entreprise américaine du secteur culturel, dans le cadre de l'examen des acquisitions indirectes de telles entreprises, il proposera de l'acheter à un juste prix, à la valeur du marché, d'après une évaluation indépendante et impartiale.

Le gouvernement du Canada revendra alors ces entreprises à un acheteur canadien. C'est un énorme progrès.

Le 26 septembre 1985, le premier ministre a dit ceci lorsque le gouvernement s'est lancé officiellement dans les négociations en vue de la signature d'un accord de libre-échange:

Notre souveraineté politique, notre dispositif de programmes sociaux, notre lutte contre les disparités régionales, notre identité culturelle unique, notre caractère linguistique particulier, voilà les éléments qui constituent l'essence même du Canada. Ils ne sont pas en jeu dans les négociations que nous envisageons.

Le Canada a remporté une grande victoire en signant avec les États-Unis un accord commercial avantageux pour le pays tout entier. Nous l'avons fait sans compromettre notre identité culturelle. En fait, nous avons protégé nos politiques et nos programmes culturels dans l'accord de libre-échange, et la députée devrait nous féliciter.

● (1820)

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE SECTEUR DU TRANSPORT MARITIME / ON PRÉTEND QUE LE MINISTRE A TROP ATTENDU POUR ÉLABORER UN PROJET DE LOI / ON DEMANDE AU MINISTRE DE NE PAS SIGNER L'ANNEXE SUR LES TRANSPORTS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, je devrais rappeler qu'en se réservant le droit de réviser les dispositions de l'Accord de libre-échange canado-américain, concernant les transports maritimes, le Sénat américain a posé un geste qui a pris le ministre des Transports du Canada (M. Crosbie) les culottes à terre.

En effet, le 23 septembre dernier, le Comité des règlements a approuvé une modifiction de la règle d'examen accéléré qui exigeait que le Sénat américain se prononce pour ou contre l'Accord, sans formuler de changement. Or, le Sénat américain maintenant sera autorisé à modifier uniquement les dispositions de l'Accord se rapportant au transport maritime. Dans les circonstances actuelles, 56 sénateurs américains et 233 membres du Congrès ayant signé des résolutions demandant que toute disposition susceptible de faire du tort à la Marine marchande américaine soit supprimée de l'Accord canado-américain, l'objectif est de convaincre l'administration américaine de supprimer des dispositions concernant le commerce maritime, si elle ne veut pas risquer de voir s'effondrer l'Accord dans son ensemble.

Si on en juge par la deuxième ébauche d'annexe reçue la semaine dernière, l'administration Reagan prend cette mesure très au sérieux, beaucoup plus que notre ministre des Transports canadien qui a dû admettre vendredi dernier son impuissance. En effet, le dernier texte relatif au transport révèle que les transporteurs canadiens seraient exclus de tout nouveau programme de transport maritime, tel que l'approvisionnement du gouvernement américain et les préférences en matière de marchandises.

L'industrie maritime canadienne s'était fixé pour objectif de remettre en question la loi américaine sur la Marine marchande, le *Jones Act* de 1920—pas comme le ministre des Transports le prétendait vendredi, une législation qui dure depuis 200 ans, mais depuis 1920—et dont relèvent pratiquement tous les éléments du secteur maritime américain. Les sociétés canadiennes de transport maritime ont donc été déçues que l'Accord de libre-échange n'aboutisse pas comme elles l'avaient espéré à la formulation d'une «Loi Jones» nord-américaine qui, selon les termes de M. Fred Pitre, le vice-président de la *Canada Steamship Lines*, aurait permis d'allier l'ouverture et la souplesse de la Loi sur la marine marchande du Canada aux garanties de sécurité nationale du *Jones Act*.

Parlant au nom de la *Dominion Marine Association*, le président, M. Norman Hall, demande qu'à défaut d'un accord global de libre-échange sur le commerce maritime, les négociateurs canadiens devraient tout au moins se pencher sur la question des conditions discriminatoires d'investissements aux États-Unis. A l'heure actuelle, une compagnie maritime américaine peut investir jusqu'à 100 p. 100 dans une compagnie canadienne et utiliser un navire construit à l'étranger pour transporter des marchandises d'un port à l'autre au Canada. En revanche, un investisseur canadien ne peut acquérir que 25 p. 100 d'une entreprise de transport américaine et doit utiliser uniquement des navires construits aux États-Unis. La concurrence n'est donc pas loyale et n'est absolument pas favorable à l'économie canadienne. Voilà une disparité flagrante qui sera entérinée par l'Accord Reagan-Mulroney.

En revanche, les chantiers maritimes canadiens ainsi que leurs employés ont intérêt à ce que les Services canadiens de cabotage soient aussi protégés que la Marine marchande américaine en vertu du *Jones Act*. Le président de l'Association des chantiers maritimes, M. Clarke, craignant que tout assouplissement des dispositions de protection donne accès au Canada à des navires construits à l'étranger, souhaite que la loi canadienne offre la même protection que la loi américaine. Enfin, les syndicats, *Seafarers International Union* et *Merchant Service Guild* qui représentent quelque 5 000 marins canadiens, sont du même avis.

Les deux syndicats redoutent que les activités canadiennes de cabotage soient prises d'assaut par des navires rebaptisés, opérés par des équipements et des équipages américains.

Tandis que l'industrie maritime américaine exerçait d'intenses pressions pour empêcher notre marine marchande d'avoir accès au marché intérieur américain, le gouvernement présentait le projet de loi C-52 selon lequel les activités de cabotage en eau canadienne seraient réservées aux navires canadiens.

D'une part, lors de l'étude du projet de loi, nous avons souligné que le fait d'autoriser des navires battant pavillon étranger à participer aux activités de transport maritime dans les eaux côtières et au large du Canada, faute de disponibilité parmi les navires canadiens, était en fait une concession dangereuse aux sociétés étrangères, en particulier américaines, de transport maritime. D'autre part, il était peut-être encore plus juste d'affirmer, comme nous l'avons fait, que le gouvernement conservateur choisissait un bien mauvais moment pour proposer des modifications à la loi sur la marine marchande et qu'il aurait dû faire cela beaucoup plus tôt dans son mandat, soit en 1985 ou voire même en 1986. Quelques semaines plus tard, le ministre des Transports nous a donné raison lorsqu'il a ordonné la suspension des audiences du Comité législatif sur le projet de loi C-52 en attendant la conclusion de l'Accord sur le libre-échange.

Le problème est maintenant très grave. Conformément aux allégations des sociétés de transport maritime américaines selon lesquelles toute nouvelle loi ou toute modification des lois déjà existantes devrait consacrer un traitement national à l'autre, le Canada devrait maintenant, si le projet de loi C-52 est adopté, après ratification de l'Accord sur le libre-échange, accorder un traitement national aux sociétés américaines de transport maritime.

C'est le problème que nous rencontrons, ce qui veut donc dire par conséquent que le gouvernement conservateur, par négligence, a mis en danger la plausibilité d'une réforme des lois canadiennes sur la marine marchande, selon les prérogatives nationales, et court maintenant le risque de laisser les sociétés américaines prendre d'assaut notre secteur maritime à cause des retards qui ont déjà été entraînés.

Vendredi dernier, le ministre, en réponse à mes questions, disait: Les États-unis ont refusé de céder sur certains points. L'un de ces points était le domaine du transport maritime. Au pire, le *statu quo* serait maintenu. Le *statu quo* est inacceptable étant donné les circonstances. Cela constitue une faillite complète du ministre des Transports qui s'avère dans les circonstances le pire ministre des Transports de l'histoire du Canada. Celui-ci est renommé pour ses farces, mais il est clair que l'industrie du transport au Canada ne rit pas: elle est horrifiée par l'incompétence de l'actuel ministre.

• (1825)

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, on accuse à tort le gouvernement de vouloir, par son accord de libre-échange avec les États-Unis, brader les intérêts des transporteurs canadiens. Je prie les députés de croire que c'est absolument faux.

J'ai peine à croire que les députés d'en face assimilent le maintien du statu quo à une braderie. Nous ne cédons rien du tout. Nous avons proposé d'alléger les restrictions de part et d'autre de la frontière. Nous voulions la libéralisation dans tous les modes de transport. Comme les États-Unis n'étaient pas d'accord, aucun pays ne sort perdant.

Nous estimons que l'accord fera augmenter le volume et la valeur des biens et des services ainsi que le nombre des voyageurs qui franchissent la frontière dans les deux sens. Cette perspective va certainement stimuler les sociétés canadiennes engagées dans le transport transfrontalier.

Les transporteurs canadiens, déjà compétitifs, le seront encore plus grâce à la nouvelle Loi sur les transports et à la nouvelle Loi sur les transports routiers. Il y a maintenant plusieurs années que les sociétés canadiennes de camionnage ont accès au marché américain. Elles ont vite sauté sur l'occasion que leur founissait la déréglementation américaine pour se faire une place sur le marché américain et y prospérer.

A l'avenir, les transporteurs américains qui souhaitent faire affaires au Canada devront encore mettre sur pied une succursale canadienne, embaucher des Canadiens, payer des impôts au Canada et ainsi de suite. Il est vrai qu'ils pourront se procurer plus facilement une licence mais, pour tout le reste, les lois en matière de douane et d'immigration continueront à s'appliquer ici comme chez nos voisins. Bref, nous traiterons dorénavant les transporteurs américains comme les États-Unis traitent leurs homologues canadiens depuis 1980.

Certes, chaque État continuera de réglementer le camionnage à l'intérieur de ses frontières. Les associations de camionneurs qui ont critiqué l'Accord de libre-échange n'ont pas encore pu citer un seul cas où l'on ait refusé à un camionneur canadien l'accès à un État américain. Pas un seul exemple de ce genre ne nous a été signalé, et je voudrais bien qu'on m'en cite un. Force m'est de conclure que le problème n'est pas aussi grave qu'on le prétend.

On a également prétendu que le projet de loi C-18 avait accordé aux société ferroviaires américaines l'accès à des marchés canadiens alors que l'accord de libre-échange ne nous garantissait pas un accès réciproque. Les dispositions sur les prix de ligne concurrentiels prévus dans la Loi nationale sur les transports visaient à aider les expéditeurs canadiens à la merci d'un seul transporteur, et non pas à donner aux sociétés ferroviaires américaines accès au marché canadien. On peut suspendre les dispositions sur les prix de ligne concurrentiels si les sociétés ferroviaires canadiennes subissent des pertes financières substantielles. Bref, l'accord de libre-échange se révélera avantageux à la fois pour les Canadiens et pour le secteur national des transports.

• (1830)

VIA RAIL—LE SERVICE DANS LE CORRIDOR WINDSOR-LONDON-TORONTO

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Madame la Présidente, je vous remercie de m'avoir accordé votre attention en une journée aussi agitée.

Le 28 mai 1987, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Crosbie) comment les citoyens canadiens pourraient avoir voix au chapitre dans les décisions prises par VIA Rail. Le ministre et aussi VIA Rail ont reconnu qu'il était nécessaire pour la société de consulter davantage la population qu'elle sert.

Peu après, le 11 juin, un comité consultatif de VIA était créé et tenait sa première réunion à London afin de discuter des horaires, du service, de la commercialisation, de la répartition du matériel et d'autres sujets d'intérêt, tant pour VIA Rail que pour les municipalités qu'elle sert. Le comité avait l'impression que VIA respectait difficilement ses horaires, ce qui donnait une image négative de la société au sein de la population. VIA réagissait favorablement à la situation, démontrant ainsi que la concertation pouvait porter fruits.

Au cours des cinq premiers mois de 1986, 69 p. 100 de tous les trains passant par London respectaient leur horaire. Au cours de la même période en 1987, ce pourcentage était de 76 p. 100. Depuis, VIA a adopté un programme de respect des horaires et la situation s'est encore améliorée. Entre le 1er mai et le 30 septembre 1987, 75 p. 100 des trains reliant Toronto à Windsor en passant par London étaient à l'heure. Ce pourcentage était de 83 p. 100 pour les trains reliant Toronto à Sarnia par London. Il est intéressant de noter que 90 p. 100 des trains de Toronto à London étaient à l'heure. Il est évident que la collaboration entre les comités consultatifs et VIA a donné d'excellents résultats.

Cela dit, je me demande pourquoi on a mis fin à ce programme au mois d'octobre. Si VIA l'avait maintenu, on aurait peut-être pu faire encore davantage de progrès.

La fréquence est un autre problème qu'a constaté le comité. Les lignes au nord et au sud de London ont demandé un train du soir au départ de Toronto. A ce jour, cette demande n'a pas été satisfaite. Il n'y a même pas de train du soir les fins de semaine de Toronto à London et au-delà. Le comité a éprouvé quelques désagréments à ce sujet.

Un nouveau service première classe, VIA-1, a été lancé au mois d'octobre et il a été bien reçu chez nous, notamment pour le train du matin. La tendance est à la hausse récemment. Dans le sud-ouest de l'Ontario, par rapport à l'an dernier, le trafic passager est supérieur de 5,8 p. 100 et dans le corridor Toronto-London-Windsor, de 11,7 p. 100. Il est encourageant de voir VIA écouter ces villes et apporter des changements.

Le corridor le plus fréquenté au Canada est celui de Windsor à Québec. Le représentant de la ville de London a demandé pourquoi le nouvel équipement que VIA Rail a pu obtenir à la suite des mesures prises par le gouvernement était utilisé sur des lignes non rentables, à savoir les lignes transcontinentales, plutôt que dans le corridor où le trafic ferroviaire est le plus important au Canada et où les perspectives de profits sont les meilleures. On souhaite des explications à ce sujet. Le comité de London était particulièrement préoccupé par l'initiative de VIA Rail en l'occurrence.

• (1835)

Il est impossible d'obtenir d'avantage de matériel roulant pour les trains LRC, car un programme de modernisation est en cours à ce chapitre. On remet en état des locomotives qui sont relativement neuves. Certaines des locomotives sur notre ligne ont de 30 à 40 ans. Les plus récentes font toutes l'objet d'un programme important de réparation et nous attendons encore l'équipement qu'on nous avait promis. Ainsi, le comité est fort déçu par le matériel réservé pour la ligne sur laquelle le trafic est le plus important. Si les trains doivent un jour être rentables, ce sera dans le corridor en question.

Nous sommes encouragés d'entendre les représentants de VIA Rail affirmer que de nouvelles locomotives F-40 fort sophistiquées, construites par l'usine de General Motors à London, en Ontario— l'un des joyaux de la région de London-Middlesex—devraient desservir la ligne en question en 1989. Cela permettra, sans aucun doute, aux trains de mieux respecter leurs horaires.

Les personnes âgées sont également inquiètes. Elles me disent vouloir voyager en train. Elles vivent à London et ont leur famille à Toronto, par exemple, ou veulent tout simplement admirer les paysages. Cependant, personne n'aime les escaliers de la Union Station. Ils constituent un énorme obstacle, non seulement pour les personnes âgées, mais également pour les parents qui ont des poussettes et pour pratiquement tous ceux qui ont des bagages. J'espère que VIA Rail installera, sur les instances du comité consultatif, un escalier roulant à la Union Station, afin qu'il soit un peu plus facile de prendre le train.

Le même problème se pose pour les handicapés. Il leur est difficile de voyager en train. Les utilisateurs seraient plus nombreux si les chemins de fer offraient les services voulus et les faisaient connaître.

Le comité consultatif remarque avec plaisir des améliorations sur le plan de la commercialisation, alors que la municipalité et VIA Rail encouragent de concert le tourisme, ce qui devrait leur profiter. Cependant, avant que le comité ne s'occupe trop d'accroître le nombre d'utilisateurs, il devrait comprendre qu'on perd certains clients possibles. Il est très important de faire de la publicité.

VIA Rail le fait en donnant à London une importance nationale. Le système informatisé de réservations de VIA Rail fournira des renseignements pertinents sur les événements se passant à London, ainsi que sur les hôtels et le reste. Les agents de réservations auront accès à ces renseignements. Le programme en question sera très profitable pour les touristes canadiens et américains. La ville de London est très heureuse de la publicité que cela va lui apporter.

Si les comités peuvent poursuivre leur travail et si le ministre suit de près leurs rapports, nous serons en mesure de travailler ensemble, afin d'obtenir un système ferroviaire efficace. L'infâme Mussolini a réussi à établir un excellent système ferroviaire dans son pays, et nous pouvons certes faire de même au Canada.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, en ce qui concerne la question soulevée par le député de London—Middlesex (M. Clifford) au sujet du service ferroviaire pour voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario, je voudrais d'abord signaler que VIA a créé un nouveau comité consultatif pour la région de London, comme le ministre l'a d'ailleurs annoncé au député en mai dernier. Ce comité s'est réuni et se réunit de nouveau vendredi prochain.

Je crois savoir que le député fait partie du comité, de même qu'un membre du comité de la ligne principale du nord, lequel s'occupe du service ferroviaire pour voyageurs entre Toronto et London via Stratford. Si le député accomplit à ce comité un travail aussi bon qu'au comité permanent, je peux assurer à la Chambre qu'il représente brillamment les gens de cette région.

Je crois savoir en outre que les changements d'horaire de VIA, qui doivent entrer en vigueur le 29 novembre, ont fait l'objet de discussions approfondies avec les membres du comité. A la suite des instances qui lui ont été présentées par les comités, VIA a accepté de reporter l'heure de départ du dernier train sur la ligne Toronto-Stratford-London de 19h15 à 18h10 afin de mieux répondre aux besoins de la majorité des usagers.

Un sous-comité du comité de la route principale du nord a été créé pour étudier le marketing, la fréquence des départs et d'autres modifications de l'horaire. Le sous-comité fera rapport lors de la prochaine réunion régulière du comité plénier.

Je voudrais profiter de l'occasion pour signaler le succès des nouvelles initiatives de VIA dans le domaine du marketing et du service à la clientèle. Un nouveau service de première classe amélioré appelé VIA-1, qui a été mis en vigueur le 8 septembre partout dans le corridor Québec-Windsor, a été accueilli par des commentaires élogieux. A la mi-août, VIA a introduit des tarifs pour étudiants dans tout le réseau de VIA après une période expérimentale couronnée de succès.

Étant donné que le gouvernement a renouvelé ses engagements envers VIA Rail au mois de mai cette année, cette société est en mesure maintenant de se lancer dans un vaste programme de remise à neuf de son matériel, un programme représentant le triple de son budget ordinaire affecté à ce genre d'exercice. Cette mesure complète les crédits déjà approuvés pour le matériel roulant, soit la modernisation des wagons et l'acquisition de nouvelles locomotives.

Sur ce dernier point, VIA Rail vient de prendre livraison de la dernière commande de 30 locomotives au coût de 75 millions de dollars. Ces machines ont été construites par la division des moteurs diesels de la *General Motors* dans la ville que représente le député. Les contrats des 26 autres locomotives devraient être accordés sous peu, et GM est sur la liste des sociétés qui obtiendront de tels contrats. VIA Rail est en train de réviser ses plans en ce qui concerne l'utilisation des locomotives concernées.

Toutes ces initiatives concernant l'aquisition de matériel, avec les nouvelles installations de maintenance, devraient rendre les services de VIA Rail beaucoup plus sûrs et beaucoup plus attrayants.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 42.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 novembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 5E RAPPORT DU GROUPE CANADIEN DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du Groupe canadien de l'Union interparlementaire, le rapport de la délégation officielle qui a représenté le Canada à la soixante-dix-huitième conférence qui s'est tenue à Bangkok, en Thaïlande, du 12 au 17 octobre 1987. Je dépose le rapport dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 44E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quarante-quatrième rapport du Comité de sélection.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT— L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain) propose:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir conclu avec les États-Unis un accord commercial qui, entre autres choses:

a) ne tient pas compte de ses répercussions disproportionnées sur les femmes, et notamment de la perte d'emplois dans le secteur des services, où les femmes se concentrent;

b) abandonnera le contrôle provincial sur les ressources énergétiques sur un marché continental de l'énergie; et

c) ne prévoit pas de consultation suffisante des Canadiens de toutes les provinces et territoires avant de les engager dans des modifications profondes non seulement de notre économie, mais également au niveau de notre souveraineté politique, de nos particularités culturelles et, en général, de notre capacité de diriger nos propres affaires.

—Monsieur le Président, il ne me fait pas particulièrement plaisir d'intervenir sur cette motion ce matin. Je ressens plutôt de la tristesse et de l'inquiétude en songeant à ce que sera l'avenir de mon pays.

Quand nous parlons d'une économie stratégique quelconque pour le Canada, nous devons envisager aussi une stratégie économique intéressant les femmes. Les femmes occupent 60 p. 100 des emplois dans les secteurs du textile, de la chaussure et du cuir. Nous reconnaissons que le libre-échange nécessitera une réadapatation du tout au tout.

On s'inquiète vivement au sujet du débat sur l'Accord à cause de la tournure qu'il a prise. On a dit si souvent que c'était là une excellente possibilité qui s'offre au Canada de se montrer plus accueillant, mais en réalité nous nous retrouvons en présence d'une toute nouvelle orientation sociale, économique et politique au Canada. Je ne crois pas que le gouvernement ait le mandat d'agir ainsi sans débattre de la question avec les Canadiens.

Les audiences tenues hier à Vancouver nous montrent qu'une province aussi étendue que la Colombie-Britannique et une ville aussi nantie que Vancouver peuvent être considérées comme des quantités négligeables. On avait calculé que chaque groupe obtiendrait 10 secondes pour être entendu. Cette façon d'agir est inadmissible au Canada. Ce n'est pas ainsi que les Canadiens veulent être entendus. Nous ne voulons pas être ainsi méprisés et qu'on laisse entendre que nous sommes incapables de faire un apport valable de plus de 10 secondes.

• (1110)

Nous ne devons pas oublier que nous nous sommes toujours empressés de participer à l'élaboration de toute nouvelle orientation. Quand il est question de participation—mais nous n'avons même pas le texte définitif sous nos yeux—nous savons que des centaines de milliers d'emplois occupés par des femmes sont menacés. Par ailleurs, nous n'avons même pas le temps de critiquer l'entente de façon détaillée, car le gouvernement refuse de nous fournir des précisions.

La Commission Macdonald a parcouru le Canada de l'Atlantique au Pacifique et a consacré de nombreuses années et des centaines de milliers de dollars à étudier de façon approfondie l'avenir économique du Canada. Elle a entendu dire à maintes reprises que la question principale qui se posait au Canada était l'emploi. Elle voulait savoir s'il était possible de créer de nouveaux emplois. Le gouvernement a décidé de ne pas s'en préoccuper, et la Commission Macdonald a recommandé de conclure une sorte d'accord avec les États-Unis, afin de suivre davantage les mêmes orientations qu'eux. Ce matin, je voudrais m'attarder tout particulièrement sur les études qui ont été effectuées et surtout sur celles qui ne l'ont pas été, au sujet des répercussions de tout l'accord en question. Nous sommes préoccupés par la signature d'un accord dans le secteur des services. Je crois qu'il importe de reconnaître que nous n'avons jamais été liés à tout autre pays par un accord de libre-échange, dans le secteur des services.

M. McDermid: Vous avez tout à fait raison.

Mme Dewar: Bien entendu que j'ai raison. Lorsque le Conseil économique du Canada a effectué son étude, il n'a pas tenu compte du secteur des services, car il a déclaré que ce secteur devait être exclu.

M. McDermid: C'est pourtant au programme.

Mme Dewar: En effet, mais c'est au gouvernement qu'on le doit. Nous connaissons les conséquences de cela.

Je suis toujours très intéressée d'entendre les ministériels parler du secteur des services. Ils prétendent que les coiffeurs ou les professeurs ne vont pas passer d'un pays à l'autre.

M. McDermid: Qui a déclaré cela?

Mme Dewar: J'ai entendu bien des députés conservateurs l'affirmer.

M. McDermid: Nommez-en un.

Mme Dewar: En fait, on a dit exactement la même chose au comité la semaine dernière. Les ministériels ne comprennent peut-être pas ce qu'est le secteur des services. Il comprend le traitement des données, la collecte des données et le secteur bancaire. Certains éléments du secteur de services représentent non seulement beaucoup d'emplois pour les femmes, mais également bon nombre d'emplois et un flot important de renseignements, reliés à notre sécurité.

Il faut se rappeler que dès 1976, le gouvernement canadien a commencé à comprendre que la libre circulation de renseignements entre les deux pays pourrait menacer notre souveraineté. Nous savons également qu'en vertu de la Loi sur les banques, nous avons insisté pour que la collecte de ces renseignements se fasse sur le territoire canadien. Il est extrêmement important, du point de vue de la protection des renseignements personnels, ainsi que sur le plan de notre économie, d'avoir une certaine indépendance. Il est établi que la libre circulation de renseignements accroît la dépendance à l'égard d'un autre pays, plutôt que d'augmenter notre interdépendance, et il y a une grande différence entre les deux.

[*Français*]

Il est très important dans l'analyse des effets du libre-échange d'examiner l'impact qu'aura une libéralisation des échanges commerciaux sur les femmes. Nous savons déjà que les secteurs les plus menacés sont aussi les secteurs qui emploient une majorité de femmes. Les industries comme le textile, le vêtement, les produits de cuir et les chaussures regroupent une main-d'oeuvre féminine qui se trouvera confrontée à une perte massive d'emplois.

Une étude ontarienne estime que cette province à elle seule perdra plus que 100 000 emplois présentement occupés par des femmes. Mais il est très clair que ce phénomène ne se limitera pas à la province d'Ontario. Au Québec, l'industrie du textile est un employeur important de femmes. En signant l'Accord de libre-échange qui a été présenté à la Chambre des communes, le gouvernement conservateur enlève à ces femmes leur moyen d'existence et de permanence, le niveau de vie de ces travailleuses.

Ces femmes ne sont pas celles qui pourront facilement être recyclées pour pouvoir réintégrer le marché du travail. La plupart des travailleuses des industries manufacturières sont des femmes plus âgées. Qu'est-ce que le gouvernement dira à ces travailleuses canadiennes qui n'ont malheureusement pas la flexibilité que le gouvernement conservateur attend d'elles? Après avoir travaillé pendant de nombreuses années dans une manufacture, n'ayant recueilli que les compétences reliées à ce travail, le gouvernement s'attend à ce que ces femmes encaissent leur perte d'emploi avec le sourire et un cri d'appui pour le libre-échange!

Que dira le gouvernement aux femmes immigrantes employées dans le secteur menacé par l'Accord Reagan-Mulroney? Ces femmes font souvent face à des barrières linguistiques qui ne seront pas des atouts dans le processus de recyclage. Elles ont souvent des niveaux d'éducation moins élevés qui ne leur permettront pas d'intégrer bien des secteurs du marché du travail. Ces femmes ont des familles; elles ne peuvent se permettre d'être sans emploi très longtemps. Comment peuvent-elles se recycler lorsqu'elles font face à tous ces obstacles?

La question de recyclage est peut-être superflue d'après le gouvernement puisqu'il n'a pas inclus dans l'Accord des garanties pour les travailleuses qui font face à des pertes d'emploi. Nous attendons encore les programmes de recyclage qui doivent aider les perdantes et les perdants de l'Accord Reagan-Mulroney. Combien de temps devront attendre ces femmes avant de pouvoir une fois de plus subvenir aux besoins de leurs familles?

[*Traduction*]

J'ai vraiment été abasourdie, lorsqu'il a été question de programmes de rajustements, d'entendre M. Lipsey déclarer qu'évidemment il y aura des emplois très bien rémunérés et demander pourquoi les femmes s'inquiètent d'obtenir ceux qui le seront moins.

Les chefs de familles monoparentales se préoccupent des conséquences sur leur famille. Aujourd'hui même, certains consacrent toutes leurs énergies à la survie. Ils se rendent compte que quelques simples signatures et beaucoup de bruit leur enlèvent du jour au lendemain la capacité de gagner leur vie, de nourrir leurs enfants et de vivre avec dignité au sein de leur collectivité. C'est ce que fait le gouvernement à la population du Canada.

Mais il y a pire encore; c'est une question d'éthique parce qu'il y va de la possibilité pour la population du Canada de savoir ce que l'avenir lui réserve. Il est facile pour les ministériels de déclarer qu'il n'y a jamais eu d'accord de libre-échange dans le secteur des services. Cependant, ils ne se sont pas donné la peine d'en étudier les conséquences et de dire aux personnes qui travaillent dans ce secteur quelles seront justement ces conséquences.

Il circule beaucoup plus d'informations du Canada vers les États-Unis que dans l'autre sens. Nous savons aussi que les entreprises américaines ont décidé l'an dernier que toutes les activités de planification et d'évaluation de la production seraient effectuées à leurs sièges sociaux aux États-Unis. Nous savons également que, dans un petit bureau de Brantford, le personnel a été ramené de 23 à 5 employés. C'est ce qui se produit dans toutes les entreprises les unes après les autres. Ce sont là des conséquences qu'il faut prendre en considération, mais les ministériels n'en parlent pas.

Je commence à en avoir assez d'entendre parler des effets du libre-échange sur l'Ontario. Je n'arrive pas à croire que les ministériels ne comprennent pas en quoi consiste le Pacte de l'automobile. Ce Pacte offre la garantie que les deux partenaires sont égaux. Rien ne laisse supposer que le secteur des services bénéficiera de garanties équivalentes. Aucune protection ne semble envisagée pour le travail ou la vie des femmes touchées; on n'a même pas pris la peine d'étudier la question, ce qui en soi est injuste et immoral. Cela revient à dire qu'elles n'ont pas d'importance.

Ce que certains disent en réalité, dans ce débat, c'est qu'il faut s'en remettre aux forces du marché. Or, nous savons tous comment peuvent agir les forces du marché et combien les gens peuvent être vulnérables. Cependant, ce qui m'inquiète davantage, c'est que lorsque nous parlons des forces du marché et de l'offre et de la demande, nous parlons en réalité de la vie et de l'avenir des gens comme s'il s'agissait de marchandises dont on peut se dispenser si elles ne conviennent pas.

• (1120)

Où cela nous mène-t-il, madame la Présidente? A la loi du plus fort, dans un monde ou la compétitivité est prioritaire et où tout être humain qui n'est pas à sa place est éliminé. Dans ce monde, seules les multinationales font des bénéfices. C'est de cela qu'il s'agit finalement, mais ce n'est pas ce qui correspond au tempérament canadien ou à l'orientation du Canada.

Au cours des 120 ans de notre histoire, nous avons manifesté très clairement notre volonté d'évoluer de façon distincte. Notre taille est moins considérable que celle de notre voisin du Sud. Nous voulons rester bons amis mais nous tenons à faire les choses à notre manière et à vivre selon les valeurs qui nous sont propres. Cette volonté contribue à l'affirmation de l'identité américaine aussi bien que la nôtre. Nous en sommes renforcés de part et d'autre.

D'après ce nouvel accord des plus insensés—selon l'aperçu que nous en avons tout au moins, faute de détails—la seule façon pour les Canadiens d'assurer leur survie économique sera de se braquer obstinément vers le sud.

Imaginez un instant ce qui se produira dans le domaine des échanges de données et de renseignements. Si les flux s'établissent sans réglementation dans l'axe nord-sud, ce qui semble vraisemblable dans le cas qui nous concerne, alors les entreprises de traitement de données et d'informatique serviront leurs clients canadiens à partir de bureaux situés aux États-Unis. N'est-ce pas là une perspective insensée, madame la Présidente?

Il me semble qu'on n'a pas accordé beaucoup d'attention à ce genre de phénomène. On semble dire que ces problèmes seront réglés plus tard. Il ne faut pourtant pas perdre de vue ce que signifie aujourd'hui le transfert d'informations et les échanges de données. Les moyens de communication de notre pays ont été construits avec beaucoup de subventions par un grand nombre de personnes décidées à bâtir un pays. C'est ce que nous avons fait avec les chemins de fer et avec les compagnies aériennes et nous pouvons le faire avec l'information grâce à la technologie du XX^{e} et XXI^{e} siècle, mais non si nous abandonnons complètement ce domaine, comme cela pourrait arriver avec cet accord.

J'ai appris que la ministre des Communications (M^{lle} MacDonald) a dit il y a un an aux femmes conservatrices qu'elle voulait que les femmes se lancent dans le traitement des données et la nouvelle technologie pour pouvoir contribuer à l'économie en tant que partenaires égales dans 20 ans. Elles ne pourront pas le faire si nous perdons tout le traitement des données de haute technologie, ce qui risque fort d'arriver.

Avant de mettre en vigueur cet accord, nous ferions mieux de faire des études. Perdrons-nous le contrôle de notre propre information? Nous avons si souvent laissé une telle chose se produire dans le passé. Nous avons permis aux Américains de naviguer dans nos eaux et nous avons dû hisser un drapeau canadien pour leur faire savoir que ces eaux nous appartenaient. Nous retrouverons-nous dans la même situation quand les données et l'information circuleront du nord au sud au lieu de l'est à l'ouest?

J'ai dit ce matin que c'est avec beaucoup d'inquiétude et de chagrin que je prenais la parole. Je regrette que nous discutions cette question à la Chambre des communes au moment où le Canada se cherche une identité. Nous nous rendons compte tout à coup que les Canadiens doivent se hâter d'intervenir s'ils veulent conserver leur identité parce que le gouvernement ne leur en donnera pas l'occasion. Le gouvernement donnera dix secondes aux gens pour présenter des mémoires. Qu'arrivera-t-il si le texte final n'est publié que pendant les audiences? Il semble qu'il est encore retardé.

Comment le gouvernement de notre pays peut-il traiter ses citoyens avec un tel mépris et un tel manque de respect? Nous avons pour tradition de considérer les gens comme importants et de respecter la dignité des individus et des groupes, mais ce n'est plus le cas. La seule chose qui compte maintenant, ce sont les profits des multinationales.

Quand on étudie les mémoires présentés au comité, madame la Présidente, et qu'on voit qui appuie le libre-échange, il est clair que cet accord entre les conservateurs et Reagan favorisera les multinationales. Il n'y aura plus de respect pour la dignité des travailleurs, la culture et les progrès sociaux de notre pays.

Les choses qui nous tiennent à coeur et que notre société a pu construire nous sont très précieuses. Quand nous critiquons l'accord, nous devons dire aussi ce que nous avons l'intention de faire. Certains ont demandé si nous allons maintenir le statu quo. Je ne connais personne qui préfère le statu quo. La fameuse libéralisation du commerce ne permet que des décisions à court terme. Il est impossible de planifier à long terme. Nous avons vu ce à quoi la France et la Suède étaient parvenues. Dans une certaine mesure, le Canada peut planifier à long terme grâce à la diversification de ses échanges. Or, nous n'y parviendrons plus jamais en nous liant à un seul partenaire et en ne poursuivant qu'un seul objectif, celui des États-Unis.

Il me semble que nous sommes sur le point d'accéder à d'immenses possibilités. Ne gâchons pas cette chance. Poursuivons dans la voie qui nous est tracée depuis 120 ans et qui nous ouvre de grandes perspectives d'avenir. Ne changeons pas de direction maintenant.

M. McDermid: Madame la Présidente, je compte réfuter certains des arguments que la députée vient d'utiliser quand mon tour viendra de prendre part au débat. Pour l'instant, je la remercie et la félicite d'avoir présenté cette motion à la Chambre. Nous constatons que plus la population est mise au courant des faits, mieux elle comprend de quoi il s'agit et plus elle est en faveur de l'accord. Il faut donc remercier chaleureusement la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) de nous avoir founi cette occasion aujourd'hui.

En 1945, les droits de douane atteignaient en moyenne 45 p. 100. De nos jours, ils ne se situent plus qu'à 9 p. 100. La libéralisation du commerce est amorcée depuis un bon bout de temps. Entre-temps, le sentiment national s'est-il atténué ou a-t-il progressé? Le Canada s'est-il affaibli ou, la fierté aidant, sommes-nous devenus plus forts? La réduction des droits de douane a-t-elle entraîné la prospérité, ou nous a-t-elle appauvris au point que le Canada serait en pleine débandade, ainsi que le prétendent certains socialistes? Je pose ces questions parce que l'accord de libre-échange fait partie d'un processus enclenché il y a nombre d'années.

M. Rodriguez: Pas si longtemps que ça.

Mme Mitchell: Vous ne connaissez pas votre propre projet de loi.

M. McDermid: Que pense la députée des 40 dernières années pendant lesquelles les droits de douane n'ont cessé de diminuer? Pourquoi a-t-elle si peur de l'avenir?

Mme Dewar: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question. Il est très important que nous tirions au clair les renseignements qui nous parviennent.

Il est certain que les tarifs douaniers ont été réduits, ce qui a bénéficié à notre pays et a amélioré les échanges.

Des voix: Bravo!

M. Gustafson: Vous êtes en faveur du libre-échange.

Mme Dewar: Par conséquent, nous voudrions continuer à procéder de cette manière au lieu de faire ce que contient ce stupide accord. Nous avons dit que nous autoriserions le maintien des mesures compensatoires et des barrières non tarifaires. Nous avons également déclaré que nous voulions que les États-Unis décident en se référant à leurs lois comment nous allions commercer avec eux. Or, cela porte gravement atteinte à notre souveraineté.

Il faut que nous commencions à songer à ce que nous faisons bien, à prévoir et à prendre une direction constructive pour que le Canada n'ait pas à céder le pas à aucun pays du monde. J'ai une grande confiance dans notre pays et dans les travailleurs canadiens. Il n'est pas nécessaire de brader le Canada pour faire du commerce avec les autres pays. Le député reconnaîtra que la réduction des tarifs douaniers a été acceptée par le GATT ainsi que par les États-Unis et le Canada. Nous savons que la plainte contre le Canada à propos des pêches a été déposée par les États-Unis. La décision rendue la semaine dernière contre notre industrie de transformation du poisson a été provoquée par une plainte portée par les Américains contre le Canada parce que nous sommes si concurrentiels.

• (1130)

Cet accord n'a rien changé. Les mesures compensatoires peuvent toujours être imposées. Il n'y a pas de mécanisme de règlement des différends. On a prévu un comité bidon composé de cinq personnes pour conseiller . . .

M. McDermid: Soyez honnête.

Mme Dewar: Je suis honnête et je suis vraiment contrariée que le gouvernement prétende faire croire aux Canadiens qu'il s'agit d'un mécanisme de règlement des différends. L'accord n'en comporte pas. Nous nous sommes contentés en réalité de demander aux Américains ce qu'ils voulaient. Nous avons dit à tonton Ronnie que tout ce qu'il voulait vraiment, d'après nous, était notre énergie, aussi on l'a invité à venir la prendre. Parce qu'il aimerait peut-être en acheter un peu plus que dans le passé, on lui propose donc d'acheter toute notre énergie.

M. McDermid: Soyez raisonnable, Marion. Vous ne dites absolument pas la vérité.

Mme Dewar: Au contraire, je suis très franche. C'est la vérité. Le député le saurait s'il avait lu comme moi l'exposé récapitulatif. J'en donne volontiers un exemplaire aux gens qui viennent dans mon bureau parce qu'il constitue la meilleure propagande conservatrice qu'on puisse trouver. Lorsque les gens le lisent, ils se récrient que les ministériels ne vont pas oser leur jouer un pareil tour, ce que à quoi je leur réponds que c'est déjà fait et qu'on fait tous les efforts possibles pour y parvenir.

Mme Copps: Madame la Présidente, je voudrais aborder un des points de la motion sur lequel tous les Canadiens peuvent sans doute s'accorder. Nous avons entendu les députés ministériels dire qu'ils veulent un débat complet et toutes sortes de consultations. Or, nous savons qu'ils veulent au contraire faire accepter cet accord à la va-vite en ne visitant que les capitales provinciales.

Comme la députée représente elle aussi la ville de Hamilton, elle sera sûrement d'accord avec moi pour dire que les habitants du centre industriel du Canada aussi bien que ceux de Red Deer et d'Estevan méritent d'avoir eux aussi leur mot à dire. J'aimerais bien que le comité chargé d'étudier l'accord commercial vienne à Hamilton entendre de première main ce qui est arrivé aux travailleurs de Firestone.

Le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) a beau tempêter et fulminer, il reste que le premier ministre (M. Mulroney) a établi son calendrier et l'échéancier canadien de manière à pouvoir se faire photographier le 2 janvier avec le président des États-Unis.

La députée ne trouve-t-elle pas révoltant que les Canadiens qui vivent ailleurs que dans les capitales provinciales n'aient pas l'occasion de participer au débat? Je ne veux pas seulement parler des répercussions de l'accord commercial sur les femmes ni du plan énergétique continental. Si le gouvernement veut vraiment qu'on en discute, je me demande plus particulièrement pourquoi il tente de le faire accepter à la va-vite avant le 2 janvier uniquement pour que le premier ministre puisse se faire photographier avec le président.

Mme Dewar: Je remercie la députée de sa question, Madame la Présidente. Il est bien vrai que la région du pays que nous représentons est très industrialisée. Si on ne lisait que ce que disent le premier ministre (M. Mulroney) et les députés ministériels, on croirait que tout le monde y est en faveur de l'accord. Or, on y a adopté toutes sortes de recommandations visant à mettre rapidement un frein à cet accord parce que les travailleurs estiment . . .

M. McDermid: Qu'en pense le syndicat des métallurgistes?

Mme Dewar: Ses membres ne veulent pas en entendre parler. Les travailleurs de la Firestone savent ce que c'est que de permettre que l'on décide hors du Canada du sort de 1300 emplois.

Les ministériels prétendent consulter les Canadiens au sujet de la nouvelle orientation exceptionnelle que le Canada est en voie de prendre. En fait, ils se contentent de faire des apparitions ici et là, en brandissant la bannière des conservateurs, et se targuent ainsi d'avoir favorisé la consultation et la participation des Canadiens avant de plier devant Washington. On dirait qu'ils appréhendent de connaître le point de vue des Canadiens, car ils savent que nos souches sont bien enracinées, que notre culture est bien ancrée et que nous en avons pardessus la tête d'être le dindon de la farce.

On me dit même que le comité est obligé de se déplacer à bord d'un appareil inefficace. Le gouvernement ne juge même pas utile d'assurer aux membres du comité un moyen de transport convenable. Les ministériels veulent pouvoir affirmer que le comité a parcouru le pays et accordé des audiences à certains groupes, alors que l'on sait que ces audiences n'auront duré qu'une dizaine de secondes, et c'est tout. C'est tourner en dérision la participation des Canadiens. C'est se moquer royalement de nos concitoyens que de prétendre être au courant de la situation et savoir ce que les Canadiens en pensent.

M. St. Germain: Madame la Présidente, la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) a commencé par parler de la Commission Macdonald dont elle a d'ailleurs fait l'éloge en affirmant que cette dernière était partisane de la création d'emplois pour les Candiens. C'est en effet exact; la commission est effectivement favorable à la création d'emplois à l'intention des Canadiens, mais elle a aussi très vivement recommandé le libre-échange avec les Américains.

M. Donald Macdonald, qui a dirigé les travaux de cette commission, est l'un des plus chauds partisans de cette initiative. Il sait ce qui se passe au Canada. Il a parcouru le pays, étudié la situation et constaté les besoins des Canadiens.

Cette observation de la députée est contradictoire en elle-même. La députée vient du centre du Canada. Dans l'Ouest, nous nous sommes heurtés à des droits de douane injustes parce qu'il n'y avait pas d'accord pour régler des questions comme celle des bardeaux. Les collègues de la députée ont baissé les bras quand nous nous sommes heurtés au problème du droit injuste sur les bardeaux. Ce sont les députés NPD et libéraux qui ont dit qu'il n'y avait rien à faire.

Quand l'accord a été signé, la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) a réglé cette question-là d'une façon qui donne satisfaction à l'industrie. S'il y avait eu un accord prévoyant ce genre de situation, il n'y aurait pas eu de droit de douane injuste sur les bardeaux. Cela l'industrie l'a dit clairement.

Est-ce que la députée déchirerait l'accord si son parti lui donnait l'occasion de le faire?

Mme Dewar: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question. Il ignore, c'est évident, que le droit compensateur sur les bardeaux existe toujours. Ces mesures compensatrices peuvent frapper aussi bien n'importe quel autre secteur. L'accord ne nous protège pas contre cela.

Je n'ai pas adressé de compliment à la Commission Macdonald. J'ai déclaré comme question de fait que la Commission Macdonald avait dépensé 10 millions de dollars pour parcourir le pays, pour examiner l'économie et qu'elle s'est constamment fait dire que la grande priorité était l'emploi. Elle a commandé 72 recherches, et aucune n'a porté sur le secteur tertiaire.

Le député devrait se documenter avant de poser des questions de ce genre. L'affaire est trop sérieuse pour la traiter superficiellement. Je pense qu'il est important de la comprendre.

M. McDermid: Est-ce que vous le déchireriez?

Mme Dewar: Non, nous ne l'avons pas vu. On ne déchire pas l'air. Le texte final . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je dois interrompre la députée, le temps des questions et des observations est épuisé. Reprise du débat: la ministre d'État à la privatisation (M^me^ McDougall).

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Madame la Présidente, je voudrais rappeler avant tout, étant donné la nature du débat, que je suis chargée de la condition féminine.

Je dois signaler aussi un fait plutôt curieux. La députée a fait un discours de 20 minutes sans faire grand cas des femmes. Elle a beaucoup parlé de consultation. Réglons d'abord cette question. Il n'y a pas eu de consultations sur l'Accord de l'automobile, ni pour les négociations de Tokyo, ni pour les négociations Kennedy. La Commission Macdonald a beaucoup étudié le libre-échange qui fait partie . . .

Mme Mitchell: Qu'en disent les femmes?

Mme McDougall: J'y arrive, car la question est importante. Je me suis entretenue avec les femmes et je parlerai des débouchés qui s'offriront à tous les Canadiens, hommes et femmes. Mon parti et les Canadiennes ont foi dans les possibilités de croissance. On ne peut pas en dire autant du NPD.

Cet accord a pour objectif de préparer le Canada à entrer dans le XXI^e^ siècle, de veiller à ce que nos industries croissent à partir de leur base canadienne, d'encourager les investissements nouveaux, canadiens aussi bien qu'étrangers, dans des entreprises canadiennes de calibre mondial, de constituer un cadre de coopération pour nos relations avec notre principal partenaire commercial et de créer un précédent bilatéral utile dans les négociations multilatérales. Tout cela est excellent pour les femmes.

[*Français*]

Le fait de reconnaître que le commerce entre le Canada et les États-Unis doit être régi par une réglementation et non par des politiques constitue l'élément clé de cette Entente. L'instauration d'un comité conjoint canado-américain, qui agira à titre de cour d'appel obligatoire pour régler les litiges commerciaux, et l'engagement à négocier de nouvelles législations commerciales au cours des cinq prochaines années, rassureront les investisseurs et les gens d'affaires des deux pays à la fin de ce siècle et pour le prochain siècle.

Si cette Entente reconnaît une certaine forme d'interdépendance économique, elle n'en respecte pas moins nos dissimilitudes sociales et politiques. Le premier ministre (M. Mulroney) a établi d'importants principes pour guider l'accord dès le début des négociations, et notre souveraineté politique, notre réseau de programmes sociaux, notre lutte contre les disparités régionales, notre identité culturelle distincte, notre caractère linguistique spécial constituent l'essence même de notre pays et ne sauraient faire l'objet de négociations.

Ces engagements, le premier ministre les avait déjà pris avant que ne débutent les négociations et ils furent remplis. Les conclusions de l'Accord démontrent que les craintes non fondées de certains adversaires qui soutenaient que la libéralisation de notre commerce menacerait nos institutions, nos programmes qui aident à définir notre authenticité canadienne, aucun de ces programmes n'a fait l'objet de négociations ou de modifications pour en arriver à un accord de libre-échange.

• (1140)

[*Traduction*]

Depuis la signature de l'accord, l'opposition présente aux Canadiens toutes sortes de mythes contradictoires sur la teneur du document. Il n'est que 11 h 40, et nous en avons déjà entendu un bon nombre. Il y en a qui s'alarment et parlent de conséquences tragiques pour les Canadiens ordinaires, surtout pour les femmes. Cela ne tient pas debout. Je vais rétablir les faits.

Des voix: Bravo!

Mme McDougall: Le Canada est un pays commerçant. Il l'est depuis le tout début. Et pas moins de 80 p. 100 de toutes ses exportations prennent la direction des États-Unis. Une partie de la croissance de nos échanges avec les Américains s'est faite pendant que le parti d'en face s'efforçait d'élargir nos échanges multilatéraux, sans grand succès, dois-je dire. Nous poursuivons ces efforts.

L'emploi de centaines de milliers de femmes dépend directement ou indirectement de nos débouchés sur le marché américain. Un accès sûr et permanent à ce marché donnera au Canada de meilleures possibilités de croissance économique et de création d'emplois. En effet, c'est là l'essentiel de la question : des emplois pour les Canadiens, hommes et femmes. Notre productivité progressera grâce à de meilleures économies d'échelle, puisque nous aurons libre accès à un marché de 270 millions de personnes. Dans cette hypothèse, la rémunération sera également à la hausse. C'est toujours ce qui s'est produit lorsque les possibilités commerciales se sont accrues, et les femmes auront donc des salaires plus intéressants.

Permettez-moi de dire un mot d'un mythe répandu en Ontario. Le gouvernement de cette province a publié une étude consacrée aux répercussions du libre-échange sur les femmes. Une journée avant la publication de cette étude, un des quotidiens de Toronto publiait en première page un article disant que le rapport de l'Ontario prévoyait que 100 000 femmes perdraient leur emploi en raison du libre-échange. C'est pas mal effrayant, je vous le concède, mais c'est également inexact. Il faut prendre le temps de regarder ce que dit le rapport et comment on est parvenu à cette conclusion. Nous l'avons examiné de près et l'étude ne corrobore pas la conclusion. Vous vous rappelez de vos cours de géométrie à l'école secondaire où il vous fallait une conclusion. Ce rapport va de l'hyptothèse à la conclusion sans démonstration.

Le rapport ne dit pas que 100 000 femmes perdront leur emploi en raison du libre-échange, mais que 100 000 femmes travaillent dans le secteur manufacturier en Ontario, un secteur sensible aux réductions des barrières douanières. L'étude porte notamment sur la chaussure, les textiles et le vêtement parce que ces domaines sont protégés par des droits élevés. D'accord! Ce qu'il ne dit pas, c'est que l'on ne diminue pas les droits de douane contre les pays à main-d'oeuvre bon marché, d'où vient l'essentiel de la concurrence pour les sociétés canadiennes. C'est très important, car nos concurrents ne sont pas aux États-Unis, mais ailleurs au monde.

Le rapport ne dit pas que, face aux États-Unis, les producteurs canadiens ont maintenu et même accru leurs ventes dans ce pays et cherchent à les accroître encore. Il ne dit pas non plus que l'étude était basée sur une élimination immédiate des barrières douanières plutôt que sur une suppression progressive.

[*Français*]

Il n'est signalé nulle part qu'un autre rapport, préparé en même temps pour le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme par Katie Macmillan de l'Institut C.D. Howe, arrivait à des conclusions diamétralement opposées: «Les travailleuses, et en particulier celles des industries de services, verraient leurs possibilités d'emploi augmenter énormément grâce au libre-échange ... Les genres d'emplois manufacturiers menacés par le libre-service ont été depuis longtemps reconnus pour offrir de bas salaires, de difficiles conditions de travail et des possibilités de carrière très limitées.

[*Traduction*]

L'étude de l'Ontario ne dit pas non plus que l'industrie textile, celle qui investit et qui emploie, a confiance dans sa capacité de soutenir la concurrence, s'il y a une période d'adaptation.

Je dirais que les femmes ont tendance à se sentir désavantagées sur le marché du travail. Ce n'est pas un problème propre au Canada, c'est presque partout. Elles s'inquiètent beaucoup des changements que pourrait provoquer le libre-échange. Ces changements sont de deux ordres. Voyons le premier, car notre gouvernement se préoccupe sérieusement des femmes et de leurs problèmes et nous n'avons rien à envier à qui que ce soit dans ce domaine.

Contrairement à l'ancien gouvernement qui n'avait rien, et qui avait naturellement prévu dans le Pacte de l'automobile des services pour les travailleurs, nous avons déjà des programmes en place pour aider les travailleurs à s'adapter, que ce soit grâce à des cours de langue, de recyclage professionnel ou autre. Une période de transition de 10 ans est prévue dans beaucoup d'industries pour permettre aux entreprises et aux travailleurs de faire les rajustements nécessaires.

Les perspectives d'avenir constituent l'un des grands résultats du libre-échange, un résultat que le NPD ne mentionne jamais. La plupart des femmes qui seront touchées trouveront des emplois équivalents ou meilleurs dans les industries auxquelles le libre-échange permettra de prendre de l'expansion. Le libre-échange offrira de nouvelles perspectives d'avenir aux femmes, au lieu de les bloquer dans des emplois mal rémunérés auxquels elles ne peuvent pas échapper.

Des voix: Bravo!

Mme McDougall: Les députés de l'opposition n'avaient jamais pensé auparavant que ces emplois étaient si importants. Ils avaient l'habitude d'en parler de façon péjorative. A mon avis, si l'on cherche à préserver le statu quo dans certaines industries, on ne fera que maintenir ces emplois mal payés réservés aux femmes et aux minorités. Ce ne serait pas très sage. Cela ne servirait qu'à empêcher les femmes de profiter des avantages de la croissance économique en les enterrant dans des emplois qui seront toujours moins payés que ceux des hommes. Les femmes ne peuvent que tirer parti de la prospérité, de la croissance et des perspectives d'avenir. Ce dont parlent les députés d'en face ne correspond pas à mon idée de l'égalité et du progrès.

De nombreux adversaires de l'accord n'ont pas voulu reconnaître que le secteur des services connaîtra une forte croissance. La députée nous a servi son histoire de misères et de douleurs sur le secteur des services. Permettez-moi de lui répéter ce que certains représentants de ce secteur disent. Il ne s'agit pas de dirigeants de multinationales, mais de responsables d'entreprises locales canadiennes. M. Chris Gee, président de l'Association canadienne des conseillers en administration a dit: «Je suis très, très heureux. Grâce à notre réputation internationale et à nos structures canadiennes, je crois que le libre-échange aura des effets énormes sur nos clients et notre profession.»

M^me^ Sandra Besserer, une femme, soit dit en passant, qui est vice-présidente de l'Association des manufacturiers de machines et d'équipement du Canada, a dit: «Nos membres se plaignent amèrement des difficultés qu'ont les gens du secteur des services à franchir la frontière.» Le libre-échange mettra fin à ces difficultés.

[*Français*]

Raymond Lafontaine, président de LGS, une firme de services-conseil en informatique et bureaucratique, disait: «L'Entente de principe sur le libre-échange est positive. Elle va faciliter le travail aux États-Unis des Canadiens actifs dans l'industrie des services.»

[*Traduction*]

Nous devrions nous écarter, nous, hommes et femmes politiques oeuvrant dans notre petit Parlement d'Ottawa. Les hommes et les femmes du Canada qui travaillent dans tout le pays voient dans cet accord la clé de l'avenir de leur industrie et de leurs employés, dont beaucoup sont des femmes.

Le secteur des services est celui qui a connu la plus forte croissance au Canada et qui a créé huit nouveaux emplois sur dix au cours des dix dernières années. Ce secteur va continuer à offrir aux femmes de très diverses possibilités d'emploi faisant appel à des aptitudes variées. Beaucoup de femmes travaillent déjà non seulement dans le domaine de la vente au détail et celui des services personnels, mais encore dans ceux des télécommunications, de la santé, de l'informatique et des services financiers.

• (1150)

En 1986, le secteur des services rassemblait 76 p. 100 de tous les emplois au Canada. C'est là une hausse phénoménale par rapport aux 40 p. 100 enregistrés à la fin de la Seconde Guerre mondiale. C'est excitant pour le Canada et les Canadiens, car tous les indicateurs annoncent une croissance continue de ce secteur au Canada et dans d'autres pays, développés comme en voie de développement. Toutefois, le Canada a déjà une bonne longueur d'avance.

La croissance du secteur des services, et en particulier des services commerciaux et négociables, devrait être supérieure à celle du secteur de la production de biens. Un accord de libre-échange devrait accélérer la croissance du secteur des services et, partant, accroître les possibilités d'emploi, en particulier pour les femmes, qui forment plus de la moitié de la main-d'oeuvre de ce secteur industriel.

[*Français*]

La souplesse des conditions de travail dans l'enseignement, le commerce au détail et les emplois liés à la santé est particulièrement attrayante pour les femmes qui reviennent sur le marché du travail ou qui désirent trouver un juste équilibre entre une carrière et leur famille.

La présence des femmes sur le marché du travail s'est accrue de 42 p. 100 entre 1976 et 1984, alors que la plupart des nouveaux emplois créés étaient dans le secteur des services. Les femmes comptent maintenant pour 43 p. 100 de la main-d'oeuvre canadienne. Leur taux d'entrée sur le marché du travail est parmi les plus élevés du monde et tout indique que cette tendance se poursuivra.

[*Traduction*]

Le salaire moyen des femmes dans le secteur des services est supérieur à celui qu'elles touchent dans le secteur manufacturier. Par conséquent, ces emplois seront avantageux pour les femmes. Il ne faut pas oublier non plus que les femmes possèdent aujourd'hui le tiers des petites entreprises du Canada. Cela serait impossible si nous avions un gouvernement néo-démocrate. Cela représente une augmentation de 100 p. 100 sur dix ans. Non seulement les femmes chefs d'entreprise sont-elles de plus en plus nombreuses, mais leur taux de réussite est, tout naturellement, près de deux fois supérieur à celui des hommes.

Soit dit simplement, les femmes comptent pour la moitié des talents et la moitié des ressources humaines du pays. Il est logique au plan économique qu'elles se servent de leur capacité économique pour faire des choix et bénéficier des possibilités offertes. Lorsque les femmes ne touchent pas un juste salaire pour leur travail, elles ne participent pas également à tous les secteurs de la société et tous, les hommes comme les femmes, s'en trouvent appauvris. Il n'y a pas de place pour cela dans le Canada que nous envisageons pour l'avenir.

Nous avons certes besoin de formation pour profiter de ces occasions. Nous avons besoin de systèmes d'éducation et de formation, et nous les offrons pour permettre aux femmes de choisir parmi un plus large éventail de professions et de carrières. Le Programme de planification de l'emploi est le premier programme qui offre une aide spéciale et la possibilité d'améliorer ses compétences pour que les femmes soient capables non seulement d'utiliser un clavier dans le secteur des services mais aussi de faire de la comptabilité et de la gestion, et de se recycler. On trouve des femmes dans des emplois mal rémunérés, bien sûr. Le gouvernement s'occupera d'elles, comme il le fait depuis le début.

Tous les Canadiens, hommes et femmes, sont prêts à affronter les années 90 et le nouveau siècle. Chaque fois que l'on tourne la clé dans la porte d'une nouvelle maison ou d'une usine, c'est une preuve de confiance. Chaque fois qu'un enfant réussit un examen, suit un cours supérieur ou un cours d'apprentissage et chaque fois qu'un jeune couple se marie, cela aide le Canada; nous avons davantage confiance dans notre avenir et cette confiance se manifeste. Chaque fois qu'une nouvelle famille décide de s'établir au Canada, cette confiance augmente.

C'est nous qui faisons l'avenir du pays. Nous voulons offrir des occasions, instaurer un climat de coopération et favoriser l'expansion régionale dont nous avons tellement besoin. Je suis fâchée de voir les deux partis de l'opposition traiter constamment les femmes comme des victimes. Les femmes apportent leur concours à ce pays.

Des voix: Bravo!

Mme McDougall: Elles participent à la vie du pays et elles apportent leur concours; elles doivent donc avoir l'occasion, comme les hommes, de contribuer à notre développement et de partager notre prospérité. Le Canada a intérêt à ce qu'elles réussissent. Je respecte celles qui peuvent le faire et j'aiderai celles qui ne le peuvent pas.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: La ministre a accusé l'opposition de présenter des mythes contradictoires à la Chambre. Je crois bien que c'est l'expression qu'elle a employée. Je voudrais alors qu'elle tire au clair certaines déclarations contradictoires des ministres et des députés du gouvernement au cours du débat actuel.

Le 5 octobre dernier, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré devant l'association canadienne des exportations que des programmes de recyclage majeurs seraient nécessaires pour contrer les pertes d'emplois occasionnées par l'accord de libre-échange. Le lendemain, à la Chambre des communes, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a prétendu, pour sa part, qu'aucun nouveau programme de recyclage de la main-d'oeuvre ne serait établi à cause de cet accord.

Le jour suivant, le ministre de l'Emploi et de l'immigration déclarait, à l'extérieur de la Chambre, que 500 000 emplois pourraient être perdus. La presse en a fait état, mais il a refusé le lendemain de s'expliquer à la Chambre. Au demeurant, il a assuré que nous ne perdions aucun emploi et que nous pouvions bien attendre jusqu'au 1er janvier 1989 avant d'agir.

A vrai dire, les ministres ont fait toutes sortes de déclarations contradictoires sur les emplois perdus et créés dans le cadre de l'accord de libre-échange. Ils se sont contredits à qui mieux mieux. Je voudrais que la ministre explique ces déclarations et ces témoignages contradictoires. Qui a raison?

La ministre a rejeté du revers de la main les études dont l'opposition a parlé. Au lieu de nous demander de faire un acte de foi, de formuler des voeux pieux sur les futurs emplois, la ministre pourrait-elle déposer des études sur les répercussions de cet accord, et nous dire dans quels secteurs des emplois seront créés?

Elle n'a rien de tel à nous présenter. Personne au gouvernement n'a encore présenté de telles études. Et comme c'est le gouvernement qui propose cet entente, c'est donc à lui de présenter les études en conséquence, mais il ne l'a pas fait.

Mme McDougall: Madame la Présidente, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré qu'il y aurait des programmes d'adaptation importants au besoin, mais personne ne s'attend à ce que ce soit nécessaire. Voyons un peu où nous en sommes.

Nous appliquons actuellement des programmes comme la Planification de l'emploi qui permettra l'adaptation des travailleurs, quelle que soit la raison qui la motive. Dans notre pays, il y a toujours eu des séries de changements que notre économie a très bien absorbés. C'est ce que révélait l'étude de la Banque Royale, dont les résultats ont été publiés cette semaine.

Le député demande qu'on entreprenne des études. J'ai cité un extrait du rapport de Katie Macmillan où il est question des femmes. Selon toutes les études effectuées à ce sujet par des tierces parties indépendantes représentant le monde des affaires, le nombre d'emplois augmentera au Canada grâce à cette entente. C'est sur ce point que nous fondons notre certitude.

Toutes les ententes commerciales signées à l'époque contemporaine ont abouti à la création d'emplois. Les pays ont toujours profité des ententes commerciales, sur le plan économique. Des accords ont été conclus entre divers groupes en Afrique, en Amérique du Sud et en Amérique centrale et entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Tous ces pays ont vu leur situation s'améliorer. Je ne prétends pas qu'ils seront tous égaux avec le temps, mais si l'on compare leur situation économique avant et après la conclusion de ces accords, on constate qu'elle s'est nettement améliorée.

Pour ce qui est de la Communauté économique européenne, quelqu'un a signalé l'autre jour qu'elle connaît depuis deux ans plus de problèmes économiques que le Canada. C'est en partie au fait que le gouvernement a créé un climat économique favorable au Canada. Si l'on examine la situation des pays du Marché commun dans les années 60 et 70, on constate qu'elle s'est considérablement améliorée.

• (1200)

Cela ne veut pas dire que le libre-échange soit une panacée, mais il est certain que cette entente va favoriser la croissance économique et offrir de nouvelles possibilités à l'avenir. Il sera avantageux pour les Canadiens, surtout pour les femmes.

M. Harris: Madame la Présidente, la ministre peut-elle nous donner son avis sur le débat qui se déroule actuellement aux États-Unis, comme le rapporte le journal *U.S.A. Today*? Le 5 novembre, ce journal a consacré au débat un éditorial d'une page entière, pour savoir si les sociétés comptant 15 employés ou plus devaient être obligées d'accorder des congés de maternité sans solde. La Chambre de commerce américaine s'oppose vivement à ce projet, en émettant des objections très vives au projet de loi sur le congé familial et médical dont est actuellement saisi le Congrès américain. En vertu du projet de loi, seules les entreprises comptant 15 employés ou plus devront accorder aux nouveaux parents jusqu'à 18 semaines de congé sans solde en leur garantissant de retrouver un emploi à leur retour.

La Chambre de commerce a prédit une catastrophe économique si le projet de loi est adopté. Elle a également déclaré, selon cet article de journal, que le congé de maternité n'est qu'un élément des nombreux avantages sociaux différents que l'on pourrait offrir aux employés, et notamment la pension, le régime dentaire, l'horaire flexible, l'assurance-santé et ainsi de suite. Puis elle parle de la concurrence à laquelle les sociétés risquent de se heurter sur les marchés intérieur ou international.

Je pose la question puisque nous discutons de la proposition du gouvernement tendant à véritablement intégrer nos économies. Étant donné les idées rétrogrades qui sont répandues aux États-Unis à ce sujet, et compte tenu qu'au Canada, nous cherchons plutôt à accorder une protection juridique et à fournir des programmes aux femmes et aux autres travailleurs, la ministre d'État ne reconnaît-elle pas qu'à la suite de cet accord, il s'exercera au Canada des pressions énormes contre la promotion des droits des femmes sur le marché du travail?

Mme McDougall: Madame la Présidente, je suis absolument estomaquée par la déclaration du député concernant l'intégration de nos économies. Jamais, dans toute l'histoire universelle, un accord de libre-échange n'a abouti à l'intégration économique. Il faut mettre les points sur les i. Il s'agit d'un accord de libre-échange, et non pas d'une union économique ou politique.

Il y a deux ans, nos vis-à-vis disaient que nos programmes sociaux étaient négociables et qu'ils seraient éliminés. Nous avons conclu un accord et nos programmes sociaux ne sont pas éliminés. Ce n'est certainement pas notre crédibilité qui est en jeu pour ce qui est de prédire l'avenir, car nous nous sommes engagés à maintenir intacts nos programmes sociaux et à conserver le moyen de les maintenir en place à l'avenir.

L'opposition semble oublier fréquemment que, pour réaliser les programmes sociaux et régionaux auxquels le député n'est certainement pas insensible, il nous faut une plus grande prospérité. Il faut scruter l'avenir, prévoir quelle sera notre croissance et savoir si l'on pourra se permettre non seulement les programmes qui sont en place actuellement, mais aussi les programmes que nous voudrions lancer à l'avenir. Cela ne pourra se produire que dans un Canada en pleine croissance où l'on crée des emplois et des richesses et où l'on distribue ces richesses un peu mieux que nous ne l'avons fait dans le passé, ce qui est un autre des grands objectifs du gouvernement.

Cet accord sera avantageux non seulement pour les femmes du sud-ouest de l'Ontario, mais pour toutes les Canadiennes, y compris celles de la circonscription du député à Terre-Neuve.

Voilà les considérations cruciales dont nous devons tenir compte. Premièrement, il faut créer davantage d'emplois; deuxièmement, il faut créer plus de capitaux et troisièmement, il faut investir ces capitaux dans la création d'emplois au Canada et dans la mise en oeuvre des programmes sociaux que les Canadiens attendent de leur gouvernement.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Madame la Présidente, la résolution à l'étude nous demande d'examiner trois aspects de cet accord de libre-échange. Il s'agit d'abord des conséquences de cet accord sur l'emploi, et surtout les emplois occupés par les femmes. Ensuite, on nous demande d'étudier ses effets sur nos ressources énergétiques et le contrôle que nous exerçons sur ces ressources. Troisièmement, la résolution indique que le mode d'examen de cet accord de libre-échange ne permet pas de consulter suffisamment les Canadiens de toutes les provinces et

des territoires avant de prendre des engagements qui vont bouleverser non seulement notre économie, mais notre souveraineté politique, notre particularisme culturel et notre capacité à gouverner notre pays.

Je commencerai par la troisième partie de la résolution. Au cours des 22 années que j'ai passées au Parlement, je n'ai jamais vu une mesure si importante étudiée de façon aussi sommaire, cavalière ou insuffisante. Cet accord de libre-échange se répercutera non seulement sur tous les secteurs de notre économie, y compris les richesses naturelles, l'agriculture, le pacte de l'automobile, les services, l'industrie alimentaire, et le reste, mais également sur notre vie sociale et politique.

La ministre a dit que rien, dans l'accord, ne visait les programmes sociaux. C'est exact. Cependant, elle omet de mentionner qu'à la suite de cet accord nous devrons faire face à de plus en plus de pressions visant à harmoniser les programmes sociaux du Canada avec ceux des États-Unis. Les hommes d'affaires diront qu'ils ne peuvent pas concurrencer les États-Unis si nos prestations d'assurance-chômage demeurent plus généreuses que de l'autre côté de la frontière. Ils diront qu'ils ne peuvent pas concurrencer les Américains à cause de nos offices de commercialisation qui assurent un traitement équitable aux cultivateurs canadiens. Les hommes d'affaires canadiens continueront de prétendre qu'ils ne peuvent pas concurrencer les Américains si nous conservons un régime d'assurance-maladie aussi généreux, et ils proposeront sans doute des tickets modérateurs et autres mesures de ce genre.

Il est vrai que nos programmes sociaux ne sont pas inscrits dans l'accord. Néanmoins, ce dernier a été formulé de façon à créer des pressions en vue d'une harmonisation et d'une élimination de nos porgrammes sociaux.

Prenons l'exemple que nous avons eu à la Chambre, ces derniers mois. L'industrie pharmaceutique nous disait que nous devions adopter le projet de loi C-22 sans quoi elle n'augmenterait pas ses investissements au Canada, elle ne ferait pas de recherche et de développement ou ne créerait pas d'emplois supplémentaires chez nous. Si cette industrie exerce déjà ce genre de pressions avant la signature de l'accord de libre-échange, à quoi faut-il s'attendre une fois l'accord conclu?

Quand nous proposerons des mesures dans l'intérêt social et politique des Canadiens, ces industries feront valoir que si cela doit leur coûter quelque chose, elles ne pourront pas concurrencer les compagnies américaines qui ont libre accès aux marchés canadiens. Voilà comment elles exerceront des pressions en vue d'une harmonisation de ces programmes.

Examinons un peu le processus dont j'ai parlé au début de mon discours. On nous demande d'approuver une mesure qui touchera tous les aspects de notre vie économique, sociale et politique. L'entente a été signée le 5 octobre et on nous demande d'en avoir terminé l'étude le 18 décembre quand la Chambre s'ajournera pour le congé de Noël. Un comité a été créé, mais il tiendra des audiences dans une seule ville de chaque province du Canada et ne pourra entendre que huit témoins par jour.

Hier, à Vancouver, l'opposition a présenté une motion pour donner au comité plus de temps pour entendre ceux qui seraient dans la salle d'audience et qui voudraient exprimer leurs préoccupations, mais les ministériels ont rejeté cette motion. Ils veulent que le comité entende seulement huit témoins par jour donner leur avis sur cette très importante question, et ce par province et dans une seule ville. En Colombie-Britannique, ce sera à Vancouver. Le comité ne visitera pas la partie continentale de la province ni l'île de Vancouver. Au Québec, le comité se rendra seulement à Montréal. Il y aura huit témoins pour tout le Québec. Nous n'irons ni à Québec, ni en Abitibi, ni en Gaspésie, ni au Lac Saint-Jean, où les gens se préoccupent énormément de cette entente.

• (1210)

Ce processus n'est qu'une comédie. Le comité qui a examiné le régime d'assurance-chômage a passé plus de six mois à étudier la mesure législative à cet égard. Je me rappelle que nous avons passé plus d'un an à étudier les changements proposés au tarif du Nid-de- Corbeau. J'ai passé près d'un an au comité sur la liberté d'information. Ces questions étaient sans doute importantes, mais pas autant que ce projet d'entente. Pourtant, on nous demande de l'examiner de façon très sommaire et hâtive.

Les représentants du gouvernement diront sans doute: «Nous avions consulté toutes sortes de gens pendant plus d'un an avant le 5 octobre.» C'est vrai, mais c'était surtout des représentants du monde des affaires, et les consultations se sont pour la plus grande partie déroulées dans le secret. Soit dit en passant, madame la Présidente, les discussions portaient à l'époque sur le principe d'une entente de libre-échange. Nous n'avions pas d'entente précise sous les yeux et les négociations se sont déroulées en secret. C'était peut-être nécessaire, mais le fait est que le public canadien n'a pas participé au débat.

Quand les porte-parole du gouvernement se lèveront pour répondre, ils diront probablement que le débat ne se terminera pas le 15 décembre que, par suite de la signature de l'entente, nous recevrons au cours de la nouvelle année toutes sortes de mesures législatives qui découleront de l'entente et devront être examinées au Parlement, et que nous aurons la chance de discuter de ces mesures. C'est exact, il y aura des projets de loi tendant à modifier notre Tarif des douanes, nos lois agricoles, nos lois sur le transport, même la Loi sur les postes. Il y aura toutes sortes de projets de lois modificatrices découlant de cet accord de libre-échange, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial. Le fait est qu'il sera alors trop tard pour rebrousser chemin. Je ne devrais pas dire qu'il sera trop tard, mais ce sera extrêmement difficile de revenir sur nos pas une fois que l'accord aura été signé le 2 janvier.

On présentera plusieurs projets de lois dans les assemblées provinciales et ici au Parlement fédéral. Je suppose que différents comités en seront saisis, aucun ne sachant ce que les autres font, comme d'habitude. Il arrive qu'un comité présente un rapport qui contredit celui d'un autre comité, même si les deux ont été préparés de bonne foi.

Ce qui importe, c'est que nous ayons plus de temps avant que le premier ministre (M. Mulroney) n'appose sa signature. Il tente de s'en tenir à l'échéance imposée par les autorités américaines, d'emprunter la voie rapide, quoi. Il veut essayer de respecter cette échéance en dépit du fait que les conséquences de cet accord seront beaucoup plus prononcées au Canada qu'aux États-Unis. D'après certaines évaluations dont j'ai pris connaissance, seulement 10 p. 100 du commerce extérieur

américain est au Canada, comparativement à 60 p. 100 dans l'autre sens.

Les conséquences au Canada vont être beaucoup plus marquées qu'aux États-Unis, pourtant, notre Parlement et nos comités parlementaires vont avoir moins de temps que le Congrès américain pour examiner cette entente. Par exemple, le Congrès américain va avoir 90 jours pour étudier l'accord après sa signature par le président et le premier ministre le 2 janvier. Quatre-vingt-dix jours, cela signifie qu'il aura jusqu'au 1er avril pour l'étudier et pourtant, le gouvernement nous demande de terminer notre examen de cette question au plus tard le 15 décembre, après que le comité aura tenu des audiences à Ottawa pendant deux semaines et qu'il en aura passé deux autres à voyager à travers le Canada, ne s'arrêtant qu'une seule journée dans chacune des provinces.

Nous n'avons même pas le document juridique. Pour le moment, nous ne disposons que du texte de 35 pages intitulé «Éléments de l'Accord». On nous dit que ce texte de 35 pages va grossir au point de devenir un document juridique de 900 à 1 200 pages. Or, le gouvernement demande aux syndicats, aux milieux d'affaires, aux universitaires, aux spécialistes et aux parlementaires de notre pays d'examiner ces éléments et de prendre une décision sans jamais avoir eu sous les yeux le document intégral et les subtilités juridiques. C'est tout à fait inacceptable. Ce n'est pas ainsi que nous avons l'habitude de faire les choses chez nous. Ce n'est pas conforme à notre tradition.

En tant que membre du comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, depuis le peu de temps que nous étudions cette affaire et que nous entendons chaque jour le témoignage d'un spécialiste différent, je commence à découvrir de nouvelles dimensions à cet accord. Les spécialistes qui témoignent devant nous nous signalent des aspects inédits. Voilà ce qui se produit quand nous avons un bon débat. Plus on examine un accord ou un projet de loi et plus on découvre des implications auxquelles personne n'avait songé. Quand je lis un texte pour la deuxième, la troisième et la quatrième fois, j'y découvre des choses que je n'y avais pas vues la première fois. Malheureusement, le gouvernement nous presse et nous empêche d'examiner à fond le sujet comme nous le voulons, tout particulièrement en nous privant du document juridique.

Quand, le 5 octobre, le premier ministre a déposé ces Éléments de l'Accord comportant 35 pages, il nous a dit—c'était déjà écrit dans l'Accord—que nous serions saisis du document juridique dans les trois semaines. Sept semaines se sont déjà écoulées, et nous n'avons toujours pas le document juridique. Les premiers ministres des provinces se réunissent cette semaine. Ils n'ont pas le texte juridique non plus. Je suppose que nous n'aurons qu'une semaine ou deux pour étudier un texte juridique de 1 000 ou 1 200 pages et que nous devrons répondre par un oui ou par un non quand on nous demandera s'il est bon ou mauvais, même s'il touche tous les aspects de notre vie.

Entre autres questions sérieuses, on se demande ce qui adviendra des politiques sur la concurrence, notamment le régime antitrust et les pratiques monopolistiques des deux pays. Dans cet accord, on met davantage l'accent sur le marché prétendument libre, mais beaucoup d'experts se demandent si le marché est vraiment libre en raison de la concentration, des pratiques monopolistiques, de la fixation abusive des prix et ainsi de suite. Le droit régissant la concurrence aux États-Unis est différent de celui qui existe au Canada, et on se demande si nous avons toujours la possibilité de modifier la loi pour empêcher les prises de contrôle, la concentration et les manoeuvres commerciales visant à restreindre la concurrence et à manipuler les prix. Toutes ces questions qui n'ont pas été étudiées ont de quoi nous préoccuper.

J'ai parlé du processus parce que je le trouve terrible. C'est une question complexe, compliquée. Elle suscite beaucoup d'inquiétudes chez les Canadiens. Nous n'avons pas le temps de l'étudier sérieusement.

Je parlerai maintenant de la question des emplois, surtout les emplois détenus par des femmes. Comme j'ai essayé de le dire dans la question que j'ai posée à la ministre quand elle était à la Chambre, nous avons eu toutes sortes d'évaluations, d'études et d'hypothèses sur le nombre d'emplois qui pourraient être perdus ou créés par suite de cet accord. Le Conseil économique a d'abord dit que nous aurions peut-être 350 000 emplois de plus, mais cette étude a été effectuée avant que l'accord ne soit rendu public. Elle était basée sur l'hypothèse d'une augmentation de la productivité de 5 p. 100 par année et d'un accès total aux marchés américains, y compris celui de la défense. Nous avons appris récemment que l'évaluation du Conseil économique était complètement erronée, surtout d'après ce que nous savons de cet accord.

Dans une étude publiée cette semaine, Infometrica affirme que ses prévisions les plus récentes basées sur une analyse effectuée cette semaine contredisent celles que le Conseil économique du Canada a publiées en septembre dans une étude controversée.

M. McDermid: D'après cette étude plus récente, quel est maintenant le nombre d'emplois qui seront créés?

M. Allmand: Environ 110 000. Ce qui compte, c'est que les études arrivent à des conclusions opposées. Une étude effectuée par le ministère de l'Expansion industrielle régionale disait que 228 000 emplois pourraient disparaître dans 17 industries. Dans une étude précédente, Infometrica avait dit que 300 000 emplois pourraient être supprimés. L'industrie des pièces de rechange pour automobiles a dit qu'elle pourrait perdre 20 000 emplois et l'industrie vinicole a dit qu'elle pourrait en perdre 10 000. Selon une étude effectuée par la ville de Montréal, 100 000 emplois pourraient disparaître dans cette ville.

Le fait est que ces études contradictoires suscitent de très vives inquiétudes chez les Canadiens, d'autant plus que le gouvernement n'a pas produit de véritable étude d'impact sérieuse. Le Canadien qui occupe présentement un bon emploi depuis 20 ans se demande si son emploi est menacé. Il n'est pas convaincu par les belles paroles des ministériels qui promettent toutes sortes de nouveaux emplois. Il ne sait pas s'il sera capable de s'adapter à un nouvel emploi. S'il a 45 ou 50 ans, il se demande s'il y aura des programmes de recyclage en masse. Les travailleurs devront-ils quitter la localité où ils ont perdu leur emploi pour aller s'établir là où se trouve le nouvel emploi? Il n'y a pas d'information à ce sujet.

• (1220)

Je soutiens au gouvernement qu'il a le fardeau de la preuve. S'il veut faire accepter cet accord, il devrait produire les études et l'information précise nécessaires pour assurer aux Canadiens que ces nouveaux emplois seront bel et bien créés, de quel genre d'emplois il s'agira, et que des programmes de recyclage et de réadaptation seront mis en oeuvre pour réinstaller et réadapter ces travailleurs pour ménager la transition entre les emplois perdus et les nouveaux emplois qui seront peut-être créés. Comme le gouvernement ne l'a pas fait, il est bien compréhensible que les Canadiens s'inquiètent.

Les femmes sont particulièrement vulnérables, car une très forte proportion d'entre elles travaillent dans des secteurs qui sont les premiers menacés par l'accord, par exemple ceux du textile, de la chaussure, des emplois de bureau, des services, de la transformation des aliments. Par secteur tertiaire, j'entends les services de télécommunication, de tourisme, de transport, ainsi de suite, que l'on peut exploiter à partir des États-Unis plutôt que du Canada, grâce à la déréglementation et à la privatisation.

Dans une très forte proportion, les femmes travaillent dans ces industries qui sont les plus menacées. Prenons le secteur du textile et du vêtement: les femmes comptent pour 80 p. 100 des employés. Or ce secteur est sérieusement menacé. Pour la première fois en quinze ans, l'an dernier, l'écart salarial entre les hommes et les femmes s'est élargi. Il avait progressivement retréci pendant quinze années consécutives, et voilà qu'il recommence à s'élargir.

Le ministre a fait allusion au grand Programme de la planification de l'emploi. Je tiens à rappeler à ce sujet que, dans le cadre de cette stratégie, les femmes sont à l'heure actuelle sous-représentées dans les programmes de recyclage. Elles comptent pour bien moins de la moitié des participants inscrits. Leur proportion est très faible.

Les crédits affectés au Programme de planification de l'emploi ont été réduits depuis 1984. Cette année-là, nous avions consacré 2,2 milliards de dollars au recyclage et à la création d'emplois. A compter de cette année-là, ces sommes ont été tronquées de 32 p. 100 et sont ainsi passées de 2,2 milliards à 1,6 milliard de dollars. Pourtant, le gouvernement soutient que ces programmes suffiront, advenant une perte considérable d'emplois par suite du libre-échange.

L'autre jour, le ministre et le premier ministre ont dénigré l'étude ontarienne selon laquelle 100 000 emplois détenus par des femmes étaient vulnérables ou risquaient de disparaître par suite de cet accord. Le rapport ne précisait pas que ces emplois disparaîtraient, mais bien qu'ils étaient compromis. Il y a de quoi s'inquiéter. Le ministre a répondu qu'ils étaient effectivement compromis, mais qu'il y avait lieu de faire confiance au gouvernement. Mais pourquoi devrait-on lui faire confiance alors que seulement 23 p. 100 des Canadiens sont prêts à le faire? Le nombre des Canadiens à qui le gouvernement inspire confiance est passé de 50 p. 100 en 1984 à 23 p. 100 aujourd'hui. Les gens ont perdu confiance en ce gouvernement. C'est au gouvernement de proposer des mesures précises pour montrer que ces emplois ne seront pas perdus. Mais, comme je l'ai fait remarquer hier, si ces emplois disparaissent, il faudrait modifier l'accord en ce qui concerne l'industrie alimentaire.

Dans les deux minutes qui me restent, je voudrais déclarer que ce débat ressemble à tout ce qui a trait à l'accord de libre-échange. Il est mené à toute allure et on néglige d'aborder un grand nombre de sujets. Demain, je vais recevoir des appels, j'en suis certain, pour me demander pourquoi je n'ai pas parlé des conséquences du libre-échange sur l'agriculture, les industries alimentaire et culturelle, la souveraineté nationale, le mécanisme de règlement des différends ni sur le Pacte de l'automobile. La raison en est que nous n'en avons pas le temps parce que le débat est mené à toute allure.

M. McDermid: Vous disposez du même temps de parole que nous.

M. Allmand: Vous en avez eu beaucoup plus. Vérifiez le compte rendu. C'est idiot ce que vous dites là.

Il s'agit de l'accord économique, social et politique le plus important pour le Canada depuis la Seconde Guerre mondiale. Le débat sur cet accord est précipité d'une manière ridicule.

Cet accord donne aux États-Unis l'accès assuré aux ressources énergétiques canadiennes. Je pourrais citer le texte, mais le libellé figure dans les «éléments de l'accord». Il va interdire plus ou moins à tout gouvernement d'avoir dans l'avenir aucune sorte de programme énergétique national.

M. McDermid: C'est faux.

M. Allmand: Je sais que le gouvernement est très satisfait d'avoir mis fin au Programme énergétique national. Je peux comprendre que certaines personnes puissent s'y opposer. Mais cet accord va mettre fin à tout genre de programme énergétique national.

M. McDermid: C'est faux.

M. Allmand: Même du genre de celui qu'avait amorcé M. Diefenbaker dans les années 60. J'assistais l'autre jour à une réunion en compagnie de M. Lougheed, l'ancien premier ministre de l'Alberta. D'après lui, c'était vrai, mais cela en valait la peine, parce qu'il estimait que cet accord apportait plus d'avantages au Canada qu'il ne lui en faisait perdre. Mais cet accord empêche également les provinces d'avoir un système de double prix en matière d'énergie, un prix inférieur pour avantager les citoyens de la province productrice et peut-être pour y stimuler la production d'énergie.

Dans la province de Québec, l'industrie de l'aluminium a démarré avec des accords spéciaux pour obtenir l'énergie à bon marché. Dans l'avenir, ce ne sera plus possible d'après les termes vagues et simplistes de l'accord. Nous ignorons quels sont les termes exacts du texte légal mais ce qu'on sait suffit dès maintenant à susciter de vives inquiétudes.

On se demande, en l'absence de tout programme énergétique national, si les provinces ne vont pas vendre toute leur énergie au sud de la frontière, parce qu'elles peuvent y conclure de bons marchés et exclure leurs voisins, et ne pas en vendre par exemple, à l'Île-du-Prince-Édouard ou au Nouveau-Brunswick, ou ailleurs . . .

M. McDermid: Ce n'est pas vrai.

M. Allmand: J'ai le message, madame la Présidente.

Je tiens à dire que c'est une mauvaise affaire pour les femmes. C'est une mauvaise affaire pour tous les Canadiens. La procédure dont cela relève est inadmissible, c'est une farce.

M. McDermid: Le député et moi avons procédé à beaucoup de consultations et fait beaucoup de voyages. Je connais ses rodomontades. Ce qu'il dit souvent ne repose pas sur la réalité. Si seulement j'avais le temps de relever ses arguments un par un!

Il y a un point sur lequel je tiens à m'attarder, c'est celui de nos programmes sociaux. Pour une raison que j'ignore, les députés affirment que ceux-ci vont constituer des pratiques commerciales déloyales au regard de cet accord. Si nos programmes sociaux sont des pratiques commerciales déloyales, je demanderai alors au député pourquoi ils n'ont pas déjà fait l'objet de mesures compensatoires? L'accord passé avec les États-Unis n'y change pas un iota. Donc si cela devient une pratique commerciale déloyale après l'accord, pourquoi n'est-ce pas une pratique déloyale commerciale avant l'accord? Parce que ce n'est pas une pratique commerciale déloyale. Il ne sera pas touché à ces programmes sociaux.

En fait, je dirai à la Chambre que grâce à une amélioration de l'économie notre sécurité sociale va s'améliorer. Mais elle a un prix. Contrairement à ce que prétend le NPD, l'argent ne va pas nous tomber du ciel comme par magie. Il faudra que les gens paient des impôts, et ces programmes sociaux il faut les payer. Si l'économie tourne bien, nous les paierons. Je ne comprends pas comment le député peut soutenir qu'après l'accord nos politiques et nos programmes sociaux vont pouvoir faire l'objet de mesures compensatoires alors qu'ils ne le pouvaient pas auparavant. Peut-être le député aurait-il l'obligeance de me l'expliquer?

M. Allmand: Je ne pense pas que mon honorable ami m'ait écouté attentivement. Je n'ai jamais dit dans mon discours que nos programmes sociaux seraient considérés comme des pratiques déloyales pouvant faire l'objet de mesures compensatoires. J'ai dit qu'avec cet accord nos programmes sociaux allaient être menacés, parce qu'au Canada des pressions vont s'exercer en faveur d'une harmonisation. Je n'ai pas dit qu'ils seront considérés comme des pratiques commerciales déloyales. J'ai dit qu'il s'exercera des pressions, du fait de l'accord, en faveur d'une harmonisation. Voici comment j'ai tenté d'expliquer la chose.

Comme les sociétés américaines auront libre accès au marché canadien, les sociétés canadiennes vont dire qu'elles doivent pouvoir concurrencer les sociétés américaines, que puisqu'elles paient un salaire minimum plus élevé au Canada elles sont moins compétitives. Qu'il y a des avantages sociaux à verser au titre de l'assurance-maladie et autres programmes sociaux, et que cela les rend moins compétitives. Que dans certaines provinces il y a des programmes plus sévères de protection de l'environnement, que cela les rend moins compétitives. Ce que je dis, c'est que, même si les programmes de protection de l'environnement, les programmes sociaux, les offices de commercialisation ne sont pas visés dans l'accord, la façon dont il est rédigé poussera les entreprises canadiennes à se débarrasser de ces programmes pour avoir les mêmes coûts au départ que leurs concurrents américains qui vont intervenir sur le marché canadien. Voilà le problème.

M. McDermid: Pourquoi ne le font-elles pas maintenant?

M. Allmand: Actuellement, nous avons un certain degré de protection. Voilà pourquoi ce n'est pas encore arrivé. Malheureusement, le secrétaire parlementaire n'a pas eu l'avantage d'assister aux audiences du comité comme moi et d'entendre les témoignages favorables et défavorables. Je crois qu'il a eu tort d'agir de la sorte. Il devrait assister aux séances et pourrait ensuite participer de façon plus positive au débat.

• (1230)

M. McDermid: Madame la Présidente, je voudrais poser une brève question supplémentaire et signaler que j'ai assisté à certaines séances mais non à celles auxquelles le député participait.

J'ai une liste de personnes dont je voudrais parler. Stan Sager, président de Satexil, un fabricant de lainages de Montréal, a fait les observations suivantes:

> Je suis content qu'on songe à instituer le libre-échange, mais je voudrais qu'on réduise plus rapidement les droits de douane. J'ignore si nous pourrions survivre sur le marché actuel. J'espère que le libre-échange nous offrira bientôt de nouvelles possibilités.

Telles ont été les observations d'un fabricant de textiles de Montréal.

Je pourrais citer Andrew Hughes, vice-président aux finances de Monterey Textiles, Sandy Archibald, président de Textiles, Footwear and Leather Sagit, Bernad Cowan, fabricant de vêtements de Toronto, Gary Steiman de Gemini Fashions de Winnipeg, Louis Eisman, président de M. Jax Fashions, Betty Jones, agent des dessinateurs de mode auprès des fabricants; et l'Institut canadien des textiles.

Mme Copps: Déposez le document.

M. McDermid: Je pourrais citer un certain nombre de personnes de l'industrie du textile qui appuient l'accord.

Mme Copps: J'invoque le Règlement, Madame la Présidente . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire voudra peut-être utiliser ces renseignements au cours du débat. Cependant, la parole lui a été accordée pour ce qu'il a lui-même appelé «une brève question supplémentaire».

Mme Copps: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Vous aurez sans doute remarqué que le ministre citait un document . . .

Une voix: Il n'est pas ministre.

Mme Copps: Il est secrétaire parlementaire, donc aspirant ministre. Conformément au Règlement, il doit évidemment déposer le document. Je me demande si vous pourriez, Votre Honneur, lui demander le dépôt de ce document.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis convaincue que la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) sait que le député n'étant pas ministre, il n'a pas à déposer le document qu'il cite.

Les subsides

M. Allmand: Madame la Présidente, le secrétaire parlementaire a cité une liste d'entreprises du secteur du textile favorables au libre-échange.

Un certain nombre de ces entreprises appuient l'Accord. Dans la plupart des cas, il s'agit d'entreprises produisant des produits de textile plus coûteux ou des produits spécialisés. J'ajoute que la moitié des témoins entendus par le comité appuyait l'Accord et que l'autre moitié s'y opposait. Peut-être y en avait-il même un certain nombre qui n'étaient ni pour ni contre mais qui désiraient obtenir plus de renseignements.

Je tiens à déclarer au secrétaire parlementaire qu'en général, les entrepreneurs et les employeurs sont favorables à l'accord parce qu'ils désirent accéder à de nouveaux marchés et qu'ils sont parfaitement en mesure d'absorber le choc qui résultera de l'Accord. Les gens qui exercent moins de contrôle sur leur vie économique sont les travailleurs, les sans-emploi, les vieillards, *et caetera*. Ce sont eux qui, devant le comité, expriment leur opposition à l'Accord.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Nous entendons maintenant le point de vue d'un groupe qui n'a pas assisté aux séances du comité. Ce que je veux dire, c'est que, dans l'ensemble, les employeurs et les hommes et femmes d'affaires sont en faveur de l'accord tandis que les employés des mêmes industries sont contre.

M. Friesen: Que faites-vous des travailleurs de l'acier à Hamilton?

Mme Copps: Ils sont contre.

M. Allmand: On pourrait trouver des exemples çà et là de gens qui sont pour ou contre. Soit dit en passant, il y a une société sidérurgique dans l'Ouest qui s'oppose à l'accord. Le fait est que le gouvernement veut précipiter les choses et qu'il a trop sacrifié dans les négociations.

Pour conclure, je tiens à rappeler que mon parti est en faveur de la libéralisation des échanges avec les États-Unis. Lorsque nous étions au pouvoir, les tarifs ont été abaissés sur une période de 20 à 30 ans. Mais nous ne sommes pas favorables à un accord qui cède bien trop aux États-Unis pour ce que le Canada reçoit en échange.

M. Friesen: Madame la Présidente, le député a déploré que le Parlement n'ait pas pu participer suffisamment jusqu'ici à l'étude de la question. Je l'invite à comparer l'examen parlementaire auquel cet accord est soumis et celui dont le Pacte de l'automobile a fait l'objet.

M. Allmand: Madame la Présidente, je suis arrivé à Ottawa en 1965, et le Pacte de l'automobile était déjà en place. Je suis mal placé pour répondre à sa question parce que je ne sais pas ce qui s'est passé à l'époque.

Tout ce que je puis dire, c'est que, aujourd'hui, le Pacte de l'automobile jouit d'un appui universel à la Chambre. Je ne connais aucun parti qui en préconise la dénonciation, même si, à mon avis, les initiatives du gouvernement ne manqueront pas de l'affaiblir.

J'ajouterai néanmoins que, depuis que je suis ici, c'est-à-dire depuis 22 ans, je n'ai jamais vu une mesure importante comme celle-ci étudiée de façon aussi sommaire et expéditive.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous reprenons le débat et c'est le député de Spadina (M. Heap) qui a la parole.

M. Heap: Madame la Présidente . . .

M. McDermid: Un instant!

M. Friesen: Qui est le suivant?

Mme Copps: Il s'est levé et personne d'autre, c'est donc votre problème.

M. McDermid: J'invoque le Règlement . . .

M. Friesen: Vite sur ses patins, Mac!

Mme Copps: J'étais debout.

M. McDermid: Madame la Présidente, vu la rotation habituelle des intervenants, je pense que c'est maintenant au tour du côté gouvernemental de parler. Nous avons déjà entendu un député de la majorité et deux de l'opposition. J'estime que c'est le tour de la majorité.

Mme Copps: Certainement pas.

M. McDermid: J'étais debout lorsque Votre Honneur a annoncé la continuation du débat.

Mme Copps: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Comme le député le sait, lorsque la présidence annonce la suite du débat, la parole est à quiconque se lève et elle a été attribuée au député de Spadina (M. Heap). Qu'il y ait eu ou non une erreur, la présidence a donné la parole au député de Spadina et c'est lui que l'on devrait entendre. J'étais également debout.

M. Heap: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'ai hésité, parce que je pensais que quelqu'un de la majorité allait se lever.

M. McDermid: J'étais debout.

M. Heap: J'ai regardé en face et je ne sais pas où était l'esprit du député, mais son corps était dans sa chaise. C'est alors que je me suis levé et que vous m'avez donné la parole.

M. McDermid: A propos du même rappel au Règlement . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence a bien vu que le secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur (M. McDermid) demandait la parole. J'ai néanmoins commis l'erreur assez courante de croire qu'il voulait poser une question ou faire une observation, et non pas poursuivre le débat.

Si le député de Spadina veut bien me permettre, nous allons revenir à l'ordre normal des interventions. Son tour viendra tout de suite après. Si le député est d'accord, je vais donner la parole au secrétaire parlementaire.

M. Heap: Madame la Présidente, comme le gouvernement a beaucoup de mal à s'expliquer, il faut lui en donner pleinement l'occasion. Par conséquent, je vous remercie et je lui cède la parole.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je remercie le député de m'avoir excusée. D'après l'ordre prévu, la parole est au député de Brampton—Georgetown.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Je vous remercie, madame la Présidente, et je remercie également le député de Spadina (M. Heap). Je m'étais levé pour prendre part au débat, mais je dois admettre que j'ai posé un certain nombre de questions aujourd'hui. Vous avez donc pensé que je voulais en poser une autre, c'est tout à fait compréhensible.

Je suis très heureux de participer à ce débat. Je remercie encore la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) d'avoir proposé la motion à l'étude, car elle donne au gouvernement une autre occasion de présenter les faits concernant l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis. A mon avis, cet accord profitera beaucoup à toutes les régions de notre pays et il nous rendra plus forts, plus confiants et plus prospères que nous ne le sommes aujourd'hui.

Nous avons entendu plusieurs députés brandir des spectres aujourd'hui. J'ai trouvé intéressant d'écouter les deux députés de l'opposition qui ont pris la parole. Aucun des deux n'a proposé d'autre solution que le statu quo. Pour eux, la situation actuelle est tout à fait parfaite.

Le premier point que je voudrais mettre en évidence, c'est que le statu quo n'existe plus maintenant dans le domaine commercial. Le commerce évolue rapidement. Le protectionnisme se développe dans le monde entier. Nous devons saisir l'occasion qui se présente de négocier un accord aussi important.

• (1240)

Je voudrais aborder une question ou deux, puis parler de la consultation et du dialogue qui ont eu lieu au cours des dernières années au sujet de cet accord. Je voudrais d'abord éclaircir un point. Le député a dit que l'accord aurait 1000 à 1200 pages, mais 800 d'entre elles consisteront en listes de tarifs douaniers qui, sans faire partie du texte de l'entente, y seront annexées. Il peut sembler terrifiant d'entendre parler d'un accord de 1000 à 1200 pages, mais il faut comprendre que 800 de ces pages sont des listes.

Le député a parlé de la façon dont son gouvernement consultait, négociait, etc. Je voudrais le citer. Je crois qu'il a dit ce qui suit: «Je suis arrivé à la Chambre en 1965 et le Pacte de l'automobile était déjà adopté.» Le Pacte de l'automobile n'a jamais été adopté. Il a été entièrement négocié en secret. On a annoncé qu'il avait été conclu, un point c'est tout. Aucune motion n'a été proposée à la Chambre ni aucun renvoi à un comité. Il n'y a rien eu de tout cela. On n'a absolument pas consulté les Canadiens sur cette question.

Je me permets de signaler que mes collègues du Nouveau parti démocratique, qui s'opposaient vivement à la signature du Pacte de l'automobile, en 1965, ont aujourd'hui recours à la même argumentation qu'il y a 22 ans pour condamner l'accord de libre-échange. Aujourd'hui, les néo-démocrates sont prêts à défendre de leur vie le Pacte de l'automobile. Dans vingt ans, s'ils sont encore là, ils défendront cet accord et le qualifieront d'accord parmi les plus progressistes et les plus avant-gardistes jamais négociés au nom du Canada et des Canadiens. Dans vingt ans, les néo-démocrates vont défendre cet accord avec autant d'acharnement qu'ils défendent aujourd'hui le Pacte de l'automobile.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) a signalé que son gouvernement avait réduit les tarifs entre 1945 et 1984. C'est exact. Les tarifs ont effectivement diminué. De 40 p. 100 environ qu'ils étaient au début de cette période, ils sont passés à 9 p. 100 par suite de négociations du GATT, du Kennedy Round, du Tokyo Round et ainsi de suite. Les tarifs ont baissé et la prospérité a suivi. Lorsque les barrières commerciales tombent, la prospérité suit. Cela s'est vérifié maintes et maintes fois; au sein de la Communauté économique européenne, notamment. Je ne crains pas les réductions de tarifs et je ne crois pas que les Canadiens devraient en avoir peur non plus, car elles entraînent un regain de prospérité.

Je demanderai au député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est—même si je ne m'attends pas à ce qu'il me réponde—où se sont déroulés les débats du Kennedy Round, lorsque les libéraux ont réduit les tarifs et signé les accords avec le GATT. Les libéraux avaient-ils soulevé ces questions à la Chambre, chargé un comité permanent de parcourir le pays et sondé l'opinion des Canadiens? Les libéraux l'ont-ils fait lors des négociations Kennedy et de Tokyo? Non, madame la Présidente. C'est la première fois que se tiennent d'aussi vastes consultations sur un accord commercial. L'histoire me donne raison sur ce point. Je rappelle le processus consultatif qui a entouré cet accord commercial.

La motion dit, notamment, que l'accord «ne prévoit pas de consultation suffisante des Canadiens». Revoyons les faits. Tout d'abord, le gouvernement libéral précédent a formé une commission royale sur l'économie. Elle était chargée d'établir quelle direction le Canada devait prendre dans le futur, et pas seulement dans un avenir immédiat ou jusqu'aux élections suivantes, pour garantir la prospérité, accroître les débouchés de carrières pour nos jeunes et préserver notre niveau de vie et notre qualité de vie. L'une des principales recommandations de cette commission était la conclusion d'un accord de libre-échange avec notre plus grand partenaire commercial, les États-Unis. Personne ne peut nier que des personnes très compétentes et reconnues représentaient tous les secteurs de la société au sein de cette commission. Les commissaires ont consacré un temps et des sommes énormes à consulter les Canadiens pendant trois ans, je crois. Telle a été leur recommandation.

Ensuite il y a eu le comité spécial mixte des relations extérieures du Canada, qui a sillonné le pays. Je signale que le coprésident était mon ami, l'actuel ministre d'État aux Finances (M. Hockin). Le comité a recommandé de conclure un accord complet de libre-échange avec les États-Unis. Il y a eu des dissidences. Le NPD, naturellement, n'était pas d'accord, mais les néo-démocrates n'approuvent jamais rien de ce que fait le gouvernement. Les libéraux ont dit qu'ils voulaient en reparler, que l'idée n'était pas mauvaise. Le comité du Sénat a soumis des recommandations après avoir étudié la question. Ce comité a pris le temps de consulter les Canadiens et il a recommandé que nous concluions un accord de libre-échange. Toutes les études effectuées par des organismes indépendants comme l'Institut C.D. Howe, le Conseil économique du Canada, l'Institut Fraser et ainsi de suite, nous recommandaient d'entamer les négociations.

Après avoir essayé de connaître l'opinion des Canadiens pendant une période de trois ans, notre gouvernement a décidé d'examiner la question et d'entamer les négociations. Les États-Unis et le Canada ont décidé de commencer à négocier en suivant la voie rapide tracée par la loi commerciale américaine. Cela dure depuis deux ans et demi. Ce n'est donc pas surprenant, mais l'opposition veut faire croire qu'il s'agit de quelque chose de nouveau et de différent.

Qu'a fait notre gouvernement? Nous avons établi un programme de consultation des citoyens comme on n'en avait encore jamais vu. Je puis vous assurer que si les Libéraux avaient instauré un programme de consultation des Canadiens, ne fut-ce que pour le Programme énergétique national, et s'ils avaient écouté les Canadiens, le Programme énergétique national n'aurait peut-être jamais vu le jour, mais les Libéraux n'ont pas consulté les Canadiens. Le PEN était la création d'une poignée de bureaucrates, de M. Lalonde et de quelques autres, qui n'ont consulté personne.

Notre gouvernement voulait s'assurer que les Canadiens participaient à ces négociations commerciales. Depuis le début, nous avons tenu un véritable dialogue avec les milieux d'affaires, les milieux syndicaux, les consommateurs et les provinces. La pierre angulaire de ce système de consultation est le comité consultatif sur le commerce extérieur qui a assuré l'acheminement des informations entre le gouvernement et le secteur privé.

Sous la présidence éclairée d'un de mes très vieux amis, Walter Light, qui a été président et directeur général de Northern Telecom—entreprise qui a une usine importante dans ma circonscription—le gouvernement a réuni plus de 40 chefs de file des milieux d'affaires, des milieux syndicaux, des groupes de consommateurs et du milieu enseignant. Ce comité s'est intéressé à de grandes questions comme l'accès au commerce extérieur et la commercialisation. Il a fait des recommandations très intéressantes au sujet du processus de négociation d'un accord de libre-échange. Ce comité chapeautait quinze groupes de consultation sectorielle sur le commerce extérieur, les SAGITS, qui représentent une vaste échantillon de l'économie canadienne.

Avec votre permission, madame la Présidente, je voudrais énumérer les secteurs représentés parce qu'il faut absolument que les Canadiens comprennent le processus consultatif critiqué par le Nouveau parti démocratique dans la motion qu'il a présentée aujourd'hui. La liste comprend l'agriculture, les aliments et boissons, les minéraux et les métaux, les produits et les services énergétiques, les produits chimiques et pétrochimiques, les produits forestiers, le matériel industriel, maritime et ferroviaire, l'automobile et l'aérospatiale, les textiles, la chaussure et le cuir, le vêtement et la fourrure, les produits de consommation et les articles ménagers, les communications, le matériel et les services informatiques, les services financiers, les services en général et les industries artistiques et culturelles.

• (1250)

Tous ces groupes consultatifs sectoriels ont été formés en étroite collaboration avec les groupes sectoriels nationaux, les gouvernements provinciaux et les milieux ouvriers. L'apport des CCCE et des GCSCE a été inestimable pour l'équipe de négociation, qui les a consultés tout au long du processus. L'équipe s'informait de l'incidence des négociations sur certaines industries, de leur marge de manoeuvre et de leur compétitivité. Ces consultations se sont poursuivies du début à la fin, et les GCSCE ont été constamment renseignés tout en informant le gouvernement canadien.

De fait, 150 réunions des GCSCE et de leurs groupes de travail ont eu lieu depuis 18 mois. Nous avons demandé conseil, on nous a conseillé et nous en avons tenu compte.

En plus des consultations officielles au niveau des GCSCE, les fonctionnaires du bureau des négociations commerciales ont tenu des douzaines de rencontres d'information et de consultation avec tous les milieux du secteur privé et avec d'autres personnes intéressées aux négociations.

En plus de mener des consultations avec le secteur privé, le gouvernement s'est employé à collaborer étroitement avec les provinces. Les premiers ministres ont été informés et consultés régulièrement à mesure qu'avançaient les négociations. On leur a présenté des diaporama sur chaque facette de l'Accord.

Dans l'esprit de collaboration qui a animé le gouvernement actuel tout au long des échanges qui ont débouché sur l'Accord du lac Meech et dans le cadre d'autres entreprises fédérales-provinciales, les premiers ministres ont été bien informés du déroulement des négociations, aussi bien par les rencontres des premiers ministres que grâce à un réseau bien structuré d'échanges entre hauts fonctionnaires.

Au demeurant, depuis le début des négociations, il y a eu huit conférences des premiers ministres portant uniquement sur l'accord de libre-échange, deux autres conférences des premiers ministres au cours desquelles cette question a été longuement débattue, 19 jours complets de rencontres entre les fonctionnaires supérieurs concernés, sans compter les séances permanentes du comité des négociations sur le libre-échange et maintes réunions des groupes de travail qui ont traité de tous les sujets concernant cet accord.

Aucun gouvernement fédéral, jusqu'ici, n'a fait participer autant les provinces à des séances aussi vastes de consultation et de mise en commun des informations. Même le premier ministre Peterson a déclaré publiquement, à maintes reprises, avoir beaucoup apprécié ce processus de consultatation du gouvernement fédéral, non seulement à propos du libre-

échange, mais dans tous les domaines où la collaboration fédérale-provinciale est très importante pour assurer la croissance et la prospérité de notre pays.

Il n'y a pas que le secteur privé et les premiers ministres qui ont discuté de libre-échange. Cette question a fait l'objet de plusieurs débats à la Chambre. Je crois que nous en avons parlé cinq ou six fois. Il y a eu évidemment un long débat sur la motion du 16 mars et depuis lors, plusieurs motions des partis de l'opposition ont été présentées à la Chambre. Je trouve que nous avons débattu en long et en large la question du libre-échange aux Communes.

L'opposition dispose encore d'un certain nombre de jours réservés. Elle peut en profiter pour soulever la question du libre-échange. Au demeurant, je participerai volontiers à une telle discussion aussi souvent que le souhaite l'opposition. Nous sautons sur l'occasion chaque fois que nous avons la chance de dire ce qu'il en est réellement des négociations sur le libre-échange.

Des députés ont parlé du comité permanent qui tient des audiences approfondies. Il a travaillé très dur, à Ottawa. Son programme de travail est probablement trois fois plus lourd que celui d'un comité permanent normal qui tient des audiences. Il déploie d'énormes efforts depuis plus de deux semaines, alors que non seulement il reçoit toutes sortes de renseignements sur la question, mais qu'il entend également bien des instances de la part de gens de toutes les couches de la société. Selon moi, on fait preuve de beaucoup d'objectivité. On ne favorise ni les partisans de l'accord ni ceux qui s'y opposent.

Les membres du comité parcourent maintenant le pays. Ils vont d'un bout à l'autre du pays rencontrer ceux qui souhaitent témoigner devant le comité afin de faire connaître leur opinion. C'est la première fois de notre histoire qu'un comité sur un accord de libre-échange agit ainsi.

Je trouve absolument incroyable que nos vis-à-vis—surtout ceux qui appartiennent à l'ancien parti au pouvoir, les libéraux—osent critiquer nos consultations et les travaux du comité; ils font preuve d'une certaine hypocrisie.

Je suis très heureux de cet accord et des perspectives qu'il offre. Je parcours le pays, afin de prononcer des discours et tenir des périodes de questions et réponses. Hier soir, j'étais à Brockville. Dimanche, je me trouvais à Whitby et je m'adresserai demain à l'association des textiles et à l'Association canadienne des automobilistes. Plus les gens comprennent le libre-échange et plus je leur en parle, plus ils voient cet accord d'un bon oeil.

Ce qui me réjouit le plus en l'occurrence, c'est que ce sont nos jeunes qui saisissent l'occasion et nous disent à quel point ils attachent de l'importance à cet accord de libre-échange. L'autre soir, à la télévision, j'ai pu voir un jeune homme qui va à l'université ici, à Ottawa, mais qui vient de Windsor, s'en prendre au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) qui avait affirmé qu'on ne pouvait concurrencer les Américains. Il a répondu: «Vous me dites que je ne peux concurrencer mes voisins du Sud? Or, je n'ai vraiment rien à leur envier et je suis tout à fait en mesure de les concurrencer.» Ce sont les jeunes qui sautent de joie à l'idée d'un accord de libre-échange et qui profitent à plein de l'occasion qui leur est offerte.

En ce qui a trait à l'attitude de certaines des provinces à l'égard de cet accord, cela m'attriste de voir le premier ministre de ma province s'y opposer. Les conceptions du parti libéral ontarien sont devenues évidentes, lorsque Monte Kwinter a déclaré que ce qui était bon pour l'Ontario l'était également pour le pays. J'en suis déçu, car pour les anciens premiers ministres de l'Ontario comme MM. Frost, Robarts et Davis, ce qui était bon pour le Canada valait aussi pour leur province. Telle était leur attitude. Or David Peterson, qui dirige le gouvernement actuel, pense au contraire que ce qui est bon pour l'Ontario vaut pour le reste du Canada. Ce n'est pas ainsi que fonctionne la Confédération. Du moins je ne voudrais pas que ce le soit.

Cet accord avec les États-Unis va nous ouvrir des possibilités insoupçonnées. Nous en avons eu un aperçu vendredi, en débattant la question des pêches. Je constate que le député d'Egmont est présent à la Chambre. C'est lui qui avait présenté la motion pour laquelle, encore une fois, je le remercie. Elle nous a permis d'exposer la situation. J'exhorte les députés des deux partis d'opposition à continuer de présenter des motions de cette nature lors des journées consacrées à l'opposition. Nous sommes ravis de les débattre. Elles nous donnent la chance d'exposer clairement la situation à la Chambre.

Je pourrais parler de l'accord dans ses moindres détails, au grand plaisir des députés, sans doute, mais compte tenu du peu de temps dont je dispose, je dois maintenant me limiter. J'encourage vraiment les députés de l'opposition à être tenaces et à continuer de présenter des motions semblables, afin que nous puissions discuter des faits tels qu'ils sont et informer comme il se doit les Canadiens. Ce que ces derniers entendront dans les jours qui viennent, à la Chambre et d'un bout à l'autre du Canada, leur montrera que les épouvantails que les néo-démocrates et les libéraux ne cessent d'agiter ne répondent absolument pas à la réalité.

[*Français*]

Mme Duplessis: Excellent discours! Excellent!

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et d'observations, suivant l'intervention de l'honorable secrétaire parlementaire, pourra avoir lieu après la période des questions orales.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA BANDE INDIENNE DU LAC LUBICON—LA RECONNAISSANCE DE LA LUTTE POUR LA JUSTICE SOCIALE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, la Interreligious Foundation for Community Organization est une fondation oecuménique américaine s'occupant exclusivement de l'aide à l'organisation communautaire. Depuis 20 ans, ses membres se battent pour la paix et la justice. Au cours de cette période, ils ont fait une contribution de plus de 15 millions de dollars à des projets d'organisation progressistes du point de vue politique aux États-Unis, en Afrique, dans les Caraïbes et en Amérique centrale. Au début décembre, l'organisation fêtera son 20e anniversaire à New York. Parmi les participants à cette cérémonie se trouveront M. Ramsey Clark, ancien procureur général des États-Unis, l'évêque Desmond Tutu, le révérend Jessie Jackson et M. Harry Belafonte.

Lors du banquet d'honneur au cours duquel on doit récompenser dix des organisations les plus éminentes dans la lutte pour la justice sociale, on honorera notamment le Farm Labor Organizing Committee des États-Unis, l'Union nationale des mineurs d'Afrique du Sud, le Congrès baptiste du Nicaragua ainsi, monsieur le Président, que la bande d'Indiens du lac Lubicon, du nord de l'Alberta. La revendication territoriale non résolue de la bande de Lubicon est un sujet de honte pour notre pays et elle continuera à attirer l'attention du reste du monde tant que les gouvernements du Canada et de l'Alberta ne feront rien pour régler en priorité ces revendications.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'AUGMENTATION DU REVENU FAMILIAL MOYEN

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, encore une fois, Statistique Canada a publié de bonnes nouvelles économiques pour le gouvernement Mulroney. Pour la deuxième année consécutive, le revenu familial des Canadiens a augmenté et la pauvreté a diminué. Le revenu de près de 525 000 Canadiens est passé au-dessus du seuil de la pauvreté. Depuis 1984, le nombre de Canadiens vivant en dessous de ce seuil a considérablement diminué. Le revenu familial moyen a augmenté en chiffres réels en 1986 et ce, pour la deuxième année consécutive. Compte tenu de l'inflation, il a augmenté de 471 $, soit de 1,9 p. 100 par rapport en 1985 et de 4,2 p. 100 par rapport à 1984.

Quand le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté son exposé économique, l'opposition s'est écriée en disant que plus de 100 000 Canadiens seraient sans emploi. Au lieu de cela, plus d'un million de Canadiens ont désormais un emploi et plus de 525 000 d'entre eux sont mieux rémunérés et ont vu leur revenu passer au-dessus du seuil de la pauvreté.

L'accord de libre-échange diminuera encore le nombre de Canadiens pauvres en augmentant le nombre d'emplois et le revenu réel et en diminuant les prix à la consommation.

L'INDUSTRIE DU TRANSPORT

LA FERMETURE DES TERMINUS DE ROUTE CANADA

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, l'année dernière, le gouvernement fédéral a vendu, par l'entremise du CN, Route Canada, officiellement connue sous le nom de CN Express, à des intérêts privés, à Toronto. Les garanties données par le gouvernement fédéral en ce qui concerne les salaires, les pensions et l'indemnité de départ viennent d'expirer.

Le 5 novembre, Route Canada a soudainement annoncé la fermeture de ses terminus de Sydney et Stellarton, en Nouvelle-Écosse, et de Bathurst, au Nouveau-Brunswick. Les employés de ces terminus, qui ont travaillé presque toute leur vie pour le CN, n'ont droit qu'à l'indemnité de départ minimum prévue par la loi, même s'ils comptent 15 à 46 années d'ancienneté au service de cette société d'État.

Les familles de ces trois localités durement touchées font les frais de la politique de privatisation du premier ministre (M. Mulroney). Si ce dernier pense que la privatisation est tellement souhaitable pour le Canada, c'est lui qui devrait payer la note. Le gouvernement fédéral devrait au moins dédommager équitablement les employés de Route Canada après la fermeture soudaine et injustifiée de ces terminus.

Le nombre croissant de mises à pied effectuées dans le secteur du camionnage montre bien que la privatisation et la déréglementation nous coûtent des emplois. Nous en perdrons davantage dans le secteur du camionnage si le gouvernement conservateur impopulaire obtient gain de cause et fait adopter par le Parlement l'accord commercial conclu entre notre premier ministre et Ronald Reagan.

* * *

LES SPORTS

LA COUPE VANIER REMPORTÉE PAR LES REDMEN DE McGILL—FÉLICITATIONS AUX JOUEURS ET AUX ENTRAÎNEURS

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, l'Université McGill a acquis une excellente réputation non seulement au Canada et en Amérique du Nord, mais dans le monde entier. Ses diplômés sont des chefs de file dans toutes les sphères d'activité. Elle continue à attirer des étudiants simplement désireux d'apprendre et de se perfectionner.

Cependant, cette semaine, les étudiants et diplômés de McGill célèbrent l'excellence et le travail d'équipe de leurs athlètes. Le fait qu'une université du Québec ait remporté pour la première fois, samedi dernier, à Toronto, la Coupe Vanier, symbole des championnats du Canada, a démontré que la détermination de joueurs et d'entraîneurs décidés à gagner était une garantie de réussite. Je félicite Michael Soles, Bryan Fuller, l'entraîneur Baillie, les «Crazy Dogs» et toute l'équipe pour cette victoire qui confirme l'excellence de McGill dans le domaine des sports.

«What's the matter with old McGill?», avions-nous l'habitude de chanter. Tout va très bien, monsieur le Président, tout va très bien!

* * *

• (1405)

LES PÊCHES

LE SECTEUR DE LA PÊCHE AU HARENG EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE TARIF POUR UN PERMIS DE PÊCHE À LA SEINE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, la pêche aux oeufs de hareng en Colombie-Britannique a besoin d'un coup de pouce de la part du ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon). A l'heure actuelle, il y a dans ce secteur environ 250 détenteurs de permis de pêche à la seine et plus de 1 300 détenteurs de permis pour la pêche au filet maillant. Ces dernières années, c'est devenu un cauchemar pour beaucoup de pêcheurs.

On admet généralement que les entreprises de pêche possèdent maintenant un grand nombre des permis de pêche à la seine, et ces entreprises publient dans les journaux des annonces pour faire savoir qu'elles sont intéressées à acheter ou à louer d'autres permis détenus par des gens qui ne veulent plus s'en servir. Le tarif annuel pour un permis de pêche à la seine est de $2 000. Les pêcheurs qui veulent travailler dans ce secteur sont forcés de se livrer à une surenchère féroce pour acheter ces permis. L'année dernière, un permis de pêche à la seine se vendait $50,000 et plus. Certains propriétaires de bateaux ont loué plusieurs permis, se trouvant ainsi à réduire le nombre d'emplois dans ce secteur.

Le Syndicat uni des pêcheurs et des travailleurs assimilés estime que 400 emplois sont disparus l'année dernière et que près de 300 autres pourraient disparaître cette année. En mars dernier, le ministre a tenu les propos suivants qui ont été rapportés par le *Sun* de Vancouver: «Les bénéficiaires devraient être ceux qui travaillent directement dans ce secteur, et non pas des gens qui sont assis dans un bureau quelque part».

Le ministre est resté assis dans son bureau depuis près d'un an et la patience des pêcheurs est à bout. J'exhorte le ministre à prendre immédiatement des mesures.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, grâce aux bonnes politiques économiques mises de l'avant par notre gouvernement et à la confiance rétablie dans l'économie canadienne, pour une deuxième année consécutive, la pauvreté a diminué au pays, alors que le revenu familial moyen a augmenté. En 1986, le nombre de Canadiens vivant sous le seuil de la pauvreté a chuté de 262 000, alors que le revenu familial moyen a augmenté de 741 $. En 1986, 3 689 000 Canadiens vivaient sous le seuil de la pauvreté, cela représentant 525 000 de moins qu'en 1984.

Le revenu familial s'est accru en 1986, pour une deuxième année consécutive. Après inflation, l'augmentation du revenu familial s'est accrue de 741 $, soit près de 2 p. 100 de plus qu'en 1985. Le revenu familial moyen a augmenté de plus de 1 636 $ en 1986, soit 4.2 p. 100 de plus qu'en 1984.

Au Québec plus particulièrement, il faut noter que le pourcentage des familles et des personnes seules vivant sous le seuil de la pauvreté a sensiblement diminué.

J'aimerais terminer, monsieur le Président, en me disant assuré que l'initiative prise par notre gouvernement favorisant le libre-échange avec les États-Unis va contribuer à réduire encore davantage la pauvreté au pays, en faisant en sorte de créer plus d'emplois, d'accroître les revenus et de réduire les prix à la consommation.

* * *

[*Traduction*]

PETRO-CANADA

L'AVENIR DE LA RAFFINERIE DE PORT MOODY

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, Petro-Canada se propose de cesser le raffinage de pétrole brut à sa raffinerie de Port Moody, en Colombie-Britannique. Il y a seulement deux raffineries en Amérique du Nord qui, par leur sécurité et leur efficacité, ont mérité d'être classées cinq étoiles, et Port Moody est l'une d'elles.

M. St. Germain: Bravo!

M. Waddell: Mon honorable ami sera heureux de l'apprendre.

On transportera à Port Moody, à partir d'Edmonton et via le pipeline qui franchit les montagnes, du distillat de naphte obtenu par fractionnement du pétrole brut. Cela entraînera la fermeture d'une partie de la raffinerie de Port Moody et la perte d'emplois et d'argent pour la collectivité. Ce sera le commencement de la fin pour les raffineries de Petro-Canada à Port Moody et à Fort St. John, en Colombie-Britannique.

Je vous rappelle, monsieur le Président, que la récente tornade qui a frappé Edmonton est passée tout près du quartier des raffineries. Si Petro-Canada concentre toutes ses activités de raffinage à Edmonton, une catastrophe d'origine naturelle ou humaine aurait des conséquences désastreuses pour le sud-ouest de la Colombie-Britannique. Notre économie serait durement touchée.

Je demande donc aux dirigeants de Petro-Canada de reconsidérer leur décision quant à la raffinerie de Port Moody. A défaut de cela, peuvent-ils au moins donner aux travailleurs et aux citoyens de Port Moody l'engagement que Petro-Canada ne fermera pas la raffinerie et que les travailleurs seront traités équitablement comme ils l'ont été dans le passé?

Article 21 du Règlement

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE NORD DE L'ONTARIO—L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, à titre de député progressiste conservateur du nord de l'Ontario, j'ai été troublé et dégoûté par les critiques formulées hier par les représentants de l'opposition au sujet du programme économique du gouvernement fédéral pour le nord de l'Ontario. Mes collègues du nord de l'Ontario et moi-même avons travaillé fort pour élaborer un programme économique qui nous permette de relever les défis d'une économie fondée sur les industries primaires, un programme qui tienne compte des besoins spéciaux de la région, un programme qui permette la participation des personnes visées dans les localités, enfin, un programme qui nous permette de tirer profit des points forts des localités et des habitants du nord de l'Ontario.

Je suis fier de dire que nous avons mis sur pied un tel programme économique. Le gouvernement reconnaît que le nord de l'Ontario est une région bien spéciale qui a des besoins tout à fait particuliers. Les députés du nord de l'Ontario sont fiers de la performance du gouvernement et de l'intérêt que celui-ci manifeste pour leur région.

Les députés de l'opposition qui critiquent le gouvernement devraient examiner leurs propres réalisations. Qui a aidé le nord de l'Ontario plus que nous? Le chef socialiste du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a affirmé que son parti ne voyait pas l'utilité d'actions accréditives pour aider les industries primaires du nord de l'Ontario.

Quant aux libéraux, pas une fois pendant les plus de 16 années qu'ils sont restés au pouvoir ont-ils aidé le nord de l'Ontario.

Je répète que j'ai été scandalisé et renversé d'entendre les critiques formulées par l'opposition au sujet du programme économique du gouvernement fédéral pour le nord de l'Ontario, qui donnera aux habitants de cette région les occasions de développement qu'ils méritent.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

OPPOSITION AU NOUVEAU PLAN

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, M^me^ Marguerite Rondeau du boulevard Joseph-Renaud à Ville d'Anjou a reçu récemment une carte postale lui demandant de se rendre à une certaine adresse pour aller chercher une lettre recommandée. Quand M^me^ Rondeau s'est rendue à l'adresse indiquée, il n'y avait aucune enseigne indiquant que c'était un bureau de poste et, à sa grande surprise, en entrant dans ce magasin—un dépanneur—elle a trouvé un jeune homme qui pesait des bananes et, en lui montrant la carte, le jeune homme lui a remis sa lettre recommandée. Quelle fut la surprise de M^me^ Rondeau de voir que sa lettre recommandée était à la même place que les bananes!

Voilà où on en est rendu, monsieur le Président! On a mélangé le courrier avec les bananes.

Combien de Canadiens sont dans la même situation, recevant tous les jours des cartes postales et devant se rendre dans des endroits qui ne sont même pas identifiés comme des bureaux de poste. Même les gens d'affaires commencent à annuler leurs contrats avec la Société canadienne des postes parce que ce n'est pas payant; les clients sont tellement choqués de ces mauvais services que, au lieu d'avoir plus de clients, elle en perd.

Monsieur le Président, on me demande tous les jours: Qu'est-ce que le ministre responsable de la Société canadienne des postes attend pour retirer ce plan mal conçu qui ne donne pas service à la population canadienne?

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LA SOMME VERSÉE AUX AGRICULTEURS DE LA SASKATCHEWAN

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest aide les producteurs quand le revenu net produit par les céréales et les graines oléagineuses n'atteint pas la moyenne des cinq années précédentes. La loi a été modifiée en février 1985 pour permettre le versement de paiements provisoires afin que les agriculteurs reçoivent de l'argent en mai avant l'ensemencement du printemps. Un montant record de 705 millions de dollars a été versé aux agriculteurs en avril dernier.

Vendredi, le ministre d'État chargé des céréales (M. Mayer) a annoncé un versement final de 693 millions de dollars dans le cadre du programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest en 1986-1987. Cela veut dire que le montant total des versements dans le cadre de ce programme sera de 1,4 milliard de dollars, y compris 759 millions de dollars à la Saskatchewan, ce qui sera un montant record et 63 p. 100 de plus que le montant versé l'année dernière.

Comme l'a signalé Garf Stevenson, président du syndicat du blé de la Saskatchewan: «Cela représente un versement très important et nous en avons grandement besoin. Cela montre bien à quel point le gouvernement tient à appuyer l'industrie agricole.»

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE SECTEUR AGRICOLE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, l'accord de libre-échange que le gouvernement a conclu avec les États-Unis continue de s'effriter. Hier, le gouvernement de l'Ontario a déclaré qu'il n'acceptera pas les conditions négociées pour son industrie vinicole.

Dimanche, le conseil général du parti libéral du Québec a refusé d'approuver les modalités de l'accord concernant l'agriculture. Les membres du conseil savent que l'accord est si impopulaire auprès des agriculteurs québécois que l'appuyer équivaut à jeter de l'huile sur le feu.

De même, les agriculteurs de l'Ouest canadien savent très bien que leurs offices de commercialisation et leurs systèmes de gestion de l'offre seront en danger quand, par exemple, nous importerons des aliments transformés au lieu de consommer le poulet, la dinde et les oeufs produits dans cette région.

Ils constatent que rien n'empêchera les États-Unis de continuer à essayer d'élargir leur part du marché international des grains même s'ils doivent pour cela augmenter indéfiniment leurs subventions et affronter la colère de pays comme le Canada où les subventions sont beaucoup moins élevées.

Le gouvernement croit-il vraiment apaiser les agriculteurs en leur disant que les offices de commercialisation resteront en place quand ils se font enlever leurs marchés par la production lourdement subventionnée des États-Unis? Pensez-y deux fois. Les agriculteurs n'aiment pas ce que le gouvernement leur propose et ils n'ont pas peur de le dire.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, le chantier naval de St-Jean a réuni une équipe de construction navale de calibre international qui est en place et qui produit des frégates de première classe. La performance du chantier est très louable. Ces deux raisons suffisent à elles seules pour justifier la construction des six prochaines frégates à St-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Je demande à mes collègues du Cabinet de reconnaître que l'attribution des six prochaines frégates pourrait favoriser l'essor de la haute technologie et la création d'emplois à long terme au bénéfice de l'économie de Saint-Jean, du Nouveau-Brunswick et des provinces maritimes.

Aujourd'hui, c'est à Saint-Jean que se trouve le fondement du renouveau économique que tous les habitants des Maritimes espèrent. Le gouvernement du Canada doit reconnaître que l'attribution de six autres frégates à la région favorisera la diversification permanente des compétences et la prospérité économique et concrétisera le renouveau que le gouvernement a promis.

J'exhorte le gouvernement à accorder le marché des frégates à un chantier qui prouve au monde qu'il peut exceller dans la construction de ce genre de navire. Si le gouvernement fédéral tient surtout compte des coûts, des échéances, du rendement et des retombées industrielles pour accorder ses marchés, le chantier de Saint-Jean est le choix tout désigné.

Article 21 du Règlement

• (1415)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES PRIX DES CÉRÉALES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, l'accord de libre échange du premier ministre (M. Mulroney) est une imposture, une tromperie et une duperie. Selon la Commission canadienne du blé, les Américains font baisser les prix des céréales et frustrent le Canada de ses ventes à l'étranger. Pendant la négociation, les États-Unis ont adopté leur loi agricole controversée, destinée précisément à faire baisser les prix des céréales. Depuis, les prix des produits agricoles sont en chute libre.

Après que le premier ministre eut conclu l'accord commercial préliminaire, les États-Unis ont continué à faire jouer leur programme de stimulation des exportations à au moins trois occasions distinctes avec la Russie, la Chine et l'Algérie. Comme si ce n'était pas assez, nous apprenons maintenant qu'ils remettent ça, en mettant cette fois-ci aux enchères 22 millions de tonnes de blé qui seront vendues aux prix les plus bas, causant encore plus de tort à l'agriculture canadienne.

Il devrait être parfaitement évident pour le premier ministre et pour la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) que cet accord commercial ne vaut même pas le papier sur lequel il est écrit. La ministre du Commerce extérieur aurait mieux fait d'oublier de manger du poulet ce jour-là, car cet accord est affreux.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE NOUVEAU SYSTÈME DE FINANCEMENT DES SOCIALISTES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, les socialistes ont décidé de faire appel à un nouveau système de financement, il vont faire tirer des billets, mais cela ne va rien coûter pour obtenir les billets. Cela ne me surprend pas. Qui dépenserait de l'argent pour les socialistes à part les syndicats et, pour eux, ce n'est même pas leur argent, c'est celui des travailleurs et des travailleuses.

Pour leur tirage, les socialistes vont poster des formules dans les foyers. J'ai hâte de voir qui va payer les timbres, monsieur le Président. La technique du tirage, c'est pour inciter les gens à écrire aux socialistes, et cela augmente leurs listes d'adresses au moins au Canada, mais au Québec, c'est différent.

Ils ne la feront pas leur petite loterie au Québec parce qu'ils n'ont pas eu le temps de comprendre la loi du Québec. C'est pour cela qu'ils n'ont pas de racines au Québec. Mais pour les autres Canadiens, si vous voulez aller voir vos petits cousins en Australie, en Nouvelle-Zélande, ne vous gênez pas, remplissez les formules que les socialistes vont vous envoyer. De cette façon, vous allez avoir l'occasion de sauter avec d'autres petits marginaux socialistes qui ont les moyens de vivre dans ce système capitaliste qui a de l'argent pour vous faire vivre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Tout au long des pourparlers sur le libre-échange, il a répété que les programmes sociaux et celui de l'assurance-maladie n'étaient pas négociables. Mais ce n'est pas ce que constatent les Canadiens. La semaine dernière, l'Organisation nationale anti-pauvreté a soutenu que cet accord compromettait l'existence des programmes sociaux actuels et futurs. Hier, le président du British Columbia Business Council, un partisan du libre-échange, à déclaré que l'assurance-maladie risquait d'en être affaiblie. Comment le premier ministre a-t-il pu signer un accord qui, selon ses propres partisans, risque de nuire au programme d'assurance-maladie?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, pour répondre à la députée, je dirai que, de toute évidence, le premier ministre n'a rien fait de tel. Il n'est nullement question, dans cet accord de libre-échange, des programmes sociaux, comme nous nous évertuons à en convaincre la Chambre. C'est l'opposition qui sème la crainte dans l'esprit des Canadiens en prétendant que certaines mesures auraient été prises dans l'accord de libre-échange, alors qu'il n'en est rien.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI IL N'Y A PAS DE GARANTIE ÉCRITE AU SUJET DES PROGRAMMES SOCIAUX DANS L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la ministre vient d'apporter des éclaircissements à la population canadienne, il n'y a pas un mot, pas une garantie écrite pour sauver, que ce soient l'assurance-santé, les programmes sociaux, pour les pensions de sécurité de la vieillesse ou les programmes de services de garderies. Pourquoi le premier ministre a-t-il signé un accord qui ne donne pas une garantie écrite que ces programmes ne seront pas inclus dans aucun accord futur entre les Américains et les Canadiens? Pourquoi n'y a-t-il rien d'écrit pour protéger ces programmes dans cet Accord?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la réponse que j'ai donnée à la première question vaut également pour celle-ci. Les programmes sociaux ne figurent absolument pas dans l'accord de libre-échange. Si les Canadiens le croient, c'est uniquement du fait que l'opposition s'emploie à les induire en erreur en persistant à affirmer que ces programmes en font partie.

• (1420)

L'opposition nous accuse à tort. Elle se fait prophète de malheur et elle devra en rendre compte aux Canadiens.

L'AVENIR DES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'aimerais obtenir une réponse du premier ministre s'il estime . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est à la députée de Hamilton-Est.

Mme Copps: Je crois que le premier ministre devrait s'intéresser aux soins médicaux prodigués aux Canadiens.

Je veux demander plus précisément au premier ministre pourquoi il n'y a rien dans ces documents imprimés sur papier bleu glacé et distribués par son parti pour garantir l'avenir du régime de soins médicaux au Canada, des soins donnés aux enfants, du congé de maternité et de l'équité en matière de paie?

Pourquoi les pensions versées aux citoyens âgés ne sont-elles pas protégées en vertu d'une garantie précise donnée par écrit selon laquelle elles ne feront jamais l'objet d'initiatives antidumping ou de droits compensateurs de la part des États-Unis?

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas exigé des garanties par écrit pour aider les Canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, ces programmes ne figurent pas dans l'accord sur le libre-échange parce que le premier ministre a déclaré dès le début que les programmes sociaux n'entreraient pas en ligne de compte lors des pourparlers sur le libre-échange.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Ce n'est pas ce que prétend l'Association médicale canadienne.

Mlle Carney: Quant aux préoccupations sociales, puis-je signaler que, d'après les nouvelles données statistiques que Statistique Canada vient de publier aujourd'hui, le nombre de Canadiens vivant en deçà du seuil de la pauvreté a encore diminué. Depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir, un demi-million de Canadiens ont franchi le seuil de la pauvreté et le nombre de citoyens âgés appartenant à cette catégorie est plus faible que jamais.

Telles sont les réalisations sociales du gouvernement actuel.

LES VENTES DE BLÉ SUBVENTIONNÉ FAITES PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne un groupe de notre société dont un nombre croissant a franchi le seuil de la pauvreté, je veux parler des agriculteurs canadiens.

Pour la troisième fois depuis la signature le 4 octobre de l'accord commercial du premier ministre, les Canadiens ont vu le gouvernement américain prendre des mesures visant à nous voler nos clients et à faire baisser le prix du blé au Canada.

D'après la Commission du blé, les États-Unis sont maintenant en train de vendre aux enchères à perte quelque 22 millions de tonnes de blé subventionné par les contribuables américains. Quelle mesure précise le premier ministre a-t-il prise ou a-t-il l'intention de prendre afin de protester contre cette violation de son propre accord commercial?

N'est-ce pas la preuve que son accord commercial ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, le député devrait savoir qu'il ne s'agit pas d'un nouveau programme. Les États-Unis l'appliquent constamment depuis deux ans et demi. Nous nous y opposons énergiquement. Tous les députés devraient savoir que, ce matin, notre ambassadeur à Washington a présenté nos objections au secrétaire américain de l'Agriculture.

Si cela l'intéresse, le député devrait également savoir que la semaine dernière la Communauté européenne a décidé de vendre à l'Union soviétique environ un million de tonnes de blé d'intervention. Nous nous y opposons énergiquement. D'après nous, la subvention que représente cette vente s'élève à environ 200 $ la tonne. Nous sommes mécontents et nous faisons notre possible pour protester et faire savoir aux Européens et aux Américains que, à notre avis, c'est une mesure qui aura des résultats négatifs.

M. Boudria: Monsieur le Président, c'est très rassurant, et les agriculteurs vont en être fort satisfaits. Cela va leur rapporter beaucoup d'argent aujourd'hui ou demain.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT NE MET PAS FIN À L'ACCORD

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Maintenant, je voudrais retourner au premier ministre, à qui j'ai posé ma question. Étant donné que l'Accord stipule à la page 36 que les parties doivent veiller et assurer qu'en aucune façon on n'enfreigne même l'esprit de cet Accord dans l'intervalle entre l'entente préliminaire et le document final; étant donné que les Américains ont démontré à maintes reprises qu'ils n'ont aucune intention de respecter l'entente préliminaire, pourquoi, d'une part, devrions-nous croire qu'ils ont l'intention de respecter l'entente finale et pourquoi, d'autre part, le premier ministre ne met-il pas fin à cette comédie et ne déchire-t-il pas cet Accord afin d'y mettre fin le plus vite possible?

• (1425)

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député voudrait peut-être avoir l'obligeance de se reporter aux «éléments de l'accord» et faire remarquer que c'est la première fois que, dans un accord commercial, les deux parties se sont mises d'accord pour qu'il n'y ait pas de subventions à l'exportation dans ce domaine. Cela constitue un progrès très important dans la réforme du commerce agricole.

ON DEMANDE DE RETARDER LA DATE DE LA SIGNATURE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la ministre du Commerce extérieur. Nous venons d'avoir confirmation que les responsables canadiens et américains ne se rencontreront pas une dernière fois, sans doute avant le 30 novembre, pour s'entendre sur le libellé définitif de l'entente.

Comme il est pratiquement certain que les comités de la Chambre et la Chambre elle-même n'auront pas suffisamment de temps pour examiner ce document crucial, que le premier ministre a décrit comme l'accord le plus important de l'histoire de notre planète, sinon de l'univers, la ministre peut-elle s'engager à prendre la mesure qui s'impose en l'occurrence, soit à demander directement aux États-Unis de reporter la date limite d'au moins deux mois?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les négociations ont été interrompues pour permettre aux Américains de célébrer leur fin de semaine de l'Action de grâce. Les négociateurs se réuniront à nouveau pour régler les quelques détails qui restent au début de la semaine et nous attendons la publication de leur rapport sous peu.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si les Américains ont des grâces à offrir, c'est bien au gouvernement canadien en l'occurrence. Personne ne voudrait empêcher les Américains de fêter l'Action de grâce, et c'est pourquoi la version définitive sera retardée; c'est tout à fait compréhensible. Cependant, tous les Canadiens veulent—les habitants de la Colombie-Britannique ont même manifesté hier à ce sujet—avoir la possibilité d'étudier sérieusement l'entente. C'est normal.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai une question à poser à la ministre. Étant donné l'importance que le gouvernement et elle ont accordée à cette question, pourquoi est-il exagéré de demander une prolongation du délai d'au moins deux mois pour permettre au comité de faire son travail, au Parlement d'examiner l'entente et aux Canadiens d'en comprendre la teneur?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous estimons avoir suffisamment de temps, dans le cadre du processus parlementaire, pour poursuivre le débat amorcé par la Commission Macdonald qui a entrepris une étude de deux ans sur la question, grâce à un budget de 20 millions de dollars, par les commissions sénatoriales, en consultation avec les groupes consultatifs sectoriels du commerce extérieur, bref, grâce à tous les mécanismes de consultation auxquels nous avons eu et aurons recours à l'avenir.

J'ajoute que les Canadiens ont de bonnes raisons d'être reconnaissants envers le gouvernement actuel, notamment pour le meilleur rendement économique de tout le monde occidental.

Si nous ne profitons pas des avantages d'une entente de libre-échange, ce sera bien à cause des députés de l'autre côté de la Chambre.

ON DEMANDE DE PUBLIER LE LIBELLÉ CONVENU

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): La ministre est charmante, comme à son habitude. Monsieur le Président, d'après nos renseignements, les négociateurs se sont déjà entendus sur 80 à 90 p. 100 du libellé de l'entente, et les premiers ministres provinciaux, qui doivent se rencontrer dans une autre ville du pays cette semaine, aimeraient pouvoir examiner le document préparé. Le gouvernement aura-t-il au moins la politesse de leur présenter le libellé convenu entre les deux parties, pour leur permettre de l'examiner, et de le remettre simultanément au comité pour permettre aux autres Canadiens de prendre connaissance de la teneur de l'entente? La ministre s'engage-t-elle à le faire?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le premier ministre a pris bien soin de communiquer tous les renseignements à ses homologues provinciaux. Lors de sept ou huit réunions, pendant sept ou huit heures, il leur a présenté des rapports ultradétaillés sur ces négociations et il compte le faire à nouveau lors de la prochaine réunion des premiers ministres.

Si vous le permettez, j'aimerais répondre à la remarque personnelle du chef du Nouveau parti démocratique en disant que le charme ne suffit pas et il en est d'ailleurs lui-même la preuve vivante.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DU NORD DE L'ONTARIO

LES POSTES ENCORE À COMBLER AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle fait suite à une réponse qui a été donnée hier à la Chambre au sujet du programme de développement régional du nord de l'Ontario baptisé FEDNOR.

Selon la réponse que le ministre a donnée hier, il reste quatre nominations à faire au conseil consultatif du FEDNOR.

• (1430)

Une voix: Aucun de vos amis n'y sera nommé.

M. Penner: Aucun de mes amis n'y sera nommé, dit le député. C'est précisément ce que je voulais demander, monsieur le Président.

M. Blackburn (Brant): Des amis des hautes sphères.

Des voix: Oh, oh!

M. Penner: Je voudrais savoir si l'on nommera à ces quatre postes restants des représentants de la communauté autochtone du nord de l'Ontario, des syndicats et, pourquoi pas, de la circonscription de Cochrane—Supérieur?

Dans sa réponse, le ministre peut-il nous dire s'il est absolument indispensable d'avoir une carte du parti conservateur pour poser sa candidature à ces postes? Si c'est le cas, il n'y aura pas beaucoup de candidats.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a déjà répondu hier à cette question. Voici ce qu'il a dit:

> En comblant les quatre derniers postes vacants, nous tâcherons d'en compléter la composition de manière qu'elle reflète vraiment les réalités sociales, ethniques et culturelles du nord de l'Ontario.

M. Penner: Monsieur le Président, si l'on avait répondu à cette question hier, je ne l'aurais pas de nouveau posée aujourd'hui. Nous n'avons pas obtenu de réponse hier. La réponse que nous avons obtenue était très vague et très floue et c'est pourquoi je repose la question aujourd'hui.

LES PERSONNES DEMANDANT À PARTICIPER AU PROGRAMME—L'AFFILIATION POLITIQUE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Je voudrais poser une autre question sur le même sujet, monsieur le Président. De nombreuses personnes qui songent à présenter une demande dans le cadre de ce programme de développement régional se demandent s'il faut être membre du parti progressiste conservateur pour obtenir une décision favorable d'un comité consultatif composé presque exclusivement de conservateurs?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, quiconque se donne la peine d'examiner les faits comprendra la situation. Le député parle du développement économique des autochtones. Dans la région de l'Ontario, nous avons approuvé 49 projets d'une valeur de 60 millions de dollars. Notre gouvernement l'a fait dans le cadre du Programme de développement économique des autochtones.

Si le député se donne la peine de vérifier auprès de ceux qui ont présenté une demande, il constatera qu'aucune de ces personnes n'a été questionnée quant à son affiliation politique.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES AUDIENCES DU COMITÉ À VANCOUVER

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. La ministre n'ignore pas que des audiences ont eu lieu hier à Vancouver pour une province qui compte 3 millions d'habitants. Par définition, les gens de l'Île de Vancouver ont été exclus de ces audiences. Les gens du nord et du centre de la Colombie-Britannique, de la région de Kootenay et même de la haute vallée du Fraser en ont tous été exclus.

A titre de députée représentant la Colombie-Britannique, est-ce que la ministre est d'avis qu'il est satisfaisant, dans une province de 3 millions d'habitants dont l'économie est très diversifiée, d'entendre une poignée de citoyens dans une seule ville? Est-ce que cela rend justice à la démocratie?

L'Hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois savoir que les trois partis se sont entendus sur la comparution des gens devant le comité. On me dit qu'il a été convenu de diviser le temps disponible à parts égales entre les ministériels et les partis de l'opposition. Si le député n'est pas satisfait de cet arrangement, il devrait peut être en parler aux gens de son propre parti qui se sont occupés de l'organisation.

LES AUDIENCES DU COMITÉ EN ALBERTA

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire. Nous tenons à ce que la ministre sache que cet exercice n'est qu'une supercherie et que nous étions contre dès le début. Chaque jour qui passe ne fait que renforcer notre conviction à cet égard.

Ma question supplémentaire concerne les audiences qui ont lieu aujourd'hui en Alberta. A midi aujourd'hui, nous avons constaté qu'un certain nombre de groupes, dont trois groupes de femmes, se sont fait dire qu'ils ne pourraient comparaître, que l'on ne pourrait entendre leurs vues sur le libre-échange pendant les audiences en Alberta.

Étant donné que le gouvernement du Canada avait jugé bon de consacrer quatre semaines aux audiences sur les changements apportés au tarif du Corbeau, la ministre n'estime-t-elle pas que le gouvernement devrait consacrer plus que deux semaines aux audiences sur un important accord commercial que le premier ministre a qualifié du plus important accord commercial de toute l'histoire canadienne?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je m'étonne que le député trouve que quatre semaines, c'était trop long pour discuter du tarif du Corbeau, alors qu'il s'agissait d'une question d'une telle importance pour les intérêts de l'ouest du Canada. Que le député ne comprenne pas l'importance de cet exercice pour l'ensemble des Canadiens, cela me dépasse.

J'ai déjà dit que les Canadiens avaient eu amplement d'occasions de participer aux discussions. Ils auront encore beaucoup d'occasions d'y participer. Le calendrier des audiences du comité a été mis au point en consultation et avec l'accord de son propre parti.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE CÔTIÈRE À TERRE-NEUVE—LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE—ON DEMANDE LE TEXTE DU RAPPORT

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le groupe d'étude du poisson de fond de la pêche côtière canadienne, appelé TGNIF, a présenté son rapport au ministre des Pêches. Il concerne les stocks de morue de la zone 2J3KL, c'est-à-dire la totalité des stocks de morue du Nord se trouvant le long de la côte de Terre-Neuve et de la bande côtière du Labrador, stocks dont une part est réclamée par un consortium dont les membres vont de la circonscription du premier ministre jusqu'au nord du Nouveau-Brunswick, avec le gouvernement français.

Tout le monde veut savoir ce qu'il y a dans ce rapport. Comme les sous-ministres se réunissent le 27 du mois et que le comité consultatif du poisson de fond de l'Atlantique se réunit le 30 du mois pour prendre des décisions en fonction de ce rapport, où est le rapport? Pourquoi tarde-t-il tant? Quand le gouvernement de Terre-Neuve va-t-il en avoir le texte?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député sera enchanté d'apprendre que vers le 19 novembre, je pense, le ministre des Pêches a reçu de M. Alverson, président du groupe d'étude, un résumé des conclusions de ce rapport, et deux des quatre autres membres ont rendu visite au ministre des Pêches pour lui en donner un résumé. Il compte beaucoup plus de 100 pages de documentation technique. Il est en train d'être traduit en français, ce qui sera achevé aussitôt que possible comme on dit en français. Pour l'information du député je vais traduire . . . Je ne crois pas que le député parle si bien la langue que moi.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Quelle langue?

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je ne pense pas qu'il parle du tout, monsieur le Président.

M. Alverson va présenter un résumé des conclusions du groupe d'étude lors d'une réunion spéciale de l'AGAC—dans ce métier il faut connaître ses sigles—le 30 novembre.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je pense que les sous-ministres vont se réunir et recevoir un rapport verbal. Je pense que par hasard le ministre des Finances lui-même va probablement tomber sur le ministre des Pêches de Terre-Neuve au cours de la conférence des premiers ministres, et à cette occasion il va informer le ministre des Pêches de Terre-Neuve de ce que contient en substance le rapport. Mais quant au député, il devra attendre quelques jours encore parce que j'ai dit aussitôt que possible.

M. Baker: Monsieur le Président, où se trouve donc le ministre des Pêches au moment où le gouvernement mériterait de se faire frire?

LA TRADUCTION DU RAPPORT—LA PROTECTION DES STOCKS DE MORUE DU NORD

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, TGNIF n'est pas seulement le sigle anglais du groupe de travail sur le poisson de fond et la pêche côtière de Terre-Neuve . . .

Une voix: Qu'est-ce qu'il représente d'autre?

M. Baker: Ce sigle veut aussi dire «*Thank God it is not in French.*»

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Le gouvernement peut maintenant retarder encore un peu la parution de ce rapport pour nous pondre une traduction mais il ne peut pas modifier les faits.

Le ministre vérifiera-t-il si dans ce rapport on ne déclare pas qu'il faut cesser de pêcher la morue du Nord et qu'en outre, les projections des chercheurs utilisées pour fixer les quotas ont été exagérément optimistes et, dans la plupart des cas, erronées? Le ministre s'opposera-t-il à ceux qui veulent exploiter davantage les stocks de morue du Nord pour donner plutôt raison aux pêcheurs côtiers qui ont toujours su qu'il fallait protéger ces stocks?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, on ne peut pas s'ennuyer de Marlon Brando avec un tel député.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je ne peux pas croire que le député ait fait de tels commentaires au sujet de la traduction. C'est vraiment incroyable.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Il est incroyable qu'un député à la Chambre des communes, et surtout un député libéral, déclare «*Thank God it is not in French.*»

Sachez que nous ne présenterons jamais un rapport qui n'est pas dans les deux langues officielles à quelque province que ce soit, au Parlement ou à un député.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Il parle de français de France.

M. Crosbie: Pour notre part, nous disons «merci mon Dieu», ce rapport sera dans les deux langues officielles, en anglais et en français.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA POSSIBILITÉ POUR LES QUÉBÉCOIS DE SE PRONONCER

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce dernier croit-il que le fait d'entendre huit témoins au Comité parlementaire des affaires étrangères et du commerce extérieur donnera vraiment une occasion aux six millions et demi de Québécois et Québécoises de Rouyn-Noranda, de Rimouski et du Saguenay de faire connaître leurs opinions sur le plus important accord commercial de l'histoire du monde? N'est-ce pas une moquerie de la démocratie?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les Québécois et Québécoises se prononcent et se prononceront davantage sur la question du libre-échange en vertu de l'instrument des commissions parlementaires du gouvernement du Québec ou du gouvernement fédéral. Comme le député le sait, les Québécois, de M. Bourassa à M. Parizeau, se sont prononcés en faveur du libre-échange comme étant un instrument absolument indispensable pour le sort du Québec à l'avenir. Et si mon ami veut témoigner, en Ontario ou au Québec, il sera sûrement le bienvenu pour le faire devant la commission parlementaire du Québec ou celle du gouvernement fédéral.

• (1440)

[*Traduction*]

LE TEMPS CONSACRÉ À L'EXAMEN DE L'ACCORD

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Même le premier ministre en conviendra, monsieur le Président, faire discuter les premiers ministres et les députés de ce qui est censé être l'accord commercial le plus formidable de l'histoire du monde est bien différent . . .

Des voix: Bravo!

M. McCurdy: L'histoire le dira s'il est si formidable que ça. Mais s'il est si formidable, pourquoi avoir peur d'en faire discuter les gens ordinaires? Le premier ministre veut-il voir passer à l'histoire le fait qu'on a donné moins de temps aux Canadiens et à leurs représentants pour discuter de cet accord que la famille moyenne n'en prend à décider d'acheter ou non une voiture ou même une paire de souliers Gucci?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Je ferai remarquer, monsieur le Président, que le temps alloué aux audiences du comité ainsi qu'aux consultations qui ont eu lieu, y compris les nombreuses conférences des premiers ministres, est bien supérieur à celui que le gouvernement précédent a consacré à la discussion d'accords commerciaux comme le Pacte de l'automobile.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA DIVISION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Expansion industrielle régionale, je vais poser ma question au premier ministre. Le gouvernement du Canada a récemment mis fin au financement de la Richmond County Development Corporation de Nouvelle-Écosse. Maintenant, dans la région industrielle du Cap-Breton, une décision doit être prise sur l'avenir de la division de développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton.

Le premier ministre peut-il mettre un terme à l'incertitude et à l'angoisse, peut-il donner à la population du Cap-Breton l'assurance claire et sans équivoque que le mandat de la division de développement industriel de DEVCO sera étendu et non réduit? Peut-il lui assurer que des fonds suffisants seront affectés afin de mettre en oeuvre les programmes dont cette région du Canada a besoin pour disposer d'une base économique pouvant lui permettre de croître et de prospérer?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, en l'absence du ministre, je vais prendre note de la question très précise du député et m'assurer qu'il obtiendra une réponse. Je voudrais cependant lui signaler qu'au cours des trois dernières années, le taux de chômage au Cap-Breton a baissé de cinq points. Cela signifie que de nombreux emplois y ont été créés.

Les mesures prises, dont le plan de développement du Cap-Breton, certaines mesures fiscales et l'Agence des perspectives de l'Atlantique, ont énormément profité à la région du Cap-Breton. Je suis sûr que le député s'en rend compte.

LES CONSULTATIONS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a déclaré publiquement qu'une décision sur l'avenir de la division de développement industriel sera prise avant la fin janvier. On peut supposer qu'un mécanisme de consultation a été mis en place. Le ministre pourrait-il nous dire quels particuliers, groupes et organismes il a consultés ou a l'intention de consulter à l'avenir?

Peut-il nous dire aussi si une entreprise privée d'experts-conseils a été engagée pour faire une évaluation de la division de développement industriel de Devco? Les gens du Cap-Breton veulent surtout savoir quelles sont les sources d'information du ministre et quels renseignements il a obtenus sur ce secteur essentiel de leur économie locale qu'est la division de développement industriel de Devco.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, je prends note des nombreuses questions du député. Nous lui fournirons une réponse dès que le ministre sera de retour.

* * *

L'IMMIGRATION

LE NICARAGUA—L'ADMISSION POSSIBLE DE MEMBRES DES CONTRAS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Immigration). Étant donné les annonces de date récente selon lesquelles on songerait à accepter au Canada des Contras d'Amérique centrale à titre de réfugiés en vue de faciliter un règlement pacifique dans cette région, le gouvernement fera-t-il une nette distinction d'une part entre les Nicaraguayens qui s'opposent simplement à leur gouvernement et, d'autre part, ceux qui sont en réalité des criminels de guerre? Le gouvernement veillera-t-il à ce que ces derniers ne soient pas admis au Canada?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, la remarque, bien sûr, qui a été faite par mon honorable collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, était purement hypothétique et d'aucune façon n'a engagé le gouvernement. Maintenant, je voudrais rassurer mon honorable collègue et lui dire que notre politique vis-à-vis des réfugiés est très claire: nous n'avons jamais accepté de terroristes ou d'individus coupables de crimes de guerre, et notre politique demeurera la même.

[*Traduction*]

L'APPLICATION DES PRINCIPES DIRECTEURS SUR L'IMMIGRATION

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je remercie la secrétaire parlementaire de sa réponse . . .

Des voix: Règlement.

M. Heap: Je m'excuse, monsieur le Président. Je remercie la ministre d'État de sa réponse, mais je voudrais poser une autre question.

Étant donné que la situation évolue très rapidement en Amérique centrale et que ce qui était hypothétique pourrait bientôt devenir une réalité, la ministre peut-elle promettre à la Chambre qu'avant de décider d'accepter des Contras au Canada, on fera connaître à la Chambre les principes directeurs et les méthodes auxquels le ministre et la Commission de l'Immigration auront recours pour s'assurer qu'aucun Contra coupable de crimes de guerre, comme l'assassinat de non-combattants, hommes, femmes et enfants, ne sera admis au Canada?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je voudrais ajouter pour mon honorable collègue que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures saura sûrement aviser la population, lors de son retour, des dispositions qu'il pourrait prendre dans une situation comme celle-là.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE REFUS DE LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications. Je voudrais savoir ce que l'on entend faire au sujet de la décision qu'a prise la société Radio-Canada de refuser de diffuser des annonces publicitaires financées par le gouvernement de la Saskatchewan concernant le libre-échange. La société Radio-Canada va-t-elle se montrer juste et interdire la diffusion de toute déclaration concernant le libre-échange sur toutes ses stations au Canada?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, c'est le conseil d'administration de Radio-Canada qui fixe les critères d'admissibilité des annonces publicitaires à Radio-Canada, y compris les règles régissant la diffusion de déclarations et d'annonces publicitaires de nature controversée. En fait, ces règles interdisent à toute personne d'acheter du temps d'antenne pour diffuser du matériel controversé.

J'expliquerai que les annonces publicitaires de nature controversée sont celles «qui touchent à un sujet d'intérêt public sur lequel l'opinion est très partagée et qui risque de faire l'objet d'un débat public». On me dit que les annonces en question ont été examinées à la lumière de la politique de la société Radio-Canada en matière d'annonces publicitaires prêtant à controverse et qu'elles ont été jugées inacceptables.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LA VISITE DU MINISTRE—L'APPUI DES ÉTATS-UNIS AUX CONTRAS

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, au Nicaragua, notre ministre des Affaires étrangères a visité un projet financé grâce à l'aide du Canada. Ces dernières années, il a été trois fois la cible d'attaques des Contras appuyés par les États-Unis, et ces attaques ont fait onze morts. Néanmoins, le ministre n'a pas, cette fois-ci non plus, saisi l'occasion de demander au gouvernement américain d'arrêter de financer ces raids militaires sur des installations civiles financées par l'aide internationale. Quand le gouvernement dénoncera-t-il ouvertement cette politique erronée des Américains? Ou bien craint-il d'irriter les États-Unis et de voir s'envoler l'accord de libre-échange?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je pense que la visite, entre autres, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en Amérique centrale démontre très bien la politique du gouvernement canadien de vouloir essayer de trouver une solution de paix dans la région. Je suis convaincue que le secrétaire d'État fera tout son possible pour essayer de contribuer à cette opération de paix.

• (1450)

[*Traduction*]

LES SOMMES DONNÉES PAR LE CANADA POUR AIDER LE HONDURAS ET LE NICARAGUA

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, la ministre n'a pas répondu à ma question, mais je vais faire une nouvelle tentative.

Hier, le ministre a annoncé un programme d'aide de 1 million de dollars pour le Nicaragua. On nous dit qu'il annoncera jeudi un programme d'aide de 18 millions pour le Honduras. Comme le Canada donne déjà plus au Honduras, pays qui ne s'empresse pas d'appliquer le plan de paix, pourquoi le Canada ne donne-t-il pas au moins le même montant au Nicaragua, dont les besoins sont plus criants à cause des hostilités avec les Contras et du blocus américain?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai pas, je le crains, le montant exact de l'aide accordée par le gouvernement canadien au Nicaragua, mais c'est l'un des pays qui reçoivent l'aide la plus généreuse dans cette région. Depuis quelques années, ce doit être de l'ordre de 40 millions de dollars. De plus, le Nicaragua a reçu quelque 4,5 millions par l'entremise des ONG. Je me ferai néanmoins un plaisir de communiquer au député des renseignements précis sur cette question importante.

Quant aux initiatives du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le député reconnaîtra que la situation est extrêmement difficile et complexe dans cette région. Le ministre s'est fait l'instigateur d'une politique d'aide plus généreuse depuis quelques années, il a montré clairement que notre point de vue sur l'Amérique centrale diffère de celui de certains de nos alliés et il prend des initiatives très utiles en Amérique centrale en ce moment même. Pour tout cela, j'estime qu'il mérite les félicitations de tous les députés de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LA TÉLÉDIFFUSION EN FRANÇAIS DES JEUX D'HIVER DE CALGARY

M. Léo Duguay (Saint-Boniface): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications. Comme elle le sait, je tente depuis longtemps d'obtenir la télédiffusion des Jeux olympiques d'hiver en français comme cela est proposé pour l'anglais. Est-ce que la ministre pourrait m'informer si elle a pu conclure une entente pour rectifier une situation si inacceptable aux francophones hors Québec?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, en plus des autres mesures que nous avons déjà prises, je suis heureuse de vous informer que Radio-Canada diffusera les cérémonies d'ouverture et de clôture, ainsi qu'un résumé quotidien d'une heure. Cette solution a été rendue possible grâce à l'assistance financière de Radio-Canada, du Comité olympique et du ministère des Communications, et aussi grâce à la coopération de TVA, de CANCOM et du CRTC.

Je voudrais remercier particulièrement tous les membres du Comité mixte sur les langues officielles pour leurs suggestions concernant cette question.

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

LE RECOURS EN JUSTICE CONTRE LA POLITIQUE DE FORMATION LINGUISTIQUE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre responsable de la situation de la femme. Cette fin de semaine, 35 organismes ont approuvé un recours en justice contre le caractère discriminatoire de la politique linguistique du gouvernement fédéral. Ce recours est basé sur le fait que de nombreuses immigrantes se voient refuser toute formation linguistique, ce qui augmente leur isolement et les confine à des emplois mal rémunérés où il est inutile de communiquer.

Vu ce recours en justice, la ministre fera-t-elle en sorte que les critères d'admissibilité soient modifiés, afin de donner aux femmes la formation linguistique requise et de permettre leur intégration complète dans l'économie, et de nous éviter ainsi des frais judiciaires importants?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le programme de formation linguistique est conçu pour aider les nouveaux immigrants, indépendamment de leur sexe. En vertu de la Planification de l'emploi, on a accordé plus de 60 millions pour la formation de ceux qui désirent entrer sur le marché du travail. En 1986 et 1987, plus de 85 p. 100 de ce montant ont servi pour les nouveaux immigrants. Au cours des cinq dernières années, nous avons donné une formation linguistique à plus de 90 000 nouveaux arrivants.

Le Secrétariat d'État donne de l'argent pour des cours de langue en vue de l'obtention de la citoyenneté. Les conjoints d'immigrants qui ne travaillent pas peuvent profiter de ce programme.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je pense que la Chambre mérite mieux que la simple lecture d'une réponse par le ministre. Il a un recours en justice contre la discrimination dont les femmes sont victimes quant à l'accès aux cours de langue. Le ministre est-il prêt, oui ou non, à permettre à ces personnes d'avoir accès au monde du travail?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, les cours de langue donnés en vertu de la Planification de l'emploi sont destinés à ceux qui se préparent à entrer sur le marché du travail. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a mis sur pied un programme de formation linguistique en vue de l'établissement qui est très utile pour ceux qui ne se préparent pas à entrer sur le marché du travail, et nous continuerons à l'offrir, cette année, dans tout le Canada.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—L'INCARCÉRATION SANS ACCUSATION D'UN CITOYEN CANADIEN

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État suppléante aux Affaires extérieures. Un citoyen canadien, M. Balkar Singh, est incarcéré en Inde depuis un mois sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre lui. La ministre pourrait-elle nous dire quelle mesure le gouvernement compte prendre pour assurer la libération de M. Singh si aucune preuve incriminante n'existe contre lui, et un procès juste et rapide dans le cas contraire?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, en effet, notre Haut-commissariat à New Delhi nous a avisés que les représentants des Affaires extérieures de l'Inde avaient confirmé l'arrestation de M. Singh et que ce dernier était détenu. Nous avons, bien sûr, avisé, c'est à dire les agents officiels du ministère ont avisé la famille. Nous les tenons continuellement au courant des développements.

Aujourd'hui, notre Haut-commissariat nous a également avisés que l'accès consulaire avait été autorisé et que demain, probablement, un agent du Haut-commissariat serait autorisé à visiter M. Singh en prison.

Je peux avertir mon honorable collègue qu'il me fera plaisir de la tenir au courant des nouveaux événements au fur et à mesure que nous serons renseignés par notre Haut-commissariat.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LA FAMILLE SOIT TENUE AU COURANT DES FAITS NOUVEAUX

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je sais gré à la ministre de sa réponse. Puis-je lui demander également de s'assurer que la famille de M. Singh soit mise régulièrement au courant de tout fait nouveau dans cette affaire? Son épouse et ses trois jeunes enfants, à Toronto, attendaient son retour d'une visite à un parent malade.

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je voudrais rassurer mon honorable collègue et lui dire qu'à ce jour les agents du ministère des Affaires extérieures ont déjà tenu la famille au courant des développements et que je m'engage personnellement à voir à ce que les agents continuent à tenir la famille au courant de n'importe quel fait nouveau dans la situation.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LE DÉFICIT DU FONDS—ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Céréales, dont l'annonce, vendredi dernier, du versement final de 693 millions de dollars dans le cadre du Programme de stabilisation du grain de l'Ouest, a été bien accueillie. Le problème, c'est que le fonds accuse à l'heure actuelle un déficit de l'ordre de un milliard et demi de dollars. Il est évident que les contributions actuelles ne vont même pas suffire à payer l'intérêt sur ce montant.

Le ministre envisage-t-il de hausser les contributions? Envisage-t-il de modifier la loi de façon à permettre aux 15 p. 100 de producteurs qui ne participent pas au programme de le faire? Envisage-t-il aussi d'étendre le programme à d'autres cultures?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, oui, nous envisageons de modifier la loi afin d'encourager les producteurs qui ne participent pas au programme de le faire. Nous envisageons aussi d'étendre le programme à de petites cultures, comme les légumineuses, et en particulier à celles qui ne font pas déjà partie du programme.

Nous songeons prendre deux ou trois moyens pour accroître le financement du programme. Nous allons examiner la possibilité de hausser les contributions. Nous allons examiner la possibilité d'une remise de la part du gouvernement. Nous allons aussi sonder les gouvernements provinciaux pour voir s'ils voudraient apporter leur contribution en assumant leur part constitutionnelle de responsabilité en matière d'agriculture.

* * *

• (1500)

L'AGRICULTURE

LES COURS MONDIAUX DU BLÉ—LA POSITION DU CANADA

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question aussi s'adresse au ministre d'État chargé des Céréales. On lui a déjà posé une question sur la vente aux enchères, par le gouvernement des États-Unis, des excédents de blé de ce pays. La Commission du blé nous prévient que cette vente aura un effet négatif, en particulier sur le prix du blé.

Le ministre peut-il nous dire quelles seront les répercussions sur les cours mondiaux du blé? Peut-nous donner des chiffres à ce sujet?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Je ne le peux pas, monsieur le Président. C'est une question extrêmement difficile. Le député est agriculteur et n'est pas sans savoir que toutes sortes de facteurs jouent dans les cours internationaux du blé, qui sont très difficiles à prédire. Je peux dire cependant sans crainte de me tromper que l'effet sur le marché, quel qu'il soit, sera négatif.

C'est malheureux parce que l'ensemble des stocks de blé dans le monde est en baisse. Nous croyons que, sans la guerre folle que se livrent la Communauté européenne et les Américains, il y aurait au moins un espoir de reprise des cours internationaux du blé.

LES ENTRETIENS AVEC LES GROUPES INTERNATIONAUX—LA POSITION DU CANADA

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, puisque l'accord bilatéral Mulroney-Reagan n'empêche pas les États-Unis de prendre pareilles initiatives, que propose le gouvernement dans les entretiens avec les groupes internationaux pour éliminer ces pratiques? Quelles sanctions le gouvernement propose-t-il dans ce cas-là?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, la ministre du Commerce extérieur doit assister à une réunion du GATT en fin de semaine. Nous avons l'intention de faire savoir aux Européens et aux Américains, en termes vigoureux, que nous sommes mécontents. Entre-temps, le gouvernement fédéral appuie fortement les ventes par la Commission canadienne du blé et d'autres organismes de commercialisation. La ministre du Commerce extérieur poursuivra certaines questions au niveau international.

Sous la direction du premier ministre, le gouvernement a accordé un appui financier sans précédent aux producteurs de céréales pour les aider à traverser une période très pénible. Le versement final accordé aux termes de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui a été annoncé la semaine dernière, en est un exemple. Je suis sûr que le député et ses voisins agriculteurs sont heureux du montant.

M. le Président: Ce sera la dernière question. La parole est au député de Papineau.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE SECTEUR DU TRANSPORT MARITIME AU CANADA

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports qui m'a dit vendredi qu'il avait été déçu de ne pas avoir pu convaincre les États-Unis de modifier les dispositions protectrices de la Jones Act. Il a affirmé que le gouvernement ne signerait pas une annexe sur les transports qui empêcherait le Canada de protéger et de promouvoir ses propres intérêts.

Le ministre pourrait-il me dire si les négociations sont terminées au sujet de la question maritime? Dans ce cas, quels progrès dans l'intérêt du Canada prévoit-il dans l'annexe sur les transports?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme la Chambre le sait, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis n'est pas encore complet et prêt à être signé. Cela comprend, bien entendu, toute annexe pouvant porter sur des questions de transport. Si on s'entend sur certaines choses à cet égard, ce sera certes dans l'intérêt du Canada.

Comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, la question des transports aériens ne sera pas visée. On s'en occupera par le biais d'accords bilatéraux.

Nous avons tenté de persuader les Américains de modifier leurs règlements sur le cabotage, mais ils ont refusé. Nous restons sur nos positions au sujet de la culture, des accords sur la commercialisation des produits agricoles ainsi que des subventions au développement régional. Les Américains ont refusé de céder, pour leur part, en ce qui a trait au cabotage en vertu de la Jones Act. Voilà la réalité.

ON DEMANDE L'ADOPTION RAPIDE DU PROJET DE LOI C-52

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le ministre n'a fait que répéter ce qu'il a déclaré l'autre jour.

M. Crosbie: Votre question est la même.

M. Ouellet: Le ministre a précisé clairement que nous ne retirerons aucun avantage dans le domaine de l'aviation, car le secteur en question est exclu. Il prétend maintenant que ce sera également le cas dans le secteur maritime, car il ne s'est pas acquitté comme il se doit de ses fonctions.

Étant donné que l'annexe définitive sur les transports renfermera une partie réservée aux exceptions et aux exemptions, le ministre peut-il nous garantir que le cabotage au Canada, dont il est question dans le projet de loi C-52, sera, en fait, exempté? Peut-il au moins tenter de nous donner des garanties en ce sens? Dans le cas contraire, est-il disposé à agir rapidement relativement au projet de loi C-52 et à faire en sorte que les modifications voulues soient apportées immédiatement, afin de protéger ce secteur de notre économie avant que l'accord commercial en question ne soit signé avec les Américains?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député et tant d'autres de ses collègues libéraux posent chaque jour les mêmes questions et ils sont ensuite surpris d'obtenir les mêmes réponses. Pourtant, nous ne pouvons en donner d'autres, car elles sont exactes et s'appuient sur des faits. Ainsi, tant qu'il continuera de me poser la même question, je lui donnerai la même réponse.

Le projet de loi C-52 a été adopté à l'étape de la deuxième lecture et il a été renvoyé au comité législatif. Nous entendons certes terminer son étude. Il renferme une protection accrue, si cela s'impose, pour le cabotage au Canada. Nous entendons le faire adopter.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Sur un rappel au Règlement, l'honorable ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien) (M. Valcourt) a la parole.

M. Valcourt: Madame la Présidente, lors de la période des questions orales, j'ai donné de l'information et je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur.

Lorsque je me suis référé au Programme de développement économique des autochtones, pour la région de l'Ontario, j'ai cité de mauvais chiffres. En effet, en vertu du programme en cause, dans la région de l'Ontario, c'est 67 projets qui ont été adoptés, pour une somme de 22 millions 268 006 dollars.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je remercie l'honorable ministre de la correction apportée au hansard.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT— L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Dewar:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir conclu avec les États-Unis un accord commercial qui, entre autres choses:

a) ne tient pas compte de ses répercussions disproportionnées sur les femmes, et notamment de la perte d'emplois dans le secteur des services, où les femmes se concentrent;

b) abandonnera le contrôle provincial sur les ressources énergétiques sur un marché continental de l'énergie; et

c) ne prévoit pas de consultation suffisante des Canadiens de toutes les provinces et territoires avant de les engager dans des modifications profondes non seulement de notre économie, mais également au niveau de notre souveraineté politique, de nos particularités culturelles et, en général, de notre capacité de diriger nos propres affaires.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Lorsque la Chambre a levé séance à 13 heures, l'honorable député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) avait terminé son discours.

[*Traduction*]

J'accorde maintenant la parole à ceux qui voudraient poser des questions au député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) ou commenter son discours.

M. Caldwell: Madame la Présidente, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire. Le parti libéral semble avoir une dent contre les offices de commercialisation de gestion de l'offre et prendre le parti des conditionneurs, qui affirment qu'ils ne pourront pas survivre au libre-échange. Le député peut-il expliquer pourquoi les conditionneurs ne devraient pas se faire de souci? Pourquoi les libéraux veulent-ils protéger les conditionneurs plutôt que les agriculteurs du Canada?

M. McDermid: Monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney), la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) et le ministre de l'Agriculture (M. Wise) ont promis au début des négociations que ni les systèmes de commercialisation eux-mêmes ni les éléments de ceux-ci ne seraient menacés par l'entente de libre-échange. C'est un autre engagement que le premier ministre a tenu. Notre système de gestion de l'offre reste intact.

Nous avons aidé les conditionneurs en signant cette entente et en supprimant les tarifs sur les produits exportés aux États-Unis afin de leur permettre d'augmenter leur production. Nous restons en contact avec eux grâce au comité sectoriel dont j'ai déjà parlé dans mon discours. Nous continuerons de collaborer très étroitement avec eux. Nous sommes en train d'établir un système de prix unitaire pour le blé qui comportera une indemnisation pour les agriculteurs. Cela aidera aussi les conditionneurs.

Tout le monde sort gagnant de cette entente. J'ai rencontré un producteur laitier l'autre soir qui m'a demandé à quoi l'office de commercialisation du lait et son quota pour le lait serviraient si les producteurs américains pouvaient exporter leur lait au Canada. Je lui ai expliqué que cela ne pouvait pas se produire. Les systèmes de quotas et les autres éléments du système de gestion de l'offre ont été maintenus. De fait, nous nous sommes réservés le droit de créer de nouveaux programmes de commercialisation si les industries le désirent.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. J'ai beaucoup de difficulté à entendre le député. Je me demande comment les autres députés peuvent l'entendre. Le secrétaire parlementaire peut terminer ce qu'il disait.

• (1510)

M. Marchi: Faut-il écouter?

M. McDermid: Madame la Présidente, les députés de l'opposition ne veulent de toute façon par écouter parce qu'ils ne supportent pas d'entendre la vérité.

J'ai essentiellement terminé les observations que j'avais à faire au député sur la gestion de l'offre. Je veux seulement lui assurer que ce système est bel et bien établi dans ce pays.

M. Caldwell: Je remercie le secrétaire parlementaire d'avoir donné des précisions à ce sujet. Je suis certain que les Canadiens doivent se sentir plus à l'aise maintenant que notre parti au moins est en faveur des offices de commercialisation par la gestion de l'offre et des offices de commercialisation en général.

J'ai toutefois remarqué dans une coupure de journal la semaine dernière que la députée qui a proposé cette motion était à une réunion où il était question du Pacte de l'automobile. Je ne suis pas certain qu'elle comprenne parfaitement ce que le Pacte de l'automobile donnera dans le cadre d'un accord de libre-échange, car elle a omis de signaler à la réunion que le contenu canadien restera de 60 p. 100 pour les trois grands. Elle a donné l'impression à son auditoire que le contenu serait nord américain dans une proportion de 50 p. 100 pour les trois grands. Le secrétaire parlementaire peut-il nous donner des précisions?

M. McDermid: Je remercie le député de sa question car il vient d'une région qui, comme ma ville de Brampton, s'inquiète beaucoup au sujet de l'avenir du secteur automobile.

En premier lieu, d'après cet accord, seuls les trois grands sont concernés par le Pacte de l'automobile. Deuxièmement, nous maintenons les garanties selon lesquelles le nombre de voitures vendues au Canada ne doit pas dépasser le nombre de voitures construites dans le pays. Je signale que, pour le moment, la proportion est de 186 p. 100, donc que cette condition est largement respectée.

Le contenu canadien de 60 p. 100 prévu dans le Pacte de l'automobile est maintenu. En fait, le contenu canadien des voitures fabriquées ici dans le cadre du pacte est de 70 à 71 p. 100.

Par ailleurs, nous avons dit que, si les sociétés automobiles étrangères qui fabriquent des voitures aux États-Unis ou au Canada veulent pouvoir importer ou exporter en franchise entre nos deux pays, le contenu américain de leurs automobiles doit être de 50 p. 100. Cette participation nord-américaine de 50 p. 100 concerne la main-d'oeuvre et les matériaux. Et dans le cadre du Pacte de l'automobile, cette participation canadienne, qui est de 60 p. 100, ne concerne pas que la main-d'oeuvre et les matériaux, mais également les dépenses publicitaires et bien d'autres choses encore. D'autre part, les constructeurs automobiles étrangers installés au Canada et aux États-Unis assurent vraiment cette participation nord-américaine de 50 p. 100.

Les fabricants canadiens de pièces automobiles sont capables de soutenir la concurrence et ils l'ont déjà prouvé. Ils ont augmenté de 9 à 14 p. 100 leur part du marché nord-américain. Ils seront encore en meilleure posture maintenant avec la suppression du droit de douane. Cet accord favorisera donc l'emploi dans l'industrie des pièces automobiles, à notre avis.

Je sais que les fabricants de pièces automobiles que j'ai contactés sont résolument en faveur de l'accord de libre-échange, qu'ils s'apprêtent à vendre des pièces non seulement aux trois grands de l'automobile, mais aussi aux fabricants d'autres pays qui assemblent et construisent leurs voitures au Canada.

M. Caldwell: Madame la Présidente, je remercie encore le secrétaire parlementaire de sa réponse. Pourrait-il nous dire pourquoi les fabricants de pièces automobiles des États-Unis semblent être contre cet accord?

M. McDermid: Madame la Présidente, il est intéressant de voir les différents groupes américains qui dénoncent cet accord de libre-échange entre les Canada et les États-Unis. L'un des groupes en question sont les fabricants de pièces automobiles qui multiplient les pétitions au Congrès pour empêcher la signature de cette entente sous prétexte qu'elle favorise davantage le Canada. Quand je vois de telles réactions, et je ne parle pas de la coalition des sociétés énergétiques américaines contre l'accord de libre-échange, je sais que nous sommes sur la bonne voie. J'en suis intimement persuadé après avoir entendu la Fédération américaine du travail et le Congrès des organisations industrielles déclarer, lors de leur réunion à Miami, qu'ils s'opposeront à l'accord de libre-échange parce qu'il favorise davantage le Canada.

Il faut savoir qui prétend que le Canada sort gagnant de ces négociations aux États-Unis. Je trouve personnellement que nos deux pays y trouvent leur compte. L'accord de libre-échange aura des retombées favorables dans les deux pays, mais surtout au Canada en matière d'emplois et de niveau de vie car les Canadiens en sortiront plus forts, plus fiers et plus efficaces.

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, je suis enchanté de participer à ce débat consacré à certains aspects de l'entente intervenue entre le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis, entente que certains décrivent à tort comme un accord de libre-échange.

Voici le texte de la motion de la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar):

Que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir conclu avec les États-Unis un accord commercial qui, entre autres choses:

a) ne tient pas compte de ses répercussions disproportionnées sur les femmes, et notamment de la perte d'emplois dans le secteur des services, où les femmes se concentrent;

b) abandonnera le contrôle provincial sur les ressources énergétiques sur un marché continental de l'énergie; et

c) ne prévoit pas de consultation suffisante des Canadiens de toutes les provinces et territoires avant de les engager dans des modifications profondes non seulement de notre économie, mais également au niveau de notre souveraineté politique, de nos particularités culturelles et, en général, de notre capacité de diriger nos propres affaires.

Comme il s'agit d'un sujet particulièrement vaste, je me contenterai d'en commenter deux aspects qui ont surtout été traités aujourd'hui par des députés ministériels.

Je représente la circonscription de Spadina qui possède une vigoureuse industrie de la confection et du prêt-à-porter. Je tiens à commenter certains des propos qui ont été tenus à la Chambre, et faire état de certaines idées qui sont venues non seulement à des syndicalistes, mais également à des fabricants.

Apparemment, il s'agit là d'un des secteurs qui naguère appuyait fortement ce qui passait pour un accord élaboré entre le Canada et les États-Unis. Cependant, j'ai constaté que depuis deux semaines, au fur et à mesure que les faits sont révélés, le gouvernement perd de plus en plus de ses partisans. Le plus éminent d'entre eux est vraisemblablement M. Peter Nygard, qui présidait le Groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur. Comme M. Nygard est l'un des plus importants fabricants de vêtements au Canada, il était normal qu'il préside ce groupe. Or, il est furieux des résultats.

On a rapporté qu'il aurait dit tant en privé qu'en public qu'au moment où l'accord préliminaire de libre-échange a été dévoilé le mois dernier, une disposition relative au contingentement des tissus importés jouait manifestement au détriment des fabricants de vêtements de notre pays. Il précise que les fabricants canadiens se verront imposer un plafond de 50 millions de verges carrées de tissus de coton et de tissus synthétiques servant à fabriquer des vêtements finis destinés aux États-Unis, et que les importations de lainages seront limitées à 6 millions de verges carrées, soit l'équivalent de 3 millions de pièces de vêtements.

Le fait est que notre secteur du vêtement est parvenu à vendre sur le marché américain pour 100 millions de dollars d'exportations, grâce aux créations mises au point à Montréal, à Toronto, à Guelph, à Winnipeg et à Vancouver.

• (1520)

Il n'y a qu'une dizaine d'usines textiles rentables au Canada, contre 250 aux États-Unis. Beaucoup de bons tissus viennent de l'étranger. L'industrie canadienne a réussi à vendre aux États-Unis un mélange de tissus importés et nord-américains avec une conception et une réalisation canadiennes. L'industrie américaine dispose des mêmes tissus, mais le Canada a néanmoins réussi à soutenir la concurrence. L'accord de libre-échange a pour effet d'exposer à des restrictions les industriels canadiens, les employeurs.

M. Nygard prévoit que les fabricants canadiens perdront de 40 à 50 p. 100 des exportations actuelles de vêtements aux États-Unis dont la valeur atteint 100 millions de dollars.

M. McDermid: C'est absurde.

M. Heap: Le député d'en face dit que c'est absurde. Je ne m'étonne pas qu'il dise ça, car on a apparemment tenté de baillonner M. Nygard. On rapporte que lui et M. Oscar Rajsky, de la Forsyth Trading Company, ont été priés par des fonctionnaires fédéraux de s'abstenir de critiquer l'accord. Il a déclaré qu'on leur avait dit qu'il n'était pas dans leur intérêt de s'exprimer publiquement, et que les autorités fédérales espéraient pouvoir négocier une façon de se tirer d'une situation très délicate.

M. McDermid: Ayez l'honnêteté de lire la déclaration de M. Rajsky qui dément ces propos.

M. Heap: J'ai ce que rapporte le *Sun*. Je ne réponds pas de la qualité de son reportage. J'ai l'article, mais M. Reisman n'y est pas cité.

M. Peter Nygard n'est pas le seul à être mécontent; M. Chris Kuzyk, directeur général de la *Toronto Dress and Sports Wear Manufacturers' Guild*, a fait savoir, tant dans des conversations privées que dans son mémoire présenté la semaine dernière au gouvernement ontarien, qu'il était très mécontent de l'accord conclu entre notre premier ministre et le président des États-Unis.

À la page 2 par exemple du mémoire qu'il a présenté au gouvernement de l'Ontario, il fait valoir que les salaires et les avantages accordés aux employés membres de la guilde sont de 40 p. 100 plus élevés que dans le sud des États-Unis. Dans le passé, comme on l'a rappelé, les importations qui menaçaient le plus notre industrie étaient celles venant de pays à l'extérieur de l'Amérique du Nord, où les salaires versés sont fort bas. Le gouvernement a suivi l'exemple du gouvernement précédent en autorisant des importations aussi volumineuses, ce qui a ramené de 70 p. 100 à environ 50 p. 100 en quelques années la part canadienne du marché. Toutefois, selon M. Kuzik, cet accord aura pour conséquence de réduire davantage cette part. Il se joint à M. Nygard pour reconnaître que la moitié de la production canadienne sera touchée ou restreinte par l'accord qui a été négocié.

M. Kuzik fait valoir que, effectivement, le groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur composé de M. Nygard et ses associés a été consulté. Et ils ont fait leurs recommandations. Mais il ajoute:

Par l'entremise de notre Groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur, l'industrie a recommandé aux négociateurs canadiens de négocier la suppression progressive mais non parallèle du tarif, compte tenu de la taille relativement petite de notre marché et d'autres obstacles. Ainsi, on aurait supprimé progressivement les tarifs exigés pour les textiles avant ceux exigés pour les vêtements; et les tarifs exigés pour les vêtements aux États-Unis avant leur contrepartie exigée au Canada. Mais ce n'est pas ce qu'on a fait.

Le problème est fort grave et, selon M. Kuzik, on prévoit que bon nombre des usines de moindre importance dans les petites localités d'un bout à l'autre du pays, ainsi que les nouveaux dessinateurs de mode, jeunes et créateurs, de Toronto en sortiront perdants. Il craint également des difficultés au chapitre de l'adaptation de la main-d'oeuvre. Il connaît ses travailleurs. Son secteur en compte une dizaine de milliers et, comme d'habitude, environ les quatre-cinquièmes sont des femmes. Il dit qu'elles sont généralement plus âgées que la moyenne des ouvriers d'industrie, qu'elles sont peu instruites et qu'elles ne parlent généralement pas bien l'une ou l'autre langue officielle du Canada. La députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) a

parlé de la déficience de nos programmes de formation linguistique en ce qui concerne les ménagères et beaucoup d'autres femmes qui arrivent au Canada comme épouses même si elles entrent plus tard dans la population active.

M. Kuzik ajoute aussi que l'Ontario n'a malheureusement pas la capacité d'assurer le recyclage général des employés qui seront touchés. Le ministère fédéral de la main-d'oeuvre a cessé de financer la formation en cours d'emploi au sein des compagnies et la formation ou le recyclage à l'échelle d'une industrie il y a plusieurs années. On attend depuis longtemps la construction d'une grande école de recyclage sur l'avenue Spadina à Toronto. Il dit aussi que la réadaptation fera du tort à beaucoup de travailleurs de l'industrie. Selon lui:

> En réalité, quand une usine ferme ses portes, la plupart des gros salariés doivent accepter des réductions de salaire dans leur nouvel emploi. L'expérience que j'ai acquise avec des centaines de travailleurs au cours des années m'enseigne que la réadaptation à un nouvel emploi se traduit par la réduction des salaires des gros salariés syndiqués, contrairement à ce que les économistes promettent avec le libre-échange.

Il dit encore ceci du programme de formation:

> En 1982, il a été étendu au Programme d'adaptation de la main-d'oeuvre qui a aidé l'an dernier environ 5 700 travailleurs de l'industrie du vêtement et du textile généralement âgés de plus de 54 ans et ayant au moins dix ans de service dans l'industrie. On a autorisé ces travailleurs, pour la plupart des femmes, à recevoir l'équivalent des prestations d'assurance-chômage jusqu'à l'âge de 65 ans. C'était un programme humanitaire . . .

Il dit ensuite que le programme a été annulé le 17 août 1986.

Cela m'amène à parler de ce qu'a dit l'un des professeurs d'éthique renommés de notre pays, l'évêque Remi De Roo. Il y a plusieurs années, il dirigeait un groupe d'évêques de l'Église catholique romaine qui a fait une déclaration importante pour critiquer les systèmes économiques qui engendrent le chômage, à savoir que ce groupe allait bien au-delà de la philosophie de «l'aumône» qui est, d'après certains, la position des chrétiens à l'égard du chômage. Il a formulé cinq critiques précises d'ordre moral, soit des critiques fondées sur l'enseignement moral de l'Église catholique romaine. Pour conclure, il avance cet argument:

> En dernière analyse, il est nécessaire de se livrer intensément, à l'échelle nationale, à la recherche d'autres stratégies économiques.

On a entendu ce matin quelqu'un demander de nouvelles idées. C'est ce que propose l'évêque Remi De Roo. Il poursuit en ces termes:

> Il est certain que le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui est devenu extrêmement compétitif. Pourtant, les options qui s'offrent à nous ne se limitent pas au libre-échange, à l'augmentation du protectionnisme ou aux guerres commerciales. Comme autre solution, nous avons besoin, je pense, d'établir une économie plus indépendante, moins tributaire des exportations, qui planifie et diversifie les initiatives commerciales, non seulement avec les États-Unis, mais en particulier avec certains pays du tiers monde qui s'efforcent de réorganiser leur propre économie pour répondre aux besoins fondamentaux de leurs habitants.

L'évêque De Roo a répété à maintes reprises que notre économie et celle de ces pays du tiers monde devraient d'abord se soucier de servir les habitants du pays plutôt que d'être, pour reprendre ses propres termes, à vocation exportatrice. Il ajoute dans son exposé:

> Le Canada a besoin d'un programme économique national qui vise en priorité à réaliser le plein emploi, à inciter de nouveaux investissements, à revitaliser les programmes universels, à mettre au point de nouvelles formules où les industries appartiendrait aux collectivités, à relancer le secteur public et à établir un régime fiscal progressif.

• (1530)

Dans les quelques instants qui me restent, je voudrais mentionner quelques-uns des arguments soulevés par l'évêque De Roo dans la mémoire qu'il a présenté au comité sur le libre-échange. Il a demandé, entre autres, ce qu'il a appelé la reconnaissance du juste rôle du travail humain. Cela concerne particulièrement l'Église catholique romaine mais les autres églises l'acceptent également. Il déclare dans son exposé:

> L'enseignement social de l'Église met l'accent sur la valeur et la dignité du plan créateur de Dieu . . . Le travail humain, par conséquent, ne doit pas être traité comme une denrée qui s'achète et se vend sur le marché . . . C'est par le travail que les gens peuvent exercer leur esprit créateur, se prévaloir de leur dignité d'homme et participer au développement de leur société . . . Le travail humain et les droits fondamentaux des travailleurs devraient prendre le pas sur la maximisation des bénéfices et l'accumulation du capital.

L'évêque De Roo fait remarquer qu'il s'agit du principe de «la priorité du travail.»

L'accord de libre-échange insiste trop sur les avantages dont jouiront les employeurs et les vendeurs et pas assez sur les problèmes que devront affronter les travailleurs durant les périodes transitoires que leur imposera l'accord.

Mgr De Roo nous rappelle que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a prédit qu'au moins un demi-million de Canadiens pourraient perdre leur emploi. Il signale également qu'une étude effectuée au Québec révèle que 30 000 personnes engagées dans l'industrie du textile seulement pourraient perdre leur emploi. Néanmoins, le programme de création d'emploi du gouvernement fédéral ne semble pas être adapté pour en tenir compte.

Comme le soulignaient non seulement des travailleurs mais aussi des industriels de la circonscription de Spadina, la stratégie de la Planification de l'emploi ne semble pas tenir compte d'une réorganisation de ce genre. Un trop grand nombre de ses programmes sont accessibles uniquement aux personnes qui sont en chômage depuis au moins six mois.

Les femmes et les hommes qui travaillent dans l'industrie du vêtement ne sont pas assez riches pour prendre un congé de six mois en attendant de profiter d'un recyclage. D'après le gouvernement, s'ils commettent l'erreur d'accepter un emploi dans l'intervalle, ils cessent d'être admissibles au programme de recyclage parce qu'ils ont interrompu la période de chômage que le gouvernement veut leur faire observer.

Certaines autres industries au Canada seront probablement fort vulnérables. Il ne s'agit pas simplement de quelques industries périmées et vétustes. Par exemple, l'évêque affirme que la foresterie, les textiles, le vêtement, le cuir et la chaussure, l'ameublement, les produits électriques, le conditionnement des produits alimentaires, les automobiles et les services tels que les soins médicaux, les garderies et les services à l'intention des personnes âgées sont vulnérables aux changements qui découleront de l'entente de libre-échange projetée.

Nous avons déjà eu vent de ces événements. L'accord commercial ne fait pas tellement plus passer les choses du noir au blanc qu'accélérer certaines tendances. Nous avons été témoins de certaines tendances, par exemple de sociétés américaines qui acquièrent des services comme des garderies d'enfants, des services hospitaliers, et qui appliquent des normes très différentes de celles que se sont donné les Canadiens; normes de service et de protection du client, qu'il s'agisse des enfants des garderies ou des malades des hôpitaux, normes qui sont considérées comme une entrave aux profits par les sociétés qui viennent faire l'acquisition d'un hôpital ou d'un réseau de garderies, dans certaines parties du pays.

Nous savons que si nous conservons ou perfectionnons la législation qui restreint les profits en protégeant les normes de service à rendre aux usagers, nous risquons de nous entendre dire que c'est une limitation déloyale du commerce parce que cela empêche les États-Unis ou les sociétés américaines de faire autant de profits qu'ils le voudraient dans l'industrie canadienne.

Donc, L'évêque est aussi très inquiet au sujet de la question d'égalité sociale. Les sociétés américaines en général considèrent que beaucoup de programmes sociaux du Canada, comme l'assurance-maladie et l'assurance-chômage, constituent un fardeau pour l'industrie. Au cours de négociations antérieures, elles les ont traités de «subventions déloyales». On peut compter que cette attitude va refaire surface et se faire plus agressive sous l'accord de libre-échange.

Il y a également la question des subventions au développement régional pour telle ou telle région. Un gouvernement américain a fait état de 55 programmes gouvernementaux canadiens, pas tous fédéraux, qu'il considérait comme des subventions injustes, mais que nous considérons nous comme une aide régionale opportune. Il n'y a sans doute qu'un type d'aide régionale que les sociétés américaines approuveraient, et ce serait la fabrication de matériels militaires. On risque d'entendre dire que la solution au chômage qui sévit dans beaucoup de régions du Canada sera de faire partie du réseau de succursales travaillant pour l'industrie de guerre américaine. Ce n'est pas une chose que voudront accepter la plupart des Canadiens.

Il y a également le problème dont on a déjà parlé au sujet de l'agriculture, et cela risquera même de menacer le règlement des revendications territoriales des autochtones.

Ce ne sont là qu'un petit nombre des arguments qui ont été invoqués aussi bien par les industriels de Toronto, à propos d'une industrie qu'ils connaissent intimement, que par Mgr Remi De Roo, un des évêques les plus en vue de l'Église catholique au Canada. J'espère que les députés d'en face tireront les enseignements qu'il faut des renseignements que nous ont fournis ces gens.

M. McDermid: Madame la Présidente, je peux affirmer que les déclarations faites aujourd'hui par le député sont en grande partie sans fondement et dans certains cas tout à fait injustes. Je tiens particulièrement à m'arrêter au cas de Peter Nygard.

Si le député avait été honnête et juste, il aurait précisé que l'article de journal qu'il cite contenait une accusation selon laquelle on aurait exercé des pressions sur certaines personnes pour les dissuader de se présenter devant le comité. M. Nygard étant en ce moment à la Barbade, il n'a pu être joint pour commenter. L'autre homme mentionné dans l'article a déclaré qu'il n'avait subi aucune pression de la part du gouvernement. Ce renseignement figure dans le même article. Si le député avait été juste, il aurait aussi fait état de cette partie de l'article.

Il nous faut comprendre pourquoi M. Nygard est insatisfait de l'Accord. Il y est mentionné que les fabricants canadiens de vêtements ne peuvent pas importer de tissus d'outre-mer, en confectionner des vêtements et les vendre aux États-Unis. On limite ce qui peut être importé d'outre-mer, transformé en vêtements et expédié aux États-Unis.

Nous voulons aider l'industrie canadienne du textile. Si le député soutient que l'Accord devrait permettre aux fabricants de vêtements du monde entier de s'installer au Canada, de fabriquer leurs produits et de les expédier aux États-Unis sans avoir à payer de droits de douanes et sans égard aux fabricants canadiens, qu'il se lève et le déclare franchement.

Je rappelle également au député que l'inverse est également vrai. Il y a des limites à ce que les entreprises américaines qui produisent des vêtements à partir de tissus provenant des pays du tiers monde peuvent expédier au Canada. Il y a là entente de réciprocité. L'accord de libre-échange n'est pas conçu pour attirer des denrées de l'extérieur, les transformer et les réexpédier aux États-Unis. Il ne s'agit pas de cela. Je comprends M. Nygard. Il voudrait avoir un accès entièrement libre aux tissus de l'étranger; je comprends cela.

• (1540)

Une fois qu'il aura compris ce qui intéresse M. Nygard, le député devra admettre, en toute honnêteté, que par cet accord nous protégeons les acheteurs de textiles au Canada et nous leur permettons d'élargir leurs opérations, car ils pourront concurrencer les entreprises américaines.

M. Boudria: Non, ils ne le pourront pas.

M. McDermid: De nombreuses personnes dans le secteur du textile disent que si. Le député était ici ce matin lorsque j'ai cité tous les gens de l'industrie textile qui pensent pouvoir soutenir la concurrence. De toute façon, c'est un point pour lequel j'aimerais l'avis du député.

Par ailleurs, il n'arrête pas de citer l'évêque Remi De Roo, le grand potentat qui sait tout. C'est le même évêque qui disait, en 1984, lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) a exposé le programme économique du gouvernement du Canada, que des centaines de milliers d'emplois disparaîtraient. C'est lui qui disait que la voie que nous suivions allait nous conduire à la catastrophe.

Comme tout le monde le sait, depuis que le parti conservateur a été élu, en 1984, on a créé plus de 1000 emplois par jour. Plus de un million d'emplois ont été créés et 570 000 personnes sont passées au-dessus du seuil de la pauvreté. Nous reconnaissons que ce n'est pas suffisant, mais nous travaillons à en tirer beaucoup d'autres de la misère.

Monseigneur De Roo avait tort dans ce cas-là, et Monseigneur De Roo a tort dans ce cas-ci aussi.

M. Heap: Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet des observations du député. Je faisais allusion à la déclaration de M. Nygard que le *Star* a rapportée. Je faisais aussi allusion à la déclaration publique qu'il avait faite plus tôt contre l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Je ne parlais pas de la question de savoir s'ils allaient comparaître devant le comité.

Je conviens avec le député que M. Rajsky a dit dans sa déclaration que sa décision de ne pas comparaître devant le comité n'avait rien à voir avec ces pressions. Je veux parler de déclarations qui ont été faites antérieurement dans le secteur public en général, qui sont du domaine public et dont on a parlé, et notamment des déclarations de M. Nygard que les journaux ont rapportées.

Pour ce qui est des raisons de M. Nygard et de l'argumentation que le député a pu invoquer pour faire fi de ces raisons, c'est là le genre de choses qui devraient être laissées à la discrétion de la population ou soumises à un examen public avant plutôt qu'après coup, avant plutôt qu'après la signature d'un accord. Il y a beaucoup à dire à ce sujet, et il n'est pas raisonnable de décider d'accommoder certains industriels américains et peut-être certains industriels canadiens—les quelques très rares industriels canadiens qui pourraient bénéficier de l'accord—sans consulter la population.

Pour ce qui est du mécontentement du député à l'égard de Monseigneur Remi De Roo, je dirai que ce prélat est tenu en haute estime dans bien des régions du Canada. Il ne vient pas du centre du pays. C'est peut-être pour cette raison que le député de Brampton ne l'aime pas. Il vient de l'Ouest et, à maints égards, il exprime l'opinion de l'Ouest.

M. McDermid: Je n'ai pas dit que je ne l'aimais pas.

M. Heap: Je suis sûr que le député ne le déteste pas personnellement. Ce que le député connaît de l'évêque lui déplaît, un point c'est tout. Il est intéressant de noter que c'est une voix de l'Ouest que rabaisse ainsi le député de Brampton.

M. Boudria: Madame la Présidente, je voudrais ajouter un commentaire au discours du député de Spadina (M. Heap). Quelqu'un a dit à la Chambre plus tôt aujourd'hui, et ce n'est pas le député de Spadina de qui j'aimerais avoir l'opinion, que nos usines de textile étaient parfaitement capables de concurrencer celles de n'importe où ailleurs.

Je voudrais communiquer l'information suivante au député de Spadina. J'ai reçu dernièrement une lettre d'une usine de ma circonscription qui emploie 72 personnes, des femmes surtout, dont le salaire moyen est de 11 $ l'heure. Ce n'est peut-être pas beaucoup, mais c'est relativement mieux que ce que d'autres gagnent dans l'industrie textile. Toutes choses étant égales par ailleurs, ces salaires ne sont pas aussi faibles que dans d'autres usines. Quoi qu'il en soit, voici ce que dit la lettre qui vient de la petite usine Texturon:

> Nous voulons par la présente protester contre le projet d'accord sur le libre-échange avec les États-Unis.
>
> Vous connaissez bien notre usine de la rue Cameron, à Hawkesbury, où nous produisons un fil de polyester texturé dans une installation moderne dotée d'un excellent équipement ultra rapide. Il n'y a aucun doute que, si un accord global de libre-échange avec les États-Unis entrait en vigueur, nous serions obligés de fermer notre usine de Hawkesbury.
>
> Nous ne pourrions pas concurrencer les entreprises américaines, dont l'une produit à l'heure actuelle cinq millions de livres par semaine. Notre production à Hawkesbury est d'environ 200 000 livres par semaine.

En fait, l'usine de ma circonscription produit une faible quantité comparativement à certaines très grosses usines américaines qui ont tellement de capacité excédentaire qu'en supprimant une pause-café, elles pourraient probablement produire plus que toute l'usine de ma circonscription ne pourrait le faire en un jour.

Le député est-il d'accord avec moi lorsque je dis que dans des cas comme celui-ci, le libre-échange aurait des conséquences catastrophiques et qu'il n'est pas tout à fait vrai que nous sommes capables de soutenir la concurrence des usines textiles américaines?

M. Heap: Madame la Présidente, je remercie le député d'avoir fait une intervention très pertinente. Tout ce que je peux dire, d'après les faits qu'il a exposés, c'est qu'il s'est très bien fait comprendre. J'ajouterais que la direction et les propriétaires de Dominion Textiles sont d'accord avec lui dans un certain sens, parce que depuis plusieurs années, ils ferment leurs usines au Canada et en ouvrent d'autres dans le sud des États-Unis, pour pouvoir profiter des bas salaires en vigueur dans les États où les syndicats sont bannis. Il est clair par conséquent que les propriétaires de Dominion Textiles préfèreront fermer leurs usines au Canada et en ouvrir d'autres aux États-Unis.

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, la motion de l'opposition sur l'Accord de libre-échange est négative et rétrograde. Un défenseur du libre-échange de la première heure Sir Wilfrid Laurier, un libéral, aurait sûrement ajouté qu'il n'est rien d'autre, et je cite:

> . . . qu'un appel direct et indigne vers la passion et aux préjugés.

[*Traduction*]

La question énergétique, mieux qu'aucun autre aspect du débat sur le libre-échange, révèle les différences entre le parti progressiste conservateur et l'alliance des libéraux et des néo-démocrates. C'est dans le domaine de l'énergie que les avantages obtenus laissent présager les résultats que nous pouvons espérer d'un accord commercial plus large. C'est dans le domaine de l'énergie que le bilan de nos réussites et de notre coopération tranche le plus vivement avec les échecs lamentables de l'ancienne politique libérale et néo-démocrate. La politique énergétique est celle qui fait ressortir avec le contraste le plus net la différence de nos conceptions du Canada.

[*Français*]

Depuis septembre 1984, nous avons rectifié les politiques néfastes de l'ancien gouvernement qui ont causé de graves dommages au secteur énergétique. Nous avons commencé par déréglementer les exportations de pétrole, et avons poursuivi en apportant des modifications profondes à la réglementation des exportations gazières, et nous sommes actuellement en train d'étudier les changements à apporter dans le domaine de l'exportation de l'électricité. Nous avons aussi éliminé précédemment plusieurs mesures arbitraires qui portaient atteinte à la réputation du Canada en le faisant voir comme défavorable aux investissements. Et nous avons finalement amélioré l'accès au marché d'exportation.

Savez-vous, madame la Présidente, ce qui a résulté des politiques du gouvernement conservateur: il y a aujourd'hui plus de Canadiens que jamais auparavant qui bénéficient d'un plus large éventail de produits énergétiques et cela grâce à un marché plus concurrentiel. Ces mêmes politiques nous ont permis de résister au sérieux choc quant au prix de pétrole justement en nous ouvrant l'accès à un marché nord-américain plus vaste, même en période difficile. Nous avons envisagé de plus grands marchés et réinvesti les profits qui en ont résulté dans l'exploration et le développement plutôt que de laisser nos ressources inexploitées.

Nous avons enfin travaillé de concert avec les gouvernements provinciaux et accompli à ce chapitre des progrès notoires pour analyser et comprendre ensemble le rôle vital de l'énergie dans l'économie canadienne, l'importance du commerce et surtout celle de la sécurité énergétique.

La plupart de ces gains ont été rendus possibles grâce au changement de politiques administratives et de procédures des deux côtés de notre frontière. L'Accord de libre-échange vient donc officialiser ces accommodements et donne des assurances additionnelles aux exportateurs et aux importeurs tant au Canada qu'aux États-Unis.

Le texte de la motion que nous débattons aujourd'hui accuse le gouvernement, et je cite, «d'abandonner le contrôle des provinces sur les ressources énergétiques en établissant un marché continental». Cette prétention, cette accusation, bien que sans fondement, n'est finalement qu'une manière nouvelle de formuler implicitement les mêmes vieux clichés alarmistes que traîne l'opposition depuis le début de ce débat. Je les reprendrai donc ici, un à un, et conclurai sur le texte même de la motion.

● (1550)

[*Traduction*]

L'opposition a prétendu que nous avions compromis notre souveraineté en concluant un accord de libre-échange avec les États-Unis. C'est faux, madame la Présidente. La souveraineté se définit comme la capacité que possède chaque nation de formuler ses propres lois et d'élaborer sa propre politique. Pour conclure un accord de libre-échange, il faut évidemment se résoudre à certaines contraintes. Les deux parties sont convenues, par exemple, de réduire les tarifs et, finalement, de les éliminer. Elles ont accepté de soumettre au besoin les différends à un mécanisme d'arbitrage dont les décisions seront exécutoires. Sans ce type de restriction, pareil accord n'aurait aucun sens pour nos deux pays, car les échanges ne seraient pas libéralisés.

[*Français*]

Dans l'Accord de libre-échange nous n'avons pas renoncé à notre capacité ou à notre responsabilité de formuler ou de mettre en place une politique énergétique qui favorise le bien-être des Canadiens. Les provinces continueront à fixer et à récolter des redevances. Nous concevrons des régimes fiscaux et établirons des cadres incitatifs qui assureront un développement de nos ressources approprié aux besoins des Canadiens. Nous continuerons de fixer des normes pour protéger l'environnement. Nous continuerons aussi de réviser les acquisitions que l'on se propose dans le secteur aval de l'industrie pétrolière et gazière. De fait, madame la Présidente, grâce au mécanisme de règlement des différends, nous avons élargi le cadre de notre souveraineté en fixant des règles qui protégeront nos deux pays des actes arbitraires de l'un envers l'autre. Notre marché énergétique sera donc l'Amérique du Nord mais notre politique énergétique sera bel et bien canadienne. Oui, nous aurons un marché énergétique élargi et non une politique énergétique continentale. C'est la distinction fondamentale que ne fait pas l'opposition dans sa motion.

[*Traduction*]

Notre marché, dans le domaine de l'énergie, sera l'Amérique du Nord, mais notre politique énergétique demeurera canadienne. Le marché sera plus large, mais notre politique ne sera pas continentale pour autant. Cette simple distinction semble dépasser l'oppositon.

Quant aux investissements, je suis ravi de constater que l'opposition a déjà admis que l'accord de libre-échange rendra le climat plus propice aux investissements.

M. Prud'homme: Le député s'exprime très bien en anglais.

Des voix: Bravo!

M. Masse: Grâce à cette garantie supplémentaire que donne l'accès aux marchés américains, les investisseurs du Canada et de nombreux autres pays trouveront que notre pays est bien plus favorable pour faire des affaires. C'est une nécessité, dans un monde où le mouvement des capitaux d'investissement tient de moins en moins compte des frontières internationales. Néanmoins, nous ne sommes pas revenus sur notre politique en matière d'examen des projets d'acquisition. Nous continuons de rejeter les propositions de prise de contrôle de compagnies pétrolières et gazières canadiennes rentables. De la sorte, nous préservons le délicat équilibre que nous avons trouvé ces trois dernières années entre l'amélioration du climat des investissements et la protection de la participation canadienne dans l'extraction des ressources pétrolières et gazières.

[*Français*]

Madame la Présidente, l'opposition prétend que l'Accord de libre-échange n'assure pas une protection adéquate contre les lois commerciales restrictives des Américains. Cela est faux: Le Canada, aussi bien que les États-Unis, a sauvegardé ses droits, sa capacité de prendre des mesures contre les pratiques commerciales injustes. L'Accord garantit le règlement opportun et impartial des différends, et ce conformément aux lois de chaque pays, et l'engagement à harmoniser sur une période de cinq ans celles qui régissent le commerce bilatéral. Tout aussi important pour le secteur de l'énergie, les deux parties se sont

entendues sur un processus de consultation afin d'étudier les mesures de réglementation qui pourraient influer sur le commerce des produits énergétiques.

L'opposition a aussi prétendu que l'Accord n'est pas équilibré parce qu'il requiert, dit-elle, des concessions excessives et inacceptables de la part du Canada et que nous ne gagnons presque rien en retour. Un examen même sommaire de l'Accord et de ce qui s'est passé depuis trois ans nous apprend que c'est exactement le contraire: Le Canada profite d'ores et déjà, et profitera encore, de la libéralisation des échanges commerciaux, plus spécialement dans le domaine de l'énergie.

Depuis septembre 1984, nous avons amplement déréglementé nos exportations énergétiques et nous l'avons fait dans notre propre intérêt et non pour accorder quelque traitement de faveur à nos clients. Nous avons déréglementé parce que nous avons tiré les leçons du désastre économique que nous a légué l'ancien gouvernement libéral. Nous avons compris que le développement énergétique devait se faire par le biais de décisions en provenance du secteur privé sur un marché international plus ouvert et plus concurrentiel et non par l'intervention d'un gouvernement qui ignorerait les réalités économiques.

[*Traduction*]

N'oublions pas à quel point les programmes sociaux du Canada dépendent de ses exportations d'énergie aux États-Unis. En 1986, même si les prix étaient bas, ces exportations représentaient 11 p. 100 de toutes nos exportations de marchandises et rapportaient 9,9 milliards de dollars aux Canadiens. Elles sont au coeur des économies régionales d'une mer à l'autre, qu'il s'agisse du pétrole et du gaz de l'Ouest, de l'électricité de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Québec et du Nouveau-Brunswick ou de l'uranium de la Saskatchewan et du nord de l'Ontario.

L'accord de libre-échange élimine les barrières tarifaires et non tarifaires existant dans ce domaine et il empêchera l'imposition de nouvelles barrières à l'avenir. Par exemple, notre industrie pétrochimique est très compétitive dans le monde entier. Ses exportations se chiffrent actuellement à 1,77 milliard de dollars par année, dont 57 p. 100 à destination des États-Unis. Ses producteurs font maintenant face à des droits variant de 12 à 18 p. 100 sur leurs exportations aux États-Unis, qui sont le plus grand marché pétrochimique du monde. Dans le cadre de l'accord de libre-échange, ces droits seront graduellement éliminés et les producteurs pétrochimiques ont accueilli l'accord avec enthousiasme. Dans d'autres domaines, nos exportations font face à de graves menaces. Ce n'est pas un secret que beaucoup de législateurs américains recommandent fortement une taxe sur les importations de pétrole de 5 $ ou 10 $ le baril. Si les États-Unis adoptaient cette taxe, le Canada aurait le droit d'en être exempté et bénéficierait ainsi d'un énorme avantage inattendu grâce à l'augmentation des prix de ses exportations de pétrole.

[*Français*]

Madame la Présidente, l'Accord de libre-échange officialise les changements que nous avions entrepris de ce côté-ci de la frontière et dans notre propre intérêt. En échange, nous obtenons un accès garanti au marché américain qui ne sera pas entravé par des barrières tarifaires ou non tarifaires ainsi qu'un mécanisme de règlement des différends.

Nous avons convenu de ne pas imposer des mesures qui auraient pour effet de défavoriser nos clients américains alors qu'eux se sont engagés à ne pas défavoriser les fournisseurs canadiens, ou vice versa.

Puis-je ajouter, madame la Présidente, que les pressions protectionnistes américaines sont également très fortes dans le domaine de l'électricité. Le lobby de l'industrie charbonnière américaine est largement financé par une association du nom de Ad Hoc Coalition on International Energy Trade. Cette association mène une campagne soutenue contre les exportations canadiennes d'électricité et entend bien empêcher la réalisation de l'Accord de libre-échange. Peut-être que le chef de l'opposition (M. Turner) et celui du parti socialiste (M. Broadbent) pourraient faire partie de cette coalition? Quoiqu'il en soit, l'Accord nous mettra à l'abri de telles menaces et garantira la sécurité de nos exportations d'électricité.

Tout cela me semble parfaitement logique et raisonnable. Nous obtenons un accès sans entrave au marché américain. Les États-Unis cherchent, quant à eux, à être traités équitablement comme tout bon client qui se fie sur un fournisseur à long terme.

Mais les distorsions et la démagogie de l'opposition démontrent que l'on veut tout simplement mêler les cartes, rendre confuse une entente commerciale raisonnable et l'interpréter comme une menace à notre sécurité et à notre souveraineté, alors que c'est tout le contraire.

• (1600)

[*Traduction*]

Malheureusement, la conception que l'opposition se fait de la sécurité énergétique reste basée sur le Programme énergétique national, un programme désastreux et discrédité qui visait à assurer notre indépendance des marchés mondiaux du pétrole en assurant notre auto-suffisance pétrolière d'ici 1990 et qui prétendait permettre au Canada de fixer lui-même le prix de ses ressources énergétiques. Cela s'est révélé une illusion coûteuse à tous points de vue, en occasions perdues, en divisions inutiles entre les régions et en réputations ternies de bon partenaire commercial et de bon endroit pour investir.

Beaucoup de Canadiens se préoccupent de la sécurité énergétique dans le cadre de l'accord de libre-échange. Je m'empresse de rassurer les Canadiens et de leur dire que l'accord ne mettra pas en danger la sécurité énergétique. En fait, il l'accroîtra.

Revoyons tout d'abord les engagements contractés par le biais de mesures libérales et néo-démocrates passées. Même d'anciens gouvernements libéraux avaient reconnu dans une certaine mesure que la sécurité énergétique était un problème international qui ne pouvait être réglé en niant la réalité, et ils avaient compris que nous avions certaines obligations à l'égard des nos alliés et partenaires commerciaux.

En 1974, de concert avec les 15 autres membres originaux de l'Agence internationale de l'énergie, le Canada a ratifié un traité concernant un programme international d'énergie dans le cadre duquel nous nous engagions à prendre des mesures communes et efficaces destinées à répondre aux urgences en matière d'approvisionnement pétrolier et à répartir équitablement le pétrole disponible entre les divers membres. Le Canada conserve cette obligation importante. Comme le

Canada est du nombre des quelques gros producteurs pétroliers qui soient membres de l'AIE, nos responsabilités internationales risquent de nous obliger à accroître nos exportations pétrolières advenant une crise pétrolière. Par contraste, l'accord de libre-échange ne fait que protéger la part proportionnelle de notre approvisionnement attribuée aux États-Unis, de façon à permettre la diminution des exportations en cas d'urgence.

Je tiens à ce qu'il soit parfaitement clair que l'engagement pris au nom du Canada envers l'AIE par le gouvernement libéral serait bien plus onéreux advenant une crise pétrolière que les engagements beaucoup plus modestes pris dans le cadre de l'accord de libre-échange. Notre gouvernement respecte son engagement à l'égard du programme énergétique international, car nous reconnaissons que le Canada est une nation commerçante et que notre sécurité énergétique est ultimement liée à la sécurité économique de nos partenaires commerciaux.

[*Français*]

Madame la Présidente, permettez-moi d'ajouter une autre note de bon sens à ce débat. Grâce aux changements déjà apportés par ce gouvernement, les produits énergétiques canadiens peuvent désormais concurrencer une part plus large du marché américain en raison d'une libéralisation plus grande quant à la réglementation. L'Accord de libre-échange vient formaliser cela, mais ne le modifiera pas radicalement.

Les changements relatifs à la part canadienne du marché américain avec ses hauts et ses bas seront graduels et s'effectueront selon les conditions économiques. Il faut aussi se rappeler que l'opposition a une conception dépassée de ce qu'on entend par sécurité énergétique. Elle se réfugie derrière un passé peu reluisant, à une époque où la sécurité énergétique signifiait des prix canadiens pour des ressources énergétiques canadiennes. Dire que cette politique de prix *Made in Canada* a lamentablement échoué est bien faible. Il faudrait plutôt clamer haut qu'elle a coûté des milliards de dollars aux contribuables, qu'elle a aliéné l'Ouest, qu'elle a entraîné une réglementation exhaustive dans le commerce bilatéral et coûté d'autres milliards de dollars en occasions ratées.

Ce que l'opposition ne veut pas comprendre, c'est que nos approvisionnements n'ont pas été menacés dans le passé et qu'aujourd'hui, nos marchés n'ont jamais été aussi bien servis. Nos capacités de production et de gestion sont de calibre international. Ce dont nous avons besoin, c'est de l'accès au marché, et c'est ce que nous apporte l'Accord de libre-échange.

[*Traduction*]

Ce serait contraire à tous les principes auxquels adhère le gouvernement que de vouloir, par le biais du traité de libre-échange, assurer la prospérité du Canada au détriment des droits des provinces. Le premier ministre (M. Mulroney) a fait figurer la réconciliation nationale sur son programme. Ce gouvernement est le premier à avoir signé un accord constitutionnel avec la bénédiction de toutes les provinces. Je trouve donc amusant que ce député de l'opposition craigne que, au moyen de l'accord de libre-échange, nous ne sapions d'une certaine façon le pouvoir accordé aux provinces en vertu de la Constitution. En outre, cet accord porte sur le commerce, et non pas sur des questions de compétence ou des ententes constitutionnelles.

[*Français*]

J'ai dit et répété que les droits et prérogatives des provinces en vertu de la Constitution demeurent et demeureront inchangés par l'Accord de libre-échange. Vous aurez bientôt l'occasion de lire vous-même le texte final de cet Accord et vous constaterez que les craintes de l'opposition sont absolument sans fondement.

En conclusion, madame la Présidente, j'affirme que le libre-échange ne signifie pas que le Canada renonce à son avenir énergétique. Au contraire, il l'assure. Chaque baril de pétrole, chaque pied cube de gaz, chaque kilowatt-heure d'électricité sera vendu par les producteurs au meilleur prix sur le marché. Que cela ait pour résultat des profits accrus pour les Canadiens dépend en grande partie de la capacité, des attitudes des producteurs et des marchands canadiens. Je crois fermement à leurs talents, à leur dynamisme et à leur réussite.

Madame la Présidente, le parti progressiste conservateur, contrairement aux partis d'opposition, a foi dans le peuple canadien. Alors que les libéraux et les socialistes voudraient restreindre nos libertés et se cacher derrière la vision apocalyptique d'un futur marché influencé par des contingences extérieures, le parti conservateur, lui, fait confiance aux gens de ce pays.

[*Traduction*]

M. Henderson: Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours du ministre . . .

M. Boudria: Bien que cela n'ait pas été chose facile.

M. Henderson: Oui, j'ai éprouvé beaucoup de difficultés à le suivre. Cependant, j'ai quelques questions à poser.

Le ministre sait que je viens de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, où le prix de l'électricité est le plus élevé de notre pays. Il est bien au courant de ce problème. Il s'est rendu dans cette province à plusieurs reprises et s'est entretenu avec le ministre provincial de l'Énergie et, je crois, aussi avec le premier ministre lorsque ceux-ci essayaient d'obtenir de l'aide du gouvernement fédéral pour uniformiser les coûts de l'énergie. Il sait quel genre de problème cela présente à notre secteur primaire qui utilise beaucoup d'énergie. Il sait aussi que nous dépendons pour la création d'emplois de l'industrie de transformation, telles ces fabriques de pommes chips et les usines de traitement des pommes de terre et du poisson. Nous avons beaucoup de mal à être concurrentiels simplement à cause du coût élevé de l'énergie.

• (1610)

Le ministre a expliqué à la Chambre combien cet accord commercial était avantageux parce qu'il nous donne accès au marché américain de l'énergie. Je voudrais parler au ministre du contrôle que les provinces ont sur l'énergie et je citerai en exemple sa propre province. Hydro-Québec est une société d'État provinciale. D'après moi, et que le ministre me reprenne si je me trompe, nous avons accès au marché américain de l'énergie au tarif courant. Et si le Québec voulait attirer une nouvelle industrie, disons une usine alimentaire, et si le tarif en vigueur pour l'électricité était, simplement pour citer un chiffre, 10c. le kilowatt, cette province pourrait-elle subventionner une nouvelle industrie et lui consentir un tarif de, disons, 8c. le kilowatt?

Deuxièmement, je voudrais demander si ma province pourra acheter de l'électricité à la province de Québec au même prix que, disons, le Vermont, le Maine ou le New Hampshire? Je me rends compte que le consommateur doit payer les frais de transit. Ils sont réclamés aux Américains aussi bien qu'à ma province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Pourrons-nous obtenir de l'énergie de l'Hydro-Québec, ou même encore de la New Brunswick Power Commission, à 10c. le kilowatt si c'est le tarif qu'ils demandent aux Américains?

M. Masse: Madame la Présidente, je voudrais être bien certain que mon collègue me demande si le Québec ou le Nouveau-Brunswick vont subventionner le tarif de l'électricité dans l'Île-du-Prince-Édouard? Est-ce bien la question qu'il a posée?

M. Henderson: Madame la Présidente, si l'État du Maine commande x kilowatts d'électricité au Québec ou au Nouveau-Brunswick, est-il prévu que l'Île-du-Prince-Édouard—ou la Nouvelle-Écosse, d'ailleurs, qui vient en deuxième position pour les frais d'énergie les plus élevés du Canada— pourront profiter du même marché? Leur consentira-t-on le même tarif?

M. Masse: Madame la Présidente, il est bien évident que l'électricité est à vendre et est offerte à tous. Si Hydro-Québec a des excédents ou si l'Île-du-Prince-Édouard veut conclure un contrat à long terme avec cette société, elle devra négocier avec celle-ci. Si le prix lui convient, Hydro-Québec signera un contrat avec cette province. Rien dans l'accord de libre-échange n'empêchera les services publics canadiens de signer des contrats avec une province. La question qui se pose est . . .

M. Henderson: Le prix.

M. Masse: Le prix? Le prix de l'électricité est toujours fonction de son coût de fabrication. Voilà pourquoi il y a des prix différents. Les coûts sont fonction de la distance au marché et autres choses du genre. Il n'y a pas de prix unique comme pour le baril de pétrole qui a ce qu'on appelle un prix international pendant x jours ou mois. L'électricité, c'est tout à fait autre chose. Elle se vend ou bien sous contrat à long terme, ou comme excédent. Si c'est comme excédent, alors c'est une question de cours. Le réseau a intérêt à vendre au prix le plus élevé possible. Mais s'il s'agit d'électricité fabriquée avec un nouveau barrage, un nouveau réacteur Candu ou une nouvelle centrale au charbon, les réseaux n'ont pas intérêt à la vendre autrement qu'au prix réel. Autrement ils subventionneraient quelqu'un d'autre. De ce point de vue là, les règles fondamentales n'ont pas changé. Il ne faut jamais oublier que le marché de l'électricité est plus compliqué que celui du gaz ou du pétrole.

Je comprends très bien les problèmes de l'Île-du-Prince-Édouard. Normalement, il faut avoir été ministre de l'Énergie, des Mines et des ressources pendant des années pour avoir fait autant de voyages dans cette province. J'y suis allé je ne sais combien de fois depuis l'année et demie que je suis ministre. J'ai rencontré mon homologue provincial maintes fois ici à Ottawa et à Charlottetown. J'ai visité divers sites de la province avec le ministre. Je m'intéresse vraiment à l'Île-du-Prince-Édouard. Mais ce n'est pas une décision prise à Ottawa qui va résoudre les problèmes de cette province. Je peux vous donner l'assurance que nous allons poursuivre nos entretiens et les initiatives que nous avons prises. Nous avons déjà investi des millions de dollars dans un accord d'économie d'énergie portant sur l'utilisation d'énergie de remplacement avec sa province. Le député peut avoir l'assurance que cette question ne nous sortira pas de l'esprit parce qu'elle s'inscrit dans mon désir de veiller à ce que la province soit très justement traitée.

Mme Mitchell: Madame la Présidente, j'aimerais poser au ministre une question qui concerne en particulier la population albertaine. J'y suis allée en fin de semaine dernière et je pense que les gens qui examinent l'accord de plus près du point de vue de ses conséquences pour l'avenir s'inquiètent de plus en plus. Si je comprends bien, cet accord va donner lieu à une politique énergétique continentale qui viendra remplacer une politique énergétique canadienne ou albertaine. Cela veut dire que les Albertains ne pourront pas se servir de leurs très abondantes ressources énergétiques pour créer une réserve énergétique provinciale. Si, plus tard, ils ont le désir ou l'obligation de favoriser leurs propres consommateurs, ils ne pourront plus le faire. Ils seront incapables de promouvoir l'usage du pétrole et du gaz albertains auprès de l'industrie albertaine à des prix réduits, par exemple dans l'industrie pétrochimique. Ils perdent vraiment de leur marge de manoeuvre pour diversifier leur économie, ce qui est si important pour des économies fondées sur des ressources naturelles.

A mon avis la politique énergétique continentale n'est pas l'unique sujet d'inquiétude, car il est bien évident que pour le Canada c'est le premier pas vers la perte de sa souveraineté.

[*Français*]

M. Masse: Madame la Présidente, je crois qu'il y aurait lieu, si nous voulons avoir un débat raisonné sur la question du libre-échange, de définir une fois pour toutes, en termes légaux et reconnus sur le plan international, ce qu'est une politique énergétique continentale. Le jour où on aura défini cela, on pourra alors savoir si oui ou non c'est une politique continentale. Peu importe ce qu'il l'appelle, je crois qu'il faudrait qu'on définisse ce qu'on entend par cette question de politique énergétique continentale. Il n'y a pas de politique énergétique continentale au sens où les deux gouvernements ont une politique commune. Si nous avions une politique énergétique continentale, nous aurions une politique commune, nous aurions un tarif envers les tierces parties commun, nous aurions un seul système de fiscalité, nous aurions un seul système de protection de l'environnement, *et cetera*, *et cetera*, ce qui est parfaitement faux. Ce n'est pas là la réalité. Ce que nous avons, c'est un accès à un plus grand marché. Le Canada va définir ses politiques en matière d'énergie, comme il l'a d'ailleurs fait par le passé. Rien dans l'Entente ne met en cause les questions de protection de l'environnement. Rien dans l'Entente ne met en cause les questions de fiscalité, les décisions réglementaires que nous voulons imposer, les calculs que nous voudrions imposer pour nos surplus. Rien dans l'Entente ne met en cause ces questions-là. Ce que l'Entente accorde c'est un marché de plus aux producteurs dans le secteur de l'énergie. Ce que l'Accord stipule c'est que les deux parties s'entendent pour ne pas imposer des taxes à l'exportation, imposer des taxes à l'importation ou des barrières de ce genre. Ce que l'Accord nous donne au Canada c'est un marché de plus.

Madame la Présidente, je crois que notre honorable collègue doit reconnaître qu'il y a une différence entre le marché continental, si vous voulez l'employer dans ces termes-là, et une politique continentale. Ce n'est pas une politique continentale. C'est un marché de plus que les Canadiens se donnent.

• (1620)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir,à savoir: le député de Fundy—Royal (M. Corbett)—La construction navale—Le programme de construction de frégates—L'octroi d'un contrat; le député de Papineau (M. Ouellet)—Le libre-échange—On demande de modifier les dispositions de l'entente relatives au transport ferroviaire—Les succursales américaines se livrant au transport interprovincial au Canada; le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall)—Les institutions financières—La faillite de la Principal Savings and Trust—Le transfert de fonds qui aurait été fait.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Dewar:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir conclu avec les États-Unis un accord commercial qui, entre autres choses:

a) ne tient pas compte de ses répercussions disproportionnées sur les femmes, et notamment de la perte d'emplois dans le secteur des services, où les femmes se concentrent;

b) abandonnera le contrôle provincial sur les ressources énergétiques sur un marché continental de l'énergie; et

c) ne prévoit pas de consultation suffisante des Canadiens de toutes les provinces et territoires avant de les engager dans des modifications profondes non seulement de notre économie, mais également au niveau de notre souveraineté politique, de nos particularités culturelles et, en général, de notre capacité de diriger nos propres affaires.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je participe cet après-midi à ces délibérations. J'aimerais vous dire que je me réjouis du contenu de l'Entente sur le libre-échange, mais je ne puis pas le faire puisque cette Entente est tellement mauvaise, non seulement pour la circonscription électorale de Glengarry—Prescott—Russell, puisqu'elle l'est, mais elle est également pour l'ensemble des Canadiens, et s'il y avait un néo-démocrate ici présent à la Chambre, je les féliciterais pour leur motion, mais comme il n'y en a pas je devrai attendre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! L'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) vient tout juste de prendre la parole, il n'y a même pas 30 secondes, et déjà je le vois faire des remarques au sujet de la présence et de l'absence de ses collègues. Je sais qu'il sait qu'il ne doit pas le faire et je lui demanderais d'agir selon le Règlement de la Chambre.

La parole est à l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Boudria: Madame la Présidente, je n'aurais jamais nommé personne sachant que cela aurait été contraire au Règlement et je respecte . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député me permettra de prendre sa phrase et de dire qu'il a nommé, de la façon dont il l'a dit, tous les députés l'un après l'autre. La parole est à l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, madame la Présidente

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Madame la Présidente, je dois dire que tout d'abord j'ai beaucoup de respect pour les décisions que rend la Présidence, mais je ne voudrais pas qu'un principe s'établisse et un précédent. Les précédents sont toujours dangereux dans le monde parlementaire britannique. Et au meilleur de ma mémoire, madame la Présidente, je pense qu'on peut dire: Je constate qu'il n'y a personne à la Chambre, mais on n'a pas le droit de dire: Je constate que telle ou telle ou telle personne n'est pas dans la Chambre. Mais le fait que l'on fasse allusion à la collectivité qui est absente, le fait de dire, par exemple, qu'un parti politique en entier, à ce moment-ci, est absent, je pense que cela est conforme au Règlement. Toutefois, je n'insisterai pas, mais c'est au cas où dans l'avenir nous soyons obligés de revenir sur cette question dans des sujets plus importants. Je ne voudrais pas qu'il s'établisse aujourd'hui un précédent qui nous serait rappelé à ce moment-là, et vous auriez raison de nous rappeler le précédent d'aujourd'hui. Alors je n'aime pas laisser passer le précédent sans inscrire un peu ma dissidence sur le fait qu'on peut quand même attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'y a personne d'un groupe, mais on n'a pas le droit—et vous aviez raison, et vous auriez raison de nous dire qu'on n'a pas le droit de nommer une personne en particulier.

[*Traduction*]

M. Boudria: Maintenant que ce point a été précisé, madame la Présidente, j'aimerais poursuivre mon intervention. Je tiens à parler tout particulièrement d'un élément de la motion proposée par le Nouveau parti démocratique, à savoir l'impact que l'accord commercial du premier ministre aura sur les possibilités d'emploi pour les femmes.

Vous le savez sans doute, madame la Présidente, l'économie de ma circonscription repose en grande partie sur l'industrie du textile. On y dénombre environ 3 000 emplois dans l'industrie du textile et environ 500 dans celle de la chaussure. Bon nombre de ces emplois sont concentrés dans la région de Hawkesbury, une très belle localité que je vous invite, madame la Présidente, ainsi que tous les autres députés, à visiter. Quand vous y viendrez, vous remarquerez toutes les usines de textile que nous y avons.

Ces usines sont menacées par le premier ministre et son accord de libre-échange. Elles sont menacées par l'entente dont nous sommes saisis. Le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) a affirmé plus tôt aujourd'hui que les usines canadiennes de textile étaient capables de soutenir la concurrence de leurs rivales américaines. C'est facile à dire, surtout quand ce n'est pas son emploi qui est en jeu.

La réalité, cependant, c'est que certaines des usines de notre pays sont beaucoup plus petites que les usines américaines. Bon nombre de ces dernières fonctionnent déjà en deçà de leur capacité. Si elles veulent accroître leur production, elles n'ont pas besoin de construire de nouvelles installations ni de dépenser des capitaux neufs, elles n'ont qu'à ajouter un poste de travail ou moins et elles pourront nous enlever une part de nos débouchés.

J'aimerais vous lire un passage d'une lettre dont j'ai cité quelques phrases plus tôt aujourd'hui. La lettre est datée du 3 novembre 1987 et vient de la société Texturon. Cette petite entreprise de ma circonscription compte 72 employés, en majorité des femmes, auxquels elle paie un salaire d'environ 11 $ l'heure. Ce n'est pas mal pour une entreprise du textile. c'est bien plus que d'autres usines textiles qui versent des salaires inférieurs, mais il y a beaucoup de Canadiens qui gagnent plus que cela.

Cette lettre m'est adressée et elle dit:

> Cette lettre vise à protester contre l'accord de libre-échange avec les États-Unis.
>
> Vous connaissez bien notre usine de la rue Cameron, à Hawkesbury, où nous produisons des fils de polyester texturés. C'est une usine moderne dotée d'un excellent équipement, très rapide. Si nous avions un libre-échange complet avec les États-Unis, nous serions certainement obligés de fermer notre usine de Hawkesbury. Nous ne pourrions pas concurrencer les sociétés américaines, dont une en particulier produit 5 millions de livres par semaine, alors que nous n'en produisons que 200 000 tonnes ici.
>
> De nombreuses compagnies acceptent le principe du libre-échange sans même en envisager sérieusement les conséquences. Les économistes prévoient des avantages considérables pour le Canada, à long terme, mais peu songent aux entreprises comme les nôtres qui devront fermer.

La lettre dit encore que la direction a informé le syndicat et le directeur de la fermeture de l'usine si l'accord de libre-échange du premier ministre est entériné.

Voilà un exemple tangible, à 50 milles de la colline du Parlement, presque à notre porte, d'usines qui fermeront du fait de l'accord mal conçu et mal pensé du premier ministre.

En 1983, à une réunion à Sherbrooke, je crois, la personne qui est maintenant premier ministre disait: «Ne me parlez pas de libre-échange. La question a été réglée en 1911. Le libre-échange est dangereux pour la souveraineté du Canada. Je ne vous en parlerai pas, ni au moment des élections ni après.» Bien sûr, cette personne est l'actuel député de Manicouagan, le très honorable premier ministre (M. Mulroney). Voilà ce qu'il a dit aux Canadiens. La conversion du premier ministre découle d'un entretien qu'il a eu avec le président des États-Unis à Québec, le 17 mars 1985. Les choses n'ont plus jamais été les mêmes, après le duo de Québec. Et le pays ne s'est pas encore rétabli.

• (1630)

Le premier ministre nous dit que nous avons besoin de cet accord commercial pour deux raisons. D'abord, il nous faut un mécanisme obligatoire de règlement des différends parce qu'à son avis les Américains se servent de tous les moyens possibles pour empêcher les Canadiens d'exporter leurs produits aux États-Unis. Il dit que nous avons besoin de ce mécanisme pour éviter tous les problèmes à l'avenir. L'argument est convaincant et je l'ai presque accepté.

La seconde raison pour laquelle, selon le premier ministre, nous avons besoin de l'accord de libre-échange, c'est que nous devons garantir l'accès de nos biens et de nos services aux marchés américains. Par conséquent, grâce à l'accord, nous disposons d'un accès garanti et d'un mécanisme de règlement des différends dont les décisions sont exécutoires.

L'honorable David Peterson, premier ministre de l'Ontario, a retenu les services d'un bureau d'avocats, Blake, Cassels and Graydon, pour étudier l'accord commercial du premier ministre et particulièrement le mécanisme de règlement des différends. Le bureau a examiné quatre critères de ce mécanisme pour en déterminer l'efficacité. La conclusion à laquelle il a abouti, c'est que l'application des quatre critères montre que le mécanisme prévu dans l'accord est vicié de diverses façons et pourrait permettre aux États-Unis de restreindre sensiblement l'accès du Canada aux marchés américains.

En d'autres termes, d'après l'étude de ce bureau d'avocats, le mécanisme ne sera pas efficace. Les deux principaux objectifs du premier ministre n'ayant pas été atteints, à quoi sert donc cet accord de libre-échange? Le premier ministre devra répondre à cette question, parce que nous ne connaissons pas la réponse.

[*Français*]

Madame la Présidente, je mentionnais tantôt le nombre d'emplois qu'il y a dans le secteur du textile dans la circonscription électorale de Glengarry—Prescott—Russell. Comme on le sait, les employés du secteur du textile sont surtout des femmes. D'ailleurs, à peu près 60 à 65 p. 100 des employés de ce secteur sont des femmes et, comme on l'a dit déjà, les salaires dans cette industrie ne sont pas tellement élevés. Certains diront peut-être: si ce ne sont pas réellement des bons jobs, pourquoi y tenez-vous tant? Vous savez, madame la Présidente, dans une circonscription comme la mienne, là où on a 10, 11, 12 p. 100 de chômage dans la région de Hawkesbury, un job malgré le fait qu'il n'est pas tellement bon ou pas tellement élevé en fait de salaire, c'est quand même mieux que de ne pas en avoir du tout. Nombre des femmes qui travaillent dans ces industries sont monoparentales et un grand nombre d'entre elles sont dans des positions qui les rendent difficiles à être recyclées pour d'autres emplois, s'il y avait d'autres emplois. Et dans la région que je représente je vous disais qu'on a encore un grand nombre de chômeurs.

J'ai ici en main une étude qui a été faite par Statistique Canada venant du recensement de 1981. Dans cette étude publiée par un groupe ontarien, *The Ontario Women's Directorate*, on nous informe qu'il y a un autre problème en fait pour les travailleurs dans l'industrie du textile. On parle ici du dossier traitant du niveau de scolarité des employés dans l'industrie du textile ou dans certaines de ces industries qui souffriront du libre-échange. Par exemple dans l'industrie du cuir et de la tannerie, 25 p. 100 des travailleurs dans cette industrie ont moins d'une neuvième année de scolarité, 35 p. 100 ont un niveau d'éducation variant entre la neuvième et la treizième année mais sans diplôme et 12,3 p. 100 ont un diplôme de treizième année de l'Ontario.

Si on parle de l'industrie du textile, 14 p. 100 ont moins d'une neuvième année de scolarité. Si on parle de l'industrie du vêtement, la confection de vêtements, 23,1 p. 100 de ces employés ont moins d'une neuvième année de scolarité. Donc il y a un effet particulier sur ceux qui travaillent dans la confection de vêtements et même dans l'industrie du textile en général. Donc, madame la Présidente, comme je l'ai démontré, il y a un effet néfaste particulier de cet Accord de libre-échange à l'endroit des personnes qui travaillent dans certaines des industries qui seront touchées, principalement, je le disais tantôt, l'industrie du textile.

[*Traduction*]

Il y a un autre problème dans l'industrie textile. Un certain nombre des usines ne sont en fait que des filiales de sociétés américaines. La suppression des droits de douane entraînera donc une exportation d'emplois vers les États-Unis.

M. Gustafson: C'est une affirmation du NPD!

M. Boudria: Le député peut penser ce qu'il veut. Il n'en demeure pas moins que les travailleurs d'une usine de ma circonscription sont en grève depuis des mois et la direction n'a pas tenu une seule réunion avec leurs représentants. Je soupçonne que c'est parce qu'il s'agit d'une filiale dont la société mère a son siège social quelque part dans le sud des États-Unis où des travailleurs en grève sont simplement remplacés par d'autres. Il existe dans certains États du Sud une attitude différente à l'égard des relations patronales-syndicales. Peut-être le député d'en face aimerait-il que nous ayons la même attitude chez nous. Peut-être est-ce là la politique de son parti, mais, pour ma part, je ne pense pas grand-chose de ce genre d'attitude. Je n'ai pas une haute opinion de ceux qui accordent 3 ou 4 $ l'heure aux travailleurs sans leur offrir d'avantages sociaux.

• (1640)

Une autre contrainte provient du fait que les usines se trouvent dans un pays qui perçoit différemment les avantages sociaux des employés. Je ne veux pas dire ici que les avantages sociaux offerts aux travailleurs canadiens du textile sont remarquables mais seulement qu'ils sont habituellement supérieurs à ceux des travailleurs de secteurs comparables aux États-Unis et aussi dans d'autres pays. Par ailleurs, en raison de la concurrence des entreprises américaines, certaines de nos industries devront rationaliser davantage leurs activités et modifier leur façon de fonctionner, ce qui conduira à des licenciements.

Devant tous ces éléments de preuve, on aurait pu croire que le comité parlementaire irait partout au pays pour demander aux simples citoyens ce qu'ils pensent de la situation. Il n'en sera rien. La ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) et le premier ministre (M. Mulroney) croient que les manifestations d'enthousiasme de la meute savante de l'arrière-ban conservateur signifient que les Canadiens approuvent l'accord commercial. Ce n'est pas le cas. Le premier ministre ne peut pas assimiler les applaudissements des simples députés conservateurs à un appui massif de la population du Canada.

Le comité s'est rendu dans l'Ouest hier, mais n'est resté qu'une journée en Colombie-Britannique. Cela est nettement insuffisant. Ce même comité sera une seule journée à Montréal, et tous ceux que la question intéresse sont censés être présents. Le comité passera une seule journée dans chacune des provinces canadiennes. C'est tout ce qu'il peut se permettre pour un accord aussi important. Un nombre assez impressionnant de mesures législatives soumises à la Chambre ont donné lieu à des audiences beaucoup plus exhaustives. Le premier ministre a qualifié l'accord de mémorable et du plus important accord commercial jamais signé.

M. Gustafson: Bravo!

M. St. Germain: Bravo!

M. Boudria: C'est le genre d'inepties qui déclenchent les applaudissements de la meute savante. Si, pour un seul instant, il fallait croire—ce qui n'est évidemment pas le cas—le premier ministre lorsqu'il affirme que cet accord est si merveilleux et si important, alors, il mériterait certainement un examen par la population du Canada.

[*Français*]

Madame la Présidente, je notais dans un article du journal *LeDroit* du 24 novembre, le quotidien d'Ottawa d'aujourd'hui, le texte suivant, et je porte l'en-tête à votre attention: «Notre amour du Canada nous protégera» dit Wilson. Donc, le ministre des Finances nous dit d'avoir foi, d'avoir la croyance, et que cette croyance nous sauvera, nous amènera à une sorte de firmament de l'économie et de tout ce qu'il y a de bon dans notre pays.

Madame la Présidente, je vous dis que si le ministre des Finances et son premier ministre (M. Mulroney) sont d'avis que c'est tout ce que cela prend pour réussir dans ce pays, bien, je vous dis moi qu'ils négligent leur travail, qu'ils négligent leur devoir à titre de ministres de la Couronne. Car c'est leur rôle de protéger les intérêts du peuple canadien. C'est le rôle du gouvernement. Ils ont été mandatés pour le faire. Ils ont eu une très grande majorité—malheureusement certains diront, incluant moi-même—lors des dernières élections. Ils ont justement un mandat pour s'assurer qu'ils agissent dans le meilleur intérêt du peuple canadien. Mais ils n'ont pas un mandat pour négocier une entente de libre-échange. Ce mandat-là, le premier ministre aurait pu l'avoir s'il l'avait voulu. Mais il n'en voulait pas. Il l'a indiqué au peuple canadien un an avant les élections, qu'il ne voulait même pas en entendre parler. Et je vous faisais part de la citation un petit peu plus tôt.

Alors, compte tenu du fait que le premier ministre ne voulait pas de ce mandat pour négocier une entente, moi j'affirme

qu'il n'a aucunement le droit de le faire. Deux premiers ministres avant lui ont voulu une entente de libre-échange: sir Wilfrid Laurier et Mackenzie King. Et si ma mémoire est fidèle, madame la Présidente, ils ont dans les deux cas été défaits sur cette proposition. Alors j'invite le premier ministre lui aussi à avoir le courage de se rendre au peuple avec son Entente et à dire au peuple canadien: Messieurs, dames, voilà ce que j'ai négocié, en voulez-vous ou si vous n'en voulez pas?

Et moi, je vous dis, madame la Présidente, en conclusion que le peuple canadien n'en veut pas.

[*Traduction*]

M. St. Germain: Monsieur le Président, on accorde beaucoup de crédibilité au pays à ce que nous disons, nous, les hommes politiques. Toutefois, dans une affaire comme celle-ci, qui suscite des opinions contradictoires, je crois que les personnes qui ont étudié la question et qui l'ont examinée à fond sont beaucoup plus dignes de confiance, et je veux parler ici de la commission royale d'enquête présidée par l'honorable Donald Macdonald. Celui-ci se dit en faveur d'un mécanisme de règlement des différends qui ne soit plus à la merci de mesures arbitraires de la part des États-Unis. Si ce mécanisme avait été en place, le sort du secteur du bois d'oeuvre aurait été tout autre.

En mai 1986, lorsqu'un tarif injuste a été imposé sur les bardeaux, l'opposition s'est moquée de ce côté-ci de la Chambre au lieu de chercher un moyen de régler le problème avec notre plus important partenaire commercial. Je voudrais savoir ce que le député pense de la position adoptée dans le passé par ce partisan libéral notoire, et je dis bien «dans le passé», car je suis persuadé que, compte tenu des arguments invoqués aujourd'hui par le parti libéral, le député devrait certes revoir sa position. Je voudrais savoir ce que le député pense de la position adoptée par M. Macdonald après qu'une étude de 20 millions de dollars eut été menée à la demande du parti du député. Comment peut-il défendre une position aussi contradictoire sans tenir compte de la déclaration de M. Macdonald? Étant donné que la région que le député représente n'a pas souffert de tarifs injustes tels que ceux imposés sur la potasse, le bois d'oeuvre et les bardeaux, pour n'en nommer que quelques-uns, je voudrais bien savoir pourquoi il adopte une position aussi inflexible et, en fait, une position irresponsable.

M. Boudria: Madame la Présidente, cela ne mérite guère une réponse, mais je vais quand même essayer. Tout d'abord, le député ministériel affirme que ma circonscription n'a pas souffert par le passé des pratiques commerciales déloyales des États-Unis. Ai-je besoin de lui rappeler que la circonscription que je représente s'est ressentie du droit compensateur injuste contre les produits canadiens du porc? J'ai parlé pendant la période des questions du projet de loi américain sur l'agriculture, qui prévoit des subventions de quelque 70 milliards de dollars pour conquérir les marchés canadiens, et nous avons protesté auprès des autorités américaines par l'entremise de notre ambassadeur. Ma circonscription a été touchée. Dans la province et la circonscription que je représente aux Communes, le prix du maïs, par exemple, a baissé. Ma circonscription souffre donc des pratiques commerciales déloyales des États-Unis.

Ce n'est pas vrai que la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell ne sait pas ce que c'est que de perdre des négociations avec les Américains parce que notre gouvernement est trop faible. J'ai voulu montrer au député que c'est absolument faux.

Le député a affirmé ensuite que, parce que Donald Macdonald est en faveur du libre-échange, je dois l'être aussi. L'argument est intéressant, venant d'un député de la majorité. Je pourrais probablement trouver parmi ceux qui ont voté pour le parti conservateur, s'il y en a encore qui sont prêts à l'avouer, des personnes qui sont contre l'accord de libre-échange. Est-ce que ce serait une raison suffisante pour que tous les députés minitériels s'y opposent aussi? Il doit bien y avoir quelqu'un, un néo-démocrate peut-être, qui est favorable à l'accord. Je n'en sais rien. Je n'ai pas essayé d'en trouver un. M. Macdonald est un citoyen en vue, et sa position a été bien expliquée. Ce n'est pas de ma faute s'il est en vue. Il n'y a pas d'équivalent chez les conservateurs. Je vous le concède, madame la Présidente, c'est un fait, et je le sais. Les conservateurs ne devraient pas jouer comme ils l'ont fait sur un sentiment de jalousie envers la célébrité de M. Macdonald.

• (1650)

Le député de Mission—Port Moody (M. St. Germain) prétend que je ne devrais pas parler sans avoir fait des recherches approfondies sous prétexte que je devrais respecter les gens qui ont fait des recherches sur cette question. Faut-il rappeler à la Chambre que j'ai consulté mes électeurs et, que pour ma part, c'est plus important que n'importe quel autre procédé de recherche.

Je voudrais que le député d'en face parle, lui aussi, aux personnes qu'il représente. Il serait peut-être alors mieux informé non pas sur ce qu'un groupe pense, non pas sur ce qu'une élite industrielle pense, comme c'est souvent le cas pour les conservateurs, mais sur ce que les Canadiens, nos électeurs, pensent du marché et sur ce qu'ils pensent que l'on devrait faire.

Si le député désire utiliser un document sérieux basé sur de bonnes informations, je lui donnerai l'étude de Blake, Cassels & Graydon, faite pour le premier ministre de la province de l'Ontario, un premier ministre dûment élu, élu à une forte majorité des voix, qui a remporté la plupart des sièges dans la province de l'Ontario et qui a battu le candidat conservateur qui préconisait le libre-échange. Il a été élu pour cette raison, et c'est un mandat qui lui donne beaucoup de pouvoirs.

J'ai l'étude en main. J'ai cité quelques phrases où les auteurs tirent la conclusion que le mécanisme de règlement des conflits ne donnera rien du tout. A la lumière de ces faits, je suis sûr que le député d'en face devra bien admettre que nous avons de bonnes raisons de nous méfier d'un marché aussi mauvais.

[*Français*]

M. Leblanc: Madame la Présidente, j'écoutais le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) tantôt justement qui pleurait quasiment en parlant des femmes qui auraient des chances de perdre leurs emplois après une entente de libre-échange avec les Américains. Au contraire, madame la Présidente, j'ai eu l'occasion de dîner avec le président de l'Association des manufacturiers du textile qui me disait qu'il avait hâte que l'Accord de libre-échange soit signé parce qu'il est convaincu que les Canadiens et les manufacturiers du textile canadien sont très concurrentiels avec les entreprises américaines. Le problème, ce ne sont pas les Américains, ce sont les autres pays dans le monde, et comme l'Entente est faite strictement entre le Canada et les États-Unis, cela va permettre à nos entreprises canadiennes de grandir et de produire du textile à meilleur compte. Après cela, on pourra prendre le grand marché européen, japonais et autres. C'est comme cela. Les entreprises grandissent et on va créer de nouveaux emplois pour les femmes justement qui vont travailler dans le textile.

Ce n'est pas dans la confection des vêtements, et ce depuis plusieurs années, que le Canada n'est plus concurrentiel. Encore une fois, le Canada n'est pas concurrentiel, mais ce n'est pas avec les Américains, c'est avec les autres pays. Il est complètement faux de penser que, suite à la signature de l'Entente de libre-échange avec les Américains, le nombre des emplois va diminuer. Au contraire, nous avons des chances qu'il augmente parce que la vraie concurrence dans le textile n'est pas avec les Américains justement. Or c'est complètement faux d'entendre parler ce matin les députés du Nouveau parti démocratique et le député qui vient tout juste de prendre la parole. Ce qui est le plus malheureux, c'est que c'est un excellent acteur, parce qu'il pleurait quasiment lorsqu'il parlait des emplois qui seraient perdus pour les femmes. Imaginez-vous! Quand il sait très bien, madame la Présidente, qu'il n'y aura pas d'emplois perdus chez les femmes. Au contraire, nous risquons d'augmenter les emplois chez les femmes dans le domaine du textile.

M. Rossi: As-tu rencontré les gens du textile et de l'UPA?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Un très court commentaire. Le temps est presque terminé. L'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a la parole.

M. Boudria: Madame la Présidente, je serai bref. J'ai en main un document qui a été préparé par la Commission féminine de l'Ontario, et je veux citer seulement une phrase qui est attribuée au groupe suivant *The Canadian Economic Council of Canada*, et je cite:

[*Traduction*]

Le Conseil économique du Canada en est arrivé à la conclusion que «proportionnellement, les hommes y gagneront plus que les femmes sur le plan de l'emploi» et que «les pertes d'emplois de femmes seront proportionnellement plus élevées . . . Cette situation sera due à une plus forte diminution de l'emploi dans le textile, dans les fabriques de tricots et dans le vêtement, secteurs qui emploient beaucoup de femmes.»

Cette étude a été effectuée par un groupe très compétent, et je la signale au député qui a posé la question.

[*Français*]

J'aimerais ajouter que j'ai trouvé intéressante la question venant du député qui représente, je pense, la circonscription où est le bureau chef de l'Union des producteurs agricoles du Québec.

[*Traduction*]

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame la Présidente, j'ai l'impression très nette que cet accord commercial est le plus grave problème auquel le Canada s'est heurté depuis un siècle.

Nous étions très déprimés lorsque nous en avons discuté dans notre caucus, loin des débats publics et des délibérations de la Chambre des communes. Nous avions sincèrement l'impression que cet accord sape les fondements mêmes de notre souveraineté.

En admettant que le gouvernement poursuive cette démarche jusqu'au bout, ce qu'il entend faire très certainement, c'est la nature même de notre pays qui s'en trouvera chambardée. Beaucoup d'entre nous sont persuadés que, dès l'an 2 000, nos liens économiques et culturels nord-sud auront cédé la place au courant nord-sud. Ceux d'entre nous qui représentent l'Ouest savent combien cette force d'attraction nord-sud se fait sentir actuellement. Sans moyens pour protéger notre économie, notre évolution économique et culturelle suivra ce cours inexorablement.

L'accord de libre-échange est tellement sérieux que le premier ministre (M. Mulroney) donne l'impression de sacrifier notre pays pour pouvoir conclure cet accord et sauver ainsi la face, politiquement parlant.

Maintenant, on demande aux Canadiens et aux parlementaires d'acheter chat en poche. Le public n'a pas pu se renseigner sur les conséquences de cet accord. On ne lui en a pas présenté les données élémentaires, encore moins un aperçu sur l'importance de certaines questions encore en suspens, et je parle surtout de la disposition prévoyant une période de sept ans pour définir la notion de subvention. Voilà qui est particulièrement de mauvais augure compte tenu de toutes les implications qu'une telle notion comporte. Aucun texte définitif n'a été arrêté à l'intention du comité. On nous impose un calendrier de travail absolument ridicule. Nous avons évidemment ces séances d'une journée, qui ont commencé dans ma province de la Colombie-Britannique hier, une véritable comédie. En fait, il s'agit d'une insulte envers la population et les Canadiens qui ont le droit d'être informés au sujet de cet accord et de toutes ses conséquences catastrophiques pour leur pays et leurs emplois.

Les conservateurs veulent qu'on leur fasse confiance. Tout à l'heure, un député a laissé entendre qu'on devrait laisser ces questions aux gens compétents et croire ce que les soi-disant experts nous disent. Le premier ministre nous demande d'avoir foi dans son accord commercial avec les États-Unis.

Je voudrais revenir sur le bilan du gouvernement et rappeler aux Canadiens une fois de plus à quel point le gouvernement est digne de confiance, et dans quelle mesure on peut compter sur les déclarations du premier ministre. Permettez-moi de revenir en 1983, alors que le premier ministre était candidat à la direction de son parti. A l'époque, alors qu'il parlait du libre-échange, il a déclaré que nous serions submergés et que, dans certains secteurs importants, nos sociétés ne seraient plus

que des filiales d'entreprises américaines. Il avait certes raison. Nous sommes tout à fait d'accord avec lui à cet égard. Il a ajouté—et je crois qu'il avait raison là aussi—qu'en l'occurrence, les Américains allaient, en période de vaches maigres, s'occuper de leurs usines partout aux États-Unis et fermer toutes leurs filiales au Canada. Selon lui, les choses allaient déjà bien assez mal comme cela.

• (1700)

Chose certaine, j'aimerais bien savoir ce que mes collègues d'en face pensent de cette déclaration que leur chef a faite en 1983. Or, il a maintenant, semble-t-il, modifié sa position et il pense que notre avenir serait catastrophique sans un accord de libre-échange.

Étant donné les faits en question, pourquoi les Canadiens devraient-ils avoir confiance dans le premier ministre et ses négociateurs ainsi que son gouvernement, en l'occurrence? Pour quelles raisons devrait-on nous demander d'accepter les yeux fermés cet accord sans connaître tous les faits ni le document définitif et sans que la population puisse l'évaluer?

Il faut se rappeler que le premier ministre a promis une augmentation des pensions de vieillesse. Bien entendu, il a ensuite tenté de les désindexer et il y serait parvenu sans un énorme mouvement de protestation de la part des personnes âgées, dans tout le pays. Le premier ministre a déclaré à plusieurs reprises que le principe de l'universalité était sacré, mais cela ne l'a pas empêché, ensuite, de désindexer les allocations familiales. C'est encore lui qui s'était engagé à procéder à des réformes fiscales équitables, et pourtant, les réformes proposées profitent là encore aux nantis et elles ne tendent pas à faire payer aux sociétés leur juste part d'impôts. Il avait également promis un programme national de garde d'enfants, et nous l'attendons depuis plus de deux ans. Les Canadiens ont, sans aucun doute, des raisons d'être sceptiques au sujet de cet accord commercial avec les États-Unis que le gouvernement défend.

Je voudrais résumer à nouveau ce que cet accord commercial représente pour le Canada. Premièrement, il était censé donner aux Canadiens libre accès aux marchés américains, mais les États-Unis maintiennent toutes leurs lois compensatoires—les mesures de représailles qui s'appliquent aux bardeaux, au bois d'oeuvre, à la potasse, et ainsi de suite. Il était censé prévoir un mécanisme sérieux de règlement des différends, mais il s'agira en fait d'un organisme d'appel purement symbolique qui confirmera les lois américaines, et notamment les dispositions compensatoires qu'elles renferment.

Cet accord devait également prévoir un programme énergétique continental. Fait intéressant à noter, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) n'a pas apprécié que j'utilise cette expression cet après-midi. D'après tout ce que nous avons pu lire dans la presse américaine au sujet de cette entente et dans les journaux que nous avons vus avant même d'obtenir les documents canadiens, il semble que c'est pourtant l'expression qu'utilisent les Américains. Ils ont enfin obtenu leur accord énergétique continental, d'une importance primordiale à leurs yeux. Seul le Mexique a eu l'intelligence de ne pas signer ce genre d'entente.

En 1983, le premier ministre a déclaré que nous avions à l'époque une économie de succursales. Grâce à cette entente, les sociétés mères américaines auront encore plus la haute main sur les entreprises canadiennes. Les Américains pourront également investir librement au Canada. On peut facilement imaginer qu'avant longtemps, lorsque certaines entreprises ou industries canadiennes seront rachetées ou que les Américains lanceront leurs propres entreprises au Canada, nous deviendrons à nouveau une source de matières premières et que le secteur de la fabrication et les secteurs travaillistiques lucratifs de ces industries se trouveront aux États-Unis.

Des emplois seront également supprimés. Même le gouvernement a dû l'admettre. En fait, les députés ministériels ont tenu des propos contradictoires à ce sujet, ce qui prouve qu'ils n'ont pas vraiment étudié la question. Un ministre a dit que 800 000 emplois seraient supprimés. Un autre a déclaré, sauf erreur, que nous perdrions 600 000 emplois. D'après les prévisions initiales du Conseil économique du Canada, si je m'en souviens bien, près de 300 000 emplois devraient être supprimés, mais cela exclut le secteur des services. Il veut maintenant obtenir les documents définitifs pour pouvoir faire une évaluation.

Par souci de justice envers les Canadiens, nous ne devrions pas signer cette entente tant que nous ne disposerons pas de ces renseignements. Les Canadiens ont sans nul doute le droit de savoir quelles répercussions cet accord aura sur leur emploi. Il ne fait aucun doute que des emplois seront supprimés en agriculture et dans certains secteurs de fabrication très délicats, surtout dans l'Ouest, et je vais en parler dans un instant. Il y aura également une perte d'emplois dans le secteur des services où 80 p. 100 des effectifs sont des femmes. Bien entendu, le Pacte de l'automobile et l'industrie de fabrication des pièces de rechange ont été considérablement réduits.

Si l'on tient compte de la politique conservatrice de privatisation et de déréglementation qui a précédé cette entente, outre les dispositions de l'entente de libre-échange proprement dite, la réaction virulente des syndicats canadiens n'a rien d'étonnant. Toute la sécurité d'emploi est remise en question, surtout pour les emplois convenablement rémunérés.

Je voudrais parler des conséquences de cet accord pour les provinces de l'Ouest et plus particulièrement l'Alberta et la Colombie-Britannique. Nous nous sommes inquiétés en voyant que le premier ministre, notamment, cherchait à attiser le régionalisme à la Chambre. Nous voulons tous défendre les intérêts du Canada. Prenons l'Ouest et surtout la Colombie-Britannique et l'Alberta qui produisent des richesses naturelles. Je sais que toutes les provinces de l'Ouest en produisent, mais je parlerai de ces deux provinces car c'est là que se trouvent les industries de fabrication les plus fragiles. Certains gouvernements ont essayé d'implanter une industrie secondaire. On en parle beaucoup, mais c'est difficile à réaliser. Quoi qu'il en soit, pour le moment, les industries de fabrication de l'Ouest emploient environ 70 000 personnes dans le secteur des produits alimentaires, des métaux, de l'outillage, du meuble, du textile, du vêtement, de l'impression et de l'édition. Selon les études du MEIR, l'accord aura des répercussions extrêmement négatives sur ces industries.

M. McDermid: Voilà le NPD qui parle.

Mme Mitchell: Et le MEIR? Cela ne signifie-t-il rien d'autre pour le député? Les emplois dans les industries nouvelles sont également en danger. Nous savons que trois emplois sur quatre, dans l'Ouest, se trouvent dans des industries de

services qui commencent à prendre de l'expansion. Nous savons qu'elles seront durement touchées. D'autre part, nos liens de plus en plus importants avec les pays du Pacifique seront compromis. La Colombie-Britannique et l'Alberta ne font que commencer à élargir leurs relations avec les pays du Pacifique, dans le but d'établir avec eux de meilleures relations commerciales, ce qui est souhaitable pour le Canada. Il est certain que ces échanges n'auront plus qu'une importance secondaire par rapport aux échanges commerciaux avec les États-Unis.

L'accord commercial menace le mode de vie des Canadiens. L'article prévoyant sept années pour définir les subventions m'inquiète particulièrement. Nous savons que les États-Unis ont toujours considéré nos programmes sociaux comme des subventions. Même si les ministériels ne cessent de répéter qu'ils ne sont pas compris dans l'accord, si c'est vrai, pourquoi cela n'a-t-il pas été mentionné explicitement dans l'accord? En ce qui concerne la définition des subventions, les programmes sociaux comme l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les services de garderie et les autres services se trouvent visés. Bien des gens estiment que les programmes de développement régional et les programmes culturels sont inclus dans l'accord.

M. McDermid: C'est faux.

Mme Mitchell: Rien ne dit que ce soit faux.

En principe, la culture canadienne est peut-être protégée, mais comme les spécialistes en la matière l'ont dit, ce secteur est défini de façon très limitée. Je serais curieuse d'entendre ce que la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) a à dire à ce sujet.

Je voudrais surtout parler des répercussions de cet accord sur la Colombie-Britannique. Même s'il n'atteint pas les principaux objectifs promis par le premier ministre, la Colombie-Britannique a renoncé à des emplois dans de nombreux secteurs clés, à la capacité de développer et diversifier son économie, de même qu'à l'autonomie dont elle a besoin pour élaborer ses propres politiques sociales et économiques. Nous avons particulièrement besoin de diversifier notre économie dans l'Ouest.

L'accord n'apporte absolument aucune solution aux problèmes commerciaux dont souffrent déjà les industries de la Colombie-Britannique. La taxe à l'exportation des produits du bois d'oeuvre est entérinée par l'accord, tandis que les droits compensateurs imposés par les États-Unis sur le porc et les bardeaux de cèdre demeurent intacts. En outre, l'accord n'offre aucune protection contre l'imposition future par les États-Unis de droits compensateurs sur les produits de la Colombie-Britannique.

En échange, notre industrie manufacturière, notre agriculture, notre industrie viticole qui est en plein essor en Colombie-Britannique ainsi que notre secteur des services sont tous gravement menacés. Nous avons renoncé à exercer le moindre contrôle sur les investissements américains dans nos ressources ou nos institutions financières, et nous sommes obligés de partager nos ressources énergétiques avec les États-Unis.

La journaliste Marjorie Nichols a écrit que «le Canada a bradé son avenir industriel». Le principal atout du Canada face aux autres pays industrialisés, ce sont nos réserves d'énergie abondantes et facilement accessibles. Aux termes de l'accord commercial, les États-Unis se voient garantir le plein accès à ces précieuses réserves exactement au même prix que les Canadiens. L'atout le plus précieux de la Colombie-Britannique est donc sacrifié, et c'est la même chose dans le cas de l'Alberta. Et qu'avons-nous obtenu en échange? Un accord qu'on ose qualifier de libre-échange et qui permettra aux États-Unis de continuer à appliquer des mesures protectionnistes contre les produits importés de Colombie-Britannique.

• (1710)

L'ancien premier ministre Dave Barrett a dit récemment à des journalistes:

> Cette complète liberté d'accès à nos ressources fera en sorte que nous resterons à tout jamais des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. C'est une affaire épouvantablement mauvaise.

M. McDermid: Qui a dit cela?

Mme Mitchell: J'entends des grognements et des bougonnements parmi nos vis-à-vis. Le député ne peut pas écouter pendant cinq minutes sans jacasser. J'espère qu'il aura l'occasion de voir la reprise d'un reportage de la BCTV sur les audiences tenues hier en Colombie-Britannique. Il constatera que de nombreux groupes ont traité ces audiences de véritable farce. On ne peut participer aux audiences que sur invitation. Le public n'est pas autorisé à comparaître. On a interdit les caméras de télévision. Il y a une coalition contre le libre-échange qui est formée de 43 groupes différents des milieux syndicaux, religieux et communautaires. Ces groupes se sont vu accorder 20 secondes chacun pour présenter leurs vues dans un exposé commun.

Les débardeurs et les travailleurs des usines de conditionnement du poisson sont en colère, et je tiens à préciser que beaucoup d'entre eux sont des immigrants et qu'un grand nombre sont des femmes qui travaillent dans des conditions très difficiles et qu'il y en a un bon nombre dans ma circonscription. Leur porte-parole a déclaré qu'ils sont très inquiets de la décision du GATT qui interdirait le conditionnement de poisson entier au Canada. Ils sont inquiets parce qu'environ 4,000 emplois sont en jeu. Ils sont inquiets parce qu'ils craignent que si l'Accord de libre-échange est ratifié, le Canada sera forcé de se plier à la décision du GATT, décision qui a été prise à la demande des États-Unis.

Parlons des fruits et des légumes de la Colombie-Britannique. On n'a donné que trois minutes et demie aux producteurs de légumes de la Colombie-Britannique dont le secteur sera détruit. Je sais que les consommateurs en ont assez de ne consommer que des fruits importés. J'espère que le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) montrera qu'il n'est pas insensible parce que cela touchera des producteurs et des consommateurs de sa circonscription. Jack Munro du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique a fait aussi des déclarations que je qualifierais de très colorées sur les répercussions de l'accord sur les travailleurs du bois et sur leur industrie.

C'est une mauvaise affaire, monsieur le Président. Il n'y a aucun doute là-dessus. C'est une menace contre le mode de vie canadien. J'ai mentionné les subventions, le développement régional et certains aspects de la culture canadienne. Nous croyons qu'on n'a pas assez prouvé qu'ils étaient protégés.

Je voudrais parler des répercussions du point de vue de l'Alberta. J'ai eu l'occasion de rencontrer des gens à Edmonton au cours de la fin de semaine pour discuter du libre-échange.

Je dois dire que cela a été très instructif parce que j'ai beaucoup appris. Le premier ministre de l'Alberta et son prédécesseur trouvent l'accord formidable. Ils croient même que seuls les simples d'esprit s'y opposent. Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que j'ai participé à l'assemblée de protestation des simples d'esprit et que j'en suis fière. Le premier ministre actuel et l'ancien premier ministre de l'Alberta pensent que leur province ne retirera que des avantages de cet accord. Comme je l'ai déjà demandé au ministre, je voudrais demander, s'il s'agit d'une politique énergétique continentale, ce qui est le cas . . .

M. McDermid: Ce n'est pas le cas.

Mme Mitchell: L'Alberta ne peut pas utiliser ses abondantes ressources énergétiques pour se constituer des réserves énergétiques provinciales si elle voulait ou si elle devait favoriser ses propres consommateurs. Elle ne peut pas vendre son gaz à prix réduit à ses propres industries. Je pense aux industries pétrochimiques en particulier. Elle perdra aussi la capacité de traiter ses ressources sur son territoire. Le traitement des ressources est important pour les provinces de l'Ouest. Nous devons diversifier notre économie. Nous ne pouvons nous fier exclusivement à des ressources non renouvelables si nous voulons assurer l'avenir de nos enfants.

Cet accord constitue certainement une première étape vers la perte de notre souveraineté. Il empêche la diversification économique des provinces de l'Ouest. Je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que l'industrie pétrochimique bénéficierait vraiment de l'accord parce que l'Alberta a maintenant accès aux marchés américains. Je me demande comment les compagnies pétrochimiques de l'Alberta, qui sont encore sujettes aux droits compensateurs américains, pourront faire de la concurrence sur ces mêmes marchés. Elles ne pourront pas continuer à jouir d'un prix avantageux pour le gaz qui a beaucoup contribué au développement des industries secondaires.

M. Lougheed a déclaré au comité parlementaire que l'accord est non seulement favorable mais indispensable à l'ouest du Canada. Je me demande combien d'Albertains qui ont étudié cet accord seraient d'accord avec lui. Vaut-il mieux vendre nos ressources pour réaliser un petit bénéfice rapide, ou est-il préférable de diriger nos destinées et de diversifier notre économie?

Et pour le secteur agricole, monsieur le Président? Chose certaine, en Colombie-Britannique, les producteurs de fruits et de légumes sont fort inquiets. Le secteur vinicole est très menacé. Je sais que, en Alberta et en Colombie-Britannique, les producteurs de viande rouge avaient énormément misé sur cet accord; pourtant, ils n'ont pas obtenu l'accès souhaité aux marchés américains. Nous avons également découvert que le système du double prix du blé avait été supprimé. Soit dit en passant, on m'apprend—car je ne suis pas spécialiste de la question—que le transport céréalier de l'Ouest, qui transite par le port de Vancouver à destination des États-Unis, et le système du double prix feront subir aux agriculteurs une perte de quelque 300 millions de dollars. Il sera très difficile aux producteurs laitiers et aux éleveurs de volaille de soutenir la concurrence.

Bref, cet accord est désavantageux pour le Canada et les gens de l'Ouest, car il néglige de nous donner libre accès aux principaux marchés américains et qu'il fait des concessions injustifiées aux Américains. Il compromet nos plans économiques destinés à nous permettre de diversifier les économies basées sur l'exploitation de nos ressources. Il garantit aux États-Unis l'accès à nos ressources aux prix du marché. Il facilite le rachat de nos entreprises par les Américains. Il laisse la porte grande ouverte à des forces du marché que nous ne serons pas en mesure de contrôler. Il accorde droit de cité aux mesures protectionnistes américaines qu'il sera très difficile à un gouvernement ultérieur de changer. Il transforme la nature même du Canada. Le seul avantage que je vois à cet accord est le fait qu'il protège la bière canadienne.

L'Évêque Remi De Roo a, soutenu devant le comité que cet accord assujettit le Canada à une doctrine internationale des lois du marché en vertu de laquelle les êtres sont des quantités négligeables. Et d'après mon chef, l'accord Mulroney trahit les intérêts canadiens et s'attaque à la souveraineté même de la nation canadienne. Je suis d'accord avec lui.

M. McDermid: Madame la Présidente, j'ai été ravie d'entendre la députée. Elle reprend le refrain que lui ont composé Bob White . . .

Mme Mitchell: Ça fait deux ans que je n'ai pas parlé à Bob White.

M. McDermid: . . . et Shirley Carr. C'est la même chanson que chantent les socialistes dans tout le pays. J'aimerais disposer des mêmes 20 minutes pour réfuter tout ce qu'elle a dit. La députée sème dans la population canadienne des craintes dénuées de tout fondement. Elles ne sont absolument pas fondées sur des faits, et la députée le sait. J'ignore qui a préparé pour elle les fiches qu'elle lit . . .

Mme Mitchell: Ça vient de moi. C'est mon écriture.

M. McDermid: Elles sont remplies d'inexactitudes.

Je vais commencer par l'industrie du vêtement. Tout le monde parle de l'industrie du vêtement aujourd'hui . . .

Mme Mitchell: Je n'en ai pas parlé.

M. McDermid: . . . y compris la députée, et des emplois des femmes. Voyons les faits et ce qui s'est passé dans l'industrie du vêtement. La valeur des exportations de textiles aux États-Unis—ce dont parlent aujourd'hui les députés des deux partis d'opposition—est passée de 120 millions de dollars en 1980 à 377 millions en 1987. De fait, depuis deux ans, la valeur de nos exportations aux États-Unis a augmenté de plus de 100 millions de dollars. En même temps, la valeur des importations en provenance des États-Unis est demeurée comparativement stable. Le marché pour les produits canadiens aux États-Unis prend de l'ampleur. Quand les droits de douane seront supprimés—certains atteignent les 45 p. 100, dois-je ajouter—les Canadiens pourront y soutenir la concurrence. A l'heure actuelle, nous ne détenons que 1/3 p. 100 du marché aux États-Unis. C'est une occasion en or qui s'offre à nous.

• (1720)

Voyons ce qu'a déclaré l'Institut canadien des textiles, non pas aux audiences tenues à Ottawa, mais devant une commission prestigieuse du gouvernement ontarien. Voici un passage de son mémoire:

> Le statu quo est une perspective peu attrayante. La meilleure solution qui existe semble être une entente de libre-échange avec les États-Unis bien qu'il ne soit pas dénué de risques et puisse lancer aux compagnies textiles de formidables défis. Par ailleurs, nous avons constamment accru nos exportations aux États-Unis et avons fait des investissements considérables dans les nouvelles technologies.

L'Institut canadien des textiles accepte de relever le défi. Il se propose d'accroître ses exportations aux États-Unis. On lit ensuite ce qui suit dans le mémoire:

> Un nombre croissant d'entreprises sont en faveur du libre-échange. Elles se rendent compte des possibilités et des avantages et sont disposées à prendre le risque plutôt que d'accepter le statu quo.
>
> Une majorité croissante d'entreprises croient qu'elles pourraient survivre dans un régime de libre-échange en Amérique du Nord pourvu que les modalités d'adaptation et de transition soient satisfaisantes.

Eric Barry, président de l'Institut canadien des textiles a déclaré:

> A mon avis, les industries canadiennes du textile et du vêtement feraient face à un avenir plus brillant grâce à un accord de libre-échange.

Les faits sont là. Je viens de parler de l'augmentation des exportations de textiles vers les États-unis. Lorsque les barrières tarifaires seront abolies, ces produits pourront passer outre frontière sans difficulté aucune.

Le problème du NPD, le député nous en a parlé, c'est qu'il vit d'introspection. Il ne voit pas plus loin que le bout de son nez. Il se retranche derrière des barrières, des barrières qui protègent son petit Canada étriqué. Les néo-démocrates ne font pas confiance aux Canadiens, ils ne croient pas qu'ils sont productifs et concurrentiels. Ils n'ont absolument pas foi dans les Canadiens. Voilà la différence entre les dinosaures du Nouveau parti démocratique et l'attitude et la politique éminemment progressistes que le gouvernement préfère.

Nous croyons dans les capacités des Canadiens, nous sommes convaincus de leur compétitivité, de leur esprit d'entreprise. Nous croyons que nous avons l'un des meilleurs systèmes d'enseignement du monde. Nous avons une main-d'oeuvre qui est maintenant bien plus productive que celle des États-Unis. Le fait a été démontré tant et plus.

Le vice-président d'IBM me disait l'autre soir que l'usine la plus productive de sa société est celle de Bromont, au Québec. Celle de Don Mills, en Ontario, vient au deuxième rang. N'est-ce pas intéressant? Qu'on ne vienne pas me dire que les Canadiens sont incapables de livrer concurrence.

L'autre jour, j'ai assisté à l'inauguration d'un magasin de la chaîne Computerland, qui est la plus grande société canadienne au Canada dans le domaine de l'informatique. Sur 52 sociétés au Canada, elle vient au troisième rang. J'ai demandé à l'un de ses représentants si l'accord de libre-échange lui inspirait des craintes, si cela allait le mettre en difficulté. Voici ce qu'il m'a répondu: «Vous voulez rire? Cela nous donne bien plus de possibilités que vous n'imaginez. Nous sommes maintenant au troisième rang au Canada, la première des sociétés canadiennes en informatique. Nous serons bientôt au premier rang de toutes les sociétés». Il y avait environ 800 personnes à l'inauguration. Lorsque nous avons parlé de libre-échange, nous avons cru que les murs allaient s'écrouler. Tous manifestaient un enthousiasme sans borne et attendaient impatiemment de relever les défis.

Pourquoi les députés néo-démocrates ont-ils si peur d'un accord si profitable pour le Canada? Je répondrai à l'une des questions de la députée. Elle a demandé pourquoi les programmes sociaux n'étaient pas inclus dans l'Accord. C'est parce qu'il ne s'agit pas d'un document social, mais d'un document économique. Nous nous occupons de commerce et non pas de politique sociale. Il n'est absolument pas question de politique sociale dans cet Accord.

Mme Mitchell: Madame la Présidente, cela fait changement de voir sourire le député. Je suis heureuse de constater qu'il s'amuse. Je tiens à dire que cela ne se produit pas très souvent dernièrement.

Le député peut dire ce qui lui plaît au sujet du Nouveau parti démocratique. Rien ne l'en empêche. Cependant, s'il veut certains faits, je pense qu'il aurait mieux fait de regarder les sondages pour voir ce que les Canadiens pensent de son parti et du Nouveau parti démocratique.

M. McDermid: Vous venez tout juste de perdre cinq points; faites attention.

Mme Mitchell: Il n'y a aucun problème. Sauf erreur, son parti ne remporte pas un très grand succès depuis quelque temps.

Le député parle d'une confiance injustifiée. Bien entendu, il a une confiance injustifiée dans sa position, tout comme j'ai confiance dans la mienne. La seule différence réside dans le fait qu'il fait partie du gouvernement et qu'il est donc en mesure d'exiger des études spéciales permettant d'obtenir des faits sur certaines des choses en question, comme les pertes d'emplois. Or, au lieu d'agir ainsi, il fait des hypothèses également.

Nous voulons plus de temps, afin que les députés de tous les côtés puissent obtenir davantage de données précises et de prévisions réelles sur les conséquences de cet accord. C'est ce que le gouvernement a si peur de faire. Il ne veut même pas que les Canadiens entendent parler de la transaction en question, et encore moins qu'ils aient leur mot à dire. Selon moi, le semblant de consultations qui se déroulent à l'heure actuelle sont une honte.

Je suis heureux de voir que le comité parcourt maintenant le pays, car cela montrera aux Canadiens, d'une façon encore beaucoup plus frappante que s'il était resté à Ottawa, à quel point les audiences en question sont une fumisterie. Selon moi, j'ai consacré déjà suffisamment de temps à la question.

[*Français*]

M. Leblanc: Madame la Présidente, encore une fois, il me fait plaisir de parler sur le libre-échange et de répondre aux questions de la députée.

Elle disait tantôt que les Canadiens n'étaient pas suffisamment instruits, que le Canada n'était pas suffisamment riche, que les Canadiens n'étaient pas suffisamment audacieux, dans ses termes à elle, elle disait tout cela.

Et moi je peux vous dire que les Canadiens . . . notre pays a suffisamment de richesses humaines et naturelles pour faire face à ce grand défi qu'est le libre-échange.

Si les Canadiens actuellement semblent avoir peur de ce grand défi, c'est justement que l'opposition est en train de, avec des faussetés, répondre à ce que le projet lui-même est énoncé.

Je suis convaincu que les Canadiens, après leur avoir expliqué la vérité au sujet de ce grand défi de libre-échange, ce

grand projet, qu'ils seront d'accord en majorité, car j'ai eu l'occasion de les rencontrer à plusieurs reprises dans mes tournées des dernières semaines, et je peux dire que lorsqu'on explique très bien la vérité au sujet de ce grand projet, les Canadiens et Canadiennes sont prêts à s'engager dans ce grand défi. La peur, bien sûr . . . Les deux autres gouvernements précédents ont reculé et ont aurait dit qu'ils avaient perdu même leurs élections au moment où ils avaient présenté devant cette Chambre ce grand projet de libre-échange avec les États-Unis. Bien sûr que nous savions d'avance que ce grand projet était probablement un projet suicidaire pour le gouvernement, parce que l'opposition s'en servirait justement pour dire des faussetés, s'en servirait justement pour prendre les cinq ou dix pourcentages des secteurs d'activités affectés, pour en faire de grandes montagnes et tourner la balance versus les 85 ou 90 p. 100 de nos secteurs d'activités économiques qui seraient favorisés avec ce grand projet.

Et c'est pour ces raisons que cela prend un gouvernement qui a du courage pour le faire. Et nous avons décidé de le faire. Et je peux dire que lorsque nous expliquons encore une fois de façon honnête tout ce que ce grand projet de libre-échange apporte aux Canadiens, les gens comprennent vite et acceptent très bien. Si ce grand défi de libre-échange a été bon pour l'Ontario par le Pacte de l'automobile, pourquoi ne serait-il pas bon aussi pour le Québec? Pourquoi ne serait-ce pas bon aussi pour l'Ouest canadien et l'Est du Canada? Je pense qu'après avoir discuté avec beaucoup d'entrepreneurs, 95 et même jusqu'à 100 p. 100 des gens que j'ai interviewés, des gens qui investissent de l'argent dans l'entreprise privée, sont d'accord. Comment se fait-il que ceux qui risquent soient d'accord sur le libre-échange et que ceux qui ne risquent pas ne soient pas d'accord? Je n'y comprends rien et je pense qu'il est trop tard peut-être pour y répondre. Mais on pourra peut-être répondre à cette dernière question, savoir: Comment se fait-il que ceux qui risquent soient prêts à aller de l'avant avec ce grand projet et que ceux qui ne risquent pas soient contre?

• (1730)

[*Traduction*]

Mme Mitchell: Madame la Présidente, je ne peux comprendre que les conservateurs ne cessent de mal interpréter le Pacte de l'automobile. Sauf erreur, il s'agissait d'un accord négocié dans le cas d'un secteur. On ne peut pas parler de libre-échange. Pourtant, les conservateurs continuent d'associer le Pacte de l'automobile au libre-échange.

En ce qui a trait à la déclaration selon laquelle les Canadiens manquent d'audace, je crois qu'on insulte les députés de ce côté-ci en remettant en question leurs vifs sentiments patriotiques. Les Canadiens sont capables de grandes choses dans bien des domaines, et nous l'avons prouvé. Nous avons bâti un pays très diversifié et remporté d'énormes succès économiques. C'est pourquoi notre balance commerciale est favorable à l'heure actuelle. Le fait est que nous nous en sortons mieux que les États-Unis. Pourquoi alors signer cet accord commercial? Nous n'avons pas à donner nos ressources ni à permettre des prises de contrôle par des sociétés américaines. Il n'est pas nécessaire d'inclure des droits compensateurs dans nos lois et nous n'avons pas à accepter une menace pour notre culture et nos programmes sociaux.

Pourquoi le ferions-nous dans le cadre de cet accord commercial? Nous cédons tout à l'autre partie, mais rien ne nous y force. Nous nous débrouillons fort bien sur le plan commercial et nous devrions procéder de façon logique, secteur par secteur, lorsque cela s'impose, dans un contexte international.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, je suis heureux de participer à ce débat et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, parce qu'il me permet, ainsi qu'au gouvernement, d'expliquer aux Canadiens l'importance de cette entente historique et les avantages qu'elle procurera à la majorité d'entre eux. Pour ma part, je ne prétends pas que l'entente sera bien accueillie par tous les Canadiens ou qu'elle profitera uniquement au Canada et non aux États-Unis. Si c'était le cas, il n'y aurait pas d'entente. Cependant, je suis fermement convaincu qu'elle sera bénéfique à la majorité des Canadiens.

En écoutant le débat aujourd'hui, j'ai été déçu de n'entendre les députés des deux partis de l'opposition proposer aucune solution de rechange lorsqu'ils abordent la question. Ils semblent partir du principe, ce qui est à la fois surprenant, décevant et peut-être même naïf, que le maintien du statu quo, sans le moindre effort de notre part, constitue en soi une politique. Comme vous le savez, des mesures protectionnistes sont en vigueur dans bon nombre de pays, et surtout aux États-Unis. Nous devons réagir d'une façon ou d'une autre et nous sommes convaincus que cette entente constitue une réponse concrète qui profitera à la majorité des Canadiens. En toute franchise, nous craignons que la solution que préconisent les partis d'opposition, à savoir ne rien faire, n'entraîne à long terme la destruction de l'économie canadienne actuelle.

Je suis également surpris par le nombre de critiques émises à l'égard de cette entente par ceux qui en signalent les lacunes ou qui prétendent qu'elle ne nous protège pas contre d'éventuels problèmes, quels qu'ils soient. Ayant été élevé dans les Prairies, j'ai appris qu'il fallait craindre deux choses: la sécheresse et les invasions de sauterelles. Naturellement, l'entente de libre-échange ne nous protège contre ni l'une ni l'autre. Ces catastrophes économiques pourront se produire à l'avenir, car, même si elles constituent une véritable menace pour l'économie de l'Ouest, elles n'ont rien à voir avec le commerce. A mon avis, de la même façon, bon nombre des critiques émises à l'égard de l'entente n'ont aucun rapport avec les échanges commerciaux.

Pour en revenir à la motion dont la Chambre est saisie, je tiens à dire que je suis conscient de la sincérité et du sérieux de la députée de Hamilton-Mountain (M^me^ Dewar). Je sais qu'elle croit en l'idéologie et en la politique de son parti. Par exemple, elle est convaincue que le Canada doit protéger sa souveraineté. Nous en sommes tous convaincus. Pourtant, en même temps, ses collègues et elle estiment que nous devrions nous retirer du NORAD et de l'OTAN, que nous devrions limiter au maximum nos dépenses en matière de défense et de mesures de protection de notre souveraineté, ce qui préoccupe tous les Canadiens.

En bonne néo-démocrate, la députée croit que nous devrions maintenir les taux d'intérêt le plus bas possible. Malheureusement, elle est convaincue en même temps que le gouvernement devrait dépenser à tour de bras sans se préoccuper de la dette nationale ou des déficits budgétaires auxquels fait face notre

pays. Bien entendu, ces déficits budgétaires sont la cause des taux d'intérêt élevés qui ont paralysé notre économie ces dernières années.

En bonne néo-démocrate, la députée estime qu'il ne faudrait pas négocier d'accord commercial bilatéral global avec notre principal partenaire commercial et que nos négociations multilatérales dans le cadre du GATT serviront mieux nos intérêts. C'est ce que les néo-démocrates ne cessent de nous répéter depuis des semaines. Malheureusement, comme tout néo-démocrate convaincu, la députée et ses collègues estiment également qu'il faut refuser toute décision du GATT qui n'est pas entièrement conforme aux politiques ou pratiques du Canada. La députée le pense sérieusement mais, à mon avis, elle se fourvoie complètement à ce sujet.

Faut-il donc s'étonner que la motion à l'étude soit un tel ramassis de slogans et de phrases toutes faites? Examinons un peu la position du NPD. Jamais nous n'avons vu une source aussi fertile de contradictions et de stupidités. Les néo-démocrates n'ont pas réussi à formuler, à l'endroit de l'accord de libre-échange, des critiques justifiées sur le plan économique et ils doivent malheureusement se contenter des vieux slogans que nous avons déjà entendus. Ils nous accusent de vendre notre pays à vil prix et de renoncer à notre souveraineté. Ils sont vraiment à court d'arguments.

Au début des négociations, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré, et je pense que c'est encore très frais dans nos mémoires, que: «Notre souveraineté politique, nos programmes sociaux, notre détermination à lutter contre les disparités régionales, notre identité culturelle particulière et notre caractère linguistique distinctif constituent l'essence même du Canada et ne seront pas négociables». Le fait est que le gouvernement a respecté chacun de ces engagements. Pour ce qui est de la culture, nous avons présenté le projet de loi C-58 qui constitue le principal soutien économique de nos industries culturelles. Ce projet de loi demeure intact. Nous avons confirmé le statut particulier de l'investissement culturel au Canada.

Et qu'en est-il du développement régional? Notre droit souverain de prendre des initiatives dans ce domaine a été reconnu. Le fonds de diversification de l'Ouest est très important et très apprécié dans l'ouest du pays. L'Agence des perspectives de l'Atlantique et l'Agence de développement du nord de l'Ontario continueront à aider les régions à se diversifier et à développer leur économie. N'oublions pas qui a mis ces programmes en place. C'est notre gouvernement et notre premier ministre.

Et que dire des politiques sociales dont la députée a parlé? L'assurance-maladie, l'assurance-chômage et toutes les autres politiques sociales auxquelles tiennent tant tous les Canadiens, quelle que soit leur affiliation politique, demeurent intactes. De plus, nous conservons notre droit souverain de répondre aux besoins et aux désirs des Canadiens. En fait, nous nous apprêtons à exercer ce droit souverain une nouvelle fois en présentant, au cours des prochains jours, une politique nationale sur les garderies, ce qui constitue une grande première dans les annales de notre pays. Est-ce là le genre d'initiatives que prendrait un gouvernement prêt à renoncer à sa souveraineté? Bien sûr que non. C'est le genre d'initiative que prend un gouvernement qui sait comment exercer sa souveraineté dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Aux termes de l'Accord de libre-échange, le Canada est libre d'appliquer la politique économique, sociale, culturelle et constitutionnelle de son choix. C'est exactement ce que nous avons fait au gouvernement et ce que nous continuerons de faire.

Nous avons entrepris des négociations bilatérales avec les États-Unis dans le même esprit que nous participons aux négociations multilatérales dans le cadre du GATT. Notre objectif est de rendre l'économie du Canada plus forte et plus compétitive sur le plan international grâce à la libéralisation des échanges commerciaux. Je me permets d'ajouter que je suis fermement convaincu que la prospérité dont le monde occidental a joui pendant les quarante ans qui se sont écoulés depuis la Deuxième Guerre mondiale est attribuable en grande partie à la politique de libéralisation des échanges commerciaux que nous avons appliquée de concert avec d'autres pays.

Nous croyons qu'en renforçant l'économie canadienne et en la rendant plus compétitive, nous ne pouvons que renforcer l'indépendance et la souveraineté du Canada. L'Accord de libre-échange représente une nouvelle vision du Canada, la vision d'un pays fort et dynamique ayant un rôle de premier plan à jouer sur la scène mondiale. Nous envisageons le Canada de l'avenir comme un pays sûr de lui-même.

Quelle est la vision de ceux qui ont présenté la motion aujourd'hui et de ceux qui l'appuient? En deux mots, il me semble que c'est la vision de myopes timorés. A mon avis, ils ont malheureusement la vision d'un Canada qui se replie frileusement sur lui-même, un Canada qui est menacé de tous côtés, un Canada qui manque d'assurance. C'est extrêmement déplorable parce que, en tant que Canadien de l'Ouest, je comprends parfaitement que l'ouest du Canada a été peuplé il y a environ un siècle par des gens qui avaient de l'assurance, des gens convaincus que leur région pouvait devenir un membre prospère de la communauté mondiale.

• (1740)

Nous avons accompli tout cela dans le passé parce que nous avions confiance en nous. Au moment d'aborder le vingt-et-unième siècle, nous devons être guidés par une vision de ce genre. Malheureusement, il semble qu'il y a aujourd'hui beaucoup trop de Canadiens qui sont dépourvus de cette vision d'avenir, comme l'illustrent si clairement les membres des partis d'opposition. Au lieu de cela, ils ont une vision décevante et à mon avis incomplète de l'avenir de notre pays.

Le magazine *Maclean's* citait récemment Paul Reichman en ces termes: «Les Américains travaillent dur, mais les Canadiens travaillent mieux. Nous allons prospérer dans le cadre du libre-échange».

Nous partageons cet avis parce que nous croyons qu'il témoigne de la confiance et de la conviction des Canadiens, de la compétence, de l'ambition et de l'aptitude à travailler dur que nous avons démontrées dans le passé et que nous sommes impatients de poursuivre à l'avenir. Je crois qu'il est temps que le gouvernement du Canada fasse la preuve que la confiance qu'il a envers les Canadiens est égale à la confiance que les

Canadiens ont envers leur pays et en leur aptitude à réussir sur la scène mondiale.

Malheureusement, les Canadiens ne partagent pas tous cette opinion. Il est évident, à la lecture de la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, que la députée de Hamilton—Mountain (M^me^ Dewar) et ses collègues du Parlement fédéral, et j'ajoute aussi certains de ses collègues provinciaux de l'assemblée du Manitoba, n'ont pas la même confiance envers les Canadiens et envers l'avenir de notre pays. Ils semblent croire que plus l'appareil gouvernemental est imposant, mieux c'est pour nos concitoyens. Ils voudraient que l'État mène les Canadiens par le bout du nez, du berceau à la tombe.

Mais l'histoire nous apprend que le giron de l'État n'est pas sans ressembler à un tombeau. Il étouffe souvent ce qu'il veut protéger. L'histoire nous rappelle aussi qu'on risque souvent l'échec à vouloir régler des problèmes actuels avec une politique désuète.

C'est un phénomène assez curieux d'entendre les critiques actuels du libre-échange invoquer les mêmes slogans et brandir les mêmes spectres qu'au tournant du siècle, aux cours des campagnes de 1891 et de 1911. Il ne faudrait pas confondre la notion de patriotisme avec ce qui était à l'époque, sous bien des rapports, un sentiment de dévotion envers l'Empire britannique. La situation actuelle ne saurait être résolue dans le cadre de mesures valables dans les années 1891 et 1911, mais selon la politique propre aux années 1987, 1989 et au XX1^e^ siècle.

Certains constatent que la position des partis politiques varie au fil des ans. Etant historien de profession, je me rappelle très bien la position des différents partis politiques en 1891 et en 1911. Mais nous ne devrions jamais perdre de vue, il me semble, que les circonstances ne sont pas les mêmes aujourd'hui. Cette politique de bon aloi en 1891 ou en 1911 n'est pas pour autant valable en 1987 ou en 1997, comme beaucoup voudraient le faire croire à la Chambre maintenant.

Je suis très fier d'être Canadien. Je l'affirme parce que je suis né dans l'Ouest où j'ai fait la plus grande partie de mes études, mais aussi parce que j'ai étudié aux États-Unis et parce que j'ai vécu un certain temps à l'étranger. J'ai toujours su que je reviendrais vivre au Canada un jour. A vrai dire, je suis particulièrement heureux de constater que jamais il ne m'est venu à l'esprit que j'aurais pu vivre ailleurs pour des raisons économiques.

L'une des raisons pour lesquelles je me suis présenté à une élection partielle il y a quatre ans était que je crois en notre pays, en son potentiel et dans les gens qui l'habitent. Je crois en nos valeurs, en nos institutions et en notre façon exceptionnelle, à mon avis, d'apporter des solutions justes aux défis que nous avons à relever en tant que pays et en tant que peuple.

Je crois que nous sommes capables de relever les défis et, dans ce cas-ci, de saisir les occasions et ce, mieux que bien des gens; malheureusement, même certains Canadiens ne s'en rendent pas compte aujourd'hui. Il y a peut-être des raisons qui m'échappent, mais je m'inquiète du fait qu'il y a aujourd'hui des Canadiens qui semblent perdre confiance en eux-mêmes et en l'avenir. Il y a aujourd'hui des Canadiens qui sont paralysés par la peur de l'inconnu, pour ainsi dire.

Dans cet accord, le gouvernement demande aux Canadiens de continuer, comme ils l'ont toujours fait, à avoir confiance en eux et à être prêts à prendre des risques pour développer le potentiel du Canada en vue de préparer l'avenir. Ce faisant, nous devons nous rappeler que nous ne vivons plus dans un monde isolationniste, comme dans une île. Nous sommes très intégrés à l'économie planétaire et nous dépendons beaucoup du commerce dans cette économie.

Je m'intéresse surtout à l'agriculture, comme vous le savez. Des agriculteurs m'ont demandé au cours de tribunes téléphoniques pourquoi nous nous inquiétons du commerce et pourquoi nous ne nous concentrons pas plutôt sur le marché intérieur canadien. Nous pourrions le faire et j'ose dire qu'il y a des députés qui préconisent une telle attitude, mais il nous en coûterait très cher.

Comme beaucoup d'entre nous qui représentent des circonscriptions agricoles le savent, 50 p. 100 du revenu agricole proviennent des exportations. En y renonçant, en négligeant les occasions qui se présentent dans l'accord de libre-échange et dans le GATT, on omet de préparer l'avenir, on renonce à cette moitié des revenus provenant des exportations et, en toute franchise, on renonce à préparer l'avenir d'au moins la moitié des Canadiens qui ne pourraient plus trouver d'emploi dans ce secteur.

Dans une économie planétaire, il faut soit faire face à la concurrence soit ne pas être concurrentiel. Pour pouvoir être concurrentiel, un pays industrialisé doit avoir un accès assuré à au moins 100 millions de personnes. Le Canada et l'Australie n'ont malheureusement pas une telle garantie chez eux. Nous considérons par conséquent un accord de libre-échange avec les États-Unis comme une solution à cette absence de garantie. Cet accord de libre-échange nous apportera cette garantie, il nous donnera accès à ce marché qui est au moins dix fois plus grand que le nôtre. C'est absolument indispensable pour tous les secteurs de notre économie, le secteur extractif, le secteur manufacturier et le secteur des services.

Les industriels canadiens, grands et petits, ont reconnu ce fait. C'est pourquoi presque toutes les associations industrielles au Canada, représentant les grands industriels comme les petits, appuient maintenant l'accord de libre-échange. Non seulement veulent-ils livrer concurrence, ils demandent qu'on leur en donne la chance. Ces Canadiens entreprenants se sont engagés à préserver les institutions sociales, économiques et culturelles qui nous sont propres. Ils savent que ces institutions canadiennes ne peuvent être fortes que dans la mesure où l'économie canadienne l'est aussi. Nous sommes bien sûr prêts à payer un certain prix pour être des Canadiens, mais nous avons besoin de la richesse qu'engendrent les échanges commerciaux, et nous avons besoin de la croissance économique qui en résulte afin d'être en mesure de nous affirmer Canadiens.

La souveraineté n'est pas donnée à un pays. C'est une chose qu'un pays acquiert jour après jour. Pour le Canada, à mon avis et de l'avis du gouvernement, les échanges commerciaux sont la clé de cette souveraineté.

M. Riis: Madame la Présidente, je remercie le député de ses observations fort réfléchies qui, je le reconnais, même si je ne suis pas d'accord avec bon nombre d'entre elles, ont su m'intéresser.

Je voudrais que le député réponde à une ou deux questions. Près de 80 p. 100 de nos échanges se font avec les États-Unis. Je ne pense pas qu'il y ait un seul pays au monde qui commerce dans une proportion aussi importante avec un autre

pays. S'il en existe, c'est à mon insu. Au sein de la Communauté économique européenne par exemple, quand les échanges commerciaux d'un pays avec un partenaire donné dépassent la proportion des 20 p. 100, on s'en inquiète immédiatement et on veille à limiter l'augmentation du commerce avec le partenaire en question. On estime, dans cette communauté, qu'une proportion de 20 à 25 p. 100 représente le maximum autorisé, car une fois que l'on dépasse cette proportion, l'autre pays acquiert un certain contrôle sur l'économie de son partenaire.

Nous savons donc que les États-Unis absorbent actuellement 80 p. 100 de notre commerce, et que cette proportion est en hausse malgré quelques initiatives entreprises ces dernières années pour trouver d'autres débouchés.

Aux yeux du député, l'objectif à poursuivre est-il une proportion de 95 p. 100 de notre commerce avec les États-Unis? Quelles réponses donneraient-ils aux questions incessantes qu'on nous a posées lorsque notre délégation parlementaire s'est rendue dernièrement à Singapour, aux Philippines, en Indonésie et à Hongkong? Les hommes d'affaires et les représentants des milieux commerciaux internationaux nous demandaient pourquoi nous ne faisions pas davantage affaire avec cette contrée du monde. Ils voulaient savoir pour quelles raisons les Canadiens ne mettaient pas plus d'efforts à dégager de nouvelles options commerciales avec leur pays, en Asie.

• (1750)

On avait l'impression que les initiatives en vue de favoriser le commerce Nord-Sud avaient été prises aux dépens de mesures dynamiques pour favoriser le commerce dans de nouvelles régions, notamment avec les pays du bassin du Pacifique. Je voudrais entendre les remarques de mon collègue sur ces deux questions.

M. Clark (Brandon—Souris): Madame la Présidente, ces deux questions sont fort à propos et réfléchies. Le Canada est fortement tributaire de sa géographie. Ceux d'entre nous qui ont enseigné l'histoire du Canada et observé la vie politique au Canada ont dit parfois que la géographie jouait un rôle trop important au Canada. D'après bien des théories, le Canada est un des pays les plus difficiles au monde à gouverner à cause de sa géographie. Sans doute, la présence même du bouclier canadien représente un immense obstacle que le gouvernement doit s'ingénier à surmonter. A cause de notre situation géographique, nous avons établi avec les États-Unis des relations commerciales plus stables qu'avec d'autres pays dans de nombreuses parties du monde où il y aurait d'autres possibilités.

Le député a mentionné l'Europe où presque chaque pays est entouré de deux ou trois voisins limitrophes alors que nous n'avons qu'une seule frontière.

Les plus petits pays qui se sont engagés dans la Communauté économique européenne partagent probablement certaines des craintes que j'ai entendu des Canadiens exprimer aujourd'hui. Par exemple, j'entends des gens qui demandent comment un pays de 25 millions d'habitants peut coexister avec un de 250 millions. Bien que ce soit une question logique, la réponse se trouve d'abord, à mon avis, dans notre propre pays. Cette proportion existe depuis toujours et nous sommes fiers des relations pacifiques que nous avons maintenues constamment avec les États-Unis.

Il y a également des exemples en Europe où de très petits pays se sentent aussi à l'aise avec un accord de libre-échange que les grands pays. En fait, les pays supplient qu'on les admette dans la Communauté économique européenne. La Grèce, le Portugal et l'Espagne viennent d'entrer dans la Communauté et la Turquie voudrait faire de même. Le Luxembourg est un exemple de petit pays qui coexiste sans difficulté avec les grands.

Il ne s'ensuit pas automatiquement que les petits soient menacés d'aucune façon par des relations avec les grands, à moins que ces petits pays n'aient pas confiance en eux-mêmes.

Certains d'entre nous ont regardé la partie de football pendant la fin de semaine. Les équipes qui n'étaient pas censées gagner ont en fait remporté la victoire. Si elles avaient entamé la partie avec le même sentiment d'insécurité que, dit-on, certains Canadiens éprouvent aujourd'hui, elles auraient probablement été battues avant même que ne commence la partie.

L'essentiel de l'accord est que nous devons croire en nous-mêmes. Dans un monde parfait, je préférerais certainement que nous fassions moins de commerce avec les États-Unis. Bien qu'il me soit pénible de constater que 77 p. 100 de notre commerce se fasse avec les États-Unis, je sais pertinemment que les efforts déployés jusqu'ici pour y remédier ont échoué, en dépit de l'intervention du gouvernement dans bien des cas, parce que très franchement il est avantageux économiquement pour les producteurs et les consommateurs canadiens de poursuivre ces échanges commerciaux.

Je ne crois pas que nous ayons mis tous nos oeufs dans le même panier. Le gouvernement déploie tous ses efforts pour développer le commerce avec les pays du bassin du Pacifique, comme le fait également l'industrie canadienne. Par exemple, lorsque j'ai fait savoir au président du Conseil canadien du porc qu'il m'était impossible de le joindre, il m'a dit qu'il allait à Tokyo pour y trouver des débouchés pour le porc frais canadien.

Nous devrions également souligner que l'accord de libre-échange est établi dans le cadre général du GATT. Il fait partie d'un tout et n'est pas censé être isolé. En libéralisant les échanges commerciaux avec les États-Unis et en améliorant l'accord du GATT, on protégera très certainement les intérêts des consommateurs et des producteurs canadiens.

M. Gottselig: Madame la Présidente, je voudrais féliciter le député de Brandon—Souris (M. Clark) pour l'excellent exposé qu'il a fait cet après-midi. Depuis que le débat sur le libre-échange a été entamé, les camps ont été nettement définis, selon les idéologies politiques surtout. On a pu le constater clairement dans les quotidiens de l'ouest et de l'est du Canada, dans les publications agricoles et dans les positions exprimées par les porte-parole en matière de libre-échange.

Le débat politique qui fait rage sur cette question au Canada devrait être confiné davantage à la Chambre et peut-être aussi aux assemblées législatives de tout le pays, au lieu de prendre l'ampleur que certains des participants veulent lui donner.

Il ne fait aucun doute que la question du libre-échange est très complexe. Je crois cependant qu'elle mérite qu'on l'étudie soigneusement en examinant les véritables difficultés au lieu de se répandre en discours, surtout quand ils sont de caractère purement politique.

Le député a très bien exposé la position du gouvernement depuis le début de ce débat.

Des deux ou trois questions clés que j'entends soulever à propos du libre-échange, l'une est que les gens ne semblent pas entièrement convaincus que nous avons obtenu une protection suffisante, en particulier pour les denrées qui font l'objet d'une gestion des approvisionnements. Le député pourrait peut-être commenter la protection en place pour le secteur de la volaille et le secteur laitier? Il pourrait peut-être nous parler aussi du système de double prix du blé, car les producteurs de l'Ouest auxquels j'ai parlé voudraient bien connaître les intentions du gouvernement au sujet de son élimination.

M. Clark (Brandon—Souris): Madame la Présidente, le député a soulevé un certain nombre de questions importantes. Je vais essayer d'y répondre le plus rapidement possible.

Je pense, tout d'abord, que la plupart des députés savent que les programmes de gestion des approvisionnements restent en place. De plus, nous conservons le droit d'en créer de nouveaux. Il importe de rappeler cela, car beaucoup craignent qu'ils disparaissent du fait de l'accord. Ce n'est pas le cas.

Deuxièmement, tous les contingents d'importation fixés par ces programmes de gestion des approvisionnements restent en vigueur. Le député parlait de la volaille. Dans certains cas, il y a une augmentation des contingents, jusqu'au maximum de 1,5 p. 100 permis par l'accord. Je pense que c'est une augmentation acceptable pour tout le secteur.

Le député m'a demandé de parler du double prix du blé. Je pense que le ministre d'État chargé des Céréales (M. Mayer) et d'autres ont bien dit que, lorsque ce programme serait progressivement éliminé, on donnerait aux producteurs une indemnisation adéquate, si nécessaire. Toutefois, nous pensons qu'il est fort possible que, d'ici ce moment-là, les prix à l'exportation auront augmenté et rejoint le prix intérieur.

Le secteur des grains de l'Ouest, du moins, a répondu assez bien à cela, car la consommation intérieure ne représente que 8 p. 100 du marché, et ce sont les 80 p. 100 que nous vendons à l'extérieur qui sont importants pour nous. C'est là-dessus que nous devons concentrer nos efforts.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, j'ai le devoir de faire savoir à la Chambre qu'en conformité du paragraphe 82(12) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA CONSTRUCTION NAVALE—LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES—L'OCTROI D'UN CONTRAT.

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir participer au débat d'ajournement ce soir sur une question qui nous tient particulièrement à coeur dans la région d'où je viens, essentiellement les circonscriptions de Saint-Jean et de Fundy—Royal. Je suis ravi que nous ayons avec nous ce soir un secrétaire parlementaire aussi éminent. Je crois comprendre qu'il va répondre au nom du gouvernement. J'ai beaucoup d'estime pour lui. Je le considère comme l'un des plus respectés, sinon le plus respecté des secrétaires parlementaires. Je sais qu'il sera juste. Je sais qu'il sera charitable et je ne dis pas cela parce qu'il se trouve à payer la moitié du loyer.

J'ai posé ma question concernant l'octroi du contrat pour les six prochaines frégates à cause de la lutte qui semble se dessiner entre le Québec et le Nouveau-Brunswick et que je considère non seulement nuisible mais aussi quelque peu déplaisante. Je crains, à l'instar de beaucoup de citoyens du Nouveau-Brunswick, qu'un chantier naval qui possède la compétence voulue et qui a fait la meilleure offre ne puisse décrocher le contrat pour construire les frégates parce que le Cabinet est en proie à une lutte entre les régions qui, comme la plupart des gens le savent, a retardé l'octroi du contrat.

Les arguments en faveur de l'octroi du contrat au chantier naval de Saint-Jean sont certainement très solides. La compagnie veut construire les six frégates dans son chantier. Elle estime pouvoir le faire pour un prix total de 1,976 milliard de dollars, ce qui représente des économies considérables de 80 millions de dollars par navire. Je tiens à vous faire remarquer, madame la Présidente, ainsi qu'à tous les Canadiens, que ce montant est inférieur de 700 millions de dollars au coût prévu à l'origine pour ce programme.

Le chantier naval de Saint-Jean est le maître d'oeuvre de la première commande de frégates. Il a mis au point la technologie et a assemblé le personnel nécessaire pour construire des navires de cette classe. On y trouve actuellement une équipe de calibre mondial formée de concepteurs, d'ingénieurs, de gestionnaires et d'ouvriers, tous prêts à relever le défi et à entreprendre la construction des six nouvelles frégates. Le chantier naval de Saint-Jean a fait ses preuves. Le programme de construction des frégates actuellement en cours est au-dessus de tout reproche. Les échéances sont respectées et il n'y a pas de dépassement de coûts. Le premier navire devrait être livré en octobre 1989. Au moment où il faut éviter tout gaspillage pouvant contribuer à aggraver le déficit énorme dont nous avons hérité du gouvernement précédent, tout cela est rassurant.

Je voudrais dire que la première étape du programme des frégates a permis de créer des emplois dans le sud du Nouveau-Brunswick et à Saint-Jean. Il a permis d'injecter des millions de dollars dans l'économie locale de la région de l'Atlantique et a stimulé l'industrie et la création d'emplois. Vous savez sans doute, madame la Présidente, que les chantiers navals du sud du Nouveau-Brunswick influent énormément sur l'emploi et la croissance économique dans notre région. Un ralentissement de cette industrie a toujours de très dures répercussions sur les économies locales et régionales et touche tous les secteurs.

Les programmes d'approvisionnement de la défense semblent assez bien répartis dans le pays. La Colombie-Britannique est l'un des grands soumissionnaires pour le contrat de construction d'un brise-glace d'un demi-milliard de dollars. L'Ouest a remporté le contrat d'amélioration du chasseur CF-5. Le Québec a obtenu le contrat du CF-18. Je suis très inquiet de la confusion entourant l'adjudication de ce contrat. On dit que des ministres font des déclarations puis les retirent. Je suis inquiet des retards et du conflit qui semble opposer les représentants des diverses régions au Cabinet. Presque tous les rapports de presse établissent un parallèle entre ce contrat et celui du CF-18. Je sais que les députés du Québec craignent que les chantiers navals de la province manquent de travail. Je sais qu'ils s'inquiètent des perspectives économiques, de la création d'emplois et de l'expansion des industries à haute technicité.

• (1805)

Cependant, le gouvernement a déjà fait beaucoup pour stimuler la croissance économique au Québec. Je pense qu'il faut exposer tous les faits. Le gouvernement a offert une subvention de 55 millions de dollars pour améliorer les installations pétrochimiques. Dans le cadre d'une entente fédérale-provinciale de 100 millions de dollars, le Québec recevra plus de 40 p. 100 du budget fédéral de développement du tourisme. General Motors a reçu un prêt sans intérêt de 100 millions de dollars. Un accord de trois ans permettra de consacrer 278 millions de dollars de fonds fédéraux à l'achat de cours de formation. Près de 3 000 emplois ont été créés dans le secteur aérospatial, qui a reçu quelque 200 millions de dollars en contributions.

La chose n'est peut-être pas reconnue par la majorité des Canadiens, mais le Québec a déjà touché la part du lion du contrat de construction des frégates de 1983. Même si les chantiers de Saint-Jean étaient tout indiqués, quelque 972 millions de dollars vont être dépensés au Québec et y fournir 12 180 années-hommes de travail comparé à 650 millions de dollars et à 8 100 années-hommes de travail dans la région de l'Atlantique.

Les chantiers navals de Saint-Jean ont estimé à 480 millions de dollars le coût additionnel qu'entraînerait le partage des travaux entre Saint-Jean et le Québec. C'est là quelque chose que nous, Canadiens, n'allons pas apprécier. Nous pourrions presque acheter une autre frégate pour ce prix-là.

Les chantiers de Saint-Jean se sont imposés en tant que centre national de conception et de construction des navires. Leur réputation en est une d'excellence. J'exhorte vivement le gouvernement à prendre une décision au plus tôt et à accorder un contrat de six frégates aux chantiers qui possèdent la compétence et qui offrent le meilleur marché, soit la Saint John Shipbuilding and Dry Dock Company. Les Canadiens ne veulent pas voir le Cabinet céder à des pressions politiques ni se répéter l'affaire des CF-18.

M. Ron Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Madame la Présidente, il me fait plaisir de répondre aux questions de mon collègue, un grand ami, qui représente avec tant de compétence les électeurs de Fundy-Royal. Je signale que le député ne manque jamais d'intervenir quand il s'agit de défendre les intérêts des gens de sa circonscription, que ce soit au sujet des frégates et de toute autre question.

Je comprends les préoccupations du député et personne n'aurait pu mieux exposer le problème. Je tenterai de dresser un bilan de la situation relative à l'octroi du contrat de construction de frégates de patrouille, phase II.

Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Côté) a mentionné à plusieurs reprises à la Chambre, et je le répète encore aujourd'hui pour ceux qui ne l'auraient pas entendu, que la décision n'a pas encore été prise par le gouvernement.

Je voudrais faire comprendre à la Chambre l'importance du dossier. Comme on l'a signalé, des milliards de dollars sont en cause. La dépense totale est de 3,5 milliards de dollars. Je crois que le gouvernement est tout à fait justifié d'étudier soigneusement tous les aspects d'une dépense de cette envergure pour la défense. Je peux donner à mon collègue l'assurance que cette décision importante ne se prendra pas à la hâte. Elle se doit d'être la plus avantageuse pour tous les Canadiens.

Comme toutes les décisions concernant l'octroi de contrats, celle concernant la phase II du Programme des frégates de patrouille se fondera sur des critères précis: la satisfaction des exigences de la défense, l'expertise et la capacité technique du fournisseur à remplir le contrat, ainsi que les coûts et, pour les régions, les retombées socio-économiques associées au projet.

Le ministre des Approvisionnements et Services la déclaré à la Chambre, et je le répète pour calmer les inquiétudes de mon collègue de Fundy-Royal, que le contrat pour la deuxième série de frégates sera accordé en tenant dûment compte des exigences opérationnelles, de la valeur et du rendement du projet, de l'efficacité du fournisseur, du calendrier proposé et des avantages industriels qui en découleront.

Je comprends que le député de Fundy-Royal, entre tous, souhaite que le contrat soit octoyé à Saint John Shipbuilding, puisqu'il représente la région de l'Atlantique, mais il doit aussi comprendre que le rôle du gouvernement est de répondre à l'intérêt national et de choisir le meilleur moyen d'assurer le développement régional.

LE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE L'ENTENTE RELATIVES AU TRANSPORT FERROVIAIRE/LES SUCCURSALES AMÉRICAINES SE LIVRANT AU TRANSPORT INTERPROVINCIAL AU CANADA

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, je voudrais revenir sur la question que j'ai posée, hier, à la ministre d'État aux Transports (M^me^ Vézina). Mon collègue, le député de Westmorland-Kent (M. Robichaud), lui a également posé des questions. La ministre n'a pu répondre à aucune des quatre questions précises qui lui ont été posées par mon collègue de Westmorland-Kent ou moi-même.

• (1810)

Ces questions concernaient les conséquences de l'accord de libre-échange que le Canada va signer avec les Américains sur le secteur des transports. Je sympathise avec le premier ministre (M. Mulroney) qui n'a pas réussi à trouver un ministre d'État aux Transports compétent. Le ministre des Transports (M. Crosbie) est un joyeux plaisantin, mais il n'a pas su s'attaquer au problème complexe des transports. Le plus terrible, c'est que nous avons eu une succession de ministres d'État aux Transports qui, l'un après l'autre, ont fait preuve d'irresponsabilité ou d'incompétence. Telle est, en effet, la situation si nous examinons les réponses que la ministre d'État aux Transports a données hier.

Heureusement, le secrétaire parlementaire a semblé comprendre les problèmes et désireux d'écouter les instances à cet égard à toutes les réunions du comité permanent des Transports, de même qu'en répondant aux questions posées à la Chambre hier et aujourd'hui.

En réalité, l'accord conclu avec les Américains sera catastrophique pour le secteur du camionnage. Le gouvernement a tenté de faire croire aux gens que c'était un merveilleux accord, mais en réalité il sera désastreux pour le camionnage.

Raymond Cope, président de l'Ontario Trucking Association, estime que les 100 000 emplois qui existent dans l'industrie du camionnage de la province sont en péril. Il a ajouté que l'accord risquait de dévaster le secteur du camionnage en Ontario. M. Ron Downey, président de la Manitoba Trucking Association déclare que l'industrie du camionnage du Canada et celle des États-Unis ne se trouvent pas sur un pied d'égalité. Et il a ajouté ceci:

> Il aurait fallu modifier les lois fiscales et les lois sur l'immigration avant de conclure l'accord commercial.

M. Don Norquay, président du Manitoba Motor Transport Board a déclaré ce qui suit:

> Le projet d'accord ne permettrait pas au Canada de prendre des mesures pour empêcher les Américains de dominer complètement notre industrie du transport routier.

Ces personnes représentent ce secteur et sont furieuses de constater l'irresponsabilité du ministre des Transports et son manque total d'initiative.

[*Français*]

Hier, je demandais à la ministre d'État (Transports) (M^me^ Vézina) de nous dire si les provinces canadiennes auront le droit de refuser une licence aux camionneurs américains dont le siège social se trouve dans un État qui ne traitera pas équitablement nos camionneurs. Je demandais une réponse très simple. Je voulais un oui ou un non. La ministre n'a même pas été capable de me dire si oui ou non cette situation prévaudrait. Or c'est très important pour les travailleurs du camionnage au Canada, parce qu'actuellement 43 États américains continuent, à l'intérieur de leur juridiction, de réglementer l'industrie du camionnage. Or, en vertu de cette réglementation, les sociétés canadiennes de camionnage ne peuvent transporter des marchandises ou des produits d'un point à un autre dans le même État: le Michigan, l'État de New York et la Pennsylvanie, trois importants États frontaliers, font partie de ce groupe. Par exemple, à cause de la réglementation, une compagnie canadienne ne peut transporter des marchandises de New York à Rochester dans l'État de New York. En revanche, une entreprise ayant son siège social aux États-Unis pourra transporter des marchandises de Toronto à Windsor, par exemple, étant donné que la province de l'Ontario sera bientôt déréglementée et que les autres provinces canadiennes aussi, à cause du projet de loi C-19 du gouvernement conservateur qui amènera la déréglementation du transport par camionnage au Canada. Donc, ce droit donne accès à des services de camionnage extrêmement lucratifs et engendre d'énormes retombées pour les entreprises américaines qui s'arrogent ou qui s'arrogeront des contrats de l'industrie canadienne du camionnage. On est loin de la concurrence loyale, un des principes et des objectifs fondamentaux du supposé Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Les camionneurs donc souhaiteraient que les commissions provinciales de transport conservent les autres pouvoirs de réglementation qui leur permettraient de se prévaloir d'une certaine réciprocité en matière de réglementation lorsque les camionneurs américains demandent l'autorisation de transporter des marchandises d'une province à l'autre. Cela permettrait aux commissions de vérifier si les transporteurs canadiens se sont vu refuser une autorisation d'exploitation analogue dans l'État ou la région d'origine du camionneur américain qui présente une demande de transporteur de marchandises au Canada.

C'était ma question hier au ministre d'État (Transports) (M^me^ Vézina), et elle n'a pas été capable de me répondre. J'ose espérer que le secrétaire parlementaire ce soir pourra clarifier la situation parce que, je le dis, en terminant, l'Association du camionnage au Canada propose, pour remédier à cette situation qui pourrait être infiniment injuste envers l'industrie du camionnage au Canada, que le dernier texte de l'annexe relatif au transport qui sera pendant à cette Entente entre le Canada et les Étas-Unis accorde à tout le moins aux dispositions de réciprocité le même statut qu'au principe de traitement national. Voilà une demande minimum et j'ose espérer que le secrétaire parlementaire pourra y répondre affirmativement.

• (1815)

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, malgré les belles paroles de mon vis-à-vis, je me dois de remettre en question ses accusations à l'endroit du ministre des Transports (M. Crosbie). Comme il le sait pertinemment, les ministres ne ménagent pas leurs efforts au Canada, et le ministre des Transports s'acquitte fort bien de ses fonctions, en ne comptant pas ses heures. Des projets de loi extrêmement importants comme les projets de loi C-18, C-19 et C-21 modifiant la politique du Canada ont été adoptés à la Chambre sous l'impulsion de l'actuel ministre des Transports.

M. Ouellet: Par l'entremise du secrétaire parlementaire.

M. Thacker: En ce qui a trait au secteur du camionnage en Ontario, il est vrai que certains camionneurs de cette province s'inquiètent de l'accord de libre-échange, mais ce n'est pas le cas de tous. En outre, permettez-moi de dire à mon honorable collègue qu'en Alberta ce secteur est déréglementé depuis des années et qu'on laisse jouer les lois du marché, mais cela ne l'empêche pas d'être florissant. Je ne vois pas pourquoi les camionneurs de l'Ontario ne pourraient pas, grâce à leur esprit d'entreprise et leur ingéniosité, aller concurrencer les Américains aux États-Unis et être compétitifs sur la scène mondiale.

Mon collègue a signalé que quelque 43 États américains refusent de délivrer des permis à des filiales de sociétés de camionnage canadiennes qui veulent transporter des marchandises à l'intérieur de ces États seulement. Il a également précisé qu'à la suite de l'adoption du projet de loi C-19 certaines de nos provinces seront, au moins pour cinq ans, visées par les dispositions de réciprocité et que, par la suite, ce sont les sociétés prêtes, aptes et disposées qui pourront se charger du transport. Même à ce moment-là, les camionneurs américains n'auront pas les coudées franches pour ce qui est du transport interprovincial au Canada. Ils devront, comme à l'heure actuelle, se constituer en sociétés canadiennes, engager des citoyens canadiens, créer une filiale ou au moins une société canadienne, payer des impôts sur le revenu au Canada et faire face à la concurrence chez nous. Selon moi, nous pouvons les battre à plates coutures comme les camionneurs de l'Alberta le font aux États-Unis. Les Albertains s'en sortent fort bien et je ne suis donc pas aussi inquiets que mon vis-à-vis, même s'il pose fort bien la question.

Si on peut prouver que certains États utilisent des pratiques restrictives contre les transporteurs canadiens, le gouvernement pourra invoquer l'article pertinent du projet de loi C-19, la Loi de 1987 sur les transports routiers, dont mon collègue a parlé avec beaucoup d'éloquence lorsque la Chambre a étudié la question, et qui permet des mesures de représailles si des mesures correctrices ne sont pas prises après consultations. Je peux garantir au député que le gouvernement actuel ou, en fait, tout gouvernement réagira si les Américains ne traitent pas nos camionneurs de façon équitable.

• (1820)

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—LA FAILLITE DE LA PRINCIPAL SAVINGS AND TRUST—LE TRANSFERT DE FONDS QUI AURAIT ÉTÉ FAIT

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, le 12 août j'ai interrogé le ministre d'État aux Finances (M. Hockin) au sujet de la Principal Savings and Trust Company. A cette époque, deux sociétés avaient déposé leur bilan dans la province de l'Alberta: First Investors et Associated Investors. Il y a lieu de bien préciser que ces deux sociétés étaient de régime provincial et non fédéral, mais elles faisaient partie d'un réseau de sociétés exerçant dans ce domaine d'activité.

En fait, la Principal Savings and Trust Company, qui est reliée à ces deux sociétés de régime provincial, est une société de régime fédéral relevant de la Société d'assurance-dépôts du Canada. A cette époque, j'espérais que le ministre pourrait donner aux députés les renseignements propres à éclairer certaines des questions évidentes qui se posaient et qui sont toujours sans réponse.

Nous avons appris au cours des dernières semaines et même des derniers mois que des enquêtes avaient été ouvertes par les gouvernements provinciaux. Nous avons également appris à notre grand désarroi que beaucoup de citoyens de tous les coins du Canada avaient eu à souffrir des faits et gestes de la Principal Savings and Trust et des autres sociétés auxquelles elle était liée. En fait, 50 000 à 60 000 de ces Canadiens y ont perdu une bonne part de leurs économies.

Le fait est que des Canadiens de ma province, c'est-à-dire de la Nouvelle-Écosse, et je dirai même de ma propre circonscription également y ont perdu beaucoup d'argent, tout comme des gens de l'Alberta, de certains coins de la Colombie-Britannique et d'un peu partout au Canada. Le gouvernement prétend que cela relève du gouvernement provincial et non de lui, donc qu'il est déchargé de toute responsabilité. Mais le secrétaire parlementaire sait que la Société d'assurance-dépôts du Canada a effectué des audits à la Principal Savings and Trust. Prétextant leur caractère confidentiel, le ministre a refusé de déposer les rapports de ces audits.

Je comprends que le secret est important dans le monde des affaires, mais il devrait sembler tout aussi important, non seulement au gouvernement, mais aussi aux gestionnaires et aux dirigeants d'entreprises de ce secteur de notre économie, de nous informer de tous les événements et de tous les détails entourant la faillite de la Principal Savings and Trust et de ses sociétés affiliées. Seulement alors les Canadiens et les hommes d'affaires en cause pourront être convaincus que le système en vigueur répond bien aux besoins et atteint les objectifs des Canadiens. Le gouvernement a continuellement refusé de divulguer ces renseignements.

Les députés ministériels savent également que l'on a eu recours à certaines pratiques très trompeuses. Nous voudrions savoir ce que le gouvernement a dit à l'Alberta à ce sujet. A-t-il transmis le dossier au ministre compétent de l'Alberta? L'a-t-il remis à la section de la GRC chargée des fraudes commerciales? A-t-il fait mener une enquête par l'entremise du ministère de la Consommation et des Corporations?

Les Canadiens perdent des milliers de dollars à cause de l'incurie du gouvernement qui cherche à protéger ces sociétés en invoquant le secret, et les événements qui se sont déroulés il y a des semaines, des mois, voire des années.

• (1825)

J'espère que le secrétaire parlementaire pourra dire non seulement à l'ensemble des Canadiens mais surtout aux 60 000 d'entre eux qui ont perdu de l'argent dans la Principal Savings and Trust si, oui ou non, il est disposé à collaborer avec les gouvernements provinciaux en vue de rembourser intégralement ces personnes. J'espère qu'il pourra nous dire que le gouvernement fournira tous les détails de cette affaire et lèvera le voile du secret pour protéger le système et en garantir l'intégrité, non seulement dans l'immédiat, mais également à l'avenir.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, je suis content d'avoir l'occasion de répondre au député au nom du ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin). Comme le député et tous les autres le savent, l'industrie financière a connu de nombreuses difficultés au cours des dernières années. La faillite de plusieurs banques et sociétés de fiducie nous a tous attristés. Ces faillites ont soulevé la question de la pertinence du cadre réglementaire. Je comprends très bien les préoccupations du député, qu'il a exprimées à la Chambre à d'autres occasions avant ce soir.

Selon ses observations, le député se rend compte que le Principal Group et ses sociétés affiliées, à l'exception d'une compagnie d'assurance inactive régie par les lois fédérales, relèvent de la compétence du gouvernement de l'Alberta. Le gouvernement fédéral n'est intervenu que par l'entremise de la Société d'assurance-dépôts du Canada, assureur de la Principal Savings and Trust. Par conséquent, les personnes qui ont investi dans cette société de fiducie seront entièrement protégées et ce, jusqu'à concurrence du plafond d'assurance-dépôts fixé à 60 000 $.

Comme les députés le savent malheureusement trop bien, de nombreux titulaires de certificats de placement ont prétendu que les représentants de First Investors et d'Associated Investors les ont induits en erreur en leur vendant des certificats de placement. Je tiens à faire remarquer, comme l'a fait le député, que le gouvernement de l'Alberta a annoncé certaines mesures afin de soumettre les activités de ces deux sociétés de placement à la surveillance et à l'examen de leurs créanciers et des tribunaux. Je crois savoir que le gouvernement albertain a, depuis la permière annonce, élargi le cadre de son enquête afin de procéder également à l'examen de toutes les activités internes des sociétés membres du Principal Group.

Les députés savent que le gouvernement fédéral a accordé la priorité à l'examen des institutions financières qui relèvent de sa compétence. Le ministre d'État aux Finances, l'honorable Tom Hockin, a publié le 18 décembre 1986 un document d'orientation intitulé Le secteur financier: Nouvelles directions. Le gouvernement a déjà mis en oeuvre les deux premières étapes du processus en adoptant les projets de loi C-42 et C-56.

Lors de la troisième étape de la réforme, on apportera des modifications législatives qui devraient permettre d'éviter les situations comme celle qui ennuie actuellement les détenteurs de certificats de placement dans les sociétés non assurées du Principal Group. A cet égard, je tiens à souligner qu'à quelques exceptions près les institutions régies par les lois et règlements fédéraux ne pourront plus transiger avec leurs sociétés affiliées. En outre, les activités des directeurs et administrateurs seront assujetties à des exigences d'exécution rigoureuses, de manière à éviter toute possibilité de conflit d'intérêts et d'éliminer d'autres activités internes. Permettez-moi d'ajouter que les propositions fédérales traitent également de la politique relatives aux administrateurs, en vertu de laquelle le tiers des administrateurs ne doivent pas provenir de sociétés affiliées et au plus 15 p. 100 des membres de conseils d'administration d'institutions financières régies par des lois fédérales peuvent être choisis à l'intérieur de ces institutions.

Je crois que les projets de loi C-42 et C-56 nous permettent de faire des progrès énormes et que la troisième phase de ce programme répondra à la majorité des inquiétudes que le député a exprimées ce soir.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 novembre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

OPPOSITION À LA CONSTRUCTION DU BARRAGE DE LA RIVIÈRE OLDMAN

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, aujourd'hui les amis de la rivière Oldman s'opposent devant les tribunaux à la décision du gouvernement albertain de construire un barrage de 350 millions de dollars qui inondera 7 000 acres de terres. Ce barrage ruinera l'écologie de la rivière, détruira l'habitat de la truite et les eaux refoulées élimineront des pâturages de chevreuils et de caribous.

La rivière Oldman est la dernière rivière inexploitée en Alberta. Depuis des siècles les autochtones tirent leur subsistance de cette rivière. Tout juste sous la ligne projetée des hautes eaux se trouvent les traces de plus de 200 wigwams et ce qu'on croit être le cromlech le plus à l'ouest de l'Alberta. La vallée de la rivière Oldman est un sanctuaire spirituel pour les autochtones.

Le gouvernement albertain devrait résister aux pressions exercées par les 300 propriétaires terriens qui profiteront de l'irrigation fournie par le barrage, mais qui ne devront pas faire les frais de sa construction. Le patrimoine et les valeurs spirituelles et écologiques qu'offre la rivière sont beaucoup plus importantes que la croissance agricole dans un pays qui accuse déjà des récoltes excédentaires.

Les amis de la rivière Oldman méritent l'appui de tous les Canadiens. Tous ceux qui veulent protéger à tout prix notre patrimoine et la valeur de ce magnifique cours d'eau devraient écrire au premier ministre de l'Alberta et aux députés de l'Assemblé législative et s'opposer vigoureusement à la construction de ce barrage.

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

HOMMAGE À ROBERT ARCAND D'AMOS

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui rendre hommage à M. Robert Arcand, président de la Société d'entraide économique du Québec, et de la Financière Harricana Inc. à Amos en Abitibi.

M. Arcand a été honoré du titre de docteur de l'Université du Québec en Abitibi—Témiscamingue et c'est la seconde remise d'un doctorat *honoris causa* à une personnalité de chez nous.

M. Arcand a eu le courage de prendre en main la Société d'entraide économique, alors qu'elle était au plus bas, et cela n'a pas été facile. Le sauvetage de cette société a été une réussite exceptionnelle au Québec.

Dans son témoignage, M. Jean-Louis Dulac a bien fait remarquer que la compagnie Harricana Metal d'Amos est partie de rien et qu'elle jouit aujourd'hui d'un rayonnement international. Son exemple montre qu'il ne faut pas fixer de limites au progrès et à l'expansion.

Dans son allocution, M. Arcand a exprimé sa reconnaissance et a mis en relief la contribution de son épouse Pierrette et des enfants: Annie, Marie-Claude et Sébastien.

Monsieur le Président, la population de l'Abitibi et du Témiscamingue est fière de Robert Arcand d'Amos.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA PÊCHE AU HARENG EN COLOMBIE-BRITANNIQUE— L'INTERDICTION DE LOUER DES PERMIS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): L'année dernière, monsieur le Président, les équipages devaient payer pour travailler à bord des harenguiers. Des détenteurs de permis qui n'étaient pas pêcheurs ont loué leurs permis à des prix exorbitants et les propriétaires de nombreux navires ont acquis un deuxième permis.

Aujourd'hui, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a annoncé des demi-mesures pour rectifier la situation. Il interdit aux propriétaires de navires de faire payer aux gens le droit de travailler à bord de leurs navires, mais il n'a rien fait pour empêcher ces mêmes propriétaires de les faire payer quand même en leur versant des salaires inférieurs ou un pourcentage moindre du total des prises.

Article 21 du Règlement

Le ministre a fait fi des avis de son propre Conseil des ressources du Pacifique qui lui avait recommandé en octobre dernier de n'attribuer qu'un seul permis aux senneurs et de n'attribuer qu'aux pêcheurs véritables des permis de pêche au filet maillant à hareng. Au lieu de cela, le ministre a bloqué la location des permis. Même si cette mesure empêche le nombre des permis de s'accroître, elle ne règle pas le problème des permis multiples actuels. Il a eu beau verrouiller la porte de l'écurie, le cheval s'était déjà enfui. En mai 1988, pour remplacer la location, il va permettre aux pêcheurs de se porter acquéreurs d'un deuxième et d'un troisième permis.

Depuis 1983, les pêcheurs réclament des changements à la politique d'attribution des permis pour la pêche au hareng. On leur a dit d'être patients. La mesure que le ministre propose va permettre à la pratique des permis multiples de continuer. On dit que la patience est une vertu, mais faut-il s'étonner si le gouvernement et le ministre des Pêches commencent à faire perdre patience aux pêcheurs du littoral de la Colombie-Britannique?

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

HOMMAGE AUX HOMMES ET AUX FEMMES D'AFFAIRES D'ABITIBI-OUEST

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, samedi soir dernier, le 21 novembre, j'assistais à La Sarre dans ma circonscription au premier gala «Excell'Or» présenté par la Chambre de commerce locale. Cette grande première, magnifiquement bien orchestrée, avait pour but de souligner et reconnaître l'excellence des gens d'affaires qui participent à l'essor économique de notre milieu. Permettez-moi de mentionner plus particulièrement deux des lauréats de cette soirée: Dans la catégorie «Grande entreprise», c'est la société Howard Bienvenue de La Sarre qui a mérité la palme. Dans la catégorie «Personnalité de l'année», c'est M. Jean Perron, président de Normick Perron, qui s'est vu décerner ce titre d'importance.

Monsieur le Président, à travers ces gagnants et tous ces finalistes, c'est avant tout l'entrepreneurship et le sens de l'initiative des hommes et des femmes d'affaires d'Abitibi-Ouest qu'il nous faut saluer et à qui il faut rendre hommage. Aux organisateurs de cette inoubliable soirée, je dis bravo et à l'an prochain!

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

DOMINION (CAP-BRETON)—LES CONSÉQUENCES POUR LES CITOYENS ÂGÉS DE LA MODIFICATION DU SERVICE ENVISAGÉE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, les résidents de Dominion, au cap Breton, en Nouvelle-Écosse, se rendent à l'évidence: Postes Canada entend bel et bien substituer des boîtes aux lettres communautaires à la livraison du courrier à domicile.

Dans nos campagnes, le bureau de poste est un lieu de rassemblement. C'est un lieu où les gens obtiennent des renseignements au sujet du Canada et des autres résidents de leur localité. Si Postes Canada cherche à fermer le bureau de poste de Dominion, c'est que le gouvernement du Canada voit dans les bureaux de poste un moyen inespéré de faire de l'argent.

Quant au projet de substituer des superboîtes aux services du bureau de poste de Dominion, au cap Breton, je tiens à dire ceci: la moitié environ des quelque 3,000 habitants de Dominion sont des personnes âgées. Le gouvernement ne devrait absolument pas obliger des personnes âgées de 70 ans à marcher dans la neige tous les jours pour aller chercher leur courrier.

Le 10 novembre, le conseil municipal de la ville de Dominion a adopté une résolution et l'a envoyée au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) le 12 novembre. Le 16 novembre, plus de 300 personnes sont venues assister à une réunion publique. Le 18 novembre, elles ont adressé une lettre au ministre pour demander à le rencontrer afin qu'il mette un terme aux mesures régressives de Postes Canada qui tient mordicus à faire cesser les services postaux à Dominion, au cap Breton. Les citoyens, le conseil municipal, le député conservateur de cette circonscription à la législature provinciale, voire la législature provinciale tout entière, s'opposent à cette mesure régressive de Postes Canada.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

LE TRUST OLYMPIQUE—ON DEMANDE DE METTRE FIN AU HARCÈLEMENT DES PETITES ENTREPRISES

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, les Jeux olympiques d'hiver de 1988 à Calgary sont un événement important pour le Canada et pour le monde. Des mesures prises récemment par certains représentants du trust olympique confirment malheureusement l'idée que la politique et le sport ne font pas bon ménage. Le Trust olympique prétend avoir le droit exclusif d'utiliser le mot olympique, ses dérivés et le symbole du flambeau.

A Ottawa, ils ont tenté d'intimer à la boutique de ski Olympic, au restaurant Olympia et au magasin de confiseries Olympic de ne pas utiliser le mot olympique. Il serait ridicule d'obliger ces entreprises à changer leur nom ou leur logo. L'équipe de hockey des Olympiques de Hull, qui en est à sa 14^{e} saison, n'aimerait pas se faire dire qu'elle enfreint les lois sur les marques commerciales et qu'elle doit changer de nom.

● (1410)

Le ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur (M. Jelinek) a mis fin à toutes ces sottises et les représentants du Trust olympique ont accepté de ne plus harceler les petites entreprises. Le ministre s'inquiète, étant donné l'importance de ces jeux pour les Canadiens et il ne tient pas à ce que notre réputation dans le monde du sport international soit ternie par cette querelle mesquine. Le Trust olympique devrait laisser les détails de côté et se préoccuper de l'essentiel.

LE MULTICULTURALISME

L'ANTHOLOGIE D'OPINIONS RACISTES—LA RÉPONSE D'UN CANADIEN

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'ai reçu beaucoup de courrier du groupement *Citizens for Foreign Aid Reform*, notamment une anthologie de remarques racistes faites par nos ancêtres canadiens. J'ai donc écrit à M. Paul Fromm la lettre que voici:

J'accuse réception de l'anthologie d'opinions racistes exprimées par des personnages importants de l'histoire du Canada. Bien que j'apprécie ce recueil, je dois dire que dès mon enfance, j'ai été initié de force à ces remarques et à leurs implications d'une façon que je n'oublierai jamais.

Vous comprendrez, sans doute, pourquoi je suis moins convaincu que vous et vos collègues au sein de *Citizens for Foreign Aid Reform* que je suis un Canadien moins valable que ceux dont les caractéristiques sont plus européennes.

Puisque je suis un universitaire porté à approfondir toute démarche intellectuelle, puis-je vous suggérer de consulter les publications sur la race et la pureté raciale publiées juste avant ou pendant l'holocauste. Vous pourriez y trouver d'autres citations pour étayer votre cause.

Quant à moi, je continuerai de croire que le multiculturalisme est la tendance de l'avenir au Canada.

Si j'avais tort cependant, j'aimerais que vous me conseilliez un endroit où je pourrais me réinstaller. Étant donné mon manque de pureté raciale, j'aurai sans doute de la difficulté à en trouver un . . .

C'est signé Howard McCurdy, député fédéral.

Des voix: Bravo!

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE NORD DE L'ONTARIO—LE PROGRAMME FEDNOR—LES COMPÉTENCES D'UN MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DU PROGRAMME

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Comme je l'ai dit hier, monsieur le Président, en tant que Nord-Ontarien et progressiste conservateur, je suis fier du programme fédéral de développement économique du nord de l'Ontario que le gouvernement a réussi à mettre sur pied en faveur des habitants du nord de la province. Les critiques exprimées récemment dans la presse et depuis les banquettes de l'opposition ne peuvent se justifier.

Je tiens à signaler une déformation particulièrement flagrante des faits concernant le représentant du Timiskaming au sein du conseil consultatif du programme, M. Pat Birney.

Cet homme a servi son pays de 1943 à 1945 dans l'Aviation royale du Canada. C'est un ancien président de la Légion royale canadienne dont il est membre à vie.

Il a été surintendant de la construction pendant une vingtaine d'années. Il a été durant 20 ans conseiller municipal de la ville de New Liskeard, dont il a été maire pendant deux ans. Il a été vice-président du Service de santé du Timiskaming, président de la Société d'aide à l'enfance et président de l'Association de district pour les déficients mentaux. Il a en outre fait partie du Conseil de planification du sud du Timiskaming et a été durant sept ans directeur du Conseil de développement du nord de l'Ontario.

Cet homme est un excellent représentant du Timiskaming. On doit reconnaître ses mérites. Il continuera à apporter une grande contribution au programme de développement économique et au nord de l'Ontario. C'est absolument révoltant d'entendre des députés de l'opposition prétendre le contraire.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

HOMMAGE A JUSTINE LACOSTE-BEAUBIEN

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai eu le plaisir d'assister au lancement de la biographie de M^me^ Justine Lacoste-Beaubien, fondatrice de l'Hôpital Sainte-Justine. Ce lancement a eu lieu à l'occasion de la célébration du 80^e^ anniversaire de cet hôpital, le premier hôpital francophone à Montréal. En effet, la présence de l'Hôpital Sainte-Justine dans notre collectivité est toujours appréciée de tous et de toutes. Depuis sa fondation en 1907, l'Hôpital Sainte-Justine a soigné plus de 1 500 000 enfants.

Le défi a été relevé par M^me^ Justine Lacoste-Beaubien et un groupe de femmes bénévoles. Justine Lacoste-Beaubien, fondatrice de l'Hôpital Sainte-Justine, était une femme avant-gardiste. Elle n'a pas attendu les groupes de pression pour se porter à l'avant-garde des préoccupations des gens de son temps. C'était une femme courageuse, qui a tracé la voie à plusieurs d'entre nous. Elle est un rôle modèle pour toutes les Canadiennes et Québécoises. M^me^ Justine Lacoste-Beaubien nous a livré 80 ans d'amour, et nous la remercions de nous avoir légué cet héritage.

Actuellement, l'Hôpital Sainte-Justine se débat dans des difficultés financières, et je demande au gouvernement provincial de faire diligence afin que plusieurs de ses cliniques ne soient pas fermées.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE NORD DE L'ONTARIO—LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES ACCORDÉES AU PROGRAMME FEDNOR

M. Aurèle Gervais (Timmins—Chapleau): Monsieur le Président, je voudrais traiter du nouveau programme fédéral de développement régional du nord de l'Ontario baptisé FEDNOR en vertu duquel, pour la première fois de notre histoire, le gouvernement du Canada reconnaît le nord de l'Ontario comme une région économique distincte nécessitant une aide financière spéciale.

Le montant de 55 millions de dollars accordé en subventions directes ou en subventions d'encouragement, en sus de 15 millions en prêts garantis qui rapporteront quelque 100 millions en tout sont destinés aux hommes d'affaires et aux propriétaires de petites entreprises du nord de l'Ontario. Il s'agit de crédits nouveaux qui s'ajoutent à ceux consentis en vertu de tous les autres programmes fédéraux et provinciaux.

J'espérais que ces bonnes nouvelles auraient eu de quoi réjouir tous les autres députés du nord de l'Ontario et les auraient incités à se joindre à nous pour veiller à ce que ce programme améliore effectivement la situation économique des localités de leur région et de leurs circonscriptions respectives. Mais, hélas, au lieu de nous aider, certains députés libéraux et néo-démocrates ont plutôt décidé de s'en prendre injustement aux membres du conseil consultatif du FEDNOR.

• (1415)

Allons, les collègues! Tâchez d'oublier votre sectarisme et vos querelles personnelles. Cet excellent programme qu'est le FEDNOR renferme maintes mesures intéressantes pour les localités dans vos circonscriptions. J'invite tous les députés fédéraux et provinciaux, les maires et les conseillers du nord de l'Ontario à collaborer étroitement avec le conseil consultatif du FEDNOR pour en faire profiter pleinement les habitants à l'intention desquels le programme a été conçu.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA DEMANDE D'APPUI DE L'ACTION DAY COMMITTEE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ce matin, mes collègues du caucus et moi-même nous sommes entretenus avec des représentants de l'Action Day Committee for Canadian Programming, qui sont venus exprimer ici leur inquiétude au sujet de l'état de la production radiophonique, télévisée et cinématographique canadienne. Leur pressant message était clair: Il faut agir dès maintenant, avant qu'il ne soit trop tard, pour favoriser la programmation canadienne.

Le comité a signalé que la radiotélédiffusion au Canada est en difficultés. La société Radio-Canada, qui manque de fonds, éprouve des problèmes d'exploitation. Aussi, l'avenir de la production canadienne de longs métrages et de téléfilms est plutôt incertain. Moins de 5 p. 100 de tous les téléfilms diffusés sur les chaînes canadiennes de télévision sont canadiens. Moins de 3 p. 100 des films projetés dans nos salles de cinéma sont canadiens. C'est inacceptable. Les arts sont le miroir de la société. Le cinéma et la télévision sont de puissants instruments qui aident une société à se définir.

D'accord avec l'Action Day Committee, je trouve urgent que notre pays développe ses industries cinématographique et téléfilmique. Il faut continuer.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA MISE EN OEUVRE—LE POUVOIR CONSTITUTIONNEL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, j'adresse ma question au vice-premier ministre. A l'instar du premier ministre, il n'ignore pas que la fixation des prix en matière d'énergie, la politique de vente des vins et les offices de commercialisation sont de compétence provinciale. Toutefois, ces questions sont également prévues dans l'accord commercial que le premier ministre veut conclure avec les États-Unis. Or, le premier ministre a dit qu'il mettrait cet accord en oeuvre avec ou sans le consentement des provinces.

Le vice-premier ministre a-t-il consulté son chef et est-il au courant du précédent constitutionnel établi il y a 50 ans, selon lequel le Parlement n'a pas le pouvoir de mettre en oeuvre les dispositions d'un traité qui relèvent des provinces? Dans l'affirmative, existerait-il de nouvelles règles constitutionnelles dont il voudrait nous saisir?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député sait pertinemment que la signature de traités internationaux est la prérogative exclusive du gouvernement fédéral. Il ne peut y avoir aucun doute là-dessus. J'ignore si le très honorable chef de l'opposition veut insinuer que les provinces auraient en quelque sorte un droit de veto sur ces questions.

En fait, l'accord de libre-échange que nous avons négocié sera avantageux pour toutes les régions du Canada, y compris l'Ontario. Les secteurs dont le député a parlé vont en profiter. Si des difficultés se présentent, j'ose croire qu'elles seront résolues grâce à l'esprit de collaboration dont le gouvernement fait preuve depuis trois ans.

L'IMPORTANCE DE L'ACCORD

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre ne parlait pas de signer l'accord mais de l'appliquer. Je voudrais citer à l'honorable parlementaire le jugement au sujet des Conventions de travail rendu il y a 50 ans, qui portait nettement sur la question de la compétence provinciale. Comme le premier ministre a une grande confiance envers notre ambassadeur aux États-Unis M. Gotlieb, je lui citerai également le passage de son livre *Canadian Treaty Making* dans lequel M. Gotlieb dit clairement à la page 85: «Le Parlement du Canada ne saurait, par le biais de traités, légiférer dans des domaines d'attributions et de compétence provinciales». C'est tout à fait clair.

Ce que le premier ministre a dit ce matin aux journalistes revenait à ceci: «Ne vous inquiétez pas au sujet de ce que j'ai dit hier à propos de l'application de ce traité ou de la violation de la Constitution; attendez de voir le texte final». Voilà le hic. Le texte final, nous ne l'avons pas vu.

Le premier ministre rencontre les premiers ministres provinciaux ce soir, demain ou vendredi, mais il n'y a pas de texte final. Le comité de la Chambre des communes voyage mais il n'y a pas le texte final. Les hommes d'affaires et les membres des professions libérales n'ont pas le texte final, mais cependant le premier ministre tient à faire passer cet accord de force au Parlement, il tient à respecter le délai du 2 janvier malgré que les Canadiens n'aient pas pu analyser le texte final.

• (1420)

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Est-ce ainsi que le vice-premier ministre estime que le gouvernement et le Parlement doivent s'occuper d'un dossier d'une telle importance pour la vie culturelle, économique et sociale du Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il s'agit là d'un dossier et d'un débat très importants. Voilà pourquoi je m'étonne que le très honorable chef de l'opposition tienne à déchirer l'accord avant même de l'avoir vu. Je trouve que c'est tout à fait irréfléchi.

En fait cette question a été longuement débattue à la Chambre et dans le pays, à commencer par la Commission royale présidée par son ex-collègue, qui a coûté aux contribuables canadiens dans les 24 millions de dollars. Cette commission a procédé à une analyse très complète de l'économie globale du Canada et analysé à fond les avantages et les inconvénients d'un accord de libre-échange avec les États-Unis d'Amérique.

Le comité a tenu deux semaines d'audiences parlementaires et il y en aura deux autres. Il y a eu plusieurs jours de débats à la Chambre. Ce sujet a dominé la période des questions.

Je sais que le très honorable parlementaire a été alité pendant une semaine à peu près. Nous le regrettons, et nous lui souhaitons bon retour à la Chambre, mais je suis persuadé qu'il a pu suivre le débat même de son lit. J'espère qu'il va continuer de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: De son lit de malade? C'est mesquin, Don!

M. Gauthier: Vous êtes malade vous-même!

M. Mazankowski: Je ne suis pas aussi malade que l'honorable parlementaire qui n'a pas le cran de se lever pour dire ce qu'il a à dire.

Je pense que ce que le très honorable parlementaire a à faire en priorité, c'est de rentrer dans sa circonscription pour aplanir les difficultés qu'il a là-bas parce qu'il est bien évident que ses électeurs ne pensent pas comme lui là-dessus.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, ce qu'il y a de certain c'est qu'on fait mieux comme façon de parler aux malades.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je crois savoir que le premier ministre a des difficultés dans sa circonscription de Manicouagan. Je lui lance une invitation au nom de la population de Quadra: qu'il vienne dans Quadra et nous nous mesurerons face à face sur cette question, à Vancouver même.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, comme vous avez la circonscription voisine, je vous choisis comme arbitre.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE POURQUOI LE CANADA DOIT SUIVRE L'ORDRE DU JOUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre était contre le libre-échange durant sa campagne à la direction de son parti. Il a même mené la dernière campagne électorale sans faire mention d'une entente de libre-échange avec les États-Unis. Maintenant, il insiste pour faire adopter une entente dont personne n'a vu le texte définitif. Et quand on le verra, il sera trop tard pour le modifier. Le premier ministre soutient que cette entente doit être adoptée par le Parlement en décembre pour être signée le 2 janvier. Je ne cherche pas à déranger les plans clandestins, les plans secrets du gouvernement pour signer une entente entre le premier ministre et le Président des États-Unis en janvier, mais est-ce que le vice-premier ministre peut nous dire pourquoi nous sommes obligés de suivre l'ordre du jour des États-Unis pour analyser notre affaire ici au Parlement, pour clarifier la situation pour le Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, dans ce dossier la position du premier ministre et du gouvernement du Canada est très claire. Je pense que le chef de l'opposition a le devoir de faire connaître clairement aux Canadiens sa position à lui sur ce sujet.

Je sais qu'il est favorable au libre-échange. Je sais qu'il a dit à un certain moment qu'il était favorable à cet accord mais qu'il aimerait l'améliorer. Puis il a dit qu'il ne l'aimait pas et qu'il allait donc le déchirer. Cette semaine il a dit qu'il fallait commercer uniquement par le biais des négociations multilatérales du GATT, alors que la semaine dernière ses députés condamnaient le jugement du GATT.

Quel est le point de vue du chef de l'opposition sur cette importante question des échanges? Il a le devoir, envers le pays et envers la Chambre, de nous dire très clairement son opinion.

M. Garneau: Monsieur le Président, si le vice-premier ministre veut connaître la position du parti libéral et de mon chef, il peut lire le hansard. Nous en avons débattu à la Chambre en mars. S'il se reporte au hansard, il saura exactement quelle est notre position.

• (1425)

M. Epp (Provencher): Quelle est la date?

M. Garneau: Ils demandent la date. Je vous donnerai celle de juin 1983 pour voir ce que votre premier ministre disait au sujet du libre-échange.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI L'ENTENTE DOIT ÊTRE SIGNÉE SI RAPIDEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, la rencontre des premiers ministres commence demain. A cette rencontre, on devait entre autres discuter de l'Entente commerciale avec les États-Unis. On s'aperçoit maintenant que le texte juridique, qui, nous dit-on, aura plus de 1000 pages, ne sera pas disponible.

Comment le vice-premier ministre et le premier ministre entendent-ils signer le 2 janvier un Accord final qui aura plus de 1000 pages sans que les premiers ministres des provinces aient eu l'opportunité de le lire et de l'étudier et de prendre une décision, à savoir s'ils allaient, oui ou non, adopter les lois et les règlements qui relèvent de la juridiction provinciale dans l'Accord que le premier ministre veut signer à tout prix le lendemain du *New Year's day*, comme on dit?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, la question du député est tout à fait idiote. Tout le processus a été fondé sur la consultation des premiers ministres. Il y a eu d'innombrables réunions auxquelles ont assisté le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux. Il y en aura manifestement d'autres.

Il est évident que les premiers ministres connaissent bien le document et le processus qui a été établi. Je peux assurer à mon collègue que cela va continuer. Il est regrettable qu'on ne dispose pas du texte définitif. Nous avions espéré l'avoir, mais il est important à ce stade, à mon avis, de faire en sorte que tous les détails soient bien réglés parce que notre objectif, en tout premier lieu, est d'obtenir le meilleur accord possible pour le Canada. Cela reste notre seul objectif.

[*Français*]

LES RAISONS DE L'URGENCE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur la question de l'Entente finale. Nous n'avons pas de texte, les premiers ministres des provinces n'ont pas de texte. Et lorsqu'ils verront le texte, il sera trop tard, le premier ministre du Canada, sans consultations définitives et finales sur le texte juridique, aura signé avec le Président Reagan un contrat, un traité, qui va engager les provinces dans leur propre juridiction.

Je demande au premier ministre, et au vice-premier ministre en particulier, pourquoi il y a une telle urgence à forcer ce Parlement à prendre une décision sur un texte de 1000 pages ou plus dans l'espace de trois semaines? Quelle est l'urgence de signer ce document le 2 janvier?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le premier ministre et le gouvernement ont été francs et ouverts pendant tout ce processus. Dès que les éléments de l'accord ont été conclus, ils ont été déposés le lendemain même à la Chambre des communes et ont été communiqués à tous les députés. Cela a constitué le fond du débat. On s'attend à ce que le texte définitif entérine ce qui figurait dans les éléments de l'accord.

Quant à continuer le débat, une loi habilitante devra mettre en place cet accord. Il y aura des débats à la Chambre des communes, des audiences de comités, la ratification du Sénat et tous les députés auront amplement l'occasion de participer à toutes les phases du débat. Tous les Canadiens auront largement la possibilité de comparaître devant le comité législatif qui étudiera cette question.

• (1430)

LE DROIT DU GOUVERNEMENT D'APPLIQUER LE TRAITÉ—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, pour commencer, je salue le retour à la Chambre du leader de l'opposition officielle, à qui je souhaite une excellente santé. J'ai remarqué qu'il avait invité le vice-premier ministre à venir débattre la question du libre-échange à Vancouver. Je lui souhaite bonne chance, car, jusqu'ici, le vice-premier ministre a refusé de débattre cette question même chez lui, en Alberta.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: En l'absence du premier ministre, j'adresse ma question au ministre de la Justice. Hier, le premier ministre a dit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Monsieur le Président, ils ne veulent même pas entendre les propos du premier ministre. Je les comprends, mais je m'attendrais à un peu de respect.

M. le Président: Le député d'Oshawa a la parole.

M. Broadbent: Voici ce que le premier ministre a dit hier:

> Le droit du gouvernement fédéral du Canada de négocier avec d'autres pays et d'appliquer des traités n'a jamais été et ne sera jamais contesté.

Le premier ministre, ce n'est pas nouveau, se trompe. Le ministre de la Justice est-il disposé à confirmer que le droit du gouvernement fédéral d'appliquer des traités dans des domaines de compétence provinciale a été non seulement contesté, mais aussi contesté avec succès en 1937? Est-il prêt à confirmer et à affirmer sans détours à la Chambre que ces déclarations du premier ministre sont erronées?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, quiconque étudie sérieusement le droit constitutionnel est incapable de mettre en doute le droit fédéral de conclure des traités au nom des Canadiens. En outre, je suis vraiment étonné des récriminations de l'opposition au sujet de ce traité historique. Les gouvernements qui nous ont précédés n'ont jamais pris la peine de faire étudier des questions semblables par les comités du Parlement. Ils n'ont jamais prévu une ratification par la Chambre des communes.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est faux, c'est complètement faux.

M. Hnatyshyn: Ce que nous faisons est sans précédent. Le parti libéral est particulièrement vulnérable à cet égard.

Tout ce que je puis dire, à propos de ce traité, c'est que, une fois qu'il aura été entériné par les deux pays, il nous incombera d'agir dans les domaines de compétence fédérale. Je dirai simplement que tous les niveaux de gouvernement coopéreront avec le gouvernement fédéral à cet égard.

M. Broadbent: Le ministre vient de dire que tous les niveaux du gouvernement fédéral collaboreront avec le gouvernement fédéral. C'est fort encourageant, mais ce n'est pas vraiment une surprise.

L'APPROBATION DES PROVINCES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): A la page 34 des Éléments de l'Accord, on dit qu'il est conclu sous réserve de l'approbation des autorités nationales de part et d'autre. Le ministre est-il en train de nous dire que cette clause est arrivée là par accident? Veut-il nous dire que lorsque l'ambassadeur Yeutter des États-Unis disait publiquement qu'il espérait l'approbation des provinces, il ne parlait pas sérieusement? Ou bien le ministre de la Justice va-t-il admettre la vérité à la Chambre des communes, que cet accord, pour qu'il entre en vigueur, comme le disait la commission Macdonald, comme le supposent tous ceux qui l'ont regardé, exige l'approbation des provinces? Le ministre est-il prêt à admettre cela?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je désire confirmer pour le chef du parti néo-démocrate que le gouvernement du Canada est totalement, constitutionnellement, moralement et autrement, capable de conclure ce traité au nom des Canadiens. Le fait qu'il existe des aspects qui touchent la compétence provinciale est intéressant, mais il n'est pas fatal à un accord entre les deux pays.

Je répète la position du premier ministre et de la ministre du Commerce extérieur qui est que nous sommes persuadés qu'en dernière analyse, une fois l'accord conclu, tous les niveaux de gouvernement collaboreront pour qu'il porte fruit.

LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre a dit les choses assez différemment. Le ministre de la Justice devrait le reconnaître. Il a dit «mettre en oeuvre» et pas seulement «négocier» un accord.

[*Français*]

Mais selon le ministre, maintenant, le gouvernement fédéral est d'accord pour le moment sur le fait que, pour que cet accord soit efficace, les sujets qui sont du domaine provincial doivent obtenir l'appui des provinces. Est-ce que c'est vrai pour le gouvernement? Oui ou non?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la réponse est la même dans les deux langues officielles du Canada. Je répète seulement ce que j'ai dit précédemment. Nous sommes convaincus que nous avons la capacité constitutionnelle de conclure cet accord avec les États-Unis, qui est destiné à favoriser les échanges avec ce pays. Nous estimons avoir la compétence pour le mettre en oeuvre intégralement. Nous savons que les provinces collaboreront dans les domaines qui relèvent d'elles.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LE FINANCEMENT DE TÉLÉFILM

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, pour que nous-mêmes et nos enfants nous sentions vraiment chez nous dans notre pays, nous avons besoin d'en voir et d'en savoir davantage sur nous-mêmes, en tant que Canadiens, particulièrement à la télévision et au cinéma. A l'heure actuelle, monsieur le Président, nos chances de brancher la télé ou d'acheter un billet de cinéma et de voir une émission ou un film canadiens sont inférieures à 5 p. 100. Cela est triste.

Ma question s'adresse à la ministre des Communications. Qu'a-t-elle l'intention de faire au sujet de l'insuffisance du financement de Téléfilm qui, comme elle le sait, entraînera une autre baisse de la production d'émissions et de films au Canada? La ministre se rend-elle compte que Radio-Canada et les radiodiffuseurs privés ne réussiront pas à respecter leurs nouveaux engagements relatifs au contenu canadien? Quelles mesures concrètes la ministre envisage-t-elle de prendre face à ce grave déficit?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion ce matin de m'entretenir avec les représentants de l'*Action Day Committee*. J'ai été très satisfaite des résultats de la réunion qui a été très utile et productive. Les membres du comité et moi-même convenons de la nécessité d'augmenter et d'améliorer les émissions canadiennes diffusées par les réseaux publics et privés. Jusqu'ici, nous avons essayé de le faire grâce à des mesures de soutien telles que le Fonds de développement de la production d'émissions canadiennes, qui est maintenant permanent, et le nouveau Fonds de financement des longs métrages canadiens, auquel 165 millions de dollars sont affectés pour cinq ans.

Ces programmes ont eu des résultats très positifs. Je considère avec une certaine fierté des émissions telles que *Degrassi Junior High*, *Loyalties* et *John and the Missus*, qui sont passées sur nos écrans grâce à ces programmes. Nous avons l'intention de maintenir ces mesures de soutien et d'en prendre d'autres.

Mme Finestone: Monsieur le Président, les propos de la ministre sur les réalisations passées et ce que nous réserve l'avenir ne nous aident pas beaucoup. Il faut des mesures concrètes pour faire face à ce déficit.

LA MESURE LÉGISLATIVE SUR LA DISTRIBUTION DES FILMS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, en parlant de mesures concrètes, je voudrais rappeler que la ministre des Communications nous a promis, il y a 10 mois, un projet de loi sur la distribution des films qui assurerait de plus grands investissements dans les longs métrages canadiens. Ce projet de loi existe. J'en ai un exemplaire. Quand la ministre va-t-elle le présenter à la Chambre? Est-elle en train de le réviser pour en supprimer toutes les dispositions intéressantes? Ou bien est-ce l'accord de libre-échange qui a imposé de modifier la date de dépôt du projet de loi?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, la députée parle de mesures concrètes. Cette dernière année, nous avons institué un programme de droit de prêt public qui, pour la première fois, rembourse nos auteurs dans tout le pays. L'ancien gouvernement ne voulait pas le faire.

De plus, pour la première fois en 60 ans, nous avons présenté des modifications à la Loi sur le droit d'auteur, qui avantageront considérablement nos acteurs et nos auteurs. Si la députée voulait bien cesser de retarder l'adoption du projet de loi, l'industrie de la radiodiffusion, les auteurs et les acteurs du pays s'en trouveraient bien mieux.

J'ai également pris l'engagement de présenter un projet de loi qui ferait du Canada un marché distinct en ce qui concerne les droits sur les films et qui donnerait accès à ces droits aux distributeurs canadiens. J'ai pris cet engagement et ce sera fait.

LE NOMBRE D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION CANADIENNES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Ma question aussi s'adresse à la ministre des Communications. La ministre a également rencontré des membres de l'*Action Now Group* cet avant-midi. Mes collègues de mon caucus et moi avons pour notre part rencontré des représentants de l'*Action Day Committee*.

• (1440)

Ils ont souligné que moins de 5 p. 100 des émissions dramatiques présentées sur nos ondes et moins de 3 p. 100 des films présentés dans nos cinémas sont canadiens. Je suis convaincu que la ministre juge la situation inacceptable.

Est-elle prête à appuyer la recommandation principale de l'*Action Day Committee* et à imposer aux réseaux canadiens publics et privés de télévision un pourcentage minimum d'oeuvres dramatiques ou de longs-métrages canadiens?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Tout à fait, monsieur le président.

Je sais que c'est la première question posée par le député en tant que critique des communications et je suis heureuse de le voir assumer ces fonctions. J'ajouterai que s'il avait été à ce poste plus tôt, il m'aurait entendu dire à maintes reprises que notre objectif est d'accroître la programmation canadienne et la qualité des émissions canadiennes sur les réseaux publics et privés.

J'ai d'ailleurs fait des propositions en ce sens au comité permanent. J'ai présenté des suggestions sur la manière d'atteindre cet objectif à l'Association canadienne des radiodiffuseurs et à Radio-Canada.

J'espère, sachant que je peux compter sur l'appui de groupes comme *Action Day Committee*, que nous étudierons toute la question de l'imposition d'un tarif comme stimulant à la production de plus d'émissions canadiennes. Je me réjouis de l'appui que m'a signifié le comité aujourd'hui.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier la ministre pour les paroles aimables de bienvenue à mon poste de critique des communications qu'elle a prononcées à mon égard. J'étais critique en 1982 et j'ai déjà entendu bien des promesses analogues à celles que la ministre fait aujourd'hui de la bouche du ministre des Communications, M. Fox. Il a fallu attendre longtemps.

Je suis heureux d'apprendre que la ministre approuve la requête du groupe d'action, soit la production dans ce pays de 800 heures de plus d'émissions dramatiques par an et d'au moins 50 longs-métrages à faible budget par an.

Nous sommes toutefois tous préoccupés par votre promesse, madame la ministre. Il faut de l'argent pour cela. Par ailleurs, nous sommes inquiets lorsque des membres de votre gouvernement parlent de privatisation de Radio-Canada . . .

Une voix: A l'ordre.

M. le Président: Le député a beaucoup d'expérience à la Chambre, et il sait comment il faut poser les questions. Je lui demanderai de poser la sienne.

M. de Jong: Merci, monsieur le Président, d'avoir l'obligeance de me permettre de poser ma question.

Voici la question que je voudrais poser à la ministre. Quand annoncera-t-elle et présentera-t-elle le projet de loi qu'elle a promis de présenter pour permettre à l'industrie cinématographique et à tous les Canadiens de voir si elle est bien décidée à agir?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, puisque c'est la journée des compliments, je tiens à signaler au député qu'en 1982, il a bien dû entendre le ministre faire des commentaires sur la Loi sur les droits d'auteur et parler d'y apporter des modifications.

Je signale que le prédécesseur du député a appuyé avec enthousiasme les modifications à la Loi sur les brevets. Nous l'aurions accueilli en comité pour pouvoir continuer notre tâche. Ces modifications seront très avantageuses pour les auteurs et les artistes de ce pays et pour la production d'émissions de radio et de télévision canadiennes.

Je certifie par ailleurs au député qu'à en juger d'après la politique de radiodiffusion et la nouvelle Loi sur la radiodiffusion qui seront présentées sous peu, nous aurons les ressources nécessaires pour apporter ces changements.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

L'IMPLANTATION DE LIEUX D'ENTREPOSAGE DE DÉCHETS NUCLÉAIRES—LA POSITION DE L'ABITIBI ET DU NORD DU QUÉBEC

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 2 février dernier, à Ottawa, M. Hatcher de l'Énergie atomique du Canada a mentionné devant le Comité permanent de l'environnement et des forêts qu'il n'envisageait pas d'étudier la région de l'Abitibi dans les endroits possibles pour implanter des lieux d'entreposage de déchets nucléaires. Aujourd'hui, l'École polytechnique de Montréal veut obtenir des fonds de l'Énergie atomique du Canada pour effectuer une étude. Monsieur le Président, ma question est la suivante: Avant d'entreprendre toute étude de lieux possibles pour l'entreposage des déchets nucléaires au Nouveau Québec et en Abitibi, et avant d'accorder des subventions à ce groupe, est-il possible que ce ministère entreprenne immédiatement des démarches auprès d'Énergie atomique du Canada afin de rencontrer les Inuit, les Cris et les Naskapis, et cela dans le but de respecter l'accord de la Convention de la baie James, car nous ne voulons pas que l'Abitibi et le Nord du Québec deviennent un dépotoir nucléaire au cours des prochaines années?

[*Traduction*]

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je comprends la sollicitude du député pour les gens de sa circonscription.

Que je sache, Énergie atomique du Canada n'est pas disposée à entreprendre cette forme d'étude. Je peux cependant assurer au député que l'accord Baie James-Québec prévoit la protection environnementale et les entretiens nécessaires avec la population de la région de la baie James.

Le député peut aussi compter que l'accord de la baie James et la protection de l'environnement qu'il prévoit seront respectés, et toute décision devra d'abord être approuvée par ceux qui habitent la région, les Cris, les Naskapis et les citoyens chargés de mettre l'étude en oeuvre.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA RÉPARTITION DU MARCHÉ CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES FRÉGATES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne la situation difficile que vivent les travailleurs des chantiers maritimes au Québec. Le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec a déclaré que la ministre d'État (Transports) l'avait informé que la construction de la Phase II des six frégates se ferait sans «soumissions» dans les chantiers maritimes au Nouveau-Brunswick. Des députés des provinces de l'Atlantique déclarent que toutes les six frégates seront réalisées dans les chantiers maritimes des provinces de l'Atlantique et le ministre des Approvisionnements et Services tente de faire accroire aux Québécois qu'on va en avoir une ou deux. La question est bien simple et les travailleurs des chantiers maritimes, tant du Québec que des provinces de l'Atlantique, veulent savoir la vérité. Est-ce que la construction des frégates, la réalisation de ce contrat va se faire complètement dans les chantiers maritimes au Nouveau-Brunswick ou s'il y aura une répartition entre les chantiers maritimes du Québec et ceux des provinces de l'Atlantique? Oui ou non?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le ministre des Approvisionnements et Services n'est pas à la Chambre aujourd'hui, mais il a répondu à cette question précise l'autre jour. La position du gouvernement est connue.

[*Français*]

LES TRAVAILLEURS DES CHANTIERS MARITIMES DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le ministre devrait lire le hansard. Le ministre des Approvisionnements et Services n'a rien dit et il a le don de parler des deux côtés de la bouche en même temps, un côté pour les provinces de l'Atlantique et l'autre pour le chantier de Lauzon à Québec. Voici ce qu'on voudrait savoir: Êtes-vous au courant, pouvez-vous dire si oui ou non la construction des six frégates va se faire complètement dans les chantiers maritimes au Nouveau-Brunswick, ou s'il va y avoir une répartition au niveau des chantiers maritimes, soit à Québec, soit au niveau des provinces de l'Atlantique, ou s'il va y avoir des travaux qui seront donnés pour s'assurer que les 3 000 travailleurs des chantiers maritimes du Québec qui sont en chômage auront du travail après la période des Fêtes? Oui ou non?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je crois que le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré l'autre jour que rien n'était décidé, que toutes les questions étaient prises en considération et que la décision serait annoncée dans un délai raisonnable.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EMBARGO PLACÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES IMPORTATIONS DE POISSON DE FOND EN PROVEMANCE DU CANADA

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, c'est au ministre des Finances que je m'adresse.

Aujourd'hui, nous avons appris que, tandis que les négociateurs américains négociaient un accord commercial avec le ministre et avec son gouvernement, de l'autre côté de Washington, des Américains plaçaient un embargo sur les importations de poisson en provenance des provinces de l'Atlantique.

Rien n'a été fait à propos des droits compensateurs sur le poisson de fond de l'Atlantique. Le gouvernement américain a maintenant imposé de nouveaux embargos sur des importations canadiennes.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles autres mesures du gouvernement américain, à son avis, menacent les emplois et les secteurs canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Le ministre des Pêches étant absent, monsieur le Président, je désire faire savoir au député que c'est le secrétaire américain au Commerce qui a pris cette mesure à la demande du *New England Fishery Management Council*.

Les Américains, qui ont imposé des restrictions sur la dimension des prises de poisson de fond frais, s'en servent comme d'un prétexte pour appliquer les mêmes restrictions aux importations de poisson de fond entier frais. Ils ont fait savoir qu'ils ont l'intention d'étendre ces restrictions également aux filets de poisson de fond frais.

Le 10 novembre, le gouvernement a adressé de vives protestations au gouvernement américain. Nous avons demandé la levée de cet embargo. Nous savons que d'autres sociétés, même américaines, s'opposent à cette mesure. En fait, une société a même intenté une action en justice contre le secrétaire américain au Commerce pour avoir approuvé cette mesure.

• (1450)

Le *National Fisheries Institute* des États-Unis a également communiqué avec le secrétaire américain au Commerce.

Une voix: Nous y voilà!

M. Crosbie: Je me réjouis que le député qu'on vient d'entendre lise quelque chose, car je le croyais tout à fait illettré.

Nous allons continuer de travailler en vue d'un règlement bilatéral. Cependant, en cas d'échec, nous pourrions peut-être à notre tour saisir de cette affaire le tribunal du GATT que le parti du député semble beaucoup priser.

L'ESPRIT DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN— LES RÉPERCUSSIONS D'UNE MESURE AMÉRICAINE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà reconnu à la Chambre que les Américains violaient l'esprit de l'accord commercial en nuisant à nos exportations céréalières. Or, voilà maintenant que nous avons un autre exemple, dans une note diplomatique, semble-t-il, des mesures prises par les Américains qui vont à l'encontre de l'accord, selon le gouvernement.

Alors que nous n'avons même pas encore pris connaissance du texte de l'accord, cela ne démontre-t-il pas que le gouvernement américain n'a absolument pas foi dans cet accord?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, il s'agit d'une mesure prise à l'instigation du New England Fisheries Management Council.

Elle vise, paraît-il, les prises de poissons trop petits. Bien entendu, les Américains se rendent compte, du moins ils devraient le faire, que le Canada possède la politique de gestion des pêches la plus efficace et la meilleure du monde et il n'y a donc aucune raison pour appliquer les règles en question au poisson en provenance du Canada.

Si les filets sont visés, les exportations canadiennes de ces produits pourrait être réduites de 25 à 30 millions de dollars. Il s'agit manifestement d'un subterfuge. Ainsi, à moins que la question ne soit réglée à notre satisfaction, nous devrons certes soumettre le cas au GATT, afin que la décision en question soit annulée.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA POLITIQUE S'APPLIQUANT AUX MESSAGES PUBLICITAIRES POLITIQUES

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications. La Société Radio-Canada ne permettra pas au gouvernement de la Saskatchewan de faire passer des annonces publicitaires relatives au libre-échange sur ses ondes, en Saskatchewan.

La ministre pourrait-elle nous expliquer pourquoi on a permis des messages publicitaires politiques sur les ondes de la Société Radio-Canada au cours du référendum au Québec, mais on refuse de faire de même en Saskatchewan?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, étant donné que je savais que d'aucuns se préoccupaient de la question, je me suis renseignée, et j'ai découvert que la Société Radio-Canada n'avait passé aucune annonce publicitaire favorable à l'un ou l'autre des camps durant le référendum au Québec. Je me suis penchée tout particulièrement sur la question. Des stations privées l'ont peut-être fait, mais pas la Société Radio-Canada.

J'ai appris, cependant, que durant la période en question, la Société avait, par contre, passé des annonces publicitaires invitant les gens à ne pas abuser de l'alcool ou à s'attacher en voiture. La Société a donc accepté ces annonces, mais aucune de la part du gouvernement fédéral ou de celui du Québec.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RESTRICTIONS AMÉRICAINES SUR LES IMPORTATIONS DE POISSON DU CANADA—L'ESPRIT DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre compétent en matière de pêches ou de commerce extérieur. Elle porte sur l'embargo commercial américain, c'est-à-dire leurs restrictions visant les exportations de poisson de fond frais de la région de l'Atlantique.

Dans la transcription préliminaire de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, il est clairement stipulé que les deux parties reconnaissent que le présent Accord est conclu sous réserve de l'approbation des autorités nationales de part et d'autre. En conséquence, les deux parties comprennent la nécessité d'exercer leur discrétion pendant la période préalable à l'entrée en vigueur de façon à ne pas compromettre le processus d'approbation ni nuire à l'esprit de l'Accord de libre-échange ou en amoindrir les avantages réciproques.

Ma question s'adresse au ministre qui voudra bien y répondre. Le gouvernement reconnaît-il enfin que cette récente provocation dont font l'objet nos pêches est contraire à l'esprit de cette article de statu quo?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous sommes heureux de voir que le député appuie l'accord de libre-échange. C'est le premier signe de bon sens manifesté par les députés d'en face depuis pas mal de temps.

En fait, les députés d'en face ne cessent de protester contre les mesures protectionnistes adoptées par les États-Unis et, quand le gouvernement propose une solution pour améliorer le régime en vigueur, ils s'y opposent également.

Le 1er octobre dernier, avant la signature de l'accord de libre-échange, le secrétaire au Commerce des États-Unis a approuvé cette mesure d'urgence en vue d'interdire les importations de morue et d'aiglefin entiers de moins de 19 pouces, mais il peut compter sur nous pour présenter de vives instances au gouvernement américain. Depuis lors, l'accord a été signé et c'est un autre point sur lequel nous insisterons fortement.

M. Henderson: Le ministre n'a pas répondu à la question au sujet du statu quo prévu dans l'accord. De toute évidence, dans ses négociations avec les États-Unis, le gouvernement a fait preuve d'inertie tandis que les Américains remuaient beaucoup d'air autour d'eux.

ON DEMANDE UNE INTERVENTION POUR PROTÉGER LE SECTEUR DE LA PÊCHE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre et au gouvernement quelles mesures concrètes ils prendront auprès des Américains pour protéger notre secteur de la pêche. Je me passerais volontiers des grands discours et des blagues que nous sert tous les jours ce ministre de Terre-Neuve. A l'instar des Canadiens et des pêcheurs, je veux des mesures concrètes.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je sais que le député est vexé parce que nous l'avons réduit en pièces vendredi dernier lorsqu'il a présenté sa petite motion d'opposition, et c'est pourquoi je ne me froisserai pas de ses remarques personnelles.

Nous comptons bien agir puisque nous avons déjà transmis une note de protestation aux États-Unis. Nous avons signé un accord de libre-échange visant à supprimer progressivement les droits de douane sur le poisson canadien au cours des cinq prochaines années, de sorte que les activités lucratives de conditionnement se dérouleront au Canada. C'est un progrès énorme. Le député a omis de le signaler dans ses observations.

Au besoin, nous saisirons le GATT de cette affaire, puisque nous avons déjà obtenu gain de cause la semaine dernière au sujet des droits d'utilisation imposés par les Américains. Si besoin est, nous porterons l'affaire devant le GATT tout comme le feront les autres parties lésées. Nous sommes l'un des 95 membres qui ont le droit, en cas de litige, de saisir le GATT, que le parti et le chef du député appuient chaleureusement.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À L'OPPOSITION DE CERTAINES MUNICIPALITÉS À L'IMPLANTATION DES SUPERBOÎTES SUR LEUR TERRITOIRE

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Actuellement dans certaines municipalités, et plus précisément dans le quartier de la Petite France à Jonquière, il y a beaucoup d'opposition à propos de l'implantation des superboîtes.

Est-ce que le ministre peut m'informer de la position de la Société canadienne des postes au regard des municipalités qui s'opposent à l'implantation des superboîtes sur leur territoire?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, Postes Canada lance des superboîtes aux lettres dans le but d'améliorer son service tout en réduisant ses frais.

Bien sûr, la société travaille en collaboration avec les municipalités pour le choix de l'emplacement des boîtes et pour veiller à ce que l'opération se fasse conformément aux plans directeurs. Néanmoins, c'est à la Société canadienne des Postes qu'il revient, légalement, de décider de les utiliser ou non.

* * *

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

LA PRÉTENDUE INTIMIDATION DES TÉMOINS COMPARAISSANT DEVANT UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Lundi, à l'occasion d'une réunion à laquelle participait le comité de la justice et une vingtaine d'agents de libération conditionnelle fédéraux, à Kingston, nous avons appris que, la semaine dernière, des dirigeants du Service correctionnel avaient cherché à influencer le témoignage que les cadres présenteraient devant le comité en leur disant que leur carrière dépendrait de ce qu'ils nous diraient.

Quelle mesure le ministre a-t-il prise devant cette tentative évidente de museler les témoins qui comparaissent devant le comité de la justice et que va faire le ministre pour veiller à ce que ces manoeuvres d'intimidation ne se reproduisent plus?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai été mis au courant de ce qui préoccupe le député par les médias. Ce matin, nous avons discuté de ces allégations avec le commissaire des services correctionnels qui les réfute. Il me dit qu'elles sont absolument sans fondement.

En fait, ce sont les autorités du Service correctionnel qui ont recommandé et suggéré au comité de la justice de venir à Kingston pour visiter les installations et qui l'ont aidé par tous les moyens.

M. Robinson: Monsieur le Président, c'est tellement loin de la vérité que c'en est parfaitement ridicule.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LES PERSONNES QUI PRÉTENDENT QU'IL Y A EU INTIMIDATION

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Nous savons que les agents de libération conditionnelle sont très inquiets devant les répercussions de la privatisation, le manque de ressources et les conditions de travail intolérables. Pourquoi le ministre ne veut-il pas croire les agents de libération conditionnelle sur parole lorsqu'ils disent que les autorités carcérales et les dirigeants du Service correctionnel ont essayé de museler les témoins comparaissant devant le comité? Pourquoi le solliciteur général ne parle-t-il pas directement aux personnes qui ont fait ces allégations afin de constater lui-même dans quelle mesure ses fonctionnaires tentent d'empêcher que l'on dise toute la vérité sur un système qui traverse actuellement une crise?

• (1500)

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, nous en avons discuté avec le commissaire qui n'est pas d'accord avec ces allégations.

En outre, à l'heure du déjeuner, j'ai appelé le président du comité pour discuter de la question avec lui. Je peux vous assurer que le président de ce comité ne partage pas du tout le point de vue du député.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES QUESTIONS RELATIVES AU TRANSPORT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Aujourd'hui, la Dominion Marine Association, l'Association canadienne du camionnage et l'Association canadienne de l'autobus ont tous pris position fermement contre l'Accord de libre-échange et demandent au gouvernement de suspendre les négociations sur toutes les questions relatives au transport pour une période de 90 jours. Plus de 420 millions de tonnes de marchandises sont transportées chaque année par camion ou par bateau, et ces deux modes de transport fournissent de l'emploi à quelque 400,000 Canadiens.

Est-ce que le ministre va intervenir immédiatement et appliquer le moratoire de 90 jours que réclament ces groupes? Il est encore temps de sauver cette industrie des ravages du libre-échange. Le ministre va-t-il passer à l'action?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, voilà un bon exemple de l'exagération outrancière, des propos hystériques et des sottises pures et simples que nous servent les députés d'en face. L'industrie canadienne du camionnage n'est absolument pas mise en danger par l'Accord de libre-échange canado-américain.

Une voix: C'est vous qui le dites.

M. Crosbie: En fait, si ce secteur était compris dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, il serait protégé à l'avenir contre toute mesure protectionniste que pourraient prendre les Américains. Il est absolument idiot de dire que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis fait peser une menace quelconque sur l'industrie canadienne du camionnage. Le véritable différend, la véritable objection vient de la déréglementation qui a été appliquée par la Loi sur les transports routiers, et non pas de cet Accord de libre-échange.

[*Français*]

ON EXIGE UN MORATOIRE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au vice-premier ministre. Cette industrie n'est absolument pas protégée. Alors, comment le gouvernement peut-il ignorer le plaidoyer de l'Association Dominion Marine, de l'Association canadienne du camionnage et de l'Association canadienne des autobus? Comment peut-il ignorer le plaidoyer des 400 000 travailleurs? Pourquoi n'agit-il pas en appliquant le moratoire demandé par ces associations, un moratoire de 90 jours? Est-ce qu'il va faire quelque chose pour protéger les 400 000 travailleurs?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député d'en face vient encore de faire des déclarations absurdes, exagérées et absolument sans fondement. Les camionneurs canadiens sont extrêmement compétitifs vis-à-vis leurs concurrents américains. Plus de 1,000 d'entre eux font actuellement des affaires aux États-Unis. Cet Accord de libre-échange ne leur nuira absolument pas. Cela ne fera que les aider dans leurs efforts, de même que la déréglementation introduite par mon ami le vice-premier ministre. Cessez donc d'essayer de faire peur aux Canadiens.

M. Ouellet: Cela va aider les Américains.

Mme Copps: C'est absolument faux.

M. le Président: Je dois signaler que le temps prévu pour la période des questions est écoulé. Je remarque que le député d'Ottawa-Centre se lève et je vais veiller à lui donner son tour demain.

Je dois dire aux députés que pour ce qui est du nombre de questions qu'on a réussi à poser aujourd'hui, nous n'avons pas fait aussi bien que je l'avais espéré, surtout que tout se passait très bien ces derniers jours. Peut être pourrons-nous faire mieux demain.

La députée de Broadview—Greenwood sur une question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ÉTUDE DES PROJETS DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège concernant la façon dont mon projet de loi d'iniative parlementaire C-204 est traité. Cette question de privilège porte sur la nature des projets de loi d'initiative parlementaire, sur la façon dont ils sont traités, sur la question de savoir s'ils font l'objet d'une obstruction systématique ou non, s'il y a deux catégories de députés à la Chambre, soit les députés conservateurs qui peuvent faire adopter leurs projets de loi et les autres dont les projets de loi font l'objet d'une obstruction systématique.

Trois projets de loi d'initiative parlementaire ont été adoptés depuis la réforme parlementaire qui était censée donner aux simples députés la chance de faire examiner des questions importantes, de les faire débattre à la Chambre et mettre aux voix, de les renvoyer à un comité qui les retourne pour les faire approuver. Trois projets de loi d'initiative parlementaire seulement ont été adoptés et tous trois étaient des mesures émanant de députés conservateurs. Certains ont été examinés, je dirai, très rapidement.

Toutefois dans le cas de mon projet de loi, il a été présenté et a subi la première lecture le 6 octobre 1986. Il a enfin subi la deuxième lecture après de nombreuses heures de débat le 29 mai 1987.

M. le Président: A l'ordre. Tout ce que la députée dit au sujet du nombre de projets de loi adoptés, de ceux qui les ont parrainés et de la chronologie relative à sa propre mesure peut être exact et très intéressant, mais je lui demanderais de dire à la présidence quelle est sa question de privilège.

Mme McDonald: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à cause de l'obstruction systématique dont mon projet de loi est l'objet. Je voudrais vous donner des précisions au sujet de cette obstruction systématique et vous prouver qu'il a été traité autrement que les autres projets de loi dont je vous ai parlé. Je ne crois pas que ce soit par pur hasard que les projets de loi conservateurs ont été adoptés et non le mien.

Mon projet de loi a été approuvé à l'étape de la deuxième lecture et renvoyé au comité. Il a fallu bien du temps avant que le comité ne le reçoive. Il y a eu un retard de 12 jours de séance avant la première réunion du comité. Le Règlement stipule pourtant que le comité doit se réunir pour examiner de telles mesures au plus tard deux jours de séance après les avoir reçues. Ensuite, il y a eu un autre retard de 19 jours de séance entre les troisième et quatrième réunions du comité. Il y a eu obstruction flagrante au comité pendant cette période, c'est-à-dire entre le 26 juin et le 6 octobre.

Le président du comité est toujours le même. Bien entendu, c'est le président de la Chambre qui nomme les présidents de comité. Celui qui préside le comité en question a manqué d'objectivité. En son absence, il s'est fait remplacer par un vice-président. C'est arrivé à cinq occasions. Dans un cas, le député qui le remplaçait a lui-même déclaré qu'il était en situation de conflit d'intérêts relativement à cette question. Je veux parler du député de Simcoe Sud (M. Stewart), qui participe activement aux travaux du comité. Il a fait obstacle au travail du comité et il a remplacé le président. Je vous donnerai plus de détails là-dessus dans un instant, monsieur le Président. Le député a fait une obstruction active aux délibérations du comité hier. Il a remis à tous les députés une déclaration dans laquelle il affirme avoir des motifs personnels pour s'opposer au projet de loi et où il dit: «Je reconnais volontiers que j'ai un certain parti pris parce que, à l'extérieur de la Chambre, je suis distributeur en gros . . . »

M. le Président: J'éprouve certaines difficultés. Les députés savent que, de façon générale, le Président n'a ni le rôle ni le pouvoir d'intervenir dans les délibérations des comités.

La plainte de la députée est peut-être fondée. Je ne peux certes pas en juger pour l'instant. Le problème, c'est que j'ai du mal à savoir sur quoi porte sa question de privilège.

Je dois dire à tous les députés et à ceux qui nous regardent et qui nous écoutent qu'une atteinte aux privilèges parlementaires est quelque chose qui empêche les députés de remplir leurs fonctions. De façon générale, même s'il peut y avoir des exceptions, il n'y a pas atteinte aux privilèges simplement parce qu'un député ne réussit pas à faire étudier un projet de loi au comité aussi rapidement qu'il le voudrait, à obtenir qu'une motion soit appuyée ou à faire convoquer certains témoins. Tout cela relève du fonctionnement interne du comité.

Je ne veux pas dire qu'il ne peut pas arriver que les activités du président d'un comité ou d'un autre de ses membres constituent une atteinte aux privilèges parlementaires, mais, sans vouloir diminuer l'importance de la plainte formulée par la députée, je ne vois pas au juste comment ce cas-ci peut constituer une question de privilège à propos de laquelle la présidence pourrait intervenir. La députée peut continuer à s'expliquer. Je la prie d'essayer de nous dire exactement sur quoi porte sa question de privilège.

Privilège—Mme McDonald

• (1510)

Mme McDonald: Monsieur le Président, j'aurais deux points à exposer. Lorsqu'un comité législatif est saisi d'une mesure gouvernementale, il y a normalement cinq membres du comité qui tiennent à faire adopter le projet et qui ont voté en faveur à l'étape de la deuxième lecture. Il peut y avoir deux membres qui s'y opposent, mais pas plus. Il peut même arriver, selon la nature du projet de loi, qu'aucun membre du comité ne soit contre.

Mon projet de loi, à moi, au contraire, est étudié par un comité dont deux membres sont en faveur et cinq contre. C'est exactement l'inverse de ce qui se passe pour les mesures gouvernementales.

La procédure qui s'applique aux initiatives parlementaires vise à rendre possible l'adoption de projets proposés par des députés. Mon projet a effectivement été adopté à l'étape de la deuxième lecture, mais le choix des membres du comité est devenu un obstacle. Je soutiens que les principes qui guident le choix des membres des comités doivent être les mêmes pour les initiatives des députés et du gouvernement. Les membres favorables à la mesure doivent être plus nombreux que ceux qui s'y opposent. Le président doit être favorable au projet de loi et il doit être déterminé à être juste pour tous les membres. Cela n'a pas été le cas.

Enfin, je voudrais signaler un incident bien particulier qui a eu lieu hier. Ce type d'obstruction m'a certainement gênée dans mes efforts pour défendre le point de vue d'autres députés, qui tiennent à l'adoption de ce projet déjà approuvé par la Chambre.

Hier, j'ai proposé l'assermentation des témoins qui comparaissaient. J'avais prévenu le président pour qu'il prenne ses dispositions. Il a transmis l'information au vice-président, et la séance allait débuter, mais il attendait l'arrivée d'un député conservateur. Deux députés de l'opposition et le président, conservateur, étaient déjà sur les lieux.

Le président du comité, qui s'est publiquement prononcé contre mon projet de loi, a alors quitté sa place et est allé à la rencontre du député conservateur pour lui demander de ne pas entrer dans la salle avant qu'il n'y ait une majorité conservatrice suffisante pour que ma motion soit rejetée. C'est un parti-pris flagrant. Il est injuste . . .

M. Shields: Comment avez-vous appris cela?

Mme McDonald: Les personnes présentes dans la salle ont entendu le président demander au député conservateur ne pas entrer dans la salle du comité. La réunion a commencé en retard. Elle a été retardée jusqu'à ce qu'il y ait une majorité conservatrice. Ma motion aurait été adoptée si on avait laissé entrer ce député et si la réunion avait commencé à l'heure. Les témoins étaient prêts.

Je prétends qu'il s'agit d'une grave intrusion dans la procédure normale. Ce n'est pas loyal, car le principe fondamental de la réforme parlementaire est de donner des occasions d'agir aux simples députés. A quoi bon adopter un projet de loi sans obstruction pendant le débat, si le gouvernement utilise ensuite sa majorité pour s'opposer au projet en comité? Ce n'est pas normal?

Pour les projets de loi gouvernementaux il y a toujours, au comité, une majorité de députés favorables à la mesure. Le même principe devrait s'appliquer lorsqu'un projet de loi d'initiative parlementaire a été adopté en deuxième lecture. Si ce n'est pas le cas, la réforme parlementaire, conçue pour que les simples députés puissent présenter des affaires sérieuses, ne sera qu'une mascarade.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement la députée. Peut-être a-t-elle un grief à formuler et est-elle insatisfaite des délibérations et de leur résultat mais, personnellement, je doute fort que cela justifie la question de privilège.

En outre, il faut préciser qu'au cours de ses explications, elle a, directement ou indirectement, imputée des visées à certains députés si elle n'a pas purement et simplement lancé des allégations directes contre le président du comité, député de Sarnia—Lambton (M. James), et contre le vice-président et, indirectement, contre le whip de notre parti qui est responsable de désigner les membres du comité.

La députée soutient que les projets de loi d'initiative parlementaire sont traités différemment des projets de loi du gouvernement et qu'il y a eu obstruction. Je pense que nous admettrons tous qu'il s'agit d'une question concernant les députés et qu'il n'y a pas de whips du gouvernement à la Chambre. La question de discipline de parti ne se pose pas ici. Je crois que la pratique en l'occurrence est très bien établie étant donné les votes qui ont eu lieu à la Chambre sur des questions soulevées par des députés de tous les partis.

Si je comprends bien, la députée estime que les membres du comité devraient être choisis en fonction de leur position sur une question donnée. Selon moi, ce serait commettre une injustice grave. La députée a sans doute quelque sujet de plainte et peut regretter la position que les membres de ce comité ont adoptée, mais s'il fallait choisir les membres d'un comité selon leur point de vue sur une question donnée, ce serait certainement la farce la plus grossière qu'on puisse jouer en démocratie.

Il est question d'un vote qui a eu lieu au sein d'un comité. Chacun connaît les règlements à cet égard. Les mêmes dispositions qui interdisent de critiquer un vote ayant eu lieu à la Chambre des communes s'appliquent essentiellement aux comités.

Je ne reproche pas à la députée d'avoir soulevé une question qui lui tient à coeur, mais dans son ardeur à défendre sa cause, elle a sans doute à son tour, sans le vouloir, porté atteinte à certaines dispositions du Règlement et à quelques règles de la procédure parlementaire.

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, je trouve tout à fait injuste que la députée cite les noms de certains députés conservateurs. J'étais moi-même présent lorsque le comité a décidé de mettre aux voix l'affaire en question. Je puis vous assurer que nous l'avons traitée comme un projet de loi d'initiative parlementaire, dans le plus pur esprit de la réforme.

A mon avis, la situation que la députée nous a signalée se résume simplement au fait que des députés ont exercé un droit obtenu dans le cadre de la réforme parlementaire. Voilà ce dont il s'agit.

M. le Président: Je le répète, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et le député de Mission—Port Moody (M. St. Germain). Par mesure de prudence, je réserverai ma décision à cet égard.

Je puis signaler à la députée que je ne considère certes pas la partie de sa plainte qui concerne le retard mis à adopter son projet de loi comme une question de privilège. Je puis dire que j'ai du mal à accepter l'idée que le fait que la députée n'ait pas réussi à convaincre le comité d'assermenter un témoin constitue une question de privilège.

Toutefois, la députée a fait des allégations plutôt graves à l'endroit de la personne qui préside le comité. La présidence est consciente du fait que cette personne est nommée par la présidence et que les autres membres du comité ne le sont pas.

Je le répète, par mesure de prudence et afin de pouvoir examiner très attentivement cette affaire, je vais réserver mon jugement pour plus tard et j'en informerai la Chambre en temps opportun. J'espère que ce que j'aurai alors à dire s'avérera utile. Avant de clore la question, je vais entendre le vice-premier ministre qui semble vouloir la parole.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, comme d'habitude, vous faites preuve de beaucoup de prudence et je vous en félicite, mais je crois qu'un autre point mérite d'être soulevé et c'est par pure négligence que je ne l'ai pas encore fait. Comme le président et le vice-président sont impliqués dans cette affaire, il conviendrait peut-être, avant que vous ne rendiez votre jugement là-dessus, qu'ils aient l'occasion de se faire entendre aussi.

M. le Président: Je prends bonne note de l'intervention du vice-premier ministre, et s'il s'avère le moindrement opportun que j'entende encore les deux députés avant de prendre ma décision, je le ferai. Je tiens absolument à m'assurer que cette affaire sera traitée le plus équitablement possible.

• (1520)

Pour conclure, je dirai encore une fois à la députée de Broadview—Greenwood que, en prétendant qu'une partie de sa plainte ne constitue pas une question de privilège, la présidence ne se trouve absolument pas à rendre un jugement ni à offrir une opinion sur la valeur de la plainte ou, quant à cela, sur son bien-fondé. Je tiens à ce qu'elle sache que je parle uniquement de procédure et que je ne cherche pas à juger de choses qui ne sont pas du ressort de la présidence.

Je vais faire de mon mieux, puis faire rapport à la Chambre. Je remercie les députés pour leur courtoisie et leur contribution.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LA VISITE DU COMITÉ PERMANENT AU PÉNITENCIER DE MILLHAVEN

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ce matin, je vous ai donné avis d'une question de privilège sérieuse concernant certains événements qui se sont produits au début de la semaine au cours d'une visite à Kingston, en Ontario, du comité permanent de la justice et du solliciteur général. Le comité permanent a décidé d'entreprendre une étude complète de la détermination des peines, de la libération conditionnelle et d'autres questions reliées à la justice correctionnelle au Canada. Pour les fins de cette étude, nous avons décidé de tenir des audiences dans un certain nombre de villes, et même de visiter un certain nombre d'établissements carcéraux, de rencontrer des agents de libération conditionnelle et d'autres personnes qui s'occupent de libération conditionnelle, de peines et de justice correctionnelle.

Vous vous rendez compte, monsieur le Président, de l'importance d'une étude de ce genre, car vous étiez député quand le comité permanent de la justice et des questions juridiques, comme on l'appelait alors, sous la présidence d'un parlementaire distingué, Mark MacGuigan, nommé juge depuis, a mené une étude semblable et fait rapport à la Chambre, il y a dix ans. Ce sujet grave et important préoccupe les Canadiens au plus haut point.

Sept membres du comité permanent sont arrivés à Kingston dimanche soir et ont commencé les audiences par une tournée du pénitencier de Collins Bay, lundi matin. Il était alors évident que les travaux du comité soulevaient énormément d'intérêt chez les autorités du siège national. Certains fonctionnaires ont même accompagné le comité depuis Ottawa, comme l'a fait l'adjoint législatif du solliciteur général (M. Kelleher). On peut dire à juste titre que le comité a été quelque peu étonné de l'intérêt que ces fonctionnaires ont pris à nos travaux, en même temps qu'il en a été flatté, évidemment.

Le comité leur a signalé que si elles étaient libres de participer à tous les aspects publics de la visite, toute rencontre avec les fonctionnaires du service correctionnel, du service des libérations conditionnelles ou d'autres services devrait se faire en leur absence, pour des raisons évidentes. Nous tenions à ce que les fonctionnaires hiérarchiques et ainsi suite puissent témoigner librement sans craindre que des supérieurs ne risquent de les influencer. C'est ce qu'on a fait, et ces cadres n'ont pas assisté aux audiences du comité.

Lundi, il s'est passé deux choses très graves à mon sens, une du moins qui porte atteinte aux privilèges des députés, surtout des membres du comité permanent.

Le comité a appris que la veille de notre visite à Millhaven, six prisonniers ont été transférés au pénitencier de Kingston. Ce transfert a été effectué plus précisément deux jours avant notre arrivée. L'un des six prisonniers transférés est un des deux membres du comité des détenus qui avaient été élus par l'ensemble des détenus, un certain John Avery. Ce transfert était pour le moins une étrange coïncidence. On nous a dit qu'il a été effectué pour des raisons de sécurité. Les personnes transférées exerçaient, paraît-il, une mauvaise influence, et c'est pourquoi l'établissement n'a pas accepté de faire revenir M. Avery pour permettre au comité de rencontrer tous les membres du comité des détenus. Cependant, nous avons fait une téléconférence et nous avons parlé à M. Avery qui était au pénitencier de Kignston.

Des documents que M. Avery voulait présenter aux membres du comité ont été laissés à Millhaven. J'ai demandé au gardien de Millhaven s'il pourrait obtenir ces documents avec l'autorisation par écrit du prisonnier concerné. On m'a dit que ce n'était pas possible parce que le prisonnier était au pénitencier de Kignston. J'ai alors demandé que l'on envoie les documents au pénitencier de Kingston pour permettre au prisonnier de me les donner en ma qualité de membre du comité. C'est ce qu'il voulait faire pour nous aider dans nos travaux.

Les documents ont donc été envoyés au pénitencier de Kingston. Cependant, lorsque le détenu en question est allé les chercher, il a découvert alors que quatre de ses dossiers contenant des renseignements extrêmement importants qu'il voulait porter à l'attention du comité, avaient disparu.

La question est extrêmement grave. Un détenu veut présenter des preuves à un comité parlementaire. Il est transféré de l'établissement où nous devions le rencontrer au pénitencier de Kingston, mais on ne fait pas suivre les documents pertinents. Lorsque ces documents arrivent enfin entre ses mains et qu'il veut les remettre à un membre du comité, afin que ce dernier les transmette à ses collègues, quatre de ses principaux dossiers ont disparu.

C'est là le premier point, et la seule conclusion que l'on puisse tirer, étant donné que ces documents étaient entre les mains du Service correctionnel du Canada, c'est que pour une raison quelconque, on les a délibérément fait disparaître. S'il y a une autre explication, je veux bien l'entendre, mais quelle autre conclusion peut on tirer?

C'est au sujet de la prochaine question que je veux porter à l'attention de Votre Honneur, que l'on doit, et de loin, tirer les conclusions les plus graves. Lundi soir, les sept membres du comité permanent ont rencontré quelque 20 agents de libération conditionnelle ainsi qu'un certain nombre de leurs supérieurs et le directeur de district des libérations conditionnelles pour de la région de l'Est. Lors de cette rencontre, les cadres supérieurs du service des libérations conditionnelles se sont adressés à nous. A la suite de leur exposé, il y a eu une période de questions et réponses, puis ils se sont retirés. A ce moment là, le comité s'est retrouvé avec environ 20 agents de libération conditionnelle, des employés à temps plein du Service correctionnel chargés de la surveillance dans le régime de libération conditionnelle. Ce sont des gens extrêmement compétents, et un certain nombre d'entre eux travaillent depuis de nombreuses années dans le domaine.

Ils nous ont précisé tout d'abord qu'ils avaient eu certaines difficultés à obtenir une rencontre sans la présence de leurs supérieurs. Ils ont ajouté qu'au départ, ces derniers avaient insisté pour que deux d'entre eux soient présents et pour que deux agents de libération conditionnelle seulement rencontrent le comité; leurs supérieurs souhaitaient, en outre, que les quatre personnes en question soient présents en même temps. Après avoir consulté le président, le greffier de notre comité a fait savoir très clairement aux intéressés que cela était tout à fait inacceptable. Nous voulions donner au personnel des services hiérarchiques la possibilité de comparaître directement devant le comité. Nous avons repoussé les tentatives de la direction qui insistait pour qu'il comparaisse en même temps qu'elle.

• (1530)

A cette rencontre, une vingtaine d'agents de libération conditionnelle ont exprimé leurs inquiétudes concernant leur charge de travail intolérable, les répercussions de la privatisation et les ressources inadéquates dont ils disposent pour faire leur travail au nom de la société.

Durant les exposés devant notre comité, quelqu'un a dit que ceux qui devaient comparaître devant notre comité avaient participé à deux réunions la semaine précédente. L'une de ces réunions groupait les agents de libération conditionnelle, c'est-à-dire le personnel des services hiérarchiques dont j'ai parlé. Plusieurs fonctionnaires de l'administration centrale à Ottawa y participaient, notamment un certain Moe Royer que je crois être l'adjoint exécutif du commissaire, ainsi que plusieurs fonctionnaires de l'administration régionale.

Ils ont rencontré les agents de libération conditionnelle et je vois qu'ils ont discuté de la manière de témoigner devant un comité permanent du Parlement qui convenait à des fonctionnaires. On a apparemment distribué à cette occasion un avis juridique rédigé par le Bureau du Conseil privé établissant les témoignages acceptables et inacceptables. Je ne crois pas qu'on ait fait à cette réunion aucune menace, intimidation ou suggestion concernant la façon de témoigner. Je crois même que quelqu'un a suggéré que les gens devraient se sentir libre de témoigner franchement. A cette réunion, on n'a fait aucune tentative pour influencer la façon dont les agents de libération conditionnelle devaient témoigner.

Cependant, un agent de libération conditionnelle a informé le comité que son surveillant avait assisté à une autre réunion la semaine dernière. Des cadres supérieurs du bureau régional de l'Ontario et notamment le commissaire régional adjoint, M. Jim Phelps, participaient à cette réunion. Je crois que M. Don Clark, directeur régional des opérations, y assistait aussi. En plus de ces cadres supérieurs régionaux, les principaux agents de maîtrise des libérations conditionnelles de cette région étaient présents.

A cette réunion, des hauts fonctionnaires du service correctionnel de la région de l'Ontario ont suggéré que les personnes présentes ne devraient pas critiquer le gouvernement fédéral ou le Service correctionnel du Canada quand ils témoigneraient la semaine suivante devant le comité permanent de la justice et du solliciteur général. On a en effet laissé entendre aux participants à cette réunion qu'ils pourraient «décider de leur carrière»—tels sont les mots utilisés par l'agent de libération conditionnelle—selon le genre de témoignage qu'ils feraient devant le comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Les membres du comité ont appris qu'on avait cité en exemple la question de la privatisation. On a dit aux cadres présents qu'ils ne devaient absolument pas critiquer la politique du gouvernement ni celle du Service correctionnel du Canada dans leur témoignage devant le comité.

Votre Honneur reconnaît sûrement la gravité de la situation. Le comité parlementaire a entrepris une étude importante de l'établissement des peines, de la libération conditionnelle et du système correctionnel au Canada. Il est absolument indispensable pour le succès de cette étude que les gens qui travaillent dans le domaine, dont les agents de libération conditionnelle et les agents des services correctionnels, puissent présenter leur témoignage à ce comité sans le moindre soupçon d'intimidation, de menace ou de subornation.

Laisser entendre aux cadres du service des libérations conditionnelles qu'ils n'étaient pas libres de témoigner comme ils l'entendent au sujet du système de libération conditionnelle au Canada constitue nettement à mes yeux une tentative pour baillonner les témoins et influencer les témoignages entendus devant notre comité.

Le comité ne peut s'acquitter de sa tâche si de tels agissements se produisent. Le processus d'étude en comité devient une farce si les gens ont peur de témoigner devant le comité ou si le témoignage qu'ils donnent a été revu par leurs supérieurs.

Après la partie officielle de la rencontre, j'ai en effet été abordé par une jeune femme qui exerçait les fonctions d'agent de libération conditionnelle. Elle m'a dit qu'on lui avait demandé de se soumettre à un exercice de questions et réponses types. L'une des questions que risquait de lui poser le comité concernait le fait de savoir s'il y avait des ressources suffisantes pour le service de liberté conditionnelle dans la région de Kingston. On lui avait dit comment elle pourrait répondre à cette question sans faire de critiques et sans, en fait, dire la vérité.

Cela porte directement atteinte à l'essence de nos privilèges en tant que députés et, en fait, en tant que membres d'un comité permanent de la Chambre. Cette tentative d'infléchir les témoignages présentés au comité qui vient s'ajouter aux autres irrégularités auxquelles j'ai fait allusion, comme notamment la disparition de documents clés qu'un membre du comité des détenus voulait présenter au comité permanent de la justice et du solliciteur général—et en fait l'affaire en question elle-même—constitue assurément une grave violation des privilèges des députés.

J'ai quitté cette visite officielle hier à midi, comme, je crois, mon collègue, le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) qui va sans aucun doute intervenir également à propos de cette question de privilège. Je suis parti parce que je ne voulais pas me prêter davantage à cette comédie.

Votre Honneur reconnaîtra, je l'espère, que j'ai effectivement soulevé aujourd'hui une question de privilège fondée de prime abord, et que, en conséquence, il convient pour régler cette affaire d'autoriser le comité permanent des privilèges et élections à examiner de façon approfondie ce qui s'est ébruité. Le président du comité permanent a laissé entendre qu'il s'agissait de renseignements de deuxième main. Le fait est que le comité a entendu un agent des libérations conditionnelles qui a parlé à son superviseur, lequel avait assisté à cette réunion. Certes, il est bon qu'un comité parlementaire ait la possibilité de faire comparaître comme témoins ceux qui ont été concernés dans l'affaire et leur demande exactement ce qui s'est passé à cette occasion.

Le solliciteur général a déclaré au cours de la période des questions s'être entretenu avec le commissaire des services correctionnels, lequel lui avait affirmé qu'il n'y avait aucun ennui, que cela ne s'était pas produit, que tout allait bien. Je ne doute pas un seul instant que le solliciteur général puisse faire confiance au commissaire des Services correctionnels, mais, avec tout le respect que je dois au solliciteur général, ce n'est pas un argument valable. Ce n'est ni au gouvernement, ni au commissaire des Services correctionnels, mais bien au Parlement comme tel que nuit cette tentative d'infléchir les témoignages devant être présentés au comité.

J'espère que le solliciteur général mènera sa propre enquête, au lieu de se contenter de l'avis du commissaire des Services correctionels. Mais le solliciteur général n'est, semble-t-il, pas disposé à le faire. Le public pourra en tirer ses propres conclusions.

Toutefois, en tant que parlementaires, nous avons assurément pour tâche de veiller à ce que nos privilèges ne soient enfreints d'aucune façon du fait de l'intervention de représentants du gouvernement ou d'autres personnes. A mon avis . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais il a préjugé des intentions du solliciteur général (M. Kelleher). Le solliciteur général n'a pas eu l'occasion de répondre aux commentaires du député de Burnaby (M. Robinson), mais tous les députés savent que celui-ci a posé des questions à la période des questions. Il a semblé à la présidence que le solliciteur général, après avoir été informé des graves questions soulevées par le député de Burnaby et avoir vérifié auprès de ses fonctionnaires, a informé le député que le ou les fonctionnaires en question niaient les accusations contenues dans la question du député.

• (1540)

Si la mémoire de la présidence est fidèle, je ne pense pas que le solliciteur général soit allé plus loin que ça dans sa réponse au député à la période des questions.

Pour le moment du moins, je demanderais au député de Burnaby de limiter strictement ses remarques à la question de privilège, comme il l'a fait habilement jusqu'ici et de ne pas aborder une autre question qui pourrait faire l'objet d'un débat politique ultérieur mais qui n'aide pas beaucoup la présidence en ce moment. Je demanderais au député de continuer et de terminer ses remarques.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'ai compris que le solliciteur général m'a répondu qu'il avait consulté le commissaire des services correctionnels et qu'il avait la parole de celui-ci que l'incident en question ne s'était pas produit.

Cependant, comme Votre Honneur l'a dit, il y a une distinction fondamentale entre les mesures que le gouvernement et les ministres peuvent prendre et la question de savoir s'il y a eu ou non violation des privilèges des députés.

Je terminerai en disant qu'en me basant sur l'information que j'ai soumise à la Chambre, je suis maintenant prêt à proposer la motion nécessaire, si Votre Honneur juge que la question de privilège paraît fondée à première vue. Je crois que la seule façon de déterminer exactement ce qui s'est passé est de renvoyer cette question au comité permanent des privilèges et des élections pour lui permettre de convoquer les témoins nécessaires dans l'atmosphère appropriée et d'aller au fond des choses.

Le Parlement doit faire clairement comprendre aux futurs membres de ce comité et à ceux qui ont le courage, dans certains cas, de témoigner devant ce comité qu'ils ne seront sujets à aucune forme de représailles pour avoir témoigné devant ce comité.

Enfin, j'ai informé le président du comité, le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney), de mon intention de soulever cette question de privilège. Étant donné que ce député et probablement aussi d'autres membres du comité sont à Kingston aujourd'hui, je propose qu'on leur donne l'occasion de donner leur opinion sur cette question de privilège. Je suppose que la décision sera retardée jusqu'à ce qu'ils aient pu parler sur cette très grave question de privilège.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, en tant que critique pour l'opposition officielle du ministère du Solliciteur général, j'ai assisté aux mêmes réunions que le député de Burnaby (M. Robinson) aux pénitentiers de Collins Bay et de Millhaven. Je voudrais communiquer à la présidence mes impressions et mon avis sur la façon dont les choses se sont déroulées.

Je regrette énormément que le député de Burnaby ait décidé d'aborder la question aujourd'hui tout en sachant pertinemment que le comité mène encore son enquête dans la région de Kingston. Je déplore également qu'il ait choisi un langage provocateur et incendiaire, compte tenu de la gravité de la situation à Millhaven.

L'Institut de Millhaven, à l'extérieur de Kingston, peut accueillir 536 détenus. Le 14 octobre dernier, un de ces détenus a abattu un gardien qui, de l'une des tourelles, avait ouvert le feu sur un groupe de prisonniers qui se bagarraient dans la cour de la prison. Après cet incident, les détenus ont organisé une grève d'occupation et, depuis près de deux semaines, ils restent enfermés dans leur cellule 23 heures par jour. Ils ne sont autorisés à sortir qu'une heure par jour pour les repas, ainsi de suite. Le nombre des repas a été ramené à . . .

M. le Président: Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a le devoir d'exposer à la Chambre ce dossier et ces questions. Il est déjà énergiquement intervenu à ce sujet et a même soulevé certaines de ces questions.

Toutefois, je le prie de s'en tenir à la présumée question de privilège soulevée par le député de Burnaby (M. Robinson). Car autrement, nous risquons de nous engager dans un long débat au sujet des conditions dans un établissement pénitentier ou un autre. Certes, ces questions sont très graves et je sais que le député et d'autres de ses collègues y attachent la plus grande importance, mais nous risquons de nous éloigner considérablement de la question de procédure dont la présidence est saisie au moyen de la question de privilège soulevée.

Je demanderais au député de York-Sud—Weston d'aider la présidence et de s'en tenir strictement au point soulevé par le député de Burnaby. Le député peut ou non contester le fait que le député de Burnaby ait saisi la Chambre de la question à ce moment-ci—cela peut constituer un sujet de discussion entre eux—mais le député de Burnaby a soumis cette question à la présidence.

La question est très claire, je pense, pour tous les députés et c'est sur ce point que je demande au député de York-Sud—Weston de prêter son concours à la présidence. Le député peut ne pas convenir qu'il s'agit d'une question de privilège, mais la présidence ne sait pas encore exactement quelle position il adopte.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'espérais donner à la présidence et à la Chambre quelques données de base pour leur permettre de comprendre la situation à Millhaven à la suite du transfert des six détenus, et les raisons pour lesquelles on nous a dit que M. Avrey et les cinq autres prisonniers étaient transférés de Millhaven à Kingston via Archambault dans la province de Québec, et pour quelle raison il y a eu une conférence téléphonique.

Le député de Burnaby a parlé de documents qui ont disparu et du transfert de M. Avrey. D'après moi, sa question de privilège porte sur deux points distincts. L'un est le transfert des six détenus de Millhaven la veille de la visite du comité parlementaire, et l'autre concerne les témoignages donnés au comité par les agents de libération conditionnelle lundi soir dans la région de Kingston.

En ce qui concerne le premier point, j'ai essayé d'expliquer à la présidence la situation à Millhaven. Elle est tendue. Comme la présidence le sait peut-être, les détenus ont des postes de télévision et sont aussi informés que le grand public. Il faut comprendre qu'ils restent dans leurs cellules 23 heures par jour. Ils regardent les nouvelles et comprennent ce qui se passe aux États-Unis où il y a des révoltes dans deux institutions. Ils sont au courant du travail du comité.

On a transféré six détenus. Lundi matin, lorsque nous étions à Collins Bay, le député de Burnaby a insisté pour que M. Avery qui, nous a-t-on dit, était membre du comité de détenus à Millhaven, soit renvoyé à Millhaven, ainsi que les autres, afin de s'entretenir avec les membres du comité.

M. Robinson: J'invoque le Règlement.

• (1550)

M. le Président: Avant d'entendre le recours au Règlement du député de Burnaby, je devrais peut-être dire quelque chose. J'entendrai bien entendu le député de Burnaby, mais je signale au député de York-Sud—Weston qu'une fois que le député de Burnaby aura terminé son recours au Règlement, il faudra que je sache si le député de York Sud—Weston appuie la position du député de Burnaby ou pense au contraire qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Je dois m'assurer que c'est là-dessus que porte le débat.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoquais le Règlement pour demander exactement la même chose. Il y a essentiellement deux questions en cause dans cette affaire. La première porte sur le transfert de M. Avery, qui faisait partie du comité des détenus, et la disparition de ses documents et la deuxième concerne l'allégation d'intervention relative aux surveillants en chef et les suggestions à propos de leurs carrières.

Je n'ai jamais laissé entendre que les six personnes qui ont été transférées devraient être renvoyées à Millhaven. J'ai cependant demandé que M. Avery, à titre de membre du comité des détenus, y soit renvoyé. Si le député veut raconter ce qui s'est passé, il devrait au moins s'assurer que ce qu'il dit est non seulement approprié, mais aussi exact.

M. le Président: Je suis certain que tous les députés s'efforcent d'être aussi exacts que possible et c'est bien sûr utile à la présidence.

Je peux peut-être maintenant donner une réponse partielle à ce que j'ai déjà entendu. J'écouterai les arguments du député de York Sud—Weston, mais si j'ai bien compris, le député de Burnaby me demande de décider si, oui ou non, il y a eu atteinte aux privilèges parlementaires à cause de deux choses: d'abord, le transfert d'un prisonnier avant l'arrivée du comité et la disparition apparente de certains documents et, deuxièmement, le fait que, d'après le député de Burnaby, les autorités auraient exercé des pressions quelconques sur les témoins que le comité comptait interroger à propos de leurs fonctions et de leur travail.

Si je comprends bien, l'ensemble de ces faits présumés constitue, d'après le député de Burnaby, une violation des privilèges parce que c'était une tentative délibérée, toujours d'après la position du député, d'empêcher le comité d'obtenir les renseignements qu'il aurait dû obtenir. Je suis certain que le député me corrigera si j'ai mal compris sa position, mais il me semble bien que c'est en ces termes que la question se pose. Je demanderais aux députés d'avoir l'obligeance de m'aider en s'en tenant à la question et en résistant à toute tentation de se lancer dans des digressions, même si la plupart du temps nous nous efforçons de nous guider sur le bon sens et même s'il est impossible de discuter d'une question comme celle-là sans en connaître le contexte. Le député de York-Sud—Weston a été utile à la présidence à cet égard et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit. Je vais entendre le député de York-Sud—Weston et j'espère qu'il gardera à l'esprit ce que je viens de dire.

M. Nunziata: Merci, monsieur le Président.

Ce matin-là, au pénitencier de Collins Bay, nous avons rencontré des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada, en particulier les responsables de la sécurité au pénitencier de Millhaven. Ils ont confirmé que six détenus, dont M. Avery, avaient bien été transférés. Ils ont également précisé au comité qu'il était préférable, pour des raisons de sécurité, de ne pas renvoyer ces détenus au pénitencier d'où ils venaient. A ce moment précis, j'ai demandé pourquoi on avait transféré ces détenus. J'ai également fait remarquer au comité qu'une fois que la décision était prise de transférer les détenus de Millhaven à Kingston, le comité n'était pas habilité à annuler la décision du personnel de sécurité et à insister pour que ces détenus, tous les six ou M. Avery seulement, soient renvoyés au pénitencier de Millhaven.

Ils nous ont dit qu'il était possible de renvoyer ces détenus et M. Avery d'où ils venaient, mais que ce ne serait pas une sage décision sur le plan de la sécurité.

Au nom de l'opposition officielle, j'ai adopté la position que nous devions nous en remettre au personnel chargé de la sécurité, au Service correctionnel du Canada. Si un problème quelconque devait surgir, je ne voudrais pas, à titre de membre du comité, être tenu responsable pour avoir cassé la décision des responsables de la sécurité. Ces derniers nous ont dit à ce moment-là, c'est-à-dire le lundi matin à Collins Bay, que l'on tenterait d'établir une liaison téléphonique entre M. Avery, le comité des détenus et le comité permanent de la justice et du solliciteur général au pénitencier de Millhaven; donc, en effet, M. Avery aurait pu, par téléphone, présenter des instances au comité et à ses codétenus qui siégeaient au comité des détenus. Le député de Burnaby s'est opposé à cette façon de procéder.

Nous avons poursuivi nos travaux ce jour-là. Lorsque nous sommes retournés à l'hôtel, le Ramada Inn de Kingston, la mère de M. Avery et sa femme s'y trouvaient, ainsi que les femmes de certains autres détenus. Elles ont rencontré le député de Burnaby. Je me suis également entretenu avec elles. J'ai parlé au beau-père d'un autre détenu qui avait été transféré. Ils m'ont demandé d'aller voir M. Avery au pénitencier de Kingston. Je leur ai répondu que cette visite était inutile, selon moi, à ce moment-là.

Sauf erreur, le député de Burnaby s'est bien rendu au pénitencier de Kingston le lundi soir pour y rencontrer M. Avery, sans doute pour discuter des conditions de détention à l'institution de Millhaven et pour obtenir tous les renseignements qu'il jugeait nécessaires. Le lendemain, des membres du comité permanent de la justice et du solliciteur général ont rencontré le comité des détenus à Millhaven. M. Avery était en communication depuis le pénitencier de Kingston grâce à une liaison téléphonique. Il a pu entendre ce qui se disait lors de cette réunion et présenter des instances. Le président du comité de la justice a permis aux membres du comité des détenus de dire tout ce qu'ils voulaient au sujet des conditions de détention à l'institution de Millhaven. M. Avery a pu présenté toutes les instances voulues. En tant que membre du comité, j'ai posé certaines questions à M. Avery, ainsi qu'aux membres du comité des détenus. Ces derniers ont même présenté des documents au comité.

M. Avery a signalé au téléphone qu'il avait l'impression que certains documents avaient disparu de son dossier. Néanmoins, il a présenté des instances au sujet des conditions de détention au pénitencier. C'est à ce moment-là que le député de Burnaby et moi nous sommes perdus de vue. Au lieu de participer à la réunion, pour essayer de comprendre la situation, le député a décidé de ne pas y assister. Bien entendu, il n'est pas allé voir M. Avery au pénitencier de Kingston. Il a préféré vaguer à d'autres occupations pendant que le comité rencontrait M. Avery.

En ce qui concerne le premier point, soit le transfert des détenus de l'institution de Millhaven au pénitencier de Kingston, je pense en toute déférence qu'il ne s'agit pas d'une atteinte aux privilèges des députés. Nous pourrions fort bien remettre en question les raisons du transfert des détenus et je compte poursuivre mes recherches à ce sujet. J'ai déjà cherché à en savoir plus auprès du directeur de l'institution de Millhaven. Je lui ai demandé pourquoi on avait jugé bon de transférer ces détenus. Après avoir décidé de les transférer, y compris M. Avery, les Services correctionnels du Canada ont donné à ce dernier la possibilité de s'exprimer devant le comité. Si le député de Burnaby avait été consciencieux et s'il avait participé à cette réunion . . .

• (1600)

M. le Président: Je demanderais au député de York-Sud—Weston de laisser de côté, pour le moment, ses opinions quant à la conduite des autres membres du comité et se contenter de parler de la question de privilège, comme il l'a fait, en partie du moins.

Si j'ai bien compris, le député de York-Sud—Weston est d'accord avec la présidence pour dire que le transfert d'Avery ou d'autres détenus ne constituent pas, selon lui, une question de privilège.

Toutefois, la question de privilège comporte un autre élément que le député de Burnaby estime très grave à savoir que l'on aurait empêché les employés du service de fournir au comité tous les renseignements qu'ils voulaient lui communiquer. Je demanderais au député de York-Sud—Weston de parler de cette question.

M. Nunziata: Merci, monsieur le Président. Pour conclure le premier point, le comité, les détenus en question ont eu largement l'occasion de prendre la parole devant le comité, de présenter des mémoires et des documents. A la fin de notre réunion, nous avons également invité le comité de détenus à présenter tout autre document dont il souhaitait que le comité tienne compte.

Pour ce qui est du deuxième aspect de la question de privilège du député, à cette réunion de lundi soir qui a eu lieu au bureau du personnel à l'édifice Westlake, les agents de libération conditionnelle ont fait de très graves allégations.

Je devrais faire remarquer qu'au cours des témoignages présentés au comité, un certain agent de libération conditionnelle a lu un passage tiré d'un mémoire. A la fin de sa déposition, j'ai demandé à cet agent s'il était prêt à laisser au comité un exemplaire de ce mémoire. Cet agent, c'est bien compréhensible, ne voulait risquer l'avenir de son emploi. Au début de sa déposition, il a demandé au comité de lui accorder le statut de témoin. Il a également demandé si on pouvait lui assurer que son témoignage ne pourrait pas être utilisé contre lui. Il a porté des accusations très graves. Mais je devrais souligner que les témoignages des agents de libération conditionnelle ne constituaient pas des preuves directes. Le député de Burnaby l'a dit lorsqu'il a rapporté que l'agent de libération conditionnelle avait appris que son superviseur avait assisté à une réunion distincte. Cet agent n'a pas assisté à cette réunion mais il a su par quelqu'un d'autre que cette personne était présente à la réunion et que certains renseignements avaient été divulgués.

En tant qu'avocat, monsieur le Président, vous comprenez l'importance qu'on doit accorder à des preuves par ouï-dire. En se fondant sur les témoignages présentés au comité parlementaire, le député de Burnaby a tiré les conclusions suivantes qui, à mon avis, ne sont pas appuyées par les faits, au moins à ce stade. Le député a déclaré qu'on tentait de bâillonner, de museler, d'influencer les témoignages qui sont présentés à notre comité. Il a également déclaré que les témoignages ont été falsifiés, qu'on a essayé de les infléchir. A un autre moment, il a parlé de la disparition de documents clés.

En ce qui concerne cette accusation de museler, de bâillonner ou d'essayer d'influencer les témoins, le comité n'en a pas la preuve directe. Mais les accusations étaient assez graves pour justifier une enquête. Même si les agents de libération conditionnelle n'étaient pas disposés à témoigner publiquement, ils l'ont fait effectivement à huis clos devant un comité.

J'espère qu'avant d'en arriver aux conclusions tirées par le député de Burnaby, nous aurons la possibilité d'étudier ces accusations. Je crois savoir que le solliciteur général (M. Kelleher) fait le nécessaire pour se renseigner sur ces accusations, afin de pouvoir comprendre ce qui s'est passé aux réunions en question et de faire ensuite rapport à la Chambre.

Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son, vous le savez, monsieur le Président. Il est malheureux que certains députés décident de se former une opinion après n'avoir entendu qu'une seule version des faits. Je vous demanderai, monsieur le Président, d'écouter l'autre version avant de prendre une décision. Je ne sais ce que l'enquête pourra révéler, mais nous avons le devoir dans cette affaire d'agir de façon réfléchie, de ne pas condamner des personnes et tirer des conclusions avant d'être en possession de tous les renseignements.

Il y a d'autres membres du comité de la justice qui ont assisté aux réunions en question. J'espère que la présidence demandera au moins l'avis des autres pour établir quelle est la version exacte des événements.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'ai quelques observations à présenter au sujet des affirmations du député de York-Sud—Weston, dont je pensais jusqu'à aujourd'hui du moins qu'il était critique officiel du parti libéral. Le solliciteur général semble avoir partie liée avec le député. Je tiens à dire . . .

M. le Président: Il y a toujours pour les députés la tentation de lancer des remarques ironiques et partiellement partisanes. Quand nous examinons une question de privilège, surtout lorsqu'il est question de choses très graves qui ne devraient pas se produire, j'inviterai tous les députés à s'abstenir de commentaires partisans et à traiter des renseignements dont la présidence a besoin, c'est-à-dire de la question de privilège dont la présidence a été saisie.

M. Robinson: Merci, monsieur le Président. Je m'abstiendrai de faire d'autres commentaires sur les observations du député.

On a dit qu'il conviendrait peut-être d'attendre que les autres membres du comité de la justice soient rentrés avant de soulever cette question. Votre Honneur le confirmera, les députés ont le devoir et l'obligation de signaler à la toute première occasion à la présidence toute présomption d'atteinte au privilège. En saisissant aujourd'hui la Chambre de cette affaire et en demandant à Votre Honneur de réserver sa décision jusqu'à ce que les membres du comité de la justice aient eu l'occasion de faire les observations qu'ils jugeront bon de faire, je crois que je respecte l'exigence que m'impose le Règlement de signaler une telle affaire à la présidence à la toute première occasion, sans attendre. Le député de York-Sud—Weston soutient que j'aurais dû attendre avant d'en saisir la Chambre; je sais qu'il siège parmi nous depuis relativement peu de temps, mais l'expérience lui apprendra certainement . . .

M. le Président: Je ne reproche pas au député de Burnaby d'avoir saisi la Chambre de cette affaire aujourd'hui. La règle, que nous connaissons tous bien, exige bien sûr qu'on pose la question de privilège à la toute première occasion. D'après certaines choses dites par le député de Burnaby et par le député de York-Sud—Weston, je crois comprendre qu'ils ne s'accordent pas sur la question de savoir comment exactement on aurait dû procéder en l'occurrence. C'est une question qui intéresse la présidence, mais elle ne concerne pas ce que la présidence a le devoir de faire, à savoir juger si le bien-fondé de la question de privilège repose ou non sur une présomption suffisante.

J'invite le député de Burnaby à conclure son intervention.

M. Robinson: A ce sujet, je tiens à préciser, Votre Honneur, que, même si j'ai fait allusion à deux incidents distincts, à savoir, d'une part, le transfert d'Avery spécialement la veille de notre visite et, bien entendu, la disparition connexe des documents qu'il voulait présenter au comité, et, de l'autre, l'entretien que nous avons eu avec les surveillants, je n'ai nullement voulu insinuer qu'ensemble ces deux incidents constituaient une violation de nos privilèges.

En fait, selon moi, la supposée tentative d'infléchir les témoignages présentés au comité constitue en soi une violation des privilèges des députés. Qu'il soit très clair que je ne veux pas établir de lien entre ces deux incidents.

En d'autres mots, si Votre Honneur décidait qu'il n'y a pas eu d'atteinte à nos privilèges en ce qui a trait au transfert de l'un des détenus, comme l'a fait valoir mon collègue de York-Sud—Weston, à mon humble avis, cela ne diminuerait en rien l'importance de l'autre incident en ce qui concerne la violation de privilège.

● (1610)

Enfin, je constate que si le député de York-Sud—Weston, dans sa présentation, a aussi dit qu'il n'y avait pas de preuve directe que l'on ait essayé d'influer sur les renseignements que l'on donnerait au comité de la justice, il n'y a pas de doute que c'est fondamentalement à côté de la question.

Ceux qui auraient pu fournir des preuves directes sont ces mêmes superviseurs auxquels on a dit que s'ils contredisaient d'une façon ou d'une autre la politique gouvernementale ou critiquaient le Service correctionnel, leur carrière pourrait être compromise. Il est bien évidemment que ces personnes ne vont pas prendre la parole devant leurs collègues pour déclarer aux membres du comité qu'on les avait réunis et qu'on leur avait conseillé de ne pas présenter les faits tels qu'ils les voyaient. Bien sûr qu'ils n'allaient pas le faire.

Heureusement, grâce au courage d'un agent des libérations conditionnelles, nous avons appris que lors de conversations avec son supérieur celui-ci lui avait dit que les choses s'étaient bien passées de cette façon. J'avance que cette allégation est suffisamment grave pour justifier un examen sérieux par un comité approprié de la Chambre. Le fait que cela n'ait pas été dit par une des personnes visées n'est pas important, d'autant plus qu'après le départ des superviseurs les agents des libérations conditionnelles eux-mêmes ont déclaré qu'à certains égards leur témoignage n'était pas entièrement exact, notamment en ce qui concerne les conséquences de la privatisation.

J'espère que Votre Honneur reconnaîtra qu'en ce qui concerne l'intégrité du processus, les privilèges des députés et l'importance fondamentale de laisser les personnes témoigner de façon totalement libre devant un comité de la Chambre, il est absolument essentiel que nous allions au fond des choses. Il ne suffit pas de laisser cette enquête au solliciteur général. Ce ne sont pas à ses privilèges que l'on a porté atteinte, mais bien à ceux de chacun des membres de cette assemblée. En tant que gardien et garant de ces privilèges, monsieur le Président, j'espère que vous reconnaîtrez qu'il y a des présomptions suffisantes d'atteinte aux privilèges pour justifier une enquête par la Chambre.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je vais m'efforcer d'être bref et de ne pas trop m'éloigner du sujet.

Toutes les parties ont convenu, je crois, que je n'étais pas présent et que je ne suis pas directement impliqué dans cette affaire. En fait, cette affaire n'intéresse pas la Chambre en soi, mais le comité parlementaire.

Cela étant dit, j'accepte en principe l'affirmation du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), à savoir que les détenus ont effectivement été transférés pour des raisons de sécurité et, comme la participation de M. Avery était souhaitée, on m'informe qu'une conférence téléphonique a été prévue à cette fin.

J'apprends aussi qu'on a agréé à la demande du député de Burnaby (M. Robinson) en l'autorisant tout spécialement à rendre visite à M. Avery au pénitencier de Kingston, et je crois savoir qu'il l'a fait.

Pour ce qui est du deuxième point, je ne peux pas vraiment me prononcer car la réunion a été tenue à huis clos. Aucun de mes agents et aucun fonctionnaire du ministère du Solliciteur général ou de Service correctionnel Canada n'était présent à cette réunion; aussi, il m'est impossible de faire plus que d'affirmer que j'ai demandé au commissaire s'il avait oui ou non donné des instructions ou s'il avait eu vent d'instructions données par une autre personne de son Service, dans le but d'influencer, ou de museler des employés des Services correctionnels qui ont témoigné.

J'ai eu l'impression, lors d'un bref entretien que j'ai eu à l'heure du déjeuner avec le président du comité qu'en fait, certaines déclarations faites lors de la réunion à huis clos pourraient, légalement je crois, être paraphrasées et présentées comme ouï-dire. Il m'est à vrai dire impossible de m'avancer davantage.

Le comité a été saisi de la question et j'estime qu'il lui appartient de la trancher. Libre au comité, à son retour, de décider comment traiter ces allégations.

Je vais certainement, par tous les moyens, faciliter au comité la convocation des témoins et la tenue des enquêtes nécessaires et autres travaux de ce genre, mais je ne pense pas que nos privilèges soient directement en cause.

M. Nunziata: Monsieur le Président, au sujet de la deuxième partie de la question de privilège, je dois préciser que les agents de libération conditionnelle en cause ont eu une réunion à huis clos avec le comité. Ils ont eu l'occasion de parler franchement, et ils en ont profité car ils ont fait certaines allégations. Le comité les a rencontrés. Il a recueilli les témoignages. Ceux qui ont comparu devant ce comité ont préféré garder leur témoignage confidentiel et ne pas faire inclure leur mémoire dans les délibérations du comité. Ils ont porté certaines questions à l'attention du comité. Ce dernier n'a pas reçu de preuves documentaires ou directes. On lui a fait part de ouï-dire. Je laisse la présidence juger.

M. Le Président: La question est importante. Je vois que le député de Burnaby voudrait ajouter quelques mots, mais je me rends à l'invitation qu'il m'a d'abord faite d'entendre d'autres interventions qui pourraient m'éclairer, et j'ajourne pour le moment le débat. J'aurai des entretiens avec tous les députés; d'autres voudront peut-être faire des observations. J'entendrai le député de Burnaby une autre fois mais, pour le moment, je crois opportun d'ajourner la discussion. Je remercie tous les députés de m'avoir aidé de leurs lumières.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ALLÉGATION FAITE PAR UN HAUT FONCTIONNAIRE—M. REISMAN—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je voudrais rendre une brève décision. Le 30 octobre 1987, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a dit qu'il y avait eu, à son avis, atteinte à ses privilèges, lorsque l'ambassadeur du Canada et négociateur en chef avec les États-unis a fait un rapprochement entre les adversaires du libre-échange et les nazis. Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) était également choqué d'apprendre ce que M. Reisman avait dit.

La présidence a examiné la question, et je tiens à signaler à la Chambre que , comme l'a dit le ministre d'État (M. Lewis), des commentaires faits hors de la Chambre ne risquent guère d'empêcher les députés de faire leur travail convenablement, ce qui est l'essence de la question de privilège, comme le savent les députés.

A l'intention des spectateurs et des auditeurs, je signale qu'une réflexion peut être troublante, désagréable voire choquante, mais qu'il ne peut y avoir matière à question de privilège que si elle empêche les députés de faire leur travail convenablement.

Sans vouloir m'étendre sur le sujet, je signale brièvement aux députés la décision prise le 29 avril 1971 par le Président Lamoureux, dont voici un extrait:

> A mon avis, le privilège parlementaire ne va pas beaucoup au-delà du droit de libre parole à la Chambre et du droit d'un député de s'acquitter de ses fonctions à la Chambre en tant que représentant aux Communes.

Les députés doivent bien comprendre que la prise de position adoptée par la présidence ne signifie pas qu'elle approuve les propos attribués à l'ambassadeur Reisman. Ses observations ne portent toutefois pas atteinte aux privilèges de la Chambre.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ASSOCIATION PRÉSUMÉE D'UNE MINISTRE À DES OBSERVATIONS INACCEPTABLES—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Le même jour, l'honorable députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a soulevé une question de privilège distincte mais connexe, interprétant les déclarations faites par la ministre du Commerce extérieur (M^me^ Carney) au cours de la période des questions comme une indication qu'elle s'associait aux observations de l'ambassadeur Reisman.

[*Traduction*]

J'ai examiné soigneusement le compte rendu officiel des débats de ce jour-là et , à mon avis du moins, les interventions ne corroborent pas cette hypothèse.

• (1620)

Je remercie de nouveau les députés de leurs interventions. J'espère que mes observations d'aujourd'hui auront quelque peu éclairé la question.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jake Epp (au nom du ministre des Approvisionnements et Services) demande à présenter le projet de loi C-91, tendant à modifier la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

Le président suppléant (M. Paproski): Le ministre a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition à la Chambre contenant 272 signatures qui viennent se joindre aux 30,463 autres que j'ai déjà déposées. Les signataires de ces pétitions proviennent de Chibougamau, Dolbeau, Saint-Gédéon, Saint-Prime, Roberval, Magog, Saint-Tite, Cap-Desrosiers, LaSalle, Métabetchouan, Sherbrooke, Saint-Félicien, Albanel, Gaspé, Lac Mégantic, Joliette, Alma, Verdun, Laval, Sainte-Foy, Murdochville, Montréal, Shawinigan, Grand-Mère, Matapédia, Mistassini, Trois-Rivières.

Ces signataires, monsieur le Président, demandent que le Parlement s'engage à rendre obligatoire l'installation des sacs gonflables à l'avant des voitures. Et, deuxièmement, l'installation des ceintures de sécurité à baudrier et ajustables pour les passagers arrière des voitures.

[*Traduction*]

OPPOSITION À L'ACHAT DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai une pétition certifiée portant plusieurs centaines de noms. Les signataires viennent surtout de Port Alberni, mais il y en a aussi d'autres villes ou localités de Colombie-Britannique, dont Victoria, Powell River, Mansons Landing, Vancouver, Qualicum, Courtenay, Campbell River, Nanaïmo, Tahsis, Tofino, Denman Island, Parksville, Ahousat, Surrey et Malahat.

Ces personnes signalent que la présence dans les ports canadiens de navires à propulsion nucléaire ou portant des armes nucléaires constitue un grave danger. Ces navires sont une menace pour l'environnement et pour les citoyens canadiens. Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement à la Chambre des communes d'exhorter le gouvernement à ne pas acheter de sous-marins à propulsion nucléaire pour le Canada.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents restent au *Feuilleton.*

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 23 novembre, de la motion de M. Epp (Provencher): Que le projet de loi C-51, tendant à interdire la publicité en faveur des produits du tabac, à réglementer leur étiquetage et à prévoir certaines mesures de contrôle, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité législatif chargé de l'examen du projet de loi C-204 (Loi sur la santé des non-fumeurs).

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité législatif chargé de l'examen du projet de loi C-204 (Loi sur la santé des non-fumeurs).)

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Gerry Weiner (au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration), propose: Que le projet de loi C-90, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président et honorables députés, c'est avec plaisir que j'ouvre aujourd'hui le débat sur le projet de loi C-90. Celui-ci tend à modifier la Loi sur l'assurance-chômage de façon à élever la norme variable d'admissibilité ou NVA.

Conformément à la Loi sur l'assurance-chômage, une personne doit compter au moins quatorze semaines d'emploi assurable pour avoir droit à des prestations d'assurance-chômage. Mais depuis la fin des années 70, on a eu recours à la NVA pour assouplir cette exigence et l'adapter aux besoins des chômeurs canadiens et en particulier des nombreux Canadiens qui perdent leur emploi après dix à treize semaines d'emploi assurable. Selon la NVA, le nombre de semaines d'emploi assurable que doit compter une personne pour avoir droit à des prestations varie selon le taux de chômage qui sévit dans la région où elle vit. Par conséquent, dans les régions à chômage élevé, aussi peu que dix semaines d'emploi assurable peuvent donner droit à des prestations.

Comme le savent les députés, la loi actuelle en ce qui a trait à la NVA ne sera en vigueur que jusqu'au 3 janvier 1988 seulement. Nous proposons de la reconduire afin de permettre à des milliers de Canadiens qui vivent dans des régions économiquement faibles de toucher des prestations d'assurance-chômage.

Les statistiques montrent que l'économie canadienne se porte bien. Le pays tout entier s'est remis de la récession et la tendance se maintient. Dans certaines régions, toutefois, la reprise économique est plus lente et le taux de chômage demeure supérieur à la moyenne nationale.

Le principe de la norme variable d'admissibilité tient compte du fait qu'il est plus difficile de trouver et de conserver un emploi dans une région où le chômage est aigu. C'est en fait un des aspects les plus importants du programme d'assurance-chômage parce qu'il tient compte des conditions du marché dans chaque région du pays. Si la norme variable d'admissibilité n'est pas maintenue, monsieur le Président, tous les prestataires devront, à partir du 4 janvier 1988, prouver qu'ils ont 14 semaines d'emploi assurable pour avoir droit aux prestations de chômage, ce qui signifie que plus de 100 000 chômeurs canadiens risquent de ne pas arriver à répondre aux critères d'admissibilité aux prestations de chômage. Cela signifie que des milliers de Canadiens seraient en difficulté et que la plupart d'entre eux devraient se tourner vers d'autres sources pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Ils devraient inévitablement se tourner vers les programmes provinciaux d'assistance sociale. Le gouvernement désire continuer à offrir de l'aide financière aux Canadiens des régions désignées, c'est-à-dire à ceux qui en ont le plus besoin. Il importe d'adopter le plus vite possible le projet de loi C-90 qui vise à renouveler la norme variable d'admissibilité pendant une période de 12 mois. Ainsi, les prestataires de l'assurance-chômage sauront à quoi ils ont droit.

• (1630)

Je le répète, la norme variable d'admissiblité nous permet de tenir compte de la disparité économique entre les régions lorsqu'on établit l'admissibilité des prestataires de l'assurance-chômage. La norme a été établie à cette fin et c'est pourquoi nous voulons la maintenir pendant encore un an.

Je demande l'appui de tous les députés pour adopter cette modification visant à renouveler la norme variable d'admissibilité pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 3 janvier 1989.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je suis surprise que le gouvernement et le ministre aient enfin compris, ne serait-ce que depuis peu, qu'il importe de maintenir la norme variable d'admissibilité. Il y a quelques mois à peine, le ministre et le gouvernement parlaient d'abolir cette norme.

De toute évidence, le gouvernement et le ministre ont subi une conversion sur la route de Damas. Il y a quelques mois à peine, ils croyaient que les chômeurs de Toronto, où le taux de chômage est actuellement de 5 p. 100 environ, devaient avoir droit aux mêmes prestations que ceux de Saint-Jean ou de la circonscription de Gander—Twillingate, où le taux de chômage atteint 18, 20, voire 25 p. 100, selon le groupe d'âge.

Lorsque les députés de l'opposition ont entendu dire que le gouvernement comptait modifier la norme variable d'admissibilité et donner à tous les chômeurs canadiens les mêmes droits à l'assurance-chômage, quel que soit le taux de chômage dans la région, sans tenir compte des disparités régionales ou des injustices, nous avons bien entendu remué ciel et terre à la Chambre des communes et dans les localités. Nous avons convaincu le gouvernement de renoncer à son intention de modifier cette norme.

En vertu de la norme variable d'admissibilité, pour avoir droit aux prestations, les chômeurs de Toronto doivent être sans emploi depuis plus longtemps que ceux de Saint-Jean, puisque le taux de chômage général est plus faible et qu'en théorie, leurs chances de trouver un emploi sont meilleures à Toronto qu'à Saint-Jean. C'est pourquoi on appelle cette disposition norme variable d'admissibilité. C'est un principe auquel nous tenons. Nous croyons que c'est essentiel si l'on veut remédier aux inégalités et aux déséquilibres régionaux au Canada. Malheureusement, le gouvernement n'est pas d'accord avec cela.

La mesure à l'étude se contente de prolonger d'un an l'application de cette disposition prévoyant des exigences d'admissibilité variables. Si le gouvernement était vraiment convaincu comme nous le sommes qu'il est important de permettre une interprétation plus large du régime d'assurance-chômage dans les régions où le taux de chômage est élevé, il aurait prolongé l'application de cette mesure de cinq ans. On me corrigera si je me trompe, mais je crois que lorsque les gouvernements libéraux précédents avaient introduit cette disposition, les périodes de prolongation étaient généralement de cinq ans. Le ministre fait signe que non, je me suis donc trompée.

Le paragraphe 6 de l'article 1 du projet de loi dit en partie «pendant la période de 133 mois», et c'est le chiffre 33 qui constitue la modification apportée à la loi. On peut supposer qu'à une certaine époque quelqu'un avait décidé que la variabilité des exigences d'admissibilité seraient en vigueur pendant 100 mois, puisque c'est ce que dit la Loi.

Nous sommes assurément en faveur des exigences variables d'admissibilité. En fait, c'est nous qui avons convaincu le gouvernement de maintenir cette disposition dans la régime d'assurance-chômage. Nous voulons cependant savoir pourquoi le gouvernement en prolonge l'application pour un an seulement.

J'ai une théorie là-dessus et je voudrais en faire part à la Chambre aujourd'hui. Nous savons que l'année 1988 sera difficile pour le gouvernement. A l'époque où le gouvernement libéral a introduit les exigences d'admissibilité variables, il n'était pas question que le premier ministre signe un accord de libre-échange avec le président Reagan, tandis qu'aujourd'hui un tel accord a été conclu. On sait qu'un accord préliminaire a été signé le 4 octobre et que le premier ministre (M. Mulroney) a fixé l'échéancier concernant cette mesure, une entente de 2,000 pages dont nous n'avons même pas encore vu le texte, de manière à ce qu'elle soit adoptée d'ici au 2 janvier parce que le premier ministre tient à faire prendre son portrait aux côtés du président. Quand le calendrier des travaux du Parlement du Canada est fixé en fonction de telles considérations, nous sommes dans une bien triste situation.

Heureusement, l'échéancier du Congrès américain prévoit une période un peu plus longue. En effet, il est prévu que le document, une fois signé par le président, est renvoyé au Congrès pour une étude plus approfondie. Il pourrait s'écouler plusieurs mois avant que les membres du Congrès des États-Unis apposent leur signature sur le document aux côtés de celles de Ron Reagan et de Martin Brian.

Quand le congrès approuvera ce mauvais accord—et je suis sûr qu'il le signera parce que c'est certainement dans son intérêt—nous aurons une période de grâce d'environ un an. Disons que toute cette affaire sera réglée d'ici l'automne prochain. En acceptant de prolonger d'un an seulement la norme variable d'admissibilité, le ministre fait clairement comprendre qu'il veut, à la fin de l'année, se réserver la possibilité de supprimer cette norme. Il veut faire en sorte que si le gouvernement décide de l'abolir, il en aura la possibilité. En fait, cette disposition a une durée plutôt limitée.

Pourquoi existe-t-il un rapport entre la norme variable d'admissibilité et l'accord commercial? Un élément de l'accord n'a pas fait l'objet de discussions publiques approfondies alors que le public devrait en être informé, selon moi.

Nous avons entendu le premier ministre et divers ministres chanter sur tous les toîts que nos programmes sociaux ne seraient pas touchés par l'accord. En fait, comme nous n'avons pas la garantie qu'ils seront protégés, nos programmes sociaux sont en danger. Notre régime d'assurance-chômage risque fort d'être attaqué de front par les Américains et je vais vous expliquer comment cela pourrait arriver.

Quand les Canadiens ont décidé de conclure cet accord avec les États-Unis, c'était notamment pour se garantir un accès au marché américain et, d'autre part, pour éliminer les conflits qui ne cessent de survenir, par exemple lorsque les Américains se sont plaints que nos pêcheurs étaient subventionnés injustement parce qu'ils touchaient des prestations d'assurance-chômage pendant la morte saison. Notre premier ministre a promis qu'avant de conclure cet accord il établirait avec les Américains ce qui constitue, selon eux, une subvention injuste. Néanmoins, il n'a pas réussi à le faire. Les Américains et les Canadiens n'ont pas pu s'entendre sur ce qui constitue une subvention injuste et ils ont donc convenu de régler ce litige au cours des cinq à sept prochaines années.

• (1640)

Nous avons un accord de libre-échange dans lequel le Canada cède l'énergie et le contrôle sur le prix de nos médicaments et sur les investissements. Nous n'avons pas réussi à obtenir une fois pour toutes des Américains qu'ils définissent en quoi consiste une subvention.

Une voix: C'est absurde.

Mme Copps: Le député dit que c'est absurde. Hier, j'ai montré à la Chambre quatre documents en papier glacé qui font partie de la trousse de propagande de 12,5 millions de dollars distribuée par le gouvernement, que le réseau anglais de Radio-Canada en Saskatchewan a eu, Dieu merci, la sagesse de ne pas diffuser dans la province et je défie les députés de me montrer où on y trouve une exemption explicite pour l'assurance-santé, l'assurance-chômage . . . C'est pertinent.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais porter à l'attention de la députée qui est ici maintenant depuis trois ans qu'il existe une chose appelée la pertinence. Je sais que la députée arrive au projet de loi et je suis sûr qu'elle s'y tiendra.

Mme Copps: Monsieur le Président, c'est très pertinent. Au cours des cinq à sept prochaines années, les Américains et nous devrons négocier en quoi consiste exactement une subvention injuste. Les Américains ont déjà montré leurs couleurs quand ils ont prétendu que nos pêcheurs recevaient une subvention injuste sous forme de prestations d'assurance-chômage dans la morte-saison. Ils ne recevraient pas ces prestations si nous n'avions pas des normes d'admissibilité variables. Si nous avions les mêmes règlements à St-Jean, Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe ou Gander—Twillingate qu'à Toronto, on ne pourrait pas verser de prestations d'assurance-chômage aux pêcheurs. J'interviens pour dénoncer le refus du gouvernement de reconduire cette mesure législative au-delà d'une année, parce que je crois qu'il veut se garder la possibilité de céder devant les Américains sur les questions d'assurance-chômage dans le cadre de l'accord commercial et qu'il ne veut pas s'engager irrévocablement.

Et si les Américains et les Canadiens décidaient d'ici cinq ans à la table des négociations que le congé de maternité, par exemple, constitue une subvention injuste? Des millions de Canadiennes en âge d'avoir des enfants ont droit à un congé payé quand elles mettent des enfants au monde. C'est reconnu et accepté par tous les Canadiens. Certains conservateurs ont accepté cette mesure à contrecoeur quand nous en avons été saisis initialement, mais elle n'en existe pas moins. C'est une façon pour notre société de faire savoir que nous accordons de la valeur à nos enfants, à nos familles et aux femmes de notre pays. Nous estimons qu'elles ont besoin de temps pour nourrir leur enfant.

M. Thacker: Sauf s'il s'agit d'un foetus.

Mme Copps: Pardon?

M. Thacker: Sauf s'il s'agit d'un foetus.

Mme Copps: Le député fait allusion à un autre sujet qui est important, mais sans rapport avec le débat en cours.

Si les négociateurs canadiens font comme ils ont fait en cédant sur l'Agence d'examen de l'investissement étranger, sur les prix des médicaments et sur tout le reste avant même d'arriver à la table des négociations, nous risquons de nous voir d'ici trois, cinq ou sept ans à la table des négociations en train de renoncer à des choses comme les prestations de maternité. Nous renoncerons peut-être aux prestations d'assurance-chômage pour les pêcheurs. Nous reconnaîtrons peut-être comme le voudraient les Américains que notre régime d'assurance-maladie constitue une subvention injuste.

M. Mayer: Quel tissu d'absurdités!

Mme Copps: Nous entrons dans les petits détails qui font de cette entente une mauvaise affaire et qui expliquent pourquoi le gouvernement refuse de prolonger cette période de plus de douze mois.

M. Mayer: Pourquoi ne pas rendre l'accord responsable de la tempête de neige et de tous les maux de l'univers?

Mme Copps: Monsieur le Président, je regrette que l'on cherche à nous faire adopter ce projet de loi à toute vapeur dans le seul but de donner au premier ministre l'occasion de se faire photographier par la presse. J'espère toutefois que les Canadiens chercheront à savoir quel effet au juste cette entente aura sur eux.

Je suis Canadienne et j'ai vu le système américain à l'oeuvre. Or ce système rejette les prestations de maternité. Il ne prévoit pas de norme variable d'admissibilité pour les prestataires de l'assurance-chômage. Généralement parlant, ce système ne favorise pas autant les femmes. On n'a même pas reconnu dans la Constitution américaine l'égalité des femmes.

Si je dirigeais une entreprise américaine dans un secteur employant majoritairement des femmes, et si, grâce aux prestations de maternité assurées par notre gouvernement, je constatais que mon concurrent canadien avait la possibilité de conserver ses travailleuses qualifiées qui sont en congé de maternité, je protesterais auprès de mon gouvernement en faisant valoir que ces prestations constituent une subvention injuste et me désavantagent. Je ferais également valoir que les femmes que j'emploie dans mon établissement ne sont pas payées quand elles prennent un congé de maternité et qu'il m'arrive souvent de perdre de bonnes travailleuses et, en conséquence, la possibilité de soutenir la concurrence. Cette situation est plausible, car les deux parties à cet accord Mulroney-Reagan n'ont pas réussi à s'entendre de manière précise sur ce qui constitue au juste une subvention. Tout est négociable, notamment l'assurance-maladie, les prestations de maternité et les allocations familiales.

Le ministre fait non de la tête. C'est ce qui explique pourquoi il propose une norme variable d'admissibilité qui ne sera valable que pour une période de douze mois. Il ne veut pas nous imposer une stratégie à long terme selon laquelle, dans diverses régions du Canada, on peut être en chômage pour des périodes de temps variables et encore avoir droit à l'assurance-chômage. Il veut pouvoir céder à la revendication déjà présentée par les Américains qui prétendent que les pêcheurs canadiens sont injustement subventionnés parce qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage en dehors de la saison de pêche. Malheureusement, le ministre d'État (Céréales) ne comprend pas le régime d'assurance-chômage. S'il le comprenait, il saurait que les Américains ont déjà affirmé qu'il s'agissait là d'une subvention injuste et alors le gouvernement pourra céder aux pressions américaines en abolissant . . .

M. Mayer: Toutefois, aucune preuve valable n'a été fournie à l'appui.

Mme Copps: . . . la condition d'admissibilité variable, ce qui permettra alors d'établir une politique uniforme d'un bout à l'autre du Canada. Cela signifie que les Canadiens qui vivent à Toronto, à Corner Brook ou à Victoria devront être en chômage durant le même nombre de semaines pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. Je regrette qu'il ne comprenne pas le régime. S'il le comprenait, il se rendrait compte que le gouvernement veut que ce projet de loi ne s'applique que pendant un an pour ne pas s'engager irrévocablement.

• (1650)

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est pour cette raison que je suis bien contente que nous ayons pu convaincre le gouvernement de laisser les recommandations de M. Forget sur l'assurance-chômage. Le gouvernement, à un certain point, a joué avec l'idée d'abolir ce qu'on appelle . . . *the variable entrance requirement*.

Je suis contente que le gouvernement se soit mis d'accord avec le parti libéral qui a dit qu'il devrait y avoir dans la loi des différences pour reconnaître les circonstances différentes dans des régions différentes du pays. Par exemple, si on est un travailleur dans le nord de l'Ontario ou dans le nord du Québec, à cause des étapes prises par ce gouvernement en ce qui concerne le bois, ces travailleurs sont en chômage. Et si le taux de chômage est plus élevé, par exemple, à Timmins ou à Cochrane ou à Kapuskasing, ces travailleurs devront avoir accès à l'assurance-chômage plus vite que ceux de Toronto où le taux de chômage se situe seulement entre 4 et 5 p. 100.

C'est là un principe pour essayer, jusqu'à un certain point, de régler les inégalités entre les régions qui a toujours été soutenu par les différents gouvernements libéraux depuis des années. On sait qu'il y a des disparités régionales qui ont créé une situation où, actuellement dans le sud de l'Ontario, le taux de chômage est très bas. Et on sait que, par exemple, à Terre-Neuve où le taux de chômage est très élevé, on trouve que si on habite dans une ville où le taux de chômage est entre 13, 15 à 20 p. 100, il serait mieux d'avoir accès plus vite aux prestations d'assurance-chômage que dans les villes où le taux de chômage est de 5, 6 ou 7 p. 100, et où on aura plus de possibilités de trouver un nouvel emploi.

Mais pourquoi le gouvernement en rejetant les recommandations de M. Forget d'uniformiser, d'établir un système pour tout le monde qui justement préjugerait la situation des gens qui habitent loin des centres commerciaux où il y a un bas taux de chômage, pourquoi le gouvernement n'introduit-il qu'un an d'extension de ce projet de loi? Pourquoi ne demande-t-il pas cinq ans pour assurer à tous les ouvriers, à tous les travailleurs qu'il ne changera pas les règlements au cours des discussions de cet Accord Mulroney-Reagan? La raison pour laquelle il est intéressant de regarder ce projet de loi dans le contexte de l'Accord Mulroney-Reagan, c'est parce qu'on sait déjà nonobstant les protestations du premier ministre qu'il n'est pas tellement cru dans le pays, il est vrai, mais qui a protesté ici à la Chambre et ailleurs en disant que tous nos programmes sociaux ne seront jamais touchés.

Actuellement, c'est un fait, monsieur le Président, et je défie n'importe quel député dans cette Chambre de me démontrer les garanties pour les vieillards, les garanties pour l'assurance-chômage dans le texte de l'Accord, parce que cela n'existe pas.

Actuellement, les Canadiens et les Américains ne pouvaient pas s'entendre sur ce qui constituait une subvention. On sait que les pêcheurs ont déjà été frappés par une protestation des Américains qui indiquaient que l'assurance-chômage pour nos pêcheurs est une mauvaise subvention. Et cela existe déjà. C'est déjà écrit dans tous les journaux. On sait que nos pêcheurs sont menacés par cette réclamation des Américains selon laquelle l'asurance-chômage pour les pêcheurs est une mauvaise subvention.

Le gouvernement canadien et les Américains ne pouvaient pas s'entendre sur ce qu'était une subvention. Par exemple, au sujet des bénéfices pour les femmes qui ont accouché, on sait qu'ici au Canada, on a certains programmes pour aider nos femmes pour qu'au moins elles puissent avoir une somme de 60 p. 100 de leur salaire payée par le programme d'assurance-chômage. Est-ce que les Américains vont prétendre après cet

Accord, parce qu'il n'y a rien d'écrit pour garantir ces programmes aux Canadiens, est-ce qu'ils vont dire à ce tribunal binational que dans des industries où il y a beaucoup de femmes—et beaucoup de femmes de l'âge d'avoir des enfants—que les bénéfices pour ces femmes sont une mauvaise subvention? S'ils font cela et si ce tribunal binational trouve que l'assurance-chômage pour les pêcheurs, l'assurance-chômage pour les femmes enceintes, les pensions de sécurité de la vieillesse, les programmes de Medicare sont de mauvaises subventions, on sera obligé, à cause de cette Entente Reagan-Mulroney, de retirer ces bénéfices.

C'est pour cette raison, monsieur le Président—moi je devine, et ce n'est pas difficile de deviner les motifs de ce gouvernement—que ce projet de loi qui vient d'abord de la politique du libéralisme, qu'il faudrait avoir des différences entre différentes régions en ce qui concerne l'accès à l'assurance-chômage. Pourquoi y a-t-il une extension de seulement un an? Selon moi, monsieur le Président, la raison pour laquelle l'extension est seulement pour un an, c'est parce que le gouvernement veut préserver le droit de retirer ces bénéfices que ce soit aux pêcheurs, que ce soit aux femmes, que ce soit dans différentes régions, ce qu'on appelle *the variable entrance requirement*, et le remplacer par un système uniformisé qui plairait aux Américains.

Ce n'est pas pour créer un bon système pour les Canadiens que le gouvernement présente un projet de loi qui va durer seulement un an. Il veut exercer toutes ses options, il veut être prêt d'ici l'année prochaine pour dire aux pêcheurs, aux femmes enceintes: Excusez-moi, mais les Américains ont trouvé que cela est une mauvaise subvention et qu'il faut la retirer. Quel autre motif . . . Et le ministre s'en est allé parce qu'il a peur de répondre à la question, il pensait qu'il pouvait tirer le rideau devant nous de l'opposition et dire: bon, c'est un bon projet de loi, on va l'accepter. Oui, on l'accepte, on l'embrasse, on le veut, on l'endosse, mais pour plus d'un an, monsieur le Président. Parce que si c'est seulement pour un an, il est évident que c'est parce que ce gouvernement veut exercer une option dans l'Accord Mulroney-Reagan de mettre en doute la possibilité de recevoir l'assurance-chômage pour les pêcheurs, pour les femmes, pour les gens qui demeurent dans les parties du pays éloignées, comme dans le nord du Québec, et qu'il veut toujours avoir l'option d'accepter le plan déjà établi par les Américains, le plan pour payer les pêcheurs qui est un plan qui devrait être aboli.

Cela, c'est la position des Américains. Ce devrait être contre la loi, selon eux, de payer des prestations d'assurance-chômage aux pêcheurs. Mais nous, on n'est pas du tout d'accord sur cette politique. On pense qu'avec ce type de *variable entrance requirement* on garantit et protège le droit des Canadiens dans toutes les parties du Canada de profiter ou d'avoir accès aux programmes qui essaieraient un petit peu de faire un équilibre économique entre les régions. Et, monsieur le Président, la raison pour laquelle le ministre d'État (Céréales) (M. Mayer) est tellement furieux quand je soulève cette question de bénéfices pour les femmes enceintes, de bénéfices pour les pêcheurs et même de bénéfices pour la question de l'aide médicale comme le Medicare, de bénéfices pour les vieillards, les pensions, la raison pour laquelle il devient furieux, c'est parce qu'il ne veut pas que les Canadiens et les Canadiennes connaissent exactement les conséquences qui peuvent découler de l'Entente Reagan-Mulroney.

Monsieur le Président, tout ce qu'on demande au gouvernement qui est tellement défini par la possibilité d'avoir une photographie, le premier ministre avec le président des États-Unis, le 2 janvier, tout ce qu'on demande au gouvernement c'est d'au moins donner les faits aux Canadiens. Un fait selon moi, souligné par la lenteur de la prise de décision du gouvernement d'introduire ce changement dans l'assurance-chômage seulement pour un an . . . Le gouvernement ne peut pas nous garantir qu'aucun programme social déjà existant ou futur sera touché par cet Accord Mulroney-Reagan. Et la raison pour laquelle ils ne peuvent pas nous donner cette garantie-là, c'est parce qu'il y avait une grosse faillite dans leur demande. Ils voulaient l'avoir. Le premier ministre lui-même a dit qu'avant de signer n'importe quel accord, il voulait savoir exactement ce qui serait accepté par les Américains en tant que subventions, bonnes et mauvaises. Mais pourquoi n'y a-t-il rien d'écrit dans les quatre documents publiés par le gouvernement, distribués à tout le monde pour essayer «d'embraser» leur Accord? Pourquoi n'y a-t-il rien d'écrit pour dire aux Canadiens et aux Canadiennes: Je vous garantis—comme si j'étais le premier ministre!—Je vous garantis qu'aucun bénéfice d'assurance-chômage ne sera touché à cause de ce règlement. Je vous garantis qu'aucun changement ne se produira qui touchera ou qui coupera les bénéfices aux femmes enceintes. Je vous garantis qu'il n'y aura aucun changement dans le régime de l'assurance-santé. Je vous garantis qu'il n'y aura aucun changement—même on sait qu'il a déjà donné sa garantie mais cela n'a pas abouti à grand-chose—mais je vous garantis qu'on ne touchera pas aux pensions de sécurité de la vieillesse à cause de cet Accord.

Pourquoi n'ont-ils pas pu se mettre d'accord avec les Américains sur ce que constituait une subvention, pas mauvaise, mais injuste?

• (1700)

[*Traduction*]

Il n'a pu établir ou s'entendre avec les Américains sur ce que constituait une subvention injuste. Ainsi, il n'a rien prévu dans l'accord, mais il affirme que l'assurance-maladie et les congés de grossesse ne seront pas remis en question. Cependant, c'est pourtant le cas. Rien n'a été mis par écrit. Étant donné que les deux parties ont accepté de négocier au cours des cinq ou sept prochaines années ce que constitue une subvention injuste, il est manifeste que nos programmes sociaux sont en danger non seulement pour l'avenir, mais dès maintenant. Il est tout à fait clair que les prestations d'assurance-chômage pourraient être remises en question.

Les Américains ont déjà fait part de leur intention de considérer les prestations versées aux pêcheurs comme une subvention injuste. Les Américains et les Canadiens pourraient se dire que les pêcheurs ne constituent qu'une petite partie de la population à laquelle on peut s'en prendre facilement, comme on l'a fait dans le cas de l'industrie vinicole et des producteurs de raisin.

Il se pourrait fort bien que les pêcheurs n'aient plus droit à l'assurance-chômage dans trois à sept ans. La norme variable d'admissibilité est l'élément fondamental pour ce qui est de

permettre aux pêcheurs de profiter des avantages dont nous parlons.

Pourquoi le ministre présente-t-il un projet de loi qui ne prolonge la période que pendant un an, si le gouvernement est persuadé que l'assurance-chômage n'est pas à négocier? Pourquoi ne pas prolonger cette période pendant sept ans, au-delà de la période des négociations relatives aux subventions injustes, afin que les Canadiens sachent que le gouvernement s'est engagé par écrit à appliquer pendant cinq à sept ans la norme variable d'admissibilité, ce qui permettrait de s'assurer que le programme dont nous parlons n'est pas remis en question au cours des négociations relatives aux subventions injustes?

Selon moi, cette prolongation d'un an concorde avec le moment où le Congrès américain est censé adopter l'accord commercial et où ce dernier pourrait peut-être prendre effet dans un certain nombre de secteurs. Il est possible que l'année prochaine, après avoir signé son accord commercial, le gouvernement supprime la norme variable d'admissibilité.

On dira peut-être que la mesure en question avait été mise en oeuvre, afin d'apaiser l'opposition et que le gouvernement ne croit pas sincèrement qu'une personne de Gander—Twillingate devrait avoir accès à l'assurance chômage plus rapidement qu'un habitant de Toronto, même si le taux de chômage est peut-être de 15 à 20 p. 100 supérieur dans la première région. Si ce n'est pas l'intention secrète du gouvernement, pourquoi le ministre propose-t-il de prolonger cette mesure d'un an seulement? Pourquoi ne présente-t-il pas un projet de loi tendant à prolonger le programme pour cinq ou sept ans de manière à donner aux Canadiens l'assurance qu'ils veulent?

Franchement, nous ne faisons pas confiance aux talents de négociateur du premier ministre. Je crois que le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) est animé de bonnes intentions. On respirerait cependant un peu plus à l'aise s'il était disposé à maintenir l'exigence d'admissibilité variable pour les cinq ou sept prochaines années dans le cadre du programme de l'assurance-chômage, sachant que nos pêcheurs seraient protégés et que les Canadiennes auraient encore la possibilité de prendre des congés de maternité.

Le ministre d'État chargé des céréales a insinué que je rendais cet accord commercial responsable de tout, y compris de la tempête de neige. Je lui signale que ce n'est pas seulement l'opposition qui s'interroge quant à l'avenir des programmes sociaux du Canada.

Le président du Conseil des entreprises de Colombie-Britannique a comparu devant le comité du commerce. On sait que les citoyens de Colombie-Britannique sont honnêtes et directs; or, le président a déclaré devant le comité qu'il était en faveur de l'accord mais que celui-ci pourrait compromettre le régime d'assurance-santé.

Le comité qui tient des audiences sur le libre-échange se contente de siéger dans les capitales de chaque province. Il a entendu au total les représentants de huit groupes de Colombie-Britannique, dont quatre ont été choisis par les ministériels, deux par les libéraux et deux par les néo-démocrates. L'un des quatre porte-parole choisis par les ministériels membres du comité était justement le président du Conseil des entreprises de Colombie-Britannique. Il a finalement admis que l'hypothèse défendue par l'opposition de même que par l'Organisation nationale contre la pauvreté, le Comité national d'action sur le statut de la femme et d'innombrables Canadiens d'un bout à l'autre du pays était correcte, que nos programmes sociaux sont menacés, de même que l'un des éléments clés de notre régime d'assurance-chômage, c'est-à-dire les exigences variables pour l'admissibilité aux programmes.

Ce porte-parole du monde des affaires qui a témoigné au comité a affirmé que cette entente constituerait une menace pour notre régime de soins de santé.

M. Holtmann: Cela prouve que nous n'avons pas de parti pris quand nous convoquons des témoins.

Mme Copps: Ils n'ont pas de parti pris quand ils convoquent leurs témoins. Le député est d'accord avec le président du British Columbia Business Council, qui a affirmé que cette entente menacerait notre régime de soins de santé.

Allons maintenant un peu plus loin que l'argument financier et les beaux discours du premier ministre, qui prétend que cette entente créera une nouvelle prospérité et ouvrira de nouveaux horizons. Le fait est que ce sera une constitution économique continentale, comme l'a dit le président des États-Unis. Nous nous inquiétons des conséquences de cette entente pour notre mode de vie, l'enseignement que reçoivent nos enfants, notre système de soins de santé et les prestations d'assurance-chômage que nous versons à ceux qui perdent leur emploi. Ces préoccupations ont été exprimées non seulement par les députés de l'opposition, mais aussi par les Canadiens qui ont été décrits comme des nazis et des racistes régionaux par les porte-parole du gouvernement parce qu'ils veulent savoir ce qu'il adviendra de choses comme les congés de maternité et les prestations d'assurance-chômage.

• (1710)

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas obtenu dans l'accord la garantie écrite qu'il ne serait jamais touché à ces programmes? Comme il n'a pu l'avoir, il a dit: «Nous allons signer l'accord. Nous allons céder l'énergie, les prix des médicaments, les investissements étrangers, et dans les cinq à sept prochaines années nous renégocierons ce qui constitue une subvention injuste». Pour moi ce projet de loi, c'est-à-dire le renouvellement pour un an seulement de la condition d'admissibilité variable, c'est une nouvelle preuve que le programme à long terme du gouvernement consiste à démanteler nos programmes sociaux et notre assurance-chômage tels que nous les connaissons en ce moment. J'aimerais examiner la chose beaucoup plus en détail, mais je vois la pendule, monsieur le Président.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans la discussion du projet de loi C-90 qui prolonge d'une année la condition d'admissibilité variable. Nous savons tous que cette condition d'admissibilité variable a vu le jour parce que le gouvernement libéral précédent l'a jugée nécessaire. En fait, ce devait être 14 semaines qu'il devait falloir attendre pour toucher l'assurance-chômage. Je siégeais au comité quand Bud Cullen était ministre de l'Emploi et de l'Immigration et on a beaucoup rouspété à l'arrière-ban, ce qui fait que le gouvernement Trudeau a reculé et présenté cette condition d'admissibilité variable. En fait, il a inscrit dans le projet de loi qu'après une certaine période de temps la condition d'admissibilité variable serait abandonnée et les 14 semaines s'appliqueraient d'un bout à l'autre du pays.

J'ai cru utile de vous donner ce renseignement, monsieur le Président, pour éclairer la discussion du projet de loi C-90. Les gouvernements subséquents ont toujours présenté un projet de loi au dernier moment pour prolonger la condition d'admissibilité variable. Voilà pourquoi nous discutons de ce projet de loi aujourd'hui.

En 1984 nous avons dû présenter un projet de loi. En 1985 et en 1986 nous avons dû présenter un projet de loi, et nous voici maintenant à l'heure cruciale en train de discuter un autre projet de loi. Le caucus du Nouveau parti démocratique n'a aucune hésitation à appuyer le projet de loi. Je tiens à donner au ministre l'assurance qu'en deux temps trois mouvements nous pouvons lui faire franchir toutes les étapes. Mais je profite de l'occasion pour dire certaines choses au sujet du programme d'assurance-chômage et de la façon dont il est mis en oeuvre.

Tout d'abord, en prolongeant la condition d'admissibilité variable le gouvernement reconnaît qu'il n'a pas fait un excellent travail, et même qu'il a fait du très mauvais travail au plan de la création d'emplois dans l'arrière-pays, dans les régions. Je sais que le gouvernement se vante des centaines de milliers d'emplois qui ont été créés. Si c'était le cas, Terre-Neuve ne devrait pas avoir encore 17 p. 100 de chômage. Si le gouvernement avait réussi à répartir équitablement les emplois dans tout le pays, il ne serait pas nécessaire d'utiliser une norme variable d'admissibilité. C'est un constat d'échec de la part du gouvernement. Il sait qu'il ne serait pas de bonne politique de renoncer en janvier 1988 à la norme variable d'admissibilité de 10 à 14 semaines et d'imposer une période de 14 semaines d'un bout à l'autre du Canada, parce que cela entraînerait un concert de protestations. Ses programmes de création d'emplois n'ont pas eu les résultats escomptés, surtout dans les régions, et maintenant le gouvernement menace de conclure un accord de libre-échange et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) nous déclare qu'on peut s'attendre à perdre jusqu'à 500 000 emplois.

Alors que, d'après la prédiction du ministre, les villes du centre du Canada vont être durement touchées, pensez, monsieur le Président, à ce que va être la situation dans l'arrière-pays. Par exemple, dans ma circonscription, le taux actuel de chômage est de 11 p. 100. A Terre-Neuve, il est de 17 p. 100. Dans bien des régions, il est égal ou supérieur à 10 p. 100. Il n'y a pas vraiment eu d'amélioration dans l'arrière-pays et tout le monde ne peut pas habiter à Toronto, je veux le rappeler au gouvernement. Un grand nombre d'entre nous qui habitons le nord de l'Ontario voudraient y rester et y élever nos familles.

M. Keeper: On ne trouve pas à se loger à Toronto.

M. Rodriguez: Les gens qui déménagent à Toronto créent toutes sortes de problèmes sociaux. Il y a une crise du logement. Nous sommes au courant de la surcharge des collecteurs d'égouts pleuraux. Nous connaissons tous ces problèmes. Ils sont très évidents. Le ministre lui-même a déclaré qu'à cause de cet accord de libre-échange, le Canada pourrait perdre jusqu'à 500 000 emplois. Le premier ministre (M.Mulroney), dans son discours aux exportateurs du Canada, ici à Ottawa, disait que des programmes d'adaptation seraient nécessaires pour la main-d'oeuvre. Nous avons eu ensuite une discussion pour savoir s'il l'avait dit, ou qui l'avait dit, et il a dit qu'il l'avait dit, ou qui avait dit qu'il avait dit qu'il l'avait dit, etc. Personne ne croit encore le parti de l'autre côté de toute façon, et cela ne fait que renforcer le fait que l'on ne peut pas croire le premier ministre à ce sujet.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré que nous pourrions perdre jusqu'à 500 000 emplois. Six ou sept mois plus tôt, le solliciteur général du Canada, le député de Sault Ste. Marie (M. Kelleher), parlait de 800 000 emplois. A l'époque, il était ministre du Commerce extérieur. C'est ce que le gouvernement a dit, ne l'oublions pas. Ce n'est pas le parti néo-démocrate qui essaie de faire peur aux gens. Cela vient de la bouche même de ceux qui espèrent que l'on oubliera. J'insiste sur le fait que je cite des ministres. Ce sont eux qui ont dit que des centaines de milliers d'emplois seraient perdus.

La deuxième chose qui me dérange au sujet de cette mesure législative, c'est le déficit du programme d'assurance-chômage. Il n'y a pas longtemps, le ministre annonçait qu'il ne touchait pas au taux des primes d'assurance-chômage, c'est-à-dire au montant payé par les employés et les employeurs. Ce qu'il a fait, en réalité, c'est augmenter le maximum de rémunération assurable. Il a dit qu'il ne modifiait pas les primes, ce qui a amené les gens à penser qu'ils n'auraient pas à payer davantage au titre de l'assurance-chômage. Je pense que c'était un subterfuge car, en fait, en augmentant le maximum de rémunération assurable, l'employé moyen se trouve à payer 43 $ de plus par an et les employeurs, puisqu'ils paient 60 p. 100 contre 40 p. 100 pour les employés, 57 $ de plus par an. Donc, les petites entreprises paieront 57 $ de plus par an pour chaque employé.

• (1720)

Donc, puisque le gouvernement n'a pas réduit le taux des primes en majorant le maximum de rémunération assurable, il retire en moyenne à chaque employé 43 $ de plus par année. Qu'est-ce que le ministre entend faire de cet argent? Il a déclaré qu'il voulait éliminer le déficit du Régime d'assurance-chômage. Ce déficit a été accumulé au cours de la période de récession du début de la décennie.

Je tiens, monsieur le Président, à ce que vous gardiez les chiffres que je cite en mémoire. En 1986, le Régime d'assurance-chômage a enregistré un surplus de 721 millions de dollars grâce aux taux actuellement en vigueur. Tout cet argent a servi à réduire le déficit. En prenant comme base de calcul les taux actuels, on prévoit que le surplus sera cette année de 1,6 milliard de dollars. Cet argent servira encore à réduire le déficit. Il a fallu quatre années de récession pour accumuler ce déficit. Les employés paient actuellement des primes élevées et les petites entreprises versent également des sommes importantes pour chaque employé à la caisse de l'assurance-chômage, d'où les excédents que l'on sait.

Il serait temps, puisque le gouvernement augmente le maximum de rémunération assurable—ce à quoi je n'ai aucune objection—de réduire le taux des primes. En majorant le maximum de rémunération assurable, le gouvernement pourrait enregistrer au cours de la prochaine année financière un autre surplus de 1,6 milliard de dollars si les mêmes sommes sont versées à la caisse. Ce serait une occasion idéale pour donner un répit aux employés et aux petites entreprises. Pourtant, le ministre maintient les primes à leur taux actuel et augmente le maximum de rémunération assurable. Si la situation reste

inchangée, je prévois qu'au cours de la prochaine année financière, la caisse pourrait enregistrer un surplus de 2,3 milliards de dollars.

Ce genre de vol à la tire de la part du gouvernement n'est absolument pas justifié. Car c'est bien du vol à la tire auquel se livre là le gouvernement. Je dirai au gouvernement qu'il devrait avoir honte. Au moment même où la caisse génère de tels revenus additionnels—et je sais que les députés conservateurs de l'arrière-ban vont tous estimer qu'il est temps de privatiser le Programme de l'assurance-chômage, car c'est le genre de proposition qu'on peut attendre d'eux—les conservateurs devraient donner une chance aux travailleurs et aux petits entrepreneurs en ce qui a trait à l'assurance-chômage.

M. Harris: Pourquoi ne le font-ils pas?

M. Rodriguez: Le député de Saint-Jean—Est (M. Harris) demande pourquoi ils ne le font pas. Je crois tout simplement que, encore une fois, les bureaucrates de l'Emploi et de l'Immigration exercent un pouvoir indû sur le ministre. Dans ce ministère, ce sont les bureaucrates qui mènent les élus.

J'ai longuement et bien examiné ce qui se passe dans ce ministère et je crois que la directive est venue du sous-ministre et des laquais et nababs qui l'entourent et le conseillent. Ils veulent pouvoir se vanter d'avoir épongé le déficit en un rien de temps. Ils veulent se faire passer pour de bons administrateurs. C'est un impôt indirect sur les travailleurs et les employeurs du pays.

Ils disent tous que le gouvernement doit cesser de harceler les travailleurs et les employeurs. On avait ici une belle occasion de leur accorder un peu de répit. Mais non, le gouvernement veut réduire le déficit en deux ans et demi plutôt qu'en quatre ans. Voilà ce qui m'inquiète.

L'autre question qui me préoccupe, c'est la norme variable d'admissibilité. Je ne suis pas aussi paranoïaque que la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) qui a parlé avant moi. Pour elle, il s'agit d'une conspiration s'inscrivant dans le cadre de l'accord de libre-échange, pour supprimer l'assurance-chômage au bout d'un an. Cette question me préoccupe aussi car au début des discussions sur le libre-échange, selon certaines fuites de réunions à huis clos, les Américains voulaient, paraît-il, que nos programmes sociaux soient négociés. Souvenez-vous que l'assurance-chômage, l'assurance-maladie et les allocations familiales étaient en jeu? Le vieux Simon est venu à la rescousse et il a déclaré: «Nous les avons obligés à retirer cette question de l'ordre du jour des négociations».

Il ne faut pas être doté d'une grande intelligence pour comprendre que les Américains ont gagné cette fois-ci parce qu'ils ont renoncé à négocier cette question et qu'ils ont sept ans pour définir une subvention. Il faudra sept ans, une fois que notre économie sera liée à celle des États-Unis, et comment pourrons-nous dire non? Nous devrons être là pendant sept ans pour constater en fin de compte que les Américains restent sur leurs positions et qu'en effet, nous avons subventionné de façon injuste les pêcheurs de la côte est, par exemple, en leur versant des prestations d'assurance-chômage.

Je suis surpris par la naïveté du gouvernement dans toute la question de l'accord de libre-échange et de ses répercussions éventuelles sur notre programme d'assurance-chômage et sur d'autres programmes sociaux comme l'assurance-santé, les allocations familiales, les prestations de maternité et bien d'autres.

A mon avis, même si nous n'avons rien à redire aux principes du projet de loi et si nous sommes disposés à l'adopter rapidement, nous devons nous demander quelles étaient les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'assurance-chômage?

Nous nous rappelons clairement ces intentions puisqu'en novembre 1984, le ministre des Finances (M. Wilson) a fait son exposé financier à la Chambre, en annonçant d'importantes réductions dans le programme d'assurance-chômage. Le gouvernement voulait réduire le budget de ce programme de 500 millions de dollars. Cette annonce a suscité un véritable tollé et c'est pourquoi la Commission Forget a été chargée d'étudier le programme d'assurance-chômage. Nous avons tous entrevu alors le projet menaçant du gouvernement qui était obsédé par les coupures et la réduction du déficit. Nous avons compris alors qu'il voulait obtenir un rapport qui recommanderait des modifications draconiennes au programme d'assurance-chômage.

Il est certain, monsieur le Président, que vous auriez pu parier tout ce que vous vouliez et gagner votre pari sans aucun risque, car Claude Forget a publié un rapport que le gouvernement aurait certainement pris à coeur de mettre en vigueur. Les Canadiens ont exercé des pressions sur le gouvernment, comme ils le feront sûrement sur les ministériels au sujet de l'accord de libre-échange. Ils leur glisseront des allumettes sous les ongles d'orteils et les allumeront. C'est, semble-t-il, la seule façon de leur faire entendre raison.

• (1730)

Mme McDonald: Ne pourrait-on pas également leur mettre les doigts dans le grille-pain?

M. Rodriguez: Il vaut mieux leur glisser des allumettes sous les ongles d'orteils et les allumer, car cela les fait sauter et les amène à penser.

M. Weiner: Nous ne fumons pas et nous n'avons donc pas d'allumettes.

M. Rodriguez: Ce fut là la réponse des Canadiens au rapport de la Commission Forget. Ils ont forcé le gouvernement à mettre un terme à ses projets. Les ministériels ont dû penser à ce qu'ils allaient faire en donnant suite aux recommandations de la Commission Forget.

J'ai assisté à une attaque cinglante contre le gouvernement de la part de son ami et partenaire, Conrad Black. Il a reproché vivement au gouvernement de n'avoir pas mis en oeuvre le rapport de la Commission Forget. Les députés se rappellent-ils de l'article en question? Pouvons-nous imaginer Conrad Black critiquer sévèrement le gouvernement? C'est lui qui a si bien traité ces travailleurs des Magasins Dominion! Il a tout simplement puisé dans la caisse de retraite. Au lieu d'accroître le capital de la société, il a accumulé bien des dettes, puis il a tout abandonné. C'est encore lui qui, dans un article paru récemment, a attaqué le gouvernement qui aurait dû, à son avis, mettre en oeuvre le rapport de la Commission Forget. En outre, Donald Macdonald a recommandé des modifications au programme d'assurance-chômage semblables à celles proposées par la Commission Forget.

M. Keeper: Est-il conservateur?

M. Rodriguez: J'ignore ce qu'il est à l'heure actuelle. Dieu seul le sait. Cependant, il souscrivait, en fait, au rapport de la Commission Forget. Il voulait le mettre en oeuvre.

Or voilà maintenant que le gouvernement donne suite à ce que nous réclamons, des mesures sensées. Au lieu de pénaliser les pauvres de s'en prendre à l'arrière-pays ou de punir les chômeurs, du fait qu'il n'y a pas suffisamment d'emplois dans les régions où ils vivent, le gouvernement devrait consacrer son temps et ses énergies à élaborer des stratégies de création d'emplois dans les régions. Comme nous l'avons dit au gouvernement précédent et nous le répétons au gouvernement actuel, ces stratégies ne peuvent voir le jour que lorsque le gouvernement au pouvoir agit. Il faut que le gouvernement planifie la stratégie et participe à sa mise en oeuvre.

Nous craignons qu'une fois l'accord commercial mis en orbite, les Américains mènent la danse et que le gouvernement ne puisse plus jamais s'ingérer dans l'économie du pays. Nous nous alignerons sur la Reaganomie. Mon parti a exprimé la crainte que cet accord enlève à tout gouvernement futur . . .

Mme McDonald: Harmonisation.

M. Rodriguez: Le gouvernement utilise des mots comme «harmoniser». Être en «harmonie» veut dire être à l'unisson.

Mme McDonald: Ce mot fait penser à «arme».

M. Rodriguez: La députée va plus loin que moi. Être en «harmonie» veut dire être à l'unisson. Telle est la connotation musicale de ce mot.

M. Keeper: Et que pensez-vous de discorde?

M. Harris: Quel air jouent-ils?

M. Rodriguez: Ils jouent la chanson de Ronnie dans «Sundown».

M. Harris: Et Brian chante.

M. Rodriguez: Voilà la connotation musicale. Pour la députée, cela évoque le mot «arme». Le premier ministre chante «When Irish Eyes Are Smiling» en harmonie ou en désaccord avec Ronnie, à Québec. Il a chanté là-bas et il s'imagine maintenant que tout le reste doit être joué sur la même note.

Nous croyons que l'accord aura des effets nuisibles. Au lieu d'harmoniser le Canada, il fera du tort aux Canadiens. Il causera des torts irréparables à notre pays.

On craint, à juste titre, que des programmes comme l'assurance-chômage seront sacrifiés lorsque les Américains voudront harmoniser nos programmes avec ceux qu'ils n'ont pas, et espérons qu'ils ne seront pas là trop longtemps.

J'ai dit que je voulais parler de l'administration du régime d'assurance-chômage. L'année dernière, j'ai constaté que l'assurance-chômage n'avait jamais été aussi mal administrée depuis mon arrivée ici, en 1972, quand le gouvernement a annoncé que le revenu de pension serait considéré comme un revenu gagné. Par la suite, on a fait marche arrière sur cette question jusqu'à ce que le projet de loi C-50 soit adopté à la Chambre des communes le printemps dernier.

Ce qui s'est passé, c'est que beaucoup de Canadiens qui avaient droit à des prestations d'assurance-chômage se sont fait dire, quant ils en ont fait la demande en décembre 1985 et en janvier 1986, qu'ils devaient épuiser leur revenu de pension et leur indemnité de départ avant de revenir pour faire une demande d'assurance-chômage. Quand ils sont revenus en avril, ils se sont fait dire qu'ils n'avaient pas fait de demande avant le 5 janvier 1986 et qu'ils n'étaient donc pas admissibles aux prestations auxquelles ils avaient droit aux termes du projet de loi C-50.

Il y a un terrible gâchis partout au pays. Des milliers de Canadiens se sont vu refuser des prestations d'assurance-chômage. D'après mes calculs, 30 000 Canadiens qui y avaient droit n'ont pas obtenu d'assurance-chômage à cause du revenu de pension et de l'indemnité de départ qu'ils avaient reçus lorsque leur entreprise avait fermé ses portes ou encore lorsqu'ils avaient quitté les forces armées. Le programme était administré avec une dangereuse incurie. Aujourd'hui, il y a encore des milliers de Canadiens qui sont aux prises avec la bureaucratie et qui s'efforcent de faire valoir leurs droits. Nous en rencontrons à tous les jours.

Le comité permanent de l'emploi et de l'immigration a décidé qu'il voulait examiner la manière dont le ministère administrait les programmes d'emploi et d'assurance-chômage. Nous étions dirigés par le député de La Prairie (M. Jourdenais) qui manifestait une certaine indépendance à l'égard du gouvernement. Nous avions soigneusement préparé notre intervention. Or, voici que le gouvernement ne pouvait pas supporter une telle indépendance, de sorte qu'il a fait intervenir son équipe de fiers-à-bras pour enlever son poste au député. On l'a remplacé par un nouveau président qui a rapidement convaincu le comité de faire appliquer la méthode de Malaryk au ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Ensuite, il a fait annuler la comparution prévue des témoins devant le comité. Quand les témoins sont arrivés, la réunion avait été annulée. Il en a coûté au comité 1 500 $. Voilà quel genre d'initiative le gouvernement prend. Comme nous approchions du moment d'examiner l'activité du ministère, le gouvernement a décidé qu'il n'en supportait pas l'idée, que les bureaucrates, les nababs de la bureaucratie, auraient la suprématie, et leurs larbins politiques se sont portés à leur défense.

• (1740)

Le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration doivent comprendre qu'ils ont été élus pour prendre des décisions et qu'ils ne sont pas les simples porte-parole des bureaucrates. Ils auraient intérêt à prêter une oreille attentive aux représentants élus du peuple qui les renseignent au sujet de la situation dans le pays en général, et à tenir compte des conseils qui leur sont prodigués par leurs collègues de parti, et surtout des rapports qui sont unanimes. Le comité de l'immigration a présenté au gouvernement plusieurs rapports unanimes sur les questions d'immigration, de réfugiés et d'assurance-chômage. Le gouvernement n'en a pas tenu compte. Je soupçonne que c'est parce que les mandarins de la fonction publique ont décrété que les mesures recommandées étaient trop coûteuses ou peu réalistes ou parce qu'ils y ont opposé une fin de non-recevoir.

Ce que je recherche et que la plupart des Canadiens recherchent chez les gens qui dirigent, et c'est le cas des membres du Cabinet, c'est le leadership et le courage. Quand je promène mon regard sur les banquettes d'en face, j'y constate une grande pénurie de ces qualités. Le ministère de l'Emploi en offre un bon exemple. On n'a qu'à lire le livre de Victor Malaryk qui décrit les innombrables problèmes qu'on y déplore. Nous avons mentionné par exemple les problèmes des chômeurs qui essaient de communiquer en vain par téléphone avec les bureaux d'assurance-chômage pour s'enquérir de leur demande de prestation parce que la ligne est occupée des heures durant. Nous nous sommes plaints à cet égard. On serait porté à croire qu'il s'agit d'une simple question d'ordre technique et administratif.

Les gens se sont plaints au gouvernement et aux députés qui ont siégé au comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Ces préoccupations ont été soulevées de même qu'une foule d'autres problèmes, et des recommandations ont été formulées en vue de modifier la structure administrative. En somme, ils ont rappelé aux ministres que les crédits nécessaires devraient être affectés pour répondre à certains besoins de services. C'est là que les crédits devraient servir plutôt qu'à l'accroissement du personnel administratif à Ottawa.

Quelle a été la réponse du gouvernement? Le gouvernement a répondu qu'il installerait quelques nouvelles lignes téléphoniques dans certains centres. Toutefois, nous attendons encore. S'il installe d'autres lignes, il devra recruter des employés pour répondre aux appels. Cela signifie que dès qu'on prétend que le service aux chômeurs est d'importance capitale, il faut alors leur offrir ce service. J'ai découvert que les gens ne sont engagés que temporairement dans les centres d'emploi et qu'ils sont mis à pied avec la régularité d'une horloge après quoi ils touchent de l'assurance-chômage. Il y a pourtant du travail d'orientation à faire dans ces endroits. Nous avons soulevé la question du surmenage des employés compétents de ces bureaux répartis dans tout le pays qui s'efforcent d'aider un grand nombre de jeunes chômeurs qui viennent remplir une demande dans les centres d'emploi. Il est impossible d'accueillir ces jeunes chômeurs, de les orienter et de leur faire passer des tests pour essayer d'établir le meilleur programme de formation pour chacun d'eux.

Je tiens à vous dire, monsieur le Président, qu'il y avait une époque où toutes les femmes qui allaient chercher du travail dans un centre d'emploi se faisaient envoyer à une école de coiffure. On envoyait aussi tous les hommes apprendre le métier de mécanicien de machines fixes. Nous avions des coiffeuses à n'en plus savoir que faire et assez de mécaniciens de machines fixes pour faire la chaîne de Sudbury à Toronto. Puis nous avons découvert qu'il n'y avait pas suffisamment d'emplois pour eux. Tant que nous sommes parvenus à les maintenir en classe ou dans une école de formation pendant deux ou trois ans, nous n'avons pas eu à les compter parmi les chômeurs. Puis nous avons commencé à former des conducteurs de machinerie lourde.

Comment se fait-il que même après que nos programmes de planification de l'emploi ont été mis en vigueur, les régions du Canada sont encore aux prises avec un chômage effarant? Comment se fait-il que nous ayons encore besoin de conditions d'admissibilité variables? J'ai pu moi-même constater en voyageant au Canada et en visitant ma propre localité, que les chômeurs tiennent à travailler.

Ce matin, une mère m'a téléphoné pour se plaindre amèrement de ce que son fils, qui a quitté l'école depuis deux ans, n'ait pas encore trouvé de travail. Il s'est rendu au centre de main-d'oeuvre et a vu affichées au mur des offres d'emploi pour certaines professions, mais ces emplois étaient réservés aux assistés sociaux. Ce serait le progrès, mais pourquoi avons-nous besoin d'un programme comme celui-là? Cette mère le considère nettement discriminatoire envers son fils. Pourquoi ne pouvons-nous pas mettre au point un programme d'emploi pour tous, et pas seulement pour les assistés sociaux? En contractant une entente commerciale qui empêchera nos futurs gouvernements d'intervenir directement dans la planification et la mise en oeuvre de programmes pour le bien des Canadiens, le gouvernement actuel déclare forfait.

M. Thacker: Ce n'est pas vrai, et vous le savez.

M. Rodriguez: C'est vrai. Laissez-moi rappeler encore une fois les étapes.

Premièrement, dans sept ans d'ici, on essaiera de définir ce qu'est une subvention. Pendant ces sept ans, nous nous serons liés encore plus inextricablement à l'économie américaine. Après une aussi longue période, nous n'aurons plus aucun moyen de nous opposer à cette définition du terme subvention, de faire valoir que, à nos yeux, l'assurance-chômage n'est pas une subvention et que nous voulons nous retirer de l'accord. Il n'y aura plus moyen de le faire.

• (1750)

M. Thacker: Dans sept ans, il n'y aura plus de chômage.

M. Rodriguez: Pardon? Pendant ces sept ans, nous serons harcelés de mille et une manières par les Américains, parce qu'ils n'auront pas renoncé à leur droit d'imposer des droits compensateurs. Ils continueront d'imposer ces droits et le mécanisme est conçu pour faire appliquer la loi américaine, pas celle du Canada.

Je ne vois pas d'où sort le député. Nous savons que les Américains ont toujours considéré l'assurance-chômage comme une subvention. Ils ne s'en sont pas cachés. Ils ont simplement repris leur souffle, et ils ne vont pas tarder à reprendre leurs assauts, et il nous faudra nous habituer à leurs tactiques de harcèlement commercial.

Je tenais à faire ces réflexions, mais nous appuierons le projet de loi. Nous ne voulons pas que les chômeurs canadiens soient en butte à des difficultés encore plus grandes que maintenant. Nous devons appuyer le projet de loi. Loin d'en retarder l'étude, nous la faciliterons.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me reste très peu de temps pour prendre la parole sur un projet de loi qui a une grande importance. Ce projet de loi concerne les travailleurs et travailleuses dans les régions éloignées du Canada, que ce soit au Québec, que ce soit les pêcheurs dans les Maritimes ou dans les différentes provinces. Ce projet de loi a pour but de permettre l'extension d'un projet de loi qui existait déjà, qui avait été mis en place par le gouvernement libéral antérieur afin de permettre aux travailleurs des régions éloignées, où le taux de chômage est plus élevé, d'avoir accès à l'assurance-chômage avec un nombre de périodes de temps de travail moins longues que celles des travailleurs, disons, des grands centres urbains où il est plus possible d'obtenir un emploi. Par exemple, à Montréal, il faut à peu près 20 semaines de travail pour avoir droit aux pleines prestations d'assurance-chômage pendant un certain nombre de temps. Et avec ce projet de loi, cela permettait—dans les régions éloignées, comme en Gaspésie et aux Îles de la Madeleine—aux pêcheurs d'avoir droit à l'assurance-chômage après 10 ou 12 semaines de travail. Compte tenu de l'absence de possibilité de création d'emplois, ces gens se seraient vus automatiquement obligés d'aller demander des prestations d'assistance sociale. Il y a même des pêcheurs, parce que le conjoint avait des revenus, parce que ces gens avaient déjà une propriété, des biens, un bateau, qui n'étaient pas admissibles aux prestations d'assistance sociale. Alors automatiquement, ces gens-là auraient été dans une pauvreté telle que c'était inacceptable.

A ce moment-là, le gouvernement libéral avait apporté cette modification pour une période assez longue, jusqu'à ce qu'on puisse faire une réforme en profondeur au niveau de l'assurance-chômage.

Je comprends et je déplore que les néo-démocrates soient en désaccord sur ce principe. Malheureusement, le NPD voudrait que tout le monde soit identique. Ils n'acceptent pas qu'on puisse faire des modifications pour aider les pêcheurs, les travailleurs dans des régions éloignées, mais je pense qu'au moins, aujourd'hui, ils sont d'accord sur ce projet de loi. Où on doit être inquiet, c'est à savoir pour quelle raison le gouvernement demande une extension d'une année seulement. En 1985, c'était compréhensible que le gouvernement demande une extension d'une année, parce que le gouvernement avait mis sur pied une commission d'enquête pour réformer tout le système de l'assurance-chômage. On se rappelle la Commission Forget. Il y a eu plusieurs comités de travail qui ont été formés au ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a aussi le Comité de l'emploi et de l'immigration où les députés ont siégé. Des sommes de 6 millions de dollars, et même plus, soit près de 8 millions de dollars ont été dépensées pour faire des recommandations au gouvernement pour avoir une véritable réforme au niveau de l'assurance-chômage. Malheureusement, tout le monde se rappelle que le gouvernement a gaspillé ces sommes d'argent et a jeté les recommandations pour les modifications de l'assurance-chômage aux poubelles, autant celles qui étaient valables, faites par le Comité de l'emploi et de l'immigration qui, soit dit en passant, étaient faites par des représentants de tous les partis politiques.

Monsieur le Président, c'était compréhensible que le gouvernement demande une extension d'une année, puisque tout le monde s'attendait à une réforme en profondeur et que cet aspect de la modification qu'on a devant nous deviendrait inclus en permanence dans la Loi sur l'assurance-chômage.

Mais aujourd'hui, monsieur le Président, on nous arrive avec une prolongation d'une année, comme par hasard, quand on va signer une entente de libre-échange et, comme par hasard, les Américains trouvent que la question des prestations d'assurance-chômage dans les régions éloignées est une subvention déguisée . . . autant dans d'autres domaines.

Pour quelle raison—et c'est à cela que j'aimerais que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration nous réponde, et c'est un des amendements que nous allons apporter en comité—pour quelle raison n'a-t-il pas mis cette modification pour quatre ans, cinq ans, ou les dix prochaines années? Si cette mesure est bonne pour un an, elle est bonne pour l'an prochain. Pour quelle raison venir toujours à la dernière minute, déposer avant la période des Fêtes une prolongation? Pour quelle raison le gouvernement n'a-t-il pas mis tout de suite—compte tenu du fait que le gouvernement a décidé de n'apporter aucune modification au niveau de l'assurance-chômage, une réforme globale—pour quelle raison, dis-je, le gouvernement n'a-t-il pas tout de suite déposé les amendements pour prolonger pendant les dix prochaines années cette mesure qui est importante pour les travailleurs et les travailleuses dans les régions éloignées?

Est-ce que le gouvernement s'attend à ce que le gouvernement américain, après la signature de l'Accord de libre-échange, dise: Écoutez, c'est de la compétition, ce sont des subventions déloyales, c'est défendu cet aspect d'utilisation des régimes d'assurance-chômage et, automatiquement, le gouvernement ne déposera pas cet amendement l'an prochain et dira: Bien écoutez, c'est mission accomplie, on vous a écoutés, messieurs les Américains. M. Mulroney dira à M. Reagan: Oui, je suis à votre service. Le valet du Canada va vous rendre service. On ne redéposera pas cet amendement-là et les pêcheurs vont être pénalisés des revenus provenant des prestations d'assurance-chômage, et même toutes les autres conditions en seront affectées.

Monsieur le Président, je sais que j'aurai à parler demain ou le jour suivant, il me restera du temps à écouler, mais j'aimerais aussi dire qu'il faut se rappeler que ce gouvernement, dans le gaspillage des sommes d'argent, a aussi coupé les prestations d'assurance-chômage aux travailleurs et travailleuses âgés. Et on sait qu'après une lutte de 17 mois, 46 000 travailleurs ont été remboursés. Dans cette lutte, malheureusement, les députés conservateurs étaient complètement absents. Quarante-six mille travailleurs à la grandeur du Canada ont reçu environ l'équivalent d'une moyenne de 10 000 $. Il y en a eu 18 000 au Québec, 12 000 en Ontario, 4 600 dans les provinces de l'Atlantique et 10 000 dans l'Ouest du pays, monsieur le Président, qui, grâce à la ténacité des travailleurs âgés, et aussi à l'Opposition officielle, le parti libéral, ont pu être remboursés. Mais malheureusement, il y a encore des gens qui sont pénalisés.

Et le gouvernement a maintenu cette discrimination à l'endroit des travailleurs âgés, et je dois dire qu'il y en a encore 9 000 dans l'Ouest du pays qui n'ont pas été payés; il y en a 3 000 dans les provinces de l'Atlantique; 13 000 en Ontario;

15 000 au Québec; un total de 42 000 au Canada. Il y a 2 000 travailleurs âgés qui sont sur ce qu'on appelle la zone grise, qui ont pris leur préretraite en connaissance des lois existant avant le 5 janvier 1986, mais tout simplement parce que le gouvernement a exigé que ces gens fassent une demande de prestations d'assurance-chômage . . . Imaginez-vous, monsieur le Président, quelqu'un qui perd son emploi, la compagnie ferme ses portes le 31 décembre—On sait très bien que le 31 décembre, la personne reçoit automatiquement des paies de séparation. Cette personne-là va le 7 ou le 8 janvier au bureau du Centre de l'Emploi, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, malheureusement, lui refuse le droit à ces pleines prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le Président, je sais qu'il me restera encore une quinzaine de minutes à la prochaine séance.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 novembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, en conformité du paragraphe (8) de l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-3246 à 332-3260 inclusivement, ainsi qu'aux pétitions nos 332-3263 et 332-3266.

* * *

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

PRÉSENTATION DU 12E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le douzième rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques au sujet du projet de loi C-87.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LES DROITS POLITIQUES DES FONCTIONNAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. David Daubney (Ottawa-Ouest) demande à présenter le projet de loi C-273, Loi sur les droits politiques des fonctionnaires.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Daubney: Monsieur le Président, les députés savent peut-être que la question des droits politiques des fonctionnaires de l'État en est une qui m'intéresse depuis que j'ai l'honneur de siéger ici. Je suis intervenu plusieurs fois sur cette question, la première étant en novembre 1984.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de présenter un projet de loi qui porte sur les droits essentiels de citoyens canadiens, fonctionnaires de l'État qui servent les Canadiens ici à Ottawa et partout ailleurs au pays. Le projet de loi a trait aux libertés essentielles et fondamentales de ces Canadiens, le droit de parole, le droit d'assemblée et le droit de travailler paisiblement et légalement en faveur d'une évolution du régime démocratique.

• (1110)

Il me semble de prime abord que ces droits fondamentaux ne devraient pas être contestés mais l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique compte certaines restrictions à portée trop étendue pour être raisonnables. La loi laisse à certains dirigeants non élus de la Commission de la Fonction publique et de divers ministères et organismes de l'État le soin de décider quels sont les droits fondamentaux d'un grand nombre de Canadiens.

Ce projet de loi répartira en somme la Fonction publique . . .

M. le Président: Il est bien clair que le député a un projet de loi d'une certaine importance. Je ne doute pas que les députés voudront en connaître la teneur à fond, mais la coutume veut qu'on se contente de faire une brève déclaration quand on présente un projet de loi, en présumant que tous les députés s'empresseront bien sûr de le lire par la suite et demanderont à son auteur tout autre renseignement désiré. J'invite donc le député à conclure sa présentation.

M. Daubney: Monsieur le Président, j'étais sur le point de faire remarquer à la Chambre dans une conclusion très succincte que le projet de loi aurait essentiellement pour effet de diviser les employés de la Fonction publique en trois catégories: les hauts fonctionnaires auxquels s'appliquerait le statu quo, les employés des niveaux inférieurs, en grande partie syndiqués, qui jouiraient de tous les droits politiques, et un groupe intermédiaire de fonctionnaires qui jouiraient de certains droits politiques selon leurs fonctions particulières.

Je recommande le projet de loi à la Chambre et j'espère obtenir son appui.

M. le Président: Tous les députés auront sûrement l'impression qu'on leur a donné un aperçu approprié et suffisant de la teneur du projet de loi.

Le député a-t-il la permission de présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Les questions sont-elles toutes réservées?

Des voix: D'accord.

• (1120)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 25 novembre, de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-90, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un Comité législatif.

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, on s'attendait à déposer des pétitions, mais j'ai l'impression qu'on a passé sur cette rubrique.

Hier, j'avais commencé mon discours sur le projet de loi C-90 qui se rapporte aux modifications à la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et je démontrais tout d'abord qu'au niveau de l'assurance-chômage, le gouvernement conservateur, c'est vraiment une catastrophe. Monsieur le Président, je me permets de rappeler que ce gouvernement . . . On se rappelle qu'avant la période des Fêtes, le gouvernement est fort pour «passer des sapins» aux Québécois et aux Canadiens. Avant la période des Fêtes, il avait changé les règles du jeu et il avait coupé les prestations d'assurance-chômage à 46 000 personnes . . .

Monsieur le Président, est-ce qu'on peut déposer des pétitions ou . . . ? Est-ce que je reprendrai mon intervention après?

M. le vice-président: Avec la permission de la Chambre, on va revenir à la présentation de pétitions. Je vais donner la parole à l'honorable député de Papineau (M. Ouellet).

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-51—LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais déposer une pétition signée par les électeurs de Montréal qui protestent contre le projet de loi C-51 interdisant la publicité en faveur des produits du tabac, réglementant leur étiquetage et provoquant certaines mesures de contrôle. Ils s'objectent parce que ce projet de loi, à leur avis, porte atteinte à la liberté d'expression des Canadiens.

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, par ailleurs, j'ai ici toute une série de pétitions qui ont été signées par les électeurs de ma circonscription de Papineau qui s'opposent à ce que le gouvernement fédéral impose aux contribuables canadiens une taxe sur la nourriture et qui considèrent que cette taxe de vente sur les produits alimentaires aurait des effets désastreux en particulier pour les personnes âgées et les familles à faible revenu. Ils demandent donc au gouvernement de ne pas aller de l'avant avec cette taxe injuste.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—OPPOSITION À LA DISCRIMINATION ENVERS LES TRAVAILLEURS ÂGÉS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, moi aussi j'aurais des pétitions à déposer, tout d'abord de gens en provenance de différentes régions du Québec qui s'opposent à la décision du gouvernement conservateur de faire de la discrimination à l'endroit des travailleurs âgés au niveau des prestations d'assurance-chômage.

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'ai également une autre série de pétitions qui proviennent de gens de l'Ontario et du Québec, qui, comme mon collègue de Papineau (M. Ouellet)—et je dois vous dire que j'ai 100 000 de ces pétitions qui me sont parvenues à ce jour—s'opposent à la décision du gouvernement d'avoir comme option de taxer la nourriture, de taxer le pain, le lait et le beurre.

M. le vice-président: Très bien, nous allons poursuivre le débat à ce moment-ci avec l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-90, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et déféré à un Comité législatif.

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je reprends ce que je mentionnais tantôt concernant le projet de loi C-90 qui a pour but de prolonger, si l'on veut, une modification à la Loi sur l'assurance-chômage qui permet à la Commission d'assurance-chômage d'accorder des prestations avec un taux variable dans des régions éloignées.

Ce projet de loi est valable et c'est une position que le parti libéral avait mise en place. Cela permet aux pêcheurs des régions comme les provinces de l'Atlantique, la Gaspésie, les Îles-de-la-Madeleine, compte tenu du nombre de temps limité au niveau du travail et du nombre élevé de chômeurs dans ces régions-là d'avoir droit à l'assurance-chômage après 10 ou 12 semaines de travail, alors que dans des régions où le taux de chômage est moins élevé, cela prend 20 semaines pour y avoir droit.

Mais, monsieur le Président, ce qui est important de rappeller à l'occasion de cet amendement, ce sont les effets néfastes du gouvernement conservateur en ce qui touche la question de l'assurrance-chômage. Et je rappelais hier justement que 46 000 personnes, travailleurs âgés, avaient été pénalisées sans avis par le gouvernement au niveau des coupures des prestations d'assurance-chômage. Je donnais les chiffres par province, mais malheureusement, il y a encore des gens qui aujourd'hui se voient pénalisés. Je donne comme exemple: Lorsqu'une entreprise annonce la fermeture de son usine, il y a des mises à pied. Alors tous les travailleurs âgés qui bénéficient de ce qu'on appelle le régime de pension, employé—employeur, n'ont pas droit au plein remboursement des prestations d'assurance-chômage, alors qu'un autre travailleur âgé qui, lui, retire le même montant des bénéfices de régime enregistré d'épargne-retraite a le droit de retirer ses pleines prestations d'assurance-chômage.

Alors, là-dessus je pense que c'est une injustice flagrante à l'endroit des travailleurs âgés que le gouvernement conservateur maintient.

Aussi ce qu'on dit craindre de cette modification qui est seulement pour une année... J'accepte qu'antérieurement, monsieur le Président, les gouvernements apportaient des changements une année à la fois, ou pour un certain nombre d'années, parce qu'on promettait toujours de faire une réforme en profondeur au niveau de l'assurance-chômage et que cet aspect-là serait inclus, soit comme le comité recommandait qu'il y ait un taux uniforme partout, mais un taux de 10 semaines, et qu'après 10 semaines tout le monde serait admissible.

Mais aujourd'hui ce qui m'inquiète c'est que le gouvernement décide d'apporter cette modification pour une année seulement. Est-ce relié à la question du libre-échange?

On sait très bien que les Américains, eux, interprètent le fait que les pêcheurs du Québec, des Maritimes et de l'Ouest qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage comme une forme de subvention déguisée qui porte atteinte à la compétition loyale, comme ces gens-là tentent de le dire. Est-ce que le fait que le premier ministre soit présentement à Toronto en train d'essayer de convaincre—sans vouloir en parler—du contenu que tous les premiers ministres acceptent cet Accord de libre-échange sans qu'on en connaisse le texte définitif et qu'on présente une loi ici pour plaire aux Américains, strictement d'une année pour la question de nos pêcheurs ou la question des congés de maternité, et ainsi de suite, est relié à la Loi sur l'assurance-chômage? Tout simplement, aussitôt après la signature à l'aveuglette de cet Accord, les Américains pourraient dire: Écoutez, il faut absolument que vous retiriez les prestations d'assurance-chômage que vous donnez aux pêcheurs, que vous donnez sous forme de congé de maternité, que vous donnez sous forme de congé de maladie parce que dans nos entreprises, dans nos industries, chez nous, cela n'est pas permis. Cela prendrait un délai uniforme de 20 semaines ou de 25 semaines. Automatiquement, le gouvernement n'aurait pas à dire: J'ai reculé. Automatiquement, le gouvernement n'apporterait pas l'amendement pour prolonger cet aspect du taux variable dans les régions éloignées.

Alors, monsieur le Président, cela m'inquiète grandement et je pense que tous les Canadiens et Canadiennes qui nous écoutent présentement doivent s'inquiéter de la décision du gouvernement d'apporter un amendement d'une année seulement.

Au niveau de l'assurance-chômage, je pense qu'il est important de rappeler que ce gouvernement avait promis des changements, une réforme en profondeur. Il faut se rappeler que le gouvernement avait payé six millions en argent à la Commission Forget pour faire une étude, pour faire des recommandations, pour faire une enquête. Il y avait eu au ministère des fonctionnaires de l'Emploi et de l'Immigration et d'autres ministères qui ont travaillé pour préparer des ébauches de programmes visant à apporter des modifications à la Commission de l'assurance-chômage.

Il y a eu la Commission de l'emploi et de l'immigration et tous les députés de cette Chambre, de tous les partis politiques, étaient unanimes pour proposer des modifications et tous les gens, que ce soit les travailleurs, les syndicats, le milieu des affaires, la PME, la grande entreprise, les gouvernements provinciaux, tout le monde était d'accord pour qu'on améliore le régime de l'assurance-chômage que l'on connaît présentement. Malheureusement, on se rappelle ce que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, hier, au lieu de s'occuper de son ministère est allé chanter une chansonnette pour se faire connaître à l'émission *Vedettes en direct* ou *Vedettes indirectes*. Mais, j'ai l'impression qu'hier cela a été une catastrophe comme ses modifications au niveau de l'assurance-chômage. Je pense qu'il aurait été préférable qu'il soit ici ce matin pour défendre les intérêts des travailleurs plutôt que d'essayer de chanter la chansonnette ou de chanter la pomme à qui que ce soit.

A ce sujet-là, monsieur le Président, on se rappelle que le gouvernement a jeté complètement dans les poubelles—les rapports: sept millions de dollars que cela a coûté, de l'argent des Canadiens qui a été jeté aux poubelles. En même temps, les seules modifications que ce gouvernement avait apportées à la Loi sur l'assurance-chômage, c'est l'injustice causée à l'endroit des travailleurs âgés en coupant le plein montant des prestations d'assurance-chômage. Monsieur le Président, je pense et tous les gens sont unanimement d'accord, autant le Comité de l'emploi et de l'immigration, dont les députés conservateurs faisaient partie et mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce qui travaille activement dans ce dossier-là, tout le monde était d'accord pour qu'on apporte des modifications.

Tout le monde réclame encore du gouvernement qu'il apporte des modifications pour avoir une véritable réforme en profondeur des programmes d'assurance-chômage, en vue d'améliorer le nombre de congés de maternité, d'améliorer aussi la facilité à l'accès d'un programme aussi efficace. Et, monsieur le Président, aujourd'hui ce qu'on voit, après toutes ces consultations, c'est que le gouvernement nous amène strictement un amendement, que le parti libéral va appuyer puisque le principe de base de cet amendement est une décision du parti libéral de permettre pour ces travailleurs et ces travailleuses des régions éloignées de bénéficier des mêmes privilèges que les gens des centres urbains où ils ont plus de possibilités à se trouver de l'emploi.

Monsieur le Président, je reviens à l'aspect du libre-échange relié à la question des prestations d'assurance-chômage. Quand on regarde la question dans le texte disponible présentement en ce qui concerne le libre-échange, quand on parle que les deux pays devront harmoniser leurs politiques, cela veut dire qu'harmoniser leurs politiques . . . est-ce qu'en réalité, à partir de cette Entente, les Américains vont établir des programmes sociaux aussi efficaces que ceux qu'on a ici au Canada?

Est-ce que les Américains vont permettre d'avoir des programmes d'assurance-chômage comme le Canada en a ou si c'est l'inverse qui va se produire, si ce sont les Canadiens qui seront obligés de s'ajuster et d'harmoniser leurs programmes en fonction de ceux des Américains, soit de diminuer les programmes sociaux? Que ce soient les programmes sociaux au niveau de la santé, que ça soit . . . car il faut penser que dans l'assurance-chômage il y a une partie du volet qui est importante au niveau de la santé.

Monsieur le Président, un autre aspect de l'assurance-chômage qu'on oublie et que le gouvernement a aboli c'est que, malheureusement, il n'y a rien encore à l'endroit des travailleurs âgés.

C'est qu'il existait, il y a un an et demi sous le gouvernement libéral pour répondre aux besoins des travailleurs et des travailleuses dans l'industrie du textile, de la chaussure et du vêtement et dans des régions comme la région de l'amiante et d'autres régions au pays, un Programme d'adaptation à l'endroit des travailleurs ce qui, à cause de changements technologiques, permettait aux gens qui avaient 55 ans et plus et qui avaient travaillé un certain nombre d'années dans l'industrie du textile dans la région, si ces gens-là subissaient des mises à pied ils avaient droit à ce programme qui était l'équivalent de l'assurance-chômage, soit 60 p. 100 de leur salaire jusqu'à l'âge de 65 ans. Et ces gens-là pouvaient, entre-temps, après une année normale, retirer leurs prestations d'assurance-chômage. Ils pouvaient même s'ils se trouvaient un autre emploi, et que s'ils perdaient cet emploi plus ou moins régulier, revenir et être complètement admissibles au Programme d'adaptation.

Le gouvernement conservateur a annoncé l'abolition de ce programme et a dit qu'il négocierait avec les provinces un autre programme qui s'appellerait Programme d'adaptation aux travailleurs âgés. Présentement, cela fait un an et quelques mois, et rien n'avance. Les provinces refusent la proposition du gouvernement fédéral. Avant, le Programme était payé à 100 p. 100 par le gouvernement fédéral et, aujourd'hui, le nouveau programme que le gouvernement propose est de défrayer le coût de ce nouveau programme à 50 p. 100 par les provinces et 50 p. 100 par le gouvernement fédéral. Les provinces au moment où nous nous parlons sont toutes réticentes. Mais le pire c'est qu'il y a présentement 500 travailleurs et travailleuses au Canada, dont les trois quarts sont du Québec, qui seraient admissibles à l'ancien programme.

Je n'ai rien contre le fait que le gouvernement veuille améliorer le programme et qu'il offre un nouveau programme. Mais là où je suis en désaccord, c'est que le gouvernement a aboli l'ancien programme croyant que le nouveau programme serait accepté dans les six mois. Présentement, ce sont des travailleurs et des travailleuses âgés du Canada qui se voient privés du programme, tout simplement parce que ce gouvernement a fait une négligence et le ministre de la sécurité du Québec, M. Paradis disait: Le gouvernement fédéral aurait dû maintenir l'ancien programme, qui était bon, durant la période de négociations et, lorsqu'une entente aurait été conclue avec les provinces pour le nouveau programme, l'ancien programme aurait pu alors être aboli.

Mais, aujourd'hui, à cause de l'absence de prévision de la part du gouvernement, ce qu'on voit, c'est qu'au moment où on se parle il y a 500 travailleurs âgés à travers le Canada qui n'ont ni droit au nouveau programme, puisqu'il n'est pas encore instauré et qui ont perdu les droits au nouveau programme. Ces gens sont soit obligés d'aller à l'assistance sociale ou, tout simplement, ces gens-là n'ont pas droit à l'assistance sociale parce que leur conjoint a des revenus ou parce qu'ils ont des biens qui leur appartiennent. Et l'on sait que selon la loi de l'aide sociale, les gens doivent presque s'appauvrir pour avoir droit de recevoir ce genre d'assistance.

Monsieur le Président, vous me signalez qu'il me reste deux minutes. J'ose espérer que le débat sur ce projet de loi passera en deuxième lecture et en comité, car le parti libéral va l'appuyer. Mais j'ose espérer qu'au moment où le comité étudiera le projet de loi, il y aura des amendements qui seront acceptés pour que ce projet de loi soit prolongé pour les cinq prochaines années, afin de rassurer tous les gens à savoir que maintenant c'est une politique officielle . . . On le reverra si jamais il y a une réforme en profondeur de l'assurance-chômage. J'aimerais aussi que le gouvernement apporte, le plus tôt possible, des correctifs afin de permettre aux 500 travailleurs âgés actuels et des autres qui viendront s'y ajouter à tous les mois, qui n'ont pas droit ni à l'ancien programme en vertu de l'assurance-chômage ni au nouveau programme, j'aimerais donc que le gouvernement fédéral ramène jusqu'à la fin des négociations un nouveau Programme d'adaptation des travailleurs âgés, permettant à tous les gens qui seraient présentement admissibles, d'être admissibles et de recevoir les bénéfices.

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, comme des députés l'ont déjà dit, le but de ce projet de loi est de prolonger d'un an, jusqu'au 3 janvier 1989, la norme variable d'admissibilité à l'assurance-chômage. Avant de parler de la substance du projet de loi, je tiens à dire que la façon dont il a été présenté est un autre exemple du manque de coopération avec l'opposition dont le gouvernement fait preuve dans la gestion des travaux de la Chambre. On m'a dit vendredi dernier que ce projet de loi

serait présenté pour le débat le mardi de cette semaine. Je me suis préparé en conséquence. Cependant, le lundi en fin de journée, on m'a dit qu'il ne serait pas présenté le mardi qui serait une journée consacrée à l'opposition et qu'on me dirait plus tard quand il serait présenté. Le mardi en fin de journée, on m'a dit que le gouvernement voulait le débattre hier, mais c'était précisément hier après-midi, de toute la semaine que je ne pouvais pas être ici pour débattre ce projet de loi parce que j'avais déjà accepté de participer à un panel à l'université Concordia à Montréal pour discuter de la politique des réfugiés avec le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) et un représentant du comité Inter-églises pour les réfugiés. Le ministre d'État à l'Immigration, ne pouvant pas y assister, devait être remplacé par le secrétaire parlementaire, mais ce dernier n'a pas pu s'y rendre non plus à cause de la tempête de neige.

• (1130)

De toute façon, le seul jour de la semaine où je ne pouvais pas être ici pour débattre ce projet de loi était hier après-midi. Malgré cela, le gouvernement a foncé et a présenté le projet de loi pour le débat. C'est regrettable parce que j'étais prêt à coopérer avec le gouvernement pour faire passer toutes les étapes en un jour à ce projet de loi. Je demande seulement au gouvernement d'être plus compréhensif dans ces cas-là.

Ce projet de loi prolonge d'une autre année la norme variable d'admissibilité à l'assurance-chômage. Je vais expliquer en quoi elle consiste. Selon la première version de la Loi sur l'assurance-chômage les salariés au Canada devaient travailler pendant au moins 14 semaines pour être admissibles à l'assurance-chômage. En 1977, le gouvernement libéral de l'époque a reconnu que dans certaines régions du Canada le taux de chômage était si élevé et le travail si difficile à trouver qu'il a décidé que les habitants de ces régions pourraient être admissibles à l'assurance-chômage après 10 semaines.

Voilà pourquoi nous avons une norme variable d'admissibilité de 10 à 14 semaines ouvrant droit aux prestations de l'assurance-chômage. Cette norme d'admissibilité est fonction de la région où l'on vit et du taux de chômage relevé dans cette région. A titre d'exemple, si l'on vit dans une région où le taux de chômage est très élevé, on aura droit aux prestations d'assurance-chômage après dix semaines d'emploi. Si dans cette région le taux de chômage n'est pas spécialement élevé, on aura droit aux prestations après 14 semaines. Par conséquent, la norme d'admissibilité, qui varie entre 10 à 14 semaines, est fonction du taux de chômage.

Il s'agit là d'une mesure qu'avaient préconisée les libéraux comme solution temporaire pour régler les problèmes du chômage dans les régions et qu'on a continué d'appliquer d'une année à l'autre. Voilà que le gouvernement nous demande de la prolonger pendant encore un an, soit jusqu'au 3 janvier 1989. Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

Le taux de chômage demeure très élevé dans les diverses régions et c'est là une excellente raison justifiant le maintien de cette norme. En octobre dernier, le taux de chômage officiel était de 17,1 p. 100 pour Terre-Neuve; de 13,7 p. 100 pour le Nouveau-Brunswick; de 12,7 p. 100 pour l'Île-du-Prince-Édouard; de 11,4 p. 100 pour la Colombie-Britannique; et de 11 p. 100 pour la Nouvelle-Écosse.

D'une semaine à l'autre, le gouvernement rappelle avec fierté ses succès au chapitre de la création d'emplois. Toutefois, à mon tour, je lui rappelle que ces emplois ont pratiquement tous été créés dans la région de Toronto, dans le sud de l'Ontario. Je lui rappelle également que, en dépit des emplois créés, le taux de chômage national demeure à 8,4 p. 100, ce qui signifie qu'environ 1,1 million de Canadiens chôment encore, pour la plupart dans les régions. Certes ce taux de 8,4 p. 100 est moins élevé qu'il ne l'avait été pendant la récession, mais il n'a toujours pas baissé jusqu'au niveau de 7,5 p. 100 en 1981, soit avant cette récession.

Le gouvernement hésite à le reconnaître, mais il faudrait souligner également qu'un grand nombre de ces nouveaux emplois sont peu rémunérés et destinés à des travailleurs non syndiqués. Cela est dû en grande partie aux nouvelles méthodes adoptées par les gouvernements et le secteur privé pour accorder des contrats. Au lieu de faire appel aux employés qui travaillent dans leur compagnie et au ministère gouvernemental, ils licencient leurs travailleurs à plein temps et accordent un contrat à de petites compagnies pour faire notamment des travaux de nettoyage et d'entretien, la publicité et d'autres services. Fréquemment, ces petites compagnies font appel à des travailleurs non syndiqués travaillant au salaire minimum, surtout pour des travaux d'entretien et de nettoyage. En outre, un grand nombre de ces emplois sont à temps partiel ou provisoires qui peuvent durer de deux mois à un an. D'autre part, ces emplois peuvent ne demander que 12 à 14 heures de travail par semaine. C'est peut-être acceptable dans certains cas, mais il y a un nombre croissant de travailleurs qui ont des emplois à temps partiel et qui préféreraient travailler à plein temps.

Le nombre d'emplois créés dans la catégorie peu rémunérée, non syndiquée, à temps partiel et provisoire a élargi le fossé qui existe au Canada entre les riches et les pauvres. Les cadres qualifiés et bien entraînés et les travailleurs syndiqués sont bien payés, mais il y a un nombre croissant de personnes non syndiquées et rémunérées au salaire minimum qui ont des emplois provisoires ou à temps partiel.

On a fait remarquer précédemment cette année que pour la première fois en 15 ans, après que l'écart entre le salaire moyen des hommes et des femmes eût beaucoup diminué, il s'était soudainement élargi. A cause de ce phénomène de travail provisoire et à temps partiel, il existe un grand nombre de personnes qu'on appelle des travailleurs pauvres.

Alors qu'un travail à temps partiel à un restaurant-minute peut être acceptable pour des célibataires qui poursuivent leurs études, ce n'est pas suffisant pour les personnes qui essaient de fonder un foyer et de subvenir aux besoins d'une famille. Bien que la création de ce type d'emplois soit mieux que rien, ce n'est pas là la solution et le gouvernement n'a pas à en être fier. D'après les sondages les plus récents, le chômage reste le plus grand souci des Canadiens parce qu'ils se rendent compte de l'insécurité inhérente au genre d'emplois qui sont créés et aux avantages qu'ils fournissent.

Alors que la norme variable d'admissibilité à l'assurance-chômage est avantageuse, ce n'est pas la solution du problème. Il faut que le gouvernement s'engage davantage à développer l'économie régionale. Depuis son arrivée au pouvoir en 1984, il a supprimé d'énormes sommes d'argent affectées antérieurement au développement économique régional.

Il faut également qu'il consacre davantage de ressources pour financer l'enseignement postsecondaire, en particulier les efforts d'alphabétisation. Sans instruction, on ne peut prétendre à des emplois permanents bien payés, et c'est les personnes qui sont analphabètes ou qui sont peu instruites qui se retrouvent dans ces emplois peu enviables.

Nous appuyons ce projet de loi, je le répète, parce que le gouvernement prolonge l'application d'une mesure qui a été amorcée par les gouvernements libéraux dans le passé. Mais nous regrettons que le gouvernement ait rejeté encore une fois toute idée de réforme sérieuse du régime d'assurance-chômage. Il a créé la Commission Forget pour qu'elle lui présente des recommandations de réforme. Nous n'avons pas été d'accord sur toutes les recommandations du rapport Forget, surtout les principales, quand ce rapport a été renvoyé au comité permanent de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de l'immigration. Mais après l'avoir étudié nous avons présenté 90 recommandations unanimes. Ces recommandations avaient l'appui des députés du parti conservateur, du parti libéral et du Nouveau parti démocratique. Le gouvernement les a toutes refusées. Il n'a pas accepté une seule des recommandations, il n'a pas accepté non plus une seule des recommandations du rapport Forget.

• (1140)

Soit dit en passant, monsieur le Président, plusieurs des 90 recommandations du comité parlementaire, auquel j'appartenais, étaient semblables à celles du rapport Forget.

Nous avons écarté l'annualisation et la suppression des prestations à caractère régional, recommandées par la Commission Forget, mais plusieurs de n^{os} 90 recommandations étaient semblables à celles du rapport Forget sur lequel elles s'appuyaient. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a rejeté les recommandations unanimes, donc appuyées par les députés de son propre parti.

Nous déplorons que le gouvernement ne veuille pas réformer le régime d'assurance-chômage. Je dois également faire état de mon écoeurement absolu—le mot n'est pas trop fort—devant la façon dont le gouvernement a cherché à régler le problème de la préretraite. Il y a environ deux ans il a supprimé les prestations d'assurance-chômage à ceux qui étaient contraints de prendre la préretraite. Après un an de pressions, de lobbying, de manifestations devant le Parlement par des anciens combattants et des ex-membres de la GRC à la retraite, il a décidé de rectifier son erreur, mais en partie seulement. Le gouvernement a remboursé les prestations qu'il avait retirées à certaines de ces personnes, mais non à toutes, créant un grand sentiment d'injustice, qui va demeurer à cause de la façon dont il s'est occupé de la question.

Nous appuyons le projet de loi mais regrettons que le gouvernement ne veuille pas réformer le régime d'assurance-chômage. Nous regrettons également le procédé inélégant utilisé par le gouvernement pour retirer les prestations d'assurance-chômage aux préretraités, pour les rétablir ensuite à l'égard d'une partie d'entre eux seulement. Je pense que la façon dont le gouvernement a agi dans le dossier de l'assurance-chômage explique en partie qu'il ne recueille toujours que 25 p. 100 des voix dans les sondages.

M. le vice-président: Questions, observations? Reprise du débat.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de ce projet de loi. Il y est dit que d'ici à l'an prochain, le nombre de semaines que l'assuré doit attendre—je suppose qu'il s'agit de celui qui veut toucher l'assurance-chômage—s'il n'est pas une personne qui devient ou redevient membre de la population active—sera de tant et de tant. Je tiens simplement à dire que la loi elle-même est discriminatoire. Vous rendez-vous compte, monsieur le Président, à quel point cela peut paraître idiot à quelqu'un qui cherche à obtenir l'assurance-chômage que la loi adoptée par le Parlement du Canada dise: «Vous pouvez toucher l'assurance-chômage mais tout dépend—si vous venez pour la première fois ou revenez, ou ce que vous voudrez»? On ne tient pas compte de l'endroit où vous avez travaillé, de ce que vous avez fait ou du temps que vous avez travaillé. Tout dépend de ce que vous êtes. Je remarque que 90 p. 100 de ceux qui reviennent sont des femmes, que personne au fil des ans ne s'est jamais occupé de cet aspect-là, non pas que cela me chiffonne tellement.

Celui qui redevient membre de la population active devra avoir 20 semaines en Gaspésie, dans la Grande péninsule septentrionale de Terre-Neuve ou dans certaines régions rurales. Il pourrait s'agir d'un jeune homme ou d'une jeune femme, peut-être dans une région pauvre, qui a réussi à travailler aussi longtemps que n'importe qui d'autre. Cette personne n'a pas droit à l'assurance-chômage. Pourquoi? Parce qu'elle entre dans la catégorie des nouveaux membres de la population active. La loi dit que puisqu'ils n'ont jamais touché d'assurance-chômage, ils doivent travailler deux fois plus longtemps que ceux qui en ont déjà touché. Voilà jusqu'où peut aller la stupidité et le caractère discriminatoire de la loi.

Si une personne n'a pas travaillé pendant un an—peut-être parce que l'industrie dans sa région était en léthargie—elle doit travailler deux fois plus longtemps qu'elle avait travaillé il y a deux ans pour acquérir le droit aux prestations d'assurance-chômage. Stupide loi! Les Canadiens doivent penser que le Parlement du Canada, les gouvernements et les politiciens sont vraiment stupides.

Nous ne parlons pas de gens qui font beaucoup d'argent. Quel est le maximum des prestations aujourd'hui? Certainement pas 300 $ par semaine. Ce n'est pas la richesse. Pourtant, nous adoptons des lois comme celle-ci. On doit vraiment conclure que ceux qui ont conçu la Loi sur l'assurance-chômage au cours des années essayaient de compliquer les choses. Pourquoi ne verse-t-on pas tout simplement des prestations aux gens qui travaillaient et ont perdu leur emploi?

Depuis deux mois, comme la plupart des députés je suppose, je suis inondé de cas de gens qui sont retournés suivre des cours. Il peut s'agir de cours du soir ou de cours du jour, ou encore de cours professionnels ou de cours universitaires à temps partiel. Certains suivent des cours parce qu'ils sont en chômage, mais ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent pas faire cela et toucher des prestations d'assurance-chômage. Ils doivent rester à la maison, auprès du téléphone, et s'ils s'en éloignent ils peuvent perdre leurs prestations. Ils ne peuvent pas chercher du travail. Ils ne peuvent pas suivre un cours de 13 à 15 heures, car en vertu de la loi ils ne sont pas disponibles pour travailler.

Je tenais à mentionner ce fait. Quelle sottise d'avoir mis de telles dispositions dans la Loi sur l'assurance-chômage. Elles

ont toujours été là. Nous avons toujours cherché à trouver des moyens de piéger les gens. La Commission de l'assurance-chômage a maintenant des employés dont les seules fonctions consistent à trouver des gens à rayer des listes de bénéficiaires. Il est déjà assez dur de dire à une personne qui vient de perdre son emploi qu'il lui faut attendre deux semaines avant de toucher des prestations. De quoi est-elle censée vivre pendant ce temps? Elle peut bien sûr s'adresser au bureau du bien-être social, mais, si elle le fait, on lui demandera de signer un papier disant que ce qu'on lui donne peut être déduit de ses prestations d'assurance-chômage, quand elle en recevra. Si elle ne rembourse pas, elle peut être inculpée en vertu de la Loi sur le bien-être social de n'importe quelle province. Nous voyons tous les jours des cas de genre.

Il faudra à un moment donné qu'un groupe de personnes rationnelles unissent leurs efforts pour récrire la Loi sur l'assurance-chômage, afin d'éliminer ces sottises et cette discrimination et de faire en sorte que la Loi remplisse le rôle qui lui est destiné. Ainsi, le gouvernement ne passerait pas son temps à essayer de supprimer les prestations des chômeurs. Le gouvernment cherche à nous convaincre en nous montrant le rapport du vérificateur général et en disant: «Regardez tous ces trop-payés d'assurance-chômage.»

• (1150)

Quiconque s'est occupé des problèmes de l'assurance-chômage sait que ces trop-payés sont dus à des erreurs et à des corrections du ministère. Il y a un trop-payé lorsque la Commission de l'assurance-chômage verse à quelqu'un un montant en trop, lorsqu'elle dit à une personne: «Nous avons découvert que vous avez aidé un ami à réparer sa cuisine il y a deux semaines, vous n'étiez donc pas admissible aux prestations à ce moment-là.» Voilà ce qu'est un trop-payé. Ces cas s'accumulent actuellement devant les comités d'appel et la Cour fédérale.

Nous aurons bientôt besoin de tout un nouveau groupe de juges rien que pour entendre les innombrables appels interjetés dans les régions à chômage élevé du pays. Il est malheureux que le gouvernement n'agisse pas, qu'il ne parle pas aux chômeurs et qu'il ne lise pas les jugements de la Cour fédérale qui entend les appels. Les juges fédéraux qui y siègent s'appelaient autrefois les juges-arbitres.

On peut se rendre dans une salle du tribunal n'importe quel jour et entendre le juge rendre sa décision. Il y en a des milliers. Souvent, le juge dit que la Loi sur l'assurance-chômage contient des dispositions étranges ou que le ministre du Revenu national (M. MacKay) en interprète mal le texte.

Pourquoi le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a-t-il présenté le projet de loi à l'étude? Je ne le sais pas. Il n'est pas responsable des dispositions de la Loi. Il ne porte pas de jugement sur ces dispositions. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'a pas plus à s'occuper de la Loi que le ministre des Transports (M. Crosbie). Alors pourquoi est-ce lui qui a présenté le projet de loi?

C'est le ministre du Revenu national qui détermine les articles de la Loi sur l'assurance-chômage qui traitent d'admissibilité et de durée de l'emploi. C'est lui qui juge si une personne est admissible ou non aux prestations d'assurance-chômage et si elle a ou non le nombre voulu de semaines de travail. Quand on fait appel d'une décision relative à l'admissibilité aux prestations, c'est au ministre du Revenu national qu'il faut s'adresser.

Je termine, monsieur le Président. Comme le précédent orateur, je voterai en faveur du projet de loi, simplement parce que je dois le faire. Il proroge une disposition de la Loi qui reconnaît que les régions à chômage élevé ont des problèmes particuliers. Je tiens cependant à souligner la sottise de la Loi sur l'assurance-chômage.

M. Allmand: Monsieur le Président, le député de Gander—Twillingate (M. Baker) a fait référence à quelques graves défauts de la Loi sur l'assurance-chômage de même qu'à certaines de ses faiblesses. Il a déclaré qu'il faudrait s'arrêter pour rédiger une nouvelle loi où ces défauts seraient seraient corrigés. Sait-il que le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a travaillé six mois pour faire exactement ce qu'il demande? Ce comité a rédigé un rapport où il recommandait beaucoup des modifications mentionnées par le député. Ce rapport a reçu l'appui unanime des membres du comité. Il a été soumis au gouvernement et pas une des recommandations n'a été retenue.

Par exemple, le comité recommandait que lorsqu'une personne est sans emploi et touche des prestations d'assurance-chômage, elle devrait avoir la possibilité de suivre des cours dans une école de formation, une université ou un autre établissement afin d'accroître ses qualifications. Le gouvernement a rejeté cette recommandation. Une autre recommandation avait trait aux paiements en trop et au fait qu'ils résultent souvent d'erreurs de la part de fonctionnaires. Le comité a présenté 90 recommandations pour mettre à jour les différents aspects de la Loi sur l'assurance-chômage. Toutes ont été rejetées. Aujourd'hui, le député a fait son plaidoyer. Je ne vois pas ce que nous pourrions faire d'autre.

M. Baker: Monsieur le Président, le député a parfaitement raison. Il a mentionné le cas des personnes qui fréquentent une école de métier ou qui se perfectionnent. Certaines personnes sont assises chez elles et se disent «Dieu que j'aimerais suivre un cours. Je désire me perfectionner pour augmenter mes chances de trouver un emploi. J'ai besoin de telle ou telle qualification pour trouver un nouvel emploi». Elles vont donc s'inscrire dans une école de formation et on leur retire alors leurs prestations d'assurance-chômage. Le comité a recommandé que les personnes qui sont en cours de recyclage aient droit aux prestations d'assurance-chômage.

Cette possibilité existe, en effet, de nos jours. Dans les écoles techniques du Canada, la moitié des élèves touchent de l'assurance-chômage. Comment cela se fait-il? Parce que ces prestataires de l'assurance-chômage sont inscrits à un programme de formation de la main-d'oeuvre. Ils occupent une place de la main-d'oeuvre.

Je dois expliquer ce qu'est une place de la main-d'oeuvre. Seuls ceux qui connaissent de près le régime d'assurance-chômage savent en quoi consiste une place de la main-d'oeuvre. Les élèves concernés sont payés par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration mais on dit, dans notre jargon, qu'ils occupent une place de la main-d'oeuvre. Comme ces places sont en petit nombre, il y a une façon de les obtenir. Quand on s'inscrit à l'assurance-chômage, il faut d'abord en demander une. La recommandation du comité permanent à ce propos figurait

dans le programme électoral du parti conservateur. Il s'agissait d'une idée brillante qui m'a moi-même impressionné quand j'en ai pris connaissance. Je me suis pris à penser que ce parti avait du bon sens. Or, je constate que l'idée est restée en plan.

D'autres députés voudront sûrement exprimer leur point de vue sur la catégorie de travailleurs qui entrent sur le marché du travail ou qui y reviennent. Je veux surtout parler des candidats à l'assurance-chômage qui se font dire, lorsqu'ils se présentent à un bureau d'assurance-chômage, que leur demande est à l'étude. En réalité, il n'existe aucun mécanisme qui permette aux demandeurs à qui on a refusé des prestations de plaider leur cause. Ils peuvent toujours interjeter appel, mais cela peut prendre jusqu'à un an et demi.

Je suis persuadé que d'autres députés demanderont la parole à ce sujet, en particulier le député de Bonavista—Trinity—Conception (M. Johnson) dont les électeurs éprouvent à peu près les mêmes problèmes que les miens en matière d'assurance-chômage.

M. Johnson: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Gander—Twillingate (M. Baker) pour ce qu'il a dit. Il a parlé d'absurdité; moi, je parlerais de quadruple absurdité. Certains règlements prévus dans la Loi sur l'assurance-chômage sont absurdes, absurdes, absurdes et encore absurdes. Je m'étonne que ce gouvernement, qui a réalisé tant de bonnes choses depuis qu'il est entré en fonctions, il y a trois ans, n'ait pas vu davantage à présenter une meilleure législation que le projet de loi dont nous sommes saisis. Je me réjouis toutefois de constater que dans certaines régions du pays, on pourra encore avoir droit à des prestations d'assurance- chômage après seulement dix semaines d'emploi assurable; dans ma circonscription, beaucoup de personnes n'ont même pas la chance de trouver un emploi pour dix semaines afin d'avoir droit aux prestations d'assurance-chômage.

• (1200)

Le député de Gander—Twillingate (M. Baker) a déjà fait allusion aux places offertes dans les écoles de métiers et autres choses du genre. Je trouve parfaitement ridicule que des personnes se fassent payer leur place et touchent une allocation hebdomadaire pour suivre des cours, alors que d'autres n'ont absolument rien de tout cela. Par exemple, des employeurs sont disposés à continuer de leur verser un salaire si les employés fréquentent l'école pour suivre certains cours obligatoires. Ainsi, les travailleurs de la mer doivent suivre des cours de sauvetage en mer, et l'employeur continuera à payer leurs salaires. Cependant, ces personnes doivent payer elles-mêmes leurs frais de scolarité dans une école de formation professionnelle ou dans un collège des pêches, sinon l'employeur doit les leur payer. Certains voient leurs frais de scolarité payés par leur employeur et touchent en plus des prestations d'assurance-chômage. Je crois que ce n'est pas bien et qu'il faudrait examiner la situation de plus près. Je suis heureux que le député de Gander—Twillingate ait soulevé la question. Il est temps que le Parlement se penche sérieusement sur les règlements de l'assurance-chômage.

Le député de Gander—Twillingate a signalé que des personnes doivent en appeler à Revenu Canada. Il arrive que des fonctionnaires de la Commission de l'assurance-chômage informent des requérants qu'ils sont admissibles aux prestations, et qu'une décision de Revenu Canada les déclare ensuite inadmissibles. Il faut parfois des semaines et des mois pour savoir si on est admissible ou non.

Je connais un cas où le requérant avait été congédié après avoir travaillé pendant des années. L'examen de sa demande a pris tellement de temps avant de passer en appel, puis devant un tribunal, ce qui ne se produit qu'une fois par année dans les provinces Maritimes et de l'Atlantique, qu'il a manqué le délai de 90 jours et n'a pas pu se faire entendre. Entre-temps il a perdu sa maison parce qu'il ne pouvait payer l'hypothèque. C'est tout simplement révoltant.

J'ai remarqué que le député de Gander—Twillingate ne se montrait pas aussi sectaire que d'habitude, car il a blâmé les parlementaires plus que le gouvernement. Les parlementaires sont à blâmer, en effet, car nous devons veiller à ce que le gouvernement apporte des modifications à la Loi sur l'assurance-chômage.

La Commission Forget a fait des recommandations qui sont probablement acceptables pour certaines régions, mais pas du tout pour d'autres. C'est la même chose dans le cas des prestations d'assurance-chômage aux pêcheurs. Le député sait que presque tous les témoins qui ont comparu devant le comité permanent des pêches et des océans ne voulaient pas qu'on change les dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage parce qu'ils redoutaient celles qui les remplaçeraient.

D'ici à ce que le gouvernement soit prêt à tracer une ligne d'action, à en informer les gens et à leur demander de l'accepter, les gens craindront les modifications à l'assurance-chômage. Ils ont peur qu'elles empirent les choses au lieu de les améliorer.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir parler de ce projet de loi. Je suis nouveau ici, et je trouve ce projet de loi passablement lapidaire. Dans un certain sens, il s'agit d'un projet de loi très simple. Il remplacera les termes «vingt et un» par «trente-trois». Je ne crois pas qu'un seul député ait critiqué ce projet de loi. Moi aussi, je lui donne mon appui, car j'approuve les modifications qu'il propose. Je tiens à profiter de l'occasion pour donner un peu de vie à ces termes froids, dépouillés et animer un peu ce débat.

Comme on l'a signalé, le seul fait que le gouvernement doive maintenir cette disposition dans la loi est une belle preuve que le chômage demeure très aigu dans certaines contrées. En ma qualité de Terre-Neuvien et de député de St-Jean-Est, je dois faire particulièrement attention aux problèmes de Terre-Neuve.

A cette époque de l'année, bien des Terre-Neuviens sont très inquiets. Ils craignent non pas de ne pas pouvoir trouver d'emploi permanent mais de ne pas pouvoir trouver du travail pour une période suffisante pour avoir droit aux prestations de chômage qui leur permettent de survivre en hiver. C'est la différence entre l'assurance-chômage et l'assistance sociale. Ce n'est pas un très bon choix pour un citoyen d'un pays aussi prospère que le Canada et qui, comme le premier ministre (M. Mulroney) se plaît à le dire, a un rendement économique excellent par rapport aux autres pays occidentaux.

En tant que Terre-Neuvien et que Canadien, je suis choqué et honteux de pouvoir dire que le reste du Canada ignore à quel point la situation est dramatique et que le gouvernement ne veut pas faire quoi que ce soit pour résoudre le problème. Nous pouvons certes toujours voter contre ce projet de loi, mais c'est une goutte d'eau seulement alors qu'il faut un océan.

Il faut rappeler à la Chambre et aux autres Canadiens qu'à Terre-Neuve, le taux de chômage est deux fois plus élevé que la moyenne nationale. Lorsque le taux de chômage national baisse, le gouvernement se félicite et d'habitude, le taux de chômage tombe aussi à Terre-Neuve. L'année dernière, il a augmenté dans ma province alors que le taux de chômage national avait diminué. Il est toujours le double de la moyenne nationale.

Ce n'est qu'une partie de l'histoire. C'est bien beau de dire que le taux de chômage à Terre-Neuve est de 17 p.100. Les chiffres racontent pourtant une autre histoire qu'on laisse de côté lorsqu'on se félicite de la baisse du chômage. Il y a un autre chiffre très important, le taux de participation. Ce taux nous révèle quelle proportion des personnes admissibles font réellement partie de la population active pour Statistique Canada.

Pour ce qui est de Terre-Neuve, le taux de participation est de 52,7 p. 100. Cela veut dire que, selon Statistique Canada, 52,7 p. 100 de ceux qui peuvent travailler font partie de la population active. Avant d'en parler davantage, je vais donner les taux des autres provinces. Le taux de participation est de 60 p. 100 en Nouvelle-Écosse, de 58,8 p. 100 au Nouveau-Brunswick, de 63,6 p. 100 au Québec, de 68,7 en Ontario, de 66 p. 100 au Manitoba, de 66,9 p. 100 en Saskatchewan, de 71,4 p. 100 en Alberta et de 65,3 p. 100 en Colombie-Britannique. Partout ailleurs au pays, le taux de participation à la population active est plus élevé qu'à Terre-Neuve. Comment l'expliquer? C'est parce qu'il n'y a pas d'occasions d'emploi.

Comparé au reste du pays, le taux de chômage est deux fois supérieur à la moyenne nationale. Qui plus est, il existe des écarts de huit, dix, quinze, vingt points de pourcentage entre les taux de participation ailleurs au pays et celui de la population active de Terre-Neuve, que j'appellerai la vraie population active, de sorte que le taux de chômage pourrait augmenter de 15 à 20 points. Statistique Canada ne parle pas de chômage dans ce cas puisque les gens qui font partie de cette catégorie ne cherchent pas activement un emploi. Ils n'ont pas rencontré d'employeur éventuel depuis trois semaines.

• (1210)

Il ne faut pas grande imagination pour arriver à la conclusion qu'une personne est en chômage dans une collectivité où il n'y a pas d'emplois, où les seuls employeurs sont l'hôtel de ville, la conserverie de poisson ou le chantier de construction. Inutile de cogner à toutes les portes pour demander un emploi. S'il y a des emplois, c'est vite connu. Pourtant, ces gens ne font pas partie de la population active selon Statistique Canada.

Et malgré tout, le taux de chômage à Terre-Neuve est au moins deux fois supérieur à la moyenne nationale, d'après les normes officielles. Il y a plus de 52 p. 100 des gens qui sont intéressés à travailler, qui souhaitent avoir l'occasion de se servir de leurs talents et de leurs aptitudes, de subvenir aux besoins de leur famille, de gagner de l'argent, d'avoir un revenu raisonnable et de profiter de tout ce que le Canada peut offrir. Il semble bien qu'il faille rappeler à la Chambre, aux autres Canadiens et au gouvernement que Terre-Neuve et les Terre-Neuviens font partie du Canada. Les habitants de Terre-Neuve devraient avoir les mêmes occasions d'occuper un emploi, d'exploiter leurs talents et d'assurer le bien-être de leur famille que tous les autres Canadiens. Si cette situation existait dans la province du Québec ou en Ontario, on monterait un programme gouvernemental de grande envergure pour y faire face.

La situation à Terre-Neuve est comparable à celle qui régnait au Canada à l'époque de la dépression. Lorsque le chômage atteint de pareilles proportions dans un pays, les gouvernements s'efforcent de trouver des solutions.

Or, ce problème n'a-t-il pas atteint une telle ampleur à Terre-Neuve? Nous avons bien un projet de loi qui en tient compte en assurant des prestations de chômage à ceux qui réussiront à travailler 10 semaines alors que la règle est de 14 semaines ailleurs au Canada. Il existe donc un taux d'admissibilité variable selon la région. Nous ne pouvons évidemment pas voter contre une mesure aussi cruellement nécessaire. Elle est absolument essentielle car, pour beaucoup de Terre-Neuviens, elle représente toute la différence entre passer l'hiver à vivre de l'assistance publique, voire sans le sou en ce qui concerne les célibataires et les sans emploi, ou retirer des prestations de chômage. Le gouvernement doit régler ce problème.

Après avoir consulté cette mesure, et la Loi sur l'assurance-chômage a peut-être subi des modifications sur ce chapitre, il me semble que la période actuelle de 33 mois, pour l'admissibilité à ce taux variable de 10 à 14 semaines, est entrée en vigueur 4 décembre 1977. Je crois que c'est bien en 1977 que cette disposition a été adoptée. Cela fait donc dix ans. Qu'est-il advenu du taux de chômage à Terre-Neuve depuis cette époque? Il est toujours, officiellement, le double de la moyenne nationale. Il est donc facile, je le répète, de voir, même d'après les statitistiques, que ce taux de chômage est peut-être trois ou quatre plus élevé que la moyenne nationale compte tenu du taux de participation.

Le gouvernement doit donc intervenir vigoureusement pour réduire ce taux de chômage à Terre-Neuve ou l'aligner davantage sur la moyenne nationale. Il faut donc adopter des programmes pour l'abaisser au niveau de la moyenne nationale, des mesures dont on pourrait comparer respectivement les effets sur le chômage d'une année à l'autre. De cette façon, le gouvernement reconnaîtrait que le taux de chômage à Terre-Neuve constitue un problème national. Il ferait savoir aux Terre-Neuviens qu'ils peuvent compter sur le gouvernement canadien pour résoudre leurs problèmes. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Je suis très inquiet quand un grand nombre de mes électeurs m'appellent pour me demander si je peux leur trouver un emploi. Ils me disent qu'ils ont du mal à toucher des prestations d'assurance-chômage et qu'ils se heurtent à des problèmes d'ordre administratif. Comme l'a signalé hier mon collègue le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), les gens ne peuvent même pas communiquer avec le bureau de l'assurance-chômage. Un de mes électeurs de Pouch Cove a essayé pendant des jours de communiquer par téléphone avec le bureau d'assurance-chômage. Il voulait poser une simple question pour pouvoir remplir ses formulaires et toucher l'assurance-chômage. Il a passé toute la journée au téléphone à essayer d'obtenir la communication. Ou bien la ligne était occupée, ou bien il n'y avait pas de réponse. Occupée, pas de réponse.

Étant donné le nombre exorbitant de chômeurs, le gouvernement a décidé de mettre en place un système en vertu duquel on les traite comme des statistiques, comme des fiches dans un système informatisé. Je suis heureux de voir que le député de Bonavista—Trinity—Conception (M. Johnson), lui-même un Terre-Neuvien dont bon nombre d'électeurs se heurtent aux mêmes problèmes, admet que les initiatives du gouvernement visant à résoudre le problème sont insuffisantes.

Il faut instaurer un bon système d'assurance-chômage. Ce projet de loi est nécessaire parce qu'il faut absolument accroître les possibilités économiques de Terre-Neuve, des provinces de l'Atlantique et des régions du pays qui sont laissées pour compte par la politique du gouvernement et par notre économie.

Nous, Terre-Neuviens, faisons partie de la Confédération depuis bientôt 40 ans. Nous nous tournons vers tout le pays pour obtenir des normes et des initiatives touchant les questions d'intérêt national. Nous comptons également sur l'ensemble du pays pour réaliser nos rêves de pleine participation à celui-ci. Nous ne pouvons pas le faire si, à Terre-Neuve, les possibilités économiques sont deux fois moindres, et en fait bien pires, que la moyenne nationale. Cela revient à une question de respect à l'égard des Terre-Neuviens en tant que personnes et que population. Nous devrions aussi avoir la chance de participer au même titre que les autres à la vie canadienne. Comme l'a déclaré le Juif Shylock, dans le *Marchand de Venise* de Shakespeare: «Si vous nous piquez, ne saignons-nous pas?» Les chômeurs de Terre-Neuve et ceux qui aimeraient être admissibles aux prestations d'assurance-chômage, et que les statistiques ne considèrent même pas comme des chômeurs, sont des êtres humains. Il est regrettable que les Canadiens fassent les frais de l'absence de politique et d'initiatives de la part du gouvernement en vue de surmonter ces problèmes.

• (1220)

Le gouvernement s'efforce de nous donner de l'espoir en proposant des idées qui n'auront aucun résultat. Il parle de l'Agence des perspectives de l'Atlantique. Sa création a été annoncée en juin dernier, mais d'après mes renseignements, cet organisme n'a pas encore dépensé un cent à d'autres programmes que ceux déjà en vigueur. Cela ne suffit pas pour les Terre-Neuviens qui cherchent un emploi et qui devront subir un autre hiver sans travailler, et parfois même sans toucher de prestations d'assurance-chômage. Le gouvernement et les Canadiens doivent s'engager à traiter les Terre-Neuviens sur un pied d'égalité. Cette mesure est utile et je suis heureux que le gouvernement l'ait admis. Toutefois, c'est une réponse très insuffisante à un problème très grave.

M. le vice-président: Questions ou commentaires? Poursuivons le débat.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur ce projet de loi. J'ai écouté avec intérêt les commentaires de mon collègue le député de St-Jean-Est (M. Harris). Je crois qu'il a très bien présenté la question. Je voudrais toutefois ajouter quelques points.

Le député a parlé du taux de chômage et de la population active. Je voudrais ajouter que parmi les jeunes de Terre-Neuve, le taux officiel de chômage, d'après Statistique Canada, est de 50 p. 100. Le taux officiel de chômage pour l'ensemble de la population n'est peut être pas dramatique aux yeux des Canadiens des autres régions, bien qu'il le soit pour nous, mais le taux officiel chez les jeunes est à n'en pas douter tragique.

Mon collègue avait bien raison d'évoquer des solutions de rechange. Les jeunes ont en effet bien besoin de solutions de rechange. Mais que peut-on leur offrir? Il y a toute une génération de jeunes qui grandissent actuellement en se demandant: «Quelle place y a-t-il pour nous, à quoi sert de s'instruire, que ferons nous quand nous aurons terminé nos études?»

Il faut insister particulièrement sur les jeunes, leur taux de chômage, leur taux de participation à la population active et les possibilités qui s'offriront à eux à la fin de leurs études. C'est un aspect de la question que je tiens à ajouter à l'exposé complet et très utile de mon collègue de St-Jean-Est.

Il est déplorable que nous soyons en train de discuter du *statu quo*. Il est vraiment tragique que nous ne fassions pas davantage. Le gouvernement est seulement disposé à maintenir le *statu quo* pendant encore 12 mois.

Nous avions d'abord instauré la norme régionale d'admissibilité pour une période de 133 mois. La situation aura-t-elle changé dans 12 mois? Je voudrais bien savoir comment le gouvernement va s'y prendre pour la changer.

Je vais résumer la situation pour la gouverne des ministériels. Les données officielles du ministère des Pêches et des Océans indique que les prises ont baissé considérablement dans le secteur de la pêche côtière au cours des six dernières années. N'oublions pas que la pêche cotière est essentielle pour beaucoup de localités dans ma circonscription, et aussi dans les circonscriptions des députés de St-Jean-Est et de Bonavista—Trinity—Conception (M. Johnson). Un très grand nombre de localités dépendent de la pêche côtière. Or les statistiques montrent que les prises ont diminué depuis six ans. Cela signifie que les pêcheurs côtiers, les pêcheurs qui possèdent des bateaux de 20 à 45 pieds, prennent de moins en moins de poisson et sont donc de moins en moins admissibles à l'assurance-chômage. Ils ne font pas autant d'argent et ils ont plus de difficultés à toucher des primes d'assurance-chômage. D'autre part, beaucoup de femmes travaillent dans les usines de conditionnement du poisson partout dans la province, non pas par choix mais par nécessité, et beaucoup d'entre elles seront touchées par cette baisse des prises dans la pêche côtière.

Je reprends les arguments de mon honorable collègue qui disait qu'il n'y a pas de débouchés, pas de solutions de rechange. Le seul recours de ces gens, c'est l'assurance-chômage. Le gouvernement a-t-il un quelconque plan qui permettra d'enrayer la baisse des prises au cours des 12 prochains mois? Qu'arrivera-t-il après cette période de 12 mois sinon? Nous demandera-t-on simplement de parler encore du *statu quo* à la Chambre?

Le *statu quo* est inadmissible. Si vous me le permettez, j'expliquerai certains changements qu'il faudrait apporter. Parlons d'abord des pêcheurs de la côte du Labrador, par exemple. Les pêcheurs de Terre-Neuve peuvent au moins retirer des prestations d'assurance-chômage jusqu'au 15 mai. Ils commencent à les retirer le 15 novembre. Il ne faut pas oublier que, dans bien des régions, on ne pêche plus après le mois d'octobre, ce qui veut dire que les pêcheurs doivent attendre à partir du mois d'octobre jusqu'au 15 novembre avant de pouvoir retirer leurs prestations d'assurance-chômage. Dans la plupart des cas, ils peuvent recevoir des prestations jusqu'au 15 mai, mais qu'arrive-t-il aux pêcheurs de la côte du Labrador? La côte du Labrador est prise dans les glaces jusqu'à la fin de juin. Pendant les six semaines entre le 15 mai et la fin de juin, les pêcheurs de la côte du Labrador n'ont aucun revenu. Ils ne retirent plus de prestations d'assurance-chômage et ne peuvent pas encore pêcher à cause de circonstances indépendantes de leur volonté. Ils ne peuvent pas pêcher parce que les baies sont prises dans les glaces. Il existe de sérieuses faiblesses dans le régime à l'heure actuelle.

Si nous nous préoccupons le moindrement des droits de la personne, de la justice et de l'équité, nous devrions apporter certains changements dès maintenant. A mon avis, nous devrions aller encore plus loin et instaurer le genre de régime qu'avaient recommandé le commissaire Forget et une commission après l'autre, en l'occurence un régime de soutien du revenu pour les pêcheurs. Si nous ne voulons pas d'un tel régime uniquement pour les pêcheurs, il suffit d'aller jusqu'au bout et d'instaurer un revenu annuel garanti. Cessons de nous embarrasser d'un régime que tout le monde se croit obligé d'exploiter. Le grand sport au Canada consiste à trouver des moyens d'exploiter le régime d'assurance-chômage. Il est tellement mauvais et injuste que les gens doivent essayer de trouver des moyens de le contourner.

Pourquoi gaspillons-nous notre énergie et notre créativité à essayer de contourner un mauvais régime? Pourquoi ne pas instaurer plutôt un régime plus souple et ouvert à la créativité? Si c'est ce que nous voulons, nous devrions songer à instaurer un revenu garanti pour les pêcheurs, comme l'avaient recommandé la commission Forget et le rapport de la Chambre. De fait, nous devrions aller jusqu'au bout et songer à instaurer un revenu annuel garanti. Cessons de filouter un régime complexe et inflexible pour obtenir l'argent qui est dû aux contribuables, l'argent dont ils ont besoin et qu'ils méritent pour avoir un niveau de vie convenable au Canada. Il me semble que le moment est venu de faire quelque chose en ce sens.

Nous n'avons aucune raison de nous exclamer parce que le gouvernement a tout à coup décidé dans sa sagesse de maintenir le *statu quo*. Maintenant, je voudrais parler encore des jeunes. Un jeune Canadien qui fait partie des 50 p. 100 de jeunes au chômage doit avoir travailler non pas dix semaines, mais 20 semaines pour être admissible aux prestations à Terre-Neuve. Vu la courte saison de pêche sur la côte nord-est de Terre-Neuve ou la côte du Labrador, comment peut-il travailler pendant 20 semaines pour devenir admissible aux prestations? Je répète que le *statu quo* est inadmissible. Je ne peux donc pas manifester beaucoup d'enthousiasme parce que le gouvernement a accepté dans sa sagesse de maintenir les dispositions actuelles du régime.

Le gouvernement déclare qu'il veut, grâce à l'accord de libre-échange, donner aux Canadiens la possibilité de créer des emplois, des centaines de milliers de nouveaux emplois, et grâce à l'accord du lac Meech, assurer aux Canadiens l'égalité au Canada, mais je trouve que cela caractérise bien le genre de leadership que nous avons de voir le gouvernement dire aux gens de Terre-Neuve qu'ils doivent se contenter du *statu quo* pendant 12 mois. Ce ne sont pas des paroles d'encouragement, ni des idées innovatrices, ni des plans visant à revitaliser la pêche côtière à Terre-Neuve, c'est simplement le *statu quo* durant 12 mois. C'est déplorable.

• (1230)

Les moyens de subsistance de centaines de millers de gens sont présentement gravement menacés. Nous avons dans certaines régions de Terre-Neuve une génération de travailleurs en danger de perdre tout moyen de subsistance. Je ressens vraiment de très vives inquiétudes pour l'avenir de la pêche côtière dans ma province. Cette industrie fait vivre non seulement un grand nombre de pêcheurs et d'employés d'usine, mais aussi beaucoup de localités. Le gouvernement doit proposer un plan visant à sauver non seulement une industrie agonisante et les pêcheurs et les employés d'usine qui en dépendent, mais des localités tout entières dont l'existence est présentement menacée.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je tiens seulement à dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. Les deux députés qui ont pris la parole avant moi ont vraiment donné le ton à ce débat et déjà dit ce qu'il fallait penser de la norme variable d'admissibilité. Nous devons dire tout d'abord ce qu'elle est, et ensuite ce qu'elle révèle du gouvernement actuel.

Dans certaines régions de notre pays où le chômage atteint des niveaux particulièrement élevés, les chômeurs deviennent admissibles à toucher des prestations après une période de référence plus courte qu'ailleurs. Ce n'est que juste, et notre parti appuie la reconduction de cette disposition de la loi.

Nous devons également nous rappeler que si cette norme variable d'admissibilité existe, c'est qu'un gouvernement libéral a décidé un jour de sévir dans le domaine de l'assurance-chômage. Il a estimé en effet que la période de référence était trop courte et qu'il fallait l'allonger. Il tenait à ce que tous les Canadiens éprouvent encore beaucoup plus de difficultés à obtenir des prestations d'assurance-chômage. C'est seulement en raison de l'opposition d'une minorité importante au sein du parti libéral, ainsi que des objections formulées par l'opposition que le gouvernement libéral de l'époque a reculé. Une solution de compromis a été trouvée en application de laquelle la plupart des Canadiens devaient travailler plus longtemps pour devenir admissibles aux prestations d'assurance-chômage, sauf que dans les régions où le chômage sévissait, les chômeurs pouvaient devenir admissibles après une période plus courte.

Si je tenais à le signaler, c'est que je trouve fascinant jusqu'à quel point le parti libéral, maintenant qu'il fait partie de l'opposition, se comporte différemment de l'époque où il constituait le gouvernement. De nos jours, les Canadiens exigent de leurs partis politiques de plus en plus d'esprit de suite. Ils aiment bien que ceux-ci soient fidèles à leurs promesses.

Que nous révèle ce projet de loi au sujet du gouvernement actuel? Puisque celui-ci a décidé de ne reconduire la norme variable d'admissibilité que pendant une année seulement, ce ne sont là que des miettes qui tombent de la table du riche, une sucette pour tranquilliser les chômeurs et les pauvres. Ce faisant, le gouvernement démontre qu'il est prêt à leur en donner juste assez pour les faire tenir tranquilles. Il n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit pour réformer le système et le rendre plus satisfaisant, préférant ne donner qu'une sucette aux chômeurs. Le gouvernement cherche à maintenir le *statu quo*. Evidemment, la philosophie conservatrice favorise toujours le maintien du *statu quo*. Elle ne va pas susciter un gouvernement activiste, prêt à s'attaquer aux problèmes difficiles et à trouver de véritables solutions, de façon à instaurer une société qui soit plus humaine. Elle lui enjoint seulement d'endiguer la marée et d'accorder juste un petit quelque chose, de façon à pouvoir prétendre qu'il a agi.

C'est déplorable. Nous avons partout au Canada des taux de chômage élevés. Ces temps-ci, ils se situent aux environs de 8 p. 100, ce qui ne semble pas beaucoup, étant donné qu'ils ont déjà été beaucoup plus élevés. Cependant, d'autres pays ont trouvé le moyen de donner des emplois à une proportion beaucoup plus grande de leurs citoyens. Ainsi, en Suède, le taux de chômage est de 2 p. 100. Même chose en Norvège.

Pourquoi donc les gouvernements canadiens ne parviennent-ils pas à relever le défi de fournir des emplois à tous les chômeurs? En bref, c'est simplement parce que le gouvernement veut maintenir le *statu quo*. Il n'est pas prêt à se poser le genre de questions qu'il faut se poser sur ses politiques et sur le système économique pour trouver les solutions qui mèneraient au plein emploi.

Le plein emploi est important parce que l'augmentation du chômage entraîne celle de la pauvreté. Nous voyons le spectre des sans-abri sur nos écrans de télévision. Nous avons beaucoup plus de preuves visibles de la présence de la faim dans notre société. Nous apprenons aussi régulièrement qu'un bon cinquième de notre population sont des illettrés fonctionnels qui ne savent ni lire ni écrire assez bien pour détenir un bon emploi dans une société moderne.

Ce sont des problèmes importants et pourtant le gouvernement se contente de dire qu'il prolongera la norme variable d'admissibilité pour une autre année. C'est un geste symbolique et complètement inadéquat. Il prouve qu'on ne reconnaît pas qu'il y a aujourd'hui une grave crise du chômage, de la pauvreté, de la faim et du logement.

Je tiens à rappeler aux gens qu'au cours des cinq à 10 dernières années une nouvelle philosophie politique est apparue. Elle commence à être un peu usée sur les bords, mais elle domine le discours politique. De quoi s'agit-il? Il s'agit du néo-conservatisme ou de la réapparition de l'attitude selon laquelle rien ne vaut le *statu quo*. C'est la résistance au changement social. C'est le manque d'intérêt pour les programmes sociaux et le refus d'agir. Cette philosophie est importante parce qu'elle se réflète dans la politique gouvernementale ou plutôt dans l'absence de politique gouvernementale.

Je tiens aussi à rappeler aux Canadiens que c'est tout à fait l'attitude qu'adoptaient R.B. Bennett pendant la Dépression et Herbert Hoover, président des États-Unis, au début de la Dépression. La Dépression, durant laquelle la vaste majorité des citoyens a beaucoup souffert, a donné naissance à une nouvelle classe de dirigeants politiques qui ont pu donner de l'espoir à la population en utilisant tous les moyens disponibles pour s'attaquer aux problèmes du moment et surtout au problème du chômage. Je pense ici à J.S. Woodworth, à Tommy Douglas et à Franklin Roosevelt aux États-Unis. Ces dirigeants disaient que quand un pays fait face à un problème, il doit agir. Au moment où Franklin Roosevelt a prononcé son deuxième discours inaugural, il avait déjà pris des mesures importantes, il avait redonné l'espoir aux gens et il avait commencé à expérimenter de nouvelles solutions pour résoudre les problèmes. Il a dit, cependant, à cette occasion qu'un tiers de la population restait mal logée, mal vêtue et mal nourrie. C'était il y a un demi-siècle et c'est toujours vrai aujourd'hui.

• (1240)

Il est temps que nous reprenions le flambeau de Roosevelt, des J.S. Woodworth et des Tommy Douglas et que nous nous promettions à nouveau de nous donner un gouvernement activiste qui travaille à satisfaire les besoins humains fondamentaux des Canadiens moyens. Bien que les statistiques officielles disent que nous avons 8 p. 100 de chômage dans notre pays, il y en a presque 50 p. 100 à Terre-Neuve et 80 à 90 p. 100 dans les réserves indiennes. Quand nous songeons au gaspillage humain que représente la vie dans une localité frappée de chômage à 80 ou 90 p. 100, nous devons nous rendre compte qu'il est temps d'agir et de renouveler nos engagements.

J'évalue à près de 30 p. 100 le taux de chômage régnant dans ma circonscription de Winnipeg Nord Centre. Il s'agit d'une évaluation prudente qui s'appuie sur un sondage effectué auprès des parents qui ont des enfants à l'école. Seuls les enseignants ont eu le courage d'essayer de connaître le niveau de chômage dans la communauté. Les enseignants voulaient savoir pourquoi les enfants arrivaient affamés à l'école et pourquoi ils avaient à déménager trois ou quatre fois par année à cause de conditions inadéquates de logement attribuables à la faiblesse des revenus. Ces parents n'ont pas un emploi suffisant pour pourvoir aux besoins de leurs enfants dans une société moderne et industrialisée.

Il est temps pour nous de relever le flambeau et de réitérer notre engagement à réaliser un changement social qui nous permette de répondre aux besoins fondamentaux de l'homme. Ce n'est qu'une fois qu'ils ont satisfait leurs besoins de base en matière d'alimentation, d'habillement et de logement que les gens commencent à réaliser leur potentiel. Le gouvernement et les dirigeants politiques doivent se préoccuper de donner aux gens la possibilité de réaliser leur potentiel humain et de donner à la société la possibilité d'acquérir davantage le sentiment de former une communauté.

Certains diront peut-être que c'est un peu difficile de nos jours lorsque les budgets sont serrés et que les gens ne croient plus que le gouvernement peut agir dans un esprit collectif. Ce sentiment s'est répandu partout dans le pays, mais nous devons le dissiper. Nous devons dissiper l'idée que le *statu quo* est suffisant et que nous ne pouvons pas agir.

J'aimerais signaler une mesure modeste que les gouvernements pourraient prendre aujourd'hui pour montrer qu'il est possible d'agir. Je propose qu'on étudie ce que les gouvernements socio-démocrates ont fait dans les pays européens comme la Suède où ils ont décidé d'avoir une grande influence sur le marché du travail en fournissant une formation et de l'aide aux travailleurs lorsqu'ils changent d'emploi. Ils ont investi dans la main-d'oeuvre de façon à faire baisser le taux de chômage.

Bien qu'on ne puisse pas transposer les méthodes d'un pays à un autre sans aucune modification, nous savons qu'au Canada, un cinquième des habitants sont analphabètes fonctionnels. Nous devons admettre qu'il sera impossible de résoudre le problème du chômage sans avoir auparavant trouvé un remède à cette situation. Nous devrions relever le défi de l'analphabétisme et fournir les programmes et le financement nécessaires pour l'éliminer. Si on augmentait le niveau de qualification des Canadiens, ils pourraient profiter des offres d'emplois et pourvoir aux besoins de leurs enfants. C'est un secteur dans lequel nous pourrions faire un progrès significatif.

Ce n'est pas une notion abstraite. A l'occasion des visites que j'ai faites à mes électeurs ces derniers jours, j'ai rencontré une jeune mère qui s'occupait de son enfant à la maison. Pour commencer, elle cherche à améliorer son niveau d'instruction afin qu'il acquière les compétences nécessaires pour trouver un emploi.

De cette façon, ce pourrait être une première étape dans la lutte contre le chômage, particulièrement là où il est le plus aigü comme à Terre-Neuve, dans les réserves indiennes et dans le noyau central des villes.

Alors qu'il y a beaucoup d'autres questions à examiner comme la stratégie industrielle de notre pays et le défi lancé au gouvernement de renoncer à affaiblir la souveraineté canadienne, on doit reconnaître que le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui et qui prévoit la prolongation d'un an de la norme variable d'admissibilité n'est qu'une concession faite aux chômeurs, aux pauvres et aux affamés. C'est réaffirmer le *statu quo* et une indifférence bienveillante. Or, cela ne suffit plus.

Le moment est venu de remettre en question la tendance néo-conservatrice prédominante des débats politiques dans notre pays et de nous efforcer à nouveau de pourvoir aux besoins fondamentaux de tous nos citoyens. Nous pouvons commencer par prendre au sérieux le problème du chômage, et charger le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour en réduire le taux dans le coeur des villes qui s'élève actuellement à 30 p. 100, à Terre-Neuve où il est d'environ 50 p. 100 et dans les réserves indiennes où il atteint environ 80 à 90 p. 100. Nous devons au minimum ramener ces taux au niveau national.

Arrêtons de maltraiter des êtres humains. Nous devons reconnaître dans nos actes et dans la politique du secteur public que nous sommes tous égaux. Mettons fin à cette indifférence. Élisons un gouvernement qui s'engage à intervenir, qui peut renouveler l'espoir des Canadiens et peut les rendre fiers de savoir que nous sommes une collectivité et non pas une société où les loups se mangent entre eux.

M. Harris: Monsieur le Président, le député nous a rappelé que le taux de chômage en Suède et en Norvège était de 2 p. 100. J'ai lu dernièrement une étude sur les taux de chômage d'une quinzaine de pays membres de l'OCDE et j'ai comparé ces taux à ceux de pays comme le Canada, les États-Unis, l'Autriche et le Japon. Les auteurs avaient comparé tous les facteurs contribuant au chômage et entrepris d'expliquer les différences relevées entre les divers pays.

Après avoir écarté les facteurs ayant trait à la nature de la main-d'oeuvre et certains autres, ils ont conclu que les différences dans les taux de chômage étaient attribuables aux programmes adoptés par les différents gouvernements. En effet, certains gouvernements préconisent le plein emploi et, en conséquence, leurs citoyens ont tous de l'emploi. Ces pays ont un rendement équivalent sinon supérieur à celui des autres membres de l'OCDE, mais ils ont en plus le plein emploi. On dirait que le plein emploi est une question de politique gouvernementale. Comment notre collègue explique-t-il que le gouvernement ne se soit pas donné pareille politique?

• (1250)

M. Keeper: Monsieur le Président, il importe de se rappeler que le plein emploi est bien plus qu'un simple objectif ou rêve, et que certains pays en font leur politique. En d'autres mots, ces pays mettent à contribution tous les programmes à leur disposition dans la poursuite et la réalisation de l'objectif du plein emploi.

Ce qui nous rappelle que la société dans laquelle nous vivons est le résultat des décisions que nous prenons. Ce n'est pas comme le temps auquel nous ne pouvons rien changer. On dirait toutefois que ces jours-ci le climat peut faire l'objet d'une décision humaine comme dans le cas du Brésil où la pollution dans les forêts tropicales nuit au climat général du pays.

Le gouvernement n'a pas une politique de plein emploi parce qu'il croit que l'entreprise privée est sacrée et qu'il ne devrait pas intervenir. Il estime que la concurrence est le seul principe idéologique valable. Il oublie que le gouvernement devrait intervenir quand les marchés n'avantagent pas la population et que la concurrence déprécie la qualité de la vie dans la société. Nous devons prendre des mesures collectives pour revaloriser la solidarité.

Chose certaine, nous sommes les gardiens de nos frères et quand un trop grand nombre d'entre eux souffrent en raison d'une pénurie d'emplois, nous devons nous attaquer au problème et agir. Il est temps de se débarrasser d'un gouvernement qui se contente simplement du *statu quo* et ne s'efforce guère de permettre à tous les Canadiens de jouir de leur droit à un emploi convenable.

Dépôt de document

M. Shields: Monsieur le Président, le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) a signalé que le Danemark, la Norvège et la Suède n'avaient que 2 p. 100 de chômage.

Mme Mitchell: Entre les mains de bons sociaux-démocrates.

M. Shields: Je suis heureux que le député l'ait signalé. Pourquoi n'explique-t-il pas que la conscription existe au Danemark, en Norvège et en Suède. Le Danemark et la Norvège sont membres de l'OTAN. Nous connaissons la position du parti socialiste canadien au sujet de l'OTAN. Préconise-t-il la conscription pour tous les jeunes Canadiens, laquelle entraînerait certes le plein emploi ou réduirait le chômage à au moins 2 p. 100?

M. Keeper: Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait pris la parole à la Chambre et ait posé une question au sujet des néo-démocrates sans faire mention de Shirley Carr ou de Bob White.

M. Shields: Nous savions que vous le feriez.

M. Keeper: Chaque fois qu'un député néo-démocrate prend la parole à la Chambre, le député pose la question suivante: Où est Shirley?

Le député demande pourquoi nous ne préconisons pas la conscription si nous voulons le plein emploi.

M. Shields: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais qu'on réponde à ma question au lieu de la répéter incorrectement. J'ai demandé si le parti socialiste prônait la conscription telle qu'elle existe au Danemark, en Norvège et en Suède. Je ne la prône pas, je demande si eux la prônent.

M. Keeper: Je constate avec plaisir que mon collègue s'exerce si bien à poser des questions et des questions supplémentaires, parce qu'il reviendra bientôt dans l'opposition et que les conservateurs auront alors besoin de savoir le faire.

M. Shields: Répondez à la question.

M. Keeper: Il me fait plaisir de le voir agir en député de l'opposition et de nous traiter comme si nous étions au gouvernement. Je suis heureux de cette perspective et de ce défi. Voilà évidemment un nouveau développement de la tactique conservatrice qui consiste à déformer la position du Nouveau parti démocratique pour la placer sous un faux jour. Il est certain que la conscription n'est pas une politique de mon parti. Nous n'avons aucune intention de la prôner. Nous nous sommes prononcés pour le retrait de l'OTAN. C'est une politique que nous appuyons avec constance, et si nous le faisons c'est que nous nous inquiétons de la survie de la planète.

Nous voulons que les gens sachent qu'il est important de reconnaître que malgré les divergences régionales et mondiales, nous appartenons tous à l'humanité. La survie de la planète doit venir au premier rang des priorités.

Mon honorable ami a fait une erreur de raisonnement. Il estime qu'il n'y a qu'une série de politiques à suivre pour réaliser l'objectif du plein emploi. Il affirme qu'il faut recourir aux politiques d'un autre pays pour réaliser le même objectif du plein emploi. Ce n'est pas nécessaire. Nous sommes Canadiens. Nous allons définir une série de politiques pour réaliser le plein emploi. Nous allons définir un socialisme canadien. Nous nous préoccupons de satisfaire aux besoins primordiaux de la personne, de faire en sorte que les gens aient le droit de travailler et de faire leur part dans notre société. Nous entendons appliquer un ensemble de politiques pour réaliser le plein emploi, et ce seront des politiques canadiennes.

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a eu consultation entre les partis et je me demande si nous aurions le consentement unanime de la Chambre pour revenir au dépôt des documents afin de déposer un document au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp).

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

DÉPÔT D'UN DOCUMENT INTITULÉ «PRESTATIONS POUR LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES AU FOYER»

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), un document intitulé «Prestations pour les travailleurs et travailleuses au foyer», dans les deux langues officielles.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-90, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Friesen: Monsieur le Président, les députés de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) et de Nickel Belt (M. Rodriguez) ont été consultés. Vous pourrez voir que l'on s'entend pour adopter le projet de loi à toutes les étapes avant la pause pour le lunch.

M. le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Danis.)

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi qui est agréé, lu pour la 3e fois et adopté.)

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 3.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RÉFORME DU SYSTÈME JUDICIAIRE

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, en juin dernier, il se tenait en cette Chambre un important débat. On nous avait demandé de nous prononcer sur le rétablissement de la peine capitale. Je suis certain que pour chacun d'entre-nous, la décision fut difficile à prendre de par l'ampleur des répercussions qui suivraient la conclusion du débat. Aujourd'hui, avec le recul, je suis de plus en plus convaincu que la décision que nous avons prise était la bonne.

Cependant, la conclusion du débat n'enlève rien à l'importance que nous devons accorder aujourd'hui à la question de la criminalité. Quand les criminels d'habitude purgeront-ils une sentence exemplaire à la mesure du crime qu'ils ont commis? Nous devons poursuivre notre démarche et faire un pas de l'avant vers un système judiciaire empreint de légalité et soucieux du respect du droit à la vie mais aussi de la protection des individus, un système judiciaire qui, par des recherches et de nouvelles expériences, arrivera à combler les carences que comporte celui qui existe à l'heure actuelle.

Monsieur le Président, quand le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) se décidera-t-il à agir pour prendre toutes les mesures nécessaires à la révision et à l'amélioration du système actuel? Le crime n'est pas seulement un problème concernant la police et les tribunaux. La population s'attend du ministre de la Justice qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires pour la protection des individus contre le crime et qu'il amorce dans les meilleurs délais une réforme complète du système judiciaire au Canada par des mesures appropriées.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE PEUPLE PALESTINIEN—ON ENCOURAGE LE GOUVERNEMENT À APPUYER LA RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, le 29 novembre les Nations Unies célèbrent la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, conformément à la résolution 32/40B adoptée à l'Assemblée générale le 2 décembre 1977. L'objectif est d'attirer l'attention du monde entier sur le sort des Palestiniens et de rappeler à l'opinion publique la nécessité d'agir pour que les Palestiniens recouvrent leurs droits fondamentaux. Ces droits, réaffirmés par l'Assemblée générale, comprennent l'auto-détermination.

Actuellement, environ 4,5 millions de Palestiniens sont dispersés dans de nombreux pays. J'encourage le gouvernement canadien à reconnaître et à appuyer la résolution des Nations Unies sur les droits des Palestiniens.

* * *

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AUGMENTER LES PRESTATIONS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux refusent d'admettre que plus d'un million d'enfants, au Canada, vivent dans la pauvreté. Un enfant sur six va à l'école sans avoir assez mangé et, naturellement, a de mauvais résultats. Dès la troisième semaine du mois les parents doivent faire la queue aux banques alimentaires, parce que les prestations d'assurance sociale sont trop faibles. De nombreuses mères seules sont contraintes de se prostituer pour rallonger les chèques d'assurance sociale, dont l'essentiel est consacré au loyer, généralement très élevé.

Le récent rapport du Conseil national du bien-être social montre qu'une famille de quatre, dans une grande ville, a besoin de 21 000 $ pour ses besoins essentiels. Pourtant, dans la plupart des provinces, les familles ne reçoivent guère que la moitié de cela. J'espère que les Canadiens diront au gouvernement que cette privation des enfants ne peut pas continuer. Les gouvernements peuvent et doivent agir.

Le gouvernement fédéral doit insister pour que les provinces appliquent le Régime d'assistance publique du Canada qui exige que les prestations couvrent les besoins essentiels. Les provinces doivent relever les prestations d'assistance sociale pour tenir compte du coût des logements.

Je demande au gouvernement fédéral et au gouvernement de Colombie-Britannique d'appuyer le programme proposé par le Conseil scolaire de Vancouver, qui permettrait de nourrir les enfants à l'école. Ce programme pourrait devenir un modèle de programmes destinés aux enfants pauvres de tout le pays.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'URGENCE POUR LE GOUVERNEMENT D'ÉTABLIR UNE VÉRITABLE POLITIQUE CANADIENNE

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, depuis quelques semaines, toutes sortes de déclarations contradictoires provenant de différents ministres canadiens ou québécois ont semé la consternation chez les travailleurs maritimes de ma région. La possibilité que le contrat des six frégates soit octroyé au coût de trois milliards et demi de dollars au même chantier maritime est une aberration. La *Marine Industries*, étant donné ses 50 ans d'expérience dans le domaine de la construction de navires militaires et dans le premier programme de frégates, doit recevoir sa part de sous-traitance cette fois-ci encore, c'est-à-dire un minimum de deux frégates.

Encore une fois, monsieur le Président, cette bataille entre chantiers canadiens démontre l'urgence d'une véritable politique canadienne concernant la construction navale afin qu'une fois pour toutes les travailleurs des provinces Maritimes retrouvent leur fierté.

* * *

LE LIBRE-ÉCHANGE

LES PRÉTENDUS PROPOS DU MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE—ON EXIGE DES EXCUSES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, lundi dernier, lors de la Conférence annuelle sur le survol économique de l'Est ontarien qui se tenait à Ottawa, le ministre associé de la Défense nationale (M. Dick) vendait l'Entente sur le libre-échange de son premier ministre. En entrevue, le ministre répondait au journaliste, M. Robert Bousquet, du quotidien *Le Droit* qui l'interrogeait au sujet des effets néfastes de l'Entente sur le libre-échange ce qui suit, et je cite:

> Elles ont eu trois à cinq occasions de se moderniser avec des programmes gouvernementaux. Les compagnies qui n'en ont pas profité méritent de fermer.

. . . disait le ministre.

Monsieur le Président, les industries victimes de l'Entente commerciale du premier ministre ne méritent pas de fermer leurs portes. Les travailleurs du textile, comme ceux de l'usine Texturon à Hawkesbury, dans ma circonscription, ne méritent pas de perdre leur gagne-pain. C'est le gouvernement conservateur qui mérite la défaite électorale pour son arrogance. J'invite donc tous les Canadiens à exiger des excuses de la part du ministre associé de la Défense nationale pour son manque de délicatesse et de compassion à l'endroit des travailleurs du textile. S'il refuse, le premier ministre (M. Mulroney) devrait le mettre à la porte. Après tout, c'est tout ce qu'il mérite.

• (1405)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE GRAINS DU CANADA—LES PRODUCTEURS DE CULTURES IRRIGUÉES—ON DEMANDE L'ÉLARGISSEMENT DES PROGRAMMES

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, lorsque le revenu des agriculteurs canadiens est menacé par les politiques agricoles des États-Unis et de la Communauté économique européenne, ils peuvent compter sur le gouvernement pour leur fournir un soutien financier solide. L'an dernier, le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada est venu en aide aux agriculteurs et ceux-ci peuvent compter sur une aide comparable pour la campagne de 1987-1988.

En raison de problèmes administratifs et de la nécessité de mettre le plus rapidement possible sur pied le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada en 1986-1987, les producteurs de cultures irriguées installés ailleurs que dans les régions d'irrigation désignées n'ont pas reçu une aide équivalente à celle des agriculteurs installés dans ces régions. Par exemple, en Saskatchewan, 80 p. 100 des périmètres irrigués n'ouvraient pas droit aux prestations supplémentaires pour excédents de rendement et frais d'irrigation.

On a maintenant aplani toutes les difficultés administratives pour traiter équitablement les producteurs de cultures irriguées. Le gouvernement pourrait obtenir des conseils d'ordre administratif notamment auprès des ministères provinciaux de l'Agriculture, des associations de municipalités rurales et de la *Saskatchewan Wheat Pool*.

L'irrigation aide les agriculteurs à faire face aux situations comme les périodes de sécheresse. Elle leur permet également de diversifier et de stabiliser leurs activités. Par conséquent, l'aide que fournit le gouvernement aux agriculteurs ne devrait pas désavantager certains producteurs de cultures irriguées par rapport à d'autres.

J'exhorte le gouvernement à prendre les mesures administratives voulues pour faire en sorte que les excédents de rendement des agriculteurs qui pratiquent l'irrigation à l'extérieur des régions d'irrigation désignées ne perdent rien sous le Programme spécial canadien pour les grains de cette année.

* * *

LES PÊCHES

LE BANC GEORGES—ON DEMANDE DE REPORTER LES PROJETS DE FORAGE PÉTROLIER

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse sont très inquiets du projet de *Texaco Canada Resources* qui consiste à forer dans le banc Georges. Il s'agit d'une zone très poissonneuse où abondent les poissons de fond et les pétoncles d'excellente qualité.

Le premier ministre de la province, M. Buchanan, ainsi que le secteur des pêches en général, s'opposent tout simplement à ce projet. En vertu du projet de loi C-75, le gouvernement veut mettre en oeuvre l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers. Cet accord prévoit notamment la

création d'un office fédéral-provincial chargé de prendre les décisions de cette nature.

Entre-temps, les décisions relèvent uniquement du gouvernement fédéral. Les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse veulent que le gouvernement s'engage, d'ici à ce que la mesure soit adoptée et que l'office ait été créé, à tenir compte de l'avis des Néo-Écossais sur le forage dans le banc Georges. Il importe que les représentants du gouvernement provincial et de l'industrie prennent part au processus décisionnel.

* * *

• (1410)

LES PARTIS POLITIQUES

LA VICTOIRE DE LA CANDIDATE PROGRESSISTE-CONSERVATRICE DANS L'ÉLECTION PROVINCIALE PARTIELLE EN ALBERTA

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, avez-vous remarqué le silence du chef du NPD (M. Broadbent) cette semaine? Nous en sommes abasourdis, après tout le bruit qu'il a fait ces derniers temps pour réclamer des élections. Qu'est-ce qui explique ce revirement?

Cette semaine, il y avait une élection provinciale partielle en Alberta. Malgré toute l'ardeur du NPD, devinez qui l'a emporté? La candidate conservatrice, avec 52 p. 100 des suffrages. Cette personne remarquable poursuivra le magnifique travail entrepris par son prédécesseur, au sein de l'équipe du premier ministre, Don Getty.

Les séparatistes sont arrivés deuxièmes, avec 22 p. 100 des suffrages. Les Albertains ne sont pas séparatistes dans l'âme, et ils lutteront contre des politiques comme celle du Programme énergétique national à l'intérieur même du parti progressiste-conservateur. Les libéraux, après avoir tergiversé sur diverses questions comme celle du libre-échange, sont arrivés troisièmes, avec 15 p. 100 des voix.

Et voici le meilleur! Le NPD, après avoir déblatéré contre le libre-échange et tout autre politique de libre entreprise, a reculé, en n'obtenant que 10 p. 100 des voix! Il devra s'habituer à rester à la queue, car c'est là qu'on le retrouvera de plus en plus au cours des deux prochaines années. Vive les progressistes-conservateurs!

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'INSTALLATION DE DIVERS DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DANS LES VOITURES DE TOURISME

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai reçu plusieures lettres de Canadiens et de Canadiennes qui appuient ma campagne de sécurité routière. A ce jour, j'ai déposé 30 735 signatures de Canadiens qui demandent au gouvernement d'améliorer la loi.

Article 21 du Règlement

J'ai ici une lettre signée par M^me^ Ginette Beaulne du département de santé communautaire de l'Hôpital Général de Montréal. Voici ce qu'elle dit:

> J'ai deux jeunes enfants qui voyagent chaque jour à l'arrière d'un véhicule et j'assume qu'ils ne sont pas suffisamment protégés avec les dispositifs qu'offre le véhicule.
>
> Cette lettre appuie fortement la pétition actuelle qui recommande l'adoption des mesures suivantes, soit l'installation de ceintures de sécurité à baudriers ajustables à la taille du passager à l'avant, de ceintures de sécurité à baudriers ajustables à la taille du passager à l'arrière et de sacs gonflables à l'avant des voitures de tourisme.

Elle termine en disant:

> D'une citoyenne préoccupée par la sécurité de sa famille et de ses confrères canadiens lorsqu'ils circulent en automobile.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'EST DE MONTRÉAL—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR VITE

M. Édouard Desrosiers (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, je ne sais pas si c'est parce qu'on m'a changé de place aujourd'hui, on m'a mis de l'autre côté de la Chambre, je me sens un peu dans l'opposition et je voudrais m'adresser à cette Chambre pour les électeurs de ma circonscription qui sont inquiets, les gens de l'est de Montréal.

On a mis sur pied quatre ou cinq comités qui ont fait toutes sortes de rapports inimaginables, mais on n'entend parler de rien pour les gens de l'est de Montréal. Et aujourd'hui, je voudrais qu'on donne une réponse claire. Qu'est-ce que le gouvernement canadien va faire pour l'est de Montréal? Je ne voudrais pas, monsieur le Président, que l'on fasse comme les libéraux qui sont les grands responsables de la situation de l'est de Montréal.

Vous savez, il y a 15 ans, des centaines de milliers d'emplois ont été perdus grâce aux libéraux. Mais maintenant, on a tous les rapports qui disent ce qu'on doit faire et ces rapports ont été confiés à des gens responsables.

Monsieur le Président, je ne m'attends pas demain, mais aujourd'hui, à une réponse claire sur la situation de l'est de Montréal.

* * *

[*Traduction*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE NICARAGUA—ON PROPOSE D'ACCROÎTRE L'AIDE CANADIENNE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, en décidant d'accorder à nouveau son aide au Guatemala, le gouvernement transforme en vaste rigolade son engagement à lier l'aide bilatérale au degré de respect des droits de la personne dans le pays récipiendaire.

Article 21 du Règlement

Le président du groupe d'appui aux familles des disparus, Nineth de Garcia, a déclaré: «Avant, il y avait des enlèvements; avant, il y avait des meurtres; maintenant, il y a des enlèvements et des meurtres. La seule différence est que le gouvernement est aujourd'hui prétendument démocratique».

Il y a en moyenne 70 meurtres politiques par mois au Guatemala. Comment le gouvernement peut-il alors prétendre que la situation des droits de la personne s'est suffisamment améliorée pour justifier une reprise de l'aide bilatérale?

Il y a deux ans, on a recommencé à accorder de l'aide au Salvador, un pays dont le dossier scandaleux et révoltant en matière d'atteintes aux droits de la personne a été couronné le mois dernier par le meurtre du chef de l'organisation nationale des droits de la personne.

• (1415)

Par contre, le Nicaragua, qui est le pays d'Amérique centrale à faire le meilleur usage de l'aide au développement dont il bénéficie, n'a pas reçu du Canada le genre d'aide dont il a besoin. Il s'est vu accorder un maigre million de dollars de plus d'aide au développement, alors que le gouvernement promet d'accroître de 18 millions de dollars l'aide au développement du Honduras, pays qui sert de base aux Contras qui font la guerre au développement au Nicaragua, où l'économie est complètement bouleversée par les activités américaines de militarisation.

Les Canadiens ne peuvent que s'insurger contre le fait qu'on déforme ainsi le programme d'aide pour se plier aveuglément à la politique étrangère des États-Unis.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA SUPPRESSION DES DROITS TARIFAIRES SUR LES EXPORTATIONS DE POISSON DU CANADA

M. Morrissey Johnson (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, je voudrais parler des répercussions du libre-échange sur Terre-Neuve. L'économie de Terre-Neuve, comme celle du reste du Canada, est basée sur les exportations. La plupart de nos emplois dépendent de la principale denrée exportée par la province, le poisson. En fait, en 1985, les débarquements de poisson se chiffraient à 450 000 tonnes métriques. La valeur des produits obtenus après transformation dépassait 400 millions de dollars pour plus de 120 usines. Les États-Unis sont le principal acheteur de produits du poisson de Terre-Neuve; ils ont importé du poisson pour une valeur de 360 millions de dollars en 1985.

Depuis des annnées, un droit tarifaire de 15 à 30 p. 100 est imposé sur les produits du poisson transformés exportés aux États-Unis. A cause de ce droit tarifaire, les transformateurs de Terre-Neuve doivent exporter du poisson non transformé aux États-Unis, et une bonne partie des opérations de transformation secondaire se font donc aux États-Unis. L'accord de libre-échange entraînera la suppression de ces droits tarifaires sur tous les produits du poisson, sur une période de cinq ans ou moins pour la majorité, et les droits sur quelques articles délicats seront supprimés sur une période de dix ans.

La réduction et la suppression de ces droits tarifaires feront augmenter la production de produits transformés à Terre-Neuve et au Labrador. Quel sera le résultat pour les pêcheurs, les ouvriers d'usines de transformation de poisson et pour toute l'économie de Terre-Neuve? Il y aura des occasions supplémentaires, de nouveaux emplois, une plus grande expansion et une plus grande prospérité dans la province.

Cet accord de libre-échange offrira aux Terre-Neuviens des occasions supplémentaires d'augmenter leur capacité dans le secteur de la transformation secondaire. Il nous donne une belle occasion d'ajouter de la valeur à bien des produits primaires Terre-Neuviens et de renforcer le développement croissant et soutenu du secteur secondaire, du secteur manufacturier. Il donnera des occasions d'investissement supplémentaires. On fera de meilleures affaires, le nombre d'emplois augmentera et la prospérité aussi.

M. le Président: Je regrette, mais le temps de parole du député est largement écoulé.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DONNER DU TRAVAIL AUX TRAVAILLEURS DES CHANTIERS MARITIMES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, les 5 000 travailleurs des chantiers maritimes du Québec en ont soupé du gouvernement conservateur. Même le député de Richelieu et même le député de Hochelaga aujourd'hui s'associent à la voix du parti libéral pour demander justice pour les 5 000 travailleurs des chantiers maritimes: celui de Montréal, celui de Sorel ainsi que celui de Lauzon à Québec.

Monsieur le Président, il y a même des travailleurs des chantiers maritimes de Halifax qui sont venus ici demander du travail.

J'invite donc tous les députés conservateurs à s'associer à la démarche du parti libéral avec les députés de Sorel et de Hochelaga afin de forcer le gouvernement à s'assurer que tous les travailleurs des chantiers maritimes au Canada aient du travail assuré, car ces gens-là sont des travailleurs qualifiés et sont capables de concurrencer n'importe quel travailleur des autres chantiers maritimes à l'extérieur du Canada.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DU PARLEMENT D'ISRAËL

M. le Président: Avant que la période des questions ne commence et puisque notre éminent invité doit partir sous peu, je sais que les députés tiennent à ce que je signale la présence à la tribune de Son Excellence Shlomo Hillel, Président du Parlement d'Israël.

Des voix: Bravo!

• (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA MISE EN OEUVRE—LE RÔLE DU PARLEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre s'est trompé hier quand il a prétendu que le Parlement fédéral a le pouvoir d'adopter un accord avec les États-Unis sur des questions qui tombent sous la compétence des provinces.

Il l'a répété encore hier en disant qu'il était parfaitement en droit de mettre l'entente en vigueur. En fait, lorsque des journalistes l'ont interrogé au sujet de cette position constitutionnelle manifestement fausse, il a répondu, paraît-il, qu'on finira bien par savoir ce qu'il en est.

Je voudrais demander au vice-premier ministre en vertu de quelles dispositions constitutionnelles ou de quels précédents le premier ministre peut-il justifier sa position inhabituelle et inacceptable, selon laquelle le Parlement du Canada peut mettre en oeuvre un traité dans des domaines qui sont du ressort des provinces?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'inscrire en faux contre l'opinion juridique catégorique que vient de nous donner le très honorable chef de l'opposition. Je comprends qu'il veuille obtenir de l'aide du gouvernement au sujet de cette question juridique. Toutefois, j'ai lu les mêmes articles que le chef de l'opposition et je remarque qu'en ce qui concerne les experts, jusqu'ici quatre sur six sont en faveur du gouvernement, selon le *Globe and Mail*.

Je pense qu'un nombre considérable de personnes appuient cette position. Des autorités constitutionnelles éminentes, des avocats commerciaux et des gens qui connaissent notre position relativement à cet accord commercial soutiennent sans réserve le gouvernement. C'est donc dire que nous avons, en vertu des dispositions commerciales de la constitution, le droit de conclure ces ententes avec d'autres pays.

Il est tout à fait faux de prétendre que les provinces peuvent conclure des accords internationaux. Si c'est ce que prétend le très honorable chef de l'opposition, il a une étrange opinion du Canada.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je sais que le ministre de la Justice et ses collègues ont tendance à faire un sondage chaque fois qu'ils prennent une décision, mais il ne leur servira à rien de sonder les autorités judiciaires.

Le sondage sur lequel je m'appuie est la décision unanime du Conseil privé prise il y a 50 ans dans l'affaire des Conventions du travail du Canada et je recommande au ministre de la lire pendant la fin de semaine s'il en a le temps.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR L'ENTENTE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous n'avons toujours pas le texte juridique et définitif, et même le premier ministre conservateur de la Nouvelle-Écosse, M. John Buchanan, réclame aujourd'hui le texte définitif.

Pourquoi nous, les Canadiens, devons-nous poursuivre notre débat sans disposer d'un texte juridique définitif? Pourquoi nous, les Canadiens, devons-nous approuver l'Entente, avant même que les Américains entament leur débat? Pourquoi les Canadiens doivent-ils finir d'étudier l'Entente et pourquoi le Parlement doit-il l'approuver avant que le Congrès américain ne l'examine?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, comme je l'ai signalé hier au député, nous sommes certainement déçus de ne pas avoir en main le texte définitif à l'heure qu'il est. Comme il le sait, le document en question est extrêmement complexe. Il s'agit probablement de l'une des transactions commerciales les plus considérables jamais entreprises entre deux pays.

Même s'il reste certaines difficultés à aplanir—les progrès ont été importants, mais il reste quelques question à régler—nous n'avons pas à nous précipiter pour faire des concessions par rapport aux positions importantes que souhaite prendre le Canada ou au consensus que vise le Canada sur cette entente.

J'ai toutes les raisons de croire que le document sera complété tôt la semaine prochaine, je l'espère, et comme je l'ai dit hier, on prévoit que le texte définitif sera tout à fait conforme aux éléments déjà connus.

Je dirai bien franchement que ce débat dure déjà depuis un certain temps. La question est à l'ordre du jour dans pratiquement toutes les provinces, on tient des audiences, et un débat a lieu à la Chambre. Nous avons fait connaître sans délai à la Chambre l'information à mesure que nous en disposions et nous allons continuer d'être aussi francs et directs tout au long du processus.

• (1425)

LA DATE LIMITE DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, l'échéance arrive le 2 janvier. Il a fallu deux ans au gouvernement pour négocier cet accord. Et deux mois aux rédacteurs spécialisés pour en rédiger une version provisoire. Le premier ministre et le vice-premier ministre voudraient que les Canadiens étudient ce texte juridique compliqué de 1 200 pages, dans un délai aussi serré, soit en quelques jours, pour respecter l'échéancier des Américains. Pourtant, une fois cet accord signé, le Congrès, les hommes d'affaires et les professionnels américains auront des mois pour l'examiner, en discuter et peut-être le modifier.

Des voix: Non.

M. Turner (Vancouver Quadra): Mais les Canadiens n'auront que quelques jours pour en mesurer les répercussions sur leur emploi, leur entreprise ou leur profession. Les premiers ministres provinciaux se heurtent au même problème eux aussi.

Le vice-premier ministre pourrait-il me dire pourquoi les Canadiens doivent suivre la cadence établie par les Américains? Pourquoi doivent-il se conformer à un calendrier arrêté aux États-Unis?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, c'est bien malheureux à dire, mais le chef de l'opposition fait complètement fausse route. Je m'étonne beaucoup de le voir adopter une telle attitude aujourd'hui étant donné que son parti, lorsqu'il a négocié le Pacte de l'automobile, n'a pas jugé bon de le présenter à la Chambre. Il n'a pas jugé bon non plus de le soumettre à un comité ou de le faire examiner partout au Canada puisque le Pacte de l'automobile était une mesure d'envergure nationale. Il ne l'a pas renvoyé au Sénat. Je trouve très étrange cette politique de deux poids deux mesures de la part de ce parti.

La vérité, c'est que le très honorable député sait fort bien qu'un projet de loi est nécessaire pour donner force de loi à ce traité. Des modifications législatives devront être adoptées. La Chambre étudiera les projets de loi qui lui seront présentés en conséquence. Ces mesures devront être renvoyées aux comités concernés, et elles devront être approuvées et ratifiées par le Sénat. De quoi l'honorable député a-t-il peur?

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA SOCIÉTÉ AIR CANADA—LA GRÈVE TOURNANTE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre. La grève tournante d'Air Canada cause déjà de graves ennuis aux voyageurs, aux agences de voyage et aux autres entreprises. Il n'est certes pas exagéré de dire que le gouvernement a été averti de cette grève à l'avance. Même le commissaire-conciliateur avouait dans son rapport au ministre il y a quelque temps qu'il était incapable de faire des recommandations précises.

Depuis qu'il a reçu ce rapport, qu'a fait le gouvernement pour tenter d'empêcher cette grève? Est-ce que quelqu'un du côté du gouvernement, c'est à dire le ministre du Travail ou un fonctionnaire de son ministère, a communiqué avec les deux parties pour tenter d'opérer un rapprochement? Quelles autres mesures le gouvernement a-t-il prises aux termes du Code canadien du travail pour tenter d'épargner à la population canadienne une grève du transport aérien, surtout à l'approche des fêtes?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nous voyons encore une fois l'illogisme de la politique de l'opposition libérale. Je me demande ce que le député préconise. Veut-il que nous forcions le retour au travail par voie législative avant qu'on en arrive à la grève générale?

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous demandons seulement ce que vous faites dans ce dossier.

M. Mazankowski: Je vais dire au très honorable député ce que nous faisons dans ce dossier. Il y a un conflit qui concerne exlusivement les deux parties et nous les encourageons à reprendre les négociations. Si une intervention s'impose, nous serons très heureux de nous exécuter. Pour le moment, on n'en a pas fait la demande, à ce qu'il me semble. Nous les incitons à se rencontrer et nous espérons qu'un rapprochement aura lieu.

Pour le moment, le gouvernement est prêt à offrir toute l'aide qui pourrait être utile aux deux parties pour les rapprocher d'un règlement négocié. En fin de compte, c'est ainsi que cette affaire devrait être réglée.

• (1430)

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le gouvernement s'imagine peut-être que cette grève va se régler d'elle-même, mais les voyageurs qui sont laissés en plan croient que c'est maintenant que le gouvernement doit intervenir et faire quelque chose pour tenter de régler la grève.

[*Français*]

LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, tout le monde comprend l'importance accrue que revêt le transport aérien, particulièrement à l'approche des Fêtes. Les passagers désirent que les avions décollent aux heures prévues. Les Canadiens veulent savoir ce que le gouvernement fait, quelle mesure il prend pour tenter de régler cette grève. C'est la question que je veux poser et la suggestion que je veux faire: Est-ce que le vice-premier ministre croit que le temps est venu de nommer un médiateur ou alors quelle autre mesure le gouvernement entend-il prendre pour tenter de rapprocher les parties, de les inciter à mieux négocier pour en arriver à signer une entente? C'est ce que nous désirons savoir.

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, naturellement, le gouvernement regrette les inconvénients que subira le public voyageur. Le député sait toutefois qu'il y a un processus de négociation qu'il faut respecter. Il a déjà été un ardent défenseur des négociations collectives et je lui demanderai de continuer, en bonne logique, à défendre cette méthode de règlement des conflits.

Le gouvernement se tiendra prêt à intervenir en tout temps et le fera dès que les parties seront d'avis qu'il serait dans leur intérêt que le gouvernement intervienne. Tant que cette demande n'aura pas été formulée, et tant que l'on fera un effort sincère en vue de reprendre les négociations pour régler ce conflit par la voie normale des négociations collectives, je crois que toute intervention serait prématurée.

* * *

LES CORPORATIONS

LA VENTE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS PERSONNELS PAR LES SOCIÉTÉS REMPLISSANT DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Environ 4 millions de Canadiens font remplir leurs déclarations d'impôt par des escompteurs ou des préparateurs fiscaux. Pendant l'enquête Principal, on a constaté que les services de ce genre vendaient des renseignements financiers personnels. Le ministre trouve-t-il cela acceptable? Sinon, que compte-t-il faire pour remédier à la situation?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, cette question nous préoccupe. La Loi de l'impôt sur le revenu stipule clairement que les renseignements que les citoyens sont obligés de fournir au gouvernement selon la loi doivent rester strictement confidentiels. Quand un contribuable s'adresse à un escompteur d'impôt, cette stipulation ne s'applique pas. La question du secret est donc laissée présumément au choix de chacun. Si quelqu'un ne veut pas que l'on se serve de ses dossiers, il doit veiller à ce qu'on ne s'en serve pas.

Néanmoins, le fait que cette pratique semble tout à fait courante nous préoccupe. Nous sommes en train d'examiner la situation pour déterminer s'il convient effectivement de présenter une mesure législative à cet égard.

ON DEMANDE UNE MESURE POUR PROTÉGER LES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je me réjouis de la réponse du ministre, mais je voudrais qu'il soit un peu plus précis. Ne pense-t-il pas que cette question est suffisamment importante pour que le gouvernement présente une mesure législative à ce sujet? Consultera-t-il les provinces et l'industrie pour rédiger une mesure qui puisse protéger les renseignements confidentiels des contribuables qui s'adressent à de tels services?

Ce qu'il faudrait faire me semble bien clair. Je veux savoir si le ministre le fera ou non.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député conviendra sans doute que nous devrions probablement déterminer à quel point cette pratique est courante et quelle portée une telle mesure législative aurait sur l'industrie et sur un service que les consommateurs semblent apprécier, et que nous devrions examiner tous les faits avant de présenter une mesure législative quelconque.

Je répète cependant que cette question nous préoccupe. Ce n'est pas une chose que nous prenons à la légère. Nous surveillons la situation de près.

LA RÉGLEMENTATION DES SOCIÉTÉS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je devrais peut-être souligner encore une fois qu'un Canadien sur trois utilise de tels services et, à mon avis, les Canadiens tiennent à ce que l'aspect confidentiel de leurs renseignements soit respecté. La réponse vague que nous venons d'entendre est bien rassurante, mais il faudrait s'occuper de cette question rapidement.

Le ministre prendra-t-il les mesures qui s'imposent non seulement pour protéger l'aspect confidentiel des dossiers présentés aux préparateurs et aux escompteurs, mais aussi pour déterminer la nécessité de réglementer une industrie qui s'occupe de très près de la situation financière d'un grand nombre de Canadiens?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je pense avoir déjà donné la réponse à la deuxième question supplémentaire du député en répondant à ses deux premières questions. Nous prenons cette affaire au sérieux, mais même l'article qui a incité le député à poser sa question signale qu'au moins deux des principaux services de ce genre respectent la nature confidentielle des renseignements fournis par leurs clients.

Nous devons analyser tous les faits avant de prendre une décision définitive. Le gouvernement tient cependant à protéger la vie privée des contribuables. Nous ne traitons pas cette question à la légère.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA MANIFESTATION DES TRAVAILLEURS DES CHANTIERS NAVALS DE HALIFAX

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, c'est au ministre des Travaux publics que je m'adresse. Il sait sans doute que 140 travailleurs en chômage des chantiers navals de Halifax sont venus protester aujourd'hui à Ottawa contre la façon dont le gouvernement les traite. En 1984, son chef, le premier ministre a promis à ces mêmes travailleurs «des emplois, encore des emplois, toujours des emplois». C'était il y a trois ans. Jusqu'à maintenant, il n'a toujours pas trouvé le moyen d'élaborer de politique dans le domaine de la construction navale, ni de créer des emplois pour les travailleurs des chantiers navals de Halifax qu'il condamne ainsi au désespoir et au chômage.

En leur nom, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics s'il pourrait expliquer aux gens de la Nouvelle-Écosse en général, et à ceux de Halifax en particulier pourquoi, au niveau de sa politique, le gouvernement traite injustement les travailleurs de ces chantiers. Tandis qu'il aura la parole, pourrait-il nous dire quand le gouvernement va enfin créer des emplois pour les travailleurs des chantiers navals de Halifax, ainsi qu'il l'a promis?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, j'estime qu'en créant plus de 1 million d'emplois au cours des trois dernières années, le gouvernement a rempli fidèlement sa promesse électorale.

Des voix: Bravo!

M. McInnes: Cela représente 1 700 emplois par jour au cours des trois derniers trimestres.

Au cours des six derniers mois, j'ai rencontré à cinq reprises les représentants des chantiers navals de Halifax. C'est manifestement un problème qui touche, non pas seulement cette région, mais toutes les régions du Canada. Aujourd'hui, en compagnie de mon savant collègue le ministre d'État chargé des Finances, je les ai rencontrés. Nous leur avons fait savoir que nous allions élaborer et faire connaître notre stratégie. Nous compatissons avec eux dans leur situation. Ce n'est que tout récemment que nous avons décidé de construire de *Louis Saint-Laurent*. Je pense qu'ils comprennent que nous travaillons en collaboration avec eux.

ON DEMANDE QUE LE CONTRAT SOIT ADJUGÉ AVANT NOËL

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, c'est au même ministre qui fait partie du Cabinet et qui est censé représenter les intérêts des travailleurs des chantiers navals de Halifax que je pose ma question supplémentaire. La consultation ne saurait remplacer l'action. Dans le cas de ces chantiers, les retards se sont accumulés.

Le ministre des Travaux publics pourrait-il s'engager aujourd'hui à accélérer les choses et à adjuger avant Noël le marché pour la construction du *Louis Saint-Laurent*. Ce marché devait être adjugé en novembre 1987.

Si le ministre est dans l'impossibilité de le faire, pourrait-il au moins promettre à ces travailleurs en chômage qu'il va leur accorder sur-le-champ, dans le cadre du programme Canada au travail, une subvention pour les aider à pourvoir à leurs besoins jusqu'à l'adjudication du marché pour la construction du *Louis Saint-Laurent*? Pourrait-il agir honorablement et prendre cet engagement?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je trouve plutôt ironique que le député vienne se plaindre maintenant, lui qui a fait partie d'un gouvernement qui, pendant des années, n'a pas su mettre au point une politique nationale complète de construction navale. Nous nous sommes entendus avec les représentants du syndicat. Nous les avons rencontrés à cinq reprises. Nous allons livrer la marchandise. Attendez.

M. Dingall: Une question supplémentaire, Monsieur le Président.

M. le Président: La parole est au député.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE UN ENGAGEMENT

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Si le ministre des Travaux publics est si convaincu et si confiant que ses collègues du Cabinet vont l'appuyer, monsieur le Président, pourrait-il, en mettant son siège en jeu, s'engager auprès de ces travailleurs à leur octroyer avant Noël le marché pour la construction du *Louis Saint-Laurent*? Aurait-il le courage de se lever et de prendre cet engagement à la Chambre?

• (1440)

M. le Président: Le ministre peut répondre ou ne pas répondre. A mon avis, la question est bien près d'être irrecevable. La parole est au député de Saint-Jean-Est.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EMBARGO AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DU POISSON DE L'ATLANTIQUE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le 1er octobre, Washington a décrété un embargo sur l'importation de certains produits du poisson de l'Atlantique. Le 4 octobre, le gouvernement du Canada a signé un important accord commercial avec les États-Unis. Hier, 25 novembre, nous avons appris que le gouvernement canadien a protesté contre l'embargo par note diplomatique. Pourquoi le gouvernement n'en a-t-il rien dit avant que l'information paraisse dans la presse? Pourquoi a-t-il attendu que je soulève la question à la Chambre pour publier un communiqué informant les Canadiens de cette mesure qui mine l'accord commercial en faveur duquel le gouvernement fait tant de propagande?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois que le ministre des Transports a répondu très complètement à ces questions hier. Nous avons protesté très énergiquement auprès des États-Unis contre ces mesures qui, à notre avis, sont extrêmement injustes envers notre industrie de la pêche. Nous continuerons à le faire.

Nous aurons recours à tous les moyens à notre disposition pour veiller à ce que cette industrie ne soit pas traitée injustement par nos voisins du Sud.

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, dans ce communiqué de presse que j'ai reçu à mon bureau ce matin, la ministre du Commerce international dit que le gouvernement attend la réponse de Washington. Elle ajoute: «Nous ferons tout en notre pouvoir pour résoudre ce problème.» Je n'ai pas l'impression que le fait de publier un communiqué avec sept semaines de retard et d'attendre une réponse du gouvernement américain représente de très fortes pressions.

Pourquoi le gouvernement ne reconnaît-il pas qu'il s'est fait avoir par les États-Unis et qu'il s'est lui-même lié les mains en signant cet accord qui permet aux Américains de s'attaquer comme bon leur semble à nos exportations, dans le cadre de leurs propres lois?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, tout d'abord, le préambule de la question du député est absolument faux. Ensuite, nous n'avons pas du tout les mains liées. Rien ne nous interdit de protester contre des mesures que nous croyons injustes et injustifiées à l'égard de notre industrie de la pêche ou de toute autre industrie.

Si les États-Unis ne donnent pas une réponse satisfaisante à notre note diplomatique, qui était rédigée en termes très énergiques, je crois qu'il nous incombera de nous adresser au GATT pour en demander une, car nous estimons que c'est là une attaque tout à fait injuste et injustifiée contre notre industrie de la pêche.

Nous avons la ferme intention de protéger cette industrie. Il y a d'ailleurs lieu de signaler que l'accord de libre-échange avantagera beaucoup nos pêcheurs, et ils le savent.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME SPÉCIAL CANADIEN POUR LES GRAINS—LA PARTICIPATION DES AGRICULTEURS UTILISANT L'IRRIGATION

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'adresse ma question à son secrétaire parlementaire.

L'an dernier, le Programme spécial canadien pour les grains excluait plus de 80 p. 100 des surfaces irriguées de la Saskatchewan du droit à des avantages supplémentaires, parce qu'elles n'étaient pas dans des zones d'irrigation reconnues.

Les producteurs de ces terres paient des droits ou un licence pour l'eau et sont reconnus comme utilisant l'irrigation par le régime provincial d'assurance-récolte. Le sécrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si la difficulté administrative qui empêchait de traiter de la même façon tous les producteurs qui irriguent a maintenant été surmontée?

Le gouvernement utilisera-t-il la documentation disponible à des endroits comme la direction de l'irrigation au ministère de l'agriculture de la Saskatchewan, pour que tous les agriculteurs qui irriguent reçoivent la même aide au titre du Programme spécial canadien pour les grains de cette année?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je désire féliciter le député de Moose Jaw de ses efforts constants au nom des agriculteurs qui irriguent dans sa province.

Je voudrais faire remarquer que l'on n'a pas annoncé de programme spécial nº 2 pour les céréales et les oléagineux, bien que, comme lui, j'espère qu'il y en ait un.

En raison des efforts du député et de certains de ses collègues, on étudie très sérieusement, en ce moment, l'inclusion des agriculteurs qui irriguent, mais qui sont à l'extérieur des districts organisés pour l'irrigation. Ils seraient identifiés par les droits ou la licence qu'ils paient pour l'eau et auraient droit aux mêmes indemnités que les autres agriculteurs qui irriguent si l'on annonce un Programme spécial pour les céréales et les oléagineux.

Nous pourrions peut-être faire une distinction entre ceux qui irriguent au moyen de rampes et ceux qui inondent leurs terres, mais ce serait tout.

* * *

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

L'ALLÉGATION QU'UN VIOL AURAIT ÉTÉ COMMIS PAR UN DÉTENU EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la personne qui répond au nom du Solliciteur général. Le comité de la justice et du Solliciteur général a appris lundi qu'un détenu en liberté conditionnelle à Toronto et placé sous la surveillance d'*Operation Springboard*, un organisme privé, a commis un viol.

Cet incident aurait eu lieu le 18 ou le 19 septembre dernier. Certains ont allégué que les détails de cette agression sexuelle avaient été camouflés par les fonctionnaires du ministère du Solliciteur général. Le gouvernement s'engage-t-il devant la Chambre à entreprendre un examen indépendant des circonstances entourant cet incident?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je félicite le comité de s'acquitter si bien de sa tâche consistant à examiner le système correctionnel et le système des libérations conditionnelles au Canada. Il est cependant malheureux que le député ne veuille pas prendre part à cet effort.

Cependant, puisqu'il soulève la question, je peux l'assurer que le Solliciteur général étudiera évidemment la question à la lumière des renseignements qu'il a reçus.

Je peux également l'assurer qu'une fois cette étude terminée, le Solliciteur général aura une réponse à donner au député et à la Chambre.

LA DEMANDE QU'AURAIT FORMULÉE LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, nous voulons obtenir une enquête indépendante au sujet des circonstances de cette affaire. Nous espérons qu'il s'agira d'une enquête indépendante. En même temps on devrait également faire enquête au sujet d'une autre allégation selon laquelle le président de la Commission des libérations conditionnelles aurait demandé au chef de police de l'agglomération urbaine de Toronto, M. Marks, de ne rien dévoiler à propos de cette affaire?

Le ministre de la Justice nous promet-il que cette allégation sera également examinée?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'aurais deux observations à faire. Tout d'abord, je ne reconnais pas le bien-fondé de ces allégations. Le principe selon lequel on demeure innocent tant qu'on n'a pas été reconnu coupable s'applique en l'occurrence.

Cependant, le député a soulevé la question. Le comité lui-même pourra analyser et évaluer la véracité de ces allégations. Étant donné que la question a été soulevée, je suis persuadé que le solliciteur général surveillera attentivement les délibérations de ce comité de la Chambre des communes qui étudie à fond certains problèmes très vexants qui se posent au Canada.

Je sais que le président du comité signalera à l'attention du solliciteur général l'avis du comité au sujet du bien-fondé ou de la légitimité de ces allégations. Je soumettrai moi-même la question au solliciteur général pour m'assurer qu'elles sera réglée de façon appropriée.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE GRAINS DU CANADA—LA SITUATION DES CULTIVATEURS DE TERRES IRRIGUÉES DE LA SASKATCHEWAN

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre ou au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. En réponse à une question qui lui était posée, le vice-premier ministre a fait savoir le 31 août dernier que le gouvernement examinait les raisons pour lesquelles la plupart des cultivateurs de terres irriguées de la Saskatchewan n'avaient pas reçu, comme leurs homologues de l'Alberta, de paiements additionnels dans le cadre du Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada.

Le vice-premier ministre peut-il nous dire pourquoi les cultivateurs de terres irriguées de la Saskatchewan ont fait d'abord l'objet d'une telle discrimination et s'ils ont maintenant reçu les même prestations additionnelles que leurs homologues de l'Alberta?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, comme les députés le savent pour la plupart, le fonds spécial fort apprécié de un milliard de dollars pour les grains et les oléagineux qui a été offert l'an dernier aux agriculteurs canadiens, a été distribué à la suite de consultations auprès de la collectivité agricole de tout le pays. En fait, c'était la première fois que cela se faisait dans toute l'histoire du Canada.

Naturellement, on ne peut absolument pas retourner en arrière et modifier la formule qui a été adoptée en fonction des besoins identifiés l'an dernier. Toutefois et comme je l'ai signalé plus tôt en répondant à une question du député de Moose Jaw, des cultivateurs de terres irriguées et plusieurs députés ont formulé des instances auprès du gouvernement et je suis assuré que, à l'avenir, les programmes spéciaux pour les grains sauront satisfaire les besoins de tous les cutivateurs de terres irriguées, qu'ils doivent payer une taxe d'eau, acquérir une concession d'eau ou utiliser un système d'irrigation à rampes pivotantes articulées.

LES ÉCHAPPATOIRES DE LA LOI

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, le gouvernement a dit qu'il allait apporter des changements au Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada, s'il conservait ce programme. Pour être juste envers tous les producteurs, le secrétaire parlementaire nous assurera-t-il que le gouvernement éliminera les échappatoires concernant les zones de production qui permettent à certains agriculteurs de toucher plus d'argent en déplaçant tout simplement leur permis à un point de livraison situé dans une zone de production où l'on paie un taux plus élevé que dans la zone où se trouve l'exploitation de l'agriculteur?

• (1450)

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Comme le député le sait, il y a eu quatre rencontres avec des organisations agricoles canadiennes au cours des derniers mois et la dernière s'est tenue à Winnipeg le 27 août. Nous avons fait un effort soutenu pour collaborer étroitement avec l'industrie pour nous assurer que certaines échappatoires inévitables dans un programme sans précédent comme celui-là seraient éliminées à l'avenir si le gouvernement est encore capable d'offrir aux agriculteurs canadiens l'incroyable aide financière qu'il leur a versée jusqu'à maintenant.

Je suppose que beaucoup d'entre nous souhaitent qu'il ne soit pas nécessaire de créer de tels programmes, mais nous sommes conscients du fait que chaque fois que le gouvernement en crée un, il y a toujours des gens qui tentent d'une façon ou d'une autre de manipuler le système à leur avantage. Nous essayons d'abord de nous assurer qu'un montant d'aide financière suffisant est disponible—et je souhaite franchement que les provinces y participent plus qu'elles ne l'ont fait jusqu'à maintenant—et ensuite que cette aide soit versée d'une façon très légitime et très équitable à ceux qui en ont le plus besoin. Je suis certain que nous tiendrons compte de la question du député dans ce but.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA PROTECTION DU FAIT FRANÇAIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre sur un sujet très important. Le vice-premier ministre sait très bien que les gens de la très grande majorité du Québec sont très sensibles au fait français; deuxièmement, le vice-premier ministre sait très bien que le Conseil de la langue française a émis un avis à l'effet que le libre-échange pourrait, dans une série de domaines, affecter le fait français du Québec et la loi qui s'y rattache. J'aimerais demander au vice-premier ministre, relativement à cet Accord qu'on a devant soi, dans lequel ils ont permis de protéger la santé, la sécurité nationale, les intérêts des consommateurs, s'il peut expliquer aux francophones du Canada et à la population du Québec pourquoi son gouvernement ne s'est pas assuré que les francophones du Canada, que le fait français, soit protégé au Canada et que le Québec ait son droit de légiférer en matière linguistique?

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je regrette seulement de ne pouvoir répondre en français. Je ne connais pas encore suffisamment bien cette langue pour la parler, mais j'y travaille. Je dirai qu'il n'y a absolument rien dans l'accord de libre-échange—mais alors rien du tout—qui empiète sur le caractère bilingue de notre pays, ou sur les exigences qui existent au Canada dans le cadre du bilinguisme, absolument rien. Cela a été confirmé non seulement par nos négociateurs commerciaux mais aussi par les ministres du gouvernement québécois qui ont examiné très, très attentivement cet aspect. Je puis assurer au député, et à tous les francophones du pays, que cet accord n'enlèvera rien au caractère bilingue de notre pays.

[*Français*]

ON DEMANDE DES GARANTIES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Deux ministres du Québec ont dit qu'ils attendaient des modifications à l'Accord et que s'il n'y avait pas une protection garantie dans les modifications, ils retireraient leur appui à cet Accord. Voici ce que j'aimerais savoir du secrétaire parlementaire, il n'y a rien dans l'Accord qui empêche le bilinguisme, mais pour quelle raison le gouvernement ne s'est-il pas assuré qu'il y ait dans l'Accord une assurance des Américains que tous les produits qui seront livrés au Canada, au Québec, le seront dans les deux langues officielles, que tous les documents, les instructions accompagnant les appareils le soient dans les deux langues officielles. Pourquoi ne pas avoir une garantie plutôt que de dire: «Rien ne l'empêche!»? Il faut absolument des garanties pour s'assurer que dans 10 ans, quand nos enfants recevront un appareil électrique des États-Unis, ils pourront ouvrir le dépliant et qu'il sera en français et en anglais. Pourquoi ne pas inclure cette garantie?

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du la ministre du Commerce extérieur): Je trouve extrêmement étrange, monsieur le Président, que le député tente de politiser cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Je tiens à faire comprendre bien clairement qu'absolument rien dans l'accord n'amoindrira le caractère bilingue de notre pays. Deuxièmement, il s'agit d'un accord commercial, non d'un accord social ni d'un document de politique sociale. Il s'agit d'un accord commercial portant sur les échanges commerciaux entre les deux plus grands partenaires commerciaux dans le monde. Rien dans cet accord n'empiétera sur le caractère bilingue de notre pays, ni sur les lois touchant le biculturalisme ou le bilinguisme, absolument rien.

Il n'y a aucune raison d'inscrire de telles garanties dans un accord commercial qui a été négocié, car il y est question d'échanges commerciaux, non de différences linguistiques.

Questions orales

LA LOI SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE DES INDIENS DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et procureur général du Canada. Il sait sans doute que, au début de l'automne, dix Indiens habitant dans la région de la baie James, ont fait l'objet d'accusations portées en vertu de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. La question est grave car, je le rappelle au ministre, les autochtones comptent sur cette chasse pour assurer leur subsistance et ils ont de toujours chassé dans cette région.

Le procureur général pourrait-il nous dire s'il a examiné la question et nous faire part de ce qu'il compte faire à propos de ces accusations?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai effectivement examiné ce dossier et j'ai décidé d'user du pouvoir discrétionnaire que me confère mon titre de procureur général du Canada pour suspendre les poursuites.

Dans le passé, on a fait preuve d'indulgence en ce qui concerne l'application de cette disposition à nos autochtones. Il n'est donc pas étonnant que les Indiens aient cru qu'il leur était permis de continuer à chasser de manière à assurer leur subsistance, en dépit des dispositions plutôt directes de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Voilà pourquoi, bien qu'il soit juste de dire que ces accusations seraient admissibles, j'estime néanmoins qu'il convient dans ce cas d'user de mon pouvoir discrétionnaire pour suspendre les poursuites intentées contre les autochtones, et c'est ce que j'ai décidé de faire.

* * *

LA CONSOMMATION

LES BANQUES À CHARTE—LA MAJORATION DES FRAIS DE SERVICE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Nous avons tous reçu des plaintes de consommateurs au sujet des frais de service des banques—et je sais que nous pouvons tous compter sur la Banque de Commerce—mais le fait est que les banques à charte bénéficient d'une situation privilégiée dans notre société. Les cinq plus grandes ne détiennent pas seulement un contrôle quasi-absolu sur les finances canadiennes, elles accumulent des bénéfices astronomiques et paient peu d'impôts. Entre-temps, ces banques imposent de 55 à 160 frais différents à des taux variables qui croissent à un rythme effréné.

Je demande au ministre de la Consommation de se porter à la défense des consommateurs, pour une fois. Le gouvernement va-t-il laisser les banques profiter de leur quasi-monopole sur l'argent des Canadiens en imposant des frais de service au taux qu'elles jugent bon? Les Canadiens vont-ils continuer de subventionner les bénéfices record des banques canadiennes et de les tirer des mauvais investissements qu'elles ont effectués dans des pays en développement?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Nous venons d'entendre un beau discours, monsieur le Président. Pour répondre à la question que je devine sous ce discours, oui, nous nous inquiétons des nouveaux frais et droits croissants, qui sont un phénomène relativement récent. Les fonctionnaires de mon ministère surveillent la situation. Nous voulons que les consommateurs en soient prévenus et informés comme il se doit. Nous discutons avec l'Association des banquiers canadiens pour voir si l'acceptation volontaire de normes est possible. Nous discutons aussi avec le Ministre des Finances de modifications à apporter à la Loi sur les banques, si besoin est.

M. le Président: Le député de Nickel Belt peut poser une brève question supplémentaire.

[*Français*]

LES BANQUES—LE GEL DES FRAIS DE SERVICES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre.

Les frais de services des cinq grandes banques ont augmenté de 29 p. 100 entre 1982 et 1986, alors que l'inflation a augmenté de 19,4 p. 100. Le ministre serait-il prêt à demander aux banques de geler leurs frais de services jusqu'à ce que des audiences publiques aient eu lieu, de façon à ce que les groupes de consommateurs et les banques aient la possibilité d'étudier la situation?

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je crois comprendre que le comité permanent des finances qui est présidé de façon très compétente par mon collègue, le député de Mississauga-Sud, étudie cette question. A mon avis, c'est certainement un point qui pourrait être examiné utilement par le comité permanent.

Comme je l'ai déclaré, nous suivons de près la situation. Nous avons des entretiens avec l'Association des banquiers et des discussions avec des représentants du ministère des Finances à propos d'éventuelles mesures correctives, le cas échéant.

L'IMMIGRATION

LE NICARAGUA—LA POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRAS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle concerne la proposition du Canada d'accorder le statut de réfugié aux rebelles contras afin de faciliter un plan de paix en Amérique centrale. Or, cette initiative qui a été proposée dimanche au Nicaragua par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a été taxée d'hypothétique mardi à Ottawa par le ministre des Relations extérieures et a été rejetée catégoriquement aujourd'hui par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration dans une déclaration qu'il a faite à *La Presse*.

Je voudrais donc demander au ministre pourquoi le gouvernement suit une politique d'immigration et, en fait, des affaires étrangères qui est aussi confuse, contradictoire et embarrassante. Le ministre va-t-il clarifier ce point et dire à la Chambre aux Canadiens quelle est la politique officielle du gouvernement à propos des programmes de réfugiés proposés pour le Nicaragua et en fait, pour toute l'Amérique centrale?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, a mon avis, il n'y a ni confusion, ni contradiction. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que c'était une question hypothétique. La politique de notre pays en ce qui concerne les réfugiés est claire, et mon ami le sait très bien. Une étude cas par cas est effectuée par le ministère. On étudie de cette manière le dossier de quiconque arrive dans notre pays.

Le député sait pertinemment qu'on rejettera tous ceux, quels qu'ils soient, qui sont accusés de violence. Cette décision ne sera pas prise par le député ni par moi-même, c'est le processus de détermination du statut de réfugié qui tranchera. A mon avis, la Loi sur l'immigration est bonne. Elle ne contredit pas ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'AMÉRIQUE CENTRALE—LE PLAN DE PAIX ARIAS—LE RÔLE DU CANADA

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au vice-premier ministre. Les Libéraux approuvent le plan de paix Arias pour l'Amérique centrale. Nous croyons par ailleurs que toute déclaration ministérielle sur cette question très importante doit refléter la politique gouvernementale et pas des opinions personnelles. Le vice-premier ministre ne trouve-t-il pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se comporte d'une façon très bizarre, comme un amateur en fait, lorsqu'il essaie de promouvoir l'idée de se servir des troupes pour assurer le maintien de la paix dans cette région sans avoir obtenu au préalable l'approbation du Cabinet?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, la meilleure solution consiste peut-être à attendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rentre, car le député se base en fait sur des ouï-dire.

M. Gray (Windsor-Ouest): Encore une attaque contre les journalistes!

M. Mazankowski: Je crois que cela intéressera le député de savoir exactement ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit et en quoi consiste au juste la politique. Je suis certain que celui-ci expliquera cette politique de façon très claire et très concise la semaine prochaine.

M. le Président: La députée de Vancouver-Est. Tout ce que je veux dire à la députée, c'est que compte tenu de l'heure qu'il est, j'espère que sa question sera brève.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

LES CITOYENS D'ORIGINE CHINOISE—LES INJUSTICES SUBIES PAR LE PASSÉ

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Hier soir, à l'émission *The Journal*, le premier ministre a déclaré qu'il souhaitait que la postérité reconnaisse en lui un premier ministre juste et tolérant à l'égard des minorités.

Des voix: Bravo!

Des voix: Encore!

Mme Mitchell: C'est pourtant le même premier ministre qui refuse de présenter des excuses et de réparer la discrimination dont les Canadiens d'origine japonaise ont fait l'objet par le passé. Le Cabinet a interdit à son ministre chargé du Multiculturalisme de participer à toute discussion sur l'impôt de capitation visant les Chinois.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de rencontrer les représentants du Conseil national des Canadiens chinois discuter des injustices dont ont fait l'objet les citoyens âgés d'origine chinoise qui ont été les victimes de discrimination raciale à cause de l'impôt de capitation qu'on exigeait d'eux et la loi sur l'exclusion des Chinois? Que va-t-il faire à ce sujet?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je vais surprendre la députée en étant d'accord avec une partie de son préambule. J'estime en effet que le premier ministre est probablement, de tous les premiers ministres du Canada, celui qui a été le plus à l'écoute des droits des minorités.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Comme membre d'un groupe minoritaire, je suis fier de participer au gouvernement du premier ministre. J'en suis même extrêmement fier.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je vois rire le très honorable chef de l'opposition. Est-ce qu'il pense qu'il y a de quoi rire. Pas moi, en tous cas.

La question soulevée par la députée est grave. Sans avoir de détails précis sur les rencontres dont il est question, je n'accepte pas l'hypothèse selon laquelle des rencontres auraient été interdites. Je vais prendre la question en délibéré. De fait, je suis même convaincu que le secrétaire d'État va y apporter une réponse à son retour à la Chambre.

Mme Mitchell: Une brève question supplémentaire, monsieur le Président?

M. le Président: Je m'excuse. Le temps est limité pour la présidence aussi bien que pour le député. La dernière question devra être une question unique. Je donne la parole au député de Papineau.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LES PRIX DE LIGNE CONCURRENTIELS—LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, puisque le ministre des Transports est absent, je m'adresserai au vice-premier ministre. Il se rappelle encore, certes, que les sociétés ferroviaires canadiennes voyaient dans les prix de ligne concurrentiels, proposés dans le projet de loi C-18, l'une des plus grandes menaces à la rentabilité de leurs opérations. Il n'a pas oublié non plus que le député de Lachine, au nom du gouvernement, a présenté un amendement prévoyant la suspension de cette disposition au besoin. Le ministre pourrait-il maintenant confirmer que l'annexe sur les transports de l'accord Mulroney-Reagan rend complètement inutile ce mécanisme de sécurité, qu'elle réduit à néant l'amendement du député de Lachine? Qu'est-ce que le ministre entend faire à ce sujet?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, la position du parti libéral a toujours été très limpide. Quand certaines injustices existent en matière de transports, il fait toujours cause commune avec les sociétés ferroviaires au détriment des consommateurs. Cette mesure visait à supprimer une fois pour toutes les injustices concernant le tarif-marchandises. Le tarif-marchandises et les droits de douane ont toujours été une plaie dans les régions. Le gouvernement a fait preuve du sens des responsabilités en prenant des mesures très efficaces pour régler ces deux problèmes. Je voudrais bien que le député défende la cause des expéditeurs pour faire changement.

M. le Président: Les députés n'ignorent pas que certaines questions, qui ont été soulevées il y a un jour ou deux, ne sont toujours pas réglées. J'entendrai volontiers maintenant les députés concernés. Si je ne m'abuse, le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) voudrait intervenir, et je vais lui laisser maintenant l'occasion de le faire. Je sais aussi que le député de Burnaby (M. Robinson) demandera à prendre la parole. Je lui permettrai évidemment d'intervenir, et peut-être que d'autres députés voudront eux aussi en faire autant.

Mais auparavant, je demande aux députés de collaborer en me laissant donner la parole au député de Windsor-Ouest (M. Gray).

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois utile pour faciliter le déroulement ordonné de nos travaux qu'avant de passer aux affaires que votre Honneur vient de mentionner, je sois autorisé à poser la question habituelle au sujet des travaux que propose le gouvernement pour la semaine qui vient. Je demander ensuite à la présidence de céder la parole au député de Davenport (M. Caccia) qui a une brève question à poser au sujet d'un certain projet de loi.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, nous avons l'intention d'amorcer aujourd'hui le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-54, Loi modifiant le Code criminel. Demain sera jour désigné. Si l'étude du projet de loi C-54 n'est pas terminée aujourd'hui, elle se poursuivra lundi et sera suivie de l'examen du projet de loi C-87, Loi sur l'harmonisation des droits de douane.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet des travaux de la Chambre. Je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement de faire savoir à la Chambre aujourd'hui même ou le plus tôt possible quand il se propose de présenter à l'étape de la deuxième lecture le projet de loi C-30, Loi tendant à modifier la Loi sur les parcs nationaux, mesure qui, comme le ministre le sait probablement, languit au *Feuilleton* depuis décembre dernier. Peut-il répondre à cette question?

• (1510)

M. Lewis: La Chambre sait que nous avons longuement débattu récemment la Loi sur la protection de l'environnement qui est d'une grande importance écologique. Le comité en est actuellement saisi. Je comprends qu'il s'agit d'une autre question d'ordre écologique. Nous tentons d'équilibrer les projets de loi que nous envoyons au comité, mais nous entreprendrons l'étude de cette mesure aussitôt que possible.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LA VISITE DU COMITÉ PERMANENT AU PÉNITENCIER DE MILLHAVEN

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): En tant que président du comité permanent de la justice et du Solliciteur général, monsieur le Président, j'estime de mon devoir de prendre la parole cet après-midi relativement à la question de privilège que le député de Burnaby (M. Robinson) a soulevée hier à propos de la visite que notre comité a rendue au début de la semaine à Kingston, en Ontario.

Ayant jeté un coup d'oeil au compte rendu d'hier, monsieur le Président, je crois savoir que vous aviez l'intention de surseoir à votre décision pour permettre à la majorité des membres du comité, qui ont poursuivi leurs travaux à Kingston jusqu'à hier soir, de vous adresser des instances.

Les députés le savent, le comité de la justice s'est lancé dans un examen complet et exhaustif des peines, de la libération conditionnelle et de ses variantes ainsi que des aspects connexes des activités de Service correctionnel Canada. Dans le cadre de cet examen, nous avons convenu de nous rendre à Kingston, en Ontario. Nous avons passé lundi, mardi et mercredi de cette semaine à visiter plusieurs établissements de cette région.

A l'occasion de notre visite à Collins Bay, à Millhaven, la prison fédérale des femmes, et au pénitencier de Kingston, nous avons rencontré un certain nombre de témoins, de représentants de comités de détenus, d'agents de libération, de directeurs d'établissement, de porte-parole de différents syndicats représentant des agents de libération de ces différents établissements, de dirigeants de la Société John Howard et de la Société Elizabeth Fry, et de nombreux autres groupes. C'est dire si nous avons eu une semaine particulièrement trépidante.

Avant de passer aux aspects que le député de Burnaby a retenus, je tiens à dire dès le début que je reconnais que le succès des travaux des comités de la Chambre dépend de la spontanéité et de la franchise des témoignages. Autant qu'il est humainement possible, les comités devraient pouvoir faire toute la lumière sur les questions qu'ils examinent. C'est la tradition de la Chambre qui le veut. J'ajouterais que c'est une tradition à laquelle la réforme parlementaire des deux ou trois dernières années a donné encore plus de sens.

En tant que président du comité, je me suis certes efforcé de m'assurer d'atteindre cet objectif et d'obtenir des témoins toute la franchise voulue. Je puis donner à la Chambre l'assurance que j'ai certainement visé cet objectif tout au long de nos réunions à Kingston. Ainsi, j'ai demandé aux autorités de ne pas assister aux entretiens que nous avons eus avec les témoins. Tous ces entretiens avaient lieu à huis clos. Il s'agissait de rencontres de caractère privé dont le compte rendu ne figurera pas à notre rapport. Cela s'appliquait non seulement aux comités de détenus et aux syndicats, mais aussi aux directeurs d'établissement; le but visé était de créer une atmosphère dans laquelle tous les témoins pourraient témoigner librement et sans contrainte.

Aucun fonctionnaire du cabinet du ministre, du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles d'Ottawa ou du bureau régional de l'Ontario à Kingston n'était présent à ces entretiens. De plus, nous avons pris des dispositions spéciales pour permettre aux agents de libération conditionnelle d'avoir une rencontre séparée de celle de leurs gestionnaires. C'est à cette rencontre que l'une des questions soulevées par le député s'est posée et j'en parlerai dans une minute.

En bref, je tiens à vous dire, monsieur le Président, ainsi qu'aux autres députés, que nous avons fait notre possible, dans l'organisation des rencontres et même dans la manière de les diriger, pour recevoir des témoignages francs et sans contrainte.

La première question soulevée par le député de Burnaby porte sur le transfert d'un détenu, un certain John Avery, de l'établissement fédéral de Millhaven en Ontario à l'établissement fédéral connu sous le nom de pénitencier de Kingston.

Je ne répèterai pas les faits établis dans le hansard d'hier sauf pour renvoyer au compte rendu du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) qu'on peut trouver à la page 11175. Dans l'ensemble, je souscrirais à cette déclaration sauf pour ajouter que lorsque nous avons appris que M. Avery, qui est membre du comité des détenus du pénitencier de Millhaven, avait été transféré au pénitencier de Kingston deux jours avant notre arrivée, notre groupe a dit aux fonctionnaires du Service correctionnel présents au pénitencier de Collins Bay, lundi matin, que nous voulions entendre M. Avery, s'il était toujours membre du comité des détenus.

Nous avons proposé trois solutions. Premièrement, qu'il soit ramené à Millhaven; deuxièmement, que les autres membres du comité des détenus, et à ce moment-là nous savions qu'il y en avait deux à Millhaven, soient transférés à Kingston pour le rejoindre, si cette solution était préférable pour des raisons de sécurité; et la troisième solution, c'était d'organiser une conférence téléphonique, c'est-à-dire d'établir une liaison téléphonique avec le pénitencier de Kingston quand nous rencontrerions les détenus du pénitencier de Millhaven, mardi, pour assurer la participation de M. Avery à cette rencontre. C'étaient les trois solutions, par ordre de préférence.

A la seule exception du député de Burnaby, le comité a accepté de s'en remettre à la décision des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada pour des raisons de sécurité. Ils nous ont prouvé que M. Avery représenterait un danger pour la sécurité s'il était maintenu à Millhaven. Je rappelle aux députés que les détenus de Millhaven sont confinés dans leur cellule depuis deux semaines. Comme ils se sont mis en grève, on les garde enfermés dans leur cellule pour la plus grande part de la journée. Je puis assurer aux députés que la situation y est tendue.

Nous avons accepté les recommandations du Service en matière de sécurité, et notamment celle de faire un appel conférence que le Service avait proposée après consultation au moins avec le bureau régional sinon avec l'administration centrale. Cet appel conférence a eu lieu le lendemain comme prévu, et je soutiens qu'il s'est très bien déroulé. Le député de Burnaby n'a pas assisté à la réunion sauf au tout début, car il avait décidé de rentrer à Ottawa vers midi ce jour-là.

Le député de York-Sud—Weston y a par contre participé. Hier, monsieur le Président, il vous a décrit ce qui s'est passé à la réunion, comme en fait foi le hansard à la page 11176. Je pense qu'il vaut la peine de le citer, puisqu'il l'a décrit fidèlement. Je vais donc citer très brièvement ce qui s'est passé durant cet appel conférence:

> M. Avery était en communication depuis le pénitencier de Kingston grâce à une liaison téléphonique. Il a pu entendre ce qui se disait lors de cette réunion et présenter des instances. Le président du comité de la justice a permis aux membres du comité des détenus de dire tout ce qu'ils voulaient au sujet des conditions de détention à la prison de Millhaven. M. Avery a pu présenter toutes les instances voulues. En tant que membre du comité, j'ai posé certaines questions à M. Avery, ainsi qu'aux membres du comité des détenus. Ces derniers ont même présenté des documents au comité.

A mon avis, monsieur le Président, il faut que vous sachiez que M. Avery et les autres membres du comité des détenus—et je signale en passant que ce comité comptait cinq membres en tout, dont trois qu'on y a nommés dernièrement—nous ont exposé de manière franche et complète la situation telle qu'ils la perçoivent à l'heure actuelle au pénitencier de Millhaven, qu'ils nous ont fait part de leurs préoccupations et de leurs difficultés particulières, et que, loin de se contenter de n'aborder que la situation immédiate, ils ont aussi formulé certaines recommandations concernant le principal objet de notre enquête soit, bien entendu, les services correctionnels, la libération conditionnelle et le prononcé des sentences.

• (1520)

Les témoignages entendus étaient non seulement honnêtes et sincères mais je dirai même qu'ils étaient parfois d'une franchise brutale. Si l'on me demandait mon avis, je dirai respectueusement qu'il n'y a pas un cas manifeste que les privilèges du député de Burnaby, ont été enfreints du fait de l'incident du transfert du détenu Avery de l'établissement de Millhaven au pénitencier de Kingston.

A propos de la deuxième acusation portée par le député, figurant à la page 11173 du hansard d'hier, celle-ci découle d'incidents qui se sont produits lors de l'entretien dont j'ai parlé au début de mon intervention, et que nous avons eu avec les agents de libération conditionnelle à Kingston. Il importe que vous sachiez que cet entretien comme les autres, s'est déroulé à huis clos. En outre, dès le début de la réunion, les porte-parole du service de libération conditionnelle, représentés par un membre de leur syndicat, ont exprimé leur craintes en demandant à ce que leur témoignage demeure confidentiel. Ils ont réclamé l'immunité en échange des faits qu'ils comptaient nous communiquer, ce dont ils se sont exécutés avec grande franchise et sincérité.

Je regrette, j'avoue, que le député de Burnaby ait jugé bon de soulever une question qui avait un tel caractère confidentiel. J'ai trouvé abominable d'entendre, pendant la période des questions aujourd'hui, le député de York-Sud—Weston parler d'autres questions soulevées à cette réunion, étant donné surtout qu'hier, dans ses observations, il avait fait remarquer, à titre de reproche à l'adresse du député de Burnaby, qu'il s'agissait d'une réunion où il fallait respecter le caractère confidentiel des témoignages. Je trouve cela tout à fait déplaisant et en contradiction flagrante avec son attitude d'hier.

A mon avis, il importe que vous sachiez, monsieur le Président, qu'à propos de l'accusation de coercition portée par le député—je pense que c'est le mot qu'il a utilisé ou sous-entendu, et le député de Yord-Sud—Weston n'a laissé à mon avis aucun doute à ce sujet hier—nous n'avons reçu aucun témoignage direct sur cette affaire. En droit, il s'agit dans le meilleur des cas de preuves par simple ouï-dire. J'hésite même à en parler étant donné que je considère m'être engagé envers ces personnes à ne pas révéler ce qui s'est passé. Nous n'avons aucune preuve au sujet de la question soulevée et sur laquelle le député fonde sa deuxième violation de privilège. Personne d'autre n'était présent à la prétendue réunion à laquelle il fait allusion. Personne à cette réunion n'a été en mesure de fournir des preuves directes à l'appui des preuves par simple ouï-dire de l'autre témoin.

D'après moi, toute cette affaire se résume au fait que vous, Monsieur le président, et nous, en tant que membres du comité, n'avons la preuve de rien d'autre que ce que j'appellerais des instructions appropriées données à des fonctionnaires qui ne connaissaient pas la procédure parlementaire, des fonctionnaires de l'extérieur d'Ottawa qui n'avaient jamais comparu auparavant devant des comités parlementaires. En fait, un d'entre eux a déclaré qu'il avait demandé conseil à ses supérieurs sur les règles à respecter lors de sa comparution devant notre comité.

A mon avis, on leur a dit de se conformer aux règles habituelles concernant le témoignage de fonctionnaires devant des comités parlementaires. Nous connaissons la tradition selon laquelle les fonctionnaires ne discutent pas les questions de politique, lesquelles relèvent de la compétence des ministres.

Je crois comprendre que d'autres membres du comité, en particulier le vice-président, veulent peut-être faire connaître leurs propres observations sur cette question et j'espère que vous leur donnerez l'occasion de les exposer parce que c'est un point important qui mérite d'être discuté à fond. Je vous ai donné mon opinion en tant que particulier et en tant que président du comité.

Puis-je dire à titre de président du comité que je crois être au courant de mes responsabilités, notamment depuis la réforme parlementaire, de façon à pouvoir diriger nos audiences et nos séances de façon impartiale et équitable. Je crois avoir agi ainsi. Je veux que notre comité continue à agir sans parti pris et tente de régler certains problèmes fondamentaux de notre régime judiciaire actuel. Nous effectuons un dur travail en tentant de réformer le droit. Il n'y a pas de solution facile aux problèmes que nous examinons. J'espère que les députés de l'opposition ne seront pas découragés devant le travail acharné que nous devons encore exécuter et qu'ils tenteront d'éviter les manigances politiques à courte portée pour nous permettre de poursuivre les travaux du comité. Je peux assurer à la Chambre et à vous-même, monsieur le Président, que je continuerai à demeurer vigilant afin de conserver cette réputation d'impartialité.

Puis-je en terminant vous signaler qu'à mon avis il n'y a pas matière à soulever la question de privilège à propos du second incident en question. Je ne trouve aucune preuve directe. Permettez-moi de répéter ce que je disais au début. Nous voulons obtenir des témoignages francs et complets à l'occasion de nos rencontres partout au Canada. Je ne suis pas persuadé, d'après l'incident qui serait survenu à Kingston, que nous nous soyons écartés de l'objectif fondamental. De toute évidence, nous nous trouvons en présence de la nature humaine et des êtres humains qui auront toujours des réactions différentes aux divers paliers, selon l'interprétation qu'ils donnent de leurs responsabilités. Quant à moi, j'estime que nous avons pu accomplir un travail satisfaisant à Kingston et nous comptons faire de même partout où nous irons d'un bout à l'autre du pays.

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, c'est la première occasion que j'ai de parler de cette question puisque, en tant que membre du comité, j'avais la responsabilité d'entendre les particuliers et les groupes que le comité avait convenu d'entendre. Les auditions ne se sont terminées qu'à 17 h 30, hier, c'est donc maintenant seulement que je peux intervenir.

Je dois dire que je suis d'accord avec les propos du président du comité. Je pense qu'il a fort bien exposé les circonstances incriminées.

Je vais parler d'abord de la première question soulevée par le député de Burnaby (M. Robinson). Elle porte sur les circonstances entourant le transfert de M. John Avery de l'établissement de Millhaven au pénitencier de Kingston. Vous avez entendu clairement ces circonstances. Je pense que ce qu'en ont dit le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) et le président du comité vous conduira à conclure, monsieur le Président, qu'il n'y avait pas là de sinistre complot. Il s'agissait strictement d'une question de sécurité. Cela semblait raisonnable dans les circonstances.

Vous devriez d'ailleurs prendre en considération le fait que l'on nous ait permis de communiquer par téléphone avec la personne, ce que nous avons fait. Je crois d'ailleurs qu'un au moins des membres du comité a rencontré M. Avery en personne. A mon avis, rien n'a été fait pour empêcher les membres du comité de parler de quoi que ce soit avec le détenu.

On a allégué qu'il y avait quelque chose de louche, quelque camouflage, quelque chose d'anormal au sujet des documents. Je déclare à la personne que si des documents ont été perdus ou égarés elle aurait dû le déclarer aux autorités. C'est un point important que, j'espère, vous prendrez également en considération. Lorsque nous avons parlé avec M. Avery par téléphone, il a dit qu'il s'agissait de copies des documents, que les originaux étaient chez son avocat et qu'il prendrait des dispositions pour que nous les recevions de celui-ci. Rien n'a été caché au comité et tout ce qui a été fait était raisonnable.

• (1530)

Dans le second point qu'il a soulevé au sujet de la réunion à huis clos du lundi 23 novembre, le député de Burnaby (M. Robinson) vous demande, monsieur le Président, de déclarer qu'il y a eu atteinte à ses privilèges parce qu'un participant a affirmé que son supérieur lui avait dit certaines choses au cours d'une autre réunion. On peut difficilement trouver là des éléments de preuve. Bien sûr, le comité pourrait souhaiter approfondir cette question s'il pensait que cette affirmation était fondée. Cependant, vous ne pouvez pas, monsieur le Président, tenir compte d'une telle allégation non corroborée pour juger qu'il y a matière à question de privilège.

A mon avis, monsieur le Président, si vous décidiez qu'il y a lieu d'enquêter sur chacune des allégations non corroborées du député de Burnaby, le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure aurait une charge de travail extrêmement lourde.

M. le Président: Je donnerai la parole au député de Burnaby (M. Robinson) en temps opportun. Pour le moment, la parole est au député de London-Est (M. Jepson).

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, je tiens seulement à corroborer les déclarations très justes faites par mes collègues ministériels membres du comité de la justice au sujet des faits entourant notre visite dans divers pénitenciers et nos rencontres avec des agents et des détenus.

Personnellement, ce que je trouve tout à fait répugnant dans toute cette affaire, c'est l'aspect partisan évident . . .

M. le Président: J'ai écouté très attentivement le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) et le député de Niagara Falls (M. Nicholson) et j'écouterai évidemment le député de London-Est.

Cependant, pour le bon déroulement des choses, j'ai peut-être fait preuve de tolérance en permettant certaines remarques des députés d'Ottawa-Ouest et de Niagara Falls à l'endroit du député de Burnaby.

Peu importe ce qu'en pensent certains, le député de Burnaby a énoncé hier les faits tels qu'il les avait perçus et, à l'exception peut-être de certaines divergences de vues entre lui et le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), il n'a fait aucun commentaire sur les motivations ou le dévouement des autres membres du comité.

Par conséquent, je pense que le député de London-Est pourrait m'aider en s'en tenant à la question de privilège telle qu'elle. Comme d'autres députés, il était présent et je tiens à connaître son point de vue. Cependant, je demande aux députés d'éviter de faire des procès d'intention à leurs collègues, surtout que la Présidence doit écouter leur intervention et rendre une décision sur des points de procédures. Il est évident que l'on peut faire preuve d'une grande tolérance au coeur même d'un débat mais nous entendons en ce moment des arguments pesés sur une question délicate et je sais pouvoir compter sur la collaboration de tous.

M. Jepson: Merci, monsieur le Président. En résumé, ce que j'essaie d'expliquer, c'est qu'en tant que membre du comité, j'ai eu entière liberté de rencontrer tous les détenus ou groupes concernés que je désirais sans que la direction n'intervienne pour surveiller ces rencontres ou épurer les témoignages.

Nous avons eu la possibilité de parler à des détenus «au trou» comme ils décrivent eux-mêmes l'isolement, d'autres en détention protégée, des groupes de condamnés à vie, d'autres groupes de détenus, des agents des libérations conditionnelles, des agents de gestion des cas, bref, pratiquement toutes les personnes en cause. Nous avons eu une totale liberté.

Je crois que le député de Burnaby a commis une injustice flagrante et n'a pas mentionné tous les faits en laissant entendre que les audiences étaient faussées et que les témoignages avaient été épurés au préalable.

M. le Président: Je sais que le député de Burnaby résistera à la tentation qu'il a peut-être de ne pas accepter la réprimande de la Présidence.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je vais me conformer, comme toujours, à vos aimables et sages remontrances.

Je voudrais répondre à quelques points qu'ont fait valoir mes collègues du comité permanent de la justice et du solliciteur général. Je ne relèverai évidemment rien concernant les intentions. La présidence en a parlé, et je ne crois pas utile d'insister sur le fait que j'interviens de toute évidence parce que je me soucie de l'intégrité du processus même des comités.

J'ai une couple d'observations à faire. Tout d'abord, on a laissé entendre—ce qui semble au coeur de la thèse de mes trois collègues du comité—qu'il ne fallait pas tenir compte de l'information dont je vous ai fait part concernant une tentative en vue de contrôler ou de manipuler les témoignages recueillis par le comité de la justice, parce qu'elle ne constituait pas une preuve directe; elle n'est pas venue directement d'une personne qui a assisté à la réunion où la prétendue ingérence ou la tentative d'ingérence se serait produite.

La raison pour laquelle la présidence doit rejeter cet argument est claire. Le prétendu méfait tient justement dans le fait qu'on aurait dit aux surveillants-chefs de la région d'Ontario que toute critique de leur part de leur employeur, du gouvernement ou des politiques du Service correctionnel du Canada nuirait à leurs chances d'avancement au sein de ce service. Voilà dans quel contexte le problème s'est posé.

A mon avis, il est insensé de prétendre que l'affaire est sans gravité parce que personne de ceux qui auraient été l'objet de cette menace ou tentative de coercition n'est venu en parler directement au comité.

Les surveillants-chefs en cause ont comparu en groupe avec leur directeur devant le comité de la justice lundi matin. Ils n'étaient pas en mesure de faire alors des allégations de cette nature sans, autant qu'ils pouvaient en juger, mettre leur poste en danger.

Une preuve directe est évidemment toujours préférable. Le témoignage de quelqu'un qui a assisté à cette réunion serait préférable. Je prétends toutefois, respectueusement, que c'était absolument impossible, étant donné la nature des pressions présumément exercées.

Ce qui est arrivé, c'est que quelqu'un qui a travaillé avec l'un de ces surveillants supérieurs a comparu devant notre comité lors d'une séance à huis clos et a déclaré au comité, en étant parfaitement conscient de la gravité de ses propos, que son surveillant lui avait dit qu'ils étaient soumis à ce genre de pressions, à ce genre de manipulation que j'ai qualifié de tentative pour bâillonner ou museler les témoins. Aucun membre du comité n'a mis le moindrement en doute la véracité ou la crédibilité de ces propos. Personne n'a dit qu'il pouvait avoir déformé les faits, que sa mémoire lui jouait peut-être des tours ou qu'il pouvait avoir mal compris. Les membres du comité étaient libres de l'interroger au besoin. Ils ne l'ont pas fait.

Le seul fait que l'agent de libération conditionnelle, un fonctionnaire sérieux et dévoué, ait jugé bon de soulever cette question auprès des membres de notre comité donne à penser, à mon avis, qu'il y a eu bel et bien atteinte aux privilèges des députés en ce qui a trait à la question de la preuve et de la preuve directe.

• (1540)

Je voudrais maintenant dire quelques mots seulement de la première allégation que j'ai faite au sujet du transfert de M. Avery. On a prétendu que tout s'était bien terminé parce qu'Avery avait participé à une conférence téléphonique avec les membres du comité et cela, à partir du pénitencier de Kingston. On a aussi prétendu que parce que, en tant que membre du comité, je m'étais entretenu avec Avery, cela voulait dire qu'il n'y avait pas eu de tentative de manipulation. Cela soulève deux points clés.

D'abord, les autres membres du comité des détenus ne savaient même pas, jusqu'à ce que je les en informe une heure avant la conférence, qu'Avery, membre clé de ce comité, allait y participer. Ensuite, Avery lui-même ne savait pas avant que je l'en informe qu'il allait pouvoir communiquer avec les membres du comité.

Le dernier point, qui est à bien des égards le plus grave, c'est que, à l'instar des autres témoins, Avery avait besoin d'un certain temps pour se préparer convenablement à présenter ses doléances à notre comité. Il avait besoin de ses nombreux documents. Après avoir été transféré de Millhaven au pénitencier de Kingston, il n'a pas eu une seule fois plus d'une seule feuille de papier en main. Ses documents étaient restés à Millhaven, ce qui arrangeait les autres. C'est seulement ce matin-là, lorsque j'ai insisté pour que ses documents soient transférés pour me permettre d'obtenir l'autorisation d'en consulter certains qu'on les lui a fait parvenir. C'est littéralement pendant qu'il parlait au téléphone avec les membres du comité qu'on lui a apporté ses documents dans une boîte. Il a ouvert la boîte, il a regardé à l'intérieur et il a remarqué que quatre ou cinq de ses classeurs avaient disparu.

C'est grave et il est ridicule de prétendre qu'il a pu communiquer sous prétexte qu'il a pu parler au téléphone.

Voici ma toute dernière remarque. On a laissé entendre que la tradition du huis clos n'avait pas été respectée, ce à quoi je réponds ceci. Comme tous les autres membres du comité, j'admets qu'il importe de respecter les témoins qui comparaissent devant le comité dans une séance à huis clos. C'est la raison pour laquelle j'ai parlé directement à la personne qui a prétendu avoir fait l'objet de menaces de la part de son surveillant et avec d'autres témoins immédiatement après. Je leur ai dit que je considérais cela comme très grave, et mes collègues aussi. J'ai demandé s'il conviendrait de soulever la question publiquement, à la Chambre des communes. J'ai reçu la permission de cette personne et de l'autre personne à qui j'en ai parlé. Cet homme a dit qu'il espérait que la question serait soulevée publiquement parce que les conséquences de cette situation le préoccupaient beaucoup. Cela dit, il me semble qu'on peut écarter la supposition qu'une inconvenance ait été commise.

Je ne fais aucun commentaire sur l'autre sujet qui a été soulevé aujourd'hui durant la période des questions et sur certaines autres allégations faites au sujet des renseignements fournis à notre comité. Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) peut s'en occuper, c'est son rayon. Cependant, dans l'édition d'hier du *Whig-Standard*, le représentant régional de l'Alliance de la Fonction publique du Canada a fait certaines déclarations très importantes au sujet de ce deuxième aspect de la rencontre. Je terminerai mes commentraires en portant ces renseignements à l'attention de la présidence et je transmettrai copie de cet article à Votre Honneur.

M. Bob Boucher, représentant régional de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, a déclaré ce matin au *Whig-Standard* de Kingston qu'il avait reçu la semaine dernière des plaintes de personnes travaillant à divers échelons des Services correctionnels du Canada selon lesquelles des cadres supérieurs tentaient d'influencer les témoins qui devaient comparaître devant le comité parlementaire. On s'est plaint, selon M. Boucher, du fait que:

> «ceux qui devaient comparaître devant le comité aient été triés sur le volet pour la plupart et qu'on leur ait conseillé d'éviter toute critique dans leurs commentaires.»

Il a dit souhaiter que le comité «tienne compte du fait que ceux qui formulaient des critiques s'exposaient à des représailles indirectes.»

Même s'il a conseillé aux témoins d'exposer franchement les faits, il a déclaré:

> Bon Dieu, si nous ne pouvons même pas parler librement à ceux qui dirigent le pays, alors notre système est bien mal en point.

Il s'agit du représentant des fonctionnaires qui devaient témoigner devant notre comité. Il faut être naïf pour prétendre que tout était en règle puisque nous pouvions poser toutes les questions qui nous venaient à l'esprit ou rencontrer qui nous voulions. Que cela suffisait comme le prétend le député de London-Est (M. Jepson). C'est franchemenmt ridicule de dire que les cadres supérieurs n'ont pas tenté de modifier la nature des réponses simplement parce que nous pouvions poser les questions que nous voulions et aller où bon nous semblait. La question fondamentale en l'occurence tient justement à ces tentatives. C'est le principe même des comités qui est remis en question.

Je sais que le président de ce comité ne veut aucune entrave ou aucune restriction aux témoignagne que ce comité est appelé à entendre dans ses déplacements au pays. Le député de York-Sud-Weston a déclaré ne plus vouloir participer aux audiences. C'est ce qu'ont décidé les députés du parti libéral et cette décision se défend.

Je rappelle encore que ce qui importe à mes yeux, c'est que rien ne doit directement ou indirectement influer sur la nature des témoignages déposés devant ce comité. Or, nous avons entendu une mise en garde pathétique de la part du procureur en chef de la Couronne, à Ottawa, M. Andrejs Berzins, à la veille de notre tournée à Kingston. Il nous a prévenus qu'il y aurait tentatives pour façonner ou orienter les témoignages et que nous devions en être conscients. J'ai bien peur que c'est justement cela qui s'est passé à Kingston, dans la région de l'Ontario, et c'est pour cette raison qu'il y a eu, de prime abord, atteinte à nos privilèges, à mon avis.

J'espère, monsieur le Président, que vous statuerez que cette affaire mérite au moins une enquête plus poussée de la part de l'organisme compétent à la Chambre, à savoir le comité des privilèges, des élections et de la procédure, et comme je l'ai rappelé hier, je déposerai volontiers une motion à cet effet si vous en décidez ainsi, Votre Honneur.

M. le Président: Je me dois de signaler à nouveau aux députés, pour m'assurer que les Canadiens comprennent bien de quoi il retourne, que le député a soulevé une question grave. Il s'agit de savoir si, oui ou non, certains témoins à l'emploi des Services correctionnels du Canada qui ont comparu devant le comité permanent ont fait l'objet de pressions quelconques de la part de leurs supérieurs quant à ce qu'ils devaient ou ne devaient pas dire. Voilà le fond de la question soulevée par le député de Burnaby (M. Robinson) qui a cité deux exemples précis. Nous avons entendu de nombreux commentaires de la part des autres députés quant à l'exactitude des faits signalés par le député de Burnaby.

Je vais examiner attentivement les instances qui m'ont été présentées. Il incombe à la présidence d'examiner attentivement la question, bien entendu, et de décider si la question de privilège est fondée. Il importe de rappeler qu'il y a atteinte aux privilèges d'un député lorsque un incident ou autre l'empêche de mener à bien ses fonctions de député. Quelqu'un a dit que sous sa forme la plus simple et peut-être la plus dramatique, une violation de privilèges est tout ce qui empiète sur la capacité d'un député d'exercer son droit indubitable et séculaire de liberté d'expression. Il y a bien entendu des variations sur ce thème. Le député de Burnaby déclare que dans l'affaire qui nous intéresse, si les témoins ont été influencés par leurs employeurs, il y a eu non seulement atteinte aux privilèges du député, mais aussi de tous les membres du comité puisque, si c'est vrai, ils n'ont pas pu obtenir tous les renseignements voulus.

• (1550)

Voilà le motif de la plainte du député de Burnaby. Il a déclaré que cela revient à un outrage au comité parlementaire. D'autres députés ont exprimé une opinion contraire à celle du député de Burnaby. Je vais devoir en tenir compte.

Je vais examiner cette question avec la plus grande attention. Je signale aux députés et aux Canadiens que j'ai accordé aux députés beaucoup plus de latitude que d'ordinaire, dans cette affaire, puisqu'elle met en cause des hauts fonctionnaires, des fonctionnaires de niveau intermédiaire ou autres que l'on accuse d'avoir essayé d'influencer, d'une façon ou d'une autre, les témoignages que certains de leurs subalternes devaient faire devant un comité permanent. Voilà l'accusation; elle est sérieuse et c'est pourquoi j'ai accordé plus de temps que d'habitude à la présentation des faits.

J'espère que les députés comprennent qu'en général, la présidence n'est pas à même de s'ingérer dans les travaux d'un comité. J'espère qu'ils ne prendront pas l'habitude d'exposer aussi longuement leurs plaintes éventuelles concernant les travaux des comités. Je tiens à souligner encore une fois qu'en général, les députés qui ont une plainte à formuler devraient s'adresser au comité en question et résoudre le problème avec lui.

Il s'agit cependant en l'occurrence d'une accusation très grave et je devrai examiner l'affaire pour décider si la question de privilège est fondée sur une présomption suffisante. C'est ce que je suis chargé de faire aux termes du Règlement de la Chambre et c'est sous cet angle que je vais examiner la question. Je veux cependant que tous comprennent bien que la latitude que j'ai accordée aux députés dans leurs interventions sur cette affaire ne sera pas nécessairement accordée dans tous les autres cas.

Je sais que les députés qui ne sont pas parfaitement heureux de ce qui se passe dans les comités peuvent être fortement tentés de soulever l'affaire à la Chambre des communes, ce qui est compréhensible. Je les exhorte pourtant, dans la plupart des cas, à s'adresser au comité lui-même et à tenter de régler l'affaire au sein du comité.

Quoiqu'il en soit, je remercie tous les députés de leurs interventions. L'accusation est grave, je vais l'examiner très attentivement et je ferai rapport à la Chambre le plus rapidement possible, car je crois qu'une décision de ma part pourrait être utile à l'ensemble du comité qui, après tout, doit assumer de très lourdes responsabilités.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-54, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un Comité législatif.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui de m'adresser à la Chambre pour soulever une question d'intérêt commun qui revêt une importance fondamentale. Il s'agit de l'amélioration des lois canadiennes sur la pornographie, que notre gouvernement considère prioritaire. C'est par le projet de loi C-54 que le gouvernement respecte son engagement de légiférer pour combattre de façon efficace la pornographie et donner à la loi la précision dont elle a grandement besoin.

[*Traduction*]

La mesure législative que nous proposons vise à assurer la dignité de la personne dans la société canadienne. Tous les députés reconnaîtront que nous devons prendre les mesures nécessaires pour protéger nos enfants de la violence gratuite, quelle soit physique ou affective, et que nous devons protéger les personnes contre toute exploitation dégradante.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés le caractère insidieux et envahissant de la pornographie. Elle dégrade les hommes, les femmes et les enfants qui sont exhibés, de même que ceux qui les regardent. Ce problème a été mis en lumière par le comité Fraser qui a étudié la pornographie et la prostitution et qui a fait plus de 100 recommandations. Le comité Fraser réclamait des modifications au Code criminel et d'autres mesures pour s'attaquer à ces deux problèmes.

Tous les députés sont conscients que le temps est venu de modifier le Code criminel pour s'attaquer à la pornographie qui met en scène des enfants et à tout document qui exploite la sexualité de façon violente ou dégradante. Nous reconnaissons tous que les documents de ce genre sont inacceptables.

Le projet de loi C-54 est l'aboutissement d'une large consultation auprès des groupes et des particuliers intéressés. On avait déjà beaucoup consulté avant de présenter le projet de loi C-114 qui avait été proposé par mon prédécesseur en 1986. La mesure dont nous discutons aujourd'hui a bénéficié du débat public qui a eu lieu dans l'intervalle.

[*Français*]

J'ai reçu les observations des représentants de groupes de femmes, d'organisations confessionnelles, de milieux artistiques, des musées, et d'autres associations préoccupés par la prolifération de la pornographie. Dans certains cas, j'ai rencontré ces représentants. Des députés m'ont aussi fait part de nombreuses observations provenant d'électeurs de leurs circonscriptions. J'ai reçu également beaucoup de lettres du grand public à ce sujet.

En tant que gouvernement, nous avons écouté les personnes et les groupes intéressés et nous avons tenu compte des opinions souvent divergentes qu'ils ont émises. Aussi, nous faisons preuve de leadership sur une question d'intérêt national difficile à résoudre.

[*Traduction*]

Le projet de loi à l'étude ne donne plus de la pornographie une définition aussi englobante que celle du projet de loi C-114. Nous nous attaquons aux pires formes de pornographie écrite ou auditive qui, j'insiste là-dessus, encouragent, favorisent ou approuvent les actes sexuels avec des enfants, la conduite sexuelle violente ou dégradante, la bestialité, l'inceste ou la nécrophilie. Nous nous attaquons aux pires formes de «pornographie téléphonique».

Nous répondons en même temps aux préoccupations du monde artistique en prévoyant qu'un juge pourra acquitter un accusé et déclarer que le document à l'origine de l'accusation n'est pas pornographique s'il accepte le moyen de défense de la valeur artistique.

Ces propositions sont une nette amélioration sur les dispositions actuelles de la loi. De nombreux critiques ont reproché à la loi sur l'obscénité d'être vague et imprécise. Les députés trouveront peut-être intéressant et digne de réflexion le fait que l'actuel article 159 du Code criminel définit une publication obscène en fonction de l'«exploitation indue», dont le seul test sont les normes acceptées dans une collectivité telles que les interprètent les tribunaux, cas par cas. Le seul moyen de défense prévue dans la loi actuelle est celui du bien public sur lequel la jurisprudence n'est pas très étendue. La peine maximum que le Code criminel prévoit à l'heure actuelle pour la production et la distribution de documents obscènes est deux années d'emprisonnement. C'est vrai même dans les cas des représentations les plus extrêmes de violence sexuelle et de pornographie mettant en cause des enfants.

Le projet de loi C-54 donne de la pornographie la définition la plus précise possible et établit pour la première fois des moyens de défense comme ceux fondés sur la valeur artistique ou le but scientifique, éducatif ou médical d'un document. La loi pénale doit pouvoir s'appliquer également partout au Canada. Le projet de loi C-54 règle les sanctions contre les pornographes sur la gravité de leur conduite. Des peines maximums de dix ans sont prévues contre la pornographie mettant en cause des enfants ou la violence sexuelle.

• (1600)

Ce projet de loi comprend une définition de l'expression «document érotique» qui signifie tout matériel visuel dont une caractéristique principale est la représentation de certaines parties du corps dans un contexte sexuel ou en vue de la stimulation sexuelle du spectateur. Cette documentation serait disponible mais son accessibilité aux enfants et son étalage seront réglementés.

Les critiques et les commentateurs qui croient que cette définition correspond à celle de la nudité se trompent. La définition est claire et exige une caractéristique principale, un contexte sexuel pour engendrer une stimulation sexuelle. Ceux qui ont prétendu à tort et à travers qu'il faudra repeindre les chérubins ne comprennent assurément pas le projet de loi.

Ces allégations parmi de nombreuses autres ont été faites par ceux qui n'ont pas pris la peine d'examiner attentivement le projet de loi ou de se tenir au courant de l'état actuel de la loi. Par exemple, d'aucuns prétendent qu'en présentant ce projet de loi, le gouvernement revient s'immiscer dans la vie privée des Canadiens. Cette accusation est absolument fausse. Nous ne condamnons nullement ce que peuvent faire les Canadiens dans leur vie privée. Nous tentons plutôt de nous attaquer aux étalages, au commerce de la violence sexuelle, à la dégradation, à la pornographie avec enfants et au matériel d'exploitation.

De fait, une décision récente de la Cour suprême du Canada dans l'affaire de *Video World Ltd.* qui a confirmé une décision de la Cour d'appel du Manitoba révèle la portée de la loi actuelle. Dans ce cas là, certains films en cause montraient entre autres des scènes où se pratiquaient des relations sexuelles vaginales, anales ou orales ainsi que la masturbation. Le tribunal, aux termes du Code criminel actuellement en vigueur, n'a pas hésité à juger ce matériel obscène.

Ceux qui prétendent que le gouvernement est rétrograde devraient se familiariser avec le jugement rendu dans l'affaire *Video World Ltd.* Le projet de loi C-54 est conforme aux normes et aux niveaux de tolérance actuels de la société. Le public canadien s'attend à ce que la loi actuelle soit renforcée et non à ce qu'elle favorise davantage un commerce basé sur l'exploitation d'activités privées.

Le gouvernement montre qu'il est résolu à lutter efficacement contre ce genre de documents et il propose des peines qui montrent clairement qu'il n'en tolérera pas la diffusion, mais il a aussi tenu à sauvegarder la liberté d'expression garantie par la Charte des droits et libertés. Les Canadiens s'attendent à ce que l'activité créatrice qui prospère dans notre pays continue à jouir d'un environnement qui lui permette de progresser. Le gouvernement est pleinement d'accord là-dessus. Bien que le projet de loi C-54 s'attaque à la «pornographie dure», il apporte aussi à la loi beaucoup de changements innovateurs et utiles qui visent à reconnaître les importantes préoccupations des artistes.

Ces propositions représentent un équilibre raisonnable. On est généralement d'accord sur les principaux objectifs du projet de loi.

[*Français*]

Je vous demanderais de donner votre appui au projet de loi. J'espère, monsieur le Président, que ce texte de loi pourra être soumis à l'étude du Comité législatif le plus tôt possible. Je sais que les deux partis de l'opposition en approuvent les éléments essentiels.

[*Traduction*]

Il est temps que les députés de tous les partis travaillent ensemble pour s'attaquer efficacement à ces représentations abusives, haineuses, dégradantes et déshumanisantes. Travaillons ensemble pour faire savoir que nous avons renforcé le droit criminel pour mettre fin au commerce de la pornographie tout en restant sensibles aux besoins des artistes et en respectant la liberté d'expression.

Je crois que le temps est venu pour nous de débattre ce projet de loi d'une manière sérieuse. Il est temps que les députés du gouvernement ou des partis d'opposition prennent la parole et nous disent précisément ce qu'ils pensent de ce sujet .

Nous avons entendu le porte-parole de la justice du parti libéral dire qu'il appuie les principales parties de ce projet de loi. Il a dit qu'il a des inquiétudes au sujet des dispositions portant sur la représentation d'une activité sexuelle explicite.

Nous connaissons la position des députés du Nouveau parti démocratique. Je crois comprendre que les néo-démocrates n'appuient pas le projet de loi. Je voudrais cependant savoir durant le cours du débat quelle est leur position à l'égard des dispositions qui, pour la première fois, s'attaquent précisément et carrément au problème de la représentation de tort et de lésion, de cruauté et de dégradation frappant les femmes. Je veux savoir quelle est leur position à l'égard de la lutte contre l'exploitation des enfants et leur représentation pornographique dans la société canadienne.

Il s'agit de graves problèmes auxquels nous devons nous attaquer. J'accueillerai avec plaisir les critiques et les suggestions constructives. Les députés de l'opposition ne devront pas se contenter de dire qu'ils sont généralement en faveur de lois contre la pornographie ayant pour sujet des enfants et de peines plus sévères contre la représentation dégradante des femmes et leur exploitation pornographique, tout en faisant obstruction au projet de loi et en l'empêchant de bénéficier d'une étude approfondie au comité parce que certaines dispositions leur paraissent peu claires.

Je le dis en toute sincérité aux députés, les Canadiens ne toléreront pas l'équivoque. Ils veulent connaître les critiques des partis d'opposition et quelle est précisément leur position sur la question. Ils voudront savoir quelle solution ils préconisent.

J'attends de voir avec un certain intérêt si les députés de tous les partis feront ou non des suggestions constructives. Je m'intéresse beaucoup au processus parlementaire, et le temps est venu pour les partis d'opposition de nous informer.

La loi actuelle laisse franchement à désirer. Ceux qui se plaignent du projet de loi devraient s'inquiéter des dispositions actuelles du Code criminel. Ainsi, les questions relatives à la pornographie tombent sous celle de l'obscénité en général. Or, nous avons défini et visés avec précision les infractions sur lesquelles nous estimions important de légiférer. Ceux qui s'intéressent à la liberté d'expression tiennent sûrement à une définition juridique de la pornographie.

Je vais donner lecture des dispositions actuelles du Code criminel et demander aux députés s'ils les trouvent adéquates. Aux termes du paragraphe 159(1),

Code criminel

Commet une infraction, quiconque

a) produit, imprime, publie, distribue, met en circulation, ou a en sa possession aux fins de publier, distribuer ou mettre en circulation, quelque écrit, image modèle, disque de phonographe ou autre chose obscène, ou

b) produit, imprime, publie, distribue, vend, ou a en sa possession aux fins de publier, distribuer, ou mettre en circulation, une histoire illustrée de crime.

(2) Commet une infraction, quiconque, sciemment et sans justification ni excuse légitime,

a) vend, expose à la vue du public, ou a en sa possession à une telle fin, quelque écrit, image, modèle, disque de phonographe ou autre chose obscène,

b) publiquement expose un objet révoltant ou montre un spectable indécent,

• (1610)

Je m'interromps un instant pour rappeler qu'il s'agit des dispositions actuellement en vigueur. L'article poursuit ainsi:

c) offre en vente, annonce ou a, pour le vendre ou en disposer, quelque moyen, indication, médicament, drogue ou article destiné à provoquer un avortement ou une fausse couche, ou représenté comme un moyen de provoquer un avortement ou une fausse couche, ou fait paraître une telle annonce, ou

d) annonce quelque moyen, indication, médicament, drogue ou article ayant pour objet, ou représenté comme un moyen de rétablir la virilité sexuelle, ou de guérir des maladies vénériennes ou maladies des organes génitaux, ou en publie une annonce.

Voici ce que prévoit le paragraphe 159(3):

(3) Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction aux termes du présent article s'il établit que les actes qui, d'après l'allégation, constituent l'infraction, ont servi le bien public et que les actes allégués n'ont pas outrepassé ce qui a servi le bien public.

On a voulu défendre le bien public. Ainsi que je l'ai déjà signalé, alors que les dispositions actuelles ne mentionnent absolument pas les moyens de défense dont disposent les citoyens, ces moyens sont clairement prévus dans le projet de loi à l'étude. Ainsi, aux termes du paragraphe 5,

Pour l'application du présent article, les motifs d'un prévenu sont hors de cause.

C'est ce que veut la loi actuelle et je voudrais qu'on y réfléchisse. J'espère que la députée d'Outremont (M^me^ Pépin) n'est pas de ceux qui privilégient l'inertie. Je sais qu'elle a des idées trop progressistes pour se contenter de cette mesure. A titre de porte-parole de son parti, elle devrait se réjouir de la voie dans laquelle elle s'oriente.

Je voudrais citer l'article 8 pour donner aux députés une idée de ce que prévoit la loi dans son libellé actuel:

Aux fins de la présente loi, est réputée obscène toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs des sujets suivants, savoirs: le crime, l'horreur, la cruauté et la violence.

Revenons à ce que j'ai soutenu au début et c'est que cette loi fait suite à un examen approfondi de la question de la pornographie, entrepris par une commission qu'avait créée le gouvernement précédent, sous la direction de M. Paul Fraser, ancien président de l'Association du barreau canadien et éminent avocat de Vancouver, en Colombie-Britannique.

Le comité avait parcouru le pays dans le cadre de son enquête et avait formulé des recommandations qui révélaient, à mon avis, que nous aurions en fait intérêt à considérablement accroître les sanctions prévues à l'intention des promoteurs de matériel offensant qui dépasse les niveaux prévus au chapitre de la représentation pornographique, de la pornographie mettant en cause des enfants, de l'exploitation des enfants et la dégradation des femmes. Les députés des trois partis en ont tous convenu.

Je tiens à rappeler à tous mes collègues les autres dispositions définissant la notion de pornographie, qui traitent de la présentation explicite de l'activité sexuelle. La Cour suprême du Canada s'est prononcée sur la loi et a conclu que ce matériel contrevenait aux dispositions actuelles des lois relatives à la corruption de moeurs. Voilà les faits dont les députés devraient se souvenir en traitant de cette mesure.

Je le répète, certains des critiques qui se sont penchés là-dessus craignent que cette loi ne fasse surgir de nouvelles difficultés. Or je ne suis absolument pas d'accord avec eux. Cette mesure représente un grand progrès sur le plan du droit car nous délimitons en fait de manière précise les comportements que nous condamnons. Personne ne saurait être plus chaud partisan du principe de la liberté d'expression et de la liberté de parole que moi. C'est là un principe important que nous devrions toujours garder à l'esprit, quelle que soit la mesure dont nous discutons. Mais la liberté d'expression et la liberté de parole ne signifient pas qu'on est libre de dire n'importe quoi. Lorsque toute personne au Canada commet des actes qui causent du tort ou un préjudice à ses concitoyens, en vertu du principe de droit que l'on observe depuis le début de notre histoire et qui continue à être en vigueur, ce genre de conduite est inacceptable et devrait faire l'objet de sanctions en vertu du Code criminel.

La pornographie constitue une forme de propagande haineuse qui s'attaque à l'intégrité et à l'importance de la personne. C'est précisément ce qu'on trouve dans ce projet de loi. Nous disons que lorsqu'il y a un objectif légitime, qu'il soit artistique, scientifique, médical ou éducatif, ces questions ne sont pas visées en ce qui concerne le projet de loi en question. Ce genre de représentation est absolument acceptable. Lorsque l'objectif principal est l'exploitation et qu'il constitue en lui-même une dégradation de la dignité de la personne, lorsqu'il vise à ravaler ou à exploiter la personne, c'est le genre de représentation contre laquelle, à mon avis, nous voulons tous sévir dans ce projet de loi.

Je dis simplement qu'en ce qui concerne le projet de loi C-54, je veux qu'il soit bien examiné au comité de la Chambre des communes. Je veux connaître exactement la position des députés de tous les partis en ce qui concerne cette question. S'ils estiment pouvoir faire des propositions constructives, ils peuvent être certains que moi, pour commencer, les écouterai avec beaucoup d'intérêt. Cependant, s'ils ne cherchent pas à proposer d'autres solutions constructives et veulent simplement rejeter le projet de loi, je vais faire tous mes efforts pour le faire adopter parce que, à mon avis, il est important que nous, au Canada, progressions dans ce domaine.

Je m'attends à ce que cette question soit traitée à la Chambre des communes dans des délais raisonnables. J'écouterai tous les députés avec beaucoup d'intérêt. A mon avis, il importe que le projet de loi arrive à l'étape du comité. Il y a plusieurs groupes et personnes qui veulent exposer leur point de vue sur cette question.

Je pourrais me contenter de dire peut-être que le public s'intéresse énormément à la question. J'ai reçu beaucoup de correspondance à l'appui du projet de loi. On a formulé certaines critiques à son égard auxquelles j'ai essayé de répondre dans chaque cas. J'ai essayé de m'entretenir avec les intéressés. J'ai répondu à la correspondance en faisant remarquer qu'un grand nombre des points faisant l'objet de critiques avaient en fait été résolus efficacement dans ce projet de loi. Je suis très impatient de régler cette question aussi rapidement que possible. Je demande aux députés de penser sérieusement à cette question, pour que nous puissions conclure le débat aussi rapidement que possible. La députée d'Outremont aura l'occasion de parler. Chaque fois qu'elle intervient je pense que c'est pour appuyer cette mesure et j'en suis heureux.

Mme Pépin: Certainement pas.

M. Hnatyshyn: Elle ne fait que m'encourager à continuer et à la prier de convaincre les autres députés libéraux de s'accorder au sujet de cette mesure. Je serais heureux d'entendre le critique de la justice dire qu'il appuie l'intention générale de ce projet de loi. J'aimerais entendre sa solution ainsi que celles de la députée d'Outremont au sujet du libellé de certaines des dispositions.

• (1620)

Comme le faisait remarquer la Commission Fraser, le gouvernement n'a rien à gagner du statu quo. Nous nous sommes engagés à présenter une mesure législative raisonnable pour nous attaquer à ce type odieux de propagande haineuse qui existe dans notre pays. Nous allons procéder d'une façon qui respecte la liberté d'expression des Canadiens et leur permette de dire qu'en ce qui concerne le respect de leurs concitoyens et concitoyennes nous avons une loi qui est raisonnable. C'est une loi qui sera dure pour les comportements qui sont inacceptables pour la majorité des Canadiens. Elle fera savoir au pays que cette législature s'est enfin attaquée aux questions sérieuses. Nous pourrons dire alors que le Canada est un pays où il fait meilleur vivre.

[*Français*]

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je ne suis pas très heureuse d'avoir à répondre à une loi aussi répressive et à retourner dans le temps à l'ère victorienne. Pour traduire mes sentiments, j'aimerais citer une partie d'un article paru dans le journal *La Presse* du 7 mai sous la plume M^me^ Lysiane Gagnon. Et cet article traduit bien mes sentiments et ce que je ressens au sujet du projet de loi C-54 que nous étudions aujourd'hui. Je cite:

> Ça y est nous voilà repartis! Repartis en droite ligne vers l'ère victorienne, dans le vieux train puritain des conservateurs qui rappliquent avec leur projet de loi contre la pornographie.
>
> Un projet aussi obtu que répressif, qui fera du Canada le pays le plus puritain du monde occidental... car a-t-on entendu parler d'un pays où l'on interdit la représentation visuelle d'un couple en train de faire ce qui se fait régulièrement dans les ménages les plus ordinaires, et que d'ailleurs nos gouvernements encouragent fortement, étant donné que c'est le seul moyen d'augmenter la natalité?
>
> Le projet présenté par le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) s'inscrit bien dans la démarche pathétique d'un gouvernement prêt à tout, même au ridicule, pour plaire à la droite conservatrice et aux groupes de pression fanatiques ou naïfs qui croient que la censure va éliminer la violence contre les femmes et les enfants.

Le gouvernement conservateur aujourd'hui dans ce projet de loi pèche par excès de pudeur, et je suis généreuse, . . . ne faisant pas preuve de l'ouverture d'esprit souhaité par la majorité des Canadiens et des Canadiennes.

Le matériel impliquant des scènes de violence et de dégradation doit être banni. Mais ramener le gouvernement dans les chambres à coucher, y incluant au passage les bibliothèques, les librairies, les musées et les galeries d'art, cela est inacceptable, monsieur le Président.

Également, les actes sexuels normaux entre adultes consentants n'ont rien à voir avec la pornographie.

La pornographie et l'érotisme sont deux choses tout à fait différentes dont le projet de loi C-54 ne tient absolument pas compte.

[*Traduction*]

Il faut arrêter le flot de pornographie nuisible qui traverse nos frontières. La pornographie nous donne une image tellement déformée de la sexualité des femmes, des enfants et des hommes qu'elle modifie la perception et le comportement des gens. La colère, la frustration et la violence qui en émanent sont accablantes.

Quel message la pornographie transmet-elle à notre société? Que nous dit-elle exactement? Elle nous dit que les femmes et les enfants sont des instruments de plaisir pour les hommes. Elle nous dit que la violence envers les femmes, les enfants et les hommes est socialement admissible et même normale. Elle nous dit que les femmes et les enfants sont sexuellement insatiables, qu'ils acceptent, jouissent même de la douleur et de la dégradation physique. La pornographie nous enseigne que le sexe est synonyme de puissance et qu'on n'en jouit vraiment que lorsqu'un des partenaires maîtrise et contraint l'autre.

A qui ce message est-il transmis? Qui affecte-t-il dans notre société? Les plus grands consommateurs de pornographie sont les garçons de 12 à 17 ans.

[*Français*]

Il faut se rappeler, monsieur le Président, que les parents transmettent souvent leurs problèmes aux enfants, et je m'explique: Les parents sont gênés et refusent de leur parler de sexualité et les enfants, à ce moment-là, se rabattent sur les vidéos et les revues pornographiques.

[*Traduction*]

C'est ainsi que beaucoup de garçons reçoivent leur éducation sexuelle. Un grand nombre d'entre eux pensent qu'il s'agit là d'activités sexuelles normales. Une étude récemment menée à l'Université York nous apprend que 25 des jeunes gens interrogés ont dit qu'ils pourraient commettre un viol dans certaines conditions. Dans les refuges pour femmes et parmi les victimes de viol, on entend souvent des personnes dire qu'on les a forcées à imiter des scènes de *Gorge profonde* ou d'autres films pornographiques.

Une étude de l'Université Queen a révélé qu'un tiers des agresseurs et des violeurs d'enfants interrogés se servaient de matériel pornographique pour stimuler leurs victimes avant et pendant l'acte sexuel. La pornographie est mauvaise, elle a des effets insidieux sur la société et devrait donc être contrôlée. Le problème est de trouver le juste milieu entre le droit individuel à la liberté d'expression et les effets nuisibles évidents de la pornographie. Mais comment déterminer la limite? A quel point faut-il imposer et interdire?

Le premier problème consiste à définir la pornographie. La loi actuelle se fonde sur une norme en fonction de laquelle les tribunaux décident de ce qui est obscène ou ne l'est pas, selon l'échelle de valeurs de la collectivité. Presque tout le monde s'accorde pour penser que cette norme est trop vague et trop inefficace et qu'elle prête trop d'importance à la censure. De toute évidence, elle n'empêche pas la pornographie d'envahir le Canada.

Le projet de loi conservateur C-54 va à l'autre extrême. Ses intentions sont honorables et justifiées, mais ses moyens sont répressifs. Il substitue à la norme d'obscénité une définition très détaillée de la pornographie qui englobe, pêle-mêle, la violence physique, le comportement sexuel violent, la participation d'enfants à des activités sexuelles, la bestialité, l'inceste ainsi que la masturbation, la lactation et les relations sexuelles. D'après cette définition, la pornographie comprendrait tout ce qui est sexuel. Ce projet de loi puritain place les relations sexuelles dans la même catégorie que la bestialité et le comportement sexuel violent.

Dans le projet de loi C-54, on établit également une distinction entre pornographie et document érotique. Puisque la pornographie inclut tous les genres d'activité sexuelle, il semble que les documents érotiques soient ceux qui représentent la nudité. En 1987, est-ce là une façon réaliste de représenter nos moeurs sexuelles? Ce projet de loi ne nous fait-il pas régresser jusqu'à l'époque victorienne?

La sexualité humaine est-elle si dangereuse? Le gouvernement conservateur affirme-t-il par ce projet de loi que les rapports sexuels entre personnes ne peuvent jamais être dépeints comme étant sains et empreints d'amour? Le gouvernement mélange-t-il sexe avec violence et haine? Je crois qu'il faut nous attaquer à la pornographie mais cela ne signifie pas qu'il faille s'en prendre à la sexualité.

Un récent sondage révélait que 69 p. 100 des Canadiens jugeaient le projet de loi C-54 trop puritain et estimaient qu'il allait trop loin. Ce projet de loi est moraliste. Il a trait d'abord et avant tout aux influences sur le comportement moral de la population. Est-ce ainsi que le gouvernement propose de protéger la société du mal, avec une mesure législative qui va à l'encontre de la liberté d'expression et des libertés accordées à chaque citoyen par la Charte des droits?

• (1630)

La communauté artistique craint que si ce projet de loi est adopté, il soit nécessaire d'afficher des avertissements à l'entrée des galeries d'art et des théâtres. Beaucoup d'expositions et d'oeuvres théâtrales seront alors réservées aux personnes de 18 ans et plus. Les oeuvres de peintres comme Picasso seront réservées aux adultes. Des films comme *C'est surtout pas de l'amour* et *Lolita* seront interdits. Les bibliothécaires aussi craignent de devoir vider leurs rayons. Il est question de rapports sexuels, de masturbation et de sexualité entre mineurs dans beaucoup de classiques, notamment dans *Roméo et Juliette*, aussi faudra-t-il produire une preuve de majorité pour entrer dans une bibliothèque.

[*Français*]

Et ils ont raison d'être inquiets, monsieur le Président, parce que lorsqu'on sait que ce sont les policiers qui devront déterminer ce qui est pornographique et ce qui est art, on a de sérieuses questions à se poser, parce que si les policiers appliquent la loi sur la pornographie comme ils appliquent la loi sur la prostitution, je pense que c'est dangereux.

Et également, je voudrais simplement rappeler un article qui a paru dans la presse, le 10 octobre dernier, dans lequel justement on racontait que des agents de la GRC avaient saisi 42 diapositives d'une coalition de femmes qui travaillaient contre la pornographie en disant qu'elles faisaient des représentations de pornographie. Et c'était simplement un programme d'éducation que ces personnes font à travers la province d'Alberta pour pouvoir démontrer aux gens ce qu'est la pornographie, et la différence entre la pornographie et l'érotisme.

Alors on a saisi tous ces documents et, actuellement, on attend de la part du solliciteur général de la province pour savoir si elles devront être traduites ou non en cour.

Voilà donc, monsieur le Président, un exemple qui démontre que les policiers font quelquefois des erreurs, surtout lorsqu'on leur demande de faire des choses dont ils n'ont aucune expertise.

[*Traduction*]

A une époque où nous nous inquiétons de voir nos enfants regarder trop de télévision et de vidéoclips, il est ironique que nous mettions les livres hors de leur portée en imposant une censure stricte. Les documents d'information sur le SIDA et d'autres maladies transmissibles sexuellement sont si explicites qu'ils pourraient aussi être interdits.

Le projet de loi C-54 ne répond tout simplement pas aux besoins de la société canadienne des années 1980. Je pense que nous pouvons éliminer la pornographie néfaste sans balayer du même coup tout érotisme et toute sexualité. Il nous faut définir autrement la pornographie. Le rapport Fraser paru en 1985 nous présentait une vision moraliste de la pornographie. Ce n'est pas celle dont le ministre faisait état plus tôt. Le gouvernement n'a pas suivi les recommandations de la Commission Fraser.

Cette commission proposait un contrôle à trois niveaux. Le premier, passible des plus lourdes sanctions, comprenait la représentation de comportements sexuels explicites où les participants subissent des sévices physiques ou mettant en scène

des mineurs. Le deuxième niveau passible d'un châtiment sévère comprendrait le matériel qui décrit ou représente un comportement sexuel violent, abusif ou dégradant. Le troisième niveau concernerait le matériel explicitement sexuel ou érotique sans représentation d'actes de violence ou de comportement abusif. On adopterait des lois prévoyant comment et où on pourrait offrir ce genre de matériel aux intéressés. Ce genre de matériel ne ferait l'objet de sanctions pénales que s'il était mis à la disposition de personnes mineures.

A mon sens, quiconque produit, distribue, vend ou expose du matériel néfaste, violent ou dégradant serait sévèrement puni. Du matériel à caractère sexuel mais non violent serait quand même offert discrètement aux intéressés. Cette position assure un équilibre entre la liberté d'expression et l'interdiction de la pornographie à caractère violent. Contrairement au projet de loi C-54, elle tient compte des libertés individuelles.

Il faut distinguer ici entre les adultes et les enfants. Toute pornographie ou tout document érotique impliquant ou visant des enfants doivent être bloqués. Mais les adultes doivent pouvoir avoir accès à des documents érotiques s'ils le désirent. Les libertés individuelles sont garanties dans la Constitution pour autant qu'on ne nuit à personne en les exerçant. On devrait pouvoir avoir accès à des documents à caractère sexuel non violent.

Le projet de loi C-54 prévoit une peine maximale automatique de dix années d'emprisonnement pour la production, la distribution ou la location de matériel pornographique impliquant des enfants ou qui serait à caractère violent. Est-il juste de frapper de la même peine le producteur de matériel pornographique impliquant des enfants et le dépanneur du coin qui loue ce matériel? Va-t-on vraiment arrêter tous les propriétaires de clubs vidéos et les condamner jusqu'à dix années d'emprisonnement? J'estime qu'il devrait y avoir des peines différentes pour divers niveaux de participation à la production de matériel pornographique.

Conformément au projet de loi C-54, il revient au fabricant, au distributeur ou au marchand de prouver que son matériel n'est pas à caractère pornographique. Cela n'est-il pas contraire à notre principe voulant qu'on soit présumé innocent jusqu'à ce qu'on ait été déclaré coupable? Cela ne vient-il pas à l'encontre de notre système judiciaire canadien?

Conformément au projet de loi C-54, la production de documents représentant des scènes de masturbation, d'éjaculation ou de coït est un délit entraînant jusqu'à deux années d'emprisonnement. Ces documents devraient être offerts de façon discrète. Les municipalités, qui s'occupent de zonage et des permis, devraient décider comment et où offrir les documents érotiques. Ainsi, les citoyens auraient davantage leur mot à dire sur la façon de traiter ce genre de martériel dans leur ville.

Le libre-échange pose aussi un problème lorsqu'on songe que 85 p. 100 des documents pornographiques sont importés des États-Unis. Trois pour 100 seulement du matériel est produit au Canada. Comment va-t-on empêcher le matériel pornographique de traverser la frontière dans le cadre d'un accord de libre-échange? Comment va-t-on exercer un contrôle sur les revues, les émissions de la télévision ordinaire, de la télévision payante et de la télévision par satellite? Nous avons déjà de la difficulté à en contrôler l'accès. Je demande au gouvernement de dire aux Canadiens comment on pourrait y mettre un frein sous un régime de libre-échange. Il s'agit d'une activité de 12 milliards à 50 milliards de dollars. Elle n'est pas facile à éliminer.

Nous accueillons favorablement l'article 3, page 10 du projet de loi, qui modifie le paragraphe 281.1(4) de la loi interdisant la propagande haineuse contre un groupe identifiable qui se distingue par le sexe.

Jusqu'ici nous avons pu voir que la pornographie violente, dégradante et mettant en cause des enfants a de profondes répercussions sur notre société. Nous avons vu que 69 p. 100 des Canadiens rejettent le projet de loi C-54. Pourquoi? Parce qu'ils veulent interdire la pornographie, mais ils veulent aussi avoir accès à des documents érotiques non violents qui ne mettent pas en cause des enfants.

Reprenons l'examen des excellentes conclusions du rapport Fraser. Voyons l'effet que le projet de loi C-54 pourrait avoir sur l'expression culturelle, artistique et littéraire au Canada. N'abordons pas la question d'un point de vue moralement subjectif, mais bannissons sans pitié toute représentation de conduite sexuelle violente ou dégradante. Sortons cette loi de l'ère victorienne et adaptons-la aux années 80.

[*Français*]

J'aimerais, monsieur le Président, mentionner un article qui a paru dans le journal *Le Soleil* également et qui disait que la démarcation entre la pornographie et l'érotisme avait lieu d'être définie par le gouvernement pour établir des normes plus réalistes. Le projet de loi est l'objet d'un dilemme en ce sens qu'il est sévère là où il doit l'être mais il est également trop sévère là où il ne doit pas l'être. Ce n'est tout simplement pas assez dynamique par rapport au Canada d'aujourd'hui.

Également il y avait un éditorial dans le quotidien *The Globe and Mail* du 20 novembre dernier qui disait:

• (1640)

[*Traduction*]

> Le projet de loi C-54 est louable pour son attaque contre la pornographie violente et l'exploitation sexuelle des enfants, mais il a besoin de rajustements afin de donner au public plein accès à l'éducation sexuelle, à l'art érotique et aux expressions de la sexualité haumaine.

La pornographie a infiltré à ce point la société qu'il faut aujourd'hui prévoir des sanctions contre l'usage et l'abus qu'on en fait. Nous ne devons cependant jamais oublier ce que ces documents représentent: la colère, la frustration, le sexisme et l'aliénation de la société canadienne. Tant que nous ne changerons pas les attitudes envers le sexe, envers les femmes et les enfants, nous n'extirperons pas l'appétit pour la pornographie violente et celle mettant en cause des enfants.

[*Français*]

Ce projet de loi tel que présenté, monsieur le Président, est inacceptable. Il faut qu'il soit amendé. Nous devons discuter et légiférer sur la violence et la dégradation, mais il faut également arriver à une autre définition de la pornographie parce que, actuellement, le seul point positif que ce projet de loi contient est ce qui concerne l'exploitation directe des femmes et des enfants au niveau de la pornographie. Un gouvernement qui garderait seulement la première partie de ce projet de loi, je pense que ce serait très bien. Autrement, je ne pense pas que le reste du projet de loi vaille la peine que l'on en discute.

[*Traduction*]

Ce qu'il nous faut, c'est protéger les enfants, et non être traités comme des enfants.

[*Français*]

A mon avis, le projet de loi actuel nous traite tous comme des enfants et je pense que le gouvernement fédéral devrait prendre une position beaucoup plus éducative et préventive vis-à-vis de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants qu'il le fait actuellement dans un tel projet de loi. La première partie du projet de loi est acceptable, la deuxième ne l'est absolument pas.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Kenora—Rainy River (M. Parry)—Le commerce extérieur—Le droit à l'exportation du bois d'oeuvre / La fermeture de scieries; l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)—La Loi sur les langues officielles—La supposée crainte du gouvernement d'un ressac dans l'Ouest—On demande des précisions / Les allégations concernant la Loi—La position du gouvernement; l'honorable député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy)—La science et la technologie—La vente d'une société canadienne à une société américaine / Le transfert technologique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-54, tendant à modifier le Code criminel et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je vais participer au débat sur un des projets de loi les plus importants qui ait été présenté à la Chambre depuis des années.

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a dit qu'il visait à protéger les Canadiens contre la violence, la dégradation et l'exploitation sexuelle des enfants. Aucun député ne nierait qu'il faut absolument essayer d'atteindre ces objectifs. Par contre, sous prétexte de vouloir lutter contre la violence, la dégradation et la pornographie qui mettent en cause des enfants, le gouvernement a présenté un projet de loi extrêmement dangereux, qui constitue en fait une mesure très rétrograde pour la société canadienne.

Au lieu d'être axé sur la lutte contre la violence, la dégradation et l'exploitation des enfants, le projet de loi C-54 reflète une mentalité dangereuse, puritaine et d'extrême droite.

[*Français*]

En effet, monsieur le Président, ce projet de loi classe comme pornographique la représentation de toute relation sexuelle quelle qu'elle soit. Monsieur le Président, c'est là l'approche de la majorité morale au Canada. C'est l'approche qui fera du Canada le pays le plus puritain du monde occidental. En effet c'est un essai de tenter de plaire à l'extrême droite conservatrice et aux groupes de pression au sein du caucus conservateur de l'aile droite.

Monsieur le Président, ce que nous avons ici, c'est un effort pour donner un petit cadeau à l'extrême droite du caucus conservateur.

[*Traduction*]

Si ce projet de loi soulève un tollé de protestations dans toutes les régions du pays et dans toutes les couches de la société, il a un ou deux partisans. Lynne Scime, présidente nationale de REAL Women of Canada en est une. Que dit-elle à propos du projet de loi C-54? Voici ce qu'elle dit:

> Dans les ténèbres , on décèle une lueur d'espoir sous la forme du projet de loi C-54 du ministre de la Justice, M. Raymond Hnatyshyn. Le gouvernement fédéral propose enfin un véritable projet de loi conservateur.

Un des dinosaures conservateurs dont j'ai parlé approuve la mentalité des REAL Women of Canada. Elle ajoute ceci:

> Maintenant que M. Hnatyshyn a dit ce que nous voulions qu'il dise, il nous appartient de coordonner nos efforts et de l'exhorter à tenir bon.

Il existe d'autres possibilités, monsieur le Président. Les membres du Nouveau parti démocratique prennent la pornographie pour ce qu'elle est. C'est une forme de littérature haineuse orientée contre les femmes. La pornographie raconte des mensonges au sujet des femmes. Elle leur enlève leur dignité et leur caractère humain. Elle réduit les femmes en fait à des vagins et à des seins. C'est de la mysogynie au bout du compte. L'industrie de la pornographie fait des affaires d'or en répandant cette forme de haine parmi la population. Et comme nous sommes résolument contre pareille publicité, nous ferons l'impossible pour empêcher cette industrie de prospérer.

Cela fait déjà passablement de temps que le nouveau parti démocratique, dans le cadre de sa politique, demande des mesures rigoureuses contre toute publication qui encourage la violence, la coercition, les mauvais traitements et la dégradation de l'être humain. Nous avons également présenté des instances pour empêcher la production et la distribution des publications qui illustrent ou encouragent l'exploitation sexuelle des enfants. Nous avons réclamé des sanctions sévères contre les contrevenants. Au demeurant, c'est dans cette perspective que nous présenterons justement des amendements pertinents au comité chargé d'étudier ce projet de loi. Si jamais le gouvernement faisait amende honorable, s'il tournait résolument le dos aux zélés du mouvement fondamentaliste du Canada, aux puritains résolument anti-sexe dans leur façon d'envisager cette question, si jamais, dis-je, il trouvait le courage de faire la distinction entre érotisme et pornographie, nous serions fiers alors de soutenir une mesure reflétant une telle politique. Mais nous ne retiendrons pas notre souffle en attendant, monsieur le Président.

• (1650)

Voici ce que propose le gouvernement, Monsieur le Président. Je tiens à illustrer exactement toutes les implications que comportent les dispositions de ce projet de loi. Il sera illégal de montrer deux adultes consentants en train de faire l'amour. Ceux qui vendent un tel matériel seront passibles de prison. Ils risquent deux ans d'emprisonnement. Je dis bien une scène montrant deux adultes consentants et égaux en train de faire l'amour sera illégale.

Mais il sera, par contre, parfaitement légal, aux termes du projet de loi C-54, de représenter ces deux même adultes dans une scène où l'on voit un homme, une scie mécanique à la main, en train de violer brutalement une femme qu'il découpe ensuite en menus morceaux, une scène de sang, d'horreur et de violence inouïe.

Quelle hypocrisie flagrante! Quelle hypocrisie flagrante et dangereuse de la part d'un gouvernement qui prétend se préoccuper de la violence et de l'avilissement. Cela revient à dire que si l'on représente la sexualité chez les adultes, c'est un acte criminel au Canada à l'heure actuelle, mais que si l'on représente la violence, le meurtre ou des actes illégaux, il n'y a rien de mal à cela. Quelle mentalité tordue est-ce donc là? Quelle mentalité puritaine, victorienne et répressive faut-il avoir pour dire qu'il est normal de présenter un homme en train de découper une femme en morceaux au moyen d'une tronçonneuse, mais qu'il est illégal et passible d'emprisonnement de présenter le même homme en train de faire l'amour à la femme? Voilà les principes du projet de loi à l'étude.

Combien de Canadiens ont demandé cette mesure législative? Il y a une vingtaine d'années, un ancien premier ministre canadien a déclaré que l'État n'avait rien à faire dans les chambres à coucher de la nation. Il avait raison, mais les mesures que préconise le gouvernement conservateur permettront l'ingérence de l'État non seulement dans les chambres à coucher de la nation, mais également dans les salons, les bibliothèques, les musées et les galeries d'art de notre pays. A quelles demandes répond-il? Certainement pas à celles des témoins qui ont comparu devant la Commission Fraser.

[*Français*]

Comme l'a dit mon honorable collègue d'Outremont (M^me^ Pépin): Il y avait beaucoup de témoins qui ont comparu devant la Commission Fraser, qui ont demandé des sanctions fortes contre la violence, la dégradation, la pornographie enfantine. Mais la Commission Fraser a recommandé une distinction fondamentale entre la pornographie et l'érotisme.

Mais, monsieur le Président, pour un gouvernement conservateur, qu'est-ce que c'est l'érotisme? L'érotisme, c'est la nudité, point final. C'est tout. Incroyable, monsieur le Président! Ils ont complètement rejeté les recommandations de la Commission McDonald.

[*Traduction*]

Le gouvernement a proposé un projet de loi qui a vivement préoccupé un vaste échantillon de la collectivité. Le Comité national d'action sur la situation de la femme, organisation cadre très respectée qui regroupe plus de 200 groupes vivement préoccupés par la pornographie et les mensonges qu'elle raconte au sujet des femmes, a âprement critiqué le projet de loi C-54. Ce groupe a exhorté le gouvernement à repartir à zéro, à élaborer et présenter un nouveau projet de loi qui tienne compte de nos préoccupations en matière de violence, d'avilissement et de pornographie mettant en cause les enfants.

En même temps, le gouvernement a suscité de vives inquiétudes dans le monde des arts. Par exemple, je signale les remarques de Clarke Rogers, directeur artistique du Théâtre Passe Muraille de Toronto, qui a tenu dernièrement les propos suivants:

> . . . on ne fait qu'intimider les artistes et favoriser l'autocensure au nom de la survie économique. Lorsqu'on est continuellement menacé par d'importants projets de loi juridiques, la créativité s'en ressent.

Bien entendu, il y a un risque d'autocensure dans le monde des arts.

[*Français*]

Le danger d'autocensure par les artistes dans nos communautés qui ne sont pas riches, les artistes qui sont trop souvent dans notre société les pauvres, les démunis qui vont souffrir sous cette législation.

[*Traduction*]

Le gouvernement prétend se préoccuper de la violence dont font l'objet les femmes et de l'avilissement. Certains des pires actes de violence dont peuvent faire l'objet les femmes et les enfants sont la pauvreté, les agressions sexuelles et les coups. Cependant, le gouvernement conservateur a décidé de restreindre le financement des centres d'aide aux victimes des agressions sexuelles. Il a réduit le financement des centres qui sont destinés à aider les femmes victimes d'actes de violence. Il a sabré dans les programmes relatifs à l'exploitation sexuelle des enfants et il prétend malgré tout se préoccuper de la violence.

Pierre Berton a très bien présenté le problème, comme il le fait souvent dans ses écrits éloquents, lorsqu'il a dit ceci:

> Sous le prétexte hypocrite de nous sauver de «la porno enfantines», les péquenauds et les fascistes qui régissent nos vies ont réussi à nous faire rétrogresser en nous informant que le sexe est inconvenant et qu'il faut s'en protéger.
>
> C'est l'objet des amendements au Code criminel sur la pornographie dont le Parlement vient d'être saisi. Afin de protéger nos enfants, nous sommes tous traités comme eux. Personnellement, j'en suis indigné.

Et bien, moi aussi, monsieur le Président, ainsi que les membres de mon caucus et les membres du Nouveau parti démocratique.

J'ai été heureux d'entendre les commentaires de la députée d'Outremont (M^me^ Pépin) qui s'oppose à ce projet de loi. Elle a fait savoir qu'elle appuyait les recommandations de la Commission Fraser. Cependant, je dois dire que j'ai été quelque peu étonné d'entendre ces observations, parce que le porte-parole officiel de son parti en matière de justice a adopté ne position très différente. Le député de York-Centre (M. Kaplan) n'est pas d'accord avec la députée d'Outremont. Il a déclaré que l'exploitation indue du sexe devrait rester illégale au Canada. D'après le critique libéral de la justice, toute représentation d'adultes ayant des rapports sexuels devrait continuer à être considérée comme condamnable.

Nom officiel de la «Nouvelle-Écosse»

Je constate que le député de York-Centre n'a pas engagé le débat sur le projet de loi en question. Je suis heureux que la députée d'Outremont, le porte-parole de la condition féminine de ce parti, ait adopté une position ferme. J'espère qu'elle, et non pas le député de York-Centre, reflète en fait la position du parti libéral sur cette grave question. L'adoption de ce projet de loi ferait du Canada en définitive le pays le plus répressif en matière culturelle de toutes les démocraties occidentales.

Parce que mon temps de parole arrive à expiration, je conclurai en disant que j'ai l'intention de proposer, à la fin de mon discours, un amendement qui demandera à la Chambre de refuser d'adopter le projet de loi C-54 en deuxième lecture parce qu'il ne définit pas clairement la pornographie comme un objet qui encourage la violence, la coercition, les mauvais traitements et la dégradation dans sa représentation des êtres humains ou qui représente ou encourage l'exploitation sexuelle d'enfants, et aussi parce qu'il ne fait pas la distinction entre la pornographie et des oeuvres de nature artistique, littéraire, éducative ou scientifique d'une manière qui soit acceptable au public canadien, et notamment aux artistes.

Il incombe aux artistes de défendre la qualité de leurs oeuvres. La charge de la preuve est inversée. Cela porte assurément gravement atteinte aux libertés fondamentales garanties par la Charte des droits et des libertés.

Je proposerai cet amendement au moment opportun, à la fin de mon discours. Je voudrais à ce stade à répéter une fois de plus qu'en tant que néo-démocrates, nous jugeons extrêmement important de proposer un projet de loi qui s'attaque à la pornographie enfantine réelle, violente et dégradante, mais que nous nous opposerons certes vigoureusement à ce projet de loi qui ne fait pas cette distinction fondamentale.

M. le vice-président: Comme il est 5 heures, la Chambre va passer maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE NOM OFFICIEL DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants) propose que le projet de loi C-217, concernant le nom officiel de la Nouvelle-Écosse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, comme certains députés le savent, il s'agit d'un projet personnel auquel je tiens beaucoup. Ce projet de loi a une très grande importance. Le texte est très simple, il n'a qu'une seule page, en fait, un seul paragraphe. Comme je l'ai précisé dès le début, ce projet de loi vise à l'usage correct des noms propres. C'est aussi simple que cela. Ce n'est pas une mesure anti-quelque chose. Ce n'est ni anti-anglais, ni anti-français. Ce n'est pas une négation de l'anglais, ni une négation du français. En fait, ma province est connue sous le nom de *Nova Scotia*. Ce nom lui a été donné par la charte accordée par le roi Jacques 1er en 1621. Je n'en suis pas certain, mais peut-être à cette époque, beaucoup de personnes ne parlaient ni anglais ni français. Afin d'éviter la confusion, ils ont choisi un nom latin. *Nova Scotia* est un nom latin. En anglais, ce nom se traduirait par *New Scotland* et de là, vous obtenez *Nouvelle-Écosse* en français.

Depuis que je suis député, j'essaie sans rien bouleverser de faire adopter *Nova Scotia* comme nom officiel dans les documents fédéraux. Je ne demande pas que l'on abroge ou modifie tous les documents. Cependant, puisque le Parlement se préoccupe beaucoup d'avenir, que ce soit avec l'Accord du lac Meech ou le libre-échange, nous devrions reconnaître le bien-fondé de l'utilisation des bons noms aux bons endroits, en l'occurrence, *Nova Scotia* pour désigner ma province et non pas *Nouvelle-Écosse* ni *New Scotland*. C'est tout ce que vise le projet de loi.

Je pourrai y revenir par un autre moyen au cours d'une autre session. Si nous ne voulons pas utiliser les bons mots correctement, alors je présenterai un projet de loi pour faire en sorte que tous les noms soient rendus bilingues. Alors là, nous corromprons vraiment la langue, que ce soit l'anglais ou le français. S'il faut se rendre aux raisonnements de personnes qui ont pris position contre le projet de loi en alléguant que nous devons être bilingues, alors nous le serons. Je suis en faveur du bilinguisme. J'ai voté en faveur de tous les projets de loi sur le bilinguisme présentés à la Chambre . . .

[*Français*]

. . . et pour le français avec beaucoup d'encouragement et je veux faire mon discours en français . . .

[*Traduction*]

La prochaine fois que je présenterai cette mesure à la Chambre, j'espère pouvoir m'exprimer uniquement en français. Je veux qu'on comprenne une fois pour toutes que ce n'est pas un canard, que ce projet de loi n'est pas contre quoi que ce soit, et je m'expliquerai à propos du terme canard. Il propose plutôt d'utiliser correctement les noms propres.

Je m'appelle John Patrick Nowlan. Je dis bien John, et non pas Jean. Tout comme mon collègue de London-Est (M. Jepson) s'appelle James Jepson. Non pas Jean Jepson. Ma ville natale est Wolfeville. Et non pas Ville de loup. Grand-Pré est la patrie d'Évangéline, personnage romantique de Longfellow. Ce village est à trois milles de mon patelin. Nous sommes fiers de l'appeler Grand-Pré. Nous ne l'appelons pas Grand Meadow. Ma mère est née rue Canard. Nous n'appelons pas cette rue Duck Street. Vous en savez plus que moi sur ce sujet, Monsieur le Président, car vous avez une bien meilleure connaissance des deux langues officielles. Je vous en félicite d'ailleurs. Mais c'est peut-être que vous avez été davantage exposé à une autre patrimoine culturel.

Nous avons un représentant sur les banquettes ministérielles qui s'appelle l'honorable Marcel Masse. Bilingue pour bilingue, pourquoi ne pas l'appeler Marcel Sledgehammer en anglais. C'est ainsi que je vois les choses. Le premier ministre (M. Mulroney) vient d'un village historique de la Côte nord appelé Baie Comeau. Je doute qu'il souscrirait à un projet de loi demandant de changer Baie Comeau en Comeau Bay.

Bref, ce que j'ai demandé à la Chambre, dans mes faibles moyens, c'est de désigner ma province du nom de Nova Scotia, c'est tout. Le terme Nova Scotia est rythmé, et comporte une note de romantisme. Le tourisme représente beaucoup dans la région de l'Atlantique, et il se dégage un certain romantisme de l'expression Nova Scotia.

Ce projet de loi ne pénalise personne qui veut utiliser le terme Nouvelle-Écosse. Ma province compte beaucoup d'Acadiens et de gens de *la belle province* qui trouvent l'appellation Nouvelle-Écosse plus pratique. Qu'ils l'utilisent tant qu'ils veulent. Cette mesure ne pénalise personne. Elle ne demande que de d'écrire correctement les noms propres. Nova Scotia est Nova Scotia.

J'ai parlé de mon ami le premier ministre parce que nous avons bien des choses en commun. Il y a plusieurs années de cela, j'ai travaillé à la construction d'un chemin de fer. A l'époque, bien avant que le premier ministre ne s'intéresse à la compagnie Iron Ore du Canada, je faisais partie d'une équipe d'arpenteurs qui ont mesuré le tracé de la voie ferrée reliant une ville appelée Seven Islands à Schefferville, un tout nouveau village. Depuis, et à juste titre, Seven Islands est devenu Sept-Îles. J'ai déjà soulevé cette même question concernant le terme Nova Scotia parce que le député de Trois-Rivières, à l'époque, invoquait le Règlement chaque fois que quelqu'un utilisait le terme Three Rivers. Il brandissait la charte de cette ville.

[*Français*]

. . . M. Mongrain, je pense. Oui, je pense à M. Mongrain, le député de Trois-Rivières . . .

[*Traduction*]

Chaque fois qu'un anglophone disait Three Rivers quand il était à la Chambre, il se levait pour le corriger. J'ai attrapé une contravention à Trois-Rivières il y a plusieurs années et j'ai été convoqué au poste de police. Tout le monde disait Three Rivers à ce moment-là. Maintenant, on dit Trois-Rivières. Je dis que Trois-Rivières est le nom juste d'un lieu géographique. Sept-Îles est le nom juste d'un autre lieu géographique. Il en est de même pour Nova Scotia.

Nous avons d'autres belles provinces dans notre pays. Nous ne traduisons pas le nom Ontario. C'est le mot iroquois pour «beau lac». Nous ne l'appelons pas le beau lac ou quelque chose du genre. Québec est un mot algonquin pour «là où le fleuve est étroit». Manitoba est le mot cri pour «l'esprit du Manitou». Saskatchewan est un autre mot cri pour «courant rapide». Nous les acceptons pour ce qu'ils sont, des noms propres d'entités géographiques. Nous n'essayons pas de les traduire et je tiens à attirer l'attention sur le fait que je ne suis pas anti quelque chose, mais que j'essaie d'être constructif au sujet de l'emploi correct des noms propres. Je veux maintenir le romantisme de Nova Scotia pour toujours. Je ne veux pas qu'il soit dilué par la traduction.

Les Américains qui viennent ici sont parfois surpris de se retrouver dans un endroit appelé Nouvelle-Écosse alors que notre publicité leur parlait de Nova Scotia. C'est un problème pratique, mais c'est plus profond que cela.

Que dire de la capitale? Combien de députés savent qu'Ottawa est un mot algonquin qui signifie «échanger ou troquer». C'est un nom très approprié étant donné que la Chambre des communes se trouve ici et qu'il s'y fait des échanges ou des trocs, je suppose.

Je demande aux députés de ne pas se contenter de parler jusqu'à ce que la période allouée à l'étude de ce projet de loi soit écoulée. Je suppose que je suis en train de pratiquer l'échange ou le troc pour faire renvoyer ce projet de loi au comité où les députés pourront comprendre qu'il ne se produira rien de terrible si nous utilisons le nom juste d'un lieu géographique. C'est aussi simple que ça.

• (1710)

Il y a un député des banquettes avant qui a déjà été ministre. C'est Roch La Salle. Si nous voulons tout traduire et tout rendre bilingue, pourquoi n'appelons-nous pas ce bon vieux Roch «Roch the Room» en anglais. Nous pourrions appeler mon bon ami, le ministre de l'Agriculture, John Wise, «Jean Lesage». Soyons logiques.

Je vais continuer à soumettre cette question à la Chambre aussi longtemps que je serai ici. Si je ne peux pas arriver à mes fins de cette façon-ci, je vais proposer un projet de loi tendant à rendre tous les noms bilingues et les députés seront coincés.

Jeanne Sauvé a été l'un des Présidents remarquables de notre institution. J'ai eu de temps à autre maille à partir avec elle. Je ne trouvais pas qu'elle était un Président remarquable, mais elle fait un excellent Gouverneur général. Sauvé est un nom qui convient bien à un Président. Donnons-lui une touche bilingue et appelons-la «Jean Saved».

Le nom anglais de Nova Scotia nous a été donné par la Charte du roi Jacques 1[er] en 1621. Il figure dans la Loi initiale de l'Amérique du Nord britannique. Nous venons d'adopter au Parlement, avec une certaine dissidence, l'Accord du lac Meech qui réconcilie les Canadiens et fait entrer le Québec dans le cadre de la Constitution. Ce document reconnaît la société distincte que constitue le Québec. Je comprends cela. J'ai quelque difficulté à comprendre qu'une province en fasse la promotion, mais je n'ai absolument aucune difficulté à comprendre qu'on veuille préserver et protéger une société distincte. Cependant, ce qui est bon pour le Québec dans son ensemble en ce qui à trait à la société distincte qu'il forme doit l'être pour la Nouvelle-Écosse en ce qui a trait à son nom. Le nom anglais de Nova Scotia est distinct.

Je demande aux députés de ne pas étouffer le projet de loi, mais de le renvoyer au comité. Je ne demande pas qu'on se lance dans des dépenses ni qu'on revienne sur toute la législation et toute la réglementation. Je demande cependant qu'on emploie les noms propres comme il convient.

Je crois avoir démontré que nous en arriverons à certaines situations loufoques si nous cherchons à donner une forme bilingue à tous les noms propres. Un mot est un nom propre parce qu'il sert à nommer, et ne devrait pas être avoir de forme bilingue. Le nom de certaines provinces peut être traduit de l'anglais au français, passant de *British Columbia* à Colombie-Britannique, de *Newfoundland* à Terre-Neuve, ou de *Prince Edward Island* à Île-du-Prince-Édouard. Je pense sincèrement qu'on a tort de traduire ces noms propres, mais je n'en discute pas. Nova Scotia, cependant, n'est ni anglais ni français. C'est du latin, et le nom devrait rester en latin, parce que c'est ainsi qu'il faut employer un nom propre.

Nom officiel de la «Nouvelle-Écosse»

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le discours du député m'a beaucoup intéressé. Comme je suis moi-même originaire de la Nouvelle-Écosse, je m'intéresse énormément au projet de loi C-217. Je comprends son point de vue. Bien entendu, la Nouvelle-Écosse est très chère aux Néo-Écossais. Elle a une fière histoire, comme l'a rappelé le député, qui remonte à l'époque de la Charte qui nous a été donnée il y a déjà de nombreuses années de cela. Il a cité les noms de lieu canadiens qu'on a modifiés, notamment Seven Islands traduit par Sept Îles et Three Rivers, par Trois-Rivières.

Nous en avons fait autant en Nouvelle-Écosse. En fait, c'est dans la vallée d'Annapolis, en 1604, qu'a été fondé le premier village permanent, soit quatre ans avant la fondation de Québec en 1608 par Champlain. Ce dernier a d'ailleurs fait partie du groupe fondateur de la localité qu'on avait d'abord baptisée du nom de Port Royale dans le bassin d'Annapolis. Les colons qui s'y sont établis y ont connu des hivers très rudes et ils avaient créé une association qui est aujourd'hui connue sous le nom de l'Ordre de Bon Temps. Nous avons toutefois transformé le nom de Port Royale en celui de Port Royal.

L'un des forts français et points stratégiques les plus importants au Canada se trouve dans l'actuelle Louisburg qui a été fondée en 1713 par les Français pour se protéger contre les attaques de l'Angleterre et de la Nouvelle-Angleterre dans le golfe du Saint-Laurent et pour garder l'embouchure du fleuve. En 1745, les troupes de la Nouvelle-Angleterre s'en sont emparé et en 1758 elle est tombée aux mains de l'armée britannique commandée par le général Wolfe. Évidemment, à l'origine, Louisburg portait le nom de Louisbourg en l'honneur du Roi Louis de France. Le nom en a été modifié après que les Anglais s'en soient emparés en 1758. La ville cessa alors d'être appelée Louisbourg pour porter désormais le nom de Louisburg.

Nous avons donc effectué certains changements en Nouvelle-Écosse. La chose ne se fait pas qu'au Québec. Plusieurs provinces ont un nom différent en français. Ainsi, *New Brunswick* s'appelle Nouveau-Brunswick, et *British Columbia*, Colombie-Britannique. Le cas de la Nouvelle-Écosse n'est donc pas unique, sauf que Nova Scotia n'est pas un nom anglais mais latin, ce qui le distingue des autres. Je ne prétends pas que la traduction française n'est pas fidèle au latin. Bien entendu, Nova Scotia signifie New Scotland en anglais, ce qui donne Nouvelle-Écosse. Le français a donc respecté le sens du terme d'origine, mais celui-ci est en latin.

Le Canada s'enorgueillit d'avoir deux peuples fondateurs et deux langues officielles, et il importe au plus haut point que les Canadiens respectent le caractère bilingue de leur pays. On porterait atteinte aux droits des Canadiens-français en les empêchant de donner à la province le nom qu'ils lui connaissent depuis nombre d'années, compte tenu du fait qu'ils ont bien traduit son nom latin et que la Nouvelle-Écosse a été fondée par les Français en 1604.

Le député pourrait peut-être me renseigner sur les sentiments des Acadiens de la Nouvelle-Écosse à propos de ce projet de loi, car leur opinion me semble très importante. S'ils réclament le changement de nom prévu dans cette mesure, cela pourrait me faire changer d'avis. Comme je n'ai pas effectué de recherches, contrairement au député, j'ignore ce qu'en pensent les Acadiens. Néanmoins, tant que je ne serai pas mieux renseigné, j'estime qu'il serait présomptueux pour l'instant d'adopter la modification à l'étude.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet de ce projet de loi. Je trouve curieux que le député dépense autant d'énergie à essayer de dire aux fancophones quels termes utiliser et comment parler leur langue.

• (1720)

Le député a déja présenté des projets de loi similaires à diverses reprises. Apparemment il n'a jamais eu l'appui des députés francophones et, d'ailleurs, le député qui m'a précédé aurait voulu savoir ce qu'en pensaient les Acadiens. Je suis heureux de pouvoir lui dire.

L'organisme qui représente les Acadiens, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, estime que le choix du nom français de la province lui appartient. Les francophones parlent de Nouvelle-Écosse depuis aussi longtemps que que les anglophones parlent de Nova Scotia.

Je ne pense pas qu'il appartienne à la Chambre de dire aux gens comment parler leur langue. La situation serait différente s'il s'agissait d'une erreur de longue date du gouvernement.

Le député estime que le nom étant latin il ne devrait pas être traduit. Je peux lui dire que de nombreux mots anglais ont une origine latine. En étudiant son projet de loi je me suis demandé si ce n'était pas la *terra incognita* de l'esprit du député qui le faisait travailler aussi fort pour présenter son projet de loi à la Chambre.

Le vrai problème des francophones de Nouvelle-Écosse n'est pas la désignation de leur province, mais l'obtention de services convenables en français.

La FANÉ et tous les Acadiens de Nouvelle-Écosse, tout comme notre parti dans cette province, essaient d'obtenir des services en français et une politique des langues officielles. Bien qu'on y soit apparemment parvenu, cette politique laisse beaucoup à désirer.

Je m'étonne que le député persiste à présenter ce genre de projet de loi au lieu de lutter pour la défense des droits des Acadiens et des francophones en général en Nouvelle-Écosse. Il y a environ 30 000 personnes en Nouvelle-Écosse qui ont le français pour langue maternelle et quelque 8 000 autres qui ont le français et l'anglais pour langues maternelles. Cela représente 4,5 p. 100 de la population de la Nouvelle-Écosse, soit un nombre important de Néo-Écossais qui demandent à ce que leur gouvernement provincial les reconnaisse et leur offre de meilleurs services. Ce groupe ne parle pas de Nova Scotia, mais de la Nouvelle-Écosse.

Le député affirme que l'AANB a été rédigé en anglais et qu'on en n'a jamais adopté une traduction officielle. Cela ne fait rien. Il faut respecter le droit de tous à nommer dans leur langue une province, un fleuve, une entreprise ou un pays. Il y a bien en français des noms pour la Grande-Bretagne, l'Angleterre, l'Allemagne et beaucoup d'autres pays qui diffèrent des noms qu'emploient les habitants de ces pays. J'estime qu'il serait tyrannique de la part de la Chambre d'adopter un projet de loi qui oblige les francophones qui siègent ici à employer, pour parler de la Nouvelle-Écosse, les mots que le député aura choisi et non les leurs.

Il n'y a aucune raison, à mon sens, pour que la Chambre adopte un projet de loi qui oblige des députés à appeler une région dans une langue qui n'est pas la leur.

Beaucoup de lieux dans ma province ont des noms anglais, basques, portugais et français. Ces lieux ont été baptisés par les gens qui sont venus à Terre-Neuve, qui ont pêché à Terre-Neuve et qui ont travaillé à Terre-Neuve. Ces lieux ont des noms anglais et des noms français.

Terre-Neuve est le nom français de ma province.

Le débat de ce projet de loi constitue une perte de temps pour la Chambre. C'est un projet de loi insignifiant, superficiel et pédant. Il ne mérite pas l'appui de la Chambre.

[*Français*]

M. Édouard Desrosiers (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, je désirerais exprimer un certain nombre de réflexions sur le projet de loi C-217 présenté par le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) concernant le nom officiel de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable député bien sûr, qui est un bon ami, nous a fait voir tantôt comment on pouvait traduire des expressions du français à l'anglais, et je suis convaincu qu'il en a oublié une qui est très importante. Et, monsieur le Président, ce n'est pas parce que c'est un député de l'opposition, mais si on traduisait le nom du député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) en anglais, cela pourrait bien sûr être *bad pig*. Malheureusement, il y a des choses qu'on peut traduire et il y en a qu'on ne peut pas traduire.

Il y a, bien sûr, notre ami le député de La Prairie (M. Jourdenais) où on pourrait lui dire: *A day was just born* pour Jourdenais. Bien sûr, on peut jouer avec les mots, monsieur le Président, mais comme tous le savent, cela fait déjà quatre fois que le projet de loi en question est soumis à la Chambre des communes sans qu'il trouve d'aboutissement. En soi je crois qu'il s'agit là d'un indicateur et je reviendrai là-dessus. Mais étant donné qu'il a déjà été soumis trois fois auparavant à l'attention de la Chambre, les députés présents ont eu l'occasion d'entendre un grand nombre d'arguments en faveur ou à l'encontre du projet de loi et ceux qui n'étaient pas présents ont toujours la possibilité de prendre connaissance de ces arguments dans le journal des *Débats*.

Comme on le sait, ce projet de loi est fort simple. Il vise à ce que l'appellation officielle de la Nouvelle-Écosse demeure dans les actes juridiques «Nova Scotia» tant en français qu'en anglais. La raison qu'en donne le parrain de la proposition est tout à fait logique, monsieur le Président. Lorsque le roi Jacques 1[er] céda cette terre à sir William Alexander en 1621, l'acte de cession la désignait sous le nom latin de «Nova Scotia». Le député indiquait que même si nous sommes amenés dans un contexte du bilinguisme officiel à traduire certains termes géographiques du français à l'anglais et vice versa, nous n'avons pas de raison de le faire dans le cas du nom latin, tout comme nous nous en abstenons dans le cas des nombreux termes autochtones qui caractérisent de façon si colorée la nomenclature géographique de notre pays.

Sur le plan linguistique, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit ici, je voudrais tout d'abord faire remarquer à mes honorables collègues que lorsqu'en français on parle de la Nouvelle-Écosse, on ne le fait pas dans l'intention de traduire l'expression «Nova Scotia». Je dirais qu'il s'agit plutôt de la manière francophone de désigner la même réalité tout comme nous le faisons à propos de bien d'autres réalités géographiques ou autres. Par exemple, lorsqu'en anglais on parle de *Germany* qui est également une appellation d'origine latine désignant ce pays ou qu'en français on utilise exactement dans le même sens le mot Allemagne, également une formation d'origine latine, on le fait habituellement sans même songer au fait que les Allemands eux-mêmes appellent leur pays *Deutschland*. La même remarque s'applique évidemment à bien d'autres pays et régions du monde. Quelle pourrait bien être l'origine exacte de ce phénomène bizarre? Je ne saurais trop le dire et je préférerais de toute façon laisser cette question entre les mains des spécialistes de l'étymologie et de la linguistique. Je crois toutefois que même en tant que profane, on peut en tirer quelques constatations utiles pour ce débat.

En effet, comme on peut le voir par l'exemple que je viens de donner, si des noms géographiques peuvent être très différents d'une langue à une autre, il semble que ce soit en bonne partie pour des raisons d'ordre historique puisque les expressions Allemagne, *Germany* et *Deutschland* n'ont absolument rien en commun à part la réalité qu'elles désignent. Il semble aussi que la force de l'usage commandée par le poids de l'histoire ainsi qu'une certaine charge émotive qui peut, bien sûr, différer d'une culture à une autre aient un rôle majeur à jouer à cet égard. J'irais même plus loin en ajoutant que ces diverses appellations qui se sont imposées par la force du temps témoignent souvent de la notoriété historique que se sont gagnée les territoires en question. C'est en quelque sorte un témoignage de reconnaissance que les cultures se font ainsi les une aux autres. Même s'il s'agit de noms propres, communément on dit que ce sont des expressions qui sont entrées dans la langue.

On peut constater également que ce phénomène s'explique souvent par des raisons strictement phonétiques ou graphiques. Ainsi, pour prendre un exemple frappant, là où en français on dit «Espagne», on dit en anglais «Spain», alors que les habitants même de ce beau pays disent «España». Même chose pour «Italie», «Italy» et «Italia».

Pour revenir chez nous maintenant, je disais tout à l'heure que «Nouvelle-Écosse» était la manière francophone de désigner la charmante province du député d'Annapolis Valley—Hants. De la même façon, l'expression «Nova Scotia», bien que d'origine latine, n'est certainement plus perçue aujourd'hui comme un nom latin, d'autant moins qu'il s'agit ici d'une «langue morte», mais plutôt comme la manière anglophone de désigner la même province. Est-ce que cette différence d'une langue à l'autre tient à des raisons historiques et émotives, ou simplement à des raisons de phonétique, comme je viens de l'expliquer? Je ne saurais trop le dire. Mais j'ai l'impression

que c'est un peu tout cela à la fois, et il est bon qu'il en soit ainsi dans un pays qui a fait le pari du bilinguisme.

Le bilinguisme officiel est en effet l'une des valeurs et des caractéristiques fondamentales de notre pays et, pour être praticable, il implique que tous, comme Canadiens et Canadiennes, dans le plus profond respect de la nature culturelle de nos deux langues officielles, nous sachions faire des concessions qui peuvent parfois nous sembler acrobatiques, si nous voulons survivre comme nation bilingue.

Aussi, j'inviterais les membres de cette Chambre à réfléchir à toutes les conséquences qui pourraient découler de ce projet de loi, s'il était adopté. Je leur rappelle en même temps que, comme je le disais au début, cette assemblée a déjà débattu trois fois de ce projet de loi auparavant, chaque fois il a suscité des discussions passionnées, et chaque fois cette même assemblée a heureusement su trouver le moyen de donner raison à un usage séculaire et éviter ainsi que naisse une grosse tempête dans un tout petit verre d'eau.

Bien sûr, nous nous efforçons toujours d'être bien rationnels, mais nous sommes des politiciens de métier et nous savons tous très bien que, dans de telles décisions, il nous faut tenir compte également des sentiments et de l'émotivité humaine. Autrement, il serait inutile de convaincre nos concitoyens de nous élire pour venir débattre ici en leur nom toutes sortes de questions et prendre toutes sortes de décisions, alors qu'on pourrait très bien aujourd'hui confier ce travail à des machines.

Monsieur le Président, le gouvernement actuel a entrepris depuis quatre ans un important processus de réconciliation nationale dont le récent Accord constitutionnel du lac Meech est sans doute la manifestation la plus significative.

Face à la proposition présentée par mon ami l'honorable député d'Annapolis Valley—Hants, je dirais, pour ma part, qu'il importe infiniment plus, à ce moment-ci, de s'assurer que le nouveau-né va survivre plutôt que de nous déchirer sur le nom que nous aurions aimé lui donner, ce qui pourrait en l'occurrence grandement l'affecter dans son développement psychologique futur.

• (1730)

[*Traduction*]

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis honoré de pouvoir parler du projet de loi de mon collègue le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan). Il sait aussi bien que moi que d'habitude, lorsqu'un député se lève pour demander un changement de désignation, ce genre de mesure est adopté très rapidement. Le député a beaucoup travaillé sur son projet de loi, je le sais. Je ne suis pas à la Chambre depuis tout à fait aussi longtemps que lui mais je l'ai vu aborder l'objet de ce projet de loi plusieurs fois avec une grande sincérité. J'ai relu ces débats avec intérêt.

Le député a déposé un projet de loi portant que la désignation anglaise actuelle de la province de la Nouvelle-Écosse soit aussi la désignation officielle en français. Le député est sincère, sans aucun doute. Les députés le savent. Il a fait beaucoup pour la Chambre et pour ses électeurs ainsi que pour le Canada. Je ne doute nullement qu'il propose ce projet de loi parce qu'il est un citoyen concerné et dévoué. Je suis certain qu'il a écouté la voix de sa conscience et qu'il a proposé cette idée parce qu'il croit vraiment que cette mesure défend les intérêts de sa province.

• (1740)

Je ne veux pas que l'on dise que j'affirme ne pas être contre ce projet de loi—mais venant de l'Alberta, je ne comprends pas tout à fait les motifs du député. Je veux participer au débat. Je suis contre le changement pour le changement. Il est parfois utile de permettre certains changements dans la société lorsqu'ils sont fondés. Il existe bien des raisons pour modifier des noms de lieux. Ce que nous essayons de faire, c'est de connaître la raison qui a poussé le député à proposer ce projet de loi et de savoir si le changement de la désignation officielle de la Nouvelle-Écosse se justifie. Il faut une très bonne raison pour que la Chambre accepte ce changement de nom. Les Canadiens tiendront à ce que la modification que propose le projet de loi soit motivée par une argumentation logique et convaincante.

Je sais bien que le député a donné une série d'exemples. Il a tenté de démontrer que sa proposition vise l'utilisation des noms propres pour désigner des lieux au Canada et qu'elle n'est pas sans importance. De plus, il a soutenu que son projet de loi n'a rien à voir avec la question du bilinguisme, même s'il a soutenu que l'expression «Nouvelle-Écosse» était une fausse appellation. Je suis convaincu que bien des députés seraient d'accord pour dire que cette expression, qu'on utilise depuis quelque 300 ans, est bel et bien correcte.

Je voudrais passer en revue les raisons invoquées par le député pour justifier sa proposition. Je tiens plus précisément à déterminer dans quelle mesure elles constituent des arguments convaincants à l'appui de son projet de loi.

Le député a soutenu que «Nova Scotia» est une expression latine et qu'elle est de ce fait intraduisible en français ou en anglais. Il a déclaré également que si la province avait reçu l'appellation «*New Scotland*» en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de sa charte constitutionnelle, alors la traduction «Nouvelle-Écosse» conviendrait dans le contexte de bilinguisme que nous connaissons aujourd'hui. Même si le raisonnement du député se fonde sur des intentions fort louables, je doute qu'il corresponde à la réalité historique.

Supposons qu'un peuple, les Canadiens francais en l'occurrence, utilise un toponyme depuis quelque 300 ans pour désigner un lieu et que ce nom de lieu fasse maintenant partie intégrante de son histoire et de sa culture. Supposons également l'existence de nombreux documents officiels où l'expression est consacrée—le Traité d'Utrecht de 1713 et l'Acte constitutionnel de 1982, notamment. N'est-il pas alors juste et raisonnable de supposer que le toponyme qui s'impose est celui qui est consacré par la tradition?

Mon collègue a également attiré l'attention sur les villes de Trois-Rivières et de Sept-Îles. Les députés se souviendront qu'il s'agit de deux cas qui ont soulevé des problèmes d'appellation. Au milieu des années 1960, à l'époque où le député de Annapolis Valley—Hants faisait ses premières armes à la Chambre, une époque dont je n'ai pas grand souvenir puisqu'il était un vétéran lorsque j'ai siégé ici pour la première fois durant les années 1970, le député de Trois-Rivières, M. Mongrain, invoquait le Règlement et paralysait les délibérations chaque fois qu'un député anglophone appelait sa ville natale «Three Rivers». De la même manière, le député de la circonscription qui englobait Sept-Îles à l'époque, Gilles Grégoire, invoquait lui aussi le Règlement chaque fois qu'on appelait la ville «Seven Islands». On a fini par accepter leur point de vue.

Même si Trois-Rivières et Sept-Îles portent désormais le nom qui convient, le député a omis de signaler qu'un grand nombre de gens, dans les circonscriptions respectives, étaient partisans d'utiliser ces désignations. Les habitants des deux villes ont exigé qu'on utilise le nom approprié. Nous avons entendu les interventions de certains députés de la Nouvelle-Écosse. Selon eux, personne n'a demandé, ni au nom des habitants de la Nouvelle-Écosse ni à l'Assemblée législative, qu'on change le nom officiel de la province.

Nous devons en outre nous demander s'il est du ressort de la Chambre d'imposer ce changement aux habitants de la Nouvelle-Écosse.

Le député étaye son argument en signalant l'appellation d'autres endroits comme le Manitoba, le Québec et la Saskatchewan. Il a déclaré avec raison que ces noms ne sont ni français ni anglais, et donc intraduisibles. Cependant, il oublie de tenir compte du fait que ces noms sont restés inchangés parce qu'ils étaient fréquemment utilisés. Ne peut-on pas dire sans se tromper que le nom Nouvelle-Écosse a également profité d'un usage répandu et qu'il est donc tout à fait acceptable? Après tout, cette désignation remonte à près de 300 ans en arrière.

Le député a déjà dit à la Chambre qu'il est très fier de la Nouvelle-Écosse. La province, selon lui, jouit d'un excellent patrimoine écossais, comme le prouve la célébration de la Réunion des Clans et le tartan et le kilt distincts de la province.

Le député a invoqué une autre raison de présenter ce projet de loi, à savoir le profond respect qu'il éprouve pour sa province. Sauf erreur, le député pense que l'utilisation de l'expression «Nouvelle-Écosse» tourne le bilinguisme en ridicule. Mon collègue estime que cette expression traduit un nom propre, justifié par l'histoire, et ce, sans le consentement de la population qui croit en son patrimoine; il s'agit donc, selon lui, d'une utilisation erronnée d'un nom propre. Pour étayer son argument, il cite l'exemple de la Charte de 1621 en vertu de laquelle le roi Jean a offert la Nouvelle-Écosse à William Alexander et la Proclamation de la reine Victoria faisant du Canada une nation. Dans ces deux documents, la province était appelée exclusivement «Nova Scotia». Je crois, et je l'ai déjà dit, que ces arguments sont contraires aux événements historiques qui justifient l'utilisation du nom *Nouvelle-Écosse* pour désigner la province.

Le seul avantage pratique qu'entrevoit le député, je suppose, est que l'on simplifiera les formalités administratives en utilisant un seul nom normalisé comme nous le faisons pour la Saskatchewan, le Québec et le Manitoba. Toutefois, il est évident que tous ces avantages d'ordre administratif disparaîtront lorsque nous essaierons de modifier des documents à l'avenir, et notamment les cartes, les documents juridiques et ainsi de suite.

J'ai vivement apprécié l'intervention du député au sujet de ce projet de loi. Je l'ai écouté à quelques reprises. Je suis heureux de pouvoir intervenir dans ce débat car je sais que la question lui tient à coeur et qu'il représente avec beaucoup de sérieux sa région et sa population.

[*Français*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, je crois que madame la députée de Louis-Hébert (M^me^ Duplessis) n'avait pas compris son appel, je vais lui céder ma place.

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre part au débat sur l'appellation officielle de la province de Nouvelle-Écosse et, à cet égard, je désire remercier le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) d'avoir présenté ce projet de loi. En effet, notre collègue nous démontre fort bien ainsi que, dans cette enceinte, comme dans le reste du pays, nous avons l'entière liberté de former nos opinions et d'exprimer nos points de vue. Nul doute alors que les députés de cette Chambre auront conscience de l'importance d'étudier cette proposition avec équité et d'y donner suite avec célérité.

Dans mon esprit, l'objectif de la proposition peut s'énoncer de la façon suivante: Chaque fois que le nom «Nouvelle-Écosse» apparaît dans une loi, un règlement, un instrument juridique, un rapport, un contrat, un bail, un permis ou tout autre document, la désignation appropriée de la province dans les deux langues officielles devrait être «Nova Scotia». Pour être plus précis, le projet de loi vise à conserver officiellement le nom latin de «Nova Scotia» aussi bien dans les documents rédigés en anglais que dans ceux établis en français.

Même si l'honorable député d'Annapolis Valley—Hants a insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une question de sémantique et non de bilinguisme, je conçois mal que l'on puisse écarter ici ce dernier élément. Toute altération de la désignation officielle de la Nouvelle-Écosse, comme le propose ce projet de loi, pourrait apparaître comme un geste discourtois à l'endroit des habitants de la province qui sont d'ascendance française.

Monsieur le Président, la question qui nous occupe aujourd'hui en est une qui va droit au coeur de l'histoire acadienne. Affirmer que la désignation «Nouvelle-Écosse» est impropre, c'est ignorer la réalité politique, sociale et historique du Canada. Cela peut également être perçu par certains comme un affront symbolique à la culture acadienne.

Nom officiel de la «Nouvelle-Écosse»

En outre, substituer le nom de «Nova Scotia» à celui de «Nouvelle-Écosse» pourrait être vu comme une tentative de falsifier l'histoire. Si cette proposition était adoptée, les livres d'histoire français qui renferment le nom de «Nouvelle-Écosse» tomberaient en désuétude. Les textes historiques, juridiques et géographiques devraient également être modifiés, et cela coûterait une somme astronomique.

De nombreuses considérations justifient l'appellation française de «Nouvelle-Écosse». C'est le nom que l'on retrouve dans le Traité d'Utrecht—d'ailleurs, mes collègues tout à l'heure l'ont mentionné—par lequel la France cédait la province à la Grande-Bretagne en 1713. En effet, la province fut une possession française de 1667 à 1710 et s'appelait originellement l'«Acadie». De plus, une communauté française continue d'y prospérer.

Je suis parfaitement consciente du fait que le député d'Annapolis Valley—Hants a des raisons sincères et légitimes de proposer ce projet de loi. Il ne fait aucun doute que ce projet lui tient à coeur. Je crois savoir en effet, monsieur le Président, qu'il l'a présenté une première fois en 1977 et plusieurs autres fois par la suite.

Malgré toute la sincérité qui inspire mon collègue, je désire porter à l'attention de celui-ci que l'un des principaux arguments qui militent contre cette proposition est la présence d'une importante minorité francophone en Nouvelle-Écosse. Comme nous le savons tous, monsieur le Président, les Français furent expulsés de leur patrie, l'Acadie, au XVIII[e] siècle, et ce n'est qu'avec beaucoup de difficulté que quelques-uns d'entre eux parvinrent à y retourner. La langue et la culture françaises ont, comme je viens de le dire, survécu tant bien que mal dans ce qui est resté de l'Acadie. Même si je reconnais que l'honorable député appuie les efforts visant à maintenir la culture française en Acadie, la modification du nom officiel de la Nouvelle-Écosse rendrait les choses encore plus difficiles à cet égard.

Je suis persuadée que le député a de très bonnes raisons d'agir comme il le fait. Ainsi, la simplicité administrative d'une appellation unique et immédiatement reconnaissable qui n'aurait pas besoin d'être traduite d'une langue à l'autre est évidente. Il y a toutefois un *hic*, comme je l'ai déjà mentionné. En adoptant cette proposition de loi, l'une des langues officielles semblerait négligée au profit de l'autre. J'aimerais rappeler à l'honorable député que l'appellation «Nouvelle-Écosse» est officiellement utilisée depuis que le roi de France a cédé l'Acadie à la Couronne britannique. Ce qui semblait être une bonne idée au départ entraîne finalement davantage de problèmes qu'il n'en résout. Je crois que le fait d'adopter une loi sur l'appellation officielle d'une région géographique, en faisant fi de l'histoire et des traditions, est une initiative futile.

J'estime qu'il est de mon devoir de dire à l'honorable député, en ne préjugeant aucunement de la sincérité de ses intentions, que rien ne laisse croire qu'ils accepteront sans broncher l'appellation «Nova Scotia». L'usage a bel et bien consacré l'appellation Nouvelle-Écosse et celle-ci fait partie du fond linguistique commun à tous les francophones du pays.

Au fil des ans, l'expression «Nova Scotia» est devenue l'appellation anglaise de la province. Elle fut admise des Anglais du fait de sa connotation culturelle et à cause également de la prédominance du latin dans les cours anglaises de 1621, lorsque le roi Jacques 1[er] a remis à William Alexander la charte lui octroyant la Nouvelle-Écosse. Depuis, on aurait pu changer le nom de la province pour *New Scotland*, mais ce changement ne s'est jamais fait et «Nova Scotia» est demeuré l'appellation officielle de la province en anglais.

Les francophones préfèrent sûrement continuer à utiliser un nom clairement français qui de surcroît est en usage depuis des siècles.

J'aimerais rappeler à l'honorable député d'Annapolis Valley—Hants qu'il existe des gens qui prisent beaucoup le nom français de sa province. Dans toutes les régions du Canada où on parle français il est d'une consonance familière. On n'y comprendrait sûrement pas les raisons pour lesquelles seule l'appellation latine devrait être retenue. De plus, le nom français donne à la province une double appellation, française et anglaise, de sorte que les Canadiens des deux cultures s'y sentent chez eux. L'adoption de la proposition du député d'Annapolis Valley—Hants susciterait non seulement une insatisfaction certaine dans sa province, mais créerait une impression pénible parmi les francophones.

Depuis un certain temps maintenant les citoyens canadiens font preuve d'un nouvel esprit d'entente et d'un désir affirmé de coexister harmonieusement. Même si la proposition à l'étude semble inoffensive, le changement d'un nom français aussi magnifique que celui de la Nouvelle-Écosse pourrait être mal interprété par certains habitants de la province qui le portent, sans parler du reste du Canada. Je conseillerais alors à mon honorable collègue de réexaminer sérieusement sa proposition de modifier l'appellation officielle de la province de la Nouvelle-Écosse.

Monsieur le Président, je suis particulièrement sensible à la cause des francophones hors Québec et je pense qu'ils pourraient se sentir lésés par ce projet. J'estime qu'il existe suffisamment de motifs pour réviser cette proposition de loi et la retirer. Notre magnifique pays n'est pas seulement l'oeuvre d'une seule communauté, comme le démontre à l'évidence la présence dans cette Chambre de députés francophones et anglophones, et il faut prendre conscience de notre diversité culturelle et du cachet distinct qu'elle confère à notre pays. Sachons donc reconnaître la richesse de ce patrimoine et en tenir compte pour mieux préparer tous ensemble l'avenir de ce pays.

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, pour les quelques minutes qu'il reste, j'aimerais moi aussi dire quelques mots sur la proposition de mon collègue d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) sur le projet de loi C-217. Il y a beaucoup de choses qui ont été dites, monsieur le Président. Il y a beaucoup de noms qui ont été dits, qu'on a essayé de changer, de rendre bilingues, mais mon collègue m'a touché encore plus que les autres surtout quand il a parlé de Roch La Salle ou de John Wise.

Moi, monsieur le Président, j'ai le même problème que mon collègue qui a une certaine difficulté à vivre avec sa Nouvelle-Écosse ou «Nova Scotia». Moi j'aime bien «Nouvelle-Écosse» en tant que francophone; je lui donne la version du francophone. Mais en ce qui a trait à mon nom personnel, à chaque endroit où je me promène on change mon nom. Quand je suis au Québec, on m'appelle «Vincent Della Noce». Quand je suis avec les anglophones aux États-Unis ou dans un endroit anglophone au Québec on m'appelle «Vince». Et quand je suis avec ma communauté on m'appelle «Vincenzo». A certains moments, ce qui me déplaît le plus, souvent dans la communauté . . .

Une voix: Vinny.

M. Della Noce: A certains endroits on m'appelle «Vinny» et quand on est chez mes parents, chez les grands-parents, je n'ai jamais su pourquoi, on m'appelle «Jimmy». Alors cela devient un problème pour moi de savoir quel nom . . . mais je dois dire à mon honorable collègue qu'il existe au Canada un organisme qui s'occupe des noms géographiques et il faudrait le leur laisser car quand même il faut avoir la permission de changer, soit de la province ou du gouvernement fédéral.

Je sais qu'il ne me reste plus de temps, monsieur le Président, j'ai laissé parler mes collègues. J'aurais aimé en parler encore plus parce que j'avais quelques notes préparatoires, mais il est présentement 18 heures.

• (1800)

[*Traduction*]

M. le vice-président: L'heure prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton.*

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LE DROIT À L'EXPORTATION DU BOIS D'OEUVRE—LA FERMETURE DE SCIERIES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de reprendre la réponse qui m'a été donnée lorsque j'ai posé une question sur les droits à l'exportation du bois d'oeuvre, le 14 octobre 1987. Je suis également heureux de constater la présence parmi nous du député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) qui avait tenté de répondre à ma question. Je crois qu'on obtient toujours une meilleure réponse d'un ministre ou d'un secrétaire parlementaire qui est obligé de revenir pour défendre ce qu'il a dit ou évité de dire la première fois.

Ma question du 14 octobre comprenait en fait deux parties auxquelles le secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur n'a pas répondu. Je voudrais lui donner aujourd'hui l'occasion de le faire d'une façon claire et succincte. J'ai l'intention d'ailleurs de lui laisser suffisamment de temps pour cela.

Je voudrais d'abord parler du droit d'exportation de 15 p. 100 que le gouvernement du Canada a convenu—comme vous voyez, je tiens à rester poli—avec le gouvernement des États-Unis d'imposer sur les exportations canadiennes de bois d'oeuvre. Cette décision n'avait rien à voir avec le bien-fondé de ce droit. Il n'était imposé que parce des groupes de pression, des milieux d'affaires et des institutions du Congrès l'exigeaient aux États-Unis. La taxe de 15 p. 100 à l'exportation que le Canada a accepté d'imposer résultait d'une mesure protectionniste, du moins c'est ce que j'ai compris à l'époque. Elle a été appliquée au Canada plutôt qu'aux États-Unis sur l'ordre du gouvernement américain. J'ai compris que le gouvernement avait clairement dit aux Canadiens que le droit serait aboli quand un accord de libre-échange serait conclu avec les États-Unis.

Je veux que le député de Brampton—Georgetown dise clairement aux Canadiens, dont beaucoup gagnent leur vie avec le bois d'oeuvre, qui est l'un des secteurs qui composent notre plus importante industrie, l'industrie forestière, si le gouvernement a promis, oui ou non, à cette époque aux Canadiens que le droit de 15 p. 100 serait supprimé quand l'accord de libre-échange serait adopté. C'est le premier point que je voudrais que le député clarifie à l'intention des Canadiens.

Deuxièmement, lors d'un discours prononcé à l'extérieur de la Chambre, le premier ministre (M. Mulroney) a parlé d'ajustements pour les régions touchées défavorablement par le libre-échange. J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise si les régions qui dépendent du bois d'oeuvre, dont certaines ont souffert de la taxe de 15 p. 100—le député me le concèdera sûrement—seront admissibles au programme d'ajustement dont parlait le premier ministre dans son discours.

Finalement, je m'interroge sur l'exactitude du compte rendu des délibérations de la Chambre. C'est donc avec une certaine hésitation que j'en parle, mais il est indispensable de le faire afin d'obtenir un éclaircissement. J'ai entendu le député affirmer—chose que le hansard passe sous silence—que 14 scieries avaient fermé leurs portes à la suite de l'imposition de droits sur l'exportation de bois d'oeuvre. Je ne veux pas présumer de son analyse à la suite d'un facteur ou d'un autre. S'il n'y a pas eu 14 fermetures, j'aimerais que le député nous le dise, et en précise si possible le nombre.

J'ai eu l'occasion le 17 novembre d'énumérer un certain nombre des scieries qui avaient fermé leurs portes et qui, de l'avis de la direction de ces entreprises, avaient été forcées de le faire surtout à cause de l'impact de la taxe d'exportation de 15 p. 100. Il s'agit des scieries de Terrace Bay, de Longlac, de la Spruce Falls Power Paper, de Smooth Rock Falls, de la Ainsworth Lumber Company à Savona, en Colombie-Britannique, de la Kimberly-Clark à Nakina et de la McKenzie Forest Products à Hudson.

• (1805)

Le député a clairement laissé entendre qu'il y avait un problème d'inefficacité. Je voudrais qu'il le confirme ou alors qu'il retire ses affirmations. Voici ce qu'il a dit:

> Monsieur le Président, si le député avait l'honnêteté d'examiner de plus près la situation des scieries qui ont fermé, dont j'ai la liste sous les yeux, il constaterait que celles-ci tournaient déjà à perte depuis un certain temps. Leurs opérations étaient inefficaces.

Je voudrais non seulement que l'on me donne les éclaircissements que j'ai demandés, mais aussi que cette déclaration soit ou bien confirmée ou bien retirée.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député a ajouté quelques précisions à la question qu'il a initialement posée à la Chambre le 14 octobre 1987. Je suis bien aise qu'il ait pu l'exposer enfin plus clairement, ce qui me permet de lui répondre.

A ce que sache, il n'a jamais été question que l'accord de libre-échange que nous étions en train de négocier avec les États-Unis permette de supprimer ce droit. Celui-ci a fait l'objet d'un mémorandum rédigé en 1986, qui a été négocié vers la fin de la même année. Je ne pense pas que quiconque ait jamais dit que l'accord de libre-échange supprimerait le droit de 15 p. 100 en question.

Depuis l'entente sur l'accord de libre-échange, divers avis juridiques ont été exprimés sur la question tant au Canada qu'aux États-Unis. Celle-ci a de nouveau été abordée au sujet du tribunal d'arbitrage bilatéral, ou commission d'appel, quand on a laissé entendre qu'on ne donnerait plus droit à une décision du département américain du commerce. Le député sait que le protocole d'entente a vu le jour à la suite des accusations formulées par le secteur américain du bois d'oeuvre contre le Canada, les mêmes qu'en 1983. Les personnes qui avaient été appelées à trancher la question en 1983 ont dû le refaire cette fois-ci et elles se sont fondées sur les mêmes faits, à la seule différence que leur décision en a été légèrement différente, se révélant cette fois désavantageuse pour le Canada.

Qu'y avait-il eu de changé? Une seule chose—une vague de protectionnisme avait déferlé sur les États-Unis. Le gouvernement a négocié un protocole d'entente en vertu duquel, au lieu que les États-unis n'exigent et ne conservent une taxe ou des droits sur le bois d'oeuvre, les sommes recueillies au titre de ces droits ou taxes demeuraient au Canada et étaient remises aux provinces propriétaires des ressources. En fait, il s'agissait de sommes considérables que les provinces avaient le loisir d'utiliser comme bon leur semblait. Nous souhaitions qu'elles les affectent au reboisement de nos forêts. Si les scieries avaient fermé leurs portes, les provinces pouvaient affecter les fonds aux programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre.

Le député a parlé de fermetures de scieries. Selon lui, il y en a eu 14 ou 15. Les services du ministre d'État chargé des forêts (M. Merrithew) tiennent des dossiers là-dessus. J'ai vu la liste récemment, et je ne crois pas qu'il y en ait autant. Néanmoins, lorsqu'on analyse la situation de ces scieries, on arrive à la conclusion que la taxe à l'exportation de 15 p. 100 n'est pas la cause des fermetures. C'est peut-être une excuse bien commode, mais je crois que les faits sont indéniables.

Si le député examine les causes des fermetures, il constatera que de nombreux facteurs sont en jeu: problèmes d'approvisionnement, rationalisation des entreprises, réaffectation interne de la main-d'oeuvre. Tout cela a joué.

Examinons les statistiques pour voir ce que deviennent les exportations de bois-d'oeuvre du Canada. Nous avons établi un record dans nos exportations de bois-d'oeuvre aux quatre coins de la planète. Aux États-Unis, il y a eu un recul de 3 p. 100 jusqu'en août 1987, mais la progression a été jusqu'à maintenant cette année de 25 p. 100 pour le Japon et de 60 p. 100 pour la Communauté économique européenne.

• (1810)

Dans l'ensemble, nos exportations sont plus considérables que l'an dernier. L'industrie du bois-d'oeuvre connaît une année record et elle est très prospère. Loin de céder du terrain, elle en a gagné. L'Ontario exporte cette année vers les États-Unis quelque 30 millions de pieds-planche de plus qu'en 1985. Cette industrie est loin d'avoir souffert en Ontario. Nos exportations se sont accrues. Les partis de l'opposition répètent sans cesse qu'il faut élargir nos marchés d'exportation. C'est justement ce que nous faisons en Europe et au Japon. Le député devrait bondir sur ses pieds pour féliciter le gouvernement de ce qu'il a fait pour assurer la promotion de nos exportations dans le monde entier.

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES—LA SUPPOSÉE CRAINTE DU GOUVERNEMENT D'UN RESSAC DANS L'OUEST—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LA LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je profite de ce débat pour demander au gouvernement quand nous allons à la Chambre discuter du projet de loi C-72, projet de loi sur l'ordre de la Chambre qui propose d'apporter des modifications importantes à la Loi sur les langues officielles.

On se souviendra que le 20 mars dernier j'avais demandé au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) si le gouvernement avait l'intention d'apporter un échéancier ferme et précis concernant les amendements appropriés à la Loi sur les langues officielles.

Cette question faisait suite aux promesses nombreuses de la part de ce gouvernement, du premier ministre et de ses représentants ministériels. On se souviendra que dans son discours du Trône le 5 novembre 1984, le gouvernement conservateur s'engageait à faire respecter l'égalité des deux langues officielles dans les faits et reconnaissait la nécessité de réaliser des progrès au plus vite.

Également le discours du Trône du 1er octobre 1986 nous faisait part que le gouvernement déposerait un projet de loi pour modifier la Loi sur les langues officielles adoptée par la Chambre en 1969 afin de la rendre conforme à la Charte des droits et liberté qui a fait l'objet d'un débat, comme on le sait, et qui a été adoptée en 1982.

Après toutes ces belles promesses, monsieur le Président, en mars 1987, et je le répète, je demandais au gouvernement: Quel est votre échéancier et quelles sont vos propositions?

A ce moment-là on n'avait pas encore un projet de loi ferme devant nous mais il y avait une certaine impatience au niveau du Comité des langues officielles, et certains députés de la Chambre se disaient non seulement impatients mais peut-être incommodés par le manque d'action.

Toutefois, en juin 1987, la 25 juin pour être plus précis, le gouvernement a finalement accouché d'un projet de loi, et les trois partis de la Chambre se sont entendus pour dire que c'était un projet de loi assez positif, qu'il y avait certainement amélioration à y apporter mais que, en général, nous étions tous d'accord.

Depuis ce temps-là, monsieur le Président, soit depuis le 25 juin dernier, c'est l'inertie totale. Pourquoi? Il peut y avoir des raisons. Le 20 mars lorsque je posais la question, on se souviendra que j'avais mentionné à ce moment-là que certains députés conservateurs, et je pensais au président du Comité des langues officielles, le député conservateur de Charlevoix (M. Hamelin) qui avait dit dans *La Presse* que le retard était dû, et je cite textuellement: «aux réactions barbares et dynosauriennes de certains députés».

Je ne sais pas si cela a agacé certaines gens, mais mon ami Charles Hamelin n'est plus président du Comité des langues officielles, il a été remplacé. Tout ce que je sais c'est que lui, et bien d'autres à la Chambre, sont inquiets en constatant qu'il y a retard.

Monsieur le Président, il y a des choses qui doivent se faire, et cela doit se faire avec toute la célérité possible.

Il y a des protocoles d'ententes fédérales-provinciales qui doivent être signés d'ici la fin de juin 1988 avec les provinces en matière d'éducation.

On se souvient du fait que dans le projet de loi C-72, il y a un préambule fort important, très bien fait, qui dit que, et je fais un résumé très vite, l'on fera non seulement la protection des langues officielles, mais la promotion également, chose que l'Accord du Lac Meech mettait de côté et n'a pas voulu enchâsser. On nous a dit en ce temps-là: «Ne vous en faites pas, le projet de loi verra à combler cette lacune. On mettra dans le projet de loi cette obligation pour le palier fédéral de faire la promotion.» Or, il y a des ententes fédérales-provinciales qui représentent plusieurs centaines de millions de dollars qui doivent être conclues d'ici la fin de juin 1988, ententes qui traitent de l'enseignement des langues officielles, ententes qui sont importantes pour les groupes minoritaires francophones hors Québec, anglophones au Québec et tous ceux, à l'élémentaire comme au secondaire, qui prennent le français ou l'anglais comme langue seconde. Et ces ententes-là doivent être paraphées, déterminées d'ici juin. C'est long des négociations fédérales-provinciales, monsieur le Président! Et si la nouvelle Loi sur les langues officielles n'est pas adoptée avant la fin du mois de décembre ou au commencement du mois de janvier, comment vont faire les représentants à la table des négociations entre la province en cause et le niveau fédéral pour en arriver à une entente?

Je dis que c'est important, monsieur le Président, que l'échéancier du gouvernement soit connu, non seulement à cause de cette question fort importante des ententes fédérales-provinciales, mais il y a aussi une réglementation qui découle de tout projet de loi qui doit être préparée par des experts dans le domaine. Cette réglementation qui découlera du projet de loi C-72 aura un effet très important sur le comportement de certaines agences, certains ministères fédéraux.

Dieu sait, monsieur le Président, qu'on en a discuté en cette Chambre, que le Comité des langues officielles se penche régulièrement sur l'inertie, le manque de «positif» de certains ministères et agences dans le domaine de l'application de la loi! On nous dit: Attendez, il y a une nouvelle loi qui s'en vient! Pour le moment, on ne peut pas faire grand-chose, parce que vous savez, tout va changer! Monsieur le Président, il y a une limite à la patience. Je dis au gouvernement: Arrivez! Aboutissez! Présentez devant cette Chambre en deuxième lecture le projet de loi C-72 pour qu'on puisse enfin en finir, passer à l'action, faire la réglementation, dire aux ministères, aux agences et à tous ceux qui aujourd'hui font du surplace qu'il faut bouger, qu'il faut faire quelque chose.

Je demande au secrétaire parlementaire, je ne sais pas qui va me répondre pour le gouvernement, mais je demande au secrétaire parlementaire de m'assurer que le projet de loi sur les langues officielles, C-72, ne fait pas l'objet d'une résistance de la part de certains groupes dans le caucus conservateur qui s'opposeraient à cette nouvelle loi et que c'est par souci d'une unité canadienne d'apporter des amendements absolument essentiels à la loi que ce gouvernement présentera d'ici la fin du mois de décembre le projet de loi pour étude. Et je l'assure qu'après étude sérieuse, nous ferons tout, nous de l'Opposition, pour donner au gouvernement, avec une célérité—cela va peut-être les surprendre—mais avec beaucoup de coopération, nous aiderons le gouvernement à faire adopter ce projet de loi aussitôt que possible, après étude évidemment sérieuse des quelques amendements que nous voulons apporter.

Je demande au gouvernement ce soir, monsieur le Président, en terminant, de m'assurer qu'il a en tête, qu'il a la volonté de faire en sorte que le projet de loi soit adopté bientôt.

• (1815)

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, lors de la période des questions, le 2 juin, le député d'Ottawa—Vanier (M.Gauthier) a fait allusion aux modifications qu'on devait apporter à la Loi sur les langues officielles et à la démarche entreprise par le gouvernement pour actualiser la politique linguistique du Canada. Le député voulait savoir quand le projet de loi serait déposé au Parlement et il se demandait si le gouvernement tardait à agir par crainte d'une réaction défavorable. Je puis lui garantir que ce n'est pas le cas.

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) m'a demandé de donner de plus amples explications en réponse aux questions que le député a posées sur la future politique des langues officielles.

Je dois dire pour commencer que, depuis la création d'un comité de sous-ministres, comprenant des représentants du Conseil du Trésor, du secrétariat d'État et du ministère de la Justice, il s'est fait beaucoup de travail. La loi actuelle ainsi que la politique et les programmes qui en découlent ont été étudiés à la lumière de l'évolution, des besoins de la société canadienne et des conséquences juridiques des nouvelles obligations prévues par la Charte canadienne des droits et libertés. Les ministres responsables de cette initiative ont été régulièrement informés des résultats des travaux.

Avant de mettre la touche finale au projet de loi, nous avons fait des consultations sérieuses en janvier et février auprès de représentants des groupes linguistiques minoritaires, du commissaire aux langues officielles et d'autres personnes qui s'intéressent de près aux questions linguistiques. Ces personnes peuvent témoigner des progrès accomplis.

Après ces entretiens très fructueux, il a fallu un certain temps pour étudier les observations et les propositions avec tout le soin qu'elles méritent. Nous avons fait cette étude avec diligence pour pouvoir nous mettre à l'oeuvre. Le député sait que le projet de loi a été déposé peu de temps après qu'il eut posé sa question, en juin 1987.

• (1820)

Le député sait que le programme du gouvernement a été extrêmement chargé. La Chambre a dû étudier de nombreux projets de loi depuis le dépôt du projet sur les langues officielles, dont des projets de loi d'urgence et d'autres mesures fort importantes.

Le député n'ignore pas que le programme du gouvernement fait l'objet de négociations entre tous les partis, par l'entremise des leaders à la Chambre. Ils se rencontrent régulièrement, parfois même deux fois par semaine. Le député pourrait peut-être aborder la question avec son leader et lui demander de mettre ce projet à l'ordre du jour de la prochaine réunion pour qu'on essaie de voir quand la Chambre pourra l'étudier.

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE—LA VENTE D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE À UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE/LE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, le 19 novembre, j'ai posé au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) une question portant sur la vente de la société Cimtech, une petite filiale de technologie de pointe de Bata Industries Limited, à une société américaine, la Microdynamic de Dallas, au Texas.

Ma question découlait du fait que la société Cimtech avait reçu environ 1,7 million de dollars en subventions pour mettre au point une technologie CAD-CAM, reposant sur les techniques Digiton et Dexkon, dans le but de dessiner des chaussures.

Le premier dispositif est très particulier puisqu'il permet la représentation des formes en trois dimensions. Cela ne s'applique pas uniquement à l'industrie de la chaussure, mais également à certains autres secteurs.

Puisque ces recherches ont été subventionnées en vertu du programme PARI, une technologie mise au point aux frais du gouvernement est vendue actuellement à une société étrangère qui, en temps normal, est exclue en vertu des conditions qui s'appliquent quand un accord est conclu entre le gouvernement et une entreprise bénéficiaire d'une subvention du PARI.

Après avoir posé la question au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, nous avons appris que la technologie et le logiciel connexe resteraient au Canada, mais que la production serait transférée à Dallas. Même si on nous a dit que des négociations étaient toujours en cours, au moins neuf employés ont déjà été mis à pied par Cimtech à cause de cette acquisition.

Bien sûr, certaines questions se posent. Même si les conditions de l'entente restreignent effectivement le transfert technologique pendant un certain temps, rien n'est prévu précisément en cas de vente d'une société à une entreprise étrangère établie dans un autre pays. De même, on peut s'interroger sur les conditions qui ont été appliquées à propos de cette acquisition et se demander si la fabrication ainsi que la technologie et le logiciel resteront au Canada. Naturellement, il n'est pas bien utile que le gouvernement soutienne le développement d'une technologie, qui est censée produire des emplois, si elle est transférée à un autre pays.

Incidemment, le PARI a produit un certain nombre d'emplois au prix fort modique de 1500 $ par emploi. Je devrais dire également que Cintech a, au cours des années, vendu des éléments de son système de conception assistée par ordinateur, trois aux États-Unis, un au Japon, un en Allemagne de l'Ouest et un au Canada. Cela pose donc une grave question: quelle est l'utilité du PARI si les conditions imposées ne suffisent pas à garantir que, si l'on développe une technologie, théoriquement pour produire des emplois, ces emplois ne seront pas produits à l'étranger?

• (1825)

Bien entendu, la question plus générale que cela soulève, c'est le sort du développement de technologies avec l'appui du gouvernement et des denrées produites grâce à ce développement si l'entreprise, du fait des nouvelles règles d'acquisition, est achetée par une société, disons américaine? Lorsqu'on examine notamment l'accord de libre-échange et qu'on y trouve des règles très laxistes en matière d'acquisition, c'est à se demander si l'on n'encourage pas une situation où le gouvernement investit dans la technologie et que la technologie est ensuite vendue aux États-unis ou ailleurs, entraînant la création d'emplois là-bas plutôt qu'ici?

Il me semble en outre qu'il reste deux grandes questions à régler. D'abord, dans l'accord de libre-échange, est-ce que les versements effectués dans le cadre du PARI seront considérés comme des subventions? Seront-ils considérés comme des subventions acceptables? Et quels règlements auront cours dans le cadre de cet accord en ce qui concerne l'aide gouvernementale au développement des sciences et de la technologie? L'une des plus grandes lacunes à combler en ce qui a trait à l'expansion de l'industrie manufacturière canadienne, c'est naturellement la grave pénurie de fonds consacrés aux sciences, à la recherche et à la technologie. Qu'allons-nous faire pour assurer cette expansion? De quel mécanisme allons-nous disposer? Comment sera-t-il possible, en vertu de l'accord, de nous assurer

que la technologie, quel que soit le financement obtenu, ne sera pas simplement transférée aux États-Unis? Ce sont là des questions fort importantes et le secrétaire parlementaire le comprendra, j'en suis certain. Il faut absolument en parler.

Permettez-moi de répéter et de résumer les questions posées. Que sera effectivement le sort réservé à Cimtech, non seulement en ce qui a trait à la technologie , au logiciel, mais également à la production de chaussures? Ne courons-nous pas le risque après avoir soutenu l'évolution technologique pour la production d'emplois que ces derniers soient transférés aux États-Unis par suite de l'achat par Microdynamics?

De façon générale, comme il ne semble pas y avoir de règlement particulier qui s'applique, que faut-il faire lorsque nous investissons pour faciliter le développement technologique et que les nouvelles techniques sont acquises par une société américaine qui reçoit l'aide, comme dans ce cas-ci grâce au programme d'aide à la recherche industrielle. Comment allons-nous maintenir les subventions aux sciences et à la technologie lorsque s'appliquera l'accord de libre-échange qui prévoit une élimination quasi générale des subventions. Enfin, comment le gouvernement, cet accord une fois en place pourra-t-il faire en sorte que le développement scientifique et technologique se fasse au Canada, puisque les firmes américaines pourront tout acheter, les entreprises avec, si bien que le Canada sera non seulement privé de la technologie, mais aussi des emplois qu'elle peut créer?

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, je tiens à remercier mon honorable collègue, le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy), d'avoir soulevé cette question et elle me donne l'occasion de le rassurer, de décrire les garanties du Programme d'aide à la recherche industrielle, le PARI, lesquelles protègent les intérêts du pays.

Le PARI est un programme de 75 millions de dollars de contributions très efficace administré par le CNRC, auquel on vient d'ajouter 28 millions de dollars au cours des quatre prochaines années dans le cadre du Programme InnovAction. Il fournit à la fois des conseils techniques et des fonds de recherche aux entreprises canadiennes, petites et moyennes en particulier. Lorsque les travaux de recherche sont en cause, le PARI paie seulement une partie.

Quand une entreprise, y compris une multinationale, sollicite l'aide du CNRC, elle doit veiller à ce que la technologie soit commercialisée au Canada. Les accords de contribution comportent plusieurs clauses à cet effet. En général, les bénéficiaires conviennent que la technologie sera exploitée au Canada pour au moins cinq ans après la fin de la recherche et que, s'ils veulent l'exploiter ailleurs, ils demanderont l'autorisation préalable du CNRC. Les accords soulignent par ailleurs que le CNRC n'envisagera une exception que s'il est dans l'intérêt du Canada de le faire.

Cimtech appartenait à une entreprise canadienne, l'entreprise Bata, et a reçu une aide pour un programme de recherche en vue de la mise au point d'un logiciel et d'un matériel susceptibles d'aider à la conception de chaussures, un projet de conception assistée par ordinateur.

Le projet a très bien fonctionné, mais en fin de compte, Bata a décidé de ne pas fabriquer les nouveaux postes de travail de conception assistée par ordinateur. Elle a plutôt vendu Cimtech à une entreprise du Texas, Microdynamics, en retour d'actions dans cette société. Microdynamics, un chef de file mondial en ce qui concerne les postes de conception assistée par ordinateur pour les chaussures, possède aussi de l'expertise dans la conception de vêtements au moyen de conception assistée par ordinateur.

Les fonctionnaires du CNRC sont en contact avec les trois entreprises depuis les débuts. Ils ont veillé à ce que tout le monde comprenne les revendications du Canada relativement à la mise au point de cette technologie rendue possible grâce à l'aide du PARI. Comme le stipule leur accord, le CNRC examinera la question avec Microdynamics avant toute décision finale sur l'emplacement de la production.

Bien que la question ne soit pas tout à fait réglée, ses grandes lignes sont maintenant assez claires et témoignent bien des avantages que le PARI a pu obtenir pour les intérêts canadiens. Cimtech demeurera une filiale identifiable située au Canada. Ses capacités de logiciel seront élargies et, dans ce domaine, elle reprendra une partie des travaux actuellement exécutés au Texas. Cimtech continuera de produire du matériel, bien que le gros de cette activité se fera aux États-Unis. Les clients achètent des postes de travail, entre autres le matériel, et des programmes connexes, et Cimtech retire des revenus de la vente de ses programmes. Autrement dit, le point fort de Cimtech—ses capacités en matière de logiciel—sera augmenté et sa capacité de vendre ce logiciel est considérablement augmentée grâce à ses relations avec un fabricant de matériel efficace et des points de vente internationaux. Le logiciel n'est pas un petit ajout à ces postes de travail, c'est le coeur même. Alors les emplois augmenteront chez Cimtech.

Vous voyez, monsieur le Président, que bien que le député soit extrêmement inquiet face à l'Accord de libre-échange en ce qui concerne le Programme PARI, quand on le regarde vu de l'autre côté, le Programme PARI ne peut être que bénéfique aux industries canadiennes qui seront en mesure de mieux concurrencer avec les États-Unis.

• (1830)

[*Traduction*]

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 novembre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT— L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS

L'hon. André Ouellet (Papineau) propose:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour son influence destructive sur l'industrie canadienne des transports, par suite de son attachement servile et dénué de sens pratique ou mythe idéologique de la déréglementation et de ses négociations commerciales maladroites avec les États-Unis, et notamment:

(1) par suite de la déréglementation de l'industrie du camionnage, qui donne aux camionneurs des États-Unis le libre accès aux marchés canadiens, tandis que 43 États américains fortement réglementés refusent le même avantage aux camionneurs canadiens;

(2) par suite de l'introduction législative dans le secteur ferroviaire du «prix de ligne ferroviaire concurrentiel», qui assure aux chemins de fer américains le libre accès aux marchés canadiens, tout en refusant un régime réciproque aux chemins de fer canadiens;

(3) parce qu'il n'a pas obtenu ni recherché, dans l'accord commercial, le traitement équitable des sociétés aériennes canadiennes aux États-Unis; et

(4) parce qu'il a renoncé à légiférer sur le cabotage et qu'il n'a obtenu, dans l'accord commercial, aucun avantage pour les industries maritimes canadiennes.

—Monsieur le Président, quand l'Accord de libre-échange canado-américain fut conclu au début d'octobre dernier, peu de gens se sont interrogés sur sa portée quant à l'industrie canadienne du transport. Or, il est clair qu'en matière de transport, le Canada est perdant sur toute la ligne. En effet, nous avons donné notre industrie du camionnage aux Américains par le biais de la déréglementation massive au Canada. Le mécanisme du prix de ligne concurrentiel se trouvant dans le bill C-18 concernant la déréglementation du transport au Canada ouvre tout grand l'accès au marché canadien aux compagnies ferroviaires américaines.

Troisièmement, l'industrie aérienne où nous aurions pu négocier certains droits de cabotage a été tout simplement exclue de l'Entente de libre-échange avec les Américains. Et finalement, après avoir tant donné dans les autres secteurs, nous avons reçu une fin de non-recevoir dans le domaine maritime.

En effet, notre industrie maritime n'obtient absolument rien suite aux pourparlers sur le libre-échange. Pour nous du parti libéral du Canada, le secteur du transport sort totalement perdant. C'est pourquoi nous proposons aujourd'hui cette motion de blâme à l'endroit du gouvernement conservateur.

Dans un premier temps, je parlerai du transport maritime. Voici ce que le ministre des Transports (M. Crosbie) disait dans une entrevue à la presse canadienne ces jours derniers.

[*Traduction*]

Il s'est dit déçu que les termes de l'annexe relative aux transports attachée à l'accord de libre-échange n'aille pas assez loin pour libérer les services de transport des mesures de contrôle protectionnistes.

Dois-je rappeler aux députés qu'après tout, le gouvernement conservateur s'est embarqué dans cet accord dans le but avoué d'obtenir des exemptions de la loi protectionniste américaine, un objectif qui n'a pas du tout été atteint?

[*Français*]

En se réservant le droit de réviser les dispositions de l'Accord de libre-échange canado-américain concernant les transports maritimes, le Sénat américain a posé un geste qui a pris le ministre des Transports du Canada «les culottes à terre»! En effet, le 23 septembre dernier, le Comité des règlements du Sénat américain a approuvé une modification de la règle «d'examen accéléré» qui exigeait que le Sénat américain se prononce pour ou contre l'Accord sans formuler de changement. Or, le Sénat américain sera maintenant autorisé à modifier uniquement les dispositions de l'Accord se rapportant au transport maritime. Étant donné les circonstances actuelles, 56 sénateurs américains et 233 membres du Congrès ayant signé des résolutions demandant que toute disposition susceptible de faire du tort à la marine marchande américaine soit supprimée de l'Accord canado-américain, l'objectif est de convaincre l'Administration américaine de supprimer des dispositions concernant le commerce maritime si elle ne veut pas risquer de voir s'effondrer l'Accord dans son ensemble.

Si on en juge par la deuxième ébauche d'annexe reçue la semaine dernière, l'Administration Reagan prend cette mesure très au sérieux. Il est donc regrettable que notre ministre des Transports ait dû admettre vendredi dernier son impuissance. En effet, le dernier texte relatif au transport révèle que les transporteurs canadiens seraient exclus de tout nouveau programme de transport maritime, tel que l'approvisionnement du gouvernement américain et les préférences en matière de marchandises.

L'industrie maritime canadienne s'était fixé pour objectif de remettre en question la Loi américaine sur la marine marchande, le *Jones Act* de 1920, dont relèvent pratiquement tous les éléments du secteur maritime américain. Les sociétés canadiennes de transport maritime ont donc été déçues de ce que l'Accord de libre-échange n'aboutisse pas comme elles

l'avaient espéré à la formulation d'une «loi Jones» nord-américaine qui, selon les termes de M. Fred Pitre, vice-président de la Canada Steamship Lines, aurait permis d'allier l'ouverture et la souplesse de la Loi sur la marine marchande du Canada aux garanties de sécurité nationale du *Jones Act*.

Parlant au nom de la *Dominion Marine Association*, le président, M. Norman Hall, demande qu'à défaut d'un accord global de libre-échange sur le commerce maritime, les négociateurs canadiens devraient tout au moins se pencher sur la question des conditions discriminatoires d'investissement aux États-Unis. A l'heure actuelle, une compagnie maritime américaine peut investir jusqu'à 100 p. 100 dans une compagnie canadienne et utiliser un navire construit à l'étranger pour transporter des marchandises d'un port à l'autre au Canada. En revanche, un investisseur canadien ne peut acquérir que 25 p. 100 d'une entreprise de transport américaine et doit utiliser uniquement des navires construits aux États-Unis. La concurrence n'est donc pas loyable et n'est absolument pas favorable à l'économie canadienne. Voilà une disparité flagrante qui sera entérinée par l'Accord Reagan-Mulroney.

En revanche, les chantiers maritimes canadiens ainsi que leurs employés ont intérêt à ce que les Services canadiens de cabotage soient aussi protégés que la marine marchande américaine en vertu du *Jones Act*. Le président de l'Association des chantiers maritimes, M. Clarke, craignant que tout assouplissement des dispositions de protection donne accès au Canada à des navires construits à l'étranger, souhaite que la loi canadienne offre la même protection que la loi américaine. Enfin, les syndicats, les *Seafarers International Union* et *Merchant Service Guild* qui représentent quelque 5 000 marins canadiens, sont du même avis.

Les deux syndicats redoutent que les activités canadiennes de cabotage soient prises d'assaut par des navires rebaptisés, exploités par des équipements et des équipages américains.

Tandis que l'industrie maritime américaine exerçait d'intenses pressions pour empêcher notre marine marchande d'avoir accès au marché intérieur américain, le gouvernement présentait le projet de loi C-52 selon lequel les activités de cabotage en eaux canadiennes seraient réservées aux navires canadiens.

D'une part, lors de l'étude du projet de loi nous avons souligné que le fait d'autoriser des navires battant pavillon étranger à participer aux activités de transport maritime dans les eaux côtières au large du Canada, faute de disponibilité parmi les navires canadiens était, en fait, une concession dangereuse aux sociétés étrangères, en particulier américaines, de transport maritime.

Par contre, il était peut-être encore plus juste d'affirmer, comme nous l'avons fait, que le gouvernement conservateur choisissait un bien mauvais moment pour proposer des modifications à la Loi sur la marine marchande et qu'il aurait dû faire cela beaucoup plus tôt dans son mandat, soit en 1985 ou en 1986. Quelques semaines plus tard, le ministre des Transports nous a donné raison lorsqu'il a ordonné la suspension des audiences du Comité législatif sur le projet de loi C-52 en attendant la conclusion de l'Accord de libre-échange.

Le problème est maintenant très grave. Conformément aux allégations des sociétés de transport maritime américaines, selon lesquelles toute nouvelle loi ou toute modification des lois déjà existantes devraient accorder un traitement national à l'autre, le Canada devrait maintenant, si le projet de loi C-52 est adopté après ratification de l'Accord de libre-échange, accorder un traitement national aux sociétés américaines de transport maritime.

C'est le problème que nous rencontrons. Par conséquent, cela veut donc dire que le gouvernement conservateur, par négligence, a mis en danger la plausibilité d'une réforme des lois canadiennes sur la marine marchande selon les prérogatives nationales et court maintenant le risque de laisser les sociétés américaines prendre d'assaut notre secteur maritime à cause des retards à doter notre industrie d'une législation adéquate.

Vendredi dernier, le ministre, en réponse à mes questions disait: Les États-Unis ont refusé de céder sur certains points. Et l'un de ces points était le domaine du transport maritime. Au pire, le *statu quo* serait maintenu. Le *statu quo*, et je le dis aujourd'hui, est inacceptable. Cela constitue une faillite complète du ministre des Transports, celui-ci qui est bien renommé pour ses farces. Mais il est clair qu'aujourd'hui l'industrie du transport maritime au Canada ne rit pas. Elle est horrifiée par l'incompétence du ministre actuel.

Le noeud du problème tient donc au fait que le libellé de la première annexe ainsi que celui de la version ultérieure risquent de faciliter, à l'avenir, l'accès du Canada aux activités américaines de cabotage alors que l'industrie maritime canadienne, elle, ne pourrait pas avoir accès au marché américain.

Notre industrie maritime canadienne, dois-je le rappeler, est la propriété exclusive de Canadiens, et elle a été bêtement sacrifiée afin de conclure un Accord de libre-échange avec les États-Unis. Un geste déplorable puisque, de toutes les industries canadiennes, les armateurs forment celle qui est la plus compétitive face aux Américains. Alors que notre industrie maritime ne coûte absolument rien aux contribuables canadiens, l'industrie maritime américaine est fortement subventionnée de quelque 270 millions par année.

Et au lendemain d'un Accord de libre-échange avec les États-Unis, le déséquilibre suivant existerait. Premièrement, les Américains pourront être propriétaires de compagnies canadiennes, mais l'inverse sera impossible. Deuxièmement, les Américains pourront vendre au Canada sans aucuns frais de douane des navires fabriqués chez eux, cependant, les bateaux de fabrication canadienne ne pourront être vendus aux États-Unis sous aucune condition. Troisièmement, les navires arborant le drapeau étoilé pourront demander et, dans certains cas, obtenir une dispense à la loi canadienne pour faire des affaires au Canada et, encore une fois, l'inverse sera impossible.

• (1010)

[*Traduction*]

Pas étonnant que M. Norman Hall, président de la *Dominion Marine Association*, ait demandé de suspendre pour 90 jours les discussions portant sur les questions de transport dans le cadre des négociations canado-américaines sur le libre-échange, car le libellé actuel penche trop en faveur des Américains. M. Hall a prévenu que l'élimination des droits de douane au bout d'une période de dix ans tel que proposé dans l'accord de libre-échange entraînera la disparition des sociétés canadiennes. Cela permettra aux Américains d'établir au Canada des sociétés de navigation dotées de navires de 1 000 pieds fabriqués en franchise de douane aux États-Unis et

d'offrir des taux plus économiques à cause de leur taille, par rapport aux navires de plus faible taille, de 750 pieds, fabriqués au Canada. Le cabotage sur les Grands Lacs entre le Canada et les États-Unis est présentement contrôlé à 90 p. 100 par les sociétés de navigation canadiennes, mais cela changera rapidement à l'avenir en faveur des Américains.

• (1020)

M. Hall craint également que l'accord de libre-échange n'annule les effets du projet de loi sur le cabotage, modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada, qui donnerait aux navires canadiens un droit d'accès exclusif pour exercer leurs activités en haute mer jusqu'à la limite de 200 milles contre 12 milles présentement. L'accord de libre-échange finira par donner également aux navires de ravitaillement américains l'accès aux plates-formes pétrolières en activité dans ces eaux. Il est maintenant clair pour moi que le ministre des Transports (M. Crosbie), notre capitaine, a abandonné le navire.

[*Français*]

Je voudrais maintenant parler brièvement du transport ferroviaire. Lors des audiences consacrées au projet de loi C-18, le Canadien National et le Canadien Pacifique se sont dit très inquiets des conséquences qu'aurait l'application de prix de lignes concurrentiels pour leur viabilité dans les années à venir. En vertu du projet de loi C-18, un expéditeur captif pourrait demander à un transporteur d'acheminer des marchandises à un point de jonction où il pourrait bénéficier d'un meilleur tarif auprès d'un autre transporteur pour l'acheminement de ses marchandises jusqu'à leur destination finale.

Les sociétés de chemins de fer considèrent que les prix de lignes concurrentiels représentent la menace la plus grave pour leur rentabilité. Lors de leur témoignage devant le Comité permanent des transports, les dirigeants des deux sociétés se sont opposés à cette ouverture à la concurrence et à la possibilité ainsi conférée aux expéditeurs canadiens de faire appel à des sociétés de chemins de fer américaines. Ils prévoyaient que de telles conditions entraîneraient une importante baisse de recettes qui amèneraient les sociétés de chemins de fer à augmenter leur dépendance vis-à-vis des Américains, et surtout à réduire leurs dépenses d'équipement si elles voulaient survivre.

Pour répondre à cette inquiétude, le gouvernement a adopté sur présentation du député de Lachine une modification qui, après examen, autorisait la suspension d'une partie ou de la totalité des prix de lignes concurrentiels. La modification, un nouvel article, se présentait comme suit dans la loi C-18:

> Si, à la suite de l'examen prévu aux articles 266 ou 267, il est conclu dans un rapport soumis en vertu d'un de ces articles que la rentabilité de compagnies de chemins de fer canadiennes est sérieusement compromise par l'application des articles 134 à 142, le gouverneur en conseil peut, par décret, suspendre l'application de ces articles totalement ou relativement aux marchandises qui y sont spécifiées; à la date du décret, ces articles cessent d'être en vigueur totalement ou relativement à ces marchandises pendant la période qui y est spécifiée ou jusqu'à abrogation du décret.

A l'époque, nous avions félicité le gouvernement de sa décision même si nous estimions qu'elle n'allait pas assez loin car elle nous paraissait être une mesure constructive de la part d'un gouvernement qui s'était rarement départi pendant tout le débat sur la déréglementation du transport au Canada de son attitude rigide et idéologique. Cependant, l'Accord Reagan-Mulroney semble actuellement remettre en question la viabilité de cette modeste garantie. Advenant l'application d'une annexe sur les transports de la veine des deux autres textes dont nous avons eu connaissance jusqu'à maintenant, il semble que les chemins de fer américains seraient exonérés de la disposition relative aux prix de lignes concurrentiels, en vertu de la section B de l'article 11(2) qui se présente comme suit:

> En cas de modifications des mesures existantes ou de mesures ultérieures adoptées en conformité des mesures existantes, susceptibles d'accroître la distinction ou la discrimination entre les entreprises nationales des parties, il faudra accorder aux individus et aux sociétés de l'autre partie un traitement national dans les secteurs d'activités qui ont fait l'objet d'une discrimination ou distinction supplémentaire.

Si le texte définitif contenait de telles dispositions, tout examen concluant que la rentabilité de compagnies de chemins de fer canadiennes est sérieusement compromise en raison de la concurrence des chemins de fer américains, grâce aux prix de lignes concurrentiels, serait un exercice purement superflu. Advenant une telle situation, la suspension des prix de lignes concurrentiels reviendrait à appliquer une mesure nouvelle en conformité de mesures déjà existantes, susceptible d'augmenter la distinction ou la discrimination entre les ressortissants des parties et exigerait l'application d'un traitement national aux individus et aux compagnies de l'autre partie.

Voilà qui est complètement en contradiction avec les positions officielles d'Ottawa selon lesquelles toutes les mesures contenues dans les lois canadiennes resteront inchangées. Encore une fois, le gouvernement canadien a plié l'échine devant les Américains et force nous est d'admettre que les chemins de fer canadiens seront perdants de l'entente Reagan-Mulroney.

Je voudrais en terminant aborder brièvement la question du camionnage où encore une fois il est très clair que le gouvernement a abdiqué ses responsabilités face au puissant lobby américain. Nous le savons, puisque nous avons posé des questions au ministre d'État (Transports) (M^me^ Vézina) pour savoir si les camionneurs canadiens seraient protégés à la suite de cette Entente de libre-échange. Et la ministre d'État (Transports) cette semaine n'a même pas été capable de nous donner une réponse qui serait: «Oui, les camionneurs seront protégés.» Elle a complètement tourné autour de la question sans jamais nous donner aucune assurance formelle à cet égard.

Or, je dois dire que nous croyons fermement, compte tenu du désir important de l'*American Trucking Association* de voir cet Accord de libre-échange conclu, que ce sont les entreprises de camionnage américaines qui sortent gagnantes de cette situation.

Il est intéressant de noter que l'opinion publique américaine estimait à l'origine que l'Accord donnerait aux transporteurs aériens et aux camionneurs américains l'accès au marché canadien et qu'en échange, on concéderait à la marine marchande canadienne l'accès au commerce dans les eaux côtières et intérieures américaines. Or, il semble que l'industrie maritime américaine ait jeté du sable dans les engrenages et que le Canada soit le grand perdant sur toute la ligne dans le domaine du transport. Il est perdant dans le domaine du camionnage, il est perdant dans le domaine maritime et il est perdant dans le domaine des chemins de fer. La seule place où il n'est pas perdant, c'est parce que cela a été totalement exclu des discussions sur le libre-échange, c'est dans le domaine aérien. Mais là encore, on ne peut pas dire qu'il fait des gains, bien au contraire, on le sait, la situation dans le domaine

aérien est présentement nettement en faveur des compagnies américaines au détriment des compagnies canadiennes.

Donc, je conclus en disant que le gouvernement conservateur n'a pas fait son devoir au chapitre du transport. Il est regrettable que ce gouvernement qui a deux ministres, un ministre en titre et un ministre d'État, pour défendre les intérêts du transport au Canada soit arrivé à aussi peu de résultats. Voilà donc deux ministres que je juge totalement incompétents et qui devraient remettre leur démission dans les plus brefs délais.

[*Traduction*]

M. McDermid: J'ai pris plaisir comme d'habitude à entendre le député dire n'importe quoi. C'est toujours chez les Américains qu'il trouve sa documentation et ses sources autorisées. Il a parlé aujourd'hui de la dernière version de l'annexe sur les transports comme s'il s'agissait d'un document ayant fait l'objet d'une entente. Il sait très bien que l'annexe dont il citait des extraits en essayant de faire croire aux Canadiens qu'il s'agit de la version finale, a été publiée par les Américains. Il s'agit de leur version de l'annexe, mais elle n'a pas encore fait l'objet d'entente. C'est complètement faux de dire qu'il s'agit d'un document authentique révélant ce qui figurera dans l'annexe sur les transports.

Nous le savons tous, les États-Unis ont pour tactique de faire circuler à l'avance des documents dans le public. Ils prennent plaisir à voir les libéraux et les néo-démocrates se lancer sur ces documents. Nous l'avons vu dans le cas des prétendues notes d'information secrètes qui avaient été préparées deux semaines avant la signature de l'accord. Les porte-parole de l'opposition les ont bien sûr lues avec de grands effets de voix à la Chambre, mais elles n'avaient aucune ressemblance avec l'accord qui a été signé.

• (1030)

C'est la même chose en l'occurrence, avec négociations en public et recours à des tactiques comme la publication du texte de l'annexe. Quand nous négocions, nous n'avons pas coutume d'étaler nos cartes à la vue du public, car cela ne marche tout simplement pas. Le député le sait puisqu'il a participé à des négociations. Il ne négociait pas en public quand il avait cette responsabilité.

Il sait aussi que nous avons un comité consultatif sectoriel sur les transports qui est tenu régulièrement et activement au courant de ce qui se passe dans ces négociations.

Ce que je veux dire c'est que les libéraux et les néo-démocrates considèrent toujours l'information émanant des États-Unis comme une source autorisée.

M. Boudria: Qui est-ce qui fait la courbette devant eux?

M. McDermid: Personne ne s'incline devant qui que ce soit. Plus les Canadiens comprennent l'accord, plus il est évident qu'ils l'appuient.

Nous ne nous inclinons devant personne. En fait, je crois que nous avions en Simon Reisman le meilleur négociateur possible pour négocier cet accord avec les États-Unis. Les libéraux et le NPD le critiquent constamment, mais il a négocié un très bon accord il y a 22 ans—les libéraux l'admettront—et il n'acceptera pas que cet accord-là soit menacé. C'est un fait qu'il a négocié un très bon accord pour le Canada.

Les parties d'opposition citent continuellement les Américains et parlent de l'annexe comme si elle a déjà été approuvée et mise en vigueur. Pourquoi agissent-ils ainsi? Pourquoi n'écoutent-ils pas les Canadiens? Pourquoi n'attendent-ils pas de voir l'annexe avant d'émettre ces critiques non fondées?

M. Ouellet: Monsieur le Président, je dirais au secrétaire parlementaire que la seule information que nous puissions obtenir est celle que les autorités américaines rendent publique. Le gouvernement maintient le secret autour de cet accord. C'est absolument incroyable. Qu'est-ce que le gouvernement conservateur veut cacher?

M. McDermid: Rien.

M. Ouellet: Pourquoi ne publiez-vous pas vos documents comme les Américains?

M. McDermid: Parce que les décisions n'ont pas encore été prises.

M. Ouellet: Les conservateurs ont conclu un mauvais marché et ils tentent de le garder secret parce qu'ils savent que le public se rendra compte qu'il est mauvais, s'ils le publient.

M. McDermid: Ce n'est pas vrai.

M. Ouellet: Le gouvernement se classe dernier dans les sondages. Le premier ministre (M. Mulroney) avait besoin de quelque chose parce que c'était une question de vie ou de mort pour lui. Il a absolument besoin de cet accord. C'était la seule chose qui puisse sauver son avenir politique, c'est pourquoi il a conclu le marché avec les Américains.

C'est un mauvais marché. Au cours des 20 dernières minutes, j'ai parlé du domaine des transports en particulier et j'ai montré que l'accord était mauvais pour ce secteur.

Le secrétaire parlementaire n'a pas dit un mot des transports. Il a dit que c'est un bon accord et que nous ne devrions pas nous fier à la documentation américaine parce que l'accord n'est pas encore définitif.

M. McDermid: Exactement.

M. Ouellet: Les négociations se poursuivent-elles, oui ou non? On nous a dit qu'elles étaient terminées.

Mme Sparrow: Ce n'est pas vrai.

M. Ouellet: Ce n'est pas vrai? Nous n'avons pas d'accord, dans ce cas. De quoi vous vantez-vous? Avons-nous un accord, oui ou non?

D'un côté, nous avons un accord, mais de l'autre, les négociations ne sont pas terminées. De quoi les conservateurs parlent-ils? Ils tentent de tromper la population. Ou bien vous avez un accord ou bien vous n'en avez pas. Si vous n'avez pas d'accord, vous trompez les premiers ministres en tentant de leur faire croire que l'accord a été conclu.

Il ne fait aucun doute que cet accord est tout à fait néfaste pour le secteur des transports. Ni le ministre des Transports (M. Crosbie) ni la ministre d'État chargée des Transports (Mme Vézina) n'ont pu expliquer quelles dispositions de cet accord avantageraient le secteur des transports du Canada. Au contraire, le ministre des Transports a déclaré qu'il était déçu, car il n'avait pas réussi à atteindre son objectif.

Nous savons qu'il a déjà fait d'énormes concessions en ce qui concerne les secteurs du transport ferroviaire et du camionnage pour obtenir l'abolition de la Jones Act.

Il ne fait aucun doute que le secrétaire parlementaire raconte n'importe quoi quand il soutient que les Canadiens souscrivent à cet accord. La Dominion Marine Association, l'Association canadienne des camionneurs et l'Association canadienne de l'autobus se sont toutes prononcées contre l'accord de libre-échange tel qu'on le leur a expliqué jusqu'ici et elles demandent au gouvernement d'attendre 90 jours avant de rédiger l'annexe afin de leur donner la possibilité de faire valoir leur point de vue et de tâcher d'y apporter des changements.

M. McDermid: Elles en ont la possibilité.

M. Ouellet: Si elles veulent y apporter des changements, c'est certainement parce qu'il ne leur convient pas.

Je voudrais que la ministre d'État (Transports) essaie de répondre aux questions précises que j'ai posées précédemment et qu'elle nous prouve qu'elle a quelques notions en matière de transports.

M. Caccia: Monsieur le Président, comme nous venons de le constater pendant cet échange de vues, le secrétaire parlementaire est passé maître dans l'art de dire des inepties.

La question que je pose au député de Papineau (M. Ouellet) porte sur les déclarations faites par R.J. Ritchie, vice-président de CP Rail qui estime, dit-on, que des prix de ligne concurrentiels équivalent à un libre-échange à sens unique avec les Américains. M. I.B. Scott, président et administrateur en chef de CP Rail aurait dit que sa société perdrait 1,25 milliards de dollars de recettes au cours des cinq prochaines années. Finalement, Norman Hall, président de la Dominion Marine Association, a déclaré il y a quelques jours, rapporte-t-on, que la suppression des droits de douane de 25 pour cent sur les navires de 1 000 pieds aurait pour conséquence de liquider les sociétés canadiennes. Le député de Papineau peut-il confirmer et donner des détails à ce propos?

M. Ouellet: Monsieur le Président, il est tout à fait évident qu'un demi million de travailleurs canadiens courent le risque . . .

M. McDermid: Voici encore des propos alarmistes.

M. Ouellet: . . . que des mesures inopportunes de la part du gouvernement conservateur bradent l'industrie canadienne du camionnage . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): Dites la vérité, André.

M. Ouellet: . . . bradent l'industrie canadienne des chemins de fer aux Américains afin de conclure un accord avec eux.

M. McDermid: Il n'a pas confiance aux Canadiens. C'est caractéristique des libéraux.

M. Ouellet: Monsieur le Président, je voudrais que vous vous rendiez compte, qu'en depit du tapage et des réactions des députés conservateurs, ce n'est pas moi qui le dis. Ce sont les hommes d'affaires canadiens et l'industrie des transports qui déclarent sans ambiguité que les mesures du gouvernement conservateur mettent leur industrie en péril. C'est manifestement le cas. Par conséquent, je veux confirmer ce que le député de Davenport (M. Caccia) a déclaré, à savoir qu'effectivement, à cause des prix de ligne concurrentiels, les chemins de fer américains vont être avantagés de façon inéquitable par rapport aux chemins de fer canadiens.

• (1040)

Je constate qu'il est très pénible pour les conservateurs que nous abordions des points précis. Il leur répugnent de parler explicitement de l'accord de libre-échange, Ils préféreraient faire de beaux discours interminables sur l'avenir de notre pays. Mais celui-ci est lié aux emplois et à la sécurité d'emploi dans certains secteurs. Les responsables de l'industrie des transports estiment qu'à cause du gouvernement, on va perdre des milliers d'emplois au profit des Américains.

[*Français*]

M. le vice-président: Nous allons poursuivre le débat avec l'honorable ministre d'État (Transports) (Mme Vézina).

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je suis absolument ravie de l'occasion que l'opposition donne à cette Chambre aujourd'hui de débattre la question du libre-échange et des transports. Enfin, l'opposition laisse tomber les masques. Et à vrai dire, je voudrais féliciter chaleureusement nos collègues d'en face.

Aujourd'hui, dans la motion qu'ils ont déposée, ils laissent tomber le masque.

En effet, depuis une semaine, ils essaient d'effrayer nos partenaires de l'industrie du transport et le grand public. Or le libellé même de leur motion d'aujourd'hui démontre que ce n'est pas vraiment de libre-échange dont ils veulent parler. Ce qu'ils «requestionnent» en fait c'est toute la réforme de déréglementation amorcée par notre gouvernement. J'aurai l'occasion de revenir à cela dans quelques instants. Auparavant, et encore une fois, je désire les féliciter comme je le ferais avec toute personne participant à un comité de travail dans un débat, ce qui revient enfin à un minimum d'honnêteté intellectuelle.

Par ailleurs, monsieur le Président, j'aimerais souligner l'ironie profonde de ce que nous avons vécu dans cette Chambre lors de la dernière semaine. J'avoue qu'il n'est pas très facile de comprendre la position du parti libéral sur le libre-échange. Son idéologie sur ce point capital ne brille surtout pas par sa clarté. En faisant des efforts pour décortiquer la masse de leurs propes abscons, j'en étais venue pesonnellement à la conclusion qu'ils étaient contre l'Accord.

Les subsides

Or voilà que durant toute une longue semaine, l'opposition s'indigne qu'il n'y ait pas eu de progrès substantiels de réalisés dans le domaine du transport dans notre négociation avec les États-Unis sur la libéralisation des échanges. Monsieur le Président, je cherche un minimum de logique dans leur position et je n'en trouve pas. Je me parle à moi-même en me disant que sûrement il doit y avoir au moins un soupçon de cohérence dans leur pensée politique. Mais même en faisant des efforts, je n'en trouve toujours pas. A moins, monsieur le Président, que toute cette clameur ne soit que des larmes de crocodiles. Dans l'une ou l'autre des hypothèses, monsieur le Président, il est triste et désespérant de regarder en face.

Monsieur le Président, le ministre des Transports dans cette Chambre, à plusieurs reprises lors des derniers jours, a dit que nous n'avions pas encore signé l'Accord sur les transports, que nos négociateurs étaient toujours à l'oeuvre et que notre industrie des transports n'avait pas à craindre que nous sacrifiions ses intérêts. C'est une déclaration, me semble-t-il, d'une clarté inouïe comme seul notre ministre des Transports sait en faire, et qui ne laisse place à aucune ambiguïté.

Cette réponse, nos collègues d'en face ne veulent surtout pas l'entendre. Ils se bouchent les oreilles, ils disent et ils répètent n'importe quoi.

Je l'ai dit plus tôt, l'opposition a malgré tout aujourd'hui jeté le masque. Ce qu'elle «questionne», ce n'est pas le libre-échange, c'est toute la réforme de la réglementation des transports que nous avons enclenchée et qui est mise en oeuvre dans la Loi nationale de 1986 sur les transports, C-18, et la Loi de 1987 sur les transports routiers, le projet de loi C-19.

Avec l'élégance et la courtoisie proverbiale qui est la sienne, le député de Papineau (M. Ouellet) me reprochait mardi dernier d'être une nouvelle venue dans le domaine du transport et suggérait, pour cette raison, que l'on coupe mon salaire.

Monsieur le Président, la déclaration la plus exacte qui ait été faite à la Chambre au cours de cette semaine est bien celle qui se rapporte à l'effet que je sois une nouvelle venue au ministère des Transports et que j'y apporte surtout un regard relativement neuf.

Impliquée dans l'activité de mes autres ministères, je n'avais pas eu beaucoup de temps de me plonger dans l'étude de ces questions. J'aimerais lui rappeler cependant que, comme députée d'une région éloignée, j'en connais viscéralement leur importance. Ce que j'ai à dire ici a donc valeur de témoignage.

Et ce que j'ai à dire, c'est que je suis émerveillée par la qualité des lois que mon gouvernement a fait adopter dans ce secteur tout à fait vital de notre économie.

Notre industrie du transport était en voie de s'asphyxier dans la réglementation; sous le règne du seul gouvernement dans l'histoire de l'humanité qui ait réussi à perdre de l'argent avec une loterie, nous allions vers l'enlisement. Nous sommes venus changer cela en 1984.

Je renvoie les députés de l'opposition aux textes fondamentaux, notamment celui qui est intitulé *Aller sans entraves*, où nous énoncions clairement les principes qui inspiraient notre action: premièrement, réduire le rôle de l'État. Ce concept-là, nous savons bien que les libéraux et encore plus les néo-démocrates ne pourront jamais le comprendre. Le Canada qu'ils préconisent, c'est un immense Canada bureaucratique où le gouvernement réglementerait tout dans tous les domaines et où, d'année en année, il s'acharnerait à faire grossir le déficit.

Le deuxième principe d'*Aller sans entraves*: augmenter la concurrence et la qualité des services.

Là encore, deux idées auxquelles l'opposition est absolument réfractaire! Pourquoi diable se préoccuper des consommateurs? Pourquoi se préoccuper du sort de toutes les entreprises canadiennes qui ont besoin de services de transport efficaces pour demeurer concurrentielles, afin de maintenir les emplois actuels et d'en créer de nouveaux?

Monsieur le Président, l'insensibilité de nos collègues d'en face envers les consommateurs n'est pas un phénomène nouveau. Rappelons-nous le dossier de la mousse d'urée-formaldéhyde. L'ancienne administration officielle a pris plus de six ans à essayer de solutionner le problème des consommateurs canadiens, lesquels étaient embourbés dans le dossier de la MIUF. Le gouvernement libéral avait alors tout fait pour éviter de reconnaître ses responsabilités dans ce dossier. Me dit-on, la cause de la MIUF pourrait être inscrite aux records Guinness, parce que ce serait la cause qui aurait demandé le plus de temps et qui aurait été le plus longtemps devant une cour. Nous, nous avons l'intention de nous occuper des consommateurs. Nous prenons soin des consommateurs et nous savons les écouter.

Quant au troisième principe qui inspire notre action, c'est une volonté de couper la paperasse, de couper les lourdeurs administratives. Là encore, c'est un principe qui colle trop peu aux préoccupations quotidiennes de nos gens d'en face. Mais nous, nous sommes préoccupés parce que nos citoyens attendent de tels gestes.

Ces principes, ils ont été mis en oeuvre dans les projets de loi C-18 et C-19, et je suis fière d'appartenir au gouvernement qui l'a fait. L'opposition ne va nulle part avec ses combats d'arrière-garde sur les lois déjà adoptées.

J'aimerais revenir maintenant aux dififérentes questions soulevées par l'opposition cette semaine en matière de transports et de libre-échange. Elles sont très bien résumées d'ailleurs dans la motion qu'elle dépose.

Une première remarque, monsieur le Président! Pour utiliser une expression que nous utilisons fort souvent chez nous au Québec, «Cela ne prend pas la tête à Papineau» pour comprendre que plus de commerce entre le Canada et les États-Unis signifiera une plus grande circulation de biens et par extension, plus de transport. Il est donc évident que dans ses effets indirects, l'Accord de libre-échange ne peut être que très favorable à cette industrie, à l'industrie dont vous parlez, aux Canadiens et aux industries canadiennes.

Considérons maintenant chaque mode. Le camionnage par exemple. Le député de Papineau qui ne partage pas grand-chose avec le Papineau auquel je viens de me référer, a prétendu cette semaine que les compagnies de transport américaines auraient un accès illimité au marché canadien, alors que les frontières de 43 États américains demeureraient fermées à nos compagnies de camionnage. Ceci est inexact, monsieur le Président. En fouillant très attentivement dans les dossiers de Transport Canada, nous n'avons pas été capables de trouver un seul cas d'une compagnie canadienne qui se serait vu refuser le privilège d'exploiter une filiale dans les États qu'il mentionne.

Monsieur le Président, l'opposition dessine des fantômes sur les murs puis elle se convainc que ce sont de vrais fantômes, puis elle se met à avoir peur et elle se met à faire peur à la population canadienne. Monsieur le Président, c'est une situation qui est ridicule, intolérable et inacceptable.

La vérité, c'est que la compagnie de transport et toutes les compagnies de transport au Canada ont énormément profité de la déréglementation du transport routier aux États-Unis. Plus de 1 000 de nos sociétés s'y sont installées et y travaillent avec énormément de succès. Je revenais de Québec hier et je faisais le voyage avec un propriétaire qui me racontait comment la politique que nous mettions en place était efficace et combien, depuis plusieurs années, il avait accès aux États-Unis sans aucune contrainte.

Prenons maintenant le domaine du rail. L'opposition fait grand cas d'une déclaration de M. Ritchie, le vice-président du Canadien Pacifique, selon laquelle nous aurions instauré un régime de libre-échange à sens unique avec les Américains, à leur avantage. Le commentaire de M. Ritchie n'a évidemment rien à voir avec le traité de libre-échange, mais tout à voir avec l'article 134 du projet de loi C-18 sur les prix de lignes concurrentiels. M. Ritchie préférait l'absence de concurrence et les marchés captifs. Facile à expliquer! Le seul problème, c'est que ce sont les travailleurs canadiens qui en souffriraient. Nous avons ouvert ce secteur aux compagnies américaines parce que c'est dans notre meilleur intérêt de le faire. Je suis désolée que cela dérange. Nous n'étions, comme gouvernement, tout simplement pas disposés à sacrifier l'intérêt du grand nombre pour faire plaisir à M. Ritchie.

Venons-en au transport maritime. J'ai un double intérêt dans ce secteur. D'une part, ma région, le Bas Saint-Laurent et la Gaspésie, a toujours eu une vocation maritime. D'autre part, j'ai vécu de très près, lorsque j'étais aux Approvisionnements et Services, les difficultés de l'industrie de la construction navale au Canada.

La situation maritime de notre pays pose de nombreux défis, notamment celui d'assurer des services de transport maritime efficaces à prix modiques et ce, afin d'appuyer les efforts commerciaux du Canada. En 1985, plus de 325 millions de tonnes de marchandises ont été transportées par voie d'eau au Canada, volume qui a presque atteint 335 millions de tonnes en 1986. Des 115 milliards de dollars de marchandises exportées l'an dernier, plus de 20 p. 100 ont été transportées par eau.

Le protectionnisme constitue une menace pour le commerce maritime international et la position du Canada sur les marchés mondiaux. Monsieur le Président, notre gouvernement s'est engagé à promouvoir la libre concurrence du transport maritime international malgré cette plaie qu'est le protectionnisme.

C'est pourquoi, dans les négociations de l'Accord de libre-échange, nous avons tenté de persuader les Américains de modifier leurs règlements sur le cabotage en vertu du célèbre *Jones Act*. Cette loi américaine prévoit que pour qu'un navire fasse du cabotage aux États-Unis, il doit avoir été construit aux États-Unis, être possédé à plus de 75 p. 100 par des intérêts américains et battre pavillon américain.

On peut difficilement faire mieux en matière de mesures protectionnistes, et vous l'admettrez tous. En effet, le secteur maritime aux États-Unis est entièrement protégé. Au Canada, la situation est différente. Par exemple, nous ne faisons pas obligation aux compagnies maritimes canadiennes d'acheter des bateaux construits dans les chantiers maritimes canadiens. Ils peuvent acheter à l'étranger, mais il y a alors un tarif de 25 p. 100.

• (1050)

Malheureusement, les Américains ont refusé de faire des concessions dans ce domaine. Je le regrette, mais c'est la réalité. Ils maintiennent la «Loi Jones». C'est leur droit. Nous avions, nous aussi, les Canadiens des secteurs non négociables et l'opposition les connaît très bien. Une préoccupation fort légitime de l'industrie de la construction navale au Canada est évidemment le fait que l'Accord de libre-échange prévoit la disparition de tous les tarifs entre le Canada et les États-Unis d'ici 10 ans, ce qui signifie que les 25 p. 100 sur les bateaux construits à l'étranger sont appelés à disparaître.

Cette inquiétude de l'industrie, nous la partageons et c'est pour cela que nous avons annoncé que le gouvernement ne conclura pas d'entente qui se révélerait être défavorable à l'intérêt national. Le premier ministre (M. Mulroney), le ministre des Transports (M. Crosbie) et d'autres ministres en ont donné maintes fois l'assurance ici en cette Chambre.

De plus, comme l'a expliqué le ministre des Transports mardi, le projet de loi C-52 sur le cabotage et le commerce maritime nous offre la possibilité de protéger encore davantage nos intérêts maritimes et notre industrie de construction navale. Nous n'hésiterons pas à utiliser ce moyen si cela s'avère nécessaire. Je vous rappelle, monsieur le Président, que ce projet de loi a été déposé le 1er mai dernier. Son objectif: rationaliser et moderniser le processus d'admission dans le cabotage. Les procédures réglementaires seront simplifiées pour les propriétaires de navires canadiens qui ne seront plus tenus d'obtenir un permis de cabotage.

Le projet de loi réserve aussi les activités de cabotage aux navires battant pavillon canadien et définit, par ailleurs, les activités touchées par ces dispositions, de même que sa portée d'application. Plus présicément, le projet de loi C-52 étend de 12 milles à 200 milles de nos côtes les règles canadiennes de cabotage. Un système de dispenses a été retenu afin de veiller à ce que des services maritimes adéquats répondent aux besoins des Canadiens.

Le projet de loi a été adopté à l'étape de la deuxième lecture, a été renvoyé au comité, et nous entendons terminer son étude et, surtout, le faire adopter.

En résumé, monsieur le Président, la situation en ce qui concerne la libéralisation des échanges en matière de services de transport maritime, c'est qu'il n'y a pas eu de progrès. Étant donné ces circonstances—et comme nous ne pouvons même pas exclure la possibilité d'un protectionnisme encore plus grand au cours des années à venir—nous envisageons d'au moins obtenir un *statu quo* de façon à reprendre plus tard les discussions sur la question du libre cabotage. Telle est la question très difficile que nous aurons à trancher lors des jours qui viennent. Je donne à nouveau à cette Chambre l'assurance que nous agirons dans le meilleur intérêt du Canada et des industries du transport maritime et de la construction navale.

Article 21 du Règlement

Monsieur le Président, j'espère avoir convaincu les collègues d'en face que leurs craintes sont sans fondement. Le député de Papineau (M. Ouellet) me reprochait cette semaine d'être une jeune ministre des Transports. A vrai dire, monsieur le Président, j'espère pouvoir conserver dans les mois et les années qui viennent la fraîcheur de vues qui a caractérisé l'action de notre gouvernement depuis septembre 1984. Que Dieu me préserve de l'immobilisme et de la résignation de mes collègues d'en face!

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ENTENTE DE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PROTÉGER LE BILINGUISME

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je dois vous dire que, hier, en ce qui concerne le libre-échange et la Charte de la langue française du Québec, je ne suis pas rassuré et je peux vous dire que les Québécois et les francophones du Canada ne sont pas rassurés. Et l'Office de la langue française justement cite des exemples dans le Marché commun européen, selon lesquels la France a été obligée d'accepter des produits décrits strictement en italien à cause du Marché commun.

Monsieur le Président, j'inviterais le gouvernement conservateur à s'assurer, dans le texte final, qu'il est écrit... Si le gouvernement a écrit la question de la sécurité de l'environnement, il serait important que le gouvernement conservateur fasse écrire qu'au Canada la protection des lois sur le bilinguisme... que l'anglais et le français sont égaux, et que le Québec a le droit de légiférer en matière linguistique.

* * *

• (1100)

[*Traduction*]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE COLLOQUE SUR LE DIALOGUE ENTRE LES PARLEMENTAIRES ET LES SCIENTIFIQUES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, comme vous le savez, des scientifiques, des savants et des ingénieurs éminents participent aujourd'hui à un colloque avec des parlementaires sur la colline du Parlement. Le colloque est tenu avec le concours de la Société royale du Canada et le Comité des parlementaires, des scientifiques et des ingénieurs à la demande d'un groupe de parlementaires appartenant aux divers partis.

Ce colloque intitulé «Vers un dialogue efficace entre les parlementaires et les scientifiques» comporte neuf ateliers sur l'évolution de la population au Canada, les nouvelles réalisations et possibilités scientifiques dans le domaine de la physique, l'évolution planétaire, la répercussion humaine sur l'environnement, la répercussion de la science dans le Nord, la technologie spatiale, la gestion des ressources, le SIDA, l'avenir biotetechnologique ainsi que l'expansion écologique tolérable.

Les présidents des deux Chambres ont assuré leur appui à cet événement. Le colloque accueille non seulement des orateurs invités et des représentants de nombreux organismes nationaux de scientifiques et d'ingénieurs, mais il est ouvert aussi aux représentants des médias.

Nous vous félicitons, monsieur le Président, ainsi que la Société royale du Canada et le CPSI d'avoir facilité la réalisation de cette initiative. Nous espérons qu'il se répétera chaque année et qu'il permettra ainsi aux scientifiques et aux parlementaires de mieux se comprendre dans l'intérêt des Canadiens et de la collectivité planétaire.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'IMPORTANCE DE PARTAGER L'EXPERTISE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le ministère de la Défense nationale s'apprête à accorder un contrat pour la construction de six frégates.

Le constructeur principal prétend qu'il doit être le seul à développer une expertise de constructeur de frégates, à cause, dit-il, des coûts plus bas. C'est faux! Une situation de monopole est toujours très dispendieuse.

Devant une telle commande, le constructeur principal ne contrôlerait plus ni ses coûts directs, ni ses coûts fixes. Il ferait plier le gouvernement. Un simple dépassement de 2 p. 100 du budget total des frégates annulle déjà les coûts additionnels prétendus de 79 millions de dollars par frégate non construite à Saint-Jean. Un seul chantier constructeur de frégates, cela veut dire: une base industrielle de défense tout à fait inadéquate; une absence totale de concurrence pour les principaux travaux de construction navale; une déficience certaine en matière de capacité industrielle de réparation navale, notamment en cas de conflit; une incapacité de préserver au moins deux sources alternatives de construction navale, dont une serait située en un lieu protégé en temps de conflit, les rives du Saint-Laurent.

C'est pour cela, monsieur le Président, qu'il faut partager l'expertise.

* * *

[*Traduction*]

PETRO-CANADA

LA DÉCISION CONCERNANT L'ÉTHANOL—ON DEMANDE LE RÉEXAMEN

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, il y a peu de temps Petro-Canada annonçait qu'elle ne vendrait pas de carburant fabriqué par l'éventuelle usine d'éthanol de Dawson Creek, en Colombie-Britannique. Cela a découragé les agriculteurs des deux côtés de la frontière albertaine, dans le pays de la rivière de la Paix. Je tiens à dire que ce n'est pas le temps de lâcher sur ce dossier. En fait, c'est le temps de foncer.

Le ministre d'État (Sciences et Technologie) (M. Oberle) et moi-même sommes très préoccupés par cette question. Le gouvernement doit l'examiner en priorité. Le gouvernement doit tenir compte de plusieurs facteurs. Tout d'abord la valeur du carburant lui-même et les problèmes que cela fait naître, mais surtout les avantages qui existent à mon avis.

Deuxièmement, le gouvernement doit examiner l'impact que cela va avoir sur notre agriculture, tant pour ce qui est de l'utilisation du grain de la région que des rentrées agricoles.

Troisièmement, le gouvernement doit tenir compte en particulier des recherches faites en ce domaine au Brésil par exemple, et par Ford en particulier dont je crois savoir qu'elle obtient d'excellents résultats.

Quatrièmement, le gouvernement doit tenir compte qu'il lance la suppression du plomb dans les carburants et qu'il doit envisager son remplacement par le méthenol.

C'est le temps d'agir et non de se croiser les bras.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA DÉTERMINATION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, la construction navale canadienne est en crise depuis le début des années 80.

L'ex-gouvernement libéral a donné suite aux réclamations de ce secteur en 1984 en créant un groupe d'étude sur la marine marchande. Nommés en avril 1984, la majorité des membres de ce groupe d'étude, présidé par le Pr Gunnar Sletmo de Montréal, ont recommandé que le gouvernement fédéral ne se lance pas dans la création d'un noyau de flotte de haute mer battant pavillon canadien. Deux membres de ce groupe, présidents de syndicats canadiens de marins, se sont prononcés contre cette recommandation malheureuse.

Les travailleurs des chantiers entendent maintenant parler de la création d'un nouveau groupe d'étude sur la construction navale. Le gouvernement conservateur, qui n'a pas annoncé de politique en ce domaine, sait qu'il va bientôt devoir retourner devant les électeurs, et lui aussi cherche à gagner du temps en parlottes. Il est d'autant plus pressé de le faire qu'il sait que son accord commercial avec les États-Unis dont il se vante tant ne contient rien en faveur de la construction navale.

Les chantiers navals canadiens sont de plus en plus déçus des libéraux et des conservateurs. Quand ils sont dans l'opposition ils ne ménagent pas les belles paroles mais quand ils arrivent au gouvernement ils refusent de définir des politiques.

Les chantiers navals canadiens comptent de plus en plus que le Nouveau parti démocratique va former le gouvernement et mettre à exécution sa détermination de faire de la constructin navale une des voies du plein emploi dans un nouveau Canada prospère.

* * *

LES SPORTS

PRÉVISION CONCERNANT LA COUPE GREY—ON PRÉDIT LA VICTOIRE DES ARGOS

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, demain sera un grand jour dans l'histoire du Canada. Demain c'est le jour où les Argos de Toronto gagneront la coupe Grey!

Après la finale de l'Est, la semaine dernière, je voulais en parler à la Chambre, mais je me suis fait violence, je ne voulais pas vanter trop cette grande équipe.

J'ai toujours vécu dans la région de Toronto, mais je n'avais jamais réalisé que les Argos pouvaient réunir une telle équipe.

Je ne pouvais plus me taire. J'ai essayé, mais sans succès! Je dois annoncer à tous les députés et à tous les Canadiens que c'est demain le jour. C'est demain que les Argonauts de Toronto gagneront la coupe Grey!

Des voix: Demain?

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA NÉCESSITÉ DE TENIR COMPTE DE L'ARTICLE 6(2) DU RÈGLEMENT SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, l'article 6(2) du règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation stipule que tous les renseignements devant figurer sur l'étiquette d'un produit préemballé doivent être indiqués dans les deux langues officielles.

Or, afin de s'assurer que ce règlement ne sera pas considéré comme une entrave commerciale ou une barrière non tarifaire advenant la signature d'une entente commerciale de libre-échange avec les États-Unis, il est impératif que le gouvernement incorpore à l'Entente une disposition qui aura pour effet de reconnaître ce règlement comme partie intégrante de notre identité culturelle canadienne.

Une poursuite éventuelle, selon les dispositions des mécanismes de règlements des différends, risquerait de mettre en péril les efforts témoignés par les gouvernements antécédents pour faire avancer la cause du bilinguisme au Canada.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE SOUTIEN DES INDUSTRIES DE STORMONT—DUNDAS

M. Norman Warner (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, les habitants de Stormont—Dundas attendent le nouvel accord de libre-échange. Les producteurs de produits chimiques de ma circonscription soutiennent unanimement l'accord.

Courtaulds-BCL souhaite ardemment continuer à avoir accès au marché américain qui est si important et aussi éviter les 500 000 $ de droits de douane qu'elle paie actuellement. Les Papiers fins Domtar veulent aussi continuer à avoir accès à leur principal marché aux États-Unis. Dominion Textile, le plus grand employeur de ma circonscription, espère pouvoir agrandir et rénover son usine d'Iroquois. Cela signifie plus d'emplois pour les habitants de Stormont—Dundas.

Ridgewood Industries, un petit fabricant de mobilier espère pouvoir continuer à vendre sur le marché américain, et même se développer et agrandir son usine de Cornwall.

L'appui pour le libre-échange est unanime. Nous attendons l'occasion de nous développer et d'améliorer l'emploi.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POLITIQUE DE FORMATION LINGUISTIQUE—LA SITUATION DES IMMIGRANTES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le recensement de 1981 a montré que presque 50 p. 100 plus d'immigrantes que d'immigrants ne connaissent aucune de nos deux langues officielles. Cette situation déplorable découle surtout de la politique fédérale en matière de formation linguistique subventionnée pour les immigrants. Cette politique défavorise manifestement les femmes. Les immigrantes qui ne font pas partie de la main-d'oeuvre active travaillent certes à la maison et elles ont besoin de communiquer dans l'une ou l'autre des deux langues officielles pour bien fonctionner dans leur vie de tous les jours.

Les immigrantes qui veulent entrer sur le marché du travail se voient souvent refuser l'accès à une formation linguistique sous prétexte que leurs rares aptitudes professionnelles les rendent de toute façon inadmissibles à un emploi nécessitant des qualités en matière de communication.

Il s'ensuit que les immigrantes, et surtout celles qui viennent de pays en voie de développement, sont confinées dans des emplois inférieurs et mal rémunérés. Cela ne fait que renforcer la stratification sexiste et raciste de notre société qui maintient les femmes des minorités visibles dans la pauvreté et l'impuissance.

• (1110)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, aujourd'hui, je voudrais esquisser une «ode à l'autruche». Je me suis rendu récemment en Afrique, au Zimbabwe et en Tanzanie. J'y ai vu courir le long des routes des tas d'autruches, des autruches mâles, des autruches femelles, beaucoup de petites autruches.

Le premier ministre de l'Ontario, comme l'autruche du proverbe, se cache la tête dans le sable. Il refuse de voir les avantages du libre-échange pour l'Ontario. On l'a bien vu hier à la conférence des premiers ministres à Toronto. Il craint pour l'Accord sur l'automobile. Il se trouve que cet accord a non seulement été maintenu, mais aussi renforcé. Il s'inquiète des pratiques d'approvisionnement. Depuis 20 ans, l'Ontario essaie de s'implanter sur ce marché aux États-Unis. Nous obtenons enfin l'accès à une part de ce marché qui pourrait s'élever à 4 milliards de dollars. Il pense que le gouvernement conservateur d'Ottawa est en train de se faire coincer par les Américains qui retardent la publication du texte juridique. Nous ne retardons pas le texte. Nous tenons à ce que le libellé soit impeccable afin que l'Ontario puisse profiter d'un accroissement des échanges.

Le premier ministre de l'Ontario et d'autres ont dit que c'était un choix aveugle. Il est bien certain que nous naviguons dans des parages inconnus. Mais ne peut-on pas en dire autant de toutes les autres grandes initiatives de l'histoire de l'humanité?

J'ai foi en nos jeunes Ontariens et en nos entreprises. Ils sont prêts à faire le saut, et le succès leur est promis, sous la conduite du premier ministre (M. Mulroney).

Maintenant que l'hiver est parmi nous, les autruches comme M. Peterson risquent de rester la tête prise dans les sables gelés du passé. Le premier ministre, lui, a les yeux rivés sur l'avenir.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'APPUI D'ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET AGRICOLES

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, depuis sept semaines, le Canada est la cible d'attaques injustifiées des députés de l'opposition à propos de l'accord commercial canado-américain. Qu'avons-nous à craindre de Canadiens qui oeuvrent dans tous les secteurs de l'économie?

L'Association minière du Canada réitère son appui vigoureux au libre-échange. L'Association pétrolière indépendante soutient avec enthousiasme l'initiative de libre-échange. Le Conseil canadien des chefs d'entreprises a qualifié l'accord de pas de géant. L'Association de la technologie informatique dit que son secteur d'activité se félicite de cet accord.

La liste est longue et on y trouve même des producteurs de blé de l'ouest du Canada qui entrevoient la possibilité d'accroître leurs ventes, l'Association canadienne des éleveurs de bovins, qui n'a que des louanges à faire, les éleveurs de bétail et de porcs qui soulignent l'importance de cet accord pour conserver l'accès au marché américain. Voilà ce que les Canadiens disent du libre-échange. Ils ont dans leur capacité concurrentielle une confiance que ne peuvent ébranler les propos alarmistes de l'opposition.

Voici d'autres organismes qui reconnaissent le courage que le gouvernement a eu pour conclure cet accord historique afin d'améliorer les échanges: Institut de recherches politiques, Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique, Association des consommateurs du Canada, Association canadienne des producteurs d'acier, Association pétrolière du Canada, Association des manufacturiers canadiens, Institut canadien des comptables agréés, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Association canadienne d'exportation, Conseil canadien des ingénieurs, Chambre de commerce du Canada, Canada West Foundation . . .

M. le vice-président: Je regrette, je dois interrompre le député.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA DÉFINITION DE «MÉCANISME OFFRANT DE L'AIDE À CERTAINES ENTREPRISES»

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, le gouvernement conservateur, par l'entremise de son ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret), a annoncé une aide substantielle pour la construction de la papeterie de Matane. Le ministre responsable a dit s'attendre à ce que le projet de Matane entraîne la création de 300 emplois permanents à l'usine même. Le ministre s'est dit prêt à offrir son appui au moyen des mécanismes déjà existants.

Or, s'il existe bel et bien au ministère de l'Expansion industrielle régionale un mécanisme offrant de l'aide aux entreprises prêtes à créer des emplois par de nouveaux investissements, j'aimerais pouvoir en conclure, monsieur le Président, que le ministre responsable est prêt à faire des offres similaires à d'autres entreprises qui, par de nouveaux investissements, consolideraient un nombre significatif d'emplois. Si tel n'est pas le cas, je me demande bien ce que l'on entend par «mécanisme existant» au sein du ministère de l'Expansion industrielle régionale, et je me demande également sur quels fondements on a offert une aide à la papeterie de Matane.

Serait-il prêt à faire la même offre à la *Consolidated Bathurst* de Grand-Mère qui vient d'annoncer un important projet de 250 millions de dollars pour la mise en place d'une nouvelle machinerie permettant la consolidation de centaines d'emplois dans la région?

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

ON PRÉCONISE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARC SOUS-MARIN DEVANT LE COMTÉ DE PRINCE EDWARD

M. J. R. Ellis (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, un trésor inestimable repose au fond du lac Ontario devant le comté de Prince Edward. Plus de 200 navires de tous les genres connus à la fin du 19e siècle avaient coulé dans ces eaux profondes, obscures et froides au moment où les lacs, les baies et les rivières constituaient les principales voies commerciales du Haut-Canada.

Beaucoup de navires avaient été perdus dans ces eaux au temps de l'orge, cette période de l'histoire du comté de Prince Edward où toute la région était couverte des épis dorés qui servaient à fabriquer la bière.

Un organisme bénévole hautement respecté, Deep Quest II, a trouvé et photographié plusieurs de ces navires. Il espère maintenant établir une station sous-marine dans la région afin de pousser plus loin son exploration.

Le Canada reconnaît déjà la valeur des parcs sous-marins. J'ai eu des entretiens à ce sujet avec le ministre responsable de Parcs Canada. A moins qu'elles ne soient protégées, ces épaves qui témoignent de l'histoire du Canada pourraient, comme le *Titanic* cet été, être saccagées par des vandales à la recherche de souvenirs.

Je compte sur l'appui de tous mes collègues afin d'établir les installations nécessaires pour protéger ces navires et mettre cette partie de notre histoire à la disposition de tous les Canadiens.

* * *

LES TARIFS

LE DROIT COMPENSATOIRE SUR LE MAÏS AMÉRICAIN

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, les producteurs de maïs sont inquiets parce que le Tribunal canadien des importations a recommandé de faire passer le droit compensatoire de son niveau actuel de 1,10 $ à 30c. Ce droit avait été imposé pour protéger les producteurs à un moment où les États-Unis, qui sont les plus grands producteurs de maïs au monde, nous inondaient de leur production subventionnée.

Les producteurs canadiens s'opposent à la recommandation du Tribunal, qui n'a reçu aucune preuve établissant que le droit a été préjudiciable aux consommateurs. Ayant examiné le document, j'ai moi-même conclu que certains des motifs de la recommandation ne sont vraiment pas très solides.

Les producteurs ne souhaitent aucune baisse du droit, mais ils sont prêts à accepter qu'il soit ramené à 60 ou 70c. A 30c., il ne protège pas du tout les agriculteurs. En fait, le niveau réel du droit n'atteint qu'un quart de sa valeur nominale. A 30c., nos producteurs ne bénéficient en pratique d'aucune protection.

Questions orales

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON SUGGÈRE D'ACHETER SIX FRÉGATES DES CHANTIERS MARITIMES DE SAINT-JEAN AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Stan Graham (Kootenay-Est—Revelstoke): Monsieur le Président, on associe souvent certaines richesses aux régions du Canada—ainsi, on parlera des céréales des Prairies et de l'électricité du Québec. Ne pourrait-on pas associer la maîtrise de la mer aux Maritimes? Ne serait-il pas sensé de dire que les ressources marines, sans parler des connaissances techniques particulières qui s'y associent, constituent un atout pour l'ensemble du Canada?

Il faut que les provinces Maritimes aient l'occasion de prouver au pays ce dont elles sont capables. Les crédits budgétaires de la Défense doivent être utilisés le plus sagement possible. Il serait donc logique d'économiser 80 millions de dollars par navires en achetant les six autres frégates dont a besoin la marine canadienne à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

J'exhorte mes collègues du Cabinet à reconnaître le mérite de la population du Nouveau-Brunswick. Un contrat aussi important que celui de la construction des frégates nous offre l'occasion de le faire sans compter les avantages qu'en retireraient la marine et le pays.

* * *

LES PORTS

LE PROGRAMME DES PORTS POUR PETITS BATEAUX—LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE—LE QUAI DE OLD HARRY

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a fait état à la Chambre des efforts qu'il déploie pour obtenir davantage de fonds pour le Programme des ports pour petits bateaux. Nous savons que le ministre essaie de récupérer ce qui a déjà été amputé de ce budget.

Il y a au Canada de nombreux ports qui ont un besoin criant des installations les plus essentielles. Par exemple, le quai Sea Cow Path de Old Harry aux Îles-de-la-Madeleine est dans un état déplorable et a un urgent besoin de réparations. La précédente administration libérale avait accordé un million de dollars pour l'achat des matériaux devant servir à la construction d'un nouveau quai. En dépit de demandes répétées de la part des pêcheurs et du maire de Grosse-Île, le ministre a refusé de verser des fonds pour terminer les travaux.

En fait, le ministère a même tenté de transporter ailleurs les matériaux déjà livrés à Old Harry. C'est inimaginable! La population a dû barrer la route pour empêcher le gouvernement de mettre son projet à exécution. Quelle hypocrisie de la part du gouvernement! Le sort d'environ 100 pêcheurs et ouvriers d'usine est lié à ce quai. J'exhorte le ministre à examiner immédiatement la situation et à débloquer des fonds pour ces Canadiens.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'AIDE À LA TRANSITION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je m'adresse au premier ministre suppléant. Le 5 octobre, le premier ministre a déclaré, en substance, à l'Association canadienne d'exportation, à Ottawa, que le gouvernment s'était engagé envers les provinces à assurer un programme d'envergure pour aider les travailleurs touchés par les rajustements et déplacements qui résulteront de l'accord de libre-échange. Cette déclaration a en fait été contredite le lendemain, le 6 octobre, par le ministre des Finances.

Hier, dans sa réplique aux premiers ministres des provinces, à Toronto, le premier ministre a affirmé qu'il ne formerait même pas un comité consultatif de transition du secteur privé avant que l'entente commerciale ne soit conclue. Qu'est devenu le programme d'envergure qu'envisageait le premier ministre pour aider les travailleurs victimes des bouleversements que provoquera l'entente commerciale, ou existe-t-il en fait un programme semblable?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, à plusieurs reprises en cette Chambre en présence du leader de l'Opposition et en son absence, nous avons répété que l'ajustement de l'emploi est un phénomène qui n'est pas né avec l'Entente sur le libre-échange. Au-delà d'un million et demi de Canadiens subissent des pertes d'emplois permanentes par année et pourtant, depuis trois ans, on trouve 250 000 chômeurs de moins à l'intérieur du pays, ce qui veut dire que, essentiellement, l'ajustement de l'emploi est relié d'abord à des mécanismes quotidiens et que nous avons différents instruments très efficaces à ce niveau-là et qui fonctionnent, que ce soit le système d'ajustement à l'industrie en collaboration avec l'industrie, les syndicats et les compagnies elles-mêmes, nous avons la stratégie de l'emploi, l'amélioration des compétences, *et cetera*.

Ce que le premier ministre a dit cependant hier, c'est qu'il est essentiel de rechercher quelles seraient les applications les plus pratiques en secteurs d'industries qui pourraient être touchés. Un comité indépendant va se charger de l'étude, mais je pense que le leader de l'Opposition est honnête et ne voudrait pas créer dans l'esprit des gens l'impression qu'actuellement il ne se fait rien sur l'ajustement de l'emploi. Ce n'est pas un phénomène nouveau: c'est un phénomène qui date de toujours et nous avons les instruments pour y faire face et nous allons continuer. Et ce n'est pas en disant qu'on va investir des milliards de dollars qu'on va régler le problème de l'ajustement de l'emploi.

LE SORT DES TRAVAILLEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je vais donc me diriger vers le ministre qui avait admis que, grâce à cette entente commerciale avec les États-Unis, on va perdre 500 000 emplois au Canada.

Pour essayer de percer le camouflage de sa dernière réponse, monsieur le Président, l'Entente commerciale du premier ministre va perturber complètement le marché du travail au Canada. Et le premier ministre n'a pas même pris en considération le cas des Canadiens et des Canadiennes qui vont perdre leurs emplois, en conséquence. Est-ce que le ministre peut nous expliquer pourquoi le premier ministre ne s'est pas préoccupé du sort de nos travailleurs, de nos ouvriers à travers le pays avant que l'Entente ne soit signée, et pas après?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je viens de dire que le gouvernement travaille sur l'ajustement de l'emploi en fonction des réalités qui se présentent quotidiennement. On n'a pas attendu que l'Entente de libre-échange définisse, avant que l'Entente ne soit signée, parce que l'habitude du parti libéral, c'est de trouver les réponses avant que les questions ne soient posées. Regardez la situation économique du pays et vous allez comprendre ce que vous avez fait pendant dix ans!

Quotidiennement, nous faisons face à l'ajustement de l'emploi. Le premier ministre a dit, a répété, le ministre des Finances également, que suite à la signature de l'Entente, il y aurait à définir, et mon ministère, déjà actuellement, procède à l'analyse de l'ensemble des secteurs de l'économie pour déterminer quels secteurs seraient touchés de façon plus particulière. Et nous allons y répondre, comme nous y répondons actuellement. Je défie le chef de l'opposition de me dire que nous n'avons pas, dans le domaine de l'ajustement de l'emploi, depuis trois ans, répondu de façon que nous avons créé un million d'emplois, et il y a 250 000 chômeurs de moins qu'il y en avait. C'est ce que j'appelle, moi, de l'ajustement d'emploi!

* * *

• (1120)

[*Traduction*]

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DES OBLIGATIONS DES PROVINCES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, permettez que je passe de l'affirmation irréfléchie que le premier ministre a faite hier sur les programmes de transition à celle tout aussi irréfléchie qu'a faite la ministre du Commerce extérieur hier soir à la télévision.

Le premier ministre suppléant peut-il nous expliquer ce que la ministre du Commerce extérieur voulait dire quand elle a affirmé, hier soir, à l'émission *The Journal*: «Les provinces ont déjà été reconnues coupables de violation du GATT, le système international; nous avons donc des obligations envers le GATT»? Personne n'a été reconnu coupable de quoi que ce soit. Il n'y a eu qu'une décision provisoire.

Comment la collègue du ministre a-t-elle pu compromettre les démarches que le Canada poursuit auprès du GATT au sujet du poisson et du vin en déclarant les provinces coupables à la suite d'une simple décision provisoire? Avec une ministre du Commerce extérieur comme elle, pas étonnant que le Canada se fasse lessiver par les États-Unis.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je vois tous les jours la pieuse indignation du député au sujet du libre-échange. Nous savons qu'il doit se raccrocher aux branches pour combattre un accord qui est si bon pour le Canada et si important pour toutes ses régions.

Mon collègue sait bien comment fonctionne le GATT. Il sait qu'il a pris des décisions contre le Canada à propos du vin et du poisson transformé. Il sait très bien que pour se soustraire à ces décisions il faut l'accord de nos 95 partenaires du GATT. Il sait que le processus continue. Toutefois, le GATT a pris une décision et, de toute évidence, il a jugé le Canada en faute.

Nous travaillons très dur à des négociations avec les pays qui ont accusé le Canada et nous allons continuer.

* * *

[*Français*]

LES PENSIONS

LES FEMMES AU FOYER—LA PROMESSE DES PROGRESSISTES CONSERVATEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Santé, je désire poser ma question à celui qui pourra y répondre; elle concerne les femmes au foyer.

Tout le monde se rappelle qu'en 1983 le Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada appuyait le principe du gouvernement d'alors de trouver une solution avec les gouvernements provinciaux afin que les femmes au foyer puissent participer au Régime de pensions du Canada et à la Régie des rentes du Québec, autant au niveau des cotisations qu'à celui des pensions.

On se rappelle que, durant la dernière campagne électorale, cela faisait partie des promesses à l'endroit des femmes, que le gouvernement conservateur avait faites.

Hier, le Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada qui, soit dit en passant, a changé de responsables au niveau du conseil d'administration—donc ils ont été nommés par des conservateurs—recommande au gouvernement conservateur de ne pas respecter la promesse qu'il avait faite aux femmes au foyer du Canada de participer au Régime de pensions du Canada et à la Régie des rentes du Québec.

J'aimerais savoir de la part du ministre responsable si le gouvernement conservateur va rejeter cette recommandation qui est faite par des conservateurs au niveau du Comité consultatif du Régime des pensions du Canada, et s'il permettra aux femmes au foyer du Canada de participer au Régime de pensions du Canada.

[*Traduction*]

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, le député n'ignore sans doute pas que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est à Toronto pour assister à la conférence des premiers ministres. Par conséquent, je me bornerai à signaler qu'à l'encontre du gouvernement libéral précédent, le gouvernement tient toujours à consulter le plus grand nombre possible de Canadiens, surtout sur une question aussi importante que celle d'inscrire les femmes au foyer au Régime de pensions du Canada. Il a donc entrepris des consultations dans toutes les régions.

Les fonctionnaires fédéraux et provinciaux sont en train d'examiner une vaste gamme d'options dont l'une est justement le rapport déposé hier. C'est seulement après avoir étudié toutes les possibilités que le gouvernement prendra la décision qui s'impose dans l'intérêt des femmes au foyer.

[*Français*]

ON DEMANDE UN ENGAGEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je sais que le ministre a déjà gagné des médailles pour le patinage de fantaisie sur la patinoire. Mais en ce qui concerne ce domaine, il n'aura pas de médaille olympique ici pour ses réponses aux questions.

Le ministre se rappelle que son gouvernement conservateur a trompé les personnes âgées. Le ministre se rappelle que le gouvernement conservateur est en train de tromper les femmes au foyer.

Est-ce que le ministre peut répondre par un oui ou par un non? Est-ce que le gouvernement va respecter l'engagement qu'il a pris envers les 3 millions de femmes au foyer, à l'effet qu'elles pourront participer au Régime de pensions du Canada et à la Régie des rentes du Québec? Oui ou non? Pas d'autre patinage artistique ici!

[*Traduction*]

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): D'abord, monsieur le Président, je suis très fier d'avoir remporté une médaille d'or à titre de Canadien.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Il a eu la médaille d'or du plus gros mangeur de hamburgers.

M. Jelinek: Passons.

Je tiens à répondre au député que le gouvernement n'a qu'une parole et qu'il s'est engagé à tenter d'offrir la meilleure pension qui soit aux femmes au foyer. Si mon collègue veut agir positivement, ce qui n'est pas dans ses habitudes, qu'il incite ses amis libéraux du Québec et de l'Ontario à collaborer davantage avec le gouvernement qui est déjà engagé sur la bonne voie.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

ON DEMANDE S'IL Y A DES CHANGEMENTS DANS LE TEXTE FINAL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications qui a aujourd'hui la responsabilité de premier ministre.

Dans le passé, selon le premier ministre et d'autres ministres, nous avions un délai relativement au texte final de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, parce que les deux gouvernements travaillent, cherchent les mots juridiques pour cet accord historique. Ils ont indiqué que les deux gouvernements n'ont pas eu l'intention de changer la substance de cet Accord. Malheureusement, aujourd'hui, selon un rapport, les deux gouvernements ont fait des changements dans la substance, spécifiquement dans le secteur de l'automobile, et il y a un rapport que les gouvernements ont changé les niveaux, pour le contenu nord-américain, de 50 p. 100 à 60 p. 100.

Ma question au ministre est simplement celle-ci: C'est vrai, il y a des changements dans la substance, oui ou non?

• (1130)

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, à ce que je sache, la nouvelle provient du *Toronto Star* qui annonçait, il y a quelques jours, que l'Association des fabricants de pièces d'automobile du Canada souhaite voir le contenu nord-américain passer de 50 à 60 p. 100. Nous nous en tenons, quant à nous, au taux négocié de 50 p. 100 en ce qui concerne les fabricants étrangers.

M. Broadbent: Monsieur le Président, la nouvelle ne provient pas du *Toronto Star*; elle a été entendu ce matin sur les ondes de Radio-Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je sais que la société d'État, créée par un gouvernement conservateur dans les années 30, donne beaucoup de fil à retordre au parti conservateur. C'est compréhensible.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN RESPONSABLE DU COMITÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai appris que cette nouvelle se fonde sur le témoignage reçu par le comité de la Chambre dans l'ouest du pays. Il s'agissait d'une déclaration d'un responsable du comité. Le ministre a-t-il vérifié ce matin auprès de l'équipe de négociation s'il y a eu un changement? Au cas contraire, sur quoi repose le rapport qu'il vient de faire à la Chambre?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, Peter Clark, conseiller du comité, a été informé par le bureau des négociations commerciales. On lui a alors parlé de la règle d'origine de 50 p. 100.

L'idée a été émise vendredi dernier, dans un article du *Star* de Toronto, par l'Association des fabricants de pièces d'automobiles du Canada. A ma connaissance, le bureau des négociations commerciales a fourni ce renseignement à M. Clark en sa qualité de conseiller auprès du comité. On lui a dit que la règle des 50 p. 100 faisait l'objet de négociation.

ON DEMANDE DE PROLONGER LE DÉLAI AVANT LA SIGNATURE DE L'ACCORD

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, comme il se doit, je crois le secrétaire parlementaire sur parole quand il dit qu'il n'y a eu aucun changement fondamental. Cependant, je me reporte à des questions que les députés d'opposition ont déjà soulevées par le passé.

Les premiers ministres se réunissent à Toronto, comme le sait le secrétaire parlementaire. Ils n'ont pas encore pu examiner le texte final. Le comité parlementaire ne l'a pas vu non plus, pas plus que les Canadiens ou les députés de la Chambre.

Le secrétaire parlementaire est le porte-parole du gouvernement à ce sujet aujourd'hui. Certains premiers ministres provinciaux réunis à Toronto, l'opposition et les Canadiens ont déclaré qu'ils tiennent à examiner l'accord en détail, et notamment le libellé juridique final, avant sa signature. C'est pourquoi je demande au gouvernement de faire preuve de bon sens en l'occurrence et de convaincre les États-Unis de prolonger le délai d'au moins deux mois avant la signature finale de l'accord.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique connaît depuis deux ans les délais prévus pour la conclusion de cet accord.

M. Broadbent: Nous n'en avons pas encore vu le libellé.

M. McDermid: Nous savons qu'il s'oppose à l'accord et qu'il saisit toutes les occasions possibles pour essayer de le faire échouer. C'est de bonne guerre de la part du chef du Nouveau parti démocratique. Cependant, il n'y parviendra pas.

Nous espérons que le texte final sera disponible sous peu et que les Canadiens pourront l'examiner. Certains ont exagéré en parlant d'un document de 1 200 pages. Le député et ses collègues savent qu'environ 800 pages de ce document sont simplement les annexes tarifaires qui accompagnent n'importe quel accord.

L'honorable chef du Nouveau parti démocratique vient de quitter la Chambre, ce qui prouve que la réponse ne l'intéresse absolument pas.

Questions orales

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA SOCIÉTÉ AIR CANADA—LA CESSATION DES ACTIVITÉS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'ai essayé hier d'attirer l'attention du gouvernement sur les graves désagréments que doivent endurer les personnes qui voyagent par avion. Tout ce qu'on a trouvé à me répondre, c'est que le gouvernement ne se mêle pas de cela, que le processus des négociations collectives doit suivre son cours, même si nous savons tous que cela ne donne aucun résultat.

La société Air Canada a fait savoir hier qu'elle faisait tout son possible pour assurer le maintien du service. Ce matin, le président d'Air Canada, M. Pierre Jeanniot, a déclaré: «Nous allons cesser tranquillement nos activités».

Qu'est-ce que le gouvernement a à dire aux milliers de voyageurs qui se trouvent aujourd'hui en rade?

Une voix: Qu'ils prennent Wardair.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Il va leur dire de prendre Wardair. C'est une solution provisoire. Voyons voir si le ministre va la confirmer. Que dit aujourd'hui le gouvernement à ces voyageurs, que leur dira-t-il demain et que leur dira-t-il dimanche?

Une voix: Qu'ils prennent le train.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Le gouvernement va-t-il leur dire de patienter parce qu'il est censé laisser agir George?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Tout d'abord, monsieur le Président, je tiens à signaler que je ne sais pas de quel George le député veut parler.

M. Gauthier: George Henderson. Il ne peut rentrer chez lui ce soir.

M. Cadieux: Cependant, monsieur le Président, pour ce qui est des désagréments que le conflit actuel cause aux Canadiens, je puis assurer à la Chambre que nous n'avions pas besion du député pour nous les signaler. Nous sommes parfaitement au fait des conflits de travail en cours dans tout le Canada. Comme dans le cas des autres conflits, le gouvernement va prendre les mesures qui s'imposent en temps opportun. Nous n'allons certes pas agir prématurément rien que pour faire plaisir au député.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI ON TARDE À NOMMER UN MÉDIATEUR

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, la réponse du ministre n'est qu'un autre exemple du fait que le bulletin scolaire du gouvernement en matière de prévention de grève est nul. Dans le cas de la grève des facteurs et des postiers, le gouvernement a attendu que la violence se manifeste avant de lever le petit doigt. Dans le cas de la grève des chemins de fer, on n'a rien fait pour la prévenir. On a dû, par la suite, utiliser une loi matraque pour forcer le retour au travail. Monsieur le Président, on dirait que le gouvernement s'inspire de la méthode de Ponce Pilate d'il y a 2 000 ans quand il a dit: Je m'en lave les mains. Je veux demander au ministre: Qu'attendez-vous pour nommer un médiateur? Qu'attendez-vous?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je suis heureux que l'honorable député ait posé cette question-là comme il l'a fait, parce que cela me permet de rappeler à cette honorable Chambre et aussi à tous les Canadiens que malgré certains dossiers, dans lesquels il y a effectivement eu des arrêts de travail, l'an dernier plus de 11 000 conventions collectives ont été négociées au Canada avec l'aide du ministère du Travail, sans aucune journée de grève ou de *lock-out*. Cela étant dit, monsieur le Président, nous sommes très conscients des inconvénients et nous les regrettons. Le processus de négociation de convention collective est prévu au Code canadien du travail, et je pense que mon honorable collègue devrait le lire de temps en temps. Et simplement pour conclure, je lui rappellerai un seul incident antérieur entre ces parties-ci en 1969, alors que le parti de mon honorable collègue était au pouvoir et que la grève avait duré 30 jours, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—ON DEMANDE DE METTRE UN TERME AUX AUDIENCES DU COMITÉ

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, on vient de dire à la Chambre que le calendrier des négociations sur le libre-échange était connu. On nous avait également dit que le texte final serait prêt dans trois semaines. Or, nous attendons maintenant depuis sept semaines. On ne cesse de nous répéter que le contenu a été modifié et que l'intervention d'un conseil consultatif s'impose maintenant. On nous dit toutes sortes de choses.

Le secrétaire parlementaire est-il disposé maintenant à dire que le gouvernement va mettre un terme à toutes les audiences et à tout le processus tant que nous n'aurons pas vu le texte final. Le gouvernement va-t-il cesser de tenter de passer un sapin à la population canadienne?

• (1140)

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je trouve plutôt déplacé le ton sur lequel la députée pose sa question. Nous allons continuer d'être à l'écoute des Canadiens d'un océan à l'autre. Notre programme de consultations va se poursuivre et les Candiens auront l'occasion d'examiner l'Accord et de discuter la mesure législative qui l'accompagnera.

La députée et son parti, de même que nos collègues de l'autre parti d'opposition, auront l'occasion de débattre toute mesure législative qui accompagnera le projet de loi. Même ses amis du Sénat auront l'occasion d'examiner le texte de loi une fois qu'il aura été déposé à la Chambre. Nous avons tout le temps voulu pour étudier et évaluer l'Accord. Je puis lui assurer que l'Accord sera bien accueilli au Canada.

[*Français*]

ON DEMANDE D'ARRÊTER LE PROCESSUS DE RÉDACTION DE L'ACCORD

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, il est clair que le gouvernement ne révèle pas le contenu véritable de l'Accord. Est-ce que le ministre peut arrêter le processus jusqu'à ce que le texte soit final?

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est exactement la même question. De toute évidence, elle était prête avant que je réponde à l'autre.

Mme Dewar: Vous n'y avez pas répondu.

M. McDermid: La réponse est exactement la même. Nous allons continuer de mener des consultations dans tout le Canada par le truchement du comité permanent. Lorsque le texte sera prêt, il sera publié et nous aurons tout le temps voulu pour l'étudier. Une conférence des premiers ministres sera tenue et les Canadiens auront amplement l'occasion d'étudier l'Accord puisque le texte officiel énoncera en termes juridiques l'entente intervenue entre les deux parties à l'Accord. L'Accord a été signé le 3 octobre et déposé à la Chambre le 5 octobre. J'invite la députée à le lire car je pense qu'elle ne l'a pas encore fait.

LA DIMINUTION DE LA TAXE SUR LE CARBURANT ACCORDÉE AUX AGRICULTEURS ET AUX PÊCHEURS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. La Fédération canadienne de l'agriculture refuse d'approuver l'accord de libre-échange du gouvernement à cause de certaines lacunes, notamment à cause des problèmes que connaissent les aviculteurs et les viticulteurs et de l'absence de compensations pour les agriculteurs.

Il semble par ailleurs que les pêcheurs et les agriculteurs perdront leur subvention sur le carburant à cause de cet accord. Le ministre peut-il certifier aux pêcheurs et aux agriculteurs que l'accord final leur permettra de garder leurs subventions sur le carburant?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Il n'existe pas de subventions, monsieur le Président. Il existe une disposition spéciale pour les pêcheurs et pour les agriculteurs. C'est la politique du gouvernement, et cet accord n'y changera absolument rien.

Le député prétend qu'il n'y aura aucun avantage pour les agriculteurs dans cet accord. A-t-il parlé aux représentants de l'Association des éleveurs de bovins, aux producteurs de porcs ou aux céréaliers? Il parle de l'aviculture. L'office de commercialisation de la volaille est protégé. Les fondements restent.

M. Boudria: Ce n'est pas vrai.

M. McDermid: Ces gens-là sont très satisfaits de l'accord. Je me demande de quoi le député parle.

LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE ASSURÉE AUX PROVINCES

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ce que dit le secrétaire parlementaire est absolument ridicule. Il existe des subventions puisque les agriculteurs et les pêcheurs reçoivent des avantages fiscaux. Ce ne sera pas permis dans l'accord de libre-échange, d'après le synopsis.

Le secrétaire parlementaire sait bien qu'une deuxième série de négociations sont en cours et que l'on apporte certains changements à tous les aspects de l'accord. Que fera-t-on pour assurer aux provinces la sécurité énergétique qu'elles n'ont pas, d'après le synopsis? Que fera-t-on pour assurer aux provinces une sécurité analogue à celle qui a été accordée aux États-Unis?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, on passe du coq à l'âne; on passe de l'agriculture à l'énergie. Je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'une question supplémentaire, mais je répondrai volontiers.

D'après les manchettes de l'édition d'aujourd'hui de *The Guardian*, de l'île-du-Prince-Édouard, les producteurs du secteur de la pêche trouvent que l'accord fait meilleure impression. Ils le savent, et nous comprenons pourquoi.

Le député parle d'énergie. L'énergie appartient aux provinces. Rien n'a changé dans cet accord. Les provinces gèrent elles-mêmes leurs ressources et elles s'occupent de la conservation. Elles peuvent décider combien de barils de pétrole et combien de pieds cubes de gaz peuvent être pompés par jour. La situation n'a pas changé, et le député ainsi que les Canadiens le savent bien.

Si le député veut en parler, qu'il s'adresse aux provinces productrices d'énergie comme le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, pour voir ce qu'elles disent.

* * *

LES GARDERIES

LES OBJECTIFS D'UN PROGRAMME NATIONAL

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Après deux ans d'atermoiements, le gouvernement a finalement accouché d'un programme national de garderies qui serait, selon nos informations, bien pire que nous l'avions craint, et qui n'aurait qu'une influence minime sur la crise qui existe actuellement dans ce domaine.

Étant donné que l'Accord constitutionnel est mis à l'épreuve pour la première fois, le ministre ne convient-il pas qu'il faut définir clairement les objectifs d'un nouveau programme national de garderies conformément aux dispositions de cet accord? N'est-il pas d'avis aussi qu'il faut, dans le cadre de cette démarche, dégager des fonds fédéraux que les provinces doivent utiliser pour établir de bon services de garderies sans but lucratif, bon marché et accessibles à tous?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Je sais gré à la député de m'avoir posé cette question qui me permet de rappeler à la Chambre qu'aux termes du programme de garderies mis au point actuellement sur l'initiative de mes collègues, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et la ministre chargée de la condition féminine, des rencontres très importantes auront lieu avec les autorités provinciales qui ont généralement compétence dans ce domaine.

Les garderies sont pour nous une question prioritaire. Après ces discussions avec les autorités provinciales, je crois que la député appuiera vigoureusement ce programme national exceptionnel, une première dans l'histoire de notre pays.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, si les fuites actuelles s'avèrent, nous serons aussi déçus que les parents qui travaillent et qui veulent envoyer leurs enfants dans une garderie fiable où ils seront en sécurité.

Cet aspect des garderies devrait revêtir une importance primordiale aux yeux du gouvernement, bien sûr. Pourquoi le gouvernement et le ministre concerné ont-ils toujours refusé d'arrêter des objectifs nationaux sur la qualité des garderies? Pourquoi se montrent-ils si radins au point de ne pouvoir trouver suffisamment d'argent dans ce domaine alors qu'ils en trouvent facilement pour acheter des sous-marins nucléaires?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, les allégations de la députée sont non seulement gratuites, mais complètement injustes. La vérité, c'est qu'en moins de trois ans, nous avons entrepris le plus important programme social jamais vu dans ce domaine qui relève exclusivement des provinces.

J'ai siégé longtemps dans l'opposition. Les attaques mesquines et les suppositions sans fondement sont toujours faciles à faire à la Chambre. Mais quand la députée aura pris connaissance de l'ensemble du programme, elle pourra en être fière. C'est une mesure globale qui permettra au gouvernement de donner le ton dans ce domaine.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—LA VISITE DU MINISTRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Notre ministre des Affaires étrangères semble collectionner les gaffes à l'occasion de son voyage en Amérique centrale. Premièrement, il déclenche la colère de nos coopérants au Nicaragua puis, sans consulter les autorités de la région ou même son propre cabinet, il suggère que nous acceptions des Contras comme réfugiés et envoyions des troupes pour faire partie d'une force de maintien de la paix fantôme. Hier, il a dû fouiller dans ses papiers parce qu'il ne pouvait pas répondre à d'importantes questions.

Si ce voyage en Amérique centrale avait pour but de rehausser le profil diplomatique du Canada dans la région et de participer à l'établissement de la paix, pourquoi le Cabinet n'a-t-il pas donner des directives politiques précises au ministre avant son départ? Pourquoi n'était-il pas mieux préparé?

• (1150)

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures effectue la première étude approfondie des problèmes qui se posent en Amérique centrale et des mesures que le Canada peut prendre pour y remédier qu'un ministre des Affaires étrangères du Canada ait jamais entreprise. Je tiens à dire au député que ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion d'aller dans cette région sont satisfaits de cette initiative positive.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a, en fait, demandé au gouvernement d'examiner toute mesure susceptible d'avoir une influence positive en vue de l'établissement de la paix dans cette région, de l'élimination des conflits et du règlement des problèmes sociaux.

Je pense qu'il s'agit là d'une initiative très positive de la part du gouvernement. Je dois dire au député que le Canada aurait dû entreprendre cette action depuis longtemps.

M. Allmand: J'ai également visité cette région plusieurs fois et je ne suis pas du tout satisfait de la situation. Quoi qu'il en soit, la ministre se trompe. Sous l'ancien gouvernement, deux ministres, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ont visité cette région, de même qu'un comité de la Chambre qui a travaillé de façon intensive dans ce secteur.

LA DISTRIBUTION DE L'AIDE CANADIENNE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, si le gouvernement voulait distinguer la politique canadienne en Amérique centrale de la politique américaine, pourquoi n'a-t-il accordé qu'un million de dollars d'aide au Nicaragua, un pays injustement ravagé par la guerre et les blocus économiques alors qu'il a donné 13,8 millions au Honduras, un pays qui reçoit une aide considérable des États-Unis et qui ne s'est pas encore conformé au plan de paix Arias?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je me souviens très bien que d'anciens ministres sont allés dans cette région et qu'ils n'ont pas accepté une seule des recommandations du comité parlementaire qui avait fait une étude approfondie de ce secteur. Ils n'ont rien fait au nom du Canada pour cette région.

Une voix: Répondez à la question.

Mlle MacDonald: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas allé en Amérique centrale dans le but de dire aux gens de cette région qu'il avait la solution à tous leurs problèmes. Il est allé voir ce que le Canada pouvait faire. Il a effectué des évaluations préliminaires. Il reviendra demander l'approbation du Cabinet pour élargir les relations du Canada et prendre d'autres mesures à l'égard de l'Amérique centrale. C'est ce que nous pouvons faire de plus positif pour favoriser la paix dans cette région du monde.

LA POSSIBILITÉ D'UNE OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre suppléant. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a amené avec lui des spécialistes des opérations de maintien de la paix de nos Forces armées. En Amérique centrale, il s'emploie à favoriser la participation du Canada et des troupes canadiennes à une opération de maintien de la paix. Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le Canada va envoyer des troupes de maintien de la paix en Amérique centrale?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, l'une des raisons pour lesquelles le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est rendu dans les pays d'Amérique centrale, c'est pour voir sur place ce que nous pouvons faire pour aider à apaiser le conflit dans cette région. Je n'ai pas l'intention de dire aujourd'hui que le gouvernement va faire telle ou telle chose, parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit d'abord revenir et faire rapport au Cabinet. Le député comprendra certainement qu'il est normal qu'un ministre des Affaires étrangères se rende à l'étranger pour évaluer la situation et revienne faire des recommandations.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je voudrais reposer la question de façon plus précise. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait savoir que le Canada accueillerait des membres de la Contra. Il dit maintenant que le Canada va envoyer des troupes. Les Canadiens qui écoutent les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures doivent savoir si le gouvernement va envoyer des troupes en Amérique latine, oui ou non.

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il va examiner la situation dans ces pays et qu'à son retour, il fera les recommandations au Cabinet quant à savoir s'il serait ou non dans les intérêts supérieurs de ces pays d'Amérique centrale d'envoyer des troupes de maintien de la paix ou de prendre toute autre mesure. Il se peut que le député soit contre tout effort visant à envoyer des troupes de maintien de la paix où que ce soit dans le monde, mais je peux lui donner l'assurance que le Canada a des antécédents fort enviables dans ce domaine.

Nous avons montré ce que nous pouvions faire au Moyen-Orient et dans d'autres parties du monde. Il me semble que le député devrait comprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, après avoir évalué la situation, demandera des directives au gouvernement sur ce qu'il convient de faire et fera des recommandations fondées sur les renseignements qu'il aura pu recueillir sur place et non pas sur de l'information qu'il tient de deuxième ou de troisième main. Il est allé là-bas afin de déterminer lui-même quelle forme d'aide le Canada peut apporter dans cette situation.

L'ADMINISTRATION

LE RAPPORT DE LA COMMISSION PARKER

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant ou au ministre de la Justice, s'il veut y répondre. Elle concerne le rapport de la Commission d'enquête Parker sur les accusations de conflit d'intérêts impliquant l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale, l'honorable Sinclair Stevens. Nous savons que le gouvernement a reçu le rapport et qu'il est imprimé et probablement traduit. En donnera-t-il des exemplaires à la Chambre et aux Canadiens pour que nous puissions tous le lire en même temps, le commenter et le juger? Ou préfère-t-il l'enterrer jusqu'à Noël, peut-être sous un banc de neige près de la Chambre des communes, pour que personne n'y ait accès avant l'ajournement?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, le Bureau du Conseil privé a reçu le rapport de la Commission Parker mercredi soir dernier. Le gouvernement ne l'a pas encore étudié. Le Cabinet l'étudiera et je peux garantir au député que le gouvernement y répondra très bientôt.

ON DEMANDE QUE LE RAPPORT SOIT RENDU PUBLIC

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je ne veux pas que le rapport soit oublié dans une officine en attendant qu'il soit étudié et qu'on rédige une réponse et ainsi de suite. Puisque nous savons que le gouvernement a reçu le rapport, et que c'est un document public qui a coûté des millions de dollars aux Canadiens, le gouvernement promettra-t-il aujourd'hui qu'il le rendra public pour que tous les Canadiens puissent le lire et le commenter au lieu d'attendre jusqu'à Noël pour nous le donner à contrecoeur sans que nous puissions le lire d'ici là?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Oui, monsieur le Président, le gouvernement publiera ce document. Puis-je répéter que le Bureau du Conseil privé l'a reçu mercredi soir.

M. Turner (Vancouver Quadra): Publiez-le.

Mlle MacDonald: Je m'attends aussi à ce que le député reconnaisse que mercredi soir, la conférence des premiers ministres débutait à Toronto . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Et puis après? Publiez-le.

Mlle MacDonald: Le chef de l'opposition officielle dit: «et puis après». La conférence des premiers ministres ne compte peut-être pas beaucoup pour lui et quand il était premier ministre, il ne s'en est pas beaucoup occupé. Sauf le respect que je dois à l'opposition, il me semble que ce rapport devrait parvenir au gouvernement, ce qui n'est pas le cas, pour qu'il puisse au moins le recevoir.

M. Ouellet: Vous l'avez reçu.

Mlle MacDonald: Le premier ministre et les ministres sont absents. Nous examinerons le rapport très bientôt . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Vous n'allez pas le modifier.

Mlle MacDonald: . . . et, comme je l'ai dit, il sera publié.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Sciences et Technologie). Plusieurs journaux rapportent ce matin à l'unisson que le ministre des Sciences et de la Technologie a tourné en dérision la proposition de l'Ontario comme quoi il faudrait doubler le taux de financement accordé à la recherche scientifique dans notre pays pour qu'il atteigne 2,5 p. 100 du PNB. Le ministre d'État (Sciences et Technologie) est-il d'accord avec la position du ministre selon laquelle il est irréaliste et stupide de fixer un taux de financement de 2,5 p. 100 du PNB pour la recherche scientifique au Canada?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, je préférerais qu'on fixe comme objectif de faire tout ce qui est nécessaire pour garder le Canada au premier rang des pays qui se servent des sciences et de la technologie comme instruments de croissance, d'expansion et de progrès social.

• (1200)

Je ne suis pas au courant que quelqu'un ait tourné en ridicule la position de l'Ontario. En fait, je crois comprendre que le premier ministre a proposé au premier ministre de la province que peut-être, si l'Ontario en est si profondément convaincue, comme nous le sommes, elle devrait alors augmenter son financement qui s'élève actuellement à 10 p. 100 de ce qu'on dépense en Ontario.

Lorsqu'on parle de productivité nationale, il est également nécessaire d'augmenter la productivité dans le secteur privé. Mais les provinces ont un grand rôle à jouer. Je me réjouis de voir que le premier ministre de l'Ontario s'est engagé à augmenter considérablement le financement que cette province consacre à la recherche.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le ministre considère comme irréaliste de se fixer un délai de dix ans pour atteindre le taux de 2,5 p. 100 du PNB. La réponse que vient de nous donner le ministre d'État (Sciences et Technologie) ne nous a pas beaucoup renseignés.

Lorsque le premier ministre a promis que nous atteindrions un taux de financement pour les sciences de 2,5 p. 100 l'année prochaine, était-ce ou non de simples paroles en l'air destinées à ne jamais être concrétisées? Était-ce simplet de sa part de faire une telle promesse? Le gouvernement va-t-il tenir ses promesses en ce qui concerne les sciences et la technologie, qui sont si essentielles pour la croissance économique de notre pays?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, j'ai entendu le député déclarer qu'il était lui-même un scientifique. Dans ce cas, il devrait savoir qu'on ne peut faire progresser les sciences et la technologie en construisant des immeubles avec des briques et du mortier. Pour obtenir ce que nous désirons tous, y compris ce que le député cherche à réaliser, il faut prendre un certain nombre de mesures. Nous avons besoin de gens hautement qualifiés pour faire la recherche. Jeter de l'argent par la fenêtre pour résoudre le problème était la technique utilisée par l'ancien gouvernement. Cela n'a pas fait progresser notre cause mais cela nous a placés dans une position qui à la longue pourrait bien faire échouer nos projets.

Au lieu de cela, nous avons fait connaître aux provinces quels étaient les buts et les priorités nationaux. Nous nous sommes engagés à poursuivre une mission et une initiative nationales qui stimuleraient la recherche dans le secteur privé. Les provinces seront associées à l'initiative nationale. Tout cela est en train de se faire. Je ne vois pas de quoi parle le député. Il voudra peut-être même abandonner la politique pour revenir aux sciences lorsque nous aurons abouti.

M. le vice-président: Nous terminerons la période des questions avec deux questions du député de Davenport.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE TRANSPORT DE PLUTONIUM DANS L'ESPACE AÉRIEN DU CANADA

L'Hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État (Transports). Elle se souviendra que la dernière fois que nous avons soulevé la question des appareils chargés de plutonium qui pourraient utiliser l'espace aérien du Canada, le ministre des Transports a laissé entendre que des survols de ce genre étaient possibles. La ministre d'État peut-elle dire à la Chambre aujourd'hui quel risque le ministre des Transports est disposé à prendre avant d'approuver le transport de cargaisons de plutonium dans l'espace aérien du Canada? Peut-elle nous donner quelque indice à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je vais prendre note de la question qui m'est posée et bien sûr j'en parlerai au ministre du transport et nous vous transmettrons la réponse aussi tôt que possible.

[*Traduction*]

LE NIVEAU DE SÉCURITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, les députés de l'opposition ont soulevé cette question à diverses reprises en août, en septembre et la dernière fois le 5 novembre. A mon avis, il n'est pas déraisonnable de demander à la ministre d'État de révéler aujourd'hui, maintenant que le ministre des Transports a dit à la Chambre qu'il n'écartait pas la possibilité de survols d'avions chargés de plutonium, quel niveau de risque, ou si elle le préfère, quel niveau de sécurité, elle envisagera avant d'autoriser ces vols dans l'espace aérien du Canada? Ce n'est pas là une requête déraisonnable.

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, il est une chose que je peux réaffirmer en cette Chambre, c'est la préoccupation qu'a ce gouvernement au niveau de la sécurité des Canadiens et des Canadiennes, et nous avons fait la preuve que toutes les mesures sont mises en place pour assurer cette sécurité. Je le répète, je prends note de votre question très précise et nous vous donnerons le suivi aussitôt que possible.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Le député de Scarborough-Est (M. Hicks) m'a prévenu qu'il avait l'intention de soulever un rappel au Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

CORRECTIONS APPORTÉES À DES OBSERVATIONS

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, la vie est remplie de moments embarrassants. Quand j'ai annoncé avec enthousiasme aux Canadiens que les Argonauts de Toronto allaient remporter la coupe Grey, j'ai dit que la partie aurait lieu demain. Bien entendu, tout le monde sait qu'elle aura lieu dimanche. Toutefois, puis-je ajouter que la semaine m'a paru longue et que j'ai l'impression que c'est aujourd'hui samedi. Quel que soit le jour où aura lieu la partie, le résultat en sera le même.

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable ministre du Travail (M. Cadieux) fait un rappel au Règlement.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais faire une légère correction à une réponse que j'ai donnée à la question supplémentaire de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault). Devant mon enthousiasme vis-à-vis du dossier des règlements de travail au Canada, j'ai dit que l'an dernier, plus de 11 000 conventions collectives avaient été réglées, sans une seule journée d'arrêt de travail dû à une grève ou à un lock-out.

Malheureusement, monsieur le Président, j'aurais dû dire plus de 90 p. 100 des 11 000 conventions collectives négociées au Canada l'an passé l'ont été sans une seule journée perdue à cause d'une grève ou d'un lock-out. Ce qui veut dire, monsieur le Président, environ 10 000 plutôt que 11 000.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais remercier le ministre de corriger ainsi la déclaration qu'il a faite. Je pensais cependant qu'il se serait levé après avoir mûrement réfléchi pour nous dire ce que le gouvernement entendait faire pour dépanner les milliers de personnes qui sont prises dans les aéroports à travers le Canada!

[*Traduction*]

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, je veux également faire une rectification à une réponse donnée à la question que le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) a posée plus tôt durant la période des questions. A propos des personnes au foyer, j'ai utilisé le terme «homeowners» (propriétaires). De toute évidence, je voulais dire «homemakers» (femmes au foyer).

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 84(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer des copies d'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, accompagnée des notes techniques pertinentes.

Conformément au paragraphe 84(2) du Règlement, je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

* * *

RECHERCHE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, conformément au Règlement de la Chambre, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui, dans les deux langues officielles, deux copies de la réponse du gouvernement du Canada au rapport du comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie intitulé: «L'espace: Promesses d'avenir pour le Canada».

Au nom du gouvernement, je félicite le comité de l'examen approfondi qu'il a fait du programme spatial du Canada. Le gouvernement trouve particulièrement encourageant de voir que le comité appuie le programme en lui reconnaissant un caractère de priorité parmi les questions qui se posent à notre pays dans le domaine de la science et de la technologie. Le gouvernement reconnaît depuis longtemps que la mise en application du programme spatial est essentielle pour le développement économique du Canada et pour l'investissement à long terme dans l'avenir du pays.

* * *

EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse globale du gouvernement au deuxième rapport du comité permanent de l'expansion industrielle régionale.

M. Rompkey: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Est-il possible à ce moment-ci de faire des remarques sur la réponse du gouvernement au rapport du comité que le ministre vient de déposer?

M. le vice-président: Malheureusement non.

M. Rompkey: S'il y avait consentement unanime, serait-il possible de faire un commentaire sur la réponse déposée par le ministre?

M. Lewis: Monsieur le Président, nous serions heureux de discuter de ce sujet, mais puisque c'est aujourd'hui une journée réservée à l'opposition et que mon collègue d'en face, qui appartient au même parti que le député veut poursuivre le débat, je ne pense pas que cela soit opportun aujourd'hui.

* * *

• (1210)

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, j'ai dix pétitions à présenter qui viennent de ma circonscription et d'autres endroits. Je veux les présenter toutes, mais je ne vais en lire qu'une seule puisqu'elles portent toutes sur la même question.

Mes électeurs soulignent que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes, notamment sur les fournitures pour soins médicaux ou dentaires, les friandises, les confiseries et les boissons gazeuses; que le gouvernement fédéral envisage, dans ses propositions de réforme fiscale, la possibilité d'imposer une taxe générale sur les services et les biens, dont les aliments; que l'alimentation est essentielle dans la vie de tous les jours et que pareille taxe pénaliserait gravement certains groupes de contribuables comme les personnes âgées, les familles, les chômeurs, les jeunes et les contribuables à faible revenu; par conséquent, les soussignés demandent humblement au Parlement de rejeter toutes les mesures qui auraient pour effet de frapper les aliments d'une taxe de vente. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Je le répète, monsieur le Président, j'ai dix pétitions qui viennent de tous les coins de ma circonscription. Des visiteurs de Montréal et de Québec les ont également signées. Je demande à présenter ces autres pétitions aussi.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je voudrais présenter des pétitions signées par des habitants de ma circonscription, celle de Thunder Bay—Nipigon, et d'autres localités du nord-ouest de l'Ontario ainsi que par quelques visiteurs venus d'autres régions du Canada.

Les pétitionnaires remarquent que le livre blanc du gouvernement fédéral prévoit une modification de la structure de la fiscalité au Canada, mais que ces propositions ne corrigent en rien l'injustice du régime fiscal pour la famille canadienne moyenne. Elles permettent aux riches qui gagnent plus de 100 000 $ par année d'éviter encore de payer leur juste part, puisqu'elles leur donneraient même droit à une réduction d'impôt. Elles permettraient également à 60 000 sociétés rentables de continuer à ne pas payer d'impôt.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de rejeter ces modifications fiscales et plus expressément de rejeter la taxe sur l'alimentation. Ils demandent en outre au Parlement de rétablir la pleine indexation du régime d'impôt sur le revenu des particuliers.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. le vice-président: La parole est au député de Churchill (M. Murphy) qui a une question à poser.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, nous n'avons évidemment pas d'objection à ce que les questions restent au *Feuilleton.* Je voudrais cependant signaler au ministre que, à ses débuts comme secrétaire parlementaire, il réussissait à répondre assez régulièrement à un bon nombre de questions. Maintenant qu'il est ministre, il semble retomber dans les vieilles habitudes du régime précédent.

Je vois que des membres de son propre caucus partagent mon avis qu'il faudrait répondre à un plus grand nombre de questions. Les questions sérieuses qui sont inscrites au *Feuilleton* ont beaucoup d'importance pour les députés et les Canadiens. J'incite le gouvernement à intensifier et soutenir ses efforts pour y répondre.

M. le vice-président: Les questions restent-elles toutes au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour son influence destructive sur l'industrie canadienne des transports, par suite de son attachement servile et dénué de sens pratique ou mythe idéologique de la déréglementation et de ses négociations commerciales maladroites avec les États-Unis, et notamment:

(1) par suite de la déréglementation de l'industrie du camionnage, qui donne aux camionneurs des États-Unis le libre accès aux marchés canadiens, tandis que 43 États américains fortement réglementés refusent le même avantage aux camionneurs canadiens;

(2) par suite de l'introduction législative dans le secteur ferroviaire du «prix de ligne ferroviaire concurrentiel», qui assure aux chemins de fer américains le libre accès aux marchés canadiens, tout en refusant un régime réciproque aux chemins de fer canadiens;

(3) parce qu'il n'a pas obtenu ni recherché, dans l'accord commercial, le traitement équitable des sociétés aériennes canadiennes aux États-Unis; et

(4) parce qu'il a renoncé à légiférer sur le cabotage et qu'il n'a obtenu, dans l'accord commercial, aucun avantage pour les industries maritimes canadiennes.

M. le vice-président: Alors nous sommes à la période de questions et commentaires sur le discours de l'honorable ministre d'État (Transports) (M^me^ Vézina). Je vais donner la parole à l'honorable député de Papineau (M. Ouellet).

M. Ouellet: Monsieur le Président, je voudrais rappeler à la ministre d'État (Transports) (M^me^ Vézina) les remarques que je lui adressais plus tôt cette semaine, le 23 novembre, où je disais comme on le rapporte à la page 11 067 du hansard:

. . . je désire poser une question à la ministre d'État (Transports) qui n'a absolument pas répondu tout à l'heure aux questions pourtant fort simples posées par mon collègue de Westmorland—Kent.

Je voudrais lui donner la chance de prouver qu'elle mérite son salaire et qu'elle connaît quelque chose dans son nouveau ministère!

Voilà les remarques que j'ai faites à son endroit, et en l'écoutant parler tout à l'heure, elle s'est attribué des reproches que je ne lui ai jamais adressés. Si elle veut être fidèle avec les textes qui sont imprimés, qu'elle peut retrouver au hansard, la seule accusation que j'ai portée à son endroit c'est qu'elle ne répond pas aux questions qu'on lui pose à la Chambre. Mon collègue de Westmorland—Kent (M. Robichaud) a posé deux questions la semaine dernière, et elle n'y a pas répondu. J'ai moi-même posé à la ministre deux questions, elle n'y a pas répondu. Aujourd'hui, on en a encore un exemple. Mon collègue de Davenport (M. Caccia) vient de lui poser une question très simple. Elle n'a pas répondu à la question encore une fois. Elle a pris avis de la question.

Or, je maintiens qu'il serait normal dans les circonstances que l'honorable députée qui a des responsabilités ministérielles et qui se doit de participer à la période des questions et de défendre le point de vue du gouvernement et de répondre aux questions que l'opposition lui pose, qu'elle fasse sont travail.

Voilà simplement la critique que j'ai formulée à son endroit. Je n'ai jamais formulé de remarque quant à son âge, quant à sa gentillesse, quant à son élégance, et je voudrais qu'elle s'en tienne exclusivement aux propos que j'ai tenus en cette Chambre.

Par ailleurs, je voudrais demander à la ministre, si elle a eu le temps de consulter les fonctionnaires de son ministère, de me donner enfin une réponse précise à la question que je lui ai posée. C'était pourtant facile. Je lui disais: Tout ce que vous avez à me dire c'est oui ou non. Elle ne l'a pas encore fait. Je veux savoir si oui ou non, après cette Entente de libre-échange avec les États-Unis, si oui ou non les provinces canadiennes auront le droit de refuser une licence aux camionneurs américains dont le siège social se trouve dans un État qui ne traitera pas équitablement nos camionneurs. Voilà la question que je lui posais. Elle n'a pas encore répondu. Pour la troisième fois, je lui demande si oui ou non les provinces canadiennes auront le droit de refuser une licence aux camionneurs américains qui se trouvent dans des États qui ne donnent pas le même accès aux camionneurs canadiens. C'est là ma question.

Je terminerai en disant que je reconnais que dans la partie du texte préparé par les fonctionnaires du ministère des Transports que la ministre d'État (Transports) a lu, je reconnais exactement les critiques que nous formulons, à savoir que le gouvernement est obligé d'admettre que les chemins de fer américains ont obtenu des avantages que les chemins de fer canadiens n'ont pas. La ministre a été obligée de le reconnaître plus tôt ce matin.

Deuxièmement, la ministre a été obligée de reconnaître que les Américains ont résisté à toute libéralisation dans le domaine maritime et que le *statu quo* prévaudra mais que ce *statu quo* présentement n'est pas de nature à encourager l'industrie maritime canadienne. Au contraire, ce *statu quo*—avec l'Entente de libre-échange qui sera passée et qui donnera un traitement national aux compagnies maritimes américaines—pourra favoriser les compagnies maritimes américaines au détriment des compagnies canadiennes.

Et, finalement, les individus qui sont responsables de différentes associations de camionnage au Canada, que ce soit M. Raymond Cope, président de l'*Ontario Trucking Association*, que ce soit M. Ron Downey, président de la *Manitoba Trucking Association*, ou que ce soit M. Don Norquay, président du *Manitoba's Motor Transport Board*, qui ont tous dit qu'il aurait fallu modifier les lois fiscales et les lois sur l'immigration avant de conclure l'Accord commercial avec les Américains, et que ce projet d'accord ne permettra pas au Canada de prendre des mesures pour empêcher les Américains de dominer complètement l'industrie du transport routier. Ces gens-là qui sont impliqués dans le domaine du camionnage doivent savoir sûrement de quoi ils parlent.

Et, par conséquent, je ne peux concevoir que le ministre puisse se lever à la Chambre et dire que dans le domaine du transport, cet Accord Mulroney-Reagan pourrait être bon pour les Canadiens.

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je terminais tout à l'heure mon allocution en souhaitant que les longues années que j'ai l'intention de passer ici à la Chambre me mettent à l'abri d'autant d'ambiguïté, d'autant de complexité et de confusion suscitées par les propos que l'on entend, que l'on a entendus tout spécialement cette semaine, se rapportant au secteur du transport.

Si les camionneurs savent de quoi ils parlent, à regret je dois dire que, ici à la Chambre, les gens d'en face ne savent pas tout à fait de quoi ils parlent, lorsqu'on pose des questions semblables à celles qui ont été posées cette semaine à la Chambre.

J'ai clairement compris en faisant l'évaluation des activités de cette semaine que l'on voulait surtout parler de la déréglementation que l'on refuse d'accepter. Sous le prétexte de parler du libre-échange, on pose les questions.

Mais voici la question que j'ai le goût de poser à l'honorable député qui est en face: Quand le député arrêtera-t-il de faire peur au monde avec des craintes qui sont inacceptables, irréalistes?

Le ministre des Transports (M. Crosbie) l'a clairement dit cette semaine. Le message était clair: l'Accord n'a pas encore été signé sur les transports. Nos négociateurs sont à l'oeuvre. Notre industrie des transports n'a pas à craindre que nous sacrifiions ses intérêts. Nous sommes comme gouvernement, responsables, prêts à évaluer et à ne signer aucun accord qui pourrait sacrifier les intérêts nationaux.

Qu'on parle vraiment du libre-échange au niveau du secteur du transport à la Chambre, et on pourra répondre aux questions que vous posez. Lorsque viendra le temps de parler de la déréglementation, on pourra aussi répondre.

Mais nous comprenons très bien, à l'intérieur des questions qui ont été posées tout au long de la semaine, que l'on veut semer la confusion dans ce pays.

Cela est clair, nous préservons les acquis, nous maintenons le *statu quo*, et nous le regrettons, au niveau du secteur du transport. Nous-mêmes, comme gouvernement canadien, au nom des Canadiens, nous avions des secteurs qui étaient non négociables. Les Américains avaient décidé de ne pas négocier, de ne pas accepter les offres que nous faisions. Ils ont un droit légitime de le faire. Et nous essaierons, comme je le disais, de toujours maintenir les intérêts des Canadiens.

J'ai beaucoup de difficulté à comprendre que le député de Papineau (M. Ouellet) ne comprenne pas un principe qui est simple et clair: plus il y aura de commerce entre le Canada et les États-Unis, il y aura donc une plus grande circulation de biens, ce qui veut dire plus de transport.

Au risque de me répéter, j'ai cherché cette semaine et, parmi les 1 000 sociétés qui sont déjà installées aux États-Unis, ni l'une ni l'autre n'a été pénalisée par les mécanismes qui sont en place.

Alors, qu'on parle vraiment du libre-échange et nous répondrons aux questions!

• (1220)

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis très heureux que le député de Papineau (M. Ouellet) ait présenté cette motion. Toutefois, je trouve cela plutôt amusant et ironique, puisque c'est son parti qui a commencé—monsieur le Président, je me demande si mon collègue pourrait avoir l'obligeance d'aller là-bas, de s'asseoir et de parler avec la ministre d'État chargée des Transports (M^me^ Vézina) plutôt que—bon, je vais m'asseoir et attendre qu'ils aient fini.

M. le vice-président: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a la parole.

M. Ouellet: Je peux parler à mon collègue.

M. Benjamin: Allons, allez-y là-bas! Cesser de parler pendant que j'essaie de faire mon discours. Je n'ai pas interrompu le vôtre.

Maintenant vous pouvez commencer à compter mon temps, monsieur le Président.

J'avais commencé à dire que j'étais heureux que le député de Papineau ait présenté cette motion, mais que je trouvais cela ironique et amusant, vu que c'est le parti qu'il représente qui avait commencé la chose. C'est lui qui a lancé l'idée de la déréglementation. Tout a commencé en 1975, avec le non regretté Otto Lang, alors ministre des Transports. Naturellement, il y a une excellente raison pour laquelle le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) n'est pas critique des transports pour le parti libéral. C'est lui qui a commencé le processus de déréglementation en préparant une loi pour la Chambre des communes.

Je suppose que le parti libéral a changé d'avis au sujet de la déréglementation, surtout depuis que l'on parle de libre-échange. La motion présentée par le député de Papineau est exacte et correcte et je vais en passer tous les points en revue.

Le gouvernement a refusé d'écouter les représentants de l'industrie du camionnage. L'Association canadienne du camionnage et tous ses affiliés provinciaux sont non seulement mécontents du projet de loi C-18, la nouvelle Loi nationale sur les transports, mais ils sont aussi furieux de voir que la déréglementation et le libre-échange interviennent simultanément.

Je respecte la ministre d'État chargée des Transports et je pense qu'elle est compétente. J'ai écouté attentivement son discours. J'espérais qu'elle répliquerait en détail à chacun des points de la motion, mais elle ne l'a pas fait.

Il est vrai, comme le dit le premier paragraphe de la motion, que l'industrie canadienne du camionnage doit faire face non seulement aux lois du gouvernement des États-Unis et aux pouvoirs constitutionnels de la Chambre des représentants et du Sénat du Congrès américain, mais aussi à la réglementation de 43 États différents. Je sais que la ministre d'État aux Transports est compétente, mais j'aurais voulu qu'elle se renseigne sur ces questions et qu'elle y réponde. Si nous avons tort, elle devrait nous dire de quelle façon nous nous trompons.

Au cours de la période des questions d'aujourd'hui, j'ai trouvé amusant d'entendre des députés du gouvernement demander pourquoi nous n'avions pas lu la documentation qu'ils nous ont fournie. J'attends encore de recevoir, d'un député du gouvernement ou de n'importe qui d'autre au Canada, l'annexe sur les transports de l'accord de libre-échange. Nous en avons trouvé le texte dans une publication intitulée *Inside U.S. Trade*, qui n'est pas éditée par le gouvernement des États-Unis, mais par un éditeur privé. C'est là que nous avons dû aller chercher le texte de l'annexe.

L'industrie canadienne du camionnage, les chemins de fer et les transports maritimes se trouvent exactement dans la même situation qu'avant, sauf que cette situation est peut-être pire. Ils auront à faire face à plus de difficultés. Voici un paragraphe de cette annexe sur les transports:

• (1230)

> Aucune des deux parties n'a l'obligation de modifier des mesures existantes relatives à la prestation de services de transport, qui accordent aux ressortissants de l'autre partie un traitement moins favorable qu'à ses propres ressortissants.

Monsieur le Président, je crois que vous étiez présent, à plusieurs reprises, aux réunions du comité qui étudiait *Aller sans entraves* et les projets de loi C-18 et C-19. C'est ce que nous avions alors dit. C'est exactement ce que l'Association canadienne du camionnage et les chemins de fer avaient dit et disent encore. J'ai essayé de mon mieux de persuader le gouvernement d'accepter des amendements qui auraient permis au Canada d'adopter des mesures de réciprocité, mais le gouvernement a refusé.

Voilà aujourd'hui que les camionneurs américains peuvent effectuer au Canada des transports que les camionneurs canadiens ne sont pas autorisés à faire aux États-Unis. Les camionneurs américains bénéficient d'avantages en vertu des lois fiscales, d'une législation ouvrière mesquine et des règlements des différents États, des avantages que n'ont pas les camionneurs canadiens. Les deux pays s'affrontent peut-être à armes égales, mais les armes ont beau être égales, les Américains nous tiennent un pistolet chargé à la tempe, tandis que le nôtre manque de balles!

Au sujet des prix de ligne ferroviaires concurrentiels et du projet de loi C-18, CP Rail et le CN avaient dit publiquement au comité et au gouvernement qu'ils appuyaient la déréglementation. Cependant, après avoir vu toutes les dispositions du projet de loi, les deux compagnies avaient changé d'idée, et pour cause.

Le deuxième paragraphe de la motion porte sur le prix de ligne ferroviaire concurrentiel. Non seulement ce prix n'existe pas sur les lignes ferroviaires américaines mais il est interdit. Les sociétés ferroviaires canadiennes ont parfaitement raison lorsqu'elles affirment qu'elles risquent de perdre des milliards de dollars en raison de ce qu'elles appellent le permis de razzia accordé aux sociétés américaines de chemins de fer et de camionnage. Elles ont de bonnes raisons d'être en colère et de craindre le pire. Avec le projet de loi C-18, nous avons abandonné la boutique et nous l'avons annoncé haut et clair dans l'annexe sur les transports jointe à l'Accord de libre-échange.

On soutient depuis longtemps que les sociétés aériennes canadiennes ne sont pas traitées équitablement par les États-Unis. L'Accord de libre-échange et les nouvelles lois sur les transports adoptées dans le cadre d'un réputé programme canadien de déréglementation ne font rien pour remédier à cette injustice. Il est parfaitement logique que les États-Unis ne soient intéressés qu'à des vols de cinq ou six places vers le Canada. Puisqu'ils comptent dix fois notre population, il est évident que les sociétés aériennes canadiennes aimeraient obtenir des vols de 20 ou 30 places vers les États-Unis. Cependant, vous pouvez parier votre dernier dollar que les États-Unis ne nous l'accorderont jamais, libre-échange ou pas. Quiconque pense le contraire se prépare à une grande désillusion.

La *Marine Industry Association* et toutes les personnes associées de près ou de loin au transport maritime ou à la construction navale au Canada appuyaient au départ le libre-échange. Comme beaucoup d'autres, elles ont acheté chat en poche. Elles croyaient que les États-Unis accepteraient d'appliquer la *Jones Act* et toutes ses modifications aux transporteurs canadiens. Ils refusent. Le Canada n'a toujours pas droit à un traitement équitable aux États-Unis mais les industriels américains peuvent se lancer au Canada dans des activités qui nous sont interdites aux États-Unis. Les règles du jeu ne sont pas les mêmes pour tout le monde, elles ne l'ont jamais été et elles ne le seront jamais, en dépit de l'Accord et des lois canadiennes ou américaines.

Peu importe les conditions de l'Accord de libre-échange, nous devons prévoir dans notre législation une disposition permettant au Canada d'appliquer des règles de réciprocité dans les secteurs du camionnage et du transport maritime, aérien ou ferroviaire. Il faut que nous traitions les Américains exactement comme ils nous traitent. Le fait de laisser tranquillement les sociétés américaines nous siphonner de l'argent qui nous revient dans le secteur des transports constitue certainement une trahison.

La ministre d'État chargée des Transports a signalé dans son discours qu'un millier d'entreprises canadiennes de camionnage font affaires aux États-Unis. Elle a raison. Ce sont des entreprises qui vont d'un seul camion à quelques centaines. Si leurs affaires fonctionnent, pourquoi s'en occuper? Puisque nous n'avons pas réussi, lors des négociations sur le libre-échange, à supprimer les avantages dont jouissent injustement, au Canada ou aux États-Unis, les entreprises de camionnage américaines par rapport aux canadiennes, l'accord est inéquitable. Pourquoi la ministre n'y a-t-elle pas vu?

En réponse au député de Papineau, la ministre a dit que le gouvernement ne sacrifierait pas nos transporteurs. Mais il l'a déjà fait en vertu des projets de loi C-18 et C-19. Il ne s'est pas du tout occupé de redresser les désavantages dont les transporteurs canadiens souffrent aux États-Unis.

Le plus ignominieux consiste à entretenir, surtout chez les partisans du libre-échange, bien que ceux qui s'en inquiètent en soient aussi victimes, l'illusion que les États-Unis vont permettre au Canada, comme à tout autre pays, en fait, d'accroître sa part du marché américain. Il existe d'innombrables exemples où les États-Unis nous ont imposé des droits de douane, des droits compensatoires, des embargos purs et simples et toutes sortes de restrictions rigoureuses en matière de commerce et de transport les concernant. Or, le gouvernement veut nous faire croire que l'accord de libre-échange mettra un terme aux initiatives de ce genre. La partie de l'accord qui s'applique aux transports démolit cet argument à plates coutures. L'annexe renferme la disposition suivante:

> Aucune partie ne sera tenue de modifier des mesures actuellement en vigueur qui accordent aux personnes relevant de l'autre partie, dans le secteur des transports, un traitement moins avantageux que celui dont jouissent les personnes qui relèvent d'elle.

Ainsi, toutes les restrictions actuelles dans le secteur des transports resteront en vigueur aux termes de l'accord de libre-échange. Je ne veux pas entendre le ministre ou l'un de ses collègues nous dire que l'accord de libre-échange nous sera favorable du point de vue des transports, car ce n'est pas le cas. Au mieux, la situation restera ce qu'elle a toujours été et elle risque même fort d'empirer.

• (1240)

Les gens se font des illusions au sujet du prétendu accord de libre-échange avec les États-Unis. Ils oublient qu'avant que les États-Unis n'acceptent le principe des négociations accélérées, leur équipe de négociation a reçu du président des États-Unis l'assurance totale et absolue qu'un accord de libre-échange avec le Canada n'empiéterait en aucun cas sur les pouvoirs et les droits constitutionnels de la Chambre des représentants et du Sénat américains, ni sur les droits des différents États.

Quand le comité des transports siégeait à Vancouver pour entendre des témoins au sujet de la déréglementation des transports, j'ai parlé à un camionneur qui m'a dit qu'il détenait un permis pour acheminer des marchandises jusqu'en Californie, en Arizona, au Texas et même au Mexique. Il a ajouté qu'il avait moins de problèmes dans l'État de Californie qu'en Oregon et dans l'État de Washington, où il se heurtait à toutes sortes de difficultés et à une réglementation stricte, avant d'arriver en Californie. C'est pourquoi, à mon avis, le premier paragraphe de cette motion est tout à fait opportun. Au moins 43 États américains appliquent une réglementation distincte.

Comme l'ont déclaré les représentants de l'Association canadienne du camionnage, après l'entrée en vigueur du projet de loi C-19 le 1er janvier prochain, on peut s'attendre à au moins une année de bouleversements. Le code de sécurité nationale proposé par le gouvernement, un code uniforme de réglementation nationale, n'est pas encore en vigueur. Il fait encore l'objet de négociations avec les provinces et nous savons tous qu'il n'est pas facile de mettre les dix provinces d'accord sur quoi que ce soit. Elles ne peuvent même pas s'entendre sur l'heure. C'est le cas notamment de la Saskatchewan et de Terre-Neuve. Aucune de ces mesures n'est en vigueur.

Voyons un peu la situation dans l'Ouest. J'ai entendu un député ministériel déclarer aujourd'hui que l'Association minière est tout à fait en faveur du libre-échange. Allez donc le dire aux mineurs de potasse en Saskatchewan! En vertu de l'accord de libre-échange, les droits de douane, pouvant aller jusqu'à 85 p. 100, imposés par les États-Unis à l'égard de la potasse canadienne restent en vigueur. La Saskatchewan s'est vu obligée d'imposer elle-même les droits de douane.

Nous avons au moins réussi à sauver quelque chose aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, en vertu de laquelle le tarif du Corbeau a été supprimé. Le gouvernement fédéral continue à payer une importante partie des frais

de transport du grain. Les sociétés céréalières de la Saskatchewan et de l'Alberta, qui ont vendu des centaines de milliers de tonnes de farine et de boulettes aux États-Unis, ne pourront plus profiter des avantages de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest en vertu de l'accord de libre-échange.

Je peux concevoir que quelqu'un de l'Ontario, y compris le secrétaire parlementaire, ne comprenne pas la situation. Néanmoins, nos céréaliers ne bénéficieront plus de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest pour les exportations de petit blé, farine et granulés vers les États-Unis.

M. McDermid: Quand?

M. Benjamin: A compter de tout de suite. Quand nous allons perdre le système de double prix pour le grain, nos céréaliers de l'Ouest perdront 260 millions du même coup. Je peux concevoir que les gens de Toronto ou d'Ottawa, qui ne savent pas reconnaître un boisseau de blé quand ils en ont un sous le nez, ne comprennent pas la situation, mais quiconque dans l'Ouest soutient l'accord de libre-échange qui coûtera aux producteurs de grain de la région 260 millions de dollars à la suite de la perte du système de double prix manque à tous ses devoirs en refusant de se battre pour les céréaliers de l'Ouest.

Une voix: Les céréaliers sont pour l'accord.

M. Benjamin: Il n'en est rien. Le député aurait dû venir avec moi au congrès du Syndicat du blé de la Saskatchewan, la semaine dernière, et il aurait su à quoi s'en tenir. Cet organisme représente davantage de céréaliers que toutes les autres associations agricoles du pays réunies. Le député devrait aller à la prochaine réunion annuelle du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Il y sera le bienvenu et il constatera que les céréaliers n'aiment pas les répercussions de l'accord de libre-échange sur la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et le système de double prix.

Nous avons bradé les intérêts du Canada en ce qui concerne la potasse et le grain dans le cadre de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et l'ouest du pays, de même que le secteur du transport vont en faire les frais. Les chemins de fer perdront les tarifs de ligne concurrentiels que les chemins de fer américains peuvent obtenir au Canada, mais que nos chemins de fer ne peuvent pas avoir aux États-Unis. La ministre d'État aux Transports a complètement omis de résoudre ce petit problème. Elle n'en a même jamais parlé. Nos compagnies aériennes ne seront pas mieux traitées par les États-Unis dans le cadre de l'accord de libre-échange. La ministre n'en a pas du tout fait mention.

La ministre n'a pas du tout parlé des industries maritimes dont il est question dans la motion. Nous restons désavantagés à cet égard par rapport aux États-Unis, comme nous l'avons toujours été. L'accord de libre-échange ne fait absolument rien pour remédier à la situation. En fait, il officialise ce que les Américains faisaient depuis des dizaines d'années sans que nous ne puissions rien faire pour y remédier. La ministre a également omis de parler de ce problème.

Pour conclure, je sais que mes collègues sont aussi patriotes que moi et qu'ils aiment notre pays autant que nous. Néanmoins, ils ne doivent pas signer cet accord avant de l'avoir soumis aux Canadiens. Ils ne doivent pas signer un accord qui réduit notre souveraineté, notre indépendance et notre capacité à traiter avec les États-Unis sur un pied d'égalité. J'ai cité une demi-douzaine de cas où nous ne sommes pas sur un pied d'égalité. De toute façon, les États-Unis ont une nette avance sur nous. Sans doute vont-ils continuer à faire ce qu'ils nous ont fait depuis plusieurs décennies. En ce qui concerne le transport, l'accord de libre-échange sera non seulement inutile, mais dangereux pour le Canada.

[*Français*]

Mme Vézina: Monsieur le Président, d'abord un commentaire, ensuite une question. J'inviterais donc le député à m'écouter très attentivement.

Un commentaire: Je comprends qu'aujourd'hui est une journée d'opposition où on doit parler de l'Accord de libre-échange. Je comprends que l'opposition a décidé de parler de la réforme de la réglementation amorcée par notre gouvernement. Voilà pourquoi nous avons un discours qui est ambigu, qui est flou, où on ne trouve pas les vraies réponses. Nous sommes ici pour parler de l'Accord de libre-échange.

Je ne sais pas dans quel langage on devrait le dire, en français, en anglais, en espagnol, mais je vais le répéter. Nous ne signerons pas d'Entente qui serait défavorable aux intérêts canadiens, je devrais dire aux transporteurs canadiens.

Ma question est celle-ci: Je voudrais qu'on m'explique comment on peut être contre le libre-échange. Comment peut-on questionner un accord qui consacre le maintien du *statu quo*? Cela me semble être une question assez incohérente. Nous maintenons le *statu quo* et vous êtes insatisfaits. Est-ce que je comprends que le Nouveau parti démocratique est à remettre en question le fait d'être en désaccord sur le libre-échange?

• (1250)

[*Traduction*]

M. Benjamin: Monsieur le Président, le libre-échange, c'est comme la maternité. On s'y oppose à ses propres risques. Qui s'opposerait à un accord de libre-échange juste et équitable?

La députée n'a pas répondu aux questions précises qui lui ont été posées. L'accord de libre-échange ne prévoit rien pour régler le problème des désavantages qu'entraînera la déréglementation pour les transporteurs canadiens et les avantages qu'elle offrira aux transporteurs américains au Canada. J'espère que le texte final est différent de l'annexe à l'accord de libre-échange consacrée aux transports. D'après cette annexe, les articles 84, 85 et 87 de l'accord s'appliqueront aux services de transport et ainsi de suite. Comme nous n'avons pas le texte final, nous ne connaissons pas le contenu des articles 84, 85 et 87. C'est pourquoi je n'en ai pas parlé.

L'alinéa (1) de l'annexe sur les transports signifie que les avantages que les camionneurs américains ont sur les canadiens subsistent. Le gouvernement a refusé d'accepter mes amendements qui mettraient les deux parties sur un pied d'égalité dans le cadre des projets de loi C-18 et C-19. Nous n'avons aucun moyen de contrer les décisions prises par le gouvernement américain, par le Congrès ou par un État.

Si le gouvernenent règle ces problèmes, je m'opposerai un peu moins à cet accord de libre-échange. Si elle peut revenir à la Chambre avant le 18 décembre et montrer que le gouvernement a renégocié l'annexe sur les transports pour régler les quatre problèmes mentionnés dans la motion du député de Papineau, pour régler la question de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et celle du système du double prix, ce sera un accord juste. Ce n'est toutefois pas le cas pour le moment. J'espère qu'elle y arrivera mais je ne le pense pas.

M. Binns: Monsieur le Président, il est manifeste au cours du débat de cet après-midi que les députés de l'opposition, surtout le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), ont une opinion différente du libre-échange.

Le gouvernement croit que l'accord de libre-échange offrira des avantages aux producteurs canadiens, qu'il s'agisse d'agriculteurs, de pêcheurs, d'exploitants d'entreprises touristiques ou de camionneurs.

Au moment où nous avons cette occasion de renforcer le Canada grâce à ces nouveaux marchés, il est malheureux que l'opposition prétende que c'est le contraire qui va se produire.

Durant le débat aujourd'hui, on a prétendu que la déréglementation de l'industrie des transports ne fournirait pas ce genre d'occasion. Cette façon de voir est tout à fait erronée, selon moi. Les craintes qu'on entretient au sujet de l'industrie canadienne du transport routier sont tout à fait injustifiées.

A l'heure actuelle, plus de 1 000 sociétés de camionnage ont des activité de transport entre le Canada et les États-Unis. Nombre d'entre elles ont été lancées depuis que la déréglementation a eu lieu aux États-Unis.

Les sociétés canadiennes ont accru leurs activités aux États-Unis depuis quelques années et l'accès plus facile au marché canadien pourrait modifier ou stabiliser l'équilibre des parts de marché. Toutefois, si on continue d'entraver l'accès des transporteurs routiers américains au marché canadien, les transporteurs routiers canadiens risquent de ne plus avoir accès au marché lucratif des États-Unis.

J'estime qu'il est peu probable que les camionneurs des États-Unis dominent les marchés du transport transfontalier canadien puisqu'il s'agit essentiellement de courts trajets. Dans ce genre de marché, la compétitivité des sociétés canadiennes est tout à fait comparable à celle de leurs concurrentes américaines.

A l'heure actuelle, nos lois de l'immigration interdisent aux employés domiciliés aux États-Unis de participer au transport routier intérieur au Canada. La réforme de la réglementation ne changera rien à cette situation. Le projet de loi C-18 vise à accroître la compétitivité de l'industrie canadienne tant sur les marchés intérieurs qu'étrangers en liant les coûts de transport aux forces du marché. Les transporteurs canadiens doivent contribuer à cet objectif en offrant à prix concurrentiel des services de transport sûrs et efficaces.

Je reviens à ce que je disais au début. Notre pays doit être concurrentiel pour pouvoir réussir à longue échéance. Il doit pouvoir profiter de la déréglementation prévue dans cette mesure pour que nos industries puissent se comparer avantageusement à leurs concurrentes. Nous ne craignons pas qu'elles cèdent le pas devant les industries américaines. Ce projet de loi est donc important pour que le Canada puisse conclure un accord commercial bilatéral qui nous ouvrira les portes d'un marché dix fois plus grand que le nôtre.

M. Benjamin: Monsieur le Président, voila encore un bel exemple des illusions dont on se berce de ce côté-là. Ce marché a toujours été ouvert pendant toutes ces années au demeurant. Même le gouvernement reconnaît que les États-Unis sont notre partenaire commercial le plus important.

Le libre-échange existait pour le bétail, le porc et pour toute une pléthore de produits. Et c'est à cause de cela que les Américains ont imposé des droits compensateurs et des droits de douane.

Je trouve amusant d'entendre les représentants de l'Association des éleveurs, en Saskatchewan et en Alberta, qui souffrent de ce que j'appelle le syndrome du cow-boy texan. Ils croient que les éleveurs de bétail et les conserveries américaines se croiseront les bras pendant que nous occuperons, sur leur marché, une place plus importante que celle que nous détenons déjà.

Les États-Unis nous ont fermé leur frontière ou imposé d'autres restrictions à trois reprises au cours des 15 dernières années. L'accord de libre-échange leur laisse toute latitude de le faire encore. Quelle sorte d'accord est-ce, je vous le demande?

J'ignorais que nous vendions des framboises aux Américains, mais nos exportations à ce chapitre ont subi un traitement analogue à deux reprises au cours des trois dernières années. L'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique expédient des tonnes de framboises aux États-unis chaque année. Les Américains ont imposé un droit compensateur sur ce produit. Rien n'a changé avec l'accord de libre-échange.

Les mêmes dispositions continueront de s'appliquer dans le domaine du camionnage et des transports aériens, ferroviaires et maritimes. J'engage mon collègue à lire l'annexe sur les transports. Il s'en rendra compte. Cet accord dit que les parties ne sont pas tenues de modifier les mesures existantes—et je dis bien les mesures existantes—qui lui sont plus favorables en matière de transports—je repète le terme plus favorables—qu'elles ne le sont pour l'autre partie. Autrement dit, rien n'est changé. Aucun équivalent n'existe aux États-Unis pour les prix de ligne concurrentiels que nous avons accordés aux sociétés ferroviaires américaines. Que personne ne vienne me dire que le projet de loi C-18 et l'accord de libre-échange assurent cette égalité de traitement car ce n'est pas le cas. C'est un autre cadeau que nous avons fait aux États-Unis.

• (1300)

M. le vice-président: Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a la parole pour la reprise du débat.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir cet après-midi de participer à ce débat, débat amorcé par mon honorable collègue, le député de Papineau (M. Ouellet), qui a proposé à cette Chambre:

> Que la Chambre condamne le gouvernement pour son influence destructive sur l'industrie canadienne des transports, par suite de son attachement servile et dénué de sens pratique ou mythe idéologique de la déréglementation et de ses négociations commerciales maladroites avec les États-Unis . . .

Monsieur le Président, je crois que cette introduction à la motion de l'honorable député de Papineau résume fort bien la maladresse du gouvernement conservateur d'en face. Et je vois l'honorable ministre d'État (Transports) (M^me^ Vézina) assise juste en avant de moi ici, monsieur le Président, et je sais que je l'aime bien madame la ministre, d'ailleurs j'ai eu le privilège d'être son critique parlementaire à un moment donné. On s'est assez bien tiré d'affaires, je pense, mais je dois dire que la ministre se fait du tort en appuyant son gouvernement lorsque ce dernier est si erroné et qu'elle devrait démontrer une certaine indépendance qui lui donnerait davantage de crédibilité malgré qu'elle en ait déjà beaucoup, mais elle va la perdre cette crédibilité si elle persiste à suivre les initiatives du ministre des Transports (M. Crosbie) qui lui, comme on le sait, a un jugement qui laisse fort à désirer en ce qui a trait au transport et également en ce qui touche à peu près tout le reste.

Monsieur le Président, grand nombre de Canadiens et de Canadiennes sont inquiets de cette Entente de libre-échange, cet Accord commercial entre le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis. On a souligné plus tôt aujourd'hui que l'industrie maritime est fort inquiète, par exemple, l'association *Dominion Marine* qui représente 14 compagnies canadiennes de l'industrie maritime ou si on veut 90 p. 100 de l'industrie s'opposent à l'Accord de libre-échange et l'ont indiqué. Le gouvernement nous disait, monsieur le Président, qu'il fallait cette Entente sur le libre-échange pour qu'on puisse, d'une part, trouver une façon de régler les litiges entre le Canada et les États-Unis provenant de disputes commerciales à venir et d'autre part, qu'on avait besoin de cette Entente pour assurer et augmenter les ventes et le marché canadien envers les États-Unis.

Je demande à la ministre assise en face de moi: Qu'est-ce qu'on a fait pour changer le *Jones Act* par exemple, loi américaine interdisant à toutes fins pratiques tout investissement et tout bénéfice étrangers dans le domaine de l'industrie marine américaine? La ministre le sait, elle l'a dit elle-même plus tôt aujourd'hui, qu'il n'y a rien de changer dans le *Jones Act*, que c'est une loi protectionniste à peu près étanche. C'est impossible d'y pénétrer. Elle était d'accord à dire cela. Donc, elle était également, je présume, d'accord à dire que les efforts du premier ministre en ce qui a trait à augmenter le commerce dans ce secteur-là en tout cas ont été une faillite totale. Il faut en conclure ainsi, monsieur le Président. On peut se demander quel est, d'une part, l'accès que les Américains auront aux marchés canadiens. On sait que le Canada permettra les navires construits à l'étranger et aussi la propriété d'étrangers jusqu'à 100 p. 100 d'une compagnie maritime canadienne. M. Norman Hall, le président de l'association *Dominion Marine*, disait, le 25 novembre dernier, que l'élimination du tarif de 25 p. 100 sur les navires de 1 000 pieds, tarif qui existait jusqu'à ce jour et qui existera encore jusqu'au jour où le gouvernement y mettra fin avec sa fameuse Entente de libre-échange, que l'élimination de ce tarif, de dire M. Hall, ruinerait les compagnies canadiennes.

Je note que la ministre a répondu à d'autres questions tantôt, mais n'a quand même pas traité de ce dossier fort important.

Monsieur le Président, d'autres industries canadiennes dans le domaine des transports seront affectées de façon négative.

[*Traduction*]

Nous pourrions parler des chemins de fer, par exemple. Nous savons, bien sûr, que notre réseau ferroviaire a été déréglementé par le projet de loi C-18 que le gouvernement du Canada a proposé à cette Chambre. Nous savons aussi que le même gouvernement a proposé l'année dernière le projet de loi C-97. Dans ce projet de loi, intitulé Loi concernant le transport des voyageurs par chemin de fer, se trouve une disposition permettant au ministre d'abandonner, dans certaines circonstances, des services ferroviaires voyageurs sans même tenir d'audiences.

Je porte à votre attention, monsieur le Président, une question très importante pour la circonscription que je représente. Comme vous le savez, parce que vous êtes très bien informé, la ligne du CN qui relie Ottawa à Montréal traverse la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell. Dans le jargon des chemins de fer, on appelle ordinairement cette ligne la subdivision d'Alexandria. On pourrait penser que la ligne ferroviaire reliant Ottawa et Montréal ne risque pas d'être fermée. Ce n'est pas le cas. Le CN a rendu public, sans faire exprès, bien sûr, le 25 septembre 1986, un document décrivant comment il avait l'intention de procéder pour fermer certaines lignes ferroviaires, parmi lesquelles se trouve la subdivision d'Alexandria entre Ottawa et Montréal. Cela éliminerait effectivement tout service voyageurs et marchandises entre Ottawa et Montréal. Je sais que vous avez pris ce train vous-même, monsieur le Président, comme beaucoup d'autres gens, mais vous ne pourrez plus le faire si le CN obtient ce qu'il veut.

Quelqu'un a glissé le document interne en question sous ma porte. C'est ainsi qu'il a été rendu public. Cela arrive de temps à autre et, à propos, je ferais aussi bien de profiter de cette occasion pour dire à tous ceux qui voudraient en faire autant que je serai toujours prêt à accepter leurs documents comme je l'ai toujours fait.

Ce document daté du 25 septembre 1986 et signé par M. R.P. Langlois, dit ceci:

> Dans le contexte de la rationalisation de notre infrastructure ferroviaire, certaines lignes ont été désignées pour être éventuellement abandonnées au cours des prochaines années. La compagnie a préparé un plan préliminaire et vous trouverez ci-joint les sections visées.

On y lit aussi qu'il faut cesser immédiatement d'essayer d'attirer de nouveaux clients sur ces lignes. Autrement dit, ce document interne dit à d'autres fonctionnaires du CN de cesser de chercher des clients parce qu'elle veut fermer des lignes. J'ai la liste annexée dont la lettre parle. On y trouve le nom de chacune des subdivisions visées et l'année où le CN a l'intention de la fermer. La subdivision d'Alexandria, d'une longueur de 57,7 milles—excusez-moi de ne pas utiliser le système métrique—doit être fermée en 1990 d'après cette liste.

Comme vous le savez, monsieur le Président, la découverte de ce document a suscité tout un débat dans la circonscription que je représente et aussi, dans une certaine mesure, dans la circonscription voisine de Stormont—Dundas. Nous avons rencontré des groupes communautaires qui voulaient tous protester contre cette éventuelle fermeture. Il y a même une société dans ma circonscription qui était prête à construire un nouvel immeuble, dont tous les projets sont maintenant en suspens. Je parle de Alexandria Moulding. Cette société a arrêté ses projets jusqu'à ce qu'on règle la question de savoir si on va garder ou non notre ligne de chemin de fer, puisqu'elle ne va pas dépenser d'argent sans savoir si elle va pouvoir ou non expédier ses marchandises.

• (1310)

En fin de compte nous avons réussi à obtenir du gouvernement la promesse qu'on va conserver la ligne de chemin de fer au moins jusqu'en 1992. C'est une piètre consolation. Cela ne nous a appris qu'une chose: qu'on nous accorde deux années supplémentaires. Cela n'incitera guère une industrie à s'établir dans notre région.

De toute façon, le 10 avril 1987, Lawrence Hanigan, le candidat conservateur battu dans la circonscription de Laval-des-Rapides qui a été ensuite nommé à la direction de VIA Rail a écrit une lettre au député de Stormont—Dundas (M. Warner) où on peut lire:

> Comme je vous l'ai dit au téléphone, VIA a l'intention de continuer le service entre Ottawa et Montréal. C'est d'ailleurs un service essentiel qui sera protégé dans le réseau de services figurant dans l'annexe au projet de Loi nationale sur le transport ferroviaire des voyageurs.

Cette Loi nationale sur le transport ferroviaire des voyageurs est le projet de loi C-97. Dans l'annexe au projet de loi, la subdivision d'Alexandria est considérée comme une desserte axiale. Aux termes du paragraphe 14(a) du projet de loi, une desserte axiale doit recouvrer au moins 100 p. 100 de ses frais. Autrement dit, si elle n'atteint pas le seuil de rentabilité, le ministre a le droit de la fermer. C'est bien là le problème, elle ne fait pas ses frais. Aussi M. Hanigan nous dit en fait de ne pas nous tracasser parce qu'on va la fermer. C'est effectivement ce que stipule le projet de loi C-97. Heureusement, les conservateurs ont depuis abandonné ce projet de loi et vont apparemment proposer prochainement un nouveau projet de loi. Nous ignorons en quoi il va consister. Cependant, nous espérons qu'au moins cette desserte sera protégée, vraiment protégée, pas de la façon dont elle l'était aux termes du projet de loi sur les transports de l'année dernière.

Je voudrais parler brièvement de l'industrie du camionnage dans la circonscription que je représente. Le principal employeur dans ma circonscription est une société du nom de Glengarry Transport qui compte quelque 2 000 employés.

[*Français*]

Cette industrie possède au-delà de 5000 véhicules différents et, contrairement à ce qu'on peut penser, ce n'est pas une grande multinationale, ce n'est pas une compagnie des États-Unis, ce n'est pas non plus une compagnie venant d'un grand centre. En effet, la compagnie Glengarry Transport ou GTL, comme elle est connue dans la région, appartient à la famille Lefebvre d'Alexandria. Alors, c'est une entreprise familiale, une grande réussite et dont la population de Glengarry—Prescott—Russell est très fière.

Messieurs Poirier et Vaillancourt, les gestionnaires de Glengarry Transport, me disaient en juin dernier qu'avec l'adoption du projet de loi C-19, de 20 à 30 p. 100 des emplois seraient éliminés dans cette compagnie-là. Alors, imaginez-vous, monsieur le Président, 30 p. 100 de 2 000 employés, 30 p. 100 de ces gens perdraient leurs emplois. Et pourquoi avons-nous adopté le projet de loi C-19? Évidemment, c'est pour faire plaisir aux Américains, pour donner bonne bouche avant l'adoption ou avant la signature de l'Accord de libre-échange. Et je note, je vois un ministre en face, monsieur le président, il est intéressant de noter que ce ministre-là est avec nous. Le ministre associé de la Défense nationale (M. Dick), j'espère qu'il est sympathique aux besoins des gens dans le domaine des transports. Parce que je sais de bonne part, monsieur le Président, que le ministre associé de la Défense nationale n'est pas du tout sympathique aux travailleurs du textile.

Monsieur le Président, j'aimerais vous lire un texte signé Robert Bousquet, journaliste du quotidien *Le Droit*, daté de lundi dernier. Dans cet article, M. Bousquet interviewait le ministre associé de la Défense nationale. Dans son texte, il demandait au ministre pourquoi il était en faveur du libre-échange, *etc.* N'était-il pas inquiet au sujet des industries du textile? Et voilà ce que le ministre répondait aux industries du textile, et je le cite: «Elles ont eu trois à cinq occasions de se moderniser avec des programmes gouvernementaux. Les compagnies qui n'en ont pas profité méritent de fermer. Comme pour la démocratie, on ne peut contenter tout le monde. Certains vont être touchés.» Je cite un peu plus loin: «M. Dick ne voit pas la pertinence d'avoir un référendum sur le libre-échange. Notre mandat était de remettre l'économie canadienne sur pied, le libre-échange en est une méthode.»

Alors, c'est la déclaration qu'a fait le ministre associé de la Défense nationale cette semaine. Et je dis au ministre associé de la Défense nationale que ses remarques à l'endroit des travailleurs du textile, à l'endroit des gestionnaires et à l'endroit de toute cette industrie vont le hanter à l'avenir parce qu'il n'a aucunement le droit de prétendre que son gouvernement a le privilège de déclarer certaines industries désuètes.

Ce gouvernement, monsieur le Président, a été élu avec une grande majorité. Oui, on le reconnait. C'est malheureux qu'ils aient été élus avec une grande majorité, c'est malheureux qu'ils aient été élus, point final! Mais, au cours de la campagne électorale, cette personne qui est maintenant le premier ministre du Canada (M. Mulroney) disait, et je cite:

[*Traduction*]

«Ne me parlez pas de libre-échange. La question a été réglée en 1911. Le libre-échange fait peser un danger sur la souveraineté du Canada. Je n'en parlerai pas ni au cours de la campagne électorale ni en d'autres temps». Ce sont là les paroles que prononçaient en 1983 l'homme qui est aujourd'hui premier ministre du Canada.

Que devons-nous en conclure? Qu'encore une fois, le premier ministre a donné des renseignements erronés à la population canadienne? J'essaie ici d'être généreux. Que devons-nous penser du ministre adjoint de la Défense (M. Dick) qui, comme je viens de le lire dans un journal, déclarait que, d'une part, certaines usines de textile méritent d'être fermées et que, d'autre part, le gouvernement a reçu le mandat de négocier le libre-échange? L'une de ces déclarations est fausse et l'autre

est une véritable insulte pour de nombreux électeurs, non seulement de ma circonscription mais également de celle de Lanark—Renfrew—Carleton et de nombreuses autres de Montréal et d'ailleurs. Ma circonscription compte plus de 3 000 travailleurs du textile. Je sais que je m'écarte des transports mais il reste que je parle toujours de libre-échange. Ces travailleurs n'aiment guère ce genre de commentaires.

[*Français*]

Monsieur le Président, en terminant, dans les quelques minutes ou mêmes secondes qu'il me reste, j'aimerais vous dire que 47 États américains ont encore de grandes restrictions au sujet de l'accès de transporteurs routiers canadiens chez eux. Pour ces industries-là, ces industries de transport canadiennes, augmenter l'accès aux États-Unies sera difficile sinon impossible. Compte tenu de l'annexe dont nous a fait part un peu plus tôt aujourd'hui notre collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), l'annexe proposée des Américains à l'Entente sur le libre-échange concernant le dossier du transport, il est évident que si cette annexe-là est adoptée dans son texte actuel, il est proposé, si on peut dire, que le Canada, que l'industrie canadienne du transport a tout à perdre et rien à gagner.

Donc, monsieur le Président, je crois que l'industrie du camionnage a très bien fait de demander ce moratoire de 90 jours, et je demande encore en ce moment pourquoi le ministre a refusé ce moratoire.

Monsieur le Président, le premier ministre ainsi que son gouvernement doivent des excuses au peuple canadien pour le gâchis qu'ils viennent de perpétrer.

• (1320)

[*Traduction*]

M. Dick: Monsieur le Président, je voudrais me permettre une brève observation étant donné que le député qui vient de parler n'a pas cessé de dénaturer les faits, mais il n'y a rien d'inusité à cela, car il ne sait pas ce dont il parle.

Le député n'était pas à la Conférence économique de l'est de l'Ontario, où j'ai adressé la parole lundi dernier. Toutefois, à titre de député de l'est de l'Ontario, il aurait peut-être dû y être; il aurait pu se renseigner. Il y avait beaucoup de représentants des municipalités de sa circonscription et beaucoup d'autres députés de l'est de l'Ontario. Il est regrettable que le député n'ait pas montré qu'il s'intéressait à ses propres électeurs.

Pas une seule fois je n'ai parlé des travailleurs de l'industrie textile. J'ai mentionné déjà une fabrique de textile qui avait été citée à titre d'exemple. Cette fabrique ne s'était pas modernisée depuis des années et on avait signalé qu'elle serait incapable de soutenir la concurrence. J'ai fait remarquer que grâce au programme triennal et au programme quinquennal institués sous le gouvernement libéral précédent, cette société avait reçu une attention particulière qui devait lui permettre de soutenir la concurrence. Si la direction a été incapable d'y parvenir, je le regrette alors pour les employés de cette société, mais nous étions tenus de transférer certains fonds afin de veiller à leur obtenir de nouveaux emplois.

Il est regrettable que le député de Glengarry—Prescott—Russsell (M. Boudria) dénature constamment les faits à la Chambre. Il est regrettable qu'il n'ait pas mieux servi ses électeurs en assistant à la Conférence économique de l'est de l'Ontario. Il devrait être plus assidu au lieu de trouver à redire et d'interpréter à tort et à travers la pensée d'autrui.

M. Boudria: Monsieur le Président, je répondrai volontiers à cette intervention.

Tout d'abord, je ne m'excuse nullement d'avoir été présent à la Chambre des communes lundi dernier. J'ai été élu pour siéger ici. J'accomplissais mon travail. J'étais sur la colline du Parlement tandis que la conférence se déroulait ailleurs.

M. Dick: La réunion a eu lieu à l'heure du déjeuner.

M. Boudria: En second lieu, le ministre s'est permis une remarque gratuite quand il a prétendu que la société de ma circonscription ne s'était pas modernisée. Nous l'avons tous entendu le dire et nous pourrons le lire dans le compte rendu lundi. Il ne peut nier avoir fait cette remarque. Il l'a faite ici même à la Chambre.

M. Dick: Je n'ai pas dit «cette» entreprise mais bien «une» entreprise.

M. Boudria: Il a dit que l'entreprise en question, sur laquelle on l'interrogeait, ne s'était pas modernisée. Il s'agit de Texturon Mill, de Hawkesbury, entreprise située dans ma circonscription et qui n'a été construite que dans les années 70. Inutile de parler de modernisation. Si le ministre s'était renseigné avant de parler à tort et à travers, comme il l'a fait lundi et aujourd'hui, il ne se serait pas mis les pieds dans le plat.

Je vais donner lecture de la lettre que cette entreprise m'a adressée. Je cite:

> Cette lettre vise à protester contre l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Vous connaissez bien notre usine de la rue Cameron, à Hawkesbury, où nous produisons des fils de polyester texturés. C'est une usine moderne dotée d'un excellent équipement, très rapide. Si nous avions un libre-échange complet avec les États-Unis nous serions certainement obligés de fermer notre usine de Hawkesbury. Nous ne pourrions pas concurrencer les sociétés américaines, dont une en particulier produit 5 millions de livres par semaine, alors que nous n'en produisons que 200 000 tonnes ici.

La modernisation n'est pas en cause. En fait, certaines filatures américaines pourraient produire davantage à la pause café que ce que celle de ma circonscription fait en une semaine. Telle est la situation. Il y a une surcapacité aux États-Unis. Il suffit d'ajouter une équipe de travail ou, comme je le disais tout à l'heure, de supprimer une pause café pour qu'une filature comme celles dont j'ai parlé accule tout bonnement à la faillite une entreprise qui est le gagne-pain de 72 de mes électeurs. Par conséquent, on s'attendrait tout au moins à ce que le gouvernement soit sensible au sort de mes électeurs et leur vienne en aide au lieu de s'en moquer et de prétendre que les entreprises du genre méritent simplement de fermer leurs portes, ce qui signifie, en somme, que mes électeurs méritent d'être licenciés.

Les gens que je représente ne se laisseront pas faire. Que les conservateurs ne comptent plus sur les quelques votes qu'ils ont obtenus aux dernières élections dans la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell; comme partout ailleurs au Canada, il les ont perdus d'avance.

M. Warner: Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a touché à divers points dans son allocution et je voudrais revenir sur l'un deux, à savoir la question du segment d'Alexandria. Le député a mentionné certaines lettres de M. Hannigan, de VIA Rail, de même que des indices donnant à entendre que le CN se propose de continuer à assurer le service de cette voie ferroviaire entre Montréal et Ottawa.

Vous avez fait savoir, monsieur le Président, que c'est la voie que vous empruntez, et beaucoup de gens souhaitent comme vous qu'elle demeure en service. Je le souhaite aussi afin que les activités continuent, selon l'intention de la direction de VIA Rail et des Chemins de fer nationaux. La société VIA Rail a laissé entendre qu'elle continuerait presque indéfiniment à assurer un service-voyageurs entre Montréal et Ottawa, car il s'agit là d'un service très important.

Les Chemins de fer nationaux ont fait savoir que, même s'ils examinent ce service à l'heure actuelle comme ils en examinent un grand nombre de temps à autre afin de voir s'il est rentable de les maintenir entièrement, les personnes qui utilisent cette voie pour le transport des marchandises pourront le faire encore pendant au moins cinq ans. C'est la même garantie qu'ils peuvent donner pour toute autre voie dont le service est maintenu.

Ce qui est encore plus important, c'est que le ministre des Transports (M. Crosbie), qui a le dernier mot quant au maintien du service sur une voie, a fait savoir que le service de cette voie serait sans aucun doute toujours assuré. Même si ce ne sont pas là les mots exacts qu'il a employés, il a certes fait savoir que tant qu'il serait là, c'est-à-dire longtemps, cette voie subsistera et le service continuera d'être offert aux personnes qui l'utilisent déjà et qui veulent continuer d'y avoir recours dans cette région.

Toujours à propos de l'industrie textile, monsieur le Président, je partage les préoccupations du député car, dans ma circonscription, 3 000 personnes travaillent pour le plus gros employeur, Dominion Textile. Cette société a trois usines dans ma circonscription, dont l'une a récemment obtenu la médaille de bronze du ministère de l'Expansion industrielle régionale pour la productivité. C'est avec fierté que je félicite les employés et la direction de cette entreprise pour leur effort extraordinaire, et peut-êre aussi pour la preuve qu'ils offrent à d'autres dans l'industrie textile qu'ils sont capables de soutenir la concurrence et qu'ils le font quand on leur en donne la possibilité.

C'est là que les chances de concurrencer deviennent importantes dans notre circonscription. L'accès garanti au marché américain est l'occasion pour une autre usine de Dominion Textile de se moderniser et peut-être de prendre de l'expansion. Nous attendons avec impatience un nouveau mode de vie, un nouveau marché beaucoup plus vaste que celui de Caldwell Mill d'Iroquois. La société reconnaît sûrement que cette usine de 400 employés n'est pas aussi compétitive à l'heure actuelle que celle située au sud, aux États-Unis. Mais la perspective d'un accès garanti à un marché plus étendu, dix fois plus grand que le marché canadien l'inciterait à moderniser son installation et à attaquer ce marché avec plus d'agressivité.

Dominion Textile n'est pas défaitiste. Cette entreprise poursuit actuellement un programme d'expansion dynamique aux États-Unis par des acquisitions et un effort constant pour s'emparer d'une part toujours plus grande de ce marché, et elle ne déviera pas de cette politique. Cette compagnie ne changera pas, elle va continuer d'avoir un accès garanti à ce marché et pourra fournir des produits en provenance des usines d'Iroquois et de Long Sault partout où elle trouvera des débouchés. Dieu soit loué pour l'accord de libre-échange, car il va garantir l'accès à ce marché.

• (1330)

M. Boudria: Monsieur le Président, je vais dire un mot de ces différents aspects. Je sais gré au député de sa question. Malheureusement, en dépit de toute l'estime que j'éprouve à l'égard de mon distingué voisin et collègue, je ne puis souscrire à ce qu'il a dit.

Tout d'abord, il a dit que nous avions un accès garanti. Je n'en crois rien. Une étude effectuée par le cabinet d'avocats Blake, Cassels et Graydon pour le compte du gouvernement de l'Ontario a identifié quatre critères qu'il y avait lieu d'analyser relativement à cet accord. Je vous lis le paragraphe-clé du rapport en question:

> L'application de ces quatre critères indique que le mécanisme de règlement des différends prévu dans l'accord comporte des lacunes qui risquent de susciter des obstacles majeurs à l'écoulement des produits canadiens sur les marchés américains.

A mon avis, l'accès est bien loin d'être garanti.

Ensuite, au sujet du tronçon de ligne du CN qu'à l'instar du député de Stormont—Dundas (M. Warner), vous et moi estimons très important, monsieur le Président, le ministre n'a fourni d'assurance que jusqu'en 1992, ajoutant que ce tronçon pourrait être maintenu en service plus longtemps. Pour rapporter textuellement les propos du ministres, j'ajouterais qu'il a dit qu'il pourrait être maintenu en service bien plus longtemps.

Le 20 avril 1987, le comité pour le maintien du tronçon a fait savoir qu'il était tout à fait déçu de cette réponse et a écrit une lettre au rédacteur en chef du *Glengarry News* sous le titre: «On remet cela!» Voici le premier paragraphe de la lettre:

> Je tiens tout d'abord à vous faire savoir que je ne suis pas d'accord avec votre manchette en première page annonçant que «Selon M. Warner, le tronçon de ligne d'Alexandria n'a rien à craindre pendant cinq années», ce qui pourrait induire en erreur le lecteur mal informé. Le tronçon a tout à craindre!

Cette lettre, que je n'ai pas le temps de lire maintenant, renferme beaucoup d'autres renseignements, mais elle porte la signature de Michael Cowley-Owen, président du comité pour le maintien du tronçon ferroviaire d'Alexandria. Comme les députés peuvent le constater, les renseignements ne sont pas tout à fait ceux dont on a fait état il y a quelques instants.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il me fait particulièrement plaisir de participer au débat aujourd'hui étant donné que cela fait quand même plusieurs minutes que nous écoutons les députés de l'opposition, parler paticulièrement de toutes sortes d'autres choses que l'Entente de libre-échange et, particulièrement, le domaine du transport. On écoutait, il y a quelques instants, le député de Glengarry—

Prescott—Russell (M. Boudria) qui est spécialiste dans à peu près tout. Il devrait surtout se consacrer aux travaux publics, et particulièrement ce qui existe en dessous de la terre. Je pense que c'est dans ce travail-là que le député de Glengarry—Prescott—Russell fonctionne le mieux. Je ne veux pas aller plus avant dans ce commentaire.

M. Boudria: Non, parce que tu n'as pas le courage de dire ce que tu veux dire!

M. Grisé: Encore une fois, monsieur le Président, il a parlé pendant 20 minutes d'à peu près n'importe quoi sauf de la question du transport, et particulièrement de la déréglementation du transport concernant l'Entente de libre-échange Canada-États-Unis. Au lieu de lire quelques commentaires, quelques lettres qu'il trouve ici et là, il serait mieux à l'occasion de consulter l'industrie, non seulement les différentes industries du transport mais également les industries qui sont reliées au transport en général.

C'est évident qu'une Entente de libre-échange avec les États-Unis dans le secteur du transport est très intimement reliée. Je m'explique: en faisant une déréglementation dans le transport au Canada, suivie de celle faite aux États-Unis, comment pourrait-il y avoir justice par la suite d'un côté et de l'autre des frontières s'il n'y avait pas entente d'échanges commerciaux?

Par exemple, comment-est-ce que l'industrie du camionnage, particulièrement au Québec, au Canada, comment est-ce qu'elle pourrait concurrencer l'industrie du transport des États-Unis, qui vient d'être déréglementée et qui peut s'approvisionner en équipement, en matériel, en produits de toutes sortes pour l'entretien de son parc de camions, et ainsi de suite, et qui peut s'approvisionner en produits qui ne souffrent pas de taxes ou de barrières tarifaires, comme l'industrie canadienne en souffre particulièrement, monsieur le Président.

Alors, ce sont ces points-là, des points excessivement importants, que nous nous devons de tenir compte dans cette entente de libre-échange. Et c'est pour cela, monsieur le Président, que lorsqu'on rencontre les représentants de l'industrie, comme je l'ai fait personnellement, il y a quelques semaines, alors que j'étais à Los Angeles pour rencontrer 200 courtiers en transport, de la Transportation Brokers Conference of America . . .

[*Traduction*]

Au cours de la Conférence des agents de transport d'Amérique, 200 agents de transport dans l'industrie canadienne et américaine du camionnage ont posé des questions fort intéressantes. Ils attendent tous avec une vive impatience l'accord de libre-échange entre nos deux pays.

[*Français*]

Monsieur le Président, il n'y a pas uniquement que l'industrie du camionnage qui est intéressée par l'Entente sur le libre-échange. Il y a bien sûr également l'industrie du transport des personnes. Encore là, les produits sont différents. On ne peut pas avoir une concurrence adéquate lorsqu'il s'agit d'une entreprise américaine ou d'une entreprise canadienne parce que les produits sont différents, les coûts de production de ces produits-là, de l'équipement de ces produits-là sont différents et on ne peut pas avoir une concurrence légale, loyale, sans une entente sur le libre-échange dans le secteur du transport des personnes.

L'Entente de libre-échange va aussi permettre quelque chose de fondamental pour l'industrie du transport en général; cela va apporter une influence tout à fait grandissante dans l'industrie des services, que ce soit l'industrie manufacturière, que ce soit l'industrie du tourisme, que ce soit l'industrie des services elle-même, monsieur le Président, c'est extrêmement important. Le flot, l'affluence, l'augmentation du trafic fera en sorte que des deux côtés de la frontière, et particulièrement cela permettra aux industries canadiennes d'avoir un volume potentiel de beaucoup plus intéressant qu'actuellement. Monsieur le Président, de cette façon-là, elles seront encore plus concurrentielles, car nos industries canadiennes, dans les entreprises de services, n'ont jamais eu peur de la concurrence, mais cela va leur permettre en même temps, non seulement d'être plus concurrentielles, mais d'obtenir une meilleure clientèle, un plus grand potentiel et de donner un meilleur service à l'ensemble de la population.

Monsieur le Président, il y a également, tout à fait relié . . .

M. Fontaine: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Ellis): A l'ordre! L'honorable député de Lévis (M. Fontaine) invoque le Règlement!

M. Fontaine: Monsieur le Président, je vous remercie. C'est parce qu'aujourd'hui, alors que c'est une motion de l'opposition qui va contre le libre-échange avec les États-Unis, il n'y a personne de l'opposition pour la défendre . . .

Est-ce qu'on doit comprendre que c'est pour utiliser d'une façon non profitable le temps de la Chambre que les libéraux, qui ont décidé d'orchestrer une journée complète sur l'opposition au libre-échange, sont complètement absents de cette Chambre aujourd'hui. Mais que se passe-t-il? Où est leur sérieux, monsieur le Président?

• (1340)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Ellis): C'est là un point intéressant mais, malheureusement, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Grisé: Monsieur le Président, je comprends l'intervention de mon collègue, mais je souligne la présence à la Chambre du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui a beaucoup de travail à faire dans son parti. Il en reste quelque peu, il reste beaucoup moins de bons députés du côté du parti libéral, monsieur le Président, et je comprends que le whip du parti libéral ait énormément de travail à faire dans une journée. Et on comprend qu'il ait à s'absenter de façon occasionnelle de cette Chambre. Monsieur le Président, je suis persuadé que dans son for intérieur le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) appuie effectivement la position du gouvernement canadien dans l'Entente de libre-échange avec les États-Unis.

Maintenant, je suis également persuadé, monsieur le Président, que le député d'Ottawa—Vanier, comme nous, considère l'importance de l'Entente de libre-échange avec les États-Unis et particulièrement dans le secteur du transport pour favoriser le développement de nos industries manufacturières. Car souvent, et ce avant la réglementation, particulièrement des projets de loi C-18 et C-19, souvent, nos industries manufacturières et particulièrement dans les secteurs éloignés des grands

centres étaient pénalisées par le service d'un transporteur unique, et ce transporteur unique pouvait fixer le taux qu'il voulait, parce qu'il était le seul à détenir un permis, et également il pouvait aussi en même temps définir l'horaire ou la fréquence de son service à cette manufacture ou à cette industrie, ce qui devenait, bien sûr, dans un sens, préjudiciable au développement de l'entreprise.

Alors, comment voulez-vous qu'une entreprise, particulièrement dans un secteur éloigné, puisse devenir en concurrence avec non seulement une autre industrie de sa province, une industrie des grandes villes, une industrie de son pays, mais particulièrement être concurrentielle sur le marché international? Les lois C-18 et C-19 permettent maintenant à un transporteur de se trouver une clientèle et de faire une demande de permis au ministère des Transports qui puisse, s'il n'a pas le fardeau de la preuve, de prouver que ce nouveau transporteur serait préjudiciable à l'économie de la région, mais au contraire, peut définitivement aider l'industrie du secteur. Et encore une fois, cela entre excessivement . . . cela cadre tout à fait parfaitement avec ce qu'on peut considérer maintenant comme presque officielle l'Entente de libre-échange avec les États-Unis. C'est que la déréglementation dans le transport permet à nos industries canadiennes de pouvoir concurrencer non seulement à cause de la productivité à l'intérieur de l'usine ou de l'entreprise, non seulement à cause de la qualité de son produit, non seulement à cause de l'agressivité d'aller chercher un marché, mais également à cause du pouvoir d'avoir un meilleur prix, un meilleur coût pour son service pour son transport pour rendre son produit à destination et, par le fait même, de devenir effectivement plus concurrentielles.

Alors, la déréglementation aide l'entreprise à devenir concurrentielle et l'Entente de libre-échange avec les États-Unis, l'entente commerciale, permet à cette entreprise, à cette manufacture d'obtenir un plus grand volume de production.

Monsieur le Président, le gouvernement conservateur, de par son chef, le premier ministre (M. Mulroney), a mis sur pied cette politique d'Entente commerciale entre le Canada et les États-Unis pour effectivement . . . Ce n'est toujours pas pour nuire aux Canadiens et aux Canadiennes, monsieur le Président, c'est pour aider au développement des Canadiens, des Canadiennes, pour leur permettre d'atteindre pour la première fois dans l'histoire du Canada, où on est le seul pays industrialisé à ne pas avoir une population de consommateurs d'au-delà de 100 millions . . . Pour la première fois, le Canada aura accès directement à une population de consommateurs de plus de 100 millions; et même de presque trois fois cela, de plus de 250 millions.

Mais qu'est-ce que cela fait, monsieur le Président, une population de consommateurs d'au-delà de 250 millions par rapport à nos entreprises manufacturières? Cela leur permet . . . cela leur ouvre un marché exceptionnel qui n'existait pas avant. Et cela leur donne un accès au marché pour faire un meilleur produit, pour aller chercher des matières premières à un meilleur compte parce que, effectivement, on abaisse les barrières tarifaires. Donc, on peut importer des produits bruts à un meilleur compte. Avec un meilleur volume, on est capable encore une fois d'augmenter notre productivité parce que les Canadiens et les Canadiennes qui sont dans l'industrie de fabrication ou de transformation sont très agressifs et n'ont peur d'aucun marché «compétitif», monsieur le Président. Ils sont capables de prendre le marché. C'est ce qu'ils ont commencé à faire et c'est ce qu'ils vont continuer à faire au cours des prochaines années grâce à l'Entente de libre-échange avec nos collègues américains.

Monsieur le Président, ce qui est le plus important également, c'est qu'effectivement grâce à cette productivité-là, grâce à cette agressivité-là de nos entreprises canadiennes, il demeurait une lacune, soit celle de pouvoir fournir leurs services, de pouvoir aller chercher ces produits-là, de pouvoir livrer la marchandise en étant non concurrentielles dans le transport.

• (1350)

Maintenant, avec la déréglementation canadienne, nos entreprises canadiennes et les entreprises américaines de transport également, mais en bout de ligne, vont avoir de meilleurs taux, vont avoir plus d'activités, mais vont avoir de meilleurs taux, et en bout de ligne, monsieur le Président, qui est-ce qui en profite le plus sinon l'ensemble des consommateurs, l'ensemble de la population canadienne? Et c'est ce à quoi le premier ministre du Canada s'est adressé en 1984, lorsqu'il a promis à la population canadienne de ramener la santé de l'économie canadienne en bonne forme. Je pense que c'est cela, monsieur le Président, donner à notre population, aux Canadiens, aux Québécoises une meilleure santé économique. Cela veut dire quoi? Cela veut dire plus de subventions. Cela veut dire plus de programmes sociaux. Quand on peut se le permettre, oui, monsieur le Président, mais cela veut dire également une consommation à meilleur coût, un plus grand éventail de produits offerts à la population. Ce n'est pas cela de la santé économique?

Monsieur le Président, la déréglementation dans le transport est excessivement importante. Et lorsqu'on parle d'un *buy-out*, on a vendu l'industrie du transport pour pouvoir signer par la suite une entente de libre-échange avec les États-Unis, c'est réellement ne pas comprendre l'industrie, monsieur le Président.

Allez demander au président de la CIL, puis la CIL, je pense que c'est une compagnie canadienne aussi, puis une compagnie canadienne pas exclusivement à Toronto. La CIL, la *Canadian Industries Limited*, monsieur le Président, a des infrastructures à peu près partout à travers le Canada, relativement à différents produits. Et demandez à ces entreprises-là, comme la *SICO Paint*, par exemple, demandez-leur à ces entreprises-là quel est le désavantage de la déréglementation dans le transport et vous allez voir que ce sont des avantages dont elles vont vous parler particulièrement. Il est sûr que ce n'est pas un système parfait, mais est-ce qu'il en existe sur cette planète, monsieur le Président, des systèmes parfaits? Il y en a peut-être dans les grandes politiques du NPD des systèmes parfaits, mais nous autres, on n'a pas la prétention de dire qu'on est arrivé à des systèmes ou à une gestion gouvernementale parfaite, monsieur le Président. Mais on est très conscient de l'importance de l'industrie manufacturière, de l'importance du transport, de ces industries de services. Et tout cela est tout à fait relié directement à l'entente historique que nous sommes en train de discuter, que le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces ont discutée hier à Toronto et

continuent et continueront de le faire au cours des prochaines semaines.

Monsieur le Président, sans Entente de libre-échange, on demeurerait un petit Canada pour nous tout seuls, le *statu quo* qu'exigent les partis de l'opposition. Mais essayez donc de faire avancer un train quand il est arrêté sur la «track». Essayez donc de faire avancer quelque chose. Imaginez-vous quand est-ce que vous avancez, où est-ce que vous vous en allez, personnellement, la journée où vous décidez de dire «j'arrête», je garde le *statu quo*, vous allez vous apercevoir très rapidement que les autres avancent, et que lorsqu'on garde le *statu quo*, on est arrêté et cela fait un impact visuel un petit peu inverse. On a l'air de reculer quand on est arrêté. C'est effectivement ce qui se passe à très court terme quand on garde le *statu quo* pendant un certain temps, on s'aperçoit rapidement qu'on recule pendant que les autres avancent.

On a peur de notre souveraineté dans l'Entente de libre-échange. Est-ce que la Belgique, est-ce que la Hollande, est-ce que la Suède, qui ne fait même pas partie de la Communauté économique européenne et qui a une entente de libre-échange avec la Communauté économique européenne, est-ce que la Suède a perdu sa souveraineté? Est-ce que les Suédois ont perdu leur langue, ont perdu leur culture? Est-ce que les produits qui entrent en Suède sont étiquetés exclusivement en italien, en espagnol, en allemand ou en français? Pourtant, c'est un tout petit pays de 10 millions de population dans le gros «monstre» de la Communauté économique européenne, avec au-delà de 300 millions de population. Est-ce qu'ils ont perdu pour autant leur souveraineté? Est-ce qu'ils ont perdu pour autant leur fierté de citoyens, de Suédois et de Suédoises? Non, monsieur le Président. Pour aucune raison. De plus, monsieur le Président . . .

M. Harris: Ils n'ont rien donné . . .

M. Grisé: Monsieur le Président, j'entends un nouveau collègue du NPD dire qu'ils n'ont rien donné. Mais, effectivement, il faudrait qu'il lise ce qui se prépare et qu'il se mette au courant des discussions qui ont eu lieu jusqu'à maintenant. Le gouvernement conservateur, au contraire, ne donne rien ailleurs mais aide à l'expansion, à l'augmentation du volume de production des Canadiens et des Canadiennes, à la possibilité d'ouvrir des nouveaux marchés. On n'a pas peur. On ne traite pas notre population de «petits Canadiens» et de «petites Canadiennes» parce que . . . Non, non, n'allez pas ailleurs, le gros méchant loup va vous manger. Monsieur le Président, on a confiance en notre population. Les Canadiens et les Canadiennes sont capables de faire face à n'importe quel marché international. C'est pour cela que l'Entente de libre-échange avec les États-Unis est si importante. Nous sommes fiers de notre population canadienne, de nos Canadiens et de nos Canadiennes, nous sommes prêts à les défendre et également à leur ouvrir des marchés potentiels nouveaux, à leur donner leur vraie place sur le marché international, et la population canadienne va démontrer qu'elle est d'accord avec le gouvernement conservateur.

M. Gauthier: Monsieur le Président, durant ses commentaires, le député a fait allusion à ma présence et a indiqué que j'étais d'accord sur ses propos. Je voudrais l'assurer que, d'une part, je ne partage pas les vues qu'il a énoncées, élaborées ou développées. D'autre part, en ce qui a trait à l'impact sur l'industrie du camionnage en particulier, je trouve qu'il aurait pu admettre humblement qu'il y a là problème entre l'industrie canadienne et l'industrie américaine et que le noeud du problème, en fait, le noeud du conflit tient au fait que selon l'industrie maritime, le libellé, je dis bien, de la première annexe ainsi que celui de la version ultérieure risquent de faciliter l'accès du Canada aux compagnies américaines, et ce au détriment des compagnies canadiennes qui, elles, n'ont pas reçu de ce gouvernement un engagement ferme que nous aurions—et j'utilise le terme un peu librement—un genre de nouveau *Jones Act* nord-américain qui permettrait aux compagnies canadiennes, aux travailleurs canadiens dans le domaine du transport d'aller dans les ports américains, d'aller faire chez les Américains ce que le libellé actuel de l'Entente permet aux Américains de venir faire chez nous.

Voilà le noeud du problème, et le député sait très bien que ce n'est pas vrai de dire que l'Entente de libre-échange n'aura aucun impact sur le camionnage canadien. Il y en aura un impact, un impact sérieux, et il le sait. Et je lui demanderais tout simplement d'être assez honnête pour l'avouer.

Essayons de régler, essayons de trouver une solution, essayons de modifier l'Entente. D'ailleurs, ce matin, les nouvelles rapportaient que l'Entente Mulroney-Reagan, s'il y en a une, sera peut-être modifiée par la voie même d'une personne qui s'y connaît, un des négociateurs qui a révélé aujourd'hui que oui, c'est possible d'apporter des amendements. C'en est un des amendements qu'il faudra apporter à l'Entente, faire en sorte que ce soit juste et équitable pour les deux côtés.

L'autre question qu'il a soulevée en terminant ses remarques, et j'ai trouvé cela intéressant de sa part, c'est la soi-disant fierté nationale.

Je lui pose la question, car il sait comme moi qu'au Canada nous avons une loi, un règlement sur l'étiquetage qui exige que tout produit emballé ou préemballé doit être clairement indiqué dans les deux langues officielles, en français et en anglais. Est-ce qu'il n'est pas d'accord avec moi sur le fait de penser que ce serait bon dans cette Entente d'inclure une protection pour cette loi, ce règlement canadien, qui pourrait être utilisé par les Américains comme un *non tariff barrier*, soit une barrière non tarifaire? Est-ce qu'on ne pourrait pas invoquer cela comme argument et dire: Écoutez, nous, en Amérique, aux États-Unis, on n'a pas les deux langues officielles, alors c'est nous imposer une charge supplémentaire, il est injuste de nous imposer le bilinguisme canadien à nous, manufacturiers américains.

Je vous dis en toute justice que si c'est possible de le faire pour la sécurité, comme on l'a fait dans l'Entente, de le faire pour toute une série de choses, la culture et les offices de mise en marché, on devrait aussi inclure fondamentalement l'une des lois les plus importantes du pays, soit le bilinguisme.

M. Grisé: Monsieur le Président, je vais répondre aux commentaires du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Il est sûr que dans un premier temps il y a un impact de l'industrie du camionnage sur le libre-échange, et c'est un impact très positif, comme je l'ai énoncé tantôt.

Remarquez que je ne suis pas un spécialiste du transport comme les gens de l'opposition, et tous et chacun peuvent se permettre de commenter. Je n'ai que 20 ans d'expérience personnelle dans l'industrie du transport, soit du camionnage ou

du transport des personnes. Alors, je ne me considère pas du tout comme un expert dans ce domaine-là, monsieur le Président. Cependant, je me souviens de mes quelques connaissances.

Pour ce qui est du problème qui existe entre les États-Unis et le Canada, moi je n'y crois absolument pas, au contraire! La déréglementation, l'Entente de libre-échange avec les industries du transport sera excessivement bénéfique, particulièrement aux entreprises canadiennes.

Je ne l'ai pas mentionné tantôt, faute de temps, mais que ce soit dans le domaine du transport des personnes, par exemple, actuellement, à moins d'avoir une route complètement définie, une entreprise d'autobus du Québec, du Canada, qui voyage aux États-Unis, lorsqu'on arrive, par exemple, à New-York ou à Washington sur un trajet pour descendre à Miami ou à Chicago ou peu importe où, on ne peut pas faire le *bus tour* à l'intérieur de New York ou de Washington, on n'a pas le permis et on ne peut pas obtenir de permis non plus: c'est l'entreprise directe, celle qui est directement impliquée.

La même chose s'applique au Canada. Avant la déréglementation, même des groupes qui arrivaient dans une ville de moindre importance au Québec, au Canada, ces gens-là n'avaient personne pour faire leur service, et le transporteur qui les avaient conduits du point A au point B, à cause de la réglementation, ne pouvait pas lui non plus faire le service. Je pense que dans cela aussi il y a des avantages importants.

Pour ce qui est de la fierté nationale, pour ce qui est de l'étiquetage, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a raison de soulever le point, mais le point a déjà été discuté. Et particulièrement, jamais le Québec n'aurait accepté, jamais le premier ministre du Québec n'aurait accepté une Entente de libre-échange Canada—États-Unis si on avait mis en doute, en cause la question de l'étiquetage. Et regardez le nombre de pays avec lesquels les États-Unis font affaires présentement. On en reçoit des produits actuellement fabriqués aux États-Unis. Bien sûr qu'il y en a des produits. Il y a des choses qui sont produites aux États-Unis et qui sont vendues au Canada actuellement, comme il y en a au Japon. Il y a des produits japonais qui sont vendus au Canada et il y a l'étiquetage en français sur les produits et il n'y a rien dans l'Entente . . . Ils sont obligés de le faire, cela est certain . . . Dans l'Entente de libre-échange, il n'y a rien qui compromet . . . Oui, c'est couvert, sans cela, le premier ministre a été très clair dès le début du protocole d'entente. Le premier ministre du Canada a dit que les programmes sociaux, ce n'est pas touchable; les offices de commercialisation ce n'est pas touchable. Et puis la culture, ce n'est pas touchable cela non plus.

Monsieur le Président, je voudrais terminer là-dessus parce que je voudrais permettre au moins à un autre député de me poser une question.

• (1400)

[*Traduction*]

M. Althouse: Monsieur le Président, le député a passé quelque temps à défendre le gouvernement contre les accusations que porte la motion et qui me paraissent légitimes, à savoir que les règles imposées dans cet accord ne seront pas équitables pour les sociétés aériennes, les sociétés de navigation, les entreprises de camionnage et les sociétés ferroviaires canadiennes. Ces compagnies de transport n'auront pas aux États-Unis le même accès que celui qui a été accordé à leurs homologues américaines au Canada.

Il a parlé de peur, et a dit qu'il fallait absolument abandonner le statu quo. Je ne pouvais m'empêcher de penser à ce qu'on disait il y a trois siècles quand les médecins avaient l'habitude de faire subir des saignées à leurs patients. C'était alors courant de saigner les gens, car on y voyait un bon traitement pour rester en santé. A la même époque, certains ordres religieux et d'autres s'imposaient la flagellation. Je crois que nous avons commencé à entendre la même chose récemment en matière économique dans la bouche de ceux qui préconisent un désagrément passager qui apporte des avantages permanents. Je constate avec inquiétude qu'on pratique le même genre de médecine dans notre vie économique et politique.

Le temps est peut-être venu de mettre à jour nos connaissances et nos théories économiques au Canada, au lieu de nous attaquer au statu quo. Les médecins d'autrefois étaient parfaitement convaincus que celui qui n'avait pas subi de saignée récemment n'était pas en bonne santé. Je me demande si la même attitude n'a pas en partie envahi la pensée politique au Canada, surtout quand on se hâte de conclure un accord comme celui-ci qui donne clairement plus d'avantages à l'autre partie qu'à nous-mêmes dans le domaine des transports. On se justifie en disant que ça commencera par faire mal, mais que le secteur ne s'en trouvera que mieux.

M. Grisé: Monsieur le Président, je ne suis pas aussi vieux que le député et je ne peux rien dire des anciens médecins. Je n'en ai jamais rencontrés et je ne connais pas leur expérience. Le député peut-être, mais pas moi, je suis trop jeune.

En ce qui concerne la crainte du *statu quo*, le député n'a pas de mal à l'accepter en ce qui concerne le pacte de l'automobile. Nous savons que les Travailleurs unis de l'automobile appuient fortement le parti néo-démocrate et qu'ils sont heureux de profiter du seul accord de libre-échange avec les États-Unis.

Lorsque l'on parle d'organismes économiques, nous ne parlons pas seulement des plus grands fabricants. Le premier et le plus grand des organismes économiques est celui des consommateurs. Ce sont les Canadiens et même les Canadiens moyens comme le NPD se plaît à les appeler. Pour nous, ce sont de grands et forts Canadiens.

En 1965, le NPD était opposé au Pacte de l'automobile qui devait éliminer tous les emplois au Canada, notamment dans ce secteur. Pourtant, il suffit de voir tous les emplois qui ont été créés et comment ce Pacte a renforcé l'économie du sud de l'Ontario.

Voilà les résultats que nous recherchons, pas seulement pour l'Ontario, mais pour tout le Canada, pour une économie plus forte dans toutes les régions.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je désire intervenir dans le débat de cet après-midi sur une motion qui touche deux questions interreliées parmi les orientations du gouvernement.

Premièrement, je désire revenir sur les commentaires que vient juste de faire le secrétaire parlementaire au sujet de déclarations de mon collègue, le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) sur certains dangers du libre-échange.

Il serait utile de préciser que l'Accord de l'automobile, souvent invoqué par les ministériels comme argument en faveur de l'Accord de libre-échange négocié cet automne, n'est pas purement et simplement un accord de libre-échange. Cet accord comporte de très importantes garanties ayant trait au contenu canadien, au maintien des emplois au Canada et au rapport entre le nombre d'autos vendues au Canada et le nombre d'autos produites au Canada. Ce sont des dispositions qui font toute la différence.

Depuis de nombreuses décennies, il existe un accord de libre-échange sur les instruments aratoires. Les fabricants ont dû mener leurs activités en tenant compte du fait que les agriculteurs des Prairies et d'ailleurs peuvent acheter du matériel fabriqué aux États-Unis sans avoir à payer de droits de douanes. Le triste résultat est que dans ce secteur, les grands fabricants canadiens produisent très peu au Canada.

Nous pouvons citer en exemple le cas de la grande entreprise connue il y a de nombreuses années sous le nom de Massey Harris. Les sociétés Massey et Harris ont fusionné à la fin du XIX[e] siècle pour s'imposer sur le marché canadien et les marchés d'exportation. Si l'on tient compte de la provenance des tracteurs et des moissonneuses-batteuses vendues au Canada, on constate que l'entreprise, devenue Massey Ferguson, produit très peu au Canada. Le gros de sa production destinée au marché canadien provient des États-Unis.

Bien que les agriculteurs de la circonscription de Humboldt—Lake Centre aient bénéficié du libre-échange au cours des années, dans la circonscription du député de Brant (M. Blackburn) où l'on fabriquait autrefois des moissonneuses-batteuses, le libre-échange a fait entièrement disparaître cette industrie.

• (1410)

Avant de conclure que le libre-échange sera une panacée pour l'économie canadienne, il faut l'étudier très attentivement, industrie par industrie. Dans cet esprit, je voudrais parler de la motion à l'étude cet après-midi: Que la Chambre condamne le gouvernement pour son influence destructive sur l'industrie canadienne des transports, par suite de son attachement servile et dénué de sens pratique au mythe idéologique de la déréglementation et pour ses négociations commerciales maladroites avec les États-Unis. Il y a quatre paragraphes et je voudrais parler de deux d'entre eux en particulier.

Le 2[e] paragraphe dit ceci:

> (2) par suite de l'introduction législative dans le secteur ferroviaire du «prix de ligne ferroviaire concurrentiel», qui assure aux chemins de fer américains le libre accès aux marchés canadiens, tout en refusant un régime réciproque aux chemins de fer canadiens;

Et le 4[e] paragraphe dit ceci:

> (4) parce qu'il a renoncé à légiférer sur le cabotage et qu'il n'a obtenu, dans l'accord commercial, aucun avantage pour les industries maritimes canadiennes.

Les chemins de fer canadiens nous fournissent un exemple très intéressant d'une autre industrie qui permet à l'opposition, et surtout au Nouveau parti démocratique, de préciser ce qu'elle pense du programme de déréglementation et de l'accord conclu cet automne. Je disais donc que les chemins de fer sont un exemple très intéressant. Le programme que le gouvernement proposait dans le document intitulé *Allez sans entraves* et dans les projets de loi C-18 et C-19 a été bien accueilli au début. Le CP et le CN l'appuyaient sans réserve. Quand les compagnies ferroviaires ont examiné de plus près les projets du gouvernement et quand elles ont étudié ce prix de ligne ferroviaire concurrentiel, elles ont immédiatement fait volte-face.

Pourquoi les compagnies ferroviaires ont-elles changé d'idée, elles qui partageaient l'idéologie qui inspirait le programme de déréglementation du gouvernement? Elles ont découvert que le gouvernement proposait aux Canadiens une disposition selon laquelle une compagnie ferroviaire canadienne serait forcée, à la demande d'un client qui souhaite profiter du tarif plus avantageux proposé par une compagnie ferroviaire américaine, de transporter ses marchandises jusqu'à la frontière où elles prendront une ligne américaine se rendant dans les environs du marché visé par le client, comme le réseau Burlington Northern pour se rendre dans l'Ouest, par exemple. Non seulement les compagnies canadiennes seraient incapables d'offrir un meilleur tarif, mais elles perdraient les revenus que leur assurerait le transport de ces marchandises d'un marché situé dans le sud de l'Ontario, par exemple, jusqu'à un marché dans l'Ouest.

Les sociétés ferroviaires canadiennes ont fait volte-face lorsqu'elles se rendirent compte que cette disposition relative à un prix de ligne ferroviaire concurrentiel pouvait menacer les trois quarts des opérations de transport qu'elles faisaient aux États-Unis, où leurs rivales bénéficient d'économies d'échelle attribuables aux quantités énormes de fret qu'elles transportent et profitent depuis quelques années d'une législation fiscale beaucoup plus avantageuse et d'une législation ouvrière mesquine. J'en ai fait personnellement l'expérience à titre de député de Thunder Bay—Nipigon. Des cadres du bureau du Canadien Pacifique de Winnipeg m'ont en effet rendu visite dans ma circonscription pour en discuter avec moi.

Autrefois, si jamais il arrivait que des cadres du Canadien Pacifique viennent rendre visite à des représentants du CCF ou du NPD, la rencontre était plutôt très orageuse. L'histoire de notre parti retient ce moment où David Lewis déclara à un président du Canadien Pacifique, lors d'une réunion du comité d'attribution des bourses Rhodes, qu'il s'empresserait de nationaliser le chemin de fer du CP si jamais il devenait premier ministre du Canada. Ce moment de l'histoire de notre parti contraste énormément avec ce qui s'est passé quand ces messieurs sont venus à mon bureau de Thunder Bay. Ils voulaient avoir une discussion sérieuse à l'issue de laquelle ils ont appuyé les critiques que mon collègue de Regina-Ouest (M. Benjamin) avait formulées contre le Livre blanc intitulé *Aller sans entraves* et contre ce qu'on soupçonnait le gouvernement de vouloir faire avec son programme de déréglementation.

Le Canadien Pacifique est devenu un allié dans notre combat contre la déréglementation. Cette société, qui est sûrement l'un des fleurons de l'entreprise privée au Canada—mais pas nécessairement compétitive, car c'est en bonne partie un monopole—a reconnu que les propositions du gouvernement risquaient de susciter une concurrence venue des États-Unis qui pourrait lui faire grand tort, allant jusqu'à la ruiner et à faire disparaître des emplois au Canada, ou tout au moins l'empêcherait de maintenir ses bénéfices qui lui ont permis de prendre tant d'expansion dans d'autres secteurs.

Les entreprises CP Rail ont beaucoup contribué au développement du pays mais le programme de déréglementation du gouvernement risque fort de nous priver de cet instrument de

développement. Me voici, moi un néo-démocrate, en train de prononcer cet étrange discours en faveur de CP Rail mais je ne le fais que pour démontrer que le gouvernement qui avait à un certain moment l'appui de cette entreprise ne l'a plus depuis que celle-ci connaît le genre de concessions qui ont été faites aux Américains au nom des expéditeurs canadiens. D'autres avant moi l'ont souligné.

Évidemment, les expéditeurs canadiens désirent obtenir les tarifs les plus bas possibles mais le gouvernement pense que les secteurs des mines et des produits chimiques sont les seuls où les emplois comptent au Canada et les seuls où la prospérité a de l'importance. Le secrétaire parlementaire a fait allusion à CIL. Il ne fait aucun doute que nous voulons nous assurer que la production de biens et leur transport sur les marchés canadiens et étrangers créent des emplois dans les collectivités et dans le secteur des transports.

A Thunder Bay, pour parler encore de ma région, où un grand nombre de cheminots ont été mis à pied tant par CP Rail que par le CN, je constate que le programme de déréglementation du gouvernement est vraiment néfaste pour l'emploi et nuit à la prospérité.

L'aspect de ce programme ayant trait aux chemins de fer suffit pour que je me prononce en faveur de la motion à l'étude. Néanmoins, je désire aussi parler de l'industrie maritime du pays, particulièrement de la construction navale. C'est un secteur qui m'intéresse tout particulièrement en tant que critique de mon parti pour ces questions. Après avoir discuté avec des travailleurs et des cadres des chantiers navals de Vancouver à Halifax et après en avoir rencontré à mon bureau d'Ottawa, j'ai toutes les raisons du monde de m'inquiéter. Je comprends parfaitement bien le désarroi des travailleurs de cette industrie.

C'est une autre industrie au sujet de laquelle on peut critiquer les mesures du gouvernement, lesquelles ont suscité en général une attitude critique. Je pourrais commencer par une lettre écrite par le président de l'Association des chantiers maritimes canadiens à la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) au début du mois. La lettre a été envoyée à un grand nombre de ministres et à tous les députés qui représentent des circonscriptions où se trouvent des chantiers navals ou des industries connexes dans tout le Canada. On peut y lire:

> Cette lettre a pour objet de vous faire connaître l'opinion préliminaire de l'Association des chantiers maritimes canadiens en ce qui concerne le document intitulé «Accord de libre-échange Canada-États-Unis-Éléments de l'Accord». Je dis bien préliminaire parce que la position de l'Association ne sera définitive que lorsque nous aurons la possibilité d'étudier le document complet et ses annexes, en particulier l'annexe sur les transports.

Il poursuit en ces termes:

> Entre-temps, cependant, nous voudrions vous faire savoir que nous sommes extrêmement mécontents de cet accord, en ce qui concerne ses répercussions sur la construction navale. Vous vous rappelez certainement que, le 8 décembre 1986, l'Association des chantiers maritimes canadiens a annoncé publiquement qu'elle appuyait sans réserve un accord commercial bilatéral global avec les États-Unis.
>
> Cet appui inconditionnel impliquait que l'application de la Jones Act, de l'amendement Burns-Tollefson et d'autres projets de loi restrictifs concernant les chantiers navals dans les deux pays, serait étendue et engloberait le Canada et les États-Unis.

Autrement dit, dans les domaines où les États-Unis ou le Canada ont des lois restrictives, notamment pour les compagnies de navigation et les constructeurs de navires chez notre voisin, ces dispositions seraient étendues de sorte que les Américains pourraient profiter des industries canadiennes et les Canadiens des américaines.

• (1420)

C'était ce qu'on espérait. Il ajoute:

> Dans notre dialogue avec les groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur à propos du matériel maritime, industriel et ferroviaire, on nous a encouragés à le croire. Nous pensions alors, et nous pensons toujours, qu'une telle disposition dans un accord de libre-échange serait mutuellement avantageuse du point de vue commercial et militaire. Cependant, dans la mesure où l'on peut se faire une opinion à ce stade, c'est le contraire qui s'est produit. La Jones Act américaine (et ses nombreux amendements et révisions) ne figurent dans aucune disposition de l'accord de libre-échange; l'accord reste muet à propos de l'amendement Burns-Tollefson et du secteur industriel de construction navale dans les deux pays.
>
> Nous avons donc appris avec consternation que, apparemment, nos industriels avaient été oubliés. Malheureusement, cela ne nous surprend pas, car le gouvernement s'est montré depuis de nombreuses années peu disposé à prendre en considération dans sa politique nationale les intérêts des chantiers navals canadiens.

Lorsqu'il dit depuis de nombreuses années, il reconnaît manifestement que si ce gouvernement n'a rien fait pour la construction navale, c'est également le fait du gouvernement libéral précédent.

Il en résulte que l'organisation désignée précédemment sous le nom d'association des chantiers maritimes canadiens, et rebaptisée Association des industries maritimes canadiennes, a publié un communiqué avec cette lettre déclarant que les éléments de l'accord qui ont été rendus publics jusqu'à ce jour, causent de vives inquiétudes à ses membres en ce qui concerne la construction de navires. Dans le communiqué en question, le président répète que les membres avaient l'espoir de pouvoir profiter de l'activité américaine grâce à la suppression des restrictions de la Jones Act et d'autres lois. Il a dit que c'est apparemment le contraire qui se passe puisque la Jones Act régissant les navires pratiquant du commerce intérieur aux États-Unis est expressément exclus de l'accord de libre-échange. On n'y trouve aucune allusion à la construction navale.

En tant que critique de mon caucus en matière de construction navale, j'ai de bonnes raisons d'appuyer vivement cette motion. Le gouvernement n'est pas parvenu à protéger dans l'accord un secteur qui, de l'avis de certains ministériels, constitue l'élément de base de la stratégie conservatrice pour le Canada et sur lequel ils comptaient pour accroître la prospérité du pays. Ce secteur a été complètement négligé, à cause de la crise que traverse actuellement le secteur naval, à laquelle j'ai d'ailleurs fait allusion cet après-midi dans la déclaration que j'ai faite aux termes de l'article 21 du Règlement.

Le parti actuellement au pouvoir a promis en août 1984 de faire de la construction navale un secteur prospère. La promesse qui a été faite par les membres du caucus de la région de l'Atlantique a certainement été passablement réfléchie car les Conservateurs ont promis de prendre diverses initiatives avant de remporter les élections, en septembre 1984. En pratique, ils ne l'ont pas fait. En pratique, le gouvernement n'a rien fait à ce sujet. Il n'a pas fait de déclaration de principe du tout sur la construction navale.

Au début, les gens de ce secteur voulaient une déclaration. Finalement, ils ont tellement désespéré qu'ils ont dit qu'il n'y aurait pas de politique digne de ce nom. Il a fallu qu'ils se

contentent d'une politique qui accepte clairement le déclin de ce secteur, une politique disant «Nous vous aiderons à rationaliser vos activités», ce qui signifie en pratique que le gouvernement préconise de réduire le nombre de chantiers navals, de les fermer.

Cela a sauté aux yeux quand le contenu de la correspondance venant du Québec a été révélé publiquement, au début de 1985. D'après ces lettres, on essayait de persuader certains chantiers navals du Saint-Laurent de s'industrialiser complètement. D'après la lettre, le propriétaire, Versatile, acceptait l'idée, pour pouvoir réclamer plus de travail et plus d'aide du gouvernement pour les chantiers qui subsisteraient.

Ce qui est ironique, c'est qu'en Ontario, les chantiers de St. Catharines, de Collingwood et celui de ma circonscription, le chantier de la Port Arthur Shipbuilding Company, fonctionnent depuis des années. Ces régions ont été très touchées en 1984, en 1985 et en 1986 par la forte diminution de la circulation sur les lacs et par la diminution des travaux de réparation, et le fait que le gouvernement n'ait pas adopté de politique dans la construction navale a incité les sociétés à fermer leurs chantiers et à renforcer leurs autres activités.

C'est ainsi qu'est disparu le chantier naval de Collingwood, une entreprise qui a exécuté des commandes commerciales d'une excellente facture pendant de si nombreuses années. Jamais plus il ne construira d'autres navires. Nous avons vu alors, et nous voyons encore cette semaine, avec la manifestation, hier, des travailleurs de Halifax à Ottawa, un gouvernement céder devant les pressions politiques. Les prochaines élections s'en viennent. Nous entendons parler d'un groupe d'étude par les temps qui courent. Le gouvernement précédent a créé un groupe d'étude sur le commerce maritime en haute mer pour pouvoir se faire réélire. Le gouvernement actuel songe à mettre sur pied un groupe d'étude, mais d'un autre genre.

Le gouvernement a complètement fait faux bond aux chantiers navals. Il menace l'avenir de notre commerce maritime. Il met en danger les entreprises ferroviaires canadiennes. Il mérite bien la condamnation dont fait état la motion à l'étude.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, lorsque j'entends mon collègue socialiste dire que le gouvernement actuel manque son coup au niveau de la politique maritime, de la construction navale, *et cetera*, je pense qu'il n'est pas au courant des faits nouveaux. Je pense qu'il devrait regarder ce qui se passe dans l'ensemble du pays. C'est que les commandes du gouvernement du Canada pour les fins de la défense canadienne sont très significatives dans la plupart des chantiers canadiens et s'il n'avait pas été complaisant avec l'ancien gouvernement, aujourd'hui on n'aurait pas besoin de faire tant d'efforts pour immobiliser dans notre système de la défense, qu'il s'agisse de bateaux, d'avions, de camions spécialisés *et cetera*.

Et j'aurais aussi une petite remarque à faire au collègue socialiste: c'est que s'il avait voulu bien renseigner cette Chambre concernant le domaine des intérêts maritimes et la construction navale, il aurait dit que le projet de loi C-52, projet de loi sur le cabotage et le commerce maritime, va être très positif pour nos industries maritimes. Et j'aimerais bien le voir au moment où on prendra le vote final sur ce projet de loi pour savoir de quel côté il va se placer. Mais de toute façon, ces gens-là du côté socialiste parlent toujours de pointes et critiquent des particularités.

Et aujourd'hui j'ai eu de la difficulté à comprendre exactement le message donné à cette Chambre si ce n'est des critiques, une série de critiques particulières. Mais cela donne qu'aujourd'hui, monsieur le Président, sur le *Financial Post* de ce jour même, cette semaine, journal qu'ils ne lisent probablement jamais, parce que M. Bob White doit payer l'abonnement à la *Pravda*, il ne doit pas payer un abonnement au Financial Post. Alors il devrait de temps en temps le lire à la bibliothèque, ce serait gratuit le *Financial Post*. Et dans ce journal-là, et cela aussi va donner des éclaircissements aux libéraux qui ont critiqué depuis ce matin suite à la motion du député de Papineau (M. Ouellet), qui ont critiqué notre politique de déréglementation, et notre politique sur le libre-échange également, alors sur le *Financial Post* d'aujourd'hui, on voit que le Canadien Pacifique, qui est une des plus grosses compagnies de transport, a pris depuis quelques mois des moyens pour être prêt au marché énorme qui va s'ouvrir au développement des plus significatifs que la déréglementation va entraîner. Et, monsieur le Président, on dit ici et c'est vrai et je suis de cet avis, en donnant un plus grand accès à un plus grand nombre de transporteurs, en permettant des négociations entre le transporteur et les utilisateurs, cela va produire une concurrence qui, elle, va diminuer les prix de transport. Et quand cela diminue les prix de transport . . . ce sont des choses qu'ils ne savent pas les socialistes parce qu'ils n'ont jamais travaillé sur une liste de paye. Ils ont toujours été des parasites des syndicats. Alors quand on diminue les prix d'un bien au Canada en diminuant les prix de transport, cela le rend meilleur marché pour l'ensemble des Canadiens. C'est cela qu'on fait nous. On diminue les prix pour les consommateurs, et en diminuant les prix, on s'assure aussi une augmentation de notre marché extérieur. Mais sur cela, vous n'êtes pas d'accord parce que vous êtes des gens qui veulent protéger les acquis du Sud de l'Ontario où le libre-échange s'applique depuis 1965. Alors, c'est impossible pour vous autres, les socialistes, de tenir compte des lois de la concurrence et c'est impossible pour vous autres de faire confiance aux Canadiens industriels, articulés, agressifs qui, chaque matin, cherchent des moyens nouveaux de développer des services additionnels à moindres coûts pour les Canadiens. Parce que vous autres, lorsque cela va bien dans un système, vous vivez comme des parasites et des sangsues qui mangent le sang des autres. Alors, vous n'êtes pas capables de comprendre autre chose que cela. C'est pour cela, monsieur le Président, que je m'étonne de leur intervention chaque semaine et chaque jour. Cela ne se tient pas, monsieur le Président!

• (1430)

[*Traduction*]

M. Epp (Thunder-Bay—Nipigon): Monsieur le Président, le député de Lévis (M. Fontaine) m'a donné l'occasion de répéter certains arguments et d'en rajouter un ou deux. Je lui en suis reconnaissant. Comme je représente moi-même une région ayant un chantier naval, je trouve étrange le ton qu'il adopte. Je doute qu'il m'ait écouté lorsque j'ai parlé des chemins de fer. Il n'écoutait pas plus que le secrétaire parlementaire qui rassemblait ses papiers pour s'en aller lorsque je suis intervenu. Le secrétaire parlementaire aurait peut-être eu intérêt à rester

pour profiter de certaines informations au lieu de nous débiter des belles paroles.

Nous n'avons rien appris de nouveau du gouvernement concernant les activités des chantiers navals. A la veille des élections, le gouvernement précédent a accordé quelques contrats à certains chantiers navals pour les maintenir en activité. Nous avons obtenu le fameux programme spécial de remise en état qui a permis l'exécution, dans différents chantiers navals, de contrats pour la Garde côtière et ainsi de suite. Le gouvernement précédent savait fort bien à quoi s'en tenir et le gouvernement actuel le sait également. Mais comme les élections approchent, en accordant suffisamment de contrats à ces chantiers navals, les gens travailleront.

Ce à quoi nous n'avons pas eu droit de la part du gouvernement précédent, pas plus que du gouvernement actuel, en dépit de la déclaration fracassante qu'on vient de nous servir, c'est à une déclaration par laquelle le gouvernement reconnaîtrait qu'en confiant un nombre suffisant de ces contrats aux chantiers maritimes et en modifiant certaines dispositions comme l'exemption de droits qui s'applique aux navires de pêche de grande taille—de sorte qu'au lieu d'être importés, ils seraient construits ici—il serait possible d'assurer le fonctionnement de la plupart des chantiers du pays. On n'a pas énoncé une telle politique, alors qu'on aurait pu le faire. Aussi bien les travailleurs des chantiers maritimes que ceux qui en sont les propriétaires et les gestionnaires l'accueilleraient très favorablement.

Le gouvernement précédent n'a pratiquement rien fait construire pour répondre aux besoins du Commandement maritime. En planifiant la production pour d'autres services comme la Garde côtière, et en déterminant les critères de répartition des travaux, on éviterait ces querelles disgracieuses entre régions. Je pense par exemple au chantier maritime du Saint-Laurent et à celui de la circonscription du député, qui s'efforcent de contrer les arguments du chantier de Saint-Jean selon lesquels on économiserait 17 millions de dollars par navire—ou est-ce pour l'ensemble?—en y faisant construire les six prochaines frégates. Nous éviterions ce genre d'oppositions. Ceux d'entre nous qui représentent d'autres chantiers maritimes ainsi que les Canadiens en général ne seraient plus tentés d'examiner la question en se demandant comment la *Saint John Shipbuilding*, une société plutôt boiteuse au départ, a fini par atteindre un degré d'efficacité suffisant pour se lancer dans ce genre de projet.

Le gouvernement a refusé d'énoncer une politique, même s'il en applique une de façon fragmentaire. Il continue de soutenir le principe du plus bas soumissionnaire mais il ne tient pas compte des facteurs sous-jacents à la soumission—je pense à l'attribution du Simcoe à Marystown—et de la possibilité que c'est grâce à l'aide financière du gouvernement provincial qu'un chantier est en mesure de soumissionner à prix plus bas que les autres. Les gens n'ont pas abordé ce genre de question, en public tout au moins, quelle que soit la situation à Trasnports Canada. On n'a pas su énoncer une politique, et le député a le culot de tempêter contre moi.

Le projet de loi C-52, relatif au cabotage, pourrait offrir certaines possibilités, mais il est dans une impasse. En effet, la Chambre l'a adopté en deuxième lecture, mais son étude en comité législatif se fait attendre. Veut-on la reporter jusqu'après la conclusion de l'accord de libre-échange afin d'éviter les remous? Pourquoi ne donne-t-on pas suite à cette mesure?

En lisant bien le projet de loi C-52, on s'aperçoit que parmi les exemptions prévues, l'une des plus dangereuses concerne les plates-formes utilisées dans la production des hydrocarbures. Ces plates-formes de forage, qui se trouvent notamment dans l'Atlantique, constituent en quelque sorte des navires. Elles pourraient être construites dans nos chantiers navals. Or, le gouvernement a légiféré de telle sorte qu'on puisse les importer au lieu d'en confier la construction aux chantiers navals canadiens. Elles ne font pas l'objet d'une licence; on les a simplement exclues du projet de loi. Quelle sorte de politique veut-on se donner?

M. Cooper: Monsieur le Président, j'avais espéré pouvoir participer au débat d'aujourd'hui, car la question des transports est extrêmement importante pour l'Ouest et c'est ce que je voulais faire valoir. On sait que plus de 50 p. 100 de nos exportations à destination des États-Unis se font pas camions, et que le chiffre correspondant pour les importations est de 75 p. 100. Déjà, nous constatons que les sociétés canadiennes soutiennent efficacement la concurrence aux États-Unis.

Je voudrais entrer beaucoup plus dans le détail de cet aspect, mais de toute évidence le temps manque.

Le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) a ses racines dans l'Ouest, où il est né. Lorsque j'étais jeune, il y avait deux choses qui révoltaient les Canadiens de l'Ouest. La première était le coût élevé du transport et la deuxième l'importance des droits de douane qui ont toujours été considérés comme un handicap plutôt qu'une aide. Ces deux choses nous apparaissaient comme un problème plutôt que comme une solution. Je vois dans cette motion d'aujourd'hui une combinaison de ces deux aspects: le libre-échange et le transport.

Le député pourrait-il commenter un peu l'influence que cela a eu sur l'Ouest du Canada? Il admettra certainement que grâce aux projets de loi C-18 et C-19, le transporteur de l'Ouest qui avait toujours été désavantagé se trouve maintenant dans une situation avantageuse et nous voyons cela comme une excellente occasion pour l'Ouest. L'accord de libre-échange éliminera les tarifs qui, par le passé, ont toujours été un irritant pour les gens de l'Ouest.

Le président suppléant (M. Ellis): le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) pourrait peut-être condenser sa réponse pour qu'elle tienne en 60 secondes.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): En 60 secondes, je ne peux pas parler de la question des tarifs douaniers.

Puisque j'ai grandi sur une ferme d'agriculture mixte et que les céréales que vendait mon père devaient passer par Thunder Bay et la Voie maritime, je m'intéresse beaucoup au réseau d'expédition de l'Ouest et au transport des produits de l'Ouest vers les marchés par chemin de fer. Nous devons reconnaître l'importance de ce réseau ferroviaire.

En dépit de tous les arguments économiques selon lesquels les ressources seraient exploitées plus efficacement ailleurs, nous ne devons jamais perdre de vue la réalité toute crue: pour qu'elles continuent d'exister, il faut à ces collectivités un service de transport ferroviaire à des taux économiques. Je suis convaincu que le député le reconnait et ne dirait pas le contraire.

Mes prédécesseurs de la dernière législature qui se sont battus pour le tarif du Nid-de-Corbeau voulaient que les taux restent bas. Ils ne voulaient pas qu'on invoque la déréglementation ou la libre concurrence pour réduire ce tarif. Les sociétés ferroviaires ont pu se débrouiller. On leur a accordé certaines subventions. On a accordé à cet effet une subvention qui est contestée aujourd'hui.

Je sais bien que vous voudriez me voir terminer, monsieur le Président, mais permettez-moi d'aborder les aspects suivants. Il semble que les commentaires du député concordent passablement avec ma position, qui n'est pas celle de ceux qui ont présenté cette motion, ni de la législature précédente. Je ne suis pas convaincu qu'elle corresponde à ce que souhaite le député. Je crois qu'il devrait revoir sa position et notamment la lier de plus près à la question du tarif du Nid-de-Corbeau.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, je crois comprendre qu'un autre député veut dire quelques mots avant que le débat ne prenne fin et je vais donc m'efforcer d'être aussi bref que possible.

La motion en question parle de «négociations commerciales maladroites» du gouvernement avec les États-Unis. En anglais, l'auteur de la motion a employé le qualificatif «inept». Selon le dictionnaire Oxford, «inept» veut dire «out of place» et on peut donc parler de négociations commerciales inopportunes; «Inept» signifie aussi «absurd», et on pourrait donc parler de négociations commerciales absurdes. Comme le mot veut aussi dire «silly», on pourrait parler de négociations commerciales stupides. Le mot a en outre une connotation de gaucherie.

La plupart des intervenants qui ont parlé aujourd'hui de la résolution ont mentionné les transports aériens, ferroviaires et terrestres et ont dit que le gouvernement canadien avait été maladroit dans ses négociations avec les États-Unis. Compte tenu de ce qui a été dit officiellement ici aujourd'hui sur tous ces sujets, on pourrait dire que le libre-échange tel que conçu par le gouvernement est en principe maladroit.

• (1440)

Lorsqu'on demande à des particuliers ce que signifie le libre-échange, on nous répond que c'est un commerce entièrement libre, qui permet à des pays de procéder librement à des échanges sans être confrontés à des barrières tarifaires, par exemple, à leurs frontières, et que les produits peuvent circuler librement entre deux, trois, cinq ou dix pays. C'est comme cela que fonctionnent certains accords commerciaux. Nous disons que cet accord-ci est inepte parce qu'il ne permet aucune liberté d'échange. L'accord de libre-échange avec les États-Unis ne prévoit pas de véritable libre-échange.

Le premier ministre de Terre-Neuve doit avoir mal mangé aujourd'hui ou mal dormi la nuit dernière. Il a déclaré cet après-midi qu'il était en faveur de l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Je me demande bien ce qui lui prend.

Conformément à cet accord de libre-échange, un producteur de Porto Rico pourrait prétendre que le gouvernement terre-neuvien subventionne un produit en renflouant une entreprise de cette province et demander en conséquence qu'un droit soit imposé sur ce produit à son entrée sur le marché américain. En vertu de ce prétendu accord de libre-échange, un producteur des États-Unis, y compris un simple propriétaire de dépanneur, s'il produit quelque chose, aura le droit de demander qu'un tel tarif soit imposé sur des produits canadiens.

La législation sur les droits compensateurs et anti-dumping est une belle expression qui signifie simplement qu'une charge, un tarif, un droit de douane, un droit compensateur ou anti-dumping doit être ajouté à tout produit qui traverse la frontière. Le nom qu'on donne à ces mesures importe peu car elles représentent toutes de l'argent à encaisser. C'est ce qui se passe quand un pays croit qu'un autre pays exporte injustement chez lui certains produits.

Nous disons, dans cette motion, que le Canada a fait preuve d'ineptie en acceptant de se conformer aux lois américaines. Certains députés ont prétendu que cet accord est une bien bonne chose puisqu'il supprimera les tarifs à la frontière, ce qui nous permettra d'écouler nos produits libres de tels obstacles.

Que fait un producteur américain quand il calcule le montant d'un droit compensateur? Il commence par prétendre que les subventions canadiennes lui ont nui, et il évalue le montant des dommages subis. Le ministère américain du Commerce envoie alors ses représentants au Canada pour étudier, avec l'accord de nos autorités, la comptabilité de la compagnie en cause, et une audience a lieu pour permettre à cette compagnie de se défendre ou au gouvernement canadien de dire que ce producteur américain se trompe. On tient compte de la valeur totale de la prétendue subvention.

Aux termes de l'accord de libre-échange, les Américains peuvent toujours recourir au même procédé sous prétexte que notre pays est différent des États-Unis, et imposer ensuite des tarifs en conséquence. Il est vrai que le Canada diffère beaucoup des États-Unis. Nos programmes sociaux ne sont pas du tout semblables et bien des gens en sont très fiers.

Il y a une sacrée différence entre tomber malade au Canada et tomber malade aux États-Unis. Il y a une grosse différence entre aller à l'hôpital au Canada et aller à l'hôpital aux États-Unis. La différence est absolument incroyable. Au Canada, il existe une législation sociale et une législation visant à aider les entreprises. En fait, dans les provinces pauvres du Canada, des ministères spéciaux accordent des avantages fiscaux, et il y a l'aide du MEIR.

La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la côte nord du Québec et le nord de l'Ontario ont tous accès aux programmes d'aide à l'industrie. Le gouvernement accorde des prêts sans intérêts pour créer des entreprises dans ces régions ou il accorde moitié prêts moitié subventions pour agrandir les installations touristiques et les hôtels. Toutes ces mesures aident les régions pauvres du Canada; ce sont des programmes qui n'existent pas aux États-Unis.

Le gouvernement américain n'offre pas d'aide aux pêcheurs qui possèdent des bateaux. Il n'existe pas de programmes de modernisation d'usines dans le secteur forestier aux États-Unis. Nous avons pourtant des programmes dans ce domaine.

L'accord de libre-échange deviendra la principale cible de l'attitude protectionniste des Américains. Les producteurs prétendent que les importations bon marché sont la cause de leurs problèmes. Ces producteurs savent que les États-Unis ont dit au Canada de signer sur la ligne pointillée pour s'engager à respecter les lois commerciales américaines, les lois antidumping et les lois sur les droits compensateurs. Le Canada a signé

sur la ligne pointillée. Le Canada a dit: «Oui, pour la première fois, nous signerons sur la ligne pointillée qui dit que nous nous engageons à respecter votre droit d'imposer un droit compensateur sur un produit venant du Canada et qui a été subventionné, d'après vous, par le gouvernement du Canada ou par un gouvernement provincial».

C'est pourquoi je ne peux pas comprendre le premier ministre de Terre-Neuve. En fait, connaissant l'accord de libre-échange, je me demande pourquoi le premier ministre de n'importe quelle province de l'Atlantique accepterait un accord aussi stupide qui remettrait en question la nécessité pour le gouvernement d'offrir une aide ou des programmes spéciaux aux provinces pauvres.

Récemment, le premier ministre de Terre-Neuve et son cabinet ont décidé de prêter des millions de dollars à une compagnie de l'Alberta pour qu'elle vienne cultiver des concombres à Mount Pearl près de St-Jean, à Terre-Neuve. Je ne sais pas si c'est 11, 12 ou 13 millions de dollars qu'on a donnés à cette compagnie pour cultiver des concombres. Cela fournit aux Américains une bonne occasion d'imposer un droit compensateur. Nous verrons ce qui arrivera quand cette compagnie essaiera d'exporter ses concombres aux États-Unis, si elle peut les faire pousser. Il n'existe rien de comparable à ce genre d'aide gouvernementale aux États-Unis. Le premier ministre de Terre-Neuve a fait cela, mais aujourd'hui, il a dit qu'il souscrit à l'accord de libre-échange que le gouvernement a conclu. J'ignore pourquoi. Quel autre marché a-t-on conclu en coulisse? On a peut-être conclu un autre marché, qui sait.

Le député qui a proposé la motion dit que le gouvernement du Canada est prêt à signer avec les États-Unis un accord de libre-échange qui prévoirait que le Canada respecte toutes les lois des États-Unis et leur droit d'imposer des droits. Le Canada a signé un accord qui prévoit qu'il respectera les lois du camionnage des États américains et le droit des États-Unis d'imposer un droit sur un produit qui entre dans ce pays si un producteur américain le désire. C'est pourquoi nous qualifions cet accord de maladroit et c'est pourquoi j'ai énuméré tous ces synonymes trouvés dans l'*Oxford Dictionary*, notamment «*silly*», qui veut dire stupide.

• (1450)

Je n'ai jamais rien vu d'aussi bête que de qualifier un tel texte d'accord de libre-échange. Des droits peuvent encore être imposés en vertu du GATT. Des droits compensateurs peuvent être imposés. Les lois antidumping continueront de s'appliquer et des droits peuvent être imposés lorsqu'un producteur américain le souhaite. Pourquoi alors appelle-t-on cet accord un accord de libre-échange? Parce que le gouvernement déclare qu'il permet d'abolir les tarifs douaniers. Pourtant il n'explique pas pourquoi les droits compensateurs pourront représenter le double de ces tarifs. En d'autres mots, des droits compensateurs de 20 p. 100 pourront être imposés sur le poisson salé traditionnellement soumis à un tarif douanier de 10 p. 100. Ce droit compensateur aurait été de 30 p. 100 s'il n'avait pas existé de tarifs douaniers parce que l'on a évalué à 35 p. 100 de la valeur du produit au Canada le préjudice subi par les producteurs américains. C'est la raison fondamentale qui justifie notre opposition à l'Accord de libre-échange.

Les autres arguments se rapportant aux secteurs des chemins de fer, du camionnage et de l'industrie maritime ont été très bien expliqués, aussi m'arrêterai-je ici parce que je crois qu'un autre député souhaite dire quelques mots.

[*Français*]

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de m'avoir donné quelques minutes pour me permettre d'apporter mes commentaires sur la motion de l'opposition concernant la déréglementation dans l'industrie du transport et concernant également le libre-échange dans son ensemble.

Je trouve qu'en critiquant le dossier du libre-échange, un dossier à caractère historique, l'opposition manque de préparation et de respect. Juste le fait de voir cette opposition libérale cohabiter avec les socialistes nous fait déjà nous poser des questions, à savoir, si ce n'est pas par une espèce d'intérêt électoral que l'opposition libérale a décidé d'être contre le libre-échange ou encore pour protéger les intérêts de certaines parties du pays, sans penser à l'ensemble.

De toute façon, je pense que l'opposition, lorsqu'elle partage l'opinion de Bob White, le patron des socialistes qui sont ici à la Chambre, manque de respect auprès des Canadiens en général, des gens d'affaires canadiens, des entrepreneurs, des industriels qui, chaque année, vendent pour 95 milliards de dollars aux États-Unis, à partir d'un montant total d'exportation de 125 milliards de dollars. Ce sont ces Canadiens-là à cause de leur agressivité, de leurs capacités, qui ont développé le marché américain et ce sont ces Canadiens-là qui, aujourd'hui, sont contestés par l'opposition ici, à la Chambre. Car, en réalité, ce qu'ils nous disent, c'est de fermer l'accès au marché américain à nos exportateurs actuels. C'est cela qu'ils nous disent en voulant s'opposer au libre-échange.

M. Gauthier: C'est absolument faux!

M. Fontaine: Ils nous disent également qu'ils ne veulent pas voir et considérer le fait que le libre-échange, là où il s'applique depuis 1965 au Canada, dans le Sud de l'Ontario, s'applique déjà au niveau du Pacte de l'automobile. Et c'était le même négociateur, M. Reisman, qui avait négocié cette Entente qui a été très bénéfique. Même si à ce moment-là, c'étaient encore les mêmes socialistes et leur patron du temps, M. Douglas, qui était contre le libre-échange, aujourd'hui, ces gens-là disent que ce privilège du libre-échange dans le domaine de l'automobile au Canada doit être réservé uniquement aux gens de l'automobile et qu'il ne doit pas s'étendre à l'ensemble des Canadiens.

Lorsqu'on sait, monsieur le Président, que cette ouverture au libre-échange, en 1965, assure à nos exportateurs canadiens d'aujourd'hui pour 33 milliards de dollars de ventes par année, assure à nos Canadiens d'aujourd'hui 840 000 emplois reliés au libre-échange dans l'automobile. Et ce sont ces gens-là qui, aujourd'hui, s'opposent à une application plus nationale des bienfaits du libre-échange. Je me demande où est leur sérieux et leur respect pour l'ensemble des Canadiens. Je me demande également où est leur respect pour les 12 millions de Canadiens actifs qui travaillent et qui sont productifs sur une population de 26 millions.

Nous avons les gens âgés naturellement qui ne travaillent pas, les plus jeunes, les gens qui sont malades ou incapables de travailler, mais il y a 12 millions de Canadiens qui travaillent, qui produisent ensemble pour 500 milliards de dollars de biens

et services au Canada. Et sur ces 500 milliards de dollars, on en exporte le quart. Cela veut donc dire qu'il y a trois millions de Canadiens et Canadiennes dans notre population active qui travaillent aujourd'hui parce que nous réussissons à exporter à l'extérieur de notre pays. Et les gens d'en face ne cessent de déblatérer sur des petites pointes, des petites particularités de notre Entente de libre-échange.

Il est important qu'aujourd'hui, monsieur le Président, les Canadiens comprennent que l'Entente de libre-échange, nous l'avons proposée et l'avons réalisée, dans un premier temps, pour garantir cet accès continuel au marché américain à nos exportateurs canadiens. Parce que les Américains, eux aussi, connaissent des difficultés et les Américains subissent de plus en plus les pressions des gens d'affaires parce qu'ils connaissent un déficit important au niveau de leurs ventes de marchandises à l'extérieur de leur pays *versus* leurs achats de marchandises à l'extérieur de leur pays. Et à chaque année, ces années-ci, ils ont un déficit de balance commerciale de 170 milliards de dollars. C'est donc dire que cela a des effets dans les petites, moyennes et grandes entreprises américaines. Cela a des effets de protectionnisme et cela soulève des pressions au Congrès. Les congressistes préparent des projets de loi pour enrayer et entraver l'importation de produits, et les produits les plus touchés, pour autant que nous sommes concernés, ce sont ceux qui sont vendus par nos gens d'affaires canadiens, ceux-là même dont l'habileté est contestée naturellement par les socialistes et, pour rentabilité électorale, par les libéraux également.

Alors, monsieur le Président, je demande à l'opposition de cesser ses déclarations négatives sur le grand dossier historique du libre-échange. Je lui demanderais même de nous épauler, parce que si ces gens-là de l'opposition, les socialistes et les libéraux, continuent à coucher ensemble dans le grand hôtel de Bob White, c'est comme cela que finalement on va briser ce pays-là, parce qu'ils sont en train de régionaliser dans un centre du pays les bienfaits du libre-échange et de dire aux autres Canadiens: Le libre-échange, ce n'est pas bon. Et quand je vois les députés libéraux du Québec dans cette Chambre qui ne sont même pas capables de comprendre le message de la province de Québec dans son ensemble, du gouvernement du Québec et du premier ministre Bourassa, le message que le libre-échange est bon pour le Québec et essentiel pour le Québec, qu'ils aiment mieux faire de l'«aplaventrisme» et se réfugier avec ceux qui défendent le sud de l'Ontario, alors, monsieur le Président, à mon avis, ils devraient penser aussi à leur notion de Québécois et de Canadiens. C'est le message que je leur donne et je vous remercie.

Le président suppléant (M. Ellis): Sur un rappel au Règlement, l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

M. Prud'homme: Monsieur le Président, d'abord je vous félicite d'occuper avec beaucoup de brio et de distinction la présidence cet après-midi. Mais je voudrais vous dire, sur un rappel au Règlement que, comme d'habitude, l'honorable député s'est laissé certainement emporter et qu'il va complètement à l'encontre du Règlement lorsqu'il dit que . . . Et c'est un rappel au Règlement que je veux très clair. Je pense que l'honorable député, comme d'habitude, est tombé dans son dada de vouloir accuser tout le monde de socialiste, de nous accuser . . . d'abord, je trouve que c'est très désagréable qu'il puisse utiliser des termes aussi peu parlementaires que de dire que les libéraux «couchent» avec les socialistes. Faudrait-il encore qu'il connaisse son sujet. J'aimerais participer au débat, mais je vois que le temps est écoulé . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Ellis): C'est peut-être désagréable, c'est peut-être difficile à accepter, mais il est maintenant 15 heures.

Comme il est 15 heures, j'ai le devoir de faire savoir à la Chambre qu'en conformité des dispositions du paragraphe 82(12) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

La Chambre s'ajourne donc à lundi, 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 novembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 210.

[*Texte*]

«EXAMEN STRATÉGIQUE DE LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE»

Question nº 210—**M. Caccia:**

Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour donner suite aux options offertes dans le rapport intitulé «Examen stratégique de la qualité environnementale: Rapport complémentaire, Groupe de travail chargé de l'examen des programmes», publié le 21 février 1986, et dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises en ce qui concerne chacune de ces options?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Oui. «L'Examen stratégique de la qualité environnementale: Rapport complémentaire, Groupe de travail chargé de l'examen des programmes» était l'un des nombreux rapports du Groupe de travail faisant des recommandations sur les programmes du ministère de l'Environnement. Aucun suivi détaillé des options offertes dans le rapport intitulé «Examen stratégique de la qualité environnementale» n'est prévu. Par contre, à la suite de tous les rapports, le gouvernement a adopté une Stratégie sur la qualité de l'environnement qui comporte un nombre d'initiatives: la nouvelle loi canadienne sur la protection de l'environnement; améliorations de la gestion des efforts du gouvernement fédéral dans le domaine des sciences environnementales; la création d'un système fédéral de rapports sur l'état de l'environnement; et l'intégration en grande partie du processus de prise de décisions environnementales et économiques.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 26 novembre, de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-54, tendant à modifier le Code criminel et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, durant le temps qui me reste, je veux signaler à la Chambre qu'un vaste éventail de groupes s'opposent à ce projet de loi d'un bout à l'autre du Canada. Dans mes remarques initiales de jeudi dernier, j'ai signalé que les députés néo-démocrates étaient certes disposés à accepter un projet de loi et ils ont même demandé au gouvernement d'en présenter un qui tiendrait compte de l'inquiétude des Canadiens notamment en ce qui concerne la violence, la dégradation et la pornographie avec enfants. Toutefois, le présent projet de loi va beaucoup plus loin dans son intention de réglementer la représentation de scènes qui ne comportent ni violence, ni dégradation, ni pornographie avec enfants. Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) déclarait jeudi dernier:

Tous les députés sont conscients que le temps est venu de modifier le Code criminel pour s'attaquer à la pornographie qui met en scène des enfants et à tout document qui exploite la sexualité de façon violente ou dégradante.

Ce projet de loi ne porte pas simplement sur des choses de ce genre, mais sur une gamme étendue de documents. Je signale qu'il sera désormais illégal, aux termes de la nouvelle loi, de représenter des scènes où deux adultes se livrent librement à des rapports sexuels.

Quels sont les groupes qui ont exprimé leurs inquiétudes au sujet de ce projet de loi et de quoi s'inquiètent-ils? Les groupes comprennent l'Alliance des artistes canadiens du cinéma, de la télévision et de la radio, le *AIDS Committee* de Toronto, le *Canadian Council*, le *Canadian Committee against Customs Censorship*, la Conférence canadienne des arts, le *Book and Periodical Development Council*, la *Canadian Library Association*, la *Coalition for the Right to View*, les *Media People for Social Responsibility*, le Comité national d'action sur la situation de la femme au Canada, la Fédération internationale des écrivains PEN et le *Writers Union of Canada* et beaucoup d'autres organisations.

• (1110)

Les procureurs généraux du Canada ont dit craindre que le projet de loi ne soit trop radical. Selon l'ancien procureur général du Manitoba, Roland Penner, ils craignent que le fait d'inclure la description de l'activité sexuelle normale et saine

avec la violence sexuelle et la pornographie ayant pour sujet des enfants ne témoigne d'une mauvaise appréciation des valeurs. M. Penner a dit ceci:

> Tous les ministres provinciaux qui se sont prononcés sur la question ont dit au ministre fédéral de la Justice qu'ils considéraient ce projet de loi comme inadéquat et qu'il devrait le repenser.

Les procureurs généraux du Canada demandent au ministre de la Justice de repenser cet important projet de loi.

Nous avons aussi la position de la *Canadian Library Association* et de la *British Columbia Teacher-Librarians' Association*. La *Canadian Library Association*, une organisation nationale sans but lucratif représentant environ 4 500 bibliothécaires, s'inquiète beaucoup du projet de loi C-54. Selon elle, ce projet de loi exigerait une réorganisation complète des services et du fonctionnement des bibliothèques.

Elle donne des exemples. Elle dit qu'il faudrait séparer les collections des bibliothèques en sections pour les clients âgés de plus de 18 ans et de moins de 18 ans, modifier considérablement la politique de sélection des livres, mettre sur pied des mécanismes d'examen pour s'assurer que les bibliothèques ne seront pas responsables au criminel et que les employés de bibliothèque âgés de moins de 18 ans ne pourraient plus travailler dans les bibliothèques pour adultes. Ce sont les principales préoccupations de la *Canadian Library Association*.

J'ai également reçu, tout comme le ministre de la Justice, une lettre plus détaillée de la part de l'Association des enseignants-bibliothécaires de la Colombie-Britannique. Ils disent que beaucoup d'ouvrages de fiction pour adolescents et jeunes adultes et beaucoup de nos ouvrages éducatifs deviendraient suspects aux yeux de ce nouveau projet de loi. Ils ajoutent que bon nombre de romans pour adolescents et jeunes adultes traitent de façon très réaliste des problèmes auxquels les jeunes sont confrontés de nos jours, qu'il s'agisse d'assumer sa propre sexualité, de réagir à l'exploitation sexuelle, de vivre dans une famille alcoolique, ou de chercher à établir une image positive de soi. Ils offrent de la documentation sur les maladies vénériennes comme le SIDA et sur la conduite à suivre en cas d'exploitation sexuelle, de viol, d'inceste et de violence. Ils soutiennent qu'une bonne partie de cette documentation que possèdent leurs bibliothèques scolaires pourrait être contestée en vertu du projet de loi et que les enseignants-bibliothécaires pourraient s'exposer à des accusations au criminel aux termes des dispositions de la mesure à l'étude.

En ce qui concerne les artistes, le projet de loi leur impose le fardeau de démontrer aux tribunaux ce qu'on appelle la «valeur artistique». Un certain nombre d'artistes ont fait remarquer qu'il est très dangereux d'imposer à un artiste l'obligation de prouver d'une façon ou d'une autre que son oeuvre d'art a de la valeur. On devrait au contraire appliquer à l'oeuvre d'art le même critère auquel on juge les ouvrages éducatifs, scientifiques et autres, c'est-à-dire celui du but plutôt que de la valeur. Les juges ne sont pas en mesure d'évaluer la valeur des représentations artistiques. Les tribunaux devraient s'en tenir au but de l'oeuvre.

Les implications du critère de la valeur artistique sont bien différentes. Si le juge estime que le talent artistique n'est pas de niveau supérieur, bien que l'oeuvre n'ait clairement pas de but à caractère pornographique, il pourrait en juger les distributeurs passibles de poursuites au criminel aux termes des dispositions du projet de loi.

Le projet de loi à l'étude semble exercer déjà une certaine influence dans les arrondissements scolaires en Colombie-Britannique où des groupes, comme celui des Citizens for Human Dignity font des descentes dans les écoles, y confisquent du matériel qu'ils jugent pornographique et menacent les instituteurs-bibliothécaires et les conseils scolaires de poursuites en justice. Est-ce à cela que nous exposent à l'avenir les dispositions de cette mesure? S'en prendra-t-on à des oeuvres littéraires comme celles de Margaret Laurence, qui ont été contestées dans l'une des commissions scolaires du secteur rural de l'Ontario? Voilà le genre d'attitude que favoriserait ce projet de loi dont les mesures me paraissent dangereuses et draconiennes.

Par le biais de sa présidente, M^me^ Maureen Forrester, le Conseil des arts du Canada s'est dit préoccupé par cette mesure, surtout en raison des conséquences possibles qu'elle risque d'entraîner sur le plan de la Charte des droits et des libertés. Il a fait valoir que, en obligeant l'artiste à prouver la valeur de son oeuvre, on risque fort d'enfreindre les dispositions de cette charte. M^me^ Forrester soutient qu'elle sait à quel point les artistes et leurs associations s'inquiètent des conséquences que le projet de loi est susceptible d'entraîner sur leur travail et que le Conseil des arts partage leurs préoccupations.

D'après la Fédération pour le planning des naissances du Canada, les auteurs de ce projet de loi semblent confondre attitude saine et attitude malsaine en matière de sexualité, et ils en ont fait une mesure foncièrement contraire à la sexualité. On y trouve une définition de «document érotique» qui n'est ni plus ni moins que la nudité dans un contexte sexuel. Toutefois, dès qu'il se produit le moindre contact sexuel, cette nudité devient pornographique et donc illégale. La Fédération pour le planning des naissances du Canada soutient que le projet de loi aura un effet néfaste sur l'éducation et la recherche en matière de sexualité et de reproduction au Canada. Cette association jouit d'une excellente réputation dans le domaine de l'éducation sexuelle et de la promotion et de la valorisation de l'éducation et de la recherche dans ce domaine.

Plusieurs groupes qui travaillent dans tout le Canada avec des personnes atteintes du SIDA ont exprimé leurs inquiétudes au sujet de la portée de ce projet de loi. Des représentants de l'AIDS Committee of Toronto ont par exemple déclaré:

> Nous estimons que si le projet de loi C-54 est adopté sous sa forme actuelle, il va empêcher notre organisation ainsi que d'autres au Canada de fournir des informations d'ordre sexuel et concernant le SIDA, informations qui sont absolument nécessaires pour lutter contre cette maladie.

D'après eux, si ce projet de loi est adopté, cela pourrait avoir des conséquences très graves sur les mesures préventives à prendre à propos du SIDA. Ils constatent également que la majorité des activités sexuelles définies comme pornographiques dans ce projet de loi sont en fait permises par la loi et sans danger et qu'un grand nombre d'entre elles sont préconisées par des groupes comme l'AIDS Committee of Toronto.

Ce comité s'emploie activement à recommander des pratiques sexuelles sans danger. La description d'un grand nombre de ces pratiques préconisées pourraient être illégale en vertu des dispositions de ce projet de loi. Comme le font remarquer les représentants de l'AIDS Committee of Toronto, il devrait être évident d'après leurs mémoires que si l'on veut vraiment

empêcher la propagation du SIDA, il faut discuter ouvertement des questions sexuelles. Aux termes des dispositions de ce projet de loi, ce genre de discussions pourrait être illégal et faire l'objet de poursuites judiciaires.

Pourquoi les personnes qui combattent en première ligne cette terrible maladie devraient consacrer du temps, de l'énergie et des ressources pour prouver que leur travail est d'ordre éducatif ou scientifique? C'est ce qu'implique ce projet de loi.

M. Blenkarn: Ne dites pas d'absurdités.

M. Robinson: Il y a des députés conservateurs d'en face qui prétendent le contraire. Ils auront l'occasion de prendre la parole pour défendre ce projet de loi. Cependant, c'est exactement ce que ce projet de loi pourrait impliquer. Nous avons entendu dire dans le passé qu'un projet de loi de ce genre n'entraînerait pas des abus. On nous a dit qu'on devrait être certains que l'État n'en abusera pas. Cependant, il n'y a pas si longtemps, la Cour suprême du Canada a failli déclarer obscène la grande oeuvre: *L'amant de Lady Chatterley*.

De même, l'AIDS Committee of Toronto ainsi que d'autres personnes et groupes qui ont présenté des mémoires ont fait remarquer combien les conséquences d'un projet de loi de ce genre seraient particulièrement dures sur la collectivité homosexuelle et lesbienne du Canada. Nous avons vu comment les Douanes Canada étaient disposées à sévir contre les revues destinées aux homosexuels et aux lesbiennes et contre un grand nombre de librairies qui desservent cette collectivité. La librairie Androgyne de Montréal, la librairie Glad Day de Toronto et la librairie Little Sisters de Vancouver ont toutes dû mener des luttes épuisantes et ruineuses devant les tribunaux simplement pour obtenir le droit de diffuser de la documentation qui n'est en aucune façon offensante, violente ou dégradante. En vertu de ce projet de loi, il est très probable qu'on s'en prendrait aussi à cette documentation.

• (1120)

Les distributeurs de périodiques au Canada se sont inquiétés, entre autres, que ce projet de loi ne précise toujours pas exactement ce qui est ou non passible de sanction pénale. Ils font valoir qu'il y a plusieurs passages du projet de loi qui sont mêlants et embrouillés, ce qui fait que les commerçants sérieux ne peuvent savoir si la vente de tel ou tel article leur attirerait des poursuites.

Le fin mot de ce projet de loi c'est qu'il reste bien en deçà de ce que nous réclamons au Nouveau parti démocratique, c'est-à-dire un texte énergique et efficace contre la violence, contre la dégradation et contre l'exploitation, un texte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Ce n'est pas cela que vise le projet de loi.

Il vise beaucoup plus, comme l'ont signalé Pierre Berton et beaucoup d'autres qui ont eu la possibilité de l'examiner. D'ailleurs, le Conseil des bibliothèques publiques de Toronto, qui constitue le plus important réseau de bibliothèques du Canada, s'est déclaré si outré du projet de loi qu'il projette de fermer toutes ses bibliothèques pendant une après-midi, au début du mois prochain, en guise de protestation. Comme l'explique le bibliothécaire en chef: «Ce geste a pour but de faire connaître les préoccupations que nous cause cette très mauvaise loi, mais il vise également à nous donner l'occasion d'avoir une rencontre publique pour en expliquer les conséquences aussi bien au personnel qu'au public».

Comme ce projet de loi ne répond pas sérieusement aux préoccupations du pays, qu'il ne correspond pas aux recommandations de la Commission Fraser, et qu'il ne fait pas la distinction fondamentale qui existe entre érotisme et pornographie, je propose:

> Que la motion soit modifiée par suppression de tout ce qui suit le mot «que» et substitution de ce qui suit:
>
> «la Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54, parce qu'il ne définit pas clairement la pornographie comme un matériel qui excuse la violence, la contrainte, les mauvais traitements et l'humiliation dans sa représentation des êtres humains ou qui représente ou favorise l'exploitation sexuelle des enfants et, en outre, parce qu'il ne distingue pas la pornographie du matériel à caractère artistique, littéraire, éducatif ou scientifique d'une façon acceptable pour le public canadien, y compris les artistes.»

J'ai consulté la présidence quant à la recevabilité de l'amendement. Je crois comprendre qu'il entre effectivement dans la catégorie de ce qui est autorisé au titre des amendements motivés.

En terminant, je tiens à répéter ce que j'ai dit jeudi dernier, c'est-à-dire que si le projet de loi est adopté il va faire du Canada le pays le plus oppressif culturellement de toutes les démocraties occidentales. Il cherche à encourager bassement l'extrême-droite du caucus conservateur. C'est un texte qui viole carrément les dispositions de la Charte des droits et libertés en matière de liberté d'expression. Il ne fait pas la distinction entre description de la sexualité et description de la violence, de la dégradation et de l'exploitation sexuelle des enfants.

Comme il est un recul marqué pour la société canadienne, j'espère que la Chambre adoptera l'amendement que j'ai présenté, qu'elle dira au gouvernement de reprendre la rédaction du projet de loi et de nous revenir avec un texte qui tienne compte des véritables préoccupations des Canadiens plutôt que des très obtuses préoccupations de la majorité morale de la société canadienne.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le débat porte maintenant sur l'amendement.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): J'invoque le Règlement, madame la Présidente. J'ai obtenu une copie de la modification proposée par le député de Burnaby (M. Robinson) et je voudrais d'abord le féliciter pour avoir distribué son amendement dans les deux langues officielles ce qui est, je pense, une disposition qui est très appréciée par les députés, contrairement à ce qui arrive souvent avec le gouvernement qui nous soumet des amendements, comme on le sait, dans une langue. Alors je voulais faire le point par le biais d'un rappel au Règlement, madame la Présidente, à savoir que, à mon avis, la motion a été acceptée par la Présidence et que nous sommes maintenant à discuter de l'amendement et non pas du projet de loi C-54.

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est exactement ce que je venais de dire. La motion a été vérifiée et trouvée recevable. Le débat porte maintenant sur l'amendement.

[*Traduction*]

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je voudrais faire une mise au point. Je suis sûr que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) ne voulait pas accuser le gouvernement de présenter souvent des amendements à la Chambre dans une seule langue. Je crois que cela s'est produit une fois ou deux, à cause de circonstances particulières, mais le gouvernement a l'habitude de soumettre les amendements dans les deux langues officielles. Le député d'Ottawa—Vanier se trompe ou peut-être a-t-il voulu induire la Chambre en erreur, je ne sais trop. Quoi qu'il en soit, il est de règle, au cours de la présente législature et de toutes les autres, de proposer les amendements dans les deux langues officielles.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence ne croit pas que le député ait voulu insinuer que le gouvernement ne présente pas normalement les amendements dans les deux langues officielles. J'ai compris qu'il félicitait l'un de ses collègues de présenter l'amendement dans les deux langues officielles. Le débat porte maintenant sur l'amendement.

M. Grisé: Questions et observations?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il n'y a pas de période de questions et d'observations après un discours de 40 minutes. Nous débattons maintenant de l'amendement.

• (1130)

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, bien oui, il est sûr qu'on va discuter très sérieusement de l'amendement, particulièrement du projet de loi C-54, parce qu'il faut débattre l'amendement actuellement, à savoir la motion du NPD qui se lit comme suit:

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit: «la Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54, parce qu'il ne définit pas clairement la pornographie comme un matériel qui excuse la violence, la contrainte, les mauvais traitements et l'humiliation dans sa représentation des êtres humains ou qui représente ou favorise l'exploitation sexuelle des enfants et, en outre, parce qu'il ne distingue pas la pornographie du matériel à caractère artistique, littéraire, éducatif ou scientifique d'une façon acceptable pour le public canadien, y compris les artistes.

Madame la Présidente, en déposant cette motion le député de Burnaby (M. Robinson) oublie peut-être qu'il y a eu une réforme parlementaire depuis que le gouvernement conservateur a été élu en 1984, et je pense que sa motion est complètement irrecevable. Et je pense qu'on devrait, dans un premier temps, accepter le projet de loi comme tel et le déférer à un Comité législatif comme cela a été le voeu lors de la réforme parlementaire, comme cela a été le voeu des trois partis politiques impliqués dans la décision de modifier la procédure parlementaire pour permettre à un plus grand nombre de députés de s'exprimer et de pouvoir prendre des décisions. Je ne crois pas, madame la Présidente, que ce soit de la réforme parlementaire que de mettre le bâillon à un projet de loi avant même son adoption en deuxième lecture, avant même qu'il ait été discuté par les partis de l'opposition.

Madame la Présidente, je suis heureux aujourd'hui de participer au débat sur le projet de loi C-54 qui modifie le Code criminel en ce qui concerne la pornographie. Je crois que toutes les personnes que le projet de loi C-54 intéresse devraient prendre le temps de bien étudier l'article 159 du Code criminel actuel. Cet article traite de l'obscénité. Beaucoup de particuliers et de groupes ont critiqué le projet de loi C-54 mais ne semblent pas bien comprendre l'état actuel de notre droit à cet égard. De nombreux informateurs ont qualifié le droit actuel en matière d'obscénité de vague et d'imprécis. Une publication est réputée obscène si sa caractéristique dominante est l'exploitation indue de choses sexuelles. Il est également fait mention des choses sexuelles ayant un rapport avec la violence et la cruauté entre autres choses.

En quoi consiste une exploitation indue? Les tribunaux ont tenté de définir cette expression en se fondant sur les normes de tolérance de la collectivité. Il va sans dire que le droit pénal devrait être aussi précis et clair que possible afin que les citoyens sachent quels actes sont criminels et quelles sont les peines prévues pour ce genre de conduite. Le projet de loi C-54 propose une définition précise de questions comme la pornographie mettant en cause des enfants, la pornographie dégradante et la pornographie comportant des actes criminels ou de violence.

Madame la Présidente, dans le projet de loi C-54, il faut faire valoir une cause qui préoccupe tous les Canadiens, c'est-à-dire mettre une fin à cette croissance alarmante de la disponibilité de matériel pornographique violent, dégradant et de plus en plus explicite et de matériel représentant des scènes pornographiques mettant en cause des enfants. Vous n'êtes pas sans savoir qu'actuellement le Code criminel du Canada interdit la production, publication, distribution ou possession à ces fins de toutes choses ou écrits obscènes. Une publication est réputée être obscène si elle a pour caractéristique principale l'exploitation indue des choses sexuelles d'un ou de plusieurs sujets tels que le crime, l'horreur, la cruauté et la violence. Les tribunaux canadiens ont adopté un test reflétant les «normes de moralité commune» visant à déterminer ce qui doit être jugé comme une exploitation indue en s'appuyant sur ce que le public canadien, dans son ensemble, est prêt à tolérer.

Les décisions rendues par les tribunaux canadiens ont démontré que les dispositions actuelles du Code relatives à l'obscénité sont difficiles à appliquer. Il en résulte une grande confusion et un grand désarroi parmi le public, les détaillants, les distributeurs ainsi que la police, les procureurs, les avocats, la défense et les juges. L'incertitude actuelle concernant l'interprétation de la loi a contribué à modifier le caractère de la pornographie aujourd'hui et à élargir son marché. On a pu ainsi observer que les dernières années ont été marquées par une croissance inquiétante de la disponibilité de matériel pornographique. Qui plus est, les formes dans lesquelles ce matériel est disponible sont également beaucoup plus variées: enregistrements vidéos, films, de même que transmissions par satellites se sont ajoutés aux médias traditionnels comme les livres et les magazines. Tout cela est maintenant disponible dans un nombre croissant de boutiques et de magasins.

Le public a exprimé son inquiétude concernant l'utilisation des enfants dans le matériel pornographique ainsi qu'à propos de l'accessibilité de ce genre de matériel aux jeunes.

Nous sommes tous au courant de l'excellent travail qu'a effectué le Comité spécial d'étude sur la pornographie et la prostitution, sous la direction de M. Paul Fraser. Dans son rapport déposé à la Chambre des communes en avril 1985, le Comité Fraser a recommandé une révision complète des dispositions du Code criminel sur l'obscénité.

Nous savons aussi que le gouvernement a entrepris des consultations approfondies à travers le pays afin de recueillir les opinions des groupes de spécialistes en la matière. Le public a exprimé très clairement qu'il s'attend à ce que le gouvernement adopte des mesures législatives aptes à traiter des problèmes de la pornographie.

Madame la Présidente, à mon avis, le projet de loi C-54 vise présentement à résoudre ces problèmes. Le projet de loi donne une définition claire et précise de ce qui constitue la pornographie et l'érotisme, ce qui n'a jamais été fait dans une loi auparavant. Ces nouvelles définitions permettront aux tribunaux et au public de déterminer plus facilement le genre de document à caractère sexuel dont la production ou la distribution est prohibée par la loi.

Le projet de loi crée une nouvelle infraction, celle de faire le commerce de documents pornographiques, avec une gradation de sanctions selon la nature des documents. Outre les documents visuels qui représentent des scènes pornographiques mettant en cause des enfants, une conduite sexuelle violente, des scènes dégradantes dans un contexte sexuel, la définition de documents pornographiques comprend tout ce qui encourage ou favorise ces activités.

Par contre, le projet de loi C-54 essaie d'établir un certain équilibre, puisqu'il ne se livre pas qu'à la création de nouvelles infractions. En effet, il établit de nouveaux moyens de défense permettant des exceptions pour les documents pornographiques et érotiques utilisés dans un but éducatif, scientifique ou médical, ou ayant une valeur artistique. A ceux qui se livrent à des critiques hystériques du projet de loi, j'aimerais indiquer qu'il s'agit de défenses qui ne sont pas expressément prévues dans la loi actuelle et donc d'une amélioration de cette loi.

Ceci dit, madame la Présidente, j'aimerais maintenant faire quelques observations sur les commentaires qu'ont faits les députés de Outremont (M^me^ Pépin) et de Burnaby (M. Robinson). On a suggéré que le projet de loi permettrait l'ingérence du gouvernement non seulement dans les chambres à coucher de la nation, comme ma collègue d'Outremont l'a mentionné, mais aussi dans les musées et les galeries d'art de notre pays.

A mon avis, il s'agit de remarques tout à fait mal intentionnées. Premièrement, le projet de loi ne vise d'aucune façon le comportement sexuel des gens ou ce que font les Canadiens dans l'intimité de leurs chambres à coucher, madame la Présidente. Même une interprétation des plus superficielles du projet de loi nous mènerait à une telle conclusion. En ce qui a trait aux musées et aux galeries d'art, il est vrai que le projet de loi crée une infraction d'exposition de documents érotiques à la vue de personnes qui se trouvent dans un endroit public, mais à la condition qu'il n'y ait eu aucun avis donné ou aucune affiche stipulant le cas. Lorsqu'il y a une information qui stipule le cas, il n'y a pas d'offense, madame la Présidente.

Mais il faut rajouter que le projet de loi contient une défense de valeur artistique ou de but éducatif, scientifique ou médical. Ainsi, s'il est démontré que le document érotique en cause a une valeur artistique ou un but éducatif, scientifique ou médical, le tribunal sera tenu de déclarer l'accusé non coupable.

On a suggéré que les documents d'information sur le SIDA et d'autres maladies transmissibles sexuellement sont si explicites qu'ils pourraient être interdits. Il s'agit encore d'un commentaire qui ignore les défenses prévues dans le projet de loi, notamment la défense du but éducatif ou médical.

On a aussi critiqué le projet de loi parce que sa portée était trop vaste, parce qu'il comprenait les représentations visuelles de scènes sexuellement explicites entre adultes consentants. Sur ce point, je me dois d'être très clair. Le gouvernement n'avait nullement l'intention de modifier le droit canadien actuel en ce qui a trait aux représentations explicites de relations sexuelles.

• (1140)

Ces genres de représentations sont déjà considérées comme étant obscènes au sens de l'article 159 du Code criminel. Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a référé à l'Arrêt *R.C. Video World Limited*, où la Cour suprême du Canada a confirmé une décision de la Cour d'appel du Manitoba voulant que des relations sexuelles vaginales, anales ou orales, ainsi que la masturbation étaient obscènes. A mon avis, le projet de loi C-54 ne devrait pas modifier la portée de cette décision.

On s'est plaint que le projet de loi sévissait trop à l'égard du locateur de matériel pornographique impliquant les enfants et que celui-ci devrait subir des peines moins élevées que ne risque de subir le producteur de ce genre de matériel. A mon avis, nous ne devons pas céder à ce genre de raisonnement. La pornographie mettant en cause des enfants est sans aucun doute ce qu'il y a de plus atroce et de plus répulsif. Le producteur, le distributeur ainsi que le locateur de ce genre de matériel se livrent à une activité des plus criminelles et on ne saurait en punir un moins sévèrement que l'autre.

Madame la Présidente, le projet de loi dont la Chambre est saisie a pour effet de rendre plus efficace la lutte contre la pornographie et de donner à la loi la précision dont elle a grandement besoin.

Madame la Présidente, encore une fois, je reviens à la motion du député de Burnaby de refuser de donner deuxième lecture au projet de loi C-54. Pourtant, dans son énoncé de même que dans l'énoncé de la députée d'Outremont (M^me^ Pépin), on mentionne qu'il est excessivement important, voire même impératif, de faire tout en notre pouvoir pour éliminer la pornographie chez les enfants, d'enlever également tout ce qu'il y a de violence dans ce qu'il y a de matériel érotique ou sexuel.

Puis, madame la Présidente, on arrive aujourd'hui, encore une fois, avec un amendement presque antiparlementaire depuis la réforme, parce que nous sommes à discuter un projet de loi, nous avons des mécanismes comme les Comités législatifs où on peut modifier un projet de loi, où on peut apporter des changements . . .

M. Gauthier: Vous questionnez la Présidence!

M. Grisé: Non, non! Madame la Présidente, vous entendez les commentaires du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député d'Ottawa—Vanier sur un rappel au Règlement.

M. Gauthier: Le député vient de porter un jugement de valeur sur l'amendement en disant qu'il était antiparlementaire. Ce sont les mots qu'il a utilisés.

Je lui demanderais de retirer ces paroles parce que la Présidence a bien accepté l'amendement en question. L'amendement est conforme au Règlement et n'est en aucune façon antiparlementaire. Je lui demanderais de retirer ses paroles.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable secrétaire parlementaire a dit que, à son avis, l'amendement proposé était presque . . . qu'il pouvait être presque antiparlementaire. Je pense qu'il peut exprimer son indécision, sa façon de ne pas être tout à fait d'accord sur la décision de la Présidence d'accepter cet amendement, toutefois, il ne l'a pas mise en cause. Je ne vois donc pas de rappel au Règlement.

L'honorable secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé a la parole.

M. Grisé: Madame la Présidente, je n'ai aucunement mis en doute la décision de la Présidence à cet effet. Comme le député d'Ottawa—Vanier le mentionnait tantôt, madame la Présidente, lorsqu'il a fait un rappel au Règlement concernant le fait que le député de Burnaby avait déposé des documents dans les deux langues officielles et qu'il avait blâmé le gouvernement de ne pas le faire de façon régulière. J'aimerais préciser au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), madame la Présidente, que ce à quoi il réfère dans ses commentaires n'était pas un amendement lorsqu'un ministre avait déposé un document, mais bien simplement une question d'information et un document à être déposé sur le Bureau.

Madame la Présidente, j'aimerais revenir encore une fois sur les points saillants du projet de loi sur la pornographie, ce projet de loi qui garantit l'exercice du droit à la liberté d'expression, tel qu'énoncé dans la Charte canadienne des droits et libertés, tout en définissant une catégorie restreinte de documents qui seront interdits parce que pornographiques.

Le projet de loi renforce et clarifie le droit actuel relatif à l'obscénité en édictant de nouvelles dispositions sur les documents pornographiques et des documents érotiques. Le projet de loi définit clairement les documents pornographiques prohibés. Dans un premier temps, les descriptions visuelles d'enfants ou de jeunes se livrant à une activité sexuelle, de violence extrême dans un contexte sexuel, de comportements sexuels violents, de scènes dégradantes dans un contexte sexuel, de bestialité, d'inceste ou de nécrophilie ou de certains comportements sexuels explicites.

Deuxièmement, tout document ou communication commercial qui préconise, encourage et approuve les comportements visés que je viens de mentionner. Ces définitions de documents interdits tiennent compte des lois actuelles en matière d'obscénité qui reflètent les normes sociales.

Le projet de loi propose une nouvelle infraction: la pornographie qui consiste à fabriquer, importer, vendre ou louer des documents pornographiques. Cette infraction rend passible de différentes peines selon la nature des documents pornographiques en cause. Une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité est prévue en rapport avec la possession de documents pornographiques mettant en cause des enfants.

Le projet de loi prévoit des moyens de défense spéciaux fondés sur la valeur artistique des documents ou sur le but éducatif, scientifique ou médical. Ces moyens de défense spéciaux ne pourraient être invoqués lorsqu'il s'agit de documents pornographiques les plus tendancieux mettant en cause des enfants ou des actes de violence dans un contexte sexuel.

Dans le cas où le défenseur invoque avec succès la valeur artistique d'un document, on déclarera que celui-ci n'est pas pornographique. Les documents érotiques comportent des représentations explicites dans un contexte sexuel ou en vue de la stimulation sexuelle du spectateur de certaines parties du corps humain. Les documents érotiques peuvent être exposés derrière un panneau où se trouve une mise en garde quant à la nature des documents ou sous emballage opaque et ne doivent pas être vendus ou loués à des jeunes. Sont interdits les spectacles mettant en cause des enfants ou des adolescents et comportant des actes sexuels ou toute représentation pornographique. Aux fins des dispositions sur la propagande haineuse, les groupes qui peuvent être identifiés par leur sexe sont maintenant protégés contre la pornographie haineuse . . . constituera une infraction aux termes des tarifs des douanes et le fait d'importer au Canada des documents pornographiques.

Madame la Présidente, le gouvernement a consulté plusieurs groupes dans la préparation et l'élaboration du projet de loi C-54. Je me posais de sérieuses questions lorsque j'entendais tantôt le député de Burnaby mentionner que des groupes de bibliothécaires, par exemple, s'objectent au projet de loi parce que cela va leur amener une réorganisation de certains documents, de certains volumes, de certaines revues de certains secteurs dans leur bibliothèque. Madame la Présidente, qu'est-ce qui est le plus important dans la société d'aujourd'hui? Est-ce que c'est de ne pas changer ou est-ce d'imposer aux bibliothécaires une certaine norme, une certaine restriction, mais une restriction qui va empêcher effectivement nos jeunes, nos enfants, nos adolescents lorsqu'ils vont consulter une bibliothèque, et on sait que nos jeunes consultent—c'est très bien pour notre population en général—nos jeunes consultent de plus en plus les bibliothèques . . . Est-ce que c'est normal qu'on veuille mettre ces documents-là non pas au vu continuel de nos jeunes et de les inciter à les consulter, mais bien plutôt de faire une section, d'exiger des bibliothécaires de créer une section à l'intérieur des bibliothèques de documents érotiques non accessibles, je dis bien, non accessibles à notre jeunesse canadienne? Je pense que c'est de beaucoup plus important de fonctionner de cette façon-là.

Également, pour les documents quant aux jeunes de 18 ans ou moins, l'accessibilité dans les magasins où il y a des revues, les magasins de vidéos, par exemple, où dans plusieurs endroits les jeunes peuvent se procurer des films eux-mêmes, peuvent aller louer, ils ont leurs cartes de membres du club vidéo, ils sont membres du club et ils peuvent aller se procurer des vidéocassettes, alors il est actuellement facile, accessible, aux jeunes d'obtenir ces cassettes-là concernant souvent de la bestialité, de la violence et également de la sexualité chez les jeunes. C'est important qu'encore une fois on enlève de la facilité pour

les jeunes de pouvoir obtenir, de pouvoir acquérir ces différents produits.

Madame la Présidente, on dit également que le projet de loi C-54 va empêcher de permettre à notre médecine de continuer à développer des produits contre le SIDA ou d'autres maladies transmissibles sexuellement. C'est complètement aberrant de faire des commentaires comme ceux-là, comme si la médecine n'avait pas la pornographie comme outil, elle ne pourrait plus avancer! C'est ce qu'on mentionne, c'est ce que les partis d'opposition déclarent. Comment est-ce qu'on peut concevoir qu'en 1987, si la médecine n'a pas la pornographie comme outil, elle ne pourra plus avancer pour combattre les maladies transmissibles sexuellement!

Madame la Présidente, je ne pense pas non plus . . .

Une voix: Ce n'est pas ce qu'on a dit.

M. Grisé: Vous lirez les «bleus» de ce qui a été dit il y a quelques minutes par mon collègue d'en face, monsieur le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), et vous allez voir que je ne modifie pas tellement ce qui a été dit par le député de Burnaby (M. Robinson).

Je termine, madame la Présidente. Concernant l'éducation sexuelle, nous avons aujourd'hui un système de formation, d'éducation scolaire qui permet à nos enfants . . .

Mme Pépin: Au Québec, pas ailleurs.

M. Grisé: Mais ce n'est pas avec la pornographie, ce n'est pas en permettant la pornographie qu'on va améliorer l'éducation sexuelle de nos enfants. C'est évident qu'avec la proposition d'amendement, je termine là-dessus . . . c'est sûr qu'on s'objecte à l'amendement proposé. Et j'invite l'ensemble des députés à accepter le plus rapidement possible le projet de loi C-54 pour le déférer à un comité législatif et permettre à la population canadienne d'être mieux protégée quant à la sexualité et à la pornographie chez les enfants et à la violence dans la pornographie.

Mme Pépin: Madame la Présidente, j'aimerais faire des commentaires et terminer par une question. Je pense que mon collègue conservateur déforme un peu la réalité de ce projet de loi parce que le projet de loi est censé traiter de la pornographie. Et, actuellement, on met pornographie et sexualité dans la même phrase. A ce moment-là, il est très facile de dire qu'on est pour la violence et qu'on est pour la pornographie, mais on omet de dire que, en même temps, dans la même phrase, on met sexualité et qu'on défend toute forme de sexualité et d'érotisme.

Et lorsque le député a dit un peu plus tôt que les députés de l'opposition faisaient des «critiques hystériques» sur le rapport Fraser, je pense qu'il sait pertinemment que ce projet de loi ne répond pas du tout aux recommandations du rapport Fraser. Je l'inviterais à lire le rapport Fraser ainsi que le discours que j'ai prononcé à la Chambre jeudi dernier, alors que je parlais spécifiquement du rapport Fraser.

Également les groupes de femmes qui font campagne contre la pornographie et la violence ont dénoncé ce projet de loi en disant justement qu'il n'y avait aucune nuance. Et pour référer à ce que mon collègue conservateur disait: Que les médecins . . . et qu'il était ridicule de penser qu'on va arrêter des chef-d'oeuvre d'art ou qu'on va arrêter des diapositives qui ne sont pas pornographiques, je lui ai également fourni un exemple qui s'est produit à Calgary en octobre 1987 où les trois agents de la GRC ont suspendu 42 diapositives d'un Groupe de coalition sur les femmes qui faisaient une démonstration pour prouver quelle était la violence et quels étaient les dangers de la pornographie et démontrer la différence entre pornographie et érotisme. Et les agents de la GRC ont tout saisi en disant: Vous faites une démonstration de pornographie.

Alors, nous protestons. Et si on dit qu'on demande aux policiers, parce que ce sera les policiers maintenant qui définiront ce qui est art, ce qui est médical, ce qui est pornographique, alors, il faut absolument que ce projet de loi soit définitivement réécrit parce que, de la façon dont il est fait, vous mettez tous vos oeufs dans le même panier.

J'aimerais terminer en posant une question à mon collègue: Actuellement le projet de loi criminalise une relation sexuelle. Lisez-bien votre définition de la pornographie, et dites-moi pourquoi vous voulez inclure quelque chose qui n'est pas criminel, actuellement une relation sexuelle ce n'est pas criminel, et vous voulez en faire quelque chose de criminel par ce projet de loi-là. Dites-moi quelle est la différence entre pornographie et sexe et pourquoi vous voulez maintenant criminaliser une relation sexuelle?

M. Grisé: Madame la Présidente, tout d'abord j'aimerais préciser à l'honorable députée d'Outremont (M^me^ Pépin) que les groupes de femmes ne sont pas opposés au projet de loi comme tel, les femmes sont opposées à certaines définitions. Elles veulent avoir certaines explications, des éclaircissements, mais elles ne s'opposent pas directement au projet de loi comme tel. Alors, c'est une légère différence entre l'intervention de la députée d'Outremont et ce que les différents regroupements de femmes disent en rapport avec le projet de loi.

Madame la Présidente, je voudrais également mentionner, concernant le projet de loi actuel et le projet de loi qui existe présentement où la député de York-Centre . . . je crois, dit:

• (1150)

[*Traduction*]

«Nous croyons que, jointe à notre proposition sur la violence et la dépravation sexuelle, cette disposition du Code criminel actuel mérite d'être maintenue.»

[*Français*]

Et, lorsqu'on lit le texte de l'honorable députée d'Outremont (M^me^ Pépin) qui, elle, dit: Que ce qui existe actuellement comme loi devrait être complètement annulé . . . Dans le projet de loi qu'on présente on dit qu'on conserve cette partie du projet de loi actuel, suite à la décision de la Cour suprême versus la Cour du Manitoba. Et la députée d'Outremont dit: Qu'à l'intérieur du projet de loi C-54 on devrait effectivement enlever tout ce qui est du contenu de la Loi actuelle.

Alors, pour ce qui est de la pornographie et de la sexualité, je pense que le projet de loi C-54 définit de façon très claire ce que nous enlevons, ce que nous tentons d'empêcher dans la pornographie et que nous n'attaquons nullement la Charte canadienne des droits et libertés en ce qui trait à la sexualité.

Mme Bourgault: Madame la Présidente, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter mon collègue de son exposé et ramener certains faits qui sont compris dans le projet de loi relativement à la définition de la pornographie.

Madame la Présidente, moi comme femme, cela fait des années, bien sûr, dans ma vie privée et dans ma vie publique, que nous essayons, que nous avons fait des représentations à tous les niveaux pour qu'enfin un gouvernement puisse se tenir debout et faire quelque chose pour que cesse la dégradation dont étaient victimes les femmes, les enfants. Et enfin, madame la Présidente, je peux dire que je suis fière d'appartenir à un gouvernement qui a le courage politique d'aller plus loin.

Je voudrais dire à mon collègue qu'il faudrait se rappeler que cela fait depuis 1978, l'ancien gouvernement a essayé . . . C'est facile pour la députée d'Outremont de parler de l'autre côté, parce quand ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, madame la Présidente, pendant que la situation se dégradait, pendant que la tolérance publique était rendue à son paroxysme—parce qu'il y avait tellement de matériel dégradant, c'était rendu qu'on tuait vraiment des enfants pour que le film soit encore plus pornographique et encore plus vrai. C'est facile de parler de l'autre côté pour dire: Bon, ce projet de loi ne s'adresse pas à la question.

Madame la Présidente, quand les leaders se sont prononcés lors de la campagne électorale en 1984, ils avaient clairement dit qu'ils étaient pour faire quelque chose. Et on est arrivé avec le projet de loi C-54 et nous, évidemment, on parle de la définition.

Madame la Présidente, moi, je le sais quand c'est érotique et quand c'est pornographique. Je pense que les juges qui siègent à la Cour suprême, dans les cours, le savent quand c'est érotique et quand c'est pornographique. C'est écrit dans le projet de loi. Je pense qu'on se sert de la partisanerie, ce qui est très mal placé. Pour des questions partisanes, on se sert de petits éléments pour dire: Ce projet de loi, il n'est pas bon, mettez cela dans les poubelles! Voyons donc, c'est absolument ridicule!

Je voudrais dire à mon collègue de Chambly que je pense que les femmes sont d'accord sur le projet de loi. Elles ont exprimé une réserve relativement à la définition et je pense que si on lit bien le projet de loi C-54, on va s'apercevoir que c'est clair et précis en ce qui concerne l'érotisme et la pornographie.

M. Grisé: Madame la Présidente, je veux remercier ma collègue, la députée d'Argenteuil—Papineau et secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Bourgault) de ces éclaircissements qui sont excessivement à point. Il faut cesser effectivement de faire de la partisanerie politique avec un projet de loi aussi sérieux et qui touche la pornographie chez l'enfant. Comment peut-on, comme députés de cette Chambre, comme mandatés d'une population, venir dire au gouvernement: Votre projet de loi n'est pas bon, retournez cela sur les tablettes et recommencez à zéro! Comment peut-on se permettre cela? Madame la Présidente, cela fait déjà trop longtemps qu'on permet à un commerce de pornographie chez les jeunes d'appuyer la violence.

Madame la Présidente, c'est incroyable qu'on puisse, encore une fois, je le mentionne, déposer une motion et dire: On n'accepte pas. On rejette ce projet de loi du revers de la main, censément parce que cela ne fait pas l'affaire de notre parti politique. Ce n'est pas parce que cela ne fait pas l'affaire de la population canadienne. On a décidé, de l'autre côté—les gens de l'opposition—que ce n'était pas urgent, que ce n'était pas grave, qu'on pouvait retarder de six mois, d'un an et peut-être plus, la pornographie chez les jeunes, la violence dans la pornographie. Et nous, comme gouvernement, on va accepter cela!

Je termine là-dessus, madame la Présidente. Encore une fois, comme ma collègue, la députée d'Argenteuil—Papineau l'a mentionné, ce que les groupements de femmes veulent, je pense qu'elles sont très impliquées dans ce dossier-là, lorsqu'on parle de pornographie, dans un projet de loi sur la pornographie, elles ont démontré très clairement qu'elles se posaient des questions quant à certaines définitions mais qu'en aucun temps elles ne se sont opposées carrément sur le fond du projet de loi.

• (1200)

[*Traduction*]

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, en ma qualité de députée et de féministe très militante, je tiens énormément à ce que nous ayons une bonne loi sur la pornographie. Je suis donc en faveur d'un amendement qui nous fera progresser dans cette voie.

Nous voulons une loi ferme, mais elle doit être rédigée avec le plus grand soin. Elle doit faire une nette distinction entre ce que nous voulons interdire, comme la violence, la dégradation, la contrainte et la pornographie avec enfants, et ce qui peut sembler offensant pour certains, mais que la société canadienne ne semble pas prête, dans son ensemble, à considérer comme des formes de pornographie à proscrire. Il faut que la distinction soit claire. Il serait peut-être souhaitable que cette pornographie tolérée fasse l'objet de certaines restrictions, par exemple, pour qu'elle ne soit pas partout disponible, à des endroits où elle risquerait de choquer certains et de tomber entre les mains d'enfants. Il nous faut néanmoins des dispositions extrêmement fermes contre la pornographie.

Le projet de loi C-54 se présente à mes yeux comme un effort dans le bon sens. Je reconnais au moins au gouvernement le mérite d'avoir cherché à proposer une loi vigoureuse et prudente. Malheureusement, il commet bien des erreurs. Mais ce sont des erreurs qui se réparent. On peut rédiger de nouvelles définitions. Il est possible de faire un travail très soigné. Nous pourrions collaborer avec des spécialistes, des représentantes du mouvement féministe, des représentants des Églises, des groupements artistiques pour trouver une solution qui soit largement acceptable pour la société canadienne. J'ai bon espoir, mais ce n'est pas ce que nous avons dans le projet à l'étude. Il ne nous donne pas tout à fait la solution que nous cherchons. Nous pourrions y arriver au comité, mais le gouvernement doit être vraiment disposé à faire des amendements.

Qu'on sache bien que mon parti tient à avoir des dispositions très dures. Je voudrais vous lire une résolution qui a été adoptée lors d'un congrès néo-démocrate au niveau fédéral. Le texte explique de façon limpide la nature de la loi que nous voulons. Le voici:

> ATTENDU que des groupements féminins aux quatre coins du Canada sont profondément inquiets devant l'avalanche du matériel pornographique dans lequel sont tolérés la violence, la contrainte, les mauvais traitements et la dégradation dans la représentation des femmes et des enfants;
>
> ATTENDU que ces représentations sont avilissantes et détruisent notre tissu social, au Canada;
>
> ATTENDU que la relation de cause à effet est de plus en plus clairement prouvée entre ce matériel pornographique et l'accroissement de la violence contre les femmes et les enfants,
>
> IL EST DONC RÉSOLU QUE le Nouveau parti démocratique fédéral

1) définit comme pornographique tout matériel dans lequel sont tolérés la violence, la contrainte, les mauvais traitements et la dégradation dans la représentation d'êtres humains et condamne la production et la diffusion de tout matériel de cette nature, qu'il s'agisse de films, de bandes vidéo, d'imprimés ou de quelque autre matériel;

2) condamne la production et la diffusion du matériel qui représente et encourage l'exploitation sexuelle des enfants et réclame des sanctions sévères à cet égard;

3) demande le renforcement de l'article 159 du Code criminel du Canada à la lumière de ces préoccupations;

4) réclame des modifications à la Loi sur la radiodiffusion pour interdire la diffusion de ce matériel pornographique et prévoir des sanctions sévères pour toute infraction, notamment la révocation du permis;

5) réclame la modification de l'article 281 du Code criminel du Canada pour que la catégorie du sexe soit ajoutée, pour rendre les sanctions plus sévères et prévoir une méthode claire d'exécution de la loi, afin que le matériel pornographique dégradant puisse faire l'objet de poursuites comme s'il s'agissait de littérature haineuse;

6) demande au Nouveau parti démocratique de participer à des initiatives partout au Canada pour amener le public à s'opposer à la pornographie comme à une forme de propagande haineuse et de chercher des solutions au problème.

Voilà qui est ferme. C'est ce que nous voulons, et j'espère que nous l'obtiendrons.

Je voudrais féliciter toutes les personnes qui ont travaillé à l'étude de cette question. Je remercie surtout M^me^ Ulma Lee et les Chrétiens coréens de Toronto qui ont travaillé avec une grande diligence pour fair signer à des milliers de personnes des pétitions protestant contre la pornographie et réclamant un projet de loi C-54 très vigoureux. C'est de l'excellent travail, dont je suis ravie et que j'appuie sans réserve.

Qu'allons-nous faire maintenant? De nombreuses personnes, des groupes, des spécialistes et ainsi de suite ont présenté des propositions demandant une redéfinition soigneuse. Je voudrais me reporter au mémoire de l'Église Unie du Canada, église fort importante dans notre société. Elle veut une stricte mesure législative. Elle veut des amendements au projet de loi. Elle félicite le gouvernement de l'avoir présenté, mais elle souhaiterait des amendements. Leur mémoire dit:

Le projet de loi C-54 fait une distinction entre ce qui est érotique et ce qui est pornographique, basée sur le degré d'activité explicite.

Il demande que l'on prenne en compte la différence qualitative et non quantitative. Il dit encore:

Nous estimons que la différence entre l'érotisme et la pornographie réside dans la qualité de la relation plutôt que dans la quantité d'activité ou d'inactivité.

Nous estimons que la différence entre une pornographie malsaine et l'érotisme ne réside pas seulement dans le caractère explicite, mais que c'est plutôt le contexte qui importe. Une sexualité explicite dans un contexte où l'on trouve engagement, mutualité, libre choix et non-violence est un don de Dieu.

La pornographie, par contre, est la représentation de la sexualité indépendamment de l'ensemble de son contexte humain. La pornographie perd de vue l'ensemble de la personne pour se concentrer sur sa capacité à satisfaire sexuellement.

Les femmes sont réduites à leur vagin et à leurs seins et les hommes à la taille de leur organe génital . . . En représentant les individus, généralement les femmes, comme des jouets sexuels prêts à répondre instantanément aux demandes sexuelles masculines et féminines, ces individus, généralement des femmes, sont ravalés à l'état d'objets sexuels, dépouillés de leur dignité et détroussés de leur humanité.

Je pense que tout cela n'est que trop vrai. L'Église unie demande des amendements qui prennent en considération, de façon très soigneuse, ce que sont ces différences. Elle indique ce qu'elle appuie dans le projet de loi et les endroits où il doit être amendé.

● (1210)

Le comité qui a étudié la pornographie a produit un long rapport qui montre comment les tribunaux interprètent les lois en vigueur. Il montre la libéralisation de notre société et l'acceptation croissante de la pornographie qui est de plus en plus largement disponible et de plus en plus difficile à combattre. Il montre en quoi la définition proposée par le projet de loi C-54 est inadéquate, dans un sens comme dans l'autre. Dans certains cas, cette définition autorise des choses que les Canadiens ne voudraient pas avoir.

Dans d'autres cas, elle n'est pas assez stricte. Il y a des échappatoires qui permettraient à certains documents d'être classés érotiques alors que la plupart d'entre nous les jugerions totalement offensants, humiliants et dégradants à l'égard des femmes et des enfants. Nous devons donc avoir des amendements dans les deux sens. Il y a, par exemple, une chose à laquelle je n'avais pas pensé. L'image peut ne pas être pornographique par elle-même, mais le texte peut donner une impression totalement dégradante et humiliante, ou inviter à la violence ou à l'humiliation à l'égard des femmes et des enfants. Il faut donc prendre en considération l'impression générale. Le libellé actuel insiste surtout sur une partie dominante de l'image qui peut être très pornographique, ce que l'on a voulu et ce que l'on montre, bien que ce qui la rend pornographique puisse ne pas dominer dans la description. Nous avons donc là une lacune.

Il y a des pages de propositions d'amendements dont je ne peux parler en détail ici. Il faudra cependant les étudier soigneusement. J'espère que le gouvernement les considérera avec beaucoup d'attention et que le comité déploiera des efforts pour en arriver à de bons amendements.

La question des arts et de la pornographie est difficile à aborder. Nous avons reçu des instances de nombreuses organisations artistiques qui craignent que les artistes ne soient poursuivis et jetés en prison ou ne finissent par s'autocensurer pour éviter des ennuis. A peu d'exceptions près, les artistes ne disposent pas de beaucoup d'argent. Ils auraient à retenir les services d'avocats pour se protéger. De toute évidence, il nous faudrait une loi qui ne mette pas en cause les travaux artistiques, scientifiques, littéraires, éducatifs ou documentaires. Je sais que le gouvernement n'a pas l'intention de censurer de telles oeuvres, mais il est nécessaire que ce soit dit dans la loi, ce qui n'a pas été fait de façon appropriée. L'Association canadienne des professeurs d'université a, au cours des ans, proposé des amendements à cet effet. Le gouvernement a essayé de faire quelque chose, mais ce n'est pas assez.

Malheureusement, certains artistes compliquent la situation en disant qu'ils ne veulent d'aucune mesure législative traitant de pornographie et qu'aucune loi ne devrait faire entrave à leur créativité. Je ne crois pas qu'on doive placer les artistes au-dessus des lois. Les législateurs et les experts devraient les consulter pour s'assurer que la loi est juste envers eux. Nous ne voulons pas poursuivre les artistes. Nous tenons à bien établir la distinction entre les oeuvres artistiques et littéraires et l'objet de cette mesure, soit le commerce de la pornographie, ce commerce de plusieurs milliards de dollars qui vient des États-Unis et de Californie. C'est ce commerce que les mouvements féminins veulent freiner en demandant des mesures

législatives sévères contre la pornographie, mais nous ne voulons pas y inclure les oeuvres artistiques et littéraires.

Les artistes devraient se montrer positifs en proposant des amendements. Il ne leur servira à rien de proclamer qu'ils s'opposent à toute mesure législative dans ce domaine.

Je me souviens d'un artiste qui était venu me voir pour dire qu'il rejetait toute mesure pouvant restreindre sa liberté d'expression. Je lui ai demandé son avis sur les films dans lequels on tue réellement une personne, ordinairement une femme, dans un cadre pornographique. Il a répondu qu'il accepterait un classement qui placerait un tel film dans la catégorie XX ou une autre catégorie, mais, selon lui, les artistes ne devaient pas être poursuivis. Le meurtrier pourrait l'être, mais le film serait projeté en tant qu'oeuvre d'art et serait apprécié comme tel par le public. Je pense que ce point de vue est absurde. Je trouve choquant qu'on l'exprime et que des acteurs et des metteurs en scène puissent faire abstraction de la violence, sous prétexte qu'il s'agit d'une entreprise artistique.

Les artistes doivent eux-mêmes imposer des limites à la pornographie qui conduit à la violence contre les femmes et les enfants et à des situations où des femmes sont contraintes de reproduire des scènes pornographiques vues dans des magazines, des vidéos ou d'autres documents et où des enfants sont victimes de mauvais traitements inspirés de ces documents pornographiques. Les artistes sont des membres sensibles de la société mais ils ont aussi des responsabilités envers leurs voisins. Ils doivent être conscients qu'il faut mettre fin aux actes de violence contre les femmes et les enfants.

Qu'en est-il de la littérature haineuse? Le projet de loi incluerait le sexe parmi les distinctions protégées, ce qui vise évidemment la pornographie. Cette mesure est souhaitable et la résolution du Nouveau parti démocratique dont je parlais, la prévoyait également. Cependant, notre résolution va plus loin que le projet de loi et demande que les dispositions soient applicables. Actuellement, les articles du Code criminel ayant trait à la littérature haineuse sont pratiquement impossibles à appliquer et par conséquent, le simple fait d'ajouter le mot «sexe» demeure un geste politique. En pratique, cet ajout ne permet pas les poursuites. Il faut absolument ajouter le sexe à la liste mais il faut aussi faire en sorte qu'il soit possible d'appliquer l'article sinon, on ne fait que sauver les apparences sans apporter de solutions aux véritables problèmes.

Il faut que nous réunissions des experts et des représentants des organismes féminins pour travailler constructivement et trouver une meilleure solution. Il ne fait aucun doute que la pornographie pose une question difficle pour les mouvements féminins. Après tout, les intérêts et les connaissances des femmes couvrent d'innombrables domaines et leurs vues politiques vont d'un extrême à l'autre sur la question de savoir ce qui doit ou ne doit pas être inclus dans le projet de loi. Au sein des mouvements féminins, il existe un fort courant en faveur des lois rigoureuses mais les femmes croient également que ces lois doivent être nuancées. De grands organismes—et non seulement des organismes extrémistes—par exemple, l'Église Unie, ont demandé des modifications précises et nous nous devons de les examiner.

Le mémoire de l'Église Unie me fait sourciller. Il n'y a rien à redire à la représentation de l'érotisme, des rapports sexuels non coercitifs entre adultes consentants, pourvu qu'ils excluent toute contrainte ou exploitation à l'égard d'un enfant. Fort bien, en principe. Pourquoi, en effet, interdire à un homme et à une femme de filmer chez eux leurs ébats sexuels? Il s'agit d'une affaire privée qui ne concerne qu'eux. Il en va toutefois autrement d'une exploitation commerciale de ce sujet, au théâtre, au cinéma, à la télévision ou sur bande vidéo. Les difficultés surgissent dès que les rôles sont tenus par des acteurs.

• (1220)

Comment représenter les rapports consentis entre deux adultes, homme et femme, qui vivent une relation de couple? Divers groupes, comme l'Église Unie, sont d'avis que l'acte sexuel n'a rien de dégradant pourvu qu'on y consente dans le cadre d'une relation de couple. La sexualité fait partie des rapports humains et il est bon de la représenter. Qu'en est-il, néanmoins, du cinéma? Va-t-on faire semblant que les acteurs sont mariés? Va-t-on confier ces rôles uniquement à des couples de comédiens mariés ou qui entretiennent une relation durable? L'acte sexuel peut mener à la procréation. Veut-on vraiment que des enfants soient conçus au cours d'une relation sexuelle faite à des fins commerciales?

Il ne s'agit pas seulement de scènes ordinaires mais bien de quelque chose de très différent sur le plan qualitatif. Je ne crois pas qu'on se soit préoccupé de ces questions. Il est facile de dire que ce sont des rapports sains dont on ne devrait pas empêcher la représentation. Cependant, quand il faut embaucher des gens pour tenir les rôles en question, on les expose à des problèmes très sérieux comme les maladies transmises sexuellement. Les comédiens devraient-ils courir le risque d'attraper une de ces maladies, notamment le SIDA, en jouant un rôle de cette nature?

De nombreuses questions restent en suspens. Il faut que les spécialistes y réfléchissent rigoureusement. Qu'ils oublient un instant les belles positions de principe par lesquelles on se dit en faveur de certains actes pourvu qu'ils soient consentis et n'entraînent aucune exploitation de l'autre. Comment faire dans la pratique quand des acteurs et des actrices et des directeurs, par exemple, sont engagés pour tenir professionnellement des rôles de ce genre? C'est là une question beaucoup plus difficile.

Il ne me reste pas beaucoup de temps et je tiens à dire pour conclure qu'il faut retirer le projet de loi, tenir des consultations auprès de spécialistes et reprendre sérieusement la rédaction du projet de loi. Ou, si le gouvernement profite de la majorité qu'il détient pour faire adopter ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, il devrait le renvoyer au comité et inviter divers groupes intéressés et spécialistes de la question à en reprendre la rédaction à cette étape.

Je tiens à assurer aux députés ministériels que notre parti va appuyer le projet de loi à l'étape de la troisième lecture s'il nous revient sous une forme acceptable et si des amendements raisonnables y sont apportés pour tenir compte du genre de critiques que nous avons soulevées. Nous voulons une solution pratique à un problème bien réel. Il y a très longtemps que nous attendons ce projet de loi. Nous avons eu la Commission Fraser en 1984 et, auparavant, le comité Badgley s'était penché sur l'exploitation sexuelle des enfants. Nous tenons à ce que quelque chose soit fait dans ce domaine.

Le gouvernement est assuré de notre entier appui, je le répète, s'il examine très attentivement ce projet de loi. J'espère qu'il ne s'agit pas seulement d'un geste politique devant permettre au gouvernement de dire qu'il a essayé d'adopter une loi sur la pornographie, mais que l'opposition ne l'a pas laissé faire. J'espère qu'il ne s'agit pas uniquement d'un exercice de relations publiques visant à s'attirer la faveur d'une partie de l'opinion publique. Il faut sérieusement s'efforcer de régler un grave problème qui touche à la vie et à la santé des femmes et des enfants en particulier, et à la dignité de tous. J'espère que d'importants amendements seront apportés afin d'obtenir une loi qui règle une situation de fait où abondent la pornographie et la dégradation aux dépens surtout des femmes et des enfants. Finissons-en avec cette affaire.

M. Stackhouse: Madame la Présidente, j'apprécie beaucoup le discours de la députée. Je l'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt, et j'en retire beaucoup d'habitude. J'ai été très encouragé de constater qu'elle donne son appui au principe du projet de loi et qu'elle approuve le gouvernement d'avoir pris l'initiative de le présenter à la Chambre. Aussi, je me demande bien pourquoi elle appuie l'amendement de son parti. L'examen approfondi qu'elle désire peut certainement se faire à l'étape du comité. Quelle est la raison d'être de cette étape? Pourquoi ce parti-pris? Pourquoi partir du principe qu'un comité comprenant des membres de son parti n'en fera pas un examen sérieux? Quand elle réclame un examen approfondi, elle ne s'adresse pas seulement aux ministériels mais aussi aux députés de son parti.

Étant donné la nature du raisonnement de la députée, je me demande bien pourquoi un amendement est nécessaire, surtout après la conclusion qu'elle a faite, à savoir que nous avons attendu longtemps ce projet de loi. Nous allons certainement attendre longtemps car il devra être examiné soigneusement à l'étape du comité. Aussi, pourquoi veut-elle nous faire attendre encore davantage en appuyant cet amendement? S'il est adopté, et j'espère bien que non, il causera tout simplement un long retard inutile.

Mme McDonald: Madame la Présidente, j'ai dit qu'il y avait deux possibilités. L'une, c'est que le gouvernement retire le projet de loi et le remanie immédiatement. Le gouvernement pourrait accepter cette solution et le remanier rapidement sans suivre les formalités habituelles. L'autre possibillité, c'est de renvoyer le projet de loi au comité. Il pourrait être remanié à cette étape.

L'amendement propose une méthode de travail plus rapide. Le remaniement d'un projet de loi peut être plus rapide si cela se fait sans formalités. Il faut du temps aux comités pour se réunir. Leurs réunions dépendent du programme des députés, de ce qui arrive pendant les vacances de Noël et les autres congés. Les comités ne se réunissent que trois fois par semaine tout au plus. Si le gouvernement le reprenait pour le remanier, il pourrait s'atteler à la tâche dès aujourd'hui. Les consultations pourraient durer toute la journée. On pourrait affecter certains députés à ce travail sans devoir suivre les formalités parfois embarrassantes qu'un comité doit normalement suivre.

Nous pourrions aller plus vite en retirant le projet de loi et en le remaniant mais je certifie au député que si le projet de loi est adopté à l'étape de la deuxième lecture, nous le remanierons en comité. Cela prendra un peu plus de temps et ce sera un peu plus embarrassant, mais nous ferons du travail constructif si c'est la solution pour laquelle le gouvernement opte.

[*Français*]

Mme Bourgault: Madame la Présidente, pour suivre le discours de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), moi aussi, comme mon collègue de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), je trouve que la députée a fait preuve depuis le temps qu'elle est à la Chambre des communes d'une constante préoccupation relativement aux problèmes de la pornographie, des enfants, de la dégradation des femmes et de tout ce qui s'ensuit. Et quand on sait, madame la Présidente, qu'en regardant les jeunes aujourd'hui . . . il y a 15 jours, j'ai été invitée à aller au CEGEP de l'Outaouais, et ce qui était intéressant, c'était que les jeunes avaient organisé une session qui ressemblait à celle que fait M^me^ Janette Bertrand à l'émission *Parler pour parler*. Et les élèves, les étudiants du CEGEP m'avaient invitée à jouer mon propre rôle de députée et la question était comme par hasard la pornographie et le matériel pornographique qui est distribué partout sur les étages. C'était très clair pour les jeunes, dans leurs exposés. Ils disaient que pour eux certains jeunes avaient manifesté le fait qu'on devrait avoir, comme aux États-Unis ou dans d'autres pays, des places spécialisées pour aller acheter du matériel pornographique ou du matériel érotique.

Les jeunes disent que lorsqu'ils voient des films comme ceux-là, du matériel qui fait référence à la violence—il y a des jeunes qui ne sont pas aussi armés!—quand dans leurs familles il n'y a pas eu autant de dialogue, ils sont traumatisés par ce genre de matériel et ils disent que le gouvernement a bien fait de présenter le projet de loi C-54. Or, quand la députée dit oui, ce serait facile, le gouvernement pourrait retirer le projet de loi, le récrire, ce n'est pas si facile que cela dans le contexte du Parlement, elle le sait très bien. Et, comme mon collègue de Scarborough-Ouest le dit, pourquoi la députée ne demande-t-elle pas à son collègue de Burnaby de retirer son amendement, de parler aux leaders de la Chambre, les trois leaders du gouvernement, et dire: «Envoyez le plus vite possible ce projet de loi au Comité en présumant qu'il va y avoir des représentations faites par les groupes qui ont des préoccupations relativement à la définition!»? Vous savez que ce n'est pas facile de définir le domaine de la sexualité. C'est un domaine extrêmement complexe. Alors pourquoi la députée ne suggérerait-elle pas cela aujourd'hui à la Chambre? Ce serait plus logique et plus rapide pour qu'on puisse adopter ce projet de loi et mettre un frein à toute cette dégradation que subissent les femmes et les enfants.

• (1230)

[*Traduction*]

Mme McDonald: Madame la Présidente, pour ce qui est de la vitesse, voilà déjà longtemps que nous attendons. Le gouvernement en est à la troisième année de son mandat et il aurait pu agir beaucoup plus rapidement. Nous avons en main les rapports Badgley et Fraser depuis un certain temps. Le gouvernement a été très lent. J'ai expliqué pourquoi j'estime que la meilleure façon de gagner du temps serait de rédiger le projet de loi à nouveau.

En effet, si nous adoptons un projet de loi truffé d'erreurs, nous nous attirerons bien des difficultés. Il sera contesté en vertu de la Charte. La loi existante est très mauvaise et elle est difficile à appliquer. Ses fondements sont précaires, de sorte que les tribunaux l'affaiblissent progressivement. Si ce projet de loi est adopté sans être amendé de façon substantielle, il sera beaucoup contesté. Les gens vont s'y opposer. Les tribunaux se sont montrés de plus en plus libéraux. Ils acceptent davantage la pornographie. On ne peut appliquer une loi qui n'a pas d'appui dans la population. Un resserrement est nécessaire dans ce domaine.

Il est vrai également que des échappatoires existent. La Loi n'englobe pas la pornographie violente et dégradante à laquelle nous nous opposons. La Loi pèche doublement: à certains égards elle est trop indulgente, à d'autres elle ne l'est pas suffisamment. Il faut reprendre la rédaction de ce projet de loi très attentivement, sinon nous ferons façe à de graves difficultés. Nous avons une loi dégeulasse. Prenons le temps voulu pour élaborer un bon texte de loi qui soit applicable.

M. Robinson: Madame la Présidente, les commentaires de la députée portant sur les organisations féminines nationales m'ont intéressé. Pourrait-elle nous renseigner davantage sur certaines des inquiétudes qu'ont manifestées ces groupes? Lors de sa dernière assemblée générale annuelle, le Comité d'action national sur la situation de la femme a adopté une résolution portant que l'organisme rejette le projet de loi sur la pornographie et fasse des démarches auprès du gouvernement pour faire en sorte que toute nouvelle mesure législative mette l'accent plutôt sur la violence que sur les actes sexuels, n'ait aucune incidence sur la diffusion de matériel d'éducation sexuelle à des personnes de moins de 18 ans et ne renforce pas l'hétérosexualité et pour faire en sorte également que toute mesure législative impose à la Couronne le fardeau de prouver qu'un matériel est sans valeur artistique, contrairement à la situation actuelle où l'artistre doit faire la preuve de la valeur artistique de sa production, ce qui contrevient vraisemblablement aux dispositions de la Charte des droits et libertés.

La députée a déja été présidente du Comité d'action national sur la situation de la femme. Elle pourra peut-être nous en dire davantage sur les inquiétudes que soulève ce projet de loi pour des organisations nationales réputées comme le Comité d'action.

Mme McDonald: Madame la Présidente, le Comité national d'action sur le statut de la femme est l'organisme le plus important en son genre au Canada. Il représente toute une pléthore de groupes, des plus conservateurs au plus libéraux. C'est dire qu'il existe, au sein de cet organisme, des divergences d'opinion sur la meilleure façon de procéder. Mais on reconnaît presque à l'unanimité que des lois plus strictes s'imposent pour lutter contre la pornographie. Je crois qu'une telle proposition trouverait maints appuis au Comité national d'action sur le statut de la femme.

Je communique régulièrement avec les cadres du CNA. Et je sais qu'ils souhaitent vivement l'adoption d'un projet de loi très explicite. Ils pensent un peu comme moi. Je trouve personnellement que deux voies s'offrent à nous. On pourrait retirer ce projet de loi pour pouvoir en rédiger une nouvelle version. Mais s'il était renvoyé au comité pertinent maintenant, les cadres du CNA seraient en mesure alors de présenter des amendements pratiques et constructifs. Ils nous feraient profiter volontiers de leur soutien et de leurs lumières pour que nous puissions rédiger une mesure très explicite sur la pornographie.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Madame la Présidente, je m'étais préparé à intervenir au sujet du projet de loi C-54, et je me félicite de pouvoir le faire maintenant. Mais j'ai cru comprendre qu'un amendement a été présenté tout à l'heure pour nous demander de ne pas lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture maintenant. Je m'inscris en faux contre les raisons invoquées par l'auteur de cette motion.

Je me contenterai donc d'expliquer pourquoi nous devons poursuivre l'étude du projet de loi C-54. Je trouve que cette mesure constituera un bon point de repère pour le public canadien à l'avenir. Le Parlement est appelé à établir certaines directives concernant la pornographie. C'est donc à chaque député de s'acquitter des responsabilités que leur ont confiées leurs électeurs en participant à la rédaction de ces directives.

Les rapports Fraser et Badgely ont tous deux fait largement état de l'ampleur du problème de la pornographie et des mauvais traitements infligés aux enfants dans notre société aujourd'hui. Il ne faut jamais perdre de vue que même dans les sociétés dites «civilisées», les familles et les enfants sont victimes d'atrocités qui seraient reliées, semble-t-il, à la pornographie dure et douce.

Le comité examinant les délits sexuels contre les enfants, plus connu sous le nom de comité Badgely, a découvert qu'au Canada, la pornographie mettant en cause des enfants provenait de deux principales sources, à savoir l'importation et la production privée. La Commission Fraser a conclu que 85 p. 100 de tous les documents pornographiques provenaient des États-Unis, que 12 p. 100 étaient importées d'Europe et que 3 p.100 étaient d'origine canadienne. Quelle que soit la source, les habitants de Fraser Valley-Est et sans aucun doute, de nombreuses autres régions du pays, veulent qu'on mette un terme à la pornographie. Elle va à l'encontre de nos normes et elle est dégradante pour les intéressés.

Le terme même de «pornographie» suscite une réaction, plus ou moins forte selon la vision des choses de la personne qui l'utilise. J'ai tendance à croire que si les Canadiens savaient à quel point la pornographie est répandue, ou, en fait, ce qu'elle est, tout un chacun réclamerait qu'on y mette un terme immédiatement.

Certains aspects du projet de loi C-54 sont fort positifs. Pour la première fois, la définition du terme «pornographie» figurera dans le Code criminel. On le définit très clairement dans le projet de loi, et je ne m'attarderai donc pas sur la question à ce stade-ci. Cependant, nous nous attaquons manifestement à la

pornographie mettant en cause des enfants et aux comportements violents. Je suis heureux de constater que d'autres députés souscrivent à la partie pertinente du projet de loi.

Je suis tout à fait pour le projet de loi sous sa forme actuelle, mais je voudrais qu'on aille encore plus loin. Plus précisément, je crois qu'il y a trop de façons d'échapper à la Loi en prétendant que le document visé a une valeur artistique ou un but éducatif, scientifique ou médical. On laisse ainsi trop de place à l'interprétation. Si les tribunaux doivent déterminer dans chaque cas si un document donné a une valeur artistique, il faut connaître les paramètres du terme en question. Selon moi, chacun a sa propre définition de ce qui est artistique ou non. Ainsi, on se servira des dispositions relatives à la «valeur artistique» pour faire entrer au Canada des documents pornographiques et les distribuer. Cela pourrait bien devenir une lacune importante du projet de loi.

Selon certaines théories, il existerait un lien de cause à effet entre la pornographie violente et la violence contre les femmes, mais d'aucuns prétendent que ce lien est difficile à prouver. Dans son rapport, la Commission Fraser a dû conclure, à regret, que la recherche effectuée jusqu'à maintenant ne permet pas vraiment de démontrer que la pornographie entraîne des dommages physiques, mais il a laissé entendre que la pornographie en général cause bel et bien des préjudices.

Arthur Gary Bishop, reconnu coupable d'avoir agressé sexuellement et tué cinq jeunes garçons, aux États-Unis, a déclaré un jour:

> Si, au départ, je n'avais pas eu accès à des productions pornographiques, il est fort probable que mes activités sexuelles ne seraient pas allées aussi loin.

Il a ajouté que la pornographie avait eu des répercussions catastrophiques pour lui et qu'elle expliquait en grande partie sa déchéance. Je trouve cette déclaration absolument effrayante.

● (1240)

Le rapport final de la commission sur la pornographie du procureur général, publié aux États-Unis en 1986, montre qu'il y a des actes qui ne sont pas seulement des manifestations de l'immoralité, mais qui en sont également la cause. Il est difficile d'établir un lien de cause à effet entre la pornographie et la violence ou les mauvais traitements, mais ce rapport vient bien près d'y parvenir. Il donne matière à réflexion.

Je voudrais donner un bref aperçu du chapitre portant sur les torts infligés, dont on identifie deux catégories. La première catégorie comprend les torts constitués par l'acte lui-même, par exemple le meurtre, le viol et les voies de fait. Dans la deuxième catégorie, il ne s'agit pas de l'acte lui-même, mais des conséquences ultérieures. La pornographie s'insère dans cette catégorie.

Bien qu'il n'y ait pas de cause exclusive, on dit dans le rapport que la pornographie cause du tort parce qu'elle incite certaines gens à commettre des actes de violence sexuelle, et aussi, et je cite:

> Parce qu'elle cause la promiscuité, parce qu'elle encourage les relations sexuelles en dehors du mariage et parce qu'elle favorise ce que l'on appelle les pratiques sexuelles non naturelles qui poussent des hommes à traiter les femmes comme si leur seule raison d'être était la satisfaction sexuelle de l'homme.

On ne pourra peut-être jamais démontrer avec certitude qu'il existe un lien de causalité, surtout si l'on entend par là qu'il n'y a pas d'autre possibilité. La commission sur la pornographie du procureur général signale cependant qu'il y a de multiples causes. Autrement dit, si l'on identifiait une cause et qu'on parvenait à l'éliminer, tous les autres facteurs demeurant inchangés, le problème serait au moins atténué.

C'est un point très important. Pourquoi faut-il attendre d'avoir des preuves concluantes qu'il existe un lien de causalité entre la pornographie et la violence? Il est grand temps de reconnaître que si nous nous attaquons aux causes que nous avons identifiées, nous contribuerons au moins à atténuer le problème.

Mes électeurs sont convaincus que le lien que je viens de décrire existe bel et bien. La pornographie cause un tort physique dans bien des cas et un tort social dans tous les cas.

Dans le monde trépidant d'aujourd'hui, il est déjà bien assez difficile d'élever et de protéger nos enfants. La tâche est encore plus ardue quand nous devons constamment être sur le qui-vive pour détecter toute influence extérieure négative. Un nombre grandissant de commissions scolaires inscrivent au programme un cours destiné à apprendre à nos enfants à dire non, dans un effort en vue d'empêcher l'exploitation sexuelle des enfants. C'est une triste indication de l'orientation que prend notre société.

Ne pourrions-nous pas empêcher en grande partie la violence sexuelle faite aux enfants en nous efforçant de mettre fin aux activités de ceux qui produisent ou qui importent de la pornographie? Le projet de loi C-54 sera un premier pas, un cadre à partir duquel, espérons-le, nous pourrons continuer à lutter contre la pornographie surtout celle qui concerne les enfants.

Selon le rapport Badgley de 1984, la pornographie qui met en cause des enfants est un produit direct de la violence sexuelle faite aux enfants. On y lit ceci: «Elle ne peut exister que grâce à l'exploitation ignoble et froidement préméditée de la vulnérabilité sexuelle des jeunes.» C'est très clair. Ce n'est pas les enfants qu'il faut blâmer parce qu'ils ne sont que des instruments qu'on exploite.

Le rapport dit aussi ceci: «Quand on se sert d'un jeune pour faire des images pornographiques, peu importe que certains trouvent à ces images une valeur littéraire, artistique ou esthétique». Ce qui compte, c'est qu'il s'agit d'une exploitation sexuelle permanente des enfants qui perpétue l'idée perverse que l'on peut se servir des enfants à cette fin.

Nous devons aussi nous inquiéter que nos enfants aient accès aux publications pornographiques. Les municipalités ne peuvent réglementer l'industrie pornographique qu'en déterminant la façon dont les publications pornographiques peuvent être exposées.

Cet automne, on a tenu des référendums en même temps que les élections municipales dans certaines municipalités de la vallée du Fraser. Les citoyens ont clairement exprimé leur horreur de la pornographie. Je suis fier de la position qu'ils ont prise sur cette importante question.

Il est difficile de distinguer la pornographique et la valeur artistique. La commission du procureur général des États-Unis sur la pornographie tente de séparer la pornographie en quatre niveaux ou catégories. La première et la plus grave regroupe les représentations qui exploitent la violence sexuelle. Ce genre

de pornographie présente des actes de violence réels ou simulés ou des menaces de violence évidents à caractère sexuel évident. La recherche clinique et expérimentale prouve clairement que l'exposition à ce genre de documents augmente la possibilité de comportements agressifs à l'égard des femmes.

Cela ne veut pas dire que tous ceux qui regardent ce genre de pornographie deviendront violents, mais je rappelle à la Chambre le cas d'Arthur Gary Bishop, le meurtrier dont j'ai déjà parlé. Il n'est pas étonnant que les images auxquelles les gens sont exposés aient une certaine relation de causalité avec leur comportement.

Le deuxième niveau ou catégorie de pornographie regroupe les représentations à caractère non violent représentant des actes de dégradation, de domination, de subordination ou d'humiliation. Ce genre de documents a une certaine relation de causalité avec les changements d'attitude. Par exemple, le viol sera considéré comme moins grave et la victime comme plus responsable. On peut devenir en quelque sorte insensible à la réalité du crime.

La troisième catégorie regroupe les représentations d'activités non violentes et non dégradantes dont les participants paraissent parfaitement consentants. Les activités dépeintes affectent notre conception de la promiscuité. La nocivité d'une bonne partie de ce genre de pornographie tient en fin de compte aux opinions personnelles. La pornographie de ce genre est considérée particulièrement nocive quand elle tombe entre les mains d'enfants, car ce n'est pas ainsi que les enfants devraient découvrir les relations sexuelles normales. Ce genre de pornographie sépare la sexualité de l'amour, de la responsabilité et du mariage, et là réside son aspect négatif.

La dernière catégorie de la pornographie telle que définie dans le rapport du procureur général des États-Unis se ramène à la nudité. Cela soulève le problème de déterminer quand la nudité cesse d'être simplement de la nudité et commence à avoir des connotations sexuelles. La plupart d'entre nous ne trouveraient pas dommageables certains types de nudité tels ceux qui servent purement à des fins éducatives, mais nous devons sûrement admettre que la nudité dans d'autres cas, et aux mains de personnes non autorisées, peut être nocive. Cela nous ramène à la question de l'effet de la pornographie sur nos enfants.

Le rapport Badgley a donné des chiffres alarmants sur l'accès qu'ont les enfants aux documents pornographiques. Il a constaté que 540 magazines pornographiques différents étaient vendus au Canada, et que six sur sept des détaillants interrogés les étalaient bien à la portée des jeunes enfants. L'article 159.7 du projet de loi C-54 stipule:

> Est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire quiconque expose à la vue de personnes qui se trouvent dans un endroit public des documents érotiques, si . . . (pour voir les documents) le public doit passer devant une mise en garde, placée en évidence, quant à leur nature, s'ils sont cachés par un panneau ou autre objet ou s'ils sont sous emballage opaque.

Voilà une modification bienvenue, mais elle est tempérée par le paragraphe suivant qui donne à l'accusé une porte de sortie s'il établit que le document érotique a une valeur artistique ou un but éducatif, scientifique ou médical. Là encore, c'est trop subjectif.

Le projet de loi C-54 contient également un amendement à la Loi sur le tarif des douanes en ajoutant la pornographie, telle qu'elle est définie dans ce projet de loi, à la liste des articles qu'il est interdit d'importer. Puisque plus de 80 p. 100 de toute la pornographie vient des États-Unis, des lois plus sévères pourraient en empêcher une certaine partie d'entrer au Canada. J'espère seulement que cette mesure aura une portée suffisante.

Il y a un grand nombre de groupes responsables, j'en suis conscient, qui estiment que ce projet de loi n'est pas assez précis, et même certaines bibliothèques prétendent que certains documents dont elles disposent à des fins éducatives pourraient être considérés comme pornographiques. Cependant, à mon avis, ce projet de loi nous aide efficacement à aller au fond du problème.

• (1250)

Enfin, je voudrais féliciter le gouvernement de ce projet de loi tel qu'il est proposé maintenant pour essayer de mettre un frein à la pornographie. En aidant à rendre celle-ci moins flagrante, le projet de loi C-54 aura une bonne influence sur la famille, et toutes les lois adoptées par le gouvernement doivent servir de guides à la société. Je peux assurer à la Chambre que ce projet de loi va recevoir mon appui. Je conseillerais vivement à tous les autres députés de voter contre l'amendement dont nous sommes saisis et à appuyer le projet de loi sous sa forme actuelle.

Mme Finestone: Madame la Présidente, je voudrais demander à mon honorable ami si, d'après lui, on éprouve des craintes injustifiées à propos de ce projet de loi, par exemple, en ce qui concerne la définition de l'érotisme par rapport à la pornographie. Je me rends bien compte que nous avons besoin de ce genre de projet de loi qui va faire écho aux préoccupations concernant la violence et la pornographie ainsi que leurs conséquences sur les hommes, les femmes et les enfants. Cependant, je ne comprends pas l'article sur les documents érotiques, ni non seulement la définition de l'érotisme, mais aussi la disposition qui porte sur l'exposition de documents érotiques et leur présentation aux personnes âgées de moins de 18 ans.

Le député a-t-il l'intention d'emmener ses enfants, ou ses neveux et nièces, dans les musées de notre pays pour leur montrer la vision créative de nos artistes que nous exposons et aimons. Dans l'affirmative, qu'a-t-il l'intention de faire à propos de certains nus très beaux qui sont exposés sur les murs de nos musées? Comment a-t-il l'intention de respecter cet aspect particulier du projet de loi?

M. Belsher: Madame la Présidente, je remercie la députée de sa question. Oui, j'ai emmené ma famille dans ces musées et j'ai trouvé effectivement très enrichissantes les compositions artistiques, mais la députée, je pense, ne comprend pas ce que nous essayons d'accomplir dans ce projet de loi. Nous cherchons à nous débarrasser du problème posé par les publications et la publicité et à établir certaines directives et normes destinées à régir ce que nous accepterons de voir exposé sur le marché. Évidemment, je suis convaincu que c'est une bonne chose pour les parents que d'emmener leurs enfants dans les musées pour leur faire voir des objets d'art, mais j'estime aussi que le gouvernement doit au moins essayer de régler une question des plus cruciales. Je suis ravi de constater que le député reconnaît qu'il existe un problème dans la société et que nous devons le régler. Ce n'est là qu'une tentative en ce sens.

S'il y a moyen d'améliorer la mesure en comité, lorsque nous en entreprendrons l'étude article par article, je suis convaincu que les députés sauront en profiter. Mais j'en reviens à ma première idée, soit que ce n'est qu'un début, une tentative pour remédier à une situation qui nuit énormément à la société. Le député reconnaît assurément qu'il s'impose d'intervenir.

M. Robinson: Madame la Présidente, je voudrais poser une question au député au sujet des images dont il a parlé et qui seraient illégales en vertu de la mesure. Le député prétend ne tolérer d'aucune façon les images qui risquent de promouvoir la promiscuité. Ne reconnaît-il pas cependant que la solution choisie par son gouvernement, et qu'il semble lui-même favoriser, d'après ce que j'en déduis de ses observations, est tout à fait dangereuse et dictatoriale? Il applique peut-être lui-même les normes dont il a fait part à la Chambre aujourd'hui, ce dont il a parfaitement le droit, mais il donne à entendre que la police devrait imposer sa conception de la moralité à l'ensemble des Canadiens et si sa perception de ce qu'on devrait permettre de montrer diffère de celle d'autres personnes, même si ces personnes sont en minorité, ces dernières devraient faire l'objet de sanctions pénales. Cette attitude victorienne rigide à l'égard de la sexualité est assurément dangereuse dans le Canada d'aujourd'hui.

Pourquoi le député veut-il bannir ce genre de représentation, comme le ferait le député de York-Centre (M. Kaplan), qui arrive tout juste à la Chambre? Pourquoi prévoir une sanction au criminel contre les gens qui souhaitent regarder des représentations d'activités entre adultes consentants, sans violence ni dégradation, et ceux qui distribuent ce genre de représentation?

M. Belsher: Madame la Présidente, je ne suis pas d'accord avec le député de Burnaby (M. Robinson) sur les normes qui doivent régir notre société. Il appartient à la Chambre de se prononcer sur nos libertés et nos responsabilités. Il arrive souvent que, dans les sociétés très libres, nous allions un peu trop loin du côté de la liberté et que nous n'assumions pas la responsabilité des effets nocifs de certaines choses qui se passent dans notre société.

Bien qu'il s'agisse ici de ce que peuvent faire des adultes consentants, il n'est pas nécessaire que cela se retrouve explicitement représenté dans des productions chez nos marchands de journaux et dans nos cinémas. J'y vois quant à moi le début d'une influence très nuisible dans notre société.

Si le député veut être parfaitement honnête, il conviendra que la pornographie dure qui se trouve sur nos rayons aujourd'hui a eu une influence nocive dans notre société. Nous devons enfin nous attaquer à ce problème.

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Madame la Présidente, je tiens à féliciter mon collègue de ses observation. Je dois dire que je suis tout à fait en faveur d'une intervention immédiate dans ce domaine crucial pour notre société. Il n'est plus temps de tergiverser. Je voudrais également féliciter la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) de son exposé fort bien pensé. Elle a dit que, de toute manière, le Nouveau parti démocratique allait voter à la troisième lecture en faveur d'un projet de loi limitant la pornographie. Je demanderais donc au député, étant donné les observations de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) et la question que le député de Burnaby vient de poser, si ce n'est pas justement le genre de question à poser au comité, puisque les comités parlementaires sont là pour cela? Pourquoi envisager un amendement insensé tendant à faire retirer le projet de loi alors que tous s'entendent à la Chambre pour dire qu'il faut s'attaquer à ce grave problème qu'est la pornographie? Pourquoi accepter cet amendement? Pourquoi les députés ne pourraient-ils pas dès maintenant renvoyer le projet au comité, là où il sera possible de l'étudier?

M. Belsher: Madame la Présidente, le député de Hamilton—Wentworth (M. Scott) a fait ressortir un élément très important, et il l'a fait bien mieux que moi. Je souligne de nouveau qu'il appartient en fait aux députés de fixer les normes de notre société. C'est nous qui avons cette responsabilité. Voilà à quoi riment nos lois. Ce sont les normes qui définissent le type de société dans laquelle nous voulons vivre. Je tiens à préserver la liberté dans son vrai sens, mais je tiens aussi à ce que nous prenions les mesures responsables qui s'imposent. J'affirme donc sans ambages qu'il faut rejeter l'amendement proposé par le député de Burnaby et adopter le projet de loi.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! La période de questions et commentaires est maintenant terminée. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA SANTÉ

L'AIDE AUX VICTIMES DE CRIMES—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RECONDUIRE LE PROGRAMME «VICTIMES DE LA VIOLENCE»

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, des millions de dollars sont dépensés chaque année pour des programmes de réhabilitation et des services de santé mentale pour les criminels. Cependant, les victimes de ces crimes de violence souffrent de problèmes mentaux à long terme après ces crimes dont elles ont été les victimes. Cela me paraît horriblement injuste que les criminels reçoivent des services de santé mentale, mais que les victimes de ces crimes cherchent et doivent payer elles-mêmes l'assistance psychiatrique et psychologique dont elles ont besoin.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social vient d'annuler son programme «Victimes de la violence» qui a été établi en 1984 en vue de faciliter une compréhension plus profonde des problèmes de santé mentale de ces victimes. Je me demande ce que le gouvernement est prêt à faire pour ces victimes et pourquoi il a annulé un programme modeste mais utile.

Article 21 du Règlement

Monsieur le Président, j'espère que le gouvernement prendra en considération le fait qu'il est important que nos criminels aient de l'assistance psychologique, mais qu'il est d'autant plus important que les victimes de ces crimes soient aidées. Et je demande au gouvernement de remettre en place ce programme d'assistance et ce, le plus rapidement possible.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

ON DEMANDE QUE LE TAUX DES ACTIONS ACCRÉDITIVES DEMEURE LE MÊME POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la réforme fiscale s'en vient à grands pas et nous savons tous que le Régime des actions accréditives n'est pas aboli. Mais la population de l'Abitibi et du Témiscamingue et des autres régions minières du Québec veut obtenir du ministre des Finances (M. Wilson) que la réforme fiscale aille dans le bon sens, c'est-à-dire que le moment est mal venu de diminuer le taux de 133 1/3 des actions accréditives.

Face au libre-échange, il est impérieux de protéger la formation du capital d'investissement dans le secteur minier.

Monsieur le Président, les prospecteurs du Québec, les gens d'affaires, les maires de l'Abitibi et du Témiscamingue et les députés fédéraux et surtout la population en général veulent que le taux de 133 1/3 demeure intact pour les trois prochaines années.

Actuellement, le taux de chômage est de 7.4 p. 100 au lieu du 24 p. 100 et du 27 p. 100 qu'il était antérieurement en Abitibi—Témiscamingue. Le secteur privé a plusieurs fois été un excellent partenaire dans la relance économique chez nous. Aujourd'hui, les compagnies juniors du secteur minier méritent ce soutien du gouvernement du Canada pour les trois prochaines années.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE RÉSULTAT DE LA GESTION DES PRIX EN GRANDE-BRETAGNE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, durant la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et le premier ministre Devine ont affirmé que toute économie qui renonçait au libre-échange pour se donner une gestion quelconque des prix courait à sa perte. Pourtant, songeons à l'expérience de la Grande-Bretagne sous le gouvernement de Margaret Thatcher, qui a abandonné un marché des céréales assujetti au libre-échange pour adopter des prix intérieurs élevés grâce à la gestion des prix par la Communauté économique européenne, ce qui a donné lieu à une prospérité rurale sans précédent en Grande-Bretagne.

Comment le premier ministre du Canada et le premier ministre provincial peuvent-ils expliquer l'essor extraordinaire des régions rurales en Grande-Bretagne aux termes d'une politique agricole du Marché commun? Ce progrès rapide n'est-il pas attribuable au prix du blé fixé à 8 $ le boisseau plutôt qu'à l'achat d'importations à prix peu élevé? Le rejet d'une politique des produits alimentaires vendus à vil prix n'est-il pas le principal moteur de l'expansion dans les régions rurales en Grande-Bretagne?

Étant donné le succès manifeste de l'expérience britannique qui a abandonné le libre-échange dans le domaine agricole, pourquoi le gouvernement conservateur impose-t-il cette solution à la population rurale du Canada?

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE DIALOGUE ENTRE PARLEMENTAIRES ET SCIENTIFIQUES

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, vendredi dernier, un dialogue s'est poursuivi ici toute la journée entre des parlementaires et la collectivité scientifique et technique. Il avait été organisé, par le CPSI, le Comité des parlementaires, des scientifiques et des ingénieurs ainsi que par la Société royale et était destiné à mettre les parlementaires au courant de diverses questions sociales et économiques qui ont certaines répercussions scientifiques.

Le colloque a débuté avec un discours remarquable du Président de notre Chambre qui a exposé combien il était important pour les parlementaires de se tenir au courant de la science moderne qui peut contribuer grandement à résoudre de nombreux problèmes urgents sur notre planète.

De nombreuses questions ont été débattues, y compris l'évolution de la population au Canada, de nouvelles réalisations scientifiques dans le domaine de la physique, l'évolution planétaire, la répercussion de la science dans le Nord, la technologie spatiale, le SIDA, la biotechnologie ainsi que l'expansion écologiquement tolérable. Le colloque s'est terminé avec un exposé dynamique de John Polyani, prix Nobel, sur l'importance de la science de base qui aura en définitive une application commerciale.

Les parlementaires qui ont participé à cette journée l'ont trouvée fort instructive. Nous voulons vous remercier, monsieur le Président, ainsi que le CPSI et la Société royale de votre apport et de votre appui à une journée positive, dynamique et marquante. Il est de la plus haute importance que des parlementaires comme moi-même deviennent plus conscients non seulement de la recherche et du développement mais aussi de la façon dont ils peuvent servir à apporter une solution politique à des problèmes très complexes auxquels la société se heurte.

• (1405)

LE BILINGUISME

L'ALBERTA—LA DÉCISION CONCERNANT L'USAGE DU FRANÇAIS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, la décision du premier ministre Getty d'interdire l'usage du français à l'Assemblée législative de l'Alberta, sauf approbation préalable, est plus que regrettable. C'est une trahison honteuse de la politique canadienne de bilinguisme officiel.

De plus, à la lumière du récent accord du lac Meech, cela dépeint la faible et inacceptable définition du bilinguisme du premier ministre de la province.

[*Français*]

Pour lui, le bilinguisme officiel est seulement une politique régionale québécoise. Son adoption de la clause de la «société distincte» est très commode parce qu'elle lui permet de jouer le rôle de Ponce Pilate envers les 60 000 francophones de l'Alberta. Il devrait au moins reconnaître le français comme langue de travail à la législature, sinon sa signature de l'Accord du lac Meech deviendrait une charade hypocrite. M. Getty ne devrait pas hésiter à renverser immédiatement cette décision à la fois infâme et malvenue!

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—RAPPORT SUR LA VISITE DE PARLEMENTAIRES

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, la semaine dernière une délégation canadienne a visité l'Amérique centrale, au service de la paix.

En tant que membre de cette délégation, j'ai eu l'honneur et la joie de rencontrer des centaines de Canadiens qui travaillent dans cette région depuis des années au service de l'humanité. Un exmple typique est celui de Joseph Gunn de la circonscription de Scarborough-Ouest qui travaille pour l'organisation *Save the Children.*

Certains font là leur carrière, comme l'évêque Corriveau et une bonne partie de son clergé, dans le sud du Honduras. D'autres ont décidé récemment de changer de carrière, comme ces deux capitaines de l'Armée du Salut qui gèrent une clinique pour traiter les alcooliques et les drogués à San José, Costa Rica.

Quel que soit leur travail, quels que soient leurs antécédents, ce sont toujours des Canadiens qui apprécient leur citoyenneté et se souviennent de leur pays avec joie et gratitude. Je les mentionne aujourd'hui pour qu'ils sachent que le Canada ne les oublie pas et que cette assemblée les honore.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE STATUT DU FRANÇAIS DANS LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES—LE RESPECT DE LA DUALITÉ LINGUISTIQUE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, à titre de député de la circonscription ayant la plus grande population francophone hors Québec de tout le Canada, je déplore grandement la décision de l'Assemblée législative de l'Alberta de traiter la langue française au même titre que toute autre langue à l'exception de l'anglais. A mon avis, c'est un non-sens d'exiger d'un député francophone, dans quelque province que ce soit dans notre pays, de demander la permission à un autre pour être capable de s'exprimer dans sa langue maternelle à l'assemblée législative.

Monsieur le Président, j'ai eu le privilège et l'honneur de servir moi-même à titre de député provincial dans une province où on ne reconnaissait pas officiellement l'usage du français, mais au moins dans la province d'Ontario on avait le droit et le privilège de s'exprimer en français si on le désirait à l'Assemblée législative, bien qu'il n'y avait là aucune traduction simultanée. J'invite le premier ministre de l'Alberta à reconsidérer cette décision qui a été prise dans son Assemblée récemment et j'invite également le gouvernement fédéral de notre pays, lui qui a le rôle de veiller sur le dossier des langues officielles au Canada, à se prononcer sur ce dossier fort important pour tous les Canadiens et de maintenir le respect pour la dualité linguistique de notre pays.

* * *

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

HOMMAGE À L'ORDRE CANADIEN DE LA *AMERICAN HELLENIC EDUCATIONAL PROGRESSIVE ASSOCIATION*

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ce soir, l'Ordre canadien de la *American Hellenic Educational Progressive Association* organise un banquet spécial en l'honneur du travail et du dévouement des parlementaires canadiens. Toutefois, je désirerais féliciter l'AHEPA de son travail de promotion pour l'assimilation et l'éducation des Grec dans leur pays d'adoption.

L'AHEPA a été formée il y a 65 ans. C'est un organisme philanthropique et social qui, en plus de son mandat, participe à la vie sociale, politique et civique de la communauté.

La famille de l'AHEPA à Ottawa a honoré de Dr Wilbert Keon pour ses remarquables prouesses dans le domaine de la transplantation cardiaque et le Dr George Mintsioulis pour son non moins remarquable travail dans le domaine de la chirurgie oculaire de précision.

On a choisi d'appuyer les Olympiades spéciales de l'Ontario car elles produisent de vrais gagnants et donnent aux handicapés mentaux un sens véritable de leur valeur.

Tous les Canadiens peuvent être fiers des contributions de l'Ordre canadien de l'AHEPA à la promotion de la tolérance et de la collaboration, et de son dévouement à la cause d'un Canada meilleur.

Article 21 du Règlement

• (1410)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HAÏTI—L'ANNULATION DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES—LE COUP MILITAIRE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, la démocratie en Haïti n'est plus qu'un cadavre transpercé de nombreux coups mortels portés avec impunité tandis que le Conseil national de gouvernement ferme les yeux sur les horreurs provoquées par son refus d'agir.

Pour ceux qui ont observé la tragédie, il n'y a aucun doute que le CNG prépare depuis longtemps son coup. Une fois de plus, des militaires brutaux ayant accès à des armes modernes s'en sont servis contre leur propre peuple.

Le Canada et les autres gouvernements devraient manifester tout de suite leur rejet complet et total de la junte et déterminer, de concert avec le Conseil des Nations Unies, comment la communauté internationale peut intervenir efficacement pour donner à la démocratie une autre chance de prendre racine en Haïti.

Le Canada devrait en même temps s'opposer à toute mesure unilatérale qui profiterait inévitablement au colonialisme, source de tous les maux de ce pays.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA BIOGRAPHIE ERRONÉE DE FEU BILLY BISHOP, V.C.

M. Stan Graham (Kootenay-Est—Revelstoke): Monsieur le Président, les Canadiens savent maintenant que l'Office national du film du Canada a fait preuve d'une négligence délibérée en produisant le docu-drame «The Kid who Couldn't Miss», cette biographie pleine de grossières erreurs de Billy Bishop, qui a reçu la Victoria Cross et le plus grand nombre de décorations jamais décernées à un militaire canadien.

Je demande à la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) de se joindre à moi pour s'opposer à M^me^ Joan Penefather, vice-commissaire de l'ONF, qui mène actuellement la campagne de dénigrement de Billy Bishop, et pour demander au président de l'Office de retirer immédiatement cette production exécrable qu'est «The Kid who Couldn't Miss». Merci, monsieur le Président.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE CONGRÈS DU NPD-QUÉBEC

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter mes amis du Nouveau parti démocratique du Québec qui, par leur excellent congrès à Montréal en fin de semaine, ont démontré que le NPD est maintenant un parti vraiment implanté au Québec. En trois ans le NPD-Québec est monté de quelques centaines de membres à près de 8 000. Des associations ont été formées dans 90 comtés provinciaux et deux tiers des circonscriptions fédérales au Québec. Quelque 360 délégués ont participé à l'un des meilleurs congrès du NPD que j'ai jamais vu.

Il n'y a aucun doute maintenant que le NPD va rallier les socio-démocrates du Québec et qu'il devient la véritable voix de la majorité des Québécois et des Québécoises, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, tout en restant aussi un parti provincial autonome.

Je félicite M. Rolland Morin de son élection comme chef du NPD-Québec et j'anticipe très bientôt de voir de véritables députés néo-démocrates du Québec au Parlement du Canada et à l'Assemblée nationale du Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE FONDS DE STABILISATION DU PRIX DES CÉRÉALES—LES PAIEMENTS AUX AGRICULTEURS

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, pour la première fois dans l'histoire du Canada, nous avons un gouvernement qui fait vraiment preuve de leadership en plaçant l'agriculture en tête de sa liste de priorités.

Comme on vient de l'annoncer récemment, tous les agriculteurs membres du Fonds de stabilisation du prix des céréales recevront leur paiement final au début de décembre. Près de 1,4 milliard de dollars sont affectés à la campagne de 1986-1987. La seule province de la Saskatchewan recevra 377 millions de dollars, ce qui portera à 759 millions le total de l'aide accordée cette année à la province, dans le cadre du programme.

Le premier ministre (M. Mulroney) a également assuré qu'un paiement d'appoint serait versé avant Noël aux agriculteurs qui se trouvent en difficulté, sans que ce soit de leur faute.

En sus de cette aide, le gouvernement cherche à trouver une solution à long terme visant l'élimination des subventions à l'échelle internationale. Notre gouvernement a travaillé très fort pour faire inscrire l'agriculture à l'ordre du jour de la nouvelle ronde de négociations du GATT qui doit se tenir en Uruguay, ainsi que des sommets de Venise et de Tokyo.

Bien révolue l'ère Trudeau où celui-ci demandait aux fermiers de la Saskatchewan: «Pourquoi devrais-je vendre votre blé?»

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON EXIGE LE RESPECT DES LANGUES OFFICIELLES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, la question se pose: Où est la solidarité? Qu'a-t-on fait de l'Accord du lac Meech? Qu'a-t-on fait de l'engagement des provinces de préserver les deux langues officielles?

M. le Président: A l'ordre! Je m'excuse, mais ce n'est pas encore la période des questions orales. J'ai demandé si l'honorable député avait une déclaration à présenter en vertu de l'article 21 du Règlement. A-t-il une déclaration? Oui? . . .

• (1415)

[*Traduction*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, qu'est-il arrivé à l'esprit du lac Meech? Qu'est-il arrivé à tous ces engagements provinciaux en faveur de la sauvegarde de la dualité linguistique canadienne? Qu'est-il arrivé à la législature albertaine qui interdit l'usage du français et insiste pour que ceux qui désirent parler en français demandent la permission du Président de la Chambre?

Je demande aux députés ce qui est arrivé à l'esprit du lac Meech? Je n'arrive pas à comprendre comment les provinces qui ont signé l'Accord du lac Meech peuvent ne pas respecter leurs engagements et refuser que les Canadiens s'expriment dans la langue qu'ils désirent.

Qu'en est-il de l'unité canadienne? Où allons-nous si nous balkanisons la carte linguistique et interdisons l'usage de l'anglais au Québec et l'usage du français à l'extérieur de cette province? Ce n'est pas là le Canada que je souhaite.

* * *

L'HONORABLE STANLEY KNOWLES, C.P.

LE 45E ANNIVERSAIRE DE LA 1RE ÉLECTION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, il y a 45 ans aujourd'hui, un jeune ministre de l'Église Unie, Stanley Knowles, était élu député à la Chambre des communes pour la première fois.

Des voix: Bravo!

M. Murphy: Puisque j'ai grandi à Winnipeg à cette époque, je sais ce que Stanley Knowles représentait pour beaucoup de Manitobains. Non seulement défendait-il les retraités et la démocratie à la Chambre des communes mais, pour nous tous, il représentait cette institution.

Je félicite la population de Winnipeg pour avoir élu Stanley Knowles à de si nombreuses reprises et je félicite Stanley Knowles lui-même pour les services qu'il a rendus à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ENREGISTREMENT PRÉSUMÉ DES CONVERSATIONS DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre.

Peut-il expliquer pourquoi l'un de ses collaborateurs a enregistré les conversations privées du premier ministre du Manitoba, Howard Pawley, lors de la conférence des premiers ministres? Cette façon de faire est-elle conforme au code d'éthique gouvernemental du premier ministre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, personne du Bureau des relations fédérales-provinciales n'a enregistré les conversations privées de qui que ce soit.

A la conférence des premiers ministres, le Bureau n'a pas dérogé à ses pratiques habituelles. Ainsi, lors des mêlées avec les journalistes, il y a un témoin chargé de rapporter au gouvernement fédéral les propos que les premiers ministres provinciaux tiennent publiquement, et j'insiste sur le mot publiquement, dans la mesure où ces propos pourraient influer sur le déroulement de la conférence. Mes collaborateurs ont agi ouvertement et sans déroger à leurs pratiques habituelles.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, j'ai vérifié auprès de l'ancienne administration, et cette pratique n'avait pas cours.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Il y en a qui rient. On voit ce que ces députés pensent de la conduite des affaires publiques au Canada.

LES DIRECTIVES DONNÉES AU FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'ENREGISTREMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre du Manitoba, M. Pawley, aurait déclaré qu'on a enregistré non seulement des observations faites lors de mêlées avec les journalistes, mais encore des conversations privées et des conversations tenues lors de réceptions non officielles.

Le 20 septembre 1985, à la Chambre, lorsque le premier ministre a été interrogé sur la fuite d'une stratégie gouvernementale de communication concernant les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis qui donnait à entendre qu'on entreprendrait une campagne en vue de discréditer les adversaires de l'accord, y compris le député de Winnipeg—Fort Garry, le député de Saint-Henri—Westmount, et moi-même, en tant que député de Vancouver Quadra, il nous avait donné l'assurance que cette stratégie ne serait pas mise en oeuvre. Et je le cite ici:

Je peux vous le garantir ... car nous défendons les droits et libertés de chacun.

Pourquoi un fonctionnaire a-t-il alors enregistré les conservations privées du premier ministre manitobain, M. Pawley? Sur l'ordre de qui? A-t-on seulement enregistré les conversations de M. Pawley ou a-t-on enregistré aussi celles d'autres premiers ministres? Quelle sorte de campagne minable et sournoise le premier ministre dirige-t-il au Canada?

• (1420)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous procédons de la même façon que le permettaient parfaitement les directives de l'ancien gouvernement libéral, en 1978 et en 1982. On m'informe que des méthodes similaires avaient été utilisées aux conférences des premiers ministres sur l'économie, en 1978 et en 1982, et à la conférence constitutionnelle de 1981.

Des agents d'information du BRFP ont été chargés d'enregistrer les observations faites par les premiers ministres lors de mêlées avec les journalistes concernant l'ordre du jour de la Conférence des premiers ministres. Voilà tout ce qui s'est fait et cela, conformément aux pratiques des anciens gouvernements. Si mon honorable collègue a d'autres renseignements à cet égard, qu'il veuille bien les communiquer à la Chambre.

LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai vérifié quelle était la pratique antérieurement, et elle ne concorde pas avec ce que dit le premier ministre. Le premier ministre du Manitoba affirme que ses propos ont été enregistrés non seulement au cours des mêlées avec les journalistes mais lors de conversations privées à des cocktails et réceptions non officielles, et qu'il a été filé ou suivi tout le temps qu'a duré la conférence.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je demande au premier ministre à quelle fréquence cela s'est produit. Son gouvernement a-t-il pour principe de surveiller, enregistrer et faire suivre les premiers ministres des provinces aux conférences des premiers ministres? Est-ce aussi sa politique de n'enregistrer les propos que de ceux qui s'opposent à l'accord commercial? Considère-t-on que ceux d'entre nous qui sont contre l'accord commercial s'adonnent à des activités subversives?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non, monsieur le Président. Mon très honorable ami pourrait peut-être faire part à la Chambre des détails qu'il semble détenir sur les conversations privées aux cocktails et autres circonstances semblables. L'information que m'a transmise le BRFP est exactement celle que j'ai communiquée à la Chambre. Personne n'a été filé ou suivi. Si quelqu'un au Canada devait être pris en filature, je pense, en fait, que M. Pawley serait l'un des derniers à l'être.

L'AIDE EXTÉRIEURE

HAÏTI—L'ANNULATION DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES—ON DEMANDE LA SUSPENSION DE L'AIDE CANADIENNE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au Secrétaire d'État. Selon moi, il partage sûrement le sentiment incroyable de dégoût et de réprobation que la plupart des Canadiens ont ressenti au cours du week-end, face à ce qui s'est déroulé à Haïti, et que nous avons pu voir sur nos écrans de télévision, alors qu'on a écrasé le mouvement démocratique qui commençait à se dessiner et qu'on a rétabli le gouvernement en ayant recours à la torture et à l'intimidation.

Dans sa réponse officielle au comité permanent des affaires étrangères et au rapport du comité du commerce extérieur, le gouvernement prétend qu'il annule ou réduit l'aide qu'il apporte lorsqu'il s'agit de pays où les violations des droits de la personne sont systématiques et permanentes. Il faut fondamentalement s'assurer de ne pas donner une certaine légitimité aux régimes répressifs par le biais de notre politique de développement.

Étant donné que la situation à Haïti va manifestement à l'encontre des normes établies dans la déclaration en question, le gouvernement est-il disposé à suspendre ou à réduire l'aide qu'il apporte au gouvernement d'Haïti, jusqu'à ce que les gens innocents du pays puissent aller voter sans être menacés par des escadrons de la mort agissant à leur gré, comme ils l'ont fait ce week-end.

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je voudrais dire à mon honorable collègue que bien sûr, au départ, le gouvernement a été choqué et déçu des événements qui se sont produits hier à Haïti.

Quant à notre programme d'aide, je dois dire, monsieur le Président, qu'il s'adresse d'une façon bien particulière aux populations les plus démunies à Haïti et que, actuellement, nous ne croyons pas qu'il serait opportun de retirer à la population, qui a vraiment besoin de l'aide du Canada, ces moyens pour sa survie.

Je dois assurer mes collègues dans cette Chambre que notre aide à Haïti n'est pas une aide qui va directement au gouvernement. Ce n'est pas un chèque en blanc au gouvernement. Elle transite toujours et en général par des organismes non gouvernementaux et par quelques appuis à des institutions pour ainsi aider le peuple à se prendre en main.

• (1425)

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je vais poser ma question au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Son collègue prétend que le gouvernement ne fera rien au sujet de l'aide apportée, mais en l'occurrence, il s'agit manifestement de savoir si le gouvernement entend faire une déclaration ou prendre des mesures au nom des Canadiens, afin de dénoncer le régime en question.

Je voudrais rappeler au ministre la politique gouvernementale à ce sujet. Lorsqu'un gouvernement se livre à la répression et nie leurs droits aux citoyens du pays, cela va sans aucun doute à l'encontre des principes énoncés dans notre politique.

Le gouvernement ne va-t-il pas prendre des mesures conformes à nos normes, afin de montrer que notre pays n'entend pas permettre qu'on nie aux intéressés leurs droits démocratiques et que ce genre d'intimidation se poursuive?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons annoncé la politique dont parle le député. Comme ma collègue l'a déclaré, nous sommes choqués et profondément déçus par ce qui se passe à Haïti et plus particulièrement, comme elle l'a signalé à l'extérieur de la Chambre, par les questions entourant le rôle du gouvernement d'Haïti lui-même en l'occurrence.

Nous n'avons pas tous les renseignements voulus en main. Le gouvernement et la Chambre ne voudraient certes pas que le Canada prenne des mesures tendant à interrompre l'aide apportée aux gens les plus démunis, car on ne ferait ainsi qu'accroître leurs difficultés.

Cependant, s'il est manifeste que le gouvernement haïtien a sa part de responsabilités dans les événements regrettables qui se sont produits hier, comme ce pourrait fort bien être le cas, le Canada suivra alors la politique dont ma collègue a parlé et que le gouvernement a énoncée dans sa réponse au comité permanent pertinent. Selon moi, la Chambre souhaite elle aussi, j'en suis persuadé, que le gouvernement s'assure d'avoir tous les renseignements pertinents en main, avant de prendre les mesures en question.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN— ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre sait que le gouvernement du Canada n'avait pas reçu le mandat de négocier un accord de libre-échange à la suite des élections de septembre 1984. Il est maintenant trop tard pour en obtenir un avant la date prévue pour la signature de l'accord, c'est-à-dire avant le 2 janvier.

D'après l'entrevue avec le premier ministre diffusée durant la fin de semaine, celui-ci semblait exclure la tenue d'élections avant le 1er janvier 1989. Le premier ministre sait que le Parlement du Canada, les provinces du Canada, le Congrès américain et bien des États doivent adopter des mesures législatives compliquées pour mettre en oeuvre un tel accord dans le courant de 1988.

Le premier ministre ne pense-t-il pas que la meilleure solution consisterait à tenir des élections au début de 1988 pour permettre aux Canadiens d'exprimer leur opinion sur cette question importante et avoir ainsi un mandat démocratique et maintenir de bonnes relations entre le Canada et les États-Unis?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le gouvernement a le mandat de provoquer un renouveau économique. Nous avons créé des millions de nouveaux emplois en trois ans. C'est exactement ce que veulent les Canadiens, si je ne me trompe.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Le renouveau économique se manifeste de bien des façons passionnantes. L'une consiste à innover, à être audacieux et à proposer de nouvelles méthodes commerciales, de nouvelles technologies et à offrir à tous les Canadiens de nouvelles perspectives et de nouvelles possibilités économiques.

C'est exactement ce que nous avons fait en créant un million d'emplois en l'espace de trois ans. Nous espérons pouvoir en créer régulièrement. Les Canadiens auront l'occasion d'exprimer leur opinion en temps et lieu.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, consulter le peuple canadien avant d'agir: voilà qui serait faire preuve d'audace, d'innovation et du sens des responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je voudrais que le premier ministre songe aux répercussions sur les relations canado-américaines que pourrait avoir l'adoption de ce traité sans l'assentiment de l'électorat canadien. Il y a actuellement trois provinces qui sont contre, et deux qui n'ont pas encore pris de décision. Sans compter que les deux partis de l'opposition aux Communes sont contre eux aussi.

• (1430)

Compte tenu des obligations du premier ministre envers nos concitoyens et des conséquences de cet accord sur l'avenir de nos relations avec les États-Unis, ne croit-il pas que la meilleure chose à faire est de laisser les électeurs choisir entre lui et nous?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les Canadiens n'ignorent pas que les deux partis de l'opposition sont contre cet accord. Ils voudraient bien savoir maintenant quelle est leur politique au juste.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Déclenchez des élections et vous allez le savoir.

M. Mulroney: Quant à nos obligations en matière de renouveau économique, mon collègue semble faire bien peu de cas du million de nouveaux emplois que nous avons créés en l'espace de 37 mois. Nous avons créé 375 000 nouveaux emplois au cours des dix premiers mois cette année, ce qui n'est pas si mal.

Le type d'emplois créés ne manquera certes pas d'intéresser mon collègue. Qu'il sache que 90 p. 100 sont des emplois à temps plein par opposition aux emplois à temps partiel, et que 55 p. 100 sont occupés par des femmes. On ne saurait faire mieux en fait de renouveau économique, et nous comptons bien poursuivre ce programme.

M. Broadbent: J'irais même jusqu'à dire que nous avions un excédent commercial de 20 milliards de dollars avant que le premier ministre n'amorce les négociations. Cet excédent n'est plus maintenant que de 7 milliards. Si l'économie canadienne est si vigoureuse, comment se fait-il que le gouvernement fonce tête baissée dans l'une des entreprises les plus compliquées de notre histoire? Voilà le véritable problème.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE—LE PRINCIPE DE LA DÉMOCRATIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Et si le premier ministre veut prendre les décisions comme un homme qui donne son appui au principe de la démocratie, pourquoi veut-il nier concrètement aux Canadiens le droit de décider oui ou non concernant cette suggestion d'accord commercial avec les États-Unis? Pourquoi pas une décision démocratique?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il y aura une décision démocratique en temps opportun. En vertu de la Constitution canadienne, si je ne m'abuse, il y a un mandat de cinq ans et c'est au gouvernement d'exercer ses responsabilités à l'intérieur de cela. Il y a des coutumes qui s'appliquent et nous avons encore un an à faire avant d'arriver à la fin d'une quatrième année. Alors, nous avons tout de même des dossiers importants à débloquer. Je pense que les réalisations à ce jour doivent inspirer confiance à mon honorable ami. S'il est sérieux, et je sais qu'il l'est, il doit être fort heureux d'un dossier de création d'emplois presque historique, au-delà d'un million de nouveaux emplois créés à un taux, par exemple, de sept fois supérieur au Québec à ce qui s'est produit sous l'ancienne administration. Ce sont de bonnes nouvelles pour le Canada et le Québec. Et en temps opportun, les Canadiens et les Québécois auront la possibilité de se prononcer, et ce bien au regret de mon honorable ami!

* * *

LE TRAVAIL

LE CONFLIT À AIR CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, vendredi dernier le ministre du Travail esquivait la question que je lui posais, à savoir s'il avait l'intention de nommer un médiateur dans le conflit d'Air Canada. Depuis vendredi, la situation a empiré: 16 000 employés sont maintenant sans gagne-pain en raison du *lock-out*. Des milliers de Canadiens sont privés du service. Pendant tout ce temps, les deux parties ne négocient même pas et le gouvernemnt ne fait rien pour tenter de les ramener à la table des négociations. Ce que je voudrais demander au ministre, c'est: Ne croit-il pas qu'il devrait lui-même rencontrer séparément les deux parties pour tenter de les convaincre de se remettre à la table des négociations ou encore le ministre préfère-t-il continuer à regarder «passer le train» en se tenant les «doigts croisés» et en espérant que le conflit va se régler de lui-même?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme l'indiquait le très honorable premier ministre il y a quelques instants, les spécialistes de l'esquive sont plutôt de ce côté-là que de ce côté-ci. Pour ce qui est de la question particulière posée par le député, ma position n'a pas changé. Les parties ont une responsabilité de démontrer à la population canadienne qu'elles sont capables de retourner à la table des négociations et d'au moins tenter de régler les différends qui les séparent et tout cela, en prenant en considération les inconvénients que ce conflit cause à la population canadienne.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE NOMME UN MÉDIATEUR

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, vendredi dernier, le ministre m'a notamment répondu que:

> . . . le gouvernement va prendre les mesures qui s'imposent en temps opportun. Nous n'allons certes pas agir prématurément . . .

Ce ministre qui avance à pas de tortue me tirait certainement la pipe lorsqu'il a dit qu'il n'allait pas agir prématurément. Nous savons tous qu'il en serait incapable de toute façon. Pourquoi le ministre ne croit-il pas qu'il est opportun dès maintenant que quelqu'un s'entretienne avec les deux parties et tente d'opérér un rapprochement? Par exemple, une personne comme Bill Kelly pourrait agir comme médiateur ou jouer un autre rôle pour tenter d'amener les parties à poursuivre les négociations. Ou bien sommes-nous devant une tactique dans la grande stratégie de privatisation d'Air Canada?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, si j'ai bien compris le sens de la question de mon collègue, il a dû changer d'avis depuis le dernier conflit puisqu'il me disait à l'époque que j'agissais avec trop de précipitation.

Des voix: Bravo!

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. Cadieux: Quant au cas qui nous occupe, monsieur le Président, le gouvernement fera ce qu'il faudra faire en temps opportun.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE PRÉTENDU ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS DES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre du Manitoba, Howard Pawley, a dit que ses conversations avaient été enregistrées. Je demande au premier ministre de confirmer les déclarations de ses collaborateurs qui ont dit qu'ils avaient enregistré les conversations publiques et privées de chacun des premiers ministres du Canada. Est-ce bien ce que le gouvernement a fait?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il est absolument faux de dire que quiconque dans l'administration fédérale a reconnu formellement avoir enregistré les déclarations privées des premiers ministres provinciaux.

D'après les renseignements que le gouvernement possède, la situation est exactement telle que je l'ai décrite au très honorable chef de l'opposition. Conformément à la pratique établie, on a enregistré les propos tenus par les premiers ministres provinciaux devant les journalistes pendant la durée de la conférence des premiers ministres, de la même manière et exactement pour les mêmes raisons qu'on l'avait fait dans le passé.

M. Murphy: Je crois que le premier ministre avait le choix. Il n'était pas obligé de suivre ce qu'il appelle la pratique établie.

ON DEMANDE DE METTRE FIN À LA PRATIQUE D'ENREGISTRER LES CONVERSATIONS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le premier ministre du Manitoba n'est pas le seul à avoir dit qu'il ignorait que l'on enregistrait ses propos; le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard nous a dit la même chose. Le premier ministre mettra-t-il fin à cette pratique? Va-t-il détruire les enregistrements et présenter ses excuses aux premiers ministres provinciaux?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis désolé d'apprendre que les premiers ministres du Manitoba et de l'Île-du-Prince-Édouard ignoraient que leurs propos étaient enregistrés; pourtant, à chaque fois que je les ai vus, ils faisaient face à une batterie d'environ 40 microphones.

Des voix: Bravo!

M. Murphy: Dites la vérité, Brian.

M. Mulroney: Laissez-moi vous dire qu'ils n'essayaient pas de se sauver.

M. Murphy: Qu'est-il arrivé à la civilité dans ce pays?

M. Mulroney: J'essaie seulement d'expliquer à mon honorable ami que durant les conférences des premiers ministres, il est entendu d'avance que les premiers ministres des provinces s'adressent aux nombreux journalistes pendant les pauses café et la pause déjeuner pour donner leur point de vue sur ce qui se passe.

Le premier ministre Pawley accordait donc des entrevues, comme tous les autres premiers ministres. Il y avait littéralement des dizaines de journalistes qui enregistraient le moindre mot prononcé en public et qui transmettaient régulièrement ces renseignements au grand public. Les agents du Bureau des relations fédérales-provinciales étaient simplement venus s'ajouter à cet essaim; ils s'efforçaient de recueillir l'information la plus exacte possible de manière que nous puissions réagir avec justesse lorsqu'un premier ministre provincial soulevait un nouveau point ou encore lorsqu'il s'agissait de préparer la réponse du gouvernement fédéral. Il n'y a absolument rien d'irrégulier . . .

M. Murphy: C'est immoral.

M. Mulroney: Si c'est immoral, alors mon honorable ami vient d'accuser tous les journalistes du pays et quiconque est partisan de la liberté d'accès à l'infomation.

• (1440)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HAÏTI—LE MASSACRE DES CITOYENS—LA RÉACTION DU CANADA

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou à la ministre des Relations extérieures. Elle a trait au massacre scandaleux de personnes innocentes en Haïti, massacre qui doit répugner au monde civilisé tout entier. Je pose donc la question suivante: quelle initiative le Canada peut-il prendre, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies ou d'un autre organisme international, pour dénoncer ce semblant de gouvernement en Haïti et exprimer l'horreur éprouvée dans le monde entier à l'égard de ce gouvernement et l'initiative qu'il a prise hier?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, comme le secrétaire d'État l'a exprimé tout à l'heure et moi aussi, tous les membres du gouvernement bien sûr sont très préoccupés par la situation qui sévit en Haïti. Nous sommes inquiets et également préoccupés de l'apparente inaction des autorités face à l'escalade de la violence survenue hier pendant la journée des élections et également les journées précédant les élections. Des éclaircissements devront nous être fournis de la part des autorités sur la raison qui a motivé l'action hier visant à annuler les élections, de façon à ce que nous puissions analyser la situation en connaissance de cause. Par conséquent, nous attendons des éclaircissements sur la situation qui s'est déroulée hier à Haïti et par la suite nous aviserons quelle position nous devrons prendre vis-à-vis du gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DE L'ANCIEN CHEF DU *RESERVE BOARD* DES ÉTATS-UNIS

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, Paul Volcker, ancien chef du *Reserve Board* des États-Unis, a déclaré dans le discours qu'il a prononcé hier soir à l'occasion du 40e anniversaire du GATT à Genève que même s'il appuie tout nouvel accord commercial entre le Canada et les États-Unis, il estime que des accords commerciaux tels que l'accord canado-américain constituent un menace au régime commercial multinational et pourraient aboutir à la création de blocs commerciaux régionaux. Quelle est la réaction du premier ministre à ces propos? Ne trouve-t-il pas que des critiques de ce genre adressées à une centaine de pays peuvent causer un tort irréparable à la réputation du Canada parmi nos associés commerciaux actuels et futurs sur le plan international?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les négociations que nous poursuivons avec les États-Unis ont été clairement autorisées par le GATT et sont tout à fait compatibles avec les principes qu'il préconise. En plus, d'autres pays commerciaux dans le monde se rendent compte comme nous de la puissance et du pouvoir destructeur des pressions protectionnistes exercées aux États-Unis.

Je me suis entretenu, si le député ne l'a pas fait, avec les ministres du Commerce et les ministres des Affaires étrangères d'autres pays, qui ont tous accueilli avec satisfaction cette initiative, car elle va montrer aux partisans du protectionnisme aux États-Unis qu'il y a moyen de s'entendre dans le monde plutôt que de se cacher derrière des murs et comme cette initiative est novatrice, elle est importante pour le GATT, car nous avons abordé durant les pourparlers entre le Canada et les États-Unis de nouvelles questions et on pourra s'inspirer de leur solution dans le monde pour établir des règles commerciales à l'égard du secteur tertiaire, de l'investissement et d'autres domaines où les règles sont actuellement insuffisantes.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, en réponse aux critiques apparemment sans fin que suscitent les lacunes de cet accord commercial, le premier ministre a lancé en fin de semaine un message général d'apaisement: «Ne vous en faites pas, ça va partir au lavage». Est-ce que le premier ministre croit qu'il peut vraiment mettre cet accord en oeuvre alors que la vaste majorité des Canadiens y sont totalement opposés ou veulent plus d'information?

Des voix: Faux!

M. Baker: Et en passant, où en est le texte final? Quand sera-t-il rendu public? Tout va partir au lavage en effet, après que le Canada se sera fait lessiver et rincer. Le seul lavage que connaît le premier ministre, c'est le blanchissage.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, comme le ministre des Transports, le député de Saint-Jean-Ouest, est absent aujourd'hui, mon honorable ami devra peut-être attendre pour obtenir une réponse directe.

Entre temps, le député parle des lacunes de l'accord de libre-échange. Si lacunes il y a, cela ne manquera pas d'étonner beaucoup des pays comme la Corée, Taiwan, le Japon et Israël qui, après avoir pris connaissance des dispositions de l'accord commercial canado-américain, veulent tous en négocier un pareil pour eux-mêmes parce qu'ils y voient un outil commercial extrêmement précieux.

* * *

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA DÉCISION D'UN GROUPE D'EXPERTS—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE LA CÔTE OUEST

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne la décision d'un groupe d'experts du GATT qui menace de ruiner l'industrie de la pêche de la côte ouest. Puisque cette décision est à l'ordre du jour de la réunion du GATT qui se tiendra cette semaine à Genève et que des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures sont actuellement à Genève à ce sujet, le ministre garantira-t-il à la Chambre qu'il a ordonné à ses fonctionnaires de s'opposer à cette décision?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme le député le sait, je pense, le rapport du groupe d'experts n'a aucune valeur légale au sein du GATT jusqu'à ce qu'il soit officiellement adopté. Cela exige le consentement unanime des membres du GATT. Le rapport ne sera pas discuté avant demain par le GATT. Nous avons des représentants sur place qui feront valoir le point de vue du gouvernement.

LA RÉPONSE DU CANADA

M. Jim Fulton (Skeena): Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Un ministre a bien dû dire aux fonctionnaires qui sont à Genève d'appuyer le rapport du groupe d'experts ou de s'y opposer. Ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures est très simple. A-t-il ordonné à ses fonctionnaires de s'opposer à la décision du groupe d'experts?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous sommes Très conscients de l'importance de cette question pour l'industrie de transformation du poisson de la côte ouest. Nous collaborons étroitement avec l'industrie, avec les syndicats et avec le gouvernement de la Colombie-Britannique à ce sujet. Nous effectuons des consultations approfondies sur nos options concernant la réponse à donner au groupe d'experts du GATT.

M. Fulton: Quand allez-vous prendre une décision, à minuit?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MESURES AMÉRICAINES CONTRE LES IMPORTATIONS DE POISSON EN PROVENANCE DU CANADA

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, ou à son secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Depuis la conclusion de l'accord Mulroney-Reagan . . .

Des voix: Règlement!

M. Henderson: . . . le secteur de la pêche est victime d'une série de mesures commerciales prises aux États-Unis, par exemple dans le cas du saumon et du hareng de la Colombie-Britannique, dans le cas de la morue fraîche mesurant moins de 19 pouces de long, dont on a interdit la vente dans certaines régions des États-Unis, et, bien entendu, comme nous l'avons appris la semaine dernière, dans le cas des homards entiers emballés dans de la saumure, et de plus de 6 000 livres de poisson de fond que les Américains ont saisis à la frontière. Le poisson en question avait été emballé dans l'Île-du-Prince-Édouard, ma province d'origine.

Compte tenu de ces faits, quelles mesures concrètes le premier ministre compte-t-il prendre contre les Américains pour mettre un terme à ce harcèlement? Leur permettra-t-il de continuer à imposer au secteur canadien de la pêche la réglementation régissant la gestion de leur poisson?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous sommes tout aussi inquiets que le député de voir que les États-Unis harcèlent de la sorte notre secteur de la pêche. Nous avons présenté des instances très vigoureuses aux autorités américaines en place, par le biais d'une note diplomatique, et nous attendons de connaître leur réponse. Nous examinons également tous les moyens possibles de faire intervenir le GATT pour nous débarrasser de ces tactiques de harcèlement totalement injustifiées dont les Américains usent envers nous.

Je tiens à ce qu'il soit parfaitement clair que le gouvernement déplore depuis longtemps les difficultés suscitées par le protectionnisme américain, les barrières non tarifaires, et les divers obstacles dont sont victimes nos échanges commerciaux avec les États-Unis d'Amérique. Voilà pourquoi nous avons voulu négocier un accord de libre-échange avec ce pays.

ON DEMANDE DE DÉCHIRER L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je désire poser ma question supplémentaire au premier ministre parce qu'elle porte sur un secteur où celui-ci aura à faire un choix. Le premier ministre demandera-t-il sans attendre au président des États-Unis et à son administration de mettre fin au harcèlement commercial en abolissant tous les règlements préjudiciables à l'industrie canadienne de la pêche? S'ils ne veulent pas, est-ce que le premier ministre déchirera l'Accord de libre-échange que lui et le président ont signé?

• (1450)

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Pour répondre d'abord à la dernière question, je dirai non, nous ne le ferons pas. Le problème n'est pas l'Accord mais l'Accord est la solution, aussi ne le déchirerons-nous pas.

Nous ferons tout en notre pouvoir pour mettre fin aux pratiques de harcèlement contre nos pêcheries, pratiques que nous jugeons tout à fait injustifiées. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif.

L'OFFRE DES ÉTATS-UNIS DE VENDRE À L'URSS DES CÉRÉALES SUBVENTIONNÉES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vendredi, les États-Unis ont offert à l'Union soviétique de leur vendre encore une fois des céréales fortement subventionnées. C'est la troisième offre faite par les États-Unis à l'Union soviétique cette année, et la deuxième depuis la signature de l'accord commercial conclu par notre premier ministre et le président Reagan.

Étant donné qu'il y a quelques semaines le secrétaire d'État a déclaré à la Chambre que cela constituait pour le moins une violation de l'esprit de l'accord commercial et qu'il en parlerait à M. Shultz à Bruxelles, je voudrais maintenant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dise pourquoi le gouvernement se montre aussi inefficace, incompétent et stupide, car, en dépit de la démarche tentée auprès de M. Shultz, vendredi dernier, les États-Unis ont fait une nouvelle offre à l'Union soviétique, qui constitue un débouché important pour les céréales canadiennes, en utilisant une subvention qui viole l'accord même signé par le premier ministre et le président des États-Unis.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pour être précis, et je sais que le député recherche la précision, j'ai dit, et je le crois, que cette façon d'agir contredit l'esprit de l'accord. A mon avis, elle n'a pas de sens en droit commercial et risque de compromettre l'acceptation de cet accord commercial qui a été négocié entre le Canada et les États-Unis. A mon avis, cela dessert les intérêts des agriculteurs canadiens et américains, mais cela fait partie de la guerre commerciale que se livrent la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis dans le domaine agricole. Nous sommes victimes de cette guerre.

Comme l'a fait précédemment remarquer un député cet après-midi, nous avons été parmi les premiers à établir et à faire intervenir le groupe Cairns en vue d'essayer de mettre fin à ce genre de conflit onéreux entre deux énormes trésoreries.

Personne ne déplore plus que moi le fait que les États-Unis poursuivent ce genre de programme. Jusqu'à présent, le fait est qu'en dépit de ces programmes, la qualité de la production et la réputation du Canada sont telles que nous avons pu conserver et même augmenter notre part des marchés mondiaux, mais cela ne rend pas acceptable pour autant ce que font les États-Unis.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DE STIMULATION DES EXPORTATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): J'ai mentionné l'offre de vendredi dernier, mais selon les journaux d'aujourd'hui la Chine aurait accepté d'acheter environ 25 000 tonnes de blé en vertu du programme américain de stimulation des exportations.

Qu'est-ce que George Shultz a bien pu raconter au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Pourquoi sommes-nous aussi peu efficaces lorsqu'il s'agit de dire aux Américains qu'ils violent un des articles de l'accord que le premier ministre veut signer avec le président Reagan? Pourquoi sommes-nous aussi inefficaces?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce qu'il me dit c'est que le programme de stimulation des exportations n'est pas une politique conçue par le gouvernement américain, ni une qu'il aime, mais elle fait partie des lois du pays. Vu que nous sommes dans une année électorale, j'ai bien peur que nous ne voyions davantage de ces initiatives en vertu du programme de stimulation des exportations.

Je continuerai à m'y opposer et à protester. J'aimerais qu'au lieu de n'en faire qu'une question partisane à la Chambre des communes, les députés qui désirent mettre un terme à cette pratique qui porte atteinte à nos agriculteurs et perturbe les pratiques commerciales internationales, agissent en collaboration et que, tous ensemble, nous essayons de convaincre les Américains d'abandonner cette subvention destructrice.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉTUDE EFFECTUÉE DANS LA RÉGION DE NIAGARA—DEMANDE DE PUBLICATION

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Elle découle d'informations publiées dans le *Citizen* d'Ottawa ce matin voulant qu'une étude terminée il y a un an par Environnement Canada soit publiée sous peu.

Selon l'article du journal, le taux global des décès attribuables au cancer dans la région de Niagara est supérieur à la moyenne ontarienne de 5 p.100 pour les hommes et de 3 p.100 pour les femmes, tandis que le taux de mortalité infantile est comparable.

Je demande donc au ministre de l'Environnement quand le rapport sera publié, s'il ne l'a pas été ce matin. Comme le rapport réclame des initiatives importantes dès maintenant, quelles mesures correctives seront proposées ou prévues et annoncées au moment de la publication du rapport?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député songe à une étude réalisée par un sociologue et un économiste dont les services avaient été retenus par le ministère de l'Environnement. Elle propose une synthèse d'une bonne partie de l'information existante sur les effets des produits chimiques toxiques présents dans les Grands Lacs.

Comme il s'agit d'un rapport qui fait appel à de très nombreuses disciplines, les scientifiques de mon ministère ont formé un groupe chargé de le scruter d'un point de vue scientifique. Ce groupe a relevé des lacunes sur le plan de la rigueur scientifique et il a recommandé de ne pas le publier avec l'aval du ministère ou du gouvernement du Canada.

Néanmoins, comme ce rapport constitue une mine de renseignements utiles qui nourriront le débat, les scientifiques ont recommandé de le publier sous le nom de ses deux auteurs. J'ai accepté ces deux recommandations. Le rapport est publié aujourd'hui et il suffit, pour l'obtenir, d'en faire la demande.

L'ADMINISTRATION

LE RAPPORT DE LA COMMISSION PARKER—DEMANDE DE PUBLICATION

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, à propos de rapports qui se font attendre, je voudrais interroger le gouvernement sur la Commission Parker, chargée d'enquêter sur le présumé conflit d'intérêts mettant en cause l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Pourquoi le Cabinet prend-il plus de temps pour étudier le rapport de la commission qu'il ne veut en accorder aux Canadiens pour l'étude et l'évaluation du rapport sur le fameux accord Mulroney-Reagan?

Pourquoi le gouvernement prend-il tant de temps? Vous l'avez depuis cinq jours, il a été imprimé, traduit . . .

Une voix: Règlement!

M. le Président: Le député a suffisamment d'expérience pour savoir qu'il s'écarte du Règlement. Je l'invite, par conséquent, à poser sa question.

M. Gauthier: Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement nous chache-t-il ce rapport? Comme nous voulons, nous aussi, en prendre connaissance, qu'il nous dise quand il sera publié.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je crois que le Conseil privé a reçu le rapport jeudi, pendant que je me trouvais à Toronto pour la conférence des premiers ministres. Je me suis mis à étudier la question dès mon retour, aujourd'hui. Le Cabinet doit se réunir à ce sujet. Il s'agit d'un rapport volumineux dont les recommandations nécessitent une analyse du ministère de la Justice, qui est actuellement en cours. Dès que l'affaire sera terminée, le rapport sera rendu public.

[*Français*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DÉPOSER LE RAPPORT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le Cabinet a donc le rapport de la Commission d'enquête depuis cinq jours, rapport qui a été, à ce qu'on me dit, imprimé et traduit en bonne et due forme.

Pourquoi le gouvernement ne dépose-t-il pas à la Chambre aujourd'hui ce rapport? Pourquoi ne pas permettre aux Canadiens d'en prendre connaissance comme le Cabinet et en même temps que lui? Est-ce qu'il y aura un rapport sur la substance, le fond de l'enquête et un autre dans lequel on trouvera des recommandations? Est-ce que le gouvernement hésite à cause du fait qu'il y a plus d'un rapport?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député semble suggérer qu'il y a quelque chose de bizarre dans le fait qu'un rapport de plusieurs centaines de pages aurait été reçu jeudi, alors que le premier ministre se trouvait à présider une conférence des premiers ministres à Toronto et qu'on est maintenant lundi. Il n'y a rien d'exagéré dans le fait que j'ai commencé, avec mes collègues, à en prendre connaissance . . . D'abord et avant tout, il faut le lire, il faut en prendre connaissance.

Et lorsque le gouvernement en aura pris connaissance, l'aura analysé comme il faut avec ses recommandations, il sera déposé en temps opportun . . . Oui . . . Oui, mais un député sérieux comme le député d'Ottawa-Vanier sait que sa question est frivole. Il n'y a rien d'abusif du tout là-dedans.

* * *

LES PLUIES ACIDES

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA POSSIBILITÉ D'UN TRAITÉ AVEC LES AMÉRICAINS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement qui sait qu'une équipe américaine est actuellement à Ottawa pour négocier un traité ou pour discuter de la possibilité d'un traité contre les pluies acides. Est-ce qu'il y aura un vrai traité avec les Américains et, si oui, est-ce qu'il s'agira d'une réduction d'émissions concrète et précise, d'émissions qui causent les pluies acides ou seulement de la recherche, de la discussion et de la publicité? Des vraies mesures ou de la propagande?

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la députée doit savoir que, le 6 avril dernier, le président des États-Unis a pris l'engagement que son pays participerait à un processus de négociation qui devrait aboutir à un accord bilatéral canado-américain semblable à l'Accord sur la qualité des eaux des Grands lacs.

Le 22 mai, le Canada a présenté aux négociateurs américains un projet concret permettant de réduire les émissions causant les pluies acides, en fonction d'un calendrier précis et de régions particulières situées des deux côtés de la frontière.

Le Canada et les États-Unis ont tenu des réunions à cette fin au niveau des experts, tant à Washington qu'à Ottawa. En fait, les négociateurs sont en réunion à Ottawa à cette heure-ci. J'espère que nous en saurons davantage un peu plus tard sur la réponse américaine à notre proposition. Je tiendrai la Chambre et la députée au courant.

LA TENEUR DU TRAITÉ ÉVENTUEL

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le ministre sait-il que les Canadiens préféreraient un traité sur les pluies acides à un accord commercial quelconque?

Veut-il bien nous dire ce qui se passe? Y aura-t-il des normes pour la réduction des émissions? Les deux pays affecteront-ils des crédits à cette réduction? Ou bien s'agit-il encore, comme la dernière fois, d'un autre exercice de relations publiques?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, les Canadiens veulent à la fois un accord commercial et un traité sur les pluies acides. J'espère bien qu'ils auront les deux.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT S'EST OPPOSÉ AU PLAIDOYER DE LUC PAQUETTE D'AVOIR SON PROCÈS AU CRIMINEL EN FRANÇAIS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Justice, ma question s'adresse au premier ministre et elle a trait au statut de notre deuxième langue officielle en Alberta.

On a maintenant la décision de la Cour d'appel qu'un accusé, en l'occurrence Luc Paquette, n'a pas le droit d'avoir son procès au criminel en français.

Est-ce que le premier ministre peut nous expliquer pourquoi, en dépit des prétentions du gouvernement fédéral en faveur des droits linguistiques minoritaires, comme dans l'Accord du lac Meech, pourquoi le gouvernement fédéral, dans ce procès, s'est opposé au plaidoyer de M. Paquette d'avoir son procès au criminel en français? Épouvantable, dois-je ajouter!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député dit «épouvantable», alors que ce gouvernement-ci n'a jamais dérogé à la règle du respect des deux langues officielles. Vous dites: épouvantable! Vous parlez d'un jugement que je n'ai pas lu. Le ministre de la Justice est absent. Il va prendre connaissance de la décision et il fera rapport à la Chambre des communes.

Mais pour un gouvernement qui a négocié l'Accord du lac Meech, un gouvernement qui a proposé des amendements substantiels à la Loi sur les langues officielles, un gouvernement qui a toujours défendu les intérêts des minorités . . . vous avez du culot, vous, de parler d'une position effroyable! Voyons donc!

LE DROIT À UN PROCÈS AU CRIMINEL EN FRANÇAIS EN ALBERTA—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Il s'agissait d'une poursuite fédérale! Et le gouvernement fédéral a gagné et les droits minoritaires ont perdu!

Monsieur le Président, est-ce que le premier ministre s'engagera à lire ce procès et à changer sa politique de s'opposer au droit à un procès au criminel en français dans l'Alberta?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Absolument, monsieur le Président, si mon ami avait écouté la réponse, mais avec plaisir! C'est ce que je me propose de faire. Et le ministre de la Justice et Procureur général du Canada va le lire avec beaucoup d'attention et il fera rapport à mon ami et à toute la Chambre, et toutes les explications qui s'imposent seront fournies à ce moment-là.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HAÏTI—L'INTERVENTION POSSIBLE DU CANADA AUPRÈS DES NATIONS UNIES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre si le Canada a l'intention d'intervenir auprès des Nations Unies pour demander ce que peut faire cet organisme pour rétablir la démocratie afin que des élections libres puissent être tenues à Haiti?

Ce serait là un autre moyen de contribuer à résoudre la situation tragique du peuple haitien. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il quelque chose à dire au sujet de la position du Canada à cet égard?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la suggestion est très constructive. Nous allons examiner la possibilité d'une initiative auprès des Nations Unies lorsque nous aurons reçu les renseignements plus complets que nous attendons de nos représententants et d'autres sources à Haiti, comme l'a signalé mon collègue.

M. le Président: Je donne la parole au député d'Abitibi. Ce sera la dernière question.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES ENFANTS DE WASWANIPI—LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Depuis 1979, les enfants Cris de la réserve Waswanipi en Abitibi sont logés dans de vieilles maisons mobiles et dans de vieilles maisons pour poursuivre leurs études, et la construction de la nouvelle école était prévue pour le début de 1988. Les plans et devis sont faits. Les appels d'offres ont été effectués, le constructeur a été choisi et son offre est valide jusqu'au 6 décembre 1987. Et aujourd'hui, le ministère des Affaires indiennes du Canada bloque le projet. Monsieur le Président, ma question est la suivante: Est-ce possible cette semaine que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ses fonctionnaires se réunissent avec le chef Abel Kitchen de Waswanipi et le grand chef Mathew Coon Come pour trouver une solution à ce pénible problème qui frappe ces enfants, car au début de 1988, plusieurs parmi les futurs étudiants de Waswanipi vont être obligés de rester chez eux? Monsieur le Président, nous voulons tous en Abitibi que la construction de cette école se fasse prochainement pour le bien-être de ces enfants.

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord, je puis dire à mon collègue que le ministre n'ignore pas l'intérêt que le député porte à cette question et aussi aux progrès de l'enseignement sur la réserve.

Si mes renseignements sont exacts, la possibilité de construire une école en respectant certaines limites budgétaires existe, mais d'autres fonds seront peut-être nécessaires.

Le député propose une rencontre pour aplanir les divergences. L'idée est constructive et je la transmettrai, mais j'ai l'impression que c'est déjà ce que compte faire le ministère pour résoudre la question.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que les trois partis en ont déjà discuté, monsieur le Président, je crois que si vous consultiez la Chambre, vous constateriez qu'elle est d'accord à l'unanimité pour revenir à la présentation des projets de loi afin que le ministre d'État chargé des céréales puisse présenter un projet de loi inscrit en son nom au *Feuilleton*, une mesure intitulée: «Loi tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé».

Je tiens à exprimer dès maintenant ma gratitude envers les leaders à la Chambre pour leur coopération et leur compréhension à cet égard.

M. le Président: La Chambre vient d'entendre la suggestion du ministre d'État. Est-elle d'accord?

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, il nous arrive parfois d'aider le gouvernement à réparer ses erreurs . . .

M. Gauthier: Pas trop souvent!

M. Guilbault (Saint-Jacques): . . . et dans ce cas-ci, ayant été consultés, nous voulons bien aider le ministre à présenter le projet de loi.

[*Traduction*]

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: Oui.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Frank Oberle (au nom du ministre d'État (Céréales)) demande à présenter le projet de loi C-92, tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé.

M. le Président: Le ministre a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA QUALITÉ ET LA RAPIDITÉ DES SERVICES DE TRADUCTION—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je voudrais maintenant rendre compte à la Chambre d'une question de privilège et d'un rappel au Règlement.

L'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) a soulevé, le 22 septembre 1987, une question de privilège au sujet des services de traduction dont les parlementaires ont besoin. Pour sa part, l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a soulevé, le 18 novembre 1987, une question semblable au moyen d'un rappel au Règlement. La présidence a examiné ces deux affaires avec soin et, puisqu'elles se ressemblent, elles feront l'objet d'une même décision.

[*Français*]

L'honorable député de Thunder Bay—Nipigon a fait état spécifiquement de deux occasions où, selon ses propres termes, «les services de traduction de la Chambre des communes et des comités de la Chambre ont eu énormément de difficultés à s'acquitter de leurs obligations et à permettre aux députés de terminer leur travail et de remplir leurs fonctions».

• (1510)

[*Traduction*]

Dans le premier cas, l'honorable député a soutenu qu'au printemps dernier le travail du comité permanent du multiculturalisme s'était trouvé gêné du fait que la traduction de certains documents n'était pas toujours disponible au moment où le comité étudiait diverses ébauches de rapport. Dans le second cas, l'honorable député a mentionné qu'il avait fallu retarder d'une semaine la présentation à la Chambre du rapport du comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle de 1987, par suite de difficultés qui s'étaient posées dans la réalisation de la traduction. L'honorable député a soutenu que les problèmes qui se posent au Bureau des traductions résultent directement de la réduction des effectifs qu'on y a effectuée ces dernières années, ainsi que de la politique d'octroi de contrats de traduction à la pige qui est en vigueur depuis 1978.

[*Français*]

Dans son intervention sur le sujet, l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a rappelé à la Chambre de façon fort à propos que la Chambre des communes, lorsqu'elle demande des services de traduction, n'est qu'un client d'un ministère du gouvernement, c'est-à-dire le Secrétariat d'État. La Présidence remercie l'honorable député des mots aimables qu'il a eus au sujet de la qualité exceptionnelle de la traduction que fournit le Bureau des traductions, en dépit de certaines difficultés périodiques.

L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a eu raison de mentionner le caractère délicat de la question et les exaspérations ressenties par certains députés lorsqu'ils ne peuvent bénéficier des services nécessaires pour bien s'acquitter de leurs fonctions dans leur propre langue.

[*Traduction*]

Le 18 novembre dernier, l'honorable député de Regina-Ouest a informé la Chambre que le comité permanent des transports avait dû annuler deux réunions parce que son rapport, envoyé au Bureau des traductions trois semaines auparavant, n'avait pas encore été traduit. La présidence a fait faire une enquête et on a appris que le Bureau des traductions avait obtenu du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, chargé de préparer le rapport, un plus long délai pour en compléter la traduction, et ceci à l'insu du comité. Même si dans ce cas, il s'agit nettement d'un malentendu administratif et non d'un rappel au Règlement, nous constatons néanmoins jusqu'à quel point le travail des différents comités de la Chambre peut être retardé.

En ce qui concerne la question de privilège soulevée par l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon, la présidence aimerait indiquer tout d'abord que, pour qu'il y ait lieu à première vue d'invoquer la question de privilège, le Président doit, ainsi que le précise le paragraphe (1) de la cinquième édition de Beauchesne, être persuadé à la fois qu'il y a une indication de privilège suffisante pour justifier la mise en discussion de la question en priorité par rapport à toutes les autres questions dont la Chambre est saisie et, d'autre part, qu'on a soulevé la question à la première occasion.

En étudiant cette question, la présidence a examiné le précédent survenu le 5 novembre 1968, auquel l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon a fait allusion dans son intervention. A l'époque, un honorable député s'était plaint que le nombre des traducteurs et interprètes disponibles était insuffisant pour satisfaire aux besoins de la Chambre et de ses comités. Le Président Lamoureux n'avait pas jugé qu'à première vue il y avait matière à question de privilège, mais il avait reconnu les mérites du grief du député.

La Présidence ne peut arriver à une conclusion différente dans le cas que soulève actuellement l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon. Ni la Chambre, ni les députés n'ont été empêchés en fait de s'acquitter de leurs fonctions, bien que, je l'admets, l'accès à certains des outils de travail ait été difficile pour certains députés. La présidence doit donc conclure que le problème soulevé par l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon n'est pas, à première vue, matière à question de privilège.

Mais, comme ce fut le cas pour le Président Lamoureux en 1968, la présidence estime que cette question est de la plus haute importance et elle remercie l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon, de même que l'honorable député de Regina-Ouest, de l'avoir soulevée à la Chambre. Il est vraiment très désolant de constater que certains députés, en particulier les députés francophones, n'ont pas un accès aussi facile et immédiat aux dossiers et documents que les autres députés. Cela crée une injustice qui est absolument inacceptable.

[*Français*]

Ainsi que l'a indiqué l'honorable député de Saint-Denis, la Présidence est très sensible à cette question. Bien que l'on comprenne les problèmes qui se posent dans la gestion du Bureau des traductions, la Chambre est en plein droit, en tant que client prioritaire, de faire part au Secrétariat d'État de ses préoccupations relatives aux retards de traduction. Le Bureau de régie interne s'est déjà penché sur cette question et les hauts fonctionnaires de la Chambre sont intervenus à maintes reprises auprès du Bureau des traductions dans le but d'améliorer la situation et de voir à ce que le niveau de service réponde aux meilleures attentes de la Chambre des communes.

Le Secrétariat d'État nous assurait en avril dernier que tous les efforts seraient faits pour éviter les retards, mais à la lumière des interventions des honorables députés, il appert que, sur certains plans, les délais de traduction demeurent inacceptables. La solution ne peut être d'imposer aux comités de la Chambre de retarder leurs travaux dans l'attente indue d'une traduction; il importe, au contraire, de faire mieux comprendre au Secrétariat d'État les besoins particuliers des législateurs dans le but de déployer les ressources aptes à répondre aux exigences de la Chambre en matière de traduction.

[*Traduction*]

L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a suggéré de donner au comité permanent de la gestion et des services aux députés le mandat d'étudier la question. Qu'on me permette ici d'indiquer à l'honorable député et à la Chambre, en toute déférence, que le comité permanent a peut-être déjà ce pouvoir dans le cadre du mandat général que lui confère l'alinéa 96(3)*c*) du Règlement, à savoir:

> ... L'étude de l'administration de la Chambre et de la prestation de services et d'installations aux députés, ainsi que la présentation de rapports à ce sujet au Président et au Bureau de régie interne.

Le fait que l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon et l'honorable député de Regina-Ouest aient choisi de faire état de leurs préoccupations auprès de leurs collègues indique bien à la présidence que la question des services de traduction est toujours considérée comme une question fondamentale par beaucoup de députés. Encore une fois, je dois remercier les deux honorables députés, de même que l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) et l'honorable député de Saint-Denis, d'avoir fait part de leurs opinions à la présidence.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-54, tendant à modifier le Code criminel et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, j'interviens aujourd'hui au sujet du projet de loi C-54, tendant à modifier le Code criminel et d'autres lois en conséquence.

Je voudrais tout d'abord me pencher peut-être sur les injustices inhérentes à l'application du projet de loi. Il s'agit là de la part du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) d'un manque de pondération face aux graves craintes que nous avons au sujet de la pornographie mettant en cause des enfants, de l'obscénité et de la violence à l'égard des hommes, des femmes et des enfants. Nous nous préoccupons également de la sexualité et de sa normalité. Bien des groupes ont examiné le projet de loi et ils ont constaté qu'il est contraire aux principes fondamentaux de droit selon lesquels un prévenu est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Nous ne pouvons plus accepter ce genre de mesure répressive et rétrograde.

A ce sujet, bien des gens affirment que ce projet de loi règle fort bien la question et qu'il répond aux attentes de la collectivité. Cependant, il soulève tout un tollé chez les artistes et les avocats. D'aucuns doutent fortement qu'il convienne. Il ne passe également pas inaperçu dans les cercles internationaux. On me dit que lors de son cinquantième congrès, tenu à Lugan, en Suède, l'International Writers' Organization, PEN, a adopté, le 15 mai, une motion dénonçant la loi proposée et surtout les dispositions portant sur la valeur artistique, qui font porter le fardeau de la preuve au prévenu, plutôt qu'à l'État.

On parle dans le projet de loi d'obscénité, de pornographie et de pornographie mettant en cause des enfants, et on se penche en même temps sur les questions reliées aux documents érotiques. On assiste à une intrusion de l'État dans la vie privée des gens. Selon moi, les Canadiens adultes s'attendent à ce que leurs législateurs, leur gouvernement et leur police les traitent en tant que tels. Je crois également, madame la Présidente, que la conduite d'adultes consentants dans leur propre maison ne regarde en rien l'État. Bien entendu, cependant, il n'en demeure pas moins que les libéraux s'inquiètent des tendances récentes qui montrent qu'on assiste à un accroissement de la violence, des cas de femmes battues et du nombre de livres, magazines et le reste pornographiques qui donnent une fausse idée de la sexualité à nos jeunes. La pornographie mettant en cause des enfants, la pornographie avec violence, la dégradation de l'être humain, nécessitent des sanctions législatives plus fortes du genre de celles qui sont proposées dans le projet de loi C-54. Certaines inquiétudes se sont manifestées au sujet de l'influence qu'ont à la longue tous les documents pornographiques violents et dégradants. Des études à ce sujet ont été effectuées sur des prisonniers.

• (1520)

Il faut éduquer le public pour lutter contre la violence envers les hommes, les femmes et les enfants mais le taux de réussite dépend de la façon dont on s'y prend et de la façon dont l'attitude du gouvernement transparaît dans la loi. La pornographie doit être définie avec beaucoup plus de précision à mon sens. Le gouvernement devrait être disposé à revoir sa définition de «document érotique» et de la pornographie. Le projet de loi essaie d'englober toute une gamme d'actes sexuels, ce qui est totalement répressif et rétrograde.

Pour ma part, ce qui importe vraiment, c'est la pornographie mettant en cause des enfants et la pornographie violente, ainsi que la définition de «document érotique». Comme la définition de ce projet de loi est très vague, le document érotique est ramené à la nudité pure et simple qui, associée au sexe, devient illégale, ce qui est inadmissible dans la société contemporaine. La lecture de la définition de «document érotique» suffit à vous faire bondir. La voici:

«document érotique» Tout matériel visuel dont une caractéristique principale est la représentation, dans un contexte sexuel ou en vue de la stimulation sexuelle du spectateur, d'organes sexuels humains, des seins de la femme ou de la région anale de l'homme ou de la femme.

Il s'agit d'une définition passablement vague des faits normaux de la vie. Celle de la pornographie donne une longue énumération d'interdits, sur lesquels je suis d'accord pour la plupart. Voici ce que dit, par contre le sous-alinéa 1 *a*)(vi):

masturbation ou éjaculation, sauf l'éjaculation visée au sous-alinéa (iv), ou relations sexuelles vaginales, anales ou orales;

Tout dépend à mon avis de la façon dont ces fonctions normales sont définies dans bien des cas. Il s'agit d'une définition bien vague pour l'objectif visé par le projet de loi, interdire l'exploitation indue. La question a été abordée dans des mesures législatives antérieures, mais pas définie avec autant de précision qu'il le faudrait. Ce n'est pas l'endroit pour cette définition. J'espère que lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité, cet article sera examiné de beaucoup plus près et inséré à la bonne place. Il faudrait de toute façon améliorer la définition également.

Les dispositions législatives en matière d'obscénité au Canada sont ambiguës, et nous essayons donc de les tirer au clair. Toute la discussion tourne autour de cette notion. On a invoqué deux dispositions de notre Code criminel dans le passé pour poursuivre de présumés délinquants. Il y avait la disposition surannée parlant d'«objet révoltant», et le code d'obscénité modifié en 1962 à la suite d'un jugement de la Cour suprême qui demandait d'inclure le critère des normes acceptées localement. La disposition relative à l'obscénité a été modifiée en 1959 par le projet de loi C-58 pour qualifier d'«obscène» toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles. Encore une fois, ce terme laissait énormément de latitude à la défense contre les poursuites, tout comme la nature indéfinissable des normes acceptées localement. Ces dispositions, jointes aux restrictions imposées par Douanes et accise sur les documents obscènes et aux lois provinciales, ont contribué à créer un climat de répression subtile de la liberté artistique. Or l'absence de définition pour la terminologie utilisée a poussé le gouvernement à décrire en termes généraux ce qu'il considère pornographique.

Le gouvernement semble avoir beaucoup de mal à rédiger des définitions. Nous l'avons vu dans le cas de la mesure portant sur le droit d'auteur, et nous le voyons encore une fois avec la mesure à l'étude. La définition de pornographie et de document érotique est trop étroite et trop vague. Cela finit par criminaliser l'activité sexuelle entre adultes consentants. J'espère que tous les députés prévoient se livrer à une activité criminelle de ce genre dans un avenir rapproché.

La caractéristique dominante de l'esprit d'un artiste est le symbolisme. C'est l'étude d'un sujet. C'est le thème ou une autre forme d'expression artistique. La stimulation sexuelle ou la nudité sont des voies de passage du processus artistique. Sur quoi se base-t-on pour déterminer si le sexe est la fin recherchée ou simplement le moyen d'arriver à cette fin?

En lisant les nouveaux articles 159.4, 159.5 et 159.6 proposés, on en vient à se demander à quoi pensaient les rédacteurs du ministère de la Justice. Ce sont des dispositions régressives, répressives et inconcevables. Je les appelle les dispositions feuille de vigne. On y parle des documents érotiques mis à la portée des mineurs et, pourtant, on définit les documents érotiques comme faisant partie du comportement sexuel normal. Je ne parle pas de violence ou d'autre chose que d'amour empreint de tendresse comme on le perçoit dans le monde moderne. Ce n'était pas l'intention du législateur mais c'est ainsi que le projet de loi a été rédigé. On parle de présentation, de vente et de location de documents érotiques aux moins de 18 ans. On parle ensuite des infractions et de leur définition. Il faut prouver que l'accusé a pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que l'article vendu, loué ou offert ne contenait rien d'érotique et que cet article a une valeur artistique.

Il est plutôt étrange et inhabituel en *common law* britannique qu'un accusé ait à définir et à défendre la valeur artistique et soit déclaré coupable jusqu'à preuve de son innocence. A mon avis, lorsque vous devez prouver votre innocence, vous êtes soumis à une tension et vous devez y consacrer temps et argent. Dieu sait que nos artistes ne sont pas les mieux rémunérés dans notre société. Pourtant, il ne suffit pas de prouver la valeur artistique d'une oeuvre, si l'oeuvre ne correspond pas à une certaine définition de valeur artistique—et il reste à savoir qui le décidera—l'artiste n'a plus aucun moyen de défense. Ce n'est pas le ministère public qui doit prouver qu'il n'y a aucune valeur artistique. L'accusé doit l'établir une fois que le ministère public a prouvé que l'oeuvre correspond à la définition générale de document érotique. Cette définition est trop étroite, elle exclut l'acte d'amour entre deux adultes consentants et toutes les parties du corps qui sont normales et légales en elles-mêmes ainsi que l'acte sexuel. Il y a quelque chose d'étrange dans cette façon de voir.

On doit interpréter la disposition sur les documents érotiques comme classant les rapports sexuels parmi la pornographie. La définition de la pornographie est ainsi faite qu'elle comprend la représentation de scènes qui peuvent ne choquer que certains membres de la société. J'espère, premièrement, que de telles scènes n'offensent pas la plupart d'entre nous et deuxièmement, que les législateurs repenseront cette formulation. Je ne pense pas qu'ils aient voulu être aussi étroits.

● (1530)

Les dispositions du projet de loi C-54 qui renversent la charge de la preuve en exigeant que les artistes prouvent la valeur artistique de leurs oeuvres, imposent un fardeau injustifié à la communauté artistique. Quand il est prouvé que le consommateur est âgé de moins de 18 ans, ils ne peuvent pas plaider la valeur artistique. L'exemple suivant donné par Pierre Berton prouve la stupidité de certaines de ces définitions.

Si le festival de Charlottetown rejouait *Johnny Belinda*, il devrait plaider la valeur artistique pour pouvoir jouer la scène du viol. Il faudrait faire de même dans le cas des *Liaisons dangereuses*. Peu importe, dans ces deux cas, si l'acteur ou l'actrice était entièrement vêtu ou si le viol était clairement simulé. De plus, s'il se trouve un seul spectateur de 17 ans dans l'auditoire d'un festival pour la famille, la défense de la valeur artistique ne peut plus être invoquée et c'est de la pornographie.

Donc, si on montre sur l'écran ou sur la scène une activité sexuelle à laquelle participe une personne qui semble être âgée de moins de 18 ans, il n'y a aucune défense possible. On ne peut pas dire que l'oeuvre est éducative ou artistique même si le rôle d'un adolescent est joué par une personne de 25 ans. On est encore coupable de représenter de la pornographie. Pensez-vous que c'est intentionnel ou si les auteurs ne se rendaient pas compte de ce qu'ils écrivaient?

L'*Actors' Equity Association* croit que les dispositions visant à empêcher la pornographie mettant en cause des enfants empêcheraient effectivement la production de documents sur la puberté ou sur la violence sexuelle faite aux enfants et sur l'exploitation sexuelle des enfants. Par exemple, la pièce *Feeling Yes, Feeling No* de Dennis Foon concernant la prévention de la violence sexuelle qui s'est méritée une réputation internationale, serait menacée.

Non seulement le théâtre et le cinéma en seront touchés, mais aussi les musées et les salons des beaux-arts. Prenons le tableau de Paul Peel intitulé *After the Bath* que l'on peut voir au Musée des Beaux-Arts du Canada: cette oeuvre enfreint peut-être les dispositions du projet de loi C-54, car elle représente des enfants nus, nettement âgés de moins de 18 ans. Je vois mal que la Couronne porte des accusations contre le Musée des Beaux-Arts, mais ce pourrait fort bien être le cas, si l'on conserve au projet de loi sa version actuelle.

Nous pourrions éviter ce genre de situation au moyen d'une mise en garde affichée à côté du tableau et expliquant qu'il s'agit d'un «document érotique», ou encore si nous couvrions ce même tableau d'un emballage opaque. Bien entendu, il faudrait s'employer à regarder derrière cet emballage pour ce qu'on trouve d'érotique au tableau. Certaines des dispositions de cette mesure me paraissent parfaitement déconcertantes.

Il est impossible, à mon avis, de défendre la valeur artistique en vertu de ce projet de loi dans son libellé actuel qui s'éloigne passablement des recours normaux aboutissant à des sanctions pénales prévues dans d'autres parties du Code criminel pour les actes criminels. C'est une espèce de miroir déformant qui crée un préjugé juridique favorable à la Couronne et défavorable au défendeur. Il y a déjà bien longtemps de cela, les Canadiens avaient décidé de respecter la tradition britannique en vertu de laquelle on préfèrait laisser la liberté à quelques coupables plutôt que d'en priver un innocent.

M. Clarke Rogers, directeur artistique du Théâtre Passe Muraille de Toronto, expose de manière succinte l'avis à ce sujet de bon nombre de créateurs quand il dit ceci:

> L'incapacité de faire la distinction entre une oeuvre d'art et de la pornographie crue témoigne d'un échec social, et non pas d'un problème sur le plan artistique. Pourtant, on fait de nous, les artistes, des boucs émissaires. On ne réussit qu'à intimider les artistes et à encourager l'auto-censure, sous prétexte de favoriser la survie économique. Si l'on est constamment menacé par des notes judiciaires élevées, la créativité en souffre forcément.

Les députés en conviendront tous. Les propriétaires de salles de théâtre et de musées des beaux-arts vont craindre de présenter des oeuvres artistiques qui risquent de donner l'impression d'enfreindre les lois sur la pornographie telles que les interpréteront les autorités locales chargées de l'application de la loi.

Je voudrais que la Chambre prenne sérieusement en considération certaines des inquiétudes exprimées par d'autres groupes. Les membres du Front des artistes canadiens estiment qu'ils ont été mis au ban de la société, que le projet de loi C-54 les prive de la liberté d'expression. Ils déclarent:

> ... que cela fait partie de notre rôle en tant qu'artistes de remettre en question la société de s'en faire le miroir, d'analyser nos propres défauts et d'explorer les territoires les plus reculés de l'expérience humaine. Nous jouissons de nos sens. Nous ne nous créons pas de «jolies images» et ne cherchons pas à amuser. Parce que nous ne sommes pas des clowns et que nous jouons un rôle vital dans le bien-être de notre société, toute restriction apportée à notre liberté d'expression artistique constituerait une grave menace pour nous et notre société dans son ensemble.
>
> Nous estimons que ces restrictions de nos droits et de notre liberté d'expression artistique ne peuvent être justifiées dans une société libre et démocratique. Avons-nous en tant que société érigé la censure morale et politique en idéologie sociale?

Je ne pense pas, madame la Présidente, et je sais que mon parti ne le pense pas non plus, et nous espérons apporter un amendement approprié.

Je voudrais porter à votre attention un échange de vues que j'ai eu en comité avec M. Macerola, directeur général de l'Office national du film. Je lui ai demandé si, d'après lui, on pourrait faire et montrer *Le déclin de l'empire américain* aux termes de la nouvelle loi contre la pornographie. Comme vous le savez, ce film a remporté beaucoup de prix.

[*Français*]

Pensez-vous que le nouveau projet de loi sur la pornographie vous permettra de projeter et de produire ce film aujourd'hui: *Le déclin de l'empire américain*? Non a répondu M. Macerola. L'avez-vous signalé à la ministre? Oui, a dit M. Macerola. Et en avez-vous discuté avec le ministre de la Justice? Oui et pas seulement au sujet du film *Le déclin de l'empire américain.* Nous préparons actuellement une liste de films, grâce à notre catalogue, afin de pouvoir aviser la ministre qu'il nous serait impossible de produire ces films aux termes du nouveau projet de loi.

Et puis on a continué avec toute une série de constats qui démontrent qu'on doit absolument régler le contenu de certaines dispositions contenues dans cette loi.

[*Traduction*]

M. Pelletier, secrétaire général suppléant des musées nationaux, a déclaré qu'il avait vu une version précédente du projet de loi, celui-ci avait récemment reçu quelques modifications. Les responsables des programmes en ont examiné les conséquences dans un document qu'ils ont préparés. Ils s'en sont inquiétés et ont porté cette question à l'intention de la ministre.

Les membres de la Canadian Independant Record Production Association ont déclaré que leur avis, le projet de loi actuel revenait à utiliser un gros marteau pour casser une petite noix et pourrait bien créer plus d'anomalies et d'abus qu'il n'en supprimerait.

Des objections sont formulées par Brick Books, the League of Canadian Poets, the Toronto Arts Council, the Playwrights Union, Harry Cuff Publications, the Canadian Library Association, the Association of Canadian Booksellers, the Photographers Gallery et le Collège royal canadien des organistes. Je pourrais continuer ainsi indéfiniment. Par votre entremise, madame la Présidente, j'implore le gouvernement de modifier le projet de loi et d'en extraire le passage sur l'érotisme qui est absolument inadmissible, rétrograde et répressif dans une société moderne.

M. Nicholson (Niagara Falls): Madame la Présidente, la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) et moi sommes sûrement d'accord sur la complexité du problème de la pornographie. Nous avons siégé tous les deux au comité spécial des garderies. Je me souviens d'avoir eu un très sérieux entretien avec elle sur certaines des difficultés qu'il y a à faire la poursuite des affaires de pornographie. Nous avons parlé de l'affaire de la revue *Penthouse*. Celle-ci, selon les points de vue, est de la pornographie douce. Mais dans un cas au moins elle a été condamnée. La condamnation a été très difficile à obtenir à cause de la faiblesse des dispositions actuelles du Code criminel. Elles sont vagues, au point d'être presque impossibles à exécuter dans certains cas. Donc, nous connaissons tous le problème de ce qu'il faut faire avec ce très difficile problème. C'est ce qu'a voulu faire le gouvernement par le projet de loi C-54, auquel je suis heureux et fier de m'associer. Il donne pour la première fois au Code criminel une définition exacte de ce qu'est la pornographie.

• (1540)

Si la députée et son parti et les députés du Nouveau parti démocratique n'aiment pas la définition, ils n'ont qu'à nous donner la leur. Ce que j'ai constaté au comité de la justice pendant quelques années, c'est que tout le monde a beau être d'accord sur l'existence du problème du racolage, de la pornographie et de l'exploitation sexuelle, chaque fois que le gouvernement cherche à s'attaquer au problème et à présenter une définition au Parlement, l'opposition la trouve soit trop étroite, soit trop large, soit trop vague, soit trop rétrograde.

Je leur dirai donc, comme je l'ai dit aux témoins qui ont comparu devant le comité, que s'ils ont une définition meilleure, nous l'examinerons en comité. Je siège au comité législatif avec la députée de Mount Royal. Voyons leur définition à eux, faisons la comparaison. Nous cherchons tous à dominer le même problème.

J'ai entendu dire dans ce débat que la définition est soit trop répressive, soit trop vague, soit trop étroite. Voyons ce que les néo-démocrates et les libéraux ont à proposer. Ce n'est que juste, je crois. S'ils nourrissent autant de réserves qu'ils le disent au sujet de ce que je considère comme un excellent projet de loi, voyons ce qu'ils ont à proposer.

Mme Finestone: Madame la Présidente, je crois que c'est là une observation constructive. Je recommande au député de relire les rapports Fraser et Badgley qui contiennent des définitions que tous les partis pourraient examiner.

Je crois que les présentes dispositions sont insuffisantes. On peut voir sur la couverture de la revue *Hustler* des jambes de femmes qui dépassent d'un hache-viande, alors que d'autres parties du corps en sortent, ou une photo montrant une femme attachée qui pend d'un arbre de Noël. Je ne trouve pas cela appétissant et je ne crois pas que cela plaise aux Canadiens.

Je suis d'accord avec le député et j'ai dit dans mon allocution qu'il faut que cela change. J'ai aussi recommandé qu'on envisage d'autres changements. J'espère vivement qu'on s'entende sur une description qui ne renvoie pas directement à la masturbation, à l'éjaculation, aux rapports vaginal, anal et oral. Je crois que cela est absolument inacceptable et déplacé.

M. Cassidy: Madame la Présidente, je suis préoccupé par l'observation faite par le député de Niagara Falls (M. Nicholson). Il essaie de prétendre qu'on n'a proposé aucune solution de rechange constructive et précise qui ait obtenu l'appui général des groupes féministes, de la collectivité artistique et des autres personnes que la censure et les droits de la personne inquiètent, et des personnes qui sont préoccupées par la pornographie, et en particulier celle qui implique des enfants.

La députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) vient de mentionner le rapport du comité Fraser. Ce comité s'était penché sur ces questions et la députée induit la Chambre en erreur en laissant entendre qu'aucune proposition constructive n'a été avancée non seulement par des députés de mon parti et du parti libéral, mais par ce qui semble constituer un groupe beaucoup plus représentatif que celui qui semble en général souffler les propositions gouvernementales au parti conservateur, à savoir le groupe REAL Women et quelques autres qui sont excessivement de droite et qui ne représentent pas le gros de la société canadienne.

La question que j'adresse à la députée fait suite aux observations qu'elle a faites au sujet du film *Le déclin de l'empire américain*. Il s'agit d'un film qui a remporté de nombreux prix, qui a obtenu un succès commercial et qui montre bien que le cinéma canadien est parvenu à maturité. Je suis d'accord avec elle pour dire que ce film ne pourrait absolument pas être projeté au Canada à en juger d'après le projet de loi C-54.

Le délicieux film intitulé *Lies My Father Told Me* décrivait avec beaucoup de sensibilité et en images évocatrices le Montréal d'il y a une soixantaine d'années. Il est tiré du roman de Mordecai Richler. Je présume que le projet de loi ne permettrait pas d'y conserver les scènes où des enfants apprenaient certaines choses de la vie en découvrant que la femme du bas de la rue gagnait sa vie en se livrant à la prostitution à cause de la crise économique. Sauf erreur, même l'image passagère d'une poitrine féminine dans une émission de télévision qui nous viendrait de France, du Royaume-Uni ou d'autres pays qui ne s'embarrassent pas des normes puritaines que les conservateurs veulent nous imposer, serait en fait considérée érotique et ne pourrait pas être montrée aux enfants, c'est-à-dire aux moins de 18 ans. Par conséquent, toute une gamme d'émissions de télévision, qu'il s'agisse de pièces de théâtre ou de documentaires scientifiques ou artistiques provenant d'autres pays, seraient bel et bien bannies de la télévision canadienne.

Est-ce ainsi que les conservateurs veulent nous faire entrer dans la décennie de 1990? Est-ce là le genre de normes qu'une minorité répressive tente d'imposer à une majorité qui se préoccupe de la pornographie mais qui ne veut pas en même temps qu'on porte gravement atteinte à son aptitude à vivre comme des adultes en lui imposant une restriction aussi ridicule?

Mme Finestone: Madame la Présidente, mon collègue met en plein dans le mille. Cette mesure va non seulement réduire notre choix de films et d'émissions de télévision, mais encore celui des lecteurs dans les bibliothèques publiques. Elle influera également sur les expositions des musées. J'espère que le ministre de la Justice ne sera pas insensible au fait que ce point de vue conservateur est restrictif et répressif, et qu'il apportera les modifications qui s'imposent.

M. Scott (Hamilton—Wentworth): Madame la Présidente, je respecte et saisit parfaitement l'importance des arguments que la députée de Mount Royal (Mme Finestone) a fait valoir. A titre d'ancien journaliste, je reprends à mon compte son argument selon lequel la définition de l'exploitation sexuelle à outrance est beaucoup trop ambiguë. Elle se prête à toutes sortes d'interprétations juridiques, ainsi que nous avons pu le constater.

Puisqu'il est l'heure où les jeunes comme mon fils de 16 ans rentrent de l'école, je demande humblement que nous nous abstenions de toute référence explicite comme celles que la députée de Mount Royal et le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) ont utilisées, jusqu'au moment de l'étude en comité. Nous serons mieux en mesure alors d'aplanir certaines difficultés très réelles, notamment la définition de l'exploitation sexuelle à outrance.

La députée est-elle d'accord avec la Chambre pour renvoyer dès maintenant cette affaire au comité où l'on pourra la débattre plus librement, à l'abri des oreilles indiscrètes? J'inviterais en toute déférence les députés à renvoyer dès maintenant le projet de loi au comité et à le laisser en étudier les détails les plus corsés.

• (1550)

Mme Finestone: Madame la Présidente, je reconnais les inquiétudes de mon honorable collègue au sujet des aspects nébuleux du projet de loi, et je respecte également son embarras devant certains des termes qui y sont employés, mais je lui ferais remarquer qu'en tant que mère et grand-mère—pour la troisième fois, soit dit en passant—j'ai toujours appelé les parties du corps par leur nom. Je n'ai jamais utilisé de vocabulaire puéril et insignifiant. Je ne vois pas ce qu'il y a de mal à employer des mots naturels et normaux. La sexualité humaine est un bel aspect de la vie. Sans elle, nous ne serions pas ici et n'aurions pas de postérité. Il n'est pas aberrant ni difficile de discuter avec ses enfants. J'espère bien que les livres qui seront disponibles dans les bibliothèques et dans les écoles du pays, et les films qui leur seront projetés, seront d'une qualité telle que nos enfants pourront se protéger eux-mêmes et décider intelligemment de la conduite à adopter. J'espère qu'on y réfléchira soigneusement et clairement au comité législatif.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de York-Est (M. Redway)— L'immigration—Le rapport du comité sénatorial sur le terrorisme; l'honorable députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald)—La santé—Les pluies acides—La nocivité pour la santé / On demande des normes plus strictes sur les émissions polluantes; l'honorable député de Burnaby (M. Robinson)—Les affaires extérieures—Les victimes d'expériences de lavage de cerveau financées par la CIA / On demande une aide financière pour permettre aux victimes d'obtenir justice.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-54, tendant à modifier le Code criminel et d'autres lois en conséquence soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Robinson (page 11291).

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, je participe à ce débat parce que je crains que le projet de loi C-54 ne soit qu'une copie du projet de loi C-114 que le gouvernement a présenté il y a un an ou plus et qui a été jugé si gravement déficient qu'il a dû être rapidement retiré. Il a dû être rapidement retiré parce que les Canadiens en général n'acceptaient pas qu'on leur impose les opinions des étroits d'esprit qui se prétendent la majorité morale en matière de pornographie.

Comme notre critique de la justice l'a déjà dit, mon parti a étudié la question sérieusement en congrès. Nous avons consacré beaucoup de temps à cette question et nous avons conclu à la nécessité de changer la loi canadienne. Nous avons dit plus précisément que la loi devrait être modifiée pour définir comme pornographique toute oeuvre qui accepte la violence, la contrainte et la dégradation dans la représentation d'êtres humains et que la loi devrait interdire la production et la distribution de telles oeuvres, qu'il s'agisse de films, de vidéos, d'imprimés ou autres. Nous avons dit aussi que la définition de la pornographie devrait inclure toute oeuvre qui représente ou qui encourage l'exploitation sexuelle des enfants. Nous avons réclamé des peines sévères pour les délinquants. En réponse au député de Niagara Falls (M. Nicholson), je dois donc dire que les néo-démocrates ont été très précis, c'est le moins qu'on puisse dire.

Nous débattons actuellement d'un amendement sensé que mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), a proposé en deuxième lecture de ce projet de loi. L'amendement dit que nous devrions refuser de donner la deuxième lecture au projet de loi C-54 parce qu'il ne définit pas clairement la pornographie de la façon que je viens de mentionner. Il ne distingue pas la pornographie de l'oeuvre de nature artistique, littéraire, éducative ou scientifique d'une façon acceptable pour le public canadien, notamment les artistes. Je participe à ce débat pour demander, entre autres, aux députés d'êtres raisonnables et ouverts tout en reconnaissant que de nouvelles lois sur la pornographie, et surtout la pornographie mettant en cause des enfants, s'imposent.

Quelque chose me trouble profondément. Quand je regarde la télévision un soir où je suis plutôt fatigué, je peux voir durant cette soirée une dizaine ou une quinzaine d'actes de violence extrême qui portent des gens à croire que nous vivons dans une société de violence, et donnent à croire à des personnes âgées qu'il est peu prudent de se trouver dans les rues le soir, ce qui certes est loin d'être vrai, notamment au Canada. Néanmoins, ces scènes de violence qui n'ont rien à voir avec notre vie quotidienne dans un pays relativement paisible où le nombre de meurtres est faible sont répétées impûnément. En même temps, la moindre apparition d'un sein de femme à la télévision sera jugée érotique aux termes de la loi et, sauf erreur, sera passible d'une peine pouvant atteindre deux ans d'emprisonnement. Dans certains cas, certaines définitions de la pornographie peuvent entraîner des peines de dix ans d'emprisonnement.

Je m'intéresse à la façon dont les artistes aident à définir les sociétés et au sort qui leur est réservé. Je voudrais signaler aux députés et aux téléspectateurs qui suivent le présent débat, y compris les adolescents de 16 ans dont le député de Hamilton—Wentworth (M. Scott) a parlé, le récent roman de Margaret Atwood intitulé *Hand Maid's Tale* que j'ai lu il y a quelques mois. Il décrit une société des années 90 victime de graves répressions sexuelles de ce genre. Les personnes riches et puissantes qui ont d'excellentes relations se cachent pour faire ce qu'elles interdisent à la population en général.

Il est également ironique que nous débattions ce projet de loi peu de temps après l'effondrement total de la majorité morale aux États-Unis. Et nous nous rendons compte que ces choses ne se passent pas seulement dans les romans mais aussi dans la vraie vie. Jimmy et Tammy Bakker, par exemple, se permettaient toutes sortes d'écarts et agissaient en quelque sorte comme ces personnages du mélo télévisé de l'après-midi qu'ils condamnaient si facilement. Ils n'ont pas su être à la hauteur des normes de conformité sexuelle qu'ils tentaient d'inculquer à leurs fidèles, et c'est le moins qu'on puisse dire.

Toute la droite des États-Unis s'est montrée tout à fait incapable de respecter les principes fondamentaux de la morale et du droit en fermant l'oeil sur des scandales comme l'Irangate ou en y participant. Elle s'est montrée inapte à respecter la loi constitutionnelle la plus fondamentale des États-Unis. Pour nous ramener au débat qui nous concerne, madame la Présidente, comme vous alliez le faire, je dirai que ce sont ces mêmes gens, ceux qui inspirent la majorité morale et la nouvelle droite au Canada, qui prétendent qu'il nous faut une nouvelle mesure législative comme le projet de loi C-54. Avec ce genre d'hypocrisie, nous allons avoir de piètres résultats. Par ailleurs j'estime que toute mesure législative trop répressive serait vouée à l'échec et produirait des effets malheureux.

Mon collègue député et ancien collègue de la tribune des journalistes, le député de Hamilton—Wentworth a dit s'inquiéter de ce que pourrait voir son garçon de 16 ans en revenant de l'école. Il y a un certain nombre d'années, je suis allé voir, en compagnie de deux ou trois de mes garçons qui étaient alors en pleine adolescence, le film *Fame* à Toronto. Pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de voir ce film, je dirai qu'il porte sur la vie de jeunes étudiants et étudiantes de l'école secondaire d'art dramatique de Brooklyn. Le thème en est non seulement le développement artistique mais aussi l'épanouissement humain. Certaines réussissent et d'autres échouent. Dans l'une des scènes, que je verrais bien à la télévision pendant le jour, une jeune fille rêvant d'être actrice est invitée à se présenter pour un bout d'essai. En fait, un adulte cruel, abusant de sa jeunesse et de son innocence, l'oblige à se déshabiller devant la caméra. Je me suis demandé s'il vaut mieux pour une adolescente qui vit à Toronto et rêve de faire du cinéma d'apprendre sa leçon en regardant cette scène ou en la vivant. La réponse est tout à fait évidente.

Il y avait également dans le film une scène où des écoliers trouvent un moyen de regarder dans la toilette des filles et en voient une ou deux en train de se changer. J'ai trouvé la scène assez innocente et plutôt amusante. Voilà encore une chose qui arrive dans la vie de tous les adolescents, je suppose. Cela m'est arrivé et je suis sûr que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a vécu le même genre d'expérience dans son enfance ou son adolescence. Cette scène aussi attirerait l'attention des protecteurs de la moralité, en vertu du projet de loi C-54.

En fait, nous n'avons pas été admis au film *Fame*. Nous n'avons pas réussi à faire entrer nos enfants adolescents en dépit du fait que le film contient un message très positif sur les différentes façons de grandir, des façons très réelles pour des hommes et des femmes dans l'adolescence. Nous avons donc fait entrer nos enfants en douce, plus tard. Nous avons ainsi contrevenu aux lois ontariennes sur la censure en les emmenant voir un film pour tous faisant partie d'un programme double. A la fin du premier film, ils sont restés et ont pu voir le second et en tirer parti . . .

• (1600)

M. Oberle: En violant la loi?

M. Cassidy: Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) dit: «En violant la loi.» Si les lois sont mauvaises, tôt ou tard les gens trouvent des moyens de les faire changer.

Je voudrais citer un autre exemple. *Le tambour*, film artistique de la plus grande qualité, l'un des meilleurs films d'Europe continentale que j'ai vus ces 15 ou 20 dernières années, a été interdit par la censure ontarienne. A titre de leader des néo-démocrates ontariens, j'ai emmené un groupe et, défiant la loi, nous avons assisté à une projection privée de ce film. Ayant passé un certain temps dans l'Allemagne d'après-guerre, j'ai été surpris par la façon dont ce film décrit, à l'aide de toutes sortes d'artifices littéraires et artistiques, les choses terribles qui se sont passées dans ce pays avant, pendant et après la guerre. Parce que le personnage central du film est un adulte qui garde la taille d'un enfant, il serait interdit en vertu du projet de loi C-54.

J'ose croire qu'un nombre raisonnable de députés conservateurs de la région de Toronto ont vu *O Calcutta*, qui est présenté à Toronto depuis sept ou huit ans. J'estime que c'est une production ridicule, mais je ne suis pas certain pour autant que la fibre morale de Toronto ait été affectée de façon permanente par une production théatrale où des acteurs se montrent nus et où l'on parle essentiellement de questions sexuelles.

Je regarde ce projet de loi et je me demande en quoi il diffère réellement du projet de loi C-144? La bibliothèque du Parlement nous en a aimablement préparé un résumé que j'ai consulté. Je voudrais vous lire la définition du «document pornographique» simple.

Dans le projet de loi C-144 on interdisait tout document pornographique contenant une représentation d'actes sexuels, notamment de rapports sexuels vaginaux, anaux ou oraux, de comportements sexuels violents, d'actes de bestialité, d'inceste, de nécrophilie ou de masturbation ou de scènes d'éjaculation. Ce libellé a été critiqué à cause de l'utilisation du mot «notamment», qui laisse supposer que la liste des actes sexuels n'est pas exhaustive et pourrait comprendre un baiser à votre cousine.

Pourtant, le projet de loi C-54 est pratiquement identique. Il parle de bestialité, d'inceste ou de nécrophilie; il mentionne la masturbation ou l'éjaculation; puis parle de relations sexuelles vaginales, anales ou orales.

Le député de Hamilton—Wentworth disait que les détails seraient réglés en comité. Voyons les principes. Il n'en reste pas moins que ce projet de loi est un clone du précédent. Il signifie que beaucoup—disons-le clairement—d'activités humaines normales, auxquelles je dirais tous les députés se sont déjà livrés avec, je l'espère, plaisir et anticipation, et bien, ces activités qui leur laissent sans doute un souvenir ému, sont sales. C'est vrai de toute la population adulte. Les députés, nos électeurs et tous autant que nous sommes, nous ne serions pas ici s'il n'y avait pas eu d'activité sexuelle. Nous devons faire bien attention avant de dire à nos enfants et aux autres que tout ce qui touche ce domaine est sale. Ce n'est pas le cas.

Les activités qui combinent sexe et violence sont sales. Les activités où un être humain est brutalisé et humilié par un autre sont sales et doivent être interdites. Les activités qui comportent l'exploitation des enfants dams un contexte sexuel sont sales et intolérables. Mais, pour l'amour de Dieu, conservons un certain sens des proportions.

Je trouve surprenant que le gouvernement propose un projet de loi pour répondre aux inquiétudes généralisées que soulève la pornographie où les définitions sont tellement restrictives, répressives et inacceptables que presque tous les groupes importants représentant les femmes, ainsi que la communauté artistique et les gens qui s'intéressent à la censure, se sont prononcés contre le projet de loi C-54.

L'ACTRA, le comité AIDS de Toronto, le Conseil des Arts du Canada, le Canadian Committee Against Customs Censorship, la Conférence canadienne des arts, la Coalition for the Right to View, les Feminists Against Censorship, le comité de Toronto pour la Journée internationale de la femme, les Media People for Social Responsibility, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, l'Association des galeries publiques de l'Ontario, la Coalition for Abortion Clinics de l'Ontario, la Film and Video Appreciation Society de l'Ontario, l'International Writers' Union du Canada. Ce n'est qu'une partie des groupes. Que disent les médias? Le *Globe and Mail*, *La Presse*, *Le Devoir*, le *Citizen* d'Ottawa, le *Star* de Toronto, le *Sun* de Toronto et le *Sun* de Vancouver se sont tous prononcés contre le projet de loi C-54.

J'imagine que ce projet de loi va permettre notamment à la police de venir, par hasard ou munie d'un mandat de perquisition, fouiller ma bibiliothèque pour voir si je possède des documents que j'ai faits il y a environ vingt-cinq ans et qui seraient considérés comme de la pornographie mettant en cause des enfants.

Mme Bourgault: C'est exagéré.

M. Cassidy: Je n'exagère pas, madame la Présidente. La députée dit que j'exagère. Un livre dont une partie met en cause des enfants et dont une autre parle de relations sexuelles pourrait être considéré comme pornographique, et je pourrais probablement être mis en prison pour avoir ce livre en ma possession, même si je l'ai hérité de mon père qui l'a acheté il y a trente ou quarante ans. Voilà la situation.

Des voix: Sottises.

M. Cassidy: Si c'est ridicule, nous devrions alors modifier ce projet de loi pour supprimer une telle possibilité. Cette question me tient énormément à coeur. Un ex-premier ministre du Canada a déjà dit que l'État n'avait rien à faire dans la chambre à coucher des gens. Je me demande si l'État a le droit de s'immiscer dans les bibliothèques du pays comme on le laisse entendre aujourd'hui.

Un livre pour enfants, traitant les questions sexuelles avec doigté et délicatesse, comme *Show Me* notamment, serait-il permis? Les tribunaux seront-ils saisis de toutes les oeuvres d'art à connotation sexuelle publiées au Canada au cours des 50 dernières années? Ces livres sont toujours sur le marché, et s'ils ne sont pas sous impression, ils sont peut-être en vente dans les librairies de livres d'occasion, ce qui obligerait les vendeurs de ces livres, les libraires en général et les gens comme moi, qui ont une bibliothèque assez bien garnie, de parcourir tous leurs livres pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions de ce projet de loi.

Et les *Mille et une nuits*, alors? Suis-je passible de poursuites parce que je possède, dans ma bibliothèque, un exemplaire de cette oeuvre qui comporte assurément des scènes érotiques? Des passages mettant en scène des jeunes de 18 ans ou moins, semble-t-il.

Une voix: Lisez le projet de loi.

M. Cassidy: Les députés veulent que je lise ce projet de loi. Je le ferai. Je leur rappel que ce n'est pas la Couronne qui doit établir la valeur artistique d'un ouvrage, mais l'accusé. Je pourrais être traîné devant les tribunaux, et être forcé de payer des milliers de dollars en frais juridiques, pour prouver que les *Mille et une nuits* ont une valeur artitistique, et par conséquent . . .

Une voix: Pas du tout.

M. Cassidy: Le député m'assure que ce n'est pas du tout le cas. Fort bien, mais qu'il modifie ce projet de loi alors.

En outre, si, dans les *Milles et unes nuits*, il est question d'une concubine du harem d'un sultan âgée de moins de 18 ans, alors on ne peut plus invoquer la valeur artistique comme moyen de défense. C'est ce que prévoit le projet de loi.

Je veux simplement demander aux députés conservateurs si c'est le genre de situation ridicule qu'ils veulent créer? Ils feront du Canada la risée des autres pays du monde lorsqu'ils connaîtront le contenu du projet de loi C-54. Je ne crois pas que je peux l'accepter.

Je le répète, mon parti et moi-même croyons qu'il est nécessaire de redéfinir le terme «pornographie». Il est maintenant prouvé que le texte à l'étude est inacceptable. Je n'hésite pas un instant à l'affirmer. Cependant, il est parfaitement ridicule de contraindre, par exemple, un véritable artiste à comparaître devant un tribunal en dépit des maigres ressources dont il dispose, pour prouver qu'une oeuvre a une valeur artistique. Nous nous plaçons dans une situation où un projet de loi sera contesté parce qu'il limite la liberté d'expression garantie par la Charte des droits et libertés. Je crois qu'incontestablement, ce projet de loi va bien au-delà de ce qui est nécessaire dans une société libre et démocratique qui se préoccupe de la pornographie dégradante pour la femme, de la pornographie qui associe sexe et violence et de la pornographie qui pousse peut-être les hommes à poser des gestes qui rabaissent la dignité d'une autre personne.

• (1610)

C'est pourquoi j'appuie l'amendement sensé proposé par mon collègue. J'espère que les députés se joindront à moi pour déclarer au gouvernement, comme beaucoup l'ont fait dans les médias, «vous avez raté votre coup encore une fois». Les comités Fraser et Badgley ont fait d'autres propositions positives. Revenons à ces propositions et rédigeons un projet de loi qui suscitera un large consensus, particulièrement parmi les grands organismes qui représentent les femmes canadiennes.

M. Blenkarn: Madame la Présidente, j'ai examiné la définition du terme «pornographie» et j'ai entendu les affirmations du député d'Ottawa Centre (M. Cassidy) qui a prétendu que certaines activités des députés seraient répréhensibles en vertu du projet de loi. Il a jugé qu'il était courant pour les députés de participer à des scènes, dégradantes dans un contexte sexuel, y compris des scènes où une personne en traite une autre comme un animal ou un objet, des scènes où une autre personne est attachée, des scènes de défécation, de miction ou d'éjaculation sur une autre personne ou encore des scènes de bestialité, d'inceste ou de nécrophilie, c'est-à-dire des rapports sexuels avec une personne morte.

Je pensais que les députés de cette chambre étaient des gens honorables, mais il se peut que nous allions trop loin dans ce projet de loi, car mon vis-à-vis et ses collègues néo-démocrates considèrent qu'il s'agit là de questions ordinaires. Le député voudrait-il nous préciser quels sont ses collègues qui participent à des scènes de défécation ou d'éjaculation sur une autre personne ou encore à des scènes de bestialité, d'inceste ou de nécrophilie?

M. Cassidy: Madame la Présidente, le député sait fort bien qu'au départ, les actes dont il vient tout juste de parler ont toujours été illégaux. J'espère qu'aucun député ne participe à des scènes de ce genre.

Cependant, à l'article 1 du projet de loi, on précise que tout matériel visuel qui représente la pénétration est pornographique. En outre, si une personne de moins de 18 ans est associée d'une façon ou d'une autre à l'acte en question, il s'agit non seulement de pornographie mettant en cause des enfants, mais également il devient impossible d'invoquer les dispositions sur la valeur artistique pour se défendre devant les tribunaux. Ainsi, un acteur participant à une représentation censée respecter les critères concernés pourrait être passible d'une peine de prison du simple fait de sa participation.

Je dois supposer que c'était là l'intention du gouvernement lorsqu'il a inclus la disposition en question dans le projet de loi. Ainsi, entre cela et les règles extrêmement restrictives concernant les documents érotiques, le gouvernement prévoit des actes importants dans notre vie de tous les jours auxquels vraisemblablement tous les députés ou presque participent avec plaisir et chose certaine, sans lesquels aucun d'entre nous ne serait ici, si ce n'est peut-être quelques députés conservateurs fruits de l'Immaculée Conception. Selon moi, il est répréhensible de considérer ces actes comme anormaux.

M. Fulton: Madame la Présidente, je me demande si le député d'Ottawa Centre (M. Cassidy) pourrait nous apporter quelques précisions sur une question qu'il a soulevée tout à l'heure dans son discours au sujet . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fulton: Madame la Présidente, les ministériels ont, semble-t-il, bien des choses à dire. J'espère qu'ils interviendront au sujet de cette question.

Avant mon élection, j'ai travaillé auprès des services correctionnels et de libérations conditionnelles. Je sais donc de quoi je parle à propos des personnes victimes de graves déviations sexuelles et de problèmes qui remontent invariablement à leur enfance et à leurs premières expériences. En sexualité, les troubles du comportement ne sont pas instinctuels.

Je me demande si le député voudrait nous parler brièvement de la valeur, non seulement pour les jeunes mais pour l'ensemble de la société, de l'apprentissage de la sexualité par les films et la littérature.

Seules ces formes d'apprentissage peuvent nous renseigner sur les normes acceptables du comportement sexuel. Seuls les films, la littérature et ainsi de suite nous apprennent ce qui est sociologiquement acceptable dans la société canadienne et ailleurs en matière de sexualité. J'aimerais que le député développe cet aspect de la question car, en règle générale, les Canadiens sont intéressés à savoir quel genre de loi est la plus susceptible de nous procurer la société saine et paisible dans laquelle nous rêvons tous de vivre et d'élever nos enfants.

M. Cassidy: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de sa question bien sentie.

J'ai moi-même trois fils dont le cadet a maintenant 19 ans. J'ai observé leur évolution et celle de leurs amis. Il me semble qu'ils ont toujours choisi la porte étroite, mais c'est leur affaire. Je les ai vus vieillir et se faire des petites amies. Certains sont maintenant de jeunes adultes qui partagent leur vie avec une compagne.

On ne devient pas tout à coup un être sexué quand on atteint 18 ans, mais tel semble bien être le principe sur lequel on a fondé ce projet de loi. Je sais pertinemment que la communication entre parents et adolescents n'est pas toujours facile. Bien souvent, même si nous le souhaitons ardemment, il est difficile pour les parents d'être la seule source d'information et les seuls guides de leurs enfants.

C'est pourquoi il y a des conteurs dans la société depuis l'époque où quelques sauvages se sont assis autour d'un feu de camp la nuit, à moitié gelés, dans le nord du Canada. A l'heure actuelle, nos conteurs sont les romanciers. Ils produisent des photos, des films et des pièces de théâtre. Voilà quels sont les conteurs de notre époque.

Comme nous l'avons dit dans la résolution de notre parti, les documents qui favorisent l'exploitation sexuelle des enfants et qui dépeignent des scènes violentes ou dégradantes à l'égard des enfants dans un contexte sexuel sont inadmissibles. Et les documents concernant les enfants qui commencent à se rendre compte de leur sexualité et les difficultés des jeunes filles qui commencent à avoir leurs menstruations à l'âge de 12 ou 13 ans? Elles ne décideront peut-être pas de se marier avant 10 ou 12 ans. Elles doivent donc affronter toute une série de sentiments, de responsabilités, de possibilités et de risques et nous sommes dans une société de plus en plus égalitaire qui comprend aussi bien les obligations des hommes que des femmes lorsqu'il s'agit d'empêcher les grossesses et d'élever des enfants. Les garçons doivent avoir des difficultés analogues lorsqu'ils atteignent l'âge de 12 ou 13 ans. Ils prennent inévitablement conscience de leur sexualité montante grâce à leurs frères et à leurs soeurs aînés. C'est la réalité. Nous ne pouvons pas l'éviter en pratiquant la politique de l'autruche.

Un de mes amis travaille dans une école où seuls les professeurs de religion peuvent parler de sexualité aux enfants de 14, 15 et 16 ans, ce qui n'empêche pas les enfants d'essayer de se renseigner sur ces questions, poussés par leurs hormones. C'est très difficile et il faut aborder le problème avec beaucoup de tact. Il ne faut pas employer les moyens radicaux que l'on emploie, je le crains, dans le projet de loi C-54.

C'est un problème délicat. Je suis heureux que l'on veuille apporter certaines modifications à la loi, mais je n'aime pas ces modifications-ci parce qu'elles ne permettent pas à mon sens d'aider les jeunes gens à progresser vers l'âge adulte, dans le domaine de la sexualité et dans d'autres domaines.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame la Présidente, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui sur cette importante mesure législative qui vise à redresser une situation que nous avons connue depuis les derniers 20 ans et qui s'est dégradée d'année en année.

• (1620)

Madame la Présidente, il n'est pas facile de traiter de sujets comme la pornographie, la bestialité, la sexualité surtout quand on est issu d'une famille très conservatrice comme la mienne et surtout quand on a été élevé dans un régime puritain, il faut que je le dise. Quand j'allais à l'école ces questions étaient des questions taboues et mon père et ma mère, malgré qu'ils étaient de bons parents, ont toujours eu beaucoup de difficulté à parler ouvertement de sexualité.

Madame la Présidente, c'est évident, depuis maintenant trois ans que nous formons le gouvernement, que chaque fois qu'on a présenté des mesures législatives, les néo-démocrates et les libéraux ont toujours parlé de la calamité qui s'élevait dorénavant sur les citoyens par rapport aux mesures du gouvernement. On a toujours exagéré. On a toujours dit que c'était effrayant, que c'était épouvantable. Qu'on fasse référence au fameux projet de loi C-22. On a fait référence à des projets de loi en disant qu'ils nous feraient perdre des centaines de milliers d'emplois, alors qu'on en a gagné. Tout cela pour dire que c'est toujours effrayant de l'autre côté de la Chambre mais finalement les gens s'ajustent aux projets de loi que le gouvernement adopte. Un gouvernement ne peut certainement pas, je pense, plaire à 100 p. 100 de la population canadienne. Je ne crois pas que ceux qui font de l'argent indûment avec la pornographie sur les enfants et, bien sûr, les femmes, on a toujours été les victimes, nous les femmes, de cet exercice lucratif un peu hors du commun. C'est donc dire que ceux qui vivent de cette pratique sont certainement contre le projet de loi. C'est bien évident.

Madame la Présidente, cela me rappelle, il n'y a pas tellement longtemps, quand le projet de loi C-49 a été présenté à la Chambre, où on avait eu les mêmes arguments de la part de l'opposition. Je me rends compte aujourd'hui que finalement les municipalités se sont ajustées et les personnes qui pratiquaient la prostitution ont également changé d'attitude et je crois qu'aujourd'hui le projet de loi C-54 fera exactement la même chose.

D'abord, il faut se rappeler que dans une première tentative en 1978, les libéraux ont essayé, ils n'ont pas été capables. Finalement leur projet de loi a été—je ne sais pas ce qu'ils en ont fait avec—mais en 1978, finalement, il n'y a rien qui s'est passé. Il est facile aujourd'hui d'être libéral et de parler du projet de loi C-54 quand on a eu 25 ans de pouvoir dans les mains, qu'on n'a pas été capable de l'utiliser pour enrayer la prostitution, pour enrayer le fléau de la pornographie qui sont les prémisses, n'est-ce pas, d'autres types de violence dont je ferai état plus tard.

En 1981 ou 1982, l'ex-ministre de la Justice, l'honorable MacGuigan, avait aussi essayé d'apporter un amendement mineur au Code criminel et, finalement, il s'est rendu compte que ce n'était pas populaire dans son propre parti que de traiter de ce genre de questions et c'est là qu'il a mandaté le Comité Fraser. Madame la Présidente, il faut être assez honnête pour se rendre compte qu'aujourd'hui, après toutes ces années—je pense qu'il faut le dire—d'un manque de leadership de la part des gouvernements, la situation a dégénéré en point de non-retour où la population canadienne ne pouvait plus tolérer ce qui se passait, ce qui se passe encore aujourd'hui dans la société.

Madame la Présidente, je suis heureuse de constater qu'un gouvernement conservateur qui croit plus à des valeurs traditionnelles, qui croit plus aux valeurs familiales, ait eu le courage de présenter ce projet de loi qui est la suite logique du projet de loi C-15, et nous avons finalement trouvé les moyens de faire en sorte que la dignité des femmes, le respect et l'intégrité de nos enfants puissent être respectés à l'avenir par la société canadienne.

Madame la Présidente, c'est un message évident que le projet de loi adresse à ceux et celles qui se livrent à l'exploitation des enfants. On ne tolérera pas un tel comportement. Nos enfants ont le droit d'être mis à l'abri de cette exploitation et de ces préjudices. Nous sommes tous à la Chambre tenus de veiller à ce que les enfants ne soient pas exposés à la dégradation et à la violence sexuelle.

Madame la Présidente, les films, le matériel pornographique, les horreurs qui sont montrées à ceux et celles qui visionnent ce genre de matériel font en sorte que, souvent, un simple fantasme de la part d'une personne peut dégénérer en un acte de violence qui va jusqu'à la tuerie. Combien de fois ne voyons-nous pas dans les journaux qui traitent de meurtres, par exemple, des journaux comme *Allo Police* ou *Photo Police*, il y a toujours à l'origine d'un meurtre, d'un assaut sexuel chez des enfants ou chez les femmes, il y a toujours eu du matériel pornographique à la base de tout cela. Il est facile de s'imaginer qu'une personne qui a accès à ce matériel, qui visionne de la violence, surtout quand on est jeune et pas trop armée, si je peux me permettre cette expression, dans la vie de tous les jours, que cela peut traumatiser des adolescents et faire en sorte que les images qu'il ou qu'elle a vues l'incite à commettre la même chose.

Madame la Présidente, pour ma part, je voudrais même que tout le matériel pornographique allant du film à la plus petite chose tangible, qu'il puisse y avoir des endroits qui sont seulement accessibles aux personnes majeures. En d'autres mots, qu'on ne pourrait rien trouver de tout cela, même pas de films qu'on qualifie «d'adultes», si je peux employer cette expression, dans des librairies. C'est tellement facile aujourd'hui. On va louer un vidéo . . . et de tirer la ligne entre un vidéo pornographique et un vidéo dit érotique, c'est facile de s'accrocher sur des définitions qui, finalement, ne mènent à rien.

Nous avons devant nous un amendement au projet de loi qui ne veut rien dire finalement, puisque l'amendement du député de Burnaby (M. Robinson) qui est critique du Nouveau parti démocratique sur les questions de justice, lui, il propose qu'on . . . en fait il ne propose rien. Si son amendement était adopté, cela voudrait dire qu'on ne ferait plus rien et que le projet de loi devrait recommencer à être étudié du début à la fin. Et là, à un moment donné, on ne pourrait pas trouver la fin et on serait dans une situation où il n'y aurait pas de réponse aux comités Fraser et Badgley.

Madame la Présidente, le projet de loi propose des changements innovateurs et utiles. Pour commencer, il donne une définition claire et détaillée de la pornographie, contrairement à la législation actuelle, il faut bien le dire, c'est ça. La législation actuelle définit une publication obscène comme: Une publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles ou de choses sexuelles (violence, etc.).

Actuellement, les artistes et les auteurs, non seulement, madame la Présidente, doivent-ils s'accommoder d'une définition très vague du terme «obscène», mais ils n'ont qu'un seul moyen de défense à leur disposition, c'est-à-dire, servir le bien public. Quoique la valeur artistique soit prise en considération au moment de déterminer s'il y a exploitation indue, elle ne constitue pas en elle-même un moyen de défense. Le projet de loi C-54 à ce niveau-là est une nette et réelle amélioration.

Madame la Présidente, plusieurs observateurs ont dit que le projet de loi C-54 va trop loin en partant de la prémisse que l'écriture peut encourager ou favoriser la conduite sexuelle mettant en cause des enfants ou encore les conduites sexuelles dégradantes ou violentes. Certains bibliothécaires sont d'avis que la disposition du Code criminel relative à l'obscénité ne s'applique pas à l'écriture contrairement au projet de loi C-54.

Je dirais, madame la Présidente, que ces personnes, tout en étant bien intentionnées, ont tort. Cette disposition du Code criminel s'applique clairement et précisément aux documents écrits. Il n'y a pas de doute à ce sujet, madame la Présidente. Les bibliothécaires et les auteurs devraient non seulement se rendre compte que l'écriture est visée par le droit pénal depuis de nombreuses années, mais aussi apprécier le fait que le gouvernement traite la question de l'écriture de façon plus discrète.

Finalement, il serait bon que toutes les personnes qui ont des préoccupations artistiques et littéraires remarquent les améliorations que contient le projet de loi C-54, comparativement au projet de loi présenté par l'ancien ministre de la Justice en juin 1986.

Madame la Présidente, je pense que pour des fins partisanes, on s'«enfarge», excusez-moi l'expression, dans les fleurs du tapis. Je pense très honnêtement qu'il faut faire confiance aux Canadiens et Canadiennes. Je suis certaine, madame la Présidente, que vous et moi, on sait très bien ce qu'est de l'érotisme et de la pornographie. Je suis certaine également que les juges qui auraient à se prononcer ou qui auront à se prononcer sur cette question savent très bien faire la différence entre un film qui présente une activité sexuelle normale aux fins d'éducation et un film qui présente un acte sexuel aux fins de pornographie, c'est-à-dire, qui dévie de l'acte sexuel normal pour en faire un objet d'attraction pour les personnes qui vont le visionner, c'est-à-dire, aller plus loin et utiliser une forme de violence, faire l'acte sexuel de manière à ce que ce ne soit pas vu comme étant un acte sexuel normal. C'est clair dans le projet de loi C-54.

Je pense que le fait de dire, à l'encontre du projet de loi, qu'on définit mal l'érotisme et la pornographie, c'est vouloir ménager la chèvre et le chou. En fait, c'est vouloir être contre le projet de loi tout en étant pour, mais cela fait longtemps, madame la Présidente, qu'on sait cela: depuis trois ans, les partis d'opposition ne savent plus où ils sont. Nous, nous le savons où nous sommes, le projet de loi C-54 le définit. Mais les libéraux et les néo-démocrates ne le savent pas. En fait, ils sont d'accord sur le projet de loi mais ils ne sont pas d'accord. Ils proposent des amendements qui feraient en sorte que le projet de loi serait retiré et qu'il faudrait recommencer tout le processus, qui est long et ardu, des négociations, des discussions qui, finalement, ne rimeraient à rien.

Les groupes de femmes dont on fait tant état—je pense qu'on utilise leurs arguments, madame la Présidente, d'une manière qui n'est pas tout à fait acceptable. On dit que les groupes de femmes sont contre. Ce n'est pas vrai. Les groupes de femmes ne sont pas contre le projet de loi. Au contraire. Certains groupes de femmes, comme d'autres groupes, ont simplement donné un avis relativement à la définition. C'est sûr que le comité qui va se pencher sur l'étude de ce projet de loi pourra certainement faire des recommandations relativement à cette fameuse définition dont font état ces groupes qui se disent opposés au projet de loi. Mais, on n'est pas opposé à la disposition ayant trait à la pornographie sur les enfants, on n'est pas opposé aux dispositions qui traitent des autres mesures. Et on ne s'est pas dit opposé au projet de loi à cause de la définition. On a exprimé tout simplement une préoccupation relativement à cette fameuse définition de pornographie et d'érotisme.

Madame la Présidente, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) doit être félicité pour avoir finalement présenté devant le Parlement le projet de loi C-54. Et vous vous rappelez, les députés s'en souviendront sûrement, le projet de loi C-15 qui portait également sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants a été adopté par cette Chambre en juin dernier. Je pense que si on veut être honnête, on va admettre que le gouvernement conservateur a répondu d'une manière adéquate aux recommandations des comités Fraser et Badgley. Et je pense que si on veut être honnête intellectuellement et honnête dans tous les sens, on va admettre que le gouvernement mérite d'être félicité, ainsi que le ministre de la Justice, pour avoir finalement répondu à cette question.

Madame la Présidente, je regarde mon collègue de Niagara Falls (M. Nicholson) et je n'oublierai jamais quand j'avais siégé au Comité sur le projet de loi C-49 sur la prostitution, le maire et les groupes de pression de la ville Niagara étaient venus parler au Comité du fléau de la prostitution. A une question qui avait été posée au maire de Niagara relativement au matériel pornographique, il était clair dans son esprit et dans celui des groupes qui sont venus témoigner devant le Comité sur le projet de loi C-49 sur la prostitution que la pornographie était la prémisse à toutes sortes de violence. On avait beau retourner la question sur tous les côtés, on arrivait toujours avec un matériel pornographique, que ce soit un film, que ce soit une revue, que ce soit des articles, c'était toujours la prémisse à de la violence.

Madame la Présidente, je pense qu'il n'y a pas un député dans cette Chambre qui ne se rappelle pas les horreurs qu'ont subies certains enfants de la part de personnes, de maniaques, comme on les appelle, parce que ce sont vraiment des personnes qui sont malades, et lors des audiences, lors du procès, il avait encore été une fois clairement démontré que ces personnes ont eu l'idée de commettre des actes de violence à la suite de lecture ou de visionnement de films pornographiques.

Il était temps, on est rendu en 1987. Cela fait 20 ans que cela dure. Il était temps qu'un gouvernement se tienne debout et finalement en arrive à présenter un projet de loi qui, sans être à 100 p. 100 parfait, à tout événement, tienne compte des préoccupations du public en général. Et, madame la Présidente, je suis persuadée que les Canadiens et les Canadiennes vont reconnaître dans ce projet de loi au gouvernement conservateur le crédit d'avoir osé parler, d'avoir osé apporter un projet de loi qui va régler et, je l'espère, qui va mettre un frein à la dégradation, à la violence faite aux femmes et aux enfants, puis qu'on va quand même devenir une société avec un peu plus de dignité.

• (1630)

[*Traduction*]

Mme McLaughlin: Madame la Présidente, j'ai trouvé le discours de la députée fort intéressant. A son instar, je crois qu'il s'agit là d'une question importante dont on doit discuter dès maintenant. Comme ma collègue de Broadview-Greenwood, je pense qu'il est bon que le gouvernement nous saisisse de la question. Je peux certes vous dire que le parti conservateur fait preuve en l'occurrence de beaucoup d'audace. Ma collègue est une féministe, et je suis persuadée qu'elle a lutté, afin que cette question qui nous inquiète tous beaucoup fasse l'objet d'un débat. Cependant, je voudrais discuter de deux choses avec elle.

Elle a dit savoir ce qu'était l'érotisme. Elle n'ignore pas ce qu'est la pornographie. Elle a également prétendu que madame la Présidente le savait aussi, mais je ne l'interrogerai pas à ce sujet. Toujours selon ma collègue, les tribunaux sont parfaitement au courant. Étant donné qu'elle connaît les définitions, ce qui, semble-t-il, est au coeur du débat, comment se fait-il alors que les procureurs généraux, qui auront une part de responsabilité pour ce qui est de cette question de définition, émettent tant de réserves? Ils seront associés aux tribunaux qui, selon ma collègue, savent exactement comment interpréter les définitions en question.

[*Français*]

Mme Bourgault: Madame la Présidente, je remercie ma collègue de Yukon (M^me^ McLaughlin). Bien sûr, comme toutes les femmes qui siègent en cette Chambre, nous sommes les premières intéressées et préoccupées par cette question puisque nous avons été les modèles, nous avons été les personnes, nous avons été celles qu'on a exploitées depuis toutes ces années. Maintenant, écoutez, ma collègue dit que le procureur général sera responsable de la définition. Il faut bien qu'il y ait quelqu'un qui soit responsable. Le Parlement est ici pour légiférer, les tribunaux pour interpréter les lois, et je pense pouvoir dire sans risque de me tromper que le Parlement peut amender si jamais on se rend compte que les définitions . . . que le procureur général n'est pas capable de donner une définition claire à un problème clair. Je suis persuadée . . . Comme je l'ai dit tout à l'heure, je fais confiance à nos tribunaux, je fais confiance aux Canadiens et aux Canadiennes. Je suis persuadée qu'on va trouver le moyen de s'entendre sur cette définition, entre l'érotisme et la pornographie, à l'avenir.

• (1640)

[*Traduction*]

M. Nicholson (Niagara Falls): Madame la Présidente, je voudrais féliciter ma collègue pour l'excellente façon dont elle a présenté le problème et les défis que le gouvernement conservateur doit relever. Elle reconnaît que le gouvernement a beaucoup d'audace en l'occurrence et le Parlement, ainsi que les Canadiens, selon moi, devraient en faire autant.

Je ne peux accepter les observations formulées par les députés néo-démocrates et libéraux qui prétendent que la mesure dont nous parlons n'a pas, en général, l'appui des Canadiens. C'est tout à fait faux. Il est vrai que cet appui vient surtout de Canadiens qui reconnaissent la pornographie lorsqu'ils en voient des exemples au magasin du coin et qui veulent que l'on prenne des mesures correctrices à ce sujet, plutôt que de groupes de pression.

Lorsque j'ai entendu d'aucuns affirmer que les Canadiens en général ne se préoccupaient pas de la pornographie et qu'il s'agissait là simplement d'une invention du gouvernement conservateur, j'ai parcouru le courrier que j'ai reçu la semaine dernière au sujet du projet de loi C-54.

Un certain M. Ed Woodman, de Niagara Falls, conclut la lettre qu'il m'a adressée le 10 novembre comme suit:

> Je vous invite à soutenir de toutes vos forces cette mesure.

J'ai également reçu la semaine dernière une lettre de Mary Beasley, de l'avenue Shakespeare, à Niagara-on-the-Lake, dans laquelle elle s'exprimait ainsi:

> Je voudrais préciser que je souscris de tout coeur à l'adoption du projet de loi C-54, tout comme je suis tout à fait opposée à la pornographie. Il est plus que temps d'adopter une mesure de ce genre.

Entre autres choses, elle me dit ce qui suit:

> J'espère que ma voix sera entendue et qu'elle comptera dans cette bataille.

Je tiens à préciser à M^me^ Beasley et à d'autres de mes électeurs comme Phil LoForti et Erwin Huisbrink qu'on tient compte de leur opinion au cours du présent débat. Le gouvernement présente à nouveau le genre de projet de loi que les Canadiens réclament. Nous assumons nos responsabilités contrairement à ce que font si souvent les gouvernements lorsqu'il s'agit de questions de justice.

Ma collègue a parlé du projet de loi sur la prostitution dont la Chambre a été saisie. C'est là une autre occasion où le gouvernement précédent a refusé d'assumer ses responsabilités. Il n'a cessé de dire à quel point il s'inquiétait de la question, mais c'est cependant le gouvernement conservateur qui a pris, en définitive, des mesures concrètes. Il a donné aux forces de police les outils voulus pour faire face au problème de la sollicitation. La même chose s'applique en l'occurrence. On pourra dire de la définition qu'elle est trop restreinte, trop générale, trop vague, trop ceci ou trop cela. Mais, comme l'a rappelé la députée, nous avons eu le courage de nous attaquer au problème pour tâcher de le régler.

Nous ne nous occupons pas que du point de vue des groupes de pression subventionnés par le gouvernement. Cette mesure tient compte en effet des préoccupations fort légitimes de la population en général à l'égard de la pornographie. Encore une fois, je félicite ma collègue et l'incite à nous faire toute nouvelle observation qu'elle voudra bien nous communiquer.

Mme Bourgault: Madame la Présidente, le député a raison. La grande majorité des Canadiens attendent cette mesure depuis trop longtemps. De nombreux électeurs m'ont dit au téléphone qu'ils en avaient assez de devoir retirer à leurs jeunes enfants des vidéocassettes pornographiques. Les jeunes de 15 et 16 ans ne comprennent pas pourquoi on peut louer ces films s'ils sont néfastes.

Lors d'un débat organisé à leur intention en 1984, les trois chefs de parti avaient reconnu qu'il était du devoir du gouvernement du Canada de mettre un terme à l'importation illégale de matériel pornographique et à la dégradation des femmes et des enfants. Notre gouvernement a décidé d'intervenir et je suis fière de faire partie du gouvernement qui s'est attaqué au problème. Les femmes et les enfants du Canada retrouveront enfin leur dignité dans ce magnifique pays qui est le nôtre.

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Madame la Présidente, j'interviens dans le débat sur ce très important projet de loi qui traite d'une question des plus importantes. Quand Calvin Coolidge était président des États-Unis, sa femme lui demanda, un jour qu'elle n'avait pu se rendre à l'église: «De quoi le prêtre a-t-il parlé aujourd'hui, Cal?» Coolidge, qui avait la réputation d'un homme très laconique, a répondu «Du péché». Sa femme insista, demandant ce que le prêtre avait dit à ce sujet. Et Coolidge de répondre «Il est contre».

Je crois que nous sommes tous contre le péché. Nous sommes certainement inquiets au sujet de la récente avalanche de pornographie qui devient de plus en plus violente, que ce soit à la télévision, dans les magazines ou ailleurs. Nous sommes inquiets et épouvantés par l'exploitation pornographique et sexuelle des enfants.

On a dit bien des choses au sujet d'un parti ou de l'autre. Pourtant, si l'on veut endiguer le flot de cette pornographie qui devient de plus en plus envahissante, nous devons nous assurer d'adopter une loi qui va enrayer la prolifération de toute exploitation violente ou dégradante de la sexualité, surtout quand elle met en cause des femmes et des enfants.

Nous avons tous horreur de la brutalité, de la bestialité, de la dégradation et de la violence. Nous devons tenter d'interdire tout ce qui peut inciter les gens, d'une façon ou d'une autre, à se livrer à des actes violents ou à les subir. Nous sommes donc

d'accord avec toute mesure qui constitue un pas dans cette direction.

Ce faisant, nous devons veiller à ne pas adopter de texte de loi qui, tout en atteignant cet objectif, jette le discrédit sur les objectifs poursuivis et fait en sorte que la loi elle-même devient inacceptable. C'est la tâche de chaque député à la Chambre des communes. Ce n'est pas seulement l'objectif de l'opposition, bien que nous soyons spécialement chargés de scruter les textes de loi à la loupe, dans un effort pour nous assurer que ce sont de bonnes lois. Quelque part dans ce projet de loi, il est question des libraires et des artistes. Certaines parties du projet de loi inquiètent les églises et les chefs religieux. Certains aspects de la mesure les indisposent. Ils ont la responsabilité de faire connaître leurs préoccupations et de veiller à ce que le projet de loi soit acceptable. Quant à moi, je tiens à attirer l'attention sur l'article qui définit le document érotique. Je cite le premier article du projet de loi:

> «document érotique» Tout matériel visuel dont une caractéristique principale est la représentation, dans un contexte sexuel ou en vue de la stimulation sexuelle du spectateur.

● (1650)

Suit une énumération de certaines parties du corps.

Puis, voici ce qu'on lit à l'article 159.7:

> Est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire quiconque expose à la vue de personnes qui se trouvent dans un endroit public des documents érotiques, sauf si, pour voir les documents, le public doit passer devant une mise en garde, placée en évidence, quant à leur nature, s'ils sont cachés par un panneau ou autre objet ou s'ils sont sous emballage opaque.

Voilà le genre de disposition qui inquiète les responsables de bibliothèques, les dirigeants religieux et le monde des arts. On se demande dans ces milieux si c'est la pornographie dure à laquelle nous voulons mettre un terme qui est visée ou si le projet de loi ne répond pas aussi à toute une série de préoccupations, de telle sorte qu'il va créer un ressac et devenir inopérant.

J'espère que le comité va examiner ce projet de loi très attentivement et faire en sorte que les objectifs que j'ai exposés seront réalisés, tout en veillant à laisser tomber les aspects excessivement puritains ou difficiles à appliquer qui tourneraient le projet de loi en dérision au lieu de lui faire mériter le respect de la population.

Nous savons tous quels ont été les dangereux résultats d'un certain projet de loi adopté au nom de la tempérance. La loi qui a imposé la prohibition n'a pas fait cesser la consommation d'alcool, comme on l'espérait, et n'a pas non plus favorisé la tempérance; au contraire, elle a propulsé la consommation d'alcool aux États-Unis à des niveaux jusque là inconnus. Cette loi a débouché sur le crime, la guerre des gangs, la contrebande et l'évasion fiscale. Ce projet de loi qui devait favoriser la modération a laissé dans son sillage tout un mode de vie plutôt violent. Il a suscité un manque total de respect pour la loi. Il nous faut certes éviter que cela ne se reproduise. Il ne faut pas adopter un projet de loi qui suscite une telle réaction de la part de la population en général qu'il devienne tout simplement une farce.

Il faut régler cette question avec respect et beaucoup de soin. Par exemple, il faut reconnaître qu'au plus 5 p. 100 du matériel pornographique auquel nous sommes tous exposés sont produits ici même, au Canada. Plus de 95 p. 100 sont produits aux États-Unis ou nous parviennent via les États-Unis. Espérons que le libre-échange n'accentuera pas cette tendance. J'espère qu'on se rappellera que tout ce qui vient du Sud n'est pas forcément bon lorsqu'on examinera les conséquences possibles d'une ouverture de nos frontières.

Il faut aussi établir à qui il incombe de prouver l'innocence ou la culpabilité de quelqu'un. Le comité doit examiner attentivement la question de la responsabilité de prouver qu'une loi a ou non été violée. Tout doit se faire dans l'ordre et le respect de l'ancienne règle du common law britannique qui veut qu'on soit innocent tant qu'on a pas été déclaré coupable. Il ne faut pas faire en sorte qu'il revienne à l'artiste, par exemple, de prouver son innocence. Je ne crois pas qu'aucun artiste puisse se considérer comme tel et exercer librement son art au Canada s'il sait que seront adoptées des lois en vertu desquelles on sera coupable tant qu'on n'aura pas été déclaré innocent.

J'espère que la Chambre va passer ces questions au peigne fin lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité, de sorte que l'on ne commette pas à nouveau les mêmes erreurs.

Je fais référence au projet de loi C-114, connu sous le nom de projet de loi Crosbie, que le gouvernement avait présenté à la Chambre. Cependant, non seulement l'opposition et beaucoup de Canadiens s'y sont-ils opposés mais des députés des rangs mêmes du gouvernement, tant en privé qu'au cours des réunions du caucus, ont prié le gouvernement de ne pas l'adopter parce qu'il ne leur paraissait pas acceptable.

Il n'est pas nécessairement exact d'affirmer que le gouvernement a pris une mesure positive pour la simple raison qu'il a finalement présenté un projet de loi sur une question. Puisque le gouvernement a rédigé ce projet de loi en faisant preuve d'une telle incompétence qu'il ne réussit même pas à obtenir l'appui de ses propres députés, alors il ne fait aucun doute que ce projet de loi mérite un examen très critique.

Il y a beaucoup de gens qui désirent se débarasser une fois pour toutes de la pornographie dure, qui est mal, et désirent en même temps s'assurer que l'on maintient notre liberté d'expression. Nos artistes ne doivent pas avoir l'impression de vivre dans un pays où ils ne peuvent pas créer une société où émergera une sensibilité et un respect envers l'amour des gens et leurs relations. Nous devons faire en sorte que le projet de loi ne porte pas atteinte à l'amour, à la sexualité ou à la représentation artistique de l'amour.

Je pense que le comité devrait analyser certaines formes actuelles d'art approuvées par les Canadiens afin de déterminer si ce projet de loi est acceptable. Laissons le comité s'assurer que le texte sera épuré de ce qui nous choque tout en respectant les valeurs de notre société, particulièrement en matière d'éducation.

Assurons-nous également que nos enfants seront suffisamment informés des dangers du SIDA, des maladies transmissibles sexuellement, *et caetera*. Nous devons adopter une mesure législative qui ne sert pas uniquement à faire valoir l'argument de quelqu'un. Adoptons un projet de loi rédigé de telle sorte que les bons documents d'information sur la sexualité s'adressant aux enfants ne seront pas interdits et qui ne permettra pas que l'on tourne la Chambre des communes en ridicule.

• (1700)

Je vois que le temps qui m'est alloué est expiré ou qu'il s'achève.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député aura l'occasion de continuer son intervention plus tard.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires émanant des députés inscrites au *Feuilleton.*

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) propose: Que le projet de loi C-268, tendant à modifier la Loi électorale du Canada (électeurs non inscrits sur la liste), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, je voudrais commencer mes commentaires en disant que beaucoup de Canadiens tiennent nos privilèges démocratiques pour acquis. Quand on considère le nombre de personnes qui exercent leur droit de vote aux élections fédérales, provinciales, régionales et municipales, on est un peu déçu de leur nombre relativement faible qui semble indiquer que beaucoup de Canadiens ne profitent tout simplement pas de l'occasion qui leur est offerte de voter pour les candidats de leur choix. Les récents événements d'Haïti nous font apprécier les privilèges dont nous jouissons au Canada depuis très longtemps. Depuis longtemps, les Haïtiens n'ont pas pu choisir leur gouvernement. Leur tentative de retour à la démocratie a entraîné le massacre et le harcèlement des électeurs par des brutes armées et le processus démocratique qu'on tentait de ressusciter a été remis à plus tard.

Quand on pense que les Nations Unies reconnaissent environ 165 pays dans le monde, il est intéressant de se demander combien de ces pays pratiquent actuellement un mode de gouvernement démocratique comme au Canada. Combien de ces pays tiennent actuellement des élections libres et honnêtes basées sur le principe de l'universalité et de la tenue d'élections régulières pour permettre à leurs habitants d'évaluer ceux qui les gouvernent et de décider s'ils veulent les remplacer ou les garder? De ces 165 pays, moins de 30 pratiquent réellement un régime démocratique tel que nous le connaissons au Canada. Voilà qui nous fait vraiment comprendre à quel point notre mode de vie démocratique est précieux.

Le projet de loi d'initiative parlementaire à l'étude aujourd'hui a un double aspect. Il reconnaît ce précieux mode de gouvernement chez nous, et propose trois modifications à la facon de voter de manière à rendre notre système encore plus équitable et à donner la chance de voter à plus d'électeurs.

Je commencerais par rappeler aux députés que lors des dernières élections fédérales, quasiment à la dernière minute, 510 000 personnes ont fait ajouter leur nom à la liste électorale. Voilà qui montre avec quelle exactitude et quelle minutie on procède normalement à l'établissement des listes électorales. Pour une raison ou une autre, plus d'un demi-million de Canadiens ont constaté qu'ils ne figuraient pas sur la liste électorale et ont dû prendre des mesures à la dernière minute pour réussir ou non à s'y faire inscrire.

Ce modeste projet de loi vise à faire trois choses. Il cherche, tout d'abord, à permettre aux électeurs urbains de prêter serment pour pouvoir voter le jour même de l'élection. Il s'agit bien sûr là d'un privilège dont nous jouissons dans les régions rurales du Canada depuis presque le tout début, car on reconnaissait autrefois que jusqu'à 80 p. 100 des habitants du Canada vivaient à la campagne, et on présumait qu'il serait difficile de trouver tout le monde à son domicile ou d'y faire les visites nécessaires pour faire inscrire tout le monde sur la liste électorale. Afin d'assurer l'équité du système, celui qui habitait dans les régions du Canada désignées rurales pouvait, le jour des élections, prêter serment pour se faire inscrire sur la liste électorale et voter. Ce n'est pas le cas dans les zones urbaines. Maintenant que plus de 80 p. 100 des Canadiens sont des citadins, il est temps à mon avis d'offrir la même chance aux électeurs urbains.

Sur le plan sociologique, on peut faire valoir, je suppose, que la ville moderne rend parfois difficile l'énumération des électeurs du fait de la mobilité de la population. Les gens se déplacent constamment, surtout dans certains secteurs urbains, et je songe principalement aux locataires. Les occupants des immeubles locatifs ont une tendance extrêmement marquée à déménager. Pour en avoir discuté avec quelques-uns des députés, je sais que, d'une élection à l'autre, les électeurs changent pour la plupart du tout au tout, ce qui témoigne de leur tendance à la mobilité.

Elle est révolue l'époque où chacun connaissait son voisin et pouvait l'aider à se faire inscrire sur la liste des électeurs, car les citadins vivent désormais pratiquement dans l'anonymat. Ils ne connaissent même pas leur voisin, qu'il s'agisse du voisin de palier, de l'occupant de l'appartement en copropriété voisin, ou dans bien des cas, de l'occupant de la maison voisine. D'un point de vue sociologique, on pourrait faire valoir qu'il conviendrait d'offrir aux habitants des centres urbains les mêmes possibilités qu'à leurs concitoyens ruraux.

En deuxième lieu, la mesure permet aux candidats et à leurs agents d'entrer dans les immeubles d'appartements dont le règlement intérieur interdit le porte-à-porte. Je sais que, en vertu de diverses mesures législatives, un certain nombre de provinces, qui sont généralement dotées d'une loi concernant les propriétaires et les locataires, prévoient ce genre de choses et, dans un certain sens, interdisent aux propriétaires d'immeubles d'appartements locatifs, d'hôtels, et d'appartements en copropriété de refuser aux candidats et à leurs militants l'entrée des immeubles pour y faire du porte-à-porte et y faire la présentation traditionnelle du programme comme cela se fait dans toute campagne électorale fédérale. Cependant, il y a des provinces où cette disposition n'existe pas et, à mon avis, étant donné le contrôle constitutionnel que le gouvernement fédéral exerce sur le processus électoral, il serait logique de réaliser ce que certains législateurs provinciaux ont déjà fait dans le passé, soit assurer cet accès. J'estime que, dans la tradition du processus électoral fédéral, cela devrait figurer également dans notre loi.

Nous avons tous été témoins, je pense, et c'est en fait interdit par la loi, des tracasseries subies par des militants et des candidats dans certains immeubles où le propriétaire n'aime peut-être pas la personne en question ou ne veut en aucune façon troubler la paix de ses locataires ou de ceux qui séjournent dans l'appartement, l'hôtel ou le logement en copropriété. Ce projet de loi rendrait impossible de refuser l'accès de l'immeuble en question à un candidat ou à un militant.

Bien que je ne considère pas cela comme un problème important, nous reconnaissons tous, je pense, et cela dissiperait toute confusion possible, que tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils habitent, pourront s'adresser aux militants ou aux candidats. Ces renseignements sont naturellement indispensables. Nous tenons pour acquis que, dans un système démocratique, l'électeur votera après s'être informé. Pour cela, il faut qu'il ait accès aux militants des partis et aux divers candidats. Il est également important que ces derniers puissent avoir accès à tous les électeurs afin d'établir leur dossier et obtenir leurs renseignements et, naturellement, de se présenter directement à la personne qui va voter en fin de compte. C'est une tentative pour donner à tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils vivent, accès au même niveau d'information.

• (1710)

La dernière partie du projet de loi vise à permettre aux citoyens canadiens en voyage à l'étranger ou qui y résident temporairement de voter lors des élections fédérales. Les Canadiens font partie des gens qui voyagent le plus au monde. Par habitant, nous sommes les plus grands voyageurs. On sait qu'en été de nombreux Canadiens voyagent à l'étranger. Pendant l'hiver, l'exode massif vers le soleil est maintenant un phénomène canadien. Que des élections aient lieu en été, comme la dernière fois, ou au creux de l'hiver, beaucoup de voyageurs canadiens seront à l'étranger, et je ne parle pas des étudiants.

L'un des aspects les plus positifs, dans notre population étudiante, c'est que de plus en plus d'étudiants, jeunes et moins jeunes, cherchent à poursuivre leurs études à l'étranger, à passer un an ou deux dans des établissements d'enseignement supérieur et à profiter des occasions qu'offrent les écoles et les intitutions étrangères. Nous devrions prendre des mesures pour ne pas refuser à ces gens le droit de voter lors des élections.

La Loi électorale du Canada permet cela aux membres des Forces armées et du service extérieur en poste à l'étranger. Ils peuvent s'inscrire et voter lors des élections fédérales. Ce projet de loi propose que les mêmes dispositions s'appliquent aux Canadiens qui peuvent jurer qu'ils résident au Canada et démontrer qu'ils sont citoyens canadiens, et fait en sorte que ceux qui étudient ou voyagent à l'étranger ne seront pas privés de leur droit de vote lors d'élections fédérales.

En un mot, voilà en quoi consiste le projet de loi C-268. Il vise à remédier à trois genres de problèmes. Ces problèmes ne sont pas nouveaux pour nous, parlementaires. Le directeur général des élections les a maintes fois portés à notre attention en même temps que beaucoup d'autres problèmes. Il se peut que des élections se tiennent heureusement cet hiver, que le gouvernement juge bon de convoquer des élections au sujet du libre-échange et que ces élections se tiennent en hiver, lorsque beaucoup de Canadiens sont à l'étranger et que nombre d'étudiants sont retenus à l'extérieur du pays.

M. Blenkarn: Quel hiver?

M. Riis: Je vois que l'on m'écoute. Si les élections n'ont pas lieu en hiver, elles auront probablement lieu en été. Mais, quelle que soit la saison, de nombreux Canadiens seront alors retenus à l'étranger et, partant, dans l'impossibilité d'exercer leur droit de vote.

J'espère que les députés vont juger bon de renvoyer ce projet de loi à un comité législatif pour un examen et une analyse approfondis. Espérons que l'on pourra l'adopter au cours de la prochaine séance et remédier ainsi à certaines des injustices les plus flagrantes qui entachent notre droit de vote dans le cadre d'élections fédérales.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame la Présidente, la Chambre a une dette de reconnaissance envers le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) qui propose ce projet de loi. C'est un projet de loi important. Il porte sur un sujet que la Chambre doit examiner de temps à autre, la Loi électorale du Canada. Comme l'a fait remarquer le député, des élections auront lieu un jour. Nous ne voudrions pas en avoir avant que la Colombie-Britannique obtienne quatre représentants de plus à la Chambre. Le député m'a étonné en parlant de la possibilité d'élections cet hiver. Il ne devrait pas y avoir d'élections avant que la représentation ne soit établie comme elle devrait l'être, en tenant compte du dernier recensement.

Je voudrais traiter de l'objet de l'article 2 du projet de loi, du droit d'un candidat ou de personnes sollicitant des voix pour lui d'entrer dans les immeubles d'appartements ou les condominiums. Le projet de loi parle aussi des hôtels. Je signale à la Chambre et à mon ami que ce droit est accordé dans un certain nombre de provinces. Il l'est parce que, en vertu de la Constitution, les droits de propriété et les droits civils relèvent de la compétence des provinces. Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique reconnaissent que non seulement dans les élections provinciales ou municipales qui sont de leur ressort, mais aussi dans les élections fédérales, les candidats et les personnes sollicitant des voix pour eux ont le droit d'entrer et de remettre des messages pour faire savoir aux gens qu'il y a des élections et pour faire connaître le point de vue du candidat. C'est un droit primordial.

Un immeuble d'appartements n'est évidemment pas un lieu public. Donner à quelqu'un le droit d'entrer par effraction dans des locaux privés, de se promener dans les corridors et de faire ce que font les candidats ou des personnes qui sollicitent des voix pour eux pendant une élection, de frapper aux portes et de solliciter les voix, est dans une certaine mesure une forme d'ingérence dans la vie privée. La Chambre doit admettre que c'est important.

La Chambre doit bien admettre que sur le plan constitutionnel, nous n'avons pas le droit d'insister dans la Loi électorale du Canada sur le fait que l'on peut pénétrer dans une propriété privée, car cette question relève de la compétence des provinces.

Si, lorsque nous renverrons ce projet de loi au comité, nous constatons que nous ne pouvons pas maintenir l'article 2, nous pourrons peut-être exercer certaines pressions sur l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et l'Alberta pour qu'elles accordent, elles aussi, les droits que les autres provinces ont accordés aux personnes qui participent à une campagne électorale fédérale.

Je tiens à signaler que la province de l'Alberta accorde cette permission aux personnes qui participent à une campagne électorale provinciale, mais pas à une campagne électorale fédérale. Il ne serait pas compliqué de l'appliquer aussi aux élections fédérales.

Il faut également voir s'il convient de permettre aux personnes qui sollicitent des voix pour les candidats de pénétrer dans les hôtels et s'il convient de recenser les personnes qui séjournent dans les hôtels. Normalement, les hôtels sont des endroits où les gens séjournent pour une brève période de temps. Il faut être domicilié à un hôtel au moment où les élections sont déclenchées et non pas y séjourner temporairement. Le tout, c'est de savoir ce que l'on entend par un hôtel. Le projet de loi contient peut-être une lacune à cet égard. Il ne faut certainement pas donner le droit d'entrer dans n'importe quel hôtel. On n'a sûrement pas le droit de pénétrer dans l'hôtel Westin et de circuler dans les corridors, de frapper à toutes les portes en disant «Je voudrais que vous votiez pour moi». Cet hôtel sert à héberger des personnes qui viennent dans cette ville pour affaires et il ne s'agit pas d'un hôtel domiciliaire où les gens demeurent plusieurs semaines voire plusieurs mois et en font leur domicile permanent d'où ils votent. Il faut remanier les définitions dans ce projet de loi ou peut-être en supprimer le terme «hôtel». Cela pourra certainement se faire en comité.

Je ne veux pas consacrer trop de temps à la question. C'est une bonne chose que le député ait présenté ce projet de loi.

• (1720)

Quant à la partie du projet de loi sur le droit de vote spécial, je crois que la Chambre a déjà été saisie de cette question. Ceux qui étudie la Loi électorale du Canada ont sûrement attiré l'attention de la Chambre sur ce droit spécial de voter. Pensons notamment aux gens qui voyagent à l'étranger ou qui ne demeurent que temporairement dans un autre pays? Il serait très inconvenant et très difficile de les faire voter. On pourrait établir un système de procurations pour régler ce problème. Mais il me semble très difficile d'établir des modalités de vote dans les embassades ou les consulats, surtout pour ceux qui sont en vacances à l'étranger. Il saute aux yeux, par contre, que les gens qui demeurent longtemps à l'étranger, qui quittent le Canada à titre temporaire seulement, ou qui sont affectés dans une mission étrangère, devraient jouir d'un droit de vote spécial pendant les élections.

Cela étant, je félicite le député de Kamloops—Shuswap qui nous a présenté un bon projet de loi. J'espère que cette mesure sera renvoyée au comité.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame la Présidente, je veux me joindre à mon collègue qui vient de prendre la parole pour remercier le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), puisque le projet de loi paraît à son nom, pour la première lecture de ce projet de loi qui a été faite le 6 octobre dernier et qui nous donne l'occasion ce soir de discuter de son projet de loi.

Madame la Présidente, nous savons que dans quelque temps, bientôt je l'espère, le gouvernement présentera à la Chambre son projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois à cet égard. Nous avons eu la première lecture le 30 juin 1987 et il me semble que bientôt le gouvernement nous ramènera ce projet de loi en deuxième lecture, et j'ai l'intention d'être très actif lorsque nous étudierons ce projet de loi.

Mais, entre-temps, l'honorable député nous a soumis quelques projets et, à première vue, et ayant évidemment fait plusieurs campagnes électorales, tant pour moi-même que pour d'autres, cela doit se chiffrer dans la centaine, certainement, au moins huit dans mon cas, je pense qu'il y a des choses auxquelles nous pourrions immédiatement dire oui. Et je souhaiterais que lorsque nous étudierons bientôt le projet de loi du gouvernement, si nous n'en venions pas ce soir à une discussion finale, nous reprenions à ce moment-là les suggestions de l'honorable député.

Oui, c'est vrai que, dans la pratique, c'est très ennuyant les gens qui arrivent le jour de l'élection et qui, s'étant soudainement réveillés la veille, le dimanche, ont réalisé qu'ils n'étaient pas inscrits sur la liste électorale. Je dois reconnaître que c'est très frustrant autant pour l'électeur, je dirais, que très souvent aussi pour les organisations politiques qui ont déniché ces gens au cours de la campagne électorale. Mais on peut se poser la question. Est-ce que cela peut se faire jusqu'à la toute dernière journée, la journée même?

Cela va très bien dans les petits centres urbains, dans les centres ruraux, il n'y a pas de problème, mais dans les grandes villes, plusieurs personnes se posent des questions sur cette dernière possibilité pour un électeur d'arriver rapidement, au moment où tout le monde est bien occupé à faire voter des centaines de gens, et de dire: Moi, je ne suis pas un électeur, voici celui-ci, il est un électeur, assermentez-le. Je pense que cela risquerait de retarder le vote indûment et que cela découragerait, par le fait même, certains électeurs qui sont déjà sur la liste. Je ne suis pas négatif cependant.

Je sais que dans le projet de loi que le gouvernement va nous soumettre bientôt, le projet de loi C-79, il est déjà fait allusion à cette difficulté puisque nous savons que, jusqu'à maintenant, nous pouvons ajouter des électeurs jusqu'au 17e jour avant l'élection. Le gouvernement nous propose, je crois, dans le projet de loi C-79, d'étendre la révision jusqu'au 12e jour et a une disposition particulière qui fait que l'on pourrait inscrire un électeur, c'est dans le projet de loi C-79 . . . maintenant,

avec le projet de loi, nous pourrions . . . ce que je favorise beaucoup, non pas que je suis contre ce que le député nous offre, mais le gouvernement va jusqu'à dire que jusqu'à trois jours avant, c'est-à-dire jusqu'au vendredi avant le vote, ce sera possible de se présenter au bureau du président d'élection pour pouvoir ajouter ces gens qui auront été oubliés sur la liste, oubliés lors de la révision et qui, à la dernière minute, peuvent arriver.

Alors, je pense que l'honorable député, qui est un homme raisonnable, sera intéressé d'en discuter lorsque nous arriverons au projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois à cet égard.

Jusqu'à ce jour, je suis satisfait qu'il y ait au moins une disposition. Je voulais faire moi-même un amendement, mais déjà, le gouvernement arrive avec une possibilité qu'au moins, on ait jusqu'au vendredi. C'est déjà une amélioration considérable pour les gens des villes surtout. Parce qu'autant mon collègue que ses collègues que nous-mêmes, lorsque nous faisons campagne électorale, nous dénichons un peu partout des gens qui ne sont pas sur la liste et c'est très frustrant de ne pas pouvoir les faire ajouter. Au moins, on a une satisfaction déjà à l'avance que nous pourrons, jusqu'au vendredi avant l'élection, les faire ajouter. Alors, le vendredi avant ou la journée même, je vois que déjà, il n'y a plus de grande différence entre ce que le député propose, ce que nous aimerions depuis longtemps et ce que nous devrions faire. Il y aura moyen, à un certain moment, de conjuguer toutes ces propositions.

La deuxième proposition de l'honorable député, c'est aussi une question qui est toujours très difficile, parce qu'il y a des gens qui sont propriétaires d'immeubles et qui interdisent formellement toute entrée parce que ce sont des gens âgés, des gens qui craignent de voir toutes sortes de gens circuler, comme l'a dit mon préopinant, celui qui a parlé avant moi. Alors, là aussi je pense que je vais plutôt dans le sens de la proposition de mon collègue. Mais encore une fois, je voudrais que nous puissions en étudier très sérieusement les implications.

On sait très bien ce que cela veut dire, que c'est difficile d'aller dans certains blocs d'appartements, à Montréal comme à Toronto, comme à Vancouver, où il y a tellement de gens qui circulent. Vous avez 12 candidats qui viennent une fois, deux fois, trois fois, cela peut aller jusqu'à 36 possibilités de gens qui viennent soit seuls, soit plusieurs, dans l'édifice, pour faire la campagne électorale. Il y a des difficultés, mais quand dans la vie il y a des difficultés, on peut toujours trouver des solutions. Moi, je suis un homme optimiste. Alors, on pourra regarder cela à tête reposée aussi lorsque viendra le temps de discuter de ce projet de loi que le gouvernement devrait nous ramener très bientôt. Je crois comprendre que l'honorable député est d'ailleurs mieux informé que moi, puisqu'il est le *House Leader* de son propre parti. Mais j'imagine que ce projet de loi doit nous arriver bientôt, le projet de loi C-79, pour être étudié en Comité. Et si cela ne devait pas passer aujourd'hui, j'espère qu'il sera là à ce moment-là pour présenter à nouveau toutes ces propositions.

Donc, numéro 2: pas d'objection majeure, si ce n'est que cela va créer des difficultés. Il faudra donc examiner comment éviter les craintes que plusieurs voient dans une possibilité semblable d'avoir toutes sortes de gens qui circulent dans les édifices, surtout dans les grandes villes, où les gens ont une tendance à avoir plutôt peur. Et je ne les blâme pas. C'est un problème majeur dans les centres-villes, où il y a des grands édifices dans lesquels on ne tolère pas la présence d'«étrangers». Mais comment peut-on défendre la démocratie si on ne peut pas rejoindre les gens? Donc, il y aura lieu d'avoir un long débat probablement à cette occasion-là.

La troisième proposition de mon honorable ami, la dernière, et je laisserai la place à d'autres, selon le Règlement, c'est de permettre aux voyageurs et étudiants, résidant temporairement à l'étranger, de voter lors d'élections générales, comme peuvent le faire les électeurs des Forces armées canadiennes et de la Fonction publique en poste à l'étranger.

Mais déjà là aussi, je vois qu'il y a des difficultés. Cela fait vingt ans qu'on étudie comment rendre le vote le plus accessible possible au plus grand nombre possible. Comment rendre le vote possible au plus grand nombre possible? Déjà on sait que les soldats sont inscrits annuellement. On sait que les gens en poste à l'étranger sont inscrits annuellement, alors que pour les étudiants, les voyageurs, c'est difficile de les inscrire annuellement.

Alors, cela sera une longue discussion, j'en suis certain, lorsque nous étudierons le projet de loi du gouvernement. D'ailleurs, il y a toute une section dans le projet de loi sur la question d'octroi du vote à d'autres que des gens qui sont des militaires et qui travaillent pour le gouvernement. Cela représente de grands problèmes. L'honorable député en est conscient. Où allons-nous pouvoir trancher? Les étudiants, cela se comprend bien au Canada. Les étudiants à l'étranger, cela se comprend bien aussi, mais est-ce que ce sont des étudiants permanents? Côté étudiant, on est toujours très sympathique. On sait combien de temps cela prend. Mais le voyageur, on ne le sait pas. Et une fois que vous ouvrez la porte pour les voyageurs, vous voudrez probablement la donner . . . il y a une proposition d'ailleurs à cet effet dans le projet de loi du gouvernement, où vous voudrez probablement l'étendre ce droit de vote aux gens qui habitent temporairement à l'extérieur du pays, sans perdre leur citoyenneté. Mais vous savez, c'est un peu comme les gens qui viennent à Ottawa pour y travailler temporairement. On dit toujours qu'il n'y a rien de plus temporaire que les gens qui sont à Ottawa temporairement pour découvrir qu'ils y sont d'une façon permanente. Alors, ce qui amènera des difficultés.

Je sais que dans le projet de loi du gouvernement, ouvrir la porte.., c'est que où mettre un oui et où mettre un non? Moi je n'ai pas d'opinion finale là-dessus et ce pour des raisons que j'exposerai lorsque nous discuterons du projet de loi. Je préfère ne pas donner mon opinion finale parce que j'ai l'intention d'être très actif à l'occasion de ce projet de loi C-79. Mais je voulais participer aujourd'hui pour déjà montrer les difficultés que nous aurons à l'avenir, mais il n'y a aucun doute que pour ce qui est de la proposition n° 1 de notre collègue, je pense qu'on pourra certainement trouver moyen d'y donner suite.

La deuxième proposition, ce sera, comme je l'ai dit, une question de définition au point de vue sécuritaire, comment assurer la sécurité des gens qui habitent dans l'édifice tout en remplissant nos devoirs de pouvoir faire campagne démocratiquement, dans un pays démocratique. Alors, dans ce sens-là, je rejoins un peu les appréhensions de mon honorable collègue.

Et la troisième proposition, eh bien, nous l'étudierons d'une manière plus approfondie bientôt parce que cela représente je pense quelque chose de nouveau, de compliqué, mais nous voulons étendre le vote au plus grand nombre possible de gens possibles. Donc, la proposition de notre collègue est matière à réflexion.

M. Guy Ricard (Laval): Madame la Présidente, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) dépose aujourd'hui le projet de loi C-268 visant à réviser la Loi électorale de façon à ce qu'on ait un plus grand nombre de voteurs inscrits sur les listes électorales lors d'une campagne électorale. D'abord, je dois le féliciter pour la démarche qu'il a faite parce que je pense qu'il y a vraiment un problème à ce niveau-là. A chaque fois qu'il y a une campagne électorale et qu'on fait le recensement, il y a toujours un certain nombre assez élevé, dans certains cas, de personnes qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales. Et cela dépend de deux choses: La première c'est que la personne n'est pas recensée, soit qu'elle ne soit pas à sa résidence lorsque les recenseurs passent et qu'ils ne peuvent pas prendre son nom. Et la deuxième, c'est lors des révisions lorsque les noms sont omis sur les listes. Et pour qu'un électeur évidemment soit inscrit sur sur une liste électorale, il faut qu'il remplisse cette condition.

Alors, madame la Présidente, le gouvernement canadien dans le projet de loi C-79, la réforme de la Loi électorale, a justement pensé à cette chose et a prévu un mécanisme pour réviser les listes électorales afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent y être inscrites, et il y a un mécanisme, comme mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) l'a dit tantôt, pour les personnes qui ne sont pas inscrites de se réinscrire. Mais il y en a un autre aussi, c'est pour celles qui sont inscrites mais qui ont été omises sur la liste électorale.

La journée du scrutin, ces personnes-là peuvent se présenter chez le président d'élections et demander à être inscrites sur la liste électorale parce que leur nom a été omis. Elles doivent présenter évidemment une preuve qu'elles ont été recensées. C'est la condition principale. Si elles ne peuvent faire cela, elles ne sont évidemment pas inscrites sur la liste électorale, mais si elles peuvent le faire, elles pourront retourner ensuite, avec une permission ou un écrit du président d'élections, à leur propre bureau de scrutin afin de s'inscrire et d'exercer leur droit le plus fondamental.

Maintenant, parlons de la façon dont le projet de loi nous est présenté, madame la Présidente, et je vais commenter à l'article 1 seulement qui nous stipule ceci: C'est qu'une personne qui n'est pas inscrite sur la liste électorale pourrait le faire, si ce projet de loi était adopté, à condition de se présenter avec une personne qui est sur la liste électorale qui est connue et qui peut authentifier l'identité de cette personne qui n'est pas inscrite sur la liste électorale. Je vois un danger à cela. Dans les circonscriptions rurales c'est peut-être moins dangereux, mais dans les circonscriptions urbaines où on a 300 bureaux de scrutin dans un même arrondissement, une personne pourrait s'arranger avec d'autres personnes de différents bureaux de scrutin et voter une dizaine de fois la même journée en utilisant ce principe-là.

Je me souviens, madame la Présidente, et je suis sûr que vous vous en souvenez vous aussi, de la façon dont les élections étaient tenues jadis dans la belle province de Québec où on avait ce qu'on appelait des «télégraphes». C'était exactement ce principe-là qu'on utilisait. On substituait une personne et on en faisait voter une autre de son choix. Cela s'est fait à plusieurs reprises. Heureusement qu'on a eu les lois électorales qui ont banni ces choses-là. Mais si on prend à la lettre l'article 1 du projet de loi C-268, j'ai comme l'impression qu'on va retourner en arrière et qu'on va, encore une fois, rétrograder. Je pense qu'on ne peut pas se permettre cela en 1987.

Quant au problème fondamental comme tel, je crois qu'il est réel et que nous devons, comme mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) l'a dit tantôt, lors du débat en deuxième lecture, de l'étude en comité du projet de loi C-79, essayer de tout prévoir de façon à ce que cela ne se produise plus. Je sais que ce n'est pas facile. Je sais qu'il y a des gens, comme le dit le député dans son projet de loi, qui ne peuvent pas être rejoints dans les immeubles d'habitation, dans les hôtels, par exemple. C'est évident. Sauf que, peut-on avoir un mécanisme assez élastique, si j'ose dire, pour qu'on puisse vraiment entrer en contact avec tous ces gens et les inscrire? C'est cela qu'on aura à faire.

Le député tantôt dans son allocution s'est référé à la prochaine campagne électorale qui se ferait peut-être en hiver sur le libre-échange. Je pense que je dois lui dire que, s'il y a une campagne électorale sur le libre-échange, les gens vont être tellement intéressés à venir voter et à se prononcer en faveur du libre-échange que, à ce moment-là, il y aura beaucoup moins de noms qui vont manquer sur la liste électorale.

• (1730)

[*Traduction*]

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, je suis heureuse d'intervenir au sujet du projet de loi C-268, tendant à modifier la Loi électorale du Canada, que mon collègue, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), a présenté. Étant donné que j'ai récemment participé à une élection partielle, je crois que les problèmes dont il est question dans ce projet de loi sont davantage pertinents pour moi que pour d'autres. J'ai vécu personnellement de graves problèmes.

Tout juste après l'élection partielle en question, j'ai reçu un certain nombre de coups de téléphone et de lettres d'électeurs extrêmement inquiets, car ils étaient, selon eux, privés de leur droit électoral. Je voudrais vous citer brièvement un passage tiré d'une lettre de l'un de mes électeurs; voici:

> Je suis né au Canada et j'y ai vécu toute ma vie. Depuis six ans, j'habite au Yukon, à la même adresse. J'ai voté lors des élections fédérales et territoriales précédentes, à Whitehorse. Lorsqu'on a dressé la liste électorale officielle pour le territoire, on a, semble-t-il, oublié tout l'immeuble d'habitation dans lequel je vivais.

Lorsque cette personne a téléphoné au directeur du scrutin, il était trop tard pour inscrire son nom sur la liste, et elle n'a donc pu voter. Elle n'a pas été la seule à soulever cette question.

Il est extrêmement important de souscrire à ce projet de loi. Je ne peux pas vraiment parler pour les provinces, mais au Yukon, les questions sur lesquelles mon collègue se penche dans son projet de loi sont déjà prévues dans notre Loi électorale. Ainsi, il est possible d'être assermenté aux bureaux de vote, lors d'une élection territoriale. C'est ce qu'on propose

dans le projet de loi C-268. Par contre, lors des dernières élections fédérales, les intéressés ont été privés de leur droit électoral. Cela sème la confusion, car le grand public ne fait pas de distinction. Les gens supposent que les procédures d'élection sont semblables dans tous les cas.

Le fait de permettre aux gens d'être assermentés dans les régions rurales, mais non pas à Whitehorse, a semé la confusion et déclenché la colère et l'exaspération des intéressés au cours de la récente élection partielle, car ils croyaient pouvoir être assermentés aux bureaux de vote. Grâce à ce projet de loi, on pourra donner une certaine cohérence à la réglementation relative au droit de vote. A bien des égards, beaucoup de gens considèrent Whitehorse comme une région rurale. Dans notre circonscription, un grand nombre de personnes travaillent à l'extérieur de la ville, surtout durant l'été.

• (1740)

Bien que l'orateur précédent ait dit que les amendements proposés régleraient ce problème parce qu'on pourrait s'inscrire le vendredi précédant les élections, je crains de ne pas pouvoir être d'accord. Par exemple, j'ai vu beaucoup d'ouvriers de la construction et de la voirie qui vivent dans des maisons mobiles en campagne et qui ne viennent peut-être en ville que le samedi précédant les élections quand leur employeur leur donne congé. Il est très possible que leurs noms ne figurent pas sur les listes. L'amendement proposé ne réglerait pas ce problème. Je ne crois pas que ce soit seulement un problème régional. Je suis sûr que beaucoup de citadins au Canada travaillent à l'extérieur de leur ville et ne sont pas à leur domicile au moment du recensement électoral.

Ce projet de loi aborde avec raison un problème très grave pour beaucoup de gens. Comme l'orateur précédent l'a dit, je me rends compte qu'il y en a toujours qui abusent. Il y en a dans la situation actuelle. Quand un recenseur électoral se présente chez vous, vous pouvez prétendre que vous êtes Jean Untel, par exemple. Nous comptons pourtant sur l'honnêteté et l'intégrité de nos concitoyens pour faire fonctionner le système. Il ne fonctionnera pas si nous ne leur faisons pas confiance. Je crois donc que ce projet de loi ne fera pas augmenter les abus, mais qu'il réglera plutôt un très grave problème de privation du droit de vote. Je prends cette question très au sérieux parce que j'ai été témoin de bien des problèmes cet été et je pense que l'harmonisation des lois des territoires et des provinces avec les lois fédérales est une simple question de bon sens.

Je reconnais que la deuxième question concernant l'accès aux immeubles résidentiels ou en copropriété et aux hôtels pose certains problèmes. Cependant les lois des territoires et celles de plusieurs provinces aussi, je crois, permettent d'entrer dans les immeubles résidentiels ou en copropriété et les hôtels dans ce but. En général, les personnes qui entrent dans ces immeubles doivent être munies de documents prouvant qu'elles travaillent légitimement pour le parti ou pour le candidat. Je sais que cette question suscite des inquiétudes, mais je ne crois pas qu'il y ait des problème si ceux qui entrent dans ces immeubles sont munis des documents nécessaires. Je répète qu'une telle mesure est conforme aux lois des territoires et de bien des provinces qui permettent d'entrer dans les immeubles résidentiels ou en copropriété durant les élections.

Quant à la question des hôtels, j'admets qu'à Ottawa il n'est peut-être pas nécessaire de faire le recensement électoral et de solliciter des bulletins de vote dans les hôtels. Pourtant, dans bien des régions du Canada et dans beaucoup de villes, et dans ma région, en tout cas, beaucoup de gens vivent dans des hôtels. Sur les listes de recensement, beaucoup de gens sont inscrits comme vivant en permanence dans un hôtel. Ce n'est pas rare. Pour diverses raisons, des gens choisissent de vivre en permanence dans des hôtels. Je ne pense pas qu'on puisse prétendre d'emblée que les hôtels ne sont pas des résidences légitimes pour l'application de la loi électorale. C'est un lieu de résidence pour beaucoup de gens dans ma circonscription et dans d'autres où j'ai milité et travailler pour le compte d'autres candidats politiques.

En ce qui concerne ces deux questions, et surtout l'uniformisation des lois territoriales, provinciales et fédérales afin de permettre aux gens de savoir à quoi s'en tenir au sujet du serment à prêter le jour des élections et de l'accès aux immeubles de rapport, les dispositions prévues sont très importantes, à mon avis, car elles favoriseront une plus grande démocratisation du système.

Quant à la dernière question, réglée dans la troisième disposition, celle ayant pour objet de permettre aux voyageurs et étudiants résidant temporairement à l'étranger de se faire inscrire sur la liste électorale, à une ambassade je suppose, je ne vois pas en quoi elle pourrait susciter des objections. De toute évidence, un Canadien qui séjourne à l'étranger est muni de documents légitimes prouvant sa citoyenneté, de titres de voyage, ainsi de suite. Il ne me paraît pas spécialement difficile pour pareille personne de se faire inscrire à l'étranger sur la liste électorale.

En conclusion, je suis tout à fait d'accord avec les dispositions prévues dans ce projet de loi. J'estime très important qu'on l'adopte car les questions qu'on y traite ne pourront malheureusement pas être réglées, du moins à cette étape-ci, par les modifications proposées dans le projet de loi C-79.

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Madame la Présidente, comme d'autres orateurs dans ce débat, je veux appuyer l'objet de ce projet de loi qui, à mon avis, va remédier à de graves problèmes concernant bien des électeurs dans notre pays.

A mon avis, l'alinéa 2(89)(1) réaffirme les droits de l'électeur et n'apporte aucun avantage au candidat, au parti ni au militant qui travaille pendant la campagne. Il affirme le droit du locataire d'un appartement, du propriétaire d'un logement en copropriété ou du pensionnaire permanent à long terme d'un hôtel ou d'un hôtel-résidence d'avoir accès aux candidats parmi lesquels il devra choisir. On a refusé ce droit dans bien des régions de notre pays sous prétexte que si on habite dans un appartement, un logement en copropriété ou un hôtel, on est en quelque sorte sans domicile fixe. On estime dans notre pays qu'à moins de posséder une maison, on n'a pas vraiment de domicile.

On s'aperçoit de plus en plus que les gens élisent domicile dans le genre de logements auquel ce projet de loi fait allusion. J'ai élevé mes enfants dans une maison. Nous habitons maintenant un appartement. J'ai été propriétaire d'un logement en copropriété. Ils sont tous très bien, mais on ne peut plus sérieusement tenir pour acquis qu'une maison est ce que tout le monde doit posséder. Différentes sortes de logements conviennent à différentes sortes de personnes aux diverses étapes de

leur vie. Quelles que soient les circonstances, les gens devraient pouvoir jouir toute leur vie du même droit de participer à la démocratie.

Dieu merci, nous vivons dans un pays où l'on peut voter sans s'exposer à aucun danger. Je veux certes souscrire à l'analogie qu'a faite le député en proposant son projet de loi, à savoir que si on compare la situation déplorable et primitive d'Haïti avec les droits dont nous jouissons dans notre pays, on peut tous se rendre compte des grands privilèges dont on dispose dans une démocratie comme le Canada. Cependant, il faut toujours améliorer le système. A mon avis, c'est l'objectif ici et j'espère qu'on pourra examiner ce projet de loi et qu'il finira par être adopté, en ce qui concerne surtout la disposition qui donne le droit aux gens qui travaillent ou habitent provisoirement à l'étranger de pouvoir prouver qu'ils sont toujours des citoyens canadiens.

J'ai parlé plus tôt aujourd'hui de certains des travailleurs bénévoles que j'ai rencontrés la semaine dernière dans certains pays d'Amérique centrale. Ils s'y trouvaient depuis un an, cinq ans ou 25 ans peut-être, et étaient toujours des citoyens canadiens. Ils attachent beaucoup de prix à leur citoyenneté et font honneur au Canada. Je me demande pourquoi nous n'étendrions pas l'application des dispositions de cette modification afin d'en faire bénéficier ces Canadiens qui travaillent à l'étranger pour réaliser les objectifs du peuple canadien et du Canada dans une autre partie du monde. Je songe aux ecclésiastiques, aux travailleurs sociaux, aux coopérants, qui demeurent tous longtemps à l'étranger. Cessent-ils d'être Canadiens? J'ai eu l'honneur d'en rencontrer un grand nombre, jeunes, vieux, d'un certain âge, hommes et femmes, de différentes croyances religieuses et de différentes idéologies politiques, mais qui ont tous une chose en commun: leur attachement au bien de l'espèce humaine, et leur amour pour leur patrie. J'espère qu'à un certain point de l'étude en comité et de l'étude ultérieure du projet de loi, il sera possible de les faire bénéficier de ces dispositions.

• (1750)

La note explicative au sujet de l'article 3 dit qu'il sera permis aux voyageurs et étudiants résidant temporairement à l'étranger de voter lors d'élections générales. En lisant ce texte, je me suis dit qu'il faudrait faire quelque chose pour les professeurs aussi. Il y a bien des gens qui se trouvent temporairement à l'étranger comme professeurs. Ils occupent des postes subalternes dans le corps professoral de collèges et d'universités à l'étranger en attendant de rentrer chez nous lorsque s'ouvrira pour eux un poste à long terme. Doivent-ils perdre leur droit de vote?

J'espère que nous aurons la possibilité d'étudier la situation de nombreux Canadiens qui se rendent à l'étranger pour un certain temps afin d'exercer leur profession, d'occuper un emploi, de travailler dans des organisations philanthropiques, par exemple. Ils aiment beaucoup leur pays, ils y sont attachés. La meilleur façon de manifester cet attachement, c'est de voter.

J'irais encore plus loin en prenant même des dispositions pour les voyageurs canadiens. J'aime beaucoup la formulation de la proposition de loi qui parle des voyageurs se rendant à l'étranger, car de plus en plus de Canadiens le font. Je songe par exemple aux gens qui prennent une retraite anticipée, qui ont accumulé quelques économies pendant qu'ils travaillaient dans l'espoir de faire un jour un voyage longtemps remis à plus tard. Il arrive souvent que ce voyage coïncide avec des élections.

J'ai vérifié un jour les dates d'élection et j'ai constaté qu'il y a eu des élections au Canada à tous les mois de l'année. Rien n'interdit la tenue d'élections au cours d'une saison particulière. Faut-il priver de leur droit de vote les électeurs qui ont eu la veine de réaliser un rêve parfaitement justifiable, celui de faire un long voyage?

J'ai failli moi-même perdre une fois mon droit de vote, n'eût été de la possibilité de voter par anticipation. Toutefois, les personnes parties, comme je le disais, pour un long voyage au moment du vote par anticipation perdent alors cette occasion de voter. Voilà pourquoi je me joins avec plaisir au député qui a présenté ce projet de loi, afin que ce besoin puisse être pris en considération.

En terminant, je tiens à dire que cette mesure montre à quel point les députés ont de la chance. En effet, un nombre incalculable de besoins ne passent jamais la rampe. Ce sont des besoins auxquels les ministres ou leurs collaborateurs n'ont jamais pensé, dont aucun énoncé de politique ou programme électoral ne tient compte. Cela n'enlève rien à leur importance. Il appartient alors aux députés de s'occuper de ces besoins et, par un projet de loi de leur initiative, de proposer qu'ils soient comblés. Nous voici justement saisis d'une mesure de cet ordre aujourd'hui. Je sais que l'ensemble des députés l'approuvent en principe. J'ai bon espoir que cette proposition aura un jour force de loi.

M. Morrissey Johnson (Bonavista—Trinity—Conception): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le projet de loi C-268, tendant à modifier la Loi électorale du Canada. Le projet de loi contient un certain nombre de propositions intéressantes qui sont susceptibles d'améliorer le déroulement d'élections fédérales. De fait, le moment est bien choisi pour étudier la question.

Le gouvernement a examiné de près la Loi électorale en tenant compte de diverses recommandations contenues dans les rapports annuels du Directeur général des élections, de recommandations faites antérieurement par des députés de la Chambre, et notamment par les membres du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, ainsi que de recommandations fondées sur l'expérience des dernières élections générales. Le gouvernement a également proposé des changements visant à rendre la Loi conforme à la Charte canadienne des droits et libertés.

Il y a double emploi entre certaines des propositions du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et certains des amendements à la Loi électorale du Canada que propose le gouvernmement par le truchement du projet de loi C-79. Je pense par exemple à l'article 3 du projet de loi C-268 que nous étudions en ce moment. Comme les députés le savent, l'actuelle Loi électorale du Canada permet aux membres des Forces armées, aux membres de la Fonction publique et à leurs personnes à charge qui vivent à l'étranger de voter en vertu de règles électorales spéciales.

Le député qui a parrainé ce projet de loi propose maintenant à l'article 3 d'élargir cette catégorie d'électeurs pour qu'elle englobe les Canadiens en voyage à l'étranger ou qui résident

temporairement à l'étranger au moment d'une élection. Il propose également d'appliquer à ces Canadiens le même mécanisme électoral que celui qui s'applique déjà aux électeurs des Forces armées et de la Fonction publique et à leurs personnes à charge qui vivent à l'étranger. J'appuie cette proposition en principe, sans être d'accord sur les détails. En principe, elle va de pair avec les réformes que propose le gouvernement par le truchement du projet de loi C-79.

Cela fait longtemps qu'on parle du problème du vote outremer. Le Livre blanc du gouvernement sur la réforme électorale rappelle notamment que le comité des privilèges et des élections a été saisi, il y a passablement longtemps déjà, soit le 30 juin 1981, et de nouveau le 26 juin 1984, d'une recommandations proposant d'étendre le droit de vote aux citoyens canadiens vivant à l'étranger.

Le gouvernement a annoncé que le droit de vote leur serait accordé dans ce livre blanc. En outre, ce document a proposé, avec force détails, une révision générale des règles spéciales figurant à l'annexe 11 de la Loi électorale du Canada. Ce sont ces amendements, plus quelques précisions, qui figurent maintenant dans le projet de loi C-79.

La proposition du député de Kamloops—Shuswap d'accorder le droit de vote à un plus grand nombre de Canadiens à l'étranger est une bonne disposition, mais elle est incomplète. Elle ne parle pas des modalités à suivre pour les électeurs à l'étranger en ce qui concerne leur déclaration sur leur lieu de résidence habituel et la circonscription dans laquelle leur vote doit figurer. Ces modalités sont automatiques maintenant en ce qui concerne le personnel des Forces armées, les employés de la Fonction publique à l'étranger et les personnes à leur charge.

Aux termes des règles spéciales sur le droit de vote, ce petit nombre de Canadiens ayant maintenant droit de voter, peuvent le faire à leur base dans le cas des membres des Forces armées ou à leur section ou mission à l'étranger s'il s'agit de diplomates ou autres fonctionnaires vivant dans un autre pays.

Cette procédure spéciale règle le problème de ces électeurs canadiens à l'étranger. Au demeurant, le projet de loi C-79 ne ferait que confirmer ce droit. Mais les modalités de vote proposées pour les très nombreux Canadiens à l'étranger soulèvent des difficultés administratives impossibles à résoudre.

Le ministère des Affaires extérieures évaluait à environ 2.3 millions le nombre de Canadiens résidant à l'étranger en 1983-1984. Ce chiffre représente presque 10 p. 100 de toute la population canadienne. C'est pour cette raison qu'on a proposé le nouveau système de vote postal en remplacement des règles spéciales régissant le droit de vote de tous les Canadiens à l'extérieur du Canada, mis à part le personnel des Forces armées canadiennes.

Les électeurs canadiens à l'étranger auront jusqu'à dix jours pour s'enregistrer après l'émission des brefs électoraux aux termes du projet de loi C-79. Les listes des électeurs seront ensuite fermées pour laisser amplement le temps d'expédier les bulletins de vote à l'étranger et de les renvoyer ensuite au Canada. Pour faciliter les modalités du vote postal, on établira une période de vote plus longue pour les électeurs outre-mer.

• (1800)

Essentiellement, je crois que le projet de loi C-268 est inutile parce que le projet de loi C-79 accomplira ce que le député a en tête.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est écoulée. En conformité de l'article 42(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton.*

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'IMMIGRATION—LE RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL SUR LE TERRORISME

M. Alan Redway (York-Est): Madame la Présidente, l'été dernier, j'ai reçu la visite dans mon bureau de circonscription d'une délégation représentant les familles des victimes de la catastrophe aérienne qui a frappé la compagnie Air India il y a plus de deux ans. Ces gens voulaient me présenter leurs doléances quant aux faits qu'aux termes de notre législation actuelle en matière d'immigration, il est selon eux très facile pour des terroristes notoires et des terroristes en puissance d'entrer au Canada et de fomenter des troubles.

Il est compréhensible qu'ils aient des inquiétudes à ce sujet, compte tenu du fait que la catastrophe d'Air India a eu lieu il y a des années et que, malgré au moins deux enquêtes et une enquête permanente par le Service canadien du renseignement de sécurité, personne n'a été reconnu coupable d'avoir mis une bombe dans cet avion, personne n'a été arrêté ni même accusé dans cette affaire. On peut donc comprendre les sentiments qui animent les membres des familles des victimes de cette catastrophe aérienne.

Ils ne sont pas les seuls à m'avoir communiqué leurs préoccupations au sujet des lois relatives à l'immigration et aux réfugiés et au sujet des modalités en vigueur en ce qui concerne les terroristes notoires ou en puissance. Beaucoup d'autres personnes m'ont fait part d'inquiétudes du même genre l'été dernier. En fait, l'un de mes bons amis qui est un notable de la communauté italienne de Toronto, Sabastiano de Lorenzo, m'a transmis des préoccupations du même ordre. En fait, la veille du jour où le Parlement a été rappelé d'urgence, il m'a dit qu'il s'attendait à ce que j'intervienne vigoureusement dans ce dossier en son nom et au nom de tous ses amis et voisins qui partagent les mêmes sentiments.

Cela n'avait rien d'étonnant, étant donné qu'à ce moment-là, 174 personnes venaient tout juste de débarquer sur la côte de Nouvelle-Écosse. Beaucoup d'entre eux n'avaient aucune pièce d'identité et l'on avait des preuves que certains d'entre eux avaient détruit leurs documents après avoir débarqué. Par conséquent, il y avait une inquiétude grandissante à ce sujet.

En outre, on exprimait des inquiétudes au sujet d'un rapport qui venait d'être publié. Je veux parler du rapport du comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique. Ce rapport, qui a été publié en juillet dernier, décrit le problème du terrorisme international et signale qu'au Canada, entre

1960 et 1985, il y a eu environ 351 actes ou menaces de violence par des groupes terroristes contre des objectifs canadiens. En même temps, toujours entre 1960 et 1985, il y a eu 48 autres actes ou menaces de violence par des groupes terroristes perpétrés au Canada contre d'autres pays.

• (1805)

Comme vous vous en souvenez, madame la Présidente, le rapport contenait ensuite une description du cadre juridique applicable ici, à la lutte au terrorisme. Les organismes voués à cette fin y étaient énumérés. Il contenait quelques commentaires sur le rôle que les médias devraient jouer et en plus, on y traitait assez longuement de toute la question de la Loi sur l'immigration et des formalités et des politiques qui s'y rattachent. On s'y inquiétait du fait que ces politiques aient été élaborées à une époque antérieure à la flambée de terrorisme international. On exprimait également une inquiétude devant les ratés du système qui ne parvient plus à traiter le nombre de personnes qui arrivent au pays, peut-être pour demander le statut d'immigrant reçu, peut-être celui de réfugié ou simplement pour visiter. On y soulignait qu'en 1986, 80 millions de personnes sont entrées au Canada et qu'il n'existe en fait aucun système pour savoir exactement qui sont ces personnes, pour interdire l'entrée aux terroristes ou pour les incarcérer ou les expulser.

Depuis, on nous a présenté les projets de loi C-84 et C-55. Je constate que le secrétaire parlementaire est ici aujourd'hui et j'aimerais lui demander si ces deux projets de loi sont conformes aux recommandations du comité sénatorial du terrorisme. Si ces projets de loi intègrent les recommandations faites à la population canadienne par le Sénat au sujet des formalités d'immigration relatives aux terroristes et aux terroristes présumés qui entrent au pays, pourquoi le Sénat en bloque-t-il l'adoption?

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, je suis très heureux de revenir à la Chambre et de répondre au député de York-Est (M. Redway). Je voudrais vous faire un bref historique. Tout d'abord, permettez-moi de me pencher sur la situation dans le cas du vol d'Air-India. Les enquêtes se poursuivent. Je pense pouvoir garantir au député que lorsqu'on aura des preuves suffisantes pour permettre des poursuites, le gouvernement agira le plus rapidement possible, afin de faire tout en son pouvoir pour remédier à la terrible situation dont ont été victimes tant d'innocents.

Le député ignore peut-être qu'au mois de juin de 1986, le comité de la Chambre des communes s'occupant d'immigration a présenté un rapport tripartite unanime dans lequel on s'inquiétait certes de la question de sécurité. Il s'agissait d'un rapport ministériel auquel ont dû collaborer par la suite plusieurs ministères, et dans lequel on s'est penché sur les questions de sécurité concernant l'immigration. Pendant ce temps, le Sénat a effectué son enquête sur le terrorisme.

Les deux rapports en question ont, en fait, conduit aux deux projets de loi dont on parle en l'occurence, du moins en partie. En mai 1987, c'est-à-dire environ dix mois plus tard, ce qui était plutôt rapide de la part du gouvernement—nous avons présenté le projet de loi C-55, qui réglait une partie du problème relevé jusque-là. En outre, après avoir publié le rapport du Sénat, le gouvernement a répondu très rapidement en déposant un projet de loi à la Chambre peu après notre retour, le 11 août. Les deux projets de loi en question sont au Sénat.

Le député a demandé pourquoi ils n'étaient pas adoptés rapidement à l'autre endroit. Je crois qu'il devrait peut-être poser la question aux sénateurs. Chose certaine, les députés, les représentants élus des Canadiens, s'inquiètent des questions abordées dans les deux projets de loi concernés, et en outre, la présidence a décidé que ces questions étaient pressantes. Le temps passe. Des mois s'écoulent à l'autre endroit et jusqu'à maintenant, le Sénat ne nous a pas retourné ces projets de loi et il ne les a pas approuvés.

Le problème relevé grâce aux deux enquêtes concernées avait bien des aspects, mais pour le moment, en vertu de la loi actuelle, rien ne nous garantit de pouvoir, en fait, détenir des gens dont on ignore l'identité ou qui sont soupçonnés d'être des terroristes. Les deux projets de loi donneraient au gouvernement le pouvoir de le faire, tout en maintenant le droit de l'individu d'être représenté par un avocat devant un tribunal fédéral, conformément à la loi canadienne, plutôt que de laisser la décision finale au Service de renseignement de sécurité du Canada.

• (1810)

Je pourrais en dire plus long, madame la Présidente, et peut-être pourrions-nous poursuivre le débat un autre jour.

LA SANTÉ—LES PLUIES ACIDES—LA NOCIVITÉ POUR LA SANTÉ—ON DEMANDE DES NORMES PLUS STRICTES SUR LES ÉMISSIONS POLLUANTES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, d'habitude, lorsque nous parlons des effets des pluies acides, nous parlons du milieu physique et de la destruction de lacs, de cours d'eau, d'exploitations agricoles, d'érablières, d'édifices et de monuments.

J'ai posé dernièrement une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) au sujet des conséquences des pluies acides pour la santé. Celles-ci sont essentiellement de deux ordres. Il y a les conséquences immédiates qui affectent surtout le système respiratoire et notamment les enfants asthmatiques. Certaines études montrent que le fonctionnement des poumons n'est pas aussi bon chez les enfants qui habitent les régions fort touchées par les pluies acides, comparativement aux enfants qui habitent des régions très peu touchées. Il y a certainement de quoi s'inquiéter.

D'après certaines études américaines dont les journaux ont publié dernièrement les résultats, la pollution par les pluies acides serait responsable du décès de 4 000 personnes atteintes de différentes formes de cancer. Ainsi, les pluies acides peuvent jouer un rôle dans le cancer du sein et dans le cancer du colon. Nous ignorons les chiffres exacts pour le Canada, mais on estime qu'il y en a 4 000. Aux États-Unis, on estime que le nombre de décès prématurés peut atteindre 50 000 par an, ce qui est très grave.

Soit dit en passant, 4 000, c'est bien peu comparativement aux 35 000 décès de fumeurs à la suite de maladies causées par l'usage du tabac, mais c'est bien plus que le nombre de décès prouvés, quelques centaines, dus à des conséquences indirectes. C'est un problème très grave qui concerne probablement un nombre important de Canadiens.

Nous ne pouvons pas prouver de façon expérimentale l'association entre les plus acides et les conséquences pour la santé, pas plus que nous ne pouvons prouver expérimentalement le lien entre l'usage du tabac et le cancer du poumon ou les maladies de coeur. C'est une association statistique. Ce ne sera toujours que cela, parce que, moralement, nous ne pouvons pas séparer, à la naissance, les gens en groupes qui seraient exposés les uns aux pluies acides et les autres à la fumée de cigarette, ou qui constitueraient des groupes témoins peu ou pas exposés, pour voir quels seraient leurs taux de cancer respectifs. Le cancer met du temps à se développer; les maladies respiratoires aussi, sauf peut-être l'asthme qui peut se manifester immédiatement. Il serait impossible et impensable de faire de telles recherches, nous devons donc nous contenter d'étudier les associations statistiques.

Cela nous serait fort utile pour lutter contre les pluies acides provenant des États-Unis. C'est là que nous devrons porter au moins la moitié de nos efforts en faveur des moyens de contrôle, car ce pays est responsable de la moitié des pluies acides qui tombent sur le Canada. Les membres du Congrès et les sénateurs américains seraient beaucoup plus enclins à exiger des mesures sévères s'ils en connaissaient les effets néfastes non seulement sur l'environnement mais aussi sur la santé. Compte tenu de leurs programmes législatifs et de leur climat de travail, nos amis américains qui se soucient de l'environnement y trouveraient des munitions utiles à leur lutte pour obtenir des lois et des programmes sévères et efficaces.

Or, le gouvernement canadien n'est malheureusement pas orienté dans cette voie. J'ai le regret de dire que, à la conférence sur les diverses émissions d'oxydes d'azote tenue récemment à Genève, les représentants canadiens ont adopté une attitude très suffisante. Leurs demandes n'étaient tout simplement pas adéquates. Nous avons besoins de normes d'émission rigoureuses à l'égard des voitures et des camions. Alors que les niveaux devraient baisser, le Canada a opté en faveur d'un gel qui, encore, n'entrera en vigueur que dans quelques années. Entre-temps, les polluants ne cessent d'augmenter en nombre. En ce qui concerne les niveaux critiques dont le ministre se plaît à parler, je soupçonne que chaque pays fixera lui-même son niveau critique d'oxydes d'azote et décidera du volume que l'environnement peut absorber sans risque pour sa survie.

• (1815)

J'ai le sentiment que ces niveaux n'ont pas été évalués correctement. Nous ne savons pas quelles sont les conséquences de telles émissions année après année. Nous ne savons pas si leurs effets sur des régions qui ont déjà été passablement détruites ont été renversés.

La même chose vaut pour leur incidence sur la santé dont on n'a pas tenu compte dans l'établissement des niveaux critiques. Il s'est beaucoup plus agi d'un exercice politique—savoir ce qu'on pouvait faire accepter aux Américains, et non pas quelle était l'incidence de ces émissions sur la santé ou comment on pouvait protéger l'environnement et la santé des Canadiens dans les circonstances.

Il nous faut faire l'impossible pour défendre notre point de vue auprès des Américains. Je regrette que le Canada n'ait pas profité de l'occasion qui lui était offerte à Genève pour se faire le champion de la réduction des émissions. Le Canada a adopté la même position que les Américains défendent dans nos pourparlers sur les pluies acides, à savoir qu'il n'y a rien de sûr, qu'on peut se permettre d'être complaisant et qu'il n'y a pas de quoi s'inquiéter.

Il nous reste beaucoup à faire pour supprimer nos propres émissions. J'exhorte le gouvernement à considérer, dans son examen des niveaux critiques, l'incidence des émissions sur la santé, à en examiner attentivement les risques pour la santé des Canadiens ainsi que pour nos eaux, nos forêts et nos terres agricoles.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, le gouvernement partage l'inquiétude de la députée au sujet du lien possible entre les pluies acides et la santé. Toutefois, je ne pense pas que le gouvernement soit, comme elle, d'avis que les données scientifiques soient inadaptées et impossibles à prendre en considération.

Il est clair, d'après les scientifiques de nombreux pays, que le lien entre certains risques sanitaires et la présence ou l'absence de précipitations acides ne peut être ni prouvé ni infirmé.

Je pense que la députée sait que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'intéresse activement à la recherche et participe à des colloques dans le monde entier parce qu'il s'inquiète d'un lien possible et qu'il lui faudrait prendre des mesures si un tel lien était confirmé. Elle a mentionné les études des fonctions pulmonaires, notamment chez les enfants, effectuées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans les régions où les précipitations acides sont fortes et celles où elles sont faibles. On a constaté une incidence de 2 p. 100 sur le fonctionnement des poumons dans les régions à forte pollution, mais certainement aucune corrélation avérée avec la maladie pulmonaire. De fait, chez les enfants soustraits à l'environnement pollué, on a pu constater un retour à la normale des fonctions pulmonaires. Ce sont là des faits scientifiques, il me semble.

Le ministère a également mené des études dans des zones de villégiature canadiennes où on trouve des citernes ou des fosses qui contienneent de l'eau stagnante. Les pluies acides produisent de fortes concentrations de produits chimiques, mais la purge des systèmes a tendance à éliminer les agents de contamination, de sorte qu'il est assez facile de s'en débarasser.

Le gouvernement du Canada a lancé une étude importante, à laquelle collaborent des spécialistes américains de l'environnement. Il s'agit d'une étude démographique de cinq ans qui pourrait nous fournir des réponses à l'avenir. On voit donc que le gouvernement ne se croise pas les bras.

Le député a également fait mention du lien entre l'anhydride sulfureux et les cancers du colon et du sein. L'étude a mis en lumière l'importance possible de la présence ou de l'abence de vitamine D. Il est plausible que les pluis acides aient une incidence sur les niveaux de vitamine D, compte tenu de l'effet de cette forme de pollution sur les rayons ultraviolets. Cependant, de là à conclure que l'incidence accrue du cancer est attribuable aux pluies acides, c'est autre chose. Sur le plan scientifique, l'hypothèse est difficile à formuler et encore plus difficile à soutenir.

De fait, il n'y a pas deux mois, lors d'un symposium international portant sur les aérosols acides, les participants en ont examiné les effets néfastes sur la santé dans divers pays. Ils sont arrivés à la conclusion que d'autres recherches s'imposaient, étant donné que les résultats obtenus à ce jour ne permettent d'établir qu'un rapport extrêmement ténu entre les pluies acides et le phénomène décrit par le député.

• (1820)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES VICTIMES D'EXPÉRIENCES DE LAVAGE DE CERVEAU FINANCÉES PAR LA CIA—ON DEMANDE UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PERMETTRE AUX VICTIMES D'OBTENIR JUSTICE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, il y a maintenant un peu plus de sept ans que neuf Canadiens, tous victimes de terribles expériences de lavage de cerveau menées au Allan Memorial Institute de Montréal par le Dr Cameron, psychiatre aujourd'hui décédé, ont entamé des poursuites judiciaires de neuf millions de dollars contre la CIA des États-Unis. En fait, et la CIA et le gouvernement du Canada, surtout le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ont financé ces expériences qui non seulement étaient contraires à l'éthique de la profession médicale mais ont provoqué des lésions cérébrales irréversibles chez les victimes de ces expériences menées au cours des années 1950 et au début des années 1960.

Ces Canadiens cherchent depuis sept ans à obtenir justice devant les tribunaux américains. Malheureusement, ils cherchent aussi à obtenir l'appui du gouvernement canadien, mais du moins jusqu'à présent, cet appui fait bien défaut. Neuf victimes ont intenté des poursuites contre la CIA pour le rôle qu'elle a joué dans ces expériences sinistres, en l'accusant d'avoir fait preuve de négligence et d'insouciance criminelles en appuyant les expériences de lavage du cerveau du Dr Cameron. L'une des victimes est morte depuis le déclenchement des poursuites. Nous ne pouvons qu'espérer qu'il n'en mourra pas d'autres avant que justice soit enfin faite dans cette affaire.

Il s'agit en l'occurrence d'une affaire horrible dans laquelle le gouvernement canadien aussi bien que la CIA sont impliqués. Voici ce qu'a dit une des victimes, Velma Orlikow—soit dit en passant la femme de l'un de nos collègues à la Chambre, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

> ... descendez de vos grands chevaux et aidez-nous. Nous avons besoin d'aide de notre gouvernement. Nous sommes les innocentes victimes d'une chose qui n'aurait jamais dû se produire. Vous ne pouvez nous ramener à notre état antérieur, mais au moins faites quelque chose pour nous aider maintenant. Intervenez pour faire savoir que pareille chose ne peut se produire au Canada.

L'avocat qui travaillait inlassablement et courageusement en faveur de ces victimes ne peut comprendre pourquoi le gouvernement canadien ne veut pas intervenir en faveur de neuf Canadiens qui ont été victimes de terribles expériences. Il dit:

> Je demande sans arrêt aux Canadiens pourquoi notre gouvernement agit de la sorte. Certains disent que c'est la vieille crainte des Canadiens à l'égard du grand frère qui se trouve au sud de notre frontière. D'autres disent que c'est à cause des liens, aujourd'hui admis, entre le Canada et le Dr Cameron. Je ne sais toujours pas. Une chose est certaine: cela en dit long qu'un juriste américain spécialiste des droits civils âgé de 75 ans se préoccupe davantage de ces Canadiens qui ont souffert et sont aujourd'hui à la fin de leurs jours que ne le fait leur propre gouvernement.

Qu'a fait le gouvernement, face à cette situation tragique? Il a chargé un ancien député conservateur défait aux élections de 1984, M. George Cooper, de faire une étude. Celui-ci est arrivé à la conclusion que le gouvernement du Canada n'avait aucune responsabilité, ni juridique ni morale, envers les victimes de ces expériences. M. Cooper a laissé entendre que sans doute personne n'avait subi de tort permanent et que la participation de la CIA avait été invoquée dans le seul but, et ce sont là ses paroles, «de brouiller les pistes». Ce Cooper ne s'était même pas donné la peine d'interviewer une seule des victimes de ces expériences, d'examiner leur dossier médical, ou de prendre connaissance des dossiers de la CIA présentés par les autorités américaines.

Il y a environ un an, j'ai demandé au ministre de la Justice de l'époque de quelle façon il comptait venir en aide à ces personnes dans leur recours en justice contre la CIA à Washington. Il m'avait répondu à l'époque que le gouvernement avait effectivement aidé les plaideurs et qu'il continuerait de le faire. Mais rien ne s'est produit jusqu'ici. Le 3 juin 1987, j'ai posé au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) la question suivante:

> Étant donné qu'il y a plus d'un an le ministre de la Justice de l'époque a promis qu'il envisagerait sérieusement la possibilité de les aider financièrement, quand le gouvernement conservateur fera-t-il enfin le nécessaire pour aider les victimes de ces terribles expériences dans leur recours en justice contre la CIA?

Le ministre de la Justice m'a répondu alors ceci:

> Je peux seulement dire au député que j'effectue actuellement des consultations et que j'étudie cette question ... J'espère que nous pourrons annoncer des résultats concrets dans un avenir très rapproché.

Combien de temps encore les victimes de ces expériences de lavage de cerveau devront-elles attendre avant que le gouvernement canadien agisse? Pourquoi ne pas simplement leur offrir de l'aide juridique ou leur donner accès à tous les documents qui pourraient les aider dans leurs recours en justice? Le gouvernement s'est empressé d'aider le député de York-Peel (M. Stevens) à dépenser des centaines de milliers de dollars pour se défendre. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de faire ce qu'il se doit de faire dans ce dossier et d'aider les victimes de ces expériences de lavage de cerveau? Joseph Rauh a dit:

> Si j'étais Canadien, j'aurais honte de mon propre gouvernement.

• (1825)

J'ai honte d'un gouvernement qui refuse obstinément de faire la seule chose honorable et d'aider les victimes de ces expériences. J'espère que le secrétaire parlementaire aura ce soir quelque chose de concret à apporter à ces huit personnes et aux héritiers de la neuvième, et leur donnera l'assurance qu'elles ne seront pas doublement victimes. Elles ont été victimes de ces terribles expériences menées par le docteur Cameron et maintenant, elles sont victimes de l'immobilisme de leur propre gouvernement. Il y a déjà longtemps que l'on aurait dû passer à l'action et faire justice dans cette affaire.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, il m'arrive de me sentir un peu gêné à la Chambre à cause de

ce que dit le député. De temps à autre, il déforme un peu la vérité en parlant de certaines personnes. Par exemple, il a dit que M. Cooper avait été défait aux élections de 1984. M. Cooper a été député en 1979 et en 1980. Il a une excellente réputation comme avocat depuis au moins 20 ans. Le député devrait avoir honte de laisser entendre qu'il n'est pas vraiment apte à être nommé à un poste politique.

Ce n'est pas non plus digne de lui de donner l'impression que le gouvernement ne fait rien à propos d'une affaire aussi grave dont le gouvernement se préoccupe tellement. Cette affaire avait été signalée à l'attention des Canadiens en 1977, bien avant notre arrivée au pouvoir. Depuis la fin de l'automne 1984, au moment où nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons suscité de fortes inquiétudes à propos de cette question en la faisant discuter directement par notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et son homologue américain (M. Shultz). Ils ont eu des discussions politiques à haut niveau à ce sujet.

Le député a parlé de la Commission Cooper en termes désobligeants. Cette enquête légale menée par un membre éminent du Barreau canadien a été demandée par le gouvernement dans le but de déterminer s'il y avait la moindre possibilité que le gouvernement du Canada ait été légalement responsable.

M. Robinson: C'était une mise en scène.

M. Hawkes: Il appelle cela une mise en scène. Il tient des propos intempestifs et essaie de tirer un avantage politique pour lui-même et son parti d'un problème humain très grave. Il se déconsidère lui-même en le faisant.

Le gouvernement envisage toujours la possibilité d'accorder une aide financière à ce groupe de personnes en vertu des lois actuelles. Non seulement nous avons fourni aux demandeurs tous les renseignements dont nous disposions au Canada pour les aider dans leurs poursuites intentées devant les tribunaux des États-Unis, mais nous avons insisté pour remettre à leur avocat tous les renseignements que nous avait fournis l'avocat du gouvernement américain. Cela, nous l'avons fait.

Le gouvernement demeure continuellement en communication avec les demandeurs et avec leur avocat. Déclarer, comme l'a fait le député, que le gouvernement n'a rien fait ne sert qu'à déprécier son intervention et sa question et à faire douter de la sincérité de son engagement envers ces neuf personnes. A mon avis, le gouvernement s'est montré plus sensible que le député à l'aspect humain de cette situation.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er décembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 26E RAPPORT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, en vertu de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le vingt-sixième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LE MULTICULTURALISME CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada) demande à présenter le projet de loi C-93, concernant le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que le ministre soit autorisé à présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Crombie: Monsieur le Président, c'est avec énormément de fierté que je prends la parole pour déposer un projet de loi important à la Chambre aujourd'hui, soit la Loi sur le multiculturalisme canadien. Cette mesure consigne dans nos recueils de lois la reconnaissance du multiculturalisme au Canada, elle établit une politique multiculturelle et fait état du ferme engagement du gouvernement de la faire respecter. Elle assure un fondement législatif aux programmes multiculturels qui permettront de préserver les cultures, de combattre le racisme et de favoriser des changements institutionnels.

[*Français*]

Cette loi consacrera la liberté qu'ont les Canadiens de toutes origines de maintenir, de valoriser et de partager leur patrimoine culturel. La loi reconnaîtra tous les citoyens canadiens comme membres à part entière de la société canadienne.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je croyais que le secrétaire d'État (M. Crombie) faisait une déclaration quand il a commencé à présenter son projet de loi sur le multiculturalisme. On me dit qu'il ne s'agissait pas d'une déclaration, mais qu'il est d'usage pour les ministres de faire des exposés de ce genre quand ils présentent des projets de loi. Est-ce qu'à l'avenir les ministres qui présenteront des projets de loi pourront en expliquer la teneur?

M. Crombie: Monsieur le Président, j'espère que cela ne soulèvera pas un problème de procédure. J'ai été averti que si je pouvais dire en 60 secondes quelle était la nature du projet de loi, ce ne serait pas une déclaration. D'autre part, s'il y a lieu de faire une déclaration ou si quelqu'un d'autre veut en faire une, je n'y trouverais rien à redire. Toutefois, c'est là l'avis que j'ai reçu au sujet de la procédure à la Chambre.

M. Marchi: Monsieur le Président, je ne trouve rien à redire à la déclaration du ministre. Son ministère a vraisemblablement travaillé toute la nuit pour préparer cette déclaration de 60 secondes et le communiqué qui sera distribué lors de sa conférence de presse. Cependant, nous aimerions bien que le gouvernement en informe au moins une heure ou une heure et demie à l'avance ceux qui dans l'opposition sont chargés de faire la critique des projets de loi, conformément à la tradition de la Chambre.

Ce n'est que vers 10 h 15 ou 10 h 20 que j'ai reçu la documentation. Dans ces conditions, le représentant de l'opposition officielle qui devra faire la critique du projet de loi manque de temps pour le lire et l'assimiler de manière à pouvoir dans un très bref délai présenter aux Canadiens la position qu'adoptera l'opposition officielle. A mon avis, un délai de 40 minutes est vraiment trop court.

J'ai déjà signalé la chose à la présidence quand des ministres chargés de l'immigration ont fait preuve de négligence à cet égard. Je n'ai rien à redire à la déclaration du ministre. Cependant, je serais reconnaissant au ministre et au gouvernement de respecter la tradition que nous avons établie à l'époque où il siégeait dans l'opposition.

• (1110)

M. Crombie: Sauf erreur, monsieur le Président, j'ai présenté à la Chambre ces dernières années quatre ou cinq projets de loi. Je connais la tradition. En fait, chaque fois que le temps me l'a permis, je suis allé voir les critiques et leur ai remis la documentation que je pouvais leur fournir dans les limites de la procédure de la Chambre. C'est bien ainsi que j'ai procédé chaque fois.

Ce matin, j'ai respecté la tradition et la procédure de la Chambre et je leur ai remis la documentation pertinente, accompagnée d'une note manuscrite dans laquelle je leur faisais savoir que c'était là la documentation que je pouvais leur fournir.

Je ne saurais leur remettre le projet de loi avant de l'avoir déposé à la Chambre et alors que le huis clos est en vigueur partout ailleurs en ville.

Comme toujours, je suis reconnaissant à mon honorable collègue de ses commentaires, mais je dois lui dire que je n'accepte pas qu'il laisse entendre que moi, en tant que ministre, ou le gouvernement, n'avons pas respecté l'esprit et la lettre de la tradition et de la procédure de la Chambre. J'ai envoyé une lettre au critique de l'opposition officielle et à celui du Nouveau parti démocratique accompagnée de toute la documentation pertinente, à l'exception du projet de loi proprement dit qu'il m'était évidemment interdit de leur communiquer. Comme je l'ai dit au critique ce matin, j'espère que nous pourrons étudier ce projet de loi historique dans un esprit empreint de générosité et tourné vers l'avenir, analogue à celui qui caractérise ce projet de loi. A mon avis, il serait regrettable que mon collègue tienne à entraver inutilement la marche des travaux.

M. Gauthier: Je n'entrave rien. Je pose une question au ministre. Je pense que c'est injuste.

M. le Président: J'ai l'impression que les deux côtés de la Chambre appuient au moins le principe du projet de loi. Sauf si un député tient absolument à dire quelque chose, la présidence pourrait peut-être régler la question en rappelant aux députés l'article 107(2) du Règlement:

> Une motion demandant la permission de présenter un projet de loi doit être décidée sans débat ni amendement, pourvu que tout député demandant cette permission soit admis à fournir une explication succincte des dispositions dudit projet de loi.

D'après le ministre, on lui a dit qu'il avait à peu près 60 secondes. Je tiens à assurer au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) que j'ai indiqué au ministre qu'il disposait de 30 secondes.

Fait à noter, cependant, tout député qui présente un projet de loi peut fournir une explication succinte, comme le Règlement le stipule, et je vais m'assurer que l'explication l'est.

A mon sens, le député de York-Est (M. Marchi) ne fait que préconiser la pratique que les députés ont toujours souhaité adopter, peu importe qu'ils aient été d'un côté ou l'autre de la Chambre dans le passé. Je pense que le ministre a donné une explication à ce sujet.

Comme d'habitude, je demanderais aux ministres de faire tout ce qui est possible afin de s'assurer en particulier que les critiques de l'opposition obtiennent les renseignements le plus tôt possible. Le ministre a dit clairement qu'il comprend cette tradition et qu'il est tout à fait disposé à la respecter.

PÉTITIONS

L'INSTALLATION OBLIGATOIRE DE SACS GONFLABLES ET DE CEINTURES DE SÉCURITÉ À TROIS POINTS D'ATTACHE DANS LES AUTOMOBILES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter à la Chambre 553 pétitions signées par des habitants du Canada, et qui viennent s'ajouter aux 30 735 pétitions déjà déposées.

Les pétitionnaires se recrutent dans les localités de Gaspé, Dolbeau, Gull Lake, Kipling, Torguay, Grenfell, North Battleford, Meadow Lake, Simpson, Kindersley, Carnduff, Eston, Laflèche, Quill Lake, Stonehenge, Kenaston, Davidson, Medston, Unity, Weyburn, Swift Current, Richard, Welwyn, Lodewood, Regina et Saskatoon.

Ces pétitionnaires pressent le Parlement de rendre obligatoire l'installation d'un dispositif de protection par sac gonflable pour le conducteur d'automobile de tourisme, et réclament en outre l'installation de ceintures de sécurité ventrales et à baudrier à trois points d'attache pour les occupants des sièges arrière.

[*Français*]

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, il est aussi de mon devoir de présenter à cette Chambre plus d'une centaine de pétitions provenant de résidants de Sackville, de Grande-Digue, de Cap-Pelé, de Saint-Antoine, de Cocagne, de Sainte-Marie, de Fox Creek, de Port-Elgin, de Moncton, de Richibouctou, de Saint-Charles, de Saint-Joseph, de Memramcook, de Saint-Anne-de-Kent, de Bouctouche, et encore de Moncton et de plusieurs autres localités de ma circonscription.

Les pétitionnaires sont très préoccupés par le fait que le gouvernement ayant déjà imposé 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes étudie actuellement dans son projet de réforme fiscale un projet de loi qui voudrait que la nourriture soit taxée. Ils demandent que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 196.

[*Texte*]

LES ACTIVITÉS DE PROMOTION ET LES DONS DES SOCIÉTÉS FABRICANTES DE TABAC

Question nº 196—**Mme McDonald:**

> 1. Au cours des cinq dernières années, et en précisant pour chaque année, des sociétés fabricantes de tabac ont-elles fait valoir des activités de promotion ou de parrainage en tant que dépenses admissibles et, dans l'affirmative, *a*) pour quels montants, *b*) de quel montant a-t-on demandé la déduction pour des activités de promotions ou de parrainage pour (i) le sport amateur (ii) le sport professionnel (iii) les arts (iv) les autres domaines?

2. Pour chacune de ces années, des sociétés ont-elles fait valoir pour déduction des dons à des oeuvres ou organisations de charité enregistrées, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, dans l'affirmative, quels montants a-t-on fait valoir *a*) pour les arts, *b*) pour les sports, *c*) pour la santé, *d*) pour les autres secteurs?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Le ministère du Revenu national et Statistique Canada m'informent comme suit:

1. Revenu Canada, Impôt ne peut fournir les renseignements demandés. Le système de cueillette des données du ministère ne fait pas la saisie de ce genre de renseignements. Il faudrait vérifier les dossiers d'impôt sur le revenu de chaque compagnie pour obtenir les renseignements demandés.

2. Les données ne sont pas disponibles pour les cinq dernières années. Cependant, les renseignements suivants sont disponibles.

a) L'étude spéciale effectuée en 1983 sur les sociétés dont l'actif est de $25 millions ou plus à des oeuvres de bienfaisance qu'elles ont fait valoir pour déduction révèle les résultats suivants pour l'industrie des produits du tabac:

Catégorie générale (Arts et culture)	1978	1979	1980	1981
	(en milliers de dollars)			
Danse et ballet	0.9	3.8	2.0	3.6
Troupes de théâtre	6.0	11.1	6.8	9.7
Compagnies d'opéra	1.9	1.4	0.3	11.0
Symphonies et orchestres	3.4	3.2	5.0	6.8
Chœurs et autres groupes musicaux	0	1.2	1.0	1.9
Musées	20.0	18.1	29.6	29.5
Galeries	8.0	5.5	7.5	8.3
Bibliothèques	1.0	4.1	1.8	2.3
Archives	0	0	0	0.3
Groupes linguistiques ou ethniques	2.7	0	0	0
Total, arts et culture	43.9	48.4	54.0	73.4

b) Aucune donnée.

c) & *d*) Voici ce qui ressort de l'étude susmentionnée:

Catégorie générale	1978	1979	1980	1981
	(en milliers de dollars)			
Bien-être social	226.5	258.5	351.1	453.7
Santé	60.4	126.9	180.1	244.9
Éducation[1]	232.3	163.6	201.6	355.4
Religion	29.1	31.1	45.3	73.0
Oeuvres socio-culturelles	177.3	127.7	144.2	203.6
Autres	8.3	30.8	30.2	23.9
Total des dons	733.9	738.4	952.5	1354.5

[1] Les chiffres indiqués sur cette ligne englobent les montants présentés dans le tableau précédent (Total, arts et culture).

Notes concernant les données dégagées à 2 *a*) ainsi qu'à 2 *c*) et *d*)

Seuls les dons à des oeuvres de bienfaisance qu'on a fait valoir pour déduction sont connus. Il se peut que des sociétés dont le revenu imposable n'est pas positif aient fait des dons à des oeuvres de bienfaisance qu'elles n'ont pas pu faire valoir pour déduction.

Les dons à des oeuvres de bienfaisance peuvent être reportés d'une année d'imposition à l'autre. Par conséquent, les dons que l'on fait valoir au cours d'une année d'imposition peuvent ne pas correspondre aux dons réels faits cette année-là.

Les données n'englobent pas les dons faits par des organismes de bienfaisance, qui ne sont pas eux-mêmes imposables.

Ces données englobent les dons faits à la Couronne, qui sont inclus dans les oeuvres socio-culturelles.

[*Français*]

M. Hawkes: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1120)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. le Président: Je dois faire part à la Chambre de ma décision concernant l'étape du rapport du projet de loi C-87. Je crois savoir que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a consulté les greffiers au sujet de ses amendements.

Le projet de loi C-87 concerne l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence.

Dix-neuf motions d'amendement du projet de loi C-87 concernant le Tarif des douanes sont proposées à l'étape du rapport et inscrites au Feuilleton des avis au nom de l'honorable député d'Ottawa-Centre. J'ai pu examiner ces motions et je vais maintenant rendre une décision. Après de longues consultations entre les greffiers au bureau et le député, j'ai consenti à ce que la motion nº 1 fasse l'objet d'un débat et d'un vote distinct.

Les motions nos 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 11, qui se rapportent à la ratification du Parlement soit par résolution, soit par une loi, seront débattues ensemble et le vote sur la motion no 2 vaudra également pour les motions nos 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 11.

Les motions nos 4 et 12 seront débattues ensemble, le vote sur la motion no 4 valant également pour la motion no 12.

Les motions nos 8, 11A, 12A et 13A ont posé à la présidence quelques difficultés au chapitre de la procédure. Je renvoie les honorables députés au paragraphe 523 de la cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Néanmoins, vu qu'il y a un doute dans ces cas, je suis disposé à en donner le bénéfice à l'honorable député. En conséquence, les motions nos 8, 11A, 12A et 13A seront regroupées pour les besoins du débat et le vote sur la motion no 8 vaudra également pour les motions nos 11A, 12A et 13A.

Les motions nos 13, 14, 15 et 16 seront débattues séparément et elles feront l'objet d'un vote distinct.

Je sais gré au député d'Ottawa-Centre de sa coopération au cours des discussions préparatoires à cette décision, et j'espère que lui et les autres députés seront satisfaits de cette décision.

La Chambre examinera maintenant la motion no 1.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:

Motion no 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 15, en ajoutant à la suite de la ligne 25, page 4, ce qui suit:

«(3) Nonobstant tout règlement pris en vertu du paragraphe (2), les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis.»

—Monsieur le Président, j'ai proposé un certain nombre d'amendements au projet de loi C-87. Le premier porte sur l'article 15 du projet de loi qui autorise le gouverneur en conseil à faire des règlements assimilant à des marchandises originaires d'un pays des marchandises produites à l'extérieur de ce pays aux fins de la Loi sur le tarif des douanes. Cet article ne se rapporte peut-être pas directement au but visé par plusieurs de mes amendements, mais il s'y rapporte indirectement.

Le problème, c'est que ce projet de loi à première vue inoffensif, résultat de plusieurs années de travail, de consultation internationale et de consultation des spécialistes du commerce au sujet du système d'harmonisation des tarifs douaniers vise aussi une foule de questions qui se sont révélées, disons, déficientes dans l'ancienne Loi sur le tarif des douanes dans les circonstances auxquelles nous faisons face actuellement.

Comme le ministre d'État aux Finances (M. Hockin) le sait, les circonstances auxquelles nous faisons face actuellement, c'est que le gouvernement utilise ses pouvoirs exécutifs pour faire conclure au Canada un accord de libre-échange avec le gouvernement des États-Unis sans en soumettre les détails au Parlement ou au peuple canadien. Nous sommes donc placés dans une position où faute du texte détaillé de l'accord de libre-échange, faute de comprendre les intentions du gouvernement et devant tenir compte du fait que cet accord sera officiellement signé dans un mois et un jour, nous ne pouvons qu'essayer de prévoir les problèmes que la précipitation avec laquelle le gouvernement veut adopter cet accord causeront probablement au Canada, et de les éviter en utilisant le pouvoir de contrôler l'exécutif que le Parlement possède indubitablement. C'est exactement le but de l'amendement à l'article 15 et des autres amendements.

Il y a quelques jours à peine, à Edmonton, l'écrivain et économiste John Ralston Saul, a fait un exposé au comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur où il a parlé précisément du fait que les États-Unis ont maintenant conclu avec le Mexique des accords qui permettent l'importation en franchise de douanes du Mexique aux États-Unis de marchandises produites au Mexique, pourvu qu'elles soient fabriquées avec des matières premières ou des éléments originaires des États-Unis.

Le programme industriel appelé Maquiladora, qui a débuté dans les années 1960, a entraîné une augmentation rapide des échanges entre le Mexique et les États-Unis dans lesquels les sociétés multinationales basées aux États-Unis construisent des entrepôts en territoire américain et des usines de l'autre côté de la frontière. Quelles sont les conséquences pour le Canada? A l'heure actuelle, il n'y en a aucune parce que si les Américains importent et traitent ces marchandises comme des marchandises américaines, elles sont sujettes au tarif canadien de la nation la plus favorisée si elles entrent au Canada. Toutefois, en vertu de l'accord de libre-échange dans son libellé final, un gouvernement pourrait—je dis «pourrait», car je ne sais pas s'il le fera, mais la chose est possible—décider que ces marchandises, produites en fait hors des États-Unis, sont en réalité originaires de ce pays-là. On pourrait aussi ne pas disposer de moyen efficace de vérifier si la valeur totale ajoutée aux marchandises en provenance des États-Unis, à destination du Canada, n'aurait pas en fait été ajoutée au Mexique, et non pas aux États-Unis d'Amérique. Voilà à quoi vise mon amendement.

Je vais en donner lecture. J'y précise que, nonobstant tout règlement pris en vertu du paragraphe (2), nonobstant le pouvoir d'un gouvernement de décider que les marchandises originaires d'un pays étranger y ont été en fait produites, les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis. Cet amendement a pour objet de veiller à ce que cette échappatoire, dont le comité et le Parlement se sont simplement rendu compte il y a quelques jours, lorsqu'ont commencé les audiences restreintes et limitées, ne soit mise à profit par les Américains ou ne demeure à leur disposition au cours des négociations qui se déroulent actuellement.

Si nous avions eu le texte de l'accord la veille de la Toussaint, comme on nous l'avait promis, je n'aurais peut-être pas jugé nécessaire de présenter cet amendement. Mais, en tant que membre d'un parti de l'opposition qui s'oppose vigoureusement à l'accord qu'ont conclu le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, il ne me reste plus qu'à proposer un amendement de ce genre.

Je ne cherche pas à entraver les échanges entre le Mexique et le Canada. Je pense en fait que le Canada devrait chercher à accroître ses échanges et de multiplier ses rapports économiques avec le Mexique. Cependant, nous devrions le faire, je pense, directement, sur une base bilatérale ou peut-être sur une base trilatérale ou multilatérale, et non pas dans une situation où les marchandises fabriquées au Mexique, où le taux de rémunération de la main-d'oeuvre est très faible, entreront au Canada clandestinement et seront présentées comme des produits américains.

Les fabriquants américains en profitent déjà. Lorsque l'industrie a déserté les états du nord des États-Unis pour s'installer au sud, il en a résulté depuis huit ou dix ans, entre autres, un taux de croissance économique dans les états voisins du Canada beaucoup plus bas qu'au Canada. Certaines de ces industries ne sont pas allées s'installer à Houston ou dans l'Alabama, elles sont allées au Mexique. Je me demande, si nous concluons un accord qui met nos industries sur le même plan que celles de la partie nord des États-Unis, si nous n'allons pas alors connaître le même sort.

• (1130)

Je me demande, comme tous les Canadiens d'ailleurs, si nous voulons vraiment les services sociaux américains, une économie avec un taux de croissance de 28 p. 100 depuis sept ou huit ans, comme celle des états au sud de la frontière qui naturellement jouissent d'un libre-échange intégral avec le reste des États-Unis, au lieu des 48 p. 100 que nous avons au Canada. Le gouvernement estime que oui.

Cependant, en ce qui concerne le projet de loi en question, si le Canada désire conclure des accords spéciaux avec le Mexique, il devrait le faire directement. Notre annexe sur les tarifs douaniers contient des dispositions, qui figurent dans le projet de loi, permettant au Canada de réduire ou de supprimer les droits de douane sur les marchandises provenant de pays en voie de développement et de pays moins développés. Si nous voulons conclure cet accord avec les Mexicains, alors qu'on le fasse, mais qu'on le fasse directement. A mon avis, il ne faut pas se retrouver dans la situation où, à cause des relations commerciales spéciales qui existent maintenant entre les États-Unis et le Mexique, ces marchandises soit introduites en contrebande au Canada comme si elles étaient américaines.

C'est un exemple du genre de problèmes qui nous attend, à mon avis, à cause de la situation à laquelle nous sommes confrontés à propos du libre-échange. Comme on pouvait le lire hier dans la *Gazette* de Montréal, on nous offre essentiellement un marché que le vendeur nous conseille de saisir immédiatement parce qu'une pareille occasion ne se reproduira plus et dont il nous demande de ne pas lire toutes les clauses avant de signer. J'estime que dans ce cas, comme dans bien d'autres, nous devons examiner attentivement tous les détails.

Je serais heureux que le ministre nous donne des garanties à cet effet. Je constate que la ministre d'État chargée de la Privatisation (Mme McDougall) est ici également. J'espère que les deux ministres vont nous fournir un portrait fidèle de la situation. Je sais que lorsque la ministre travaillait sur la rue Bay elle n'aurait jamais recommandé à un client auquel elle donnait des avis financiers d'acquérir une entreprise sans examiner à fond les détails, les états financiers, le bilan, les engagements et ainsi de suite.

Mme McDougall: Avez-vous lu les documents du Kennedy Round.

M. Cassidy: Je suis convaincu que, lorsqu'il enseignait à l'Université Western Ontario, si un collègue lui avait demandé conseil au sujet de l'achat d'une maison assez coûteuse dans un beau quartier de la ville, le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) lui aurait recommandé d'examiner sa situation financière et de se demander s'il pouvait se permettre cet achat. Il lui aurait conseillé de passer en revue ses objectifs personnels et d'examiner très attentivement le contrat pour s'assurer que la maison n'était pas isolée à la miuf, qu'il n'y avait pas de problème d'hypothèque ou d'autres mauvaises surprises. Si c'est le genre d'avis que donnerait le ministre à l'acheteur d'une maison et si c'est le genre d'avis que donnerait la ministre d'État à la Privatisation à l'acheteur d'une société, alors pourquoi le Parlement demanderait-il aux Canadiens de plonger les yeux fermés dans une transaction qui pourrait entraîner la perte d'emplois canadiens à l'avantage du Mexique?

Mme McDougall: C'est de la bouillie pour les chats.

M. Cassidy: Je vois que la ministre s'objecte. Alors, elle devrait nous expliquer exactement ce que cela signifie et nous dire pourquoi il n'y a pas lieu de supprimer l'échappatoire. Si elle admet l'existence d'une échappatoire, alors qu'elle consente à l'amendement pour que nous puissions l'adopter.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je tiens quant à moi à accorder mon appui à l'amendement du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

M. Hockin: Je n'y crois pas.

M. Tobin: Il me semble pour ainsi dire impossible que les ministériels n'appuient pas l'amendement. Je n'ai pas l'habitude d'inonder de louanges les députés de l'éternel troisième parti—on ne sait jamais, peut-être pourra-t-il finir bon deuxième la prochaine fois si le gouvernement poursuit sur sa lancée—mais je dois féliciter le député d'avoir cerné ce qui pourrait être un problème majeur pour le Canada.

Il ne s'agit pas d'un problème éventuel sans plus. Il suffit d'un coup d'oeil rapide sur les statistiques commerciales canado-mexicaines pour faire une constatation vraiment étonnante. Le Mexique vend actuellement au Canada des pièces d'automobile pour une valeur qui excède celle de tous les produits canadiens vendus au Mexique. En outre, nous importons trois fois plus du Mexique que nous n'y exportons. Mais, traditionnellement, notre balance commerciale a été en relatif équilibre pendant la décennie écoulée. Le déficit croissant qui s'est installé est attribuable presque uniquement à la hausse sensationnelle des importations de pièces d'automobile provenant du Mexique.

Comment cela s'est-il produit? L'unique effort majeur du gouvernement mexicain, qu'on peut comprendre d'avoir agi ainsi après l'effondrement des prix pétroliers et le manque à gagner qui en est résulté pour sa société pétrolière Pemex, a été d'implanter le long de la frontière américaine, de nouveaux établissements industriels grâce principalement à une main-d'oeuvre à bon marché. D'où la création rapide d'une industrie de pièces automobiles en pleine croissance dans les États mexicains voisins de la frontière septentrionale. Beaucoup de ces établissements utilisent un certain nombre de pièces américaines et canadiennes, mais le gros du montage s'effectue au Mexique.

Je suis allé à Windsor vendredi dernier, où j'ai visité une société canadienne qui s'appelle *Tri-Way Machine Ltd.* Elle construit ou réalise des chaînes de montage, destinées essentiellement à Ford, GM et Chrysler pour leurs usines de construction automobile du Canada et des États-Unis. Voilà que sur le plancher de l'usine il y avait une énorme chaîne de montage. Elle est construite là, démontée, expédiée chez l'utilisateur, puis remontée. C'est un très chic type nommé Joel Jones qui dirige cette société de premier ordre. Je lui ai demandé où s'en allait cette chaîne de montage pour pièces automobiles. Il m'a dit qu'elle allait au Mexique.

Donc, quand le député d'Ottawa-Centre présente un amendement pour bien préciser au projet de loi C-87 que les biens fabriqués en tout ou en partie au Mexique ne seront pas considérés comme provenant des États-Unis, il ne parle pas d'une éventualité aléatoire. Il traite, comme il le sait je pense, d'un problème qui est déjà là.

Il y a eu un fort mouvement de fuite de l'industrie américaine des pièces automobiles vers le Mexique. Les milieux d'affaires américains veulent profiter de sa main-d'oeuvre à très bon marché. L'industrie américaine ouvre de nouvelles usines au Mexique pour profiter d'une main-d'oeuvre très bon marché.

• (1140)

Aux termes de l'accord de libre-échange que nous avons accepté, la règle sur les pièces qui entrent dans la fabrication de voitures ne parle plus de contenu canadien mais bien de contenu nord-américain. Il n'est donc plus obligatoire que 50 p. 100 des pièces entrant dans la fabrication de véhicules canadiens viennent du Canada. Il suffit d'assurer le contenu nord-américain et non plus canadien. Que se passera-t-il? Les pièces fabriquées par l'industrie américaine au Mexique grâce à une main-d'oeuvre bon marché—c'est scandaleux, mais ces travailleurs sont payés trois fois rien, si on compare leur salaire à celui qui est versé au Canada—compteront désormais comme contenu nord-américain. Cela se produit déjà. Les fabricants de pièces canadiens et américains qui fournissent les pièces des véhicules nord-américains fabriqués de part et d'autre de la frontière subiront des pertes importantes. Voilà ce qui va se passer.

J'ignore dans quelle mesure le député d'Ottawa-Centre est conscient de l'importance de l'amendement qu'il vient de proposer aujourd'hui, mais j'approuve sa proposition. Il ne se préoccupe pas d'une situation hypothétique qui pourrait se présenter un jour ou l'autre, il ne parle pas de simples risques de perte d'emplois pour les Canadiens. Son amendement porte en fait sur une situation qu'on observe déjà aujourd'hui.

Si l'on évalue les échanges commerciaux actuels entre le Canada et le Mexique, on constatera que la valeur des pièces automobiles importées directement du Mexique au Canada—sans tenir compte de ce qui passe par les États-Unis—dépasse la valeur de toutes les exportations canadiennes au Mexique et que notre déficit commercial avec le Mexique augmente d'une façon vertigineuse.

A mon avis, à moins que cet amendement très raisonnable ne soit apporté au projet de loi C-87, et je ne puis concevoir que le gouvernement n'accepte pas au moins cet amendement, nous verrons augmenter le volume des exportations mexicaines de pièces d'automobile, exportations qui feront disparaître des emplois au Canada et diminuer l'effort de fabrication au Canada. J'abonde dans le même sens que le député. Si nous voulons avoir, et c'est parfaitement normal, de saines relations commerciales avec le Mexique, pays important de l'Amérique du Nord qui a le droit de participer au commerce mondial, que ce soit à la faveur d'accords conclus entre le Canada et le Mexique. Nous ne voulons pas de ces manoeuvres retorses qui feront disparaître des emplois au Canada et affaibliront ce secteur de la fabrication, à l'insu du gouvernement, de l'industrie et des Canadiens.

J'espère que le ministre va se lever et montrer qu'il n'est pas sectaire. Je ne l'ai pas attaqué à propos de ce projet de loi. Montrera-t-il qu'il sait apprécier qu'un problème lui soit présenté convenablement et intelligemment, et fera-t-il savoir à la Chambre que cet amendement sera accepté tel quel, parce qu'il sert la Chambre des communes et tous les Canadiens, mais en particulier ceux du secteur de la fabrication des pièces automobiles qui, plus que jamais, sont en danger en raison de l'initiative du gouvernement concernant le libre-échange? On fait une faveur au gouvernement, j'espère qu'il aura le bon goût de le reconnaître.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Je désire répondre aux observations des deux députés et parler de la motion.

C'est l'une des plus importantes mesures législatives dont cette législature aura à s'occuper, puisqu'elle vise à harmoniser notre système des tarifs douaniers pour une décennie et plus. C'est un document important sur le plan historique, qui a été préparé en collaboration avec toutes les autres nations commerçantes du monde. Il y a presque 10 ans que l'on travaille à cette harmonisation. C'est l'un des plus importants projets de loi apolitiques que cette législature étudiera, et voilà qu'il est retardé par cette motion dont je vais parler incessamment.

Les observations du député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) seraient importantes si la motion était nécessaire, mais il se trouve qu'elle n'est pas nécessaire pour accomplir ce que veut le député.

La mesure législative amène des changements massifs et elle doit être en place le 1er janvier. Nous harmonisons l'ensemble de notre système des tarifs douaniers avec ceux de nos partenaires commerciaux.

M. Cassidy: Les Américains ne mettront pas le système en place le 1er janvier.

M. Hockin: Les Américains l'auront probablement fait d'ici le 1er janvier.

M. Cassidy: Ils ne le feront pas.

M. Hockin: Le député voudrait que nous suivions la trace des Américains. Nous n'allons pas le faire et nous ne ferons pas nécessairement ce qu'ils nous demandent. Nous ferons ce que les Canadiens nous demandent de faire. En fait, le député voudrait aussi avoir ce document détaillé. La raison pour laquelle nous avons besoin d'un peu plus de temps pour mettre au point ce document, c'est que certaines de nos vues ne coïncident pas avec celles des Américains.

M. Cassidy: Tout a déjà été signé le 3 octobre.

M. Hockin: Nous espérons faire adopter certains changements qui rendront l'accord plus efficace et plus avantageux, de notre point de vue.

Jusqu'ici tout notre système de classification tarifaire était essentiellement fondé sur l'utilisation finale. Le projet de loi à l'étude convertit le système pour le baser sur la nature des produits. Du point de vue conceptuel, c'est un important changement pour le Canada.

En fait, le Tarif des douanes canadien est l'un des plus lourds et peut-être l'un des plus anormaux du monde industrialisé. Nous avons beaucoup travaillé pour l'améliorer, peut-être plus que les autres pays, mais, à partir du 1er janvier, nous serons en mesure d'harmoniser notre régime douanier avec ceux des autres pays.

Le député se rend-il compte des avantages que les importateurs et les exportateurs canadiens retireront du nouveau régime s'il est en vigueur dès le 1er janvier? Voilà pourquoi je regrette la motion.

Parlons d'ailleurs de cette motion. Le député estime que le projet de loi ne tient pas suffisamment compte de cette question d'importation Mexique-Canada.

M. Tobin: Non, il n'en tient pas compte.

M. Hockin: Nous soutenons, ou plutôt nous sommes certains que l'un des nombreux aspects positifs de l'accord de libre-échange que nous sommes en train de mettre au point avec les États-Unis sera de rendre la motion du député totalement inutile.

M. Tobin: De quelle façon?

M. Hockin: Les règles d'origine seront énoncées en détail dans l'accord commercial. Elles balaieront toutes les craintes du député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe et tous les spectres qu'il brandit.

M. Tobin: Vous avez pourtant dit que les clauses détaillées ne sont pas très importantes.

M. Hockin: Le député sait que le principe de la règle d'origine fera partie de l'accord de libre-échange. Il écartera les craintes exprimées par M. Saul dans son article de la semaine dernière. Je pense que si le député voulait bien lui poser la question, M. Saul lui dirait que tout cela n'était qu'une diversion.

M. Cassidy: Non. La possibilité existe et il faut l'éliminer.

M. Hockin: Il existe un autre problème. L'amendement du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) ne vise pas uniquement à remédier à une réputée lacune qui n'existe pas et n'existera pas sous un régime de libre-échange, mais il vise à empêcher les biens américains traités au Mexique qui entrent au Canada d'échapper aux droits de douanes. Les règles d'origine prévues dans l'Accord excluent de tels biens, d'où l'inutilité de l'amendement.

Deuxièmement, une telle disposition inscrite dans les lois canadiennes irait à l'encontre de nos obligations en vertu du GATT. Je pense que le député le sait. Nous établirions une distinction contre les biens dont une composante provient du Mexique ce qui, indirectement, équivaut à établir une distinction contre le Mexique.

Comme je comprends cet amendement, un appareil contenant un boulon, un écrou ou une vis fabriqué au Mexique ne pourrait pas être vendu au Canada. C'est inimaginable. Ce serait une disposition fortement discriminatoire qui irait totalement à l'encontre du GATT. Le Mexique qui est membre du GATT et dont les exportations au Canada sont assujetties aux mêmes règles d'origine que tous les autres pays, contesterait une telle disposition.

• (1150)

Bref, ce projet de loi important est bloqué à cause d'une motion fondée sur une chimère selon laquelle l'accord de libre-échange ne réglera pas le problème et qu'il faut . . .

M. Tobin: Fournissez-nous tous les détails.

M. Cassidy: Où est le texte?

M. Hockin: . . . tenir compte du libellé que les deux députés ont proposé.

Cette importante mesure ne renferme tout bonnement que les dispositions déjà conclues avec tous les autres pays industrialisés. Partout ailleurs, les assemblées législatives en étudieront sans doute le contenu de manière objective. Or, animés de l'esprit de parti, certains députés bloquent le cheminement du projet de loi. Je me demande, du point de vue de la procédure parlementaire . . .

M. Cassidy: Voilà ce qui se passe quand on veut nous bousculer. Vous n'avez pas le mandat de procéder comme vous le faites.

M. Hockin: Si le député est convaincu de ce qu'il dit, pourquoi n'en a-t-il pas parlé au comité? La technique est on ne peut plus classique. Au lieu de présenter ses arguments au comité où il aurait obtenu satisfaction et reçu les réponses qu'il demandait, il les réserve pour la Chambre et préfère nous faire perdre du temps précieux.

J'espère qu'on disposera rapidement de ces motions parce qu'elles sont toutes faussées à la base.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, dans ses observations, le ministre nous accuse d'abuser du temps de la Chambre. Il importe, je crois, que les personnes qui suivent ce matin les délibérations de la Chambre des communes se rendent compte que le débat du projet de loi à l'étape du rapport a débuté il y a seulement une quarantaine de minutes.

Personne ne conteste l'objet du projet de loi C-87. Nous sommes pour l'harmonisation du commerce; cela ne fait aucun doute. Toutefois, nous ne voulons pas que le gouvernement entame avec ce projet de loi son programme de libre-échange, le programme Mulroney, avec les Américains.

Nous nourrissons certaines inquiétudes sur ce que seront en définitive les détails de l'accord avec les Américains. Au cours des deux ou trois dernières années, on a déjà assisté à un changement de la situation en ce qui concerne ce que disait le gouvernement au sujet de l'Accord de l'automobile. Au tout début des négociations avec les États-Unis, on nous a dit que l'Accord de l'automobile ne serait pas visé. Nous avions l'assurance du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et d'autres ministres qu'il ne serait absolument pas modifié. Et pourtant, nous savons que le gouvernement a déjà abandonné la partie au sujet des sanctions et que, dans les négociations en cours avec les Américains, l'Accord de l'automobile, les tarifs et les sanctions font encore problème.

Le prétendu accord de libre-échange qui a été signé le 3 octobre n'est pas prêt et n'a pas été soumis à la Chambre. Il serait irresponsable de la part de la Chambre d'adopter un projet de loi qui risque d'avoir une incidence directe sur l'accord commercial avant même que nous ne soyons saisis des détails définitifs de cet accord.

Voici ce que prévoit en partie la motion proposée par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy):

> Nonobstant tout règlement pris en vertu du paragraphe (2), les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis.

Si, comme il l'a dit dans son discours, le ministre a du mal à accepter cet amendement, parce qu'il va peut-être trop loin d'après lui, il a la possibilité, lui ou un autre membre du gouvernement, de proposer un sous-amendement. Par contre, il nous semble que si le gouvernement permet, par un décret, de considérer des voitures presque complètement produites au Mexique comme des voitures américaines pour préserver le Pacte de l'automobile, il mettra en danger des milliers d'emplois au Canada. Il ne faut pas donner carte blanche au gouvernement lorsque l'avenir de nos fabricants de pièces d'automobiles est en jeu.

Il serait inconscient de notre part de le faire avant d'avoir la copie finale de l'accord de libre-échange. Nous devons connaître le contenu de l'accord de libre-échange avant d'adopter ce projet de loi. Nous ne pouvons vraiment pas accepter l'idée que la Chambre des communes adopte ce projet de loi et que le gouvernement établisse toutes sortes de règlements qui vont coûter des emplois aux Canadiens, sans avoir la copie finale de l'accord de libre-échange sous les yeux.

Je ne parle pas de menace en l'air. Comme un député l'a déjà dit, des centaines d'usine sont actuellement en construction au Mexique dans le seul but d'exporter aux États-Unis, surtout dans le secteur de la fabrication de pièces d'automobiles. Comme on l'a déjà dit, nous importons déjà plus d'automobiles et de pièces d'automobiles du Mexique que nous n'exportons de biens vers ce pays. Nous avons déjà un déficit rien qu'à ce titre, et celui-ci augmenterait si le gouvernement, par un décret, considérait que toutes les voitures et toutes les pièces produites au sud de la frontière entre le Mexique et les États-Unis sont américaines. C'est très grave et il faut résoudre le problème.

La Chambre des communes n'aura pas l'occasion de tenir un véritable débat sur l'accord canado-américain de libre-échange avant que le premier ministre (M. Mulroney) ne le signe, c'est-à-dire avant le 3 janvier. Nous sommes le 1er décembre, et nous n'avons pas le texte de l'accord sous les yeux. Il n'y a pas, sur l'accord commercial, de loi habilitante ou de débat, et pourtant, nous savons que, dès qu'il le pourra, le premier ministre courra signer l'accord à Washington. Il est absolument inacceptable que les choses se passent ainsi. Aucun gouvernement responsable ne permettrait au premier ministre de signer un accord international sans que nous ayons même vu le texte final ou même eu le bénéfice d'un débat sur le texte final. Le premier ministre engage dans une voie déterminée, sans consulter la population, non seulement son gouvernement mais tous les autres à venir.

Le premier ministre a fait campagne contre une entente commerciale avec les Américains, avant 1984. Il l'a déclarée répréhensible. Il a reconnu que ce serait dangereux. Il savait que l'entente pouvait nous coûter des emplois, ce qui ne l'a pas empêché de faire volte-face. Ce même premier ministre veut maintenant, dans à peu près 33 jours, signer avec les Américains une entente ou un accord commercial dont personne d'entre nous n'a encore pris connaissance.

La ministre du Commerce extérieur (Mlle Carney) a déclaré à la Chambre des communes qu'il nous suffisait de connaître les éléments de l'accord. Elle a affirmé que nous n'avions pas besoin d'en savoir plus parce que ce sont les mesures de base que nous pouvions débattre, si nous le voulions. Elle a aussi affirmé que le comité en tournée dans le pays en ce moment entendrait des témoins et aurait des copies des éléments de l'accord. Si cela suffit, comment se fait-il que deux mois après la signature d'un document établissant les éléments de base, les négociateurs canadiens et américains ne puissent pas encore produire de texte final? Si les éléments de l'accord sont valables et complets à ce point, le texte final pourrait alors être signé et soumis à la Chambre.

• (1200)

Les négociateurs canadiens et américains se heurtent à des considérations et difficultés majeures. Il est inconséquent, en l'absence d'un texte final, que le comité des Communes soit en tournée et que des témoins y comparaissent. Nous ne pouvons certes pas, à la Chambre des communes, adopter une loi qui donnera carte blanche au gouvernement pour la conclusion d'un accord commercial. L'amendement que propose le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) tend à empêcher qu'un chèque en blanc tombe entre les mains du gouvernement à qui nous ne pouvons pas faire confiance.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Nous, monsieur le Président, de l'opposition officielle, souscrivons à l'amendement en question. En outre, nous nous inquiétons vivement de voir le gouvernement présenter ce projet de loi à un moment où les Canadiens ne peuvent le juger, comme ils le devraient, étant donné les débouchés que l'accord de libre-échange ouvrira au Canada pour les produits mexicains.

En tant que critique de mon parti en matière de justice, je me demande pourquoi le gouvernement a choisi ce moment—alors que l'étude du projet de loi sur l'obscénité, qui est très important, se déroulait fort bien—pour présenter le projet de loi C-87 et suspendre l'étude du projet de loi concernant l'obscénité; la décision en question ne peut que nous rendre très méfiants, comme le sont les néo-démocrates.

Le gouvernement souhaite adopter le présent projet de loi avant de nous faire connaître les règlements pertinents qui pourraient révéler certaines lacunes et nous amener à refuser d'adopter le projet de loi C-87. Si nous connaissions les détails, nous saurions alors si les produits fabriqués en grande partie ou partiellement au Mexique et finis, par la suite, aux États-Unis, pourront entrer en franchise au Canada. Il s'agit d'une question qui concerne, en partie, la propriété, mais surtout la main-d'oeuvre.

Nous savons que la majeure partie des usines de fabrication d'automobiles établies au Mexique doivent appartenir totalement ou en grande partie à des intérêts mexicains. Nous n'ignorons également pas que le Mexique prend des initiatives extrêmement clairvoyantes, afin d'encourager la création d'emplois chez lui, ainsi, il crée à cette fin des zones où des usines de fabrication d'automobiles peuvent appartenir à des étrangers, parfois même en totalité, ce qui permet ainsi de profiter des débouchés sur le marché mondial. Il n'y a rien à redire à cela et on ne peut reprocher au Mexique quoi que ce soit en l'occurrence. Du point de vue des Mexicains, ils peuvent ainsi créer beaucoup d'emplois chez eux.

Le gouvernement peut fort bien être satisfait de voir que beaucoup de Canadiens possèdent au Mexique des entreprises fabriquant des pièces d'automobiles, mais ce qui importe pour nous en l'occurrence, au Canada, ce sont les emplois chez nous. On nous demande maintenant de souscrire à un projet de loi qui pourrait fort bien donner aux entreprises mexicaines, qu'elles appartiennent ou non à des intérêts canadiens, un certain accès au marché canadien, car le matériel et les pièces d'automobiles fabriqués au Mexique seraient alors considérés comme des produits nord-américains. Que prévoiront les règlements au sujet des débouchés pour les produits fabriqués partiellement ou en grande partie—quelle que soit la définition qui sera choisie—au Mexique et écoulés sur le marché nord-américain?

L'amendement concerné prévoit clairement ceci:

> (3) Nonobstant tout règlement pris en vertu du paragraphe (2), les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis.

Nous n'aurons peut-être aucune raison de nous en faire une fois que nous aurons pris connaissance de l'accord de libre-échange. Monsieur le Président, je crois que vous avez émis vous-même certaines réserves concernant cet amendement fort pertinent pourtant si les produits mexicains faisaient partie de la production nord-américaine pouvant entrer au Canada.

Un comité est actuellement en tournée pour connaître le point de vue des Canadiens sur le libre-échange. Certains ont fait remarquer, à juste titre, que le gouvernement a tort d'attribuer le retard actuel à l'élaboration des menus détails de cette entente par les juristes. Un ministre a comparé cet exercice au laps de temps entre la signature de l'offre de vente d'une propriété et la fermeture du dossier six mois plus tard une fois les menus détails arrêtés. Je trouve cette comparaison boiteuse. Ce n'est pas comme si les juristes savaient exactement à quoi s'en tenir et qu'il ne leur restait plus qu'à se mettre résolument à la tâche. Ces détails demandent énormément de temps et j'ai l'impression très nette qu'ils ne sont pas encore connus justement parce qu'il reste encore bien des questions et bien des formalités compliquées en suspens.

Il fallait voir l'embarras du gouvernement chaque fois qu'il a repoussé les dates sans pouvoir arrêter le texte définitif de cet accord. Les Canadiens seraient bien bêtes, et je doute qu'ils le soient, de croire que tout ce qu'il reste à faire est de s'asseoir pour rédiger un contrat ou une convention. Ce n'est pas ce genre de problème qui est la cause du délai en l'occurrence. Il existe de graves divergences entre les gouvernements canadien et américain. Et l'une de ces divergences est sûrement le volume de produits étrangers fabriqués à l'extérieur du Canada et des États-Unis, et le pourcentage de cette production qui sera considérée comme production canadienne.

Des problèmes de ce genre se posent dans l'industrie de la confection. Il y a des fabricants de vêtements au Canada. Il peut arriver que le tissu soit fait au Canada mais que la doublure ou le fil soient importés des États-Unis ou d'un autre pays. Il faut une règle sur la valeur ajoutée ou le contenu étranger pour déterminer dans quelle proportion un manteau doit être fabriqué au Canada pour qu'il soit considéré comme un produit canadien aux fins de l'accord de libre-échange. Une différence minime peut faire une énorme différence au bout de la chaîne de production. Prenons le cas d'un manteau dont tous les éléments, la doublure, les boutons, le fil et le tissu sont fabriqués au Canada. Il serait difficile de vendre un tel manteau sur le marché américain à un prix compétitif, parce que beaucoup de manteaux vendus aux États-Unis sont entièrement fabriqués à partir de matériaux étrangers. Certains manteaux sont importés directement d'un pays tiers, par exemple de Hong Kong, de France ou d'Italie. Dans d'autres cas, on fait la finition aux États-Unis, mais il y a toujours une certaine proportion de contenu étranger, comme dans le cas d'un manteau dont la finition est faite au Canada.

Prenons maintenant le cas de l'industrie automobile. C'est en grande partie grâce à cette industrie que le Canada jouit d'un surplus commercial. On sait que les Mexicains se sont attaqués en priorité à la tâche d'établir une industrie automobile au Mexique et qu'ils n'ont pas hésité à prendre diverses mesures pour y parvenir, notamment en assouplissant les règles sur la propriété étrangère et en créant des zones de libre-échange. Il est essentiel que nous sachions si les produits de cette industrie vont concurrencer directement les produits qui sont actuellement fabriqués au Canada. Si cet amendement n'est pas accepté, l'industrie canadienne sera à la merci de l'accord de libre-échange dont nous ne connaissons pas encore les dispositions précises. Il y a un rapport évident.

La décision du gouvernement de remettre à plus tard le projet de loi sur l'obscénité et de mettre en discussion le projet de loi C-87 avant même que nous ne puissions prendre connaissance de tous les détails de l'affaire ne peut qu'éveiller notre méfiance. Je presse les députés ministériels et particulièrement ceux qui représentent des régoins du Canada où l'industrie de l'automobile est implantée d'insister pour que l'on accepte cet amendement.

• (1210)

M. Nickerson: Monsieur le Président, c'est bien connu que nos vis-à-vis libéraux et néo-démocrates ne sont qu'une bande de timorés. Mais aujourd'hui, on les voit qui tremblent de tous leurs membres devant la terrible puissance économique non pas du Japon, de l'Allemagne de l'Ouest ou des États-Unis, mais du pauvre petit Mexique. Craintifs, pusillanimes, timorés, c'est bien ce qu'ils sont.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'avais espéré que le député de Western Arctic (M. Nickerson) participe au débat au lieu de se contenter de faire une interjection. Après tout, nous avons tous pu constater ce matin que, même si les Canadiens voudraient que leurs représentants élus puissent participer à un débat sur le libre-échange, ceux-ci n'en ont pas eu l'occasion sauf les jours réservés à l'opposition.

Le gouvernement n'a pas jugé bon de prévoir un débat au Parlement pour discuter de la plus importante entente commerciale de l'histoire du Canada. Le négociateur en chef, Simon Reisman, a même dit que c'était l'entente commerciale la plus importante du monde. On demande aux Canadiens d'acheter chat en poche. On leur demande de croire sur parole que le gouvernement présentera les mesures législatives les plus avantageuses possibles pour le Canada.

Il est vraiment triste de constater qu'aujourd'hui, alors que le gouvernement avait donné l'occasion aux ministériels de discuter du projet de loi C-87, aucun d'entre eux ne semble vouloir le faire. Jusqu'ici, nous avons entendu presque uniquement des députés de l'opposition. C'est malheureux, mais je soupçonne que c'est peut-être . . .

M. Cassidy: Délibéré.

M. Riis: Je préfère penser que ce n'est pas parce que le gouvernement a décidé de façon délibérée de ne pas participer à un débat sur le libre-échange, mais simplement parce que ceux qui auraient voulu y participer assistent à des réunions de comités et seront ici plus tard aujourd'hui. Nous attendrons leur retour et nous avons bien hâte d'entendre ce qu'ils diront au sujet du libre-échange.

Nous discutons maintenant du premier amendement proposé par mon honorable ami d'Ottawa-Centre. Selon moi, cet amendement est absolument nécessaire. Comme les députés le savent, le projet de loi C-87, que le gouvernement veut faire adopter le plus rapidement possible, prévoit en réalité que les biens produits dans un autre pays peuvent être considérés comme ayant été produits aux États-Unis. S'il y a une entente sur le libre-échange, ces biens pourraient donc être vendus au Canada comme produits américains sans droits de douane. Par exemple, si les États-Unis créaient une zone de libre-échange avec le Mexique pour utiliser la main-d'oeuvre mexicaine afin de fabriquer certains articles à très peu de frais soit au Mexique soit le long de la frontière, ces produits pourraient être considérés comme des produits américains et être admis au Canada sans droits de douane pour livrer concurrence à nos propres produits canadiens selon un système que l'on prétendrait libre et équitable, même si ce n'était de toute évidence pas le cas. Des articles qui n'auraient même pas été fabriqués aux États-Unis seraient considérés comme des produits américains.

Nous cherchons à établir des relations commerciales équitables avec les États-Unis. Nous estimons que si nous devons commercer d'égal à égal, la situation devrait être la même des deux côtés de la frontière. Les deux pays devraient faire face aux mêmes coûts de production; dans ces conditions, celui des deux qui serait le plus productif ou le plus imaginatif au niveau de la commercialisation parviendrait vraisemblablement à obtenir la vente.

Mon collègue le député d'Ottawa-Centre a proposé un amendement qui se lit comme il suit:

> Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 15, en ajoutant à la suite de la ligne 25, page 4, ce qui suit:
>
> «(3) Nonobstant tout règlement pris en vertu du pargraphe (2), les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis.»

C'est vraisemblablement l'amendement le plus pur quant à la forme que j'aie jamais vu à la Chambre des communes. A mon avis, tous les députés devraient l'appuyer à l'unanimité, sans quoi c'est comme si on disait que les marchandises produites totalement ou partiellement au Mexique sont réputées être originaires des États-Unis. Nous cherchons simplement à clarifier la situation, de telle sorte que si jamais le gouvernement parvient à imposer aux Canadiens son accord de libre-échange, il soit convenu que les marchandises produites aux États-Unis seront réellement originaires de ce pays-là.

Comme bien des gens nous en ont prévenus, nous constaterons que les marchandises produites au Mexique seront réputées être originaires des États-Unis et ensuite exportées vers le Canada comme des marchandises américaines. C'est injuste et malhonnête. C'est une pratique commerciale injuste. Nous disons simplement qu'elle ne devrait pas être permise. Je pense que toute personne impartiale en conviendra.

Il semble assez bizarre que des députés de l'opposition aient à proposer un pareil amendement. On penserait que le gouvernement aurait lui-même insérer la disposition pertinente dans la loi, dans le meilleur intérêt du Canada et des fabricants canadiens. Apparemment, tel n'est pas le cas.

J'ai été fort intéressé d'entendre le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) déclarer que la Chambre devrait adopter cette mesure rapidement et que l'opposition devrait cesser d'en discuter. Nous venons à peine de commencer le débat. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici. C'est notre travail de débattre les projets de loi à la Chambre des communes. Le ministre d'État aux Finances nous a demandé de ne pas débattre ce projet de loi, mais c'est l'une des rares occasions que nous avons de montrer la folie du système actuel au moment où nous nous dirigeons vers ce prétendu accord de libre-échange avec les États-Unis.

C'est aujourd'hui le 1er décembre et dans quatre semaines, l'accord avec les États-Unis sera signé. Je me demande si ce projet de loi est visé par l'accord. Je suppose que vous vous posez vous-même cette question, monsieur le Président, comme beaucoup d'autres députés.

Dans le cadre de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, pourra-t-on considérer les marchandises produites au Mexique comme des produits américains au point de vue du commerce extérieur? C'est une question raisonnable, mais nous n'en connaissons pas la réponse parce que nous n'avons pas le texte de l'accord. C'est un peu comme si on demandait à quelqu'un de signer un testament, un contrat ou une hypothèque sans lire le texte. C'est comme si on demandait aux patrons et aux syndiqués de signer une convention collective sans la lire.

M. Tobin: C'est comme acheter une automobile d'occasion sans vérifier s'il y a un moteur sous le capot.

M. Riis: Mon collègue dit que c'est comme acheter une automobile d'occasion sans vérifier s'il y a un moteur sous le capot. C'est vraiment bizarre. Je ne vois pas comment les députés pourraient demander aux Canadiens de signer un accord que personne n'a lu. Cela semble illogique et, en un sens, humoristique. C'est comme si on nous avait joué un tour. Peut-être que quelqu'un se réveillera et dira: «Poisson d'avril, tout ça; c'était pour rire». Cependant, ce n'est pas le cas. Dans quatre semaines, nous nous préparerons à signer cet accord que personne n'a encore lu.

Mon collègue d'Ottawa-Centre est un député de l'opposition qui s'inquiète évidemment beaucoup au sujet de cet accord de libre-échange et du projet de loi C-87 qui harmonise les définitions des tarifs douaniers. Il demande si les marchandises produites au Mexique pourront être considérées comme des marchandises américaines. Je suppose que les ministériels répondent oui à cette question. Sinon, je suppose qu'ils parleront bientôt pour dire pourquoi ils semblent s'opposer à cet amendement.

Tout ce que je peux dire, c'est que plus le 2 janvier, jour prévu pour la signature de cet accord, se rapproche, plus je suis déçu et je me demande quand nous aurons le texte. En fait, je me rappelle que la ministre du Commerce extérieur (Mlle Carney) a dit plusieurs fois que nous l'aurions à la fin de novembre et que les Canadiens auraient un mois entier pour l'étudier. Hélas, novembre est terminé et nous sommes maintenant en décembre. A vrai dire, certains d'entre nous aimeraient probablement passer quelques jours dans le temps des fêtes de fin d'année sans avoir à discuter ou à beaucoup réfléchir au sujet de l'accord de libre-échange, mais nous ne jouirons peut-être pas d'un tel répit.

• (1220)

M. Tobin: Nous allons recevoir notre dinde de Noël le 2 janvier.

M. Riis: Nous allons sûrement recevoir quelque chose le 2 janvier. Je présume que nous verrons nous arriver toutes sortes d'animaux intéressants à la suite de la signature de cet accord.

En toute justice, monsieur le Président, a-t-on jamais vu dans l'histoire de notre pays un gouvernement dire qu'il était sur le point de conclure un fabuleux accord avec un autre pays, mais qu'il n'en révélerait le contenu à personne et ne le connaissait même pas lui-même parce que le texte était encore en voie de négociation, tout en demandant à la population de l'appuyer avant d'en avoir pris connaissance?

Mon honorable collègue, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), a proposé un amendement très raisonnable visant à faire inclure une disposition précisant que les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis. J'ai vu bien des amendements, mais c'est probablement le plus logique et le plus judicieux que j'aie vu depuis longtemps. En ce qui a trait aux conséquences qu'aura le libre-échange pour les fabricants canadiens, grands, moyens et petits, nous serions bien avisés d'adopter immédiatement cette motion pour passer ensuite à l'étude des motions nos 2 et 3.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) est on ne peut plus clair. Il prévoit que, en vertu du projet de loi, les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne seront pas réputées être originaires des États-Unis. Le ministre n'est pas d'accord, car d'après lui, cela nuira au Mexique. Nous pourrions présenter un sous-amendement précisant que les marchandises en provenance d'un pays autre que les États-Unis ne seront pas réputées avoir été produites aux États-Unis.

Le ministre affirme qu'il sera question, dans l'accord de libre-échange, de la règle d'origine. Pour simplifier les choses, pourquoi ne pas définir cette règle d'origine directement dans le projet de loi? Pourquoi attendre le présumé accord de libre-échange dont nous n'avons pas vu le texte? Le ministre sait très bien nous dire que les mesures sont simples et administratives et que nous devrions le croire quand il soutient que tout ira pour le mieux.

J'ai présidé l'Association parlementaire Canada-Europe pendant les deux années au cours desquelles on négociait l'entrée de la Grèce et du Portugal dans le Marché commun. J'ai observé avec fascination les négociations détaillées entourant chacun des produits, l'examen des conséquences économiques à chacune des étapes, et la détermination claire des participants d'améliorer le niveau de vie des pays plus démunis.

Le gouvernement ne négocie pas publiquement. Nous ne savons pas qu'est-ce qui est négociable et qu'est-ce qui ne l'est pas. Nous avons pris connaissance de l'accord de principe d'une trentaine de pages, mais nous attendons d'en voir le texte au complet. Quand il a présenté sa mesure, le ministre nous a demandé de ne pas nous inquiéter outre mesure et de nous contenter d'adopter ce projet de loi de nature administrative, car toutes les questions seraient réglées dans le texte final de

l'accord de libre-échange. Or cette façon de procéder n'est pas très satisfaisante.

Je prie le ministre de nous proposer un contre-amendement dans lequel serait définie la règle d'origine et auquel nous pourrions tous souscrire. Ce serait sans doute là une manière très simple de régler la question.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir la possibilité de m'élever contre certains aspects du projet de loi C-87 en appuyant l'amendement de mon collègue, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Le gouvernement a répondu à cet amendement en déclarant que nous devrions faire confiance au premier ministre. D'après tous les sondages, 75 p. 100 des Canadiens ne font pas confiance au premier ministre et je suis heureux de faire partie de ces 75 p. 100.

Je voudrais expliquer cet amendement et faire remarquer en quoi il concerne des questions auxquelles j'ai été confronté l'année dernière. L'article que nous modifions stipule:

> Pour l'application de la présente loi, les marchandises sont originaires d'un pays si la totalité de leur valeur a été produite dans ce pays.

Cela semble raisonnable. Cependant, si on en poursuit la lecture, il dit ensuite le contraire:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement:
>
> *a*) assimiler, pour l'application de la présente loi, à des marchandises originaires d'un pays, des marchandises dont tout ou partie de la valeur a été produite à l'extérieur de ce pays;

Autrement dit, le gouverneur en conseil peut secrètement fausser le sens essentiel du paragraphe 15(1). Il peut dire qu'il faut considérer qu'un produit fabriqué entièrement dans un pays A provient d'un pays X. On pourrait penser qu'il s'agit d'une bonne plaisanterie si on n'avait pas connaissance de certains faits.

Nous savons que le premier ministre (M. Mulroney) se hâte de façon inconvenante de faire adopter ce projet de loi par le Parlement avant même d'avoir signé l'accord de libre-échange qu'il demande à tous les Canadiens d'approuver. J'assistais jeudi et vendredi derniers en tant qu'observateur à la réunion des premiers ministres à Toronto. C'était plutôt révoltant d'entendre le premier ministre mépriser tous ceux qui n'étaient pas disposés à accepter un accord qu'il n'avait pas encore lui-même jugé bon de signer, et pourtant il condamne tous ceux qui ne l'appuient pas d'avance.

Nous ne connaissons pas le texte exact de l'accord. Il y a quelques minutes, le ministre a déclaré que nous ne devrions pas nous préoccuper de cette question, que l'accord va l'éclaircir. Peut-être, mais nous voulons savoir comment. Presque deux mois après la conclusion de ce prétendu accord, nous n'en avons toujours pas le texte. On nous a dit avec mépris que 1 000 ou 1 800 pages du texte porteraient sur les tarifs douaniers, ce qui sous-entendait que nous ne voudrions pas les lire ou que nous serions incapables de les comprendre. Pourtant, c'est exactement le genre de chose sur lequel porte ce projet de loi que le premier ministre essaie de faire adopter à la hâte avant d'être obligé de nous dire la vérité sur l'accord qu'il va signer.

Ce projet de loi fait partie du prétendu accord de libre-échange, c'est-à-dire l'accord conclu entre le premier ministre et le président des États-Unis qui ne va pas libérer mais plutôt entraver le commerce. Celui-ci ne sera pas libre pour le Canada, il le sera pour certaines sociétés, notamment des sociétés américaines.

Ce matin, j'ai appelé un des principaux syndicats de Spadina soit l'Union internationale des ouvriers du vêtement pour dames. Ces syndiqués ignorent ce que le gouvernement se propose de faire contre eux par l'intermédiaire de ce projet de loi et de l'accord de libre-échange. En d'autre mots, le gouvernement tente de le faire adopter subrepticement.

Comme on l'a déjà signalé, il y a ce qu'on pourrait appeler une zone de libre-échange ou d'exportation au Mexique le long de la frontière américaine où des sociétés américaines ont établi des usines. Ces sociétés américaines ferment leurs portes aux États-Unis où ils paieraient leurs travailleurs 9 $ l'heure. Ils font exécuter ce travail au Mexique où les ouvriers sont payés 65c. l'heure et où il n'y a pas de syndicat. En ce qui concerne ces sociétés et le gouvernement, il n'y en aura jamais.

Les produits ainsi fabriqués au Mexique où le travail est un véritable esclavage—et c'est bien à cause des États-Unis—seront importés au Canada en vertu de ce qu'on appelle l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis. Voilà la situation qui sera autorisée grâce à l'article 15 du projet de loi. C'est une honte.

• (1230)

Il y a un peu plus d'un an, une des principales maisons de confection de Spadina a fermé subitement ses portes après avoir donné un mois d'avis. C'était une maison importante employant 200 personnes et elle fabriquait, rue King, des shorts Adidas de basket-ball. Quand j'ai appelé le gestionnaire pour lui demander pourquoi la maison fermait, il m'a parlé en termes vagues d'un fléchissement du marché. Il ne m'a pas dit que les shorts de basket-ball étaient de mauvaise qualité ou que la société accusait un excédent.

J'ai appris par ailleurs que cette même société venait d'ouvrir une succursale au Mexique pour y fabriquer les mêmes shorts Adidas de basket-ball. Il n'est pas étonnant que plus de 200 emplois aient été supprimés à Toronto. Voilà le genre d'arrangement qui deviendra de plus en plus populaire dans le cas des grandes sociétés comme Adidas si le gouvernement réussit à faire adopter le projet de loi C-87.

Il est clair qu'il vise à accélérer ce qui se fait déjà dans quelques secteurs. Cela revient à vouloir pratiquer légalement une sorte de contrebande qui serait jugée inadmissible si l'opération était exposée au Parlement canadien et à la population.

Le député de Western Arctic (M. Nickerson) a passé la tête, lancé une blague et est disparu. Il ne tient pas, bien sûr, à ce qu'on lui impute ce bon mot. Il a dit que nous avions peur du Mexique. Je n'ai pas peur du Mexique mais je sais mesurer la puissance des multinationales comme Adidas, General Motors, Ford et Chrysler. Ce n'est pas contre le Mexique que cet amendement est dirigé, même si nous devons le nommer par son nom, mais contre des sociétés comme General Motors et Adidas qui exploitent le Mexique et les Mexicains dans le but de nuire aux perspectives d'emploi des travailleurs canadiens et américains.

L'affaire ne s'arrêtera certainement pas au Mexique. Quand j'ai visité le Salvador en mai dernier, j'ai demandé au vice-ministre de la planification ce qu'il faisait au sujet du taux de chômage qui règne là-bas. Suivant les estimations gouvernementales les plus favorables, le taux de chômage y est de 50 p. 100 de la population active. Il m'a dit dans un excellent anglais: «Nous voulons que vous veniez, vous Canadiens, investir dans notre main-d'oeuvre bon marché.» Évidemment, il ne parlait pas aux travailleurs du vêtement de Spadina ni aux travailleurs des centres canadiens de construction automobile.

Il a cru s'adresser à un député à l'aise, peut-être à un collègue d'un autre député qui a souvent visité le Salvador parce qu'il s'intéresse aux usines de chaussures de là-bas. Il m'a invité à investir avec mes amis dans leur main-d'oeuvre bon marché. Il ne rigole pas quand il parle de main-d'oeuvre bon marché. D'après le *Star*—elle coûte $4 par jour. Ceux qui cherchent à monter un syndicat sont abattus, et ceux qui se plaignent des attentats par balles sont abattus aussi. Le gouvernement n'a jamais traduit en justice les auteurs de ces assassinats. Ce sont les escadrons de la mort du Salvador par exemple, ce sont les sociétés comme Adidas et General Motors que je crains quand je lis l'article 15, et à cause de cela je trouve très raisonnable l'amendement du député d'Ottawa-Centre.

Le premier ministre se moque de ceux qui combattent l'accord qu'il est en train d'établir avec le président. Je l'ai entendu à Toronto vendredi se rire de ceux qui parlent de coucher dans le même lit qu'un éléphant. Pourtant c'est le premier ministre lui-même qui disait il y a quatre ans que ce libre-échange avec les États-Unis, c'est comme quelqu'un qui couche dans le même lit que l'éléphant: tout va bien tant que l'éléphant n'a pas envie de se gratter le dos, et s'il décide de se retourner vous êtes mort. Il n'y a pas à pavoiser quand le premier ministre du Canada rit de ce qu'il disait lui-même lorsqu'il briguait l'investiture du parti qui est maintenant au pouvoir.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de l'amendement raisonné, présenté par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), à l'article terriblement permissif que le gouvernement a placé dans ce projet de loi.

Lorsqu'on lit un article qui dit que «le gouverneur en conseil peut, par règlement, assimiler, pour l'application de la présente loi, à des marchandises originaires d'un pays, des marchandises dont tout ou partie de la valeur à été produite à l'extérieur de ce pays», je pense qu'on a le droit, et même le devoir, d'être soupçonneux. Cet article est contraire à la raison, contraire à la géographie et contraire à l'histoire. C'est digne d'Alice au pays des merveilles. Le gouvernement se donne le droit de dire que les choses ne sont pas ce qu'elles sont en réalité. Ce n'est certainement pas le but des lois dans une société démocratique qui croit aux principes de droit.

Nous ne devrions pas donner au gouvernement ce pouvoir «d'assimiler» qui revient à dire qu'il pourrait décider que le jour est la nuit ou que le noir est blanc. Voilà la mesure que le gouvernement présente ici.

On vise dans cet amendement les relations commerciales entre les États-Unis et le Mexique qui seraient implicites dans l'accord de libre-échange que le gouvernement pense avoir signé avec les États-Unis.

Cet amendement n'est pas dirigé contre la fourniture par le Mexique de certaines pièces assemblées à l'économie américaine, ni contre la vente de telles pièces sur le marché canadien. Je pense que, historiquement, nous avons laissé les objets manufacturés entrer au Canada et, au moins, nous avons toujours montré une certaine largeur de vue à l'égard des pays du Tiers Monde.

En toute honnêteté, je dois dire cependant que nous avons appliqué cette politique plus par indifférence que par principe. Les Canadiens devraient examiner soigneusement cette question en fonction de l'intérêt que nous devrions porter au développement économique du tiers monde et de l'utilisation de nos marchés et de notre pouvoir d'achat pour promouvoir ce développement, tout en protégeant l'économie canadienne.

Nous ne nous opposons pas à des relations commerciales directes avec le Mexique. Bien au contraire, nous sommes partisans du renforcement de ces relations afin de réduire notre trop grande dépendance par rapport aux marchés américains, pour ce qui est de nos matières premières et de nos produits semi-manufacturés. Cependant, l'article 15 autoriserait le gouvernement, à la demande des États-Unis bien sûr, de permettre l'entrée au Canada des biens mexicains produits dans la zone franche de Maquiladora en tant que biens américains.

L'article 15 autoriserait le gouvernement à déléguer aux Américains un pouvoir souverain que nous n'avions jamais cédé auparavant. Cela permettrait l'importation au Canada, en cachette, de marchandises produites dans le tiers monde, aux salaires et aux conditions de travail du tiers monde, c'est-à-dire pratiquement sans avantages sociaux et sans protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

• (1240)

Les problèmes que pose pour l'Amérique du Nord, et particulièrement pour les États-Unis, la faiblesse de l'économie mexicaine doivent être réglés en tant que tels et non par des moyens détournés. Après tout, le Canada permet l'importation en franchise des produits des pays les moins développés, bien qu'il impose un certain contingentement. Cependant, il s'agit là de relations directes que le gouvernement devrait développer, à mon avis, pour renforcer son aide au développement économique du tiers monde.

Comme le soulignait la députée de Trinity (Mlle Nicholson), pourquoi le gouvernement désire-t-il un pouvoir de décision aussi étendu si ce n'est franchement pour satisfaire les multinationales et les grandes sociétés nationales ou pour aider ces entreprises à opposer les travailleurs de différents pays?

Depuis l'avènement des chaînes de montage, depuis l'apparition des multinationales, il est triste de le dire mais les dirigeants et les investisseurs de ces entreprises rêvent de la possibilité que la main-d'oeuvre devienne parfaitement substituable et fongible de sorte qu'un article puisse être produit dans n'importe lequel pays pour n'importe lequel marché dans les conditions les plus avantageuses, c'est-à-dire au plus bas coût possible, et que les travailleurs puissent être interchangés aussi simplement que les dollars dont le nombre s'additionne pour constituer le capital nécessaire.

Certes, ce n'est pas une conception des choses à laquelle les gouvernements canadiens devraient souscrire surtout devant la puissance économique des multinationales américaines. Ce n'est certes pas un modèle démocratique ou un modèle économique auquel les Canadiens devraient souscrire. Le modèle de démocratie qui a été le nôtre jusqu'à maintenant prévoit que la population, en exerçant son droit de vote, choisit les gouvernements qui défendent ses intérêts. Selon ce modèle, les gouvernements ont le pouvoir de contrôler les activités des entreprises.

Malheureusement, avec l'article 15 dans sa forme actuelle et avec l'Accord de libre-échange canado-américain, le gouvernement défend un modèle où les gouvernements démocratiquement élus perdent leurs pouvoirs dont le pouvoir de décision pour les confier aux conseils d'administration des entreprises, aux marchés boursiers et aux investisseurs.

Personne d'entre nous ne nie que dans une société libre et une économie mixte, il faut certains pouvoirs dans ces domaines afin que l'économie puisse prospérer, mais nous tenons à signaler, et nous le répéterons sur chacun de ces points, qu'il n'est pas question de laisser le gouvernement renoncer à ses pouvoirs par voie détournée ou par une abrogation pure et simple, ainsi que nous en sommes menacés.

Il existe d'autres moyens de redresser le niveau de vie du tiers monde, notamment des Mexicains, que celui de prévoir délibérément ou de permettre par inadvertance des échappatoires qui donneront aux produits du tiers monde librement accès à nos marchés. Ce redressement ne s'accomplira que dans le cadre du développement économique à long terme et dans un contexte démocratique, grâce aux politiques et aux stratégies que les pays riches adopteront à cette fin.

Voilà pourquoi le programme industriel de Maquiladora constitue une tragédie. En effet, il n'a pas été conçu par souci des Américains de venir en aide au Mexique, comme preuve de leur bonne volonté bien que, Dieu le sait, cette aide soit dans leur intérêt économique. Telle n'est pas la raison d'être de ce programme. Il a plutôt été établi parce que les sociétés américaines ont profité de certaines échappatoires pour transférer dans les provinces du nord du Mexique des emplois qui existaient au Michigan et dans l'Ohio.

Il m'est pénible d'entendre le ministre reprocher au Nouveau parti démocratique de vouloir débattre des modifications comme celles-là dans le contexte d'un projet de loi concernant l'harmonisation des tarifs douaniers. Comment faire autrement si le gouvernement ne nous présente pas le texte de l'accord de libre-échange afin que la Chambre puisse le débattre? Le débat se fera donc dans le cadre des mesures qu'on nous propose. Nous parlerons coûte que coûte du libre-échange, car le gouvernement ne peut pas gagner sur tous les tableaux.

Le président suppléant (M. Paproski): Débat.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, lorsqu'il a pris la parole un peu plus tôt aujourd'hui, le ministre a déclaré que cet amendement n'était pas nécessaire, que lorsque nous verrons les détails du prétendu accord de libre-échange avec les États-Unis, nous allons constater que cet amendement est inopportun, superflu et inutile. Si cela est vrai, si le ministre connaît déjà le texte définitif de l'accord, il lui incombe certes de demander à un de ses collègues de lire ici la partie de l'accord qui, à son avis, semble rendre cet amendement inutile ou superflu, quel que soit le mot qu'il a utilisé.

Si le ministre en sait aussi long que cela, il se doit certes d'informer la Chambre des communes. Sans cela, je ne peux pas le croire. Il faut accepter la parole du ministre. Je vais l'accepter, mais il y a une marge entre accepter et croire. J'espère que le ministre va veiller à ce que l'un de ses collègues nous dise immédiatement ce qui, dans l'accord, rend cet amendement inutile. J'ai honte en tant que Canadien de contribuer à aider et à encourager les États-Unis à faire de façon détournée ce que nous ne leur laisserions pas faire carrément.

J'ai toujours cru que le Canada devrait conclure directement un accord commercial avec le Mexique. Je signale que les choux-fleurs coûtent maintenant 3 $ l'unité. A Ottawa, leur prix a grimpé de 1,50 $ environ au cours de la dernière semaine. Ces légumes sont importés de l'Arizona et de la Californie. Concluons un accord avec le Mexique en ce qui concerne les légumes. Ce pays produit énormément de légumes. Envoyons au Mexique ce dont il a besoin en aide technique, en bétail reproducteur et tout ce dont il a besoin et que nous pouvons lui procurer, et importons des légumes en échange. Nous permettons en fait aux Américains de pratiquer une forme d'exploitation qui rappelle le XVIIIe ou le XIXe siècle, de faire par derrière ce que nous ne lui permettrions pas de faire par devant, sous prétexte d'harmoniser les échanges commerciaux. On essaie peut-être d'obtenir une certaine harmonie mais il faudra chanter the *Star Spangled Banner*.

Les Américains donnent 65 cents de l'heure aux Mexicains du Nord. C'est de la tyrannie économique. C'est de l'impérialisme économique de la pire espèce. C'est la pire mesquinerie économique que de nous dire que les biens produits dans le nord du Mexique, à quelques milles du Rio Grande, sont considérés comme des produits américains. Le Canada ne doit pas accepter de jouer le jeu. Il ne doit pas encourager cette forme d'impérialisme.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement tient tellement à un accord de libre-échange. Il est prêt à tout pour l'obtenir. Il le fera non seulement aux dépens des entreprises et des citoyens canadiens mais aussi aux dépens des citoyens d'un troisième pays. Le Canada accorde des concessions fiscales spéciales aux pays en développement et à ceux du tiers monde, mais il le fait de façon directe. Il ne le fait pas en cachette, il n'y a pas de négociations de coulisses entre Washington et Ottawa. Le Canada ne devrait pas être complice d'une situation aussi ridicule.

• (1250)

Je crois fermement dans le principe énoncé par un personnage historique célèbre dans le monde entier qui a dit que «le travail passait avant le capital». Sans le travail, le capital n'est rien. Pourtant, si non seulement nous permettons à des multinationales dont certaines ont des filiales au Canada de pratiquer ce genre d'exploitation, mais si en outre nous les encourageons dans cette voie, nous ne méritons pas la confiance des autres pays du monde, surtout des pays sous-développés et des pays en développement.

Aucun Canadien, à mon avis, refuserait de payer un peu plus pour qu'un produit soit fabriqué au Mexique à un salaire de 3 $, 4 $ ou 5 $ l'heure et non pas 65 cents. Que je sache, pas un seul Canadien qui se respecte, qui se dit civilisé ou chrétien, voudrait faire quelques misérables économies aux dépens de son semblable dans un pays comme le Mexique.

Le cabinet ne devrait pas trancher ces questions de son propre chef. Il devrait présenter un projet de loi au Parlement chaque fois qu'il souhaite apporter des changements. De telles décisions devraient faire l'objet d'un examen public. Le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré, à la Conférence des premiers ministres, qu'il ne croyait pas au gouvernement en petit comité. On gouverne pourtant bien trop en petit comité depuis trop longtemps au Canada. Et ce comité en l'occurrence, c'est le cabinet, le gouverneur en conseil, qui prend des mesures relevant du Parlement dans bien d'autres pays. Pourquoi encore plus de pouvoir au gouverneur en conseil?

Il ne s'agit pas d'une simple réglementation courante ou de changements dans une procédure. Mais d'une tentative pour apaiser le gouvernement américain, pour le statisfaire en reconnaissant comme produits américains, aux termes de notre législation, des produits que le gouvernement américain considère de fabrication américaine. Ces produits ne sont pas américains parce qu'ils sont fabriqués par une compagnie américaine au Mexique à des salaires de 65 cents l'heure. Les ententes que le Mexique a conclues avec les États-Unis ne nous concernent pas. Nous ne devrions pas nous compromettre dans ce genre d'impérialisme économique. Je trouve odieux de la part du Canada de modifier sa législation pour permettre ce genre de choses. Cela dépasse l'entendement.

Je serais d'accord pour laisser le ministre parler encore une fois de cette motion. Si les autres députés sont d'accord, il peut prendre la parole et nous dire ce que contient l'accord définitif qui rend l'amendement superflu.

M. Hockin: Ce sera prévu dans l'Accord.

M. Rodriguez: Quand?

M. Benjamin: S'il n'est pas en mesure de nous livrer le texte en entier, texte que nous serons même chanceux d'obtenir avant le 7 décembre, il pourrait nous faire voir un ou deux paragraphes ou tout au moins ce qu'il faut pour nous convaincre que ce qu'il dit au sujet de cet amendement est vrai. Tant qu'il ne l'aura pas fait, nous estimons l'amendement essentiel et nous le débatterons, ainsi que bien d'autres, parce que ce projet de loi ne se limite pas à harmoniser nos arrangements douaniers avec le reste du monde, il va beaucoup plus loin. La principale justification de la mesure, celle qui explique l'empressement du gouvernement à la voir adoptée, c'est de correspondre aux exigences du gouvernement des États-Unis.

Voilà encore un bel exemple qui prouve que c'est Washington qui fait la loi au Canada et non pas Ottawa. On voit bien la servilité de ce gouvernement, comme on a pu voir celle de ses prédécesseurs. Lorsque les Américains leur donnent l'ordre de sauter, mes vis-à-vis s'empressent de leur demander jusqu'à quelle hauteur.

Monsieur le Président, j'espère que l'amendement s'avérera acceptable à la majorité des députés de la Chambre.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je veux commenter l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy)

[*Français*]

et dire que le caucus libéral et le parti libéral s'inquiètent grandement de cette situation, à savoir que le gouvernement, sans avoir présenté le texte final de l'Entente, voudrait que l'on adopte un peu à l'aveuglette une proposition qui changera, modifiera sérieusement la façon dont les Canadiens négocieront ou feront affaires avec le reste du monde.

L'amendement devant nous cherche à centrer . . . à exclure de ce marché certains produits étrangers, produits qui seraient manufacturés au Mexique.

[*Traduction*]

Je vais lire l'article 15 bien attentivement. Voici:

> 15. (1) Pour l'application de la présente loi, les marchandises sont originaires d'un pays si la totalité de leur valeur a été produite dans ce pays.
>
> (2) Le gouverneur en conseil peut, par règlement:
>
> *a*) assimiler, pour l'application de la présente loi, à des marchandises originaires d'un pays, des marchandises dont tout ou partie de la valeur a été produite à l'extérieur de ce pays;

En termes simples, cela veut dire que les Américains pourraient faire faire des marchandises au Mexique, totalement ou en partie, déclarer que ce sont des marchandises américaines et les expédier au Canada en vertu d'un accord dit de libre-échange. Je demande au ministre de tirer au clair cette disposition du projet de loi, car cela a trait à la règle relative à l'origine et à nos inquiétudes au sujet du manque de précision du projet de loi.

[*Français*]

Monsieur le Président, les limites normales d'un accord commercial, qui est conclu entre deux pays, sont habituellement discutées au préalable et font l'objet d'un débat sérieux. Le gouvernement nous dit et nous répète qu'on devrait accepter sans discussion le projet Mulroney-Reagan sur un échange entre . . .

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais il lui restera sept minutes quand la Chambre reprendra l'ordre du jour.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA LIBRE-ENTREPRISE

HOMMAGE À M. VINCENT CACCIATORE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, dimanche le 29 novembre dernier, le tout nouveau complexe agro-alimentaire Pie IX a été inauguré: un investissement de 20 millions de dollars et 600 emplois créés dans l'est de Montréal. La réussite de ce projet innovateur est due à la Société de développement immobilière COIMAC Inc., dirigée par son président, M. Vincent Cacciatore.

M. Cacciatore représente l'esprit d'entrepreneurship canadien par excellence. Il a commencé dans un petit magasin et voilà qu'il est le propriétaire du complexe agro-alimentaire le plus moderne du continent Nord-américain.

Aujourd'hui, à la Chambre et devant tous les Canadiens, je lui rends hommage pour ses accomplissements.

* * *

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

L'ONTARIO—ON CONDAMNE L'OUVERTURE DE CLINIQUES

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, le gouvernement de l'Ontario est sur le point d'approuver tacitement l'ouverture de 12 cliniques d'avortement indépendantes. Ces cliniques seront en principe rattachées à certains hôpitaux afin d'avoir une apparence de légalité. L'ouverture de ces cliniques fait fi d'une loi fédérale à laquelle l'offre d'avortement sur demande contrevient directement.

Le gouvernement de l'Ontario se moque ainsi de la loi fédérale qui interdit l'avortement sur demande. Une grande partie des médecins dissimulent les avortements sur demande sous l'appellation d'avortements thérapeutiques, tout en sachant fort bien qu'un avortement ne peut être considéré thérapeutique qu'en deux cas seulement: en cas de cancer du système reproducteur, ou de grossesse ectopique, c'est-à-dire dans les trompes de Fallope.

Soixante mille foetus humains sont tués chaque année au Canada par avortement dit thérapeutique. On ne peut pas laisser continuer pareille chose. Le gouvernement fédéral a le devoir de veiller à ce que les provinces fassent respecter les lois fédérales et à ce que leur violation soit sanctionnée.

Combien de milliers d'autres futurs bébés devront mourrir avant qu'on ne mette légalement fin à ce carnage? Voilà la question que les Canadiens doivent se poser et le problème auquel ils doivent s'attaquer si nous voulons un jour voir disparaître ce fléau et l'approbation tacite des avortements sur demande.

* * *

L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES—L'INAPPLICATION EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, encore une fois, la sécurité des travailleurs canadiens est menacée parce que les lois adoptées pour les protéger sont appliquées au petit bonheur.

En juin dernier, la Chambre a adopté, avec l'appui de tous les partis politiques, la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Cette loi a été proposée pour que les travailleurs canadiens sachent quelles sont les matières dangereuses présentes dans leur milieu de travail. Tous les groupes intéressés ont participé à l'élaboration de ce texte législatif. Les entreprises, les travailleurs, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont été consultés, car on voulait que les mêmes mesures s'appliquent partout au Canada.

Nous constatons aujourd'hui que ce n'est pas le cas. La Nouvelle-Écosse s'est arrangée pour que, chez elle, les réclamations soient traitées à l'extérieur du cadre qui s'applique dans le reste du pays. Cette décision a été prise vers la fin de l'an dernier, lors d'une réunion à laquelle n'ont participé ni l'opposition officielle, ni le NPD, ni le Congrès du travail du Canada. Personne n'a su, avant l'adoption du projet, que la Nouvelle-Écosse était exemptée. Les travailleurs néo-écossais se retrouvent donc aujourd'hui dépourvus de la protection accordée aux autres travailleurs du reste du Canada.

Pourquoi les choses se sont-elles passées ainsi? Pourquoi le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse ont-ils pris ces étranges arrangements secrets? A cause de l'influence de Michelin dans la province? Ce ne serait pas la première fois que cette société a pu influer sur des mesures législatives visant à protéger les travailleurs de cette province.

J'invite le gouvernement à faire en sorte que la Nouvelle-Écosse se conforme à la loi fédérale et que cette province applique un programme qui respecte les dispositions sur les compétences ainsi que les obligations déjà acceptées par le reste du Canada.

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LA SITUATION DE M. YURIJ SHUKHEVYCH

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre la situation critique de M. Yurij Shukhevych, prisonnier politique ukrainien détenu en URSS. En 1948, à l'âge de 14 ans, M. Shukhevych fut arrêté et condamné à 10 ans de détention du fait qu'il était le fils du général Roman Shukhevych, commandant en chef de l'armée des insurgés de l'Ukraine, qui a été tué en 1950.

A l'expiration de sa sentence en 1958, M. Shukhevych fut de nouveau arrêté par le KGB et condamné encore à 10 ans de prison, pour avoir refusé de renier son père. Après avoir purgé sa peine il a été arrêté une troisième fois, en 1972, et condamné à 15 ans de détention. Cette fois, M. Yurij Shukhevych est accusé d'être contestataire et d'avoir fait de la propagande anti-soviétique.

Les privations et l'isolement dont M. Yurij Shukhevych a été victime pendant des années l'ont énormément affaibli. Son état de santé s'est gravement détérioré et il a partiellement perdu la vue. Ses géoliers lui ont refusé tout soin médical et, par conséquent, il continue à dépérir.

Dans l'esprit de l'engagement pris par le Canada à l'égard des droits de l'homme, j'exhorte le ministère des Affaires extérieures à collaborer avec les services d'immigration au Canada et en URSS pour seconder M. Yurij Shukhevych dans ses efforts pour obtenir les soins médicaux voulus au Canada.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'ABSENCE DE TEXTE FINAL

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, les Canadiens trouvent plutôt étrange que nous n'ayons pas encore vu les documents juridiques qui serviront de base à l'application de l'Accord de libre-échange. Nous savons tous l'importance des clauses en petits caractères lorsque nous signons un accord, achetons une maison, *et caetera.*

En outre, il y a deux ans, lorsque le gouvernement du Canada a entrepris de négocier un accord commercial avec les États-Unis, il nous assurait que le Canada désirait un accord avantageux et une exemption des lois commerciales américaines pour que nous puissions vendre notre acier, notre potasse, notre poisson, notre bois et le reste sur le marché américain sans courir le risque de droits compensateurs ou d'autres pénalités.

Malheureusement, en lisant bien ce que le gouvernement a rendu public jusqu'à maintenant, nous constatons que nous n'avons pas conclu une si belle affaire et que nous n'avons pas obtenu l'exemption désirée. Nous avons plutôt obtenu un tribunal spécial qui décidera en cas de différend si les lois américaines, pas les nôtres, sont appliquées équitablement. Lorsque surgiront ces différends, qui, d'après vous, aura le dessus? L'opinion du plus grand partenaire ou du plus petit? L'histoire nous fournit d'innombrables exemples qui démontrent qu'en bout de ligne, c'est toujours le plus gros qui l'emporte.

Article 21 du Règlement

* * *

[*Français*]

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

HOMMAGE À LUC GRAVEL ET AUX EMPLOYÉS DE LA CIPH À ALMA, AU LAC-SAINT-JEAN (QUÉBEC)

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, depuis quatre ans à Alma, au Lac-Saint-Jean, il y a une entreprise où les patrons et les employés sont des handicapés physiques et déficients mentaux.

C'est une station-service, sans atelier de mécanique, assortie d'un lave-auto, d'un dépanneur, d'un dépôt de location de camions et de canots pour la pêche, d'un club de location de vidéo-films, d'un service de photocopies, d'un dépôt de boissons gazeuses et d'un centre de vente et de remplissage d'extincteurs chimiques.

Cette entreprise, la Corporation d'intégration des personnes handicapées du Saguenay—Lac-Saint-Jean, est une expérience unique au Canada. Là-bas, on dit la CIPH, un *business* sans patron où les cadres travaillent en fauteuil roulant et où les employés subalternes, qui étaient tous en institution il n'y a pas longtemps, vivent aujourd'hui une expérience unique de double intégration sociale.

Luc Gravel, éducateur spécialisé et chef des services externes à la Villa du Lys, est le maître d'oeuvre de cette réalisation. La présidente du conseil d'administration est Mme Hélène Perron. Aujourd'hui, leur objectif est de persuader Petro-Canada d'accorder, dans chaque région du pays, une concession qui pourrait devenir une nouvelle CIPH.

Bravo à Luc Gravel et à tous les employés!

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

OPPOSITION À L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, au cours des trois dernières semaines, j'ai reçu plus d'une centaine de lettres d'habitants de ma circonscription au sujet de l'accord commercial Reagan-Mulroney. Je continue à en recevoir au rythme d'une dizaine par jour et, jusqu'ici, toutes, sauf cinq, s'opposent au libre-échange. Je voudrais transmettre à la Chambre quelques-unes des préoccupations des citoyens du nord-ouest de l'Ontario.

Selon M. William Blyth, de Dryden, le Canada ne devrait pas conclure cet accord. Il dit: «Il vous incombe à vous, John, et à votre parti, de chasser ce gouvernement du pouvoir avant qu'il ne mette le pays dans un plus grand pétrin.»

Article 21 du Règlement

M. Harry Brigden, d'Ear Falls, dit que l'industrie forestière connaît des temps difficiles, surtout dans le cas des petites entreprises. Selon lui, l'accord commercial ne ferait qu'«aggraver la situation».

M. Lawrence De Gagné, qui possède une petite entreprise dans la région de Fort Frances, m'écrit ce qui suit: «J'ai parlé du libre-échange avec beaucoup d'hommes d'affaires et d'autres gens. Il n'y en a pas un seul qui en soit satisfait.» Il ajoute: «Je me demande où M. Bulloch a pris ses renseignements lorsqu'il a déclaré que les propriétaires de petites entreprises veulent le libre-échange.»

Un homme de Balmertown m'écrit au sujet du premier ministre (M. Mulroney): «Je crois qu'il est en train de nous vendre aux grandes sociétés, ce qui est tout à fait caractéristique des conservateurs.»

M. Roger Woods, de Sioux Lookout, exprime des doutes sur l'aptitude du gouvernement à négocier un accord équitable.

Mon temps de parole ne me permet pas de communiquer tout de suite à la Chambre l'avis d'autres habitants du Nord, monsieur le Président, mais le message général qu'on me transmet, c'est que cet accord commercial est mauvais pour le Canada et qu'il doit être rejeté, tout comme le projet de désindexation des pensions des personnes âgées que les conservateurs avaient cherché à faire adopter à leur arrivée au pouvoir.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE DISCRÉDIT JETÉ SUR LE REGRETTÉ BILLY BISHOP, V.C.

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, au cours des trois ou quatre dernières années, nous avons entendu des protestations croissantes contre la diffusion par l'Office national du film du long métrage *The Kid Who Couldn't Miss*.

Plus récemment, on a découvert que le réalisateur du film, M. Paul Cowan, avait pris des libertés délibérées avec la vérité pour discréditer Billy Bishop, un détententeur de la Victoria Cross. Même après la découverte de la fraude de M. Cowan, ses employeurs à l'Office national du film ont refusé de retirer le film de la circulation.

• (1410)

Je demande à la ministre des Communications (Mlle MacDonald) de lancer une enquête pour savoir pour quelle raison ce film a été fait en dépit de toutes les preuves qui montraient que le thème était erroné et pourquoi, après la découverte de la vérité derrière les intentions du réalisateur, l'Office national du film n'est pas intervenu immédiatement—d'ailleurs il ne l'a toujours pas fait—pour retirer ce gaspillage éhonté de l'argent des contribuables.

L'AGRICULTURE

LES POMMES DE TERRE DE L'ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA HAUSSE DES FRAIS D'INSPECTION

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick en ont ras le bol du gouvernement.

A compter d'aujourd'hui, Agriculture Canada double les frais d'inspection aux points d'expédition, si bien qu'ils s'élèvent dorénavant à 6c. les 100 livres. Il est normal d'inspecter les pommes de terre avant de les expédier à l'extérieur d'une province, mais les producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard doivent exporter environ 60 p. 100 de leur production de table alors que ceux du Québec et de l'Ontario vendent presque toute la leur à l'intérieur de leur province.

Cette hausse du simple au double des frais d'inspection est carrément discriminatoire envers les agriculteurs de l'Île. Pis encore, le gouvernement a également haussé de 2c. les frais d'inspection à destination, ce qui les porte à 12c. les 100 livres.

Les agriculteurs de ma province ont la vie dure depuis quelques années, et le prix courant du produit de table demeure inférieur aux frais de production. Ils vont se ressentir terriblement de la hausse des frais d'inspection. Pourquoi ce mépris du gouvernement fédéral à l'égard de nos producteurs de pommes de terre? J'exhorte le ministre de l'Agriculture (M. Wise) et le gouvernement à revenir immédiatement sur cette décision.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LES FRAIS DE COUR DES AMPUTÉS DE GUERRE DU CANADA

M. Stan Graham (Kootenay-Est—Revelstoke): Monsieur le Président, en novembre 1986, les Amputés de guerre du Canada ont intenté des poursuites devant la Cour suprême de l'Ontario et demandé une injonction contre la distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss». L'Office national du film a refusé de défendre le film et a annoncé plutôt qu'il allait retarder la tenue du procès pour des raisons de procédure.

J'invite la ministre des Communications (Mlle MacDonald) à invoquer l'article 21 de la Loi nationale sur le film pour demander à l'ONF de justifier sa décision d'essayer de transférer aux Amputés de guerre du Canada 10 000 $ de frais de cour pour un procès qui n'a jamais eu lieu. Je demande à la ministre d'empêcher que l'Office national du film du Canada ne se moque impunément de la justice.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES PROGRAMMES D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE—ON DEMANDE UN PROGRAMME DE FINANCEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le financement des programmes de garde d'enfants destinés aux autochtones est en état de crise au Canada et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ne semblent pas en être conscients. Tant à cause de la pauvreté, des pénuries de logement que du chômage chronique dans les collectivités autochtones de tout le Canada, les agences de protection de l'enfance sont incapables de répondre à la demande.

Au Manitoba, la charge de travail des services de l'aide sociale à l'enfance autochtone est deux fois supérieure au niveau jugé acceptable dans la province, et le gouvernement conservateur actuel n'a pas su remédier à la situation. Au contraire, le niveau de financement continue d'être insuffisant et aucune négociation n'est prévue à ce sujet.

Des organismes de développement social de toutes les régions du Canada, et notamment le Conseil canadien du développement social, le centre de pastorale catholique, l'Association nationale des centres d'amitié et des groupes d'aide aux familles de toutes les provinces se joignent à moi aujourd'hui pour exhorter le gouvernement conservateur à accorder la priorité voulue à cette question et à collaborer avec les agences du Manitoba à mettre au point un programme de financement qui permettra à nos enfants autochtones de voir autre chose dans l'avenir qu'un gouffre de pauvreté et de désespoir.

Il est certain par ailleurs que le manque de logements dans les réserves aggrave la crise de l'aide sociale à l'enfance. Le ministre doit se sensibiliser à cettte réalité et envisager sérieusement d'accroître le financement du logement en général ainsi que du programme de logement prévu dans le cadre du projet de loi C-31.

La qualité du logement est une condition préalable à l'amélioration de la qualité de vie de tous. Le ministre s'est avéré incapable de saisir cette donnée importante de l'équation.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS DE LA PÊCHE À TERRE-NEUVE ET AU LABRADOR

M. Morrissey Johnson (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, depuis maintenant plusieurs mois, je signale à divers ministres que des centaines de pêcheurs et d'employés de conserveries de poisson n'ont pas cette année les revenus voulus, du fait de l'insuffisance des prises, pour être admissibles aux prestations d'assurance-chômage à ce stade-ci.

Je présente la même requête à nouveau, et j'exhorte le gouvernement à lancer immédiatement un programme destiné à résoudre en partie les problèmes financiers que les intéressés éprouvent, non seulement dans ma propre circonscription, mais également dans d'autres régions de Terre-Neuve et du Labrador.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA NÉCESSITÉ D'ACCENTUER L'EFFORT COLLECTIF

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, cette semaine est la semaine nationale de la sécurité routière. Le thème de cette 32e campagne annuelle est particulièrement bien choisi. Il s'intitule «Vous pouvez améliorer la sécurité routière» et il remet carrément la responsabilité de la sécurité routière sur chacune de nos épaules.

Au Canada, l'année dernière, 3 123 passagers de véhicules sont morts à cause d'accidents de la route et 258 808 personnes ont été blessées dans des accidents de la route. Malgré ces tristes statistiques, les gens ont encore l'impression qu'un accident n'arrive qu'aux autres. Je sais personnellement, monsieur le Président, que les accidents de la route ne font pas de discrimination, et c'est pourquoi j'invite tous les Canadiens et Canadiennes à pratiquer la conduite défensive, à respecter le Code de la route et à boucler leurs ceintures parce que, collectivement, nous nous devons de réduire le nombre d'accidents sur nos routes. Je félicite tous les organismes et les personnes qui sont activement engagés dans la promotion de la sécurité routière et je dis que, en accentuant cet effort collectif, nous réussirons à éviter «qu'un jour, ce soit notre tour».

* * *

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

ON APPUIE LE PROJET DE LOI SUR LE MULTICULTURALISME

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, il est rare qu'on puisse participer à un événement qui revêtira manifestement une grande importance dans l'histoire de notre Parlement. Selon moi, le dépôt à la Chambre des communes, aujourd'hui, de la loi relative au multiculturalisme tombe dans cette catégorie.

Le message de cette loi est extrêmement clair. On reconnaît la réalité multiculturelle de notre société. On affirme que la diversité culturelle enrichit nos localités. On précise que cette diversité fait de nous des gens plus intéressants et compatissants tout en nous ouvrant de grandes perspectives d'avenir dans une économie planétaire.

Il est intéressant de remarquer que l'éminent spécialiste canadien des questions de communications, Marshall McLuhan, a été le premier à parler de «village planétaire». Le Canada est le premier village du genre accueillant des gens de tous les coins du monde qui peuvent ainsi se joindre à la grande famille canadienne. A l'heure actuelle, nous dépassons cette définition pour devenir non plus un village planétaire, mais une nation internationale.

Ainsi, les signes de notre identité multiculturelle se retrouvent non seulement dans les quartiers vivants de nos grandes villes, mais également dans les petites villes, les villages et les hameaux reculés du pays. Notre peuple est formé de gens de diverses origines, nos traditions sont fort variées et il en va de même de notre patrimoine. C'est de là que notre pays tire sa force et sa grandeur.

Je suis très fier de souscrire à la loi proposée, et je félicite le gouvernement qui a eu la sagesse de préparer très rapidement ce projet de loi extrêmement important qui vient à point nommé.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE RAPPORT DE LA COMMISSION PARKER—ON DEMANDE LA PUBLICATION

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) a finalement admis avoir reçu le rapport tant attendu de la Commission Parker sur les allégations de conflit d'intérêt impliquant le député de York-Peel (M. Stevens).

Le premier ministre nous a dit hier que le ministère de la Justice étudie actuellement ce document de 500 pages. Un renseignement peut-être intéressant en soi, mais qui n'est pas une raison suffisante pour ne pas remettre maintenant ce rapport aux députés. Si c'est un rapport imposant, comme le prétend le premier ministre, qu'il le dépose aujourd'hui pour que la Chambre puisse en prendre connaissance. L'intégrité de notre régime parlementaire intéresse tous les députés et tous les Canadiens, non pas uniquement le premier ministre et ses collègues du cabinet.

C'est peut-être parce que le gouvernement est en train de préparer une réforme du code d'éthique dans le secteur public qu'il tarde à déposer ce document à la Chambre? Si c'est bien le cas, le premier ministre et ses collègues auraient dû songer aux conséquences avant, et non pas après la perpétration de ces actes.

* * *

LE MULTICULTURALISME

ON APPUIE LE PROJET DE LOI SUR LE MULTICULTURALISME

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à féliciter le gouvernement de présenter aujourd'hui un projet de loi d'importance historique. L'esprit de la loi sur le multiculturalisme qu'il propose nous habite depuis des décennies, mais nous avons perdu le fondement législatif qui rend cette mesure si importante, non seulement pour le Canada tel qu'il est aujourd'hui mais pour ce qu'il deviendra demain.

La loi nous confirmera comme pays où les Canadiens de toutes origines ont l'égalité des chances, où leur patrimoine est mis en valeur et partagé et où les relations de vie et de travail se fondent sur la compréhension et le respect mutuel. En outre, les principes que consacre cette loi deviendront partie intégrante du mandat de tous les organismes et ministères du gouvernement fédéral.

Notre pays bénéficie d'une diversité culturelle riche et dynamique. Cette diversité peut enrichir notre système d'éducation, notre savoir, nos échanges internationaux en recherches scientifiques et réalisations artistiques, et étendre notre influence diplomatique dans le monde et le commerce international. En exploitant les connaissances et les compétences des Canadiens dont les racines créent un réseau mondial de communications, notre pays ne peut que gagner encore en stature.

Je crois exprimer les sentiments de tous mes collègues en souscrivant sans réserve au projet de loi sur le multiculturalisme.

• (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES MESURES DE SÉCURITÉ AUX AÉROPORTS—LE SYSTÈME INFORMATISÉ D'ACHEMINEMENT DES BAGAGES

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Depuis la catastrophe d'Air India en juin 1985, la question de la sécurité dans les aéroports et les avions continue de préoccuper au plus haut point les Canadiens. Tout d'abord, un journaliste de Radio-Canada à Montréal a réussi à passer à travers tous les dispositifs de sécurité armé d'un faux pistolet et de faux bâtons de dynamite; ensuite, on a appris que la moitié des 1 500 gardiens de sécurité de l'aéroport international Pearson avaient échoué à un examen écrit sur les normes nationales de sécurité; ensuite, les propres employés de Transport Canada révélaient que dans 25 p. 100 des cas, les fausses armes qu'on tentait délibérément d'introduire dans les aéroports pour tester les mesures de sécurité passaient complètement inaperçues. Voici maintenant que nous apprenons qu'un nouveau système informatisé d'acheminement des bagages à l'aéroport Pearson présente de graves lacunes.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi les nouvelles mesures de sécurité que son ministère a annoncées en avril dernier comportent de graves lacunes et ne semblent pas offrir toute la sécurité voulue aux passagers des lignes aériennes?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suppose qu'il faudrait d'abord se demander comment le député a appris l'existence de ces graves accrocs à la sécurité. S'il a appris quoi que ce soit, ce doit être à Radio-Canada qui diffusait ce matin un reportage absolument inexact sur cette question. Le député fait signe que c'est bien de là qu'il tient ses renseignements.

M. Assad Kotaite, qui est président du conseil de l'OACI, c'est-à-dire l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, pour ceux qui ignorent ce qui se cache derrière ces initiales, a fait remarquer en août dernier que le Canada est maintenant le chef de file mondial pour ce qui est du tamisage sécuritaire des bagages. Voilà où en est la sécurité au Canada.

Je voudrais faire remarquer au député que depuis le terrible incident impliquant un avion d'Air India, qui s'est produit en juin 1985, le gouvernement a autorisé des crédits de l'ordre de 60 millions de dollars qu'il est en train de dépenser en vue d'améliorer et de resserrer la sécurité de l'aviation civile dans nos aéroports. Nous avons autorisé plus de 100 nouvelles années-personnes. Une série de neuf mesures ont été prises; nous avons notamment doublé le nombre d'agents de la GRC qui sont en poste dans nos aéroports. Nous avons dépensé 24 millions de dollars pour resserrer la sécurité dans nos dix principaux aéroports internationaux, notamment Vancouver, Gander, Toronto, bien sûr, Ottawa, Mirabel, Halifax, Winnipeg et Calgary.

Je vais vous dire ceci, monsieur le Président, notre système n'a rien à envier à n'importe quel autre pays du monde. Je cite le président de l'OACI à l'appui de mon affirmation.

LE REPORTAGE DE RADIO-CANADA SUR L'ACHEMINEMENT DES BAGAGES

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, nous ne nions pas que certaines mesures ont été prises. Nous disons seulement que ces mesures laissent beaucoup à désirer.

Selon certains rapports, le nouveau système informatisé d'identification des bagages pour les vols intérieurs et internationaux ne peut pas empêcher les attaques terroristes à la bombe. Radio-Canada a signalé ce matin que plus de 50 000 valises sont chargées tous les jours sur les vols intérieurs et internationaux sans aucune vérification de sécurité. Qu'est-ce que le ministre compte faire pour combler cette lacune importante et rassurer les voyageurs?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, ce que je compte faire dans ce cas-ci, c'est une mise au point pour les services radiophoniques de Radio-Canada.

En octobre 1986, le Canada a instauré un système complet d'identification des bagages pour tous les vols internationaux à partir du Canada. L'OACI avait décrété que le système devrait entrer en vigueur au plus tard le 19 décembre 1987. Comme le député peut le constater, nous avons devancé la date limite de l'OACI de plus d'un an. Les pays d'Europe de l'Ouest ont pour leur part demandé à l'OACI de prolonger ce délai jusqu'en avril 1989. Le système est cependant en vigueur au Canada depuis un an et plusieurs mois.

En outre, dans le cas des vols intérieurs, une fois que les valises ont été consignées, le voyageur ne peut plus y avoir accès. S'il y a un risque quelconque ou des menaces par téléphone, il faut prendre des mesures spéciales et l'on a recours au système de vérification des passagers ou de vérifications par rayon-X. Ordinairement, c'est la procédure de sécurité qu'on utilise pour les vols intérieurs. Nous sommes en train de mettre au point un système de vérification des bagages pour les vols intérieurs, mais nous ne pourrons pas instaurer ce système avant d'avoir des ordinateurs à cette fin à cause des bouleversements que cela causerait.

[*Français*]

LES DEUX FAIBLESSES DU SYSTÈME—ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, les problèmes de sécurité ne sont pas avec Radio-Canada ou la *CBC*, c'est avec le système de vérification des bagages dans les aéroports, et justement le système de contrôle des bagages par ordinateur peut être déjoué de deux façons: de la première façon, un passager malade en dernière minute n'embarque pas et ne retire pas ses bagages; dans un deuxième temps, un passager en attente peut être refusé en dernière minute et ses bagages continuent quand même sur l'avion.

Alors, quelles mesures le ministre entend-il prendre justement pour corriger ces deux faiblesses de ce système?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, il n'y a pas de faiblesse dans le système. Le système de vérification des bagages s'applique à tous les vols internationaux.

On fait exception à la règle dans deux cas.

M. Benjamin: Foutaise.

M. Crosbie: C'est peut-être de la foutaise, mais cela m'étonne que le député rouspète en parlant de foutaise.

Deux exceptions sont permises pour les vols internationaux. Si un passager tombe malade à la dernière minute, ses bagages peuvent rester à bord de l'avion. Je m'excuse, mais c'est autorisé dans le cas d'un vol transfrontalier. Si un employé de transporteur aérien ne peut pas monter sur l'avion parce qu'il est déjà plein et que cet employé ait des bagages à bord de l'avion, ses bagages peuvent y rester et c'est la même chose si un voyageur n'a pas pu monter sur l'avion parce qu'il avait un billet sans garantie. Ce sont les seules exceptions pour vols internationaux qui sont autorisées quand le système de vérification des bagages s'applique.

ON DEMANDE SI TOUS LES BAGAGES SONT PASSÉS AUX RAYONS X

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle porte sur le même sujet. Les Canadiens qui voyagent par avion supposent que le gouvernement du Canada les protège, supposition que les faits semblent contredire.

J'aimerais demander au ministre si tous les bagages des vols au Canada et à destination de l'étranger sont passés aux rayons X avant d'être placés à bord des avions, sinon, pourquoi pas?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, là est la question. Le gouvernement a décidé de suivre les recommandations de l'Organisation de l'Aviation civile internationale. Au lieu de passer les bagages aux rayons X, nous préférons en identifier les propriétaires, car c'est le meilleur système. Voilà pourquoi on ne passe plus aux rayons X les bagages des vols internationaux. Nous procéderions autrement si la situation présentait des risques spéciaux, mais dans les cas ordinaires nous identifions les propriétaires des bagages.

Soit dit en passant, cela explique pourquoi le représentant syndical cité par le réseau CBC veut tellement parler: il représente les préposés aux rayons X. Ils sont moins nombreux justement à cause du système d'identification des propriétaires des bagages. Bien sûr, ils préfèrent le système de rayons X au système d'identification, mais nous suivons les conseils des experts de la sécurité et de l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

Questions orales

LES MESURES DE SÉCURITÉ—L'EMBAUCHE DU PERSONNEL NÉCESSAIRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le ministre en conviendra sûrement, le système d'identification des bagages est imparfait, car si un terroriste voulait apporter une bombe à bord, il pourrait le faire malgré le système de contrôle. Mais avec le système de radioscopie, la sécurité s'en trouverait améliorée si tous les bagages étaient passés aux rayons X avant d'être chargés à bord.

Voici ce que déclarait en septembre 1985 un rapport secret sur la sécurité des compagnies aériennes et des aéroports:

> On pourrait cependant soutenir que c'est au ministère des Transports plutôt qu'aux compagnies aériennes qu'il devrait incomber de fournir le personnel nécessaire pour appliquer les mesures de sécurité relatives au contrôle des voyageurs, des bagages et du fret.

Étant donné les graves problèmes qu'on déplore depuis quelques années, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas adopté cette proposition?

● (1430)

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous suivons le même système que nos prédécesseurs. Le système actuel leur paraissait acceptable, mais ils commencent à avoir des doutes à ce sujet.

Je vais faire remarquer encore une fois au député ce qu'ont dit ceux qui parlent en connaissance de cause, non ceux qui écoutent la radio de Radio-Canada à 7 heures du matin dans l'espoir d'entendre quelque chose d'intéressant à soulever lors de la période des questions, pour trouver de quoi meubler leur petite tête vide et fabriquer des questions.

L'industrie canadienne de l'aviation et le gouvernement canadien sont à l'avant-guarde dans la mise au point d'un système d'appariement bagages-voyageurs, et ont rempli leurs engagements internationaux au-delà de ce qu'on attendait d'eux. Nous venons au premier rang pour ce qui est des mesures de contrôle des bagages dans les aéroports d'après le président de l'OACI. Je préfère son avis à celui de n'importe quel journaliste de Radio-Canada.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE RETARD À PRODUIRE LE TEXTE FINAL

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Quand il a paraphé l'accord de libre-échange le 4 octobre dernier, il a déclaré, ce dont il se rappelle, que la version finale serait prête deux ou trois semaines plus tard, car il ne restait plus qu'à s'entendre sur le libellé juridique.

Les articles parus dans les journaux d'aujourd'hui nous apprennent que, selon M. Simon Reisman, les principales questions en litige sont le transport maritime, l'énergie, le textile, l'automobile et le mécanisme de règlement des différends. Or il s'agit là, en un certain sens, de la majorité des questions sur lesquelles porte cet accord.

Le premier ministre du Canada aurait-il l'obligeance de nous dire où nous en sommes au juste et quand nous recevrons le texte final?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne pense pas que le député puisse nous montrer quoi que ce soit prouvant que M. Reisman ait déclaré que les négociateurs discutaient effectivement de ces questions. J'ai lu l'article dont parle notre collègue. On y dit que, «apparemment», c'est ce qui retarderait l'aboutissement des pourparlers.

Il ne reste plus aux négociateurs qu'à régler les difficultés d'interprétation de l'accord. Nous espérons que les Canadiens et la Chambre des communes en seront saisis dans un très proche avenir.

M. Cassidy: Voilà des semaines que vous le promettez.

M. Riis: Monsieur le Président, voilà des semaines que l'on prétend en être arrivé aux dernières étapes et que les pourparlers sont pratiquement achevés.

LA DATE LIMITE PRÉVUE POUR LA PRODUCTION DU TEXTE FINAL

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Après avoir paraphé l'accord, le plus important jamais conclu dans le domaine commercial, d'après le premier ministre, celui-ci a promis aux Canadiens que le texte serait disponible vers la fin d'octobre.

Ce temps est maintenant révolu. Il a alors promis aux Canadiens que le texte définitif serait disponible à la mi-novembre ce qui donnerait amplement le temps de l'évaluer. Mais il n'en a rien été. Il a alors promis qu'il serait disponible à la fin de novembre. Et on ne l'a pas encore.

Le premier ministre dira-t-il maintenant s'il peut encore promettre aux Canadiens quand le texte définitif sera prêt, afin qu'ils puissent évaluer ce marché dans l'ensemble de façon équitable et juste.

M. Cassidy: Répondez, Brian. Ce n'est pas le moment de flancher.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le premier ministre ne s'est jamais exprimé ainsi comme le prétend le député. C'est très injuste et il le sait.

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: Il l'a fait et les Canadiens le savent.

M. McDermid: Le premier ministre a déclaré que nous espérions l'obtenir dans trois semaines. Il n'a pas promis que nous l'obtiendrions dans trois semaines.

M. le Président: A l'ordre. Le député de Kamloops—Shuswap a posé une question et le secrétaire parlementaire répond. Je sais que le député voudrait que ses collègues donnent au secrétaire parlementaire la chance de répondre.

M. McDermid: Merci, monsieur le Président. Le député a mal interprété les paroles du premier ministre.

Son parti a dit que nous devrions nous hâter. Nous voulons nous assurer, au nom des Canadiens, que cet accord est rédigé comme il se doit. Nous veillons au moindre détail et nous voulons qu'il soit tout à fait compréhensible.

Mme Mitchell: Mettez-le au panier.

M. McDermid: Il sera publié sous peu et ce sera un excellent accord pour le Canada, nous en sommes persuadés.

ON DEMANDE DE DIRE À QUELLE DATE LE TEXTE FINAL SERA PRÊT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le député dit que le gouvernement veut prendre le temps de s'assurer que tous les détails sont au point. Nous voulons avoir le temps d'évaluer l'accord au complet et pour cela il faut d'abord que nous l'ayons.

J'adresserais ma question supplémentaire au premier ministre. Le comité tient des audiences aujourd'hui et lundi sera le dernier jour pour les audiences. On nous apprend aujourd'hui qu'il semble que nous n'aurons pas cet accord avant lundi ou même plus tard.

Le premier ministre a répété souvent que nous aurions suffisamment de temps pour l'évaluer. Il a parlé de la fin d'octobre puis du milieu de novembre et ensuite de la fin de novembre. Nous sommes maintenant au début de décembre et on apprend aujourd'hui que le texte définitif ne sera pas prêt avant plusieurs jours. Il ne reste que quelques jours avant la pause parlementaire de Noël et seulement 30 jours avant la signature de l'accord.

Le premier ministre du Canada dira-t-il clairement quand les Canadiens et leurs députés fédéraux auront l'occasion d'évaluer le texte définitif au complet? L'attente se prolonge de promesse en promesse. Ne nous dira-t-il pas d'une façon claire et nette quand nous pouvons nous attendre à recevoir ce texte?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'inquiétude du député et du parti libéral me surprend beaucoup. Le parti libéral a dit qu'il déchirerait l'accord. Le député d'Ottawa-Centre a dit l'autre jour que s'il le pouvait, son parti ferait la même chose. Pourquoi le député tient-il tant à le voir? Sa décision est déjà prise.

Des voix: Bravo!

M. Cassidy: C'est incroyable. Nous sommes en démocratie. Nous ne sommes pas en Haïti, nous sommes au Canada.

M. McDermid: Les Canadiens auront amplement l'occasion d'examiner l'accord définitif et la Chambre aura amplement l'occasion d'étudier les projets de loi qui en découleront.

M. Cassidy: C'est absurde.

M. McDermid: Les Canadiens et les parlementaires auront toutes sortes d'occasions d'étudier cet accord très attentivement.

M. Riis: Après son adoption.

M. Cassidy: Où est le premier ministre? Pourquoi ne répond-il pas? Il a peur. Il se dégonfle.

M. Grisé: Qui a peur de vous?

M. Nystrom: Où est l'homme aux Guccis?

ON DEMANDE DE RETARDER LA SIGNATURE DE L'ACCORD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je désire poser une autre question supplémentaire au premier ministre parce que le secrétaire parlementaire est passé complètement à côté de la question en ne reconnaissant pas que les Canadiens désirent connaître l'accord final avant qu'il ne soit approuvé et paraphé.

Le comité des Communes terminera ses audiences lundi. De toute évidence, ces audiences seront terminées avant que le texte final ne soit connu. Par conséquent, le premier ministre pourrait-il nous assurer qu'il modifiera son calendrier et repoussera la date de signature de l'Accord, actuellement fixée au 2 janvier, afin que le comité des Communes ait le temps de tenir des audiences publiques fondées sur le texte final, ce qui donnerait véritablement aux Canadiens le droit de se faire entendre? Après tout, nous sommes en démocratie et la population a le droit de prendre part aux décisions importantes.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il y ait déjà eu au Canada un accord ou une politique qui ait donné lieu à des consultations publiques aussi exhaustives.

M. McCurdy: Oh, changez de rengaine.

M. McDermid: Je pourrais citer une très longue liste de séances de consultation qui ont eu lieu, qui se poursuivent ou qui auront lieu auprès des parties touchées. Les Canadiens auront amplement le temps d'examiner l'Accord. Pour nous, cela ne fait aucun doute.

ON DEMANDE DE PROLONGER LA PÉRIODE PRÉVUE POUR LA TENUE D'AUDIENCES PAR LE COMITÉ

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire sait qu'il en va autrement. Il sait qu'en raison des témoignages devant le comité, les organismes féministes, les organismes sociaux, les organismes syndicaux et les organismes de consommateurs se sont vu refuser toute possibilité de donner leur avis sur cet accord avant qu'il ne soit signé.

• (1440)

Encore une fois, le premier ministre revient sur la parole donnée à la Chambre. Encore une fois, il viole la promesse faite aux Canadiens d'avoir le droit de participer à cette décision.

Le secrétaire parlementaire n'a pas répondu. Étant donné le retard terrible mis à présenter un document définitif, est-ce que le gouvernement est disposé à donner au comité de la Chambre une prolongation de délai pour qu'il puisse tenir des audiences en fonction du document définitif? Va-t-il reculer la date de signature pour que les Canadiens puissent se faire entendre? Voilà la portée de ces questions. Allez-vous donner aux Canadiens le droit de participer à cette décision avant de brader le pays?

M. le Président: C'est toujours avec hésitation que la présidence interrompt un député en train de poser une question. Mais je dois prier les députés de ne pas s'adresser directement à d'autres députés. La raison en est très claire: cela conduit au désordre. Je prie en particulier les députés qui ont de l'expérience d'en tenir compte.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'inviterai simplement un député qui a de l'expérience, qui est ici depuis un certain temps à faire la comparaison de la consultation qui a eu lieu sur ce dossier avec tout ce qu'il a pu y avoir auparavant. Il y a eu 15 GCSCE de créés pour consulter l'industrie d'un bout à l'autre du pays. Il y a eu neuf rencontres de premiers ministres, certaines qui ont duré huit ou neuf heures, pour examiner la question.

M. Cassidy: Tout cela dans le secret.

M. Mulroney: Il y a eu des débats qui ont duré des jours entiers à la Chambre des communes . . .

M. McCurdy: Et la population?

M. Mulroney: . . . avec d'amples débats en comité et pendant la période des questions. Il y a eu des comités parlementaires au niveau ontarien et au niveau québécois. Il y avait eu des consultations et des analyses antérieures par des commissions royales comme la Commission McDonald.

M. Gauthier: Pas encore de document.

M. Cassidy: Vous vous fichez de la population.

M. Mulroney: Il y aura d'autres possibilités d'examiner . . .

M. Cassidy: Et la population?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Fermez-la!

M. Cassidy: Et la population, monsieur le premier ministre?

Une voix: Ce n'est pas vous qui représentez la population, Cassidy.

M. Grisé: Où est votre majorité?

M. le Président: Le très honorable premier ministre.

M. Mulroney: Monsieur le Président, comme je le disais, la consultation de la population s'effectue par le biais des comités parlementaires, des débats, des députés, à un degré d'exhaustivité probablement sans précédent. Il pourra y avoir d'autres débats, d'autres consultations avec le passage du temps.

Pour remettre les choses dans leur contexte, j'inviterai mes honorables amis qui critiquent tellement ce genre de consultations à faire la comparaison avec ce qui s'est passé la dernière fois que le gouvernement fédéral a conclu une importante initiative commerciale; c'était il y a 23 ans, quand le gouvernement du Canada a signé le Pacte de l'automobile. Les libéraux ont conclu l'Accord sur l'automobile sans même demander la permission au gouvernement ontarien, sans même consulter le Parlement du Canada. Et voici notre façon à nous de consulter la population, alors que les libéraux et les NPD ne s'étaient même pas donné la peine de demander qu'on en parle.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE RÈGLEMENT DE L'OACI CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES BAGAGES

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une série de questions au ministre des Transports. Lui et ses prédécesseurs ont déclaré à maintes reprises qu'on ne transigerait pas sur la sécurité qu'il s'agisse du transport aérien ou de tout autre mode de transport. J'ai écrit au ministre le 5 novembre et lui ai signalé cinq cas où des compagnies aériennes ont violé le règlement de l'OACI concernant l'enregistrement des bagages. Je peux lui en citer sept autres.

La vie des employés est passée au peigne fin: on prend leurs empreintes digitales, on vérifie leur cote de crédit, leurs allégeances, leur casier judiciaire et leurs préférences sexuelles; leurs conjoints doivent également se soumettre à toutes ces vérifications. Si le ministre assure une si bonne sécurité en vertu de l'OACI, pourra-t-il nous expliquer l'affaire du vol 870 d'Air Canada du 13 novembre, allant de Mirabel à Charles de Gaulle, où une menace à la bombe a été faite après le décollage et où on a décidé de ne pas faire escale à Gander? Qui a pris cette décision et pourquoi y a-t-on obéi?

Et l'affaire du vol de Toronto à Puerto Vallarta où un passager a disparu en laissant ses bagages. J'ai sept autres exemples que je peux lui citer.

M. le Président: Naturellement, le ministre peut répondre s'il le désire. Je ferais remarquer que le député pose une série de questions détaillées qui, à proprement parler, ferait mieux de figurer au Feuilleton. Cependant, l'honorable ministre peut répondre s'il le désire.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je répondrai que je suis surpris que le député essaye d'alarmer les voyageurs en prenant la parole à la Chambre des communes pour donner ces exemples détaillées d'événements qui se sont produits, d'après lui, alors qu'il conviendrait de demander une enquête pour vérifier si elles se sont jamais produites.

M. Blaikie: Vous ne lui avez pas répondu.

M. Crosbie: Je lui répondrai dès que j'en aurai la possibilité. Il est possible de temps à autre de tromper n'importe quel système de sécurité. Personne au monde ne peut prétendre détenir un système de sécurité parfait. Il se trouve que le Canada dispose de l'un des meilleurs du monde. Cependant, nous savons tous qu'il y a des occasions où, par exemple, des négligences ou des irrégularités peuvent se produire. Il est possible que cela soit le cas. Dans l'affirmative, je veillerai certainement à ce qu'on prenne des sanctions contre les coupables.

Il existe des règlements. Il y a deux cas seulement où on transporte des bagages sans leur propriétaire sur un vol international: lorsqu'un employé qui a fait embarquer ses bagages dans l'avion s'aperçoit que tous les sièges sont occupés, on autorise l'avion à partir de toute façon; l'autre cas concerne un voyageur sans garantie qui se trouve dans la même situation. Ce sont les deux seules exceptions autorisées.

M. Benjamin: Je trouve curieux que le ministre ne soit pas au courant. Je voudrais savoir qui est le responsable.

LA SÉCURITÉ DES AÉROPORTS—LA PRISE EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, le départ du vol 856 d'Air Canada, le 24 octobre, entre Toronto et Londres . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: . . . a été autorisé avant que les vérifications de sécurité ne soient terminées.

Des voix: Asseyez-vous.

M. le Président: Je regrette sincèrement d'interrompre le député de Regina-Ouest, mais il s'agit de questions extrêmement détaillées. Si notre Règlement prévoit que des questions comme celles-là doivent être inscrites au *Feuilleton*, c'est pour qu'on puisse y donner une réponse aussi détaillée. J'invite le député à poser sa question, mais je vais devoir la déclarer irrecevable s'il persiste à énumérer toute une série de détails. Je comprends qu'il veuille montrer, et c'est certainement louable, qu'il possède des informations qui révèlent des lacunes. Mais je l'invite à poser sa question en respectant le Règlement.

M. Benjamin: Monsieur le Président, le ministre tenait tellement à rejeter le blâme sur la Société Radio-Canada, que j'essayais simplement de faire contrepoids.

Le gouvernement acceptera-t-il de se charger de tout ce qui concerne la sécurité des lignes aériennes et des aéroports, d'assurer la sécurité en faisant appel aux employés du ministère des Transports, des services régionaux ou provinciaux ou encore de la Gendarmerie royale du Canada plutôt que de s'en remettre aux caprices des lignes aériennes qui, en matière de sécurité, veulent faire des économies et couper les angles? Le ministre se chargera-t-il lui-même de toute la question de la sécurité? Sinon, il ferait mieux de se préparer à remettre sa démission si jamais un incident se produit.

• (1450)

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis désolé d'avoir blessé le député en osant proférer une critique à l'endroit de la sacro-sainte Société Radio-Canada. Si j'ai péché, pardonnez-moi, Seigneur, je vous en prie.

Pour commencer, le député parle de certains cas bien précis et il me met la faute sur le dos. Il faudrait, à l'en croire, que je sois dans dix aéroports internationaux et 50 aéroports nationaux, en train de vérifier le moindre bagage mis à bord de tous les appareils au Canada. Après m'avoir copieusement critiqué, il me demande de me charger de tout.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Nous n'allons pas le faire, monsieur le Président. Nous croyons avoir un système satisfaisant. Les préposés aux vérifications de sécurité ont suivi des cours spéciaux. J'ai vu l'un d'eux à l'oeuvre l'autre jour, au moment de monter à bord de l'avion. Impossible de songer à passer quoi que ce soit sans se faire refouler. Il y a sur place des gens qui peuvent faire le travail.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE SALAIRE DES INFIRMIÈRES

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor qui sait certainement que les infirmières travaillant pour le gouvernement fédéral s'inquiètent d'une récente décision de la Commission canadienne des droits de la personne qui fait qu'elles gagnent maintenant moins que les aides-infirmières qui travaillent pour elles. Je me demande quelles mesures le ministre envisage de prendre pour corriger cette injustice?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur le Président, nous sommes au courant de ce problème résultant d'une décision de la Commission canadienne des droits de la personne.

Mme Copps: Vous n'avez rien fait lors de votre rencontre.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, si la députée de Hamilton-Est veut répondre à la question, je vais m'asseoir et la laisser faire. C'est cela où elle me permet de continuer. C'est une question très importante.

Il y a eu un certain nombre de réunions sur cette question entre des représentants du Conseil du Trésor et des représentants de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada. Nous nous sommes entendus sur une procédure de règlement rapide. Un rajustement provisoire substantiel a été proposé à titre de début de solution du problème.

Je rappelle au député que c'est une question qui relève des négociations collectives, mais j'espère qu'avec des rajustements et après de nouvelles négociations nous parviendrons à un règlement satisfaisant de la situation.

Je devrais ajouter qu'une réunion était prévue pour le 24 novembre, mais qu'elle a malheureusement été annulée à la demande de l'Institut professionnel. En tant qu'employeur nous sommes prêt à négocier un règlement satisfaisant.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI C-33

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Elle concerne les avantages sociaux des fonctionnaires, notamment le projet de loi C-33 dont la Chambre a été saisi il y a près d'un an.

Mme Copps: Règlement!

M. Turner (Ottawa—Carleton): Le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire quand aura lieu le débat en deuxième lecture sur cette mesure, afin qu'on puisse la renvoyer à un comité . . .

Mme Copps: Franchement!

M. Turner (Ottawa—Carleton): . . . et que le public intervienne?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je remercie le député de cette question. Nous espérons y procéder sous peu. Il s'agit d'une mesure importante qui prévoit un nouveau mécanisme d'indexation. Nous espérons aboutir à une entente avec les leaders parlementaires en vue d'en faire une étude expéditive.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

TERRA NOVA TELECOMMUNICATIONS—LA PRIVATISATION POSSIBLE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, Terra Nova Telecommunications, société d'État fédérale connue à Terre-Neuve sous le sigle de TNT, a écrit à 400 de ses employés dans la province pour leur annoncer qu'elle pourrait être mise en vente dès la semaine prochaine. Les employés qui ont reçu des lettres vivent à Gander, à Saint-Jean et à Cornerbrook. Je voudrais demander au ministre responsable de cette atroce décision en vertu de quelle logique le gouvernement du Canada veut vendre cette société qui réalise des bénéfices pour les Canadiens et qui emploie tant de Terre-Neuviens? La vente de Terra Nova Telecommunications à son plus grand concurrent, Newfoundland Telephone—qui, soit dit en passant, tient actuellement des réunions à Ottawa—pourrait entraîner la mise à pied de nombreux travailleurs de Terre-Neuve qui, justement, connaît le plus fort taux de chômage de tout le pays.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, les députés de l'opposition ne peuvent comprendre, je suppose, qu'il est extrêmement difficile de vendre des sociétés non rentables. On peut les vendre quand elles réalisent des bénéfices, si on a de bonnes raisons de le faire.

Il est vrai que le Canadien National cherche activement à vendre sa compagnie de téléphone terre-neuvienne, Terra Nova Tel, ainsi que d'autres biens non ferroviaires, afin de réduire son énorme dette qui s'élève actuellement à quelque 3,4 milliards de dollars. Voilà pourquoi le CN est en train de décider, selon le prix qu'il peut obtenir, s'il convient ou non de vendre ses biens non ferroviaires afin de se concentrer sur sa principale activité, les chemins de fer.

Si le CN décide de vendre Terra Nova Tel, il s'assurera que la société en retirera le maximum d'avantages commerciaux, que les employés seront pleinement protégés, que les niveaux de service établis seront maintenus et que les intérêts de toutes les localités en cause, y compris la ville de Gander, seront sauvegardés. S'il va de l'avant, le CN lancera un appel d'offres et exigera du nouveau propriétaire, dans le cadre des conditions de vente, qu'il honore toutes les conventions collectives en vigueur et assume toutes les obligations actuelles en matière de pensions.

Si l'on veut répandre une fausse rumeur, monsieur le Président, on dispose de trois moyens: le téléphone, le télégraphe et le télé-Baker.

Des voix: Oh, oh!

LE SORT RÉSERVÉ À LA TOUR DU CN

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le ministre dit que le CN envisage de vendre tous ses biens non ferroviaires. La Tour du CN, qui est la plus grande structure autoportante du monde, n'est pas un bien ferroviaire. Je voudrais donc demander à la plus grosse structure autoportante du Cabinet, le ministre des Transports, si le CN envisage de vendre sa Tour qui ne serait peut-être plus aussi autoportante qu'elle l'est, si le ministre y allait.

Le CN songe-t-il également à vendre CN Explorations, qui possède d'importants gisements de pétrole et de gaz dans l'Ouest? A-t-il aussi l'intention de vendre Northwest Telephone dans le nord de la Colombie-Britannique?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois bien avoir parlé de tous les biens non ferroviaires. Par conséquent, à moins que la Tour du CN ne puisse passer pour du matériel roulant, elle constitue un bien non ferroviaire . . . De toute façon, l'honorable député sait ce qu'il peut faire de cette Tour.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le temps passe, nous allons donc poursuivre.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LES ACTIONS ACCRÉDITIVES ET L'ALLOCATION D'ÉPUISEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre des Finances. La semaine dernière, l'Association des prospecteurs du Québec a demandé le maintien des actions accréditives et de l'allocation d'épuisement gagné. Le ministre est-il conscient du fait que cette demande a été appuyée par une longue liste de municipalités, par l'Union des municipalités du Québec, les métallos, le Conseil du patronat, la Bourse de Montréal, la Chambre de commerce de Québec, l'Association canadienne des villes, et cetera? Alors, en vue de ces demandes, qu'est-ce que le ministre va faire pour maintenir l'activité dans l'exploration minière dans les régions éloignées du Québec et dans le Canada quand cet incitatif sera terminé?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je garantis au député que je sais très bien quels commentaires ont été faits au sujet des actions accréditives. Il a mentionné certaines doléances. On trouvait aussi une recommandation à ce sujet dans le rapport du comité des finances dont il fait partie. En toute franchise, comme je l'ai dit maintes fois, je ne serai pas en mesure de faire des commentaires précis à ce sujet avant d'avoir présenté ma motion de voies et moyens, dans le courant du mois, qui expliquera clairement notre position sur plusieurs de ces questions.

En toute franchise, je pensais que le député allait me poser une question sur le fait que la croissance réelle du PNB est de 4,3 p. 100, comme on l'a annoncé ce matin . . .

Des voix: A l'ordre!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . et que les investissements des entreprises ont progressé de 21 p. 100.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'EXPLORATION MINIÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'avais l'intention de poser une question sur la situation économique de Schefferville, une ville qui a été fermée par le premier ministre et dans laquelle le taux de chômage était d'environ 30 à 35 p. 100. L'an dernier, grâce aux actions accréditives il y a eu 19 millions de dollars d'exploration minière dans cette collectivité. Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour maintenir ce niveau d'exploration après 1988? Ou, est-ce que le ministre des Finances a l'intention de fermer Schefferville encore une fois après la fermeture qui a été faite par le premier ministre?

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois avoir répondu clairement à cette question dans ma première réponse.

Il y avait autre chose. Les investissements dans le logement ont augmenté de 12 p. 100. Les investissements dans les machines et le matériel ont augmenté de 28 p. 100.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA TENUE DE PROCÈS EN FRANÇAIS EN ALBERTA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je désire poser une question au premier ministre.

Hier, j'ai demandé au premier ministre pourquoi son gouvernement est allé devant les tribunaux en Alberta pour s'opposer à un procès au criminel en langue française pour Luc Paquette. Le premier ministre a admis qu'il n'était pas au courant des faits, mais il insista pour dire, et je cite: «Que son gouvernement n'a jamais dérogé à la règle du respect des deux langues officielles.»

Aujourd'hui, il doit reconnaître que ma déclaration était correcte, et je demande: Pourquoi son gouvernement s'oppose-t-il à ce que ce procès se déroule en Alberta en français?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, effectivement, comme je l'ai mentionné hier, je n'avais pas pris connaissance du jugement au complet et, malheureusement, le ministre de la Justice est absent aujourd'hui.

Mais je me permettrai de lui dire ceci en ce qui concerne la décision Paquette qui est divisée en deux . . .

[*Traduction*]

Dans la première moitié du jugement rendu le 11 septembre 1987 dans l'affaire Paquette, la Cour d'appel d'Alberta a soutenu la position du procureur général du Canada selon laquelle le français pouvait être utilisé dans des procédures criminelles en Alberta, puisque l'article 110 de l'ancienne loi sur les Territoires du Nord-Ouest y est toujours en vigueur quant aux matières criminelles.

Dans la seconde moitié du jugement, rendu vendredi dernier, la Cour d'appel a décidé que la Partie XIV.1 du Code criminel, laquelle donne à un accusé le droit spécifique d'être jugé devant un juge ou un juge et un jury qui parle la langue officielle de l'accusé, n'était pas encore en vigueur en Alberta. Cependant, le projet de loi C-72, sur les langues officielles qui a été déposé à la Chambre le 25 juin 1987 par le ministre de la Justice, modifie le Code criminel et prévoit une date ultime d'entrée en vigueur de la Partie XIV.1 partout au Canada, soit le 1er janvier 1990.

Les propositions relatives à la Loi sur les langues officielles dont la Chambre sera bientôt saisie remédieront à un problème ancien et feront honneur à tous les députés.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le premier ministre voudrait-il alors expliquer à la Chambre pourquoi son gouvernement n'a pas entamé de pourparlers avec le gouvernement de l'Alberta, et le fera-t-il maintenant, pour mettre en vigueur la Partie 14(1), pour que le projet de loi qui sera présenté, si jamais il l'est, donne à des personnes comme M. Paquette le droit d'être jugées en français?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la situation que décrit mon honorable ami ne date pas d'hier. Elle a duré pendant de nombreuses années et tout le temps que le parti de mon honorable ami a été au pouvoir. Notre gouvernement prend maintenant des mesures, que je considère diligentes, pour la corriger. Mon honorable ami aura avant longtemps l'occasion d'appuyer les amendements à la Loi sur les langues officielles qui corrigeront une situation qui aurait dû être corrigée, il y a de nombreuses années, par les gouvernements précédents.

M. le Président: Ce sera la dernière question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LES CONDITIONS DE L'AMNISTIE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, porte sur sa récente visite en Amérique centrale. Peut-il nous dire si oui ou non il a discuté avec le président du Salvador, le président Duarte, des accusations portées contre le programme d'amnistie de ce pays, selon lesquelles ce programme va permettre aux meurtriers des quatre religieuses américaines et de M. Anaya, directeur de la Commission des droits de l'homme au Salvador, d'être libres? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse qu'il a reçue et qu'en pense le ministre?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, lorsque j'étais au Salvador, et, en fait, à d'autres occasions au cours de ma visite en Amérique centrale, j'ai soulevé des questions au sujet de l'amnistie en question. Selon moi, tout le monde comprend qu'on ne peut compter que sur une justice très sommaire dans le cadre de n'importe quel accord de paix dans la région concernée. Il est normal que la décision d'accorder une amnistie aux gens qui ont commis ou sont censés avoir commis des crimes, soulève une controverse. A mon avis, les gouvernements et les observateurs concernés s'accordent généralement pour dire qu'il serait extrêmement difficile qu'il en soit autrement.

J'ai abordé la question surtout avec le gouvernement du Salvador. Comme la Chambre le sait, il y a deux exceptions bien précises à l'application de l'amnistie en question. La première porte sur la mort de l'évêque de San Salvador et la seconde concerne, sauf erreur, celle du directeur de la Commission des droits de l'homme dont le député a parlé.

Il y a quelques jours, avant mon départ, le député m'a demandé si j'entendais faire rapport à la Chambre au sujet de mon voyage en Amérique centrale. Je vais donner suite à sa proposition et je suis impatient de présenter mon rapport dans cette enceinte, demain.

M. Blaikie: Je remercie le ministre de sa réponse et j'espère qu'il comprend également qu'il y a une différence entre une justice sommaire et une injustice.

LE HONDURAS—LA PRÉSENCE DE CONTRAS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le ministre a-t-il eu l'occasion d'exercer des pressions sur le gouvernement du Honduras au sujet de sa position vis-à-vis des Contras qui sont maintenant établis sur son territoire, et quelle réponse a-t-il reçue alors?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le député le sait pertinemment, le 5 novembre dernier, le ministre des Affaires étrangères du Honduras s'est adressé à l'Organisation des États américains. Il a présenté une proposition fort détaillée prévoyant la prise de mesures de la part des gouvernements du Honduras et du Nicaragua au sujet de l'utilisation de leur territoire. Le gouvernement nicaraguayen a maintenant répondu de façon officieuse à la proposition en question.

Sauf erreur, il y aura, au départ, des pourparlers officieux destinés à déterminer si les gouvernements des deux pays peuvent conclure un accord permettant non seulement de régler la question des bases des Contras ou de leurs activités au Honduras, mais également les problèmes semblables qui pourraient se poser sur le sol nicaraguayen.

M. le Président: Je tiens à signaler à la Chambre que le député de Sarnia—Lambton (M. James) m'a avisé qu'il entendait soulever la question de privilège, et je vais maintenant lui donner la parole.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES ALLÉGATIONS FAITES CONTRE LE PRÉSIDENT D'UN COMITÉ

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, je voudrais revenir à la question de privilège soulevée par la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) le 25 novembre 1987. La députée prétend qu'en ma qualité de président du comité législatif étudiant le projet de loi C-204, j'ai agi de façon partiale. Après avoir examiné de très près le hansard et d'autres documents, j'estime que mes droits en tant que député ont été lésés et je voudrais en parler.

La députée a signalé qu'il y a eu un délai de 12 jours de séance entre la deuxième lecture et la première séance du comité.

M. le Président: La parole a été cédée au député pour lui permettre de répondre à une demande que faisait il y a quelques jours la députée de Broadview—Greenwood sur une question de privilège. Je sais que les députés doivent aller vaquer à leurs affaires mais je leur demande d'avoir l'obligeance de laisser le député faire son exposé à la présidence.

M. James: Merci, monsieur le Président. Le projet de loi C-204 a subi la deuxième lecture le 29 mai 1987. Dans une lettre datée du 9 juin 1987, vous me nommiez président de ce comité. J'ai reçu cet avis le mercredi 10 juin 1987. Du jeudi 11 juin jusqu'au lundi 15 juin, mes jours étaient tous pris, de sorte que la première séance du comité a eu lieu le mardi suivant 16 juin 1987. Les premiers témoins étaient des représentants du ministère du Travail et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

• (1510)

En second lieu, la députée a fait remarquer que 19 jours de séance s'étaient écoulés entre la troisième et la quatrième séance. La troisième séance a été tenue le 26 juin 1987 et la quatrième le 17 juin 1987. Les dates ne concordent pas de sorte que je ne sais pas ce qui en est.

Je voudrais vous signaler, monsieur le Président, que ce jour-là la députée de Broadview—Greenwood a déclaré au comité: «Oui, monsieur le président, nous ne pouvons vraiment prévoir aucune autre séance d'ici la fin de juin. A mon avis, nous devrions nous remettre rapidement au travail à la reprise.» Il était alors entendu que la reprise aurait lieu le 14 septembre, comme le prévoyait le calendrier de la Chambre. Nous avons alors établi un calendrier de travail adapté à cette situation.

En outre, la députée a indiqué dans ses accusations qu'on avait entravé délibéremment les activités de comité du 26 juin au 6 octobre. Au cours de cette période, en tant que président du comité j'ai été instruit par celui-ci, comme le compte rendu l'affirmera, de me mettre en rapport avec les témoins qui voudraient comparaître devant le comité. J'ai également été autorisé par le comité à faire passer des annonces pendant l'été, si c'était recommandé. Cela a été fait pendant l'été. La Chambre a été rappelée le 11 août pour une session spéciale d'urgence en vue d'étudier le projet de loi sur les réfugiés, alors qu'elle devait initialement être rappelée le 14 septembre.

J'ai alors été nommé, le 14 août 1987, président du comité chargé de l'étude du projet de loi C-55. Ce comité s'est réuni pendant 55,5 heures, a entendu plus de 30 témoins et a présenté son rapport à la Chambre le 15 septembre 1987. Le 17 septembre 1987, le comité a repris son étude du projet de loi C-204.

Je voudrais vous signaler, monsieur le Président, que la députée de Broadview—Greenwood qui a porté ces accusations n'était pas présente. A cette réunion, nous avons appris par le greffier qui avait communiqué avec les témoins qu'il y avait certaines difficultés à obtenir de ces derniers les propositions, curriculum vitae et mémoires précis que nous leur demandions. A cette réunion du 17 septembre, le comité a décidé que nous devrions écrire à tous ceux qui avaient été proposés par la députée de Broadview—Greenwood et d'autres membres du comité et leur fixer des dates précises pour nous répondre. On a fixé alors respectivement le 15 et le 30 septembre.

A la suite de quoi, le comité a continué son travail et s'est réuni le 6, le 8, le 13, le 15, le 20, et le 29 octobre, le 3, le 5, le 17, le 19, le 24 et le 26 novembre.

La députée de Broadview—Greenwood avait également accusé la présidence d'avoir fait preuve de partialité. Je soumets à la Chambre les lettres que j'ai écrites à mes électeurs où on peut lire «En tant que président du comité législatif étudiant le projet de loi C-204, il est essentiel que je remplisse mes fonctions de façon impartiale et neutre». C'est ainsi que j'ai rempli mes fonctions de président. Je ne trouve nulle part dans le compte rendu du comité que la députée qui a fait ces allégations ait accusé de partialité le président ou les membres du comité.

J'ai prié le greffier de travailler en étroite collaboration avec le bureau de la députée, qui est l'auteur du projet de loi, pour assurer que tous les témoins étaient reçus et entendus. Je mets la députée au défi de prouver que j'ai agi avec partialité. Ces allégations me troublent vraiment, et il est certain qu'elles me lèsent dans mes privilèges de député, moi qui me suis efforcé d'être impartial et de bien diriger le comité, ce que j'espère avoir réussi, pour qu'il reçoive les témoignages et délibère sur cet importante mesure législative.

Je suis content d'avoir pu réfuter les allégations qui ont été faites.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais répondre aux préoccupations qu'exprime le député. Quand j'ai soulevé la question de privilège et dit que j'avais l'impression qu'on faisait obstruction aux travaux du comité, jamais je n'ai affirmé que c'était exclusivement le fait du président du comité. J'ai fait état d'une foule de problèmes qui sont survenus, dont un certain nombre de députés doivent assumer la responsabilité, à mon avis.

J'ai parlé de l'obstruction dans les travaux du comité et du fait que, à certaines séances, jusqu'à cinq députés conservateurs opposés au projet de loi soulevaient des questions invraisemblables . . .

M. le Président: L'autre jour, la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) a exposé ses griefs en détail. A moins qu'elle ait quelque chose de précis à ajouter à ce que le député de Sarnia—Lambton (M. James) vient de dire à la Chambre et à la présidence, je ne vois pas la nécessité de prolonger la discussion.

Dans l'exposé de ses griefs, la députée a précisé qu'elle ne blâmait pas uniquement le président du comité, le député de Sarnia—Lambton, mais aussi d'autres députés. La présidence trouve ce renseignement utile, mais elle ne juge pas nécessaire que la députée lui répète les nombreux arguments qu'elle a présentés l'autre jour.

Mme McDonald: Monsieur le Président, il y a moyen de vérifier la question des dates des troisième et quatrième réunions, si je me suis trompée et qu'il s'agit des cinquième et sixième réunions, ou encore des quatrième et cinquième réunions. C'est plutôt le long retard survenu au cours de l'été que j'ai déploré. On aurait pu aussi nommer un autre président étant donné que le président du comité n'a pas pu assister . . .

M. le Président: J'ai entendu la députée et j'examine les observations dont elles nous a fait part l'autre jour et qui sont consignées dans le hansard. Je répondrai aussitôt que possible à la requête de la députée de Broadview—Greenwood.

Le député de Sarnia—Lambton a demandé la parole pour répondre à une accusation précise, soit qu'il aurait manifesté un certain parti pris dans l'affaire en cause. Il a fait consigner certains faits qu'il demande à la présidence d'examiner, avant de décider si, effectivement, l'accusation de parti pris porte atteinte à ses privilèges et l'empêche d'exécuter le travail pour lequel il a été élu. C'est ce que je vais examiner.

A moins que la députée n'ait un élément nouveau à me présenter, dont je n'aurais pas encore entendu parler, je la prie de se montrer patiente à l'égard de la présidence. J'ai bel et bien sous les yeux ses observations. Bien entendu, je l'écouterai, mais je lui rappelle qu'il ne convient pas à ce moment-ci de répéter ce qu'elle a déjà dit.

Si l'on souhaite faire porter le débat sur une question de dates, à moins que l'on ne me convainque de l'importance de la chose, nous allons nous lancer dans un exposé des faits, ce qui n'est pas pour la présidence une question facile à trancher.

• (1520)

Mme McDonald: Monsieur le Président, je réagissais à de nouveaux éléments d'information exposés aujourd'hui par le député; je ne répétais pas les arguments de la séance précédente.

Le député a fait beaucoup de bruit autour du calendrier et de sa diponibilité. Je répliquais à cela. Je suis très déçue qu'on ne me permette pas de répliquer sur ce point. J'ai cru qu'il soulevait un certain nombre de doléances, mais vous semblez vouloir que je n'aborde qu'une seule de celles qu'il a soulevées, à savoir la question du parti pris.

Le compte rendu montrera, comme vous pourrez le vérifier dans les délibérations des séances du comité, que j'ai été fréquemment interrompue, notamment par le président, pendant que j'interrogeais les témoins. Les autres membres n'ont pas été interrompus ou ne l'ont pas été fréquemment. Certains membres ont changé le sujet des discussions. D'autres se sont écartés complètement des aspects relatifs à la santé. Ils n'ont pas été interrompus, contrairement à moi. Je suis l'auteur du projet de loi, et à ce titre je devrais être considérée comme une ministre même si je ne suis qu'une simple députée. Je me serais attendue à bénéficier de la coopération du président. J'ai effectivement obtenu sa collaboration pour ce qui est de prévoir les dates de comparution des témoins, mais je ne l'ai pas obtenue à beaucoup d'autres égards.

Il y a aussi la question de la prestation de serment des témoins. Vous le savez peut-être, monsieur le Président, lorsqu'un membre du comité des communications et de la culture a demandé qu'on fasse prêter serment aux témoins, le président lui a facilité les choses. Dans la même situation, j'ai exprimé au président du comité le désir de faire prêter serment aux témoins. J'ignore s'il m'a appuyée ou non, mais quand le substitut du président est arrivé, les membres conservateurs ne se sont pas présentés avant que ma motion ne puisse être rejetée. J'ignore si le président a parlé au vice-président en faveur de ma demande portant que des témoins soient assermentés ou contre la personne agissant en son nom . . .

M. le Président: J'hésite à interrompre encore une fois la députée, mais j'ai déjà entendu cela. Je dois rappeler aux députés que ce n'est pas l'endroit pour revenir sans cesse sur ce qui a pu se produire ou ne pas se produire aux comités.

La députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) a présenté son point de vue et formulé son grief. Je vais devoir considérer si c'est à juste titre qu'elle a soulevé la question de privilège, mais je dois dire qu'elle a présenté son point de vue avec une extrême vigueur et beaucoup de minutie.

J'ai écouté les propos du député de Sarnia—Lambton qui a répondu à la députée de Broadview—Greenwood qui l'avait accusé d'avoir eu une conduite malséante. Il a mis cartes sur table. A moins que la députée de Broadview—Greenwood ne prenne la parole pour dire que certains des faits présentés par le député de Sarnia—Lambton ne sont pas conformes à la réalité ou qu'elle est en désaccord avec eux, tout le reste n'est guère de nature à m'aider. Peut-être d'autres députés ont-il fait toutes sortes de choses au comité. La présidence devait s'en tenir à écouter la députée de Broadview—Greenwood présenter son grief avec, je le répète, beaucoup de vigueur et de minutie, et c'est ce que la présidence a fait. La présidence ne saurait abuser du temps de la Chambre à écouter de nouveau les députés mis en cause.

Je sais que la députée de Broadview—Greenwood éprouve des sentiments bien nets à cet égard. La présidence en est très consciente. Je prie donc la députée d'écouter très attentivement ce que je vais dire, car je suis par ailleurs lié par les règles de procédure.

Si la députée de Broadview—Greenwood conteste quoi que ce soit de ce qu'a dit le député de Sarnia—Lambton, je l'écouterai volontiers. Il n'appartient pas à la présidence de laisser la discussion se poursuivre, car un député voudra vraisemblablement prendre la parole pour répondre aux propos de la députée de Broadview—Greenwood, de sorte que nous n'en finirions jamais. La députée de Broadview—Greenwood a la parole.

Mme McDonald: Monsieur le Président, je conteste notamment ce que le député de Sarnia—Lambton (M. James) a dit au sujet du calendrier de comparution des témoins en septembre. Le comité a fait relâche au cours de l'été. Son président a reçu instruction de prévoir les dates de comparution des témoins le plus tôt possible en septembre—il en a fait état dans ses propos aujourd'hui—mais il aura fallu deux réunions d'organisation pour fixer le calendrier. Nous avons été témoins de beaucoup d'obstructions. Je ne blâme pas le député de Sarnia—Lambton de cette obstruction. Je l'ai signalé comme étant l'un des aspects qui avait entravé le travail de mon comité.

Il faut bien comprendre que sa réponse d'aujourd'hui est inexacte. Le compte rendu montrera clairement que nous étions d'accord pour convoquer les témoins et pour établir un calendrier. On ne l'a pas fait et cela a nui aux travaux de mon comité. Je n'ai pas dit que le député est seul responsable du fait que ce travail n'a pas été fait parce que plusieurs députés conservateurs qui faisaient de l'obstruction durant les séances du comité en sont aussi responsables.

Je pense avoir répondu aux objections que le député a soulevées. Je termine en disant que je n'ai jamais prétendu qu'il était le seul responsable, mais je ne suis pas d'accord avec sa version des faits et je vous incite à étudier les délibérations des séances du comité en question, monsieur le Président.

M. le Président: Je donne maintenant la parole au député de Sarnia—Lambton. J'espère qu'il tiendra compte des commentaires de la présidence et qu'il fera porter ses remarques exclusivement sur la question de privilège qu'il soulève parce qu'il croit avoir été accusé de parti pris, si je comprends bien.

M. James: Monsieur le Président, je pense que, sans me mettre en cause personnellement, on met en cause la présidence dans sa gestion du comité.

En délibérant sur cette question, je ne pense pas que vous trouviez dans les comptes rendus du comité qu'on m'ait accusé une seule fois de parti pris. Quand on interrompt les témoins, je pense que la présidence a la responsabilité de maintenir l'ordre pour bien gérer le comité.

Je tiens aussi à porter à votre attention une erreur de fait. On a dit que le président a été remplacé cinq fois par un vice-président et on a mentionné le nom d'un député qui avait un parti pris. Je tiens à vous dire, monsieur, que jusqu'au 24 novembre, selon le compte rendu, le président a désigné seulement trois fois un autre député comme président intérimaire soit les 15, 17 et 24 novembre. Je déclare sans équivoque à la Chambre que le député nommé par la députée de Broadview—Greenwood n'a jamais été désigné comme président de ce comité. C'est une autre déclaration inexacte.

M. le Président: Je vais entendre la députée de Broadview—Greenwood, mais je lui demanderais d'être aussi brève que possible.

Mme McDonald: Je serai très brève, monsieur le Président. Je n'ai pas les dates devant moi, mais j'ai participé aux séances du comité. Je me souviens que cela s'est produit plusieurs fois. Les comptes rendus des séances ne mentionnent peut-être pas que le président a été remplacé. Je parle de la personne qui occupait le fauteuil et non seulement de celle qui était désignée pour une période complète. Quand on demande à une personne d'assumer la présidence pour une partie d'une séance, cela pose certainement un problème si la personne en question se comporte d'une certaine manière et s'il s'agit d'une personne qui, par exemple, est en conflit d'intérêts dans l'affaire en discussion.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-87, Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, rapporté sans amendement par un Comité législatif, ainsi que de la motion nº 1 de M. Cassidy (p. 11346).

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, avant que la Chambre n'ajourne à 13 heures, j'avais commencé à faire quelques remarques sur la proposition à l'étude, c'est-à-dire l'amendement du député d'Ottawa—Centre (M. Cassidy), amendement qui propose de restreindre quelque peu les importations de produits ou de marchandises en provenance des États-Unis qui, en partie ou en totalité, seraient manufacturés ou produits au Mexique.

Le député, évidemment, apporte une modification à l'article 15 du projet de loi C-87, et je voudrais tout simplement dire que nous sommes d'accord sur la proposition parce que, n'ayant pas vu le document final de l'Entente Mulroney-Reagan sur le libre-échange ou le soi-disant libre-échange, beaucoup soutiennent que le Canada sortirait perdant d'une entente comme celle-là parce qu'il est fort possible que les Américains, ayant accès au marché canadien, pourraient nous refiler, nous passer des produits qu'ils étiquetteraient, eux, comme provenant des États-Unis mais qui, en fait, auraient été partiellement ou entièrement manufacturés hors des États-Unis, c'est-à-dire dans le nord du Mexique.

Cela est inquiétant parce que, monsieur le Président, les experts dans le domaine, et je me réfère à un économiste-écrivain, John Ralston Saul, qui a comparu devant le Comité de la Chambre des communes, étudiant toute la question du libre-échange, et ce M. Saul a soulevé la possibilité que les produits mexicains pourraient être introduits au Canada sous le couvert d'une estampe ou d'une supposée transformation américaine, c'est-à-dire en provenance des États-Unis.

● (1530)

[*Traduction*]

M. Saul, dans son témoignage devant le comité, a bien fait comprendre à tous les intéressés que nous sommes peut-être en train de conclure un marché qui permettrait que des produits fabriqués au Mexique par de la main-d'oeuvre mal payée soit distribués au Canada, ce qui se répercuterait durement sur l'économie canadienne en termes de production et d'emplois.

Je voudrais rappeler aux députés que les États-Unis ont presque un accord de libre-échange avec le Mexique ou tout au moins avec le nord du Mexique. Apparemment, il y a au Mexique une région où sont implantées 1 200 usines américaines qui fournissent de l'emploi à quelque 300 000 travailleurs mexicains, pour la plupart des adolescents, non syndiqués évidemment, qui gagnent environ 65 cents l'heure. Ce secteur industriel que l'on a baptisé Maquiladora connaît une croissance phénoménale et représente le deuxième plus important secteur économique du Mexique, derrière l'industrie pétrolière et devant le tourisme.

Cet économiste nous avertit de faire attention, car nous nous apprêtons peut-être à conclure une entente qui provoquera l'exploitation d'une main-d'oeuvre sous-rémunérée. Dieu sait que nous ne voulons pas conclure une entente qui donnerait lieu à l'exploitation d'un prolétariat mal payé, surtout pas au détriment des travailleurs canadiens et de l'économie du Canada.

Nous avons demandé au gouvernement de s'assurer que dans la version définitive du texte que nous attendons toujours, il y ait une disposition interdisant l'entrée au Canada de produits de ce genre. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a présenté à la Chambre un amendement en ce sens. Sa motion est très claire et modifierait l'article 15 en ajoutant ce qui suit:

«(3) nonobstant tout règlement pris en vertu du paragraphe (2), les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaire des États-Unis.»

La motion est claire et vient logiquement s'ajouter à l'article 15 qui traite du pays d'origine. La motion précise que nonobstant tout règlement promulgué aux termes des pouvoirs du gouverneur en conseil, les produits recyclés fabriqués par de la main-d'oeuvre à bon marché ne seront pas importés dans notre pays et que nous serons protégés contre de tels abus commerciaux.

Pour placer les choses dans leur contexte, je signale qu'en 1969, seulement 2 p. 100 des produits manufacturés importés par les États-Unis venaient du Mexique. Aujourd'hui, c'est 40 p. 100. C'est le Mexique, et non pas le Canada, qui est le plus important exportateur de produits manufacturés aux États-Unis. L'amendement du député propose que dans le texte définitif de l'Accord de libre-échange, il soit bien précisé que les produits fabriqués par de la main-d'oeuvre à bon marché ne seront pas recyclés par l'économie américaine avant d'être distribués au Canada. De tels produits ne seraient pas les bienvenus et l'exploitation d'une main-d'oeuvre mal payée est moralement inacceptable, pour ne pas dire plus.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots en faveur de la motion proposée par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Le projet de loi dont nous sommes saisis aura certes des répercussions sur l'accord de libre-échange avec les États-Unis. En fait, ce projet de loi prévoit l'adoption d'un système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Dans sa motion, le député d'Ottawa-Centre propose de modifier l'article 15 en y ajoutant ce qui suit:

«(3) Nonobstant tout règlement pris en vertu du paragraphe (2), les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis.»

On a demandé pourquoi le député d'Ottawa-Centre avait proposé cette motion. C'est une bonne question. Ce n'est certes pas parce que le parti auquel appartient le député d'Ottawa-Centre veut freiner le développement rapide d'un pays. Ce n'est pas parce que nous voulons empêcher d'autres pays de prendre part au développement économique. Cette motion a plutôt à voir avec ce que nous a déclaré un économiste, M. John Ralston Saul, qui a comparu devant le comité parlementaire chargé du commerce extérieur et en particulier de l'accord de libre-échange.

Nous devons être reconnaissants à M. Saul, je crois, d'avoir signalé ce qui semble être une lacune de l'accord de libre-échange. En fait et si je ne m'abuse, lorsque M. Saul a soulevé cette question devant le comité parlementaire, le président du comité est allé téléphoner à toute vitesse au sous-secrétaire des négociations sur le libre-échange, M. Ritchie. Puis il est revenu nous dire que M. Ritchie lui avait assuré que la question soulevée par M. Saul ne posait en fait aucun problème en ce qui concernait l'accord de libre-échange.

● (1540)

Selon M. Saul, qu'est-ce que l'ambassadeur Reisman a peut-être oublié dans ses négociations sur l'entente de libre-échange? Il s'agit d'une chose qui remonte aux années 60 quand le Mexique et les États-Unis ont conclu une entente pour dire que la région le long de la frontière mexico-américaine qui s'étend sur 3 000 kilomètres de long et plusieurs kilomètres de large serait désignée sous le nom de Programme industriel Maquiladora. Il s'agissait essentiellement d'une tentative de la part des États-Unis en vue de livrer une concurrence efficace aux industries asiatiques. Bien entendu, c'était dans l'intérêt du Mexique de garantir que des emplois seraient créés pour les Mexicains. Le Mexique s'intéresse à juste titre à cet aspect de la question.

On a donc construit dans le couloir Maquiladora des usines et des manufactures qui étaient à l'origine des projets à forte concentration de main-d'oeuvre. Les matières premières arrivaient des États-Unis pour être transformées en produits finis. Ces produits étaient ensuite renvoyés aux États-Unis sans droit de douane et vendus comme produits américains après addition d'une petite taxe à la valeur ajoutée.

Les salaires dans le couloir Maquiladora sont de 65 cents l'heure et il y a maintenant environ 300 000 employés dans la région. Ce sont pour la plupart des adolescents. Ils commencent maintenant à produire du matériel de haute technologie.

Selon l'un des principaux arguments invoqués par les partisans d'une entente de libre-échange avec les États-Unis, une telle entente permettrait au Canada d'avoir accès au marché américain et de livrer concurrence aux produits finis fabriqués aux États-Unis. En réalité, le Canada fera concurrence aux produits fabriqués dans le couloir Maquiladora. Les produits fabriqués au Canada ne peuvent certes pas faire concurrence à des produits fabriqués à un taux salarial de 65 cents l'heure. A l'origine, ce programme visait à permettre aux Américains de faire concurrence aux produits asiatiques peu coûteux importés aux États-Unis.

La seule réserve que j'ai au sujet de l'amendement présenté par le député d'Ottawa-Centre concerne l'identification des produits qui arrivent au Canada. Comment pourrions-nous savoir, par exemple, que les pièces d'un appareil radio n'ont pas été fabriquées dans des usines du couloir Maquiladora? Apparemment, il n'y a pas moyen de déterminer si les pièces d'un produit fini ont été fabriquées aux États-Unis ou non. Nous aurions besoin d'une multitude d'agents. Quand on a affaire à une économie aussi complexe que celle des États-Unis, il est très difficile de suivre une pièce fabriquée dans le couloir Maquiladora jusqu'au moment où elle est utilisée pour fabriquer un autre article aux États-Unis.

Cela a donc des répercussions sérieuses sur les produits finis du Canada qui seront vendus aux États-Unis selon une entente de libre-échange. Le gouvernement prétend que l'entente sur le libre-échange créera toutes sortes de nouveaux emplois et que le Canada obtiendra une multitude de nouvelles industries. On constate maintenant que l'entente ne sera pas aussi avantageuse que le gouvernement l'a affirmé.

Le gouvernement en tiendra peut-être compte, mais comment en avoir la certitude sans le texte définitif de cet accord. Quelqu'un a dit, au cours de la période des questions aujourd'hui, que le premier ministre (M. Mulroney) nous a promis ce texte pour octobre, ensuite pour la mi-novembre et enfin pour la fin de novembre. Nous sommes la première semaine de décembre et nous attendons toujours. Pourtant, l'accord de libre-échange sera signé le 2 janvier.

Le gouvernement a beau dire que nous pouvons concurrencer les Américains, il n'en demeure pas moins qu'une faille béante existe dans cet accord. En fait, le Canada ne livrera pas concurrence aux États-Unis, mais au Mexique où la main-d'oeuvre est très bon marché. Est-ce ce que le gouvernement entend par l'harmonisation des relations canado-américaines? Pour conserver notre petite part du marché des produits fabriqués aux États-Unis, devrons nous réduire nos salaires? Le gouvernement nous demande-t-il d'aligner notre niveau de vie sur celui pratiqué dans le pseudo-corridor américain pour harmoniser nos relations avec les États-Unis? C'est bien ce qu'il dit pourtant.

Le député d'Ottawa-Centre a proposé un mécanisme de sécurité qui devrait rallier tous les députés.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Don Valley-Est (M. Attewell)—La persécution religieuse—L'Iran— L'emprisonnement des chefs Bahaïs; le député de Saint-Léonard— Anjou (M. Gagliano)—La Société canadienne des postes—Les bureaux de poste ruraux—On demande au ministre d'interdire les fermetures / Les recommandations d'un comité de la Chambre—La position du gouvernement; le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse)—Les affaires extérieures—Haïti—Le massacre des citoyens—La réaction du Canada.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douanes ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement; et de la motion nº 1 de M. Cassidy (p. 11346).

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je vous remercie de l'honneur que vous me faites en m'accordant la parole et en me permettant de dire quelques mots au sujet de la question soulevée par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) en ce qui a trait à la prétendue filière mexicaine.

Cette affaire a été signalée la semaine dernière, à Edmonton, au comité permanent des affaires extérieures par M. Saul, romancier et économiste. C'est effectivement un merveilleux économiste. Je veux dire par là qu'il peut rendre des questions économiques presques lumineuses. Son exposé a beaucoup et profondément marqué tous les membres du comité. Je crois juste de dire que même les membres conservateurs du comité ont pris la chose au sérieux. Ils n'y ont pas vu une attaque partisane, mais plus une indication que cet aspect particulier de nos relations commerciales pourrait avoir une incidence très importante sur le projet d'accord commercial avec les États-Unis. Cela pourrait compromettre sérieusement un bon nombre des prétendus avantages.

● (1550)

Si je ne m'abuse, les députés connaissent déjà le fonctionnement de ce processus en vertu de l'article 806 et de l'article 807 du Tarif des États-Unis. Pour l'illustrer, on peut penser par exemple au fabricant de la Caroline du Nord qui expédie de la toile à blue-jeans au Mexique pour la confection et qui estampille le produit fini «Made in America» au retour. Bien que les Américains appliquent à la frontière des droits minimes à la valeur ajoutée en main-d'oeuvre, il n'en reste pas moins que le produit est reconnu comme ayant été fabriqué aux États-Unis. On peut donc supposer que ces articles, une fois dans les circuits commerciaux, peuvent entrer au Canada.

Les chercheurs du comité et du bureau de négociation ont donné certaines assurances selon lesquelles on aurait tenu compte de ce problème dans l'accord commercial proposé avec les Américains, mais ils n'étaient pas en mesure de préciser comment serait garantie l'application de ce mécanisme. Malheureusement, la majorité des membres du comité n'ont pas appuyé la motion par laquelle je demandais la comparution de M. Reisman ou de M. Ritchie.

Il importe toutefois de signaler aux députés que le comité examinera cette question mardi prochain. M. Ritchie a accepté de comparaître devant le comité dans une semaine pour tenter de décrire comment l'accord de libre-échange paraphé en octobre permettra d'assurer le contrôle de ce phénomène particulier et dangereux que constitue le flux en franchise de droits vers le Canada de produits qui proviendront essentiellement du tiers monde.

La Chambre ferait preuve d'irresponsabilité, à mon avis, si elle ne reportait pas le vote sur cette question jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion d'entendre les négociateurs eux-mêmes nous expliquer leur position. Je félicite le député d'Ottawa-Centre d'avoir proposé cet amendement. Il a au moins le mérite de nous faire constater que nous ne devrions pas donner notre accord à cette initiative tant qu'une explication satisfaisante n'aura pas été donnée au Parlement.

Je recommande la prudence au gouvernement puisqu'il s'agit d'un aspect qui continue de susciter des inquiétudes considérables au bureau de négociation. Le gouvernement est confronté à un véritable dilemme. Il peut dire que la partie de l'accord commercial qui porte sur les règles d'origine lui donne le droit d'empêcher l'entrée au Canada des produits pseudo-américains. Cela laisse supposer deux choses. Premièrement, que tous les exportateurs américains seront de bonne foi et n'auraient jamais l'impression d'être coupables de fraude en expédiant au Canada un produit clairement étiqueté «Fait en Amérique» comme étant quelque chose qui a été totalement et complètement fabriqué aux États-Unis. Nous connaissons assez les différents problèmes de commerce pour savoir qu'on ne peut pas toujours compter absolument sur la bonne foi et l'honnêteté de ceux qui exportent des marchandises au Canada ou, quant à cela, des Canadiens qui exportent à des pays étrangers. Il y a toujours certaines chicanes dans ce domaine-là.

Deuxièmement, il faudrait une armée de douaniers qui feraient toutes sortes de vérifications à nos propres frontières pour faire respecter cette entente.

La ministre du Commerce extérieur (Mlle Carney) a laissé entendre aux consommateurs et à tous les Canadiens que le projet d'accord de libre-échange nous forcerait à ouvrir nos frontières. Les gens s'imaginent qu'ils partiraient de Fargo avec des magnétoscopes et des téléviseurs et n'auraient pas à payer la douane avant de rentrer à Winnipeg. Nous savons que ce ne sera pas le cas.

A la frontière, ils seraient confrontés à une armée de douaniers chargés d'inspecter chaque article pour s'assurer qu'il n'a pas été frabriqué dans un autre pays. Ceux qui pensent qu'il est actuellement difficile de franchir la frontière vont avoir des surprises une fois que l'accord sera signé. Les douaniers vont être obligés de faire des examens incroyablement minutieux. Même les conservateurs doivent comprendre cela. Même ces simplets défenseurs du libre-échange vont s'apercevoir qu'ils sont en face de tout un dilemme dans cette affaire.

Si ces exigences ne sont pas rigoureusements respectées, les entreprises canadiennes vont subir une concurrence déloyale. Le marché va être faussé parce qu'on pourra facilement tricher sur les coûts de fabrication de toutes sortes de marchandises, y compris les vêtements, les appareils électroniques et la machinerie. Ces articles sont actuellement fabriqués dans cette zone du Mexique, avec des pièces américaines.

Je voudrais vous renvoyer à un rapport des États-Unis qui montre clairement que cette procédure n'est pas sans soulever d'opposition dans le pays même. L'opposition aux États-Unis vient des syndicats qui prétendent que l'investissement de Maquiladora par des sociétés américaines a pour effet d'exporter les emplois. C'est aussi ce que nous aurions.

Ou bien un grand nombre de fabricants canadiens disparaitraient en vertu de ce système, ou bien ils seraient contraints de concurrencer ces entreprises qui opèrent à moindre frais. Cela signifierait une baisse notable des salaires, des normes sociales et sanitaires et d'autres infrastructures que le Canada s'enorgueillit d'améliorer depuis des années.

Les conservateurs ne nous disent pas tout lorsqu'ils prétendent que la politique sociale ne sera pas touchée par cet accord. Ils ne décrivent pas la situation réelle. Ils savent bien que, même sans le système de Maquiladora, les faibles salaires et les normes de travail inférieures dans les États du sud amèneront une concurrence inégale. Si un article peut être produit par des employés gagnant 65 cents de l'heure, qui à Winnipeg, Saskatoon ou Halifax pourra pratiquer des prix concurrentiels sans changer radicalement la rémunération des employés et les normes appliquées à l'environnement, à l'hygiène et aux conditions de travail? Voilà le dilemme devant lequel se trouve le gouvernement et auquel il n'a toujours pas répondu.

Nous devons avoir une réponse à cela. Je propose donc, du moins jusqu'à ce que M. Richie comparaisse devant le comité, mardi prochain, que la Chambre reconnaisse la validité de cet amendement ou, au moins, qu'elle remette la décision jusqu'à ce que le Parlement et le pays sachent exactement comment le gouvernement se propose d'affronter l'un des plus graves défis aux fabricants canadiens depuis des siècles.

• (1600)

M. Cassidy: Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger le débat, mais je suis certainement disposé à accepter la proposition du député du parti libéral. Si effectivement le gouvernement voulait simplement différer l'étude de cet article en attendant les audiences qui auront lieu mardi prochain, cela pourrait être une proposition constructive. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ou un autre ministre serait prêt à faire cette proposition à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député voudrait peut-être négocier cela avec les leaders parlementaires. J'accorde la parole au prochain député. Le député de Beaches (M. Young).

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots au sujet de l'amendement à cet article qui a été proposé par mon collègue le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

La première fois que j'ai lu le titre du projet de loi C-87, j'ai été absolument fasciné et décontenancé. C'est un titre qui a de quoi effaroucher, et je voudrais prendre quelques instants pour le lire. Il s'agit donc du projet de loi C-87, loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence. Encore aujourd'hui, j'ai failli m'endormir en le lisant. C'est bien l'une des descriptions les plus embrouillées que j'aie jamais lue d'un projet de loi.

Après avoir lu le projet de loi lui-même, j'ai compris pourquoi le député d'Ottawa-Centre et aussi d'autres députés qui sont intervenus à ce sujet ont soulevé de graves réserves.

Les inquiétudes de ces députés sont effectivement liées à ce qui pourrait arriver à l'avenir aux termes de l'Accord de libre-échange. Les conséquences sont décrites à l'article 15, dans la partie I du projet de loi. L'article dit ceci:

> (1) pour l'application de la présente loi, les marchandises sont originaires d'un pays si la totalité de leur valeur a été produite dans ce pays.

Le paragraphe (2) du même article introduit cependant une exception. Je cite:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement:
>
> *a*) assimiler, pour l'application de la présente loi, à des marchandises originaires d'un pays, des marchandises dont tout ou partie de la valeur a été produite à l'extérieur de ce pays;
>
> *b*) prendre toute mesure concernant la détermination de l'origine des marchandises.

D'une part, on dit dans la loi que toute marchandise originaire d'un pays quelconque peut entrer au Canada pourvu qu'elle soit clairement identifiée comme étant produite dans ce pays. Cependant, on dit ensuite exactement le contraire. On dit en effet que l'on peut faire des exceptions en faisant comme si une marchandise était originaire d'un pays donné, même si la marchandise en question est produite en totalité ou en partie à l'extérieur de ce pays. C'est absolument ridicule et je crois que nous avons une dette de reconnaissance envers M. John Saul qui a comparu devant le comité de la Chambre des communes qui est chargé d'examiner l'Accord de libre-échange. Il nous a précisément averti que cela risquait d'arriver dans le cadre de l'accord de libre-échange. Il était inquiet en raison de ce qui se passe actuellement aux États-Unis où les marchandises produites à bon marché au Mexique sont considérées comme des produits américains.

Vous vous demandez peut-être comment c'est possible, monsieur le Président; au lieu d'entrer dans le détail des commentaires que M. Saul a faits devant ce comité, je vous signale que quelques jours plus tard, il a écrit un article sur le même sujet, paru dans le *Globe and Mail*, que je vous recommande vivement de lire car il expose très clairement les arguments.

Conscient de ces risques, le député d'Ottawa-Centre a proposé un amendement visant à protéger les Canadiens contre ce qui se passe aux États-Unis. Nous pourrions éviter de connaître la même expérience si cet amendement était adopté. Le député d'Ottawa-Centre propose en fait qu'on modifie le projet de loi en ajoutant ce qui suit à cet article:

> Nonobstant tout règlement pris en vertu du paragraphe (2), les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis.

En proposant cette motion, le député ne préconise pas de faire une association commerciale avec le Mexique. Au contraire. Je me souviens qu'il y a plusieurs semaines, le chef de mon parti a fait valoir le même argument au premier ministre (M. Mulroney). Il a dit qu'au lieu de mettre tous nos oeufs dans le même panier en concluant un accord de libre-échange avec les États-Unis, le Canada devrait essayer de conclure des ententes commerciales non seulement avec les États-Unis mais aussi avec le Mexique. Il a dit que le Mexique était en fait plus ferme que le Canada dans les négociations commerciales avec les États-Unis.

A en juger d'après les résultats que les Mexicains sont parvenus à obtenir avec les États-Unis, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a vu juste. Je vais citer un exemple parfait, celui du secteur où je travaillais. Le secteur électronique, du moins celui où je travaillais, produisait des tubes à vide pour les radios qui faisaient l'objet d'une concurrence acharnée de la part de la maison mère américaine dont notre entreprise était une filiale et des autres filiales étrangères de cette société. Finalement, les propriétaires américains ont décidé que, même si l'usine canadienne était toujours rentable, elle ne rapportait pas suffisamment de profits, quoi qu'on entende par là. De toute manière, il fut décidé que la société canadienne, qui employait à l'époque quelque 650 travailleurs, ne rapportait pas suffisamment de profits pour satisfaire l'administration centrale, à Syracuse. On a donc commencé à faire des mises à pied. On a réduit l'effectif de la société à 50 personnes, qui ne fabriquaient plus sur place de tubes à vide. Leur travail consistait à recevoir des expéditions en vrac de tubes à vide, qui étaient autrefois fabriqués au Canada. Leur travail consistait à sortir les tubes des cartons d'expédition en vrac et à les emballer dans des cartons portant la mention «Fabriqué au Canada».

M. Heap: C'est dégoûtant.

M. Young: Les cartons de tubes à vide fabriqués à l'étranger étaient mis en vente dans les magasins où les Canadiens qui les achetaient croyaient acquérir des produits canadiens.

M. Heap: N'est-ce pas illégal?

M. Young: C'est ce que je croyais et lorsque nous nous sommes rendu compte de la chose, nous nous en sommes pris au gouvernement du jour, argumentant que quelque 600 emplois canadiens avaient été perdus à cause de cette multinationale qui, soit dit en passant, avait réalisé de très gros profits au cours des années pour avoir pu exploiter le marché canadien des tubes à vide. Nous avons dit au gouvernement que cela ne nous semblait pas correct et nous lui avons demandé de faire enquête. Comme il a fallu des mois pour convaincre le gouvernement de l'époque qu'il devait peut-être faire quelque chose à cet égard, nous nous sommes adressés à la société-mère. Nous lui avons dit que cela ressemblait pour le moins à de la publicité frauduleuse, qu'elle ne pouvait vendre des tubes fabriqués au Japon dans des cartons portant la mention «Fabriqué au Canada», car les consommateurs canadiens croient alors acheter des produits canadiens et, partant, contribuer à l'économie canadienne et à la création d'emplois au Canada.

• (1610)

Finalement, la multinationale a jugé que cela pourrait créer une situation embarassante. Elle a donné comme tâche à quelque 30 travailleurs de l'usine de limer la mention «*Made in Japan*». Le pays d'origine n'était plus mentionné sur les tubes qui étaient alors placés dans des cartons portant la mention «Fait au Canada».

M. Blaikie: Ces cartons étaient-ils fabriqués au Canada?

M. Young: C'est un autre point intéressant. Je me souviens du cas de ce producteur japonais qui avait décidé de créer une ville d'entreprise et de la baptiser Ontario. L'entreprise pouvait ainsi vendre un produit «*Made in Ontario*», il s'agissait de ne pas préciser qu'il s'agissait d'Ontario au Japon et non pas de l'Ontario canadien.

J'ai cru comprendre que lorsque John Saul a soulevé ces très graves préoccupations, les personnes participant aux négociations commerciales n'étaient même pas au courant de ces imperfections. Par conséquent, je recommande fortement à la Chambre de prendre sérieusement en considération l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Centre. Même s'il subsiste certaines imperfections dans la mesure législative, cette échappatoire au moins en sera éliminée et nous en retirerons tous des avantages.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai pu me joindre au comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, la semaine dernière, dans l'ouest du Canada. J'étais à Edmonton quand M. John Ralston Saul a fait son exposé que reprend fidèlement l'article du *Globe and Mail* et je puis dire qu'à mon avis, tous les membres du comité ont craint que l'accord commercial ne présente une grave lacune. Quoi qu'on pense de l'accord, et des divergences profondes opposent de toute évidence les membres du comité sur ses mérites en général, tous les députés se sont inquiétés de cette accusation.

Certains d'entre nous voulaient convoquer immédiatement M. Reisman, M. Ritchie ou les deux pour qu'ils y répondent devant le comité. Nous n'avons pas pu donner suite à cette proposition, mais nous avons reçu du bureau des négociateurs commerciaux et de M. Ritchie une communication nous informant qu'ils avaient tenu compte de cette affaire sur laquelle il nous rassurait. Ces assurances ne me réconfortent pas tellement, je dois dire, mais il faut mentionner, pour être juste, que les négociateurs prétendent avoir la situation bien en main. Évidemment, il faut se demander si on a jamais la situation en main quand des fabricants et des distributeurs sans scrupules peuvent procéder de la manière que vient de décrire le député de Beaches (M. Young). Il y a autre chose. Même si nous avons des règles sur l'origine qui s'appliqueraient aux produits provenant de cette zone mexicaine de libre-échange, le Canada ne serait-il pas obligé de poster, à la frontière et ailleurs, une armée d'inspecteurs qui serait un lourde charge financière, pour vérifier que les produits de plus en plus nombreux en provenance de cette zone n'entrent pas au Canada comme produits américains?

Si j'ai bien compris, l'accord entre le Mexique et les États-Unis prévoit notamment que ces marchandises seront considérées comme des produits américains, contrairement aux marchandises d'autres pays qui sont réexportées des États-Unis. C'est dans la nature même de l'entente américano-mexicaine de rendre ces produits moins distinctifs que ceux des pays du tiers monde.

Je constate que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) est parmi nous. Même si nous ne sommes peut-être pas en faveur de l'accord du libre-échange, espérons que le gouvernement a bien averti les négociateurs de tenir compte de cette question pendant ces négociations de dernière minute qui ont bel et bien lieu actuellement.

M. Saul, dans son article, a parlé de la zone mexicaine de libre-échange, mais il a également abordé certaines questions implicitement comprises dans le type d'entente que nous nous apprêtons à conclure avec les États-Unis parce que le premier ministre a signifié son intention de signer l'accord de libre-échange avec le président Reagan le 2 janvier. A ce propos, M. Saul explique la notion même de «concurrence» dont il n'a pas été suffisamment question à la Chambre. Je voudrais citer non pas de longs extraits de cet article, mais un court passage seulement. Voici:

> Les tenants de l'intégration économique nord-américaine parlent de concurrence avec beaucoup d'enthousiasme comme s'il n'existait qu'une seule définition universellement admise de ce terme. Or, cette notion est fort différente d'un pays à l'autre. Aussi, la conclusion de tout accord bien conçu visant à supprimer les tarifs entre deux pays se fonde invariablement sur un accord préalable concernant la nature de la concurrence, surtout la normalisation de la politique sociale.

Il a déclaré que ces sortes d'ententes se fondent généralement sur un accord préalable concernant la nature de la concurrence, surtout la normalisation de la politique sociale.

En ce qui nous concerne, on nous présente l'accord en premier lieu puis, en second, le processus de normalisation que le Canada et les États-Unis utiliseront au cours des cinq ou sept prochaines années, non pas uniquement en matière de politique sociale mais, encore, de normes de santé et de diverses autres questions non tarifaires que nous avons l'intention expresse d'harmoniser, autant que possible au cours des cinq prochaines années, sinon d'ici sept ans. Nous faisons exactement le contraire des pays ayant conclu des accords de cette nature par le passé. Ils se sont d'abord entendus sur toutes les questions non tarifaires, pour ainsi dire, si bien que le moment venu de négocier la suppression des droits de douane en vue d'aboutir à un accord de libre-échange digne de ce nom, ils ont pu éviter les entourloupettes de la partie adverse ou, si l'on préfère, ses politiques autres que tarifaires. Or, le gouvernement propose de procéder justement à l'inverse.

Pour quiconque prend l'argument de M. Saul au sérieux, il est évident que la normalisation de la politique sociale doit précéder tout accord quel qu'il soit.

• (1620)

Toutefois, les relations actuelles entre le Canada et les États-Unis ne tendent certes pas à la normalisation de la politique sociale. Les Canadiens reconnaissent en général non seulement que cette normalisation n'existe pas, mais encore que notre politique sociale est supérieure à celle des Américains. Advenant la conclusion de l'accord, ils craignent de subir des pressions en faveur de la normalisation qui forcent le Canada à aligner sa politique sociale davantage sur celle des États-Unis.

Cette idée irrite ordinairement les partisans de l'accord, mais certains de ceux qui ont témoigné lors des audiences que nous avons tenues la semaine dernière dans l'ouest du Canada ont néanmoins admis cette éventualité. Un représentant des milieux d'affaires de la Colombie-Britannique, un certain M. Matkin, a comparu devant le comité et, au cours d'un échange avec moi sur la politique sociale, il a reconnu qu'il s'agissait là d'un facteur qu'on finirait par comptabiliser pour déterminer lequel de deux pays détenait l'avantage comparé, dans le cas qui nous occupe.

Nous avons abordé la question parce qu'il avait déclaré dans son témoignage qu'il ne craignait pas que les investisseurs délaissent le Canada, notamment parce que notre pays leur offrait l'avantage de les libérer des obligations qui incombent aux employeurs américains en matière d'assurance sociale, de santé et ainsi de suite. Ainsi, si certaines sociétés s'établissent ici, c'est à cause de nos programmes sociaux comme l'assurance-maladie, l'assurance-chômage et d'autres.

Je lui ai répondu en soulignant que, si des investisseurs s'établissaient effectivement ici plutôt qu'ailleurs pour cette raison, ne pouvait-on pas imaginer qu'un jour, d'autant plus que nous amorçons ce débat de cinq à sept ans en vue de déterminer quelles sont, dans chaque pays, les mesures non tarifaires susceptibles de donner un avantage comparé, les Américains pourraient bien soutenir que la politique sociale du Canada lui donne un avantage comparé et que par conséquent il devrait la modifier. Il l'a reconnu, tout en se disant d'avis que l'accord à l'étude nous protégerait de ce genre de contestation. Nous n'étions pas d'accord là-dessus mais ce qui importe, c'est que nous nous accordions pour dire que la politique sociale et les programmes sociaux font partie des calculs dans ce genre de négociation. On peut envisager bien d'autres scénarios.

Selon les circonstances, des entreprises canadiennes pourraient prétendre qu'on leur a enlevé toute compétitivité, car elles ont dû verser des impôts plus élevés que leurs concurrents américains, afin de financer l'assurance-maladie ou l'assurance-chômage. Nos programmes sociaux pourraient ainsi faire l'objet du débat d'un certain nombre de façons.

C'est ce dont nous parlons depuis le début, monsieur le Président, alors que nous prétendons, en l'occurrence, que nos programmes sociaux sont menacés. Cela ne se produira pas du jour au lendemain ni tout de suite après la signature de l'accord, et il faudra peut-être même attendre quelques années, mais en définitive, il faut s'y attendre. C'est là un argument fort légitime.

Je constate que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) est parmi nous, et je crois qu'il s'agit là d'un argument que le gouvernement doit prendre au sérieux, surtout s'il souhaite aller de l'avant et adopter lors des négociations en question la position ferme que nous souhaitons lui vouloir prendre pour cette période de cinq à sept ans, si on donne suite à l'Accord.

Je vois que vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. En terminant, je voudrais formuler quelques observations. Le temps passe vite quand on s'amuse!

M. Epp (Provencher): Parlez pour vous.

M. Blaikie: Je peux comprendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) n'apprécie pas.

Je voudrais terminer mon intervention par une autre citation de M. Saul, et je m'assoirai ensuite.

On nous fait souvent part de comparaisons entre ce qui a été fait en Europe et ce qui se passe en l'occurrence. D'une façon qui devrait nous éclairer tous, M. Saul précise ce qui suit:

> Ce qui explique le succès de l'Europe, par exemple, et son évolution lente et prudente, c'est la détermination des pays concernés de forcer l'adoption de normes se rapprochant davantage de celles des pays les plus évolués, plutôt que de celles des pays les plus arriérés. Aucun pays européen ne pourrait concurrencer sur un marché libre la Corée ou la Thaïlande, où l'on retrouve des conditions de travail datant du 19e siècle. Ainsi, la Communauté européenne limite la concurrence en question à sa propre définition du terme. Dans le cas contraire, elle perdrait un combat inégal et ce faisant, on encouragerait un système social injuste. Accepter la définition asiatique du terme «concurrence» équivaudrait à détruire la société européenne.

Il existe une seconde zone industrielle sous-développée sur le plan social, à savoir la partie sud des États-Unis. C'est précisément en acceptant la notion de concurrence qui existe dans cette région que le gouvernement met en danger la politique sociale et la justice économique que l'on retrouve au Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député, qui a déjà été un remarquable joueur de football, sait que ce signe indique un temps d'arrêt et que celui-là signifie qu'il reste deux minutes. Je ne peux comprendre qu'il ne se soit pas rendu compte que je lui ai demandé de terminer son intervention.

La parole est au député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus), dans le cadre du débat.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, c'est peut-être parce qu'il vient de Winnipeg et que la performance des Blue Bombers cette année montre qu'ils ne comprenaient pas les signaux eux non plus.

M. Epp (Provencher): J'invoque le Règlement, je soulève la question de privilège et tout le bataclan, monsieur le Président. Il y a des choses que je ne peux pas supporter à la Chambre.

M. Angus: Je suis un fan des Blue Bombers, mais c'est une équipe de l'Est maintenant.

M. Epp (Provencher): Vous savez vraiment où le bât blesse, vous.

Le président suppléant (M. Paproski): Je sais que la Présidence doit être impartiale, mais je suis heureux de pouvoir me vanter aujourd'hui de venir de la ville des héros qui ont gagné la Coupe Grey, version 1987, contre Toronto dimanche dernier à Vancouver.

Je félicite le commissaire Douglas Mitchell et les Eskimos d'Edmonton qui ont joué tout un match.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande combien de temps vous avez attendu pour faire cette intervention.

Le président suppléant (M. Paproski): J'attendais que quelqu'un parle de football.

M. Angus: C'est vous qui en avez parlé le premier.

Le projet de loi C-87 à l'étude porte notamment sur l'imposition de droits de douane ou d'autres droits et sur la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Mon collègue d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a proposé un amendement à l'article 15 de cette mesure. Voici le libellé de l'article 15:

> 15. (1) Pour l'application de la présente loi, les marchandises sont originaires d'un pays si la totalité de leur valeur a été produite dans ce pays.
>
> (2) Le gouverneur en conseil peut, par règlement:
>
> *a*) assimiler, pour l'application de la présente loi, à des marchandises originaires d'un pays, des marchandises dont tout ou partie de la valeur a été produite à l'extérieur de ce pays;
>
> *b*) prendre toute mesure concernant la détermination de l'origine des marchandises.

Mon collègue propose d'ajouter la nouvelle sous-disposition (3) que voici: «Nonobstant tout règlement pris en vertu du paragraphe (2), les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis».

Si mon collègue a proposé cette motion, c'est parce que lui et le groupe parlementaire du NPD craignent que cet accord ne soit indirectement un accord de libre-échange avec le Mexique. Sans ce genre de libellé ou de disposition préventive, il n'est pas inconcevable que des produits fabriqués au Mexique par une main-d'oeuvre très mal payée, non syndiquée, par des travailleurs à peine sortis de l'enfance, entrent au Canada en franchise pour concurrencer injustement nos produits canadiens et, il va sans dire, les produits fabriqués aux États-Unis.

Lors des audiences que le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur a tenues à Edmonton, un certain John Ralston Saul a déclaré:

> Les États-Unis ont déjà, pour ainsi dire, un accord de libre-échange avec le Mexique ou plutôt avec une bande de territoire du Mexique de plusieurs kilomètres de large et qui fait les 3 200 kilomètres de la frontière commune des deux pays. Cette zone commerciale accueille plus de 1200 usines américaines qui emploient quelque 300 000 travailleurs mexicains, surtout des adolescents, non syndiqués bien entendu, et qui touchent environ 65c. US l'heure.

• (1630)

M. Saul ajoute:

> Ces industries de la zone «Maquiladora», puisque c'est ainsi qu'on l'appelle, croissent à un rythme phénoménal. Elles constituent, par ordre d'importance, le deuxième secteur d'activité économique du Mexique, derrière le pétrole et devant le tourisme.

Nous ne croyons pas que le gouvernement voulait permettre la libre circulation de ces marchandises. Voilà pourquoi nous voulons lui donner les moyens d'empêcher qu'on ne recourre au projet de loi C-87 pour miner encore plus gravement la capacité des fabricants canadiens de toutes sortes de livrer concurrence et de vendre leurs produits aux Canadiens. Nous croyons que c'est aussi un élément indissociable de l'accord commercial global parafé par le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et le président des États-Unis récemment et que nous nous hâtons de bâcler, en attendant qu'on mette la dernière main au texte final. Nous pourrons alors comparer les 35 ou 40 pages de principes aux données concrètes, aux avantages réels et non à ceux qu'on prête à cet accord, aux inconvénients, aux conséquences négatives pour le Canada à court et à long terme.

Comme vous le savez, monsieur le Président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, du moins dans mon parti, éprouvons de vives inquiétudes au sujet de cet accord. Nous croyons qu'il changera la nature même de notre pays. Nous ne pourrons plus prendre les décisions qui nous semblent convenir, le genre de décisions qu'il a fallu prendre dès le départ, comme de dire que notre pays allait se développer dans l'axe est-ouest et non dans l'axe nord-sud. Nous avons développé notre réseau de transport de façon à relier la Colombie-Britannique au centre du Canada, appelé juste auparavant Haut Canada et Bas Canada.

Le gouvernement actuel tient à changer cette orientation en renforçant les liens nord-sud, à cause de sa foi dans le système de la libre-entreprise, paraît-il, ce qui signifie en bref qu'il faut être concurrentiel pour avoir des chances de réussir. Dans certains cas, le secteur privé peut effectivement être concurrentiel à l'intérieur du pays et à l'échelon mondial. Il arrive toutefois que ce ne soit pas possible. Des entreprises très jeunes ont parfois besoin d'un peu de protection supplémentaire pour leur permettre de développer suffisamment leur ligne de produits et leurs marchés pour arriver à produire à un coût unitaire concurrentiel grâce au volume de production et à la qualité du produit. Certaines n'atteindront peut-être jamais ce stade. Le Canada a décidé que ces produits devaient être fabriqués ici, par des Canadiens, qu'ils devaient être vendus surtout à des Canadiens puis si possible à des étrangers; c'est la nature de notre pays. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne veulent pas que cela change. Comme le dit un macaron que j'ai vu, «nous voulons acheter à nos frères et soeurs, à nos voisins et à nos amis, au Canada».

Qu'il s'agisse d'une automobile montée dans le sud de l'Ontario, au Québec ou de pièces d'automobiles ou encore d'un dérivé du blé des Prairies, comme un pain à hambourgeois de Macdonald, nous préférerions réinvestir nos gains dans notre pays et pas dans un autre. Cela signifie qu'il faut parfois payer un petit peu plus parce que la population du Canada est moins forte et que le groupe de consommateurs est moins important que chez nos voisins du Sud; nous ne sommes par conséquent pas en mesure de rentabiliser au maximum nos réseaux de distribution et notre production du fait que les consommateurs se trouvent dans un couloir très étroit, la plupart du moins.

Certaines régions de ce couloir sont encore plus coûteuses à desservir comparativement au réseau américain où pratiquement partout une usine est installée à une distance raisonnable d'un noyau de consommateurs assez important. Il existe malgré tout certaines disparités régionales chez nos voisins du Sud. Les Américains ont aussi des lois différentes qui attirent les industries situées en bordure nord du pays, le centre industriel des États-Unis, vers l'extrême-sud, où les travailleurs reçoivent 3 $ de moins de l'heure et pas beaucoup d'avantages sociaux et où il y a très peu de syndicats, voire aucun. C'est ce qui arrivera ici si l'accord de libre-échange est conclu. On n'a pas encore proposé de projet de loi ni de résolution à ce sujet. Il n'existe même pas d'entente et nous n'avons aucun détail.

M. Cassidy: Qu'avons-nous?

M. Angus: Nous avons beaucoup d'information vague, monsieur le Président, et le gouvernement prend ses désirs pour des réalités. Nous craignons que cette ruée tête baissée vers la conclusion d'un accord qui s'appliquera durant de nombreuses années fera au Canada ce que l'Alabama a fait aux États-Unis, c'est-à-dire en faire disparaître le travail, les emplois et la prospérité. Certains disent que les Américains pourront venir investir au Canada, mais que feront-ils? Ils viendront acquérir quelques succursales de plus pour ensuite les fermer et en transférer les activités au sud de la frontière, privant ainsi le Canada de ces emplois.

J'ai eu l'occasion ces derniers temps de discuter plus précisément de cet accord avec mes électeurs. J'ai tâché d'en parler avec des personnes que je connais bien mais qui appuient d'autres partis que le mien. J'ai discuté avec des conservateurs, des libéraux et des néo-démocrates. Quand j'ai abordé la question du libre-échange en leur demandant ce qu'ils en pensaient, ils m'ont répondu la même chose en disant que cela leur faisait peur, et je suis d'accord avec eux, monsieur le Président.

• (1640)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 1 incrite au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Les motions nos 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 qui se rapportent à l'approbation parlementaire par résolution ou mesure législative seront débattues ensemble et un vote sur la motion nº 2 vaudra également pour les motions nos 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 11.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 19, en retranchant les lignes 45 et 46, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ment à la présente loi ou à une autre loi fédérale.

(3) Les taux de droits de douane prévus à l'annexe I ou à l'article 46 et les droits de douane imposés en vertu de la présente loi peuvent en outre être modifiés, notamment par majoration, réduction ou annulation, conformément à un règlement ou décret d'application de la présente loi ou de toute autre loi fédérale. Toutefois, un tel règlement ou décret n'est pas en vigueur pendant plus de soixante jours, à moins qu'il n'ait été ratifié par une résolution des deux Chambres du Parlement».

Tarif des douanes

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 22, en retranchant les lignes 10 à 15, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«22. (1) Sous réserve des articles 23 et 24, les marchandises originaires des pays inscrits à l'annexe III comme bénéficiaires du tarif de la nation la plus favorisée sont passibles des taux de droits de douane de ce tarif prévus à l'annexe I pour ces marchandises.

(2) Des taux de droits de douane inférieurs à ceux de la nation la plus favorisée ne sont consentis à aucun pays inscrit à l'annexe III sans approbation préalable des nouveaux taux par une loi du Parlement.»

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 36, en ajoutant à la suite de la ligne 8, page 12, ce qui suit:

«(3) Sauf s'il est ratifié par une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement, un décret de retrait de bénéfice pris en vertu du paragraphe (1) cesse d'être en vigueur le soixantième jour suivant sa prise d'effet, si c'est un jour de séance, sinon le quinzième jour de séance ultérieur.

(4) Pour l'application du paragraphe (3), tout jour où l'une ou l'autre Chambre du Parlement siège est un jour de séance.»

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 38, en ajoutant à la suite de la ligne 3, page 13, ce qui suit:

«(3) Sauf s'il est ratifié par une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement, un décret de retrait de bénéfice pris en vertu du paragraphe (1) cesse d'être en vigueur le soixantième jour suivant sa prise d'effet, si c'est un jour de séance, sinon le quinzième jour de séance ultérieur.

(4) Pour l'application du paragraphe (3), tout jour où l'une ou l'autre Chambre du Parlement siège est un jour de séance.»

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 54, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 16, ce qui suit:

«(3) Sauf s'il est ratifié par une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement, un décret de retrait de bénéfice pris en vertu du paragraphe (1) cesse d'être en vigueur le soixantième jour suivant sa prise d'effet, si c'est un jour de séance, sinon le quinzième jour de séance ultérieur.

(4) Pour l'application du paragraphe (3), tout jour où l'une ou l'autre Chambre du Parlement siège est un jour de séance.»

Motion nº 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 59, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 19, ce qui suit:

«(7) Sauf s'il est ratifié par une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement, un décret de retrait de bénéfice pris en vertu du paragraphe (2) cesse d'être en vigueur le soixantième jour suivant sa prise d'effet, si c'est un jour de séance, sinon le quinzième jour de séance ultérieur.

(8) Pour l'application du paragraphe (7), tout jour où l'une ou l'autre Chambre du Parlement siège est un jour de séance.»

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 60, en retranchant les lignes 9 à 43, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Lorsqu'un décret pris en vertu du paragraphe (1) est fondé sur un rapport du ministre des Finances sur une enquête menée par le Tribunal canadien des importations en vertu de l'article 48 de la Loi sur les mesures spéciales d'importation ou sur une enquête menée par la Commission du textile et du vêtement en vertu de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, il cesse de s'appliquer à l'expiration du soixantième jour suivant sa prise, si c'est un jour de séance, sinon le quinzième jour de séance ultérieur, mais il s'applique pendant toute la période prévue à l'alinéa (2)*a*) s'il est ratifié par une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement.»

Motion nº 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 60, en ajoutant à la suite de la ligne 28, page 21, ce qui suit:

«(9) Sauf s'il est ratifié par une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement, un décret de retrait de bénéfice pris en vertu du paragraphe (7) cesse d'être en vigueur le soixantième jour suivant sa prise d'effet, si c'est un jour de séance, sinon le quinzième jour de séance ultérieur.

(10) Pour l'application du paragraphe (9), tout jour où l'une ou l'autre Chambre du Parlement siège est un jour de séance.»

—Monsieur le Président, je demanderais qu'on me permette d'expliquer brièvement ces motions aux spectateurs dans un langage très simple. Actuellement, lorsque des importations font du tort à des producteurs canadiens, l'article 60 du projet de loi permet au gouvernement d'imposer une surtaxe, mais cette surtaxe doit être ratifiée dans les 180 jours par résolution du Parlement ou elle peut être appliquée pendant une période allant jusqu'à trois ans sur recommandation du Tribunal des importations. Le projet de loi C-87 contient donc l'idée sélective que certaines mesures tarifaires prises par le gouvernement sont sujettes à la ratification par résolution du Parlement.

Cette série d'amendements transforment cette ratification sélective en ratification générale. La motion nº 2 qui amende l'article 19 exigera qu'aucun règlement ou décret relatif aux tarifs ne puisse rester en vigueur s'il n'est pas ratifié par le Parlement et je suggère qu'il le soit dans les 60 jours.

La motion nº 3 amende l'article 22 et exige qu'aucun pays bénéficiaire de la clause de la nation la plus favorisée ne puisse obtenir des taux douaniers plus bas que les taux de la nation la plus favorisée sans une loi du Parlement. Je reviendrai à cet article très important parce que c'est essentiellement ce que le gouvernement a l'intention de faire avec les États-Unis.

La motion nº 5 qui amende l'article 36 exige la ratification par le Parlement dans les 60 jours si des changements visent à étendre ou à retirer le bénéfice du tarif de préférence général aux pays en développement. Autrement dit, il offre un principe de responsabilité même sur une question tarifaire qui ne concerne pas les États-Unis. La motion nº 6 amende l'article 38 et exige aussi la ratification par le Parlement dans les 60 jours si on accorde ou si on retire la franchise à des pays moins développés. De même, la motion nº 7 qui amende l'article 54 vise le retrait de la franchise aux pays antillais du Commonwealth.

La motion nº 9 amende l'article 59, un article très important du projet de loi. Il permet d'exercer des représailles contre la discrimination en matière de commerce au moyen d'une surtaxe, de tarifs douaniers plus élevés ou de contrôles à l'importation. En pratique, je suggère que ce droit de représailles soit soumis au Parlement de la même façon qu'une surtaxe décrétée en vertu de l'article 60.

Il y a en l'occurrence un principe très fondamental de responsabilité en cause. J'ai fait plus particulièrement allusion à l'article 22, l'un des articles auquel nous avons proposé des amendements voulant que nul pays bénéficiant du tarif canadien de la nation la plus favorisée comme les États-Unis ne puisse obtenir des taux de droits de douane inférieurs à ceux de la nation la plus favorisée sans approbation par une loi du Parlement. Cela semble très simple, mais si cela s'impose maintenant alors que cela ne s'imposait pas autrefois, c'est parce que cela ne posait pas de problème.

Les gouvernements jouissant d'une certaine crédibilité ont agi de façon responsable en matière de droits de douane. Nous avons maintenant un gouvernement dépourvu de toute crédibilité, dont la cote de popularité est tombée à 25 p. 100 et qui n'a pas obtenu de mandat pour conclure un accord de libre-échange lors des dernières élections. Ce gouvernement veut maintenant réduire considérablement les taux de droits de douane pour les États-Unis, notre partenaire commercial le plus important, sans approbation par une loi du Parlement.

Puisque le gouvernement a violé la confiance que le Parlement a donnée aux gouvernements précédents pour agir dans les affaires de douane, la mesure à l'étude, qui aurait peut-être autrement un caractère de routine, revêt maintenant une extrême importance. Elle est importante parce qu'elle consacre des principes fondamentaux de responsabilité parlementaire. J'ai demandé au début de l'après-midi au premier ministre (M. Mulroney) s'il avait consulté la population. Le premier ministre a affirmé que la question avait fait l'objet de beaucoup de consultation et a mentionné le rapport de la Commission Macdonald. Personne ne savait que la Commission Macdonald recommanderait le libre-échange avant qu'elle ne fasse rapport.

Le premier ministre a affirmé qu'il y avait eu consultation des divers secteurs de l'industrie. C'est vrai, mais les membres de ces groupes consultatifs sectoriels se sont tous engagés par serment à ne pas partager leur information avec quiconque du secteur public, et je présume que cela s'étend même aux autres membres de leur propre secteur industriel. J'ignore ce que ces gens font dans leurs propres groupes sectoriels, mais les syndiqués, les travailleurs, les consommateurs et les habitants des localités où ces entreprises sont établies n'ont pas obtenu le moindre renseignement lors de ces consultations.

En ce qui concerne les associations de consommateurs, les syndicats et les partis d'opposition qui, je le rappelle aux députés, représentaient la moitié de la population, d'après les résultats du dernier vote effectué au Canada, et qui représentent aujourd'hui quelque 75 p. 100 de l'électorat, à en croire les sondages d'opinion, il n'y a pas eu de consultation.

Pourquoi voulons-nous que l'on rende compte au Parlement et que l'on ne réduise pas les barèmes tarifaires de la nation la plus favorisée sans l'adoption d'une loi du Parlement? Pour la bonne raison que le gouvernement trahit la confiance du Parlement.

Certaines des déclarations entendues aujourd'hui et à d'autres moments m'ont inquiété. Le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin), par exemple, a déploré il y a quelques minutes que cette mesure législative extrêmement importante sur le plan historique soit victime de ce qu'il a qualifié de retards. Il est intervenu à la quarante-cinquième minute du débat, ce qui ne constitue assurément pas un bien grand retard, à mon avis.

Le gouvernement étudie la question depuis 1981 en consultation avec le secteur commercial. Au pouvoir depuis plus de trois ans, le gouvernement a préféré ne saisir le Parlement de ce projet de loi qu'au début d'octobre et voilà que, à présent, il voudrait nous le faire adopter en toute hâte. En outre, le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) a rappelé qu'il nous fallait cette loi pour le 1er janvier, car le Canada s'y était engagé. A mon avis, il induit la Chambre en erreur car . . .

M. Clark (Yellowhead): Règlement!

M. Cassidy: Ses observations sont trompeuses. Pendant les séminaires et les réunions d'information organisées depuis quelques mois à l'intention des courtiers et des importateurs par le ministère du Revenu national, les engagements qui ont été pris étaient tout à fait différents.

• (1650)

J'ai un document qui a été distribué aux importateurs il y a environ deux mois et demi qui leur apprend, comme l'a déclaré le ministre d'État, que le Canada est passé à un système harmonisé de tarifs douaniers depuis quelques années maintenant et a commencé à établir en 1981 le tarif douanier canadien fondé sur ce système.

Il stipule qu'au début de 1986 le ministre des Finances (M. Wilson) a confirmé l'adoption d'un nouveau système à partir du 1er janvier 1988, à condition que nos principaux partenaires commerciaux, à savoir les États-Unis et le Japon, adoptent en même temps le système harmonisé. C'est ce qu'on a dit aux importateurs, il y a seulement deux mois, juste avant la publication de ce projet de loi.

Nous avons pris soin de nous renseigner sur la situation de notre principal partenaire commercial, les États-Unis. Sont-ils effectivement en train d'adopter ce système harmonisé? Étant donné l'importance des échanges entre les deux pays, il serait logique, pour, notamment, le traitement informatique ou la tenue des registres, que les deux pays adoptent le même système en même temps. Contrairement aux déclarations faites par le ministre d'État (Finances) et ce qu'on a dit aux courtiers et aux importateurs, cela ne se passe pas ainsi.

Nous avons parlé la semaine dernière au chef de la division commerciale du ministère des Affaires extérieures qui a déclaré qu'il n'était pas encore certain que les États-Unis adoptent le 1er janvier ce nouveau système harmonisé. D'après lui, le système harmonisé faisait partie du projet de loi omnibus qui est aussi protectionniste et inacceptable qu'on peut l'imaginer. D'après nos responsables, les Américains ont maintenant retiré leur projet de loi du projet de loi omnibus et en ont proposé un autre. Cependant, on ne sait toujours pas si les Américains vont étudier le projet de loi avant le 1er janvier.

C'était la version canadienne. Les représentants commerciaux américains ici à Ottawa, nous ont donné leur version selon laquelle le projet de loi américain sur le système harmonisé fait toujours partie du grand projet de loi commercial omnibus inacceptable auquel, à mon avis, tous les Canadiens espèrent que le président va opposer son veto, si en fait il est adopté par le Congrès au cours des prochaines semaines.

Cependant, le membre du Congrès Gibbons a l'intention de proposer un projet de loi distinct la semaine prochaine, soit, après le 7 décembre, qui porterait sur le système harmonisé. La Chambre américaine, comme notre Parlement, peut agir rapidement lorsqu'il le faut, mais l'incertitude règne pour le moins et il est évident qu'il n'y a aucune garantie que les Américains tiendront leur parole en dépit de ce qu'on demande au Canada.

J'ai lu dans les journaux pendant la fin de semaine que le premier ministre aurait dit qu'on a réalisé un consensus sur cette question et que par conséquent on peut aller de l'avant. Il n'y a certainement pas de consensus à la Chambre des communes, comme le public aura pu le constater à propos de ce débat et des nombreux autres qui ont déjà eu lieu. Notre parti estime que le Canada ne devrait pas s'enfermer dans un accord commercial avec les États-Unis sans tenir d'abord des élections générales.

Le premier ministre lui-même, le ministre d'État chargé des Finances, la ministre du Commerce extérieur (Mlle Carney) et le ministre des Finances ont tous dit que c'était l'accord commercial le plus important conclu par le Canada depuis une génération. Le président des États-Unis le qualifie de nouvelle constitution économique de l'Amérique du Nord. Malgré tout cela, on nous met devant un fait accompli, pendant qu'une bande de marchandes et de marchands ambulants essaient de forcer les Canadiens à conclure l'accord à la hâte, sans même savoir quels en sont les détails.

Nous avons vu les éléments de l'accord. J'en ai un exemplaire ici, que je lis de temps à autre. Chaque fois que je le lis, je trouve de nouvelles choses qui soulèvent des questions dans mon esprit plutôt que d'en résoudre. Nous avons reçu la *Vue d'ensemble* sur l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le moins que l'on puisse dire c'est que cette *Vue d'ensemble* est trompeuse, sinon carrément intellectuellement malhonnête. Si je pouvais dire mensongère à la Chambre sans être accusé d'utiliser un langage antiparlementaire, c'est ainsi que je la qualifierais. Toutefois, par respect pour votre autorité, je ne le dirai pas.

M. Clark (Yellowhead): Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): J'espère que le député se rend compte de ce qu'il vient de dire et qu'il va retirer ses paroles avant de continuer.

M. Cassidy: Puisque je n'ai pas dit qu'elle était mensongère, il me semble que je n'ai rien à retirer. Toutefois, par respect pour votre autorité, je vais néanmoins retirer toute remarque que vous auriez pu trouver antiparlementaire. Je pense qu'il est raisonnable de dire que, comme les discours des ministres du gouvernement, c'est intellectuellement malhonnête.

Je vais vous donner un exemple. Le gouvernement disait que 2 milliards de droits de douane allaient disparaître, ce qui profiterait aux consommateurs. Ce que le gouvernement n'a pas dit, c'est de quelle façon il espère remplacer cette perte de revenus. Voilà un exemple de malhonnêteté intellectuelle.

Je reviens au point essentiel de ces sept ou huit amendements: vu les gestes et l'irresposabilité du gouvernement, il est impératif que le Parlement prenne ses responsabilités, que le gouvernement soit tenu de rendre des comptes et que les grandes initiatives commerciales et douanières ne soient pas prises sans une loi préalable ou une résolution du Parlement. C'est un principe fondamental des démocracies parlementaires. Nous ne sommes pas encore en Haïti, nous sommes toujours au Canada et j'espère que les députés vont appuyer ces amendements.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'appuyer l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Sa motion a pour objet de mettre en évidence le fait que le gouvernement ne peut, sans en référer au Parlement, réduire ou autrement modifier des droits d'importation, par règlement, dans le cadre d'un accord avec un autre pays.

Certains députés se demandent pourquoi nous voulons inscrire cet amendement dans le projet de loi. La réponse, c'est que la situation actuelle l'impose. Dans le passé, les gouvernements au pouvoir ont procédé à des modifications de ce genre par voie de règlement. Cependant, nous devons faire face aujourd'hui à un énorme document secret qui pourrait avoir deux mille pages dont la plus grande partie, selon le gouvernement, consiste en règles tarifaires. Le gouvernement a dit que ces règles occupaient près de 1800 pages. Nous ne les avons pas vues. Il a promis maintes et maintes fois de nous les montrer, mais il ne l'a pas fait jusqu'à présent.

Le gouvernement voudrait que nous le laissions libre de modifier la réglementation douanière. Dans le passé, de telles modifications ont anéanti des secteurs entiers des industries de la confection et de l'électroménager. Il voudrait que nous le laissions s'attaquer de la même façon à toute autre industrie faisant l'objet d'un accord secret avec un pays quelconque, en particulier les États-Unis. Nous devrions lui laisser toute latitude tandis que les Américains peuvent importer des articles fabriqués par une main-d'oeuvre à bon marché, puis les réexporter au Canada, au profit non de ceux qui les ont produits, mais des multinationales basées aux États-Unis.

Le gouvernement nous demande de lui faire confiance, de faire confiance à M. Reisman, le négociateur en chef de cet accord. Pourtant, c'est M. Reisman qui a dit, il y a un an, qu'il ne recommanderait jamais au gouvernement du Canada de signer un accord qui ne limiterait pas sensiblement le pouvoir unilatéral américain de recourir à des mesures de rétorsion contre les exportateurs canadiens. M. Reisman avait affirmé qu'il ne recommanderait jamais une entente qui ne nous donnerait pas le pouvoir de nous défendre contre de telles mesures.

Un an plus tard, le 25 octobre dernier, M. Reisman déclarait qu'il fallait être le pire des crétins pour croire que cet accord devrait nous soustraire aux lois protectionnistes américaines. C'était pourtant lui-même qui le croyait. Il est aussi déplaisant d'entendre de tels propos que de voir le premier ministre (M. Mulroney) se moquer avec mépris, la semaine dernière, des gens qui lui répétaient ce qu'il avait lui-même dit quatre ans plus tôt. Nous ne pouvons accepter un accord commercial fondé sur ce genre d'affirmations.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose: Que le projet de loi C-208, visant à modifier le Code criminel (avortement), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, il y a quelque 15 ans que le Parlement s'est penché pour la dernière fois sur les dispositions du Code criminel relatives à l'avortement. En 1975, la commission Badgley a été mandatée pour examiner ces dispositions. Depuis, aucun gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, n'a reconnu les injustices fondamentales découlant des dispositions actuelles du Code criminel. Aucun gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, n'a eu le courage d'aller de l'avant en prenant la seule mesure permettant de mettre fin à ces injustices, c'est-à-dire, l'abrogation de l'article 251 du Code criminel du Canada.

M. Parry: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. On a donné mon nom comme comotionnaire mais je crois que ce devrait plutôt être celui de mon collègue le député de Spadina (M. Heap).

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Spadina sera le comotionnaire.

M. Robinson: Monsieur le Président, la commission Badgley qui a effectué des enquêtes dans la plupart des hôpitaux du Canada est arrivée à la conclusion que la législation n'était pas opérante et qu'en fait, les dispositions du Code criminel qui, en théorie, devaient garantir aux femmes un accès à des services d'avortement thérapeutiques sûrs, étaient inefficaces.

La commission Badgley déclarait que pour diverses raisons, les femmes n'avaient pas toutes le même accès à des services d'avortement thérapeutique. L'une de ces raisons était que d'une part, les nombreux règlements ou directives des provinces régissant la création des comités d'avortement thérapeutique dans les hôpitaux et, d'autres part, les conseils d'administration des hôpitaux et aussi certains médecins donnaient souvent une interprétation limitative aux dispositions du Code criminel.

La deuxième raison, c'est qu'en réalité, très peu d'hôpitaux canadiens se sont dotés de comités d'avortement thérapeutique. Je crois que les chiffres les plus récents révèlent que 15 p. 100 de tous les hôpitaux canadiens possèdent de tels comités. En fait, beaucoup des hôpitaux qui ont un comité ne pratiquent aucun avortement.

Le nombre d'hôpitaux canadiens qui pratiquent des avortements thérapeutiques sûrs a beaucoup diminué.

[*Français*]

La détérioration des services d'avortement au Canada est telle que plusieurs provinces font face à une véritable crise. En 1984 par exemple, parmi les 244 cliniques en milieu hospitalier qui existent au Canada, 18 p. 100 d'entre elles n'effectuaient pas d'avortement et 42 p. 100 n'avaient entrepris qu'un nombre restreint d'avortements, soit de 1 à 100 au cours de cette même année. C'est pour ces raisons, monsieur le Président, que le Conseil consultatif canadien de la situation des femmes et la présidente de ce Conseil, Mme Sylvia Gold, ont exhorté le gouvernement fédéral de passer à l'action et à réitérer sa position en question d'avortement. Les recommandations du Conseil à cet égard comprennent ce qui suit: la reconnaissance de l'avortement comme un processus médical qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer dans un hôpital; l'approbation par le ministre fédéral et les cliniques provinciales de la santé de subventions aux cliniques d'hygiène de la reproduction, indépendantes du réseau hospitalier et enfin le retrait de la clause relative à l'avortement du Code criminel canadien.

Et cela c'est le but de mon projet de loi aujourd'hui, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Voilà justement à quoi tend la mesure d'initiative parlementaire inscrite à mon nom, que la Chambre étudie aujourd'hui. Elle établirait le principe du libre choix en matière de grossesse.

Le choix de donner naissance à un enfant signifie qu'on peut planifier sa famille. La femme enceinte ne devrait plus subir de pressions pour qu'elle mène sa grossesse à terme contre son gré, et celle qui rejette l'avortement devrait aussi en être exempte. La liberté de choix signifie simplement que la décision de mener à terme ou non une grossesse non prévue et non souhaitée devrait appartenir à la femme.

Cette position est assez conforme à celle qui a été adoptée lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue à Mexico en août 1984, et dont je donne ici lecture: «Des efforts majeurs s'imposent dès maintenant afin de s'assurer que les couples et les particuliers puissent exercer leurs droits fondamentaux, celui de décider librement, de manière responsable et sans aucune coercition du nombre d'enfants qu'ils auront et de leur espacement, et celui d'obtenir l'information, l'éducation et les moyens nécessaires à cette fin».

Nous nous sommes réjouis, mes collègues néo-démocrates et moi, lorsque, au début de l'année, la Chambre a étudié et rejeté de façon retentissante une motion qui aurait inscrit dans la constitution canadienne le refus du droit fondamental que constitue la liberté de choix.

La position du Nouveau parti démocratique est claire. Un gouvernement néo-démocrate supprimerait les articles 251 et 252 du Code criminel. Il accorderait une remise de peine à tout professionnel de la santé compétent, condamné aux termes de ces dispositions, et il abandonnerait toute procédure entamée à ce titre. A ce propos, je tiens à rendre hommage au Dr Henry Morgentaler pour la lutte qu'il a menée en vue de procurer aux Canadiennes des avortements thérapeutiques sans danger. Nous attendons impatiemment l'issue de sa contestation judiciaire des articles en question.

Enfin, le NPD veillerait à ce que les hôpitaux et les cliniques spécialisées soient munis d'installations adéquates pour la pratique de la stérélisation et de l'avortement.

Dans cette optique, nous appuyons les campagnes que des coalitions ont lancées récemment en Ontario, au Manitoba, dans ma province, la Colombie-Britannique, et ailleurs en vue de créer des cliniques médicales indépendantes qui offrent une vaste gamme de services gynécologiques, y compris des conseils en matière de contraception ét des avortements, entièrement couverts par les régimes provinciaux d'assurance-maladie.

C'est un scandale que, encore aujourd'hui, au Canada, des femmes ne puissent avoir accès à des avortements à cause de l'endroit où elles vivent. Les dispositions actuelles du Code criminel sont carrément discriminatoires, surtout à l'égard des femmes des localités rurales. Elles sont discriminatoires à l'endroit en particulier des jeunes femmes, des adolescentes, des immigrantes, des femmes de la classe ouvrière et des femmes de couleur.

En fait, au cours de l'audition de l'appel de l'acquittement du Dr Morgentaler des accusations d'avortement portées contre lui, un des juges de la Cour suprême du Canada, M. le juge Willard Estey, a déclaré qu'il faudrait qu'une personne soit «législativement aveugle» pour ne pas voir qu'on ne peut pas obtenir un avortement dans certaines régions du pays. Il a signalé que des provinces entières ont été isolées du processus. Il a demandé si c'était là une espèce d'option locale qui s'était glissée dans le Code criminel. La question était peut-être hypothétique, mais la réponse est que, tragiquement, c'est exactement là ce qui s'est passé.

Par exemple, on ne peut absolument pas obtenir un avortement thérapeutique sûr dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est en juin 1986 que le conseil d'administration du seul hôpital à offrir, même théoriquement, des avortements, le Prince County Hospital, a voté la dissolution de son comité d'avortement thérapeutique.

Depuis 1982, l'hôpital n'a pas autorisé un seul avortement. Qu'est-ce que cela implique? Des retards qui peuvent causer des complications. Il s'agit d'un problème particulièrement grave dans le cas des adolescentes et des jeunes femmes. Dans bien des cas, ces adolescentes ont peur de dire à leurs parents qu'elles sont enceintes.

Il y a quelque temps, June Callwood a rédigé un article fort éloquent au sujet d'une jeune fille de 14 ans qui a attendu sa dixième semaine de grossesse avant de trouver le courage d'avertir sa mère. Elle a signalé que la chose n'est pas rare et que dans certains cas les adolescentes continuent d'espérer qu'elles ont affaire à un simple dérèglement de leur cycle menstruel. Cependant, il arrive trop souvent que les délais attribuables aux dispositions du Code criminel entraînent des complications.

• (1710)

Ce même gouvernement qui refuse d'agir pour supprimer ces dispositions inéquitables du Code criminel est également celui qui réduit le financement accordé à la Fédération pour le planning des naissances du Canada et à d'autres programmes qui contribueraient à réduire le nombre d'avortements au Canada.

La Fédération pour le planning des naissances du Canada a invité tous les gouvernements à suivre une politique qui garantit l'accès universel sans obstacle financier à toute la gamme des services d'éducation et des services de santé en matière de sexualité et de santé reproductive. J'ajouterai en passant que la Fédération a signalé qu'elle craint que le projet de loi sur la pornographie qu'étudie actuellement la Chambre puisse très bien avoir pour effet de réduire l'accès à l'information sur l'éducation sexuelle, ce qui pourrait faire augmenter le nombre d'avortements. Ce sont trop souvent ces éléments de droite de notre société qui manifestent contre le libre choix à l'avortement, qui font des pieds et des mains pour faire avancer des mesures interdisant l'accès à l'information aux jeunes et à ceux qui souhaitent empêcher les grossesses non désirées.

La situation est vraiment sombre en Alberta. Le gouvernement conservateur de cette province s'est sournoisement attaqué aux droits des femmes en supprimant de la liste des soins médicaux les services matrimoniaux, la pose de stérilets et la stérilisation. Cela revient à dire que beaucoup trop de Canadiennes doivent se rendre à l'étranger pour obtenir un avortement thérapeutique sans danger. Les chiffres sont effarants. En 1984 notamment, 400 femmes de l'Île-du-Prince-Édouard ont été obligées de se faire avorter au Maine, aux États-Unis. Et 1 200 Ontariennes ont dû se rendre à New-York pour la même raison. Au Manitoba, 680 femmes sont allées dans le Dakota-Nord et, en Alberta, 700 Albertaines ont fait appel aux cliniques de l'État de Washington. Cet état de choses équivaut à une condamnation sans équivoque des services d'avortements thérapeutiques au Canada.

J'en profite également pour féliciter les organismes canadiens qui ont défendu avec acharnement, et avec des ressources limitées, la liberté de choix. Je parle évidemment de CARAL, un organisme national qui a donné le ton dans ce domaine, et des coalitions provinciales qui ont multiplié les démarches pour obtenir des cliniques gratuites.

[*Français*]

Je parle de la Coalition québécoise pour le droit à l'avortement libre et gratuit. C'est cette coalition qui a été à l'origine d'une action les 18 et 19 octobre, juste avant . . . en tout cas on a pensé que ça allait être juste avant la décision de la Cour suprême sur la légalité de l'avortement. Les femmes, partout au Canada, ont exigé l'abrogation de cette loi fédérale sur l'avortement et ont revendiqué l'accès au service d'avortement libre et gratuit. Comme l'a déclaré Mme Denise Larochelle, porte-parole de la Coalition québécoise pour le droit à l'avortement: Nous nous battrons jusqu'à ce que cette loi sur l'avortement soit radiée du Code crimninel. Nous devons lutter pour l'obtention de services d'avortement gratuits si on veut en garantir l'accessibilité aux femmes de toutes les couches socio-économiques.

[*Traduction*]

C'est là l'une des principales préoccupations des députés néo-démocrates. On doit être en mesure d'avoir accès à un avortement thérapeutique sûr. Il s'agit de ne pas nier le droit en question pour des raisons économiques. Ceux qui voudraient interdire l'accès à des avortemens thérapeutiques sûrs, ceux qui sont contre le libre choix, nient, en fait, un choix fondamental aux femmes concernées. Dans certains cas, d'aucuns prétendent qu'elles devraient porter l'enfant et le faire adopter ensuite. C'est là une insulte à l'endroit de la femme concernée, car bien entendu, le fait de porter un enfant à terme et de le confier ensuite à quelqu'un d'autre est plus traumatisant dans bien des cas que l'avortement lui-même. En outre, on retire aux femmes le droit de prendre la décision fondamentale en question au sujet de leur propre corps. Manifestement, on doit reconnaître qu'il s'agit là d'une mesure très dure et inéquitable.

En tant que société, il faut maintenant que nous reconnaissions qu'on doit mettre davantage l'accent sur le rôle des hommes. Il est grand temps de se rendre compte que ces derniers doivent accepter d'assumer leurs responsabilités. Comment se fait-il que trop souvent, la contraception soit la responsabilité des femmes? Lorsque les moyens de contraception ne donnent pas les résultats escomptés, c'est la femme qui doit en supporter les conséquences. Selon moi, il faut se rendre compte qu'il s'agit là d'un problème sur lequel nous devons nous pencher en tant que société.

Je tiens à préciser également que ce n'est pas la première fois que j'interviens à la Chambre, afin de défendre le libre accès à des avortements thérapeutiques sûrs au Canada. J'ai déjà signalé à quel point les dispositions actuelles du Code criminel étaient fondamentalement dures et inéquitables. A vrai dire, je déplore vivement que le parti libéral, l'opposition officielle, ait choisi de demeurer silencieux. Il a décidé de refuser de prendre position sur cette question fondamentale. C'est bien souvent son attitude. Il refuse d'apporter quelque appui que ce soit au sujet de cette question extrêmement importante et délicate. Lorsque les députés libéraux parcourent le pays et parlent à des groupes en faveur de la liberté de choix, c'est une autre histoire, mais lorsqu'en définitive, ils doivent prendre position dans cette enceinte, ils demeurent silencieux; ils évitent la question. C'est vraiment regrettable. Au moins, même si bon nombre d'entre eux sont opposés au libre choix, les députés conservateurs sont disposés à intervenir dans cette enceinte et à préciser exactement leur position au sujet de cette question fondamentale.

A l'heure actuelle, la situation est désespérée pour un trop grand nombre de femmes canadiennes. Les dispositions pertinentes du Code criminel sont dures, injustes et inéquitables. Elles empêchent les femmes de pouvoir subir un avortement thérapeutique sans risques. Ces dispositions devraient être abrogées et nous devrions consacrer bien plus de ressources à des organismes comme la Fédération pour le planning des naissances du Canada. Il faudrait promouvoir la création au Canada de centres qui répondent à tous les besoins féminins en matière d'hygiène de la reproduction.

Lorsque le seul hôpital de Terre-Neuve ayant un comité pour les avortements a dû fermer ses portes parce que le seul médecin qui pratiquait les avortements a dû prendre un congé de maladie, le directeur médical a dit ceci: «Je trouve cela honteux moi-même, quasi immoral.» Je voudrais savoir pendant combien de temps encore les représentants élus de la population canadienne qui compte 52 p. 100 de femmes, continueront à empêcher les Canadiennes d'exercer leur liberté de choix? Combien de temps encore conserverons-nous des lois qui poussent des femmes à quitter leur agglomération, leur province, leur pays, pour pouvoir subir un avortement thérapeutique en toute quiétude?

J'espère bien que pendant que je serai député, un gouvernement, manifestement pas celui au pouvoir, mais un gouvernement néo-démocrate, aura le courage et l'honnêteté d'aller de l'avant, d'abroger les dispositions du Code criminel portant sur l'avortement et d'accorder la véritable liberté de choix aux Canadiennes.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je voudrais parler du projet de loi C-208, tendant à modifier le Code criminel en matière d'avortement.

Ce projet de loi abolirait les comités d'examen de l'avortement thérapeutique et autoriserait les médecins qualifiés à pratiquer des avortements sans avoir à obtenir l'autorisation préalable de ces comités. Je dois m'opposer à tout projet de loi qui encourage l'avortement à moins que, comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, la mère soit en danger de perdre la vie si la grossesse se poursuivait. Ce projet de loi rendra les avortements encore plus faciles à obtenir et je trouve cela pour le moins épouvantable.

Le nombre d'avortements pratiqués au Canada en 1985, soit plus de 60 000, prouve que l'avortement n'est plus une nécessité médicale, mais qu'on y recourt par choix pour des raisons socio-économiques. De plus, l'argument selon lequel la femme a seule le droit de décider de ce qui arrive à son corps suppose que l'enfant à naître n'est qu'un prolongement de la mère.

Génétiquement, l'enfant est unique et distinct de la mère. Même aux toutes premières étapes de son développement, l'enfant à naître n'est qu'à une étape particulière de la vie. Il n'y a aucune différence entre l'existence de cet enfant dans le sein maternel deux semaines après sa conception ou à l'âge de deux, de dix, de 40 ou de 80 ans. La seule différence réside dans l'étape de son développement. Ceux qui supposent que l'enfant ne devient une personne que lorsqu'il est rendu à terme ou est capable de survivre à l'extérieur de sa mère, me portent à me demander comment ils considèrent un enfant à terme qui est incapable de survivre par lui-même à cause d'un trouble physiologique. Avons-nous le pouvoir de dire, dans ce cas, qu'il ne s'agit pas d'une vie? C'est la même chose dans le cas de l'enfant à naître.

• (1720)

S'il faut faire une comparaison, on peut comparer l'enfant dans le sein maternel à l'astronaute dans un vaisseau spatial. Ils ont tous les deux besoin de cet environnement particulier pour les abriter, les nourrir et les réchauffer, mais ils ne font partie ni l'un ni l'autre de cet environnement. L'enfant n'est pas plus un prolongement de la mère que l'astronaute n'est un prolongement du vaisseau spatial.

Le député qui a présenté ce projet de loi vient de ma province natale et il devrait connaître les statistiques sur l'avortement en Colombie-Britannique. Il n'y a pas de quoi être fier. En fait, les chiffres sont effrayants. Il y a deux ans, en 1985, le taux d'avortements en Colombie-Britannique était supérieur de plus de 50 p. 100 à la moyenne nationale. Cela signifie qu'en Colombie-Britannique, sur 100 naissances, on effectue 26,1 avortements. En 1984, 11 509 foetus ont été tués par des avorteurs en Colombie-Britannique. Puisque, en Colombie-Britannique, 25 p. 100 des avortements sont effectués sur des femmes qui ont déjà avorté, personne ne peut me convaincre que la vie de ces femmes était en danger par suite de leur grossesse. Ce qu'on appelle actuellement des avortements thérapeutiques n'est rien d'autre que le meurtre d'enfants à naître.

Même les partisans de l'avortement admettent que l'avortement n'est pas nécessaire pour préserver la santé mentale ou physique des femmes enceintes. L'un des principaux défenseurs de l'avortement, le regretté docteur Allan Guttmacher, a écrit ceci: «Il est aujourd'hui possible pour presque n'importe quelle patiente de mener sa grossesse à terme sans mourir, à moins de souffrir d'une maladie mortelle comme le cancer ou la leucémie et, dans ce cas, l'avortement est peu susceptible d'en prolonger, et encore moins d'en sauver la vie».

Avec les modifications apportées en 1969 au Code criminel, les avortements provoqués sont devenus une décision délibérée de mettre fin à la vie d'un foetus. Les modifications recommandées dans le projet de loi C-208 auront des répercussions encore plus graves.

Je parle présentement des effets de l'avortement sur la femme elle-même. Je peux certes concevoir qu'une grossesse non désirée puisse créer un stress psychologique chez une femme ou une jeune fille, mais je crois que l'avortement ne peut que provoquer un dommage irréparable et permanent pour la conscience et la santé de la mère. Si une femme peut aller tout simplement demander à son médecin de pratiquer un avortement dès qu'elle constate qu'elle est enceinte, sans aucune consultation, elle aura obtenu l'avortement dans un moment de panique. Au lieu d'encourager cette démarche solitaire, nous devons donner soutien et encouragement à ces femmes.

Nous ne devons pas laisser adopter le projet de loi C-208. Le foetus mérite la protection que tous les Canadiens peuvent lui donner. On ne devrait même envisager l'avortement que dans des cas où la vie de la mère est réellement en danger.

Je tiens à le répéter, l'avortement aujourd'hui au Canada est devenu une opération facultative, décidée principalement pour des raisons socio-économiques. Ce n'est plus un service médical. Il faut mettre un frein à cette attitude, alors que le projet de loi propose de faire tout le contraire. Nos enfants représentent notre avenir, et ils méritent notre protection.

[*Français*]

Mme Gabrielle Bertrand (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, le projet de loi C-208, présenté par mon collègue de Burnaby (M. Robinson), traite d'un sujet important et délicat.

Je ne suis pas sans avoir d'opinion sur le sujet de l'avortement, au contraire, mais à l'instar de mes concitoyens canadiens, les événements récents, tels que les procès du docteur Morgentaler, m'ont amenée à réfléchir sur cette question.

Pour bien comprendre la situation en ce qui concerne l'avortement, il est nécessaire d'examiner d'une façon plus générale la réaction des Canadiens face à cette question. Le mode de vie canadien a subi plusieurs changements majeurs au cours des dernières années, lesquels ont influencé les caractéristiques fondamentales de la population. Ces changements ont trait au nombre d'enfants désirés, au comportement sexuel adopté et aux habitudes d'emploi des contraceptifs.

Au cours de la transformation du pays, d'une société agraire en un État hautement industrialisé, des attentes sociales différentes et l'accroissement du niveau de vie ont entraîné des changements fondamentaux dans les activités des individus, dans ce qu'ils attendent de la vie et surtout dans leurs attitudes face à la question de l'avortement provoqué.

Bien que des transformations se soient produites dans ce domaine par rapport aux idées du passé, la situation actuelle ou les mesures à prendre dans l'avenir ne font pas l'unanimité, et loin de là.

L'avortement est une préoccupation humaine qui comporte un risque élevé de préjugés personnels et collectifs lesquels influencent l'attitude à l'égard des faits, leur interprétation et leur emploi. L'avortement est un élément d'un ensemble de questions se rapportant au comportement sexuel et à la famille et comprennent la planification familiale, la consultation en matière de génétique, les naissances hors mariage et les programmes de sécurité sociale qui n'ont rarement été envisagés avec logique dans ce contexte plus large.

Comme l'avortement peut devenir un problème presque explosif, il me semble qu'un certain public a choisi de l'ignorer. Il n'a pas cherché à trouver des solutions efficaces et directes à des divergences profondes. Une des attitudes adoptées a été: «Ignorons-le, il disparaîtra éventuellement». D'autres personnes, ayant des vues différentes, ont riposté en déclarant: Voici ce qui se passe, voici ce qui doit être fait. Entre ces deux positions, il existe une gamme d'opinions profondes, mais pas toujours facilement exprimées, et qui se retrouvent, quelles que soient la région, la religion, l'appartenance politique, la langue parlée ou les autres circonstances sociales des personnes. Ces opinions représentent, d'une part, une insistance sur la préservation de la vie et de la santé physique de la mère et, d'autre part, une préoccupation de tout l'environnement social de la femme et de la situation de sa famille. Chacune de ces deux attitudes, respectivement partagées par de nombreux Canadiens et Canadiennes, est fondée sur une conception différente du sens de la famille et du rôle changeant des femmes dans la société canadienne.

Cette question met profondément en cause les principes normaux et l'éthique professionnelle et est, en conséquence, chargée d'émotivité. Il continuera d'en être ainsi car il n'y a pas de solution facile, il n'y en aura pas dans l'avenir. Comme c'est le cas pour d'autres questions importantes mettant en cause les notions de vie et de mort, l'avortement préoccupe beaucoup de personnes qui auraient préféré éviter cette question. Mais c'est un des choix délicats que toute femme, apte à devenir enceinte, peut avoir à envisager à un moment où l'autre de sa vie. Le nombre considérable de femmes qui ont eu recours à l'avortement ont souffert d'ostracisme et subi des tensions qui les ont laissées dans un état permanent d'inquiétude. Elles sont préoccupées par les répercussions à long terme

de cette intervention sur leur santé et craignent toujours que leur anonymat ne soit pas respecté.

Monsieur le Président, pour toutes ces raisons, c'est un débat qui existe depuis des années et qui continuera d'exister, je pense. Mais il ne faut pas oublier que ce Parlement, étant responsable quand même de la rédaction du Code criminel, il reste aux provinces d'appliquer ce Code. Donc je verrais très mal de voter en faveur de ce projet de loi à ce moment-ci, parce qu'il ne faut pas oublier que l'application en est de juridiction provinciale, et je ne crois pas qu'il serait approprié à ce moment-ci d'intervenir dans le débat.

[*Traduction*]

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, l'objet du projet de loi C-208, dont nous sommes saisis aujourd'hui, est essentiellement de reconnaître qu'il appartient à la femme, en consultation avec son médecin, de décider si elle doit interrompre sa grossesse. Le projet de loi propose l'abolition des comités d'avortement thérapeutique et permettrait aux médecins qualifiés de faire des avortements sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de ces comités.

• (1730)

Je suis heureux de pouvoir ajouter quelques mots dans ce débat qui a été lancé par le député de Burnaby (M. Robinson). Le projet de loi propose de modifier le Code criminel pour permettre l'avortement sur demande.

Je ne crois pas que l'heure réservée aux initiatives parlementaires convienne pour envisager une modification du Code criminel sur une question aussi importante. Je m'explique, monsieur le Président.

J'insiste sur le fait qu'il est essentiel de veiller à ce que toute décision de modifier le Code criminel comme on le propose soit prise après un examen sérieux de toutes les questions en cause, lorsque tous les enjeux auront été bien compris.

En 1955, le gouvernement fédéral a nommé un comité pour étudier l'application de la loi sur l'avortement et faire une enquête afin de voir si les modalités prévues par le Code criminel à l'égard des avortements thérapeutiques s'appliquaient équitablement partout au Canada. Les ministères fédéraux et provinciaux ont collaboré avec le comité et l'ont aidé à réunir et à analyser l'information existante. Le comité et ses services de recherche ont fait plusieurs enquêtes et de nombreuses visites dans les hôpitaux.

Ainsi, le comité s'est rendu dans 140 hôpitaux canadiens d'importance variable, certains ayant un comité d'avortement thérapeutique et d'autres non. Le comité a pu de la sorte se renseigner sur l'application des modalités relatives aux avortements et demander à plus d'un millier de personnes ayant un lien avec le milieu hospitalier pour quelle raison on avait décidé de ne pas établir de comité d'avortement thérapeutique. On a recueilli des données sur le fonctionnement des hôpitaux ayant un comité ou non afin d'analyser leur rôle en matière d'avortement.

Les questionnaires remplis qui ont été remis au comité donnaient des renseignements sur 77,4 p. 100 des hôpitaux jugés admissibles, selon les critères provinciaux, pour établir un comité d'avortement thérapeutique. Il y a également eu des sondages auprès du personnel hospitalier, des médecins, des patientes. On a interviewé en tout 4 912 patients au cours de la période allant de février à mai 1976, dans 24 hôpitaux répartis dans huit provinces; les 1 196 obstétriciens-gynécologues ont tous été choisis pour participer au sondage à cause de leur participation directe au service d'avortement, de même qu'un échantillonnage de 3 839 médecins généralistes choisis au hasard. La maison Gallup a également effectué des sondages pour connaître l'attitude du grand public à ce sujet. Le comité a fait un certain nombre de constatations sur les questions qu'il avait été chargé d'examiner.

Premièrement, et c'est très important, il a constaté qu'il n'y avait aucun consensus en faveur de changements importants aux dispositions actuelles du Code criminel concernant l'avortement au Canada. On n'était généralement pas favorable à un changement important de ce côté.

La plupart des Canadiens ne sont pas en faveur de la décriminalisation de l'avortement, et ne sont pas d'accord non plus pour refuser l'avortement thérapeutique en toutes circonstances. En outre, le rapport Badgley a constaté que la loi n'est pas appliquée uniformément partout au Canada. Il y avait d'importants écarts dans la distribution et l'accessibilité des services d'avortement thérapeutique et certains médecins étaient soumis à des pressions déraisonnables dans les hôpitaux. On a constaté que ce sont essentiellement les femmes moins instruites, moins bien rémunérées et vivant dans de petites localités des régions rurales où l'on n'a pas accès directement à des services d'avortement qui font les frais de l'application inéquitable de la législation sur l'avortement.

Le comité a constaté que la modification apportée en 1969 à la législation sur l'avortement avait entraîné une forte diminution du nombre des avortements illégaux. En outre, on a constaté une baisse sensible du nombre des décès résultant de tentatives d'avortement maison ou d'avortements illégaux. On a observé que ce sont les règlements provinciaux et les pratiques suivies dans les hôpitaux et dans la profession médicale plutôt que la législation sur l'avortement elle-même qui sont à l'origine de l'inégalité dans ce domaine. La question de l'avortement divise les Canadiens peut-être davantage que tout autre problème aujourd'hui.

Je suis membre du comité de la justice, de même que le député de Burnaby. Le député est de toute évidence vivement préoccupé par cette question, je respecte son opinion et je le félicite de ses efforts dans ce domaine. Mais je dois répéter qu'à mon avis, l'occasion est mal choisie pour proposer un amendement au Code criminel sur une question aussi délicate.

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité cet après-midi de me prononcer sur le projet de loi d'initiative parlementaire C-208. D'entrée de jeu, sachez que je n'appuie pas le député de Burnaby (M. Robinson). Je vais vous expliquer pourquoi.

Beaucoup de Canadiens ont des convictions profondes et senties qui s'opposent fondamentalement face à l'avortement. Il est indéniable qu'il n'existe pas au Canada un consensus en faveur d'une modification en profondeur de la législation sur l'avortement. En raison des opinions divergentes que l'on observe au Canada, je crois qu'il serait prématuré de modifier le Code criminel.

Je prends quelques instants pour expliquer mes vues sur cette question très délicate et controversée. Un avortement thérapeutique est une question fondamentale car il y va de la vie humaine. Les attitudes devant la vie humaine touchent inévitablement l'ensemble de la société et chaque individu personnellement. Certains estiment que l'avortement est une des nombreuses questions sujettes à un changement d'attitude sociale et qu'il faut l'envisager froidement. Cependant, beaucoup d'entre nous nous opposons farouchement à l'avortement mais nous devons adopter une attitude charitable envers ceux qui sont d'avis contraire. Trop souvent, nous voyons de profonds fossés se creuser, surtout dans les domaines sujets à controverse et nous devenons plutôt hostiles envers ceux qui ne partagent pas nos vues. Une discussion libre serait préférable à une polarisation des opinions.

On peut envisager l'avortement sous différents points de vue, notamment moral, juridique et médical. Je désire m'arrêter à certains aspects du point de vue moral de la question. Moralement, j'estime que puisqu'il existe un être humain dès le moment de la conception, cet être devrait avoir droit au même respect que tout autre être humain. Par conséquent, l'avortement thérapeutique, qui retire l'embryon de son milieu et provoque ainsi sa mort, ne devrait jamais être envisagé, sauf dans les cas les plus graves.

Un tel cas a été cité il y a quelques minutes par mon collègue, le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher), lorsqu'il a dit que l'on ne pouvait envisager l'avortement que si la vie de la mère était en danger. Je suis d'accord avec cela.

Dès sa conception, c'est-à-dire à partir du moment où le spermatozoïde s'unit à l'ovule, l'embryon contient tout le matériel génétique qui constituera la personne jusqu'à la fin de ses jours. Il a donc toutes les caractéristiques de son individualité, depuis la couleur des yeux et de la peau, jusqu'à sa taille et sa carrure, en passant par ses capacités sportives et intellectuelles. Dès sa conception, c'est un être humain avec du potentiel. Ce n'est pas seulement un être humain potentiel, comme certains voudraient nous le faire croire.

Pendant cette discussion concernant le moment réel du début de la vie humaine, nous considérons l'enfant à naître comme un être humain qui, par sa nature, a tous les droits d'un être humain. Juste avant sa naissance, le foetus, ou l'enfant à naître, qui n'est pas notablement modifié par la naissance, a réellement tous les droits à la vie d'un être humain. En remontant dans le développement du foetus, jusqu'à sa conception, on ne trouve pas de moment où l'on puisse dire aujourd'hui c'est un être humain, mais hier ce n'en était pas un. Par conséquent, nous devons toujours respecter sa vie.

• (1740)

Certains diront que la vie véritable ne commence pas avant l'implantation dans l'utérus, six jours environ après la conception. D'autres diront que l'on ne peut pas dire qu'il existe en tant qu'individu tant qu'il n'a pas passé le stade du dédoublement possible, c'est-à-dire avant le 20e jour. Ces questions seront peut-être résolues un jour, mais il est possible aussi que l'on ne parvienne jamais à une décision certaine. Que la décision soit prise ou non, il n'en reste pas moins que les avortements visés par la loi sont beaucoup plus tardifs et qu'il est presque certain qu'une vie humaine est en jeu dans le produit de la conception. Il est reconnu scientifiquement que le produit de la conception est un être humain; il possède une structure génétique unique et vit comme individu distinct. C'est ce qu'il faut absolument comprendre dans toute cette discussion.

Il a beaucoup été question de liberté de choix dans le débat d'aujourd'hui tout comme dans le débat interminable qui fait rage au sujet de l'avortement. Or, qui dit choix et liberté dit responsabilité. Chaque fois que, d'une manière quelconque, nous portons atteinte au respect pour la vie, et c'est le cas pour l'avortement, la race humaine y perd quelque chose.

Le caractère sacré de la vie est l'une des assises de notre civilisation. Tous ceux qui portent atteinte à la vie d'êtres humains déjà nés sont sévèrement punis. Pourtant, ils sont nombreux dans notre société à fermer les yeux sur les traitements qu'on inflige aux êtres humains qui ne sont pas encore nés. J'invite tous ceux qui en doutent à assister à la projection de certains des films qu'on peut voir aujourd'hui sur le sujet—je ne donnerai pas de titres—et qui documentent de façon saisissante l'horreur de l'avortement. Selon moi, toute personne qui maintient que la vie humaine n'entre pas en ligne de compte après avoir vu ces films à déjà décidé de couper son esprit de la réalité. Il faut choisir. Ou bien le principe du caractère sacré de la vie est valable pour l'ensemble de la société, ou bien la société court le risque de dévaloriser la vie humaine.

Certains des arguments présentés sont fort intéressants. Je pense en particulier à des renseignements rendus publics par le médecin en chef des États-Unis au sujet du syndrome post-avortement dans ce pays. On a pensé durant des années que l'enfant à naître était la seule victime de l'avortement. Des études récentes nous montrent aujourd'hui que les femmes avortées en sont également les victimes. Il est de plus en plus évident que le syndrome de l'avortement est en train de devenir rapidement la principale cause de troubles psychologiques chez les femmes. Les symptômes en sont notamment le refus, la colère, la culpabilité et la dépression. Ces problèmes peuvent à leur tour mener à l'abus d'intoxicants, à des problèmes sexuels et de comportement et à une baisse générale de l'aptitude à résoudre les problèmes. Des recherches ont prouvé que jusqu'à 82 p. 100 des Américaines souffrent de symptômes graves du syndrome de l'avortement et cela, jusqu'à trois années après avoir subi un avortement. Des symptômes latents peuvent se manifester de cinq à dix ans après l'avortement.

Le directeur des services de santé des États-Unis a autorisé récemment la tenue aux États-Unis d'une enquête sur le syndrome de l'avortement. En Grande-Bretagne, un comité bipartite conservateur-travailliste va se pencher sur les effets de l'avortement sur les femmes. C'est là un phénomène que l'on commence à peine à constater et avec lequel il faut compter.

Pour résumer, j'appuie sans réserves la position pro-vie. En fait, cela tient aux convictions de toute une vie. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que l'enfant à naître, le foetus, quel que soit le nom qu'on lui donne, est tout simplement cela. C'est comme parler d'un enfant d'âge préscolaire, d'un adolescent, d'un jeune, d'un adulte ou d'une personne âgée. Il s'agit tout bonnement d'un stade du développement. Cette question me tient fort à coeur parce que les enfants à naître ne peuvent pas se défendre. C'est à ceux d'entre nous que leurs concitoyens ont élus pour les représenter qu'il incombe de faire valoir la nécessité de respecter toute vie humaine et de s'opposer à toute modification de la législation de l'avortement et à toute tentative visant à favoriser le moindrement l'accessibilité à l'avortement.

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir moi aussi parler du projet de loi du député de Burnaby (M. Robinson). J'accorde beaucoup d'importance à son jugement dans bien des domaines, mais je suis en complet désaccord avec lui en ce qui concerne cette mesure.

Permettez-moi de relire la note explicative de ce projet de loi:

> Ce projet de loi a pour objet de reconnaître que la décision fondamentale de mettre fin à une grossesse appartient à la femme enceinte après consultation avec son médecin. Actuellement, le *Code criminel* exige la création de comités de l'avortement thérapeutique mais, la plupart de tels comités, il en résulte qu'en fait la possibilité d'obtenir des avortements légaux sans danger est refusée à beaucoup de femmes.
>
> Ce projet de loi abolit les comités de l'avortement thérapeutique et permet aux médecins qualifiés de faire des avortements sans avoir à obtenir l'autorisation préalable de ces comités.

Mon prédécesseur, le député de Moose Jaw (M. Gottselig), a surtout parlé du respect de la vie. Et c'est ce que je ferai moi aussi. Je doute que la situation actuelle fasse l'affaire de tout le monde. Mais je serais le premier à regretter la libéralisation des lois sur l'avortement.

Je vais donner un exemple très personnel pour illuster mon propos. Il y a environ 20 ans, ma famille qui comptait trois enfants, a décidé que le quatrième serait un enfant adopté. Nous sommes donc allés chercher le jeune John Fraser. Il était âgé de 11 mois. Sa mère était une jeune femme qui avait déjà un enfant, et qui n'avait pas les moyens d'en faire vivre un deuxième. Nous avons donc élevé ce poupon blond de 10 livres avec les trois autres rouquins de ma famille, et nous en étions très fiers, très heureux de le cajoler et de le montrer partout. J'ai songé bien des fois, au cours de ces 20 années, que la mère naturelle aurait bien pu recourir à un autre moyen, dans sa détresse, si les lois avaient été plus libérales, et que nous n'aurions jamais connu le bonheur d'élever cet enfant qui est maintenant un jeune homme de 20 ans. Il y a beaucoup d'autres familles comme la nôtre.

Ma soeur qui demeure à Peterborough et son mari ne pouvaient avoir d'enfant et en ont adopté deux il y a bien des années. Ces enfants sont maintenant dans la vingtaine. Beaucoup d'autres couples qui fréquentent notre église ont fait de même. Si à cause d'une situation difficile ou pour d'autres raisons, une femme veut interrompre sa grossesse, il y a des Canadiens qui s'empresseraient d'accueillir cet enfant et seraient très heureux de l'adopter. La seule réserve que je fais à ce sujet, et je crois que mon opinion est compatible avec la législation actuellement en vigueur, si la vie de la mère est en danger, je crois qu'il faut d'abord la sauver. Tout le monde n'est pas de cet avis, mais c'est là mon opinion.

Je voulais intervenir au sujet de ce projet de loi pour dire pourquoi je ne peux approuver une plus grande libéralisation à cet égard. Je pourrais invoquer d'autres arguments mais comme d'autres députés veulent parler, je mettrai fin maintenant à mes remarques. C'est avec regret que je diffère sincèrement d'opinion avec mon collègue sur cette question.

• (1750)

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et l'honneur de parler sur le projet de loi présenté par mon collègue de Burnaby (M. Robinson), le projet de loi C-208, Loi modifiant le Code criminel concernant l'avortement.

Évidemment, monsieur le Président, c'est un sujet tout à fait d'actualité, qui sera toujours d'actualité évidemment, et excessivement délicat parce que personnel. Je pense que sans avoir aucune relation directe avec un autre débat qu'on a tenu dans cette Chambre, soit celui sur la peine de mort, encore une fois, c'est une question de définition personnelle, d'attitude personnelle, de psychologie de chacun de soi.

Et débattre un projet de loi comme celui de mon collègue de Burnaby est pour moi quelque chose de fondamental; fondamental non seulement pour chacun d'entre nous comme membres de cette Chambre, mais également fondamental pour la population canadienne et particulièrement pour le couple ou surtout la femme qui a à décider s'il y aura avortement ou non.

Mais avant de prendre cette décision, monsieur le Président, il faut regarder également dans quel contexte cette décision-là sera ou serait prise et également dans quel contexte personnel, psychologique, émotionnel et économique elle devra être prise.

Monsieur le Président, combien de personnes, combien de femmes, combien de jeunes couples, par exemple, surtout de jeunes femmes auraient eu la facilité s'il y avait eu à leur disposition des cliniques d'avortement thérapeutique presque à chaque coin de rue—à cause de la situation économique, souvent ce sont des jeunes de 17, 18, 20 ans qui sont bien sûr sans ressource matérielle importante, où le conjoint, si on peut l'appeler ainsi, ou le partenaire, est aux études, combien de fois ces gens-là, à cause de la situation du moment où ils vivent, auraient pu prendre une décision de s'en aller immédiatement à la clinique tout près de chez eux, tout près de chez elles, à la clinique d'avortement et se faire avorter? Et par la suite, ils ne l'ont pas fait, monsieur le Président. Et par la suite, ils se rendent compte que lorsque l'enfant vient au monde, évidemment, il y a un changement radical qui s'opère dans la vie de chacun des deux parents. Mais il y a quand même cette prise de conscience, cette venue au monde de ce nouveau-né, et cette responsabilité de parent qui n'existait pas jusqu'à la naissance. Et combien de ces parents-là sont heureux parce qu'ils ont en main ce qu'il y a de plus cher au monde: un enfant. Et ces gens-là, ces hommes-là, ces femmes-là, assument leurs responsabilités de pères, de mères, malgré toutes les embûches, malgré tout ce qu'ils ont à affronter dans la vie et surtout en bas âge. Parce que, monsieur le Président, à 20 ans, 21 ans, 22 ans,

souvent étant aux études et devant faire face aux responsabilités et aux réalités de la vie, avec un enfant sur les bras, ce n'est pas quelque chose de facile. Ils ont quand même un actif incomparable à toutes les ressources naturelles du monde, soit celui d'être les parents d'un enfant.

Monsieur le Président, c'est dans cette optique-là qu'il est beaucoup plus difficile, puis combien d'autres encore . . . on ne remet pas en question lorsque la santé de la mère est en danger, mais combien de situations, de cas différents, chaque fois, comment est-ce qu'on peut facilement généraliser une telle situation et surtout, monsieur le Président, rendre tellement accessible cette opération, cette facilité pour la jeune fille qui vient d'apprendre de la part de son médecin ou même bien souvent simplement par un test demandé à son pharmacien, puis sans l'avertissement de ses parents, combien de fois la jeune fille, pour sauver supposément l'honneur de sa famille, s'en irait immédiatement à la clinique d'avortement et il pourrait en résulter, monsieur le Président, des conséquences pour le reste de sa vie, être marquée pour le reste de ses jours!

Alors, je pense que je pourrais élaborer encore longtemps, mais je veux permettre à d'autres députés de cette Chambre de s'exprimer sur ce dossier-là. Et je pense, monsieur le Président, que, bien que louable, ce projet de loi est encore une fois prématuré et il faudra que l'on fasse, chacun de son côté, ses examens de conscience et aller encore consulter la population canadienne avec encore plus de profondeur sur ce sujet si sérieux.

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il me fait plaisir de parler sur le projet de loi C-208 à une époque justement où on remet beaucoup en question nos valeurs et les valeurs que nous avons reçues de la société précédente ou de la génération précédente. Moi, je serais porté à voter pour ce projet de loi-là, mais à l'heure actuelle, je trouve que le moment est très inapproprié, parce qu'on fait beaucoup de déclarations au nom du respect de la vie, au nom du respect de la personne, mais au nom de la justice, je pense, qu'actuellement il y a pendant devant la Cour supérieure un cas qui est actuellement discuté et je pense qu'il faut aussi respecter la justice et le processus. Mais moi personnellement, monsieur le Président, lors de l'étude de la motion de l'honorable député de Grey—Simcoe (M. Mitges), je me suis déjà prononcé contre cette motion-là parce que je disais au fond qu'on n'a pas le droit comme législateur de faire de nos enfants des criminels et de donner des lois qui vont faire de nos enfants, c'est-à-dire des personnes qui vont décider si oui ou non elles veulent avoir cet enfant-là, on n'a pas le droit de faire une loi qui va en faire des criminels. Et on n'a pas le droit comme société de faire deux sociétés, c'est-à-dire une société de ceux qui ont l'argent pour aller se faire avorter ailleurs et une autre de ceux qui n'ont pas d'argent et qui doivent subir la situation sous peine d'être poursuivis en justice conséquemment aux gestes qu'ils ont posés.

Donc, au nom de la justice, moi je voudrais dire que oui je serais favorable à ce projet-là. Je voudrais simplifier la procédure mais je pense que la loi actuelle est née d'un compromis, un compromis difficile à vivre et je pense que tous les jours on en a des exemples dans notre vie. Ce compromis-là . . . vous savez quand on travaille ou quand on enseigne en classe, on aimerait donc que tous les élèves soient rendus au point où on en est. Il faut avoir l'humilité quelquefois de prendre les gens tels qu'ils sont et non pas tels qu'on aimerait qu'ils soient. Et l'apprentissage de la liberté se fait jour après jour.

Donc, à cet effet-là, le compromis qui existe à l'heure actuelle mérite d'être vécu et débattu, et après on pourra en parler davantage.

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE—L'IRAN—L'EMPRISONNEMENT DES CHEFS BAHAÏS

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le 17 novembre 1987, j'ai interrogé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à propos des efforts du Canada pour mettre un terme à la persécution de la communauté bahaï en république islamique d'Iran. Des renseignements obtenus depuis me portent à craindre le pire pour l'ensemble des bahaïs et, en particulier, les 17 personnes dont j'ai parlé.

En effet, ces témoignages laissent entendre que le gouvernement de la république islamique d'Iran a entrepris un programme à long terme en vue d'exterminer les adeptes de la foi bahaïe. Au delà de 200 bahaïs ont été assassinés ou exécutés depuis 1979. Plus de 10 000 bahaïs sont actuellement sans abri et victimes de la terreur qui règne en Iran, où les autorités les ont dépossédés de leurs biens et ont démantelé leurs organisations scolaires et religieuses. Les plus hautes instances du gouvernement iranien ont qualifié les bahaïs d«infidèles», d'«impurs qui méritent la mort pour leurs convictions religieuses».

La religion bahaïe a été fondée dans les années 1840 et, depuis, il y a toujours eu des fidèles de cette foi en Iran. Les bahaïs ont fait l'objet de discrimination et de graves persécutions sous tous les régimes iraniens. A l'instar de plusieurs de mes collègues à la Chambre, je me préoccupe vivement du sort de cette collectivité iranienne depuis l'accession au pouvoir du nouveau régime en 1979, après la révolution. Les statistiques sont atterrantes.

On retrouve près de 300 000 bahaïs en Iran, et pourtant le gouvernement iranien refuse de reconnaître qu'il s'agit là d'une minorité religieuse. Ainsi, on nie aux bahaïs tous les droits de la personne. Selon des documents que j'ai reçus du service des affaires publiques de la communauté bahaïe du Canada, les membres de cette minorité religieuse n'ont aucune protection en vertu du droit iranien pour ce qui est de leur situation personnelle. On les prive quotidiennement de leurs héritages, de leurs permis d'exploitation d'une entreprise ainsi que d'instruction, du simple fait de leurs croyances religieuses. Les Canadiens s'indignent qu'on nie à qui que ce soit ses droits. La situation en Iran est particulièrement préoccupante, car, même

si ce pays est l'un des cosignataires de la convention internationale sur les droits civils et politiques et même s'il affirme que la convention en question est compatible avec le droit islamique, il viole de façon très grave des droits garantis.

Les bahaïs d'Iran souffrent terriblement, du seul fait de leurs croyances religieuses. Tous leurs lieux saints et leurs sites religieux sont, paraît-il, confisqués et bon nombre de ces endroits, notamment leur lieu saint le plus important, ont été totalement détruits.

Le Secrétaire général des Nations Unies a présenté un rapport provisoire daté du 12 octobre 1987 sur la situation des droits de l'homme en Iran. Ce rapport a été rédigé par Reynolds Galindo Fahl, du Salvador, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1987/55, datée du 11 mars 1987, de la Commission des droits de l'homme.

Je voudrais vous citer certains passages concernant le traitement des membres de la communauté bahaïe; voici:

> Toutes les personnes qui ont témoigné devant le représentant spécial ont déclaré qu'elles avaient passé un certain temps dans les prisons iraniennes et elles ont décrit en détail les circonstances de leur arrestation, les méthodes utilisées lors des interrogatoires, leur procès et leurs conditions de détention. Plusieurs d'entre elles ont affirmé que des parents proches ou des connaissances avaient été excutés et qu'elles avaient elles-mêmes été témoins d'exécutions.

Au sujet du droit à la vie, je voudrais vous citer un passage tiré de la page 7; voici:

> M. Javad Keshavas a déclaré qu'il avait été témoin de nombreuses exécutions à la prison de Vakilabad, près de Mashad. Il y a eu notamment celle d'un jeune homme de 16 ans, Akbar Adalatian, et d'une femme et de son jeune fils. Il a vu également un autre jeune de Mashad être pendu.

Au sujet de la torture ou des traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants, je cite la page 7:

> Toutes les personnes qui ont comparu devant le représentant spécial ont affirmé avoir subi des mauvais traitements et des tortures physiques et psychologiques.
>
> Les victimes sont souvent battues dès leur arrestation. C'est cependant durant leur interrogatoire que ces personnes prétendent avoir subi les formes les plus graves de torture, y compris la flagellation à l'aide de fils électriques sur toutes les parties du corps, le jeûne forcé, la privation de sommeil, la torture du conjoint de la victime sous les yeux de celle-ci, et les simulacres d'exécutions.

Au chapitre de la liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression, je cite la page 12 du rapport:

> On affirme que l'on continue à profaner et à fermer les cimetières Bahaï. Dans beaucoup de villes, dont Téhéran, Rasht, Tunikaban et d'autres, les Bahaïs ont de la difficulté à enterrer leurs morts.
>
> On nous a affirmé que l'on continue à interdire aux Bahaïs de quitter l'Iran et à les obliger à renier leur foi s'ils veulent obtenir un passeport et un permis de sortie.

Il est intéressant de signaler que le gouvernement iranien a réfuté en bloc toutes les allégations contenues dans le rapport de 22 pages sans prendre la peine de relever précisément aucune d'entre elles. Comme on peut le constater d'après ces passages du rapport intérimaire des Nations Unies, la situation en Iran est critique.

• (1805)

Depuis 1979, chaque année, 700 bahaïs en moyenne sont jetés en prison. D'après les renseignements les plus récents, il y a actuellement plus de 250 bahaïs emprisonnés en Iran. Les conditions de détention seraient épouvantables. Beaucoup de prisonniers subissent des tortures physiques et psychologiques. Leur vie à tous est gravement menacée.

Le 28 septembre 1987, à Téhéran, deux bahaïs nommés Amir-Husayn Nadiri et Ardishir Akhtari ont été exécutés. Ces deux hommes avaient été congédiés et emprisonnés en 1984 à cause de leurs convictions religieuses. Ce sont les derniers en date des plus de 200 bahaïs qui ont été exécutés sous le régime actuel pour avoir refusé de renier leur foi.

Le 21 octobre 1987, cinq bahaïs ont été arrêtés et emprisonnés à Téhéran. Leurs noms sont venus s'ajouter à ceux de 12 autres bahaïs qu'on croit être en imminent danger d'être exécutés.

Deux de ces hommes, M. Jamalu Din Khanjani et M. Hasan Mahbubi, étaient membres de l'ancienne Assemblé spirituelle nationale, l'organisme national élu qui dirigeait la communauté bahaïe en Iran et qui a été interdite par le régime islamique en 1983.

Les fidèles bahaïs sont des gens tolérants et aimants qui veulent pratiquer leur foi sans être persécutés. Je tiens à citer ce que M. Khuzayn de Hamadan a écrit en prison avant d'être exécuté le 14 juin 1981:

> Il est maintenant 23 heures. Nous avons été transférés de la prison au tribunal. Ils vont bientôt nous exécuter tous les sept. Dieu soit loué, nous sommes tous entièrement soumis à Sa volonté et nous sommes très satisfaits.

Il poursuivait en disant ceci:

> Je sollicite vos prières. J'espère que notre sang insignifiant arrosera l'arbre béni de la cause de Dieu, que la foi obtiendra bientôt son indépendance et les bahaïs de l'Iran leur liberté et que nos générations futures pourront servir la cause dans le plus grand calme.

Je suis heureux de dire que cette résolution des Nations Unies condamnant l'Iran et que nous avons co-parrainée, a été adoptée à une forte majorité par le Troisième comité. Cinquante-huit membres ont voté en faveur de la résolution. On s'attend à ce que l'assemblée générale vote sur cette importante résolution cette semaine.

Il y a plus de 20 000 membres de la foi bahaïe au Canada et ils ont exprimé leur profonde reconnaissance pour les efforts que le gouvernement continue de faire pour aider leur communauté soeur en Iran.

Il est intéressant de remarquer que le quart des bahaïs canadiens sont des autochtones indiens et esquimaux.

Nous devons faire le maximum pour nous assurer qu'on reconnaisse tous leurs droits aux bahaïs de l'Iran et pour qu'on épargne la vie de ces 17 personnes. On doit cesser de pratiquer la discrimination et la persécution à l'égard des bahaïs et de les exécuter pour la seule raison de leurs croyances religieuses et le Canada doit continuer de condamner vigoureusement les violations des droits de la personne en Iran.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à cette question supplémentaire qui a été posée, d'autant plus que dans ma fonction de secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures un des premiers chargés d'affaires que j'ai reçu était justement le chargé d'affaires de l'Iran qui voulait demander au Canada de rouvrir l'ambassade à Téhéran qui avait été fermée suite aux événements que vous avez certainement vécus de

façon plus présente que moi encore à la Chambre des communes, et dont la réponse était non parce que la condition à laquelle l'Iran voulait qu'on se plie c'était qu'on s'excuse pour le geste qu'on avait posé à l'époque, ce qui est totalement inadmissible. On n'a pas à s'excuser pour sauver des vies.

Monsieur le Président, la situation qui règne en Iran préoccuppe évidemment le Canada. On a des rapports selon lesquels il y a eu des arrestations sommaires, qu'il y a des cas de torture, qu'il y a des exécutions arbitraires, qu'il y a de la discrimination à l'égard de cette communauté qui vit là-bas.

Notre action, monsieur le Président, porte sur deux plans. Un premier plan, l'honorable député l'a mentionné, nous avons, à l'heure actuelle, une action d'entreprise où on parraine au niveau des Nations Unies une résolution sur le respect des droits de la personne en Iran. Et parce qu'on la parraine justement, je pense, monsieur le Président, qu'on voit le sérieux qu'on apporte à cette question-là.

Le deuxième point: on envoie des messages fermes et clairs qui ont été communiqués encore deux fois au cours du dernier mois au chargé d'affaires iranien comme quoi on devrait respecter les droits de la personne.

Monsieur le Président, dans le même esprit maintenant le Canada presse instamment l'Iran de respecter le pacte international relatif aux droits civils et politiques auxquels ce pays est partie. Il fait appel à la compassion des autorités iraniennes à l'égard des fidèles Bahaïs actuellement détenus en prison.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LES BUREAUX DE POSTE RURAUX—ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERDIRE LES FERMETURES / LES RECOMMANDATIONS D'UN COMITÉ DE LA CHAMBRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, le 26 octobre dernier, je posais la question au ministre responsable de la Société canadienne des postes s'il était prêt à ordonner à la Société d'interdire toute fermeture des bureaux de poste en milieu rural.

• (1810)

Il n'y a pas longtemps, après presque un an ou plus d'un an, on a toujours posé des questions et on a toujours dit que la Société canadienne des postes avait un plan pour fermer les bureaux de poste en milieu rural, un plan étalé sur dix ans. Finalement, il n'y a pas longtemps, ce plan a été rendu public. On a même un manuel pour savoir comment fermer un bureau de poste en milieu rural et on voit de façon claire et précise, dans ce manuel, que Postes Canada évite toute participation à des assemblées publiques, des consultations pour la fermeture éventuelle des bureaux de poste.

Il y a eu un comité parlementaire de cette Chambre qui a étudié toute cette question. J'étais membre de ce comité. Nous avons rencontré plusieurs témoins qui venaient d'un peu partout au pays. C'était clair et précis qu'on soulignait l'importance des bureaux de poste en milieu rural. C'est un moyen de communication, monsieur le Président. Quatre-vingt pour cent des gens qui travaillent dans ces bureaux de poste en milieu rural sont des femmes. C'est un lieu important d'emploi pour les femmes et on sait combien de millions de dollars dépense chaque année le gouvernement canadien pour des programmes d'emploi. Pourquoi a-t-on des emplois permanents qu'on doit protéger en donnant un service essentiel et en même temps coupe-t-on, élimine-t-on des emplois et crée-t-on une peur terrible dans nos communautés rurales?

J'étais, il n'y a pas longtemps, la semaine passée, dans une criconscription rurale de la province de Québec, à Portneuf, là il n'y avait pas de bureau de poste qui était en train de fermer, mais quand même dans une réunion publique les gens sont venus et il y avait cette crainte qu'un jour ou l'autre on ferme le bureau. Et à cette réunion, monsieur le Président, la Société canadienne des postes n'était pas présente. Ils ont une arrogance incroyable. Ce qui «monte» la population. Ce comité auquel je faisais allusion tantôt avait fait une recommandation très précise qu'avant de fermer un bureau de poste, il faut qu'on ait une vraie consultation, et si les gens du milieu incluant les élus locaux, la population en arrivaient à la conclusion qu'il fallait garder ces bureaux de poste ouverts, à ce moment-là, la Société canadienne des postes devrait respecter cette volonté locale.

On avait aussi dit lors des 90 jours de la consultation, les 90 jours minimums, monsieur le Président, que la société de la Couronne devrait aussi écouter les différentes solutions que les gens du milieu ont rapportées à ce problème postal et non pas arriver et dire: On ferme votre bureau de poste. Voilà ce qu'on vous donne.

Donc, monsieur le Président, on a un problème national sérieux. La Société canadienne des postes applique son plan tel quel, informe les gens et ne tient pas compte de la vraie consultation et le ministre continue à laisser faire la Société canadienne des postes. Je ne suis pas d'accord, monsieur le Président, et c'est pour cela que ce soir j'essaie d'exprimer mon désaccord, c'est qu'il laisse faire la Société canadienne des postes qui a le droit de tout faire. On a un ministre responsable de la Société canadienne des postes qui devrait être responsable et s'occuper des Canadiens qui ont droit à un service postal équitable partout à travers le Canada.

[*Traduction*]

Je sais, monsieur le Président, que vous habitez à Edmonton. J'ai ici un numéro de l'*Examiner* d'Edmonton. Il publie un article dont le titre peut se traduire ainsi: «la superboîte postale met les gens en colère». C'est au sujet d'un homme qui avait acheté une maison il y a deux ans parce qu'il était persuadé que son courrier lui serait livré à domicile. Voilà qu'il découvre soudain qu'il doit aller cueillir son courrier à une superboîte. Cet homme et sa femme se sentent comme des citoyens de deuxième ordre. Ils paient les mêmes impôts que tout le monde. Ils ont investi leur argent dans l'achat d'une maison neuve, et ont créé des emplois en achetant ainsi une maison neuve. Ils sont pénalisés par cette initiative de Postes Canada.

• (1815)

Le même article dit qu'il n'y a pas de consultation. En se réveillant un bon matin, les gens voient quelqu'un creuser un trou pour installer des superboîtes. J'ai le même problème dans ma circonscription. Partout où s'établissent de nouveaux quartiers résidentiels, nous avons presque affaire à une révolution. Combien de temps le gouvernement va-t-il laisser Postes Canada agir avec arrogance et installer des superboîtes partout où il le veut, que ce soit en face d'un garage ou d'une maison, sur une propriété privée ou sur une propriété municipale? C'est inouï! Nous devons y mettre le holà, et bientôt, car les Canadiens ne peuvent plus tolérer pareille chose.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député devrait se référer à une étude menée par la Société canadienne des postes qui prouve que les clients qui ont maintenant les services des superboîtes sont satisfaits dans une proportion de 93 p. 100. Ce n'est pas peu dire.

Je pense aussi que le député joue son rôle d'opposition mais, monsieur le Président, il y a quand même une réalité, c'est que, aujourd'hui, la société a changé, a évolué et les services qu'on requérait il y a dix ans ne sont plus les mêmes services qu'on veut aujourd'hui.

Monsieur le Président, aujourd'hui c'est facile, deux personnes, un couple, les deux travaillent. Les heures d'ouverture et de services doivent donc être offertes en considération de ce nouveau facteur qui change les acquis que nous avions auparavant alors que nous allions au bureau de poste et que nous utilisions les services de telle heure à telle heure.

Monsieur le Président, dans la plupart des collectivités il y a un bureau de poste exploité par des employés de la Société canadienne des postes et, dans plusieurs autres cas, nous n'avons pas choisi les emplacements de ces bureaux de poste. Cela a été fait parfois il y a 10 ans, 15 ans ou même 20 ans. Aujourd'hui, les besoins du marché et tout cela ont changé.

Le coût de l'exploitation de certains de ces bureaux peut absorber presque toutes les recettes qui y sont recueillies et parfois davantage, ce qui ne laisse à peu près pas de fonds pour couvrir les autres coûts du traitement.

Monsieur le Président, il faudrait aussi rappeler que c'est le gouvernement libéral qui a choisi de créer la Société canadienne des postes, et il faudrait qu'il soit conséquent avec lui-même. Les politiques qui ont été mises de l'avant par le gouvernement libéral ce sont celles que le gouvernement essaye de mettre en pratique aujourd'hui, puisque le Comité Marchment disait qu'il fallait continuer avec le Société canadienne des postes.

Monsieur le Président, pour terminer je peux dire que dans toutes les régions où la Société canadienne des postes amène des changements, elle consulte les localités, elle consulte les députés et elle consulte la population qui, une fois qu'elle a connu les services des superboîtes, aime beaucoup les services et je pense qu'elle ne pourrait plus s'en passer.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—HAÏTI—LE MASSACRE DES CITOYENS—LA RÉACTION DU CANADA

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, hier j'ai posé une question au ministre d'État aux relations extérieures à propos de la tragédie à Haïti, et je suis heureux de voir que le secrétaire parlementaire de ce ministère me répondra aujourd'hui.

[*Traduction*]

Le monde entier a été bouleversé par l'affreux drame dont Haïti a été le théâtre samedi soir et dimanche matin. Nous apprenons que 34 personnes ont été tuées et 60 autres blessées; le seul tort de ces personnes avait été de se rendre au bureau de scrutin dans l'intention de se prévaloir de leur droit de vote dans des élections qui devaient, du moins le croyaient-elles, donner le jour à la démocratie dans leur république victime de tyranie et d'exploitation depuis de nombreuses années.

• (1820)

Quand les bureaux de scrutin ont ouvert leurs portes à 8 h 30, les Haïtiens étaient loin de se douter qu'ils tomberaient aux mains de criminels et qu'à peine une demi-heure plus tard les élections seraient annulées.

Nous venons de discuter pendant une heure de l'avortement. Cela tombe bien car un avortement politique vient d'avoir lieu à Haïti où un embryon de démocratie a été étouffé avant d'avoir pu naître. Les rues étaient litéralement rouges du sang des Haïtiens.

Cet état de choses nécessite une intervention immédiate, car il n'est pas le seul fait de criminels; il semble en effet y avoir eu à tout le moins une conspiration du silence et de l'indifférence.

Par exemple, le général Namphy, chef du gouvernement provisoire, n'a rien fait pour empêcher la campagne de violence montée contre les candidats, les membres du conseil électoral et les passants en général. Il a refusé de protéger ou d'aider les personnes chargées de procéder à l'énumération équitable des voteurs ou d'assurer la distribution des bulletins de vote.

L'armée ne voulait pas de ces élections; elle a donc négligé de veiller à la sécurité des candidats ou des préposés au scrutin, et elle est revenue sur sa promesse de fournir des hélicoptères pour livrer les bulletins de vote. Elle s'est contentée d'arpenter les rues, affichant la plus complète indifférence envers les passants victimes d'exactions, jusqu'à ce que cet assassinat soit consommé, et que cet embryon de démocratie rende l'âme.

Les États-Unis ont immédiatement supprimé leur aide à Haïti. J'ai demandé ce débat d'ajournement parce que, au Canada, nous devrions avoir la même réaction, peut-être pas absolument identique, mais il faudrait pour servir de notre programme d'aide pour montrer au moins en tant que pays, par l'intermédiaire du Parlement et du gouvernement, que nous nous joignions au monde civilisé à la fois pour exprimer notre dégoût et pour prendre toutes les mesures à notre disposition.

On nous a dit à la Chambre qu'il faut attendre d'avoir obtenu un complément d'information pour pouvoir juger la situation. J'ai demandé ce bref débat d'ajournement, parce que je dois demander à nouveau ce que nous attendons, de combien de renseignements le gouvernement a-t-il besoin. Fait-il aucun doute qu'il y a eu des morts, que les élections ont été annulées, que les militaires sont toujours au pouvoir?

Nous avons vu de nos propres yeux à la télévision des cadavres jonchant le sol, les rues, les isoloirs. Que nous faut-il de plus? Aux côtés des victimes la démocratie est morte. Pouvons-nous garder le silence? Par exemple, ne devons-nous pas en référer aux Nations Unies pour exprimer et leur demander d'exprimer le dégoût du monde civilisé à l'égard de ce qui constitue effectivement un crime contre l'humanité. Ce ne serait pas un geste vain, car aucun gouvernement, pas même celui d'Haïti, ne peut complètement faire fi de l'opinion mondiale. L'ONU devrait montrer que le massacre du 29 novembre ne sera pas accepté en silence. Ce crime contre l'humanité sera condamné, ces meurtriers seront punis.

J'ai demandé ce débat pour pouvoir à nouveau saisir la Chambre des communes, la plus haute instance de notre pays, de ce crime pour qu'il y soit jugé, pour demander au Parlement, au gouvernement une intervention qui soit digne de nous.

On a dit avec sincérité et à juste titre qu'on devrait essayer de demander de nouvelles élections, d'utiliser le pouvoir des Nations Unies pour organiser ces nouvelles élections. A mon avis, cette intervention serait prématurée tant qu'on ne peut garantir la sécurité des candidats et des électeurs. La jungle n'est pas l'endroit recommandé pour des élections. C'est précisément ce que voulait le gouvernement de Haïti la fin de semaine dernière en dépêchant des bêtes sauvages déguisées en hommes pour patrouiller les rues, dévorant ceux qui essayaient de donner naissance à une démocratie.

● (1825)

Encore une fois, j'implore la Chambre des communes de faire en sorte que ces morts ne soient pas morts en vain, mais que leur sang rallie le monde civilisé pour exercer des pressions sur ce qui prétend être un gouvernement dans ce triste pays et pour exiger qu'on prenne des mesures pour que se réalise le projet qui a avorté.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, évidemment, les deux questions qui ont été soulevées ce soir—à l'époque de ces périodes supplémentaires de questions—sont terriblement d'actualité et je dois dire que autant la situation de l'Iran que celle d'Haïti nous préoccupent au plus haut point. Je dois dire que depuis l'annulation des élections en Haïti, la situation est dramatique et on est préoccupé, à l'heure actuelle, au ministère de suivre de plus près ce drame.

Au moment où je parle, la ministre des Relations extérieures (Mme Landry) attend le rapport détaillé de notre ambassadeur à Haïti qui s'est entretenu plus tôt dans la journée avec le président du Conseil national du gouvernement d'Haïti. Il est prévu que l'ambassadeur fera rapport dans le plus bref délai.

Notre ambassadeur avait reçu de la ministre des Relations extérieures instruction d'exprimer au président Namphy, en termes non équivoques, notre vive déception suite à l'annulation de l'élection, ainsi que notre indignation face aux circonstances ayant provoqué cette décision. L'ambassadeur devait aussi rappeler au président l'urgence de donner suite à ses engagements, définis lors de son intervention en fin d'après-midi dimanche. Le président s'est alors engagé à prendre rapidement les mesures nécessaires pour rétablir un échéancier électoral, soit d'ici février 1988.

Le gouvernement canadien tient à ajouter sa préoccupation à l'égard des personnes ayant formé le conseil électoral provisoire ou ayant prêté leur appui. Selon les premiers témoignages transmis par la mission de nos observateurs, le Canada est d'avis que le conseil électoral provisoire avait relevé le défi de rendre à terme l'organisation d'élection selon les critères les plus démocratiques, dans les circonstances historiques et sociales particulièrement difficiles en Haïti. Il importe donc que ces personnes puissent profiter rapidement d'une vie normale si elles le désirent et à la toute prochaine consultation électorale, notre ambassadeur a exprimé ce message dans les termes les plus directs.

S'il arrivait, monsieur le Président, que le gouvernement haïtien, légalement constitué, n'entreprenne aucune action sérieuse pour rétablir la situation, il pourrait s'avérer possible, comme l'évoquait hier le distingué représentant de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), que le Canada, avec d'autres pays, porte la question au niveau d'instances internationales concernées. Gardant à l'esprit une histoire tourmentée d'Haïti, déjà marquée d'une époque coloniale et d'interventions étrangères, le Canada émet toutefois clairement et avant tout l'espoir qu'une solution pourra être trouvée au sein même de la communauté haïtienne.

Monsieur le Président, la suspension de notre aide, on en a largement parlé et on donne à titre d'exemple la suspension de l'aide américaine. Je rappelle à ces gens-là, et dans le respect de nos Canadiens compatriotes d'origine haïtienne, que l'aide américaine, c'est une aide militaire. La nôtre, c'est une aide stratégique pour prendre en main, pour redonner au peuple haïtien la pure démocratie qu'il mérite.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 décembre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, quel prix faudra-t-il payer ce prétendu accord de libre-échange? Cet accord pourrait nous coûter très cher. Pour commencer, il y aura des pertes d'emplois. Personne ne connaît le nombre exact, mais, selon certaines prévisions, nous pourrions perdre jusqu'à un demi-million d'emplois, comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) l'a admis. Nous perdrons également la possibilité de façonner notre économie, d'établir nos propres politiques économique, sociale et environnementale.

Quant à l'énergie, nous donnons aux États-Unis l'accès garanti à nos ressources sans obtenir la réciproque pour les ressources américaines. Nous cédons en outre notre pouvoir de fixer chez nous les prix de l'énergie. Nos pouvoirs de prise de décisions en matière énergétique seront gravement diminués. Naturellement, ces conclusions reposent sur les renseignements rendus publics jusqu'à maintenant, car, croyez-le ou non, monsieur le Président, nous n'avons pas encore pu voir le texte final de l'accord commercial.

• (1405)

Il y aurait une autre solution, bien sûr. Nous pourrions libéraliser les échanges entre les provinces et avec tous les autres pays au lieu de nous en tenir seulement à l'Amérique du Nord. Une politique de commerce international nous conviendrait mieux. Nous devons renverser la tendance à la baisse dans nos échanges avec les autres régions du monde. Ce que nous voulons avant tout, c'est conserver notre pouvoir de choisir l'avenir que nous voulons pour cette génération-ci et celles qui suivront.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'OUVERTURE OFFICIELLE DE L'INSTITUT CANADIEN DE TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE À WINNIPEG

M. Léo Duguay (Saint-Boniface): Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) et moi, nous avons ouvert l'Institut canadien de technologie industrielle à Winnipeg, une réalisation de classe internationale. Le gouvernement fédéral, les universités et le secteur privé y travaillent conjointement. Il représente une nouvelle étape de la technologie industrielle et manufacturière intégrée par ordinateur.

Pratiquement depuis le début, des jocrisses jacasseurs et négativistes poursuivent cet institut. Ils ont d'abord prédit que le projet de 26 millions serait annulé. Comme ce n'est pas arrivé, ils ont dit que le gouvernement le contruirait, puis le vendrait au secteur privé. Une fois le centre terminé et prêt à fonctionner au début de 1986, les critiques ont commencé à parler d'éléphant blanc, puis d'un immeuble vide ou à moitié vide.

Malgré tout, monsieur le Président, le miracle s'est produit la semaine dernière. Les critiques ont fini par apprendre que 40 p. 100 vide signifie 60 p. 100 plein. Dans un an, des organismes seront sur une liste d'attente pour obtenir les quelques places qui resteront. Jocrisses jacasseurs et négativistes, allez vous cacher!

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE PROJET DE VENDRE LA TOUR DU CN

M. Neil Young (Beaches): Pouvez-vous imaginer, monsieur le Président, le gouvernement égyptien vendant les pyramides, les Chinois mettant la grande muraille à l'encan, ou la tour Eiffel privatisée? C'est seulement au Canada que l'on vend des choses comme la tour du CN. Comment s'appelera-t-elle une fois vendue, le pic de la nourriture à chiens Alpo, le gratte-ciel Loblaws, l'aiguille Pizza-pizza ou le mirador Ronald Reagan?

Je trouve incroyable que le ministre des Transports (M. Crosbie) puisse mesurer la valeur d'une structure par sa capacité à se déplacer. La tour du CN ne peut pas, mais ce n'est peut-être pas trop tard.

La tour a coûté 57 millions aux Canadiens. Elle sert quinze centres de communications. Elle reçoit 2 millions de visiteurs par an et les Canadiens en sont fiers. Grâce à tout cela, la tour a pu faire un bénéfice de 5 millions l'an dernier.

Article 21 du Règlement

Si le gouvernement insiste pour léguer la tour du CN au secteur privé, il pourrait au moins essayer d'obtenir de l'acheteur qu'il trouve une petite place pour une épitaphe du gouvernement que tous les Canadiens pourraient voir.

* * *

• (1410)

LA PORNOGRAPHIE

ON EXHORTE LES DÉPUTÉS À ADOPTER LE PROJET DE LOI

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, je suis heureux d'exprimer mon appui au projet de loi C-54 qui a pour objet de contrôler la pornographie au Canada. J'exhorte tous les députés à l'adopter le plus tôt possible et à le renvoyer à un comité.

Il ne se passe pas une seule semaine sans que l'un de mes électeurs de Niagara Falls ne m'écrive pour demander l'adoption rapide de ce projet de loi. Mes électeurs savent que les dispositions actuelles du Code criminel concernant la pornographie sont tellement vagues qu'il est presque impossible de les faire respecter. La pornographie est devenue une énorme industrie qui exploite et dégrade les gens, particulièrement les femmes et les enfants.

Je rejette les observations de certains groupes selon lesquelles la définition de la pornographie est trop restrictive. Je les mets au défi de se présenter devant notre comité pour proposer une meilleure définition. Je crois que c'est parfaitement équitable.

Entre-temps, dans tout le Canada, les gens en ont assez de ceux qui cherchent constamment à reporter l'adoption de mesures contre la pornographie. Dans le cas du projet de loi C-54, je ferai mon possible pour qu'ils ne réussissent pas.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'EST DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, après 15 mois, le ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a décidé de répondre aux 86 recommandations du rapport Picard, ce matin, à Montréal. Mais, malheureusement, les Montréalais s'attendaient à des réponses contenant des propositions concrètes. Le ministre a tout simplement répondu par du *bluff*. J'aimerais savoir, et les Montréalais également, pourquoi le ministre n'a pas annoncé l'implantation de l'agence spatiale à Montréal. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas annoncé l'implantation d'un véritable centre bancaire à Montréal? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas annoncé 130 000 000 $ pour le développement du Vieux-Port à Montréal, comme ce fut la situation pour d'autres villes au Canada? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas annoncé 25 000 000 $ octroyés par le Bureau de l'aide au développement de l'est de Montréal? Et, monsieur le Président, je termine: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas annoncé la création d'emplois dans l'est de Montréal? Encore une fois, après 15 mois, ce ministre de l'Expansion industrielle régionale a «*bluffé*» les Montréalais ce matin.

* * *

[*Traduction*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—ON SUGGÈRE QUE LE COMITÉ ÉTUDIE LE RAPPORT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le Conseil national du bien-être social vient de publier un rapport contenant d'importantes recommandations au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp).

Le Conseil signale, dans ce rapport, que le régime actuel de sécurité sociale, en dépit de certains bons aspects, engendre souvent plus de pauvreté et une plus grande dépendance. Les gens peuvent être pris dans le filet plutôt que d'être sauvés par lui. Le rapport traite de questions telles que la simplification, l'accessibilité, l'équité, l'efficacité et la procédure.

Le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social de la Chambre devrait entreprendre une étude approfondie du rapport afin de déterminer les recommanmdations qui peuvent être mises en oeuvre avec succès.

* * *

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR VINICOLE—LA PROMESSE ÉLECTORALE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au premier ministre (M. Mulroney) les promesses qu'il avait faites aux viticulteurs de la péninsule du Niagara pendant la campagne électorale de 1984.

Le premier ministre s'était alors engagé à «revitaliser l'industrie et permettre à nos agriculteurs de continuer à s'occuper de leur exploitation». Il avait dit que l'industrie vinicole était «en crise surtout à cause des pratiques commerciales déloyales des producteurs de vin étrangers». Il avait ensuite promis qu'un gouvernement conservateur favoriserait la vente des vins canadiens et des produits connexes et adopterait des mesures de protection car, avait-il dit, «cela coûterait beaucoup moins cher au Trésor public que de laisser dépérir cette industrie vitale de la région du Niagara».

Si l'accord de libre-échange est conclu, l'industrie vinicole disparaîtra. Le premier ministre, qui avait promis de la protéger et avait clairement le mandat de le faire, a trahi nos viticulteurs.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

L'IMPACT DE L'ENTENTE SUR L'AGRICULTURE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, les membres de l'Union des producteurs agricoles tiennent actuellement leur congrès dans la ville de Québec.

Étant donné que leur président, Jacques Proulx, va en profiter pour sa campagne de désinformation, je voudrais informer cette Chambre des bons effets sur l'agriculture de notre accord de libre-échange et dire: que notre gouvernement a consenti pour un milliard et demi de dollars à l'industrie laitière pour les cinq prochaines années; que les politiques de subsides continuent toujours de s'appliquer auprès des producteurs agricoles, quoi qu'en dise leur président; que nos politiques de subventions ainsi que les quotas qui sont si importants pour les cultivateurs s'appliquent toujours; que nos offices de commercialisation ne sont aucunement touchés par l'Entente sur le libre-échange.

Je voudrais dire aussi que les grands transformateurs ne se sont pas prononcés contre le libre-échange, que la compagnie Lactantia qui achète 40 p. 100 de la production laitière au Québec est en faveur du libre-échange, que les sous-produits agricoles, comme le boeuf, trouvent des débouchés additionnels aux États-Unis.

Enfin, monsieur le Président, les producteurs agricoles, s'ils sont des gens d'affaires, ce n'est pas le libre-échange qu'ils devraient contester, mais bien leur président: Jacques Proulx!

* * *

● (1415)

[*Traduction*]

LE TRANSPORT ROUTIER

ROUTE CANADA—LA CESSATION DES ACTIVITÉS À SYDNEY (N.-É.)

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, Route Canada, auparavant CN Route et avant cela les Messageries CN, a cessé ses activités à Sydney. Le gouvernement fédéral a vendu ce qui est maintenant Route Canada pour moins que sa valeur sachant que ce serait le nouveau propriétaire qui fermerait certains complexes ferroviaires, épargnant au gouvernement fédéral l'odieux de l'annonce des mauvaises nouvelles.

Route Canada, le gouvernement fédéral et le syndicat ont retiré aux travailleurs la protection que leur offrait le Code canadien du travail. Les 17 travailleurs de Sydney qui avaient entre 16 et 46 ans de service ont été congédiés après préavis de seulement deux semaines. Route Canada a agi comme s'il ne s'agissait que de mises à pied alors qu'en fait, l'entreprise fermait le complexe.

Le gouvernement fédéral avait offert des prestations à ces travailleurs s'ils démissionnaient avant le 1er juin 1987. Les travailleurs ont été remerciés de leur service seulement cinq mois plus tard, ce qui démontre qu'il y avait collusion entre le gouvernement fédéral et l'entreprise puisque celle-ci ne devait verser aux travailleurs qu'une partie des prestations que le gouvernement fédéral leur accordait.

Je demande au gouvernement fédéral de prolonger la période d'admissibilité aux prestations qui se terminait le 1er juin 1987 pour que les travailleurs qui viennent d'être congédiés de CN Route y aient droit.

* * *

LE MULTICULTURALISME

ON APPUIE LA LOI SUR LE MULTICULTURALISME CANADIEN

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, le projet de loi sur le multiculturalisme canadien, présenté hier à la Chambre, constitue un jalon important de notre histoire.

Le terme «multiculturalisme» englobe diverses notions. Il signifie, bien entendu, le droit de conserver sa culture, sa langue et son patrimoine. Mais il renferme en outre l'idée de mieux se connaître les uns les autres pour mieux se comprendre, celle de l'égalité des chances, de même que la possibilité de prendre une part entière à la société canadienne dans son ensemble. Ainsi, on peut être fier de ses ancêtres et de ses origines tout en éprouvant l'immense fierté d'être Canadien.

Le multiculturalisme est un principe purement canadien. Au delà de nos différences, il nous a permis d'atteindre la stabilité ainsi que l'harmonie sociale. A ce titre, il fait l'envie des autres pays.

Le multiculturalisme est un aspect essentiel de l'identité canadienne, de notre mode de vie et de notre souveraineté nationale. La loi sur le multiculturalisme contribuera à renforcer notre souveraineté nationale et à mieux l'affirmer.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE PRÉTENDU REFUS DES PROGRESSISTES CONSERVATEURS DE DÉBATTRE DE CERTAINES QUESTIONS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a mis des semaines à se faire une idée, mais j'ai enfin reçu, la semaine dernière, son refus officiel de donner suite à son offre ou à son bluff, plutôt, de participer avec moi à Edmonton à un débat sur la subvention qu'il a accordée à Fantasyland et de la défense qu'il en a faite ici, à la Chambre. On a demandé au vice-premier ministre d'étaler son jeu, et il s'est dégonflé.

Cela manifeste d'une tendance croissante des conservateurs à refuser de participer à des débats, même s'ils continuent de répéter à qui mieux mieux qu'ils sont ouverts à ce genre d'événements. Le député de Provencher (M. Epp) en fournit un autre bon exemple. Il déclare vouloir débattre du libre-échange avec le premier ministre manitobain, M. Pawley. Il pourra le faire lorsqu'il aura poignardé Gary Filmon dans le dos et sera devenu le chef du parti au Manitoba, soit après avoir quitté le navire conservateur fédéral en détresse. Entretemps, il est encore député et pourtant, il refuse de débattre avec d'autres députés manitobains, déclinant même une invitation à participer à pareil débat dans sa propre localité de Steinbach.

Les conservateurs ont peur d'affronter les néo-démocrates en débat dans l'Ouest. Ils préfèrent s'adonner à l'équivalent politique de la documentation haineuse, insultant bassement les Canadiens de l'Ouest en prétendant que s'ils sont pour le NPD, ils sont contre l'Ouest. Les Canadiens de l'Ouest savent que les conservateurs n'ont absolument pas le monopole de la représentation de l'Ouest. Le CCF faisait élire des députés de l'Ouest lorsque, comme le disait John Diefenbaker, seules les lois de la chasse protégeaient les conservateurs. Ceux-ci sont à nouveau en passe de devenir une espèce en voie de disparition.

* * *

• (1420)

L'ÉCONOMIE

LE REPORTAGE DE *THE ECONOMIST* SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE

L'hon. Sinclair Stevens (York—Peel): Monsieur le Président, le dernier numéro du journal financier peut-être le plus respecté du monde, *The Economist*, a de mauvaises nouvelles pour les libéraux et leurs partenaires socialistes à la Chambre. Cette publication n'a que des éloges à l'égard de la performance du Canada.

The Economist déclare que les «producteurs canadiens sont prospères». Ce sont ses termes. Selon cette publication, notre production a accusé cette année, jusqu'en août, une hausse de 6,1 p. 100, ce qui est supérieur à tous les autres pays observés. Il faut comparer ce pourcentage de 6,1 p. 100 pour le Canada à celui d'un peu plus de 4 p. 100 pour les États-Unis et le Japon, au rendement négatif de l'Allemagne de l'Ouest et à celui de moins 2 et 3 p. 100 pour la France et la Grande-Bretagne.

Les chiffres prouvent au-delà de tout doute que notre gouvernement est sur la bonne voie en matière d'économie, que nos programmes sont efficaces, qu'ils sont avantageux pour le Canada et sans contredit pour l'Ontario. Le libre-échange avec les États-Unis ne pourra qu'améliorer davantage cette situation.

J'invite les députés à lire eux-mêmes *The Economist* et à voir de leurs yeux ce qu'il dit à la page 107.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ANNONCE DE LA DATE DE LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION PARKER

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, la Chambre des communes et le pays attendent patiemment depuis longtemps que la Commission Parker présente son rapport sur les accusations portées contre l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale en matière de conflits d'intérêts.

Le gouvernement a la copie finale depuis plusieurs jours, et il a annoncé qu'elle sera rendue publique demain à 15 heures, si je ne m'abuse.

Il paraît que, contrairement à l'habitude, les partis de l'opposition ou les médias n'en recevront pas une copie à l'avance. J'exprime l'espoir que ce ne sera pas le cas et que l'on recevra, comme d'habitude, une copie à l'avance.

Le gouvernement prétend qu'il a appporté une certaine civilité à la Chambre des communes. En refusant de donner des copies d'avance, il fera preuve d'hypocrisie. J'espère bien qu'il distribuera des copies d'avance.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le 5 octobre, lorsque le premier ministre a déposé à la Chambre un document qui était censé être un accord commercial entre les États-Unis et le Canada, il a déclaré:

> On me dit qu'il y a peut-être une erreur typographique mineure dans ce document, mais il représente l'essentiel de l'accord conclu par les deux parties.

Nous apprenons maintenant que l'erreur typographique a débouché sur la renégociation de l'accord.

Le comité parlementaire qui étudie l'accord parcourt le pays et mettra un terme à ses audiences d'ici cinq jours et pourtant, le document sur lequel il se penchait n'était qu'une imposture. Comment s'étonner du retard du texte officiel lorsqu'on sait que l'entente de base n'a pas été conclue?

Si le Canada a conclu une si bonne entente, le premier ministre va-t-il expliquer pourquoi il est en train de la renégocier? Va-t-il parler franchement à la population canadienne pour une fois et nous dire exactement où en sont les négociations à l'heure actuelle?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon très honorable collègue parle de la renégociation de l'accord commercial. Or, il n'y a pas du tout renégociation de l'accord commercial. Il nous demande pourquoi nous le renégocions. Je réponds que nous ne le renégocions pas.

Nous faisons précisément ce que j'ai dit que nous ferions lorsque je l'ai déposé. Évidemment, comme toute personne raisonnable pourrait s'y attendre, certaines questions particulières et certains détails peuvent être réexaminés à l'avantage des deux parties et le seront au besoin. Cependant, les éléments fondamentaux ont été définis et ne seront pas modifiés.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est pourtant nul autre que le négociateur en chef pour le Canada qui a dit: «Si vous voulez appeler ça une négociation, vous avez bien beau».

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR L'ENTENTE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, est-ce que le premier ministre... c'est l'autorité principale de ce gouvernement, est-ce que le premier ministre sait vraiment ce qui se passe? Le négociateur en chef pour le Canada a déclaré qu'il est en train de renégocier l'Entente, et le premier ministre, aujourd'hui, devant la Chambre, persiste à nous dire que cette Entente a été conclue le 4 octobre. Étant donné que tout le processus a été caractérisé par le manque de compétence, la stupidité et même la malhonnêteté, le premier ministre va-t-il cesser de se soumettre devant les Américains pour «céduler» une cérémonie de signature le 2 janvier? Est-ce qu'il va donner aux Canadiens le temps et la possibilité d'étudier l'Entente si jamais il y a un texte final? Est-ce qu'il va expliquer au Parlement pourquoi il a présenté une Entente qui n'en était pas une? Pourquoi a-t-il induit en erreur la population canadienne et le Parlement du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il s'agit là d'une question foncièrement indigne du chef de l'opposition. Il parle de la consultation des députés et de la population, lui membre d'une formation libérale qui a négocié un accord très important avec les États-Unis il y a 23 ans, et il n'a jamais eu la décence de le soumettre un seul moment à la Chambre des communes pour considération par les députés. Voilà un comportement indigne du chef de l'opposition.

En ce qui nous concerne, monsieur le Président, les éléments de base négociés restent en vigueur contrairement à la citation de mon ami; M. Reisman aurait mentionné, en parlant à un journaliste:

[*Traduction*]

«Si vous voulez appeler cela des négociations, allez-y. En fait, vous pouvez appeler cela du nom que vous voudrez.»

[*Français*]

Mais en ce qui nous concerne, il n'y a aucun changement ni dans les éléments de base ni de la part du gouvernement. Mais, monsieur le Président, il y a un changement profond dans l'attitude de quelqu'un ici à la Chambre des communes: le chef de l'opposition, qui autrefois disait qu'il allait déchirer cette entente, annonce maintenant à la presse qu'il ne la déchirera pas, qu'il va aller la renégocier à Washington. Voilà le changement profond du chef de l'opposition.

[*Traduction*]

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Si nous n'avons pas la possibilité, à l'occasion d'élections générales, de réduire cet accord à néant, monsieur le Président, nous nous adapterons à la situation, mais nous ne nous sentirons pas liés par cet accord.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous ne serons pas liés par cet accord.

M. Clark (Yellowhead): Qu'allez-vous faire la semaine prochaine, John?

M. Turner (Vancouver Quadra): Le négociateur en chef a déclaré que les parties sont en train de renégocier le Pacte de l'automobile. Il a dit ensuite qu'elles sont en train de renégocier les dispositions relatives au transport maritime. Il a dit enfin qu'elles sont en train de renégocier le mécanisme de règlement des différends. Dans ces conditions, monsieur le Président, le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi nous devrions faire confiance à son gouvernement, pourquoi nous devrions lui faire confiance à lui-même, alors qu'il a déposé au Parlement un document qui n'est pas le document définitif et qui ne représente pas l'accord complet entre les parties?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le négociateur en chef n'a pas dit que les parties renégociaient le Pacte de l'automobile. Il n'a pas dit non plus qu'elles renégociaient les dispositions applicables au transport maritime. Il n'a pas dit enfin qu'elles renégociaient le mécanisme de règlement des différends. Il n'a rien dit de la sorte, et le chef de l'opposition induit constamment la Chambre des communes et tous les Canadiens en erreur en répétant de telles affirmations.

Il n'y a eu qu'un seul changement: sauf erreur, le 3 ou le 4 octobre, le chef de l'opposition a pris la parole à la Chambre et déclaré: «Je vais déchirer cet accord». Ce qu'il dit maintenant, c'est: «Je ne puis le déchirer. Peut-être serai-je dans l'obligation de le renégocier».

M. Turner (Vancouver Quadra): Certainement.

M. Mulroney: Je tiens à vous rassurer là-dessus. Jamais vous n'aurez l'occasion de le renégocier.

Des voix: Bravo!

LA POSITION CANADIENNE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire.

D'abord, nous savons que le premier ministre et le négociateur principal se sont souvent contredits. M. Reisman est censé avoir déclaré qu'on était actuellement à renégocier la Loi sur le commerce maritime et que le Cabinet devait être consulté à ce sujet.

Pourquoi l'équipe de négociateurs est-elle disposée à accepter d'autres pourparlers sur une question que les Américains veulent protéger davantage et au sujet de laquelle ils veulent obtenir une garantie, soit leur industrie maritime, tandis qu'en même temps des représentants de l'industrie canadienne du camionnage déclaraient la semaine dernière devant un comité de la Chambre que cet accord commercial mettra toute l'industrie en danger? Pourquoi sommes-nous disposés à entamer des pourparlers au sujet des revendications américaines quand une industrie importante du transport sera acculée à la ruine comme beaucoup d'autres telles l'informatique, la transformation des produits alimentaires et l'agriculture dont les représentants ont tous fait des déclarations en ce sens? Pourquoi le Cabinet protège-t-il les intérêts américains et feint-il d'ignorer entièrement des industries canadiennes menacées par cet accord stupide?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous pouvons dire, je crois, que le député demeure indécis.

Il sait fort bien que M. Reisman a déclaré aux journalistes hier que les équipes de négociateurs sont à transformer en texte législatif les éléments approuvés dans l'accord paraphé le 3 octobre dernier. Voilà la position fondamentale. Voilà ce qui se passe maintenant. Ce n'est pas une reprise des négociations.

• (1430)

Le mandat de notre négociateur n'a pas été modifié d'un iota. Les exagérations que le député hurle de l'autre côté de la Chambre sont complètement fausses.

M. Axworthy: Monsieur le Président, nous savons que «1984» a donné au Canada un nouveau vocabulaire. Cela s'appelle «Newspeak» ou «Nouvelle langue»; cela consiste à ne dire la vérité à personne. C'est le problème que nous a donné «1984».

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député sait que les mots qu'il vient de dire, même s'ils ne dépassent peut-être pas techniquement les limites du langage parlementaire, risquent fort de créer du désordre. Je demanderais au député de faire appel à son expérience et à sa bonne volonté et de s'abstenir de les employer.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je vais redéfinir l'expression «Nouvelle langue». Cela signifie donner des faits une version dictée par ses propres intérêts.

ON DEMANDE DE RETARDER LA SIGNATURE DE L'ACCORD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Je répète ma question au premier ministre qui préfère éviter les vraies questions à la Chambre des communes. Dans le rapport qui a été publié . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député a accepté l'avertissement bénin de la présidence. Je suis sûr que les députés auront la courtoisie de l'écouter.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le 7 novembre, le Trade Office des États-Unis a publié un rapport intitulé *The National Trade Estimate Report* qui donne un résumé de toutes les négociations commerciales en cours aux États-Unis. Le rapport dit clairement que plusieurs points de l'accord de libre-échange avec les États-Unis donneront aux Américains le droit de contester une foule de programmes canadiens dans les domaines des télécommunications, de la culture, de l'agriculture et du traitement des données. On y lit même que les États-Unis conservent le droit d'exercer des représailles dans le domaine culturel si des mesures prises dans ces secteurs leur sont défavorables. Cela contredit toutes les garanties et les assurances données par les ministériels à la Chambre.

Nous voulons savoir si le gouvernement révisera le programme du Parlement pour que le comité des Communes et le Parlement puissent vraiment examiner les nouvelles négociations qui se poursuivent et le droit de prendre des mesures de représailles que les Américains prétendent avoir. Autrement dit, le premier ministre retardera-t-il la signature de l'accord, élargira-t-il le mandat du comité des Communes et s'assurera-t-il que nous ne cédons pas encore une fois le Canada sur la foi des assurances mielleuses et trompeuses du gouvernement?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député parle d'un rapport qui a été remis au comité sénatorial des finances. Je crois que ce rapport est publié chaque année. Les États-Unis passent tous les pays en revue et je crois que le rapport mentionne 40 pays dans lesquels il y a des irritants commerciaux, selon eux.

Le député sera peut-être surpris d'apprendre que quand nous négociions l'accord de libre-échange, les Américains avaient eux aussi, figurez-vous, des subventions qu'ils ne voulaient pas abandonner.

Le député parle de la culture. La culture est exclue de l'accord. L'accord de libre-échange le dit expressément et le député le sait très bien. Le rapport dont il parle est simplement un rapport qui est soumis au Congrès chaque année. Le député gaspille sa salive.

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS—L'ÉLARGISSEMENT POSSIBLE DE LA PORTÉE DE L'ACCORD

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le gouvernement nous a assuré depuis le moment où il a négocié ce détestable accord qu'on n'apporterait aucun changement au fond de l'accord mais seulement à la formulation juridique. La ministre du Commerce extérieur l'a déclaré et il y a moins d'une semaine le secrétaire parlementaire me l'a confirmé à la Chambre. Le premier ministre l'a à nouveau répété cet après-midi.

Hier, devant un comité de la Chambre, M. Ritchie a fait une déclaration, et je veux demander au premier ministre si ce dernier disait ou non la vérité. M. Ritchie a prétendu que les États-Unis cherchent à élargir la portée de l'accord. Est-ce vrai, oui ou non?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux répéter au député ce qui a été déclaré à la Chambre cet après-midi par le premier ministre et par moi-même, à savoir qu'il y a . . .

M. Broadbent: Oui, je l'ai déjà entendu.

M. McDermid: Je suis heureux que le député l'ait entendu. Je n'ai rien à ajouter.

LE PACTE DE L'AUTO—LE CONTENU NORD-AMÉRICAIN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, pour une fois, les Canadiens voudraient que le gouvernement soit franc et honnête avec eux.

Je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire puisque le premier ministre qui, je suppose, n'est pas spécialiste en la matière, a décidé de ne pas répondre. Pour ce qui est de l'accord sur l'automobile, la disposition qui fait passer le pourcentage nord-américain de 50 à 60 p. 100, fait-elle maintenant l'objet de négociations? Oui ou non? Propose-t-on de modifier la formulation du mécanisme de règlement des différends? Les Américains ont-ils demandé que la Jones Act fasse l'objet de négociations? Le député va-t-il nous donner une réponse honnête et franche à cette question?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député de Winnipeg—Fort Garry m'a traité de menteur cet après-midi maintenant c'est le tour du chef du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Mais non.

M. McDermid: Mais si. Il a porté ces accusations et j'estime qu'elles sont absolument injustes.

Le député sait très bien que depuis le début le gouvernement a été honnête et franc avec les gens à propos de cet accord . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: C'est pourquoi vous êtes descendus à 25 p. 100 dans les sondages de popularité.

M. McDermid: Je rappellerai au député que s'il peut faire taire ses petits chiens savants derrière lui . . .

M. Hnatyshyn: Très bien, M. le Président, ils ne sont pas savants.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député d'Oshawa va poser sa question suivante.

[*Français*]

ON DEMANDE DE RETARDER DE DEUX MOIS LA SIGNATURE FINALE DE L'ENTENTE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma dernière question s'adresse au premier ministre.

Si on considère les observations des négociateurs canadiens concernant l'Accord entre le Canada et les États-Unis, maintenant les deux pays discutent de changements dans la concurrence dans le secteur de l'automobile et dans certains autres sujets.

Si cela est vrai, le premier ministre voudrait-il considérer tout de suite d'arrêter la période pour la signature finale de cet Accord pendant deux mois afin de donner aux Canadiens l'occasion d'étudier l'Accord final?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné au chef de l'opposition, les parties sont en train de traduire dans un texte juridique définitif les éléments de l'Accord qui a été déposé ici au tout début du mois d'octobre.

Bien sûr, on discute également des modalités de mise en application. Il s'agit d'un document hautement technique et très compliqué qui exige énormément d'attention et de soin de la part des négociateurs.

Il va de soi que dans une négociation, dans une discussion semblable, l'une ou l'autre des parties puisse soulever une question et l'autre a l'obligation, bien sûr, d'écouter.

Mais il ne s'agit nullement d'une négociation dans le sens formel. Si à un certain moment, au cours des discussions, il y avait une situation mutuellement bénéfique pour les parties, eh bien, mon Dieu, nous serions en mesure de la regarder!

Mais nous sommes en train d'entériner les éléments de base déjà soumis à la Chambre, et j'assure mon honorable ami que—contrairement à un autre accord commercial—cette fois-ci les députés auront amplement l'occasion d'en discuter.

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme s'en souviennent les Canadiens, lors de la conférence des premiers ministres, le premier ministre a promis à ses homologues, surtout à ceux de la région atlantique, que l'accord d'union économique conclu entre le Canada et les États-Unis ne nuirait pas aux programmes de développement régional. Ils se souviennent également avec une certaine appréhension que les premiers ministres de la région de l'Atlantique n'avaient pas jugé acceptables ces promesses, et notamment le premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui, enclin à appuyer cet accord, préférait cependant prendre connaissance du texte écrit, avant de se prononcer définitivement.

Ce matin, à l'Île-du-Prince-Édouard, la Chambre de commerce des provinces atlantiques a annoncé qu'elle ne souscrirait à cet accord d'union économique que si les programmes de développement économique étaient clairement exemptés de ses dispositions dans le texte final.

• (1440)

Le premier ministre peut-il confirmer ce qu'il a soutenu la semaine passée, à la télévision, lors de la conférence des premiers ministres, c'est-à-dire que, dans le texte final qui devrait être rendu public la semaine prochaine, on exemptera de manière claire et sans équivoque les programmes de développement régional de la législation commerciale américaine? Peut-il maintenant nous le promettre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je promets que le libellé de cet accord précisera de manière claire qu'il ne s'agit pas d'un «accord d'union économique», pour reprendre les propos du député. Il n'en est rien. Il s'agit d'un accord commercial que nous concluons avec les États-Unis, d'un accord de libre-échange. Cela n'a absolument rien à voir avec une union économique quelle qu'elle soit.

Quant au dévelopement régional, mon gouvernement a déjà donné aux premiers ministres provinciaux des assurances à cet égard. En fait, l'été dernier, nous avons créé l'Agence des perspectives de l'Atlantique et le fonds de développement de l'Ouest; or, chacune des régions visées a bénéficié de l'injection de crédits nouveaux de 1 milliard de dollars. Les premiers ministres des provinces touchées ont réservé à ces initiatives un accueil très enthousiaste.

M. Tobin: Monsieur le Président, je regrette d'avoir offensé le premier ministre en insistant pour reprendre les paroles de l'un des deux partenaires à cet accord, soit le président des États-Unis, qui a qualifié l'accord d'union économique entre le Canada et son pays. Ce sont ses propres paroles.

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL SERONT EXEMPTÉS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Pour revenir à la question, monsieur le Président, parce que le premier ministre n'y a pas répondu, est-il disposé à donner aujourd'hui à la Chambre, conformément à l'engagement qu'il a pris la semaine dernière à la télévision devant tous les Canadiens, l'assurance que le texte légal contiendra une disposition aux termes de laquelle les programmes de développement régional seront exemptés de façon claire et sans équivoque de la législation commerciale américaine?

Peut-il nous en donner aujourd'hui l'assurance, ou bien la conférence des premiers ministres de la semaine dernière et les discours du premier ministre ne constituent-ils que du bonimment, qu'une manoeuvre pour subjuguer les Canadiens et les endormir tandis que leur patrimoine est trahi par un gouvernement désespérément en quête de succès politique?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable collègue semble nettement vexé par le bon fonctionnement de la Confédération, et la conférence des premiers ministres en constitue une manifestation éclatante. Il est sans doute profondément vexant pour un libéral de voir un système fédéral fonctionner de manière harmonieuse, mais tel est l'objectif de notre gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Mon honorable collègue dit qu'il me vexe. Il ne me vexe pas du tout. Il peut bien utiliser l'expression «union économique» s'il y tient. Je lui dis simplement que c'est faux. Il ne s'agit pas d'une union économique, mais d'un accord commercial. S'il veut persister à l'appeler comme ça, qu'il le fasse.

M. Guilbault (Saint-Jacques): C'est ce que Reagan a dit.

M. Mulroney: Le président Reagan n'est pas infaillible.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Lorsqu'il est venu ici, il a appelé le député M. «Tubin».

LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au très honorable premier ministre. A diverses reprises, il a affirmé que l'un des éléments les plus importants de cet accord était le mécanisme de règlement des différends. Selon ce qu'on apprend aujourd'hui, M. Reisman aurait déclaré qu'il va consulter le Cabinet au sujet de la possibilité de faire intervenir les tribunaux dans la démarche de règlement des différends.

M. Broadbent: A la demande des Américains.

M. Riis: Ce qui a évidemment été demandé par les États-Unis. Nous cherchons à découvrir aujourd'hui s'il y a renégociation. Le premier ministre a déclaré qu'il n'y avait pas de négociations véritables en cours, mais il y en a quand même d'officieuses.

Est-ce qu'il va agir correctement et reconnaître tout simplement que s'il n'y a pas de négociations officielles en cours, il y a effectivement renégociation officieuse de certains éléments de l'accord qui sont d'une importance critique?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le travail qui consiste à traduire les éléments de l'accord en langage juridique est très complexe. Les deux équipes bûchent pour supprimer toute possibilité de divergence d'interprétation afin de mettre au point un texte aussi clair que possible. C'est exactement ce qui se passe en ce moment. Le premier ministre a déjà répondu pleinement à cette question.

LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AUX NÉGOCIATEURS CANADIENS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je tiens à poser une question très directe au secrétaire parlementaire. M. Ritchie a déclaré que les États-Unis ne cherchaient pas à élargir l'accord. M. Reisman a déclaré qu'il allait s'adresser au Cabinet pour modifier si l'on veut la procédure de règlement des différends. C'est ce qu'il a déclaré et c'est ce que son négociateur adjoint a déclaré. Qui dit vrai? Est-ce qu'il y a une renégociation majeure en cours? En d'autres termes, est-ce que cet accord est en train d'être rectifié quant au fond? Les négociateurs disent que si, mais jusqu'ici le premier ministre et le secrétaire parlementaire ont dit qu'il n'y a pas de changements du tout.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Non, il n'y a pas de modification majeure en cours, comme dirait le député. Je ne peux pas répondre plus carrément. Il sait parfaitement que M. Reisman est toujours venu au Cabinet chercher des instructions. Les négociateurs ont été appuyés par le comité consultatif du commerce international, par 15 comités consultatifs sectoriels, par les premiers ministres et les ministres du Commerce des provinces. Il y a plus de participation à cet accord que le député ne pourra jamais l'imaginer, et cela se poursuit.

M. Reisman revient demander au Cabinet des instructions continuellement. Il n'est pas encore venu demander des instructions au Cabinet à ce sujet.

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES AÉROPORTS—LE TRANSFERT DES BAGAGES D'UN VOL INTÉRIEUR À UN VOL INTERNATIONAL

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le ministre des Transports nous a dit hier que le système d'identification des bagages ne prévoient que deux exceptions pendant le chargement des bagages à bord d'un avion. Les préposés au transfert des bagages nous ont signalé aujourd'hui une troisième exception. Lorsque des bagages sont transférés d'un vol intérieur sur un vol international, ils ne sont ni radiogaphiés ni vérifiés par mesure de sécurité. Cette opération n'est pratiquée que dans certains cas, lorsque des menaces sont faites par téléphone. Le ministre s'imagine-t-il que les terroristes vont se donner la peine de téléphoner pour signaler leurs intentions?

Que compte faire le vice-premier ministre pour colmater cette brèche dans la sécurité aérienne et pour faire cesser ces transferts non vérifiés de bagages d'un vol à l'autre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le ministre des Transports à répondu à un certain nombre de questions hier sur la sécurité aéroportuaire en faisant valoir combien la situation s'était améliorée depuis environ un an. L'Organisation internationale de l'aviation civile l'a reconnu puisqu'elle a indiqué que le Canada avait l'un des meilleurs systèmes de sécurité du monde. Le ministre a bien précisé, je crois, qu'il n'existe aucun dispositif de sécurité parfaitement étanche, mais que le Canada met au point actuellement un système d'identification des bagages pour les vols intérieurs. Cependant, nous ne pouvons pas commencer à nous en servir tant que nous n'aurons pas installé les accessoires informatiques nécessaires.

Le député a certes soulevé une question importante, mais il doit reconnaître aussi que des progrès notoires ont été accomplis. Quand des lacunes dans la sécurité sont signalées, le ministère des Transports ouvre une enquête évidemment, comme c'est le cas présentement à la suite des allégations faites à la Chambre hier.

[*Français*]

L'OBLIGATION DE RADIOGRAPHIER TOUS LES BAGAGES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, on sait que même s'il y a eu des efforts, il existe quand même de sérieuses lacunes, et on nous avait promis qu'on ne ménagerait aucun effort pour s'assurer que la sécurité des passagers serait de première classe.

Aujourd'hui, on apprend qu'un transporteur américain a demandé que tous les bagages qu'il transporte soient radiographiés.

Est-ce que le vice-premier ministre serait prêt à demander aux transporteurs canadiens d'en faire autant? Est-ce que les Canadiens ne méritent pas autant de protection que les Américains qui volent sur les lignes aériennes américaines? Est-ce que le vice-premier ministre est prêt à agir?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je ne sais pas au juste quels titres de compétence font du député un spécialiste de la sécurité aérienne, mais je . . .

M. Gray (Windsor-Ouest): Quels sont les vôtres?

M. Mazankowski: Quels sont les miens et ceux du gouvernement? Nous tenons compte des conseils de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Selon cette dernière, le système d'identification des propriétaires des bagages est beaucoup plus efficace que le système de radioscopie et c'est précisément pourquoi nous suivons les conseils des experts dans le domaine.

• (1450)

En effet, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'organisme mondial au sein duquel tous les pays membres travaillent en très étroite collaboration, afin de faire face à tout le problème du terrorisme international, compte de nombreux experts. A mon avis, le député devrait féliciter le Canada pour les progrès qu'il réalise depuis deux ans.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'ÉLARGISSEMENT DE LA PORTÉE DE L'ACCORD

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle porte sur la tentative faite par les Américains pour élargir la portée de l'accord commercial, comme l'ambassadeur Ritchie l'a déclaré. S'il est maintenant possible aux Américains de demander qu'on reconsidère au moins trois questions, pourquoi le Canada n'a-t-il pas fait de même? Les Canadiens ont-ils signalé aux Américains qu'ils souhaitaient élargir la portée de l'accord en question ou renégocier certains points en fonction des nombreuses modifications qui ont été apportées, ou avons-nous tout simplement laissé une fois de plus les Américains nous dicter leurs conditions?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, s'il est honnête envers la Chambre, je crois que le député reconnaîtra que les Américains ne nous ont pas dicté leurs conditions et que l'équipe canadienne a eu l'appui des comités consultatifs sectoriels et de membres du Comité consultatif sur le commerce extérieur, comme l'Association des consommateurs du Canada. Le député d'Ottawa-Centre ne cesse de demander ce qu'il advient des gens ordinaires. J'ignore au juste de qui il veut parler.

Je peux lui dire qu'il a tort de prétendre que ce sont les Américains qui nous ont fixé leurs conditions. En fait, pour ce qui est de ses objectifs relativement à l'accord sur le libre-échange, le Canada a atteint tous les buts qu'il s'était fixés.

M. Blaikie: Monsieur le Président, ce sont les Américains qui décident des délais et de ce qui doit être renégocié maintenant. Le secrétaire parlementaire parle de l'Association des consommateurs. Or, les représentants de cette dernière ont témoigné devant le comité et ils ont vertement critiqué cet accord.

Questions orales

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DE STIMULATION DES EXPORTATIONS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a déclaré à la Chambre que le programme américain de subventions aux exportations est contraire à l'esprit de l'accord. Pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas abordé ce point avec les Américains et insisté pour que l'on mette fin à cette pratique? Pourquoi devons-nous toujours être docile? Pourquoi ne discute-t-on pas de questions comme celles-là dans le cadre de ces négociations globales?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'une des raisons pour lesquelles nous avons entrepris ces négociations, c'est le courant protectioniste aux États-Unis. C'est exactement pour cela que nous avons entrepris ces pourparlers et pourquoi nous avons initialé un très bon accord. Le député dit que les États-Unis gagnent sur tous les tableaux; pourtant, la semaine dernière encore, le GATT a rendu une décision en faveur du Canada et contre les États-Unis à propos du recouvrement du coût de la douane. La théorie du député ne tient pas debout.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LE PROJET DE LOI—ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DISTINCT

M. Sergio Marchi (York Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du ministre d'État au Multiculturalisme, je pose ma question au premier ministre. Le projet de loi sur le multiculturalisme présenté hier nous arrive après le projet de loi libéral de 1984, trois ministres conservateurs différents qui se sont succédés dans le dossier du multiculturalisme, trois années de promesses et de consultations au sujet de cette mesure et un comité multipartite qui a recommandé à l'unanimité au gouvernement de présenter un projet de loi global et progressiste qui ne se contenterait pas d'énoncer des principes généraux, mais serait beaucoup plus étoffé.

Pourquoi le gouvernement s'est-il contenté de présenter une mesure législative où l'on trouve exclusivement des principes généraux et la glorification des réalisations passées? Pourquoi n'a-t-il pas créé un ministère distinct ou nommé un commissaire au multiculturalisme de manière à répondre aux aspirations des communautés? Les Canadiens commencent à en avoir assez des beaux discours que vous prononcez à chaque été dans votre tournée des pique-niques ethniques.

M. le Président: Les ministériels peuvent répondre s'ils le souhaitent, mais je dois signaler que la question du député est antiréglementaire, tout au moins dans sa dernière phrase. Je l'invite à poser sa question supplémentaire. Il ne semble pas y avoir de réponse de la part du gouvernement.

M. Marchi: J'ignore en quoi ma question était antiréglementaire, Votre Honneur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député se rappelle probablement qu'il a utilisé le pronom personnel «vous»; or cette tournure de phrase invite à la riposte, ce qui crée des difficultés. Je lui demanderais de ne pas faire cela.

M. Marchi: Monsieur le Président, . . .

Mme Finestone: Merci, Votre Honneur.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchi: Je ne vois pas pourquoi les ministériels trouvent cela amusant.

M. Epp (Provencher): Écoutez Sheila.

M. le Président: Le député a posé une question. Je l'ai repris à cause des quelques derniers mots et le député a accepté mes observations. La question est tout à fait recevable sauf pour ces quelques mots et je rappelle à tous les députés que nous appliquons cette règle de façon stricte pour éviter le désordre à la Chambre. Le député a la parole et il est en train de poser sa question. Les autres députés devraient faire preuve de leur courtoisie habituelle. La parole est au député.

M. Marchi: Merci beaucoup, monsieur le Président.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je veux demander au premier ministre une autre fois . . . Compte tenu des efforts politiques consacrés au bilinguisme dans les années 1960 et 1970, pourquoi n'aurait-il pas pu mobiliser dans ce projet de loi les énergies et la bonne volonté politique des années 1980 pour valoriser le multiculturalisme au moyen des mêmes mécanismes gouvernementaux que cette mise en place il y a nombre d'années pour appuyer leur politique de bilinguisme, au lieu de s'attendre à ce que les groupes ethnoculturels et tous les Canadiens se contentent de simples platitudes?

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, en l'absence du ministre, j'aimerais répondre et je voudrais remercier mon collègue de me donner la chance de répondre, car hier le Canada s'est doté d'une loi sur le multiculturalisme. Et je crois que le Canada est devenu le premier pays au monde à déposer un projet de loi semblable. Et c'était non seulement une journée spéciale pour le Canada et les Canadiens d'origines ethniques comme moi . . . mais je peux vous dire que c'était une journée historique et le Canada est le premier pays au monde à faire une chose semblable et j'en suis très fier comme Canadien.

[*Traduction*]

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire pense que c'est un beau gros cadeau de Noël pour les communautés ethnoculturelles. Je lui signale que ce n'est qu'un bel emballage et que ces communautés s'attendaient à quelque chose d'utile.

Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné que votre gouvernement a consulté bien des gens . . .

Des voix: Règlement!

M. Marchi: Étant donné que le gouvernement a consulté bien des gens et sait quel a été le résultat de ces consultations, pourquoi le premier ministre a-t-il rejeté les recommandations unanimes du comité qui reflétaient le désir des communautés ethnoculturelles d'avoir un projet de loi sur le multiculturalisme qui, en plus d'énoncer certains principes, prévoirait aussi des mesures concrètes qui correspondent à la réalité au lieu de féliciter les gens pour ce qui est arrivé dans le passé?

[*Français*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, mon cher collègue de l'autre côté de la Chambre, eux qui n'ont rien fait pour le multiculturalisme, remet en doute le *partnership* que ce ministre s'est donné pour pouvoir administrer la loi du multiculturalisme. Et je peux encore répéter à mon cher collègue que pour le Canada, hier était un grand jour et le monde entier viendra nous voir pour nous demander des explications, à savoir comment nous avons fait ces belles choses.

* * *

[*Traduction*]

LES GARDERIES

LE PROJET DE PROGRAMME NATIONAL

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je sais que les parents qui travaillent et qui ont désespérément besoin d'un service de garderie sûr pour leurs enfants attendent avec impatience des précisions au sujet du programme national de garderie qu'il présentera demain.

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: Le ministre nous assurera-t-il aujourd'hui que les rumeurs selon lesquelles les milliards de dollars qui seront consacrés aux garderies ne serviront pas à accorder des exonérations d'impôt rétrogrades, mais qu'ils serviront à augmenter sensiblement le nombre de places nécessaires afin d'offrir un service de garderie de haute qualité mais à un coût raisonnable dont on a un urgent besoin au Canada.

• (1500)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je sais que la députée attend avec autant d'impatience que moi la déclaration de demain. Elle est prête, j'invite seulement la députée à être ici demain.

LES DÉDUCTIONS FISCALES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ce que je demande au ministre aujourd'hui c'est, sur le plan des principes, s'il n'est pas d'avis qu'un programme qui doublerait la déduction pour les frais de garderie, n'augmenterait en rien le nombre de places dans les garderies, qui est très limité, mais ne ferait que profiter aux Canadiens les mieux nantis aux dépens des familles à revenus moyens ou faibles? Le ministre pense-t-il que c'est juste? Est-ce juste pour les Canadiens?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, les principes d'aujourd'hui seront valables demain également. Je peux dire à la députée que j'ai toujours répété que, lorsque nous présenterions un régime national de garderies—le premier ministre l'avait promis et ce sera une autre promesse tenue—ce serait un régime qui laisse aux parents le choix. Il ne s'agira pas d'un carcan comme celui que voudrait le Nouveau parti démocratique, qui voit les choses avec des oeillères. Je ne suis pas prêt à accepter le mode de vie des néo-démocrates.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LA SITUATION DE LEV ET MARINA FURMAN

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a quelques jours, les autorités soviétiques ont encore une fois refusé de délivrer des visas de sortie à Lev et Marina Furman. J'avais recontré ce couple au cours de ma visite à Leningrad en mai dernier. Depuis 16 ans, M. Furman et sa femme essaient de quitter l'Union Soviétique. Ils sont tellement désespérés que depuis hier, je crois, ils ont commencé une grève de la faim. Je sais que Marina est de santé fragile. Elle a failli mourir en donnant naissance à sa fille Bayla Alyia.

Le Canada ne peut-il pas intervenir dans un cas aussi triste et aussi tragique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député pour l'intérêt qu'il porte à cette affaire et à d'autres du même ordre. Je suis au courant du cas dont il parle. Il sait sans doute que je soulève les cas de ce genre chaque fois que j'ai l'occasion de m'entretenir avec des responsables soviétiques. J'ai l'intention de continuer à le faire.

Notre ambassade à Moscou a soulevé cette question. Nous continuerons à exercer des pressions de ce genre. Je crois savoir d'ailleurs que le député compte participer à une manifestation d'Américains du Nord qui vont directement faire connaître leur point de vue à ce sujet à M. Gorbatchev, au cours de la visite que le secrétaire général effectuera à Washington. Je pense que ces efforts contribuent à mettre en évidence les préoccupations que suscite chez beaucoup de gens la question des droits de la personne en Union Soviétique.

Questions orales

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE DE SAUVER LES CHANTIERS MARITIMES DU QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Hier, le ministre de l'Industrie et du Commerce du gouvernement du Québec, M. Daniel Johnson, a déclaré que les ministres québécois du gouvernement conservateur sont aujourd'hui moins disposés à remplir leurs promesses quant à l'avenir des chantiers maritimes du Québec. De plus, le ministre Johnson a déclaré que les ministres fédéraux de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'Emploi et de l'Immigration ainsi que de l'Expansion industrielle régionale ne comprennent pas les besoins des chantiers maritimes du Québec et ne livrent pas la marchandise.

Voici donc ma question au premier ministre. Est-ce que le premier ministre peut nous dire si le gouvernement conservateur a l'intention de répondre par un oui à la demande du ministre Johnson pour sauver les trois chantiers maritimes du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je dois signaler au député que les chantiers maritimes du Québec sont ceux dont les carnets de commandes sont les mieux remplis au Canada. Dans le cas des frégates, nous examinons naturellement toutes les installations de défense du pays avant de prendre une décision. Lorsque elle aura été prise, nous nous ferons un plaisir de l'annoncer.

[*Français*]

L'OCTROI DE MARCHÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec, M. Daniel Johnson, a déclaré que ce serait la mort des chantiers navals, et les employés de la Vickers à Montréal qui sont sans travail répondront au ministre qui est dans l'erreur. La question est simple et s'adresse encore au premier ministre. Est-ce que le premier ministre peut nous dire quels sont les autres contrats que le gouvernement fédéral entend donner aux chantiers maritimes du Québec si celui-ci ne donne pas une part au niveau des frégates? Quels sont les autres contrats pour s'assurer que les chantiers maritimes ne fermeront pas et que les ministres conservateurs respecteront leur engagement?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, les intervenants du secteur des chantiers maritimes savent et ont reconnu il y a quelques années qu'il y avait un besoin de procéder à une restructuration de cette industrie-là autant au Québec qu'ailleurs au pays, le député le sait. Le gouvernement fédéral a contribué largement, le ministre québécois s'en rappellera et le député se rappellera l'année dernière l'achat de la division est de la MIL. Lorsque le député parle des chantiers maritimes au Québec, il pourrait aussi rappeler et dire à cette Chambre, à nos collègues, que les carnets de commandes des chantiers à l'heure actuelle sont remplis pour un certain nombre d'années et que la restructuration qui est envisagée va se faire et que le gouvernement fédéral va continuer, comme on l'a fait depuis 1984, à être une aide à l'industrie en cause au Québec comme on a tenté de le faire partout ailleurs au pays.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE TEXTE FINAL

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le 5 octobre, le premier ministre a promis devant la Chambre que le comité de la Chambre pourrait étudier le document final avant la signature de l'Accord. Il a dit, et je cite le hansard, à la page 9632:

> . . . je déposerai le texte complet de l'Accord dès que le libellé en aura été mis au pont; il sera ensuite renvoyé au comité compétent de la Chambre pour analyse, étude et débat.

Le premier ministre compte-t-il toujours respecter cet engagement? Aurons-nous le document définitif et sera-t-il renvoyé à un comité de la Chambre avant d'être signé?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, cette question a été soulevée à de nombreuses reprises à la Chambre et j'estime que la réponse qu'a donnée le secrétaire parlementaire est tout à fait complète. Nous sommes évidemment déçus que le texte final ne soit pas prêt. Cela n'a cependant pas empêché le débat d'avoir lieu à la Chambre et au comité, ainsi que dans les provinces et dans tout le pays. Dès que le texte définitif sera prêt, il sera certainement déposé à la Chambre et les députés auront tout le temps nécessaire pour le débattre.

LE RENVOI À UN COMITÉ

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse à nouveau au premier ministre, car c'est lui qui a pris l'engagement en question envers la Chambre. Tient-il toujours? Les Canadiens pourront-ils prendre connaissance de la version définitive? Et sera-t-elle soumise à un comité de la Chambre avant que le premier ministre ne signe le document final?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il s'agit de la même question, et la réponse demeure la même. Nous aurons bien des occasions de débattre en profondeur cette question, à la Chambre, au comité et probablement, dans tout le pays.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA REMISE À L'AVANCE AUX CRITIQUES DE L'OPPOSITION DES COPIES DE CERTAINS DOCUMENTS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, comme je vous en ai avisé, j'invoque la question de privilège à la suite d'une question que j'ai soulevée en vertu de l'article 21, avant la période des questions, et au sujet de la position évidente adoptée par les ministériels qui ont décidé de m'interrompre bruyamment, alors que j'intervenais.

Je suis intervenu après que le gouvernement eut annoncé ce matin qu'il allait enfin rendre public le rapport de la Commission Parker sur les accusations de conflit d'intérêts portées contre l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale. Comme vous le savez, monsieur le Président, et comme je le prétends, on a normalement la courtoisie envers les médias—et ce n'est pas là le sujet de mon intervention—et envers les députés de l'opposition concernés, de leur remettre à l'avance des copies de documents complexes et volumineux, et en l'occurrence, le document pertinent tombe semble-t-il, dans cette catégorie. C'est nécessaire, afin que les intéressés puissent discuter de la question en connaissance de cause. Cela s'impose, afin de permettre aux députés qui sont appelés à formuler des observations sur le rapport d'obtenir à l'avance une copie et de pouvoir ainsi bien s'acquitter de leurs fonctions en tant que . . .

M. le Président: A l'ordre! J'hésite, bien entendu, à interrompre le député, car il a une vaste expérience et il est l'un des députés les plus chevronnés de notre chambre. Il a peut-être un grief à formuler, mais je tiens à lui préciser très clairement qu'il n'y a pas là matière à la question de privilège.

Aucun gouvernement, du moins de l'ère moderne, n'a jamais été obligé de fournir un document à l'avance. Parfois, on suit la pratique en question et d'autres fois, non. Quoi qu'il en soit, le député a peut-être raison de se plaindre, mais il n'en demeure pas moins qu'il ne peut soulever la question de privilège en l'occurrence.

Cependant, le député a fait connaître son point de vue et bien entendu, étant donné que des ministériels sont présents parmi nous, il se pourrait que certaines mesures soient prises, mais il n'appartient certes pas à la présidence d'en décider.

• (1510)

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que cette commission a été instituée par le gouvernement en vertu de la Loi sur les enquêtes publiques. Il paraît que le document sera rendu public demain dans le cadre d'une séance d'information qui se tiendra sous les auspices et la surveillance du commissaire. C'est le juge en chef Parker qui est chargé d'organiser la séance d'information et le jour du dépôt du rapport, à dix heures, si je ne m'abuse, il s'occupera des parties concernées.

J'ai entendu le député et je me propose de demander conseil au juge en chef au sujet de la requête. Je précise qu'il ne s'agit pas d'une séance d'information du gouvernement mais d'une séance d'information avec publication, avec un embargo, bien sûr, pour les parties concernées. Je crois que cela comprend le parti du député.

M. Kaplan: Monsieur le Président, c'est passablement différend de ce que j'avais compris d'après les différentes rumeurs qui circulaient à la Chambre et d'après les déclarations qui y ont été faites. J'accepte la parole du ministre pour qui il ne s'agit pas d'un document publié par le gouvernement. Aussi, je retire la critique que je me proposais de faire au gouvernement.

Il arrive très rarement que le rapport d'une commission royale soit mis en circulation par le commissaire. C'est normalement le gouvernement qui le fait. C'est la raison du malentendu.

En ce qui concerne les informations données d'avance par le commisssaire, je confirme ce que le ministre a dit; j'ai appris par l'intermédiaire d'un avocat que les documents allaient être mis à la disposition des parties concernées à Toronto. J'ignorais, et je suppose que le ministre n'en était pas certain, que l'avocat aura l'occasion d'obtenir des informations et de poser des questions sur le rapport, et même de le lire, avant qu'il ne soit rendu public. Je me renseignerai auprès de la commission royale d'enquête.

M. le Président: Je tiens à remercier le député de York-Centre (M. Kaplan) pour ses aimables commentaires. Je tiens à remercier par ailleurs le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn). Bien qu'il ne s'agisse pas d'une question de privilège, comme je l'ai dit, cette intervention a peut-être résolu un problème.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT D'UN DOCUMENT SUR LE MAINTIEN DE LA PAIX EN AMÉRIQUE CENTRALE

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, un document de travail sur le réseau d'observateurs du processus de paix en Amérique centrale.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MAINTIEN DE LA PAIX EN AMÉRIQUE CENTRALE—DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je souhaite faire rapport à la Chambre des conversations et des rencontres que j'ai eues la semaine dernière au Nicaragua, au Guatemala, au Salvador, au Honduras et au Costa Rica. Je me propose, en particulier, de traiter du processus de paix qu'ont accepté à l'unanimité les cinq présidents centraméricains lors de la réunion qu'ils ont tenue en août à Esquipulas.

Cet accord vise à instaurer «le climat de liberté que garantit la démocratie», et il énonce des conditions auxquelles les cinq gouvernements de la région doivent se conformer. Deux caractéristiques rendent cet accord porteur de promesses inhabituelles: il a été conçu sur place et conclu à l'unanimité. Il ne s'agit pas d'une prescription imposée de l'extérieur, mais plutôt d'un engagement pris en connaissance de cause par les cinq présidents.

Je retire de mes entretiens avec chacun d'eux l'impression qu'ils entendent tous respecter la parole donnée. Un des points forts de cette entente réside d'ailleurs dans le fait que personne—qu'il s'agisse de gouvernements, de mouvements de guérilla ou de parties extérieures—ne veut être accusé de l'avoir fait échouer. Il est donc d'une importance tout à fait particulière qu'en plus de l'aide que des pays comme le Canada pourraient offrir, nous nous efforcions de faire en sorte que notre opinion soit aussi informée et objective que possible à l'égard de ce processus de paix. Il lui sera possible, dans ces conditions, de porter un jugement équitable sur le respect de l'accord et de maintenir les pressions en vue de son application.

Tout processus de paix est, par définition, semé d'embûches et les pays qui souhaitent vraiment contribuer à l'aboutissement de ce processus doivent d'abord comprendre la complexité des conflits et l'histoire de l'Amérique centrale, ainsi que la fragilité relative de la démocratie que l'accord cherche à encourager.

Il y a à peine huit ans, le Costa Rica était la seule démocratie de la région. Le gouvernement du Nicaragua, à cette époque, était un régime oppressif, presque féodal, qui ne pouvait que susciter une révolution. Sauf, encore une fois, dans le cas du Costa Rica, les crises en Amérique centrale ont traditionnellement été résolues par la force et par le pouvoir militaire. De ce fait, les partis et institutions démocratiques qui peuvent garantir les libertés civiles et les droits de la personne tels que les Canadiens les conçoivent, ne sont pas profondément enracinés.

L'extrémisme, à la fois de gauche et de droite, déchire toujours la région, qu'affligent la pauvreté, l'injustice et l'exploitation. Son économie est handicapée par la dette, la faiblesse des cours des denrées de base, une inefficience répandue ainsi que par le spectre et la réalité de la guerre, qui élimine la croissance et fausse les priorités nationales. Les forces de la nature ont, elles aussi, été cruelles. Des tremblements de terre ont dévasté les capitales de trois pays, à savoir Managua, Ciudad de Guatemala et San Salvador. C'est dans ce contexte, monsieur le Président, que les cinq présidents cherchent à instaurer la paix.

De plus, l'unanimité qu'ils ont obtenue n'a pas dissipé la méfiance entre eux—on doute que les autorités civiles du Salvador, du Guatemala et, dans une moindre mesure, du Honduras se révéleront, en dernière analyse, capables de contrôler l'action des forces armées, de contrôler l'action de la police, et de mettre fin à la tradition de la répression. On entretient aussi un profond scepticisme quant à l'intention des Sandinistes de laisser une réelle démocratie menacer la révolution que leur constitution qualifie d'irréversible.

En outre, chaque gouvernement signataire de l'accord se doit de s'occuper de combattants et de réfugiés qui ne sont pas parties à l'accord et dont on ne connaît que peu à peu l'opinion. Je ne viens d'évoquer que les complexités de la région elle-même, auxquelles viennent s'ajouter les effets de l'extension 10 l'Amérique centrale de la rivalité entre les États-Unis et l'Union soviétique.

C'est dire que les obstacles sont légion. Mais il existe également un engagement authentique à l'égard de l'initiative de paix, et la reconnaissance du fait que l'autre partie de l'alternative n'offre aucun espoir: poursuite des effusions de sang, stagnation des économies, effondrement de jeunes institutions démocratiques et, partant, renaissance des forces coercitives de droite et de gauche.

[*Français*]

L'intérêt du Canada pour l'Amérique centrale et son action dans cette région sont relativement récents, mais notre prestige y est grand. Au cours des cinq dernières années, nous avons triplé notre aide bilatérale, la portant à plus de 105 millions de dollars, et, sur une base *per capita*, notre aide n'est inférieure qu'à celle que nous accordons à la région des Caraïbes. Pendant cette période, l'assistance directe totale fournie par le Canada s'est élevée à près de 170 millions de dollars. Ce montant comprend un soutien financier accordé aux organisations non gouvernementales canadiennes qui travaillent à travers toute cette région.

Dans le but d'avoir une meilleure compréhension du peuple et du pays, nous avons rendu visite au Nicaragua à un atelier de l'organisation «Farmers For Peace», où les fermières et fermiers apprennent à réparer leur équipement.

Nous avons également visité deux projets réalisés par les organisations non gouvernementales dans le sud du Honduras. Le premier dirigé par l'Organisation *Horizons for Friendship* contribue à l'éducation d'orphelins. Le deuxième est une clinique rurale dirigée par des membres d'une Église canadienne.

Des membres de notre délégation ont inspecté divers projets de l'ACDI dont les objectifs vont de la purification de l'eau à la fourniture d'un service de garderie pour les enfants de parents célibataires en passant par l'augmentation de la production laitière, la construction de maisons et la satisfaction d'autres besoins de la vie de tous les jours.

Certains membres de notre délégation ont également rencontré des représentants d'organisations qui travaillent pour la défense des droits de la personne, des représentants d'associations de femmes, des artistes ainsi que des réfugiés du camp de Limon. Nous avons pu nous rendre compte directement de la bonne réputation du Canada, laquelle nous rend capables de contribuer au processus de paix.

L'Accord demande à la communauté internationale de respecter et de soutenir les efforts des parties. Celles-ci font remarquer qu'elles ont, et je cite: «Des plans en vue de la paix et le développement en Amérique centrale», mais qu'elles ont besoin «d'aide pour les concrétiser».

J'avais prévu me rendre dans la région avant le printemps prochain afin d'y manifester de manière concrète le soutien du Canada. Je me suis efforcé de rencontrer, en sept jours, un éventail aussi représentatif que possible de personnes et d'organisations qui, parce qu'elles sont parties prenantes au conflit, doivent être amenées à se joindre au processus de paix. J'ai eu des entretiens avec les cinq présidents; les cinq ministres des Affaires extérieures; d'autres ministres et *comandantes*; le cardinal Obando y Bravo et l'Archevêque Rivera y Damas, qui

ont été chargés de diriger le processus de réconciliation a Nicaragua et au Salvador, respectivement; trois dirigeants de l'aile politique de la guérilla au Salvador; un représentant de la Contra au Costa Rica, Alfredo Cesar, ancien directeur de la Banque centrale du Nicaragua sous le gouvernement sandiniste et Brooklyn Rivera, le leader des Indiens Miskitos; des dirigeants de l'opposition au Nicaragua, y compris Pablo Antonio Cuadra, poète réputé et corédacteur en chef de *La Prensa*, ainsi que des organismes de défense des droits de la personne.

● (1520)

[*Traduction*]

En outre, le lieutenant-colonel Don Ethell et le lieutenant-colonel Gerald Thompson, officiers canadiens qui ont commandé des opérations internationales de maintien de la paix dans d'autres régions du monde, faisaient partie de notre délégation. Ils ont eu des entretiens détaillés avec des autorités centraméricaines sur les défis concrets que posent la conception et la mise en oeuvre de mécanismes de vérification et de maintien de la paix.

Je viens de déposer sur le bureau de la Chambre le document de base qui a servi à nos deux représentants militaires dans leurs entretiens en Amérique centrale.

Le plan d'Esquipulas propose déjà des procédures de vérification et de suivi, mais j'ai fait remarquer à chacun des présidents que, de l'avis du Canada, ils sous-estimaient la complexité de la mise en place de tels mécanismes. Il faut qu'une opération de maintien de la paix soit parfaitement adaptée à la région concernée. On ne peut tout simplement pas transposer un modèle efficace à Chypre dans le contexte très différent de l'Amérique centrale.

Nos experts estiment qu'il faudra de six à huit mois pour concevoir et mettre en place un mécanisme qui se révélerait efficace en Amérique centrale. J'ai affirmé que le Canada offrait ses compétences pour la totalité ou pour une partie de ces travaux, et que les présidents devaient à l'unanimité faire appel à notre aide. J'ai bien souligné, monsieur le Président, que nous ne sollicitions pas une invitation, car nous tenons à ce que la décision qui sera prise sur cette question cruciale vienne des Centraméricains eux-mêmes, pour des raisons qui sont liées à la situation dans la région. J'ai indiqué qu'il existait des conditions générales d'unanimité et d'autorité que le Canada pose avant de participer à un volet de toute opération de maintien de la paix.

A cet égard, je tiens à faire remarquer à la Chambre qu'il ne me paraît pas opportun, en l'occurence, d'imposer de nouvelles conditions, car les problèmes de l'Amérique centrale sont déjà suffisamment complexes. A la lumière des entretiens que nous avons eus, je crois que les cinq gouvernements se rendent davantage compte aujourd'hui de l'urgence qu'il y a à entamer la conception des mécanismes dont ils auront besoin.

La paix et le processus de paix constituent à l'heure actuelle la préoccupation dominante en Amérique centrale. Naturellement, d'autres questions se posent au sujet de cette région. Permettez-moi d'en évoquer deux: la conditionnalité de l'assistance et la reprise de notre programme en faveur du Guatemala.

On a proposé que, compte tenu des circonstances particulières de l'Amérique centrale, le Canada abandonne son principe de non-utilisation de son aide à des fins politiques. Or, le respect dont jouit le Canada dans le monde tient en partie au fait, justement, que son aide est conçue dans le but d'aider les populations les plus pauvres, les plus démunies. D'autres pays, y compris les États-Unis, font de leur aide un levier politique, et cette pratique influe sur leur réputation, tout comme notre façon de faire a des répercussions pour la nôtre. Si nous faisions une exception en Amérique centrale, nous commencerions à renoncer à ce principe précieux qui distingue le Canada.

J'ai débattu cette question en Amérique centrale, y compris avec le président Arias, qui comprend et accepte la position du Canada. J'ai la conviction qu'il serait compatible avec notre pratique d'envisager de soutenir des mécanismes multilatéraux spéciaux que les cinq présidents pourraient éventuellement établir conjointement afin de promouvoir la démocratisation, le respect de l'accord ou d'autres objectifs à l'échelle de la région tout entière et dans le cadre de l'évolution du processus de paix.

[*Français*]

Nous exécutons un programme dynamique d'aide au développement au Nicaragua, au Honduras, au Costa Rica et au Salvador, et nous avons annoncé notre intention de reprendre notre aide bilatérale au Guatemala. Nous suivrons dans ce dernier pays le précédent établi il y a deux ans au Salvador, lequel prévoit que le contrôle de notre assistance appartient à des Canadiens, du moins jusqu'à ce que le programme soit bien engagé. Cette façon de faire s'est révélée très efficace au Salvador. Certains critiques de notre politique, ici au Canada, font valoir que le Guatemala devrait rester exclu de notre programme bilatéral en raison de sa performance en matière de droits de la personne. Il ne fait pas de doute que des violations de ces droits s'y poursuivent. Les questions qui se posent sont les suivantes: Premièrement, le gouvernement démocratiquement élu du président Cerezo a-t-il suffisamment progressé dans le domaine des droits de la personne pour qu'il soit justifié de reprendre l'aide, et deuxièmement, les Canadiens chargés de donner cette assistance peuvent-ils à l'heure actuelle jouir de la sécurité nécessaire? La Commission des droits de la personne au Guatemala, qui siège en exil, la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États Américains, le Représentant spécial des Nations Unies pour le Guatemala et Amnesty International ont tous constaté des signes d'amélioration au Guatemala depuis l'accession au pouvoir d'un gouvernement civil, tout en indiquant, et nous en sommes tous d'accord, que des violations se poursuivent. Je considère que des progrès ont été accomplis et que l'existence d'un programme bilatéral d'aide favorisera de nouveaux progrès au Guatemala en ce qui concerne les droits de la personne.

[*Traduction*]

Il se pose évidemment une autre question au Canada. Elle a trait à la position que nous devrions prendre publiquement au sujet du soutien accordé par les États-Unis aux contras, et du soutien que donnent l'Union soviétique et Cuba au gouvernement sandiniste et à la guérilla au Salvador. Nous sommes opposés à l'intervention de tierces parties, d'où qu'elles viennent, en Amérique centrale et nous avons fait clairement connaître cette position aux deux superpuissances.

Certains Canadiens font valoir avec sincérité que notre politique centraméricaine devrait être davantage axée sur une critique publique des États-Unis. Je considère qu'une telle politique diminuerait au lieu d'accroître le degré d'influence que nous pourrions avoir à Washington à ce sujet. Elle pourrait en outre entraver notre capacité de jouer d'autres rôles plus actifs de soutien du plan de paix. Les cinq gouvernements de l'Amérique centrale se rendent parfaitement compte des différences entre les politiques du Canada et des États-Unis, et nous devrions définir notre action en fonction des éléments de nature à nous rendre aussi efficaces que possible en Amérique centrale même.

● (1530)

La question du respect du plan de paix se pose avec une acuité particulière dans trois pays: le Nicaragua, le Salvador et le Honduras.

Au Nicaragua, des mesures tangibles sont venues concrétiser les engagements de démocratisation souscrits—la formation d'une Commission de réconciliation nationale, la réouverture de *La Prensa* et de Radio Catolica, l'autorisation de rentrer accordée à des ecclésiastiques ainsi que la libération de près de mille prisonniers politiques. Récemment, le gouvernement s'est également déclaré disposé à engager un dialogue indirect avec les contras par le truchement d'un médiateur, le cardinal Obando y Bravo. Il s'agit là de mesures tangibles. Elles sont encourageantes. Mais il convient de ne pas oublier que, selon certaines estimations, le Nicaragua compte toujours de sept à huit mille prisonniers politiques, que certains ecclésiastiques sont toujours en exil, qu'on a empêché Radio Catolica de diffuser son premier bulletin de nouvelles, et que le dialogue avec les contras est défini de façon étroite et n'a pas dépassé un stade très préliminaire. Il n'y a pas eu d'amnistie générale.

Au Salvador, les prisonniers politiques ont bénificié d'une amnistie totale. Deux leaders prestigieux de l'aile politique du mouvement de guérilla ont déja profité de cette ouverture afin de participer au processus politique légitime du pays. Le gouvernement salvadorien a également constitué une Commission de réconciliation nationale et n'a pas tardé à reprendre les pourparlers avec l'opposition armée. En outre, le Salvador a accepté le rapatriement de quelque 4 300 de ses réfugiés vivant dans des camps au Honduras. Toutefois, la violence continue d'affliger ce pays et le dialogue entre le gouvernement et l'opposition a été suspendu après l'assasinat de Herbert Anaya, le président de la Commission des droits de la personne, organisme non gouvernemental. Malheureusement, aucune des parties ne semble disposée à prendre l'initiative sérieuse dont dépend une reprise du dialogue.

Le Honduras n'est pas aux prises avec un conflit interne, mais il subit le contrecoup des problèmes que posent la présence de la Contra dans la partie méridionale de son territoire ainsi que l'afflux massif de réfugiés en provenance à la fois du Nicaragua et du Salvador. Le gouvernement a établi une commission de réconciliation nationale chargée de contribuer au règlement de ces problèmes. En ce qui concerne les réfugiés, comme je l'ai signalé, le gouvernement a prêté son plein concours au HCR pour le récent rapatriement des réfugiés salvadoriens dont j'ai parlé il y a un instant. Il a également demandé à la Contra de quitter son territoire mais, à ce jour, on n'a observé aucun mouvement important. On m'a indiqué au Honduras que des discussions officieuses pourraient s'engager bientôt entre ce pays et le Nicaragua en vue de l'accomplissement de progrès concrets en matière de respect des dispositions de l'accord d'Esquipulas relatives à la non-utilisation de territoires.

Je rappelle à la Chambre la notion de simultanéité, qui est au coeur même de l'accord. Elle signifie que l'application de ses dispositions fondamentales doit intervenir de façon parallèle: il faut que les contras quittent le territoire hondurien au moment même où entrera en vigueur un cesser-le-feu négocié entre le gouvernement du Nicaragua et les contras. Aucun de ces deux objectifs interdépendants n'a encore été atteint.

J'ai fait état, dès le début de mon intervention, de l'importance de faire en sorte que l'opinion publique canadienne soit active, informée et objective. En effet, son intérêt pour l'Amérique centrale et le jugement qu'elle portera pourraient inciter les parties à respecter le plan de paix. Il me paraît approprié que la Chambre des Communes donne suite de façon plus officielle à l'intérêt que plusieurs députés ont déjà manifesté à titre individuel pour la région et pour le processus de paix.

A la demande du gouvernement, les leaders des partis en Chambre ont commencé à débattre la nature du comité parlementaire approprié qui permettrait à la Chambre de surveiller et d'encourager le processus de paix en Amérique centrale. Je soumettrais tous les mois à ce comité un rapport sur l'application du plan de paix et m'efforcerais d'organiser des séances de breffage et la communication d'autres documents d'information. Il serait probablement utile que le comité ait à sa disposition le document de base sur le maintien de la paix qui a été le fondement de nos entretiens de la semaine dernière, et examine d'autres moyens par lesquels le Canada pourrait apporter une contribution constructive à l'instauration de la paix. Des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, de l'ACDI et d'autres ministères pourraient fournir des informations.

Ceux d'entre nous qui critiquent l'intervention des superpuissances en Amérique centrale commettent souvent, inconsciemment, l'erreur qu'ils condamnent, et voient la région non pas sous le jour qui lui est propre, mais dans l'ombre d'une superpuissance. L'initiative des cinq présidents représente plus qu'une tentative de résoudre leurs propres problèmes. Elle constitue une affirmation d'un destin distinct. La région compte cinq pays qui possèdent tous une histoire, des aspirations et une identité qui leur sont propres. Leur développement a été entravé par la répression, la pauvreté et des conflits. Le fait que la région ait la réputation d'une zone de guerre nuit au commerce et éloigne les touristes. Des stratégies militaires prennent le pas sur des stratégies économiques. Des enfants qui devraient compter sur une famille deviennent orphelins. Des jeunes qui devraient être à l'école sont en guerre.

Le véritable problème qui se pose en Amérique centrale n'est pas celui du marxisme, ni des escadrons de la mort, ni même des violations des droits de la personne. Ce ne sont là que des symptômes. Les causes profondes de la crise sont d'ordre économique et social, et l'Amérique centrale a besoin de paix pour les résoudre.

Cinq présidents différents ont lancé, avec courage et avec une unanimité inhabituelle, leur propre initiative de paix. La question qui se pose maintenant est de savoir si les cinq présidents qui ont signé l'accord en respecteront les principes et continueront d'avancer vers la paix, et vers le «climat de liberté que garantit la démocratie». Je pense que la Chambre conviendra que le Canada devrait les encourager et les aider.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, tout comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), j'ai eu l'occasion récemment de visiter l'Amérique centrale, de voir une bonne partie des mêmes choses que lui et de constater par moi-même les initiatives très courageuses et importantes que prennent les cinq gouvernements des pays de la région. Je suis bien d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures que ce qui s'est passé de plus important dans cette région ou dans cette hémisphère, c'est l'effort incroyable et historique de ces pays en vue d'affirmer pour la première fois leur indépendance, d'échapper aux guerres étrangères qui se livrent sur leur territoire depuis des générations, de se débarrasser des embargos économiques imposés par de grandes puissances étrangères et de mettre fin à l'envahissement de leur territoire par des bandes de mercenaires qui sillonnent leur pays quand bon leur semble. Ces pays poursuivent encore leurs efforts en ce sens.

D'une certaine façon, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures réussit mal à cerner la situation quand il affirme que les problèmes sont essentiellement économiques et sociaux. Ce sont peut-être des conséquences du problème, mais selon moi, le problème vient avant tout du sentiment qu'ont ces pays d'avoir été dominés par des puissances impéralistes et colonialistes. Dans ces pays, la loi n'est pas strictement appliquée et l'on ne reconnaît pas non plus le droit souverain de ces pays de décider de leur propre destin, du régime gouvernemental qui leur convient ou des systèmes économiques et sociaux qu'ils voudraient instaurer. Ces pays ont été dominés, manipulés et harcelés. C'est une situation qui a inspiré divers pays et régions non seulement pendant des générations, mais aussi pendant des milliers d'années. C'est pourquoi je pense que tous les Canadiens devraient être d'accord pour que le Canada s'associe à cette initiative tout à fait historique.

Les Canadiens comprennent déja ce qui en est. Le ministre parle d'essayer de former l'opinion publique au Canada. L'opinion publique existe déjà. Un nombre incroyable de groupes religieux et autres de tout le pays ont envoyé des gens en Amérique centrale. Une multitude de Canadiens ont travaillé dans les coopératives du Nicaragua ou du Honduras. Il sont au courant de la situation dans ces pays pour y avoir travaillé dans les conditions les plus élémentaires. Les Canadiens comprennent qu'ils ont certains points en commun avec un petit pays qui essait de conserver son indépendance dans l'ombre d'une superpuissance. C'est pour cela que j'avais hâte que le ministre fasse ce voyage. Les Canadiens se demandent où ils peuvent jouer un rôle et je crois vraiment que c'est une région avec laquelle le Canada a des intérêts communs et des affinités et qui lui offre l'occasion de se rendre utile non pas en imposant sa volonté, mais en offrant à plusieurs de ces pays les compétences et l'appui qu'ils recherchent si désespérément.

• (1540)

Je me souviens en détail d'une conversation que j'ai eue au Nicaragua avec l'un des ministres secondaires. Il m'a dit qu'on les accusait d'être alliés aux Soviétiques. Que pouvaient-ils faire, m'a-t-il dit, quand les Américains les ont rejetés puis ont commencé à appuyer les Contras et à imposer un embargo économique? Vers qui pouvaient-ils se tourner? Qui d'autre pouvait les appuyer? Seuls les Soviétiques et leur bloc, m'a-t-il dit, étaient prêts à leur fournir le pétrole et une aide économique suffisante pour assurer leur survie. Il m'a dit aussi: «A votre retour, dites à votre gouvernement et à votre pays que nous ne voulons pas nous associer à l'Union soviétique. Nous voulons être indépendants, mais nous avons besoin de l'appui de pays comme le Canada et d'autres pays semblables».

Je dois dire que les commentaires du ministre me déçoivent un peu. Je ne doute pas de ses sentiments. Je pense qu'il a eu le même choc que tous ceux qui vont en Amérique centrale et qui s'identifient à la lutte qu'on y mène. Cependant, le ministre n'avait pas de politique pour l'Amérique centrale avant de partir et il n'en a toujours pas maintenant qu'il est revenu. Nous n'avons toujours pas de politique pour guider le Canada dans ses initiatives économiques, diplomatiques et politiques pour relever l'important défi historique que nous lance cette région du monde.

Là où je suis le moins d'accord, mais je le suis de bonne foi, c'est quand le ministre prétend que le Canada ne devrait pas dénoncer l'aide que les États-Unis donnent aux Contras. C'est le principal problème en Amérique centrale. Pour que le plan de paix fonctionne, il faut que prenne fin l'aide aux Contras. Il n'y a pas d'autre moyen d'en sortir. Tout le reste est prélude et prologue. C'est le problème central. Tant que cette activité incroyablement perturbatrice et immorale ne prendra pas fin, il n'y aura pas de plan de paix qui tienne. Je le crois sincèrement, et je l'affirme au ministre, le Canada pourrait jouer un rôle important en contribuant à faire cesser cette aide.

Lorsque nous nous sommes arrêtés à Washington après notre tournée en Amérique centrale, le groupe dont je faisais partie a rencontré un certain nombre de membres du Congrès pour discuter de ce qui arriverait si le Canada dénonçait l'aide aux Contras en termes directs, clairs et précis, non en intervenant vaguement comme tierce partie, mais clairement. Ils nous ont dit que la question était à l'heure actuelle à l'étude, que le Congrès devait se prononcer pour ou contre d'ici quelques mois. Ce n'est pas l'administration Reagan qui décidera, mais en fin de compte le Congrès des États-Unis. Il y a au Congrès, des deux côtés de la Chambre et dans les deux partis, des gens qui luttent désespérément pour qu'on mette un terme à cette aide. Ils nous ont dit que si un pays comme le Canada, avec le genre de légitimité et de crédibilité qu'il possède et la réputation d'être un bon allié des États-Unis, adoptait pour position que le processus de paix est de suprême importance et que l'interruption de l'aide est une priorité, ce message serait entendu dans les salles du Congrès. Cela pourrait faire changer 10 ou 15 voix. Je ne sais pas les chiffres, mais ils nous ont dit que cela aurait une incidence et changerait quelque chose. Nous ajouterions de la crédibilité à cette thèse.

Dans ce genre de débat politique, on taxe souvent d'indulgence à l'égard du communisme ceux qui s'opposent à l'aide aux Contras; ce genre d'accusation lancée par la droite aux États-Unis serait balayée si des alliés comme le Canada, les pays d'Europe et d'autres prenaient position. Les membres du Congrès américain m'ont dit que si nous prenions position, certains pays européens en feraient peut-être autant, et les Américains verraient soudain que la communauté internationale souhaite les voir abandonner cette pratique immorale. Nous pourrions changer quelque chose, monsieur le Président. Le gouvernement pourrait changer les choses en disant ouvertement, non pas sur le ton de la colère ou avec une rancoeur vitriolique, mais en disant néanmoins que si l'on veut que le mécanisme de rétablissement de la paix fonctionne, on ne peut pas avoir une guerre par personnes interposées, favorisée par une grande puissance qui cherche à déstabiliser et à renverser un des partenaires de la démarche. Voilà de quoi il retourne.

Si l'on me permet une échappée anecdotique, permettez-moi de dire ceci. M. Reagan ne sait pas ce qu'il fait. Il n'a pas idée je pense du genre d'inspiration qui motive beaucoup de ces gens au Nicaragua. J'ai visité un village rural qui avait été attaqué cinq jours auparavant par les Contras. En parcourant le village à pied et en regardant agir les agriculteurs et leur famille, le fusil au dos, j'ai vu la destruction, tracteurs, cabanes et greniers brûlés. Une enfant de sept ans environ s'est approchée. Le traducteur m'a dit qu'elle voulait me montrer son bien le plus précieux. C'était un livre de lecture. Elle était la première de sa famille à apprendre à lire. Voilà de quoi il retourne dans cette révolution. Comme le ministre l'a affirmé, c'est d'apprendre à lire aux enfants et à soigner les gens convenablement. Son père m'a dit—je n'oublierai jamais les paroles qu'il m'a dites planté là devant moi—«Allez dire à M. Reagan que s'il s'imagine qu'il va nous enlever cela à moi et à ma fille, je combattrai jusqu'à la mort pour l'en empêcher». Voilà ce qui se passe dans cette région. Voilà pourquoi il est si essentiel pour le Canada de faire entendre sa voix sur un ton qui résonne non seulement au Congrès mais dans tous les palais gouvernementaux de tous les coins du monde.

Je comprends qu'il y a des dangers. Je ne cherche pas à déprécier la prudence dont fait preuve le secrétaire d'État aux Affaires extérieures; mais si vous me le permettez, monsieur le Président, je dirai par votre entremise au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que le Canada a là une occasion rare d'exercer une influence en se faisant entendre. J'espère que cette déclaration ne sera pas le dernier mot de notre politique centre-américaine. J'espère qu'avant l'expiration du délai fixé pour la pacification, nous dirons: «Cessez l'aide», à nos alliés aux États-Unis.

Pendant les prochaines minutes, je voudrais aller plus loin. Nous devrions également dire aux Américains de lever leur embargo économique. Le ministre n'y a pas fait allusion dans sa déclaration. Il a parlé de la pauvreté, des difficultés économiques et des injustices. Aimeriez-vous vivre dans un pays où la plus grande puissance mondiale utilise son influence diplomatique pour empêcher le commerce, monsieur le Président? Les agriculteurs pour la paix, l'organisation d'aide canadienne, a envoyé des outils de l'Alberta mais ils ont dû les expédier au Costa Rica et de là au Nicaragua en passant par une route très difficile. L'inflation est de 1 000 p. 100. Quand je suis arrivé au Nicaragua, le dollar valait 55 000 cordobas. Quand je suis parti, il en valait 60 000. Comment dans ces circonstances peut-il y avoir aucune sorte de stabilité? L'embargo économique en est en grande partie responsable. Nous pourrions parler également de cette question. Pour que ce processus donne des résultats, il faut permettre à ces pays d'avoir des échanges économiques. Le gouvernement parle de libre-échange et pourtant il approuve l'arrêt complet du commerce de l'un des pays d'Amérique centrale.

M. Clark (Yellowhead): Non.

M. Axworthy: Pardon, il ne l'approuve pas. Ce n'est pas le mot que je veux employer, mais nous ne nous y opposons pas. Cette question ne figurait pas dans la déclaration du ministre comme elle l'aurait dû.

De même, en ce qui concerne notre aide, je sais que c'est une question délicate, nous nous y sommes attaqués au comité des affaires étrangères et du commerce extérieur, mais là encore, à mon avis, nous avons créé une fausse impression. Nous avons offert une nouvelle aide au Honduras et au Guatemala et vraiment aucune aide nouvelle au Nicaragua. Je voudrais discuter de ce point avec le ministre, et lorsque nous irons en comité nous aurons peut-être la possibilité . . .

M. Friesen: Pas de contestation.

M. Axworthy: J'ignore si le secrétaire parlementaire veut être drôle, mais j'essaie d'expliquer mon point de vue et je souhaite qu'il le prenne au sérieux.

À propos de l'utilisation de l'aide financière—il s'agit de circonstances très spéciales en raison du processus de paix qui est en cours—il faudra nous montrer prudents. Si nous agissons comme si de rien n'était et offrons au Honduras un supplément de 14 millions de dollars au titre de l'aide financière, alors que ce pays recèle encore des Contras, certains des autres pays ne vont-ils pas en conclure que nous approuvons implicitement cette pratique? La question aurait dû être abordée lors des pourparlers entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le président du Honduras et son ministre des affaires étrangères. Nous nous classons au deuxième rang des bienfaiteurs du Honduras. Nous avons de l'influence, ce qui nous donne un avantage. Nous n'assortissons pas notre aide financière de diverses conditions. Les Américains, comme le reconnaît sans doute le ministre, s'interposent et se servent de leur aide militaire au Honduras pour empêcher ce pays de modifier sa politique. Il est évident que l'administration Reagan se sert de l'aide économique et militaire qu'elle accorde au Honduras pour essayer de faire échouer le plan de paix. Nous devons proposer une autre solution en disant que notre pays, comme bien d'autres, croit que, avec une intervention judicieuse, nous pouvons faire mieux.

• (1550)

Dans ce cas, j'appuie sans réserve ce qui semble être un engagement pris par le ministre. Je ne veux pas lui prêter des propos qu'il n'aurait pas tenus, mais j'appuie l'idée d'un plan de reconstruction de l'Amérique latine, et je suis d'accord pour que le Canada prenne l'initiative pour faire avancer ce projet. C'est très important si nous voulons que les autres pays d'Amérique centrale, surtout le Honduras et le Salvador, si étroitement dépendants de l'aide américaine, sachent que le vide

économique sera comblé si le plan de paix réussit et si l'aide militaire est retirée.

L'une des craintes de ces pays, puisque l'aide américaine y occupe une si grande place dans l'économie, c'est qu'il ne reste plus rien si cette aide est retirée. D'autres pays doivent consentir une aide substantielle pour combler ce vide. J'espérerais que nous puissions faire encore plus. Je souhaite que le comité permanent étudie la question. Il devrait se demander si le Canada doit prendre la tête du mouvement pour aider à organiser, par l'entremise des Nations Unies, de l'OTAN, de l'OCDE et d'autres organismes multilatéraux dont nous sommes membres, un important plan de reconstruction de l'Amérique centrale qui servirait de fondement au plan de paix.

Ce que le Canada pourrait faire, et dès demain, c'est de donner un secours direct, peut-être sous les auspices de la Croix-Rouge, pour aider ces pays à appliquer l'amnistie. Cela coûte cher. Si l'on peut persuader les Contras d'abandonner le maquis pour revenir dans leurs villages, il faudra les loger, les former, les munir d'outillage agricole. Pour ces pays, ce sont des dépenses au-dessus de leurs moyens.

Quand je suis allé au Nicaragua, les membres de l'Assemblée législative m'ont demandé si le Canada pouvait leur fournir 50 000 $ afin d'imprimer leur constitution. Ils n'ont pas d'argent pour le faire. Une aide, minime par rapport au budget de l'ACDI, d'un million de dollars destinés à la réintégration des rebelles et des Contras produirait un effet énorme et multiplicateur dans ces pays. Il ne serait pas nécessaire de l'accorder aux gouvernements. Étant donné que la Croix Rouge est déjà chargée de tâches de cette nature, toute aide qui lui serait fournie à cette fin dès l'amorce du processus de paix serait bénéfique et salutaire.

Je ne veux pas m'opposer à la politique ministérielle mais seulement signaler divers éléments susceptibles d'y être ajoutés. Certains pourraient être mis en oeuvre dès maintenant. Il ne s'agit pas de condamner le compte rendu que le ministre vient de faire de son voyage, mais simplement de montrer que nous pourrions accomplir davantage.

Bien que le temps qui m'était imparti soit presque écoulé, il me reste beaucoup d'observations à faire. La création d'un comité me réjouit, mais pour que ce dernier fasse oeuvre utile, le gouvernement devrait énoncer clairement les initiatives qu'il est disposé à prendre. Le comité pourrait ensuite les étudier attentivement, se pencher sur les problèmes en cause et tâcher de trancher la question de la manière la plus rapide et efficace qui soit. Ses travaux ne devraient pas prendre au delà d'une ou deux semaines car le temps presse. C'est là-dessus que je veux insister en terminant.

Le processus suit maintenant son cours. Sur certains plans, le processus est en marche et il est en train de se dérouler. Puisqu'il est si crucial et revêt une telle importance historique et puisque le Canada a une occasion d'y participer de façon constructive, nous devons agir dès maintenant. Nous ne devons pas attendre le printemps. C'est pourquoi j'exhorte le ministre à énoncer une politique, à créer un comité et à prendre l'initiative.

Je reviens maintenant au principal aspect de mon intervention. Ce qui importe le plus, c'est que nous soyons disposés à user de notre influence et à dire clairement et sans équivoque à nos alliés que, après avoir bien évalué la question, le gouvernement du Canada, avec l'appui de la population et l'accord de tous les députés de l'opposition, estime que la plus grande contribution que pourraient faire le Canada et les États-Unis pour assurer la paix dans le monde et résoudre des conflits consisterait à décider dans les meilleurs délais de ne plus appuyer par personnes interposées cette guerre qui fait rage en Amérique centrale et de consentir au retrait de toute présence militaire. Sans ce levain, le pain de la paix ne lèvera pas en Amérique centrale.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je vais amorcer mon intervention en faisant une brève observation. Je suis profondément bouleversé de constater que notre Parlement en est au point où la déclaration importante en matière de politique étrangère du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), qui rentre d'un séjour dans une région troublée du monde, ne sera faite qu'en présence de—combien de députés sont présents? Je suppose que le Règlement m'interdit de faire de commentaire à ce sujet mais cet état de choses en dit long sur la bonne marche du Parlement. Je n'en dirai pas davantage là-dessus pour pouvoir consacrer le reste du temps qui m'est alloué à commenter la déclaration du ministre.

Je tiens tout d'abord à dire au nom d'un grand nombre de Canadiens à quel point nous nous réjouissons que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait décidé de se rendre en Amérique centrale. C'était très important pour lui qu'il le fasse et j'espère que ce qu'a déclaré le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) est vrai, qu'il s'est ouvert les yeux sur l'Amérique centrale et que sa visite l'amènera à accorder davantage d'importance à cette région.

Je le remercie de sa déclaration à la Chambre en dépit du fait qu'il y ait eu si peu de députés pour l'écouter. Le ministre lui-même a contribué à relancer la pratique des déclarations à la Chambre. Peut-être un jour réussirons-nous à réunir pour ces déclarations un nombre de députés comme nous n'en voyons plus.

Comme toujours, j'ai été ému par les paroles sincères du député de Winnipeg—Fort Garry et par son analyse mais je sens également monter en moi un accès de rage que je pourrai cependant refréner en pensant au manque d'audace du gouvernement dont il faisait partie aux premiers jours de la révolution sandiniste. A cette époque, une politique canadienne différente aurait pu modifier le cours des choses et la situation dont le gouvernement conservateur tente maintenant de s'occuper ne serait pas la même.

Au départ, sachez que j'appuie la recommandation capitale qu'a faite le ministre relativement à la formation d'un comité canadien. J'espère que les leaders parlementaires verront là l'occasion de créer un comité spécial investi de tous les pouvoirs nécessaires et disposant d'une grande latitude plutôt que de former un sous-comité quelconque.

Je doute que l'idée de saisir ce comité d'une politique quelconque soit bonne. Cela donne à réfléchir. Et je voudrais avoir le temps de le faire avant de me décider. Peut-être vaudrait-il mieux laisser davantage de temps à ce comité pour qu'il puisse trancher lui-même cette question, mais le temps nous manque. Je crains que les députés du gouvernement qui en feront partie ne se sentent engagés par une politique gouvernementale, et

qu'ils n'aient pas l'indépendance d'esprit nécesssaire au départ, empêchant ainsi le comité de se faire une idée de la situation. Toutefois, le Canada devra prendre des mesures dans l'immédiat s'il veut faire oeuvre utile. Le comité devra toujours avoir cette pensée à l'esprit avant d'agir.

Je trouve, dans l'ensemble, la déclaration du ministre trop timide, trop inégale, et j'espère pouvoir m'expliquer dans le temps qui me reste. Le ministre a fait une analyse timide des relations entre les superpuissances en Amérique centrale et également des intérêts canadiens évidents.

Je croyais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait profité de sa déclaration sur l'Amérique centrale pour dénoncer énergiquement les attaques lancées contre les projets canadiens ou les projets commandités par des Canadiens. Le gouvernement avait beau jeu de dire au gouvernement américain combien il réprouvait les actes perpétrés contre nos projets par des gens soutenus par les États-Unis.

Le ministre a employé les termes unanime et indigène en parlant du plan de paix. Et ces caractéristiques sont celles recommandées à tous dans le cadre de ce plan. Nous espérons que ces deux caractéristiques du plan inciteront toutes les parties, et notamment les États-Unis, à s'abstenir de tenter d'imposer leur volonté aux dépens du plan et de la région. Je me réjouis de la déclaration du ministre.

• (1600)

Il a évoqué la nécessité pour le public canadien d'être bien informé et objectif à l'égard de ce processus. Je lui réponds que le public canadien est déjà très bien informé au sujet de l'Amérique centrale. Je dirais même que le pratiquant moyen qui fréquente l'une ou l'autre de nos principales églises est probablement mieux informé au sujet de l'Amérique centrale que le député moyen. En effet, on peut difficilement entrer dans le vestibule d'une église de l'Église unie, de l'Église catholique, de l'Église anglicane, de l'Église mennonite ou de diverses autres Églises sans trouver devant soi toute une documentation sur l'Amérique centrale. J'invite donc le ministre à éviter tout excès de paternalisme à l'égard de l'opinion publique canadienne. Il existe déjà une masse considérable de Canadiens bien informés qui ont séjourné en Amérique centrale et qui ont fait part de leur expérience à d'autres Canadiens. Il est arrivé au ministre de choisir de ne pas tenir compte des avis de ces Canadiens, le cas le plus récent étant celui de la reprise de l'aide bilatérale au Guatemala.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire, en parlant de la période antérieure à 1979, que le gouvernement nicaraguayen d'alors était un régime oppressif et quasi-féodal qui appelait la révolution. C'est un fait, mais n'aurait-il pas été plus instructif, exact et objectif sur le plan de l'histoire de souligner que le régime en question avait été installé par les États-Unis et appuyé par ce pays durant des décennies? Cette réalité fait partie du problème. On peut bien dire que le problème a des dimensions sociales et économiques, mais il faut nécessairement l'envisager en fonction de la volonté de domination des superpuissances dans la région. Quand on parle de domination par une superpuissance à propos de l'Amérique centrale, c'est de la domination américaine qu'il s'agit, et cela remonte à la doctrine Monroe de 1823. Ce n'est pas Ronald Reagan qui a inventé cette politique, puisque dès le 19e siècle, les Américains affichaient leur intention de dominer cette région du monde.

Le ministre trahit son parti pris, si l'on peut dire, à la page cinq de sa déclaration où il parle du profond scepticisme quant à l'intention des Sandinistes de laisser une réelle démocratie menacer la révolution que leur constitution qualifie d'irréversible. Pourquoi faire du sarcasme à propos de la démocratie au Nicaragua, alors qu'on affiche une attitude plus neutre à l'égard des gouvernements élus des autres pays d'Amérique centrale? Tous les observateurs en sont venus à la conclusion que les élections au Nicaragua étaient valables. Il y a une assemblée et des partis d'opposition. Il me semble que la déclaration aurait été beaucoup plus convaincante si on avait omis le mot «réelle» et si l'on avait simplement demandé sans détour si les Sandinistes permettraient que la démocratie menace leur révolution. C'est une question qu'on peut légitimement se poser, mais il me semble qu'on en affaiblit la portée en ajoutant ce petit adjectif innocent et en parlant de démocratie «réelle».

M. Clark (Yellowhead): Je vous concède ce point.

M. Blaikie: En outre, je me souviens que c'est le ministre lui-même, à l'occasion d'un banquet donné ici en l'honneur du vice-président Ramirez, qui a utilisé le mot «irréversible» dans la partie française de son discours pour décrire la révolution sandiniste.

Ce que je dis, c'est que d'un bout à l'autre de cette déclaration, on constate ce parti pris; on exige du Nicaragua des preuves de bonne foi plus solides que de certains autres pays. C'est un point faible de l'analyse du ministre et ce n'est évidemment pas une coïncidence. Cela trahit une tendance à se montrer critique à l'égard de certains éléments en Amérique centrale qui risquent d'irriter les Américains.

En ce qui concerne le maintien de la paix, le ministre dit à la page dix:

> On ne peut tout simplement pas transposer un modèle efficace à Chypre dans le contexte très différent de l'Amérique centrale.

Je suis d'accord, mais est-ce que les Nicaraguayens ou d'autres ont demandé un modèle tout fait d'avance? Probablement pas; il me semble qu'il devrait être clair qu'ils ne sont probablement pas intéressés à ce qu'on transpose chez-eux le modèle utilisé à Chypre. Il se peut fort bien que nous ne disposions pas des six ou huit mois dont parle le ministre pour mettre au point ce genre de plan de maintien de la paix. Il se peut que le Canada soit appelé à participer à une opération beaucoup plus urgente. J'espère que le ministre est au moins disposé à l'envisager. J'aurais aimé également avoir une idée de la façon dont le ministre envisage la participation de l'ONU. Selon lui, est-ce que toute opération de maintien de la paix à laquelle participerait le Canada se ferait sous les auspices de l'ONU? La Chambre aurait bien aimé avoir des éclaircissements sur ce point.

En ce qui a trait à l'aide, le ministre prétend que le Canada ne devrait pas abandonner son principe de non-utilisation de son aide à des fins politiques. Je suis d'accord sur le sens péjoratif du terme «politique», mais il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un geste politique, lorsque nous décidons à qui nous allons apporter de l'aide. Le rétablissement de l'aide au Guatemala en est un exemple. Il aura des répercussions politiques, même s'il n'avait pas des objectifs politiques en apparence. C'est là l'une des critiques que l'on a formulées à l'endroit de la décision en question. Cela pourrait amener le gouvernement

du Guatemala à croire que le gouvernement canadien et les Canadiens étaient satisfaits par les progrès réalisés jusqu'à maintenant.

Je sais que le ministre a un point de vue différent et que selon lui, la décision en question encouragera le respect des droits de la personne. Cependant, qu'on le veuille ou non, il y a une dimension politique à l'aide. J'espère que le ministre ne tente pas de prétendre le contraire et d'affirmer qu'un débat à ce sujet ne s'impose pas.

L'une des choses que le ministre aurait pu faire en l'occurrence, c'est annoncer un certain soutien aux commissions, organismes et le reste s'occupant des droits de la personne en Amérique centrale. On aurait certes pu bien montrer ainsi que la question des droits de la personne est, selon nous, au centre du problème.

Je voudrais revenir sur l'analyse, si vous le permettez, car c'est essentiel. Le ministre a fait une excellente annonce au sujet du comité, mais un problème continue de se poser au sujet de l'analyse. A la page 10, on dit ce qui suit:

> Nous sommes opposés à l'intervention de tierces parties, d'où qu'elles viennent, en Amérique centrale et nous avons fait clairement connaître cette position aux deux superpuissances.

On pourrait croire ainsi que les États-Unis et l'Union Soviétique s'ingèrent de la même façon dans les affaires des pays d'Amérique centrale. C'est comme si on parlait de l'intervention des superpuissances en Afghanistan, comme s'il n'y avait aucune différence entre ce que l'Union soviétique fait là et l'aide que les Américains donnent aux rebelles de l'Afghanistan. Il y a une différence évidente, et je suis certain qu'il la voit.

La même différence existe en Amérique centrale. L'armée des Contras, essentiellement une armée de mercenaires plutôt que de guérillas, disparaîtrait du jour au lendemain si les États-Unis cessaient de la financer. Le gouvernement américain l'appuie parce qu'elle constitue le prolongement de sa politique dans cette région-là. Tout ce que je peux dire au ministre, c'est que quiconque connaît la situation n'acceptera pas une analyse dans laquelle on prétend que les deux superpuissances ont des engagements identiques dans la région.

Le gouvernement nous aiderait beaucoup si, pour une fois, il blâmait ouvertement les Américains de financer les Contras. Je comprends la tactique du ministre quand il dit que nous n'avons pas grand-chose à gagner en ne cessant pas de sermonner les Américains parce qu'ils financent les Contras. Je me demande si cette tactique donne des résultats; je me demande si quoi qu'on fasse puisse influencer les Américains. Cependant, si pour une fois, sur une question de principe, le ministre ou le gouvernement disait que nous blâmons ouvertement les Américains de financer les Contras, cela faciliterait les choses. Cela tirerait la situation au clair et aiderait ceux de nos alliés au Congrès américain qui veulent protester contre les tentatives du président Reagan de continuer à financer les Contras. C'est encore le même débat tactique.

● (1610)

Je vois que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) est à la Chambre. Parce qu'il a été trop conciliant avec les politiques du président Reagan sur les pluies acides, le gouvernement a affaibli nos vrais alliés du Congrès qui voulaient pouvoir citer les critiques de l'étranger.

On commet la même erreur au sujet de l'Amérique centrale. Il serait plus utile que le ministre fasse une déclaration ferme sur l'Amérique centrale parce que le financement des Contras par les États-Unis devra cesser, qu'on le veuille ou non, pour que le plan de paix réussisse. Le Nicaragua ne pourra pas atteindre les objectifs qu'il s'est fixés tant qu'il sera en état de mobilisation permanente. Il ne peut démobiliser que lorsqu'il ne sera plus attaqué, ce qui ne se produira que lorsque les États-Unis décideront de ne plus financer les Contras.

Le ministre peut très difficilement analyser l'Amérique centrale sans tenir compte de ce point très important.

Je reviens au déséquilibre sous-jacent de cette analyse. On nous dit que *Radio Catolica* a présenté ses premiers bulletins de nouvelles avec une journée de retard. Une journée! On ne mentionne pas que c'était en raison d'une confusion administrative concernant son permis, et qu'elle a pu le faire le jour suivant. Ce détail n'aurait pas dû figurer dans l'analyse. On n'y mentionne pas tous les journaux d'opposition qui ont été fermés au cours des années au Salvador et qui n'ont aucun espoir de rouvrir. Ces journaux n'ont pas été seulement censurés, les rédacteurs ont été fusillés, les presses détruites et les locaux rasés. Plusieurs de ces pays ne se donnent même pas la peine de censurer les journaux, pourtant de tels actes ne reçoivent pas la même attention que la fermeture et la réouverture de *La Prensa*, le journal d'opposition du Nicaragua.

Le ministre a dit qu'il n'y avait pas eu d'amnistie complète au Nicaragua. Le plan ne l'exige d'ailleurs pas. Il n'exige pas, par exemple, la remise en liberté des gardes nationaux qui ont été jugés pour des crimes commis avant la révolution sandiniste. Le comité pourrait certes se pencher, comme je l'espère, sur cette question de déséquilibre dans l'analyse que le ministre nous a exposée.

Nous devons faire attention en ce qui concerne le plan de paix. Le plan de paix Arias est le véritable plan de paix écrit. Il en existe également un autre tel que perçu par le monde avec l'influence des États-Unis et de la presse internationale. Ce dernier plan, qui n'a aucun rapport précis avec le texte véritable, est celui que les États-Unis veulent voir appliquer en Amérique centrale. A toutes fins pratiques, seul le Nicaragua est tenu de respecter ce plan officieux. Cela ne veut pas dire que les autres pays n'en bénéficieront pas, mais ce plan officieux impose un régime de deux poids deux mesures. Le Nicaragua devra en respecter la lettre et l'esprit, ainsi que l'interprétation que les États-Unis y ont ajoutée en l'occurrence.

J'espère que le gouvernement canadien et notre comité pourront opérer une distinction utile entre ces deux plans, à savoir le véritable jugement collectif des cinq pays de l'Amérique centrale sur les conditions nécessaires pour instaurer la paix, et le jugement émanant de la Maison Blanche et du Pentagone sur les conditions à respecter par le Nicaragua pour que les États-Unis arrêtent de financer les Contras. C'est ce qui est si crucial pour commencer, car le Nicaragua ne sera pas capable de se conformer au plan de paix comme il le souhaiterait tant qu'il sera mobilisé. Personne ne peut s'attendre à ce qu'il le fasse. Le Canada ne serait pas capable de respecter ce genre d'engagements s'il était quotidiennement exposé aux attaques d'une armée. Nous avons vécu sous le régime de la Loi sur les mesures de guerre alors que nous n'avions affaire qu'à une prétendue insurrection appréhendée.

Nous devons tâcher d'éviter le régime de deux poids deux mesures en ce qui concerne le Nicaragua. Le gouvernement devrait dénoncer clairement le caractère crucial du rôle des États-Unis dans le financement des Contras et déclarer qu'il est nécessaire d'y mettre fin. La déclaration que le ministre a faite aujourd'hui constitue un progrès, mais une dénonciation en termes clairs de la part du gouvernement constituerait un progrès beaucoup plus grand. J'espère que le comité pourra donner de bons conseils au gouvernement, et je suis impatient de prendre part à ses travaux.

* * *

LA LOI SUR LES LOIS RÉVISÉES DU CANADA (1985)

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre de la Justice) demande à présenter le projet de loi C-94, visant à donner effet aux Lois révisées du Canada (1985).

Le président suppléant (M. Paproski): Le ministre est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867 ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

M. Svend J. Robinson (Burnaby) demande à présenter le projet de loi C-274, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867, le Code criminel et la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes (outrages).

Le président suppléant (M. Paproski): Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Robinson: Monsieur le Président, la Cour d'appel de l'Ontario a récemment acquitté un avocat, Harry Kopyto, qui avait été accusé d'avoir scandalisé la cour, et la majorité des juges ont décidé que cette acccusation violait la disposition de la Charte des droits qui garantit la liberté de parole.

L'objet de ce projet de loi est d'abolir ce délit archaïque qu'est le fait de scandaliser la cour, et en plus de conférer aux deux Chambres du Parlement le droit d'imposer une amende à ceux qui sont coupables d'outrage au Parlement.

L'abolition de ce délit archaïque et répressif qu'est le scandale causé à la cour se fait attendre depuis longtemps. Je veux certes féliciter Harry Kopyto d'avoir lancé cette importante initiative.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

M. Jim Jepson (London-Est) demande à présenter le projet de loi C-275, tendant à modifier le Code canadien du travail (services postaux).

Le président suppléant (M. Paproski): Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Jepson: Monsieur le Président, l'objet de ce projet de loi est de déclarer la Société canadienne des postes service essentiel, d'enlever à tous les postiers le droit de grève et d'assujettir la Société et les postiers à l'arbitrage obligatoire.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1620)

PÉTITIONS

OPPOSITION AU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai une pétition dûment certifiée, signée par des habitants de Thunder Bay, tant de ma circonscription de Thunder Bay—Nipigon que de celle de mon collègue de Thunder Bay—Atikokan. Les pétitionnaires s'opposent au livre blanc du gouvernement fédéral où sont proposées des modifications à l'appareil fiscal canadien. Ils protestent contre le fait que ces propositions ne modifient en rien un appareil fiscal déjà injuste à l'endroit de la famille canadienne moyenne mais qui accorde une réduction d'impôt aux riches dont les gains s'élèvent à plus de 100 000 $ par an et qui ne paient actuellement pas leur juste part.

Ces propositions permettront également à 60 000 sociétés rentables de ne payer aucun impôt sur le revenu et laissent planer le spectre d'une taxe sur les aliments et les autres biens essentiels. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de rejeter ces modifications ainsi que l'idée de la taxe sur les aliments et de rétablir l'indexation intégrale dans le régime d'impôt des particuliers.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

Le président suppléant (M. Paproski): Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): J'informe la Chambre qu'en raison de la déclaration de ministre, les ordres inscrits au nom du gouvernement seront prolongés de 63 minutes, à moins que les leaders parlementaires ne s'entendent pour qu'il en soit autrement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 30 novembre, de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-54, tendant à modifier le Code criminel et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, et de la motion d'amendement de M. Robinson (p. 11291).

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je participe ici au débat sur le projet de loi C-54 et sur la motion d'amendement proposée par le député de Burnaby (M. Robinson) au nom du Nouveau parti démocratique. La motion d'amendement prévoit notamment que la Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54. Vous comprendrez, monsieur le Président, que cela aurait pour effet d'annuler le projet de loi sur la pornographie, lequel est très important, je crois, pour les Canadiens. Cette motion d'amendement est malencontreuse et j'espère que le Nouveau parti démocratique voudra bien envisager de la retirer.

Je n'ai cessé de m'intéresser au projet de loi C-54. Je félicite le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) de l'avoir présenté. Je crois que cela manifeste de l'engagement du gouvernement à lutter contre la pornographie. Je crois que le projet de loi va beaucoup contribuer à combattre la pornographie. Je me réjouis que le Parlement canadien débatte enfin d'un amendement au Code criminel qui, je dois dire, se fait attendre depuis longtemps. La formulation utilisée dans le Code criminel est tellement vague, à mon sens, que cela le rend en bonne partie inapplicable. Il n'existe encore aucune définition de la pornographie et c'est bien malheureux, à mon avis.

Je félicite le gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi, car l'une des choses qui m'ont décidé à faire carrière dans la politique, c'est ma conviction légitime que le Parlement canadien a trop souvent refilé à d'autres sa responsabilité dans des affaires aussi importantes que celle-ci. La pornographie n'est qu'un exemple à mon sens. Nous savons tous que le racolage dans la rue pose un problème difficile à résoudre. Pendant des années, au début des années 80, le gouvernement a dit et répété à différents groupes et délégations venus à Ottawa que le sujet le préoccupait fort et aujourd'hui les partis de l'opposition nous disent que la pornographie les préoccupe beaucoup. Dans le cas du racolage, c'est le gouvernement qui a agi parce que la question relevait de la compétence de la Chambre, tout comme la pornographie d'ailleurs. Il est inadmissible à mon sens de laisser aux conseils municipaux, au règlements de la société des alcools et à d'autres, le soin de faire le travail qui devrait être fait par le Parlement du Canada.

Je trouve qu'il ne faut pas laisser aux tribunaux le soin de décider ce qu'est la pornographie. C'est un sujet difficile, sur lequel les gens ont des opinions bien arrêtées. Il faut que la Chambre s'attaque au problème et qu'elle essaie de la définir de son mieux pour essayer de l'enrayer. Nous avons tous vu proliférer les documents pornographiques. C'est une industrie gigantesque. Il semble y avoir des tas de personnes prêtes à aller jusqu'à la limite de la tolérance de la société, voire au-delà, à l'égard de la pornographie. J'ajouterais que ces personnes semblent toujours être bien financées et bien organisées. Les personnes persuadées qu'il faut essayer de l'enrayer ne doivent pas perdre cela de vue.

Lorsqu'on parle de pornographie, il faut savoir exactement de quoi l'on parle. Il s'agit de l'exploitation d'êtres humains, et bien souvent les cibles de la pornographie sont les femmes et les enfants. Le plus triste, en matière d'industrie pornographique, tient au fait que ses victimes sont très souvent les personnes les moins en mesure de se protéger. Ces dernières méritent au plus haut point la protection du Parlement et celle que le projet de loi C-54 leur accordera.

On tente, au moyen du projet de loi à l'étude, de définir la pornographie. On y prévoit aussi des moyens de défense. Divers groupes de pression ont exprimé leurs préoccupations dans les journaux et dans des lettres qui m'ont été adressées. Qu'ils sachent que les moyens de défense fondés sur des motifs artistiques, éducatifs, médicaux ou scientifiques sont bien établis. Leurs craintes ne sont donc pas justifiées. Les préoccupations soulevées à propos du projet de loi sur le racolage ne l'étaient pas non plus. Des groupes et des adversaires politiques prétendaient qu'il ne fallait pas adopter le projet de loi C-49 parce qu'il suffirait de saluer de la main pour être accusé de faire de la sollicitation à des fins de prostitution et être conduit en prison. Voilà qu'on évoque les mêmes arguments erronés, tous fondés sur la conviction que les autorités policières se conduiront de manière excessive et irresponsable. C'est inadmissible. Je n'ai pas retenu ces arguments à propos du projet de loi C-49 concernant le racolage, pas plus que je ne le ferai pour le projet de loi C-54 tendant à contrôler la pornographie.

On a également prétendu que la mesure à l'étude plaisait à très peu de gens. Je ne suis pas d'accord. Comme je l'ai dit il y a quelques jours à la Chambre, il ne se passe pas une semaine sans qu'un électeur de ma circonscription, celle de Niagara Falls, ne m'écrive pour m'entretenir de ce problème. Il ne se passe pas une semaine sans que quelqu'un me dise qu'il est en faveur du projet de loi C-54. On est d'accord pour tenter de venir à bout de la pornographie qui est, à mon sens, l'exploitation de la personne.

• (1630)

Quand j'explique à des particuliers l'effort que nous déployons pour définir la pornographie, la plupart d'entre eux, même ceux qui s'inquiètent à propos du projet de loi, en acceptent la définition, notamment:

> Tout matériel visuel représentant des scènes dégradantes, dans un contexte sexuel, y compris des scènes où une personne en traite une autre ou elle-même comme un animal ou un objet, des scènes où une autre personne est attachée, des scènes de défécation, de miction ou d'éjaculation sur une autre personne . . .

Cela continue ainsi, monsieur le Président. Je puis accepter cette définition de la pornographie, tout comme ceux qui m'ont écrit ou téléphoné. Je dois convenir qu'il ne s'agit pas là d'une définition parfaite de la pornographie. Cependant, je dois reconnaître que rien n'est parfait en ce monde. Ceux qui ne sont pas satisfaits de cette définition devraient venir nous dire au comité comment nous pourrions l'améliorer.

Certains de mes collègues se souviendront de l'occasion où quelqu'un de très respecté avait comparu devant notre comité pour nous dire qu'il n'aimait pas le libellé d'un projet de loi, alléguant que celui-ci allait à l'encontre de sa conception des libertés civiles. Je l'avais alors mis au défi de proposer au comité un autre libellé que le comité pourrait étudier pour voir s'il valait mieux. S'étant mis à rire, l'homme avait déclaré que son rôle se limitait à examiner le libellé du gouvernement pour voir s'il correspondait à ses normes et qu'il n'avait pas à nous dire ce que le libellé devait être.

Sauf le respect que je lui dois, c'est inadmissible. Les personnes qui disent se préoccuper de la pornographie et vouloir la supprimer devraient nous donner une définition que le comité législatif pourrait étudier en vue d'améliorer le projet de loi.

Je crois que la plupart des gens pensent que c'est une assez bonne définition de la pornographie et que les interdictions sont raisonnables. Cependant, je ne dis pas qu'elle ne peut pas être améliorée et j'espère qu'elle le sera.

On a traité les Canadiens qui appuient ce projet de loi de noms bien désobligeants. Je suis le débat et je lis ce que des journalistes et des lobbyistes écrivent. Ils semblent qualifier les gens qui appuient le projet de loi C-54 de personnes prudes et étroites d'esprit qui seraient prêtes à violer les libertés civiles des autres. Ils ne cessent de les critiquer. C'est malheureux et c'est injuste.

J'ai parlé à beaucoup de gens qui se préoccupent beaucoup de cette question. Ils constatent la prolifération de la pornographie en 1987 et ils désapprouvent la représentation d'actes sexuels à la télévision. Sans critiquer personne, je crois que les gens que j'ai rencontrés et qui appuient ce projet de loi—j'en ai nommé quelques-uns à la Chambre, il y a quelques jours—sont d'excellents Canadiens. C'est le genre de personnes sur lesquelles le Canada peut compter et sur lesquelles il a compté dans le passé. Ils s'inquiètent de l'atmosphère dans laquelle ils élèvent leurs enfants. Ils tiennent à leur inculquer des valeurs saines. Ces gens sont toujours la pierre angulaire de notre pays. Ils ne font pas partie d'un groupe de lobbying et personne ne les paie pour venir à Ottawa. Ils comptent sur leurs députés pour exprimer leurs inquiétudes très légitimes.

Je partage leurs inquiétudes. Quand j'amène mon enfant de sept ans au dépanneur local, je vois des ordures sur les tablettes. Ce qui est arrivé à la société canadienne est ironique. Il y a 25 ans, quand j'étais enfant et habitais à Niagara Falls, je me souviens d'avoir entendu des conversations sur l'influence néfaste des bandes dessinées. Certains députés s'en souviennent assurément. On déplorait, dans des articles publiés dans le *Reader's Digest* et le quotidien régional, l'influence que les bandes dessinées exerçaient sur les enfants, que les enfants n'y apprenaient pas le meilleur anglais car le vocabulaire employé était simpliste. Je suis persuadé que les parents d'aujourd'hui seraient ravis de trouver des bandes dessinées chez le dépaneur, si ce dernier parvenait à se débarrasser des ordures qui encombrent leur étalage.

Le Nouveau parti démocratique a proposé un amendement qui coulerait le projet de loi et retarderait encore toute nouvelle tentative du Parlement pour régler le problème. C'est regrettable et j'espère que le parti retirera la motion et qu'en fin de compte nous unirons tous nos efforts pour adopter la mesure afin de mettre un terme à l'exploitation des femmes et des enfants. Renvoyons la mesure au comité et tâchons de l'améliorer.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai suivi avec intérêt le discours du député de Niagara Falls (M. Nicholson). D'après lui, il est difficile de trouver d'autres définitions pour remplacer celle proposée dans le projet de loi à l'étude cet après-midi. Il a rapporté le cas d'un certain témoin qui avait demandé à comparaître devant le comité pour critiquer ces propositions qu'on avait contestées et voulu remplacer par d'autres; cette personne avait refusé de proposer autre chose sous prétexte qu'elle était venue en tant que critique et qu'elle ne comptait pas faire le travail du législateur. Cela se défend. Ce sont les légistes de l'État qui ont la responsabilité de rédiger les lois.

Le député exhorte le caucus néo-démocrate à retirer la motion de façon à nous permettre de poursuivre l'étude du projet de loi. Veut-il laisser entendre qu'il n'y a pas d'autre solution? Veut-il laisser entendre qu'on ne saurait donner d'autres définitions de la pornographie, que celles proposées par le gouvernemnt aux légistes de l'État, au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et à ses collaborateurs pour les aider à préparer la mesure, et à l'ancien ministre, quand il a préparé le projet de loi précédent qui nous a engagés dans cette voie regrettable?

Il existe assurément, grâce aux efforts de M. Fraser, de son comité et d'autres, et même d'après le libellé de l'amendement proposé par le député de Burnaby (M. Robinson), une autre formulation dont on pourrait se servir. Le député n'a certainement pas voulu prétendre cet après-midi que nous n'avons pas le choix et devons accepter le libellé proposé par le gouvernement.

• (1640)

M. Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, je ne voudrais pas un seul instant laisser croire que je sous-estime les difficultés que certaines personnes peuvent avoir à formuler des définitions, qu'il s'agisse de pornographie, d'exploitation sexuelle des enfants, de prostitution, de racolage sur la voie publique ou de n'importe quel autre sujet délicat.

Je trouve quelquefois irritant qu'au lieu d'essayer ensemble de trouver de meilleures définitions, bien des gens dans notre société se contentent de dire que ces sujets les préoccupent et qu'ils n'aiment pas ce que l'on fait, un point c'est tout. Tout ce que je dis, comme je l'ai déclaré en comité, c'est que je voudrais qu'ils ne s'arrêtent pas là. Je dis cela pour essayer sincèrement d'obtenir de l'aide pour trancher certaines de ces questions, aussi il ne s'agit pas de déclarer simplement qu'on n'aime pas la mesure que présente le gouvernement. Je veux obtenir le maximum de renseignements des témoins qui comparaissent devant le comité permanent de la justice ou le comité législatif.

En ce qui concerne la motion du NPD que j'ai entre les mains, on peut lire dans le hansard du 30 novembre 1987 «La Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54 . . . » Si c'est le cas, nous nous retrouvons à notre point de départ.

Je me suis contenté de dire aux députés que, à mon avis, la définition de la pornographie—en fait, je répugne à la lire. Un des députés a déclaré que cela passe à la télévision l'après-midi et qu'il y a des milliers d'enfants peut-être qui voient et entendent la description de certains de ces actes. Elle est très complète, à mon avis, mais à l'étape du comité législatif nous devrions être prêts, je pense, à y apporter des améliorations.

Je suis le premier à admettre qu'elle n'est pas parfaite. La plupart des Canadiens diront, je pense, que nous essayons enfin de faire quelque chose après tant d'années. Cela fait des années que nous savons tous que la définition actuelle de la pornographie est insatisfaisante, qu'elle est difficile à appliquer, qu'elle est arbitraire et qu'elle varie d'une région à l'autre. La plupart des Canadiens nous savent gré de l'avoir présentée. Beaucoup aimeraient avoir la possibilité de comparaître devant un comité législatif. Je puis dire au député que cela ne se produira pas si nous acceptons ce que disent les députés du NPD. Ce qu'il demande, c'est de tout remettre en plan. Nous avons entendu la même chose à propos de tout. Chaque fois que nous présentons un texte dans le domaine de la justice, ces gens-là disent: «Reportons cela à six mois. Nous en reparlerons plus tard. Cela a été fait trop vite. C'est trop vague, trop étroit, trop restrictif. Nous n'aimons pas cela».

Voici ce que je dis aux députés: collaborons. C'est un sujet difficile. Renvoyons-le en comité législatif et examinons les amendements du Nouveau parti démocratique, du parti libéral ou des députés de mon propre parti. Je sais que le député de London Est (M. Jepson) a lutté contre la pornographie, et je l'en félicite. Il aurait peut-être lui aussi des amendements à proposer qui nous aideraient à nous en prendre à ceux qui cherchent à exploiter les autres. Pour ma part, je serais heureux de voir ce qu'il a à présenter. Je suggère d'examiner tous les amendements. Renvoyons cela en comité, ce que désirent, je pense, les Canadiens.

M. Jepson: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Niagara Falls (M. Nicholson) qui lui aussi a travaillé avec diligence à cette importante question et qui fait tout ce qu'il peut pour préserver nos valeurs, spécialement les valeurs familiales, et pour protéger les vraies victimes de la pornographie.

J'aimerais demander au député s'il est d'accord avec l'opposition, spécialement le NPD, pour dire que cela nous ramène en pleine ère victorienne, alors que nous sommes à l'époque de la science et de la technologie. Le député est-il d'accord pour dire qu'en matière de moralité, sur des questions comme celle de la pornographie, cela nous ramène à l'époque de Pat Boone, en pleine ère victorienne?

M. Nicholson (Niagara Falls): Je ne trouve pas cette mesure rétrograde. Il y a des gens en 1987 qui n'aiment pas voir des actes sexuels à la télévision ou sur la couverture des magazines qui leur crèvent les yeux. Je trouve que cela est important, et j'y suis sensible. La conviction que les femmes et les enfants ne doivent pas être exploités par la pornographie n'est d'aucune époque, elle n'est pas dépassée. Peut-être est-ce un signe du degré d'avancement de notre société qu'on reconnaisse enfin ce terrible problème.

Des gens s'enrichissent en exploitant les personnes qui peuvent le moins se protéger. Voilà la ligne de force du projet. Il s'agit d'un effort pour prévoir dans le Code criminel une protection pour ces personnes. J'ai de profondes convictions là-dessus, et cela n'a rien à voir avec l'année où nous nous trouvons, 1965, 1976 ou 1987. J'ose croire que ce sont des valeurs auxquelles les Canadiens ont toujours été attachés et qu'ils voudront toujours conserver, car je pense qu'elles font partie du tissu même de notre société.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'aurais une brève observation à faire, qui sera suivie d'une question. Le député a laissé entendre qu'on n'abuserait pas de ces dispositions législatives et que nous devons faire confiance aux autorités chargées de faire respecter la loi.

Je rappelle au député un incident qui s'est produit récemment à Calgary. Un groupe de femmes qui s'inquiètent de la prolifération de la pornographie au Canada a organisé une projection de diapositives pour expliquer ses préoccupations. Eh bien, on a porté contre elles des accusations aux termes des dispositions du Code criminel sur l'obscénité. Il a donc tort de dire qu'il n'y aura pas d'abus.

Le député est avocat et il est un membre respecté du comité de la justice. Comment peut-il défendre une disposition de la loi qui inverse le fardeau de la preuve en obligeant les artistes à démontrer la valeur artistique de leurs oeuvres? L'Association du Barreau canadien réclame un amendement pour que ce soit le ministère public qui fasse la preuve. Comment se fait-il que le député appuie une disposition qui place le fardeau sur les épaules des artistes, eux qui comptent déjà parmi les plus pauvres de notre société, qui les oblige à démontrer la valeur de leurs oeuvres devant les tribunaux.

M. Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, j'ai déjà entendu les arguments du député de Burnaby (M. Robinson), ici et en comité, selon lesquels, parce qu'il y a des abus de la police ou encore un exemple prouvé d'abus, nous ne devons rien faire. Je n'accepte pas cela. Je ne l'accepte pas en ce qui concerne le projet de loi sur la sollicitation. Le député se rappellera qu'il était de ceux qui nous avertissaient de tous les abus que la police . . .

M. Robinson: C'est ce qui est arrivé. Combien de clients ont été inculpés?

M. Nicholson (Niagara Falls): Non, ce n'est pas vrai. Le projet de loi a été appliqué de façon responsable. Je peux en parler en ce qui concerne Niagara Falls. Le député demande combien de clients ont été inculpés. La dernière fois que j'ai vérifié, 40 p. 100 des personnes arrêtées dans la ville de Niagara Falls étaient des clients.

M. Robinson: Pas à Vancouver.

M. Nicholson (Niagara Falls): En ce qui concerne les observations du député au sujet des artistes, je me demande simplement quelle est la position des artistes actuellement? Ils ne savent pas ce qu'est la pornographie puisqu'elle n'est pas définie. Des gens m'ont demandé de leur dire ce que c'était pour ne pas en mettre dans leurs histoires. C'est ce que fait le projet de loi. La plupart des gens en seront heureux, maintenant ils sauront à quoi s'en tenir. Ils sauront aussi que s'ils contreviennent à la loi, elle prévoit certaines défenses. La situation actuelle est intolérable, car personne ne sait ce qu'est la pornographie. C'est donc une amélioration considérable.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et les observations sont maintenant terminées. La députée de Hamilton Mountain pour le débat.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je désire parler de cet amendement, car j'estime qu'il vaut la peine d'être appuyé. Le sujet n'est pas nouveau pour moi, car j'ai déjà participé étroitement au processus de recherche de solutions. En tant que féministe, j'ai horreur de la pornographie que peuvent se procurer nos enfants, nos jeunes et les adultes de notre société. Il me semble que le projet de loi ne s'attaque à aucun de ces problèmes. Je crains fort que son adoption ne mette pas un terme aux manifestations de violence envers les femmes.

• (1650)

Il ne suffira pas de modifier le projet de loi, il faudra le récrire en grande partie afin de montrer que nous n'acceptons pas l'avilissement des femmes et des enfants. Si nous voulons nous attaquer à ce problème, nous ne pourrons pas le faire au moyen du projet de loi à l'étude.

Le fait que les artistes auront à se défendre devant les tribunaux à cause du projet de loi m'attriste. Je me plais à croire que notre société a évolué au point où nous comprenons et aimons le corps humain et la sexualité du corps humain, qui peut être belle et merveilleuse.

J'ai l'impression que le projet de loi s'attaque à la beauté et pas vraiment aux aspects avilissants de l'industrie multimillionnaire de la pornographie. Pour qu'un projet de loi sur la pornographie puisse être positif, il doit tenir compte de ce qui se passe dans la société et de nos sentiments envers la violence. Est-il normal de voir des gens qu'on découpe en morceaux ou qu'on fait sauter? Est-il normal de montrer constamment de telles scènes à nos enfants et à nos adolescents? L'adoption du projet de loi ne changerait rien à ce problème.

En fait, ce sont les femmes qui se sont regroupées et qui ont commencé à sensibiliser la société et à la pousser à faire quelque chose. Mais ces femmes ne demandaient pas qu'on censure les bibliothécaires, elles ne demandaient pas qu'on entrave la créativité des artistes. Elles n'ont jamais dit qu'elles n'appréciaient pas le corps humain. Elles s'opposaient simplement au fait que la société permet la présentation constante de scènes de violence à la télévision, au cinéma et dans les vidéos.

Beaucoup de députés ne semblent pas se rendre compte qu'on impose à la société un régime quotidien de violence et de vraie dégradation de la personne humaine. Nous avons besoin d'un projet de loi qui s'attaque à ce problème.

On a beaucoup discuté du fait que l'essence même du projet de loi n'est pas définie avec assez de précision. Pourquoi le gouvernement présente-t-il un projet de loi dont l'objet même est mal défini? Si son but est de contrôler, nous devons savoir exactement quoi. Va-t-il contrôler la liberté d'expression dans la société? Va-t-il réprimer l'activité de ceux—je pense en particulier aux bibliothécaires—qui s'occupent de mettre en valeur la créativité des auteurs, des artistes et des musiciens? Nous devrions au contraire encourager ces choses. En adoptant le projet de loi, nous étoufferions beaucoup de cette créativité, nous dirions à nos artistes, enseignants et bibliothécaires: «Prenez garde, vous êtes peut-être en train de violer la loi.» Je suis certaine que ce n'est pas là le genre de société que nous voulons ériger.

Plus tôt, le député a parlé des femmes de Calgary qui se sont réunies et ont tenté de démontrer les effets de la pornographie sur la société—comment elle est dégradante pour les femmes, les êtres humains et la famille. Elles ont été arrêtées. On leur a déclaré qu'elles n'avaient pas le droit de faire cela. Nous ne réussirons jamais à sensibiliser la population et à amener les gens à poser des gestes positifs nous permettant de définir nos valeurs collectives si ce genre de projet de loi est adopté.

Nous nous préoccupons également de ce que l'on ait affirmé que le projet de loi à l'étude pouvait être amendé et que ces amendements nous aideraient à établir une collaboration. Pourquoi ce projet de loi nous a-t-il été soumis? La question n'a pas surgi hier. Il ne fait aucun doute qu'elle se pose à la population canadienne depuis au moins cinq ou six ans. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas mené des consultations et ne nous a-t-il pas soumis ce projet de loi auparavant? Je ne crois pas que nous pourrons amender le projet de loi et en tirer une mesure positive allant dans le sens souhaité. Je ne vois pas dans ce projet de loi les bases sur lesquelles construire. Mon expérience démontre que lorsque nous présentons des amendements que nous jugeons bénéfiques, très souvent, la majorité des membres des comités les rejettent. Si les conservateurs avaient sincèrement voulu présenter un projet de loi positif, je crois que la consultation aurait eu lieu bien avant. S'il y avait eu consultation générale, nous ne recevrions pas le genre de lettres que nous recevons de nombreux groupes dont des enseignants, des bibliothécaires, des artistes, des comédiens et des musiciens. Nous entendons également les groupes féministes qui auraient désiré qu'il existe une certaine forme de contrôle sur les documents dégradants qui circulent. Ces groupes ont plutôt obtenu un projet de loi insensé. Il n'a aucun sens par rapport aux priorités qu'ils défendent.

J'ajoute qu'un tel projet de loi n'est pas sans dangers. Si on nous replonge au coeur de l'époque victorienne, c'est que des faits graves se sont produits. Ce genre de mesure législative impose à notre collectivité un sens des valeurs où le fait d'être un être humain entier doit inspirer la peur. Dans sa forme actuelle, le projet de loi présente aux jeunes une image négative de la sexualité humaine et leur laisse entendre qu'ils doivent en avoir peur, qu'ils ne doivent pas en parler et qu'ils doivent la cacher. Le matériel didactique qu'utilisent les enseignants pourrait même être confisqué à cause de cette loi. J'ose croire qu'en 1987 nous voulons envisager de façon plus positive ces réalités fondamantales de notre vie.

Il a été question plus tôt cet après-midi de la violence en Amérique centrale. Il me semble qu'en examinant ce qui se passe dans le monde nous pouvons nous interroger sur la sexualité humaine et ce qu'elle signifie pour nous. Comment réagissons-nous à l'idée que des êtres humains innocents sont détruits? Pourtant, la majorité des députés semble disposée à adopter un projet de loi qui vise à exercer un contrôle sur ce que vont voir les gens, même sur le plan de l'enseignement, de la création ou de l'esthétique. C'est ce que nous propose le gouvernement dans ce projet de loi. Il ne contient aucune disposition qui permettrait d'empêcher la violence horrible qu'on nous montre déjà en ce moment: ces femmes qu'on enchaîne, qu'on torture et qu'on enferme dans des coffres. Ce genre de pornographie existe bel et bien et c'est inacceptable. C'est bien à ce genre d'horreur que des groupes de femmes et bien d'autres gens au Canada veulent mettre un terme, mais ce n'est pas ce projet de loi qui va y arriver.

Il n'est pas simplement question d'amendements mineurs. Ce dont il est question, c'est de reprendre la rédaction du projet de loi pour aller véritablement au coeur de la question, car c'est ce qui importe.

J'ai travaillé avec des groupes dans cette municipalité et dans d'autres municipalités du pays. Nous voulons certainement faire cesser la violence faite aux hommes, aux femmes et aux enfants. Nous ne voulons pas que la personne soit considérée comme une marchandise. Nous voulons valoriser sa créativité et sa beauté. Le projet de loi à l'étude est muet sur ces aspects.

Il me semble qu'en repensant le projet et en menant des consultations, ses auteurs et le gouvernement pourraient s'inspirer des travaux de groupes qui ont examiné la question à fond. J'estime que la question de fond n'est pas abordée dans le texte de loi qu'on nous a proposé. Il est certain que de plus en plus de gens reconnaissent que ce n'est pas de censure qu'il s'agit. Nous souhaitons une mesure qui mette fin à la diffusion de matériel violent.

• (1700)

Ce projet de loi est beaucoup plus une mesure de censure. Nous savons que les compressions budgétaires au Conseil des arts du Canada ont été néfastes à la collectivité artistique canadienne. On demande de plus en plus aux mêmes artistes qui comparaissent devant les tribunaux de prouver leur innocence. Ils sont coupables tant qu'ils n'ont pas prouvé leur innocence, conformément au libellé de ce projet de loi. C'est à eux qu'il incombe de se défendre et de défendre leur oeuvre. Nous savons comme les artistes ont du mal à survivre. Nous savons comme ils ont la vie difficile. Je sais que vous-même, monsieur le Président, êtes très conscient des difficultés qu'éprouvent les milieux artistiques. Votre compagne a créé un art magnifique. Il serait très mauvais pour elle—et je ne veux pas laisser entendre par là que son art peut être considéré comme pornographique—d'avoir à défendre son art devant un juge. Cela n'a absolument aucun sens. La population a protesté, demandant une distribution rationnelle du matériel et la suppression de ce qui est inacceptable pour tous.

Une autre chose que ce projet de loi passe sous silence, c'est le sort des victimes d'abus à caractère sexuel. Il n'y est dit nulle part que le gouvernement veut lancer des programmes constructifs pour aider ces personnes à retrouver leur dignité. Le gouvernement déclare brutalement qu'il va bloquer tout ce qu'il ne jugera pas très bon. Une bonne partie de cela concerne le corps humain. Le corps humain est quelque chose que l'on devrait trouver beau. Il fait partie de nous et devrait être loué et apprécié. Comment une société peut-elle avoir ce genre de principe et de système de valeurs si elle s'en prend aux personnes mêmes qui expriment la beauté? On devrait s'en prendre aux personnes qui détruisent les éléments de notre société, qui font du mal aux enfants, qui avilissent les femmes dans la violence et qui en font des objets. Le projet de loi ne prévoit rien de tel. Le gouvernement devrait le retirer s'il veut vraiment tenir compte de ce que demande le public. Il devrait consulter ceux qui ont effectué maintes recherches dans ce domaine. Des recherches qui ont demandé des heures et des heures de travail de la part de nombreux bénévoles et de nombreux spécialistes.

J'ai assisté à la réunion du Comité national d'action à Edmonton, la semaine dernière. Bien des groupes féminins se sont penchés sur le problème de la pornographie et sur le projet de loi à l'étude. Ils ont parlé de leurs propres préoccupations, et non pas de celles dont il est fait état dans cette mesure. Ils ont dit vouloir une politique défendant de traiter les femmes comme une marchandise ou de les présenter dans des situations dégradantes. Les enfants ne devraient pas servir d'objets pornographiques et nous devrions proscrire la bestialité. Nous croyons que la loi peut mettre un terme à toutes ces dépradations. Mais nous ne voulons pas imposer des restrictions aux artistes, aux enseignants et aux libraires, des contraintes à notre propre création artistique. Peut-être que le gouvernement n'envisage rien de tel, espérons-le, mais c'est ce qui ressortira de ce projet de loi, semble-t-il.

Je prie instamment la Chambre d'accepter cet amendement de bonne foi, d'admettre qu'on peut régler ce problème autrement. Les Canadiens souhaitent une mesure sévère, vraiment ferme, qui tienne compte de l'ordre des priorités de la population. Je demande donc au gouvernement de ne pas prendre à partie tout un système de valeurs précieuses par opportunisme politique. Les gens craindront de s'exprimer. Ils nous ont demandé si certaines oeuvres supposément artistiques sont inacceptables. Nous ne craignons pas de le dire. Car bien des représentations visuelles sont carrément à proscrire. Des scènes qui montrent des femmes, des enfants et des hommes maltraités sont de la pornographie. Les gens finissent par être insensibilisés à force d'en voir tous les jours, et la pornographie devient banale, ce dont ne parle pas non plus le projet de loi à l'étude.

Il y a de plus en plus de groupes féminins qui nous demandent d'en faire une étude minutieuse. Les organisations féminines ne nous ont jamais demandé de cacher ce qui est beau ou d'entraver la créativité. Elles réclament qu'on mette fin à une certaine représentation de la violence et de diverses situations dégradantes pour l'être humain. Voilà ce qu'on veut voir supprimer complètement.

A la lecture de certaines des recommandations ou des objections des groupes qui se sont prononcés sur le projet de loi, on constate un souhait sincère de collaborer avec le gouvernement en vue d'aboutir à un texte de loi positif. Au point où nous en sommes, ce serait impossible. Il faudrait refaire le projet de loi. Je ne comprends pas qu'on ait pu présenter une mesure semblable à la Chambre. Alors que des ministériels parlent de contrôler la pornographie, nous nous trouvons devant un projet de loi impuissant à contrôler la violence que tant de gens déplorent. On n'est plus disposé à accepter que les femmes soient conçues comme des objets pouvant servir à n'importe quoi, dans des situations tellement dégoûtantes que le seul fait d'y penser nous lève le coeur. Pareilles représentations procurent à ce secteur des recettes de plusieurs millions de dollars. Cela ne signifie pas que nous nous en prenons aux artistes, aux bibliothécaires, aux enseignants ni à des personnes de ce genre.

J'apprécie le fait que le gouvernement manifeste la volonté de régler ce problème mais je lui demande de retirer le projet de loi et de consulter rapidement la population, puis de présenter un projet de loi soigneusement préparé. Dans ce cas, nous pourrons lui donner notre appui. Sinon, nous irons en comité où l'on fera toute une histoire pour des amendements qui ne seront probablement pas adoptés. Le gouvernement a peut-être recours à un expédient politique en disant qu'il a présenté un projet de loi, mais le projet de loi C-54 ne peut absolument rien donner. Le gouvernement veut peut-être dire que les libéraux et les néo-démocrates empêcheraient son adoption, mais ce n'est pas vrai. Nous voulons une mesure applicable qui véhicule les valeurs de notre société et reflète nos désirs.

M. Redway: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement la députée. J'accepte et je comprends sa sincérité. J'ai parlé à bien des Canadiennes de toutes les régions du pays et de ma propre agglomération, notamment à des associations féminines qui ont des opinions bien arrêtées à ce sujet. A l'instar de la députée, je trouve que les femmes veulent une mesure législative qui empêche l'exploitation des femmes et des enfants et qui réglemente la représentation de scènes violentes mettant en cause des femmes et des enfants. Cela ne fait aucun doute dans mon esprit, pas plus que dans celui de la députée.

• (1710)

Cependant, ce qui m'inquiète, c'est le fait que l'amendement dont la Chambre est saisie aujourd'hui et auquel la députée souscrit, ne tend pas à modifier le projet de loi, afin de tenir compte des préoccupations de la députée et de celles des femmes qu'elle représente, mais plutôt à refuser de l'étudier en deuxième lecture et à le couler. Si elle croit vraiment ce qu'elle a déclaré, elle a alors pour obligation envers la Chambre, les femmes qu'elle représente et les Canadiens, de présenter à ce stade-ci, un amendement de fond tenant compte de son opinion et de celle des femmes du Canada.

Mme Dewar: Monsieur le Président, je voudrais présenter un amendement de ce genre après avoir consulté les groupes de femmes du Canada. Cependant, en vertu de la procédure, je ne peux le faire à l'étape de la deuxième lecture. Si j'en avais la possibilité et si le gouvernement l'acceptait, je croirais alors qu'il est possible de résoudre le problème par le biais du projet de loi.

Au fil des ans, je n'ai pas toujours défendu la position populaire au sujet de la prostitution. Il faut se rendre compte que les prostituées sont également des victimes de la société. Cela fait partie du refus du gouvernement de s'attaquer au coeur du problème, c'est-à-dire au fait que les femmes n'ont aucune dignité et ne sont pas des êtres humains à part entière, comme le reste de la société.

Nous sommes saisis d'un projet de loi tendant à résoudre le problème de la pornographie, mais je prétends qu'une bonne partie de la pornographie fait appel aux pulsions violentes des hommes et les présente comme une vertu. Manifestement, ce n'est pas là la façon dont nous voulons que la société évolue.

Ce n'est pas en étant répressive et en étouffant tout simplement toute expression créative que la société peut s'attaquer au système des valeurs qui permet à des industries extrêmement rentables de détruire la dignité des femmes et des enfants. Les groupes de femmes réclament un projet de loi qui s'attaque vraiment aux gens qui s'enrichissent, plutôt qu'aux petits artistes qui doivent se défendre. C'est tout à fait insensé et je ne pense pas que ce soit là ce que les Canadiens souhaitent.

[*Français*]

M. Grisé: J'aimerais poser une question à la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar), et également faire quelques commentaires, si vous me le permettez, monsieur le Président.

[*Traduction*]

La députée d'Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) souscrit à l'amendement présenté par le député de Burnaby (M. Robinson), mais nous savons fort bien que son prédécesseur, l'ancien député d'Hamilton Mountain, a été un ardent partisan de la réforme parlementaire. Or, cette réforme tend à étudier le genre de projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui sans nécessairement l'étouffer, comme le député de Burnaby nous y invite. La réforme parlementaire a pour but de permettre à des projets de loi de ce genre d'être renvoyés au comité et l'ancien député d'Hamilton Mountain a déployé d'énormes efforts en ce sens avant de quitter la Chambre.

Voilà maintenant que nous constatons que la députée d'Hamilton Mountain souscrit à la motion de son collègue, le député de Burnaby, qui tend à étouffer le projet de loi et à revenir au point de départ.

[*Français*]

Monsieur le Président, elle dit en même temps qu'il faut protéger la violence dans la sexualité, la violence qui implique les enfants dans la pornographie mais c'est exactement ce que le projet de loi préconise. Il définit clairement les documents pornographiques prohibés: description visuelle d'enfants ou de jeunes se livrant à une activité sexuelle, de violence extrême dans un contexte sexuel, de comportement sexuel violent, de scènes dégradantes dans un contexte sexuel, de bestialité, d'inceste ou de nécrophilie, de certains comportements sexuels explicites.

Monsieur le Président, la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) précise également qu'il faut défendre les artistes à cause de leur créativité. Mais est-ce qu'on va défendre un voleur qui fait irruption dans une banque en vertu d'un principe de créativité et parce que ce n'est pas une façon de voler une banque qui est connue de la police? On va l'excuser? on va le défendre? Ce ne sera plus de la criminalité? Monsieur le Président, défendre les artistes, c'est également protéger la société. Je n'ai rien contre le fait de défendre les artistes. C'est tout à fait logique lorsqu'on est dans la légalité. Et puis lorsqu'il y a des nouvelles lois qui s'appliquent, quand les différents gouvernements dans les provinces ont décidé de réduire la vitesse sur les routes, ont décidé d'obliger le port de la ceinture de sécurité pour les automobilistes canadiens, est-ce que ce ne sont pas des restrictions? Et la population canadienne s'est référée à cela.

J'aimerais poser une question, monsieur le Président. Est-ce qu'elle accepterait le même commentaire que la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) a fait hier, que la députée de Broadview—Greenwood est prête à amener le projet de loi en comité législatif, et probablement proposer des amendements? Est-ce qu'elle respecte la décision de sa collègue du Nouveau parti démocratique de Broadview—Greenwood?

[*Traduction*]

Mme Dewar: Monsieur le Président, le député a posé plusieurs questions en une. A l'époque où l'on discutait de la réforme parlementaire, j'observais le débat de l'extérieur mais avec énormément d'intérêt. Je croyais que le travail de ce comité donnerait à tous les députés au Parlement la possibilité de prendre des initiatives sur des questions comme celle-là. Depuis que je siège ici, cependant, nous avons expédié à la hâte un projet de loi sur l'immigration sans qu'aucun amendement ne soit accepté et nous tenons actuellement des audiences sur le libre-échange alors que nous n'avons même pas vu le document définitif. Il est difficile de ne pas être cynique quand il est question de réforme parlementaire.

Nous devons continuer de travailler à la réforme parlementaire et nous devons tenter de rendre les comités aussi efficace que possible. Le député a critiqué l'opposition pour avoir dit qu'à notre avis, il sera impossible de présenter des amendements de fond et d'une vaste portée, mais c'est en nous fondant sur notre expérience que nous disons cela. On a fait preuve d'une certaine arrogance et je crois que c'est contraire à l'esprit de la réforme parlementaire. Il est certain que les députés qui ont appuyé la réforme parlementaire l'ont fait de bonne foi.

J'ai dit qu'à mon avis, la meilleure manière de faire en sorte que la Chambre étudie un projet de loi qui irait au fond des choses, ce serait de retirer ce projet de loi et d'en présenter un autre mieux rédigé. Si ce projet de loi est envoyé au comité, j'ai bien hâte de voir combien d'amendements seront acceptés par les ministériels qui forment la majorité au comité. Je n'ai pas beaucoup d'espoir de ce côté.

Je me demande si l'on n'a pas secrètement l'intention de laisser tomber ce projet de loi. Si les ministériels tenaient vraiment à présenter un projet de loi qui va au fond des choses, ils retireraient celui-ci et le reformuleraient en consultation avec un large éventail de personnes d'un bout à l'autre du pays afin de s'attaquer aux problèmes réels. C'est pourquoi j'appuie l'amendement proposé par mon collègue. Je crois que c'est le moyen le plus rapide d'obtenir une mesure législative qui s'attaquera vraiment aux situations que nous jugeons inacceptables dans la société canadienne et qui modifiera le code criminel en conséquence.

• (1720)

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée. Nous reprenons le débat.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je vais tout d'abord demander votre indulgence pour la deuxième fois dans l'espace de quelques heures pour me permettre de parler d'une autre question d'une importance vitale. La présidence reconnaîtra sans doute que le débat de cet après-midi est tellement important que tous les députés devraient y participer honnêtement.

J'ai suivi très attentivement le débat jusqu'ici et tous les députés conservateurs qui ont pris la parole pour appuyer le projet de loi ont dit à peu près la même chose, soit que cette mesure n'est pas parfaite, mais qu'il fallait faire quelque chose. Ce commentaire passera probablement dans l'histoire au même titre que d'autres belles déclarations comme «je ne fais que suivre les ordres», «je n'avais pas le choix», et ainsi de suite.

Une voix: En voilà une bonne!

M. Redway: Ce sont toutes des expressions chères aux libéraux.

M. Axworthy: L'expression «legs sacré» en est une autre, peut-être celle dont on abuse le plus.

Le projet de loi n'est certes pas parfait. De fait, il est bien imparfait et les ministériels ne devraient pas invoquer un tel argument. Une meilleure solution leur a été offerte, mais ils l'ont rejetée. C'est notamment à cause de cela que les députés de l'opposition sont quelque peu sceptiques quant à la possibilité que le gouvernement accepte des propositions d'amendement. Les ministériels auraient pu s'inspirer du rapport de la Commission Fraser et des propositions raisonnées et relativement bien documentées que ce rapport contenait pour s'attaquer au problème.

Le gouvernement antérieur et les députés de la législature précédente reconnaissaient que les anciennes normes sur l'obscénité étaient périmées. Ils reconnaissaient aussi que c'était important d'obtenir l'avis de toutes sortes de gens. C'est pour cela que la commission Royale d'enquête avait été créée. La Commission Fraser proposait trois différents niveaux pour la pornographie, ce qui constituait selon moi une bonne base de discussions. D'une façon ou d'une autre, les définitions de la Commission Fraser ont été faussées, condensées, réduites et manipulées à tel point qu'elles n'ont plus aucun rapport avec les dispositions du projet de loi.

Examinons la définition du troisième niveau que proposait le rapport Fraser. Selon cette définition, on imposerait des sanctions à ceux qui exposent des publications érotiques sexuellement explicites sans avertissement ou qui les rendent accessibles aux moins de 18 ans. Voyons maintenant la définition contenue dans le projet de loi. La mesure à l'étude prévoit une peine d'emprisonnement d'un maximum de deux ans pour de simples textes pornographiques qui montrent des actes sexuels sans violence. C'est le jour et la nuit.

Quelqu'un du gouvernement—le ministre de la Justice et le cabinet, je présume—a décidé de rejeter ces propositions. C'est donc le comble du sophisme que de prétendre que si nous franchissons l'étape de la deuxième lecture nous pourrons présenter des amendements qui vont refléter plus fidèlement les recommandations de la Commission Fraser. Pour qui nous prenez-vous?

Comme la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) vient de le rappeler à la Chambre, nous avons souvent vu le gouvernement s'opposer farouchement à toute tentative de présenter des amendements. Les projets de loi sur l'immigration en sont un exemple frappant. L'Association du barreau canadien, Amnesty International et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont tous dit que ce projet de loi allait à l'encontre des conventions et ils ont proposé des amendements. Le gouvernement les a-t-il écoutés et a-t-il réagi positivement? Bien sûr que non. Il nous a tout simplement forcés à adopter le projet de loi parce qu'il essayait de se faire des amis qui, pensait-il, lui donneraient leur appui politique. Pourquoi ce projet de loi serait-il différent? Pourquoi le public que nous représentons assumerait-il que le gouvernement va changer d'idée du jour au lendemain, alors que nous avons tant d'exemples du contraire? Nous sommes saisis de projets de loi à saveur politique, conçus dans l'étrange esprit de Dalton Camp ou d'un autre conseiller du premier ministre (M. Mulroney), et nous n'avons absolument rien à redire à tout cela.

Ce n'est pas par caprice que je donne les projets de loi sur l'immigration en exemple. Depuis un an, les mesures législatives du gouvernement visent manifestement à comprimer une société plus large d'esprit, plus tolérante, plus libéralisée,

Le principe du projet de loi est au coeur du débat. La question que nous posons est celle-ci: les mesures proposées, supposément pour lutter contre la pornographie, vont-elles en réalité se traduire par une sorte de suppression? Fait étrange, le gouvernement ne cesse pas de répéter que le libre-échange est la meilleure façon de faire profiter tout le monde de la relance économique, mais il semble avoir une peur bleue du libre-échange d'idées et de pensées. C'est une très curieuse contradiction.

Je me trouvais dans l'ouest du Canada la semaine dernière avec le comité permanent de la justice et du solliciteur général. En Saskatchewan, un ministre de l'Église unie a rappelé aux députés conservateurs qui faisaient partie du comité combien leur gouvernement s'était écarté des valeurs traditionnelles du conservatisme au Canada. A mon avis, ces valeurs ont eu honnêtement et légitimement tendance à élargir les libertés personnelles, néanmoins elles ont été bradées pour une théologie quelconque, peut-être empruntée à nos voisins du Sud, qui croient qu'il faut recourir à des mesures de répression de ce genre pour attirer les partisans conservateurs.

Vous-même, monsieur le Président, siégez ici depuis longtemps. Croyez-vous vraiment que John Diefenbaker, champion des libertés civiles, aurait accepté un projet de loi de ce genre? Il a lutté en faveur d'une Déclaration des droits garantissant les droits et libertés personnels. Je doute fort qu'il aurait appuyé une mesure de ce genre. Nous entendons une étrange mélopée et je suis persuadé que les députés ministériels qui se souviennent de ces traditions sont fort confus quand ils constatent que le gouvernement dont ils font partie prennent le contre-pied de cette politique.

Le gouvernement affirme en réalité qu'étant donné la préoccupation et l'inquiétude que suscitent au coeur de la société la pornographie poussée à l'extrême et sa répercussion sur le comportement de l'homme, la meilleure façon d'y remédier est de supprimer toutes les représentations de la sexualité et du comportement humain et d'imposer de lourdes pénalités à tous ceux qui enfreignent la loi.

J'ai écouté attentivement le discours du député de Niagara Falls (M. Nicholson). Il a dit qu'il était avocat et membre du comité permanent de la justice et du solliciteur général. Je m'en tiens à cela. Il a signalé les nombreuses lettres écrites par des gens qui se disent fort inquiets du matériel pornographique étalé dans les pharmacies et ailleurs. Ce n'est pas moi qui le contredirai, mais a-t-il songé aux moyens qu'il préconise pour combattre la pornographie?

• (1730)

Nous vivons dans une société pluraliste, caractérisée par un vaste éventail de goûts, d'intérêts, d'opinions et de convictions. Il y a presque autant de points de vue qu'il y a de Canadiens. Le député ne craint-il pas que cette mesure ne reflète que l'opinion d'une partie de cette société, qu'elle supprime ou qu'elle restreigne les possibilités de bien d'autres Canadiens? Ne s'est-il pas rendu compte qu'il ne propose qu'un seul système de valeurs, un seul point de vue et une seule opinion, que cette mesure, qui s'appliquera à tous les Canadiens, ne tient compte que de l'avis d'un seul groupe de notre société? C'est effectivement ce qu'il fait actuellement.

Je me rappelle avoir lu un éditorial qui explique comment ce projet de loi traduit la peur du corps humain, et pourtant la nudité sur les plages en Europe l'été est un aspect courant, normal de la société. Si jamais cette mesure est adoptée, les Canadiens devront admirer une photographie ou une oeuvre d'art dans l'intimité de leur chambre à coucher de crainte que quelque prude ne les signale à la police, et ils seraient alors passibles de deux ans d'emprisonnement.

Les députés peuvent-ils honnêtement accepter de nous réduire à une telle situation? Allons-nous dire aux étudiants du secondaire, au Manitoba, qu'ils n'ont plus le droit de lire Ulysses? Allons-nous faire courir le risque d'une peine sévère aux bibliothécaires qui mettront ce livre sur les rayons de leur bibliothèque?

Il est sidérant de voir jusqu'où ce projet de loi pourrait aller. Tout à coup, les tribunaux et les forces de police devraient exercer leur jugement sur des documents soi-disant pornographiques qui peuvent consister tout simplement en une description du corps humain.

Je ne dis pas que tous les Canadiens doivent regarder des oeuvres d'art représentant des nus. C'est leur droit de ne pas le faire et il faudrait imposer une peine, comme l'a recommandé la Commission Fraser, lorsque les oeuvres sont présentées sous une forme exhibitionniste. Par contre, comme le disent si bien les artistes, c'est une attitude répressive que d'interdire d'exposer des nus et d'obliger les créateurs à se justifier.

J'ai parlé à des artistes que les députés conservateurs ont laissé de côté dans ce débat. Ils sont considérés comme un groupe de lobbyistes. La seule raison pour laquelle ils viennent sur la Colline du Parlement ou ils écrivent des lettres, c'est qu'ils craignent ce que deviendra leur droit de créer à la suite de l'adoption de ce projet de loi.

Normalement, les artistes sont les derniers à intervenir dans les affaires politiques. Ils manifestent une certaine indifférence à l'égard du système, et ils ont peut-être raison. Voilà toutefois que l'on propose une mesure législative qui s'en prend directement à eux. Elle s'en prend non seulement aux artistes mais aussi à nous tous.

Il y a aussi une autre anomalie. La Chambre est proccupée également par les projets de libre-échange. On envisage notamment d'ouvrir les frontières à toutes sortes de marchandises. Comme nous avons pu le constater aujourd'hui d'après le rapport du représentant des États-Unis, ce pays se réservera le droit de riposter s'il croit que ses intérêts commerciaux sont en danger.

Comment savoir si les quantités énormes de documents qui traversent nos frontières vont à l'encontre des lois sur la pornographie? Le gouvernement engagera-t-il des centaines de douaniers pour passer au peigne fin toutes les revues, qu'il s'agisse de *Esquire, Gentlemen's Quaterly, Good Housekeeping, Vogue, Elle*, ou d'autres encore parce qu'on y trouve parfois la photo d'un modèle qui ne porte pas de robe ou dont les vêtements sont en désordre.

Les conséquences de ce projet de loi sont ahurissantes. Pourtant, d'après le député de Niagara Falls, nous fermerons les yeux, nous nous pincerons le nez et nous plongerons tout droit devant nous, je suppose. Il adopte la philosophie de la charge de la brigade légère. Peu importe la destruction causée sur son passage, pourvu que l'on fasse quelque chose. C'est un argument qui n'en est pas un.

Une mesure législative portant sur un sujet aussi délicat mérite mûre réflexion; elle mérite une préparation soigneuse et la mobilisation de toute notre intelligence.

Je crois que certaines parties du projet de loi ont l'approbation de la plupart des députés. A mon avis, les dispositions sur la pornographie mettant en cause des enfants, par exemple, ont l'appui unanime de la Chambre. Pourquoi le gouvernement n'envisage-t-il pas de scinder le projet de loi et d'en faire adopter le plus vite possible certains éléments comme ceux relatifs à la pornographie mettant en cause des enfants? Supprimons les autres parties litigieuses du projet de loi et redéfinissons-les au lieu de sanctionner cette abominable suppression des droits dans notre pays.

Nous ne jouons pas le tout pour le tout. La fin du Parlement est de signaler les problèmes, et il y a abondamment de précédents où les gouvernements ont fait preuve de souplesse dans leurs attitudes. Des gouvernements ont scindé des projets de loi pour en faire adopter les parties qui méritaient un appui et pour remanier celles qui étaient controversées.

Je prie les députés conservateurs qui se rappellent les traditions de leur parti et les luttes légitimes qu'ils ont menées par le passé pour élargir le sens d'une société ouverte, d'user de leur influence au sein de leur caucus pour convaincre le gouvernement de réviser ses positions sur ce projet de loi et de séparer les parties acceptables de celles qui font l'objet de tant de discorde qu'elles doivent être reprises.

Ce serait, à mon avis, un rôle capital que le Parlement pourrait jouer. Le député de Chambly (M. Grisé) a parlé de réforme parlementaire. Nous verrions alors le Parlement jouer son rôle à la perfection, comme il doit le jouer.

M. Robinson: Monsieur le Président, je félicite le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) pour son exposé lumineux de la position du parti libéral sur cette mesure législative. Puisque je n'ai pas eu l'occasion de le faire plus tôt, je signale que son observation sur la situation en Amérique centrale m'a fort impressionné et ému.

Code criminel

• (1740)

Je veux poser une question au député de Winnipeg—Fort Garry au sujet des recommandations de la Commission Fraser. Le député a parlé en faveur de ces recommandations. Croit-il vraiment que les prétendues productions du troisième niveau dont parle le rapport de la Commission Fraser, à savoir celles qui représentent explicitement des rapports sexuels qui ne sont ni violents ni dégradants et qui n'impliquent pas des enfants, ne devraient pas faire l'objet de sanctions pénales mais plutôt de restrictions quant à leur exposition publique ou à leur accessibilité pour les enfants? J'ai cru comprendre que telle est la position du député. Je crois certes que la Commission Fraser a été très convaincante à cet égard. Le député pourrait-il préciser ses observations là-dessus?

M. Axworthy: Je dois dire tout d'abord que je suis dans une situation qu'on pourrait qualifier de conflit d'intérêts à cet égard, car M. Fraser est un ami de longue date, depuis le collège en fait, et que j'ai été garçon d'honneur à son mariage. En conséquence, il se peut que je sois influencé outre mesure par la sagesse et la perspicacité de son jugement à cet égard. J'ajouterai que je le considère comme l'un des meilleurs juristes du Canada. En tant qu'ancien président de l'Association du Barreau canadien, il a pu s'inspirer d'un éventail incroyable d'opinions, de juristes, de travailleurs sociaux et de particuliers, dans la rédaction de son rapport.

Notre critique en matière de justice abordera plus directement cette question, mais pour ma part, je crois que la recommandation de la Commission Fraser à l'égard des productions du troisième niveau a vraiment beaucoup de sens. Il s'agit de reconnaître qu'il y a certaines représentations du sexe qui sont normales et saines, qui font partie de notre société, mais qu'il y a lieu de faire une mise en garde ou de procéder à un certain tamisage lorsque ces documents sont accessibles aux mineurs. Je crois que c'est une recommandation raisonnable. Par conséquent, je souscris aux orientations du rapport. Il me semblait à l'époque que c'était raisonnable. Ce que je disais dans mon discours, c'est que je n'arrive pas à comprendre pourquoi les ministériels n'ont pas la même interprétation du rapport.

M. Robinson: Monsieur le Président, je suis heureux d'entendre un ténor du caucus libéral souscrire à la position de la Commission Fraser. Je vais écouter avec beaucoup d'intérêt l'intervention que fera à ce sujet le critique du parti libéral en matière de justice qui, tout au moins dans le passé, a exprimé une opinion différente sur ce sujet précis. Il se peut toutefois qu'il ait changé d'avis depuis ce temps; peut-être appuyera-t-il cette recommandation. Quoiqu'il en soit, nous verrons bien ce qu'il en est pendant la suite du débat, aujourd'hui ou durant les prochains jours.

Le député a parlé des répercussions de cette mesure sur la communauté artistique et il a évoqué les inquiétudes exprimées par le Conseil des arts du Canada, l'Union des écrivains du Canada, l'ACTRA et bien d'autres, quant à l'incidence néfaste que toute mesure législative de ce genre pourrait avoir. Bien des membres de cette communauté sont loin d'être parmi les mieux payés des Canadiens. Le député pourrait peut-être ajouter quelques mots au sujet d'une autre conséquence de cette mesure que de nombreux artistes ont évoquée, à savoir le problème de l'autocensure. L'une des conséquences possible et très dangereuse de cette mesure, c'est que les artistes qui ne peuvent tout simplement pas se permettre le risque d'être poursuivi devant les tribunaux ou d'avoir à se présenter devant un juge pour défendre leur oeuvre, pourraient se voir forcer de faire preuve d'une prudence exagérée et de s'imposer une certaine forme d'autocensure. Le député aurait-il l'obligeance de fournir des précisions là-dessus?

M. Axworthy: Monsieur le Président, permettez-moi de dire d'abord que le député de Burnaby (M. Robinson) a cité certains organismes réputés. Mes contacts ont eu lieu en partie dans ma circonscription. Je représente entre autres une localité appelée Osmond Village qui fait partie de la ville où beaucoup de gens s'adonnant aux arts plastiques, notamment des céramistes et des sculpteurs, et aussi des écrivains et des cinéastes demeurent et travaillent. Il est simplement naturel lorsqu'on s'y rend le samedi après-midi ou qu'on y déjeune de s'entretenir avec ces gens. Un nombre étonnant de personnes que j'ai croisées dans la rue m'ont présenté leurs instances. Ce ne sont pas des Pierre Berton et des Margaret Atwood, mais des jeunes gens qui débutent et font partie d'une collectivité artistique très active dans notre ville.

Ils affirment que cette mesure deviendra en quelque sorte intimidante principalement à cause de l'incertitude qui régnera. Ils devront se demander ce qu'ils peuvent faire. Ils ne le sauront pas. Donc, d'une certaine manière, le libellé de cette mesure imposera une censure encore plus oppressive que prévue. Il y aura toutes sortes d'hypothèses et de spéculations au sujet de ce qui est admissible ou pas. Ces personnes pourront même être obligées de comparaître devant les tribunaux chargées du poids de la preuve pour défendre le mérite artistique de leur oeuvre.

Beaucoup de ces personnes n'ont pas les moyens de se le permettre. Elles ne sont pas soutenues par d'importants organismes. Il ne s'agit pas là de sociétés multinationales. Elles n'ont pas les moyens de payer les honoraires d'avocats à la mode. Elles sont mal rétribuées et elles ont adopté cette vocation parce qu'elles l'aiment. Elles n'en tirent pas beaucoup d'argent. Elles disent donc simplement qu'elles ne sauront pas quoi faire.

L'auto censure qui en résultera sera imputable en partie aux dispositions prévues dans le projet de loi, et en partie à l'absence d'autres et au fait que les artistes ignorent si leur oeuvre sera conforme à la définition de la valeur artistique donnée par les juges. Ainsi, d'une certaine façon, assurément au début, jusqu'à ce qu'une jurisprudence se dégage d'ici une quarantaine ou une cinquantaine d'années, nous compromettons carrément l'activité et la valeur artistiques au Canada.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, le député de Winnipeg—Fort Garry a su m'intéresser quand il a parlé de la possibilité, dans le cadre du libre-échange, qu'en ouvrant nos frontières aux produits américains—ce qu'envisage le gouvernement actuel en dépit des conséquences—et notamment aux publications américaines de toutes sortes, on ne suscite un renouveau de pruderie au Canada, si le gouvernement s'entête à donner suite à ce projet de loi. Cela pourrait entraîner diverses conséquences, mais comme le député s'intéresse de près aux questions commerciales, ne pourrait-il pas nous dire si ces craintes sont fondées? A une époque où

l'influence américaine semble passablement appréciée—évidemment, nous avons espoir de bénéficier de la réciprocité à cet égard—croit-on qu'on devra dans un domaine ou dans un autre protéger le Canada contre certaines des façons de faire des Américains, qui ne sont pas si appréciées?

Va-t-on interdire l'importation et la vente au Canada de publications qu'autorise la liberté de la presse américaine? Quelles en seront les conséquences sur les rapports commerciaux du Canada avec les États-Unis?

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste au député de Winnipeg—Fort Garry exactement une minute pour répondre à cette question.

M. Axworthy: Au moins, monsieur le Président, 60 secondes, c'est mieux que les 30 secondes qu'on nous accorde habituellement.

Je me contenterais de dire que si l'on examinait cette affaire uniquement avec les yeux d'un spécialiste du droit commercial international, on pourrait dire que les nouvelles dispositions de la loi sur la pornographie constituent une forme de barrière non tarifaire que l'on introduit dans le système canadien. Par conséquent, d'après la définition de l'accord de libre-échange tel que proposé, sous le régime duquel les Américains ont conservé le droit d'user de représailles à l'égard de toute question culturelle ayant une incidence sur ses intérêts commerciaux, on s'expose à des mesures de représailles à cet égard. On peut conjecturer longtemps à ce sujet.

Il se produira probablement une chose que nous avons observée maintes fois. Le ministre de la Justice est en train de faire une chose à laquelle la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) n'a probablement jamais réfléchi, ou vice-versa. Je dirais au député que ce qui pourrait s'ajouter à la confusion régnante, c'est non seulement les répercussions que pourrait avoir l'accord commercial, mais aussi celles que pourrait avoir la mesure à l'étude, car elle finira peut-être par provoquer un différend. Le premier ministre parlait d'emplois, encore et toujours d'emplois. Peut-être songeait-il en réalité à l'embauche de milliers de nouveaux inspecteurs de douane destinés à refouler ces publications à la frontière.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est maintenant terminée. Nous poursuivons le débat.

• (1750)

M. Lawrence O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) d'avoir présenté le projet de loi C-54 qui traite du problème de la pornographie. Avec le projet de loi C-15, portant sur l'exploitation sexuelle des enfants, que nous avons adopté en juin dernier, nous disposons maintenant d'un ensemble complet de mesures législatives donnant suite aux recommandations des commissions Fraser et Badgley. Cette dernière commission s'était occupée des délits sexuels commis contre des enfants et des jeunes, tandis que la première avait étudié la pornographie et la prostitution. Ensemble, les deux commissions avaient formulé plus d'une centaine de recommandations. Beaucoup sont mises en oeuvre dans le projet de loi que nous examinons aujourd'hui. D'autres l'ont été dans le cadre du projet de loi C-15.

La commission Fraser avait recommandé l'établissement d'une définition précise de la pornographie. Les deux commissions avaient invité le gouvernement à prévoir des sanctions plus sévères contre les pires formes de pornographie. C'est précisément ce qu'on trouve dans le projet de loi C-54. Les deux commissions avaient également demandé la définition d'un nouveau délit permettant de poursuivre ceux qui collectionnent du matériel pornographique mettant en cause des enfants. Le projet de loi C-54 prévoit que la possession de ce matériel constitue une infraction punissable par procédure sommaire.

Je voudrais consacrer quelques minutes à la dégradation sexuelle, qui constitue une part importante du problème de la pornographie. Le projet de loi C-54 définit clairement les actes dégradants commis dans un contexte sexuel. Il interdit tout matériel visuel montrant de tels actes ainsi que tout document qui les encourage, les favorise ou les approuve. Je suis sûr que tous les députés acceptent et appuient ces dispositions que les Canadiens souhaitent et attendent de nous.

Je voudrais passer en revue les actes en question. Le projet de loi interdit tout matériel visuel montrant des scènes où une personne en traite une autre comme un animal ou un objet, où une autre personne est attachée, des scènes de défécation, de miction ou d'éjaculation sur une autre personne, etc. Les dispositions actuelles traitant d'obscénité ne prévoient rien de particulier à cet égard.

Beaucoup de groupes intéressés ont demandé que la loi traite de façon particulière de ce genre de choses. Cette disposition du projet de loi porte sur la question fondamentale de la dignité et du respect de la personne humaine. Les hommes et les femmes ne devraient pas être représentés d'une manière qui les dégrade en tant qu'êtres humains.

Mes électeurs comptent parmi les Canadiens qui sont très insatisfaits de l'impuissance actuelle de la justice devant la diffusion et la présentation de ces actes qu'ils réprouvent. Le projet de loi prévoit des sanctions appropriées contre la pornographie dégradante, des sanctions pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Les mêmes peines sont prévues pour ceux qui se livrent à de tels actes.

La commission Fraser avait recommandé l'adoption de mesures efficaces contre la pornographie en général et contre la pornographie dégradante en particulier. Le projet de loi C-54 renferme de telles mesures. Il permet d'agir avec sévérité contre la prolifération de matériel dégradant. Je demande aux députés d'appuyer ces initiatives qui répondent aux voeux des Canadiens.

Le projet de loi s'attaque-t-il à la pornographie enfantine d'une manière satisfaisante pour tous les Canadiens? Le matériel visant l'exploitation des enfants constitue l'une des pires formes de pornographie. Les études prouvent que les agresseurs d'enfants se servent de pornographie enfantine. Tous les députés conviendront, je pense, qu'il faut éliminer le plus complètement possible ce genre de matériel et inscrire dans le Code criminel des dispositions claires et efficaces destinées à faire face à ce problème. Les commissions Fraser et Badgley avaient toutes deux recommandé des sanctions plus sévères contre cette forme intolérable de pornographie.

En fait, le projet de loi C-54 va plus loin. Il prévoit que la possession de matériel pornographique mettant en cause des enfants est punissable par procédure sommaire. Il définit clairement ce genre de matériel et prévoit en outre des sanctions pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement pour quiconque en importe, en fabrique, en publie ou en distribue. Ceux qui incitent ou forcent une jeune personne à participer à la production de pornographie ayant pour sujet des enfants ou qui utilisent des enfants à l'occasion de spectacles pornographiques seront passibles de la même peine maximale.

Le projet de loi envoie à ceux qui font commerce de l'exploitation des enfants un message très clair. Les Canadiens ne vont pas tolérer de tels abus. Nos enfants méritent d'être protégés contre une telle exploitation et contre de tels abus. Nous tous à la Chambre avons le devoir de nous assurer que nos enfants ne sont pas les victimes d'actes sexuels dégradants et de violence sexuelles.

Je tiens à discuter pendant quelques instants de la pornographie représentant des actes violents. Nous convenons tous que la description de comportements sexuels violents n'a pas sa place. Le projet de loi C-54 définit la pornographie comme la description de scènes où une personne, dans un contexte sexuel, cause, tente de causer ou semble causer des lésions permanentes ou étendues du corps ou d'une fonction sexuelle. Quiconque se livre à ce genre d'actes est passible d'une peine maximale de dix années d'emprisonnement, tout comme ceux qui encouragent, favorisent ou approuvent par écrit les conduites, les scènes et les actes comportant de la violence sexuelle. De même, la description ou l'encouragement de comportements sexuels violents, de toute conduite caractérisée par des douleurs physiques infligées, réellement ou en apparence, est interdit et rend l'auteur passible d'une peine maximale de cinq années d'emprisonnement.

Ce sont certes là des dispositions que la Chambre peut appuyer et que tous les Canadiens demandent. Le projet de loi C-54 interdit les spectacles pornographiques violents. Par ailleurs, une peine maximale de dix années d'emprisonnement pour tout acte de violence comportant une lésion physique, et une peine de cinq années d'emprisonnement pour d'autres violences, sont prévues pour ceux qui participent à la production de tels spectacles.

Le gouvernement a agi efficacement pour préciser la loi et envoyé un message à ceux qui font le commerce de la violence sexuelle qui dégrade ceux qui sont mis en scène aussi bien que le public auquel elle est destinée. Tout document faisant appel à la violence sexuelle abaisse la dignité de l'homme. Le projet de loi s'attaque de front à la pornographie dure représentant des actes sexuels violents.

La Commission Fraser qui a étudié la prolifération de la pornographie dans notre société a recommandé des mesures fermes contre la violence sexuelle. C'est ce que prévoit le projet de loi C-54. La violence sexuelle gratuite n'a pas de place au Canada. Nous devons faire notre possible pour la supprimer. Je demande encore une fois à tous les députés d'appuyer le principe de ce projet de loi.

Pour répondre aux commentaires sur les répercussions que le libre-échange pourrait avoir sur l'entrée de ce genre d'information à la frontière, je dirais qu'on n'a jamais prétendu que les lois criminelles de notre pays ne s'appliqueraient plus après la conclusion de l'accord de libre-échange avec les États-Unis. En fait, je ne pense pas qu'on puisse trouver un seul avocat au Canada qui prétende que les lois criminelles du Canada seraient touchées par l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis tout comme il ne pourrait pas prétendre que l'importation des drogues, illégale au Canada, pourrait devenir légale si elle était légalisée aux États-Unis. Il n'y a aucun changement au droit souverain du Canada d'adopter des lois criminelles d'application générale. Les lois que nous discutons ne seront pas menacées par suite de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Mes électeurs veulent qu'on mette fin à la prolifération du matériel qui représente la violence sexuelle, la pornographie mettant en cause des enfants et la violence faite aux femmes. Mes électeurs ne voient pas en quoi la diffusion de ce matériel pourrait être utile aux Canadiens. Nous croyons servir l'intérêt du public en général en adoptant un projet de loi comme le projet de loi C-54. Nous croyons que l'intérêt de la société en général exige qu'on prenne des mesures relativement énergiques pour mettre fin à l'exploitation des femmes et des enfants et pour faire disparaître le matériel pornographique parce qu'il n'a aucune utilité sociale.

• (1800)

Mes électeurs veulent qu'on prenne des mesures. Ils sont convaincus que ce projet de loi constitue un grand progrès dans le règlement de cette question qui n'est d'ailleurs pas facile à régler et ne l'a jamais été. Depuis 20 ans, dans toutes les facultés de droit de notre pays, on étudie des cas portant sur la définition de l'obscénité où les tribunaux ont dû fixer des normes pour la collectivité. Les professeurs de droit ont eu beau jeu de faire remarquer les illogismes d'une jurisdiction à l'autre.

C'est aussi une question difficile en 1987, mais nous devons nous y attaquer en tant que Parlement. Ce n'est pas facile. Il faut prendre une décision. Les Canadiens veulent manifestement qu'on trouve un juste milieu dans les intérêts rivaux et qu'on rende un jugement. Comme l'indique ce projet de loi, c'est un jugement que mes électeurs et moi-même pouvons appuyer.

D'après moi, la loi pénale en vigueur qui interdit de faire de la publicité aux cliniques et services d'avortement devrait être maintenue et le Parlement ne devrait prendre aucune mesure en vue de faciliter cette publicité. Les cliniques d'avortement ne sont pas légales. Des services d'avortement ne sont prévus aux termes de la loi que dans de très rares cas. Je continuerai à m'opposer à tout projet de loi qui prétend autoriser les services d'avortement à faire de la publicité.

Je vous remercie, monsieur le Président, cela a été pour moi un honneur et un plaisir d'intervenir au nom de mes électeurs sur ce sujet important.

M. Redway: Monsieur le Président, les observations du député m'ont vivement intéressé, surtout en ce qui concerne l'opinion de ses électeurs. Il est évident d'après ses remarques qu'il a écouté ses électeurs et qu'il s'est informé de leur opinion sur cette question particulière.

Le projet de loi dont nous sommes saisis fait l'objet d'un amendement proposé par le NPD. Apparemment, d'après les remarques que j'ai entendues aujourd'hui, il est appuyé par l'opposition officielle, le parti libéral. Cet amendement aura pour effet d'anéantir l'initiative du gouvernement, ce projet de loi portant sur la pornographie sous toutes ces formes. Il ne s'agit pas de savoir si certaines de ces parties sont bonnes ou mauvaises, l'amendement propose de rejeter tout le projet de loi.

J'ai entendu des membres de l'opposition déclarer que, à leur avis, on devrait légiférer dans ce domaine. Je trouve fort étrange, déroutant et choquant que la réaction de l'opposition consiste à tout rejeter d'un trait, à se débarrasser d'un projet de loi qui cherche à mettre un terme aux abus, à la représentation de la violence et à l'exploitation des femmes et des enfants.

Je me demande si le député pourrait nous dire si ses commettants estiment qu'il doit y avoir une législation en ce domaine, ou s'ils sont d'accord avec les deux partis d'opposition, les libéraux et les néo-démocrates, pour dire qu'il faut mettre cela au rancart et ne plus s'en occuper?

M. O'Neil: Tout d'abord, il est indubitable que mes commettants sont en faveur de l'initiative que représente ce projet de loi. Ils veulent mettre un terme à ces questions sexuelles et à la représentation de la violence contre d'autres membres de la société.

Je dirai qu'il s'agit là d'une question qui exige qu'on porte un jugement. Parfois les partis politiques et les hommes politiques ne veulent pas prendre de décision, dire qu'il faut voter pour que tel document ne soit pas mis en vente, ou pour décider que tel document est pornographique. Il n'est pas toujours possible en politique d'adopter la solution de facilité, de plaire à tout le monde. Il faut mettre en balance les intérêts supérieurs de la société et des intérêts parfois plus étroits.

C'est ce qui rend la chose difficile pour les partis d'opposition. Ils viennent déclarer qu'ils sont contre la pornographie avec enfants, contre la violence à l'endroit des femmes. Mais quand l'occasion se présente de faire quelque chose à ce sujet avec un projet de loi, alors il y en a qui disent que le projet n'est pas parfait, qu'il faut attendre le projet de loi parfait, qu'ils ne sont pas d'accord sur ces notions qu'on avait autrefois sur la pornographie et la violence contre les femmes. Ils défendent le pour et le contre. Mais le gouvernement a le devoir de gouverner, de prendre des décisions. C'est exactement ce que fait le projet de loi.

M. Robinson: Le député a prétendu que ses électeurs voulaient une mesure rigoureuse pour interdire les scènes de violence, de dégradation et l'exploitation sexuelle des enfants. Nous sommes entièrement d'accord avec lui. A l'entendre, le député se prononcera en faveur de l'amendement que mon parti présente à l'étape de la deuxième lecture.

Je voudrais que le député de Cape Breton Highlands-Canso (M. O'Neil) me dise s'il croit que ses électeurs demandent, non seulement une mesure proscrivant la violence et la pornographie mettant en scène des enfants, mais également la représentation de deux adultes en train de faire l'amour de plein gré? Pense-t-il que c'est bien ce genre de mesure que souhaitent ses électeurs?

M. O'Neil: Mes électeurs m'ont clairement signifié, et ont clairement indiqué au Parlement, ce qu'ils souhaitaient. Ils veulent que cesse le commerce de tout ce qui représente les activités sexuelles. Ils ne veulent plus d'autres millionnaires qui vendent vidéos et magazines à interdire sur les rayons. Ils souhaitent mettre un terme à cet état de choses.

Le député parle d'un amendement qui réduirait ce projet de loi à néant. Qui en ferait une mesure inopérante. Les collègues du député veulent gagner sur tous les plans. Or, nous devons prendre position. On ne peut plaire à tout le monde et à son père. Les Canadiens veulent que nous luttions contre la pornographie. Voilà qui est clair. Deux commissions ont déjà recommandé que des mesures décisives, des mesures très strictes soient prises. Et c'est exactement ce que font le ministre de la Justice et le gouvernement. Mais le NPD demeure fidèle à lui-même par son incohérence. Les néo-démocrates ne peuvent pas jouer sur tous les tableaux à la fois. Ils ne peuvent pas se proclamer libéraux, permissifs et prétendre en même temps protéger les femmes et les enfants contre la violence et les représentations violentes. Il faut trancher. Et tant que nous n'aurons pas le courage de statuer, nous ne rendrons pas service aux électeurs que nous représentons tous.

M. Robinson: Le député fait complètement fausse route. Je vais donc répéter ma question car je ne me suis peut-être pas suffisamment expliqué la première fois.

• (1810)

Le député croit-il que les électeurs des localités, des villes et des villages de sa circonscription de Cape Breton—Highlands—Canso devraient être passibles de poursuites criminelles s'ils sont associés d'une façon ou d'une autre à la distribution de documents s'adressant aux adultes qui sont non violents, non dégradants, d'où les enfants sont totalement absents et dans lesquels on montre simplement des actes sexuels entre adultes consentants? Croit-il vraiment que ses électeurs devraient aller en prison pour avoir distribué des documents de ce genre? Ce n'est pas ce que la Commission Fraser a recommandé. Elle a affirmé que c'était insensé.

Le député de York-Est (M. Redway) nous a invité à lire la définition. Eh bien, je vais le faire.

> ... Tout matériel visuel qui représente les conduites, scènes ou actes suivants:
>
> (vi) masturbation ou éjaculation, sauf l'éjaculation visée au sous-alinéa (iv), aux relations sexuelles vaginales, anales ou orales ...

Une personne est passible de deux années de prison pour avoir distribué ce genre de document. En quoi ce type de projet de loi est-il nécessaire dans sa circonscription?

En outre, je voudrais savoir quel article du projet de loi permet d'annoncer ce que le député a appelé des «cliniques d'avortement»? Il a laissé entendre—et j'ai reçu un certain nombre de lettres de gens à ce sujet—que certaines dispositions du projet de loi portent sur cette question. Je voudrais savoir lesquelles?

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée, mais je vais permettre une très brève réfutation en réponse à cette question.

M. O'Neil: Monsieur le Président, il est manifeste que le député est favorable au commerce. Il veut que des gens s'enrichissent en vendant des documents représentant des activités sexuelles et des actes violents contre des femmes et des enfants. C'est ce qu'il souhaite. Il veut que des gens se remplissent les poches grâce à la vente de films renfermant des scènes sexuelles. Il ne s'oppose pas à ce que des chefs d'entreprise exploitent des femmes et vendent les documents concernés.

Manifestement, mes électeurs ne sont pas d'accord avec lui. C'est ce que je ne cesse de répéter aujourd'hui. C'est là l'objet du projet de loi. C'est ce qui fait la différence entre notre parti et celui de mon collègue.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le projet de loi C-54 cet après-midi. Je suis particulièrement heureux d'avoir l'occasion de recentrer le débat et de dissiper en partie la confusion semée par les propos embrouillés du député de Cape Breton—Highlands—Canso (M. O'Neil) au cours des dernières minutes.

Les spectateurs qui viendraient de se joindre à nous à cette heure tardive, après une dure journée de travail, et qui seraient curieux de savoir de quoi nous parlons à la Chambre seront peut-être intéressés d'apprendre que l'amendement actuellement en discussion dit essentiellement ceci:

> Que la Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54, parce qu'il ne définit pas clairement la pornographie comme un matériel qui excuse la violence, la contrainte, les mauvais traitements et l'humiliation dans sa représentation des êtres humains ou qui représente ou favorise l'exploitation sexuelle des enfants et, en outre, parce qu'il ne distingue pas la pornographie du matériel à caractère artistique, littéraire, éducatif ou scientifique d'une façon acceptable pour le public canadien, y compris les artistes.

Dans sa proposition d'amendement, le député de Burnaby (M. Robinson) s'attaque au projet de loi ou critique la motion que le gouvernement a proposée parce que la mesure législative à l'étude ne fait pas la distinction entre les documents érotiques représentant des activités sexuelles entre adultes consentants, et la pornographie. Il faudrait mettre l'accent sur la violence, la contrainte, les mauvais traitements, l'humiliation et l'exploitation sexuelle des enfants.

Or la mesure législative proposée par le gouvernement ne fait pas cette distinction. C'est pour cette raison que nous demandons que le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois et que le gouvernement remette son texte en chantier et nous en présente une troisième version. Car c'est la deuxième tentative que le gouvernement fait dans ce domaine, et ce n'est guère mieux que la première fois.

Pour préciser les dangers qui menacent l'ensemble des Canadiens aux termes de la mesure que le gouvernement voudrait nous faire accepter, je vais citer un Canadien dont la réputation n'est plus à faire, un écrivain d'une telle fécondité qu'il a édifié un véritable empire sur son oeuvre, j'ai nommé Pierre Berton. Dans un texte qu'il a écrit sur la question le printemps dernier, il disait ceci, et je cite un passage dans lequel il se demande quelles seraient les conséquences du projet de loi C-54 s'il était adopté:

> Par définition, le film *Blue Velvet* est maintenant pornographique ou il le deviendra dès que la nouvelle loi entrera en vigueur. En l'an de grâce 1987, on nous interdit à nous, les adultes, de voir une oeuvre qui, selon certains critiques, est le film le plus original de l'année. Pourquoi? Parce que toute l'intrigue porte sur un adolescent qui observe un acte sexuel.
>
> Mais faisons abstraction de *Blue Velvet*. Nous ne pouvons même pas voir *Le Lagon bleu* qui, selon la loi, sera maintenant considéré comme un film pornographique parce qu'on y montre des adolescents qui font l'amour. C'est pornographique et personne ne pourra prétendre le contraire devant les tribunaux.
>
> J'entends déjà les gens dire: «Cela n'ira jamais aussi loin que cela!» Pourtant, c'est ce qui s'est toujours fait. Je me rappelle l'époque où l'on était allé aussi loin que cela pour deux grands classiques de la littérature de notre siècle, *Ulysse* et *L'amant de Lady Chatterley*. Il a fallu des années de procès coûteux avant que l'on débarrasse ces chef- d'oeuvres des entraves qui leur avaient été imposées par des hommes à l'esprit victorien.
>
> Nous revoilà maintenant à la merci des censeurs amateurs, comme les policiers, les agents des douanes et même les bibliothécaires et les enseignants. Quel bibliothécaire osera garder sur ses rayons le livre d'images pour l'éducation sexuelle des enfants *Show Me* ou le livre d'images pour l'éducation sexuelle des adultes *Les plaisirs du sexe*? Le premier est clairement pornographique et ne peut pas être défendu; le fait de l'avoir sur les rayons de sa bibliothèque pourra entraîner une peine de 10 ans de prison. Le deuxième pourrait, et c'est loin d'être sûr, être jugé acceptable pour des raisons éducatives ou artistiques, mais seulement après un procès coûteux, sinon, il pourra mener à cinq ans de prison.
>
> Les nouvelles lois vont à l'encontre du bon sens parce qu'elles nient la sexualité des adolescents. Au moins, nous les adultes avons droit à un petit quelque chose puisqu'on nous laisse ce qui correspond à la définition étroite que le gouvernement donne au terme «document érotique». On nous permettra de regarder des photos de gens nus tant qu'ils ne se touchent eux-mêmes ou ne se touchent pas entre eux. Fantastique!
>
> Par ailleurs, il sera interdit aux adolescents, même ceux qui ont atteint l'âge de la puberté, de voir des gens nus. Tout propriétaire de cinéma, par exemple, qui montre un film qui correspond à la définition étroite de «document érotique» en présence de toute personne âgée de moins de 18 ans tombera sous le coup de la loi, de même que tout marchand de revues qui expose de tels documents érotiques ou essaie de les vendre à une personne âgée de moins de 18 ans. Cela veut dire une revue comme *Playboy*.
>
> Cela veut aussi dire *Time* et *Life* si ces revues contiennent des photos de gens nus, ou même de seins ou de fesses, à moins que leurs propriétaires ne soient prêts à se défendre devant les tribunaux et à prouver qu'ils ne visaient pas à exciter sexuellement et aussi qu'ils sont simplement des artistes et des éducateurs. A ce moment-là, il suffira que quelques témoins désaxés affirment avoir été excités pour démolir les arguments de la défense.

Ce sont les commentaires d'un auteur canadien très bien connu qui, je suppose, a les moyens de se défendre, même si je suis certain qu'il ne voudrait pas dépenser son argent à mener ce genre de bataille. Combien d'artistes ou d'écrivains canadiens n'ont pas les moyens de faire la même chose? Combien de modestes bibliothécaires ou enseignants vont frémir, comme ils l'ont déjà fait en protestant par lettre ou autrement d'un bout à l'autre du pays, prier les parlementaires de laisser faire et demander au gouvernement de retirer le projet de loi et de le rédiger comme il devrait l'être?

En parlant de ce projet de loi, j'aimerais prendre quelques minutes pour considérer la nature de la loi et son rôle dans notre société. Je veux m'inspirer d'un mouvement de prohibition qui a eu lieu au début du siècle pour tirer un brin de sagesse du passé historique du Canada et faire une comparaison avec la situation actuelle.

De toute évidence, la question nous intéresse au plus haut point. Plus tôt cet après-midi, un collègue a parlé du maintien ou de la protection de la famille. Qui de nous n'est pas en faveur de cela? Nous, néo-démocrates, préconisons des programmes sociaux qui vont améliorer le sort de la famille et rendre sa protection plus facile qu'elle ne l'est à l'heure

actuelle, particulièrement avec un gouvernement dont les dispositions fiscales et autres lois n'ont pas tellement aidé la famille. Nous voulons maintenir la famille.

Cela ressemble beaucoup au mouvement de prohibition qui a incité les fervents et d'autres Canadiens à faire campagne sur la sobriété. Ils voulaient persuader les gens de ne pas prendre de boissons alcooliques, ou au moins de ne pas en abuser; ils voulaient s'assurer que le père de famille ne dépenserait pas toute sa paye, se trouvant dans l'impossibilité de subvenir aux besoins des siens, et ainsi de suite.

• (1820)

Le mouvement de la tempérance était inspirant de bien des façons sur le plan moral. Je ne dirai pas qu'il était irréprochable, mais il s'agissait d'un effort valable. Vers la fin du XIX[e] siècle, tant dans les églises que dans le mouvement en général, on a commencé à envisager, au delà de la persuasion et des efforts visant à convaincre les gens de prendre un engagement personnel, d'utiliser la loi comme pouvoir de contrainte, ce qui a débouché sur l'idée de prohibition. Des milieux influents ont en effet été séduits par l'idée d'utiliser le pouvoir de l'État pour faire adopter des lois qui interdiraient l'alcool, sauf pour usage médical.

Une fois adoptées, les mesures ont inspiré des satires mordantes, à Stephen Leacock entre autres. En pleine Première Guerre mondiale, pratiquement toutes les provinces—le Québec s'étant sagement abstenu—ont adopté des lois qui interdisaient l'alcool. Après l'entrée en vigueur de la prohibition, on n'a pas assisté au Canada et aux États-Unis à une quelconque purification des moeurs. Les gens se sont plutôt appliqués d'une façon générale à contourner la loi, qui est de ce fait devenue objet de mépris, et à corrompre les agents des douanes.

Dès le milieu des années 1920, il en est résulté une situation scandaleuse qui a contribué à faire tomber le gouvernement du Canada à cause de la corruption des douaniers et des agents de police d'un grand nombre de localités frontalières du Canada. En fin de compte, c'est la criminalité qui a été consolidée. L'histoire nous apprend donc que des loi mal inspirées qui visent à interdire certaines activités peuvent engendrer un mépris de la loi qui débouche sur des tendances sociales très néfastes.

Nous sommes aux prises avec une situation semblable ici. Le gouvernement tente d'agir en s'inspirant de motivations puritaines. Il s'efforce de restreindre la publication, la représentation de certaines situations. Par là même, nous courons le risque que la loi soit foulée au pied, nous risquons de faire prospérer les éléments criminels, dans la production de ce matériel, de menacer de diverses manières le tissu social que les députés conservateurs prétendent vouloir protéger.

Nous reconnaissons la grande diversité des opinions sur cette question. Certains s'opposent à toute forme de censure tandis que d'autres souhaitent une censure très sévère, comme ceux qui ont applaudi au dépôt de ce projet de loi par le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn). Il est étonnant de constater que, parmi ceux qui s'opposent à la censure de tout matériel destiné aux adultes, et même de la pornographie avec violence, se trouvent l'Association canadienne des libertés civiles et des féministes très en vue.

Les écrivains June Callwood et Varda Burstyn ont publié un livre sur la question; toutes deux s'opposent à toute forme de censure. Elles estiment que la pornographie fournit à certains un moyen bien commode de s'en sortir. Bien sûr, l'Association canadienne des libertés civiles, qui cherche justement à protéger les libertés civiles, a uni sa voix à la leur pour dire qu'il ne doit y avoir aucune censure lorsque le matériel représente des adultes et est destiné aux adultes. C'est une position extrême, tout autant que la pruderie qui a pris le dessus en face, tout autant que la position adoptée par certaines églises—pas toutes, loin de là—et divers mouvements, dont celui des REAL Women. Notre position, qui s'exprime dans cet amendement, se situe entre ces extrêmes. Nous avons tenté de tenir compte des principales préoccupations dont le gouvernement prétend s'être inspiré et que de nombreux Canadiens ont exprimées.

Comme il pourrait être utile à ceux qui suivent nos délibérations de comprendre à quel point cela est vrai, je voudrais lire au moins une partie d'une résolution que le conseil fédéral du Nouveau parti démocratique a adoptée en 1983. Elle montre clairement que nous nous inquiétons du matériel pornographique qui circule au Canada. Nous croyons qu'une intervention s'impose. Cette résolution, qui a maintenant quatre ans, disait:

> ATTENDU que les groupes féminins du Canada s'inquiètent profondément de l'avalanche de matériel pornographique qui approuve la violence, la coercition, l'abus et la dégradation dans sa représentation des femmes et des enfants; et
>
> ATTENDU que ces images ont des effets avilissants et destructeurs sur le tissu social du Canada; et
>
> ATTENDU qu'il y a de plus en plus de preuves d'un lien de cause à effet entre ce matériel pornographique et l'augmentation de la violence contre les femmes et les enfants,
>
> IL EST RÉSOLU que le Nouveau parti démocratique:
>
> (1) définit comme pornographique tout matériel qui approuve la violence, la coercition, l'abus et la dégradation dans sa représentation des êtres humains . . .

J'ajouterais, généralement, les femmes, les hommes et certainement les enfants. Elle dit ensuite:

> . . . et condamne la production et la distribution de ce matériel, qu'il soit sous forme de films, de vidéos, de livres ou de toute autre chose;
>
> (2) condamne la production et la distribution de matériel qui montre ou tend à promouvoir l'exploitation sexuelle des enfants, et demande de lourdes sanctions contre les contrevenants;
>
> (3) demande un renforcement de l'article 159 du Code criminel du Canada pour tenir compte de ces considérations;

Voici donc, dans une résolution de notre conseil fédéral et dans l'amendement que nous étudions cet après-midi, la position du parti néo-démocrate au sujet de la pornographie. Que personne ne vienne nous dire que nous ne nous intéressons pas à la question. Nous désirons nous attaquer aux documents qui, de l'avis de tous, sont offensants et ne devraient pas exister dans une collectivité qui valorise les bons rapports sociaux. En fait, ces documents devraient être interdits.

Agissons là où il y a consensus, monsieur le Président, et n'adoptons pas un projet de loi si général que des millions de Canadiens—dont beaucoup, en 1984, ont voté pour des députés conservateurs et le regrettent, bien sûr, pour plus d'une raison—qui apprécient certains types de documents devront s'en passer parce que le gouvernement les retirera du marché si cela ne dépend que de lui.

Étant donné la diversité des documents dont il est question et la diversité des opinions exprimées, nous devons nous occuper des documents véritablement offensants. Nous devons nous assurer que l'activité artistique et l'éducation, n'auront pas à souffrir du genre de loi promulguée en bout de ligne. Nous voulons trouver une solution réaliste aux problèmes.

J'ai été impressionné par la position du comité AIDS de Toronto. Je ne prendrai pas le temps de lire son mémoire sur le projet de loi C-54 mais pour toute personne consciente de la gravité d'une maladie épidémique pour laquelle il n'existe pas de traitement connu, la seule solution réside dans les programmes d'éducation qui visent à convaincre les gens de modifier leur comportement et de trouver de nouvelles formes d'expression de leur sexualité. Si les programmes d'éducation sanitaires en ce sens deviennent impossibles et sont la cible des tribunaux et des forces policières, comme ce fut le cas à Calgary où la police s'en est prise à des personnes qui combattaient la pornographie en accumulant les preuves propres à mobiliser la population, si le genre de sottises comme ce projet de loi se répercutent sur les efforts déployés pour sauver des vies comme dans la campagne actuelle de sensibilisation au SIDA, que pouvons-nous dire?

Je désire reprendre un thème abordé par le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et dont j'ai déjà moi-même parlé. Avec la perspective du régime de libre-échange canado-américain que souhaite le gouvernement—il n'est pas question ici de la forme que le gouvernement a donné ou donnera à ce régime—comment se traduira dans la pratique la détermination du gouvernement de retirer du marché autant de documents? Si le projet de loi est adopté, nous devrons avoir une légion de douaniers qui ne s'occuperont que de vérifier si les documents sont conformes à la loi. On verra peut-être surgir un important secteur domestique qui se chargera d'expurger les imprimés. Et on verra renaître une autre mode du XIX^{e} siècle.

• (1830)

L'étude de l'oeuvre de Shakespeare a été perturbée quoique non anéantie au XIX^{e} siècle par une tentative visant à en expurger les expressions et allusions risquant de blesser la sensibilité victorienne. Comme la lubricité du XVI^{e} siècle qui transpirait des pièces de Shakespeare ne convenait pas à des enfants, Bowdler fit son travail d'expurgation.

Si jamais ce projet de loi est adopté, il nous faudra aussi quelqu'un pour faire ce travail. Peut-être que l'une des modifications industrielles auxquelles songe le gouvernement concerne l'établissement d'un secteur domestique d'expurgation des textes, livres et revues en vue de les rendre acceptables aux yeux et à la moralité des Canadiens. Cela est plutôt étrange de la part d'un gouvernement qui semble vouloir ouvrir le pays à ce marché. Naturellement, comme le gouvernement est en train de brader le pays avec l'accord de libre-échange, il se peut qu'il cherche à faire plaisir à certains de ses partisans en présentant un projet de loi comme le C-54.

Je me réjouis de pouvoir dire quelques mots au sujet de la motion d'amendement visant le retrait de ce projet de loi. On y demande ardemment au gouvernement de retirer ce projet de loi et d'en rédiger un bon. Le gouvernement a reçu plus qu'assez de conseils des médias, des éditoriaux, des bibliothécaires et des enseignants, des défenseurs des libertés civiles et des féministes, même si je n'ai pas lu la résolution du Comité canadien d'action sur le statut de la femme. En fait, les conseils n'ont pas manqué.

En guise de conclusion, je demanderais ce que les Canadiens doivent faire d'un gouvernement qui fait la sourde oreille aux bons conseils, qui est tellement répressif. Le secrétaire parlementaire rit. Les Canadiens ne rient pas. Ils se demandent ce qu'ils feront au tribunal et où ils trouveront l'argent nécessaire pour se défendre si ce projet de loi devient loi. Beaucoup de gens se tracassent au sujet de ce qu'ils perdront lorsque le gouvernement remettra ce projet de loi entre les mains de la police et qu'il permettra aux autorités de s'occuper des particuliers.

M. Redway: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député, comme toujours. Cette fois-ci, ses remarques m'ont choqué.

Je trouve inconcevable que le député donne son appui à un amendement qui ferait disparaître ce projet de loi. A en juger d'après ses commentaires, lui et les députés néo-démocrates sont en faveur d'une mesure législative visant à lutter contre la pornographie.

Je voudrais que le député me dise si les néo-démocrates pourraient approuver la partie de la définition de la pornographie décrivant celle-ci comme une conduite sexuelle violente, notamment toute forme d'agression sexuelle et toute conduite caractérisée par des douleurs physiques infligées, réellement ou en apparence, sur soi ou sur autrui, dans un contexte sexuel. Je voudrais également savoir si lui et ses collègues seraient d'accord sur une autre partie de la définition qui porte sur la bestialité, l'inceste ou la nécrophilie.

Si j'ai bien compris, le député serait d'accord pour inclure ces éléments dans la définition de la pornographie. Or, il appuie une motion tendant non pas à renvoyer le projet de loi au comité où il pourrait débattre tous les aspects qui l'intéressent et proposer les amendements qu'il estime conformes aux recommandations des divers organismes dont il a parlé, mais une motion qui tend plutôt à tuer le projet de loi dans l'oeuf, à le rejeter purement et simplement, à le supprimer.

Sérieusement, comment le député peut-il appuyer semblable motion après s'être carrément dit, comme son parti, en faveur d'une certaine restriction de la pornographie?

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, voilà une bonne question. Parce que cette motion les embête, les députés conservateurs voudraient manifestement nous accoler l'image d'un caucus plutôt libertin.

Je suis sûr que le député connaît le libellé de l'amendement puisqu'il a vérifié dans le projet de loi les dispositions qui pourraient s'y rapporter. Nous proposons que la Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi parce qu'il ne définit pas clairement la pornograpehie comme un matériel qui excuse la violence, la contrainte, les mauvais traitements et l'humiliation dans sa représentation des êtres humains. Voilà entre autres ce qu'il y a lieu de qualifier de pornographique.

Pourquoi devrions-nous accepter le renvoi du projet de loi au comité alors que, ainsi qu'on l'a dit cet après-midi, nous savons pertinemment de quelle manière la bande d'en face traite les propositions d'amendement présentées en comité? On a traité les nôtres de façon abominable. Le projet de loi sur les mesures d'urgence a été l'une des rares exceptions au misérable sort qui est fait aux amendements proposés aux comités. Le ministre de la Défense nationale (M. Beatty), en présentant le projet de loi, a reconnu que cette mesure était sérieusement critiquée, notamment par l'Association canadienne des libertés civiles. Il a promis de bien accueillir des amendements qui amélioreraient le projet de loi.

Il ne m'appartient pas de discuter des détails. J'en laisse la responsabilité au ministre de la Justice. S'il prête le moindre attention aux voix de partout au Canada qui réclament le retrait de cette mesure dangereuse, c'est à lui de préciser quelles dispositions il est disposé à laisser tomber et quels amendements il envisage si le projet de loi est renvoyé au comité.

Que le ministre de la Justice fasse savoir à la Chambre que le projet de loi peut être amendé. Nous pourrions alors changer d'attitude. Ce n'est pas moi qui en décidera, mais j'ai l'impression que ce serait possible. Mon ami le député de Burnaby fait signe que oui. Ce serait possible, mais le ministre de la Justice doit laisser entendre qu'il y a moyen d'apporter des amendements.

Le député de York-Est (M Redway) nous propose de renvoyer le projet de loi au comité où nous verrons ce qu'il y a moyen de faire. Ce n'est pas la première fois qu'on nous le propose. Nous savons que nous ne pouvons pas grand-chose contre la majorité écrasante du gouvernement, mais nous aurons quand même raison de lui aux prochaines élections.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'ai un peu de mal à comprendre les néo-démocrates. Le député a parlé d'une résolution adoptée à un congrès du NPD il n'y a pas tellement longtemps. J'imagine que cette résolution a été adoptée en même temps que celles qui proposait le retrait de l'OTAN, la nationalisation des banques et la nationalisation des entreprises de câblo distribution. Nous connaissons bien les résolutions du NPD.

Les néo-démocrates sont passés maîtres dans l'art des déclarations contradictoires. Cela semble être un exemple . . .

M. Robinson: Monsieur le Président, mon recours au Règlement sera bref et succinct. Le député peut-il nous dire si ces résolutions ont été adoptés à l'époque où il faisait lui-même partie du NPD?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député sait que ce n'est pas un recours au Règlement.

M. Nunziata: Je disais donc que cela montre à quel point les néo-démocrates sont passés maîtres dans l'art des déclarations contradictoires. Ils ont déjà été accusés d'hypocrisie et je les en ai même accusés moi-même. Leur attitude au sujet du projet de loi C-54 montre à quel point ils sont hypocrites.

Le député de Burnaby (M. Robinson) est originaire comme moi de la Colombie-Britannique. J'ai parfois un peu honte de dire que je suis né dans la même province que le député, mais de toute façon, il fait honte aux habitants de cette province en présentant un amendement qui aurait pour conséquence d'étouffer entièrement le projet de loi, comme l'a signalé le député de York-Est (M. Redway).

Le député qui vient de prendre la parole a exprimé ses préoccupations au sujet de certaines formes de pornographie. Ne pense-t-il pas que ce serait plus constructif de présenter ses arguments à ce sujet ici même à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture? Le député de York-Centre (M. Kaplan) va exprimer ses inquiétudes au sujet de ce projet de loi dans quelques instants. Nous allons siéger en comité et proposer des amendements positifs. Le député ne croit-il pas qu'il serait plus approprié et plus sérieux d'agir ainsi au lieu de faire de l'obstruction à l'étape de la deuxième lecture? Il sait que nous adoptons simplement le projet de loi en principe et que le comité pourra apporter des amendements.

• (1840)

Je lui demande également d'expliquer l'hypocrisie du NPD en l'occurrence.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) qui a deux minutes.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je me demande si je dois remercier le député de m'avoir posé cette question. Je ne crois pas que l'hypocrisie soit en cause. J'ai fait remarquer qu'on allait se laisser prendre à un piège si on permettait à ce groupe de renvoyer le projet de loi au comité avant qu'il ne se soit engagé à accepter des amendements.

J'ai fait partie du comité législatif qui a examiné le projet de loi portant sur l'exemption accordée aux conférences maritimes le printemps dernier. Nous avons entendu déclaration après déclaration manifestant de l'inquiétude. Je ne veux pas exagérer, car il y avait certains députés qui appuyaient la mesure. Toutefois, on a exprimé de vives inquiétudes au sujet de ses répercussions sur ceux qui travaillent dans les ports de la région de l'Atlantique et ainsi de suite. Nous nous sommes rendu compte progressivement que le gouvernement n'accepterait qu'un ou deux amendements. Puis le comité a dû suspendre ses séances pendant que le secrétaire parlementaire allait s'adresser au Cabinet pour faire approuver ces amendements. J'ai vu comment fonctionne le processus des amendements. Nous ne sommes donc pas hypocrites en exigeant que le ministre nous dise que des amendements seront acceptés.

Au lieu de nous traiter d'hypocrites, le député auquel notre amendement déplaît ferait mieux de se renseigner pour voir s'il n'y aurait pas peut-être une contradiction au sein de son parti.

M. Nunziata: Il n'y en a pas.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): La députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) et son collègue de Winnipeg—Fort Garry étaient passablement favorables à l'amendement. Je sais que le parti libéral compte des éléments de droite et j'imagine que je viens d'en entendre un. Toutefois, cette contradiction diffère de l'hypocrisie qu'il nous reproche.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des observations est terminée.

M. Nunziata: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Comme vous le savez, les députés disposent de 20 minutes pour leurs interventions. Il est près de 18 h 45 et je me demande si vous ne pourriez pas obtenir le consentement unanime pour dire qu'il est 19 heures, afin de ne pas interrompre le discours de mon collègue?

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas de consentement unanime.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat en qualité de porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice. Je tiens à dire dès le départ que l'opposition officielle est contre ce projet de loi qui donne de la pornographie une définition radicale et globale que nous jugeons inacceptable. Cette définition fait tomber presque toute la sexualité dans la catégorie de la pornographie, et nous allons voter contre en principe. Je dois aussi ajouter, puisque j'interviens dans le débat de la motion d'amendement, que nous nous opposons également à cette dernière. Nous le faisons pour la raison que mon collègue, le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), a exposée de façon tellement convaincante, à savoir qu'il s'agit d'une motion dont la seule logique tient au fait que les députés du NPD se satisfont du statu quo en matière de pornographie. Si leur opinion l'emportait, on ne présenterait pas de projet de loi visant à modifier la loi actuelle sur la pornographie. C'est inacceptable pour l'opposition officielle. Nous estimons que des modifications s'imposent à la loi, mais que le projet de loi du gouvernement est extrêmement imparfait.

Nous prenons le ministre au mot; il a promis d'être ouvert aux propositions d'amendement à l'étape du comité. Nous avons beaucoup d'amendements à proposer, car d'est en ouest, le projet de loi a été condamné pour la définition qu'il propose de la pornographie. J'espère que le ministre réfléchira à deux fois à la portée considérable de sa définition.

Ce n'est pas la première tentative que fait le gouvernement pour modifier la loi. Je rappelle à la Chambre le projet de loi C-114 présenté par l'ex-ministre de la Justice, maintenant ministre des Transports (M. Crosbie). Ce projet de loi avait suscité des craintes chez tous les Canadiens qui en avaient pris connaissance. La définition qu'il proposait de la pornographie était si vague qu'il aurait en réalité appartenu aux policiers de déterminer ce qui était ou non pornographique. S'ils avaient décrété que telle publication l'était, il y aurait eu de très grandes chances qu'un tribunal les approuve étant donné la définition énoncée dans le projet de loi. Nous nous y sommes opposés, et le gouvernement a retiré le projet de loi sans aller plus loin. Nous ne voulions pas d'un État policier sur la question de savoir ce qui relève de la pornographie.

Nous sommes maintenant saisis du projet de loi C-54. Il y a au moins une chose qu'on peut dire de sa définition, c'est qu'elle n'est pas vague. Elle définit très clairement ce qu'il faut considérer pornographique. C'est cette clarté qui nous montre à quel point le gouvernement avait l'intention de limiter la liberté de parole et d'expression dans notre pays et nous n'accepterons pas la définition très générale qu'il nous propose.

J'ai déjà dit que ce projet de loi était sévère là où il le fallait, là où nous voulons que la loi le soit. Cependant, il est sévère aussi dans des domaines qui ne relèvent pas du droit criminel. Nous allons essayer de faire modifier la définition de la pornographie pour nous éloigner de l'idée contenue dans ce projet de loi que le sexe est sale et que toute représentation de la sexualité devrait être qualifiée de pornographique. Nous allons essayer d'en arriver à une définition où seulement certaines formes de sexualité seront visées par le droit criminel. Quant aux autres, le droit ne devrait pas y toucher.

Quand nous développons le droit criminel comme nous le faisons dans ce projet de loi, il est important de nous rappeler que toute nouvelle loi sur la pornographie limite la liberté de parole. Des choses et des expressions qui seraient permises autrement ne le seront plus. Quand on touche à un droit de la personne aussi fondamental, il faut se demander si c'est justifié? Pourquoi le Parlement devrait-il limiter la liberté d'expression dans le domaine de la pornographie?

Je pense qu'une partie du projet de loi du gouvernement répond très bien à cette question et je vais en parler. Je pourrais citer de nombreuses études américaines et canadiennes, mais j'utiliserai une anectode pour expliquer pourquoi il est justifié de restreindre la liberté d'expression pour certains types d'expression sexuelle. Tout être humain est doté d'appétit sexuel à la naissance. Son appétit sexuel se développe durant sa vie d'une façon qui est en partie déterminée et influencée par la société. Les gens et surtout les jeunes, sont influencés par la façon dont le sexe est présenté dans la société. Il existe aujourd'hui des tendances très inquiétantes à cet égard non seulement au Canada mais dans le monde.

Les jeunes sont de plus en plus mis en scène dans les représentations pornographiques et sexuelles. C'est inacceptable. Cela nous répugne parce que nous croyons que nos jeunes devraient être protégés contre ce genre d'exploitation. Nous leur devons cette protection. Il faut que le droit criminel intervienne pour empêcher ce genre de pornographie. De plus, la sexualité est de plus en plus identifiée à la violence. Les jeunes et même les adultes apprennent à voir les choses de cette façon.

• (1850)

Je me rappelle d'avoir rencontré un jour des femmes battues dans une maison pour femmes battues de ma circonscription. Elles m'ont dit que leurs maris ou amants leur demandaient de faire exactement ce qu'ils voyaient dans les magazines. Cela supposait notamment des actes violents.

Il y a un troisième type de pornographie que nous devons condamner et au sujet duquel nous pouvons avoir recours au droit criminel pour nous protéger, et c'est celui qui tend à associer la sexualité à la puissance. De plus en plus dans les magazines et les revues, on voit des femmes traitées comme des objets et humiliées, afin de satisfaire une personne. On ne peut affirmer que les jeunes ne sont pas affectés par ce type de documents et d'expression sexuelle. Je le répète, même les adultes peuvent l'être. Nous avons le droit d'avoir recours au droit criminel pour empêcher la distribution de ces documents.

Permettez-moi de vous citer une anecdote qui porte sur un domaine connexe. Elle reflète bien les valeurs de notre société. Une enfant de huit ans rentre un jour chez elle et s'aperçoit alors que ses parents sont fort tristes. Ils l'amènent dans sa chambre et lui disent qu'ils ont de très mauvaises nouvelles pour elle; sa grand-mère vient tout juste de mourir. La petite fille en question réfléchit un instant et demande ensuite qui l'a tuée. C'est là une réaction normale de la part d'un enfant dans notre société, lorsqu'il apprend la mort de quelqu'un. La mort est si souvent représentée comme un acte violent dans des documents écrits, que les jeunes en viennent à trouver cela normal.

La morale de cette histoire peut s'appliquer aux domaines dont j'ai déjà parlé, la pornographie mettant en cause des enfants, la violence, le pouvoir sur les femmes et sur d'autres, choses qui sont de plus en plus considérées comme des activités sexuelles normales dans notre société. Nous avons le droit d'arrêter cela. Nous sommes d'accord avec cette partie du projet de loi. Les lois sont sévères dans ce domaine et je conviens qu'elles doivent être sévères. L'opposition officielle, contrairement au NPD, voudrait que le projet de loi soit étudié et que ces objectifs soient atteints.

Cependant, quand le gouvernement va jusqu'à dire qu'il va limiter la liberté de parole des gens en ce qui a trait à la sexualité qui n'est pas violente ni dégradante et qui ne comporte pas une situation de domination ou de contrainte ni l'exploitation des enfants, on se demande bien ce que fait le gouvernement. Comment peut-il justifier de limiter la liberté de parole s'il n'y a rien de mal dans ce domaine?

Bien sûr, certains diront qu'il y a justement quelque chose de mal, qu'ils se sentent menacés par ce genre d'expression sexuelle. Peut-être que certains se sentent menacés par la représentation de la sexualité et je pense qu'ils ont le droit d'être protégés d'une certaine manière. Les gens qui veulent se balader dans les rues de leur ville ne devraient pas être obligés de voir des représentations explicites d'actes sexuels en plein sous leurs yeux. C'est une demande raisonnable. Cependant, il est inacceptable que l'on fasse appel au Code criminel pour faire en sorte qu'il soit criminel de présenter ce genre de sexualité. Il ne faut pas permettre aux enfants de voir ces documents, et la loi peut s'en occuper. Il est toutefois inacceptable d'aller plus loin et de faire en sorte que la présentation de toute forme de sexualité devienne un acte criminel.

Il y a quelques semaines, au cours d'un débat auquel je participais, une femme a dit qu'étant donné toutes les scènes de nudité que l'on voit aujourd'hui au cinéma, elle trouvait que c'était toujours plus érotique quand les gens étaient habillés. C'est son opinion et elle y a droit. Mais cette opinion devrait-elle être sanctionnée par le code criminel? Assurément, on va trop loin quand on veut criminaliser la présentation de la sexualité parce que certains trouvent que c'est de mauvais goût. Je sais qu'il y a des gens qui sont de cet avis, et c'est à eux que le gouvernement cherche à plaire. Ce sont eux qui veulent que la loi soit exactement telle qu'on le propose.

J'ai écouté la plupart de leurs raisonnements. Ils n'ont aucune justification pour interdire ce genre d'expression sexuelle dans notre société. Ils ont le droit de la faire classifier, de tenir à ce qu'eux ou leurs enfants n'y soient pas exposés dans la rue, mais on va certainement trop loin quand on dit que ce devrait être un crime que de montrer de la sexualité qui n'implique pas les enfants, qui ne prône pas la violence, la dégradation ou la force, comme je l'ai expliqué.

J'espère que le comité va être capable de persuader le gouvernement qu'il va trop loin et qu'il ne devrait pas se servir du droit criminel pour imposer les normes de certaines personnes.

J'espérais que le gouvernement se rendrait compte de la vive réaction contre ce projet de loi. Les groupements féminins qui étaient tout à fait en faveur d'un bon projet de loi sur la pornographie et qui voulaient qu'on cesse d'avilir la femme dans la société avaient demandé au gouvernement précédent de légiférer. Nous avons mandaté la Commission Fraser et elle a fait d'excellentes recommandations. Ces mêmes groupements féminins sont contre la mesure que le gouvernement propose, et pour cause: le projet de loi va beaucoup trop loin. J'espère que le gouvernement va les écouter. Elles ne disent pas que tout est permis et que la liberté de parole donne tous les droits. Elles ne s'opposent pas à ce que la pornographie soit censurée, au contraire. Cependant, elles ne veulent pas que toute la sexualité soit censurée, et c'est justement la conséquence de ce projet de loi.

D'après le *Star* de Toronto du 29 mai 1987, le procureur général du Manitoba a déclaré que tous les procureurs généraux des provinces avaient fait savoir au ministre fédéral de la Justice que les parties du projet de loi que je conteste leur posaient des problèmes. Le procureur général de l'Ontario, Ian Scott, a notamment mis en doute le sens des valeurs de ceux qui mettent dans le même sac la représentation d'une activité sexuelle normale et saine, la violence sexuelle et la pornographie infantile. C'est la position que j'adopte. J'espère que lors de l'étude en comité tous les députés y verront clair et reconnaîtront que le projet de loi va trop loin.

Réunis en congrès, les libraires du Canada se sont opposés à ce projet de loi. Le Centre de musique du Canada a fait parvenir une lettre pour manifester son opposition à la mesure. La

Canadian Actors Equity Association, dont j'ai rencontré certains membres, s'y est opposée également. Il faut reconnaître que certains de ces groupes s'opposent à toute forme de censure. Je ne leur donne pas raison de refuser tout à fait de tenir compte d'une autre opinion que la leur, mais il faut dire qu'ils ont raison dans le contexte dont j'ai parlé, puisque les mesures que propose le gouvernement vont tout simplement trop loin. Le groupe qui représente les artistes s'est opposé au projet de loi.

Je crois avoir jusqu'à dix-neuf heures trois, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): A dix-neuf heures, il restera au député cinq minutes de discours et 10 minutes de questions et commentaires. S'il veut poursuivre jusqu'à 19 h 3, c'est tout à fait correct.

M. Kaplan: Je comptais là-dessus, monsieur le Président.

Je ne dis pas que l'opposition officielle est d'accord pour dire que rien ne doit être censuré. J'ai exposé notre point de vue.

Les bibliothécaires ont souligné que si le projet est adopté ils pourront être tenus criminellement responsables du contenu des livres que consultent les jeunes dans les bibliothèques canadiennes. Le même raisonnement s'applique aux galeries d'art du Canada. Un de mes collègues a dit, et je suis bien d'accord, que lorsqu'il s'agit de défendre le mérite artistique, les valeurs scientifiques, la valeur éducative et ainsi de suite, il ne faut pas obliger la défense à apporter des preuves. Cette tâche devrait incomber au plaignant, et je proposerai un amendement à cet effet. C'est au plaignant d'apporter les preuves.

• (1900)

Nous avons besoin à bien des égards d'une loi plus stricte sur la pornographie. Je le répète. Nous rejetons l'idée du Nouveau parti démocratique selon laquelle il faut se contenter du statu quo. Avec un gouvernement comme celui-ci, nous risquons de nous heurter à un mur en comité. Il s'appuiera peut-être sur la très faible minorité de Canadiens qui se sentent menacés par la sexualité et qui ne veulent pas qu'on la leur rappelle, qui essaient d'entraver la liberté d'expression en invoquant uniquement les règles du bon goût. Ils veulent faire des gens des criminels dont la faute est d'avoir des goûts différents de ceux qui ont convaincu le Parti conservateur de modeler le droit criminel à leur image.

[*Français*]

Monsieur le Président, en terminant, j'aimerais juste souligner que nous sommes prêts à coopérer à 100 p. 100 avec le gouvernement pour faire valoir des changements en vue d'avoir une loi contre la pornographie beaucoup plus efficace, mais nous rejetons l'idée que la sexualité comme telle doit être défendue comme sujet d'exposition. Cela, je crois, va à l'encontre de la sensibilité de presque tous les Canadiens et, pour nous, on veut avoir un Code criminel auquel les Canadiens puissent s'identifier et qu'ils puissent respecter. Ne retournons pas maintenant en arrière vers les valeurs d'une période d'antan au Canada où toute sexualité était défendue et tous les problèmes qui en résultaient.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste deux minutes de débat au député ainsi que dix minutes pour les questions et les réponses, s'il désire en profiter la prochaine fois.

Comme il est 19 h 3, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 3.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 décembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

GARDE DES ENFANTS

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, conformément aux dispositions des paragraphes 67(2) et 99(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles le document qui répond en totalité aux recommandations du rapport du comité spécial de la garde des enfants qui a pour titre *Des obligations partagées*.

Puis-je profiter de l'occasion pour vous remercier personnellement de la façon dont vous avez traité cette question. Je sais qu'il s'agit d'une nouvelle préoccupation en ce qui concerne le Règlement et je vous remercie de l'avoir réglé si consciencieusement.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions numéros 332-3265, 332-3281, 332-3282, 332-3316, 332-3339 et 332-3357.

• (1110)

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 45E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quarante-cinquième rapport du Comité de sélection.

Monsieur le Président, si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du quarante-cinquième rapport plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

[*Traduction*]

ADOPTION DU 45E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je voudrais proposer l'adoption du quarante-cinquième rapport du comité de sélection présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LE COÛT ÉLEVÉ DE LA VIE DANS LES LOCALITÉS DE LA CÔTE ARCTIQUE

M. Thomas Suluk (Nunatsiaq): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 83 citoyens de localités sises sur la côte arctique, soit les localités de Sachs Harbour, Holman Island, Coppermine, Cambridge Bay, Gjoa Haven, Spence Bay et Pelly Bay. Leur pétition porte sur le coût élevé de la vie et du transport des marchandises. Ils veulent que la Chambre examine un moyen de les abaisser.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a déposé un document il y a quelques instants. Je crois qu'il s'agit de la réponse du gouvernement au rapport du comité sur les garderies. J'en ai demandé un exemplaire aux greffiers. On m'a répondu qu'il n'y en avait pas. Pourrions-nous avoir l'assurance que nous pourrons nous procurer le document bientôt, d'ici quelques minutes?

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier soulève une question qui ne manque pas d'importance. Qu'il soit assuré que je vais tout faire pour qu'il ait le rapport, d'ici quelques minutes, j'espère.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 175 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 175 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES PRÊTS ACCORDÉS À DES ORGANISMES DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

Question nº 175—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère des Affaires extérieures a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions restent-elles toutes au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

RETRAIT DU PROJET DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE C-269

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puisque mon projet de loi C-269 d'initiative parlementaire n'a plus sa raison d'être, je demande le consentement unanime afin de le retirer.

M. le Président: Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

* * *

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je veux signaler à quel point vous êtes efficace. Je viens de recevoir un exemplaire du rapport que j'ai demandé, et ce en moins de quelques minutes.

M. le Président: Je pourrais dire, je suppose, que vos désirs sont pour moi des ordres et que je me tiens à votre entière disposition.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 1er décembre, du projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions suivantes de M. Cassidy.

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 19, en retranchant les lignes 45 et 46, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ment à la présente loi ou à une autre loi fédérale.

(3) Les taux de droits de douane prévus à l'annexe I ou à l'article 46 et les droits de douane imposés en vertu de la présente loi peuvent en outre être modifiés, notamment par majoration, réduction ou annulation, conformément à un règlement ou décret d'application de la présente loi ou de toute autre loi fédérale. Toutefois, un tel règlement ou décret n'est pas en vigueur pendant plus de soixante jours, à moins qu'il n'ait été ratifié par une résolution des deux Chambres du Parlement».

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 22, en retranchant les lignes 10 à 15, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«22. (1) Sous réserve des articles 23 et 24, les marchandises originaires des pays inscrits à l'annexe III comme bénéficiaires du tarif de la nation la plus favorisée sont passibles des taux de droits de douane de ce tarif prévus à l'annexe I pour ces marchandises.

(2) Des taux de droits de douane inférieurs à ceux de la nation la plus favorisée ne sont consentis à aucun pays inscrit à l'annexe III sans approbation préalable des nouveaux taux par une loi du Parlement.»

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 36, en ajoutant à la suite de la ligne 8, page 12, ce qui suit:

«(3) Sauf s'il est ratifié par une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement, un décret de retrait de bénéfice pris en vertu du paragraphe (1) cesse d'être en vigueur le soixantième jour suivant sa prise d'effet, si c'est un jour de séance, sinon le quinzième jour de séance ultérieur.

(4) Pour l'application du paragraphe (3), tout jour où l'une ou l'autre Chambre du parlement siège est un jour de séance.»

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 38, en ajoutant à la suite de la ligne 3, page 13, ce qui suit:

«(3) Sauf s'il est ratifié par une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement, un décret de retrait de bénéfice pris en vertu du paragraphe (1) cesse d'être en vigueur le soixantième jour suivant sa prise d'effet, si c'est un jour de séance, sinon le quinzième jour de séance ultérieur.

(4) Pour l'application du paragraphe (3), tout jour où l'une ou l'autre Chambre du Parlement siège est un jour de séance.»

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 54, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 16, ce qui suit:

«(3) Sauf s'il est ratifié par une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement, un décret de retrait de bénéfice pris en vertu du paragraphe (1) cesse d'être en vigueur le soixantième jour suivant sa prise d'effet, si c'est un jour de séance, sinon le quinzième jour de séance ultérieur.

(4) Pour l'application du paragraphe (3), tout jour où l'une ou l'autre Chambre du Parlement siège est un jour de séance.»

Motion nº 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 59, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 19, ce qui suit:

«(7) Sauf s'il est ratifié par une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement, un décret de retrait de bénéfice pris en vertu du paragraphe (2) cesse d'être en vigueur le soixantième jour suivant se prise d'effet, si c'est un jour de séance, sinon le quinzième jour de séance ultérieur.

(8) Pour l'application du paragraphe (7), tout jour où l'une ou l'autre Chambre du Parlement siège est un jour de séance.»

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 60, en retranchant les lignes 9 à 43, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Lorsqu'un décret pris en vertu du paragraphe (1) est fondé sur un rapport du ministre des Finances sur une enquête menée par le Tribunal canadien des importations en vertu de l'article 48 de la Loi sur les mesures spéciales d'importation ou sur une enquête menée par la Commission du textile et du vêtement en vertu de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, il cesse de s'appliquer à l'expiration du soixantième jour suivant sa prise, si c'est un jour de séance, sinon le quinzième jour de séance ultérieur, mais il s'applique pendant toute la période prévue à l'alinéa (2)*a*) s'il est ratifié par une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement.»

Motion nº 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 60, en ajoutant à la suite de la ligne 28, page 21, ce qui suit:

«(9) Sauf s'il est ratifié par une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement, un décret de retrait de bénéfice pris en vertu du paragraphe (7) cesse d'être en vigueur le soixantième jour suivant sa prise d'effet, si c'est un jour de séance, sinon le quinzième jour de séance ultérieur.

(10) Pour l'application du paragraphe (9), tout jour où l'une ou l'autre Chambre du Parlement siège est un jour de séance.»

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, vous avez groupé les motions nos 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 aux fins du débat. Ces motions visent toutes un certain nombre d'articles du projet de loi qui, pour l'essentiel, portent sur le même sujet.

Nous avons exprimé notre inquiétude au sujet de la façon dont le gouvernement a traité toute la question de son accord commercial avec les Américains.

A l'heure actuelle, le comité de la Chambre des communes qui étudie cette question reçoit les témoignages de spécialistes de toutes les parties du Canada, sans même avoir à sa disposition le texte définitif. Or, nous constatons que le gouvernement fait fi de la promesse que le premier ministre (M. Mulroney) a faite à la Chambre le 5 octobre dernier. En effet, comme en fait foi le hansard à la page 9632, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

Monsieur le Président, je déposerai le texte complet de l'Accord dès que le libellé en aura été mis au point. Il sera ensuite renvoyé au comité compétent de la Chambre pour analyse, étude et débat.

Ainsi, le 5 octobre, le premier ministre a promis à la Chambre et aux Canadiens qu'avant que lui-même s'envole pour Washington pour y signer le texte définitif de l'Accord commercial, le comité de la Chambre des communes aurait eu en sa possession le texte définitif avant d'entreprendre des audiences et de recevoir les témoignages de représentants de toutes les régions du Canada qui auraient eu eux aussi ledit document sous les yeux.

• (1120)

Nous sommes aujourd'hui le 3 décembre. Même si deux mois déjà se sont écoulés depuis que le gouvernement a signé les Éléments de l'Accord, nous n'avons toujours pas le texte définitif. Peut-être des négociations se poursuivent-elles aujourd'hui afin de mettre la dernière main au texte définitif de ce document. Nous sommes à moins d'un mois de la date à laquelle le premier ministre tient à signer ce document que personne à la Chambre n'a eu sous les yeux. Ce document n'est même pas prêt. Pourtant, nous savons que ce document va transformer fondamentalement l'économie du Canada.

M. Jelinek: Pour l'améliorer.

M. Murphy: Certains disent qu'il va l'améliorer, d'autres disent le contraire. Mais la difficulté, c'est que nous n'avons pas le document. Le comité de la Chambre qui tient des audiences actuellement à Halifax n'a pas le document. Les témoins qui comparaissent devant lui n'ont pas non plus le document. En tant que députés, nous trouvons inacceptable de devoir adopter présentement une mesure législative qui accorde au gouvernement carte blanche pour prendre des engagements commerciaux et réduire les tarifs douaniers. Nous n'allons rien faire qui soit de nature à permettre au gouvernement d'obtenir ce qu'il veut au moyen d'un décret au lieu de suivre, comme il se doit, la procédure du dépôt d'un projet de loi, du débat, de l'étude en comité et de l'étude par la Chambre elle-même.

Comme je l'ai dit à l'occasion d'un exposé précédent, nous n'allons pas nous empresser d'adopter le projet C-87 qui doit aider le gouvernement à atteindre l'objectif commercial qu'il poursuit. Nous ne croyons pas qu'à l'heure actuelle, la Chambre participe à un examen légitime et normal d'une mesure législative.

Le gouvernement prétend qu'il a pu négocier un accord avec les Américains, et qu'il ne lui restait plus que ceci à faire, selon les propres mots du premier ministre:

On me dit qu'une erreur typographique mineure s'est glissée dans ce document, mais qu'il représente l'essentiel de l'accord conclu par les deux parties.

Ces éléments sont la base de l'accord que nous avons conclu et les équipes de négociation le traduiront en un texte juridique comme convenu, en temps voulu.

Cependant, les négociateurs ont travaillé jusqu'à une heure tardive hier soir et il est évident qu'ils n'ont pas pu s'entendre sur un texte définitif et il ne s'agit pas d'amendements mineurs. En réalité, les négociations se poursuivent et les *Éléments de l'accord* qu'on nous a montrés, il y a deux mois, pourraient être fondamentalement modifiés. Les Canadiens sont évidemment très inquiets au sujet de l'accord, qu'ils l'approuvent ou non. Le gouvernement a vanté l'importance de cet accord. Les gens reconnaissent qu'il est important et il nous faut tout le processus et non pas trois, quatre ou cinq jours de débat avant la pause de Noël, comme le gouvernement le veut, un débat dont les Canadiens seront exclus parce qu'ils n'auront pas vu le document et qu'il n'aura lieu qu'après que le comité aura tenu ses audiences sans bénéficier du document définitif.

Quand la Chambre des communes étudie des mesures législatives peu importantes, il y a d'abord la première lecture, puis, un autre jour la deuxième lecture, ensuite un débat à la Chambre, après quoi le projet de loi va au comité. Une version définitive de ce projet de loi va au comité même s'il s'agit d'un projet de loi peu important. On autorise des témoins à comparaître et à témoigner pour ou contre le projet de loi et ensuite on peut apporter des amendements.

Le projet de loi revient à la Chambre des communes, comme c'est le cas pour celui que nous étudions aujourd'hui, et on peut ajouter d'autres amendements à l'étape du rapport, comme nous l'appelons. Il y a ensuite une troisième lecture. Même pour des projets de loi peu importants, le public dispose du document définitif et il a le temps de comparaître devant un comité. Dans certains cas, il y a plus de témoins qui comparaissent devant un comité pour des projets de loi relativement peu importants qu'il y en a pour le libre-échange.

Je le répète, les témoins disposent au moins d'un document définitif. A l'étape du rapport et ensuite à la troisième lecture, la Chambre des communes est en mesure de débattre les mérites du projet de loi et d'y apporter des amendements. Il arrive très souvent que des projets de loi ordinaires, certains d'importance secondaire, d'autres plus importants, mettent beaucoup de temps pour parcourir toutes les étapes de la procédure à la Chambre des communes. Il nous arrive très rarement de court-circuiter ce processus.

Quant à l'accord commercial, la Chambre des communes ne peut permettre au premier ministre de manquer à sa promesse de nous saisir du document définitif dont le comité serait ensuite chargé de faire l'étude. Le premier ministre nous l'a promis le 5 octobre, et il a laissé entendre lors de discours ultérieurs qu'il tiendrait parole et que le document définitif serait rendu public au cours du mois d'octobre, de sorte que le comité en disposerait pour ses audiences itinérantes.

Octobre a passé sans que nous obtenions le document définitif. Novembre a passé de même, et décembre est maintenant arrivé, mais nous ne disposons toujours pas du document définitif. Il est évident que le comité, dont la fin des travaux est prévue pour lundi prochain, n'aura jamais disposé du document définitif. Comment le gouvernement peut-il dire, comme il le fait à l'heure actuelle, que la Chambre y consacrera juste avant les vacances de Noël quelques jours de débat suivis d'un vote sur le libre-échange afin que notre premier ministre puisse se précipiter à Washington et assurer aux Américains qu'il a le consentement de la Chambre des communes? Nous ne faisons pas ça pour les projets de loi d'importance secondaire, et nous ne le faisons certes pas pour les projets de loi importants. Nous ne ferons sûrement pas pour l'accord commercial du premier ministre. Les Canadiens méritent d'avoir toute l'information nécessaire.

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens à rappeler au député que la règle de la pertinence s'applique toujours. J'espère qu'il reviendra aux dispositions du projet de loi à l'étude. La parole est au député de Churchill (M. Murphy).

M. Murphy: Monsieur le Président, il s'agit d'une question douanière; les amendements à l'étude visent à restreindre la possibilité pour le Cabinet d'agir sans le consentement du Parlement.

• (1130)

Mardi dernier, en présentant ces amendements, nous avons précisé que c'était dans le but de limiter le droit du gouvernement de mettre en oeuvre toute partie de son accord commercial au moyen d'un décret du conseil. Par conséquent, les amendements à l'étude font partie d'une stratégie délibérée mise en oeuvre par le caucus néo-démocrate pour s'assurer que le gouvernement, qui a déjà rompu sa promesse de livrer la version finale de l'accord de libre-échange à la Chambre des communes, ne profite pas du projet de loi C-87 et d'autres mesures législatives pour éviter de soumettre la question à l'approbation, ou à la désapprobation, du Parlement.

Je veux que les ministériels et les députés de l'opposition comprennent bien, à propos des amendements que avons présentés à la Chambre des communes, que nous les jugeons importants. Le gouvernement ne nous inspire pas confiance en ce qui concerne l'accord de libre-échange. Le premier ministre avait promis de nous obtenir le document final, ce dont il n'a pu s'acquitter. Nous savons également que les négociations se poursuivent encore au sujet de mesures que les Américains voudraient prendre pour améliorer l'accord en fonction de leurs exigences.

Le premier ministre nie que les négociations continuent; pourtant nous savons que c'est effectivement le cas. Nous savons aussi que le comité de la Chambre des communes se trouve à Halifax aujourd'hui et qu'il n'a pas encore reçu le document final. Dans bien des cas, les témoins sont en train de perdre leur temps.

Nous tenons à ce qu'il soit parfaitement clair—et je sais que le temps de parole qui m'est imparti dans ce débat est écoulé—que la façon de procéder que le gouvernement cherche à imposer à la Chambre des communes est inacceptable. Pendant le débat sur la motion, nous ferons tout pour empêcher le gouvernement de court-circuiter la Chambre des communes pour cacher ses véritables intentions.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai eu la chance mardi d'entendre les députés de l'autre côté de la Chambre parler du projet de loi C-87. Malheureusement, il n'y en a pas un qui ait effectivement parlé du projet de loi C-87 et des motions qui sont proposées à cette Chambre. On a tenté de parler de libre-échange alors que le projet de loi C-87 est un projet de loi au niveau administratif. Ce qui est malheureux, monsieur le Président, et je vais commencer avec la motion nº 2 . . .

M. Cassidy: C'est absolument faux!

M. Vincent: Je vais commencer avec la motion nº 2, monsieur le Président. Ils n'aiment pas entendre la vérité de l'autre côté de la Chambre, mais qu'est-ce que vous voulez.

La motion nº 2 veut exiger l'approbation du Parlement pour l'augmentation et la diminution de certains tarifs. Vous comprendrez, monsieur le Président, que cette motion serait néfaste pour l'administration et le développement du Canada. Il faut bien comprendre que dans certains cas il y a des décisions qui devront être prises rapidement, des décisions au niveau augmentation et diminution de tarifs qui sont importantes pour le développement de notre pays et de nos régions au niveau du pays. Ça se fait comme cela, monsieur le Président, et cela a toujours bien fonctionné, et l'intérêt public a toujours été protégé. Alors je pense que la motion nº 2 doit être rejetée pour ces motifs.

La motion nº 3, monsieur le Président, veut annuler la possibilité du gouverneur en conseil de, encore une fois, diminuer ou donner des taux préférentiels plus bas à certains pays en voie de développement. Vous comprendrez, monsieur le Président, que voter en faveur de cette motion aurait simplement comme résultat de causer des distorsions éventuelles et possibles au niveau du commerce international, et là je suis encore une fois strictement sur le fond du projet de loi C-87, et non pas sur le dossier du libre-échange.

La motion nº 3 parle de pays en voie de développement et lorsque j'en ai entendu parler cette semaine, on parlait du libre-échange. Alors je ne pense pas que les États-Unis soient un pays en voie de développement.

La motion nº 5 veut interdire au gouvernement de prendre des positions rapides lorsque des importations causent des préjudices à nos producteurs canadiens. C'est cette motion-là, monsieur le Président. Et cela est présenté par le parti socialiste qui veut empêcher nos producteurs canadiens d'être défendus rapidement lorsqu'il y a des importations qui viennent leur causer des préjudices.

M. Cassidy: C'est absolument faux! Il n'y aucune restriction.

M. Vincent: C'est cela la position du Nouveau parti démocratique: Tuons nos entreprises canadiennes et au plus vite si possible! C'est leur position.

M. Cassidy: C'est absolument faux!

M. Vincent: C'est leur position. C'est cela la motion. Si le député veut la lire et qu'il la comprend, c'est cela qu'elle dit.

Pour la motion nº 6 c'est encore la même chose. On veut encore une fois limiter l'intervention du gouvernement versus les importations qui sont au détriment de nos producteurs canadiens. C'est cela la motion nº 6. Lisez-la comme il faut . . .

M. Cassidy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) invoque le Règlement.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je regrette mais l'honorable député fait des déclarations qui sont absolument fausses. Il n'y aucune interférence avec le pouvoir d'un gouvernement d'adopter des motions pour bloquer les importations . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas matière à recourir au Règlement. La question se discute.

[*Français*]

M. Vincent: Monsieur le Président, si le député veut prendre la parole, il l'a prendra. Maintenant, il faudrait peut-être qu'il apprenne comment cela fonctionne. Si les biens qui arrivent au Canada demain matin et qui causent préjudice à nos entreprises, et qu'on doit tout faire approuver par le Parlement et que le parti d'opposition fait comme d'habitude et traîne même dans des dossiers urgents, je ne pense pas que cette motion du parti socialiste serait bonne pour nos entreprises canadiennes. Il est sûr que la vérité choque et je me suis aperçu qu'au moins mon collègue ne dormait pas et écoutait ce que je disais.

La motion nº 7: c'est encore la même chose. On veut encore bloquer la possibilité pour le Canada d'agir rapidement advenant le cas où il y aurait des importations du *Caribbean Commonwealth*.

M. Cassidy: C'est un mensonge, c'est absolument faux!

M. Vincent: Monsieur le Président, mardi, je l'ai écouté et je ne l'ai pas dérangé. J'espère qu'il pourrait avoir la gentillesse d'être poli comme je l'ai été avec lui mardi.

La motion nº 9 veut tout simplement interdire au gouvernement de conduire sa politique étrangère de façon logique et ordonnée et en même temps de protéger les intérêts du Canada. Vous savez, monsieur le Président, la motion nº 9 ne tient pas compte du fait que le ministre des Finances doit aviser le Parlement de ce qu'il fait dans les 15 jours. Alors, je pense, monsieur le Président, que l'intérêt des Canadiens, l'intérêt du pays est tout à fait protégé, mais cela donne la souplesse nécessaire pour que le Canada puisse appliquer ses politiques étrangères.

Monsieur le Président, la motion nº 10 vient nous suggérer un tribunal. Encore une affaire, une invention des socialistes pour nuire à nos entreprises canadiennes. Encore une fois, monsieur le Président, et c'est un point très important, lorsque des importations viennent—en bon français, comme on le dit par chez nous à Trois-Rivières—les «massacrer», il faut avoir des façons de procéder qui sont rapides. Cette motion nº 10 n'aurait comme but que de rendre énormément plus longues les procédures déjà existantes.

Enfin, monsieur le Président, la motion nº 11, je pense que je pourrais vous en faire un résumé rapide. On veut tout simplement, monsieur le Président, paralyser l'administration du pays et, en même temps, paralyser le Parlement en demandant qu'on soumette, ici, à la Chambre, ce qui est du travail administratif. En résumé, monsieur le Président, je pense donc que

j'inviterai tous mes collègues à voter contre cette motion-là, la motion nº 11, ainsi que les motions nos 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 11.

• (1140)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le discours au complet du secrétaire parlementaire. On a utilisé maintes fois dans l'histoire des arguments semblables pour défendre le droit divin des rois, les tribunaux de la Chambre étoilée, les despotes éclairés, l'Inquisition et le droit de diverses autorités à se prononcer, dans l'intérêt de l'efficacité, pour la bonne marche du pays, pour le bon fonctionnement des chemins de fer, tous de magnifiques slogans dont on s'est servi pour soutenir le droit de prendre des décisions sans recourir aux assemblées législatives dûment élues.

Les conservateurs auraient avantage à reconnaître le bien fondé de ces propositions d'amendement. Imaginez-vous brièvement, monsieur le Président, que vous êtes un Jonathan Swift en quête d'un sujet d'actualité qui se prête bien à la satire, un sujet grâce auquel vous feriez ressortir l'absurdité et la bêtise de vos contemporains. Que choisiriez-vous? Vous placeriez sans doute en tête de liste le fait d'un gouvernement qui a conclu un accord qui n'en est pas encore vraiment un. Vous vous régaleriez à l'idée de cette réunion au sommet tenue un 4 octobre à Washington, à l'issue de laquelle tous les ministres se sont rassemblés pour annoncer avec fanfare et trompettes qu'ils avaient obtenu un accord. Or deux mois plus tard, un 4 décembre, le négociateur américain déclare qu'il existe peut-être un accord, mais peut-être aussi que non. Après deux mois, la bande d'indécis ne peut toujours pas se prononcer sur l'initiative la plus importante qui soit depuis plusieurs décennies. Les bredouilleurs ne se sont toujours pas entendus. Et pour comble, le gouvernement a l'audace inouïe de charger un comité parlementaire de consulter les Canadiens sur un accord qui n'est pas encore rédigé.

Jonathan Swift se serait jusqu'à présent bien amusé en demandant comment on peut faire des commentaires sur quelque chose qui n'est pas encore terminé. Les députés conservateurs, grâce à un grand effort d'imagination, se font une idée de ce que peut contenir l'accord, sans pour autant le dire à quelqu'un d'autre. Il faut faire preuve d'une confiance aveugle et croire ce qu'ils croient pour pouvoir s'entendre avec eux.

Pour sa part, le gouvernement envoie un comité tenir des audiences publiques dans tout le pays à raison d'une journée par province. Au Manitoba, un million d'habitants seront représentés par six témoins qui devront faire des observations sur un accord dont ils n'ont pas encore pris connaissance; il en est de même pour les neuf millions d'habitants de la province de l'Ontario. Le comité est chargé de rapporter ses conclusions au Parlement en se fondant sur un document qu'il n'a pas vu, sur des déclarations qui ne sont pas pertinentes puisque . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne voudrais pas interrompre le député parce que j'aime écouter ses interventions à la Chambre, mais je dois lui rappeler que nous étudions le projet de loi C-87, Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. J'aimerais beaucoup que ses propos aient un certain rapport avec le projet de loi. Je ne voudrais pas interrompre le député parce que j'apprécie sincèrement ses interventions, mais, pour que les députés de la Chambre qui n'ont pas son expérience puissent suivre exactement ce qu'il dit, je souhaiterais que ses remarques soient un peu plus pertinentes en ce qui concerne ce projet de loi.

M. Orlikow: Monsieur le Président, comme vous l'avez fait remarquer, ce genre de projet de loi est habituellement de nature administrative et presque une formalité. Toutefois, en tant que députés de l'opposition, nous considérons que nous nous trouvons dans une situation complètement différente parce que l'accord de libre-échange signé par le gouvernement du Canada et par le président des États-Unis modifie radicalement nos échanges commerciaux. Par conséquent, on ne peut discuter du projet de loi sans mentionner les conséquences du libre-échange.

Le président suppléant (M. Paproski): J'apprécie ce que dit l'autre député chevronné, et j'attends également son discours avec impatience. Les observations du député portent sur le projet de loi étudié actuellement; néanmoins, j'aimerais qu'il ait l'obligeance de revenir au vif du sujet.

M. Cassidy: Monsieur le Président, afin d'aider la présidence, j'attire votre attention sur l'article 22 du projet de loi qui est l'un des articles modifiés par les divers amendements actuellement à l'étude. L'article 22 stipule:

> Sous réserve des articles 23 et 24, les marchandises originaires des pays inscrits à l'annexe III comme bénéficiaires du tarif de la nation la plus favorisée sont passibles des taux de droits de douane de ce tarif prévus à l'annexe I pour ces marchandises.

Cela autorise dans un article ultérieur . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne vois pas de difficulté à cela. Débat: la parole est au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy).

M. Axworthy: Monsieur le Président, je dirai simplement à propos de votre suggestion concernant le respect du sujet que l'argumentation que j'essaie d'édifier en dix minutes ressemble un peu à la construction d'une cathédrale. Il faut d'abord poser les fondations et les arcs-boutants avant d'achever le gros oeuvre. Donc si vous voulez bien me suivre un moment ou deux de plus, je vais terminer l'architecture de ma plaidoirie.

Je fais allusion au document que nous n'avons pas encore vu et qui va renfermer plusieurs annexes fixant une série de tarifs douaniers. Nous ne savons pas ce que ce document contient. Nous ne l'avons pas encore vu. Nous ne savons pas quels produits, marchandises ou services vont bénéficier d'une série de réductions tarifaires au cours des cinq ou dix prochaines années. Comme l'a signalé le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), ce projet de loi nous donne une très nette indication que la clause de la nation la plus favorisée, qui applique aux autres pays le principe de la non-discrimination douanière, risque d'aller à l'encontre des mesures dont il est question dans le cadre de l'initiative commerciale intéressant les Américains. Nous craignons la manipulation de ces divers tarifs, qui pourrait intervenir sans concours de volonté publique ni recours au Parlement, pour savoir si tel ou tel changement est conforme à l'intérêt public.

L'harmonisation des tarifs qui a été convenue à la ronde précédente du GATT, harmonisation que le projet de loi réalise, se fonde sur ce que j'estime être un principe crucial et fondamental de la politique commerciale canadienne. Il s'agit de l'application de droits de douane non discriminatoires à l'égard de tous les pays, et le projet d'accord avec les Américains va avoir entre autres effets malheureux et débilitants l'établissement de tarifs douaniers discriminatoires qui vont violer ce principe fondamental. Donc, nous nous mettrions dans le cas, je pense, non seulement de saper nos relations commerciales avec les autres pays, lesquels d'un seul coup se rendent compte que de bons clients du Canada se voient maintenant opposer toute une série de règles discriminatoires et que les Américains bénéficient d'un traitement de préférence par rapport aux Japonais, aux Russes ou aux Européens.

Le Parlement lui-même n'a pas eu la possibilité d'examiner la question pour savoir si cette version des échanges ne risque pas de susciter un danger grave. Outre nos relations commerciales propres qui sont particulières, je pense que cet éclatement constitue une érosion du régime des échanges internationaux.

• (1150)

Je citerais à Votre Honneur les déclarations qu'a faites dimanche soir dernier Paul Volcker, probablement l'un des analystes financiers les plus respectés du monde et gouverneur de la Federal Reserve Bank pendant près de huit ans. Il a dit clairement que l'émergence de blocs commerciaux régionaux en Amérique du Nord, en Europe et ailleurs minera par des pratiques commerciales discriminatoires le système commercial international.

Voilà où se situe la contradiction entre le projet à l'étude et l'accord de libre-échange. Vous dites à un groupe de consommateurs qu'ils vont obtenir un traitement préférentiel. Si cela se produit, nous nous retrouverons au même point que dans les années 1930. Cette fois-ci, ce ne seront pas des pays, mais bien des blocs régionaux qui dresseront des barrières commerciales ou réserveront aux divers pays des traitements différents. Nous sommes revenus, pour les années 1980 et 1990, à la loi de la jungle qui s'appliquait dans les années 1930, et les effets sont les mêmes, des guerres commerciales internationales entre de grands blocs régionaux.

La difficulté contre laquelle le Parlement bute, c'est qu'il est difficile d'y aborder la question, comme je l'ai déjà expliqué. Comment soulever ce genre de problème alors que cet accord donne lieu à un vrai cirque. Nous n'avons pas le texte de l'accord, mais un comité se livre à une vraie farce en tenant des audiences. Et nous n'aurons aucunement l'occasion d'aborder ces questions on ne peut plus pertinentes.

Nous sommes saisis d'un projet de loi important qui traite de l'harmonisation des droits commerciaux internationaux. Le gouvernement veut que nous l'adoptions avant que nous ne sachions à quoi nous en tenir sur les conséquences de l'accord de libre-échange. Mais nous sommes encore dans le noir, parce que nous n'avons pas le texte final. Cet accord contiendra tous les tarifs et toutes les annexes. Lorsque j'ai parlé d'absurdité, voilà à quoi je songeais. Nous sommes encore dans une impasse. Il nous est impossible d'étudier une mesure législative importante en tenant compte de l'incidence des propositions de libre-échange, parce que celles-ci ne sont pas encore arrêtées.

Pour conclure, je ne puis que contredire le secrétaire parlementaire: ces amendements sont importants et ils méritent notre appui.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, l'objectif premier du projet de loi est d'adopter un nouveau système harmonisé de tarifs douaniers dans les principaux pays commerçants, dont le Canada. Il n'y a pas de pays où la question des tarifs et de leurs effets sur le commerce soit plus importante qu'au Canada. Dans une large mesure nous vivons de notre capacité à commercer. Malheureusement, au cours des dernières années nous nous sommes trouvés devant de grands groupes de nations qui utilisent des méthodes tarifaires et non tarifaires pour améliorer le commerce entre les membres du groupe et réduire celui avec les autres nations.

La Communauté économique européenne a très bien réussi à réduire les tarifs entre les pays membres et à compliquer l'accès des autres pays, dont le Canada. Les États-Unis ont suivi une politique semblable. Le Japon, le pays que l'on nous cite comme modèle de la façon dont fonctionne une économie de libre entreprise, a le système le plus efficace au monde de barrières tarifaires et non tarifaires. Je pourrais citer, par exemple, le respect de normes impossibles avant de pouvoir vendre au Japon. Cela nous a créé de grandes difficultés.

Il y en aura beaucoup d'autres lorsque le prétendu accord de libre-échange avec les États-Unis sera finalement signé et mis en application. Avant les élections de 1984, le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre des Finances (M. Wilson) ridiculisaient la possibilité d'un accord de libre-échange avec les États-Unis. Une fois même, je pense, le premier ministre a comparé cela à des tractations entre un éléphant et un lapin. L'image représentait la force et la puissance des deux pays, telles que les voyait le premier ministre à l'époque.

Pendant la campagne électorale, on n'a pas mentionné une seule fois la possibilité d'un accord de libre-échange avec les États-Unis. Mais soudain, parce que, depuis plus d'un an, le gouvernement était au plus bas dans les sondages d'opinion de Gallup, d'Angus Reid ou du *Globe and Mail* et qu'il cherchait quelque chose qui le ferait remonter, il a proposé le principe d'un accord de libre-échange.

Personne au Canada, aucun député ne s'oppose au renforcement des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis ou tout autre pays. En octobre, nous avons eu droit à beaucoup de publicité . . .

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous nous sommes toujours fixé pour règle à la Chambre de concentrer le débat sur les questions à l'étude, surtout à l'étape du rapport, lorsque nous examinons des amendements proposés par le parti du député qui a la parole. Je crois qu'il nous incombe de débattre chaque amendement ou groupe d'amendements. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons beaucoup de difficulté à croire que le député parle des amendements proposés par son parti.

Le président suppléant (M. Paproski): Je comprends l'objet de l'intervention du député. Je sais que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) va en venir au point.

Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) invoque encore le Règlement.

M. Cassidy: Monsieur le Président, le groupement actuellement à l'étude comprend huit ou neuf amendements. Ils portent tous sur le principe que les mesures douanières et commerciales adoptées par le gouvernement du Canada doivent être soumises à l'approbation du Parlement, exactement au même titre que d'autres questions se rapportant au Tarif des douanes. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire comprend . . .

Des voix: Règlement!

M. McDermid: Ça suffit, Mike!

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) connaît la teneur des amendements. Je suis sûr qu'il en viendra au point.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voulais examiner très brièvement et d'une façon très générale les effets qu'aura, à mon avis, l'accord de libre-échange, afin de démontrer qu'il aura en fait des répercussions négatives sur divers groupes au Canada. C'est pour cette raison que nous ne voulons pas permettre au gouvernement de modifier les règles tarifaires par décret du Conseil.

Comme je l'ai dit, l'accord a été signé le 3 octobre et on nous a assuré à maintes reprises que nous en aurions le texte définitif une ou deux semaines plus tard. Nous attendons maintenant depuis deux mois, mais nous n'avons pas encore ce texte. Nos partenaires, les Américains, n'ont pas cessé de soulever d'importantes questions au sujet desquelles ils veulent apporter des modifications. Si l'on se fie aux déclarations de ces derniers jours, ils désirent modifier la partie sur l'Accord de l'automobile. Ils veulent soustraire leur secteur du transport maritime aux dispositions de l'accord. Ils demandent au Canada de modifier sa politique d'approvisionnement.

• (1200)

Ils soutiennent que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux du Canada accordent aux fournisseurs canadiens un net avantage sur les autres dont les Américains. En fait, le gouvernement américain et 49 des 50 États américains font exactement la même chose. La *Buy American Act* prévoit que les entreprises américaines seront préférées aux entreprises étrangères dans les programmes d'approvisionnement du gouvernement américain. Celui-ci achète pour des centaines de milliards de dollars. Le programme d'approvisionnement de chaque État américain favorise les entreprises de son territoire par rapport à celles des autres États. Ces programmes créent inévitablement des difficultés aux entreprises canadiennes qui désirent vendre leurs produits au gouvernement fédéral et aux gouvernements des États des États-Unis. Nous n'entendons pas nos négociateurs se prononcer sur cette question.

Dans son numéro d'aujourd'hui, le journal *The Gazette* de Montréal publie un article sur l'agriculture. On a demandé à maintes reprises au premier ministre, au ministre de l'Agriculture (M. Wise) et à notre négociateur principal, M. Reisman, quels seraient les conséquences de l'accord sur nos agriculteurs. M. Reisman a déclaré qu'il n'aurait aucun effet parce que nos offices de commercialisation des produits agricoles et notre système de gestion des approvisionnements ne sont même pas mentionnés.

M. Reisman est un négociateur très compétent, habile, renseigné et efficace. Je n'irais pas jusqu'à affirmer qu'en faisant cette déclaration il mentait parce que premièrement, ce serait antiparlementaire et deuxièmement, je ne veux rien affirmer ici auquel il ne pourrait pas répondre directement. Cependant, je tiens à dire et je le répéterai à l'extérieur de la Chambre que lorsque M. Reisman a déclaré que nos agriculteurs ne seraient pas touchés parce que les offices de commercialisation et notre système de gestion des approvisionnements ne sont pas mentionnés . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps accordé au député est maintenant écoulé.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, la présidence a pris la sage décision de regrouper plusieurs motions aux fins du débat. Je tiens aujourd'hui à dire quelques mots sur les principes fondamentaux de ces motions. J'espère pouvoir toucher ici au plus grand nombre de motions possibles parmi celles dont nous sommes saisis.

Les motions manifestent toutes une continuation de la lutte opposant le peuple et la monarchie qui dure déjà depuis 1215, lorsque le roi Jean a été forcé par les seigneurs de l'époque et au nom du peuple à signer la Grande Charte, qui allait établir le droit fondamental même pour lequel nous nous battons aujourd'hui avec ces amendements, à savoir le droit fondamental du Parlement fédéral à fixer les règles en matière de perception des impôts, de collecte des deniers publics.

Conformément à ce projet de loi, quelque deux milliards de dollars de recettes gouvernementales sont en jeu. Le gouvernement propose de renoncer à ces recettes. Le Canada dépense environ 110 à 130 milliards de dollars par année et a accusé chaque année au cours des trois dernières années un déficit de l'ordre de 30 milliards de dollars. Nous n'avons donc pas les moyens de renoncer à des recettes de deux milliards de dollars.

Ce qui est encore davantage en cause, c'est le fait que conformément au projet de loi C-87, le pouvoir de réduire le montant des recettes qui entrent dans le Trésor fédéral par le biais des tarifs douaniers et d'autres impôts de ce genre est laissé essentiellement à la discrétion du représentant moderne du monarque, soit le premier ministre et son cabinet. Nous assistons à la tentative séculaire en régime de monarchie constitutionnelle de représentants de la Couronne de prendre des décisions quant à la perception et à l'utilisation des impôts sans consulter la Chambre des communes qui, dans notre régime, est censée représenter le peuple.

Le principe que nous tentons d'établir avec cette série de motions, c'est qu'à 60 jours de la conclusion d'un accord qui va modifier la façon de percevoir les tarifs, cet accord soit soumis à l'approbation de la Chambre des communes. On pourrait croire que c'est une initiative terriblement radicale, mais on comprend lorsqu'on voit la réaction horrifiée des ministériels.

Nous essayons de maintenir une tradition instaurée en 1215 et qui a été maintenue lentement et laborieusement au fil des siècles, soit rendre le pouvoir d'imposer et de percevoir les impôts à la Chambre des communes, qui est le véritable représentant du peuple, au lieu de laisser ce pouvoir aux représentants de la monarque soit au premier ministre et à son Cabinet.

Nous n'empêchons nullement la monarque et ses représentants, le premier ministre et le Cabinet, de prendre certaines initiatives par le biais de traités internationaux ni de proposer de modifier le montant des impôts et des taxes qu'ils percevront à nos frontières ou à l'intérieur de celles-ci. Nous demandons tout simplement le maintien de l'ancien droit selon lequel les décisions prises ne peuvent être maintenues plus de 60 jours sans l'approbation de la Chambre des communes. A certains égards ce n'est même pas autant que ce que les Lords ont demandé à Runnymede. Le délai de 60 jours nous semble fort raisonnable.

• (1210)

Le fait que les mesures préconisées dans deux ou trois de ces motions se trouvent déjà dans le premier jet de la loi prouve que le gouvernement est disposé à le faire, qu'il daignerait le faire après 180 jours. Nous trouvons tout simplement qu'il faut aller plus vite, ce qui concorde avec certaines des propositions faites par la Commission McGrath et par la Commission Cooper, si je puis dire, les deux groupes parlementaires qui ont étudié les activités de la Chambre des communes. Le Comité McGrath a fait des propositions visant à accroître les pouvoirs des députés de l'arrière-ban et des Communes proprement dites. Le comité placé sous la présidence de notre ami, le député de Peace River (M. Cooper), a essayé de voir comment le Parlement pourrait continuer à savoir un droit de regard sur les budgets et les dépenses de la Chambre.

Les modifications proposées que nous discutons en ce moment obligeraient le gouvernement à apporter dans les 60 jours de leur approbation par la Chambre des changements à notre législation tarifaire qui visent le montant des droits de douane prélevés à nos frontières. Cette modalité résulte des initiatives du comité présidé par le député de Peace River visant à modifier la procédure de la Chambre. Nous tentions de rationaliser le processus budgétaire de manière à ce que la Chambre prenne elle-même en charge les projets de loi d'initiative gouvernementale. Nous tentions d'obliger le gouvernement à faire correspondre de près la présentation de ce genre de projets de loi et celle du budget pour éviter la situation que nous vivons souvent à la Chambre, à savoir que des mesures fiscales entrent en application longtemps avant que la mesure habilitante ne soit adoptée à la Chambre.

Nous visons à ce que nos procédures soient désormais un peu plus rigoureuses et correctes de manière à ce que la Chambre ait effectivement l'occasion d'examiner les programmes de dépense du gouvernement, de l'exécutif et du Cabinet. En vertu de ce projet de loi, le gouvernement renoncerait à des recettes totalisant pratiquement 2 milliards de dollars et, puisqu'il accuse déjà un déficit annuel d'environ 30 milliards de dollars, il faudra compenser ce manque à gagner par la fiscalité ou autrement. Les clauses de ce projet de loi nous offrent maintes possibilités, à mon avis. Elles nous permettent notamment de mofidier nos tarifs avec la Grande-Bretagne, les États-Unis, et plusieurs pays du Commonwealth dont certains jouissent déjà du statut du pays le plus favorisé, sans compter une longue liste d'autres nations qui pourraient obtenir ce statut ou bénéficier d'une abattement complet de leur tarif actuel de 35 p. 100.

Mais le gouvernement ne pourrait arrêter aucune disposition permanente par voie de traité, comme le lui permet notre régime monarchique constitutionnel, sans en saisir la Chambre 60 jours à l'avance. Nous partons du principe que les gouvernements seront pratiquement toujours majoritaires et qu'ils voudront vraiment, en pareil cas, renoncer à leurs recettes fiscales aux termes de leur politique.. Mais la Chambre doit toujours être appelée à se prononcer. La Chambre, et la Chambre seule, doit avoir le dernier mot, doit décider si elle ratifie ou rejette ces propositions tarifaires. Et c'est justement l'objet des amendements à l'étude. Je voudrais que les députés du gouvernement et de l'opposition comprennent combien ce principe est important pour cette institution et pour notre régime parlementaire.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots des motions nos 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 11. Ces motions obligeraient le gouvernement à saisir la Chambre de tout changement aux tarifs en-deçà de 60 jours. Je trouve qu'une telle procédure est particulièrement opportune par les temps qui courent. Nous savons que le Canada et les États-Unis n'ont pas encore signé un accord ferme au sujet du libre-échange, mais nous croyons que le premier ministre (M. Mulroney) ira de l'avant et signera le document en question le 2 ou le 3 janvier. La décision concernée aura des conséquences à long terme pour tous les secteurs de l'économie canadienne, mais manifestement, c'est encore plus vrai dans le cas de l'industrie laitière.

En vertu du traité que le président américain et le premier ministre signeront, les tarifs sur les produits laitiers seront réduits de 17,5 p. 100 et de nombreux groupes, comme l'Association des producteurs laitiers, exhortent le gouvernement à imposer des quotas et des droits sur les produits laitiers comme le lait, le yogourt et la crème glacée. Le gouvernement a promis que les offices de commercialisation et les mécanismes de gestion de l'offre ne seraient pas visés par l'entente, mais, en fait, ils le sont, car tout le système d'offices de commercialisation et de gestion de l'offre qui existe au Canada dépend de l'imposition de tarifs et de quotas et fait appel à des méthodes de gestion de l'offre. En l'occurrence, le gouvernement supprime les droits en question et c'est pourquoi cette motion revêt tant d'importance.

L'Association des producteurs laitiers est bien consciente du fait que le gouvernement cache la vérité. Le 26 novembre, elle a publié une déclaration dans laquelle elle signalait ce qui suit:

> M. Wardenburg a précisé que «la suppression de tarifs permettait aux Américains d'avoir accès au marché canadien, alors qu'il est impossible, par contre, d'accroître nos exportations de produits laitiers vers les États-Unis.» Les producteurs laitiers du Canada veulent qu'on modifie la liste des marchandises d'importation controlée, afin de s'assurer que tous les produits laitiers sont visés, avant la signature de l'accord, le 2 janvier 1988.

M. Wardenburg a ajouté:

> Les producteurs laitiers du Canada ne se sont pas opposés aux négociations commerciales avec les États-Unis, car le gouvernement fédéral avait précisé très clairement qu'il entendait s'assurer que toutes les bases nécessaires au maintien d'un programme efficace de gestion de l'offre dans le secteur laitier, ne seraient pas touchées. Cependant, si le gouvernement fédéral ne démontre pas maintenant qu'il entend sincèrement respecter cet engagement, les producteurs laitiers du Canada s'opposeront de toutes leurs forces à la signature d'un accord de libre-échange.

Hier, l'Association a tenu parole. Les producteurs ont rencontré le ministre associé de l'Agriculture en grand nombre, à Québec. Les manchettes concernant la rencontre en question ne laissent planer aucun doute. Voici ce qu'on pouvait lire notamment dans le numéro de ce matin de la *Gazette*, de Montréal: «Des agriculteurs en colère reprochent au ministre de leur avoir menti». Manifestement, les producteurs laitiers du pays vont tenir l'engagement qu'ils ont pris envers le ministre de l'Agriculture (M. Wise) dans leur déclaration à la presse du 26 novembre.

On précise également dans la *Gazette* que ces producteurs, surtout ceux du Québec, jugent que le gouvernement n'a pas dit toute la vérité. Selon les journaux, le ministre associé de l'Agriculture a été cloué au pilori, hier, par 2 500 agriculteurs en colère qui ont accusé le gouvernement conservateur d'avoir menti au sujet de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le ministre s'est fait conspuer lors du Congrès des agriculteurs, après avoir essayé de convaincre les intéressés que l'accord proposé n'aura aucune répercussion néfaste pour eux.

• (1220)

De toute évidence, le gouvernement a perdu la confiance des agriculteurs canadiens. Il devrait tout simplement accepter ces modifications à la liste des produits dont l'importation est contrôlée. Il ne regagnera peut-être pas la confiance de la totalité des agriculteurs, mais cela ne nuirait pas. Les Américains exercent déjà un contrôle de ce genre, alors pourquoi le gouvernement n'est-il pas prêt à imposer des restrictions semblables en ce qui concerne le lait et les produits laitiers, particulièrement le yogourt et la crème glacée?

Ce matin, j'ai demandé au sous-ministre de l'Agriculture s'il avait préparé des modifications à la liste des quotas d'importation. Il m'a dit qu'on n'avait rien préparé en ce sens à l'intention du Cabinet et il a même refusé de me dire si ce serait fait. En tout cas, il m'a dit que ce ne serait certainement pas fait avant le 2 janvier, comme le demandent les producteurs laitiers du Canada.

Ce mouvement de protestation contre le gouvernement va continuer. Le mécontentement est à son comble dans la province de Québec, où l'UPA a remis au ministre d'État à l'Agriculture un lapin blanc qui symbolise ce que les agriculteurs canadiens ont obtenu dans l'affaire, comparé au cheval que les Américains ont obtenu grâce à l'accord commercial. Ils n'ont pas ouvert leurs marchés, et ils ont maintenu en place des restrictions rigoureuses sur tous les produits laitiers importés aux États-Unis. Le Canada, par contre, a accordé des quotas additionnels dans tous les secteurs de l'industrie laitière.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) aurait-il l'obligeance d'enlever son manteau?

M. Foster: Monsieur le Président, je crois que le député revient tout juste d'une réunion qui a eu lieu hier à Québec et au cours de laquelle les agriculteurs et les représentants de l'UPA ont cloué au pilori le ministre d'État à l'Agriculture.

Essentiellement, la motion d'amendement vise à modifier les changements que le gouvernement apportera au tarif des douanes et à modifier en conséquence l'accord commercial par lequel le gouvernement s'engage à faire des changements qui pourraient avoir des conséquences catastrophiques pour les producteurs laitiers. On demande simplement que ces changements soient mis en discussion à la Chambre dans les 60 jours.

La même exigence s'appliquerait dans le cas d'une hausse des droits de douane. Quand un gouvernement signe un traité, il est lié par ce traité.

M. McDermid: Vous avez dit que vous le mettriez au panier.

M. Foster: Le premier ministre doit signer l'accord le 2 janvier, après quoi un projet de loi nous sera présenté des mois plus tard. Au lieu de cela, pourquoi le gouvernement ne présenterait-il pas à la Chambre dans les 60 jours les modifications qu'il s'est engagé à apporter? Je ne crois pas que le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur (M. McDermid) ait des objections quelconques à cela. C'est un ardent défenseur du régime parlementaire et il voudrait certainement que les mesures relatives aux tarifs et au commerce soient présentées à la Chambre et approuvées par celle-ci dans un délai de 60 jours, comme le propose cet amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Les motions nos 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 11, qui portent sur l'approbation du Parlement, soit par résolution soit par mesure législative, ont été débattues ensemble. Le vote sur la motion no 2 vaudra aussi pour les motions nos 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 11.

Le vote pour sur la motion no 2 inscrite au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion est-elle rejetée avec dissidence?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Les motions nos 4 et 12 seront débattues ensemble et le vote sur la motion no 4 vaudra aussi pour la motion no 12.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:

Motion no 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 32, en retranchant les lignes 15 à 17, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«vertu des articles 23, 27 ou 28 cesse d'être en vigueur le soixantième jour suivant sa prise d'effet, si c'est un».

Motion no 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 61, en retranchant les lignes 4 et 5, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tion spécifiée est de plus de soixante jours après sa prise cesse néanmoins»

—Monsieur le Président, je reconnais que j'étais un peu embrouillé au moment du vote. Au lieu de m'opposer comme je le voulais à ce que faisait le gouvernement, je me suis trompé et je me suis opposé à mon propre amendement. Je me prononcerai cependant de la façon appropriée au moment du vote différé.

Cela montre bien la complexité des mesures tarifaires. Cela prouve bien qu'il est utile de les faire étudier par le Parlement puisque c'est son rôle de réfléchir sérieusement aux questions importantes qui risquent d'avoir des conséquences énormes.

On est en train de négocier à toute vitesse un document de quelque 2 000 pages sur l'entente canado-américaine. Qui sait ce qui se passe à huis clos. Si ce document était étudié au Parlement, il serait normalement renvoyé à un comité. Le comité et son personnel pourraient l'étudier au nom des députés de tous les partis. En outre, le grand public pourrait aussi l'examiner. Bien entendu, cela ne se fera pas à cause du nouveau retard qu'on nous a annoncé aujourd'hui et du fait que la bonne volonté qui semblait caractériser les négociations semble avoir disparu. Les négociateurs ont interrompu leurs discussions dégoûtés et vexés.

• (1230)

J'ignore quand nous pourrons voir l'entente. Nous ne pouvons certes plus croire les dates que nous annonce le gouvernement. La date de publication de l'entente semble de plus en plus lointaine: d'abord il a été question du 31 novembre, ensuite de la mi-novembre ou du 1er décembre . . .

M. Orlikow: Le 1er janvier.

M. Cassidy: Peut-être le document nous sera-t-il remis le 10 décembre. Peut-être, comme me le souffle mon collègue le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), ne nous sera-t-il remis que le 1er janvier, voire après qu'il aura été signé.

Permettez-moi de revenir aux motions nos 4 et 12. La motion no 4 vise spécialement les articles 23, 27 et 28 du projet de loi. J'ai été quelque peu étonné lorsque le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Vincent) a pris la parole à la Chambre et déclaré que le Parlement entraverait l'action des fonctionnaires et du gouvernement de notre pays au moment où il faudrait des décisions commerciales importantes, soit celle de recourir à une surcharge ou à un droit compensateur s'il survenait un différend commercial avec un autre pays. Le secrétaire parlementaire sait pertinemment qu'il n'en est rien. Voilà pourquoi je suis intervenu pour lui dire que c'était absolument faux.

Ce dont il est question en l'occurrence, ce n'est pas des décisions du gouvernement, mais de l'obligation qu'il a de rendre des comptes au Parlement. L'article 32 du projet de loi requiert déjà la ratification par le Parlement dans les 180 jours. Autrement dit, le principe de l'obligation de rendre compte au Parlement existe déjà pour ce qui est des changements à apporter aux tarifs en vertu des articles 23, 27 et 28 du projet de loi.

Cela signifie que toute décision du Canada d'accorder ou de retirer à un pays étranger le bénifice du tarif de la nation la plus favorisée à tout ou partie de ses marchandises—ainsi qu'il en est prévu à l'article 23—doit être soumise pour ratification par le Parlement dans les 180 jours, faute de quoi elle deviendrait caduque. Cela signifie également que pour toute décision du Canada d'accorder ou de retirer à un autre pays le bénéfice du tarif de préférence britannique à tout ou partie des marchandises originaires de ce pays, le gouvernement doit obtenir la ratification par le Parlement dans les 180 jours, faute de quoi il risque de la voir devenir caduque. Cela signifie enfin que si le Canada accordait à un autre pays déjà bénéficiaire du tarif de préférence britannique un traitement plus avantageux, comme dans le cas d'un pays d'Afrique moins développé, cette décision serait également assujettie à la ratification par le Parlement dans les 180 jours. Le principe selon lequel le gouvernement doit rendre des comptes au Parlement est important. La question que posent mes amendements faisant l'objet des motions nos 4 et 12 est simplement celle de savoir si le gouvernement devrait obtenir cette ratification dans les 180 jours ou dans les 60 jours.

Étant donné que le gouvernement, nous le savons, n'est ni digne de confiance ni crédible pour ce qui est de tenir les promesses faites au Parlement et, par son entremise, aux Canadiens, je soutiens qu'il nous appartient de nous demander si un délai de 180 jours est un délai raisonnable, ou si le Parlement ne devrait pas être appelé à agir plus tôt. Autrement dit, en ce qui concerne ces mesures et ces articles importants du projet de loi, s'il n'y a pas lieu de renforcer et de confirmer l'obligation du gouvernement de rendre des comptes au Parlement.

Pourquoi 60 jours? Cela ne causerait-il pas un problème si le Parlement ne siégeait pas? La loi actuelle prévoit déjà cela. Elle dit que si le Parlement ne siège pas durant la période de 180 jours, il doit ratifier la résolution avant le 15e jour de séance suivant la reprise des travaux parlementaires. Cela pourrait arriver durant une année d'élection, par exemple. Cette disposition s'appliquerait dans le cas où nous réduisons la période de ratification à 60 jours.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a affirmé que ce serait une ingérence intolérable dans les travaux du Parlement. Je lui répondrais que dans les articles 23, 27 et 28, ces résolutions du Parlement sont déjà prévues ou exigées, ce qui confirme l'existence de l'obligation de rendre compte.

Je ne me souviens pas qu'on ait déjà considéré ces questions comme des affaires courantes. Selon moi, si nous décidions, par exemple, d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée à l'Albanie qui est actuellement sujette au tarif général, je crois, ou si nous retirions le statut de la nation la plus favorisée à un autre pays par suite d'un différend commercial, je ne crois pas que cela ferait perdre beaucoup de temps au Parlement, si c'était une affaire courante. La résolution serait adoptée en une minute ou deux. Si on voulait discuter la question, on pourrait la renvoyer au comité permanent des finances et des affaires économiques ou au comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur.

L'expérience récente du passé semble indiquer que j'ai raison. Le problème, c'est que le gouvernement cherche à obtenir dans ce projet de loi des pouvoirs qui lui permettraient d'adopter une loi ou de conclure un accord qui modifierait fondamentalement nos relations commerciales avec notre plus important partenaire commercial. Par le moyen détourné de ce projet de loi, dont le but principal est l'harmonisation du système des droits de douane, il veut faire confirmer son pouvoir d'agir ainsi sans faire appel au Parlement. Le gouvernement se conduit de façon répréhensible et je crois que nous devrions lui laisser le moins de latitude possible jusqu'à ce qu'il prouve qu'il mérite de nouveau la confiance du peuple canadien et qu'il a une certaine crédibilité dans ce domaine.

J'ai entendu le premier ministre (M. Mulroney) dire à la Chambre hier qu'il n'y a pas actuellement de négociations. Mais j'ai vu ensuite M. Murphy à la télévision—M. Reisman s'était esquivé par l'ascenseur de service—et il semblait plutôt bouleversé à l'issue d'une séance de négociation évidemment très tendue et très difficile.

Nous ne savons pas si ces gens ne négociaient pas le rétablissement de l'Accord sur l'automobile, ou son retrait, ou s'ils poursuivaient leurs tractations pour maintenir à perpétuité l'interdiction faite aux marins et aux propriétaires de bateaux canadiens de desservir des ports américains avec le maintien des pouvoirs prévus dans la loi actuelle, le *Jones Act*. Je sais cependant que les questions en discussion doivent être passablement importantes, car on a réussi à finaliser 98 p. 100 du texte de l'accord il y trois ou quatre semaines déjà, mais on a fait très peu de progrès depuis pour les 2 p. 100 qui restent. C'est là qu'entre en jeu le principe de la responsabilité. Pour une question aussi importante et peu routinière que l'accord de libre-échange, il devient impératif que le gouvernement rende compte au parlement.

A titre de comparaison, monsieur le Président, je vous rappelle la nouvelle procédure prévoyant le renvoi aux comités permanents de la Chambre des communes des noms des candidats proposés pour les nominations par décret du conseil. L'analogie n'est pas parfaite car ces comités n'ont pas le pouvoir de confirmer ou de rejeter ces nominations. Quoi qu'il en soit, ces nominations sont soumises aux comités pertinents qui les examinent pendant trois à quatre semaines, parfois moins; ces comités ont le pouvoir d'examiner ces nominations, que celles-ci soient opportunes ou non, et c'est un fait que la majorité n'interviendra pas pour faire obstacle à cet examen.

Cette procédure a été adoptée pour éviter, ou du moins essayer d'éviter, que le favoritisme politique n'influence les nominations importantes par décret du conseil.

Hier soir, j'ai trouvé dans mon bureau la liste d'une dizaine de nominations dont le comité permanent des finances et des affaires économiques avait été saisi. Il y avait notamment des nominations à la Corporation de développement des investissements du Canada, au poste de Surintendant adjoint des institutions financières, et au poste de gouverneur canadien associé ou suppléant au Fonds monétaire international.

J'ai parcouru les biographies annexées aux décrets, et les intéressés m'ont paru compétents. L'un était un Canadien des Indes orientales venu d'Ouganda en 1972. Il est remarquable que quelqu'un venu s'établir au Canada il y a 15 ans ait acquis chez nous une envergure et une réputation suffisantes pour être nommé à la Corporation de développement des investissements du Canada. Il y avait également la nomination de trois femmes compétentes à divers postes, chose dont je me réjouis. J'ai écrit à l'intention de mon personnel une note disant que nous n'avions pas à nous préoccuper de ces nominations et qu'il n'était pas nécessaire de convoquer les intéressés devant le comité.

Il en est de même pour le pouvoir de ratification. Ces décrets n'exigent pas normalement que le Parlement leur consacre du temps. Mais quand la situation est anormale, comme dans le cas de l'accord commercial canado-américain, et quand nous ne sommes pas informés alors qu'on prend à huis clos des décisions cruciales dont tous les Canadiens subiront les conséquences, il nous faut réaffirmer le principe de l'obligation de rendre compte au Parlement.

C'est pourquoi, avec les motions nos 4 et 12 qui concernent une vaste gamme de pouvoirs d'établissement de droits de douane et d'octroi de différents statuts douaniers à divers pays dans le monde, nous disons que le Parlement devrait être saisi de ces décrets pour ratification dans un délai de 60 jours au lieu de 180 jours, et si le Parlement ne siège pas, de 15 jours après la reprise de la session.

• (1240)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'approuve la position du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Comme il l'a déclaré et comme je l'ai répété il y a un instant, nous ne nous trouvons pas dans une situation normale. On ne peut plus considérer que ces modifications de tarifs sont presque une formalité et que le gouvernement doit pouvoir modifier les annexes par décret sans débat prolongé au Parlement. Nous soutenons que l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a changé la situation d'une manière radicale. Je vais continuer pendant quelques minutes de montrer en quoi cela change la situation des agriculteurs canadiens.

Quand M. Reisman a déclaré que l'agriculture n'était pas concernée puisqu'on ne mentionnait pas la gestion de l'offre ni les offices de commercialisation, j'ai déclaré, et je le pensais, tout comme de nombreux agriculteurs, qu'il ne disait pas toute la vérité. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il en dissimulait une partie. Bien qu'on ne mentionne pas la gestion de l'offre ni les offices de commercialisation, le fait est qu'une autre partie de l'accord supprime les tarifs douaniers que le Canada imposait depuis longtemps sur les produits de l'industrie alimentaire.

Nos producteurs de poulet, de dinde, d'oeufs et d'autres produits laitiers sont soumis à un système de gestion de l'offre par l'intermédiaire des offices de commercialisation. On leur garantit un certain prix pour leurs produits à condition qu'ils acceptent de ne pas dépasser une certaine production. Cela leur permet de se maintenir à flot. Les Américains n'ont pas ce système. Parce qu'aux États-Unis les producteurs de poulet, de dinde et d'oeufs bénéficient d'un meilleur climat, d'un plus grand marché, de subventions pour les céréales et d'autres avantages, ils peuvent vendre leurs produits meilleur marché que les producteurs canadiens. Leurs poulets, leurs dindes et leurs oeufs peuvent être transformés en repas préparés, en pâtés au poulet et en bâtonnets de poulet, être expédiés au Canada et y être vendus meilleur marché que les produits canadiens.

J'ai vérifié cette analyse de la situation auprès de dirigeants des offices de commercialisation du Manitoba et des dirigeants de *Keystone Agriculture* qui sont de bons hommes d'affaires très prudents. Je l'ai également vérifié auprès d'économistes réputés de la faculté d'agriculture de l'Université du Manitoba. Ils sont du même avis que moi quant à la manière dont le système va fonctionner après la signature de l'accord de libre-échange. Ce n'est qu'un exemple de l'importance de l'accord et de l'absolue nécessité pour les Canadiens de savoir ce qu'il contient.

A mon avis, il est de mauvais augure que nous soyons en décembre et que nous n'ayons toujours pas le texte de l'accord qui a été signé et annoncé en octobre avec tant d'éclat et de joie par le premier ministre (M. Mulroney). Il y a quelques jours, nous recevions une circulaire nous annonçant que nous pourrions obtenir les divers documents une fois qu'ils seraient disponibles. Il s'agit de documents techniques très détaillés comptant des centaines, voire des milliers de pages. Comment les Canadiens qui ou bien en profiteront ou bien en souffriront peuvent-ils juger de ses répercussions quand ils n'ont pas en mains les documents pertinents?

J'ai parlé de l'effet qu'il pourrait avoir sur certains agriculteurs. Même si les Américains ont signé un accord en octobre dernier, ils veulent apparemment que leur commerce maritime, très bien protégé aux termes du *Jones Act* contre les commerces maritimes de tous les autres pays, jouisse encore de cette protection. Quant aux achats effectuées par les gouvernements des divers États et le gouvernement fédéral aux États-Unis, d'innombrables lois protègent les sociétés américaines dans ce secteur.

Pour autant que nous le sachions, rien dans l'accord ne restreindra leurs droits. J'ai appris que quand on a signalé la chose aux négociateurs américains, ces derniers ont répondu qu'ils n'avaient aucune autorité juridique pour restreindre la capacité des États ou des villes des États-Unis d'adopter des lois et des règlements au sujet des achats qui favorisent les fabricants américains.

Une des initiatives canadiennes qui a été débattue et critiquée—et nous avons eu l'air penaud comme si ce que nous faisions était malhonnête et immoral—a été l'aide que le gouvernement conservateur et celui du Québec ont accordée à la socété General Motors pour moderniser et améliorer son usine à Sainte-Thérèse. Nous serions en quelque sorte malhonnêtes. Toutefois, aucune usine construisant des automobiles n'a été construite aux États-Unis depuis quatre ou cinq ans sans un apport de centaines de millions de dollars versées par l'État ou la ville où elles étaient implantées.

M. McDermid: Alors, où voulez-vous en venir?

M. Orlikow: Le secrétaire parlementaire demande à quoi mène tout cela. Cela mène à un point précis, et j'aimerais bien que le secrétaire parlementaire profite de l'occasion pour en traiter. Les Américains nous reprochent nos politiques de développement régional et nous disent qu'il faut les changer . . .

M. McDermid: Ils ont les leurs.

M. Orlikow: Justement.

M. McDermid: Ils ne peuvent toucher aux nôtres.

M. Orlikow: Je n'ai pas encore entendu le premier ministre, la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney), le ministre des Finances (M. Wilson) ou le secrétaire parlementaire dire publiquement, depuis le Canada, au Congrès américain, aux négociateurs américains, ou à la population américaine: «Voilà. Vous nous demandez de changer nos politiques de développement régional. Vous avez le même genre de politiques, et il faudra que vous changiez les vôtres».

Je mets au défi le secrétaire parlementaire de citer une seule déclaration de lui ou d'un autre représentant du gouvernement qui ait critiqué ou pris à partie les Américains parce qu'ils font exactement ce qu'ils nous demandent de cesser de faire. Je vois que j'ai épuisé mon temps de parole, monsieur le Président.

Tarif des douanes

• (1250)

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le débat d'aujourd'hui porte sur des amendements au projet de loi sur le tarif des douanes. Les libéraux et les néo-démocrates—les socialistes—cherchent à faire dévier le débat sur le libre-échange.

M. Orlikow: C'est de cela qu'il est question.

M. McDermid: Des jours entiers ont été consacrés à la question du libre-échange. Je ne demanderais pas mieux que d'entamer le débat là-dessus mais le présent débat ne porte pas sur le libre-échange.

M. Orlikow: Allez-y.

M. McDermid: Le député m'a mis au défi de citer une seule déclaration publique sur les disparités régionales, les subventions, etc., qui se pratiquent aux États-Unis. Eh bien, c'est justement là-dessus qu'ont porté toutes les négociations. Quand les Américains ont dit: «Voilà, vous faites telle et telle chose», M. Reisman et le personnel du bureau de négociation ont pu leur répliquer du tac au tac: «Oui. Mais vous, vous faites aussi telle et telle chose».

M. Orlikow: Publiquement?

M. McDermid: Voilà de quoi il retourne dans les négociations.

M. Orlikow: Ils le disent publiquement, mais pas nous.

M. McDermid: Hier j'ai dit à la Chambre—c'est plutôt public parce que c'était pendant la période des questions—d'après la page 11 402 du hansard:

> Le député sera peut-être surpris d'apprendre que quand nous négociions l'accord de libre-échange, les Américains avaient eux aussi, figurez-vous, des subventions qu'ils ne voulaient pas abandonner.

C'était à la Chambre hier. Le député m'a mis au défi de faire voir quand cela avait été dit publiquement, et je viens de le faire.

M. Orlikow: Une seule fois.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a la parole. Débat.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Je céderais volontiers ma place au secrétaire parlementaire, mais puisqu'on m'invite à prendre la parole sur cet amendement, j'y participerai avec plaisir. Il s'agit en effet d'un amendement à l'article 32 de la Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système d'harmonisation de ces tarifs . . . Je réduis évidemment le long titre de ce projet de loi.

L'article 22, monsieur le Président, touche à l'imputabilité du gouvernement ou de l'administration gouvernementale, et au Parlement. Cet article touche particulièrement à une ratification de toute résolution ou de toute décision qui serait imposée comme tarif à l'importation de certains produits.

[*Traduction*]

L'amendement, si je le comprends bien, ramène des 180 jours prévus actuellement à 60 jours la période pendant laquelle les décrets du gouvernement sur les tarifs peuvent s'appliquer avant que le Parlement ne les ratifie par une résolution. C'est une question de comptes à rendre. Je conviens avec le secrétaire parlementaire que cela n'a rien à voir avec les relations canado-américaines, le libre-échange ou ce qu'on appelle l'accord commercial Mulroney-Reagan. C'est une question de responsabilité. Voilà pourquoi je prends la parole. Au fil des années, j'ai insisté sur le fait que nous devons recevoir régulièrement du gouvernement des rapports sur la façon dont les ministres dirigent le Canada.

[*Français*]

Monsieur le Président, la proposition d'amendement imposerait au gouvernement une période de 60 jours au lieu de 180 jours, ce qui donnerait d'après nous un meilleur contrôle, une meilleure imputabilité, une plus grande participation de la Chambre à l'administration du pays et donnerait aux députés l'occasion de se familiariser avec un processus qui est fort complexe.

[*Traduction*]

L'article 23 permet au gouvernement d'accorder ou de retirer le bénéfice du tarif dit de la nation la plus favorisée, tarif qui peut s'appliquer à toutes les marchandises provenant de pays assujettis au tarif général. Normalement, il s'établit à 35 p.100, ce qui est passablement élevé. Il s'applique à quelques pays avec lesquels le Canada n'a pas de relations commerciales très importantes. Ce tarif de 35 p.100 est si élevé que bien peu de marchandises peuvent entrer au Canada. Ces pays, pour pouvoir accéder à notre marché, doivent négocier le tarif de la nation la plus favorisée pour les marchandises qu'elles souhaitent vendre chez nous ou faire au Canada des concessions réciproques. Cette section ne porte donc pas strictement sur les négociations de libre-échange du Canada et des États-Unis. Néanmoins, il donne l'occasion de défendre le principe de la responsabilité envers le Parlement.

Je suis convaincu que l'amendement est dicté par de bonnes intentions. Il est proposé pour faire en sorte que le gouvernement réponde mieux aux voeux du Parlement. C'est sans doute ce qu'on pourrait qualifier d'amendement amical, car on essaie d'intéresser davantage les parlementaires et, par leur intermédiaire, le grand public à participer aux décisions sur nos tarifs, sur les marchandises auxquelles il faut ouvrir ou fermer notre marché.

[*Français*]

Monsieur le Président, la proposition évidemment est appuyée par un autre amendement, l'amendement nº 12, et si j'ai bien compris, les amendements nºs 4 et 12 sont débattus ensemble. Et l'amendement nº 12 touche à un autre sujet. L'amendement nº 12 propose:

> Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 61, en retranchant les lignes 4 et 5, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «tion spécifiée est de plus de soixante jours après sa prise cesse néanmoins»

C'est presque du grec. Si on le lit dans le contexte de l'amendement, cela se comprend mal, alors je vais essayer de trouver, pendant les quelques instants qu'il me reste, la page et l'article en cause afin de mettre cela dans des termes plus compréhensibles.

L'article . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député aura peut-être sa réponse plus tard.

Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE DES PÊCHES

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur a appelé l'accord commercial du premier ministre (M. Mulroney) une panacée pour notre industrie des pêches. La réalité est toute autre. L'industrie n'obtient pas l'accès sans entraves au marché américain, notre plus important marché. Le lobby américain des pêches se porte bien, merci, et notre industrie se trouve toujours devant la menace de mesures de rétorsion en vertu des lois commerciales américaines. Le *statu quo* demeure.

Selon le Conseil canadien des pêches il n'y a aucun changement. Selon certains porte-parole, l'accord nous donne un *statu quo* amélioré. Si l'on est mécontent du *statu quo*, je ne vois pas vraiment l'intérêt d'un «*statu quo* amélioré». Le récent embargo sur nos exportations de poisson frais montre bien que l'accord ne nous donne aucune protection.

Il n'est donc pas surprenant que le gouvernement joue avec les groupes qui s'intéressent à la pêche et qui comparaissent devant le comité parlementaire étudiant l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Hier, à Chalottetown, Walter Bruce, le président de l'Association des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard, accusait la majorité conservatrice du comité, en l'absence d'accord final, d'essayer de manipuler les organisations comme la sienne pour les placer dans une situation où elles sembleraient appuyer l'accord. M. Bruce a qualifié cela de manoeuvre politique répugnante. Ces audiences sont une complète fumisterie, mais je suis sûr que les Canadiens ne se laisseront pas berner par cette mascarade.

Article 21 du Règlement

LA FAUNE

L'*ALBERTA WILDERNESS ASSOCIATION*—ON CRAINT POUR LES ORIGNAUX ET LES WAPITIS DE LA RÉGION DE KANANASKIS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, l'*Alberta Wilderness Association* a entamé des poursuites judiciaires contre le gouvernement de l'Alberta pour l'empêcher de garder ouverte cet hiver la section de la route 40 qui passe au sud de Mount Allan. La route 40 qui traverse la Highwood Pass, une région d'hivernage pour le wapiti et l'orignal, a toujours été fermée à la circulation après le 1er décembre. Selon Diane Pachal, directrice de l'association, les wapitis et les orignaux n'ont pas d'autres endroits où aller parce qu'une grande partie de leur habitat naturel a été détruit par le développement de la région de Kananaskis. La circulation effraiera les wapitis et les orignaux et de plus, l'ouverture de cette route facilitera aux braconniers l'accès de la région.

La faune ne doit pas être mise en péril par la tenue des jeux olympiques. Nous exhortons le ministre de l'Environnement (M. McMillan) et le ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur (M. Jelinek) à intervenir et à ordonner au groupe de planification des transports pour les jeux olympiques d'élaborer des plans qui ne nécessiteront pas l'ouverture cet hiver de la route 40 qui traverse la région de la Highwood Pass. C'est le moins que l'on puisse faire pour protéger les orignaux et les wapitis de la région de Kananaskis.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES CONFÉRENCES CIRCUMPOLAIRES DES INUIT—LA PARTICIPATION POSSIBLE DES INUIT D'URSS

M. Thomas Suluk (Nunatsiaq): Monsieur le Président, on a beaucoup parlé ces derniers temps de la démilitarisation de l'Arctique. Les propositions soviétiques en vue d'empêcher la militarisation de cette région sont certes dignes d'éloges. Sachons, cependant, que le Canada n'a toujours pas les moyens de naviguer, à la surface ou en-dessous, dans les eaux de l'Arctique pendant la majeure partie de l'année.

Je signale également la coopération réalisée dernièrement dans les sciences polaires, ainsi qu'en témoigne l'échange de spécialistes entre l'URSS et le Canada.

En outre, si j'ai bien compris, l'Union soviétique serait disposée à permettre à ses Inuit d'assister dorénavant aux conférences circumpolaires. Cette nouvelle réjouira les Inuit du Canada, du Groenland et de l'Alaska, mais il faudra que ces derniers se montrent fins diplomates pour ne pas s'engager dans de vains débats idéologiques que pourrait susciter le fait de vivre dans des régimes différents.

Article 21 du Règlement

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

ON DEMANDE DE CONSERVER LA DIVISION DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, il circule depuis quelque temps dans l'île du Cap-Breton une rumeur voulant que le gouvernement anéantisse la Division du développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton. Ce serait commettre là une terrible erreur.

La division a joué un rôle important dans la diversification de l'économie du Cap-Breton. C'est pourquoi les 250 personnes qui ont participé mardi soir à une assemblée tenue à Sydney ont adopté à l'unanimité une motion demandant au gouvernement de ne pas détruire la division en question. Les employeurs qui ont participé à l'assemblée ont admis que, n'eut été de la division, ils ne seraient probablement jamais venus s'établir au Cap-Breton. Le maire de Sydney-Nord, M. David MacDonald, l'a qualifiée d'élément essentiel à la poursuite du progrès au Cap-Breton.

On devrait étendre le rôle de la DDI au lieu d'y mettre un terme. Le travail de la division ne peut pas être accompli par Entreprise Cap-Breton. Le mandat de cet organisme est trop restreint pour cela. J'exhorte le gouvernement à exaucer les voeux des habitants de l'île et à préserver un organisme qui a tant fait pour le Cap-Breton.

* * *

[*Français*]

LE MULTICULTURALISME

LA RECONNAISSANCE DU MULTICULTURALISME DANS LA LOI

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, mardi le 1er décembre la population canadienne voyait la réalisation d'une autre promesse du parti conservateur avec l'introduction du projet de loi sur le multiculturalisme, tel que promis par notre premier ministre en 1984, tout comme la création du comité parlementaire sur le multiculturalisme.

Cette loi réaffirmera en droit la liberté déjà reconnue par la Constitution qu'ont les Canadiens et Canadiennes de toutes origines de maintenir, de valoriser et de partager le patrimoine culturel. Elle reconnaît que tous les Canadiens et les Canadiennes sont des partenaires égaux.

A ceux qui veulent un ministère distinct: attention à la création d'un ghetto multiculturel! A ceux qui veulent un commissaire au multiculturalisme: attention à la duplication stérile! La Commission des droits de la personne et le Comité parlementaire du multiculturalisme remplissent déjà ce rôle adéquatement.

En conclusion, le multiculturalisme est l'affaire de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes et favorise l'harmonie et la stabilité du pays. Je suis fier de faire partie du premier pays au monde à se doter d'une législation sur le multiculturalisme.

Le 1er décembre, monsieur le Président, ce ne fut pas une initiative symbolique mais une journée historique.

Bravo Canada! Merci Canada!

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'ACCORDER DES MARCHÉS AU QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, encore aujourd'hui 450 travailleurs des chantiers maritimes de Lauzon à Québec sont ici pour réclamer du travail. On se rappelle, la semaine dernière, c'était des gens d'Halifax; la semaine précédente, c'était des gens de la Vickers de Montréal.

Monsieur le Président, c'est simple, la revendication des 400 travailleurs du chantier de la Davie à Lauzon, Québec, c'est d'avoir la répartition de deux frégates dans le chantier de Lauzon à Québec.

Ma proposition aux conservateurs est la suivante: il faut absolument que le gouvernement accorde des contrats de bateaux dans les chantiers des provinces Maritimes, dans les chantiers du Québec. Si ce n'est pas des frégates que les chantiers du Québec vont construire, il faut absolument que ces gens aient du travail parce que ce sont des travailleurs très qualifiés.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES INITIATIVES FÉDÉRALES D'AIDE ÉCONOMIQUE À L'ALBERTA

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, l'économie albertaine va recommencer à croître cette année et l'expansion se poursuivra en 1988. Dans son rapport de novembre, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières prévoit une croissance de 1 p. 100.

En 1985, le gouvernement a éliminé le Programme énergétique national libéral qui avait dévasté l'Ouest. En 1986, il a supprimé l'impôt sur les revenus pétroliers que le gouvernement précédent avait unilatéralement imposé et qui avait enlevé 56 milliards de dollars à l'Alberta. Lorsque les prix mondiaux du pétrole ont chuté, nous avons mis en oeuvre le Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur pour aider les petits et moyens producteurs.

Ces initiatives fédérales ainsi que la suspension provinciale des redevances, les mesures d'encouragement du forage et la récente stabilité des prix du brut ont redonné confiance aux investisseurs. Il y a actuellement trois fois plus de tours de forage en Alberta qu'il y a un an. Les livraisons de gaz naturel doivent augmenter.

Les éleveurs ont profité de la hausse des prix des bovins, du porc et du lait et de la baisse des prix du fourrage et des produits pétroliers. Les Jeux olympiques d'hiver de 1988, qui doivent se tenir à Calgary, apporteront à l'Alberta près de 800 millions de dollars et 19 000 années-personnes d'emploi.

Le libre-échange permet d'envisager des perspectives encore plus brillantes. Nous devons garantir l'accès à nos marchés d'exportation. En Alberta, l'industrie de la viande rouge ainsi que les industries pétrolière et pétrochimique appuient le libre-échange. Les perspectives d'avenir de la province sont excellentes et lui permettront de contribuer à la prospérité de tout le Canada.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, la population voudrait savoir quelle est la position du parti libéral sur l'Accord commercial Mulroney-Reagan.

Le 26 octobre dernier, le chef de l'opposition (M. Turner) a déclaré à la Chambre, et je cite: «Nous n'allons pas vivre avec cet Accord.» Il a aussi déclaré: «Nous allons le déchirer.»

Après deux ans d'hésitation, plusieurs ont cru que les libéraux s'étaient finalement branchés sur une question aussi fondamentale pour l'avenir de notre pays. Malheureusement, ils ont eu tort.

Lundi dernier, le chef de l'opposition a déclaré au quotidien *La Presse* qu'il était en faveur du principe de libre-échange et qu'il voudrait tout simplement rouvrir les négociations avec les Américains afin d'améliorer certains des termes de l'Accord commercial.

Le chef de l'opposition officielle croit-il vraiment que les Américains vont faire des concessions au Canada après que cet Accord aura été signé et réglé par le gouvernement? Et croit-il que quelques changements superficiels peuvent modifier un accord qui est fondamentalement mauvais et met en jeu notre souveraineté?

Il est clair que le chef de l'opposition officielle n'a aucunement l'intention de s'opposer sérieusement à l'Accord commercial. Il est clair qu'il est en faveur d'un accord commercial bilatéral avec les États-Unis et qu'il est mal à l'aise de prétendre autrement.

Le chef de l'opposition officielle est un continentaliste sorti du placard. Seuls les néo-démocrates peuvent mener une véritable campagne d'opposition à cet accord commercial qui est une vraie trahison des intérêts canadiens et de l'autonomie canadienne.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

ON PRÉCONISE DES PRESTATIONS DE RETRAITE POUR LES TRAVAILLEURS AU FOYER

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le gouvernement sait ce que vaut le travail au foyer et ce que ceux qui le font contribuent à la société. Les travailleurs et travailleuses au foyer ont besoin d'une meilleure protection sous notre régime de pension, et le gouvernement s'est engagé à trouver le moyen de leur donner cette protection.

Article 21 du Règlement

Dans son rapport récent «Prestations pour les travailleurs et les travailleuses au foyer», le Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada réexamine l'idée des «gains présumés» qu'il préconisait antérieurement et dont il constate aujourd'hui les lacunes, par rapport au «lien gains-prestation». Le Conseil favorise aujourd'hui un système de partage annuel des crédits entre conjoints.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a qualifié d'utile et d'opportun ce rapport qui aidera sûrement à mieux comprendre ce problème très complexe.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LA STRATÉGIE NATIONALE—LE MANQUE DE CRÉDITS POUR LES SERVICES DE GARDERIE AUTOCHTONES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, la stratégie nationale du gouvernement fédéral sur la garde des enfants annoncée aujourd'hui ne tient pas suffisamment compte des besoins prioritaires des familles et des enfants autochtones.

Depuis quelques années, dans toutes les régions du pays, les premières nations assument la responsabilité d'offrir les services de garderies et d'aide sociale à l'enfance. Comparativement aux organismes analogues non autochtones, les organismes autochtones se sont heurtés à des obstacles parce que les crédits accordés par le gouvernement fédéral sont insuffisants. La stratégie annoncée aujourd'hui ne résoud pas le problème.

Ainsi, au Manitoba, les négociations pour le renouvellement d'un accord sur les services d'aide sociale à l'enfance n'ont pas encore été tenues. Je rappelle au gouvernement que dans le rapport unanime de 1983 du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens, l'aide sociale à l'enfance est considérée comme un secteur critique par les Indiens.

Le gouvernement fédéral doit admettre la responsabilité, la capacité et la compétence des gouvernements indiens et de leurs organismes d'offrir des services de garderie, et il doit leur accorder une aide financière en conséquence.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

BILLY BISHOP, V.C.—LA PÉTITION DEMANDANT LE RETRAIT DU MARCHÉ D'UN FILM DÉPRÉCIATEUR

M. Stan Graham (Kootenay-Est—Revelstoke): Monsieur le Président, toujours à propos de l'affaire Billy Bishop, détenteur de la Croix de Victoria, de l'Ordre du service distingué, de la Croix militaire, de la Croix du service distingué dans l'Aviation, de la Croix de guerre et de toute une panoplie de décorations, je voudrais que la Chambre et ses détracteurs de l'Office national du film sachent que le 27 novembre cette année, le Parlement a reçu une pétition de 16 365 personnes qui demandent que le film «The Kid Who Couldn't Miss» soit retiré du marché.

Article 21 du Règlement

Et je ne parle pas des instances de maints organismes représentant 57 312 Canadiens qui sont toujours persuadés que Billy Bishop est un héros national, même si l'Office national du film pense le contraire.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LA STRATÉGIE NATIONALE—L'OMISSION DE LA QUESTION DU CONGÉ DE PARENTS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a déposé aujourd'hui son rapport sur la garde des enfants. Il est regrettable que ce rapport ne dise rien du congé de parents même si l'un après l'autre les témoins qui ont comparu devant le comité spécial de la garde des enfants l'ont recommandé. De fait, une des recommandations du comité spécial portait sur le congé de parents.

Il n'y a pas un traître mot dans le rapport au sujet du congé de parents. Ces derniers ne jouissent ainsi d'aucune souplesse pour ce qui est de répondre aux besoins de leurs enfants. Le Parlement a terni sa réputation depuis que le gouvernement a refusé de répondre à un besoin manifeste, soit le congé de parents dans son programme de garde des enfants.

* * *

DÉCORATIONS ET DISTINCTIONS

LE TROPHÉE MGR. CROWLEY DÉCERNÉ À SOEUR MARGOT POWER

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, chaque année les catholiques anglophones de Montréal font le point sur leurs accomplissements et leurs engagements. L'occasion est d'autant plus spéciale que, au nom de Mgr. Crowley, on signale les cas de leadership.

Lors de la présentation des trophées Mgr. Crowley mardi soir passé, après une exposition sous le thème «La croisée des chemins où nous nous rencontrons» et un spectable de musique et de danse présenté par les étudiants des écoles D'Arcy McGee et Pierrefonds, le comité des trophées a annoncé que le trophée Mgr. Crowley avait été décerné à Soeur Margot Power.

Soeur Margot, bien connue comme directrice, enseignante et amie des étudiants de l'école Sacré-Coeur, a aussi été supérieure de sa congrégation de 1965 à 1973. Après avoir pris sa retraite, Soeur Margot s'est intéressée au sort des plus démunis des quartiers pauvres de Montréal et les a aidés à comprendre leurs droits en vertu des lois sociales.

Nous signalons la contribution extraordinaire de Soeur Margot qui s'est distinguée par son travail d'enseignante, son leadership et son amour des indigents. Elle nous donne l'exemple à tous.

* * *

[*Français*]

LES CHANTIERS MARITIMES

LA CONSTRUCTION DES FRÉGATES—L'OCTROI DE MARCHÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement retarde-t-il sa décision sur l'octroi du contrat des frégates? Pourquoi aussi ne prend-t-il pas d'autres décisions qui pourraient donner des travaux aux autres chantiers navals du Québec?

Monsieur le Président, on sait que le gouvernement a les chiffres en main depuis un bon bout de temps, et toujours il hésite à prendre sa décision, ce qui crée des différends entre les régions. Plus on attend, plus la tension augmente.

On sait aussi, monsieur le Président, que le prix de la St. John's Shipyard est fermé jusqu'à la fin de décembre, date après laquelle on devra rouvrir les négociations.

Alors, monsieur le Président, est-ce là la véritable intention du gouvernement: celle de rouvrir le contrat et de créer encore plus des tensions entre les régions?

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA SUPPOSÉE DISCRIMINATION CRÉÉE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, Postes Canada ferme des bureaux de poste ruraux, installe des superboîtes postales aux nouvelles résidences, créant ainsi des citoyens de deuxième classe.

En même temps, le ministre responsable de la Société canadienne des postes autorise l'augmentation des tarifs postaux allant jusqu'à 42 p. 100, pendant qu'il nie à des milliers de Canadiens une livraison de courrier à domicile ou d'un bureau de poste dans le milieu rural.

Monsieur le Président, ce gouvernement ne croit pas que les Canadiens ont droit à un service de valeur égale pour un prix égal.

Comment peut-on demander de payer le même prix pour des timbres avec des services postaux et en même temps nier les mêmes services que d'autres Canadiens ont toujours eus, monsieur le Président?

Ce gouvernement crée de la discrimination parmi les Canadiens.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES GARDERIES

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES FONDS QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND CONSACRER AU SYSTÈME DE GARDERIES

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

S'appuyant sur le taux de croissance des dépenses consacrées aux garderies, soit 22 p. 100 par année, le gouvernement fédéral aurait dépensé 5.1 milliards dans les sept prochaines années, sans le programme annoncé ce matin.

Le gouvernement annonce aujourd'hui qu'il investira 5.4 milliards de nouveaux fonds dans les garderies.

Monsieur le Président, c'est une grossière distorsion de la réalité. Le gouvernement investira seulement 250 millions, soit 35 millions par année.

J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi le gouvernement dit qu'il va investir 5.4 milliards de nouveaux fonds quand, en réalité, il aurait dépensé à peu près le même montant d'argent sans ce programme?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le gouvernement a présenté un plan d'expansion générale des garderies subventionnées. Environ la moitié des 220 000 locaux actuels au Canada sont subventionnés. Et le nouveau programme en prévoit 200 000 de plus sur une période de sept ans.

• (1420)

Je ne voudrais pas me montrer trop dur envers la députée, mais elle devrait comprendre que le gouvernement du Canada dépense maintenant 140 millions de dollars par année pour la garde des enfants. Et ce montant étalé sur sept ans représente environ 1 milliard de dollars. Si la députée se donne la peine de soustraire ce milliard du 5.4 milliards de dollars, elle constatera qu'il s'agit bien d'une augmentation de 4.4 milliards de dollars sur une période de sept ans.

Les calculs de la députées sont faux également puisqu'elle doit ajouter un autre 1.7 milliard de dollars consentis chaque année en crédits d'impôt pour enfants et en déductions d'impôt sur le revenu autorisées par le ministre des Finances. En faisant la somme de tous ces chiffres, elle verra que ce programme représente une augmentation de 400 p. 100 et non pas une réduction.

Mme Pépin: C'est jongler avec les chiffres.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE PREMIER MINISTRE A BRISÉ SA PROMESSE RELATIVE À UN PLAN MAJEUR DE SERVICES DE GARDE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce dernier nous a promis un plan majeur de services de garde. Il a brisé sa promesse. Avec le programme qui a été déposé ce matin par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 1 800 000 enfants n'auront pas de place dans les garderies.

Monsieur le Président, j'aimerais que le premier ministre nous dise ce qu'il va faire pour ces enfants, pour ce million d'enfants qui n'auront pas de place, et pourquoi il a brisé la promesse qu'il a faite aux parents de ces enfants?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le premier ministre a respecté les engagements qu'il a pris envers les enfants du Canada. Et envers les familles du Canada. Je ne dédaigne pas un bon débat à l'occasion, mais je voudrais bien que la députée s'en tienne aux chiffres exacts.

Elle a commencé par nous parler de 1.9 million d'enfants sans garderie. Elle part du principe, comme les autres chercheurs d'ailleurs, dont Katie Cooke notamment, que toutes les familles et tous les parents veulent faire garder leurs enfants dans une garderie. Ce n'est pas le cas. Nous avons proposé un choix, celui d'accroître les espaces disponibles. On offre maintenant le choix d'augmenter le fonds d'immobilisations selon des modalités de partage des frais 75/25 p. 100, une chose tout à fait inédite à laquelle son gouvernement n'avait même pas songé. Pendant toutes ses années de pouvoir, son gouvernement ne s'est servi que du Programme d'aide aux immobilisations.

Non seulement nous subventionnons les locaux, mais nous intervenons aussi sur le plan opérationnel aux termes de la Caisse d'aide pour les projets spéciaux, et nous augmentons le nombre de familles qui peuvent se permettre de garder leurs enfants à la maison. Pour la gouverne de la députée, je lui signale qu'après avoir analysé le programme du parti libéral, j'ai constaté que nous étions allés beaucoup plus loin que tout ce qu'il se propose de faire, dans son rôle de parti de l'opposition, et même à ce titre, il a fait preuve d'irresponsabilité.

LA PORTÉE DU PROGRAMME

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse encore une fois au premier ministre. Près de deux millions d'enfants ne bénéficieront toujours pas de services de garderie convenables. Il n'y a pas de dégrèvement fiscal pour les parents qui ne peuvent pas se payer les services d'une garderie. Quant aux parents qui ont la chance de trouver une garderie pour leurs enfants, ils ne sont pas assurés d'une norme nationale de qualité que nous exigeons pour nos enfants.

Pourquoi le premier ministre se contente-t-il d'un programme qui prendra 70 ans pour résoudre le problème de garderie d'enfants de 1987? Pourquoi s'en contente-t-il?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la députée pose exactement la même question en anglais. Elle base encore une fois son argument sur la prémisse que chaque parent et chaque famille veulent être mis dans le même moule de garderie. Ce n'est pas le cas. C'était la première chose que je voulais faire remarquer.

Deuxièmement, si elle tient compte du nombre de places au Canada, soit 220 000 places, dont la moitié sont subventionnées par le gouvernement du Canada, elle verra que nous contribuons à l'heure actuelle dans une proportion de 75 contre 25 p. 100 non seulement aux dépenses d'immobilisation, mais aussi sous forme de subventions. Autre chose très intéressante, les autorités provinciales, qui souhaitent elles aussi donner de l'expansion au réseau des garderies d'enfants, ont jugé, tant hier soir que ce matin quand leurs représentants l'ont examiné

encore une fois, qu'il s'agit d'un excellent programme. Elles savent tout comme nous qu'aujourd'hui est un grand jour pour les femmes, pour les familles, et tout spécialement pour les enfants.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—ON DEMANDE QUAND LE TEXTE FINAL SERA PRÊT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. En octobre dernier, lorsque l'accord commercial avec les Américains a été signé, le premier ministre et son ministre ont dit qu'il ne restait que quelques petits points de droit à éclaircir. Lorsque les entretiens ont été rompus la nuit dernière, le négociateur en chef américain, M. Murphy, aurait dit: «Nous espérons aboutir à un accord honnête.» Je pensais que nous avions abouti à un accord il y a deux mois. Le premier ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement s'attend à avoir ce document économique capital?

Le comité aura-t-il le texte définitif avant de terminer ses audiences la semaine prochaine? Y aura-t-il un texte définitif avant la signature de l'accord le 2 janvier?

Allons-nous demander au Père Noël de nous apporter un accord comme cadeau cette année? Qu'attendons-nous? Qu'est-ce qui cause ce retard? Le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre et au pays ce qui se passe au sujet de ce document? Pourquoi les négociations sont-elles rompues?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous avions un accord avantageux le 4 octobre et nous en avons toujours un aujourd'hui. Nous sommes en train de le transposer en langage juridique. Dès que le texte sera prêt, nous le transmettrons à mon honorable ami.

Comme nous l'avons dit et répété, contrairement à la tradition établie par le gouvernement libéral au sujet de ses importantes opérations commerciales, nous avons l'intention de donner aux députés tout le temps nécessaire pour débattre et examiner cette affaire de la façon la plus complète. Par conséquent, si mon honorable ami veut bien se montrer un peu plus patient, nous lui transmettrons sans aucun doute un texte définitif. Compte tenu de l'esprit d'équité qui l'a toujours animé, je suis sûr qu'il voudra le lire attentivement pour décider s'il est pour ou contre l'accord.

ON DEMANDE DE RETARDER LA SIGNATURE DE L'ACCORD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je serais certainement très heureux d'avoir l'occasion de lire ce document. Le problème, c'est que je ne suis pas sûr qu'il y aura quelque chose à lire avant que le ministre ne signe l'accord. Voici la question que nous voulons poser au premier ministre.

Croit-il qu'il convient d'aller de l'avant et de signer un accord le 2 janvier alors que nous n'en avons même pas le texte définitif et qu'on ne semble pas savoir si le texte sera prêt avant la date de la signature? Ne croit-il pas qu'il lui faudrait prendre contact avec le président des États-Unis pour lui demander de reporter la signature de l'accord d'au moins un mois ou deux pour que la Chambre des communes du Canada ait l'occasion de lire et d'étudier le document et pour que les Canadiens de tous les secteurs qui seront touchés aient la même possibilité?

Ne serait-il pas juste que le premier ministre reporte et son voyage au ranch de Californie et la signature de cet accord afin que les Canadiens aient l'occasion de participer pleinement, comme il se doit dans un régime démocratique?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Permettez-moi de dire, monsieur le Président, que la date du 2 janvier n'a beaucoup d'importance ni pour les Canadiens ni pour la Chambre des communes.

M. Broadbent: Très juste!

M. Tobin: Tout à fait d'accord!

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Cette date n'a un sens particulier que dans le contexte de la loi américaine. Le gouvernement du Canada fera ce qu'il a à faire en ce qui concerne un traité commercial international lorsqu'il sera pleinement convaincu que ce traité est tout à fait conforme aux objectifs et aux ententes du 3 et du 4 octobre. Voilà la manière et voilà les délais que nous envisageons. Nous n'agirons ni une minute plus tôt ni une minute plus tard.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LA STRATÉGIE NATIONALE—LA CRÉATION DE PLACES DANS LES GARDERIES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Son gouvernement vient de débloquer 5,4 milliards de dollars pour un programme de services de garde d'enfants qui n'aura pour effet que de doubler d'ici sept ans le nombre de ces services destinés aux enfants en bas âge. Or, le nombre de places en garderie a doublé une première fois entre 1974 et 1980, et une deuxième entre 1980 et 1986. Le premier ministre est-il vraiment convaincu qu'un programme qui stabilise à peine le taux de croissance des services de garde, voire qui le réduit, est bien ce que les familles canadiennes attendent de lui depuis qu'il s'est fermement engagé à agir en 1984?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la députée se trompe encore une fois sur les chiffres, et je vais rectifier à son intention.

M. Blackburn (Brant): Allez-y, faites le professeur.

Mme Mitchell: Merci bien, je sais lire.

M. Epp (Provencher): J'ai pensé vous faire plaisir. En ce qui concerne le dédoublement des places dans la période qu'elle a mentionnée, la députée verra, si elle fait attention, qu'il s'agit du total des places subventionnées et non subventionnées. On constate qu'environ la moitié des 220 000 places actuelles sont subventionnées. Le fait de créer 220 000 places supplémentaires fera passer le nombre de places subventionnées d'environ 100 000 à 300 000. Voilà à quoi s'engagent les gouvernements fédéral et provinciaux.

• (1430)

Il est en outre fort possible et même probable, j'en suis persuadé, que le nombre de places non subventionnées augmente aussi au cours de la période en question, même par rapport aux deux dernières années. J'invite donc la députée à ne pas confondre les places subventionnées et les autres.

Il existe actuellement 100 000 places subventionnées, et nous espérons en avoir 300 000 dans sept ans.

Mme Mitchell: Merci pour la leçon d'arithmétique, mais le ministre n'est pas très clairvoyant s'il ignore que 200 000 places ne répondront pas aux besoins des familles canadiennes.

LES CRÉDITS D'IMPÔT POUR ENFANTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, avec la désindexation des allocations familiales et du crédit d'impôt pour enfants, le gouvernement fédéral aura privé les familles de un milliard et demi de dollars par année en 1991.

Le ministre va-t-il reconnaître que, même avec la mise en place de ce programme de garderie, les familles seront encore privées par son gouvernement de plus de 500 millions de dollars par année? Est-ce que cela est juste pour les familles canadiennes?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral va en gros doubler le nombre de places en sept ans. Je vous ai communiqué le montant de la subvention et vous êtes aussi bien de l'accepter, car c'est ainsi.

Des voix: Règlement!

M. Epp (Provencher): Je m'excuse, monsieur le Président. La députée devrait comprendre que le gouvernement fédéral accorde pour le moment 1,7 milliard de dollars aux familles, et que celles-ci vont recevoir encore 2,3 milliards en sept ans. Il faut donc additionner ces deux montants de 1,7 milliard et 2,3 milliards.

Elle ne devrait pas oublier non plus que, dans tout ce programme, 4,4 milliards de dollars sur 5,4 milliards sont constitués de nouveaux fonds, fédéraux et provinciaux, ce qui constitue une hausse considérable dans ce domaine.

Si la députée estime que le gouvernement et les contribuables canadiens sont capables de faire plus et que l'on devrait adopter le seul modèle qu'elle a toujours préconisé, je lui ferai remarquer que les parents canadiens ne sont pas d'accord.

[*Français*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'AFFAIRE STEVENS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la ligne directrice ayant trait aux conflits d'intérêts. Le 9 septembre 1985, le premier ministre écrivait aux députés en disant, et je le cite: «La responsabilité ultime à l'égard des normes de conduite au gouvernement fédéral est celle du Cabinet et plus spécifiquement la mienne.» A la lumière du fait que les médias rapportent aujourd'hui que l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale aurait enfreint les règles se rapportant aux conflits d'intérêts à 14 reprises, est-ce que le premier ministre est maintenant prêt à admettre qu'il a négligé son devoir en ne s'assurant pas que la ligne directrice concernant les conflits d'intérêts était observée et, de plus, peut-il dire au peuple canadien que les 650 000 $ que les contribuables ont payés en frais d'avocats leur seront remboursés immédiatement? Est-il prêt à s'engager à faire cela?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, au lieu de se fier aux comptes rendus des médias, il faudrait attendre le rapport de la Commission Parker qui sera déposé vers 15 heures. Le député pourra le lire . . .

M. Clark (Yellowhead): Ne présumez pas trop de ses capacités.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: . . . le premier ministre publiera ensuite une déclaration en réponse au rapport.

M. le Président: Le député de York-Sud—Weston a la parole pour une question supplémentaire.

LE PAIEMENT DES FRAIS JURIDIQUES DE L'ANCIEN MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au premier ministre. Il a déclaré, après la démission du ministre: «Je suis persuadé que M. Stevens sera entièrement exonéré et qu'il reprendra au Cabinet les fonctions qu'il a occupées avec tant de distinction et de compétence.» Fort de cette conviction, le premier ministre a approuvé le paiement des frais juridiques de l'ancien ministre totalisant 650 000 $.

Le premier ministre voudrait-il expliquer à la population pourquoi les contribuables devraient acquitter les frais juridiques de l'ancien ministre que la Commission Parker vient de reconnaître coupable de 14 infractions aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je romprais avec les traditions de la Chambre en répondant à cette question. Le rapport sera déposé à 15 heures. Les occasions ne manqueront pas ensuite de poser des questions et de débattre le sujet.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS—LE TRANSPORT MARITIME

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. En dépit de ce que M. Ritchie et l'ambassadeur Reisman ont dit hier, le premier ministre a nié que les deux pays étaient en train de renégocier l'accord commercial.

Étant donné que M. Murphy, le négociateur commercial des États-Unis, a répété aujourd'hui que des négociations sont maintenant en cours et qu'il espère obtenir un nouvel accord, le premier ministre est-il prêt à déclarer franchement que les parties ont recommencé à négocier une entente que nous pensions définitive? Plus précisément, pourrait-il nous confirmer que les négociations achoppent sur deux points, soit les changements que les Américains veulent apporter au mécanisme de règlement des différends d'une part, et les changements aux dispositions de l'accord qui touchent le transport maritime d'autre part?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je maintiens ce que j'ai dit et les explications que j'ai fournies hier à mon honorable collègue au sujet de l'état des pourparlers. J'invite le chef du Nouveau parti démocratique à se reporter à la déclaration de l'ambassadeur Clayton Yeutter qui, selon l'agence Presse canadienne, aurait déclaré que les difficultés à rédiger le texte définitif ne devraient pas mettre l'accord en péril. Il a précisé que Peter Murphy n'était pas mandaté pour négocier des changements quant au fond, et il s'attend à ce que le texte définitif reflète l'accord intervenu au début du mois dernier. C'est là également notre position.

M. Broadbent: Si le premier ministre lit un peu plus loin, il constatera que M. Yeutter a également ajouté qu'il espérait que l'accord soit toujours là.

LE LIBELLÉ DE L'ACCORD—ON DEMANDE DES ASSURANCES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai compris aux propos on ne peut plus francs de M. Reisman, de M. Murphy et de M. Ritchie que les parties remettaient en question le fond de cet accord. C'est également ce qu'ont compris tous les Canadiens, que le premier ministre veuille le reconnaître en public ou non.

Si le premier ministre maintient sa déclaration que les parties n'ont pas recommencé à négocier le fond de l'accord, pourrait-il au moins nous donner l'assurance qu'aucun changement ne sera apporté au libellé en ce qui concerne le mécanisme et le fond du règlement des différends ainsi que le transport maritime? En outre, puisque deux mois se sont écoulés depuis que le gouvernement du Canada s'est placé dans l'obligation de signer son dernier accord médiocre, pourrait-il nous donner l'assurance qu'aucun représentant du Canada ne se rendra à Washington au cours des prochaines 48 heures pour confirmer encore une fois cet accord qui se révèle minable pour le Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef du NPD nous demande de confirmer si, comme il le prétend, les parties ont recommencé à négocier l'accord quant au fond. Cela, le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Canada l'ont officiellement démenti. Voilà qui, je l'espère, devrait satisfaire mon honorable collègue.

Il m'a demandé de lire un peu plus loin. L'ambassadeur Yeutter, qui est chargé des politiques commerciales internationales pour le compte du gouvernement des États-Unis d'Amérique, a déclaré ce matin: «Le simple fait que les parties ne s'entendent pas sur le libellé de l'Accord ne signifie pas pour autant que l'Accord soit en péril». Il a ajouté: «L'ambassadeur Peter Murphy n'est pas mandaté pour négocier des changements de fond à l'Accord».

Je sais que mon honorable collègue répugne à accepter les explications du gouvernement du Canada, préférant s'en remettre surtout aux nouvelles américaines. Peut-être appuiera-t-il le point de vue de ses amis américains.

M. Broadbent: Je sais que le premier ministre choisit toujours soigneusement ses mots. Il doit avoir remarqué que M. Yeutter a dit que M. Murphy n'avait pas le mandat de négocier des changements. Bien sûr, si on fait des changements définitifs, ils doivent être acceptés par les personnalités politiques compétentes des deux côtés de la frontière.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE DONNER UNE GARANTIE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si le premier ministre nous dit qu'il n'y aura pas de changements substantiels, nous garantira-t-il qu'on ne changera pas ce qui a déjà été entendu concernant le transport maritime et le mécanisme de règlement des différends? S'il nous donne cette garantie sans équivoque, j'ose dire que de ce côté-ci nous serons prêts à accepter sa parole. Nous garantira-t-il qu'il n'y aura aucun changement quant au fond? S'il le fait, nous serons alors en mesure de vérifier s'il a dit vrai quand nous verrons le texte définitif.

• (1440)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous savons très bien que nous n'avons pas la moindre chance de convaincre le député d'appuyer l'accord de libre-échange, en dépit . . .

M. Broadbent: Pas question de l'appuyer.

M. Mulroney: . . . en dépit des formidables avantages qu'il a apportés à certaines régions de notre pays et notamment à sa circonscription qui a largement bénéficié des investissements étrangers grâce au libre-échange dans le Pacte de l'automobile et grâce à la libéralisation des échanges.

M. Broadbent: Soyez honnête pour une fois. Je pensais que nous parlions du libre-échange.

M. Mulroney: Il est contre le libre-échange pour le Canada, mais il veut l'avoir pour sa circonscription.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Monsieur le Président, étant donné son souci habituel de la vérité, je renvoie le député à la déclaration de M. Yeutter puisqu'il m'a demandé, à moi et aux députés, de la commenter. On y lit ceci: «M. Yeutter a déclaré aussi que le négociateur en chef des États-Unis, M. Peter Murphy, n'avait pas de mandat pour négocier des changements quant au fond de l'accord . . . »

M. Broadbent: C'est exact!

M. Mulroney: « . . . et il s'attend à ce que le texte définitif reflète l'accord conclu au début du mois dernier . . . »

M. Broadbent: Il «s'attend».

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Tu as manqué ton coup, Ed.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—LA DÉTENTION D'UN CITOYEN CANADIEN—LES SÉVICES

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et concerne M. Balkar Singh, un citoyen canadien en état d'arrestation aux Indes.

Le ministre peut-il confirmer qu'en présence d'un agent consulaire et d'un médecin de notre haut-commissariat à New Delhi, il a été allégué que M. Singh avait subi des tortures aux pieds et des chocs électriques au visage et aux organes génitaux et avait été pendu par les poignets et battu à coups de matraque, et que notre médecin avait pu constater des traces de mauvais traitements?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je puis certes confirmer qu'en présence d'un agent consulaire du Canada et d'un médecin M. Balkar Singh a présenté des traces de mauvais traitements. Le médecin canadien présent estime qu'il a en effet été gravement maltraité.

Nous avons protesté auprès du gouvernement indien, et exigé en outre qu'on fournisse immédiatement les soins médicaux nécessaires à M. Balkar Singh.

LA LETTRE DE PROTESTATION DU GOUVERNEMENT DU CANADA À CELUI DE L'INDE

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Étant donné que les porte-parole du gouvernement de l'Inde ont aujourd'hui tous deux nié avoir reçu une lettre de protestation du gouvernement du Canada, et le fait qu'un examen médical a révélé que le prisonnier a été torturé, le ministre peut-il me donner l'assurance qu'il a effectivement envoyé une lettre de protestation officielle véhémente au gouvernement de l'Inde et rappelé à ce dernier que si un citoyen canadien devait être victime d'un nouvel incident du genre, le Canada envisagerait de révoquer le traité d'extradition conclu avec ce pays?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai été étonné de lire dans les journaux d'aujourd'hui que le haut commissaire de l'Inde ignorait que des protestations officielles avaient été envoyées à son gouvernement. Car nous avons bel et bien envoyé une lettre à cet effet.

Pour dissiper dans l'esprit du haut commissaire de l'Inde tout doute à ce sujet, je l'ai fait venir ce matin et nous lui avons présenté nos protestations une nouvelle fois. C'est là une pratique inhabituelle en diplomatie, mais je ne voulais pas qu'il sous-estime l'étendue du mécontentement du gouvernement du Canada.

Nous voulons également que des soins médicaux convenables soient prodigués immédiatement au détenu.

Quant à la question relative au traité d'extradition, elle est pour l'instant purement hypothétique. Chose certaine, ce traité d'extradition repose sur, entre autres choses, le principe voulant que les deux parties intéressées respectent les lois auxquelles ils assujettissent les personnes visées par ce traité.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA DATE LIMITE DE LA SIGNATURE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le premier ministre continue à prétendre que les seules personnes que cette union économique entre le Canada et les États-Unis inquiète sont les habitants d'Oshawa. Il est évident qu'il ne tient aucun compte des agriculteurs du Québec ni des membres de la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique qui ont refusé hier d'y souscrire.

D'après M. Reisman, cette union économique est en train d'être renégociée. Selon M. Murphy, on peut espérer obtenir un accord acceptable, mais il est difficile de se prononcer. Quant à M. Yeutter, en essayant d'éclaircir la question, à la demande, j'en suis certain, du Cabinet du premier ministre, il s'est dit confiant qu'en fin de compte nous aurions toujours un accord.

Pourquoi le premier ministre tient-il tant à signer cet accord le 2 janvier comme prévu, alors qu'en fait, les Américains cherchent à se servir de cette échéance pour obliger le premier ministre et son gouvernement à capituler une fois de plus lorsque des divergences d'interprétation apparaissent au moment de la négociation du texte définitif de cette union économique? Pourquoi le premier ministre agit-il ainsi?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il faudrait tout d'abord, je pense, indiquer très clairement qu'il ne s'agit pas d'une union économique mais d'un accord commercial. Le député a donc fait une déclaration complètement erronée.

Deuxièmement, nous avons obtenu le 4 octobre un accord commercial sensationnel. Il est formidable pour le Canada, et il le sera pour Terre-Neuve, et le député le sait fort bien.

Les juristes continuent à discuter; les négociateurs consultent actuellement leurs commettants. Comme l'a déclaré sans ambiguïté Clayton Yeutter ce matin, Peter Murphy a pour instruction d'essayer de rédiger en termes appropriés l'accord du 3 octobre. C'est ce qui se passe actuellement.

LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ce qui en ressort c'est que l'unique chose qui se passe en ce moment c'est que le négociateur du Canada, M. Reisman, qui nous a dit la vérité il y a deux jours, a été muselé et que le négociateur américain M. Murphy, qui nous a dit la vérité hier soir, a été muselé ce matin par M. Yeutter. Ce qui intéresse les Canadiens ce n'est pas la muselière mais la vérité.

Si le secrétaire parlementaire et le premier ministre sont tellement persuadés que ce marché est aussi bon qu'ils le disent, je vais répéter ma question d'il y a deux jours au premier ministre, question à laquelle il a refusé de répondre.

Peut-il donner aujourd'hui à la Chambre l'assurance que lorsque la version détaillée sera publiée, sans doute la semaine prochaine, ou du moins c'est ce qu'on disait hier, il y aura dans cette version des termes soustrayant clairement et sans ambiguïté les programmes de développement régional au droit commercial américain dans le cadre de cet accord d'union économique? La question est simple, et j'aimerais avoir une réponse simple. Oui ou non?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Le député devra attendre la sortie de l'accord final pour voir ce qu'il y a dans cet accord final.

M. Tobin: Vous ne le savez pas!

M. McDermid: Le député aime bien prendre ce que les gens disent au pied de la lettre.

M. Tobin: Répondez à la question.

M. McDermid: Permettez-moi de citer un ex-ministre du gouvernement libéral appelé l'honorable Gerald Regan, qui disait: «Quand j'étais ministre du Commerce . . . dans le gouvernement de M. Trudeau . . . j'ai reconnu l'importance qu'il y a à obtenir de meilleures garanties d'accès à l'indispensable marché américain, vers lequel le Canada dirige la part du lion de ses exportations. Je me suis orienté dans cette voie en lançant des négociations sectorielles de libre-échange avec les États-Unis. La défaite des libéraux a mis un terme à cet effort . . . mais j'en suis venu à la conclusion que l'actuel projet de libre-échange est plus valable . . . plus courageux . . . plus important que nos négociations à nous, qui avaient une portée plus limitée».

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—LA PROTECTION DE CERTAINS SECTEURS AGRICOLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai une question pour le premier ministre du Canada. Hier, à Québec, le ministre d'État (Agriculture) a été accusé par les fermiers québécois d'être un menteur. Ils ont dit qu'il «avait menti» concernant l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Ma question est la suivante:

Étant donné cette situation au Québec, est-ce que le premier ministre maintenant peut affirmer pour les Québécois, et pour les Canadiens partout au Canada, qu'aucune subvention en agriculture ne sera touchée par cet accord et que les offices de commercialisation garderont tous leurs pouvoirs actuels? Enfin, monsieur le Président, peut-il affirmer que les éleveurs de volaille seront protégés malgré l'Accord entre le Canada et les États-Unis?

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les offices de commercialisation existent. D'ailleurs, ce qui est intéressant au sujet de cet accord, c'est que nous pouvons créer de nouveaux offices de commercialisation si les producteurs le désirent, car les règles existent.

Je regrette beaucoup les attaques dont le ministre d'État chargé de l'Agriculture a été l'objet, hier, au Québec. On a rapporté qu'il avait dit pouvoir supporter l'opposition, mais qu'il n'appréciait pas de se faire traiter de menteur, car il ne l'est pas. Je pense que quiconque connaît le ministre sera d'accord avec cela.

• (1450)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Nystrom: Monsieur le Président, ce ne sont pas seulement les fermiers du Québec qui sont contre cet accord, mais ce sont aussi les fermiers de la Saskatchewan, de l'Ontario et des autres provinces du Canada.

Monsieur le Président, comme le whip de la Saskatchewan qui a voté contre, par un vote 75 à 64 la semaine dernière!

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES QUOTAS D'IMPORTATION VISANT À PROTÉGER LA CRÈME GLACÉE ET LE YOGOURT CANADIENS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question supplémentaire est la suivante: Le ministre d'État a dit aussi qu'il avait demandé au ministre du Commerce extérieur d'utiliser les quotas d'importation pour protéger la crème glacée et le yogourt canadiens des exportations des États-Unis. Est-ce que le premier ministre peut dire maintenant si le gouvernement a suivi cette suggestion de son ministre? Ou comme les fermiers du Québec ont donné un lapin au ministre hier, est-ce que le gouvernement est maintenant prêt à échanger un cheval pour un lapin avec les États-Unis?

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, après avoir écouté une question comme celle-là, on pourrait être tenté de renvoyer le député à une certaine partie du cheval. Je m'en abstiendrai.

Je peux dire qu'il existe des options dans l'accord de libre-échange qui permettent d'ajouter des produits à la liste de contrôle des importations sujettes à contingentement. Cela demeure, mais le député déclare que nous devrions en imposer maintenant, avant que l'accord ne soit signé et ne prenne effet, le 1er janvier 1989. Le député pourrait constater, et je pense qu'il le pourra, que notre secteur agricole prospérera avec cet accord.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LES EXEMPTIONS FISCALES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances qui a dit dans son Livre blanc du 18 juin 1987 que la conversion des exemptions d'impôts en crédits était un facteur essentiel pour arriver à rendre le régime fiscal plus juste et que grâce à ce système, on pourrait consacrer davantage de ressources aux nécessiteux et réduire la valeur après impôt des avantages qu'ont les Canadiens à revenu élevé. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment il arrive à concilier cet objectif avec le fait que la stratégie sur la garde des enfants annoncée aujourd'hui montre que ce sont surtout les familles de la classe moyenne qui en profiteront, grâce aux exemptions fiscales, et que les familles économiquement faibles n'auront qu'un tout petit peu plus de crédits d'impôts?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, tant dans le document sur la réforme fiscale que dans la politique annoncée aujourd'hui, j'ai dit que nous devions donner le choix aux parents. C'est la caractéristique du programme. Le gouvernement et la société ne veulent pas imposer aux gens une façon de s'occuper de leurs enfants.

Je signale à la députée que le ministre des Finances a porté le crédit d'impôt maximum, qui est actuellement de 480 $ environ, à 525 $, si je ne m'abuse, pour l'année prochaine. Par ailleurs, durant l'année civile 1988, une somme de 100 $ sera ajoutée au crédit d'impôt pour la garde des enfants, et ce montant sera porté à 200 $ l'année suivante.

La députée a posé une bonne question sur les déductions. Elle fait sérieusement son travail. La députée devrait peut-être songer à ce qui serait arrivé aux femmes de la classe moyenne qui travaillent si la seule possibilité pour elles eut été de placer leurs enfants dans des garderies ou de les faire garder à l'extérieur et si elles avaient perdu leurs déductions elles auraient eu plus de frais que dans le cadre de ce programme. C'est pourquoi nous avons offert un tel choix.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES CRÉDITS FISCAUX

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je conviens de l'utilité de l'exonération fiscale de 4 000 $ pour les parents de la classe moyenne. Je répéterai cependant ma question. Qu'est-il advenu de la promesse de venir en aide aux personnes à faible revenu? Cet engagement était censé être un des objectifs clés de l'examen des transferts sociaux et des dispositions fiscales connexes lancé dans le cadre du budget de février 1986. Je le répète, le gouvernement a-t-il modifié sa politique? N'a-t-il plus l'intention d'accroître la tendance vers les crédits fiscaux?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le Président, le gouvernement n'a pas modifié sa politique. Je ne voudrais pas me répéter. Je demanderais à la députée d'évaluer la nécessité de maintenir une déduction de dépenses pour que les femmes qui participent à la population active puissent faire garder leurs enfants. Je tiens également à souligner que la subvention des places en garderie constitue un aspect critique du programme.

Seulement 100 000 places sont subventionnées à l'heure actuelle. Le nouveau programme ferait augmenter leur nombre de 200 000 sur une période de sept ans. Combiné à l'augmentation du crédit d'impôt pour enfants, ce nombre accru de places va donner un meilleur accès aux services de garde aux familles à faible revenu et à revenu moyen inférieur. C'est pour cette raison, pour tenter de répondre à tous ces besoins qu'occasionne la diversité des familles aujourd'hui que ces changements se sont produits. Voilà l'explication.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA JUSTE RÉPARTITION DES MARCHÉS ENTRE LES CHANTIERS MARITIMES DU SAINT-LAURENT ET CEUX DE L'ATLANTIQUE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Étant donné l'incapacité du gouvernement à établir une réelle politique pour la marine marchande, la construction des frégates représente la survie pour les chantiers maritimes canadiens. Le ministre peut-il assurer à la population canadienne que le gouvernement fera preuve d'équité en annonçant une juste répartition des contrats entre les chantiers maritimes du Saint-Laurent et ceux de l'Atlantique?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question à la Chambre à deux occasions. J'ai dit aux députés que le gouvernement allait tenir compte de toutes les industries de défense du Canada. Lorsqu'une décision aura été prise au sujet l'annonce de de la constructtion d'autres frégates, nous la rendrons publique.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LES EMPLOIS REPRÉSENTÉS PAR LES MARCHÉS RESTERONT AU CANADA

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser.

Étant donné qu'au moyen de l'entente commerciale le gouvernement a renoncé même à la possibilité de présenter une politique maritime canadienne, le gouvernement peut-il garantir aux Canadiens que les emplois que représentent ces contrats resteront au Canada?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, le député devrait savoir, et cela a été rendu public à maintes reprises, que la majeure partie des activités dans les chantiers à l'heure actuelle découlent de contrats qui sont donnés par le gouvernement fédéral. Ces contrats-là ont été donnés à toutes les parties du pays, de la Colombie-Britannique à l'Atlantique. Tous nos travailleurs dans les chantiers navals en ont bénéficié, et il n'est pas question de changer la politique du gouvernement ou de faire construire nos bateaux ou nos appareils ailleurs que dans nos chantiers, ici, au Canada.

* * *

LES CHANTIERS MARITIMES

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION DES FRÉGATES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre ou au ministre de la Défense nationale ou à celui de la PME.

Hier, on se rappelle que le ministre Daniel Johnson demandait que le Québec ait une répartition au niveau des frégates, soit deux frégates.

Ce matin, le comité des frégates, 450 employés des chantiers de Lauzon à Québec sont venus ici pour réclamer du travail ainsi qu'une juste répartition, à savoir deux frégates pour les chantiers maritimes du Québec.

Il y a les gens de la St. John's du Nouveau-Brunswick qui, eux, et c'est normal, veulent avoir toute la construction des frégates. Il y a le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui dit qu'il faut laisser cela à la St. John's et rien au Québec, ça coûte trop cher!

Ma question est bien simple: Les gens du Québec ainsi que ceux du Nouveau-Brunswick veulent savoir la vérité. Est-ce que le gouvernement a l'intention de répartir la construction des six frégates, peu importe la façon? Est-ce que c'est une répartition, oui ou non?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, d'abord en toute honnêteté, le fait de mettre des paroles dans la bouche du ministre de l'Immigration qu'il n'a jamais dites . . . mais ces gens-là se gargarisent d'honnêteté! Monsieur le Président, les gens de l'autre bord se gargarisent d'honnêteté, puisqu'ils ont le monopole de la vérité, mais ils mettent des faussetés dans la bouche du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il n'a jamais dit cela.

A l'heure actuelle, le ministre des Approvisionnements et Services est en train de rencontrer les travailleurs en cause pour les informer de la position du gouvernement. Et comme on l'a répété à maintes reprises, d'abord, le gouvernement devra prendre la décision, à savoir si oui ou non on va de l'avant avec le projet de construction d'autres frégates; ensuite, le gouvernement va prendre la décision, à savoir où elles seront construites. Et quand ces décisions-là seront prises, on l'annoncera.

LA RÉPARTITION DU TRAVAIL DANS LES CHANTIERS MARITIMES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre qui est en retard dans ses décisions. La ministre d'État (Transports) a déjà annoncé au mois de juillet que la construction, le maître d'oeuvre des frégates, serait la St. John's. Soit que la ministre d'État (Transports) qui s'en va a menti au ministre Daniel Johnson, mais je crois en sa parole.

Deuxièmement, le ministre vient de dire qu'on est en train de rencontrer les travailleurs pour leur dire notre décision.

Est-ce que vous êtes capable d'être honnête, franc et sincère? Est-ce que la répartition au niveau des frégates, est-ce que les six frégates vont être construites dans les chantiers maritimes au Nouveau-Brunswick? Si oui, quels seront les travaux qui seront donnés pour construire des bateaux dans les chantiers maritimes au Québec? Qu'est-ce que le gouvernement va décider?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, j'imagine que l'honnêteté en question, et si on veut faire tourner cela sur une question d'honnêteté, c'est qu'on est honnête lorsqu'on est prêt à prendre une décision, et on l'annonce. On ne fera pas d'annonce . . .

M. Malépart: Quand?

M. Valcourt: Quand le gouvernement va être prêt, monsieur!

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait, j'en suis persuadé, que la Colombie-Britannique est l'un des cosignataires de la Loi constitutionnelle de 1982 et de l'Accord du lac Meech. Pourrait-il nous signaler, ainsi qu'aux autochtones de la Colombie-Britannique, s'il s'est adressé directement au premier ministre Vander Zalm ou au gouvernement de la Colombie-Britannique, afin d'obtenir le règlement des revendications globales dans la province, surtout celles du conseil tribal nishga, dans la vallée de la Nass.

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, la politique du gouvernement au sujet des revendications globales qui a été annoncée donne tous les moyens voulus pour parvenir à un règlement, satisfaisant pour toutes les parties, nous l'espérons, de ces revendications. Comme le député le sait pertinemment pour y avoir participé, nous avons des pourparlers avec les Nishgas. Le gouvernement fédéral a nommé un négociateur et nous espérons qu'on pourra régler les revendications en question.

Le député a raison de prétendre qu'il incombe aux deux niveaux du gouvernement de participer aux pourparlers en question. Nous espérons qu'en définitive, les négociations donneront les résultats escomptés. Ces négociations n'ont pas été interrompues, monsieur le Président; elles se poursuivent.

LA RÉGION SUD DE MORESBY—LE RÈGLEMENT DES QUESTIONS DE TITRES DE PROPRIÉTÉ

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Pourrait-il nous préciser si lui-même et ses collègues du Cabinet peuvent maintenant affirmer publiquement que des négociations auront lieu avec le conseil des nations haïdas au sujet des questions de titres de propriété encore en souffrance pour ce qui est de la région sud de Moresby? Il s'agit d'une question dont Miles Richardson a discuté avec le premier ministre et ses collaborateurs ainsi qu'avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et celui de l'Environnement.

Le premier ministre est-il décidé à aller de l'avant, afin que le parc national de la région sud de Moresby puisse enfin devenir une réalité?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, nous connaissons tous l'importance de la région en question. Le député est au courant des mesures prises par mon collègue, par le vice-premier ministre et le premier ministre dans le cadre des négociations qui ont conduit à la création du parc national et de la réserve de la région sud de Moresby, ainsi que celles prises par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique, afin de permettre un certain développement économique à cet endroit.

En outre, le député est parfaitement au courant de la politique sur les revendications globales en vertu de laquelle on ne peut négocier en même temps que six revendications. Nous espérons que les revendications faisant l'objet de négociations pourront être réglées en définitive et que nous pourrons ensuite nous pencher sur de nouvelles revendications légitimes, selon le gouvernement fédéral.

M. le Président: Ce sera là la dernière question. La parole est au député de Saint-Léonard—Anjou.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

L'INÉGALITÉ DES SERVICES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Je pense qu'il vient de partir, alors je l'adresse au premier ministre. Postes Canada ferme des bureaux de poste ruraux et installe des superboîtes postales aux nouvelles résidences, créant ainsi des citoyens de deuxième classe. Comment le ministre peut-il autoriser des augmentations de tarifs postaux allant jusqu'à 42 p. 100 pendant qu'il nie à des milliers de Canadiens la livraison du courrier à domicile, ainsi qu'un bureau de poste en milieu rural? Est-ce qu'il croit que les Canadiens ont droit à un service de valeur égale pour un prix égal?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, personne n'est heureux de la hausse des tarifs postaux mais en raison de l'inflation, c'est inévitable. En pourcentage, l'augmentation de 1c. par lettre est inférieure au taux d'inflation et est attribuable à la direction de la Société des postes.

Incidemment, pour faire ce que préconise le député et instaurer un service de livraison à domicile partout au Canada, il faudrait hausser le tarif de base d'une lettre à 60c. Le parti libéral souhaite-t-il que pour atteindre les objectifs mentionnés par le député on hausse à 60c. le prix d'un timbre pour une lettre de première classe?

M. Blackburn (Brant): Fournissez plus de services et vous n'aurez pas à hausser le prix des timbres.

LE COÛT DES GRÈVES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, le ministre peut-il dire à la Chambre si les augmentations qui atteignent 42 p. 100 serviront à payer les briseurs de grève embauchés pendant les deux dernières grèves et la campagne de publicité menée à cette occasion? Le ministre pourrait-il déposer à la Chambre les chiffres sur le coût de ces deux grèves?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, les chiffres sur les frais d'exploitation de la Société canadienne des postes sont donnés dans son rapport annuel dont chaque député reçoit copie.

Que le député sache que l'augmentation des frais d'exploitation a été couverte en partie par une majoration des taux, je crois de l'ordre de 40 p. 100, en partie par un accroissement de productivité d'environ 30 p. 100 et en partie, par l'accroissement des activités des bureaux de postes. La Société des postes fonctionne efficacement et je crois qu'il faut la féliciter de son rendement.

M. le Président: Le ministre d'État (M. Lewis) invoque le Règlement.

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis. Je crois qu'il y a consentement unanime pour revenir au dépôt de documents afin de permettre au vice-premier ministre (M. Mazankowski) de déposer le rapport de la commission Parker.

Dépôt de documents

M. le Président: Les députés ont entendu la proposition du ministre d'État (M. Lewis). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION PARKER

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je souhaite déposer dans les deux langues officielles le rapport de la Commission d'enquête Parker.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais demander, comme nous avons l'habitude de le faire le jeudi, quels seront les travaux que propose le gouvernement pour la semaine prochaine.

A la demande expresse du député de Davenport (M. Caccia), je demande a nouveau quand le gouvernement entend présenter à la Chambre le projet de loi C-30 et, à la demande expresse du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), nous aimerions savoir quand le gouvernement prévoit déposer le projet de loi C-33 sur les pensions de la Fonction publique.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, Je souhaite informer la Chambre que nous nous efforçons de terminer l'étude du projet de loi C-87 à l'étape du rapport et de la troisième lecture. Nous espérons que l'étude du projet de loi C-87, et peut-être celle du projet de loi C-54 à l'étape de la deuxième lecture, pourront être terminées demain.

Nous avons discuté un ensemble de projets de loi, tant à l'étape de la deuxième lecture qu'à celle du rapport et à celle de la troisième lecture, dont il serait souhaitable d'avoir terminé l'étude avant le congé de Noël. Les discussions vont se poursuivre avec les leaders de l'opposition et nous tenterons de définir le calendrier qui conviendra le mieux à tous les partis, y compris les porte-parole, et de donner avis le plus longtemps possible à l'avance.

Quant aux deux questions précises, je puis informer la Chambre que nous avons fait des progrès considérables durant tout l'automne, grâce à la collaboration de tous les partis. Nous en sommes cependant au point où quelque 13 projets de loi sont à l'étape de l'étude en comité; ils englobent neuf domaines de compétence distincts. Également, le comité des affaires extérieures se déplace pour tenir des audiences sur la question du libre-échange et j'ai donc tenté d'organiser le débat à la Chambre de manière à ne pas surcharger les comités qui étudient des projets de loi en ce moment.

Pour parler précisément du projet de loi C-30, mon collègue pourra constater que le comité législatif compétent étudie actuellement le projet de loi C-74, qui porte sur l'environnement. Puisque bon nombre des députés de ce comité en font l'examen, nous n'avons pas insisté pour que le projet de loi C-30 soit étudié rapidement.

M. Caccia: Voyons donc.

M. Lewis: A quoi servirait-il de renvoyer en même temps au comité deux projets de loi sur l'environnement?

J'apprécie l'intérêt que porte le député d'Ottawa-Vanier au projet de loi C-33. Nous examinons la question et je crois que nous allons présenter ce projet de loi très bientôt.

• (1510)

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je veux qu'il soit bien clair que je n'ai jamais donné mon appui au projet de loi C-33. C'est un mauvais projet de loi, mais je veux savoir ce que le gouvernement va en faire parce que des députés en ont parlé à la Chambre au cours de la prériode des questions. Si le gouvernement trouve que c'est un excellent projet de loi, quand va-t-il le mettre en discussion?

M. Lewis: Désolé, je me suis trompé sur les intentions de mon honorable ami. Je croyais qu'il manifestait de l'empressement à faire adopter le projet de loi. Nous essayons d'adapter le menu législatif à la situation et nous mettrons en discussion ce projet de loi le plus tôt possible.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, il doit y avoir quelque chose qui m'a échappé. J'ai entendu le leader parlementaire du parti libéral demander quels seraient les travaux de la Chambre la semaine prochaine. Le ministre a répondu très longuement, mais il n'a pas dit ce que la Chambre serait appelée à faire la semaine prochaine. Quels seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine?

M. Lewis: Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de négocier avec les autres leaders parlementaires sur le parquet de la Chambre. Nous avons eu des discussions avec le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) en vue de tenter de coordonner l'étude des projets de loi qui nous intéressent, et qui intéressent aussi d'autres députés, tout en tenant compte de la disponibilité des critiques de l'opposition.

Mon honorable ami n'ignore pas que je vais accepter, au nom du gouvernement, que les motions inscrites au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) soit proposées par un autre député de son parti. Nous faisons cela dans un effort pour nous montrer coopératifs parce que le député a un autre engagement, ce que nous comprenons fort bien. Nous noous efforçons de faire la même chose pour ce qui est des travaux de la Chambre la semaine prochaine.

M. Benjamin: Voilà qui nous aide énormément.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une affaire qui met peut-être en cause mes privilèges. Vous vous rappellerez que ce matin, j'ai essayé d'obtenir copie d'un document sur la garde d'enfants au moment où il a été déposé à la Chambre. Cela a pris un certain temps, mais grâce à votre intervention nous en avons obtenu un exemplaire.

Il y a quelques minutes, on a déposé à la Chambre le rapport de la Commission Parker. J'ai demand un exemplaire de ce rapport, mais je n'arrive pas à l'obtenir parce qu'on me dit qu'il a été livré à mon bureau. Il se trouve que je suis à la Chambre des communes. Le document a été déposé à la Chambre des communes. Je demande votre intervention afin d'obtenir un exemplaire du document pour tous les députés à la Chambre.

M. le Président: Il est vrai que le député m'a demandé ce matin si je pouvais lui obtenir un document, ce qui a été fait en moins d'une minute.

M. Frith: Il recommence.

M. le Président: Il n'est toutefois pas certain que l'on puisse réussir deux fois dans la même journée.

J'ai écouté attentivement le député. J'ai également demandé un exemplaire du rapport. Je sais qu'il y a des gens qui font de leur mieux en ce moment même pour répondre au désir de la présidence et des autres députés, et je ferai diligence à ce propos.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendements; ainsi que des motions nos 4 et 12 de M. Cassidy (p. 11449).

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a eu la parole pendant trois minutes, mais étant donné qu'il n'est pas parmi nous, la Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, nous nous penchons maintenant sur le troisième groupe d'amendements proposés au projet de loi C-87, dont nous avons discuté tout à l'heure. Les questions en jeu en l'occurrence sont les délais et le rôle que le Parlement devrait jouer dans le cas des modifications apportées aux accords sur les droits de douane liant notre pays à d'autres.

Alors que nous nous penchions sur d'autres groupes d'amendements, ce matin, nous avons précisé à quel point il était important et, en fait, essentiel, que la Chambre des communes participe aux décisions prises par le premier ministre (M. Mulroney) et son Cabinet au sujet des droits de douane. J'ai signalé que ce projet de loi porte sur des droits d'une valeur de quelque deux milliards de dollars. Je ne me pencherai pas à nouveau sur les conséquences de cela, mais les deux articles auxquels nous proposons des amendements aujourd'hui, sont liés à la proposition du gouvernement tendant à ce que les décisions qu'il pourrait prendre à titre provisoire ou spécial, soient soumises à la Chambre dans un délai de 180 jours. Cela pourrait sembler raisonnable à certains. On a l'impression que la période qui ne semble que d'environ six mois donnerait à la Chambre amplement de temps pour bien traiter de la question.

Je vous rappelle toutefois, monsieur le Président, à vous et à la Chambre, que 180 jours au Parlement sont 180 jours de séance. Comme la Chambre siège rarement plus de 180 jours dans une année, par cette mesure législative, nous autorisons le gouvernement à décider d'imposer ou d'abandonner des droits de douane pratiquement un an avant que la Chambre puisse examiner la décision et juger si elle est acceptable ou non.

Cette façon de faire va à l'encontre du principe selon lequel ce sont les Communes qui décident s'il faut imposer les contribuables, les sociétés ou les produits que les importateurs vendent dans notre pays. Cette mesure enlève au Parlement son pouvoir de décision. Elle le suspend pendant presque une année. Nous proposons encore une fois de ramener la période de 180 jours à 60 jours dans un amendement aux articles 32 et 61.

J'ai quelques remarques à faire à propos de l'article 61, mais auparavant, je signale qu'une disposition de l'article 32 explique clairement que la Chambre pourrait peut-être ne pas siéger pendant cette période de 60 jours, parce qu'il y a élections notamment, alors que le Sénat siégerait toujours. Je ne saurais trop dire pourquoi, mais il ne me semble pas impossible que le Sénat siège après la fermeture de la Chambre, à la veille des élections, et il faudrait compter ses jours de séance dans les 60 jours proposés. L'article 32 dit notamment que si un événement survient, s'il y a élections, ou si la Chambre ne peut siéger pour une raison ou une autre, le projet de loi devra être présenté aux Communes 15 jours après le début de la nouvelle législature. Ainsi, on saura ce que pense la population de cette mesure traitant des recettes et de la fiscalité.

L'article 61 expose cette situation, mais sous un angle légèrement différent. Elle parle de la période de temps nécessaire au gouverneur en conseil, c'est-à-dire au cabinet, pour imposer un droit additionnel, en sus des tarifs déjà en vigueur aux termes de ce projet de loi, sur toute marchandise ou sur toute catégorie de marchandises en provenance d'un pays lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) lui présente un rapport lui signalant que la position des paiements extérieurs et la balance des paiements du Canada sont telles qu'une telle intervention s'impose sur les importations canadiennes dans le cadre de cette loi. Nous parlons d'une situation spéciale, presque d'un cas d'urgence financière, où le ministre des Finances recommanderait au Cabinet d'imposer une surcharge spéciale sur l'importation de certaines marchandises ou de certaines catégories de marchandises.

• (1520)

Or s'il y a pareille urgence, il n'est que raisonnable à mon avis que la Chambre en soit informée et en décide dans un délai de 60 jours de séance après qu'on lui a signalé la situation d'urgence. Il est de l'essence même de la Chambre des communes d'être l'endroit où sont prises les décisions d'imposer des charges supplémentaires. Comme je l'ai fait remarquer, on lutte pour ce privilège depuis près de 800 ans.

Il est très difficile pour nous de savoir combien de temps encore nous devrons continuer de lutter sur ce point. A cause du groupement des motions et de la décision de différer le vote jusqu'à ce que toutes les motions aient été débattues, nous n'avons aucune idée de la position des députés ministériels sur ces propositions. Nous ne pouvons donc que continuer à exposer le même argument pour chaque proposition d'amendement, car nous ne savons absolument pas si nos paroles ont le moindre effet et si les ministériels accepteront nos amendements. Je regrette donc un peu d'avoir à prendre le temps de répéter cet argument puisque nous n'avons pas encore d'idée claire de ce qu'en pensent les députés d'arrière-ban siégeant présentement du côté du gouvernement.

Tous les députés sont élus à la Chambre des communes pour y représenter leurs électeurs et s'exprimer en leur nom sur les questions fiscales. Le projet de loi à l'étude porte sur la perception de recettes au moyen de taxes et de droits à l'importation. Or la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui pourrait faire diminuer ces recettes de 2 milliards de dollars peut-être. C'est là une somme extrêmement importante pour un gouvernement qui souhaite réussir un jour à équilibrer son budget. Les déficits frisent les 30 à 35 milliards par an. C'est ce qui explique que nous ne sachions renoncer facilement à 2 milliards sans procéder à un examen approfondi de la proposition. La question est suffisamment importante pour mériter que la Chambre des communes en soit immédiatement saisie.

Nous ne croyons pas qu'un délai de 60 jours de séance assujettisse à des pressions indues le gouvernement du jour, quelle que soit son époque. Cela va dans le sens du rapport du député de Peace River (M. Cooper) qui a recommandé un peu plus tôt d'adopter rapidement les mesures financières proposées par le gouvernement afin de permettre aux députés de l'arrière-ban de jouer un rôle précis et pertinent dans cette enceinte. Voilà pourquoi nous recommandons aux ministériels d'adopter ces amendements dans lesquels nous proposons de ramener le délai de 180 à 60 jours de séance de la Chambre des communes.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, nous discutons en ce moment du projet de loi C-87 qui porte sur l'harmonisation du système tarifaire, et plus particulièrement des motions n^os^ 4 et 12. Cette mesure nous préoccupe bien davantage qu'en temps normal, compte tenu de l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan. D'ordinaire, une mesure passablement administrative et routinière de ce genre serait examinée de manière superficielle car, par son biais, nous rallions tous les autres pays en adoptant le système harmonisé de codification des marchandises. Toutefois, la mesure devient beaucoup plus importante vu l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan, car elle entraînera des conséquences beaucoup plus lourdes qu'en temps normal. Voilà pourquoi il s'impose de procéder à un examen beaucoup plus attentif que celui auquel nous nous serions livrés dans des circonstances normales.

Certains tarifs entreront en vigueur presque aussitôt que sera signé l'accord de libre-échange. Les questions qui étaient routinières dans le passé doivent à présent être examinées à la loupe, du fait de la signature de cet accord. Les motions n^os^ 4 et 12 ont pour objet d'amener le Cabinet à rendre davantage compte au Parlement. A l'heure actuelle, le gouvernement peut imposer un droit de douane et demander au Parlement de le ratifier 180 jours plus tard. Les barons affrontèrent le roi Jean parce qu'ils voulaient se présenter devant lui plus qu'une fois tous les deux ou trois ans pour savoir de combien d'argent il avait besoin et ce qu'il comptait en faire.

Le gouvernement peut maintenant exiger un impôt des contribuables canadiens et n'a qu'à demander au Parlement l'autorisation de le faire plus d'un an après. Les amendements proposés aux articles 32 à 61 augmenteraient la responsabilité du Cabinet envers le Parlement. Au lieu de pouvoir exiger et percevoir des impôts un an avant de les avoir fait ratifier par le Parlement, aux termes de ces amendements, cette période serait réduite à 60 jours.

L'accord commercial Mulroney-Reagan a fait comprendre davantage combien il importe de rendre le cabinet comptable au Parlement. A l'heure actuelle, le premier ministre peut signer un accord de ce genre et le gouvernement peut présenter une motion de voies et moyens pour percevoir ou abolir des droits de douane. Cette décision de percevoir ou de supprimer des droits de douane demeurera en vigueur un an et souvent même plus.

• (1530)

Notre calendrier de cette année comprend 177 jours. Le projet de loi donne au gouvernement un délai de 180 jours pour obtenir la ratification du Parlement. Il faudra donc plus d'un an, au moins un an et 15 jours, avant qu'il soit obligé de faire adopter la mesure. Les démocrates du monde entier jugent inacceptable qu'un traité signé par le premier ministre (M. Mulroney) et par le président des États-Unis soit mis en oeuvre et négocié par des gens qui ne sont pas députés, ni des représentants du peuple, un traité qui abrogera non seulement des lois du Parlement canadien, puisque c'est celui-ci qui a mis ces tarifs en place, mais aussi des lois des assemblées législatives provinciales.

Ce traité et tout autre traité ou motion des voies et moyens qui modifient les impôts, les droits de douane et d'accise le font sans scrupules. Cela peut se faire. Ces changements peuvent s'appliquer pendant une année entière avant que le Parlement ne les ratifie. On n'a pas de comptes à rendre au Parlement au sujet des traités. Un traité peut supprimer un tarif qui a été mis en place par le Parlement. Il suffit, pour qu'un traité prenne force de loi, que le gouvernement présente à la Chambre une motion annonçant ses intentions.

Ce n'est pas toujours une motion des voies et moyens proprement dite. Ce peut n'être qu'une seule ligne dans un exposé du ministre des Finances (M. Wilson) annonçant dans son budget ses intentions pour l'année à venir. Néanmoins, des dispositions semblables ont le même effet qu'une loi avant que la Chambre n'en soit saisie et ne les ait ratifiées.

Ces 180 jours signifient, réellement, que la volonté du Parlement est suspendue. Si nous adoptons un tarif, c'est parce que le Parlement veut qu'il soit appliqué. S'il est éliminé, il l'est pour une année entière sans que le Parlement le veuille. La volonté du Parlement est suspendue pendant une année entière. Je suppose que certains diront que c'est le propre des parlements, que la démocratie prend du temps, mais ce que nous essayons de faire ressortir par cette motion, c'est que nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de faire attendre ces questions pendant 180 jours. En réalité, je me suis souvent demandé pourquoi l'on présentait des motions de voies et moyens et que, ensuite, on ne faisait rien pendant tout un moment. C'est peut-être une mauvaise organisation du travail du Parlement, mais sûrement pas de la bonne démocratie.

Cela nous amène à nous demander si nous ne devrions pas regarder sérieusement la façon dont on intègre les traités au tissu national. Le premier ministre signe un traité et, immédiatement, il devient partie intégrante du tissu national. Il n'a pas à être soumis au Parlement pour être accepté, comme on nous l'a dit à propos de l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Il suffit que le premier ministre le fasse approuver par le cabinet, lequel ne représente pas la volonté du peuple. Il peut penser la représenter, parce que trois ans auparavant 50 p. 100 des gens, environ, ont voté pour le gouvernement, mais juste avant d'être élu le premier ministre avait déclaré qu'il n'envisagerait jamais le libre-échange. Nous devrions peut-être regarder par quel processus les traités deviennent loi sous ce gouvernement.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, ça va être très court. Je pense qu'il est important de parler sur la motion nº 4, présentée par le Nouveau parti démocratique, motion qui se veut un raccourcissement de la période de 180 jours, que nous connaissons, à 60 jours. Monsieur le Président, j'aimerais souligner que c'est au départ contraire à toutes les lois qui sont actuellement en vigueur. Je pense que les 180 jours sont là, ce n'est pas une nouvelle invention, cela fait déjà plusieurs années que ça fonctionne comme cela, et ça fonctionne très bien. C'est la même chose avec la motion nº 12, monsieur le Président, surtout cette motion qui joue avec la balance des paiements et la surcharge de la balance des paiements. C'est une disposition qui est diminuée de 180 à 60 jours, une disposition qui pourrait avoir des effets très négatifs au niveau de l'économie.

Lorsque j'entendais tout à l'heure, monsieur le Président, des députés de l'Opposition se demander comment les députés conservateurs voteraient sur ces motions-là, je peux les assurer qu'ils vont voter contre les motions parce que, comme je l'ai mentionné pour les premières et encore pour ces deux-là, on ne vient pas améliorer le texte de loi d'une part et, d'autre part, c'est surprenant de voir que le débat se fait à peu près sur tout, sauf sur ces motions-là, et enfin, advenant le cas où le projet de loi C-87 ne serait pas adopté, la Loi demeure là, la Loi demeure en vigueur. Il y a tout simplement un problème d'harmonisation qui ne sera pas réglé. Alors, je pense qu'en ayant cela à l'esprit, monsieur le Président, il serait bon de s'en tenir strictement au débat sur les motions et non pas d'essayer d'agrandir le cercle et de se retrouver dans les relations commerciales avec les États-Unis, entre autres . . . !

[*Traduction*]

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat sur le projet de loi C-87. Je suis tout à fait disposé à faire ce que suggérait le secrétaire parlementaire et à m'en tenir à la question sans faire état des inquiétudes de beaucoup d'entre nous face à l'accord commercial canado-américain. J'en viens donc aux motions nos 4 et 12.

Le projet de loi à l'étude a trait à l'imposition de droits de douanes et d'autres droits, à la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, *et caetera*. Donc, une mesure législative qui transformerait notre système de tarifs douaniers. Nous proposons de changer les délais fixés dans les articles 32 et 61 en ramenant dans les deux cas ces délais de 180 à 60 jours.

J'ai écouté très attentivement le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) et le député de Prince-Albert (M. Hovdebo). L'argument que mes collègues et moi avançons repose sur le principe de la responsabilité du Parlement. Les deux motions ont trait à l'importance que les modifications négociées avec d'autres pays par le gouvernement soient présentées au Parlement, instance ultime du pays, assemblée des représentants de la population qui adopte les lois du pays, beaucoup plus rapidement que ne le prévoit le projet de loi. Notre argument peut être expliqué par différents biais. Certains de mes collègues ont pris comme point de départ nos préoccupations actuelles face aux négociations entre le Canada et les États-Unis. On pourrait également présenter cet argument dans une perspective nationale, politique et historique et, si cela peut faire une différence, pas seulement à la lumière de notre propre histoire mais de celle du Parlement anglais, du Parlement du Commonwealth et des dominions de l'Empire britannique.

Mon collègue, le député de Prince-Albert, a fait allusion au roi Jean et à sa fameuse rencontre avec les barons. La faute de ce monarque pourrait bien avoir été sa volonté d'efficacité, sa soif de pouvoir, beaucoup plus que sa tyrannie. Il fut accueilli par les barons qui exigèrent que son gouvernement ne soit pas uniquement un gouvernement de l'exécutif, où le roi et ses conseillers faisaient ce qui leur paraissait raisonnable, mais qu'il respecte les pouvoirs du peuple. Bien sûr, étant donné le type de société dominée par la noblesse qui prévalait à l'époque en Angleterre et dans les autres pays de l'Europe féodale, les barons se considéraient eux-mêmes comme des individus qui comptaient. Ils voulaient que le roi respecte leur position au lieu d'agir de façon autocratique et arbitraire.

• (1540)

Les historiens ont fini par reconnaître dans le principe qu'ils énoncèrent à l'époque pour le roi Jean un progrès très important dans l'histoire du Parlement. Le principe qui a vu le jour sous le règne du roi Jean tient toujours aujourd'hui. Le régime parlementaire dont nous nous enorgueillissons est celui des gouvernement au nom de la Couronne, et c'est lui qui doit agir ici au Parlement.

Il est complètement erroné, et même inadéquat, pour les hommes politiques qui ont été assermentés comme ministres de la Couronne, de croire que les mesures dont ils prennent l'initiative avec leur ministère et leurs collaborateurs sont immanquablement justes parce qu'elles leur paraissent raisonnables. Il ne fait absolument aucun doute dans l'histoire du parlementarisme canadien que l'exécutif doit soumettre ses décisions au Parlement pour en obtenir l'approbation.

Les propositions sous forme de projets de loi ne prennent force de loi qu'après avoir franchi plusieurs étapes, qu'après avoir été étudiées en comité et fait l'objet du genre d'examen approfondi que nous faisons subir en ce moment au projet de loi C-87. On ne fait que réfléter les traditions du Parlement en soutenant que les décisions de l'exécutif devraient être examinées soigneusement par le Parlement bien avant 180 jours dans le cas de telles modifications au tarif des douanes.

Beaucoup de ministres de premier plan au gouvernement sont de ceux qui tenaient ce genre de raisonnement quand ils siégeaient dans l'opposition. Ils connaissent très bien les traditions du Parlement. Malheureusement, quand ils deviennent ministres, ils oublient ces traditions et leurs collègues de l'arrière-ban se contentent de les imiter. Ils donnent l'impression que les mesures qui leur paraissent sensées leur sont isnpirées de source divine et qu'il convient d'y donner suite. Or il n'en est rien. Ces mesures doivent être soumises à l'examen et à l'approbation du Parlement.

Évidemment, compte tenu de la réalité politique qu'est leur majorité parlementaire, les ministériels savent que, s'ils insistent sur l'adoption de leurs programmes, ils réussiront à les imposer. Ils auraient cependant intérêt à respecter l'histoire, la tradition et la nature de la Constitution, et à reconnaître la sagesse de soumettre ces questions à un examen parlementaire dans les plus brefs délais.

Si les députés d'en face comptent s'opposer à ces deux motions, comme vient de le laisser entendre le secrétaire parlementaire, je regrette de leur rappeler certaines paroles que l'on attribue à un ancien premier ministre libéral, qui a eu de longs états de service; ce premier ministre a dit: «Je passerai par le Parlement, mais pas nécessairement.» Il était réputé vouloir agir de son propre chef et, s'il lui était possible d'éviter un débat sur la politique et les affaires étrangères concernant d'autres pays, il n'hésitait pas le moindrement. Le Parlement n'a donc pas débattu ces questions pendant un certain nombre d'années.

A ce sujet, je voudrais rappeler la déclaration d'hier du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) qui nous a fait rapport de son séjour la semaine dernière en Amérique centrale. Répondant à cette déclaration, notre critique, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Hovdebo), a d'abord remercié le ministre de nous avoir présenté ce rapport et de nous avoir ainsi donné l'occasion de nous pencher sur cet aspect fort important de l'intervention du ministère des Affaires extérieures dans cette région du Nouveau Monde, l'hémisphère occidental, et surtout en Amérique centrale qui, depuis de nombreuses années, pâtit de l'ingérence des États-Unis. Pareille initiative ne fait que confirmer l'importance du Parlement.

Je suis absolument navré d'apprendre du secrétaire parlementaire que le gouvernement compte s'opposer à ces motions. Cela n'est pas conforme aux traditions dont ils ont parlé avec éloquence, passion et profonde conviction lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Malheureusement, lorsque le gouvernement bénéficie d'une telle majorité, il oublie tout et s'appuie simplement sur ses nombreux députés pour faire ce qu'il pense être bien. C'est regrettable, et les Canadiens qui suivent ce débat se joindront à moi pour déplorer qu'un gouvernement ait tant de morgue dès son premier mandat et se soucie si peu du Parlement.

Le gouvernement estime qu'une période de 180 jours, la moitié d'une année ou plus, est raisonnable. A notre avis, 60 jours est une période raisonnable pour présenter et débattre une motion. Nous pourrions étudier ces motions de voies et moyens en tenant compte de l'importance qu'elles ont vraiment dans les affaires du Canada et dans nos relations avec les autres pays.

J'appuie énergiquement les motions nº 4 et nº 8 et demande aux ministériels de se joindre à nous pour adopter ces amendements.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de mettre la question aux voix, je voudrais dire seulement que, comme les motions nº 4 et nº 12 ont été débattues ensemble, le vote sur la motion nº 4 s'appliquera à la motion nº 12.

Le vote porte sur la motion nº 4 inscrite au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est reporté.

Les motions nos 8, 11A, 12A et 13A posent à la présidence un problème de procédure. Je renvoie les députés au commentaire 523 de la 5e édition de Beauchesne. Toutefois, comme un certain doute subsiste dans ces cas-là, je suis disposé à accorder au député le bénéfice du doute. Les motions nos 8, 11A, 12A et 13A seront donc groupées aux fins du débat. Un vote sur la motion no 8 s'appliquera aux motions nos 11A, 12A et 13A.

Les motions nos 13, 14, 15 et 16 seront débattues et feront l'objet d'un vote distinct.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:

Motion no 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 59, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 19, ce qui suit:

«(7) Les pouvoirs conférés par le présent article ne peuvent être abrogés par un traité intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'un autre pays si ce n'est au moyen d'une loi fédérale.»

Motion no 11A.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 60, en ajoutant à la suite de la ligne 28, page 21, ce qui suit:

«(9) Les pouvoirs conférés par le présent article ne peuvent être abrogés par un traité intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'un autre pays si ce n'est au moyen d'une loi fédérale.»

Motion no 12A.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 61, en ajoutant à la suite de la ligne 11, page 22, ce qui suit:

«(6) Les pouvoirs conférés par le présent article ne peuvent être abrogés par un traité intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'un autre pays si ce n'est au moyen d'une loi fédérale.»

Motion no 13A.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 62, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 22, ce qui suit:

«(2) Les pouvoirs conférés par le présent article ne peuvent être abrogés par un traité intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'un autre pays si ce n'est au moyen d'une loi fédérale.»

● (1550)

—Monsieur le Président, cette série d'amendements va au coeur du problème que nous voyons dans les articles de la Loi sur les douanes qui ont été présentés dans ce nouveau projet de loi relativement au régime douanier harmonisé.

Par votre entremise, monsieur le Président, je remercie le fonctionnaire qui a eu l'obligeance de m'accorder le bénéfice du doute sur ce point. Il y a quatre amendements et chacun d'eux précise que le pouvoir conféré par l'article correspondant ne doit être abrogé par aucun traité intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'un autre pays sans une loi du Parlement.

Je comprends les préoccupations que cet amendement cause à la présidence. Mais ce que nous disons par là, c'est tout simplement qu'en signant un traité le Canada ne doit pas se mettre dans la situation d'abroger ou de perdre le pouvoir de prendre des sanctions commerciales au titre des articles 59, 60 et 61, qui prévoient une sorte de représailles, de surtaxe ou de surcharge. Nous ne devons pas nous mettre dans la situation de perdre ce genre de pouvoir en signant un traité. Je ne pense pas, bien sûr, à un traité entre le Canada et la Haute-Volta, mais au traité qui est en voie de négociation, quoi qu'en dise le premier ministre (M. Mulroney), entre le Canada et les États-Unis en matière de libéralisation des échanges.

Si j'avais à rédiger à nouveau les amendements de l'article 62, je les aurais peut-être changés légèrement. Mais l'essentiel c'est que nous ne devons pas nous trouver dans la situation où le Canada en deux mots entreprenne de réduire des droits de douane en faveur des États-Unis sans consulter le Parlement, par le biais d'une loi. Cela parce que le traité dont il s'agit, qui est actuellement en négociation, est d'une importance capitale pour nos deux pays.

Je tiens à vous signaler, monsieur le Président, les pouvoirs extraordinaires qui existent actuellement à l'article 62 du projet de loi, pouvoirs qui existaient antérieurement et que prévoyait le Tarif des douanes. L'article dit:

> Le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, par décret, sous réserve des conditions qui peuvent y être spécifiées:
>
> *a*) réduire ou supprimer les droits sur les marchandises importées d'un pays en compensation de concessions accordées au Canada par ce pays ou un autre pays;
>
> *b*) accorder le bénéfice d'un décret d'application de l'alinéa *a*) à un pays dans la mesure où peuvent l'exiger les obligations internationales du Canada.

A la suite de ce débat, il y a eu un autre amendement qui disait que l'article 62 ne peut pas s'appliquer aux droits imposés par le Canada contre les États-Unis et qui empêchait, autrement dit, le gouverneur en conseil d'exercer ce pouvoir.

Dans ce cas-ci, l'amendement dit que les pouvoirs conférés par cet article ne peuvent être abrogés par un traité conclu par le Canada. Les gens disent que c'est une situation très hypothétique et qu'ils n'ont jamais entendu dire qu'elle se soit déjà produite. En fait, le Canada est maintenant engagé dans des négociations commerciales dans lesquelles des éléments importants de notre souveraineté et notre capacité de prendre des mesures pour protéger, favoriser ou développer nos industries sont abandonnés par traité. Autrement dit, nous ne pourrons plus agir de façon indépendante à l'avenir.

Bien que cela ne concerne pas directement l'article 62, nous savons, par exemple, que dans le cadre de l'accord de libre-échange, on a l'intention d'accorder le traitement national aux industries américaines de services. A l'avenir, comment le Parlement du Canada pourrait-il bien prendre des mesures pour développer les industries de services qui comptent pour 70 p. 100 de notre économie, si nous avons renoncé à notre droit de prendre de telles mesures par un engagement solennel conclu entre le Canada et un autre pays et si, en fait, notre pays a pratiquement dit aux Américains que nous ne légiférerons pas dans ce domaine tant que l'accord n'aura pas été dénoncé auparavant? Avec les années, l'accord deviendra de plus en plus inébranlable et il dictera de plus en plus la façon dont notre structure industrielle évoluera.

C'est pourquoi nous voulons apporter un changement à cet article pour reconnaître que le gouvernement nous a placés dans une nouvelle situation où des traités peuvent grandement modifier les pouvoirs du Canada. Ils l'ont toujours fait par le passé, mais dans un contexte multilatéral, petit à petit, graduellement, et selon moi d'une façon qui était généralement acceptable aux Canadiens qui accueillaient favorablement la libéralisation du commerce par suite d'accords multilatéraux entre le Canada et d'autres pays au cours des 30 ou 40 années qui ont suivi la guerre.

Auparavant, quand nous avions des différends commerciaux avec les États-Unis, nous pouvions augmenter les droits de douanes ou imposer des surtaxes et des surcharges conformément aux articles 59, 60 ou 61, mais dorénavant nous ne le pourrons plus, car le Canada aura renoncé à son droit de rétorsion en signant l'accord. Au lieu de cela, il ne pourra plus que faire appel au mécanisme de règlement des différends.

Je ne sais pas très bien comment nous en userons. Je trouve que nous nous priverons des armes qu'il faudrait et que nous aurons les mains liées derrière le dos. A mon avis, nous avons affaire à un pays qui n'hésite pas à recourir à des mesures extrêmes quand il traite avec d'autres pays qui sont plus petits et plus faibles que lui du point de vue économique.

Malheureusement, en dépit de l'amitié traditionnelle entre les Américains et les Canadiens et entre nos deux grands pays, amitié qui remonte à 150 ans, il n'en reste pas moins vrai que les industriels américains sont passés maîtres dans la façon de bloquer les importations d'autres pays, y compris celles du Canada, et que le gouvernement américain appuie ou encourage les situations de ce genre.

Le comportement des Américains depuis le 3 octobre et tout au long des négociations devant aboutir au libre-échange ne m'encourage guère à penser qu'ils ont changé de ton et de manière à cet égard.

En l'occurrence, les Américains ont continué, notamment, à vendre du blé subventionné sur d'importants marchés qui étaient traditionnellement canadiens, à imposer des droits compensatoires de 85 p. 100, par exemple, sur l'industrie de la potasse, et à essayer en général de mettre des bâtons dans les roues aux Canadiens qui faisaient des affaires aux États-Unis. Dans ce domaine, les Américains semblent appliquer la règle suivante: «pile, nous gagnons; face, vous perdez».

Lorsque le Canada bénéficie d'un avantage naturel, par exemple dans le cas d'une ressource naturelle, les Américains déclarent que le gouvernement canadien n'impose pas une rente économique suffisante pour compenser l'avantage naturel dont bénéficie le Canada sur le marché nord-américain, que par conséquent ces industries sont subventionnées, comme cela se passe pour le bois d'oeuvre, et qu'ils vont imposer au Canada un droit compensatoire. C'est le genre de position qu'ont adoptée les Américains dans le cas en question.

Les États-Unis disposent d'avantages naturels dans de nombreux domaines en ce qui concerne le commerce avec le Canada. Par exemple, pendant nos pires mois d'hiver, il y a davantage de soleil et de chaleur en Floride qu'il n'y en a dans tout notre pays, sauf peut-être à Victoria dont je suis originaire, monsieur le Président, et où nous allons peut-être nous rencontrer lorsque nous prendrons notre retraite. Vous pouvez y aller le premier, monsieur le Président, car j'ai l'intention de rester ici encore quelque temps.

Les Américains sont avantagés par les économies d'échelle qu'ils réalisent dans certaines industries, par exemple en fabriquant de gros ordinateurs, des machines-outils de grande dimension et d'autre matériel de pointe. Nous ne surmonterons jamais tout à fait cet avantage, car nos industries sont plus petites que les leurs. Notre créneau est celui des petites séries sur commande, mais avec une production rendue efficace grâce à l'automatisation et à l'informatisation. C'est de ce côté que se trouve notre potentiel.

• (1600)

Les Américains ont comme position que leurs avantages naturels, comme le climat et les économies d'échelle, doivent être admis, mais non pas nos avantages naturels à nous. Ils ont eu recours de façon tout à fait constante à des techniques de harcèlement contre les produits canadiens.

A mon sens, ces amendements visent à faire en sorte que le Canada n'ait pas les mains liées. Si nous constatons que les Américains sont de mauvaise foi lorsque le premier ministre et son gouvernement nous auront entraînés dans ce marché de libre-échange, nous serions incapables de nous défendre, pendant que les Américains auront une arme chargée sous la table. Voilà pourquoi nous estimons qu'il faut appuyer ces motions.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ces quatre motions qui sont en fait un seul amendement appliqué à quatre articles différents donneraient un certain pouvoir au Parlement du Canada en ce qui concerne les traités signés par le gouvernement du Canada avec les gouvernements d'autres pays. Ces amendements découlent directement de ceux que nous avons proposés à l'article 59.

Les amendements disposent que les pouvoirs conférés par les divers articles ne peuvent être abrogés par un traité intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'un autre pays si ce n'est au moyen d'une loi fédérale. Cela donne un peu plus de sécurité au Canada et, par conséquent, aux Canadiens.

Le gouvernement du Canada a déjà négocié des traités semblables dans le passé. Il y a sept ou huit ans, par exemple, le Canada a négocié avec les États-Unis un traité au sujet de la pêche sur les Grands Bancs. Le traité, une fois signé et approuvé par le Cabinet, a pris force de loi au Canada. Cependant, la démarche suivie aux États-Unis a été différente. L'administration américaine a signé, mais le traité a été renvoyé au Congrès, qui l'a rejeté. Par conséquent, nous pensions avoir conclu un accord signé de bonne foi, que la question était réglée, mais il n'en était rien.

Il n'y a rien au Canada qui permette au Parlement canadien d'approuver les traités. Si l'on voulait transformer cette situation de façon générale, il faudrait peut-être modifier notre constitution. Dans ces quatre motions, toutefois, nous proposons que le Parlement dispose du même pouvoir que le Congrès des États-Unis dans ces domaines particuliers. Par conséquent, la formulation de ces motions est presque identique et elles modifieraient les articles 59, 60, 61 et 62 pour donner au Parlement du Canada le pouvoir de décider s'il faut accepter ou rejeter une entente touchant un produit ou un tarif douanier donné, signée par le Cabinet.

Un tel pouvoir prend toute son importance devant l'affaire de l'accord commercial Mulroney-Reagan. Nous devons pouvoir suivre le processus qui conduit à la mise en oeuvre de telles ententes. A la grande différence qui existe actuellement entre la manière canadienne d'approuver les ententes et la manière américaine, s'ajoute un élément qui influe grandement sur les répercussions de ces ententes. L'accord de libre-échange prévoit un mécanisme de règlement des différends qui assujettit les produits canadiens aux lois américaines.

En franchissant les étapes de l'approbation de cet accord ou de tout autre accord ultérieur, nous devrons, en raison de l'accord commercial Mulroney-Reagan . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député qui siège à la Chambre depuis un certain nombre d'années sait qu'il ne doit pas utiliser le nom du premier ministre. J'ai déjà entendu l'expression qu'il a utilisée à quelques reprises aujourd'hui. Il n'existe pas d'accord Mulroney-Reagan mais il y a le premier ministre (M. Mulroney) et M. Reagan.

M. Hovdebo: Vous avez raison, monsieur le Président.

L'accord commercial impose un mécanisme de règlement des différends permettant l'application des lois américaines aux produits canadiens vendus aux États-Unis. Lorsque des différends commerciaux surgissent parce que des entreprises américaines réclament des droits compensateurs et des mesures antidumping contre les producteurs canadiens, ils sont tranchés en vertu des lois américaines et les décisions se répercutent sur les exportateurs canadiens.

L'affaire du bois de construction nous en fournit un bon exemple. Les Américains ont imposé un droit compensateur sur le bois de construction et nous avons réagi en créant une taxe à l'exportation sur notre bois. Pour cette raison, les citoyens des deux pays doivent maintenant dépenser plus pour se construire une maison. Nous en sommes arrivés à cette situation parce que les lois américaines ont été appliquées dans ce différend commercial.

Avec ces deux motions, nous voulons donner au Canada, par l'intermédiaire du Parlement, le moyen de se faire entendre lorsque nous croyons être victimes de préjudices découlant de l'application des lois américaines en vertu d'ententes signées par les gouvernements des États-Unis et du Canada. Ces motions nous muniraient d'un recours car les décisions rendues en vertu des lois américaines ne pourraient pas modifier les mesures prises par le Canada sans d'abord être examinées par le Parlement.

Ces motions permettraient également au Parlement de jouer un rôle plus démocratique dans l'édification du genre de pays où nous voulons vivre et dans la définition des rapports que nous souhaitons avoir avec d'autres gouvernements. Si le gouvernement fédéral renonce, au moyen d'un traité, à son pouvoir d'établir des droits de douane—comme cela s'est déjà produit par le passé—il nous incombe alors de trouver moyen de limiter ce pouvoir. Voilà ce à quoi tendent ces amendements.

• (1610)

Il s'agit peut-être de surveiller de près le mécanisme par lequel le Canada conclut des traités. Il convient peut-être de rompre la tradition et de donner dorénavant au Parlement un droit de regard sur toute conclusion de traité. Actuellement, il y a traité dès que la décision est prise, que le premier ministre (M. Mulroney) paraphe le document et que celui-ci est approuvé par le Cabinet. Si les amendements à l'étude sont adoptés, le Parlement aura du moins son mot à dire sur certains traités qu'il devra approuver à une étape quelconque du processus avant qu'ils ne prennent force de loi.

S'il faut en croire les belles paroles au sujet de l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis, celui-ci était nécessaire pour que nous puissions mener un combat à armes égales. L'égalité escomptée exige à mon avis que nous procédions à l'égard de la ratification d'un traité de la même façon que nous faisons en ce qui concerne les organisations et les lois qui s'adressent aux deux côtés de la frontière. Ce n'est pas ainsi qu'on a procédé.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le député a épuisé son temps de parole. Je lui ai accordé quelques minutes de plus pour compenser celles que je lui ai peut-être enlevées. La parole est au député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse).

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je signale que j'approuve les amendements que contiennent ces cinq motions différentes concernant différentes parties du projet de loi, qui essaient d'établir le même principe dans tout le projet de loi. Il s'agit d'une proposition aussi importante que la décision des Lords de se mettre en contact avec le roi John et de le forcer à permettre au Parlement de l'époque d'approuver tout changement aux pouvoirs du gouvernement en matière de fiscalité et de dépenses. Nous essayons en fait de modifier, dans une monarchie constitutionnelle, la façon dont notre gouvernement se conduit et signe des accords et des traités internationaux.

C'est tout simple. Les amendements que nous proposons aux cinq passages du projet de loi où ils s'imposent disent très clairement ceci: «Les pouvoirs conférés par cet article ne peuvent pas être abrogés sur une décision du gouvernement du Canada et d'un gouvernement étranger.» Grâce à cela, le Parlement aurait des pouvoirs supérieurs à ceux de n'importe quel gouvernement, peut importe son allégeance politique. Le gouvernement devrait soumettre toute modification apportée au traité, l'abrogation du traité en l'occurence, à la Chambre des communes, au Parlement du Canada, avant de pouvoir mettre ses projets à exécution.

Ceci devrait intéresser les ministériels. Sachant ce qui s'est passé auparavant, ils doivent bien savoir qu'ils ne resteront pas indéfiniment du côté ministériel. Si le gouvernement change, ce qui est inévitable d'après les sondages actuels, un des partis de l'opposition ou l'autre formera le nouveau gouvernement. A en juger d'après leurs propos, les chefs de ces partis ont la ferme intention d'abroger cet accord canado-américain dont nous discutons cet après-midi.

S'ils étaient de notre côté de la Chambre, les ministériels tiendraient beaucoup à avoir leur mot à dire dans une décision sur le traité. Je présume qu'ils trouvent qu'il faut soumettre la question à la Chambre sous forme de projet de loi avant d'apporter des changements ou d'abroger complètement le traité. Je suppose que nous pourrions compter sur l'entier appui des députés ministériels et en particulier de ceux qui s'efforcent de modifier le rôle à la Chambre des communes des députés de l'arrière-ban. Je constate que le député de Peace River (M. Cooper) est à sa place. Je suppose qu'il va appuyer cet amendement, qui se trouve à étendre et à préciser le rôle de la Chambre des communes et à la faire participer à la finalisation des engagements que tout gouvernement peut prendre dans le cadre de traités et au nom de ses administrés. Cela est extrêmement important. Nous nous sommes inspirés de 800 ans de parlementarisme britannique, lequel veut que le gouvernement représente une majorité de ses administrés et parle donc en leur nom. En raison de cette majorité, il a parfaitement le droit de signer un traité international.

Toutefois et si je peux m'éloigner du projet de loi lui-même seulement pour citer un exemple, nous en sommes à l'heure actuelle au point où le gouvernement propose de conclure un traité international avec les États-Unis, alors qu'il n'a plus l'appui de la majorité des Canadiens. En fait et si l'on peut en croire les sondages, environ un électeur canadien sur quatre appuie le gouvernement. Les adeptes de l'accord, soit les premiers ministres provinciaux qui appuient prétendument le premier ministre dans les efforts qu'il déploie pour concrétiser cet accord, ne sont pas en meilleure situation. Le premier ministre de ma province, M. Grant Devine, serait 25 points derrière le néo-démocrate Roy Romanow. Mais Grant Devine est l'un des grands champions de cet accord. Il ne jouit pas d'un appui majoritaire dans sa propre province et pourtant, il essaie de parler pour tout le pays, ce qu'il a le droit de faire dans notre régime. Mais il ne parle pas au nom d'une majorité, il ne représente pas une majorité. En fait, son gouvernement a obtenu 2 000 voix de moins que l'opposition officielle. Le premier ministre de la Colombie-Britannique tire de l'arrière par 11 points par rapport au NPD dans cette province et même dans le château fort de la solidarité conservatrice que constitue votre propre province, l'Alberta, monsieur le Président, on constate que le premier ministre Don Getty perd du terrain dans les sondages à mesure que les gens se rendent compte qu'il appuie cet accord.

M. McMillan: Que disent les sondages au sujet du Manitoba? Comment se situe Howard Pawley?

M. Althouse: Il ne fait pas très bonne figure.

Des voix: Oh, oh!

M. Althouse: Il est au moins nez à nez avec les conservateurs dans sa province. Je tiens à signaler que, selon le dernier sondage, il avait gagné 6 points de pourcentage par rapport au sondage précédent dans les régions rurales du Manitoba. Les gens s'inquiètent de ce que le gouvernement veut faire du Canada. Si j'en parle, c'est pour convaincre les députés de l'importance de solliciter l'assentiment du Parlement au lieu de tout laisser entre les mains de l'exécutif.

Que notre parti ou un autre soit appelé à former le gouvernement, je dirais la même chose. Il faudrait modifier ce principe pour que le Parlement puisse examiner les ententes internationales de cette nature. Que ces accords portent sur la normalisation des tarifs ou sur la formation d'une union économique avec un autre pays, le Parlement devrait être consulté. L'approbation préalable de telles ententes par le Parlement devrait constituer un nouveau principe démocratique dans l'exercice du gouvernement.

• (1620)

Ce changement est nécessaire parce que les opinions évoluent et la politique également. Le gouvernement actuel constitue un exemple parfait de cet état de choses. Pendant la campagne à la direction du parti conservateur, l'homme qui allait devenir le chef de ce parti nous a dit que nous n'entendrions jamais plus parler de libre-échange avec les États-Unis, qu'une telle entente nous ferait perdre notre souveraineté et ainsi de suite. Nous nous rappelons également qu'en novembre 1984, peu après son accession aux fonctions de premier ministre, ce même homme déclarait: «Nous ne sommes au pouvoir que depuis deux mois seulement, mais donnez-nous 20 ans, d'ailleurs on le constate déjà, et vous ne reconnaîtrez plus ce pays». Quelques années plus tard, le 22 octobre 1987 plus précisément, immédiatement après la signature de l'accord de libre-échange, le représentant américain au commerce, M. Clayton Yeutter, a dit: «Les Canadiens ne se rendent pas compte de ce qu'ils viennent de signer. Dans 20 ans d'ici, ils seront engloutis dans l'économie américaine». Je me demande si le premier ministre ne respecte pas la promesse qu'il a faite le 7 septembre lorsqu'il a déclaré qu'on ne reconnaîtra plus ce pays dans 20 ans d'ici.

C'est une bonne raison notamment de laisser au Parlement l'occasion de revoir les ententes et les accords internationaux, ainsi que les modifications tarifaires comme celles que nous étudions aujourd'hui. Il est extrêmement important pour le maintien et la modernisation du processus démocratique que ces amendements soient acceptés.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne dirai pas que c'est encourageant d'entendre les gens de l'opposition mais au moins on s'instruit. J'aimerais profiter de l'occasion pour peut-être les instruire également. Au Québec, on a une expression qui dit: les idées c'est comme les bas. Si tu ne les changes pas, cela pue. Monsieur le Président, on peut peut-être regarder cette maxime-là et tenter de l'appliquer de temps à autre.

La motion nº 8 dit que les «provisions» d'un traité peuvent surpasser les «provisions» de nos lois déjà existantes. C'est un peu ce qui semble vouloir ressortir de cette motion. Monsieur le Président, vous savez aussi bien que moi que ce n'est pas le cas. En aucune façon les «provisions» d'un traité quelconque peuvent venir modifier ou surpasser, si vous voulez, nos lois

déjà existantes. Alors je pense que même s'il y a une longue discussion de l'autre côté de la Chambre, la discussion n'est pas longue et que la motion devrait être tout simplement rejetée. On n'a aucun besoin de cet amendement puisque la situation n'existe pas.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Débat. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Bel effort, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Si le député ne se lève pas pour demander la parole, je ne pourrai pas la lui donner. Je peux maintenant la lui donner parce qu'il l'a demandée.

M. Althouse: C'est qu'il n'est pas plus grand debout qu'assis.

M. Angus: Je remercie mon collègue. Ne vous attendez pas à ce que nous transportions votre grain à l'avenir.

C'est une mauvaise journée, monsieur le Président, mais je veux parler plus particulièrement de la motion nº 8 que propose mon collègue le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). On y lit:

> «(7) Les pouvoirs conférés par le présent article ne peuvent être abrogés par un traité intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'un autre pays si ce n'est au moyen d'une loi fédérale».

Il faut que cette motion soit adoptée et j'encourage le gouvernement à le faire. Elle est semblable aux lois provinciales de planification et aux règlements municipaux de zonage qui régissent le développement d'une région. On ne peut modifier ces règles sans passer par un processus public. Ceux qui siègent à un conseil de ville ou de ministres ne peuvent refaire les plans entre eux. Il faut un processus public. Nous disons que si cet amendement ou d'autres sont approuvés, le gouvernement devra soumettre une mesure législative distincte pour chaque marchandise ou élément du Tarif qu'il voudra modifier.Nous tentons en l'occurrence à faire en sorte que le Parlement ait la possibilité en question.

En général, nous craignons que le projet de loi et cet article en particulier ouvrent la porte à la mise en oeuvre de l'accord commercial conclu par le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis. Nous voulons empêcher cela. Nous souhaitons inclure les dispositions en question, afin de retirer au premier ministre le pouvoir de signer un traité. S'il voulait le faire, il devrait alors modifier le présent projet de loi en fonction de l'entente en question. Selon nous, il convient parfaitement de prévoir ce genre de pouvoir dans le projet de loi et de s'assurer que les Canadiens, par le biais de leurs représentants élus, auront l'occasion de discuter en profondeur des répercussions de toute modification proposée.

Hier, j'ai eu l'occasion, à l'instar des collègues de mon caucus, de rencontrer deux personnes qui s'inquiétaient vivement au sujet de deux industries qui vont être directement touchées par l'accord commercial. Il s'agissait de représentants de l'Ontario Grape Growers Marketing Board. Ils nous ont expliqué les conséquences de l'accord pour les producteurs de raisin de l'Ontario. La même chose s'applique à ceux de la Colombie-Britannique, même s'ils ne les représentaient pas. L'accord de libre-échange aura des répercussions catastrophiques pour leur entreprise, leur famille et leurs employés. Ils ont précisé que les effets allaient se faire sentir non pas en 1989, mais dès 1988, du fait du cycle végétatif dans ce secteur. Ils devront commencer dès maintenant à supprimer les vignes qui arriveront à maturité en 1989. Ils vont déjà réduire leur production.

Les intéressés ont signalé que le Canada a abandonné son industrie, et surtout l'industrie vinicole qui utilise le raisin en question, sans obtenir en retour un accès garanti au marché américain. Les Américains peuvent vendre leurs vins et leurs jus au Canada sans la moindre entrave financière. Les producteurs canadiens, par contre, n'ont pas le même accès aux marchés américains, en raison, en particulier, de la concentration de la propriété dans le secteur de la distribution. Dans la plupart des États-Unis la distribution est contrôlée par l'un des plus grands producteurs de vin du pays. Je pense que plus des trois quarts des États sont contrôlés par cette seule compagnie.

• (1630)

Il est évident que les producteurs de vins canadiens n'ont pas été traités convenablement. Ils n'ont pas obtenu un accès au marché américain égal à celui qui a été donné aux producteurs américains pour le Canada. On suppose, évidemment, que les provinces, et l'Ontario en particulier, accepteront l'accord. Malheureusement, il semble bien que la province de l'Ontario, en dépit de l'excellent résultat obtenu lors des dernières élections où elle promettait d'apposer son veto si l'affaire était mauvaise pour la province, ne tiendra pas parole. Je pense que, éventuellement, les Ontariens s'apercevront qu'ils se sont faits avoir par le parti libéral de l'Ontario.

L'accord commercial est très important pous les Canadiens et les Américains. Les Canadiens auxquels j'ai parlé, des gens de toutes les tendances, s'inquiètent réellement des conséquences qu'ils voient à cet accord qui permet à notre très grand voisin du sud de venir ici, sans protection pour les Canadiens, vendre ses produits. Dans certains cas nous pouvons vendre nos produits sur leur marché, mais ils ne voient pas l'équilibre.

Certains pensent que ce sera fantastique, que nous pourrons aller aux États-Unis et acheter un téléviseur ou un magnétoscope pour 99,99 $. Ils ne se rendent pas compte que ces objets ne sont pas fabriqués aux États-Unis. Comme ces appareils sont fabriqués ailleurs, ils ne seront pas compris dans l'accord.

Certains articles achetés aux États-Unis coûteront moins cher, c'est entendu, parce que les Canadiens pourront les ramener au Canada sans payer de droits de douane. Toutefois, ils devront quand même acquitter la taxe de vente provinciale et fédérale. On oublie également le fait que les marchands de nos localités devront, parce que leur volume de ventes aura baissé, hausser leurs prix unitaires afin de conserver leur niveau de vie et de toucher des bénéfices adéquats.

Cette mesure aura une double conséquence. Étant donné que Thunder Bay se trouve au mieux à 190 milles des villes américaines, soit Duluth, au Minnesota, et Superior, au Wisconsin, les gens n'iront pas chaque semaine aux États-Unis. Toutefois, le nombre de ceux qui s'y rendront sera suffisant pour que les détaillants de Thunder Bay subissent un manque à gagner. Ainsi, on paiera plus cher chez soi les produits qu'on n'aura pu se procurer aux États-Unis. Ceux qui ne peuvent pas aller à Duluth ou Grand Marais, une plus petite localité près de Thunder bay, ne pourront pas en bénéficier et devront payer davantage. En outre, moins de petites entreprises pourront survivre dans un situation déjà fragile.

Bien que le libre-échange semble une idée formidable, comme si nous allions obtenir quelque chose en ne donnant rien en retour, on n'a jamais rien pour rien. Quand on étudie les détails de l'accord, on s'aperçoit qu'il n'est pas aussi formidable que cela. C'est pourquoi nous réclamons le droit de connaître les détails. Nous voulons examiner tous les éléments pour savoir quelles en sont les conséquences pour les produits x, y et z ou pour la Colombie-Britannique, la région de l'Atlantique et le nord de l'Ontario. L'entente sur le bois d'oeuvre a frappé le nord de l'Ontario le plus durement. Pour cette raison, nous croyons que le gouvernement doit accepter la motion nº 8 en particulier pour que l'accord commercial ne puisse entrer automatiquement en vigueur.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer l'amendement de mon collègue. Je le fais parce que nous croyons au principe selon lequel la majorité des députés devrait avoir le droit et la possibilité de prendre des décisions qui sont importantes pour les Canadiens et dont les conséquences se répercutent sur eux. Voilà pourquoi nous avons proposé cet amendement.

A notre avis, le gouvernement, qui détient la majorité parlementaire, n'a pas le mandat de négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis. Comme je l'ai signalé au cours du débat plus tôt aujourd'hui, et comme mes collègues et d'autres l'ont dit clairement à maintes reprises, le premier ministre (M. Mulroney) n'a jamais dit aux Canadiens que, d'après lui, un accord de libre-échange avec les États-Unis leur serait favorable.

Fait à noter, en 1983 et 1984, avant les élections, le premier ministre s'est carrément opposé au libre-échange, et il a donné une description claire et précise des rapports entre le Canada et les États-Unis. Il a comparé les États-Unis à un éléphant, le Canada, à un lapin. Compte tenu du rapport de forces entre les États-Unis et le Canada dans le temps, je suis d'accord avec lui. Pendant toute la campagne électorale, il n'a pas dit un seul mot du libre-échange.

D'après nos calculs, le premier ministre et ses collègues ont fait plus de 200 promesses au cours de cette campagne. On pourrait penser qu'elles traitaient de tous les aspects de la réalité canadienne, mais personne n'a même fait allusion au libre-échange pendant toute la campagne électorale. Tout à coup, comme je l'ai dit tout à l'heure, du fait de la mauvaise position dans les sondages du parti conservateur, position qui ne change pas depuis 16 ou 18 mois, le gouvernement, qui cherchait un moyen d'augmenter sa popularité, a sauté sur l'occasion. On pourrait comprendre qu'on s'intéresse au libre-échange, s'il y avait vraiment un accord de libre-échange entre les deux pays. Ce serait compréhensible, même si je suis en désaccord avec les recommandations de la Commission McDonald au sujet d'un accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada. Cependant, s'il y a toute une différence entre ce que la Commission McDonald a recommandé et le document actuel—du moins ce qu'on en connaît, c'est-à-dire très peu. C'est un peu comme le jour et la nuit.

• (1640)

En l'occurrence, il s'agit d'un accord qui donne tous les avantages aux États-Unis et tous les désavantages au Canada. Nous savons, après avoir suivi les travaux de M. Reisman et du négociateur américain, M. Murphy, que les Américains nous ont déjà soutiré le maximum en octobre. Ils veulent maintenant aller chercher encore plus.

M. McDermid: C'est exactement le contraire.

M. Orlikow: Le secrétaire parlementaire intervient à nouveau en prétendant que c'est le contraire. Je serais très heureux de me rasseoir maintenant si le secrétaire parlementaire avait la bonté de nous préciser sa pensée. Sauf erreur, et le secrétaire pourra me corriger si je me trompe . . .

M. McDermid: Je vais vous reprendre lorsque vous serez dans l'erreur.

M. Orlikow: Le secrétaire parlementaire devrait garder son calme et attendre que j'aie terminé.

M. McDermid: Vous êtes toujours dans l'erreur.

M. Orlikow: Je serai alors disposé à l'écouter. Je ne l'interromprai pas et je tiens à lui dire que ses interventions ne me dérangent pas. Sauf erreur, les négociateurs américains veulent maintenant qu'on précise dans l'accord que la législation fort restrictive que le Congrès a adoptée et dont le président américain a permis la promulgation, le Jones Act, concernant le transport . . .

M. McDermid: Il date de 200 ans.

M. Orlikow: Eh bien, quoi qu'il en soit, il a été adopté. Le fait est qu'il donne aux transporteurs maritimes américains des droits qui ne sont accordés dans aucun autre pays, notamment le Canada, et les Américains veulent conserver ces droits. Sauf erreur, ils insistent pour qu'on procède à des modifications à l'accord sur l'automobile. Ils réclament également, semble-t-il, des modifications au sujet d'un certain nombre d'autres questions.

Il saute aux yeux que les Américains, insatisfaits des concessions formidables qu'ils ont obtenues lors de la signature de l'accord de libre-échange en octobre, reviennent encore à la charge pour obtenir davantage. Et nous voyons bien que le gouvernement est aux abois, qu'il veut signer cet accord à tout prix. Je rappelle aux députés que peu avant la signature de l'entente de libre-échange en octobre dernier, notre négociateur, M. Reisman, est sorti de la réunion avec armes et bagages en disant que jamais il ne se rendrait aux exigences des Américains. Quelques jours plus tard, il était de retour, et il s'est rendu cette fois à leurs exigences au nom du gouvernement du Canada. Pourquoi? Parce qu'il venait de recevoir ses instructions du premier ministre.

M. Reisman est un homme compétent, un négociteur expérimenté.

Une voix: Cela fait partie de son travail.

M. Orlikow: Bien sûr que cela fait partie de son travail. C'est ainsi qu'un système démocratique fonctionne. Or, une partie de ce système ne fonctionne pas actuellement parce qu'on demande au peuple canadien, aux députés et aux gouvernements provinciaux d'acheter chat en poche. On nous demande d'accepter que le gouvernement fédéral conservateur, qui n'a jamais parlé auparavant de libre-échange, puisse maintenant signer un accord dont le texte final couvre des milliers de pages, et ce sans l'accord des députés, des premiers ministres provinciaux, ou de divers groupes économiques et culturels pour qui le contenu de l'accord est crucial puisqu'il aura sur eux tant de conséquences, bonnes ou mauvaises. Personne ne connait le contenu de l'accord final. Personne ne connait la composition de ces 2 p. 100 d'enjeux qui continuent de faire l'objet de tractations et de discussions.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, si j'ai bien compris, nous traitons des motions nº 8, 11A, 12A et 13A. Je tiens à dire pourquoi j'appuie ces motions.

Si vous me le permettez, monsieur le Président, j'ai toujours cru que la ratification des traités et des accords internationaux est, dans le contexte actuel, la responsabilité du gouvernement du jour—et pas seulement du premier ministre ou du Cabinet ou des deux à la fois—de la Chambre des communes seulement.

Nos motions d'amendement prévoient que tout traité ou toute partie de traité ne puissent venir abroger un article de ce projet de loi sans le consentement du Parlement. J'avoue tout de suite que c'est peut-être là une façon indirecte de procéder. Toutefois, nous n'avons pas le choix. Le problème, c'est que, dans notre démocratie parlementaire, on permet à un gouvernement étranger de dicter à un gouvernement canadien indolent et avide les lois qu'il doit faire adopter. Nous sommes saisis d'une loi qui vise l'harmonisation des tarifs et des droits et d'autres choses du genre.

Comme je l'ai dit l'autre jour à propos d'un précédent amendement, le gouvernement veut tous nous voir chanter à l'unisson, et l'hymne qu'il nous proposera sera le *Star Spangled Banner*. Comme on peut le voir d'après nos propositions d'amendement au projet de loi à l'étude—et nous en avons fait autant à d'autres occasions au sujet d'autres projets de loi, dont certains remontent à bien longtemps—notre parti soumettrait au Parlement pour discussion et ratification tout accord ou traité international, qu'il exige ou non une modification constitutionnelle. Ce devrait être une obligation. Si la Chambre des communes refusait d'approuver ou de ratifier un traité, qu'il s'agisse d'un accord commercial ou de tout autre genre de traité international, le gouvernement en exercice, surtout s'il s'agissait d'un gouvernement de mon parti, devrait retourner à la table des négociations du pays ou des pays concernés.

Mes amis d'en face continuent de s'imaginer que le gouvernement ou le Congrès américains, ou les 50 États individuels ne réagiront pas si le Canada obtient sur n'importe quel marché et pour n'importe quel produit une part plus grande que celle que nous avons déjà. Dans ma propre région, beaucoup se font les même illusions, en particulier l'Association des éleveurs de bovins et certains éleveurs de porcs.

• (1650)

Nous avons déjà appris notre leçon avec les accords de libre-échange du passé—ils fermaient la frontière, adoptaient des mesures compensatrices, nous imposaient des droits malgré un accord ne prévoyant aucun droit. J'ai beau lire l'accord, je n'y vois rien qui empêche les États-Unis de nous refaire la même chose exactement à nouveau.

Je ne dirai pas que c'est une braderie, mais quand même le gouvernement est prêt à presque tout pour obtenir un traité. Un haut fonctionnaire fédéral m'informait ce matin que les Américains sont effectivement revenus à la charge et que les négociations sur des questions dont le premier ministre (M. Mulroney) nous assurait qu'elles étaient réglées se poursuivent toujours.

Nous jugeons nécessaire de présenter ces amendements parce que les Américains surenchérissent dans les entretiens en cours. Nous sommes dans le noir au sujet des négociations en ce moment, et nous n'avons d'autre choix que de présenter ces amendements qui précisent que ces pouvoirs ne peuvent être abrogés par voie de traité ou de partie de traité.

J'ai essayé ce matin au comité des transports de poser des questions au sujet de l'annexe concernant les transports. Si le gouvernement présente un projet de loi pour modifier notre législation des transports, il devra répondre à certaines questions au sujet de l'accord actuel. L'article 4 de l'annexe concernant les transports parle de modifications de textes existants ou de textes à venir découlant de textes existants, sous réserve du critère de la subvention injuste. Il a été impossible d'obtenir des hauts fonctionnaires du ministère des Transports des explications sur ce que peut être une subvention injuste.

Il est dit que les nouveaux textes dans les domaines qui ne sont pas visés par les textes existants sont soumis au critère de la subvention injuste. Comment peut-on définir une subvention injuste accordée à l'égard d'un tarif ou d'un programme de transport? On a été incapable de nous le dire ou peu disposé à le faire.

Un paiement versé par le gouvernement est-il une condition indispensable pour qu'il y ait subvention? Qu'arrive-t-il si une société de transport subventionne horizontalement son trafic? Une subvention injuste sera-t-elle définie à partir de coûts variables, de coûts à brève ou longue échéance, de coûts constants ou fixes?

Chose encore plus importante, si nous devions indexer la totalité de la subvention au transport des céréales de l'Ouest en fonction de l'inflation, cette subvention serait-elle assujettie au critière de la subvention injuste aux termes de l'annexe concernant les transports que contient l'Accord de libre-échange? Pas un ministre, pas même le premier ministre, ne veut répondre à cette question. C'est une autre raison pour laquelle nous avons présenté ces amendements.

Supposons à l'intention de mes amis de la région atlantique que nous voulions modifier le taux procentuel de la subvention versée pour le transport des marchandises expédiées de la région atlantique. La nouvelle subvention sera-t-elle assujettie au critère de la subvention injuste énoncée dans l'Accord de libre-échange et dans l'annexe concernant les transports? Les tarifs risquent-ils de changer en conséquence?

Si le gouvernement subventionne la construction d'une nouvelle ligne ferroviaire ou d'une nouvelle aérogare pour le transport des marchandises, cette subvention sera-t-elle assujettie au critère de la subvention injuste? Les tarifs exigés pourraient-ils être modifiés? Ces préoccupations constituent une autre raison pour laquelle nous avons présenté ces amendements. Aucune des dispositions prévues dans la mesure ne pourrait être abrogée par le traité que le gouvernement négocie sans consulter le Parlement, car si l'accord qu'il cherche à conclure était aussi avantageux qu'il le prétend, il accepterait assurément une proposition en ce sens.

Le *Jones Act* des États-Unis restreint le transport des marchandises américaines aux bateaux américains. Modifiera-t-on l'accord de libre-échange pour nous accorder un droit réciproque, que nous décidions ou non de nous en prévaloir?

M. Binns: Oui.

M. Benjamin: Je prie le député de m'indiquer, dans l'accord ou dans l'annexe concernant les transports, le passage qui lui permet de me répondre «oui». S'il parle en connaissance de cause, il devrait pouvoir nous répondre tout de suite.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Au tour du député de Kenora—Rainy River (M. Parry).

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-14, tendant à autoriser la continuation de Les Coopérants, Société Mutuelle d'Assurance-vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, qu'il la prie d'approuver.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REPRISE ET LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'ordre du jour appelle: Initiatives parlementaires:

7 octobre 1987—Deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-269, Loi sur la reprise et le maintien des services postaux.

Le président suppléant (M. Paproski): La mesure d'initiative parlementaire prévue pour aujourd'hui devait être la motion de deuxième lecture et le renvoi à un comité législatif du projet de loi C-269, tendant à prévoir la reprise et le maintien des services postaux, inscrit au nom du député de London-Est (M. Jepson).

Plus tôt aujourd'hui, cependant, le député a obtenu le consentement unanime de la Chambre pour faire annuler la motion de deuxième lecture et retirer le projet de loi.

Comme il n'y a plus rien au programme pour l'instant, la Chambre s'ajourne donc à 10 heures demain, en conformité du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 décembre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 décembre, du projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions suivantes de M. Cassidy:

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 59, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 19, ce qui suit:

«(7) Les pouvoirs conférés par le présent article ne peuvent être abrogés par un traité intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'un autre pays si ce n'est au moyen d'une loi fédérale.»

Motion nº 11A.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 60, en ajoutant à la suite de la ligne 28, page 21, ce qui suit:

«(9) Les pouvoirs conférés par le présent article ne peuvent être abrogés par un traité intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'un autre pays si ce n'est au moyen d'une loi fédérale.»

Motion nº 12A.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 61, en ajoutant à la suite de la ligne 11, page 22, ce qui suit:

«(6) Les pouvoirs conférés par le présent article ne peuvent être abrogés par un traité intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'un autre pays si ce n'est au moyen d'une loi fédérale.»

Motion nº 13A.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 62, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 22, ce qui suit:

«(2) Les pouvoirs conférés par le présent article ne peuvent être abrogés par un traité intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'un autre pays si ce n'est au moyen d'une loi fédérale.»

M. Nystrom: Monsieur le Président, nous avons eu des entretiens avec le leader du gouvernement à la Chambre. Je crois savoir que quelqu'un d'autre peut proposer ces amendements au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). D'autres engagements l'empêchent d'être ici. Je veux seulement que ce soit bien clair.

M. Lewis: Je le confirme avec plaisir, monsieur le Président. Nous comprenons que des députés puissent avoir d'autres engagements et nous consentons à ce que ces motions soient proposées par quelqu'un d'autre.

Nous avons aussi convenu officieusement de débattre ces motions à fond mais de terminer aujourd'hui l'étape du rapport du projet de loi C-87.

M. Gauthier: A propos du même rappel au Règlement, monsieur le Président, je suppose que nous poursuivons le débat sur les motions dont la Chambre est saisie, plus particulièrement sur la motion nº 8. Que je sache, nous n'en avons pas fini avec cette motion dont le débat va donc se poursuivre. Nous nous sommes aussi mis d'accord pour qu'en l'absence du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), ses motions soient proposées par quelqu'un d'autre, avec l'entente que le projet de loi franchira aujourd'hui l'étape du rapport.

M. le vice-président: Le débat reprend.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur cette motion parce que je la considère importante. Il s'agit en effet d'une proposition qui voudrait réduire, abroger certains pouvoirs conférés par l'article de la Loi et portait surtout sur le fait que lorsqu'un traité intervenu entre le gouvernement du Canada et une autre administration gouvernementale, étrangère, lorsqu'il y aura une entente de ce genre-là, on voudrait que le Parlement soit impliqué et engagé dans le processus d'imputabilité. En fait, le Canada est maintenant engagé dans des négociations commerciales, comme on le sait, dans lesquelles des éléments importants de notre souveraineté et notre capacité de prendre des mesures pour nous protéger sont à la veille ou enfin vont être paraphés, et je parle en particulier de l'Entente Mulroney-Reagan sur le soi-disant libre-échange, et cela nous cause certains problèmes.

Monsieur le Président, on sait tous que les ententes entre le Canada et les États-Unis représentent plus de 80 p. 100 des échanges commerciaux, tant au niveau des biens que des services et se font sans tarif douanier. Il reste donc 20 p. 100 de cette enveloppe qui sont sujets à des tarifs, à des impositions, d'un côté comme de l'autre, pour protéger soit l'industrie du service ou l'industrie manufacturière.

Donc, il ne s'agit pas d'une grosse section, mais tout de même il est important que les Canadiens réalisent qu'ici il faut essayer de conserver autant que possible le contrôle sur ces tarifs. Et la proposition du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), qui est une proposition faite avec l'intention de donner à la Chambre des communes et au Parlement canadien une occasion de se pencher, de vraiment se prononcer sur la question, me semble une proposition assez sérieuse.

La proposition nº 8, monsieur le Président—et elle s'applique aux différentes modifications—veut qu'on modifie le projet de loi C-87, Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, etc. Donc cette proposition veut:

> Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 59, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 19, ce qui suit:
>
> «(7) Les pouvoirs conférés par le présent article ne peuvent être abrogés par un traité intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'un autre pays si ce n'est au moyen d'une loi fédérale.»

Tout ce que cela propose, monsieur le Président, c'est que lorsqu'il y aura des impositions de tarifs de la part du gouvernement canadien, une loi fédérale sera requise pour donner voie à cette mesure. Comme on le sait, dans le moment, du moins avec ce qu'on sait du libre-échange, le peu qu'on puisse en tirer parce que le document final n'est pas encore disponible, c'est que l'objectif visé serait de réduire au minimum les tarifs.

Le gouvernement actuel nous a donc placés dans une nouvelle situation. L'objectif visé c'est d'éliminer les barrières tarifaires et de donner voie à ce qu'on appelle une forme de libre-échange. Il y a eu évidemment des exclusions dans le traité proposé, mais quels sont les biens qui sont touchés, quels sont les services et les structures de cette Entente, et quels sont les pouvoirs de ce mécanisme de règlement des différends, cela n'est pas encore clair. Il y a tellement de documents qui circulent que je pense qu'il serait bon, à l'occasion, qu'on ait un débat sur cette question, un jour, d'ici la signature de l'Entente afin qu'on puisse faire le tour du jardin et comprendre exactement ce à quoi le gouvernement veut bien nous engager.

Alors, monsieur le Président, c'est simple. Il s'agirait que le Parlement, lorsqu'il y aura un tarif douanier d'appliqué ou de proposé, vienne à la Chambre des communes, propose une loi et que les députés puissent en discuter. C'est l'essentiel de l'amendement proposé, et je pense que nous serons en faveur de cet amendement.

• (1010)

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 8?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Comme le Président l'a expliqué dans sa décision, les motions nºs 8, 11A, 12A et 13A ont été regroupées aux fins du débat, et le vote sur la motion nº 8 vaudra pour les motions 11A, 12A et 13A.

Le vote porte donc sur la motion nº 8, inscrite au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Aux termes du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

La motion nº 13 sera débattue et mise aux voix séparément.

M. Lorne Nystrom (au nom de M. Cassidy) propose:

Motion nº 13.

> Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 62,
>
> a) en retranchant la ligne 17, page 22, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «marchandises importées d'un pays autre que les États-Unis d'Amérique en com-»;
>
> b) en retranchant la ligne 21, page 22 et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «plication de l'alinéa *a*) à un pays autre que les États-Unis d'Amérique dans la».

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je suis heureux de lancer le débat sur cette motion inscrite par mon collègue, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), qui a dû s'absenter aujourd'hui.

Nous estimons qu'il s'agit ici d'une disposition clé de la loi. Nous considérons comme tout aussi crucial l'amendement que nous avons proposé pour éviter que le gouvernement du Canada ne puisse mettre en oeuvre par des moyens détournés un accord commercial avec les États-Unis. Je m'explique. Si la Chambre n'est pas en mesure d'adopter la résolution sur l'accord ou une mesure législative qui en découlerait, le gouvernement du Canada pourrait recourir à l'article 62 pour appliquer un accord commercial sans avoir sollicité au préalable l'approbation du Parlement.

L'article 62 permet en effet au gouvernement de réduire ou de supprimer, sur recommandation du ministre des Finances (M. Wilson), les droits sur les marchandises importées d'un autre pays quelconque, et cela sans saisir le Parlement de la question.

L'alinéa 62*a*) prévoit une telle réduction des droits en compensation de concessions accordées par ce pays ou un autre pays. Cet article permet au Canada de négocier au GATT et d'accepter des réductions de tarif multilatérales sans avoir à les présenter au Parlement, bien que l'on m'affirme que la tradition veuille qu'on les soumette. Cette clause permet également au gouvernement du Canada d'accepter et de mettre en vigueur des réductions tarifaires pour les produits américains, sans consulter le Parlement.

Nous estimons que cet article permettrait au gouvernement, enlisé au Parlement, de mettre l'accord de libre-échange avec les États-Unis en application, sans prendre la peine d'en demander l'autorisation.

L'amendement que nous étudions limiterait les pouvoirs du ministre des Finances et du gouverneur en conseil, en ce qui concerne les réductions de tarifs sur les denrées américaines. Si cet amendement est adopté, le gouvernement devra présenter au Parlement une mesure législative autorisant des réductions tarifaires dans le commerce avec les États-Unis.

Vu que cet accord commercial, peut-être encore en négociation, est extrêmement important pour le Canada et pour notre aptitude à contrôler notre destinée, nous jugeons indispensable que le cabinet, c'est-à-dire le gouverneur en conseil, n'ait pas le pouvoir de faire appliquer automatiquement les réductions tarifaires. Nous estimons qu'il est de première importance que les représentants dûment élus de la population, le Parlement et la Chambre, aient l'occasion d'étudier les mérites de ces réductions de tarifs et d'en débattre publiquement. Comme nous l'avons vu, tout ce qu'a négocié ce gouvernement n'est pas réellement conforme a l'image qu'il nous en a donné à l'origine. Ce n'est pas la panacée que l'on nous laissait entendre. Nous pensons que le Parlement a la responsabilité de débattre de ces questions, que ce soit le bois d'oeuvre, les bardeaux ou l'énergie, pour s'assurer que le gouvernement demande l'autorisation de procéder.

Comme je le disais hier, la procédure que l'on essaie de mettre en place est très similaire à celle que suivent les services locaux de planification qui fixent les règles gouvernant la collectivité. Quiconque veut des changements doit se soumettre à une consultation publique. C'est donc un mécanisme qui se déclenche automatiquement, alors que ce que prévoit l'article 62, c'est l'adoption par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre des Finances, sans que nous ayons la possibilité d'en envisager toutes les ramifications, et en ne nous permettant d'en prendre connaissance qu'après coup.

Voilà donc, en résumé, nos objections. Je sais que d'autres de mes collègues veulent prendre la parole, je vais donc m'en tenir là.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'invite mes collègues à voter contre cette motion parce que l'amendement tel que proposé est inacceptable car il cherche à faire nettement des distinctions et des représentations contre les États-Unis. Cette motion relative au projet de loi est essentiellement la même que l'article 11 de l'actuel Tarif des douanes. Il n'existe aucune raison valable d'inclure des dispositions qui feraient des distinctions contre un pays en particulier et qui seraient sans aucun doute jugées inacceptables dans le cadre du GATT. De plus, monsieur le Président, on est ici pour faire des lois équitables, et équitables pour tous!

• (1020)

[*Traduction*]

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, la motion à l'étude n'est peut-être pas aussi désintéressée que les précédentes qui, comme vous vous en souviendrez, cherchaient à redonner un peu plus de pouvoirs au Parlement. La présente motion a aussi cet objectif, mais son principal but est clairement d'imposer un débat sur des questions que nous ne pouvons pas faire débattre à la Chambre, au sujet de l'accord commercial Canada-États-Unis.

Si elle est adoptée, la motion imposerait la présentation de l'accord à la Chambre, ce qui ne se fait pas d'ordinaire puisque nous n'avons pas la possibilité de l'examiner autrement que dans le cadre d'une motion d'opposition. Il semble que le gouvernement ait l'intention de présenter à la Chambre une motion qui permettrait de discuter des principes de l'accord, mais nous ne pourrions pas étudier les propositions article par article et en examiner tous les détails. En présentant la motion à l'étude, nous cherchions donc à montrer au gouvernement qu'il y a un autre moyen de procéder.

Si nous devons harmoniser toutes nos méthodes douanières avec celles d'autres pays, nous devrions examiner ce qui se fait dans certains d'entre eux, particulièrement en ce qui concerne la ratification par le Parlement national des ententes sur les droits et les tarifs douaniers et des importants traités commerciaux. Si nous devons harmoniser les méthodes douanières, pourquoi ne pas harmoniser également les procédures nationales de ratification? C'est ce que la motion à l'étude cherche à réaliser. Elle donnerait au Parlement du Canada des pouvoirs d'examen et de révision semblables à ceux du Congrès des États-Unis. Cela voudrait dire que le premier ministre (M. Mulroney) aurait à présenter à la Chambre les propositions budgétaires et fiscales parce qu'elles relèvent légitimement de la compétence de la Chambre et du Parlement. Notre amendement favoriserait l'adoption d'une telle procédure au Canada.

Je l'ai déjà dit et répété à maintes et maintes reprises, mais ce processus est le même que celui qu'avait amorcé le comité McGrath au sujet du rôle des députés d'arrière-ban et que poursuit notre ami, le député de Peace River (M. Cooper), qui a examiné les méthodes appliquées au Parlement pour contrôler les mesures budgétaires et fiscales. Nous avons tenté de proposer des amendements tout le long de l'examen du projet de loi afin de mettre en oeuvre quelques-unes de ces idées. C'est également l'un des objectifs de la motion que nous étudions actuellement.

J'admets en même temps que l'amendement vise les États-Unis en particulier, parce que nous voulons attirer l'attention sur l'important accord commercial dont il est actuellement question et dont le premier ministre a dit, dans sa grande modestie, que c'est l'accord commercial le plus important de l'histoire du Canada. Il est donc probable qu'il aura des répercussions considérables sur notre avenir, des répercussions telles que—comme je l'ai dit à la Chambre hier, mais certains députés n'étaient peut-être pas présents—d'après Clayton Yeutter, le Canada ne se ressemblera plus dans 20 ans parce qu'il sera beaucoup plus intégré dans la société américaine.

Des députés élus à la Chambre doivent avoir la possibilité d'examiner un accord susceptible d'entraîner des changements aussi radicaux. L'amendement proposé représente un effort dans ce sens. Nous proposons de donner à la Chambre l'occasion d'examiner de telles initiatives. S'ils étaient adoptés, les autres amendements que nous avons présentés imposeraient à la Chambre d'accepter ou de rejeter ces initiatives dans un délai de 60 jours de séance. Je ne pense vraiment pas que ce soit trop demander au gouvernement. Dans notre régime, c'est la majorité qui l'emporte. Par conséquent, un gouvernement majoritaire n'aurait aucune difficulté à faire adopter ses propositions, mais la Chambre aurait rempli son rôle traditionnel établi de longue date en examinant d'une façon approfondie les mesures budgétaires et fiscales, ce que nous n'avons pas la possibilité de faire actuellement.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 13?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 13 inscrite au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

Le débat porte maintenant sur la motion nº 14 qui fera l'objet d'un vote distinct.

M. Lorne Nystrom (au nom de M. Cassidy) propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 101, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 41, ce qui suit:

«(4) Aucune remise de droits d'une valeur supérieure à vingt-cinq millions de dollars ne peut être effectuée à moins d'avoir été ratifiée par une résolution des deux Chambres du Parlement.»

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, la motion nº 14 est inscrite au nom de mon collègue, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), mais a été proposée en son nom par le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom).

Fondamentalement, l'article 101 permet au gouvernement de remettre des droits, ce qui doit parfois se faire tout naturellement mais cette disposition pourrait servir de moyen détourné de réduire des droits lorsque le gouvernement se heurte à un refus du Parlement. Par conséquent, l'amendement vise à permettre les remises normales de droits mais à rendre obligatoire l'intervention du Parlement lorsque la remise représente une valeur de plus de 25 millions de dollars.

Nous croyons que l'accord commercial est susceptible de faire perdre des revenus au Canada. Les droits douaniers canadiens sur les produits américains atteignent environ 2 milliards de dollars par année. Le gouvernement soutient que sous un régime de libre-échange, les consommateurs bénéficieraient d'une baisse des prix parce qu'ils n'auraient plus à absorber ces deux milliards de dollars. Il y a donc lieu de se demander comment le gouvernement récupérera ces recettes perdues. Ces pertes seront-elles compensées par une réduction des dépenses au titre des programmes sociaux? Seront-elles compensées par une hausse des impôts des sociétés? Ou bien ira-t-on chercher ce manque à gagner dans les poches de ces mêmes consommateurs qui doivent théoriquement bénéficier d'une réduction des prix?

• (1030)

Dans le contexte de la responsabilité parlementaire, nous estimons que si le gouvernement est disposé à dépenser au delà de 25 millions de dollars, il devrait en obtenir le consentement du Parlement au lieu de procéder par décret, plus ou moins à l'insu des Canadiens, et réduire de façon aussi considérable les recettes de l'État.

La motion se passe d'explications. Nous tentons encore une fois de donner à la Chambre des communes un droit de regard sur les initiatives du gouvernement, afin que celui-ci ne prenne pas ses décisions uniquement dans les officines ministérielles car, alors, nous n'avons pas accès aux documents qui les étayent. Si les décisions se prenaient à la Chambre, nous pourrions sans doute obtenir les données pertinentes.

Pour le moment je vais céder la parole à mes collègues qui voudraient dire leur mot.

M. Althouse: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Une coquille semble s'être glissée dans le *Feuilleton* du 2 décembre à propos de la version anglaise de cette motion. Selon le libellé, aucune remise de droits d'une valeur supérieure à 25 $ ne pourrait être effectuée à moins d'avoir été ratifiée par une résolution des deux chambres du Parlement. Il s'agit, bien entendu, de 25 millions de dollars. La différence est importante.

Avec la permission de la Chambre, je demande que l'on conserve à la motion son sens original.

M. le vice-président: Très bien, il ne s'agit pas de 25 $ mais de 25 millions.

La motion se lit comme suit.

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 101, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 41, ce qui suit:

«(4) Aucune remise de droits d'une valeur supérieure à vingt-cinq millions de dollars ne peut être effectuée à moins d'avoir été ratifiée par une résolution des deux Chambres du Parlement.»

(L'amendement de M. Althouse est adopté.)

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, cette correction me permet d'appuyer la motion avec plaisir. Je dois dire que quand je l'ai lue, j'ai été effrayée à l'idée que la Chambre soit forcée d'examiner des dépenses de 25 $.

J'appuie cette motion premièrement parce que si le gouvernement, en temps normal, possède souvent le pouvoir d'agir par décret, la situation en cause sort de l'ordinaire. En effet, le projet de loi concernant les tarifs douaniers subira l'influence de l'accord commercial canado-américain dont nous ignorons toujours le contenu parce que les négociations ne sont pas terminées. Voilà pourquoi il nous incombe, à mon avis, d'exiger que dans la mesure du possible, la Chambre puisse ratifier toute décision prise en vertu du projet de loi à l'étude.

Le recours à des décrets de remise pose un autre problème. Même si la Loi sur l'administration financière prévoit que lorsque les décrets de remise sont publiés à la fin de l'année dans les Comptes publics du Canada, les montants soient aussi publiés, ce n'est pas ce qui arrive. Le ministère des Finances a souvent dit que pour une raison ou pour une autre, il lui est impossible d'évaluer les coûts avec exactitude et qu'il ne tient pas à en faire une estimation. Par conséquent, les décrets de remise paraissent dans les Comptes publics du Canada sans être accompagnés des montants, même si cela contrevient à la Loi sur l'administration financière.

Le comité des comptes publics a présenté des recommandations à cet égard et nous attendons une réponse du gouvernement. Nous avons proposé que, au lieu de ne publier aucun montant, le ministère des Finances produise sa meilleure estimation et précise bien qu'il s'agit d'une estimation et non d'un coût réel. Le problème persiste. Les députés sont maintenus dans le noir, au moment où le décret de remise est exécuté et même jusqu'à un an après, puisque les coûts ne sont pas publiés dans les Comptes publics du Canada. En conséquence, j'estime qu'on devrait recourir aux décrets de remise le plus rarement possible.

Je serai donc en faveur de cet amendement qui prévoit que tout décret de remise qui coûte 25 millions de dollars au Trésor soit soumis à la Chambre et ne fasse pas simplement l'objet d'un décret du Conseil.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, de fait, l'amendement proposé aurait pour effet d'assurer que tous les décrets de remise recommandés par le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national seraient déposés au Parlement pour fin d'approbation.

En fait on aurait recours à ce pouvoir pour presque tous les décrets, et cela n'a rien de nouveau, lorsque le paiement des droits serait inéquitable ou imposerait une charge financière indue aux fabricants, ou pour corriger des anomalies que pourrait comporter le Tarif.

Enfin, l'amendement proposé toucherait beaucoup de décrets chaque année et grèverait sans raison valable le Parlement d'une tâche administrative dont il ne devrait pas être chargé.

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je veux moi aussi dire quelques mots au sujet de la motion dont la Chambre est saisie, soit la motion nº 14. Nous avons convenu à l'unanimité d'apporter à cette motion un amendement très judicieux proposé par le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) et il est aussi très intéressant de remarquer que . . .

[*Français*]

. . . dans la version française, c'est déjà dit, «25 millions de dollars», et je cite: «Aucune remise de droit d'une valeur supérieure à 25 millions de dollars ne pourra être effectuée à moins d'avoir été ratifiée par résolution des deux Chambres du Parlement».

[*Traduction*]

Le chiffre de 25 millions de dollars n'est pas coulé dans le béton en ce qui me concerne, même si c'est probablement celui qui convient. Compte tenu de l'importance de la somme, elle doit faire l'objet d'une résolution des deux chambres du Parlement. Nous croyons en effet qu'à partir d'un certain point l'approbation du Parlement et l'obligation de rendre compte s'imposent.

Je suis convaincu que vous seriez d'accord pour dire, monsieur le Président, que la motion sans prétention que considère la Chambre en ce moment est dans la grande tradition conservatrice. Je suis député depuis assez longtemps pour avoir souvent entendu l'opposition conservatrice, dirigée par celui qui est aujourd'hui notre éminent ministre des Finances, aborder le thème de l'obligation de rendre compte. Selon les conservateurs, les ministres des Finances libéraux n'avaient pas de comptes à rendre au Parlement et il fallait instaurer la responsabilité ministérielle. Si le parti conservateur était élu, disaient-ils, il répondrait de ses actes.

On a tenu le même discours en matière de conflits d'intérêts. Je me souviens que Ged Baldwin, qui a sans doute été l'un des députés les plus réfléchis de toute l'histoire du Canada, a fait campagne durant des années pour faire instaurer des lignes de conduite efficaces en matière de conflits d'intérêts. Lorsqu'il était premier ministre, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) avait accepté de telles lignes directrices, mais depuis que le p'tit gars de Baie Comeau est premier ministre , il a battu en brèche toute l'histoire, tous les beaux discours et toutes les traditions du parti conservateur en la matière.

Lorsqu'il était dans l'opposition, le ministre des Finances (M. Wilson) actuel a fait de nombreux discours sur la responsabilité. Il disait que le Parlement avait des comptes à rendre aux contribuables et qu'il ne fallait pas se fier aux décrets des bureaucrates et du Cabinet. Je me trouve devant l'obligation plutôt ennuyeuse de défendre une position conservatrice traditionnelle parce que le ministre des Finances n'est plus en mesure de le faire. Je pourrais citer une foule de discours dans lesquels il a prôné ce que j'avance aujourd'hui.

Et que dire de ce que fait le pouvoir à ceux qui l'exercent? Le cas du ministre des Finances est un cas d'espèce. Depuis qu'il est du nombre des ministériels, il agit comme un bureaucrate libéral de vieille souche. Il se sent obligé de cacher des choses au public, aux députés et aux simples députés de son

propre parti. C'est l'une des causes de l'impopularité du gouvernement. Le ministre des Finances a subi plusieurs transformations, un peu comme un caméléon. Il est l'une des personnalités qui nous ont aidés à nationaliser l'industrie de la potasse en Saskatchewan.

• (1040)

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Non, monsieur.

M. Nystrom: Il oeuvrait dans le secteur privé à l'époque. On constate jusqu'à quel point il a pu changer depuis.

Je recommande instamment à la Chambre d'adopter cette motion. Elle signifie que le gouvernement devrait s'adresser à la Chambre chaque fois qu'une remise d'un droit dépasse 25 millions de dollars. Les députés, qui représentent les contribuables, doivent avoir voix chapitre, doivent pouvoir approuver ou rejeter des remises de droit de cette importance. C'est cela la démocratie. Je suis persuadé que les députés conservateurs qui se réclament des Sir John A. Macdonald, John Diefenbaker et Joe Clark, m'approuvent.

C'est malheureux de les obliger à défendre un ministre des Finances qui ne rend des comptes ni respecte la démocratie autant que lorsqu'il était dans l'opposition. Et si les banquettes-arrière se rébellaient un peu dans l'esprit de la réforme parlementaire? Pourquoi ces conservateurs ne défendraient-ils pas certaines valeurs traditionnelles dont ils parlaient volontiers dans l'opposition? Je sais que le ministre des Finances aimerait tenir un tel langage, mais la crainte de perdre son emploi l'en empêche. J'espère bien qu'il se trouvera quelques députés conservateurs de l'arrière-ban pour défendre les valeurs traditionnelles de leur parti.

[*Français*]

Je vois un ami du Québec. Il était candidat pour le parti progressiste conservateur parce qu'il y croyait . . . il a cru que le parti progressiste conservateur était pour la participation des députés, était pour la démocratie dans ce Parlement, était contre le fait d'avoir un Cabinet.

[*Traduction*]

Quelques personnes y exercent toutes sortes de pouvoirs dans le secret. On devrait soutenir cet amendement. Car il ne menace pas le gouvernement, mais il l'obligerait à se montrer un peu plus réceptif aux désirs des simples députés, sans parler des Canadiens en général.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je dois dire que si je prends la parole maintenant, c'est parce que j'ai été poussé à le faire . . .

M. Nystrom: Vous êtes tout mouillé.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) devrait regarder où il jette son eau. Elle a atterri sur le pupitre de son chef.

Le député a dit que je changeais de couleur, que j'étais un caméléon. Il sait que lorsque son gouvernement est arrivé au pouvoir, nous étions fermement décidé à pratiquer la forme de gouvernement la plus ouverte possible et imaginable. C'est ce qui s'est passé et je voudrais faire un commentaire sur la réforme fiscale et sur le processus que nous avons suivi à cet égard.

Dans une heure environ, je vais rencontrer les représentant de la Fédération canadienne de l'agriculture. J'ai rencontré les porte-parole de toutes sortes d'organismes. Un groupe se chargeant de politique sociale hier, des associations d'hommes d'affaires la veille, des organismes syndicaux la semaine prochaine. Ces rencontres cadrent avec la politique d'ouverture que nous avons instaurée et à laquelle nous tenons beaucoup. C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement actuel a pas mal de réalisations à son actif. Je peux faire la même chose dans le domaine des échanges commerciaux et en fait dans toutes les politiques que nous avons instaurées.

Le député a dit que je ne ferais pas de discours aujourd'hui parce que je crains de perdre mon emploi. Pourquoi le député vient-il dire que je craindrais de perdre mon emploi en faisant un discours le jour même où le taux de chômage est tombé à 8,2 p. 100, et le jour où nous avons annoncé que 1 035 000 emplois avaient été créés depuis que nous avons pris le pouvoir et instauré notre programme économique? Lorsque je déambule dans la rue Sparks, les gens me donnent une tape dans le dos en disant «Heureux de vous voir. Le nombre d'emplois a augmenté d'un million. C'est le gouvernement le plus transparent et le plus efficace que nous ayons eu.» C'est pourquoi la motion qui a été déposée aujourd'hui est tout à fait spécieuse. Elle est dénuée de tout fondement.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, j'interviens après le ministre des Finances (M. Wilson) qui dit ne pas être un caméléon ou quelqu'un qui change d'avis ou d'orientation. Pourtant, il défend un accord commercial bilatéral avec les États-Unis. Au moins je le présume. Il ne l'a pas fait spécialement dans son intervention la plus récente. Mais si en remontant dans le temps j'examine certaines des choses que le ministre disait quand il était candidat à l'investiture de son parti, je vois la déclaration suivante prise au magazine *Maclean's* du 13 juin 1983, relativement à la question des échanges bilatéraux:

> Le libre-échange bilatéral avec les États-Unis est une notion simpliste et naïve. Il ne ferait que diminuer encore notre compétitivité internationale.

Voilà une déclaration du ministre qui ne change pas de couleur ou d'orientation.

M. McKenzie: Parlez-nous de la position de Pawley.

M. Althouse: Nous entendons maintenant parler un gouvernement qui a décidé d'approuver un accord de libre-échange bilatéral avec les États-Unis, chose que le ministre trouvait simpliste, naïve et contraire aux intérêts du pays.

Il est rassurant d'apprendre que le chiffre des chômeurs est en légère baisse à 8,2 p. 100. Je me demande si le ministre a conservé son appréciation première, qui est la nôtre, à savoir que le projet d'accord va diminuer notre compétitivité internationale. Je me demande ce qu'il pourra annoncer à la Chambre après le 1er janvier 1989, quand notre économie aura commencé de se couler dans le nouveau moule.

Il est parfois utile d'écouter ce conseil du poète Burns: «Seigneur, donnez-nous le pouvoir de nous voir tels que les autres nous voient». Quand nous cherchons à savoir comment les autres nous voient sur cette question d'accord commercial, nous entendons le président Reagan dire:

> Si le passé peut servir de prologue, nous savons quels seront les résultats. Il y a près de deux cent ans, les barrières commerciales disparaissaient aux États-Unis après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution. Presque immédiatement, une économie en plein marasme recevait une nouvelle impulsion. L'accord de libre-échange canado-américain est une nouvelle constitution économique pour l'Amérique du Nord. Elle provoquera, je le crois, une expansion économique semblable à l'échelle continentale.

Il ne dit pas qui profitera de l'expansion, mais il est persuadé qu'il y en aura une. La manchette du *New York Times* le 6 octobre 1987 résumait presque aussi bien qu'il peut l'être le point de vue américain:

> Aujourd'hui le Canada: Demain, le monde.

Nous avons également le point de vue de William Randolph Hearst,fils, rédacteur en chef du *Hearst Newspaper Syndicate*. Le 11 octobre 1987, il déclarait:

> Je suis fort satisfait de cette décision d'importance capitale qui entraînera l'union économique des deux pays. Durant plus d'une décennie, mon papa a recommandé instamment dans ses journaux l'union du Canada avec les États-Unis.

En somme, c'est ce que les États-Unis ont vu et voient encore dans ce marché. En toute franchise, c'est ainsi également que nous envisageons la situation. Voilà pourquoi nous proposons quelques amendements à ce projet de loi sur l'harmonisation du commerce. Nous proposons, aux termes de cet amendement, que la Chambre soit saisie de toute initiative commerciale au sujet de la remise des droits de douane ou de modifications tarifaires qui augmenteraient les recettes du gouvernement fédéral de plus de 25 millions de dollars et qu'elle soit chargée de l'étudier et de la débattre dans un délai de 60 jours de séance, comme on l'a proposé dans les amendements précédents. A notre avis, ce n'est que raisonnable. Cela fournit l'occasion à la Chambre de participer aux prises de décisions qui influent sur la capacité du Canada de percevoir des recettes et sur les initiatives fiscales que la Chambre des communes est censée tenir pour sacrées. Nous exhortons donc les députés à envisager un niveau de 25 millions de dollars pour ces initiatives.

● (1050)

Mme Marion Dewar (Hamilton-Mountain): Si je prends la parole pour appuyer cet amendement, monsieur le Président, c'est que je l'estime important. Comme on l'a dit ce matin, le gouvernement parle souvent à la Chambre des communes de l'obligation de rendre compte. Même si nous ne tenons pas mordicus au chiffre de 25 millions de dollars, nous estimons que la Chambre des communes devrait être saisie de toute remise de droits de douane représentant un montant considérable.

Lorsque nous avons examiné l'entente de libre-échange, nous n'avons pas tenu compte du fait que le gouvernement national touchera 2 milliards de dollars de recettes de moins. Les recettes qui ne sont pas perçues sont assimilables à une dépense. Nous demandons que la Chambre des communes soit saisie de cette dépense. Nous ne demandons pas au gouvernement de faire un pas de géant. Nous lui demandons simplement de respecter les valeurs qu'il prétend défendre.

L'ironie du sort veut que les députés néo-démocrates se substituent aux députés conservateurs et reprennent à leur compte les propos que l'opposition conservatrice a si souvent tenus. La Chambre des communes devrait pouvoir décider des domaines qui feront l'objet d'une remise de droits de douane de 25 millions de dollars. Le gouvernement portera-t-il son choix sur les services sociaux, les programmes de garderie, ou même les sous-marins nucléaires? J'ignore quelles sont ses priorités, car il n'a jamais été très précis à cet égard.

Si la Chambre des communes n'était pas saisie de ces initiatives, le gouvernement se conformerait à la vieille tradition qui permet au premier ministre (M. Mulroney) et au ministre des Finances (M. Wilson) de dépenser cet argent provenant des contribuables canadiens. En application de l'entente de libre-échange intervenue entre le Canada et les États-Unis, le gouvernement pourrait convenir de remises douanières simplement en paraphant un document, de sorte qu'il y aurait de moins en moins d'obligation de rendre compte. J'ignore si c'est là ce que les Canadiens souhaitent. Le gouvernement qui a pris comme thème de la dernière campagne électorale le respect de l'obligation de rendre compte et d'être franc devrait savoir que les Canadiens commencent à en avoir plein le dos de ses constantes volte-face sur tous ses programmes. Un simple amendement comme celui-ci ne ruinerait pas le projet de loi. Il ne ferait qu'actualiser l'échelle des valeurs dont les conservateurs ont parlé si souvent.

On ne nous a pas dit comment on va remplacer les milliards de dollars de recettes qui ne seront pas perçus. En réponse aux questions posées à la Chambre, on nous dit que les consommateurs dépenseront moins parce que les prix seront plus bas. Cependant, personne ne nous dit comment le gouvernement canadien fonctionnera avec des recettes réduites. Je crois qu'un gouvernement qui ne cesse de parler de responsabilité fiscale devrait rendre des comptes. Il devrait pouvoir dire à la Chambre que lorsqu'il renoncera à percevoir un droit, il appliquera telle ou telle méthode pour remplacer les recettes perdues. Il n'y a rien dans ce projet de loi qui dit cela.

Dans cet amendement, nous demandons que toute remise substantielle soit soumise à la Chambre des communes. Nous n'avons pas l'intention de nuire à la bonne marche du pays. Si le montant de la remise est peu élevé, nous n'y voyons aucun problème. Nous croyons cependant que lorsque ces sommes s'élèvent à un certain niveau, la Chambre des communes devrait pouvoir étudier la question et découvrir quels programmes seront comprimés ou supprimés faute de recettes en raison d'une remise de droits.

Je ne pense pas que ce soit trop demander au gouvernement. Les Canadiens moyens demandent depuis longtemps une telle obligation de rendre compte. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a fait campagne sur ce genre d'obligation. Je ne comprends pas qu'il s'y oppose maintenant. Je crois que cela faciliterait son fonctionnement. Cela permettrait aux Canadiens de connaître exactement les conséquences des accords internationaux. On ne pourrait pas renoncer à d'énormes recettes en droits de douane sans que les Canadiens soient mis au courant par la Chambre des communes.

J'incite donc les députés à appuyer cet amendement parce que je crois qu'il facilitera le fonctionnement du gouvernement du Canada.

Article 21 du Règlement

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 14 inscrite au nom du député de Yorkton—Melville (M. Nystrom). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis les non l'emportent.

(La motion nº 14 de M. Nystrom est rejetée.)

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 11 heures et passer aux déclarations des députés?

Des voix: D'accord.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PESTICIDES

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES—DEMANDE DE MODIFICATION

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la Commission de réforme du droit a publié un document d'étude intitulé *Les pesticides au Canada: Étude de la législation et de la politique fédérales*. On y apprend que les Canadiens changent d'attitude à l'égard de l'utilisation des produits chimiques et des pesticides.

L'étude recommande de modifier la Loi sur les produits antiparasitaires afin de, premièrement, tenir compte du potentiel de contamination des eaux souterraines lorsque l'enregistrement d'un pesticide est demandé; deuxièmement, permettre au public d'avoir accès aux résultats des études sur la santé et l'innocuité sur lesquelles est fondée une demande d'enregistrement, de disposer d'un délai de 60 à 90 jours pour soumettre des observations et de pouvoir exiger d'être entendu par un comité d'examen; troisièmement, établir un système de priorité pour la réévaluation des pesticides ainsi que le tri des antiparasitaires de façon à repérer ceux dont l'enregistrement repose sur des données désuètes ou incomplètes quant à l'innocuité et qui, d'après de nouveaux éléments de preuve, pourraient mettre en danger la santé humaine ou l'environnement; quatrièmement, augmenter sensiblement les amendes prévues par la Loi sur les produits antiparasitaires; et cinquièmement, exiger qu'une part importante du budget affecté aux recherches sur la lutte contre les ravageurs soit consacrée à l'élaboration de solutions de rechange à la lutte chimique.

Telles sont quelques-unes des recommandations contenues dans l'étude intitulée *Les pesticides au Canada*. Le ministre de l'Agriculture (M. Wise) devrait ordonner une révision publique de la Loi sur les produits antiparasitaires en s'appuyant sur les recommandations du rapport.

* * *

LES TRAVERSIERS

L'AMÉLIORATION DU SERVICE ENTRE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, la fréquence du service de traversiers entre Wood Islands, dans l'Île-du-Prince-Édouard et Pictou, en Nouvelle-Écosse, va beaucoup augmenter l'année prochaine. Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que le ministre des Transports, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), a autorisé 400 traversées aller-retour supplémentaires pour les mois du printemps et de l'automne de 1988.

C'est une excellente nouvelle, non seulement pour l'industrie du camionnage mais pour toutes les personnes qui voyagent entre les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Mes électeurs en sont particulièrement satisfaits parce qu'ils comptent sur ce traversier pour acheminer biens et services tout au long du printemps, de l'été et de l'automne.

Ces 6 600 traversées aller-retour prévues pour l'année prochaine vont créer des emplois supplémentaires à Northumberland Ferries Ltd et naturellement un plus grand nombre de biens et de services seront transportés entre les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse.

• (1100)

Cela aidera beaucoup notre économie et prouve que le gouvernement est bien résolu à améliorer ce service de traversiers. De même, le Cabinet envisage de doter le service de traversiers de Northumberland de nouveaux bateaux.

On va bientôt prendre, je pense, une décision dans ce sens. Je peux dire à la Chambre que c'est une excellente nouvelle pour l'Île-du-Prince-Édouard.

* * *

LES MINES

LA MINE DE CHARBON DE LA SOCIÉTÉ QUINTETTE DANS LE NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique feraient mieux de se rendre compte rapidement de la situation à laquelle la société Quintette Coal, dans le nord-est de la Colombie-Britannique, doit faire face.

Comme on pouvait s'y attendre, les dix aciéries qui achètent le charbon en question se montrent intransigeantes au sujet des prix. La société Quintette recevait au départ 102 $ la tonne et depuis quatre ans, elle a expédié 17 millions de tonnes, pour un total de 1,62 milliard de dollars, en passant par Prince-Rupert. Or, à l'heure actuelle, les aciéries concernées versent 95 $ la tonne et elles veulent que ce prix soit réduit à 57,85 la tonne. En fait, les producteurs du sud-est de la Colombie-Britannique ne touchent à l'heure actuelle que 56 $ la tonne.

Si l'on en croit les nouvelles en provenance de la Colombie-Britannique, les retards dans les livraisons sont importantes—on parle de 300 000 tonnes—et cela pourrait entraîner la fermeture de la mine, car la société Quintette n'a plus de place pour stocker tout le charbon en question.

La différence entre le prix versé à la société Quintette et le cours mondial du charbon s'élève maintenant à 180 millions de dollars par année. Les Japonais veulent soumettre le cas à l'arbitrage, afin de déterminer si oui ou non les acheteurs ont le droit de mettre un terme au contrat d'achat.

Les contribuables canadiens ont versé des centaines de millions de dollars dans ce projet. Il est temps que quelqu'un au gouvernement se rende compte que les Japonais tentent de le torpiller.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'ESSOR DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, cette semaine le ministre responsable du développement de la région de Montréal a fait une déclaration à la suite du rapport Picard qui a été déposé en cette Chambre il y a déjà plus d'un an. Or, faut-il le rappeler, ce gouvernement conservateur est au pouvoir depuis déjà trois ans. A l'occasion des élections, le premier ministre (M. Mulroney) avait dit qu'il ferait tout son possible pour redonner à Montréal son rôle de grande métropole canadienne. Or, dès après les élections, la première chose qui a été faite a été de déménager de Montréal à Ottawa le Bureau des enquêtes sur le transport aérien. Première perte de responsabilité pour la ville de Montréal.

Et depuis ce temps, un comité a été créé, le comité Picard, qui a fait son rapport, une série de 70 recommandations, et le gouvernement a pris un an pour y donner suite et voici ce qu'on lit dans le journal à la suite de la déclaration du ministre: «Monsieur de Cotret a répondu en vrac aux suggestions du rapport Picard par des engagements de principe d'Ottawa. Une certaine confusion a prévalu quant aux éléments exacts du rapport qui étaient retenus au point où des représentants de la ville de Montréal et de la Chambre de commerce ont réclamé, après l'exposé du ministre, une ventilation écrite des engagements pris. Dans plusieurs cas, il s'agit de poursuivre des études et des consultations pour la réalisation de tel ou tel projet. Monsieur de Cotret n'a pris aucun engagement chiffré.»

Voilà donc une situation absolument inacceptable et, comme le disait mon collègue de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), le gouvernement conservateur a attendu 12 mois pour «pondre» un document complètement nul. On n'y trouve que des voeux pieux, rien de concret pour l'est de Montréal, rien de concret pour créer des emplois dans la ville de Montréal.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES MINES

L'APPUI DE L'ASSOCIATION MINIÈRE À L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN ET À LA RÉFORME FISCALE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, j'ai été très heureux d'apprendre au cours d'une récente séance d'information donnée par l'Association minière du Canada que l'industrie minière canadienne réalise des profits depuis deux trimestres et que la consommation globale de métaux atteint pratiquement des niveaux records. Cela fait suite à six années extrêmement difficiles pour ce qui est des prix.

En outre, et c'est encore plus important, je voudrais signaler à la Chambre que l'Association minière du Canada souscrit tout à fait à une amélioration de nos relations commerciales avec les États-Unis. En effet, ce secteur essentiel pour le Canada faisait face, aux États-Unis, à d'importantes restrictions sur les importations de potasse, d'uranium et de produits sidérurgiques, et l'industrie des métaux de base était menacée d'être assujettie à des barrières commerciales. La santé des industries en question dépend des relations commerciales sur les marchés nord-américains.

En outre, l'Association souscrit au Livre blanc sur la réforme fiscale et, en fait, elle exhorte le gouvernement fédéral à passer le plus rapidement possible à la phase II de cette réforme.

Il est rassurant de constater que l'industrie minière canadienne, qui revêt tant d'importance pour notre pays, redevient rentable et souscrit à la politique économique du gouvernement.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ACCORD AMÉRICANO-JAPONAIS SUR LE TRANSPORT DE PLUTONIUM PAR AVION—LES RISQUES POUR LE NORD DU CANADA

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, aux termes d'un accord signé le 4 novembre 1987, les États-Unis et le Japon ont l'intention de survoler le Canada avec des avions chargés de plutonium. Le gouvernement a toujours prétendu qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter au sujet du transport de cette substance cancérigène au-dessus du nord du Canada parce qu'on n'a pas encore établi le trajet de ces vols.

Pourtant, dans sa lettre du 30 avril 1987, le secrétaire d'État, M. George Schultz, affirme: «En ce qui concerne le trajet, la seule condition est que les transporteurs de plutonium entre l'Europe et le Japon empruntent une route, polaire ou autre, de façon à éviter tout désordre civil ou toute catastrophe naturelle.» Autrement dit, le seul trajet qu'on pourra suivre passe au-dessus de nos régions septentrionales.

Je suis prête à parier que, si on essayait de transporter la poudre de plutonium au-dessus des États-Unis, le désordre civil éclaterait.

Le gouvernement a dit aussi que toute mesure visant à interdire ces vols serait prématurée parce qu'il n'a pas encore reçu de demande officielle de permis pour de tels survols. Il suffit de lire l'accord pour s'apercevoir qu'il ne peut s'agir que de transport de plutonium pas la voie des airs. En d'autres termes, l'accord exige spécifiquement le transport aérien.

Article 21 du Règlement

Un autre sujet d'inquiétude est le fait que le gouvernement continue à dire qu'il accordera la permission seulement si on utilise des barils sécuritaires.

Qu'est-ce que le gouvernement entend par sécuritaire? Le Canada a adopté les normes de l'Organisation de l'Aviation civile internationale. Dans le domaine du transport de matières radioactives, l'OACI s'en tient aux directives de l'Agence internationale de l'énergie atomique: le baril doit résister à un impact de 50 kilomètres à l'heure. Nous parlons de transport aérien, pas de transport routier. Le gouvernement doit immédiatement s'opposer aux survols d'avions chargés de plutonium.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, Statistique Canada a fait connaître ce matin les nouveaux chiffres concernant les sans-emploi au Canada. Le taux a baissé à 8.2, soit le plus bas depuis six ans.

Monsieur le Président, c'est là la preuve évidente que les efforts déployés par notre gouvernement ont donné des résultats concrets même si les partis d'opposition ont farouchement critiqué nos politiques; leur façon d'agir actuelle au sujet de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis est la même.

Monsieur le Président, encore une fois, je suis persuadé que les mois, les années à venir rendront justice à ce gouvernement et à son grand premier ministre. Des accords comme ceux du lac Meech et du libre-échange avec les États-Unis sont des accords historiques et extrêmement profitables pour l'ensemble des Canadiens et Canadiennes.

* * *

L'AÉROSPATIALE

LE SIÈGE DE L'AGENCE SPATIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, l'automne dernier, le gouvernement a annoncé des coupures substantielles aux budgets du Conseil national de recherches et des investissements dans la création d'une agence spatiale au Canada. Avec la confusion coutumière à laquelle trois ans de gouvernement Mulroney nous a habitués, ils ont annoncé que l'Agence spatiale deviendra un instrument majeur de recherche. En même temps, ils annonçaient qu'ils ne participeraient pas au plus gros programme de recherche en matière spatiale, soit l'Initiative de défense stratégique des États-Unis.

Depuis ce temps: plus rien! On ne sait pas quand sera constituée l'Agence spatiale ni où elle sera située: les crédits promis à la recherche ne se sont pas matérialisés; c'est l'incertitude et la confusion la plus «mulronienne».

Le siège social de l'Agence sera-t-il à Ottawa? A Montréal? En partie à Ottawa? En partie à Montréal? Nul ne le sait! En fait, il avoue à la presse que c'est le premier ministre qui le sait. Le ministre lui-même nous a répondu qu'il avait tous les détails, toute l'information, et que c'est une décision politique du premier ministre.

Ce qui me fait peur, c'est que le ministre de la Science et de la Technologie a avoué qu'il s'agit d'une décision essentiellement politique, qui sera prise par le premier ministre. Ce n'est pas d'une décision politique dont nous avons besoin, mais d'une décision fondée sur la logique et des critères d'efficacité et de productivité.

Malheureusement, ce gouvernement ne nous a pas habitués à ce genre de décisions sensées depuis qu'il est au pouvoir. Monsieur le Président, s'il veut mon opinion, c'est dans la Capitale nationale qu'il faut installer cette Agence spatiale.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LA GARDE DES ENFANTS

ON APPUIE LA STRATÉGIE NATIONALE—LES DÉDUCTIONS ET LES EXEMPTIONS FISCALES

Mme Mary Collins (Capilano): Hier, à l'instar de millions de parents canadiens, j'ai été ravie d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) annoncer une nouvelle Stratégie nationale sur la garde des enfants.

Les crédits de 5,4 milliards de dollars répartis sur sept ans permettront de doubler le nombre de places dans les garderies canadiennes, mais surtout d'offrir aux familles qui ont de jeunes enfants un allégement fiscal beaucoup plus réaliste. La déduction sera portée à 4 000 $ par enfant pour les frais de garde d'enfants de 6 ans ou moins, à conditions que ces dépenses soient étayées par des reçus. Des millions de familles à revenu moyen d'un bout à l'autre du Canada profiteront grandement de cet allégement fiscal. Le crédit d'impôt remboursable de 200 $ par année tient compte du rôle des parents qui restent à la maison avec leurs enfants ou qui les font garder hors du réseau officiel.

Le plus important, c'est que cette nouvelle politique renforce les droits des parents et des gouvernements provinciaux de choisir l'approche qui convient le mieux à leurs besoins pour ce qui est de la garde des enfants. L'aide financière de 75 p. 100 pour les garderies à but non lucratif augmentera certainement le nombre de places et la gamme des activités. Les nouveaux arrangements conclus avec les provinces pour le partage des frais aideront les provinces à mettre sur pied des programmes mieux adaptés à la réalité régionale.

Notre gouvernement est le premier à avoir pris des mesures concrètes pour répondre aux besoins en fait de garde d'enfants, après des années et des années de discussions et de débats. Je sais que cela permettra aux Canadiennes d'un bout à l'autre du pays d'avoir enfin la chance d'atteindre l'objectif de l'égalité économique. A titre de parent, je sais que les parents auront enfin, pour la première fois, la possibilité de choisir entre plusieurs options pour répondre à leurs besoins en fait de garde d'enfants

* * *

LES SPORTS

LA COMPÉTITION POUR LA COUPE DU MONDE DE SAUT À SKI À THUNDER BAY

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, le Canada et le monde entier auront les yeux tournés vers Thunder Bay cette fin de semaine. Le centre national d'entraînement sportif, connu sous le nom de Big Thunder, sera l'hôte de 93 compétiteurs venus de 17 pays lors de la Coupe Molson de saut à ski, qui est cette année l'épreuve inaugurale du circuit de la Coupe du monde de saut à ski.

Les Canadiens auront les yeux rivés sur les membres de notre équipe nationale, Horst Bulau, Colin Capel, Tod Gillman, Ian McGrath, Ron Rautio et Ron Richards, qui se mesureront à l'élite mondiale. Nous surveillerons également de près le jeune Steve Collins, notre sauteur ojibway, qui est de retour dans le circuit de la Coupe du monde. Nous leur souhaitons tous bonne chance.

Il convient également de remercier les centaines de bénévoles et le personnel de Big Thunder qui ont rendu cet événement possible. Mais le gouvernement du Canada pourrait rendre les choses encore plus agréables en annonçant avant la fin de la semaine qu'il appuyera la candidature de Thunder Bay pour organiser les Jeux nordiques mondiaux en 1991 ou 1993. Ce serait le couronnement d'une fin de semaine qui s'annonce excellente.

J'encourage tous les Canadiens à regarder en fin de semaine cette épreuve de la Coupe du monde, alors que Thunder Bay reçoit le monde entier.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA BAISSE DU TAUX DE CHÔMAGE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur du Canada a accompli bien des choses. Il a rempli toutes sortes de promesses et n'a cessé d'améliorer l'économie du pays.

Le taux de chômage, qui n'avait fait que croître sous les libéraux à cause de leurs politiques de taux d'intérêt élevés et des contraintes imposées à l'entreprise canadienne, est maintenant à la baisse. Grâce aux politiques éclairées de notre gouvernement, plus d'un million de nouveaux emplois ont été créés au Canada. Le taux de chômage n'est plus que de 8,2 p. 100. Il n'était pas descendu plus bas depuis 1981. Dans bien des régions, il est presque nul et, même dans les secteurs où le

Article 21 du Règlement

problème de chômage est chronique, de plus en plus d'emplois sont disponibles.

Le succès de la politique économique des conservateurs est évident pour les centaines de milliers de Canadiens qui s'étaient trouvés sans travail à cause de la coalition libérale socialiste et qui ont maintenant un emploi bien rémunéré grâce au gouvernement conservateur.

* * *

LA SANTÉ

LES MOULES AVARIÉES—LE MOMENT CHOISI POUR INFORMER LE PUBLIC

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai reçu ce matin un appel d'une femme dont le père est aux soins intensifs à l'hôpital général de Montréal. A ma grande surprise, j'ai aussi reçu un communiqué du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) qui révèle que son gouvernement a attendu au moins deux jours avant d'informer le public du problème des moules avariées.

Non seulement le gouvernement a essayé de dissimuler les faits pendant deux jours, mais d'après ce que nous avons appris, il a peut-être gardé le secret sur le problème des moules avariées jusqu'à sept jours. Cela a compromis l'industrie et mis la santé des Canadiens en danger. Le père de la femme en question a mangé des moules avariées pendant la période où le gouvernement aurait pu empêcher que d'autres Canadiens soient hospitalisés s'il avait fait une annonce publique à ce sujet.

J'exhorte donc le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui, d'après sa propre déclaration, a de toute évidence, attendu au moins deux jours avant de faire son annonce alors qu'il était au courant du problème des moules avariées, à dire la vérité au public et, surtout, à expliquer à la Chambre pourquoi il n'a pas signalé aux Canadiens le danger qu'ils couraient en mangeant des moules.

* * *

LES BANQUES

LES BANQUES À CHARTE—LE TAUX ÉLEVÉ DES INTÉRETS ET DES FRAIS

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, le taux d'intérêt élevé exigé par les banques canadiennes contribue sensiblement à augmenter notre dette nationale, celle des exploitations agricoles et des petites entreprises, et à ralentir la croissance de notre économie nationale. Non seulement les banques à charte paient très peu d'impôt mais à cause de leurs taux d'intérêt élevés, de nombreuses personnes établies à leur propre compte n'ont pas à payer d'impôt elles non plus.

Les banques escroquent également le grand public en imputant des frais a un compte quand la personne en retire de l'argent ou en dépose, et aussi de nombreux autres frais. J'ai été heureux d'entendre le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) déclarer que ces frais allaient faire l'objet d'une enquête.

Il y a actuellement un écart de 6 p. 100 entre l'intérêt réclamé aux clients et celui qui est perçu de l'emprunteur.

Il faut que les banques soient comptables au grand public et qu'elles acquittent des impôts afin d'aider à combler le déficit du gouvernement fédéral. Les banques ne doivent pas être considérées comme des requins de la finance, mais comme des entreprises respectables au sein de la société. Elles n'y parviendront qu'en changeant leur comportement.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE CODE D'ÉTHIQUE CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je sais qu'il est extrêmement injuste de rappeler les propos du premier ministre (M. Mulroney) en citant ses paroles mêmes, mais je vais néanmoins le faire. Le 9 septembre 1985, le premier ministre a envoyé à tous les députés une lettre sur les conflits d'intérêts, dans laquelle il disait ceci:

> Nous nous sommes donné beaucoup de mal pour que le nouveau Code établisse sans équivoque que la responsabilité ultime à l'égard des normes de conduite au gouvernement fédéral est celle du Cabinet et, plus spécifiquement, la mienne.

Après quoi, il a ajouté ceci:

> C'est à vous, messieurs les députés, que le gouvernement doit rendre compte directement de l'exécution de cette responsabilité et, par votre entremise, à la population du Canada. Nulle part dans ce Code on ne prévoit d'organisme quasi-indépendant sur qui le gouvernement pourrait se décharger de ses responsabilités. Vous n'y trouverez rien non plus qui nous relève, mes collègues et moi-même, de l'obligation d'exercer notre jugement.

De toute évidence, monsieur le Président, le premier ministre a négligé d'exercer son jugement quand il a soutenu dans le passé qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêts dans l'affaire concernant le député de York Peel (M. Stevens). Manifestement, le premier ministre a induit les Canadiens en erreur—par inadvertance sans doute, bien entendu.

M. le Président: Le député vient de se racheter en ajoutant que c'était par inadvertance. Mais quant à savoir s'il a ajouté cela tandis que le président se levait pour le rappeler à l'ordre, je n'en saurai jamais rien.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LA STRATÉGIE NATIONALE—L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE CRÉDITS D'IMPÔT ET D'EXEMPTIONS

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Hier à la Chambre, monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a déposé la réponse du gouvernement fédéral au rapport du comité spécial de la garde des enfants, dont je faisais partie. Je tiens à féliciter le ministre de la stratégie nationale qu'il a annoncée à cet égard. Elle reconnaît que les parents canadiens devraient avoir le choix de la formule de garde pour leurs propres enfants. Les mesures d'aide fiscale respecteront leur choix.

Beaucoup de familles à faible et moyen revenus qui gardent leurs enfants à la maison, ou qui les font garder par une personne amie ou parente, auront droit à un nouveau supplément de crédit d'impôt remboursable pour enfant. Ce crédit sera majoré de 200 $ par année pour chaque enfant de six ans ou moins. L'augmentation sera accordée graduellement au cours des années financières 1988 et 1989.

La déduction existante au titre des dépenses de garde d'enfant avec reçus justificatifs passera à 4 000 $ pour chaque enfant âgé de six ans ou moins, ou ayant des besoins spéciaux.

Cette stratégie n'usurpe en rien le pouvoir des provinces; elle accompagne et complète les politiques provinciales en matière de garde des enfants. La stratégie nationale de garde des enfants reconnaît que le choix des parents est primordial en proposant aux familles une politique visant à venir en aide à tous les Canadiens.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LE RAPPORT DE LA COMMISSION PARKER—LE CODE D'ÉTHIQUE CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le 30 avril 1986, j'ai interrogé le vice-premier ministre au sujet de la conduite du député de York—Peel. Au cours de cette période de questions, le vice-premier ministre a déclaré ce qui suit:

● (1120)

> . . . le devoir du premier ministre envers la Chambre et envers le pays consiste à faire en sorte que soient pleinement respectées les règles de conduite qui ont été fixées à l'intention des ministres. Il s'est acquitté de ce devoir. Le premier ministre, le gouvernement et moi sommes convaincus que le ministre a pleinement respecté ces règles de conduite.

C'était en avril 1986. Je crois qu'il est important, au lendemain de l'épilogue de cet épisode regrettable de la vie du gouvernement actuel, après des dépenses de plus de 3 millions de dollars, après qu'un ministre fut tombé dans le déshonneur, je voudrais savoir quelle leçon le gouvernement et le premier ministre tirent de toute cette affaire. Le premier ministre reconnaît-il sa propre responsabilité? Admet-il qu'il a eu tort de donner à la Chambre l'assurance que le député de York—Peel n'avait rien fait de répréhensible . . .

M. le Président: La Chambre comprendra les difficultés que peut éprouver la présidence à propos de cette question.

Les députés ont parfaitement le droit, bien sûr, de poser des questions sur l'ensemble de l'affaire, mais il doit être parfaitement clair que la présidence n'acceptera pas de questions ou de préambules qui équivaudraient à une accusation de quelque nature que ce soit contre un député ou un autre.

Si on souhaite porter des accusations ou s'il y a des raisons de le faire, qu'il s'agisse de membres du Cabinet ou d'autres députés, il y a une façon de le faire, et ce n'est pas par le biais d'un préambule au cours de la période des questions.

Le député de York-Centre est un parlementaire d'expérience qui a occupé des postes de confiance importants et il connaît aussi bien les règles que nous tous.

Je ne veux pas l'empêcher de poser des questions sur les lignes directrices en matière de conflit d'intérêts ou sur ce que le gouvernement savait ou ne savait pas à l'époque mais je ne permettrai pas que dans le préambule de leurs questions, les députés portent des accusations. S'ils estiment qu'ils doivent le faire, ils auront recours aux procédures prévues à cet effet.

Le député peut reprendre sa question mais en gardant l'avertissement de la Présidence en mémoire.

M. Kaplan: Je me plie à vos observations, monsieur le Président.

Le premier ministre reconnaît-il que les lignes directrices dont j'ai parlé et qu'il a lui-même présentées n'ont pas été respectées, qu'elles n'ont pas été appliquées et que rien ne lui permettait d'affirmer que le député réintégrerait son poste au sein du Cabinet?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les assurances que le vice-premier ministre et moi-même avons données étaient complètes et directes. Elles étaient fondées sur tous les renseignements dont nous disposions à l'époque, lesquels avaient été vérifiés comme il se doit. Ces renseignements ont été communiqués à la Chambre.

Lorsque l'article est paru, le vice-premier ministre a rencontré le sous-registraire général adjoint puis le ministre et j'ai moi-même rencontré le ministre pour discuter de chacune des allégations.

Sur la foi des assurances qui nous avaient été données, le vice-premier ministre et moi-même avons fait les déclarations que vous savez à la Chambre. Je ne retire pas un mot de mes déclarations parce qu'elles étaient fondées sur les renseignements qui nous avaient été communiqués au vice-premier ministre et à moi.

La Commission d'enquête Parker, après avoir entendu des témoignages et a étudié la question très à fond pendant quelque 18 mois, a obtenu de nouveaux éléments de preuve qui ont été rendus publics. Nous acceptons les conclusions de la Commission et nous prendrons les mesures qui s'imposent.

L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Le premier ministre dit qu'il n'a rien à se reprocher, comme le député de York—Peel qui affirme n'avoir rien fait de mal. J'ai commencé par demander quelle leçon on pouvait tirer de cette expérience.

Après tout ce qui s'est passé, le premier ministre a-t-il modifié son point de vue? Va-t-il insister sur l'application des lignes directrices? Compte tenu de ce qui s'est produit, a-t-il pris, par exemple, des mesures afin de s'assurer que ses ministres se conforment effectivement à ces lignes directrices?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je vais être très précis, car je sais que mon collègue tient à écarter tout malentendu.

Quand j'ai dit que je n'avais rien à me reprocher, je voulais parler des renseignements que j'ai fournis à la Chambre après avoir moi-même, ainsi que le sous-registraire général adjoint et le vice-premier ministre, examiné les documents et les réponses fournis par le ministre et dont j'ai rendu compte le jour même à la Chambre. C'est à ce propos que j'ai dit au député que je n'avais rien à me reprocher.

En ce qui concerne les problèmes relatifs aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts, j'ai nommé une commission d'enquête impartiale et demandé à un juge absolument irréprochable d'effectuer cette enquête, ce dont il s'est parfaitement acquitté. A la lumière des révélations que seule une commission d'enquête de cette nature pouvait obtenir et dont aucun député ne pouvait disposer, pas même le premier ministre, j'ai ordonné au secrétaire associé du Cabinet, M. J.L. Manion, de vérifier très attentivement auprès de chaque ministre quelle était sa situation en ce qui concerne le code et de m'en faire rapport.

Le secrétaire associé m'a affirmé que, à son avis, tous les membres du Cabinet sans exception s'étaient conformés aux principes et à la procédure en vigueur. Je transmets donc ces renseignements à mon collègue.

L'APPEL TÉLÉPHONIQUE DU PREMIER MINISTRE À L'ANCIEN MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Le député de York-Peel a rapporté hier que le premier ministre lui avait donné ce qu'on a qualifié de «coup de fil d'encouragement». A la lumière des révélations publiées aujourd'hui, il est intéressant que le premier ministre ait eu des discussions ou des échanges avec le député de York-Peel et que, malgré tout, il soit disposé à lui donner un coup de fil d'encouragement.

Compte tenu du communiqué et de la déclaration qui ont été publiés hier, quelle était la teneur de cet encouragement? Étant donné que le député de York—Peel n'accepte pas le jugement rendu et fait savoir qu'il va peut-être en appeler de ce jugement, je voudrais savoir si l'encouragement du premier ministre . . .

M. le Président: Le problème ici en est strictement un de procédure et il s'agit de savoir si cette question a quelque chose à voir avec l'administration du gouvernement. Je ne veux absolument pas empêcher le député de poser des questions, mais je doute beaucoup que la conversation privée entre le premier ministre et le député de York—Peel ait un rapport avec l'administration du gouvernement.

Je me demande si le député de York-Centre pourrait formuler sa question autrement.

M. Kaplan: Monsieur le Président, permettez-moi d'en venir directement à la question de politique publique. L'encouragement du premier ministre englobe-t-il la possibilité que les contribuables canadiens paient toutes poursuites judiciaires que le député de York—Peel pourrait entreprendre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, l'appel téléphonique auquel mon collègue fait allusion est survenu après le dépôt du rapport à la Chambre des communes.

Cet appel fait par mon épouse et par moi-même à un autre être humain visait à exprimer la tristesse que nous éprouvons et tout député éprouverait devant la situation pénible dans laquelle se trouve le député.

Il n'est absolument pas contraire à la déclaration que j'ai faite, à savoir que nous acceptons entièrement les recommandations et le jugement publiés hier par M. le juge Parker.

En tant qu'homme, j'éprouverais la même tristesse pour tout député qui se trouverait dans la même situation, quel que soit le parti auquel il appartiendrait.

LA RESPONSABILITÉ DU PREMIER MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse également au premier ministre, porte sur le même sujet.

Le 9 septembre 1985, le premier ministre s'est donné lui-même pour responsabilité de s'assurer que les ministres respectent les lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Dans son rapport, le juge Parker conclut que le ministre a violé les règles en question à pas moins de 14 reprises au cours de son mandat et qu'il a fait montre d'un mépris total pour ces dernières.

• (1130)

Le premier ministre va-t-il maintenant reconnaître qu'il n'a pas su s'acquitter de ses fonctions pour ce qui est d'administrer les lignes directrices sur les conflits d'intérêts comme il s'y était engagé? Qu'entend-il faire, afin de s'assurer que lui-même et ses collègues du Cabinet respectent dorénavant ces règles?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le 9 septembre 1985, nous avons repris les lignes directrices établies par M. Trudeau, nous les avons améliorées et nous les avons transmises à tous les députés. Manifestement, comme je l'ai reconnu et comme tout le monde le sait, ces lignes directrices, aussi bonnes soient-elles ne sont pas parfaites; elles comportent certaines lacunes. D'ailleurs, le juge l'a signalé dans son rapport, et nous acceptons son jugement.

Je voudrais signaler au député une affirmation importante faite par le juge, à la page 387 de son rapport; la voici:

> Il est important de se rappeler qu'aucun régime de conflit d'intérêts ne saurait garantir la bonne conduite des dirigeants ni prévenir les écarts de conduite de la part des ministres et autres titulaires de charge publique. En dernier ressort, le degré de confiance du public dans l'intégrité de son gouvernement dépend de l'intégrité de chacun des titulaires de charge publique et de ce qu'il considère comme des normes de conduite acceptables.

C'est là la responsabilité que chacun d'entre nous doit assumer. Nous pouvons et devons agir, afin d'améliorer le code d'éthique et le rendre encore plus sévère, mais comme le juge le signale, pour ce qui est des conflits d'intérêts, en définitive, il s'agit pour nous d'assumer nos responsabilités envers la Chambre des communes et les Canadiens.

M. Boudria: Monsieur le Président, je suis d'accord avec la dernière observation du premier ministre. On peut améliorer les lignes directrices, mais encore faut-il changer l'attitude des gouvernements et des membres du gouvernement.

M. Clark (Yellowhead): Et de la Chambre.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, compte tenu du fait que le premier ministre a failli à la tâche d'administrer le code de conflits d'intérêts tel que le souligne le juge Parker, est-ce que le premier ministre est maintenant prêt à demander à quelqu'un d'autre de plus compétent d'administrer ce code? Est-il prêt à enchâsser dans la loi les règles de conflits d'intérêts et est-il prêt également à enchâsser dans la loi des mesures punitives parce qu'il est évident qu'un code d'éthique n'était pas suffisant en ce qui a trait à ce gouvernement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il n'est pas question d'un individu de faillir à la tâche dans l'administration d'un code de déontologie ou d'un code d'éthique quelconque. Comme le juge Parker le mentionnait dans son rapport important, ultimement, c'est la responsabilité du député de se comporter en tout temps en respectant les exigences du code. Le meilleur système, le plus étanche au monde n'aurait aucun effet à moins qu'un député ne soit décidé de l'accepter intégralement. Voilà la question fondamentale de la nature humaine. En ce qui nous concerne, nous avons lu avec attention les recommandations du juge, et nous allons améliorer davantage et rendre plus sévères encore les critères pour le code qui sera présenté dans un avenir rapproché.

[*Traduction*]

LA POSITION ADOPTÉE PAR LE PREMIER MINISTRE EN AVRIL 1986

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Le matin du 29 avril 1986, l'emprunt contracté par M^me^ Stevens auprès d'une personnalité faisant affaire avec le ministère de son mari était venu à la connaissance du public. Dès cet instant, aux dires mêmes du juge Parker, il y avait sûrement matière à un conflit d'intérêts qu'il décrit dans les termes suivants:

> Confondre affaires privées et affaires publiques . . . donne forcément lieu à des conflits d'intérêts, ce qui est nettement répréhensible à tous les points de vue.

Le premier ministre croit-il toujours aujourd'hui qu'il s'est acquitté de ses responsabilités à l'époque en n'exigeant pas immédiatement la démission du député de York-Peel?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député me demande si je me suis acquitté de mes responsabilités. L'article en question est paru dans le *Globe and Mail* le matin du 29. J'ai immédiatement demandé officiellement au vice-premier ministre et sous-régistraire général adjoint d'examiner cette affaire. J'ai dit au vice-premier ministre de rencontrer le ministre à l'époque. Je me suis moi-même entretenu avec lui. Et j'ai fidèlement rendu compte de mes démarches à la Chambre.

Nous avons pris de bonnes décisions à l'époque compte tenu des renseignements et des réponses fournis. Il va de soi que les témoignages recueillis par une commission royale d'enquête pendant 18 mois diffèrent de ce qui nous avait été communiqué ou dont nous avions eu connaissance ce matin-là.

L'article est paru dès que nous avons mis le pied au bureau, et à deux heures de l'après-midi, nous avions communiqué ce que nous savions à la Chambre. Ces informations étaient tout ce qu'on pouvait raisonnablement espérer de nous dans le peu de temps que nous avions, et compte tenu des moyens dont nous disposions.

Il y a eu évidemment évolution dans la notion de conflit d'intérêts. Je ne suis pas en désaccord avec le juge sur le bilan qu'il fait de cette affaire étant donné qu'il disposait de pouvoirs d'enquêter et de 18 mois pour réfléchir aux témoignages qu'il a recueillis. Mais j'ai la certitude d'avoir agi promptement et dans les règles en informant la Chambre comme je l'ai fait à l'époque.

LE MÉLANGE D'AFFAIRES PRIVÉES ET PUBLIQUES—LA DATE DE PUBLICATION DU RAPPORT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je trouve très regrettable que le premier ministre ait répondu comme il l'a fait. Ce n'est pas de renseignements mis en lumière par le juge Parker durant son enquête dont je parle. Je ne parle pas d'éléments nouveaux qui ont été connus après le vingt-neuf. Je parle de faits qui ont été portés à la connaissance du public, ce qui est particulièrement vrai de la déclaration de M^me^ Stevens selon laquelle elle avait contracté cet emprunt auprès de quelqu'un qui entretenait des relations d'affaires directes avec le ministère dont son mari était le titulaire. Le ministre a reconnu qu'il avait été mis au courant du prêt le jour même.

Compte tenu de la définition très concise, et exacte selon moi, qu'a donnée le juge Parker de ce qui constitue un conflit d'intérêts et compte tenu de ce qu'il a dit au sujet de la conduite simultanée d'affaires privées et publiques, il est certain qu'au moment où on a su publiquement que le prêt avait été accordé à l'épouse du ministre, le premier ministre aurait dû avoir compris que, fondamentalement, il existait un conflit d'intérêts et il aurait donc dû exiger la démission du ministre. Pourquoi n'a-t-il pas exigé sa démission dès ce monent là?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député devrait garder son calme. La question mérite une réponse. Si je ne l'ai pas fait, c'est que, le matin même, le fonctionnaire chargé de l'application des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts, le SRGA, avait donné l'assurance au vice-premier ministre que le ministre en question se conformait entièrement aux lignes directrices.

Par la suite, pour ce qui est d'autres allégations, le vice-premier ministe, le ministre en cause et d'autres se sont réunis pour examiner la question attentivement, puis ils m'ont rencontré avant que je ne me présente à la Chambre. J'ai transmis à la Chambre tous les renseignements qui avaient été communiqués à mes collègues et à moi, de même que l'opinion du SRGA.

Ayant aujourd'hui devant moi les résultats de 18 mois de travail que représente le rapport de cette commission royale, je reconnais sans réticence que je serais peut-être arrivé à une autre conclusion si j'avais disposé de ce genre de renseignements ou d'informations comparables. Compte tenu des renseignements dont nous disposions ce jour là lorsque j'ai pris la parole devant la Chambre, avant mon départ pour l'Extrême-Orient le jour suivant, j'ai transmis à mes collègues de la Chambre toutes les informations qui nous avaient été fournies ainsi que le jugement de valeur posé par le SRGA selon lequel le ministre en cause se conformait entièrement aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts.

LES CONSTATATIONS DU JUGE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, pour une raison que j'ignore, le premier ministre passe simplement à côté de la question. Je ne parle pas de ce qu'a révélé le juge Parker qui savait pertinemment qu'il n'avait pas reçu le mandat de décider si le premier ministre avait oui ou non assumé ses responsabilités. Certains d'entre nous auraient souhaité que le mandat porte aussi là-dessus, et le premier ministre sait que ce n'était pas le cas, mais je tiens tout de même à rappeler à ce dernier les observations du juge Parker et à lui demander si, à son avis, c'était pertinent aux renseignements connus du public à ce moment là. Voici ce que dit le juge Parker:

> Confondre les affaires privées et affaires publiques . . . donne manifestement lieu à des conflits d'intérêts, ce qui est répréhensible à tous les points de vue.

• (1140)

Puisque le premier ministre savait le matin du 29 avril 1986 que M^me^ Stevens avait obtenu ce prêt sans intérêt d'une personne qui faisait directement affaire avec le ministère de son mari, le premier ministre n'admet-il pas que la description précise que le juge Parker fait d'un conflit d'intérêts s'appliquait précisément au député de York—Peel? Si le premier ministre est d'accord là-dessus, pourquoi n'a-t-il pas exigé sa démission à ce moment-là?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député dit que j'étais au courant. Il suppose que j'étais certain que c'était la vérité, ce qui n'était pas le cas. Ce que je savais, c'est qu'une accusation avait été portée dans un journal et, dans la vie politique, cela arrive souvent. Quand on est consciencieux, il faut être prudent et il faut faire bénéficier les gens d'une certaine présomption d'innocence.

L'accusation portée par le journal a paru le matin. J'ai immédiatement donné ordre au vice-premier ministre de rencontrer le sous-registraire général adjoint qui est chargé veiller au respect des lignes directrices en matière de conflit d'intérêts. Celui-ci lui a assuré qu'elles avaient été entièrement respectées. Je suis allé plus loin et j'ai ordonné au vice-premier ministre de rencontrer le ministre de l'époque et j'ai reçu d'autres assurances. Je l'ai rencontré ensuite personnellement et j'ai reçu les assurances que j'ai transmises aux députés.

Le député dit, dans ses remarques préliminaires, qu'il voulait qu'une certaine question soit incluse dans le mandat. Permettez-moi de ne pas être d'accord avec lui. Je me rappelle que les partis d'opposition ne voulaient pas du tout une commission royale impartiale, mais plutôt un genre de groupe parlementaire. C'est nous qui avons établi une commission royale impartiale pour connaître toute la vérité parce que nous n'avions absolument rien à cacher et que nous voulions que les Canadiens apprennent la vérité tout entière d'une commission royale impartiale.

LA RESPONSABILITÉ POUR LES NORMES MORALES AU GOUVERNEMENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Les Canadiens tiennent à ce que l'honnêteté et la morale règnent au gouvernement du Canada. La morale pourra commencer à revenir si les recommandations du juge Parker en matière de conflits d'intérêts sont appliquées. Je pense que l'honnêteté pourra commencer à revenir si le premier ministre reconnaît aujourd'hui que sa responsabilité personnelle est engagée par l'échec des règles qu'il a posées à l'égard des conflits d'intérêts.

A ce sujet, je demanderai au premier ministre s'il s'en tient toujours à ce qu'il déclarait le 9 septembre 1985 dans une lettre adressée à tous les députés, dans laquelle il disait qu'en fin de compte c'était sur le Cabinet et plus spécialement sur lui que retombait la responsabilité pour les normes morales au gouvernement fédéral.

Est-ce que le premier ministre s'en tient toujours à cette déclaration—est-il disposé à reconnaître aujourd'hui, à la lumière des conclusions du rapport de la Commission Parker, qu'effectivement le premier ministre n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour faire respecter ses lignes directrices en matière de conflits d'intérêts?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la question est de savoir si j'assume la responsabilité de ce qui arrive aux membres de mon gouvernement, et je réponds oui. Voilà la responsabilité du chef, du premier ministre, et je le dis sans aucune hésitation.

Si mon honorable ami veut se montrer juste sur un sujet délicat qui touche tous les députés, je lui rappellerai ce que le juge en chef a dit: Voici:

> Il est important de se rappeler qu'aucun régime de conflit d'intérêts ne saurait garantir la bonne conduite des dirigeants ni prévenir les écarts de conduite de la part des ministres et autres titulaires de charge publique. En dernier ressort, le degré de confiance du public dans l'intégrité de son gouvernement dépend de l'intégrité de chacun des titulaires de charge publique et de ce qu'il considère comme des normes de conduite acceptables.

Ceci dit, j'ajouterai qu'à mon avis nous avions ce que beaucoup de gens considéreraient comme un bon ensemble de règles relatives aux conflits d'intérêts. Le juge trouve qu'elles laissent à désirer et il a présenté des recommandations que j'ai acceptées tendant à assurer la pleine transparence et autres choses, et nous allons y donner suite rapidement.

Je pense que dans ces conditions la décision de confier à une commission royale d'enquête indépendante le soin de faire toute la lumière sur la conduite du ministre se démarquait carrément de ce qui s'était fait jusqu'ici à l'occasion d'accusations portées à la Chambre. Je pense qu'elle s'est avérée utile dans la vie politique canadienne et qu'elle a débouché sur les changements opportuns aux règles qui ont été proposés et dont le gouvernement va s'occuper très rapidement.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'ADMETTRE SA RESPONSABILITÉ

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je remercie le premier ministre de sa réponse mais je crois, ceci dit en toute déférence, qu'il n'a pas compris la question. Il a pris la parole à la Chambre en maintes occasions à propos d'allégations qui avaient été faites à la Chambre ou ailleurs et il a assuré personnellement à celle-ci après avoir mené une enquête personnelle qu'il n'y avait eu aucune difficulté, aucun conflit d'intérêts ni aucune irrégularité.

Il nous dit aujourd'hui, après coup, qu'il avait tort dans le cas du député de York-Peel. Cela remet en question le processus qui a été adopté toutes les fois où le premier ministre a donné les mêmes assurances à la Chambre.

Ma question est simple. On ne pourra entreprendre de redonner confiance au public dans la moralité et l'honnêteté du Parlement et du gouvernement du Canada que si le premier ministre reconnaît aujourd'hui qu'il est personnellement responsable de ne pas avoir imposé des lignes directrices sur les conflits d'intérêt dont il était lui-même l'auteur parce qu'on n'a pas pris des mesures appropriées pour s'assurer que ces lignes directrices étaient respectées. Le premier ministre va-t-il l'admettre aujourd'hui?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je l'ai déjà dit, j'accepte toujours la responsabilité de ce qui arrive à mon gouvernement, à mon parti et à ses membres. C'est le rôle d'un chef politique. On ne devrait jamais se dérober à cette responsabilité et je ne cherche en aucun cas à le faire.

Mon honorable ami demande si les lignes directrices sur les conflits d'intérêts étaient appropriées. Je le pensais quand je les ai présentées. De nombreux députés des deux côtés de la Chambre ont pensé, je crois, qu'elles étaient sévères et astreignantes en comparaison de celles des autres pays, mais il est évident que ce n'est pas l'avis du juge en chef Parker qui, après avoir examiné cette question, a recommandé que tous les avoirs sans exception soient divulgués et que l'on vote une Loi concernant les conflits d'intérêts.

Le conflit d'intérêts est un problème humain extrêmement complexe et ardu. Comme le juge l'a fait remarquer, et je n'essaie pas de trouver refuge derrière ce qu'il a dit, le meilleur système au monde ne fonctionnera que si tous les députés veulent se conformer à l'esprit et à la lettre de cette loi. Le meilleur système au monde ne peut exister que si les êtres l'acceptent et s'y conforment en tout temps.

Je pensais que nous avions beaucoup amélioré les lignes directrices sur les conflits d'intérêts. On s'entend généralement à le reconnaître. Manifestement le juge estime que nous pouvons encore les améliorer. Étant donné son étude globale et ses recommandations sérieuses et le fait qu'il a demandé une divulgation encore plus totale, j'ai félicité le juge pour la minutie qu'il a apportée à son enquête et à ses recommandations et j'ai annoncé publiquement l'intention du gouvernement de prendre rapidement des mesures pour y donner suite.

L'INITIATIVE PRISE PAR LE PREMIER MINISTRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Durant la période des questions, aujourd'hui, le premier ministre tente de nous faire croire que s'il avait reçu le 29 avril dernier le rapport de l'enquête Parker, la situation aurait pu être différente. A mon avis, les députés ne considèrent pas les choses de la même façon.

Il ne s'agit pas simplement de renseignements disponibles. Nous savons que le député de York—Peel a avoué être au courant du prêt sans intérêt le 29 avril dernier et le juge Parker a affirmé que depuis le 29 avril, il y a eu conflit d'intérêts de toute manière et non seulement en vertu des lignes directrices alors en vigueur.

Y a-t-il eu seulement des pressions politiques d'exercées sur le premier ministre, vu qu'aucune initiative fondée sur les renseignements seulement n'a été prise auparavant?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai institué une commission royale d'enquête ayant accès à tous les renseignements, ce qui est fort inusité, par suite des dispositions prises à la Chambre des communes.

J'ai agi ainsi car j'ai jugé qu'il était souhaitable et approprié dans l'intérêt du Canada, de l'Administration et de ceux qui cherchent à servir l'État, d'agir ainsi. J'ai nommé un commissaire royal et nous l'avons laissé entièrement libre de choisir l'avocat conseil de son choix pour diriger l'enquête comme il le voulait et effectuer un travail compétent. Il a proposé une série importante de recommandations en vue d'améliorer la situation. L'intérêt national exigeait que ce fut fait et c'est pour cela que j'ai agi ainsi.

• (1150)

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je crois que beaucoup d'entre nous, hier, en écoutant le député de York—Peel, pensaient revoir Richard Nixon.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp (Provencher): Allons, Jim!

M. le Président: Je me demande si le député, notamment sur ce sujet, ne pourrait pas s'abstenir de commentaires de ce genre dans son préambule, pourrait s'en tenir aux faits et poser sa question.

M. Fulton: Monsieur le Président, je pense que tous les Canadiens impartiaux savent maintenant que deux personnes ne comprenaient pas les responsabilités de leur charge publique.

Après que la question du prêt sans intérêt soit devenue publique, le 29 avril 1986, le député de York—Peel savait et le premier minstre savait. Au moment de partir pour l'Orient, le premier ministre a déclaré: «Ne vous en faites pas. Nous partons à l'étranger. Dans quelques jours plus personne n'en parlera.» Pourquoi a-t-il dit cela?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ce n'est pas du tout l'esprit qui me motivait, ni l'attitude que j'ai adoptée, comme mon collègue peut le constater puisque j'ai nommé un commissaire indépendant. Le lendemain de l'annonce de cette allégation, je partais pour Vancouver et Tokyo pour assister au sommet économique et effectuer une visite officielle au Japon. De là je suis allé en Chine, puis en visite officielle en Corée, avant de rentrer au pays. Le lendemain de l'annonce, j'étais donc effectivement à l'étranger où je suis resté pendant deux ou trois semaines, en voyage officiel.

Pendant ce voyage, j'étais tenu au courant des développements de l'affaire. Au vu des nouveaux renseignements, j'ai jugé qu'il importait de nommer un commissaire totalement indépendant. C'est pour cette raison que j'ai agi d'une façon que je considère comme parfaitement dans l'intérêt national.

LE PAIEMENT DES FRAIS D'AVOCAT DE L'ANCIEN MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser, moi aussi, une question au premier ministre. Il n'a pas répondu à une question du député de York-Centre à ce sujet. Admettant que le premier ministre a déclaré accepter les constatations de la Commission Parker, nous avons vu l'ancien ministre faire hier un pied de nez à la commission, aux députés et aux médias, avec l'aide et les encouragements de son avocat qui a mis en doute la crédibilité de la commission royale.

M. Sopinka, qui a assisté à la conférence de presse à titre de conseiller juridique de M. Stevens, était-il payé par le gouvernement du Canada? Par ailleurs, le gouvernement va-t-il continuer à payer les frais si le ministre va interjeter appel au sujet de cette décision, comme il le prétend, ce qui est incroyable? Le premier ministre ne peut pas dire qu'il accepte les constatations de la commission d'enquête tout en continuant à payer les factures d'avocat de la personne qui affirme qu'elles sont fausses.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à signaler que je suis certain que le député n'insinue pas que, malgré les constatations de la commission royale, le député de York—Peel n'a pas le droit d'exprimer son avis et de prendre les initiatives qu'il juge appropriées? Ce droit est respecté par tous les Canadiens et il devrait être respecté par le député.

En ce qui concerne le paiement des honoraires juridiques, la décision a été annoncée il y a un certain temps et elle est basée sur des précédents.

Enfin, cette question est passablement hypothétique puisque j'ignore quelles sont les intentions du député de York—Peel; nous n'avons pas l'intention de continuer à payer les honoraires. Nous nous étions engagés à payer les frais occasionnés par la commission royale.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'accepte la parole du ministre de la Justice qui a déclaré que le gouvernement ne payerait plus d'honoraires juridiques occasionnés par les efforts déployés par l'ancien ministre pour brouiller les pistes.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À L'ANCIEN MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais demander au premier ministre s'il va désavouer la déclaration de M. Stevens que cite le *Globe and Mail* de ce matin, dans laquelle il dit être victime d'une atmosphère hystérique entretenue par les médias d'information et la députée libérale de Hamilton, Sheila Copps?

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Le premier ministre va-t-il désavouer cette déclaration de son ancien ministre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je trouve que cette question est tout à fait déplacée et qu'elle n'a rien à voir avec la question primordiale que nous traitons aujourd'hui en long et en large.

LE PRÊT SANS INTÉRÊT

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je m'adresse au très honorable premier ministre. La Chambre était au courant du prêt sans intérêt dont l'ancien ministre a reconnu l'existence le 29 avril 1986. Puisque le premier ministre était alors au courant, pourquoi n'a-t-il pas agi à ce moment-là?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai donné des réponses complètes sur tous les aspects de cette affaire.

L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES À L'AVENIR

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, si le premier ministre a donné des réponses complètes sur tous les aspects de cette affaire, la population canadienne peut-elle avoir confiance que, à l'avenir, le premier ministre enquêtera à fond comme il le doit sur toute autre situation semblable et qu'il fera respecter les lignes directrices sur les conflits d'intérêts? Pouvons-nous avoir confiance qu'il ne se produira plus de cas semblable?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la confiance que recherche mon honorable ami sera rétablie parce qu'il a sous les yeux le rapport d'une commission royale d'enquête. Il est député depuis longtemps. Il pourrait peut-être nous dire combien de premiers ministres précédents, devant des allégations de conflits d'intérêts, ont chargé une commission royale d'enquête d'aller au fond de l'affaire? Il verra qu'il n'y en a pas beaucoup. Ce rapport montre que nous n'avons absolument rien à cacher et que nous avons fait exactement ce qu'il fallait faire au nom de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LA STRATÉGIE NATIONALE—LA CRÉATION DE PLACES DANS LES GARDERIES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puisque le nombre de places dans les garderies augmente de 19 p. 100 par année et que si ce taux de croisance se maintient pendant sept ans il y aura près d'un million de places dans les garderies du Canada, pourquoi le plan du ministre ne vise-t-il qu'un objectif de 400 000 places pour 1994?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il existe actuellement 220 000 places dans les garderies dont environ la moitié sont subventionnées. Certains soutiennent avec raison qu'il faut davantage de places accessibles aux familles à faible revenu. Notre plan, compte tenu des programmes de provinces comme l'Ontario et le Québec, pour ne nommer que ces deux provinces, prévoit une augmentation de 200 p. 100 du nombre de places subventionnées en sept ans.

Je ne veux pas insinuer un seul instant que la députée fausse les chiffres et je sais que les pourcentages qu'elle cite sont exacts. Cependant, le Régime d'assistance publique du Canada est soumis à certaines limites. La députée ne doit pas oublier que nous parlons ici de places subventionnées pour les familles à faible revenu. Je crois très sincèrement qu'avec les subventions maintenant disponibles aux provinces, le pourcentage d'augmentation du nombre de places non subventionnées se maintiendra au pourcentage observé jusqu'à maintenant. J'avais la responsabilité de diversifier le type de places offertes et d'augmenter le nombre des places réservées aux familles à faible revenu parce que le besoin était là.

LA POSITION DU MINISTRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, même si on accepte l'explication du ministre, il subsiste un écart. Comme il y a deux millions et demi d'enfants qui vivent dans des familles monoparentales ou dont les deux parents sont sur le marché du travail, il n'y pas de commune mesure entre les besoins et les 200 000 nouvelles places qu'on veut créer au cours des sept prochaines années. Le ministre essaie-t-il de limiter la croissance naturelle ou a-t-il en tête un autre plan qui ne nous a pas encore été expliqué?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le Président, je ne veux pas limiter la croissance. J'essaie au contraire de faire intervenir un nouveau facteur pour stimuler la croissance. Ce que j'ai tenté d'expliquer à la députée et à la Chambre, c'est que la croissance des services subventionnés nous a paru insuffisante. Le comité l'a très clairement souligné. J'espère que ces services connaîtront une croissance de 200 p. 100 sur sept ans.

• (1200)

En outre, les gouvernements provinciaux ont des responsabilités dans ce domaine. J'ai écouté ce qu'ils avaient à dire, j'ai lu leurs rapports et j'ai examiné leurs chiffres quant à la croissance prévue. Nous croyons, compte tenu de ces projections, qu'en y ajoutant notre argent, nous pourrons combler leurs besoins également.

Le ministre du Québec a dit:

Ma première réaction, c'est que cela me semble un bon programme. Il est très souple et il respecte la compétence des provinces. L'argent que nous recevrons du gouvernement fédéral aidera le Québec à agrandir le réseau et aussi à diversifier les choix.

M. Sweeney de l'Ontario a dit:

C'est à peu près ce que nous voulions obtenir dans notre programme pour ce qui est de la répartition des fonds, et les montants prévus semblent suffisants.

Je sais que cette question soulève les passions, mais je crois qu'il faut comprendre que, dans cette démarche, il fallait tenir compte des contraintes et de l'équité. J'ai essayé d'être aussi équitable que possible, en ne perdant pas de vue que ma marge de manoeuvre était limitée. Je voulais augmenter le nombre des places et il n'est pas question que j'impose aux parents un système unique pour la garde de leurs enfants.

LE FINANCEMENT DE LA STRATÉGIE NATIONALE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les mesures fiscales annoncées par le ministre et qui représentent 40 p. 100 des crédits consacrés à la garde des enfants offriront un misérable 17 $ par mois aux femmes à faible revenu, au lieu de leur donner accès à des services de garde licenciés de qualité. D'autre part, d'ici 1991, le ministre aura récupéré grâce à la désindexation le tiers des sommes accordées aux Canadiennes pour la garde des enfants.

Pour une fois le gouvernement sera-t-il juste et honnête envers les Canadiennes? Va-t-il consacrer à la garde des enfants les crédits prévus à cette fin?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis honnête et je ne dissimule absolument rien. Par l'entremise du Régime d'assistance publique du Canada, nous allons consacrer 140 millions de dollars par année à la création de places dans les garderies et à l'aide financière versée aux garderies. Nous allons augmenter ce montant chaque année pendant sept ans jusqu'à ce qu'il atteigne plus de 600 millions de dollars. De toute façon, c'est une augmentation considérable et cela s'ajoute au montant que les provinces versent déjà.

Je demande à la député d'être honnête pour une fois et de reconnaître ce que j'ai fait.

LE CHOIX OFFERT AUX PARENTS

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le ministre affirme que son programme laisse le choix aux parents. Une femme qui a un revenu trop faible pour verser de l'impôt sur le revenu et qui paie maintenant 800 $ par mois pour une garderie a-t-elle vraiment le choix? Certainement pas. Le ministre peut-il nous dire quel choix elle peut avoir?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je suis heureux de répondre à cette question, monsieur le Président. J'ai analysé la réponse du NPD au rapport du comité spécial sur la garde des enfants. Notre programme subventionnera 200 000 places dans des garderies. Si l'on divise ce chiffre par sept, on obtient un taux de croissance d'environ 28 000 places par année. La députée et son parti étaient prêts à subventionner 21 000 places par année.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je signale à la Chambre qu'il y aura maintenant une question du député de Richmond—Wolfe et une autre du député de Mackenzie et que cela mettra fin à la période des questions.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ENTENTE DE LIBRE-ÉCHANGE—L'IMPACT SUR L'AGRICULTURE AU QUÉBEC

M. Alain Tardif (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Au cours des derniers jours s'est tenu à Québec le Congrès de l'UPA et les producteurs agricoles ont eu l'occasion, évidemment, de manifester leurs vives et profondes inquiétudes.

Également, le ministre Pagé s'est dit profondément inquiet du fait que l'article 11 du GATT ne soit pas mentionné et qu'on n'y fasse pas référence dans l'Entente.

Est-ce que le ministre et le premier ministre pourraient donner des assurances aux termes desquelles, d'une part, une référence précise à l'article 11 sera incluse dans l'Entente de libre-échange et, d'autre part, est-ce que le premier ministre est en mesure de donner des assurances aux termes desquelles il n'y aura aucun contrecoup au niveau de l'agriculture québécoise dans cette aventure?

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux donner cette garantie aux députés. A mon avis, l'entente de libre-échange est une excellente chose pour tout le secteur agricole, et pas seulement au Québec. Les offices de commercialisation sont là.

Je sais que les producteurs s'inquiétaient de ce qui allait arriver aux oeufs d'incubation, par exemple. J'ai rencontré des agriculteurs de cette industrie. A l'heure actuelle, 25 p. 100 des oeufs d'incubation viennent des États-Unis et sont visés par un tarif de 3,5 cents la douzaine, qui sera réduit sur une période de dix ans. Les producteurs reconnaissent que cela n'aura aucune conséquence sur l'importation.

C'est l'une des préoccupations qui ont été mentionnées lors de la réunion et je pourrais en énumérer bien d'autres. Cette industrie est encore protégée par un système de quotas. A mon avis, les agriculteurs du Québec sont très bien traités dans le cadre de cette entente.

Rapports de délégations interparlementaires

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR L'ARTICLE 11 DU GATT

M. Alain Tardif (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, d'une part, le secrétaire parlementaire ne répond carrément pas à la question; elle est très simple: Est-ce que l'article 11 du GATT sera à l'intérieur de l'Entente comme tel ou si on y fera référence?

D'autre part, monsieur le Président, les agriculteurs, au cours des dernières semaines, ont accusé à de nombreuses reprises ce gouvernement de ne pas dire la vérité. Au lieu de demander des excuses constamment, pourquoi le gouvernement ne s'efforce-t-il pas de faire la preuve qu'il dit cette même vérité?

M. le Président: L'honorable député, naturellement, pose une question qui est très sérieuse. De plus, je pense que la Présidence lui a permis un très long préambule. Le secrétaire parlementaire a la parole.

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si on accuse le gouvernement de ne pas avoir dit la vérité à cet égard, c'est que le syndicat des agriculteurs a soutenu que le gouvernement avait dit que l'agriculture ne serait jamais négociée. Mais le gouvernement n'a jamais dit ça.

Il a fallu négocier dès le début certaines mesures agricoles importantes qui avaient été très bonnes pour les agriculteurs canadiens. Le comité permanent a entendu toutes sortes de témoignages à ce sujet.

Pour répondre à l'autre question du député, cet accord s'appliquera dans le respect des lignes directrices du GATT. Nous avons négocié l'accord en vertu de l'article 24 du GATT. Les règles énoncées par le GATT s'appliquent toujours, et nous appartenons toujours à cet organisme, tout comme les États-Unis.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Certaines années, les travailleurs indépendants qui cotisent au RPC ne gagnent pas assez d'argent et ne peuvent donc rien verser.

Le ministre pourrait-il nous expliquer ce qui arrive dans ce cas? Le ministère a-t-il envisagé la possibilité de leur permettre de cotiser les mauvaises années?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il y aura naturellement un effet sur le montant des prestations que recevront, à leur départ en retraite, les Canadiens qui cotisent au Régime de pensions du Canada, mais dont les gains fluctuent d'une année à l'autre, qu'ils prennent leur retraite entre 60 et 65 ans ou qu'ils attendent d'avoir 70 ans.

Le régime prévoit, avant le calcul de la pension, l'élimination de 15 p. 100 des années où la cotisation est la plus faible. En supprimant ainsi certaines des années où les gains sont faibles on augmente les prestations.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

L'hon. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, en vertu de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, un rapport de la délégation canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth qui a visité la Jamaïque du 8 au 15 novembre 1987.

* * *

[*Français*]

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

PRÉSENTATION DU 13E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le treizième rapport du Comité permanent des finances et des affaires économiques, relativement au projet de loi C-64.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

• (1210)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE TRANSPORT DE PLUTONIUM AU-DESSUS DU NORD CANADIEN

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions émanant de citoyens du Yukon qui veulent exprimer leur vive inquiétude au sujet du transport par avion de cargaisons de plutonium au-dessus du nord du Canada. Étant donné le danger écologique et le risque de piraterie aérienne alors que le plutonium pourrait être volé et ensuite utilisé à des fins militaires, ces pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas autoriser le transport de plutonium par avion au-dessus du nord du Canada.

[*Français*]

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer des pétitions venant d'électeurs de ma circonscription de Papineau qui ont appris que le gouvernement conservateur se prépare à imposer une taxe spéciale sur les produits alimentaires. Évidemment, ces concitoyens s'objectent à cette mesure qui aurait pour effet de nuire considérablement aux personnes âgées, aux familles nombreuses, aux chômeurs et aux contribuables à faible et moyen revenus qui sont déjà obligés de dépenser une partie considérable de leurs revenus pour la nourriture. Donc, ils demandent au gouvernement de ne pas aller de l'avant avec ce projet.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 217.

[*Texte*]

LES DÉPENSES RELIÉES À LA GRÈVE DU SPC

Question nº 217—**M. Caccia:**

1. Durant la grève des postes, du 30 septembre au 16 octobre 1987, quels frais la Société canadienne des postes a-t-elle engagés pour *a*) les salaires des briseurs de grève, *b*) les hélicoptères, *c*) les autobus utilisés pour le transport des briseurs de grève, *d*) l'achat de nourriture à l'intention des briseurs de grèves obligés de rester sur les lieux de travail au-delà des heures régulières pour des raisons de sécurité?

2. Quelle somme la Société canadienne des postes a-t-elle payée à ses employés réguliers au titre des heures supplémentaires pour les sept premiers jours qui ont suivi la fin de la grève?

L'hon. Hawie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): La Société canadienne des postes m'informe comme suit:

Les renseignements demandés ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. Des renseignements ayant trait aux dépenses encourues suite à la grève postale, du 30 septembre au 16 octobre 1987, seront inclus dans le prochain rapport annuel de la Société. Ce rapport sera rendu public à la fin de l'année financière 1987-1988.

[*Français*]

M. Hawkes: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: On a répondu à la question telle qu'indiquée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Tarif des douanes

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-87 concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. Lorne Nystrom (au nom de M. Cassidy) propose:

Motion nº 15.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 139, en ajoutant à la suite de la ligne 6, page 54, ce qui suit:

«(3) Lorsqu'un tarif de l'annexe I est exigé en raison d'un décret ou d'un règlement pris en vertu du présent article, il n'est perçu aucun montant tarifaire supplémentaire pour les marchandises importées entre la date d'entrée en vigueur de la présente loi et la date de ce décret ou règlement.»

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, le but de la motion nº 15 est d'éliminer l'effet rétroactif de ce projet de loi.

Parce que le Système harmonisé a été élaboré pendant plusieurs années, qu'il est de nature complexe et qu'il pourrait bien avoir des effets nuisibles et imprévisibles sur certaines industries, le gouvernement se donne le pouvoir dans l'article 139 de modifier rétroactivement les nouveaux tarifs des annexes I et II pour une période de 18 mois allant jusqu'au 1er janvier 1989.

Des importateurs continuent de se plaindre que cette mesure pourrait les obliger à supporter rétroactivement une importante augmentation des tarifs après qu'ils auront, de bonne foi, importé des marchandises, payé le droit en vigueur à ce moment-là et vendu ces marchandises à un prix basé sur ce droit.

Le but de cet amendement est simplement de garantir qu'on n'augmentera pas rétroactivement les tarifs et que ceux qui auront importé des marchandises de bonne foi ne seront pas injustement pénalisés.

Je comprends que le gouvernement a établi, en application de l'article 139, un comité d'examen interministériel pour étudier les tarifs qui pourraient devoir être révisés. Le gouvernement prétendra probablement que c'est suffisant. Cependant, nous pensons toujours que lorsqu'on augmente rétroactivement un droit, il est injuste de pénaliser les importateurs qui ont agi de bonne foi. La réponse du gouvernement est utile, mais notre amendement n'en est pas moins nécessaire.

Ce sont les petites entreprises qui seront le plus touchées par cet article parce qu'elles n'ont pas eu le temps ou les moyens d'étudier le nouveau système comme les multinationales.

J'encourage le gouvernement à accueillir favorablement cet amendement. Nous devons faire en sorte que la mesure n'ait pas de répercussions néfastes sur les petits entrepreneurs ou sur ceux qui, de toute évidence, agissent de bonne foi.

On peut songer à bien des exemples de cas où des entreprises ne seraient pas en mesure de récupérer ces coûts. Je pense au cas d'une société qui importe un article auquel s'appliquent des droits de 10 p. 100. Elle transmet ce coût au détaillant qui, à son tour le transmet au consommateur en l'incorporant à sa marge bénéficiaire. Si le gouvernement informe cette société un an et demi plus tard du fait que les droits ont été portés à 25 p. 100, alors elle ne peut absorber ce coût accru qu'en puisant dans son capital d'exploitation. Une telle situation pourrait mettre la société en péril.

Je suis convaincu que le comité interministériel tiendrait compte des circonstances, mais je serais plus à l'aise si nous péchions par excès de prudence en supprimant la rétroactivité.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je me joins à mon collègue, le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus), pour souscrire à cet amendement. Les décisions prises par le gouvernement à l'égard des tarifs, et la perspective que ces derniers soient appelés à changer à l'avenir sont si incertaines que mes électeurs hésitent à renouveler les commandes des produits importés qu'ils vendent. S'ils hésitent, c'est qu'ils ignorent le taux du tarif qu'il leur faudra payer, si un tarif est éventuellement exigé. Comme ils ne sont pas en mesure de fixer un prix au client éventuel, ils ne peuvent donc pas commander la marchandise dans le pays dont ils espèrent importer le produit.

Je voudrais revenir rapidement sur des certaines observations de tout à l'heure du ministre des Finances (M. Wilson). Il a en effet rappelé avec grande fierté que beaucoup plus de gens avaient trouvé de l'emploi depuis l'avénement de son gouvernement, et que le taux de chômage n'avait jamais été aussi bas depuis des années.

Certes, tout cela est bien vrai; mais, dans le *Ottawa Citizen* d'aujourd'hui, on rapporte qu'Ottawa, l'une des villes les plus prospères du pays, prévoit pour l'année à venir une augmentation de 9 p. 100 du nombre de ses chômeurs. J'ai lu la même chose au sujet de Toronto, sans doute la ville la plus prospère et celle où le taux de chômage est l'un des moins élevés dans le pays, et au sujet de Winnipeg, ma ville d'origine.

N'oublions pas ce que cela signifie. D'après le Conseil national du bien-être, dans chacune des villes et provinces du Canada, les prestataires du bien-être social vivent bien en deçà du seuil de la pauvreté. En fait, on a calculé que, en 1986, les prestataires de l'assistance sociale vivaient de revenus inférieurs de 20 à 53 p. 100 au seuil officiel de la pauvreté. Dans certaines villes comme Toronto, 70 p. 100 de ces prestations sont consacrés au loyer. Or il ne devrait pas en être ainsi; il demeure cependant que le prix des logements locatifs dans des villes importantes comme Ottawa, Toronto et Vancouver, est passablement plus élevé que la portion du chèque mensuel d'assistance versé par les provinces, qu'il est normalement prévu de consacrer au loyer.

• (1220)

Le ministre s'est également vanté de ce qu'il appelle son plan de réforme du système fiscal. Je rappelle au ministre que le comité parlementaire qui a étudié son Livre blanc et qui comptait neuf membres dont sept étaient des conservateurs comme lui, a déclaré que les modifications apportées par le gouvernement fédéral à la déduction forfaitaire pour les enfants à charge retirer des avantages aux familles à revenus moyens et ne fera rien pour aider les contribuables pauvres. Les modifications proposées, conjuguées à d'autres mesures adoptées par le gouvernement conservateur depuis 1984, vont réduire de moitié ou plus, d'ici à 1991, les allocations familiales versées aux familles à revenus élevés et moyens. Autrement dit, les personnes qui vont vraiment bénéficier des modifications fiscales proposées par le ministre seront précisément celles qui—je vois qu'un député d'en face hoche la tête pour indiquer que ce que je dis n'est pas exact. Je voudrais faire figurer au compte rendu certains faits concernant la répartition des revenus et comment elle s'effectue. En 1981, la tranche de 20 p. 100 des personnes qui gagnent le plus représentait 45 p. 100 du revenu national. La tranche des 20 p. 100 des personnes qui gagnent le moins ne représentait que de 4 p. 100 du revenu national. Si l'on considère le cas des riches, c'est encore pire. La tranche de 20 p. 100 de ceux qui gagnent le plus disposaient de 68 p. 100 de la richesse nationale, alors que la tranche de 20 p. 100 de ceux qui gagnent le moins n'en possédait que 1 p. 100. En fait, c'est encore moins parce que la tranche de 10 p. 100 de ceux qui gagnent le plus possédait plus de 50 p. 100 de la richesse.

Parmi les 20 pays occidentaux industrialisés, le Canada a le plus faible impôt global sur la richesse. Il est le seul pays industrialisé à autoriser l'accumulation de grandes richesses et leur transmission d'une génération à l'autre sans assujettissement à l'impôt. Je rappelle au député qui n'était pas d'accord avec moi que c'est l'actuel ministre des Finances qui a proposé il y a à peu près un an qu'on n'impose pas la première tranche de 500 000 $ de gains en capital.

Le Canada n'a pas d'impôt annuel sur la richesse nette, contrairement à l'Allemagne, l'Autriche, la Norvège, la Suède, la Belgique et le Danemark. En 1985, un Canadien sur six vivait dans la pauvreté. En 1986, la tranche de 1 p. 100 des Canadiens à revenus élevés, ce qui représentait 63 000 familles, avaient des revenus moyens annuels de 212 000 $. Je rappelle également au député que 258 Canadiens disposant de revenus supérieurs à 100 000 $ ne payaient absolument aucun impôt sur le revenu.

Considérons les sociétés et la façon dont fonctionne le système d'imposition sur les sociétés. Je rappelle aux députés que la dernière modification fiscale visant à avantager les riches, proposée par le gouvernement libéral d'alors . . .

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous sommes à l'étape du rapport en train de discuter d'un amendement précis. Les faits présentés par le député sont peut-être intéressants mais en quoi concernent-ils l'amendement précis que nous étudions? A mon avis, il devrait prouver leur pertinence ou on ne devrait pas lui permettre de poursuivre.

M. le vice-président: La parole est au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui dispose encore de deux minutes.

M. Orlikow: Je ferais remarquer au député et à vous, monsieur le Président, que les droits de douane produisent des recettes de plusieurs milliards de dollars, et quand on réduit ces droits, on perd une partie de ces recettes. Je parle de ce genre de chose, et je compare ces changements avec les recettes fiscales que nous perdons quand les gouvernements accordent des dégrèvements fiscaux aux particuliers et aux sociétés. Par exemple, le gouvernement libéral précédent a instauré le régime de crédit d'impôt à la recherche scientifique en croyant qu'il ne coûterait qu'environ 300 millions de dollars au fisc. Or il a coûté 3 milliards aux contribuables canadiens. Quand le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir, il était bien évident que ce crédit d'impôt était devenu une énorme escroquerie qui profitait aux riches et à ceux qui étaient capables d'exploiter légalement le système, et parfois même en violation de la loi. Mais qu'a fait le gouvernement? Il avait dit qu'il y mettrait fin, mais il a protégé les droits acquis de sorte que plus de la moitié des trois milliards de dollars ont été perdus pendant que les conservateurs étaient au pouvoir.

Grâce à des déductions-clés, notamment l'exemption fiscale de trois ans pour les nouvelles mines et les déductions incroyablement généreuses pour amortissement et pour épuisement, le taux d'impôt pour les entreprises d'exploitation des ressources naturelles était de 20 p. 100 contre 42 p. 100 pour les autres sociétés. Quatre sociétés minières ont économisé 250 millions de dollars à elles seules à cause de l'exemption fiscale de trois ans, alors que ces entreprises possédaient des actifs de 11 milliards de dollars. Voilà pourquoi je dis que cet amendement est plus que nécessaire, et j'ai l'intention de l'appuyer.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je vais demander aux collègues de ce côté-ci de la Chambre—le meilleur côté—de voter contre cet amendement parce que nous n'avons nullement l'intention d'imposer des hausses tarifaires avec effet rétroactif, à la date effective du projet de loi. Il n'y a donc pas lieu de modifier l'article 139 tel que le demande mon collègue.

En réponse à ce qu'il a dit tout à l'heure, pour du moins les sujets qui étaient à l'ordre du jour, on dit quelquefois: il se sert de statistiques selon lesquelles il y a des gens qui ont les meilleurs salaires et qui ne sont pas taxés. Il parlait d'un système de taxes, d'un jugement qui venait du Conseil économique, et je devrais rappeler à mon honorable collègue que c'est le même organisme, le Conseil économique, qui a dit qu'on avait la plus grande croissance dans le Produit national brut, c'est pourquoi il n'en parle pas. Pourquoi non plus il ne parle pas du taux décroissant à l'heure actuelle de chômage—et les statistiques encore ce matin le prouvent. Dans la région d'Ottawa—Hull c'est 6.2 p. 100, dans la région de Winnipeg, contrairement à ce qu'on nous dit, c'est 7.1 p. 100. Cela aussi ce sont des facteurs importants dans le développement économique.

On aimerait donc avoir une société où tout le monde gagne le même salaire et où tout le monde paye les mêmes prix. Justement, j'ai vu des pays dernièrement où tout le monde gagne le même salaire et où tout le monde paye les mêmes prix: et on n'est incapable de s'acheter un timbre.

[*Traduction*]

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, pour cette raison j'inviterai le porte-parole du gouvernement à pratiquer ce qu'il dit. Ce qu'il dit c'est que le gouvernement n'a nullement l'intention de recourir aux articles rétroactifs de cette loi. Est-il alors disposé à supprimer tout simplement l'article 139, dont la rétroactivité est fort claire? Il dit fort clairement:

> Les décrets et règlements d'application de la présente loi peuvent, s'ils comportent une disposition en ce sens, avoir un effet rétroactif et s'appliquer à une période antérieure à la date de leur prise, mais non antérieure à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

● (1230)

Le paragraphe (2) de l'article 139 dit:

> (2) Le paragraphe (1) cesse d'avoir effet dix-huit mois après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Donc, pendant les 18 mois qui suivent la mise en application du projet de loi C-87, le gouvernement peut remonter dans le temps jusqu'au jour d'entrée en vigueur du projet de loi pour imposer des droits supplémentaires.

Cela pourrait avoir des effets phénoménaux sur les petites entreprises, qui sont les principaux importateurs de marchandises. Elle n'est pas très rassurante l'assurance donnée par le député qui a parlé au nom du ministre d'État aux Finances (M. Hockin), à l'effet que le gouvernement n'a nullement l'intention de recourir à cet article. S'il n'a pas l'intention d'y recourir, pourquoi l'y a-t-il mis? Et s'il faut qu'il soit là, nous pensons qu'il a besoin d'un troisième paragraphe, celui de notre amendement, pour dire que l'élément rétroactivité ne pourrait pas intervenir.

Les députés reçoivent constamment des plaintes des importateurs, qui sont généralement de petites entreprises, au sujet de la rétroactivité des droits de douane. Elle les expose à d'importantes hausses de droits de douane une fois qu'ils ont importé en toute bonne foi des marchandises, payé les droits en vigueur, et souvent revendu les marchandises à un prix calculé sur leur prix de revient, droits de douane compris. Si le gouvernement avait la possibilité de s'amener avec un droit de douane rétroactif et de l'imposer après coup, cela pourrait facilement acculer à la faillite beaucoup de ces petits importateurs, si cette règle était appliquée à mauvais escient ou sans tenir compte du problème.

L'imposition rétroactive n'est pas une chose que la Chambre aime pratiquer. L'imposition à titre rétroactif de droits de douane est une chose qui rend la situation intenable aux importateurs, qui sont souvent de petits hommes d'affaires.

Si le gouvernement n'a pas l'intention d'y recourir, alors qu'il retire en entier l'article 139. Sinon, il faut qu'il accepte notre amendement qui rogne les dents à la rétroactivité.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis aussi étonné que mes collègues d'entendre le député ministériel dire que le gouvernement n'a nullement l'intention de se servir de cet article.

Nous avons proposé un amendement qui enrayerait complètement ou en grande partie l'application de droits tarifaires rétroactifs. A la suite de la déclaration faites du côté ministériel, il semble que nous n'avons pas besoin de cet amendement,

mais d'un amendement proposant que l'article 139 soit supprimé. Le gouvernement a dit qu'il n'avait nullement l'intention de s'en servir. Que diable fait-il là alors?

M. Turner (Ottawa—Carleton): Demandez aux bureaucrates.

M. Benjamin: Les députés d'en face nous suggèrent de demander aux bureaucrates. C'est leur travail; ce sont eux qui sont aux pouvoir, et pas nous.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Nous avons fait notre travail.

M. Benjamin: On vous a dit que le gouvernement n'avait nullement l'intention de s'en servir. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement, quel qu'il soit, glisse un tel article dans le projet de loi.

Comme on l'a dit, bien souvent, lorsqu'on impose des droits douaniers rétroactifs, l'importateur a importé les marchandises au Canada et il les a déjà livrées au grossiste qui, à son tour, les a déjà vendues au détaillant, et ils ont tous fixé leur prix en fonction des frais, y compris les droits payés à l'importation, s'il y en avait; et voilà que 18 mois plus tard, le gouvernement peut faire payer des droits rétroactifs grâce à cette mesure législative, ce qui va totalement à l'encontre des règles de la justice naturelle.

Si un importateur, un grossiste ou un détaillant importait des marchandises au Canada subrepticement, sans payer de droits de douane, il enfreindrait les lois du pays, il serait traîné devant les tribunaux, il devrait payer de lourdes amendes et il serait peut-être condamné à une peine d'emprisonnement. Le gouvernement a ce recours-là contre les contrebandiers qui ne paient pas les droits de douanes prescrits.

Il est donc tout à fait injuste et inapproprié d'adopter une disposition autorisant la rétroactivité. Nous avons proposé cet amendement et nous espérons que le gouvernement l'acceptera étant donné qu'il a déclaré ne pas avoir l'intention de l'appliquer.

Autrement, monsieur le Président, accepteriez-vous un sous-amendement retranchant le texte de la motion nº 15 pour y substituer les mots «Que l'article 139 soit supprimé»? Je voudrais savoir, monsieur le Président, si cela est admissible aux termes du Règlement?

Le gouvernement a déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'appliquer l'article 139 et alors, de toute évidence, il devrait être supprimé. J'ignore si c'est une bonne façon de procéder. Nous avons besoin de l'avis de la présidence. Moi-même ou peut-être un député ministériel serait disposé à proposer un amendement de ce genre à la motion nº 15 et nous pourrions ainsi régler cette question très rapidement.

Je vous saurais gré de nous donner votre avis à ce sujet, monsieur le Président. Étant donné que l'article est extrêmement répugnant, injuste et inapproprié, il n'est guère étonnant que le gouvernement ait affirmé qu'il n'avait pas l'intention de l'appliquer.

Je voudrais obtenir votre avis, monsieur le Président, sur la façon d'agir à ce stade-ci de l'étape du rapport. Je demande également que le gouvernement lui-même propose l'amendement approprié, car je crois qu'il obtiendrait le consentement unanime pour supprimer l'article 139 et en finir; sinon, il devrait accepter notre amendement à l'article 139.

M. le vice-président: Si le député veut proposer un amendement, il devrait l'écrire et le remettre à la présidence qui rendra alors sa décision.

M. Benjamin: Pourrions-nous reporter la motion nº 15 et passer à la motion nº 16 pour avoir quelques minutes, le temps de faire parvenir une note à la présidence, dans l'espoir que la motion lui sera acceptable et qu'elle le sera ensuite au gouvernement? Est-ce la bonne façon de procéder et peut-on reporter la question pendant quelques minutes?

M. le vice-président: Consent-on à reporter la motion nº 15 et à passer à la motion nº 16?

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement.

Si le député veut proposer un amendement, il doit le faire maintenant. La présidence va quand même lui laisser le temps de le mettre par écrit. La présidence doit à regret informer le député que l'amendement n'est pas recevable parce que c'est une motion de fond dont il aurait fallu donner avis.

• (1240)

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 15?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Lorne Nystrom (au nom de M. Cassidy) propose :

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-87 en supprimant l'article 141.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, l'un des fondements de ce projet de loi est un accord international. Revenu Canada a donné aux entreprises canadiennes l'assurance que le Canada adopterait le nouveau système harmonisé à condition que notre principal partenaire commercial, les États-Unis, l'adopte le 1er janvier 1988. J'ai même une copie de ce qui semble être la réplique d'une acétate de rétroprojecteur que Revenu Canada a utilisée lors de colloques organisés pour expliquer le nouveau système aux courtiers et aux importateurs partout au Canada. Qu'on me permette d'en citer un passage:

Au début de 1986, le ministre des Finances a confirmé que le nouveau système serait adopté le 1er janvier 1988 à condition que nos grands partenaires commerciaux, c'est-à-dire les États-Unis et le Japon, l'adoptent eux aussi au même moment.

Nous croyons savoir que l'affaire ne progresse pas très vite aux États-Unis. Certains ne semblent pas très pressés. Le 2 décembre, la loi sur le système harmonisé faisait encore partie d'un grand projet de loi d'ensemble dont l'étude n'avance que lentement au Congrès. Selon le représentant américain au commerce, un membre du Congrès, Sam Gibbons, doit présenter la semaine prochaine un projet de loi distinct sur le système harmonisé. Rien ne garantit que le projet sera adopté avant le 1er janvier.

Les fonctionnaires de la division du commerce avec les États-Unis du ministère des Affaires extérieures ont confirmé que rien ne permettait encore de savoir avec certitude quand les Américains adopteront le nouveau système, ni même s'ils sont décidés à l'adopter. En fait, le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) l'a lui-même admis devant le comité.

Nous croyons que l'entrée en vigueur du projet de loi devrait être repoussée jusqu'à ce que notre principal partenaire commercial soit en mesure de respecter sa partie de l'accord. C'est pourquoi nous proposons d'éliminer l'article sur l'entrée en vigueur. J'imagine que si la motion est adoptée, le gouvernement du Canada devra plus tard, présenter un projet de loi d'un seul article pour fixer cette date.

Étant donné que l'on a affirmé aux personnes le plus directement touchées, soit les courtiers et les importateurs, que la loi entrerait en vigueur si nos principaux partenaires étaient prêts pour le 1er janvier prochain, le gouvernement devrait accepter notre motion ou en présenter une qui donnerait plus de flexibilité que le projet de loi actuel. Il ne fait aucun doute que nous ne devons pas nous lier les mains en fixant l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 1988. Le déséquilibre est évident. Si la loi américaine n'est pas en vigueur à ce moment, les Canadiens seront encore une fois victimes d'une injustice et seront désavantagés. Il est très logique d'éliminer la date d'entrée en vigueur pour ne pas être liés, d'autant plus que le 1er janvier n'est pas loin. Noël et le nouvel an approchent étonnamment vite et j'espère que nous serons alors loin d'Ottawa. J'espère aussi que le gouvernement prendra sérieusement en considération cet amendement pour qu'il y ait au moins une certaine forme d'équilibre entre le Canada et les États-Unis dans le système harmonisé.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il m'est agréable d'intervenir au sujet de cet amendement. Comme il y est question de l'entrée en vigueur de la totalité du projet de loi ou de son rejet, je crois donc pouvoir parler de l'objet de la mesure étant donné la portée de l'article.

Je comprends ce que le député vient de nous dire. J'aimerais appuyer cet amendement mais permettez-moi de signaler que le gouvernement aurait pu l'accepter plus facilement s'il avait proposé que le projet de loi entre en vigueur au moment de sa proclamation. La Chambre aurait pu dire au gouvernement qu'elle ne voulait pas adopter ce projet de loi tant que les Américains n'auraient pas fait de même. S'il en avait été ainsi, l'amendement aurait pu être adopté beaucoup plus facilement que tel quel, parce que nous avons là un projet de loi émasculé qui avec cet amendement n'aura pratiquement plus aucun effet. Je sympathise avec le parrain de cet amendement parce que les États-Unis n'ont pas procédé comme nous voulons le faire à l'harmonisation du tarif douanier, mais il aurait pu le libeller autrement.

Durant tout le débat en cours, on nous a présenté divers amendements qui auraient essentiellement pour effet d'empêcher le gouvernement de modifier divers droits de douane sans le consentement ou la ratification du Parlement. Cette façon de procéder m'inquiète. Même si la plupart de ces propositions sont rejetées, je tiens à exprimer mes réserves, étant donné la possibilité qu'à l'avenir, la Chambre soit obligée d'adopter toutes sortes de mesures d'ordre mineur parce que nous n'aurions pas accordé aux ministres le pouvoir suffisant d'agir par décret, comme cela se doit dans certains cas.

Voici un exemple, monsieur le Président. Dans ma circonscription, il existe une filature—en fait il en existe plusieurs, mais je prends le cas de l'usine Texturon, située à Hawkesbury. Le ministre associé de la Défense nationale (M. Dick) est au courant. Il a tenu des propos pas très élogieux l'autre jour à l'égard de Texturon, mais cela n'a rien à voir, monsieur le Président. Cette entreprise de ma circonscription a demandé à la Commission du tarif qu'on lui accorde, au lieu du tarif préférentiel général sur le fil de polyester texturé, celui de la nation la plus favorisée. Ces produits proviennent de divers pays comme le Mexique, le Brésil, la Roumanie et la Corée. L'entreprise a malheureusement essuyé un refus de la part de la Commission, mais j'ai écrit au ministre pour lui demander d'intervenir. Je signale que celui-ci examine sérieusement le dossier.

• (1250)

Cette usine de ma circonscription est désormais forcée de concurrencer des usines du Mexique et d'ailleurs. Les importations de produits similaires à ceux qu'elle fabrique ont augmenté. Dans l'ensemble, elles sont passées de 482 tonnes en 1985 à 657,3 tonnes en 1986. En ce qui concerne plus précisément les importations mexicaines de tels produits, elles sont passées de 122 tonnes en 1985 à 623 tonnes en 1986. L'importation de fils de polyester texturés s'est considérablement accrue. Cela a une incidence néfaste sur une entreprise importante de ma circonscription.

Cette usine emploie maintenant 72 personnes. Naturellement et comme le sait le ministre associé de la Défense nationale, elle n'emploiera plus personne si l'accord de libre-échange est conclu, car il lui faudra fermer ses portes. Le ministre dit qu'elle mérite de fermer, mais je ne suis pas d'accord. Je ne crois pas qu'elle mérite de disparaître à cause du libre-échange ou pour toute autre raison.

J'ai écrit au ministre pour lui demander de modifier certains de ces tarifs. Je suis persuadé que d'autres députés comme des entreprises ont maintes fois réclamé le même genre de modifications. Le gouvernement a pu apporter pareilles modifications par le biais d'une réglementation, nonobstant le fait que le Parlement doit avoir le pouvoir de prendre des décisions.

Si le Parlement passe trop de temps à prendre des décisions mineures, il ne pourra pas s'occuper de questions plus importantes. Je suis préoccupé par le ton de certaines modifications qui auraient en fait pour effet de priver le Parlement de son droit de régler des questions importantes et cela, pour les raisons que j'ai déjà invoquées.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, suivant l'exemple que je portais à votre attention il y a quelques minutes, si le tarif préférentiel, par exemple, avait été enlevé dans le cas de Texturon, l'industrie située à Hawkesbury, l'importation des produits monterait de 13c. à 15c. le kilogramme et permettrait à l'industrie chez nous, à Hawkesbury, et à d'autres Ambertex, à Brantford, Ontario, par exemple, Celanese à Millhaven, Bermatex à Beaconsfield et peut-être encore plusieurs autres, de pouvoir regagner la prospérité qu'ils avaient déjà.

Je soulève cet exemple-là seulement pour démontrer qu'il ne faut pas, en adoptant ou en proposant des modifications à des textes de loi, faire en sorte que le ministre serait incapable d'effectuer des changements à l'avenir, comme certains d'entre nous, à un moment ou l'autre, le préconisent lorsque certains de nos électeurs nous approchent. Alors il est important, comme je le soulignais tantôt, de ne pas changer les lois de telle façon ou de ne pas proposer des amendements qui, oui, d'une part, donnent plus de pouvoir au Parlement, à première vue, en tout cas mais, d'autre part, pourraient avoir l'effet ultime de paralyser le fonctionnement du gouvernement et de nous empêcher, à titre de parlementaires, de faire des représentations ou même empêcher des industries elles-mêmes d'approcher le gouvernement pour effectuer des changements quelquefois nécessaires. Je peux m'imaginer la situation, par exemple, où le ministre voudrait changer un tarif quelconque et devrait attendre de faire adopter sa loi devant le Parlement. Il pourrait y avoir un délai de plusieurs mois et, en attendant, il en résulterait des pertes d'emplois dans plusieurs circonscriptions.

Je voulais donc faire part de cette inquiétude qui s'est manifestée dans plusieurs amendements dans ce projet de loi et également souligner le fait que, malgré qu'il y ait du bon dans le dernier amendement tel qu'il nous est proposé, c'est-à-dire, la motion numéro 16, il aurait peut-être été préférable de proposer l'amendement avec un texte un petit peu différent, par exemple, en suggérant au gouvernement de seulement voir à la proclamation du projet de loi au moment où les États-Unis auraient harmonisé leur propre tarif, autrement, le projet de loi, à toutes fins pratiques, n'aurait aucune justification pour exister et, naturellement, aucun pouvoir.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, d'autres pays, notamment les États-Unis et le Japon, se sont engagés envers le ministère du Revenu et le gouvernement fédéral à adopter des mesures législatives semblables à celle-là, en même temps que nous. J'ignore au juste ce que le Japon fait à ce sujet et je ne suis même pas certain s'il donne suite à ses promesses. Chose certaine, les représentants commerciaux américains, qui savaient pourtant que nous nous étions engagés à adopter le nouveau système à la condition que nos partenaires commerciaux, notamment les États-Unis et le Japon, l'adoptent en même temps, se sont contentés d'aborder la question en annexe d'un projet de loi commercial important dont le Congrès américain est saisi.

Or, le Congrès s'ajournera sous peu pour les vacances de Noël, et sauf erreur, ces vacances durent jusqu'à la fin du mois de janvier. L'étude du projet de loi commercial d'ensemble traîne en longueur au Congrès américain. En fait, si l'on en croit M. Sam Gibbons, membre du Congrès, il présentera un projet de loi distinct au sujet du système harmonisé la semaine prochaine, mais il est fort improbable qu'il soit étudié avant la date d'entrée en vigueur du 1er janvier.

Comment se fait-il que notre projet de loi prend effet même alors que notre principal partenaire commercial ne respecte pas ses engagements? Je ne peux comprendre que le gouvernement souhaite aller de l'avant à ce stade-ci.

A ma connaissance, le gouvernement n'a aucune garantie que le Congrès américain adoptera la mesure législative en question avant le 1er janvier ni même qu'il l'adoptera un jour. Lorsqu'on voit ce qui se passe à la Chambre des représentants et au Sénat et qu'on constate le climat de protectionnisme qui existe dans tous les secteurs de l'économie américaine ainsi qu'au Congrès, on ne peut que douter fortement que le Sénat américain adopte très rapidement ou même finisse par adopter un projet de loi comme celui-ci. C'est pourquoi nous voulons supprimer l'article du présent projet de loi portant sur l'entrée en vigueur.

Je ne peux comprendre la logique du gouvernement. Il prétend qu'il n'utilisera jamais l'article 139, mais il refuse de le supprimer. Les États-Unis se sont engagés envers lui à adopter le même genre de projet de loi en même temps que nous, mais ils n'ont pas tenu parole. Pourtant, le gouvernement insiste pour aller de l'avant de toute façon. C'est également, semble-t-il, illogique.

C'est à peu près aussi logique que l'affirmation du secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur (M. McDermid) qui a déclaré aujourd'hui que l'accord commercial serait bon pour l'agriculture.

M. Malone: Bravo!

M. Benjamin: Mon collègue crie «Bravo!» Qu'il aille dire cela aux producteurs céréaliers de l'Ouest! Qu'il aille dire cela aux 60 000 membres du Syndicat du blé de la Saskatchewan qui ne veulent pas perdre le système de double prix du blé qui coûtera 260 millions de dollars aux producteurs.

• (1300)

M. Belsher: Et les consommateurs?

M. Benjamin: Je ne comprends pas où est la logique là-dedans. Le gouvernement prétend que c'est une bonne affaire pour le secteur agricole, mais on va enlever 260 millions de dollars aux producteurs céréaliers dans le cadre du système de double prix.

Mme Mailly: Encore faux.

M. Benjamin: C'est ce que prévoit l'accord.

M. Malone: Non pas.

M. Benjamin: Oui.

M. Malone: Le montant sera le même.

M. Benjamin: Le gouvernement devrait dire aux producteurs céréaliers de l'Ouest qu'ils vont perdre les avantages que leur conférait la Loi sur le transport du grain de l'Ouest pour les exportations de farine de colza et de criblures vers l'ouest des États-Unis. Dans le cadre de l'accord, ces entreprises céréalières vont devoir payer le tarif commercial.

M. le vice-président: La présidence n'est pas persuadée que cette affaire ait un rapport avec l'article en question.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je ne faisais que signaler à quel point le gouvernement est illogique lorsqu'il prétend que c'est une bonne affaire pour le secteur agricole. Demandez au ministre qui a été hué et chahuté l'autre jour par ces agriculteurs. Ces derniers et le gouvernement du Québec ont réclamé que dix points soient absolument dans l'accord pour que cette province conserve son appui au gouvernement. Et le gouvernement persiste à dire que c'est une bonne affaire pour le secteur agricole. Le gouvernement dit qu'il n'aura jamais recours à un article en particulier de ce projet de loi, mais il ne veut pas le supprimer. Le gouvernement a la promesse que les États-Unis adopteront une mesure comme celle-ci en même temps que nous, mais ils n'en font rien. Je ne vois aucune logique là-dedans.

Les engagements et les assurances que le Canada a reçus, surtout ceux des États-Unis, ne valent pas le papier sur lequel ils sont rédigés par le ministère du Revenu national. Je serais étonné que le Congrès américain y donne suite. Et même s'il le faisait, cela prendrait peut-être encore une année. Entre temps, le Canada s'est engagé à mettre le système d'harmonisation en oeuvre le 1er janvier. Nous serons bien les seuls à le faire.

Quand on a affaire au marchand yankee, comme on avait coutume de dire il y a bien des années, on garde le dos au mur et son revolver prêt à tirer de l'étui. Le gouvernement ne l'a pas fait. Il ne faut pas prendre ça au pied de la lettre, bien sûr. C'est pourtant ce qu'il fallait réellement faire il y a une centaine d'années, mais on le dit maintenant au sens figuré.

Le gouvernement est encore en train de se faire avoir pour la énième fois, et nous en avons un exemple typique dans la déclaration émanant du ministère du Revenu national lui-même. C'est pourquoi rien dans le projet de loi ne devrait préciser quand il entrera en vigueur. Il ne devrait entrer en vigueur que lorsque nos partenaires commerciaux, surtout les États-Unis et le Japon, auront adopté le même genre de mesure. Nous pourrons alors donner force de loi à la nôtre.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le nouveau tarif a été proposé après une consultation étroite du public qui a commencé il y a plusieurs années. On s'était engagé dans un processus d'harmonisation. On va livrer la marchandise.

Le secteur commercial du Canada, notamment les importateurs et exportateurs, compte sur ce projet de loi et les gens d'affaires ont effectué de nombreuses démarches pour assurer sa mise en oeuvre. Cette loi serait très avantageuse pour les entreprises puisqu'elle augmentera l'efficacité et permettra de réduire les coûts. Le gouvernement et le secteur privé ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à la préparation de ce projet.

Monsieur le Président, j'ai des lettres ici qui disaient qu'il serait désastreux de ne pas instaurer des dispositions tarifaires, parce que tout le monde est prêt à l'heure actuelle. En retardant l'instauration, cela pourrait coûter des millions de dollars et les associations qui nous appuient dans cette démarche sont aussi importantes que le *Council of Forest Industries of British Columbia*, le *Canadian Chamber of Commerce*, le *Canadian Association of Customs Brokers*, le *Canadian Importers Association*, le *Canadian Manufactuers's Association*, le *Motor Vehicles Manufacturers Association* (*BIG 4*) et la liste est longue. Il y a également le *Canadian Textiles Institute*.

De même, nos principaux partenaires commerciaux qui, eux aussi, adoptent les mêmes systèmes tarifaires fondés sur le Système harmonisé le 1er janvier, s'attendent à ce que le Canada joue un rôle dans le domaine du développement international, et c'est ce que nous sommes en train d'étudier cet après-midi.

J'invite donc mes collègues de la Chambre à voter contre cette motion.

[*Traduction*]

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, notre motion s'explique du fait que l'opposition n'a pas le droit de proposer, par le biais d'une motion, qu'une loi donnée sera proclamée au moment opportun. Car, en agissant de la sorte, elle porterait atteinte à la prérogative royale. La seule solution qui s'offre à nous est de déplorer la présence, dans le projet de loi, d'une disposition prévoyant son entrée en vigueur le 1er janvier 1988. Le moment choisi n'est peut-être pas le plus opportun, puisque notre principal partenaire commercial n'a pas encore donné le moindre signe qu'il se dotera d'une loi semblable. D'après les derniers renseignements dont nous disposons, il est probable que M. Sam Gibbons, membre du Congrès américain, en propose une la semaine prochaine. Le système harmonisé fait encore partie, paraît-il, de la grande loi d'ensemble dont l'étude progresse très lentement au Congrès. Le gouvernement et d'autres sources nous affirment qu'ils comptent sur M. Gibbons pour proposer la loi correspondante chez nos voisins du Sud.

S'il n'en fait rien, la mesure à l'étude place nos importateurs et nos courtiers dans une situation désavantageuse. Nous aurons appliqué le système harmonisé et nos exportateurs s'en trouveront assujettis à des règles différentes de celles imposées aux Américains, et cela jusqu'à ce que les deux parties en cause acceptent et soient en mesure de mettre en oeuvre l'accord dont elles discutent depuis 1981. Il ne serait que logique, d'après nous, que le Canada ne tienne pas ses engagements avant que les États-Unis ne soient prêts à respecter les leurs.

Comme cette disposition est la dernière du projet de loi, nous présentons cet argument dans le cadre des améliorations que nous avons proposé d'y apporter. Je rappelle à la Chambre que nous nous sommes employés, au cours de ce débat, à faire reconnaître au Parlement davantage de droits et à lui permettre de procéder à un examen plus rapide de toute mesure législative commerciale concernant les tarifs et l'imposition de droits, de façon à rendre au Parlement le contrôle qu'il a de toujours exercé.

• (1310)

Selon nous, tant que les autres pays qui sont censés participer avec nous à cette convention ne seront pas disposés à remplir les conditions du projet de loi quant à l'harmonisation, il faudrait retirer cet article. Nous exhortons les députés à voir les avantages qu'il y aurait pour le Canada, soucieux d'entretenir des relations économiques équitables avec ses partenaires, à ne pas appliquer ce programme d'harmonisation tant que toutes les parties ne sont pas prêtes à le faire et que notre plus important partenaire commercial n'est pas capable d'adopter lui aussi une mesure législative pertinente en vue de favoriser l'harmonisation des droits de douane. Ainsi, nos exportateurs et leurs importateurs bénéficieraient également et équitablement de la mise en application de ce système.

Nous estimons que remplir nos engagements le 1er janvier, tout en attendant que les Américains fassent de même, n'est pas une façon équitable ou efficace d'entretenir des relations commerciales avec un voisin, fût-il le meilleur du monde. Ce n'est pas la bonne façon d'agir. Nous exhortons le gouvernement à attendre pour mettre ce projet de loi en vigueur que les deux parties puissent le faire.

M. le vice-président: Je crois comprendre que le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) souhaite participer au débat. Comme il a présenté une motion, il est réputé avoir pris la parole. Il ne pourrait participer maintenant au débat que si la Chambre y consentait à l'unanimité.

Des voix: Non.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pensais que si le député n'était pas à la Chambre, un de ses collègues devait être nommé comme étant le motionnaire.

M. Nystrom: C'est moi qu'il a nommé.

M. Benjamin: Étiez-vous à la Chambre?

M. Nystrom: Oui.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 16 inscrite au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Normalement, à ce moment-ci, la Chambre procéderait au vote différé à l'étape du rapport sur le projet de loi dont elle est saisie. Cependant, conformément aux dispositions du paragraphe 13(5) du Règlement, les votes par appel nominal sont différés jusqu'à 18 heures, le lundi 7 décembre 1987.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 2 décembre, de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-54, tendant à modifier le Code criminel et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Robinson (p. 11291).

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président . . .

Mme Mailly: Il ne sait même pas de quel projet de loi il s'agit.

M. Orlikow: Monsieur le Président, la députée dit que je ne sais même pas de quel projet de loi il s'agit. En fait, je n'étais pas sûr que nous ayons terminé avec l'autre projet de loi et j'étais en train de vérifier mes notes.

Je veux parler sur ce projet de loi parce que c'est une question extrêmement importante. Le gouvernement présente un projet de loi qui, à ma connaissance, a été critiqué et condamné par plus de particuliers et d'organisations que tout autre projet de loi qu'il a présenté!

J'ai toujours été d'avis que, dans une société démocratique, nous devrions permettre la plus grande liberté d'expression possible, c'est-à-dire pour parler, écrire, publier et diffuser. J'ai toujours été très sceptique face à toute tentative gouvernementale ou privée visant à restreindre le droit de toute personne, publication ou organisation, d'exprimer son opinion.

La raison de ma position est très claire. On a réussi à restreindre ces droits plusieurs fois dans le passé. J'étais député quand la Cour suprême du Canada a jugé à une faible majorité de cinq contre quatre, que le livre *L'amant de Lady Chatterley*, d'un auteur considéré comme l'un des plus grands écrivains anglais du siècle, D. H. Lawrence, n'était pas pornographique. Ce livre est maintenant considéré comme un classique par la plupart des gens qui s'y connaissent. Je donne cet exemple pour montrer pourquoi je crois au droit des gens et des organisations d'exprimer leur opinion sur n'importe quel sujet avec le moins de restrictions possible.

Il faut être réaliste, cependant. Je suis grand-père. J'ai deux petits-enfants, une petite-fille de 11 ans et un petit-fils de six ans. Même si je crois à la liberté d'expression, je dois admettre que je suis consterné par les choses qu'on peut trouver dans les revues, les films, ou d'autres médias. Je fais face à la réalité et je suis maintenant prêt à accepter des restrictions que je n'aurais probablement pas acceptées, il y a quelques années.

M. McDermid: Auriez-vous changé d'avis?

M. Orlikow: Comme tous les gens qui ont un peu de bon sens, et le secrétaire parlementaire qui vient de parler n'est pas du nombre, j'essaie de tenir compte de la réalité.

M. McDermid: Pourtant, vous reprochez au premier ministre (M. Mulroney) de changer d'avis. Deux poids deux mesures.

M. Orlikow: Je suis très heureux d'appuyer la résolution que le conseil fédéral du Nouveau parti démocratique a adoptée au sujet de la pornographie en 1983. En voici un passage:

> Il est donc résolu que le Nouveau parti démocratique fédéral
>
> (1) définit comme pornographique tout matériel dans lequel sont tolérés la violence, la contrainte, les mauvais traitements et la dégradation dans la représentation d'êtres humains et condamne la production et la diffusion de tout matériel de cette nature, qu'il s'agisse de films, de bandes vidéo, d'imprimés ou de quelque autre matériel;
>
> (2) condamne la production et la diffusion du matériel qui représente et encourage l'exploitation sexuelle des enfants et réclame des sanctions sévères à cet égard;
>
> (3) demande le renforcement de l'article 159 du Code criminel du Canada à la lumière de ces préoccupations;

La suite du texte comprend des propositions détaillées sur la modification de la Loi sur la radiodiffusion et ainsi de suite.

La proposition à l'étude, dont la première version a été un projet de loi présenté par le ministre de la Justice d'alors, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), a fait l'objet de critiques virulentes. De très nombreux organismes tout à fait sérieux ont réclamé le retrait de ce projet.

• (1320)

Nous sommes maintenant saisis d'une deuxième version, présentée cette fois par l'actuel ministre de la Justice (M. Hnatyshyn). Des groupes et des particuliers dont le sérieux ne saurait être mis en doute ont critiqué le projet. Il y a également eu des critiques défavorables dans les éditoriaux du *Globe and Mail*, de *La Presse*, du *Devoir*, du *Citizen* d'Ottawa, du *Star* de Toronto, du *Sun* de Toronto et de Vancouver. Je n'aurais jamais cru voir le jour où le *Star* et le *Sun* de Toronto s'entendraient sur quelque chose, mais tous deux ont critiqué le projet de loi.

Je suis persuadé que cette liste des journaux canadiens qui ont critiqué le projet et réclamé soit son retrait soit des modifications importantes est loin d'être exhaustive.

Parmi les organismes qui s'opposent au projet de loi on trouve notamment le Comité national sur le statut de la femme au Canada, le Conseil du Canada, la Conférence canadienne des arts et l'ACTRA qui représente la plupart des acteurs, des écrivains et des réalisateurs de films.

Je voudrais faire figurer au compte rendu l'éditorial du *Globe and Mail* du mardi 1er décembre qui s'intitulait: «Le projet de loi puritain». Je n'en lirai qu'une partie:

> Le projet de loi d'Ottawa contre la pornographie, rédigé sans soin et mal défendu, constitue une violation injustifiable de la liberté d'expression. Il cherche à pénaliser les goûts sous couvert de défendre la moralité et fait preuve d'une grande intolérance à l'égard de la sexualité et de l'érotisme. Il encourage la pudibonderie sans se préoccuper le moins du monde de justice. Il interdit aux Canadiens de se procurer une documentation inoffensive et agréable. Il exige un retour au passé qui va déclencher une révolte dans la pratique. C'est un document maladroit et injustifié qui devrait être retiré et remplacé par du bon sens.

Je voudrais faire figurer au compte rendu l'opinion de la présidente du Conseil du Canada, Maureen Forrester, l'une des Canadiennes les plus célèbres qui a chanté dans toutes les grandes compagnies d'opéra du monde entier.

Le 27 novembre le Conseil du Canada a déclaré:

> Il est établi que depuis janvier 1985 le Conseil du Canada s'oppose à la censure des arts. Depuis que le projet de loi C-54 a été adopté en première lecture en mai 1987, le Conseil a exprimé au premier ministre et au ministre de la Justice son inquiétude à propos des conséquences néfastes que le projet de loi C-54, s'il est adopté sous sa forme actuelle, aura sur l'activité créatrice légitime des artistes professionnels. Le Conseil craint que ce projet de loi ne limite excessivement la liberté d'expression de la collectivité artistique du Canada, laquelle est garantie dans la Charte des droits et des libertés.
>
> Un grand nombre d'associations d'artistes, qui constituent la majorité de la clientèle du Conseil, ont déclaré que, à leur avis, le projet de loi C-54 était inacceptable dans sa version actuelle. Le Conseil est du même avis et va communiquer dans les termes ses inquiétudes directement au comité législatif.

Comme d'autres députés, j'ai reçu des lettres de personnes qui s'inquiétaient de l'existence d'une grande quantité de documents pornographiques. Elles ont demandé qu'on adopte un projet de loi, et je n'y suis pas opposé. J'ai déjà déclaré que je n'étais pas contre une mesure qui restreindrait les documents d'un caractère nettement pornographique, qu'il s'agisse d'imprimés ou de films.

Mais ce n'est pas ce que fait ce projet de loi. Il impose des restrictions sévères à beaucoup plus que la pornographie, parce que suivant des gens comme Maureen Forrester, Pierre Burton et beaucoup d'autres qui se sont élevés contre ce projet de loi, il fait bien plus que de s'attaquer uniquement à ce qui est nettement pornographique.

Le projet de loi va frapper tout ce qui est érotique, qu'il s'agisse de livres, de films, de télévision ou de bandes magnétiques.

La sexualité fait partie de la vie. On ne peut pas ne pas en tenir compte ou prendre des lois contre elle. On ne peut pas l'interdire par des lois.

Si le projet de loi est adopté, la représentation de toute forme d'activité sexuelle va devenir illégale. Les seules images légalement tolérées seront celles qui seront définies comme érotiques, ou celles dont un juge aura dit qu'elles ont une valeur artistique ou un but éducatif, scientifique ou médical.

Je me souviens d'avoir vu chez moi à Winnipeg un film à la télévision. Ce film avait été projeté dans toutes les salles de première distribution du Canada. Ma femme et moi avons trouvé ce film passablement ennuyeux et nous avons passé à un autre canal. Une demi-heure environ après avoir changé de canal j'ai reçu un appel téléphonique d'un de mes commettants qui se disait scandalisé de ce qu'il avait vu, et c'était le film qui nous avait ennuyés. Il protestait parce qu'il y avait dans ce film une scène où l'on voyait à la télévision une femme nue jusqu'à la taille. Il avait de jeunes enfants, disait-il, et il ne voulait pas qu'ils voient des choses pareilles. Je lui ai répondu qu'il avait tout à fait raison de choisir ce qu'il voulait regarder et que si, à son avis, ce film ne lui convenait pas à lui ou à ses enfants, il aurait pu changer de canal.

Ce film a été projeté dans des salles de toutes les provinces du pays. Le Manitoba est la seule province qui n'a pas de censure, simplement un système de classement. Toutes les autres provinces qui ont la censure cinématographique ont examiné le film avant d'en permettre la projection.

• (1330)

Je lui ai dit: «Pensez-vous vraiment que ce film ne doive jamais être projeté dans les cinémas du pays?» Il y a des gens qui pensent que si, mais je ne pense pas qu'on puisse demander au Parlement du Canada de voter un projet de loi qui a été appuyé, défendu et prôné par certains groupes ayant des opinions aussi limitées. Ardent défenseur de la liberté de parole et de la démocratie, je leur reconnais le droit de propager leurs opinions. Cependant, ce que je n'admets pas, c'est qu'on essaie d'imposer au pays une série de valeurs morales qui nous ramèneraient à l'ère victorienne ou prévictorienne.

Comme je l'ai dit, les milieux artistiques se préoccupent tout spécialement des effets, d'une part des définitions et d'autre part des interdictions qui sont posées dans ce projet de loi. La charge est imposée à l'artiste ou à l'écrivain de démontrer que le document n'est pas pornographique, ce qui met à sa charge des obligations juridiques dont il n'a pas les moyens de s'acquitter. Il me semble que cette disposition est tout à fait contraire aux principes fondamentaux de notre droit. Notre système veut qu'une personne soit considérée innocente tant qu'elle n'a pas été jugée coupable.

Ce que dit ce projet de loi, c'est que si quelqu'un se plaint qu'un artiste à peint une oeuvre qui pourrait être classée ou considérée comme pornographique, ou qu'un écrivain a rédigé une oeuvre que certains trouvent pornographique, il peut être inculpé. La procédure habituelle exige que quelqu'un se plaigne à la police. La police enquête et, si elle estime que la plainte est justifiée, elle apporte ses dépositions et constatations au procureur de la Couronne. Celui-ci, en tant qu'agent juridique principal dans ce genre de situation détermine si des poursuites se justifient. Si le procureur juge que le matériel réputé pornographique l'est réellement, il peut porter une accusation qui sera entendue par un tribunal devant un juge seul ou un juge et un jury. Le procureur témoignera. L'artiste inculpé aura la possibilité, avec l'aide de son avocat, de se défendre.

Les dispositions du projet de loi retournent cette procédure. Ce qu'il dit c'est que si quelqu'un prétend que du matériel est pornographique, que ce soit un roman, un film ou une cassette, il appartient à l'artiste de prouver qu'il ne l'est pas. Ce principe est totalement contraire à notre droit actuel. Cette seule disposition représente un changement majeur de la façon dont notre système juridique fonctionne. J'estime que c'est une erreur qui aura des conséquences tragiques.

Je trouve ce genre de disposition, et de nombreuses autres, totalement inacceptable, tout comme beaucoup de groupes et de particuliers, ainsi que les écrivains dont j'ai cité certains. Pour cette raison et beaucoup d'autres que j'ai essayé d'exposer, mes collègues et moi-même avons l'intention de voter contre ce projet de loi.

[*Français*]

M. Grisé: Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention les remarques du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et surtout je comprends très bien que ce député ait repris le débat de façon très instantanée et avec beaucoup d'efforts au début parce qu'il manquait un peu d'information, et cela s'est continué tout au long de sa présentation, parce que le député de Winnipeg-Nord n'est peut-être pas au courant, monsieur le Président, du fait que nous discutons actuellement la motion de son collègue de Burnaby (M. Robinson) à l'effet de simplement annuler . . .

[*Traduction*]

. . . de mettre au rancart le projet de loi. Je voudrais poser une question au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Dans sa lettre, est-ce que la présidente du Conseil des arts du Canada, Maureen Forrester, laisse entendre que nous devrions simplement mettre le projet de loi au panier, comme le propose dans sa motion le député de Burnaby (M. Robinson) qui demande que la Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54, parce qu'il ne définit pas clairement la pornographie comme un matériel qui excuse la violence, etc.?

Le député croit-il que Maureen Forrester est convaincue que nous, en tant que gouvernement, nous ne devrions pas nous attaquer à la pornographie qui met en scène des enfants ou des jeunes gens et qui décrit des activités sexuelles, une violence extrême dans un contexte sexuel, un comportement sexuellement violent, des actes dégradants dans un contexte sexuel, la bestialité, l'inceste ou la nécrophilie?

Le député croit-il que nous ne devrions pas nous préoccuper de ce genre de comportement sexuel? Est-ce que M^me^ Forrester demande au Nouveau parti démocratique de faire abandonner le projet de loi, ou bien dit-elle qu'il faut l'adopter en deuxième lecture et le renvoyer à un comité législatif pour qu'il y soit modifié par les députés de la Chambre des communes, conformément à l'esprit de la réforme parlementaire?

Quelle est la position du Nouveau parti démocratique sur la réforme parlementaire? Nous présentons un projet de loi à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture et les députés de ce parti nous disent: «Non, surtout pas, il n'est pas question de renvoyer le projet de loi à un comité législatif, nous voulons que le projet soit abandonné». Qu'est-ce que le député a à répondre à cela?

M. Orlikow: Monsieur le Président, je n'ai pas traité spécifiquement de l'amendement proposé par mon collègue le député de Burnaby (M. Robinson). Evidemment, je suis en sa faveur.

Le secrétaire parlementaire insinue que si nous sommes contre le projet de loi et en faveur de l'amendement, nous nous trouvons à accepter que des personnes, des groupes ou des organisations puissent promouvoir les documents du genre de ceux qu'il a énumérés. Rien n'est plus faux. Je croyais avoir bien précisé dans mon intervention que je suis tout disposé, comme d'ailleurs le sont tous mes collègues—et comme la résolution adoptée par le conseil fédéral du Nouveau parti démocratique le précise bien clairement—à voter en faveur de tout projet de loi qui s'attaque à un problème. Mais dans le cas qui nous occupe, des éditoriaux ont été publiés dans les journaux pour combattre ce projet de loi, et j'en ai d'ailleurs cité quelques passages, des organismes ont exprimé leur opposition au projet de loi tel qu'il est formulé à l'heure actuelle, des particuliers aussi éminents que Pierre Burton et un foule d'autres ce sont élevés contre ce projet de loi.

Quant à la question mettant en cause le Conseil des arts du Canada et ce que Maureen Forrester a déclaré, j'ai lu durant mon allocution le texte intégral de la déclaration en question. Je vais relire le passage pertinent qui je crois répond à la question que m'a posée le député. Je cite:

• (1340)

> Un grand nombre de porte-parole de la communauté artistique, représentant la majorité de la clientèle du Conseil, ont déclaré qu'à leurs yeux, le projet de loi C-54 est inacceptable dans sa forme actuelle. Le Conseil est d'accord avec cette position et communiquera ses inquiétudes à ce sujet directement au comité législatif et le plus énergiquement possible.

Je siège ici depuis bon nombre d'années, depuis beaucoup plus longtemps d'ailleurs que le député qui m'a posé la question. Quand nous nous prononcerons sur le projet de loi C-54, s'il est adopté, ce qui sera certainement le cas étant donné la majorité ministérielle, la Chambre des communes approuvera en principe les dispositions de ce projet de loi. Les amendements qui seront étudiés au comité ou plus tard à la Chambre à l'étape du rapport ne pourront porter que sur certains articles du projet de loi.

Nous soutenons que le libellé du projet de loi est mauvais et dangereux et nous voulons que la mesure soit retirée. C'est la deuxième version de ce projet de loi. Si l'on a pu rédiger déjà deux versions différentes de la même mesure, il n'y a aucune raison de ne pas en avoir une troisième. Si le gouvernement retire ce projet de loi et présente une mesure qui s'attaque de façon réaliste au problème de la pornographie, une mesure qui a l'appui des journaux qui se sont opposés à celle-ci, des organismes qui s'y sont opposés et qui ont demandé qu'elle soit retirée et de ceux qui connaissent quelque chose à la question, nous néo-démocrates serons très heureux de l'appuyer nous aussi.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je trouve que le député de Chambly (M. Grisé) a raison de dire que le NPD semble se ranger du côté de ceux qui s'opposent à toute réglementation de la pornographie.

Quand j'ai pris la parole au sujet de ce projet de loi, j'ai exprimé les graves réserves qu'a notre parti au sujet de cette mesure parce qu'elle restreint sérieusement la liberté d'expression. Le projet de loi dénote un certain manque de compréhension chez le gouvernement en condamnant tout ce qui a une connotation sexuelle, ce qui est ridicule dans la société contemporaine et ne correspond nullement selon nous à ce que pensent les Canadiens.

D'autre part, la loi actuelle sur la pornographie laisse beaucoup à désirer. Le gouvernement antérieur avait créé une commission royale d'enquête qui a formulé certaines recommandations tout à fait raisonnables et nous aurions bien voulu que le gouvernement y donne suite. J'ai bien peur que si le gouvernement accepte la position du NPD, rien ne se passera. D'abord, le projet de loi disparaîtra, ce que les députés néo-démocrates affirment vouloir, mais qu'arrivera-t-il par la suite? Peut-être rien.

Au nom de mon parti, j'ai donc proposé une stratégie que j'exhorte le NPD à suivre et qui consiste à donner notre avis au sujet des aspects répressifs du projet de loi tout en essayant de jouer notre rôle de parlementaires pour améliorer cette mesure.

Je peux comprendre pourquoi Maureen Forrester s'inquiète à l'idée que cette question ait été confiée à un gouvernement qui a manifesté un tel manque de compréhension au sujet de la sexualité et de la liberté d'expression. Elle a bien raison, mais les conservateurs sont au pouvoir. J'exhorte donc les députés à permettre que le projet de loi soit renvoyé au comité après un débat approfondi à l'étape de la deuxième lecture. Assurons-nous de tenir compte du sage conseil de Maureen Forrester, de la position adoptée par le conseil national du NPD, de la position de mon parti et de l'opinion publique qui, d'après les sondages effectués partout dans le pays, accepte en général l'expression de la sexualité en littérature pourvu qu'elle ne soit pas violente et dégradante et qu'elle n'exploite pas les enfants. J'exhorte le député à changer d'avis au sujet de l'amendement et à laisser le projet de loi passer aux étapes suivantes, afin que nous puissions en faire une bonne mesure législative.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député de York-Centre (M. Kaplan) sait bien que, même si nous voulions empêcher le projet de loi de passer aux étapes suivantes, nous ne pourrions pas le faire à cause de l'énorme majorité dont dispose le gouvernement.

Le débat prendra fin dans un délai raisonnable, nous voterons contre le projet de loi; les libéraux, qui savent pourtant combien il est mauvais, voteront pour . . .

M. Kaplan: Non, nous voterons contre.

M. Orlikow: . . . puis il ira au comité. A ce moment, nos députés présenteront des amendements raisonnables, comme j'espérais que le député en proposerait.

Je voudrais ajouter que nous aurions été heureux de donner notre appui à un projet de loi fondé sur les recommandations de la Commission Badgley. Le problème du député de York-Centre - et pas seulement dans ce cas, c'est qu'il a peur de prendre parti. Il veut pouvoir dire à ceux qui s'opposent à ce projet de loi ou à d'autres qu'il les appuie, tout en étant de l'avis contraire. Il veut pouvoir être pour et contre toutes les questions que nous étudions.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir cet après-midi de participer à ce débat sur un projet de loi qui est fort important, et naturellement, je parle du projet de loi C-54.

Je voudrais, en débutant, monsieur le Président, exprimer mon désaccord sur l'amendement des néo-démocrates. Cet amendement, et je le cite textuellement, dit:

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «la Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54 . . .

En d'autres termes, ce que nous offre comme alternative le Nouveau parti démocratique, c'est que cette loi n'existe pas. Et on peut présumer ainsi que le Parlement, selon les néo-démocrates, ne devrait pas légiférer en matière de pornographie.

Je dois vous indiquer, monsieur le Président, que je suis en désaccord total sur la proposition voulant qu'on n'a pas besoin de légiférer dans cette matière.

J'ai reçu plusieurs lettres de mes électeurs m'incitant à appuyer le projet de loi C-114. Je dois dire que moi aussi j'ai des craintes à propos du projet de loi C-114 et je dois indiquer qu'avant d'avoir mon approbation, ce projet de loi devrait être modifié de façon importante. Mais, monsieur le Président, il y a une différence entre vouloir améliorer une loi qui n'est pas parfaite et vouloir rejeter le projet de loi en entier et donc présumément rejeter la proposition de légiférer dans cette matière.

Monsieur le Président, je veux vous lire une lettre qui m'est parvenue d'une de mes électrices, M^me^ Cécile Clément, d'Embrun (Ontario) qui me disait: «Comme paroissienne d'Embrun, je m'engage dans la lutte contre la pornographie violente et enfantile qui dégrade des femmes et des enfants.» M^me^ Clément me demandait d'appuyer moi aussi son initiative pour lutter contre la pornographie.

Un prêtre, Monsieur l'Abbé Paul-Yvon Ménard d'Embrun, m'écrivait également, en date du 21 novembre 1986, et lui aussi me demandait d'appuyer un projet de loi visant à mettre fin ou visant à contrôler la pornographie à laquelle nous devons faire face dans le moment.

J'ai une autre lettre ici de M^me^ Thérèse St-Amour d'Embrun me demandant également de m'engager dans la lutte contre la pornographie. Monsieur le curé Lucien Charbonneau me faisait une demande semblable le 28 novembre 1986. Et, monsieur le Président, j'ai en main plusieurs autres lettres de nombreuses communautés dans ma circonscription m'invitant toutes à légiférer en matière de pornographie.

J'ai devant moi une autre lettre . . .

• (1350)

[*Traduction*]

J'ai ici une autre lettre portant la signature d'une M^me^ Betty McDonald de Green Valley, en Ontario. Elle écrit ce qui suit:

> Je m'intéresse à ce qui se passe dans notre société. J'ai quatre petits-enfants qui grandissent dans les années 80.
>
> Je vous exhorte à favoriser et à appuyer les modifications nécessaire du Code criminel, afin de débarrasrer notre société de la pornographie.

De toute évidence, les Canadiens veulent que nous adoptions des mesures législatives dans ce domaine. Le fait de présenter une motion tendant à rayer le projet de loi du *Feuilleton* ne résoud vraiment pas ce problème extrêmement important.

[*Français*]

Monsieur le Président, le ministre dans son projet de loi nous dit qu'il vise à répondre aux préoccupations du public, aux inquiétudes de plus en plus grandes de voir proliférer la pornographie violente, dégradante, la pornographie qui met également en cause les enfants. On se souviendra que le gouvernement en est à sa deuxième tentative de légiférer dans ce dossier. En effet, l'ancien ministre de la Justice, le député de St. John's, avait tenté de présenter un projet de loi à la Chambre des communes dans le passé, mais avait subi un échec majeur car son projet de loi allait trop loin et était inacceptable à une civilisation contemporaine.

Alors, le projet de loi C-114, le premier projet de loi, était ce que certains canadiens qualifieraient de victorien. Maintenant, le gouvernement a présenté son nouveau projet de loi, le projet de loi C-54, qui n'est certainement pas aussi victorien, ancien et inacceptable que le projet de loi C-114, il est quand même meilleur mais il va encore loin dans certains domaines et il applique la loi de façon arbitraire. C'est pourquoi mes collègues du parti libéral ont l'intention de ne pas indûment causer de délais dans l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi, bien que nous ayons l'intention de voter contre en principe, indiquant ainsi que le projet de loi a besoin d'être amendé. Toutefois, à mon avis, monsieur le Président, si le gouvernement est prêt à apporter les modifications nécessaires dans les plus brefs délais au sein du comité parlementaire, je peux vous indiquer que je serais prêt à appuyer ce projet de loi en troisième lecture advenant qu'on puisse apporter des modifications assez importantes.

Une des choses qui me tracassent à propos du projet de loi, et je dois vous le dire, monsieur le Président, c'est le fait que le projet de loi C-54 propose une infraction qui s'applique aux «pornographes», interdisant à toute personne d'importer, de fabriquer, d'imprimer, de publier, de vendre ou de louer du matériel pornographique. Et bien que je sois sûr que la plupart de mes commettants ainsi que moi-même voulons mettre fin à la distribution de matériel pornographique, je pense qu'il serait important de voir une distinction de fait du point de vue des peines prononcées entre les fabricants de matériel, une profession qui est très rémunératrice comme certains le disent, et des gens, par exemple, comme un dépanneur dans ma circonscription, qui loue des vidéocassettes, touchant ainsi une commission de peut-être 50c. pour chaque cassette louée. Le projet de loi ne semble pas faire de distinction entre ces catégories différentes de personnes qui pourraient enfreindre la Loi sur la pornographie. Et je pense qu'il serait quand même important d'exprimer l'avis que ces deux personnes qui pourraient, aux yeux de certains, être les deux qualifiées comme «pornographes», soient quand même traitées de façon différente par la Loi.

Nous savons que le projet de loi C-54 contient de nouvelles dispositions traitant expressément de la pornographie et mettant en cause les enfants.

Monsieur le Président, je suis sûr que tous les députés de la Chambre sont en faveur d'un projet de loi qui justement tenterait de mettre fin à cette pornographie mettant en cause des enfants.

En vertu du projet de loi, une personne serait trouvée coupable d'un acte criminel et passible d'emprisonnement pour un maximum de 10 ans, à ce qu'on me dit, quelqu'un qui incite, engage ou force une personne âgée ou semblant être agée de moins de 18 ans pour tourner des films ou du matériel pornographique.

Je pense qu'il est important de noter cet aspect de personne «semblant être agée de moins de 18 ans», parce que, en effet, certains se plaisent à préparer du matériel pornographique, peut-être, dans certains cas, avec des personnes ayant un âge supérieur à 18 ans, mais mettant en évidence ou tentant de mettre en évidence le fait que ces personnes sont d'un âge beaucoup inférieur et tentant de les démontrer comme ayant peut-être 12 ou 13 ans.

Je sais que parfois il sera difficile d'interpréter si une personne est démontrée comme ayant un âge inférieur à son âge réel. Mais dans certains cas, comment fait-on, par exemple, pour dire si une personne de 19 ans est présentée comme en ayant 17? Ce sont là des cas qui sont difficiles. Et je suis certain que ceux qui seront chargés de traiter du dossier utiliseront leur bon jugement en ce qui a trait à des circonstances semblables.

Toutefois, dans la plupart des occasions, nous voyons quelque chose de réellement différent, nous voyons, par exemple, une jeune femme qui sera coiffée, peignée, vêtue etc., comme si elle avait plutôt 11 ans ou 12 ans, tentant, justement, de mettre en évidence un âge totalement inférieur. Et, dans ces cas-là, à mon avis, il serait raisonnable que le projet de loi s'adresse à ces gens-là et, justement, porte des plaintes criminelles lorsque les personnes ont l'âge ou l'apparence exagérés, tentant de faire valoir qu'elles sont beaucoup plus jeunes.

Monsieur le Président, voici le point de vue de notre parti en ce qui a trait à ce projet de loi. Premièrement, sur le plan des principes, nous sommes d'accord pour dire qu'il doit y avoir une loi et qu'il est temps que le Parlement fonce dans cette direction. Il n'est plus suffisant de dire que nous rejetons toute tentative de légiférer. C'est pourquoi nous voulons que le projet de loi se dirige vers le Comité législatif le plus tôt possible.

Il est quand même important de noter que nous voulons que certaines dispositions de la Loi soient modifiées, par exemple, celles s'appliquant aux documents érotiques qui prêtent souvent à confusion entre ce qui est érotique et pornographique.

Nous sommes aussi inquiets face à la grande sévérité vis-à-vis des relations sexuelles qui, dans ce projet de loi, sont purement et simplement interdites. Je dois dire que s'il n'y a pas de violence, et ainsi de suite, qu'il n'est pas toujours nécessairement pornographique le fait de mettre en évidence dans un film une relation sexuelle.

Monsieur le Président, j'aimerais conclure dans les quelques instants qui me restent en disant tout simplement à la Chambre que je voudrais que ce projet de loi se dirige vers le Comité législatif dans le plus bref délai afin d'y apporter les modifications nécessaires. Mais je veux quand même que ce projet de loi aille de l'avant après qu'il sera modifié de la façon qui s'impose.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Comme il est 14 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au Feuilleton d'aujourd'hui.

Droit à la propriété

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

ON PROPOSE DE MODIFIER LA LOI AFIN D'Y INCLURE LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 15 octobre, de la motion de M. Reimer:

> Que, de l'avis de la Chambre, on devrait modifier la Loi constitutionnelle de 1982 afin d'y inclure le droit à la propriété et que le gouverneur général émette une proclamation sous le Grand Sceau du Canada afin de modifier l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés pour qu'il se lise comme il suit:
>
> «7. Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.»
>
> et que la Chambre exhorte les assemblées législatives de toutes les provinces et le Sénat à adopter une résolution semblable.

M. le vice-président: La dernière fois que nous avons débattu cette question, c'était le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) qui avait la parole.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre la parole. Il y avait déjà un bon moment que je n'avais pas participé à un débat.

La dernière fois que nous avons discuté cette motion, le député de Kitchener (M. Reimer) avait proposé une motion invitant la Chambre à modifier notre Constitution afin d'y inclure le droit à la propriété. J'imagine que, comme principe général, si je demandais à quiconque de me dire sur-le-champ s'il estime que les Canadiens devraient avoir le droit à la propriété, il répondrait sûrement oui. Cependant, à y regarder de près, on constate que le prétendu droit de posséder un bien n'existe pas toujours en réalité. Il y a peut-être une bonne raison à cela.

Je signale par exemple à la Chambre qu'un certain nombre d'organismes publics provinciaux jouissent du droit d'expropriation. C'est évidemment nécessaire au bon fonctionnement du gouvernement dans une société civilisée.

Ces organismes doivent utiliser de bonnes méthodes d'expropriation pour s'assurer, quand des expropriations s'imposent, que les particuliers soient indemnisés. Ils doivent faire la preuve que l'expropriation proprement dite est nécessaire. Quand les conditions sont remplies, ils peuvent procéder à l'expropriation.

Je me souviens qu'à l'époque où j'étais député à la législature ontarienne, cette question était soulevée de temps à autre. Chose remarquable, l'un des principaux adversaires du droit à la propriété à cette époque, soit de 1981 à 1984, était en fait le gouvernement progressiste conservateur de l'Ontario.

Parfois, les gens voient dans les conservateurs les champions du droit à la propriété. Évidemment, ils se trompent tout à fait. Comme chacun sait, les conservateurs n'ont pas le monopole de la vertu et nous ne devrions pas les féliciter pour tout ce qu'ils font à cet égard.

Je pourrais être sectaire et déclarer que nous ne devrions pas féliciter les conservateurs de quoi que ce soit, mais loin de moi la pensée d'aborder ainsi le sujet. Jamais je ne le voudrais, même si je le devais.

Voyons un peu les expropriations du passé. A ma connaissance, la plus grosse expropriation jamais effectuée au Canada a été celle décrétée par le gouvernement de l'Ontario des biens appartenant aux sociétés Crown Trust, Seaway Trust et Greymac Trust. C'est remarquable, vu que c'est un député conservateur qui propose maintenant cet amendement portant sur le droit à la propriété, prétextant que les conservateurs sont les grands champions de ce droit.

M. Mitges: Parlez-nous donc de celle de Mirabel!

M. Boudria: Le député d'en face parle de Mirabel. Je suis content qu'il fasse un parallèle entre ceux dont les biens ont été achetés dans une expropriation et ceux dont les biens ont été expropriés dans l'affaire des fiducies Crown, Greymac et Seaway et qui n'ont jamais été indemnisés. Si ces deux choses sont comparables, le gouvernement d'en face est encore plus dangereux que je ne le pensais.

Dans l'expropriation la plus importante dont j'ai parlé, des gens ont perdu toutes leurs économies. Des gens qui avaient investi toutes leurs économies dans ces sociétés se sont retrouvés avec rien. Bien sûr, ceux qui avaient mis leur argent dans des dépôts ont réussi à se faire rembourser avec l'aide du gouvernement fédéral par l'intermédiaire de la Société d'assurance-dépôts du Canada, mais ceux qui possédaient des actions ont été expropriés et le gouvernement de l'Ontario a dit que c'était nécessaire. Il a étudié la question pendant des années et elle n'est probablement pas encore complètement réglée, que je sache, même si c'est arrivé il y a environ quatre ans.

Ce que je veux dire, c'est que les conservateurs ne sont pas complètement vertueux et qu'ils ne peuvent prétendre être des saints quand ils exproprient sans indemniser.

Il y a d'autres aspects du droit à la propriété qui méritent notre attention. Par exemple, nous savons que dans certains pays, les tribunaux ont déjà interprété le droit à la propriété comme signifiant que le propriétaire d'une usine avait effectivement le pouvoir législatif d'empêcher ses travailleurs de se syndiquer ou de s'associer. Si une disposition garantissant le droit à la propriété était constitutionnalisée dans la Charte, ses effets ne se limiteraient pas à la protection des propriétaires de biens immobiliers contre l'expropriation. Elle irait plus loin que la simple protection des gens dont les biens ont été expropriés sans indemnité par des gouvernements conservateurs dans le passé. Elle pourrait être interprétée de façon à nier d'autres droits parce que le droit à la propriété l'emporterait sur ces autres droits.

Bien que beaucoup de gens soient en faveur de la constitutionnalisation du droit à la propriété, je dois dire que je me préoccupe beaucoup des effets possibles de cette mesure.

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion cet après-midi de prendre la parole au sujet de la motion proposée par mon collègue, le député de Kitchener (M. Reimer). Cette motion déclare que le droit à la jouissance des biens devrait figurer dans la Constitution.

Les Canadiens d'un bout à l'autre du Canada sont favorables à l'idée de faire effectivement figurer le droit à la jouissance des biens dans la Constitution. Comme mon collègue de Kitchener et beaucoup d'autres, j'estime qu'il est extrêmement important de modifier la Constitution de façon à protéger ce droit.

Notre parti est depuis longtemps partisan d'assurer une bonne protection de ce droit. Nous avons essayé de le constitutionnaliser, mais le gouvernement libéral de concert avec le NPD, a refusé de protéger les droits des Canadiens dans le débat historique sur la Constitution.

Le droit à la propriété figurait dans la Grande Charte de 1215, dans la Déclaration anglaise des droits de 1627, dans le cinquième et le quatorzième amendement de la Constitution américaine de 1791 et de 1868 respectivement et en 1948, les Nations Unies ont jugé bon de faire figurer le droit à la propriété dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En 1960, la Déclaration canadienne des droits contenait également la protection du droit à la propriété. En 1972, la Cour suprême américaine a confirmé une fois de plus la nécessité de constitutionnaliser ce droit. Elle a déclaré que ce n'était pas la propriété qui avait des droits mais les personnes.

• (1410)

Il existe une interdépendance fondamentale entre le droit personnel à la liberté et le droit personnel à la propriété. Ils ne voudraient rien dire l'un sans l'autre. On a depuis longtemps reconnu que le droit à la propriété était un droit civique fondamental. La Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, que le Canada a signé en 1948, stipule que toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. Elle affirme également que nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété. Il est par conséquent important de modifier la Constitution pour faire savoir au monde que le Canada protège les droits fondamentaux de tous ces citoyens.

A l'heure actuelle, il se pourrait que des gouvernements provinciaux adoptent des projets de loi qui, de l'avis de la plupart des gens, violent le droit à la propriété, sans que nos juges puissent faire quoi que ce soit puisqu'on ne violerait pas un droit protégé par la Constitution.

L'histoire a montré que le droit à la propriété ne se limite pas simplement au droit de posséder de la terre. Il n'est pas impossible de concevoir l'idée que des programmes sociaux comme l'assistance sociale, les biens immobiliers, les biens personnels et les brevets pourraient être contestés. Actuellement, notre constitution ne nous protège pas, et les tribunaux peuvent avoir des difficultés à interdire un genre de biens et à en autoriser un autre.

Certains députés à la Chambre ne veulent pas de ce genre de protection pour leurs concitoyens. Il est intéressant de remarquer qu'en ce moment-même l'Union soviétique autorise ses citoyens à posséder des entreprises, bien que de façon limitée. Néanmoins, elle évolue dans notre sens.

Depuis 1981 le gouvernement actuel réclame des changements à la Charte des droits. Contrairement au gouvernement précédent, le gouvernement conservateur estime qu'il lui incombe d'agir et qu'il serait moralement et intellectuellement malhonnête de ne pas chercher à effectuer des changements qui garantiront nos droits dans toutes les phases de la vie, y compris la jouissance des biens qui ne doit pas être laissée aux caprices de l'interprétation arbitraire. Ce droit doit être inscrit dans la constitution.

Permettez-moi de répéter qu'un Canadien ne peut être privé de ses biens sauf en conformité des principes de la justice naturelle. Toutefois, nous devons également veiller à ce qu'on puisse obtenir une indemnité équitable au besoin et à ce que l'intérêt public l'emporte sur l'intérêt privé. Pour ce qui est de l'expropriation, nous devons voir à ce que les personnes déplacées en raison de l'intérêt public soient traitées équitablement.

Le gouvernement précédent a parfois oublié sa responsabilité envers la population dans son empressement insensé à construire de vastes aéroports non rentables comme ceux de Mirabel et de Pickering. Nous devons veiller à ce que ces problèmes ne se reproduisent pas. A propos de Pickering, nous savons tous que la construction de cet aéroport a été enfin contremandée et, à un moment donné, les propriétaires qui étaient intéressés à le faire ont pu racheter leurs biens.

Récemment l'Association canadienne de l'immeuble a financé un sondage Gallup qui a révélé que la plupart, soit 81 p. 100 de ceux qui ont été interrogés, croient qu'il est assez ou très important de modifier la constitution en vue de protéger nos droits de propriété. Je suppose que je me dois de signaler que je m'intéresse vraiment plus que rien qu'en passant à cette question parce que je suis agent immobilier depuis une quarantaine d'années et je sais trop combien il est important pour l'acheteur d'avoir un titre incontestable lorsqu'il acquiert des biens. Les gens seraient assurément plus rassurés s'ils savaient que leurs biens ne peuvent être expropriés par un gouvernement à n'importe quel palier.

Ce droit devrait être prévu dans la constitution. Le gouvernement qui déploie des efforts constants pour que les Canadiens aient un gouvernement responsable, demandera à la Chambre d'adopter unanimement la motion.

Je félicite encore le député de Kitchener qui a présenté la motion. J'espère que la Chambre envisage sérieusement de l'adopter parce que la population ne veut pas que son droit à la propriété dépende de la volonté d'un gouvernement de quelque palier que ce soit.

Je sais, comme le mentionnait le député qui m'a précédé, que dans certains cas, les gouvernement désirent faire l'acquisition de propriétés privées. Évidemment, ils peuvent être motivés par l'intérêt public mais je crois que lorsque la situation se présente, le propriétaire doit recevoir une indemnisation suffisante.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en écoutant le député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling), j'ai été confirmé dans ma conviction que nous sommes devant une proposition-bidon qui sera défaite par ceux-là mêmes qui l'appuient. Personne au Canada ne conteste le droit des personnes ou des entreprises à la propriété. Actuellement, la majorité des Canadiens possèdent leur propre maison. Peut-être est-elle encore hypothéquée mais ils la possèdent et personne ne le conteste. C'est justement parce que personne ne conteste ce droit que nous croyons qu'il est tout à fait inutile de modifier la constitution ou d'ajouter une disposition à la Charte des droits pour garantir le droit à la propriété.

Lorsqu'un gouvernement, qu'il soit fédéral, provincial ou municipal, achète une propriété ou exproprie quelqu'un, ce n'est pas par fantaisie. Si cela est jugé nécessaire, pour différentes raisons dont je donnerai quelques exemples, le gouvernement en cause s'entend avec le propriétaire ou invoque les lois qui définissent comment un organisme public peut exproprier quelqu'un pour se porter acquéreur de la propriété qu'il désire ou dont il a besoin. La cause sera entendue devant les tribunaux qui rendront un jugement sur la validité de la décision d'exproprier ou sur le montant de l'indemnité ou sur tout autre cause de litige.

Comme l'a si bien dit le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), et j'aurais voulu que le député de Parry Sound—Muskoka ait écouté, le gouvernement conservateur de l'Ontario nous avait dit, lorsque la question avait été abordée au Parlement, qu'il s'opposait à la constitutionnalisation du droit à la propriété, à l'instar de la plupart des autres provinces, de la plupart des municipalités sans doute, et d'un gouvernement fédéral réaliste et honnête.

• (1420)

Ainsi, à supposer qu'Ottawa double de volume et qu'il soit nécessaire d'agrandir les pistes de l'aéroport, il faudrait peut-être exproprier une parcelle de terrain appartenant à un agriculteur dont l'exploitation est contiguë à l'aéroport d'Ottawa. A Winnipeg, l'aéroport se trouve en pleine ville et s'il faut agrandir les pistes, il faudra peut-être acheter du terrain. Si cette idée est constitutionnalisée, cela risque d'être très difficile. Un tribunal risque de décréter que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'exproprier le terrain.

Dans ma province, le Manitoba, on ne cesse de proposer et de demander que la route qui relie Winnipeg à la frontière américaine soit transformée en route à quatre bandes. Si le projet est accepté par un gouvernement du Manitoba, peu importe son allégeance politique, une clause de ce genre dans la constitution risque de poser d'énormes problèmes voire de mettre la province dans l'impossibilité de réaliser son projet.

A l'époque des gouvernements conservateurs, la route 401 a pratiquement doublé en Ontario. Je suis certain qu'il a fallu acheter bien des propriétés. Je n'en ai aucune preuve concrète, mais je serais très surpris qu'il n'y ait pas eu de propriétaires mécontents de l'offre du gouvernement, qui était obligé d'exproprier. Les municipalités doivent, elles aussi, pouvoir prendre de telles initiatives, car elles doivent améliorer les routes et les ponts et construire des écoles.

Avec une telle clause dans notre constitution, nous risquons que les tribunaux empêchent les pouvoirs publics d'améliorer la sécurité au travail ou d'apporter certains changements technologiques. Des inspecteurs ministériels pourraient exiger d'un propriétaire d'usine qu'il fasse des réparations majeures ou mineures à son système de chauffage parce que l'air qui circule dans l'immeuble est pollué. En vertu de la disposition à l'étude, néanmoins, le propriétaire en question pourrait refuser en alléguant qu'on ne peut l'y obliger sous peine de porter atteinte à son droit à la propriété qui lui permet d'agir à sa guise.

La disposition pourrait nuire sensiblement aux provinces qui voudraient instaurer des systèmes anti-pollution. Voilà quelques raisons seulement pour lesquelles la proposition ne doit pas être adoptée.

Le gouvernement s'enorgueillit de sa détermination à traiter les provinces avec justice, à les consulter et à obtenir leur collaboration. Or, le fait d'inscrire cette disposition dans la Charte des droits constituerait une ingérence sérieuse dans les affaires provinciales. La constitution accorde certains champs de compétence au gouvernement fédéral et aux provinces. L'une des principales compétences qui échoient à ces dernières depuis la Confédération concerne la propriété. L'inscription du droit à la propriété dans la constitution porterait atteinte au droit constitutionnel des provinces dans ce domaine.

Rien n'indique que les gouvernements, à quelque niveau, se soient indûment ingérés dans le droit des particuliers et des sociétés à jouir de leurs biens et à les gérer comme ils l'entendent. La législation actuelle protège de manière légitime le droit à la propriété. Non seulement la proposition à l'étude est inutile, mais elle créerait des problèmes graves et épineux aux gouvernements fédéral et provinciaux ainsi qu'aux municipalités. Il importe, par conséquent, de la rejeter.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, c'est vraiment un honneur pour moi de parler de la motion que le député de Kitchener (M. Reimer) propose à la Chambre. La motion vise à modifier l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés pour y inclure le droit de chacun à la jouissance de ses biens.

J'appuie cette motion, comme plusieurs de mes collègues du côté ministériel. Bien que la Charte des droits inclue la jouissance des biens, elle énonce seulement des principes généraux sans conférer de droits réels. En dernière analyse, ce droit dans la Charte des droits demeure un principe ordinaire de droit coutumier qui ne peut pas réellement protéger le droit à la propriété.

La Charte des droits et libertés a été inscrite dans la constitution et peut l'emporter sur les lois fédérales et provinciales. Elle est cependant silencieuse sur le droit à la propriété. Le gouvernement libéral a peut-être exclu le droit à la propriété de la Charte des droits de 1982 pour ne pas s'exposer à la forte opposition de Nouveau parti démocratique et des gouvernements provinciaux dont le pouvoir législatif découlant de la Loi constitutionnelle de 1867 aurait pu être affecté.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a mentionné encore aujourd'hui que son parti s'oppose au droit légitime des individus de posséder des biens.

Il a semblé à un certain moment, en 1982, que les libéraux auraient assez de bon sens pour accepter l'amendement conservateur qui prévoyait que chacun a «droit à la jouissance de ses biens» et qu'«il ne peut être porté atteinte à ce droit». Les libéraux ont retiré leur appui pour cet amendement le 26 janvier 1981. Ils ont cédé aux pressions.

Je signale avec plaisir que le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté une motion le 21 septembre 1982 qui autorisait un amendement à l'article 7 pour y inclure le droit de chacun à la jouissance de ses biens. Ce n'est toutefois l'initiative que d'une seule province.

Comme j'ai discuté de cette question avec beaucoup de gens au cours des trois dernières années, il est évident pour moi que beaucoup de Canadiens veulent que le droit à la propriété soit inscrit dans notre Charte nationale. On peut comparer le fait que ce droit n'est pas inscrit dans la Charte avec l'idée que quelqu'un peut imprimer un journal sans avoir le droit de posséder la presse avec laquelle il l'imprime. Il faut que ce droit soit assuré.

La propriété favorise l'indépendance, la liberté et le bonheur des individus. Chacun est maître dans sa maison. Cependant, qu'arrive-t-il quand on n'a pas le droit de posséder sa maison? Le droit à la propriété a toujours eu des défenseurs. Aristote l'a vigoureusement défendu et il a avancé l'idée que la propriété privée est un élément du droit naturel et qu'elle favorise le progrès. Selon ce grand philosophe, la propriété forme le caractère en favorisant deux importantes vertus, la maîtrise de soi et la liberté.

• (1430)

La propriété est une source de plaisir. Tout au long de l'histoire, ceux qui appuyaient la démocratie absolue, comme Jean-Jacques Rousseau, considéraient que la propriété était nécessaire au bien-être des individus et de la société et qu'elle devait donc être protégée par la loi.

La motion que nous discutons aujourd'hui doit passer par le processus de la modification constitutionnelle, si elle est adoptée par la Chambre. Ce processus pourrait être long. Il est néanmoins nécessaire.

Le droit à la propriété est un stimulant indispensable au progrès de l'humanité. Il a l'appui de la grande majorité des Canadiens et j'espère que la Chambre aura la sagesse d'adopter la motion et de procéder à la constitutionnalisation du droit à la jouissance de la propriété dans la Charte canadienne des droits et des libertés.

Je tiens à féliciter encore une fois le député de Kitchener d'avoir proposé cette motion. Je l'appuie sans réserve.

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir, afin de souscrire à la motion proposée par le député de Kitchener (M. Reimer) tendant à inclure le droit à la propriété à l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il s'agit d'une notion extrêmement importante et la plupart des Canadiens croient déjà qu'ils ont le droit en question en vertu de la constitution. Lorsque je m'adresse à des gens lors de réunions publiques, ils sont extrêmement surpris d'apprendre que ce n'est pas le cas. La grande majorité des gens veulent s'assurer que ce droit est prévu rapidement dans la constitution.

Bien entendu, il existe de nombreux précédents de pays faisant du droit à la propriété un droit fondamental. En fait, ce droit est établi par les Nations Unies. En droit coutumier, il remonte à la Grande Charte de 1215 et il a été reconfirmé en 1627, dans la Déclaration britannique des droits. Il s'agissait de l'une des premières modifications apportées à la constitution américaine et aux États-Unis, il constitue un droit fondamental depuis plus d'un siècle.

En 1948, le Canada a reconnu implicitement ce droit en signant la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'article XVII de cette Déclaration se lit comme suit:

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Je le répète, de nombreux autres pays ont reconnu officiellement le droit à la propriété dans leur constitution. Il s'agit notamment des États-Unis, de l'Australie, de l'Allemagne de l'Ouest, de l'Italie, de la Finlande et de la Suède. De nombreux organismes nationaux, notamment l'Association du barreau canadien, ont souligné la nécessité d'inclure ce droit dans la Charte canadienne des droits et libertés. Parmi les autres organismes concernés, on retrouve la Chambre de commerce du Canada et l'Association canadienne de l'immeuble.

On a effectué des sondages, afin de connaître la position des Canadiens à ce sujet. En plus de mon expérience personnelle, un sondage Gallup national montre que 81 p. 100 des Canadiens trouvent extrêmement important ou assez important que ce droit soit conféré dans notre constitution.

D'aucuns prétendent que la Charte canadienne des droits prévoit déjà ce droit. C'est vrai. Cette charte, proposée par le premier ministre Diefenbaker, était un document extrêmement important.

Cependant, il s'agit simplement d'une déclaration de principes généraux. Elle ne confère pas en elle-même de véritables droits. La Charte canadienne des droits et libertés que la présente motion cherche à modifier passe avant toute autre loi du pays, sous réserve de quelques limites raisonnables.

En réalité, le droit à la propriété a été presque inclus dans la Charte canadienne des droits et libertés de 1981. Le mardi 20 janvier 1981, le parti conservateur a proposé un amendement en ce sens. Le vendredi 23 janvier, le solliciteur général de l'époque, à titre de ministre suppléant de la Justice, a accepté cet amendement au nom du gouvernement libéral d'alors. Cependant, le dimanche soir, après en avoir discuté avec son caucus et ses homologues provinciaux, en Saskatchewan, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), a signalé aux Canadiens, sur les ondes du réseau national de télévision, que le NPD refuserait de souscrire à la constitution, si ce droit y était inclu.

Le mardi suivant, le premier ministre Trudeau a annoncé au Parlement que la modification relative au droit à la propriété avait dû être supprimée. Cela ne m'étonne pas que le NPD s'oppose au droit à la propriété puisque, dans son programme national, il mentionne vouloir qu'on puisse exproprier des gens sans les dédommager convenablement.

M. Benjamin: Allez au diable! Ce n'est pas sérieux. Si vous croyez cela, vous croyez sans doute aussi au Père Noël.

M. McCrossan: Le programme national du NPD parle aussi de nationaliser les banques.

M. Benjamin: C'est une insulte. Il n'est nullement question de ne pas les dédommager.

M. McCrossan: Il en est bien question au contraire. Si les néo-démocrates croyaient vraiment à la nécessité de dédommager convenablement ceux qui sont expropriés, ils seraient les premiers à appuyer cette motion parce que le seul résultat de cette modification à la charte serait la reconnaissance du droit absolu à obtenir un dédommagement raisonnable et complet pour des biens quelconques.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a déclaré dans son discours que personne ne conteste le droit d'être propriétaire de biens au Canada. Le fait est que le Parlement lui-même a mis ce droit en doute à plusieurs occasions.

Je suis certain que tous les députés savent que des gens ont été expropriés sans être dédommagés convenablement pour créer des parcs nationaux. Ces dernières semaines, les médias ont parlé de quelqu'un dans les provinces maritimes qui a intenté des poursuites parce qu'une loi du Parlement lui a enlevé des biens sans l'en dédommager convenablement.

Le Programme énergétique national était une loi du Parlement qui, avec l'appui du NPD, a exproprié des gens dans le secteur pétrolier et gazier du grand Nord et d'Hibernia sans leur fournir un dédommagement convenable. Le fait est que, si la charte ne prévoit pas la protection des biens, le Parlement lui-même peut, comme il l'a déjà fait avec l'appui du NPD, décider d'exproprier des gens sans les dédommager.

Le député de Winnipeg-Nord a laissé entendre que si cette modification était apportée, le gouvernement ne pourrait plus avoir recours à l'expropriation pour construire des pistes d'atterrissage ou des routes municipales ou provinciales. C'est faux. Tout le monde sait qu'il est dit ceci dans la Charte des droits et libertés:

> *La Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

A mon avis, il n'y a pas le moindre doute que n'importe quel tribunal jugerait que le gouvernement a le droit d'exproprier si c'est vraiment nécessaire. Il s'agit seulement de savoir si le Parlement lui-même peut légiférer pour exproprier des gens sans les dédommager de façon raisonnable.

Je pense aussi que le député essaie de façon bien évidente de brouiller les pistes en nous disant que le fait d'adopter cette motion nous empêcherait d'appliquer des normes de pollution ou de contrôle aérien. Le droit à la propriété existe dans la constitution des États-Unis, mais cela ne semble pas empêcher le gouvernement américain de construire des aéroports ou des autoroutes. Cela ne semble pas l'empêcher non plus d'appliquer des normes de contrôle de la pollution.

Il est tout à fait ridicule de prétendre que le gouvernement ne pourra plus faire quoi que ce soit si les Canadiens obtiennent la reconnaissance du droit à la propriété.

Selon moi, nous devrions tenir compte de ce que les Canadiens veulent dans ce cas-ci. Ils veulent la reconnaissance du droit à la propriété. Les Canadiens considèrent que c'est un droit fondamental et qu'il devrait être constitutionnalisé. J'appuierai donc la motion quand elle sera mise aux voix.

• (1440)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je prends la parole pour me prononcer contre cette motion. Etant donné les antécédents du CCF et du Nouveau parti démocratique en ce qui a trait aux droits de l'homme, aux droits civils et au droit à la propriété depuis 1933, je considère qu'il s'agit quasiment d'une insulte personnelle.

Je pose la question à mon honorable vis-à-vis, qui donc, quand il n'y avait pas un seul Libéral ou Conservateur qui osait élever la voix, qui donc a protesté à l'assemblée législative de Colombie-Britannique et au Parlement du Canada contre ce que l'on faisait aux Canadiens d'origine japonaise en 1942? Tous les Libéraux et Conservateurs, jusqu'au dernier, ont dit que l'on pouvait saisir leur terre, leurs biens, leurs machines agricoles, et la plupart de ces gens n'ont jamais récupéré leurs biens. Que faisaient donc à cette époque les Conservateurs qui se disent les «champions de la propriété». Ils ont appyé le gouvernement libéral sans sourciller. N'eut été de Harold et Ernie Winch à l'assemblée législative de Colombie-Britannique et de J. S. Woodsworth et Angus MacInnis à la Chambre des communes, personne n'aurait soufflé mot. Pourtant, ces députés ont le culot et l'effronterie de nous entretenir, sans même avoir la décence d'en rougir, de la jouissance des biens!

J'invite mes honorables amis à examiner le dossier des gouvernements CCF et NPD en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et au Manitoba et à vérifier s'ils n'ont pas promulgué les lois les plus justes et les plus équitables du Canada pour ce qui est de l'expropriation et du dédommagement. Le député se ridiculise en proférant ces insultes quant à notre attitude passée à l'égard des droits de la personne, des droits civils et du droit à la propriété. Ce sont les membres de notre mouvement qui ont lutté contre les interventions racistes et cupides des gouvernements passés. Nous étions les seuls à protester.

Qui donc s'est opposé à la Loi sur les mesures de guerre en 1970? La Loi sur les mesures de guerre a autorisé la confiscation des biens, la perquisition et la fouille sans mandat, l'arrestation de gens sans mandat et l'incarcération sans qu'aucune accusation ne soit portée. Et voilà que les conservateurs, jusqu'au dernier, ont le culot de venir en cette enceinte nous faire de beaux discours sur la jouissance des biens. Je me rappelle de ces jours quant même pas si lointains où j'étais encore enfant, à l'époque de R.B. Bennett. Je mets au défi mes honorables vis-à-vis de lancer un mouvement regroupant tous les gouvernements conservateurs du Canada, fédéral et provinciaux, et de faire quelque chose dans le domaine des lois sur l'expropriation qui constituent un véritable fouillis d'un bout à l'autre du pays. Dans certaines provinces, en vertu de lois injustes, on maltraite les gens et l'on ne fait absolument pas ce que réclame la motion, sauf en conformité des principes de la justice fondamentale.

M. McDermid: Pourquoi n'appuyez-vous pas la motion, dans ce cas?

M. Benjamin: Attendez une minute. S'il y a déni de justice fondamentale, c'est dans le domaine des lois sur l'expropriation et le dédommagement et du remboursement des frais juridiques. Il n'y a pas de pouvoirs qui se respectent—conseils scolaires, municipalités, villes, provinces ou État national, qui puissent permettre à des intérêts privés ou individuels de prendre le pas sur le bien public, sur l'intérêt général ou national.

Je ne peux pas supporter ces types atteints du syndrome du cowboy du Texas ou de l'Oklahoma, et qui importent des idées géniales de nos merveilleux voisins du Sud. Si on les écoute, ils vont se mettre à parler du droit de porter des armes. Au fait, il y en a qui le font. J'ai rencontré de ces hommes de Neanderthal en divers coins du pays. Ils tiennent à imiter, à copier et à singer ce qui a été lancé par les hommes de Néanderthal outre-frontière. Voilà, notre pays est différent. Il vaut plus, il vaut mieux que ce genre d'idioties qui se passent chez nos voisins du Sud, que ce genre de bêtises qu'ils veulent faire régner ici.

«La jouissance de ses biens,» comme cela sonne bien! Quand j'ai reçu ma dernière note d'impôts fonciers, la jouissance de mes biens était un peu mitigée.

M. McDermid: Vous n'avez qu'à vendre.

M. Benjamin: Je ne vendrais pas à ce qu'on pourrait appeler ces marchands d'autos d'occasion bizarroïdes que je vois en face. Je ne ferais pas d'affaires avec eux.

M. McDermid: Qu'est-ce que vous avez contre les marchands d'autos d'occasion?

M. Benjamin: Revenons en 1867. S'il y avait eu un article de ce genre dans notre constitution à l'époque, chaque fois qu'un conseil scolaire, une ville, une province ou le gouvernement fédéral auraient eu des choses à faire dans l'intérêt public ou national, ils se seraient heurtés à des poursuites à tous les niveaux, jusqu'à la Cour suprême. Pas de la part des petits propriétaires de maisons individuelles qui n'ont pas les moyens de plaider. Tous les gouvernements à tous les niveaux auraient été aux prises avec les émules de ceux qui veulent voir ce genre de modification à la constitution.

Les sociétés pétrolières, par exemple. Ces pauvres fauchés de Bay Street trouvent formidable que cela plaise aux sociétés pétrolières. Ils trouvent formidable que cela plaise à l'Association immobilière. Pour eux, C'est toute une affaire que les grands promoteurs immobiliers soient d'accord.

Le gouvernement de la Saskatchewan a interdit la construction d'un lotissement près de l'aéroport de Regina parce que ces types-là voulaient faire un coup d'argent en construisant des maisons jusqu'à l'extrémité de la piste, si on les avait laissés faire. Nous avons dû intervenir et aller à l'encontre de la

volonté de la ville et du promoteur. Il a fallu interdire la construction, leur enlever la jouissance de leur propriété, puisqu'ils voulaient bâtir un lotissement résidentiel juste au bout des pistes de l'aéroport de Regina. Tout gouvernement responsable doit avoir le pouvoir nécessaire pour faire passer l'intérêt public avant celui d'investisseurs cupides qui se livrent à la spéculation immobilière, en achetant, en vendant et en construisant des lotissements.

Nous pourrions demander aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, ce qu'ils pensent, eux dont l'opposition est connue. Ils ont une loi, mais j'ignore si elle est toujours en vigueur, une loi qui interdit la propriété étrangère dans leur petite province.

M. Gass: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour préciser ce que le député vient de dire, tous ceux qui habitent dans l'Île-du-Prince-Édouard peuvent posséder de la terre.

M. Benjamin: Sauf erreur, la loi l'interdit à ceux qui n'y habitent pas. Si cette modification était apportée, la province ne pourrait pas appliquer ses propres lois.

M. Gass: J'invoque le Règlement.

M. Benjamin: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député n'a qu'à demander la parole et à faire un discours.

M. McDermid: Alors arrêtez de débiter des faussetés.

M. Benjamin: Il pourra prendre la parole et rectifier mes erreurs.

M. McDermid: C'est justement ce qu'il fait. Laissez-le faire.

M. Benjamin: Il ne peut le faire par des rappels au Règlement qui n'en sont pas.

• (1450)

M. Gass: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député vient de dire que les gens qui ne vivent pas dans l'Île-du-Prince-Édouard ne peuvent y posséder des terres. C'est tout à fait faux.

M. le vice-président: Il reste une minute de parole au député de Régina-Ouest (M. Benjamin).

M. Benjamin: Monsieur le Président, je me rappelle les objections formulées par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard en 1981. Peut-être le député a-t-il la mémoire courte, mais cela s'applique à toutes les provinces.

Nous n'aurions pas pu obliger CP Rail et la Compagnie de la baie d'Hudson, en Saskatchewan, à mettre en valeur les terrains miniers sur lesquels ils détenaient des concessions. Ils nous ont traînés devant tous les tribunaux du pays, en affirmant que nous les empêchions de jouir de leur propriété, mais nous les avons quand même battus.

Nous n'aurions pas pu créer des banques de terrains. Le jour viendra où nous pourrons à nouveau le faire. Comment aurions-nous pu établir certains de nos parcs nationaux si nous avions eu des dispositions de ce genre dans la constitution? A quels problèmes seraient confrontés le gouvernement fédéral et les provinces devant tous les tribunaux du Canada?

Nos lois ne sont pas parfaites. Elles protègent quelque peu le droit individuel à la propriété, mais ce n'est pas assez. Si j'avais été à la place de nos amis d'en face—que Dieu m'en préserve—j'aurais fait quelque chose pour améliorer les lois sur l'expropriation, afin que les gens soient traités plus équitablement, et nous aurions cessé de singer les États-Unis dans notre constitution.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je ne comprendrai jamais comment fonctionne, pour peu qu'il fonctionne, le cerveau du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Il a présenté certains des meilleurs arguments qu'il m'ait été donné d'entendre en faveur de l'inclusion du droit à la propriété dans la constitution. Je relève notamment la dépossession des Nippo-Canadiens lors de la Seconde Guerre mondiale et l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre et ses répercussions sur la propriété de la population du Québec.

Ce sont les meilleurs arguments entendus en faveur de la proposition du député de Kitchener (M. Reimer), pourtant, en conclusion, le député de Régina-Ouest affirme qu'il votera contre cette motion. C'est tout à fait inimaginable.

Je tiens à donner une petite leçon d'histoire. A une certaine époque de l'histoire de l'humanité . . .

M. Benjamin: En faites-vous seulement partie?

M. Nickerson: Comme tout bon conservateur, monsieur. J'ai cependant certaines réserves au sujet d'autres personnes présentes ici.

Il y a bien des années, le droit à la propriété n'aurait probablement pas revêtu la même importance. Je parle davantage ici de biens immobiliers et fonciers que de biens personnels. Lorsqu'on vivait de chasse et de cueillette, lorsqu'on pratiquait la transhumance et même lorsqu'on a commencé à cultiver la terre tout en menant une existence nomade et sans avoir de terres bien définies, on ne songeait probablement pas au droit à la propriété. La notion de propriété foncière n'existait probablement pas, car elle n'avait pas lieu d'être.

Lorsque je m'entretiens avec des personnes âgées de ma circonscription, je me rend compte qu'elles ont parfois du mal à saisir la notion de propriété foncière. C'est probablement dès que la société est devenue agricole sédentaire et plus tard, industrielle, que le droit à la propriété s'est révélé le plus important de tous les droits de la personne.

De nos jours, le fait de préconiser ou non le droit à la propriété indique si l'on croit ou non dans la liberté individuelle. Ceux qui jouissent de certains biens et ne peuvent en être dépossédés jouissent aussi d'une belle indépendance. L'État ne peut pas les manipuler à sa guise. Voilà pourquoi le droit à la propriété n'est pas une notion très chère aux fonctionnaires, aux bureaucrates professionnels, à défaut d'un meilleur terme pour qualifier ces gens. Ils n'aiment pas avoir affaire à des personnes indépendantes, qui ne se laissent pas facilement persuader de répondre au bon plaisir de l'État parce qu'elles sont autonomes, qu'elles se débrouillent bien dans la vie et ne dépendent pas du gouvernement. Voilà ce que signifie le droit à la propriété.

Dans la partie du Canada que je représente, l'une des régions les plus réglementées du monde, tels sont les sentiments qui animent nos administrateurs. Il répugne à nos dirigeants que des terres de la Couronne soient vendues ou même, parfois, louées. Ils veulent qu'elles restent propriété collective, pour ainsi dire, au lieu de passer à la propriété individuelle, sachant très bien qu'une fois que les gens deviendront propriétaires, ils réclameront ce degré d'indépendance.

Les droits à la propriété sont notoirement absents des constitutions des pays communistes. Les citoyens de ces pays n'en ont pas perdu pour autant le désir naturel de posséder des biens. Je me rappelle avoir conversé à plusieurs occasions avec des Soviétiques, à Moscou et dans d'autres villes de l'Union soviétique. Ils tiraient leur plus grande fierté et leur plus grande joie de leur datcha, leur maison de campagne. Ils n'en sont pas vraiment propriétaires, mais ils peuvent détenir un certain titre ou un bail. Ils m'ont confié qu'ils n'aimaient rien de mieux que d'aller, l'été, dans leur datcha. Ils aimeraient vraiment en être propriétaires, qu'elle n'appartienne pas à la grande collectivité. Même dans les pays où l'on a essayé de supprimer les droits à la propriété, ils reviennent à la surface continuellement.

Pourquoi n'est-ce pas prévu dans notre constitution? Surtout à cause de l'opposition du NPD. Sauf erreur, lorsque nous en discutions, en 1981, les libéraux auraient peut-être donné leur appui à la motion conservatrice visant à constitutionnaliser les droits à la propriété. Mais après ce que je suppose peut être considéré comme un moment de réflexion, ils ont décidé de suivre l'exemple de nos collègues socialistes.

Certes, si l'élément fondamental de la doctrine du parti veut que les moyens de production, donc en grande partie le terrain et les édifices, doivent être entre les mains de l'État et non des particuliers, comme si on ne pouvait pas faire confiance aux particuliers pour la propriété, on ne veut pas, bien sûr, que les droits à la propriété soient reconnus dans la constitution.

En terminant, je voudrais faire remarquer que la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario ont maintenant adopté des résolutions dans la même veine que la motion du député de Kitchener. Par conséquent, en dépit des efforts de nos collègues libéraux et socialistes, il semble bien que nous aurons, au Canada, ce droit fondamental à la jouissance de nos biens.

M. le vice-président: L'heure consacrée aux initiatives parlementaires est maintenant terminée. Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, l'affaire retombe au bas de la liste de l'ordre de priorité du *Feuilleton*. La Chambre demeure donc ajournée à lundi prochain, 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 décembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

ÉLECTIONS, PRIVILÈGES ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 6E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité des élections, des privilèges et de la procédure.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITIONS

LE TRANSPORT DE PLUTONIUM AU-DESSUS DU NORD CANADIEN

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions provenant de diverses localités du Yukon, dont Whitehorse, Teslin et Watson Lake. Les pétitionnaires s'opposent au transport aérien de plutonium au-dessus du territoire du Nord. Craignant les dangers de ce transport pour l'environnement et les risques de piraterie aérienne, ils demandent au Parlement canadien de dire non au transport de plutonium dans l'espace aérien du nord du Canada.

LE GONZALES HILL OBSERVATORY—LE TRANSFERT DES TERRES PUBLIQUES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter des pétitions remplies et signées par 377 Canadiens. Les pétitionnaires prient le Parlement de transférer à la ville de Victoria toute la parcelle des terres publiques qui entoure le site historique de Gonzales Hill Observatory afin de créer officiellement un parc et de préserver ce territoire exceptionnel et irremplaçable pour que tous les habitants de Victoria, aussi bien ceux des générations futures que ceux de la génération actuelle, puissent en profiter. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

LE LOGEMENT—LES SANS-ABRI—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PASSER À L'ACTION

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Les pétitions que je dépose aujourd'hui, monsieur le Président, sont signées par 158 résidants du Canada: de London, de Niagara Falls, de Whitby (Ontario) et de Victoria (Colombie-Britannique). Les signataires de ces pétitions déplorent le fait que plus de 100 000 personnes étaient sans abri au Canada au cours de l'année 1987, que le nombre de jeunes, de femmes et de familles entières sans abri augmente sans cesse, que le nombre de logements à prix abordable diminue toujours et que le gouvernement n'a encore rien fait pour régler ce problème.

A ces causes, les signataires de ces pétitions demandent humblement que le Parlement passe à l'action immédiatement pour que tous les Canadiens soient logés dans des logements salubres et adéquats et que des programmes de réinsertion sociale soient établis afin que ces Canadiens démunis puissent réintégrer la société canadienne.

• (1110)

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, encore aujourd'hui, c'est mon devoir et c'est aussi un honneur de présenter des pétitions provenant de gens de ma circonscription, plus particulièrement des gens de Bouctouche, de Harcourt, de Sainte-Marie, de Saint-Louis-de-Kent, de Balmoral qui n'est pas dans ma circonscription, de Saint-Ignace, de Richibouctou, de Pointe-de-Butte, de Port Elgin.

Ces gens, monsieur le Président, adressent leurs pétitions à la Chambre des communes et demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe sur les produits alimentaires.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Lois révisées

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LOIS RÉVISÉES DU CANADA (1985)

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. le Président: On m'informe qu'il y a consentement unanime pour que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-94, visant à donner effet aux Lois révisées du Canada (1985), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président, le projet de loi C-94 visant à donner effet aux Lois révisées du Canada (1985) porte sur la première révision générale des lois depuis 1970 et la sixième depuis la Confédération. Une fois adopté, il donnera la sanction du Parlement aux nouvelles Lois révisées qui contiennent toutes les mesures législatives d'intérêt public et général en vigueur au 31 décembre 1984.

Conformément à la Loi sur la révision des lois de 1974, le comité permanent de la justice et du solliciteur général de la Chambre et le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat ont approuvé le contenu des Lois révisées plus tôt cette année et ont en même temps recommandé la présentation du projet de loi à l'étude. Ils ont également formulé plusieurs autres recommandations relatives aux révisions futures et ont demandé d'inclure la Loi sur les Conventions de Genève. Cette dernière avait été omise, tout en demeurant en vigueur, parce que la Commission de révision des lois ne l'avait pas jugée d'intérêt courant. Par suite des recommandations des deux comités, cette Loi fait maintenant partie des Lois révisées.

Le projet de loi à l'étude traite de questions techniques telles que l'entrée en vigueur des Lois révisées, l'abrogation des mesures législatives qu'elles remplacent et la règle d'après laquelle la révision ne modifie pas la substance des lois existantes. Il prévoit également l'établissement de suppléments contenant les lois adoptées depuis la fin de 1984, dans une version adaptée à la numérotation et à la terminologie des Lois révisées. Enfin, il comprend des dispositions de transition établissant que la mention d'anciennes lois dans le texte actuel des lois adoptées après 1984 et des règlements équivaut à la mention du texte révisé.

Ces dispositions techniques ne mettent pas en évidence les progrès que la révision assurera dans d'importants domaines de la politique du gouvernement sur lesquels je souhaite attirer l'attention de la Chambre. Il s'agit de progrès dans les domaines de l'accessibilité de la loi et de l'égalité et du respect des deux langues officielles du Canada.

Le respect de la loi dépend dans une grande mesure de l'accessibilité de son texte. Comme tous les députés le savent, il n'est pas toujours facile de trouver les dispositions les plus récentes d'une loi qui est souvent modifiée en consultant les Statuts révisés de 1970 et la vingtaine de volumes qui ont suivi. J'ai, par conséquent, décidé de publier, à partir de la présente révision, une édition à feuilles mobiles des Lois révisées qui sera mise à jour régulièrement. On pourra également se procurer les volumes reliés.

[*Français*]

Abordons, à présent, le second objectif visé par le gouvernement qui a trait, en l'occurrence, aux langues officielles.

Jusque vers le milieu des années 1970, donc bien après la précédente révision, les lois fédérales étaient rédigées en anglais, le plus souvent sans égard au génie propre à cette langue. Grâce à un personnel qualifié, largement bilingue, d'avocats et de réviseurs rédactionnels assistés d'un linguiste, la Commission a établi une version française, nouvelle—ou presque—pour les quelque deux cents lois qui en avaient le plus besoin. Il va de soi qu'à cette occasion on a accordé une grande attention à l'uniformisation de la terminologie et amélioré la cohérence du texte.

[*Traduction*]

La révision actuelle a permis d'améliorer considérablement les deux versions de la plupart des lois. Je suis persuadé que grâce à ces lois révisées, maintenant disponibles dans une édition à feuillets mobiles, et grâce aux éditions reliées annuelles, la qualité de la présentation des lois fédérales approchera la qualité de leur contenu.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, je suis heureux d'indiquer d'abord que le gouvernement a le consentement unanime de la Chambre pour l'adoption de ce projet de loi à toutes les étapes en une seule séance, et pour qu'il soit renvoyé au comité plénier.

J'étais membre du comité permanent de la justice et du solliciteur général lorsque que le projet de loi a été présenté à notre comité, comme l'exige la Loi sur la révision des lois. Lorsqu'il nous a été présenté, nous avons eu un excellent exposé. Mary Dawson, que je tiens à féliciter personnellement, était la personne responsable de la rédaction. J'étais heureux de la revoir. J'avais eu quelques relations professionnelles avec elle lorsque j'étais ministre et qu'elle travaillait à la rédaction des lois au ministère. J'étais content que ce soit elle qui réponde aux questions et heureux de voir tous les efforts déployés à cette occasion, non seulement pour préparer les lois révisées, mais aussi pour faire les améliorations que je vais mentionner.

Toutefois, il faut commencer par se demander pourquoi il a fallu autant de temps, de 1970 à 1985, pour présenter cette révision. Je n'ai pas pressé les responsables de nous dire pourquoi il avait fallu 15 ans avant de faire quelque chose qui, en principe, devrait se faire tous les 10 ans. C'est sans doute que dans les années 1970 et 1980, sous les gouvernements libéraux, il y avait toujours d'importantes lois urgentes et d'importantes réformes qui ont fait négliger cette refonte.

• (1120)

Lorsque les conservateurs ont été portés au pouvoir, il n'y avait pratiquement rien au *Feuilleton et Avis* et en outre, très peu de questions ont été portées à l'attention du Parlement comparativement à ce qui se faisait du temps des libéraux. Les conservateurs ont donc eu du temps à consacrer à la révision des lois, ce qui est plus caractéristique des conservateurs que des libéraux.

Les lois révisées intéresseront beaucoup les avocats et leur seront très utiles, aussi je suis heureux que la mesure ait été présentée. Ayant moi-même déjà exercé le droit, je peux affirmer que le système adopté pour faciliter les mises à jour présente de grands avantages. Je crois que l'on peut qualifier de réforme l'adoption des feuillets mobiles. J'espère qu'au cours de son mandat, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) pourra ajouter à son crédit d'autres innovations pouvant être qualifiées de réformes. Quoi qu'il en soit, il est le ministre responsable de l'adoption d'une édition sur feuillets mobiles des lois révisées du Canada. L'histoire se rappellera de lui pour cette innovation. Peut-être ne s'agit-il pas d'un fait historique marquant mais il reste quand même important.

On peut se demander si l'édition reliée a encore quelque utilité. J'ai téléphoné pour savoir combien elle coûterait. On m'a appris qu'elle serait vendue environ 700 $ tandis que l'édition sur feuillets mobiles coûterait environ 600 $. Personnellement, j'achèterais cette dernière et je m'abonnerais aux mises à jour. A long terme, nous pourrions peut-être même permettre au gouvernement de réaliser certaines économies en discontinuant l'édition reliée.

Quant à la période couverte, le ministre pourra peut-être me dire en comité pourquoi on a choisi de s'arrêter au 31 décembre 1984. Nous sommes déjà en 1987, à quelques semaines de 1988. On aurait pu espérer croire que grâce aux ordinateurs, à l'organisation et aux autres techniques, il aurait été possible au gouvernement de couvrir une période plus longue. Avec les conservateurs au pouvoir, très peu de modifications ont été apportées aux lois depuis le 31 décembre 1984. Peut-être ceux qui achèteront les volumes reliés auraient-ils perdu moins de textes que ce ne sera le cas. Je vois que madame la Présidente hoche la tête en signe d'approbation, à moins que ce ne soit un signe de désapprobation? Je ne désire pas qualifier l'intervention de la Présidence mais je me réjouis de constater qu'elle m'écoute si attentivement.

Certains aspects de la révision méritent d'être examinés. Le ministre a insisté sur l'un d'eux. Il y en a un autre mais je désire m'arrêter aux deux.

Les versions françaises d'un certain nombre de lois ont été grandement améliorées.

[*Français*]

Il est vrai que par le passé, on avait pour tradition de rédiger la législation en anglais, de la présenter en anglais et de faire la traduction, traduction très éloignée de l'original. Et quand on a commencé il y a 20 ans à prendre au sérieux le bilinguisme du Canada et du Parlement national, on a eu de très belles législations qui donnent un exemple au pays d'un bon français et d'un bon anglais aussi.

Mais quant aux statuts du passé, ceux qui sont à la révision mais qui étaient légiférés il y a des décennies, on avait un grand fardeau à faire une traduction vraiment efficace. Et j'ai pris note de quelques améliorations de fond, et on doit féliciter le ministre non seulement pour son français, pour le discours qu'il a prononcé, mais pour le talent et la créativité avec lesquels lui et ses fonctionnaires ont fait la traduction de centaines—je ne sais pas le nombre précis—mais des centaines de statuts qui sont vraiment maintenant des statuts français et non seulement traduits de l'anglais et visiblement traduits.

Alors, pour cela on doit féliciter ceux qui sont responsables de la traduction et de l'appui que le gouvernement a donné pour cet objectif.

L'autre domaine où on a eu une réforme notable c'est dans celui des pronoms anglais du genre masculin ou du genre féminin, habituellement du genre masculin. On a un problème en anglais qui n'existe pas en français car il faut choisir le sexe ou le genre pour avoir une bonne grammaire dans la rédaction des phrases.

[*Traduction*]

En français, on sait que le pronom prend le genre du nom qu'il détermine et non pas celui du sujet de la phrase. Les francophones ne sont donc pas obligés de toujours rappeler le genre du sujet. En anglais, par contre, on n'a le choix qu'entre le masculin et le féminin, ce qui est très important. On doit malheureusement reconnaître qu'il y a des limites à la suppression des pronoms ayant un genre. On ne peut pas tous les supprimer car cela risquerait, dans certains cas marginaux, de compliquer la phrase, de l'alourdir indûment et de l'allonger. Une loi doit être claire, et le législateur, qui doit toujours veiller à la rendre compréhensible pour le profane, doit faire preuve de bon sens lorsqu'il s'agit de supprimer les pronoms du genre masculin.

Nous avons abordé la question avec les rédacteurs qui ont certainement tenu compte de nos observations puisqu'ils se sont efforcés de supprimer autant que possible les pronoms portant à controverse. Le nombre de ces derniers a diminué par rapport à ce qui était prévu. Quoi qu'il en soit, les rédacteurs étaient conscients du problème et se sont bien acquittés de leur tâche. Les rédactrices également . . .

M. Hnatyshyn: Le personnel de rédaction.

M. Kaplan: En effet. Ces personnes ont fait un bien meilleur travail que lors de la dernière révision. Voilà une réussite que je tenais à signaler.

Il me reste un point à soulever à l'occasion de la deuxième lecture, soit le fait que les statuts révisés ne comprennent pas toutes les lois publiques du Canada. En effet, la Loi de l'impôt sur le revenu en est exclue. Celle-ci a subi plusieurs modifications depuis le 31 décembre 1984. Depuis trois ans, le gouvernement en a apporté un grand nombre avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Étant donné que la Loi de l'impôt sur le revenu est si souvent modifiée, il valait mieux ne pas la réviser. Quelqu'un qui voudrait en prendre connaissance en consultant les *Statuts révisés du Canada* risquerait d'être induit en erreur, car les amendements qu'on semble y apporter tous les deux ou trois mois n'y figurent pas.

On considère que d'autres lois présentent un intérêt moindre pour la population. Les deux qui ont été signalées à l'attention du comité sont la Loi sur les Conventions de Genève et la Loi sur les crimes de guerre. J'ai le sentiment que, compte tenu de l'intérêt que suscite le jugement des criminels de guerre, les Canadiens voudront avoir ces deux statuts à la portée de la main. Il leur serait utile qu'ils figurent dans les Statuts. Comme le ministre l'a signalé, la Loi sur les Conventions de Genève a été publiée dans les Statuts révisés, ce qui réjouira les Canadiens. La Loi sur les crimes de guerre présente un intérêt considérable, mais les amendements que le ministre de la Justice a proposé d'apporter au Code criminel en ce qui a trait pour la première fois aux criminels de guerre contribueront peut-être à réduire cet intérêt pour la Loi sur les crimes de guerre. Elle n'en demeure pas moins un statut du Canada. On pourrait fort bien l'invoquer au cours des procès de criminels de guerre que pourraient susciter les amendements apportés au Code criminel concernant les criminels de guerre.

Je tiens à dire que nous appuyons cette démarche. Si les versions non reliées des *Statuts révisés du Canada* l'emportent, des éditions révisées comme celles-ci deviendront peut-être inutiles. L'informatique risque d'évoluer de façon telle que la publication tous les dix ou quinze ans de versions reliées des Statuts révisés devienne désormais inutile. En ce sens, nous fermons un chapitre de notre histoire en publiant ce qui pourrait être la dernière présentation traditionnelle des Lois révisées dont nous ayons besoin. Je suis content d'être ici au moment où est présentée une révision des lois que je sais être utile pour tous les Canadiens.

• (1130)

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, il me fait grand plaisir d'intervenir dans ce débat au nom de mon parti. Je suis probablement la seule personne qui n'est pas avocate qui prendra la parole sur cette question aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Mme Dewar: Je suis très à l'aise pour parler de ce projet de loi parce que je crois qu'il me concerne comme députée, comme femme et comme néo-démocrate.

Je voudrais d'abord parler de la disparition de termes sexistes des *Lois révisées du Canada*. L'emploi de termes neutres incluant les deux sexes s'impose dans les Lois révisées. Nous prenons parfois cette question à la légère, mais elle a beaucoup d'importance.

Des transformations sociétales sont en cause. Et nous savons que ces transformations impliquent un changement d'attitude envers les femmes. Il est très important que le langage des Lois soit neutre. Le ministre a fait à cet égard de l'excellent travail que j'admire.

Il y a quelques années, nous avons remplacé la notion de viol par celle d'agression sexuelle. Ce changement a considérablement modifié l'attitude de la société.

Mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson) qui est notre porte-parole en matière de justice, encourage le gouvernement depuis de nombreuses années à rédiger les lois dans un langage non sexiste. Il faisait partie récemment du comité législatif chargé d'examiner le projet de loi C-53, qui tend à modifier la Loi sur la Cour suprême et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois. Cette mesure a été débattue à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, puis renvoyée à un comité législatif le 14 septembre 1987.

C'est en comité que mon collègue à signalé au gouvernement qu'il continuait à proposer des projets de loi contenant des termes sexistes. Je voudrais citer un passage très pertinent du rapport du comité. Voici ce que le député de Burnaby a déclaré en comité:

> Pourquoi le ministère de la Justice n'est-il toujours pas capable de rédiger dans une langue non sexiste? J'espérais, monsieur le président, que les projets de loi proposés à la Chambre puissent désormais être rédigés dans une langue non sexiste. C'est la même chose chaque fois que des projets de loi sont renvoyés au comité. Nous les modifions. Il n'est certainement pas si difficile que cela de préparer des projets de loi dans une langue non sexiste.

Voici ce que le ministre a répondu:

> C'est une bonne idée de le rappeler. Vous êtes l'expert en la matière. Le ministère de la Justice a tort, et j'en prends la responsabilité. Vous présenterez toutefois des amendements pour vous assurer que.. Le message est compris. Mon sous-ministre est là. Nous en tiendrons compte.

Le gouvernement accepta les critiques et il accepta des amendements lorsque le projet de loi fut renvoyé à la Chambre, le 7 octobre. Mon collègue le député de Vancouver—Kingsway a parlé de ces amendements le 23 octobre. Il a remercié le ministre de la Justice ((M. Hnatyshyn), que je remercie, moi aussi, d'avoir reconnu qu'il y avait un problème et d'avoir fait le nécessaire pour le résoudre.

Pour moi, l'aspect le plus étonnant de cet exemple récent tient au fait que nous examinons aujourd'hui une mesure législative qui vise à corriger certaines erreurs et anomalies du passé. La mesure touchera à certains aspects de l'utilisation du langage sexiste mais elle ne règlera pas tout. Les amendements récents apportés au projet de loi C-53 illustrent concrètement la nécessité d'être vigilants dans ce domaine encore aujourd'hui. Ceux qui rédigent les textes de loi ne doivent jamais perdre de vue que le sexisme peut prendre des formes subtiles.

A l'occasion de l'adoption du projet de loi C-94 aujourd'hui, je tiens à rappeler au gouvernement que le travail d'épuration des statuts du Canada, et même de tous les textes juridiques, de leur contenu sexiste ne doit cesser que lorsqu'il sera terminé. Comme première étape, il importe de rédiger les nouveaux textes de loi en termes neutres et non sexistes. Si on évite au départ ce genre d'erreurs, il ne sera pas nécessaire de corriger et de modifier les lois par la suite. J'invite le gouvernement à s'efforcer de trouver des moyens de faire en sorte que ce genre de problème ne se pose plus à l'avenir.

Je voudrais maintenant me pencher sur la question de la consultation entourant les *Lois révisées du Canada*. J'ai parlé de la question à mon collègue le député de Burnaby, selon lequel il y aurait certainement lieu de modifier à l'avenir le processus qui débouche sur l'adoption des Lois révisées. Au nom de mon collègue de Burnaby, je propose que les Lois révisées soient déposées à l'avance au Parlement. Au lieu d'être mis devant un fait accompli, les députés auraient eu intérêt à prendre connaissance à l'avance des Lois révisées pour pouvoir en discuter avec les groupes intéressés. Je pense notamment à la *National Association of Women and the Law*, qui s'est montrée intéressée à ce projet de loi mais dont l'intervention devra se limiter à une discussion avec notre porte-parole en matière de justice.

Je viens de dire que les mesures législatives présentées ces derniers temps faisaient systématiquement usage d'un langage sexiste, et j'en profite maintenant pour rappeler qu'il faudrait consulter davantage les députés et les milieux juridiques avant de présenter des projets de loi à la Chambre. J'engage le gouvernement à élargir ces consultations pour éviter ce problème dans la rédaction des lois révisées car il lui est souvent arrivé de ne pas utiliser certains équivalents féminins. De telles consultations lui permettront de régler la question du langage sexiste. Elles lui fourniront aussi l'occasion de s'attaquer à d'autres problèmes longtemps avant l'adoption de ces mesures à caractère purement administratif.

Je tiens encore à féliciter le ministre de nous avoir présenté les lois révisées. En terminant, je rappelle à la Chambre que le nouveau parti démocratique favorisera l'adoption de cette mesure aujourd'hui même. Nous voilà finalement en train d'étudier les *Lois révisées du Canada*, et après une si longue attente, je suis heureuse de voir que cette mesure sera adoptée aujourd'hui.

Je voudrais remercier en passant les nombreux fonctionnaires qui ont collaboré inlassablement à ce travail important de normalisation. Non seulement cette normalisation nous facilitera la tâche, mais elle rendra les lois beaucoup plus accessibles et beaucoup plus intelligibles aux profanes comme moi qui ne sont pas juristes de profession. J'ai abordé deux questions importantes aujourd'hui, deux questions que le gouvernement devrait prendre le temps d'étudier.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je serai très bref. Moi aussi j'aimerais féliciter le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) à ce sujet. Comme l'ex-solliciteur général l'a signalé, c'est un fait que le jour où ces volumes vont être publiés ils seront déjà trois ans en retard. Je me demande si, à l'avenir, il serait possible de procéder plus rapidement.

Je me pose aussi des questions au sujet de la *Codification des règlements du Canada*. Sauf erreur, il y a déjà quelque temps qu'on ne les a pas mis à jour. Je me demande si le ministre de la Justice à l'intention de publier une nouvelle édition de la Codification des règlements.

L'ex-solliciteur général avait raison de dire que ces volumes vont servir surtout aux avocats, mais ils intéressent également le public et les personnes chargées de faire respecter les lois. Ceux qui habitent les régions éloignées où les bibliothèques n'ont pas les plus récents textes de loi se rendent compte qu'il leur est parfois presque impossible de se familiariser avec les lois et les règlements sur une foule de sujets. L'intéressé doit faire venir le texte de loi par la poste, il s'aperçoit trois semaines plus tard qu'il n'a pas le bon texte, et il est obligé de faire venir une autre publication.

• (1140)

Ne serait-il pas possible d'avoir un système informatisé où il suffirait de taper certains chiffres ou lettres pour connaître instantanément l'état d'une loi sur un sujet donné ou même des règlements, parce qu'ils sont parfois aussi importants que la loi elle-même? Je recommande cette question à l'attention du ministre de la Justice et des fonctionnaires de son ministère.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, par consentement unanime, la Chambre se forme en comité sous la présidence de Mme Champagne.)

La vice-présidente adjointe: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de loi C-94 intitulé Loi visant à donner effet aux *Lois révisées du Canada*.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 2 est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 3 est-il adopté?

Sur l'article 3 . . .

M. Kaplan: Madame la présidente, je voulais poser une question au ministre au sujet de la période de trois ans à laquelle un député de son propre parti s'est tant intéressé. Pourquoi la date limite remonte-t-elle si loin dans le passé?

M. Hnatyshyn: Madame la présidente, j'ai écouté avec intérêt les remarques du député de York-Centre et celles du député de Western Arctic concernant la date limite pour les lois révisées. Je pense qu'elle dépend uniquement des travaux administratifs requis pour mettre en place les lois révisées à une date déterminée. Les fonctionnaires ont demandé ce temps pour terminer le travail.

Je rappelle aux députés qu'il s'agit d'un grand nombre de lois et qu'en plus, la révision de la version française, si importante pour l'égalité des deux langues a demandé beaucoup de travail. Cela a représenté un surcroît de travail. C'est toujours la même histoire. Nous aurions pu fixer la limite à une date plus rapprochée, mais cela aurait retardé tout le processus.

Le député a dit que le nouveau gouvernement n'avait peut-être pas adopté autant de lois que le précédent. Je suis un peu ambivalent au sujet de cette observation parce que, comme vous le savez, les conservateurs croient qu'il faut légiférer le moins possible. Moins le gouvernement intervient, meilleur il est. Nous nous soucions surtout de la liberté des gens, et nous ne voulons pas que le gouvernement nous dise quoi faire à chaque pas, mais je ne veux pas me lancer avec l'opposition, dans un débat théorique, dont je sortirais nécessairement vainqueur.

En 1985, nous avons donné force de loi à 63 nouveaux chapitres. En 1986, nous en avons promulgué 55, et jusqu'à présent en 1987, nous en avons fait adopter 43, abstraction faite des mesures d'initiative parlementaire. Que puis-je ajouter? La moyenne des projets de loi adoptés par nos prédécesseurs entre 1980 et 1984 tournait autour de 43 par année. Nous espérons que la qualité l'emporte sur la quantité, mais nous avons un certain travail de raccommodage à faire. Nous réussirons peut-être au cours de notre prochain mandat à en réduire le nombre comme il se devrait.

La réponse est un peu longue, mais le fait est qu'il nous a fallu du temps. On a apporté des améliorations au texte. On a poli la version française. On a donné suite aux observations des députés qui recommandaient de présenter le recueil des lois sur feuilles mobiles, ce qui sera utile pour le public en général. Toutes ces considérations, innovations et améliorations augurent bien de l'accessibilité des Lois du Canada pour le public en général. Tel devrait être, après tout, notre premier souci. Nous voulons nous assurer que nous servons le public du mieux que nous pouvons.

M. Kaplan: Madame la présidente, j'aimerais que le ministre nous parle de la révision de la réglementation. Est-ce que cette révision est en cours, et quand pense-t-on la terminer?

M. Hnatyshyn: Mon honorable ami de York-Centre le comprend sans doute, les règlements découlent des lois. Il s'agit d'abord de mettre les lois à jour, après quoi on s'occupera des règlements qui en découlent.

A vrai dire, nous n'avons pas encore abordé ce domaine qui est très important, mais une fois que la question aura été réglée, je compte, avec mes collaborateurs, examiner les moyens dont nous disposons pour trouver une solution appropriée au problème que pose notre réglementation volumineuse.

A cet égard, le député de York-Centre occupe le poste fort important de co-président du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Je connais très bien ce comité dont j'ai été membre pendant de nombreuses années. Ce comité fait de l'excellent travail et je voudrais en profiter pour en féliciter le député. Lorsque j'y avais été nommé, je croyais que c'était pour me punir, mais à force d'assister aux réunions, j'ai découvert que c'était un comité fascinant qui donne la possibilité de vraiment mesurer l'importance et l'envergure de la réglementation dans notre société. Je sais que le député porte un intérêt légitime à la question et c'est pourquoi j'apprécie toute proposition émanant de lui ou des membres de son comité.

• (1150)

M. Boudria: Madame la présidente, quand le ministre pense-t-il qu'on va pouvoir se procurer les lois? Tous les députés vont-ils en recevoir un recueil dans leur bureau comme on avait coutume de le faire dans le passé après la publication des nouvelles lois?

J'ai été stupéfait lorsque j'ai été élu en 1984 . . .

M. Keeper: C'était effectivement stupéfiant.

M. Boudria: Ce fait était peut-être en lui-même stupéfiant étant donné la vague de fond conservatrice. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a peut-être raison.

Cependant, j'ai été stupéfait lorsque j'ai demandé un recueil des lois et des règlements après mon élection et qu'on m'a dit que je ne pouvais avoir ni l'un ni l'autre. J'ai pensé que c'était un peu fort qu'on refuse à un législateur un exemplaire du recueil des lois adoptées par le Parlement. J'espère que lorsqu'elles seront imprimées, elles le seront en quantité suffisante pour faire en sorte que, dans l'éventualité peu probable qu'un député soit battu aux prochaines élections, le nouveau député ou la nouvelle députée puisse se procurer le plus essentiel des outils, un recueil des lois, afin de pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles il ou elle a été élu.

Je sais que nous avons arrêté de les publier il y a quelque temps parce que, entre autres, nous attendions cette nouvelle codification. Cependant, j'ai été élu le 4 septembre 1984, nous sommes maintenant le 7 décembre 1987 et nous n'avons toujours pas les lois. Je sais que le travail est pratiquement terminé lorsque la Chambre est saisie de ce projet de loi. Le ministre demande l'autorisation de publier un document qui est probablement rédigé intégralement.

Je voulais soulever ces quelques questions avec le ministre et profiter de l'occasion pour signaler un cas analogue, à savoir qu'il est presque aussi difficile d'obtenir un recueil des règlements révisés qu'un recueil des lois. Le ministère de la Justice devrait avoir pour principe, je pense, de fournir une version à jour des lois et des règlements aux nouveaux députés après leur élection. Je ne prétends pas demander qu'on donne un deuxième exemplaire à un député qui est réélu, mais tous les députés devraient posséder la dernière version des lois existantes à ce moment-là.

M. Hnatyshyn: Madame la présidente, je voudrais remercier le député de ses remarques et observations. Dans la Loi sur la publication des lois on spécifie les personnes qui ont le droit de recevoir les lois du Canada. Mon honorable ami sera heureux de savoir que les députés sont au nombre de ces personnes, au même titre que d'autres sommités comme les juges de l'article 96.

Je ne sais pas pourquoi le député n'a pas reçu son exemplaire des lois révisées. C'est très probablement à cause de la mise à jour qui est actuellement en train. Je suis persuadé que nous aurons cet ensemble de lois révisés relativement à jour d'ici au mois de mars de l'année qui vient, à condition que la Chambre s'en occupe avec célérité.

En outre, les lois votées subséquemment par la Chambre feront l'objet de trois suppléments, ce qui effectuera la mise à jour à la date de la fin de la dernière session. La date prévue est en septembre 1988.

Il n'y a qu'un an et demi que je suis ministre de la Justice: *tempus fugit*, comme nous disons au ministère. Je pense avoir fait preuve d'un peu de vigueur et d'autorité au sujet des *Lois révisées du Canada*. Il y a eu des retards, mais j'espère que nous pourrons faire adopter ce projet de loi afin que tous les députés aient la version la plus récente de nos lois. J'espère que les améliorations qui ressortent clairement de ces modifications seront utiles aux députés. Disons qu'en mars 1988 le député aura les nouvelles *Lois révisées du Canada* en version améliorée. S'il le désire, je lui autographierai personnellement son exemplaire.

M. Boudria: Madame la présidente, cette dernière observation c'est vraiment le clou. Je garderai précieusement cette série des lois autographiées par le ministre.

J'aimerais l'interroger un peu plus en détail au sujet de la publication et de la diffusion à l'avenir. Je suppose que depuis toujours chaque député en obtient un exemplaire lors de la publication. Mais je voudrais savoir en réalité si les nouveaux députés qui seront élus à la prochaine élection le recevront de droit. Je pense que cela devrait être fait.

Si le ministre répond que cela se fait automatiquement, alors la loi a été violée la dernière fois parce que je n'ai pas reçu mon exemplaire et je suis persuadé, madame la Présidente, que vous et tous les autres députés qui ont été élus pour la première fois en 1984 ne l'ont pas reçu non plus, parce qu'on nous a dit à l'époque qu'il n'y en avait plus en stock.

Je cherche à obtenir l'assurance que les lois et les règlements seront fournis automatiquement, non seulement au moment de leur publication mais entre les publications, à tout député qui est élu entre la date de publication et de distribution et celle de l'impression subséquente.

M. Hnatyshyn: Madame la présidente, les personnes qui peuvent de droit recevoir les statuts du Canada comprennent le gouverneur général, les lieutenants-gouverneurs des provinces, le Président du Sénat, le Président de la Chambre des communes, le premier ministre, le chef de l'opposition au Sénat, le chef de l'opposition à la Chambre des communes, les ministres du Cabinet fédéral, les députés fédéraux qui ne figurent pas ailleurs dans cette liste, les membres de la magistrature canadienne, y compris les juges et les magistrats des cours provinciales, les procureurs généraux, les ministres de la Justice et les solliciteurs généraux des provinces, le premier conseiller législatif de chaque province, les bibliothécaires en chef des palais de justice au Canada, les bibliothécaires en chef des facultés de droit au Canada, les membres et hauts fonctionnaires de tout gouvernement étranger ainsi que les personnes occupant des postes dans des universités et d'autres établissements dans tout pays qui en est venu à des arrangements réciproques pour une distribution analogue et gratuite au Canada, et tous ceux auxquels le ministre de la Justice, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le bibliothécaire national ou le bibliothécaire parlementaire recommandent une distribution gratuite.

Quant au dilemme auquel le député s'est heurté après avoir été élu alors qu'il n'a pu se procurer les lois du Canada, on me dit que les députés sont censés remettre leurs exemplaires lors de leur démission ou de leur retraite ou sont censés les transmettre à leurs successeurs. Je ne me souviens pas précisément du cas du député, mais s'il se présente au *Livestock Review Board* il trouvera ses propres exemplaires qui lui seront remis. Son éminent prédécesseur a probablement oublié de les lui remettre.

M. Thacker: Madame la présidente, je voudrais poser une question au ministre au sujet de l'avenir? Il s'agit d'une journée historique, non seulement pour les avocats, les étudiants en droit et les juges, mais également pour les universtaires, les fonctionnaires et tous les gens intéressés par nos lois. Je suis vraiment très heureux d'être à la Chambre aujourd'hui.

• (1200)

En outre, en tant qu'ancien président du comité permanent de la justice et du solliciteur général, je voudrais remercier les rédacteurs du projet de loi. Les gens ne se rendent généralement pas compte du fait que les *Statuts révisés du Canada* figurent dans d'énormes volumes imprimés en tout petits caractères qui pourraient probablement s'étaler sur six pieds de long. C'est un travail énorme que de rédiger ces documents dans un anglais moderne et d'établir la version française de telle sorte qu'elle ait autant de poids. Il faut, en effet, que toute personne lisant la version française sache qu'il ne s'agit pas d'une traduction mot à mot de l'anglais, mais d'un original. Il s'agit d'un événement extraordinaire au Canada.

Selon moi, les comités permanents de la Chambre et du Sénat méritent également nos remerciements. On a là un exemple de tout le travail qui se fait en coulisses et qui passe inaperçu. Chose certaine, on ne reconnaît que fort peu le travail de tous les parlementaires de tous les partis qui siègent de nombreuses heures aux comités pertinents.

On s'est aperçu que lors des premières séances du comité permanent, les choses étaient tellement avancées qu'il était extrêmememt difficile pour les comités permanents de la Chambre des communes et du Sénat de recommander des modifications fort importantes. En vertu de l'ancienne procédure, sous le gouvernement précédent, les comités permanents ne jouaient pas un rôle aussi important qu'à l'heure actuelle. Depuis que la Chambre a adopté le nouveau Réglement en vertu duquel on leur confie de plus grosses responsabilités.

Étant donné qu'il s'agira d'une procédure permanente, chose nouvelle également, le ministre pourrait-il nous garantir qu'il fera plus souvent appel aux conseils du comité permanent?

M. Hnatyshyn: Madame la présidente, je tiens à remercier le député de Lethbridge—Foothills, en tant qu'ancien président du comité permanent de la justice et du solliciteur général, ainsi que tous les membres du comité qui ont travaillé de façon assidue et efficace en l'occurence.

C'est la première fois que l'on consulte le Parlement au sujet des *Lois révisées du Canada*. On a décidé de procéder ainsi à la suite des modifications législatives apportées en 1974 et tendant, sauf erreur, à donner un certain rôle aux parlementaires.

Je pense que cela pose un problème parce que la loi actuelle oblige ceux qui sont chargés d'établir les textes à le faire après avoir effectivement revisé et mis au point les statuts du Canada. Dans ce cas-ci, les rédacteurs des lois ont dû faire preuve d'une certaine créativité parce que, comme le député l'a signalé, la version française est pour la première fois, non pas une simple traduction, mais bien un texte original rédigé en français, ce qui, et je l'ai déjà dit à l'étape de la deuxième lecture, reflète le fait que nos deux langues officielles sont maintenant sur un pied d'égalité. Je pense que tous les députés en seront ravis.

Nous examinerons certes les dispositions de la loi, mais j'imagine qu'il faut aussi que nous ayons quelque chose à présenter aux comités. Nous pourrions voir s'il est possible ou non de faire participer les députés plus tôt qu'ils ne le font maintenant. Quand nous aurons terminé cette révision, j'imagine que l'on commencera immédiatement à songer à la prochaine.

Je tenais à dire un mot au sujet des versions à feuillets mobiles et en volumes reliés des *Statuts revisés du Canada* puisqu'il en a été question tantôt. La seule version officielle des *Statuts révisés du Canada* est la version reliée. Nous n'avons pas encore sanctionné la version à feuillets mobiles parce qu'elle vise surtout à aider les Canadiens, y compris les avocats, les législateurs et le grand public.

Les volumes reliés constituent encore la version officielle. Les volumes reliés originaux ont été signés par moi-même, Son Excellence le Gouverneur général et les greffiers du Parlement. Ces volumes sont déposés auprès du greffier de l'autre endroit et constituent le texte officiel.

Par conséquent, pour l'instant, les volumes reliés restent la version officielle des Statuts révisés du Canada. La version en feuillets mobiles est très utile et, à titre d'avocat, je souhaite depuis longtemps qu'une telle version existe. Auparavant, pour se documenter sur une loi quelconque, il fallait prendre l'habitude de chercher parmi plusieurs rayons de bibliothèque, de consulter deux ou trois volumes en même temps et d'inscrire des notes en marge pour indiquer quelle était la version définitive de la loi en question à tel ou tel moment. De toute façon, je suis certain que nous sommes tous probablement mieux renseignés que nous ne tenions à l'être sur les *Statuts révisés du Canada*.

C'est une date importante. Je suis d'accord avec le député de Lethbridge—Foothills que c'est un jour historique parce qu'une telle chose ne s'est pas produite souvent depuis la Confédération. Je partage l'avis du député de York-Centre et je crois que grâce aux progrès techniques, nous serons peut-être en mesure de perfectionner ce processus de révision au point qu'il ne sera plus nécessaire d'adopter des statuts révisés périodiquement. Ce sera un processus continu et permanent. Il est certain que pareil progrès serait accueilli avec soulagement par les fonctionnaires de mon ministère, et aussi par le ministre.

M. Kaplan: Madame la présidente, je voudrais poser une brève question que l'un de mes collègues voulait poser. Combien d'exemplaires des lois révisées le gouvernement compte-t-il faire imprimer? Le député d'Ottawa—Vanier, qui voulait poser cette question, sera probablement satisfait d'obtenir une réponse dès que le ministre sera en mesure de lui répondre.

Je pourrais peut-être soulever un autre point. Je n'en ai pas parlé au comité, mais une chose que l'on pourrait envisager de faire au cours de cette révision, et qui serait fort bien accueillie par tous les usagers, ce serait d'indiquer clairement le numéro de l'article sur chaque page. Dans le cas d'un long texte de loi qui comporte de longs articles, il arrive souvent qu'un article s'étend sur plusieurs pages. Le ministre lui-même m'y a fait penser lorsqu'il a évoqué la situation de quelqu'un qui consulte les statuts révisés et qui doit tenir en équilibre plusieurs volumes sur ses genoux, tout en essayant de consulter plusieurs autres volumes contenant peut-être des modifications à la loi en question. Le problème est qu'il n'est pas facile de savoir quel article d'une loi figure sur une page donnée et qu'il faut revenir parfois très loin en arrière pour trouver le numéro d'un article. Le ministre y a peut-être pensé ou bien les rédacteurs chargés de la révision ont peut-être déjà prévu d'indiquer le numéro de l'article à chaque page. Je voudrais connaître la réaction du ministre.

• (1210)

M. Hnatyshyn: La proposition me semble excellente, madame la présidente. Malheureusement, elle vient trop tard parce que les lois ont été imprimées. Néanmoins, je sais gré au député de sa proposition. Elle sera notée dans les annales du ministère de la Justice. Lorsque le moment de la prochaine révision viendra, la proposition passera à l'histoire sous le nom de proposition Robert Kaplan sur la numérotation des lois et sur l'identification claire, à chacune des pages, des articles ou modifications longs et complexes.

L'exemple qui me vient à l'esprit d'une loi aux articles longs et compliqués est celui de la Loi de l'impôt sur le revenu. Bien des raisons, d'ordre juridique, expliquent et justifient cette longueur, mais ces dispositions sont dans l'ensemble incompréhensibles pour la plupart des Canadiens qui savent lire. La proposition du député est excellente. Comme la Loi de l'impôt sur le revenu n'a pas encore été révisée, ce serait peut-être une bonne occasion pour mettre à l'essai cette proposition dont je laisse tout le mérite au député.

(Les articles 3 à 18 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant, avec la permission de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn propose: Que le projet de loi C-94, visant à donner effet aux Lois révisées du Canada (1985), soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Madame la Présidente, je serai bref.

Je voudrais remercier les députés de leur collaboration au sujet du projet de loi C-94. Cette collaboration a été reconnue lors du débat à la Chambre et au comité, et mes remerciements s'étendent à tous les députés et aux membres du comité permanent de la justice et du solliciteur général qui ont reçu les futures lois révisées et ont bien voulu, rapidement, les examiner, comme l'exige la Loi de 1974 sur la révision des lois. Cela nous permet de respecter les délais prescrits et de faire adopter le projet de loi à la Chambre des communes et au Sénat avant Noël, ce qu'il fallait pour que toutes les lois jusqu'au 31 décembre 1984 soient publiées dans les *Lois révisées du Canada.*

Au comité plénier, on a demandé quel serait le nombre d'exemplaires produits. Je sais qu'on en produira pas mal, mais je ne connais pas le chiffre exact. Toutefois, je m'assurerai que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) reçevra ce renseignement dès que je l'aurai obtenu du ministère. Je sais que l'on fera en sorte de répondre à une demande raisonnable, non seulement de ceux qui doivent obligatoirement les avoir, mais aussi d'autres personnes, en se basant aussi sur les expériences antérieures. Pratiquement chaque bureau d'avocat aura besoin d'une série, ainsi que beaucoup d'organismes, en plus de tous ceux qui doivent légalement les recevoir.

En conclusion, je dirais que cette tâche, entreprise périodiquement, est d'importance. La réalité, c'est que nous adoptons de plus en plus de lois. Je suppose que c'est un signe des temps. C'est une chose à laquelle on pense parfois et l'on se demande si nous avons réellement besoin de toutes les lois qui ont été adoptées par cette Chambre. Il y aurait peut-être lieu de procéder autrement pour certaines de ces mesures. Il n'en reste pas moins une quelconque évolution, ainsi que j'ai tenté de le montrer en citant quelques chiffres sur le nombre de lois adoptées annuellement ces dernières années. On ne peut parler de diminution. Au contraire, le nombre augmente. C'est sans doute inévitable, étant donné le caractère de plus en plus complexe de la société. Je suis néanmoins persuadé que chacun de nous, à la Chambre, accorde préséance au principe de la qualité des lois plutôt qu'à celui de leur quantité.

Ainsi que je l'ai signalé au début de mon discours, la révision des lois revêt un caractère très important pour les Canadiens puisqu'elle en facilite l'accès aux simples citoyens. Le député de Western Arctic (M. Nickerson) a mentionné que les habitants des régions éloignées avaient parfois de la difficulté à consulter les textes législatifs non seulement du gouvernement fédéral mais encore ceux des provinces de même que les ordonnances territoriales. On dit que nul n'est censé ignorer la loi. Il nous incombe donc d'y voir, et je suis fier de dire que nous avons, du moins depuis que je suis ministre, accordé une priorité de premier ordre aux programmes de sensibilisation du public à la loi. Depuis que je suis titulaire du ministère, nous avons pris les mesures nécessaires pour que les statuts soient révisés et pour accorder plus d'importance à leur version française dans le contexte législatif canadien.

Pour l'esprit de collaboration qu'ils ont manifesté aujourd'hui, je remercie les députés et je m'engage auprès d'eux, à titre de ministre de la Justice, à faire en sorte que nos lois soient accessibles et, ainsi que le député de York-Centre (M. Kaplan) l'a souhaité, qu'elles soient compréhensibles. Ces questions sont importantes et je partage l'enthousiasme de tous les députés pour que cette affaire soit réglée avant la pause du déjeuner.

• (1220)

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je tiens à prendre la parole à l'étape de la troisième lecture pour remercier le ministre des aimables propos qu'il a tenus à mon endroit. Il s'agit ici d'une affaire importante. Ce n'est pas la seule réalisation du ministre, comme je l'ai peut-être déjà signalé, mais c'en est une importante. J'ai hâte au mois de mars, lorsque les Canadiens pourront voir les résultats du travail que nous accomplissons ici et qu'ils recevront leurs copies des *Lois révisées du Canada*, avec toutes les améliorations dont nous avons déjà parlé.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La question est la suivante: M. Hnatyshyn, appuyé par Mlle MacDonald (Kingston et les Îles), propose: Que le projet de loi C-94, Loi visant à donner effet aux Lois révisées du Canada (1985), soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Code criminel

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 4 décembre, de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-54, tendant à modifier le Code criminel et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Robinson (p. 11291).

La présidente suppléante (Mme Champagne): La parole était au député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, vendredi dernier, j'ai pris la parole à la Chambre au sujet du projet de loi C-54, et je crois savoir qu'il me reste quelques minutes pour conclure les observations que j'ai alors présentées.

[*Français*]

Madame la Présidente, comme je le soulignais vendredi dernier, le projet de loi tel que proposé par le gouvernement n'est certainement pas parfait, mais quand même je suis d'avis que la Chambre devrait en poursuivre l'étude et qu'on devrait en voir la conclusion en deuxième lecture d'ici peu, pour ensuite le déférer à un Comité législatif qui pourrait nous offrir des modifications lesquelles, j'ose espérer, amélioreraient le projet de loi sur la pornographie.

Madame la Présidente, on sait que ce dossier fait l'objet de discussions et de controverses parmi la population et que, d'une part, les Canadiens ne veulent pas perdre leur droit d'expression mais, d'autre part, il y a la protection des Canadiens et des Canadiennes qui est très importante, je parle surtout de la protection dont les femmes et les enfants ont besoin pour s'assurer qu'ils ne feront pas l'objet d'un matériel pornographique, et on sait que ce même matériel pornographique est cité comme étant dans certaines circonstances, en tout cas particulièrement lorsque associé à la violence, une des causes de violence contre les femmes et les enfants. Donc, même si la loi n'est pas parfaite, madame la Présidente, et même si j'ai l'occasion de signaler mes inquiétudes sur le projet de loi en votant contre l'initiative en deuxième lecture, j'aimerais que la Chambre et que les Canadiens sachent que, advenant des améliorations importantes au Comité législatif, si le gouvernement est prêt à écouter nos suggestions pour des modifications au projet de loi, je serai prêt quant à moi à voter pour le projet de loi C-54 au moment de la lecture finale ou en troisième lecture.

Je suis, et je le répète en terminant, totalement en désaccord sur la proposition de ceux qui disent que nous devrions demander au gouvernement d'abandonner ce projet de loi. Nous savons que le Nouveau parti démocratique a présenté une motion dans cette Chambre visant à mettre fin au projet de loi C-54 parce qu'il le trouve insatisfaisant. Mais même si le projet de loi a besoin d'amélioration, je suis un de ceux qui croient sincèrement que nous serions dans l'erreur, nous serions très mal avisés si nous choisissions d'abandonner le projet de loi parce qu'il n'est pas parfait.

Cependant, le projet de loi précédant C-114 contenait des erreurs tellement grandes qu'il était, je pense, inacceptable pour la plupart des Canadiens et des Canadiennes. Mais le projet de loi C-54 qui est en lui-même une modification, une amélioration au projet de loi précédent, est quand même meilleur même s'il n'est pas parfait, et on devrait procéder, aller de l'avant et apporter les modifications nécessaires afin d'en faire une loi qui serait, d'une part, réaliste et, d'autre part, qui protégerait les Canadiens et les Canadiennes comme ils le veulent avec une loi antipornographique.

Alors, madame la Présidente, avec ces remarques, je termine et j'ose espérer que ce projet de loi sera déféré d'ici peu à un Comité législatif afin qu'on puisse y apporter les modifications qui s'imposent.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je voudrais d'abord féliciter mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) pour son intervention que j'ai lue attentivement aujourd'hui puisqu'on a eu l'avantage d'avoir le hansard de vendredi et, en fin de semaine, j'ai pu lire avec intérêt ses commentaires.

Dans le projet de loi il n'y a pas de distinction—du moins claire—de ce qu'on voudrait dire par pornographie et érotisme. C'est peut-être une des dispositions les plus difficiles parce que, d'une part, pornographie sous-entend violence, exploitation et bien d'autres choses aussi dégradantes mais, d'autre part, érotisme peut être tout à fait acceptable et même être plaisant pour certaines personnes. Je demanderais au député, s'il a dans sa tête réfléchi à cette question et si, pour lui, la pornographie qui est mauvaise et l'érotisme qui peut être acceptable il ne serait pas préférable de distinguer les deux et d'expliquer clairement aux Canadiens qu'il y a une différence entre pornographie et érotisme.

M. Boudria: Madame la Présidente, oui, effectivement, le député a raison. On a besoin d'une définition beaucoup plus claire entre l'érotisme et la pronographie. Dans le projet de loi C-54, on pourrait dire que la seule définition d'érotisme qu'il semble y avoir c'est la nudité, et tout le reste semble être pornographique selon la loi. Clairement, je pense que le point de vue, l'opinion contemporaine nous dicterait que tel n'est certainement pas le cas et qu'il y a sûrement des actes, gestes ou publications qui peuvent être considérés érotiques mais sans être pornographiques. Cependant, lorsque nous parlons de films ou en tout cas de publicité qui préconisent la violence ou qui démontrent la violence en association avec aucun geste sexuel, il est évident dans ce cas-là en tout cas que c'est de la pornographie et que c'est justement à ce genre de pornographie que les Canadiens et les Canadiennes veulent que l'on mette fin.

Nous avons tous vu dans les magasins, dans les dépanneurs et un peu partout des cassettes vidéo qui sont à louer ou à vendre et nous voyons certainement, d'après les annonces publicitaires qui sont offertes, que le matériel en question associe, dans certains cas, la violence avec le sexe. C'est à ce genre d'activités que nous serions unanimes à la Chambre pour dire qu'on veut y mettre fin le plus tôt possible. Et je suis convaincu que tous les députés sont du même avis, du moins, devraient l'être selon moi.

Il y d'autres lacunes au sein du projet de loi qui devraient être étudiées par le Comité législatif, par exemple, le fait qu'il n'y a aucune distinction au point de vue des peines infligées

entre le fabricant et les importateurs de matériel pornographique. Ainsi, aux yeux de la loi, selon ce projet de loi en tout cas, un dépanneur vendant ou louant une cassette et réalisant un profit de peut-être quelques sous seulement serait traité de la même façon qu'un fabricant ou un importateur de matériel pornographique. Et nous savons que ces gens-là réalisent de gros profits, etc..

Alors je crois qu'il serait nécessaire de faire ces distinctions également en plus de celles que nous avons suggérées tantôt.

Mais cela dit, je pense que le vrai forum pour discuter de ces détails serait quand même le Comité législatif et j'ose espérer que ce Parlement décidera, dans un avenir assez rapproché, de le déférer à un Comité législatif afin qu'on étudie tous ces détails et qu'on améliore la loi le mieux possible.

• (1230)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Madame la Présidente, dois-je conclure de la dernière observation du député qu'il a l'intention de voter contre l'amendement? S'il a des amendements précis à proposer au texte, je lui demanderais d'en faire part à la Chambre. Ces amendements sont-ils conformes à la tradition et à l'expérience juridique et amélioreraient-ils le texte?

M. Boudria: Madame la Présidente, je ne saisis pas très bien la question du député. S'il veut savoir si j'appuie l'amendement néo-démocratique, j'ai fait un assez long discours aujourd'hui et vendedi pour expliquer ce que cette proposition avait de déraisonnable à mes yeux.

A part les divergences d'opinion que nous pouvons avoir sur le contenu du projet de loi, je crois que nous sommes tous d'accord ou nous devrions l'être sur le fait que nos électeurs s'attendent que nous adoptions une mesure contre la pornographie.

Le député demande ce qu'il faut inclure précisément dans les amendements. Il faudrait, par exemple, graduer les sanctions car elles sont les mêmes ou presque pour ceux qui font la promotion et l'importation de documents pornographiques que pour le propriétaire du petit magasin du coin qui fait un bénéfice de 50c. sur la location d'une cassette vidéo. Voilà un exemple concret d'amendement à apporter au projet de loi.

J'ai dit au député que si notre parti pouvait obtenir plusieurs amendements de ce genre pour s'assurer que le projet de loi concorde un peu plus avec la réalité contemporaine et pour combler d'autres lacunes du projet de loi comme les articles sur les pénalités dont je viens de parler, à l'étape de la troisième lecture, je serais disposé à lui donner mon appui. Modifié de la sorte, il peut être appuyé par le critique de notre parti et par les députés en général.

M. Keeper: Madame la Présidente, j'ai une toute petite question à poser à mon collègue. Je signale que l'amendement motivé de notre critique de la justice portant sur le projet de loi ministériel sur la pornographie dit ceci:

> «Que la Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54, parce qu'il ne définit pas clairement la pornographie comme un matériel qui excuse la violence, la contrainte, les mauvais traitements et l'humiliation dans sa représentation des êtres humains ou qui représente ou favorise l'exploitation sexuelle des enfants et, en outre, parce qu'il ne distingue pas la pornographie du matériel à caractère artistique, littéraire, éducatif ou scientifique d'une façon acceptable pour le public canadien, y compris les artistes».

J'ai été passablement surpris que mon collègue dise qu'il ne donnerait pas son appui à cette résolution. Le gouvernement est allé trop loin, et il n'a pas défini la pornographie convenablement. Une définition de la pornographie doit tenir compte des problèmes abordés dans notre amendement motivé.

Le député pourrait-il expliquer pourquoi il n'est pas d'accord avec ce que nous avons proposé?

M. Boudria: Madame la Présidente, je répondrai volontiers à la question du député. Il ne faut pas perdre de vue que les deux premières lignes de cet amendement «réfléchi» de neuf ou dix lignes sont les suivantes:

> Que la chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54 . . .

Le reste de l'amendenment ne contient que des détails. Si elle adopte l'amendement, la Chambre étouffera le projet de loi. Or, je tiens à dire au député que les Canadiens souhaitent le voir adopter. Oui, il faut l'améliorer. Je suis d'accord sur ce point. Confions-le à un comité et proposons des amendements qui le rendront acceptable à un plus grand nombre de Canadiens.

Le projet de loi original—il s'agissait, je suppose, du projet de loi C-114—était tout à fait inacceptable, selon moi. J'estime cependant que celui que nous avons devant nous peut être récupéré moyennant certains amendements. Faisons-le donc. Renvoyons le projet à un comité et tentons de l'améliorer. Si nous arrivons à l'améliorer comme il le faut, j'aimerais l'appuyer à l'étape de la troisième lecture.

Je ne voudrais pas m'y associer dans l'état où il est actuellement. J'ai indiqué publiquement que je le trouvais perfectible en votant contre à l'étape de la deuxième lecture, mais je n'appuierai pas un amendement qui aurait pour effet d'étouffer le projet de loi, parce que les Canadiens ne veulent pas voir le projet de loi étouffé et la question oubliée. Ils veulent nous voir adopter une mesure législative, et ils s'attendent à ce que nous le fassions dès maintenant.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, je vais parler aujourd'hui de l'amendement du député de Burnaby (M. Robinson) concernant le projet de loi C-54. Nous avons déjà dit que ce projet de loi traite essentiellement du difficile problème de la pornographie.

Je voudrais tout d'abord rappeler que je me suis personnellement intéressée à cette question pendant environ huit ans probablement comme tous les députés qui trouvent la pornographie violente et dégradante indigne et inacceptable. Je crois que c'est cet aspect de la question qui nous préoccupe davantage dans le cours de ce débat.

Et dans cet ordre d'idées, il serait bien difficile de condamner les dispositions de ce projet de loi traitant du grave problème de l'exploitation pornographique des enfants. En tant qu'ex-travailleuse sociale, j'ai connu certains cas d'enfants exploités. C'est évidemment pour cette raison que je me suis intéressée à ce problème, et que je souhaite tant faire quelque chose pour mettre un terme à cette situation.

Non seulement la pornographie violente dégrade-t-elle les femmes, mais elle est le symptôme d'un malaise au sein d'une certaine société dont personne ne voudrait faire partie. En ce qui a trait à la pornographie mettant en cause des enfants, chose certaine, aucun député n'est en faveur de cela. Cela dit,

permettez-moi de préciser que tout le monde souscrit aux modifications tendant à s'attaquer à ce type de pornographie.

• (1240)

Il s'agit en l'occurrence d'un sujet extrêmement délicat, car il soulève des questions de censure, de liberté d'expression et, en particulier, de définition. Quelle est la différence entre des documents érotiques et des documents pornographiques?

Je me rappelle avoir travaillé, il y a plusieurs années, avec un groupe associé au comité national d'action sur la situation de la femme qui avait fait, à des fins éducatives, un montage de diapositives montrant certains courts extraits tirés de quelques-uns des documents vidéos pornographiques extrêmement violents dont nous discutons. Cela a été extrêmement efficace. Un élément criminel participait à la vente de ces documents vidéos pornographiques et le reste et il s'agissait d'une industrie de plusieurs milliards dollars. Les gens ignoraient le type de menaces et d'intimidation dont les femmes qui avaient fait ce montage étaient victimes. Ces femmes et leurs conjoints ont été menacés. C'était presque aussi révoltant que les documents eux-mêmes. Je suppose que je menais une existence extrêmement naïve et que je ne comprenais pas qu'il s'agissait d'une industrie de plusieurs milliards de dollars.

Les lacunes de ce projet de loi ressortent notamment du fait que le groupe qui a fait ce montage destiné à montrer aux associations ecclésiastiques, aux hommes politiques et à bien d'autres intéressés ce qui se passe, afin que la société réagisse, ne serait plus en mesure d'utiliser le document en question.

Je voudrais me pencher sur l'absence de définitions claires pour ce qui est des documents érotiques et de la pornographie et sur le manque d'éclaircissements quant à ce qu'on peut utiliser à des fins éducatives. En outre, que fait-on du cas où l'innocent ou le défendeur est présumé coupable jusqu'à ce qu'il puisse prouver son innocence? Je ne suis pas une avocate, et je ne prétends donc pas être une experte en la matière, mais, sauf erreur, notre droit repose sur l'hypothèse selon laquelle une personne est présumée innocente jusqu'à preuve du contraire, et non l'inverse.

La question de la définition pose d'énormes problèmes en l'occurrence. Permettez-moi de citer quelques phrases de Pierre Burton, qui a écrit dans le *Star* de Toronto, le 16 mai 1987. Il a relevé l'une des failles du système dont beaucoup d'entre nous s'inquiètent. Il a précisé qu'il pouvait très bien voir aux nouvelles télévisées des centaines de cadavres dans tout le Nicaragua et que rien ne l'empêchait de regarder des films, des photographies et des émissions télévisées montrant des hommes et des femmes qui se tirent dessus, se poignardent, se font sauter et brûler les uns les autres, pourvu que cela ne se passe pas dans un contexte sexuel.

Ceux d'entre nous qui ont des enfants et tentent parfois d'exercer une certaine censure relativement aux émissions télévisées que ces derniers regardent, comprennent à quel point ce genre de violence est néfaste. Et c'est d'autant plus grave quand c'est placé dans un contexte sexuel.

A mon avis, le projet de loi C-54 est rétrograde. Il ne s'attaque pas nécessairement à tous les problèmes. En fait, il passe à côté de questions très pertinentes auxquelles tous les députés, je crois, veulent s'attaquer. Je suis sûre que la plupart des gens ne s'intéressent même pas à ce que l'on appelle les documents érotiques. Ils en ont plutôt contre ce qu'on appelle communément la pornographie «dure», qui est en fait de la violence sexuelle. A bien des égards, il est trompeur d'appeler cela de la pornographie, cela ne fait qu'embrouiller les choses.

Il y a cependant un aspect particulier de ce projet de loi qui est plutôt draconien, et c'est ce qui nous a incités à proposer l'amendement. Pour s'attaquer à un problème assez bien circonscrit, on propose une mesure législative qui va s'appliquer massivement à une foule d'autres documents que l'on considère comme de la littérature dans notre société et qui, à mon avis, ne sont pas du tout considérés comme de la pornographie d'après la norme généralement acceptée. La plupart des députés se rappellent que des livres comme ceux de Margaret Laurence ont été critiqués sévèrement par des gens qui estimaient que ces livres ne devraient pas être accessibles dans les écoles secondaires.

Nous sommes très conscients du fait qu'il est extrêmement important d'avoir un texte de loi bien précis. Autrement, on se trouve à restreindre la liberté d'expression des artistes et aussi la liberté pour les simples citoyens de lire des documents qui, à mon avis, ne sont pas le genre de documents que les auteurs du texte de loi avaient en tête.

Comme je le disais tout à l'heure, je suis cetaine qu'il y a unanimité pour ce qui est de s'attaquer au très grave problème de la pornographie enfantine. J'ajoute que le Nouveau parti démocratique a participé très activement aux discussions sur la question de la pornographie, et que nous sommes conscients des conséquences très graves et nuisibles qui résultent d'une telle pornographie violente et dégradante. Permettez-moi de citer la politique des néo-démocrates en ce qui concerne la pornographie. En somme, nous estimons que c'est la meilleure manière d'aborder ce problème. Le Nouveau parti démocratique fédéral:

> (1) considère comme pornographique tout document qui approuve implicitement la violence, la contrainte, les mauvais traitements et les situations dégradantes impliquant des êtres humains, et condamne la production et la distribution de ces documents, sous forme de film, vidéo, imprimé ou autre;
>
> (2) condamne la production et la distribution de documents qui dépeignent ou encouragent l'exploitation sexuelle des enfants et réclame des peines sévères pour les contrevenants.

A cet égard, nous sommes d'accord avec le projet de loi. Le Nouveau parti démocratique:

> (3) réclame que l'article 159 du Code criminel du Canada soit renforcé pour refléter ces préccupations.
>
> (4) réclame que la Loi sur la radiodiffusion soit modifiée pour interdire la transmission de tels documents pornographiques et prévoir des peines sévères pour les violations de cette disposition, y compris la possibilité de révocation de la licence.

Nous avons essayé d'expliquer très clairement ce qui nous préoccupe.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des difficultés causées par le manque de clarté de la définition des documents érotiques et de la pornographie. L'Église Unie du Canada a notamment exprimé ses préoccupations à cet égard dans une lettre adressée au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) en juin 1987. Je sais que cette Église se préoccupe beaucoup du problème de la pornographie. Il ne s'agit pas d'un groupe qui a des intérêts financiers dans la question, mais simplement d'une Église qui se préoccupe énormément du problème. L'Église Unie du Canada demande qu'on apporte

des changements au projet de loi pour différencier les documents érotiques et la pornographie d'après le degré d'activité sexuelle explicite. Voici ce qu'elle dit dans sa lettre:

> La différence maintenant est purement quantitative, selon le degré d'activité sexuelle. Selon nous, la différence entre les documents érotiques et la pornographie dépend davantage de la qualité du rapport que du simple degré d'activité ou d'inactivité. Nous maintenons que la différence entre la pornographie malsaine et le bon document érotique ne peut être établie selon le degré d'activité explicite et doit l'être plutôt d'après le contexte.

● (1250)

Ce qui m'ennuie, c'est que dans ce projet de loi, nous sommes allés beaucoup plus loin dans nos efforts pour rectifier la situation, mais nous n'avons guère précisé comment faire la distinction. En l'occurrence, nous nous en remettons aux agents des douanes, aux juges et à leurs semblables.

A cause de ce projet de loi, des classiques comme *Roméo et Juliette* pourraient être considérés comme des oeuvres pornographiques, de sorte que ceux qui les vendent seraient passibles de poursuites criminelles. Bien que la chose paraisse peu vraisemblable, j'ai déjà fourni l'exemple d'une des oeuvres de Margaret Laurence. Hélas, je crains que cela soit bien moins invraisemblable que cela peut le paraître au premier abord.

J'aimerais développer un peu les propos que j'ai tenus précédemment et portant sur le fait qu'il appartiendra à l'artiste ou à l'écrivain de faire la preuve que l'oeuvre en question présente une certaine valeur artistique. Malheureusement, au sein de notre société, nombreux sont les artistes et les écrivains qui ne sont guère fortunés, et faire la preuve de la valeur artistique d'une oeuvre pourrait entraîner des frais considérables. Mais ce qui importe encore davantage, c'est que le fait d'imposer aux particuliers le fardeau de la preuve va à l'encontre du principe fondamental reconnu partout au Canada et selon lequel on doit être tenu pour innocent tant qu'on n'a pas été jugé coupable par un tribunal. De toute évidence, il ne s'agit pas d'un précédent que nous aimerions créer pour l'avenir.

Comme je l'ai déjà signalé, j'ai travaillé avec un certain nombre de groupes qui s'inquiètent au sujet de la pornographie. De nombreux groupes, nous le savons, ont manifesté leur opposition à ce projet de loi, depuis ceux qui n'acceptent pas que les documents fassent l'objet de la moindre entrave ou restriction, en passant par ceux qui désirent voir censurer les documents présentant des comportements violents et dégradants, mais non les documents érotiques, jusqu'à ceux qui veulent voir censurer tout document de caractère sexuel. Le Comité canadien d'action sur le statut de la femme et le Nouveau parti démocratique appartiendraient à la deuxième catégorie. Nous tenons à ce que les documents représentant des comportements sexuels violents et dégradants fassent l'objet de restrictions, mais non les documents érotiques.

Le Comité canadien d'action a blâmé ce projet de loi et a demandé au gouvernement de s'assurer que toute mesure législative pertinente porte sur les actes de caractère violent plutôt que sexuel, et qu'elle impose à la Couronne l'obligation de prouver que les documents n'ont pas de valeur artistique.

Un article publié dans le *Globe and Mail* du 27 mai 1987 revient encore une fois sur les inquiétudes que soulève l'aspect juridique de ce projet de loi. L'article dit que contrairement à la disposition actuelle du Code criminel sur l'obscénité qui oblige le ministère public à convaincre le juge que l'accusé a exploité indûment les choses sexuelles, le projet de loi place le fardeau de la preuve sur le défendeur qui peut être jugé coupable sans que le ministère public ait un mot à dire, à moins qu'il puisse convaincre le juge qu'il n'a pas exploité le sujet de façon indue.

Beaucoup d'autres groupes ainsi que les médias ont fait des commentaires sur ce projet de loi. Selon le *Toronto Sun*, il est stupide. Selon le *Toronto Star*, il est généralement perçu comme une tentative cynique d'un gouvernement prude en vue d'apaiser ses partisans les plus extrémistes, des personnes et des groupes de pression autoritaires qui ne sont que trop impatients de priver les autres de leurs droits fondamentaux.

Le *Globe and Mail* prétend que cette vision répressive du monde ne tient pas compte du fait que les êtres humains sont des créatures sexuelles. Selon Keith Spicer, ce projet de loi montre que le gouvernement s'est aventuré dans un bourbier en essayant de définir des normes officielles de l'amour et de la beauté et que tous les juges, policiers et douaniers du pays devront se muer en critiques d'art, en critiques littéraires et en arbitres du bon goût.

Beaucoup d'autres intervenants ont manifesté la même inquiétude, des artistes, des journalistes et beaucoup d'autres encore. Je connais très bien l'un de ces groupes, le *Committee Against Pornography*. Ce groupe est composé de femmes avocates, sociologues, psychologues et éducatrices qui ont étudié ce projet de loi à fond. Ces questions, comme bien d'autres, sont appelées à tort des questions féminines. Je pense plutôt que ce sont des questions sociales et non des questions féminines.

Le groupe dont j'ai parlé ainsi que le Comité canadien d'action et l'Église unie ont travaillé très fort, bénévolement, pour analyser ce projet de loi parce que la question les préoccupe et s'inscrit dans leur objet. Leur étude est très longue et très détaillée.

Ils ont fait plusieurs recommandations, mais je ne les commenterai pas toutes. Qu'il suffise de dire que même ce groupe de femmes qui a étudié la question et qui s'oppose très énergiquement et bruyamment au genre de pornographie dégradante auquel j'ai fait allusion a proposé plusieurs modifications et, ce qui est très intéressant, s'est inquiété du fait que, à cause du manque de définition, certains documents pourraient en fait n'être pas visés par ce projet de loi alors qu'ils devraient l'être. Ce groupe a formulé plusieurs recommandations importantes qui ont été étayées par de nombreux documents.

Je n'ai pas beaucoup cité les groupes d'artistes, bien que ce soit eux qui se soient le plus manifestés dans les média, parce qu'on pouvait comprendre qu'ils étaient directement intéressés. Cependant des groupes de bibliothécaires, par exemple, ont exprimé diverses inquiétudes. J'ai cité précédemment en exemple l'utilisation de documents éducatifs susceptibles de représenter des gens dans des situations qui aux termes de ce projet de loi, pourraient être considérées comme pornographiques. Cependant, s'ils étaient censurés, ils n'auraient plus aucune valeur éducative.

Article 21 du Règlement

Nous savons tous qu'il est extrêmement important d'expliquer clairement la gravité de ces questions pour que les gens puissent se rendre compte par eux-mêmes en quoi consistent ces problèmes. L'AIDS Committee of Toronto, par exemple, dans le contexte de l'enseignement, a exprimé la crainte que ce projet de loi pourrait l'empêcher dans une grande mesure de fournir l'éducation sexuelle et les renseignements qui sont absolument indispensables pour lutter contre cette maladie très grave. C'est une conséquence extrêmement grave que pourrait avoir ce projet de loi. C'est pour cette raison que nous estimons qu'il faut y remédier et que mes honorables collègues ont proposé cet amendement.

Pour conclure, je voudrais rappeler que nous reconnaissons tous la nécessité de nous pencher sur ce qui est devenu, depuis dix ou quinze ans, une question extrêmement grave dans notre société. Je veux parler de la pornographie enfantine. On est absolument d'accord, je pense, sur le fait que cela constitue un problème.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le temps de parole de la députée est maintenant terminé. Nous passerons aux questions et aux commentaires lorsque la Chambre reprendra l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement après la période des questions.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BASE DE SUMMERSIDE—LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MESS COMMUN

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, j'interviens de nouveau à la Chambre pour demander au gouvernement de respecter les engagements qu'il a pris envers le personnel des forces armées de la base de Summerside. Le 24 janvier 1985, le *Journal-Pioneer* de Summerside titrait:

> Nouveau mess commun prévu à la base Summerside
>
> —La construction doit débuter d'ici à l'automne 1986 . . .

Le communiqué poursuivait en ces termes:

> Le sénateur Orville Phillips a révélé ce matin que le ministre de la Défense nationale, Robert Coates, l'avait informé, ainsi que le député de Malpèque, Mel Gass, que son ministère allait accorder un contrat pour faire dessiner les plans.
>
> Il est prévu que le contrat de construction du mess sera accordé d'ici à octobre 1986. Les travaux, qui devraient durer environ 18 mois, seront normalement terminés en avril 1988.

C'est aujourd'hui le 7 décembre 1987. Selon des sources dignes de foi, le ministère n'attend pas les plans avant un an et la construction, si construction il y a, ne saurait débuter avant 1989.

Quand on fait des annonces aussi trompeuses, comment s'étonner que les Canadiens aient perdu toute confiance en ce gouvernement? Je demande au ministre de la Défense nationale (M. Beatty) et au gouvernement de cesser d'atermoyer à plus tard et de réaliser ce projet très valable à la base de Summerside. Il y a déjà trop longtemps que le personnel des Forces canadiennes attend, et cette construction donnerait aux travailleurs de l'île-du Prince-Édouard un coup de pouce dont ils ont bien besoin.

* * *

L'AVORTEMENT

LE SYNDROME DE L'AVORTEMENT—ON DEMANDE UNE ÉTUDE

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, l'avortement est un grave sujet de préoccupation pour les Canadiens qui ont en horreur la destruction de la vie humaine. Depuis de nombreuses années, le mouvement pro-vie essaie de faire comprendre à tous les Canadiens le caractère humain de l'enfant tué dans l'utérus par l'avortement. Cependant, l'enfant à naître n'est pas la seule victime de l'avortement. Les femmes aussi sont des victimes.

De plus en plus d'éléments de preuve démontrent que le syndrome de l'avortement est en train de devenir rapidement le pire des problèmes psychologiques des femmes. Les symtômes incluent le refus, la colère, la culpabilité et la dépression. Ils peuvent conduire à l'abus d'intoxicants, à des problèmes sexuels, à des problèmes de relations interpersonnelles et une perte générale de l'aptitude à surmonter les difficultés.

Des travaux de recherche ont démontré que jusqu'à 82 p. 100 des femmes américaines montrent des symptômes graves du syndrome jusqu'à trois ans après l'avortement. Les symptômes latents peuvent se manifester jusqu'à cinq voire dix ans après l'avortement.

Le médecin en chef des États-Unis a récemment autorisé la tenue d'une enquête sur le syndrome de l'avortement. En Grande-Bretagne, un comité bipartite conservateur-travailliste va se pencher sur les effets de l'avortement sur les femmes. Le mouvement canadien pro-vie ne se préoccupe pas seulement des enfants à naître victimes de l'avortement mais également des femmes qui sont elles aussi des victimes. Ce mouvement verrait d'un bon oeil une étude fédérale sur les effets dévastateurs du syndrome de l'avortement au Canada.

* * *

[*Français*]

LES GARDERIES

LES FAILLES APPARENTES DU SYSTÈME PROPOSÉ

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, l'évaluation réelle de la stratégie du gouvernement sur la garde des enfants sera basée sur les résultats obtenus. Y aura-t-il plus de places dans les garderies pour nos enfants? La qualité des services sera-t-elle assurée? Les coûts seront-ils abordables?

Le gouvernement a proposé de créer 400 000 places dans les garderies du pays. Cependant, il y a environ 2,5 millions d'enfants qui requièrent des soins de garde à l'enfance. Voilà le premier échec du gouvernement.

[*Traduction*]

A la fin des sept ans, les subventions de fonctionnement aux garderies représenteront 1,85 $ par jour et par enfant. Cela signifie que les normes de qualité seront rabaissées et que les salaires des moniteurs demeureront à des taux qui frôlent l'exploitation. Ces misérables fonds seront encore diluées par les profits que voudront réaliser les chaînes de garderies à but lucratif. Deuxième échec, la qualité.

Enfin, le détournement de fonds sous forme de déductions d'impôt régressives empêchera de nombreuses familles à faible revenu de bénéficier d'une aide gouvernementale. Les principales victimes seront les mères seules travaillant comme serveuses, commis de bureau et vendeuses. Troisième échec, l'accessibilité.

Après des études qui ont coûté des millions de dollars, après trois ans d'attente, après les promesses solonnelles du premier ministre (M. Mulroney), les familles canadiennes ont droit à une politique nationale de la garde des enfants. Il est tragique qu'elles n'aient obtenu que des poussières.

* * *

[*Français*]

LE DÉSARMEMENT

LA PAIX—LA POSITION DES JEUNES

Mme Gabrielle Bertrand (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, à Washington aujourd'hui s'ouvre un sommet historique, un sommet sur le désarmement entre les chefs des deux grandes puissances, les États-Unis et l'URSS. Je profite de cette occasion pour dire et rappeler à mes collègues que les jeunes Canadiens et Canadiennes sont très sensibles aux problèmes qu'engendrent les guerres et la violence dans le monde.

Le 30 octobre dernier, à l'occasion de la Journée internationale de la paix, j'étais invitée dans deux écoles de ma circonscription, l'école Saint-Édouard, de Knowlton, et la Polyvalente Jean-Jacques-Bertrand, de Farnham, pour écouter ces jeunes et répondre à leurs questions.

On m'a parlé de désarmement, d'armes nucléaires, de tout ce qui a trait à la violence, qu'il s'agisse de jouets que l'on retrouve sur le marché ou d'émissions télévisées.

Monsieur le Président, dans ce monde confronté à la guerre, à la famine et à la violence, il est important de souligner l'initiative de ces jeunes étudiants qui ont voulu sensibiliser leurs aînés et les élus au grand thème de la paix. Ma réponse à leurs préoccupations a été d'essayer de les convaincre que la paix ne prévaut que là où règne la liberté et qu'à ce titre notre pays, le Canada, est un exemple pour le monde entier.

Article 21 du Règlement

• (1405)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DE GROUPES AGRICOLES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, l'opposition contre l'accord de libre-échange monte parmi les groupes agricoles du Canada. Les producteurs de fruits et légumes et les viticulteurs de la Colombie-Britannique s'y opposent, de même que la majorité des délégués au Syndicat du blé de la Saskatchewan, la Fédération ontarienne de l'agriculture, de nombreux producteurs agricoles des Maritimes ainsi que l'UPA du Québec. Les représentants de l'UPA sont même allés plus loin, accusant le ministre d'État à l'Agriculture de leur mentir au sujet de l'accord.

Le gouvernement du Québec a exigé du gouvernement fédéral de faire ajouter dans l'accord l'article XI du GATT, qui prévoit l'inscription, sur la liste de contrôle des importations, des denrées agricoles soumises à un régime de gestion de l'offre ou à un office de commercialisation.

Les producteurs laitiers du Canada exigent également que les produits tels que la crème glacée et le yaourt soient inscrits sur cette liste avant la signature de l'accord le 2 janvier 1988. J'exhorte le gouvernement à prendre au moins ces deux mesures avant la conclusion de l'accord.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'ÉLIMINATION DES DROITS DE DOUANE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis est un arrangement commercial prévoyant l'élimination progressive des droits de douane imposés à la frontière. Sa mise en vigueur signifiera que les Canadiens n'auront plus à payer les droits qui sont actuellement versés sur les aliments, les marchandises et les machines importées des États-Unis. Ils en profiteront donc et économiseront ainsi beaucoup d'argent tous les mois.

Néo-démocrates et libéraux le savent, mais, au lieu de le dire, ils cherchent à tromper les gens qui vont en bénéficier en prétendant que le Canada perdra sa souveraineté. Il faut s'arrêter un moment et réfléchir. Comment un accord commercial peut-il entraîner la perte de notre souveraineté? Si vous achetez un sac de pommes de terres à votre voisin, lui accordez-vous, par le même fait, le droit de mener votre ménage? Bien sûr que non, les Américains ne mèneront rien du tout au Canada après la signature de l'accord.

Mais le NPD et les libéraux continuent à clamer que notre souveraineté est en jeu. «Nous vendons le Canada», disent les uns. «Nous perdrons des emplois», soutiennent les autres. Pour ma part, je nie ces allégations et mets au défi les «alligators»!

Article 21 du Règlement

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES NAVIRES À PROPULSION NUCLÉAIRE—LES CONSÉQUENCES D'UN ACCIDENT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les-Îles): Monsieur le Président, il y a 70 ans aujourd'hui, entre 2000 et 3000 habitants de Halifax périssaient dans une explosion navale catastrophique. Plus de 10 000 personnes furent blessées et 200 environ perdirent la vue. Le 6 décembre 1917, la collision, dans le port de Halifax, entre le transport de munitions *Mont-Blanc* et le navire belge *Imo* rasait 1600 bâtiments dans un rayon de 25 kilomètres et en endommageait gravement 12 000 autres.

Une récente recherche étudiait les résultats possibles d'un accident, qui pourrait arriver n'importe quand, survenant à des navires à propulsion nucléaire ou équipé d'engins nucléaires, dans un port canadien. L'horreur de ce scénario qui, pour les besoins de l'étude se situe à Esquimalt, rend l'explosion de Halifax insignifiante. Les conséquences ultérieures—cancer latent, malformations génétiques, dommages environnementaux et perturbations économiques—rendent le scénario encore plus horrible.

Le Canada n'a pas de plans adéquats pour un accident d'une telle ampleur. Le gouvernement refuse même d'insister pour savoir si les navires en visite sont porteurs ou non d'engins nucléaires. Que faudra-t-il pour que le gouvernement se rende compte qu'il joue avec la vie et la sécurité de ses citoyens?

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—LES INTÉRÊTS DES CANADIENS

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, j'aimerais, pour la gouverne de ceux qui s'opposent à l'Accord de libre-échange, citer un extrait du témoignage du professeur Bernard Landry, ancien ministre québécois du Commerce et des Relations internationales, témoignage rendu devant le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur. Je cite:

«Premier point que je veux mentionner, c'est que ce texte de 35 pages auquel sont arrivés les négociateurs du Canada et des États-Unis d'Amérique fait l'envie d'à peu près tous les pays occidentaux. Et cela ne s'est pas assez dit. La plupart des pays du monde ont comme principal client les États-Unis d'Amérique, à l'Est comme à l'Ouest. C'est vrai de la République fédérale d'Allemagne comme c'est vrai du Japon, comme c'est vrai de la France, comme c'est vrai de l'Italie. Tout le monde doit se contenter de négociations multilatérales. Tout le monde doit aller s'asseoir à la table du GATT.

Enfin, le principal partenaire commercial des États-Unis, le Canada, a réussi à faire mettre sur la table un texte qui consacre sa position particulière. De tous les pays de la planète, c'est celui qui commerce le plus, c'est celui qui est le plus interrelié sur le plan économique avec les États-Unis et, enfin, ce statut prend forme sur le plan juridique.»

Monsieur le Président, une telle réalisation ne peut que servir avantageusement les intérêts des Canadiens et Canadiennes de tous les âges.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LA POSITION DES PERSONNES ÂGÉES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ce matin, on avait le plaisir, avec mes collègues le critique des finances et la députée de Saint-Michel—Ahuntsic (M^me^ Killens), de rencontrer les représentants des groupes du troisième âge qu'on appelle La coalition du troisième âge du Québec, qui représente 400 000 personnes âgées, lesquelles sont venues nous faire part de leurs observations en ce qui concerne leurs commentaires sur la réforme fiscale du ministre des Finances (M. Wilson). Ils disent non à l'injustice fiscale. Les retraités dénoncent la réforme fiscale du gouvernement conservateur. C'est très simple, monsieur le Président, ces gens ont déclaré que le gouvernement conservateur n'a pas eu sa leçon lorsqu'ils ont été obligés de faire reculer le gouvernement sur la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse. Ces gens demandent que les sociétés payent leur juste part et que les retraités ne soient pas sacrifiés.

Deuxièmement, ils demandent que le revenu de placement soit maintenu et converti en crédit d'impôt et la pleine indexation du régime fiscal des particuliers.

Monsieur le Président, tous ces représentants et représentantes des groupes du troisième âge du Québec sont sortis de la rencontre avec les représentants du ministre des Finances déçus de cette rencontre et ils se demandent ce que fait le ministre d'État (Finances) (M. Hockin) pour défendre leurs intérêts. Est-ce que c'était du bluff ou de la réalité?

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, devinez ce que les néo-démocrates d'Howard Pawley ont encore inventé pour convaincre les Manitobains de s'opposer au libre-échange! Vous l'avez: Howard Pawley oblige ses ministres à aller annoncer dans les écoles publiques du Manitoba que les marines américains vont envahir le Canada!

Le 3 décembre, à l'École Daniel McIntyre, à Winnipeg, le ministre provincial de l'Expansion industrielle, M. Al Mackling, a déclaré: «Si les Américains n'approuvent pas une partie de l'accord, ils enverront simplement les marines s'emparer de toute façon de ce qu'ils veulent».

Si vous trouvez cela comique, laissez-moi vous dire qu'un autre député néo-démocrate à l'Assemblée législative manitobaine, M. Jerray Storey, a déclaré à Arbourg, dans ma circonscription, qu'il détesterait voir, par suite de l'accord du libre-échange, un Manitobain du Nord souffrir du froid pour qu'un Américain de l'Arizona puisse bénéficier de l'air climatisé.

Avant que vous ne vous tordiez de rire dans votre fauteuil, monsieur le Président, je tiens à informer la Chambre et les électeurs du Manitoba que c'est M. Pawley et son gouvernement, et tout probablement cet accord de libre-échange, qui vont permettre la vente d'électricité du Manitoba à l'Arizona pour le fonctionnement des climatiseurs. Les élèves manitobains préfèrent entendre les contes de Ma mère l'Oie que les inepties des néo-démocrates.

M. le Président: Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) voudra peut-être répondre à cela.

M. Rodriguez: Merci, monsieur le Président, mais j'ai d'autres chats à fouetter.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, les Canadiens veulent savoir quelle est la position du Parti libéral sur l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan. Le 26 octobre, le chef de l'opposition (M. Turner), se voilant du drapeau canadien, a proclamé: «Nous ne l'accepterons pas» et «Nous allons détruire l'accord».

Après deux années de querelles sur cette question qui revêt une importance capitale aux yeux des citoyens, les Canadiens pensaient que les libéraux avaient pris fermement position. Pas plus tard que lundi dernier, le chef de l'opposition a toutefois déclaré au journal *La Presse* qu'il était en faveur du principe du libre-échange et qu'il espérait améliorer certains passages de l'accord.

Le chef de l'opposition croit-il que les Américains vont faire des concessions au Canada lorsque l'accord sera signé, scellé et livré? Croit-il que quelques modifications superficielles peuvent améliorer un accord qui est fondamentalement mauvais pour le Canada?

Les Canadiens ne peuvent manifestement pas compter sur le chef de l'opposition pour s'opposer sérieusement et efficacement à l'accord Mulroney-Reagan. Il est comme les léopards dont les taches changent constamment. En fait, on peut maintenant déceler des nuances de rouge, de blanc et de bleu.

Seul le Nouveau parti démocratique n'a cessé de défendre les intérêts du Canada et est prêt à s'opposer à l'accord qui trahit de façon flagrante les intérêts canadiens et la souveraineté de notre pays.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES GARDERIES

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, l'annonce de la nouvelle stratégie nationale sur la garde des enfants a pour but d'offrir aux parents un choix en matière de garderies et de faire en sorte que les services offerts soient plus nombreux, plus abordables et de meilleure qualité. L'ensemble des mesures que nous propose la nouvelle stratégie vise à valoriser le choix, très légitime, de la femme quant au travail au foyer, ou à l'extérieur, et faciliter aux familles canadiennes les services de garderies. De par ce programme, le gouvernement augmentera de 200 000 le nombre de places dans les garderies et créera jusqu'à 40 000 nouveaux emplois.

Monsieur le Président, depuis 1984, c'est plus de 500 000 femmes qui ont trouvé du travail au Canada, et notre nouvelle stratégie nationale sur la garde des enfants profitera aux enfants, aux familles traditionnelles et monoparentales.

Selon Statistique Canada, en 1986, on comptait moins de deux enfants par famille. Notre politique vise à augmenter ce nombre en aidant nos familles et en leur accordant plus de «facilités» quant aux services de garderies. Investir dans nos enfants et la famille, c'est croire en l'avenir de ce pays et c'est ce que notre gouvernement fait et a l'intention de continuer de faire.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DE L'ANCIENNE SOCIÉTÉ *CANADIAN PORCELAIN* À HAMILTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la semaine dernière nous avons pu voir les derniers vestiges de ce que nous a laissé en héritage l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens). Il y a dans la ville de Hamilton une société qui s'appelait *Canadian Porcelain* et que les autorités municipales et régionales ainsi que les travailleurs ont tenté d'acheter il y a deux ans. La ville, la région et les travailleurs ont essuyé un refus de la part du gouvernement actuel, qui a dit préférer l'acquisition par une société américaine.

J'ai prédit à l'époque que si une société américaine prenait le contrôle de *Canadian Porcelain*, cela voudrait dire à brève échéance la fermeture de l'entreprise et la perte des emplois. Effectivement, vendredi dernier la société, dont la raison sociale est maintenant *Lapp Insulators*, a annoncé qu'elle fermait ses portes à Hamilton. Elle lève les pattes.

Selon moi, c'est parce que le gouvernement refuse d'évaluer les investisseurs étrangers que nous assistons aujourd'hui à la fermeture de la *Canada Porcelain* et à la perte de plus de 200 emplois dans la ville de Hamilton. Voilà l'héritage que nous laisse un gouvernement qui n'est pas disposé à protéger l'emploi au Canada. Voilà l'héritage que nous laisse un gouvernement qui a refusé l'offre d'achat des travailleurs de l'entreprise et qui a plutôt préféré la vendre à une société américaine qui aujourd'hui ferme ses portes.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le 8 novembre 1984, le ministre des Finances de ce gouvernement déposait à la Chambre son énoncé économique. A ce moment, le chef du parti socialiste a immédiatement prédit que l'ensemble du Canada perdrait 100 000 emplois. En mai 1985, le ministre des Finances a déposé son budget. Le chef du parti libéral a dit que ce budget allait coûter à l'ensemble du Canada de 100 000 à 125 000 emplois.

Comme d'habitude, monsieur le Président, les deux chefs se sont trompés. Le Canada, depuis 1984, n'a pas perdu d'emplois; au contraire, le gouvernement conservateur a mis en place 1 042 000 nouveaux emplois.

Ce gouvernement a fait en sorte que le chômage diminue de 3.5 p. 100 à la grandeur du pays pour atteindre son plus bas niveau depuis novembre 1981, c'est-à-dire 8.2 p. 100

Ces deux mêmes chefs prévoient des pertes de centaines de milliers d'emplois au niveau du libre-échange. Ce sera faux, monsieur le Président, car l'Accord de libre-échange permettra au contraire la création de plus de 350 000 nouveaux emplois. En effet, le libre-échange créera de l'emploi, diminuera le coût de la vie aux Canadiens et assurera à nos gens d'affaires productifs un marché beaucoup plus élargi et beaucoup plus fiable.

Il est temps que les Canadiens comparent les déclarations des chefs des deux partis d'opposition avec nos réalisations. Nous, nous livrons aux Canadiens, pendant que l'opposition harcèle à tort et à travers.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SOUVERAINETÉ

LES EAUX DE L'ARCTIQUE—LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. En réponse aux attaques de l'opposition et au tollé qui ont suivi le voyage du *Polar Sea* dans les eaux de l'Arctique canadien, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu ceci, à la Chambre des communes, le 10 septembre 1985 et j'utilise là ses propres paroles: «L'exercice de la juridiction fonctionnelle dans les eaux arctiques est essentiel aux intérêts canadiens. Mais il ne saurait, en aucun cas, remplacer l'exercice de la pleine souveraineté du Canada sur les eaux de l'archipel arctique . . . La pleine souveraineté est vitale pour la sécurité du Canada . . . Elle est vitale même pour l'identité nationale du Canada . . . Nous n'accepterons aucun succédané . . . Toute collaboration avec les États-Unis . . . reposera entièrement sur le principe du respect total de la souveraineté canadienne».

• (1420)

Il s'agissait là des paroles du ministre. Le secrétaire d'État a reconnu, hier, que le Canada et les États-Unis avaient signé un accord secret qui permet aux Américains d'avoir accès aux eaux de l'Arctique canadien, eaux que nous considérons comme nôtres, mais qui ne reconnaît pas la pleine souveraineté du Canada sur ces eaux.

Le vice-premier ministre pourrait-il donc nous dire pourquoi le gouvernement fédéral a conclu un accord secret qui va vraiment tout à fait à l'encontre de l'engagement que le secrétaire d'État a pris à la Chambre des communes?

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (secrétaire d'État suppléante aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je tiens à signaler au très honorable député . . .

M. Foster: Cela fait partie de l'accord commercial.

Mlle Carney: Monsieur le Président, il s'agit là de la première question et de la première réponse. L'opposition nous donnera sûrement la possibilité de répondre à la question du très honorable chef de l'opposition.

Ce dernier a cité une déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui se trouve, à l'heure actuelle, en Europe.

Le très honorable député parle en l'occurrence d'un document qui a été rendu public à la suite d'une fuite, et je ne formulerai donc aucune observation à ce sujet.

Cependant, la Chambre sera peut-être intéressée par les propositions qui sont discutées à l'heure actuelle. Le problème qui se pose en l'occurrence touche le passage de brise-glace comme le *Polar Sea*. La Chambre sera heureuse d'apprendre que les propositions à l'étude nous permettront d'éviter une répétition d'un incident comme celui du *Polar Sea*. Ainsi, les députés de l'opposition devraient nous féliciter plutôt que de chahuter comme ils le font maintenant.

M. Turner (Vancouver Quadra): Il s'agit peut-être d'un document qui devait rester secret, monsieur le Président, mais de toute façon, le secrétaire d'État a reconnu l'existence d'une entente secrète avec les États-Unis.

[*Français*]

LA RENONCIATION APPARENTE À LA SOUVERAINETÉ SUR LES EAUX ARCTIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a aussi déclaré au Parlement, la même journée, soit le 10 septembre 1985: Que le gouvernement adopterait immédiatement un projet de loi lui permettant d'appliquer la loi canadienne sur nos eaux dans l'Arctique.

Maintenant, soit deux ans et trois mois plus tard, le Parlement n'a toujours pas vu ce projet de loi.

Et, au lieu de cela, nous avons plutôt une entente secrète avec les États-Unis qui ne reconnaît pas explicitement notre propriété sur nos eaux, notre souveraineté dans l'Arctique, mais plutôt qui accorde l'accès aux Américains à nos eaux dans l'Arctique. Les États-Unis ne demandent pas la permission du Canada pour faire entrer leurs navires dans nos eaux, plutôt ils nous disent comment et quand ils vont se servir de nos eaux arctiques.

Je pose donc la question suivante à la ministre: Pourquoi le gouvernement du Canada accepte-t-il d'abandonner nos droits de souveraineté dans les eaux Arctiques?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (secrétaire d'État suppléante aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne comprends pas pourquoi le très honorable député insiste pour dire qu'il s'agit d'une entente secrète. Nos négociations avec les Américains ne sont un secret pour personne. Ces négociations se poursuivent depuis déjà quelque temps et le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ont parlé publiquement à bien des reprises. Il n'y a pas d'entente secrète. Les discussions se poursuivent. Pour ce qui est de la nécessité d'obtenir le consentement du Canada pour naviguer dans l'Arctique, c'est justement ce que prévoit le texte actuel de l'entente. Pour leur part, les Américains n'ont jamais accepté ce que réclame le Canada, soit que les États-Unis soient obligés d'obtenir notre consentement pour que leurs navires utilisent le passage du nord-ouest.

Selon les propositions qui ont été avancées dans le cadre des négociations en ce qui concerne les brise-glace, les Américains devraient obtenir le consentement du Canada pour faire passer leurs brise-glace dans les eaux de l'Arctique. C'est ce que veut le Canada et cela nous permettrait d'exercer notre souveraineté territoriale.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la ministre ne peut pas jouer ainsi sur les deux tableaux: il ne peut pas y avoir eu une fuite s'il n'y a pas d'entente secrète. La ministre pourra y réfléchir plus tard.

J'ai toujours dit que l'entente commerciale entre le Canada et les États-Unis menaçait la souveraineté du Canada. Fait plutôt ironique, avant même que l'encre du texte final de l'accord de libre-échange n'ait le temps de sécher, s'il y a un texte final, le gouvernement du Canada bradait secrètement notre souveraineté dans l'Arctique. Les Canadiens se sont bien rendu compte que l'Arctique a été bradé en même temps que le gouvernement négociait sur le libre-échange.

• (1425)

Je veux demander à la ministre, et ce n'est peut-être pas une coïncidence qu'elle se lève pour répondre à la question: l'abandon de notre souveraineté dans l'Arctique a-t-il été le prix de l'accord final de libre-échange?

L'hon. Pat Carney (secrétaire d'État suppléante aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je peux assurer au très honorable député que je parle à titre de ministre suppléante, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Encore une fois, je peux l'assurer que les propositions qu'on est en train de discuter et auxquelles le député a fait allusion affirment notre souveraineté. Notre souveraineté n'est pas compromise. Les Américains devront reconnaître qu'ils doivent obtenir notre consentement avant d'envoyer des navires comme le *Polar Sea* dans le passage du Nord-ouest.

J'en sais plus long sur le passage du Nord-ouest que le député, monsieur le Président, et je peux vous assurer que la proposition canadienne, soit que les Américains devront demander et obtenir notre consentement avant de faire franchir le passage du Nord-ouest à des navires américains comme le *Polar Sea*, affirme notre souveraineté, ce qui contraste avec la négligence dont l'ancien gouvernement libéral a fait preuve au sujet de nos régions nordiques.

* * *

LA SANTÉ

LES MOULES EMPOISONNÉES—LE LANCEMENT DE L'AVERTISSEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vendredi dernier, le ministre de la Santé a tenté d'expliquer sa dangereuse incurie en disant que s'il n'avait pas fait de mise en garde publique au sujet des moules empoisonnées, c'était parce qu'il attendait le résultat des tests effectués par son ministère. Nous savons maintenant que l'on a observé la mort des animaux de laboratoire dès le 27 novembre, soit quatre jours avant que le gouvernement ne lance un avertissement public.

Pourquoi le ministre a-t-il mis en danger la santé des Canadiens en gardant le secret sur le problème des moules empoisonnées?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je n'ai pas gardé le secret sur quoi que ce soit. J'ai été très ouvert sur cette question. J'ai tous les détails ici, jour par jour, heure par heure, mais pour ne pas faire perdre du temps à la Chambre, je vais résumer le tout.

Dimanche, il y a eu une semaine hier, le gouvernement, par l'entremise du ministère de la Santé . . .

M. Tobin: Adieu, Jake.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'espère que les députés, particulièrement le député de Terre-Neuve, jugent que cette affaire est suffisamment sérieuse pour lui accorder au moins l'attention qu'elle mérite.

Dimanche donc,—je peux donner la date exacte et je mets tous les détails à la disposition de la Chambre—le 29 novembre, dès la réception de rapports provisoires, la décision a été prise par le Bureau des opérations régionales, à la Direction générale de la protection de la santé, à Ottawa, de stopper la distribution des produits en provenance de l'Île-du-Prince-Edouard. A 10h15, l'affaire a été discutée avec les fonctionnaires des pêches. A 10h30, le Bureau régional de l'Atlantique de la Direction générale de la protection de la santé a informé le siège social du ministère des nouvelles dispositions qui avaient été prises. Puis, le dimanche, la vente a été arrêtée, non pas parce qu'on avait établi qu'il y avait menace pour la santé, mais parce qu'il y avait des raisons de le croire; c'est l'expression utilisée au ministère qui a une longue expérience en la matière.

Le lundi, les tests se sont poursuivis. C'est également le lundi que j'ai été mis au courant de l'affaire pour la première fois. J'ai dit à mes collaborateurs: «Donnez-moi tous les renseignements disponibles». J'ai reçu ces renseignements mardi dernier, vers 5 h 00 ou 5 h 30 de l'après-midi. Nous avons mis au point l'alerte concernant la santé et je crois qu'à 6 h 55 ce même soir j'étais déjà devant les caméras de la télévision nationale pour informer la population à ce sujet.

Une voix: Vous étiez en retard.

M. Epp (Provencher): Non, je n'étais pas en retard du tout, monsieur le Président. Il est important que les ministres et le gouvernement aient le droit de rendre publics les renseignements de ce genre. Je crois que les députés de l'opposition ont pour leur part le devoir de ne pas lancer des allégations comme ils le font, à moins d'avoir des preuves, et je crois que certaines personnes doivent pouvoir donner des renseignements en cet endroit sans que l'on ne mette leur parole en doute.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai sous les yeux un télex de M. B.C. Williams, du Bureau des opérations régionales, Direction générale de la protection de la santé. Comme il s'agissait d'une question de santé, il affirme dans son télex que «Le 25 novembre 1987, on signale à la DPS un premier incident à Montréal. L'enquête se poursuit. Le 25 novembre, on signale un incident semblable au Service d'inspection du BOR de Moncton.»

Ainsi, le 25 novembre, deux incidents distincts ont été signalés au ministère de la Santé. En fait, le ministre a jugé la situation suffisamment grave pour ordonner à toutes les compagnies d'interrompre leurs expéditions le samedi matin, à 10 heures. Ce n'est cependant pas avant le lundi soir, à 19 heures, qu'il a en a informé la population. A mon avis, la seule raison que le ministre puisse invoquer pour justifier ce retard, contrairement aux non-vérités qu'il a racontées hors de cette enceinte vendredi . . .

Des voix: Oh, oh!

• (1430)

M. le Président: La députée le sait sûrement, tout député doit assumer la responsabilité du genre de commentaires qu'il veut faire à l'extérieur de la Chambre sur les propos tenus par quelqu'un d'autre hors de la Chambre, et le député qui fait ce genre d'observations en prend le risque sous le régime du droit commun, aux sanctions duquel il s'expose si la personne visée décide d'y recourir.

La députée n'est peut-être pas d'accord avec ce qu'a dit le ministre, mais elle pourrait peut-être trouver d'autres façons d'exprimer son désaccord. Par respect pour le Règlement, nous pourrions nous passer de l'autre allégation.

Mme Copps: Monsieur le Président, pourquoi le ministre a-t-il fait des affirmations trompeuses à ce sujet vendredi dernier? Pourquoi n'a-t-il pas communiqué cette information aux Canadiens en même temps qu'il l'adressait aux sociétés expéditrices? N'a-t-il pas en réalité mis la santé des Canadiens en danger? Ne pense-t-il pas qu'il devrait démissionner?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le Président, je ne crois pas que je devrais démissionner, et cela parce que j'ai suivi de très près le processus de détermination du danger pour la santé. J'ai donné comme lignes directrices au ministère qu'il était préférable de pécher par excès de prudence sur tous les problèmes. Je ne me suis pas ingéré dans le travail du ministère, de ses professionnels, de ses hommes de science ni de ses toxicologues.

La députée essaie de monter en épingle des événements survenus avant que l'on ait pu établir le danger pour la santé, et c'est là le travail du ministère. En fait, nos hommes de science et nos toxicologues étudiaient une nouvelle toxine non reliée à l'intoxication par des coquillages, et le ministère a obtenu la cooopération des producteurs de moules de l'Ile-du-Prince-Édouard qui ont rappelé leur expédition. Il fallait faire les travaux de laboratoire, mais le rappel s'est fait quand même.

Si la députée veut lancer des critiques sectaires, qu'elle le fasse. C'est son droit, mais je me plais à croire que les Canadiens, les autorités, les toxicologues et les hommes de science attachés au ministère de la Santé et du Bien-être social se soucient autant que n'importe qui de la santé et de la sécurité des Canadiens. Ils n'essayaient pas de protéger une industrie, mais la santé des Canadiens. Il est temps que la députée et les autres critiques tiennent sérieusement compte du travail effectué au lieu de faire des affirmations comme celles que la députée se plaît à lancer dans l'espoir qu'elles restent attachées à quelqu'un.

* * *

LA SOUVERAINETÉ

LES EAUX DE L'ARCTIQUE—L'ACCORD QU'AURAIENT CONCLU LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais que la ministre du Commerce international réponde à une question ayant elle aussi trait à la nouvelle concession que le gouvernement vient d'accorder au gouvernement des États-Unis au chapitre de la souveraineté du Canada.

La ministre vient de déclarer que le gouvernement du Canada estime qu'il fait respecter sa souveraineté dans cet accord. Admettra-t-elle à présent à la Chambre qu'il n'est nullement question de souveraineté dans le texte qu'on vient de signer? Répondra-t-elle à cette question?

Ensuite, reconnaîtra-t-elle que, dans cet accord, et je parle de l'accord secret qui a été signé, figure une disposition spéciale en vertu de laquelle les États-Unis pourront continuer à contester notre souveraineté sur le territoire en litige qu'ils sont les seuls à ne pas vouloir accepter?

Enfin, conviendra-t-elle que le gouvernement vient encore une fois de nous trahir en faisant cette dernière concession dans l'accord de libre-échange?

L'hon. Pat Carney (secrétaire d'État suppléante aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous n'avons rien sacrifié de notre souveraineté dans l'accord de libre-échange. Nous y avons exercé et fait respecter notre souveraineté. Le député devrait avoir honte de nous faire un tel procès d'intention à la Chambre.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je me contente de me joindre à 20 millions de Canadiens pour formuler cette imputation.

Des voix: Oh, oh!

LA POLITIQUE CANADIENNE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je veux demander à la ministre si elle répondra maintenant à la question, plus précisément au sujet de l'engagement que prenait à la Chambre le ministre compétent le 10 septembre 1985, alors qu'il déclarait:

> Ce gouvernement a pour politique d'exerxer la pleine souveraineté du Canada dans et sur les eaux de l'archipel arctique, tant au regard des eaux que de l'espace aérien sus-jacent. Nous n'accepterons aucun succédané.

La ministre n'a pas encore admis qu'une disposition permettait aux États-Unis de contester notre souveraineté? Qu'a-t-elle à dire là-dessus?

En second lieu, la ministre reconnaîtra-t-elle que l'engagement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures portait entre autres sur la présence des sous-marins américains dans notre territoire et que l'accord secret révélé en fin de semaine exclut encore une fois toute disposition en ce sens?

La ministre nous dira-t-elle quelle devra être la façon de procéder des sous-marins américains qui voudront naviguer dans nos eaux territoriales?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il m'est impossible, je crois, de répondre à toutes ces questions hétéroclites qui couvrent une vaste éventail de sujets.

M. Broadbent: Essayez.

Mlle Carney: Permettez-moi de réaffirmer que grâce aux discussions qui ont lieu au sujet de notre souveraineté dans l'Arctique, nous tentons d'obtenir une concession importante des États-Unis, soit qu'ils cherchent à obtenir notre consentement avant que les brise-glaces ne s'engagent dans le Passage du Nord-ouest.

D'autres arrangements existent en matière de défense. Il y en a également d'autres au sujet de nos lois écologiques qui s'appliquent à la navigation commerciale. La question du député porte sur les brise-glaces. Nous tentons d'éviter un autre incident comme celui du *Polar Sea*. Si nous parvenons à atteindre notre objectif qui est d'amener les Américains à reconnaître que nous devons donner notre consentement, il n'y aura plus d'incident analogue à celui auquel a été mêlé le *Polar Sea*. Nos 25 millions de Canadiens devraient accepter cet exercise de notre souveraineté. J'ignore quels sont les 20 millions de Canadiens dont parle le député.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je flattais la ministre en disant que seulement 20 millions de Canadiens s'opposent au gouvernement. J'ai été généreux en attribuant au gouvernement 5 millions de partisans. Je me sens extrêmement généreux aujourd'hui, car autrement je n'aurais rien dit de la sorte.

Des voix: Oh, oh!

LA PRÉSENCE DE SOUS-MARINS DANS L'ARCTIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, puisque c'est une question très grave, puisqu'il est clair que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parlait de brise-glace et de sous-marins dans l'engagement qu'il a pris à la Chambre et puisque l'accord signé par le gouvernement du Canada et les États-Unis parle simplement de deux voisins arctiques sans mentionner la souveraineté canadienne, la ministre nous dit-elle maintenant, dans la réponse qu'elle vient juste de me donner, qu'il existe un accord secret entre le Canada et les États-Unis concernant les sous-marins? Ou bien admettra-t-elle que le gouvernement n'a obtenu aucune garantie concernant l'accès des sous-marins à nos eaux. Le gouvernement a-t-il capitulé encore une fois devant les États-Unis?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, en tant que ministre intérimaire de la Défense, je répondrai à la question du chef du Nouveau parti démocratique concernant la présence des sous-marins dans l'Arctique.

Je reconnais que son parti n'approuve pas nos liens avec nos alliés de l'OTAN concernant le partage des ressources, du matériel et des renseignements sur le déploiement de ce matériel. C'est pour renforcer la sécurité et la souveraineté du Canada que nous appartenons à l'OTAN. C'est pourquoi nous continuons à y appartenir.

Il serait contraire à l'intérêt de la sécurité ou de la souveraineté du Canada de parler en détail des renseignements sur les sous-marins qui se trouvent dans notre Arctique.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

LA TOXICITÉ DE MOULES—LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne un sujet si important qu'il y va de la santé et de la vie de la population canadienne, et son rôle dans ce dossier est très important.

Le ministre se rappelle que le ministère a été informé dès le 25 . . . Et le 27, en tests cliniques, on découvrait que les animaux commençaient à mourir. Et le ministre a décidé de réagir et d'informer la population canadienne seulement le 29 au soir.

Est-ce que le ministre peut nous expliquer pour quelles raisons il a pris tant de temps à aviser la population face aux moules qui étaient toxiques et qui pouvaient rendre les gens malades, à un point assez grave, et le ministre ne croit-il pas qu'il a manqué à son devoir, à son rôle de ministre, de protecteur de la santé, pour avoir pris autant de temps à aviser la population?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, ce que le député a dit est inexact. Je n'ai pas été informé le 25. C'est absolument faux et je tiens à le répéter. Je n'ai pas été informé le 25.

• (1440)

Je voudrais réexpliquer au député et à la Chambre ce qui s'est passé exactement. Les renseignements sur les cas observés dans certains hôpitaux de Montréal ont été communiqués à la Direction de la protection de la santé qui a dû ensuite établir des liens de cause à effet. Les fonctionnaires concernés se sont penchés sur les détails qui leur avaient été communiqués. Sans compter que mes collaborateurs et d'autres spécialistes assurent qu'il s'agit d'une nouvelle toxine, d'une maladie inconnue jusqu'ici.

Mais même sans ces liens formels que le ministère s'efforce généralement d'établir avant de retirer un produit du marché, on a stoppé les livraisons des deux fournisseurs, sans preuves scientifiques, parce qu'il y avait une raison de croire qu'un tel lien existait. Voilà les faits. Les lundi et mardi, les fonctionnaires ont poursuivi leurs travaux de laboratoire pour établir ce lien, et j'ai divulgué les détails de leurs conclusions mardi soir. Le député a tort de dire que je savais tout cela le 25.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE N'A PAS AVERTI PROMPTEMENT LA POPULATION AU MOYEN D'UN COMMUNIQUÉ

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, les 30 personnes qui sont présentement à l'hôpital et qui sont malades ne sont sûrement pas satisfaites de la réponse du ministre, que le ministre ait fait cesser les expéditions des moules au Canada. Pour quelle raison le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne s'est-il pas levé pour défendre les intérêts des consommateurs et consommatrices du Canada et aviser, par voie de communiqué—non pas quatre jours après l'avis—immédiatement les gens qui allaient dans les épiceries, dans les restaurants, à leur table, que leur santé serait en danger s'ils mangeaient des moules? Pour quelle raison le ministre n'a-t-il pas averti ainsi les gens pour les protéger? Et le ministre ne croit-il pas, face à son échec et à son incompétence, qu'il devrait remettre sa démission aujourd'hui parce que la population n'a plus confiance en lui?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je ne peux lancer une alerte dans le domaine de la santé sans avoir au moins un mince élément de preuve. Nous avons arrêté les livraisons avant même qu'un lien scientifique n'ait été établi entre ce produit et la maladie.

Je ne cherche pas à me cacher derrière qui que ce soit, mais j'explique franchement de quelle manière nous traitons ces problèmes de santé. Permettez-moi de rappeler au député que mardi, moins d'une heure après avoir reçu les informations en question, je les ai communiquées à l'équipe de Radio-Canada qui attendait. Je peux dire . . .

Mme Copps: C'est pour cela que vous en avez parlé.

M. Epp (Provencher): Non. Le Dr Hoey de la communauté urbaine de Montréal, et je parle d'une personne qui ne fait pas partie de mon personnel, a fait la déclaration suivante:

> Je suis vraiment étonné de la promptitude de cette intervention, surtout qu'il n'existait aucune description de cette maladie jusqu'ici, que je sache.

Je signale simplement qu'avant même que l'alerte ne soit donnée, mardi soir, les livraisons étaient déjà retirées du marché sans que le lien en question eut été établi.

Que le député fasse flèche de tout bois par esprit de parti, fort bien, mais qu'il n'effraie pas les Canadiens, qu'il s'en tienne à la stricte vérité.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA VERSION DÉFINITIVE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur et concerne la nouvelle, annoncée tard hier soir ou tôt ce matin, selon laquelle on s'était entendu sur la version définitive de l'accord commercial mais qu'il faudrait attendre encore 48, 84 ou 86 heures avant qu'elle ne soit publiée. Par conséquent, le libellé de l'accord ne sera pas disponible avant que les audiences du comité de la Chambre ne soient terminées, c'est-à-dire aujourd'hui. Aucun groupe ou particulier ne pourra donc commenter le libellé de l'accord avant que le gouvernement ne l'ait paraphé, le 2 janvier, ce qui est ridicule.

La version définitive, adoptée hier soir, comporte-t-elle beaucoup de modifications par rapport à celle du 3 octobre? La ministre estime-t-elle qu'un examen public d'à peine une semaine, qui commencerait à la fin de cette semaine au Parlement pour se terminer à la fin de la semaine prochaine, est suffisant pour un accord commercial dont le Canada risque de subir les effets pendant une cinquantaine d'années et qui consiste à céder nos intérêts aux Américains?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la Chambre peut se réjouir de l'accord historique auquel les négociateurs ont abouti au cours de la fin de semaine. Quand les avocats auront revu une dernière fois le libellé de l'accord, celui-ci sera présenté aux gouvernements en cause qui devront le ratifier, après quoi il sera rendu public dès son impression.

M. Cassidy: Monsieur le Président, la ministre sait pertinemment que c'est la pagaille. Ce qui est en train de se dérouler actuellement aurait dû se produire vers la fin d'octobre, ce qui aurait permis aux Canadiens d'examiner cet accord.

[*Français*]

LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES AGRICULTEURS DU QUÉBEC

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Ma question supplémentaire au ministre est la suivante: Le ministre de l'Agriculture du Québec indique que le Québec retirera son appui à l'accord commercial avec les États-Unis si les intérêts des cultivateurs du Québec ne sont pas reconnus dans le texte final de l'Entente, et spécifiquement que le Québec insiste que le pouvoir d'imposer des quotas sur les produits agricoles en vertu du GATT soit retenu et spécifiquement dans l'entente commerciale avec les Américains.

Est-ce que les demandes des Québécois, des cultivateurs du Québec, sont dans l'Entente? Ou est-ce un autre exemple d'une industrie canadienne qui est ignorée par le gouvernement Canadien?

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, si mon collègue d'Ottawa-Centre avait pris la peine de vérifier les déclarations que j'ai faites moi-même aux producteurs agricoles du Québec la semaine dernière . . . j'ai réaffirmé aux producteurs que leurs intérêts seraient protégés, notamment en ce qui concerne l'application du GATT et des différents articles qui s'y appliquent.

Je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer les membres du Nouveau parti démocratique qui ont eu le coeur et le courage de dire la vérité aux producteurs agricoles du Québec. Quand vous aurez le temps de le faire, vous le ferez, et je n'aurai aucune crainte à vous affronter sur n'importe quelle tribune à cet effet-là, chers amis!

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

LA VENTE DE TERRES EXPROPRIÉES À MIRABEL—ON DEMANDE D'INSTITUER UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, je pose ma question au vice-premier ministre. Il s'agit de la vente de terres par la Société immobilière du Canada à Mirabel. J'ai en mains copie de documents accompagnant une poursuite judiciaire et datés du 2 septembre 1987. L'affaire n'est pas encore devant les tribunaux et je crois donc qu'en vertu des règles applicables à la procédure judiciaire, je suis libre de soulever la question. La poursuite est intentée par un propriétaire foncier exproprié, M. Gérard Poirier de Mirabel, contre la compagnie 2434-3972 Québec Inc., la Société immobilière du Canada et d'autres; le plaignant affirme qu'on l'a forcé à renoncer à son droit de racheter sa propre propriété.

Étant donné que cet incident est le deuxième en deux mois mettant en cause les pratiques de la Société immobilière du Canada, laquelle est une société d'État dirigée par un parent du député de Joliette et ancien ministre des Travaux publics (M. LaSalle), est-ce que le vice-premier ministre va faire ce qui s'impose et charger une commission royale de faire enquête sur les activités de la Société immobilière du Canada et particulièrement sur la vente de terres à Mirabel?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, au nom du Solliciteur général, je voudrais répondre à la question du député qui a en sa possession copie, certifiée conforme, je suppose, des délibérations d'un tribunal. Je crois savoir que l'affaire est devant les tribunaux, et je m'abstiendrai donc de tout commentaire à ce sujet. Comme l'a dit le chef du député, je ne voudrais pas préjuger de l'affaire en faisant un commentaire quelconque, que ce soit à la Chambre ou à l'extérieur.

La GRC a également fait savoir qu'elle effectue une enquête sur cette affaire. Par conséquent, pour reprendre les propres termes du chef du député, je voudrais mettre le député en garde contre toute tentative de soulever les détails de l'affaire et de faire quoi que ce soit qui puisse nuire à une enquête en cours.

M. Boudria: Monsieur le Président, le ministre semble maintenant confirmer qu'une enquête de la GRC est en cours, ce qui ne nous avait pas encore été dit officiellement.

[*Français*]

MIRABEL—ON DEMANDE CE QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND FAIRE POUR REDRESSER LA SITUATION

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Ma question supplémentaire concerne également la Société immobilière du Canada à Mirabel. J'ai en main un autre document, lequel est une promesse ou une offre d'achat entre 2434-3972 Québec Inc. et M. Gérard Poirier, dans lequel M. Poirier dit qu'il a été forcé et qu'il lui a été demandé comme condition de garder son offre de vente envers cette compagnie numérotée, secrète, pendant un bon bout de temps. Compte tenu du fait qu'il y a à peine deux mois, les médias soulevaient une autre transaction qu'on pourrait appeler louche—je pense—impliquant la Société immobilière du Canada à Mirabel, qu'est-ce que le vice-premier ministre entend faire pour mettre fin à ce genre de scandale qui est une plaie pour son gouvernement? Que va-t-il faire pour redresser cette situation inéquitable?

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député devrait peut-être relire le hansard du 30 novembre 1984, page 770, où son chef a parlé du:

> . . . rétablissement du principe de la présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire? Il fut un temps où ce principe était mis en pratique à la Chambre, et je pense qu'il devrait être maintenu.

M. Turner (Vancouver Quadra): Vous avez reconnu qu'une enquête est en cours.

M. Hnatyshyn: Je suppose que le très honorable chef de l'opposition souhaite changer d'avis au sujet de la présomption d'innoncence.

M. Turner (Vancouver Quadra): Une enquête est en cours.

M. Hnatyshyn: On est effectivement en train de mener une enquête et il ne conviendrait pas qu'un ministériel donne son avis au sujet de cette enquête. Nous devrions permettre à l'affaire de suivre son cours, sans chercher du tout à l'influencer. C'est là un principe de justice que l'on respecte au Canada et je ne crois pas que le chef du député devrait tolérer que ce dernier avance ainsi des allégations farfelues.

M. Boudria: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur le Président?

Des voix: Asseyez-vous!

M. le Président: Je ne pense pas qu'une question supplémentaire soit à propos pour l'instant, mais je tiens à dire une chose non seulement aux députés, mais au public également.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell a posé ses questions d'une façon extrêmement soigneuse, comme les députés le savent je pense, surtout ceux qui ont l'expérience de la Chambre. La règle veut qu'en matière civile il n'y a pas litispendance aussi longtemps du moins que le procès n'a pas débuté. Ce vieux précepte de Beauchesne que les orateurs ont cité à diverses reprises n'empêcherait quand même pas la présidence de trancher en sens contraire, si elle estimait dans l'ensemble du contexte que la question porterait préjudice à l'une ou l'autre des parties. Je n'ai pas jugé que tel était le cas. Le député a cité des conclusions dont les députés et le public doivent savoir, soit dit en passant, qu'elles sont des documents publics.

L'enquête portait sur une affaire grave. Par la voix du ministre de la Justice, le gouvernement a dit, comme il en a le droit, qu'il ne veut pas se prononcer sur le fond de la question car cela pourrait faire tort. Le gouvernement a déclaré qu'il y a enquête en cours. Les questions étaient formulées prudemment et il y a eu des réponses.

J'interromps la période des questions uniquement pour donner cette explication, afin que les députés et le public comprennent ce qui est acceptable à la Chambre, et qu'il suffit parfois de peu pour qu'une chose ne soit pas acceptable. J'ai autorisé les questions parce qu'elles étaient prudemment et correctement formulées.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE RABAIS DE LA TAXE SUR LE CARBURANT AGRICOLE—ON DEMANDE DE PROLONGER LE PROGRAMME

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le programme de rabais de la taxe sur les carburants utilisés en dehors des routes, destiné aux producteurs primaires, prend fin le 31 décembre 1987. Le ministre a-t-il l'intention au 1er janvier 1988 d'augmenter de 30c. le gallon le prix du carburant agricole et des autres carburants utilisés par les producteurs primaires, ou va-t-il prolonger le programme de rabais d'au moins un an?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je suis heureux d'informer mon honorable ami que cette question fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. Il peut être assuré que le programme actuel sera maintenu en vigueur. C'est ce que je crois comprendre pour le moment.

ON DEMANDE UNE ANNONCE AU PLUS TÔT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je remercie le ministre de cette réponse. Les producteurs en seront ravis.

On s'inquiète que ce programme puisse être victime de l'accord de libre-échange. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que l'annonce de cette prolongation se fera un peu plus tôt qu'il y a deux ans où le retard mis à le faire avait suscité de vives inquiétudes et où un grand nombre d'agriculteurs avaient déjà acheté leur carburant?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je serai heureux de tenir compte de cette observation. Je veux assurer à mon honorable ami que ce programme n'a rien à voir avec les négociations sur le libre-échange et que les agriculteurs, à cet égard, seront très heureux lorsque ces négociations seront terminées et que cet accord les avantagera.

* * *

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

LA DÉMISSION DE L'ANCIEN MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je veux revenir au sujet qu'a soulevé mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell. Je sais qu'un procès est en cours. Je crois comprendre également qu'une enquête criminelle est maintenant en cours. Je voudrais cependant poser des questions sur l'application des lignes directrices en matière de conflit d'intérêts dont la responsabilité incombe au premier ministre.

Lorsque le député de Joliette a quitté le Cabinet, est-ce que le premier ministre s'est informé des retombées éventuelles des graves insinuations qui circulaient à son sujet au moment de son départ? A-t-on interrogé l'ex-ministre? A-t-on interrogé les hauts fonctionnaires sur les retombées de son départ et sur les dossiers dont il avait la responsabilité?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Si on veut bien me permettre de répondre à cette question, monsieur le Président, je constate que le député de York-Centre a formulé avec soin sa question sur les circonstances entourant toute cette affaire. En tant qu'ancien solliciteur général, il comprendra sûrement que lorsqu'une enquête est en cours, il ne nous appartient pas de parler des faits entourant une transaction faisant peut-être l'objet d'une enquête. En parler pourrait nuire à l'enquête libre et sans entrave menée par la GRC.

Ce n'est pas que le vice-premier ministre, ou quelque membre que ce soit du gouvernement, refusent de répondre à certaines questions. Je pense que le député lui-même voudrait s'assurer que les policiers pourront en arriver sans entrave à leurs propres conclusions, sans que leur tâche s'en trouve compliquée par les versions des faits données sur le parquet de la Chambre au cours de nos délibérations. Ils devraient pouvoir parvenir à leurs propres conclusions sans être influencés par quoi que ce soit que l'on ait dit sur le parquet de la Chambre.

LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je ne prends pas la parole pour obtenir des renseignements au sujet du député de Joliette. En tant que député de l'opposition officielle, je tiens le gouvernement responsable de ses propres lignes directrices concernant les conflits d'intérêts.

Comme le ministre s'en souvient sans doute, le premier ministre nous a dit, au moment où le député de York—Peel nous a quittés dans des circonstances tout à fait différentes, jusqu'à quel point son enquête avait été sommaire. Il n'avait parlé qu'au ministre et aux employés du sous-régistraire général qui eux-mêmes ne s'étaient entretenus qu'avec le ministre. Je voudrais savoir si quelque chose de plus a été fait en l'occurrence concernant les rumeurs qui circulaient lorsque le député a quitté le Cabinet. Le gouvernement, le premier ministre ou le vice-premier ministre ont-ils fait quelque chose pour s'assurer de l'intégrité du gouvernement?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Tout d'abord, monsieur le Président, je pense que tout Canadien sensé et raisonnable s'attendrait, avant que quelque décision que ce soit ne soit prise au sujet des conflits d'intérêts ou de n'importe quoi d'autre, à ce que nous procédions à l'examen des faits. Voilà pourquoi la GRC, organisme parfaitement indépendant chargé de l'application de la loi, devrait avoir la chance de recueillir tous les faits et de les présenter. Enquête faite, des conclusions pourront être tirées.

En tant que représentant du gouvernement, je ne pense pas qu'il soit utile, voire convenable, de répondre maintenant aux questions concernant les activités d'un député ou d'un ancien ministre.

* * *

[*Français*]

LE TRAVAIL

L'ÉMISSION DE PERMIS DE TRAVAIL À DES TRAVAILLEURS DE COMPAGNIES PÉRUVIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Le 30 novembre dernier, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a émis une douzaine de permis de travail à des travailleurs de compagnies péruviennes pour leur permettre d'effectuer des vols internes normalement réalisés par Air Canada. Depuis jeudi dernier, ils ont apparemment effectué deux vols par jour entre Vancouver et Hamilton.

Une directive de son ministère indique clairement que des permis de travail temporaires ne doivent pas être émis à des gens à l'extérieur du Canada, si ces permis seront utilisés pour remplacer des travailleuses et des travailleurs canadiens en grève ou en *lock-out*.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi son ministère a ignoré cette directive et permet à cette compagnie péruvienne d'effectuer des vols internes durant un *lock-out* de travailleurs canadiens?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que dans les circonstances entourant la grève d'Air Canada actuellement, cette compagnie a été dans l'obligation d'assurer les services de transport jusqu'à Vancouver particulièrement. Et la politique qui consiste à offrir d'abord à des travailleurs canadiens les emplois concernés a été respectée. Et, dans les circonstances, étant donné que nous procédons avec des compagnies canadiennes, je pense que les règlements ayant trait à l'immigration ont été respectés, et les permis de travail qui ont été émis l'ont été selon les règles que nous utilisons normalement.

• (1500)

[*Traduction*]

LES PERMIS DE TRAVAIL ACCORDÉS À DES PILOTES PÉRUVIENS

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le chapitre 17 des directives du ministère dit:

> . . . les permis de travail temporaires ne peuvent être acccordés à des travailleurs étrangers qui viendraient prendre l'emploi de grévistes.

Pourquoi avoir accordé des permis temporaires à des pilotes péruviens alors que 1 200 pilotes ont été mis à pied au Canada? Nous ne pouvons pas faire admettre des réfugiés, mais nous allons chercher des travailleurs temporaires comme briseurs de grève.

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que ma collègue devrait vérifier ses chiffres. Comme d'habitude, ce qui est normalement avancé comme chiffre par les néo-démocrates mérite facilement la comparaison.

Je répète ce que j'ai dit tantôt: La politique concernant les permis de travail émis aux travailleurs étrangers est très claire. Les emplois sont d'abord offerts à des travailleurs canadiens et lorsque ces emplois ne sont pas remplis, ils peuvent être offerts à des travailleurs étrangers à l'intérieur de compagnies canadiennes.

Je pense que ma collègue a besoin de lire la Loi avant de poser la question qu'elle vient de soulever à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LES MOULES CONTAMINÉES PAR UNE TOXINE— L'AVERTISSEMENT DONNÉ AU PUBLIC

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je constate qu'il vient de quitter la Chambre. Je vais donc m'adresser au vice-premier ministre.

Je voudrais revenir à la question des moules impropres à la consommation. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a dit que les premiers cobayes de laboratoire à qui on a fait manger ces moules sont morts le 27 novembre. Il en est mort d'autres le 28 novembre. Le matin du 29 novembre, le ministre ayant été mis au courant, semble-t-il, le ministère a fait interrompre la livraison des moules, mais il a fallu attendre deux jours, soit jusqu'au 1er décembre, pour que le public soit averti.

Pourquoi ne pas avoir informé le public du danger au moins en même temps qu'on demandait aux producteurs d'interrompre leurs livraisons? Pourquoi ce retard? Combien y a-t-il de gens qui sont maintenant hospitalisés parce que le gouvernement a négligé de prévenir les consommateurs de s'abstenir de ces moules en même temps qu'il faisait interrompre les livraisons?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, sans accepter l'entrée en matière, je prends note de la question. Je suis certain que le ministre pourra y répondre demain. Il a déjà donné des détails . . .

Mme Copps: Des faux-fuyants.

M. Mazankowski: Il n'y a pas de faux-fuyants. Le ministre a donné une réponse tout à fait complète aux questions posées. Je suis persuadé qu'il en fera autant à l'avenir. Je lui transmettrai cette dernière question pour qu'il y réponde demain.

LA DÉCOUVERTE D'UN LIEN MÉDICAL

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, s'il y avait un lien médical suffisant entre les moules en question et les intoxications pour que le ministère avertisse l'industrie de cesser toute expédition, comment se fait-il que ce lien médical n'ait pas été suffisant pour avertir le public? Pourquoi ce retard?

Il n'y a toujours pas de réponse à cette simple question. C'est quelque chose de suffisamment important pour que le vice-premier ministre lui-même connaisse la réponse. Pourquoi n'a-t-il pas de réponse?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, c'est bien sûr une question importante, mais chaque fois qu'un député commence sa question par «si», c'est qu'il y a un aspect hypothétique. La situation elle-même est peut-être hypothétique.

Bien que, comme je l'ai dit, je ne sois pas d'accord avec les prémisses de la question, je demanderai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'y répondre demain.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre H. Cadieux (au nom du ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le projet de loi C-91, tendant à modifier la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Hovdebo: Je ne vous entends pas.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? A l'ordre. Je regrette, je ne peux pas parler plus fort. La Chambre a-t-elle entendu la motion? La parole est au député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy).

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Madame la Présidente, j'interviens avec plaisir sur le projet de loi C-91, qui tend à modifier la Loi sur les déclarations des corporations et des sydincats ouvriers.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Je vois maintenant que le secrétaire parlementaire voulait parler du projet de loi au nom du gouvernement. Si la Chambre le permet, je vais lui donner la parole. Il ne s'est pas levé cependant. J'ai posé la question trois fois et, si je ne m'abuse, il a même répondu oui au lieu de se lever pour demander la parole. Me permet-on à l'unanimité de donner la parole au secrétaire parlementaire?

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je voudrais commenter la situation où nous nous trouvons. Vous n'y êtes pour rien, en effet, madame la Présidente, dans notre confusion. Certains d'entre nous croyaient que nous poursuivrions l'examen du projet de loi qui était à l'étude avant la période des questions, soit le projet de loi C-54. D'autres savaient que nous passerions au projet de loi C-91. D'où la confusion.

Comme vous le savez, madame la Présidente, quelqu'un de notre parti veut intervenir sur le projet de loi C-91. Je suppose que le gouvernement va nous en donner une explication, à nous et aux Canadiens. Nous pourrons ensuite suivre la procédure normale.

Nous acquiesçons à votre requête et cédons la parole au secrétaire parlementaire.

M. Rodriguez: Madame la Présidente, je voudrais parler du recours au Règlement. Vous avez mis le projet de loi C-91 en délibération. Le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) s'est levé. La parole lui a été accordée et il a débuté son discours. Nous n'allons pas commencer ce petit jeu et revenir en arrière. Si vous désiriez la parole, vous n'aviez qu'à vous lever.

• (1510)

M. Greenaway: J'étais debout.

M. Rodriguez: Ils devraient faire preuve de plus de cohérence. On aurait dû leur faire savoir que nous étions passés du projet de loi C-54 au projet de loi C-91. De toute évidence, ils ne savent pas où ils en sont.

M. Greenaway: Parlez pour vous-même.

M. Rodriguez: Le député a obtenu la parole et je pense qu'il devrait poursuivre son discours.

M. Greenaway: J'invoque le Règlement sur le même sujet.

M. Rodriguez: Rendormez-vous.

M. Hawkes: Madame la Présidente, je désire intervenir sur le même rappel au Règlement. Je crois qu'il y a eu plus tôt aujourd'hui des discussions informelles entre les trois partis au sujet de l'ordre du jour. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a raison d'affirmer que certains l'avaient compris et que d'autres n'avaient peut-être pas été informés. Le gouvernement avait l'intention de passer à l'étude du projet de loi C-91 comme deuxième point à l'ordre du jour, puis au projet de loi C-54; cependant, à la demande de l'opposition, le gouvernement a accepté de reporter l'étude du projet de loi C-91 après la période des questions pour revenir ensuite, si le temps le permettait, au projet de loi C-54.

En même temps que vous donniez lecture de la motion, plusieurs criaient leur accord. Je sais que le député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway) s'est levé au moins trois fois, mais comme on ne savait pas au juste quand le débat allait commencer, il se peut qu'il se soit rassis au moment critique parce qu'il s'était levé déjà plusieurs fois.

Il conviendrait toutefois que dans le même esprit avec lequel nous avons accepté aujourd'hui de modifier l'ordre du jour, les députés néo-démorates consentent unanimement à écouter les explications concernant le projet de loi, après quoi le député à qui vous aviez donné la parole pourra intervenir. Cela concorderait certes avec l'esprit qui règne depuis le début de la séance, celui-là même par lequel le gouvernement a accepté de modifier l'ordre du jour. Il ne faudrait pas donner un signal récalcitrant à la Chambre, voire au gouvernement.

M. Greenaway: Madame la Présidente, je tiens seulement à préciser que je me suis levé au moins trois fois. Si les autres ne l'ont pas vu, tant pis pour eux. Qu'ils se fassent faire des lunettes.

M. Rodriguez: Vous dormiez.

M. Greenaway: Pas du tout.

M. Rodriguez: Ce n'est pas à nous mais à la présidence de donner la parole.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

[*Français*]

M. Rossi: Sur le même rappel au Règlement, madame la Présidente, Lorsque vous avez fait allusion au Règlement en question, le secrétaire parlementaire n'était définitivement pas debout. J'étais bien placé ici pour le voir. C'est un ami, c'est sûr, mais il n'était pas debout. Il a simplement dit: *Question.* Et le député du Nouveau parti démocratique était debout pour avoir la parole.

[*Traduction*]

M. Keeper: J'invoque le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je crois que toutes les avenues possibles ont été . . .

M. Keeper: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, voudrions bien que la Chambre procède avec ordre.

Des voix: Alors, asseyez-vous!

M. Keeper: Si je suis pour me faire siffler par les députés d'en face, je ne dirai peut-être pas ce que je me proposais de dire. J'allais dire que, afin de faciliter les travaux de la Chambre, nous aimerions entendre les députés ministériels, même s'ils ont dormi jusqu'à maintenant. Puis, nous répondrons à ce que le gouvernement aura eu à dire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je crois comprendre que l'on consent à l'unanimité à laisser la parole à l'honorable secrétaire parlementaire. Je tiens à remercier les députés de tous les partis représentés à la Chambre et j'espère que nous passerons maintenant un après-midi agréable.

M. Lorne Greenaway (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Forêts et Mines)): Madame la Présidente, le projet de loi C-91, tendant à modifier la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, connue sous le nom de CALURA, a été lu aujourd'hui pour la deuxième fois. La loi en question, qui a été adoptée en 1962, prévoit que soient dévoilés les titres de propriété et les états financiers des sociétés et des syndicats établis au Canada.

Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers

Les renseignements recueillis conformément à CALURA ont été déposés chaque année au Parlement et se sont révélés uniques et très précieux quant à l'ampleur et à l'incidence de la participation et au contrôle étrangers de sociétés établies au Canada, et à l'affiliation de syndicats canadiens à des syndicats internationaux.

La loi avait et a toujours pour principal objet de fournir au gouvernement et à la population en général des renseignements objectifs sur les cartels et sur la mesure dans laquelle des secteurs de l'économie canadienne appartiennent à des étrangers ou sont soumis à leur droit de regard.

Depuis 1983, à la suite de modifications à cette loi, les sociétés sont obligées de faire leur rapport selon l'année civile et de remettre des données financières directement au service chargé de l'administration de la loi. Cette modification, par laquelle ce service renonçait à utiliser des données fiscales à des fins financières, imposait un questionnaire financier de seize pages à environ 8 500 sociétés. Bien des entreprises étaient obligées de faire des dépenses importantes pour répondre à ces exigences. Par ailleurs, ces changements les ont obligées à remplir un questionnaire compliqué de quatre pages sur les transferts de technologie.

Le service chargé de l'administration de la loi et le gouvernement ont alors reçu des demandes portant sur l'allègement de la paperasserie imposée aux sociétés par cette loi. Le gouvernement réagit rapidement et les milieux d'affaires s'en réjouirent. Le 8 octobre 1985, le ministre responsable de Statistique Canada annonça des mesures réglementaires radicales visant à réduire la paperasserie découlant de cette loi et à aider le gouvernement à tenir la promesse qu'il avait faite au secteur privé, à savoir de le laisser fonctionner de façon plus efficace.

A la suite de ces changements, les sociétés furent dispensées de remettre leurs états financiers, chaque fois que des renseignements analogues sont fournis conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu ou à la Loi sur Statistique Canada. Par ailleurs, le questionnaire compliqué de quatre pages sur le transfert de technologie fut ramené à quelques questions clés. Ces initiatives ont permis aux entreprises du Canada d'économiser environ 6 millions par an.

Depuis plus de deux décennies, la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers a constitué la source de renseignements la plus cohérente, la plus complète et la plus détaillée sur la structure financière et la propriété étrangère des entreprises canadiennes. Cette information sert à des commissions royales, à des ministères, aux milieux universitaires et aux milieux des affaires. Les séries sur la propriété qui en découlent ont servi de base à pratiquement tous les rapports et articles de source canadienne publique ou privée portant sur la concentration et la propriété étrangère dans l'économie canadienne.

Les rapports préparés en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers nous ont permis de mieux connaître la structure et le comportement des 500 plus grandes entreprises non financières au Canada. Il en ressort clairement que ces entreprises ont représenté plus de la moitié du chiffre d'affaires total, plus des deux tiers de l'actif total et pratiquement les trois quarts des bénéfices. Pratiquement la moitié des 500 entreprises les plus importantes sont sous contrôle étranger. Les sociétés contrôlées par des intérêts étasuniens représentent 75 p. 100 du chiffre d'affaires et 85 p. 100 des bénéfices des sociétés non financières sous contrôle étranger. Ces données sont essentielles à toute discussion sur le secteur de l'entreprise au Canada, et notamment sur la politique de concourence et les négociations commerciales.

Le public a accès aux renseignements sur la propriété réunis grâce à la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers par le truchement du ministère de la Consommation et des Corporations. A cause de l'intérêt considérable que suscite la question, Statistique Canada publie régulièrement un répertoire très apprécié qui s'intitule *Liens de parenté entre corporations* et qui identifie les intérêts qui possèdent et contrôlent les entreprises au Canada. Cette publication a été utile à de nombreux administrateurs, gestionnaires, investisseurs, journalistes et économistes qui étudient et rédigent des textes sur la structure commerciale de l'économie canadienne. Les entreprises privées communiquent aux banques, établissements financiers et autres sociétés au Canada par des moyens électroniques les données sur leur propriété.

● (1520)

J'ai appris que dans un budget fédéral précédent, un régime de transferts des pertes essuyées par les sociétés n'aurait pu être analysé sans les données sur la propriété des entreprises obtenues en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Sous de nombreux rapports, le monde des affaires lui-même est un usager important de ces données et constitue le principal bénéficiaire de ces renseignements exceptionnels et précieux.

Les hommes d'affaires ont exprimé leurs inquiétudes dans d'autres domaines reliés à la LDCSO. En présentant cette modification, le gouvernement prend les dispositions voulues pour les atténuer.

Quand la loi a été modifiée en 1981, une disposition y a été insérée pour permettre aux analystes du gouvernement fédéral d'avoir accès à des données financières et technologiques. Depuis lors le monde des affaires a dit craindre vivement que ces données très délicates recueillies en application de la LDCSO soient accessibles à d'autres que Statistique Canada. Cette mesure modificative va assurer le caractère confidentiel de ces données et rétablir un exercice financier pour les sociétés qui doivent présenter des rapports. Par conséquent, les sociétés pourront alors fonctionner encore plus efficacement, et la tâche qui leur incombe de présenter ces rapports sera d'autant allégée et elles seront rassurées quant au caractère confidentiel des renseignements critiques.

Le gouvernement a déjà adopté des règlements pour alléger sensiblement le fardeau que la LDCSO impose au monde des affaires et il présente les dispositions législatives voulues pour réduire davantage les coûts tout en rassurant les hommes d'affaires au sujet du caractère confidentiel des renseignements importants.

Bref, comme il l'avait promis, notre gouvernement a permis au secteur privé de devenir plus rentable en conservant les renseignements exceptionnels fournis par la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, tout en protégeant les intérêts du public.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir au nom du parti libéral à titre de critique de Statistique Canada à propos du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

Cela fait déjà un certain temps que le gouvernement voulait modifier ce projet de loi. En mai 1983, le ministre précédent, l'actuel ministre des Travaux publics (M. McInnes) m'avait écrit pour me proposer les modifications qu'il voulait alors apporter à la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Je devrais peut-être saisir cette occasion pour remercier le ministre de m'avoir signalé les grandes lignes des modifications qu'il voulait apporter alors à ce projet de loi.

Après avoir reçu cette lettre du ministre, je me suis entretenu avec plusieurs universitaires ainsi que d'autres personnes afin de déterminer quelles seraient les conséquences des modifications apportées à la loi en question. D'après le ministre, il ne prévoyait aucune objection aux modifications qu'il voulait apporter, et je dois dire qu'il avait raison. En fait, généralement parlant, les gens sont en faveur de cette initiative. Je prendrais néanmoins un instant pour indiquer au ministre et peut-être à son prédécesseur, par l'intermédiaire du secrétaire parlementaire d'en face, que j'ai apprécié de connaître à l'avance les grandes lignes des modifications qu'on voulait apporter à cette loi.

Ce programme a été établi en 1962 pour déterminer qui possède et contrôle les entreprises au Canada. Il recueille des données permettant d'établir dans quelle mesure l'économie canadienne est sous main-mise étrangère et de connaître l'endroit où sont concentrées les entreprises canadiennes.

La mesure oblige d'une part les sociétés à faire rapport de leur propriété et de leur situation financière, et d'autre part les syndicats à faire rapport de leurs membres et de leur situation financière. Les rapports annuels présentés au Parlement au titre de cette loi constituent une documentation sans égale. Ils permettent de mesurer le degré de contrôle étranger des sociétés canadiennes et le degré d'appartenance des Canadiens aux syndicats internationaux. Ce rapport, déposé et communiqué à tous les députés chaque année—j'en ai le texte sous la main—m'a été très utile dans mon travail de député pour connaître le degré de contrôle exercé par l'étranger sur notre économie et, bien sûr, sur nos syndicats.

En 1983 le gouvernement précédent a apporté diverses modifications à la loi. Il a adopté le cadre de l'année civile pour la présentation des rapports. Cela avait été demandé par certains ministères, notamment celui de l'Expansion industrielle régionale, qui jugeaient plus utile d'avoir ces renseignements présentés en fonction de l'année civile. Le projet de loi de 1983 avait également imposé un questionnaire de 16 pages aux sociétés et aux syndicats. Cela venait s'ajouter au questionnaire de quatre pages portant sur les transferts de technologie, ce qui encore une fois s'est révélé utile.

Malgré ces changements utiles, il est vite apparu que la présentation des rapports dans le cadre annuel n'était pas commode pour les sociétés et les syndicats, pour l'unique raison que bon nombre ne fonctionnent pas ainsi. La plupart adoptent un exercice en fonction de ce qui est le plus pratique pour leur activité, compte tenu de la période de l'année dans laquelle ils sont moins préoccupés par autre chose.

Il y a quelques années, le gouvernement a également proposé un certain nombre de modifications à la réglementation connexe à la loi. Cette dernière stipule en effet que le ministre pourra ordonner que certaines formalités soient exécutées au moyen des règlements. Certains des changements apportés en 1983 concernent les sociétés dont on peut connaître la situation financière en invoquant la Loi de l'impôt sur le revenu ou la Loi sur la statistique. Par conséquent, avec la modification de 1983 on a pu obtenir les renseignements d'autres sources, évitant ainsi à certaines personnes d'avoir à observer les dispositions de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

Je crois savoir que, grâce aux modifications apportées dernièrement à la réglementation, et à l'adoption de ce projet de loi, le gouvernement estime pouvoir épargner quelque 6 millions de dollars par an aux milieux d'affaires, car la majorité des entreprises seront désormais exemptées de fournir un rapport faisant état de leur situation financière.

Je voudrais exposer brièvement au secrétaire parlementaire et, par son entremise, à son ministre, nos préoccupations à cet égard.

Le projet de loi propose que la collecte des données soit effectuée par exercice financier et non pas comme à l'heure actuelle, soit par année civile. Je n'ai peut-être pas d'objection là-dessus car cette recommandation économisera de l'argent aux sociétés et sans doute aux syndicats. Il importe cependant de noter que ces changements devraient être effectués de façon que, pendant la première année de leur entrée en vigueur, les renseignements fournis au Parlement dans le rapport annuel présenté en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers demeurent aussi exacts que possible. Pendant la période de transition entre l'année civile et l'exercice financier, certaines inexactitudes pourraient se glisser. Je me suis entretenu à ce sujet avec des fonctionnaires de Statistique Canada. Ils m'ont appris que leur année civile était en fait une année civile «modifiée». En d'autres mots, elle ne couvrait pas exclusivement la période de janvier à décembre. La loi actuelle prévoyait que la période de rapport pouvait varier de deux ou trois mois. Étant donné que beaucoup de sociétés ont déjà leur fin d'exercice en novembre, décembre, janvier ou février, il y aura une certaine exactitude intrinsèque parce que le système actuel n'était pas exactement l'année civile, mais plutôt une année civile flexible ou modifiée, comme Statistique Canada l'a appelée récemment.

• (1530)

Il y a donc des dispositions pour corriger cela. J'espère néanmoins que le ministre ou le secrétaire parlementaire nous assureront que les résultats seront aussi exacts qu'auparavant pour l'année de transition.

Je voudrais parler de la deuxième partie du projet de loi qui modifie la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Nous reconnaissons tous que ces déclarations sont une source d'information inestimable sur le contrôle étranger de l'économie canadienne. Le secrétaire parlementaire l'a reconnu dans son discours et je l'ai reconnu, moi aussi, il y a quelques instants. Il est rassurant de savoir que le mandat de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers ne sera pas modifié par le nouveau projet de loi à l'étude.

Nous devons reconnaître que les ministères politiques ont demandé très peu de renseignements confidentiels. La loi actuelle leur permettait de le faire et on me dit que la dernière fois qu'un ministère a demandé des renseignements confidentiels recueillis en vertu de cette loi, c'était en 1983-1984 quand le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a demandé des renseignements pour une enquête que l'Agence de surveillance du secteur pétrolier effectuait. Je crois comprendre également que le Tribunal de commerce international aurait présenté une requête en ce sens en préparation des négociations sur le libre-échange qui sont en cours ou peut-être tout juste terminées.

En vertu du système actuel, il semblerait qu'on protège le caractère confidentiel des renseignements en demandant au ministre compétent de présenter une demande officielle pour les données concernées, et de préciser les raisons pour lesquelles son ministère ou lui-même doit obtenir ces renseignements.

J'ignore au juste pourquoi le gouvernement réaffirme l'objectif quant à la protection du caractère confidentiel, alors qu'il est déjà prévu dans la législation actuelle. Quoi qu'il en soit, s'il s'agit d'une garantie supplémentaire et si les gens craignent ainsi moins de partager les renseignements en question, je n'ai rien contre alors. Il est important pour ceux qui fournissent des renseignements à des fins statistiques de pouvoir compter sur toutes sortes de garanties, notamment celles dont ils ont besoin pour que les renseignements que nous recevons soient le plus exacts possible.

C'est le gouvernement libéral précédent qui, en 1981, a livré un dur combat contre le monde des affaires notamment, afin de faire en sorte que le ministère pertinent ait accès à ces renseignements. L'initiative entreprise alors a soulevé une certaine controverse et la colère de certains. Je crois qu'il a été prouvé depuis six ou sept ans qu'on n'abuse pas du système. Je suppose que cela montre notamment une fois de plus la confiance que j'ai en Statistique Canada pour ce qui est de s'acquitter de son mandat et de garder des renseignements confidentiels.

Je le répète, les modifications apportées à la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers rapporteront quelque 6 millions de dollars aux entreprises concernées, en allégeant leur fardeau administratif. Tout cela aurait été impossible sans certaines modifications apportées récemment à la réglementation. On me dit qu'à la suite de l'adoption du projet de loi C-91, les entreprises pourraient épargner un autre million de dollars. Il faudra ajouter à cela les économies réalisées par le gouvernement. Il est fort important de s'assurer que les deniers publics ne sont pas gaspillés, surtout lorsque certains des renseignements en question ne sont pas utilisés.

Je voudrais enfin formuler une observation qui ressemble peut-être à une recommandation. Selon nous, la question devrait être étudiée à un comité législatif plutôt qu'à un comité plénier. Parfois, lorsque la Chambre est saisie de projets de loi non controversés comme celui-ci, nous nous entendons pour les étudier en comité plénier, plutôt que de les renvoyer à un comité législatif.

Le gouvernement n'a pas encore présenté une requête en ce sens, mais je tiens à préciser qu'il serait important que ce projet de loi soit renvoyé à un comité législatif. En effet, si les universitaires et les gens en général visés par la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers craignent que les modifications en question puissent poser certains problèmes, nous aurions alors la possibilité d'entendre leurs griefs et de modifier la Loi en conséquence, au besoin.

[*Français*]

Madame la Présidente, j'aimerais prendre les quelques moments qu'il me reste pour réitérer la confiance, je pense, que toute cette Chambre a envers Statistique Canada, agence du gouvernement fédéral qui, à mon avis, fait un bon travail. J'aimerais particulièrement souligner le fait que Statistique Canada a publié, il y a déjà quelques années, un document qui a été distribué à tous les députés et qui nous faisait part des conditions démographiques, sociales, financières, *et cetera* dans chacune de nos circonscriptions respectives. Ce travail-là nous a été offert, à tous les députés, à l'automne 1984, quelques mois à peine après les élections de septembre 1984 et ce fut pour moi un outil très valable dans mon travail.

J'aimerais profiter de cette occasion pour remercier ceux qui ont eu l'initiative de préparer ce document et de le faire circuler, document qui est différent pour tous les députés, puisque nos circonscriptions sont différentes, mais document qui nous est tous fort utile si on l'utilise pour bien représenter nos commettants et pour savoir les effets de législations et d'initiatives gouvernementales dans nos circonscriptions respectives.

Je prendrai peut-être un moment pour suggérer à Statistique Canada que maintenant qu'on a le recensement de 1986, il serait peut-être à propos de nous offrir à nouveau—à nous les députés—un document semblable. Et compte tenu du fait qu'à partir du 13 juillet prochain les démarcations des circonscriptions électorales seront modifiées, je pense qu'il serait de mise pour Statistique Canada de se préparer immédiatement pour être capable d'offrir aux députés un document sur leur circonscription électorale tenant compte des nouvelles frontières auxquelles nous devrons faire face advenant des élections après le 13 juillet 1988.

Alors je voulais prendre ces derniers moments-là pour féliciter Statistique Canada pour cette initiative particulière qui nous est fort utile. Vous allez peut-être vous demander, madame la Présidente, si cette dernière déclaration a rapport au projet de loi que nous sommes en train de discuter aujourd'hui. Il se peut fort bien que oui, parce que ce document qui est fort élaboré doit sans doute avoir de l'information qui provient du projet de loi ou de la loi que nous sommes en train de discuter aujourd'hui.

En tout cas, je termine, madame la Présidente, en indiquant que dans ma formation politique en tout cas nous n'avons aucun intérêt à empêcher ce projet de loi d'avancer et d'être dirigé vers le Comité législatif nécessaire, et c'est pourquoi j'aimerais également inciter mes collègues de cette Chambre afin de nous assurer que les délibérations ne soient pas plus longues que nécessaires et que le projet de loi soit déféré aussitôt que possible à un Comité législatif.

• (1540)

[*Traduction*]

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir intervenir pendant la deuxième lecture du projet de loi C-91 tendant à modifier la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Je précise d'emblée que mon parti ne voit aucune objection sérieuse à l'adoption de cette mesure, bien au contraire, car elle simplifie les modalités régissant les déclarations des intéressés, surtout de quelque 2 000 à 2 500 petites sociétés. Nous sommes certes favorables à tout ce qui peut éviter des dépenses et des inconvénients quelconques à ces petites compagnies.

Je conviens avec les députés qui m'ont précédé que les renseignements en question doivent être mis à la disposition des intéressés. La Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers les informe sur la propriété et sur les rapports internationaux des compagnies et des syndicats canadiens. Puisque ces rapports m'intéressaient, rappelons que le secrétaire a confirmé ce dont font état les politiques ou les représentants du peuple, la presse, les milieux universitaires et ainsi de suite, à savoir que quelque 500 sociétés très importantes au Canada sont détenues à environ 50 p. 100 par des intérêts américains. Ces sociétés seront les seules à être largement exclues des nouveaux réglements sur les investissements prévus dans le cadre de l'accord de libre-échange avec les États-Unis. La situation se présente ainsi au départ: la moitié des 500 grandes sociétés canadiennes exclues des nouveaux règlements sur les investissements sont déjà propriété étrangère. Les déclarations exigées dans cette mesure revêtent beaucoup d'intérêt pour nous car elles nous permettont de savoir exactement à quoi nous en tenir sur la propriété étrangère dans l'industrie canadienne.

Le Service d'application de la Loi sur les déclations des corporations et des syndicats ouvriers (CALURA) revêtira une très grande importance dans un avenir prévisible puisque la main-mise étrangère se fera sentir de plus en plus lourdement sur notre industrie et sur nos services à cause de l'accord de libre-échange.

Cela dit, le projet de loi à l'étude est relativement simple en ce sens qu'il propose de modifier deux aspects de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. A l'heure actuelle, la période de déclaration correspond en gros à l'année civile. En fait, la déclaration doit être faite entre le 30 octobre et le 31 janvier et la période de déclaration doit être d'un minimum de 12 mois et d'un maximum de 53 semaines.

A l'heure actuelle, les grandes sociétés peuvent donner les renseignements fournis dans les déclarations d'impôts sur le revenu et dans les rapports trimestriels de Statistique Canada. D'après les modifications proposées ici, la période de déclaration coïncidera avec l'année financière. Il y aura un délai de 90 jours après la fin d'un exercice financier pour présenter la déclaration.

Cela signifie qu'il ne sera pas nécessaire de fournir dans les rapports de CALURA les mêmes renseignements que dans les déclarations d'impôts. Cela se traduira inévitablement par des économies considérables et cela simplifiera la tâche des petites sociétés dont j'ai parlé au début. Cette solution semble rationnelle.

D'aucuns se demanderont peut-être si cela ne risque pas de compliquer la cueillette de statistiques valables et utiles, comme l'a si bien dit mon collègue de l'opposition. On a déjà trouvé que la période allant d'octobre à janvier n'a pas permis d'obtenir de bonnes analyses de rendement comparatives. Il ne faut pas considérer que cet inconvénient a des répercusisons marquées sur la pertinence des informations de Statistique Canada.

La deuxième modification vise à supprimer le droit des concepteurs de politiques au gouvernement fédéral d'accéder à des renseignements privilégiés fournis par des sociétés sur les bilans, états des actifs et passifs, investissements, bénéfices non répartis et ainsi de suite, et sur le respect des transactions impliquant le transfert de la technologie par des personnes qui ne résident pas au Canada.

On a prétendu que ce pouvoir n'a pas été utilisé trop souvent et que, comme il est essentiel pour les entreprises que certains types de renseignements demeurent confidentiels, il vaut mieux pour elles que ces modifications soient apportées. Toutefois, il me semble qu'il faut faire preuve de prudence à l'égard de cette modification.

Je songe évidemment à ce qu'il advient des bénéfices réalisés par des entreprises étrangères installées au Canada, au pays où on les investit, et à qui profitent des bénéfices non répartis. Il importe considérablement aux Canadiens que les bénéfices réalisés au Canada soient réinvestis au Canada. Compte tenu de ce que nous considérons comme un pouvoir légitime d'Investissements Canada, nous estimons que nous devrions avoir accès à des renseignements de ce genre.

En ce qui concerne la technologie, domaine très important, on doit se demander si nous ne nous plaçons pas dans une position telle que nous ne soyons pas en mesure d'évaluer à quel point le Canada bénéficie de la technologie par le biais d'une entreprise donnée ni à quel point la technologie est tranférée à l'étranger, comme l'a fait la société Bata Limitée lors d'un incident que j'ai signalé il n'y a pas si longtemps, lorsqu'une technologie mise au point au Canada a été tranférée à l'étranger. Si cela est censé profiter en définitive aux Canadiens, on est certes en droit de se demander à quel point nous avons bénéficié du transfert réciproque de technologie de l'étranger vers le Canada.

Il s'agit d'un domaine qui, selon moi, mérite un examen plus attentif, tout comme il est important, il me semble, de constater que le gouvernement a tendance à vouloir en savoir de moins en moins et donc à faire en sorte que les Canadiens en sachent de moins en moins sur ce qui se passe dans le monde de l'entreprise en matière d'investissement et de propriété, sur les avantages que procurent effectivement aux Canadiens les entreprises de propriété étrangère et sur la nécessité de réglementer ces entreprises pour faire en sorte que leurs activités au Canada correspondent à l'intérêt du Canada et des Canadiens.

Cependant, nous favorisons certainement la simplification du régime de déclaration qui, comme je l'ai signalé dès le départ, sera surtout avantageuse à la petite entreprise. Nous estimons que les petites entreprises ont déjà un fardeau trop lourd à porter et que si cette mesure peut le réduire, elle mérite certainement notre appui. Je suppose que les autres questions que j'ai soulevées seront examinées en comité.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

• (1550)

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-54, tendant à modifier le Code criminel et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Robinson (p. 11291).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Lorsque le débat a été suspendu à 13 heures, la députée du Yukon (Mme McLaughlin) avait terminé son discours. Comme elle est actuellement absente, il n'y aura pas de période de questions et de commentaires. Nous reprenons donc le débat. La parole est au député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly).

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-54 et de tout le problème de la pornographie. Bien qu'il ne soit facile pour aucun député d'aborder cette question, je crois qu'il est très important pour nous de l'examiner. Je ne pense pas cependant que le projet de loi C-54 constitue nécessairement le meilleur moyen ou le moyen le plus approprié de faire face au problème. J'ai reçu de nombreuses lettres de mes électeurs: un certain nombre d'entre eux sont contre le projet de loi, mais beaucoup sont en faveur.

Le projet de loi C-54 tend à modifier le Code criminel en substituant aux articles actuels traitant d'obscénité de nouvelles dispositions régissant la production, la distribution, la vente et la possession de matériel érotique ou pornographique, c'est-à-dire, d'après les définitions du projet de loi, le matériel visuel ou autre représentant diverses formes d'activités sexuelles.

Les notions d'érotisme et de pornographie sont relativement récentes. D'après le dictionnaire Oxford, c'est en 1850 que le mot «pornographe» a été employé pour la première fois en anglais pour désigner l'auteur d'un écrit sur les prostituées. Le mot «pornographie» est apparu pour la première fois dans un dictionnaire médical en 1857; il désignait la description de prostituées ou de la prostitution dans un contexte d'hygiène publique. C'est le journal britannique *The Guardian* qui s'est servi le premier de l'adjectif «pornographique» en 1880, dans le contexte suivant:

> Les excès de la presse française dite «pornographique» ont atteint un point tel que les autorités sont obligées d'adopter des mesures sévères contre elle.

Bien que le mot «érotique», en anglais, remonte aux alentours de 1650, «érostisme» n'est apparu que vers 1850. Ce sont donc là des notions relativement récentes. Bien sûr, le recours à des lois pour contrôler la représentation de l'activité sexuelle remonte à bien plus loin.

A mon avis, le matériel érotique et pornographique pose des problèmes dans notre société parce que le sexe lui-même en pose. Le sexe évoque pour nous beaucoup de choses très différentes les unes des autres: d'une part, le plaisir physique, la procréation, l'amour, la communication et le partage et, de l'autre, la puissance, la domination, la frustration, l'impureté, le péché et la maladie. Les attitudes et les émotions que suscite le sexe sont par conséquent extrêmement diverses et créent souvent beaucoup de confusion.

D. H. Lawrence, dont l'oeuvre a été censurée parce qu'elle était faussement qualifiée de pornographique, a écrit dans l'un de ses poèmes:

> Pourquoi avons-nous le malheur d'être sexués? Pourquoi ne sommes-nous pas entiers, complets en nous-mêmes?

Notre société n'est pas encore parvenue à régler les questions de sexe. Peut-être y parvenons-nous mieux dans les années 1980 que dans les années 1940 et 1950, années de ma jeunesse. Il ne fait aucun doute que les questions sexuelles posent aujourd'hui moins de problèmes qu'à l'époque victorienne ou aux époques de puritanisme qui étaient officiellement très répressives mais où il existait indubitablement deux poids deux mesures.

La révolution sexuelle des années 1960 et 1970 a été porteuse de valeurs très positives qu'à mon avis, notre société devrait assimiler. Parallèlement cependant—et les féministes ont souligné cet aspect très important—cette révolution sexuelle a renforcé le sexisme dont la prolifération de la pornographie sous toutes ses formes est un symptôme. Ce symptôme lui-même, en rétroaction, a nourri le sexisme.

Le comité Fraser sur la prostitution et la pornographie soulignait que le taux de diffusion par habitant de 17 revues différentes dites pour adultes était 3,5 fois plus élevé en 1981 qu'en 1965. Cependant, comme l'ajoutait plus loin le comité, nous ne disposons toujours pas de beaucoup de renseignements précis sur le mode d'utilisation de ce genre de documents pornographiques.

Il est important de s'arrêter à ce que certaines personnes ont déclaré au comité au sujet des effets de la pornographie. Je citerai tout d'abord le mémoire du *Manitoba Advisory Council on the Status of Women* présenté à Winnipeg. Voici:

> Toute pornographie dégrade la femme. On dit souvent qu'il y a plusieurs sortes de pornographie, du *soft core* au *hard core*, laissant entendre par là que le *hard-core* est dangereux, alors que le *soft-core* ne l'est pas ou l'est moins. Nous contestons ce point de vue. Toute pornographie est dangereuse pour les femmes, parce qu'elle nous prive de notre dignité et de notre droit d'être traitées avec respect comme des êtres humains à part entière, et qu'elle fait fi de la nécessité pour les hommes et les femmes de traiter les uns avec les autres dans un esprit d'égalité.

Le *Ontario Advisory Council on the Status of Women* disait au comité, à Toronto:

> La pornographie est inacceptable, non pas parce qu'elle représente des activités sexuelles explicites, mais parce qu'elle encourage la haine, la violence, la dégradation et la déshumanisation. La pornographie est un matériel sexiste qui représente les femmes comme des êtres inférieurs qui n'éprouvent pas la douleur et l'humiliation de la même manière que les hommes et qui trouvent leur plaisir sexuel dans la violence et la dégradation. La pornographie préconise, encourage et justifie la coercition, la violence sexuelle et la violence physique, et présente ces activités comme un comportement normal. En tant qu'expression de l'idéologie sexiste, la pornographie instaure un contexte, qui non seulement tolère les actes d'hostilité sexuelle à l'encontre des femmes, mais aussi les cautionne idéologiquement.
>
> Les femmes sont terrifiées de constater, dans le message véhiculé par la pornographie, que la violence et le pouvoir des hommes sont si forts et si menaçants. La pornographie aliène les femmes et les hommes. Elle n'encourage absolument pas des relations sexuelles ou humaines plus saines, pas plus que les autres formes de propagande haineuse ne favorisent l'harmonie entre les races ou les religions.

Le *Provincial Advisory Council on the Status of Women* de la province de Terre-Neuve disait:

> La pornographie provoque une augmentation des agressions sexuelles violentes et des comportements anti-sociaux agressifs. La personne exposée à la pornographie est amenée à croire que la violence est socialement acceptable, qu'elle est de surcroît stimulante sexuellement, et qu'une personne qui ne se soumet pas de plein gré à des actes violents éprouvera du plaisir à y être contrainte . . .
>
> La pornographie laisse entendre que la principale qualité d'une femme est son apparence physique et son aptitude à satisfaire sexuellement un homme. Toutes ses autres qualités sont banalisées . . . La pornographie sape les valeurs importantes de notre société parce qu'elle déshumanise les participants, insensibilise les spectateurs à la souffrance des autres et transforme un échange mutuel et affectueux en un acte vil et imposé par un être puissant à un objet sans défense.

Il importe de reconnaître l'importance de la pornographie sur la situation économique des femmes. L'économiste Carl Beigie disait au comité:

● (1600)

> . . . c'est la pornographie, la forme symptomatique la plus visible et la plus virulente de sexisme, qui risque de continuer d'écarter de la vie économique le potentiel féminin longtemps après l'adoption et l'entrée en pratique d'une législation garantissant l'égalité de salaire à travail égal, ou interdisant le harcèlement sexuel, ou même encourageant l'action positive . . . (La pornographie) est autant responsable de la lenteur à intégrer les femmes dans notre structure économique que toute autre manifestation de sexisme.

Je pense que c'est là une déclaration extrêmement importante à laquelle la Chambre devrait réfléchir. En adoptant une approche généralement méprisante à l'égard des femmes, la pornographie permet à la société de reléguer plus facilement les femmes à un niveau économique inférieur que si elle n'existait pas.

Bien sûr, la pornographie avec enfants est une exploitation flagrante des enfants qui est absolument, totalement inadmissible dans notre société. J'aimerais mentionner certaines choses qui se trouvent dans le rapport de la Commission Badgley sur les délits sexuels contre les enfants:

> La pornographie avec enfants est la conséquence directe et palpable des violences sexuelles contre les enfants. Elle ne voit le jour et ne peut voir le jour que par l'exploitation vile et froidement préméditée de la vulnérabilité sexuelle d'un enfant . . .
>
> Premièrement, la pornographie avec enfants découle directement de la violence sexuelle contre les jeunes.
>
> C'est une manifestation de cette violence qui est suffisamment distincte et inacceptable pour justifier un traitement distinct de la part du code pénal.
>
> Deuxièmement, la pornographie avec enfants constitue une manifestation permanente de l'exploitation sexuelle des enfants; le tort et l'humiliation causés à ces enfants n'étant qu'exacerbés par la circulation, la distribution et la vente de ces documents.
>
> Troisièmement, les documents qui représentent des enfants en train de pratiquer des actes sexuels sont souvent sollicités par des adultes, soit qu'ils utilisent ces documents pour persuader d'autres enfants de s'adonner à de tels actes, soit qu'ils abusent eux-mêmes des enfants. Les constatations du comité établissent ce fait.

La Commission déclare ensuite:

> La disponibilité de la pornographie mettant en cause des enfants laisse également supposer aux consommateurs de cette pornographie que les enfants sont disponibles à ces fins. Dès qu'une jeune personne a servi à la réalisation de productions pornographiques visuelles, il importe peu, évidemment, que l'on reconnaisse à ces productions une valeur littéraire, artistique ou esthétique. En d'autres mots, les infractions découlant de publications obscènes sont fondées sur des considérations d'un autre ordre que celles dont on tient compte dans le contexte de la pornographie mettant en cause des enfants.

Il importe de reconnaître que, mise à part la valeur artistique que l'on voudra reconnaître à la pornographie mettant en cause des enfants, la pornographie comme telle, la création de productions pornographiques visuelles avec des enfants, implique l'exploitation d'enfants, chose que l'on ne saurait approuver.

La commission déclare ensuite:

> Les recommandations de la Commission au sujet de la pornographie impliquant des enfants se limitent à la représentation pornographique *visuelle* de personnes âgées de moins de 18 ans. La littérature pédophile et les représentations pornographiques visuelles de personnes âgées de 18 ans ou plus seraient assujetties aux dispositions générales relatives à l'obscénité dans . . . le *Code criminel*. De l'avis de la Commision, l'interdiction spéciale de la pornographie mettant en cause des enfants vise, non pas l'expression légitime des idées, mais plutôt une forme de conduite criminelle qui est manifestement nuisible au bien-être des enfants et des jeunes.

Malheureusement, le projet de loi C-54 ne porte pas sur ce genre de pornographie mettant en cause des enfants. Il généralise trop. Il ne tient pas compte des recommandations de la Commission Badgley selon lesquelles la pornographie mettant en cause des enfants mérite et exige des mesures spéciales.

La commission Fraser a parlé bien des fois du manque de recherches adéquates sur la question de la pornographie, y compris sur l'importance de sa diffusion au Canada et de son influence sur le comportement individuel et social. Je pense, cependant, que le fardeau de la preuve revient aux gens qui utilisent et qui produisent actuellement de la pornographie. Nous parlons du lien apparent entre l'usage de la pornographie et la violence croissante faite aux femmes et aux enfants. La

société se préoccupe beaucoup de ce lien même s'il ne peut pas être établi statistiquement.

La Chambre doit se demander si la loi peut lutter efficacement contre les problèmes causés à la société par la pornographie. Comme je l'ai dit, la question de la pornographie mettant en cause des enfants décrite par la commission Badgley est différente. La valeur du droit comme instrument de lutte contre la pornographie est à tout le moins limitée. Il doit respecter un équilibre précaire et peut-être impossible entre le respect de la liberté de parole et d'expression artistique qui est si importante pour la société et le contrôle efficace des aspects les plus discutables de la pornographie. Plus le droit contrôlera efficacement la pornographie discutable, plus il violera les libertés civiles.

Les lois actuelles concernant l'obscénité, comme chacun sait, sont en grande partie inefficaces et sont presque ridiculisées. Je me souviens qu'il y a une trentaine d'années, j'étais allé passé avec quelques-uns de mes amis l'équivalent d'une folle fin de semaine théologique à Seattle. Nous avions décidé d'acheter quelques livres à Seattle avec l'intention de les rapporter au Canada en les déclarant à la douane comme étant des livres religieux, car ceux-ci étaient admis en franchise de douane au Canada.

Nous achetâmes quatre livres. J'oublie quel était le quatrième livre, mais le premier, intitulé *La Cité de Dieu*, de Saint Augustin, devait servir de paravent aux autres livres, car il était manifestement de caractère religieux. Cela, personne ne pouvait le contester. Le second rassemblait des écrits de Sigmund Freud et nous parvinmes à expliquer à l'agent des douanes que Sigmund Freud jouait un rôle très important dans le monde théologique moderne, ce qui est vrai, et que ce livre devait figurer dans la catégorie des livres religieux.

Nous commençâmes à éprouver des difficultés avec un recueil de nouvelles de Dostoïevski. Ces nouvelles étaient des histoires racontées par des voyageurs plusieurs soirs de suite. Malheureusement pour nous, ces différentes histoires avaient pour titres: «La première nuit. La deuxième nuit. La troisième nuit» et ainsi de suite. Quand l'agent des douanes vit ces titres, il devint très nerveux et agité. Après avoir poussé un juron, il nous dit qu'il ne pouvait pas décider si ce livre était un livre religieux et devait entrer en franchise, ou si au contraire il s'agissait d'une oeuvre pornographique qu'il devait saisir.

Dans *Oliver Twist* de Charles Dickens, M. Bumble déclare que la «loi est un âne». Elle ne l'est jamais autant que lorsqu'elle se mêle de questions de pornographie.

M. Keeper: Si l'âne est nu, il est pornographique.

M. Manly: Exactement.

Anne Cameron est une femme de lettres bien connue de la Colombie-Britannique. Dans son livre le plus récent intitulé *Dzelarhons*, elle présente des légendes indiennes de la côte nord-ouest de la Colombie-Britannique. L'une d'elles raconte l'histoire d'une femme qui s'était accouplée avec un ours.

L'été dernier, une librairie de Vancouver du nom de *Little Sisters* commanda ce livre chez un distributeur des États-Unis au lieu de le commander chez l'éditeur canadien, comme elle aurait très bien pu le faire. Lorsque le livre est arrivé à la douane canadienne, il a été bloqué, car cette histoire de l'union d'une femme avec un ours était qualifiée de bestialité. J'aimerais lire l'extrait jugé extrêmement offensant. Je ne pense pas que personne à la Chambre y trouve à redire. Le voici:

> Mais tous les autres allèrent se coucher, la laissant seule avec ce jeune ours qui était maintenant son mari. Comme nous le savons tous, ou si nous ne le savons pas nous pouvons certes nous l'imaginer, les animaux ne sont pas bâtis de la même façon que les humains et jamais le Créateur ne les avait destinés à s'accoupler. Assis les pattes écartées, l'ours empoigna la jeune femme et la fit asseoir, pour ainsi dire, dans son giron. Elle pleura, encore une fois, elle n'aimait pas son odeur et le contact de son corps velu, ni certes la façon dont il la traitait. Et quand enfin l'ours s'étendit et s'endormit, la Muddlehead était tout épuisée et brisée par ses brutales étreintes.

Ce n'est guère là le genre de littérature contre laquelle il nous faut adopter une loi pour en interdire l'entrée au Canada. La librairie qui voulait importer cet ouvrage s'appelle Little Sisters. C'est une librairie qui se spécialise dans la littérature gaie et qui est constamment harcelée par les fonctionnaires des douanes, ce qui explique peut-être pourquoi on retient ces livres. La littérature gaie est souvent la cible des censeurs.

• (1610)

En conclusion, on peut se demander si le projet de loi C-54 est différent des autres lois traitant de l'obscénité. Malheureusement, la définition de la pornographie est trop large. On dit notamment:

> «pornographie»
>
> *a*) Tout matériel visuel qui représente les conduites, scènes ou actes suivants:
>
> (iv) scènes dégradantes, dans un contexte sexuel, y compris des scènes où une personne en traite une autre ou elle-même comme un animal ou un objet . . .

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il n'est pas souhaitable de traiter une personne comme un animal ou un objet, mais comment définir des scènes pareilles? Dans la définition, il est question de bestialité. Léda et le cygne est l'un des grands mythes de la civilisation occidentale. Il est question d'inceste dans la définition. Dans la Bible, on trouve l'histoire de Lot qui couche avec ses deux filles pour assurer la survie de l'espèce. Il y a aussi l'histoire biblique du viol de Tamar.

Je serais disposé à appuyer ce projet de loi, bien qu'à contrecoeur, si l'on pouvait reformuler la définition de la pornographie et si l'on avait quelque assurance que la liberté d'expression serait respectée. Malheureusement, dans sa forme actuelle, il m'est impossible de l'appuyer.

M. Keeper: Madame la Présidente, à la page six, on lit ceci à l'alinéa 159.6 *a*):

> *a*) la personne accusée a pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les objets qu'elle a vendus, loués, offerts en vente ou en locations . . . ne contenaient aucun document érotique . . .

Ce qui revient à dire qu'une personne accusée de s'être livrée à des activités pornographiques peut invoquer pour sa défense le fait qu'aucun document érotique n'était en cause dans ces activités. A première vue, il ne semble pas y avoir de distinction entre les documents érotiques et la pornographie. Mon collègue peut-il commenter le fait que tout ce qui pourrait être considéré comme un document érotique semble tomber sous le coup de cette loi? Ne devrait-on pas faire une distinction ici entre document érotique et pornographie?

M. Manly: Madame la Présidente, il y a bien dans le projet de loi une distinction entre pornographie et document érotique, mais cette distinction n'est pas assez claire. Il y a des documents que la plupart des Canadiens, je pense, considéreraient comme des documents érotiques et que le projet de loi définit comme de la pornographie.

Il importe de reconnaître, dans l'étude de ce projet de loi, que si les documents érotiques sont considérés par beaucoup de Canadiens, peut-être la majorité d'entre eux, comme un élément souhaitable de notre culture et de notre société, ce n'est pas du tout le cas de la pornographie. Pourtant, en tentant de s'en prendre à la pornographie avec ce genre de projet de loi, qui a une portée aussi large, nous cessons de faire la distinction entre les deux. Cela risque de donner lieu à des contestations devant les tribunaux. Je suis persuadé que toutes sortes d'artistes qui voudront contester la mesure en question présenteront des documents. Certains seront fort médiocres, mais du fait de leur valeur artistique, le reste de la communauté artistique devra les défendre. Nous donnons prise à des contestations devant les tribunaux auxquelles ce projet de loi ne pourra résister. Ainsi, il ne permettra pas de réaliser son objectif et de s'attaquer à la pornographie, à la violence contre les femmes et au sexisme qui continue d'exister dans notre société. Il faut s'y prendre différemment.

S'il est possible d'obtenir une meilleure définition, plus rigoureuse, de la pornographie, tout en garantissant le genre de protection de la liberté d'expression que notre société souhaite, je suis alors disposé à souscrire, à regret, à cette mesure. Je dis «à regret», car je crois que tout projet de loi limitant l'expression humaine est un constat d'échec. La présente mesure montre que notre société est incapable de bien faire face à la question de la sexualité, et également à la question de la violence.

M. Hawkes: Madame la Présidente, je voudrais simplement que les choses soient claires. Je pense avoir entendu le député prétendre qu'il préfère maintenir la situation actuelle, alors que les femmes et les enfants n'ont aucune protection ou presque contre le type de choses qui nous inquiète tous, plutôt que de renvoyer ce projet de loi au comité, de tenir des audiences publiques, d'envisager des modifications et d'obtenir les changements voulus pour créer le genre de monde dont il parle. Il est en faveur du statu quo, alors que les femmes et les enfants ne peuvent compter sur aucune protection ou presque. Est-ce bien ce que je dois comprendre? Préfère-t-il ne rien changer, plutôt que de renvoyer la question à un comité parlementaire chargé d'entendre des témoins et pouvant apporter des modifications?

M. Manly: Pas du tout, madame la Présidente. Le député fausse tout à fait ce que j'ai dit. La Commission Badgley avait proposé qu'il y ait des mesures distinctes, par exemple pour la pornographie mettant en cause des enfants. Je suis d'accord là-dessus et je voudrais qu'une telle mesure soit présentée à la Chambre. Nous pourrions nous en occuper très rapidement.

Quant à la question plus générale de la pornographie, je pense qu'il faut imposer certaines restrictions à l'heure actuelle. Je n'aime pas cela du tout, mais je pense que c'est nécessaire. Cependant, le projet de loi a une portée trop vaste. Il va beaucoup trop loin. Je préférerais que le gouvernement retire ce projet de loi, consulte les artistes et ceux qui se réoccupent de la pornographie, relise le rapport de la Commission Fraser et celui de la Commission Badgley et présente une mesure que les Canadiens trouveront acceptable. Qu'il présente une mesure qui s'attaque vraiment au problème au lieu d'un projet de loi inacceptable que les tribunaux ne réussiront probablement pas à appliquer. Cela ne fera que tourner au ridicule.

M. Hawkes: Madame la Présidente, nous discutons d'un amendement qui étoufferait le projet de loi et maintiendrait le *statu quo*. Il m'a semblé que le député appuyait l'amendement dans son discours. A-t-il l'intention de voter pour ou contre l'amendement? Si l'amendement est adopté, le projet de loi sera étouffé et le *statu quo* sera maintenu. Que veut le député?

M. Manly: J'ai été très clair. Je voterai certainement pour l'amendement. Nous soutenons que le projet de loi est inacceptable. Nous voudrions que le gouvernement présente une mesure du genre que je viens de décrire. D'abord, cette mesure devrait porter de façon précise sur la pornographie mettant en cause les enfants. Une telle mesure serait adoptée très rapidement si elle donnait suite aux recommandations de la Commission Badgley.

Deuxièmement, nous voulons une mesure qui portera sur la pornographie et la violence sans créer de confusion au sujet de ce qui est érotique et ce qui est pornographique. Nous ne voulons pas d'une loi qui ne résistera pas à l'examen du peuple canadien. Cette loi ne fonctionnera pas. Nous ne faisons que notre devoir en disant qu'elle est inacceptable et que le gouvernement devrait la repenser.

• (1620)

Nous ne rejetons pas une tentative qui vise à remédier à une très grave situation dans la société. J'ai exposé très clairement ma position à cet égard. Nous voulons que le gouvernement remédie à cette situation sans restreindre le droit à la liberté de parole et d'expression artistique des Canadiens, et sans créer une loi qui confirmera le vieux proverbe de M. Bumble selon lequel la loi est un âne.

M. Keeper: Madame la Présidente, j'ai une autre question pour mon collègue. Une bonne partie de son discours portait sur les lacunes de ce projet de loi, ce qui est tout à fait légitime. Je reconnais que mon collègue dit qu'il faut agir dans le domaine de la pornographie. J'en suis convaincu, étant donné surtout la circulation accrue de la pornographie représentant les violences faites aux femmes.

Mon collègue serait-il prêt à élaborer sur les répercussions de la pornographie, surtout celle qui représente les violences sexuelles faites aux femmes? Pourrait-il dire pourquoi il nous faut maintenant une loi efficace dans ce domaine?

M. Manly: Madame la Présidente, comme je l'ai déjà dit, la commission Fraser a souligné qu'il est difficile d'établir des liens directs parce qu'une grande partie de la recherche fondamentale n'a pas été faite. Cependant, beaucoup de preuves indirectes montrent que ce genre de pornographie favorise et encourage la violence à l'égard des femmes.

Les documents qui montrent la violence faite aux femmes désensibilisent les gens jusqu'à ce qu'ils pensent que ce genre de conduite est acceptable. Ils exemplifient une façon acceptable dont les hommes peuvent traiter les femmes. Même la pornographie dite douce représente les femmes comme des gonzesses, des êtres qui ne sont pas complètement humains. Cela encourage certains hommes à les traiter comme des êtres inférieurs.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur ce projet de loi. Je pense que nous sommes à un point tournant historique du débat public sur la pornographie. Ce débat évolue pour tenir compte du progrès de l'égalité des sexes et de l'exigence des femmes qui veulent être traitées sur le même plan que les hommes plutôt que comme des objets, comme des victimes de la société et comme des citoyennes de seconde classe. Il se réoriente avec raison pour réaliser l'égalité entre les sexes.

Je tiens à dire que je crois qu'il est nécessaire d'avoir une loi sur la pornographie. Je crois cependant que deux opinions extrêmes sur la pornographie sont entrées dans ce débat. Ce sont deux opinions opposées sur la façon dont nous devrions résoudre le problème. On pourrait dire que le premier point de vue est celui des partisans des libertés civiles illimitées. Selon eux, rien de ce qui est destiné aux adultes ne devrait être censuré, y compris la pornographie montrant des scènes de violence. C'est la position de la respectable Association des libertés civiles et de certaines féministes, notamment June Callwood et Varda Burstyn.

De l'autre côté, il y a les gens qui disent que tout ce qui concerne le sexe devrait être censuré. Ceux qui pensent que toute représentation d'actes sexuels devrait être interdite sont certains groupes religieux fondamentalistes comme le Comité inter-Églises sur la pornographie, les *Canadians for Decency*, la *Canadian Coalition for Family Values*, les *REAL Women* et les députés de droite du caucus conservateur. Ce sont les deux positions opposées en ce qui concerne la pornographie qui sont naturellement irréconciliables. Une doit l'emporter sur l'autre.

Pour ma part, je ne pense pas qu'il faille censurer tous les documents sexuels. Il est nécessaire, je pense, de réaliser un certain équilibre dans notre façon d'envisager la pornographie et de considérer la question dans une perspective moderne. Je suis d'avis, comme mon parti et, je pense, la majorité des Canadiens qu'il est nécessaire de censurer les documents sexuels de nature violente ou dégradante mais non pas les documents érotiques. Il est nécessaire de faire la distinction entre les documents sexuels de nature violente et dégradante d'une part et les documents érotiques d'autre part. On ne devrait censurer que les documents violents et dégradants.

Cet avis est partagé par le Comité national d'action sur le statut de la femme au Canada, de nombreux groupes de femmes dans tout le pays et une grande partie du public, ainsi que par le Nouveau parti démocratique fédéral.

Nous devons avoir une perspective équilibrée et moderne de la pornographie. Le débat ne se limite plus à la liberté d'expression d'une part et à l'interdiction de tous les documents décrivant des pratiques sexuelles d'autre part. Le débat initial sur la pornographie se présentait ainsi et les défenseurs de la liberté d'expression ont gagné.

La société a changé depuis lors. Les femmes sont devenues des partenaires égaux dans le processus de prise de décision et elles ont fait savoir qu'elles n'étaient pas disposées à tolérer la représentation de pratiques sexuelles violentes et dégradantes, laquelle est devenue une industrie de 8 milliards de dollars sur ce continent qui vend de la violence sous le couvert de documents sexuels. En fait, il ne s'agit que de violence dont l'aspect sexuel sert de toile de fond à l'action.

• (1630)

Cette industrie énorme vit des profits de la vente de représentations sexuelles violentes et dégradantes de la femme. Tandis que cette industrie prospère et se défend en invoquant la liberté de parole et d'expression, elle est contestée par les femmes qui exigent d'être traitées comme des membres à part entière de la société. Ces femmes mettent aussi les législateurs et les citoyens au défi de redéfinir le débat sur toute la question de la pornographie. Nous devons déclarer inacceptables dans notre pays la représentation d'actes sexuels violents et la représentation des femmes comme victimes consentantes de la violence.

Comme l'a dit mon collègue, il est peut-être trop tôt pour juger si ces scènes de pornogoraphie violente influent sur le comportement humain et incitent les hommes au viol ou à la violence contre les femmes. Il y a évidemment des études qui montrent que ces images ont un impact, mais d'autres autorités prétendent le contraire.

Il me faut personnellement plus de preuves pour me convaincre que les représentations d'activités sexuelles violentes n'ont pas d'effet sur le comportement humain. J'ai trois enfants, de 10, 8 et 6 ans. Je les ai observés pendant qu'ils regardaient les images de violence des dessins animés qui passent à la télévision le samedi matin. Malgré tous les efforts que je peux faire comme parent, ils miment évidemment les scènes des histoires qu'ils ont vues à la télévision. Je ne suis pas expert en la matière, mais selon moi, c'est à première vue la preuve que les images présentées au théâtre ou sur des documents vidéo influent sur le comportement humain. A moins que de solides études scientifiques ne démontrent, à l'évidence, que ces images n'exercent aucune influence sur le comportement humain, j'entretiendrai de sérieuses réserves à l'endroit d'une industrie de 8 milliards de dollars qui continue de prospérer en montrant des scènes sexuelles où les femmes sont des victimes ou sont présentées comme des victimes.

Je n'hésite pas à envisager, dans une juste perspective, une censure qui tienne compte, d'une part, de la liberté d'expression, et, d'autre part, de la volonté de neutraliser l'influence néfaste des scènes sexuelles montrant des femmes victimes de violence et d'avilissement. Il est devenu inacceptable maintenant de tout permettre au nom de la liberté d'expression. Je crois que la majorité des Canadiens favorisent une telle conception de la censure, qu'ils opteraient pour une politique permettant la liberté d'expression, tout en empêchant, espérons-le, la représentation de femmes dans des activités sexuelles violentes et dégradantes.

Il nous faut une loi qui réduise l'industrie pornographique tout en préservant la liberté d'expression. On ne doit pas chercher à se débarrasser de l'industrie pornographique et de ses produits au mépris de la liberté d'expression. A mon avis, pareille attitude ne reflète pas les valeurs de l'ensemble des Canadiens et n'aura pour effet que de provoquer la contestation judiciaire et de rendre la loi inopérante. C'est fort dommage mais, dans ce projet de loi, le gouvernement donne une définition tellement générale de la pornographie qu'elle invite à la contestation en vertu de la Charte des droits et libertés.

Alors que le gouvernement veut sans doute se montrer catégorique à l'égard de la pornographie, son initiative, si elle n'est pas efficace, aura été du temps perdu. Non seulement celle-ci constitue un semblant de réponse, mais elle compromet en outre la liberté d'expression. L'absence d'une définition rigoureuse de la pornographie accorde à la police et aux tribunaux des pouvoirs tellement vastes que certaines oeuvres littéraires auxquelles nous tenons pourraient être interdites, notamment certains grands classiques et même les Écritures saintes. C'est tout à fait plausible. La mesure permettrait même de contester la Bible devant les tribunaux. On n'y définit pas du tout avec précision ce qu'est la pornographie. On n'y fait aucune distinction entre pornographie et érotisme.

Si le gouvernement entend sérieusement régler le problème de la pornographie, qu'il commence par établir certaines distinctions qui protègent la liberté d'expression et soient garantes d'une action efficace contre la pornographie.

• (1640)

Je voudrais exposer quelques critiques au sujet de ce projet. Ce qui doit être bien clair, c'est que ce projet sur la pornographie n'est pas la mesure efficace dont le Canada a besoin, me semble-t-il. Le texte à l'étude n'est pas à la hauteur et sa portée est trop large.

Par exemple, il incombe à l'artiste, aux termes de ce projet, de prouver que ses oeuvres ne sont pas pornographiques. Nous savons tous que, sur le plan matériel, les artistes ne sont pas très choyés. Ils ont de la chance s'ils font un peu d'argent et c'est une chance exceptionnelle s'ils arrivent à vivre de leur art, au Canada. C'est imposer aux artistes un fardeau injuste que de les obliger, eux qui, déjà, ne tirent pas de leurs oeuvres de quoi vivre, à faire des frais juridiques pour défendre leurs oeuvres devant les tribunaux. Nous savons tous ce que peut coûter une journée devant les tribunaux. En tout cas, une journée devant la Cour suprême coûte très cher. Les artistes n'ont pas trop de tous leurs efforts pour survivre et jouer un rôle actif dans notre société. Voilà une disposition regrettable du projet de loi qu'il importe de souligner.

Autre point. La défense de la valeur artistique pour des fins pédagogiques, scientifiques et médicales ne s'applique pas à la représentation d'activités sexuelles en présence ou avec la participation de personnes qui semblent avoir moins de 18 ans. Cela veut dire que des aspects fondamentaux de l'enseignement de la sexualité humaine à des jeunes au moyen de livres comme *Show Me*, qui présente une illustration explicite, pourraient être interdits aux termes de cette mesure. La police pourrait intervenir et les tribunaux décider que ce qu'on trouve dans *Show Me*, livre destiné à l'éducation sexuelle des enfants, n'est plus permis. Nous voulons pourtant une bonne éducation sexuelle pour nous enfants, à n'en pas douter. Nous voulons qu'ils connaissent les faits, qu'ils reçoivent une information solide. Nous ne voulons pas qu'ils apprennent tout dans les rues. Nous voulons qu'ils reçoivent leur information à la maison et que se soit une information solide.

La mesure à l'étude pose donc de graves problèmes. Le problème le plus fondamental, le problème clé, c'est qu'elle ne propose aucune définition de la pornographie. De plus, elle a une portée beaucoup trop étendue. Sa cible n'est pas assez précise, car elle pourra viser non seulement la pornographie, mais aussi du matériel pédagogique et scientifique, des oeuvres artistiques.

Il faut s'en prendre à la pornographie, trouver le juste milieu entre la liberté d'expression et une intervention efficace contre la représentation violente et dégradante des activités sexuelles et des femmes, mais ce n'est pas ce que cette loi nous donne. Son champ d'application est bien trop vaste parce qu'elle ne définit pas la pornographie. Elle ne fait pas de distinction entre pornographie et érotisme. Nous ne pouvons appuyer ce projet. C'est pourquoi mon collègue a proposé comme amendement que:

> La Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54, parce qu'il ne définit pas clairement la pornographie comme un matériel qui excuse la violence, la contrainte, les mauvais traitements et l'humiliation dans sa représentation des êtres humains ou qui représente ou favorise l'exploitation sexuelle des enfants et, en outre, parce qu'il ne distingue pas la pornographie du matériel à caractère artistique, littéraire, éducatif ou scientifique d'une façon acceptable pour le public canadien, y compris les artistes.

Nous demandons une mesure législative efficace qui permette de s'attaquer à l'industrie de la pornographie tout en conservant la liberté d'expression. La présente mesure ne répond pas à ces critères.

M. Cassidy: Madame la Présidente, je voudrais poser une question à mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) qui est, entre autres choses, le critique néo-démocrate pour Poste Canada. J'aimerais qu'il nous dise quels genres de risques moi et les autres Canadiens courons, parce que du matériel nous parvient par la poste ou parce que nous en avons à la maison, du fait des très larges définitions contenues dans le projet de loi C-54.

Comme je l'ai dit l'autre jour, j'ai sur mes tablettes, depuis des années et apparemment sans effets nocifs, un exemplaire des *Mille et une nuits* que je n'aurais sans doute pas le droit de posséder parce que certaines images pourraient être considérées érotiques et représentent des personnes de moins de 18 ans, ce qui fait que l'on ne pourrait invoquer les mérites artistiques comme défense.

En fait, la police morale du parti conservateur pourrait venir chez moi, dans ma bibliothèque, regarder ce que j'ai comme livres et décider de ce qui, à leur avis, est pornographique. Elle pourrait alors me poursuivre en justice et me refuser toute défense parce que j'ai acheté un livre il y a 25 ans. La possession de ce livre me rendrait passible d'une peine de prison, ou d'une autre forme de condamnation.

Si je recevais par la poste le livre d'un auteur de renom que j'aurais commandé chez un libraire réputé de New York ou de Londres sans savoir exactement ce que contient ce livre mais parce qu'il me paraissait intéressant, je pourrais là encore être emprisonné pour avoir été trouvé en possession de ce livre.

Par exemple, si je communiquais avec un libraire spécialisé dans la vente de livres usagés pour obtenir un exemplaire du roman *Lolita* de Vladimir Nabokov, roman qui contient notamment une critique sévère de la vie et de la société américaines dans les années 1950 et 1960, je ne crois pas me tromper en affirmant que la possession de ce roman constituerait une infraction passible d'une peine qui n'est pas très différente des peines imposées aux cambrioleurs, à ceux qui pénètrent dans des magasins par effraction ou à ceux qui commettent des actes violents comme des agressions.

J'aimerais que le député me dise si tel est bien le cas et s'il juge raisonnable de faire peser une telle menace sur les gens? Devons-nous donner à la police de la pensée des conservateurs ou à des gens dont les intérêts et les vues sont empreints jusqu'au ridicule de lubricité, le pouvoir de pénétrer dans toutes les bibliothèques publiques du pays, de parcourir tous les livres jusqu'à ce qu'ils y trouvent les passages «cochons» et après avoir salivé jusqu'à suffisance, de courir au poste de police le plus près pour exiger que soient brûlés ces livres ou tous les autres types de documents qui, à leur avis, n'entrent pas dans la catégorie permise aux termes du projet de loi C-54? Le pays risque-t-il de vivre de tels cauchemars? Presque toutes les formes d'écrits imaginables risque-t-elles d'être touchées par de telles restrictions?

Verrons-nous le Canada devenir la risée de tout le monde occidental en raison de ses interdits? Verrons-nous un jour des livres permis en Union soviétique par la *glasnost* interdits au Canada à cause de la police de la pensée des conservateurs? Est-ce vers cela que nous nous dirigeons?

M. Keeper: Madame la Présidente, je renvoie mon collègue au texte du projet de loi C-54 et je le remercie d'avoir sonné l'alarme parce que je pense que la population devrait s'inquiéter de ce projet de loi.

• (1650)

Je me permets de signaler que le projet de loi C-54 tend à modifier le Code criminel de sorte que quiconque violera la loi sera passible d'une peine criminelle. Il ne s'agit pas du Code civil. Il ne s'agit pas d'une tape sur les doigts. Il s'agit d'une peine criminelle. Dans sa portée générale, la loi aura de réelles répercussions pour les Canadiens, non seulement en ce qui a trait au contenu de leur bibliothèque mais également en ce qui a trait au contenu de leur maison, comme mon collègue l'a signalé. La loi ne fait aucune exception et ne tient aucun compte de la notion britannique voulant qu'on soit maître chez soi. Toutefois, je voudrais me pencher sur l'article 159.6, qui figure à la page 6 du projet de loi et qui traite des moyens de défense. Par exemple, si on trouve la Bible chez vous, qu'on n'aime pas les scènes de viol qu'elle contient, que l'on confisque donc le livre et que l'on vous accuse d'être en possession de matériel pornographique, il vous faudra avoir recours aux services d'un avocat et vous préparer à vous défendre. Un moyen de défense autorisé figure au paragraphe 159.6 *a*), qui se lit comme ceci:

> ... elle (la personne accusée) a pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les objets qu'elle a vendus ... ne contenaient aucun document érotique ...

Et ainsi de suite. L'accusé doit pouvoir prouver qu'il n'avait rien d'érotique dans sa maison.

Le projet de loi ne définit pas bien ce qu'est un document érotique, mais la prudence veut qu'on fasse la distinction entre la pornographie, qui est malsaine et dégradante, et la description saine de la sexualité humaine qui entrerait par conséquent dans la catégorie que je considère comme celle des documents érotiques.

Conformément à ce projet de loi, mon collègue devrait prouver aux policiers qui auraient été envoyés chez lui avec un mandat consenti par une majorité conservatrice écrasante, qu'il n'y avait aucun document érotique dans toute la documentation qu'il possédait, y compris les Saintes Écritures.

M. Hawkes: Madame la Présidente, je voudrais faire un petit commentaire. Nous avons écouté près de huit heures de débat sur ce projet de loi, et on a essayé de tromper les Canadiens sur la portée de cet amendement. Il faut que tous les députés comprennent bien que si l'amendement était appuyé, il anéantirait le projet de loi pour le reste de cette législature. Il faudrait facilement attendre les années 90 pour pouvoir présenter une mesure législative visant à régler le problème que les députés prétendent sans cesse vouloir régler.

Les députés de l'opposition essaient de rester des deux côtés de la clôture et plus ils sont bas, moins c'est confortable. Ils nous accusent de vouloir brûler les livres. Ils parlent de police intellectuelle conservatrice.

Depuis 1984, le gouvernement a instauré la réforme parlementaire et la liberté de parole à la Chambre, et il a donné aux parlementaires un pouvoir de décision comme je n'en avais jamais vu pendant mes cinq premières années à cet endroit.

On demande à la Chambre de terminer le débat en deuxième lecture et de renvoyer une mesure législative visant à mettre un terme à l'exploitation des enfants et des femmes et aux abus commis contre eux au comité devant lequel les plus grands experts du pays peuvent être appelés à témoigner pour exposer des points de détail.

Les députés d'en face ont peut-être un argument; peut-être pas. Les termes sont peut-être exacts, mais peut-être pas. Ils essaient d'être du côté de la démocratie et de l'utilité de légiférer tout en voulant faire adopter un amendement qui tue le projet de loi et nous empêche complètement de remettre le sujet sur le tapis jusqu'aux élections, jusqu'à ce que nous ayons l'occasion d'avoir un nouveau gouvernement et de remettre en route toutes les formalités qui doivent se faire au Cabinet. Au lieu de se contenter des éclaircissements et de la vérité qui ressortent de l'examen en comité, l'opposition veut se débarrasser du projet de loi; l'exploitation des femmes et des enfants pourrait subsister encore pour un minimum de trois ans.

Pour le gouvernement et les ministériels de ce côté-ci de la Chambre, il est temps de renvoyer au comité une mesure en préparation depuis longtemps pour qu'elle y soit étudiée, peut-être modifiée, et qu'elle revienne à la Chambre à l'étape du rapport. Ses détracteurs ne cessent de prendre la parole sans jamais toucher au sens profond de leur amendement qui aurait pour effet de rejeter non seulement le projet de loi mais aussi trois années de labeur. C'est inadmissible. Le député reconnaît-il que son parti souhaite prolonger le statu quo d'encore trois ans et que c'est la raison pour laquelle son porte-parole a présenté cet amendement?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je vais permettre au député une dernière observation, très trève.

M. Keeper: Merci, madame la Présidente, de me fournir l'occasion de réfuter cette accusation. Une réponse s'impose.

Je signale au député que la Chambre a déjà été saisie d'une mesure analogue. Le public y avait vivement réagi et réclamé du gouvernement qu'il établisse la distinction entre érotisme et pornographie et présente un projet de loi mieux équilibré. Le gouvernement a d'abord battu en retraite pour ensuite présenter le projet de loi à l'étude, qui ne diffère pas foncièrement du précédent.

Peut-on lui faire confiance et croire que, lors de l'étude en comité, ses députés accueilleront favorablement les modifications de fond qui s'imposent pour que le projet de loi réponde à nos vrais besoins?

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et commentaires est maintenant terminée.

Conformément au Règlement, la durée des discours sera limitée à 10 minutes à partir de maintenant.

Le crime organisé

M. Stan Hovdebo (Prince-Albert): Madame la Présidente, le gouvernement a proposé à de nombreuses reprises que le projet de loi C-54 soit renvoyé à un comité où il pourra être amélioré. La proposition semble juste et raisonnable mais nous commençons à connaître assez bien ce gouvernement et ses promesses. A titre d'exemple, je pourrais citer le cas d'un projet de loi sur l'immigration déposé en juin qui a suscité de vives réactions dans la population. Le gouvernement avait promis qu'il retirerait ce projet de loi et qu'il en présenterait un meilleur. En août, on nous a présenté un projet de loi pratiquement inchangé. Il était tout aussi inacceptable qu'il l'avait été en juin.

Puisque nous savons à quel gouvernement nous avons affaire, nous proposons dans l'amendement à l'étude que le gouvernement se penche sur le Rapport Badgley et le Rapport Fraser et qu'il dépose une mesure législative qui aborde la question de la pornographie dégradante et de la violence. Nous serions prêts à assurer l'adoption rapide d'une telle mesure, mais nous ne croyons pas que le gouvernement soit disposé à agir en ce sens. Nous proposons donc qu'il reprenne la rédaction, en scindant le projet de loi si nécessaire, de manière à proposer un projet de loi qui tienne compte de la pornographie dégradante, de la pornographie infantile et de la violence, qui sont des phénomènes qui font partie de notre civilisation, je suppose.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je dois à regret interrompre le député.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

LE CRIME ORGANISÉ

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 23 octobre, de la motion de M^lle^ Nicholson:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer une Commission royale chargée d'enquêter sur le crime organisé au Canada et dont le rapport devrait contenir des observations et des recommandations sur:

1. l'étendue de la présence et des activités du crime organisé au Canada, particulièrement dans des domaines comme le trafic des stupéfiants et les prêts usuraires;

2. l'importance des liens entre le crime organisé et les institutions de la société canadienne;

3. les mesures prises par les autorités d'autres pays afin d'enquêter sur les activités du crime organisé et de les restreindre;

4. des mesures législatives destinées à permettre au gouvernement d'identifier et d'attribuer les fruits des activités du crime organisé;

5. des sanctions efficaces et appropriées lorsque des membres du crime organisé conspirent en vue de commettre des assassinats; et

6. des lignes directrices possibles que pourraient suivre les organismes d'exécution de la loi lorsqu'ils ont affaire à des gens prêts à témoigner contre le crime organisé.

Ainsi que de l'amendement de M. Kaplan:

Qu'on modifie la motion en y ajoutant à la fin ce qui suit:

«et que la Commission royale fasse rapport dans les six mois suivant sa création.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): La dernière fois que la Chambre a étudié la motion, la parole avait été donnée au député de Huron—Bruce (M. Cardiff). Je vais la donner à d'autres députés. La députée de Trinity (M[lle] Nicholson), sur l'amendement.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame la Présidente, j'ai fait une intervention sur la motion pricipale le 12 mars quand je l'ai présentée. Je voudrais parler aujourd'hui de l'amendement de mon collègue, le député de York-Centre (M. Kaplan). Les quatre fois où cette motion a été débattue, le 12 mars, le 14 mai, le 13 août et le 23 octobre, des députés de tous les partis ont prononcé de très sérieux discours. Des députés de la majorité ont aussi lu des discours qui représentent présumément la position du gouvernement, laquelle pourrait se résumer ainsi: premièrement, une commission royale n'est pas nécessaire parce que les légistes de la Couronne et les policiers font déjà tout ce qu'il faut. Deuxièmement, une commission royale prendrait trop de temps à déposer son rapport. Et troisièmement, elle coûterait cher.

Quant à savoir si une telle commission mettrait trop de temps à déposer son rapport, mon collègue de York-Centre a présenté un amendement fort pertinent à ce sujet en lui fixant un mandat d'une durée de six mois. Voilà qui réduirait au minimum et la période d'attente et les coûts. Si je ne m'abuse, la commission royale d'enquête du juge Parker, dont nous venons de recevoir le rapport, a coûté 3 millions de dollars, plus environ un million de dollars supplémentaires versés en frais juridiques au principal intéressé. Il a fallu attendre ce rapport environ six mois.

La troisième objection contre une telle commission, sous prétexte qu'une enquête policière suffit et que l'impossible est fait actuellement, ne tient pas compte du paragraphe 2 de ma motion dont voici le libellé:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer une Commission royale chargée d'enquêter sur le crime organisé au Canada et dont le rapport devrait contenir des observations et des recommandations sur:

2. l'importance des liens entre le crime organisé et les institutions de la société canadienne;

Voilà qui ne fait pas partie du mandat courant de nos corps policiers. Je voudrais citer publiquement un passage du livre *Mob Rule*, de James Dubro, où l'auteur présente l'argument le plus convaincant qui soit en faveur d'une commission royale chargée d'enquêter sur les liens entre le crime organisé et les institutions de la société canadienne. Voici:

... la création d'une commission royale chargée d'enquêter sur le crime organisé serait l'une des meilleures façons d'étaler au grand jour les activités du crime organisé ainsi que ses liens officiels et politiques d'un bout à l'autre du pays, afin que tout le pays puisse en prendre connaissance et évaluer la situation. La corruption de fonctionnaires et de chefs d'entreprise est l'un des domaines les plus pernicieux des activités du crime organisé, et il s'agit du plus difficile à mettre à jour. Sans la corruption, le crime organisé ne pourrait prospérer et ce sont probablement les efforts qu'il déploie, afin de corrompre les policiers, les juges, les hommes politiques, les avocats et les fonctionnaires qui sont le plus nuisibles à la société. Pour le moment, le niveau de corruption au Canada n'est pas aussi important qu'aux États-Unis ... mais l'écart se rétrécit. Une commission pourrait se pencher sur ce domaine essentiel.

Pour que notre société lutte de façon efficace contre le crime organisé, la population doit être bien informée et le gouvernement et la police doivent pouvoir compter sur des lois leur donnant les outils voulus pour mener la lutte, sans pour autant priver les Canadiens respectueux de la loi de leurs libertés civiles. L'objectif en question ne peut être réalisé que par le biais d'une commission royale fédérale; c'est là l'une des choses que la plupart des principaux gangsters craignent, du fait qu'on étalerait au grand jour leurs activités et qu'on assisterait alors à un effort concerté pour mettre un terme à ces activités. Le temps est venu de faire savoir aux membres du crime organisé au Canada que leurs activités ne seront plus tolérées et qu'ils courent de graves risques s'ils poursuivent, comme ils le font depuis le début du vingtième siècle, leurs activités, notamment les meurtres, l'extorsion, le trafic des stupéfiants et le reste.

Le temps est venu d'opter pour une position ferme contre la menace permanente que fait peser le crime organisé sur le Canada. Il s'agit de prendre tous les moyens voulus pour mettre un terme à ses activités.

J'invite tous les députés à lire *Mob Rule*.

Durant les quelques minutes qui me restent, je voudrais inviter le gouvernement à reconsidérer sa décision. Je sais qu'il a décidé de rejeter cette motion. J'ignore comment le gouvernement peut agir ainsi, étant donné les coûts pour la société. La misère humaine que le crime organisé crée dans nos villes est incroyable, mais le coût pour l'économie l'est également. Nous payons le prix. Chaque fois que le crime organisé réussit à s'introduire dans des entreprises légitimes, les coûts augmentent. On assiste à toutes sortes d'activités tendant à limiter la concurrence. On a recours à des produits de qualité inférieure et c'est toujours le consommateur qui paie la note. Il y a aussi la misère humaine que cela entraîne. Dans ma propre circonscription, il y a des quartiers résidentiels où les gens sont harcelés et inquiétés en pleine rue par des narcomanes et des trafiquants.

Les députés d'en face ont insisté sur le fait que la loi allait être améliorée et sur l'efficacité de nos forces policières. Ils ont certes raison. Par ailleurs, la Commission royale d'enquête ne réduirait en rien les ressources dont disposent nos forces de l'ordre. Au contraire, en faisant de la publicité sur le problème, elle mettrait en lumière la nécessité d'augmenter ces ressources et, si le grand public était mieux renseigné, il accepterait volontiers de donner plus de pouvoirs à la police pour contrer cette grave menace à notre société sans, bien entendu, empiéter sur les droits des honnêtes citoyens.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole au sujet de la motion de la députée de Trinity (M[lle] Nicholson) et je la félicite de son initiative.

Il y a dans ma circonscription un établissement à sécurité maximum, un établissement à sécurité moyenne et deux établissements correctionnels pour les hommes et les femmes. Je me demande souvent combien de détenus dans ces établissements sont en prison parce qu'ils ont participé à des activités reliées au crime organisé. Mon prédécesseur à Prince-Albert, le très honorable John G. Diefenbaker, avait l'habitude de dire qu'il y avait proportionnellement plus de détenus à Prince-Albert que dans toute autre ville du pays à cause du grand nombre d'établissements pénitentiers dans la circonscription.

• (1710)

Pour revenir à la discussion sur le crime organisé, je dirais que beaucoup de ceux qui sont incarcérés dans ces établissements ne sont pas là pour avoir été impliqués dans le crime organisé, mais pour avoir commis des crimes occasionnels. Cependant, après avoir été incarcérés pendant un certain temps, ils deviennent des recrues de choix pour le crime organisé. Quand ils reviennent dans un établissement de ce genre pour y purger leur deuxième ou troisième peine, c'est très souvent à la suite d'activités criminelles commises dans le cadre du crime organisé. Cette motion veut justement faire la lumière sur la filière de recrutement des Canadiens. Nous devons en savoir davantage au sujet du crime organisé. Il faut savoir comment il fonctionne au Canada. Il faut savoir comment le recrutement se fait; comme je l'ai dit, les établissements pénitentiaires fédéraux constituent un réservoir de recrues pour le crime organisé. Il faut savoir comment le crime organisé blanchit son argent et combien des entreprises avec lesquelles nous faisons innocemment affaire n'existent qu'à la seule fin de blanchir l'argent qui a été acquis par la voie du crime.

Le projet de loi C-61 traite dans une certaine mesure des bénéfices du crime. Cela revient cependant à verrouiller la porte de la maison après que les voleurs sont déjà venus et repartis. Les seuls bénéfices que l'on pourrait retracer facilement grâce au projet de loi C-61, ce sont ceux qui dérivent directement des activités du crime organisé.

La députée de Trinity a énoncé quelques sujets de préoccupation. Les députés de mon parti et moi-même convenons avec elle qu'il faut absolument étudier sérieusement le crime organisé pour savoir comment il fonctionne et comment il prend de l'ampleur. Nous irions même jusqu'à dire qu'il serait peut-être nécessaire d'élargir le cadre de l'enquête pour y inclure des activités criminelles qui ne sont peut-être pas organisées, comme la criminalité en col blanc, la criminalité des entreprises et les crimes contre l'environnement. Il faudrait faire enquête là-dessus.

Nous appuyons cette motion recommandant au gouvernement d'entreprendre des recherches en vue d'en savoir un peu plus long sur le crime organisé. Ce n'est pas comme si cela n'avait jamais été fait auparavant ou comme si l'efficacité d'une telle démarche était douteuse. Au cours des dernières années, les autorités de la région de New York ont consacré énormément de temps et d'efforts à étudier le crime organisé aux États-Unis. Le crime organisé n'est pas disparu pour autant, mais cela a forcé les gens qui y sont impliqués à éviter certaines industries où ils passaient leur argent et certaines catégories de crimes dont les auteurs sont plus faciles à retracer.

Le *Toronto Star* a publié un article très intéressant sur le crime organisé, un résumé des domaines où le crime organisé s'est infiltré. C'est ce qui me fait dire que les apparences sont souvent trompeuses. C'est pourquoi une enquête comme celle que propose la députée de Trinity est tout à fait indiquée, et le gouvernement devrait autoriser et supporter une telle initiative.

D'après l'article, le crime organisé a souvent recours à l'agression, au chantage, aux bombes, à la corruption, à la contrainte, à l'extorsion, au monopole, au meurtre et aux armes. L'auteur laisse entendre que le crime organisé possède des entreprises auxquelles le grand public a accès, mais qui sont illégales. Innocent de l'Ouest, j'ai été très étonné d'apprendre qu'on peut engager quelqu'un pour mettre le feu à la maison d'un voisin, ou à sa propre maison, quant à cela. Ce genre d'entreprise existe.

Le commerce des drogues est l'entreprise illégale qui nous vient à l'esprit quand il est question de crime organisé. Cependant, des choses comme la fraude contre les sociétés d'assurances , la pornographie dont nous parlons depuis quelques jours, la prostitution, la contrebande et les crimes reliés à l'évasion fiscale sont autant de domaines où le crime organisé prend une part active. Ces choses-là font presque partie de la structure de notre société.

L'article donnait une liste d'autres domaines où le crime organisé est impliqué: les faillites, les boissons alcooliques, les paris sur les courses, les jeux de cartes et de dés, les prêts usuraires, la contrefaçon d'obligations et de bijoux. La partie la plus intéressante de l'article porte cependant sur certaines entreprises légitimes qui, à cause de leur structure, constituent d'excellents moyens de blanchir l'argent. Nous en savons quelque chose, mais pas assez pour nous attaquer vraiment au problème. Le crime organisé se sert donc de secteurs comme l'industrie du bâtiment, le spectacle et l'assurance pour blanchir de l'argent.

Les assurances semblent être une industrie tout à fait légitime dont nous avons tous besoin. Nous ne nous rendons cependant pas compte que c'est un genre d'entreprise qui permet au crime organisé d'investir des profits et qu'une enquête approfondie révélerait qu'il s'agit d'argent blanchi. Les hôtels, les ventes d'automobiles, les jeux vidéo et les distributeurs automatiques sont des choses dont le crime organisé peut se servir pour blanchir de l'argent et transformer ses profits en gains apparemment légitimes.

Je recommande à la Chambre d'appuyer cette motion et j'espère que le gouvernement fera le nécessaire pour mener l'enquête proposée.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots au sujet de cette motion parce que la Chambre se prononcera sur la question plus tard aujourd'hui.

Je voudrais d'abord parler de l'amendement. Je respecte énormément la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) pour avoir présenté cette motion et pour tout son travail à la Chambre. Elle a mentionné le récent rapport d'une commission qui a mis 18 mois à examiner une petite partie des affaires d'une seule personne. Il n'est pas rare que les Commissions royales d'enquête mettent au moins 18 mois pour terminer leur travail. La commission royale sur l'économie a siégé pendant trois ans et a coûté beaucoup plus de 3 millions de dollars.

• (1720)

Premièrement, je conseillerais vivement aux députés de rejeter l'amendement qui stipule que la commission doit faire rapport dans les six mois. Il s'agit d'un phénomène international. Le crime organisé dépasse non seulement les frontières provinciales mais aussi les frontières nationales. Il provient en grande partie de l'étranger. A mon avis, il ne servirait à rien d'approuver un amendement qui obligerait la commission à faire rapport dans les six mois. On pourrait fixer un délai trop long,

mais une période de six mois est bien trop courte. Cela ne rime à rien.

La motion principale place les députés dans un dilemme. Il n'y a probablement personne à la Chambre qui refuserait d'admettre que nous voulons réduire et éliminer le crime organisé. Si nous avons un but commun, alors nous devons déterminer le moyen le plus efficace de l'atteindre.

Ce débat porte en grande partie sur la conviction qu'il serait utile de faire davantage de publicité. En effet, les conclusions seraient utiles mais une grande partie du débat a porté sur la publicité. Cela se résume à dire qu'il faut prendre une décision de faire une dépense prioritaire pour nommer une commission royale qui serait, sinon le moyen le plus efficace, du moins très utile pour aller au coeur du problème et trouver des solutions. Je ne suis pas certain que cet argument soit aussi défendable qu'il peut en avoir l'air à première vue.

Il s'agit de dépenses chiffrées. Les contribuables aimeraient, je pense, se voir épargner des frais lorsque c'est possible; il ne reste pas moins vrai que nous avons traversé une très longue période où l'on pourrait dire charitablement qu'on a un peu négligé les lois pénales, sans parler des autres lois. Depuis trois ans, le Parlement a peut-être apporté le plus de modifications aux lois de toute notre histoire. La raison en est simplement qu'on avait négligé tant de choses pendant si longtemps. Bénéficiant de l'appui de toute la Chambre, pas toujours mais souvent, nous avons apporté d'importantes modifications au droit criminel. Nous avons étudié des projets de loi visant à confisquer le fruit des activités criminelles. Nous avons adopté des modifications à la Loi sur l'immigration, qu'étudie actuellement l'autre endroit, qui donnent aux Canadiens un plus grand sentiment de sécurité grâce aux clauses dissuasives et de détention. Nous avons passé aujourd'hui des heures à débattre du projet de loi C-54, qui porte sur l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants. Autrement dit, nous avons découvert en septembre 1984 que nous partagions le désir de réduire la criminalité.

Mais nous constatons par bribes, de comité en comité, de sujet en sujet, que nous ne disposons pas des mesures légales ou des instruments pouvant permettre à nos organismes policiers de faire des enquêtes, d'entamer des poursuites, d'obtenir des déclarations de culpabilité et des condamnations.

Depuis trois ans et demi nous avons fait intervenir des officiers de la justice pénale comme témoins devant le comité, comme auxiliaires dans la rédaction du projet de loi au départ, pendant de nombreuses heures. Nous avons dû recourir à leur aide à maintes reprises. Le coût en a été que nous les avons mis sur la sellette et avons accaparé beaucoup de leur temps. J'estime que c'était là l'approche sans doute la plus rationnelle suivie jusqu'ici, et nous devrions continuer de la pratiquer pendant le reste de la présente législature, qui devrait durer encore de six mois à un an et demi.

Nous devrions achever l'oeuvre entreprise, et ensuite je pense qu'il faudrait peut-être faire l'essai de ces changements pendant un an ou deux avant de profiter pleinement d'une commission ou d'une autre forme d'enquête. Les lois demandent une mise en application; il faut prendre l'habitude de leur pratique et voir si effectivement elles améliorent la situation avant de nous précipiter pour les modifier. J'ai bien peur qu'en créant aujourd'hui une commission nous ne ferions qu'étudier le passé, et non la réalité qui est en train de surgir des nouveaux instruments et des nouvelles méthodes que la Chambre adopte.

J'aurais un autre commentaire à faire. Tout le monde semble admettre dans le débat que c'est une commission d'enquête publique qui a le plus d'avantages pour la société. En écoutant les discours j'ai essayé d'imaginer si des gens appartenant à des administrations étrangères et chargés de lutter contre le crime viendraient ici raconter leur expérience au commissaire, devant les caméras de télévision, en enquête publique. Les personnes du monde interlope en feraient-elles autant? Se sentiraient-elles en sécurité, ou bien craindraient-elles pour leur vie ou encore pour celle de leur famille? A mon avis, elles ne se sentiraient nullement en sécurité.

Il s'agit d'une question très délicate pour ceux qui souhaitent nous aider. Il vaudrait mieux d'ailleurs que les renseignements que ces gens sont susceptibles de vouloir nous fournir nous soient pour la plupart communiqués dans le secret. Par conséquent, en tant que simple citoyen, j'exhorte la Chambre à reconsidérer très attentivement sa proposition selon laquelle le meilleur moyen pour le Canada de réduire le crime organisé est de créer une commission publique, laquelle sera fort visible car ses audiences seront diffusées à la télévision, à la radio et dans la presse. Il existe de meilleurs moyens pour parvenir à nos fins, sans doute moins coûteux et plus efficaces, et c'est pourquoi je compte voter contre la motion.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, je suis vraiment ravi de pouvoir donner mon avis sur la motion présentée par la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) pour qui j'ai le plus grand respect. Notre collègue a toujours fait de l'excellent travail à la Chambre. Elle est réfléchie et consciencieuse et ce n'est pas à la légère qu'elle présente des motions de ce genre. Car cette motion est fort importante. Comme l'a rappelé le député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker) le 12 mars dernier, nous savions que la députée était spécialiste des questions financières, mais nous constatons à présent la perspicacité dont elle fait preuve en ce qui concerne également le crime organisé et les préoccupations qu'éprouvent nos concitoyens à cet égard.

Le gouvernement aurait tort de ne pas accorder de sérieux à cette motion qui nous fournit la possibilité de nous débarrasser de toute une série de maux affligeant la société. Nous venons de recevoir le rapport de la commission qui a enquêté sur l'affaire Stevens au coût de 3 millions de dollars. Il s'agissait d'une enquête importante.

• (1730)

Il y a une autre enquête en cours dans ma circonscription, sur l'affaire Marshall, visant à découvrir comment il se fait que Donald Marshall a passé onze années en prison pour un crime qu'il n'avait pas commis. Il s'agit d'affaires importantes qui doivent être étalées au grand jour. Il s'agit de deux cas dans lesquels le gouvernement a cru que le public avait le droit de savoir comment on lutte contre la criminalité et si les peines appropriées sont imposées aux personnes accusées d'actes criminels.

Quelle meilleure justification pour une commission royale d'enquête sur le crime que d'informer le public de ce qui se passe? Le gouvernement veut-il dire que ce que le public ne sait pas ne lui fait pas mal? Le crime organisé coûte chaque année au pays des milliards de dollars en recettes fiscales perdues et à d'autres égards. Par exemple, nous ignorons combien d'argent se trouve blanchi en passant par les institutions financières, et pourtant nous savons que cela doit se faire pour que le crime organisé soit profitable.

Comme le dit la députée de Trinity, il ne s'agit pas uniquement de savoir s'il y a crime, mais aussi de savoir dans quelle mesure nos institutions financières et politiques participent à ce cancer social. Comment les fraudes informatiques se répercutent-elles sur les clients des institutions financières? Jamais je n'entends dire que les tribunaux sont saisis d'affaires de fraude informatique dans les institutions financières. Est-ce que ça arrive ou non? Si cela arrive, fait-on passer les pertes aux consommateurs sous forme de coût additionnel?

Ces questions doivent trouver réponse. Le public a le droit de savoir. Le gouvernement ne considère sûrement pas le crime organisé comme une forme d'investissement étranger chez nous. Si, à l'instar des Canadiens, le gouvernement se préoccupe vraiment de ce problème, il établira une commission royale d'enquête pour examiner cette question très importante.

La députée de Trinity a évoqué certaines objections. Par exemple, une telle enquête coûterait trop cher. Je crois cependant que le gouvernement récupérerait plus de dix fois le coût de cette enquête grâce aux recettes fiscales qu'il pourrait percevoir.

Je suis d'accord avec le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Hawkes) que l'amendement proposé par le député de York-Centre (M. Kaplan) n'est peut-être pas dans l'intérêt bien compris de cette entreprise. Six mois, c'est court. Il nous faut une étude détaillée. Nous ne voulons pas nous lancer dans une aventure qui ne nous fournira pas les réponses dont nous avons besoin. De notre côté, nous sommes prêts à collaborer si le gouvernement est prêt à nommer cette commission royale.

Je crois que nous devons donner suite à cette motion. Nous ne pouvons pas permettre que la question reste sans réponse. Que faisons-nous des victimes? Nous pensons au crime et aux institutions financières. Pensons aussi aux victimes de la prostitution des adolescents qui est largement dirigée par le crime organisé. Pensons aux jeunes qui consomment de la drogue. Qu'est-ce que cela leur fait? On apprend de temps à autre qu'un jeune a réussi sa réadaptation. Cependant, tout le monde à la Chambre sait que pour chaque jeune qui revient dans le droit chemin, il y en a beaucoup d'autres qui n'y arrivent pas complètement. Ils sont peut-être capables d'occuper des emplois dans la société, mais ils restent marqués par leur expérience. Beaucoup d'entre eux ne pourront jamais prendre la place qui leur revient dans la société.

Si nous croyons que l'un de nos principaux rôles est de donner à chaque habitant de notre pays la meilleure chance possible de vivre une vie aussi satisfaisante et aussi riche que possible, ne nous contredisons-nous pas si nous ne tenons pas compte du problème de la consommation des drogues et de la prostitution chez les jeunes?

J'espère que le gouvernement ne traitera pas cette question d'une façon frivole. On peut dire que la police fait tout ce qu'elle peut. Personne ne la blâme. L'époque du personnage de la pègre en imperméable à ceinture portant un étui à violon sous le bras est révolue. Ces criminels utilisent des moyens perfectionnés. C'est leur métier. Ils deviennent de plus en plus difficiles à attraper. Il faut cerner les difficultés que rencontre la police.

L'une des principales raisons pour lesquelles la police s'inquiète, c'est que la population ne se rend vraiment pas compte des problèmes. Comment pourrait-elle se rendre compte de l'ampleur du problème si nous ne la renseignons pas? Nous ne pouvons pas toujours donner à la population de bonnes nouvelles. Nous devons parfois lui signaler les problèmes qui existent.

Il faut que nous ayons la volonté politique de nous attaquer à ce très grave problème qui touche notre société tout entière. Ce n'est plus le moment pour le gouvernement de recourir à des prétextes pour refuser la tenue d'une commission royale d'enquête. La population mérite que nous examinions cette question. Elle mérite des réponses. Notre jeunesse mérite des réponses. Nous mettons sans cesse ce problème de côté, mais il s'aggrave de jour en jour.

Je demande au gouvernement de créer une commission royale d'enquête, comme le suggère la députée de Trinity. C'est là une résolution importante et qui le deviendra encore davantage pour le pays avec les années qui passent. Si nous l'écartons encore une fois, peut-être le problème deviendra-t-il presque impossible à résoudre. Faute d'agir, c'est comme si nous faisions savoir au crime organisé que le gouvernement se désintéresse de la question et lui laisse les coudées franches. Nous ne pouvons nous en remettre uniquement aux forces policières. Celles-ci ont besoin de notre aide. Le pays a besoin d'être informé. Je demande au gouvernement d'approuver la tenue de cette commission royale d'enquête.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, je désire prendre la parole pour appuyer la motion dont la Chambre est saisie et dont voici un extrait:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer une commission royale chargée d'enquêter sur le crime organisé au Canada . . .

Cette motion mérite l'appui de tous les partis. Nous pouvons débattre de la question de savoir si la commission aura besoin de plus de six mois pour effectuer son enquête, mais nous devrions tous être d'accord sur la nécessité de créer une commission royale pour enquêter sur le crime organisé au Canada. A l'instar de la plupart des Canadiens, je suis vraisemblablement assez mal informé au sujet du crime organisé. «Le Parrain», ce film projeté sur nos écrans il y a quelques années, montrait le crime organisé sous un jour assez flatteur. Il s'agissait d'un film américain tourné dans un contexte américain.

A mon avis, la plupart des Canadiens tiennent le crime organisé pour quelque chose qui existe chez nos voisins du sud dans les grandes villes américaines. Nous n'avons pas la moindre idée qu'il existe chez nous. Je pense que si vous interrogiez les gens de Winnipeg, ma ville natale, pour savoir si le crime organisé existe dans leur ville, ils vous répondraient pour la plupart qu'ils n'en sont pas conscients ou qu'ils l'ignorent. Je crois que la plupart des Canadiens ne sont pas conscients de ce qui se

passe dans ce domaine. A mon avis, c'est une situation dangereuse dont il importe de s'occuper.

• (1740)

Le 3 mars 1984, le *Toronto Star* avait publié un article sur le crime organisé au Canada. Il mettait en évidence trois faits, qui, je crois, constitueraient d'excellents arguments en faveur de l'institution d'une commission royale chargée de se renseigner sur le crime organisé et sur les moyens d'y faire face.

Tout d'abord, d'après l'article, les recettes du crime organisé atteindraient quelque dix milliards de dollars au Canada, provenant surtout de la contrebande de drogues, du jeu et de la prostitution. Une telle révélation faite dans un grand quotidien justifie certes une enquête. Nous ne pouvons nous fonder sur des articles de la presse pour déterminer ce qu'il convient de faire.

Ensuite, toujours selon l'article, il se peut que tout Torontois qui envoie des vêtements chez le teinturier, qui fait des achats rue Bloor ou qui achète une pizza contribue à enrichir des truands. Les clients ne s'en rendent probablement pas compte, mais quelques-unes des entreprises qu'ils fréquentent auraient des rapports avec le crime organisé.

Si ces affirmations sont exactes, comme en témoignent les déclarations des policiers qui ont enquêté sur cette question, beaucoup de consommateurs canadiens de biens et de services financent le crime organisé sans le savoir. Voilà une autre raison de mener une enquête parce que, j'en suis sûr, aucun Canadien ne veut contribuer aux recettes du crime organisé.

Enfin, l'article dit: «Le nombre de meurtres, de vols et d'escroqueries reliés au crime organisé pendant les dix dernières années est renversant.»

Il importe de reconnaître que le crime organisé constitue au Canada une industrie importante qui corrompt la société, qui peut nous manipuler à notre insu et qui assassine non seulement des comparses mais aussi de pauvres innocents. L'article mentionne aussi certaines de ces victimes innocentes.

Il est temps de voir la réalité en face et de prendre au sérieux les articles de journaux qui font état de l'ampleur du crime organisé au Canada.

Les Canadiens seraient sûrement d'accord pour que cette industrie fasse l'objet d'une enquête qui nous permette de l'enrayer ou du moins de la contrôler. Le gouvernement ne devrait pas réagir uniquement aux nouvelles qui font la une du *Globe and Mail* ou dont la CBC traite le soir à son *Journal*. Il existe aussi d'autres graves problèmes dont il doit s'occuper et sur lesquels il doit faire enquête.

La motion de la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) propose que le gouvernement évalue l'opportunité de nommer une commission royale pour enquêter sur le crime organisé au Canada. J'estime que le temps est venu d'enquêter en profondeur sur le crime organisé. Je suis convaincu que tous les Canadiens souhaitent que nous fassions tout en notre pouvoir pour supprimer le crime organisé au pays.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député de York-Centre (M. Kaplan). Plait-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

• (1810)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Selon l'usage suivi durant cette session pour les votes inscrits sur des mesures d'initiative parlementaire, j'ai discuté avec mes collègues des autres partis et vous constaterez, je pense, que nous consentons à l'unanimité à procéder au vote par rangée.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre accepte-t-elle que le vote soit tenu par rangée?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Je tiens à rappeler aux députés que le vote commencera par les députés en faveur de la motion qui se trouvent dans les rangées à ma droite; je leur demande de se lever par rangée. Les députés qui se trouvent dans les rangées à ma gauche se lèveront ensuite. Je demanderai ensuite aux députés qui sont contre la motion et qui se trouvent à ma droite de se lever. Enfin, les députés qui sont contre la motion et qui se trouvent à ma gauche, voteront.

(L'amendement de M. Kaplan, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote n^o^ 293*)

POUR

Députés

Berger	Isabelle	Parry
Blackburn (Brant)	Jewett	Robichaud
Boudria	Kaplan	Rodriguez
Cassidy	Keeper	Rossi
Copps	Killens	Skelly
Dewar	MacLellan	Waddell
Fulton	Manly	Young—27
Garneau	McDonald (Broadview—Greenwood)	
Gauthier	Nicholson (Trinity)	
Hopkins		
Hovdebo		

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Blackburn
(Jonquière)
Blouin
Bouchard
Bourgault
Brisco
Cadieux
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Collins
Comeau
Corbett
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crouse
Daubney
Desjardins
Duguay
Ferland
Fontaine
Friesen
Gass
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Kindy
Ladouceur
Lanthier
La Salle
Leblanc
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McCurdy
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Nickerson
Nowlan
Oberle
Pietz
Plourde
Porter
Price
Reid
Ricard
St. Germain
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scowen
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Tupper
Van De Walle
Vézina
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—75

• (1820)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare l'amendement rejeté.

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Vous constaterez que les députés sont tous d'accord pour que les résultats du dernier vote s'appliquent au vote sur la motion principale et que le vote soit réputé avoir été inscrit.

M. McCurdy: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je tiens à ce que l'on inscrive que j'ai voté en faveur de la motion principale.

Mlle Carney: Madame la Présidente, je voudrais voter contre la motion.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il en est ainsi ordonné.

Le crime organisé

Le vote suivant porte sur la motion principale présentée par la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson).

(La motion de M^lle^ Nicholson, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 294)

POUR

Députés

Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
Copps
Dewar
Fulton
Garneau
Gauthier
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
MacLellan
Manly
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
Nicholson
(Trinity)
Parry
Robichaud
Rodriguez
Rossi
Skelly
Waddell
Young—28

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Blackburn
(Jonquière)
Blouin
Bouchard
Bourgault
Brisco
Cadieux
Carney
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Collins
Comeau
Corbett
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crouse
Daubney
Desjardins
Duguay
Ferland
Fontaine
Friesen
Gass
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Kindy
Ladouceur
Lanthier
La Salle
Leblanc
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Nickerson
Nowlan
Oberle
Pietz
Plourde
Porter
Price
Reid
Ricard
St. Germain
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scowen
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Tupper
Van De Walle
Vézina
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—75

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 4 décembre, du projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport sans proposition d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, la Chambre va maintenant procéder au vote différé, à l'étape du rapport, du projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence.

Puis-je me dispenser de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

M. Hawkes: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je suppose qu'on est d'accord pour se conformer à la procédure de vote normale pour les projets de loi émanant du gouvernement qui est différente de celle que nous venons d'utiliser pendant l'heure réservée aux affaires émanant des députés. Je pense qu'on est aussi d'accord pour se dispenser de lire chacune des motions modifiées.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je ne suis pas du tout d'accord. Nous voudrions voter sur les amendements et si la Chambre le décide, nous pourrions appliquer les résultats du vote qui aura lieu dans quelques minutes aux autres, mais avant de le faire, nous voudrions voter sur le premier amendement différé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le premier vote porte sur la motion nº 1.

M. Cassidy propose:
Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 15, en ajoutant à la suite de la ligne 25, page 4, ce qui suit:

«(3) Nonobstant tout règlement pris en vertu de paragraphe (2), les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 295*)

POUR

Députés

Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
Dewar
Fulton
Garneau
Gauthier
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
MacLellan
Manly
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Nicholson (Trinity)
Parry
Robichaud
Rodriguez
Rossi
Skelly
Waddell
Young—27

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blouin
Bouchard
Bourgault
Brisco
Cadieux
Carney
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Collins
Comeau
Corbett
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crouse
Daubney
Desjardins
Duguay
Ferland
Fontaine
Friesen
Gass
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Kindy
Ladouceur
Lanthier
La Salle
Leblanc
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Nickerson
Nowlan
Oberle
Pietz
Plourde
Porter
Price
Reid
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scowen
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Wilson (Swift Current—Maple Creek)—77

• (1830)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

M. Cassidy: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Vous constaterez, je pense, qu'il y a consentement unanime pour appliquer les résultats du vote qui vient d'intervenir aux amendements qui restent et d'en prendre l'inverse pour la motion d'adoption du projet de loi à l'étape du rapport.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je souscris à ce que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) vient de dire, sauf que l'opposition officielle est d'accord avec le gouvernement pour l'adoption du projet de loi.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:
Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 19, en retranchant les lignes 45 et 46, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ment à la présente loi ou à une autre loi fédérale.

(3) Les taux de droits de douane prévus à l'annexe I ou à l'article 46 et les droits de douane imposés en vertu de la présente loi peuvent en outre être modifiés, notamment par majoration, réduction ou annulation, conformément à un règlement ou décret d'application de la présente loi ou de toute autre loi fédérale. Toutefois, un tel règlement ou décret n'est pas en vigueur pendant plus de soixante jours, à moins qu'il n'ait été ratifié par une résolution des deux Chambres du Parlement.

(La motion, mise aux voix, est rejetée).

(*Vote nº 296*)

POUR

Députés

Berger	Jewett	Parry
Blackburn (Brant)	Kaplan	Robichaud
Boudria	Keeper	Rodriguez
Cassidy	Killens	Rossi
Dewar	MacLellan	Skelly
Fulton	Manly	Waddell
Garneau	McCurdy	Young—27
Gauthier	McDonald (Broadview—Greenwood)	
Hopkins	Nicholson (Trinity)	
Hovdebo		
Isabelle		

CONTRE

Députés

Andre	Graham	Minaker
Belsher	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Nickerson
Bernier	Greenaway	Nowlan
Bertrand	Hamelin	Oberle
Blackburn (Jonquière)	Hamilton	Pietz
Blouin	Hardey	Plourde
Bouchard	Hawkes	Porter
Bourgault	Hees	Price
Brisco	Hnatyshyn	Reid
Cadieux	Holtmann	Ricard
Carney	Jardine	St. Germain
Chartrand	Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)	St-Julien
Clark (Brandon—Souris)	Kindy	Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Clinch	Ladouceur	Schellenberger (Wetaskiwin)
Collins	Lanthier	Scowen
Comeau	La Salle	Tardif (Charlesbourg)
Corbett	Leblanc	Taylor
Côté (Lac-Saint-Jean)	MacKay	Tupper
Crofton	Mailly	Turner (Ottawa—Carleton)
Crouse	Malone	Van De Walle
Daubney	Mantha	Vézina
Desjardins	Marin	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—77
Duguay	Mazankowski	
Ferland	McCain	
Fontaine	McKenzie	
Friesen	McKinnon	
Gass	Merrithew	
Gottselig		

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

Le résultat du vote sur la motion nº 2 s'applique également aux motions nºs 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 11.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:
Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 32, en retranchant les lignes 15 à 17, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«vertu des articles 23, 27 ou 28 cesse d'être en vigueur le soixantième jour suivant sa prise d'effet, si c'est un».

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 297*)

POUR

Députés

Berger	Jewett	Parry
Blackburn (Brant)	Kaplan	Robichaud
Boudria	Keeper	Rodriguez
Cassidy	Killens	Rossi
Dewar	MacLellan	Skelly
Fulton	Manly	Waddell
Garneau	McCurdy	Young—27
Gauthier	McDonald (Broadview—Greenwood)	
Hopkins	Nicholson (Trinity)	
Hovdebo		
Isabelle		

CONTRE

Députés

Andre	Graham	Minaker
Belsher	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Nickerson
Bernier	Greenaway	Nowlan
Bertrand	Hamelin	Oberle
Blackburn (Jonquière)	Hamilton	Pietz
Blouin	Hardey	Plourde
Bouchard	Hawkes	Porter
Bourgault	Hees	Price
Brisco	Hnatyshyn	Reid
Cadieux	Holtmann	Ricard
Carney	Jardine	St. Germain
Chartrand	Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)	St-Julien
Clark (Brandon—Souris)	Kindy	Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Clinch	Ladouceur	Schellenberger (Wetaskiwin)
Collins	Lanthier	Scowen
Comeau	La Salle	Tardif (Charlesbourg)
Corbett	Leblanc	Taylor
Côté (Lac-Saint-Jean)	MacKay	Tupper
Crofton	Mailly	Turner (Ottawa—Carleton)
Crouse	Malone	Van De Walle
Daubney	Mantha	Vézina
Desjardins	Marin	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—77
Duguay	Mazankowski	
Ferland	McCain	
Fontaine	McKenzie	
Friesen	McKinnon	
Gass	Merrithew	
Gottselig		

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

Le résultat du vote sur la motion nº 4 s'applique également à la motion nº 12.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:
Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 59, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 19, ce qui suit:

«(7) Les pouvoirs conférés par le présent article ne peuvent être abrogés par un traité intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'un autre pays si ce n'est au moyen d'une loi fédérale.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 298)

POUR

Députés

Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
Dewar
Fulton
Garneau
Gauthier
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
MacLellan
Manly
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Nicholson (Trinity)
Parry
Robichaud
Rodriguez
Rossi
Skelly
Waddell
Young—27

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blouin
Bouchard
Bourgault
Brisco
Cadieux
Carney
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Collins
Comeau
Corbett
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crouse
Daubney
Desjardins
Duguay
Ferland
Fontaine
Friesen
Gass
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Kindy
Ladouceur
Lanthier
La Salle
Leblanc
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Nickerson
Nowlan
Oberle
Pietz
Plourde
Porter
Price
Reid
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scowen
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Wilson (Swift Current—Maple Creek)—77

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

Le résultat du vote sur la motion nº 8 s'applique également aux motions nºs 11A, 12A et 13A.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:
Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 62,

a) en retranchant la ligne 17, page 22, et en la remplaçant par ce qui suit:

«marchandises importées d'un pays autre que les États-Unis d'Amérique en com-»;

b) en retranchant la ligne 21, page 22, et en la remplaçant par ce qui suit:

«plication de l'alinéa *a*) à un pays autre que les États-Unis d'Amérique dans la».

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 299)

POUR

Députés

Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
Dewar
Fulton
Garneau
Gauthier
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
MacLellan
Manly
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Nicholson (Trinity)
Parry
Robichaud
Rodriguez
Rossi
Skelly
Waddell
Young—27

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blouin
Bouchard
Bourgault
Brisco
Cadieux
Carney
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Collins
Comeau
Corbett
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crouse
Daubney
Desjardins
Duguay
Ferland
Fontaine
Friesen
Gass
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Kindy
Ladouceur
Lanthier
La Salle
Leblanc
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Nickerson
Nowlan
Oberle
Pietz
Plourde
Porter
Price
Reid
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scowen
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Wilson (Swift Current—Maple Creek)—77

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:
Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 139, en ajoutant à la suite de la ligne 6, page 54, ce qui suit:

«(3) Lorsqu'un tarif de l'annexe I est exigé en raison d'un décret ou d'un règlement pris en vertu du présent article, il n'est perçu aucun montant tarifaire supplémentaire pour les marchandises importées entre la date d'entrée en vigueur de la présente loi et la date de ce décret ou règlement.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 300)

POUR

Députés

Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
Dewar
Fulton
Garneau
Gauthier
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
MacLellan
Manly
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Nicholson (Trinity)
Parry
Robichaud
Rodriguez
Rossi
Skelly
Waddell
Young—27

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blouin
Bouchard
Bourgault
Brisco
Cadieux
Carney
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Collins
Comeau
Corbett
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crouse
Daubney
Desjardins
Duguay
Ferland
Fontaine
Friesen
Gass
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Kindy
Ladouceur
Lanthier
La Salle
Leblanc
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Nickerson
Nowlan
Oberle
Pietz
Plourde
Porter
Price
Reid
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scowen
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Wilson (Swift Current—Maple Creek)—77

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:
Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-87 en supprimant l'article 141.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 301)

POUR

Députés

Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
Dewar
Fulton
Garneau
Gauthier
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
MacLellan
Manly
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Nicholson (Trinity)
Parry
Robichaud
Rodriguez
Rossi
Skelly
Waddell
Young—27

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blouin
Bouchard
Bourgault
Brisco
Cadieux
Carney
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Collins
Comeau
Corbett
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crouse
Daubney
Desjardins
Duguay
Ferland
Fontaine
Friesen
Gass
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Holtmann
Jardine
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Kindy
Ladouceur
Lanthier
La Salle
Leblanc
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Nickerson
Nowlan
Oberle
Pietz
Plourde
Porter
Price
Reid
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scowen
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Wilson (Swift Current—Maple Creek)—77

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion d'approbation.

L'hon. Don Mazankowski (au nom du ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Tarif des douanes

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 302)

POUR

Députés

Andre
Belsher
Berger
Bernier
Bertrand
Blackburn
(Jonquière)
Blouin
Bouchard
Boudria
Bourgault
Brisco
Cadieux
Carney
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Collins
Comeau
Corbett
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crouse
Daubney
Desjardins
Duguay
Ferland
Fontaine
Friesen
Garneau
Gass
Gauthier
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Holtmann
Hopkins
Isabelle
Jardine
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Kaplan
Killens
Kindy
Ladouceur
Lanthier
La Salle
Leblanc
MacKay
MacLellan
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Nicholson
(Trinity)
Nickerson
Nowlan
Oberle
Pietz
Plourde
Porter
Price
Reid
Ricard
Robichaud
Rossi
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scowen
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—89

CONTRE

Députés

Blackburn
(Brant)
Cassidy
Dewar
Fulton
Hovdebo
Jewett
Keeper
Manly
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
Parry
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—15

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

Comme il est 18 h 38, la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à demain à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La Chambre s'est ajournée à 18 h 38.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 décembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-3292, 332-3325, 332-3340 à 332-3356 inclusivement, 332-3358 à 332-3366 inclusivement, 332-3383 à 332-3413 inclusivement, 332-3416 à 332-3422 inclusivement, et 332-3424 à 332-3435 inclusivement.

* * *

[*Français*]

COMMUNICATIONS ET CULTURE

PRÉSENTATION DES 10E ET 11E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du Comité permanent des communications et de la culture, dans les deux langues officielles. Ce rapport est intitulé «Besoins en locaux des Archives nationales du Canada». Notre examen et nos recommandations font suite à la résolution adoptée par le Comité le 19 juin 1987. Le Comité demande que le gouvernement présente une réponse à ce rapport conformément à l'article 99(2) du Règlement.

[*Traduction*]

Nos principales constatations sont les suivantes. Premièrement, les Archives manquent d'espace pour entreposer leurs trésors archivistiques et les dossiers de l'État. Deuxièmement, les locaux à leur disposition pour les entrepôts, les laboratoires et les bureaux sont répartis entre 14 immeubles différents de la Région de la capitale nationale. Notre troisième et plus importante constatation est que les locaux d'entreposage ne répondent pas aux normes environnementales acceptables et reconnues pour la préservation à long terme de notre patrimoine national.

Les conditions environnementales inacceptables où sont conservés les trésors archivistiques et les dossiers de l'État accélèrent le processus de détérioration du patrimoine archivistique du Canada et, dans certains cas, en menacent la survie.

Nous avons constaté que la totalité des trésors archivistiques, et non pas seulement 75 p. 100 comme l'archiviste national l'a déclaré en juin, sont entreposés dans des installations inadéquates où le contrôle environnemental est insuffisant ou inexistant, et que d'importants dossiers et documents des ministères et services de l'État risquent d'être gravement endommagés.

[*Français*]

Selon nous, le patrimoine archivistique, la mémoire collective de la nation, est en danger parce que nos trésors archivistiques nationaux se trouvent logés dans des installations inadéquates. Afin de les préserver soigneusement, avec tout le soin qu'ils méritent, et afin de démontrer aux générations futures que nous en sommes soucieux, des installations adéquates s'imposent de façon urgente.

[*Traduction*]

Le comité a envisagé diverses options pour corriger cette situation intolérable. Il recommande par conséquent que soit construite en priorité une nouvelle installation qui satisfera aux besoins de locaux des Archives nationales du Canada jusqu'en 2010.

Conscient de la politique de restriction financière du gouvernement, le comité lui recommande aussi de conclure une entente d'achat-bail avec un promoteur du secteur privé pour la construction de la nouvelle installation.

J'ai également l'honneur, madame la Présidente, de présenter le onzième rapport du comité permanent des communications et de la culture concernant la nomination par décret de Mme M. Elizabeth Burnham comme administrateur de la Société Radio-Canada.

[*Français*]

Le Comité considère que cette personne a les titres, les qualités et les compétences pour exécuter les fonctions du poste auquel elle a été nommée.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, je suggère que toutes les questions soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-64, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent des finances et des affaires économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Blenkarn : Madame la Présidente, quand le comité a fait rapport du projet de loi il s'est glissé une erreur de date dans un de ses amendements. Je voudrais présenter une motion qui, je crois, obtiendra le consentement unanime et que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) voudra peut-être appuyer.

Je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-64, au paragraphe 3(7), en retranchant la ligne 11 à la page 4 et en y substituant ce qui suit:

«années d'imposition 1987 et suivantes.»

Il s'agit d'un amendement purement de forme, madame la Présidente, et il ne fait que corriger une erreur de date faite au comité.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) sur le même rappel au Règlement.

M. Cassidy: Monsieur le Président, au sujet de ce même rappel au Règlement, on a communiqué avec nous il y a quelques minutes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence vient de céder la parole à la députée de Trinity et je la donnerai ensuite au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). La parole est à la députée de Trinity.

Mlle Nicholson (Trinity): Madame la Présidente, il y a une vingtaine de minutes, j'ai reçu une communication du bureau du ministre me demandant si je consentais à ce que cet amendement soit présenté sans avis préalable.

Comme la chose est importante, j'ai dit, au nom de mon parti, que nous consentirions à sa présentation, mais nous comptons certes que le ministre en parlera plus longuement dans sa déclaration liminaire.

M. Cassidy: Madame la Présidente, l'intervention de ma collègue, la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson), m'a permis de m'entretenir un moment avec le président du comité. Sauf erreur, la proposition vise à accroître les recettes fiscales au lieu de les réduire. Elle constitue un amendement technique et n'annule pas les changements qu'a apportés au projet de loi, si mes souvenirs sont exacts, le député de York—Scarborough (M. McCrossan). Je craignais que cette proposition ne constitue une tentative de la part du gouvernement pour amener la Chambre à consentir à l'unanimité à réduire à néant ce que mon collègue, le député de York—Scarborough, était parvenu à accomplir au comité. Je sais maintenant qu'il n'en est rien et, dans ces conditions, nous sommes prêts à consentir à l'unanimité à ce que le gouvernement présente cet amendement. Encore faudra-t-il que la Chambre l'examine, mais nous sommes prêts à accepter que, du consentement unanime, le gouvernement le propose.

M. Gauthier: Afin de dissiper tout malentendu qui pourrait subsister dans mon esprit, madame la Présidente, il s'agit d'un amendement à l'étape de l'adoption du rapport. Il pourrait faire l'objet d'un débat. Nous ne prévoyons pas de débat pour le moment, mais le ministre doit préciser dans ses commentaires à l'étape de la troisième lecture la raison d'être du changement et de l'amendement. S'il en est bien ainsi, nous acceptons que la Chambre se prononce à l'étape de l'adoption du rapport.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre accepte-t-elle cet amendement?

Des voix: D'accord.

Mlle Nicholson (Trinity): Avec dissidence.

(La motion de M. Blenkarn est adoptée.)

L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-64, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, tel que modifié, soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand procéderons-nous à la troisième lecture du projet de loi? Maintenant, si la Chambre y consent?

Des voix: D'accord.

M. Hockin (au nom de M. Wilson (Etobicoke-Centre)) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

—Madame la Présidente, je suis enchanté de pouvoir fournir à la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) l'explication qu'elle demande.

Quant à l'amendement au paragraphe 3(7) du projet de loi, nous éprouvons la nécessité d'appliquer la disposition des droits acquis aux titres de créance d'une durée plus courte que celle prévue à l'origine. Le paragraphe 3(7) précise la date d'entrée en vigueur de la disposition des droits acquis applicable aux intérêts courus sur des titres de créance acquis avant 1982. La motion change les années d'imposition 1990 et suivantes, comme c'est le cas actuellement, par les années d'imposition 1987 et suivantes. Ce changement fait en sorte que la disposition des droits acquis s'applique aux titres de créance d'une durée de moins de dix ans aussi bien qu'à ceux d'une durée de plus de dix ans. C'est une changement de caractère technique. Comme tous les députés, je pense, voudront adopter cette disposition, je n'en dirai pas davantage.

Mlle Nicholson (Trinity): Maintenant que nous avons adopté la motion, madame la Présidente, j'aimerais obtenir une précision. Le ministre a-t-il proposé d'amorcer le débat à l'étape de la troisième lecture ou accepteriez-vous d'accorder la parole à d'autres députés? Je ne suis pas certaine où nous en sommes, madame la Présidente.

M. Hockin: Afin d'épargner le temps de la Chambre et devant l'importance de cette disposition, madame la Présidente, je renonce au privilège de prendre la parole au moment où nous abordons l'étape de la troisième lecture.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame la Présidente, le projet de loi à l'étude est une loi fiscale importante. Le gouvernement l'a présentée ou plutôt a tenté, devrais-je dire, de la présenter d'une façon très inhabituelle. Le 30 juin, il a tenté d'obtenir l'accord des partis pour lui faire passer toutes les étapes en un jour. C'est la première fois qu'on agissait ainsi pour une loi fiscale importante. L'opposition officielle était d'avis qu'une loi fiscale de cette importance devrait être envoyée à un comité permanent où des témoins pourraient être entendus et où le projet de loi pourrait subir un examen normal. Le gouvernement a accédé à cette requête et a convenu aussi de le renvoyer au comité des finances alors qu'il prévoyait l'envoyer à un comité législatif après que les négociations en vue de l'adopter à toutes les étapes en un jour eurent échoué. On a ensuite proposé de l'envoyer à un comité législatif.

Avec le nouveau Règlement de la Chambre, on a souvent proposé de renvoyer les projets de loi à un comité législatif qui pourrait les étudier rapidement. Mais auparavant, il faudrait que le comité permanent ait fait une étude préliminaire de toutes les questions importantes et qu'il ait entendu des témoins.

• (1120)

Comme je l'ai dit, après avoir entendu les objections, le gouvernement a convenu d'envoyer le projet de loi au comité des finances et des affaires économiques. Au comité des finances, j'avais une longue liste de témoins et le président a proposé que nous étudiions d'abord le Livre blanc et ensuite le projet de loi C-64 plutôt que de faire venir les témoins deux fois puisque, de toute façon, nous devions entendre plusieurs de ces témoins sur le Livre blanc sur la réforme fiscale. Cette suggestion a été acceptée.

En fait, nous avons examiné ce projet de loi pendant deux jours sans autres témoins que des fonctionnaires du ministère, mais nous avions à ce moment-là bénéficié de nombreux témoignages sur des questions très connexes.

Le projet de loi C-64 est un mélange de mesures fiscales provenant des documents budgétaires, de notes techniques et de communiqués de presse remontant au budget du 18 février 1987. Avec l'article 10, le gouvernement remplit une promesse électorale en élevant le rang de deux villes importantes.

Le projet de loi propose un changement aux règles sur l'accumulation des investissements qui permettrait aux détenteurs d'obligations d'épargne du Canada de 1981 de retarder la déclaration de leurs revenus en intérêts jusqu'à ce que les obligations soient arrivées à échéance. Les gens qui ont acheté des obligations sur une base différente avant 1981 auraient été forcés autrement de payer de l'impôt sur leurs intérêts avant même d'avoir touché un sou.

Cet article du projet de loi a fait l'objet de beaucoup de discussion au comité, car même si le gouvernement voulait ainsi supprimer une disposition injuste pour les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada, l'article ne s'appliquait pas aux détenteurs d'obligations d'épargne du Québec; le comité a donc proposé un amendement pour y remédier.

Les conventions de retraite présentent beaucoup de problèmes très compliqués. Un certain nombre des articles du projet de loi étaient destinés à supprimer les avantages fiscaux des régimes de retraite séparés. Le comité a trouvé nécessaire de poser beaucoup de questions pour savoir à qui ces dispositions s'appliquaient et qui allait en bénéficier. Il semble réellement que le principal groupe à exclure était celui des sous-ministres. On s'est demandé si les personnes chargées de concevoir ce même régime de retraite n'accordaient pas un traitement spécial à certains. C'est une question qui mérite encore une étude plus approfondie. Je suppose qu'on pourra l'examiner davantage quand nous aurons à étudier de nouveau le projet de loi sur les pensions.

Pour revenir au fait que le gouvernement insistait en juin dernier pour faire adopter cette mesure à la hâte, je ferais remarquer qu'à l'étape de l'étude en comité, le gouvernement, et non des membres individuels du comité, a présenté 69 amendements destinés à clarifier les choses ou à supprimer des contradictions entre le projet de loi et d'autres lois. Autrement dit, le gouvernement nous avait saisis en juin dernier d'un projet de loi qui n'était pas au point. Il ne l'avait pas bien rédigé. Il n'avait pas bien fait son travail. Si nous avions accepté d'adopter le projet de loi dans l'état où il se trouvait alors, le gouvernement nous en saisirait maintenant à nouveau pour y faire apporter des modifications. Or 69 des amendements ont été proposés au comité par le gouvernement même.

Deux de ces amendements s'appliquaient à l'article 15 et portaient plus particulièrement sur le régime de retraite de la Saskatchewan. Ce sont des amendements de forme et je ne ferai pas perdre du temps à la Chambre en les examinant en détail. Je signale toutefois qu'ils se sont révélés nécessaires en raison des nombreuses omissions dont s'est rendu coupable le gouvernement dans le texte original de la mesure. Voilà une autre raison pour laquelle on n'aurait pas dû précipiter l'étude de ce projet de loi.

L'article 18 a lui aussi posé certaines difficultés au comité. Il visait les sociétés remplaçantes dans le secteur d'extraction des ressources, et avait pour conséquence d'empêcher les entreprises de renoncer à leurs droits relatifs aux actions accréditives en faveur des sociétés mères et que ces dernières n'y renoncent à leur tour pour pouvoir émettre des actions en échange. Certains ont laissé entendre qu'il n'appartenait pas au comité de décider de cet amendement, mais le comité en a cependant adopté un.

D'autres changements ont été apportés à l'article 38 au sujet des moyens en vertu duquels un individu peut réaliser des bénéfices imposables par le système d'accession des employés à l'actionnariat d'une entreprise. L'article a été adopté avec dissidence et, comme la question n'est pas encore réglée, nous pourrions y revenir.

L'article 66 traite de la question des retenues à la source. Cette question a soulevé de nombreuses controverses. Dans le but d'atténuer ses difficultés au chapitre de ses liquidités, le gouvernement a relevé les taux des déductions obligatoires des employeurs au titre de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada et de l'assurance-chômage. A l'origine, ces déductions étaient effectuées une fois par mois; ensuite, elles l'ont été à la quinzaine. A présent, elles sont hebdomadaires.

Cette mesure est un joli miroir aux alouettes. Elle permet au gouvernement de faire croire qu'il a réduit annuellement son déficit de plus d'un milliard de dollars, pendant deux années consécutives. Cependant, cela ne résout pas vraiment la question du déficit et ne constitue pas la bonne solution pour réduire les dépenses. Cela cause des ennuis aux employeurs. C'est une dépense supplémentaire dans leur budget.

En outre, dans ce projet de loi, on voit maintenant que le gouvernement a également l'intention de saisir les employeurs qui ne paient pas promptement les sommes dues. Cette disposition a fait l'objet de longues discussions en comité. L'État a la priorité absolue sur tous les autres créanciers dans le cas de retenues à la source non versées. La plupart des députés ont reçu des lettres du Conseil canadien d'insolvabilité et de l'Association des banquiers canadiens qui désapprouvaient cette priorité absolue. Cependant, en comité, les responsables ont avancé comme argument que l'État ne cherchait pas à avoir la priorité absolue sur les autres créanciers sauf dans le cas de retenues non versées. Par conséquent, l'argent qui n'appartenait pas à l'employeur mais en fait à l'employé aurait dû être versé. Bien qu'à mon avis les membres du comité n'aient pas été parfaitement convaincus que cette disposition était assez sévère pour empêcher les abus, celle-ci a été également adoptée.

Le projet de loi porte sur diverses autres questions. En ce qui concerne les sociétés coopératives, les catégories de coopératives satisfaisant à la règle des 90 p. 100 de membres et d'actionnariat ont été élargies pour englober les sociétés agricoles et les sociétés de personnes. On a accordé aux coopératives de plus en plus de flexibilité pour payer des dividendes à leurs membres.

• (1130)

Le projet de loi a pris également des mesures pour empêcher la double imposition dans l'application des conventions fiscales du Canada.

Il permet d'utiliser la méthode de compensation pour calculer les intérêts dus sur des acomptes provisionnels d'impôts tardifs ou insuffisants. Cela permet aux contribuables de supprimer les intérêts exigés sur un acompte provisionnel d'impôt insuffisant en versant des acomptes provisionnels anticipés ou en payant trop à d'autres titres. On a allégé la charge administrative des fiducies de fonds de pensions en relâchant certaines règles fiscales. En outre, les fiducies de fonds de pensions peuvent utiliser la disposition concernant les investissements des petites entreprises de trois pour un. Lorsqu'on a adopté cette disposition à la Chambre, beaucoup d'entre nous ont éprouvé certaines réserves à son sujet, et c'est encore le cas. Les règles adoptées autorisent les caisses de retraite à placer trois dollars de plus dans des biens étrangers chaque fois qu'elles placent un dollar dans une petite entreprise du Canada. Ce programme n'avance pas beaucoup, sans doute pour de bonnes raisons.

Ensuite il y avait plusieurs mesures au projet de loi C-64 concernant les REÉR et les prêts accordés par les régimes de pension enregistrés. Les règles concernant la possession de biens étrangers sont modifiées de telle sorte qu'il n'y a pas de pénalité du fait des opérations entre sociétés qu'elles sont incapables d'influencer. Le projet de loi permet également de calculer au pro rata les déductions au titre des ressources quand une société a une année d'imposition d'une durée de moins de 12 mois. Cette mesure a été adoptée parce que certaines sociétés, pour des raisons d'acquisition, de fusion ou de date de démarrage ont un exercice écourté du fait de circonstances inhabituelles.

Le projet de loi présente diverses mesures destinées à éviter l'évasion fiscale. Les règles concernant la taxe de vente fédérale sont rendues plus sévères, en sorte qu'une seule personne peut obtenir un crédit au titre d'une même personne à charge. Ce qu'il y a d'amusant c'est que d'un côté le ministre des Finances (M. Wilson) critique la taxe de vente fédérale, qu'il accuse d'assassiner sans bruit des emplois, disant qu'il veut la supprimer et la réformer, s'orienter vers une autre forme d'impôt à la consommation, et de l'autre on compte de plus en plus sur la taxe de vente fédérale.

Il y a diverses modifications dans ce projet de loi qui vont empêcher les sociétés d'obtenir un régime de faveur au chapitre de l'impôt sur les gains en capital en distribuant leurs bénéfices sous forme de gains en capital plutôt que de dividendes. Il y a également des modifications concernant les sociétés à capital de risque, et des mesures plus strictes concernant les remises de dettes au personnel afin que le montant intégral de la somme due soit imposé. Les règles concernant le traitement fiscal des revenus provenant d'intérêts en fiducie sont rendues plus sévères pour limiter ces déductions aux fiducies testamentaires et à certaines fiducies commerciales. Les bourses d'étude et de perfectionnement et les bonis au chiffre de vente sont toujours soumis à l'impôt, même si la récompense reconnue accordée pour conduite méritoire fait l'objet d'une exemption.

J'estime que cela mérite une étude plus approfondie, qui aurait eu lieu s'il y avait eu l'atmosphère de calme, d'examen réfléchi normalement accordé à un important projet de loi fiscal. Mais ce n'est pas ce que nous avons constaté. Ce que nous avons constaté c'est une chose qui ne s'était pas vue depuis la réforme des comités. Ce que nous avons constaté c'est que la composition des comités a été modifiée. Des séances supplémentaires ont été organisées sans consultation avec les députés oppositionnels, parce que le gouvernement tenait à tout prix à adopter un article, l'article 10. C'est celui qui crée les centres bancaires internationaux. Cet unique article d'un important projet de loi fiscal s'est accaparé toute l'attention du gouvernement et a nui sérieusement à l'étude raisonnable et réfléchie qui doit normalement être accordée à un important projet de loi fiscal.

J'aimerais dire maintenant quelques mots au sujet de l'histoire des centres bancaires internationaux. Dans les années 70,

les banques new-yorkaises ont craint de se voir fermer la porte du marché des eurodevises. Elles avaient plusieurs raisons de s'inquiéter. D'abord leur manque de connaissance de ce marché, de sa compétitivité. Deuxièmement, les banques estimaient que, à New York, elles étaient limitées par les impôts très lourds de la ville et de l'État ainsi que par certaines réglementations de la Réserve fédérale. Les banques new-yorkaises ont donc estimé que l'établissement de centres bancaires internationaux les aiderait à livrer concurrence en Europe. Ce sont donc les banquiers qui sont à l'origine du mouvement qui réclame des centres bancaires aux États-Unis. La situation était différente au Canada. Le Canada n'avait pas les mêmes raisons que les États-Unis de se sentir exclu. En fait, nos banques sont tout à fait concurrentielles sur le marché international.

Tentant à la fois de persuader la ville et l'État de New York de réduire leurs impôts et de faire modifier la réglementation bancaire fédérale, les banques de New York ont lancé une campagne de relations publiques très impressionnante. Toutes sortes de prévisions ont été évoquées au sujet de la création d'emplois et des retombées économiques de semblable initiative. L'an dernier, un banquier m'a parlé de l'expérience qu'il a eue au moment où cette campagne battait son plein. On lui a demandé de participer à une émission de télévision pour parler des avantages que New York retirerait d'un centre bancaire international. C'est un spécialiste d'une entreprise de relations publiques qui l'a préparé pour cette interview. Il l'a prévenu qu'on lui demanderait probablement combien d'emplois seraient créés. Comme le banquier n'en avait aucune idée, le spécialiste lui a dit qu'on donnait généralement comme chiffre 150 000 emplois. Vous pouvez donner ce chiffre avec assurance, lui a-t-il dit. Voilà un exemple de données inventées de toutes pièces et qu'on encourage les gens à utiliser.

En fait, les banques ont obtenu ce qu'elles voulaient, car la réglementation fédérale a été modifiée, ce qu'elles souhaitaient avant tout, et les impôts locaux ont été réduits. Quant à la question des retombées économiques attendues, on l'a laissée discrètement tomber.

La chronologie est très bien expliquée dans un article de M. McKie, fiscaliste bancaire éminent. Je vais citer le document de M. McKie dans une minute. Si mes souvenirs sont exacts, lors de la précédente législature, on a demandé deux fois au gouvernement d'approuver des centres bancaires internationaux. La demande est venue de Montréal d'abord, puis de Toronto et, il me semble, d'Edmonton. Les deux fois, le gouvernement a étudié la question et conclu que cela ne donnerait pas d'avantages réels au Canada, mais pourrait par contre conduire à des pertes de revenus. Par conséquent, les deux fois le gouvernement a refusé.

• (1140)

Toutefois, lorsque le présent gouvernement a pris le pouvoir, et même avant, il a fait des promesses. En 1984 ou 1985, le ministère des Finances avait demandé à M. Louis Rasminsky, ancien gouverneur de la Banque du Canada, de faire une autre étude des centres bancaires internationaux. Je voudrais citer le dernier paragraphe du rapport qu'il a présenté:

> ... les centres bancaires internationaux ne vont pas entraîner la grosse augmentation du nombre d'emplois, à New York ou ailleurs aux États-Unis, que certains prévoyaient. Les prévisions voulant qu'ils créent, directement ou indirectement, 5000 ou 6000 nouveaux emplois, se révèlent maintenant très exagérées. On s'est aperçu que même le transfert de grandes quantités de transactions en euro-dollars d'une succursale bancaire à une autre n'exigeait guère de mouvement de personnel.

Selon la conclusion du rapport Rasminsky-Lawson de 1986, il n'y aurait pas de grands avantages pour le Canada, mais il aurait par contre le risque de perdre pas mal de revenus. Néanmoins, le projet de loi dont la Chambre est saisie en crée à Montréal et à Vancouver. D'autres études avaient aussi été faites pour le précédent gouvernement avant qu'il ne décline de créer des CBI. La conclusion de ces études était la même: les avantages seraient minimes, mais le risque de perte de revenus assez élevé.

Autre fait intéressant, lorsque le présent gouvernement a décidé d'établir des centres bancaires internationaux, il n'a pas consulté les banques qui, soit dit en passant, n'avaient jamais demandé la création de tels centres. Le gouvernement a consulté les chambres de commerce d'un certain nombre de villes, mais ces entretiens se sont poursuivis pendant des mois avant que les banques ne soient mises au courant. Quand elles ont été informées, elles ont fait remarquer que le projet ne présentait pas d'avantages importants.

Contrairement à la situation qui règne aux États-Unis, aucune réglementation stricte n'entravait les opérations internationales des banques canadiennes. De plus, ces dernières ne se plaignaient pas de l'impôt sur le revenu et ne demandaient aucun changement fiscal à ce moment. Si le gouvernement voulait vraiment stimuler les opérations bancaires, il aurait plutôt dû songer à modifier l'impôt de retenue.

Je voudrais parler du témoignage du président de l'Association des banquiers canadiens devant le comité permanent des finances et des affaires économiques, en janvier dernier. M. MacIntosh avait alors déclaré:

> Il faut mentionner dès le départ que les banques à charte n'ont jamais demandé que l'on légifère pour créer des centres bancaires internationaux. Toutefois, nous avons également déclaré que nous étions disposés à accepter l'initiative du gouvernement, pourvu que deux conditions fondamentales soient satisfaites. Premièrement, la création d'un CBI ne doit pas empirer la situation des banques, que ce soit du point de vue de la fiscalité ou de l'exploitation commerciale ...
>
> Deuxièmement, ... les forces du marché doivent décider de l'emplacement des CBI.

Dans la mesure législative à l'étude, il n'est pas question de laisser les forces du marché déterminer l'emplacement des CBI. On n'en établit qu'à Montréal et Vancouver. Aucun autre pays n'a ainsi limité le développement des institutions bancaires sur une base géographique.

La séance que le comité des finances a tenue le 29 janvier a été longue et très intéressante. Elle nous a revélé de nombreux faits. En 1981, la ville de Montréal avait approché le gouvernement fédéral et la province de Québec pour leur proposer d'établir un CBI. Le ministère fédéral des Finances avait alors mené une étude interne qui avait abouti à la conclusion que de tels centres ne présentaient pas vraiment d'intérêt pour l'économie canadienne ou pour une région quelconque du pays. En même temps, la proposition pouvait mener à une érosion sensible de l'assiette fiscale fédérale.

Comme je l'ai déjà dit, après le changement de gouvernement, le nouveau ministre des Finances a demandé à M. Louis Rasminsky, ancien gouverneur de la Banque du Canada, et à M. Lawson, son premier adjoint, de réexaminer la question.

Au cours de l'étude qui a suivi, des représentants de l'Association des banquiers canadiens se sont entretenus à plusieurs reprises avec MM. Rasminsky et Lawson. Le rapport de l'étude a été remis au gouvernement en mai 1985 mais il n'a pas été rendu public avant mars 1986.

Les auteurs de l'étude concluent que les efforts déployés par le Canada pour créer des centres bancaires internationaux se heurteront à une vive concurrence de la part des centres existants et de régions qui possèdent le même potentiel que nous et qu'il ne serait pas sage de forcer les choses en adoptant une politique fiscale qui entraînerait un raffermissement de la concurrence. Si l'on décide d'accorder une haute priorité à l'accroissement du rôle du Canada dans les affaires financières internationales, ils estiment qu'il faut alors s'assurer que le régime fiscal canadien n'est pas moins favorable que les régimes applicables aux principaux centres bancaires internationaux et que les banques étrangères installées au Canada ont autant de souplesse qu'ailleurs dans la conduite de leurs affaires internationales.

Enchaînant sur ces conclusions, beaucoup d'observateurs ont laissé entendre que si le Canada désire réellement accroître les activités de nos banques sur la scène internationale et si l'on veut ramener au Canada certaines transactions actuellement effectuées aux Caïmans et ailleurs, le seul moyen consiste à modifier le système des retenues à la source. La mesure à l'étude ne le prévoit pas. Il s'agit d'une mesure très simple, de portée limitée qui accordera aux banques canadiennes une exemption d'impôt pour les dépôts des clients étrangers et les prêts qui leur sont consentis si ces transactions ont lieu dans un centre bancaire international. La mesure exclut la plupart des transactions sur papier, secteur où l'activité est actuellement la plus intense. En fait, il s'agit d'une mesure sans effets qui n'améliore en rien le rôle des deux villes visées.

• (1150)

Cette mesure n'aidera pas nos banques à s'affirmer davantage sur la scène internationale. Si le gouvernement désirait réellement ramener au Canada les transactions actuellement effectuées à l'étranger, il négocierait des accords fiscaux bilatéraux où chaque pays signataire s'engagerait à exempter d'impôt les paiements d'intérêt sur les prêts commerciaux consentis dans l'autre pays.

Je voudrais citer les propos d'un expert dont j'ai déjà parlé, M. McKie. Dans un article récent sur la fiscalité en Europe, il a retracé l'histoire des centres bancaires internationaux. Je voudrais citer un passage de cet historique pour montrer quelle était la situation à New-York avant l'établissement de centres bancaires internationaux comparativement à la situation actuelle. M. McKie fait allusion aux efforts que les banquiers de l'État de New York ont faits de 1978 à 1981 pour obtenir l'autorisation, par une loi, de créer une zone bancaire libre dans cet État afin de pouvoir soutenir la concurrence des banques modulaires étrangères. Voici ce qu'il dit:

> Les banques seraient autorisées à établir des installations spéciales à New York pour effectuer des transactions étrangères sans payer les impôts de franchise de l'État ou sans être soumis au règlement fédéral sur les réserves ni aux plafonds limitant les intérêts sur les dépôts.

J'insiste sur le fait que ce sont les principaux changements que les banques américaines voulaient à ce moment-là, mais elles ne demandaient pas de concessions d'impôt fédéral sur le revenu. Dans cette mesure étrange, nous trouvons que les concessions fiscales fédérales offertes aux banques, qui ne les ont même pas demandées, incitent plutôt à limiter fortement le nombre de transactions et certainement pas à faire des transactions vraiment intéressantes.

Je reviens à la description de la situation à New York:

> Convaincu que ces services bancaires internationaux créeraient des emplois et qu'ils auraient des retombées avantageuses, même le commissaire de l'impôt de l'État défendit le projet. En décembre 1981, un projet de loi à cet effet fut promulgué, ce qui était inévitable. C'est ainsi que ces services firent leur apparition non seulement à New York mais aussi dans bien d'autres États. Les banques étrangères, y compris des banques canadiennes, créèrent des centres à New York. Le développement et la croissance de ces centres aux États-Unis sont intéressants, mais on admet généralement qu'ils n'ont pas répondu aux attentes des promoteurs.
>
> C'est une autre histoire qui a de toute apparence échappé aux Canadiens qui préconisaient fortement la création de centres bancaires internationaux au Canada en se servant du modèle américain, qui s'est vite avéré illusoire.

M. McKie parle aussi des différentes réunions qui se sont tenues en 1981 et ainsi de suite. Les banques demeurèrent très peu enthousiastes à ce sujet. Les demandes de centres bancaires internationaux provenaient des chambres de commerce et d'autres organismes. Les personnes qui avaient entendu parler de toutes les estimations en matière de création d'emplois faites pour New York voulaient cette bénédiction pour leur communauté.

D'après M. McKie, dès 1983, les banques ont expliqué que:

> . . . contrairement aux banques américaines, elles n'étaient pas limitées dans leurs transactions internationales par des règlements bancaires, et que l'exonération fiscale fédérale des bénéfices d'un centre bancaire international ne constituerait nullement un stimulant important, puisque les principaux obstacles à l'exécution d'opérations internationales à partir d'un établissement permanent au Canada étaient l'application du crédit d'impôt fédéral à l'investissement étranger et les impôts énormes perçus par les autres pays sur les intérêts entrant au Canada.

C'est la position qu'a adoptée le comité des finances et des affaires économiques. Le comité des finances a examiné toute la question des centres bancaires internationaux. Nous nous sommes rendus à New York consulter de nombreux banquiers, des représentants de diverses institutions commerciales et le fisc new-yorkais. Dans son rapport, le comité des finances soutient à l'unanimité que la mesure dont nous sommes saisis et qui vise à accorder des concessions fiscales fédérales aux banques qui, à Vancouver ou à Montréal, consentent des prêts à des clients étrangers ou en reçoivent les dépôts, ne contribuera probablement pas beaucoup à rapatrier des opérations bancaires au Canada ni à stimuler l'activité économique dans ces deux villes.

Montréal et Vancouver occupent des situations géographiques très intéressantes, Montréal par rapport à l'Europe et Vancouver par rapport aux pays du Pacifique. Ces villes accusent toutes deux des taux de chômage élevés. Je suis persuadée que tous les députés partagent le désir du gouvernement d'aider ces villes à revitaliser leur économie et à créer des emplois. Cette mesure ne fera rien à cet égard. C'est une mesure inutile qu'on a vendue aux citoyens de Montréal et de Vancouver comme une mesure de création d'emplois, ce qu'elle n'est pas. Le gouvernement a dressé des villes et des régions les unes contre les autres sans aucune raison.

Une foule de personnes ont averti le gouvernement que cette mesure n'apporterait rien de positif et lui ont conseillé divers moyens pour favoriser, s'il le souhaite, le commerce bancaire

international au Canada. Ces conseils sont tombés dans l'oreille d'un sourd.

Il est normal que les associations municipales et les chambres de commerce veuillent accroître l'activité économique de leur ville. Ce qui l'est moins c'est que le gouvernement ait choisi le mauvais programme, celui qui va provoquer des pertes fiscales sans susciter de bénéfices compensatoires.

• (1200)

Parmi les incohérences du gouvernement, citons le Livre blanc sur la réforme fiscale dans lequel il proposait de réduire les impôts des sociétés en élargissant l'assiette fiscale. Mais pour élargir l'assiette fiscale, il faut plutôt supprimer ou réduire certaines dépenses fiscales. Or, avec la création de centres bancaires internationaux, le gouvernement en établit de nouvelles sans même nous informer du coût ou nous donner de prévisions budgétaires. Chacun ignore quels seront les avantages, s'il s'en produit. Le gouvernement n'a pas pu justifier ses hypothèses. Voici un programme mal défini et axé sur la demande, dans lequel on se lance à l'aveuglette. Celui-ci concerne les banques, qui n'en ont que faire et ne l'ont pas demandé.

Alors qu'il est question de ce programme depuis un an, le ministère des Finances n'a jamais présenté d'analyse coûts-avantages. Nous ignorons dans quelle mesure ces centres bancaires seront utilisés; ils pourraient même ne servir à rien. Les banques pourraient fort bien continuer à faire ce que le gouvernement réclame de toute entreprise, c'est-à-dire fonder leurs décisions d'affaires sur des raisons commerciales et non sur l'existence d'encouragements fiscaux.

Fait intéressant à noter, l'un des ministres a annoncé il y a assez longtemps qu'un centre bancaire international serait créé à Vancouver dans le cadre d'un programme de développement régional. Si quelque étude d'impact économique a jamais été réalisée, les députés n'en ont pas du tout été informés. Quelqu'un a décrit les dispositions de l'article 10 concernant les centres bancaires internationaux comme une mesure d'aide aux directeurs de banque. En effet, ces derniers pourront tirer partie d'une mesure aussi floue s'ils font le moindrement preuve de créativité.

En toute justice envers les banques, je tiens à dire qu'elles n'ont jamais réclamé ce projet de loi. Cependant, jusqu'à maintenant, les faits montrent que lorsque le gouvernement prévoit un encouragement fiscal à la suite de pressions exercées, les fiscalistes parviennent beaucoup mieux que le gouvernement à trouver des façons d'en tirer le maximum.

Que savons-nous des centres bancaires internationaux et des emplois qui seront créés? Les banques prétendent qu'on pourra créer ainsi 25 emplois. Le ministère des Finances parle, pour sa part, de 11. Que savons-nous des coûts? Selon le ministère des Finances, ils seront de 100 000 $ au maximum. Quoi qu'il en soit, il n'a pas apprécié du tout que nous songions à imposer un plafond. Au comité, des amendements tendant à plafonner les coûts pour le Trésor fédéral à 100 000 $ ont semé la panique, au même titre qu'un amendement prévoyant des coûts de plusieurs millions de dollars. Manifestement, le gouvernement ignore au juste ce que seront les coûts. Dans l'État de New York, les intéressés parlent d'une perte de 200 millions de dollars, mais ils n'avaient pas terminé une vérification complète, lorsque je me suis entretenu avec eux.

Permettez-moi de répéter les trois principaux points au sujet des centres bancaires internationaux. On nous présente ces centres comme un avantage pour Montréal et Vancouver, mais rien ne nous prouve qu'ils rapporteront quoi que ce soit. Ces deux villes, où le taux de chômage est élevé, pourraient certes profiter de l'aide gouvernementale, mais pourquoi ne pas procéder de façon logique, en apportant une aide destinée à favoriser les exportations ou en ayant recours à d'autres moyens. Il s'agit d'une fumisterie. On ne prévoit aucun plafond ni aucune évaluation et nous ignorons tout des coûts. Rien ne nous garantit qu'on ne perdra pas tout contrôle sur le programme. Le gouvernement s'y prend fort mal en l'occurrence. On nous présente les centres bancaires internationaux comme une mesure destinée à favoriser le développement régional. Or, il n'en est rien. On crée simplement des emplois bidon, et cela n'a rien à voir avec le développement régional.

Comment ce projet de loi cadre-t-il avec l'accord commercial signé par le Canada et les États-Unis? On nous dit que les établissements financiers seront tout à fait ouverts, qu'il y aura réciprocité complète. Comment le gouvernement peut-il concilier cette position avec une mesure qui tend à inciter les banques à se lancer dans certains types d'affaires dans une ville ou une autre? Il en est incapable. Le gouvernement ne cesse de nous parler de l'importance des forces du marché. Pourtant, il tente d'amener les banques à faire certains types d'affaires dans deux villes seulement. Ce genre de limites géographiques ne se retrouve dans aucun autre pays industrialisé.

Nous suivrons la situation de très près. Si je me trompe et si cette mesure permet à Montréal et à Vancouver de prospérer, personne ne sera plus heureux que moi. Cependant, il incombe au gouvernement de nous présenter des faits, et jusqu'à maintenant il en est tout à fait incapable.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, j'aimerais participer au débat sur le projet de loi C-64. Je dois dire que le ministre me surprend quelque peu. Le projet de loi est essentiellement d'ordre administratif, mais il comprend également certaines mesures dont le gouvernement s'enorgueillit. A tel point que l'autre jour à Montréal, le premier ministre (M. Mulroney) en avait long à dire sur l'article 10 visant les centres bancaires internationaux.

[*Français*]

Et selon le premier ministre, il semble que les centres bancaires internationaux vont donner une prospérité à Montréal, que c'est une mesure dont tout le monde à Montréal va bénéficier, qui va effectivement «combler» le chômage qui est encore d'environ 11 p. 100 dans la région de Montréal et ainsi de suite. Et je me demande donc pourquoi le ministre d'État (Finances) n'a pas parlé des vertus de ce projet de loi et pourquoi, apparemment, il a donné des directives à ses députés du parti conservateur de ne pas participer du tout à ce débat pour défendre une mesure qui, malheureusement, sera inefficace, très dispendieuse, qui ne donnera pas de bénéfices en termes d'emploi et qui, encore une fois, donne la légitimité aux grandes banques canadiennes dans leurs efforts d'éviter de payer des taxes aux Canadiens et au fisc canadien.

[*Traduction*]

Le ministre d'État (Finances) (M. Hockin) aurait pu se montrer plus communicatif, étant donné que le premier ministre s'est vanté du fait que cette seule mesure allait ramener la

prospérité et les emplois bancaires à Montréal. Je suis convaincu qu'il a déclaré que des milliers d'emplois bancaires seraient déplacés, en dépit de toutes les preuves du contraire.

Je voudrais tout d'abord commenter certaines dispositions plus générales de la mesure. Il s'agit d'un projet de loi tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime des pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage. C'est la ratatouille annuelle des diverses mesures qui doivent être présentées pour contrecarrer l'évasion fiscale et faire entrer en vigueur un certain nombre de mesures d'ordre administratif annoncées lors du dépôt du budget en février 1986.

Il est essentiel, selon moi, que le ministère des Finances joue franc jeu avec les contribuables et je suis donc profondément convaincu qu'il faut mettre au point un meilleur système pour aviser les gens des mesures législatives qui portent sur l'évasion fiscale. Bien souvent, ces mesures, qui ne font dans bien des cas l'objet d'une mesure législative que des mois plus tard, s'imposent, mais il ne suffit pas de les faire connaître par des communiqués ministériels dont la diffusion peut être inégale.

Lorsque de telles mesures sont prises, et souvent une intervention rapide s'impose, il faut le publier dans la Gazette officielle, en saisir la Chambre, ou trouver un autre moyen d'aviser officiellement les contribuables qui peuvent être touchés.

Ce n'est pas que je tienne à défendre cette catégorie de contribuables. Ce sont dans bien des cas des rapaces qui exploitent le contribuable canadien et le Trésor en échafaudant toutes sortes de combines qui, tout en étant légales, n'en sont pas moins conçues pour remplir les poches des Canadiens riches et avisés au dépens des Canadiens ordinaires.

• (1210)

Disons aussi que certains articles de ce projet de loi ne sont pas sans intérêt. Une disposition notamment reconduit le crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente, mais sur une tranche de revenu fort mal choisie. Rappelons que cette mesure visait à indemniser les gagne-petit de la taxe de vente, mais le montant du crédit alloué est réduit de 5 p. 100 de la portion excédant un revenu familial de 15 000 $. C'est dire qu'une famille ne reçoit rien du tout si son revenu dépasse le seuil de la pauvreté. Au demeurant, je crois que le montant de ce crédit d'impôt est de 50 $ par adulte et de 25 $ par enfant. Réduire de 5 p. 100 la portion du revenu excédant 15 000 $ signifie qu'une famille qui gagne 16 000 $, soit plus que le seuil de la pauvreté, ne reçoit rien du tout.

Inutile de rappeler que la taxe de vente est une mesure régressive. Elle est autrement plus dure pour les familles qui consacrent tout leur revenu à la consommation que pour celles qui peuvent économiser parce qu'elles en ont les moyens. C'est dire combien ce crédit d'impôt au titre de la taxe de vente est mal conçu.

Le gouvernement reconduit également la surtaxe de 3 p. 100 adoptée dans le budget de 1986. Cette surtaxe particullière, qui s'applique à tous les contribuables, représente une hausse fiscale de 104 $ par année sur un revenu annuel de 30 000 $, de 177 $ par an sur un revenu de 40 000 $ pour un homme ayant femme et enfants à charge, et un dégrèvement fiscal de 450 $ pour un particulier qui gagne 100 000 $ par année.

Encore une autre mesure injuste que maintient le gouvernement dont la politique fiscale est inéquitable comme les propositions qui seront bientôt présentées à la Chambre dans le cadre de la réforme fiscale. C'est un gouvernement qui ne comprend pas ce que c'est que l'équité, et c'est une des raisons pour lesquelles sa cote est si basse dans les sondages d'opinion. Il s'agit en l'occurrence de faire glisser le fardeau des épaules des riches à celles des Canadiens à revenu faible et moyen.

Le projet de loi comporte également un certain nombre d'autres mesures qui sont pour le moins intéressantes. Il prévoit à l'article 57 l'établissement d'un impôt anticipé sur certaines distributions de surplus d'une corporation. Il s'agit d'une mesure contre l'évasion fiscale. Je trouve intéressant de noter que le gouvernement a déclaré qu'il s'opposait à l'anticipation de l'impôt sur la marge que le comité des finances avait proposé dans ses recommandations au gouvernement et dans le rapport qu'il a déposé il y a environ un mois. Or le gouvernement ne dédaigne pas en même temps utiliser un impôt remboursable sur certaines distributions de surplus. Autrement dit, il ne s'oppose pas à l'instrument même. Il s'oppose à un impôt qui commencerait à percevoir des recettes fiscales appropriées auprès des banques, lesquelles ne paient que 1 ou 2 p. 100 de leurs bénéfices en impôt à l'heure actuelle, à cause des mesures fiscales inadéquates du gouvernement actuel et à cause des mesures fiscales inadéquates du gouvernement précédent dirigé par le député de Bay Street, qui se trouve également à représenter la région de Vancouver-Point Grey. Lui et son adversaire, qui est aussi le nôtre, le député de Cleveland, c'est-à-dire le député de Manicouagan, ont collaboré pour faire en sorte que les banques canadiennes ne paient presque rien en impôt. Comme l'a fait remarquer le comité des finances, elles ne paient que 1 ou 2 p. 100 de leurs bénéfices en impôt. Telle est la situation depuis quelques années.

Les banques enregistrent des pertes cette année, mais dans un an elles seront capables de compenser presque tous les coups qu'elles encaissent sur l'ordre du Surintendant des institutions financières à cause des mauvaises créances accordées aux pays du tiers monde ou en voie de développement. En fait, dans leurs rapports annuels, les banques annoncent fièrement des bénéfices d'exploitation exceptionnellement élevés, ce qui aurait résulté en des profits nets record s'il n'avait pas été nécessaire de passer par profits et pertes certains prêts à l'étranger qui se sont révélés mauvais.

En même temps, les contribuables canadiens paieront leurs impôts pour 1987, à savoir les travailleurs du chantier naval de Lévis, s'ils ont des emplois, les pêcheurs de l'île de Vancouver dont les emplois sont menacés, ainsi que les ouvriers des usines de conditionnement du poisson dont les emplois sont également menacés parce que le poisson sera peut-être expédié entier aux États-Unis aux termes de la récente décision du GATT; les agriculteurs de l'ouest du Canada qui arrivent à peine à survivre à cause de la situation dans l'agriculture. Ces contribuables paieront des impôts pour 1987, alors que l'on permet aux banques de défalquer de leurs profits des pertes subies à cause de prêts qu'elles ont imprudemment accordés il y a quelques années.

Évidemment, si ces mêmes contribuables allaient demander de l'aide à la banque parce qu'ils sont dans une mauvaise passe, on sait bien ce qui arriverait. On n'a qu'à voir le nombre de faillites et de saisies de propriétés agricoles par les banques dans l'ouest du Canada.

Je voudrais maintenant aborder la question des centres bancaires. Il s'agit essentiellement d'un projet de loi d'ordre administratif, mais les centres bancaires internationaux constituent en fait une concession fiscale très coûteuse qui pourra être très utile aux institutions financières de Vancouver et de Montréal qui s'en prévaudront, mais qui n'aura à peu près aucun avantage pour l'économie de ces deux villes. Comme dans le cas de bien d'autres privilèges fiscaux consentis aux entreprises, le coût de la mesure est inconnu. Quand le sous-ministre adjoint du ministère des Finances a comparu devant nous, nous lui avons demandé de justifier cette mesure concernant les centres bancaires internationaux. Les membres du comité, de tous les partis, l'ont pressé de questions à ce sujet. Ce n'était pas parce que mon parti s'oppose à ce que l'on cherche des moyens de promouvoir les activités bancaires et financières à Montréal ou à Vancouver. Nous ne sommes pas contre. Nous cherchons nous-mêmes des moyens d'obtenir ce résultat, mais nous avons des doutes quant à cette mesure précise parce que c'est une concession fiscale sans limite définie dont les avantages en termes d'emplois sont douteux.

Nous avons demandé au porte-parole du ministère des Finances combien d'emplois pourraient être créés, et à la fin on nous a fourni des prévisions qui revenaient à quelque chose comme 11 emplois à Vancouver et à Montréal. Je vois que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) me regarde d'un air interrogateur. Je crois qu'il y a en effet matière à s'interroger.

Le député de Mission—Port Moody (M. St. Germain) vient d'entrer à la Chambre, et il s'imagine probablement que cette mesure est avantageuse pour sa communauté. Quand il se présentera à nouveau à ses électeurs pendant la campagne électorale de 1988, il devrait leur expliquer pourquoi la principale mesure de création d'emplois et de développement économique à Vancouver, pour laquelle il a voté, a donné à Vancouver 20 ou 25 p. 100 de 11 emplois dans les centres bancaires internationaux. C'est tout ce qu'il a pu faire pour ses électeurs. D'autre part, le taux de chômage à Vancouver est encore de 10 ou de 11 p. 100 ou quelque chose d'approchant. Il n'a pas baissé à des niveaux qui auraient été considérés comme tolérables à Vancouver et en Colombie-Britannique. Le député de Mission—Port Moody devrait répondre à de telles questions parce que ce genre de chose est ridicule, mais qu'est-ce que cette mesure nous coûte au juste?

Quand le comité des finances a étudié la mesure en question, il a examiné combien d'impôts les banques devraient payer si elles décidaient de transférer certaines opérations uniquement de leurs filiales aux Bahamas au Canada. Nous n'avons pas examiné le cas des banques canadiennes dans d'autres refuges fiscaux. Nous avions constaté que le montant des impôts canadiens qui devraient être payés en plus des impôts aux Bahamas s'élevait à 32 millions de dollars en 1985 et à 20 millions de dollars en 1984.

Les banques auraient peut-être évité de payer ces impôts pour d'autres raisons, mais les opérations de leurs filiales aux Bahamas représentaient des impôts canadiens exigibles de 32 millions de dollars en 1985 et de 20 millions de dollars en 1984. Cela ne s'applique pas ailleurs.

Nous avions signalé au ministère des Finances que les banques auraient naturellement tendance à transférer suffisamment d'opérations à Montréal et à Vancouver pour annuler les impôts canadiens sur leurs opérations aux Bahamas. D'autre part, elles chercheraient encore à faire affaires à l'étranger. Toute décision au sujet des opérations qui se déroulent maintenant au Canada continuerait d'être prise au Canada, mais cela n'entraînerait pas la création de nouveaux emplois. Ce serait une simple opération comptable. On avait signalé, et les banques et le ministère des Finances en avaient convenu, que les opérations aux Bahamas ne créaient pas beaucoup d'activité économique de la part de ces banques aux Bahamas. Leurs filiales ne sont que des filiales. Leur personnel n'est pas nombreux. Ce n'est pas une grosse affaire et seulement une partie de l'entreprise serait ramenée au Canada.

• (1220)

Qu'obtiendrons-nous, madame la Présidente? Nous n'obtiendrons pas d'argent pour des entreprises canadiennes. Nous n'obtiendrons pas de liquidités pour des investissements à Chicoutimi, dans la vallée du Fraser ou ailleurs au Canada. L'argent déposé dans les centres bancaires est nécessairement destiné à être prêté à nouveau à l'étranger. Les règles inscrites dans le projet de loi à l'étude sont tellement étroites que les centres bancaires ne recevront pas d'autre argent que les fonds de risques souverains, l'argent des valeurs sûres entre toutes, qui sont absolument de tout repos et dont la marge est extrêmement limitée.

Quelle sera la perte fiscale? Je répète que 32 millions est une bonne estimation. Y en a-t-il d'autres? Nous avons demandé celle du ministère des Finances qui a été incapable de répondre. Nous créons un précédent. On avait demandé au ministère des Finances une estimation du coût des crédits d'impôt à la recherche scientifique, il y a environ cinq ou six ans. Le programme d'initiative libérale a été maintenu pendant un certain temps par le gouvernement conservateur. Le ministère avait estimé à quelque 200 millions de dollars les dépenses fiscales qui ont finalement atteint entre 2,5 milliards et 3 milliards. La plupart des gens comprennent maintenant le principe. La dépense fiscale n'est pas un versement qui est envoyé par chèque au contribuable mais le montant qu'il économise en impôts qu'il devrait autrement payer. Le ministère des Finances a sous-estimé les pertes relatives à ce crédit d'impôt au dixième de leur valeur. Il a été incapable de nous dire quelles seraient les pertes fiscales, mais nous avions une estimation de 32 millions.

Imaginez que l'estimation de 32 millions dollars soit exacte. Imaginez aussi que nous obtenions 11 emplois, voire 25, comme le prévoient les banquiers. Le gouvernement est prêt à renoncer à des recettes fiscales de l'ordre de 1 à 3 millions de dollars par année pour créer une poignée d'emplois à Vancouver et à Montréal en établissant dans ces deux villes des centres bancaires qui, pour autant que je puisse en juger, ne susciteront aucune retombée économique. Si nous voulions créer 11 emplois, nous pourrions très bien prévoir un poste budgétaire à la Chambre des communes à cette fin, ce qui coûterait infiniment moins cher. Comme il s'agit de banquiers, disons que nous versions à chacun un salaire de 50 000 $ par année, ce

que la plupart des Canadiens tiendraient pour un salaire considérable. Dans ces conditions, cette création d'emplois coûterait 500 000 $ ou 600 000 $ par année. Si mes collègues de Montréal et de Vancouver tiennent à créer 12 emplois dans ces deux villes à un coût infiniment moindre pour les contribuables, procédons ainsi et épargnons la majeure partie des 32 millions de dollars par année que coûterait la création de ces emplois selon les propositions du gouvernement que nous étudions présentement.

On a signalé que l'Association des banquiers canadiens ne tient pas à cette mesure. En fait, ses membres regrettent un peu les dépenses et les transactions fiscales dont ils ont bénéficié. Ils versent des larmes de crocodile quand je pense qu'ils ont pu bénéficier de la plus avantageuse des bourdes fiscales de toute l'histoire de notre pays du fait que leurs institutions n'ont pas été assujetties à l'impôt pendant la majeure partie de la dernière décennie. Voici maintenant que les banques se disent: «Bonté divine, nous nous sommes vraiment beaucoup engraissées avec toutes ces actions et toutes les autres transactions qui nous ont permis de ne pas payer l'impôt. Nous ne voulons plus que la chose se reproduise. Du point de vue des relations publiques, ce serait très mauvais pour nous». Elles ont commencé à le reconnaître après avoir empoché énormément d'argent des contribuables.

La réticence des banquiers à l'égard de cette mesure est demeurée sans effet. Le gouvernement a décidé d'aller de l'avant. Il n'est parvenu qu'à provoquer une vilaine petite chicane entre les trois villes particulièrement touchées, soit Toronto, Montréal et Vancouver et franchement, en tant que Canadien, moi qui suis né en Colombie-Britannique, qui ai grandi à Toronto et qui ai travaillé à Montréal, je ne pense pas que cette mesure soit bonne pour l'unité nationale.

[*Français*]

J'ai suggéré à maintes reprises dans mes discussions avec les autorités bancaires, avec les gens de la Chambre de commerce des trois communautés impliquées, devant le Comité lorsque les témoins sont venus nous voir, au sujet de la question d'une meilleure répartition des emplois dans l'activité économique dans le secteur bancaire, le secteur des services financiers. C'est là une question très importante. Si nous avions eu un gouverneur de la Banque du Canada qui était vraiment efficace avant les sept ans de la nomination de John Crow comme gouverneur, il est bien possible que les abus que les banques ont commis—qui ont été permis d'être commis—n'auraient pas eu lieu.

Madame la Présidente, si nous avions eu un gouverneur et un gouvernement efficaces, ils auraient insisté pour que la répartition des emplois dans le secteur bancaire soient mieux répartis qu'ils ne le sont maintenant.

[*Traduction*]

Dans l'état actuel des choses, les emplois dans le domaine des finances vont en grands nombres à Toronto. Les banques y transfèrent différents services, même si elles conservent un squelette de leur siège social à Montréal. Les efforts visant à favoriser l'établissement de banques régionales dans l'ouest du Canada ne se sont pas révélés particulièrement fructueux. Vancouver a elle aussi été témoin de la migration de l'activité financière à Toronto.

Je voudrais que l'on crée un groupe de travail qui regrouperait des représentants de la Chambre de commerce et des autorités municipales de Vancouver. Peut-être que, de concert avec le ministère des Finances, certains députés ayant de l'expérience dans le secteur bancaire pourraient envisager des moyens d'offrir des services financiers et commerciaux connexes à Vancouver qui se revèlent plus efficaces que les dérisoires 11 ou 12 emplois proposés dans cette mesure.

[*Français*]

J'aimerais voir un exercice semblable pour la région de Montréal, madame la Présidente, dans lequel les Chambres de commerce, les autorités municipales, des députés peut-être, les gens, les compagnies qui sont impliquées dans le commerce mondial et le gouvernement, le ministère des Finances, travailleraient ensemble pour essayer d'assurer la création d'une véritable activité financière qui n'existe pas maintenant.

[*Traduction*]

Je regrette, en ce qui concerne ce projet de loi, de voir à quel point le gouvernement a bouleversé le processus de la réforme parlementaire, et cela pour des raisons que j'estime insuffisantes et injustifiées. Notre comité s'est déclaré contre le projet de loi. Le député voudra peut-être m'interroger au sujet du comité. La question devrait figurer au compte rendu officiel du débat à l'étape de la troisième lecture.

Nous nous opposerons au projet de loi pour les raisons que j'ai exposées car nous pensons que le gouvernement gaspille l'argent des contribuables sans que cela ne rapporte quoi que ce soit de tangible. C'est regrettable.

M. Baker: Madame la Présidente, le député pourrait-il nous éclairer au sujet du comité?

M. Cassidy: Madame la Présidente, c'est une question très intelligente et très perspicace. Je serai bref parce que je sais que d'autres députés veulent parler.

Le comité des finances est un pionnier de la réforme parlementaire. Nos travaux sur la réforme fiscale, sur les taux d'intérêt des cartes de crédit et sur les centres bancaires le prouvent. Nous sommes allés à New York et nous avons rédigé un rapport que nous savions que le gouvernement n'aimerait pas, mais qui était le fruit du jugement et de la sagesse collective du comité. De plus, le comité prouve qu'un groupe de députés sérieux de tous les partis peut acquérir les compétences et les connaissances techniques nécessaires pour étudier des projets de loi extrêmement difficiles. C'est pourquoi nous avons insisté pour que ce soit le comité des finances plutôt que des comités législatifs qui étudie les projets de loi financiers et on a accepté.

L'autre jour, quand le projet de loi C-64 est arrivé devant le comité, le gouvernement a joué avec la composition du comité pour que celui-ci lui soit favorable plutôt que d'accepter qu'il vote contre cette mesure, conformément aux recommandations du rapport. Le gouvernement a envoyé plusieurs députés que nous n'avions jamais vus auparavant. Il a compromis l'intégrité du comité et sa capacité de travailler harmonieusement à l'avenir dans le cadre de la réforme, dans le seul but d'obtenir un vote favorable sur l'article 10. Il l'a obtenu, mais le prix que nous aurons à payer sera cher, à mon avis.

Si le gouvernement tenait vraiment au processus de réforme parlementaire, il serait prêt, comme le gouvernement britannique le fait de temps à autre à la Chambre des communes, à accepter que la sagesse du comité parlementaire qui a étudié une question très attentivement, est plus grande que celle d'un premier ministre qui a fait une promesse stupide ou d'un ou de deux fonctionnaires du ministère des Finances ou de conseillers politiques dont les recommandations ne résistent pas à un examen attentif. Je regrette qu'on n'ait pas tenu compte de l'avis du comité et que celui-ci ait été compromis par une bande de parachutistes qui y sont arrivés à la dernière minute pour s'assurer qu'il vote comme le gouvernement le voulait. Le ministre voudrait-il justifier ces agissements. Il a été notoirement silencieux sur la question des centres bancaires internationaux durant ce débat.

• (1230)

M. Riis: Madame la Présidente, c'est malheureux qu'on ait manipulé le comité pour favoriser les politiques du gouvernement plutôt que de mettre en oeuvre les recommandations qu'il a élaborées si longuement et si laborieusement.

Ma question au député porte sur sa suggestion de former un groupe de travail réunissant des représentants des institutions qui seraient manifestement intéressées à améliorer les installations bancaires et financières à Montréal et à Vancouver. Mon collègue pourrait peut-être préciser dans quelles voies Montréal et Vancouver pourraient s'engager pour favoriser l'expansion d'une collectivité financière, notamment en reconnaissant la nécessité d'agir pour activer le commerce et le secteur financier dans ces deux villes canadiennes.

M. Cassidy: Madame la Présidente, cela se fera certes dans une certaine mesure si ces deux villes sont consultées. Je sais d'après mes contacts avec la nouvelle administration municipale de Montréal qu'elle souhaite adopter de nombreuses nouvelles initiatives en vue de consolider la situation de Montréal à titre de centre du commerce pour le Canada, centre qui peut fournir des services commerciaux à l'Amérique latine, à l'Afrique et, bien entendu, à l'Europe. Dans un avenir prochain, si les entretiens au sommet qui se déroulent à Washington cette semaine sont fructueux, des services commerciaux de plus en plus nombreux seront offerts aux pays du Pacte de Varsovie et du bloc soviétique en Europe de l'Est.

A mon avis, nous devons élaborer méthodiquement des services d'information sur l'affacturage, le financement l'exportation et le commerce ainsi que des services de renseignement sur les marchés. J'ai appris l'autre jour qu'un service de concession appelé le *World Trade Centre* tente de s'établir ici à Ottawa. Je crains qu'il ne s'agisse d'un club quelconque où quelques personnes se réunissent de temps à autre.

Quand nous parlons d'un centre mondial du commerce et de la finance à Montréal ou à Vancouver, je crois que nous devrions envisager une entreprise beaucoup plus vaste que cela. A mon avis, une vaste gamme d'intérêts faciliteront la chose à Montréal de même qu'à Vancouver. Je trouve ironique qu'au moment où nous entreprenons l'étude de cette mesure sur les centres bancaires internationaux, le gouvernement propose un accord commercial à conclure avec le gouvernement américain qui permettra à des Américains de devenir les seuls propriétaires de la Banque Royale du Canada située à Montréal. Il permettra . . .

[*Français*]

Ce qui permettrait que la Banque de Montréal serait à 100 p. 100 dirigée et contrôlée par des intérêts américains. Cela veut dire que dans le passé nous avons insisté pour que nos grandes banques canadiennes soient dirigées par des Canadiens et que pas plus de 25 p. 100 des banques canadiennes soient contrôlées à l'extérieur du pays. Maintenant, cela va changer. Alors c'est curieux. Comment le gouvernement peut-il insister pour que l'on crée des petits centres bancaires internationaux, par exemple, à Montréal, quand en même temps on donne potentiellement le contrôle de ces grandes banques, telle la Banque Nationale, à des intérêts américains en vertu de l'Entente de libre-échange entre le premier ministre et le président Reagan aux États-Unis.

[*Traduction*]

C'est une contradiction bien singulière, mais le gouvernement a montré qu'il était résolu à adopter les normes américaines et à brader notre pays aux Américains depuis son arrivée au pouvoir en 1984.

M. Parry: Madame la Présidente, je voudrais en savoir davantage sur la façon dont, d'après le député, le gouvernement à utilisé les «cogneurs» au comité. A mon avis, cela vaut la peine de figurer au compte rendu. Le député pourrait peut-être décrire plus en détail ce qui s'y est passé.

D'après lui, les conflits publics entre les ministériels sur une base régionale ne sont-ils qu'une occasion que le gouvernement offre à ses simples députés de se faire une bonne publicité dans leur circonscription où naturellement on prête plus d'attention à leurs observations et à leurs opinions qu'à celles de leurs collègues?

M. Cassidy: Madame la Présidente, j'ai fait remarquer que plusieurs députés que nous n'avions jamais vus ont fait une brusque apparition au comité. Par exemple, je crois que le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher) remplaçait un autre député et qu'on a aussi exercé des pressions.

Les députés qui ne pouvaient pas être là mais qui avaient participé très activement au comité étaient absents, notamment, par exemple, le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin). A-t-il subi des pressions? Le gouvernement lui a-t-il dit qu'il était un député plein d'avenir, qu'on peut encore espérer que le gouvernement restera au pouvoir encore quelque temps et qu'un poste de secrétaire parlementaire ou autre récompense mirifique lui serait accordé s'il ne lui mettait pas de bâtons dans les roues dans le cas en question? Naturellement, le gouvernement savait qu'il avait signé le rapport du comité des finances, mais qu'il pouvait peut-être s'absenter ce jour-là pour que le député de Fraser Valley-Est prenne sa place.

Est-ce vraiment ce qui s'est produit? Je ne suis pas certain des événements exacts parce que je ne suis pas au courant de ce qui se passe à l'arrière-ban du gouvernement.

Le député de Beauharnois-Salaberry (M. Hudon) n'a jamais manifesté, depuis trois ans que je siège à la Chambre, le moindre intérêt pour des questions qui concernent le comité des finances ni pour aucune question économique. Je ne peux pas dire s'il est ou non à la Chambre, mais je suis certain que s'il est présent, il se présentera pour expliquer sa brusque apparition au comité et son insistance soudaine au moment du vote pour remplacer un autre membre du comité.

La députée de Capilano (M^me^ Collins) a surgi également. Je ne suis pas certain si elle a ou non été récemment nommée au comité, mais elle n'en avait pas fait partie jusqu'au moment de voter sur la mesure en question. Puisqu'elle représente bien des membres de la Chambre de Commerce et de la collectivité bancaire de Vancouver qui habitent dans sa circonscription de Vancouver-Ouest et Nord, elle s'est empressée de voter dans le sens que souhaitait le gouvernement. Cela s'est passé ainsi.

A mon avis, c'était un jour honteux pour le comité des finances de la Chambre des communes et il est scandaleux que le gouvernement ait imposé des membres du comité comme il l'a fait.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Madame la Présidente, j'ai quelques mots à dire au sujet du projet de loi. J'ai été étonné d'entendre des députés du Nouveau parti démocratique parler d'escouade de fiers-à-bras. J'aurais aimé entendre davantage de détails sur ce que nous communiquait le député. La seule escouade de fiers-à-bras dont j'ai cru qu'il parlerait est celle qui, d'après certains, existera dans un article de la Loi sur l'assurance-chômage que la mesure à l'étude doit modifier et dans le cadre de laquelle on fera la chasse à ceux qui touchent des prestations d'assurance- chômage sans y avoir droit.

Le projet de loi est intitulé Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Ce gros projet de loi est censé créer des emplois à Montréal et à Vancouver. Je crois qu'il est censé créer 26 emplois. Mais, selon le sous- ministre adjoint chargé de la Direction de la politique et de la législation de l'impôt au ministère des Finances, c'est plutôt onze emplois qui seront créés. Très bien, mais M. MacIntosh, le président de l'Association des banquiers canadiens, a calculé que 26 emplois seront créés, non onze.

Je suppose qu'il a fallu plus de 26 emplois pour imprimer le projet de loi. Je suppose que le projet de loi a pour objet de créer 26 emplois. Je ne sais pas où ils seront créés. Combien le seront à Montréal, et combien à Vancouver? Je suppose que cela fera l'objet de la prochaine réunion du Cabinet. Est-ce que 15 emplois seront créés à Montréal et le reste à Vancouver? Où seront-ils créés? D'après l'Association des banquiers canadiens, il y aura 26 emplois, mais ce sera plutôt onze emplois à en croire le sous-ministre adjoint et le député qui a parlé il y a quelques instants.

• (1240)

Il était à prévoir que ce projet de loi traiterait de la Loi sur l'assurance-chômage et du Régime de pensions du Canada. C'est ce qu'il fait. Je n'aurais pas le temps de mentionner toutes les modifications qu'il apporte à tant d'articles de la Loi sur l'assurance-chômage.

S'il faut modifier l'article de la Loi sur l'assurance-chômage qui concerne les conditions d'admissibilité ou les prestations versées en trop, on doit se demander quelles sont les priorités du gouvernement. Les articles en question sont donc en train d'être modifiés. Si, à quelqu'un qui est visé par l'article de la loi qui concerne les prestations versées en trop, on disait que cet article est en train d'être modifié aujourd'hui à la Chambre des communes, il répondrait: eh, ainsi j'aurai au moins la chance de faire appel de la décision prise par le gouvernement au sujet de mon assurance-chômage. Mais non, ce n'est pas cela qui est modifié. Alors, dira-t-il: qu'est-ce qu'on modifie, parce que c'est de cela qu'il retourne?

Si vous dites à quelqu'un d'autre que l'article qui concerne les difficultés indues est en train d'être modifié aujourd'hui à la Chambre des communes, quelqu'un dira: eh, on modifie cela aujourd'hui! Cet article de la Loi sur l'assurance-chômage dit que nul ne sera tenu de rembourser de l'argent au Trésor lorsque la chose entraîne pour lui des difficultés indues. Celui-là répondra: eh bien, c'est une excellente chose, on veut préciser que le gouvernement pourra nous laisser souffler un peu plus. Voilà, il y a une éternité que le gouvernement du Canada n'a pas recouru à cet article, pour l'unique raison peut-être que le ministre ou la Commission ne voulait pas accorder une remise de dette.

N'oublions pas que dans le système qui existe actuellement au Canada tous les fonctionnaires, tous les gestionnaires, tous ceux qui touchent de gros salaires peuvent recevoir une grosse prime à Noël actuellement s'ils font de nouvelles réductions, s'ils perçoivent plus d'argent pour le gouvernement du Canada.

Si on disait à quelqu'un aujourd'hui que cet article est en train d'être modifié à la Chambre des communes par le projet de loi C-64, il répondrait que bien sûr voilà à quoi les députés doivent s'occuper aujourd'hui à la Chambre des communes. Nous laisser souffler pour que nous n'ayons pas à rembourser autant peut-être.

Après tout, ce ne sont pas eux qui ont commis l'erreur en appliquant l'article qui est en train d'être modifié. Ceux qui ont fait l'erreur ce sont les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage. Pas ceux qui ont reçu l'argent, et à qui on demande de rembourser. C'est bien qu'on modifie cet article aujourd'hui. Peut-être que le gouvernement du Canada est en train de faire ce que nous lui demandons, il comprend que la chose est injuste, que ce n'est pas à eux qu'il faut demander de rembourser. Cependant, celui qui ne rembourse pas va en prison. Peut-être, dira quelqu'un, le gouvernement du Canada est-il en train de modifier cet article pour qu'ils n'aillent pas en prison. En d'autres termes, toute personne qui doit de l'argent à la Commission d'assurance-chômage ou à une banque ou société de prêts, pourrait fort bien se retrouver en prison en vertu de notre régime, si les mesures voulues sont prises. Le député qui parle devrait avoir quelques mots à dire après mon intervention, car je suppose qu'il a également des cas à nous soumettre.

Selon moi, on s'apercevra que des articles semblables de la Loi sur le Régime de pensions du Canada sont modifiés. Si vous disiez à quelqu'un qui touche cette pension que tel ou tel article est étudié et sera modifié aujourd'hui au Parlement, cela serait fort bien accueilli, car des mesures utiles seraient peut-être alors prises. Il se peut que le gouvernement fédéral ait maintenant changé son fusil d'épaule pour la première fois et qu'il prétende que les articles en question sont répréhensibles, de même que la Loi, et qu'il est injuste de demander aux intéressés de prendre certaines mesures alors qu'ils n'y sont pour rien au départ s'ils sont placés dans la situation en question.

C'est pourquoi j'ai décidé d'intervenir brièvement aujourd'hui. Au lieu d'agir ainsi, le gouvernement du Canada adopte une autre politique. Il va bel et bien modifier la Loi et tout un tas d'articles aujourd'hui, mais ce n'est certes pas pour le bénéfice des Canadiens. Il s'agit de s'assurer que les modifications que le gouvernement fédéral apporte pour ce qui est d'une augmentation des impôts sont appliquées dans les diverses autres lois connexes. En d'autres termes, le gouvernement veut s'assurer à nouveau que le bénéficiaire ne peut échapper aux dispositions actuelles de la Loi.

On peut également remettre en question les intentions du gouvernement fédéral dans ce projet de loi pour ce qui est de la surtaxe de 3 p. 100. On peut se poser des questions sur l'objectif du projet de loi relativement à la création d'emplois, alors qu'on se base sur le principe utilisé bien des fois dans tout le pays qui consiste à concentrer ses efforts sur une région du pays à des fins fiscales ou commerciales.

Le projet de loi sera loin de permettre de réaliser tous les objectifs visés par le gouvernement. Il est vraiment décourageant de voir le gouvernement modifier de cette façon des lois comme la Loi sur l'assurance-chômage, alors qu'il pourrait faire tant et qu'au lieu de cela, il pénalise encore davantage les pauvres et va puiser tout ce qu'il peut dans leurs poches.

Mlle Nicholson (Trinity): Madame la Présidente, le député qui vient tout juste d'intervenir a parlé de façon extrêmement éloquente de la surtaxe de 3 p. 100. Cette taxe a été annoncée en février 1986 et elle est rendue permanente par le présent projet de loi. Le député pourrait-il nous donner son opinion sur certains des autres impôts que nous devons au gouvernement?

Ainsi, l'impôt sur le revenu des particuliers et la taxe de vente devraient donner des recettes fiscales incroyables de 36,8 milliards de dollars au gouvernement. Dans le cas d'une famille de quatre personnes dont les deux parents travaillent et gagnent 15 000 $ par année, l'augmentation totale d'impôts s'élève à 470 $ pour l'année d'imposition 1987. Le député pourrait-il nous préciser ce qu'il pense du bilan du gouvernement depuis son arrivée au pouvoir, pour ce qui est des impôts?

M. Baker: Madame la Présidente, la question est excellente. Elle touche l'essentiel de l'orientation générale du gouvernement. C'est à se demander s'il n'y a pas quelqu'un en coulisse qui fait de son mieux pour saborder le gouvernement depuis les élections de 1984. Certaines mesures adoptées pour recouvrer un peu d'argent sont absolument incroyables. L'une d'elles, par exemple, était de faire payer les gens qui appellent les services météo. C'est de la folie furieuse. On a aussi voulu renvoyer les guides des parcs nationaux et prendre d'autres initiatives semblables.

• (1250)

Ces mesures ne tiennent pas debout si on essaie de gouverner de façon sensée. Pour percevoir des recettes, le gouvernement du Canada ne devraient pas taxer les sucettes glacées, les croustilles et les barres de crème glacée que les jeunes achètent au magasin du coin pendant la récréation. Il ne faut pas taxer ces petites gourmandises si importantes pour les enfants. Avec toutes ces grosses banques, ces établissements financiers, ces millionnaires cossus, le gouvernement n'a pas besoin de s'en prendre aux enfants. C'est pourtant ce qu'il a fait.

Pour répondre à la question du député, le résultat global de ces tactiques, c'est que le gouvernement s'est mis à dos les petites gens. Après avoir vu cette attaque sournoise du gouvernement qui taxe les friandises, il leur paraît évident que le gouvernement se soucie d'eux comme d'une guigne.

Le gouvernement du Canada envisage maintenant de taxer les aliments. Il doit se dire que, puisque la tablette de Granola vendue au petit magasin du coin est taxée, il faut en faire autant pour les grosses boîtes vendues dans les épiceries. C'est sans doute le raisonnement qu'il tient. Le gouvernement va jusqu'à taxer le maïs soufflé. Si on veut se mettre des tas de gens à dos, il suffit de taxer le maïs soufflé, et c'est ce que le gouvernement a fait.

Je pense donc qu'il y a en coulisse quelqu'un qui conseille au ministre des Finances de taxer les friandises des enfants, ce qui mènera le gouvernement à sa chute, une chute dont il ne se relèvera pas. Il ne survivra jamais aux prochaines élections s'il suit des conseils comme ceux-là. Il le fait pourtant. Il y a quelqu'un qui conspire, qui trame la perte du gouvernement en lui conseillant sa politique fiscale.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'informe la Chambre que la journée de jeudi sera réservée à l'opposition.

Article 21 du Règlement

M. Parry: Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir la possibilité de parler du projet de loi C-64, bien qu'il soit toujours difficile de venir après le député de Gander—Twillingate (M. Baker) que j'admire . . .

M. Brisco: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je croyais que les questions et les observations étaient permises et qu'il restait du temps. Je ne sais pas si le député s'apprête à participer au débat, à poser une question ou à faire une observation.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il restait deux minutes à la période de questions et d'observations. J'ai donné la parole au député de Kenora—Rainy River (M. Parry) pour une question ou une observation.

M. Parry: Madame la Présidente, je m'étais levé pour participer au débat, mais je suis tout à fait prêt à céder la parole à mon hon. collègue s'il désire poser une question ou faire une observation.

M. Brisco: Madame la Présidente, je chercherai une occasion de développer certaines des réserves que j'ai au sujet du discours de mon collègue de Terre-Neuve. Je suppose que dans sa défense des friandises il cherche à s'acoquiner avec les dentistes qui, parfois, se réjouissent de savoir que les enfants mange beaucoup de sucreries parce que cela leur donne des caries.

Des voix: Honteux!

M. Brisco: Bon, j'exagère peut-être un peu, mais pas autant que mon collègue.

Il devrait consulter le néo-démocrates qui, il y a quelques années, voulaient taxer tellement les friandises qu'elles disparaîtraient, ne laissant aux enfants que les aliments qui contribuent sainement à leur régime.

J'aurais aimé poser quelques questions techniques au député. Toutefois, d'autres membres de son parti feront sans doute le même genre de remarques destinées à protéger Toronto pour servir les intérêts de leur chef. Par conséquent, je poserai ma question plus tard.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période prévue pour les questions et les commentaires est maintenant terminée. Nous reprenons donc le débat. La parole est au député de Kenora—Rainy River.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-64 qui, comme l'ont fait remarquer d'autres orateurs, réaménage un certain nombre de concessions fiscales, concernant principalement les sociétés, et introduit la notion de centres bancaires internationaux au Canada.

Le projet de loi renferme également beaucoup d'autres modifications découlant des dispositions principales. Je suis obligé d'exprimer mon admiration pour mon collègue, le député de Gander—Twillingate, pour l'habileté avec laquelle il a réussi à passer du sujet à l'étude au caractère odieux des projets de loi omnibus qui, je dois le signaler, n'ont pas été inventés par le présent gouvernement.

Notre régime fiscal est complexe. Le projet de loi ne fait rien pour le simplifier. A mon avis, la complexité équivaut à de l'injustice, à long terme. La complexité de notre régime fiscal est telle qu'un comptable ou un avocat non spécialisé n'a aucune chance de comprendre la Loi de l'impôt sur le revenu. Au lieu de réaménager concessions et déductions, au lieu d'ajouter à la complexité actuelle, nous devrions consacrer tous nos efforts à la simplification de notre régime fiscal.

Les modifications que le projet de loi propose relativement au crédit remboursable de taxe de vente ont été condamnées, avec raison, je crois, par le Conseil national du bien-être. Le seuil de ce crédit est trop bas et, au-delà, le crédit diminue au rythme de 5c. par dollar. La surtaxe de 3 p. 100 que perpétue le projet de loi constitue, de toute évidence, une mesure fiscale injuste et sans aucun caractère progressif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis sûre que le député voudra poursuivre son discours après la période des questions.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'AÉROSPATIALE

L'EMPLACEMENT DE L'AGENCE SPATIALE—L'URGENCE POUR LE GOUVERNEMENT DE PRENDRE UNE DÉCISION

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le journal *Le Droit* titrait aujourd'hui à la une que l'Agence spatiale viendrait à Ottawa. Dans la valse hésitation, le coeur du premier ministre balance entre Montréal et Ottawa, tout le monde le sait, et l'Agence spatiale déménage au rythme de son humeur. Pendant que le premier ministre baigne dans l'incertitude, le Conseil national de recherches, lui, travaille. Tanné d'attendre après le premier ministre, le CNR a commencé en fin de semaine à recruter le personnel scientifique et administratif pour le programme spatial: une pleine page dans les journaux, monsieur le Président!

Il a publié dans les journaux d'Ottawa et de Montréal une publicité d'embauche où tout est précisé: le nombre et la désignation des postes; les critères de qualification et d'embauche, la description de la tâche, la classification des postes et même les exigences linguistiques. Tout est là, tout est prêt. Il ne manque qu'un seul détail: on ne précise pas où les candidats auront à travailler: à Ottawa ou à Montréal. Détail important!

L'incertitude du premier ministre devient loufoque. Monsieur le premier ministre, branchez-vous, parce que, avant que vous ayez eu le temps de vous décider, les responsables du programme auront probablement placé l'Agence spatiale en orbite quelque part entre Ottawa et Montréal!

* * *

[*Traduction*]

LE DÉSARMEMENT

LA SIGNATURE D'UN ACCORD ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET L'URSS

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, aujourd'hui, le monde est tourné vers Washington où le premier secrétaire du parti communiste de l'URSS effectue une visite officielle.

Cette visite a pour but la signature d'un traité interdisant les missiles nucléaires de portée intermédiaire. Certains y voient un pas vers l'élimination des arsenaux nucléaires. Qui oserait le constester?

Le seul problème, c'est que les États-Unis, une démocratie, signent un traité avec la première puissance coloniale du XXe siècle. On sait avec quelle inégalité l'Union soviétique respecte les traités. Je vous en donne quelques exemples. Les accords de Yalta prévoyaient la tenue d'élections libres en Pologne et dans d'autres pays satellites. Quarante ans plus tard, nous attendons toujours ces élections.

Et qu'en est-il de l'accord d'Helsinki sur les droits de la personne et la libre circulation des gens entre les pays. La réponse soviétique à cette question est le maintien du mur de Berlin.

Et que dire aussi de la présence de l'armée soviétique en Afghanistan et du meurtre de villageois innocents dont des femmes et des enfants, lors des attaques par hélicoptères?

Replaçons la signature de ce traité de désarmement dans son véritable contexte.

* * *

L'EMPLOI

LA GRÈVE À LA SOCIÉTÉ AIR CANADA—L'OCTROI DE PERMIS DE TRAVAIL À DES ÉTRANGERS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, quand il a répondu hier à la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar), le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a dit qu'il avait autorisé des travailleurs étrangers à effectuer le travail accompli d'ordinaire par le personnel en grève de la société Air Canada parce qu'aucun Canadien ne s'était présenté.

A nouveau, le ministre passe outre aux lois qui sont en vigueur ici. En effet, les directives de son ministère prévoient, au chapitre 17, qu'on ne peut accorder de permis de travail à

Article 21 du Règlement

des travailleurs étrangers qui prendraient la place de grévistes. La directive est très claire. Le chapitre 17 l'est aussi.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration refuse manifestement d'appliquer ses propres règlements. Je l'exhorte à revenir à la légalité et à appliquer les lois et les règlements qui sont en vigueur chez nous.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—EXTRAITS D'UN OUVRAGE DU LEADER SOVIÉTIQUE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, dans son ouvrage intitulé *Perestroïka*, Mikhaïl Gorbatchev écrit:

> Nous voulons être libres, dans le siècle à venir, de régner incontestablement partout dans le monde . . .

Dans le même ouvrage, le chef communiste déclare:

> Nous n'allons évidemment pas modifier le pouvoir soviétique ni abandonner ses principes fondamentaux, mais nous reconnaissons que des changements s'imposent pour renforcer le socialisme . . .

En lisant ces mots, il faut se rappeler que les Soviétiques ont signé, en 1975, l'Acte final d'Helsinki, par lequel ils s'engageaient à préserver les droits et les libertés fondamentales de la personne. A peine deux années plus tard, les communistes entraient en Afghanistan, tuant sans pitié hommes, femmes et enfants, et ils y sont encore aujourd'hui. N'oublions pas non plus que l'un des principes fondamentaux du communisme est la domination du monde.

Il sera toujours temps de croire à la liberté de régner en maître incontesté de Gorbatchev une fois qu'il aura retiré ses troupes de l'Afghanistan, permis aux Ukrainiens, aux Polonais, aux Yougoslaves et aux Hongrois de tenir des élections libres, abattu le mur de Berlin et mis un terme à la persécution des Juifs de Russie. En attendant, gardons nos munitions au sec.

* * *

[*Français*]

LE DÉSARMEMENT

LA RENCONTRE REAGAN-GORBATCHEV À WASHINGTON—L'OUVERTURE D'ESPRIT DE L'UNION SOVIÉTIQUE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre quelques minutes, ne serait-ce que pour faire la contrepartie des trois premières déclarations que l'on vient d'entendre sur cette réunion au Sommet qui a lieu à Washington. Je trouve que les attitudes qui viennent d'être exprimées sont tellement négatives que je souhaiterais avoir plus de temps pour dire que moi personnellement je me réjouis, comme des millions d'êtres humains sur la planète, du fait que les deux hommes les plus puissants de cette terre puissent se réunir.

Article 21 du Règlement

Je loue publiquement cette ouverture d'esprit qui règne maintenant en Union soviétique avec le nouveau chef Gorbatchev. Je souhaite que cette ouverture, cette main tendue vers du nouveau dans le monde, puisse rencontrer la pareille dans le monde occidental.

[*Traduction*]

J'aimerais que ce ne soit que le premier pas vers le véritable sommet qui aboutira au désarmement global et facilitera la compréhension dans un monde meilleur.

Ce n'est pas en adoptant une attitude négative que nous pourrons aider à ramener le bon sens sur notre planète que nous voulons voir survivre. Nous devons nous occuper d'abord de désarmement. A mon avis, il est injuste d'adopter une attitude négative, de répéter toujours ce «niet» quand M. Gorbatchev dit vouloir réorganiser son pays et manifester une plus grande ouverture d'esprit envers l'Ouest. Certains disent qu'il s'agit d'un bluff; dans ce cas, prenons-le au mot, et voyons dans quelle mesure nous pouvons collaborer en ce moment si important.

Je peux assurer à mes collègues qui ont parlé avant moi que, pour des millions de jeunes, cette initiative offre un espoir. Et quand il y a espoir, je le partage.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSITION DE LA COMMUNAUTÉ HAÏTIENNE DE MONTRÉAL

L'hon. Suzanne Blais-Grenier (Rosemont): Monsieur le Président, dimanche, le 29 novembre dernier, à Haïti, plus de 700 personnes ont perdu la vie. Le Front national de concertation, qui regroupe la communauté haïtienne de Montréal, me demande aujourd'hui de prendre la parole en son nom dans cette Chambre.

Le peuple haïtien a totalement perdu confiance dans le Conseil national de gouvernement du colonel Namphy et demande son remplacement immédiat par un gouvernement de coalition nationale composé des cinq principaux leaders de l'opposition.

En outre, la communauté haïtienne de Montréal demande le rétablissement du Conseil électoral provisoire avec les neuf membres qui furent destitués par le colonel Namphy. C'est à ce prix que cette communauté des nôtres de Montréal reprendra confiance dans notre gouvernement et dans sa volonté ferme d'appuyer et de collaborer à une solution démocratique pour dénouer la crise actuelle à Haïti.

Que le gouvernement canadien mette fin à toute aide financière à Haïti jusqu'à ce qu'il soit convaincu que cette aide n'est pas détournée par le gouvernement en place, pour des fins autres que celles qui sont prévues.

La communauté haïtienne a, par ailleurs, perdu confiance en l'ambassadeur canadien, M. Laverdure, et préfère que l'évaluation de la situation politique à Haïti se fasse à partir des communautés de base et de l'Église et que le gouvernement canadien démontre clairement son intention d'appuyer ces instances.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉSARMEMENT

LA SIGNATURE D'UN ACCORD ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET L'URSS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'aurais cru que nous pourrions tous nous réjouir aujourd'hui des résultats obtenus à Washington. Je rappelle à ceux qui veulent conserver des munitions qu'il reste encore assez d'armes nucléaires dans le monde pour nous tuer tous une dizaine de fois.

Je voulais dire d'abord que j'espérais parler au nom de tous les députés. Je devrais peut-être me raviser et dire que j'espère parler au nom de la plupart des députés en disant que, comme les citoyens du monde entier, nous considérons que la rencontre d'aujourd'hui entre Ronald Reagan et Mikhael Gorbachev marque le début d'une ère nouvelle dans les relations américano-soviétiques et qu'elle permet de formuler de nouveaux espoirs pour le monde.

L'entente qui doit être signée est une première, en ce sens qu'elle supprime toute une classe d'armes nucléaires, mais elle doit donner naissance à d'autres ententes visant à débarrasser le monde des armes nucléaires construites sinon, elle nous aura seulement donné de faux espoirs.

Il convient de féliciter les deux chefs d'État qui se sont écartés tous les deux des modes de pensée dont ils étaient prisonniers et de leurs complexes industriels militaires. J'espère que M. Reagan sera capable de prendre du recul également par rapport à ses opinions actuelles sur la guerre des étoiles.

Je ne suis pas un admirateur inconditionnel du président, comme on le sait, mais je reconnais ses mérites. C'est aux attaques que la droite américaine composée de maniaques a menées dernièrement contre le président Reagan pour la signature de cette entente que nous voyons que «l'empire du mal» est toujours en veilleuse dans le coeur et dans l'esprit d'un beaucoup trop grand nombre d'Américains. Le président Reagan devrait s'en méfier davantage que le secrétaire général Gorbachev ne doit se méfier des adversaires de la *glasnost* ou de la *perestroika*.

• (1410)

S'ils décidaient chacun de faire preuve d'une aussi grande sagesse au sujet du Nicaragua et de l'Afghanistan, nous aurions autre chose à fêter.

Des voix: Bravo!

LES SPORTS

LES COURSES DE TRAÎNEAUX À CHIENS—LA COMPÉTITION ORGANISÉE À CANMORE (ALBERTA) AVANT LES JEUX OLYMPIQUES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, la course de traîneaux à chiens est l'un des sports qui se développe le plus rapidement chez nous. Dans ce domaine, la réputation des chiens aussi bien que des athlètes du Canada est enviable.

Les meilleurs chiens de course canadiens trouvent preneur non seulement aux États-Unis, mais aussi dans des pays d'Europe comme l'Allemagne et la Suisse.

On constitue actuellement en Amérique du Nord un circuit de grandes courses.

Pour mieux faire connaître leur sport et lui assurer un meilleur soutien, les amateurs de courses d'attelages de chiens organisent une course importante à Canmore, en Alberta, juste avant la tenue des Jeux olympiques. Ils espèrent que dans un assez proche avenir, la course de traineaux à chiens deviendra un sport olympique.

* * *

[*Français*]

LES ARTS

LES TROUPES DE DANSE DU QUÉBEC—L'OPPORTUNITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'ACCORDER DES SUBVENTIONS

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ce matin avait lieu à Ottawa une démonstration en face du Centre national des arts. Cette démonstration a été organisée conjointement par trois troupes de danseurs et de danseuses du Québec. Les troupes sont celles d'Eddy Toussaint, le Ballet Jazz et les Sortilèges.

Ces troupes demandent des subventions plus généreuses du Conseil des arts du Canada. Ces trois troupes sont reconnues nationalement même internationalement. On les apprécie et on les aime partout sauf, il nous semble, au gouvernement du Canada. Ce dernier refuse, par le biais du Conseil des arts, de leur donner des subventions plus généreuses. Cependant, on entend souvent parler de la nécessité de préserver notre culture canadienne.

Voilà donc, messieurs du gouvernement, votre chance! Connaissant l'envergure du gouvernement conservateur dans le domaine des arts, monsieur le Président, je demande à ce gouvernement d'écouter ces troupes de danseurs et de danseuses du Québec et d'accéder à leurs demandes afin de promouvoir, par la danse, la culture et les arts de notre pays.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

LE FLAMBEAU OLYMPIQUE—L'ARRIVÉE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT LE 16 DÉCEMBRE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, puis-je rappeler aux députés que nous accueillerons le

Article 21 du Règlement

flambeau olympique sur la colline du Parlement le 16 décembre au matin.

J'engage vivement tous les députés, les sénateurs et le personnel parlementaire à participer activement aux festivités prévues. La plupart d'entre nous avons reçu du ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur (M. Jelinek) une invitation à assister à une réception unique qui aura lieu le 15 décembre au soir pour souligner l'arrivée du flambeau.

J'ai bien hâte de participer à cet événement avec le ministre, et de rencontrer les membres des organismes nationaux chargés des sports, les athlètes olympiques d'hier et d'ajourd'hui, les porteurs du flambeau, et bien d'autres personnalités intéressantes.

Les habitants d'Edmonton trépignent d'impatience en attendant l'arrivée du flambeau le 10 février, cette ville étant l'avant-dernière étape avant l'inauguration des Jeux olympiques d'hiver à Calgary.

Je félicite le ministre pour le vif succès qu'a connu le relais du flambeau olympique jusqu'ici. Ce flambeau est devenu un symbole de ralliement pour tous les Canadiens. Nous voulons tous que les Jeux olympiques de Calgary dépassent toutes les espérances. C'est simplement une question de fierté nationale!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE VINICOLE CANADIENNE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, dans sa lettre à M. Alan Brock, président de l'Office de commercialisation du raisin de la Colombie-Britannique, la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) a indiqué que le gouvernement garantissait que les changements découlant de l'accord canado-américain de libre-échange ne seraient pas faits du jour au lendemain. Elle a ajouté que l'industrie serait consultée.

Voici ce que le président de l'Office de commercialisation du raisin de la Colombie-Britannique a écrit aux producteurs:

> Les dispositions de l'accord ne reflètent pas du tout les recommandations faites par les négociateurs commerciaux de la province. Il n'y a aucune période d'ajustement, toute cette industrie canadienne est vouée à une mort prématurée. Nous sommes certains que nos représentants fédéraux se sont servis de l'industrie vinicole canadienne comme levier pour essayer de conclure un accord commercial à la dernière minute. Sinon, il y a belle lurette que le président Reagan et ses puissants lobbyistes de l'industrie vinicole du sud de la Californie nous avaient laissés pour compte.
>
> De toute évidence, les négociateurs de l'accord se sont attaqués à l'industrie vinicole canadienne. Notre industrie est la plus durement frappée dans toute l'économie canadienne, et nous, producteurs de raisins, constituons certainement le segment le plus vulnérable de cette industrie.

De plus, l'Office de commercialisation du raisin de la Colombie-Britannique demande qu'on prenne des mesures immédiates pour dédommager tous les producteurs de raisins du Canada car, à la suite de cet accord, ils vont faire faillite d'ici deux ans.

Questions orales

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA POSITION DU CHEF DU PARTI LIBÉRAL

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, en 1976, le chef actuel du parti libéral (M. Turner) démissionnait de son parti parce qu'il jugeait ses politiques trop socialistes, trop à l'encontre des règles fondamentales de l'économie équilibrée. Il quittait parce qu'il considérait que l'État faisait trop d'interventions dans l'économie, trop de déficits, et manifestait un manque de respect évident pour les forces du marché.

De 1976 à 1984, les libéraux ont continué à augmenter la mainmise de l'État dans l'économie, rendant les Canadiens de plus en plus dépendants des politiques interventionnistes, d'où le découragement de l'entreprise privée devant les hauts taux d'intérêt et le chômage croissant.

En 1984, les Canadiens ont compris et nous ont donné la tâche de réduire le déficit, de remettre l'économie en marche, et ça va bien. Cependant, voilà que le chef libéral fait de nouveau volte-face. C'est l'État qui doit reprendre en charge la gestion de l'économie.

Le chef libéral craint les socialistes. Quoi de mieux que de se joindre à eux. Il va les embrasser, monsieur le Président, mais j'espère que ce sera pour mieux les étouffer.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, non content de céder sur l'énergie dans l'accord commercial, le gouvernement veut maintenant en déréglementer la vente aux États-Unis.

A l'heure actuelle, il faut offrir l'énergie à un prix comparable aux provinces dépourvues d'énergie avant de la vendre aux États-Unis. Abandonner ce système, ce serait laisser sans approvisionnement assuré un bon nombre de provinces dépourvues de ressources énergétiques.

Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi? La province de l'Île-du-Prince-Édouard sera la plus durement touchée. Elle ne pourra compter sur un approvisionnement assuré. Pourquoi le gouvernement abandonne-t-il sa responsabilité et dépouille-t-il de son pouvoir l'Office national de l'énergie? Pourquoi le gouvernement cède-t-il encore ses pouvoirs aux provinces?

LE DÉSARMEMENT

LA SIGNATURE D'UN ACCORD ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET L'URSS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, en dépit de l'inquiétude que leur suscite l'Union soviétique, les Canadiens aspirent tous à la paix. Voilà pourquoi nous nous réjouissons de la signature du traité concernant la réduction des armes nucléaires de portée intermédiaire et que nous attendons impatiemment les autres entretiens devant se dérouler cette semaine, qui visent à réduire de moitié les armes de longue portée.

De toute évidence, le mérite en revient à M. Gorbachev et à M. Reagan. Il faut aussi en attribuer une partie aux millions de Canadiens et autres citoyens du monde, qui continuent de militer en faveur de la paix et de la réduction équilibrée et multinationale des armes nucléaires.

Il y a trois ans, personne ne prévoyait qu'on aurait pu un jour s'entendre là-dessus. Toutefois, il convient de noter que, à l'avènement de notre gouvernement il y a trois ans, l'attitude du Canada en matière de défense et de désarmement a considérablement changé. Manifestement, ce changement n'a pas nui au processus de désarmement. Je suis même personnellement convaincu que le Canada y a contribué lorsqu'il a entrepris discrètement, et non pas publiquement, comme c'était le cas dans le passé, d'exercer des pressions en ce sens sur les États-Unis.

Il faut espérer que, dans un très proche avenir, notre désir de paix sur terre pour les hommes et les femmes de bonne volonté se concrétisera encore davantage.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA SANTÉ

L'AFFAIRE DES MOULES TOXIQUES—ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE A TARDÉ À INFORMER LA POPULATION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai revu en détail les réponses données hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'étais présent à la Chambre pendant ses réponses au sujet des mesures qu'il a prises concernant le problème des moules toxiques qui ont empoisonné des Canadiens, et je suis renversé.

Monsieur le Président, voici les faits: Les premiers indices d'empoisonnement ont été signalés à son ministère le mercredi 25 novembre. Des animaux de laboratoire sont morts empoisonnés par des moules vendredi. Les livraisons de moules ont été interrompues dimanche. Mais le ministre a seulement publié un avertissement au public le mardi suivant, soit presque une semaine après qu'on a commencé à soupçonner l'existence du problème.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas recommandé au public de cesser de manger des moules vendredi? Pourquoi pas samedi, dimanche, lundi? Pourquoi a-t-il attendu jusqu'au mardi avant d'avertir le public? Combien de Canadiens et de Canadiennes ont été hospitalisés à cause de la négligence du ministre?

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai donné tous les détails à la Chambre et au pays hier. J'ai été très précis et ces renseignements sont encore vrais aujourd'hui.

J'ai déclaré hier à la Chambre que le dimanche 30 novembre, je n'avais pas encore été mis au courant de la situation et que le ministère, avec son expérience et son expertise scientifique, n'avait pas encore établi le lien avec certitude mais avait, ce que les agents ont appelé, des «raisons de croire» à l'existence de ce lien et avait donc interrompu les envois. Les tests de laboratoires se poursuivaient.

Le député devrait reconnaître qu'il incombe aux toxicologues et aux chercheurs d'accumuler des données de base en se fondant sur leur expérience et leurs connaissances scientifiques.

Le mardi, lorsqu'ils ont été certains de l'existence d'un lien, ils m'ont recommandé très clairement de déclarer une alerte et je leur ai répondu que je le ferais dès qu'ils m'auraient fourni les détails, comme ce fut le cas.

Je sais que le député désire s'en tenir aux faits. Hier, les députés de son parti ont avancé que je savais dès le 25 novembre. Ces déclarations ne sont tout simplement pas vraies.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI ON N'A PAS AVERTI LA POPULATION EN MÊME TEMPS QUE LES PRODUCTEURS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je viens de citer les faits tels que présentés hier par le ministre même. La santé du public doit toujours passer en premier. Les producteurs de moules ont été mis au courant du problème dimanche, le 29 novembre, le matin, mais le public canadien n'a pas été averti avant mardi, le 1er décembre, le soir. Deux jours et demi se sont écoulés entre le moment où les producteurs et le moment où le public canadien a été averti du problème des moules toxiques. Pourquoi? Le ministre sait-il que des centaines de milliers de moules étaient en vente pendant ces deux jours et demi? Pourquoi n'a-t-il pas averti immédiatement, en même temps que les producteurs, la population canadienne de ce danger?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai déjà dit à la Chambre, sur cette question comme à d'autres sujets, que je pencherais toujours en faveur de la santé et de la sécurité. Voilà ce que j'ai fait.

J'invite en outre le député à comprendre que les données doivent me parvenir des scientifiques. Je n'ai pas mis ces dernières en doute. Je n'ai pas cherché à masquer la réalité. Je n'ai pas tenté d'influencer qui que ce soit. Je n'ai pas consulté les entrepreneurs. A chaque fois qu'on m'a saisi d'un fait, j'ai pris les mesures qui s'imposaient.

Le député doit comprendre, comme les Canadiens, qu'il faut un certain laps de temps avant de tirer des conclusions concernant la santé, qu'il s'agisse d'attribuer un empoisonnement à des crustacés ou de découvrir une toxine dont mes fonctionnaires ignoraient jusqu'ici l'existence.

LA NATURE DES PREUVES RECUEILLIES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, pendant ce temps-là, des centaines de milliers de moules étaient vendues aux Canadiens. Il n'est pas question ici d'aliments qui n'ont pas l'air frais ou qui sentent mauvais. Nous parlons d'aliments empoisonnés.

Ma question est très simple. S'il y avait suffisamment de preuves pour qu'on dise aux producteurs de cesser les expéditions, comment se fait-il qu'on n'a pas averti la population canadienne? C'est là une question très simple.

Compte tenu d'une telle négligence de la part de son ministère et de sa part, le ministre ne devrait-il pas songer sérieusement à démissionner de son poste?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le ministère n'a pas fait preuve de négligence. Les scientifiques du ministère n'ont pas été négligents. Il n'y a pas eu néglicence de la part des médecins. Les toxicologues ne se sont pas montrés négligents. J'ai été informé—c'est pourquoi une alerte médicale a été lancée mardi, comme le sait le député, et je n'ai pas fait preuve de négligence.

Des voix: Bravo!

M. Epp (Provencher): Le député devrait bien comprendre que dimanche, lorsqu'aucune preuve médicale véritable ne justifiait une alerte médicale, le ministère a déclaré qu'il y avait des raisons de croire à un lien et, comme mesure de précaution, a stoppé les expéditions. Certes, toute personne sensée et juste comprendrait cela et s'attendrait ensuite à ce que les scientifiques publient l'information dont ils disposent à cet égard.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la simple prudence exigeait que le ministre s'empresse, non pas de dire aux fournisseurs de ne pas expédier de moules, mais de prévenir les Canadiens de ne pas en manger.

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Cet après-midi, le ministre se contredit encore. En effet, il déclare maintenant qu'il a été informé de la chose le dimanche 30 novembre. Évidemment, dimanche n'était pas le 30 novembre. Je voudrais demander au ministre comment il peut nier l'existence d'un télex par lequel l'un de ses fonctionnaires avisait pour la première fois le ministère de la présence d'une maladie le 25 novembre 1987. Si le ministre n'a pas appris lui-même l'existence de cette maladie avant lundi, il a manifestement fait preuve de négligence. Si en fait son ministère savait vendredi que des souris de laboratoire mouraient, s'il savait samedi qu'il en mourait et que les expéditeurs ont été prévenus le samedi matin de cesser leurs expéditions, comment le ministre peut-il prétendre à la Chambre qu'il n'a pas été en mesure de prévenir les consommateurs avant mardi soir?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je vous invite de nouveau à vous reporter à la chronologie des événements que j'ai là et que j'ai fournie hier. La députée répète quelque chose qui n'est pas vraie. Elle persiste à dire que je savais. La vérité, c'est que je ne savais pas.

M. Gauthier: Vous auriez dû savoir.

M. Epp (Provencher): Les députés devraient comprendre que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a des fonctionnaires partout au Canada qui sont chargés de procéder à des inspections des aliments. Le ministère n'est pas nécessairement prévenu sur-le-champ lorsqu'un malade présentant les symptômes en question se présente à une clinique médicale, à Québec, à Moncton, ou à l'Île-du-Prince-Édouard.

Ainsi, un député pourrait tomber malade ce soir à cause de ce qu'il aurait consommé au déjeuner aujourd'hui. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'en serait avisé que demain matin.

J'invite simplement les députés à réfléchir à ce qu'ils disent, soit qu'en tant que ministre, je devrais adresser une mise en garde à la population, ou encore que je devrais être avisé sur-le-champ, chaque fois qu'un inspecteur du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social soupçonne l'existence d'un problème.

Je tiens à dire à la députée ceci: Les faits que je lui ai rapportés hier étaient exacts hier. Ils le sont encore aujourd'hui. Je lui conseille donc de s'en tenir aux faits.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE N'A PAS AVERTI PLUS TÔT LA POPULATION DE NE PAS CONSOMMER DE MOULES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le fait est que son ministère savait le 25 novembre qu'il y avait des problèmes associés aux moules et que des gens étaient malades à Montréal, à Moncton ainsi qu'à Charlottetown. Le fait est que, selon les propres paroles du ministre, le samedi matin, c'était suffisamment grave pour demander à toutes les compagnies de ne pas expédier de moules. Pourquoi le samedi matin, dès qu'il a été établi que c'était suffisamment grave pour ne pas expédier de moules, pourquoi n'a-t-il rien dit aux consommateurs? Pourquoi n'a-t-il pas dit à la population canadienne de ne pas consommer ces moules, étant donné qu'il est responsable envers le consommateur?

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la réponse est la même dans les deux langues. La députée m'interroge à propos de samedi. Le docteur Todd a reçu les échantillons de l'île-du-Prince-Édouard à 20 h 15 et a entrepris les tests le soir même, c'est-à-dire samedi soir. Pourtant, la députée prétend que j'aurais dû en quelque sorte alerter la population samedi même.

Dimanche, après avoir effectué des tests toute la nuit durant,—et là encore bien qu'aucun lien médical direct n'ait été établi—on a arrêté les livraisons, effectué des tests médicaux supplémentaires et mardi, l'alerte a été donnée. Mon ministère a fait tout le nécessaire, cela je tiens à l'affirmer à la Chambre et aux Canadiens. Mes collaborateurs ont fait leur devoir et, en ma qualité de ministre, je les appuie.

* * *

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES PÊCHES DE LA CÔTE OUEST—LA DÉCISION CONCERNANT LES EXPORTATIONS DE SAUMON ET DE HARENG

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Il paraît que le texte final de l'accord commercial reconnaît au secteur des pêches de l'Atlantique le droit d'exiger que le poisson de l'Atlantique soit transformé au Canada avant d'être exporté. Nulle protection du genre n'existe pour le secteur des pêches du Pacifique qui a été frappé . . .

M. le Président: Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles est chargé de poser la première question au nom du Nouveau parti démocratique. J'estime qu'il a droit à beaucoup plus de courtoisie qu'on n'en a manifesté jusqu'ici à son égard. La parole est au député.

M. Manly: Nulle protection du genre n'existe pour le secteur des pêches du Pacifique qui a été frappé par une décision du GATT qui établit une discrimination contre le Canada en nous interdisant d'imposer des restrictions sur l'exportation de saumon ou de hareng non transformé, monsieur le Président.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas insisté pour faire accorder au secteur des pêches du Pacifique la même protection que celle dont jouit le secteur des pêches de l'Atlantique? Pourquoi n'a-t-il pas protégé les 6 000 emplois des usines de transformation de la Colombie-Britannique?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député devrait savoir que le problème du saumon et du hareng de la côte ouest n'est pas relié à l'accord de libre-échange. Comme le député l'a fait remarquer lui-même, il découle du récent rapport du comité du GATT qui juge nos mesures incompatibles avec les dispositions de l'Accord du GATT.

Il faut donc chercher la solution à ce problème dans le contexte de l'accord du GATT. C'est à cela que nous nous employons mon collègue, le ministre des Pêches, et moi-même.

LA MENACE QUI PÈSE SUR LES EMPLOIS DES TRAVAILLEURS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Il sait que lorsque cette question a été soulevée pour la première fois, il y a deux ans, il a déclaré à la radio de Prince Rupert que ce serait une bonne question à résoudre dans les négociations sur le libre-échange. Il sait qu'il a fait ce rapprochement lui-même, pas moi, mais le ministre.

Le 9 décembre dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que ces restrictions à l'exportation:

> . . . sont essentielles à la conservation et à la gestion efficace de la pêche. Nous avons déclaré que le gouvernement n'a pas l'intention d'y mettre fin.

Le mois dernier, le ministre des Pêches a dit:

> Je donne mon assurance que ces emplois ne seront aucunement menacés.

Le ministre maintient-il cette assurance et peut-il dire à la Chambre comment il tiendra sa promesse?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Bien sûr, monsieur le Président, je maintiens cette assurance. Je tiens à dire au député que, comme l'a déclaré ma collègue, la ministre du Commerce extérieur, quelle que soit la situation concernant les règlements provinciaux sur la transformation du poisson dans les provinces de l'Atlantique, elle est tout à fait différente sur notre côte ouest où de nombreuses espèces de poissons sont exportées sans transformation de la Colombie-Britannique, notamment du poisson de fond et certaines espèces de saumon.

Le député sait aussi qu'il existe sur la côte ouest plusieurs problèmes mettant en cause d'autres pays; en particulier, il y a la question du frai de hareng et de l'importance de maintenir certaines normes de transformation au Canada avant que le frai ne soit exporté au Japon.

C'est, en fait, une question multilatérale qu'il convient de discuter devant le GATT et c'est ce que nous faisons pour nous assurer que nos normes de transformation au Canada sont maintenues.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches. De toute évidence, les Américains croient déjà que la décision du GATT leur sera favorable. Voilà pourquoi ils refusent de faire des concessions au sujet des pêches dans le Pacifique.

La considération primordiale c'est que de 4 000 à 6 000 emplois sur le littoral sont menacés. Étant donné que le gouvernement a trahi leurs intérêts pour obtenir un accord de libre-échange avec les États-Unis, le ministre peut-il expliquer pourquoi les travailleurs d'un bout à l'autre du Canada peuvent faire confiance au gouvernement? Pourquoi ne devraient-ils pas rejeter absolument le gouvernement, pourquoi n'accèderait-on pas à leur demande et pourquoi le gouvernement ne déclencherait-il pas des élections avant que cet accord n'entre en vigueur?

M. Blackburn (Brant): C'est une question facile pour vous, Pat.

M. Riis: Oui ou non.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la raison pour laquelle les Canadiens ne croient peut-être pas, comme nous le prétendons, que nous réglerons la question devant le GATT où ce problème a surgi, ce sont les lamentations exagérées des députés de l'opposition qui se sont faits prophètes de malheur à propos d'autres problèmes, notamment l'industrie des bardeaux qui allait, disaient-ils, mettre à pied des centaines de milliers de travailleurs et l'industrie du bois d'oeuvre qui allait renvoyer des centaines de milliers de personnes?

M. Riis: Que faut-il penser de la viticulture dans la vallée de l'Okanagan?

Mlle Carney: Les Canadiens vont comparer ce que nous avons dit au sujet de la création d'emplois, nos nouveaux emplois dépassant le million, avec ce que l'opposition a dit au sujet de la perte d'emplois et ils vont prendre leur propre décision.

* * *

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

LA VENTE DE TERRES EXPROPRIÉES À MIRABEL—ON DEMANDE L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte sur les activités de gestion, d'exploitation et de cession de biens de la Société immobilière du Canada à Mirabel. Les médias rapportent aujourd'hui qu'il y a peut-être eu jusqu'à 50 personnes expropriées dans la région de Mirabel dont la propriété a par la suite fait l'objet de rachats et reventes successifs. On rapporte également que la société d'État en question n'a pas déposé ses états financiers conformément à la Loi sur l'administration financière.

Étant donné ces nouveaux renseignements et la question que j'ai soulevée à la Chambre hier ainsi que la transaction concernant le parc industriel de Mirabel dont j'ai parlé à la Chambre en octobre dernier, le premier ministre va-t-il maintenant agir comme il se doit et nommer une commission royale d'enquête sur l'administration, l'exploitation, la gestion et la cession de biens de la Société immobilière du Canada à Mirabel?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le gouvernement a ordonné à la Société de Mirabel de rendre à leurs propriétaires initiaux les terrains qui avaient été expropriés dans ce secteur et dont la société n'avait pas besoin. C'est ce qu'elle a fait. Elle s'est mise en rapport avec tous les anciens propriétaires des exploitations agricoles et leur a donné la possibilité de racheter leurs terres. On a procédé ainsi dans tous les cas.

Quant au dépôt des états financiers de la société, ces documents ont été présentés au vérificateur général qui en a contesté certains éléments. J'ai immédiatement demandé à l'équipe spéciale de vérification de mon ministère de mener une enquête plus approfondie qui est presque terminée. Il va y avoir une réunion du conseil d'administration dans les deux jours qui viennent et je serai alors en mesure de donner alors plus de détails à la Chambre.

[*Français*]

LA NÉCESSITÉ D'EFFECTUER UNE ENQUÊTE COMPLÈTE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire. J'ai en main les Comptes publics du Canada, et à la page 322 on trouve une page complètement blanche où devraient être les états financiers vérifiés pour l'exercice 1986-1987 pour la corporation. Maintenant que le ministre nous dit qu'une équipe spéciale de son ministère est en train de faire une enquête spéciale dans ce dossier, peut-il rapporter à cette Chambre quelle est la nature et l'envergure de cette enquête et pourquoi ne nous dit-il pas tout de suite que cela prend une enquête complète dans toute l'affaire—pas juste sur les états financiers—sur les opérations, la gestion, l'administration et la disposition des propriétés à Mirabel? C'est ce que cela prend, c'est ce qu'on veut avoir.

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, la question est de savoir comment certains frais généraux doivent être ventilés. Il y a eu une certaine divergence d'opinions entre le vérificateur général et la Société de Mirabel. J'ai demandé une enquête et nous aurons une réponse au cours des deux prochains jours.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE SAUMON ET DE HARENG DE LA CÔTE OUEST

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Le ministre a déclaré à Prince-Rupert que la réglementation du hareng et du saumon de la côte ouest est une chose qu'il vaudrait mieux confier à MM. Reisman et Murphy. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je ne me souviens pas d'avoir fait cette observation. Le député me ferait plaisir en apportant une citation à cet effet, parce que je ne me souviens pas d'avoir promis cela.

M. Fulton: Je vais le faire plus tard aujourd'hui, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

• (1440)

M. Fulton: Monsieur le Président, c'est une interview que le ministre a accordée à Radio-Canada et elle va venir beaucoup plus tôt que le texte de l'Accord de libre-échange.

LA TRANSFORMATION DU POISSON—L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. Jim Fulton (Skeena): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a déclaré le 28 octobre que les partis libéral et néo-démocrate allaient à l'encontre des intérêts de l'Ouest. Comme le nouvel accord commercial stipule que le Canada doit veiller à ce que le poisson pris en eaux atlantiques soit transformé au Canada, mais que le même avantage n'est pas accordé aux pêches de l'Ouest, ce qui met en danger une industrie de 750 millions de dollars et 6 000 emplois, est-ce qu'un droit qui est accordé au Canada de l'Atlantique ne devrait pas l'être aussi à la pêche de la côte du Pacifique par un accord de libre-échange?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai déjà expliqué à la Chambre que le GATT est actuellement saisi de l'affaire précise de la pêche au saumon et au hareng de la côte ouest, et qu'il a été décidé que nos façons de faire ne sont pas conformes aux dispositions du GATT. Comme le problème se situe au niveau du GATT, c'est au niveau du GATT qu'il faut le régler.

Je trouve très étonnant que ce parti-là qui ne jure que par le GATT, qui prétend que nous devons en passer uniquement par le GATT et qui veut dire non à l'Accord de libre-échange parce qu'il va à l'encontre de nos obligations envers le GATT, nous conteste le droit d'examiner la question au GATT et d'y trouver une solution au GATT.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA PRÉSENCE DE DIOXINES DANS DES PRODUITS DE PAPIER

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne la nouvelle publiée aujourd'hui dans la presse voulant qu'on ait découvert des dioxines dans des produits canadiens en papier, dont des papiers-mouchoirs et des essuie-tout. En septembre, le ministre m'a informé à la Chambre que son ministère était en train d'examiner ce problème à fond, mais on rapporte aujourd'hui dans la presse que le gouvernement n'a procédé à aucun test en rapport avec cette affaire.

Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre si des tests sont en cours ou non et quelles mesures prend le gouvernement pour protéger la santé des Canadiens?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je voudrais répondre au député. En octobre dernier, j'ai chargé un comité interministériel composé de représentants de Santé et Bien-être Canada, de Consommation et Corporations Canada et d'Environnement Canada d'examiner le problème de la présence de dioxines dans les produits en question. Ce comité a déjà commencé son travail. Une fois que nous en aurons établi les paramètres souhaitables, une étude approfondie sera également menée.

Je sais à quoi le député fait allusion lorsqu'il parle d'examiner la teneur en dioxines des produits en papier. Je tiens à avoir le plus possible une approche multidisciplinaire de la question de même que des données canadiennes.

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LES ÉTATS FINANCIERS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et porte sur les états financiers. Il y a bien des désaccords entre le vérificateur général et le gouvernement au sujet des méthodes comptables et du contenu des états financiers. Je rappelle au ministre que cela ne veut pas dire que le ministère ou l'organisme n'est pas obligé de présenter sa version de ses états financiers. C'est ce qui se fait toujours. Ce n'est pas une excuse pour ne pas présenter ou ne pas déposer à la Chambre les états financiers de cette société d'État.

Les désaccords avec le vérificateur général mis à part, où se trouve la version des états financiers présentée par la société? Le ministre s'engage-t-il à les déposer maintenant, que le différend avec le vérificateur général soit réglé ou non?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le problème porte sur le traitement de certains frais généraux. La question sera abordée à une réunion du conseil d'administration à laquelle participera mon sous-ministre jeudi prochain. Il y aura une rencontre le lendemain avec le vérificateur général pour examiner la situation et voir s'il peut accepter la présentation proposée.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, si le vérificateur n'accepte pas, j'espère que les documents seront tout de même déposés. D'innombrables états financiers du gouvernement ne sont pas acceptables pour le vérificateur général. C'est normal.

Ce que les Canadiens se demandent avec inquiétude, c'est pourquoi le gouvernement tique sur ces questions. Quand le ministre des Travaux publics a-t-il commencé à se préoccuper des états financiers non déposés? Lorsque la question est sortie dans les journaux l'autre jour ou lorsque la société n'a pas présenté ses états financiers comme la loi le prévoit?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, en guise de réponse générale, il n'est pas déplacé de rappeler ce que le vérificateur général a déclaré à propos de la performance du gouvernement au cours de l'année. Il estime que c'est la première fois depuis bien longtemps qu'il trouve des motifs d'optimisme.

Des voix: Bravo!

M. McInnes: Il importe également que soit communiquée au vérificateur général l'information que la société souhaite présenter. Il doit y avoir un dénominateur commun pour qu'on puisse faire des commentaires sensés. C'est cette information que nous essayons d'avoir, et nous l'obtiendrons. J'ai dit au député qu'il la recevrait dans trois jours.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À HAÏTI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Suzanne Blais-Grenier (Rosemont): Monsieur le Président, en l'absence des deux ministres responsables du dossier, ma question s'adresse au ministre approprié.

Étant donné le climat de violence qui règne toujours à Haïti; étant donné que la population haïtienne a complètement perdu confiance dans le Conseil national de gouvernement et le Colonel Namphy, et étant donné que la population haïtienne de Montréal compte 30 000 personnes, je voudrais savoir si le gouvernement canadien a identifié une solution qui ramènerait une situation normale dans ce pays où la violence règne toujours.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question dans ce dossier tellement important.

Nous avons convoqué l'ambassadeur du Canada à Haïti. Il sera de retour au pays ce soir. En l'absence du ministre, je me propose de le voir dès demain matin pour un rapport plus détaillé sur les événements qui se sont déroulés à Haïti.

Nous avons déjà, par le truchement du ministre, signalé notre désapprobation sérieuse non seulement sur les agissements, mais également sur les intentions du gouvernement. Et le gouvernement canadien, après la rencontre avec l'ambassadeur, va signaler de façon très claire ses intentions en ce qui concerne nos relations bilatérales et notre présence à Haïti.

Nous sommes en désaccord profond sur certaines attitudes adoptées par le gouvernement haïtien et nous allons avoir une déclaration dans les prochains jours.

Des voix: Bravo!

LA CRÉATION D'UN CONSEIL INTÉRIMAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Suzanne Blais-Grenier (Rosemont): Monsieur le Président, je remercie le très honorable premier ministre de sa réponse très claire et encourageante pour la communauté haïtienne de Montréal.

Pourrais-je savoir du premier ministre s'il encouragerait la solution proposée par diverses instances à Haïti et encouragée aussi par la communauté haïtienne de Montréal, à savoir, qu'un conseil intérimaire soit organisé, regroupant les cinq principaux leaders de l'opposition, ce qui rassurerait et les Haïtiens de Montréal et la population de Haïti?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous avons noté avec intérêt la suggestion des dirigeants haïtiens de Montréal en ce qui concerne la création d'un conseil intérimaire. Il n'en demeure pas moins qu'il y a une présence -je choisis le mot avec soin- il y a une présence gouvernementale à Port-au-Prince avec laquelle il faut composer pour l'instant.

Mais les actions et les agissements survenus tout dernièrement à Haïti rencontrent les objections les plus profondes, non seulement du gouvernement canadien, mais de tous les Canadiens, car il s'agit là d'une négation directe de l'action démocratique des citoyens.

Questions orales

LA SANTÉ

L'AFFAIRE DES MOULES TOXIQUES—ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE N'A PAS AVERTI LA POPULATION PLUS PROMPTEMENT

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne le problème des moules.

Le 28 novembre, les rats mouraient. Le ministre est informé le 29 novembre et arrête la livraison. Les consommateurs ne sont informés que le 2 décembre.

Pourquoi, puisque le ministre possédait l'information nécessaire pour arrêter la livraison, n'a-t-il pas en même temps averti les consommateurs?

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la déclaration du député contenait des détails qui ne sont pas exacts. Nous avons reçu des échantillons de l'Île-du-Prince-Édouard le samedi 28 novembre à 20 h 15. Le lendemain, le dimanche 29 novembre à 10 h, en se basant sur des rapports très préliminaires, le Bureau des opérations régionales de la Direction générale de la protection de la santé décidait d'interdire la distribution de tout produit originaire de l'Île-du-Prince-Édouard. A 10 h 15, soit 15 minutes plus tard, la DGPS discutait par téléphone avec le BOR et à 10 h 30, soit 15 autres minutes plus tard, elle communiquait la décision au bureau de la région atlantique.

Je n'ai pas été informé dimanche des «raisons de croire» ni de «l'interdiction des expéditions». Je n'ai été informé que le lundi. J'ai demandé à ce que l'on me fournisse tous les détails et j'ai dit que «nous déclarerions une alerte médicale dès que nous aurions des renseignements médicaux précis.» Dès que je les ai eus, mardi, l'alerte a été lancée.

LE TEMPS ÉCOULÉ ENTRE L'ARRÊT DES EXPÉDITIONS ET L'AVERTISSEMENT LANCÉ AU PUBLIC

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, c'est une situation extrêmement grave.

M. Crosbie: Nous le savons!

M. Rodriguez: Rappelons-nous que personne n'a été hospitalisé ni même malade en raison du thon, mais par contre il y en a un certain nombre dans cette affaire de moules.

Étant donné que le ministre avait des «raisons de croire» qui l'on amené a interdire les expéditions, il me semble que les mêmes raisons auraient dû l'amener à prévenir les consommateurs. Ce que je veux savoir c'est pourquoi il s'est écoulé autant de temps entre le moment où les expéditions ont été interdites et celui où l'on a informé le public de ne pas acheter de moules?

M. Gauthier: C'est la même question.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, maintenant que le député a accepté les faits que je viens de lui donner, revenons à lundi et mardi, les 30 novembre et 1er décembre. Lundi, on a injecté à des souris et des rats des produits susceptibles de contenir une toxine. Vu l'expérience acquise, la taille des animaux et le degré des lésions neurologiques et autres, nous pouvions prendre des décisions. Le député doit comprendre que le travail de recherche médicale prend du temps. C'est ce temps qui a été nécessaire lundi et mardi.

LES ESSAIS EFFECTUÉS SUR LES MOULES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, j'ai une brève question supplémentaire à poser au ministre. Est-il en train de dire à la Chambre que le Dr Todd n'a effectué aucun essai sur ces moules le vendredi 27 novembre? Nous dit-il qu'il n'y a pas eu d'essais et qu'aucune souris n'est morte ce jour-là?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le Président, ce n'est pas cela. Je voudrais dire au député que même à ce moment, la source exacte de la toxine contenue dans les moules de l'Île-du-Prince- Édouard n'avait pas été déterminée scientifiquement ou médicalement. Il ne s'agit pas là d'une toxine ordinaire. Elle pourrait être due au dragage ou à la prolifération d'algues. La moule secrète la toxine pour se défendre contre un envahisseur bactérien et c'est cette toxine qui affecte les consommateurs. Je voudrais que ces détails soient bien clairs.

LES FAITS CONNUS DU MINISTRE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, une fois de plus, le ministre sait que des souris sont mortes le 27 novembre. Cela est établi. Ne pensait-t-il pas que le sérum des moules qui a été injecté aux souris et qui les a tuées pouvait être dangereux pour des humains? Il savait cela dans la nuit de vendredi.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je sais que le député s'attache beaucoup aux détails. Je dois donc lui dire qu'il se trompe. Je n'ai appris l'existence du problème des moules que le lundi.

Mme Copps: Il ne contrôle pas son ministère!

M. McKnight: Contrôlez donc votre langue, Copps!

M. Epp (Provencher): Le ministère a procédé à des essais pendant la semaine. Le député sait que le ministère effectue régulièrement divers tests sur différents produits alimentaires. Je n'ai été informé que le lundi.

[*Français*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LES DIOXINES—LES PRODUITS DU PAPIER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et elle a trait aux dioxines dans les produits du papier. Est-ce que le ministre est au courant des études qui démontrent que les dioxines ne restent pas toujours dans le papier, mais par exemple pour les cornets filtres qu'elles entrent dans le café? Quel risque subissent les Canadiens à cause des dioxines et qu'est-ce qu'il fait de concert avec le ministre de l'Environnement face à ce problème?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je connais les faits dont parle la députée. Il y a effectivement transfert des dioxines et le phénomène est connu. Plus tôt cet automne, lorsque le député de York-Est m'a posé des questions sur le sujet, le comité interministériel dont j'ai déjà parlé aujourd'hui a été créé et des études sont en cours de préparation. Par ailleurs, des études ont déjà été menées aux États-Unis et je crois qu'un rapport devrait paraître le 15 de ce mois.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT N'UTILISE QUE DU PAPIER NON BLANCHI

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le ministre sait-il que d'autres pays réagissent plus efficacement devant ce problème en modifiant le processus de fabrication des pâtes et papiers? En Suède, par exemple, le gouvernement a donné l'exemple en n'utilisant plus que du papier qui n'a pas été blanchi. Le ministre pourrait-il convaincre le gouvernement de donner l'exemple et vous, monsieur le Président, pourriez-vous donner l'exemple à la Chambre pour que, en tant que consommateurs, nous contribuions à répandre l'usage du papier non blanchi sans dioxines?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur le Président, je sais tout cela. Cependant, la députée devrait se reporter à la réponse que j'ai donnée cet automne sur une question semblable. Je déclarais alors que je ne remettais pas en doute l'existence de procédés de fabrication plus sûrs mais que la preuve n'en avait pas encore été faite. C'est pourquoi nous mènerons des études.

Évidemment, la députée comprendra que même dans les rangs des scientifiques, il n'y a pas unanimité sur la question. Nous voulons adopter la méthode la plus sûre, c'est ce qui explique l'étude interministérielle et le besoin de données.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE POISSON DE LA CÔTE OUEST—LA DÉCISION PRÉLIMINAIRE DU GATT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur et concerne la deuxième ronde de négociations canado-américaines qui vient de se terminer.

A propos des pêches du Pacifique, la ministre a dit aujourd'hui à la Chambre que le GATT était saisi du problème. Elle n'ignore certes pas qu'en vertu des règlements du GATT, les parties à un litige doivent, après une décision préliminaire, retirer leur demande, négocier ou en présenter une nouvelle. Autrement dit, il était possible et assurément souhaitable de négocier avec les États-Unis pour qu'ils renoncent à s'adresser au GATT.

Par conséquent, pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas demandé explicitement aux États-Unis, en vertu notamment des dispositions concernant le statu quo, de retirer leur demande auprès du GATT? Il aurait fallu le faire et, en vertu des règlements, c'eût été parfaitement admissible, souhaitable et bien vu. Pourquoi le gouvernement canadien a-t-il négligé de présenter cette demande ou cette revendication aux États-Unis?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député devra sans doute attendre la version définitive de l'accord pour voir de quelle manière la question a été résolue. Les avocats mettent justement la main aujourd'hui aux derniers détails du libellé officiel. Leur rapport devrait nous parvenir sous peu.

• (1500)

J'ai peine à croire qu'on puisse imaginer de bonne foi qu'après l'avoir emporté auprès du GATT, les Américains soient disposés à renoncer à ce dossier. Nous surveillons de près les solutions du GATT. En fervent défenseur de cet organisme dans lequel il semble mettre tous ses espoirs, le député devrait se réjouir du fait que les deux parties s'y soient adressées en vertu des règlements actuels.

M. Axworthy: Monsieur le Président, nous soutenons les règlements du GATT lorsqu'ils sont appliqués. Étant donné que le gouvernement ne les a pas respectés en ce qui concerne le bois d'oeuvre, nous aurions intérêt à rappeler ce précédent à nos voisins, les Américains.

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA DATE FIXÉE POUR LA SIGNATURE

Hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. La semaine dernière, le président du comité des voies et moyens et celui du comité des finances aux États-Unis ont écrit au Secrétaire au Trésor Baker, afin de lui signaler qu'ils n'entendaient pas se pencher sur le projet de loi relatif à l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis avant le mois de juin et qu'ils allaient, en fait, examiner le projet de loi commercial d'ensemble avant cet accord commercial.

Pourquoi allons-nous souscrire, le 2 janvier, à un accord commercial avec les États-Unis, avant de savoir ce que contient le projet de loi commercial d'ensemble américain, alors que ce dernier renferme de nombreuses mesures discriminatoires à l'endroit du Canada et des barrières commerciales qui seront incluses dans l'accord commercial, s'il est adopté avant que le Congrès ne donne son accord.

Pourquoi nous engageons-nous, le 2 janvier, à permettre à jamais ce genre de mesures commerciales discriminatoires dans le cadre des relations commerciales entre nos deux pays?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, en ce qui a trait à la question du bois d'oeuvre, je tiens à rappeler au député que les délais ne nous ont pas permis alors de chercher à faire appel devant le GATT. Il devrait le savoir, car en moyenne, il faut 14 mois au plus pour régler les questions qui sont soumises au GATT, et il s'agit d'une amélioration en l'occurrence. Les délais étaient tels à ce moment-là, que nous ne pouvions suivre cette voie. Si nous avions soumis le cas au GATT, nous n'aurions pu obtenir une décision assez rapidement pour qu'elle soit efficace.

En ce qui a trait à sa question au sujet du 2 janvier, le président américain et le premier ministre du Canada doivent signer l'accord de libre-échange à cette date, car le pouvoir du président américain de signer ce document en vertu de la procédure accélérée arrive à expiration le 2 janvier. Par la suite, l'accord de libre-échange pourra aller de l'avant, mais tous les membres du Congrès seront en mesure de réclamer toutes les modifications possibles et toutes sortes de concessions qui auraient pour effet de réduire à néant l'accord.

C'est pourquoi on s'était entendu pour suivre une procédure accélérée. La date du 2 janvier est importante, car c'est alors qu'expire le mandat américain pour ce qui est du recours à cette procédure. Je l'ai expliqué au député à de nombreuses reprises et je suis disposée à l'informer davantage à ce sujet, s'il le désire.

* * *

LA SOUVERAINETÉ

L'ARCTIQUE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS—L'ABSENCE DE CONSULTATION AVEC LES INUIT TAPIRISAT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et porte sur l'entente que le Canada et les États-Unis s'apprêtent à conclure au sujet de l'Arctique canadien.

Le gouvernement fait de beaux discours sur la souveraineté dans l'Arctique, un terme apparemment omis de l'accord, et aussi sur l'environnement et les peuples autochtones de cette région.

Le premier ministre voudrait-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas consulté les Inuit Tapirisat du Canada et d'autres peuples autochtones, qu'il a souvent voulu draper dans le drapeau canadien au nom de la souveraineté, pour bénéficier de leurs conseils et faire bénéficier les Américains de leur participation qui sera indispensable pour la protection de l'environnement dans le Nord?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nos propositions comportent l'exercice permanent de la souveraineté canadienne. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétaire d'État des États-Unis en discutent en ce moment. En temps opportun, à son retour à la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait avoir une déclaration à faire à ce sujet. L'entente serait un pas vers le renforcement de l'exercice de la souveraineté canadienne dont on s'est gravement désintéressé par le passé.

LE PASSAGE DU NORD-OUEST—L'EXPÉDITION POSSIBLE DE PÉTROLE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai posé au premier ministre une question sur la consultation. Je lui ai demandé pourquoi les Inuit Tapirisat du Canada n'avaient pas été consultés. S'il n'est pas disposé à répondre, peut-être s'engagera-t-il à faire en sorte qu'ils soient consultés.

Peut-il assurer la Chambre qu'il n'existe aucun rapport entre cet accord sur l'Arctique et l'accord de libre-échange? Peut-il assurer la Chambre qu'il n'est pas prévu, en vertu de cet accord, d'utiliser le passage du Nord-Ouest pour expédier ces 50 000 barils de brut de l'Alaska? Est-ce ce genre de manoeuvre qui se prépare? Pouvons-nous avoir des garanties à ce sujet? Si c'est si drôle, alors rassurez-nous.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, on ne peut tout de même pas tout mettre sur le dos de l'accord de libre-échange.

Quant à la première partie de la question de mon collègue, il doit bien savoir que l'exercice de la souveraineté est la responsabilité du gouvernement et du Parlement du Canada. Tout en participant à de nombreuses consultations, le gouvernement canadien doit affirmer sa souveraineté et l'exercer.

Voilà pourquoi, pour ce qui est de la question importante de souveraineté qu'a soulevée mon collègue, le gouvernement a engagé des dépenses de quelque 500 millions à Vancouver pour construire un brise-glaces de classe 8 qui nous permettra pour la première fois d'affirmer notre souveraineté dans ce secteur important. Voilà pourquoi également le gouvernement a pris un engagement important sur la question des sous-marins à propulsion nucléaire, afin de garantir l'exercice de la souveraineté sur le Nord canadien, dont les gouvernements précédents ont fait si peu de cas.

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: Et les Inuit, qu'est-ce que vous en faites?

M. le Président: Je dois signaler à regret que la période des questions est terminée. Je sais que certains députés souhaitaient prendre la parole et je vais tenter de la leur donner demain.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES EXPORTATIONS DE POISSON DE LA CÔTE OUEST

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'ai été en mesure de confirmer la déclaration suivante du ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) à Prince-Rupert, pendant l'interview qu'il a accordée à Christine O'Gryzlo, reporter de Radio-Canada: «Puisqu'il est question de libéralisation du commerce et de libre-échange, il faudrait également parler de la libre circulation du poisson entre nos deux pays, surtout entre la Colombie-Britannique et l'Alaska. Nous discutons actuellement de cette question avec les représentants de l'industrie concernée pour voir s'il y a lieu de l'inclure dans les pourparlers sur le libre-échange».

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, à propos du même rappel au Règlement. Un certain nombre d'options s'offraient à nous à l'époque. Des discussions ont eu lieu avec les représentants de l'industrie concernée. Ces représentants, dont ceux du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés, nous ont conseillés de ne pas chercher à régler cette question dans le cadre des pourparlers sur le libre-échange à cause de ses implications qui débordent largement le cadre des relations canado-américaines.

[*Français*]

CORRECTIONS APPORTÉES À UNE QUESTION

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Sur un rappel au Règlement, monsieur le Président; en posant ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social cet après-midi relativement aux moules, j'ai demandé au ministre pourquoi il avait averti les compagnies samedi, mais le public lundi soir seulement. En fait, la séquence des événements, c'est qu'il a averti les compagnies dimanche matin, mais le public, mardi soir seulement. Alors, j'aimerais apporter une correction à ma question.

[*Traduction*]

M. le Président: Je sais gré à la députée de cette mise au point qui ne sera pas inutile.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, les partis ont eu des entretiens au sujet des travaux de la Chambre. Et vous constaterez, je crois, qu'ils sont d'accord à l'unanimité pour laisser tomber le débat d'ajournement aujourd'hui. Aussi, à la fin de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, la Chambre s'ajournera jusqu'au mercredi 9 décembre 1987, à 14 heures. Je sais gré aux partis de l'opposition de leur courtoisie.

[*Français*]

M. le Président: Est-ce que tous les partis sont d'accord?

M. Gauthier: Nous sommes d'accord, monsieur le Président.

M. le Président: D'accord?

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je ne crois pas que cela pose un problème. Vous pourriez peut-être nous donner quelques secondes pour des consultations à ce sujet.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voulais poser une question pendant le débat sur la motion d'ajournement, et je l'ai annulée. Un autre député de l'opposition avait une question prévue à cette séance et il l'a annulée également à cause du parti ministériel. Nous respectons cette décision mais nous nous attendons à ce qu'ils nous rendent la politesse demain.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENNU

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-64, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque la séance a été suspendue, à 13 heures, c'était le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) qui avait la parole.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, avant le déjeuner, j'avais entamé une brève critique de certaines dispositions du projet de loi C-64 n'ayant pas trait à la création de centres bancaires internationaux. Je voudrais faire d'autres commentaires sur le caractère omnibus de ce projet de loi.

En toute franchise, ce projet de loi omnibus est un rajustement fiscal et il n'a rien à voir avec la réforme fiscale proprement dite. Même dans les rajustements de détail, le gouvernement n'a nullement manifesté l'intention de mettre en oeuvre certains des principes prônés dans son Livre blanc sur la réforme fiscale.

Cette mesure législative n'envisage pas l'indexation du crédit de taxes de vente ni du point de rotation. Aussi, grâce au jeu normal de l'inflation, la valeur de ce crédit de taxes de vente diminuera chaque année et le revenu réel qu'il représentera après impôt diminuera également. Le gouvernement aurait sûrement pu indexer ces mesures s'il avait vraiment voulu effectuer une réforme fiscale générale.

Mais parce qu'il n'a pas indexé le seuil de revenu établi, les intéressés verrons leur crédit d'impôt au titre de la taxe de vente diminuer au fur et à mesure que l'inflation rognera un revenu déjà fixé à un niveau inférieur de 25 p. 100 au seuil de la pauvreté selon la norme de Statistique Canada pour une famille de quatre personnes vivant en milieu urbain. Même ceux dont le revenu est à peine au-dessus ou au-dessous du seuil de la pauvreté devront payer plus d'impôt, toutes proportions gardées, que ceux qui gagnent beaucoup à cause même des modalités d'application de cette disposition régressive.

Le gouvernement déclare volontiers à qui veut l'entendre que les taux d'imposition minimes découragent les intéressés de gagner davantage. Ces taux seront encore plus décourageants pour les gens qui gagnent à peine moins ou à peine plus que le seuil de la pauvreté, surtout ceux dont le revenu se situe au trois-quarts de ce seuil, le niveau d'application de cette mesure régressive.

Les mesures concernant les centres bancaires internationaux sont peut-être les plus intéressantes et les plus intrigantes du projet de loi C-64, mais elles auront moins de retombées à longue échéance que des changements mineurs à l'assurance-chômage et au seuil prévu pour l'application du crédit d'impôt à la taxe de vente.

Mais le projet de loi à l'étude est l'exemple type d'un gouvernement qui ne craint pas d'aller aussi loin pour étaler les principes fondamentaux de sa politique économique quelles qu'en soient les conséquences pour les Canadiens.

C'est un gouvernement qui tient deux sortes de discours. Il a pour thème une plus grande liberté pour l'entreprise. Mais il lui est bien difficile d'envisager davantage de liberté pour le système bancaire du Canada. En deuxième lieu, les considérations d'ordre fiscal doivent prendre moins d'importance dans les décisions d'affaires. Troisièmement, il faut accorder certains avantages aux secteurs économiques que le gouvernement juge utiles à l'ensemble de l'économie.

Quels sacrifices le gouvernement est-il prêt à consentir pour réaliser ces objectifs? Tout d'abord, il est prêt à donner libre cours aux rivalités et aux querelles interrégionales qui divisent les milieux d'affaires et ceux qui les représentent au sein du gouvernement, à un point tel que les ministériels eux-mêmes sont divisés. Il est disposé à laisser pleuvoir de part et d'autre les invectives entre les milieux financiers de Vancouver, Montréal et Toronto, cette dernière ville étant le principal centre financier du pays et ayant pratiquement fait l'unanimité pour s'opposer à cette mesure législative. Il faut que les Canadiens sachent qu'en agissant de la sorte, le gouvernement tolère une situation qui risque de compromettre tout avantage qui aurait pu découler de la mesure.

Nous avons entendu au comité des finances des témoignages dont la naiveté frise l'absurde. Selon un témoignage, il se peut que 26 emplois soient créés et, d'après le témoignage du ministère des Finances, il se pourrait que 11 emplois seulement soient créés. Le gouvernement emploie le temps du Parlement, tient des audiences, défraie des déplacements, met à contribution les députés de la Chambre pour examiner sous toutes ses coutures un programme qui va peut-être créer entre 11 et 26 emplois. N'importe lequel d'entre nous aurait certainement pu mettre au point de nombreuses mesures législatives dont l'incidence sur la création d'emplois aurait été de cinq à dix fois plus grande en utilisant plus avantageusement le même temps et le même argent.

Cette mesure législative vise à permettre au gouvernement de s'aligner sur la vision économique du monde des Reagan et des Thatcher et de ceux qu'on appelle les penseurs de la libre entreprise. Le but est de s'aligner sur les grands prêtres de la nouvelle droite économique à la poursuite d'objectifs qui, en eux-mêmes, n'ont peut-être pas une très grande utilité ni de conséquences immédiates mais qui, néanmoins, sont porteurs d'un message idéologique que l'on peut communiquer à ceux qui veulent bien l'entendre.

Combien cela va-t-il coûter? Les fonctionnaires du ministère des Finances affirment que cela ne coûtera rien du tout puisque tout se passe à l'étranger. Il serait très dangereux d'accepter aveuglément cette hypothèse. Cela ne coûtera peut-être rien financièrement, mais il faut tenir compte du coût politique pour le Canada de l'établissement de centres bancaires internationaux. Il faut tenir compte des mesures connexes qu'implique la création de tels centres bancaires.

Je songe bien sûr aux zones de libre-échange qui ont été établies dans divers pays du monde pour favoriser l'industrialisation. Naturellement, les gourous de la droite économique ne tarissent pas d'éloges à l'égard de ces zones de libre-échange, parce qu'elles permettent de mieux concentrer les capitaux et de remplacer les travailleurs qui gagnent un salaire convenable par de la main-d'oeuvre mal payée. Elles permettent l'internationalisation de la production, ce qui permet de contourner les règles gouvernmentales sur l'origine des produits et d'échapper aux contraintes de la planification nationale du développement économique. Elles permettent de traiter la main-d'oeuvre et le capital comme s'ils étaient complètement interchangeables et de se dérober à la législation concernant la sécurité, l'environnement, la protection de la santé et la fiscalité.

• (1520)

L'un des principaux thèmes de mon chef et de notre parti, c'est le mauvais emploi que l'on fait du régime fiscal ou de ce qui reste du régime fiscal dans le cadre de la politique économique. Bien que cette mesure puisse être utile et avantageuse pour le pays, tout au moins dans certaines régions, nous devrions faire très attention avant d'adopter une mesure qui vient s'insérer dans un ordre économique international qui refuse tout droit de parole aux particuliers ou aux collectivités, qui ne permet pas le développement des pays du tiers monde dans la voie démocratique et qui aboutit essentiellement à la concentration de la richesse, du capital et du pouvoir entre les mains d'un petit nombre de personnes.

Les réserves d'eurodevises, comme on les appelle parfois, que la mesure sur les centres bancaires internationaux vise particulièrement, sont un exemple de ce phénomène que l'on a décrit comme . . .

[*Français*]

. . . «l'argent sans pays», qu'il existe d'énormes réserves financières, des milliards de dollars partout dans le monde, des milliers de milliards de dollars en effet, de l'argent décrit comme eurodollars.

[*Traduction*]

Les mouvements de capitaux fébriles notoires qui peuvent entraîner une prise d'assaut de la devise d'un certain pays sont un exemple des opérations du marché de l'euromonnaie et de l'eurodollar. L'existence de nombreux paradis et refuges fiscaux, d'îles dont le système bancaire est plutôt accomodant, notamment les Bahamas et les îles Caïmans, voilà autant de manifestations du même système et du degré d'adaptation des finances internationales pour faciliter ces transactions et réserves en euromonnaie.

Je déplore que l'on ait comparé la situation européenne à la situation américaine, car les exigences au chapitre des réserves et les restrictions sur les opérations bancaires d'un État américain à l'autre rendent la situation au Canada très différente de celle des États-Unis, à tel point qu'il serait malavisé d'en tirer des conclusions aux fins de comparaison. Nous craignons que les prêts comportant de gros risques ne continuent de passer par les voies normales, et que seulement les prêts sans risque soient acheminés à ces centres bancaires internationaux.

L'examen de cette loi nous amène à nous poser certaines questions. Les centres qui seront créés à Vancouver et à Montréal nous rapporteront-ils des avantages économiques concrets sous la forme d'emplois, ou bien le gouvernement fédéral cherche-t-il simplement à nous faire adopter une mesure visant à flatter les chefs de file de ces deux communautés financières et les convaincre qu'on leur fait un cadeau alors qu'en réalité il n'en est rien? A combien s'élèveront réellement les dépenses fiscales, surtout à un moment où nous sommes appelés à examiner la réforme fiscale et que le manque à gagner en impôts du gouvernement atteint 28 milliards, sommes qui au fond ne sont pas comptabilisées, bien qu'on ait une idée de leur importance?

Compte tenu des bénéfices réalisés par les banques, devrions-nous chercher à avantager des institutions de cette taille? Je ne veux pas, par là, dénigrer le secteur bancaire, mais faire valoir que, depuis quelques années, la création d'emplois a presque exclusivement été le fait de la petite et de la moyenne entreprise. Le nombre des emplois créés par les banques paraîtrait ridicule comparé à celui des emplois créés par l'ensemble des petites entreprises.

Je pourrais m'étendre davantage sur toute cette question qui se rattache à l'accord de libre-échange mais je m'abstiendrai de critiquer ce dernier jusqu'à ce que le gouvernement puisse annoncer avec certitude et prouver à la Chambre qu'il a effectivement signé pareil accord.

Je rappelle simplement que les trois centres sur lesquels a porté la discussion dans ce débat sont ceux de Toronto, de Montréal et de Vancouver. Le problème que j'entrevois avec l'application de l'accord de libre-échange tient au danger de centralisation de l'économie canadienne. Ce n'est pas que la mesure législative visant à créer des centres bancaires internationaux soit équitable; il est évident que Vancouver et Montréal ont toutes deux beaucoup plus besoin d'un stimulant économique, même dans le secteur financier, que Toronto. Mais avec le passage à un climat de libre-échange, avec lequel cette mesure concernant les banques internationales est sans doute destinée à s'harmoniser, nous assisterons à une centralisation de l'économie canadienne qui se traduira par une réduction des emplois, par une réduction des perspectives économiques dans les villes canadiennes moins importantes et tout probablement dans la plupart des localités canadiennes à l'extérieur de ces trois centres.

Or nous ne devrions jamais en arriver à croire que parce qu'il se créera peut-être des emplois et qu'il se produira certainement une centralisation de l'industrie dans ces trois centres, leurs habitants bénéficieront vraiment de ces résultats. Je crois que lorsqu'une économie devient excessivement centralisée, les simples tensions matérielles exprimées en contraintes financières qui se produisent dans les grandes zones de centralisation risquent énormément de l'emporter sur les avantages de la productivité et de la création d'emplois.

C'est ainsi que nous en arrivons aujourd'hui à des situations comme celle qu'un de nos propres fonctionnaires m'a signalée à New York où, si j'étais à la recherche d'un charmant pied-à-terre, je pourrais peut-être songer à acheter le penthouse de son immeuble. Le propriétaire vient en effet d'en réduire le prix d'un million de dollars américains, en le ramenant de 5 à 4 millions de dollars, dans l'espoir de le vendre plus rapidement.

J'espère qu'au Canada nous n'adopterons jamais de mesures qui nous vaudront un avenir où le prix élevé de l'immobilier videra les villes de leur population, forcera les gens à habiter de plus en plus loin dans des banlieux en expansion et détériorera finalement la qualité de la vie de la majorité des gens qui vivent dans les grands centres qui bénéficieront de la loi sur le libre-échange comme elles ont l'intention de bénéficier de ce projet de loi.

M. Layton: Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la possibilité de participer à ce débat. Je pense qu'il est important que la Chambre se rende compte que l'information et les impressions que la presse a données au public depuis un jour ou deux sont incomplètes et inexactes. On ne lit que des commentaires qui ne reflètent qu'un côté de l'argumentation et de la proposition que nous discutons aujourd'hui dans le cadre de l'étude du projet de loi C-64.

Il y a plusieurs années, l'idée des centres bancaires internationaux a été avancée par la ville de Montréal et appuyée et renforcée par la ville de Vancouver. Elle a été étudiée et analysée. Le comité permanent des finances et des affaires économiques l'a étudiée en profondeur. Grâce à nos visites à New York, nous avons accumulé une masse de renseignements qui nous ont permis de conclure qu'étant donné les restrictions qui seraient imposées à ces banques, les perspectives seraient limitées ainsi que le nombre d'emplois. Cela n'a rien changé au fait que lorsque le comité a tiré ses conclusions, sa recommandation a clairement établi que c'était une bonne idée, mais qu'elle n'était pas suffisamment développée et que le ministre devrait étudier d'autres moyens d'assurer son succès ou son efficacité.

M. Cassidy: Ce n'est pas vrai.

M. Layton: Le comité disait dans sa deuxième recommandation que nous devrions négocier des accords de retenue à la source avec d'autres pays pour rendre cette idée encore plus efficace. Dans ces conditions, les banques seraient plus concurrentielles. Ce comité dont j'ai été membre pendant plus d'un an, était en majorité favorable à l'initiative de Montréal et Vancouver. Certains membres s'y opposaient . . .

M. Cassidy: Ce n'est pas vrai.

M. Layton: . . . et comme on les entend souvent, monsieur le Président, ils donneront l'impression à la presse que leur opinion est celle du comité. Toutefois, je peux assurer à la Chambre que la plupart des membres du comité ont estimé que c'était une bonne idée.

• (1530)

M. Cassidy: C'est faux.

M. Layton: Il suffit de demander aux membres du comité. Chose certaine, cette initiative continuera à donner l'impression qu'il s'agit d'une entreprise très importante pour Montréal, comme le savent tous ceux d'entre nous qui y vivons. Nous avons vu notre rôle de débouché pour l'expertise des Canadiens et pour les services internationaux diminuer par rapport à certains autres endroits plus à l'ouest, notamment Toronto.

Une idée est alors préconisée, le gouvernement reconnaît qu'elle est valable et y donne suite. Les Montréalais sont enchantés. Toutefois, je ne voudrais certes pas laisser croire que les membres du comité avaient été choisis avec partialité. Il convient de signaler que les deux partis de l'opposition étaient divisés là-dessus. Le député sera peut-être étonné d'apprendre que les voix dans son parti et dans l'opposition officielle étaient partagées. Elles l'étaient également dans le parti ministériel.

Il a ainsi été reconnu qu'on offrirait désormais des possibilités à des agglomérations comme Montréal et Vancouver et que ces deux villes auraient certains droits. Une mise aux voix aurait pu avoir lieu à n'importe quel moment, mais elle est survenue en l'absence des députés de l'opposition qui appuyaient cette motion. Elle est peut-être survenue à l'improviste ou avait peut-être été planifiée. Toutefois, je peux seulement assurer à la Chambre que quel qu'ait été le moment choisi pour le vote, la majorité des membres du comité des finances se serait prononcée en sa faveur, comme l'a révélé l'annonce finale du vote.

[*Français*]

Monsieur le Président, l'autorisation pour l'ouverture des centres bancaires, c'est pour nous, les Montréalais, et pour nos voisins de Vancouver, un élément, une indication symbolique des valeurs spéciales de ces deux villes internationales au Canada.

[*Traduction*]

M. Parry: Monsieur le Président, en réponse au député je dois dire qu'il ne s'est peut-être pas rendu compte de l'ampleur des conflits sur le sujet en question que j'ai pu déceler en ne faisant qu'une seule apparition au comité des finances. Je peux lui assurer qu'on ne sera pas du tout fier dans notre caucus du vote sur le projet de loi en question. Cependant, je dois rappeler au député les paroles du président du comité, qu'il a entendues je crois, qui a déclaré à une certaine occasion qu'il devait voter avec le gouvernement.

Je ne sais pas au juste où veut en venir le député. S'il désire simplement prouver sa fidélité aux intérêts des milieux d'affaires de la ville qu'il considère comme la sienne, je suis certain que nous tiendrons tous cela pour acquis et qu'aucun d'entre nous ne voudrait le contester, tout comme il ne mettrait pas en doute le fait que d'autres membres du parti progressiste conservateur sont voués à la défense des intérêts des hommes d'affaires des villes qu'ils représentent.

Cependant, je dois faire remarquer que dans les votes auxquels j'ai assisté au comité en question, qu'il s'agisse de mises aux voix ou de divergences d'opinions, à mon avis, la raison d'être du comité a été menacée dans un certain sens lorsque son président a déclaré qu'il devait voter avec le gouvernement. Cet argument m'est apparu presque absurde, surtout étant donné qu'aux autres comités où j'ai comparu, les présidents ont toujours déclaré qu'ils étaient effectivement les maîtres de leur propre procédure.

Je recommande au député de faire une étude approfondie de ce qui s'est passé au comité en question, avant de modifier d'une façon aussi radicale et spectaculaire l'histoire des audiences de comités. Je lui recommande de consulter le procès-verbal du comité et d'avoir une brève conversation avec son collègue de Scarborough à propos des intérêts particuliers en jeu dans la formulation du rapport sur cette question.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je me rappelle que le président du comité des finances a fait remarquer lorsqu'on discutait de la question des centres bancaires—et cela a été rapporté dans la presse—que toute la proposition devrait être mise au panier. Lorsqu'on a voté sur la proposition, on a assisté à une volte-face radicale et l'esprit de réforme, dont le comité des finances est censé être imprégné, a complètement disparu. Le président a obéi docilement aux desiderata des grosses huiles du ministère des Finances. Il a fait ce que le ministre des Finances (M. Wilson) voulait. Il est rentré dans le rang. Il a obéi aux ordres. Il a fait le beau, il a voté, il a rompu l'indétermination.

Je pense que cela méritait d'être expliqué au député qui vient de nous dire qu'en vertu d'on ne sait quoi les divergences d'opinions qui peuvent exister au sein des caucus de la Chambre se répercutent à un comité qui, dans l'esprit de la réforme, est censé analyser et juger les mesures en fonction de l'avantage du pays tout entier. J'estime que de ce point de vue le comité a bien déçu.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce que le député de Kenora-Rainy River (M. Parry) veut répliquer, ou si je dois accorder la parole à un autre député pour la suite du débat parce qu'il ne reste que 30 secondes?

M. Parry: Parfait.

[*Français*]

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir d'avoir cette occasion d'intervenir dans ce débat pour parler un peu du projet de loi C-64.

[*Traduction*]

A propos de ce projet de loi, j'ai l'intention de poser des questions qui touchent de près à la crédibilité du ministre et du gouvernement. Le projet de loi contient certains éléments qui témoignent, si on me permet de le dire, d'un manque de franchise, ou presque d'un certain mépris pour le public qui de façon générale est ignorant de la chose fiscale.

[*Français*]

Je me rappelle, monsieur le Président, au cours de la course à la chefferie en 1984, on m'a comparé à plusieurs reprises au député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) qui n'était pas ministre des Finances à l'époque. Il était critique dans l'Opposition. Je n'étais pas offensé du tout. Je ne peux pas dire que j'étais tellement flatté, mais je n'étais pas offensé. J'avais énormément de respect pour lui et pour son intégrité.

[*Traduction*]

Je dois dire je pense que lorsque l'actuel ministre des Finances (M. Wilson) a été nommé à ce portefeuille, comme les autres membres de mon parti et comme sans doute les députés du NPD, j'ai vu en lui quelqu'un, non pas qui ferait des étincelles au ministère mais quelqu'un de solide, de sûr, de fiable. Nous avons vu en lui un type qui ne chercherait pas à berner les Canadiens à propos de la position fiscale du gouvernement du Canada ou à propos de la teneur de tel ou tel projet de loi financier.

Cette image a été irréparablement ternie par une série d'événements qui sont survenus au cours de son mandat. Si j'ai déjà vu en lui un homme solide, le meilleur qualificatif que je pourrais lui appliquer aujourd'hui c'est celui d'être flegmatique. Et cela c'est peut-être même flatteur. L'idée qui me vient à l'esprit, si vous me permettez cette licence poétique, c'est que le gouvernement auquel il appartient est sordide. Ce n'est pas mal, je suis persuadé que vous pourriez en faire un bout-rimé, monsieur le Président. Je ne dirais pas que le ministre est sordide, loin de là, mais il déçoit beaucoup. Il se laisse aller, ce qui fait qu'il a baissé dans l'estime des députés et du public.

• (1540)

Je crains que le ministre soit devenu un partisan de cette philosophie de Phineas T. Barnum selon laquelle on trouve constamment de nouvelles poires. Dieu merci, monsieur le Président, il n'y a aucune poire dans l'opposition et je ne pense pas qu'on en retrouve dans la population en général.

Avant d'entrer dans les détails sur le lien entre ce manque de confiance dans le ministre et le projet de loi C-64, permettez-moi de vous donner un aperçu de mon opinion sur le bilan du ministre jusqu'à maintenant. Tout d'abord, je tiens à vous rappeler qu'après être entré en fonction, le ministre est passé sur les ondes du réseau national de télévision. Lors de la période des questions orales, j'ai soulevé cette question, mais elle doit l'être à nouveau. En mars 1985, en réponse à une question sur la façon dont il entendait s'attaquer au déficit, chose qu'il considérait alors comme un problème important, ce qui est encore le cas, paraît-il il a déclaré:

> Je ne veux pas accroître les impôts. Selon moi, nous avons assez de latitude dans le domaine des dépenses pour nous attaquer au problème du déficit. Une augmentation d'impôts et, chose certaine, une augmentation générale d'impôts, nuit à l'économie, et je ne veux donc pas suivre cette voie.

Nous savons, tout comme vous, monsieur le Président, qu'après avoir fait cette déclaration, le ministre a ensuite augmenté les impôts à un rythme jamais vu en période de paix au Canada. Permettez-moi de donner deux exemples: de 1984-1985—l'année, comme vous le savez, où le gouvernement a pris le pouvoir—à 1988-1989, les impôts des particuliers, c'est-à-dire les impôts sur le revenu et la taxe de vente, auront augmenté, semble-t-il, de 22,2 milliards de dollars, soit une augmentation de 93 p. 100. On doit cela à un ministre qui a déclaré sur les ondes du réseau national de télévision que son gouvernement ne croyait pas dans une augmentation générale des impôts.

Malgré cinq années de croissance économique . . .

[*Français*]

Et je peux vous dire, monsieur le Président, qu'on a réalisé cette économie forte non pas en raison des politiques du ministre mais surtout en dépit de ses politiques.

[*Traduction*]

Imaginez à quel point notre situation économique aurait pu être enviable sans une augmentation de 93 p. 100, de 22 milliards de dollars, de l'impôt des particuliers, monsieur le Président? Je n'aurais rien contre, si le ministre pouvait maintenant nous affirmer qu'il est parvenu à résoudre le problème du déficit, qu'il a réussi à le juguler. Cependant, malgré ces impôts et une excellente croissance économique, le déficit est encore de l'ordre de 30 milliards de dollars. Vous parlez d'une attaque contre le déficit! On devait résoudre ce problème en réduisant les dépenses du gouvernement! Il est incroyable que le ministre puisse faire avaler cela. Ce soir, il va encore plus loin; il nous dit maintenant qu'il entend procéder à une réforme fiscale tendant à rendre le régime fiscal plus équitable, à élargir l'assiette fiscale et le reste.

Une réforme fiscale s'impose, afin de remédier aux injustices, à l'accroissement du fardeau fiscal et à la complexité de la Loi que nous devons au ministre. Bien sûr, la réforme fiscale est nécessaire. Elle était nécessaire en 1984, mais la nécessité en est encore bien plus impérieuse aujourd'hui à cause de ce que le gouvernement et le ministre ont fait. Cela me fait penser à la femme qui avait été reconnue coupable du meurtre de son mari et qui demandait au juge de faire preuve de clémence étant donné qu'elle était maintenant veuve. Voilà ce que le ministre des Finances nous réserve en fait de réforme fiscale. S'il réussit ce coup-là, on aura bien raison de dire que les Canadiens sont de bonnes poires et si nous, députés de l'opposition, nous laissons le gouvernement s'en tirer sans coup férir, on pourra en dire autant de nous et l'on pourra aussi nous traiter d'incompétents et nous accuser de ne pas avoir fait notre travail. Car notre travail est de veiller à ce que les Canadiens ne se fassent pas filouter par ce filou de première classe.

Je connaissais le ministre des Finances à l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, et je n'avais jamais pensé qu'il deviendrait un charlatan aussi accompli. Il a réussi parce que les économies occidentales ont été prospères et que l'économie canadienne a suivi. Comme je l'ai dit dans l'autre langue il y a quelques instants, ce n'est pas grâce à la politique du gouvernement, mais bien en dépit de la politique du gouvernement. J'ai trouvé à redire à de nombreuses pratiques, notamment augmenter les impôts pour pouvoir ensuite les abaisser, annoncer que l'on va réduire le déficit en réduisant les dépenses, et s'y essayer ensuite en décrétant une augmentation généralisée des impôts, et échouer sur les deux tableaux, mais je n'avais jamais pensé que le ministre s'abaisserait à manipuler les méthodes comptables sous prétexte de nouvelles pratiques de gestion, uniquement pour réduire artificiellement le déficit. Comme je l'ai dit, il n'a pas réussi à le réduire malgré des hausses d'impôt successives et massives. Le ministre n'a évidemment pas réussi non plus à s'y attaquer en réduisant les dépenses, comme il avait dit qu'il le ferait au début. Au lieu de cela, qu'a-t-il fait? Il a essayé de s'attaquer au déficit en jonglant, si l'on veut, avec les méthodes comptables aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il n'est pas question qu'on le laisse s'en tirer avec cela. Autrement dit, on dirait bien qu'il ne restait plus qu'une seule solution: manipuler les chiffres.

Le ministre nous a donné des indices qu'il ne fallait pas écarter la possibilité de telles activités de la part du ministre et de ses collaborateurs dès son premier budget, en 1985. Dans ce budget, monsieur le Président, on se rappellera que le gouvernement invoquait de nouvelles initiatives et méthodes de gestion et prévoyait réaliser en 1985 et 1986 des économies de 1,2 milliard de dollars. On parlait de réduire les coûts grâce à une meilleure gestion. Vous vous le rappellez peut-être, puisque nous en avons discuté à la Chambre. C'est directement lié à ce que j'ai à dire aujourd'hui à propos du projet de loi C-64. Cette réduction des coûts totalisant 336 millions de dollars devait être effectuée essentiellement en 1985-1986. Pour aller chercher ces fonds, on devait soulager les sociétés d'État de leurs surplus. Autrement dit, en s'emparant des dividendes des sociétés d'État pour les verser dans les fonds généraux, le gouvernement pouvait se targuer d'une plus grande efficacité et affirmer qu'il réduisait ainsi le déficit. C'est comme si l'on transférait des fonds d'un compte de banque à un autre pour pouvoir se vanter ensuite d'avoir un compte d'épargne bien garni; mais cela n'empêche pas que l'on a dégarni l'autre compte. Le ministre vient de transférer des fonds du compte A au compte B et il présente ce tour de passe-passe comme une façon magique de réduire le déficit tout en enrobant le tout avec de belles phrases comme l'amélioration de l'efficacité de l'État et la réduction des coûts attribuable à une meilleure gestion.

Le pire, c'est ce que nous voyons à l'article 67 du projet de loi C-64. Le ministre s'abaisse encore plus bas qu'il ne l'avait fait en 1985. Plus précisément, le ministre a décidé de s'attaquer au déficit en faisant une ponction de 1,2 milliard de dollars à même les recettes fiscales de 1988-1989, sauf erreur, pour les reporter à 1987-1988. Permettez-moi de m'en assurer. C'est effectivement ce qui va se passer. En obligeant les employeurs à faire des retenues sur les salaires versés aux employés deux fois par mois au lieu d'une, il fera passer un montant de quelque 1,2 milliard en retenues d'avril 1988 à mars 1988. On estime qu'on récupérera de la sorte 1,2 milliard de plus au cours de l'exercice 1987-1988.

• (1550)

Par le fait même, ce montant sera soustrait aux recettes de l'exercice suivant, celui de 1988-1989. Est-ce bien ce qu'on appelle une saine gestion financière?

J'irais plus loin. Lorsque le ministre a présenté son budget et ses prévisions de déficit, il a tout fait pour les ramener en deça de 30 milliards, le chiffre magique qu'il avait en tête. Évidemment, en avançant d'avril à mars la date de versement des retenues à la source, il a pu faire baisser le déficit en deça de la barre des 30 milliards. Sans cela, le déficit prévu aurait été de 30,5 milliards.

Arrêtons-nous un instant. Si j'ai tort, ce que je souhaite, on me corrigera. Je ne demande pas mieux que d'entendre le ministre me dire que je me trompe. Pour que le ministre puisse ajouter, cette seule fois-ci, 1,2 milliard de dollars aux recettes de 1987-1988, les employeurs de tout le Canada ont dû modifier pour de bon leurs systèmes comptables et faire des remises bimensuelles, et non plus mensuelles, au fisc fédéral.

Imaginez l'augmentation des coûts et des formalités administratives à laquelle les employeurs ont dû se résoudre pour que le ministre réduise son déficit, ce qu'il avait promis de faire en 1985 au moyen de compressions des dépenses. Comme je l'ai dit, malgré une augmentation des impôts de 22 milliards pour les particuliers, il n'a pu atteindre son objectif par des augmentations d'impôt.

Qu'a préféré faire le ministre? Il a opté pour l'arithmétique inventive, pour un subterfuge qui a coûté cher à tous les employeurs au Canada, simplement pour faire verser 15 jours plus tôt dans les coffres fédéraux 1,2 milliard de dollars. C'est une honte, c'est scandaleux. A mon avis, le ministre a terni sa réputation, son intégrité, comme gestionnaire des finances, à moins qu'elle ne soit complètement détruite, lorsqu'on se rendra compte de ce qui se passe.

Lorsque j'ai remarqué ce tour de passe-passe, je me suis inquiété. J'ai pensé que le ministre avait encore trouvé autre chose. En 1985, il a découvert les coffres des sociétés d'État. Il vient de trouver l'idée des versements accélérés.

Où cela finira-t-il? Me demandera-t-on d'accélérer mes paiements d'impôts, au cours des prochaines années, pour apporter de l'argent aux coffres du gouvernement du Canada et, essentiellement, réduire le déficit de l'année en cours? Le ministre a en réalité semé le vent et on récoltera une belle tempête.

Voyons l'ensemble des initiatives du gouvernement. Si je peux me permettre de reprendre une phrase rendue célèbre par l'ancien ministre des Finances de l'autre côté de la Chambre, qui a occupé le poste pendant une brève période en 1979, ce sont des avantages à court terme pour des privations à long terme. C'est un exemple patent de bénéfices à court terme qui exigeront des sacrifices à long terme. Ces sacrifices toucheront les employeurs en permanence, tandis que le ministre ne réalisera des bénéfices que cette année.

On pourrait dire la même chose de beaucoup d'autres initiatives prises par le gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. Il y a eu tellement d'initiatives mal conçues que lorsqu'il commencera à récolter la tempête, je peux vous assurer que le ciel sera sombre. Dans bien des cas ce seront nos successeurs qui en subiront les conséquences. De petits bénéfices pour de grands sacrifices est devenu l'un des principes de gouvernement, en plus de celui de Phineas T. Barnum que je citais plus tôt: on trouve constamment de nouvelles poires.

Je n'ai jamais cru à ce dernier principe, mais il paraît clair que le ministre des Finances (M. Wilson) et le gouvernement y croient. Essayons de mettre un terme à tout doute en faisant en sorte que le public canadien ne se fasse pas duper par cette disposition.

M. Redway: Monsieur le Président, je n'ai peut-être pas entendu ce que le député a dit à ce sujet, mais un des aspects importants de ce projet de loi est la question des centres bancaires internationaux. Je me demande si le député pourrait nous dire s'il estime que le projet de loi devrait être modifié pour que l'agglomération urbaine de Toronto soit incluse dans ces centres bancaires internationaux?

M. Johnston: Monsieur le Président, quelle question intéressante à la lumière de mes observations. Le député, comme beaucoup d'autres qui s'enthousiasment pour le principe des centres bancaires internationaux, croit également qu'il y a constamment de nouvelles poires.

[*Français*]

On dit en français que c'est bon, c'est-à-dire l'idée d'un tel centre, c'est une étiquette sur une boîte vide. Il n'y a rien là.

[*Traduction*]

Tout cela, c'est du vent. Le gouvernement a gonflé et exagéré cette question de centres bancaires internationaux tout en sachant bien que l'activité économique attribuable à de tels centres est vraiment négligeable. C'est tout simplement ridicule. La question ne méritait même pas que je la mentionne dans mon discours, car elle risquait d'empiéter sur les problèmes fondamentaux que pose le projet de loi, comme l'accélération de la remise des déductions à la source.

M. Redway: Monsieur le Président, d'après la réponse du député, je crois comprendre que, pour lui, l'affaire ne méritait même pas d'être mentionnée. Cependant, il n'a pas répondu à ma question. Je vais donc la lui poser de nouveau. Croit-il qu'il devrait y avoir un centre bancaire à Toronto et, si non, pense-t-il que les dispositions du projet de loi relatives aux centres bancaires devraient être supprimées?

M. Johnston: Monsieur le Président, je croyais avoir donné une réponse très claire. Je pense que toute cette affaire est absurde et qu'on ne devrait pas permettre au gouvernement de faire croire aux gens que cette initiative aura des avantages considérables.

[*Français*]

Il n'y a rien là, monsieur le Président! Qu'est-ce que cela va donner que ce soit à Montréal, à Vancouver, à Toronto, à Winnipeg, ou à Halifax? Qu'est-ce que cela va donner? Quelles sont les retombées concrètes d'un tel centre? L'honorable député pourrait peut-être me dire . . . peut-être qu'il pourrait me convaincre qu'il y a quelque chose là? Mais, à mon avis, il n'y a rien là. Comme je l'ai dit, c'est une étiquette sur une boîte vide.

[*Traduction*]

M. Layton: Monsieur le Président, comme ce débat touche à sa fin, je voudrais répondre à mon collègue de Montréal, qui représente les mêmes milieux d'affaires que moi-même. Ce sont ces milieux qui, dès le départ, pensaient qu'un centre bancaire international serait avantageux et contribuerait à donner à Montréal un caractère international.

Selon le rapport Picard, auquel le gouvernement a répondu ces derniers jours, pour retrouver la position qu'elle occupait dans le monde du commerce et de l'industrie, la ville de Montréal doit disposer de certaines bases solides, notamment dans les domaines de l'industrie aérospatiale, de la biotechnologie, du commerce international et des opérations bancaires internationales. C'est là un pas dans la bonne direction pour Montréal. Je crois que la plupart des milieux d'affaires montréalais appuient cette initiative qu'approuve également un représentant financier appartenant au parti du député. Je suis assez surpris de constater que l'opposition officielle est divisée à ce point.

M. Johnston: Monsieur le Président, je suis ravi de répondre au député de Lachine-Est, surtout que nous sommes amis depuis des années. Il a parlé de deux questions. La première, c'est le centre bancaire international qui, à mon avis, n'est que du vent. La création d'un tel centre à Montréal ne changera rien à la position de la ville qui est déjà un centre international.

Le député a également parlé de biotechnologie. Comparons donc ces deux domaines. Vous vous souviendrez peut-être qu'en 1983, c'est moi qui, en vertu du programme de Projets spéciaux de relance, fus à l'origine de l'implantation à Montréal de l'Institut de recherche en biotechnologie. J'ai eu le plaisir de visiter ces installations, dans le nord-ouest de la ville, au bout de l'avenue Royalmount qui est maintenant un parc industriel. Paramax et Ciments Canada Lafarge ltée s'y sont aussi installés. Chaque entreprise crée de nombreux emplois techniques spécialisés. Dans le centre de biotechnologie inauguré tout juste l'an dernier, on compte déjà 650 employés. Des entreprises viennent des États-Unis pour profiter de ces installations. Des gens y viendront de partout dans le monde. Le Conseil national de recherches m'assure qu'il s'agit d'installations de calibre mondial et qu'il pourrait même s'agir des meilleures en leur genre dans le monde.

• (1600)

C'est le genre d'initiatives que je désire pour Montréal mais qu'obtenons-nous? Un centre bancaire international qui fera peut-être travailler une douzaine de personnes sur des ordinateurs dans quelques bureaux de la ville. Évidemment, nous aurons l'étiquette «centre bancaire international». Nous avons une façade et le gouvernement aime bien les façades. Cependant, le centre de biotechnologie a de la substance. De véritables emplois sont créés, les retombées sont réelles. De nouvelles industries voient le jour dans un domaine promis à un avenir brillant.

Je me réjouis que le député ait mentionné ces exemples dans ce contexte parce que cela démontre tout simplement comme je le soutiens que . . .

[*Français*]

. . . c'est une étiquette sur une boîte vide, il n'y a rien là.

[*Traduction*]

. . . ce n'est rien d'autre, mais il en va autrement de la biotechnologie.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je remercie et félicite le député de ses observations. Il a sans doute subi de nombreuses pressions de la part de la Chambre de commerce de Montréal. Je respecte les préoccupations de ces gens, mais je sais gré au député d'avoir eu le courage de dire que malgré ses apparences attrayantes on s'aperçoit, à y regarder de près, que le projet va provoquer un manque à gagner considérable sur le plan fiscal. Il pourrait s'agir de pertes de 3 ou 4 millions de dollars par emploi créé sans même que le centre, par ses services financiers, contribue de façon tangible au développement de Montréal. Si j'ai bien compris, le député trouve beaucoup plus sensés certains projets de recherche et de développement, notamment le centre de biotechnologie dont il était partiellement responsable. Si nous pouvions créer ce centre de biotechnologie . . .

[*Français*]

. . . il est aussi possible de faire la même chose dans le secteur des services financiers pour assurer une meilleure participation des banques dans l'industrie financière de Montréal dans la finance internationale sans avoir, en même temps, à payer des montants extraordinaires avec ce peu de bénéfice qui est effectivement proposé dans ce projet de loi.

M. Johnston: Monsieur le Président, c'est un peu difficile peut-être d'approfondir la question en quelques phrases. Mais il est évident, comme je l'ai déjà dit, que chaque député d'une région du pays gardera un intérêt pour cette région, comme moi, pour la ville de Montréal. C'est la raison pour laquelle j'ai convaincu mes collègues dans le temps d'installer un Centre biotechnologique à Montréal.

En ce qui concerne un Centre financier, qu'est-ce que cela apportera à Montréal? Il est très important, si on veut vendre l'idée aux hommes d'affaires montréalais, qu'ils sachent exactement de quoi il s'agit.

Alors, à ma connaissance, et je suis pas mal expérimenté dans ce domaine, je ne vois pas grand-chose là-dedans, je vois très peu de choses là-dedans. Et j'aimerais en même temps promouvoir des intérêts dans ma ville, bien sûr. Mais il me semble que l'intérêt principal des Montréalais, que ce soient des hommes d'affaires, que ce soient des gens dans ma circonscription, que ce soient des travailleurs et d'autres, c'est d'avoir des bons jobs à Montréal qui exigent une meilleure formation, c'est ce qui va contribuer à l'essor économique de la région, et ainsi de suite.

Et quand je fais la comparaison entre le centre scientifique, d'une part, et un centre financier, d'autre part, qui va employer peut-être une douzaine de personnes qui s'occuperaient des ordinateurs—c'est ce qu'on m'a dit, de toute façon, si je me trompe, je me trompe, mais c'est exactement ce qu'on m'a dit à ce jour—moi, je ne vois pas énormément d'intérêt. Je pense que c'est de promouvoir quelque chose sans vraiment analyser de quoi il s'agit. Comme on le dit en anglais, c'est peut-être pas *a pig in a poke*, mais ce n'est pas la trouvaille du XX^{e} siècle, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat. L'honorable député de York-Est (M. Redway).

[*Traduction*]

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion d'intervenir brièvement, je l'espère, à propos du projet de loi C-64, et d'exprimer les préoccupations sérieuses que m'inspirent les dispositions de cette mesure concernant les centres bancaires internationaux. Je veux parler de l'article 10 et, notamment, du paragraphe 3 qui ne prévoit que deux endroits où ces centres pourront être établis, soit la région métropolitaine de Montréal, au Québec, et celle de Vancouver, en Colombie-Britannique.

Comme je représente une circonscription de la région métropolitaine de Toronto, cette disposition me cause de graves inquiétudes. Je ne saurais mieux les exposer qu'en faisant état de la lettre que m'a adressée le président de la Communauté urbaine de Toronto, Dennis Flynn. Je voudrais citer seulement un très bref extrait de cette lettre. Voici:

> Ce projet de loi ne satisfait pas aux intérêts supérieurs du Canada, et voici pourquoi nous sommes inquiets.
>
> Le secteur des services financiers subit des mutations rapides et considérables. Le Canada ne peut se permettre d'adopter un projet de loi qui empêche son principal centre financier d'être également compétitif en matière d'affaires internationales.
>
> Manifestement, le Grand Toronto est considéré dans le monde entier comme un important centre financier et commercial. Si le Canada fait fi de cette réalité en privant arbitrairement Toronto de la désignation de centre bancaire international, il va nuire à la réputation de Toronto sur les marchés internationaux.
>
> Dans le rapport qu'il a présenté aux Communes le 30 avril, le comité des finances et des affaires économiques a cité trois possibilités de pertes fiscales pour le Canada si la présente proposition de centre bancaire international est adoptée, et parle d'une incidence positive «minimale» sur l'emploi.
>
> Le projet de centre bancaire international crée déjà des frictions entre les provinces et l'Ontario menace de «neutraliser» la mesure fédérale. Il n'est pas dans l'intérêt du Canada d'adopter une politique qui va déclencher une guerre fiscale entre les provinces—en particulier à la veille de discussions sur des propositions visant une réforme fiscale considérable.

Ces observations reflètent l'essentiel de mes préoccupations en ce qui concerne ce projet de loi. Il me semble que les rapports mentionnés par M. Flynn font ressortir ce fait.

Le seul argument que j'aie entendu en faveur de ce projet de loi et l'exclusion du Grand Toronto au profit seulement du Grand Montréal et du Grand Vancouver repose sur l'espoir que le projet de loi contribue à créer des emplois et à stimuler l'activité économique dans ces régions. Cela me semble très bien réfuté dans le rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques. Je cite le sixième rapport de ce comité à la Chambre, qui porte sur la question de la création d'emplois. Voici la citation:

• (1610)

Puisque les mesures fiscales des CBI sont restrictives (définition étroite des transactions éligibles, aucune déduction pour les mauvaises créances contre les revenus réguliers et équivalence quotidienne de l'actif et du passif sans lien de dépendance) et que l'environnement fiscal international n'est pas favorable (retenue à la source à l'étranger), les répercussions sur l'emploi seront donc minimes. La sollicitation et la négociation des transactions ont lieu à l'étranger, là où les affaires se font et continueront de se faire.

La gestion des opérations peut être effectuée partiellement dans les centres extracôtiers, et une partie de ces activités pourrait être rapatriée au Canada. La portion de ces activités qui est effectuée au Canada actuellement—certainement aux échelons supérieurs—continuera au même endroit. La même chose s'applique aux analyses de crédit. Par conséqent, un minimum de personnes requis par la nouvelle loi travailleront dans les CBI. Il y a gros à parier que les banques se contenteront de transférer des postes existants et qu'elles ne créeront pas beaucoup d'emplois. Par conséquent, les répercussions de la proposition de création de CBI sur le plan de l'emploi semblent minimes.

Selon les renseignements dont je dispose, ces propositions engendreraient tout au plus 20 ou 30 emplois. Comme le signale le comité, il s'agira probablement du transfert d'emplois existants plutôt que de la création de nouveaux emplois. Par conséquent, si la création d'emplois est la justification primordiale de cette mesure législative que je considère inéquitable, alors la démonstration reste à faire.

Ce qui m'amène à la difficulté que j'ai à prendre position sur ce projet de loi C-64 auquel j'hésite fort à donner mon appui. Je ne dois pas oublier, toutefois, qu'il renferme d'autres dispositions financières importantes. Elles comprennent le droit de reporter l'intérêt couru en 1987 sur la série C-36 des obligations d'épargne du Canada jusqu'à ce qu'il soit vraiment perçu, en 1988. Elles comprennent une autre disposition importante qui permet aux contribuables de réduire ou d'éliminer l'intérêt exigé sur les acomptes provisionnels en retard en payant des montants supérieurs aux autres acomptes ou en payant d'autres acomptes avant la date où ils deviennent exigibles.

En outre, à la suite des modifications apportées au Régime de pensions du Canada, le projet de loi prévoit que, dans les cas où un contribuable demande à diviser sa pension avec son conjoint, c'est lui qui sera imposé pour la portion qui va au conjoint. Enfin, les autres dispositions importantes concernent le crédit d'impôt pour enfants et le crédit pour la taxe de vente fédérale.

Le projet de loi ne porte pas seulement sur les centres bancaires internationaux mais sur un certain nombre d'autres aspects très importants de la fiscalité. Parce qu'il s'agit d'une mesure fiscale qui découle, en fait, du budget, il est probable que le gouvernement, dans sa sagesse, considérera un vote contre ce projet de loi comme un vote de défiance. J'ai toute confiance dans le gouvernement, mises à part les préoccupations et les objections que m'inspirent les dispositions relatives aux centres bancaires internationaux.

Monsieur le Président, même si je ne crois pas qu'un vote contre ce projet de loi soit un vote de défiance, je peux comprendre que vous voyiez les choses autrement. Cela me place dans un dilemme. Je vais le résoudre en ne votant ni pour ni contre le projet de loi. J'espère être à la Chambre quand le projet de loi sera mis aux voix à l'étape de la troisième lecture. Je ne me lèverai pas pour voter en faveur du projet de loi, mais je vous demanderai de me donner la parole, monsieur le Président, pour que je signale que je suis présent mais que je m'abstiens de voter.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat important. Nous avons l'intention de ne pas trop prolonger le débat. Je tiens toutefois à faire des commentaires parce que bien des mythes circulent au sujet des centres bancaires internationaux dont il est question dans ce projet de loi.

Avant que le comité n'examine l'incidence des centres bancaires internationaux sur différentes collectivités et après que la notion fut introduite par le gouvernement, bien des gens pensaient que ces centres allaient créer de nombreux emplois, surtout dans les villes de Vancouver et de Montréal. Si vous posiez des questions à ce sujet même maintenant aux gens de Vancouver, ils diraient qu'ils s'en réjouissent parce que l'ouest du Canada a besoin des emplois et de l'activité économique qui en découleront, surtout la ville portuaire de Vancouver.

Malheureusement, cette hypothèse n'a aucun fondement solide. En 1984, le General Accounting Office américain a fait une étude approfondie sur la création de centres bancaires internationaux aux États-Unis. Voici ce que ce service a dit dans son rapport en 1984: «Forte augmentation de l'emploi et d'autres activités réelles associées avec les CBI—de 55 à 67 nouveaux emplois seulement». Autrement dit, après plusieurs années dans un des grands centres commerciaux du monde, le nombre d'emplois supplémentaires correspond aux emplois qui seraient créés par un petit restaurant.

On a fait des études sur l'incidence de cette initiative sur le plan de l'emploi à Vancouver et à Montréal. L'Association des banquiers canadiens a examiné ce que des centres bancaires internationaux avaient fait ailleurs et ils l'ont appliqué à Vancouver et à Montréal. Elle a fait entrer en ligne de compte l'activité financière actuelle dans ces centres. Elle en a conclu que nous pouvons espérer 26 emplois de plus pour les deux villes. Des experts financiers ont appliqué leurs analyses aux deux centres, et ils en ont conclu que 11 emplois seulement seraient créés pour Montréal et Vancouver.

Nous avons la preuve que ce type de mesure n'est pas le meilleur moyen de créer des emplois. C'est plutôt un moyen fort coûteux au demeurant. Les études ont démontré jusqu'ici que la création de ces centres bancaires internationaux coûterait quelque 32 millions de dollars au Trésor fédéral. Cette somme représente une dépense de 2.9 millions pour 11 emplois, soit 2.9 millions de dollars par emploi. C'est un programme de création d'emploi très cher. Si c'est bien l'objectif que poursuit le gouvernement, il peut faire beaucoup mieux. Tout cela pour dire que le but recherché n'est pas de créer des emplois dans le domaine de la finance internationale. On envisage forcément autre chose.

De quoi s'agit-il au juste? Les gens sont partis du principe que la création d'un centre bancaire international amènerait des fonds que nous pourrions utiliser à des fins d'investissement. C'est mal connaître la fonction d'un centre bancaire international. Un tel centre ne favorise pas l'entrée d'argent de l'étranger, mais seulement les investissements à l'étranger. Autrement dit, un centre bancaire international accueille les dépôts sur de courtes périodes, le temps d'établir les plans d'investissement à l'étranger par l'entremise de ce centre et des établissements qui lui sont affiliés.

La création d'un centre bancaire international à Vancouver attirerait peut-être des fonds actuellement à destination des îles Caïman ou d'autres paradis fiscaux. Mais ces fonds ne seront pas investis à Vancouver, en Colombie-Britannique ou au Canada, mais dans d'autres pays. Ils n'y aurait aucune retombée au pays provenant de l'activité économique engendrée par les mouvements de trésorerie entre les centres bancaires internationaux. Il y en a cependant qui seraient avantagés. Bien entendu, ce seraient les banques elles-mêmes qui en profiteraient le plus.

• (1620)

Le projet de loi crée un centre bancaire international dont les bénéfices ne seraient pas imposables. Si l'on songe à ce qui se passe dans les îles Caïmans et dans d'autres refuges fiscaux internationaux, on se rend compte que cela permettrait aux banques de réaliser des bénéfices considérables qui ne seraient pas imposables. A une époque où nous consacrons beaucoup d'efforts et d'argent à la réorganisation de notre régime fiscal afin de le rendre plus équitable et plus juste, le gouvernement prend l'initiative pour le moins étrange de créer un centre bancaire international qui donnera un autre avantage aux banques.

Je ne blâme pas les banques. De fait, elles ont bien expliqué que cette mesure n'est probablement pas une bonne chose pour le système financier du Canada et n'aidera pas sa réputation dans les cercles financiers internationaux. Elles ne font qu'accepter la proposition du gouvernement.

Des banquiers m'ont dit que je ne devais pas les blâmer de profiter des lois fiscales adoptées par le Parlement du Canada. Si je ne m'abuse, aucune des six grandes banques du Canada n'a payé d'impôt sur le revenu l'année dernière. Selon les banquiers, il ne faut pas les blâmer de ne pas payer d'impôt parce qu'ils ne font que suivre les lois adoptées par le gouvernement du Canada. Si le gouvernement voulait que les banques paient des impôts, il changerait les lois. D'une certaine façon, les banquiers ont raison. Le fait que ce sont surtout les banques qui profiteront de cette mesure soulève bien des questions. J'hésiterais beaucoup à appuyer cette mesure si ce n'est que pour cette raison.

Le projet de loi désignera Vancouver et Montréal comme des centres bancaires internationaux. Il me semble que le Parlement pourrait au lieu faire beaucoup pour améliorer les services financiers offerts à Vancouver et à Montréal, de même que dans des villes comme Edmonton, Calgary, Winnipeg et bien d'autres. A mon avis, nous devrions nous efforcer d'améliorer l'accès aux services financiers dans ces villes, surtout pour la petite et moyenne entreprise.

Beaucoup de députés connaissent des petits exploitants de leur circonscription qui ont de bonnes idées pour leurs entreprises, mais qui ont de la difficulté à obtenir le financement nécessaire. Ils ne peuvent rien faire parce qu'ils n'arrivent pas à obtenir de financement.

Comme mon collègue, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) l'a signalé, il est temps de créer des groupes d'étude dans les centres urbains pour permettre aux membres des Chambres de commerce de se réunir avec les représentants de la municipalité, de la province, du gouvernement fédéral et du monde financier pour trouver le moyen d'améliorer les services financiers offerts dans ces centres. C'est ce que les gens veulent.

Malheureusement, on a donné l'impression que le fait de désigner Vancouver comme centre bancaire international créera toutes sortes de nouvelles occasions financières pour les gens d'affaires, les industriels, les entrepreneurs et autres habitants de la localité. Ce n'est cependant pas le cas.

La désignation de Vancouver comme siège possible d'un centre bancaire international n'est que symbolique. Bien qu'elle ait fait comprendre à certains de nos concitoyens que nous tenons Vancouver pour une ville et un port importants de la côte ouest, elle ne saurait leurrer ceux qui connaissent le système bancaire international. Ceux-ci se rendront compte que les décisions financières importantes à l'échelle nationale et internationale seront prises à Toronto ou à New York quel que soit l'endroit où nous implantions des centres bancaires au Canada.

Nous sommes en présence de financiers appartenant à un monde international très sophistiqué, très efficace et très complexe. Ces gens très instruits et très expérimentés comprennent que la désignation de certaines villes comme centres bancaires internationaux signifie bien peu de chose, que ce n'est là qu'un geste symbolique. Ils sauront où les décisions financières réelles, importantes et déterminantes continueront d'être prises.

Même si je suis en faveur d'accorder à une ville comme Vancouver le statut de centre bancaire international, j'y vois une espèce de subterfuge. C'est comme si le gouvernement voulait faire croire aux gens de Vancouver et à d'autres Canadiens de l'ouest qu'il fait quelque chose et que leur ville jouera dorénavant un rôle important à cause de ce projet de loi. Il n'en est rien.

Il importe que nous reconnaissions qu'il faut non seulement faire un acte significatif, mais aussi donner l'apparence de le faire. Malheureusement, nous nous en tenons aux apparences. La vie du simple citoyen vivant à Vancouver, en Colombie-Britannique, ou ailleurs au Canada, ne s'en trouvera pas changée d'une façon appréciable. Pour nous, ce projet de loi n'est qu'une perte d'énergie.

S'il a accompli quelque chose, il a obligé le Parlement et le comité des finances à reconnaître que nous devons prendre des mesures pour améliorer les services financiers offerts aux investisseurs et aux hommes d'affaires canadiens. Si ce débat nous a fait progresser dans cette voie, je pense que nous avons accompli quelque chose. Mais n'allons pas penser à tort que cela va accroître d'une façon appréciable l'activité économique à Vancouver ou à Montréal.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires? Débat.

L'hon. John W. Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je serai bref. Il s'agit d'un projet de loi délicat, surtout pour les députés de Toronto. Je désire revenir un peu plus longuement à certaines préoccupations exprimées par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et le député de York-Est (M. Redway).

Apparemment, personne ne croit sérieusement que l'article 10 est raisonnable ou sensé. En tout cas, dans le secteur bancaire, personne ne le croit.

Certains députés pensent que peut-être il s'agit d'un geste symbolique posé pour Vancouver et Montréal. Ce serait plus facile à accepter si seulement l'un ou l'autre de ces centres n'était désigné qu'à titre expérimental mais ce n'est pas le cas. On nous demande d'accepter une mesure législative permanente qu'aucun fiscaliste n'estime sensée.

Pour cette raison, en ma qualité de député, je ne crois pas pouvoir faire autrement que de m'opposer au projet de loi. J'imagine que personne ne me croit mais sachez que je n'ai pas l'intention de voter en faveur de ce projet de loi parce qu'à mon avis, rien ne le justifie.

S'il s'agissait d'une mesure législative raisonnable, je soutiendrais alors que Toronto doit être inclus. Je ne parviens pas à croire que quelqu'un puisse envisager un projet de loi portant création de centres bancaires internationaux au Canada qui exclurait la ville où 80 p. 100 des opérations bancaires du pays ont lieu.

• (1630)

Le député de York-Est a exposé son dilemme et je désire simplement qu'il sache que dans l'esprit de la réforme, ce n'est qu'à l'étape de la troisième lecture que chaque député peut faire valoir ses vues au gouvernement. Au bout du compte, c'est là que nous devrons défendre nos convictions même si vous et moi savons, monsieur le Président, et même si le député de York-Est et moi savons que c'est un combat perdu d'avance. Il est parfois nécessaire, lorsque le moment nous semble opportun et parce que c'est ce qu'a déclaré tout à fait légitimement le gouvernement, que des députés votent contre un projet de loi s'ils jugent qu'ils ne peuvent faire autrement. Et bien, monsieur le Président, c'est ce que j'ai l'intention de faire.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre, veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Français*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (au nom du ministre (État) (Finances)) propose: Que le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C-87 qui, comme on en a discuté dernièrement en cette Chambre, est un projet de loi important aux fins de finaliser les accords qui existent et qui au point de vue économique, pour le Canada, devraient être en place pour faire en sorte qu'il y ait une harmonisation entre les dossiers canadiens et les dossiers d'autres pays. C'est le premier but du projet de loi C-87, monsieur le Président, et vous vous souviendrez qu'on en a discuté à certains niveaux et qu'on a malheureusement «débordé» du sujet. Je pense qu'on se doit d'adopter le plus rapidement possible le projet de loi C-87 qui est un projet de loi excellent et qui va faire en sorte de régler certains petits problèmes qu'on avait au niveau du tarif des douanes entre différents pays.

Et, monsieur le Président, je n'ai pas envie de recommencer à dire ce qui s'est dit au niveau du projet de loi C-87. Je pense que les députés de cette Chambre le connaissent et, à mon avis, il est important de l'adopter dans les meilleurs délais. Alors, monsieur le Président, je demanderais tout simplement à la Chambre et aux députés de l'adopter le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots au sujet du projet de loi C-87 pour deux raisons: il constitue une remise à jour de la Loi sur les douanes et il prévoit l'harmonisation du tarif entre le Canada et ses principaux partenaires commerciaux. Nous commerçons avec un grand nombre de pays dont les États-Unis d'Amérique, avec lesquels nous effectuons environ 80 p. 100 de nos échanges.

Ainsi que le secrétaire parlementaire vient de le dire et que le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) l'a mentionné l'autre jour, le système harmonisé que le Canada veut mettre en oeuvre en matière de douanes constitue en un sens pour le gouvernement une affaire de routine qui est importante pour le commerce, pour les exportateurs et les importateurs canadiens, et une mesure de modernisation qui était devenue nécessaire. Entre autres, le Canada pourra dorénavant compter sur un système informatisé qui sera beaucoup plus efficace que l'ancien. Ce sera plus ou moins la fin des sempiternelles mésententes concernant le volume des échanges entre deux pays, les données statistiques sur le commerce et ainsi de suite. Le Canada et ses partenaires, qu'il s'agisse des États-Unis, du Japon ou de tout autre pays, disposeront désormais d'une description commune des marchandises.

Les nouvelles dispositions tarifaires qui figurent dans ce document volumineux, le projet de loi C-87, ont fait l'objet de consultations étroites auprès des industriels en cause, elles sont plus détaillées, sont codifées différemment et donneront lieu à de meilleurs rapports et donc à une meilleure compréhension du commerce extérieur du Canada. A titre de nation commerçante, voilà qui est extrêmement important pour nous.

Lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) a pris la parole à l'étape du rapport de ce projet de loi et a signalé à quel point il trouvait malheureux que quelqu'un ose seulement faire des observations à l'étape du rapport vu l'importance historique de ce projet de loi, puis a déclaré qu'il fallait adopter celui-ci avant le 1er janvier, je me suis posé des questions. J'ai beaucoup réfléchi à ces questions depuis. Je crois qu'il est important et opportun, à l'étape de la troisième lecture, de vous soumettre certaines de ces questions, monsieur le Président.

Le projet de loi C-87 comporte un certain nombre de dispositions et de pouvoirs très importants. Ces pouvoirs comprennent le pouvoir de percevoir une surtaxe, le pouvoir de restreindre les importations, et le pouvoir d'abroger des droits commerciaux que le Canada a consentis à d'autres pays dans le cadre d'accords. Le projet de loi prévoit le pouvoir de prélever des droits additionnels sur certains types d'importations. Avant tout, il confère au gouverneur général en conseil un pouvoir que je considère comme extrêmement important. Voici ce que dit l'article 62:

> Le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, par décret, sous réserve des conditions qui peuvent y être spécifiées:
>
> *a*) réduire ou supprimer les droits sur les marchandises importées d'un pays en compensation de concessions accordées au Canada par ce pays ou un autre pays;
>
> *b*) accorder le bénéfice d'un décret d'application de l'alinéa *a*) à un pays dans la mesure où peuvent l'exiger les obligations internationales du Canada.

[*Français*]

Monsieur le Président, je crois que le premier sous-paragraphe de cet article 62 est particulièrement important puisqu'il donne au gouverneur en conseil, effectivement au Cabinet, le pouvoir avec la recommandation du ministre des Finances de réduire ou supprimer les droits sur les marchandises importés d'un pays, en compensation des concessions accordées au Canada par ce pays ou un autre pays.

Maintenant, monsieur le Président, ce que nous avons, effectivement, c'est une «redéclaration» d'un article qui existait dans l'ancienne loi sur les tarifs, la Loi sur les douanes, et qui donne le pouvoir sans référence au Parlement, au gouverneur en conseil, au Cabinet, de réduire ou d'éliminer les tarifs entre le Canada et un autre pays, pour compensation en retour venant de cet autre pays.

Maintenant, monsieur le Président, vous, vous êtes un homme expérimenté dans la politique et un homme intelligent et vous savez bien que nous avons devant nous en ce moment même une situation qui répond exactement aux pouvoirs qui sont dans la clause 62. Effectivement, monsieur le Président, c'est la vérité. Nous avons une situation dans laquelle on demande au Parlement de donner le pouvoir au gouvernement d'adopter de nouveaux tarifs pour le Canada dans son commerce avec les États-Unis d'Amérique.

[*Traduction*]

Comme vous vous en rendez sûrement compte, monsieur le Président, ces pouvoirs soulèvent d'importantes questions sur les principes mêmes de cette reconversion du Tarif des douanes que constitue le projet de loi C-87. Ces principes concernent à la fois la souveraineté et la démocratie canadiennes. Il est significatif que, dans le passé, les gouvernements de toutes les affiliations politiques, conservateurs comme libéraux, qui ont remodelé le Tarif des douanes aient toujours estimé certaines mesures suffisamment importantes au Canada pour veiller à ce qu'elles soient soumises au Parlement.

• (1640)

Il est curieux que ces initiatives ne comprennent pas le pouvoir de réduire ou de supprimer les droits conformément à l'article 62 du nouveau projet de loi. Quoi qu'il en soit, certaines initiatives nécessitent leur renvoi au Parlement. Ainsi, les surcharges, les contrôles des importations et les choses analogues ne peuvent pas être maintenus au-delà de 180 jours ou pendant un peu plus longtemps si le Parlement ne siège pas à ce moment-là. Ils peuvent être essentiellement maintenus pendant environ six mois sans même faire l'objet de l'approbation du Parlement.

Je tiens ce geste pour utile et important dans la mesure où le tarif douanier constitue un instrument important de la politique commerciale et, partant, de la politique économique de l'industrie et du gouvernement d'un pays commerçant.

Si nous décidons de renoncer à 2 milliards de dollars de droits de douane, comme le gouvernement en a apparemment l'intention maintenant, j'estime que le gouvernement devrait répondre à certaines questions du Parlement, l'organisme qui en dernière analyse est chargé de contrôler les deniers publics. Comme vous le savez, monsieur le Président, contrôler les deniers publics relève peut-être davantage de l'imaginaire que du réel en régime parlementaire et sous un gouvernement majoritaire. Dans la réalité, c'est la majorité qui d'ordinaire contrôle ces choses. Néanmoins, la question à laquelle on n'a pas encore répondu au sujet du pouvoir du gouvernement d'accorder d'importantes remises de droits de douane est la suivante: D'où viendra l'argent? Qui paiera? La réponse, évidemment, est que nous n'en savons rien. La difficulté, c'est que nous n'avons pas eu l'occasion de poser ces questions au gouvernement et d'en obtenir des réponses.

A l'instar d'autres députés de mon parti, aux étapes précédentes de l'étude de ce projet de loi j'ai, en tant que motionnaire, proposé un certain nombre de motions visant essentiellement à redonner au Parlement le contrôle sur toute cette démarche. Nous avons précisé nos raisons d'agir ainsi.

Ces raisons se résument ainsi: Nous avons dit que par le passé, le pouvoir d'échanger le statut de la nation la plus favorisée avec un pays soumis au tarif général était relativement faible. Nous pourrions avoir des échanges commerciaux pouvant atteindre quelques millions de dollars par année. Le Canada ne faisait guère de difficulté pour s'entendre avec un autre pays et lui accorder le statut du pays le plus favorisé ou quelque autre privilège. Dans ces conditions, personne ne réclamait à grands cris l'approbation du Parlement.

Nous avons dit, et vraisemblablement avec raison, que la situation a changé du tout au tout. Elle a changé parce que le gouvernement est déterminé, malgré les inquiétudes profondes et généralisées exprimées par un nombre croissant de Canadiens, à utiliser le pouvoir exécutif pour conclure un accord de libre-échange en vertu, peut-être, de l'article 62 de cette loi. Je ne peux pas l'affirmer avec certitude parce que je n'en suis pas sûr.

Cependant, au cours des 24 prochains jours, en comptant les congés de Noël et du jour de l'an, le gouvernement a l'intention de nous précipiter dans un accord de libre-échange avec les États-Unis. L'un de ses aspects les plus importants entre carrément dans le cadre des pouvoirs donnés par le projet de loi C-87.

Au cours du débat en deuxième lecture, mes collègues ont longuement débattu ce point. Nous considérons que ce projet de loi qui serait normalement considéré comme une affaire courante n'en est plus une en raison des circonstances qui l'entourent. Le gouvernement, auquel très peu de gens dans le pays font encore confiance, pense peut-être que s'il ne peut pas obtenir ce qu'il veut par un vote du Parlement, si le Parlement, comme c'est possible, a de la difficulté à faire ce travail à son retour vers la mi-janvier, il se servira du pouvoir exécutif non seulement pour conclure avec les États-Unis, mais pour mettre en oeuvre un traité qui influera profondément sur tous les aspects de la vie canadienne.

C'est pourquoi je crois que les principes fondamentaux qui sont en jeu dans le projet de loi C-87 ont trait à la souveraineté et à la démocratie. Le Parlement devrait-il avoir le pouvoir qui est clairement inscrit dans le projet de loi d'assurer que le gouvernement ne peut pas faire indirectement ce qu'il n'ose pas ou ne peut sans doute pas faire directement?

Je suppose que vous convenez avec moi, monsieur le Président, qu'il n'est pas bon que le gouvernement puisse prendre clandestinement des mesures qu'il refuse de prendre ou qu'il ne veut pas prendre ou que le Parlement l'empêche de prendre d'une façon franche et directe.

Puisque vous étiez député quand les libéraux étaient au pouvoir, vous vous rappelez peut-être, monsieur le Président, que vous et les députés de votre parti avez vaillamment lutté plusieurs fois pour le principe que le Parlement devrait continuer à être souverain. Cela ne signifie pas que la majorité ne devrait pas avoir le droit de prendre la décision finale. Cela me cause un problème. Mais nous faisons face à un véritable problème avec ce qui arrive actuellement. En s'autorisant des résultats des élections de 1984, la majorité cherche à prendre une décision sans avoir proposé le projet ni avoir obtenu le mandat d'apporter des modifications importantes au Tarif des douanes et de faire adopter d'autres mesures apparemment prévues dans l'accord qui sera rendu public d'ici deux ou trois jours.

Jusqu'à présent, le gouvernement ne nous a absolument rien dit sur la façon dont il entend s'y prendre exactement pour faire ratifier par le Parlement le contenu de l'accord de libre-échange.

Je demande aux nombreux Canadiens qui s'en inquiètent de plus en plus si le gouvernement du Canada est juste envers les Canadiens ordinaires en publiant un document d'environ 2 000 pages un jeudi et en en saisissant le Parlement pour trois ou quatre jours de débat la semaine suivante, un débat qui ne permettra évidemment pas d'entrer dans tous les détails et d'examiner tous les passages en petits caractères de l'accord. Dois-je vous rappeler, monsieur le Président, que l'accord est long de 200 pages, auxquelles s'ajoutent un grand nombre de pages d'annexes contenant Dieu sait quoi, et à quoi s'ajoutent encore environ 1 500 pages de listes tarifaires détaillées.

J'ignore comment je pourrais ne serait-ce que lire et comprendre tous ces documents pendant les trois ou quatre jours entre leur publication et le moment où nous en discuterons vraiment. Je dois dire que le processus démocratique où le Parlement devrait avoir le droit d'examiner les questions importantes de manière sérieuse sera une farce et une imposture si nous n'avons pas vraiment l'occasion d'ici là d'étudier en détail ou de façon plus satisfaisante ce qui nous sera proposé.

D'une manière générale, comme les députés le feront remarquer j'en suis certain, le projet de loi C-87 a pour objet de mettre en place un système harmonisé. Lorsqu'on procédait à des consultations entre le gouvernement du Canada et les commerçants—les exportateurs et les importateurs—le ministre du Revenu national a déclaré sans ambiguïté au cours des audiences qui ont eu lieu dans tout le pays au début de l'automne que ce système harmonisé de tarifs douaniers serait mis en place le 1er janvier 1988, à condition que nos principaux partenaires commerciaux, soit les États-Unis et le Japon, l'adoptent en même temps. Par conséquent, j'ai été très surpris quand mon bureau a communiqué avec l'ambassade américaine et avec des membres du Congrès afin de découvrir si les Américains, qui après tout sont nos principaux partenaires commerciaux, s'apprêtaient effectivement à adopter ce nouveau système.

En l'occurrence, le Canada est en fait en train d'harmoniser son système de tarifs douaniers avec le système américain qui ne sera pas harmonisé d'après la nouvelle formule au 1er janvier 1988. Il semblerait que les Américains ont l'intention de présenter leur système harmonisé en même temps que le projet de loi omnibus sur le commerce. Vous vous rappelez peut-être que les Américains ont perdu maintenant leur enthousiasme pour certains des aspects protectionnistes de ce projet de loi. Cela s'explique peut-être par la menace du président Reagan d'opposer son veto au projet de loi omnibus et, par conséquent, celui-ci va apparemment être présenté séparément par un membre du Congrès.

• (1650)

Aux dernières nouvelles qui datent de quelques jours, il n'a pas encore été présenté. Comme vous le savez, le Congrès est absorbé cette semaine par la visite du secrétaire Gorbachev de l'Union soviétique. Il n'y a absolument aucune garantie que les Américains étudieront ce projet de loi avant le 1er janvier. Eux aussi, vont bientôt partir en congé de Noël.

Le Canada va harmoniser son système sur un système américain qui ne sera pas harmonisé. En vertu du projet de loi C-87, le premier ministre (M. Mulroney) aura le pouvoir d'autoriser d'un trait de plume le Cabinet à signer des réductions de tarifs douaniers de 2 milliards de dollars avec les États-Unis sans demander l'avis du Parlement.

Je voudrais en parler un instant parce qu'on a tort d'accorder une telle liberté dans la prise de décisions concernant la structure canadienne des tarifs douaniers sans demander l'avis du Parlement.

[*Français*]

Je dirais directement, monsieur le Président, que ce n'est pas justifié pour un gouvernement canadien d'avoir le pouvoir de couper les tarifs canadiens de deux milliards de dollars vers les États-Unis sans aucune référence au Parlement. Le ministre d'État (Finances) m'a indiqué que je n'étais pas justifié de soulever cette question. Mais, monsieur le Président, j'ai lu et relu et puis j'ai lu encore la «clause» 62 et c'est très clair, c'est absolument clair que le gouvernement a un pouvoir clair de réduire les tarifs vers les États-Unis en retour d'une compensation définie par le gouvernement, sans aucune référence au Parlement.

[*Traduction*]

Je le répète, le gouvernement n'a pas reçu de mandat à cette fin. Il en prend l'initiative en dépit du fait qu'il ne bénéficie pas de l'appui populaire, du fait que la moitié de la nation s'y oppose, et du fait que s'y oppose le premier ministre de la plus grande des provinces, l'Ontario, qui lui en a donné le mandat clair, lors des dernières élections qu'il a d'ailleurs remportées avec une majorité plutôt écrasante.

Pas plus tard que l'autre jour, à l'issue de la conférence des premiers ministres sur l'économie, le premier ministre a annoncé qu'il avait un consensus, qu'un consensus se dégageait. Mais le consensus dont il parle ne rallie l'adhésion que de quatre ou cinq provinces, et pas plus, et ces provinces n'ont pas reçu de leur électorat un mandat à cet effet. Je sais que, au Québec, par exemple . . .

[*Français*]

il y a maintenant une coalition contre le libre-échange supportée par toutes sortes de groupes populaires, par toutes les centrales syndicales majeures dans la province de Québec, et qui est fortement appuyée par l'Union des producteurs agricoles qui représente 42 000 cultivateurs québécois et qui aurait déclaré lors de son congrès l'autre jour à Québec: C'est une opposition carrément opposée à ce projet de loi qui a proposé cette réduction du tarif et ce projet de libre-échange avec les États-Unis.

[*Traduction*]

Je signale également que deux des provinces à s'être ralliées au soi-disant consensus dont a parlé le premier ministre sont en fait des provinces dont les dirigeants prétendent représenter la population; pourtant, les sondages d'opinion révèlent qu'il n'en est rien, au contraire. La cote de popularité de M. Devine, en Saskatchewan, vient loin derrière celle des néo-démocrates de M. Roy Romanow. M. Van der Zalm de la Colombie-Britannique se trouve dans la même position. Nous en avons eu un exemple aujourd'hui à la Chambre des communes. M. Vander Zalm souscrit au libre-échange avec les États-Unis en dépit du fait que le gouvernement vient de négocier à huis clos la protection du secteur de la pêche de la côte est pour s'assurer que le conditionnement comme tel du produit se ferait sur la côte est même et que le poisson cru ne pourrait être exporté sans avoir été conditionné au préalable; cependant il n'en a pas fait autant pour le secteur également important de la pêche sur la côte ouest.

J'ai moi aussi de la difficulté à me prononcer sur le projet de loi C-87 car les pouvoirs qu'on y prévoit entraîneront une réduction très importante des tarifs, et la suppression en un an, à compter du 1er janvier 1988, de certains tarifs et d'autres qui seront supprimés très rapidement sur une période de cinq ans. Comme le texte final de l'accord n'est toujours pas disponible, et que les détails de la réduction des tarifs ne sont toujours pas connus, je n'ai pas eu la possibilité de sonder mes électeurs pour voir ce qu'ils en pensaient. Puisqu'on nous demande d'examiner dans le projet de loi les barèmes du système harmonisé des marchandises, je pourrais donner mon avis sur les mesures que l'on envisage de prendre, sauf que, comme je n'en connais pas les détails, il m'est impossible d'en parler en connaissance de cause.

Si je peux continuer, j'aimerais parler en termes plus généraux de ce que tout cela signifie. Le gouvernement a prouvé en prenant diverses initiatives qu'il manque de crédibilité aux yeux des Canadiens. Ceux-ci ne peuvent lui faire confiance que ce soit au sujet des pensions, du thon ou maintenant au sujet du comportement scandaleux du député de York-Peel (M. Stevens) en refusant de prendre les mesures appropriées après avoir reçu le rapport du juge Parker. Le gouvernement actuel a perdu la confiance des Canadiens. Néanmoins, quand il s'agit des réductions tarifaires qu'il peut effectuer aux termes du projet de loi C-87, le gouvernement déclare simplement: «Faites-nous confiance et nous prendrons la mesure appropriée.» Quand il parle de mesure appropriée, nous nous rendons compte qu'il s'agit de celles qui sont réclamées par l'aile droite politique.

Le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national s'est tout d'abord prononcé en faveur du libre-échange avec l'appui d'un avocat de Bay Street, Donald Macdonald, ancien ministre du Cabinet libéral, qui a présidé la Commission Macdonald. Il a déclaré que lui aussi croyait que le Canada devrait adopter le libre-échange. De nombreux porte-parole du monde des affaires ont préconisé les réductions douanières et d'autres arrangements qui touchent aux fondements de la souveraineté canadienne en cause dans l'Accord de libre-échange. Toutefois, quand il s'agit des Canadiens moyens, la situation est tout autre. Les agriculteurs, les syndiqués, les travailleurs de l'automobile et ceux qui oeuvrent dans les industries culturelles et qui s'inquiètent de notre survivance et de notre culture, font face à une opposition générale. Il est ironique que le gouvernement prétende avoir le consentement général quand son opinion de la situation peut être celle de M. D'Aquino et de ses amis du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national ou celle des sociétés les plus importantes au Canada mais qui de plus en plus n'est pas celle du Canadien moyen.

Depuis deux ou trois semaines, il y a eu un revirement spectaculaire de l'opinion publique en Ontario à l'encontre de l'accord de libre-échange. Je crois que nous constaterons bientôt une revirement spectaculaire de l'opinion publique dans d'autres régions du pays. Néanmoins, le premier ministre et son gouvernement menacent notre pays d'un accord commercial qui lésera les Canadiens moyens qui commencent à s'en rendre compte.

Je voudrais continuer mais je crois qu'il est 17 heures. Je me propose de poursuivre mes remarques quand le présent débat reprendra demain ou quand il reviendra à l'ordre du jour.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR DES PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES RAPPORTS ANNUELS DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX ET DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

M. Alan Redway (York-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir des principes directeurs uniformes et un système d'évaluation semblables à ceux qui existent présentement en Australie et sur lesquels les ministères, commissions, sociétés et organismes de la Couronne devraient baser leur rapport annuel, et d'établir ainsi un système en vertu duquel on pourrait connaître les rapports qui se sont conformés de la façon la plus efficace aux principes directeurs en question.

—Monsieur le Président, si vous êtes dans le même cas que moi, et je soupçonne que oui dans une certaine mesure du moins, vous recevez des douzaines et des douzaines de rapports annuels chaque semaine de l'année. Je ne sais ce que vous en faites. Peut-être prenez-vous le temps de vous asseoir dans le silence de votre bureau pour lire minutieusement chacun de ces rapports, en commençant au début de l'année pour finir à la fin de l'année. Peut-être vous attardez-vous fort avant dans la nuit à lire ces rapports de la première à la dernière page.

A vos gestes, monsieur le Président, je vois que c'est effectivement ce que vous faites. La pensée m'a effleuré que peut-être vous auriez pu lancer quelques-uns de ces rapports à la corbeille. Si vous ne le faites pas régulièrement, j'ose dire que vous devez avoir du mal à franchir la porte de votre bureau après un an ou deux. Je sais que vous devez avoir les mêmes problèmes que moi à ce sujet.

Tout est prétexte à rapport, et chaque organisme imaginable vous en envoie. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce par exemple. Je sais que si notre collègue de Western Arctic était ici, il se lèverait en brandissant le poing en entendant parler de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Nous recevons des rapports annuels de la Commission du lait, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et de la Banque du Canada. Je vois mon ami le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie) qui frissonne à la mention du rapport annuel de la Banque du Canada. Je sais que c'est l'un de ses sujets préférés et j'espère avoir quelque chose à dire des rapports annuels de la Banque du Canada. Nous recevons des rapports annuels d'à peu près tout le monde.

Nous en avons même reçu un aujourd'hui, que vous avez sans doute lu déjà, monsieur le Président. Le rapport que nous avons reçu aujourd'hui provient du ministère du Revenu national, Douanes, Accise et Impôt et porte sur l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1987. Ne vous semble-t-il pas étrange, monsieur le Président, que ce ne soit qu'aujourd'hui, le 8 décembre 1987, que nous recevions le rapport annuel du ministère du Revenu national portant sur l'année terminée le 31 mars dernier? Cela devrait vous paraître étrange, pas plus étrange cependant que pour tous les autres rapports annuels produits dans des délais comparables.

Comme le savent les députés, nous recevons les rapports annuels des ministères et des commissions. Certaines sociétés d'État nous en communiquent et d'autres pas parce qu'elles n'ont pas toutes les mêmes obligations relativement à la présentation de ces rapports.

Puisque vous avez examiné tous ces rapports, monsieur le Président, il se peut que vous ayez été impressionné. Je constate à votre hochement de tête que comme moi, vous n'avez pas vraiment été impressionné. En fait, nous ne sommes pas seuls dans cette situation parce que quelque chose me dit qu'il n'y a pas beaucoup de députés qui le sont. D'ailleurs le vérificateur général du Canada aussi a déclaré qu'il n'était pas du tout impressionné par ces rapports. En fait, j'ai la certitude que vous lisez son rapport de la première à la dernière page. Il s'agit d'un mince volume où il déclare justement qu'il n'est pas impressionné par la qualité des rapports annuels de tous ces ministères, commissions et sociétés d'État.

L'une des raisons pour lesquelles le vérificateur général n'est pas impressionné est justement cette question des délais dont je faisais état au sujet du rapport annuel du ministère du Revenu national. La législation constituant ces ministères, commissions et organismes prévoit habituellement que ceux-ci présentent un rapport annuel. Les rapports annuels doivent porter sur l'année financière, mais les organismes en question ne sont pas tenus de présenter leur rapport annuel avant un certain temps après la fin de l'année civile. L'année financière se termine toujours le 31 mars alors que l'année civile prend fin le 31 décembre.

Il est renversant que de la documentation réunie au 31 mars ne parvienne pas aux députés ni à la population avant la fin de l'année civile et, en fait, bien avant dans la nouvelle année civile. C'est ce genre de choses qui fait que le vérificateur général, vous-même, monsieur le Président, et moi ne sommes pas impressionnés par les rapports annuels que nous recevons.

La législation constituant ces ministères, commissions et conseils prévoit la rédaction et la présentation de rapports annuels, mais ne précise pas ce que doivent contenir ces rapports. Elle ne précise aucunement à qui ces rapports doivent s'adresser. Doivent-ils s'adresser à vous, monsieur le Président, et à moi, en tant que députés? Doivent-ils s'adresser à la population en général? Doivent-ils s'adresser au gouvernement? Doivent-ils s'adresser aux employés ou à la direction de ces organismes? Qui sait?

En fait, ces organismes peuvent faire ce qu'ils veulent ou presque. Ils n'ont pas à s'inquiéter le moindrement, car la loi ne les oblige à rien d'autre qu'à présenter un document intitulé Rapport annuel. Ils ne sont même pas tenus de le faire avant la fin de l'année civile.

Comme l'a dit le vérificateur général dans son rapport, il y a de bonnes chances pour que l'information contenue dans ces rapports annuels soit absolument dépassée. En fait, elle peut remonter à plusieurs mois et il arrive parfois que nous recevions ces rapports annuels à peine un mois ou à peu près avant que les suivants ne doivent être rédigés.

Le vérificateur général signale en outre dans son rapport que, très souvent, ces ministères ne respectent pas les dates limites qui leur sont fixées par la loi pour présenter leurs rapports. Il arrive des années où ils ne présentent aucun rapport et parfois, si j'en juge par ce que j'ai lu, des ministères doivent s'efforcer de reconstruire le passé afin de pouvoir produire deux ou trois ans plus tard les rapports annuels qu'ils sont tenus de présenter conformément à leur constitution.

Il me semble ridicule qu'on procède de cette façon. Vous vous rappellerez probablement, monsieur le Président—car je sais que vous l'avez lu attentivement—que, dans son rapport, le vérificateur général propose que le contrôleur général du Canada réexamine l'opportunité même de présenter de tels rapports et que si l'on doit continuer à les présenter, ils satisfassent à des normes minimales quant au fond et à la forme.

Je me demande comment nous allons pouvoir établir ces normes minimales. Allons-nous laisser au gouvernement le soin d'établir de nouvelles normes minimales? Lorsque le gouvernement va réagir à cette motion, je voudrais bien qu'il nous dise s'il entend faire cela, quoique j'en doute. En fait, j'ai mené ma petite enquête et le greffier principal de la Chambre des communes et un bon ami à vous, monsieur le Président, M. Michael Kirby, m'a éclairé. Celui-ci est habituellement assis à la table, mais il n'est malheureusement pas ici ce soir.

M. Kirby m'a fait remarquer qu'il existe un meilleur moyen et que d'autres États s'en servent. En fait, notre parent au sein du Commonwealth, l'Australie, a trouvé un meilleur moyen de régir le système des rapports.

L'Australie dispose de lignes directrices ou de normes minimales comme celles dont parle le vérificateur général. Ce pays a une méthode pour évaluer les rapports qui sont présentés et récompense les ministères, commissions, comités, conseils et sociétés d'État qui présentent de bons rapports. Cela me semble fort logique.

Apparemment, l'Australie a chargé un jury composé de juges d'évaluer ces rapports. Ce jury comprend cinq personnes ayant des antécédents différents, ce qui me semble sensé. Un des membres est un haut fonctionnaire à la retraite, une personne qui a une certaine expérience dans la préparation de rapports. Un autre est professeur d'administration publique dans une université, une personne qui critique habituellement les rapports et les autres initiatives du gouvernement. Un troisième est membre de la tribune de la presse.

Bon Dieu, il n'y a personne à la tribune de la presse ce soir. Nous savons toutefois que les journalistes suivent ce débat à la télévision et qu'ils n'en perdent pas un mot. Lorsqu'on leur demande pourquoi ils ne se trouvaient pas à la tribune de la presse, ils nous disent de ne pas nous en faire, qu'ils étaient à leur bureau et nous regardaient à la télévision. Nous savons que c'est ce qui se passe ce soir. Je connais au moins un membre de cette auguste tribune de la presse qui aimerait être membre d'un jury analogue et qui voudrait pouvoir juger les informations que les journalistes ne cessent de critiquer. Ils essaient toujours d'invoquer la liberté d'information pour essayer d'en obtenir davantage. Cela leur donnerait peut-être l'occasion de produire des informations de qualité.

• (1710)

Un autre membre du groupe d'experts australien est comptable agréé, parce qu'une bonne partie des informations sont d'ordre financier. Un autre membre est un homme politique, quelqu'un comme vous. Oh non, pas comme vous, monsieur le Président, mais comme certains autres députés. Vous êtes quand même mieux mais les autres députés tombent dans cette catégorie. Ce n'est pas une mauvaise perspective de créer un jury chargé de juger la qualité de ces rapports. Voilà le genre de système qui existe en Australie, et je le trouve sensé.

Quels sont les critères établis par les Australiens? Ils se posent plusieurs questions au sujet du rapport. En tout premier lieu, pourquoi sommes-nous là? C'est une question intéressante. Certaines sociétés d'État seraient peut-être incapables de répondre à une telle question.

Voici la deuxième question: Que font-ils? Ils sont censés exposer ce qu'ils font en réalité dans le détail.

Voici la troisième question: Qui le fait? Ils doivent nous dire qui est impliqué. Avez-vous jamais vu ce genre d'information dans un des rapports annuels que vous lisez? Je vous vois hocher la tête. Vous les avez lus de la première à la dernière page, mais je parie que vous ne savez pas en réalité qui exécute les fonctions. Ils ne disent pas de toute façon quelles sont les fonctions. Pourtant, c'est le genre de renseignements que nous aurions si nous suivions l'exemple de l'Australie.

Ces organismes doivent aussi nous donner une idée de leur rendement. Intéressant, n'est-pas? Imaginez qu'ils se chargent eux-mêmes de faire leur propre évaluation. Quelle terrible exigence pour un ministère, une société d'État, un comité, un conseil ou une agence. Voilà maintenant que nous leur demanderions de nous dire comment ils s'acquittent de leurs responsabilités. Cela paraît assez incroyable car une telle exigence pourrait être plutôt gênante pour les responsables de ces organismes. Au lieu de présenter leur rapport avec le sourire, ils auraient peut-être le rouge au front. Une telle mesure serait peut-être mauvaise pour eux, mais elle ferait notre affaire.

En plus de ces renseignements, les autorités australiennes exigent que les organismes publics donnent le nom et le numéro de téléphone des personnes chargées de telles ou telles fonctions. A-t-on idée d'être aussi exigeant? Le public saurait vraiment à qui s'adresser quand il est aux prises avec un problème quelconque. C'est inconcevable pour nous, mais ce sont pourtant bien les renseignements que les Australiens demandent dans ces rapports. Et je trouve cela très normal.

Il y aussi la question des délais. Les rapports sont-ils déposés à temps? Le vérificateur assure que cela n'est généralement pas le cas au Canada, mais on vous taperait sur les doigts en Australie si ces rapports n'étaient pas déposer à temps. On ne mérite pas une petite étoile sur son cahier comme à la petite école parce qu'on a remis son travail à temps dans ce pays. Ces délais sont importants en Australie, et ils devraient l'être aussi au Canada.

Parlons maintenant des renseignements financiers. J'aperçois le député de Québec-Est (M. Tremblay) là-bas. Je sais qu'il s'intéresse beaucoup aux parties III des prévisions budgétaires annuelles. Les prévisions comportent certains postes de dépenses, mais de bien moindre importance. La même situation dont j'ai parlé tout à l'heure existe en ce qui concerne les comptes publics. Or, nous pourrions obtenir des renseignements pertinents, détaillés et importants si nous employions aussi la même méthode que les Australiens pour la présentation de ce rapport annuel.

Je sais que le gouvernement va me répondre qu'il possède un système merveilleux parce qu'on me l'a déjà dit à l'avance. Que ce système est très cohérent. Que nous faisons les choses à la perfection. Que rien ne cloche dans la méthode que nous utilisons. Que la méthode australienne que je propose ne ferait que compliquer les choses inutilement. Ce serait désastreux pour tout le système, qui est si merveilleux.

J'ose espérer que le gouvernement parlera de ce que dit le vérificateur général à propos de cette merveille de système. J'espère qu'il fera mention, comme je l'ai fait, de certaines des inquiétudes du vérificateur général, notamment que ce dernier n'est pas impressionné par la qualité des rapports et qu'aucune ligne directrice ne définit ce que doit contenir un rapport. Les rapports ne sont pas rédigés dans un but précis. On ignore le rôle du vérificatuer général. Les rapports sont souvent en retard et peuvent parfois même être tout à fait inutiles parce qu'ils sont désuets.

Il sera intéressant de voir si le gouvernement est en mesure d'aborder sérieusement ces questions et s'il pourra soutenir en toute honnêteté que le système est bon et qu'il n'y a pas lieu de le modifier. Cette motion a été poposée en vue d'améliorer le système. Je suis convaincu que nous sommes ici vous et moi, comme tous les députés de la Chambre et tous les membres de la tribune de la presse qui nous regardent à la télévision, pour veiller à mieux faire ce que nous faisons. Nous ne sommes pas ici pour empirer les choses. Nous ne sommes pas ici pour toujours répéter bêtement les mêmes erreurs. Nous sommes ici pour mieux faire les choses. Voilà ce que vise la motion.

Et cette motion que j'ai proposée et que vous avez lue avec tant d'éloquence, elle dit ceci:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir des principes directeurs uniformes et un système d'évaluation semblables à ceux qui existent présentement en Australie et sur lesquels les ministères, commissions, sociétés et organismes de la Couronne devraient baser leur rapport annuel, et d'établir ainsi un système en vertu duquel on pourrait connaître les rapports qui se sont conformés de la façon la plus efficace aux principes directeurs en question.

Et peut-être même récompenser leurs auteurs. Je voudrais proposer que la motion soit renvoyée à un comité pour que nous puissions l'examiner comme il se doit et que le gouvernement puisse l'étudier sérieusement en vue d'améliorer le système.

[*Français*]

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, dans le cadre de la discussion portant sur la motion du député de York-Est (M. Redway) au sujet de l'élaboration des lignes directrices et de méthodes d'évaluation des rapports annuels, je désire souligner les importants progrès réalisés au Canada en ce qui touche la qualité de l'information que le gouvernement fournit sur ses ministères et programmes par l'entremise de la nouvelle version du budget des dépenses.

Je suis convaincu que les députés savent qu'ils ont maintenant accès à une foule de nouveaux renseignements plus détaillés dans les documents du budget et que ces ouvrages, dans leur forme actuelle, représentent une amélioration des plus remarquables en matière de divulgation de renseignements sur la responsabilité.

Brièvement, le nouveau budget des dépenses comprend trois parties. La Partie I porte sur le plan de dépenses pluriannuel, qui est d'abord présenté au Parlement dans le Budget du ministre des Finances, sous forme d'un aperçu des dépenses publiques, qui représente l'évolution des dépenses au fil des ans, de même que le rapport entre les dépenses publiques et l'économie. La Partie I renferme également une description détaillée des plans de chacun des huit secteurs de dépenses, y compris les objectifs et les initiatives du gouvernement à l'égard de ces secteurs. En outre, le document renferme une

analyse des prévisions budgétaires selon les divers types de dépenses, notamment les frais de fonctionnement ou les coûts en capital des ministères et organismes, les paiements de transfert, les paiements à certaines sociétés d'État, le coût du service de dette publique, et les prêts, dotations en capital et avances.

La Partie II du budget des dépenses énonce les affectations que nous sommes appelés à consentir toutes les années au gouvernement par le biais d'un projet de loi de crédits. Chacun d'entre eux précise le montant qui peut être dépensé et en vertu de son libellé, il constitue l'énoncé juridique des conditions d'engagement des dépenses. Par conséquent, les crédits constituent la base juridique de l'imputabilité du gouvernement au Parlement aux fins de l'utilisation des affectations.

Monsieur le Président, la plus importante parmi les révisions apportées au budget des dépenses qui a directement trait à la motion du député réside en l'ajout à la Partie III du Budget d'un plan de dépenses distinct pour chaque ministère. Ce plan décrit chaque programme appliqué par un ministère et présente un aperçu de son fonctionnement, les facteurs susceptibles de l'influencer ainsi que les mesures appliquées et les buts à atteindre. Dans ce plan, on insiste sur les résultats précis de chaque programme et sur les faits qui permettront aux députés de déterminer dans quelle mesure les objectifs et les résultats escomptés sont atteints. Dans ces documents, on n'accorde pas uniquement une attention aux plans futurs des programmes, mais également à leurs rendements antérieurs. Les rapports relatifs aux rendements antérieurs mesurés en fonction des plans sont présentés tous les ans, permettant ainsi aux députés de se tenir au courant du rendement d'un ministère au cours du dernier exercice complet.

Monsieur le Président, ces plans de dépenses favorisent grandement la discussion éclairée des programmes du gouvernement, de leurs rendements antérieurs et de leurs orientations futures. Dans l'ensemble, les renseignements sur les plans et le rendement des programmes figurant dans ces documents appuient largement le rapport d'imputabilité entre le gouvernement et le Parlement. Comme l'a souligné le Vérificateur général dans un récent rapport annuel, la Partie III peut représenter le meilleur mécanisme général dont disposent les députés pour bien comprendre la nature et l'ampleur de programmes particuliers et pour en mesurer l'incidence et l'efficacité.

Nous croyons que l'utilisation de ces plans comme principal instrument d'imputabilité au Parlement offre de nombreux avantages importants. En premier lieu, que ce soit à titre personnel ou en tant que membres d'un comité permanent, tous les députés ont la possibilité d'examiner le rendement antérieur tout en étudiant les plans futurs à l'aide d'un seul document. En second lieu, les plans établis pour l'année budgétaire subissent un deuxième contrôle, car ils doivent être déterminés en fonction du rendement récent du programme. Cette façon de procéder présente finalement l'avantage de réduire le fardeau administratif quotidien en comparaison de celui que nous devrions porter s'il fallait examiner un rapport annuel distinct sur le rendement réel.

A mon avis, monsieur le Président, c'est probablement ce qui arriverait si la Chambre adoptait la motion du député. Par conséquent, la nouvelle Partie III limite autant que possible le chevauchement et le volume de travail, tant pour les utilisateurs des documents que pour les ministères qui doivent les préparer.

Ce ne sont toutefois pas là, monsieur le Président, les seuls rapports que reçoit le gouvernement en matière d'imputabilité. Tous les députés savent que les comptes publics du Canada renferment maintenant de meilleurs renseignements récapitulatifs sur le rendement de l'État en matière de finances. Ces améliorations ont été apportées pour répondre aux besoins du Parlement qui souhaitait avoir des renseignements appropriés et complémentaires sur les prévisions de dépenses établies à l'origine des documents budgétaires.

Monsieur le Président, le gouvernement s'est engagé à ce que le Parlement soit bien informé, non seulement en lui fournissant un grand nombre de renseignements détaillés, mais également en s'efforçant continuellement d'améliorer la qualité de ces renseignements. Mes collègues ont dû s'apercevoir des énormes progrès réalisés dans le domaine des conventions et des normes comptables. Ces progrès ont placé le Canada au premier plan pour ce qui est de la façon dont nous rendons compte de nos activités au Parlement. D'autres pays ont reconnu l'avance du Canada, et le Vérificateur général a officiellement fait des commentaires à ce sujet en de nombreuses occasions.

Les membres de cette Chambre doivent tout particulièrement être au courant du progrès énorme qui a été réalisé dans le domaine de la communication, des résultats obtenus avec chaque programme en fournissant des sommaires sur les évaluations des programmes, de même que des renseignements plus détaillés sur les buts des programmes ainsi que sur l'efficience et la rentabilité de leurs activités.

Je tiens également à souligner que notre gouvernement a rapidement répondu aux demandes des comités parlementaires qui désiraient des renseignements différents. Ainsi, il est maintenant possible d'obtenir des renseignements plus détaillés dans la Partie III du budget des dépenses concernant les principaux projets de l'État, y compris sur des sujets tels le transfert de la technologie, les prestations d'assurance-chômage, les retombées industrielles, s'il y a lieu, et les échanges commerciaux.

Les améliorations aux renseignements mis à la disposition de cette Chambre surviennent au moment où les comités jouent un rôle beaucoup plus important, en raison de la réforme du Parlement, dans l'examen des politiques, programmes et propositions en matière de dépenses gouvernementales. L'efficacité de la nouvelle structure des comités ainsi que l'avantage qu'offrent les recherches améliorées et les autres soutiens techniques dont disposent actuellement les comités reposent en grande partie sur la validité des renseignements.

En résumé, monsieur le Président, je maintiens qu'aux réformes effectuées par le présent gouvernement en ce qui a trait à la disponibilité des renseignements s'ajoutent de plus des lignes directrices précises et efficaces. Je crois que nous devrions continuer de mettre au point des mécanismes et d'améliorer ceux qui existent déjà, afin que le gouvernement soit redevable du rendement de ses programmes et de ses méthodes de gestion financière. Tous les Canadiens et Canadiennes peuvent potentiellement tirer profit de nos efforts dans ce domaine.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir au sujet de cette motion et je remercie mon collègue, le député de York-Est (M. Redway), de l'avoir présentée. En général, les députés et la population attachent fort peu d'importance aux rapports annuels des ministères, sociétés de la Couronne et autres organismes gouvernementaux. Je suis heureux que le député ait eu l'occasion de défendre son point de vue et j'ai fort apprécié de pouvoir entendre la réponse du gouvernement.

Avant de formuler mes propres observations, je voudrais faire quelque chose qui n'est normalement pas possible à la Chambre. Je veux donner à mon collègue, le député de York-Est, la possibilité de répondre à ce que le gouvernement a déclaré au sujet de sa motion tendant à examiner sérieusement les rapports annuels.

Le député de York-Est a entendu la réponse du gouvernement et il a donné sa réponse par écrit; voici: «Après avoir lu le discours préparé par le gouvernement, le député de Québec-Est (M. Tremblay) pourra-t-il regarder le vérificateur général dans les yeux la prochaine fois qu'il siégera au comité des comptes publics?»

Le député n'a pas mâché ses mots. Cela nous donne une idée de sa réaction à la réponse du gouvernement. Cela devrait certes susciter un débat dans cette enceinte. On favorise ainsi le débat public et le processus démocratique.

Le député propose:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir des principes directeurs uniformes et un système d'évaluation semblables à ceux qui existent présentement en Australie et sur lesquels les ministères, commissions, sociétés et organismes de la Couronne devraient baser leur rapport annuel, et d'établir ainsi un système en vertu duquel on pourrait connaître les rapports qui se sont conformés de la façon la plus efficace aux principes directeurs en question.

Il est bon d'examiner les rapports annuels. A quoi servent-ils autrement? La réponse du gouvernement ne me persuade pas qu'il a vraiment réfléchi à la question. Fondamentalement, le député de Québec-Est a déclaré qu'on avait déjà réalisé des progrès pour ce qui est des renseignements transmis au Parlement par le biais du nouveau processus budgétaire. Il a ajouté que les progrès réalisés dans la présentation des budgets et des postes de dépense aux comités parlementaires sont suffisants et qu'il est inutile de s'inquiéter des rapports annuels.

• (1730)

Si nous avons déjà en main les renseignements voulus grâce à la procédure budgétaire, pourquoi suis-je en train de perdre mon temps à parler de cette motion?

On pourrait se demander à quoi servent les rapports annuels? On pourrait aller jusqu'à prétendre qu'ils sont inutiles, car ils ne fournissent pas les renseignements nécessaires. Par contre, à l'autre extrême, on pourrait aller jusqu'à affirmer que les rapports annuels sont une source tellement importante de renseignements qu'ils rendent inutiles les postes de dépense et les documents budgétaires, même sous leur nouvelle forme.

De toute évidence, aucun de ces deux extrêmes ne serait envisagé par le comité parlementaire s'il devait étudier la motion proposée par mon honorable ami.

Il faut se poser la question fondamentale de la raison d'être des rapports annuels. Je crois que leur but est de fournir des renseignements aux députés, au public et aux journalistes. Ensuite, il faut se demander quel genre de renseignements les ministères, les sociétés d'État et les autres agences gouvernementales doivent fournir afin d'être comptables à la population.

Mon honorable ami a signalé qu'il n'y a pas de véritables lignes directrices à ce sujet. D'autres pays, comme l'Australie, ont mis au point un système et décrété des lignes directrices pour ce qui est des renseignements qui doivent être fournis dans les rapports annuels. Je crois que nous devrions emboîter le pas.

Ce serait une mesure progressiste pour n'importe quel gouvernement de se pencher sur l'objectif des rapports annuels et de faire en sorte que l'on fournisse au grand public les renseignements nécessaires pour lui permettre d'évaluer si un ministère ou une agence gouvernementale fait bien son travail. Le fait de ne pas se préoccuper des rapports annuels reflète l'attitude générale du gouvernement qui évite de s'interroger sur la raison d'être de ses propres activités. Il en résulte un gaspillage de l'argent durement gagné par les contribuables. C'est pourquoi le vérificateur général est en mesure d'écrire chaque année des rapports assez volumineux dans lesquels il dénonce ce gaspillage.

Nous pourrions peut-être remédier au problème en commençant à examiner toute la question des rapports annuels. Je félicite mon ami, le député de York-Est, d'avoir proposé cette motion.

Mon expérience à titre de critique néo-démocrate pour ce qui concerne le service postal vient corroborer l'argument qu'il présente aujourd'hui. Les rapports annuels de la Société des postes ne fournissent pas les renseignements dont nous aurions besoin pour évaluer les services rendus et la manière de les améliorer. En décrétant des lignes directrices très simples pour la rédaction des rapports annuels, on pourrait améliorer grandement la responsabilité envers le public des organismes gouvernementaux.

J'encourage les députés à appuyer cette motion afin qu'un comité parlementaire puisse se pencher sur la question et mettre au point des lignes directrices pertinentes pour que les rapports annuels renferment désormais des renseignements utiles qui contribueront à faire en sorte que le gouvernement soit responsable comme il convient dans une société démocratique.

M. Dan McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer la motion de mon ami et collègue de York-Est (M. Redway). J'ai bien aimé travailler à ses côtés au comité des comptes publics dont il est vice-président et dont la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) est présidente. Je tiens à les féliciter de leur travail assidu au sein de ce comité et je suis certain que nous constaterons une amélioration des vérifications comptables et des rapports annuels à cause de leurs efforts.

On a dit que, dans bien des cas, les rapports annuels sont relégués aux oubliettes après leur publication et qu'on ne s'en occupe pas beaucoup. Puisque bon nombre de ces rapports sont renvoyés à un comité, les comités devraient peut-être passer plus de temps à les examiner.

De temps à autre, le Vérificateur général fait un examen approfondi d'un ministère quelconque. Quand je m'occupais des affaires des anciens combattants il y a quelques années, j'ai trouvé la vérification approfondie que le Vérificateur général avait faite des affaires du ministère extrêmement utile. Grâce à son examen, nous avions pu mettre de l'ordre dans les affaires de ce ministère, qui était très mal géré.

Je profite de l'occasion pour rendre hommage au prédécesseur de M. Dye au poste de Vérificateur général du Canada, le regretté J.J. Macdonell. C'est lui qui a instauré le système de révision intégrée au Canada et l'on me dit qu'il a été l'un des premiers dans le monde à mettre sur pied un tel système.

La révision intégrée vise à déterminer si le gouvernement en a pour son argent et porte sur l'efficacité, l'économie et la mise au point de mécanismes pour évaluer l'efficacité de la vérification. Le vérificateur général actuel, M. Kenneth Dye, a poursuivi l'excellent travail commencé par M. Macdonell. Il est président de l'IDI, un organisme international qui se compose des meilleurs établissements de vérification comptable du monde. Ses membres forment les bureaux de vérification nationale des pays des Nations Unies. Notre vérificateur général fait beaucoup pour aider les pays du tiers monde à mettre sur pied des systèmes de vérification efficaces.

Nous devons aussi rendre hommage au vérificateur général du Canada parce que son service est probablement l'un des plus efficaces du gouvernement. Son bureau a un taux de productivité de 81 p. 100, ce qui en fait probablement le service gouvernemental le plus efficace de tous les ministères fédéraux et sociétés d'État. Nous devrions le féliciter d'obtenir un tel taux de productivité dans son service.

Le comité des comptes publics examinera la question de la productivité de façon plus approfondie au cours de la nouvelle année. C'est important parce que le gouvernement pourrait économiser des millions de dollars en augmentant la productivité de tous ses services. Un gros appareil étatique n'atteindra jamais une efficacité de 100 p.100. Le Canada a un appareil gouvernemental imposant parce que c'est ce que la majorité des Canadiens souhaitent, mais ils devront comprendre que cela coûte cher, à cause du manque de souplesse des grandes administrations.

• (1740)

Je signale que le vérificateur a félicité le gouvernement des nombreuses améliorations apportées sur le plan de l'efficacité et que ses rapports ne sont plus aussi négatifs que par le passé. Ces rapports sont très utiles au gouvernement, aux sociétés d'État et à divers ministères qui s'en servent pour mettre de l'ordre chez eux, si je puis dire.

Je dois également féliciter mon collègue, le président du comité des comptes publics, de son dixième rapport. Les membres du comité n'ont rien ménagé pour faire des recommandations afin de faire régner une plus grande rigueur dans les comptes à rendre dans l'ensemble du système. J'espère que le gouvernement examinera avec beaucoup d'attention ce dixième rapport. Il est le fruit de grands efforts et il présente de nombreuses propositions et recommandations excellentes.

La motion proposée par le député de York-Est porte directement sur les indicateurs de performance et les autres mesures quantitatives utiles dans l'évaluation du fonctionnement des ministères. Je crois que l'établissement de méthodes d'évaluation et de lignes directrices uniformes pour les rapports des ministères, des commissions, des sociétés d'État et des organismes permettrait effectivement d'instaurer un système permettant d'encadrer efficacement ces rapports.

Le modèle australien est conçu pour atteindre des objectifs comme ceux-là. Une bonne partie de ce que je vais dire aujourd'hui s'inspire de leur expérience. Ce modèle a beaucoup à nous offrir pour ce qui est de la rationalisation des rapports annuels des ministères, des commissions, des sociétés d'État et des organismes.

Les critères suivants sont autant d'exemples des normes réclamées dans la motion. La définition claire de la fonction générale du ministère avec renvois détaillés à chacune de ses divisions et de ses directions; l'intégration des objectifs du ministère et l'examen de son fonctionnement pour que l'on puisse juger de la qualité du rendement du ministère et que l'on sache quels sont, du point de vue du ministère, les indicateurs pertinents de rendement. Un ministère étant un grand organisme complexe, responsable de toute une gamme d'activités reliées, la présentation choisie pour le rapport devrait être détaillée, mais aussi bien proportionnée; elle devrait comporter une brève introduction et un aperçu des événements importants ou récents; elle devrait relier les structures de gestion au milieu de travail; et elle devrait donner des renseignements intéressants sur les mécanismes de consultation avec d'autres organismes.

Un tel système permettrait de se concentrer très tôt sur les questions de gestion, d'avoir des déclarations franches sur les politiques et les problèmes administratifs et de disposer en annexe de statistiques sur toute une gamme de sujets importants. Les ministères devraient être plus sélectifs et se concentrer sur les statistiques qui constituent des indicateurs valables de la performance du ministère dans sa sphère de responsabilités.

Dans le domaine financier, cette notion concerne l'utilisation des déclarations de dépenses pour les programmes ou les fonctions, la déclaration des engagements futurs et le détail de tous les fonds distincts administrés par le ministère.

La demande de rapports annuels vient de ce que l'intérêt public exige que les organismes publics rendent compte de leurs activités. Le rapport annuel doit répondre à cela en plus de donner d'autres renseignements. Le contenu du rapport doit donc satisfaire cette demande essentielle et, à cet égard, il devrait y avoir un choix judicieux de tableaux et de statistiques pour donner au lecteur une bonne idée de la charge réelle de travail du ministère.

La valeur des rapports annuels est notablement influencée par leur périodicité. La régularité des rapports est tellement importante que les ministères devraient faire tout leur possible pour publier leur rapport annuel au tout début de l'année financière.

Bien que les rapports des ministères constituent d'abord et avant tout des comptes rendus d'administration interne, ils devraient avoir pour objectif fondamental d'expliquer au public en quoi consiste le ministère, quel est son travail, qui s'en acquitte et s'il est bien fait. On respecterait les principes de la responsabilité publique si on répondait à ces questions dans les rapports des ministères.

J'ai ici un document du Bureau du Vérificateur général. Il traite de la chasse au gaspillage des deniers publics. C'est un excellent document que tous les députés devraient lire pour se rendre compte de ce que le Vérificateur général cherche à accomplir.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'aimerais aussi prendre quelques minutes pour appuyer la motion qui nous est présentée aujourd'hui par l'honorable député de York-Est (M. Redway). Je voudrais également profiter de cette occasion pour le féliciter de son initiative ainsi que pour son travail au Comité des comptes publics.

[*Traduction*]

Il y a quelques années, le vérificateur général et ses prédécesseurs ont entrepris leur travail pour notre compte. Ils ont prévu un système davantage uniformisé pour ce qui est de la présentation de rapports renfermant certains renseignements financiers. Cela est fort utile lorsqu'il s'agit de compiler certains chiffres, notamment les dépenses de divers ministères ainsi que de certaines sociétés d'État et de certains organismes gouvernementaux.

Cependant, alors que nous avons cherché à uniformiser certaines des procédures, nous avons peut-être oublié un autre domaine qui devrait être bien davantage uniformisé et plus accessible non seulement aux députés, mais également à la population en général. Il s'agit des rapports annuels des divers ministères, sociétés d'État, organismes gouvernementaux, et le reste.

Il se passe rarement une journée sans qu'un député ne reçoive un rapport annuel quelconque à son bureau. Comme vous le savez, monsieur le président, certains jours nous en recevons, en fait, des piles venant d'un peu partout, notamment de sociétés d'État et également de sociétés privées qui sont fières de leurs réalisations et veulent envoyer aux députés de toutes les allégeances leur rapport annuel, afin de bien leur montrer ce qu'elles ont fait au cours de l'année financière précédente. Parfois, ces rapports sont intéressants. Je suis peut-être l'exception, mais je ne les lis pas tous. Il se peut que certains députés le fassent, mais nous tentons de lire ou de parcourir rapidement ceux qui sont importants à nos yeux et qui nous apprennent quelque chose.

En tant que député d'une circonscription largement rurale, je représente probablement un plus grand nombre de producteurs laitiers que tout autre député dans cette enceinte. Ainsi, je lis toujours d'un bout à l'autre le rapport annuel de la Commission canadienne du lait. Selon moi, les renseignements contenus dans ce rapport sont utiles, afin de représenter mes électeurs.

Ce rapport renferme tous les renseignements pertinents, à partir de la formule des coûts de production qui est utilisée par la Commission pour établir les recettes des agriculteurs, et le reste. On parle de l'importation de fromage au Canada et des subventions versées. Il parle de la production de lait de transformation par rapport à celle du lait nature et de tout ce que les députés voudraient savoir d'autre au sujet des activités de la commission en question.

• (1750)

À mon avis, il est généralement bien préparé, bien présenté et agréable à lire. Il est agrémenté de quelques illustrations, pas de 14 portraits du ministre de huit pouces sur dix, ni de rien d'aussi excessif. Il est bien équilibré et comporte en annexe les états financiers vérifiés. C'est vraiment un outil très utile. Il n'est peut-être pas parfait, il n'y en a aucun qui le soit, je pense, mais au moins il est intéressant.

Quelquefois les autres rapports annuels que nous avons vus comportent si peu de renseignements qu'on se demande vraiment pourquoi on a pris la peine de les publier. D'autres sont si complexes qu'ils constituent de véritables encyclopédies sur la façon dont travaillent les ministères en question.

Il est évident que nous avons besoin d'une formule plus universelle, non pas identique, parce que ce qui convient à la Commission canadienne du lait n'est pas nécessairement ce qui importe à la Société immobilière du Canada, pour citer une autre société qui me soit assez familière. Ces deux sociétés ou organismes fonctionnent de façon très différente, et les méthodes employées ne devraient sans doute pas être identiques. Néanmoins, il devrait y avoir une formule normalisée qui permettrait à un parlementaire ou à toute personne qui ouvrirait l'un de ces documents de savoir de quoi il s'agit. La lettre du ministre qui présente son rapport est la première chose qu'on voit. La deuxième est la liste du conseil d'administration de la société, suivi des états vérifiés, du relevé des activités, et autres documents. Quiconque consulte ces documents devrait pouvoir voir d'un seul coup d'oeil quelle est la situation.

Une autre mesure intéressante—et j'en parle même si je ne sais pas si elle est possible—serait d'établir une norme ou une date générale pour la présentation des rapports de certaines sociétés. Certaines utilisent le même exercice que le gouvernement, quelques-unes l'année civile et d'autres des exercices financiers éparpillés un peu comme les sociétés privées. Mais parce qu'elles sont toutes des sociétés d'État ou des agences publiques, nous devrions au moins prévoir une période un peu plus normalisée pour la présentation de leur rapport. Si une telle exigence risque d'engorger le régime en vigueur actuellement, peut-être pourrions-nous exiger que certaines fassent rapport le 31 mars et d'autres en septembre, en octobre ou en un autre temps de l'année. Cela permettrait de nous assurer que 90 ou 120 jours après la fin de l'année financière, les députés pourraient recevoir les rapports annuels de toutes les sociétés d'État dont le nom commence par les lettres *a* à *l*, et six mois plus tard, ce serait au tour de celles dont les noms commencent par les lettres *m* à *z*.

Non seulement les renseignements doivent-ils nous être communiqués mais ils doivent l'être en temps opportun pour que nous puissions nous en servir. Il devrait également exister un moyen pour faire connaître aux parlementaires, aux médias et à tout le monde qui sont ceux qui ne respectent pas les règles fixées.

Hier, j'ai appris qu'une société d'État n'avait pas présenté ses états vérifiés à l'intérieur du délai prescrit en vertu de la Loi sur l'administration financière. Les renseignements n'ont pas pu être inclus dans les Comptes publics du Canada. Tous les députés et également tous les membres de l'autre endroit, ont reçu des exemplaires des Comptes publics du Canada. Nous les avions tous dans nos bureaux. Cependant, combien de personnes savaient que ces renseignements manquaient dans cet ensemble complet de volumes? Il devrait y avoir un mécanisme permettant aux autorités de publier un quelconque communiqué au moment de la publication des documents afin d'attirer l'attention des parlementaires et de tous les Canadiens sur les lacunes du système permettant à une agence de ne pas publier son rapport. Nous pourrions alors poser des questions ou prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que l'année suivante, le coupable ne récidive pas. Nous ne pourrions le faire que si nous mettions le doigt sur le document manquant. Il doit y avoir un moyen d'identifier ceux qui manquent.

Le temps qui m'est accordé tire probablement à sa fin, et je vais donc terminer mon allocution en disant au député que son initiative est excellente. J'espère qu'il réussira à faire en sorte que la Chambre se prononce sur la question le plus tôt possible, de sorte que l'on puisse en saisir un comité parlementaire.

Je ne sais pas au juste quel serait le comité le plus pertinent, soit le comité permanent des comptes publics ou bien le comité permanent de l'administration gouvernementale. Je crois que l'un ou l'autre ferait de l'excellent travail. Il est à espérer que nous pourrons produire des recommandations constructives permettant d'établir des méthodes plus uniformes pour la présentation des rapports annuels des ministères, agences et sociétés d'État.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le travail qui a été fait par le député de York-Est (M. Redway) est excessivement important, mais je ne pouvais manquer ma chance d'adresser quelques mots, même s'il ne me reste pas beaucoup de temps. Vous êtes assez difficile avec moi, monsieur le Président, car vous ne m'accordez pas tellement de temps alors que les autres députés de la Chambre ont eu un bon dix minutes de temps de parole et que moi vous me laissez les quelques miettes de trois ou quatre minutes.

Je suis des plus heureux de mentionner que le député de York-Est parle d'établir des principes directeurs uniformes et un système d'évaluation semblable à celui qui existe présentement en Australie.

Monsieur le Président, en parlant de l'Australie, je suis persuadé que les députés de la Chambre me permettront un petit aparté concernant l'Australie et, particulièrement pour profiter de l'occasion pour saluer mes neveux, Gaetan et Sylvain Grisé qui, depuis deux ans, ont quitté le Canada et vivent en Australie et particulièrement Gaetan, le plus vieux, qui s'est marié en fin de semaine dernière à Sydney, en Australie. Alors je veux profiter de l'occasion, au nom de toute la famille Grisé, pour leur souhaiter mes plus sincères voeux de bonheur à l'occasion de leur mariage. Et, évidemment, avec un nom comme Gaetan Grisé, monsieur le Président, en Australie on ne va pas bien loin, il a donc pris l'initiative de changer son nom pour celui de Polo Martin, c'est bien plus populaire en Australie, alors à Polo Martin . . .

[*Traduction*]

Au nom de toute ma famille, je voudrais souhaiter à Polo et Fiona . . .

M. Redway: Vous leur envoyez un gros Koala en peluche.

M. Grisé . . . mes meilleurs voeux de bonheur à l'occasion de leur mariage et je leur souhaite d'être heureux ensemble pendant très longtemps.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'aimerais aussi mentionner en rapport avec la motion . . .

Une voix: Il faudrait y revenir!

M. Grisé: Nous ne sommes allés en Australie que pour quelques instants et je reviens très sérieusement à la motion du député de York-Est.

On doit mentionner que, effectivement, le Canada est parmi les pays au monde qui a le meilleur système de présentation de documents officiels. Évidemment, en plus, des documents dans les deux langues officielles.

Il y a également, au cours des 25 dernières années, plusieurs études, plusieurs commissions qui ont été faites, soit la Commission Glassco en 1962, la Commission royale d'enquête Lambert en 1979 . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! L'heure réservée aux Affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 18 heures, conformément à l'entente conclue aujourd'hui, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La Chambre s'ajourne à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 décembre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE D'AMENDER LA LOI DE FAÇON QU'UNE MENACE DE MORT DEVIENNE UNE OFFENSE CRIMINELLE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, le lundi 7 décembre 1987, une femme de Montréal, M^me^ Irène Joly, était tuée par son ex-conjoint. Son ex-mari, M. Dupré, était arrêté et emprisonné quelques heures plus tard. En janvier 1986, M^me^ Joly avait été blessée par des coups de couteau par son ex-conjoint et elle avait eu la vie sauve grâce à l'arrivée inattendue de sa fille. Son ex-mari recevait une sentence suspendue même si l'avocat de la Couronne réclamait l'emprisonnement. Depuis ce temps, M. Dupré poursuivait et harassait son ex-épouse et ses enfants. La cour ignora la demande du procureur d'exiger que l'ex-conjoint ne s'approche de sa victime à moins de 1 000 pieds. Son fils la conduisait à son travail depuis six mois de peur que sa mère ne soit blessée, ce qui arriva lundi dernier: M^me^ Joly était attaquée et tuée par son ex-mari.

Monsieur le Président, la loi doit être amendée afin qu'il soit reconnu qu'une menace de mort devienne une offense criminelle parce que, actuellement, les policiers ne peuvent agir mieux car le fait de menacer quelqu'un de mort, une menace si grave soit-elle, n'est pas reconnu comme une offense grave. Je demande au gouvernement d'agir rapidement car j'aimerais rappeler à cette Chambre que depuis six mois, c'est la deuxième femme qui se fait tuer par son ex-conjoint. Peut-être que cela aiderait à diminuer la violence familiale et à faire comprendre aux ex-maris que leurs épouses ne sont pas leur propriété et que, du fait qu'elles les quittent, ce n'est pas une raison pour les tuer.

* * *

[*Traduction*]

LES RÉFUGIÉS

LE RETARD DU SÉNAT DANS L'ADOPTION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il y a quatre mois, le gouvernement a présenté des mesures législatives pour instaurer un processus de détermination du statut de réfugié à la fois plus rapide et plus juste. Depuis quatre mois, leur adoption traîne en longueur. Ce sont d'abord les partis d'opposition qui ont mis des bâtons dans les roues et c'est maintenant le Sénat. Il est temps de passer à l'action.

On attend au Canada cette année 30 000 personnes qui demanderont le statut de réfugié. Même si 70 p.100 de ces demandes sont sans fondement, des mois et même des années pourraient s'écouler avant que chaque cas ne soit tranché. Notre système actuel est inefficace, insuffisant et mal adapté à la situation.

Les Canadiens réclament et méritent un dispositif capable de traiter toutes les demandes rapidement et équitablement. Les mesures proposées en août dernier nous donneraient ce dispositif.

Les partis d'opposition attendent-ils qu'un autre bateau arrive sur nos côtes avant de s'apercevoir qu'il faut modifier notre système? Ou bien se joindront-ils à nous et à la majorité des Canadiens qui reconnaissent qu'il est temps d'agir et de mettre en place la politique proposée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard)? Ni les Canadiens ni les authentiques réfugiés de tous les coins du monde ne peuvent attendre davantage.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES ACTIONS ACCRÉDITIVES—ON DEMANDE LE MAINTIEN

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, les Canadiens des régions nordiques s'inquiètent beaucoup des projets du ministre des Finances (M. Wilson) au sujet des actions accréditives.

Les néo-démocrates savent fort bien que les actions accréditives ont contribué à réduire un problème important de l'industrie minière, à savoir la difficulté pour les petites sociétés de trouver des capitaux pour la prospection. Il a eu une augmentation importante de l'activité qui a créé de nombreux nouveaux emplois dans des régions où le chômage est élevé.

Parlant à Rouyn-Noranda, le 24 septembre, notre chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent) disait:

Article 21 du Règlement

Cette mesure fiscale cadre bien avec les objectifs de notre parti, car elle contribue à créer des emplois et à développer des régions qui dépendent des richesses naturelles.

Nous nous inquiétons du système actuel.

[*Français*]

Spécifiquement, nous voulons concentrer les bénéfices aux PME qui subissent toujours des difficultés en recueillant du capital à investir.

En effet, le système d'imposition des sociétés doit aider à la capitalisation nécessaire aux PME, qui sont à la base de la reconstruction économique des régions, au niveau de la création d'emplois.

[*Traduction*]

Il importe de conserver les actions accréditives pour maintenir l'activité du secteur minier qui est l'un des piliers du développement régional dans tout le nord du Canada

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA SITUATION EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, l'Abitibi-Témiscamingue continue d'enregistrer des records au niveau, d'une part, de la quantité de résidants «témiscabitibiens» occupant un emploi et, d'autre part, du nombre de chômeurs en région.

Ce taux de chômage est le plus bas dans toute la province de Québec. Il se chiffrait à 6.7 p. 100 en novembre 1987, soit 0.7 p. 100 de moins qu'en octobre dernier.

Voilà une différence avec les taux de chômage que nous avons connus sous l'ancien régime libéral du Canada, qui atteignaient parfois 27, 24 et 20 p. 100, de 1980 à 1984.

Monsieur le Président, le taux de chômage poursuit sa baisse en Abitibi-Témiscamingue, et cela grâce aux efforts conjugués de nos chefs d'entreprises privées et de nos employés, ainsi qu'aux programmes des gouvernements du Canada et du Québec.

Merci aux gens d'Abitibi pour leur confiance et leur participation à la relance économique de notre région!

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA FERMETURE DU TERMINAL DE ROUTE CANADA À SYDNEY—LA SITUATION DES TRAVAILLEURS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, la fermeture du terminal de Route Canada à Sydney et la mise à pied de ses 17 employés nuira non seulement aux travailleurs, mais à l'ensemble de la collectivité. Ces employés auront à faire face à d'énormes difficultés. Ils ont tous une très grande expérience, ayant servi leur employeur avec beaucoup de dévouement et de loyauté pendant de 16 à 46 ans.

Les indemnités de fin de service qu'ils recevront seront conformes aux dispositions du Code canadien du travail et non à l'entente spéciale conclue entre le CN, Transports Canada, Route Canada et la Fraternité canadienne des cheminots, des employés des transports et autres ouvriers. Cette entente devait assurer aux travailleurs bien plus d'avantages que ce qu'ils recevront effectivement, aux termes du Code du travail.

Les agissements de la haute direction de Route Canada ont nui aux employés. Où est la justice dans cette affaire? Cette société n'a-t-elle aucune obligation envers des travailleurs qui lui ont donné des années de bons et loyaux services? Cela est inadmissible. Les dirigeants de Route Canada et la société elle-même devront faire mieux s'ils veulent continuer à exploiter leur entreprise dans l'est du Canada.

Nous ne sommes pas à l'âge de pierre des relations de travail, monsieur le Président. J'ai l'intention de le dire et de le répéter sans cesse à la direction de Route Canada, au cours des prochaines semaines. Il est temps qu'elle assume sérieusement ses responsabilités envers les travailleurs touchés.

* * *

• (1410)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU *BOARD OF TRADE OF METROPOLITAN TORONTO*

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, le libre-échange avec les États-Unis est susceptible d'avoir d'énormes retombées bénéfiques au Canada et nous de l'Alberta, l'appuyons sans sans réserve. Mais simplement pour que les Canadiens, et surtout ceux de la grande province d'Ontario ne se laissent pas tromper en croyant que le premier ministre Peterson, opposé au libre-échange, parle pour tout le monde, je désire porter à l'attention des députés l'opinion du *Board of Trade of Metropolitan Toronto*, organisme qui, avec plus de 15 000 membres, est le plus grand de son genre en Amérique du Nord.

Dans un mémoire présenté au comité permanent de la Chambre, le *Board of Trade* déclarait:

(. . .) la montée du protectionnisme aux États-Unis a contraint le gouvernement fédéral à améliorer et à garantir l'accès du Canada au marché d'exportation dont dépend le plus étroitement la prospérité du pays.

Il ajoutait que l'échec des négociations commerciales pourrait menacer l'unité du pays.

N'est-il pas intéressant de noter comment le gouvernement de l'Ontario affirme avoir obtenu le mandat de faire campagne contre le libre-échange alors qu'il n'a pas l'appui d'une portion aussi importante du monde des affaires ni de tous les travailleurs de ce domaine?

Article 21 du Règlement

LES RÉFUGIÉS

LE PROJET DE LOI C-84—LA NÉCESSITÉ D'APPORTER D'AUTRES AMENDEMENTS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, selon le *Globe and Mail*, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) va peut-être apporter au projet de loi C-84 les amendements qu'il a rejetés catégoriquement, des semaines durant, au Parlement et au comité. S'il commence à se réveiller, c'est bon signe. Toutefois, il va lui falloir faire davantage qu'inspirer un article de journal.

Son projet de loi va sûrement être rejeté par la Cour suprême tant qu'il fera des criminels des Canadiens qui aident des réfugiés sans visa à se présenter à un bureau de l'Immigration au Canada; qu'il permettra aux agents de l'Immigration d'entrer par effraction chez les gens pour y chercher et y saisir à loisir des documents; qu'il prévoira qu'on détienne de nouveaux arrivants simplement parce que le ministre a des doutes à leur sujet et cela, sans leur accorder des droits d'habeas corpus, et qu'il contreviendra à l'engagement du Canada dans le cadre de la Convention des Nations Unies pour les réfugiés en autorisant le renvoi des réfugiés de la mer.

Le ministre devra en rabattre encore davantage.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION

LE GOUVERNEMENT CONSERVATEUR COMME MODÈLE POUR LE MONDE

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, le mois de décembre m'amène à réfléchir sur la paix et sur ce qui se passe à l'étranger, dans des pays qui vont connaître cette année un Noël sanglant, où des gens vont souffrir et pleurer.

Nous, au Canada, en 1987, après seulement trois ans de pouvoir assumé par le parti progressiste conservateur, nous connaissons maintenant: la paix sociale dans le pays, la joie de vivre, la réconciliation de tous les Canadiens et Canadiennes de toutes les parties du pays, un leadership rempli d'humanisme et axé sur la «responsabilisation» et la valorisation de chacun des individus.

Monsieur le Président, les Canadiens et Canadiennes sont maintenant fiers d'eux-mêmes et de leur gouvernement parce qu'ils se sentent utiles et responsables. Ils font confiance à leur premier ministre, et celui-ci le leur rend bien.

Le parti libéral durant des années, sous l'inspiration du NPD, a voulu socialiser le Canada, ce qui a eu comme conséquence d'endetter les Canadiens et les Canadiennes pour plus de 200 milliards de dollars, de miner leur propre confiance et d'établir un climat de méfiance et d'agressivité entre les individus, les groupes culturels et économiques.

Je souhaite de tout coeur, monsieur le Président, que l'année 1988 permettra aux pays qui connaissent des difficultés d'importance telles la guerre et la misère, de se doter d'institutions, de politiques et de gouvernements qui, dans leur esprit, ressembleront à celui actuellement dirigé par le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney.

* * *

L'AÉROSPATIALE

L'EMPLACEMENT DE LA FUTURE AGENCE SPATIALE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le gouvernement va consacrer 824 millions de dollars au Programme de recherche spatiale. Ce n'est pas de l'argent frais, mais de l'argent qui a été recyclé des budgets du Conseil national de recherches qui, comme on le sait, annonce cette semaine des postes à la fameuse Agence spatiale. Pourtant, on ne sait toujours pas où sera située la fameuse Agence.

En lisant les journaux des derniers jours, j'ai compris pourquoi le premier ministre n'arrivait pas à savoir où se brancher. C'est le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie qui a déclaré que la décision appartenait au premier ministre et qu'elle était essentiellement politique. C'était le 16 septembre.

Aujourd'hui, dans le journal *Le Droit* on rapporte les propos du même ministre qui dit: «Pas encore décidé». On sait que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie nous a dit: «D'ici quelques semaines». On sait même que le ministre nous a dit: «Non, non, jamais, jamais. La décision n'est pas pour demain»!

Mais quand ce gouvernement-là va-t-il se décider à nous dire: L'Agence spatiale . . . à Ottawa ou à Montréal? Ou bien en partie à Ottawa ou en partie à Montréal? Où sera-t-elle située? Entre deux chaises? Ah! bougez les gars! Ce sont des jobs dans ma circonscription, dans la Capitale nationale.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES VIOLATIONS PARTOUT DANS LE MONDE—LE RÔLE QUE DOIVENT JOUER LES PARLEMENTAIRES

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, demain, le 10 décembre, nous célébrerons la Journée internationale des droits de la personne décrétée par les Nations Unies. Le monde a fait des progrès technologiques tels qu'on peut maintenant défier ou maîtriser les lois de la nature. Toutefois, un lourd nuage plane sur la grandeur de la civilisation.

Aujourd'hui même, dans nombre de pays, certains sont privés de droits fondamentaux que tous les Canadiens tiennent pour acquis. Juifs et chrétiens d'URSS, bahaïs d'Iran, Tibétains de Chine et tous les dissidents emprisonnés sous les dictatures d'Afrique, d'Asie, d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes n'ont plus qu'un seul espoir, celui que les parlementaires du monde libre que nous sommes ne les laissent pas sombrer dans l'oubli.

Aujourd'hui, M. Knanh Le-Kim, président de l'association des boudhistes vietnamiens de Toronto doit s'entretenir à New York avec l'ambassadeur du Canada à l'ONU, M. Lewis, à propos des persécutions religieuses qui sévissent au Vietnam. Nous ne pourrons relâcher notre vigilance tant qu'une seule personne sera privée de ses droits dans le monde. L'humanité ne pourra prétendre avoir dépassé le stade de la préhistoire que lorsque toutes les sociétés respecteront intégralement les droits de la personne.

* * *

LE DÉSARMEMENT

L'ACCORD AMÉRICANO-SOVIÉTIQUE—L'INFLUENCE DU MOUVEMENT EN FAVEUR DE LA PAIX

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, il conviendrait que nous tous qui suivons les événements qui se déroulent à Washington cette semaine nous rappelions le rôle qu'ont joué les divers mouvements en faveur de la paix pour nous mener à ce point précis dans l'histoire humaine.

Le mouvement pacifiste est souvent critiqué, tant à l'Est qu'à l'Ouest, par les dirigeants politiques de ces pays et parfois par nos députés ministériels, mais c'est un fait qu'il est la source de tension créative et de critique constructive, ce ferment, qui pousse les dirigeants politiques à sans cesse repenser leurs positions sur ces questions primordiales pour l'avenir de la planète terre.

Nous ne devons pas oublier ce rôle du mouvement pacifiste au Canada, en Europe et aux États-Unis d'Amérique, ni les efforts de citoyens des pays de l'Union soviétique et du Bloc de l'Est qui doivent souvent travailler dans des circonstances extrêmement difficiles.

Nous savons que, ici, le SCRS garde à vue le mouvement pacifiste et considère ses activités non comme essentielles mais déloyales. Nous savons également que, en Union soviétique et en Allemagne de l'Est, les pacifistes chrétiens sont de temps à autre victimes de harcèlement et de rafles et qu'on leur mène la vie dure. Ne les oublions pas et rappelons-nous que le mouvement pacifiste dans les deux camps est extrêmement important et qu'il n'est pas étranger à ce qui se passe aujourd'hui à Washington.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES EFFETS SUR LE NORD DU MANITOBA

M. George Minaker (Winnipeg—St. James): Monsieur le Président, d'après le rapport préparé pour la *Canada West Foundation* au sujet des effets du libre-échange sur le Manitoba, il est évident que la province en retirera des avantages considérables et qu'elle subira des perturbations économiques sérieuses si le protectionnisme aux États-Unis n'est pas freiné. La partie de l'étude qui porte sur le nord du Manitoba offre un intérêt particulier. On y signale que des emplois sont menacés dans le Nord et on y dit notamment ceci:

> Le nord du Manitoba serait la région la plus touchée par tout accroissement du protectionnisme aux États-Unis.
>
> Puisque l'emploi est concentré dans les industries extractives qui dépendent largement de l'accès au marché américain, des localités comme Thompson, Flin Flon et Lynn Lake seraient dévastées par toute initiative des États-Unis qui aurait pour effet de restreindre les exportations de nickel, de cuivre, de zinc et d'or.

L'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis assure et élargit l'accès au marché des États-unis. Cela étant dit, il est ahurissant de constater que le député néo-démocrate de Churchill (M. Murphy) s'oppose à l'Accord de libre-échange.

Même les députés provinciaux néo-démocrates du nord du Manitoba s'opposent à l'Accord. En suivant la ligne anti-américaine, ils trahissent les meilleurs intérêts des gens du Nord. Leurs électeurs ne l'oublieront pas.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LES MOULES TOXIQUES—LA DATE ET L'HEURE OÙ LES ESSAIS ONT ÉTÉ EFFECTUÉS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, lundi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a accusé l'opposition à sept reprises de faire de fausses allégations au sujet des moules toxiques. Mardi, le ministre a accusé l'opposition à six reprises de faire de fausses allégations à ce sujet.

La vérité, c'est que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a induit la Chambre et les Canadiens en erreur, et il doit maintenant répondre à certaines questions car la vie des Canadiens a été mise en danger.

Qu'a dit le ministre? Il a dit que le Dr. Todd avait reçu ces échantillons de l'île-du-Prince-Édouard à 20 h 15 et que les tests ont commencé le soir même, le samedi. Voici ce que le Dr. Todd a déclaré à la télévision:

> Nous avons reçu les échantillons vers midi, le vendredi et nous avons appris en fin d'après-midi que ces animaux faisaient une réaction.

Le ministre peut-il expliquer cette contradiction aux Canadiens et au Parlement? Admettra-t-il qu'il a complètement omis de protéger les Canadiens contre les moules empoisonnées?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je n'ai pas induit la Chambre ni le député en erreur. Je n'ai pas induit les Canadiens en erreur.

Si le député veut connaître les faits, je les lui expliquerai de nouveau. J'ai dit à la Chambre que les essais avaient été effectués avant les informations que j'ai données hier et que nous avions deux batteries de tests. Je donnerai cette information s'il a le temps, et c'est . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): Répondez à la question.

• (1420)

M. Epp (Provencher): Je réponds à la question. Tout d'abord, avant la fin de semaine nous avons eu des données concernant certaines moules. Les expériences effectuées par le Dr Todd sur la première série d'échantillons portaient sur la recherche de l'intoxication paralysante par les mollusques, l'IPM. L'injection a été pratiquée sur des souris. Dans ce genre d'expérience les souris meurent en 20 minutes. C'est l'essai normal. Les souris ne sont pas mortes de cette façon, mais deux à trois heures plus tard. Hier la députée de Hamilton-Est a déclaré que les souris mouraient pendant ce délai. Je ne l'ai jamais nié, mais ce n'était pas de l'IPM qu'elles mouraient.

Nous avons examiné de très près les expériences, c'est-à-dire la première, et nous avons accéléré les recherches pendant la fin de semaine. Les renseignements que j'ai donnés à la Chambre hier portaient sur le deuxième échantillon, qui a donné lieu à l'alerte sanitaire que j'ai lancée mardi.

[*Français*]

ON DEMANDE COMBIEN DE CANADIENS ONT ÉTÉ HOSPITALISÉS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre n'a pas encore expliqué le conflit entre sa version et celle du docteur Todd. Et il joue avec les mots pour dissimuler son incompétence dans cette matière.

Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut pas agir immédiatement et avec rapidité pour protéger le public de l'empoisonnement aux aliments toxiques, qui le fera?

Étant donné que le ministre prétend qu'il a tous les faits en main, peut-il nous donner les informations suivantes: Combien de Canadiens ont été hospitalisés dans les deux jours et demi entre le moment où le ministère avait ordonné aux *shippers*, c'est-à-dire les compagnies, de ne plus envoyer de moules empoisonnées, et le moment, deux jours et demi plus tard, où le ministre a averti le public canadien du danger que représentaient ces moules empoisonnées? Combien de Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il n'y a pas de contradiction entre ce que je dis aujourd'hui et ce que j'ai dit l'autre jour à la Chambre. Mon sous-ministre, mon sous-ministre adjoint chargé de la protection de la santé et le personnel des services locaux se sont tous renseignés auprès du Dr Todd. Je ne l'ai pas fait moi-même et je vais dire pourquoi au très honorable parlementaire. J'ai dit à maintes reprises à la Chambre, et je répète, que je ne ferai pas pression sur les scientifiques de mon ministère. Je vais prendre conseil auprès d'eux, en fonction de leurs connaissances et expérience scientifiques.

Le très honorable parlementaire a demandé combien de personnes ont été hospitalisées. Au 1er décembre il n'y avait pas eu de nouveaux cas. Nous avons fait diligence, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour communiquer avec les hôpitaux provinciaux, la CUM de Montréal, les cliniques et les cabinets de médecins pour connaître le nombre exact de cas. Je répète qu'il n'y a pas de nouveaux cas, grâce aux mesures que nous avons prises depuis le 1er décembre. A la date d'aujourd'hui le nombre de cas qui nous ont été signalés est de 75. Le nombre d'hospitalisations est de 17.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, nous voulons savoir combien de Canadiens ont été hospitalisés depuis l'instant où le ministère a donné l'ordre de ne plus expédier de moules. Il y a 1 200 000 moules expédiées chaque semaine. C'est donc 400 000 moules qui ont pu être en circulation entre l'instant où le ministre a arrêté l'envoi et celui où il a alerté le public.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui a écouté cette conversation aujourd'hui et hier.

N'admet-il pas que son ministre n'a pas pris les mesures nécessaires pour bien protéger la santé des Canadiens? Pour cette raison, ne va-t-il pas lui demander de démissionner?

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Ne va-t-il pas admettre que le ministre n'a pas dit toute la vérité à la Chambre des communes à propos d'une question qui menace maintenant la vie des Canadiens?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président . . .

M. Hnatyshyn: Qu'est-il advenu du libre-échange?

M. Beatty: Nous nous attendions à mieux de votre part.

M. McKnight: John s'est maintenant joint à la meute.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, je tiens à déclarer à mon honorable collègue que j'ai divulgué tous les faits. Je n'ai pas essayé d'en dissimuler aucun. Ce n'est pas ma façon de procéder ni celle de mon ministère. Je ne me suis pas mis en rapport avec l'industrie. Je n'ai pas demandé à mon ministère de consulter un autre expert ni de ne pas divulguer certains renseignements.

Voilà ce que j'ai déclaré: qu'il s'agisse de moules, de concombres anglais, de la brûlure du collet à Vancouver et ainsi de suite, j'ai pris des mesures dans tous les cas où j'avais obtenu les renseignements scientifiques.

Je veux dire à mon très honorable collègue qu'à mon avis il est important qu'en tant que chef d'un parti national il s'en tienne aux faits et n'essaie pas de détruire la réputation de personnes à la Chambre ou au ministère alors que nous avons pris nos responsabilités.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES PROPOS DU MINISTRE ET CEUX D'UN CHERCHEUR

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, les familles de ceux qui sont suspendus entre la vie et la mort à l'hôpital ne nagent pas dans l'euphorie.

Des voix: C'est honteux!

Mme Copps: Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prétend qu'il dit la vérité. Dans ce cas, pourquoi a-t-il enfin admis aujourd'hui qu'on a fait des tests le vendredi non seulement à Ottawa, mais aussi au Nouveau-Brunswick et que les souris mouraient? Pourquoi admet-il maintenant qu'un lien a été établi le vendredi alors que la semaine dernière, dimanche dernier, il a dit à la presse: «Quand nous avons demandé aux compagnies d'arrêter leurs expéditions, nous soupçonnions qu'il pouvait y avoir un lien. Il faut ensuite faire manger ces moules aux rats de laboratoire». En fait, les animaux de laboratoire mouraient deux jours avant la date où le ministre prétend que les tests ont commencé.

Comment le ministre explique-t-il la contradiction flagrante entre sa déclaration à la Chambre, hier et la déclaration du chercheur fédéral responsable de ces tests selon lequel un lien a été établi le vendredi 27 novembre?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, qu'on élève la voix tant qu'on voudra, je m'en tiendrai aux faits et les voici de nouveau. J'ai toujours dit et je répète encore aujourd'hui qu'aucun lien n'a été établi le vendredi, comme la députée le répète avec insistance. J'ai dit et je répète que les tests effectués jusqu'au vendredi visaient à identifier l'intoxication paralysante par les mollusques. C'était l'objet des expériences de mon ministère et du ministère des Pêches et des Océans. Les souris n'ont pas manifesté des symptômes d'intoxication paralysante par les mollusques.

Une voix: La belle affaire!

M. Epp (Provencher): C'est surtout une affaire très importante. De plus, à partir de vendredi, en plus des détails que j'ai donnés hier, nous avons intensifié les recherches. Je tiens à dire encore une fois que ce sont là les faits. Nous avons intensifié les recherches et le lien entre une toxine autre que l'intoxication paralysante par les mollusques a été établi le lundi, pardon, le mardi. J'ai déjà mentionné ce détail également.

• (1430)

La députée parle de liens. Elle devrait comprendre que le le ministère ne disposait pas ce jour-là des données scientifiques qui m'ont permis de donner l'alerte le jour dont je parle, soit le mardi.

[*Français*]

L'ÉTENDUE DE LA CONNAISSANCE DU DOSSIER

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, hier en Chambre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prétendu que les injections ont eu lieu le lundi 30 novembre et le 1er décembre. C'est ce qu'il a dit. D'après les propres paroles de ces scientifiques-là, on sait que les premières injections ont été faites le vendredi avant et que les souris ont commencé à mourir, non seulement à Ottawa, mais aussi à Blacks Harbour au Nouveau-Brunswick, à compter de vendredi. Pourquoi le ministre a-t-il trouvé qu'il y avait suffisamment de preuves scientifiques pour demander aux compagnies de ne pas envoyer les moules à partir de dimanche matin? Mais il n'en a pas eu le courage. De plus il ne connaissait même pas le dossier, parce que lui-même n'était pas au courant à compter de lundi. Pourquoi ne connaissait-il pas suffisamment le dossier afin de donner ce même avertissement à la population? Jusqu'à mardi soir, les consommateurs mangeaient encore des moules empoisonnées.

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je vais encore répéter ce que j'ai dit et peut-être que la plupart des députés comprendront. J'ai dit que le vendredi, un test avait été effectué sur des souris qui n'ont pas réagi . . .

Mme Copps: Vous ne l'aviez pas mentionné.

M. le Président: A l'ordre. On pose des questions détaillées qui appellent probablement des réponses tout aussi détaillées. Je demande aux députés de ne pas intervenir à tout propos sauf s'ils ont la parole. Le ministre peut terminer.

M. Beatty: La députée n'écoute même pas.

M. Epp (Provencher): Suite à une démarche dont je me suis informé encore aujourd'hui auprès de mes collaborateur, dimanche, on a averti le grossiste, le fournisseur et l'expéditeur que certains indices portaient à croire que leur produit était à l'origine de problèmes, et de cesser immédiatement les livraisons.

Mme Copps: Mais vous n'étiez pas au courant.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, la députée pourrait peut-être, pour une fois se montrer aussi obligeante envers moi, que je le suis envers elle.

Ce qui s'est passé est très clair. Le ministère a informé les expéditeurs. Je me suis tué à dire à la Chambre que j'avais été averti le lundi. Et le mardi, nous avions fait le rapprochement, et l'alerte a été donnée.

M. Nunziata: Vous avez terminé, Jake.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, il n'y aucune contradiction dans les renseignements, les détails et les faits que j'ai exposés. Je crois avoir donné la même réponse aujourd'hui que la première fois qu'on m'a posé cette question.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Le gouvernement s'est enfin entendu avec les États-Unis au sujet du libellé définitif de l'accord commercial proposé.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je veux remercier les députés d'en face de leurs applaudissements, monsieur le Président. C'est très aimable de leur part.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Trente-deux pour cent et en baisse.

M. Broadbent: La ministre révélera-t-elle quand les députés pourront examiner ce rapport. En répondant à cette question garantira-t-elle, au nom du gouvernement, qu'il y aura suffisamment de temps pour débattre ce rapport et ce projet de résolution à la Chambre? En outre, nous assurera-t-elle qu'un vote aura lieu avant que le gouvernement du Canada ne signe cet accord avec les États-Unis?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mes collaborateurs m'ont appris avant la période des questions que les représentants des deux parties en étaient rendus à la correction sur épreuves et examinent les derniers détails.

M. Riis: Nous avons entendu cela il y a trois mois.

Mlle Carney: Je le répète, monsieur le Président, l'opposition pose des questions mais n'a pas le temps d'écouter les réponses. Elle est contre ce rapport. Elle ne l'a même pas lu. Elle ne veut même pas savoir quand il sera disponible. Cela montre à quel point la politique du NPD est logique.

M. Broadbent: Remettez-nous le pour que nous puissions le lire.

M. Fulton: L'a-t-elle lu elle-même?

LE DÉBAT PARLEMENTAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je vais m'adresser au premier ministre. Le président du comité de la Chambre a déclaré que son comité ne nous ferait pas rapport du texte final. Il a soutenu que ce serait «parfaitement ridicule» d'essayer de présenter pareil rapport et que ce serait «ridiculiser» toute l'affaire.

Le premier ministre ne convient-il pas que, à moins d'accorder à la Chambre des communes suffisamment de temps pour examiner et comprendre tous les détails de l'accord, et pour se prononcer ensuite à son sujet, il serait parfaitement ridicule de la part du gouvernement de donner suite à cet accord, et que ce serait ridiculiser une question de cette importance pour les Canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le président du comité a déjà confirmé que ce dernier est libre d'examiner tous les aspects qu'il voudra du rapport. S'il y décèle des différences notables par rapport aux divers éléments de l'accord, ce qui n'est pas le cas, le comité aura le loisir d'examiner la question comme il l'entendra.

En ce qui concerne la date de présentation du rapport, comme j'ai voulu l'expliquer tout à l'heure, nous espérons qu'il sera déposé d'ici à la fin de la semaine. Pour ce qui est du débat, le premier ministre nous a déjà promis qu'il en organisera un. Comme le député y tient énormément, je propose que son leader parlementaire s'entende avec le nôtre sur la date à laquelle il aura lieu.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je puis assurer à la ministre que nous saurons nous montrer coopératifs à ce sujet. Ce qui compte toutefois pour les Canadiens, c'est d'avoir le temps de cerner et de comprendre ce traité complexe.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DE PERMETTRE UN DÉBAT ET UN VOTE AVANT DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ACCORD

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): C'est au premier ministre que je pose ma question supplémentaire. Les gens qui ont témoigné, depuis Vancouver dans l'Ouest jusqu'à Saint-Jean de Terre-Neuve dans l'Est, y compris un grand nombre de ceux qui appuient l'idée en principe, ont signalé la nécessité d'un délai suffisant pour étudier le texte définitif.

Par conséquent, au lieu d'obliger la Chambre à adopter ce texte avant Noël le premier ministre pourrait-il se plier aux principes de la démocratie et reconnaître la nécessité pour la Chambre de comprendre ce document, et accepter que celle-ci dispose d'un délai suffisant pour étudier à fond ce texte définitif et pour se prononcer à son sujet avant que, une fois signé, il ne devienne un accord officiel avec les États-Unis.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question. Le premier ministre a déclaré à maintes reprises que la Chambre serait appelée à débattre cette question.

M. Broadbent: Et à se prononcer à son sujet?

Mlle Carney: La durée et la nature du débat dépendront de la collaboration des partis d'opposition.

M. Broadbent: Un débat d'une durée de trois jours, n'est-ce pas?

* * *

LA SANTÉ

LES MOULES CONTAMINÉES—LES ÉPREUVES FAITES SUR DES SOURIS ET DES RATS

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, c'est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je m'adresse. Le ministre a déjà insisté pour que nous nous en tenions aux faits. Je lui répondrais que s'il s'en était tenu aux faits tout au long de ce débat et au cours de la période des questions ces derniers jours, il n'éprouverait pas les difficultés qu'il éprouve aujourd'hui. Par ailleurs, il ne se serait pas trouvé en contradiction avec le Dr Todd comme il l'a été hier soir à la télévision.

Le ministre a déclaré que des épreuves avaient été effectuées pour identifier une intoxication paralysante par des mollusques. Le fait demeure que des rats et des souris sont morts vendredi dernier tant à Ottawa qu'à Blacks Harbour, au Nouveau-Brunswick. Ce sont là des faits et je m'y tiendrai si le ministre continue de s'en tenir aux faits.

Si des souris et des rats mouraient, le ministre ne pense-t-il pas que le produit qui entraînait leur mort n'aurait pas dû être donné à consommer à des êtres humains?

• (1440)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je vais expliquer au député. J'ai dit pour commencer que nous faisions des tests pour voir s'il y avait de la PSP. Lui qui a été ministre des Pêches, il doit comprendre.

Deuxièmement, il doit savoir que, de l'avis de tous les scientifiques, les souris doivent mourir dans les 20 minutes et présenter certains symptômes d'empoisonnement à la PSP. Les souris en question ont survécu deux ou trois heures. Il ne semble donc pas qu'il y ait eu de la PSP. J'ai dit cela il y a longtemps. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Tout le monde est au courant.

Le député devrait modifier un peu sa question, car je suis certain qu'il ne l'a pas formulée de cette manière de propos délibéré. Quant au nombre de souris utilisées dans les tests et aux autres souris qui sont mortes, eh bien cela concerne une autre information scientifique. Une faible proportion des souris sont mortes, ce qui, une fois encore, diffère des tests classiques sur la présence de PSP. De toute évidence, la suite de l'enquête devait tenir compte de ces résultats.

La toxine n'a toujours pas été isolée. Comme ancien ministre des Pêches, le député devrait songer à ce qui s'est passé au Danemark, en Suède et au Japon. Je lui conseille de lire ce que les spécialistes ont dit bien clairement sur la rapidité de l'intervention du ministère.

M. Henderson: Monsieur le Président, je ne parle pas de PSP. Il est évident que cette possibilité a été écartée. Je parle d'une substance, peu importe de quoi il s'agit, qui a causé la mort de souris et de rats et qui, de toute évidence, est nocive pour les êtres humains.

LA DISPONIBILITÉ DE PREUVES SCIENTIFIQUES

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a ruiné le secteur des moules dans la région atlantique par son inaction.

Des voix: Oh, oh!

M. Henderson: Quels sont les nouveaux éléments que le ministère a obtenus entre 10 heures dimanche matin, lorsque l'on a interdit l'expédition de moules de l'Île-du-Prince-Édouard, et 18 h 45 mardi, qui autorisaient le ministre à publier une alerte générale à tous les consommateurs de moules du Canada et qu'il n'avait pas à sa disposition le dimanche à 10 heures? Quels sont ces nouveaux éléments?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je peux répondre à cela également. Je dis au député qu'il faut choisir. Comme je le disais à propos des 2600 cas que je lui ai mentionnés, si je fermais un secteur chaque fois qu'il y a la moindre indication de plainte, il serait tout de suite sur mon dos et il m'accuserait de torpiller l'industrie. Maintenant il veut inverser les choses, mais il faut qu'il choisisse.

Des voix: Répondez à la question.

M. Epp (Provencher): Je vais revenir aux détails que l'on me demande. Les heures et les dates qu'il cite sont exactes, ce sont précisément celles que j'ai données. Durant cette période, on a testé d'autres échantillons et j'ai donné les résultats détaillés de ces tests à la Chambre, hier. La décision fut prise une fois le lien médical établi, même si l'on n'avait pas identifié la toxine.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—L'ÉLIMINATION DU SECTEUR DU TRANSPORT MARITIME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'aimerais adresser ma question au premier ministre. Ce dernier peut-il expliquer à cette Chambre et au peuple canadien pourquoi le gouvernement a accepté d'éliminer de son accord commercial le secteur du transport maritime?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je pense que le député anticipe le rapport final. Je l'invite à attendre de l'avoir lu avant de commenter certains détails.

LA SITUATION DE L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Qu'a-t-il à dire à l'industrie des transports maritimes et aux chantiers navals du Canada qui avaient espéré être soustraits aux pressions discriminatoires de la loi américaine et particulièrement aux dispositions du *Jones Act*, qui imposera l'importation au Canada de brut de l'Alaska dans des pétroliers américains? Qu'a-t-il à dire pour expliquer au secteur des transports maritimes notre échec face aux groupes de pression maritimes américains?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je donnerai encore le même conseil, qui est d'attendre pour voir le texte du rapport définitif.

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

LA PRÉSUMÉE OMISSION DE PRODUIRE DES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Travaux publics, ma question s'adresse au premier ministre. Nous avons posé des questions au sujet de circonstances suspectes mettant en cause une entreprise fédérale, la Société immobilière du Canada à Mirabel, y compris le fait qu'elle a violé la loi en omettant de produire ses rapports financiers annuels en juin dernier.

Le ministre a expliqué que la Société avait un différend avec le vérificateur général au sujet de ses frais généraux. J'ai appris, en examinant ses rapports financiers, que le gouvernement avait renvoyé tous les dirigeants de la Société et les avait remplacés vers la fin de l'été dernier.

Ces dirigeants ont-ils été congédiés à cause de la manière dont ils ont traité les frais généraux ou pour une autre raison? Pourquoi le gouvernement a-t-il remplacé les membres de la direction de la Société en août?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, premièrement, en l'absence du ministre responsable qui actuellement remplit des fonctions ministérielles, je pense que le ministre a entièrement répondu à cette question, d'abord à certaines allégations tout à fait fausses qui ont été faites par mon honorable collègue.

Deuxièmement, les états financiers ont été présentés au Vérificateur général. Celui-ci a reconnu certaines divergences quant à certains postes de dépenses. Immédiatement, le ministère a institué un comité de vérification qui a remis son rapport. Il en sera évidemment discuté demain, et le ministre s'est engagé à réagir par la suite, monsieur le Président.

ON DEMANDE SI ON AURA LE RAPPORT ANNUEL LUNDI PROCHAIN AU PLUS TARD

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, nous n'avons pas le rapport à la Chambre comme nous devons l'avoir. Le ministre a dit hier qu'il s'agissait d'une réunion vendredi entre le Vérificateur général et la société. Je vais maintenant demander ceci au ministre: S'il subsiste un désaccord entre les deux vendredis, est-ce qu'il serait prêt maintenant à confirmer que nous aurons le rapport annuel de cette société lundi prochain au plus tard?

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je pourrais peut-être faire justement un commentaire. Je pense que le rapport du Vérificateur général a commenté l'excellente performance de la gestion de ce gouvernement-ci. Il s'est même déclaré encouragé, monsieur le Président, quant aux activités futures, et je pense qu'on peut certainement admettre qu'il en a déjà dit plus qu'il n'aurait pu en dire sur l'ancien gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

LES RÈGLEMENTS—LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je crois savoir que le ministre a l'intention de proposer, vers la fin de cette semaine, des modifications aux règlements édictés aux termes de la Loi canadienne sur la santé. Peut-il donner aux Canadiens l'assurance que ces changements ne reflèteront pas les voeux de l'Association médicale canadienne relativement aux frais à imposer à ceux qui ont recours aux services médicaux? Avant les dernières élections, un dirigeant de l'Association avait dit: «Lorsque les conservateurs seront au pouvoir, ils arrangeront tout pour nous.»

• (1450)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député devra attendre qu'on dépose un document pour ce qui est de la position du gouvernement sur les soins de santé. Le gouvernement et moi-même en tant que porte-parole au sujet du ticket modérateur et de la surfacturation, avons précisé très clairement que par le biais de la Loi canadienne sur la santé, nous avons souscrit à la suppression des pratiques en question ou de la sanction financière prévue par les articles pertinents.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Dans le passé, il s'est montré favorable à la privatisation de certains services de santé.

Peut-il garantir aux Canadiens qu'aucune modification apportée aux règlements en question n'encouragera la privatisation de n'importe quel service de santé ou service hospitalier, comme on l'a recommandé, il y a deux ans environ, dans un rapport présenté par M. Bud Sherman, l'ancien ministre de la Santé au Manitoba?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député devrait reconnaître—et je suis sûr que c'est le cas—que la prestation des soins de santé est de compétence provinciale. La Loi canadienne sur la santé porte sur les contributions financières du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé, ainsi que sur les crédits consacrés à la santé dans le cadre du financement des programmes établis.

Notre politique n'a pas changé, et en ce qui a trait au dépôt de toute autre modification, il devra attendre.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

LE RETARD À PRÉSENTER LES ÉTATS FINANCIERS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Travaux publics, ma question s'adresse également au premier ministre et concerne l'administration de la Société immobilière du Canada, à Mirabel. Selon un porte-parole du bureau du Vérificateur général du Canada, la Société immobilière du Canada aurait remis ses états financiers en retard non seulement en 1986-1987, mais également en 1985-1986 et 1984-1985. En somme, depuis la venue au pouvoir du gouvernement conservateur . . . Le premier ministre peut-il expliquer aux Canadiens pourquoi cette société a été la seule société de la Couronne à remettre ses états financiers en retard durant l'année courante,

et peut-il nous dire quelles sont les raisons techniques que suggérait le ministre des Travaux publics hier qui sont la cause de ces retards?

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je pense que, premièrement, avant de commencer à remettre des états financiers, ce qu'on a commencé à faire, c'était de remettre des terres qui avaient été injustement expropriées.

Deuxièmement, dans l'application de cette procédure et de cette politique, le gouvernement a pris toutes les mesures pour s'assurer que le programme et cette politique étaient suivis adéquatement, et nous avons informé de façon très minutieuse le bureau du Vérificateur général. Il est dit également que lorsque des états financiers sont remis en retard, ils sont présentés dans l'état des Comptes publics de l'année subséquente.

M. Boudria: Monsieur le Président, ce gouvernement est dans une étrange position pour parler d'injustice.

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire, qui s'adresse au premier ministre, porte sur la Société immobilière du Canada. Au cours des derniers jours, nous avons été mis au courant d'au moins deux enquêtes de la GRC et d'une vérification interne de la part du ministère des Travaux publics. On parle maintenant du licenciement du conseil d'administration de la Société et il se pourrait semble-t-il, que 50 autres propriétés aient fait l'objet de rachats et de reventes successifs.

Qu'attend donc le gouvernement pour agir au sujet de la Société immobilière du Canada, à Mirabel? Le premier ministre n'a-t-il donc rien appris de la Commission Parker et ne sait-il donc pas qu'il est temps de mettre de l'ordre dans ses affaires?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je pense encore une fois que le ministre a déjà répondu à cette question hier, et permettez-moi justement de rapporter ces propos-là. Dans un premier temps, cette politique de redistribution des terres a été décidée et engagée par ce gouvernement et engagée et je l'ai mentionné: toutes les procédures ont été prises par le gouvernement pour s'assurer justement du bien-fondé et du suivi de ces différentes activités-là. Encore une fois, le Vérificateur général, dans son rapport, a commenté l'excellente performance du gouvernement, et nous sommes convaincus, comme je le disais, que le ministère et le gouvernement sont convaincus que toutes les procédures ont été prises pour s'assurer que la situation a été «exécutée» d'une façon équitable.

[*Traduction*]

LE DÉSARMEMENT

L'ACCORD AMÉRICANO-SOVIÉTIQUE—LES COMMUNICATIONS AVEC LES DIRIGEANTS AMÉRICAINS ET RUSSES

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais tout d'abord signaler à quel point tous les Canadiens sont heureux du traité historique signé à Washington hier par le secrétaire Gorbachev et le président Reagan.

Des voix: Bravo!

Mme Jewett: Étant donné que certains craignent cependant que l'élimination des missiles nucléaires à portée intermédiaire n'entraîne une augmentation du nombre de missiles nucléaires lancés par sous-marins ou aéroportés et que le président Reagan a reconnu que cela pourrait effectivement se produire des deux côtés, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si, avant le début des négociations des forces nucléaires à portée intermédiaire, il a communiqué avec le secrétaire Gorbachev et le président Reagan pour leur signaler qu'il serait souhaitable de réduire aussi le nombre de missiles de croisière lancés par sous-marins et aéroportés et, dans l'affirmative, ce qu'ils lui ont répondu?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je me joins à mon honorable amie pour féliciter les deux parties de la signature de ce traité historique qui vise à réduire le nombre d'armes nucléaires et je sais qu'elle voudra particulièrement que je transmette au nom du gouvernement du Canada nos félicitations au président Reagan et à tous les membres de l'OTAN dont l'esprit de solidarité a beaucoup contribué à cette réalisation.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: A mon avis, il importe de souligner à la Chambre que la signature de ce très important traité, que n'avaient pu obtenir les dirigeants des deux puissances dans le passé, a été rendue possible en grande partie grâce à l'esprit de solidarité de l'OTAN et à l'habilité politique des dirigeants des deux côtés.

Pour répondre à la question de la députée, j'ai effectivement eu le privilège de communiquer avec le secrétaire général et le président des États-Unis à ce sujet peu de temps avant la signature du traité il y a quelques jours.

LES MISSILES LANCÉS PAR AIR OU PAR MER

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, le premier ministre n'a pas précisé s'il leur avait demandé d'aborder la question d'une réduction massive des armes offensives stratégiques.

L'a-t-il demandé, ou a-t-il dit à tous deux que le Canada est particulièrement préoccupé au sujet des missiles de croisière lancés par air ou par mer et des missiles balistiques? L'a-t-il demandé expressément? Enfin, a-t-il insisté auprès des deux chefs d'État pour leur faire comprendre la nécessité d'une interdiction totale et immédiate des essais nucléaires, avant que l'on n'assiste à une nouvelle accélération de la course aux armes nucléaires?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, étant donné la question posée par mon honorable amie, il me semblait que la réponse était très claire. Je regrette que la députée ne soit pas d'accord.

Au cours de communications que nous avons eues sur ce très important sujet, nous avons exposé les vues du gouvernement du Canada quant aux mesures qui, à notre avis, doivent être prises pour obtenir de nouvelles réductions dans le déploiement possible des armes nucléaires.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a énoncé très soigneusement la manière dont le Canada a formulé cette recommandation à l'Alliance et au secrétaire général Gorbatchev. Les recommandations et les vues que j'ai exprimées aux deux parties sont conformes à la politique qui a été énoncée très clairement par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DE LA DÉMOLITION DE LA BASE DE RADAR DE SENNETERRE, EN ABITIBI

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale.

L'économie de Senneterre, en Abibiti, repose sur trois piliers majeurs pour son développement: la forêt, le transport ferroviaire et la base des Forces armées canadiennes.

La fermeture de la base de radar est prévue pour le mois d'août 1988 et, depuis l'annonce de cette fermeture en 1985, le Comité de relance de Senneterre et moi-même avons redoublé d'efforts pour essayer de trouver une solution de rechange.

Ma question est la suivante: Est-ce que le ministre peut me confirmer aujourd'hui qu'une étude a été effectuée par une société privée de Montréal pour évaluer le coût de démolition de cette base? Et, dans l'affirmative, est-ce que le coût de la démolition pourrait être transféré à la municipalité par le Conseil municipal de Senneterre qui veut garder cette base, et ce dans le but de tenir compte des répercussions socio-économiques qu'entraîne le démantèlement de cette base pour la population qui ne dispose d'aucune installation et qui se servait de celles de la base, telles que la piscine, le curling et le Centre communautaire?

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, une étude a été effectuée par une entreprise de Montréal. Nous avons entre les mains une évaluation du coût du démantèlement de la base. Il nous faudrait l'autorisation de la province du Québec pour ne pas démolir les installations et il faudrait les confier à un autre organisme au cas où elles ne seraient pas gardées dans leur état actuel.

Nous sommes disposés à examiner les propositions de toute municipalité touchée par la fermeture de l'une ou l'autre des 17 bases visées.

* * *

L'ÉNERGIE

LES VENTES D'ÉLECTRICITÉ AUX ÉTATS-UNIS—LES ACHATS PAR CERTAINES PROVINCES

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Le ministre de l'Énergie veut déréglementer les ventes d'électricité aux États-Unis. Si les provinces qui ont besoin de cette électricité n'ont pas la possibilité d'en acheter au moins une partie à un prix raisonnable, elles seront mises dans une position très fâcheuse, ce qui est le cas par exemple, de l'Île-du-Prince-Édouard où les tarifs d'électricité sont déjà les plus élevés au Canada.

Pourquoi le gouvernement veut-il déréglementer les ventes d'électricité aux États-Unis et par le fait même mettre des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve dans la situation délicate où elles ne sauront pas si elles peuvent acheter de l'électricité à un prix raisonnable, ni même si elles pourront obtenir de l'électricité?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, pourquoi le député fait-il des suppositions aussi irrationnelles alors que justement, à la conférence des premiers ministres tenue il y a dix jours, le premier ministre Bourassa a annoncé qu'il venait de conclure une entente avec le Nouveau-Brunswick portant sur la livraison d'électricité à des conditions très avantageuses? En outre, il a déclaré à d'autres tribunes que la politique de son gouvernement et d'autres gouvernements au pays servirait les intérêts du Canada.

A la même conférence, et ici même, à la Chambre des communes, j'ai fait état de la volonté du gouvernement du Canada de travailler avec le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador et celui du Québec au règlement de la question des chutes Churchill et des projets connexes de mise en valeur des ressources pour garantir aux provinces canadiennes la disponibilité de toute l'électricité dont elles ont besoin.

LES RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'invite le premier ministre à accorder un peu plus d'attention à cette question. Il constatera, entre autres, que le contrat de vente au Nouveau-Brunswick ne s'étend que sur six ans.

Le ministre de l'Énergie a dit qu'il ne toucherait pas aux règlements provinciaux même si certaines provinces contreviennent aux dispositions prises par le gouvernement fédéral. Celui-ci renoncerait donc à ses responsabilités.

Pourquoi le gouvernement fédéral doit-il à nouveau céder du terrain et remettre une partie de ses pouvoirs aux provinces?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue, qui est opposé à l'accord de libre-échange, tente par tous les moyens de le dénigrer. Qu'il relise toutefois les propos que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Ghiz, a tenus à la conférence des premiers ministres, lorsqu'il a reconnu que l'une des premières initiatives du gouvernement canadien après son élection avait été de réduire les dépenses énergétiques de sa province. Il s'en est dit reconnaissant au nom de son gouvernement.

En second lieu, le député m'interroge sur le prix de l'électricité à l'Île-du-Prince-Édouard. Comme celle-ci achète son énergie au Nouveau-Brunswick, M. Bourassa a fait un bon prix à cette dernière province pour que l'Île-du-Prince-Édouard puisse également profiter de ce traitement préférentiel.

M. le Président: J'ai le regret de dire que la période réservée aux questions orales est terminée.

J'ai maintenant deux décisions à rendre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ÉTUDE DES PROJETS DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE—DÉCISION DU PRÉSIDENT

M. le Président: Le mercredi 25 novembre 1987, la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) a signalé à la Chambre la façon dont son projet de loi d'initiative parlementaire est traité au comité législatif qui en fait l'étude.

[*Français*]

L'honorable députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) prétend que les travaux du Comité ont fait l'objet d'obstruction systématique de la part des députés du gouvernement qui siègent au Comité ainsi que de la part du président ou du président suppléant du Comité. Elle allègue que les députés gouvernementaux ne sont pas favorables au projet de loi et que la façon dont le président suppléant a agi le jeudi 24 novembre 1987 traduisait son parti pris au sujet du projet de loi dont le Comité est saisi.

[*Traduction*]

Je remercie le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et le député de Mission—Port Moody (M. St. Germain) de leur avis sur cette question importante. Il faut mentionner aussi le député de Sarnia—Lambton (M. James), que je remercie de son intéressante intervention.

Je rappelle à tous les députés ma décision du 18 novembre 1987 dans laquelle je citais des extraits des décisions de mes prédécesseurs sur la coutume et les traditions de la Chambre de ne pas s'ingérer dans les délibérations des comités avant que les comités ne lui fassent rapport. C'est une règle capitale fondée sur la logique que j'ai évidemment l'intention de respecter.

Donc, après mûre réflexion, je suis arrivé à la conclusion que la plainte de la députée doit être entendue au comité, que, par conséquent, la question de privilège n'est pas fondée et ne peut être débattue ici à moins que le comité n'en fasse rapport à la Chambre.

Des pratiques sont observées depuis longtemps. Selon l'une d'elles, les députés s'abstiennent de critiquer les actes d'un collègue sans formuler une accusation précise dans une motion. La façon traditionnelle et convenable de procéder dans un cas comme celui dont fait état la députée de Broadview—Greenwod serait d'en appeler au comité de la conduite du président ou de proposer au comité une motion dont il sera fait rapport à la Chambre si elle est adoptée.

[*Français*]

J'espère que les honorables députés se guideront à l'avenir sur ce que j'ai dit le 18 novembre 1987 et qu'ils formuleront leurs plaintes et griefs dans les comités, qui sont tout à fait capables de s'occuper de ces questions, plutôt que de faire perdre le temps précieux de la Chambre, car les précédents sont clairs: il ne s'agit pas de questions qui relèvent de la compétence du Président.

[*Traduction*]

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LA VISITE DU COMITÉ PERMANENT AU PÉNITENCIER DE MILLHAVEN—DÉCISION DU PRÉSIDENT

M. le Président: Le mercredi 25 novembre 1987, le député de Burnaby (M. Robinson) a parlé d'actes graves qui, pour lui, étaient la manifestation d'une sorte de mépris à l'égard du comité permanent de la Justice et du solliciteur général pendant la visite récente de différents établissements pénitenciaires de la région de Kingston.

[*Français*]

L'honorable député a soutenu que certains témoins du Service correctionnel du Canada qui ont comparu devant le Comité permanent avaient fait l'objet de pressions quelconques de la part de leurs supérieurs quant à ce qu'ils devaient ou ne devaient pas dire devant le Comité. Si la Présidence a permis à la Chambre de consacrer beaucoup de temps à la discussion de cette question, c'est que l'allégation de subornation de témoin doit être un sujet de préoccupation pour tous les députés.

[*Traduction*]

Je tiens à remercier le solliciteur général, les députés de York-Sud—Weston (M. Nunziata), d'Ottawa-Ouest (M. Daubney), de Niagara Falls (M. Nicholson et de London-Est (M. Jepson) pour leurs interventions pertinentes dans cette affaire importante.

[*Français*]

Après avoir entendu ces députés, et notamment le président du Comité (le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney)), et après avoir longuement délibéré, je dois réitérer ce que j'ai dit à la suite des observations des honorables députés, le 26 novembre, à savoir que «la Présidence n'est pas à même de s'ingérer dans les travaux d'un comité . . . Je tiens à souligner encore une fois qu'en général, les députés qui ont une plainte à formuler devraient s'adresser au comité en question et résoudre le problème avec lui.»

[*Traduction*]

Pour plus de clarté, je rappelle aux députés la décision que j'ai rendue le 18 novembre 1987, qui figure à la page 10 930 du hansard; la voici:

> Les décisions antérieures et l'usage sont clairs. Les comités ont nettement le contrôle de leurs procédures. A cet égard, je renvoie les honorables députés au paragraphe 569(3) de la 5e édition de l'ouvrage Beauchesne, où il est dit ce qui suit:
>
> Le Président a plus d'une fois jugé qu'il n'avait pas compétence pour statuer en matière de procédure en ce qui concerne les comités, ceux-ci étant et devant être parfaitement libres de mener leurs délibérations à leur guise.

• (1510)

D'après ces citations et d'autres auxquelles renvoie cette décision, j'estime donc que les précédents sont clairs et je dois dire à regret que je ne considère pas que le député de Burnaby (M. Robinson) a démontré que la question qu'il soumettait était de prime abord une question de privilège.

Il se peut que cette question mérite d'être examinée davantage, mais il faut tout d'abord la soulever au comité permanent de la justice et du solliciteur général. C'est dans cette enceinte que le député doit donner suite à la question et demander au comité d'en saisir la Chambre. A cet égard, je renvoie tous les députés aux débats du 28 avril 1987 et du 5 mai 1987, au cours desquels une situation relevant d'un comité a été signalée à la Chambre et a donné lieu à une question de privilège.

La présidence a saisi l'occasion pour examiner plusieurs des cas récents soumis à la Chambre qui avaient trait aux activités des comités de la Chambre. J'ai déja expliqué à la Chambre que la présidence avait fait preuve de tolérance parce que le nouveau Règlement n'était devenu permanent que depuis juin. Il était à prévoir, il me semble, que le nouveau régime des comités occasionnerait des difficultés d'adaptation. Dans tous les cas que j'ai examinés depuis juin, la question de privilège portant sur les activités d'un comité aurait probablement dû être soulevée tout d'abord au niveau de ce comité.

Si j'en parle en rendant cette décision, c'est que je m'inquiète de plus en plus de voir la Chambre passer du temps à se pencher sur des problèmes liés aux comités qui sont entièrement à la portée des députés par le truchement des comités. Je regrette de devoir avertir tous les députés que, hormis les cas d'une extrême gravité, je serai moins enclin à autoriser le débat sur ce genre de question, à moins qu'un comité n'en ait préalablement saisi la Chambre.

La réforme parlementaire a conféré des mandats et des pouvoirs élargis aux comités. Et avec ces mandats et ces pouvoirs, le devoir et la difficulté de régler les problèmes propres à un nouveau cadre de travail dans un système réaménagé.

Je me permets une suggestion qui ne sera peut-être pas inutile aux membres des comités en leur conseillant de faire un pas de plus pour ménager les susceptibilités de leurs collègues. Certains problèmes, dont la Présidence a été saisie, pourraient fort bien se régler au comité, ce qui nous éviterait peut-être ainsi bien des querelles et bien des débats interminables.

Je sais gré aux députés d'avoir parlé de ces problèmes. Mais ils comprendront, j'espère, que la Présidence est liée par les décisions déjà prises et par les précédents, et qu'ils doivent chercher à s'entendre au niveau des comités. Il est toujours possible qu'un problème d'une exceptionnelle gravité surgisse, et je l'examinerai volontiers en pareil cas évidemment. Je ne dis donc pas que jamais je ne tiendrai compte des instances présentées en de telles circonstances, mais autrement, je compte sur la collaboration des députés, du président et des membres des comités pour régler leurs difficultés au niveau des comités.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

INVALIDES ET HANDICAPÉS

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse complémentaire du gouvernement au rapport initial du sous-comité sur les invalides et les handicapés.

Chacun sait que le gouvernement a réagi aux recommandations du sous-comité une première fois, le 30 juin 1986. Nous nous étions engagés alors à fournir une réponse plus précise. On la trouvera en détail dans le document que voici.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en conformité des dispositions du paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions portant les numéros 332-3264, 332-3290 et 332-3291.

Demandes de documents

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE

L'hon. Steven E. Paproski (vice-président des comités pléniers): Monsieur le Président, en conformité de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la tournée officielle aux Philippines, à Singapour et en Indonésie.

* * *

LOI SUR LES JUGES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

Mme Jennifer Cossitt (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif sur le projet de loi C-88, tendant à modifier la Loi sur les juges.

[*Note de l'éditeur: Voir les procès-verbaux d'aujourd'hui*]

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE RENVOI DU PROJET DE LOI C-92 À UN COMITÉ PERMANENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il se peut que le leader parlementaire du gouvernement ait une proposition à faire au sujet d'un comité. A-t-il l'intention de la faire aujourd'hui?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Oui, monsieur le Président. Il y a eu des discussions entre les partis et vous constaterez, je crois, que la Chambre serait disposée à adopter à l'unanimité la motion suivante portant sur le renvoi du projet de loi C-92 au comité.

Je propose:

Que l'ordre portant 2e lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, inscrit au *Feuilleton*, soit modifié pour se lire «2e lecture et renvoi au comité permanent de l'agriculture.

M. le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre d'État présente la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA PARTICIPATION DU CANADA À L'IDS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je voudrais présenter deux pétitions qui sont particulièrement de mise dans le contexte du Sommet.

Dans la première, les signataires affirment que, attendu que l'Initiative de défense stratégique des États-Unis constitue une escalade dangereuse de la course aux armements nucléaires et attendu que plus d'une quinzaine de scientifiques détenteurs du Prix Nobel l'ont jugée désastreuse sur le plan économique et déstabilisatrice sur le plan stratégique, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de garantir qu'on ne procédera pas à l'essai, au développement, à la fabrication ou au déploiement des systèmes ou des composantes de l'IDS au Canada et que nous souscrirons activement aux solutions de rechange à l'IDS, qui se révéleront positives, notamment le renforcement du Traité des missiles anti-missiles balistiques de 1972, l'établissement d'une agence internationale de surveillance des satellites et l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires.

OPPOSITION À L'ACHAT DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): La seconde pétition fait état de l'éventualité de graves accidents qui pourraient se produire pendant que des navires équipés d'armes nucléaires ou propulsés par énergie nucléaire se trouvent dans des ports canadiens. La pétition fait valoir que la présence de ces navires dans nos ports menace l'environnement et la population canadienne. Les pétitionnaires exhortent le gouvernement à ne pas acheter des sous-marins à propulsion nucléaire pour le Canada.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le Président: La Chambre est-elle d'accord?

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)) propose:

Que le projet de loi C-92, Loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Mayer: Monsieur le Président, le projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, est important. La Commission a un rôle considérable à jouer pour les producteurs céréaliers dans l'ouest du Canada. Elle existe depuis 1935 et a bien servi les producteurs céréaliers durant toutes ces années. C'est d'autant plus utile, à l'heure actuelle, sur le marché international extrêmement déprimé où la concurrence est acharnée. Au sujet du bilan de la Commission, il suffit d'examiner les ventes canadiennes depuis trois ans.

• (1520)

Alors que les prix céréaliers internationaux sont fort bas et que tous les pays exportateurs se livrent une concurrence acharnée sur le marché, la part du Canada sur le marché international du blé a augmenté chaque année depuis trois ans. Elle est passée d'environ 17 p. 100 il y a deux ans à environ 20 p. 100. A l'heure actuelle, le Conseil international du blé estime que notre part pourrait être de l'ordre de 24 p. 100. Cela montre l'efficacité de la Commission et à quel point elle sert bien les producteurs canadiens.

Le gouvernement fédéral reconnaît la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvent les producteurs de graines oléagineuses. Nous avons abordé la question de façon globale en prenant trois mesures bien précises. Premièrement, nous sommes extrêmement dynamiques sue le marché international. Les preuves sont là, je viens tout juste de dire ce qui s'est passé dans le cas des ventes de blé. Nous sommes en mesure d'accroître notre part du marché, grâce à l'excellente réputation de la Commission canadienne du blé. Nous nous fions également sur celle de la Commission des grains du Canada, l'organisme gouvernemental chargé de classer les grains canadiens. Sa réputation mondiale nous sert fort bien.

Nous avons également une réputation enviable en tant que pays. Nous n'avons jamais mis l'embargo sur la vente de denrées à qui que ce soit et cela nous est fort utile pour traiter avec nos clients. Toutes ces choses nous aident à vendre nos produits.

Deuxièmement, dans le cadre de notre politique, nous avons apporté une aide financière directe importante aux agriculteurs. Nous savons que peu importe les sommes versées par le gouvernement, les besoins sont tels que le gouvernement ne peut couvrir toutes les pertes de revenus découlant d'une chute des prix internationaux. Quoi qu'il en soit, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a augmenté de plus de 350 p. 100 ses dépenses consacrées à l'agriculture et la plupart des sommes en question ont été affectées au secteur des grains et des graines oléagineuses. Là encore, cela montre bien que le gouvernement est conscient du très grave problème auquel l'agriculture doit faire face et qu'il entend bien le résoudre.

La troisième chose que nous avons faite, et je pense que la plupart des agriculteurs et des observateurs reconnaissent que c'est extrêmement important, a été de chercher à nous attaquer au problème des prix déprimés au niveau international. En Europe, par exemple, les producteurs de blé dur, qu'on utilise dans la fabrication des macaronis, des spaghettis et des lasagnes, reçoivent dans certains cas jusqu'à quatre fois le montant obtenu par les agriculteurs canadiens, même si les agriculteurs canadiens produisent du blé de très bonne qualité. Les différences dans les systèmes de soutien pénalisent beaucoup les producteurs canadiens.

Pour résoudre ces problèmes, il faudrait régler la question au niveau international. A cet égard, nous devons beaucoup au premier ministre (M. Mulroney), puisqu'il a soulevé la question aux deux derniers sommets. Il a aussi fait preuve de leadership en veillant à ce que le gouvernement profite de chaque occasion pour soulever la question à l'échelle internationale. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) en a notamment parlé. La ministre du Commerce international (Mlle Carney) a aussi fait beaucoup pour faire inscrire certaines des questions reliées à ce problème au programme de réunions internationales auxquelles assistaient des ministres du Commerce.

J'en viens maintenant aux modifications reliées aux opérations de vente visées par la Loi sur la Commission canadienne du blé. La Commission canadienne du blé est le seul organisme qui s'occupe de la vente de blé, d'orge et d'avoine à l'extérieur du Canada. Elle est aussi chargée de vendre le blé, l'avoine et l'orge destinés à la consommation au Canada. Comme les députés peuvent le constater, elle joue un grand rôle dans la mise en marché du blé, de l'orge et de l'avoine dans les quatre provinces de l'Ouest.

En outre, la commission administre les paiements initiaux et un système de mise en commun pour les ventes de céréales. Elle s'occupe aussi du transport des céréales en égalisant les possibilités de livraison des producteurs pendant l'exercice agricole. La Commission du blé a donc un grand rôle à jouer.

Les amendements à l'étude sont relativement simples. Trois visent à moderniser la loi et deux à apporter des changements qui, selon nous, permettront à la commission de fonctionner plus efficacement. Je vais maintenant en donner les grandes lignes aux députés.

Le premier amendement porte sur le fonctionnement du système de quotas. La Commission canadienne du blé utilise un système de quotas qui donne à chaque producteur certaines possibilités de livraison pendant l'année, ce qui permet à chaque producteur de livrer une quantité égale de céréales à certaines époques de l'année. Cela a pour but de donner aux producteurs, grands ou petits, installés à proximité ou non d'un élévateur, la possibilité de livrer un certain pourcentage de grain durant toute la saison de livraison, au fur et à mesure que les occasions de vente se présentent.

Un des amendements que nous proposons prévoit que le grain livré au moyen d'un wagon de producteur ou d'un wagon genre plate-forme figure dans le livret de contingentement au même titre que le grain qui passe par les élévateurs. Un vice de forme veut que la loi permette en fait aux producteurs qui livrent leur grain par le biais du système de wagons de producteurs de le faire sans que ce grain ne figure dans le contingent global. En ce sens, ils bénéficient d'un avantage sur les autres producteurs, cela constitue des possibilités additionnelles de livraison. Nous ne faisons que modifier la loi de sorte que cela ne soit désormais plus possible. Je ne suis pas sûr que cela se fasse de propos délibéré, mais on s'inquiète du fait que, compte tenu de la formulation de la loi, le grain livré au moyen de wagons de producteurs ne figure pas forcément dans un livret de permis.

Le deuxième amendement que nous proposons vient modifier la définition légale de ce qui est maintenant le canola. Des députés savent peut-être que, en 1960, le Canada a mis au point, grâce à des recherches et des essais très poussés, une espèce de colza à très faible teneur en acide érucique. Ce colza est très recherché dans le monde entier et c'est un produit de très grande qualité. Les Canadiens l'ont baptisé canola. Un des amendements vise seulement à modifier la définition légale de colza pour ce qui est officiellement connu sous le nom de canola. Je le répète, c'est plutôt un amendement de forme, mais c'en est un qui contribue à moderniser la loi.

La Commission canadienne du blé a habituellement cinq commissaires. La loi fixe le minimum à trois et le maximum à cinq. Il existe un comité consultatif des producteurs associé à la Commission du blé; les membres de ce comité sont élus par les producteurs. A ce titre, ils ont droit à une indemnité journalière et au remboursement des frais occasionnés par leurs activités au sein de ce comité.

Le comité consultatif se réunit régulièrement, à peu près une fois par mois. Il lui est arrivé de créer des comités spéciaux chargés d'examiner certains sujets qui doivent être examinés par un groupe plus restreint et de façon plus intensive. La loi ne prévoit pas d'allocation pour frais ni d'indemnité journalière pour les membres du comité consultatif qui font partie d'un comité spécial. Le projet de loi apporte une petite modification à cet égard; il prévoit une indemnité journalière pour les membres du comité consultatif qui font partie de comités spéciaux du comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Nous trouvons cette disposition utile; la commission avait d'ailleurs recommandé une telle modification. Le gouvernement est très heureux de la recommander à la Chambre.

A simple titre d'exemple, il est peut-être intéressant de signaler qu'un comité spécial du comité consultatif examine actuellement le système des quotas en général et voit comment il est apliqué aux producteurs couverts par la commission, ce qui montre à quoi cette modification pourrait servir.

Les deux autres modifications apportent certains changements que nous jugeons utiles; elles permettront à la commission d'administrer ses affaires de façon plus équitable. J'ajouterais peut-être que c'est la Commission canadienne du blé qui a recommandé toutes les propositions d'amendement dont nous sommes saisis.

• (1530)

Le quatrième amendement que nous proposons porte sur les activités financières de la Commission. Ainsi, celle-ci s'occupe de commercialiser entre 25 et 30 millions de tonnes de grain. Si vous prenez le prix moyen de 100 $ la tonne, même en tenant compte du marché très faible d'aujourd'hui, vous vous rendrez compte que le chiffre d'affaires de la Commission s'élève à des milliards de dollars par année. Gérer de pareilles liquidités est une grosse responsabilité.

La loi oblige la Commmission à n'emprunter qu'à des banques à charte. Au cours des dix dernières années, les choses ont changé. Les marchés sont transformés. Les banques ne sont pas les seuls endroits où les gens peuvent maitenant obtenir du crédit. Il existe d'autres institutions, comme les fiducies et les coopératives de crédit où une société d'État de l'importance de la Commmission canadienne du blé peut emprunter. Les amendements que nous proposons aideront beaucoup la Commission à gérer ses finances d'une façon plus efficace, épargnant ainsi de l'argent aux agriculteurs.

La Commission a elle-même une très importante section financière. Elle a un trésorier, de vérificateurs internes et plusieurs comptables agréés à son effectif et fait l'objet chaque année d'une vérification externe au moment de présenter son rapport au gouvernement. Nous pensons que ces mesures lui permettront d'accroître son efficacité, non seulement pour ce qui est d'emprunter de l'argent, mais également d'investir à l'occasion ses liquidités excédentaires.

Le dernier amendement change les dispositions portant sur l'évaluation des coûts lorsque les wagons des producteurs sont chargés. La majeure partie des grains des prairies est acheminée au moyen du réseau d'élévateurs. Certains intérêts et certains frais financiers sont alors déduits du prix que l'agriculteur reçoit. Il y a relativement peu de grains d'acheminés autrement que par le réseau des élévateurs primaires. Les agriculteurs chargent les grains directement à bord de leurs wagons. Les grains sont ainsi acheminés vers les points d'exportation, qu'il s'agisse de Thunder Bay, de la côte ouest ou de Churchill, et même s'ils ne voient jamais l'intérieur d'un élévateur, ils sont assujettis à certains frais comme s'ils y avaient été entreposés.

Quand vous vous entretenez avec eux, les gens qui chargent les wagons des producteurs vous disent qu'ils trouvent que ce n'est pas juste. Comme les grains ne voient pas l'intérieur d'un élévateur, à leur avis, ils ne devraient pas supporter ces frais. Par contre, d'autres voient la question d'un autre point de vue. Ils disent que nous avons un réseau intégré dont les frais doivent être partagés. Qu'on utilise un élévateur ou qu'on ne l'utilise pas, on bénéficie de son existence. Nous devons tous reconnaître qu'il serait impossible pour le Canada d'acheminer tout son grain si le système n'utilisait que les wagons des producteurs. Ils disent que l'élévateur profite au grain même si celuici ne l'utilise pas, car il permet à tout le système de fonctionner plus efficacement et d'expédier plus de grain, ce dont bénéficie le producteur qui livre son grain dans un wagon de producteur.

Il y a du pour et du contre. Je ne pense pas que la situation soit tranchée. L'amendement que nous proposons permettra à la Commission de rembourser à sa discrétion une partie raisonnable des frais d'emmagasinage aux producteurs qui chargent leur grain sur des wagons de producteurs. Nous pensons que ce sera utile au fonctionnement général du système et qu'on reconnaîtra ainsi le fait que le grain ne va pas toujours dans un élévateur.

Pour conclure, je tiens à dire que nous sommes heureux de proposer ces amendements. J'insiste sur le fait que la Commission canadienne du blé les a demandés. Nous avons eu la chance de les discuter avec elle et ce projet de loi est le résultat de nos discussions. Il améliorera l'efficacité générale de la Commission et nous espérons qu'il réduira certains de ses frais de fonctionnement et qu'il fera ainsi économiser de l'argent aux producteurs. Nous pensons que les procédures administratives qui seront mises en place par suite de ces amendements rendront aussi le système plus équitable pour chaque producteur en ce qui concerne les coûts et les avantages.

Pour terminer, je tiens à rendre hommage à la Commission canadienne du blé. C'est une chose que nous devrions faire plus souvent. Elle a très bien servi les producteurs de grain de l'ouest du Canada. Nous pensons que c'est une société d'État extrêmement bien gérée. Les chiffres prouvent son efficacité et sa capacité de vendre sur un marché mondial très difficile et très en baisse. Nous avons non seulement maintenu, mais augmenté notre part du marché à une époque de concurrence extrême et de prix en baisse.

Je suis impatient de voir le projet de loi franchir cette étape aussi rapidement que possible et se rendre au comité. Certaines de ses dispositions peuvent être mises en oeuvre aussitôt qu'il sera adopté. Cela bénéficiera à la Commission et aux producteurs.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, au nom du caucus libéral de l'Opposition officielle , il me fait plaisir de participer cet après-midi au débat sur le projet de loi C-92, projet de loi proposé par le gouvernement et visant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé.

[*Traduction*]

Notre parti n'a pas l'intention de faire perdre trop de temps à la Chambre à étudier ce projet de loi. Non pas qu'il ne soit pas important, car de toute évidence, il l'est, mais nous ne le pensons pas controversé au point de nous empêcher de l'adopter rapidement. Mis à part le fait que l'opposition se montre généralement coopérative, comme vous le savez, la raison pour laquelle nous voulons donner notre approbation s'explique par les avantages que la mesure procurera aux agriculteurs.

Nous savons que le projet de loi reconnaît à la Commission canadienne du blé le pouvoir de contracter des emprunts, avec l'approbation du ministre des Finances (M. Wilson), auprès d'institutions financières autres que les banques à charte du Canada. Il y a une question qui m'inquiète à ce sujet; ce n'est pas nécessairement une préoccupation grave, mais j'espère que le ministre saura la dissiper, sans doute au comité. Ainsi, je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi le gouvernement tient tant à ce que la Commission emprunte, non pas à d'autres sources, car nous sommes d'accord là-dessus, mais bien sur le marché mondial. La Commission du blé a dit, nous le savons, qu'elle envisageait de le faire à l'avenir.

• (1540)

J'ai sous les yeux un article paru dans le *Star-Phoenix* le 1er décembre. M. Joe Kyncha, du *Star-Phoenix*, a interviewé M. John Morriss, porte-parole de la Commission à Winnipeg. Voici un passage de l'article:

> Des prévisions ont été faites sur les économies que nous pourrions réaliser en profitant d'un financement concurrentiel sur les marchés mondiaux, mais nous préférons ne pas divulguer ces informations, a dit M. Morriss.

En d'autres termes, la Commission pourrait opter pour cette solution à l'avenir mais préfère ne pas en parler.

Cette possibilité m'inquiète un peu, car il est arrivé par le passé que le Canada emprunte sur les marchés internationaux et que les fluctuations du taux de change, par la suite, ne soient pas avantageuses. Sans oublier que, de façon générale, je préfère que nous n'allions pas sur les marchés internationaux lorsque nous pouvons nous débrouiller chez nous. Il est parfaitement vrai que, à l'occasion, on peut réaliser des économies, mais je ne suis pas convaincu que ces économies se justifient toujours. J'invite le ministre à traiter de cette question à un moment donné.

Je voudrais savoir également si le ministre estime que d'autres modifications législatives seront nécessaires pour appliquer ce projet-ci. Par exemple, je suis curieux de savoir si l'émission d'obligations et de débentures exigera des modifications de la Loi de l'impôt sur le revenu, si le gouvernement garantira ces obligations, ce que je suppose.

Autre chose. Selon le ministre, qui seront les investisseurs intéressés, surtout à l'étranger? Le ministre ou le ministère des Finances ont-ils fait une étude de marché pour savoir qui achèterait ces obligations?

Si je pose ces questions, ce n'est pas parce que je refuse de collaborer à l'adoption du projet de loi, mais bien parce qu'il faudra y répondre à un moment ou l'autre pour que tous les députés puissent comprendre à fond l'incidence des modifications apportées à la loi.

Nous devrions peut-être aussi profiter de l'étude de ce projet de loi pour dire un mot de l'accord commercial que le premier ministre a conclu avec les États-Unis. Le ministre a dit il y a un instant que le Canada avait réussi à tenir son bout pour ce qui est des volumes d'exportation. Quant aux revenus tirés des exportations, par contre, ce serait faux de penser que nous nous en sommes aussi bien tirés dans la guerre des subventions qui se déroule actuellement sur les marchés internationaux.

J'ai dit à la Chambre, dans des discours précédents, que j'avais eu l'occasion d'aller à Washington et d'étudier le *Farm Bill*, cette loi américaine qui a fait tellement de tort à l'agriculture canadienne. Lorsque j'ai participé au colloque sur cette loi, à Washington, ont disait que les subventions se monteraient à 70 milliards. C'est plus de 100 milliards en dollars canadiens. C'est une énorme somme qui a commencé à être dépensée et continuera à l'être dans le but de déplacer le marché d'autres pays, dont le Canada.

On ne peut s'empêcher de se demander, premièrement, pourquoi l'accord commercial du premier ministre ne traite pas de cette question et, deuxièmement, comment le gouvernement a pu signer un tel accord en sachant que les États-Unis avaient placé cette énorme barrière, ce mur d'argent, autour d'eux pour déplacer nos marchés et réduire à presque rien les prix de nos denrées agricoles.

Comme le disait le ministre, il y a même eu, peut-être, une légère augmentation de nos ventes par rapport au passé. C'est possible, mais vu les prix que nous obtenons maintenant c'est certainement une augmentation insuffisante pour maintenir nos revenus. Je ne dis pas que c'est la faute de la Commission du blé. Ce n'est pas de sa faute si le gouvernement n'a pas réussi à convaincre les États-Unis de ne pas adopter le *United States Food Security Act, 1985*, plus généralement connu sous le nom de *Farm Bill*.

Le sous-ministre a donné à un groupe de députés un excellent exposé sur cette loi américaine. Les informations fournies étaient intéressantes, mais elles n'étaient pas roses et elles ne laissaient pas espérer un avenir immédiat bien brillant pour les producteurs de grains et les autres agriculteurs du Canada.

Je désire soulever quelques autres questions mais je serai bref. Le projet de loi prévoit le versement aux membres du comité consultatif d'une indemnité pour chaque jour consacré à l'exercice de leurs fonctions et pour leurs déplacements. Nous appuyons cette modification qui dédommage les experts-conseils pour le temps qu'ils consacrent à leurs fonctions. Cependant, nous nous inquiétons du fait que l'on ne demande pas l'avis des membres du comité consultatif sur toutes les questions, comme ce fut le cas notamment avec le projet de loi.

Certains ont allégué que le comité consultatif n'avait pas été sérieusement consulté au sujet des répercussions du projet de loi qui traite, entre autres questions, des emprunts à l'étranger. Si le ministre nous apprend, comme je l'espère, qu'il n'en a pas été ainsi, peut-être pourrait-il alors nous dire quels renseignements ont été fournis au comité.

Le ministre a déclaré que les producteurs qui livrent leur grain dans leurs propres wagons à la Commission canadienne du blé assument actuellement une partie des frais d'entreposage et de financement de la Commission pour les céréales transportées jusqu'aux silos du réseau canadien, même s'ils n'entreposent rien dans ces silos. Le ministre a précisé qu'ils retiraient un avantage de l'existence de ces installations même s'ils ne s'en servaient pas. Des arguments que je n'ai pas l'intention de reprendre en détail ici, ont été avancés tant par les détracteurs que par les partisans de cette explication. Je suppose que c'est un peu comme les discussions sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il y aura toujours deux opinions différentes sur la manière d'effectuer les paiements. C'est une des questions qui seront encore débattues pendant un certain temps.

• (1550)

Ayant fait ces brèves observations, je tiens toutefois à signaler au ministre que nous espérons qu'il nous fournira des informations supplémentaires à l'étape du comité. A en juger d'après l'esprit de coopération dont le ministre fait généralement preuve, je ne doute nullement que nous obtiendrons ces informations.

Au nom de mon parti, je tiens à signaler que nous n'avons pas l'intention de retarder l'étude du projet de loi et nous espérons qu'il sera adopté sans retard inutile pour que les agriculteurs de l'Ouest puissent en profiter dès que possible.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-92, tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé. J'ai certaines craintes au sujet du projet de loi, mais, avant de les aborder, je voudrais féliciter la Commission pour le succès de ses efforts de commercialisation. Bien sûr, nous avons à nous plaindre des prix, mais au moins nos récoltes sont-elles vendues. Je crois que les agriculteurs de l'Ouest qui dépendent de la Commission conviennent qu'elle a bien fait son travail. En fait, elle a réussi à développer nos marchés l'année dernière, malgré toutes les difficultés auxquelles elle a eu à faire face. Nous sommes obligés d'accepter les prix, bien qu'ils soient trop bas, parce qu'il faut tenir compte de l'ensemble du système dans le cadre duquel les ventes de grain se font.

Au cours des deux dernières années, qui ont été particulièrement difficiles pour la Commission, il n'y avait que quatre commissaires. D'après la Loi, il doit y en avoir trois à cinq. La Commission a déjà eu cinq commaissaires dans des périodes beaucoup moins difficiles. J'espère que le ministre voudra bien nous dire s'il a l'intention de remplir cette vacance.

Je voudrais également formuler quelques observations sur les répercussions que pourrait avoir l'accord dit de libre-échange sur la Commission canadienne du blé. A l'heure actuelle, la Commission est chargée de délivrer des licences pour l'importation des grains au Canada. Nous croyons savoir qu'un projet de loi sera probablement présenté l'année prochaine pour supprimer cette disposition.

M. Mayer: Vous parlez de permis, n'est-ce pas?

M. Hovdebo: Oui, de permis d'importation de grains. Je crains, comme beaucoup de gens, que la Commission ne soit plus autorisée, par suite de la conclusion de l'accord de libre-échange, à s'occuper du contrôle des importations, qui constitue une fonction essentielle du système de commercialisation. En fait, les gens s'inquiètent au sujet de tous les offices de commercialisation, que leur secteur soit ou non en régime de gestion de l'offre. Je crois qu'on risque de compromettre et d'affaiblir la Commission canadienne du blé.

La plupart des producteurs se rendent compte que les choses, dans leur exploitation, ne sont plus les mêmes qu'il y a cinq ans, et sont très différentes de ce qu'elles étaient il y vingt ans. Ils croient que les changements que le ministre a apportés dans le domaine de la vente et du transport du blé constituent probablement un pas dans la bonne direction, mais il serait très malheureux que, d'un trait de plume, on compromette une institution qui a su gagner la confiance des agriculteurs de l'Ouest.

La Commission canadienne du blé a pour mandat de vendre le grain des agriculteurs au meilleur prix possible. La réglementation et les méthodes de vente établies depuis 1935 ont été conçues pour lui permettre de remplir son mandat. La plupart des agriculteurs ne voudraient pas voir ses pouvoirs diminués.

La Commission a exprimé l'espoir qu'elle pourra vendre plus de grain lorsque l'accord de libre-échange aura été signé et que les marchés auront été ouverts. Je sais que le ministre lui-même a dit que le marché du canola sera développé. Certains seraient sans doute surpris d'apprendre que nous vendons de très grandes quantités de notre meilleur blé aux États-Unis, qui apprécient beaucoup la qualité de notre produit et qui le mélangent à leurs basses catégories pour faire une grande partie de leur pain et de leur pâtisserie.

Je crois que les États-Unis pourraient acheter beaucoup plus de blé que nous ne leur en avons vendu jusqu'à présent, mais je me demande si les agriculteurs américains se croiseront les bras devant ce genre d'incursion. Comment réagiront-ils? Dans le cadre de son mandat de contrôle des importations et des exportations, la Commission a toujours limité les quantités vendues aux États-Unis pour éviter cette sorte de réaction. Je ne pense pas qu'un accord de libre-échange puisse nous assurer cette protection.

Je voudrais remercier le leader adjoint du gouvernement et le président du comité permanent de l'agriculture, qui est présent à la Chambre, d'avoir accepté de renvoyer le projet de loi à ce comité plutôt qu'à un comité législatif. Cette affaire m'inquiétait car les modifications prévues dans le projet de loi nécessitent l'attention du comité permanent de l'agriculture et de l'ensemble du secteur agricole. L'examen n'aurait donc pas pu être confié à un simple comité législatif, établi de façon temporaire et dissous dès le renvoi de la mesure à la Chambre. Il importe que tous les membres du comité de l'agriculture sachent en quoi consiste ce projet de loi.

• (1600)

Comme le ministre se propose apparemment de modifier la Loi sur les grains du Canada, toute étude de ce genre lui sera utile.

Le projet de loi est évidemment de nature administrative. La plupart de ses dispositions se rapportent à la Commission et à son fonctionnement. Certaines, je le répète, étaient attendues depuis longtemps.

Je me soucie également du fait—ainsi que le député qui m'a précédé l'a mentionné—qu'on ne semble pas avoir tellement consulté au préalable les personnes que le projet de loi va toucher. Les trois membres du comité consultatif à qui je me suis adressé au téléphone en ignoraient tous la teneur. On ne les a absolument pas consultés.

Cela m'a étonné d'autant plus que cette mesure aura pour effet de hausser leurs honoraires, ce sur quoi tout le monde est d'accord. Toutefois, dans le précis que le ministère nous a remis, il est question d'une modification tendant à accroître les activités pour lesquelles les membres du comité consultatif touchent une indemnité journalière, pour les inciter à conseiller davantage la Commission dans l'élaboration de ses programmes. Les représentants des producteurs sont élus au sein du comité consultatif pour présenter des suggestions à la Commission canadienne du blé. Le ministre affirme que les amendements sont recommandés par la Commission, mais ils n'ont jamais été soumis au comité consultatif. Il vaut la peine de renvoyer le projet de loi au comité permanent de l'agriculture où les représentants du comité consultatif pourront aller discuter de la réaction des producteurs aux changements.

Par hasard, j'ai eu avant-hier l'occasion de m'entretenir avec les trois présidents des syndicats du blé des Prairies qui s'occupent d'environ 60 p. 100 du grain de cette région. Le projet de loi et certaines de ses dispositions les ont pris un peu par surprise. Il faudrait leur donner aussi l'occasion de comparaître devant le comité et d'exprimer leurs préoccupations. Le projet de loi ne sera pas nécessairement amendé. Il se pourrait, en fait, qu'aucun de ces groupes ne souhaite qu'il soit amendé.

Je voudrais parler de la modification relative au transport. Le CN comme le CP sont appelés à acheminer les wagons des producteurs, par exemple. Je ne suis pas certain qu'on ait communiqué avec eux, mais la proposition leur pose peut-être des problèmes. Je dois dire que des personnes avec qui je suis entré en contact étaient au courant de certaines modifications mais non de toutes. J'ai été surtout étonné que le comité consultatif n'ait pas été pleinement informé des changements prévus.

Je n'en ai pas pas pour bien longtemps, mais je voudrais parler de certaines modifications à la loi. Je n'ai pas d'objection majeure à l'inclusion du canola dans la loi. Il devrait probablement déjà y figurer.

Je comprends la nécessité des modifications relatives aux emprunts. Les entretiens que j'ai eus au fil des ans avec des personnes rattachées à la Commission canadienne du blé m'aident à juger du mérite de cette proposition, mais j'ai des questions à poser aux membres de la Commission canadienne du blé.

Nous ne rémunérons probablement pas les membres du comité autant qu'ils sont en droit de l'être depuis leur nomination. Par exemple, il faut une journée au membre du comité pour l'Alberta pour aller à une réunion d'une journée à Winnipeg, et une autre journée pour en revenir. Selon l'ancienne structure, les membres n'étaient payés que pour une seule journée. En vertu de cette mesure législative, la Commission canadienne du blé pourrait leur verser davantage qu'elle ne l'a fait par le passé. Ils pourront également être payés pour assister à des réunions de sous-comité, ce qui est très constructif. Dans le cas contraire, c'est souvent la personne la plus rapprochée qui y assiste. Cependant, il est un peu difficile pour quelqu'un du nord de l'Alberta, par exemple, de participer régulièrement à des réunions de sous-comité qui se tiennent à Winnipeg. De toute manière, bon nombre des membres actuels ou des anciens membres du comité ont participé aux réunions du sous-comité à titre de représentants des agriculteurs.

L'article 8 qui porte sur les paiements additionnels aux producteurs pour livraison par wagon m'inquiète quelque peu. Comme l'a souligné le ministre, il faut considérer les deux côtés de la médaille. Cette modification à la loi de la Commission canadienne du blé fait suite à la réaction d'un groupe. Je reconnais que la mesure n'est pas contraignante, que la Commission peut ne pas l'appliquer et n'est pas tenue de verser un montant donné. Cependant, il s'agit d'un domaine qui mérite d'être approfondi davantage par les membres du comité de l'agriculture qu'il ne l'a été jusqu'à maintenant, de manière à ce que toute connaissance utile acquise au cours du processus menant à l'adoption du projet de loi ne soit pas perdue mais puisse plutôt servir lors de l'examen d'autres aspects du processus de manutention des céréales.

Les mesures législatives qui visent les wagons des producteurs ne relèvent pas de cette loi mais plutôt de la Loi sur les grains du Canada. Ces dispositions autoriseraient la Commission canadienne du blé à faire des versements additionnels aux producteurs qui livrent par wagon. Le ministre a très bien tracé les grandes lignes de la controverse et les inquiétudes de part et d'autre mais j'estime que la question doit être approfondie davantage avant que ne soit adoptée cette mesure législative non contraignante. Je suppose que ce qui m'inquiète dans ce type de projet de loi, c'est que trop souvent, on adopte des mesures qui laissent beaucoup de latitude et qu'on est ensuite mis devant le fait accompli. On ne précise pas l'importance des paiements en l'occurrence, mais cela pourrait être extrêmement nuisible à tout le système.

• (1610)

Comme le ministre l'a signalé, pour ce qui est des wagons des producteurs, d'aucuns prétendent que les intéressés ne devraient pas payer les frais d'entreposage. On affirme également qu'ils ne devraient pas payer certains frais de manutention. Je voudrais me pencher sur les choses qu'ils devraient payer. Ainsi, ils utilisent le système ferroviaire et ils paient pour le transport de leurs marchandises. Ils utilisent également les voies de garage.

Au cours de la dernière année, j'ai assisté à certaines des audiences sur les taux variables et à ce moment-là, certains représentants d'élévateurs ont déclaré que ces voies de garage leur coûtaient environ 12 000 $ par wagon. Est-ce là une chose dont on doit tenir compte dans l'exploitation des wagons des producteurs? Toute personne qui utilise un wagon de ce genre sait qu'on s'en sert, car le système est là. On pourrait prétendre que cela se fait aux dépens de quelqu'un d'autre. J'ai participé à des discussions animées entre des agriculteurs à un point de distribution alors que l'élévateur ne pouvait plus répondre à la demande; il n'y avait plus de place pour du grain, et l'un des agriculteurs du coin a pu compter sur un wagon. Vous pouvez imaginer le type de réaction que cela a causé dans la localité en question. Les wagons concernés sont mis de côté au départ, ce qui laisse moins de wagons pour la population en général.

M. Mayer: C'est faux.

M. Hovdebo: Ainsi, ce sont là les réactions au système de wagons des producteurs.

Il faut voir ce que les producteurs paient à l'heure actuelle, ce qu'ils devraient payer et ce qu'ils ne devraient pas payer. C'est une question extrêmement importante. Je remercie le président du comité permanent de l'agriculture. La question revêt tellement d'importance qu'un groupe de producteurs de l'ouest du pays a pris la peine de charger quelqu'un d'effectuer une étude sur le rôle actuel et futur de ce type de wagons au Canada dans le cadre du système de manutention et de transport du grain. Il en est ressorti un certain nombre de recommandations.

Lorsque j'ai lu le rapport en question, j'ai remarqué que les intéressés s'étaient mis en rapport avec la Commission canadienne du blé et d'autres groupes, notamment l'Office du transport du grain, la Commission canadienne des grains, le CN Rail et le CP Rail. Ils ont oublié les gens qui s'occupent du reste des céréales, les élévateurs. D'aucuns se demandent qui devrait payer pour la paperasserie, et on s'inquiète des répercussions des wagons en question sur tout le système de manutention.

Je crois avoir abordé la plupart des points qui me préoccupent. Ils pourront être étudiés plus en profondeur au comité lorsqu'il sera saisi du projet de loi. La question des wagons de producteurs est probablement l'élément le plus important du projet de loi et c'est une question qui préoccupe vivement le comité de l'agriculture et tous ceux qui oeuvrent dans le domaine du transport des céréales.

Plusieurs études ont été faites. En 1978, il y a eu une étude sur l'utilisation des wagons de producteurs. Nous avons maintenant devant nous le rapport d'une autre étude. Ce qui m'inquète, c'est que ce projet de loi pourrait être la première étape de la mise en place d'un système auquel s'opposeraient tous les producteurs, tous les manutentionnaires du grain, tous les rouages du réseau de transport du grain.

Je suis content d'avoir eu l'occasion de prendre la parole à ce sujet. Je compte participer à des discussions en profondeur sur les éléments essentiels du projet de loi et interroger à ce sujet des gens qui sont beaucoup plus compétents que moi dans ce domaine.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je tiens à prendre la parole sur ce projet de loi parce que au cours de ma carrière au Parlement, qui coincide avec la vôtre, nous avons été saisis plusieurs fois de modifications à la Loi sur la Commission canadienne du blé et à la législation sur les transports. Or d'après mon expérience, à chaque fois que nous avons modifié la Loi sur les chemins de fer, la Loi nationale sur les transports, ou encore la Loi sur la Commission canadienne du blé, habituellement, les agriculteurs ont été perdants. Je suis certain que le ministre me pardonnera si je suis un peu méfiant quant à certains aspects, sinon la totalité de ce projet de loi.

Il y a un certain nombre d'années, nous avions de la difficulté à obtenir des quotas et à obtenir des wagons. Finalement, un nombre suffisamment élevé d'agriculteurs se sont présentés à la gare de chemin de fer de ma localité et ont signé un bon de commande de manière à obtenir un wagon. Ils se mettaient à deux ou trois et additionnaient leurs quotas afin d'obtenir un wagon, parce que les élévateurs étaient pleins à craquer. Les quelque 150 détenteurs de livrets de permis qui se sont présentés au point de livraison où je me trouvais ont commandé plus de 100 wagons, chacun au nom d'un ou de plusieurs producteurs, afin de pouvoir livrer leur grain. Ils ont chargé leur grain en amenant leurs élévateurs à vis aux rampes de chargement. Certains utilisaient même des pelles.

Or, que s'est-il passé, monsieur le Président? La plupart de ces 100 wagons qui avaient été réservés à notre point de livraison peu fréquenté ont été remplis pendant la campagne agricole, ou enfin pendant le reste de la campagne. Mais la compagnie de chemin de fer a dit: «Ce point de livraison a déjà obtenu un nombre x de wagons, c'est-à-dire autant ou davantage que d'autres points de livraisons». Une semaine ou deux avant la fin de la campagne agricole, les élévateurs étaient pleins à craquer et le contingent a été porté de cinq à sept boisseaux à l'acre. Le 30 juillet, deux jours avant la fin de la campagne agricole, l'un des agents d'élévateur du Syndicat du blé de la Saskatchewan a acheté 50 rouleaux de papier goudronné et l'a étendu sur le sol près des entrepôts. Il a téléphoné à tous les membres du syndicat de sa région et leur a dit: «Apportez vos deux derniers boisseaux à l'acre». On s'est retrouvé avec 57, 000 boisseaux empilés sur le sol, par dessus le papier goudronné. Plus tard, les sociétés ferroviaires ont été obligées de fournir 25 wagons supplémentaires pour ramasser ce grain sur le sol.

• (1620)

J'ai parlé de cette expérience personnelle uniquement pour montrer qu'un grand nombre de wagons entre les mains des producteurs peut occasionner des problèmes, à mon avis. Surtout lorsqu'on pense à la pénurie qui a eu lieu l'été et l'automne derniers car certains producteurs accaparent les wagons, provoquant plus tard un engorgement dans les silos qui n'en ont plus assez.

Le ministre faisait partie du comité chargé d'étudier le projet de loi sur le transport du grain de l'Ouest qui abrogeait le Tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il doit en avoir gardé un souvenir très vif puisque je me souviens l'avoir entendu lui aussi fulminer contre le gouvernement libéral de l'époque qui nous demandait de faire un acte de foi en nous promettant une multitude de wagons. Voyons si je me rappelle encore ce que disait le gouvernement: «Débarrassons-nous du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, adoptons la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, et tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes. Les voies ferrées seront réparées. Et aucun autre tronçon ne sera abandonné». On promettait le paradis sur terre aux producteurs de grains et aux transporteurs. Et que se passe-t-il depuis quelques mois, monsieur le Président? Il n'y a pas assez de wagons. Les sociétés ferroviaires veulent abandonner encore 6 000 ou 7 000 milles de lignes ferroviaires dans l'Ouest. Qu'est-il advenu du paradis promis dans la Loi sur le transport du grain de l'Ouest? Les producteurs de grain de l'Ouest viennent encore de trinquer.

Le gouvernement semble croire qu'en allégeant les mesures concernant les wagons des producteurs, le problème du transport se réglera automatiquement, et que les producteurs économiseront d'une façon ou d'une autre. Ce n'est pas le cas, monsieur le Président. Je voudrais savoir qui a bien pu demander ces amendements concernant les wagons des producteurs? Les trois syndicats du blé ne voulaient rien de tel, que je sache.

M. Mayer: La Commission canadienne du blé les a réclamés.

M. Benjamin: J'ignore que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé les ait réclamés.

M. Mayer: La Commission canadienne du blé elle-même a fait cette demande.

M. Benjamin: Je ne suis pas informé que l'Union nationale des cultivateurs ait fait cette demande. Le ministre me dit que la Commission canadienne du blé l'a demandé. A mon avis, il aurait alors été opportun que le ministre dise: «Il serait préférable que vous consultiez les membres de votre commission consultative et que vous réexaminiez la question.» Peu m'importe qui dirige ou qui a établi cet organisme,il n'est pas d'une efficacité exemplaire. Je ne pense pas, à moins que la Commission canadienne du blé ne cherche à atténuer les pressions exercées sur elle, sur l'agence chargée du transport des céréales et sur le matériel roulant provisoire, que ce soit une façon de procéder acceptable.

On a également prétendu que grâce aux avantages offerts aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, les producteurs céréaliers pourraient expédier leurs céréales, parce que les chemins de fer seront entièrement indemnisés pour leurs frais de transport des céréales. Ils ont toujours été entièrement indemnisés. Les producteurs céréaliers versent une somme supplémentaire de 300 millions de dollars par an à titre de frais de transport. Le gouvernement fédéral verse une somme supplémentaire d'un peu plus de 600 millions de dollars aux chemins de fer, mais les voies ferrées ne sont pas encore entièrement réparées. Nous n'avons pas encore assez de matériel roulant, mais les chemins de fer veulent abandonner des milliers de milles de voies ferrées de plus.

A mon avis, le ministre et le gouvernement s'y prennent mal en s'attaquant au problème. Pour acquitter simplement le coût de quelques milliers de wagons, le gouvernement hausse les frais de manutention pour tous les producteurs. Vous imposez aux compagnies d'élévateurs les frais qu'elles devront payer alors qu'elles n'ont même pas manutentionné les céréales.

M. Mayer: De toute façon, ils reçoivent tous l'argent maintenant. Qu'avez-vous à dire?

M. Benjamin: Les exploitants de silos-élévateurs payent les chemins de fer. Impose-t-on à tous les wagons de producteurs une participation aux frais de cette voie d'évitement? Je ne le pense pas. Est-ce que ces frais sont inclus dans la facture de transport? S'agit-il de frais supplémentaires dans la facture de transport? Qu'est-il devenu du système en vertu duquel un producteur de céréales s'adressait à un exploitant de silo-élévateur et qui s'il n'était pas satisfait de la classe ou de la déduction pour impuretés offerte par cet exploitant, pouvait mettre ses céréales dans un wagon sous réserve d'une décision quant à la catégorie, la déduction pour impuretés et l'état? Une fois les céréales expédiées à Thunder Bay ou à Vancouver, il acceptait ce qu'on lui proposait là. Dans un sens, c'était un wagon de producteur. Celui-ci décidait de ne pas accepter la classe que l'exploitant de silo-élévateur voulait attribuer à ses céréales aussi il les expédiait sous réserve de déduction et d'état des céréales. Dans un sens, jusqu'à ce que le contenu du wagon soit exporté ou arrive à une minoterie à l'intérieur du Canada, il utilisait en fait une sorte de wagon de producteur.

J'espère que le comité de l'agriculture va étudier cette question en détail et demandera à entendre les producteurs de céréales et leurs associations de tout l'Ouest du Canada. J'espère que le comité demandera à la Commission canadienne du blé les raisons de la modification apportée aux wagons de

producteur. Je suis un peu méfiant. Je me méfie, et j'espère me tromper, de l'ancienne association de producteurs de blé Palliser qu'on appelle maintenant l'association de producteurs de blé et qui compte quelques centaines de membres.

M. Mayer: Ce sont les producteurs de blé de l'Ouest.

M. Benjamin: C'est la même chose. C'est la même engeance. Ce sont eux qui se sont toujours opposés à une commercialisation systématique ainsi qu'à la Commission du blé, sous la pression politique du parti conservateur, je pense, et d'associations comme les producteurs de blé de l'Ouest, les producteurs d'orge et les producteurs de lin, qui comptent tous 200, 300 ou 400 membres, alors que les aspirations des associations des producteurs de blé qui ont environ 140 000 membres sont négligées. Tout ce qui favorisera le jeu des prétendues forces libres du marché entre les mains des amis du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, semble susciter une attention inhabituelle, voire disproportionnée, par rapport à ce que souhaitent la grande majorité des producteurs céréaliers. Je sais que, depuis toujours, le ministre a maintenu, comme il le fait d'ailleurs aujourd'hui, qu'il appuie sans réserve la Commission canadienne du blé, une commercialisation ordonnée, ainsi de suite. Compte tenu de certains des amis du ministre dans le mouvement agricole, dans le secteur céréalier . . .

Mlle Carney: Il en a beaucoup.

M. Benjamin: Vu les amis que compte le ministre et certaines des organisations qui appuient son parti, je ne puis m'empêcher d'éprouver une certaine méfiance.

M. Mayer: Vous devriez en discuter avec mes voisins.

M. Benjamin: Je ne pense pas que ce soit de la paranoia, monsieur le Président. Je ne puis faire autrement que me méfier.

Mlle Carney: C'est Noël!

M. Benjamin: Le ministre qui, tout comme ses collègues, se veut un grand partisan d'une mise en marché ordonnée, de la Commission canadienne du blé et des producteurs céréaliers, veut nous faire croire que les céréaliers seront énormément avantagés par l'accord de libre-échange, que cet accord sera pour eux le paradis sur terre, que ce sera comme dans le cas du tarif du Nid-de-Corbeau quand on l'a supprimé. Je crois que vous aussi, monsieur le Président, aviez été mêlé à cette fâcheuse affaire. Quiconque prétend qu'il est un représentant loyal de l'ouest du Canada devra m'expliquer et expliquer à bien des producteurs céréaliers ainsi qu'au Syndicat du blé de la Saskatchewan et à la société CSP Foods quel grand avantage il y a à perdre les bonnes dispositions de la Loi sur le transport du grand de l'Ouest visant l'expédition aux États-Unis de tourteaux de colza, de granulés de céréales et de criblures et à devoir payer pour le plein tarif commercial pour le transport de ces produits. Je voudrais que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ainsi que la ministre du Commerce extérieur (M[lle] Carney) nous disent en quoi il sera plus avantageux pour les agriculteurs de l'Ouest de devoir payer des tarifs plus élevés pour le transport de leurs criblures, tourteaux de colza, granulés de luzerne ou autres grains de provende vers les États-Unis. Je sais que cela intéresserait les agriculteurs.

• (1630)

M. Mayer: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avec la permission de la Chambre, je veux bien expliquer toute l'affaire au député. Le député demande une explication. Je me ferai un réel plaisir de lui en fournir une s'il le veut et avec le consentement unanime de la Chambre.

Le président suppléant (M. Belsher): Cela ne justifie pas un rappel au Règlement, monsieur.

M. Benjamin: Lorsque j'aurai terminé, le ministre pourra répondre à toutes les questions et je me ferai un plaisir de l'écouter. Il pourra reprendre la parole avec notre bénédiction.

Je voudrais savoir aussi en quoi il sera avantageux pour les producteurs américains d'expédier toutes les céréales qu'ils veulent dans l'ouest du Canada avec ou sans un permis de la Commission du blé. Je ne comprends pas cela. Je ne suis qu'un garçon des prairies naïf et insouciant mais je ne comprends pas. Puisque nous sommes littéralement ensevelis sous ces céréales, quel avantage y aurait-il pour les producteurs de l'Ouest que les céréaliculteurs américains écoulent leurs produits dans cette région du Canada?

Compte tenu des subventions offertes aux céréaliculteurs américains, j'aimerais, indépendamment de l'accord de libre-échange, que le ministre nous dise si, lorsque les Américains commenceront à écouler leurs produits de cultures spéciales dans l'Ouest du Canada, le ministre et le gouvernement actuel, celui que nous avons sur les bras, seront prêts à imposer un droit compensateur ou des tarifs douaniers sur tout le grain américain subventionné qui arrive dans l'Ouest du Canada, avec ou sans la Commission canadienne du blé? Les céréaliculteurs de l'Ouest aimeraient avoir des explications. Comment peut-on expliquer que les céréaliculteurs de l'Ouest canadien qui ne peuvent pas se débarasser de toutes les céréales qu'ils ont, retireront des avantages de la vente de blé américain dans leur propre région? Je demande des explications, comme en demandent environ 150 000 producteurs.

On nous dit que le libre-échange fera disparaître le système du double prix. Il nous faut deux explications sur cette question. D'une part, les Américains imposeront des droits compensateurs, lèveront des tarifs douaniers ou imposeront un embargo s'ils jugent que nous vendons un certain produit plus cher aux États-Unis qu'au Canada. C'est de bonne guerre si l'on tient compte des pratiques commerciales observées sur la scène internationale ces temps-ci. Lorsqu'un pays pense qu'un autre pratique le dumping et vend ses produits moins cher sur son territoire qu'à l'étranger, alors celui-là lève un droit de douane ou un droit compensateur, impose un embargo ou une taxe d'accise. Il existe bien des façons de s'y prendre.

D'autre part, lorsque nous vendons nos céréales sur notre propre marché national à un prix supérieur au prix à l'exportation, les Américains n'aiment pas cela non plus. Si nous abaissons le prix, c'est une subvention. Si nous le haussons, cela ne va pas non plus.

La Commission canadienne du blé devra supporter les effets de ces négociations. Pourquoi a-t-elle accepté de supprimer le double prix des céréales, mesure par laquelle les céréales destinées à la consommation humaine sont vendues plus cher au Canada qu'à l'étranger? Désormais, elle ira à l'encontre de la

méthode que pratiquent normalement les pays exportateurs. Il s'agit d'un manque à gagner de 260 millions de dollars pour les céréaliers.

J'aimerais que le ministre m'explique quels avantages la suppression du double prix apportera aux producteurs de l'Ouest. Le gouvernement va-t-il combler la perte de 260 millions? Ne serait-ce pas alors contraire au fameux accord? Les Américains ne vont-ils pas nous accuser de subventions déloyales et agir en conséquence?

Nous ne connaissons pas encore toute la vérité. Je n'ai donné que trois exemples. Je suis persuadé que l'industrie des petits fruits de même qu'une foule d'autres secteurs de l'Ouest du Canada seront aussi désavantagés.

Je reviens maintenant à la Commission canadienne du blé et à ses bons offices. Ce serait maintenant le moment comme jamais de renforcer cet organisme.

Peu importe sans doute que la Commission emprunte auprès d'une banque canadienne ou d'une banque suisse, pourvu que l'emprunt porte la garantie du gouvernement fédéral. Il n'y a pas grande différence entre se faire avoir par des banquiers nationaux ou par des banquiers étrangers. Si le gouvernement fédéral garantit le prêt mais que le cours des devises nous défavorise à nouveau, ce ne sont pas du moins les céréaliers canadiens qui devront éponger les pertes. Du moment que le gouvernement garantit le prêt, peu m'importe d'où vient l'argent. D'après ce que je vois dans le bill, le ministre n'affaiblit pas au moins cette protection pour les céréaliers de l'Ouest.

Je demande au ministre ou à l'un de ses collègues de répondre aux points que j'ai soulevés. Mon collègue de Prince-Albert et moi aimerions qu'on nous explique pleinement le partage des coûts. L'un des principes sur lesquels se fonde la Commission canadienne du blé et d'autres organismes semblables est la régularisation des marchés. Les agriculteurs mettent en commun leur produits et leurs ressources et se partagent les bénéfices. Ils partagent les coûts, à parts relativement égales. Je sais que le système n'est pas parfait, mais qu'est devenue la vente dirigée, le principe fondamental, la raison d'être de la Commission canadienne du blé?

Permettre à des producteurs d'échapper à certains coûts en utilisant des wagons de producteurs ne peut qu'être injuste envers les autres producteurs. Cela ne peut que contribuer pour la nième fois à miner le principe de base, ce que l'actuel député de Qu'Appelle—Moose Mountain (M. Hamilton) a fait le premier en vendant les céréales fourragères sur le marché libre. Le prix n'a jamais été favorable depuis.

J'aimerais que les députés ministériels expliquent pourquoi ils veulent recourir à un affaiblissement ou à une possibilité d'affaiblissement de la Commission canadienne du blé par laquelle les producteurs mettent leurs produits en commun. La Commission est un agent qui agit en leur nom dans les ventes à l'intérieur du pays ou à l'étranger, et les producteurs se partagent les bénéfices et les coûts. Qu'est devenu ce système?

Ne nous plions pas aux intérêts d'une minorité qui croit pouvoir, d'une façon ou d'une autre, économiser de l'argent ou profiter d'un voisin en se procurant un wagon de producteur. J'espère qu'à la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture, ou au comité, nous obtiendrons des réponses franches et complètes aux questions que nous avons soulevées, afin de savoir pourquoi on a jugé bon de présenter des modifications au sujet des wagons de producteurs.

• (1640)

M. Mayer: Monsieur le Président, permettez-moi de formuler une brève observation en réponse à certaines des questions que le député a soulevées dans son discours.

S'il vivait sur une exploitaiton agricole en Saskatchewan et s'il était un agriculteur, ce qu'il n'est pas, lui-même et ses voisins produiraient l'un des meilleurs produits, sinon le meilleur, du monde.

M. Benjamin: Dites-moi quelque chose que je ne savais pas déjà.

M. Mayer: Notre province produit probablement les meilleurs blé dur—utilisé pour les pâtes—et blé de meunerie du monde. Dans cette région du pays, nous produisons également des graines oléagineuses parmi les meilleures du monde.

M. Benjamin: Je le sais. Quel est le lien avec les questions que j'ai soulevées?

M. Mayer: Le député a parlé des débouchés sur le marché américain. Nous avons la possibilité de profiter de ce marché. Je ne comprends pas que le député ne veuille pas que les gens de sa province puissent montrer au reste du monde les produits de haute qualité qu'ils produisent.

Pour bien montrer à quel point nous offrons un produit de qualité et l'importance de vendre aux États-Unis, permettez-moi de mentionner qu'il y a environ un mois, l'*American Health Institute* a décerné le titre d'aliment naturel de l'année à un produit appelé *Puriton Oil*. Pour la gouverne du député, ce produit était fabriqué à 100 p. 100 à partir d'huile de colza Canola. Cela en dit long sur la qualité du produit que nous produisons. Cela montre également les débouchés qui s'offrent à nous aux États-Unis.

L'accord commercial signé par le Canada et les États-Unis nous permet de profiter du marché américain, du fait de la grande qualité de nos produits.

M. Benjamin: Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Cela a toujours été le cas.

M. Mayer: Vous me demandez de vous expliquer certains avantages et je vous donne les explications qui s'imposent. Le député se rappelle peut-être également—et le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) en a parlé—que les États-Unis produisent, en gros, quatre fois plus de blé que le Canada. Nous en produisons environ 20 millions de tonnes comparativement à 80 millions de tonnes aux États-Unis. Les Américains ne nous achètent pratiquement pas de blé. Compte tenu de cela, et étant donné que les États-Unis exportent deux fois plus de blé que le Canada, pourquoi les Américains achèteraient-ils du blé du Canada? Le Dakota du Nord est limitrophe du Manitoba et de la Saskatchewean, de même que le Montana. Pourquoi les États-Unis nous achèteraient-ils du blé? Pourtant, c'est un fait que l'année dernière les Américains étaient environ au quinzième rang sur la liste de nos principaux acheteurs de blé, non pas parce que nous sommes gentils, mais parce que nous avons un produit qui est en demande sur ce marché. Nous leur en vendrions davantage si ce n'était de la loi commerciale actuellement en vigueur aux États-Unis qui

permet de fermer la frontière à 24 heures d'avis. L'accord commercial va ouvrir cette frontière.

Le député a demandé des explications quant au déficit de l'agriculture canadienne dans certains secteurs aux termes de cet accord commercial. Nous avons un potentiel énorme grâce à la qualité de nos produits. Nous n'avons pas peur de la concurrence. Ce dont nous avons peur, c'est de l'absence de règles sur la concurrence. Nous savons, par exemple, que nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les subventions agricoles que versent les Américains et les Européens, parce que ces subventions nous font du tort, ruinent nos exploitations agricoles. Pourtant, nous savons aussi que nous ne pouvons pas concurrencer ces pays parce qu'ils ont un Trésor beaucoup mieux garni. Le bon sens nous dit de négocier avec eux, de mettre au point un arrangement prévoyant des règles raisonnables. C'est ce que nous avons fait et l'accord nous ouvre d'immenses possibilités de vente sur ce marché.

M. Benjamin: Monsieur le Président, au début de son allocution, le ministre a dit: «Si le député vivait à la campagne». Auparavant, il avait crié que je n'avais pas de permis de la Commission canadienne du blé. J'ai entendu le député prononcer des discours sur les transports à la Chambre et au comité et je dois dire qu'il en savait long sur les chemins de fer. Mais quand donc a-t-il travaillé sur un train? L'honorable ministre devrait avoir assez de bon sens pour s'abstenir de lancer des sottises pareilles. Il sait parfaitement que j'ai passé 20 ans ici et que j'avais consacré les 20 années précédentes à lutter pour obtenir un meilleur système de commercialisation pour les producteurs de grain de l'ouest du Canada. Il était encore au berceau que je ramassais le blé à la pelle et que j'aidais à récolter les céréales.

M. Mayer: Allons, Les.

M. Benjamin: Le ministre dit qu'il y aura des règles précises dans le cadre de l'entente de libre-échange. Je voudrais qu'il nous explique cela encore une fois. Il a tout à fait raison de dire que nos produits sont les meilleurs du monde. Les Américains achètent notre blé dur, certaines autres cultures spéciales et notre blé rouge de printemps n° 1 qui contient 16 p. 100 de protéines parce que ces produits sont de meilleure qualité que les leurs. Le ministre devrait cependant expliquer comment nous pourrons conserver notre petit marché marginal aux États-Unis si nos céréaliers perdent les avantages de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

M. Mayer: Ils ne les perdront pas.

M. Benjamin: Je l'ai lu moi-même.

M. Siddon: Qu'avez-vous lu? Vous n'avez pas vu l'entente.

M. Benjamin: Je l'ai lu dans l'annexe sur les transports. On peut lire entre les lignes.

M. Mayer: Le document n'était pas complet.

M. Benjamin: Si l'entente est tellement avantageuse, pourquoi les Américains peuvent-ils vendre leurs produits au Canada avec ou sans l'autorisation de la Commission canadienne du blé, alors que nous produisons les meilleures céréales du monde?

Le ministre ne nous a toujours pas expliqué pourquoi la disparition du système de double prix est à l'avantage des céréaliculteurs.

M. Mayer: Le système de double prix ne disparaîtra pas.

M. Benjamin: Comment obtiendront-ils les 260 millions de dollars?

M. Mayer: Nous avons dit que les avantages seraient maintenus.

M. Benjamin: Cet argent est automatiquement considéré comme une subvention selon les lois sur le commerce des États-Unis et le Sénat américain n'est pas à la veille de modifier ces lois. Cela veut dire que rien n'a changé. Le Sénat américain appliquera des droits compensatoires sans sourciller.

Cela arrange bien le ministre d'oublier que, dans sa lettre au sénateur Packwood pour obtenir que le Sénat approuve rapidement l'entente, le président Reagan signale que l'autorité constitutionnelle de la Chambre des représentants et du Sénat des États-Unis sera maintenue, peu importe ce que prévoit l'entente commerciale canado-américaine. Par conséquent, rien ne changera. Selon les règlements et les lois des États-Unis, le Congrès pourra continuer à imposer des embargos et des droits compensatoires à toutes sortes de produits agricoles et de produits de la pêche en provenance du Canada. Rien n'a changé. Le ministre est peut-être prêt à acheter chat en poche, mais pas moi et je ne pense pas que les céréaliers de l'Ouest le soient non plus.

Il n'a toujours pas répondu aux questions. Il les a tout simplement contournées. J'espère qu'il sera davantage disposé à y répondre et à se justifier au comité qui ne l'a été jusqu'ici.

M. Mayer: Monsieur le Président, disons clairement ce que l'entente comprend. Nous avons accepté de ne pas subventionner le transport de marchandises vers le nord-ouest du Pacifique par les ports de la côte ouest. Cela n'annule pas les avantages de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, et le député le sait.

M. Benjamin: Je n'ai pas dit cela.

M. Mayer: Il ne devrait pas le laisser entendre non plus. Voici ce que Bob Broeska du Canadian Canola Council a dit à ce sujet:

> L'occasion de concurrencer librement sur un marché dix fois plus vaste que celui du Canada compense largement la perte de subventions versées aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest pour les expéditions aux États-Unis par les ports de la côte ouest.

Le colza représente à peu près le tiers de toutes nos exportations. Je poursuis la citation:

> Ces dernières années, la moyenne des champs de colza ensemencés dans les Prairies était de 6 à 6,5 millions d'acres.
>
> Mais si nous parvenons à percer sur le marché américain dans un ou deux ans, nous aurons besoin d'ensemencer au moins huit millions d'acres pour satisfaire à la demande.

Le succès nous sourit déjà. M. Broeska pense que nous devrions commencer dès maintenant à préparer le système pour absorber cette augmentation.

Le député a parlé du double prix du blé. Nous avons dit que les avantages vont rester les mêmes. Hier, à Toronto, j'ai rencontré les gens de l'industrie et nous avons discuté de la façon d'aborder la question du système de double prix du blé.

Les avantages ne vont pas disparaître. Cela n'a rien à voir avec l'accord de libre-échange. Rien ne stipule que les Américains doivent cesser d'aider leurs agriculteurs ou que nous devons cesser d'appuyer les nôtres. Le député ne sait pas de quoi il parle. Il dit des bêtises dans le seul but d'obtenir un avantage politique. Cela devrait gêner son parti qui reçoit actuellement beaucoup d'appuis dans une région qui souffre de problèmes très graves. Nous n'avons pas besoin qu'on sème d'autres incertitudes dans le seul but de récolter un avantage politique.

• (1650)

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais répondre brièvement. Le ministre n'a pas encore expliqué comment nos producteurs de canola, nos extracteurs d'huile et les gens qui expédient des criblures bénéficieront d'un taux de fret trois ou quatre fois supérieur à celui de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Il n'a pas encore répondu à cette question. En quoi cela nous avantage-t-il de payer des taux de fret plus élevés pour expédier les produits dont il a parlé dans le nord-ouest des États-Unis? J'en déduis que le lobby des producteurs de provende, de granite et de moulée des États-Unis est beaucoup plus fort que notre ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée. Si le député veut parler au ministre derrière le rideau, libre à lui.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, nous ne voulons pas prolonger ce débat inutilement. Nous avons l'intention de faire envoyer ce projet de loi au comité avant la fin de la journée. Nous apprécions la générosité dont le leader parlementaire du gouvernement (M. Lewis) a fait preuve en s'organisant avec le ministre et les porte-parole des partis de l'opposition pour faire renvoyer ce projet de loi au comité permanent de l'agriculture où il sera étudié beaucoup plus rapidement que dans un comité législatif. Cela permettra aussi aux savants membres de ce comité d'étudier d'autres questions connexes. Je crois qu'il y va de l'intérêt bien compris du projet de loi et de la Chambre à l'égard des questions qui ont été soulevées.

Les représentants de la Commission du blé auront l'occasion au comité de répondre à diverses questions. Les producteurs de grain auront aussi l'occasion de faire connaître leur opinion, surtout en ce qui concerne les wagons des producteurs. Nous avons probablement soulevé plus de questions dans le débat aujourd'hui que nous n'avons entendu de réponses sur les raisons des changements concernant les wagons des producteurs qu'on trouve dans ce projet de loi. Qui a demandé ces changements et pour quelles raisons? C'est une question légitime à laquelle on n'a pas répondu complètement jusqu'ici.

La Loi sur la Commission canadienne du blé avait certes besoin d'une remise à jour. La mesure à l'étude y contribue en ajoutant le canola à la définition de grain. Les gens de l'ouest du Canada apprécient non seulement la décision d'accroître les emblavures de canola, mais aussi les travaux de recherche effectués dans l'Ouest pour améliorer la qualité du colza. La réduction de l'acide a permis d'en arriver à un des meilleurs grains dans le monde pour produire de l'huile, c'est-à-dire le canola de l'ouest du Canada. Nous sommes fiers de cette réalisation.

Nous en avons effectué un changement de nom à un certain nombre d'autres endroits, passant de colza à canola, pour rendre compte de l'amélioration du produit. La modification à la Loi sur la Commission canadienne du blé témoigne du fait que la Commission a maintenant fait entrer le canola dans sa définition du grain, où il vient rejoindre le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, la graine de lin et la graine de colza. Cela représente une autre des réalisations étonnantes que les Canadiens de l'Ouest ont accomplies dans le développement de la technologie agricole dans le monde.

Le projet de loi recommande des changements en matière de souscription de fonds. La Commission canadienne du blé était auparavant limitée aux emprunts auprès des institutions financières. La Commission prévoit qu'elle pourra réaliser des économies importantes en émettant des effets de commerce. Étant donné les emprunts énormes que la Commission effectue chaque année, les économies qui résulteront de cette modification devraient améliorer les bénéfices des producteurs de grain et ouvrir tout un éventail d'options dont la Commission ne disposait pas jusqu'ici pour mobiliser des fonds.

A première vue, cela me paraît un progrès important. Nous voulons sûrement tous faire tout ce que nous pouvons pour aider la Commission canadienne du blé à aider les producteurs canadiens de grain. L'esprit dans lequel se déroule aujourd'hui le débat le démontre bien.

Mon oncle, qui dirige l'exploitation agricole familiale dans le centre de la Saskatchewan, me rappelait que dans les années 1930, les agriculteurs touchaient environ 2 $ pour le blé n° 3. Son fils, mon cousin, touche aujourd'hui environ le même prix pour le blé n° 3. Cela décrit bien la situation affligeante à laquelle font face les producteurs de grain de l'Ouest. Dans certains cas, le prix du blé n'a pas fluctué depuis 1978. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de denrées dont le prix de vente n'ait pas augmenté pour tenir compte de leur prix de revient, et le cas du blé en est certes un exemple.

Nos agriculteurs se heurtent à des obstacles incroyables. Si les modifications du projet de loi C-22 peuvent permettre à la Commission canadienne du blé de mieux servir les producteurs céréaliers, nous les appuierons avec enthousiasme.

Je suis heureux que le gouvernement ait décidé de ne plus emprunter uniquement des institutions financières habituelles. Tout porte à croire que les banques et d'autres institutions financières n'ont pas toujours été les plus accommodantes, simplement parce que la Commission canadienne du blé ne pouvait s'adresser ailleurs. Cette modification permettra à la Commission canadienne du blé de délivrer des effets de commerce ce qui, je présume, doit être dans l'intérêt bien compris de la Commission.

Mes collègues de Prince Albert et de Regina-Ouest ont exposé les préoccupations de mon parti au sujet de la question des wagons de producteurs. Comme je n'ai rien ajouter à cela, je vais céder la parole dans l'espoir que la mesure sera renvoyée aussi rapidement que possible au comité permanent pertinent.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots au sujet du projet de loi C-92. A première vue, la mesure semble avoir un caractère technique vu qu'on ajoute à la définition de «grain» dans la Loi sur la Commission canadienne du blé, le mot «canola», au lieu de parler de colza seulement. On y prévoit l'assouplissement des honoraires versés aux membres du comité consultatif de la Commission du blé et le remboursement de leurs frais de déplacement. Ces gens apportent énormément au secteur agricole, et surtout au secteur céréalier dans l'ouest du Canada. Nous voulons qu'on prévoit pareille souplesse dans la Loi sur la Commission canadienne du blé.

La mesure permet également à cette commission d'emprunter à divers organismes, et non pas uniquement aux banques à charte, aux caisses d'épargne et de crédit et aux sociétés de fiducie. Ses pouvoirs d'emprunt ont été élargis de façon à lui permettre de s'adresser à des gouvernements étrangers ou à des gouvernements provinciaux. Nous savons que la Commission du blé a perdu 200 millions de dollars il y a quelques années en vendant à la Chine en monnaie britannique au lieu de la nôtre. Nous tenons certainement à savoir quel avantage il y a à pouvoir emprunter aux gouvernements étrangers.

• (1700)

Nous tenons également à savoir pourquoi le gouvernement envisage d'abolir le comité de placement de la Commission canadienne du blé. A ma connaissance, ce comité fonctionne bien. De toute façon, le représentant du ministre des Finances (M. Wilson) est toujours là. Le ministre des Finances ne peut certes pas participer à toutes les activités de ce comité de placement, et la Commission canadienne du blé pourrait éprouver des difficultés administratives si elle devait se tourner vers le ministre des Finances chaque fois qu'elle désire emprunter, au lieu de s'adresser à son propre comité de placement.

Certains groupes agricoles de l'Ouest se sont inquiétés au sujet du projet du gouvernement de se lancer dans l'émission des obligations et des titres de créance. Ils se demandent si ce n'est pas là une nouvelle étape vers la privatisation de la Commission du blé, comme cela s'est fait dans certains autres pays étrangers. Ils s'inquiètent de ce que le gouvernement, la prochaine fois qu'il présentera une mesure législative intéressant la Commission du blé, ne se mette par exemple à émettre des actions.

Ce projet de loi semble ne constituer qu'un amendement technique à la loi actuelle afin que la Commission canadienne du blé devienne plus efficace et puisse plus facilement choisir les instruments financiers propres à accroître son efficacité et à réduire ses frais. Nous aimerions savoir du ministre combien le gouvernement aurait pu épargner l'année dernière s'il avait pu emprunter sur un plus grand nombre de marchés financiers que ceux que la loi actuelle autorise.

On s'inquiète également de ce que ce projet de loi semble accompagner les changements qui surviendront dans le fonctionnement de la Commission du blé par suite de l'accord de libre-échange intervenu avec les États-Unis. Manifestement, la Commission canadienne du blé subira des pressions accrues par suite de cet accord. Les agriculteurs de l'Ouest vivant dans les régions frontalières qui doivent obtenir de la Commission du blé un permis pour vendre leur grain aux États-Unis seront assujettis aux contingents établis en vertu de notre système. Par ailleurs, des quantités illimitées de grain à bon marché importées au Canada dans le cadre de l'accord de libre-échange exerceront de grandes pressions sur tout le réseau de la Commission du blé. Les groupes d'agriculteurs feront l'objet d'encore plus de tension lorsqu'ils seront contraints de respecter leurs contingents, alors que les agriculteurs américains pourront livrer des quantités illimitées, selon ce que permet l'économie.

Quelles garanties la Commission canadienne du blé offrira-t-elle quand le gouvernement créera ces obligations? Va-t-il falloir modifier la Loi de l'impôt sur le revenu à propos des obligations que la Commission canadienne du blé a l'intention de vendre en vertu de cette loi? Qui va les acheter, et quelles études de marché la Commission canadienne du blé a-t-elle faites? Il y aura certainement des questions posées par les organismes agricoles au sujet de ce projet de loi.

Il y a un troisième élément qui déborde le comité consultatif et l'élargissement des pouvoirs d'emprunter et d'investir accordés à la Commission canadienne du blé. C'est la question de la livraison de céréales par les producteurs à la Commission canadienne du blé au moyen de wagons leur appartenant. Cela se fait déjà, mais les simples producteurs doivent payer les frais d'entreposage et les frais financiers de l'élévateur régional. Cette recommandation a reçu l'appui de groupes nombreux, dont les producteurs de blé de l'ouest du Canada. Le comité permanent a examiné cette idée et l'a suggérée au gouvernement dans le cadre de son étude des prix de revient l'an dernier. Je veux bien croire que tout élément d'efficacité que nous pouvons incorporer au système est souhaitable mais, par ailleurs, il faut faire en sorte que les économies ne soient pas dérisoires à côté des avantages qu'il y a à avoir ces points de livraison dans tous les coins de l'Ouest.

Si tout le monde faisait cela, c'est le système de la mise en commun et le réseau des points de livraison qui seraient complètement détruits. Ceux qui considèrent que les mesures prises par le gouvernement dans l'Accord de libre-échange s'orientent à terme vers la privatisation ou l'affaiblissement de la Commission canadienne du blé sont extrêmement inquiets de ce texte. Il suffit d'examiner plusieurs des dispositions de l'Accord de libre-échange pour comprendre qu'il va avoir de graves inconvénients à plusieurs égards pour l'ensemble de l'industrie de la manutention des grains.

Il y a à titre d'exemple la vente de colza et de farine de colza dans le nord-ouest du Pacifique. Le gouvernement a supprimé les tarifs avantageux du Pas du Nid-de-Corbeau, ce qui va faire monter les coûts dans certaines régions de l'Alberta: jusqu'à 23 $ la tonne métrique pour la farine de colza, et plus de 30 $ la tonne dans certaines régions de la Saskatchewan et du Manitoba. Il est prévu de supprimer tout cela pour le 1er janvier 1989, alors que le droit de douane d'environ 35 à 40 $

la tonne appliqué par le gouvernement américain à l'huile de colza destinée au nord-ouest du Pacifique sera supprimé sur une période de 10 ans. Nous avions dans cette région un marché en très forte progression. Nos livraisons augmentaient en flèche et les consommateurs aimaient le produit. Les producteurs de colza allaient avoir un grand avantage à la longue grâce à la qualité de cette huile de colza. Les bénéfices de ces producteurs vont tomber en flèche à cause de l'accord de libre-échange. J'ai consulté les prévisions à propos du marché du nord-ouest du Pacifique et elles sont formidables. Il va de soi que lorsque ce marché a été complètement saturé, on aurait pu profiter de celui de la Californie qui est beaucoup plus important.

• (1710)

L'industrie se demande pourquoi le gouvernement a supprimé ce tarif. Il a non seulement admis devant les Américains, mais également devant nos concurrents étrangers dans le domaine du transport du grain que ce tarif est une subvention au transport et à l'exportation. Le gouvernement actuel leur fournit amplement de munitions pour nous livrer bataille aux négociations du GATT car ils auront beau jeu de qualifier le Tarif du Pas du Nid-de-Corbeau de subvention au transport et à l'exportation, non seulement en ce qui concerne le nord-ouest du Pacifique, mais de subvention au transport et à l'exportation en général.

Le gouvernement entend réduire les subventions à l'exportation des produits agricoles aux négociations du GATT. Il en est à la politique du «moi aussi». Et à tous les Américains, il dira: «A vos ordres, Messieurs». Voilà tout ce qu'il fera pour défendre ce dossier. Je voudrais bien savoir comment le gouvernement va pouvoir acquiescer à la suppression du Tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui est partie intégrante de notre système de transport dans l'Ouest, et qui revêt tant d'importance pour nos producteurs. Pourtant, l'existence de ce tarif est menacée par l'accord de libre-échange et parce que le gouvernement a admis qu'il constitue un subvention au transport en ce qui concerne le nord-ouest du Pacifique.

Bien des producteurs de l'Ouest se demandent pourquoi il n'a pas plutôt étendu l'application du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau au canola, à la farine de canola, et à toutes les autres expéditions en direction de Vancouver pour généraliser cette forme d'assistance. Et il ne faut pas oublier que le gouvernement a promis en plus de soutenir les États-Unis dans leurs négociations au GATT. Nous nous demandons pourquoi il accepté puisque nos deux pays sont fondamentalement des concurrents sur les marchés internationaux du grain. Nous ne sommes pas toujours acheteurs de leurs denrées et ils ne sont pas toujours acheteurs des nôtres.

Voilà certaines des questions qui me préoccupent au sujet de ce projet de loi. A première vue, ce projet de loi semble revêtir un caractère strictement technique; il comporte certaines modifications de forme comme l'insertion du canola. Il prévoit par ailleurs un pouvoir d'emprunt plus important pour la Commission canadienne du blé, un plus grand nombre d'organismes et plus d'établissements de prêt. Nous nous demandons pourquoi cette disposition s'appliquerait aussi aux gouvernements étrangers. On pourrait peut-être nous fournir des détails à ce sujet.

Nous voulons une certaine efficacité grâce aux wagons appartenant aux producteurs mais nous ne voulons pas par ailleurs que tout le système de mise en commun ou de livraison soit détruit dans le mécanisme de manutention du grain de l'ouest du Canada.

Sauf erreur, on a décidé de renvoyer ce projet de loi au comité permanent de l'agriculture au lieu de le renvoyer à un comité législatif. Je trouve que c'est une bonne idée, car ceux qui font partie de ce comité permanent devraient aussi faire partie du comité législatif. Ce sera bien plus facile pour les programmes; je crois que nous pouvons faire de l'aussi bon travail en comité permanent qu'en comité législatif pour les questions de détail.

Lorsque le ministre d'État aux Céréales et aux Oléagineux (M. Mayer) comparaîtra devant le comité, j'espère qu'il pourra répondre à certaines de ces questions. J'espère par ailleurs que des groupes comme les syndicats du blé des prairies auront l'occasion de comparaître devant le comité permanent pour pouvoir donner leur opinion sur ce projet de loi. Nous devons considérer ce projet de loi non seulement comme une mesure technique mais songer aussi au défi que la Commission canadienne du blé devra relever lorsqu'un projet de loi sur le libre-échange aura été présenté à la Chambre, d'ici une semaine et demie, je suppose.

Pour conclure ces quelques observations, permettez-moi de dire que je tiens à ce que le projet de loi soit renvoyé au comité pour y être davantage débattu et examiné.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 8 décembre, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): La dernière fois que la Chambre a été saisie du projet de loi C-87, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) avait la parole.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais étoffer certains des commentaires que j'ai faits hier au sujet du projet de loi C-87 qui, comme je l'ai dit hier, a des allures de cheval de Troie. Il semble s'agir à prime abord d'un simple projet de loi qui vise à harmoniser la nomenclature du régime tarifaire canadien avec celle des autres pays. Or, de fait, il s'agit également d'une mesure qui accorde ou qui continue d'accorder au Cabinet le pouvoir de réduire les droits imposés à certains pays en échange d'avantages compensatoires, sans définir quels devraient être ces avantages et sans imposer quelqu'obligation que ce soit de rendre compte au Parlement.

Le congé de Noël est bien proche. Puisque la Chambre a commencé à siéger à la mi-août, je crois que les députés ont hâte de se changer les idées durant quelques semaines. Je suis certain que la plupart des Canadiens ont hâte d'en faire autant. Je dirai donc franchement que nous ne sommes pas d'humeur à prendre une décision capitale et fondamentale au sujet des droits de douane. Or, c'est ce qu'on nous demande en présentant le projet de loi C-87.

Comme je le soulignais hier, j'aborde la question dans l'optique de l'entente commerciale avec les États-Unis puisque cette dernière entraînera une réduction des droits de douane que le Canada impose aux biens importés des États-Uni dont la valeur se chiffrerait aujourd'hui à quelque 2 milliards de dollars par an.

Les pouvoirs de réduction de droits de douane contenus dans le projet de loi C-87 sont donc loin d'être théoriques et il ne s'agit pas non plus de pouvoirs qui sont destinés à être utilisés éventuellement dans le cadre d'ententes de petite envergure avec des pays comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il s'agit en fait de pouvoirs que le gouvernement a toutes les raisons d'exercer s'il a l'intention, comme il semble probable, de ne soumettre au Parlement que très symboliquement un certain texte que personne n'a encore vu.

Je dois dire également que, pour tout indice au sujet des réductions tarifaires qui sont sur le point d'être effectuées et d'être consacrées par un traité entre le Canada et les États-Unis, nous devons nous fier à une série d'annonces, à des rumeurs, à des séances d'information accordées en coulisse à certains journalistes, et à des éléments de l'Accord qui demeurent extrêmement vagues. Nous ignorons quels droits sont censés être supprimés immédiatement. Nous ignorons quels droits sont censés être supprimés au cours d'une période de cinq ans. Nous ne savons pas quels sont les droits qui sont censés être supprimés sur une période de dix ans. Pourtant, dans sa forme actuelle, le projet de loi autorise le gouvernement à décider de ces questions sans avoir à en saisir davantage le Parlement.

• (1720)

Je suis obligé de dire qu'il est absolument inconcevable que le texte soit publié peut-être demain, peut-être après-demain ou peut-être lundi, qui sait, et qu'on demande à la Chambre de le débattre pendant quelques jours préalablement à l'adoption d'une motion d'approbation. Sur d'autres questions importantes, comme le projet de loi que nous venons de débattre sur la manutention du grain, je pense qu'un projet de loi doit passer par plusieurs étapes. Si c'est un projet de loi de finances, il faut une motion des voies et moyens. Si ce n'est pas un projet de loi de finances, il faut la première lecture, la deuxième lecture, le renvoi au comité, l'étape du rapport et la troisième lecture. Dans le cas du projet de loi C-87, on a suivi ces étapes. Le projet de loi C-87 est un projet de loi cadre qui permet au gouvernement de réduire les tarifs. Mais en ce qui concerne la réduction des tarifs elle-même, le gouvernement n'est pas obligé de passer par toutes ces étapes. Puisque ce projet de loi mentionne l'indemnité qui peut être versée pour compenser les réductions de tarifs, il n'y a aucun moyen qui permet au Parlement de vérifier si l'indemnité offerte est adéquate ou non.

Je remarque que le président du comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur a dit que son comité n'était pas en mesure de se prononcer sur le texte définitif. Le comité a décidé de publier un rapport provisoire, mais non définitif, vers le début de la semaine prochaine. Nous sommes donc dans une situation où, en se servant des pouvoirs que lui donne le projet de loi C-87, le gouvernement va de l'avant et signe un traité avec les États-Unis malgré le fait que le Parlement a dû se prêter à une comédie par l'intermédiaire du comité qui a étudié ce projet de loi. Le comité a parcouru tout le Canada en deux semaines. C'était un simulacre d'audiences parlementaires dans lequel aucun des témoins, des groupes, des particuliers, des compagnies ou des intéressés qui voulaient commenter cet accord de libre-échange n'a pu le faire d'une façon précise faute d'en connaître les détails. Quelques-unes des personnes qui ont témoigné connaissaient peut-être certains détails qui ont été révélés aux groupes consultatifs sectoriels formés de représentants des diverses industries du pays qui étaient pour la plupart des porte-parole des entreprises. Cependant, dans ce cas-ci, ces personnes ne pouvaient pas parler parce qu'elles étaient tenues au secret.

Je sais que vous voulez que je parle du projet de loi, monsieur le Président, et c'est ce que je fais. Je tiens à ce que vous le compreniez bien. Je parle du projet de loi parce qu'il donne au gouvernement le pouvoir d'agir comme il le fait actuellement sans passer par le Parlement, comme il se doit. Vous le savez sans doute, monsieur le Président, parce que vous présidez depuis quelque temps au débat sur le projet de loi, mon parti a tâché de plusieurs façons de renforcer le concept de l'obligation de rendre compte d'importantes mesures commerciales prises par le gouvernement. Chacun de nos efforts a malheureusement été repoussé par la majorité ministérielle. Je dois dire avec regret que nous avons perdu la bataille sur les principes tout simples que nous énoncions, à savoir qu'il n'est pas équitable d'apporter des modifications importantes au Tarif des douanes sans en saisir le Parlement; qu'il n'est pas juste de passer outre au Parlement à cet égard; qu'il n'est pas juste de conclure un accord commercial avec un partenaire commercial important sans donner aux Canadiens en général, pas seulement au Parlement, le moyen d'avoir accès à ce qui se fait et d'influer sur le résultat avant que la décision ne soit prise. Il semble que les députés ministériels ne l'aient pas du tout compris, ce que je déplore. Cela sape fondamentalement notre institution, et c'est mauvais.

Quand j'ai été élu pour la première fois à la Chambre en 1984, le gouvernement a notamment promis de réformer le processus parlementaire. Les députés d'arrière-ban auraient davantage leur mot à dire. Les comités parlementaires auraient plus d'autorité. Un certain nombre de réformes ont été adoptées, et l'ancien député de Sain-Jean-Est a fait oeuvre de pionnier à cet égard. Même si l'on a adopté ces réformes, il faut un engagement et une volonté politique pour assurer réellement leur application.

Nous en voyons un exemple dans la mesure à l'étude par laquelle le gouvernement met en place un accord commercial qui fait du tort aux Canadiens moyens sans leur permettre de dire ce qu'ils en pensent. C'est ce que nous avons tâché de faire comprendre au sujet du projet de loi C-87 depuis le début de l'étape de la deuxième lecture et tout au long des diverses audiences qui ont été consacrées au projet de loi.

Si, par suite de l'application de ce projet de loi, le Canada signe un accord désavantageux où il reçoit bien peu en échange de l'abandon des droits de douane, et si, dans ces conditions, des centaines de milliers de Canadiens ordinaires voient leur emploi chanceler ou disparaître, je crois qu'ils ont raison de s'inquiéter. Si au lieu de faire connaître le détail de cet accord de façon que les Canadiens puissent en discuter à loisir, et si au lieu de garder ces renseignements secrets—c'est ainsi que les choses se passent dans la Russie de M. Gorbatchev, mais j'imagine que les choses devraient se passer autrement dans un pays démocratique épris des valeurs démocratiques que nous nous sommes tous engagés à défendre à la Chambre—le gouvernement, à mon avis, devrait comprendre qu'il ne devrait pas prendre des décisions importantes qui sont défavorables au pays sans que les citoyens aient leur mot à dire.

Le gouvernement n'a pas communiqué à la population les changements tarifaires qu'il envisage maintenant. Les gens n'ont pas eu l'occasion de faire quoi que ce soit à leur égard. Nous avons tenté de le faire à l'occasion de l'étude de ce projet de loi, mais nous n'avons pas réussi. Il est tout à fait concevable qu'un grand nombre de ceux qui craignent actuellement de perdre leur emploi ne le perdront pas. Je ne saurais le dire, n'en connaissant pas les détails.

Beaucoup de femmes s'inquiètent de perdre leur emploi. Elles ne sont pas en mesure de formuler des commentaires, car elles ne connaissent pas les détails. En dépit de nos efforts pour atteindre cet objectif dans le cadre de l'étude de ce projet de loi, nous avons échoué.

On s'est beaucoup inquiété au sujet de l'abolition des barrières douanières concernant la fabrication des automobiles. Ces barrières tarifaires constituent donc un élément important de l'accord commercial négocié entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne l'industrie de l'automobile. Il a été impossible à l'industrie de l'automobile et aux travailleurs de cette industrie, ou aux députés qui représentent ces régions de l'Ontario et du Québec qui ont de gros intérêts en jeu dans cette industrie, d'exprimer une opinion précise ou bien informée, parce que eux non plus n'en connaissent pas les détails.

On assiste à des changements en matière de compensation qui ne sont pas authentiques. Comme vous le savez, monsieur le Président, on nous a assuré qu'on ne sacrifie pas la prospérité des économies régionales du nord du Québec, de la région atlantique du Canada, de la Colombie-Britannique ni d'autres régions. Nos efforts pour faire en sorte qu'on ait amplement l'occasion de savoir quelle compensation pourrait être accordée en l'occurrence, ont été contrecarrés par le gouvernement. Je reviendrai sur ce point plus tard, car il est très important.

Je suis personnellement très sceptique lorsque le gouvernement se sert de son pouvoir pour réduire les tarifs douaniers, lesquels sont réaffirmés dans le projet de loi en question afin de conclure des accords qui ont des conséquences graves et profondes sur bien d'autres aspects du gouvernement dans notre pays. Voilà la compensation, sauf qu'elle est à sens unique. Selon moi, on a délibérément décidé de donner aux Américains ce qu'ils voulaient sans rien obtenir en retour. C'est très grave. On a perdu le contrôle de l'énergie canadienne, de l'agriculture, de la façon dont les gouvernements canadiens ont de tout temps aidé à diriger l'économie et s'en sont occupés.

Sir John A. Macdonald, l'architecte d'une politique nationale qui a contribué à l'industrialisation de notre pays dans les années 1860 et 1870, se retournerait dans sa tombe, en tant que bon conservateur, en voyant ce qui se passe sous la direction de ceux qui prétendent s'appeler des conservateurs et qui ont procédé à une telle liquidation du Canada.

M. Siddon: Foutaise!

M. Thacker: Vous ne connaissez pas l'histoire.

M. Cassidy: Je connais certes l'histoire. Le député prétend que je ne la connais pas. Une des choses que je sais est qu'un gouvernement canadien dirigé par sir John A. Macdonald, a fait construire un chemin de fer national qui a uni l'est et l'ouest du Canada. Ce chemin de fer serait considéré comme une subvention illégale, d'après les Américains, et toutes les marchandises que transportera désormais ce chemin de fer, conformément au droit commercial américain dans cet accord de libre-échange, pourront être assujetties à des droits compensateurs. Voilà pourquoi je dis que sir John A. doit frémir dans sa tombe. Cet homme a eu la clairvoyance de vouloir unir le pays. Il a été suffisamment perspicace pour se rendre compte que la région de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies et la Colombie-Britannique pouvaient vivre ensemble. Il a eu la force et la perspicacité de se rendre compte que le Canada n'était pas obligé de céder à toutes les forces économiques nous imposant une expansion commerciale,culturelle et autres en direction nord-sud,mais que notre pays pouvait avoir des traditions et un mode de vie distincts.

• (1730)

Il me semble que les députés d'en face rejettent le père spirituel de leur parti. Le député de Parkdale—High Park (M. Witer) ne semble pas d'accord. Il rejette le père spirituel de son parti en disant que ce que Sir John A. a essayé de créer au Canada ne vaut plus. Les temps ont bien changé lorsque ce sont les conservateurs qui sont partisans du libre-échange qui a toujours été un des traits des libéraux. Le libre-échange a été tenté en 1911, puis dans les années 1930 et 1940. Les libéraux ont dû faire machine arrière parce qu'ils se sont faits battre à chaque fois. Maintenant, les conservateurs essaient de faire ce que les libéraux n'ont jamais pu réaliser.

Il faut se demander si, avec ce projet de loi, le gouvernement se montre honnête, juste et transparent.

M. St. Germain: Nous l'avons déjà prouvé.

M. Cassidy: Le député de Mission—Port Moody (M. St. Germain) dit que le gouvernement a déjà passé le test de la transparence. C'est pour cela que le texte de cet accord n'a toujours pas été publié après deux mois et demi. C'est pour cela que l'on demandera aux premiers ministres de l'endosser, avec un préavis de 24 heures, lorsqu'ils rencontreront le premier ministre (M. Mulroney), jeudi et vendredi. C'est pour cela que l'on demande au Parlement de confirmer un document de quelque 2000 pages qui va changer radicalement la façon dont les gouvernements de ce pays fonctionnent. Pourtant, le député de Mission—Port Moody nous dit que le gouvernement a déjà passé le test de la transparence, de l'honnêteté et de la justice. En parlant d'honnêteté, monsieur le Président, comment se fait-il que le député qui est actuellement premier ministre se soit prononcé contre ce genre . . .

Le président suppléant (M. Paproski): J'aimerais bien que le député mentionne le projet de loi de temps à autre, au lieu de partir sur une tangente.

M. Cassidy: Les députés habitent dans ma circonscription.

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: Ils lisent religieusement les bulletins que j'envoie à mes électeurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: Malheureusement, je n'ai pas encore pu les convertir à ma façon de penser. J'ai promis de persister avec espoir, sachant que s'ils ne se convertissent pas, ils retourneront dans leur circonscription aux prochaines élections fédérales.

Je vous rappelle l'article 62 du projet de loi, qui dit expressément:

> Le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, par décret, sous réserve des conditions qui peuvent y être spécifiées:
>
> *a*) réduire ou supprimer les droits sur les marchandises importées d'un pays en compensation de concessions accordées au Canada par ce pays ou un autre pays;

Je rappelle cette disposition parce que, lorsque j'ai pris ce projet de loi en main, le secrétaire parlementaire m'a dit que c'était une mesure mineure. Il y était question d'un comité interministériel qui établissait un tarif douanier dans lequel il est question d'un nouveau système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Ce devait être une question on ne peut plus banale et ennuyeuse. J'ai pris la peine de lire le projet de loi et j'ai constaté qu'il prévoyait, dissimulés sous cet extérieur anodin, ordinaire, ennuyeux, des pouvoirs qui ont déjà existé mais qui, en ce moment, me semble contestables. Vous savez, monsieur le Président, que nous avons changé passablement de choses à la Chambre depuis 1984 parce que les Canadiens sont plus conscients de la nécessité de démocratiser l'action du gouvernement au Canada.

Il est intéressant de remarquer que les États-Unis ne réduiront pas les tarifs tant que le traité commercial conclu avec le Canada n'aura pas franchi l'étape du Sénat et du Congrès et tant que ne seront pas terminées de longues audiences qui dureront encore six ou huit mois après que le Canada aura signé l'accord, le 2 janvier. Au Canada, le gouvernement peut s'engager dans un traité parce que l'exercice du pouvoir exécutif a été confié au premier ministre à l'issue des élections de 1984. C'est actuellement ainsi que fonctionne notre système et je crois que c'est très malheureux.

Je trouve déplorable que d'un seul trait de plume, le premier ministre puisse décider de réduire les tarifs douaniers et par le fait même provoquer d'autres réductions ou des augmentations d'impôt de l'ordre de 2 milliards de dollars qui transforment profondément le fonctionnement du pays. C'est une erreur de permettre au premier ministre et au Cabinet de prendre de façon précipitée la décision d'accepter ou de refuser l'indemnisation ou les concessions offertes par les États-Unis sans que nous et les autres députés ou l'ensemble des Canadiens, puissions examiner la situation. C'est pourquoi je m'obstine à parler des réductions de tarifs douaniers qui pourront être faites si le projet de loi est adopté en troisième lecture sans autre forme d'approbation de la part du Parlement. Nous n'aurons même pas besoin de voter la semaine prochaine.

J'ignore si le gouvernement tentera de tenir un vote la semaine prochaine mais, monsieur le Président, est-ce qu'une simple proposition à la Chambre suffit, à votre avis, lorsqu'il est question de mesures capitales? Ce n'est pas ainsi que nous avons procédé dans le cas de la réforme fiscale. Nous avons eu un Livre blanc qui a pu être étudié pendant un certain nombre de mois. Nous avons reçu 570 mémoires et entendu près de 200 témoins. Le comité a consacré plusieurs semaines à l'audition des témoins à Ottawa et ailleurs au pays. Il a produit son rapport après des études longues et détaillées. Le rapport a ensuite été communiqué au ministre des Finances (M. Wilson) qui doit encore présenter une motion de voies et moyens et une série de mesures qui devront être soumises au Parlement pour un examen approfondi. Il est bel et bien entendu que si on découvre que, pour une raison ou pour une autre, ces mesures laissent à désirer, et même si celles-ci peuvent entrer en vigueur le 1er janvier 1988—et je m'interroge là-dessus—elles n'en seront pas moins invalidées si le Parlement les rejette, retire son consentement ou modifie le moindrement le projet de loi avec la motion de voies et moyens dont nous prendrons connaissance la semaine prochaine.

La réforme fiscale est importante. Elle touche à presque tous les Canadiens. Elle a une influence considérable sur la vie économique de notre pays. Ce processus est maintenant en cours depuis deux ans et demi. On a procédé à beaucoup de sondages et de consultations. Puis, le gouvernement a présenté officiellement ses propositions dans le Livre blanc, suivi de la motion des voies et moyens dont nous serons saisis dans une semaine. Y a-t-il quelque chose qui ait une incidence plus marquée sur notre pays? Non pas. Absolument pas. En fait, si certains des Canadiens qui ont voté en 1984, puis qui sont partis en Afrique et n'ont pas suivi les nouvelles depuis deux ou trois ans revenaient au Canada maintenant, ils resteraient perplexes et diraient: «Je n'y comprends rien. Pourquoi le gouvernement essaie-t-il non seulement d'obtenir le pouvoir de réduire les droits tarifaires sans consulter le Parlement, car c'est en fait ce que propose la mesure à l'étude, mais compte-t-il de surcroît se servir de ces pouvoirs pour opérer les plus fortes réductions tarifaires jamais vues au Canada sans en parler au Parlement? Pourquoi?» Ils ajouteraient: «Je me souviens d'avoir entendu le premier ministre dire que les Canadiens

n'accepteraient jamais un accord de libre-échange.» Lorsque j'ai voté, en septembre 1984 peu importe la façon dont la personne concernée a voté—«je supposais que je ne votais pas pour cela et que l'intégrité de mon pays resterait intacte pendant mon absence. Je ne prévoyais certainement pas cela».

Cette mesure pose un gros problème en ce qu'elle perpétue une sorte d'élitisme auquel le gouvernement est particulièrement enclin. J'ai entendu les représentants du Conseil d'entreprises sur les questions nationales affirmer qu'il serait formidable de réduire les droits de douane canadiens et américains, vraisemblablement dans le cadre d'un accord de libre-échange. C'est une mesure que le Conseil a recommandée il y a quelque temps et dont il est un ardent défenseur. Personne ne mentionne le fait que les présidents des 150 plus grandes sociétés au Canada sont pour la plupart les présidents ou directeurs généraux de sociétés sous contrôle américain. Il est possible que certains qui sont Canadiens redoutent ce qui va se produire, mais il est toutefois égal à la plupart des entreprises pour lesquelles ils travaillent de poursuivre leur activité au Canada ou aux États-Unis. Si elles déménagent toutes aux États-Unis à cause de modifications aux droits de douane et si elles constatent qu'elles peuvent vendre sur le marché canadien à partir de Cleveland, Philadelphie, Milwaukee ou Seattle, cela ne les dérangera pas du tout parce qu'elles vont continuer de faire des profits, de payer des dividendes aux actionnaires, et maintenir leur chiffre d'affaires. Ainsi, en tant que société, les intéressés ne seront pas vraiment touchés. Les Canadiens oeuvrant dans l'entreprise le seront par contre, bien entendu, et c'est pourquoi le mouvement ouvrier s'inquiète tant des mesures contenues dans le projet de loi C-87, mesures qui permettent ce que les sociologues appellent l'adaptation des élites. Je pense qu'il est important . . .

[*Français*]

Il est bien significatif, je crois, qu'au cours des audiences devant le Comité des affaires étrangères et du commerce extérieur pendant les dernières semaines, c'était surtout les représentants du monde des affaires, des grosses corporations et des grandes sociétés qui se sont déclarés pour le projet de réduction des tarifs proposé par le gouvernement avec les Américains, mais c'était des représentants des cultivateurs, des agriculteurs, des femmes, des coalitions de personnes ordinaires qui se sont déclarés contre le projet de libre-échange puisque, eux, veillaient à la défense des Canadiens ordinaires, et les hommes d'affaires qui se sont présentés devant le Comité n'ont eu aucune pensée pour le Canadien ordinaire ou la Canadienne ordinaire. C'est pour cela qu'on se demande, monsieur le Président, si ce sont vraiment les élites qui doivent gouverner le Canada. Est-ce que nous acceptons que de temps en temps on fasse référence à la population avec une campagne électorale? Qu'on essaie d'influencer les Canadiens et Canadiennes avec des programmes de publicité, payés par qui? Par les contribuables. Vous savez, monsieur le Président, qu'étant donné les coupures de tarifs qui sont préconisées ou qui sont rendues possibles grâce au projet de loi C-87, on va lancer une campagne de publicité qui va coûter au contribuable environ 12 millions de dollars dans les prochaines semaines. Déjà on a imprimé beaucoup de feuillets qui sont très dispendieux afin de persuader les gens que les coupures de tarifs sont bonnes et vont bénéficier au Canadien moyen. Maintenant, il est clair, monsieur le Président, que de plus en plus les Canadiens rejettent ces conseils, mais quand même le processus d'«accommodation» d'élites, le processus antidémocratique qui est suivi par le gouvernement, le processus préconisé par le gouvernement qui est dans l'essentiel injuste, c'est d'avoir le pouvoir des accommodements avec les Américains, avec l'appui du monde des affaires, mais sans aucune référence au Canadien ordinaire.

Monsieur le Président, moi j'aimerais voir une élection avant que l'on fasse une mesure aussi importante que les coupures de tarifs qui sont maintenant proposées par le gouvernement dans l'entente avec les États-Unis. Cette position n'est pas seulement la mienne, mais également celle de mon parti. En pensant aux dernières élections, nous croyons que les Canadiens et les Canadiennes ont été déçus sachant que c'était le plan du gouvernement d'aller de l'avant avec ce projet qui menace non seulement les emplois mais aussi la souveraineté de notre pays, les programmes sociaux, le développement régional, etc..

Malheureusement, il n'est pas de mon pouvoir de forcer le gouvernement à commander une élection tout de suite. Mais, monsieur le Président, il est de mon pouvoir d'insister pour qu'un projet de loi qui touche les affaires commerciales du Canada devienne un projet de loi qui soit vraiment démocratique et qui insiste pour que, au lieu que le gouvernement ait le pouvoir de faire des décisions tarifaires sans référence au Parlement représentant tous les Canadiens et Canadiennes, pour que, au lieu de cela, le projet de loi soit ou bien rejeté ou bien amendé pour assurer une participation vraiment démocratique venant des représentants du peuple qui sont ici dans les trois partis, les 282 députés du Parlement canadien.

• (1740)

[*Traduction*]

Je le répète, je crains fort que le monde des affaires donne son accord et que le gouvernement et ses 210 députés soient prêts à le satisfaire. Les Canadiens dans l'ensemble seront contre ou demeureront incertains, car bien des gens ne savent pas trop à quoi s'en tenir en l'occurrence. Il s'agit de questions techniques, et bien entendu, il est difficile de comprendre les répercussions d'une réduction des droits sans connaître les détails jusqu'à la dernière minute.

L'initiative en question me met vraiment mal à l'aise. Selon moi, il faut tenir un débat national complet en fonction de la situation globale dans nos échanges avec le pays avec lequel nous avons décidé de supprimer les droits et discuter d'indemnisation ou des concessions qui sont faites. Ce que je crains en l'occurrence, c'est que les concessions que nous obtenons des États-Unis soient tout à fait insuffisantes.

En ce qui a trait à l'adaptation des élites, j'ai bien peur que cela ne s'arrête pas là en l'occurrence. Le gouvernement est impopulaire. Je le déplore. Je vous respecte, monsieur le Président, mais je sais que même votre siège pourrait être menacé lors des prochaines élections, du fait de l'impopularité du premier ministre et du gouvernement dans son ensemble.

Le gouvernement est vraiment très impopulaire chez les Canadiens et il adopte de plus en plus une position de droite pour ce qui est des orientations qu'il entend imposer au Canada. Il croit dans la privatisation, dans la déréglementation et dans la non intervention totale dans le secteur énergétique, et il a tenté encore l'autre jour de déréglementer complètement le secteur des transports. Le gouvernement souhaite modifier du tout au tout la façon dont le Canada est administré.

Comment cela va-t-il changer l'orientation du Canada? En remettant l'avenir du Canada entre les mains des grandes entreprises, dont beaucoup sont américaines et en enlevant aux Canadiens le pouvoir et l'influence qu'ils exercent traditionnellement par l'entremise de leurs gouvernement.

J'ai parlé il y a quelques minutes de Sir John A. Macdonald. Sir John A. était un pragmatiste, en plus d'être un grand amateur de scotch. Il avait compris que nous ne pourrions pas créer un pays qui s'appellerait le Canada à moins de mettre la main à la pâte et d'édifier nous-mêmes ce pays. Il a créé un chemin de fer national sans lequel nous n'aurions pas de pays.

A l'époque du premier ministre conservateur R.B. Bennett, un homme qu'on a peut-être parfois tendance à traiter un peu trop dédaigneusement, il y a eu la création d'Air Canada, qui a été un autre outil permettant d'unifier le pays, un outil que le gouvernement actuel veut privatiser. La Société Radio-Canada a également été créée à cette époque, et il s'agit aussi d'un organisme national qui contribue à cimenter le pays et que le gouvernement actuel aimerait privatiser, s'il avait l'occasion de le faire.

Pendant les années 20 et 30, le Canadien national a été mis sur pied, encore une fois pour aider à unifier le pays. Que se passe-t-il de nos jours? Tout cela est maintenant examiné à la loupe par la ministre d'État à la privatisation (M^me^ McDougall). Si le gouvernement pense qu'il peut s'en débarrasser, il n'hésitera pas à le faire.

Le gouvernement préfère défendre les riches et oublier les débardeurs de Montréal que leurs employeurs menacent d'un lock-out, et les gardiens de la Brinks que j'ai accompagnés aujourd'hui même sur la ligne de piquetage. Ils ont été forcés de faire la grève parce qu'ils ont reçu des hausses salariales de seulement 50c. l'heure depuis cinq ans et demi. Ce sont des Canadiens ordinaires qui souffrent à cause des échéances imposées par le gouvernement.

Qu'est-ce qui arrive à l'entente commerciale? Quelles concessions a-t-on faites? Il semble que seul le Canada ait fait des concessions et qu'il n'obtiendra rien en retour. En fait, on va nous empêcher d'utiliser notre énergie comme instrument de développement économique. On va nous empêcher de continuer à nous servir de l'agriculture comme moyen pour maintenir la vie rurale au Canada. On va nous empêcher d'établir des industries et de créer des emplois dans les régions de l'Atlantique. On va intervenir pour empêcher le gouvernement de jouer son rôle traditionnel et d'assurer aux Canadiens une présence culturelle ici au Canada.

De plus en plus de commentateurs disent qu'il est difficile de voir où les Américains ont fait des concessions. Les journaux d'aujourd'hui rapportent que le banquier bien connu, M. Cedric Ritchie—certainement pas un néo-démocrate—a écrit au président ou directeur du Conseil canadien des chefs d'entreprises pour dire qu'il n'appuie plus la position des hommes d'affaires en faveur de l'accord de libre-échange. Je pense que c'est très important parce que, dans le contexte du projet de loi à l'étude, M. Ritchie dit que les arrangements proposés sont tellement unilatéraux que le Canada est en train de se défaire de tous ses leviers pour négocier, mais sans obtenir les concessiosns nécessaires en échange.

Une voix: C'est ridicule.

M. Cassidy: Le député dit que c'est ridicule, mais pourtant c'est vrai. A mon avis, les propos de M. Ritchie sont très pertinents. Étant donné les grandes lignes de l'entente, il pense que nous n'avons peut-être pas réalisé tellement de progrès pour ce qui est d'atteindre notre principal objectif qui consiste à avoir un marché assuré aux États-Unis. C'est pourtant là-dessus qu'on se base pour expliquer pourquoi le Canada réduit ses propres tarifs de 2 milliards de dollars alors que les États-Unis ne réduisent les leurs que de 1 milliard de dollars.

• (1750)

La question des subventions reste vague. On continuera à en discuter pendant cinq ou sept ans. Dieu sait ce qui arrivera par la suite. Entre-temps, comme il est très difficile d'augmenter les tarifs après les avoir réduits, nous n'aurons plus aucun moyen de représailles si les Américains ne jouent pas franc jeu. Soit dit en passant, nous avons de bonnes raisons de croire que les Américains ont tendance à ne pas jouer franc jeu.

Une autre raison pour laquelle il importe d'examiner ces questions au Parlement et pourquoi nous avons essayé de le faire de diverses façons en discutant de ce projet de loi et de garantir que la possibilité de signer des traités ne sera pas utilisée pour contourner le Parlement, c'est parce que cela réduit la mesure dans laquelle nous pouvons compter sur le GATT et respecter ses règles comme nous l'avons fait dans le passé.

Vous siégez à la Chambre depuis longtemps, monsieur le Président, et vous savez à quel point c'est important et comment nous avons su respecter nos obligations à cet égard dans le passé. Nous avons participé activement aux négociations du GATT. Il y a à peine quelques mois, le Canada a joué un rôle très actif au début des négociations de l'Uruguay Round sur les réductions tarifaires. Cela a pris bien du temps et toutes les négociations se sont déroulées en public, mais même là, nous avons eu des problèmes. En effet, les réductions tarifaires du Tokyo Round, du Kennedy Round, et ainsi de suite, se sont faites sans l'approbation directe du Parlement.

Si nous décidons tout à coup de réduire les tarifs dans le cas des États-Unis, qui représentent 78 p. 100 de notre commerce, et si nous le faisons de telle façon que, d'ici quelques années, notre commerce se fasse à 90 p. 100 avec les États-Unis, les autres pays du GATT auront tout à fait raison de considérer le Canada comme le pantin du président des États-Unis et des membres du Congrès. D'ailleurs, on a même signalé que certains Canadiens commencent peut-être à penser qu'une telle situation est ridicule et que nous devrions tout simplement abandonner la partie et devenir le 51e État américain.

Quand les industries du Canada éprouveront des difficultés, et elles en éprouveront sûrement et certaines d'entre elles ne survivront pas, le Canada devra-t-il reprendre les négociations et céder sur d'autres mesures de protection? Serons-nous encore en mesure de faire preuve de leadership pour obtenir des réductions tarifaires multilatérales dans le cadre du GATT?

Pour ce qui est des règles commerciales en vertu desquelles d'autres pays peuvent exercer ensemble des pressions sur les États-Unis pour qu'ils assouplissent les lois injustes et déraisonnables qui leur permettent de harceler les commerçants qui importent des biens non seulement du Canada mais aussi de bien d'autres pays, le Canada aura à toutes fins utiles renoncé aux recours que lui offre le GATT à cet égard. Nous avons déjà abandonné ce terrain. Nous avons déjà conclu notre propre entente. Si nous découvrons qu'elle n'était pas particulièrement avantageuse, il sera trop tard.

Je le répète, nous aurons réduit les droits de douane sans compensation adéquate et les Canadiens n'auront pas eu véritablement l'occasion de participer au processus.

J'ai lu avec intérêt les lignes directrices que se sont données les États-Unis dans le cadre des pourparlers sur les concessions et les compensations qu'ils accorderaient au Canada en échange de réductions tarifaires, ce dont il est question dans ce projet de loi. Fait intéressant, dans sa communication avec le sénateur Packwood du comité sénatorial des finances, le président Reagan n'a pas parlé de concessions au Canada. Il n'a été question que de concessions aux États-Unis. Puisque le Canada affiche un excédent de quelque 20 milliards de dollars dans ses échanges avec les États-Unis, je suppose qu'il n'est pas étonnant que les Américains soutiennent qu'ils sont désavantagés et qu'ils tentent d'améliorer leur situation. C'est ce qu'ils ont voulu faire et ils ont réussi.

Pour ma part, à titre de député, j'aurais souhaité avoir l'occasion d'aborder la question en détail et non pas simplement de prendre part à un débat précipité d'une semaine qui aura lieu la semaine prochaine, au moment où chacun aura en tête les cadeaux à acheter et les dispositions à prendre pour rentrer à la maison pour le congé de Noël.

Le président visait l'égalité de traitement pour les investissements canadiens et américains. Ils voulaient que les Américains puissent profiter de la politique d'achat du gouvernement canadien. On n'a obtenu aucune concession des Américains. Mais on leur en a fait beaucoup, par contre. Nous avons réduit nos tarifs sans rien obtenir en retour, si ce n'est la suppression de leurs tarifs qui sont déjà très bas. Des tarifs qui ne constituent pas actuellement un obstacle pour nos industries. Les Américains ont convenu seulement de poursuivre les discussions au cours des cinq ou des sept prochaines années.

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous étudions le projet de loi sur l'harmonisation des tarifs à l'étape de la troisième lecture. Je crois que le député est obligé de lire des passages d'un document américain parce que son parti a refusé de participer aux séances d'information du gouvernement pendant tout cet exercice. Il ne connaît donc pas la position du Canada dans ce dossier. De toute façon, il s'écarte du projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois qu'il va s'y attaquer maintenant.

M. Cassidy: Le député veut peut-être attaquer le gouvernement.

M. Witer: Vous rêvez.

M. Cassidy: Nous avions le choix. Nous pouvions partager les renseignements disponibles avec les simples citoyens ou encore assister aux séances d'information du gouvernement à condition de garder le secret. Nous avons préféré nous ranger du côté des simples citoyens au lieu de faire cause commune avec le petit groupe d'initiés qui a toujours su ce qui se passait dans les coulisses pendant tout cet exercice de réduction tarifaire.

Je tiens à parler des concesssions. L'article 62 permet au Canada de réduire ou de supprimer ses droits tarifaires sur les biens en provenance d'un pays pour l'indemniser des concessions qu'il a consenties au Canada. Le député a sans doute mal compris. Il ne s'agit pas de concessions accordées à ce pays mais par ce pays. Néanmoins, le président voulait s'assurer que le gouvernement canadien réduirait ses subventions et son aide à l'industrie, qu'il ne favoriserait pas l'obtention des services et des approvisionnements au Canada, qu'il établirait une protection efficace contre les problèmes de transport transfrontaliers. Autrement dit, le président Reagan ne cherchait pas à accorder au Canada des concessions pour la suppression de droits de douane de l'ordre de 2 milliards de dollars. Il exigeait plutôt que nous accordions aux Américains une réduction douanière de 2 milliards de dollars—et Dieu seul sait quelles hausses d'impôt cela va entraîner—et que nous leur fassions encore d'autres concessions pour avoir le privilège de négocier avec eux au cours des cinq ou sept prochaines années. Voilà pourquoi nous avons accusé le gouvernement d'être malhonnête, injuste et déloyal dans sa façon de mener nos relations commerciales et, surtout, de réduire nos droits de douane.

Si vous me le permettez, monsieur le Président, je dirai avec plaisir qu'il est 18 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): Il est 18 heures et le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) aura de nouveau la parole à la reprise du débat.

[*Français*]

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La Chambre s'ajourne à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 décembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

DÉPÔT DES PROJETS DE RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DE 1988

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires des Projets de réglementation fédérale de 1988.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de signaler à tous les députés que nous célébrons aujourd'hui la Journée des droits de la personne et le trente-neuvième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce document historique sur les libertés et droits fondamentaux a été proclamé par les Nations Unies le 10 décembre 1948. Les principes d'égalité et de dignité individuelle dont il s'inspirait ouvraient une nouvelle ère de compréhension et de tolérance entre les hommes. Les États membres qui ont signé la déclaration de 1948 ont exprimé leur appui commun de la liberté individuelle dans tous les pays du monde.

Quant à nous, nous avons continué au Canada d'insister sur l'importance de ces principes à l'intérieur de nos frontières en affirmant notre vision caractéristique d'une société juste et harmonieuse.

[*Français*]

En 1960, la *Déclaration canadienne des droits* proclamait les privilèges dont jouissent tous les Canadiens à titre de citoyens du pays. Portant la signature du très honorable John George Diefenbaker, ce monument à la liberté qui nous est si chère dit, entre autres: « . . . les droits de l'homme et les libertés fondamentales . . . ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe.»

[*Traduction*]

La Loi canadienne sur les droits de la personne a été adoptée en 1977, suivie de la Loi constitutionnelle de 1982. Cette dernière consacre les principes sociaux de notre Charte canadienne des droits et libertés, une déclaration d'appui de la dignité humaine et de l'égalité qui fait l'envie d'un grand nombre de pays du monde entier.

Le 1er décembre, j'ai déposé à la Chambre la Loi sur le multiculturalisme canadien. Quand ce projet de loi historique sera adopté, il confirmera la liberté constitutionnelle de tous les Canadiens, de quelque origine qu'ils soient, de maintenir, de valoriser et de partager leur patrimoine multiculturel. Il reconnaîtra que nous sommes tous des membres égaux de notre société, renforçant ainsi notre identité canadienne et l'unité de notre pays.

[*Français*]

Monsieur le Président, le Canada s'est également fait le héraut des droits civils à l'échelle mondiale. Notre prise de position contre les injustices dont nous sommes témoins en Afrique du Sud, en Amérique centrale et dans bien d'autres régions du monde témoigne, de façon tangible, que nous sommes résolus à faire régner un climat où tous les peuples de tous les pays pourront se sentir vraiment égaux.

• (1110)

[*Traduction*]

Les projets du gouvernement d'établir le Centre international pour les droits de la personne et le développement démocratique que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et la ministre des Relations extérieures (Mme Landry) ont annoncés conjointement sont un autre exemple de l'engagement du gouvernement envers les droits de la personne. Ce centre aura pour mandat de faire respecter les droits de la personne et de renforcer les institutions démocratiques par la coopération internationale.

La Journée internationale des droits de la personne est le moment de se rappeler que des millions de personnes dans le monde sont privées de leurs droits fondamentaux. C'est aussi une occasion de réfléchir avec recueillement, certains par la prière, d'autres par un témoignage de reconnaissance, aux bienfaits dont nous sommes comblés au Canada où la reconnaissance des droits de chacun est l'un des principaux piliers de la structure sociale.

[*Français*]

Au fur et à mesure que le Canada atteignait sa maturité, ses citoyens faisaient preuve d'une ouverture d'esprit toujours plus grande dans le respect mutuel les uns des autres. Mais nous n'en sommes pas encore au bout de la route, car il est toujours

possible d'améliorer la situation. A en juger par la compréhension qui s'est développée entre la population et le gouvernement du Canada, je crois fermement que les principes sur lesquels repose notre espoir n'en sont que plus solides. En effet, les origines culturelles ou raciales ne doivent pas constituer un obstacle à la libre expression des droits fondamentaux.

[*Traduction*]

Permettez-moi de conclure en citant le texte par lequel on a présenté le projet de loi sur le multiculturalisme, il y a une semaine. Le texte dit ceci:

> ... Le gouvernement invite tous les citoyens à renouveler leur engagement aux principes de l'égalité, de la diversité et de la communauté et à poursuivre la tâche admirable de faire de leur patrie un pays libre et uni qui restera un symbole d'espoir dans un monde divisé, agité ... Le projet de loi devrait rehausser la stature du Canada parmi les nations du monde, ajouter une page à notre longue histoire de chef de file en matière de droits civils et humains.

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, j'ai lu le texte de la déclaration ministérielle, que j'ai reçu il y a environ une heure, et j'ai écouté attentivement, dans l'espoir que le ministre la modifierait. En un jour aussi important que peut l'être la Journée internationale des droits de la personne, je suis vraiment déçu que le ministre se contente de nous brosser un tableau optimiste de la situation des droits de la personne au Canada et, d'une certaine façon, de faire mousser son propre programme législatif alors qu'il y a tant de misère et de chaos dans le monde. Au lieu de parler des problèmes de nos autochtones, de l'inégalité des femmes, de la discrimination dont les minorités visibles, les handicapés et les invalides sont victimes, il nous a servi de nouveau des généralités sur lesquelles tout le monde s'entend. Je me demande si le ministre a rédigé lui-même sa déclaration.

Le ministre a parlé du projet de loi sur le multiculturalisme. Bien entendu, nous appuyons tous le principe du multiculturalisme depuis des décennies. J'aurais bien aimé qu'il nous dise ce que fera ce projet, concrètement. Que fait-il, par exemple, pour lutter contre le racisme et la discrimination?

A plusieurs reprises, le ministre a négligé de parler des problèmes du monde, mais il y a, à cette heure même, des problèmes criants. Un seul exemple, celui d'Haïti, où un régime militaire brutal s'en prend à la population depuis plusieurs années. Il a encouragé ou au moins toléré l'action d'escadrons de la mort qui ont assassiné les citoyens qui voulaient voter aux élections. C'est pourquoi il a fallu annuler les élections, et le gouvernement a osé aujourd'hui annoncer la tenue d'élections illégales le 17 janvier. Voilà, parmi tant d'autres, un exemple tragique des problèmes internationaux. En un jour aussi important, aussi solennel que la Journée internationale des droits de la personne, je suis déçu que le ministre n'ait pas été à la hauteur et ne nous ait pas entretenu de ces problèmes au lieu de nous inonder de la propagande du gouvernement, aussi lénifiante que complaisante.

Il aimerait peut-être traiter des véritables problèmes que nous avons ici à propos des droits de la personne. Que dire, par exemple, du fait que l'on n'ait pas nommé de représentant de la région atlantique à la Commission canadienne des droits de la personne? Que dire de la lenteur avec laquelle cette commission traite les cas qui lui sont soumis, puisqu'on me dit que certains ont pris un an, un an et demi et même deux ans? Que dire du fait que l'on néglige les droits de la personne de nos autochtones? Que dire de leurs revendications territoriales? Que dire de la façon dont notre justice les traite? Que dire des problèmes de droits de la personne qu'ils connaissent en matière de logement? Que dire de leurs problèmes dans le domaine de la santé? Et les programmes pour leurs jeunes? Nous savons que nombre de jeunes dans les localités autochtones essaient de trouver un sens à la vie. Et le droit fondamental à la vie? Ne sait-on pas que le taux de mortalité chez les autochtones, notamment les enfants, est plus élevé que chez les autres Canadiens? N'y a-t-il pas, ici même, de nombreuses questions touchant les droits de la personne?

Je suis heureux que le ministre ait noté que c'était la Journée des droits de la personne, mais j'aimerais lui demander si, un jour de cette importance, il ne pourrait pas être sérieux?

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, une fois de plus, je prends la parole au nom du NPD pour m'associer au secrétaire d'État (M. Crombie) et au porte-parole de l'opposition officielle, en ce trente-neuvième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Cette journée marque le point culminant de la reconnaissance d'un nouvel idéal parmi les nations d'un monde où, il y a à peine un siècle, régnaient l'esclavage et les attitudes qui le justifiaient.

C'est à cause de ce nouvel idéal que nous avons un monde meilleur, sinon parfait. Même aujourd'hui, malgré la *glasnost*, les Juifs demandent la libération des refuzniks russes, et les Afghans, celle de leur territoire. A Haïti, le peuple lutte pour des élections sans effusion de sang. En Afrique australe, au Salvador, au Nicaragua et au Guatemala, les droits de la personne sont foulés aux pieds par la tyrannie locale ou à cause de conflits étrangers. En Iran, au Pakistan et ailleurs, l'intolérance religieuse demeure une puissante force de suppression des droits.

Comme le ministre l'a dit, au Canada, nous pouvons être fiers d'établir un nouveau modèle de compréhension parmi des gens de plus en plus divers. A mesure que nos citoyens reflètent de plus en plus de peuples du monde, nous sommes invités à agir avec une énergie accrue sur la scène mondiale, en faveur de l'égalité, de la justice et de la liberté. Que ce soit en Afrique australe, en Amérique centrale ou ailleurs, nous devons nous faire entendre malgré la cacophonie des intérêts nationaux ou des intérêts des grandes puissances. Chez nous, la reconnaissance dans la loi du multiculturalisme de notre pays ne suffit pas, à moins que l'égalité ne soit absolument garantie.

En ce trente-neuvième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, n'oublions pas, en célébrant l'accord du lac Meech, que les dispositions dérogatoires de notre Charte des droits limitent encore l'égalité de nos citoyens. Ceux d'entre nous qui ont appuyé l'accord du lac Meech et qui considèrent le Canada comme un pays multiculturel insistent pour que les prochaines conférences constitutionnelles fédérales-provinciales aient, comme objectif prioritaire, l'élimination de ces dispositions, qui disent à beaucoup trop d'entre nous que nous ne sommes pas tout à fait égaux, si nous ne sommes pas de descendance anglaise ou française et qu'il soit nécessaire d'en arriver à un compromis pour une fin quelconque.

Il faut reconnaître en outre que ceux d'entre nous qui considéraient avec espoir les Commissions fédérale et provinciales des droits de la personne, constatent de plus en plus maintenant que ces commissions nous ont pratiquement désertés. Quand il faut souvent non des jours ou des semaines, mais des années pour qu'elles s'occupent d'une plainte de discrimination, nous sommes tentés de croire que les gouvernements acceptent cette lenteur dans un dossier qui aurait dû être réglé depuis longtemps et qui, il y a peu de temps encore, avait suscité tant d'espoirs.

• (1120)

Nous nous joignons aux célébrations. Nous sommes fiers de la contribution du Canada. Nous nous félicitons des changements qui rendent notre pays plus représentatif des peuples de la terre, mais nous ne pouvons, en ce jour, nous reposer sur nos lauriers en croyant avoir atteint la perfection à l'échelle nationale ou internationale. Nous avons de nombreuses réalisations à notre actif, mais il nous reste encore beaucoup plus à faire.

M. le Président: J'informe la Chambre qu'en raison de la déclaration du ministre, la période consacrée aux ordres inscrits au nom du gouvernement sera prolongée de 14 minutes.

* * *

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 46E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quarante-sixième rapport du Comité de sélection.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Les subsides

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA PROLONGATION DU DÉLAI

M. le Président: Aujourd'hui étant le dernier jour désigné, la Chambre suivra la procédure habituelle pour l'examen du projet de loi de crédits. Compte tenu des pratiques suivies récemment, la Chambre est-elle d'accord pour que le projet de loi de crédits soit distribué maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa) propose:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour ne pas avoir alloué une période d'étude suffisante avant la signature d'un accord commercial complexe avec les États-Unis, le 2 janvier 1988, et que par conséquent, cette Chambre demande au gouvernement une extension d'au moins 60 jours, à compter de la date limite du 2 janvier.

—Monsieur le Président, nous ne sommes plus qu'à trois courtes semaines de la signature d'un accord qui a été décrit comme étant le plus important accord économique jamais conclu entre le Canada et les États-Unis. Mon parti approuve cette description. Cet accord est effectivement très important quoi qu'il ne se compare pas, comme le fait allègrement le premier ministre (M. Mulroney) dans ses discours pompeux, à la *Magna Carta* et il aura de très grandes répercussions sur la vie des Canadiens, non seulement d'ici à la fin du siècle, mais également au cours du XXIe siècle.

Pourtant, devant le sérieux de la question, il est incroyable que le Parlement du Canada n'ait pas encore été saisi du texte final. Cette situation est scandaleuse.

Des voix: C'est honteux.

M. Broadbent: Le gouvernement conservateur et le gouvernement américain sont tombés d'accord sur les éléments de cette proposition la première fin de semaine d'octobre. On nous a alors affirmé que les Canadiens et leurs représentants au sein du Parlement canadien disposeraient du document officiel et définitif quelques semaines plus tard. Les semaines et les mois se sont écoulés, si bien que la promesse ne sera réalisée que deux mois après avoir été faite.

Il est maintenant question que demain, le gouvernement canadien rende public un document de 250 pages comportant plus de 1 200 pages de tableaux tarifaires, afin que les Canadiens en général et les parlementaires en fassent un examen détaillé. Compte tenu du congé de Noël prévu au calendrier parlementaire, nous n'aurons que cinq jours en tout pour analyser et débattre un accord de nature aussi complexe et délicate que celui-là, soit, selon la proposition gouvernementale, les cinq jours de séance de la semaine prochaine.

Je tiens à dire, au nom de tous les députés de mon parti et, j'en suis sûr, en celui de l'ensemble des Canadiens, que cette façon de procéder constitue un simulacre de démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le premier ministre est toujours résolu, hélas, à parapher cet accord à la date que les États-Unis d'Amérique nous ont fixée et imposée. Le choix du 2 janvier n'émane pas du tout d'une initiative canadienne, bien que cet accord sera beaucoup plus lourd de conséquences pour les Canadiens que pour les Américains pour la simple et bonne raison que leur société et leur économie ont une taille bien supérieure à la nôtre. Alors que nous estimons que cet accord sera beaucoup plus néfaste pour nous, tandis que le gouvernement prétend qu'il sera plus avantageux, ce dernier s'est plié au choix du 2 janvier établi par les États-Unis.

Même le président conservateur du comité des affaires étrangères et du commerce extérieur, qui s'est penché sur cet accord au cours des dernières semaines, sans évidemment en connaître la formulation définitive, a déclaré textuellement qu'il serait «absolument ridicule» de croire que son comité va examiner le texte définitif de l'accord avant que la nouvelle année ne soit bien entamée.

Certes, lorsqu'un gouvernement propose de modifier à ce point les relations canado-américaines, il doit s'assurer que le droit démocratique des Canadiens d'examiner cet accord est respecté. S'il est absolument ridicule de croire que l'examen du texte définitif de cet accord par le comité est une question de jours, il est absolument ridicule et irresponsable de la part du gouvernement de s'attendre à ce que le Parlement du Canada examine l'accord en quelques jours.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Pour une fois, le gouvernement devrait agir de façon responsable et réfléchie. Il se doit d'agir en accord avec les implications de l'accord important qu'il a signé. Il se doit de fournir au Parlement, aux gouvernements provinciaux et, surtout, au peuple canadien, les faits à partir desquels ils sont censés se faire une opinion.

[*Français*]

Monsieur le Président, la majorité conservatrice a décidé que le Comité parlementaire sur l'accord commercial voyagera pendant moins de deux semaines. Des douzaines d'individus et de groupes n'ont pas pu faire de présentations au Comité. Seulement quelques groupes et individus ont eu la possibilité d'exposer leurs préoccupations au Comité parlementaire. Jour après jour, les députés néo-démocrates du Comité ont proposé une motion voulant que les audiences soient ouvertes au public; jour après jour, ils ont proposé une motion pour donner aux citoyens ordinaires la chance d'exprimer leurs opinions, et jour après jour, la majorité conservatrice a voté contre cette ouverture démocratique du processus de consultation.

Monsieur le Président, les conservateurs n'ont pas voulu un processus démocratique. Ils ont voulu simplement donner l'impression de la démocratie. Cela est typique de ce gouvernement.

Le débat d'aujourd'hui ne porte pas sur la substance de l'Accord. Nous allons peut-être avoir un tel débat lundi: je l'espère. Aujourd'hui, ce débat porte sur la nécessité d'avoir un vrai débat, bien «renseigné», dans ce pays. Ce débat porte sur les droits démocratiques de la population canadienne. Que les Canadiens et Canadiennes soient en principe pour ou contre cet Accord, la majorité d'entre eux voudraient voir les détails de cet Accord. Ils veulent avoir l'occasion de juger cet Accord avec tous les faits en main.

Monsieur le Président, de nombreux Canadiens et Canadiennes partagent nos préoccupations face au changement fondamental de notre vie politique, sociale et économique. Le statut de nos relations avec les États-Unis est crucial à la population canadienne et particulièrement à nos relations commerciales.

Nous sommes présentement pour l'un et l'autre le principal partenaire économique et nous le resterons. Mais, monsieur le Président, comme peuple, nous sommes et nous voulons demeurer maîtres chez nous. Et il faut que les conservateurs comprennent cette réalité. Tous les Canadiens et Canadiennes comprennent la réalité fondamentale de nos politiques économiques et étrangères et l'impact qu'elles ont sur nos relations avec les États-Unis. Tous les Canadiens et Canadiennes comprennent aussi que, en termes de commerce, une relation saine avec les États-Unis est de la plus grande importance à notre économie, à nos collectivités et à nos emplois. C'est pourquoi l'impact de cet Accord commercial nous préoccupe tellement, que ce soit dans le domaine de l'énergie, de l'agriculture ou de l'équité régionale. Toutes ces inquiétudes sont au centre de l'économie canadienne et de notre façon de vivre. Dans tous ces domaines, monsieur le Président, les conservateurs ont sacrifié notre souveraineté. C'est la réalité.

• (1130)

[*Traduction*]

Lundi, j'exposerai dans le détail les motifs de l'opposition du Nouveau parti démocratique à certaines parties de l'accord. Aujourd'hui, je me contenterai de relever certains éléments importants dans une discussion qui porte essentiellement sur le processus démocratique.

Il convient de se poser les questions suivantes: Pourquoi un tel accord? Pourquoi faisons-nous des concessions importantes au niveau de la prise de décisions en matière d'énergie, sur notre droit de garder la haute main sur les entreprises commerciales afin de s'assurer qu'elles continuent à appartenir à des Canadiens dans presque tous les secteurs? Pourquoi faisons-nous de grosses concessions qui nuiront aux secteurs agricole et manufacturier et qui compromettront la capacité de nos provinces de l'Ouest de s'industrialiser et de ne pas rester tout simplement des provinces exportatrices de ressources?

Le sous-ministre des Finances a déjà annoncé des changements importants réduisant notre capacité d'avoir des programmes de développement régional justes et équitables. On trouve tous ces éléments dans cet accord. Pourquoi le gouvernement fait-il cela? J'espère qu'aujourd'hui ou que dans le débat de lundi, nous nous attaquerons de front à ces questions.

Lorsque le premier ministre a fait cette proposition, nous avions un excédent de 20 milliards dans nos échanges commerciaux avec les États-Unis. Il est vrai que depuis que le premier ministre en a fait l'annonce les États-Unis ont pris des initiatives nuisibles à certaines de nos exportations les plus vitales qui, soit dit en passant, étaient déjà censées entrer aux Étts-Unis en franchise de droits.

En dépit de ces mesures, qui étaient pour la plupart injustes et totalement injustifiées, nous affichons même aujourd'hui, pour le mois d'octobre, d'après les données mensuelles sur les échanges commerciaux, un surplus de 840 millions de dollars au titre du commerce des marchandises avec les États-Unis. Pour cette année, nous affichons jusqu'à maintenant, sans cette entente, un surplus commercial de 10,1 milliards de dollars par rapport aux États-Unis,

Je soutiens, à titre de Canadien et de néo-démocrate, que nous sommes sûrs de nous et que nous sommes compétents. Quel que soit le domaine d'activité, qu'il s'agisse d'art, d'athlétisme ou d'affaires, je crois que les Canadiens n'ont pas leur pareil, notamment depuis les 25 dernières années. Notre capacité concurrentielle par rapport aux États-Unis n'a jamais été meilleure. Dans secteur sur secteur, nous leur livrons déjà une concurrence efficace.

Je tiens à rappeler aux conservateurs qui se dirigent vers ce gâchis historique que 95 p. 100 de nos exportations vers les États-Unis y entrent en franchise de droits ou à un seuil tarifaire égal ou inférieur à 5 p. 100. Nous affrontons avec succès la concurrence. La plupart de nos exportations aux États-Unis ne font pas face à des obstacles tarifaires sérieux.

Le gouvernement nous rappelle que les Américains ont pris des initiatives injustes à l'égard de certains secteurs de notre économie. Nous l'avons tous constaté et nous nous y sommes opposés. La ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) a promis que le gouvernement conservateur prendrait des mesures pour faire changer les lois américaines injustes et elle a dit que nous devions jouir de garanties d'accès aux marchés des États-Unis. Les conservateurs ont cherché à obtenir un mécanisme d'arbitrage qui nous aurait garanti l'accès aux marchés américains aux dires de la ministre du Commerce extérieur et d'autres porte-parole du gouvernement. Mais vainement. Ils ont dû se contenter d'un tribunal qui n'a aucun droit de regard sur les lois américaines.

M. McDermid: Ni sur les lois canadiennes.

M. Broadbent: Ni sur les lois canadiennes. Le député d'en face devrait comprendre que ce mécanisme ne faisait pas partie de notre programme, que ce sont les conservateurs qui nous ont garanti l'accès aux marchés américains. Et après avoir fait tant de sacrifices, ils se retrouvent Gros-Jean comme devant.

Cela revient à dire que si nous étions plus concurrentiels que les Américains dans la fabrication de bardeaux, dans le bois d'oeuvre, l'acier tubulaire, le porc ou tout autre produit compris dans nos échanges, rien ne pourrait empêcher le Congrès d'exercer les pouvoirs qu'il détient toujours en adoptant des lois injustes envers nous.

M. McDermid: C'est faux.

M. Broadbent: C'est inadmissible.

M. McDermid: C'est faux.

M. Broadbent: Le député prétend que c'est faux? J'espère qu'il peut le démontrer. Ce serait la première fois qu'il parvient à le faire à la Chambre.

A moins qu'un changement fondamental ne soit apporté au mécanisme d'arbitrage, le Congrès américain pourra toujours user de son droit constitutionnel pour intervenir si nous battons les Américains au jeu de la concurrence. Le gouvernement n'a rien obtenu, après avoir fait tant de concessions au détriment des Canadiens.

• (1140)

Non seulement il n'a rien obtenu de ce qui était censé être son objectif central dans le cadre des négociations concernées, mais également, nos agriculteurs des Prairies, en l'occurrence, les exportateurs de céréales, ont pensé que si l'on prévoyait les garanties en question dans l'accord commercial signé avec les États-Unis, ils seraient au moins protégés contre des subventions américaines massives dans le domaine des exportations céréalières, lorsqu'il s'agit d'exporter directement vers des pays qui ont de tout temps été nos clients, peu importe les autres limites prévues dans l'accord.

Nos exportateurs de céréales, qui sont les meilleurs producteurs de grain du monde, sont tout à fait disposés à faire face à une concurrence loyale. Cependant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a tenté de justifier le maintien des subventions en question en déclarant qu'il s'agissait d'un programme qui existait déjà et qui avait été établi par le Congrès américain. Ce programme sera encore applicable, et les Américains pourront donc se servir encore des énormes ressources du Trésor américain contre notre secteur agricole, qui est efficace et concurrentiel; je le répète, le gouvernement a trahi nos producteurs céréaliers.

Le droit des Canadiens d'exporter des produits transformés plutôt que non transformés demeure un objectif pour notre parti. Nous souhaitons cela surtout pour le développement de l'ouest du pays, afin que les Canadiens ne soient pas simplement des coupeurs de bois et des porteurs d'eau et qu'on ne se contente pas de palliatifs, comme le font si souvent les conservateurs. Nous voulons conserver en tant que pays le droit de transformer comme bon nous semble les produits que nous exportons.

Le GATT a pris une décision préliminaire contraire aux intérêts d'un secteur très important de l'économie de la Colombie-Britannique, l'exportation de poisson transformé. Or, si l'on en croit ce que disent les médias au sujet des modifications apportées au libellé de l'accord, chose incroyable, le gouvernement conservateur serait disposé à sacrifier le droit en question. Il conserve—et nous verrons ce qu'il en est—ce droit pour le secteur des pêches de la côte est, afin de s'assurer que le Canada puisse exporter du poisson transformé sans que les États-Unis prennent des mesures contre nous, mais il abandonne à son sort la Colombie-Britannique, et nous jugeons cela tout à fait inacceptable.

Pour vous donner un autre exemple, hier, en fin d'après-midi, j'ai appris des choses incroyables en prenant connaissance d'un document élaboré par l'Association des fabricants de pièces d'automobiles du Canada qui, jusque-là, avait souscrit de façon provisoire à l'entente. L'Association a maintenant retiré sans équivoque son appui. Pourquoi? Chose intéressante, lorsqu'au cours du week-end des 3 et 4 octobre, elle a pris connaissance pour la première fois du libellé de l'accord, l'Association, à l'instar du Nouveau parti démocratique, s'est opposée à l'entente du fait de ses répercussions sur le secteur automobile. Elle a entrepris alors de tenter de persuader le gouvernement d'accroître le contenu nord-américain dans la production automobile.

Je rappelle aux députés conservateurs que nous parlons de 65 000 emplois directs dans le seul secteur des pièces d'automobiles, sans compter les emplois indirects. L'Association des fabricants de pièces d'automobiles voulait que le gouvernement exige au moins que le contenu nord-américain passe de 50 à 60 p. 100 dans cet accord. J'ai appris hier que les Américains étaient d'accord, qu'il leur semblait que cela rétablirait le Pacte de l'auto original si c'était appliqué équitablement aux deux parties.

Si l'on tient compte de la concurrence des autres pays du monde, le Canada et les États-Unis seraient tous deux avantagés si le seuil minimum du contenu nord-américain passait de 50 à 60 p. 100. Ce serait avantageux pour les Canadiens, et les Américains avaient conclu que ce serait également avantageux pour eux. J'ai appris hier que ce sont les négociateurs canadiens qui ont refusé, ce qui est difficile à croire. Le porte-parole canadien a dit que ce n'était pas dans l'intérêt de son gouvernement. Nous avons donc une situation incroyable qui est la suivante: Le gouvernement a supprimé le mécanisme qui permettait d'assurer l'exécution du Pacte de l'automobile par l'imposition de droits de douane, l'Association canadienne des fabricants de pièces d'automobile réclamait des améliorations, proposant que l'on augmente au moins le contenu nord-américain de 50 à 60 p. 100, les négociateurs américains étaient d'accord avec cette proposition, et les Canadiens l'ont rejetée. J'affirme que ce comportement est révoltant et absolument inacceptable pour les Canadiens de toutes les régions du pays.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention sur cette motion, ce qui est en cause dans la résolution dont nous sommes saisis, même si je me suis attardé à quelques détails de cette affaire, c'est fondamentalement la façon de procéder, car on a refusé aux Canadiens toute possibilité d'examiner sérieusement les répercussions qu'un projet de cette importance pourrait avoir dans leur vie. Étant donné le grand nombre de groupes importants représentant tous les secteurs de la société qui ont exprimé leurs préoccupations à ce sujet, affirmant qu'ils avaient besoin de temps pour se mettre au courant, pour approfondir la question et pour donner leur opinion sur l'accord, le gouvernement a l'obligation, à notre avis, de faire tout en son pouvoir pour faciliter la tenue d'un tel débat et d'une telle discussion. Le gouvernement va à l'encontre des principes de la démocratie en ne permettant pas aux Canadiens d'examiner pleinement cette entente.

Comme tous les députés le savent, le comité chargé d'étudier le projet d'entente n'a visité que quelques-unes des villes du Canada. Il a de toute évidence entendu des témoins pendant ses audiences. Par ailleurs, que dire de tous ceux qui se sont vu refuser l'occasion de parler au comité, soit pour exprimer leur opinion, soit pour obtenir des renseignements? Malgré la décision hautement démocratique du comité de ne pas faire de publicité, bon nombre de groupes et de particuliers ont essayé de témoigner, mais sans succès.

Un organisme de lutte contre la pauvreté de Fredericton, des groupes féminins d'Edmonton, une entreprise de textile de Montréal, des groupes de personnes âgées de Toronto se sont tous vu refuser le droit de donner leur avis sur cette très importante question qui touche leur vie et celle de tous les autres Canadiens. Au Manitoba, plus de 30 groupes voulaient témoigner au comité et n'ont pas pu le faire. A Charlottetown, la coalition formée pour s'opposer à l'entente a été obligée de tenir ses propres audiences parce que le comité a refusé de l'entendre. Une coalition formée de 43 groupes de la Colombie-Britannique n'a eu que 30 minutes pour exposer son point de vue. Cela équivaut à environ 20 secondes par groupe. Je répète que ce n'est pas un processus démocratique. C'est un travestissement de la démocratie.

D'autres groupes qui ont pu témoigner, notamment dans la région de l'Atlantique, ont appuyé l'entente, mais sans enthousiasme et avec certaines réserves. Bon nombre ont dit qu'ils voulaient voir le texte définitif avant de se prononcer. Le Conseil économique de Terre-Neuve, la Chambre de commerce de Halifax et la Chambre de commerce de l'Atlantique ont appuyé l'entente, mais sans enthousiasme. Quant à la Chambre de commerce de Yellowknife, elle a dit que le gouvernement essayait de vendre le libre-échange sans expliquer le contenu de l'entente aux Canadiens. Les conditionneurs de fruits de mer de l'Île-du-Prince-Édouard ont parlé pour leur part de manipulation politique.

Il faudrait que tout le monde sache ce que le premier ministre et le gouvernement sont en train de faire. Ils ne sont pas en train d'appliquer un processus démocratique. Ils sont en train d'obliger le Parlement à approuver l'entente et ils font fi de la tradition démocratique du Canada. Ils agissent d'une façon avec laquelle nous ne sommes pas du tout d'accord.

Alors que le premier ministre refuse de donner aux Canadiens le temps d'évaluer cette mesure, aux États-Unis, les membres du Congrès auront au moins trois mois pour examiner ses répercussions. Le Parlement s'ajourne à la fin de la semaine prochaine et ne reprendra ses travaux qu'une fois que la date limite du 2 janvier sera passée. Tandis que les familles canadiennes vont célébrer la période des Fêtes avec leurs êtres chers, leurs amis et leurs voisins tout en s'amusant, le gouvernement va signer un accord par lequel il renonce dorénavant à diriger le destin du pays. Le Nouveau parti démocratique et les Canadiens trouvent absolument inacceptable que le gouvernement amorce la nouvelle année en signant un accord commercial par lequel il renonce à diriger le destin du pays sans donner aux Canadiens l'occasion d'étudier cet accord.

• (1150)

La semaine dernière encore, le premier ministre (M. Mulroney) déclarait à la Chambre:

> La date du 2 janvier n'a pas beaucoup d'importance ni pour les Canadiens ni pour la Chambre des communes.

Il avait tout à fait raison de dire cela. C'est toujours vrai aujourd'hui. Mais le premier ministre a refusé de donner suite aux implications logiques de cette déclaration. Si le 2 janvier n'a guère d'importance pour les Canadiens et le Parlement du Canada, pourquoi le premier ministre a-t-il choisi le 2 janvier comme date limite?

M. le vice-président: Le député a épuisé son temps de parole. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le chef du Nouveau parti démocratique poursuive son exposé?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je sais gré aux ministériels et aux autres députés de m'accorder le privilège de poursuivre. Je n'en abuserai pas.

En terminant, je tiens à dire que le premier ministre doit reconnaître aux Canadiens le droit d'examiner à fond afin d'en comprendre toutes les complexités ce qu'il a décrit comme étant l'accord économique le plus important de l'histoire des relations entre nos deux pays. La date du 2 janvier ne présente aucun aspect magique ou important. En tant que Canadiens, nous avons besoin d'au moins autant de temps que les Américains pour évaluer les conséquences sur nos vies de l'accord proposé. Les Canadiens demandent et méritent le droit démocratique de procéder à un examen réel des faits, et ils devraient l'obtenir. Le délai devrait être prolongé au-delà du 2 janvier.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai écouté aujourd'hui avec beaucoup d'intérêt le chef du parti socialiste du Canada. Il y a quelques points de son discours sur lesquels je suis entièrement d'accord. Le premier, c'est que les Canadiens sont efficaces et compétitifs. Ils travaillent bien et ils sont capables de jouer le jeu de la concurrence dans le monde d'aujourd'hui. Je suis entièrement d'accord avec lui, c'est vrai. C'est la raison d'être de cet accord. Il n'y a aucun doute que le parti progressiste conservateur et le gouvernement du Canada ont une grande confiance dans nos travailleurs et dans notre position concurrentielle dans le monde. Nous pouvons concurrencer les meilleurs.

Nous suivons un processus qui a débuté après la Seconde Guerre mondiale quand les droits de douane ont diminué en moyenne de 40 p. 100 sur une foule d'articles et de 9 p. 100 sur certains articles choisis. Qu'est-il arrivé au Canada depuis ce temps, monsieur le Président? Nous sommes devenus un pays plus fort et plus souverain et une société plus riche. La prospérité a suivi. La conséquence naturelle de ces réductions de droits de douane est la conclusion d'un accord de libre-échange avec les États-Unis et ensuite avec d'autres pays. Je suis sûr que nous ferons des progrès dans les négociations qui sont en cours aujourd'hui à Genève dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Le député d'Oshawa craint une prise de contrôle par les Américains. L'économie de sa circonscription repose sur l'un des plus grands constructeurs d'automobiles du monde, la General Motors. Il craint les investissements américains et une invasion américaine. Il répète partout au pays que nous deviendrons le 51e État. Pourtant, il accueille à bras ouverts un investissement de deux milliards de dollars de la General Motors dans sa circonscription. Il l'accueille à bras ouverts. Il ne demande pas une enquête ou un examen de cet investissement, pas du tout.

Une voix: Ce n'est pas du libre-échange, mais des échanges réglementés.

M. McDermid: Le voilà qui applaudit. Le député pense que c'est bon si les investissements se font dans sa circonscription. Il trouve le Pacte de l'automobile formidable parce qu'il est avantageux pour sa circonscription et ses amis des TUA. Il l'est en effet. Nous disons tant mieux. Je l'aime moi aussi parce qu'il est avantageux également pour ma circonscription de Brampton qui compte elle aussi une usine d'automobiles. Mais si quelqu'un d'autre veut profiter de cet accord, les néo-démocrates disent qu'ils sont contre.

Nous avons entendu les prophéties de malheur et nous avons vu les larmes de crocodile.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: J'ai écouté bien tranquillement le discours du député. J'ai excité les néo-démocrates en face. J'ai dû toucher un nerf sensible.

M. Orlikow: C'est parce que vous ne dites pas la vérité.

M. McDermid: Voilà le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui hurle «Vous ne dites pas la vérité».

M. Orlikow: En effet.

M. McDermid: Mais les néo-démocrates essaient de faire peur aux Canadiens. Voici les dernières nouvelles du Nouveau parti démocratique qui viennent de sortir des presses. Le ministre néo-démocrate du développement de l'entreprise au Manitoba voudrait faire croire aux Canadiens que les États-Unis pourraient lancer une invasion armée contre nous si le Canada déchirait l'accord de libre-échange ou ne respectait pas les obligations qui y sont prévues.

M. Holtmann: Une invasion?

M. McDermid: Avez-vous jamais entendu quelque chose d'aussi idiot et d'aussi ridicule, monsieur le Président?

M. Broadbent: Tenez-vous en à la motion.

M. McDermid: Les gars de Fort Bragg doivent en rigoler un bon coup aujourd'hui en apprenant ça. Le député de Winnipeg-Nord dit que nous ne disons pas la vérité. Que dire de la rumeur idiote d'une invasion armée que le NPD répand dans le pays? Quelle absurdité!

M. Blackburn (Brant): Il avait tort. Parlez-nous du libre-échange et des machines agricoles.

M. McDermid: Examinons l'essentiel de la motion. Je voudrais faire ressortir l'importance de cet accord de libre-échange pour toutes les régions et tous les secteurs de l'économie et parler du programme sans précédent de consultation des Canadiens. Si le député de Brant (M. Blackburn) veut bien s'asseoir et se calmer, il pourra prendre la parole tout de suite après moi.

M. Blackburn (Brant): A Brantford, on a perdu un millier d'emplois à cause du libre-échange.

M. McDermid: C'est assurément à cause du libre-échange!

M. Broadbent: Espèce d'idiot. Si les ouvriers de Brantford avaient eu un accord de l'automobile, cela ne se serait pas produit.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Pourrait-on permettre au député de poursuivre son discours? Que le député poursuivre.

M. McDermid: Les néo-démocrates sont très montés ce matin, monsieur le Président.

Comme je l'expliquais avant qu'on ne m'interrompe aussi brusquement, les consultations que nous menons auprès des Canadiens depuis quelques années sont uniques. Les auteurs de la plupart des études légitimes effectuées par des organismes indépendants du gouvernement, sinon toutes, se sont prononcés en faveur des négociations sur le libre-échange. Il était de la plus haute importance que l'on procède ainsi pour protéger et élargir nos marchés. Depuis le début des négociations, nous avons organisé ces consultations, ce qui nous a permis de dialoguer avec les hommes d'affaires, les chefs syndicalistes, les consommateurs et les provinces. Nous avons adopté comme base de notre système de consultation le comité consultatif sur le commerce extérieur afin d'assurer un échange de renseignements et de conseils entre le gouvernement et le secteur privé.

• (1200)

Sous la présidence éminente de M. Walter Light, le comité consultatif sur le commerce extérieur, qui réunissait plus de 40 personnes éminentes du monde des affaires, des syndicats, des groupes de consommateurs et des universités, a abordé de vastes sujets portant sur le commerce international et la commercialisation. Il a fait de précieuses recommandations à propos du processus de négociation de l'accord de libre-échange.

En outre, 15 groupes de consultation sectoriels sur le commerce extérieur ont complété les travaux du comité consultatif sur le commerce extérieur. Ces groupes représentent un large échantillonnage de l'économie canadienne. Pour mémoire, je voudrais énumérer les secteurs représentés. Il y a l'agriculture, les aliments et les boissons, les poissons et les produits du poisson, les minéraux et les métaux, les ressources et les services énergétiques, les produits chimiques et pétrochimiques, les produits de la forêt, le matériel industriel, marin et ferroviaire, les industries automobile et aérospatiale, les textiles, la chaussure et le cuir, les vêtements et les fourrures, les produits de consommation et d'entretien, les communications, le matériel et les services informatiques, les services financiers, les services généraux, les arts et industries culturelles.

Ces groupes de consultation sectoriels sur le commerce extérieur ont tous été sélectionnés en collaboration étroite avec divers groupes représentant les secteurs nationaux, les gouvernements provinciaux et les syndicats. Les comités consultatifs sur le commerce extérieur et les groupes de consultation sectoriels sur le commerce extérieur ont été régulièrement tenus au courant de l'état des négociations par les négociateurs en chef du bureau des négociations commerciales, et ont eu la possibilité de formuler directement des recommandations à la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney). Les comités consultatifs sur le commerce extérieur et leurs groupes de travail ont tenu plus de 150 réunions depuis 18 mois. Nous avons demandé des conseils, nous les avons écoutés et nous avons agi en conséquence.

En dehors des consultations officielles des groupes de consultation sectoriels sur le commerce extérieur, il y en a eu des douzaines d'autres fournies par les fonctionnaires du bureau des négociations commerciales à tous les domaines du secteur privé. Récemment le ministre de l'Agriculture (M. Wise), a tenu de longues délibérations . . .

M. Blackburn (Brant): Lui non plus n'a pas pu faire accepter le libre-échange aux agriculteurs.

M. McDermid: . . . avec des représentants de viticulteurs et d'établissements vinicoles de l'Ontario et de la Colombie-Britannique . . .

M. Cassidy: Ils ont été écartés dans une proportion de quatre à un.

M. McDermid: . . . pour discuter de mécanismes qui faciliteront le processus d'adaptation.

M. Blackburn (Brant): Dites-nous tout, John.

M. Cassidy: Ne donnez pas simplement votre version des faits.

M. McDermid: En outre, durant des semaines, des ministres et d'autres députés ont parcouru le pays, tenant des réunions,faisant des discours, répondant à des questions et se présentant à la radio et à la télévision pour entamer un dialogue avec les Canadiens sur cette importante question.

M. Cassidy: La machine à propagande des tories.

M. McDermid: Nous avons aidé à expliquer cet accord aux Canadiens et, chose également importante, nous avons entendu les opinions et les inquiétudes des Canadiens dans chacune des régions du pays.

Abstraction faite de consultations serrées avec le secteur privé, le gouvernement s'est engagé à collaborer et à travailler étroitement avec les provinces. Les premiers ministres ont été tenus au courant et consultés régulièrement, tandis que les négociations se poursuivaient. Ils ont été renseignés et ont assisté à des projections de diapositives sur chaque détail de l'accord. Manifestant l'esprit de concertation que le gouvernement a développé, grâce à l'Accord du lac Meech et à d'autres démarches fédérales-provinciales concertées—même notre ami libéral de l'Ontario a déclaré que cette nouvelle attitude était positive pour le Canada—les premiers ministres ont été tenus tout à fait au courant non pas au moyen de breffages personnels, mais grâce à un réseau détaillé de contacts au niveau des hauts fonctionnaires.

De fait, depuis le début des négociations, il y a eu quelque neuf rencontres des premiers ministres où l'on a discuté uniquement de l'entente de libre-échange et trois conférences des premiers ministres où il a été longuement question du libre-échange, la plus récente ayant été tenue à Toronto les 26 et 27 novembre. Il y a eu 19 réunions d'une journée entière chacune du comité des fonctionnaires supérieurs, les délibérations du comité permanent des négociations commerciales et un grand nombre de réunions de groupes de travail à propos de tous les sujets visés par l'entente de libre-échange. Plus de 500 documents ont été communiqués aux provinces. En outre, les ministres provinciaux du Commerce et les ministres désignés ont rencontré la ministre du Commerce international à plusieurs occasions pour discuter des questions reliées au libre-échange. Aucun gouvernement antérieur n'avait obtenu une telle participation des provinces à des consultations et des échanges de renseignements aussi poussés.

Ce n'est pas seulement le secteur privé et les provinces qui ont pu exprimer leur opinion et participer aux consultations. Le 16 mars dernier, la Chambre a débattu la motion suivante présentée par la ministre du Commerce international:

> Que la Chambre appuie la négociation d'un accord commercial bilatéral avec les États-Unis dans le cadre de la politique commerciale multilatérale du gouvernement, tout en assurant la protection de notre souveraineté politique.

C'est fait!

. . . des programmes sociaux . . .

Fait aussi!

. . . des systèmes de commercialisation des produits agricoles . . .

Fait!

. . . de l'industrie de l'automobile . . .

Fait, et . . .

M. Cassidy: Refait.

M. Blackburn (Brant): Bradé.

M. McDermid:

. . . et notre identité culturelle unique.

Fait!

Les députés d'en face ont eu toutes les chances d'exprimer leur opinion cette fois-là.

Pour bien garantir que le Parlement tiendrait compte de l'avis des Canadiens sur cette importante question nationale, le comité permanent des affaires extérieures et du commerce international, qui représente tous les partis, a tenu des audiences à Ottawa et ailleurs dans le pays.

J'ai entendu aujourd'hui le chef du parti socialiste dire que toutes sortes de groupes et de particuliers n'ont pas pu témoigner au comité. J'ignore à combien de comités il a siégé—en tant que chef de parti, il n'a pas dû siéger à un grand nombre—mais je peux lui dire que pas un seul des comités dont j'ai fait partie n'a été en mesure d'entendre tous les témoins désireux de comparaître devant lui.

Depuis plus d'un mois maintenant, ce comité entend des témoins venir lui dire jusqu'à quel point l'accord de libre-échange est important pour les Canadiens de toutes les régions de notre pays. Il a tenu des audiences à Vancouver, à Edmonton, à Yellowknife, à Regina, à Winnipeg, à Toronto, à Ottawa, à Montréal, à Fredericton, à Charlottetown, à Halifax et à Saint-Jean. Auparavant, il avait tenu des audiences ici à Ottawa pendant deux semaines et demie.

La ministre du Commerce extérieur et les hauts fonctionnaires du Bureau des négociations commerciales ont comparu devant le comité chaque fois que celui-ci a voulu s'assurer qu'il comprenait parfaitement les clauses de l'accord. Les représentants des associations féminines, des syndicats, des Premières Nations, des associations professionnelles ont tous eu et ont encore l'occasion de se faire entendre. Jusqu'à maintenant, ce comité a entendu les témoignages de quelque 200 associations et particuliers canadiens dans toutes les provinces et les deux territoires du Canada.

Qui plus est, même si, à l'instar de la Chambre, le comité compte en grande partie des députés conservateurs, les députés de l'opposition ont eu l'occasion plus que jamais d'orienter le cours de ces audiences, y compris le privilège de choisir une bonne moitié de tous les témoins invités à comparaître. A mon avis, les choses ont été faites on ne peut plus équitablement.

Je ne comprends pas que le chef du Parti socialiste geigne et grince des dents aujourd'hui, étant donné que le comité a reçu plus de 200 instances. Si le député se donnait la peine de s'interroger sur l'identité de ceux qui ont comparu, il constaterait, j'en suis sûr, que les groupes, les associations et les individus qui ont témoigné représentent à peu près toutes les régions du pays. A elles seules, les Églises qui ont comparu devant le comité représentent un échantillon très varié de notre société.

Pour compléter cette consultation approfondie, le comité permanent des affaires étrangères de l'autre endroit tient depuis environ un mois des audiences publiques sur l'Accord de libre-échange. J'ajouterais, monsieur le Président, que les conclusions de cette étude sont favorables à la signature par le Canada de cet accord de libre-échange. C'est le Sénat dont les membres sont majoritairement libéraux qui a recommandé au gouvernement d'entreprendre des négociations commerciales avec les États-Unis.

Le comité sénatorial a reçu des mémoires et des témoignages très détaillés d'une grande variété d'experts et de spécialistes canadiens et il a apporté une contribution extrêmement importante au dialogue public sur cette question critique. Tout compte fait, il y a eu un important effort de consultation qui a permis aux Canadiens de toutes les provinces et des deux territoires de s'informer et d'exprimer leur opinion plus qu'ils ne l'ont jamais fait auparavant. Cela reflète la détermination du gouvernement d'écouter l'opinion des Canadiens, soit qu'ils l'expriment eux-mêmes . . .

• (1210)

M. Blackburn (Brant): Comment pouvez-vous lire cela sans rire, John?

M. McDermid: . . . ou par l'intermédiaire de leurs gouvernements provinciaux, de leurs députés fédéraux, de leurs dirigeants d'entreprises, de leurs grands industriels, de leurs dirigeants syndicaux et de leurs dirigeants religieux.

Le député d'en face rit. Les dirigeants religieux ont comparu devant le comité. De quoi rit-il? Je veux dire, qu'y a-t-il de si drôle?

M. Cassidy: Vous n'en avez pas tenu compte.

M. McDermid: Pourquoi le NPD rit-il du fait que les dirigeants religieux ont comparu devant le comité?

Des voix: C'est de vous que nous rions.

M. McDermid: Le député de Brant rit parce que des représentants des Églises ont comparu devant le comité. Qu'y-a-t-il de si drôle là-dedans?

M. Blackburn (Brant): Continuez, John.

M. McDermid: Qu'y-a-t-il de si drôle là-dedans? Vous êtes le seul élément qui a préféré ne pas participer au processus de consultation.

On a offert aux partis de les informer confidentiellement et ils ont refusé. Il devrait s'en rappeler. Le chef du Nouveau parti démocratique et son collègue, le très honorable chef du parti libéral disent que tout est secret, que tout se fait en secret et que personne ne sait ce qui se passe. On leur a offert de les renseigner confidentiellement. Non seulement leur a-t-on offert, mais ce sont eux qui l'ont demandé.

M. Hopkins: C'était des séances d'information secrètes.

M. Riis: Oui, secrètes.

M. McDermid: Ils ont demandé qu'on les informe confidentiellement. Nous le leur avons offert et ils ont refusé.

M. Riis: Ils ne voulaient pas faire les choses en secret, à l'abri des regards, ni à huis clos.

M. McDermid: N'est-il pas épouvantable qu'ils aient refusé cette offre! Ils font grand bruit en se plaignant d'avoir été bien mal traités à cet égard. Jamais il n'y a eu, à ma connaissance, autant de consultation auprès des Canadiens, et jamais ceux-ci n'ont autant participé à la conclusion d'un accord.

M. Riis: Vous devriez aller dire ça à Kamloops.

M. McDermid: Les députés néo-démocrates sont là à hurler. Ils savent pourtant que la Chambre n'a jamais été saisie du Pacte de l'automobile, par exemple. Il fut négocié et conclu en secret. Ce fut un fait accompli. Absolument rien . . .

Des voix: Et après?

M. Cassidy: Nous parlons maintenant des Canadiens.

M. McDermid: Je sais, mais laissez-moi terminer ce que j'ai à dire.

Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) aime rester assis à crier. Nous comprenons pourquoi les néo-démocrates ontariens l'ont délogé de la direction du parti. Le seul moment où il donnait l'impression d'être sensé, c'était quand il était assis sur son siège.

Mme Dewar: Vous exagérez vraiment.

M. McDermid: J'insiste sur le fait que jamais au Canada un gouvernement n'a consulté à propos de tout accord commercial . . .

Mme Jewett: Même Pat Carney se débrouille mieux.

M. McDermid: . . . autant que dans ce cas-ci. Jamais, au grand jamais de toute notre histoire. Voilà pourquoi il est tout à fait ridicule de prétendre, comme le font les gens d'en face, qu'il n'y a pas eu de consultations. Vu les consultations longues et nombreuses effectuées par le gouvernement depuis plus de deux ans, il est inutile, à notre avis, de repousser au-delà du 2 janvier la signature de l'accord de libre-échange. Non seulement l'extension demandée est inutile, comme devraient le savoir les députés d'en face, mais elle est aussi et manifestement aberrante.

A moins d'une extension qui serait imposée par le Congrès, le président des États-Unis ne signe pas l'accord de libre-échange. Nous savons où ces gens veulent en venir. Ils souhaitent saboter l'accord par tous les moyens possibles. Nous le savons. Nous connaissons leurs motifs. Quand ils réclament une extension de 60 jours, c'est de la foutaise. Ce qu'ils veulent, c'est saborder l'accord, car ils connaissaient depuis le début le calendrier de ces négociations. On n'en a jamais fait un secret. Voilà qu'ils voudraient à présent une extension, car ils savent pertinemment ce qui risque de se produire si nous ne signons pas cet accord. Ils savent que le Congrès ne se sentira plus lié par la formule expéditive qui l'oblige à voter clairement par un oui ou par un non, au bout de 90 jours de séance suivant la présentation de la loi devant le mettre en vigueur. Les Américains examineront leur loi en même temps que l'accord. On en fera autant au Canada. Nous examinerons nous aussi notre loi ainsi que l'accord.

Cela veut dire que le Congrès des États-Unis aurait le droit d'éplucher cet accord et d'y proposer toute modification qu'il jugera bon de présenter, ou simplement de retarder indéfiniment sa mise en vigueur. De toute évidence, il n'est pas dans l'intérêt du Canada de perturber ce processus rapide, pour permettre aux États-Unis d'effectuer des amendements à ce stade-ci, car cela ne servirait pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: J'aimerais que la caméra montre toute la Chambre, pour que les gens se rendent compte de la façon dont l'opposition agit.

M. McDermid: Oui, ce serait une bonne idée. J'appuierais cet amendement.

M. Hopkins: Vous y seriez également, Harvey.

M. McDermid: En outre, bien que la date limite du 2 janvier puisse en principe être reportée par le Congrès, la chose est peu probable, étant donné que le Congrès doit s'ajourner à la fin de la semaine prochaine et dans l'intervalle il se préoccupe, comme le député le sait, de son ordre du jour fort chargé qui comprend entre autres choses le contrôle de l'armement et la réduction du déficit à laquelle le NPD ne comprend rien.

Bref, comme je l'ai signalé, nos consultations sur le libre-échange avec les Canadiens ont été étendues, approfondies et minutieuses. Par conséquent, même si la chose était possible, il serait superflu de retarder la signature de cet accord historique.

L'Accord canado-américain de libre-échange est d'une importance capitale pour la prospérité économique à long terme du Canada. Je recommande instamment à mes amis d'en face de mettre de côté leurs petits intérêts partisans et de se joindre au gouvernement pour préparer le Canada à occuper sa place dans le nouveau milieu compétitif du XXI^{e} siècle.

En terminant, je veux rappeler aux Canadiens que la même clique qui s'était opposée à l'Accord de il y a 23 ans . . .

M. Broadbent: Un autre mensonge.

M. McDermid: Précisément la même clique qui s'est opposée à l'Accord de l'automobile il y a 23 ans.

M. Broadbent: Un mensonge après l'autre.

M. McDermid: Aujourd'hui, elle veut le protéger à tout prix.

M. Broadbent: J'ai dit que vous étiez menteur, m'avez-vous entendu?

M. McDermid: Je prédis aujourd'hui que dans 20 ans la même bande d'en face prétendra que c'était l'un des meilleurs accords de commerce international que le Canada ait jamais signés et le protégera par tous les moyens.

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je voudrais faire une observation et poser une question au député qui vient de parler au sujet de l'Accord de l'automobile. Les conservateurs adorent l'assimiler au libre-échange, alors que ce sont deux choses différentes. C'est du commerce dirigé et des sanctions sont prévues contre les sociétés ou les pays qui ne respectent pas l'accord en question.

Cependant, nous avons créé 4 000 nouveaux emplois dans notre pays depuis dix ans grâce au commerce dirigé de l'Accord de l'automobile.

Considérons maintenant le libre-échange dans l'industrie du matériel agricole. Nous avons depuis 1948 un libre-échange avec les États-Unis dans l'industrie de fabrication de matériel agricole. Tous les ans depuis 1948, nous avons enregistré un déficit net avec les États-Unis dans l'industrie de fabrication de matériel agricole. Entre 1974 et 1984, nous avons perdu 5 000 emplois à cause du libre-échange. Nous en avons perdu 1 000 dans la ville de Brantford lorsque l'usine de matériel agricole White Farm a été obligée de fermer, en 1985, je pense.

Je voudrais demander des explications au ministre ou au secrétaire parlementaire. Le fait est qu'à cause du libre-échange—et je ne parle pas des trois ou quatre mauvaises années qu'ont connues les agriculteurs avant la fermeture de White Farm en 1985; je parle de la bonne période des années 50, 60 et 70—nous avons subi un déficit net relativement au matériel agricole. C'est le genre de désastre que cet accord commercial de Mulroney va infliger à tout le pays.

M. le vice-président: L'honorable futur ministre, le député de Brampton-Georgetown.

M. McDermid: Je n'arrête pas d'avoir de l'avancement.

M. Broadbent: Avec une performance pareille, je crois que vous êtes mûr.

M. McDermid: Je remercie le député d'Oshawa (M. Broadbent) de ses aimables paroles.

Le député sait parfaitement que les Américains ont aussi perdu quelque 50 000 emplois dans le secteur des instruments agricoles. Il n'ignore pas que le problème était international. Il ne peut blâmer le libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Il n'est pas sans se rendre compte qu'il essaie de comparer des pommes avec des oranges.

M. Blackburn (Brant): Vous parlez de la récession. Nous parlons des bonnes années 50, 60 et 70. Je parle d'une période d'une trentaine d'années.

Mme Dewar: Cela fait peur.

M. Riis: Il ne comprend pas les éléments de base.

M. McDermid: Le député et ses collègues essaient de faire croire que le libre-échange entre le Canada et les États-Unis détruit le commerce canadien d'instruments agricoles.

M. Broadbent: Vous avez compris. C'est bien cela.

M. McDermid: Il n'en est rien.

M. Blackburn (Brant): Il ne reste plus qu'une entreprise canadienne.

M. McDermid: Pourquoi n'en reste-t-il qu'une? Parce qu'elle est une bonne entreprise, capable de soutenir la concurrence sur le marché. Voilà toute l'histoire.

M. Blackburn (Brant): Où sont passées les autres?

M. McDermid: Pourquoi les Canadiens peuvent-ils concurrencer dans tant d'autres secteurs? Parce qu'ils sont compétents. Si une entreprise survit et soutient la concurrence, c'est parce qu'elle excelle dans son domaine.

M. Blackburn (Brant): C'est incroyable, John.

M. McDermid: C'est aussi simple que cela. Le député sait qu'on ne peut pas plus relier la question des machines agricoles à cet accord qu'on peut comparer des pommes avec des oranges.

M. Blackburn (Brant): Non. C'est le libre-échange.

M. McDermid: Le député n'y est pas du tout, et il le sait.

• (1220)

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'ai une question bien simple à poser au député. Pendant son intervention, il s'est vanté de ce que les Églises avaient été consultées au cours des audiences du comité. Il est vrai que le primat de l'Église anglicane, le modérateur de l'Église unie et l'évêque De Roo, porte-parole de la Conférence des évêques catholiques, ont comparu. Ces ecclésiastiques représentent les trois plus importantes dénominations religieuses au Canada. Tous trois ont dénoncé comme immoral l'accord de libre-échange et se sont opposés à sa signature. Tous trois ont fait remarquer que la démarche suivie était antidémocratique. Ils ont dit également que cet accord transformerait fondamentalement notre économie.

Si le député croit dans la consultation, le gouvernement est-il disposé à écouter les dirigeants des Églises qui représentent la vaste majorité des Canadiens et qui, se plaçant du point de vue éthique, déclarent que cet accord appelle la suspicion, qu'il est immoral et qu'il ne faut pas le signer? S'il est convaincu de la valeur de la consultation, pourquoi le gouvernement n'écoute-t-il pas ces dirigeants des Églises?

M. McDermid: Monsieur le Président, nous les avons écoutés. Mon père était ministre de l'Église unie et je suis moi-même membre de l'Église unie du Canada. Un ministre de cette Église qui a comparu devant le comité a déclaré que tous les Chrétiens devraient s'opposer à cet accord commercial. Moi qui suis chrétien, je trouve blessante une affirmation comme celle-là. Je ne trouve rien d'immoral dans cet accord, qui est strictement commercial. Les ministres du culte avec qui je me suis entretenu dans ma communauté n'appuient pas nécessairement le point de vue des Églises.

Ce que je voulais faire tout à l'heure, c'était répondre au leader du Nouveau parti démocratique qui nous reproche de ne pas avoir fait des consultations assez larges. J'ai essayé de démontrer le contraire.

Nous avons écouté leur point de vue, nous avons écouté ce qu'ils nous ont dit, mais il peut y avoir des divergences d'opinions. Dieu merci, c'est encore permis au Canada.

M. Broadbent: Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt les observations érudites du député sur l'industrie automobile. Il a repris l'arsenal de la campagne de désinformation systématique dont l'appareil de propagande des conservateurs se sert au sujet de cet accord de libre-échange. Je voudrais poser une question bien simple au député.

Si c'est un accord de libre-échange, comment se fait-il que, lorsqu'il entrera en vigueur, il comportera des exigences d'investissement au Canada? Pour être plus précis, les présidents de General Motors, Chrysler et Ford se sont engagés, au nom de leur compagnie, à maintenir pendant quelque temps un certain niveau d'investissement au Canada. Est-ce que le député appelle cela du libre-échange? Si oui, je peux lui dire qu'il n'y a pas un économiste au monde qui serait d'accord, à moins qu'il ne soit un Conservateur, avec un grand «C», et qu'il n'ait pas plus de souci de la vérité que le député.

M. McDermid: Monsieur le Président, voici ce que les néo-démocrates disaient du Pacte de l'automobile. Ils prétendaient que le gouvernement était malhonnête ou ne disait pas tout. Ils ajoutaient qu'il n'avait pas fait de plans pour s'occuper de ceux qui perdraient leur emploi à cause du Pacte et les recycler. A l'époque, ils n'ont pas dit que nous allions y laisser notre culture. Non, ils ne l'ont pas dit, mais ils ont dit que toutes les sociétés américaines allaient repartir aux États-Unis et que nous allions perdre des emplois. Ils ont fait alors toutes ces tristes prévisions et voilà qu'ils recommencent.

Voilà bien le député. Il pose des questions et il quitte la Chambre.

M. Broadbent: Ouais, parce que je veux une réponse à ma question.

M. McDermid: Il a fait la même chose l'autre jour, durant la période des questions. Il ne s'intéresse absolument pas aux réponses. Il fait cela constamment.

M. Broadbent: Vous êtes un hypocrite et un menteur qui refuse de répondre aux questions.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. McDermid: Règlement!

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que les députés savent qu'il est interdit de faire des observations sur la présence ou l'absence des députés.

M. McDermid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le chef du parti néo-démocrate vient de me traiter d'hypocrite et de menteur. Je lui demande de retirer cela.

M. Broadbent: Quelle partie voudriez-vous que je retire?

M. McDermid: Tout!

M. Broadbent: Monsieur le Président, je suis tout a fait heureux de retirer le langage antiparlementaire, mais j'espère que le député, pour une fois dans sa vie parlementaire, aura l'intégrité de répondre à la question que je lui ai posée.

M. Gustafson: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt ce débat quelque peu houleux sur le libre-échange. Je voudrais interroger le secrétaire parlementaire à propos des manchettes parues aujourd'hui dans l'un des grands journaux de l'Ontario. L'une d'elles se lisait ainsi: «La province prévoit un bel avenir pour l'Ontario dans le cadre du libre-échange». Un peu plus bas, il y en avait une autre que voici: «Selon les responsables du Trésor ontarien, les exportations de la province aux États-Unis augmenteront l'an prochain». Il existe manifestement une certaine contradiction.

Le député d'Oshawa (M. Broadbent) représente une circonscription ontarienne qui a grandement profité du commerce canado-américain. D'après les manchettes en question, les responsables du gouvernement ontarien s'attendent à ce que les gains s'intensifient grâce à l'accord de libre-échange. Il y a donc contradiction avec ce qu'on entend ici.

A titre de député de l'Ouest, je sais que les agriculteurs et les producteurs de ma région souhaitent depuis longtemps profiter des mêmes avantages que l'Ontario. Or, grâce au libre-échange, ces derniers vont justement s'étendre aux autres régions. Ce débat me réjouit beaucoup, car on constate que le gouvernement ontarien semble avoir modifié son point de vue. Qu'en pense le député?

M. McDermid: Monsieur le Président, j'ai pris connaissance avec plaisir, ce matin, du rapport que le trésorier de l'Ontario, Robert Nixon, vient de publier. L'auteur n'était pas très à l'aise. De toute évidence, il a voulu corriger l'impression donnée. Après avoir fait lecture du rapport, il a bien précisé qu'il ne fallait pas confondre, qu'il ne s'agissait pas d'un appui à l'accord de libre-échange. Le rapport est certes très intéressant. Je connais assez bien le Conseil du Trésor de l'Ontario pour savoir qu'il publie d'ordinaire des données précises et fidèles. Inutile de dire que l'événement nous a plu énormément.

Nous avons toujours dit que c'est l'Ontario qui a le plus à gagner dans cet accord. Cela ne fait aucun doute. Si nous ne concluons pas un accord de libre-échange avec notre principal client et si nous n'obtenons pas un accès élargi à son marché, c'est l'Ontario qui sera alors le grand perdant. Je crois que les Ontariens comprennent cela et qu'ils appuient de plus en plus cet accord.

J'ajouterai peut-être que des députés de l'opposition s'efforcent depuis trois ans de discréditer notre gouvernement en prenant la parole à la Chambre des communes pour traiter le premier ministre, les secrétaires parlementaires ou les ministres de menteurs. Ils s'y emploient encore aujourd'hui. Ils ne prennent pas la peine de justifier leurs accusations, mais se contentent de les porter. Malheureusement, à mon sens, cela a détourné considérablement l'attention non seulement de ce débat, mais de tout débat.

Une des choses qui me préoccupent le plus à l'égard du débat sur le libre-échange, c'est qu'on s'accable d'injures des deux côtés de la Chambre . . .

Mme Dewar: C'est vous qui avez commencé.

M. McDermid: Voici qu'on . . .

M. Riis: Simon Reisman nous a traités de bande de nazis et vous avez approuvé cela. La ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) l'a approuvé. Elle a dit que c'était parfaitement exact.

M. McDermid: Puis-je finir ce que j'essayais de dire?

M. Riis: Le premier ministre a rompu sa promesse et nous a traités de nazis. Est-ce que vous l'approuvez? Est-ce que vous nous traitez aussi de nazis?

• (1230)

M. McDermid: Je dis que les députés des deux côtés ont tort de s'accabler d'injures. Ce débat est trop important pour le Canada pour qu'on se laisse aller à pareille chose. Quelqu'un a dit: «C'est vous qui avez commencé». Peu importe qui a commencé, on a tort des deux côtés. J'espère que cela va cesser de sorte que nous puissions débattre de cet accord sans nous traiter mutuellement de tous les noms, car c'est injustifié et injuste.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, depuis une heure environ, j'écoute avec beaucoup d'intérêt les interventions du chef du NPD (M. Broadbent) et du secrétaire parlementaire. Malgré la dispute qui a eu lieu, on a soulevé des questions fort importantes. Le secrétaire parlementaire dont l'intervention nous a fait presque souhaiter que la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) soit parmi nous . . .

M. Blaikie: Et ce n'est pas facile.

M. Axworthy: . . . ce qui n'est pas facile, en effet, nous a maintenant invités à nous en tenir aux faits. C'est ce que je vais faire. Je vais prendre le secrétaire parlementaire au mot, puisqu'il dit être disposé à écouter les faits, non pas ceux dont nous abreuvent les firmes de relations publiques que son gouvernement engage, mais bien les faits réels qui représentent bien ce qui se passe au Canada en l'occurrence et l'opinion des Canadiens à ce sujet.

Commençons par le 2 janvier. Il s'agit d'une date extrêmement importante, contrairement à ce que le premier ministre a déclaré. Dans un régime parlementaire, lorsque le premier ministre (M. Mulroney) signe des actes juridiques avec un autre pays, il engage le Canada. La même chose ne s'applique pas au Président. Il doit obtenir l'approbation du Congrès. Quand notre premier ministre fait part de son intention de signer l'accord en question le 2 janvier, il engage le Canada à suivre une certaine voie. C'est loin d'être sans importance.

Ce qui commence à apparaître clairement dans le cadre du présent débat, c'est qu'il ne s'agit pas d'un accord commercial. Il porte sur certaines questions commerciales, mais les principes déposés le 4 octobre vont au-delà des négociations commerciales tenues normalement par certains pays et au-delà également de tout ce qui se fait à l'heure actuelle au sein du marché commun. Il s'agit de questions qu'aucun autre groupe de pays n'a jamais tenté de négocier. On touche au contrôle de domaines importants de notre économie, comme cela ne s'est jamais fait auparavant. C'est notamment le cas dans le secteur énergétique . . .

M. McDermid: Faux.

M. Axworthy: . . . c'est également vrai pour ce qui est des investissements, du domaine culturel et du secteur des services. Le gouvernement ne nous a pourtant pas prévenus à l'avance au sujet de tous ces domaines, qui revêtent tant d'importance. Il n'en a jamais été question au Parlement. Pourtant, ils sont visés par un accord conclu à Washington par les négociateurs des deux pays, devant un bon repas de poulet. Tout à coup, on s'aperçoit qu'il ne s'agit pas d'un accord commercial, mais d'une certaine forme de souveraineté-association, d'union économique, d'intégration économique, dépassant tout ce qui a été tenté dans le passé. Ainsi, le député met à côté de la plaque lorsqu'il cite des études afin de démontrer qu'on a tenu un débat suffisant sur la question.

Le fait est que les dispositions en question n'étaient abordées dans aucune des études concernées. Il n'était pas question d'une politique énergétique nord-américaine dans les prévisions fournies par le gouvernement. En réalité, lorsqu'on a posé des questions directes à ce sujet à deux ministres, un de l'Île-du-Prince-Édouard et l'autre du Manitoba, ils ont dit clairement que le gouvernement n'avait même pas fait participer les provinces à ces discussions. Le gouvernement a peut-être tenu des consultations, mais il a fait beaucoup de cachotteries, même à huis clos.

Par ailleurs, le secrétaire parlementaire a commis une erreur historique. Il a dit que cet accord correspond aux efforts déployés depuis les années 40 par différents gouvernements pour réduire les barrières commerciales. Durant cette période, aucun autre gouvernement n'a proposé de signer un accord commercial et économique global avec les États-Unis. Des discussions sectorielles ont été tenues. Il y a eu certaines réductions tarifaires à la suite de négociations internationales et non bilatérales. C'est la première fois depuis 1911 qu'un gouvernement du Canada décide délibérément de lancer des négociations en vue de la signature d'un accord commercial global. Cela n'a rien à voir avec une certaine continuité historique. Cet accord brise au contraire cette continuité, et il va par ailleurs à l'encontre de ce que l'expérience nous a appris; nous sommes arrivés en effet à réduire les barrières tarifaires sans renoncer à notre emprise sur de grands secteurs de notre économie.

Un des avantages de la libéralisation des échanges par la voie internationale, c'est que l'on peut y arriver sans renoncer à son autonomie économique. Les règles sur les subventions du GATT sont très différentes des règles américaines à ce sujet. Les Américains ne se sont pas préoccupés des politiques de développement régional ni des considérations d'ordre culturel. Cela ne faisait pas partie du régime commercial international, mais ceci oui. Le député veut des faits. C'est un fait historique, et le député s'est trompé. Il n'a pas exposé les faits correctement.

Parlons des consultations. Il a parlé des groupes de consultation sectorielle sur le commerce extérieur et des groupes industriels. Quand le comité a sillonné le pays pour tenir des audiences, j'ai eu l'occasion de demander au porte-parole de l'Organisation nationale anti-pauvreté si son organisme avait été consulté. Non, il ne l'avait pas été. Le Syndicat national des cultivateurs a-t-il été consulté? Non, il ne l'a pas été. Les Églises ont-elles été consultées? Non, elles n'ont pas été consultées non plus. Les associations féminines ont-elles été consultées? Non, elle ne l'ont pas été. Autrement dit, une grande partie de la population canadienne a été exclue de ces consultations.

En fait, les consultations que le député nous décrivait ont été élitistes. On s'est borné à consulter essentiellement les porte-parole ou les représentants de ceux qui préconisent le libre-échange. On n'a pas consulté un large éventail de groupes représentant l'ensemble de la société canadienne. Le député s'efforce de démontrer qu'il y a déjà de la consultation; c'est vrai, mais on consulte des amis et non pas le grand public.

Il est intéressant de se demander qui était le principal porte-parole des milieux agricoles qui a comparu devant le comité. C'était le représentant de Cargill! On ne peut pas dire qu'il est représentatif de l'ensemble de l'économie céréalière de l'ouest du Canada. Cette compagnie a certainement le droit de se faire entendre, mais il est tout aussi certain qu'elle ne représente pas le mouvement agricole co-opératif largement répandu dans les Prairies.

De l'autre côté de la frontière, qui était le principal conseiller en matière d'agriculture auprès du secrétaire au Trésor et du négociateur en chef? C'était l'ancien président de Cargill. La compagnie avait l'oreille des deux parties. La consultation s'est donc limitée à cette seule compagnie. Par conséquent, quand on parle de consultations, il faut se demander qui a été consulté et dans l'intérêt de qui?

M. McDermid: Soyez honnête.

M. Axworthy: Le député a fait allusion à un grand nombre d'études dont les conclusions étaient en faveur du libre-échange. Penchons-nous donc un instant sur ces études. D'où viennent-elles? Qui les a faites? Que contiennent-elles? Que dit à ce sujet le rapport de la Commission Macdonald, qui est la bible du gouvernement? Il dit qu'il existe deux grandes catégories de problèmes commerciaux, à savoir les questions tarifaires et les barrières non tarifaires. Le seul moyen d'enlever les barrières non tarifaires, d'après le rapport, c'est d'obtenir une exemption aux lois commerciales des États-Unis. En d'autres termes, cet accord n'a pas permis d'atteindre l'objectif fondamental établi par la Commission Macdonald. Par conséquent, ceux qui citent ce rapport pour tenter de démontrer qu'une foule d'études appuient cet accord ne connaissent pas leurs dossiers.

Que dire du fameux rapport du Conseil économique que le premier ministre n'a cessé de brandir à la Chambre des communes pour prouver que 350 000 emplois seront créés? Le Conseil économique a fondé son étude sur l'hypothèse que les droits compensateurs et les lois antidumping ne s'appliqueraient plus au Canada. En outre, il ne s'est pas arrêté au secteur des services où se retrouvent 70 p. 100 des emplois. L'accord négocié ne prévoit pas d'exemption des droits compensateurs et des mesures antidumping et touche aussi le secteur des services. En d'autres mots, l'étude ne porte pas sur la situation réelle et est donc inutile.

• (1240)

En fait, il faut parler de l'accord. Tout ce qui a eu lieu avant n'en constitue que le prologue. Il nous faut parler des éléments précis de l'accord. Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour informer les Canadiens sur l'accord et pour s'assurer que lorsqu'ils seraient consultés, ils seraient écoutés et obtiendraient des réponses à leurs questions? Il est inutile de consulter si l'information ne circule pas dans les deux sens. Si le gouvernement ne donne aucune réponse, ces consultations demeurent une tentative crasse et cynique de manipulation de l'opinion publique. Dans une véritable consultation, on réagit aux opinions exprimées.

Qu'avons-nous obtenu avec cet accord? Lorsque les éléments de l'accord ont été déposés le 4 octobre, on nous promettait un texte final dans les jours suivants ou au plus tard, dans les deux semaines. Nous attendons toujours ce texte final. Le gouvernement demande aux Canadiens de se prononcer sur un texte qu'ils ne connaissent même pas. Il y aurait là un sujet de satire en or pour Jonathan Swift. Il est regrettable qu'il ne soit pas encore vivant pour écouter le secrétaire parlementaire. Il pourrait nous donner une nouvelle version des *Voyages de Gulliver*. Adressons-nous aux Canadiens, nous dit-on, consultons-les, mais ne leur disons pas sur quoi parce que nous n'avons pas encore le texte final.

Nous avons cru comprendre que des problèmes avaient surgi pendant la deuxième ronde des négociations. Que des pressions ont été exercées. Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas l'admettre honnêtement? Qu'est-ce qui l'empêche de reconnaître que le document du 4 octobre était incomplet, qu'il comportait des failles, et que de nouvelles négociations ont été nécessaires, qu'il a dû revenir en décembre avec une nouvelle entente et engager les délibérations à toute vapeur? Le gouvernement a préféré s'en tenir à sa petite comédie en envoyant un comité en tournée à travers le pays sans la version définitive de l'accord.

Le député a fait tout en plat de ce comité. Le gouvernement aurait fait l'impossible en matière de consultaions, selon lui. La vérité, c'est que les membres conservateurs de ce comité, forts de leur majorité, ont voté contre la prolongation des audiences qui nous auraient permis d'attendre jusqu'à ce que nous ayions cette version définitive de l'accord. Ils ont refusé d'élargir les audiences du comité en faisant de la publicité dans les journaux pour annoncer son itinéraire, ce qui nous aurait permis d'entendre d'autes gens. Les témoins étaient sélectionnées à l'avance.

Nous avons maints exemples de cette ouverture d'esprit dont j'ai parlé à propos des comités. Quand je siégeais au comité mixte des relations internationales chargé d'étudier le libre-échange, la partie la plus importante des audiences arrivait à la fin de la journée quand la séance était ouverte aux instances individuelles. Il est vrai que nous avons parfois été obligés de siéger jusqu'à 11 heures ou minuit, mais il nous arrivait à l'occasion d'entendre 20 ou 30 personnes qui n'avaient pas été sollicitées. C'était la partie de la séance la plus importante parce qu'elle nous donnait une idée des vives inquiétudes et des préoccupations d'un large segment de la population.

Mais la majorité conservatrice du comité chargé de l'accord de libre-échange nous a refusé cette chance. Le député contredit les faits en prétendant que cette modalité de consultation était parfaitement régulière. Il refuse d'admettre qu'on a restreint, limité et circonscrit les attributions légitimes d'un comité parlementaire. Il est clair que le comité a été entravé dans son travail.

Les quelques cent ans de tradition parlementaire canadienne et les siècles de tradition parlementaire britannique nous confirment que les comités existent justement pour faire des recommandations et déposer à la Chambre des rapports auxquels on donnera suite. Le comité déposera son rapport mardi. Ce dernier contiendra un certain nombre de recommandations faites par des personnes qui ont proposé des modifications à l'accord. Même ceux qui sont favorables à l'idée du libre-échange ont dit qu'il s'agissait d'un mauvais accord qu'il fallait corriger. Le premier ministre va-t-il autoriser des corrections? Va-t-il accorder aux conclusions de ce comité l'importance qu'elles méritent?

A titre d'exemple, nous sommes devant un dilemme du fait que selon l'Association des fabricants de produits alimentaires, le plus important employeur du Canada avec ses 300 000 employés, cette entente pourrait les mener à la faillite puisque la suppression des droits tarifaires permettra aux Américains d'importer des aliments conditionnés, transformés et congelés à bien meilleur coût étant donné que les fabricants canadiens doivent assumer les coûts supplémentaires du régime de gestion de l'offre. Si nous ne supprimons pas la gestion de l'offre, ils vont nous mettre en faillite à la faveur des changements tarifaires. Les fabricants ont demandé au comité de faire quelque chose. Je n'invente rien, c'est un fait.

Il me semble qu'un gouvernement digne de ce nom devrait se rendre compte qu'il met en péril l'ensemble du secteur canadien de la transformation des aliments, sans parler du régime de gestion de l'offre. Le comité a été saisi de ces inquiétudes, qui sont profondes et bien fondées.

Le nouvel accord va-t-il tenir compte des recommandations du comité à ce sujet? Bien sûr que non. Le premier ministre va partir en courant pour aller signer quelque chose le 2 janvier. Il va se dérober à ses obligations parlementaires, soit prendre le temps d'écouter les recommandations d'un comité de la Chambre. Nous disons qu'on usurpe les droits du Parlement, et la preuve la plus éclatante en est le commentaire que je viens de faire.

Le gouvernement est en train de créer un précédent très dangereux: l'exécutif a négocié l'entente constitutionnelle en catimini sans rendre de comptes aux représentants élus fédéraux ou provinciaux. Sans nous dire ce qui se passait, des bureaucrates de l'exécutif ont négocié cette entente d'union économique à l'insu de tout le monde. Aujourd'hui, c'est le comité parlementaire qu'on empêche de fonctionner légalement.

En plus du fait que l'entente—quelle qu'en soit la forme—que le premier ministre et le président vont signer le 2 janvier va peut-être compromettre les arrangements économiques, sociaux et politiques de notre pays, on érode le Parlement. Le gouvernement érode et sappe les droits fondamentaux de libre discussion et d'imputabilité. C'est le pire exemple de mépris pour la Chambre que nous ayons vu depuis des générations. Voilà une des plus graves conséquences que nous devons envisager.

J'aimerais signaler un dernier fait. Pour justifier cette façon hâtive, forcée, effrénée et désordonnée de traiter la question du libre-échange, on a dit qu'il fallait s'en tenir à l'échéancier des Américains, à leur programme express. C'est la seule justification. Aujourd'hui, nous apprenons que le président du comité des voie et moyens et le président du comité sénatorial des finances ont déclaré qu'ils ne commenceraient même pas l'étude de l'entente avant juin. Monsieur le Président, la voie express est au Canada, la voie d'évitement, aux États-Unis.

• (1250)

L'échéancier n'a rien à voir avec l'échéancier américain à cet égard. Si les législateurs américains disent qu'ils ne pourraient même pas commencer l'examen de cette question avant la fin de juin, n'aurait-il pas mieux valu demander le genre de prolongation dont parle cette motion? Selon la loi américaine, le Congrès a le droit d'accorder cette prolongation. Je dirais au secrétaire parlementaire que le Congrès a le droit d'accorder cette prolongation si elle est demandée. Or, le gouvernement ne s'est même pas donné la peine de la demander.

Encore une fois, nous constatons jusqu'à quel point le gouvernement fait fi du Parlement et se fiche complètement du droit des Canadiens de savoir ce qui se passe et de comprendre ce qui figurera dans l'accord. Il refuse d'écouter leurs doléances et d'en tenir compte dans l'élaboration de l'accord proprement dit. Tout au long de cette démarche devant aboutir à la signature de cet accord, le gouvernement a foulé aux pieds toutes les obligations fondamentales d'un Parlement élu démocratiquement.

[*Français*]

M. Harvey: Vous n'êtes pas sans remarquer ce matin, monsieur le Président, qu'il y a beaucoup de panique chez les deux partis de l'opposition, particulièrement le NPD et le parti libéral. Il faut peut-être attribuer cette panique, cette excitation, au fait que les Canadiens commencent à comprendre que ces deux partis ne disent pas toujours toute la vérité. Et j'ai un peu de difficulté à attacher beaucoup d'importance et beaucoup de sérieux à cette excitation de la part des deux partis de l'opposition et particulièrement du dernier intervenant.

Comment voulez-vous qu'on puisse considérer comme sérieuses les remarques de mon honorable collègue lorsqu'on a suivi de près, au cours des dernières semaines et des derniers mois, la position du parti libéral sur des questions éminemment importantes pour tous les Québécois et tous les Canadiens? Je ferai allusion en particulier au projet de loi C-22 sur les brevets pharmaceutiques où la position des libéraux a été totalement contradictoire. Il y a même des députés libéraux qui se sauvaient pour ne pas voter sur cette loi, en particulier le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart). Pourtant à la fin on s'est entendu pour blâmer l'attitude du Sénat libéral qui s'opposait de façon arbitraire et sans raison à un projet de loi qui va générer des milliers d'emplois au Québec.

Comment aussi ne pas souligner la division du parti libéral sur l'Entente du lac Meech, une division très profonde qui pourtant, en raison de l'importance qu'elle a, a entraîné une réconciliation nationale parce qu'on sait très bien qu'un des bilans importants du parti libéral a été de semer la chicane partout au pays?

J'aimerais, sur la question traitée aujourd'hui, demander à mon honorable collègue d'abord, premièrement, quand est-ce que le parti libéral va amorcer sa campagne au Québec contre le libre-échange. Deuxièmement, j'aimerais lui demander ce qu'il pense de la position du premier ministre du Québec, M. Bourassa, qui, à ce que je sache, est très bien placé pour défendre les intérêts du Québec et qui s'est prononcé à plusieurs reprises pour l'Entente du libre-échange.

M. Axworthy: Monsieur le Président, pour la gouverne de l'honorable député, nous avons commencé notre campagne contre l'Accord Mulroney-Reagan pour l'intégration économique du Canada et des États-Unis. En effet, monsieur le Président, nous avons tenu plusieurs réunions avec, par exemple, tous les groupes représentant les fermiers et les secteurs agricoles qui sont très inquiets au sujet de la proposition du gouvernement conservateur. Et, effectivement, le gouvernement du Québec a changé sa position en matière d'agriculture—et cela peut être d'un grand intérêt pour l'honorable député—dans le secteur du textile, de l'alimentation, du vêtement ainsi que dans le secteur de la recherche.

Tous les représentants de ces secteurs ont fait des représentations contre le libre-échange parce que cela amènerait une perte de travail dans tous ces secteurs. Cela n'est pas la seule préoccupation des libéraux, mais cela inquiète également les gens du Québec.

[*Traduction*]

M. Allmand: Juste avant que le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) ne prenne la parole, monsieur le Président, un député ministériel a fait allusion à un article paru ce matin dans le *Globe and Mail* voulant que le gouvernement de l'Ontario ait déclaré que grâce au nouvel accord de libre-échange, l'avenir de cette province s'annonçait prometteur. Quand nous avons lu cet article, nous avons immédiatement communiqué avec le gouvernement de l'Ontario pour savoir si l'article disait vrai. Évidemment, on nous a répondu qu'il n'en était rien.

A l'instar vraisemblablement du député lui-même, j'ai là un exemplaire des prévisions préparées par le ministère du Trésor de l'Ontario. J'y lis ce qui suit:

> Il est impossible d'élaborer une évaluation quantitative unique de l'impact du projet d'accord canado-américain sur le commerce et les investissements. L'accord proposé porte sur de nombreux domaines et de nombreuses affaires, depuis les droits de douane jusqu'aux investissements, aux ressources énergétiques, aux services, aux marchés publics, à l'agriculture, et au mécanisme de règlement des différends. La majorité de ces domaines, sinon tous, ne sont pas de nature à permettre des évaluations quantifiables qui puissent se résumer.

Ce n'était qu'un extrait. Malheureusement, il arrive de temps à autre à de grands journaux comme le *Globe and Mail* de se fourvoyer lorsqu'ils interprètent des rapports compliqués publiés par les gouvernements. Le député aurait-il quelque nouveau commentaire à formuler? J'ai constaté que les ministériels s'étaient amusés comme des petits fous à la lecture de cet article qui s'est révélé tout à fait faux.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je remercie le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand). Je pense qu'il a corrigé les renseignements erronés qu'on a tenté de donner à la Chambre.

Si on lit ces prévisions économiques, on peut voir que leurs auteurs refusent d'avancer des chiffres parce que, comme je l'ai dit, une grande partie de l'accord ne se limite pas au commerce mais touche plutôt au fonctionnement interne de notre économie. Nous devons donc nous demander plutôt si nous conserverons la capacité de gérer notre économie.

L'étude du gouvernement de l'Ontario affirme qu'en perdant le contrôle sur le développement régional et les secteurs de l'énergie et de l'automobile, nous subirions de graves conséquences. On y donne un exemple que je trouve important de mentionner. Notre parti n'est pas opposé aux réductions de droits de douane. Depuis 1948, notre parti a été témoin des réductions considérables de droits de douane qui se sont produites dans le monde et il a même pris l'initiative de certaines d'entre elles. Les gouvernements précédents ont certainement fait de grands efforts pour conclure des arrangements commerciaux à l'amiable avec les Américains et les Européens et d'autres pays.

L'erreur du gouvernement conservateur, c'est de prétendre que nous ne pouvons obtenir de réductions de droits de douane que par un accord bilatéral avec les États-Unis touchant tous les aspects de l'économie. Bien sûr, cela n'a absolument aucun sens. Des négociations sont en cours actuellement dans le cadre du GATT pour réduire les barrières tarifaires et non tarifaires sans que nous ayons à abandonner tous les secteurs de notre économie qui sont visés dans cet accord. De plus, les États-Unis sont tenus par leurs lois commerciales de négocier la réduction des barrières tarifaires avec le Canada. Autrement dit, nous ne serions pas obligés de toucher à l'énergie, aux investissements et aux services qui n'ont rien à voir avec la réduction des droits de douane.

Ce que je veux dire, c'est qu'il y a d'autres moyens d'obtenir les avantages que la réduction des droits de douane peut apporter que de vendre à rabais les institutions fondamentales de notre pays.

• (1300)

M. le vice-président: C'est la dernière question. Le secrétaire parlementaire.

M. McDermid: Monsieur le Président, nous savons que l'opposition fera tout ce qu'elle peut pour saboter cet accord. Elle s'y oppose depuis le début. Avant même de l'avoir vu, elle s'y opposait déjà et elle s'y oppose encore. Elle est maintenant arrivée à la conclusion que la seule façon de le faire échouer est d'en retarder l'adoption jusqu'en 1988, pendant les élections américaines où il sera taillé en pièces. Nous savons que c'est la raison d'être de l'opposition et nous le comprenons.

Le député parle du GATT. C'est le dada des libéraux. Il est intéressant de noter que nos partenaires signataires du GATT se sont beaucoup intéressés à cet accord et se sont déclarés tout à fait en faveur. Ils disent que cela augure bien des négociations présentement en cours à Genève, et que si le Canada et les États-Unis, deux des partenaires commerciaux les plus importants dans le monde, n'avaient pas pu conclure un accord de libre-échange, cela aurait mal auguré des négociations actuelles de Genève. Voilà pourquoi ils étaient en faveur et se réjouissaient de voir les progrès accomplis dans la négociation de l'accord.

Le député a parlé des services. Ces derniers forment l'un des secteurs de l'économie dont la croissance est la plus rapide dans le monde, et les signataires de l'accord du GATT, dont encore une fois l'opposition aime bien parler et qu'elle appuie et défend à fond, ont jugé eux aussi que les services constituaient un élément très important des négociations, tellement important en fait qu'ils l'ont fait inscrire eux aussi à l'ordre du jour des négociations de Genève. Ils ont jugé qu'il fallait faire quelque chose à cause de la rapidité de la croissance de ce secteur dans l'économie mondiale.

Si le député nous reproche d'avoir inclus les services dans l'accord, nous l'avouons et en sommes fiers. Notre gouvernement est progressiste conservateur. Nous sommes ouverts sur l'avenir. Nous savons que les services jouent un rôle très important dans l'économie mondiale aujourd'hui et qu'il faut s'y attaquer, et nous avons eu le courage de le faire.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire vient d'afficher à la Chambre la mentalité conservatrice appliquée aux négociations commerciales. De toute évidence, il dit qu'il préférerait négocier les services dans le cadre d'un accord bilatéral plutôt que dans un cadre international. Si, comme il le dit très justement, les pays signataires du GATT vont négocier dans le domaine des services, pourquoi n'avons-nous pas négocié sur ce point dans le cadre des négociations du GATT, auxquelles participent 95 autres pays, et dans le cadre desquelles nous n'abandonnerions pas le droit d'établissement et les conditions d'autorisation des investissements, que les autres pays signataires du GATT sont prêts à défendre?

Quand j'ai assisté à la Ronde Uruguay, on nous a clairement fait comprendre que la plupart des autres pays souhaitent trouver le moyen de protéger leurs institutions financières et leurs secteurs des services pour qu'ils ne soient pas rachetés par de grandes puissances comme les États-Unis. Pourtant, notre pays y avait déjà renoncé avant même que nous n'entamions ces négociations.

Si le système international fonctionne, c'est du fait qu'il permet de négocier sur une base beaucoup plus vaste avec une nation plus puissante, comme les États-Unis, grâce à l'appui de beaucoup d'autres pays qui s'y joignent au lieu de négocier chacun pour soi.

Je ne suis pas d'accord quand le sécrétaire parlementaire prétend que l'initiative a reçu l'approbation générale. Selon M. Arthur Dunkel, le sécrétaire général du Gatt, le plus imminent danger que court le système des échanges internationaux est l'émergence de blocs commerciaux régionaux qui dresseraient des barrières discriminatoires contre d'autres pays, comme ce que l'on nous propose aujourd'hui. La non-discrimination, tel est le principe fondamental sur lequel repose le système des échanges internationaux. Les barrières tarifaires et non tarifaires sont les mêmes pour tous. En vertu de l'accord de libre-échange Canada-États-Unis, nous dresserons des obstacles différents de ceux des pays en bordure du Pacifique, de l'Europe et de l'Amérique latine, et nous privilégierons les Américains.

Ce raisonnement est entaché d'une lacune fondamentale. En fait, le gouvernement contribue à l'effondrement du système des échanges internationaux en proposant et en encourangeant cette évolution vers les blocs commerciaux régionaux qui se transformeront simplement en d'énormes systèmes commerciaux combatifs, antagonistes et compétitifs et qui détruiront le système des échanges internationaux que notre pays s'efforce depuis longtemps de défendre et d'encourager.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur une question dont on a discuté un peu plus tôt. Il s'agit de l'Accord de l'automobile. Le secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur (M. McDermid) s'est vexé lorsque certains d'entre nous de ce côté-ci ont mis en doute son amour de la vérité quand il a décrit l'Accord de l'automobile. Comme un grand nombre de ministériels et de partisans de cet accord de libre-échange, l'honorable secrétaire parlementaire l'a qualifié d'accord de libre-échange. On peut le lire par exemple dans la *Free Press* de Winnipeg, la ville dont je suis originaire. Le premier ministre Devine et d'autres personnes l'ont déclaré dans tout l'Ouest pour essayer de donner l'impression qu'un accord de libre-échange existe déjà en Ontario pour les automobiles, dont le Nouveau parti démocratique et d'autres personnes cherchent à priver d'autres régions de notre pays.

Je demande à l'honorable secrétaire parlementaire, pour la forme pour l'instant puisque c'est moi qui ai la parole, comment diable une personne qui se respecte peut-elle prétendre que l'Accord de l'automobile est un accord de libre-échange alors qu'elle sait pertinemment qu'il comporte des garanties de rendement, des clauses de sauvegarde et l'imposition de tarifs douaniers si certaines conditions ne sont pas remplies. L'honorable secrétaire parlementaire est au courant de tout cela. Il sait que cela n'a absolument rien à voir avec le libre-échange.

Article 21 du Règlement

L'honorable secrétaire parlementaire est originaire de Brampton. Il sait qu'on pratique le libre-échange depuis environ 1948 dans l'industrie du matériel agricole. Dans les rapports de libre-échange existants dans ce domaine, il n'y a ni tarifs douaniers, ni garanties de rendement, ni obligation que pour chaque moisonneuse-batteuse vendue au Canada il faille en fabriquer une dans notre pays. Il n'y a absolument aucun engagement sur quoi que ce soit. C'est du libre-échange, qui est très différent de l'Accord de l'automobile.

S'ils n'ont d'autre recours pour promouvoir cet accord que de présenter l'Accord de l'automobile sous un faux jour, alors les députés d'en face sont vraiment à court d'arguments. Le fait est que l'Accord de l'automobile n'est pas un accord de libre-échange et qu'à l'avenir de telles ententes seront impossibles aux termes de cet accord. Rien ne saurait être plus faux que ce que les conservateurs, que ce soit l'honorable secrétaire parlementaire ou le premier ministre Devine, la *Free Press* de Winnipeg ou qui que ce soit d'autre déclarent au sujet de l'Accord de l'automobile. Je ne comprends pas. Je trouve toujours navrant que des gens que par ailleurs je respecte et qui ne me sont pas indifférents, aient l'audace de prendre la parole et de faire ce genre de déclaration. Cela me dépasse.

La motion porte sur le calendrier prévu pour l'exécution de toutes les phases de l'accord. La motion du Nouveau parti démocratique ne peut être plus raisonnable. Nous demandons au gouvernement de ne pas signer l'accord le 2 janvier mais de demander un délai d'au moins 60 jours. Ne serait-il pas raisonnable que le gouvernement demande à ses homologues des États-Unis qu'une période appropriée soit prévue pour que le processus parlementaire puisse intervenir comme il se doit au Canada? Nous obtiendrons probablement le texte demain. La Chambre s'ajournera vraisemblablement la semaine prochaine et l'accord sera signé le 2 janvier. Ni la Chambre, ni les Canadiens, ni le comité chargé de l'étudier n'auront bénéficié d'une période minimale.

• (1310)

Je me souviens que lorsque l'ancien gouvernement libéral avait présenté un projet de loi d'ensemble sur l'énergie qui englobait tellement de questions, l'opposition officielle à cette époque—les conservateurs—avait manifesté sa juste indignation et paralysé la Chambre en laissant sonner le timbre beaucoup plus longtemps que ce qui nous sera accordé pour étudier cet accord après avoir obtenu le texte. Qu'est-il advenu dans l'intervalle de la moralité politique du parti conservateur qui refuse au Parlement le temps nécessaire pour examiner les questions dont il est saisi? Une des plaintes formulées au sujet du projet de loi d'ensemble sur l'énergie était que sa portée était trop étendue. Nous n'avions pas suffisamment de temps pour tout examiner.

La situation n'est-elle pas analogue étant donné que l'accord dont nous sommes saisis porte sur toutes les questions économiques qui intéressent le Canada et que nous n'aurons que cinq jours pour le débattre?

M. McDermid: Vous aurez le projet de loi.

M. Blaikie: Le secrétaire parlementaire dit que nous aurons le projet de loi. Toutefois, nous ne sommes pas aux États-Unis. Nous le serons peut-être un jour par suite de cet accord.

M. McDermid: Le voici qui recommence.

M. Blaikie: Toutefois, le Canada n'est pas encore les États-Unis. Nous avons notre propre régime parlementaire et cela signifie que le Parlement doit se prononcer avant et non après la signature des accords. Le Congrès, lui, se prononce après la signature de l'accord, mais il détient un certain pouvoir. Il peut approuver ou refuser. Au Canada, l'exécutif et le législatif sont en quelque sorte réunis, car le premier ministre contrôle la Chambre des communes.

Le député nous dit que le Parlement aura l'occasion d'étudier les lois de mise en pratique, mais il sait bien qu'il a 210 voix de son côté. C'est totalement ridicule. Je souhaiterais que les gens cessent de faire des comparaisons aussi peu critiques entre le système américain et le système canadien. Il y a une différence entre nos deux systèmes.

Le système parlementaire devrait être respecté avant que le premier ministre n'engage le pays dans un accord avec les États-Unis. Ronald Reagan, lorsqu'il signera l'accord, ne fera que créer une chose qui sera présentée au Congrès, mais ce n'est pas ce que fera le premier ministre. Il signera l'accord qui, pourtant, ne sera réel que lorsque le Congrès américain l'aura accepté. Le Congrès signera à côté du premier ministre qui, lui, aura déjà signé depuis le 2 janvier. C'est pourquoi je dis que ces événements constituent le plus énorme des crimes contre la démocratie que l'on puisse imaginer, monsieur le Président, et c'est le sens de notre motion.

Nous arrivons à la l'heure de la suspension de la séance. J'ai hâte de reprendre ce débat après la période des questions.

M. le vice-président: Comme il est 13 h 14, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 14.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LE SORT DE L'ASTROPHYSICIEN VLADIMIR DASHEVSKY

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la Journée internationale des droits de la personne. Il convient aujourd'hui de rappeler que la pierre de touche, lorsqu'on veut juger de la qualité de la démocratie dans une société, est le traitement réservé aux minorités. Je me suis rendue à Washington me joindre à 200 000 Nord-Américains qui ont voulu transmettre ce message à M. Gorbatchev.

Cette journée est toute désignée également pour rappeler à la Chambre le sort du refuznik Vladimir Dashevsky. M. Dashevsky est un astrophysicien de réputation internationale. Il est l'un des trois soviétiques membres de l'American Astronomical Society.

M. Dashevsky a demandé en 1977 un visa pour quitter l'Union soviétique. Depuis, il n'est pas autorisé à travailler dans sa discipline. Sa famille doit vivre de bien maigres ressources. Le premier refus qui a été opposé à M. Dashevsky était dicté par l'intérêt de l'État. On vient de lui assurer qu'il n'avait aucune obligation en matière de sécurité envers l'institut où il a travaillé. Pourtant, il n'arrive toujours pas à faire bouger les autorités soviétiques, et il attend son visa depuis dix ans.

Nous pouvons peut-être espérer que la *glasnost*, sans compter le grand espoir que fait naître le sommet de Washington, permettra à M. Dashevsky et à d'autres comme lui de recouvrer la liberté.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ DANS LES AÉROPORTS—LE CONTRÔLE DES ENVOIS AÉRIENS

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, la semaine dernière, mon collègue, le député de Moncton (M. Cochrane), a porté à l'attention de la Chambre, par l'intermédiaire d'un comité, des problèmes de sécurité aéroportuaire. Bien que le gouvernement ait apporté d'importantes améliorations et ait innové en matière de sécurité dans les aéroports du Canada, deux de mes électeurs qui travaillent dans ce domaine m'ont signalé des problèmes mettant en cause les procédures de sécurité dans les aéroports.

Le contrôle des entreprises de livraison de petits paquets qui garantissent la livraison le même jour n'est, semble-t-il, pas assez strict. Il n'existe pas de procédure officielle de contrôle des envois aériens selon disponibilité. On me dit aussi que certaines procédures sont omises pour accélérer le départ des vols à horaires fixes. Le système de sécurité des aéroports et des compagnies aériennes présente donc des lacunes.

Pour renforcer la sécurité aéroportuaire, il faudrait examiner soigneusement toute la question. La sécurité doit figurer au tout premier plan des préoccupations de l'industrie des transports aériens, mais il faut concilier cette exigence avec la nécessité d'assurer la sécurité des passagers, d'être équitable envers des employés qui ont donné des années de bons et loyaux services à l'industrie et de sauvegarder le droit à la vie privée des individus.

Il faudrait donner la priorité aux domaines qui constituent une menace sérieuse pour la sécurité plutôt que de fouiller dans la vie privée d'employés qui ont bien servi l'industrie et tous les Canadiens au cours des dernières années.

Article 21 du Règlement

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LA «RUSSIFICATION» DE L'UKRAINE—LE 50E ANNIVERSAIRE

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, 1987 marque le cinquantième anniversaire du meurtre tragique de 10 000 Ukrainiens de la ville de Vinnitsa par la police secrète soviétique.

Ces meurtres ont été commis dans le cadre du programme de russification de l'Ukraine. Le programme visait la religion, la culture, la langue et le patrimoine ukrainiens et avait pour but ultime l'élimination de tout ce qui était ukrainien. D'autres atrocités semblables ont eu lieu dans de nombreuses villes d'Ukraine à tel point que l'on pourrait parler de tentative de génocide.

La grande famine de 1933 donne un exemple patent du déchaînement du régime soviétique contre la population ukrainienne. En 1933, au cours du programme de collectivisation, sept millions d'hommes, de femmes et d'enfants ukrainiens sont morts, victimes d'une famine planifiée par l'État.

Beaucoup de Canadiens comptent encore des membres de leur famille en Ukraine qui souffrent du programme de russification. Ils se joignent à moi pour exhorter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à exercer toutes les pressions possibles pour amener le gouvernement soviétique à respecter les droits fondamentaux de la personne et à assurer une certaine protection des droits culturels, religieux et linguistiques des Ukrainiens et de toutes les minorités vivant sous domination soviétique.

* * *

REVENU CANADA

LA LIVRAISON DU PAIEMENT ANTICIPÉ DU CRÉDIT D'IMPÔT-ENFANT AUX MEMBRES D'UNE RÉSERVE INDIENNE DE L'ONTARIO

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, plusieurs familles défavorisées d'une collectivité isolée de ma circonscription craignent de ne pas pouvoir fêter Noël, cette année, parce qu'elles n'ont pas reçu le paiement anticipé du crédit d'impôt qu'elles attendaient.

La réserve canadienne de Northwest Angle 33 compte 122 habitants. Comme elle n'est accessible que par voie des airs et qu'elle ne possède pas de bureau de poste, elle est obligée de recevoir son courrier par l'entremise de la poste aérienne des États-Unis.

Or, Revenu Canada n'émet pas de chèques de remboursement à quelqu'un dont l'adresse postale se trouve aux États-Unis. On demande aux résidents de trouver une adresse postale au Canada.

Alors que le gouvernement, au courant depuis un an de la situation dont je viens de parler, fait miroiter l'idée d'un accord commercial qui favorisera les États-Unis, il est pour le moins ironique de penser qu'un service aussi essentiel que la livraison du courrier entre les deux pays fait l'objet de contraintes à des fins de contrôle financier.

Article 21 du Règlement

J'engage le ministre du Revenu national (M. MacKay) à demander gentiment à ses ordinateurs d'émettre ces chèques de Noël. Par ailleurs, pourquoi le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) n'ordonne-t-il pas à Postes Canada de desservir toutes les localités canadiennes?

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS HUMAINS

LA SITUATION À HAÏTI—ON SOUHAITE QUE LE CANADA EXERCE SON LEADERSHIP MORAL ET POLITIQUE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, samedi dernier, j'avais l'honneur, au nom du chef du parti libéral du Canada, de recevoir sur la Colline parlementaire une délégation des plus pacifiques de Haïtiens et de Haïtiennes de Montréal venus exprimer publiquement leur révolte et les attentes de la communauté haïtienne.

Aujourd'hui, on célèbre dans le monde entier la Journée internationale des droits humains. Comment ne pas réagir suite aux révoltants événements du 29 novembre dernier, au cours desquels des paisibles citoyens pleins d'espoir attendaient pour exercer enfin leur droit de vote, et ce pour la première fois depuis des dizaines d'années? Et on sait qu'ils ont été massacrés.

Il est aujourd'hui évident que le spectre des Duvalier est toujours présent à Haïti. Je souhaite ardemment que le Canada exerce son leadership moral et politique, dénonce vigoureusement l'immobilisme du gouvernement haïtien et entreprenne des démarches concrètes auprès des Nations Unies pour que, enfin, on puisse s'assurer que l'on mette fin le plus tôt possible à ces violations absurdes des droits les plus légitimes et fondamentaux de la population haïtienne.

* * *

L'EMPLOI

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, je tiens à souligner l'excellente performance du gouvernement conservateur en création d'emplois. Depuis septembre 1984, 1 042 000 emplois ont été créés au Canada. Le taux de chômage a accusé un recul de 3,5 points depuis le jour des élections pour se situer à 8,2 p. 100 en novembre 1987, soit le taux le plus bas enregistré depuis novembre 1981. Pendant ce temps, plus d'emplois ont été créés au Canada qu'en France, en Allemagne, en Italie ou en Grande-Bretagne, des pays qui comptent pourtant plus de deux fois notre population.

Le chômage total des jeunes a diminué de 163 000 depuis les élections. Ainsi, depuis septembre 1984, le taux de chômage chez les jeunes a fait marche arrière en perdant 5 points, passant de 18,3 p. 100 à 13,3 p. 100 en novembre 1987. Le nombre de femmes sans emploi a reculé de 134 000 depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Le taux de chômage des femmes accuse une baisse de 3,2 points depuis les élections, passant de 12 p. 100 à 8,8 p. 100. Le nombre de femmes occupant des postes de direction ou membres de professions libérales a augmenté de 30 p. 100 entre 1984 et 1986.

Monsieur le Président, soyez assuré que notre gouvernement continuera à réduire le taux de chômage par son Programme de renouveau économique conjugué avec celui d'une Entente commerciale de libre-échange avec les États-Unis, de manière à améliorer le niveau de vie de tous les Canadiens.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LA GARDE DES ENFANTS

LA STRATÉGIE NATIONALE—CRITIQUE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) prétend que, grâce à la stratégie qu'il a enfin annoncée la semaine dernière, les services de garde des enfants seront plus accessibles aux familles canadiennes, plus abordables et de meilleure qualité. Par cette promesse, il se moque cruellement de nombreux parents qui attendent impatiemment un secours du gouvernement dans ce domaine.

A une récente émission de radio, à Radio-Canada, on a décrit le cas d'une infirmière qui élève seule deux enfants, qu'elle fait garder au coût de 800 $ par mois afin de pouvoir gagner sa vie. La déduction pour les frais de garde des enfants ne lui est d'aucune utilité parce qu'elle ne paie pas d'impôt. Elle était en droit d'attendre du ministre qu'il comprenne sa situation. Après tout, il y a au Canada des milliers d'autres parents vaillants et indépendants qui élèvent seuls leurs enfants, comme elle.

Quelle sorte de stratégie nationale abandonnerait à leur sort une catégorie entière de parents et d'enfants? Cette politique ne mérite pas le nom de programme national. Elle n'est qu'un ramassis de mesures politiquement opportunistes qui prouve une fois de plus qu'on ne peut compter sur le gouvernement pour s'occuper des intérêts des Canadiens ordinaires.

* * *

LES PÊCHES

LE TORT FAIT À L'INDUSTRIE DES MOULES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour me porter à la défense de ceux qui travaillent dans l'industrie des moules dans ma circonscription de la région de l'Atlantique.

Il ne faudrait pas sous-estimer le tort que fait à cette industrie le chef de l'opposition (M. Turner). Personne ne conteste l'importance primordiale de la santé publique. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) l'a fait savoir bien clairement au nom du gouvernement.

Il se peut que le problème toxinique soit très circonscrit et il se peut fort bien qu'il soit attribuable à des causes naturelles. Si tel est le cas, il est bien possible que la nature règle le problème et que les dommages à l'industrie ne soient que minimes.

En attisant la peur des consommateurs comme le fait le chef de l'opposition, on sape le marché à long terme. J'exhorte le chef du parti libéral à résister à la tentation de l'opportunisme politique. Dans ce genre de circonstances, tous les partis doivent renoncer au sectarisme. Nous devons plutôt collaborer à assurer la santé publique et l'avenir économique de l'industrie des moules. Agissons de façon responsable et laissons à d'autres la petite politique de bas étage. Le député libéral . . .

M. le Président: Un commentaire de ma part s'impose peut-être. Il s'agit d'une question très difficile. J'ai interrompu le député, ne sachant pas où allaient mener ses commentaires. Les députés comprendront que ce n'est pas du tout par le truchement des déclarations en vertu de l'Article 21 qu'on peut imputer des visées à un autre député. Cependant, je reconnais la gravité de la question qui a été soulevée.

* * *

• (1410)

LES PESTICIDES

ON DEMANDE D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA LOI

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, vous n'ignorez pas que dans une étude importante intitulée *Les pesticides au Canada*, la Commission de réforme du droit recommande d'inclure dans la loi sur les produits antiparasitaires des calendriers pour évaluer, à intervalles réguliers, l'incidence des pesticides déjà en usage sur le cancer, les déficiences congénitales ou les mutations génétiques.

La commission demande aussi que les fabricants de produits chimiques soient légalement tenus de signaler immédiatement au gouvernement les études et les indices révélant que leur produits pourraient menacer la santé publique et l'écologie.

Enfin, elle propose de mofidier la loi pour obliger les compagnies à indiquer tous les ingrédients entrant dans la fabrication de leurs produits, et non pas uniquement les éléments réputés actifs comme l'exige actuellement la Loi sur les produits antiparasitaires.

Bref, les modifications proposées sont urgentes car la santé publique en dépend. Nous prions encore le ministre de l'Agriculture (M. Wise) de procéder à une révision publique des lois actuelles et de s'inspirer de l'étude intitulée *Les pesticides au Canada* pour rédiger une loi moderne dans ce domaine.

Article 21 du Règlement

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

L'OCTROI D'UN PERMIS DE DIFFUSION DE L'INFORMATION À RADIO-CANADA—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RENVERSER LA DÉCISION

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, à l'instar de bien des Canadiens, j'ai été renversé d'apprendre, la semaine dernière, que le CRTC avait décidé d'accorder le permis d'exploitation du réseau canadien de diffusion de l'information par câble à Radio-Canada plutôt qu'à l'autre candidat, la société Allarcom Limitée. Le CRTC n'a tenu aucun compte de la nécessité de mieux diversifier les services d'information et de mieux les répartir entre les régions, ni des intérêts des contribuables canadiens.

Une société qui peut oublier où sont passés 57 millions de dollars et qui est incapable de soumettre un état financier digne de ce nom au vérificateur général n'inspire pas confiance aux Canadiens quant à sa compétence à réussir dans de nouvelles entreprises. Le plus inquiétant, toutefois, c'est qu'on va concentrer encore davantage le contrôle de l'information et des affaires publiques dans une seule entité, qui plus est une société d'État dont l'administration centrale est à Toronto. Cela n'est pas sain en démocratie, où il faut assurer l'équilibre et l'indépendance de la presse.

J'exhorte le gouvernement et le cabinet à se prévaloir du pouvoir que la loi leur confère et à renverser cette décision.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'IMPACT SUR LE NORD DU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, hier à la Chambre des communes, le député de Winnipeg—St. James (M. Minaker) a commenté cavalièrement la façon dont je représente les Manitobains du Nord. Il a dit que je les ahurissais parce que je suis opposé à l'entente commerciale des conservateurs.

Les Manitobains du Nord ne veulent rien savoir de l'entente commerciale du premier ministre (M. Mulroney). Nous savons que notre économie dépend du secteur des ressources. Nous savons aussi ce que le libre-échange signifie dans le cas de nos matières premières. Les Manitobains du Nord savent que notre bois et nos minéraux non traités pourraient être acheminés vers les États-Unis. Nous savons que, à cause de cette entente, encore plus de nos emplois seraient exportés aux États-Unis où la main-d'oeuvre non syndiquée et peu rémunérée pourrait faire le même travail.

Je voyage dans ma circonscription et j'entends des gens du Nord me dire qu'ils ne veulent pas de cette entente. Ils savent ce que les Américains ont fait à notre industrie du bardeau. Ils savent que l'entente ne les protégera pas contre les mesures protectionnistes américaines qui sont à l'origine de tous ces problèmes. A Thompson, même la Chambre de commerce admet que ses membres ne s'entendent pas à ce sujet.

Article 21 du Règlement

Plus tôt ce mois-ci, à Le Pas, j'étais présent quand la section régionale de la Fédération des Métis du Manitoba a adopté une résolution contre l'entente commerciale des conservateurs. Ces gens-là savent que l'entente peut compromettre les emplois et les programmes économiques des autochtones. Cette résolution reflète les inquiétudes que les Manitobains du Nord et les Canadiens de toutes les régions ressentent au sujet de l'entente commerciale du premier ministre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—L'IMPACT SUR L'ÉCONOMIE DE L'ONTARIO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, nous ne serons jamais au bout de nos surprises. Depuis des mois, le premier ministre Peterson et le gouvernement de l'Ontario critiquent ouvertement l'accord canado-américain sur le libre-échange qui, d'après eux, est mauvais pour l'Ontario. Voilà maintenant que dans des prévisions publiées par le gouvernement de l'Ontario lui-même, on dit que l'élimination des droits de douane entre le Canada et les États-Unis au cours des dix prochaines années aura une incidence «très faible, mais marginalement positive» sur l'économie de l'Ontario.

D'après ce rapport, l'industrie textile de l'Ontario, dont le premier ministre Peterson dit qu'elle est particulièrement vulnérable à la baisse des droits de douane, enregistre un surplus croissant avec les États-Unis et les entreprises de la province se débrouillent fort bien malgré la concurrence provenant d'États où les salaires sont très bas, comme la Georgie.

Maintenant que le gouvernement de l'Ontario s'est prononcé en faveur du libre-échange, qui sait ce qui peut arriver. Peut-être que les syndicats et le NPD décideront également d'appuyer le libre-échange dès maintenant, au lieu de donner leur accord après-coup comme ils l'ont fait dans le cas du Pacte de l'automobile.

* * *

• (1415)

LES DROITS DE LA PERSONNE

HAÏTI—LES VIOLATIONS PAR LE RÉGIME MILITAIRE

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la Journée internationale des droits de l'homme. En tant que Canadiens, nous sommes reconnaissants de ce que nous avons accompli jusqu'à maintenant dans notre pays. Nous savons pourtant que nous ne devons pas relâcher notre effort dans ce domaine.

Le Canada a joué et devrait continuer à jouer un rôle important sur la scène internationale pour faire respecter les droits fondamentaux de la personne dans le monde entier. Mais dans beaucoup de régions du monde, on continue de fouler aux pieds les droits de l'homme.

Les Canadiens ont été bouleversés par les récents et tragiques événements qui ont eu lieu en Haiti. Le peuple haitien, qui a souffert pendant des années sous la dictature des Duvalier, a finalement eu la chance d'élire un gouvernement démocratique. Au lieu de cela, on a vu des électeurs se faire massacrer à coups de fusil et de machette sur les lieux même du scrutin par des bandes de bandits armés qui bénéficiaient du consentement et même de l'encouragement du régime militaire du colonel Namphy.

Le régime haitien a manifesté aujourd'hui son mépris à l'égard de la Journée des droits de l'homme en annonçant son projet de tenir des élections frauduleuses le 17 janvier. Le gouvernement canadien doit faire savoir enfin au régime que le Canada est mécontent des violations flagrantes des droits de l'homme en Haiti et doit faire tout en son pouvoir pour amener ce régime à tenir des élections libres et démocratiques dans les plus brefs délais.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'ONTARIO

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le vice-premier ministre de l'Ontario, l'honorable Robert Nixon, qui agit également comme responsable du Conseil du Trésor, comme ministre des Affaires économiques et comme ministre des Finances, a rendu publique une étude où il est clairement exprimé que l'économie ontarienne va continuer à s'accroître avec le libre-échange. L'Ontario accaparerait même une plus large part du marché américain. C'est une position courageuse adoptée par M. Robert Nixon.

Pour M. Nixon, l'intérêt de l'Ontario est plus important que la connivence politique avec le parti libéral du Canada. Pour M. Nixon, l'Ontario fait partie du Canada alors que pour M. Peterson, l'Ontario fait partie du parti libéral.

Alors que le caucus libéral du Canada, de concert avec son chef et même avec ses députés du Québec, tente de régionaliser la question du libre-échange, l'intervention de l'honorable Nixon est des plus appropriée. Je pense que ce message d'ouverture du vice-premier ministre de l'Ontario doit être interprété dans un contexte canadien. C'est une admission politique officielle que le message de la communauté des gens d'affaires de l'Ontario est très bien reçu au niveau du vice-premier ministre de l'Ontario. C'est un message de solidarité avec le Canada et avec, il faut le dire, le gouvernement du Québec, le parti libéral du Québec et le parti conservateur du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE BANC GEORGES—LA PROTECTION DES STOCKS DE POISSON—LES RÉPERCUSSIONS ÉVENTUELLES DE LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, bon nombre d'habitants de la Nouvelle-Écosse se posent une question à laquelle il faut répondre. Le gouvernement du Canada prendra-t-il maintenant des mesures afin de protéger la pêche sur le Banc Georges? C'est le lieu de

pêche le plus productif de tout l'Atlantique Nord. Des études effectuées sur les stocks de pétoncles démontrent que la croissance annuelle des pétoncles sur le Banc Georges est beaucoup plus grande que celle qu'on observe sur les autres bancs au large des côtes de l'Atlantique Nord.

Le Banc Georges est essentiel à l'économie de la Nouvelle-Écosse et représente une valeur de 300 millions de dollars pour l'industrie de la pêche et procure plus de 6 000 emplois.

J'ai déjà exprimé l'opinion qu'on ne doit pas effectuer de prospection pétrolière et gazière sur le Banc Georges. Ce riche lieu de pêche doit être déclaré zone écologiquement délicate et protégée comme telle. Par mesure d'intérêt public et non par souci politique, je crois qu'il faut protéger cette ressource naturelle renouvelable essentielle pour la génération actuelle et pour les générations à venir.

Le gouvernement a été dupé sur les questions environnementales par les Américains, il l'a été sur les questions de pêche par les Français, et il semble maintenant prêt à l'être par les sociétés pétrolières et gazières qui risquent, avec leurs forages, de ruiner l'environnement dans cette riche zone de pêche. Il est temps que le gouvernement du Canada fasse une déclaration claire et catégorique concernant la pêche sur le Banc Georges.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA SANTÉ

LES MOULES TOXIQUES—ON DEMANDE SI LE MINISTRE A OFFERT SA DÉMISSION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce dernier sait fort bien qu'au cours des quatre derniers jours son ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas été capable d'expliquer pourquoi il n'a pas averti les Canadiens sans délai du danger de consommer des moules empoisonnées. Bien plus, monsieur le Président, sa version des faits a été contredite par les paroles de son premier spécialiste dans ce domaine. Le premier ministre est parfaitement au courant de ces faits parce qu'il avait assisté avec nous aux séances de la Chambre, et la population canadienne ne va pas tolérer plus longtemps qu'il garde le silence dans ce domaine.

Est-ce qu'il peut nous dire si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a offert sa démission? Si non, est-ce qu'il va demander la démission de son ministre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'opposition parle de deux événements: l'absence, dit-il, de faits, et une version qui aurait été contredite, version fournie par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans les deux cas, je pense que la Chambre et la population canadienne seront en mesure de reconnaître que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donné tous les faits à la Chambre de façon soutenue, et qu'il a offert une version qui n'a jamais subi de contradiction de sa part ou par personne interposée. Le chef de l'opposition conclut en me demandant si le ministre a offert sa démission, ou si je l'avais acceptée. La réponse est négative dans les deux cas.

• (1420)

[*Traduction*]

LA CONFIANCE DU PREMIER MINISTRE ENVERS LE MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le très honorable premier ministre est ultimement responsable de la compétence et de l'intégrité des ministres de son gouvernement. Les Canadiens ne s'attendent pas à ce qu'il ne survienne jamais de problème. Toutefois, dans un cas d'incompétence ministérielle prouvée, ou dans le cas d'un ministre qui néglige de surveiller convenablement les activités de son ministère, nos concitoyens s'attendent à ce que le premier ministre intervienne rapidement.

Le premier ministre ne saurait se dérober à la question. Peut-il répéter à la Chambre des communes qu'il continue de faire confiance au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ou bien va-t-il comme il se doit, demander à ce ministre de démissioner?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'opposition évoque, je suppose, la possibilité que le ministre démissionne pour manque de compétence ou d'intégrité. Or je sais que même le très honorable député ne voudrait pas donner à entendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social manque de compétence ou d'intégrité.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Monsieur le Président, le chef de l'opposition voudrait savoir quelles responsabilités j'estime devoir assumer en tant que premier ministre, advenant le cas où le ministre chercherait à se dérober à la question. Or, ni moi-même ni mon gouvernement n'ont cherché à éluder la question. Le ministre s'est présenté à la Chambre tous les jours pour faire face de manière honorable, directe et efficace à une situation difficile. Il a fait le contraire de s'esquiver. Il a affronté le problème selon les nobles traditions de la Chambre.

L'EXERCICE DE LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Ce que j'ai dit, monsieur le Président, c'est que le premier ministre avait la responsabilité ultime de la compétence et de l'intégrité de ses ministres. Je n'ai pas accusé le ministre de manquer d'intégrité, ce que j'accepte. Cependant, je l'accuse de manquer de compétence dans la façon dont il dirige son ministère et dont il a réagi à cette crise dans le domaine de la santé.

Ce que je dis au premier ministre, c'est qu'en tant que chef du gouvernement, il doit faire preuve de loyauté d'abord et avant tout envers les Canadiens qui l'ont élu à ses hautes fonctions, et non pas envers les députés qu'il a choisis pour le seconder en tant que ministres de la Couronne.

Quand le premier ministre apprendra-t-il qu'il ne saurait fermer les yeux sur la négligence d'un de ses ministres et espérer que le problème se réglera de lui-même? N'est-il pas prêt à reconnaître que s'il ne sévit pas en pareils cas, on commencera à le taxer lui-même de négligence en tant que premier ministre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est bien sûr que dans tout système parlementaire à la mode britannique, chaque fois qu'une situation comme celle que vient de décrire mon très honorable collègue fait douter de la compétence ou de l'intégrité d'un ministre, le premier ministre, comme il se doit, en subit les contrecoups. J'ai remarqué que mon très honorable collègue, qui a servi aussi bien en tant que ministre qu'en tant que premier ministre, a cessé de mettre en doute l'intégrité du ministre.

• (1425)

Pour ce qui est de sa compétence, je crois que la plupart des citoyens et des observateurs objectifs de notre pays en viendront à la conclusion que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait preuve, dans des circonstances difficiles, ainsi qu'il en a l'habitude, de beaucoup de compétence et qu'il est intervenu avec célérité dès qu'il a été informé de l'existence du problème.

Pour ce qui est de la loyauté, le premier ministre doit faire preuve de loyauté d'abord et avant tout envers le Canada et à l'instar de tous ses collègues de la Chambre, il doit assumer ses responsabilités de son mieux, compte tenu des contraintes de son poste, ce qui l'oblige à faire preuve d'équité et d'objectivité lorsqu'il analyse des circonstances difficiles qui surviennent à la Chambre. A mon avis, une analyse juste et objective permettra de confirmer que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a agi avec compétence, dignité et beaucoup de talent, ainsi qu'il l'a toujours fait depuis qu'il a mis les pieds pour la première fois à la Chambre.

Des voix: Bravo!

LE MESSAGE TRANSMIS À SOBEY'S FOOD WAREHOUSE DE CHARLOTTETOWN

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'affirme que ses réponses sur cette question sont entachées de contradictions et d'ambiguïtés. Au début, il a insisté pour dire qu'on n'a pas averti le public avant mardi soir parce que les tests n'avaient pas été faits et que le lien n'avait donc pas été établi. Ce matin, nous avons appris que le 27 novembre, Sobey's Food Warehouse de Charlottetown a reçu la visite de fonctionnaires du gouvernement qui lui ont dit de cesser de vendre des moules. Pourquoi le gouvernement enverrait-il un agent à Sobey's Food Warehouse à Charlottetown dans l'Île-du-Prince-Édouard et ne dirait-il pas la même chose en même temps au public canadien?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'espère que vous me permettrez d'abord de profiter de l'occasion pour exprimer en mon nom personnel et, j'en suis sûr, au nom de tous les députés, mes sincères condoléances à la famille Pomeroy pour le décès d'un être cher.

Tous ceux d'entre nous qui ont des responsabilités publiques doivent examiner leur conscience pour se demander s'ils ont agi comme il le fallait. J'ai refait cet examen et je crois avoir suivi exactement toutes les pratiques établies du ministère et du gouvernement du Canada qui ont été élaborées au cours des années par des experts. Je ne me suis pas ingéré dans le travail des chercheurs. Je n'ai pas mis en doute leur compétence. Je n'ai négligé aucun conseil. Quand les personnes compétentes m'ont conseillé, j'ai agi.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LA POPULATION N'A PAS EU LA MÊME INFORMATION QUE LES MAGASINS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai une autre question pour le même ministre qui n'a pas réagi, qui a même contribué par son silence à partir de la période . . . jusqu'au 1er décembre, j'aimerais lui demander . . . Il est bien certain que tous les gens vont offrir leurs condoléances à la famille de M. Pomeroy qui est mort ce matin. Mais j'aimerais demander au ministre pourquoi le 27 novembre—avant la date à laquelle M. Pomeroy a mangé les moules—les fonctionnaires du gouvernement ont visité au moins un établissement du nom de Sobey's Food Warehouse à Charlottetown pour lui demander de retirer les moules, pourquoi n'ont-ils pas donné à la population, à M. Pomeroy, à tous les consommateurs cette même information qu'ils ont donnée aux magasins le 27 novembre?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je ne me suis pas contredit. Je n'ai donné aucune information inexacte à la Chambre et je m'en suis tenu aux faits.

J'ai maintes fois répété qu'il y a des pratiques établies. Elles ont été élaborées au cours des ans, elles sont dictées par l'expérience et les connaissances. Nous les avons clairement suivies.

• (1430)

Pour répondre à la question que la députée m'a posée, pour qu'on voie que le gouvernement ne cherche pas à se protéger politiquement, j'ai proposé plusieurs fois de faire expliquer officiellement ces pratiques par les fonctionnaires de mon ministère. Je profite de l'occasion pour dire qu'elles seront de nouveau expliquées officiellement aujourd'hui, à 4 heures, dans l'édifice Sir Frederick Banting. La presse, mes critiques de l'opposition ou n'importe qui d'autre pourra interroger publiquement mes fonctionnaires sur n'importe quel détail de ces pratiques. J'ai le devoir de les suivre et je l'ai fait.

LA RAISON POUR LAQUELLE ON A FAIT ARRÊTER LES EXPÉDITIONS DE MOULES SANS EN INTERDIRE LA VENTE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. J'espère bien qu'il admet que ses fonctions de ministre ne se limitent à se conformer aux usages. Si, en tant que ministre, il les trouve mauvais, il est tenu de les changer. Je remarque que le ministre hoche la tête en signe d'assentiment.

Le ministre sait que des rats auxquels on avait injecté des substances prélevées sur des moules contaminées sont morts vendredi, samedi et dimanche, et que le ministère a pris des mesures pour arrêter les expéditions dimanche, mais qu'on n'a pas averti les consommateurs avant mardi. Le ministre a essayé de justifier à la Chambre ce fait, ce délai. S'il estimait en l'occurrence qu'il y avait suffisamment de raisons pour arrêter les expéditions de moules, pourquoi alors ces mêmes raisons n'ont-elles pas conduit à la conclusion, avec des conséquences beaucoup plus graves, que non seulement on aurait dû avertir les consommateurs à ce moment-là mais en même temps interdire les ventes de moules?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, c'est une question pertinente à laquelle je vais encore une fois essayer de répondre. Je ne vais pas m'étendre sur toutes les analyses effectuées la semaine précédant le dimanche en question parce qu'on en a déjà parlé et que j'essaie de ne pas faire perdre le temps de la Chambre.

Je me contenterai de dire au député que les analyses effectuées sur les souris et les rats à la fois par le ministère des Pêches et des Océans et par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'ont pas décelé une intoxication paralysante par les mollusques pour laquelle nous effectuions les analyses. Quant à dimanche et à l'arrêt des expéditions, on a pris cette décision pour nous permettre de faire une enquête et d'avoir à la fois des échantillons et le temps d'effectuer d'autres analyses. C'est ce qui a été fait. En fait, et comme je l'ai dit également hier à la Chambre, nous devons évidemment faire une enquête à propos de toutes les plaintes que nous recevons tous les ans rien que sur les aliments. C'est ce que nous faisons. Il y a plus de 2 687 plaintes dont cinq aboutissent à une alerte médicale.

Je sais que le député essaie d'être équitable à ce sujet tout comme j'essaie d'être très franc. Tout examen rationnel de cette affaire révélerait, je pense, que mes fonctionnaires ont fait preuve de compétence et d'expérience et ont suivi une procédure très claire. Ils m'ont tenu informé aux dates que j'ai indiquées précédemment à la Chambre.

LE DÉLAI ENTRE L'INTERDICTION DES EXPÉDITIONS ET L'AVERTISSEMENT DE LA POPULATION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, personne ne prétend maintenant que les fonctionnaires n'ont pas respecté les procédures habituelles. On se demande, et je pose certes des questions à ce sujet, pourquoi le ministre a accepté ces procédures.

Je veux poser au ministre ou au premier ministre ce qui me semble une question grave en l'occurrence. Si des rats meurent trois jours de suite et qu'on juge la situation assez grave pour interdire les expéditions, et si des initiatives importantes ont été prises, pourquoi, juste ciel, les procédures n'exigeraient-elles pas en même temps que les consommateurs soient avertis et que tout le processus soit immobilisé jusqu'à ce que nous soyons entièrement rassurés sur l'innocuité de ce produit?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je sais bien que le député ne cherche pas—et je ne tente pas d'invoquer ce prétexte—à contester la compétence des personnes qui examinent constamment ces produits. Il ne le fait pas, ni moi non plus. Ces personnes utilisent leurs connaissances et leur compétence fondée sur une expérience acquise au fil des années. C'est ainsi qu'elles ont agi. C'est ainsi qu'elles agissent constamment.

Pour ce qui est des expéditions interdites, je peux dire au député—et je ne tente pas d'invoquer ces cas à titre de prétexte—que nous stoppons des expéditions pour faire enquête durant toute l'année sans que cela ne donne lieu à aucune alerte médicale. Cela fait partie du processus et, je le dis directement au député, je n'ai jamais demandé une deuxième opinion. Je n'ai rien demandé à l'industrie. J'ignore qui est en cause. C'est une question de santé seulement. Quand on m'a présenté une conclusion médicale et qu'on m'a demandé d'intervenir, j'ai agi en moins d'une heure.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE MODIFIER LES MÉTHODES DU MINISTÈRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Le ministre est au courant des derniers épisodes tragiques de cet incident et il déplore autant que quiconque le décès qui vient de survenir. Ce qui m'inquiète, c'est que le ministre semble dire, malgré la tournure des événements, que nous ne devons rien changer à nos méthodes.

Nous pouvons donc constater que l'une des conséquences des méthodes en place, c'est que le produit peut se retrouver dans le réseau de distribution, qu'il y est peut-être encore, que des gens le consomment et, nous le savons maintenant, en meurent. Le ministre ne reconnaît-il pas qu'il faudrait maintenant changer ces méthodes pour que, dès que les raisons sont suffisantes pour interrompre les livraisons, on donne au même moment l'ordre aux marchands de ne plus vendre le produit?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, à propos de nos méthodes, je n'essayais pas d'esquiver la question. Je crois que nous devons tenir compte de deux faits. Tout d'abord, les méthodes en place ont subi l'épreuve du temps et elles sont fondées sur notre expérience. Elles nous ont donné de bons résultats. Notre système de santé marche bien.

Le député demande s'il n'y aurait pas lieu de revoir nos méthodes. C'est une question que nous pouvons toujours nous poser et nous le faisons constamment. Lorsque nous examinons, comme nous l'avons fait, ce qui s'est passé dans d'autres pays aux prises avec des difficultés semblables, non pas identiques mais semblables, et que nous voyons le temps qu'il leur a fallu pour régler le problème, nous constatons que nous avons pu intervenir beaucoup plus vite, grâce à notre expérience. Nous sommes allés jusqu'à faire venir de nouveaux ensembles de test du Japon, ces derniers jours. Nous procédons aux tests biologiques avec des souris et des rats et le ministère des Pêches et des Océans fait les tests chimiques à Mont-Joli. S'il y a d'autres ensembles de tests et d'autres protocoles, nous nous en servirons également.

Même si l'on songe aux compétences mondiales dans ce domaine, nous croyons que nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire. Si nous pouvions faire plus, il m'incomberait de prendre les moyens et nous n'y manquerions pas. Mais j'ai déjà, d'après ce que me disent les spécialistes, tout ce qu'on peut trouver dans le monde entier, et nous nous en sommes servis.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE N'A PAS FAIT SUITE À LA DEMANDE DES PÊCHEURS DE MOULES MADELINOTS

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, dans cette histoire morbide, il y a quelqu'un d'autre qui a une responsabilité et c'est le ministre des Pêches et Océans. J'aimerais donc lui adresser ma question. Monsieur le Président, j'ai en main une lettre qui lui a été adressée de Grande-Entrée aux Îles-de-la-Madeleine, le 28 novembre 1985, par l'Association des mytiliculteurs madelinots. Finalement, l'Association des pêcheurs de moules des Îles-de-la-Madeleine faisait, en novembre 1985, au ministre des Pêches et Océans une demande de surveillance préventive de la contamination des eaux par le gonyaulax, en fait, la toxine qui provoque l'intoxication paralysante.

Voici donc ce que je veux demander au ministre: Comment se fait-il que, depuis le 28 novembre 1985, le ministre n'a pas agi à la demande des pêcheurs de moules madelinots qui étaient inquiets relativement à l'empoisonnement de la population?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je remercie le député de cette question. Il est certain que l'on utilise toutes les ressources du gouvernement, le ministère des Pêches et des Océans, le ministère de l'Environnement, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que d'autres ministères et organismes. Mais je voudrais que le député ne se trompe pas lorsqu'il pose ces questions. Actuellement, nous faisons travailler non seulement des laboratoires du gouvernement, mais aussi des laboratoires privés. On n'a pas encore réussi à déterminer quelle toxine est responsable de l'intoxication de l'Île-du-Prince-Édouard.

• (1440)

M. Lapierre: Et les îles de la Madeleine.

M. Epp (Provencher): J'y arrive. En ce qui concerne les îles de la Madeleine, il semble que nous ayons une prolifération de l'algue responsable de l'intoxication paralysante. En fait, dans les deux cas, il pourrait fort bien s'agir de causes différentes, mais se produisant simultanément ou presque simultanément. Je tiens à dire au député qui a posé cette question que nous étudions cela de très près. Naturellement, nous y travaillons 24 heures par jour, mais je ne voudrais pas que le député saute à des conclusions qui ne sont pas scientifiquement établies.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI ON N'A PAS ÉTABLI UN PROGRAMME PRÉVENTIF

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, si on se reporte à la situation des pêcheurs et des moules des Îles-de-la-Madeleine, nous pouvons faire la différence nous aussi. Le ministre des Pêches et Océans avait une responsabilité le 28 novembre 1985. Il a été avisé bien avant tout le monde, bien avant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il n'a pas cru bon d'agir suite aux demandes des pêcheurs Madelinots qui avaient peur que leurs produits ne soient sains et consommables. Par conséquent, ce n'est pas 24 heures par jour. Cela fait déjà deux ans de cela où le ministre n'a pas agi. Je veux lui demander: Pourquoi n'a-t-il pas «pris» ses responsabilités? Pourquoi comme ministre des Pêches et Océans ne s'est-il pas assuré qu'il y ait un programme préventif plutôt qu'une inspection annuelle?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je ne peux pas changer la réponse ou la présenter différemment. Je répète qu'il s'agit de questions extrêmement techniques.

Je pense que le public canadien, qui a le droit d'être rassuré au sujet de sa sécurité, de son régime d'hygiène publique et de son service des pêches, sera heureux de savoir qu'à 16 heures des responsables de la santé, mais aussi du ministère des Pêches et des Océans, seront présents pour répondre à ces questions techniques.

L'INCIDENT SIGNALÉ À OTTAWA LE 20 NOVEMBRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai reçu ce matin un coup de téléphone du Dr. Donald Smith, d'Ottawa, dont la femme, Doris Smith, est tombée malade après avoir mangé des moules, le 19 novembre. Son mari, le Dr. Smith, a avisé, le 20 novembre, le Dr. Evan Todd, des services de protection de la santé, qui a recommandé à M^me^ Smith de se mettre en rapport avec le bureau de santé régional. Cependant, aucune autre mesure n'a été prise jusqu'au 25 novembre, lorsque le ministère de la Santé et du Bien-être social a appris l'existence d'autres cas, à Montréal.

Le ministre est-il au courant de l'incident en question? Dans la négative, maintenant que je lui en ai fait part, va-t-il faire enquête, étant donné le laps de temps qui s'est écoulé, chose extrêmement importante dans le cas de la procédure à suivre dans ces cas là?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de cette situation. Mes collaborateurs ne m'en ont pas fait part. Je serais heureux de me pencher sur la question.

Selon moi, le député doit reconnaître que dans tous les cas du genre qui peuvent être traités à l'urgence, à l'hôpital ou au cabinet d'un médecin, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas immédiatement mis au courant. Je n'ai pas été informé de ce cas. Nous procéderons, cependant, aux vérifications nécessaires, immédiatement après la période des questions.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE S'ENGAGER À FAIRE MODIFIER LA PROCÉDURE DU MINISTÈRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Il nous a décrit la procédure suivie. Dimanche, il a ordonné qu'on cesse l'expédition des moules concernées et mardi, on a publié une alerte générale à l'intention de tous les consommateurs de moules du Canada.

Étant donné ce qui s'est passé, pourrait-il préciser à la Chambre s'il est disposé maintenant à s'engager à ce que, en fait, la procédure soit modifiée, afin de faire en sorte qu'à l'avenir, en cas de doute, le ministre n'hésite pas à pécher par excès de prudence, afin d'assurer la sécurité des Canadiens? Le ministre pourrait-il nous donner cette garantie maintenant?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, c'est toujours le cas. Je voudrais donner cette assurance au député dès maintenant. S'il existe une meilleure façon de procéder que nous pouvons utiliser que ce soit en fonction de notre expérience et de nos compétences ou en fonction de l'expérience mondiale, la réponse est certes oui.

Je ne voudrais pas que le député reste sur l'impression que nous ne tentons pas d'améliorer les procédures utilisées dans le monde entier. Si des améliorations sont possibles, il m'incombe manifestement de les apporter. La question m'intéresse autant que tout autre député et tout Canadien qui devrait s'y attendre et en a parfaitement le droit. Je tiens à garantir au député et aux Canadiens que selon nous, notre système n'a rien à envier aux autres. S'il est possible de l'améliorer encore, nous le ferons.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉCISION PAR LAQUELLE LA COUR SUPRÊME A RENVERSÉ LE VERDICT DE MEURTRE PAR ASSOCIATION

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Hier, comme il le sait, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement très important au sujet de la poursuite des personnes inculpées de meurtre au premier ou au deuxième degré par association. Il ne fait aucun doute que ce jugement aura de graves répercussions.

Que pense le ministre de ce jugement et qu'elle suite entend-il lui donner?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je félicite le député de son intérêt soutenu pour les questions de justice et les affaires juridiques.

La Cour suprême du Canada a rendu un jugement important qui aura des répercussions, notamment sur le paragraphe 213*d*) du Code criminel qui a trait au meurtre par induction. On étudie déjà ces répercussions. Dès que le jugement de la Cour m'a été transmis, j'ai ordonné à mes collaborateurs d'examiner ce jugement comme tel ainsi que ses répercussions et nous nous sommes mis en rapport avec nos homologues provinciaux.

En terminant, sachez que la question figure à l'ordre du jour de la réunion des sous-ministres de la Justice de ce mois-ci. Une fois la question examinée à fond, nous serons mieux placés pour décider quelle mesure législative prendre.

* * *

LA SANTÉ

LES MOULES TOXIQUES—LE MOMENT OÙ L'ALERTE A ÉTÉ DONNÉE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, les Canadiens ont été exposés à une toxine mortelle en conséquence directe de l'indécision et de l'inaction d'un ministre de la Couronne, et non à cause de procédures insuffisantes.

On a attendu deux jours et demi après l'envoi d'un avis à l'industrie pour prévenir les Canadiens de l'existence d'une toxine mortelle sur les étagères des épiceries. Soixante-quinze Canadiens ont été affectés, beaucoup d'entre eux sont dans un état grave et nous avons été consternés d'apprendre que l'un d'entre eux est mort.

Ma question s'adresse au premier ministre. Les Canadiens veulent savoir pourquoi il est devenu courant pour le premier ministre d'user de son sens peu judicieux de la loyauté en faveur d'un ministre de la Couronne plutôt que . . .

M. Thacker: C'est honteux!

M. le Président: Je dois dire que, dans sa question, le député attribue clairement des motifs au très honorable premier ministre. J'en dirais de même pour un ministre ou pour tout autre député. Je suis certain que le député voudra reformuler sa question.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'ai dit, avec une certaine générosité, que les mesures prises étaient peu judicieuses, mais je vais essayer de reformuler la question.

La première responsabilité du premier ministre—et il l'a confirmé aujourd'hui à la Chambre—est envers le Canada. C'est certes sa toute première responsabilité.

Le premier ministre a-t-il examiné tous les faits de ce tragique incident? Est-il personnellement convaincu qu'il est normal que l'industrie soit prévenue de l'existence d'une toxine mortelle, mais qu'on attende deux jours et demi avant d'avertir les consommateurs que des moules toxiques sont en vente dans les épiceries? Le premier ministre considère-t-il qu'on a prévenu à temps les consommateurs?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je crois que la question est presque exactement la même que celle à laquelle j'ai déjà répondu. Il s'agit de savoir combien de temps il faut légitimement à des fonctionnaires travaillant aussi rapidement qu'ils le peuvent avec les ressources que l'État met à leur disposition, avec leurs propres connaissances et leur profond désir de protéger la santé des Canadiens, et s'il y a eu du retard.

• (1450)

Je voudrais dire au député que les fonctionnaires de la Santé ont fait tout en leur pouvoir pour obtenir des réponses médicales, scientifiques et toxicologiques. C'est sur la base des indices recueillis qu'ils m'ont informé le mardi qu'il convenait de déclencher une alerte médicale. Le gouvernement a agi en se basant tant sur le travail de recherche scientifique que sur la compétence et les conseils de ses experts.

LA FAÇON DONT LE MINISTRE S'EST ACQUITTÉ DE SES FONCTIONS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, laissons faire les mesures prises par les fonctionnaires.

Il y a deux ans et demi, après l'affaire du thon avarié, le premier ministre a annoncé que désormais, les poissons et fruits de mer seraient assujettis aux normes d'hygiène les plus rigoureuses qui soient. Il a aussi ajouté que pour écarter toute éventualité de conflit d'intérêts, il confiait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et non plus au ministre des Pêches et des Océans le soin de lancer des avertissements alimentaires. Le premier ministre a lui-même décidé d'appliquer des normes plus sévères et de confier non plus au ministre des Pêches mais à celui de la Santé le soin d'émettre les avis publics.

Compte tenu de cette décision, le premier ministre peut-il me dire si, en l'occurrence, il estime que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est acquitté convenablement de ses fonctions? Est-ce admissible de laisser pendant deux jours et demi les Canadiens ignorer que les moules offertes en magasin pouvaient être toxiques, et le premier ministre croit-il par là que son ministre de la Santé s'est bien acquitté de ses fonctions?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, depuis le début, le ministre de la Santé a répondu de façon pleine et entière aux questions qu'on lui a posées à la Chambre, et il a réagi aux inquiétudes de tous les Canadiens, de quelque allégeance politique qu'ils soient, dans une situation extrêmement pénible mettant des vies en danger.

Le député semble douter de la compétence du ministre de la Santé, comme le chef de son parti qui a soulevé lui-même la question. Je vais lui répondre, à lui aussi, que rares sont les Canadiens, quelle que soit leur allégeance politique, qui mettraient en doute l'intégrité ou la compétence d'un homme comme l'honorable ministre de la Santé, qui compte 15 ou 20 années de loyaux services envers le Canada.

Des voix: Bravo!

LA DIFFUSION D'UN AVERTISSEMENT PUBLIC—LA POSITION DU MINISTRE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre n'a pas encore dit à la Chambre s'il convient que ces méthodes soient modifiées. J'ai une question bien simple à lui poser. S'il croit que les méthodes scientifiques étaient appropriées jusqu'à dimanche matin—et comme je n'ai aucun moyen de vérifier si elles sont ou non les meilleures au monde, je dois croire le ministre sur parole—alors, après qu'on y eut eu recours, c'est devenu une question de jugement.

Lorsque le ministre ou son ministère ont ordonné qu'on mette fin aux expéditions de ces produits, les consommateurs canadiens avaient certes aussi le droit d'en être informés.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, cette question a déjà été posée et j'y ai répondu.

M. Benjamin: Non, vous n'y avez pas répondu.

M. Broadbent: Allez-vous changer de méthodes, Jake?

M. Epp (Provencher): Oui, j'ai répondu à cette question, mais je vais y répondre à nouveau.

Pour ce qui est des méthodes et comme le député l'a lui-même déclaré, les députés acceptent l'opinion que nous fournissent les spécialistes, en matière de santé ou en toute autre matière, selon l'affaire du moment.

Si nous constatons à l'examen que les méthodes peuvent être le moindrement améliorées, nous allons manifestement le faire. Mais ne confondons pas l'amélioration des méthodes, si c'est effectivement possible, avec le temps dont les spécialistes ont besoin pour mettre au point les meilleures méthodes possibles. S'il existe quelque part dans le monde de meilleures méthodes, nous allons les trouver. C'est manifestement là ce que nous allons faire.

ON DEMANDE DE MODIFIER LE PROCESSUS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, même si nous acceptons que ces méthodes scientifiques exigent que ces fonctionnaires procèdent comme ils l'ont fait, une fois ces méthodes appliquées, c'est alors sûrement une question de jugement qui n'est pas soumise aux mêmes exigences. Toute la question est là.

Je demande simplement encore une fois au ministre s'il ne voudrait pas, afin de rassurer la Chambre et les Canadiens, consentir à procéder différemment une fois les analyses scientifiques terminées?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je sais ce que demande le député et j'ai examiné la question de près.

Je reviens à ce que je lui ai dit du nombre de plaintes sur les aliments, les médicaments ou les cosmétiques que nous recevons au ministère. Si cette procédure était appliquée aussi rigoureusement qu'il le décrit dans sa question, huit ou neuf interdictions de livraison seraient décrétées par jour avant que nous ne recevions les résultats des vérifications que nous devons effectuer.

C'est pour cette raison que je ne cherche pas à modifier les procédures; j'essaie de les améliorer sans oublier que nous faisons un travail de détectives en science et en toxicologie, et c'est ce qui doit être fait et qui a été fait.

LA PRÉTENDUE INFORMATION DONNÉE À UN DÉTAILLANT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre sait que ce qui est en cause, ce ne sont pas les modalités, mais le jugement du ministre lui-même.

Un détaillant de l'Île-du-Prince-Edouard a été mis au courant de ce problème précis le vendredi 27 novembre; le ministre était déjà au courant du dossier depuis plusieurs jours, et il a attendu encore deux jours et demi avant de mettre le grand public au courant. Je demande au ministre pourquoi il a attendu deux jours et demi avant d'informer le grand public?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la prémisse de la question est fausse. L'énoncé des faits est inexact. Le ministère a ordonné l'arrêt des livraisons le dimanche.

Comme je l'ai dit plusieurs fois à la Chambre et aux journalistes, c'est le lundi que les fonctionnaires du ministère m'ont informé qu'ils examinaient un problème concernant les moules. Je leur ai dit de me transmettre tous les faits et de me donner leur avis le plus rapidement possible. Cela a été fait le mardi. Le député affirme que j'ai été incompétent et que je n'ai rien fait. J'ai agi immédiatement . . .

Mme Copps: Vous ne l'avez pas fait.

M. Epp (Provencher): J'ai agi immédiatement. Je demande à la députée de Hamilton-Est de m'accorder, à moi comme à tous les autres députés à la Chambre, le droit de m'en tenir strictement aux faits, et j'aimerais qu'elle en fasse autant.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Je dis au ministre que si ses collègues l'applaudissent, cela ne veut pas nécessairement dire que les Canadiens lui accordent leur confiance, à lui et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Par votre entremise, monsieur le Président, je demande au ministre, sincèrement et sérieusement, si vous le saviez lundi, pourquoi n'avez-vous rien dit aux Canadiens?

M. le Président: La question était quelque peu antiréglementaire, mais je pense que le ministre l'a entendue. Peut-être le ministre voudra-t-il répondre.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je n'ai donné aucun nouveau renseignement au député, et malgré tous ses efforts, il ne changera pas les faits.

• (1500)

Les faits sont tels que je les ai décrits, et j'ai dit carrément au député, à la Chambre et à tous les Canadiens: Mes collaborateurs, les fonctionnaires de mon ministère sont des gens honnêtes, ils sont des Canadiens qui sont aussi inquiets de la situation que n'importe lequel d'entre vous, ils s'attendaient à ce que je passe à l'action dès que l'on me transmettrait les renseignements médicaux pertinents, c'est ce que j'ai fait et c'est ce que je continuerai de faire.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE FINANCEMENT D'EXPÉRIENCES DE LAVAGE DE CERVEAU PAR LA CIA—ON DEMANDE UN VERSEMENT À TITRE GRACIEUX POUR LES VICTIMES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre sait qu'à la fin des années 50 plusieurs Canadiens ont été victimes de terribles expériences de lavage de cerveau effectuées par le D[r] Ewen Cameron à Montréal, avec des crédits fournis par le gouvernement canadien et par la CIA.

Étant donné les traumatismes indélébiles subis par les personnes concernées, dont plusieurs poursuivent la CIA et dont plusieurs en fait sont aujourd'hui à la tribune, le ministre va-t-il faire ce qu'il faut et offrir à chacune de ces victimes âgées un versement de 100 000 $ à titre gracieux pour alléger leur sort, comme il en était question dans le rapport Cooper l'an dernier?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je sais gré au député d'avoir soulevé la question. J'aimerais toutefois faire une mise au point, au sujet de quelques affirmations qu'il a faites en posant sa question.

La première c'est que le gouvernement canadien aurait été au courant de l'activité de la CIA pendant l'administration de ces traitements. C'est absolument inexact. Nous avons par le biais du rapport Cooper procédé à un examen tout à fait approfondi, minutieux et complet de la question. Le document en question a fouillé le sujet par le détail et il a en fait conclu, comme mon prédécesseur l'a signalé à la Chambre et en public à diverses occasions, que juridiquement la responsabilité du gouvernement du Canada n'est pas en cause.

Le député m'a demandé en fait, je pense que c'était en juin dernier, si le gouvernement pouvait faire quelque chose pour aider la poursuite qui avait été entamée par ces Canadiens contre la CIA.

J'ai essayé d'entamer des négociations et des pourparlers avec mes collègues, en particulier avec le député de Winnipeg-Nord à titre d'intermédiaire entre ces gens et le gouvernement, pour voir s'il était possible de les aider dans les débours ou les frais de contentieux qu'ils auraient à supporter.

Nous avons manifesté notre intérêt et notre appui envers ces personnes de diverses façons. Je vais poursuivre ces pourparlers aussi longtemps que le député de Winnipeg-Nord le désirera.

M. Robinson: Il est particulièrement honteux qu'un gouvernement qui a pu trouver 650 000 $ pour les frais de contentieux de Sinclair Stevens . . .

Des voix: Règlement!

M. Robinson: . . . ne trouve pas un sou pour les victimes de ces terribles expériences.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Même George Cooper, dont le rapport effrayant servait surtout à décharger le gouvernement de toute responsabilité morale et juridique et a été utilisé comme pièce à conviction nº 1 par la CIA dans le procès qui s'est tenu aux États-Unis, a recommandé que le gouvernement examine sérieusement la question des paiements de 100 000 $ à titre de faveur en plus des honoraires juridiques.

Quand le gouvernement va-t-il enfin agir comme il le doit et verser à ces personnes l'indemnité à laquelle elles ont droit avant même que d'autres victimes ne soient décédées? Quand le gouvernement va-t-il finir par agir?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je trouve la question déconcertante en ce sens que le chef du député m'a écrit. Il m'a demandé, et j'ai accepté, d'essayer de trouver le moyen de verser une indemnité à titre de faveur pour montrer que si nous ne sommes pas légalement responsables, nous sympathisons avec ces personnes. Notre gouvernement n'a pas été impliqué directement mais nous comprenons ce qui s'est passé. Nous avons essayé de déterminer quel montant raisonnable on pourrait verser aux victimes des expériences.

J'ai proposé de poursuivre les discussions. C'est ce que j'ai promis au chef du Nouveau parti démocratique. Je ne crois pas qu'il soit juste de prétendre que nous ne sommes pas disposés à aider. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a fait tellement souvent que je suis décidé à continuer. J'espère que le député m'aidera.

M. le Président: La prochaine question sera la dernière aujourd'hui. La parole est au très honorable chef de l'opposition.

* * *

LA SANTÉ

LES MOULES TOXIQUES—LA SUCCESSION DES ÉVÉNEMENTS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une autre question à poser au ministre de la Santé. Je l'ai écouté attentivement les quatre jours où cette question a dominé les discussions à la Chambre des communes. Je veux bien le croire sur parole s'il affirme ne pas avoir été informé de la situation avant le lundi matin après la fin de semaine en question, ou de toute façon le lundi . . .

Une voix: C'est exact.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est ce qu'il a répondu à mon collègue. Le ministre devrait se décider une fois pour toutes.

De toutes façons, le docteur Todd a déclaré à la télévision que des rats étaient morts des effets de la toxine le vendredi après-midi. Les expéditeurs, les exportateurs et les entreprises ont été informés de la situation le dimanche. Le public canadien n'en a été informé que le mardi soir. C'est un laps de temps que j'ai du mal à avaler et que les Canadiens ont du mal à comprendre.

Le ministre doit assumer une partie de la responsabilité pour ce qui s'est passé à partir du moment où il a été mis au courant. Il doit aussi assumer une partie de la responsabilité pour ce qui s'est passé à compter du moment où son ministère a été informé.

Je n'ai pas encore entendu d'explication satisfaisante. Je pose donc encore une fois la question au ministre: qu'est-il arrivé entre le vendredi après-midi et le mardi soir quand les Canadiens ont enfin été mis au courant?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai aussi répondu à cette question, mais je suis prêt à expliquer encore une fois la succession des événements. Je pourrais le faire si vous m'en donnez le temps, monsieur le Président.

Mme Copps: Quelle succession des événements?

M. Epp (Provencher): Je n'ai parlé que d'une seule, mais la députée a peut-être parlé d'une autre. Je peux donc répéter ce qui s'est passé. Les détails seront fournis encore une fois à 16 heures, mais je voudrais répondre tout de suite au très honorable représentant. J'ai dit que j'avais été informé le lundi, avant la période des questions, de l'enquête menée par le ministère au sujet d'un problème relié aux moules.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ne vous a-t-on rien dit pendant la fin de semaine?

M. Epp (Provencher): Non. Je demande au député de me croire sur parole, comme il me l'a demandé lui-même.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je vous crois sur parole. Je veux seulement savoir ce qui s'est passé cette fin de semaine-là.

M. Epp (Provencher): Ce que j'explique au très honorable représentant, c'est que le ministère faisait des analyses pendant ce temps-là et qu'il a trouvé quelque chose tard le mardi après-midi. C'était mon tour d'être à la Chambre ce mardi-là. Quand j'ai quitté la Chambre, j'ai trouvé un journaliste du réseau anglais de Radio-Canada qui était là à cause d'un bulletin de nouvelles donné par le même réseau à Charlottetown. Je lui ai dit: «Je m'en vais à mon bureau. Je veux savoir ce qui se passe moi aussi.» Le journaliste est venu à mon bureau et a attendu à l'extérieur. Mon sous-ministre adjoint est arrivé à mon bureau vers 18 heures mardi soir.

Dès qu'on m'a demandé d'alerter le public, j'ai transmis le message à la presse. Cela s'est fait sur-le-champ.

J'ai donc agi très rapidement, monsieur le Président. J'ai fait ce qu'il fallait. J'ai laissé à mes adjoints toute la liberté voulue pour faire leur travail et je peux dire fort honnêtement au très honorable représentant que lui et moi sommes à la Chambre depuis déjà longtemps et que j'assume toujours mes responsabilités ministérielles comme il le faisait lui-même quand il était premier ministre ou ministre. Il exigeait aussi le meilleur que ses adjoints puissent lui donner et il prenait les mesures voulues quand ses adjoints l'avaient mis au courant. J'ai fait exactement la même chose et il devrait m'en reconnaître le mérite.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT APPAREMMENT CITÉ

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demanderais au ministre de déposer le document puisqu'il l'a longuement cité.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on a demandé un dépôt de notes. C'est un fait bien connu à la Chambre que les ministres ont des notes rédigées pour eux et qu'ils les citent toujours. Je contrôlerai les bleus pour voir si pendant la période des questions il y a eu citation de document proprement dit.

De toute façon, le ministre a déclaré à la Chambre qu'il va tenir une séance d'information complète à 16 heures, et je suis persuadé que le document y sera distribué.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens sur le même recours au Règlement. Le ministre a bien dit qu'il citait un document officiel qu'il a maintes fois qualifié de chronologie. Il n'avait pas simplement un bout de papier à la main sur lequel il jetait un coup d'oeil de temps à autre. Il a dit qu'il avait un document officiel qu'il a appelé la chronologie, et il a dit que c'était la seule chronologie. Je pense que les précédents sont clairs. Ils sont dans Beauchesne. Le ministre a procédé d'une façon qui l'oblige à déposer à la Chambre le document qu'il a cité.

• (1510)

J'ajouterai que ce n'est pas répondre au recours au Règlement de la députée de Hamitlon-Est (M^me^ Copps) que de prétendre par exemple qu'il va y avoir séance d'information à 16 heures. La Chambre des communes prend le pas sur toutes les séances d'information données par des fonctionnaires. Le gouvernement ne veut pas respecter la Chambre des communes. C'est à vous de faire en sorte, monsieur le Président, au nom de tous les députés et de la population canadienne, que le gouvernement s'acquitte de ses devoirs envers les Canadiens par le biais de la Chambre.

M. Lewis: Monsieur le Président, je m'engage à nouveau à vérifier les bleus. Si le ministre a visé un document dans ses réponses, il est certain que ce document sera déposé sans discussion.

M. le Président: Dans ces conditions, je compte bien sûr que le ministre d'État (M. Lewis) va s'efforcer d'obtenir ces renseignements le plus rapidement possible. La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a soulevé une question fondamentale de droit de la procédure parlementaire. Si effectivement le ministre s'est servi d'un document officiel et qu'il en a lu des passages, il est évident qu'il doit le déposer et je pense que le ministre d'État s'y est engagé. Je suis persuadé que si tel est le cas, le ministre d'État rendra compte à bref délai, à moi ou à la Chambre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'espère que mon rappel au Règlement ne prêtera pas à controverse. Je veux simplement demander au ministre d'État (M. Lewis) de faire la déclaration habituelle sur les travaux que le gouvernement veut entreprendre la semaine prochaine.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je serais tout à fait disposé à déposer mes notes, mais je ne suis pas sûr que vous pourriez lire mon écriture.

Demain, nous entreprendrons la troisième lecture du projet de loi C-88 qui apporte des changements mineurs à la Loi sur les juges. Nous espérons compléter ce travail entre 10 et 11 heures. Nous passerions alors au projet de loi C-87 sur le Système harmonisé, et nous nous attendons d'en terminer la troisième lecture demain.

La semaine prochaine, la Chambre procédera peut-être à l'étape du rapport de plusieurs projets de loi qui sont encore aux comités. Nous pourrions les étudier dans un ordre non prédéterminé. De plus, la version finale de l'accord de libre-échange avec les États-Unis devrait être disponible d'ici peu, et nous la déposerons à la Chambre aussitôt que possible. Je vais en discuter avec les autres leaders à la Chambre afin d'organiser un débat complet à ce sujet.

Les subsides

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA PROLONGATION DU DÉLAI.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Broadbent:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour ne pas avoir alloué une période d'étude suffisante avant la signature d'un accord commercial complexe avec les États-Unis, le 2 janvier 1988, et que par conséquent, cette Chambre demande au gouvernement une extension d'au moins 60 jours, à compter de la date limite du 2 janvier.

M. le Président: Lorsque la séance a été suspendue à 13 heures, c'est le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) qui avait la parole.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Lorsque la Chambre a suspendu sa séance, monsieur le Président, je disais que le processus que le gouvernement a imposé au Parlement et aux Canadiens était inadéquat, et je déplorais le manque de temps alloué à l'étude et au débat de l'accord de libre-échange. J'intervenais dans le débat d'une motion proposée par mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), qui condamne le gouvernement pour avoir imposé le processus actuel et lui demande de reporter de 60 jours la date de signature prévue du 2 janvier, de sorte que les Canadiens, aussi bien ceux qui sont pour que ceux qui sont contre l'accord, aient le temps de bien en examiner le texte.

Je soutenais que le temps qui reste au Parlement et aux Canadiens entre le moment où nous recevrons le texte, demain je l'espère, et celui de la signature de l'accord le 2 janvier, est désespérément insuffisant. Étant donné qu'une disposition permet au Congrès des États-Unis de prolonger la procédure accélérée, je ne puis comprendre pourquoi le premier ministre (M. Mulroney) ne veut pas avoir la décence d'exiger une telle prolongation afin que le processus parlementaire et politique puisse suivre son cours.

Si la procédure au Congrès permet de bénéficier d'une prolongation, pourquoi le premier ministre qui s'est engagé à permettre un débat parlementaire et public complet sur l'accord ne demande-t-il pas une telle prolongation? Je pourrais peut-être comprendre s'il n'y avait aucune possibilité de prolonger le délai au-delà du 2 janvier. Je continuerais d'en vouloir au gouvernement de nous avoir mis dans une telle position. Je lui en voudrais d'avoir négocié avec les Américains à la fin de leur procédure accélérée alors qu'ils auraient un avantage naturel sur nous, puisque nous serions dans la position d'avoir à conclure un accord dans un délai prescrit.

Il demeure que le premier ministe ne l'a même pas demandé. Il n'a même pas cherché à savoir si le Congrès et le Président consentiraient à pareille extension. Le gouvernement mérite des reproches pour ne pas l'avoir fait. Voilà pourquoi nous avons présenté la motion dans laquelle nous le condamnons pour ne pas avoir demandé cette prolongation et pour s'être contenté d'un délai qui ne laisse aux Canadiens que quelques semaines pour examiner le texte d'un accord de 2 000 pages.

Les audiences de comité ont fait partie de ce processus. J'ai eu le douteux privilège de participer aux travaux de ce comité qui a parcouru le pays pour entendre tant les partisans que les adversaires de l'accord. Ce processus était truffé de lacunes, car ni le comité ni les témoins n'avaient pu prendre connaissance du texte. Beaucoup de témoins favorables à l'accord n'ont pu y donner qu'un appui conditionnel. Ils affirmaient qu'ils souscrivaient à l'accord, mais qu'ils espéraient cependant que telle ou telle disposition ne signifierait pas ceci ou cela, et qu'il leur faudrait voir le texte final. Ces gens ont bien réfléchi à l'accord; ils veulent en voir le texte final pour pouvoir donner leur avis à son sujet. On ne leur en donnera cependant pas la possibilité à cause des courts délais que le premier ministre a acceptés pour l'examen devant être effectué par les Canadiens.

Si l'on tient à voir le bon côté des choses, on peut dire, je suppose, que les audiences du comité n'ont pas été tout à fait vaines. Elles ont pourtant été extrêmement décevantes pour les très nombreux Canadiens qui n'ont pas pu comparaître devant notre comité, mais bon nombre des témoins favorables à l'accord—et ses adversaires étaient tout aussi nombreux—ont exposé les véritables répercussions de l'accord avec beaucoup plus de franchise et d'honnêteté que nous n'avons jamais réussi à obtenir du gouvernement.

Le meilleur exemple que je puisse en donner est le témoignage de l'ancien premier ministre de l'Alberta, M. Peter Lougheed. En effet, ce dernier a déclaré franchement et directement aux membres du comité que, en vertu de cet accord, les provinces ne seraient plus jamais en mesure de se doter d'une politique des prix préférentiels à l'intention des consommateurs canadiens ou de l'industrie régionale. Nous nous évertuons depuis des mois à le faire admettre au ministre de l'Énergie (M. Masse). Nous n'avons pas réussi à obtenir que le gouvernement nous expose honnêtement les véritables répercussions des dispositions de l'accord qui interdisent la fixation de prix de faveur.

M. Lougheed a déclaré au comité que tel serait l'effet de l'accord et qu'il en était heureux. Moi, je n'en suis pas heureux. A mon avis, ce sera vraiment désavantageux, notamment aux provinces qui ont pu dans le passé recourir aux prix préférentiels de l'énergie pour attirer l'industrie. M. Lougheed a au moins été honnête au sujet de ses répercussions.

Les offices de commercialisation et le contrôle de l'offre constituent d'autres exemples. Nous avons dit dès le début que cet accord mettrait en danger notre contrôle de l'offre et le réseau des offices de commercialisation.

Je me demande si les députés pourraient être moins bruyants, monsieur le Président. On ne peut guère se faire entendre parmi tous ces ricanements. J'ai la plus haute estime pour le ministre chargé de la Commission canadienne du blé mais si je ne peux entendre les bons mots, je préférerais ne pas entendre les ricanements.

• (1520)

Nous avons dit dès le début que cet accord mettait en danger les offices de commercialisation et le contrôle de l'offre. Chaque fois que nous nous sommes exprimés ainsi, le gouvernement a répondu que les offices de commercialisation n'étaient pas en cause, que le NPD tente de susciter la peur, qu'il exagère, qu'il est comme ceci et comme cela. Les Fabricants canadiens de produits alimentaires ont comparu devant le comité. J'espère qu'ils ne peuvent être accusés de faire partie des hordes socialistes. Ils ont déclaré qu'on ne peut avoir d'office de commercialisation sans droits de douane. C'est insensé au point de vue économique. Une fois les droits de douane réduits, il faut soit éliminer les offices de commercialisation, soit apporter un changement fondamental qui exigerait que les agriculteurs touchent un prix inférieur à celui qu'ils obtiennent actuellement pour les produits qu'ils vendent à l'association.

Qu'en ressort-il? Les offices de commercialisation sont menacés. C'est exactement ce que nous avons toujours dit. Ce ne sont pas des députés de l'opposition qui font cette affirmation, mais les Fabricants canadiens de produits alimentaires.

Chaque fois que nous avons dit que les programmes sociaux étaient menacés par cet accord, on nous a dit que c'était de l'hystérie, que nous tentions de susciter des craintes irrationnelles parmi les Canadiens. Paradoxalement, ce sont surtout les témoignages des hommes d'affaires au comité qui ont confirmé nos assertions. Ironie du sort, ce sont eux qui ont soulevé la question.

A Vancouver, je me rappelle, un membre du Conseil d'entreprises, un certain M. Matkin, je crois, et à l'autre extrémité du pays, M. Cummings, de la National Sea, ont signalé que l'une des raisons pour lesquelles les investisseurs décident parfois d'implanter leurs usines au Canada, c'est qu'ils constatent que les programmes sociaux y sont avantageux non seulement pour leurs employés, mais aussi pour eux-mêmes. M. Cummings a dit que son entreprise avait fait une étude comparative de son usine du New Hampshire et de ses installations de Nouvelle-Écosse. Elle a constaté que, à tout prendre, l'usine canadienne était plus concurrentielle. L'une des explications, c'est que l'usine américaine doit payer l'assurance-maladie de ses employés, alors que l'usine néo-écossaise n'a pas à le faire.

Des hommes d'affaires qui ont comparu à Vancouver ont fait des observations semblables au sujet de la prise en compte des programmes sociaux dans le calcul des avantages concurrentiels.

Voici le point central. Que nous le voulions ou non, il est tenu compte des programmes sociaux dans ces calculs. C'est l'un des facteurs retenus dans l'évaluation de l'avantage concurrentiel. Si nos relations avec les États-Unis s'engagent au cours des cinq ou sept prochaines années dans la voie d'une négociation de la définition de la concurrence à armes égales, il est inévitable que nos programmes sociaux seront discutés. En concluant cet accord, nous mettons en place les conditions voulues pour que la question de nos programmes sociaux soit soulevée dans le débat sur les avantages concurrentiels. Que ce soient les Américains qui disent que les programmes sociaux canadiens constituent un avantage pour la concurrence, ou les employeurs canadiens qui disent que la charge fiscale qu'ils doivent supporter les désavantage, je peux affirmer au secrétaire parlementaire, qui hoche la tête, que les programmes sociaux entrent dans les calculs.

J'essaie de démontrer, . . .

M. McDermid: Négativement.

M. Blaikie: . . . de façon aussi impartiale que je le peux, de quelle façon cela rentre dans l'argument. C'est ce que nous voulons dire lorsque nous prétendons que les programmes sociaux sont en cause, que nous le voulions ou pas. Le nier c'est faire la politique de l'autruche.

Un dernier point dans la même veine. Une des choses que nous avons dites au début, c'est qu'un accord de libre-échange avec les États-Unis mettra fin aux avantages du tarif du Nid-de-Corbeau pour l'ouest du Canada. Ce sera un pas de plus vers le démantèlement des structures économiques mises en place dans l'Ouest au cours des années et auxquelles nous sommes attachés. Nous ne pouvions pas obtenir du gouvernement qu'il le reconnaisse, mais nous avons entendu des défenseurs de l'accord, comme la *Western Canadian Wheat Growers Association* et d'autres, dire devant le comité que, effectivement, les avantages du tarif du Nid-de-Corbeau étaient en danger. Non seulement les avantages pourraient disparaître en raison de l'accord, mais les versements aux chemins de fer pourraient cesser. Il en résulterait des paiements aux producteurs et, en conséquence, une augmentation du transport par la route. Lorsque l'on a recours au camionnage on utilise davantage de terminus intérieurs. Vous savez à qui appartiennent les terminus intérieurs? C'est justement à la compagnie pour laquelle travaillait le négociateur canadien pour l'agriculture et aussi le négociateur américain pour ce secteur: Cargill. Quelle bonne surprise.

Je vois que mon temps est terminé. Bon, le fait demeure que lorsqu'un gouvernement se propose de changer la nature même du pays, en concluant un accord de cette envergure avec notre voisin du sud, le seul processus politique légitime est le déclenchement d'élections. Plus tôt nous aurons des élections, plus tôt les Canadiens pourront donner leur propre jugement. C'est absolument indispensable.

M. McDermid: Monsieur le Président, j'ai écouté avec un grand intérêt les observations du député. Je ne crois pas qu'il s'agisse de vantardises, mais je ne suis pas d'accord avec lui. Ce genre d'affirmations suscite des craintes injustifiées dans le public.

Le député parle des programmes sociaux en disant qu'ils constituent des pratiques commerciales déloyales ou qu'ils rompent l'équilibre dans les négociations commerciales. Si c'était le cas, pourquoi la question n'a-t-elle pas été soulevée auparavant? Les Américains ont des lois qui leur permettent de mener ce genre d'attaque—et je reprends ici les termes du NPD—contre nos programmes sociaux. Pourtant, ils ne les ont pas invoquées jusqu'ici.

Je sais ce que les néo-démocrates essaient de faire. Ils cherchent à lier cette question aux négociations commerciales, mais ce n'est basé sur aucun fait. Les lois commerciales sont essentiellement les mêmes des deux côtés de la frontière. Elles sont assujetties aux règles du GATT. Les États-Unis ont la possibilité d'accuser le Canada d'user de pratiques commerciales déloyales s'ils estiment que nos programmes sociaux créent

des distorsions dans le commerce ou désavantagent injustement des entreprises. Ils ne l'ont pourtant pas fait et ne le feront pas.

La réduction des droits de douane n'a pas du tout cet effet. Le traitement national entre en jeu, comme le député le sait. Tant que toutes les entreprises sont traitées également et équitablement, il n'y a rien à craindre.

Le député parle de subventions et de transports. C'est là une autre de ses théories. L'accord prévoit clairement le maintien de ces subventions particulières tant que n'auront pas été éliminées toutes les distorsions qui existent dans le commerce des denrées agricoles. Le député le sait. Cela s'applique à nos échanges avec les États-Unis, mais non à notre commerce avec les autres pays ou à l'expédition par bateau de nos produits céréaliers. Il existe aux États-Unis de bons débouchés pour certaines de nos céréales de qualité supérieure. L'accord prévoit que lorsque nous serons pour ainsi dire à armes égales, il ne restera plus de subventions de part et d'autre et nous aurons des pratiques commerciales loyales. Il s'agit de loyauté de part et d'autre.

• (1530)

M. Blaikie: Monsieur le Président, je ne pourrai pas parler longtemps parce que le comité chargé de rédiger un rapport sur l'accord se réunit actuellement et je dois y être. En ce qui concerne les subventions dans les transports, à ce que je sache, le tarif du Nid-de-Corbeau pour le canola, par exemple, sera supprimé tout de suite et non pas lorsque tout aura été soupesé. Les producteurs de canola et d'huile de canola dans l'ouest du Canada ont dit que cette mesure les frapperait dès maintenant.

En ce qui concerne le tarif du Nid-de-corbeau en général, je voulais parler des effets éventuels. Je n'ai pas prétendu, contrairement à ce que soutient le député, que ces effets seraient immédiats.

Qu'il ne me fasse pas dire que nos programmes sociaux constituent des pratiques commerciales déloyales. Ce n'est pas mon avis. Je dis qu'ils ne doivent pas entrer en ligne de compte du libre-échange. Le secrétaire parlementaire parle de ce qui s'est produit jusqu'ici. Je suis au courant moi aussi. J'ai parlé des conséquences que pourraient avoir ces rapports entièrement nouveaux. Il serait hasardeux de se fonder sur ce qui s'est produit jusqu'ici.

La où je veux en venir, c'est ce ces arguments seront évoqués lorsque nous serons à armes égales. Je ne dis pas qu'on y donnera suite. J'espère que non. Toutefois, le ministre s'illusionne ou fait preuve de mauvaise volonté en refusant d'admettre que les arguments concernant nos programmes sociaux seront repris dans le cours des négociations. Nous allons négocier au cours des cinq à sept prochaines années ce qui constitue une barrière non tarifaire, ce qui constitue un avantage commercial injuste de nature non tarifaire.

Le secrétaire parlementaire dit qu'il ne voit pas comment une baisse des tarifs peut influer sur les programmes sociaux. Je ne parle pas de baisser les tarifs. Je parle des négociations qui vont avoir lieu au cours des cinq à sept prochaines années sur la forme que prendra cet échange à armes égales. C'est là, je crois, que surgira l'argumentation touchant aux programmes sociaux.

Il se peut que j'aie tort et j'espère avoir tort. J'espère ne jamais le savoir. J'espère que nous allons rater cet accord parce qu'il ne me plaît pas. Toutefois, s'il est effectivement conclu, et si mes prévisions ne se sont pas vérifiées à la fin de la période de négociation, je serai parmi les plus heureux au monde. Toutefois, si vous y réfléchissez bien, vous allez constater que les programmes sociaux vont surgir dans l'argumentation.

Nous savons que les Américains ont déjà essayé une fois de s'en prendre à l'assurance-chômage. Ils n'y sont pas parvenus, mais je crois qu'ils auront meilleure chance d'y arriver dans le cadre de cet accord. Je crois que le gouvernement s'est lancé là-dedans avec une «maladresse crasse», si vous permettez. Avant de supprimer tous les tarifs, on aurait dû s'entendre sur des barrières non tarifaires. Il faudrait normaliser les programmes sociaux comme l'ont fait les pays membres du marché commun européen.

Je ne veux pas d'une normalisation fondée sur les normes américaines. Pour le bénéfice du peuple américain, je voudrais qu'on la fonde sur les normes canadiennes afin que les Américains bénéficient comme nous d'un programme d'assurance-maladie. Toutefois, je ne crois pas que cela va arriver. Ce serait magnifique, mais l'histoire nous enseigne autre chose. Dans ce genre de relations, c'est le pays le plus faible qui adopte en général les caractéristiques du pays le plus fort.

Tout au long des audiences, nous avons entendu un certain nombre d'autochtones qui avaient quelque chose à nous dire là-dessus.

M. McDermid: Ils ont témoigné devant le comité?

M. Blaikie: Oui, deux fois. L'Assemblée des premières nations a comparu devant le comité ici, le président des nations Dénés a comparu à Yellowknife et le chef Moses Okimaw du Manitoba, faisait partie de la coalition. Je n'insinue pas qu'ils n'ont pas été entendus. Je signale qu'ils avaient des conseils à nous donner.

Ils nous ont dit qu'ils avaient beaucoup d'expérience avec les traités entre eux et des institutions très puissantes comme le gouvernement du Canada. Je remarque que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) est là, ce qui est bien. Les autochtones nous ont dit que d'après leur expérience, ce sont les puissants qui interprètent les traités, qui finissent pas avoir l'autorité nécessaire pour dire que le traité avait une autre signification que celle que les autochtones lui donnaient.

C'est le genre de relation que nous sommes en train de nouer avec les États-Unis. Le chef Moses Okimaw l'a dit très clairement au Manitoba, en citant des passages de *The Ecstasy of Rita Joe*, si je ne m'abuse. Il a dit en conclusion que le libre-échange ferait de nous tous des Indiens.

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, dans la motion qu'elle a présentée aujourd'hui, l'opposition nous demande de reporter de 60 jours l'échéance pour la signature de l'accord. A première vue, cela semble raisonnable et cela vaut peut-être la peine d'examiner la question. Il semble improbable qu'on n'arrive pas à arranger cela. Par contre, cette requête est déraisonnable pour deux raisons. Premièrement, elle insinue qu'en retardant l'échéance, on ne compromettrait pas l'accord actuel, que nous pourrions tout simplement reporter l'échéance de 60 jours et examiner l'accord d'un peu plus près sans compromettre notre capacité de conclure

l'accord actuel. Deuxièmement, l'opposition prétend que nous n'avons pas consacré suffisamment de temps à l'examen de l'Accord de libre-échange. Or, si l'opposition était plus attentive à ce qui se passe au Canada depuis cinq ans au delà des lignes de montage d'Oshawa elle saurait que les gens de l'Ouest réclament un accord de libre-échange depuis des années. L'Ouest a manifesté sa volonté en ce sens en 1911. Nous n'avons pas réussi à l'époque, mais nous comptons bien réussir cette fois-ci.

L'opposition officielle et le NPD savent bien que la libéralisation du commerce est un objectif national depuis des décennies et que cet objectif est devenu prioritaire au cours des 10 dernières années. Pour assurer la bonne marche de l'économie canadienne et le maintien de notre niveau de vie, il faut que nous puissions vendre les biens et les services que nous produisons. Nous écoulons notre production partout dans le monde. Nos exportations représentent 30 p. 100 de notre produit intérieur brut. Les États-Unis sont indiscutablement notre plus important partenaire commercial. Nous devons avoir à l'esprit certaines réalités économiques fondamentales lorsque nous examinons la question d'un accord de libre-échange.

De tous les pays membres de l'OCDE, seule l'Allemagne dépend davantage que le Canada du commerce international en termes de pourcentage du produit national brut. Notre pays est tourné vers le commerce extérieur. Il l'a toujours été et il le sera toujours. L'opposition a perdu de vue que cet accord de libre-échange s'inscrit dans la perspective historique de nos échanges commerciaux avec le monde. Le commerce extérieur est essentiel pour nous. Notre pays s'est développé grâce aux activités commerciales de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de la Compagnie du Nord-Ouest. Si les marchands de fourrures et les voyageurs ont construit des forts, sillonné le pays et établi des colons, c'est parce que le Canada offrait des perspectives commerciales.

Il en offre toujours et nous avons examiné des moyens de les mettre à profit. Le libre-échange en est un. De nombreuses personnes se sont penchées sur la question. Je pense au premier ministre Lougheed de ma province de l'Alberta, qui a fait valoir cette idée lors d'une conférence des premiers ministres. Il y voyait le moyen pour l'Ouest, et notamment pour l'Alberta, de réaliser son plein potentiel économique, en donnant aux Albertains une ouverture sur le marché américain. Il voyait aussi la menace que représentait le protectionnisme pour nos débouchés actuels aux États-Unis. Il était à l'avant-garde du débat sur le libre-échange et il a contribué à en faire la question d'intérêt national qu'elle est devenue aujourd'hui.

• (1540)

De nombreux groupes, économistes, professeurs, banquiers, hommes d'affaires, le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux, se sont penchés sur la question du libre-échange. L'une des études les plus notoires est celle effectuée à l'automne de 1982 par la Commission royale sur l'union économique et les pespectives de développement du Canada sous le gouvernement précédent. Elle est mieux connue sous le nom de Commission MacDonald parce qu'elle était dirigée par l'honorable Donald Macdonald, titulaire du portefeuille des Finances à l'époque du gouvernement Trudeau.

Cette commission a conclu que des moyens inédits faisant appel à l'ouverture d'esprit, au courage, au sens de l'innovation et à la détermination étaient maintenant de rigueur. Elle a engagé également le gouvernement a mettre tout en oeuvre pour nous assurer l'accès au marché américain dont nous dépendons de plus en plus à cause de l'attraction des forces économiques continentales.

Le gouvernement actuel n'a pas manqué de réagir en conséquence. Nous avons eu l'ouverture d'esprit et le courage qu'exigeaient les circonstances pour nous garantir l'accès au marché américain. Le temps, et toute une série d'événements internationaux, ont joué en notre faveur au point de nous permettre d'inscrire le libre-échange au programme législatif du Canada et des États-Unis. Mais l'opposition fait ce qu'elle peut pour que le libre-échange et l'incidence du protectionnisme américain sur l'état de notre économie figurent en dernière place dans nos ordres de priorité respectifs.

Nous avons passé des années à étudier le libre-échange et à en mesurer les conséquences. Pendant les négociations du GATT, de 1977 à 1979, les premiers ministres provinciaux ont reproché au gouvernement du Canada de ne pas engager une offensive sur deux fronts, de ne pas pratiquer une politique commerciale multilatérale au GATT et bilatérale avec les États-Unis. Nous ne nous en sommes pas sortis aussi bien que nous l'aurions dû lors des négociations du GATT, car nous ne faisons pas partie d'un bloc commercial comme la Communauté économique européenne et nous n'avions pas non plus l'influence de pays importants comme le Japon et les États-Unis. Nous ne pouvons pas compter non plus sur l'empathie des pays en voie de développement et divers autres groupes de pays du monde.

En 1980, Ronald Reagan a cherché à se faire élire en tant que président des États-Unis. L'un de ses premiers engagements concernait une amélioration des relations avec ses voisins continentaux, le Mexique et le Canada. En 1983, la Commission Macdonald a discuté de l'avenir de l'économie canadienne par le biais d'audiences publiques qui ont été tenues dans tout le pays. Elle a tenté d'établir où se trouvaient les débouchés sur le marché du travail.

Pendant ce temps, le Conseil économique de l'Ontario a publié un rapport de MM. Harris et Cox, dans lequel on affirmait qu'un accord commercial global avec les États-Unis permettrait aux Ontariens de profiter d'une augmentation de leur revenu réel et d'une baisse du prix de nombreux produits importés et fabriqués au Canada.

En 1984, cependant, les États-Unis ont commencé à accumuler un déficit commercial. Cela s'explique par une multitude de raisons, notamment, peut-être, un dollar surévalué. La situation en question ainsi qu'une réduction des exportations ont entraîné la présentation de projets de loi protectionnistes à la Chambre des représentants et au Sénat, aux États-Unis. La tendance en question aux États-Unis devenait de plus en plus menaçante pour le Canada.

En janvier 1985, le gouvernement conservateur récemment élu a établi trois solutions pour ce qui est d'assurer et d'améliorer notre accès aux marchés d'exportation. Le mois suivant, les premiers ministres se sont rencontrés pour en discuter. Un premier ministre de l'Ouest en particulier, Peter Lougheed, a appuyé sans équivoque la signature d'un accord de libre-échange.

En juillet 1985, lorsque la Commission Macdonald a présenté son rapport, sa principale recommendation en ce qui a trait à notre politique économique, consistait à conclure un accord commercial global avec les États-Unis. Cette recommendation venait de gens défendant la même idéologie politique que ceux qui sont maintenant opposés à l'accord en question.

Par la suite, le premier ministre a nommé M. Simon Reisman négociateur en chef. Les premiers ministres se sont réunis, afin de discuter du rôle des provinces et on a assisté à plusieurs mois de négociations intensives. Tout au cours de ces négociations, le gouvernement a consulté des groupes consultatifs de divers secteurs de l'économie et il a rencontré les représentants des divers secteurs, afin de voir dans quelle mesure des réductions de droits les toucheraient. Après de longues discussions et consultations, un accord global sur le libre-échange avec les États-Unis a été conclu le 3 octobre.

De nombreux arguments contre le libre-échange ont été présentés à la Chambre et ailleurs. Ces arguments sont fallacieux, pour un certain nombre de raisons que je vais exposer plus tard. Mais en général, ces arguments ne tiennent pas parce qu'il y a deux facteurs dont on n'a pas tenu compte. Premièrement, ces arguments ne tiennent pas compte du fait qu'il s'agit d'un accord commercial, et non pas d'un accord politique ou culturel.

Deuxièmement, on oublie qu'il s'agit d'un accord commercial visant un certain nombre de secteurs de l'économie. Quand on dit que nous allons perdre notre souveraineté, que les Canadiens ne pourront plus gouverner leur pays, on élargit la portée de l'accord commercial de façon démesurée comparé aux résultats concrets que l'on va obtenir ou que l'on envisage d'obtenir grâce à cet accord. Ceux qui disent que nous serons perdants à la suite de ce marché oublient qu'il s'agit en fait d'un accord commercial avec l'un de nos clients. Nous commerçons aussi avec d'autres pays et nous espérons libéraliser nos échanges avec ces pays en temps opportun.

Je voudrais donner un bref aperçu des faits saillants de cet accord que nous venons de signer avec les États-Unis. Il est important de comprendre ce qui est en jeu dans cet accord et il faut bien voir toute l'importance de faire avancer le dossier sans délai, contrairement à ce que l'on propose dans la motion d'aujourd'hui. Au début des pourparlers de libre-échange, le gouvernement a déclaré clairement que l'on signerait un accord de libre-échange qui serait bon pour le Canada, faute de quoi il n'y aurait pas d'accord. Nous avons tenu cette promesse. Le 3 janvier, nous signerons un accord qui est bon pour le Canada.

Contrairement à l'Opposition, notre gouvernement ne vit pas dans le passé. Nous savons que dans le commerce mondial, les choses bougent rapidement, qu'une vague de protectionnisme déferle sur les États-Unis et que le monde change très rapidement autour de nous.

Ce qui s'est passé à la bourse des valeurs le mois dernier nous a rappelé que nous sommes vulnérables face aux événements mondiaux. Ce qui se passe à New York a des répercussions à Toronto, Tokyo, Hong Kong, Zurich et Londres. Nous ne pouvons pas nous isoler du monde qui nous entoure. Grâce aux techniques actuelles de l'information, le monde des affaires évolue à un rythme dont on ne rêvait même pas il y a 25 ans. Les capitaux font le tour du monde à la vitesse de la lumière. Dans un tel environnement, aucun pays ne peut s'isoler derrière une muraille de protectionnisme ni se soustraire aux forces qui sont en jeu dans le reste du monde. Nous ne pouvons pas retourner 50 ans en arrière, à l'époque où chaque village ou petite ville avait une boulangerie, une boucherie, une écurie et un maréchal ferrant. Aujourd'hui, nous devons accepter le changement continuel et entrer résolument dans l'avenir.

D'après toutes les études sérieuses, l'entente de libre-échange sera à l'avantage de l'économie du Canada. Cela comprend les études menées par le Conseil économique du Canada, l'Institut C.D. Howe, que l'on associe généralement davantage à l'idéologie du parti libéral, la Canada West Foundation, l'Institut Fraser, diverses banques, des groupes professionnels, des professeurs et des universités. Toutes les études à ma connaissance affirment que ce sera une bonne chose pour l'économie du Canada. Aucune ne dit le contraire. Il y a certainement des gens qui sont prêts à payer des gens pour mener des études qui tireront les conclusions qui les arrangent, mais même l'étude du gouvernement de l'Ontario, qui a été publiée hier, note que l'entente serait à l'avantage de l'économie de l'Ontario. Nous savons tous quelle sera avantageuse pour les économies régionales. Nous savons tous que le Québec est d'accord et convient que ce sera avantageux pour le Québec. Les études disent aussi que ce sera une bonne chose pour l'Ontario.

• (1550)

Que ce soit dans le domaine de l'énergie, de l'agriculture ou de la haute technologie, nos industries doivent faire face à la concurrence internationale. Nos entreprises comptent parmi les meilleures et les plus efficaces du monde. Nous vendons déjà à l'échelle internationale. Quelles seront les conséquences de cette entente dans ce cas-là? Les prix à la consommation baisseront en même temps que les tarifs. Pour les consommateurs, les tarifs représentent une taxe. Les tarifs les plus élevés visent les aliments et les vêtements, les choses auxquelles les gagne-petit consacrent la plus grande partie de leur revenu. Si ces tarifs disparaissent, le niveau de vie de tous les Canadiens augmentera automatiquement.

Selon le Conseil économique du Canada, le niveau de vie des Canadiens augmentera de 5 p. 100. D'après le ministère de la Consommation et des Corporations, cela représentera une économie de quelque 8 000 $ par ménage. Il y a quelques années, on a mené une étude pour déterminer ce que la suppression des tarifs représenterait pour les pauvres. D'après cette étude, 25 p. 100 de ceux qui sont maintenant en-dessous du seuil de la pauvreté passeraient au-dessus de ce seuil si les tarifs étaient supprimés.

Nous exporterons des biens et des services aux États-Unis, pas des emplois. L'investissement étranger au Canada n'augmentera pas. L'économie deviendra davantage spécialisée, efficace et productive. Les entreprises canadiennes se moderniseront et notre société s'ouvrira davantage sur le monde.

Bien des députés sont au courant du mot d'ordre des adversaires du libre-échange il y a 75 ans: «Pas de commerce avec les États-Unis». Ceux qui répètent ce mot d'ordre aujourd'hui marchent à reculons vers l'avenir, pour reprendre les paroles de

Marshall McLuhan. Cet accord reflète la confiance et la détermination de ceux qui voient grand pour le Canada, ceux qui veulent des prospectives plus larges, de belles possibilités, une compétitivité et une productivité accrues et davantage de recherche industrielle.

Cet accord n'est certes pas unique au monde. L'accord signé par les pays de la Communauté économique européenne a une portée beaucoup plus vaste. A l'époque où la Grande-Bretagne songeait à adhérer au Marché commun européen, certains alléguaient que cet accord diminuerait le rang de ce pays en tant que pays indépendant, qu'il perdrait son indépendance. Ils disent des sottises, comme chacun le sait. La Grande-Bretagne est toujours la Grande-Bretagne, la reine est toujours la reine, et Maggie Thatcher est toujours premier ministre et tout aussi intransigeante que par le passé. Les petits pays d'Europe qui ont adhéré au Marché commun européen conviennent qu'ils en ont tous profité. Si on vérifiait, on constaterait qu'aucun de ces pays à l'heure actuelle n'accepterait de s'en retirer. Aucun d'eux n'accepterait de renoncer aux avantages qu'il tire de cette association commerciale.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont signé un accord commercial. Dans ces deux pays, l'écart au niveau de la population est aussi grand qu'entre le Canada et les États-Unis. La Nouvelle-Zélande a beaucoup bénéficié de cet accord. Selon la théorie économique, les petits pays bénéficient plus que les grands de ces accords, car ils se trouvent à avoir ainsi accès à un marché plus vaste.

Au Canada, nous avons un accord commercial avec les États-Unis. En effet, en 1965, le premier ministre Pearson a signé le Pacte de l'automobile sans consulter le Parlement. Les mêmes qui à l'époque s'opposaient à cet accord-là s'opposent maintenant à celui-ci. Pourtant, chacune des parties peut mettre fin à cet accord après avoir donné un préavis de six mois. Le Pacte de l'automobile est maintenant devenu la coqueluche de ceux qui s'y opposaient à l'origine. Aujourd'hui, les gens qui bénéficient le plus de cet accord, soit les syndicats de l'automobile, sont les premiers à s'opposer à l'accord de libre-échange.

La ville d'Oshawa, où s'est implantée la General Motors du Canada, est représentée par le chef du Nouveau parti démocratique, mieux connu sous le nom de député de la General Motors dont les usines ont vu le jour grâce à 4,6 milliards de dollars d'investissements étrangers. Le premier ministre Devine a dit qu'il veut amener tous les maires de la Saskatchewan à Oshawa. Il veut qu'ils constatent par eux-mêmes si tous ces investissements étrangers seraient aussi mauvais pour la Saskatchewan qu'ils l'ont été pour Oshawa. Il a dit qu'il se contenterait de 4,6 milliards pour toute la Saskatchewan. Il n'en demandera pas plus. Il n'est pas cupide. Cela lui suffira.

Le débat sur le libre-échange est en réalité un débat sur deux conceptions du Canada. Selon la première, nous devrions nous protéger d'un monde trop compétitif en nous servant de l'État pour soutenir les entreprises inefficaces et non concurrentielles. Selon la deuxième, à laquelle je crois, il faut faire confiance à notre capacité concurrentielle de pays tourné vers l'étranger et prêt à profiter des occasions qui se présentent dans le monde. Nous croyons fermement que les Canadiens choisiront notre conception de l'avenir. Le protectionnisme entraîne le marasme économique et nous devons nous unir contre cela.

Je veux examiner un instant l'autre conception, celle du parti qui propose aujourd'hui une motion visant à faire dérailler cet accord. Je pense qu'il vaut la peine de considérer pendant un instant l'opinion du Nouveau parti démocratique et, dans une moindre mesure, celle du parti libéral. Examinons le Nouveau parti démocratique. Sur la scène nationale, on y trouve des professeurs, des enseignants du secondaire et des collèges communautaires, des journalistes et ainsi de suite. Je n'ai rien contre ces gens-là. Nous en avons beaucoup dans le parti conservateur. Ce qui manque, cependant, au Nouveau parti démocratique, c'est l'équilibre. Ces députés ont beaucoup d'idées, mais peu d'expérience. Peu d'entre eux ont jamais géré quoi que ce soit, surtout pas un gouvernement, mais ils prétendent avoir l'expérience nécessaire pour dire aux Canadiens comme gérer leurs affaires. Ils n'ont pas confiance en l'initiative des Canadiens et en leur capacité de jouer le jeu de la concurrence dans le monde, si on leur en donne l'occasion.

Le monde du NPD est un monde d'idées et de commentaires, non le monde de la gestion. Les néo-démocrates veulent maintenir le statu quo. Ils voient dans l'intervention gouvernementale une solution de premier recours. Ils estiment qu'il faut s'ingérer dans le marché libre chaque fois qu'il menace l'état de choses actuel. Ils débitent les clichés d'un protectionnisme démodé. Le protectionnisme est pour ceux qui ont une vision rétrécie du Canada. Les néo-démocrates sont dominés par la peur. Ils n'ont ni confiance en eux-mêmes ni vision pour le Canada. Ils doutent de la possibilité d'être canadien sans ériger un mur artificiel autour de soi. Ils oublient que le commerce extérieur a toujours été essentiel au développement de notre pays, surtout dans l'ouest du Canada.

Nous devons rejeter la motion d'aujourd'hui. Nous devons adopter cet accord avec célérité. La motion pourrait mettre en péril l'accord que nous tous de l'ouest du pays avons travaillé si fort à obtenir. J'exhorte la Chambre a rejeter la motion d'aujourd'hui.

M. Riis: Monsieur le Président, comme d'habitude, je sais gré au député de ses observations et du ton sur lequel il les a prononcées. Je n'accepte pas la majorité de ses idées, mais je respecte son droit de les exprimer.

Je demeure perplexe au sujet d'un domaine auquel le député a consacré beaucoup de temps, à savoir le domaine de l'énergie et la façon dont l'accord de libre-échange favorisera l'économie albertaine. Il a cité les paroles de l'ancien premier ministre de la province, M. Peter Lougheed. Lorsqu'on développe l'économie, et surtout le secteur manufacturier, on cherche à savoir quel sera notre avantage compétitif. Dans certains pays, la main-d'oeuvre est très bon marché; dans d'autres les normes de protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité ne sont pas aussi rigoureuses que les nôtres; dans d'autres enfin l'emplacement présente peut-être un avantage. Nous essayons donc de maximiser l'avantage que nous détenons pour soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Contrairement à d'autres régions du pays, l'Alberta compte évidemment d'abondantes ressources énergétiques relativement peu coûteuses par rapport aux importations en provenance de l'Arabie Saoudite ou du Venezuela et destinées aux industries pétrochimiques.

• (1600)

L'un des avantages de l'Alberta a toujours été de pouvoir mettre en valeur son secteur pétrochimique. La province pouvait acheter des charges d'alimentation à un prix inférieur au cours mondial. C'était là un avantage évident pour l'Alberta, car la matière première cruciale se trouvait sur place, ce qui procurait aux Albertains un avantage supplémentaire leur permettant de prendre de l'expansion et de soutenir la concurrence internationale. Les Albertains pouvaient ainsi concurrencer un pays où la main-d'oeuvre coûte passablement moins cher que dans leur province, mais où le prix de l'énergie est plus élevé.

Avec cet accord, nous ne pouvons plus fixer le prix de nos charges d'alimentation du pétrole et du gaz naturel. Elles se vendront au cours mondial et le prix sera le même que ce soit à Leduc, à Red Deer, ou à Dallas, au Texas. La question que je voudrais poser à notre collègue est plutôt hypothétique, mais elle lui permettra de répondre.

S'il était un grand investisseur, un gros industriel ou un homme d'affaires important qui allait investir dans une grosse usine pétrochimique qu'il installerait à Red Deer ou à Amarillo, au Texas et que le coût du gaz ou du pétrole, même s'il provenait de l'Alberta, était le même quel que soit l'endroit et s'il avait le choix de s'installer à proximité des grands marchés américains ou à l'intérieur du Canada, qu'est-ce qui inciterait le député à ouvrir ce grand complexe pétrochimique loin des marchés canadiens si le prix des charges d'alimentation était exactement le même quel que soit l'endroit où il installerait cette usine?

M. Dorin: Monsieur le Président, rien de plus facile pour répondre à la question du député que de lui parler de la réaction qu'a eue l'industrie pétrochimique en Alberta à propos de cet accord. Elle l'a très bien accueilli. En premier lieu, il y a actuellement des tarifs douaniers de 12 à 18 p. 100 imposés sur les produits pétrochimiques élaborés en Alberta et exportés aux États-Unis. Nous avons déjà ce handicap de 12 à 18 p. 100. Cet accord va supprimer ces tarifs douaniers. Certes, divers facteurs interviennent lorsqu'on choisit l'emplacement d'une usine.

Peter Lougheed a fait remarquer que l'Alberta a créé une industrie pétrochimique qui n'existait pas il y a 15 ou 20 ans et qu'elle l'a amenée à un tel stade de maturité qu'elle est maintenant concurrentielle sur les marchés mondiaux, si elle peut avoir accès à ces marchés sans l'handicap de ces tarifs douaniers de 12 à 18 p. 100. Cela ne fait aucun doute. Cette industrie est ravie de cet accord car il va encourager, pense-t-elle, l'agrandissement des installations, l'augmentation des ventes et la création de nouveaux emplois. Voilà qui en dit plus long en faveur de l'accord que n'importe quelle éloquence ou tactique alarmiste.

La différence fondamentale réside dans l'attitude. Notre province et notre parti estiment que nous pouvons très bien nous mesurer aux forces du marché. N'oublions pas ce dont nous parlons quand il est question de réglementation des prix. Nous parlons alors de réglementation des prix par l'État, lequel fixera le prix et indirectement le salaire et le rendement. Nous rejetons ce principe. Nous croyons que le marché libre peut mieux nous servir.

M. McKenzie: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon ami, le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) qui est un spécialiste du domaine énergétique en Alberta. Il est au courant de l'effet dévastateur et nocif que le Programme énergétique national a eu sur sa province. L'histoire se répète alors que le Nouveau parti démocratique s'oppose au libre-échange, ce qui va priver l'ouest du Canada de l'énorme richesse dont il jouira aux termes de l'Accord de libre-échange grâce à nos réserves d'énergie qui peuvent durer encore 680 ans. Nous n'en manquerons pas. De fait, nous ferions mieux de commencer à nous débarrasser des surplus de gaz et de pétrole aussi rapidement que possible car, au début du siècle prochain, il y aura d'autres sources d'énergie et la demande ne sera pas aussi forte.

Dans son ouvrage, Ron Graham cite l'ancien ministre de l'Énergie, Marc Lalonde.

Pour la première fois, M. Lalonde admet publiquement que le PEN devait empêcher l'Ouest de trop s'enrichir.

Nous savons que le Programme énergétique national a été mis en route par le parti libéral avec l'entier appui du NPD.

M. Manly: C'est un mensonge.

M. Riis: C'est un mensonge.

M. McKenzie: Et comme si cela ne suffisait pas, le NPD dit . . .

M. Riis: C'est un mensonge.

M. McKenzie: Les néo-démocrates disent que Marc Lalonde ment.

M. Riis: Non, vous.

M. McKenzie: Je somme les néo-démocrates de mettre Marc Lalonde au défi. Je cite Marc Lalonde. Je ne mens pas.

M. Riis: Vous êtez un menteur.

M. McKenzie: Mettez le NPD au défi. Adressez-vous à Marc Lalonde.

M. Riis: Vous êtes un menteur.

M. McKenzie: Monsieur le Président, je veux qu'on sorte cet homme de la Chambre. Il m'a traité de menteur. Je cite ce que M. Lalonde a dit, pas ce que j'ai dit moi.

M. le vice-Président: Je prierai le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) de retirer ses propos.

M. Riis: Monsieur le Président, compte tenu des règles parlementaires de la Chambre et du respect qu'elles m'inspirent, je vais revenir sur l'épithète que j'ai appliquée à mon honorable ami parce que je pense qu'il induisait la Chambre en erreur en disant que le NPD a appuyé le PEN à toutes les étapes. Il le sait. Il était ici et il sait que c'était inexact. Peut-être qu'en le traitant de menteur j'ai fait un léger écart, et je retire le terme.

M. le vice-président: Je remercie le député de Kamloops—Shuswap.

M. McKenzie: Le NPD n'a peut-être pas voté pour toutes les étapes du PEN, mais les néo-démocrates ont voté en faveur de la majorité des étapes.

M. Lalonde dit ensuite:

> Ce que nous voulions c'était augmenter considérablement la part d'Ottawa, pour que la part des provinces productrices diminue sensiblement et que la part de l'industrie diminue un peu.

Nous savons quels effets déplorables le Programme énergétique national a eus. Deux banques ont sombré à cause de lui.

Je ne suis pas expert en énergie . . .

M. Orlikow: Ni en rien d'autre.

M. McKenzie: . . . aussi dois-je m'en remettre aux personnes compétentes. Je ne m'adresse pas aux néo-démocrates lorsque j'ai besoin de renseignements sur l'énergie ou quoi que ce soit d'autre.

L'*Independent Petroleum Association of Canada* a présenté des chiffres sur les réserves énergétiques. Je tiens à les citer. Nous avons des approvisionnements pour 680 ans. Ces chiffres qui regroupent deux éléments ont été communiqués aux députés en novembre de cette année; l'un de ces éléments est constitué des réserves connues et l'autre des réserves encore à découvrir. L'Association a elle-même obtenu ces données de l'Association pétrolière du Canada.

Manquerons-nous d'énergie si nous signons cet accord de libre-échange? Le député ne croit-il pas que nous pourrons rouler longtemps avec de telles réserves? Quel serait le problème si l'Ouest entrait dans cet accord commercial? Je pense que l'Ouest deviendra extrêmement riche si nous signons cet accord et exportons nos surplus de gaz naturel. Je suis certain que le député d'Edmonton-Ouest qui est associé au domaine énergétique de plus près que moi pourrait donner des explications sur les arguments que j'ai avancés.

M. Dorin: Monsieur le Président, je peux peut-être répondre brièvement à cela. Comme l'a signalé le député, de nombreuses études, y compris celle qu'a menée récemment le comité permanent, montrent que le Canada dispose de grandes ressources énergétiques. Nous ne risquons nullement de manquer d'énergie.

Le problème, c'est le prix de cette énergie, et la question est de savoir si un gouvernement devrait imposer, comme cela s'est déjà fait par le biais du PEN, un prix gouvernemental qui soit du vol pour les producteurs et ne leur assure que la moitié ou moins de la valeur de leur produit. Les producteurs devraient avoir le droit de choisir leur prix et de réaliser des profits. Nous savons que c'est notre parti qui a la solution, car nous nous sommes débarrassés du PEN. Avec cet accord, nous nous assurons l'accès aux marchés à des prix du marché.

Je pourrais peut-être ajouter quelque chose au sujet du secteur énergétique. En Alberta, nous songeons en la matière au pétrole et au gaz naturel. Je me suis entretenu avec un représentant d'une société de services publics qui produit de l'électricité à partir du charbon. Il m'a dit que cet accord serait une véritable bénédiction pour eux, car l'Alberta possède aussi des quantités considérables de charbon. Cet accord leur permettrait de produire de l'électricité en vue de l'exporter aux États-Unis et cela, à l'aide de ces ressources houillières qui sont aujourd'hui sous-exploitées. Par conséquent et en plus des ressources pétrolières et gazières, des quantités énormes d'autres ressources énergétiques vont pouvoir être exploitées grâce à cet accord et au profit de la création d'emplois, de l'augmentation des richesses et de la croissance économique que nous souhaitons tous.

• (1610)

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, l'accord commercial canado-américain, qualifié à tort d'accord de libre-échange, soulève des questions plus graves que ne l'a jamais fait tout autre mesure soumise au Parlement ou à la population canadienne depuis la Seconde Guerre mondiale. Néanmoins, on veut nous le faire traiter comme s'il s'agissait d'un texte législatif d'ordre mineur.

La précipitation avec laquelle le Parlement est censé adopter cette mesure, sans consulter les Canadiens, est tout à fait inacceptable et va à l'encontre de notre tradition démocratique. Non seulement se conforme-t-on à un échéancier trop court, fixé par les États-Unis, mais le délai est tel que le Parlement canadien disposera de beaucoup moins de temps que le Congrès américain pour étudier le document.

Cet accord sera beaucoup plus lourd de conséquences pour le Canada que pour les États-Unis. Ainsi, nous faisons 80 p. 100 de notre commerce extérieur avec les États-Unis alors que, à l'inverse, la proportion ne s'établit qu'à 25 p. 100. Pourtant, notre gouvernement a accepté d'accélérer la procédure dans une affaire qui nous défavorise.

Le plus révoltant, d'autre part, tient au fait que le Congrès américain, moins intéressé que nous à l'accord, pourra l'examiner plus longuement que le Parlement canadien. Pis encore, nous n'avons toujours pas en mains le document officiel qu'on va nous demander d'approuver dès la semaine prochaine.

Quand le document de 35 pages intitulé *Éléments d'un accord* a été déposé à la Chambre, il y a quelque temps, le premier ministre (M. Mulroney) a dit que le texte juridique serait prêt trois semaines plus tard. Dix semaines se sont écoulées. On nous dit que le texte officiel est terminé. Nous devions l'avoir aujourd'hui, mais toujours rien. On nous le promet pour demain, peut-être l'aurons-nous lundi. La Chambre ajournera ses travaux le 18 décembre, soit vendredi en huit. On nous demandera de débattre, d'étudier et d'approuver ou de rejeter en aussi peu de temps un document juridique de 1200 pages. Noël et le Premier de l'An viendront, et le congé des Fêtes, et le premier ministre signera le document le 2 janvier. Je ne comprends pas comment quiconque doué de raison et d'intelligence peut accepter qu'on expédie aussi sommairement un accord aussi lourd de conséquences.

Je voudrais dire un mot du système américain. Aux termes de la constitution américaine, le Congrès, le Sénat surtout, doit approuver les traités. Notre constitution à nous n'oblige pas le gouvernement à faire approuver les traités par le Parlement. La signature du gouvernement suffit pour que le traité prenne force de loi. Néanmoins, à l'occasion, lorsqu'une question est controversée ou fait naître des dissensions, lorsqu'aucun consensus ne se dégage, les gouvernements donnent au Parlement la chance d'étudier la question, de débattre, de trancher. Nous savons bien que les conservateurs, avec leur écrasante majorité, approuveront l'accord, bon ou mauvais, mais, comme le dit la motion, il est parfaitement inacceptable de refuser le droit à une étude et à un débat sérieux.

Il s'agit d'un accord de libre-échange qui a un retentissement sur tous les aspects de notre vie économique, sociale et politique et on nous demande de faire une étude sommaire, sans même voir le document en entier. Il faut comparer cela à la démarche qui entoure l'adoption d'un projet de loi ordinaire. On dépose le projet de loi à l'étape de la première lecture, il est distribué et nous avons tous l'occasion d'en prendre connaissance. Puis on passe au débat à l'étape de la deuxième lecture, à la fin duquel un vote a lieu. Le projet de loi est alors renvoyé à un comité qui entend des témoins. Ensuite, à l'étape du rapport, le débat se poursuit et il y a possibilité de présenter d'autres amendements. Puis on passe au débat à l'étape de la troisième lecture et un autre vote est tenu. Après cela, le projet de loi est transmis au Sénat. En général, cette procédure garantit un examen complet et approfondi, mais ce n'est pas ce qui se produit dans le cas de ce prétendu accord de libre-échange.

A titre de membre du comité qui a examiné l'accord—j'ai horreur du mot «examiner», car on ne nous a donné que quatre semaines pour examiner, avec l'aide de témoins, les *Éléments de l'Accord*, soit deux semaines à Ottawa et un jour par province ou territoire, à l'exception du Yukon—je puis dire qu'à chaque réunion, des témoins nous ont dit vouloir plus de temps pour étudier la question. Même ceux qui sont favorables au principe du libre-échange ont déclaré qu'ils avaient des doutes, des inquiétudes et des questions à élucider et qu'il leur fallait plus de temps. Le comité a accueilli non seulement des professeurs et des hommes d'Église, mais aussi des gens d'affaires, comme ceux du secteur de l'imprimerie ou les petits imprimeurs du Nouveau-Brunswick ou des Maritimes, qui voulaient voir le texte définitif pour évaluer les répercussions sur leurs affaires. Ils craignaient ne pas avoir suffisamment de temps pour s'adapter à la concurrence avec les grandes entreprises américaines. Dans tous les coins du pays, on a demandé plus de temps, plus d'information, et on s'est inquiété de savoir à quoi s'appliquerait ou ne s'appliquerait pas l'entente. Pourtant le gouvernement avance à toute vapeur comme s'il tenait à nous garder dans l'ignorance.

Pourquoi avons-nous besoin de plus de temps? Parce que cet accord est éminemment complexe, parce qu'il influera sur tous les aspects de la vie canadienne et qu'il modifiera profondément le visage actuel du pays. Je sais que les porte-parole du gouvernement pensent autrement, mais bien des Canadiens en sont convaincus, et ils veulent avoir le temps de l'examiner. En tant que membre de ce comité, comme tout le monde, je trouve toujours quelque chose de nouveau chaque fois que je parcours ce document. C'est pour cela que les longs débats et les discussions prolongées sont tellement profitables. De nouvelles personnes se présentent au comité avec des perspectives inédites dont nous n'avons jamais entendu parler. Mais nous ne pourrons pas profiter de leurs lumières si nous procédons à la vapeur comme maintenant.

Nous ne sommes pas en train d'étudier les principes du libre-échange. Certains envisagent cette question comme s'ils en discutaient devant une tribune universitaire en parlant de la théorie du libre-échange et des ouvrages qui traitent de cette question. Mais ce ne sont pas ces principes qui nous préoccupent actuellement. Nous sommes aux prises avec un document de 35 pages, 35 pages des éléments de l'Accord que le Canada et les États-Unis ont conclu le 4 octobre dernier. Voilà ce qui nous occupe maintenant. Et nous devons nous demander si cette entente est avantageuse pour le Canada. Nous sommes loin des théories sur le libre-échange.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) en a parlé comme d'une entente ordinaire. Et c'est le genre de discours que tiennent les députés de son parti partout où nous les entendons. Mais cet accord ne concerne pas que le commerce pourtant, il menace sérieusement notre régime politique et nos programmes sociaux. Et c'est pour cette raison que nous devons l'étudier minitieusement.

Que renferment les 35 pages de ce document? Je ne cesse de parler de ces 35 pages par crainte de ce que nous réservent les 1 200 autres pages. On a prétendu, au début, que ces 1 200 pages reproduiraient textuellement le document de 35 pages. On a ensuite renégocié les dispositions portant sur la navigation et sur les transports, et nous entendons maintenant parler des tarifs postaux. Il faudra attendre d'avoir le texte définitif. Le contenu de l'entente mérite d'être examiné de beaucoup plus près que jusqu'à maintenant.

Examinons certaines de ses dispositions. Quand on pense à celles sur l'énergie, j'ignore comment les ministériels peuvent affirmer que la déclaration qui suit n'est rien de plus qu'une déclaration commerciale; voici:

> Les parties s'entendent généralement pour libéraliser le plus possible les échanges bilatéraux dans le secteur de l'énergie, notamment en matière d'accès non discriminatoire aux sources canadiennes d'énergie pour les États-Unis . . .

● (1620)

Lorsque je songe à la lutte politique qui a entouré la crise de l'OPEP, dans les années 1970, je me dis que s'il ne s'agissait pas d'une lutte politique autant qu'économique, j'ignore alors ce que le terme «politique» signifie. On vend notre énergie et nos ressources à rabais aux États-Unis. On donne aux Américains un accès libre à nos ressources énergétiques; c'est ce que signifie, en fait, la déclaration que je viens de lire.

En ce qui a trait à l'agriculture, les horticulteurs et les représentants de bien d'autres secteurs agricoles sont extrêmement furieux et inquiets des répercussions de l'accord en question, non seulement sur l'industrie agricole en général, mais également sur un mode de vie—l'exploitation agricole familiale est déjà en danger.

Pour ce qui est de l'Accord sur l'automobile, on a prétendu que cet accord ne serait pas visé. Or, on s'aperçoit maintenant dans le «Éléments de l'accord» que les garanties pertinentes sont supprimées. En vertu de cet accord, le gouvernement canadien ne pourra plus, à l'avenir, exercer un contrôle sur les investissements étrangers, même s'il juge qu'ils ne sont pas dans l'intérêt du pays. L'accord rend illégal la politique tendant à encourager les achats chez nous ou la politique d'approvisionnement du gouvernement qui vise à favoriser notre propre industrie. S'il ne s'agit pas d'un document politique, je ne sais pas alors ce que c'est, surtout pour ce qui est du développement économique régional. Pour la première fois dans l'histoire du monde, on inclut les services dans un accord commercial entre pays. Cela n'avait jamais été fait.

Les établissements financiers sont également visés. On modifie nos rapports avec nos établissements financiers et nos industries culturelles. On en parle dans l'accord. Tous les sujets en question devraient être examinés et discutés beaucoup plus en profondeur, mais on ne le fait pas.

Mais qu'avons-nous eu en échange pour les choses que nous avons abandonnées, entre autres l'accès total à notre énergie et le fait que les agriculteurs canadiens vont être forcés de concurrencer ceux de la Californie, de la Floride et de l'Arizona dans le sud des États-Unis où il n'y a pas d'hiver et où les coûts sont très bas? Qu'avons-nous eu en échange?

Nous allons réduire les droits de douane de façon qu'ils tombent à zéro en dix ans. Toutefois, 80 p. 100 des marchandises qui franchissent la frontière canada-américaine ne sont pas sujettes à la douane. Soit dit en passant, c'est à cause de cela que le Canada avait un surplus commercial de 20 milliards de dollars avec les États-Unis juste avant la signature de l'entente.

Avant que nous allions supplier les États-Unis de passer cette entente spéciale avec nous, la plupart des Américains ne savaient même pas que la balance commerciale nous était si favorable. Ils pensaient que la pire menace venait du Japon, et c'est vers ce pays qu'ils avaient ajusté leur tir. Maintenant ils savent que le Canada aussi les menace. Évidemment, dès qu'ils s'en sont rendu compte, ils ont commencé à imposer des droits sur nos bardeaux, notre bois d'oeuvre, notre potasse et plusieurs autres industries.

Parce que nous avons bien voulu abandonner toutes les choses que je viens de mentionner, les tarifs, là où ils sont encore applicables, vont être réduits à partir de 20 p. 100. Les barrières non tarifaires sont toujours en place et, en particulier, les Américains peuvent encore imposer des droits compensateurs et prendre des mesures antidumping contre nous, ce qui compromet gravement nos programmes de développement régional.

Au cours de nos audiences dans la région atlantique, nous avons signalé le fait que le ministère du Commerce américain avait jugé que 12 programmes fédéraux d'aide à l'industrie de la pêche dans la région atlantique constituaient des subventions déloyales et que les États-Unis allaient imposer des droits compensateurs. Il s'agit de programmes d'aide à la construction de bateaux de pêche, d'ententes de développement rural, d'ententes d'expansion économique et régionale, de programmes d'assurance pour les bateaux, de programmes de développement régional et industriel, et ainsi de suite. Autrement dit, les États-Unis se sont réservés le droit d'imposer des droits compensateurs contre certains programmes, même des programmes que nous au Canada pourrions juger nécessaires pour aider les régions moins développées du pays. Il faut examiner beaucoup plus attentivement certains détails de l'entente.

Quelles sont les répercussions de l'accord dans des secteurs importants qui ne sont pas mentionnés expressément dans l'accord lui-même? A chaque fois que des témoins affirmaient devant notre comité que l'entente Mulroney-Reagan diminuait notre souveraineté ou notre marge de manoeuvre politique, des membres conservateurs du comité brandissaient le texte de l'accord et disaient: «Montrez-moi donc le passage de ce texte où il est dit que notre souveraineté est menacée ou sapée». Naturellement, il n'en est nullement question dans cette petite brochure bleue. On n'y trouvera pas un seul mot là-dessus.

On assistait à la même scène chaque fois que des témoins disaient que l'accord menaçait les programmes sociaux, le salaire minimum, les normes de santé et de sécurité au travail, l'assurance-chômage, l'action positive, les offices de commercialisation et les lois sur l'environnement. A chaque fois que quelqu'un disait quelque chose dans ce genre, il se faisait répondre: «Montrez-nous donc le passage en question. Où est-il dit dans cette brochure que les choses que vous mentionnez sont menacées?» Évidemment, cela n'est dit nulle part, mais il n'est pas nécessaire d'être très intelligent pour comprendre que les entreprises canadiennes qui sont assujetties aux normes canadiennes en ce qui concerne la main-d'oeuvre et le salaire minimum et qui doivent payer des charges pour l'assurance-maladie et d'autres choses, et qui doivent faire concurrence à des compagnies américaines, particulièrement celles des États du Sud où l'on met l'accent sur le «droit de travailler», les compagnies canadiennes donc auront des charges beaucoup plus lourdes au Canada et ne seront pas en mesure de soutenir la concurrence.

C'est exactement dans ce sens qu'allaient les instances qui nous ont été présentées par les Fabricants canadiens de produits alimentaires. Ce groupe ne peut être qualifié de gauchiste. Nous avons entendu les représentants de grandes entreprises. Le président de Quaker Oats a dit que si nous devions acheter nos matières premières, nos denrées sur le marché canadien, avec tous les frais que cela suppose, nous ne serions pas en mesure de faire concurrence aux entreprises américaines qui peuvent acheter leurs produits à bien meilleur prix et qui ont des frais généraux beaucoup plus faibles parce qu'elles versent des salaires inférieurs, que les charges sociales sont moins lourdes, etc.

Qu'arrive-t-il lorsque des sociétés canadiennes, vivant sous ce régime, essaient de concurrencer des sociétés américaines? Soit dit en passant, il y a, aux États-Unis même, un mouvement du nord vers le sud, où les normes sont moins strictes et où, par conséquent, le coût est moindre. Il y a en plus—et cela seulement me prendrait tout un débat—cette «connexion mexicaine» qui permet aux sociétés américaines d'envoyer leurs produits au Mexique, de les y faire assembler à très bon marché, puis de les expédier au Canada. De toute façon, ce qui se produira c'est que nous serons contraints d'harmoniser tous nos programmes sociaux et de main-d'oeuvre avec ceux des États-Unis pour que les sociétés canadiennes puissent soutenir la

concurrence, faute de quoi ces sociétés réduiront leurs opérations au Canada et ouvriront des usines aux États-Unis pour produire à meilleur compte et continuer à importer et exporter sur le marché canadien.

Je voudrais citer ce que disait un homme d'affaires important d'Allemagne de l'Ouest lors d'un colloque sur le libre-échange, tenu à Montréal, en fin de semaine dernière. L'ancien chef des prêts à la Dresden Bank disait qu'en l'absence de libre-échange les Européens auraient été forcés d'investir au Canada pour atteindre notre marché, mais que maintenant ils pourront desservir le Canada à partir de leurs usines aux États-Unis. Il a dit encore: «Je sais que cela ne paraît pas très amical, mais c'est la vérité. Si les grandes sociétés européennes ont le choix entre le Canada et les États-Unis pour installer une usine, elles choisiront invariablement ce dernier pays en raison de facteurs comme les frais de transport, l'imposition, la taille du marché et les lois du travail».

S'il y en a que cela intéresse, il y a beaucoup d'autres témoignages sur ce même point dans les audiences du comité permanent des affaires extérieures sur le commerce international.

Les entreprises sont forcées d'harmoniser ou de s'installer aux États-Unis. A propos, si cela arrive, une société canadienne qui possède aux États-Unis une filiale qui dessert le Canada continuera de réaliser de gros profits. Toutefois, les travailleurs de l'usine canadienne en pâtiront, car ils seront mis à pied.

Pour conclure, je dirai que le parti libéral est depuis longtemps en faveur de la libéralisation des échanges. En fait, depuis la Seconde Guerre mondiale, il y a eu une réduction progressive des tarifs entre le Canada et les États-Unis, pour la plus grande partie réalisée grâce à des ententes multilatérales et sectorielles. Au cours de ces quarante années, les tarifs canadiens sont passés de 21 p. 100 en moyenne à 9 p. 100. Les tarifs américains ont chuté de 32 à 6 p. 100. A l'heure actuelle, 80 p. 100 des produits qui sont échangés entre le Canada et les États-Unis ne sont pas visés par des tarifs. Seuls 20 p. 100 des produits sont vraiment touchés par des tarifs. Grâce à la qualité des pratiques commerciales canadiennes, nous bénéficions d'un excédent de 20 milliards de dollars dans notre commerce avec les États-Unis.

• (1630)

On peut réduire les tarifs et autres barrières commerciales sans sacrifier notre approvisionnement énergétique, détruire notre agriculture ni abandonner notre souveraineté politique. Nous l'avons fait dans les quarante années qui se sont écoulées depuis la Seconde Guerre mondiale et nous pouvons encore le faire.

[*Français*]

Mme Duplessis: Monsieur le Président, alors que nous venons de signer un accord—le plus important du siècle—qui va apporter la prospérité à tous les Canadiens, à toutes les Canadiennes et à toutes les provinces et qui va continuer à donner la prospérité à la grandeur du pays, je tiens à vous dire, monsieur le Président, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), et je voudrais savoir quelle est sa position sur l'énergie en tant que Québécois, étant donné que le premier ministre du Québec se félicite de cette entente pour le développement économique de la province de Québec, une province où l'énergie est aussi vitale.

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur le Président, il est très facile de répondre à cette question. Nous n'avions pas auparavant d'accord de libre-échange, mais le Québec a bien réussi pendant des années à exporter son énergie. Nous n'avons pas besoin de ce genre d'accord pour aider le Québec à vendre son électricité.

De l'avis de beaucoup de gens—mais je dois admettre que l'opinion est divisée à ce sujet—l'accord empêchera le Québec d'avoir une tarification double qui lui permettrait d'exiger un prix moindre de ses propres habitants et des industries qui veulent s'installer dans la province.

Nous savons tous que l'industrie de l'aluminium s'est établie au Québec à cause d'ententes spéciales entre les compagnies d'électricité et le gouvernement. Selon M. Lougheed, l'ancien premier ministre de l'Alberta, cette double tarification ne sera plus possible, même dans le cas de l'électricité. Si un certain prix est fixé pour le Canada, le même prix doit s'appliquer pour New York, le Maine ou le New Hampshire. Nous n'aurons plus la possibilité d'exporter à un prix plus élevé que le prix local.

Je vais me reporter encore aux dispositions de l'accord, parce que c'est une question très importante. Je demanderai au député d'examiner le document, sous le titre «Énergie». On y parle «d'accès non discriminatoire aux sources canadiennes d'énergie pour les États-Unis». L'électricité constitue de l'énergie. Le texte dit encore que «les deux parties sont convenues d'interdire les restrictions à l'importation ou à l'exportation , y compris les restrictions quantitatives, taxes, exigences de prix minimum à l'importation ou à l'exportation, ou toute autre mesure équivalente, sauf dans des circonstances très exceptionnelles». Ces circonstances comprennent la sécurité nationale, la nécessité de faire face à un conflit armé et l'insuffisance des approvisionnements.

En fait, nous ne pourrons plus faire de distinction entre les ventes aux Américains et les ventes aux Canadiens ou les ventes d'Hydro-Québec à une industrie susceptible de s'établir au Québec. Je crois que c'est une erreur.

Je peux comprendre que M. Bourassa souhaite vendre autant d'électricité que possible aux États-Unis. Je l'appuie sur ce point mais la question est toute autre lorsqu'il s'agit d'accepter un accord qui nous lie les deux mains.

M. Hopkins: Monsieur le Président, je voudrais demander à mon collègue des précisions sur les activités de fabrication menées au Mexique dont il a parlé. Si mes chiffres sont exacts, il y a environ 300 000 personnes dans le nord du Mexique qui travaillent dans des usines construites par les Américains. Ces personnes gagnent un salaire ridicule de 0,68 $ US ou 0,70 $ US l'heure. Elles pourront produire toutes sortes d'articles.

Le député qui était membre du comité chargé de l'examen de l'accord commercial, peut-il nous dire comment, à son avis, cela pourrait se répercuter sur les produits fabriqués au Canada où les coûts du transport sont plus élevés et où le climat est différent? Estime-t-il que cette situation pourrait menacer certaines industries installées au Canada?

Aujourd'hui, au Canada, on accorde des salaires et des avantages sociaux, par exemple l'assurance-chômage, raisonnables. Croit-il que cela pourrait menacer le réseau de mesures sociales de la société canadienne? Cet accord nous annonce-t-il l'assimilation du Canada au mode de vie et aux attitudes des Américains et à leur manière de traiter les affaires sous pression, tout cela, aux dépens de la main-d'oeuvre et de la compétitivité du Canada?

M. Allmand: Monsieur le Président, le député parle de ce qu'on appellle le corridor des maquiladoras, une zone le long de la frontière mexico-américaine où travaillent maintenant quelque 300 000 Mexicains dans des usines où l'on assemble des pièces fabriquées aux États-Unis à des taux salariaux bien inférieurs à ceux des États-Unis.

Par exemple, on assemble des jeans au Mexique pour 1 $ alors que cela coûterait 7 $ aux États-Unis. On fait aussi la même chose pour des réfrigérateurs, des cuisinières, des machines vidéo et toutes sortes d'autres produits de consommation.

Non seulement ces articles nuiront-ils aux Canadiens dans le cadre de cette entente, mais ils nuisent déjà à bon nombre de travailleurs dans le nord des États-Unis. Le gouvernement américain n'a pas tendance à intervenir pour protéger les travailleurs comme nous le faisons traditionnellement au Canada. Il laisse ces entreprises américaines continuer à profiter du système.

Selon le bureau des négociations commerciales, ces produits ne pourront pas être exportés au Canada sans droits de douane dans le cadre d'une entente de libre-échange. Comment pourrons-nous dire si un poste de radio ou une laveuse qui porte la marque de commerce d'une entreprise américaine établie au milieu des États-Unis ne contient pas certaines pièces fabriquées au Mexique dans le cadre d'un programme industriel de ce genre?

Le bureau des négociations commerciales prétend qu'il y aura des inspecteurs canadiens partout aux États-Unis pour examiner l'intérieur de ces produits et poser des questions pour déterminer où les pièces ont été fabriquées. Étant donné la déréglementation aux États-Unis et au Canada et la réduction des effectifs des services d'inspection, je ne vois pas comment cela pourrait se faire. Y aura-t-il une armée d'inspecteurs chargés de sillonner les États-Unis pour vérifier tous ces articles?

De toute façon, tout le monde n'est pas d'accord sur la question soulevée par mon honorable collègue et c'est pour cela qu'il faudrait réfléchir à tout cela beaucoup plus longtemps. Nous ne devrions pas essayer de tout terminer dans l'espace de quelques jours. Nous devrions tenir des audiences au moins aussi longtemps que le Congrès des États-Unis, qui en tiendra apparemment jusqu'en septembre prochain. Le Congrès ne veut même pas examiner l'entente de façon officielle avant juin.

Quant à nous, nous aurons terminé le débat la semaine prochaine et le premier ministre (M. Mulroney) signera l'entente le 2 janvier. Pour nous, ce sera terminé. Le Congrès américain aura le temps d'examiner toutes ces questions, mais pas nous.

[*Français*]

M. le vice-président: La dernière question au député de Chicoutimi (M. Harvey).

M. Harvey: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement l'exposé de mon collègue et je pense que s'il existait un vaccin contre les exagérations et les contradictions, on en manquerait ici au Canada actuellement avec le parti libéral. Un jour, le chef de l'opposition (M. Turner) est pour le principe, le lendemain il est contre. On apporte toutes sortes de nuances. On parle de développement économique régional avec des programmes qui seraient amputés, coupés. S'il y a un parti, monsieur le Président, s'il y a un gouvernement qui s'est soucié du développement régional depuis trois ans, c'est bien notre gouvernement, particulièrement au Québec avec de multiples ententes sectorielles qui ont été signées dans des secteurs clés de notre développement économique. Je vous fais grâce de toute l'énumération.

On parle d'emploi. On parle de perte d'emplois et, pourtant, le Conseil économique du Canada, la Commission Macdonald, qui n'a pas été présidée particulièrement par un conservateur, soit dit en passant, a fait des recommandations et des constatations très positives sur ce plan-là. Concernant toute la dimension culturelle, M. Macdonald disait, entre autres, que tout ce qui touche à la culture populaire est exempté des dispositions de l'Accord. Somme toute, monsieur le Président, c'est un sujet où beaucoup de démagogie peut se faire autour de ce thème qui est quand même un thème historique pour notre pays.

Le premier ministre actuel du Québec de même que celui qui l'a précédé se sont prononcés à plusieurs reprises de façon inconditionnelle jusqu'à maintenant sur l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, particulièrement pour le Québec. Cette entente va permettre une relance économique qui va être significative pour les décennies à venir. J'aimerais donc demander tout simplement à mon honorable collègue son point de vue, ce qu'il pense de l'appui que M. Bourassa accorde à cet Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

• (1640)

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur le Président, pour ma part, j'estime que M. Bourassa s'est trop empressé d'appuyer cet accord. Il est intéressant de remarquer comment son ministre de l'Agriculture, participant à une réunion de l'Union des producteurs agricoles du Québec, a commencé à tergiverser. Autre fait intéressant, nous n'avons eu qu'une journée d'audiences au Québec. Nous ne sommes pas allés à Québec, au Lac Saint-Jean, en Abitibi ni à Gaspé, mais seulement à Montréal.

Les huit groupes qui ont témoigné à Montréal étaient partagés, quatre pour et quatre contre, et même ceux qui étaient favorables avaient des conditions à poser. Ils avaient des doutes. Nous débattons aujourd'hui une motion du NPD qui dit que nous allons trop vite en affaire. Si l'accord est bon, il résistera à un examen approfondi et prolongé. Le problème, c'est la précipitation. Le député n'a pas le texte officiel, et moi non plus. Les membres du Cabinet et le premier ministre l'ont peut-être, mais nous n'en connaissons pas la teneur. Si l'accord est aussi bon qu'il le prétend, consacrons-y au moins autant de temps que les États-Unis et examinons-le vraiment. Que chacun ait la chance de dire son mot.

L'Association des fabricants de pièces d'automobile vient d'annoncer aujourd'hui qu'elle s'oppose à l'accord. Il lui a fallu tout ce temps de réflexion pour se prononcer, et elle n'est pas la seule qui ait besoin d'une aussi longue période.

Le député a parlé de la Commission Macdonald et du Conseil économique. Ces études ont précédé la conclusion de l'accord. Elles portaient sur un modèle théorique de libre-échange et non sur cet accord-ci. Je dois répéter sans cesse que l'objet du débat n'est rien d'autre que cet accord. Mitchell Sharp, ancien ministre libéral, a dit qu'il était libre-échangiste, mais qu'il s'oppose à cet accord. Eric Kierans aussi. L'objet du débat, ce n'est pas le libre-échange comme théorie, mais cet accord bien concret.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je prends part avec plaisir au débat sur la motion présentée par le chef de mon parti, dans laquelle il condamne le gouvernement pour sa précipitation à l'égard de cet accord commercial. Selon un évêque catholique, Mgr de Roo, le gouvernement est pressé de faire adopter cet accord en douce. On nous précipite parce que les Américains nous ont fixé un délai qu'eux-mêmes ne respecteront pas.

L'échéancier n'accorde pas suffisamment de temps aux Canadiens en général ni à leurs parlementaires pour analyser le document, voir ce qu'il leur réserve et ce à quoi ils renoncent. Nous ne pourrons pas engager de débat important. Étant donné que le président Reagan a qualifié l'accord de nouvelle constitution économique pour l'Amérique du Nord, il faudrait que les députés aient la chance de l'examiner en détails et de le débattre. Il faudrait que le comité puisse entendre des témoins qui aient eu le temps d'étudier le document. Il est ridicule d'avoir tenu des audiences d'un bout à l'autre du Canada alors que les témoins n'avaient même pas pu jeter un coup d'oeil à la version définitive. Le comité a passé une journée dans chaque province pour entendre, à chaque endroit, de huit à dix organismes. Du début à la fin, le processus a été absolument dérisoire.

Horace Walpole a dit du monde qu'il était une comédie pour les penseurs et une tragédie pour les êtres sensibles. Il faut croire que certains n'ont aucun sentiment à l'égard du pays que forme le Canada. Avec un peu de recul et d'objectivité, ils devraient être en mesure de constater à quel point le gouvernement a agi de manière grotesque. Pour ceux d'entre nous qui tiennent au Canada, à ce pays qui nous a vus grandir et dans lequel nous voulons que nos enfants s'épanouissent, un pays qui a de l'avenir, cet accord constitue une tragédie. Le processus employé est une tragédie et, à ce titre, doit être condamné.

L'histoire remonte au moins à 1983, lorsque le premier ministre (M. Mulroney) aspirait à la direction du parti progressiste conservateur. A cette époque, un autre candidat à la direction du parti, le ministre des Transports actuel, avait présenté un projet d'association complète avec les États-Unis. Lorsque l'on a demandé au premier ministre ce qu'il en pensait, il a déclaré: «Les Canadiens ont rejeté le libre-échange avec les États-Unis en 1911. Ils le rejetteront à nouveau en 1983. Le Canada doit accroître sa part du commerce mondial qui a chuté de 33 p. 100 ces deux dernières décennies». Ces paroles sont tirées de la revue *Maclean's* du 13 juin 1983.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel qui a participé aux discussions commerciales, a déclaré: «Sous un régime de libre-échange total avec les États-Unis, il serait possible que des milliers d'emplois disparaissent dans des secteurs aussi délicats que le textile, le meuble et la chaussure. Avant de nous embarquer dans le continentalisme, nous devrions renforcer notre structure industrielle pour accroître notre compétitivité». Le secrétaire d'État (M. Crombie) a dit ceci: «C'est ridicule. Le Canada doit améliorer ses relations commerciales et autres avec les États-Unis, certes, mais notre destinée naturelle est de devenir un chef de file et pas d'être le parent pauvre des États-Unis». Le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré ceci: «Le libre-Échange bilatéral avec les États-Unis est simpliste et naïf. Il nous affaiblirait davantage vis-à-vis de la concurrence internationale».

Il convient de se demander pourquoi ces quatre personnes, toutes très influentes dans le Cabinet actuel, s'opposaient au libre-échange en 1983 et pourquoi elles essaient d'imposer cet accord de libre-échange aux Canadiens en 1987. Si, comme l'a déclaré le premier ministre il y a quatre ans, les Canadiens rejetaient un tel accord, pourquoi essayer de le leur imposer maintenant?

A mon avis, une des raisons pour lesquelles ces personnes s'y opposaient en 1983, c'est qu'il restait un nombre important de membres du Parti conservateur attachés à la tradition de M. Diefenbaker. John Diefenbaker avait ses défauts, certes, mais il voyait au moins plus grand pour le Canada et ne l'envisageait pas comme une simple filiale des États-Unis. Je voudrais lire un passage du dernier discours qu'il a prononcé comme premier ministre, le 5 février 1963. Voici ce qu'il a déclaré, comme on peut le constater à la page 3602 du hansard:

> On m'a fait remarquer que, si je prenais cette attitude, je ferais planer des dangers sur le Canada, je ferais tort à notre pays, que sa puissance économique en souffrirait. Je refuse de souscrire à cette opinion qui est dénuée de fondement.
>
> Mais je ne saurais souscrire aux craintes de ceux qui croient que nous devons nous asservir afin d'être un bon allié de n'importe quel pays au monde.
>
> Macdonald a connu ce combat. Les grands marchands de la ville de Montréal à cette époque—non pas les Canadiens français—avaient leurs opinions là-dessus, à savoir que, somme toute, le Canada serait beaucoup plus puissant s'il se joignait aux États-Unis. Ce n'était pas l'avis de Macdonald. Cette idée revient à presque toutes les générations.
>
> Je vous dirai ceci, monsieur l'Orateur. Nous sommes influencés de cette façon chaque jour au Canada, par la radio, la télévision et les journaux. Lorsque le chef des États-Unis parle, nous entendons toutes ses paroles à la télévision . . . Quand j'entends des gens dire que le fait d'oser exprimer notre opinion va compromettre l'économie du Canada, je me demande quel serait l'avenir de notre pays si tous ces craintifs et tous ceux qui ont peu de foi étaient au pouvoir au Canada. Je crois en la collaboration, en la collaboration la plus étroite, mais non pas en l'absorption de notre point de vue par toute autre nation.

Je crois au maintien, tant en esprit qu'en fait, de l'identité du Canada, de son droit à déterminer sa propre politique, sans qu'il ait à recourir à une aide extérieure pour le faire.

● (1650)

Ainsi s'exprimait John Diefenbaker en 1963. C'est l'héritage que le premier ministre actuel s'est cru obligé d'invoquer quand il a brigué la direction du parti conservateur. C'est l'héritage qu'il trahit aujourd'hui. Les premiers trahis par cet accord de libre-échange sont les membres du parti conservateur envers qui le premier ministre avait pris des engagements en 1983.

Le premier ministre n'a pas parcouru le Canada pour annoncer qu'il allait conclure un accord de libre-échange avec le président Ronald Reagan. Il a parlé plutôt de moralité, d'honnêté et de transparence dans l'exercice du gouvernement. Il a dénoncé la politique de l'assiette au beurre, du favoritisme dont nous étions tous écoeurés. On ne peut pas dire pourtant que son gouvernement s'est caractérisé par son ouverture d'esprit, son honnêteté et son absence de favoritisme politique. Je dirais qu'il a poursuivi dans la foulée de son prédécesseur, mais en se rendant coupable en plus d'une trahison avec cet accord de libre-échange qu'il tente maintenant de nous faire ingurgiter.

Après les élections de 1984, le premier ministre est passé à l'action en s'efforçant de rendre nos lois conformes aux désirs des hommes d'affaires américains. Au lieu d'engager des relations fondées sur l'amitié et le respect mutuel, le gouvernement a adopté une attitude servile dégradante devant la puissance commerciale des États-Unis. Nous l'avons vu démembrer l'Agence d'examen de l'investissement étranger, exécuter le Programme énergétique national et supprimer, avec le proejt de loi C-22, toute une série de lois sur les produits pharmaceutique qui assuraient la production de médicaments génériques à peu de frais pour pouvoir satisfaire aux exigences de l'industrie pharmaceutique américaine.

Le gouvernement a laissé des entreprises américaines s'engager dans des secteurs qu'il prétendait vouloir protéger. Il a permis à *Gulf and Western* de s'emparer des éditions *Prentice Hall*. Il laisse *Amoco* mettre la main sur *Dome Petroleum*. Pendant qu'il fait toutes ces concessions, les États-Unis engagent la lutte contre des industries canadiennes vitales. Et le premier ministre qui se contente de sourire au président Reagan, de lui mettre le bras autour des épaules et de chanter à l'unisson avec lui.

Pendant que nous discutions de libre-échange, les États-Unis en profitaient pour investir le territoire des entreprises canadiennes. L'imposition d'un droit compensateur de 35 p. 100 sur le bardeau en est un bel exemple. Le gouvernement a tenté de nous faire croire que cette mesure n'avait eu aucun effet. Mais M. Scott Clarke, un représentant de l'association des fabricants indépendants de bardeau de la Colombie-Britannique en a parlé le mois dernier lorsqu'il est comparu devant le comité chargé d'étudier l'accord de libre-échange. Il s'est prononcé en faveur de cet accord, mais cela ne l'a pas empêché de faire la déclaration suivante:

Comme vous le savez tous, notre industrie s'est vu imposer des droits de 35 p. 100 le 6 juin 1986. Avant cette date, les produits de l'industrie circulaient en franchise de droits. Depuis l'application des droits tarifaires, notre industrie a connu une contraction de la production, des pertes d'emplois et un taux accru de faillite parmi les producteurs. De plus, certaines des activités de notre entreprise familiale, tout comme celles de certains de nos concurrents canadiens, ont dû cesser au Canada et être déplacées aux États-Unis.

Plus tard, en réponse à une question qu'on lui posait, M. Clarke a évalué à 1 000 environ le nombre d'emplois perdus dans l'industrie canadienne du bardeau à cause des droits de 35 p. 100.

Des droits compensateurs de 15 p. 100 ont été imposés sur le bois d'oeuvre canadien, pour être transformés par la suite en taxe à l'exportation de 15 p. 100. Pour modifier cette taxe nous devons demander la permission aux États-Unis. Nous avons abandonné notre souveraineté sur cette question. C'est pourquoi M.John Sereny, le président de la société *Green Forest Lumber Corporation* de Toronto, l'un des plus importants grossistes de bois d'oeuvre du Canada, a pu déclarer:

Il est plus avantageux d'alimenter le marché de l'Ontario en bois d'oeuvre à partir de la côte ouest des États-Unis que d'acheter le produit en Colombie-Britannique.

Voilà l'effet qu'ont eu sur notre secteur de transformation du bois d'oeuvre ces droits compensateurs de 15 p. 100 convertis en taxe à l'exportation.

On a imposé des droits tarifaires de 85 p. 100 sur la potasse. On a imposé des droits tarifaires de 6 p. 100 sur le poisson démersal de l'Atlantique. Et tout cela se produit alors que le premier ministre fait grand état de l'amitié qui le lie au président Reagan. Il peut bien prétendre avoir négocié l'entente sur le libre-échange en toute bonne foi, mais les Canadiens qui en ont pris connaissance avec une certaine objectivité sont plutôt tentés de parler de simplicité naïve ou de complicité naïve face à un interlocuteur étasunien à l'affut du moindre avantage.

Si je devais prêcher sur cette question, je prendrais un passage du chapitre 2 du livre de Jérémie, où il décrit le peuple d'Israel: «Anesse sauvage, habituée au désert, haletante dans l'ardeur de sa passion, qui l'empêchera de satisfaire son désir? Tous ceux qui la cherchent n'ont pas à se fatiguer».

La passion du premier ministre pour un accord de libre-échange est comme celle d'une anesse sauvage haletante comme disait Jérémie. La façon dont le gouvernement a fait concession après concession est tout simplement obscène. «Nous sommes ouverts», disait le gouvernement. Ce que dit réellement le premier ministre c'est que «le Canada est à prendre».

Entre temps, les Américains ont fait appel au GATT à propos des restrictions canadiennes à l'exportation de saumon et de hareng non transformés. Cela touche directement entre 4000 et 6000 emplois à terre en Colombie-Britannique. Plusieurs petites localités de la province qui dépendent des usines de transformation du poisson seront touchées. La décision provisoire que le comité du GATT a prise le mois dernier était défavorable au Canada. La décision finale n'a pas encore été prise. Elle le sera probablement au début de l'année prochaine.

Des 52 décisions qui ont été prises par des comités du Gatt, 45 ont été acceptées, 5 ont été abandonnées par consentement mutuel, et seulement deux ont été renversées par une assemblée générale du GATT. Par conséquent, nous ne croyons pas beaucoup que, après avoir perdu un premier appel devant le comité du GATT, nous obtenions plus de succès auprès de l'assemblée générale.

Dans le passé, le Canada était libre d'endosser ou de rejeter les décisions du GATT. Comme nous tenons le GATT en haute estime et que nous croyons à ce genre de processus, nous

avons en général accepté les décisions du GATT. Toutefois, la présente décision, par laquelle on interdit au Canada de restreindre l'exportation de hareng et de saumon non transformés, porte atteinte à notre droit fondamental de décider nous-mêmes de la forme que doit prendre notre économie. Elle mine notre souveraineté. Elle porte atteinte à notre droit national de décider de notre économie. C'est quelque chose que nous ne pouvons pas accepter. C'est quelque chose qu'il nous faut absolument rejeter.

Malheureusement, l'avant-projet de l'accord de libre-échange rend la chose impossible. Voici ce qu'on peut y lire à la page 12:

> Les deux Parties sont convenues qu'elles ne maintiendront ni n'introduiront de restrictions à l'importation ou à l'exportation, sauf dans la mesure où elles sont prévues par le GATT, ou selon les modifications prévues dans l'Accord.

Nous avons abandonné notre capacité d'accepter ou de rejeter les décisions du GATT. Par cet accord conclu avec les États-Unis, nous sommes tenus d'accepter les décisions du GATT.

Il importe d'examiner la situation des travailleurs côtiers. Leur travail est hautement saisonnier. Ils ont parfois de longues heures irrégulières de travail, font parfois beaucoup d'heures supplémentaires, ou encore ne travaillent que quelques heures par jours. Soixante-dix p. 100 des employés des conserveries de la Colombie-Britannique sont des femmes. A la suite de toute une série de luttes, que les intéressés et d'autres personnes du secteur des pêches ont dû mener, leur taux de syndicalisation est élevé et ils ont un salaire décent. En 1983, le salaire moyen s'établissait à 11,94 $ l'heure.

• (1700)

Pourtant, du fait de la courte saison, alors que les intéressés travaillent d'énormes heures en quelques mois, le revenu moyen des femmes se situe entre 8 400 $ et 13 900 $ et celui des hommes entre 11 400 $ et 20 000 $. Les travailleurs en question se demandent pourquoi leur emploi n'est pas protégé dans le cadre des négociations commerciales. Pourquoi sont-ils abandonnés aux requins américains qui veulent venir prendre leur poisson, faire disparaître leur emploi et abandonner à leur sort les localités où ils vivent?

Le gouvernement aurait dû insister pour que les États-Unis retirent leur appel devant le GATT, avant de poursuivre les négociations commerciales en question. Il aurait dû se préoccuper avant tout de protéger les emplois qui existent déjà.

Or, non seulement n'a-t-il pas agi de façon assez énergique en ce sens, mais il a également souscrit à un accord confirmant la décision du GATT et retirant au Canada le droit de la rejeter.

Au départ, Terre-Neuve a hésité à souscrire à l'accord commercial avec les États-Unis, notamment parce que de tout temps, la province a eu le droit d'insister pour que le traitement du poisson se fasse avant son exportation. Terre-Neuve voulait qu'on protège ce droit. Il a été confirmé pour la région de l'Atlantique dans le texte définitif dont aucun d'entre nous n'a pris connaissance jusqu'à maintenant. Dorénavant, les provinces de l'Atlantique pourront continuer d'imposer des restrictions empêchant l'exportation de poisson non transformé.

Cependant, le premier ministre de la Colombie-Britannique considérait, pour sa part, que cet accord commercial était la plus belle chose qui nous était arrivé depuis le pain en tranches. Il n'a même pas pris le temps de l'examiner, afin de déterminer en quoi il touchait les travailleurs de la Colombie-Britannique; il ne s'est pas préoccupé de la question. Ainsi, les travailleurs de la région de l'Atlantique obtiennent une certaine protection, alors que ceux de la Colombie-Britannique sont abandonnés aux requins. Le poisson sera traité à Seattle ou à Bellingham par des travailleurs non syndiqués. Peut-on parler de règles du jeu égales?

Je crois comprendre que les entreprises insisteront pour que les règles du jeu soient les mêmes pour tous. Pourquoi ne pas prévoir la même chose pour les travailleurs?

En terminant, je voudrais dire simplement qu'avant de souscrire à cet accord, les pêcheurs de l'Atlantique devraient examiner les incidences de ce droit compensateur de 6 p. 100.

A la page 21 des éléments de l'entente traitant du mécanisme de règlement des conflits, on lit que le groupe:

> . . . examinerait, sur la base du dossier administratif, les ordonnances définitives d'imposition de droits antidumping et compensatoires pour déterminer si l'autorité chargée de l'enquête dans l'une ou l'autre partie a pris une décision non conforme avec ses lois (y compris ses statuts, son histoire législative, ses règlements, sa pratique administrative et sa jurisprudence).

Ce groupe doit examiner le dossier au grand complet, les précédents et la pratique antérieure. Dans la décision qui a été rendue dans la région de l'Atlantique, quelque 50 programmes fédéraux ou provinciaux différents ont été assimilés à des subventions injustes. Aux termes de cet accord, tout cela fait maintenant partie de la documentation que devra examiner tout groupe participant au mécanisme de règlement des conflits. Le programme ARDA, les programmes provisoires, les programmes de développement économique régional, les prêts sans intérêt, plus de 50 programmes fédéraux et provinciaux distincts qui sont énumérés dans la décision sur ce droit compensateur feront partie intégrante de ce dossier. En vertu de cet accord, les Américains pourront continuer de dénoncer ces programmes en les qualifiant de subventions injustes.

Il y a quelque chose qui cloche dans ces négociations, et de mauvaises négociations ne peuvent aboutir à un bon accord. On a procédé dans le plus grand secret et à toute vitesse. Nous avons obéi aux impératifs des États-Unis au lieu de progresser en fonction de nos propres priorités et besoins. Le premier ministre obéit aux priorités des Américains, ce qui n'est pas dans l'intérêt de la population canadienne. J'exhorte les ministériels à écouter leurs électeurs qui sont mécontents au sujet de cet accord et qui ne savent plus trop où ils en sont. Ils sont mécontents de la manière dont on expédie les choses à la hâte au lieu de procéder dans les formes, ce qui permettrait à tous les éléments de la société canadienne d'examiner l'affaire et d'avoir leur mot à dire. J'invite instamment les responsables à ralentir le processus.

M. McKenzie: Monsieur le Président, je voudrais commenter le discours du député. Cet après-midi, quelqu'un a dit à la Chambre que le Mexique pourra inonder le Canada de marchandises bon marché. On a entendu des commentaires au sujet du climat et de la main-d'oeuvre bon marché du Mexique.

Cette question a été soulevée à l'une des séances du comité qui ont été tenues d'un bout à l'autre du pays, et on y a répondu immédiatement. Gordon Ritchie, qui a rang d'ambassadeur et le titre de négociateur en chef adjoint, a écrit au

député de Guelph (M. Winegard), qui est le président du comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur. Il lui a bien expliqué que le Mexique ne pourrait nullement exporter des produits bon marché au Canada. Je donnerai une copie de cette lettre au député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins).

Je suis député depuis 15 ans. Aucun député ne peut tout connaître. Il faut faire des recherches et écouter les experts.

En novembre 1982, le gouvernement libéral avait chargé une Commission royale d'enquête d'étudier la question de l'union économique et des prospectives de développement pour le Canada. Après trois ans et des dépenses de 24 millions de dollars, la Commission MacDonald a présenté son rapport qui recommandait fortement une libéralisation du commerce entre le Canada et les États-Unis. Le Nouveau parti démocratique laisse entendre que tous ces gens se trompent et ne savent pas de quoi ils parlent. C'est tout à fait ridicule.

En mars 1974, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères dominé par des libéraux a été chargé d'examiner les relations canado-américaines. Huit ans plus tard, après avoir entendu plus de 100 témoins, le comité a présenté son rapport qui recommandait fortement une libéralisation du commerce entre le Canada et les États-Unis.

Les députés d'en face prétendent que nous agissons avec précipitation. Ce n'est pas le cas du tout. L'entente entrera en vigueur graduellement au cours des dix prochaines années.

Si les néo-démocrates ont raison d'affirmer que l'accord est catastrophique, je ne vois pas pourquoi l'Association des manufacturiers canadiens favorise le libre-échange. Ce sont les fabricants qui seront touchés par cette entente et ils sont plus au courant de la question que moi et certainement plus que le NPD.

Dans le numéro de novembre 1987 de la publication *The Canadian Manufacturer*, le président de l'Association des manufacturiers canadiens, M. J. Laurent Thibault, déclarait ceci:

> L'AMC appuie l'entente et va continuer de travailler en étroite collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'améliorer encore davantage nos relations avec notre plus important partenaire commercial.

Et il a ajouté:

> Elle nous donne l'occasion de continuer à relever notre niveau de vie, tout en faisant disparaître plusieurs points de tension historique entre l'Ouest et le centre du Canada. Le consommateur canadien y gagne sur toute la ligne: prix moins élevés, plus vaste choix de marchandises.

Ce sont des gens responsables qui s'y connaissent en affaires et qui savent exactement ce qu'ils font. Voilà pourquoi je vais suivre leur conseil et appuyer le libre-échange. Si l'Association des manufacturiers canadiens avait prétendu que cet accord pouvait être une catastrophe complète et totale, j'aurais bien de la difficulté à y souscrire.

• (1710)

M. John Bulloch, qui est un chef d'entreprise extrêmement réfléchi, connaît bien le monde des affaires au Canada; il est le président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Or, il a déclaré récemment qu'il était essentiel de s'assurer un accès au marché américain pour garantir la viabilité à long terme du Canada en tant que participant à une économie mondiale en pleine évolution. On a tort de prétendre qu'il suffit de maintenir le statu quo.

Alors qu'il témoignait devant le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Chambre des communes, le 3 novembre 1987, M. Bulloch a déclaré que ce qui intéressait principalement les petites entreprises dans cet accord commercial, c'était la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires. Cela se fera sur une période de 10 ans. Il a interrogé ses 41 789 membres, propriétaires de petites et moyennes entreprises, et ils se sont dit en faveur de l'accord dans une proportion de cinq contre un. Vais-je dire à M. Bulloch qu'il ne sait pas de quoi il parle? Dois-je croire que ces 40 000 chefs d'entreprise sont tous des nouilles qui ignorent de quoi il est question? C'est tout simplement ridicule. Plus de cinq contre un ont prédit que cet accord aurait des effets positifs, ou du moins, aucun effet négatif. M. Bulloch a énuméré toutes les raisons pour lesquelles il sera profitable aux entreprises canadiennes. Or, s'il profite à ces dernières, aux fabricants et le reste, on va ainsi pouvoir créer davantage d'emplois.

Je vais écouter les experts. J'ai bien peur de ne pouvoir accepter les arguments invoqués par les députés néo-démocrates aujourd'hui.

M. Manly: Monsieur le Président, je voudrais juste formuler une brève observation en réponse au député. Tout d'abord, il devrait savoir, comme nous tous, que certaines industries se disent inquiètes de cet accord. En ce qui a trait à l'appui de l'Association des manufacturiers canadiens, il se peut que cet accord soit profitable à ses membres. J'affirme, par contre, que ce ne sera pas le cas pour les travailleurs canadiens, les employés des conserveries de la Colombie-Britannique et les travailleurs du secteur des pêcheries de la région de l'Atlantique. Cela vaut pour un certain nombre d'industries d'un bout à l'autre du pays.

Le député de Yellowhead a déclaré, en 1983, que les travailleurs du textile et du meuble allaient souffrir de cet accord. Je voudrais vous citer les paroles d'un conservateur bien connu, George Grant, qui a écrit *Lament for a Nation*; voici:

> Le capitalisme, après tout, est un mode de vie fondé sur le principe selon lequel l'activité la plus importante est celle qui a un but lucratif. C'est pourquoi les nantis ont été séduits par le continentalisme. Ils n'ont rien sacrifié d'essentiel à leur principe vital en sacrifiant leur patrie. C'est cela même qui a fait du capitalisme le solvant primordial de toute tradition dans l'ère moderne. En subordonnant tout à l'appât du gain, on dissout toute tradition de vertu, y compris cette vertu qu'est l'amour de la patrie.

M. St. Germain: Monsieur le Président, je voudrais commenter très brièvement l'attitude du nouveau parti démocratique, qui frise l'antiaméricanisme. J'aimerais voir le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) dire clairement s'il estime que nous pouvons faire concurrence aux Américains. S'il se donnait vraiment la peine d'examiner ce qui se passe en Colombie-Britannique, il se rendrait compte que si l'on a imposé une taxe d'exportation de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre, c'est parce que nos prix sont beaucoup plus concurrentiels que ceux des Américains. Les entreprises américaines de ce secteur se sont attaquées aux nôtres.

Le député a parlé de Scott Clarke de Scott's Cedar Products. Il a dit qu'il y a eu un rajustement au droit tarifaire de 35 p. 100 sur les bardeaux. Il a lu des passage du témoignage que M. Clarke a fait devant le comité, mais il a omis de signaler qu'en dernier ressort, M. Clarke, et tous les autres producteurs de bardeaux de Colombie-Britannique, quels qu'ils

soient, donnent leur appui inconditionnel à un accord de libre-échange avec les États-Unis d'Amérique.

Il convient d'insister là-dessus. Je voudrais que le député fasse des commentaires sur la position de M. Clarke. Je tiens à signaler par ailleurs au député qu'à un colloque, à Vancouver, auquel il était présent avec le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell), un certain M. Bentley, qui dirige la Canadian Forest Products dans la province de la Colombie-Britannique, a dit clairement aux participants, à tous les habitants de la province et à tous les Canadiens, que si nous avions eu un accord de libre-échange, il n'y aurait pas de taxe d'exportation de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre en raison même de cet accord.

En conclusion, le député cite le cas des travailleurs à terre de la Colombie-Britannique. Nous nous préoccupons de leur sort également. Je crois toutefois qu'il juge d'avance. Je n'ai pas vu le texte final, lui non plus. Attendons-le pour voir.

M. Manly: Monsieur le Président, je désire enchaîner sur la dernière remarque du député qui nous enjoint d'attendre le texte final. Justement, l'argument que nous avons donné maintes et maintes fois, c'est que ce texte final a été reporté si souvent que la population du Canada n'aura jamais la chance de l'étudier en profondeur avant que le premier ministre n'ait apposé au bas du document la signature qui déterminera l'avenir du Canada. C'est exactement ce qui nous inquiète.

Le député a demandé si le Canada était en mesure de faire face à la concurrence. Je crois que toute théorie libre-échangiste doit tenir compte de la notion de l'avantage comparé. Chaque pays fait ce qu'il fait le mieux. La question qui se pose, c'est de savoir qui décide ce que chaque pays fait le mieux. Je pense qu'il incombe au gouvernement d'un pays d'orienter dans une certaine mesure l'économie du pays et d'aider à renforcer cette économie.

M. St. Germain: C'est du socialisme à l'état pur.

M. Manly: Ce n'est pas du socialisme. C'est ce qui s'est produit au Japon. C'est ce que voulait faire Sir John A. Macdonald. Il avait le sentiment qu'il devait exister une politique nationale. Si c'est du socialisme, nous récupérerons Sir John A. Macdonald, et l'intégrerons dans les rangs néo-démocrates pour que les conservateurs puissent le renier. Ils ont d'ailleurs déjà renié les caractères distinctifs canadiens qu'il nous a laissés en héritage. Si, pour le député, la politique de Sir John A. Macdonald était socialiste, qu'il le dise.

Ce qui ne passe pas avec cet accord commercial, c'est que nous renonçons au pouvoir de modeler notre propre économie. Nous renonçons au contrôle de nos ressources énergétiques. Nous renonçons au contrôle de nos ressources halieutiques. Nous cédons l'avantage comparé qui permettrait au gouvernement de prendre des décisions fondamentales dans les domaines où se retrouvent les atouts du pays. Si nous cédons tout d'avance, comme le fait le gouvernement devant les Américains, il nous sera très difficile de faire face à la concurrence. Si nous faisons toutes les concessions d'avance, nous ne pourrons pas tirer notre épingle du jeu.

En terminant, j'ai retenu que le député a commenté les déclarations que j'ai faites au sujet de M. Clarke. J'ai clairement précisé que M. Clarke était un témoin partisan du libre-échange. Le député pourra s'en assurer en vérifiant au compte rendu. Quant à M. Bentley, directeur de *Canadian Forest Products*, j'ai travaillé pour lui il y a quelques années. Je n'ai jamais eu une haute opinion de son attitude envers ses employés.

• (1720)

[*Français*]

M. le vice-président: Nous allons poursuivre le débat avec l'honorable député de Champlain (M. Champagne).

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je vous remercie de m'offrir la possibilité de pouvoir prendre part à un débat aussi important parce qu'on parle de la question de libre-échange et de l'Accord historique qui vient de se produire entre notre gouvernement et celui des États-Unis, mais moins important si on regarde le fond de la question, c'est-à-dire la motion qui a été présentée par le Nouveau parti démocratique.

Vous savez, monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique, dès le départ, s'est opposé systématiquement à une entente de libre-échange avec les Américains, sans même en connaître le contenu, sans même savoir pourquoi, tout simplement parce que leur leader syndical, un certain M. Bob White, avait dit: On ne va pas de l'avant avec cela, et principalement parce que M. Bob White, qui est un des amis personnels de M. Broadbent, a fait en sorte que le libre-échange devait être négatif pour l'ensemble des Canadiens. Sauf qu'ils oubliaient une chose, monsieur le Président, le Pacte de l'automobile, c'est peut-être le plus bel exemple de libre-échange qu'on n'a pas eu à mettre de l'avant au Canada avec les Américains, et cela profite tout particulièrement au député d'Oshawa (M. Broadbent), et cela, il ne le dit pas, monsieur le Président. Il ne se lève pas à la Chambre pour dire qu'il y a eu une espèce d'entente de libre-échange avec les Américains. Et lorsque j'entends des députés du Nouveau parti démocratique dire que ce n'est pas une entente de libre-échange, lorsque les pièces d'automobiles circulent sans barrière tarifaire d'un pays à l'autre, si ce n'est pas du libre-échange, je me demande ce que c'est, monsieur le Président.

Je voudrais vous dire, avant d'aller un peu plus loin dans le débat, je voudrais mentionner à l'ensemble des Canadiens qui nous écoutent, en fin de compte, ce que sont les partis d'opposition, ce qu'ils représentent. Et pour cela, j'ai des citations. Je cite le compte rendu officiel des *Débats* du 24 février 1972, et je cite l'ancien ministre des Finances qui est aujourd'hui le chef de l'Opposition officielle, le chef de l'opposition, du parti libéral (M. Turner):

> La division du monde en grands blocs commerciaux présente des dangers particuliers pour le Canada comme pays commerçant important et un des rares pays industrialisés qui n'ont pas accès à un marché d'au moins 100 millions de personnes.
>
> Nous, Canadiens, devons maintenant exercer toute l'influence dont nous sommes capable pour activer la reprise du mouvement d'après-guerre vers une plus grande libéralisation du commerce international. Le retour en arrière vers le protectionnisme serait une solution de rechange dangereuse, qui présenterait une menace grave pour notre économie . . .

Et je cite toujours, monsieur le Président, un peu plus loin:

> ... Il reste des questions en suspens relatives aux relations d'échanges bilatéraux entre le Canada et les États-Unis.
>
> ... Nous conservons espoir que certaines de ces questions pourront être résolues de façon avantageuse pour les deux pays.

Monsieur le Président, c'était le chef de l'opposition qui disait cela en 1972.

En janvier 1986, il a changé son fusil d'épaule. Par exemple, il disait: «Je crois qu'il serait très dangereux, dans le cadre d'une négociation bilatérale avec les États-Unis, de nous isoler du reste du monde.» En 1972, il a dit le contraire.

Mais par contre, il poursuit en disant, dans le même discours: «Entamons des discussions avec les États-Unis, voyons voir comment nous pourrions élargir notre accès à nos marchés respectifs.»

Monsieur le Président, c'est de l'inconsistance à l'état le plus pur. On peut s'en rendre compte dans les propos du chef de l'Opposition officielle, principalement lorsqu'on lui demande quelle est la position exacte du parti libéral. A un moment, il dit qu'il déchirerait l'Entente, à un autre, il dit qu'il faudrait regarder s'il n'y a pas une possibilité de s'entendre. C'est cela la position du libéral, monsieur le Président, elle n'est pas claire.

Maintenant revenons à nos amis néo-démocrates! Vous savez, monsieur le Président, que le Nouveau parti démocratique s'est toujours opposé à la question de libre-échange. Pourquoi, monsieur le Président? En 1970, le chef du Nouveau parti démocratique a écrit dans son livre *The Liberal Rip-Off*, et je cite: «Selon moi, nous devons abandonner petit à petit cette foutaise morale que l'on appelle le capitalisme.» Et il poursuit en disant: «Le libre-arbitre et la libre-entreprise font partie du même mythe.»

Alors, monsieur le Président, on a une position qui est assez claire de ce qu'est ou de ce que pense le Nouveau parti démcoratique, savoir, le développement de nos entreprises, la création d'emplois par l'entreprise privée, la mise en place de certains mécanismes de productivité par l'entreprise privée. Pour eux, monsieur le Président, c'est de la foutaise. C'est complètement de la foutaise. Il ne faut pas qu'il y en ait de cela. Il ne faut pas, monsieur le Président, que les Canadiens puissent prendre des initiatives personnelles au niveau de l'entreprise. Il ne faut pas, monsieur le Président, que les Canadiens, de par leur productivité, de par leur ingéniosité, de par leur combativité, puissent prendre place, puissent prendre une part active à la croissance de l'économie, à la création d'emplois et, à la limite, monsieur le Président, prendre place sur les marchés internationaux. Cela, monsieur le Président, c'est la position du Nouveau parti démocratique: non au capitaliste, non à l'entreprise privée, oui au syndicalisme dans la façon dont c'est présenté par le Nouveau parti démocratique. On va nationaliser l'ensemble des compagnies. Monsieur le Président, si le Nouveau parti démocratique veut tout nationaliser, peuvent-ils me dire qui va vouloir venir investir au Canada? Peuvent-ils me dire en vertu de quel prétexte un Canadien aussi impuissant devant une telle politique pourrait dire: Bien, monsieur le Président, moi en tant que Canadien je vais investir parce que je veux créer des emplois. Je veux faire en sorte que le Canada s'en sorte, que le Canada—au lieu d'avoir un taux de chômage de 15 ou de 18 p. 100 comme il l'était sous les libéraux—ait un taux de chômage beaucoup plus respectable. C'est la politique du Nouveau parti démocratique.

Alors lorsqu'on regarde le débat qui s'enclenche sur la question du libre-échange, avant de regarder les pour, les contre, il faut être en mesure de regarder qui sont les opposants, ce qu'ils font, ce qu'ils ont fait et ce qu'ils feraient aussi s'ils avaient à trancher la question au niveau du gouvernement s'ils étaient au pouvoir. Ce débat s'inscrit dans la volonté de notre gouvernement. C'est une volonté ferme, un engagement qui a été pris par notre premier ministre en 1984 de créer des emplois permanents, d'enrayer le protectionnisme qui, soit dit en passant, ne fait qu'aggraver la situation financière.

Lorsqu'on regarde les partis de l'opposition et leur opposition systématique à la question du libre-échange, on dirait qu'ils ne se rendent pas compte que le Canada est un pays exportateur net, que le Canada a besoin de marchés extérieurs pour s'épanouir, que le Canada a besoin d'une activité économique qui dépasse ses frontières pour préserver les emplois qui existent, progresser au niveau de la technologie, et aller de l'avant avec de nouveaux concepts, de nouveaux investissements.

Monsieur le Président, lorsqu'on regarde ce que les Canadiens exportent vers l'étranger, on se rend compte que 80 p. 100 de nos exportations qui s'en vont vers les États-Unis sont en situation de libre-échange. Et les deux partis de l'opposition disent: Non, non, il ne faut pas négocier avec les Américains. Ils vont nous envahir. Non, non, il ne faut pas aller négocier avec eux, ils vont nous enlever notre souveraineté culturelle, ils vont nous enlever notre identité comme Canadiens, comme individus. Ils vont abolir notre pacte de l'automobile. Ils vont pouvoir nous mettre toutes sortes de mesures protectionnistes sur le dos. Ils vont nous enlever nos systèmes de commercialisation de produits agricoles.

Monsieur le Président, je pense que les deux partis de l'opposition sont inconsistants lorsqu'ils disent des choses semblables, parce que si on regarde le mécanisme dans lequel nous avons mis en place l'Accord de libre-échange, on se rend compte d'une chose, c'est que dès le départ on a mis un comité en place. On a mis un comité sur le libre-échange et on a demandé aux deux partis de l'opposition d'avoir des discussions. On a demandé aux libéraux, on a demandé aux néo-démocrates: Venez vous asseoir avec nous autres. On va vous dire ce qui se passe dans les négociations. Monsieur le Président, et je le dis aux Canadiens: Les deux partis ont refusé systématiquement de venir s'asseoir avec nous, de discuter avec nous des problèmes qui auraient pu à ce moment-là soulever des inquiétudes qu'ils auraient pu signaler. Ils ont préféré aller sur la place publique, dire à peu près n'importe quoi sans savoir exactement ce qu'il en était et faire en sorte qu'aujourd'hui il y a des Canadiens qui sont indécis quant à savoir le bon et le mauvaix côté du libre-échange, puisqu'ils n'ont jamais voulu s'impliquer à ce niveau.

Monsieur le Président, dès les débuts, on a mis en place le bureau de négociations commerciales composé d'hommes et de femmes expérimentés, chargés de préparer et de mener à bien les négociations. Ensuite, nous avons mis sur pied avec les provinces le Comité permanent sur les négociations qui avait

pour but d'avoir des séances d'information avec les représentants commerciaux des provinces. Nous nous sommes rencontrés pratiquement tous les mois. Nous avons rencontré aussi régulièrement les comités consultatifs sur le commerce international, présidé par Walter Light, ainsi que les 15 groupes consultatifs qui représentent toute l'industrie cnadienne.

Nous avons fait tout notre possible pour les tenir au courant des progrès accomplis et nous leur avons demandé leur opinion sur les questions qui les intéressaient le plus directement.

Lorsqu'on a mis ces mécanismes en place, monsieur le Président, nos négociateurs ont commencé les négociations, et ce, en mai 1986.

• (1730)

Il y a eu 28 séances officielles, dont certaines ont duré plus d'une semaine, ainsi que d'innombrables séances de négociations détaillées avec les groupes de travail responsables des secteurs particuliers et des problèmes précis. C'est cela qui s'est réellement produit, monsieur le Président. Et pour prouver jusqu'à quel point cette négociation fort importante pour l'ensemble des Canadiens devait s'élever au-dessus du débat partisan, nous les avons invités, monsieur le Président, et je le répète encore une fois, nous avons invité les deux partis d'opposition à venir s'asseoir et discuter avec nous, et ils ont toujours refusé. Comment voulez-vous, monsieur le Président, à ce moment-là avoir un débat qui, selon les députés des partis d'opposition, serait un débat honnête, un débat qui serait bon pour la population canadienne, lorsqu'ils refusent de participer à un processus, lorsqu'ils refusent, monsieur le Président, d'amener leurs interrogations au niveau des négociateurs, d'y amener leurs points qui leur semblaient peut-être douteux, les points qui pouvaient à une certaine limite être dangereux pour l'économie canadienne, pour les Canadiens comme tels? Ils ont refusé, monsieur le Président, les libéraux et les néo-démocrates, de venir le faire avec nous, de le faire d'une façon normale, dans le cadre de négociations. On a entendu le chef libéral dire: Je vais déchirer l'entente. Ça, c'est fin! Cela démontre l'intelligence brute du parti libéral. Il ne veut pas négocier, et il est prêt à déchirer l'entente.

On a vu le chef du Nouveau parti démocratique dire: C'est inacceptable. Il a même voulu aller faire la leçon au premier ministre du Québec en matière d'électricité. Il a même voulu aller lui dire ce qu'il ferait chez lui. Et il appelle cela de la démocratie. J'entendais le député d'Oshawa (M. Broadbent) ce matin dire que le gouvernement canadien n'a pa eu de démocratie en voulant faire un accord comme celui de libre-échange. Mais, monsieur le Président, c'est quoi la démocratie? Lorsqu'il y a six provinces en faveur de libre-échange, dont le Québec, et que les deux chefs de l'opposition, les deux partis de l'opposition, continuent à prétendre que l'Entente n'est pas bonne . . . Monsieur le Président, la démocratie, je ne pense pas que cela a simplement une voie, cela a deux voies. Et lorsque l'ensemble des Canadiens . . . 48 p. 100, selon un sondage, sont satisfaits, sont contents de l'Entente; 62 p. 100 des Canadiens, monsieur le Président, pensent que l'Entente de libre-échange peut être bonne pour leur province! C'est sûr que ce n'est pas 100 p. 100, ce n'est pas l'absolu. Mais, monsieur le Président, c'est un signe de démocratie pour un gouvernement qui a promis de créer des emplois permanents, qui a promis de s'impliquer, qui a promis de faire des choses autres que dire des paroles. Ce sont des risques, monsieur le Président, et ce sont des risques énormes, et on l'a vu le 16 mars 1987 lorsqu'on a présenté à la Chambre une motion parce qu'effectivement il y avait peut-être des problèmes à l'intérieur de l'Entente de libre-échange ou des négociations comme telles. A ce moment-là, monsieur le Président, on a passé une motion à la Chambre qui disait à peu près ceci: Que le Canada, le gouvernement canadien, appuie une négociation bilatérale avec les Américains. Cependant, on va protéger nos programmes sociaux, notre identité culturelle, nos offices de commercialisation des produits agricoles et le Pacte de l'automobile.

Mais la chose la plus étrange est la suivante: Lorsque la motion, qui a été présentée par notre ministre du Commerce extérieur (M^me^ Carney), a été mise sur le table, le vote a débuté. Le parti au pouvoir évidemment s'est levé pour voter parce que c'était d'une logique tout à fait normale, tout à fait raisonnable que de protéger ce que les divers groupes consultatifs nous avaient demandé de protéger. Par contre, les deux partis d'opposition ont refusé de voter là-dessus. Ils ont voté contre. Ils ont voté contre préserver l'identité culturelle. Ils ont voté contre garder les programmes sociaux. Ils ont voté contre maintenir les offices de commercialisation des produits agricoles. Ils ont voté contre garder le Pacte de l'automobile. Et on les voit depuis ce temps, monsieur le Président, se promener un peu partout au Canada et dire: C'est dangereux pour le Pacte de l'automobile, pour les producteurs agricoles, pour nos programmes sociaux, pour notre identité culturelle. Mais, monsieur le Président, c'est quoi la logique dans tout cela? C'est quoi la logique d'un parti qui refuse d'appuyer une motion du gouvernement qui dit qu'on les protège, alors que d'un autre côté, ils s'en vont dire que l'accord ne les protège pas? Monsieur le Président, le gouvernement est beaucoup plus consistant dans sa logique d'approche d'une entente bilatérale que les deux partis de l'opposition, et je peux dire aux Canadiens que la motion du 16 mars est reflétée directement dans les cahiers de l'Entente. Elle est reflétée dans l'Entente parce que c'était la volonté de la population canadienne.

J'entendais les néo-démocrates et les libéraux tout au long de la journée prétendre que l'Entente de libre-échange met en péril les programmes sociaux. C'est vrai que c'est faux, monsieur le Président. Le plus bel exemple qu'on peut leur donner c'est en se référant à un pays d'Europe, la Suède. S'il existe un pays qui se targue d'avoir les plus beaux programmes sociaux, un des pays au monde où l'individu comme tel est protégé et préservé par l'État au niveau de sa qualité de vie, c'est bien la Suède. Et je suis convaincu que mes collègues seront tous d'accord avec moi.

Et lorsqu'on regarde attentivement de quelle façon un pays comme la Suède fait son commerce, on se rend compte de la chose suivante: la Suède est membre fondateur de l'Association européenne de libre-échange. Elle est encore membre de l'Association européenne de libre-échange qui a signé un accord de libre-échange avec la Communauté économique européenne. Les Volvos, qui viennent de la Suède, ont donc un accès garanti d'à peu près 355 millions de consommateurs. La stratégie de la Suède n'est pas fondée sur la fermeture ou sur la peur de la concurrence mais bien sur l'ouverture, la possibilité et la croyance que ses entreprises sont capables de faire concurrence à n'importe quel marché européen, n'importe quel

marché mondial. Et pourtant, elle a un des meilleurs programmes sociaux pour sa population. Elle est aussi une des ferventes défenderesses de ces accords de libre-échange et on voit des partis de l'opposition de ce qui pourrait arriver. Ils devraient commencer à regarder ce qui se passe de l'autre côté, ce qui se passe dans d'autres pays et peut-être à ce moment-là ils comprendraient davantage qu'une entente économique ne met nullement en danger des aspirations aussi profondes que celles qui ont trait à nos programmes sociaux.

Les libéraux et les néo-démocrates prétendent que le libre-échange va nous faire perdre notre identité culturelle. Ils essaient de faire croire cela aux Québécois, aux Canadiens français qu'on va perdre notre identité culturelle. Monsieur le Président, on est à peu près six millions de francophones au pays. Est-ce qu'on a perdu notre identité culturelle parce qu'il y a un bassin de 250 ou de 300 millions d'Américains et de Canadiens? Non, monsieur le Président. Au contraire, on l'a développée et on l'a renforcée. On ne s'est pas fait assimiler, contrairement à ce que peut prétendre une opposition, dans un accord de libre-échange. Nous avons défendu nos institutions. Nous les avons mises de l'avant et elles sont parmi les meilleures institutions dans le monde francophone international. Pensons à notre système d'éducation. Pensons à des entreprises comme Bombardier. Est-ce que Bombardier, est-ce que Lavalin, est-ce que SNC, est-ce que Alcan Canada ont perdu leur identité culturelle parce qu'elles sont allées chercher des marchés américains? Non, monsieur le Président. Pourtant, l'ensemble des Canadiens, les gouvernements quels qu'ils soient sont fiers de compagnies comme celles-là. Elles ont développé le marché international. Elles se sont impliquées et c'est là-dessus que l'Accord de libre-échange va de l'avant.

C'est sur ces principes fondamentaux que l'économie canadienne ne peut se dépasser que par le commerce extérieur, ne peut que se surpasser et se développer davantage que par le commerce extérieur. Les deux partis d'opposition sont contre. Ils sont contre le fait que l'on crée des emplois au Canada. Ils sont contre le fait que l'on puisse développer des marchés. Ils oublient ou ils ne veulent pas dire que 80 p. 100 de nos exportations vers les États-Unis sont en frais de douane. Ils font accroire que les producteurs agricoles du Canada ont perdu leurs offices de commercialisation. Ils ne comprennent rien parce qu'ils sont protégés. Les offices de commercialisation sont protégés. Le ministre de l'Agriculture—on en a fait un débat spécial—l'a affirmé et on voit les députés néo-démocrates dire: Écoutez, cela n'a pas d'allure.

Monsieur le Président, ils ont passé la journée à nous dire qu'ils n'avaient pas le texte final, qu'ils ne pouvaient pas porter de jugement définitif et maintenant ils sont en train de nous dire: Non, non ce n'est pas protégé. On va perdre notre identité culturelle, nos programmes sociaux.

Monsieur le Président, je voudrais dire—parce que vous me faites signe que mon temps de parole est sur le point d'être écoulé—que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis c'est d'abord et avant tout un accord économique, un accord fondé sur de l'entreprise, fondé sur de la création d'emplois, fondé sur l'ouverture du commerce international. Monsieur le Président, je pense qu'en tant que Canadien, je suis fier de participer à ce genre de débat, à ce genre de choix économique que nous faisons parce que moi et le parti progressiste conservateur en particulier, nous n'avons pas peur des défis, de l'internationalisation. Nous n'avons pas peur de défier les marchés, principalement le marché des États-Unis et, contrairement à ce que certains ont toujours voulu faire croire aux Canadiens qu'ils étaient nés pour des petits pains, nous, monsieur le Président, nous disons: Les Canadiens sont nés pour être capables d'accéder au marché international sur la concurrence, sur la crédibilité et surtout sur l'ingéniosité de chacun d'entre eux. Et cela, les deux partis de l'opposition l'ont complètement oublié, mais nous serons là pour le rappeler aux Canadiens.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Hopkins: Monsieur le Président, je veux seulement corriger le député parce que je suis sûr qu'il ne voudrait pas laisser au compte rendu le genre d'inexactitude que contenait le discours qu'il vient de prononcer. Il a déclaré que le gouvernement avait offert aux libéraux et aux néo-démocrates de les renseigner, ce qui est absolument faux.

Le premier ministre (M. Mulroney) a offert de renseigner le chef du parti libéral et le chef du Nouveau parti démocratique, mais ils leur a enjoint de ne rien dire à leurs propres caucus et de garder le secret sur tout. C'est le genre de démocratie que nous avons au Canada aujourd'hui.

Le député a mentionné le mot démocratie plusieurs fois dans son discours. Alors que l'offre du premier ministre du Canada visait le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique, le député a dit: «Nous avons offert de renseigner les libéraux et les néo-démocrates». C'est absolument faux et je suis sûr que le député ne voudrait pas que cela figure au compte rendu.

Le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie) a dit cet après-midi qu'il est à la Chambre depuis des années. Il a ajouté qu'aucun député ne maîtrise tous les sujets et il a ensuite donné son opinion. Je tiens à lui dire que personne n'illustre mieux ce fait que lui dans l'histoire de notre parlement.

Le député a aussi parlé de cet accord extraordinaire et des immenses avantages qu'il apportera au Canada. Si cet accord est si extraordinaire, pourquoi le député, son parti et le premier ministre veulent-ils le faire adopter à toute vitesse. Nous sommes à la veille d'obtenir les détails de cet accord qui compte plusieurs centaines de pages. Le Parlement doit siéger la semaine prochaine, après quoi il s'ajournera pour le congé de Noël. Le premier ministre doit signer cet accord le 2 janvier. Par conséquent, quand nous rentrerons en janvier, le sort en sera jeté. Est-ce cela, pour lui, la démocratie?

Le gouvernement nous sert les mêmes vieilles rengaines jour après jour. Si l'accord est si extraordinaire, pourquoi le premier ministre est-il si pressé de voir la Chambre l'adopter? Pourquoi ne lui en a-t-il pas communiqué les détails depuis fort longtemps?

Le Congrès des États-Unis va débattre de cette question pendant des mois et des mois, c'est-à-dire beaucoup plus longtemps qu'il ne l'avait d'abord prévu. Qu'est-ce donc qui ne tourne pas rond au Canada? Je vais le lui dire. C'est que nous avons à l'heure actuelle au Canada un gouvernement qui fait fi

de la démocratie, qui fait fi de la libre discussion, qui ne tient pas à ce que les Canadiens connaissent les détails de l'accord, qui ne veut même pas que les députés des partis d'opposition en connaissent la teneur avant qu'il ne l'ait expédié chez nos voisins du sud.

Il pense qu'il n'est pas bon d'informer les Canadiens de ce qui se passe chez nous, et que plus il peut les garder dans l'ignorance, moins il aura de mal à arriver à ses fins, c'est-à-dire à faire adopter cet accord par la Chambre et à l'expédier aux États-Unis, quitte ensuite à ce que le Congrès américain s'en charge.

Je dirais au premier ministre, au député qui vient de parler, et au député de Winnipeg—Assiniboine, qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une entente de libre-échange. Cessons d'en parler comme s'il s'agissait d'une entente de libre-échange. C'est un accord que le gouvernement du Canada et l'administration Reagan ont concocté et qu'ils voudraient bien vendre aux Canadiens . . .

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais comme il ne reste plus qu'une minute, je voudrais permettre au député de lui répondre et d'avoir le dernier mot.

[*Français*]

M. Champagne (Champlain): Monsieur le Président, c'est là qu'on voit l'inconsistance des libéraux, parce qu'on l'a offert aux deux partis d'opposition. Ce n'est pas complètement faux. Au contraire, c'est vrai qu'on a offert aux deux partis d'opposition, incluant le chef du parti libéral, de venir s'asseoir à la table des négociations et d'agir en homme et d'agir en personne responsable. Il a refusé, monsieur le Président. Et quand j'entends un libéral parler de démocratie, cela me fait rire. Cela me fait rire, monsieur le Président, parce que je lui rappellerai que, quand il a rapatrié la Constitution, il en a laissé de côté. Je n'ai pas d'affaire à lui faire des histoires là-dessus.

Monsieur le Président, lorsqu'on parle de démocratie . . .

[*Traduction*]

M. Hopkins: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député vient de répéter mot pour mot des propos que je lui avais déclaré ne pas être conformes à la réalité. Ce n'est pas à tous les membres des partis d'opposition que le gouvernement a offert de renseigner au sujet de cette entente, mais seulement aux chefs de ces deux partis, et encore leur a-t-il enjoint de n'en rien dire. Il leur avait offert de les renseigner ainsi à la condition qu'ils se taisent.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 17 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'article 82(10) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des travaux des subsides.

[*Traduction*]

Le vote porte sur la motion inscrite au nom du député d'Oshawa (M. Broadbent). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

● (1750)

(*Vote n° 303*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Baker
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
de Jong
Dewar
Dingwall
Foster
Fulton
Gauthier
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Jewett
MacLellan
Manly
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Prud'homme
Rossi
Skelly
Waddell
Young—37

CONTRE

Députés

Bernier
Blenkarn
Blouin
Bouchard
Boyer
Brightwell
Brisco
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clinch
Collins
Comeau
Cooper
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crouse
Darling
Daubney
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Forrestall
Fretz
Gagnon
Gass
Gervais
Girard
Graham
Guilbault (Drummond)
Halliday
Hamilton
Harvey
Hawkes
Holtmann
Jacques
James
Jardine
Jelinek
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Kelleher
Kempling
Landry
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKenzie
McKnight
Merrithew
Nickerson
Nowlan
O'Neil
Pietz
Plamondon
Plourde
Price
Redway
Reimer
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Tremblay (Québec-Est)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Weiner
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Witer—91

● (1810)

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

LES SUBSIDES

ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (B) de 1987-1988, déposé à la Chambre le 27 août 1987, soit adopté.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (C) de 1987-1988, déposé à la Chambre le 19 novembre 1987, soit adopté.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. Mazankowski propose alors: Que le projet de loi C-95, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. Mazankowski propose alors: Que le projet de loi C-95, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bein dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Puis-je passer outre à la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Mazankowski, mise aux voix, est adoptée.)

Les subsides

(Vote nº 304)

POUR

Députés

Allmand
Baker
Bernier
Blenkarn
Blouin
Bouchard
Boudria
Boyer
Brightwell
Brisco
Caccia
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clinch
Collins
Comeau
Cooper
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crouse
Darling
Daubney
Dingwall
Duplessis
Edwards
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Forrestall
Foster
Fretz
Gagnon
Gass
Gauthier
Gervais
Girard
Graham
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Guilbault
(Drummond)
Halliday
Hamilton
Harvey
Hawkes
Holtmann
Hopkins
Jacques
James
Jardine
Jelinek
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Kelleher
Kempling
Landry
Lewis
MacDonald
(Kingston et
les Îles)
MacLellan
Mailly
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKnight
Merrithew
Nicholson
(Trinity)
Nickerson
Nowlan
O'Neil
Penner
Pietz
Plamondon
Plourde
Price
Prud'homme
Redway
Reimer
Rossi
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Sparrow
Tardif
(Charlesbourg)
Thacker
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Weiner
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard
Witer—106

CONTRE

Députés

Althouse
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Broadbent
Cassidy
de Jong
Dewar
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett
Manly
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nystrom
Orlikow
Parry
Skelly
Waddell
Young—22

• (1820)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Danis.)

Sur l'article 2—

M. Gauthier: Monsieur le président, je voudrais poser la question traditionnelle au président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski). Peut-il nous donner l'assurance que les dispositions du projet de loi n'ont rien d'irrégulier et qu'elles se présentent sous la forme habituelle?

M. Mazankowski: Monsieur le président, comme mon collègue le sait pertinemment, nous respectons normalement la tradition. Je peux lui garantir que la forme du projet de loi est la même que les années précédentes.

M. Nystrom: Monsieur le président, étant donné que les libéraux ont déjà voté en faveur du projet de loi, je ne vois pas au juste pourquoi ils ont posé la question.

M. Gauthier: Puis-je simplement signaler à mon collègue socialiste que le principe du projet de loi est excellent. Je tiens à lui dire que ce projet de loi n'est pas censé faire l'objet d'un débat, mais s'il veut en discuter maintenant, je suis prêt à le faire.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

Le président: L'annexe A est-elle adoptée?

Des voix: Avec dissidence.

(L'annexe A est adoptée.)

Le président: L'annexe B est-elle adoptée?

Des voix: Avec dissidence.

(L'annexe B est adoptée.)

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

Le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le préambule est adopté.)

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Mazankowski propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Mazankowski propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. le vice-président: Comme il est 18 h 25, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 décembre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS SUR L'ACCORD COMMERCIAL

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je viens d'apprendre que les documents importants sur l'accord de libre-échange font l'objet d'un huis clos pour les représentants des médias depuis 8 heures. Les députés avaient été conviés au huis clos sur ces documents à compter de 10 heures. Je ne veux offusquer personne, mais je crois que les députés ont droit à autant de courtoisie que les médias et qu'ils devraient avoir accès aux documents en même temps qu'eux. Je comprends que les médias doivent préparer des comptes rendus sur les documents et qu'ils doivent peut-être les évaluer de façon différente, mais nous devons quand même répondre de ces documents au public.

Je demande au gouvernement s'il y a une explication au fait que les journalistes ont été convoqués au huis clos pour 8 heures ce matin et les députés pour 10 heures seulement.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, nous n'avons rien ménagé pour que les députés de tous les partis soient informés le plus tôt possible des documents en question. Je dois avouer franchement que je devrai vérifier comment se déroulent les huis clos sur les prévisions de dépenses ou le budget. Je promets de vérifier et de rendre compte à la Chambre le plus tôt possible.

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a soulevé la question de privilège. Les privilèges ne sont peut-être même pas en cause, mais quoi qu'il en soit, le ministre d'État (M. Lewis) accepte de faire rapport là-dessus aussitôt qu'il le pourra. La présidence est d'avis que, pour le moment du moins, les choses peuvent en rester là.

Je remercie le député d'avoir soulevé la question qui, je le répète, ne met peut-être pas les privilèges en cause mais qui est d'un grand intérêt pour les députés des deux côtés de la Chambre.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ DE SON POSTE DE SÉCRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

M. Ron Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je suis conservateur, un chaud partisan de mon parti, de mes collègues, de mon premier ministre (M. Mulroney) et, en général, de mon gouvernement. Je suis aussi unilingue anglais. Je crains que les droits des gens de ma circonscription ne soient compromis par le projet de loi C-72 et son libellé actuel. J'estime donc ne pas avoir d'autre choix que de résigner mes fonctions de secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services.

M. le Président: A mon avis, l'intervention du secrétaire parlementaire se décrit mieux comme une explication sur un fait personnel. C'est la coutume de laisser un député s'expliquer en pareilles circonstances. Le député a fait sa déclaration. Je ne crois pas nécesaire de poursuivre plus loin la question de privilège.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-88, tendant à modifier la Loi sur les juges, dont un comité législatif a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'aimerais formuler quelques brèves observations à l'étape de la troisième lecture de cet important projet de loi.

[*Français*]

Comme vous le savez tous, ce projet de loi contient deux articles seulement: le premier article fera augmenter le traitement des juges nommés par le gouvernement fédéral, et le deuxième abrogera certaines dispositions de la Loi sur les juges qui accorde à ces derniers des avantages sociaux en fonction de leur état matrimonial et qui pourraient être contestés en vertu de la Charte.

Monsieur le Président, vous savez que la Loi sur les juges exige que le ministre de la Justice établisse tous les trois ans une commission indépendante chargée d'examiner les traitements et les avantages sociaux des juges nommés par le gouvernement fédéral et de présenter un rapport à ce sujet. La Commission de 1986, soit la deuxième commission établie en vertu de ces dispositions de la Loi sur les juges, a recommandé qu'un certain nombre de changements soient apportés aux traitements et aux avantages sociaux des juges. Le projet de loi C-88 vise à mettre en application certaines de ces recommandations.

[*Traduction*]

L'article 1 du projet de loi vise à porter les traitements des juges aux niveaux qu'a recommandés la commission après avoir procédé à une évaluation indépendante des niveaux actuels de rémunération. Cependant, ces majorations ne sont pas accordées avec une pleine rétroactivité au 1er avril 1986, comme la commission l'avait recommandé, mais selon trois étapes successives, soit au 1er avril 1986, au 1er avril 1987 et à compter du 1er avril 1988.

• (1010)

L'article 2 du projet de loi, qui modifie la Loi sur les juges de façon que les prestations versées aux conjoints et aux enfants ne dépendent plus de l'état matrimonial, donne également suite à une recommandation de la Commission et fait en sorte que les dispositions pertinentes de la Loi soient dorénavant parfaitement compatibles avec la Charte des droits et des libertés.

Comme l'a signalé le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) lors du débat à l'étape de la deuxième lecture, les autres recommandations de la commission de 1986 qui portent en grande partie sur les pensions des juges et d'autres avantages non salariaux font l'objet d'un examen dans le cadre d'une consultation de ceux de mes collègues du Cabinet qui sont les plus directement intéressés. Le ministre de la Justice se propose de répondre à ces recommandations une fois qu'il aura terminé ces consultations.

[*Français*]

J'aimerais également remercier, monsieur le Président, tous les membres du Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-88 pour la rapidité avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche.

Bien que ce projet de loi soit si court, monsieur le Président, il n'en est pas moins important, car il nous permet de témoigner de façon tangible aux juges nommés par le gouvernement du Canada notre reconnaissance à l'égard du rôle essentiel qu'ils jouent dans notre système de justice. Le ministre de la Justice est très heureux que ce projet de loi soit approuvé par la Chambre et espère qu'il recevra la sanction royale le plus tôt possible.

[*Traduction*]

Je tiens à remercier les membres du comité législatif de la célérité avec laquelle ils ont étudié ce projet de loi. Je tiens en outre à remercier tous les députés de permettre à la Chambre, à la demande du gouvernement, d'adopter aujourd'hui ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Nous espérons que le projet de loi recevra prochainement la sanction royale de façon à aider nos juges.

[*Français*]

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, j'ai une intervention à faire assez courte mais j'aimerais céder ma place pour l'instant à mon collègue de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) parce qu'il est pressé. Il faut qu'il soit en quelque part à 10 h 30.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, on sait que, à la troisième lecture, les premier et deuxième orateurs ont un temps illimité. J'imagine donc que mon collègue de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) ne veut—tout en étant très gentil en cédant sa place actuellement—en aucun temps porter préjudice à son droit d'utiliser le temps qu'il voudra.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Je suis sûr que tous les députés sont d'accord là-dessus.

Des voix: D'accord.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je remercie le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston). J'ai un rendez-vous avec un ministre concernant un projet de loi d'initiative parlementaire. Je ne veux pas le rater parce que c'est important pour mes électeurs, pour les marins de la marine marchande et pour les anciens combattants du Canada.

Je voudrais faire quelques remarques au nom du Nouveau parti démocratique en réponse au discours très succinct du secrétaire parlementaire. La question des juges me rappelle un sketch satirique de Monty Python dans lequel un mineur de charbon dit: «J'aurais été juge si j'avais su le latin, mais je ne sais pas le latin, donc je ne serai pas juge».

Évidemment, les juges ne parlent pas latin aujourd'hui, mais ils ont beaucoup de travail en raison de toutes les lois que nous adoptons et de la nature plus procédurière de notre société. De plus, nous avons adopté la Charte des droits et tout récemment l'Accord du lac Meech qui viennent s'ajouter, aux textes que les juges ont à interpréter. Nous voulons avoir les meilleurs juges possibles dans notre pays. En général, nous avons une excellente magistrature.

Je remarque que les augmentations de traitement des juges prévues dans le projet de loi ne sont pas toutes rétroactives. Je pense qu'on a pris une bonne décision. La question du traitement des juges soulève une controverse et il en sera toujours ainsi. Il y a des gens dans mon parti qui pensent que les juges sont trop bien payés. Mais il y en a d'autres, et pas seulement des juristes, qui disent que si nous voulons que les bons juristes deviennent juges, nous devons leur payer un bon traitement. Bien sûr, nous voulons que les meilleurs juristes accèdent à la

magistrature. Je m'en tiendrai donc là. Nous suivons, cependant, cette question très attentivement.

Il est très intéressant que le Parlement doive adopter une loi en matière de traitements. Je ne pense pas que cela plaise aux juges. Ils préféreraient que ce soit une commission indépendante qui le fasse, mais je pense que le Parlement devrait continuer à le faire parce que cela nous donne la chance de parler du rendement général des juges et des mesures gouvernementales concernant les juges et les nominations à la magistrature. Je voudrais faire quelques remarques sur ce point-là aussi.

Le rapport du comité de l'Association du Barreau canadien portant sur la nomination des juges au Canada, publié le 20 août 1985, dit ceci:

> Dans nos entrevues—menées dans chaque province et territoire, avec des membres des gouvernements fédéral et provinciaux et de tous les niveaux de magistrature, avec les sections de l'Association du Barreau canadien et avec les associations provinciales du Barreau, et avec les avocats en général—nous avons constaté une insatisfaction largement répandue à l'égard de la méthode actuelle de sélection et de nomination des juges et un désir généralisé de changement.

Ce changement n'est pas venu. Nous avons attendu que le ministre de la Justice fasse connaître un processus meilleur et plus juste de nomination des juges, et nous attendons encore.

Le rapport poursuit:

> Les administrations qui possèdent déjà des conseils de la magistrature ou des comités de sélection pour choisir les juges provinciaux constituent de notables exceptions.
>
> Dans la plupart des administrations, cependant, on est mécontent de l'ampleur du favoritisme politique qui se manifeste dans la nomination des juges, même en reconnaissant que les liens politiques et les compétences juridiques ou judiciaires coexistent souvent chez les mêmes personnes. Là où le processus de nomination insiste sur le critère politique, on néglige d'excellents juristes, sans affiliation politique ou affiliés au «mauvais» parti, qui feraient de sérieux candidats à la magistrature, avec ce résultat que rien ne garantit que ce sont les meilleurs candidats possibles qui sont choisis.
>
> Un ancien ministre de la justice nous a dit qu'il choisissait parfois le candidat jugé «qualifié» par le comité de l'ABC . . .

Le comité de l'Association du Barreau canadien représente un certain progrès dans la nomination des juges.

> . . . de préférence à un candidat jugé «très qualifié», parce qu'il était influencé par d'«autres sources»s dont les recommandations différaient de ceux du comité.
>
> Un processus aussi peu systématique a nourri beaucoup de cynisme dans le public autour des nominations à la magistrature. Peu importent les mérites réels des juges choisis, on estime généralement dans le public que la sélection des juges se base surtout sur des raisons politiques.

Dans ma province de Colombie-Britannique, la rumeur court au Barreau que le gouvernement pourrait nommer l'actuel procureur général au sein du gouvernement provincial au poste de juge en chef de la Colombie-Britannique. Cet homme avait été la risée des hommes de loi au début de l'année quand il avait demandé sans succès une injonction de la cour contre un syndicat de la Colombie-Britannique qui menaçait de faire une grève de protestation sous prétexte qu'une grève d'un jour aurait un caractère séditieux. Évidemment, dans sa grande sagesse, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a rejeté cette requête. Je ne pense pas que les avocats de ma province souhaiteraient qu'une personne qui a intenté une poursuite aussi bizarre devienne juge en chef de la province.

En résumé, effectivement, les hommes politiques ou les personnes qui sont affiliés à un parti politique sont susceptibles d'être nommés juges. Comme le précise le rapport du Barreau, ces deux caractéristiques pourraient être présentés chez des juges très qualifiés. On en trouve de bons exemples dans les trois partis politiques. Je songe à David Fulton et à Stu Leggatt, par exemple.

Nous réclamons un meilleur processus de sélection des juges et de consultation. Nous espérons qu'on finira par trouver un mécanisme d'examen des nominations qui sera semblable à celui en vigueur aux États-unis, en en confiant peut-être la responsabilité à un comité des Communes. Le ministre de la Justice nous a fait maintes promesses. Comme la personne qui fait à sa bien-aimée promesse sur promesse sans jamais en tenir aucune, c'est tout ce à quoi nous avons droit de la part du ministre de la Justice. Je voudrais que le gouvernement se penche de plus près sur la question.

En ce qui a trait aux pensions, je suis absolument ravi que le secrétaire parlementaire nous ait appris que l'on procède en ce moment à des consultations au sujet de quelques-uns des problèmes éprouvés par les magistrats au chapitre de leur pension. Je pense qu'on peut les résoudre et je suis heureux que le gouvernement procède à ces consultations.

• (1020)

Je voudrais conclure en déclarant au nom du Nouveau parti démocratique que nous sommes prêts à adopter ce projet de loi en troisième lecture aujourd'hui après un court débat. Nous sommes heureux de la collaboration dont a bénéficié ce projet de loi au comité et à la Chambre. Le pouvoir judiciaire prend de plus en plus d'importance. Le Canada, étrange pays, est à moitié anglais et à moitié français. Il a emprunté la moitié de son système à la Grande-Bretagne et à la France et l'autre moitié aux Américains. Nous nous situons à mi-chemin entre les deux. Ce qui est merveilleux c'est que nous commençons maintenant à élaborer notre propre système, en joignant tous nos efforts dans ce but. Un pouvoir judiciaire valable et fort où le Canadien moyen puisse obtenir justice est l'objectif auquel nous aspirons vraiment. C'est pourquoi ce genre de projet de loi est important.

[*Français*]

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir d'avoir cette occasion d'intervenir dans ce débat parce que moi aussi, comme porte-parole de mon parti à la Chambre, de l'Opposition officielle, je peux vous dire qu'en tant qu'ancien ministre de la Justice, avocat, je suis convaincu que c'est un projet de loi extrêmement important.

[*Traduction*]

A mon avis, on ne saurait trop insister sur l'importance de doter le Canada de juges du plus haut calibre. Je dirai que je suis du même avis que mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), ce qui n'est pas toujours le cas comme vous le savez peut-être, monsieur le Président. C'est tout à l'honneur des députés de tous les côtés de la Chambre, je pense, d'être tous du même avis sur cette question importante.

Il y a quelques semaines, j'ai eu le plaisir de participer à un débat de spécialistes à l'Université de l'Alberta. Les autres participants représentant la position des autres partis, étaient Roy Romanow, qui est maintenant chef du Nouveau parti démocratique en Saskatchewan, et Lou Hyndman, qui est un ancien ministre des Finances de l'Alberta. Le sujet de notre

débat était «Qui gouverne le Canada, les juges ou les hommes politiques?» Naturellement ce débat nous a amenés à parler de la Charte et du rôle extrêmement important attribué aux juges. Ils doivent refléter l'évolution des moeurs dans notre société dans leur interprétation de cette Charte qui protège les droits de chaque Canadien d'un bout à l'autre de notre pays.

De même, nous avons soulevé la question du lac Meech. Si l'Accord du lac Meech est adopté, même avec les amendements proposés, il est évident que les juges joueront un rôle de plus en plus important pour trancher les questions de droit fondamental qui concernent la vie de tous les Canadiens.

[*Français*]

Donc, monsieur le Président, je ne peux trop accentuer l'importance d'obtenir les meilleurs avocats au Canada qui vont servir comme juges.

[*Traduction*]

Nous approuvons ce projet de loi et nous aimerions le voir adopter rapidement. A propos de sélection, je partage l'avis de mon collègue, le député de Vancouver—Kingsway. Je voudrais également signaler à mes collègues de la Chambre que durant le colloque et la participation subséquente de l'auditoire, il est devenu évident que tout le monde reconnaît l'importance de la procédure utilisée pour choisir les juges. Il est incontestable que les juges jouent un rôle de plus en plus important dans l'interprétation des lois canadiennes et j'ai mentionné la Charte et la constitution. Tout le monde est tombé d'accord là-dessus. Personne n'était d'avis contraire.

Toutefois, on a craint que la magistrature ne puisse pas toujours réfléter une opinion typique indispensable pour interpréter notre droit fondamental alors que notre société évolue. Ainsi il est de la plus haute importance que le mode de sélection soit amélioré.

Je peux vous dire, monsieur le Président, à titre de ministre de la Justice durant une assez brève période, que j'ai eu le plaisir de m'entretenir à maintes reprises avec des représentants de l'Association du barreau canadien et du comité constitué par cette association pour effectuer des nominations judiciaires. L'Association du barreau canadien a cette question à coeur. L'Association du barreau canadien et ses sections locales reconnaissent que la nomination des juges est fondamentale pour préserver la probité de notre régime judiciaire.

Il importe, comme le reconnaît le projet de loi, si nous voulons attirer à la magistrature des hommes et des femmes intègres qui serviront avec honneur et distinction en tranchant ces questions litigieuses et ardues qui influent sur la vie de tous les Canadiens, qu'ils soient rémunérés à un niveau qui les convaincra de consacrer une part importante de leur vie au service public. Ces niveaux de traitement peuvent paraître élevés, mais dans beaucoup d'endroits du pays, les meilleurs avocats du barreau sont bien payés et il est à prévoir qu'ils devront faire des sacrifices et qu'ils auront à en faire même à ces niveaux de rémunération. Néanmoins, cette échelle de traitement, jointe au désir de servir ses semblables en entrant dans la magistrature, ce qui est la consécration à mon avis de la réussite dans la pratique du droit, est un geste nécessaire et fondamental à poser pour attirer ces gens à la judicature.

Pour ce qui est de la question du favoritisme et des nominations politiques, je dois dire qu'il s'agit là d'une question importante, mais l'activité politique—qu'il s'agisse de l'exercice de fonctions électives aux assemblées législatives provinciales ou fédérales ou simplement d'activité politique au niveau de la circonscription ou d'ailleurs—ne doit pas fermer l'accès à la magistrature. En fait, les députés de notre Chambre et ceux des autres assemblées législatives sont appelés à connaître de près et de diverses façons les problèmes qui se posent dans la vie des Canadiens, et ils constituent un important groupe de candidats à la nomination à condition d'avoir la compétence professionnelle et l'objectivité reconnue qui sont de rigueur.

Je n'ai pas oublié les éloges qui ont été adressés ici, même par le député de Vancouver—Kingsway, au moment de sa mort à la mémoire du juge Douglas Abbott, qui s'était distingué pendant tant d'années à la Chambre comme ministre de haut rang, et qui était ensuite passé à la Cour suprême du Canada où là aussi il s'était acquitté de ses fonctions avec distinction, objectivité et honneur. Il était considéré si on me permet de le dire comme un des membres les plus éminents de cette cour.

Il ne faut pas que l'activité politique empêche les gens de devenir juges. J'aimerais rappeler à la Chambre que c'est le chef de l'opposition (M. Turner) qui, lorsqu'il était ministre de la Justice, est allé chercher des hommes et des femmes de divers horizons politiques, mais en fonction de leur valeur. Je pense que les députés sont en mesure de savoir que beaucoup se sont distingués. Étant avocat, le très honorable chef de l'opposition a reconnu l'importance des projets de loi du genre de celui dont nous sommes saisis aujourd'hui et il est allé très loin dans l'amélioration des méthodes de sélection des juges. Quand on examine les juges qui ont été nommés d'un bout à l'autre du pays, à l'époque où le chef de l'opposition officielle était ministre de la Justice, quiconque siège ici peut dire en toute objectivité, à quelque parti qu'il appartienne, qu'effectivement il a réussi à attirer à la magistrature certains de ses meilleurs éléments.

Il faut perpétuer cette tradition. Je crains fort que ce ne soit pas toujours le cas. La question du choix des juges, même si elle n'est pas abordée directement dans ce projet de loi, est tout à fait implicite en l'occurrence, du fait de l'augmentation des traitements qui est prévue et des dispositions sur les pensions. Il s'agit, bien entendu, de choses extrêmement importantes pour attirer des candidats.

Je voudrais également, en quelques mots, souscrire aux recommandations portant sur une amélioration du régime de pensions, alors que l'on propose de continuer à verser la pension au conjoint survivant d'un juge même après son remariage. Manifestement, il s'agit d'une disposition importante à laquelle nous souscrivons. Comme vous le savez, monsieur le Président, le comité spécial de la Chambre sur les droits à l'égalité a recommandé la suppression d'une interdiction semblable dans le cas des pensionnés relevant de la compétence du gouvernement fédéral. J'espère que le gouvernement étudiera sérieusement cette recommandation le plus tôt possible.

[*Français*]

Alors, cela étant dit, monsieur le Président, j'aimerais terminer simplement en félicitant mes collègues à la Chambre—qu'ils soient du gouvernement, de notre parti ou du Nouveau parti démocratique—qui ont accepté l'importance d'appuyer ce projet de loi, d'améliorer, si on peut améliorer . . .

• (1030)

[*Traduction*]

Je partage également le point de vue de mon collègue selon lequel notre magistrature est excellente, au Canada. Cependant, pour les libéraux, une réforme est fondamentale. Il y a, en effet, toujours place pour l'amélioration. Essayons d'améliorer notre magistrature. Ce projet de loi est un pas dans cette direction.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais faire quelques commentaires sur le projet de loi à l'étude, soit le projet de loi C-88, donnant suite aux remarques de mon collègue de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston), à savoir que nous devons essayer d'améliorer la situation en regard des pensions en particulier.

Le projet de loi en question que j'appuie parce que je pense qu'il répond non seulement à une Commission d'enquête, soit la Commission Guthrie qui a fait des recommandations concernant les salaires des juges, mais parce qu'il a touché un point fort important, soit celui des pensions et des droits d'un conjoint, en cas de remariage, de continuer à recevoir la pension de son conjoint décédé.

Cette question me préoccupe beaucoup, monsieur le Président, parce qu'elle touche deux cent quelques mille fonctionnaires fédéraux, elle touche les gens des Forces armées, elle touche la Gendarmerie royale du Canada et probablement toutes les corporations de la Couronne qui, dans leur loi actuelle, prévoit: Qu'un conjoint d'une personne, d'un pensionné décédé, perd, et je souligne «perd», ses droits aux prestations de la pension, si cette personne se remarie.

Or, dans le projet de loi C-88—c'est une première—on se sert de ce projet de loi pour créer un précédent en quelque sorte, un précédent important pour moi, à savoir que le gouvernement du Canada accepte dorénavant, à l'article 2 . . .

[*Traduction*]

Nous souscrivons à l'article 2 du projet de loi C-88 qui prévoit le paiement de la pension au conjoint survivant d'un juge, même à la suite de son remariage. Il s'agit, selon nous, d'une mesure très humaine et d'un certain progrès. La mesure progressiste en question devrait s'appliquer à tous les fonctionnaires qui sont visés par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique ou la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, ou encore qui sont membres des Forces armées ou à l'emploi de sociétés d'État.

La pension de centaines de milliers de gens est réduite à la suite de leur remariage. Selon moi, tous les députés souhaitent que le gouvernement envisage d'accorder aux fonctionnaires tombant dans les catégories que je viens tout juste d'énumérer les mêmes privilèges qu'aux juges, lorsqu'il présentera la réforme des pensions qu'il a promise.

Ce projet de loi est, à mon avis, un excellent premier pas. Je tiens à dire aux ministériels que nous suivrons la situation de très près à cet égard. Selon moi, les députés sont disposés en l'occurence à laisser les coudées franches au gouvernement à ce stade-ci, afin que nous soyons saisis dans les mois à venir de dispositions portant sur les pensions dans la Fonction publique.

Je sais que de nombreux députés de mon caucus voudraient formuler quelques observations au sujet de cette question, car il s'agit d'un premier pas extrêmement important. Je conclus donc en disant que c'est là une mesure équitable à laquelle je vais souscrire. J'espère que le gouvernement y donnera suite.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots du projet de loi C-88, que l'on attend depuis bien longtemps. Les salaires des juges ont été examinés par un comité indépendant qui a comparé les revenus de ceux-ci aux revenus des autres professionnels du secteur juridique. Il est certain que l'on ne pourra pas recruter de bons juges si on leur offre beaucoup moins qu'ils ne gagnent dans leur profession.

La fonction de juge n'est pas seulement une question de statut, mais une question de qualité de jugement. La personne qui préside à un procès doit être intègre, objective et dévouée si l'on veut que ses décisions soient justes.

Au cours des années, on a dit beaucoup de choses sur les juges. Beaucoup ont eu une carrière politique avant d'accéder à la magistrature. Bien des juristes ont participé activement à la vie politique pendant des années avant d'être nommés juges. D'autres participaient à la vie de leur collectivité. Ce sont ces activités, entreprises au début de leur carrière, qui déterminent si la personne sera un bon juge ou non.

A partir du moment où une personne est nommée juge, non selement elle abandonne toute activité politique, mais en plus toute sa vie change. Elle ne peut plus appartenir aux groupes ou organisations de sa collectivité. Elle ne peut plus participer à des activités politiques, et même leur appartenance à des organisations fraternelles est critiquée. Un juge doit être perçu comme plus que pur, et l'être effectivement. Comme je l'ai dit, un juge doit être objectif et honnête.

Si l'on exige tout cela de nos juges, nous devons être loyaux envers eux. Ils ne peuvent pas plaider leur propre cause, puisqu'ils ne peuvent participer à des activités politiques. La seule façon d'avoir des magistrats probes est de s'assurer que leur revenu ne baisse pas et de leur garantir un avenir stable. Les juges remplissent des fonctions très importantes. Il faut que nous le reconnaissions concrètement.

Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a déjà parlé des dispositions du projet de loi traitant des pensions versées au conjoint survivant. Nous les appuyons en principe. Jusqu'ici, le conjoint d'un juge décédé qui se remariait perdait automatiquement sa part de la pension. En toute équité, il ne faut pas perdre de vue que ce conjoint a travaillé pendant des années aux côtés de son mari ou de sa femme juge et que le revenu gagné appartenait aux deux. Nous aimerions en fait que cette mesure aille plus loin.

• (1040)

Je connais des cas de veuves de militaires qui ont perdu leur pension en se remariant. Elles devaient alors renoncer à un revenu très important pour lequel elles avaient travaillé pendant une vie aux côtés de leur premier conjoint. Cela pourrait certes empêcher des gens de se remarier pour des raisons financières, ce qui est injuste.

J'appuie le point de vue selon lequel les conjoints survivants de fonctionnaires, de militaires, de membres de la GRC, d'employés de sociétés d'État ou de tout autre organisme fédéral, devraient garder leur part de la pension initiale s'ils se remarient. Ce ne serait que justice. Cette pension fait partie de leur revenu, ils l'ont gagnée en travaillant avec leur conjoint pendant une partie de leur vie. Pourquoi doivent-ils être pénalisés s'ils veulent se remarier et continuer à mener une vie heureuse? Je ne vois pas pourquoi il faudrait payer pour avoir du bonheur. J'ai toujours cru que le bonheur découle de l'amour et de la compréhension. On ne devrait pas avoir à renoncer à son revenu mensuel pour se remarier.

En terminant, je voudrais dire que mon collègue le député d'Ottawa-Vanier et moi voulons qu'à l'avenir, les fonctionnaires, les membres des forces armées et de la GRC, les employés des sociétés d'État et tous les autres qui relèvent de l'autorité fédérale soient assujettis à ce principe. Un veuf ou une veuve qui veut se remarier ne devrait pas avoir à renoncer à sa part de la pension versée au titre du premier mariage.

Il y a un élément d'équité dans le projet de loi à l'étude, puisque le conjoint survivant d'un juge continuera de toucher la part de la pension gagnée pendant la durée du mariage avec le juge en question. Nous voulons que ce principe soit appliqué de façon généralisée, en toute justice à l'égard de ceux qui ont travaillé pour gagner cette pension, puisqu'elle fait partie de leur rémunération totale accumulée pendant leur carrière.

M. Gauthier: Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) a fait quelques commentaires intéressants au sujet du droit du conjoint survivant de toucher la pension d'un juge qui est décédé. Je voudrais informer le député que je viens de recevoir des renseignements puisés dans le rapport sur l'administration de la Loi sur la pension de la Fonction publique pour la dernière année financière, c'est-à-dire 1986. D'après les chiffres, au cours de la période allant du 1er avril 1985 au 31 mars 1986, il y a eu 97 veuves et 12 veufs qui ont été rayés de la liste des pensionnés parce qu'ils s'étaient remariés. L'année dernière, 109 personnes ont été rayées de cette liste.

Au moment d'adopter le projet de loi C-88, il faudrait signaler que si nous voulons être équitables à l'égard des conjoints des juges et du montant de leurs pensions, nous devrions tenter d'être tout aussi équitables à l'égard de ces 109 personnes qui en une année ont perdu leur revenu parce qu'elles se sont remariées.

J'ignore si le député a à sa disposition les chiffres concernant les forces armées; je sais que la base militaire de Petawawa se trouve dans sa circonscription et qu'il s'intéresse de près aux militaires canadiens. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il devrait examiner la question des conjoints des forces armées et de la GRC qui perdent leur admissibilité à une pension parce qu'ils se remarient. Le député a-t-il des commentaires à ce sujet?

M. Hopkins: Monsieur le Président, un député vient de demander qui fait la loi. Je lui réponds qu'il faudrait plutôt se demander qui fait évoluer la loi. La loi est une chose qui évolue constamment chaque jour de notre vie et durant notre carrière ici. De temps à autre, nous révisons les lois. Quand le Parlement est saisi d'une question, nous devons examiner soigneusement les lois qui sont en cause, et c'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui en toute objectivité.

Le député d'Ottawa—Vanier a souligné qu'en un an, 97 veuves et 12 veufs de la Fonction publique ont dû renoncer à leur part de prestations de retraite parce qu'ils se sont remariés. Le député a simplement confirmé que le maintien des prestations ne représente pas une grosse dépense pour le gouvernement du Canada. La caisse de retraite est là, ils y ont versé des contributions et d'autres personnes continuent d'y contribuer.

Je suis convaincu que tous les autres fonctionnaires, les membres des Forces armées et de la GRC ainsi que les employés des sociétés d'État visées n'ont pas d'objection à continuer de verser des contributions parce qu'un jour, ils auront peut-être besoin eux aussi des prestations. C'est comme une police d'assurance, l'argent est là lorsque vous en avez besoin. Nous ne parlons pas de grosses dépenses de deniers publics comme certains pourraient le croire. La part de 50 p. 100 des prestations de retraite de ces 97 veuves et 12 veufs ne représente qu'une infime fraction du total des prestations. Si les paiements étaient maintenus, ces personnes sentiraient qu'elles sont traitées équitablement. Cela leur permettrait également de démarrer leur nouveau ménage sur des bases financières plus solides. Nous savons tous, monsieur le Président, que l'insuffisance des revenus crée parfois de graves problèmes dans un mariage.

Le député d'Ottawa—Vanier a touché un point important et en raison du petit nombre de personnes en cause, je crois que le Parlement devrait l'étudier sérieusement et pas se contenter d'en parler aujourd'hui. J'espère que la situation sera corrigée dans une mesure législative ultérieure.

Aujourd'hui, les Forces armées canadiennes comptent environ 84 600 membres. Nous ne parlons pas non plus d'un très grand nombre de personnes. Les militaires ont leur propre fonds de pension et en maintenant les prestations, on ne soumettrait ce fonds à aucune pression indue. En fait, il se peut qu'un bénéficiaire se marie justement avec une autre personne de la Fonction publique ou des Forces armées et dans ce cas, le nouveau conjoint contribue au fonds d'où proviennent les prestations versées.

Je remercie mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier, d'avoir soulevé la question. Cela montre le caractère pratique de nos suggestions.

• (1050)

A la recommandation unanime des députés, le gouvernement a inscrit ce principe dans le projet de loi concernant les juges. Je l'en félicite. J'espère que nous continuerons à supprimer les inégalités semblables qui frappent toujours les veufs ou les veuves qui se remarient et touchent une partie de la pension à laquelle leur ancien conjoint a cotisé lorsqu'il était, lui ou elle, au service du gouvernement canadien à quelque titre que ce soit.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 9 décembre, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en ouvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots sur le projet de loi concernant le Tarif des douanes. Le projet de loi C-87 est une mesure législative importante. Tout récemment, il a pris encore plus d'importance qu'on aurait pu le croire. Il prévoit une révision et une modernisation du Tarif des douanes, mais aussi l'harmonisation des tarifs entre le Canada et ses partenaires commerciaux. Les grands partenaires commerciaux du Canada sont fort nombreux. Notamment, nous effectuons à peu près 80 p. 100 de nos échanges commerciaux avec les États-Unis d'Amérique.

Les étapes du processus commercial sont importantes pour les importateurs comme pour les exportateurs. Cette modernisation s'impose. Elle va permettre d'informatiser jusqu'à un certain point le processus, de sorte que le système sera beaucoup plus efficace et que nous serons beaucoup plus en mesure de contrôler le mouvement et le volume des échanges entre le Canada et ses nombreux partenaires commerciaux.

Lorsque le projet de loi C-87 a été présenté, il y a quelques mois, le ministre des Finances (M. Wilson) avait laissé entendre que son adoption ne poserait aucun problème. Toutefois, en examinant le projet de loi, on s'est rendu compte qu'il contient un certain nombre de dispositions et de pouvoirs très importants, y compris le pouvoir de prélever une surtaxe, le pouvoir d'imposer des restrictions à l'importation, le pouvoir d'abroger des droits commerciaux que le Canada a consentis par accord à d'autres pays, et le pouvoir d'imposer des droits additionnels sur certains types d'importations.

Il confère aussi un pouvoir extrêmement important au gouverneur général en conseil. Voici, par exemple, ce qu'on peut lire à l'article 62:

> Le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, par décret, sous réserve des conditions qui peuvent y être spécifiées:
>
> *a*) réduire ou supprimer les droits sur les marchandises importées d'un pays en compensation de concessions accordées au Canada par ce pays ou un autre pays;
>
> *b*) accorder le bénéfice d'un décret d'application de l'alinéa *a*) à un pays dans la mesure où peuvent l'exiger les obligations internationales du Canada.

On demande au Parlement d'autoriser le Cabinet à approuver de nouveaux droits tarifaires sur les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis.Le Cabinet pourrait alors utilliser ce pouvoir sans en parler au Parlement. Rien que cette disposition modifie le projet de loi C-87 qui était relativement routinier, et que la plupart d'entre nous auraient probablement adopté il y a deux ans sans vraiment l'examiner, pour en faire une mesure très importante qui risque d'influencer considérablement les agissements et les réactions du Canada pour un certain temps.

Il faut admettre que depuis longtemps, c'est le gouverneur en conseil qui a ce pouvoir. C'est la tradition. Ce qui importe maintenant, c'est le fait qu'un accord de libre-échange est en préparation, et le projet de loi accorderait un grande latitude au gouvernement fédéral dans ses décisions sur la structure tarifaire du Canada sans l'obliger à en parler au Parlement.

Je le répète, c'est ainsi que les gouvernements antérieurs faisaient mais si l'accord de libre-échange crée de nouveaux liens entre le Canada et les États-unis, ou s'il devient, comme l'a si bien dit M. Reagan, la nouvelle constitution économique de l'Amérique du Nord, cela fera une différence. Il ne faut pas oublier que l'on ne laissera pas beaucoup de chance aux Canadiens ou au Parlement de mettre leur grain de sel dans les rouages du libre-échange. Nous venons de recevoir la copie finale de l'accord et le premier ministre (M. Mulroney) la signera le 2 janvier. Il engagera le Canada dans la signature d'un accord sans avoir laissé le temps aux Canadiens de l'examiner. Par conséquent, ce projet de loi, qui donnerait un tel pouvoir au Cabinet est bien plus important qu'il ne l'était. Nous osions espérer qu'à l'étape du rapport et à celle du comité, certains changements seraient apportés au projet de loi. Nous avons certes proposé plusieurs amendements.

Article 21 du Règlement

Puis-je dire qu'il est 11 heures, monsieur le Président, et continuer après 14 heures?.

M. le vice-président: Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 19(4) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations des députés aux termes de l'article 21 du Règlement.

• (1100)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PESTICIDES

ON DEMANDE DE RÉEXAMINER LA LOI

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, vous n'ignorez pas que la Commission de la réforme du droit a publié une importante étude intitulée *Les pesticides au Canada* dans laquelle il est recommandé que la loi qui régit l'utilisation des pesticides soit modifiée de manière à permettre au public de demander au ministre de faire enquête sur des pesticides lorsque des faits nouveaux ont été mis en lumière au sujet de leurs effets sur la santé ou l'environnement.

De plus, on y recommande que la loi soit modifiée de manière à ce que des audiences publiques puissent être tenues pour évaluer l'opportunité de retirer un pesticide du marché et pour que le public ait accès aux renseignements relatifs à la santé et à l'innocuité touchant les ingrédients actifs et inertes.

Les auteurs de l'étude proposent au gouvernement d'élaborer et de soumettre à la discussion publique une politique décisionnelle visant les incidences des pesticides et autres produits chimiques toxiques sur le cancer, les malformations congénitales et les mutations génétiques.

Pour assurer la protection de la santé publique, il est impérieux que soit modifiée dans les meilleurs délais la réglementation des pesticides et des produits chimiques toxiques.

Une fois de plus, nous exhortons le ministre de l'Agriculture (M. Wise) à lancer un examen public de la législation et des pratiques actuelles et de se fonder sur l'étude intitulée *Les pesticides au Canada* pour mettre la loi à jour.

* * *

[*Français*]

LES ORGANISATIONS BÉNÉVOLES

L'ASSOCIATION DES GRANDS FRÈRES ET DES GRANDES SOEURS

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, l'Association des grands frères et des grandes soeurs est une grande aide auprès des jeunes désavantagés ou en conflit avec notre société. Ces personnes travaillent sans faire de bruit, mais effectivement. Elles sont de vrais amis pour ces jeunes qui n'en ont peut-être pas. Nous sommes fiers de ces bénévoles et de ce qu'ils accomplissent auprès d'eux.

Samedi soir dernier, j'ai eu le privilège d'assister à la soirée de Noël organisée à Dorval par les grands frères et grandes soeurs, pour leurs jeunes amis. Quelle joie, monsieur le Président, quel plaisir de les voir!

[*Traduction*]

Cette année, monsieur le Président, la fête de Noel a été plus réussie que jamais. M. Chuck Taylor, le président de l'association, ainsi que tous les bénévoles qui l'entourent ont bénéficié de la générosité de la société McDonald's, nouvellement établie dans le secteur, qui, en plus d'une contribution substantielle, a fourni des rafraichissements qu'apprécient les enfants à tout âge.

Il convient de remercier les grands frères, les grandes soeurs et les Big Macs et de les encourager à poursuivre leurs bonnes oeuvres!

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'OPPOSITION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO AU PROGRAMME DES SUPERBOÎTES

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté, avec une majorité écrasante, une résolution des conservateurs dont voici le libellé:

> Que puisque l'Assemblée législative considère que le programme des superboîtes du gouvernement du Canada a fait de bien des citadins, des citoyens de deuxième catégorie, elle enjoigne le gouvernement fédéral de donner les instructions suivantes à la Société canadienne des postes:
>
> 1) supprimer immédiatement ce programme;
>
> 2) suspendre sur-le-champ toutes les installations prévues;
>
> 3) retirer toutes les superboîtes déjà installées et refaire l'aménagement paysager en conséquence;
>
> 4) rétablir la livraison à domicile dans les secteurs concernés.

J'ai également reçu une résolution de l'association des personnes âgées unies de l'Ontario que la fermeture des bureaux postaux dans les campagnes ne laisse pas d'inquiéter. Les représentants de cette association rapppellent que le bureau de poste permet à des personnes âgées et des invalides, dont les ressources sont limitées ou inexistantes en matière de transports, et qui vivent à des milles des centres peuplés, de demeurer dans leur propre localité.

Le gouvernement ne devrait-il pas admettre que la fermeture des bureaux postaux dans les campagnes et l'installation de superboîtes pour les citadins causent bien des inconvénients, et qu'il est grand temps maintenant de changer complètement ce système de livraison postale?

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR ACCROÎTRE L'EMBAUCHE DE HANDICAPÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral donne l'exemple à tous les Canadiens en fournissant aux handicapés des occasions véritables de participer et de s'intégrer à notre société.

Mercredi dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski) a présenté la réponse du gouvernement fédéral aux recommandations unanimes du comité permanent de la condition des personnes handicapées. Cette réponse, qui s'intitule «Relevons le défi», révèle le projet du gouvernement de porter à 6 900 employés le nombre d'handicapés dans la Fonction publique, ce qui représente une augmentation de 67 p. 100.

Les nouveaux objectifs d'embauche feront passer le nombre d'emplois détenus par les handicapés de 1,9 à 3,3 p. 100 d'ici mars 1991. Le ministre a aussi annoncé que le nombre d'handicapés nommés des postes de gestionnaires, de scientifiques et de professionnels augmenterait de 90 p. 100.

En outre, le gouvernement dépensera 3,7 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour former les handicapés et acheter le matériel nécessaire pour les aider dans leur travail, notamment des ordinateurs parlants et des imprimantes en braille.

Les Canadiens handicapés doivent avoir les mêmes occasions de participer à la vie active de la société que tous les autres Canadiens. C'est à nous tous qu'il incombe d'apporter les changements nécessaires pour faciliter la participation des handicapés à la société canadienne.

Je suis fier de savoir que les initiatives annoncées cette semaine garantiront que le gouvernement fédéral donnera le ton.

* * *

L'AÉROSPATIALE

LA PROPOSITION DE SITUER LE CENTRE NATIONAL DE L'ESPACE À HAWKESBURY

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le gouvernement est encore une fois dans le pétrin. Il n'arrive tout simplement pas à décider où établir son nouveau centre spatial. Tandis que le gouvernement essaie d'évaluer où il lui serait le plus rentable politiquement de l'établir, à Ottawa ou bien à Montréal, j'ai une solution pour les conservateurs d'en face.

Un certain nombre de mes électeurs travaillent à Ottawa et un certain nombre à Montréal. Un nombre encore plus grand d'entre eux travaillent dans la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell. Voici ma solution: à 50 milles d'Ottawa et à 50 milles de Montréal se trouve la belle ville de Hawkesbury, dans ma circonscription. Les scientifiques du Centre national de l'espace pourraient travailler dans la charmante ville de Hawkesbury.

Nous avons besoin des emplois, de ceux que le gouvernement a éliminés avec son accord de libre-échange. Nous devons restaurer l'économie de la région, et par ailleurs, où ailleurs que là voudrait-on établir un centre spatial, monsieur le Président?

Article 21 du Règlement

LES PARTIS POLITIQUES

LE VOTE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE SUR LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, hier, la Chambre a voté sur le budget supplémentaire pour l'année financière 1987-1988. Il conviendrait de signaler aux Canadiens qui appuient les néo-démocrates que leurs représentants élus sont affectés de ce que l'on ne saurait qualifier autrement que de syndrome de grippe bizarre.

Les socialistes ont voté contre l'augmentation de 63 millions de dollars des crédits destinés aux prestataires de la sécurité de la vieillesse. Ils ont voté contre l'octroi de 93 millions aux fins de la stabilisation du prix des denrées agricoles. Ils se sont prononcés contre les 111 millions destinés à subvenir aux dépenses de fonctionnement de VIA Rail et contre les 46,5 millions destinés aux services médicaux non assurés offerts aux Indiens et aux Inuits.

Les socialistes se sont prononcés contre les 330 millions en versements statutaires au titre de la péréquation. Howard Pawley les maudira.

Ils ont voté contre 84 millions en allocations aux conjoints.

Et que penser de ceci: ils ont voté contre 75 millions devant servir aux paiements du supplément de revenu garanti, et contre 350 millions destinés aux programmes d'encouragement au développement et à la prospection au Canada.

Les néo-démocrates ont perdu l'esprit. Ils ne seront plus jamais réélus.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—LA DÉTENTION D'UN CITOYEN CANADIEN SANS PROCÈS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le 24 novembre dernier, j'ai demandé à la secrétaire d'État suppléante aux Affaires extérieures quelles mesures le gouvernement prenait pour s'assurer que M. Balkar Singh, un citoyen Canadien incarcéré sans procès en Inde depuis plusieurs semaines sera cité en justice s'il existe des preuves incriminantes contre lui ou relâché dans le cas contraire.

Depuis lors j'ai pu apprendre que M. Singh avait été maltraité.

Je recommande instamment au gouvernement de s'occuper de cette affaire. M. Singh est citoyen canadien. En outre, la loi indienne prévoit qu'une personne qui devient citoyen canadien ou citoyen d'un autre pays perd sa citoyenneté antérieure. Par conséquent, M. Singh est détenu sans procès dans une prison indienne dans un pays où il n'a aucun statut. Il importe particulièrement que le gouvernement du Canada veille à ce qu'un citoyen canadien reçoive le même traitement qu'il obtiendrait ici, soit un procès rapide et équitable si on a des preuves contre lui, soit sa libération immédiate dans le cas contraire.

Article 21 du Règlement

• (1110)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAINS DE PRINCE RUPERT—ON DEMANDE UNE RÉVISION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE RELATIONS DU TRAVAIL

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, la circulation des grains est la vie des Prairies canadiennes. L'an dernier, elle a été entravée par la fermeture du port de Thunder Bay puis, plus tard, par celle du port de Vancouver. Plus tôt cette année les cheminots ont dû être rappelés au travail par une loi spéciale. Maintenant, 69 manutentionnaires du port de Prince Rupert sont en grève et menacent 15 p. 100 des exportations canadiennes de grains.

Les Canadiens commencent à être las de ces grèves et de ces lock-out dans des services essentiels, que ce soit Air Canada, les postes, les chemins de fers, les ports ou d'autres secteurs. Ils ne veulent pas savoir qui est en grève ou qui est en lock-out. Ils savent seulement qu'ils sont le tiers parti innocent qui fait les frais du conflit entre la gestion et les syndicats.

Il me semble que le moment est venu d'interdire les grèves et les lock-out dans les services essentiels et de trouver d'autres moyens de se sortir des impasses. Il y a beaucoup de possibilités et c'est pourquoi je demande, une fois de plus, la constitution d'un comité parlementaire pour étudier soigneusement cette question et faire des propositions à la Chambre. Il est temps de mettre fin à cette folie que sont les grèves et les lock-out.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

L'ABSENCE DE TAXE DE VENTE SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES MÉDICAMENTS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, les Canadiens sont très heureux que le ministre des Finances (M. Wilson) ait annoncé la nuit dernière que les produits alimentaires ne seraient pas taxés. Ce projet absurde proposé par le gouvernement avait amené des centaines de milliers de Canadiens à signer des pétitions de protestation. La déclaration d'hier était une victoire pour les Canadiens ordinaires qui n'auront pas à payer la taxe de vente sur les articles de première nécessité.

Nous nous félicitons également du fait que les médicaments essentiels, les hôpitaux, les commissions scolaires et les municipalités échapperont à la taxe. Si le ministre a besoin de recettes fiscales supplémentaires, il devrait penser aux 110 000 sociétés rentables qui n'ont versé aucun impôt sur plus de 13 milliards de dollars de bénéfices réalisés en 1983. Même après la mise en oeuvre de sa réforme fiscale, 50 000 de ces entreprises ne paieront toujours pas d'impôt.

Le ministre devrait cesser d'aller chercher de l'argent dans les poches des Canadiens ordinaires et s'attaquer plutôt à ceux qui ne paient pas leur juste part.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, selon le premier ministre de la Saskatchewan, M. Devine, l'accord commercial conclu entre MM. Mulroney et Reagan va transformer la province en un géant industriel. S'agira-t-il d'un géant semblable au Dakota du Nord?

M. Devine s'est également dit d'avis qu'en vertu de cet accord, les agriculteurs des Prairies paieront leurs machines agricoles meilleur marché. Le premier ministre, qui est aussi ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, n'ignore certes pas que les machines agricoles font l'objet d'un libre-échange depuis 30 ans. S'il croit se servir d'un bon exemple en parlant de ce secteur, l'expansion escomptée par le premier ministre est illusoire. De nos jours, à l'exception de Versatile qui est fortement subventionnée, aucune société ne fabrique de tracteurs au Canada qu'il s'agisse de John Deere, Massey Ferguson, International, Case ou White. Que l'on compare cette situation à celle du commerce dirigé dans le cadre du Pacte de l'automobile, où la nécessité de produire 60 p. 100 du matériel au Canada nous a donné une industrie florissante.

Le premier ministre de la Saskatchewan sait pertinemment que le projet de libre-échange n'est pas comme le Pacte de l'automobile. Le fait qu'il tente ainsi de mieux faire accepter l'accord ne tend qu'à tromper les habitants de cette province.

* * *

LES PERSONNES ÂGÉES

LE SOULAGEMENT ÉPROUVÉ À L'ANNONCE FAITE PAR LE MINISTRE

M. Alan Redway (York-Est): Comme vous le savez, monsieur le Président, après la circonscription de Victoria, en Colombie-Britannique, c'est dans la mienne que l'on compte le plus grand nombre de personnes âgées. Les personnes âgées et beaucoup d'autres personnes qui m'avaient fait part de leur inquiétude devant la possibilité de la levée d'une taxe sur les aliments, se réjouissent que le ministre des Finances (M. Wilson) ait annoncé qu'il n'y aura pas de taxe fédérale sur les aliments, les médicaments d'ordonnance et les appareils médicaux.

Il est toutefois intéressant de noter qu'en Suède, pays depuis longtemps décrit par le NPD comme étant un paradis socialiste, il existe une taxe sur la valeur ajoutée ou taxe de vente nationale, sur tout, y compris sur les aliments de base. Il existe trois taxes de vente en Suède et la plus élevée, fixée à 23,46 p. 100, est applicable aux aliments.

Heureusement, le Canada n'est pas le paradis socialiste souhaité par le NPD. Heureusement, nous avons un gouvernement progressiste conservateur sensible aux préoccupations des Canadiens.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je vais aborder la question du libre-échange sous l'angle de l'énergie. Il y a environ un an et demi, j'ai prédit à la Chambre que nous aurions sous peu une politique énergétique à l'échelle du continent. Le premier ministre (M. Mulroney) vient justement de nous la donner avec son accord de libre-échange. Désormais, nous serons légalement tenus de partager nos ressources énergétiques avec les Américains.

Certains irritants empêchent nos ressources de déboucher facilement sur le marché américain de l'énergie, mais celui-ci nous sera toujours accessible parce que les États-Unis auront besoin de notre pétrole, de notre gaz naturel et de notre électricité lorsque la pénurie se fera sentir dans les années 90. Or, nous venons de jeter notre carte maîtresse en renonçant au contrôle de notre énergie grâce auquel nous aurions pu diversifier l'économie de l'ouest du Canada.

Je n'en reviens pas de l'hypocrisie manifestée par l'ancien premier ministre, M. Lougheed, et des hommes d'affaires de sa trempe qui préfèrent soumettre notre politique énergétique aux lois du marché américain plutôt que de la confier à ces gens de l'Est, ces gros méchants qui dirigent le gouvernement canadien. Il existe un mot pour cela, celui de «traîtres».

Des voix: Oh, oh!

* * *

[Français]

LES PERSONNES ÂGÉES

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'être le représentant fédéral d'une circonscription électorale qui regroupe une forte proportion de personnes âgées très dynamiques. Ce dynamisme est retrouvé dans des centaines de projets et d'activités communautaires organisés par les personnes de l'Âge d'or de ma circonscription.

Afin d'assurer la réalisation de ces activités, le gouvernement fédéral a investi, de septembre 1984 à septembre 1987, 128 402 $ dans la circonscription de Québec-Est, par l'entremise du programme Nouveaux horizons. Ces encouragements, monsieur le Président, démontrent notre appui concret à l'amélioration de la vie quotidienne de nos aînés. Qui plus est, mes rencontres répétées au sein de divers groupes de l'Âge d'or dans ma circonscription me permettent de constater que ces fonds sont bien placés et bien gérés pour faire en sorte que ces projets ou activités soient des réussites. Ces préoccupations et ce vouloir de venir en aide aux personnes âgées est la preuve que le gouvernement Brian Mulroney est bien au fait de leur situation sociale et qu'il met beaucoup d'efforts pour l'enrichir.

Par la nomination de l'honorable George Hees en tant que ministre d'État (Troisième âge) l'été dernier et le versement d'argent par le biais de programmes tels Nouveaux horizons, le gouvernement progressiste conservateur démontre qu'il accorde une haute priorité aux personnes âgées partout au Canada.

[Traduction]

LES FINANCES

L'ADMISSIBILITÉ DE SECTEURS DU NORD-OUEST DE LA SASKATCHEWAN AU STATUT FISCAL DE RÉGION SEPTENTRIONALE

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je tiens à informer les députés d'une décision qu'a prise cette semaine le ministre des Finances (M. Wilson) et qui permet de cerner plus précisément les lieux admissibles au statut fiscal de région septentrionale ou éloignée. Après des mois de réunions, de négociations et de présentation de pétitions et de lettres au nom de mes électeurs à ce sujet, je suis ravi d'apprendre que certains endroits du nord-ouest de la Saskatchewan seront désormais admissibles au statut fiscal de région septentrionale. Ces endroits comprennent Meadow Lake, la municipalité rurale de Meadow Lake, Makwa, Loon Lake, Dorintosh et Rapid View.

Ce statut fiscal signifie que, à partir de l'année d'imposition 1987, les Canadiens qui habitent ces endroits vont pouvoir réclamer une exemption fiscale spéciale pouvant atteindre 20 p. 100 de leur revenu net jusqu'à concurrence de 5 400 $. Il est encourageant de voir que le ministre des Finances et ses collaborateurs reconnaissent que des frais additionnels sont effectivement associés avec le fait de vivre et de travailler dans le Nord. Au nom de tous mes électeurs, je remercie le ministre et tous les citoyens des collectivités intéressées pour leur diligence et leur persévérance en la matière.

Joyeux Noël, Mike!

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA SANTÉ

LES MOULES TOXIQUES—LA DATE ET L'HEURE OÙ LES TESTS ONT COMMENCÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, je vais poser ma question au vice-premier ministre.

Hier, le premier ministre a dit à la Chambre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait constamment donné tous les faits à la Chambre et que sa version des faits n'avait pas été contredite ni par lui-même ni par quiconque. Le premier ministre a parlé à tort et à travers. Le mardi 8 décembre, le ministre a dit ceci à la Chambre:

> Le Dr Todd a reçu les échantillons de l'Île-du-Prince-Edouard à 20 h 15 et a entrepris les tests le soir même, c'est-à-dire samedi soir.

Le vice-premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi le ministre a dit cela, puisque aucun test en laboratoire n'a été fait à Ottawa cette fin de semaine là?

Hier, un journaliste a posé la question suivante au Dr Les Elliott, qui est directeur des opérations régionales au ministère de la Santé:

> Vous n'étiez pas ici, il n'y avait personne dans les bureaux samedi et dimanche pour faire des tests en laboratoire?

Le Dr Elliott a répondu:

Non, nous n'avions pas d'échantillons pour faire les tests.

Le vice-premier ministre voudrait-il expliquer pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a induit en erreur la population canadienne et le Parlement sur cette question?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je vais répondre avec plaisir à la question du très honorable député. Je n'ai pas induit la Chambre en erreur et j'ai donné tous les renseignements dont je disposais. Il est question du samedi et du dimanche. Je pense que le député a parlé de ces deux jours-là. J'ai moi aussi en mains le compte-rendu de cette entrevue.

Je voudrais signaler au député que toute enquête comporte deux parties. Il y a premièrement le travail en laboratoire, par exemple les tests dont on a discuté hier avec le Dr Elliott, ainsi qu'avec les docteurs Liston, Law et Todd. Il y a d'autre part le travail épidémiologique. Et j'ai également tous ces détails sous les yeux. Pour ce qui est de ce qui s'est passé samedi et dimanche, j'ignore si vous me donnerez le temps, monsieur le Président, mais je pourrais résumer très rapidement.

• (1120)

M. Gauthier: Faites-le à l'appel des motions.

M. Turner (Vancouver Quadra): Expliquez-vous devant un comité parlementaire ou quelque chose du genre.

M. Epp (Provencher): Eh bien, premièrement, monsieur le Président, il est évident qu'il y aura d'autres questions. Je voudrais seulement dire au très honorable député que j'ai des renseignements ici sur le travail épidémiologique qui a été accompli le samedi et le dimanche.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET D'UNE PRÉSUMÉE CONTRADICTION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, aucun test de laboratoire n'a été effectué au cours de la fin de semaine. Les souris de laboratoire à Blacks Harbour (N.-B.) étaient toutes mortes à 3 heures de l'après-midi vendredi. C'était le témoignage hier. Celles d'Ottawa étaient toutes mortes à 4 heures le même jour. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à la Chambre des communes, mercredi, cette semaine, qu'une faible proportion des souris étaient mortes. Le problème n'était pas sérieux. Mais les fonctionnaires de son ministère ont admis qu'en effet toutes les souris à qui on avait injecté la toxine mortelle au laboratoire d'Ottawa étaient mortes vendredi. Est-ce que le ministre peut nous expliquer cette contradiction flagrante? Est-ce qu'il peut expliquer aussi cette incroyable dénaturation des faits par le ministre?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur le Président, je peux l'expliquer aussi et j'ai lu le témoignage que M. Todd à livré hier. Il a affirmé notamment que six souris sur six étaient mortes, et je reviendrai là-dessus. Nous avons un seul échantillon de moules et la mort de souris dont parle M. Todd s'explique si les injections qu'on leur a faites provenaient toutes du même échantillon. Le très honorable député parle de ce test comme s'il n'y en avait pas eu d'autre et comme si c'était le seul que j'aie mentionné. J'ai fait faire d'autres vérifications aujourd'hui sur le nombre de souris soumises à des tests, car je crois que cet élément d'information entre en ligne de compte. Et jusqu'à ce matin, nous avons effectué sur 336 souris des tests avec l'extrait de moules en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard et des Îles-de-la-Madeleine. De ces 336 souris, 93 sont mortes.

J'essaie de faire comprendre au très honorable député que nous devons faire des essais en laboratoire aussi bien que sur le terrain, si je peux dire. Je lui signale que ma responsabilité de ministre est d'agir selon l'information que je reçois des scientifiques. Et quelqu'un de son parti a déclaré encore aujourd'hui en public, ou à la télévision, que j'étais au courant avant la fin de semaine. Je répète encore une fois, et je ne sais pas combien de fois je devrai le faire, que ce n'est tout simplement pas vrai.

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, plus nous en parlons et moins le ministre est capable de justifier ses déclarations à en juger d'après celles de ses propres collaborateurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je suggère que l'on fasse examiner la question par un commission d'enquête parlementaire ou judiciaire pour pouvoir connaître la vérité.

A Black Harbour, au Nouveau-Brunswick, des souris auxquelles la toxine mortelle avait été injectée sont mortes à 15 heures vendredi. Des souris auxquelles on avait injecté la même toxine mortelle sont mortes le même vendredi, à 16 heures, à Ottawa. La sonnerie d'alarme était déclenchée et personne n'écoutait.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas été mis au courant? Pourquoi les laboratoires étaient-ils fermés pour la fin de semaine? Pourquoi n'a-t-on ordonné de suspendre les livraisons que dimanche? Pourquoi le ministre n'a-t-il mis les Canadiens au courant que mardi? Pourquoi n'avait-il pas été mis au courant de la situation avant lundi?

Pourquoi ne veut-il pas accepter sa responsabilité, en qualité de ministre, et admettre que lui et surtout ses fonctionnaires ont fait preuve de négligence? C'est cela la responsabilité ministérielle. Le ministre va-t-il parler franchement et dire toute la vérité aux Canadiens et au Parlement?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai été franc, et je le suis de nouveau ce matin. Le samedi 28, nous avons reçu des échantillons, un de St. Peters, et sept autres de la région de l'Atlantique. Nous avons vérifié la destination. Nous avons vérifié l'itinéraire d'acheminement.

Au laboratoire de l'Île-du-Prince-Édoouard, on préparait des extraits. Ces extraits ont été envoyés à Ottawa au Dr. Todd par Canadian International. Nous en avons pris livraison dimanche. Nous avons vérifié les concessions. Nous avons vérifié les cartes. Dimanche, nous avons interrogé un certain Wayne qui travaille pour notre ministère à Charlottetown; nous sommes allés interviewer trois personnes qui avaient porté plainte. Nous avons ensuite examiné les lettres de transport, les feuilles d'expédition. C'est à la suite de toutes ces démarches et des informations que nous avons recueillies durant la fin de semaine que nous avons lancé l'interdiction.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DU MOMENT OÙ LES TESTS ONT ÉTÉ FAITS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, c'est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je m'adresse. J'aimerais qu'il se reporte aux propos qu'il a tenus le 8 décembre à la Chambre quand, en réponse à une question que je venais de lui poser, il a déclaré ce qui suit:

> La députée m'interroge à propos de samedi. Le Dr Todd a reçu les échantillons de l'Île-du-Prince-Édouard à 20 h 15 et a entrepris les tests le soir même . . .
>
> Dimanche, après avoir effectué des tests toute la nuit durant . . .

Alors même que le ministre affirme qu'on a procédé à des tests la nuit durant, des fonctionnaires de son propre ministère nous ont déclaré hier qu'on n'avait procédé à aucun test au cours de la fin de semaine.

Du Dr Todd, son spécialiste, ou du ministre, qui cherche à cacher la vérité, qui dit vrai?

Des voix: C'est une honte!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je ne cherche pas à cacher la vérité, pas plus que le Dr Todd ne cherche à fournir des renseignements différents de ceux qu'il possède.

Mme Copps: Il dit la vérité.

M. Epp (Provencher): Les propos que j'ai tenus le 8 décembre et que la députée a cités du hansard sont les renseignements que j'avais reçus. Si la députée se donne la peine d'examiner le communiqué remis hier aux journalistes à la conférence de presse, elle constatera que l'enquête s'est poursuivie le samedi. J'ai expliqué, et j'ai encore tenté de le faire aujourd'hui, que ce genre de renseignements fait l'objet de deux sortes d'enquêtes. La première se fonde sur les tests de laboratoire, la seconde sur les renseignements obtenus du grand public ainsi que sur ceux que j'ai fournis au sujet de la situation samedi dernier à l'Île-du-Prince-Édouard.

Quand j'ai fourni ces renseignements, monsieur le Président, j'ai été on ne peut plus franc et précis. Ce que la députée se refuse à accepter, c'est qu'il existe deux courants d'épreuves qui nous fournissent les données de nature à établir le lien médical. Monsieur le Président, c'est ainsi que les choses se passent dans nos laboratoires et dans nos hôpitaux chaque jour de la semaine. C'est ainsi qu'elles se passent dans les laboratoires médicaux à chaque moment de ma vie. Cela fait partie intégrante de la médecine et de la science médicale.

Monsieur le Président, j'ai fait état de tous les faits. J'ose espérer que la députée saura au moins comprendre que les hommes de science doivent se plier à une certaine discipline et qu'en tant que ministre, je dois en faire autant.

Mme Copps: Monsieur le Président, je prierais le ministre de ne pas se servir de ses hauts fonctionnaires comme d'un paravent.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement!

M. le Président: A l'ordre. La députée sait que la gravité de cette affaire interdit les insinuations. A un autre moment, la députée voudra peut-être dans son argumentation tirer des conclusions à partir des réponses du ministre. Elle aura certainement ce privilège une autre fois. Cependant, je lui demanderais de poser ses questions en se basant sur les prétendus faits qu'elle connaît.

Je rappellerais aux autres députés que nous avons eu un grand nombre de questions sur ce sujet. La présidence a fait un effort considérable pour s'assurer que l'opposition puisse exercer son droit de les poser aussi souvent que possible. La députée de Hamilton-Est a la parole.

LES TESTS FAITS SUR DES SOURIS À OTTAWA—LA DÉCLARATION D'UN CHERCHEUR

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, hier, nous avons appris de M. Todd que, contrairement à ce que le ministre a prétendu à la Chambre le 9 décembre, toutes les souris auxquelles on a injecté la toxine à Ottawa moururent. En fait, la situation était si grave que ce chercheur a dit que c'était la première fois à sa connaissance que toutes les souris mouraient d'une injection de toxine alimentaire. Je voudrais le citer: «Nous avions trois échantillons de deux souris et toutes les souris sont mortes, soit six sur six». Pourquoi le ministre a-t-il dit à la Chambre le 9 décembre qu'il y avait seulement un faible pourcentage des souris qui mouraient?

• (1130)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je le répète, j'ai donné cette information à la Chambre et à la députée. J'ai donné le nombre de souris qui ont été testées. J'ai ici le compte rendu de M. Todd, moi aussi, et l'expérience dont la députée parle n'est que l'un des tests, l'un des échantillons. Voilà de quoi la députée parle. Je n'ai pas nié cela.

Si elle dit que ce qu'elle avance est valide, il est certainement aussi valide pour moi de dire, comme je l'ai fait depuis le début, que si on considère toute la batterie de tests, comme le font mes chercheurs, on constate que sur 336 souris qui ont été testées, 93 sont mortes.

Mme Copps: Il y a 17 personnes hospitalisées.

M. Epp (Provencher): Ce que je veux souligner, c'est que les mesures qui ont été prises ont été basées sur les conclusions cumulatives de ces expériences médicales. C'est ainsi qu'on procède en médecine. C'est ainsi que l'information suit la voie hiérarchique dans le ministère, en passant par le sous-ministre adjoint à la direction générale de la protection de la santé au sous-ministre et au ministre.

Mme Copps: Vous refilez la responsabilité aux autres.

M. Epp (Provencher): Je ne refile la responsabilité à personne.

Mme Copps: C'est ce que vous faites. Vous êtes responsable.

M. Epp (Provencher): S'il y a une chose que je peux vous dire, monsieur le Président, et je ne me cache derrière personne, c'est que je ne peux agir qu'en me basant sur des faits, ou même des prétendus faits. Je ne suis pas devin et je ne peux pas intervenir quand je ne dispose d'aucun élément d'information.

LA FAÇON DE PROCÉDER—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, malheureusement, les réponses du ministre sont de plus en plus difficiles à avaler.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Nous étions disposés hier à écouter le ministre qui semblait s'appuyer sur des opinions scientifiques pour répondre à certaines de nos préoccupations. Je voudrais cependant qu'il réfléchisse bien à ce qu'il vient de dire. Le docteur Todd, l'expert qui a fait les analyses vendredi, quand les six souris sont mortes, a déclaré que l'on n'avait jamais attendu aussi longtemps pour alerter la population après la mort de six souris en laboratoire. Voici ce qu'il a dit:

> . . . il n'y a jamais eu un autre cas où le ministère a attendu si longtemps pour sonner l'alarme après la mort de tous les animaux de laboratoire.

Il a même affirmé assez directement que, rétrospectivement, il aurait peut-être fallu agir plus rapidement.

Il s'agit clairement de son jugement professionnel. Cela se basait sur six analyses. Selon le docteur Todd, la situation est grave. Rétrospectivement, il pense qu'il aurait fallu agir plus tôt. Étant donné que ce scientifique juge que le ministère aurait peut-être dû faire quelque chose pour éviter que d'autres Canadiens n'aient à subir les mêmes conséquences très graves sinon mortelles, le ministre reconnaîtra-t-il maintenant que la façon de procéder laissait à désirer et qu'il devrait en assumer la responsabilité?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je sais que le député a cité des passages d'un article publié dans le *Sun* de Toronto. Voyons exactement ce que le docteur Todd a dit hier. Il faut être précis parce que nous voulons que tous les détails de l'affaire soient publiés. Je ne veux rien cacher. Les propos exacts du docteur Todd figurent à la page 42 de la transcription des renseignements. Comme le député vient de le dire, on lui demandait justement s'il aurait fallu avertir le public. Comme le temps nous manque, je ne lirai qu'une partie de sa réponse:

> Pour répondre à votre question quant à l'utilité de modifier la procédure, si d'autres souris mouraient à l'avenir, je pense qu'il faudrait certainement y songer. Si nous avions su ce que nous savons maintenant, nous l'aurions peut-être fait, mais ce n'est que rétrospectivement . . .

Le député demande s'il y a lieu de modifier la procédure. Je lui ai dit hier que c'était une question tout à fait appropriée. Bien entendu, nous devrons voir comment nous pouvons améliorer la procédure actuelle. Ce que je voudrais qu'il comprenne, c'est qu'un ministre qui répond aux questions à la Chambre doit avoir des renseignements quelconques sur lesquels il peut se baser. Si je n'ai pas de renseignements, je ne peux pas prendre de décision en toute connaissance de cause.

Pour ce qui est de savoir si les renseignements auraient dû nous parvenir plus rapidement, je pense que la question est tout à fait pertinente.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre connait très bien la tradition de son ministère en matière de responsabilité ministérielle.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Étant donné qu'une autorité scientifique de son ministère reconnait que les six essais de vendredi ont donné lieu à six décès et laisse clairement entendre—cela ne fait aucun doute, il suffit de s'arrêter à ce que vient de lire le ministre—que d'autres mesures auraient dû être prises, par conséquent, puisqu'un Canadien est déjà mort et qu'un grand nombre d'autres sont malades, pourquoi le ministre ne reconnaît-il pas que son ministère a eu tort? Pourquoi n'accepte-t-il pas la responsabilité de cette grave erreur et ne donne-t-il pas sa démission, comme le veut la tradition de notre parlement?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, une fois de plus, le député parle de six essais. Il faut être prudents à ce sujet. Les six souris utilisées provenaient du même échantillon. Et en plus, il faut bien comprendre ce que veut dire le mot «échantillon» lorsque nous parlons d'essais. C'est pourquoi M. Todd, en menant ces essais, voulait obtenir des échantillons non seulement des tablettes des magasins ou des bacs des grossistes, mais aussi des milieux de croissance des moules. Ces aspects ont été abordés hier également.

Par conséquent, lorsque le député parle de six essais, il doit être circonspect dans l'emploi des mots et éviter de donner l'impression que l'échantillonnage était vaste et que six essais ont été effectués. Ce n'est pas ce qui s'est produit.

[*Français*]

LA FAÇON DE PROCÉDER ACTUELLE—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre a indiqué qu'il va peut-être changer le processus. Il a dit la même chose hier.

Maintenant, voudrait-il clarifier pour la Chambre ses intentions pour l'avenir et dire si—après des tests de ce genre, des fonctionnaires prennent une décision d'arrêter les livraisons d'un tel produit—il a l'intention d'arrêter les ventes exactement au même moment?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, encore une fois, j'estime que c'est une question pertinente, et je voudrais expliquer minutieusement la situation au député. Aux termes de la Loi sur les aliments et drogues, les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social doivent pouvoir se fonder sur des faits scientifiques. Quant à prendre de nouvelles mesures, et aujourd'hui j'en ai prises effectivement, non pas sur la base de la Loi sur les aliments et drogues, mais en me fondant sur le fait que, en tant que ministre de la Santé, aux termes de la Loi de la santé et du bien-être je peux avertir les Canadiens d'un danger que peut courir leur santé. On a donc donné l'alerte qui a encore plus généralisée aujourd'hui, car elle s'étend par exemple, à tous les coquillages.

J'essaie de faire comprendre à mon honorable collègue que les renseignements sont arrivés au ministère à 9 h 15 ce matin et que j'ai pris cette décision à 9 h 18. Je l'ai prise parce qu'il y avait eu l'incident des moules, puis les mesures hier concernant les palourdes, enfin l'alerte aujourd'hui pour tous les coquillages. Mais j'avais obtenu des preuves qui m'ont permis de prendre une décision aux termes de la Loi de la santé et du bien-être. Je ne disposais d'aucun renseignement—je le répète au député—avant lundi, et on a donné l'alerte mardi après avoir obtenu les preuves médicales.

J'ai été absolument franc sur cette affaire. Je n'ai rien à cacher et je n'essaie pas de cacher quoi que ce soit. Mais je veux que le député comprenne ainsi que les Canadiens qu'un ministre ne peut agir qu'en se fondant sur des faits. C'est pourquoi la décision d'aujourd'hui a été prise sur une base différente de celle de mardi, et toute personne sensée comprendra pourquoi, je pense.

[*Français*]

LA SANTÉ DES CANADIENS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, samedi soir, le 28 novembre, M. Pomeroy de Montréal mangeait des moules parce qu'il ignorait les risques qu'il courait en les mangeant. Pourtant, 24 heures plus tôt, soit la veille, le 27 novembre, les souris de laboratoire testées par Santé et Bien-être Canada étaient toutes mortes suite à l'effet des toxines contenues dans les moules.

Je voudrais savoir comment le ministre, lui qui est responsable de la santé des Canadiens, peut justifier avoir attendu quatre jours, soit jusqu'au 1er décembre, à 18 h 45, avant de donner l'alerte générale. Pourquoi le ministre a-t-il choisi de jouer à la roulette russe avec la santé des Canadiens et pourquoi continue-t-il à s'accrocher à son poste de ministre, alors qu'il a perdu la confiance des Canadiens?

• (1140)

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je ne joue à la roulette russe avec personne, avec la vie de personne. Ce que je fais, à propos du dimanche, de l'ordre d'arrêt des livraisons dont nous avons parlé plusieurs fois à la Chambre . . .

Mme Copps: Dont vous n'étiez pas au courant.

Une voix: Bouclez-la!

M. Epp (Provencher): . . . c'était une ordonnance d'endiguement . . .

M. le Président: A l'ordre. Je dois rappeler aux collègues du ministre qu'ils ne lui facilitent pas la tâche dans cette situation difficile. Je prierais les députés de s'abstenir de commentaires quand ils n'ont pas la parole.

M. Epp (Provencher): Pour terminer ma réponse au sujet du dimanche, des renseignements que j'ai donnés quand son chef m'a demandé des renseignements supplémentaires le samedi et le dimanche, que j'ai donnés, l'ordre d'arrêt des livraisons est une mesure d'endiguement du ministère, alors qu'il y avait environ 30 000 livres de moules à expédier, prêtes à partir. Nous avons dit d'arrêter les envois, nous faisons enquête. C'est ce qui s'est passé dimanche. C'est logique. Voilà comment le ministère a fonctionné et c'est devant quoi je dois m'incliner et devant quoi il devrait s'incliner.

Pour ce qui est de faire intervenir la mort de M. Pomeroy, il n'y a sans doute personne, si ce n'est sa famille, qui la regrette autant que moi. Si j'avais pu agir différemment, ou si j'avais été au courant, j'aurais agi différemment. Je n'avais pas ces renseignements.

[*Français*]

LES RÉSULTATS D'EXPÉRIENCES DE LABORATOIRE—L'OBLIGATION POUR LE MINISTRE DE LES CONNAÎTRE ET DE LES FAIRE CONNAÎTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, il est incroyable d'entendre le ministre nous dire qu'il croyait que le fait d'arrêter les livraisons était suffisant. Tout le monde comprend qu'il y avait des centaines de livres de moules partout au pays dans les réfrigérateurs des restaurants et des épiceries. C'est ce que le ministre ne comprend pas.

Il est inacceptable que le ministre n'ait pas été informé immédiatement des résultats d'expériences de laboratoire qui étaient déjà suffisamment concluantes pour justifier l'alerte du public le 27 novembre. Il est impensable que le ministre puisse accepter un tel manque de communication dans son ministère et envers le public. Et le ministre continue de nous dire qu'il ne le savait pas!

Eh bien moi, je veux lui demander: Est-ce qu'il ne croit pas qu'il aurait dû le savoir et surtout qu'il aurait dû le faire savoir?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'en reviens à l'interdiction d'envoi et j'ai dit à mon collègue qu'il ne s'agit pas là d'une procédure inhabituelle. Cela s'inscrit normalement dans les procédures du ministère afin que la dissémination des moules ne se poursuive pas avant que nous ayons les preuves de caractère médical.

Si à la réflexion, après-coup et grâce aux résultats de l'expérience requise, on constate qu'il y a une meilleure façon de faire les communications, c'est évidemment à moi et au ministère qu'il incombe d'améliorer cela. Mais je pense qu'il faut replacer les choses dans leur cadre et tenir compte de la suite des événements au lieu de décréter si facilement ou si catégoriquement que tout le monde était au courant et que tout le monde pouvait prévoir toutes les éventualités, aussi bien scientifiquement que médicalement parlant.

L'ORDRE D'ARRÊTER LES EXPÉDITIONS—LE MOMENT OÙ ON A DÉCIDÉ D'AVERTIR LE PUBLIC

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, en tant que biologiste ayant déjà procédé à l'épreuve de la *Gonyaulax*, je peux dire que ce que nous voyons ici c'est un excès de précaution scientifique, un manque de bon sens et un oubli de la notion d'urgence.

Y avait-il une autre raison, dimanche, pour arrêter les expéditions de moules, que la preuve, faite vendredi, de la présence d'une toxine dans les moules déjà sur le marché? S'il était justifié d'arrêter les expéditions, il était justifié également d'avertir le public qu'il y avait dans le commerce des moules toxiques.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Rapidement, monsieur le Président, je suis certain que le député, en tant que spécialiste, admettra que l'épreuve effectuée était pour l'intoxication paralysante. Il en connait les détails et il sait comment elle affecte les souris, par exemple. Ce que nous n'avons toujours pas réussi à faire—et en tant que microbiologiste il comprendra cela—c'est isoler la toxine responsable. Je suis sûr que dans sa vie professionnelle de microbiologiste il n'avait pas des renseignements instantanés, il devait utiliser son laboratoire, ses microscopes, ses outils d'analyse pour essayer d'obtenir les réponses. C'est certainement ce qu'il faisait lorsqu'il travaillait dans ce domaine et c'est aussi ce que nous avons fait.

LA RAISON DE NE PAS AVERTIR LA POPULATION AU COURS DU WEEK-END

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, avec tout ce jargon pseudo-scientifique, le ministre a complètement éludé la question. Puisqu'aucun autre essai n'avait été effectué, y avait-il une raison quelconque, à part le fait que les moules de Montréal avaient tué six souris sur six, pour arrêter les expéditions le dimanche? Il avait été établi que les moules qui étaient sur le marché posaient un problème, tandis qu'on ne savait rien de celles qui n'avaient pas encore été expédiées.

Le ministère ayant décidé d'arrêter les expéditions de moules qui n'avaient pas été testées, n'était-il pas logique de prévenir les gens que certaines des moules vendues ou en vente pouvaient être dangereuses? N'aurait-il pas fallu dire aux gens qu'il y avait des moules sur le marché qui pouvaient au moins tuer des souris?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Une fois de plus, monsieur le Président, je ne peux que répéter les réponses que j'ai déjà données. Les scientifiques étaient d'avis que les essais effectués n'étaient pas aussi concluants que le député semble le croire. De toute évidence, c'est pour cette raison que d'autres essais ont été entrepris. J'ai déjà dit tout cela à la Chambre et au pays. Le député doit accepter le fait que c'était là l'opinion de professionnels comme le Dr Todd, qui a 18 ans d'expérience.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À AIR CANADA—ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT NOMME UN MÉDIATEUR

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Travail, je vais poser ma question au vice-premier ministre. Il s'agit du conflit de travail à Air Canada qui préoccupe beaucoup de Canadiens.

Même si les négociations ont repris, le vice-premier ministre pourrait-il nous promettre que le gouvernement nommera un médiateur si jamais les négociations n'avancent pas assez rapidement à son avis?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, les deux parties se sont rencontrées mercredi dernier, si je ne m'abuse. Je crois que les pourparlers se poursuivent toujours, un signe très encourageant à mon avis. C'est sur l'initiative du ministre du Travail que ces pourparlers ont repris.

Le ministre suit de très près l'évolution de ce conflit, évidemment, et il a déjà déclaré qu'il offrirait volontiers ses services pour trouver un solution rapide et satisfaisante à cette regrettable situation. Je peux assurer le député que le ministre du Travail veille toujours au grain, et qu'il continuera d'encourager les parties à s'entendre.

* * *

LA SANTÉ

LES MOULES TOXIQUES—LES RÉSULTATS DES TESTS SUR LES SOURIS—L'INSUFFISANCE DE L'INFORMATION COMMUNIQUÉE AU MINISTRE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous nous trouvons aujourd'hui devant une situation très grave, tant pour l'industrie que pour les consommateurs.

Le vendredi 28 novembre, à 7 heures, toutes les souris qui avaient fait l'objet de tests de laboratoire sont mortes à Ottawa, ainsi qu'à Blacks Harbour, au Nouveau-Brunswick. Or voilà maintenant que le ministre tente d'embrouiller quelque peu les choses en mentionnant que 336 souris avaient fait l'objet de tests et que 93 étaient mortes. Il est vrai que jusqu'à maintenant, les tests ont porté sur 336 souris et que 93 d'entre elles sont mortes.

• (1150)

Cependant, jusqu'à dimanche, les tests n'avaient porté que sur celles de Blacks Harbour et d'Ottawa, et toutes étaient mortes. Le ministre prétend que les tests tendaient à déceler la présence de PSP, mais il y avait dans les moules un agent toxique, un dinoflagellé ou autre qui, lorsqu'il a été injecté dans les souris, les a toutes tuées. La situation est très grave, lorsque le taux de mortalité est de 100 p. 100.

Indépendamment des tests d'épidémiologie et des enquêtes destinées à déterminer le nombre de personnes atteintes, le ministre ne pense-t-il pas que les preuves en question étaient certes suffisantes à tous les égards pour qu'il soit informé et ne croit-il pas qu'il aurait dû agir et retirer les moules de la circulation, chez les grossistes et dans les restaurants, ainsi que signaler aux gens le terrible danger de la toxine en question, peu importe sa nature?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Selon moi, monsieur le Président, le député défend un argument que j'ai examiné et que j'ai présenté moi-même pour ce qui est des tests qui ont été effectués et des preuves médicales qu'on avait.

Le député parle de preuves concluantes. Manifestement, dans l'esprit des scientifiques concernés et du Dr. Todd, il n'y avait pas suffisamment de preuves scientifiques pour alerter les autorités. Il fallait, c'est évident, plus de preuves.

Je tiens à dire au député—et je ne veux pas faire prendre à la discussion un tour personnel—qu'il sait pertinemment, en tant qu'ancien ministre des Pêches et des Océans, que d'un point de vue scientifique, tout le monde veut obtenir les meilleurs renseignements possible, et vendredi, le Dr. Tood n'a pas jugé, manifestement, qu'il avait en main des preuves suffisantes pour alerter les autorités.

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE—L'ÉMISSION D'UN AVERTISSEMENT À LA POPULATION

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, même s'il n'y a pas d'autre façon de l'envisager, la chose est extrêmement grave. C'est le ministre qui, en dernière analyse, doit assumer la responsabilité des actes de ses fonctionnaires. La coutume veut, que ce soit au niveau fédéral ou provincial, que les ministres assument cette responsabilité. Des gens ont été malades. Tant que nous ne serons pas parvenus à identifier la cause du problème, le secteur des moules va être ruiné, et plus les gens vont se rendre malades, plus le secteur va péricliter. On aurait dû tout arrêter sur-le-champ; on aurait dû tout arrêter vendredi soir dernier.

Le ministre ne pourrait-il pas reconnaître qu'on aurait dû donner l'ordre vendredi soir, au plus tard samedi matin, de mettre fin aux expéditions de moules en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard et qu'au moment où on a effectivement donné l'ordre de le faire, on aurait dû en même temps adresser à tous les grossistes et détaillants du Canada l'ordre de cesser toute vente de moules?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai également tenté de répondre à cette question, monsieur le Président, et je me suis demandé par exemple si le ministère ne devrait pas donner l'information plus tôt, si le mode de communication ne devrait pas être différent ou si le ministère ne ferait pas mieux de ne pas attendre l'établissement du lien dont nous avons parlé.

Je répète au député ce que j'ai déjà dit au chef du Nouveau parti démocratique, soit que je vais certes examiner toutes les méthodes, scientifiques et autres, pour voir si nous ne pourrions pas les améliorer. J'ajouterais que si des améliorations peuvent être apportées, elles le seront. Mais je tiens à ce qu'il comprenne, lui qui a déjà été ministre des Pêches, quelles sont les méthodes actuelles, car c'est également à elles qu'il a eu recours lui-même pour protéger la vie des Canadiens, ce qui est mon rôle, et je ne cherche pas du tout à me dérober à mes responsabilités. Je tiens cependant à ce qu'il sache que la situation vendredi n'était pas aussi claire que sa question le laisse supposer.

L'ORDRE D'ARRÊTER LES LIVRAISONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si je comprends bien, le vendredi où six souris sur six sont mortes après avoir mangé des moules, il s'agissait de moules qui étaient déjà sur le marché. Deux jours plus tard, le ministère a interdit la livraison de moules qui n'avaient même pas fait l'objet de tests.

Je veux que le ministre me dise pourquoi on a interdit la livraison des moules que l'on n'avait même pas testées, tandis que l'on n'a pas averti le public du danger que présentaient les moules empoisonnées qui étaient déjà sur le marché et que les Canadiens consommaient déjà dans les restaurants et ailleurs.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pourrais passer de nouveau en revue tous les faits dans l'ordre chronologique le samedi et le dimanche, mais je ne le ferai pas dans le souci de sauver du temps.

Ce que je dis au député, c'est que ce que l'on appelle l'arrêt des livraisons est une ordonnance de rétention, c'est-à-dire qu'il est interdit de mettre sur le marché les moules ou tout autre produit jusqu'à ce que le ministère ait obtenu les renseignements dont il a besoin. C'est pourquoi les fonctionnaires du ministère ont exercé leur jugement le dimanche quand ils ont lancé cette ordonnance. Quand ils ont obtenu les renseignements en question, ils me les ont transmis et j'ai agi.

L'ÉMISSION D'UN AVERTISSEMENT PUBLIC—LA POSITION DU MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, même le Dr. Todd qui possède une expérience inégalée dans ce domaine semble avoir révisé sa position quant à ce qui s'est passé.

Je me demande si le ministre, après avoir réexaminé les faits, pourrait réviser sa position et admettre à la Chambre qu'il aurait dû lancer un avertissement public deux ou trois jours plus tôt qu'il ne l'a fait.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je crois qu'on en revient au point que soulevait le Dr Todd dont j'ai cité les propos, c'est-à-dire que chacun d'entre nous devra réexaminer la procédure. Mais je dis au député qu'il siège à la Chambre depuis suffisamment longtemps et qu'il devrait, me semble-t-il, accorder à un ministre ou à n'importe quel député la faculté de prendre une décision à partir de renseignements, de faits, peut-être même à partir d'une allégation. Mais rien de tel ne m'a été transmis. Et je n'ai pas le don de clairvoyance, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour être en mesure de prendre une décision quand aucun renseignement ne m'est communiqué.

On peut légitimement mettre en question la procédure suivie. Le chef du député a abordé cette question hier. C'est une question valable. Mais je crois qu'il faut la poser dans le contexte pertinent, comme le chef du député l'a fait hier, au lieu de laisser entendre qu'un être humain devrait être capable de prendre une décision ou de passer à l'action sans même être informé.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE TRAITEMENT DES INFIRMIÈRES AUTORISÉES

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il y a quelques jours, je lui ai posé une question concernant une décision de la Commission canadienne des droits de la personne qui a eu pour conséquence inacceptable que les infirmières autorisées qui travaillent pour le gouvernement fédéral gagnent moins que les infirmières auxiliaires qui sont leurs subordonnées.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a du progrès dans la répartion de cette injustice?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur le Président, j'apprécie l'intérêt que le député continue de porter à cette question. Comme je le lui ai dit quand il l'a soulevée, il y a eu un certain nombre de pourparlers et de négociations entre les fonctionnaires du Conseil du Trésor et les représentants de l'Institut professionnel de la Fonction publique. J'ai le plaisir d'annoncer que mardi, cette semaine, je crois, on a conclu une convention provisoire sujette à ratification. A en juger par l'atmosphère dans laquelle ces négociations ce sont déroulées, je suis optimiste et j'espère que la convention sera ratifiée.

* * *

LA SANTÉ

LES MOULES TOXIQUES—LES RENSEIGNEMENTS CONNUS DU MINISTRE RELATIVEMENT AUX RÉSULTATS DES TESTS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Monsieur le Président, il sait que le fait d'avoir été au courant de cet incident est crucial. De même, dans les circonstances, le fait de dire que le ministre ignorait certaines choses constitue une allégation très grave.

J'aimerais que le ministre donne des éclaircissements à la Chambre. Prétend-il que, le vendredi 27 novembre, après les tests ici à Ottawa et d'autres à Blacks Harbour, au Nouveau-Brunswick, où les six souris sont mortes à cause de cette toxine—une moyenne de 100 p. 100, non pas de 50 ou 40 p. 100, mais bien de 100 p. 100—il avait ces renseignements, mais n'a rien fait pour avertir les consommateurs canadiens? Répondrait-il à cette question?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question à maintes reprises. Je réponds encore non, comme je l'ai fait à maintes et maintes reprises.

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre. Je soutiens que c'est l'un des pires exemples d'incompétence et de négligence flagrante de la part d'un ministre fédéral . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: C'est peut-être l'avis du député, mais il voudra certainement énoncer d'abord les faits ou les allégations sur lesquels il se base pour poser sa question. Il a la parole.

• (1200)

M. Dingwall: Monsieur le Président, je demande au premier ministre s'il exigera la démission de son ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. S'il n'est pas disposé à le faire, vu les renseignements très clairs que nous possédons maintenant, acceptera-t-il de demander qu'on mène une enquête publique ou judiciaire pour examiner une situation fort grave qui a causé le décès d'un Canadien et la maladie de bien d'autres, ainsi que la ruine d'une industrie?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, pour ce qui est des renseignements qui ont été fournis, le député peut se reporter à ce qu'a dit le sous-ministre adjoint, direction générale de protection de la santé, en réponse à la question suivante: «Quelle est la procédure prévue pour avertir le ministre dans une telle situation?»

Il a répondu ceci: «Dans la grande majorité des cas, comme vous l'avez peut-être appris à la séance d'information, le ministre n'est pas en cause si le problème a déjà été cerné, si le fabricant reconnaît qu'il existe un problème et accepte de retirer le produit en question et si l'on a fait le nécessaire pour éviter qu'il y ait plus de cas d'empoisonnement ou autres. Par ailleurs, si le produit ne peut pas être retiré ou si des consommateurs en ont encore en leur possession, nous rendons l'affaire publique et nous avertissons les consommateurs. Dans de tels cas, nous faisons appel aux médias pour sonner l'alarme. Ce sont les cas où le ministre joue un rôle actif. Le ministre est mis au courant des enquêtes sérieuses que nous menons.»

C'est exactement ainsi que les choses se sont passées. J'ai agi exactement de cette façon. Si nous pouvons améliorer les procédures, nous le ferons certainement.

Cependant, monsieur le Président, nous devons tous nous rappeler que les décisions médicales et scientifiques doivent se fonder sur les faits et que les fonctionnaires de mon ministère doivent obtenir les renseignements voulus. Je le reconnais et j'espère que les députés reconnaîtront aussi que, quand les scientifiques du ministère ont eu obtenu tous les renseignements qu'ils pouvaient, ils me les ont transmis et que j'ai pris immédiatement les mesures qui s'imposaient.

M. le Président: La question suivante sera la dernière aujourd'hui. Je prie le député de Beaches d'être relativement bref étant donné l'heure.

LES RAISONS INVOQUÉES POUR ORDONNER L'ARRÊT DES LIVRAISONS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé. Y avait-il d'autres raisons pour ordonner dimanche l'arrêt des livraisons de moules, que celle des résultats positifs des tests effectués vendredi sur des moules qui, comme le sait le ministre, étaient déjà sur le marché?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur le Président, il y a eu d'autres éléments d'information. Je les ai déjà exposés en détail, et je peux recommencer.

Le samedi 28 novembre, des échantillons ont été recueillis; l'un provenait de St. Peters, et sept d'autres secteurs de l'Atlantique. On a vérifié l'itinéraire d'acheminement. Des extraits ont été préparés en laboratoire à Charlottetown, puis envoyés ici à Ottawa, à l'intention du Dr Todd, par Canadien International, et on en a pris livraison le dimanche. On a vérifié les concessions, les cartes, de même que les dossiers et les feuilles d'expédition. On a établi l'itinéraire des expéditions. On a également fait enquête dans les rues à Charlottetown. Un fonctionnaire de mon ministère a interrogé trois personnes qui avaient porté plainte, comme je l'ai déjà mentionné.

On a fait tout cela, et c'est sur la base de ces données en plus des travaux de laboratoire que l'on a ordonné l'arrêt des expéditions.

M. le Président: Le député peut poser une brève question supplémentaire.

LA POSSIBILITÉ D'UNE ERREUR DE JUGEMENT—LA POSITION DU MINISTRE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je voudrais poser une question très brève au ministre. Ne convient-il pas que, aux yeux d'un observateur très impartial, les événements de la semaine dernière porteraient à croire à une erreur de jugement? Ne convient-il pas également que, si la plupart des personnes sensées sont tout à fait disposées à pardonner une erreur de jugement, il en va tout à fait autrement en ce qui concerne un ministre qui défend l'indéfendable, à savoir défendre son erreur, au lieu d'admettre cette erreur?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai déjà expliqué au député et à son chef, hier et aujourd'hui, que s'il y a moyen d'améliorer la procédure, de toute évidence c'est ce que nous ferons. Et c'est précisément ce que l'on est en train de faire, mais je lui rappelle encore une fois qu'il vaudrait mieux ne pas nous débarrasser de procédures qui se sont révélées très efficaces pour ce qui est de protéger la santé des Canadiens et, s'il y a moyen de les améliorer, nous y veillerons. Tâchons cependant de voir les choses dans leur juste perspective.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, conformément à l'article 67(2) du Règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, tel que paraphé par l'ambassadeur Simon Reisman, qui est avec nous aujourd'hui, et l'ambassadeur Peter Murphy.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément à l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux neuf pétitions portant les numéros suivants: 332-3279, 332-3293, 332-3294, 332-3326, 332-3327 et 332-3367 à 332-3370 inclusivement.

* * *

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE SUR L'ABUS ET LE TRAFIC DES DROGUES

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le sixième rapport du Groupe canadien de l'Union interparlementaire, rapport de la délégation parlementaire officielle du Canada à la Conférence interparlementaire sur l'abus et le trafic des drogues dans l'hémisphère occidental, qui s'est tenue à Caracas, au Venezuela, du 9 au 13 novembre 1987.

Compte tenu de l'importance du sujet et du rôle qu'a joué la délégation canadienne à cette conférence internationale, je tiens à dire quelques mots, si vous le permettez, sur le rapport.

Je voudrais d'abord souligner la contribution des autres délégués à cette conférence—le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy), le sénateur Lorne Bonnell, et le bibliothécaire du Parlement, M. Paul Rosenbaum, conseiller de la délégation.

Cette conférence était importante, car c'était la première fois que des parlementaires de pays occidentaux se réunissaient pour discuter de l'abus et du trafic des drogues. La conférence est historique en ce sens qu'elle s'est penchée sur les problèmes de l'abus des drogues d'un point de vue qu'on a qualifié d'équilibré. On n'y a pas seulement mis l'accent sur la nécessité de réduire l'offre de drogues au moyen d'interdits accrus et de lois nationales, mais aussi sur l'urgence de réduire la demande de drogues et de prendre des mesures nationales et internationales pour restreindre la production et le trafic des drogues.

Le Canada a reconnu clairement la nécessité d'adopter une politique équilibrée. En participant à cette conférence, nous avons reconnu que le Canada peut faire quelque chose pour aider d'autres pays à établir et à mettre en oeuvre leurs propres programmes, et reconfirmé par la même occasion la valeur de la politique canadienne en ce qui a trait à la prévention des problèmes d'abus de drogues.

Cette politique canadienne équilibrée à l'égard des problèmes d'abus de drogues a récemment été articulée dans une stratégie nationale de lutte contre l'abus des drogues et dans le rapport qu'a publié, le mois dernier, le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social. Le Canada reconnaît qu'on n'abuse pas seulement d'une drogue ou d'une catégorie de drogues, ni que le problème peut être réglé par la simple imposition de peines de plus en plus sévères aux personnes qui abusent des drogues. Notre participation à cette conférence de l'hémisphère occidental nous a permis de mieux apprécier le travail que le Canada accomplit sur la scène internationale et les possibilités d'interventions supplémentaires du Canada pour prévenir les problèmes d'abus des drogues.

• (1210)

Par d'autres accords bilatéraux et par les efforts de collaboration avec les organismes internationaux, les Nations Unies en particulier, le Canada peut aider d'autres pays à mettre au point des programmes de prévention efficaces pour réduire la demande de drogues, développer des programmes de traitement culturellement pertinents, aider des pays à rédiger des projets de loi conformes aux normes internationales de justice, former des agents des services des douanes et de police et dans de nombreux autres domaines.

Il y a des différences très nettes entre l'attitude des Canadiens envers l'abus des drogues et celle de certains autres pays. Tout en reconnaissant et en respectant ces différences, il est aussi important que le Canada énonce clairement sa position. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne le besoin de travailler au niveau international à réduire la production de drogues illicites, à en limiter le trafic et à prendre des mesures pour réduire la demande . . .

M. le Président: J'interromps le député à regret pour lui signaler qu'il a probablement dépassé de beaucoup le temps qu'on accorde normalement pour la présentation d'un rapport. Vu l'extrême importance du rapport, je ne l'ai pas interrompu avant, mais je rappelle aux députés que s'ils prolongent leurs interventions, des collègues voudront faire de même.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI C-60—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. J. R. Ellis (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, à titre de président du comité légiislatif sur le projet de loi C-60, tendant à modifier la Loi sur le droit d'auteur et à apporter des modifications connexes et corrélatives, j'ai l'honneur et la grande joie de présenter le projet de loi à la Chambre, avec les amendements.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS—9E ET 10E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les neuvième et dixième rapports du comité permanent des affaires émanant des députés, dans les deux langues officielles.

Le neuvième rapport porte sur le dépôt tardif des pétitions sur le projet de loi privé S-14, autorisant la continuation de Les Coopérants, Société Mutuelle d'Assurance-vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, conformément à l'article 142 du Règlement.

Si la Chambre est d'accord, je compte proposer l'adoption du neuvième rapport plus tard dans la journée.

Le dixième rapport porte sur le choix d'une mesure pouvant faire l'objet d'un vote dans le cadre du huitième tirage qui a été tenu le 26 novembre 1987. Je signale que conformément à l'alinéa 36.1 *b*) du Règlement, ce dixième rapport est considéré comme ayant été adopté et déposé sur le bureau.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui*]

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS—ADOPTION DU 9E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, s'il y a consentement unanime, je propose que le neuvième rapport du comité permanent des affaires émanant des députés présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

DEMANDE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES SUR LA QUESTION DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, la bataille commence maintenant. J'ai ici la première des nombreuses pétitions que nous aurons à propos de l'accord de libre-échange.

Les pétitionnaires disent ceci: Attendu que l'accord commercial négocié par le gouvernement Mulroney menace le tissu même de la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de développer nos ressources énergétiques dans l'intérêt des Canadiens et d'équilibrer les possibilités des diverses régions, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de demander sa dissolution et de permettre au peuple du Canada de se prononcer pour ou contre l'accord proposé de libre-échange à l'occasion d'élections générales.

Je me propose de déposer cette pétition et j'en aurai beaucoup d'autres.

APPUI AU PROJET DE LOI C-55

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée de 64 habitants de Calgary qui appuient le projet de loi C-55 sur les réfugiés. Les pétitionnaires demandent au Parlement du Canada de rétablir la justice et l'équité en adoptant le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration.

L'INDEMNISATION DE FRED TURNER

M. David Kilgour (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, j'ai en main une pétition signée par une vingtaine de personnes des Territoires du Nord-Ouest et du nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta qui porte sur Fred Turner. En peu de mots, ils demandent que justice lui soit faite. La Chambre connait très bien l'affaire, Votre Honneur.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 229 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, le dépôt serait fait immédiatement.

M. le Président: Selon la Chambre, la question nº 229 est-elle donc transformée en ordre de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE NOMBRE DE CÂBLODISTRIBUTEURS AU CANADA

Question Nº 229—**M. Gauthier:**

1. Combien existe-t-il de câblodistributeurs dans chacune des provinces et territoires?

2. Combien de câblodistributeurs à l'extérieur du Québec reçoivent les signaux en langue française *a*) de Radio-Canada *b*) du canal parlementaire?

3. Dans quel pourcentage chaque câblodistributeur retransmet-il la programmation en langue française qui serait offerte par *a*) Radio-Canada *b*) le canal parlementaire?

4. Combien de câblodistributeurs à l'extérieur du Québec reçoivent les signaux en langue française de *a*) TVA *b*) Quatre Saisons *c*) Premier choix/Super écran *d*) TVOntario *e*) Radio-Québec *f*) Télémétropole?

5. Dans quel pourcentage les câblodistributeurs retransmettent-ils la programmation en langue française qui serait offerte par *a*) TVA *b*) Quatre Saisons *c*) Premier choix/Super écran *d*) TVOntario *e*) Radio-Québec *f*) Télémétropole?

6. Combien de foyers peuvent s'abonner au câble et combien sont abonnés *a*) par câblodistributeur *b*) par province?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient reportées.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai déjà rappelé en privé au ministre d'État (M. Lewis), à deux reprises, que le Règlement de la Chambre n'avait pas été respecté puisqu'aucune réponse n'a encore été donnée à ma question nº 208 inscrite au *Feuilleton* depuis le 15 octobre dernier. Vous, qui avez une connaissance très vaste du Règlement, monsieur le Président, vous n'ignorez pas que cette réponse était attendue au plus tard le 30 novembre.

Je sais que le ministre d'État n'a sûrement pas ménagé ses efforts, et que ce n'est pas lui le coupable, semble-t-il. C'est plutôt le ministre à qui est destinée cette question.

A quelle date cette réponse sera-t-elle donnée, et quand l'article du règlement prévoyant 45 jours pour répondre à la question nº 208 sera-t-il respecté?

M. Lewis: Monsieur le Président, mon collègue a exposé fidèlement les faits. J'ai fait des démarches pour obtenir cette réponse. Et on m'a assuré que nous l'aurions aujourd'hui même. Mais ce n'est pas le cas.

Le député peut être assuré que d'autres démarches plus énergiques seront faites, et que nous obtiendrons cette réponse le plus tôt possible.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'attire votre attention sur ce dernier commentaire du ministre d'État (M. Lewis). Sans vouloir trop insister, je voudrais quand même rappeler à la Présidence qu'elle a pris en délibéré certains de mes commentaires sur le Règlement actuel et la requête de certains députés qui ont demandé une réponse à une question dans le délai prévu de 45 jours. Je considère que ni les députés ni la Présidence ne peuvent forcer le gouvernement à répondre. Je crois que le gouvernement ferait mieux de dire simplement qu'il regrette et qu'il fera l'impossible pour nous donner satisfaction. C'est dans cet esprit que le ministre d'État a répondu aujourd'hui.

• (1220)

Nous pourrions peut-être demander au comité responsable de l'application du Règlement à la Chambre de resserrer cet article du Règlement pour que le gouvernement soit vraiment tenu de répondre dans les 45 jours prévus.

M. le Président: Les députés n'ignorent pas que la Présidence n'est pas en mesure d'intervenir de son propre chef. Comme le député d'Ottawa-Centre (M. Gauthier) l'a rappelé, le ministre d'État (M. Lewis) a été très franc lorqu'il dit vouloir faire l'impossible pour remédier à cette situation. Je peux assurer le député que je ferai parvenir au comité concerné un extrait de nos délibérations d'aujourd'hui à ce propos.

M. Boudria: Monsieur le Président, je ne voudrais pas mettre tout le monde dans le même panier. Certains ministres répondent aux questions à l'intérieur de délais raisonnables et sinon, ils le font habituellement en une journée. Cependant, j'ai le regret de devoir souligner que lorsque nous posons des questions au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse), nous obtenons rarement une réponse à temps. Nous l'obtenons même rarement en retard ou lorsque nous posons cette question à la Chambre.

Article 29 du Règlement

Je sais que je pose plus de questions que certains députés, peut-être plus que tout autre député et je précise que certains ministres respectent les règles. Je m'en voudrais de ne pas souligner que cette ponctualité est très appréciée. Cependant certains méritent d'être montrés du doigt.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je trouve malheureux que ce commentaire ait été fait en l'absence du ministre. Il serait préférable d'attendre qu'il soit ici.

M. Boudria: Tous les députés sont ici. Affirmer le contraire va à l'encontre du Règlement.

M. Hawkes: Je souligne que toute la semaine, a eu lieu à Montréal une conférence très importante sur l'énergie et que de nombreuses mesures relatives à l'énergie et liées au texte final de l'accord de libre-échange y ont été discutées. La semaine a été inhabituelle pour le ministre et en son nom, je crois qu'il faut le préciser clairement au compte rendu.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire, comme c'est son devoir, a prononcé des paroles sensées au nom du ministre. Que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) sache que le hansard sera porté à l'attention des autres.

Je dois encore demander si la Chambre est d'accord pour que toutes les autres questions soient reportées.

M. Gauthier: Avec dissidence.

M. le Président: Je conclus qu'en dépit des préoccupations exprimées et bien que j'aie entendu quelqu'un dire «avec dissidence», j'ai le consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LES MOULES TOXIQUES—LA FAÇON DONT LE MINISTRE S'EST ACQUITTÉ DE SES FONCTIONS

M. le Président: Je voudrais signaler à la Chambre que la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) m'a avisé par écrit, en vertu de l'article 29 du Règlement, qu'elle entendait présenter une motion d'ajournement de la Chambre, afin de tenir un débat d'urgence sur une question dont on parle à la Chambre depuis quelques jours maintenant, et qu'on pourrait appeler, je suppose, l'affaire des moules toxiques.

Je sais que la députée souhaite formuler quelques observations, mais ce faisant, elle devra se rappeler que la présidence lui donnera seulement le temps nécessaire pour nous donner un énoncé de la question dont elle propose la discussion.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je vous remercie de nous aviser de la motion que mon honorable collègue est sur le point de proposer. Je voudrais signaler à la Chambre le paragraphe 29(3) du Règlement qui se lit comme suit:

> Le député qui demande l'autorisation de proposer une motion de ce genre, doit se lever de sa place et présenter, sans argument, l'énoncé dont il est question au paragraphe (2) du présent article.

M. Gauthier: La présidence va se pencher là-dessus.

M. le Président: Le ministre d'État (M. Lewis) nous fait part de l'article pertinent du Règlement. J'espère qu'en fonction de mes observations préliminaires, la députée gardera cela à l'esprit.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'ai donné avis ce matin de mon intention de demander à la présidence, qui est certes versée dans les domaines en question, d'envisager de se pencher de toute urgence sur la façon dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) s'est acquitté de ses fonctions dans le cadre de l'affaire des moules toxiques.

Selon moi, les contradictions sont manifestes en l'occurrence. Le ministre a fait, à un certain nombre de reprises, des déclarations qui vont à l'encontre des faits: premièrement, au sujet des dates auxquelles les tests ont été effectués; deuxièmement, au sujet du nombre de souris qui sont mortes à la suite d'une injection du produit toxique en question; troisièmement, à la suite de son . . .

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Sauf erreur, le paragraphe 29(3) du Règlement prévoit que la députée doit présenter l'énoncé soumis à la présidence au moins une heure à l'avance. Manifestement, la députée ne devrait pas avoir autant de latitude à l'heure actuelle. Nous avons porté à son attention l'article pertinent du Règlement . . .

Mme Copps: Il est le Président.

M. Dick: C'est vous qui parlez.

M. Hawkes: . . . avant qu'elle obtienne la parole. Nous espérons entendre la déclaration qu'elle vous a remise il y a une heure au lieu de ces remarques qui ne s'y trouvent pas. Nous nous retrouverons dans une situation difficile si le Règlement n'est pas respecté.

Mme Copps: Qui êtes-vous, le Président?

M. Gauthier: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire s'est pris à son propre piège. Le Règlement est très clair. Le député doit présenter une déclaration écrite au Président une heure avant la séance. C'est ce qui a été fait. Le député doit également, et je citerai le passage suivant du compte rendu:

> . . . présenter, sans argument, l'énoncé dont il est question . . .

Je demande qu'elle soit autorisée à poursuivre la présentation de l'énoncé, sans argumentation. C'est ce qu'elle fait. Je crois que les ministériels sont un peu trop irascibles.

M. Lewis: Non, nous sommes simplement las des entorses à ce Règlement.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire a souligné à nouveau comment était appliqué l'article du Règlement qui a trait à l'énoncé concis fait par le député qui réclame un débat d'urgence. J'ai écouté très attentivement et suivi le texte que j'ai ici. Je dois dire qu'au moins jusqu'au moment où la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a été interrompue, elle ne s'en était pas écartée. Elle énonçait peut-être certains nouveaux faits, mais ils étaient compatibles avec son argumentation présentée par écrit. Toutefois, la députée de Hamilton-Est connaît l'opinion de la Chambre et je sais qu'elle voudra être brève. Je peux lui assurer que je crois comprendre la question qu'elle soulève.

Mme Copps: Monsieur le Président, je parlerai brièvement. Je voudrais signaler que depuis que j'ai donné préavis de cette motion, le gouvernement qui n'avait rien fait a lancé aux Canadiens un avertissement leur recommandant de ne pas manger d'huîtres, de palourdes ou de moules. Je crois comprendre que le homard est aussi compris. J'ai déjà reçu à mon bureau des appels de la région de l'Atlantique au sujet de l'alerte générale contre tous les crustacés en provenance de la région de l'Atlantique, qu'ils soient cultivés ou à l'état naturel. Compte tenu de cela, le Président peut sûrement comprendre la gravité de la situation.

Le ministre peut également comprendre que les députés de l'opposition soient quelque peu perplexes quand d'une part le ministre n'a rien fait durant plusieurs semaines, et d'autre part, rend cette décision d'application générale.

Je voudrais, monsieur le président, que nous tenions un débat d'urgence qui permettrait de révéler tous les faits. Nous savons que des Canadiens sont hospitalisés. Nous savons que certains sont dans le coma. Une personne vient de mourir. La situation est suffisamment critique pour que nous tenions un débat d'urgence.

• (1230)

M. le Président: Je remercie la députée. Il est entendu que j'ai examiné très attentivement cette demande ce matin et en même temps que la députée de Hamilton-Est présentait ses revendications. Chacun des députés convient assurément que l'affaire est grave. Chacun reconnaît aussi sans doute que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) la traite avec sérieux.

J'ai étudié avec beaucoup de soin les raisons pour lesquelles il y a lieu d'accepter la tenue d'un débat d'urgence. La présidence n'entend pas justifier très souvent ses décisions, car les députés n'ignorent certes pas que la commission de la réforme parlementaire s'est dite d'avis que cette démarche du Président n'était probablement pas toujours nécessaire. En somme, la députée reproche au ministre d'avoir agi comme il l'a fait, et elle proteste aussi contre certaines méthodes utilisées au ministère.

Malgré la très grande importance qu'elles revêtent, étant donné que ces deux questions ont fait l'objet d'échanges soutenus pendant quelques jours, lors de la période des questions au cours de laquelle la présidence a laissé toute latitude aux députés qui voulaient intervenir, et compte tenu du fait, ainsi que l'a souligné la députée de Hamilton-Est, que des mesures ont été prises il y a quelque temps, auxquelles viennent de s'en ajouter de nouvelles, j'estime que la requête n'est pas de celles qui comportent les éléments dont on doit faire la preuve pour qu'il puisse y avoir un débat d'urgence.

Que la députée de Hamilton-Est comprenne bien, cependant, que la présidence ne prend pas pour autant cette question à la légère. Seulement, la présidence estime que, dans la conjoncture actuelle, il n'y a pas lieu d'ordonner la tenue d'un débat d'urgence.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification de marchandises, l'exonération des divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes, et modifiant tout en abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a eu consultation entre les partis. Je tiens à informer la Chambre que lorsque le vote interviendra sur le projet de loi C-87, actuellement en discussion, le gouvernement n'a pas l'intention d'appeler d'autres initiatives gouvernementales aujourd'hui. Je pense que vous obtiendrez le consentement unanime pour passer immédiatement aux initiatives parlementaires à ce moment-là et procéder au débat d'une heure, ou moins selon ce que la Chambre en décidera.

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, quand j'ai eu la parole pendant la période des questions j'ai dit qu'à notre avis ce projet de loi avait pris beaucoup plus d'importance qu'auparavant puisque le gouvernement a décidé de procéder à une union économique entre nous et les États-Unis. Pour cette raison il est beaucoup plus important que le Parlement ait son mot à dire dans la façon dont les droits de douane sont adoptés. En conséquence, il importe de faire en sorte que nous ayons une position bien établie sur ce projet de loi.

Même si le gouvernement est en train de créer une nouvelle union économique, ou comme a dit le président des États-Unis une nouvelle constitution économique, le gouvernement est sans mandat pour décréter le libre-échange. Il importe que ce soit le Parlement qui ait la haute main sur l'économie du pays, sur nos exportations et sur nos importations, car il sera moins en mesure de le faire en vertu de l'union économique dont il est question.

Comme je l'ai signalé, les conservateurs n'ont pas de mandat pour faire ce qu'ils font. Ils n'ont pas l'appui de l'électorat pour cela. Et ils changent de position. Traditionnellement ils étaient contre cette union économique et c'est en fonction de cela que la population a cru les élire. Il n'y a que cinq des provinces qui ont dit qu'elles approuveraient l'Accord de libre-échange, et deux de ces provinces, la Saskatchewan dirigée par le premier ministre Devine et la Colombie-Britannique dirigée par le premier ministre Vander Zalm n'ont pas de mandat clair pour adopter cette position au nom de leur population.

Plutôt que de rabâcher cette question, je me rasseois pour que nous puissions passer à l'article suivant des travaux.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole au sujet du projet de loi C-87 qui porte sur l'harmonisation du régime tarifaire. Normalement, on aurait traité le projet de loi comme une mesure d'ordre administratif visant à établir le cadre juridique de négociations futures. Il est devenu toute autre chose, cependant, depuis la déclaration d'une insensibilité incroyable qu'a faite à la Chambre le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin). Moins d'une heure après le début du débat, il s'est opposé à ce que les députés posent des questions au sujet du contenu du projet de loi.

Le premier décembre, en effet, après avoir prononcé les paroles suivantes: « . . . l'un des nombreux aspects positifs de l'accord de libre-échange que nous sommes en train de mettre au point avec les États-Unis sera de . . . », qui sont consignées à la page 11349 du hansard, le ministre a poursuivi en disant que les motions de l'opposition deviendraient inutiles. Puis, il a ajouté:

> Les règles d'origine seront énoncées en détail dans l'accord commercial. Elles balaieront toutes les craintes du député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe et tous les spectres qu'il brandit.

Autrement dit, en réponse aux inquiétudes tout à fait légitimes exprimées par mon collègue le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin), le ministre d'État nous disait que nous n'avions pas à nous inquiéter, que nous ferions bien d'adopter le projet de loi et que nous trouverions réponse à nos questions en prenant connaissance d'un accord que nous n'avions pas encore vu mais qui serait peut-être déposé à la Chambre la semaine suivante.

• (1240)

Bien sûr, monsieur le Président, cette déclaration n'a pas été très bien accueillie par les parlementaires. Cependant, le premier ministre (M. Mulroney) a déposé aujourd'hui à la Chambre l'accord en question, ce qui est très intéressant, bien que les députés n'aient pas encore eu l'occasion de le voir. Le document a été déposé à midi. Une heure plus tard, nous n'avons que des volumes de descriptions tarifaires, mais pas encore le texte même de l'accord. Il semble qu'on nous le livrera bientôt.

Quoi qu'il en soit, l'accord a finalement été rendu public et le débat sur le libre-échange se poursuivra sur cette base la semaine prochaine. Nous pouvons donc revenir au projet de loi C-87, en tant que mesure technique.

Le contenu de ce projet de loi fait l'objet de négociations depuis des années. A l'heure actuelle, à cause de la variété considérable de produits, allant des fruits et légumes aux téléviseurs, que le Canada importe de tous les pays du monde, les douanes canadiennes traitent quelque sept millions de déclarations d'importation distinctes chaque année et perçoivent plus de six milliards de dollars en droits de douane et en taxes. Après des années de négociations, le Canada et ses principaux partenaires commerciaux, les États-Unis, le Japon et les pays de la Communauté économique européenne, ont convenu de mettre en oeuvre un nouveau mode de codage des biens importés, qui sera basé sur des normes internationales connues sous le nom de Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Pour le Canada, l'adoption de ce système entraînera une révision radicale de son Tarif des douanes qui assurera cependant, du moins en théorie, un traitement beaucoup plus rapide et efficace des importations. Par conséquent, dès le 1er janvier, Douanes et Accise Canada commencera à appliquer le nouveau système qui se fonde sur la plus importante refonte connue de la procédure de dédouanement des marchandises.

Le système harmonisé de codification des marchandises est le fruit de 13 années de travail accompli par les 56 pays membres du Conseil de coopération douanière. On a également consulté au Canada des associations de commerçants, des importateurs, des courtiers en douane et autres personnes. Le réseau informatisé desservant tout le nouveau système a été appelé par Douanes et Accise «Main-levée contre documentation minimale» ou MDM. L'objectif est effectivement de simplifier le système pour l'usager.

Ce programme de MDM permettra aux importateurs ou à leurs courtiers, qui au préalable ont garanti le paiement avec le ministère, de pouvoir dédouaner rapidement leurs marchandises sur présentation d'une documentation minimale, se limitant habituellement à un document de contrôle du fret et à une facture non tarifiée. Cette modification établira une nette distinction entre le dédouanement des marchandises et la présentation et l'étude de relevés comptables détaillés et permettra ainsi de réduire la paperasserie nécessaire pour dédouaner des marchandises.

On est en train d'établir également un nouveau système appelé système automatisé d'échange des données des Douanes, qui relie directement les douanes aux bureaux des courtiers et des importateurs. En vertu de ce nouveau système, les données qui doivent être fournies à des fins comptables et statistiques cinq jours après le dédouanement peuvent être transmises directement par ordinateurs. On nous dit que le système automatisé d'échange des données de Douanes va entrer en vigueur le 1er janvier 1988.

On prévoit que la mise en place de ce système va faire économiser aux contribuables 109 millions de dollars au cours des six prochaines années. On prévoit également que cette simplification va réduire de 2,5 à 3 millions de dollars par an les frais administratifs encourus par Douanes et Accise. Naturellement, en tant que président du comité des comptes publics, je suis très heureux de voir le gouvernement réduire certains de ces frais administratifs et j'attends avec impatience de voir si effectivement le système fonctionne aussi bien que prévu.

Le nouveau système a obtenu l'appui de l'Association des manufacturiers canadiens et d'autres organismes concernés. L'un des principaux changements tient au fait que le projet de loi classifie maintenant les marchandises selon leur nature plutôt que leur utilisation. Le projet de loi en lui-même n'est pas très long, mais les annexes qui l'accompagnent sont énormes et comportent plusieurs colonnes. Les courtiers, et les petits importateurs en particulier, vont avoir des problèmes avec les nouveaux noms. Par exemple, les chalumeaux au propane deviendront des lampes à souder, et les capots d'automobile prendront en anglais le nom britannique de «bonnets»; j'espère d'ailleurs que les modistes n'iront pas voir au mauvais endroit dans les annexes.

Revenu Canada a organisé des séminaires. Il a envoyé, en plus de sa volumineuse et complexe documentation, des brochures d'information générale plus faciles à consulter. J'en ai une dans la main qui a pour titre «De nouvelles procédures commerciales en vigueur à compter du 1er janvier 1988 aux Douanes», et porte en sous-titres: «Que signifieront-elles pour les importateurs?» «Quand s'appliquent-elles»? «A qui s'adressent-elles»? «Comment obtenir plus d'information?». Ces renseignements ont été distribués à des milliers d'exemplaires. Quoi qu'il en soit, il faut prévoir que, par suite d'un changement aussi radical que celui-ci, on éprouvera certaines difficultés et que les petites entreprises en particulier risquent d'avoir du mal à s'adapter.

Il faut espérer que les services de Douanes et Accise continueront de venir en aide aux usagers du système. Nous apprenons que 75 000 brochures ont été envoyées en 1986, que des pochettes contenant des renseignements détaillés ont été envoyées à 10 000 importateurs, courtiers et autres, et que des séminaires ont été organisés dans toutes les régions du pays. Mais même le ministre ne prévoit pas que la transition se fera relativement sans encombre à compter du 1er janvier.

L'article 131 du projet de loi reconnaît au gouverneur en conseil le pouvoir général de modifier le barème des droits de douanes pendant une période de 18 mois après l'entrée en vigueur de la loi. Nous ne savons pas exactement comment sera appliquée cette disposition, mais il est possible qu'elle puisse dépanner les entreprises qui risquent d'être prises au dépourvu par la mesure. L'article 62 prévoit une compensation à un autre pays qui est semblable à ce que prévoyait l'article 11 de la loi actuellement en vigueur, article qui a servi à concrétiser les résultats des négociations du GATT. Cependant, l'article proposé est beaucoup plus inquiétant à cause des larges pouvoirs qu'il confère au gouvernement et qui sont inquiétants dans le contexte de l'accord commercial canado-américain. Je cite:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, réduire ou supprimer les droits sur les marchandises importées d'un pays en compensation de concessions accordées au Canada par ce pays ou un autre pays; et accorder le bénéfice d'un décret d'application de l'alinéa *a*) à un pays dans la mesure où peuvent l'exiger les obligations internationales du Canada.

● (1250)

Dans le passé, les pouvoirs de ce genre servaient simplement à donner suite à un grief présenté dans le cadre du GATT. Il est inquiétant de penser qu'un pouvoir aussi étendu demeure inscrit dans le projet de loi à l'étude, dans le contexte de l'accord canado-américain.

Nous avons vu le gouvernement prendre une mesure sans précédent en imposant un droit de douane à nos propres industries nationales, cédant ainsi aux pressions exercées par les États-Unis. Nous allons suivre la situation de très près pour nous assurer que l'on n'abuse pas de l'article 62 de cette façon. Si l'on devait s'en servir pour appliquer furtivement l'accord commercial canado-américain, les députés de mon parti seraient extrêmement inquiets et exigeraient sur-le-champ que le gouvernement rende des comptes à ce sujet.

Il faut dire aussi que même si le Canada adopte cette loi, qui entrera en vigueur le 1er janvier, les États-Unis n'ont pas encore adopté une mesure semblable. On croit que les Américains retireront de leur projet de loi omnibus les dispositions portant sur le système harmonisé afin de les adopter séparément, mais cela n'est pas garanti.

Le gouvernement part de l'hypothèse que l'harmonisation se fera le 1er janvier 1988 sans avoir une garantie absolue que notre principal partenaire commercial, les États-Unis, adoptera un système comparable au même moment. S'ils ne le font pas, l'application de ce système, qui devrait être plus ordonné, plus efficace et permettre au contribuable de faire des économies, entraînera un chaos indescriptible.

Le gouvernement tient à faire adopter sa mesure tout d'abord, quitte à s'inquiéter des conséquences après. Pour le bien du Canada, j'espère qu'il sait ce qu'il fait et qu'il peut se tirer d'affaire.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je vais être bref, car je crois qu'il est temps de réclamer le vote de troisième lecture. Je vois mon collègue de Calgary sort de la Chambre à toutes jambes. Je sais qu'il a eu un accident de voiture en Suisse. Il ferait mieux de ne pas tant se presser. Je puis prolonger un peu mon intervention pour lui donner le temps de faire venir ses députés à la Chambre. Je ne demande pas mieux que de collaborer.

Je ne vais pas retarder les travaux, parce qu'il y a encore autre chose à faire aujourd'hui.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion de M. Hockin.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Aux termes du paragraphe 13(5) du Règlement, le vote inscrit est reporté à 18 heures le lundi 14 décembre.

Je crois savoir qu'il y a consentement unanime pour dire qu'il est 14 heures.

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'OPPORTUNITÉ DE DÉCLARER LE CANADA ZONE DÉNUCLÉARISÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 octobre, de la motion de M. Young:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée, en interdisant le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaries et, de plus, le gouvernement devrait encourager les villes, les provinces et les états du monde entier à prendre des mesures semblables.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion de M. Young. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Aux termes du paragraphe 13(5) du Règlement, le vote inscrit est reporté à 18 heures le lundi 14 décembre 1987.

Comme il est 12 h 56, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi.

(La séance est levée à 12 h 56.)